CANADA

DÉBATS DU SÉNAT

COMPTE RENDU OFFICIEL

(HANSARD)

PRÉSIDENCE DE
L'HONORABLE JEAN MARCHAND, C.P.

1980-1981-1982-1983
PREMIÈRE SESSION — TRENTE-DEUXIÈME LÉGISLATURE
29-30-31-32 ÉLISABETH II

VOLUME II

LIBRARY OF PARLIAMENT
CANADA
11 MAY 1984
BIBLIOTHÈQUE DU PARLEMENT

(Du 24 novembre 1980 au 11 juin 1981)

Session ouverte le 14 avril 1980
et prorogée le 30 novembre 1983

L'INDEX EST PUBLIÉ DANS UN VOLUME DISTINCT

Imprimeur de la Reine pour le Canada, Ottawa

Le Président

L'HONORABLE JEAN MARCHAND, C.P.

Le leader du gouvernement

L'HONORABLE HORACE ANDREW OLSON, C.P.

Le leader de l'opposition

L'HONORABLE JACQUES FLYNN, C.P.

LIBRARY OF PARLIAMENT
CANADA
11 MAY 1984
BIBLIOTHÈQUE DU PARLEMENT

LE SÉNAT

Le lundi 24 novembre 1980

La séance est ouverte à 8 heures, le Président étant au fauteuil.

Prière.

[*Traduction*]

FEU JULES LÉGER

HOMMAGES À L'ANCIEN GOUVERNEUR GÉNÉRAL DU CANADA

L'honorable Raymond J. Perrault (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, un grand nombre d'hommages émouvants ont été rendus à notre très distingué ex-gouverneur général, feu le très honorable Jules Léger, qui est décédé samedi dernier.

Jules Léger était sans conteste un grand Canadien qui a servi son pays de façon exceptionnelle. Ce soir, je sais que je traduis les sentiments de tous les sénateurs en prenant la parole, avec beaucoup de tristesse, pour énumérer quelques-unes des raisons pour lesquelles nous pleurons son décès.

[*Français*]

Il a commencé sa carrière comme rédacteur au quotidien *Le Droit* en 1938 après quoi il est devenu professeur à l'Université d'Ottawa jusqu'en 1942.

En 1942, il a été nommé secrétaire à l'ambassade du Canada au Chili. De 1943 à 1949, il comblait les mêmes fonctions à Londres. En 1951, il est devenu sous-secrétaire d'État adjoint aux affaires extérieures. Ensuite il est devenu ambassadeur du Canada au Mexique, ambassadeur au Conseil du Traité de l'Atlantique-nord (NORAD) et ambassadeur en Italie.

[*Traduction*]

Jules Léger a été nommé ambassadeur du Canada en France en 1964 et il a occupé ce poste à une époque où les relations entre nos deux pays sont devenues particulièrement tendues à la suite de la visite du général de Gaulle en 1967. Le Canada a eu la bonne fortune de pouvoir compter à ce moment-là sur une personne ayant l'expérience et la réputation de Jules Léger.

[*Français*]

En 1968, Jules Léger a été nommé sous-secrétaire d'État responsable des arts, de la culture, du bilinguisme, de l'éducation et de la citoyenneté.

● (2205)

[*Traduction*]

Avant d'être nommé gouverneur général, M. Léger a occupé son dernier poste diplomatique en qualité d'ambassadeur en Belgique et au Luxembourg.

En 1974, Jules Léger est devenu le 21e gouverneur général du Canada, le quatrième Canadien et le deuxième Canadien français seulement à qui cet honneur était échu. Six mois à peine après son entrée en fonctions, il a été victime d'une grave crise cardiaque qui l'a laissé partiellement paralysé. Malgré tout, il a refusé de démissionner et sa volonté de recouvrer la santé est devenue un symbole de courage pour tous les Canadiens. En l'espace de deux ans, il était suffisamment rétabli pour être en mesure de travailler toute la journée et il a entrepris la visite de toutes les provinces et des deux territoires du Canada.

Cependant, l'exploit le plus significatif de M. Léger a sans doute été la canadianisation des fonctions de gouverneur général. Il excellait dans ce rôle, contribuant à l'unité canadienne et donnant plus de relief à la notion d'identité canadienne. Sa persévérance et son courage à cet égard serviront d'exemple à tous les Canadiens.

[*Français*]

Nous offrons nos condoléances les plus sincères à Mme Léger et à sa fille Hélène.

[*Traduction*]

L'honorable Jack Marshall: Honorables sénateurs, c'est avec beaucoup d'humilité que je remplace ce soir mon leader et que je rends hommage au grand et distingué Canadien que fut le gouverneur général Jules Léger. C'est pour moi un honneur et un privilège.

● (2010)

Comme je suis relativement nouveau au Sénat, je n'ai malheureusement pas eu le privilège et l'honneur de connaître le gouverneur général Léger, mais j'ai suivi sa carrière qui m'a frappé par son aspect humanitaire, et j'ai admiré la manière avec laquelle le gouverneur général Léger a assumé ses hautes fonctions auprès du peuple canadien.

A titre d'ancien combattant, j'ai apprécié le courage dont il a fait preuve en poursuivant son mandat après avoir subi une congestion cérébrale. Il a continué, avec l'appui et l'aide de son épouse Gaby, à remplir des fonctions si chères au peuple canadien.

A la suite du premier ministre et de nombreux Canadiens éminents, je rends très humblement hommage à ce grand Canadien. Comme l'a dit le leader du gouvernement, les sénateurs et tous les Canadiens viennent de perdre en la personne du gouverneur général Léger l'un des plus grands serviteurs du Canada.

[*Français*]

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, j'ai eu la grande faveur de connaître personnellement Son Excellence Jules Léger. Sa bonhomie, sa simplicité, son sens du devoir et son dévouement au service du pays le fixent définitivement dans notre mémoire comme un homme qui a toujours été à la hauteur des fonctions importantes qu'il a occupées. Courageusement secondé par sa magnifique épouse, comme le vaillant laboureur de la fable, il a tourné et retourné, avec une patience exemplaire, les coins de terre qui lui furent confiés. Il a semé abondamment et la récolte n'a pas fini d'être moisonnée.

Heureux ceux qui comme Jules Léger laissent à ses frères un héritage aussi plantureux. Nous sommes fiers qu'il ait été et le sommes encore plus de ce qu'il fut.

Notre souvenir amical et reconnaissant lui est acquis.

A la famille, et en particulier à M^me^ Léger, nous exprimons notre profonde sympathie.

[*Traduction*]

LA SITUATION DE LA FEMME

COMITÉ SPÉCIAL MIXTE DE LA CONSTITUTION—LES PROPOS DU COPRÉSIDENT POUR LE SÉNAT—QUESTION DE PRIVILÈGE

L'honorable Martha P. Bielish: Honorables sénateurs, je soulève la question de privilège. Au nom de toutes les femmes du Canada, j'exige des excuses du coprésident du comité spécial mixte de la constitution. Le sénateur Hays, prenant la parole au comité la semaine dernière, a traité les Canadiennes de «filles» et a laissé entendre que notre place est à la maison, pour s'occuper des enfants. Ce faisant, il a prouvé qu'il est complètement insensible aux aspirations des Canadiennes d'aujourd'hui.

Nous sommes pleinement conscientes que la nature nous a favorisées biologiquement du fait que c'est nous qui mettons les enfants au monde. Nous savons également que depuis toujours ce sont les femmes qui sont censées surtout élever les enfants. Nous ne cherchons nullement à modifier les lois de la nature, pas plus que nous cherchons à renoncer à nos obligations envers nos enfants. Cependant, nous ne permettrons à personne de nous dire comment organiser notre vie de tous les jours, quelles devraient être nos priorités et dans quel domaine nous devrions exercer nos talents.

● (2015)

Nous sommes des citoyennes canadiennes qui jouissent de tous les droits rattachés à ce privilège, et l'un de ces droits consiste sûrement à ne pas être traitées en enfants.

L'attitude du sénateur Hays était tout à fait répréhensible. Il a fait preuve d'un manque de respect certain et d'une incompréhension totale de l'évolution de la société contemporaine. Je pense que sa conduite suscite de sérieux doutes quant à son aptitude à occuper le poste de coprésident du comité spécial mixte de la constitution. Je l'invite donc à examiner sérieusement sa position et peut-être à céder sa place à quelqu'un d'autre plus au fait de l'évolution sociale.

L'honorable Raymond J. Perrault (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, bien sûr, le sénateur Hays est capable de se défendre lui-même; mais les honorables sénateurs auront remarqué qu'il n'est pas ici en ce moment. Selon la coutume parlementaire, quand quelqu'un veut critiquer un autre sénateur, il doit d'abord s'assurer que le sénateur visé occupe son siège afin qu'il soit en mesure de se défendre immédiatement ou au moins le prévenir en lui remettant le texte de ses remarques.

Je suppose que l'honorable sénateur Bielish a transmis à l'honorable sénateur Hays une copie de son texte, afin qu'il puisse répliquer s'il le désire.

Le sénateur Phillips: Honorables sénateurs, si j'ai bien compris le sénateur Perrault, il considère les propos du sénateur Bielish comme une attaque personnelle. Je les ai écoutés soigneusement, et s'ils constituent un reproche à l'endroit du sénateur Hays, ce n'était pas une attaque personnelle. Le leader se trompe tout à fait en interprétant ainsi les propos du sénateur Bielish. Elle avait tout à fait raison de critiquer ses propos, et ce n'était pas le sénateur Hays lui-même qu'elle critiquait.

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, je ne tiens pas à engager une polémique avec l'honorable sénateur, qui a bien le droit d'exprimer son avis à ce sujet; mais quand quelqu'un se lève pour déclarer qu'un autre sénateur est tout à fait incapable de remplir certaines fonctions qu'on lui a confiées, je considère qu'il s'agit d'une critique très personnelle.

Je reste donc convaincu que le sénateur Bielish devra en toute justice remettre à l'honorable sénateur Hays une copie de ses remarques et l'informer qu'elle les a prononcées ce soir. Le sénateur Hays, comme on le sait, est débordé de travail au comité spécial mixte de la constitution.

Le sénateur Bielish: Pourriez-vous répéter ce que vous venez de dire, s'il vous plaît?

Le sénateur Perrault: J'ai dit que je croyais qu'en toute justice un collègue aurait dû être prévenu de la déclaration qui a été faite au Sénat ce soir. Je crois, en outre, qu'on devrait lui en remettre le texte et, si ce n'est déjà fait, il aurait été juste envers l'honorable sénateur de lui remettre le texte avant de faire la déclaration au Sénat ce soir.

Le sénateur Bielish: Honorables sénateurs, je veillerai à ce qu'il en reçoive copie ce soir. Je ne lui en avais pas remis le texte d'avance, mais je vais le lui faire parvenir au comité.

LA CONSTITUTION

COMITÉ SPÉCIAL MIXTE—CHANGEMENTS DANS LA REPRÉSENTATION DES COMMUNES

Son Honneur le Président annonce qu'il a reçu des Communes un message où elles informent le Sénat que les noms de MM. Epp, Keeper, M^lle^ Jewett, MM. Robinson (Burnaby), Tobin, M^lles^ Jewett et MacDonald, MM. Lapierre, Epp, Tobin, Robinson (Burnaby), Lapierre, Hawkes, Irwin M^lle^ Jewett et M. Gamaïel ont été substitués à ceux de MM. La Salle, de Jong, Keeper, M^lle^ Jewett, MM. Lapierre, Robinson (Burnaby), Epp, Tobin, Fraser, Lapierre, M^lle^ Jewett, MM. Irwin, Beatty, Tobin, Robinson (Burnaby) et Irwin, et que les noms de MM. Young, Dinsdale et Irwin ont été substitués à ceux de M^lles^ Jewett, MacDonald et M. Gimaïel sur la liste des députés membres du comité spécial mixte de la constitution du Canada.

• (2020)

BILL CONCERNANT LA SOCIÉTÉ CANADIENNE DES POSTES

RENVOI DE L'OBJET DES ARTICLES 2, 3 ET 17 AU COMITÉ PERMANENT MIXTE DES RÈGLEMENTS ET AUTRES TEXTES RÉGLEMENTAIRES—MESSAGE DES COMMUNES

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, j'ai l'honneur d'annoncer que j'ai reçu des Communes le message suivant:

Le jeudi 20 novembre 1980

Il est ordonné: Qu'un message soit transmis au Sénat pour informer Leurs Honneurs que l'objet des articles 2, 3 et 17 du bill C-42, loi constituant la Société canadienne des postes, abrogeant la loi sur les postes et d'autres lois connexes et modifiant d'autres lois, a été renvoyé au comité mixte permanent des règlements et autres textes réglementaires.

ATTESTÉ

Le Greffier de la Chambre des communes,
C. B Koester

Il est ordonné que le message soit déposé sur le Bureau.

DÉPÔT DE DOCUMENTS

L'honorable Raymond J. Perrault (leader du gouvernement) dépose les documents suivants:

Copies d'un document intitulé «Étude du régime fiscal des gains en capital au Canada: Le cas canadien et les questions mises en jeu par les propositions de changement» en date du mois de novembre 1980, émis par le ministre des Finances.

Copies du décret C.P. 1980-3142, en date du 21 novembre 1980, enjoignant Petro-Canada de négocier avec ESSO Resources Canada Limited en vue de lui avancer jusqu'au 1er juin 1981, une somme minimale de quarante millions de dollars ($40,000,000) suivant les modalités que Petro-Canada fixera, et ce, afin que se poursuive le projet de Cold Lake.

BANQUES ET COMMERCE

LOI DE 1980 REMANIANT LA LÉGISLATION BANCAIRE—DÉPÔT ET IMPRESSION EN APPENDICE DU RAPPORT DU COMITÉ

L'honorable Salter A. Hayden: Honorables sénateurs, je voudrais déposer le rapport du comité permanent des banques et du commerce sur le sujet du bill C-6, tendant à remanier la loi sur les banques, à modifier la loi sur les banques d'épargne de Québec et la loi sur la Banque du Canada, à instituer l'Association canadienne des paiements et à apporter à certaines autres lois des modifications corrélatives. Je demande que le rapport soit imprimé en appendice au hansard et dans les *Procès-verbaux* d'aujourd'hui afin qu'il fasse partie du compte rendu permanent du Sénat.

[Son Honneur le Président.]

Des voix: D'accord.

(*Le texte du rapport figure en appendice, à la page 1289.*)

[*Français*]

AFFAIRES ÉTRANGÈRES

AUTORISATION AU COMITÉ DE SIÉGER EN MÊME TEMPS QUE LE SÉNAT

L'honorable Royce Frith (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, avec la permission du Sénat et nonobstant l'article 45(1)a) du Règlement, je propose:

Que le comité permanent des affaires étrangères soit autorisé à siéger pendant la séance du Sénat demain, le mardi 25 novembre 1980, et que l'application de l'article 76(4) du Règlement soit suspendue à cet égard.

[*Traduction*]

Son Honneur le Président: Les honorables sénateurs sont-ils d'accord?

Le sénateur Phillips: Honorables sénateurs, le leader suppléant pourrait peut-être nous expliquer pourquoi le comité demande cette autorisation et nous dire en même temps si le comité permanent des banques et du commerce se réunira demain après-midi, car il me semble que si les deux comités se réunissent demain après-midi et qu'il existe encore des problèmes de transport, nous aurons de la difficulté à constituer un quorum à trois endroits en même temps.

Le sénateur Frith: Honorables sénateurs, la question du sénateur Phillips est tout à fait opportune. J'aimerais pouvoir donner une réponse précise, mais je ne peux que lui donner une réponse vague. Les honorables sénateurs se rappelleront que le Sénat siège pour nous permettre de terminer la deuxième lecture de la loi sur les banques ce soir et la renvoyer au comité demain matin, dans l'espoir que le bill puisse nous être renvoyé demain après-midi.

• (2025)

Par la suite, il s'est posé un problème parce qu'un témoin important ne pouvait assister à la réunion de demain matin. Il semblait donc que le comité des banques et du commerce ne pourrait pas se réunir avant demain après-midi. Cependant, on m'a informé il y a une trentaine de secondes que le témoin en question pourra sans doute assister à la réunion du matin. Nous pourrons donc siéger demain après-midi comme prévu.

J'en arrive maintenant à la raison pour laquelle je demande que le comité des affaires étrangères soit autorisé à siéger demain après-midi. Il y a déjà longtemps, le comité avait demandé à certaines personnes de Toronto et des États-Unis de témoigner demain après-midi, parce qu'il croyait que le Sénat siégerait mardi soir. Nous devrions tenir compte de l'avertissement que nous a donné le sénateur Phillips à propos de la question du quorum, si nous voulons autoriser plusieurs comités à siéger demain après-midi. Je remercie l'honorable sénateur de m'avoir signalé le problème.

Le sénateur Phillips: L'autorisation est accordée honorables sénateurs, à condition que le leader adjoint du gouvernement s'assure du quorum aux trois endroits.

Le sénateur Frith: C'est une chose difficile mais la décision est juste.

Son Honneur le Président: L'autorisation est-elle accordée?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée.)

PÉRIODE DES QUESTIONS

[*Traduction*]

LA SITUATION DE LA FEMME

LE COMITÉ SPÉCIAL MIXTE DE LA CONSTITUTION—LES PROPOS DU COPRÉSIDENT POUR LE SÉNAT

L'honorable Nathan Nurgitz: Honorables sénateurs, j'ai une question pour le leader du gouvernement. En raison de l'importance de la question de privilège soulevée par mon collègue le sénateur Bielish, le leader du gouvernement pourrait-il nous assurer qu'il va faire tout son possible pour que le sénateur Hays soit présent demain pour pouvoir discuter de cette question?

L'honorable Raymond J. Perrault (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, le sénateur Hays devrait normalement être présent à la séance de demain après-midi. Autant que je sache, le comité spécial mixte doit se réunir vers 3 h 30. Je dois avouer ne pas avoir lu la totalité des propos attribués au sénateur Hays. Je pense qu'aucun sénateur ne voudrait porter de jugement avant de connaître le contenu exact des remarques du sénateur. J'ai l'intention pour ma part de ne formuler aucune critique personnelle ou de faire de commentaire avant d'avoir pris connaissance des faits exacts.

LE TERRITOIRE DU YUKON

LA CONSTITUTION—L'ENCHÂSSEMENT DE LA CHARTE DES DROITS ET LIBERTÉS

L'honorable Nathan Nurgitz: Je voudrais poser une autre question au leader du gouvernement. Dans une entrevue accordée vendredi dernier, l'honorable John Munro a reconnu le bien-fondé des préoccupations du gouvernement du territoire du Yukon au sujet de son aptitude à diriger l'économie du Yukon, si la nouvelle charte des droits est intégrée dans la constitution. Mon intervention a trait à la question soulevée devant le comité du pipe-line du Nord, que j'ai d'ailleurs abordée moi-même auprès du ministre chargé du Développement économique.

Le gouvernement du Yukon, de concert avec le commissaire des droits de la personne, le commissaire aux langues officielles, la Fraternité nationale des Indiens, l'Association canadienne pour les libertés civiles, le Comité d'action nationale sur la situation de la femme, le Congrès juif canadien, et presque tous les autres groupes ayant projeté de comparaître devant le comité mixte, ont déclaré que le projet de charte comportait de graves lacunes; certains ont même poussé l'audace jusqu'à le qualifier de dangereux.

Eu égard à cela—et je ne fais pas allusion uniquement aux observations de ces divers groupes d'intérêts, mais également à celles du ministre—le gouvernement canadien envisage-t-il au moins de remanier entièrement la charte, étant donné que, semble-t-il, de simples amendements ne sauraient combler certaines lacunes d'importance qui s'y sont glissées.

L'honorable Raymond J. Perrault (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, il y a quelque temps, le très honorable premier ministre, à l'instar d'autres porte-parole du gouvernement, et notamment de représentants du Sénat, ont déclaré que l'un des buts de la mise sur pied d'un comité mixte composé de dignes parlementaires consistait à permettre aux divers groupes d'intérêts, aux gouvernements provinciaux, aux administrations régionales, aux associations et aux organisations de comparaître pour faire connaître leur point de vue. Ce processus est maintenant en cours, et il est valable. Je suis certain que les honnêtes gens qui font partie de ce comité mixte prêteront une oreille attentive aux instances que leur présenteront les représentants du Yukon, et le poids qu'ils voudront bien accorder à ces opinions se reflétera par la suite dans le rapport que le comité soumettra au Parlement et qui sera alors naturellement débattu au Sénat et à la Chambre.

● (2030)

Le sénateur Nurgitz: Honorables sénateurs, j'ai en fait demandé au leader du gouvernement si, compte tenu des vives critiques soulevées dans bien des milieux, on avait envisagé non seulement d'apporter des amendements, comme le suggère l'honorable leader, mais de reformuler complètement les propositions constitutionnelles. Voilà quelle est réellement ma question.

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, le gouvernement irait, à mon avis, à l'encontre de toutes les traditions parlementaires s'il annonçait qu'il va modifier de façon considérable ses propositions constitutionnelles, avant même que le comité, composé de parlementaires compétents qui étudient ces propositions, ait eu la chance de présenter un rapport contenant ses recommandations. Il serait tout à fait déplacé de la part d'un gouvernement qui croit au processus démocratique de prendre une telle initiative unilatérale et de modifier ses propositions constitutionnelles avant que le comité n'ait présenté son rapport. Le premier ministre a toutefois déclaré à maintes reprises qu'il est prêt à envisager des modifications aux propositions constitutionnelles si des preuves valables le justifient.

Le sénateur Nurgitz: Je remercie l'honorable leader du gouvernement et j'apprécie ses remarques. Je suis également opposé à l'action unilatérale. Il est intéressant de noter qu'il ait choisi ce terme.

LES TRANSPORTS

LE PROGRAMME D'ASSISTANCE AU TRANSPORT URBAIN—LA DISCRIMINATION À L'ÉGARD DE L'ONTARIO

L'honorable Nathan Nurgitz: Honorables sénateurs, j'aimerais poser au leader du gouvernement une question qui découle d'un article paru dans le *Globe and Mail* de Toronto d'aujourd'hui. Il s'agit d'une nouvelle selon laquelle le ministre des

Transports de l'Ontario, l'honorable James Snow, a accusé le gouvernement fédéral de faire preuve de discrimination à l'égard de l'Ontario dans ses mesures d'aide au transport urbain.

En réponse à une question posée aux Communes aujourd'hui concernant les 290 millions de dollars que le parti au pouvoir avait promis de consacrer au transport urbain—c'était, je crois, lors de la campagne électorale de 1974—et qui n'ont quasiment pas été distribués, le ministre des Transports a dit que le gouvernement s'était peut-être montré exagérément enthousiaste en faisant une promesse de ce genre, sans répondre précisément à la question.

N'ayant pas été habitué à tant de franchise de la part des ministres libéraux, je demanderai au leader du gouvernement s'il peut nous dire plus précisément quand ces divers engagements vont être respectés, ou s'il est d'autres engagements pris avec un enthousiasme débordant mais sur lesquels nous ne pouvons pas compter non plus.

L'honorable Raymond J. Perrault (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, je céderai la parole sur ce point à notre distingué collègue le sénateur Olson, qui a des renseignements à fournir.

L'honorable H. A. Olson (ministre d'État chargé du Développement économique): Honorables sénateurs, je sais, bien sûr, que certaines questions ont déjà été posées aujourd'hui à l'autre endroit, mais je crois savoir que si l'État fédéral prévoit des crédits dans le cadre des modalités du programme d'assistance au transport urbain, ce sont les gouvernements provinciaux qui désignent les programmes ou projets devant bénéficier de ces crédits.

Dans le cas de l'Ontario, apparemment la plupart des crédits sont allés à des suppressions de passages à niveau. Si je comprends bien, la répartition des fonds se fait suivant une formule établie à raison de $10 par tête. Cette formule a été adoptée en consultation avec les provinces, lesquelles ont estimé que le critère de la population était le seul qui pouvait être retenu pour l'attribution des crédits. Il est évident que cette formule reconnaît aux centres les plus peuplés les besoins les plus grands en matière de transport urbain et de suppressions de passages à niveau.

Le sénateur Perrault: Vous pouvez toujours demander là-dessus l'avis de M. Davis.

L'ITALIE

LE TREMBLEMENT DE TERRE—L'AIDE DU GOUVERNEMENT

L'honorable Peter Bosa: Honorables sénateurs, j'ai une question à poser au leader du gouvernement au Sénat. Je suis persuadé que les honorables sénateurs ont entendu parler du tremblement de terre dévastateur qui a ravagé le sud de l'Italie hier, en faisant des milliers de victimes. Une collecte est en préparation à Toronto, sous les auspices du Congrès national des Italo-Canadiens, et des comités vont être créés ailleurs au Canada.

Est-ce que le leader du gouvernement peut nous dire si le Canada va envoyer des secours à la région sinistrée, comme il l'avait fait en 1976 lorsque le Friuli avait également été victime d'un tremblement de terre.

[Le sénateur Nurgitz.]

• (2035)

L'honorable Raymond J. Perrault (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, les nouvelles en provenance d'Italie sont vraiment tragiques. D'après les renseignements que m'a communiqués ce matin le secrétaire d'État aux Affaires extérieures, l'Italie n'a pas encore fait appel à l'aide internationale, mais si elle le faisait, le Canada songerait sans aucun doute à y répondre. Le Canada a montré sa générosité bien des fois et en particulier à l'occasion de la catastrophe de Friuli.

En l'occurrence le gouvernement incite les Canadiens intéressés à communiquer avec la Société canadienne de la Croix-Rouge qui a demandé à coordonner l'aide apportée à la région dévastée. Nous invitons les gens à donner de l'argent qui permettra aux secouristes locaux de fournir rapidement des approvisionnements qui répondront aux besoins locaux mieux que tout don en nature.

Je crois qu'en fin d'après-midi, le secrétaire d'État aux Affaires extérieures, l'honorable Mark MacGuigan, a fait une nouvelle déclaration et j'espère que nous pourrons en obtenir la copie au cours de la soirée ou à temps pour la période des questions de demain. J'espère que je pourrai alors fournir plus de renseignements sur l'aide directe apportée par le Canada aux victimes de cette terrible catastrophe.

Le sénateur Bosa: Le leader du gouvernement va-t-il présenter des instances au gouvernement pour que tout secours sous forme d'argent liquide apporté aux victimes du tremblement de terre soit remis par l'intermédiaire du Congrès national des Canadiens italiens qui, à l'occasion du dernier tremblement de terre, ont fait un merveilleux travail en fournissant des abris aux victimes au lieu de leur assurer un simple secours temporaire, ce que le gouvernement italien est bien capable de faire?

Le sénateur Perrault: L'honorable sénateur Bosa est un expert en la matière et, par le passé, il a joué par ses conseils un rôle très utile quand il s'agissait d'apporter des secours aux réfugiés des diverses parties du monde, et notamment en ce qui concerne les souffrances humaines causées par les désastreux séismes en Italie.

Je transmettrai certainement au gouvernement sa suggestion de ce soir. Puis-je inviter le sénateur Bosa à partager avec le gouvernement d'autres idées qu'il pourrait avoir à ce sujet?

LA CONFÉRENCE COMMERCIALE DES PAYS RIVERAINS DU PACIFIQUE

RAPPORT DU LEADER DU GOUVERNEMENT

L'honorable Orville H. Phillips: Honorables sénateurs, la semaine dernière, les réponses optimistes du leader du gouvernement nous ont manqué. Il assistait en Colombie-Britannique à une conférence communément désignée sous le nom de conférence des pays riverains du Pacifique. Il s'agissait d'une conférence inusitée, car elle s'est déroulée à huis clos. Je veux assurer au leader du gouvernement que les sénateurs de ce côté-ci n'ajoutent nullement foi à la rumeur selon laquelle le premier ministre aurait exigé le huis clos en apprenant que le leader du gouvernement devait y assister. Je me demande si le leader du gouvernement au Sénat nous présentera un rapport sur la conférence.

L'honorable Raymond J. Perrault (leader du gouvernement): L'honorable sénateur a posé sa question en manifestant son esprit de générosité habituel et j'ai écouté fort attentivement ce qu'il a dit.

La conférence commerciale des pays riverains du Pacifique, qui s'est déroulée sur la côte du Pacifique la semaine dernière, a été marquée par la participation d'un grand nombre de gouvernements provinciaux, de diverses allégeances politiques, d'un groupe d'hommes d'affaires intéressés au commerce d'exportations, de représentants syndicaux, ainsi que de fonctionnaires du gouvernement fédéral et de divers organisme. La réunion devait nous permettre de déterminer diverses nouvelles façons d'accroître le commerce canadien dans les pays en bordure du Pacifique dont l'expansion est rapide. Les ambassadeurs d'un grand nombre de ces pays étaient présents à Vancouver au moment de la conférence sans toutefois y participer directement.

● (2040)

Des questions importantes ont été abordées au sujet des possibilités commerciales du Canada auprès des pays du Pacifique qui représenteront cette année une hausse de 8 p. 100 du produit national brut. Ces pays connaissent une croissance prodigieuse en ce moment et les participants sont convaincus que les producteurs de biens et de services des provinces de l'Atlantique, du Québec, de l'Ontario, de l'Ouest et des régions du Nord y trouveraient bien des débouchés.

La conférence n'était pas, à vrai dire, à huis clos. A nombre de séances, les participants ont abordé les façons de commercialiser avec une plus grande efficacité les produits et services du Canada fournis aux pays du Pacifique. Ils ont envisagé la possibilité de subventionner certaines exportations et de développer certains marchés. Tous les déjeuners et dîners, ainsi que les plénières, étaient ouverts au public et les journalistes y étaient également invités.

L'honorable sénateur Olson était au nombre des éminents participants qui ont pris la parole à la conférence. Tous les honorables sénateurs peuvent être fiers de la contribution de leur collègue à cette conférence. Parmi les autres participants il fallait compter l'honorable Lloyd Axworthy, ministre de l'Emploi et de l'Immigration. Le secrétaire d'État aux Affaires extérieures a ouvert les séances.

On a rapporté à tort que les réunions étaient tenues complètement à huis clos et que les journalistes en étaient exclus. Le fait est que le mandat était semblable de très près à celui qui avait été envisagé par le gouvernement conservateur quand ce dernier a commencé les préparatifs de cette conférence. Il existe des notes de service à cette fin. On en a parlé quelque peu dans les journaux. Tant le gouvernement précédent que le gouvernement actuel ont considéré, avec raison je crois, que certaines parties de cet important atelier sur la façon d'établir de meilleurs débouchés commerciaux dans la région du Pacifique devraient demeurer confidentielles. C'est pour cette raison que les média en général n'ont pas eu accès à certaines séances et à certains secteurs de la conférence.

Le sénateur Phillips: Honorables sénateurs, avant de poser une question supplémentaire, je voudrais signaler au leader du gouvernement au Sénat que le gouvernement précédent avait également prévu de faire télédiffuser certaines séances.

La réunion portait sur un marché éventuel de 8 à 10 milliards de dollars en exportations. Le leader du gouvernement pourrait-il nous dire qui représentait le ministère de l'Industrie et du Commerce à cette réunion?

Le sénateur Perrault: L'organisateur de la conférence, le ministre du Commerce international, c'est-à-dire l'honorable Ed Lumley, a contribué brillamment au succès de la réunion.

Honorables sénateurs, je pense qu'il serait avantageux pour nous tous au Canada de devenir plus compétitifs dans nos efforts pour nous emparer des marchés d'exportation. Il me semble, par exemple, que ce serait une excellente initiative que de tenir une exposition commerciale internationale dans les provinces de l'Atlantique et une autre sur la côte du Pacifique l'année suivante, et peut-être de continuer ensuite à les alterner de cette façon.

Je crois personnellement que nous devrions nous montrer beaucoup plus entreprenants que nous l'avons été jusqu'ici. Les Canadiens visitent les expositions commerciales des autres pays. Pourquoi ne tenons-nous pas chaque année une exposition commerciale d'envergure mondiale sur une côte? Je pense que beaucoup de Canadiens seraient en faveur de cette idée. Étant donné notre potentiel, nos compétences, nos industries et nos travailleurs, nous ne devrions pas hésiter à nous montrer plus entreprenants dans le domaine commercial.

Le sénateur Phillips: Honorables sénateurs, je suis très heureux d'entendre le leader du gouvernement adopter une politique conservatrice. J'aimerais le voir en adopter davantage. J'appuie plus particulièrement sa proposition d'organiser une conférence commerciale de l'Atlantique à l'intention des provinces de l'Atlantique. J'irais plus loin; je suis prêt à l'aider à l'organiser.

Le sénateur Perrault: J'apporterai également mon concours, honorables sénateurs.

TERRE-NEUVE

L'ÉCONOMIE PROVINCIALE—LE CONTRÔLE DES RESSOURCES NATURELLES

L'honorable Jack Marshall: Honorables sénateurs, ma question s'adresse au ministre d'État chargé du Développement économique et concerne une étude sur Terre-Neuve effectuée par le Conseil économique du Canada.

Il ressort des statistiques fournies par le Conseil économique qu'il existe un large fossé au niveau des prestations de bien-être social, malgré les paiements de péréquation bienvenus effectués par le gouvernement fédéral à Terre-Neuve au cours des années qui ont suivi la Confédération. Il est alarmant de noter que les subventions provenant d'Ottawa ont fait passer la moyenne provinciale relativement à l'assurance-chômage à 228 p. 100 des prestations d'assurance-chômage par habitant au niveau national.

Étant donné que le revenu gagné moyen, au niveau national, est de $6 928, tandis que celui des Terre-Neuviens n'est que de $3 710, soit 53 p 100 de la moyenne nationale, le ministre d'État chargé du Développement économique est-il prêt à admettre que le premier ministre Peckford a raison d'insister pour que Terre-Neuve puisse avoir le contrôle de ses richesses naturelles afin de se sortir de l'abîme où elle se trouve sur le plan social. Si Terre-Neuve peut contrôler ses ressources, elle

pourra commencer à offrir des avantages aux Terre-Neuviens et à devenir une province riche, ce qui n'est pas le cas depuis 1949.

L'honorable H. A. Olson (ministre d'État chargé du Développement économique): Honorables sénateurs, il ne fait aucun doute, à mon avis, que Terre-Neuve a le contrôle de ses richesses naturelles. La seule question qui se pose est la suivante: jusqu'à quelle distance des côtes s'étend ce contrôle? Le gouvernement fédéral a offert à la province 100 p. 100 des recettes provenant de l'exploitation de ces richesses naturelles. La mesure que propose mon honorable ami n'a rien de nouveau, puisqu'elle est en vigueur depuis un certain temps déjà.

Le sénateur Marshall: Honorables sénateurs, en rangeant mon bureau aujourd'hui, j'ai découvert des dossiers sur Terre-Neuve qui s'appliquent aux douze dernières années, ce qui me porte à conclure que d'innombrables études ont été faites sur les problèmes de Terre-Neuve. Tout ce que je puis dire, c'est que ces études doivent aider grandement l'industrie du papier et de la pâte à papier.

Comme question supplémentaire, le ministre est-il prêt à admettre, dans le cadre de sa supervision générale de l'expansion économique du Canada—et je le félicite de sa nomination à cet important ministère—que Terre-Neuve a raison, et à appuyer sa position en faveur de la révision de l'accord concernant le Haut Churchill, passé avec le Québec? Est-il prêt également à appuyer la position de Terre-Neuve, qui voudrait être en mesure d'acheminer par le Québec son énergie hydro-électrique pour desservir de nouveaux clients aux États-Unis?

Le sénateur Olson: Honorables sénateurs, mon honorable ami sait que le gouvernement fédéral a fait un certain nombre de promesses positives à cet égard. Le premier ministre a signalé que le gouvernement fédéral était prêt à prendre des mesures. Je suis sûr que mon honorable ami conviendra avec moi qu'une entente négociée constitue toujours la solution la plus souhaitable à long terme.

L'IMPÔT SUR LE REVENU

ENTREPRISES NON CONSTITUÉES EN SOCIÉTÉS—LA DÉDUCTION DU SALAIRE VERSÉ À L'ÉPOUSE

L'honorable Martha P. Bielish: Honorables sénateurs, j'ai une question à poser au leader du gouvernement. Dans son mini-budget du 21 avril dernier, le ministre des Finances a promis de reprendre la mesure initialement présentée par M. Crosbie en décembre dernier, c'est-à-dire la déduction par les chefs d'entreprises non constituées en sociétés du salaire versé à leur épouse.

Je me suis renseignée auprès du ministère des Finances, qui m'a dit que la mesure était en application et qu'il fallait informer les intéressés qu'ils pouvaient compter sur cette déduction. Mais Revenu Canada m'a dit par ailleurs que la déduction ne serait pas autorisée si le bill n'était pas adopté.

Le leader gouvernemental pourrait-il nous dire quand il pense que ce projet de loi nous parviendra et ce qui va se passer s'il n'est pas adopté avant que les formulaires d'impôt de 1980 ne soient imprimés, ou avant le 1er avril 1981, époque à laquelle les impôts sont dus?

L'honorable Raymond J. Perrault (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, je prends note de la question. Cependant, les membres de l'opposition pourraient nous aider à cet égard en faisant adopter sans délai certaines de ces mesures. Les renseignements nous seront communiqués aussi rapidement que possible.

● (2050)

L'ÉNERGIE

LE BUDGET—L'INCIDENCE SUR LA PROSPECTION DE PÉTROLE ET DE GAZ

L'honorable H. A. Olson (ministre d'État chargé du Développement économique): Honorables sénateurs, j'ai la réponse à une question posée par le sénateur Roblin le 6 novembre dernier, au sujet de l'Agence de contrôle du pétrole.

En vertu de l'actuelle loi, à savoir, la loi sur l'administration du pétrole, l'Agence de contrôle du pétrole étudiera entre autres tous les courants de l'investissement. Ainsi, l'agence surveillera les mouvements des dépenses effectuées par les sociétés pétrolières, et notamment les profits et les investissements.

Les honorables sénateurs se réjouiront d'apprendre que M. Renouf, président de l'Agence de contrôle du pétrole, doit publier un document de travail sur les fonctions et les activités projetées de l'agence, comme préambule à la préparation de nouveaux règlements.

L'honorable Duff Roblin (leader adjoint de l'opposition): Avant que mon honorable collègue ne donne la réponse suivante, je voudrais lui poser une question pour tirer au clair le texte qu'il vient de lire. L'Agence de contrôle du pétrole tient-elle compte des courants de l'investissement au Canada, ou bien tient-elle également compte des déplacements des capitaux de cette industrie à l'étranger? Voilà la question que j'avais posée à l'origine.

Le sénateur Olson: J'ai bien compris et je prévois qu'elle nous fournira autant de renseignements que possible sur ses intentions et cela même avant qu'il n'y ait un quelconque déplacement de capitaux, s'il doit y en avoir.

LE BUDGET—LES DISPOSITIONS CONCERNANT LE PÉTROLE ET LE GAZ—L'INCIDENCE SUR L'EXPLOITATION DES GISEMENTS SOUS-MARINS

L'honorable H. A. Olson (ministre d'État chargé du Développement économique): Honorables sénateurs, j'ai la réponse à une question posée par le sénateur Doody le 31 octobre au sujet de l'impact sur Petro-Canada et Hibernia du projet de loi sur le pétrole et le gaz du Canada. Il s'agit d'une réponse plutôt longue et détaillée, et comme le sénateur Doody est absent les honorables sénateurs voudront peut-être la considérer comme lue.

L'honorable Duff Roblin (leader adjoint de l'opposition): Oui.

(*La réponse suit:*)

Petro-Canada a actuellement une participation de 25 p. 100 dans Hibernia. Avec les 25 p. 100 de participation privilégiée annoncés au programme énergétique national, l'État fédéral aura une participation de 25 p. 100 dans la part restante, ce qui donnera en termes réels 18 ¾ p. 100 de plus qui, ajoutés aux 25 p. 100, pourra porter la participation au projet à 44 p. 100.

La position adoptée par le gouvernement fédéral est qu'aucune compensation n'est exigée. Avec les incitations offertes par l'État fédéral à la prospection et au développement des terrains canadiens, c'est le contribuable canadien qui finance jusqu'à 93 p. 100 dans beaucoup de cas les frais de prospection. En outre, le gouvernement a décidé que la subvention d'exploration et de développement offerte à raison de 25 p. 100 sur les terrains canadiens à toutes les entreprises, même celles dont moins de 50 p. 100 du capital appartient à des Canadiens, suffit à compenser les 25 p. 100 d'intérêt prioritaire de l'État fédéral.

En ce qui concerne le projet Hibernia, qui fait plus spécifiquement l'objet des préoccupations de l'honorable sénateur, l'intervention de Petro-Canada a principalement pour but d'assurer la réalisation de ce projet. Le gouvernement fédéral n'a pas eu de pourparlers détaillés avec Terre-Neuve, mais je suis persuadé néanmoins que la province est aussi désireuse que le gouvernement fédéral d'appuyer et d'encourager toute mesure d'incitation propre à favoriser le développement d'Hibernia.

LE BUDGET—LA POLITIQUE CONCERNANT LA PARTICIPATION CANADIENNE AU SEIN DES SOCIÉTÉS PÉTROLIÈRES

L'honorable H. A. Olson (ministre d'État chargé du Développement économique): Honorables sénateurs, j'ai la réponse à la question que le sénateur Doody m'a posée le 6 novembre à propos du financement de Petro-Canada. Elle n'est pas longue, mais elle pourrait être classée dans la même catégorie et nous pourrions considérer qu'elle a été lue.

(*La réponse suit:*)

Les honorables sénateurs n'ignorent certainement pas que la société Petro-Canada est une société de la Couronne inscrite dans l'annexe D de la loi sur l'administration financière. La loi sur la société Petro-Canada prévoit que le gouvernement peut accepter d'acheter des actions et du fait même, de donner des liquidités à la société. La société Petro-Canada présente un budget annuel dans lequel elle précise ses besoins budgétaires et ses projets d'investissement pour les années à venir.

LE BUDGET—LES RÉPERCUSSIONS SUR L'INDUSTRIE ÉNERGÉTIQUE DE L'OUEST

L'honorable H. A. Olson (ministre d'État chargé du Développement économique): Honorables sénateurs, je voudrais répondre à une question que le sénateur Balfour m'a posée le 29 octobre à propos des répercussions du budget sur l'industrie énergétique. Une partie de cette réponse se rapporte à la question que le sénateur Roblin vient de me poser; il a demandé si l'Agence de surveillance des prix du secteur pétrolier allait surveiller le mouvement des dépenses effectuées dans l'industrie.

Je propose de considérer que la réponse a été lue. Elle paraîtra dans le hansard d'aujourd'hui.

(*La réponse suit:*)

Les honorables sénateurs se rendent bien compte que, pour le moment, il est difficile de savoir combien de sociétés établies au Canada déménageront aux États-Unis ou vers d'autres pays. Le programme énergétique national du gouvernement fédéral renferme toute une série de mesures susceptibles d'inciter les investisseurs qui s'intéressent à ce secteur à investir dans la prospection et la mise en valeur des ressources énergétiques du Canada.

Je dirai par ailleurs, pour la gouverne de l'honorable sénateur, que l'Agence de surveillance des prix du secteur pétrolier surveillera le mouvement des dépenses effectuées dans l'industrie si bien qu'elle nous tiendra au courant des fluctuations.

LE PROJET DE TAXE SUR LE GAZ NATUREL—LES RECETTES FÉDÉRALES

L'honorable H. A. Olson (ministre d'État chargé du Développement économique): Honorables sénateurs, j'aimerais répondre à une question posée le 31 octobre par le sénateur Roblin au sujet des revenus d'exploitation du gaz naturel.

Les honorables sénateurs le savent peut-être, les exportations autorisées de gaz naturel pour 1980 se chiffrent à 1.35 billion de pieds cubes. La demande intérieure s'établit présentement à environ 1.65 billion de pieds cubes par année; les exportations représentent donc environ 45 p. 100 de la demande totale.

Calculé d'après les quantités autorisées, le rapport entre les ventes intérieures et les ventes à l'exportation s'établit à 55-45. Les exportations ont cependant été cette année inférieures aux quantités autorisées. Si la situation persiste, les recettes fiscales provenant en 1981-1982 des ventes à l'exportation par rapport aux ventes intérieures atteindront une proportion quelque peu inférieure à la proportion actuelle de 45 p. 100. Je préviens cependant les honorables sénateurs que nous ne savons pas encore avec certitude quelles seront les proportions exactes surtout lorsque le marché du gaz se raffermira, ce à quoi on s'attend bien.

LES POSTES

LE BUDGET—LES RECETTES ET LES DÉPENSES

L'honorable Raymond J. Perrault (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, j'ai une réponse différée à une question posée le 29 octobre par le sénateur Doody à propos de hausses éventuelles du tarif postal, et je suis heureux de pouvoir confirmer ce que j'ai déclaré au Sénat ce jour-là. Il n'y aura pas de hausse du tarif postal avant Noël.

Le ministre des Postes a déclaré au comité des prévisions budgétaires en général des Communes qu'il y aurait une hausse des droits d'affranchissement des lettres en 1981. Il n'y aura pas lieu de s'en surprendre puisque le titulaire précédent des Postes avait déclaré, lorsqu'il exerçait ses fonctions, qu'une telle hausse était certaine. Il n'y a pas eu de hausse depuis 1979, et on a généralement l'habitude d'ajuster le tarif tous les deux ans environ.

Il s'agira d'une hausse raisonnable qui correspondra à celle que l'on observe dans les autres pays industrialisés.

Quant à savoir si les Postes réussiront à faire leurs frais, je ferai remarquer que le déficit diminue constamment chaque année depuis trois ans. Bien des facteurs expliquent ce fait. Le tarif postal en est un. La réalisation du plan de modernisation, et notamment la mise en service de nouvelles installations à Halifax et à Montréal en 1979, de même que la mise en œuvre de nouveaux services, dont le système intelpost en rapide expansion, sont autant de facteurs qui, prévoit-on, continueront à améliorer nos services et à accroître les recettes.

LA CONSTITUTION

LES RESSOURCES RENOUVELABLES—L'IMPOSITION INDIRECTE PAR LES PROVINCES

L'honorable Royce Frith (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, j'ai la réponse à une question qu'a posée le distingué leader suppléant de l'opposition, le sénateur Marshall, demandant de préciser la position du gouvernement au sujet de l'imposition indirecte dont les provinces frappent les ressources renouvelables en général et l'hydro-électricité en particulier.

Le gouvernement consentirait à introduire dans le projet de résolution constitutionnelle une disposition qui permettrait aux gouvernements provinciaux de prélever des impôts indirects sur les ressources renouvelables, y compris les ressources forestières, de leur province ainsi que sur les usines et installations hydro-électriques et leur production. Ces impôts pourraient être prélevés que les ressources soient ou non exportées à l'extérieur de la province productrice pourvu que les ressources utilisées dans la province et celles qui seront exportées soient imposées au même taux.

L'honorable Jack Marshall: Après les obligeantes remarques du leader adjoint du gouvernement, j'invoque le Règlement. Étant donné que le leader adjoint de l'opposition est arrivé, je vais retourner m'asseoir à ma place habituelle, dans la deuxième rangée.

L'AGRICULTURE

LE PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE À LA CONSTRUCTION D'ENTREPÔTS

Question nº 27 au *Feuilleton*—**Par l'honorable Jack Marshall:**

La province de Terre-Neuve a-t-elle demandé de l'aide dans le cadre du Programme d'aide financière à la construction d'entrepôts et, dans l'affirmative, combien de demandes ont été reçues et combien ont été approuvées?

Réponse du ministre de l'Agriculture:

Oui: —Deux

—Aucune

(Voir la réponse à une question semblable, page 608 du hansard du 10 juillet 1980.)

LES TRAVAUX DU SÉNAT

L'honorable Royce Frith (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, avant qu'on passe à l'ordre du jour, je voudrais donner une réponse supplémentaire à une autre question que le sénateur Phillips a soulevée en sa qualité de leader adjoint de l'opposition au Sénat. Sa question porte sur la motion autorisant le comité sénatorial permanent des affaires étrangères à siéger demain en même temps que le Sénat.

● (2100)

Comme de nombreux autres sénateurs ce soir, je suis arrivé tard à l'aéroport, à cause des conditions météorologiques. Je suis venu directement ici, et j'ignorais donc que la réunion du comité avait été supprimée sans doute à cause des raisons que le sénateur Phillips a mentionnées.

LA LOI DE 1980 REMANIANT LA LÉGISLATION BANCAIRE

2e LECTURE

L'honorable Salter A. Hayden propose: Que le bill C-6, tendant à remanier la loi sur les banques, à modifier la loi sur les banques d'épargne de Québec et la loi sur la Banque du Canada, à instituer l'Association canadienne des paiements et à apporter à certaines autres lois des modifications corrélatives, soit lu pour la 2e fois.

—Honorables sénateurs, je dois dire avant tout que la sagesse dont a fait preuve le Sénat en établissant la pratique de l'étude préliminaire des bills importants qui sont présentés à la Chambre des communes se trouve à nouveau confirmée, si toutefois elle avait encore besoin de l'être.

Il serait intéressant de récapituler les travaux que notre comité a accomplis, sous la direction du Sénat, depuis que la loi sur les banques a été présentée au Parlement. Je dois d'abord souligner que la loi de 1967 sur les banques prévoyait qu'une révision de cette loi aurait lieu tous les dix ans, soit donc une première fois en 1977. En 1976, le gouvernement a publié un Livre blanc concernant la loi sur les banques.

Cela s'est produit au cours du congé d'été et, lorsque le Parlement a repris ses travaux, à l'automne, le comité permanent des banques et du commerce a été chargé d'examiner le Livre blanc et de faire rapport à ce sujet. L'examen a nécessité pas mal de temps, et le comité permanent des banques et du commerce a présenté son rapport au Sénat le 8 juin 1977. Le comité a conclu son rapport en présentant 37 recommandations ou groupes de recommandations. Le bill C-15 qui a été déposé peu de temps après incluait 24 d'entre elles sous forme de modification au texte du Livre blanc.

Le sujet du bill C-15 a ensuite été étudié par le comité sénatorial permanent des banques et du commerce. Cette étude a naturellement porté sur le bill C-57 qui n'eut qu'une existence éphémère. Presque immédiatement après son dépôt à la Chambre, il était resté en plan au *Feuilleton* car une nouvelle session avait commencé, ce qui avait nécessité sa réimpression et son rétablissement au *Feuilleton*. Cette fois-ci il paraissait sous le titre de bill C-15.

Le bill C-15 fut étudié par le comité qui déposera son rapport le 7 mars 1979. Celui-ci contenait 51 recommandations. Le bill C-14 qui succéda au bill C-15 reprit approximativement 35 d'entre elles. Certaines de ces recommandations et des amendements qui en découlèrent eurent des répercussions très importantes sur les dispositions contenues à l'origine dans le Livre blanc.

Le rapport suivant du comité sur le sujet du bill C-14 fut déposé le 5 décembre 1979. Il contenait 13 recommandations. Le dernier rapport fut un rapport provisoire du comité sénatorial déposé le 16 juillet 1980 et il contenait cinq recommandations principales.

Vous pouvez ainsi constater que tout au long de l'étude qu'il a effectuée, le comité s'est abstenu peu à peu de traiter de questions qu'il estimait ne pas devoir figurer dans ce genre de mesure législative et c'est ainsi que le bill est devenu plus conforme aux points de vue et aux considérations des membres du comité.

Heureusement, la composition du comité est restée essentiellement la même. Nous avons eu quelques visages nouveaux, par exemple, le leader adjoint de l'opposition, dont les observations furent toujours intéressantes.

Après cette rétrospective, il est temps de passer aux principaux changements qui figurent dans le bill C-6. Naturellement, si j'avais à choisir le changement le plus important, je choisirais les dispositions qui ont trait à l'inscription, au contrôle et aux conditions d'exploitation au Canada de banques étrangères. Les autres principaux changements sont les suivants: La méthode de constitution de nouvelles banques, soit par loi spéciale du Parlement ou par lettres patentes. Aux termes de la loi actuelle, la constitution ne peut avoir lieu qu'en vertu d'une loi spéciale du Parlement. Ensuite, je mentionnerais les réserves primaires que doit détenir toute banque à charte.

A ce sujet, je voudrais indiquer ce que renfermait une de nos premières critiques à l'égard du Livre blanc puis des bills C-57 et C-15, soit que les taux des réserves en espèces des banques étaient trop élevés. Les réserves que doivent détenir les banques à charte représentent une garantie de liquidités aux fins du contrôle monétaire, et l'on en avait fixé le plafond, dans le livre blanc de 1976, puis dans le bill C-15, à 12 p. 100 pour les dépôts à vue et à 4 p. 100 pour les dépôts à préavis. Ces réserves en espèces ne portent pas intérêt, et pourtant, nous avons constaté en interrogeant le gouverneur de la Banque du Canada, que cette dernière ne s'en servait pas pour assurer un marché aux obligations de l'État. Quand, à l'occasion de l'étude du bill C-15, nous avons signalé la nécessité de réserves en espèces, le gouverneur de la Banque du Canada de même que l'inspecteur général des banques, nous ont répondu que les besoins du gouvernement étaient tels qu'il comptait sur ces fonds pour aider à répondre à ses besoins de marché pour ses obligations.

● (2110)

En examinant les états de la Banque du Canada, nous avons constaté que les recettes provenant des avoirs en obligations du gouvernement, plus les autres recettes de la Banque du Canada, étaient versées dans le Fonds du revenu consolidé du Canada chaque année. Aucun bill subséquent ne renfermait de disposition en ce sens, mais nous avions proposé qu'un intérêt soit payé sur ces réserves en espèces. On nous a naturellement répondu qu'on avait besoin de ces fonds à des fins commerciales et fiscales et qu'il fallait donc les obtenir sans frais.

Le gouverneur de la Banque du Canada et l'inspecteur général des banques ont alors dit tous les deux dans leurs témoignages devant nous à l'occasion de l'étude du bill C-15 que la liquidité n'exigeait pas des réserves de 12 p. 100 et de 4 p. 100; que le contrôle monétaire n'exigeait pas ce pourcentage mais que le marché avait besoin d'un montant appréciable. C'est pourquoi, dans les bills présentés par la suite, le pourcentage de 12 p. 100 que nous avions recommandé dans notre premier rapport sur le Livre blanc a été ramené à 10 p. 100, et celui de 4 p. 100 à 3 p. 100. Mais on a prévu l'adoption progressive de ces taux moins élevés sur une période de quatre ans et demi. Nous nous sommes plaints de ce que cette période était extraordinairement longue, et on nous a donné comme explication que les besoins du gouvernement sur le marché pour les trois ou quatre prochaines années étaient tels qu'il fallait réduire très lentement le montant des réserves en espèces arrivant à la Banque du Canada.

Je devrais vous dire que, par la suite, on a ramené cette période de quatre ans et demi à trois ans et demi. Une fois que le bill sera devenu loi et que cette dernière aura été en vigueur pendant un mois, le taux de 12 p. 100 sur les dépôts à vue sera réduit pendant cette période de trois ans et demi d'un quart p. 100 tous les six mois, et le taux sur les dépôts à préavis sera réduit de un huitième p. 100 tous les six mois. En somme, on a tenu compte de nos objections et de nos recommentations sous ce rapport.

Je pourrais peut-être mentionner, sans entrer dans les détails, quelques-unes des autres modifications que l'on pourrait considérer comme importantes mais, qui j'en suis sûr, sont bien connues de tous les sénateurs maintenant. Ainsi, les dispositions qui permettent aux banques d'effectuer certaines opérations comme le crédit-bail, l'affermage de créances et le prêt hypothécaire par l'intermédiaire de filiales. Il y a aussi la question de la possession d'actions bancaires par les gouvernements provinciaux, point qui figurait dans le Livre blanc et que l'on retrouve dans toutes les versions du bill. Sur ce point, indépendamment des objections que nous avons formulées et des recommandations que nous avons faites, à aucun moment on n'a dit la raison de cette disposition, qui constitue une nouveauté par rapport aux précédentes lois sur les banques.

On note aussi la création par une loi spéciale du Parlement de l'Association canadienne des paiements, qui comprendra les banques et autres institutions bancaires dans le cadre d'un système national qui permettra d'effectuer électroniquement virements et règlements. Cette Association canadienne des paiements remplacera la chambre de compensation qu'administre, depuis le début du siècle, l'Association des banquiers canadiens.

Une autre disposition que je considère importante, a trait aux amendements apportés à la loi sur les banques d'épargne de Québec, la loi sur la Banque du Canada et les autres lois connexes. Les amendements apportés à la loi sur la Banque du Canada sont d'ordre technique et procédurier. L'un auquel on pense tout de suite, c'est celui qui veut que la Banque du Canada, lorsqu'elle fait appel à des vérificateurs, embauche des entreprises et non des individus, ce qui garantit une plus grand souplesse et évite d'être limité à deux comptables licenciés seulement.

Cela dit, et ayant déjà rappelé la manière dont le bill C-6 prévoit la constitution des banques, j'aimerais attirer votre attention sur le motif invoqué pour tant vouloir permettre aux banques étrangères de s'installer au Canada.

Dès le début des années 1960, les banques étrangères américaines, européennes, britanniques et japonaises sont venues au Canada au moment où le leasing d'équipement commençait à se répandre, activité qui, par suite, allait devenir importante. Le crédit-bail a commencé avec de gros engins comme les avions ou les wagons de chemin de fer et autres pour gagner peu à peu le secteur de l'automobile. Ces banques étrangères ont constitué légalement des sociétés financières dans notre pays, le plus souvent au niveau provincial. Certaines étaient constituées à l'échelle fédérale. C'est alors que les banques canadiennes se sont retrouvées en concurrence avec ces banques étrangères par l'intermédiaire de ces sociétés financières, alors que les banques canadiennes à charte devaient constituer leurs réserves en espèces et leurs réserves secondaires.

Je n'ai pas encore parlé des réserves secondaires. Ces réserves prévues dans la loi sur les banques sont des réserves à intérêt. Comme le précise la loi, pour constituer ces réserves secondaires, les banques peuvent soit donner du liquide ou des valeurs mobilières à intérêt.

Vous trouverez ces renseignements à l'article 72 de l'actuelle loi sur les banques et à l'article 208(7) du bill C-6.

Pendant des années, cette réserve secondaire a été fixée à 5 p. 100; d'ailleurs, les dépôts en monnaie canadienne auprès de la Banque du Canada et les prêts au jour le jour accordés à des courtiers en placements en font loi. Les taux d'intérêt, bien entendu, ne sont pas aussi élevés qu'ils auraient pu l'être. Mais c'est le fardeau que devaient assumer les banques canadiennes lorsqu'elles faisaient concurrence à des banques étrangères qui agissaient par l'entremise de sociétés financières. Il ne faut donc pas s'étonner que le Livre blanc affirme que cela constituait pour le Canada un atout important très avantageux. Le Livre blanc disait que cela susciterait une concurrence plus équitable et plus efficace entre les institutions canadiennes et étrangères; que cela permettrait aux filiales canadiennes de banques étrangères d'exercer leurs activités en vertu de la loi canadienne; et que cela permettrait aux autorités canadiennes d'exercer une surveillance économique et financière.

C'était là deux facteurs importants. Autrement dit, les banques étrangères devaient être autorisées à fonctionner au Canada, sous réserve de certaines conditions, mais elles seraient assujetties à toutes les dispositions de la loi sur les banques, c'est-à-dire qu'elles seraient obligées de fournir la même somme, les mêmes réserves, que les banques à charte.

● (2120)

Il en résultait que les conditions qui étaient fixées aux banques étrangères pour leurs activités au Canada stipulaient qu'elles devaient exercer leurs activités par l'intermédiaire de filiales canadiennes; les banques étrangères elles-mêmes n'étaient pas en mesure de faire des affaires au Canada. Naturellement, il y avait des dispositions touchant le sort réservé aux institutions financières appartenant à des banques étrangères et qui existaient depuis de nombreuses années. Divers projets de loi comportaient des clauses des droits acquis, comme il y en a dans le bill C-6, en vertu desquelles les actions des institutions financières pouvaient être transférées à la filiale de la banque étrangère, ou encore permettant de transformer l'institution financière en une filiale canadienne d'une banque étrangère ou de la fusionner à cette filiale. Il en résultait la rétroactivité de l'exigence étant donné que le projet de loi sur les banques ferait de ces actions des avoirs inadmissibles. Mais le gouverneur en conseil autorisa une exemption de deux ans. En outre, on stipulait que, de temps à autre selon l'évolution de la conjoncture, on pouvait obtenir, à la discrétion du ministre et du gouverneur en conseil, une prolongation de cette période jusqu'à un maximum de dix ans.

Évidemment, cela nous mène à la prochaine révision décennale en 1991. Je crains fort que la prochaine révision n'aura pas la moindre importance pour moi.

Le sénateur Marshall: Oh non, vous serez encore ici.

Le sénateur Hayden: Je vous signale que les banques étrangères ne sont pas complètement laissées de côté, puisque la loi leur permet d'avoir un bureau de représentation au Canada. Elles peuvent embaucher des employés directement, mais ce bureau de représentation ne peut traiter que des affaires hors du Canada. Les banques ne peuvent faire des affaires au Canada.

Je dois signaler un autre point, c'est qu'une banque étrangère ne peut ouvrir, par le biais de sa filiale canadienne, qu'un seul bureau au Canada. Elle peut ensuite présenter une demande à l'inspecteur général des banques et en dernier recours, au gouverneur en conseil en vue d'établir d'autres succursales au Canada. Il y a cependant dans ce cas-ci aussi une disposition des droits acquis selon laquelle, si les banques étrangères possédaient des succursales au Canada par l'entremise de leurs sociétés financières au moment de la présentation d'une demande de lettres patentes, elles pourraient obtenir l'autorisation d'établir de nouvelles succursales si elles en font la demande au gouverneur en conseil. Si toutes les succursales ne sont pas autorisées en même temps à poursuivre leurs opérations, les banques étrangères pourront présenter de nouvelles demandes plus tard, mais elles pourront tout de même obtenir l'autorisation pour un plus grand nombre de leurs succursales de poursuivre leurs opérations si le ministre et le gouverneur en conseil le jugent bon. Par conséquent, si la filiale de la banque étrangère est constituée en société, l'autorisation d'avoir une succursale donne en même temps l'occasion d'établir de nouvelles succursales si la banque étrangère a rempli les conditions prévues.

Je tiens aussi à préciser que les conditions requises sont les suivantes: une filiale d'une banque étrangère a besoin d'un permis pour commencer ses opérations et ce permis est délivré à la discrétion du ministre; par ailleurs, la banque étrangère doit en même temps obtenir le permis et cela permettra au ministre et au gouverneur en conseil de déterminer si la filiale de la banque étrangère a satisfait aux critères de temps et d'expansion et rempli toutes les autres conditions prévues. Si l'on constate qu'elle ne l'a pas fait, son permis sera annulé et elle devra cesser ses opérations. Par ailleurs, le bill, même le bill C-6 dont je parle maintenant, prévoyait que le permis serait valable pour trois ans. C'est ce que le Sénat avait recommandé. Mais le comité de la Chambre des communes, qui a étudié le bill C-6 cette année, a décidé qu'il fallait apporter un changement à cet égard et le gouvernement a accepté la recommendation du comité que le permis soit valable pour un an pendant les cinq premières années et par la suite pour trois ans. Cette modification a été apportée en juin, je pense, par le comité de la Chambre des communes.

Le bill prévoit aussi qu'une banque étrangère ne peut pas garantir les opérations d'une succursale établie au Canada sauf s'il s'agit d'une succursale non bancaire ou d'une succursale d'une banque étrangère. J'imagine que c'est pour empêcher les banques étrangères de participer directement aux opérations commerciales au Canada. On nous a demandé à maintes reprises pourquoi les banques étrangères ne pourraient pas se servir de leur système de garanties au Canada. De telles garanties renforceraient les opérations relatives aux valeurs, mais aucune modification n'a été apportée à cet égard.

● (2130)

La seule autre question concernait la limite de croissance. L'actif national de la filiale d'une banque étrangère ne doit pas dépasser 20 fois le capital autorisé de cette dernière. La loi prévoit également que le montant global de l'actif national de l'ensemble des filiales de banques étrangères ne doit pas dépasser 8 p. 100 de l'actif total de toutes les banques canadiennes, plus l'actif national total des filiales de banques étrangères.

Les conditions qui régissent les activités des filiales des banques étrangères en ce qui concerne leur envergure, leur croissance et la place qu'elles occupent sur le marché visent à contrôler l'expansion des banques étrangères par l'intermédiaire de leurs filiales canadiennes. Dans l'ensemble, les banques étrangères qui ont comparu devant nous n'ont pas semblé soulever d'objections particulières au sujet de la limite de 8 p. 100 imposée pour l'actif national. Il s'agissait de banques du Royaume-Uni, d'Allemagne de l'Ouest, de France, des États-Unis et du Japon.

Nous avons étudié certaines conditions concernant l'envergure, la croissance ainsi que les autres facteurs. Certaines recommandations ont été faites et acceptées, mais dans l'ensemble les banques représentées semblaient satisfaites des conditions.

Cela dit, je voudrais maintenant mettre la Chambre au courant des derniers événements. Le gouvernement a proposé fort tardivement un certain nombre d'amendements. Vers le 20 juin, il en a proposé un certain nombre au comité des Communes, mais ils ne nous ont pas été communiqués. Néanmoins, à de nombreux égards, Ottawa est un endroit où il est possible d'obtenir des renseignements, si on le désire; aussi avons-nous pu obtenir la copie de ces amendements et de ceux qui ont suivi. Lorsque j'ai fait valoir au ministre qu'en fait nous avions certains droits à cet égard, nous avons commencé à obtenir la copie des amendements ultérieurs.

Le rapport des Communes a été déposé le 6 octobre. Au début de la semaine, on a présenté un amendement concernant ce qu'on appelle le remboursement anticipé des prêts individuels et l'interdiction a été incluse dans le projet de loi. Il s'agissait d'un amendement proposé par le gouvernement que le comité des Communes a approuvé. L'interdiction prévoyait qu'on ne pouvait pas empêcher le remboursement anticipé d'un prêt en exigeant le paiement de frais d'administration ou d'une pénalité; s'il y avait des frais ou une pénalité, des règlements prescrivaient à combien ils devaient se monter.

On a dit, je crois, dans certains milieux, qu'en fait aucun frais ne serait autorisé. Le problème, et c'est là que votre comité voyait une objection, c'est que tous les prêts individuels ne sont pas des prêts à la consommation. Pour reprendre l'expression employée au comité de la Chambre des communes, et parfois par le ministre, on les a appelés «prêts aux consommateurs» et nous avons convenu que s'agissant de prêts individuels, mais non pas nécessairement de prêts aux consommateurs, par conséquent, il faudrait prévoir une exemption—c'est-à-dire, appliquer l'interdiction uniquement aux prêts aux consommateurs ou alors exclure les prêts aux entreprises.

Notre première réaction a été de vouloir modifier cette mesure. Nous avons découvert, toutefois, que le remboursement prématuré d'un emprunt individuel entraîne des frais car le coût de la négociation d'un prêt, ajouté à tous les autres facteurs, est réparti sur la durée de ce prêt et, bien sûr, s'il y a remboursement prématuré, le plein coût n'est pas atteint. Cela signifie l'une de deux choses: ou bien on augmentera le taux d'intérêt individuel sur ces types de prêt pour pallier cette lacune, ou bien l'on ajoutera ce coût aux frais généraux du service des prêts; mais d'une façon ou d'une autre, la situation sera corrigée, sinon des difficultés finiront par surgir avec le temps.

Toutefois, le comité a dû décider s'il recommanderait la modification de cette disposition. En passant, nous avons également découvert que le gouvernement lui-même ne pratiquait pas ce qu'il prêchait au sujet de ces frais ou amendes, car pour ce qui est des dernières émissions d'obligations d'épargne du Canada, des amendes ont été prévues. Par exemple, si l'on encaisse des obligations à un mois donné, on perd l'intérêt pour ce mois. Nous l'avons signalé au ministre et à M. Kennett quand ils ont comparu devant notre comité; ils nous ont semblé quelque peu surpris, mais ils ne nous ont cependant donné aucune réponse. Ce précédent est intéressant et nous n'avons pas manqué de le signaler au ministre.

Nous devons toutefois nous efforcer de respecter l'échéance en ce qui concerne le bill. Même si cela n'est ni très juste ni très équitable, il existe un moyen de transmettre le coût des remboursements d'avance. Ceux qui n'ont rien à voir avec ces remboursements se verront malheureusement imposer des frais, ce qui semble injuste. Toutefois, il serait peut-être préférable de demander au ministre d'examiner la question plutôt que de présenter un amendement au projet de loi.

Nous avons ensuite dû nous pencher sur la question des actionnaires des banques. Nous ne savons pas pourquoi cette demande a été présentée, mais il conviendrait peut-être à notre avis que le ministre effectue un examen de la question d'ici à la fin de la prochaine session du Parlement.

● (2140)

Il me faudra peut-être quelques minutes pour vous mettre au courant de toutes les modifications relatives au leasing financier. Quelques-uns des membres du comité qui sont ici, les connaissent très bien, naturellement. Cette rubrique regroupe nos travaux sur les activités et les pouvoirs d'une banque. Le Livre blanc, et les nombreux bills qui l'ont suivi, prévoyaient, en premier lieu, que les banques pouvaient se livrer au crédit-bail financier, y compris la location d'automobiles et de camions. On a conservé cela mais en apportant certaines modifications pour tenir compte des objections, mais il n'y a cependant pas eu de modifications de fonds. Ensuite, au mois de juin dernier, on a proposé une modification vraiment substantielle. Cette modification prévoyait qu'une banque ne pouvait conclure aucun contrat de location si le

poids brut du véhicule était inférieur à 46,000 livres ou 21 tonnes métriques. La formule utilisée ici est assez significative, et c'est exactement la même qui a été présentée au comité des Communes et à notre comité par la Fédération des associations de détaillants d'automobiles du Canada et par l'Association du prêt-bail automobile.

Cependant, dès le début de notre analyse de cette modification nous avons constaté qu'elle suscitait de nombreuses difficultés. Par exemple, on utilisait l'expression: «susceptible d'être immatriculé pour circuler sur les chemins publics». Un tracteur de ferme peut servir à cet usage et, en fait, on nous a dit que dans la province de Québec et peut-être aussi ailleurs on exige qu'ils soient immatriculés. Ainsi, même si le tracteur de ferme est une machine agricole affectée à des fins particulières, il est assujetti à cette modification et s'il pesait moins que 46,000 livres, les banques ne pouvaient consentir aucun contrat de location.

On a ensuite présenté des témoignages pour démontrer que dans les nouveaux enregistrements de camions de 1979, 95 p. 100 portaient sur des véhicules d'un poids brut de 16,000 livres ou moins; c'était toutefois une tentative. Vraiment, comme un témoin d'une société de crédit-bail l'a dit: «Les banques sont difficiles à contrôler. Par conséquent, ou vous leur donnez ce qu'elles veulent, ou vous ne leur donnez rien.» Dans ce cas là, on ne leur a rien donné.

Nous avons tenu des réunions avec le ministre, toutefois, et nous avons signalé, tout d'abord, que la formule «susceptible d'être immatriculé pour circuler sur les chemins publics» posait certains problèmes.

L'autre élément concernait, par exemple, le matériel destiné à des fins particulières. Il existe des fabricants de matériel spécial au Canada qui fabriquent l'équipement de camions à incendie, de bétonnières, d'ambulances, et ainsi de suite. La seule chose dont s'occupe le concessionnaire, c'est le châssis. Celui-ci doit être fait sur mesure en raison des poids particuliers en cause, et ainsi de suite. Prenez l'Hydro, par exemple, ou Bell Canada, qui ont de véritables ateliers sur leurs chassis de camions, et les municipalités, qui ont un matériel spécial pour certains de leurs services. Ils ont tous été attrapés, dans ce cas où le financement consiste en réglementation et en contrôle des fonds disponibles. Le crédit-bail fait partie de ce contrôle, car il n'exige pas une sortie d'argent aussi importante d'un seul coup. Même l'Hydro, nous dit-on, fonctionne de cette façon.

Bref, le ministre, de son propre chef, a rédigé un amendement qui fait maintenant partie du bill à l'étude, et qui a été déposé à la Chambre des communes au moment de l'étude du rapport du comité des Communes. Il prévoit une définition spéciale pour les véhicules à moteur qui n'étaient pas comprise dans la description figurant dans la loi. Cette disposition ajoutée au bill par le comité des Communes à la demande du gouvernement y est restée, sauf que les termes «susceptible d'être immatriculé pour circuler sur les chemins publics» ont été supprimés et remplacés par «à l'égard de» au lieu de «capable de». C'est donc un problème réglé.

La formule «à des fins particulières» a été définie, et les véhicules à moteur qui correspondent à cette définition ne sont pas visés par l'interdiction.

Il est également prévu que dans les cas où les fabricants de la carrosserie ou des éléments destinés à des fins particulières est différent de celui qui fabrique le châssis, les concessionnaires ne sont pas visés par l'interdiction. Ce genre de transaction est exclue de la disposition générale prévue dans le bill.

Votre comité a eu la chance d'examiner cette question et a eu l'impression d'aller si loin en répondant aux objections, et pour faire en sorte que le texte de loi, notamment, n'interdise rien aux concessionnaires ni aux entreprises de location-vente autres que les banques, qui ne s'occupent pas de ce genre de matériel, qu'il nous a semblé ridicule de devoir prévoir une mesure pour assurer une certaine concurrence au sein des concessionnaires et pour interdire aux banques de s'en occuper dans les secteurs non assurés par les concessionnaires. Nous avons dit que cette disposition nous convenait, mais nous aurions pu proposer un amendement.

Il reste un élément à examiner, à savoir les réserves en devises étrangères de 3 p. 100 exigées sur les dépôts s'ils appartiennent à un résident canadien et sont déposées dans une banque canadienne. Au départ, dans le Livre blanc, ainsi que dans les bills C-57, C-15 et C-14, cet article prévoyait des réserves de 3 p. 100 dans les dépôts en devises étrangères utilisées principalement au Canada. Cela voulait dire que le facteur résidence n'entrait pas en ligne de compte, que cela pouvait s'appliquer aussi bien à n'importe qui habitant n'importe où dans le monde qui ait ses devises en dépôt au Canada, et que la banque aurait à constituer une réserve liquide de 3 p. 100, du montant de ces dépôts franche d'intérêt, auprès de la Banque du Canada.

● (2150)

Lorsque M. Bouey, gouverneur de la Banque du Canada, et M. Kennett, inspecteur général des banques, ont comparu devant nous, ils se sont dits d'accord tous les deux. M. Kennett a même déclaré très ouvertement qu'il n'était pas parfaitement au courant du désavantage qu'entraînait vis-à-vis la concurrence cette constitution de réserves, parce qu'il y a les quasi-banques, par exemple les sociétés de fiducie et les sociétés financières de banques étrangères, qui sont capables d'intervenir dans ce domaine des dépôts en devises et qui peuvent offrir des intérêts plus élevés sur ces dépôts que les banques canadiennes, d'où désavantage.

Ce qu'ils ont fait, c'est de supprimer le passage «à usage domestique», et ils ont supprimé l'identification des dépôts dans le cas des personnes habitant à l'étranger, ce qui laissait tout simplement la réserve liquide de 3 p. 100 sur les comptes de devises déposées dans une banque canadienne par des résidents du Canada. Nous avons cherché à faire comprendre que le désavantage était toujours là, puisque les sociétés de fiducie pratiquent cette activité et qu'elles ne sont pas astreintes à la constitution des 3 p. 100 de réserves liquides. Rappelez-vous que les réserves liquides ne sont pas franches d'intérêt, ce qui fait que les banques ne pourraient pas verser autant sur ces dépôts que si cette obligation de 3 p. 100 n'existait pas.

Il y avait autre chose. Un témoin nous a dit qu'à l'heure actuelle, les dépôts en devises constitués au Canada par des résidents du Canada dans des banques du Canada s'élèvent à 10.9 milliards environ, dont 8.5 milliards dans des comptes d'un montant de l'ordre de $100,000, ou plus souvent de 1 million ou plus; que les titulaires de ces comptes sont des investisseurs et des spéculateurs, et que dès l'instant où l'intérêt versé sur ces comptes par les banques canadiennes deviendrait inférieur à ce qu'on obtient au Royaume-Uni ou ailleurs en Europe—et l'on nous a dit qu'il y a des modalités pour des transferts rapides d'argent d'un pays à l'autre—cet argent quitterait le territoire. Nous avons jugé que ce prélèvement de 3 p. 100 que constitue la réserve liquide sur devises avait simplement pour effet d'inciter les dépositaires de cet argent à le sortir du pays.

Tout ce qu'on a dit, quand le ministre a comparu devant nous, c'est que cet argent ne peut pas aller aux États-Unis parce que ce pays vient de voter une loi qui porte le prélèvement à 8 p. 100. A quoi on peut rétorquer que ce ne sont pas les marchés financiers qui manquent ailleurs dans le monde. Deuxièmement, les sociétés de fiducie et les banques étrangères font affaire dans ce domaine.

On a ensuite proposé: «Nous exigeons que les banques versent une réserve en espèces sur les dépôts en devises canadiennes. Nous devrions donc exiger qu'elles en fassent autant à l'égard des dépôts en devises étrangères au Canada qui appartiennent à des Canadiens.» J'ajoute qu'au comité, il nous a semblé que la situation était sans précédent. Il faut constituer des réserves en espèces pour les dépôts en devises canadiennes, mais si on exige des réserves en espèces pour les dépôts en devises étrangères, ces dépôts seront retirés.

D'après les témoignages que nous avons obtenus, de toute évidence la plupart de ceux qui transigent sur le marché monétaire seront en mesure de déposer ou de retirer leurs fonds et de le placer en vue de réaliser des plus grands profits. Les plus touchés par cette mesure seront les petits épargnants.

Il est important de souligner que 15.7 p. 100 du total de ces dépôts sont répartis dans 191,296 petits comptes, qui représentent 97.3 p. 100 du nombre total de comptes, alors que 8,580 millions de dollars, ou 84.3 p. 100 de la masse des dépôts, répartis dans des comptes de plus de $100,000 et de un million de dollars ou plus pour la plupart, appartiennent à un petit nombre de déposants qui constituent une élite.

Je sais que je parle plus longtemps que je ne devrais, mais je voudrais vous montrer la courbe de la croissance des dépôts et des réserves. Par exemple, au 31 décembre 1977, les dépôts en devises étrangères encaissables au compte de réserve étaient de 85 milliards de dollars. Au 31 octobre 1980, ils étaient de 127 milliards de dollars. Au 31 décembre 1977, les réserves principales sans intérêt exigées par la loi étaient de 4.8 millions de dollars. Ce sont les réserves que les banques sont tenues de constituer aux termes de la loi. La réserve de 3 p. 100 sur les dépôts en devises étrangères—ces 10,9 milliards supplémentaire—s'élèveraient en gros à 3 milliards sur lesquels on pourrait exiger une réserve, qui ne donneraient pas lieu à intérêt et qui fourniraient ainsi une somme de 90 millions.

On voit donc mal comment les grands financiers vont conserver des dépôts en devises étrangères au Canada, compte tenu de la différence entre leurs gains au Canada, en vertu de la disposition des 3 p. 100 de réserve en liquide et ce qu'ils pourraient gagner en Grande-Bretagne ou ailleurs. Il s'agit ici de comparer des devises non canadiennes à des dépôts en devises étrangères.

● (2200)

Les dépôts de devises canadiennes sont définis différemment. On ne peut pas les comparer, car il n'y aura pas de dépôts de devises étrangères aussi importants. C'est une des difficultés auxquelles nous allons nous heurter et c'est la raison pour laquelle je compte proposer, quand le bill sera renvoyé au comité—et comme nous n'avons que cette semaine—que le comité entende dès demain le ministre pour régler ce problème.

Comme vous le savez, il existe au Sénat, des procédures permettant de régler les situations de ce genre. De fait, au mois de décembre 1979, quand on a voulu renvoyer à la Chambre le bill visant à modifier la loi sur l'impôt, avec des amendements nous nous sommes aperçus que cela posait trop de problèmes et que cela était contraire à trop de procédures—nous avons accepté l'engagement du ministre qui nous a promis de se rendre à notre objection lors de la prochaine session du Parlement et de modifier les dispositions de la loi.

Cette situation s'est présentée lorsque M. Donald Macdonald était ministre des Finances; elle s'est présentée également à l'époque de M. Chrétien, tout comme à celle de M. Turner, et de M. Benson, cette même situation s'est présentée plusieurs fois. Même dans le cas de la nouvelle loi fiscale, le temps nous a tout simplement fait défaut. Les ministres avaient donné leur accord de principe sur ce qui devait se faire, mais le temps nous a fait défaut. Le comité avait donc décidé d'accepter un engagement et fait rapport des bills sans proposition d'amendement. Il se peut que le bill C-6 exige à nouveau cette procédure. Je ne sais pas encore si nous pourrons y recourir, mais nous devrions le savoir demain. Le Sénat devra déterminer ce qu'il fera selon la façon dont il fera rapport du bill.

Honorables sénateurs, j'ai pris un peu plus de temps que je ne le pensais, mais vous voilà bien au fait des dispositions du bill C-6. Je ne prétends pas avoir abordé tous les points saillants du bill. Je n'ai pas parlé de la création de l'Association canadienne des paiements, qui doit remplacer la chambre de compensation. Le bill renferme à ce sujet des dispositions qui semblent normales. Il y a aussi une disposition prévoyant la constitution d'un conseil d'administration représentant les banques et les quasi-banques, dont le président serait un porte-parole de la Banque du Canada. Il y a également des dispositions qui expliquent comment les quasi-banques doivent agir en ce qui concerne la compensation. Ces procédures sont normales et prévisibles et leur application semble juste. Si elle ne l'était pas, il conviendrait de se fier, dans une certaine mesure, à la compétence du représentant de la Banque du Canada qui sera président du conseil d'administration.

Honorables sénateurs, merci de m'avoir écouté patiemment assez longtemps. C'est tout ce que j'ai à dire pour ce soir au sujet de ce bill.

Des voix: Bravo!

L'honorable David Walker: Honorables sénateurs, il me fait toujours grand plaisir, même à 10 heures du soir, d'écouter mon éminent ami, le sénateur Hayden. Il est toujours bon orateur; je ne l'ai jamais vu prendre la parole autrement. Bien sûr, il nous est supérieur à tous à un égard. Il a une mémoire photographique; il voit tous les points: un, deux, trois. S'il veut faire appel à un autre secteur de sa mémoire, là encore il peut voir tous les chiffres, bien rangés. C'est facile pour lui, il n'a pas de problème. Vous aurez remarqué qu'il parle presque sans notes. Je sais qu'il en a, et en grand nombre, à cause de son travail préparatoire, mais il ne semble pas avoir besoin de les consulter. A mon avis, il nous a offert un spectacle absolument extraordinaire et très intéressant ce soir, et il l'a fait en toute modestie.

Je tiens à ce que vous sachiez, honorables sénateurs, si vous ne le savez déjà, qu'il y aura 41 ans en février 1981 que le sénateur Hayden siège au Sénat. Sur cette période, il a servi pendant 29 ans comme président de notre comité permanent des banques et du commerce. Il l'était déjà depuis 12 ans lorsque je suis arrivé des Communes au Sénat il y a 17 ans.

C'est indéniable, nous sommes tous d'accord sur ce point. Quand je participe aux délibérations du comité des banques et du commerce, je ne me souviens pas si je suis conservateur ou libéral, même si ce n'est qu'à titre temporaire. Il semble que nos intérêts concordent, surtout lorsque nous étudions un projet de loi comme le bill C-6 qui est extrêmement compliqué et qui représente plusieurs mois de travail. Non pas que nous soyons plus intelligents que les députés . . .

Une voix: Oh si!

Le sénateur Walker: Je n'ai pas dit cela. Nous faisons une étude préliminaire des projets de loi aussi complexes que le bill C-6 dès qu'ils ont été lus pour la première fois aux Communes. La plupart des amendements dont mon ami a dit tant de bien aujourd'hui viennent du Sénat. C'est ainsi que nous procédons pour les projets de loi compliqués dont nous sommes saisis. La loi sur les banques, tout comme la loi sur la faillite, est une loi très complexe. Que deviendrait le Parlement sans le comité permanent des banques et du commerce? C'est toujours à nous qu'il revient d'établir le code pénal, et c'est encore nous qui rédigeons les amendements et faisons le travail. Il en va de même en ce qui concerne la loi sur les corporations commerciales canadiennes. Ce sont là quatre lois fort complexes. Nous nous entendons à merveille avec les membres de la Chambre des communes parce qu'ils ne demandent pas mieux que de nous laisser faire le travail pour ensuite s'en attribuer avec nous le mérite qu'ils croient leur revenir. Ils sont gentils là-bas. La plupart d'entre nous y ont travaillé à un moment ou à un autre. Il est inutile de mousser notre publicité puisque nous ne sommes pas élus, mais je me demande souvent si les Canadiens se rendent compte, par exemple, que cinq sénateurs sont d'anciens premiers ministres provinciaux.

[Le sénateur Hayden.]

• (2210)

Nous avons naturellement mon vieil ami dans le coin, le sénateur Robichaud du Nouveau-Brunswick; le sénateur Smith, ancien premier ministre de la Nouvelle-Écosse; le sénateur Manning, ancien premier ministre de l'Alberta, le sénateur Hicks, ancien premier ministre de la Nouvelle-Écosse, et évidemment le sénateur Roblin le prestigieux ancien premier ministre du Manitoba qui joue un rôle si important dans les travaux du comité mixte spécial de la constitution.

Le public se rend-il compte, quand il constate le bon travail accompli par le Sénat—et nous en avons ce soir une démonstration . . . que plus d'une vingtaine d'entre nous sommes des membres du Conseil privé de sa Majesté? Pour l'être, il faut soit avoir fait partie du cabinet—et c'est le cas de la plupart d'entre nous qui sommes membres du Conseil privé—ou avoir eu la chance d'être un premier ministre provincial au moment du centenaire de la Confédération époque à partir de laquelle les anciens premiers ministres provinciaux ont pu devenir membres du Conseil privé.

Le Bill C-6 est un bill complexe. Par ses explications très exhaustives le Sénateur Hayden m'a épargné énormément de travail. J'étais fin prêt à faire un long discours. J'avais reçu l'ordre de mon ami le leader adjoint de l'Opposition de me tenir prêt et je m'étais bien préparé. Je ne lui donne jamais la réplique. Mais dans les circonstances, mon ami le sénateur Hayden a énormément simplifié ma tâche.

Nous nous réunissons ce soir dans des circonstances très particulières. Notre comité des banques a commencé d'étudier la modification de la loi sur les banques en vue de son renouvellement prévu pour 1977. Si je ne me trompe pas, nous avons commencé à l'étudier en 1975 . . .

Le sénateur Hayden: C'était à l'automne de 1976. Le Livre blanc est sorti au mois d'août 1976.

Le sénateur Walker: Oui. Voici donc quatre ans que nous y travaillons. Les honorables sénateurs savent évidemment que nous avons eu quatre versions distinctes du bill, chacune constituant une amélioration par rapport à la précédente, pour aboutir ce soir à ce qu'on pourrait presque appeler une perfection—à tel point que presque tous les membres du comité sont d'accord sur la majorité des dispositions. La plupart des modifications, d'ailleurs, ont été proposées non pas par la Chambre des communes mais par le Sénat. Je ne veux évidemment pas ainsi sous-estimer le travail des députés. Ils doivent consacrer beaucoup de temps à leurs électeurs et pendant ce temps-là, nous sommes ici à travailler, ce qui nous plaît beaucoup. C'est bien dommage que le public ne comprenne pas aussi bien tout le fonctionnement que ceux qui travaillent au Parlement, que ce soit aux Communes ou au Sénat.

J'avais l'intention de parler d'une foule de détails ce soir, mais ce n'est plus nécessaire. Je veux dire un mot du personnel du comité. Faisaient évidemment partie du comité un ancien leader du gouvernement au Sénat, le sénateur Connolly, un homme de grande envergure, de grande compétence; le sénateur Barrow, qui pourrait un jour en devenir un excellent président; mon vieil ami le sénateur McIlraith, avec qui je suis allé à l'école il y a cinquante ans—ou n'est-ce pas plutôt soixante ans . . .

Le sénateur Smith: Il y a longtemps, de toute façon.

Le sénateur Walker: Nous sommes grands amis et c'est un personnage qui connaît la politique sur le bout des doigts, sans compter qu'il fut membre du cabinet pendant des années, même sous Mackenzie King, si je ne fais pas erreur.

Le sénateur McIlraith: Non, je ne faisais pas partie du cabinet à l'époque.

Le sénateur Roblin: Vous auriez dû.

Le sénateur Walker: Nous pouvons compter sur le sénateur Dan Lang et le sénateur Cook, l'un des hommes les plus honnêtes que Terre-Neuve ait connus, un homme distingué dont le père a fait partie du Conseil privé de Sa Majesté et avait été fait Chevalier du Royaume. Nous avions ensuite le sénateur Buckwold de la Saskatchewan et le sénateur Lafond, de même que bien d'autres. Sans oublier le sénateur Molson, sans doute l'un des hommes d'affaires les plus en vue au Canada et chef du parti indépendant au Sénat, dont il est le seul et unique membre. Mais comme il est impressionnant, peu importe où il est, et comme il sait bien appuyer les libéraux et les conservateurs, même s'il ne semble pas très bien les distinguer.

La loi sur les banques comporte une disposition de temporisation. Je trouve l'expression bizarre. J'ai essayé de comprendre pourquoi on appelait les dispositions de ce genre ainsi. J'ignore d'où vient l'expression. De toute façon, ce n'est pas encore une expression parlementaire.

Par conséquent, tous les dix ans, la loi sur les banques s'éteindra pour ensuite renaître. Cela prend parfois bien du temps. Elle était censée renaître en 1977 et ce n'est pas encore chose faite en 1980.

Bien entendu, on peut invoquer l'excuse des élections. Ce serait cependant tragique de retarder l'adoption de la loi après le 30 novembre prochain.

Je ne vais pas étudier le bill en profondeur, mais je voudrais parler brièvement de la constitution de nouvelles banques. C'est extrêmement important.

J'ai vu d'un mauvais œil la proposition visant à autoriser les banques étrangères à s'établir au Canada. Les Américains sont tellement compétents dans tous les domaines que je me suis demandé ce qu'ils pourraient faire dans le domaine bancaire au Canada. L'établissement de nouvelles banques semble très bien se dérouler. Elles doivent se soumettre à une réglementation très stricte. Selon le nouvel amendement mis au point par le Sénat, le banquier peut demander des lettres patentes afin de pouvoir utiliser le titre de banque, après quoi son établissement est assujetti à la loi bancaire du Canada de la même façon qu'une banque canadienne.

Le Sénat est responsable pour une bonne part de cette mesure législative. En vertu du bill C-6, l'établissement financier désireux de se constituer en banque doit tenir des audiences publiques. Il importe au plus haut point qu'il en soit ainsi et que cet établissement soit tenu de demander des lettres patentes. Il est également très important, à mon avis, que le permis accordé à pareil établissement ne soit valable que pour un an et qu'il soit nécessaire de renouveler ce permis d'année en année. Ainsi, si l'activité de l'établissement visé paraît louche ou qu'elle contrevient d'une façon ou d'une autre à la loi, ou encore qu'elle ne respecte pas l'éthique commerciale, on peut lui retirer son permis. Après avoir renouvelé ce permis cinq années de suite, la durée en est prolongée à trois ans.

Ainsi, il n'y a pas lieu de s'inquiéter au sujet de l'activité des banques étrangères au Canada. Celles-ci seront bien surveillées, et je suis sûr que la plupart d'entre elles ont des intentions honorables.

Je m'arrête un moment simplement pour passer par-dessus les questions dont le sénateur Hayden a abordées avec tant d'éloquence.

L'amendement suivant dont le comité a discuté à fond et dont je voudrais vous parler pendant quelques instants se trouve au paragraphe 178(6) des pages 188-189 du bill C-6. Il concerne les revendications des groupes de producteurs agricoles, tels que la Fédération canadienne de l'agriculture et l'Association canadienne des éleveurs, qui veulent obtenir des droits prioritaires auprès des banques pour tous les produits agricoles. C'est une disposition importante que nous aurions dû prévoir depuis longtemps à l'intention des agriculteurs.

● (2220)

On trouve une autre modification dont j'aurais aimé parler au sujet du crédit-bail des effets mobiliers, mais mon collègue l'a déjà fait.

Une autre modification concerne le crédit-bail financier d'automobiles. Mon ami a également traité de cette question. L'article 193 du bill empêche les banques de s'occuper directement du crédit-bail d'un véhicule à moteur pouvant être immatriculé pour circuler sur les voies publiques et dont le poids brut est inférieur à 46,000 livres. A première vue, je me demande si cela est juste envers les banques, mais je ne vais pas en dire davantage là-dessus pour le moment. Quoi qu'il en soit, personne ne peut dire que c'est injuste pour ceux qui ont l'habitude de financer le leasing de véhicules à moteur.

En terminant, honorables sénateurs, j'aimerais dire que ce bill a été considérablement remanié et qu'on ne pourrait reconnaître plusieurs de ses parties depuis le premier bill, le bill C-57, qui a été présenté en 1976.

Nous sommes également d'avis que le comité des finances, du commerce et des questions économiques de la Chambre des communes, qui est l'équivalent de notre comité permanent des banques et du commerce, a droit à nos sincères félicitations pour le rôle qu'il a joué. Il est flatteur de s'associer aux membres de ce comité afin qu'ils comprennent bien, comme ils doivent le faire si souvent, que le Sénat du Canada est un corps législatif très compétent.

Je suis d'accord avec mon savant ami le sénateur Hayden que nous ferions gagner du temps au Sénat en renvoyant ce bill à notre comité permanent des banques et du commerce où toutes les questions voulues pourront être posées. Je conviens avec le sénateur Frith qui s'avère être un bon leader du gouvernement, que nous devrions collaborer pour examiner ce bill en comité demain afin que ce dernier puisse faire rapport à la Chambre et éviter toute erreur, et que celle-ci puisse l'adopter définitivement.

Honorables sénateurs, voilà la brève et modeste contribution que je voulais faire à ce débat, mais j'en profiterai pour dire ceci: Ne sous-estimez jamais la contribution qu'apporte chacun d'entre vous à l'État canadien en participant avec autant d'enthousiasme aux travaux du Sénat. Vous faites un travail magnifique. Il suffit de lire le hansard du Sénat et les

délibérations de nos comités pour voir l'énorme travail qu'abattent les huit importants comités du Sénat. C'est une œuvre splendide. N'hésitez jamais à vous montrer fiers d'être sénateurs dans vos efforts pour résoudre le problème constitutionnel.

Des voix: Bravo!

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2e fois.)

RENVOI AU COMITÉ

Le sénateur Hayden, appuyé par le sénateur Walker, propose: Que le bill soit renvoyé au comité permanent des banques et du commerce.

(La motion est adoptée.)

(Le sénat s'ajourne à 2 heures demain.)

APPENDICE

(*Voir p. 1274.*)

RAPPORT DU COMITÉ SÉNATORIAL PERMANENT DES BANQUES ET DU COMMERCE

Rapport sur la teneur du bill C-6 intitulé: «Loi remaniant la Loi sur les banques, modifiant la Loi sur les Banques d'épargne de Québec et la Loi sur la Banque du Canada, instituant l'Association canadienne des paiements et apportant à certaines autres lois des modifications corrélatives.» (Version réimprimée et modifiée, octobre 1980)

La loi remaniant la législation bancaire

TABLE DES MATIÈRES

	Article du bill	N° de page du rapport
1. Introduction générale		1289
2. Résumé de la législation		1290
3. Contenu du rapport		1292
4. Détention d'actions bancaires par les gouvernements provinciaux	114(2)	1292
5. Exemption du bétail de la garantie de l'article 88	178(6)	1292
6. Remboursement de prêts avant échéance	174(5) 202(8)f)	1293
7. Crédit-bail financier de véhicules à moteur	193(1)c)(ii)	1294
8. Réserves à l'égard des dépôts en monnaie étrangère	208(1)g)	1295
9. Recommandations		1300
10. Conclusion		1300

Le Comité sénatorial permanent des banques et du commerce, auquel a été déféré la teneur du Bill C-6, intitulé: «Loi remaniant la Loi sur les banques, modifiant la Loi sur les banques d'épargne de Québec et la Loi sur la Banque du Canada, instituant l'Association canadienne des paiements et apportant à certaines autres lois des modifications corrélatives» (*Loi de 1980 remaniant la législation bancaire*) a, conformément à l'ordre de renvoi du 29 avril 1980, étudié la teneur dudit bill, et pour les raisons mentionnées ci-après, présente le rapport suivant:

1. INTRODUCTION GÉNÉRALE

Le 17 juillet 1980, le Comité déposait son rapport provisoire sur le projet de loi C-6 «*Loi de 1980 remaniant la législation bancaire*». Ce rapport s'appuyait sur les résultats d'une étude approfondie du bill qui avait duré deux mois et demi. En cours d'étude, plus précisément le 20 juin 1980, comme en fait foi la page 15:8 du rapport provisoire, le ministre a remis au président du Comité des finances, du commerce et des questions économiques de la Chambre des communes le texte de dix propositions d'amendement au Bill C-6. Les mois suivants, le gouvernement a proposé d'autres amendements qui n'ont pas été soumis au Comité. Il appert cependant qu'un certain nombre d'entre eux ont été incorporés dans la réimpression du projet de loi publié le 6 octobre 1980.

La révision décennale de la législation bancaire a permis au Comité d'en faire une étude très approfondie. On aurait pu s'attendre à ce que le gouvernement profite de cette occasion pour évaluer les vues d'un Comité auquel on a, pendant quatre ans, confié la tâche de susciter et d'examiner les opinions fort divergentes d'un secteur important de la société intéressé par la législation bancaire. Quoi qu'il en soit, il convient de donner quelques détails sur les activités du Comité.

Tout d'abord, en réponse au Livre blanc et aux éditions successives du bill, le Comité a rédigé et présenté les quatre rapports suivants:

a) Le 28 juin 1977, en réponse au Livre blanc sur la législation bancaire canadienne, le Comité a déposé un rapport dans lequel il formulait 37 recommandations ou groupes de recommandations;

b) Le 7 mars 1979, en réponse au Bill C-15 (Bill C-57 de la session antérieure), le Comité a déposé un rapport contenant 51 recommandations;

c) Le 5 décembre 1979, en réponse au Bill C-14, le Comité a déposé un rapport comprenant 13 recommandations, et

d) Le 17 juillet 1980, en réponse au Bill C-6, le Comité déposait un rapport dans lequel il formulait cinq recommandations principales.

Pendant toute la période des audiences préparatoires à la rédaction et à la publication de ces rapports, la composition du Comité est restée essentiellement la même, ce qui confère à son étude détaillée de la législation une grande uniformité.

Pour son étude du Bill C-6, le Comité a bénéficié des services de M. John F. Lewis, c.a., conseiller financier, associé à la retraite de Thorne, Riddel, comptables agréés, qui a été le conseiller du Comité, et de M. David W. Scott, c.r., de la firme Scott & Aylen, qui lui a servi de conseiller juridique. Ces mêmes conseillers ont aidé le Comité dans son étude du Livre

blanc et des Bills C-57, C-15, C-14 et C-6, et dans la préparation des rapports s'y référant.

Bien qu'il ne faille pas donner trop d'importance au nombre de recommandations que le gouvernement a acceptées ou rejetées, ce nombre peut nous aider à mieux saisir dans quelle mesure le Comité a réussi à approfondir sa connaissance de la législation bancaire, grâce notamment au grand nombre de témoins éclairés qui ont comparu devant lui. Ainsi, le Bill C-15 a fait état de 24 des amendements proposés par le Comité après qu'il eut étudié le Livre blanc et déposé son rapport. Dans le cas du Bill C-14, environ 35 des recommandations du Comité ont été acceptées. Cette contribution du Comité, à la substance même de la législation bancaire et à son évolution d'un bill à l'autre, est directement liée à la qualité des témoignages qu'il a entendus au cours des quatre années consacrées à l'étude de ce sujet. Aux recommandations mentionnées ici, il faut ajouter l'étude par le Comité et ses conseillers d'un grand nombre d'amendements techniques et de projets de règlements qui ont été publiés à l'occasion. Au cours de toute cette période, le Comité a entendu, pendant 78 jours d'audience, plus de 50 personnes ou groupes venus témoigner, et notamment:

La Federation of Automobile Dealer Associations of Canada
L'Association des compagnies financières canadiennes
L'Association canadienne des éleveurs de bétail
L'Association canadienne de l'habitation et du développement urbain
Le Conseil canadien des Églises
L'Association canadienne des locateurs de véhicules
L'Association des compagnies de fiducie du Canada
L'Association des banquiers canadiens
La Banque d'épargne de la cité et du district de Montréal
L'Institut canadien des comptables agréés
Le Bureau de l'Inspecteur général des banques
La Fédération canadienne de l'agriculture
Citicorp Canada Limited
La Compagnie Montréal Trust
La Compagnie Trust Royal du Canada
Victoria and Grey Trust
Northland Bank
Bank America Corporation
Barclays Corporation
Barclays Canada Limited
La Fédération bancaire de la Communauté économique européenne
Hong Kong Bank Group
La Banque Royale du Canada
J.P. Morgan of Canada Limited
La Société canadienne du crédit coopératif limitée
La Fédération du Québec des caisses populaires Desjardins
Canadian Association of Data Processing Service Organizations
Investment Dealers Association
Les Bourses de Montréal, de Toronto, de l'Alberta et de Vancouver
Le Gouverneur de la Banque du Canada
La Compagnie générale électrique du Canada Limitée
The Hamilton Group Limited
L'Association des consommateurs du Canada
L'Association nationale des caisses d'économie canadiennes
La Banque Toronto-Dominion
Midland Financial Services Limited
L'Association des banquiers britanniques
Grindlays Bank Limited
La Banque continentale limitée
La Banque de Nouvelle-Écosse

Ce n'est là qu'une liste partielle des organismes dont les représentants ont témoigné devant le Comité. N'y figure pas le nom des nombreux autres organismes qui ont présenté des mémoires sans venir comparaître. L'examen de cet ensemble de témoignages a donné aux membres du Comité l'occasion unique de se faire une idée de la multitude des intérêts divergents dans la gestion du système bancaire, et d'arriver ainsi à faire des recommandations qui, fondées sur l'expérience passée, ont semble-t-il été considérées par le gouvernement comme étant dans l'intérêt public. Compte tenu de ce qui précède, il est pour le moins inattendu que le gouvernement décide d'apporter des amendements substantiels, les plus importants allant à l'encontre des orientations fondamentales du Livre blanc, et les considère comme intouchables avant qu'ils n'aient été étudiés par le Comité. Malgré les limites que lui impose l'attitude du gouvernement, le Comité a néanmoins l'intention d'examiner quelques-unes des modifications les plus récentes dans les pages qui suivent.

2. RÉSUMÉ DE LA LÉGISLATION

Comme la révision décennale de la *Loi sur les banques* s'étend sur une période d'environ quatre ans et comporte la publication d'un Livre blanc et le dépôt de projets de loi au cours de quatre sessions du Parlement, il serait peut-être utile de résumer à l'intention du lecteur le contenu de la législation formulée dans le Bill C-6.

Ce bill ne comporte pas seulement des modifications à la *Loi sur les banques* et la création de l'Association canadienne des paiements, mais il apporte aussi des modifications importantes à d'autres lois corrélatives. Voici comment se présente le projet de loi C-6:

PARTIE I *Loi sur les banques* (pp. 1 à 348).
PARTIE II *Loi sur les banques d'épargne de Québec* (pp. 349 à 419).
PARTIE III *Loi sur les banques du Canada* (pp. 420 à 426).
PARTIE IV *Loi portant création de l'Association canadienne des paiements* (pp. 427 à 444).
PARTIE V Modifications corrélatives à d'autres lois (pp. 445 à 463).

Il convient de noter que la Partie I du Bill C-6, qui constitue la nouvelle *Loi sur les banques*, compte environ 400 dispositions s'inspirant de dispositions équivalentes de la *Loi sur les corporations commerciales canadiennes*.

Les principales modifications envisagées dans le cadre de la révision décennale du système bancaire se résument comme suit:

1. Modifications et réduction des réserves primaires en liquidités exigées des banques canadiennes;

2. Accès de nouvelles banques au système bancaire canadien, par loi spéciale du Parlement ou par lettres patentes;

3. Établissement au Canada, contrôle et conditions de fonctionnement de filiales de banques étrangères constituées en vertu de la nouvelle *Loi sur les banques*;

4. Nouvelle délimitation des pouvoirs commerciaux des banques;

5. Modifications de la structure juridique des banques;

6. Dispositions forçant ou autorisant les banques à exercer, par l'intermédiaire de filiales, certaines activités et notamment le crédit-bail, l'affacturage, les investissements spéculatifs et le prêt hypothécaire;

7. Constitution, en vertu d'une loi spéciale du Parlement, de l'Association canadienne des paiements, composée de banques et de quasi-banques utilisant le système national de paiement, électronique, à des fins de compensation et de règlement;

8. Modifications à la *Loi sur les banques d'épargne de Québec,* à la *Loi sur la Banque du Canada,* et à d'autres lois corrélatives.

Depuis la publication du Livre blanc en 1976, le Comité a fait de nombreuses recommandations pour améliorer le projet de loi. Un grand nombre d'entre elles ont été acceptées par le gouvernement, comme en témoignent les modifications apportées aux différents Bills C-15, C-14, C-6 et C-6 modifié.

Voici quelques-unes des importantes modifications apportées à la *Loi sur les banques* qui ont ainsi été retenues:

La Loi sur les banques

1. Réduction des réserves primaires de 12% à 10% pour les dépôts à vue et de 4% à 3% pour les dépôts à court terme.

2. Diminution du délai accordé pour la réduction des réserves.

3. Création d'un mécanisme d'examen public pour la constitution des nouvelles banques.

4. Exclusion du bétail des garanties visées à «l'article 88» et établissement d'un barème raisonnable applicable aux montants de réclamation des éleveurs ou producteurs de produits agricoles qui ont priorité en vertu de l'article 88 (nouvel article 176).

5. Opérations d'affacturage et de crédit-bail des banques par l'intermédiaire de leurs filiales.

6. Octroi de permis aux filiales de banques étrangères et garantie de certains actifs qui leur appartiennent au moment de la constitution en banque.

7. Adoucissement des restrictions relatives à l'éligibilité des dirigeants d'une banque aux postes d'administrateur de la banque ou d'autres sociétés.

8. Modification des limites imposées au traitement des données et au stockage des renseignements à l'extérieur du Canada.

9. Inclusion dans la *Loi sur les banques* de dispositions régissant le coût des emprunts.

Loi sur l'Association canadienne des paiements

Le Comité a fait de nombreuses recommandations relatives aux suggestions du Livre blanc sur l'Association canadienne des paiements. Celui-ci avait en particulier proposé que les quasi-banques, les compagnies de fiducie et les caisse de crédit qui participeraient aux opérations de compensation de l'Association soient tenues de garder à la Banque du Canada des réserves ne portant pas intérêt, tout comme les banques à charte. Le Comité s'est opposé à la création de réserves autres que celles nécessaires aux fins de la compensation. Les projets de loi C-15, C-14 et C-6 n'exigent pas des quasi-banques participant à la compensation qu'elles constituent de telles réserves qui ne portent pas intérêt.

Plusieurs des autres recommandations du Comité ont été incorporées dans le projet de loi.

Loi sur les banques d'épargne de Québec

Le Livre blanc avait proposé que tous les membres participant aux opérations de compensation de l'Association canadienne des paiements soient tenus de garder à la Banque du Canada des réserves ne portant pas intérêt. Cette disposition aurait modifié la nature des réserves qui sont actuellement requises de la Banque d'épargne de la cité et du district de Montréal et celle-ci aurait subi une perte de revenu. Le Comité a recommandé qu'on ne modifie ni la nature ni le taux des réserves exigées de cette banque qui représentent actuellement 5% des dépôts en réserves primaires et 15% des dépôts en réserves secondaires. Cette proposition a été acceptée dans la loi et le montant des réserves exigées est resté le même. En règle générale, et conformément aux recommandations du Comité, les activités de prêt et autres pouvoirs de la banque ont été élargis, les dispositions de la loi ont été alignées sur celles de la loi sur les corporations commerciales canadiennes et cette banque peut dorénavant ouvrir des succursales n'importe où au Canada et non plus seulement au Québec.

Loi sur les corporations commerciales canadiennes

Le Comité a étudié les nombreuses modifications de la *Loi sur les banques* visant à rendre cette loi conforme aux dispositions de la *Loi sur les corporations commerciales canadiennes.* Il a fait plusieurs recommandations tendant à améliorer ces modifications et constate que plusieurs d'entre elles ont été incorporées dans le projet de loi.

Ces modifications ont pour objet d'améliorer les renseignements financiers transmis aux actionnaires et au public, de prévoir des dispositions relatives aux états financiers consolidés et de rendre plus précises les dispositions relatives à la nomination et aux responsabilités des vérificateurs.

Les règlements

Parallèlement à la publication du Bill C-15, le ministre a déposé plusieurs projets de règlements. Le Comité les a étudiés et a recommandé un certain nombre de modifications. Aucune reformulation de ces règlements n'a été publiée et plusieurs règlements nécessaires n'ont pas encore parus.

Le Comité espère que la version définitive des règlements lui sera soumise par le ministre avant d'être publiée dans la *Gazette au Canada.* Aux termes de l'article 315 du projet de *loi* sur les banques, le gouverneur en conseil et le ministre sont habilités à établir des règlements et à les publier dans la *Gazette du Canada,* au moins soixante jours avant la date de leur entrée en vigueur. Cet article accordé également à toute personne intéressée la possibilité de présenter des observations à leur sujet.

Le Comité estime que les règlements touchent un grand nombre de questions fondamentales. Il devrait donc pouvoir les évaluer et faire rapport à leur sujet avant qu'ils ne soient publiés.

3. CONTENU DU RAPPORT

Comme nous l'avons indiqué dans le paragraphe précédent, le Comité a, dans ses rapports antérieurs, étudié un très grand nombre des dispositions du bill dont beaucoup ont été modifiées pour tenir compte des témoignages recueillis. Bien que d'autres dispositions n'aient pas été modifiées, le Comité n'a jamais hésité à apporter un amendement lorsqu'il s'imposait. Il convient de donner deux situations, à titre d'exemples, d'un manque inexpliqué de réaction à une situation où le changement est tout indiqué.

a) La détention d'actions bancaires par les gouvernements provinciaux.

b) L'exemption du bétail de la garantie de «l'article 88».

Le présent rapport passe en revue les recommandations antérieures du Comité sur les questions susmentionnées, mais pour ne pas retarder l'adoption de la nouvelle *Loi sur les banques*, ne fait aucune recommandation à leur sujet pour le moment.

Ce rapport résume également l'opinion du Comité relativement à deux modifications proposées par le ministre. Là encore ne voulant pas retarder l'adoption de la législation bancaire, le Comité ne fait aucune recommandation précise visant à modifier les deux questions suivantes:

c) Suppression des frais ou de l'amende frappant l'auteur d'un remboursement de prêt avant l'échéance.

Sans faire de recommandation précise visant à modifier à l'heure actuelle les dispositions du Bill C-6 relatives à la limitation ou à la suppression d'une amende en cas de remboursement d'un prêt avant échéance, le présent rapport, formule quelques observations à ce sujet.

d) Le crédit-bail financier de véhicules à moteurs.

Étant donné que le Comité appuie la modification présentée à la Chambre des communes par le ministre d'État (Finances), l'honorable Pierre Bussières, le 7 novembre 1980, modification qui était fondée sur l'étude que le Comité avait faite des problèmes que soulevait la modification antérieure incorporée au Bill C-6 modifié et rapporté le 6 octobre 1980 par le Comité permanent des finances, du commerce, et des questions économiques, le Comité n'a aucune autre recommandation à faire à ce sujet.

e) Réserves sur les dépôts en devises étrangères.

La seule recommandation du Comité dans le présent rapport est de supprimer la proposition en vertu de laquelle une banque serait tenue de garder des réserves sur ses dépôts en devises étrangères appartenant à des résidents canadiens, à des succursales de la Banque au Canada ou à des bureaux au Canada de filiales de la banque (alinéa *g* paragraphe 1 et paragraphe 7 de l'article 208 du Bill C-6).

Le Comité estime, comme il le souligne dans son rapport, que la constitution de telles réserves n'est pas dans l'intérêt du public canadien.

Voici ce que le Comité recommande à ce sujet:

RECOMMANDATION:

LE COMITÉ RECOMMANDE QU'UNE BANQUE NE SOIT PAS TENUE DE GARDER DE RÉSERVES PRIMAIRES OU SECONDAIRES SUR LA PARTIE DE SON PASSIF-DÉPÔTS CONSTITUÉ DE DEVISES ÉTRANGÈRES APPARTENANT À DES RÉSIDENTS CANADIENS, À DES SUCCURSALES DE LA BANQUE AU CANADA OU À DES BUREAUX AU CANADA DE FILIALES DE LA BANQUE, COMME LE PROPOSE L'ARTICLE 208(1)*g*) DU BILL C-6, QUE LE BILL C-6 SOIT MODIFIÉ DE LA FAÇON SUIVANTE:

ARTICLE 2:

REMPLACER LES LIGNES 37 À 42 INCLUSIVEMENT, PAGE 228, PAR CE QUI SUIT:

«DOLLARS».

REMPLACER LES LIGNES 37 À 42, PAGE 230, PAR CE QUI SUIT:

«SON PASSIF-DÉPÔTS SOUS FORME DE DÉPÔTS EN MONNAIE CANADIENNE.»

4. DÉTENTION D'ACTIONS BANCAIRES PAR LES GOUVERNEMENTS PROVINCIAUX

L'actuel projet de loi et ceux qui l'ont précédé proposaient que l'interdiction, prévue par la loi actuelle et concernant la détention par des gouvernements d'actions de banques à charte, soit supprimée, et que les gouvernements provinciaux soient autorisés à posséder des actions de banques à charte donnant droit de vote jusqu'à concurrence de 25% du capital-actions d'une nouvelle banque, pourvu que ce pourcentage soit ramené à 10% dans un délai de dix ans. Le Comité a rejeté ce projet d'amendement à l'étape du Livre blanc et, à la page 30:103 de son rapport sur le Bill C-15, déposé le 7 mars 1979, il faisait les observations suivantes:

«Dans son rapport sur le Livre blanc, le Comité s'oppose à cette proposition. Sur la foi des observations qui lui ont été faites lors de son étude du Livre blanc, il conclut qu'il n'est ni nécessaire ni judicieux pour les gouvernements provinciaux d'acquérir des actions leur donnant droit de vote en retour d'une aide financière, car ils risquent d'influer ou d'affaiblir la politique de crédit des banques.»

Il importe de déterminer si les gouvernements provinciaux devraient détenir des actions de banques à charte. Aucune explication n'a été fournie à l'appui de cet amendement, et par conséquent, le Comité n'a aucune raison de revenir sur la position qu'il a adoptée et qu'il a décrite longuement dans ses divers rapports sur cette proposition.

5. EXEMPTION DU BÉTAIL DE LA GARANTIE DE L'ARTICLE 88:

A ce propos, le Comité, à la page 15:17 de son rapport du 16 juillet 1980 portant sur le Bill C-6, faisait les observations suivantes:

«Les propositions d'amendement faites par l'Association des éleveurs de bétail visent à élargir à tous les produits agricoles la préférence accordée par l'article 178. Évidemment, le bétail se trouverait ainsi englobé, mais pour protéger les éleveurs de bétail, il n'est pas nécessaire de viser tous les produits agricoles. Votre Comité n'a entendu aucun témoignage sur la nécessité d'une protection aussi vaste; protéger tous les produits agricoles est donc déraisonnable et inutile.»

Malgré cette recommandation, le projet de loi n'a pas été modifié. Il faudrait que le mot «bétail» remplace l'expression

«produits agricoles». La substitution n'a pas été faite et aucune explication n'a été fournie pour justifier cette omission.

Toutefois, le Comité ne tient pas à faire d'autres recommandations en ce sens, parce qu'il veut éviter tout retard dans l'adoption de la *Loi sur les banques et la loi remaniant la législation bancaire.*

6. REMBOURSEMENT DE PRÊTS AVANT ÉCHÉANCE

Le Bill C-6 est le premier texte de loi à limiter le droit qu'ont les banques de recouvrer des coûts d'emprunt pour des prêts personnels d'un montant inférieur à $50,000 et remboursés avant échéance. Cette disposition découle d'un amendement à l'article 174 du projet de loi qui prévoit ce qui suit:

«(5) Nulle banque ne peut au Canada accorder à une personne physique un prêt comportant l'interdiction de rembourser avant échéance soit le montant du prêt soit un acompte; toutefois, le présent paragraphe ne s'applique pas aux prêts suivants:

a) ceux qui sont garantis par une hypothèque immobilière;

b) ceux dont le montant en principal dépasse cinquante mille dollars ou toute somme supérieure fixée par règlement.»

L'interdiction correspondante portant sur le recouvrement des coûts se retrouve à l'alinéa 202(8)*f*)du projet de loi. Cet alinéa prévoit que le ministre peut édicter des règlements:

«interdisant les frais ou pénalités visées au présent article ou prévoyant, s'ils sont imposés, qu'ils ne devront pas dépasser le montant prescrit.»

Des témoins qui ont comparu devant le Comité ont critiqué sévèrement ces dispositions. Il n'est pas question de s'opposer à l'interdiction de dispositions enjoignant le remboursement avant échéance de prêts personnels. Ce que l'on critique c'est plutôt la disposition connexe de l'article 202 qui laisse au ministre le soin de décider si les coûts d'emprunt peuvent être recouvrés lorsque des prêts sont remboursés avant échéance. Cette disposition fait l'objet de deux critiques. En premier lieu, cette façon de procéder constitue une autre manifestation de la politique déplorable que le gouvernement a récemment adoptée et par laquelle il relègue au niveau de la réglementation des dispositions fondamentales qui devraient être incluses dans la loi elle-même. Dans le cas qui nous intéresse, le ministre peut édicter des règlements interdisant complètement le recouvrement de frais administratifs pour des prêts remboursés avant échéance ou fixant le montant qui peut être perçu. Le Comité a appris que le ministre avait l'intention de promulguer des règlements qui interdiraient complètement l'imposition de frais pour des prêts personnels remboursés avant échéance. Cette interdiction totale constitue un principe important qui, si on le juge souhaitable, devrait être inclus dans la loi elle-même. Or, il semblerait que l'on tienne à ce que ces questions fassent l'objet de règlements pour permettre au ministre d'apporter des modifications majeures sans que le Parlement n'ait à intervenir.

La seconde critique tient au fait qu'il n'existe aucune justification logique pour interdire à un établissement consentant des prêts d'imposer des frais et des coûts d'emprunt raisonnables lorsque les prêts sont remboursés avant échéance. On peut ne pas être d'accord avec la méthode de calcul des frais ou avec le montant de ces frais, mais le droit d'imposer des frais rattachés à des prêts remboursables avant échéance est certainement incontestable. Le gouvernement ne fait aucun effort pour justifier cette attitude qui va pourtant à l'encontre des pratiques commerciales établies et équitables. Il est d'ailleurs intéressant de noter que le gouvernement fédéral lui-même impose des frais ou des pénalités à ceux qui encaissent des obligations d'épargne du Canada avant qu'elles ne viennent à échéance. Au cours de sa comparution devant le Comité, M. Gordon Bell, président et directeur des opérations de la Banque de la Nouvelle-Écosse, a fait remarquer ce qui suit:

«Nous devrions également souligner le fait que le gouvernement du Canada reconnaît l'existence du paiement initial des frais d'administration lorsqu'il élabore son programme d'obligations d'épargne. Pour ce qui concerne la plus récente émission, aucun intérêt ne sera versé pour les obligations rachetées avant le 31 décembre 1980, ce qui constitue, de fait, une pénalité . . . En outre . . . l'intérêt ne sera versé que pour chaque mois complet pendant lequel une obligation sera détenue par un client. Nous estimons qu'il s'agit là de règles raisonnables et que le gouvernement du Canada est tout à fait justifié de rentrer dans ses frais avant qu'un détenteur d'obligation ne récupère son investissement. Toutefois, nous ne voyons vraiment pas pourquoi les mêmes principes ne devraient pas s'appliquer à l'égard des prêts à la consommation consentis par les banques.»

De quel droit le gouvernement interdit-il aux banques d'utiliser des méthodes qu'il applique lui-même?

Il ne fait aucun doute que les frais relatifs, au remboursement de prêts avant échéance, et représentant le coût d'emprunt, seront recouvrés par les banques. Étant assujetties à une interdiction semblable à celle qu'impose l'article 202(8)*f*) les banques n'auront d'autre choix que d'imposer ces coûts à l'ensemble de leurs clients sous une autre forme. En décrivant les diverses répercussions que cette interdiction aurait sur les activités des banques, M. Bell, dans son témoignage, a déclaré ce qui suit:

«La deuxième solution consisterait à élargir la structure des taux d'intérêt sur les prêts à la consommation. Nous conviendrions tous, je crois, qu'il s'agit là d'une mesure négative. Mis à part les frais payés initialement dont nous avons parlé plus tôt, la suppression des frais de pénalité entraînerait, en période de fluctuation importante des taux d'intérêt, une hausse des coûts d'investissement qui ne serait pas aussi forte si les frais de contrats avec remboursement anticipé. Ces deux genres de coûts se traduiraient par l'imposition de taux plus élevés en général. Ces taux s'appliqueraient à tous les consommateurs même à ceux qui ne se prévalent pas de leur option de payer par anticipation ou, autrement dit, à ceux qui ne résilient pas leurs contrats.»

Puisque les coûts ne découlent que de la volonté d'un seul client qui décide de rembourser un prêt avant échéance, il semblerait déraisonnable d'imposer des frais à d'autres clients. Pourquoi devraient-ils subir un préjudice du fait qu'un client a remboursé un prêt avant échéance?

Pour éviter tout retard dans l'adoption de ce projet de loi le Comité ne propose pas d'amendements pour le moment à ces dispositions du projet de loi. Il espère cependant que l'on tiendra compte de ses commentaires pour la rédaction des règlements.

7. CRÉDIT-BAIL FINANCIER DE VÉHICULES À MOTEUR

Dans son rapport provisoire daté du 17 juillet 1980 et portant sur le Bill C-6, le Comité a procédé à une analyse exhaustive des dispositions du projet de loi portant sur le crédit-bail financier; il a retracé l'évolution des projets de loi qui s'y rapportent et a décrit les positions respectives du secteur bancaire et des vendeurs d'automobiles dans ce domaine controversé qu'est la location à bail de véhicules à moteur.

L'arrangement exposé dans la version initiale du Bill C-6 (compte tenu des principes du Livre blanc dont se sont inspirés les divers bills) se retrouve dans les articles 173(1)*j*) et 193(1). L'article 173(1)*j*) stipulait qu'une banque pouvait effectuer du crédit-bail financier uniquement par l'intermédiaire de ses filiales et l'article 193(1) prévoyait, entre autres choses, qu'une banque consentant du crédit-bail serait limitée dans ses activités par l'interdiction de diriger ses clients, présents ou éventuels, vers des courtiers donnés.

Comme il est précisé dans le rapport provisoire du Comité, le Bill C-6 s'est heurté à une vive opposition de la part de la Federation of Automobile Dealers Association (FADA) et de l'Association canadienne des locateurs de véhicules (ACLV). Au début, ces organismes soutenaient qu'il fallait interdire complètement au secteur bancaire d'effectuer du crédit-bail financier pour des véhicules à moteur. Pour ces groupes, l'expression «véhicules à moteur» désignait les automobiles et camions qui seraient normalement vendus par des vendeurs d'automobiles ordinaires. Les banques ont admis, avec certaines réserves, qu'elles n'avaient pas besoin d'effectuer du crédit-bail financier à l'unité mais soutenaient qu'elles devraient être autorisées à consentir du crédit-bail financier pour des flottes de voitures particulières et qu'on ne devrait pas les empêcher de louer à bail des véhicules à moteur autres que des voitures particulières par exemple des camions, etc.

Au cours des audiences du Comité qui ont suivi la présentation du Bill C-6 et pendant les négociations en privé qu'ont organisées le secteur bancaire et le secteur des vendeurs d'automobiles, des efforts ont été tentés pour cerner le domaine dans lequel les banques devraient être autorisées à consentir du crédit-bail et le critère du poids brut du véhicule a été établi. Les vendeurs se sont opposés à ce que les banques puissent louer à bail des véhicules dont le poids brut serait inférieur à 46,000 livres. Sans parler de la location à bail de flottes ni du financement des activités de location à bail de voitures particulières par de petits vendeurs, les banques ont jugé que la ligne de démarcation raisonnable pour le poids brut des véhicules devait être visée à 16,000 livres. Dans son rapport provisoire sur le Bill C-6, le Comité a recommandé ce qui suit:

> «. . . que soit rejeté le libellé proposé du paragraphe 193(1) et que soit adoptée une modification visant à empêcher une banque de créer une filiale crédit-bail qui louerait à l'unité tout véhicule motorisé sauf les véhicules motorisés ayant un poids brut, et dans le cas des trains routiers, un poids brut combiné, du plus de véhicules motorisés 16,000 livres et en outre, à empêcher une telle filiale de louer des parcs de véhicules sauf lorsque la valeur d'un seul bail de location de ces véhicules s'élève à plus de $250,000 ou que le nombre de véhicules loués est d'au moins vingt-cinq.»

Dans un amendement au Bill C-6, qui a été présenté à peu près en même temps que le rapport provisoire du Comité, le gouvernement a modifié le libellé du paragraphe 193(1) pour interdire à une banque de conclure des contrats de location portant sur des véhicules à moteur susceptibles d'être immatriculés pour circuler sur la voie publique et dont le poids brut est inférieur à vingt et une tonnes métriques (c'est-à-dire 46,000 livres). Comme le démontrent clairement des statistiques fournies au Comité, plus de 95% de tous les camions loués par les membres de la FADA et de l'ACLV pèsent moins de 16,000 livres. Il ressort clairement des témoignages des vendeurs que les pressions qu'ils ont exercées sur les gouvernements visaient en fait à empêcher les banques de consentir du crédit-bail financier de véhicules à moteur, qu'il y ait ou non conflit ou concurrence avec les banques à propos des catégories de véhicules décrites. L'argument avancé par les vendeurs est contradictoire en ce sens que même s'ils ne visent à protéger que les activités dont ils se chargeraient normalement la seule façon d'assurer cette protection est d'établir une limite de poids de 46,000 livres.

Les témoignages recueillis par le Comité démontrent clairement que si la limite de poids des véhicules était fixée à 46,000 livres, un grand nombre de contrats de location de véhicules et de transactions commerciales échapperaient aux vendeurs. Il existe donc un marché pour la location à bail d'autocars commerciaux, d'ambulances, de véhicules servant à la lutte contre les incendies et d'autres véhicules destinés à un usage particulier qui ne sont pas vendus par des vendeurs de voitures ordinaires et qui, en même temps, pèsent moins de 46,000 livres. Il devenait donc évident qu'en adoptant la limite de 46,000 livres pour autoriser les banques à consentir du crédit-bail financier, le gouvernement leur aurait, en fait, interdit de louer à bail une grande variété de véhicules susceptibles d'être immatriculés pour circuler sur la voie publique et que les vendeurs d'automobiles ne peuvent normalement pas louer à bail. Nous jugeons cette situation inacceptable car cette loi est destinée à servir le public et non à le priver de services.

Comment peut-on corriger cette anomalie? Au cours de sa récente étude du projet de loi, le Comité en a décrit les lacunes au ministre. La question des véhicules à usage particulier a été longuement débattue. Finalement, le ministre a déposé, le vendredi 5 novembre 1980, certains amendements aux dispositions du projet de loi portant sur le crédit-bail financier. Les voici:

> «Que le Bill C-6 soit modifié
>
> a) en supprimant les lignes 48 et 49, page 208, et
>
> b) en retranchant la ligne 25, page 211 et en la remplaçant par ce qui suit:
>
> «ou d'une province,
>
> «véhicule à moteur». Véhicule motorisé conçu pour être utilisé principalement sur les chemins publics pour le transport de personnes ou de choses, à l'exclusion de:
>
> a) tout autobus, camion utilitaire ou toute voiture de pompiers ou ambulance;
>
> b) tout autre véhicule motorisé destiné à un usage particulier;
>
> qui comporte d'importants éléments spéciaux de nature à le rendre propre à un usage spécifique et qui est carrossé ou

équipé par une personne autre que le constructeur du châssis nu d'origine.»

Ces amendements ont été adoptés par la Chambre des communes et ils figurent maintenant dans la version modifiée du projet de loi.

Ces modifications ont pour but de fournir une définition de «véhicule à moteur» qui exclurait les catégories de véhicules dont les vendeurs d'automobiles ne se chargent pas normalement. Le Comité approuve ce principe. Il s'est en outre penché sur les règlements dont il est fait mention à l'article 193(1), et plus précisément sur ceux qui portent sur le poids brut de trains routiers, et les a trouvés acceptables.

Ainsi, pour accéder aux demandes de la FADA et de l'ACLV et pour garantir en même temps que le public ne sera pas privé des services de location à bail de véhicules à usage particulier, le Comité se prononce en faveur de l'adoption de l'amendement proposé par le ministre le 5 novembre 1980.

8. RÉSERVES À L'ÉGARD DES DÉPÔTS EN MONNAIE ÉTRANGÈRE

Dans la foulée du Livre blanc de 1976 sur la législation bancaire, le Bill C-15, déposé en novembre 1978, proposait que les banques soient tenues de maintenir des réserves primaires et secondaires équivalent à 3% de leurs dépôts en monnaie étrangère au Canada. Après avoir tenu des audiences sur le Bill C-15 et l'avoir étudié, le Comité a conclu que cette obligation de constituer des réserves de 3% affaiblirait la situation concurrentielle des banques canadiennes par rapport à celle des banques étrangères pour l'octroi de prêts, en monnaie étrangère, à des emprunteurs au Canada. Dans son rapport sur le Bill C-15, le Comité a recommandé que ce projet de loi soit modifié de façon à supprimer cet inconvénient.

La version modifiée du Bill C-14, déposée en octobre 1979, comportait de nouvelles dispositions prévoyant que la réserve de 3% s'applique soit non seulement aux dépôts en monnaie étrangère utilisés sur le marché intérieur, mais également au passif-dépôts en monnaie étrangère de résidents canadiens à des succursales de la Banque au Canada ou à des bureaux au Canada de filiales de la Banque. Cet amendement, qui se retrouve également dans le Bill C-6, visait à favoriser la situation concurrentielle des banques canadiennes par rapport à celle des banques étrangères pour l'octroi de prêts, en monnaie étrangère, à des emprunteurs canadiens. Il semblerait que le nouvel amendement pose lui aussi certaines difficultés.

Au cours de sa comparution devant le Comité, le 20 novembre 1979, M. W. A. Kennett, inspecteur général des banques, a expliqué les raisons pour lesquelles le législateur imposait aux banques l'obligation de maintenir des réserves à l'égard des dépôts en monnaie étrangère effectués par des résidents canadiens (délibérations du Comité, fascicule n° 7, 20 novembre 1979, pages 7:38 et 7:39).

«Nous avons d'abord adopté un principe qui nous a causé beaucoup de problèmes, mais auquel nous tenons opiniâtrement et suivant lequel notre système de réserve ne devrait pas encourager les Canadiens à garder leurs économies en monnaie étrangère.

En fait, selon le système de réserve actuel, toutes choses étant égales, le résident du Canada qui confie ses économies à une banque à charte sous forme de dépôts à pré-avis et de dépôts à terme en dollars canadiens doit prévoir une réserve de 4%. S'il verse ces mêmes dollars auprès d'une banque canadienne, il doit prévoir une réserve de 4%. S'il verse ces mêmes dollars auprès d'une banque canadienne, mais en devises étrangères, il ne doit maintenir aucune réserve. Cela suppose que les banques peuvent offrir un meilleur taux d'intérêt pour les dépôts en devises étrangères que pour les dépôts en dollars canadiens, situation qui nous semble déplorable.

Dans une certaine mesure, nous avons vu, au cours des dernières années, quels résultats pareil phénomène pouvait engendrer. Quand le dollar canadien a subi certaines pressions, les Canadiens ont eu tendance à se procurer, sous forme de dépôts auprès des banques canadiennes, des devises étrangères dont le total se chiffre maintenant à quelque $12 milliards. Il y a quelques années, ce chiffre était de l'ordre de $5 ou $6 milliards. On constate donc une popularité accrue de cette forme de dépôts.

Cela dit, nous nous sommes attaqués à ce problème dans la loi précédente, et, en ne comprenant pas très bien toutes les répercussions de la situation, avec l'accord de Sénat, nous avons placé nos banques dans une position non concurrentielle en consentant des prêts en monnaies étrangères à des entreprises canadiennes qui en faisaient la demande pour diverses raisons légitimes.

Nous avons cherché une autre solution qui ne nuirait pas, celle-là, à la compétitivité des banques canadiennes tout en essayant de respecter le principe que nous avions adopté. Il s'agit de la proposition que nous avons faite. Grâce à cette nouvelle réserve, si un gestionnaire financier n'est pas satisfait du taux offert au Canada, il peut toujours confier ses dépôts à n'importe quelle banque à l'étranger. Si nous avions éliminé cette échappatoire, en supposant que vous considériez aussi la chose, la situation suivante se serait produite: les banques canadiennes auraient perdu tous les dépôts, ce qui ne semble aucunement raisonnable.

Les établissements susceptibles de recevoir ces dépôts sont peu nombreux. Aux États-Unis, la réserve est maintenant établie à 8% au lieu de 4%. Il n'y a donc aucun intérêt à y placer des dépôts. Toutefois, on pourrait les placer dans d'autres pays qui n'exigent le maintien d'aucune réserve. Dans ce cas, vos fonds relèvent donc d'une autre compétence, ce qui pourrait ne pas plaire à certains Canadiens. Si le gestionnaire financier sait que les fonds se trouvent dans un pays où la situation est relativement stable, en Angleterre, par exemple, il pourrait ne pas s'en inquiéter, je suppose; mais certains Canadiens hésiteraient peut-être à faire des dépôts à l'étranger.

Dans d'autres pays, des retenues fiscales peuvent également affecter les recettes. La situation peut ne pas être aussi avantageuse qu'elle ne le semblait. Mais, quoi qu'il en soit, il est possible de ne pas se conformer à cette disposition. Nous l'avons reconnu en faisant la proposition».

La justification de cette réserve de 3% à l'égard des dépôts en monnaie étrangère a également été fournie par Gerald K. Bouey, gouverneur de la Banque du Canada, lorsqu'il a comparu devant le Comité, le 24 janvier 1979 (délibérations du Comité, 24 janvier 1979, page 18:21).

Ce qui m'intéresse réellement dans cette question, ce sont les dépôts faits au Canada. Si comme c'est le cas actuelle-

ment, on impose des réserves liquides obligatoires sur les dépôts en dollars canadiens, de toute évidence, les banques devront en faire les frais et cela se répercute effectivement sur les taux d'intérêt qu'elles peuvent verser sur ces dépôts. Lorsqu'il n'y a aucune réserve liquide obligatoire ne portant pas intérêt sur les dépôts en devises étrangères, les banques sont alors en mesure d'offrir un taux plus élevé qu'elles ne pourraient le faire autrement.

Il me semble étrange que nous puissions désavantager les dépôts en dollars canadiens au Canada par rapport aux dépôts en devises étrangères. Tout compte fait, les Canadiens seraient en mesure de tirer davantage d'intérêt sur leurs dépôts en devises étrangères simplement parce qu'ils sont en devises étrangères. Surtout à un moment où je m'inquiétais de la situation du dollar canadien, cela m'a semblé quelque peu étrange. J'ai donc essayé d'aplanir la solution et de partir de la même base. La réserve de 3% sur les dépôts en devises étrangères devrait être la même que celle sur les dépôts en dollars canadiens.

Je crois que le problème a pu être soulevé à cause de la façon dont la disposition était formulée: «Les dépôts qui doivent être utilisés au Canada», ce qui bien sûr peut inclure des dépôts qui sont faits à l'extérieur du pays, lorsque les banques sont en concurrence avec les banques étrangères. Je ne tiens pas à ce que la situation se produise et c'est là-dessus que je suis d'accord pour qu'on examine cette question. Mais je crois qu'il doit y avoir une façon d'aplanir la situation au Canada pour les dépôts faits dans une monnaie ou dans l'autre.

Si vous demandez à votre banque à Ottawa d'ouvrir pour vous un compte en dollars américains, elle le fera. Elle n'aura pas besoin de maintenir en contrepartie des réserves liquides improductives d'intérêt, ce qu'elle ferait s'il s'agissait d'un compte-dépôt en dollars canadiens. C'est cette injustice que j'aimerais voir disparaître et je pense que c'est possible.

Je pense que les dispositions actuelles sont conçues en fonction de capitaux utilisés au Canada. Or, certain de ces capitaux peuvent très bien venir de l'extérieur du pays, et dans ce cas, nous ne voulons pas que nos banques soient, désavantagées par rapport aux banques étrangères.

Le Comité constate qu'un des aspects de la nouvelle formule sur les réserves en monnaie étrangère, qui n'a pas été mis en relief, est qu'elle semble entraîner une hausse considérable du montant des réserves obligatoires. Il a été calculé qu'en vertu des dispositions du Bill C-15, le montant des dépôts en monnaie étrangère utilisés sur le marché intérieur, d'après les dépôts inscrits au 31 décembre 1977, atteignait environ $4.4 milliards (rapport du Comité sur le Bill C-15, séance du 7 mars 1979, fascicule nº 30). Si la formule préconisée par le Bill C-6 était retenue, on estime, d'après les dépôts inscrits au 30 avril 1980, que le montant des dépôts en monnaie étrangère portant réserves, et confiés à des banques canadiennes par des résidents, atteindrait environ $10.5 milliards. Au taux de 3%, le total des réserves obligatoires de toutes les banques augmenterait de plus de $183 millions selon la nouvelle formule. Évidemment, cette hausse serait en partie attribuable à l'augmentation des dépôts en monnaie étrangère confiés par des résidents canadiens.

(Au 30 avril 1980)	Nombre de comptes	%	Valeur (millions de can. $)	%
Comptes d'épargne personnels et comptes courants	155,800	81.4	$ 883	8.4
Certificats personnels et non personnels pour dépôts inférieurs à $100,000 chacun	30,345	15.9	783	7.3
	186,145	97.3	1,666	15.7
Supérieurs à $100,000 chacun	5,151	2.7	8,583	84.3
	191,296	100.0%	10,490	100.0%

Le Comité a recueilli et analysé des témoignages et opinions qui indiquent que cette proposition de maintenir des réserves de 3% à l'égard des dépôts en monnaie étrangère effectués au pays par des résidents canadiens pourrait avoir des conséquences contraires aux intérêts d'entreprises et de citoyens canadiens, rendrait plus difficile le soutien du cours du dollar canadien par la Banque du Canada et risquerait de faire perdre au gouvernement des revenus tirés des impôts.

Le Comité est d'avis que l'obligation, pour les banques, de maintenir des réserves de 3% pourrait inciter de nombreux résidents canadiens effectuant des dépôts en monnaie étrangère à transférer ces fonds-là où les taux d'intérêt sont plus avantageux. Cette solution pourrait être retenue par les déposants les plus avisés qui disposent de capitaux appréciables et qui détiennent plus de 85% de ces dépôts.

Le tableau qui suit et qui s'inspire des renseignements fournis par l'Association des banquiers canadiens lors de sa comparution devant le Comité, le 16 octobre 1978, donne une ventilation de ces dépôts convertis en dollars canadiens (annexe A).

Ces chiffres indiquent que les 191,296 comptes distincts de moins de $100,000 qui représentent 97.3% du nombre total des

comptes regroupent à peine 15.7% de la valeur totale des dépots, alors que $8.58 milliards, soit 84.3% du total des dépôts, sont déposés dans les comptes de plus de $100,000; des sommes d'un million de dollars et plus sont déposées dans la plupart de ces comptes.

Ce dernier groupe est constitué de déposants particulièrement avisés, comme par exemple des administrateurs de portefeuilles de quasi-banques et de grandes sociétés commerciales qui ont la possibilité de transférer facilement leurs dépôts à l'étranger, là où les taux d'intérêt sont plus élevés et où les garanties en matière de sécurité sont comparables. Le comité spécial des réserves en devises étrangères de l'Association des banquiers canadiens a estimé que, d'après les dépôts inscrits au 30 septembre 1979, une tranche de $8 milliards de dépôts en monnaie étrangère de résidents canadiens pouvait être tranférée à l'étranger si les déposants les plus avisés jugeaient insuffisants les taux d'intérêt qu'ils recevaient par suite de la constitution de ces réserves proposées par le Bill C-6; l'Association des banquiers canadiens estime également que plus de la moitié de ces dépôts, soit $4 milliards, pourrait être confiée à des banques étrangères.

En résumé, les effets de ces réserves seraient surtout ressentis par ceux qui n'auraient pas les moyens de se soustraire à leurs répercussions en transférant leurs dépôts à l'étranger.

A la suite de son étude, le Comité soumet, à propos des effets négatifs de l'imposition de ces réserves, les observations suivantes:

RÉPERCUSSIONS SUR LA BALANCE DES PAIEMENTS

Le groupe de résidents canadiens particulièrement avisés et disposant de dépôts considérables aurait tendance à confier à des banques étrangères et à leurs filiales leurs dépôts en devises étrangères, ce qui pourrait faire considérablement augmenter la dette extérieure du Canada. Cette tendance contrecarrerait les efforts du gouvernement canadien visant à réduire ou à maintenir le déficit du Canada dans sa balance internationale des paiements.

PERTE D'ACTIVITÉS BANCAIRES AU PROFIT DE BANQUES ÉTRANGÈRES

Le Comité estime qu'il est raisonnable de prédire que 50% des fonds transférés pourraient être confiés à des banques étrangères, ce qui réduirait d'autant la part du marché des dépôts en monnaie étrangère détenus par des résidents qu'occupent les banques canadiennes. Cette situation aurait pour double effet d'affaiblir, jusqu'à un certain point, l'économie canadienne et de faire chuter le montant des impôts que les banques versent aux gouvernements canadien et provinciaux.

DISCRIMINATION À L'ÉGARD DE CERTAINS GROUPES

L'imposition d'une réserve de 3% sur les dépôts en monnaie étrangère détenus par des résidents canadiens pourrait causer un double préjudice à certains groupes de Canadiens. En premier lieu, les résidents canadiens faisant des dépôts en devises étrangères se verraient offrir des taux d'intérêt inférieurs à ce que recevraient des non-résidents effectuant des dépôts semblables (non assujettis aux réserves), en second lieu, un préjudice pouvait être causé à la vaste majorité des 190,000 petits déposants dont les dépôts et certificats de dépôts sont inférieurs à $100,000 ($9,000 chacun en moyenne) et qui représentent 97.3% des résidents canadiens détenant des dépôts en monnaie étrangère confiés à des banques canadiennes.

DÉSAVANTAGE AU PLAN DE LA CONCURRENCE

L'imposition de la réserve affaiblirait encore la situation concurrentielle des banques à charte vis-à-vis des compagnies de fiducie qui ne seraient pas forcées de maintenir des réserves à l'égard de leurs dépôts en monnaie étrangère et qui pourraient, par conséquent, offrir des taux d'intérêt plus avantageux aux résidents canadiens leur confiant des devises. Il ne faut pas oublier que la situation concurrentielle des banques serait déjà affaiblie par la suppression, dans la version modifiée du Bill C-6, de l'exemption pour les dépôts à terme en monnaie étrangère au Canada.

AUGMENTATION DES DÉPÔTS ET DES RÉSERVES

L'annexe II établit une comparaison entre, d'une part, les dépôts portant réserve et les réserves primaires calculées en vertu de la présente *Loi sur les banques* et d'autre part, les réserves que proposaient les Bill C-15 et C-6 (modifiée).

Les estimations concernant les dépôts portant réserve et les réserves primaires obligatoires peuvent se résumer comme suit:

	31 déc. 1977	29 oct. 1980
	(millions)	
Dépôts portant réserve		
I En vertu de l'actuelle Loi sur les banques	$85,000	$127,100
II En vertu du Bill C-15	87,000	131,000
III En vertu du Bill C-6 (modifié)	91,000	135,000
Réserves primaires minimales obligatoires		
I En vertu de l'actuelle Loi sur les banques	$ 4,809	$ 6,614
II En vertu du Bill C-15	3,783	5,200
III En vertu du Bill C-6 (modifié)	3,883	5,320

Suite à l'application de l'actuelle *Loi sur les banques* et en raison de la croissance économique et de l'augmentation des dépôts confiés aux établissements bancaires canadiens, le montant des dépôts portant réserve est passé de $85 milliards le 31 décembre 1977 à $127 milliards le 31 octobre 1980. De la même façon, le montant des réserves primaires obligatoires est passé de $4.8 à $6.6 milliards.

Si le Bill C-15 avait été adopté, le montant des réserves primaires minimales aurait atteint $5.3 milliards le 29 octobre 1980, après application intégrale du programme de réduction graduelle des taux de réserve.

Toutefois, en raison des fluctuations des taux de réserves à l'égard des devises étrangères, $3 milliards de dépôts supplémentaires sont maintenant assujettis à des réserves. Si l'on applique le taux de 3%, cela représente une augmentation de $90 millions du montant des réserves obligatoires.

En outre, la suppression, prévue par l'amendement au Bill C-6, de l'exemption pour les dépôts à terme d'un an et plus contribue aussi à hausser les réserves minimales obligatoires.

On peut conclure de ce qui précède que les amendements au projet de loi ont fait grimper d'environ $120 millions les réserves que doivent maintenir les banques, si l'on prend pour base de calcul le montant des dépôts le 29 octobre 1980.

On peut dès lors considérer que, contre toute attente, le montant des réserves a augmenté au-delà du niveau que laissait prévoir la réduction initiale des taux de réserves, de 12 à 10% pour les dépôts à vue et de 4 à 3% pour les dépôts à préavis.

En raison de l'accroissement annuel de la masse monétaire et du montant des dépôts confiés au système bancaire canadien, à la fin de la période de réduction graduelle de trois ans et demi, on constatera, d'après les calculs qui suivent, que le montant des réserves obligatoires, mis à part les réserves à l'égard des dépôts en monnaie étrangère, sera beaucoup plus élevé que celui que requiert l'actuelle *Loi sur les banques*.

CONTRIBUTION DE NOUVELLES BANQUES À L'AUGMENTATION DES RÉSERVES

Les nouvelles filiales de banques étrangères qui seront constituées en vertu de la nouvelle *Loi sur les banques* contribueront à majorer les réserves. Les effets à payer de tous les établissements financiers canadiens affiliés à des banques étrangères atteignaient $573 milliards le 31 mars 1980 (source: Revue de la Banque du Canada, tableau statistique no 47). Selon le rapport prescrit de 5.31 pour novembre 1980, ces nouvelles banques verseraient à la Banque du Canada environ $300 millions sous forme de nouvelles réserves de liquidités, si tous ces établissements accédaient au statut de filiales de banques étrangères en vertu de la nouvelle *Loi sur les banques*. Selon des estimations très conservatrices et en supposant que la moitié seulement de ces filiales de banques étrangères deviennent des banques à charte, l'apport de nouvelles réserves de liquidités atteindra environ $150 millions.

La projection donnée ci-dessous montre comment la courbe de croissance des réserves primaires suivrait celle des dépôts dans les banques canadiennes, malgré une réduction des taux de réserves et en excluant même toute réserve à l'égard des dépôts en monnaie étrangère. Cette estimation est fondée sur les hypothèses suivantes:

1. Une croissance approximative composée annuellement de 9% des dépôts à vue et de 14% des dépôts à préavis.

Le taux de croissance de 9% des dépôts à vue est basé sur le plafond-cible de croissance de la masse monétaire Ml fixé par la Banque du Canada (devises et dépôts à vue). Il s'agit d'un taux de croissance très modeste comparativement à celui de 12,8% des dépôts à vue pour l'année qui s'est terminée le 29 octobre 1980. Le taux de croissance des dépôts à préavis est fondé sur une augmentation de ces dépôts de 14,6% pour l'année qui s'est terminée à la même date; ce taux de croissance des dépôts à préavis était encore plus élevé en 1976, 1977 et 1978.

2. Les dépôts en monnaie étrangère et les réserves qu'ils entraînent ne sont pas inclus.

3. On a fait une estimation des réserves supplémentaires versées par de nouvelles banques au cours des six premiers mois, en prenant pour base la moitié des effets à payer des institutions financières canadiennes affiliées à des banques étrangères.

4. La réduction progressive des taux de réserve débute le 1er janvier 1981.

	Dépôts (Milliards)	Taux de réserve A vue	Taux de réserve A préavis	Estimation des réserves primaires
29 octobre 1980	$129	12%	4%	$6.6
31 décembre 1980	130	12	4	6.7
30 juin 1981	138	11¾	3⅞	6.9
31 décembre 1981	147	11½	3¾	7.1
30 juin 1982	157	11½	3⅝	7.3
31 décembre 1982	167	11	3¼	7.5
30 juin 1983	178	10¾	3⅜	7.7
31 décembre 1983	190	10½	3¼	7.9
30 juin 1984	203	10¼	3⅛	8.1
31 décembre 1984	216	10	3	8.3

D'après ces prévisions, on voit que même avec un taux de croissance minimale des dépôts, les réserves primaires à la Banque du Canada augmenteraient sans cesse, cela malgré la diminution graduelle des taux de réserve prévus par la loi et sans tenir compte des réserves à l'égard des dépôts en monnaie étrangère. Si on incluait ces dernières dans le tableau ci-dessus, les réserves augmenteraient de $90 millions d'après les statistiques du 31 octobre 1980. Après le 31 décembre 1984, les taux de réserve demeureraient constants et si leur taux de croissance devenait proportionnel à la croissance des dépôts dans les banques, les réserves continueraient à augmenter plus rapidement que ne l'indique le tableau.

Ces projections prévoient par exemple qu'après la première année de réduction progressive des taux de réserve, les réserves primaires passeront de $6.6 milliards le 29 octobre 1980 à $7.1 milliards le 31 décembre 1981, exclusion faite des réserves à l'égard des dépôts en monnaie étrangère. C'est-à-dire que l'effet de la réduction graduelle des taux de réserve est largement compensé par la croissance projetée de la masse des dépôts.

C'est pourquoi le Comité estime que la Banque du Canada ne devrait enregistrer aucune perte de réserves ni diminution de ses revenus si les dispositions relatives aux réserves primaires ne s'appliquaient pas aux dépôts en monnaie étrangère. Bien plus, comme il est indiqué ici, une estimation prudente laisse entrevoir une croissance régulière des réserves et des revenus de réserves et des revenus de la Banque du Canada provenant de l'investissement, par celle-ci, de ces réserves en espèces.

Il semble donc que le taux de réserve prévu par la loi soit trop élevé et que la suppression de la réserve proposée de 3% à l'égard des dépôts en monnaie étrangère appartenant à des résidents Canadiens n'entraînerait pas une diminution nette des revenus de la Banque du Canada et du Fonds du revenu consolidé.

Les réserves proposées sont source d'inefficacité sur le marché canadien des devises et risquent éventuellement d'en-

traîner une hausse des taux frappant les prêts en monnaie étrangère consentis à des résidents canadiens et placés au Canada.

Le Comité constate que la demande de financement en devises étrangères par des résidents canadiens dépend largement des besoins précis et légitimes de ce financement. Les contrats importants d'exportation de bois de charpente, de pâtes et de papiers, de blé ou de poisson sont souvent libellés en devises étrangères et la plupart des exportateurs prennent position pour couvrir les devises étrangères avec lesquelles ils feront leurs paiements. Le Comité croit donc que les réserves à l'égard des dépôts en monnaie étrangère appartenant à des Canadiens majoreront les coûts des exportateurs canadiens, ce qui n'est pas dans l'intérêt public.

RÉSUMÉ

1. Les réserves proposées feront probablement croître le coût des prêts étrangers consentis à des exportateurs canadiens qui à prennent position pour ouvrir leurs devises étrangères, ou aux gouvernements canadien et provinciaux ou à d'autres emprunteurs canadiens de devises étrangères et majoreront également les coûts des importateurs qui gardent des dépôts en monnaie étrangère. Cela n'est pas dans l'intérêt public.

2. Cette mesure serait discriminatoire à l'égard des petits déposants, qui ne sont pas en mesure de placer leurs dépôts à l'étranger, comme à l'égard des déposants plus importants.

3. Cette mesure serait discriminatoire à l'égard des résidents canadiens qui déposent des devises étrangères, et avantagerait au contraire les déposants non résidents.

4. Cette mesure serait discriminatoire à l'égard des banques canadiennes qui ont à soutenir la concurrence des compagnies de fiducie et des autres quasi-banques.

5. La croissance annuelle des dépôts et l'addition de réserves provenant de nouvelles banques provoqueraient une hausse des réserves globales, même si les réserves proposées à l'égard des dépôts en monnaie étrangère étaient supprimées, sans diminuer les recettes du Fonds du revenu consolidé.

Le comité est d'avis que le gouvernement a beaucoup sous-estimé le volume des dépôts en monnaie étrangère qui quitteront le Canada.

Comme nous l'avons signalé plus haut, des représentants de l'Association des banquiers canadiens ont dit au Comité qu'ils s'inquiétaient énormément des pertes que pourraient éventuellement subir les banques canadiennes au Canada et l'économie canadienne en général si la plupart de ces dépôts en monnaie étrangère étaient placés à l'étranger.

Le Comité a entendu des témoins lui déclarer que la Banque du Canada n'exigeait pas des réserves de 12% et de 4% pour pouvoir exercer un contrôle monétaire et disposer de liquidités suffisantes. D'ailleurs, les réserves à l'égard des dépôts en monnaie étrangère appartenant à des résidents canadiens, telles qu'elles sont proposées dans le projet de loi, ne sont pas imposées à des fins de contrôle monétaire ou de liquidités.

Le Comité s'oppose donc à cette disposition du Bill C-6 parce qu'il est convaincu que les réserves proposées à l'égard de ces dépôts ne sont pas dans l'intérêt public.

9. RECOMMANDATION:

LE COMITÉ RECOMMANDE QU'UNE BANQUE NE SOIT PAS TENUE DE GARDER DES RÉSERVES PRIMAIRES OU SECONDAIRES À L'ÉGARD DE SON PASSIF-DÉPÔTS EN MONNAIE ÉTRANGÈRE APPARTENANT À DES RÉSIDENTS CANADIENS, À DES SUCCURSALES DE LA BANQUE AU CANADA OU À DES BUREAUX AU CANADA DE FILIALES DE LA BANQUE, TEL QUE LE PROPOSE L'ARTICLE 208(1)*g*) DE LA NOUVELLE LOI SUR LES BANQUES, ET QUE LE BILL C-6 SOIT PAR CONSÉQUENT MODIFIÉ COMME SUIT:

ARTICLE 2

REMPLACER LES LIGNES 37 À 42, PAGE 228, PAR CE QUI SUIT:

«DOLLARS».

REMPLACER LES LIGNES 37 À 42, PAGE 230, PAR CE QUI SUIT:

«SON PASSIF-DÉPÔTS, SOUS FORME DE DÉPÔTS EN MONNAIE CANADIENNE.»

10. CONCLUSION

Comme nous l'avons déjà souligné, le Comité n'a fait aucune recommandation dans son rapport sur les questions suivantes:

a) Détention d'actions bancaires par les gouvernements provinciaux

b) Suppression des frais ou de l'amende pour remboursement d'un prêt avant échéance

c) Exemption du bétail de la garantie visée à «l'article 88», si le prix d'achat n'est pas payé au moment de la faillite d'un conditionneur.

Il n'en reste pas moins que ces articles du Bill C-6 devraient être révisés. Mais puisqu'il a fallu au Comité tant de mois pour donner à ce projet de loi la forme qu'il a aujourd'hui, le Comité est disposé à laisser tomber pour l'instant l'étude de ces questions.

Le Comité convient cependant qu'il lui est impossible de ne pas recommander la suppression des réserves proposées à l'égard des dépôts en monnaie étrangère appartenant à des résidents canadiens dans les banques canadiennes, puisqu'il estime qu'il y va de l'intérêt public.

Le Comité tient à remercier MM. John F. Lewis, c.a., et David W. Scott, c.r. de leurs bons services dans l'étude de ce projet de loi.

Le Comité a étudié la teneur du Bill C-6 conformément à son ordre de renvoi et, à l'exception des observations faites dans ce rapport, n'a pas d'autres remarques à formuler.

Respectueusement soumis.

Le président,
SALTER A. HAYDEN.

APPENDICE "A"

DÉPÔTS EN MONNAIE ÉTRANGÈRE APPARTENANT À DES RÉSIDENTS CANADIENS DÉPOSÉS DANS DES BANQUES À CHARTE AU CANADA

au 30 avril 1980 (1)

	Comptes		Montant		Total des dépôts en monnaie étrangère des résidents en % (2)
	Nombre	%	$US M.	%	
Comptes d'épargne personnels et Comptes courants	155,800	81.4	743	8.4	7.5
C/D personnels et non personnels	35,496	18.6	8,079	91.6	81.7
TOTAL (3)	191,296	100.0	8,822	100.0	89.2

Certificats de dépôts personnels et non personnels

	Comptes		Montant		Total des dépôts en monnaie étrangère des résidents en % (2)
	Nombre	%	$US M.	%	
					%
Inférieurs à $100,000	30,345	85.5	658	8.1	6.7
De $100,000 à $499,999	3,576	10.0	733	9.1	7.4
De $500,000 à $999,999	448	1.3	314	3.9	3.2
Supérieurs à $1,000,000	1,127	3.2	6,374	78.9	64.4
TOTAL	35,496	100.0	8,079	100.0	81.7

C/D personnels et non personnels: ventilation (4)

	Nombre de comptes		Montant	
	Personnels	Non personnels	Personnels	Non personnels
	%	%	%	%
C/D inférieurs à $100,000	88	12	83	17
De $100,000 à $499,999	55	45	46	54
De $500,000 à $999,999	28	72	24	76
Supérieurs à $1,000,000	10	90	4	96
TOTAL	83	17	16	84

Notes à l'appendice «A»

1. Selon les renseignements fournis par les neuf plus importantes banques à charte.

2. Au 30 avril 1980, le tableau statistique nº 6 de la Banque du Canada indique que le total des dépôts en monnaie étrangère appartenant à des résidents et placés au Canada équivaut à $11,762 millions. Ce chiffre a été converti en $US au taux de clôture du comptant à cette date, ce qui donne $US 9,892 millions.

3. Ne comprend pas les comptes d'épargne non personnels ni les comptes remboursables sur demande.

4. Les chiffres de ce tableau sont des estimations fondées sur les renseignements fournis par deux banques qui, ensemble, représentent respectivement 51% et 39% des comptes et du passif-dépôts en monnaie étrangère existants.

Rédigé par John Angus,
Service de recherches,
Association des banquiers canadiens.

APPENDICE «B»

LOI SUR LES BANQUES

COMPARAISON DES RÉSERVES PRÉVUES PAR LA LOI SUR LES BANQUES EN VIGUEUR ET PAR LES BILLS C-15 ET C-6

	(Millions)	
	31 déc. 1977	Octobre 1980
I. Loi sur les banques en vigueur		
Dépôts à vue en $ Can.	$ 17,573	$ 19,100
Dépôts à préavis $ Can.	67,507	108,000
	$ 85,080	$127,100
II. Bill C-15		
Total des dépôts ci-dessus	85,080	127,100
Déduire les dépôts faisant exception:		
204(8) *a*) Dépôts dans les REER et REEL	(1,519)	(3,500)
b) Dépôts inter-banques	(39)	(50)
c) Dépôts des quasi-banques de l'ACP	(100)	(150)
d) Dépôts à terme de plus d'un an	(700)	(1,000)
	82,722	122,400
Ajouter:		
204(1) *g*) Les dépôts en monnaie étrangère utilisés sur le marché intérieur	4,359	8,600
Total des dépôts portant réserves en vertu du Bill C-15	$ 87,081	$131,000
III. Bill C-6 (modifié)		
Total des dépôts ci-dessus:		
Déduire les dépôts faisant exception:		
a) Dépôts dans les REER et REEL	(1,519)	(3,500)
b) Dépôts inter-banques	(39)	(50)
c) Dépôts des quasi-banques de l'ACP	(100)	(150)
d) Dépôts à terme (aucune exception)	néant	néant
	(1,658)	(3,700)
	83,422	123,400
Ajouter:		
Dépôts en monnaie étrangère appartenant à des résidents canadiens placés au Canada	7,500	11,600
Total des dépôts portant réserves en vertu du Bill C-6	$ 90,922	$ 11,600

Réserves obligatoires		
I. *Loi sur les banques* en vigueur	$ 4,809	$ 6,614
II. Bill C-15	3,783	5,200
III. Bill C-6 (modifié)	3,883	5,320

Notes à l'appendice «B»

(1) Source: Revue mensuelle et hebdomadaire de la Banque du Canada, Association des banquiers canadiens, et Rapport du Comité sénatorial permanent des banques et du commerce du 7 mars 1979.

(2) Le calcul des réserves obligatoires en vertu des Bills C-15 et C-6 est basé sur les taux qui seraient en vigueur après leur diminution progressive *a*) à 10% à l'égard des dépôts à vue en monnaie canadienne et *b*) à 3% à l'égard des dépôts à préavis en monnaie canadienne excédant $500 millions, par banque, et à 2% à l'égard des premiers $500 millions, par banque.

(3) Le calcul des exceptions est basé sur des estimations établies par l'Association des banquiers canadiens.

LE SÉNAT

Le mardi 25 novembre 1980

La séance est ouverte à 2 heures, le Président étant au fauteuil.

Prière.

[*Traduction*]

RÈGLEMENTS ET AUTRES TEXTES RÉGLEMENTAIRES

COMITÉ PERMANENT MIXTE—CHANGEMENT DANS LA REPRÉSENTATION DES COMMUNES

Son Honneur le Président annonce qu'il a reçu des Communes un message où elles informent le Sénat que les noms de MM. McCauley, Bachand, Cousineau, Fraser et Weatherhead ont été substitués à ceux de MM. Bloomfield, Chénier, Henderson, Hnatyshyn et Joyal sur la liste des députés membres du comité permanent mixte des règlements et autres textes réglementaires.

LA CONSTITUTION

COMITÉ SPÉCIAL MIXTE—CHANGEMENT DANS LA REPRÉSENTATION DES COMMUNES

Son Honneur le Président annonce qu'il a reçu des Communes un message où elles informent le Sénat que les noms de MM. Speyer, Beatty, Fraser, McCain, Thacker, Robinson (Burnaby) et Harquail ont été substitués à ceux de MM. Epp, Dinsdale, Hawkes, Crombie, McGrath, Young et Henderson sur la liste des députés membres du comité spécial mixte de la constitution du Canada.

DÉPÔT DE DOCUMENTS

L'honorable Raymond J. Perrault (leader du gouvernement) dépose le document suivant:

> Copies d'une lettre, en date du 20 octobre 1980, du premier ministre du Canada, adressée au premier ministre de Terre-Neuve, concernant la transmission de l'électricité de Terre-Neuve en passant par le Québec. (*Texte anglais*)

—La lettre intéressera l'honorable sénateur Marshall et les autres honorables sénateurs qui ont posé des questions à ce sujet. Elle se rattache à une réponse que le leader adjoint a donnée hier.

L'honorable Duff Roblin (leader adjoint de l'opposition): Puis-je demander à mon honorable ami si la lettre sera lue ou si elle sera annexée au compte rendu?

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, le texte pourrait certes être intégré au compte rendu d'aujourd'hui, si on le désire. Je n'y vois aucun inconvénient.

Le sénateur Marshall: Pouvons-nous en avoir des copies maintenant?

Le sénateur Perrault: Il y en aura des copies sur le Bureau et nous pouvons certainement . . .

Le sénateur Roblin: Je fais remarquer qu'il est courant dans certains cas de remettre immédiatement une copie du texte à l'opposition pour lui donner la possibilité d'en discuter s'il y a lieu. Je demande à mon honorable ami s'il est prêt à le faire.

Le sénateur Asselin: J'ai posé la même question bien des fois.

Le sénateur Perrault: Ai-je alors la permission de donner lecture de la lettre?

Le sénateur Asselin: A l'avenir, envoyez une copie du texte à l'opposition à l'avance.

Le sénateur Perrault: Je le ferai avec plaisir, mais . . .

Le sénateur Asselin: Faites-le à l'avenir.

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, la lettre est datée du 20 octobre. Elle n'a donc pas été envoyée hier; l'honorable Brian Peckford, premier ministre de Terre-Neuve, l'a en main depuis cette date. En voici le texte:

> Monsieur le premier ministre,
>
> Je donne suite à votre lettre du 25 septembre dernier dans laquelle vous réitérez vos préoccupations quant à la question de savoir si le gouvernement fédéral est disposé à faire usage de ses pouvoirs constitutionnels pour assurer la transmission à travers le Québec de l'énergie électrique produite à Terre-Neuve.
>
> Dans ma lettre du 29 juillet 1980, je vous disais que le gouvernement fédéral était prêt à agir si on lui prouvait que le Québec faisait effectivement obstacle à l'exportation de l'électricité en provenance de Terre-Neuve. C'était aussi, vous vous en souviendrez, ce que j'ai dit en somme quand nous avons abordé la question à la récente conférence des premiers ministres sur la constitution.
>
> Je me suis réjoui d'apprendre que l'administration de l'énergie électrique de l'État de New York est prête à acheter l'électricité excédentaire de votre province s'il est possible de s'entendre sur le prix et certaines autres conditions. Bien qu'il y ait certes beaucoup de points à régler, outre la transmission de l'énergie en territoire québécois, avant de pouvoir signer des contrats officiels, c'est là un fait très encourageant.
>
> Vous comprenez, j'en suis sûr, que votre demande d'intervention du gouvernement fédéral pour assurer la transmission en territoire québécois pose nombre de questions fort complexes. Mes fonctionnaires ont donné la priorité à l'étude de ces questions et il est certain que, pour accélérer le processus, nos fonctionnaires respectifs devront s'en entretenir très bientôt. A cette fin, des fonctionnaires du Bureau des relations fédérales-provinciales prendront bientôt contact avec leurs homologues terre-neuviens afin de préparer cette réunion.

Je vous prie d'agréer, monsieur le premier ministre, l'assurance de mes sentiments distingués.

Le premier ministre du Canada,
Pierre Elliott Trudeau

• (1405)

Le sénateur Doody: A quand remonte cette lettre?

Le sénateur Perrault: Elle est du 20 octobre. M. Lalonde l'a déposée hier, le 24 novembre, à l'autre endroit.

Le sénateur Marshall: Qui les hauts fonctionnaires fédéraux doivent-ils rencontrer?

Le sénateur Perrault: Ils communiqueront avec leurs homologues terre-neuviens afin de discuter des dispositions à prendre pour organiser une réunion.

Le sénateur Marshall: Est-il possible que le gouvernement du Québec soit invité à prendre part à ces discussions?

Le sénateur Perrault: Je tâcherai volontiers d'obtenir de plus amples renseignements à ce sujet. Pour le moment, la lettre est tout ce que je possède.

Le sénateur Doody: La lettre est-elle datée du mois d'octobre ou de novembre?

Le sénateur Perrault: Elle est en date du 20 octobre dernier et elle a été déposée hier après-midi à l'autre endroit.

Le sénateur Doody: Le leader du gouvernement sait-il si des mesures ont été prises pour organiser ces réunions?

Le sénateur Perrault: Je tenterai d'obtenir plus de renseignements. Comme je l'ai dit au sénateur Marshall, je n'ai rien d'autre que cette lettre à l'heure actuelle.

L'honorable Royce Frith (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, j'ajouterai qu'il faut peut-être envisager la lettre déposée en fonction de la réponse différée que j'ai donnée au sénateur Marshall hier. Dans ma réponse, je ne parlais pas précisément de la lettre, mais j'en donnais la teneur ou j'exposais l'offre qui a été faite.

Je sais que le sénateur Marshall se rend compte, et peut-être le sénateur Doody aussi, comme de nombreux autres sénateurs, que toute la situation est compliquée à cause de l'accord qui est un accord privé et même si le droit en question peut être exercé en l'occurrence, il n'empêche que la situation est compliquée à cause des modalités de cet accord qui n'intéresse que le Québec et Terre-Neuve.

Au risque de me livrer à des conjectures, je dirai que cela est lié, j'en suis sûr, aux initiatives prises par le premier ministre, M. Peckford, qui a présenté récemment un projet de loi à l'Assemblée législative de Terre-Neuve.

Le sénateur Roblin: Puis-je poser une question supplémentaire à ce sujet? Sauf erreur, dans la lettre qui a été lue, le premier ministre disait que le gouvernement fédéral ne pouvait moindrement rien faire sans une preuve raisonnable que le Québec empêche Terre-Neuve d'exporter son électricité. Voici ma question: Étant donné qu'il a réclamé une preuve, le gouvernement fédéral a-t-il l'intention d'attendre que les poursuites intentées depuis longtemps par Terre-Neuve ainsi que la question dont les tribunaux sont maintenant saisis au sujet de la récente mesure législative soient tranchées? Le gouvernement a-t-il l'intention d'attendre qu'un jugement soit rendu par les tribunaux avant d'accepter la preuve dont il a besoin?

Le sénateur Perrault: Je prends note de la question.

BANQUES ET COMMERCE

AUTORISATION AU COMITÉ DE SIÉGER EN MÊME TEMPS QUE LE SÉNAT

L'honorable Royce Frith (leader adjoint du gouvernement), avec la permission du Sénat et nonobstant l'article 45(1)*a*) du Règlement, propose:

> Que le comité permanent des banques et du commerce soit autorisé à se réunir pendant la séance du Sénat aujourd'hui et que l'application de l'article 76(4) du Règlement soit suspendue à cet égard.

—Honorables sénateurs, il faudrait peut-être que je précise que l'objet de cette motion est de permettre à notre comité permanent des banques et du commerce de passer dès maintenant à l'étude du bill C-6, dont il a été saisi hier soir.

(La motion est adoptée.)

PÉRIODE DES QUESTIONS

[*Traduction*]

LA CONSTITUTION

LE COMITÉ SPÉCIAL MIXTE—LES TÉMOINS

L'honorable Duff Roblin (leader adjoint de l'opposition): Honorables sénateurs, je voulais adresser une question au sénateur Hays, le coprésident du comité spécial mixte de la constitution. Comme je vois qu'il n'est pas ici, on me permettra peut-être de poser ma question au leader au Sénat qui pourra me transmettre certaines informations.

Je voudrais certaines précisions au sujet du calendrier des activités du comité. J'espère que mes questions sont conformes au Règlement. En premier lieu, je voudrais savoir combien de témoins ont demandé à être entendus par le comité et combien de demandes ont été retenues. En second lieu, je voudrais savoir combien de mémoires sont parvenus au comité.

Jusqu'à présent, il n'y a eu que des associations qui ont été autorisées à comparaître et certaines d'entre elles représentent des intérêts bien précis. Je voudrais surtout savoir si le comité songe à entendre le témoignage d'experts constitutionnels.

L'honorable Raymond J. Perrault (leader du gouvernement): Je n'ai pas ces renseignements sous la main, mais je vais tenter de me renseigner le plus tôt possible. Je constate cependant la présence de quelques membres du comité lesquels représentent sûrement une bonne source d'information.

● (1410)

Le sénateur Guay: Les membres du comité pourraient probablement nous le dire.

Le sénateur Asselin: Le sénateur Austin pourrait sans doute nous le dire.

Le sénateur Roblin: Il serait utile qu'on donne au Sénat la liste de ceux qui ont pris contact avec le comité et que l'on indique en même temps si ceux-ci veulent présenter un mémoire et témoigner ou simplement donner leur avis par écrit. La liste pourrait peut-être indiquer aussi quels témoins seront entendus et quand cela se passera. Je voudrais bien que mon honorable ami nous transmette ces renseignements.

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, je m'efforcerai de savoir combien de personnes ont demandé à témoigner devant le comité. Cependant, l'honorable sénateur Roblin, qui fait partie du comité, jugera peut-être bon de poser lui-même cette question au coprésident lors de la prochaine réunion du comité. Nous nous efforcerons tous deux d'obtenir les renseignements voulus.

Le sénateur Roblin: Je pense que c'est une bonne idée et j'imagine que l'on demandera au comité d'en discuter. Il me semble cependant que cette question a une portée beaucoup plus vaste que cela. L'étendue du sujet deviendra évidente quand on aura déterminé quelles sont les réponses aux diverses questions. Je suis certain que nous en discuterons au comité, mais il me semble que cela intéressera aussi l'ensemble du Sénat.

L'honorable David Walker: Honorables sénateurs, bon nombre d'entre nous ont l'impression que le comité spécial mixte de la constitution est une vraie tour de Babel. Cela nous inquiète beaucoup de savoir tout ce qu'on dit à son sujet partout au Canada vu qu'il y a tellement d'idées divergentes à propos du rapatriement de la constitution.

Pense-t-on pouvoir régler avec la Grande-Bretagne la question du rapatriement de la constitution avec une formule modificative? Nous pourrions ensuite nous pencher sur les autres questions. Toute autre personne que le premier ministre Trudeau aurait sans doute déjà réglé cette question.

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, comme je l'ai dit hier, le gouvernement attend avec impatience que le comité spécial mixte de la constitution présente son rapport, de même que les recommandations qui y seront sans doute jointes.

[*Français*]

COMITÉ SPÉCIAL MIXTE—LA PROLONGATION DU DÉLAI—LES CONSULTATIONS ENTRE LES LEADERS DE LA CHAMBRE

L'honorable Martial Asselin: Honorables sénateurs, ma question s'adresse au leader du gouvernement. Comme le disait tout à l'heure le sénateur Roblin, il y a un nombre impressionnant de témoins qui veulent témoigner devant ce comité mixte du Sénat et de la Chambre des communes sur la Constitution.

[Le sénateur Roblin.]

Il est évident que, à cause de l'énorme travail que nous aurons à accomplir d'ici quelque temps, il nous sera impossible, humainement impossible et physiquement impossible de terminer nos travaux pour le 9 décembre.

De plus, il semblerait que, à l'autre endroit, une certaine compréhension semble se dégager entre les leaders des différents partis politiques, et que nous serions sur le point d'en arriver à une entente à l'effet que les travaux de ce comité seront prolongés pendant quelques semaines afin de permettre à tous ceux qui veulent venir rendre témoignage, et également afin de donner la chance aux membres du comité de faire un travail intelligent.

Est-ce que le leader du gouvernement pourrait nous faire part des résultats des différentes consultations entre les chefs des partis de l'autre endroit, à ce sujet là?

[*Traduction*]

L'honorable Raymond J. Perrault (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, si je comprends bien, un certain nombre de réunions et conversations constructives ont eu lieu entre les leaders des partis à l'autre endroit. D'autre part, autant que je sache, aucune décision finale n'a encore été prise quant à l'opportunité de prolonger les séances du comité ou encore d'accroître le nombre des jours où des mémoires peuvent lui être présentés. Il est certes possible, d'après les renseignements dont je dispose, que le comité puisse vouloir présenter un rapport provisoire recommandant de prolonger la durée de son mandat.

Le sénateur Asselin, en tant que membre du comité, est peut-être en mesure de dire aux honorables sénateurs si une nouvelle proposition en bonne et due forme doit être présentée par son parti lors des délibérations du comité mixte. Il est vrai qu'un certain nombre de personnes ont exprimé le vœu que les séances soient prolongées.

[*Français*]

Le sénateur Asselin: Honorables sénateurs, je pourrais informer le leader du gouvernement, car je ne le blâme évidemment pas de ne pas suivre les procédures de notre comité mixte, mais, déjà la semaine dernière, les membres de l'opposition officielle, appuyés par les membres du parti néo-démocrate, ont proposé au comité une motion formelle demandant la permission de présenter un rapport au Sénat et à la Chambre des communes sur la possibilité de prolonger les heures de séances du comité jusqu'au 10 février, afin, comme je le disais tout à l'heure, de permettre aux membres du comité d'accomplir leur travail comme des gens intelligents.

De plus, pour l'information du leader du gouvernement au Sénat, je lui dirai que les membres de sa formation politique, majoritairement, ont tous voté contre la motion qui fut présentée. Évidemment, ce rapport n'a pas pu être présenté au Sénat, ni à la Chambre des communes.

Pendant que j'ai la parole sur cette question, pourrais-je, pour une fois, demander au leader du gouvernement ceci: pourquoi le gouvernement tient-il à cette date magique du 9 décembre? Pourquoi ne serait-ce pas le 20, ou le 21? Pourquoi ne serait-ce pas plus tard? Pourrait-il nous dire s'il y a une raison fondamentale pour que le gouvernement insiste que le comité termine ses travaux pour le 9 décembre? Car, jusqu'à date, toutes les interventions entendues au comité, comme dans cette Chambre et à l'autre endroit, ne justifient d'aucune façon

une date arbitraire comme celle du 9 décembre. Alors, pourrait-il, lui, informer le Sénat de ce que le gouvernement a en tête en fixant une date comme celle du 9 décembre, une date qu'il ne veut pas bouger?

● (1415)

[*Traduction*]

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, je n'ai évidemment pas l'intention de relancer un débat qui a eu lieu au Sénat. En fait, il serait contraire à notre Règlement de débattre de nouveau une motion sur laquelle le Sénat s'est prononcé. Mais je sais que l'honorable sénateur est toujours à la recherche de renseignements et d'éclaircissements et j'apprécie l'intérêt qu'il manifeste à ce sujet. Je pense que son éloquence saura persuader les membres du comité mixte d'accéder finalement à sa demande. Le premier ministre à déclaré à plusieurs reprises que si l'on pouvait justifier la prolongation des audiences du comité, les membres du gouvernement envisageraient certainement la chose. Nous pouvons donc dire, je pense, honorables sénateurs, que la question n'est peut-être pas encore définitivement réglée.

L'honorable Duff Roblin (leader adjoint de l'opposition): Honorables sénateurs, puis-je poser une question supplémentaire sur le même sujet? Lorsque nous nous sommes intéressés aux limites de temps imposées à la Chambre, je me souviens bien que le leader du gouvernement nous a garanti que le comité pourrait faire ses propres recommandations à cet égard. En fait, comme l'a dit mon cher collègue, il a fait une recommandation négative.

Mais en comité, on nous a de nouveau donné l'assurance qu'il était inutile de désespérer, car on demanderait aux leaders de dire ce qu'ils en pensaient à l'extérieur du comité. Je pose maintenant la question suivante au leader du gouvernement: en tant que représentant du Sénat, lui a-t-on demandé de participer à ces consultations?

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, comme je l'ai dit en réponse à l'honorable sénateur Asselin, il est possible que cette question n'ait pas été réglée définitivement. Permettez-moi de vous l'assurer. Le comité mixte n'a pas terminé ses audiences; il nous reste encore de nombreux témoins à entendre et il est parfaitement possible que le comité présente son rapport le 5 décembre ou avant, certainement le 9 décembre pour recommander au Sénat et à l'autre endroit, compte tenu des mémoires et des demandes supplémentaires qu'il aura reçus, par exemple, de la part de certaines associations, d'organismes ou de particuliers de prolonger ses audiences.

● (1420)

Il est peut-être trop tôt pour prendre une décision définitive au sujet de la proposition de prolonger les audiences. Quant à la participation du Sénat à cette décision, je puis vous assurer qu'elle sera considérable.

Le sénateur Roblin: J'en suis fort aise car jusqu'à maintenant nous n'en avons eu aucune preuve. Pour le moment, seuls les députés de la Chambre des communes ont été consultés. Il s'agit d'un comité mixte et quand j'ai entendu certains de ses membres affirmer que les «leaders» seraient consultés, j'avoue avoir cru, dans ma grande naïveté, qu'il s'agissait peut-être également des leaders du Sénat. S'il n'en est rien, on devrait alors nous en informer; autrement, pourquoi alors n'avons-nous pas été invités à ces consultations?

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, le Sénat n'a certainement pas été exclu de cette étude sur notre constitution. La contribution de dix de nos sénateurs aux délibérations de ce comité se révèle des plus actives et des plus utiles. Par ailleurs, en ma qualité de leader du gouvernement au Sénat, je participe à maintes discussions relatives à l'activité de ce comité et à la position du gouvernement. En outre, quiconque croirait que le coprésident représentant le Sénat, le sénateur Hays, est simplement un homme de paille qui ne participe nullement au processus de prise de décisions, aurait tout à fait tort.

Le sénateur Roblin: Mon honorable collègue évite de répondre à la question. Je sais parfaitement bien, à son instar, qu'en ce qui concerne les membres de ce comité, la question ne relève plus du tout de leur compétence et a été confiée aux leaders. Mais qui sont ces leaders? Compte-t-on parmi eux des sénateurs? Voilà où je veux en venir.

Mon honorable collègue m'a avoué bien franchement, et je lui en sais gré, qu'il n'a pas été consulté par les leaders de l'autre endroit au sujet de la prolongation de la durée du mandat de ce comité. A mon avis, par «leaders», il faudrait entendre, en toute modestie, si ce n'est moi-même, du moins mon collègue, le leader de l'opposition au Sénat, et son adjoint en son absence. Mais en ce qui me concerne, je n'ai pas entendu parler de quoi que ce soit.

Je ne sais pourquoi l'on exclut le Sénat des décisions prises. Ce n'est pas le comité qui les prend. Les membres du comité nous l'ont dit. Ces décisions sont prises à l'extérieur par nos maîtres.

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, j'avoue être surpris que l'honorable sénateur Roblin s'imagine rejeté de toutes parts simplement parce qu'on a négligé de l'inviter à faire un petit brin de causette avec les chefs politiques de l'autre endroit. Toutefois, puisqu'il reconnaît l'utilité des discussions entre leaders, et qu'il l'a dit publiquement et de façon aussi éloquente qu'à l'accoutumée, avec l'appui de l'honorable sénateur Asselin qui a abordé la question aujourd'hui, je serai très heureux de m'entretenir avec le leader de l'opposition au Sénat pour en discuter avec lui.

Je ne pense pas que les députés se sentiront rejetés si on ne les invite pas à participer aux discussions des leaders à la Chambre. Je suis persuadé que le distingué leader adjoint du gouvernement au Sénat se fera un plaisir de participer à cette réunion, tout comme, j'en suis sûr, le leader adjoint de l'opposition.

Le sénateur Marshall: Le distingué leader adjoint de l'opposition.

Le sénateur Perrault: Je ne pense pas que le Sénat doive nécessairement participer à toutes les réunions des leaders de l'autre endroit.

Le sénateur Asselin: Oui, à propos de cette question.

Le sénateur Perrault: Et je suis persuadé qu'ils ne pensent pas non plus devoir participer à tout ce que nous discutons dans nos réunions ici. Permettez-moi donc de proposer que nous nous réunissions entre l'ajournement aujourd'hui et la séance de demain pour discuter nous-mêmes du comité de la constitution et de la date à laquelle il doit faire rapport.

Le sénateur Roblin: Mon honorable ami vient de nous mettre sur une fausse piste, avec son élégance habituelle. Il sait très bien qu'il est question d'un comité mixte du Sénat et de la Chambre des communes, et que personne de ce côté-ci ne s'attend à participer en quoi que ce soit aux travaux ordinaires de l'autre Chambre. Il s'agit d'un comité mixte et il sait très bien que je ne fais pas cette recommandation par plaisir. Je dois céder parce que c'est un cas de force majeure. On nous a dit au comité que nous n'aurions pas le pouvoir d'en décider, que cette décision sera prise par d'autres. C'est pour cette raison que je m'intéresse autant à cette question.

● (1425)

Le sénateur Perrault: Comme d'habitude, on fera comme toujours un examen très attentif des commentaires du sénateur. Mais aucune directive n'a été publiée pour interdire au comité de décider s'il pouvait ou non soumettre un rapport pour démontrer qu'une prorogation de ses travaux serait justifiée. Il n'existe aucune directive de ce genre, que je sache, et je ne crois pas qu'on en ait jamais publié.

Le sénateur Roblin: Mon honorable ami sait-il que le comité a voté contre la prolongation de ses travaux? J'espère qu'il sait au moins cela.

Le sénateur Perrault: Ce n'est pas parce qu'un comité vote majoritairement contre une proposition qu'il faut nécessairement conclure qu'une décision a été prise ailleurs et qu'on a contraint ses membres à voter d'une certaine façon. Je crois pouvoir dire, et c'est une spéculation personnelle, que l'honorable sénateur sera peut-être agréablement surpris en temps opportun lorsqu'il connaîtra tous les faits concernant la possibilité que le comité prolonge ses audiences.

Le sénateur Asselin: Si vous savez quelque chose, dites-le.

Le sénateur Roblin: J'attendrai avec plaisir. Si cela vaut la peine, j'en féliciterai mon honorable ami. Mais je n'ai jamais prétendu que quelqu'un avait dit aux membres du comité comment voter. Ce n'est pas ce que j'ai dit, et mon honorable ami le sait très bien. J'ai dit qu'on nous avait indiqué, au comité, que la décision viendrait des leaders et non des membres du comité eux-mêmes. Suite à notre protestation, la réponse qui nous a été donnée pour nous calmer fut la suivante: «Aucune importance, nous allons en parler aux leaders et ils décideront s'il faut prolonger ou non le délai.» Voilà ce qu'il en est. Je regrette de le dire, mais c'est ainsi.

L'ITALIE

LE TREMBLEMENT DE TERRE—LA SÉCURITÉ DES CANADIENS DANS LA RÉGION DU SÉISME

L'honorable Peter Bosa: Honorables sénateurs, j'ai deux questions à poser au leader du gouvernement. Premièrement est-il en mesure de savoir s'il y avait des Canadiens dans la région de l'Italie du sud frappée par le tremblement de terre? En outre, a-t-il d'autres renseignements dont il aimerait nous faire part?

[Le sénateur Marshall.]

L'honorable Raymond J. Perrault (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, j'ai d'autres renseignements concernant la terrible catastrophe qui s'est produite en Italie. Pour ce qui est des Canadiens, notre ambassade de Rome, dans son dernier rapport—dont je vous lirai une copie dans un instant—signalait que les autorités locales avec lesquelles elle est en contact s'occupent davantage, pour le moment, de sauver les victimes que de déterminer leur identité. Par conséquent, et compte tenu de l'interruption des communications, notre ambassade n'a pas pu savoir si les quelques Canadiens que l'on croit se trouver dans la région sinistrée sont sains et saufs. Nous ne connaissons pas le nom de ces «quelques Canadiens», mais j'en ferai part à l'honorable sénateur dès que ce sera possible.

Nous avons reçu un télex de Rome, dont j'ai ici une copie. Il n'est pas long, et je pourrais peut-être le faire consigner au compte rendu. Le voici:

> De fortes secousses sismiques évaluées à 6.5 sur l'échelle Richter ont frappé la province de Campania en Italie, au sud et à l'est de Naples, hier soir, vers 19 h 30. L'épicentre se trouve dans la ville d'Eboli. Il y a des dégâts importants aux environs d'Avellino. D'après les premiers rapports, il s'agit d'une catastrophe importante, ayant fait des centaines de morts et des milliers de blessés. Certaines estimations parlent de milliers de morts.
>
> Il est difficile pour le moment de savoir s'il y a des Canadiens parmi les victimes. Les autorités locales avec lesquelles nous avons communiqué se concentrent entièrement sur le sauvetage des victimes et ne cherchent pas à déterminer leur identité.
>
> On a averti la population de ne pas se rendre à Naples et au-delà parce que les installations sont détruites, les routes endommagées et les communications interrompues.
>
> D'après nos premiers contacts avec la MFA, un groupe de coordination a été constitué, mais il attend d'autres instructions avant de formuler une demande d'aide auprès des gouvernements ou des organismes privés.
>
> Quoi qu'il en soit, les autorités pensent avoir suffisamment d'approvisionnements d'urgence du moins pour le début, sauf peut-être du sang et du plasma qu'elles demandent par le biais des média.

● (1430)

Vient ensuite une recommandation au gouvernement concernant les messages de condoléances à adresser au gouvernement italien, etc. Puis on ajoute:

> Nous attendons de connaître l'ampleur exacte de la tragédie, au sujet de laquelle nous aurons plus de détails dans les 24 prochaines heures.

Suit une autre note disant que depuis hier, la Ligue des Sociétés de la Croix-Rouge a lancé un appel à l'aide internationale d'urgence pour les régions sinistrées. La Chambre se souviendra que le secrétaire d'État aux Affaires extérieures, l'honorable Mark MacGuigan, a annoncé hier qu'une contribution initiale de $100,000 a été prévue par le Canada. Aujourd'hui, il annonce que cette contribution de $100,000 va être versée immédiatement à la Ligue des Sociétés de la Croix-Rouge pour l'organisation de secours d'urgence dans les régions sinistrées. Il dit ensuite, dans un exposé qu'il doit, je pense, faire à l'autre endroit cet après-midi:

> Je tiens à assurer à la Chambre que nous restons en étroite liaison avec le gouvernement italien et avec la Croix-Rouge pour connaître les mesures d'urgence qui pourront se révéler nécessaires.

LE TREMBLEMENT DE TERRE—L'AIDE AUX VICTIMES

L'honorable Lowell Murray: Honorables sénateurs, avant le départ du sénateur Bosa, je tenais simplement à attirer l'attention du ministre sur une motion qui a été adoptée à l'unanimité à l'autre endroit hier à ce sujet, sur l'initiative de M. McDermid (Brampton-Georgetown). Elle prie le secrétaire d'État aux Affaires extérieures de consulter d'urgence le gouvernement italien pour savoir exactement ce dont les victimes du tremblement de terre de la région Naples-Salerne du sud de l'Italie ont un besoin immédiat, et de rendre compte à la Chambre dans les plus brefs délais des mesures d'assistance que le gouvernement canadien compte prendre; la motion demandait également au gouvernement de consulter les nombreux Canadiens qui désirent venir en aide à titre individuel aux victimes de ce tremblement de terre et de lancer des programmes spéciaux, par exemple des ponts aériens, des secours d'urgence et des programmes de reconstruction, qui permettraient à la générosité des habitants du Canada qui ont des liens particuliers avec l'Italie de s'exprimer. Les honorables sénateurs n'ignorent sûrement pas que dans tout le pays des groupes privés œuvrent dans ce sens.

Le ministre voudra peut-être avant tout s'associer avec nous tous ici à l'esprit et à la portée de cette motion, et ensuite s'engager à nous tenir au courant des initiatives qui seront prises, comme le ministre des Affaires extérieures s'est engagé à le faire à l'égard de la Chambre.

L'honorable Raymond J. Perrault (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, mon bureau reste en contact avec le secrétaire d'État aux Affaires extérieures et avec ses services, et nous avons demandé que soient communiqués aux honorables sénateurs, au fur et à mesure de leur arrivée, les renseignements qui leur parviendront. Cela va continuer de se faire.

Le Canada, dont c'est une vieille tradition d'aider à alléger les tragédies de ce genre, est en contact avec les autorités italiennes et secourra les survivants de ce désastre qui semble dépasser en ampleur tout ce qu'on avait pu imaginer tout d'abord.

L'ÉCONOMIE

LE COURS DU DOLLAR CANADIEN—LA POLITIQUE DU GOUVERNEMENT

L'honorable C. William Doody: Honorables sénateurs, j'ai une question pour le ministre d'État chargé du Développement économique.

Je crois savoir que le dollar canadien est tombé en dessous de 84c. par rapport au dollar américain hier, alors que le taux d'escompte—le taux préférentiel—continue de grimper. Je me souviens qu'il y a un an à peu près, le ministre dénonçait vigoureusement ce qui semblait être, à l'entendre, une hausse continuelle des taux d'intérêt. Comme le pouvoir a changé de mains, je voudrais savoir si le gouvernement actuel a pour politique de laisser les taux d'intérêt monter et de continuer d'injecter des fonds pour soutenir le dollar canadien, ou s'il a fixé un plafond ou un niveau auquel il estime prudent d'arrêter?

L'honorable H. A. Olson (ministre d'État chargé du Développement économique): Honorables sénateurs, mon collègue sait pertinemment que cela ne dépend qu'en partie du ministre des Finances, et que la chose relève principalement du gouverneur de la Banque du Canada. Il comprend fort bien, j'en suis persuadé, qu'il est impossible d'annoncer à l'avance des mesures visant à faire flotter le marché, mesures qui auraient des conséquences directes sur le dollar, que ce soit sur l'achat ou sur la vente de cette monnaie.

Le sénateur Doody: J'aimerais poser une question supplémentaire pour avoir un petit éclaircissement. Je voudrais savoir si le gouverneur de la Banque du Canada rend compte au ministre des Finances de ces questions. Le ministre des Finances n'est-il pas en dernier ressort celui qui fixe les taux d'intérêt ou bien les choses auraient-elles changé?

Le sénateur Olson: Non, les choses n'ont pas changé.

Le sénateur Doody: J'aimerais poser une question supplémentaire. La semaine dernière, le ministre des Finances a déclaré que les Canadiens devraient s'attendre à voir leur revenu réel diminuer en 1981. J'imagine qu'il s'agit là d'une décision politique prise par le comité du développement économique, dont le ministre d'État est membre.

Le dollar canadien ne vaut que 84 centièmes de dollar américain, les taux d'intérêt montent, le chômage augmente et l'inflation continue de croître. Si j'en juge par ces indices, il va nous falloir attendre un revirement de l'économie américaine.

Le ministre connaîtrait-il des mesures qui pourraient permettre de contrecarrer les fâcheuses tendances actuelles de l'économie?

Le sénateur Olson: Honorables sénateurs, le gouvernement a mis en œuvre, depuis le 3 mars dernier au moins, des mesures visant à aider les Canadiens à ce sujet. Il a été démontré maintes et maintes fois que nous ne pouvons nous dissocier de nos partenaires commerciaux mais que nous avons fait beaucoup mieux, aux chapitres mentionnés par mon honorable collègue, que la plupart d'entre eux. Le Canada peut se vanter, dans la conjoncture économique actuelle, d'avoir de meilleurs résultats que la plupart des autres pays.

L'ÉNERGIE

LE BUDGET—LA SOCIÉTÉ IMPERIAL OIL—COLD LAKE, ALBERTA—L'ANNULATION DU PROJET D'EXPLOITATION DE L'HUILE LOURDE

L'honorable John M. Godfrey: Honorables sénateurs, ma question s'adresse au ministre d'État chargé du Développement économique. En annonçant la suspension du programme de Cold Lake, M. Jack Armstrong, président du conseil de Imperial Oil, a invoqué deux raisons: premièrement, l'absence d'entente avec l'Alberta, et deuxièmement, les dispositions contenues dans le budget. Ma question est la suivante: Pourrait-on nous préciser à quelles dispositions particulières M. Armstrong faisait allusion dans cette déclaration?

L'honorable H. A. Olson (ministre d'État chargé du Développement économique): Honorables sénateurs, je devrais peut-être me procurer un exemplaire de la déclaration de M. Armstrong et l'apporter ici. J'imagine qu'il faisait grosso modo allusion à la nouvelle formule d'imposition des revenus pétroliers.

Le sénateur Godfrey: Le gouvernement a-t-il l'intention d'accorder ce prêt, même si M. Armstrong ne lui garantit pas de revenir sur sa décision, ou le gouvernement envisage-t-il de modifier ses propositions budgétaires pour satisfaire l'Imperial Oil?

Le sénateur Olson: A ma connaissance, en offrant d'accorder ce prêt pour assurer l'exécution du programme, le gouvernement n'avait pas promis de modifier les dispositions budgétaires.

Le sénateur Roblin: Il n'y aurait pas eu lieu de le rembourser puisqu'il s'agissait d'un cadeau et pas d'un prêt.

TERRE-NEUVE

LA RELANCE DU RÉSEAU FERROVIAIRE

L'honorable Jack Marshall: Honorables sénateurs, ma question s'adresse au leader du gouvernement au Sénat, et je suis sûr qu'il devra en prendre note. C'est au sujet de la politique terre-neuvienne de relance du chemin de fer qu'avaient fait disparaître des mesures singulières en 1969 et la détérioration du réseau ferroviaire qui jouait un rôle de premier plan à Terre-Neuve.

L'engagement du premier ministre de Terre-Neuve est renforcé par une étude effectuée par deux importants groupes d'experts-conseils et par un comité de hauts fonctionnaires. Dans sa déclaration, le premier ministre de Terre-Neuve rappelle au gouvernement fédéral son devoir de contribuer au relancement du chemin de fer en vertu des responsabilités que lui assignent les conditions de l'Union. Le leader du gouvernement pourrait-il obtenir du ministre des Transports sa réaction à l'égard de la position du gouvernement provincial, et nous dire s'il y aura des consultations et quand? Pourrait-il nous fournir bientôt la réponse?

● (1440)

L'honorable Raymond J. Perrault (leader du gouvernement): Je prends note de la question.

[Le sénateur Olson.]

L'ÉNERGIE

COLD LAKE, ALBERTA—LE PROJET D'EXPLOITATION DE L'HUILE LOURDE—LE PRÊT FÉDÉRAL À LA SOCIÉTÉ IMPERIAL OIL

L'honorable Orville H. Phillips: Honorables sénateurs, je voudrais poser au ministre d'État chargé du Développement économique une question qui s'inspire de celle qu'a posée le sénateur Godfrey. La semaine dernière, le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources a annoncé que le gouvernement fédéral allait consentir à la société Imperial Oil un prêt de 40 millions de dollars pour s'assurer que les travaux de Cold Lake seraient menés à bien sans interruption. Au cours de la fin de semaine, les bulletins de nouvelles ont rapporté que M. Lalonde avait dit que ce serait Petro-Canada qui fournirait ces 40 millions. Le ministre peut-il nous dire si cette somme sera puisée directement dans les coffres du gouvernement fédéral ou si elle sera fournie par Petro-Canada? Peut-il nous communiquer aussi les conditions du prêt, y compris le taux d'intérêt exigé?

L'honorable H. A. Olson (ministre d'État chargé du Développement économique): Honorables sénateurs, c'est le gouvernement du Canada qui consentira ce prêt. Je pense que le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources a déclaré qu'il demanderait aux hauts fonctionnaires de Petro-Canada de négocier les conditions du prêt de sorte que l'on puisse exploiter sans interruption le pétrole du gisement énorme qui existe à Cold Lake. Voilà le premier postulat. Il a semblé au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources que les gens les plus compétents pour négocier ce prêt seraient les hauts fonctionnaires de la société de la Couronne, Petro-Canada, et il leur a demandé de régler les détails.

L'ÉCONOMIE

LE DÉVELOPPEMENT INDUSTRIEL—LE PROJET DE SOCIÉTÉ DE LA COURONNE

L'honorable Orville H. Phillips: Honorables sénateurs, j'ai une autre question à poser au ministre d'État chargé du développement économique. Elle porte sur un tout autre sujet. On rapportait la semaine dernière que le ministre de l'Industrie et du Commerce, l'honorable Herbert Gray, préconise la création d'une société analogue à Petro-Canada dans le domaine des ressources, afin d'appliquer la politique gouvernementale dans le secteur manufacturier. Une étude serait actuellement en cours à ce sujet. Selon M. Gray, le cabinet sera bientôt saisi de la question. Le ministre d'État chargé du Développement économique est-il d'accord pour que l'on crée ce nouvel organismes destiné à mettre en œuvre les objectifs du gouvernement dans ce secteur industriel?

L'honorable H. A. Olson (ministre d'État chargé du Développement économique): Honorables sénateurs, il est bien évident que lorsque le gouvernement doit prendre une décision en se fondant sur les recommandations d'un ministre, les autres ministres ne formulent pas publiquement leur opinion, pour des raisons évidentes, pendant que la question est à l'étude et avant que la décision ne soit annoncée. L'honorable sénateur voudra peut-être reformuler sa question. Il a fait allusion à une société de la Couronne dans le secteur manufacturier, et je me demande s'il ne songeait pas plutôt à une société de commerce.

Le sénateur Phillips: Le ministre de l'Industrie et du Commerce a proposé une solution de rechange à une nouvelle société d'État lorsqu'il a dit:

> Nous envisageons diverses possibilités, dont certains changements aux activités de la Corporation de développement du Canada.

Je crois que cela répond à la suggestion du sénateur Olson à propos d'une société de commerce. Le ministre du Développement économique dirait-il si ces changements envisagés à la Corporation de développement sont motivés par le refus de cette société de participer au refinancement de la société Massey-Ferguson? De plus, nous dirait-il exactement quelles sont les solutions envisagées à l'égard de la Corporation de développement du Canada?

Le sénateur Olson: Honorables sénateurs, à mon avis, il ne serait pas très utile d'imputer des motifs. Toutefois, je tiens à assurer à mon honorable ami que dès que le gouvernement aura pris une décision et sera prêt à l'annoncer, je lui en ferai part le plus rapidement possible.

LES AFFAIRES INDIENNES

LA VÉRIFICATION INDÉPENDANTE DES COMPTES FIDUCIAIRES DES BANDES INDIENNES

L'honorable Nathan Nurgitz: Honorables sénateurs, j'ai une question à poser au leader du gouvernement au Sénat à la suite des audiences que le comité permanent des affaires juridiques et constitutionnelles a tenues en juillet, juste avant l'ajournement d'été, au sujet des fonds de fiducie que le gouvernement fédéral gère pour divers groupes indiens. J'ai remarqué que plusieurs anciens ministres des Affaires indiennes et du Nord canadien étaient entièrement d'accord pour que les bandes indiennes puissent demander et obtenir la vérification des fonds de fiducie gérés par le gouvernement fédéral, sous la direction du vérificateur général. Le gouvernement est-il d'accord sur ce principe?

L'honorable Raymond J. Perrault (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, je vais prendre avis de la question.

Le sénateur Nurgitz: J'ai une question supplémentaire. Je signale au leader du gouvernement que le 15 novembre 1979, l'autre endroit a adopté une motion présentée en vertu de l'article 43 du Règlement chargeant le vérificateur général de vérifier les fonds de fiducie gérés par le gouvernement du Canada pour les bandes indiennes. Je voudrais savoir combien de vérification sont été demandées, combien ont été faites, combien sont en cours. Je suppose que le leader va prendre avis de la question.

A titre de question supplémentaire, je voudrais savoir si le vérificateur général a reçu l'ordre d'accorder la priorité à ces demandes de vérification et s'il a obtenu du personnel supplémentaire, car je crois que cela l'inquiétait. Je voudrais savoir aussi si le ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien est disposé à recueillir le genre de renseignements dont le vérificateur général a besoin. Je suppose que le leader va prendre également note de la question.

Enfin, le ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien a-t-il demandé la collaboration des divers gouvernements provinciaux concernés, par exemple en ce qui concerne le fonds de la bande indienne du Nelson, en Colombie-Britannique dont il a été question en juillet? A-t-on demandé à ces divers gouvernements provinciaux de fournir des renseignements et d'apporter leur collaboration?

Le sénateur Perrault: Je vais obtenir ces renseignements et je les communiquerai au sénateur le plus tôt possible.

L'EXPANSION ÉCONOMIQUE RÉGIONALE

LES ENTENTES FÉDÉRALES-PROVINCIALES—LA POLITIQUE DU GOUVERNEMENT

L'honorable Lowell Murray: Honorables sénateurs, je voudrais poser une question au ministre d'État chargé du Développement économique. Je suis vraiment désolé de n'avoir pu être présent la semaine dernière lorsque le ministre a témoigné devant le comité sénatorial des finances nationales. J'ai toutefois obtenu copie de la transcription non revisée de son témoignage. Je note qu'une question n'a pas été soulevée; elle a trait au témoignage donné antérieurement par le collègue du ministre, M. De Bané, devant le même comité.

M. De Bané a déclaré au comité qu'il avait l'intention de voir à ce que le gouvernement fédéral mette fin aux ententes auxiliaires conclues avec les gouvernements provinciaux dans les divers secteurs économiques. Il a également affirmé souhaiter que le gouvernement fédéral, par l'entremise du MEER, s'occupe de planification au niveau local d'une manière qui, selon moi et un certain nombre d'autres personnes, créerait des difficultés constitutionnelles avec les provinces.

Au sujet du premier point, le ministre d'État chargé du Développement économique nous éclairerait-il en nous disant si le gouvernement fédéral a l'intention de se dégager des ententes auxiliaires avec les provinces?

● (1450)

L'honorable H. A. Olson (ministre d'État chargé du Développement économique): Honorables sénateurs, je prends note de la question que je communiquerai à mon collègue, le ministre de l'Expansion économique régionale. Oui, c'est bien ce que je vais faire, car il est question de certaines notions, et peut-être même de certains avis, et non de faits. Toutefois, s'il en est bien rendu au point de préparer un document de travail, ou même un mémoire qu'il présentera au gouvernement, et qu'il est prêt à publier cette information, ou encore qu'il l'a déjà fait, je tâcherai alors d'obtenir de plus amples renseignements à ce sujet.

Le sénateur Murray: En guise d'éclaircissement, je pourrais peut-être ajouter que M. De Bané proposait la mise sur pied d'un système en vertu duquel le MEER, au lieu de partager le coût avec les gouvernements provinciaux, les partagerait avec les autres ministères fédéraux et n'aurait plus à signer d'ententes auxiliaires avec les gouvernements provinciaux. Je saurais gré au ministre d'État chargé du Développement économique d'étudier la question et de nous en faire un rapport plus complet, car pareille intention de la part du gouvernement susciterait de graves préoccupations chez les provinces visées qui, en général, souscrivent largement aux ententes relatives à l'expansion générale et aux ententes auxiliaires par secteur.

Le sénateur Olson: Cette affirmation renferme sans aucun doute une certaine part de vérité. Toutefois, compte tenu de l'intérêt manifesté par l'honorable sénateur pour ce qui est de pousser plus loin la question, il serait peut-être utile d'inviter le président du comité à rappeler M. De Bané devant le comité pour discuter la question à fond avec lui.

Le sénateur Murray: Tel était l'objet du comité dès le début. Les membres du comité souhaitent que M. De Bané revienne témoigner.

LES TRANSPORTS

AIR CANADA—L'ANNONCE D'UNE HAUSSE DES TARIFS

L'honorable Raymond J. Perrault (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, le 31 octobre et les 12 et 18 novembre, le sénateur Marshall a parlé des tarifs d'Air Canada qui lui semblent monter à des niveaux stratosphériques.

Le sénateur Marshall: Pas tout à fait stratosphériques.

Le sénateur Perrault: Pas tout à fait stratosphériques, mais peut-être subsoniques.

Le sénateur Marshall: Subsoniques, oui.

Le sénateur Perrault: De janvier 1970 à janvier 1980, le tarif économique d'Air Canada entre Ottawa et Toronto est passé de $21 à $64, soit une augmentation de 205 p. 100; de $11 à $51 entre Ottawa et Montréal, soit 360 p. 100 et de $76 à $144 entre Ottawa et Saint-Jean, soit 90 p. 100.

La société Air Canada établit ses tarifs économiques à l'intérieur du pays à partir d'une formule de tarifs qui se compose d'un coût moyen de manutention au sol, soit les frais «d'embarquement» et du coût du transport sur grande distance exigé pour chaque mille de voyage. Certains tarifs de transport d'Air Canada sur des distances plus courtes, comme les vols Ottawa et Toronto et Ottawa et Montréal, étaient moins élevés qu'ils n'auraient dû l'être selon la formule de calcul des tarifs. Cette dernière élimine graduellement tous ces tarifs «anormaux» en les augmentant plus rapidement que ceux qui satisfont déjà à la formule de tarifs. Cela permet de mieux comprendre pourquoi les hausses qui touchent ces vols semblent extrêmement importantes.

Air Canada maintient que ses tarifs aériens ont augmenté moins rapidement que l'indice des prix à la consommation au cours des années 70. Les hausses de tarif aérien les plus récentes ont été rendues nécessaires par des hausses des frais d'exploitation qui dépassent largement l'indice des prix à la consommation. Au début de 1980, la société Air Canada prévoit que ses frais d'exploitation au Canada devraient augmenter d'au moins 11.5 p. 100, à cause de l'inflation. Elle prévoit également certaines hausses de coût importantes, soit 17.7 p. 100 pour le carburant, sans tenir compte de l'incidence que toute hausse du prix du carburant qui surviendrait après le 1er janvier ni de nouvelles taxes d'accise. Pour l'année 1981, la société prévoit que ses frais d'exploitation au pays augmenteront de 18 p. 100.

Les transporteurs aériens doivent déposer auprès du comité du transport aérien de la Commission canadienne des transports des données détaillées sur les nouveaux tarifs qu'ils ont l'intention de mettre en vigueur à compter d'une certaine date.

[Le sénateur Murray.]

Le comité du transport aérien étudie les tarifs proposés et détermine s'ils sont «justes et raisonnables», conformément à la loi sur l'aéronautique. Il s'ensuit donc que les transporteurs ne peuvent pas forcément augmenter leurs tarifs comme ils le désirent. Par exemple, le comité a réduit à 3 p. 100 une hausse de 7 p. 100 que la société Air Canada prévoyait mettre en vigueur à compter d'octobre 1980.

On a permis à la société Air Canada d'imposer les hausses de tarif suivantes en 1980: 9.5 p. 100 en mars, 3.2 p. 100 en juin, 3 p. 100 en octobre et 1 p. 100 en novembre, pour tenir compte de la nouvelle charge d'indemnisation pour le pétrole qui, d'après la société Air Canada, équivaudrait à une hausse de 3.1c. par gallon de carburant. Pendant l'année 1980, on a permis des hausses de tarif semblables aux autres grands transporteurs canadiens.

La dernière hausse de tarif de 9.5 p. 100 que la société Air Canada vient d'annoncer ne peut entrer en vigueur avant le 5 janvier 1981. Le comité du transport aérien a 45 jours pour décider si la hausse proposée doit entrer en vigueur.

Le sénateur Marshall: Bien qu'il me faille accepter la réponse que me lit le leader du gouvernement, je n'accepte pas ce qu'affirme la société Air Canada ou le comité du transport aérien. Je pense que je discuterai avec le distingué président du comité sénatorial permanent des transports et des communications de la possibilité et de l'opportunité de faire comparaître la société Air Canada et le comité du transport aérien devant son comité pour les interroger un peu.

BILL PRIVÉ

LE PRÉSIDENT DE LA DIVISION DE LETHBRIDGE DE L'ÉGLISE DE JÉSUS-CHRIST DES SAINTS DES DERNIERS JOURS—2e LECTURE—REPORT DU DÉBAT

L'ordre du jour appelle:

Deuxième lecture du bill S-16, intitulé: «Loi concernant le président de la division de Lethbridge de l'Église de Jésus-Christ des saints des derniers jours».—(*L'honorable sénateur Manning, C.P.*)

L'honorable Royce Frith (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, je sais que le sénateur Manning avait l'intention de proposer la deuxième lecture de ce bill aujourd'hui, car il a demandé précisément que le débat soit reporté à aujourd'hui. Il n'a pas communiqué avec moi à ce sujet, et je ne puis donc que supposer que des circonstances inattendues l'ont empêché de venir. Je vais donc proposer le report du débat.

(Le débat est reporté.)

LE BUDGET DES DÉPENSES

RAPPORT DU COMITÉ DES FINANCES NATIONALES SUR LE BUDGET SUPPLÉMENTAIRE (B)—REPORT DU DÉBAT

L'ordre du jour appelle:

Étude du rapport du comité permanent des finances nationales sur le budget supplémentaire (B) déposé au Parlement pour l'exercice se terminant le 31 mars 1981.—(*L'honorable sénateur Everett*).

L'honorable Royce Frith (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, j'ai parlé aujourd'hui au sénateur Everett; il m'a dit qu'il n'avait pas l'intention de faire un discours au sujet de ce rapport, mais simplement d'en proposer l'adoption. Cependant, dans les circonstances, il serait bon d'entendre ce qu'il a à dire, aussi je propose de reporter ce débat, à moins que l'un des membres du comité n'estime qu'il est urgent d'adopter ce rapport aujourd'hui.

(Le débat est reporté.)

● (1500)

RÈGLEMENTS ET AUTRES TEXTES RÉGLEMENTAIRES

5e RAPPORT DU COMITÉ—REPORT DU DÉBAT

L'ordre du jour appelle:

Étude du cinquième rapport du comité mixte permanent des règlements et autres textes réglementaires.—(*L'honorable sénateur Lafond*).

L'honorable Royce Frith (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, cette motion ne devrait-elle pas être inscrite au nom du sénateur Godfrey?

L'honorable John M. Godfrey: Si. Cependant, elle est actuellement inscrite au nom du sénateur Lafond. J'en ai parlé avec le greffier adjoint, et je crois comprendre que, sur le plan technique, elle doit rester inscrite au nom du sénateur Lafond. C'est moi qui prendrai la parole à ce sujet.

(Le débat est reporté.)

LES TRAVAUX DU SÉNAT

L'honorable Royce Frith (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, avant de proposer l'ajournement du Sénat j'aimerais mettre les sénateurs au courant des travaux prévus pour le reste de la semaine.

Vous aurez remarqué que toutes les questions à l'ordre du jour ont été reportées. Le comité permanent des banques et du commerce étudie en ce moment le bill C-6, qui lui a été renvoyé hier. Je pense qu'il entend en ce moment l'honorable Pierre Bussières, ministre d'État (Finances). J'ai tout lieu d'espérer que ce comité terminera cet après-midi l'étude du bill C-6, ce qui lui permettrait d'en faire rapport demain au Sénat.

Si cela se fait demain, nous avons l'intention de passer immédiatement à la troisième lecture. J'en ai parlé au sénateur Roblin, et il ne voit pas de difficulté à ce que nous fassions la troisième lecture demain. Ce qui ne veut pas dire, bien sûr, qu'il ne pourrait y avoir de débat sur la motion de troisième lecture. De toute façon, il semble que nous aurons l'autorisation de la Chambre pour passer demain à la troisième lecture.

Si je donne ces détails, honorables sénateurs, c'est que les funérailles de notre regretté ex-gouverneur général, le très honorable Jules Léger, vont avoir lieu jeudi après-midi. La Chambre des communes a l'intention de ne pas siéger avant 8 heures du soir ce jour-là.

Si le rapport du comité des banques et du commerce sur le bill C-6 est adopté demain et que le Sénat soit disposé à passer immédiatement à la troisième lecture, nous serions en mesure de lui donner la sanction royale demain soir, ce qui nous éviterait de tenir une séance vendredi dans le seul but de donner la sanction royale.

Voilà le programme pour le reste de la semaine, et les objectifs que nous nous sommes fixés.

L'honorable G. I. Smith: Honorables sénateurs, pourrais-je demander au leader adjoint si la raison qui empêche le Sénat de siéger jeudi tient aussi pour les comités? Je sais que certaines séances de comité sont prévues pour jeudi matin. Y aurait-il des difficultés à ce qu'elles aient lieu?

Le sénateur Frith: Pas du tout. J'avais même pensé faire siéger le Sénat lui-même jeudi matin, afin de donner la sanction royale au bill C-6. Mais cette sanction ne peut être donnée sans la participation de la Chambre des communes, qui n'a pas l'intention de se réunir avant 8 heures jeudi soir. Je ne vois donc pas ce qui pourrait empêcher les comités de siéger jeudi matin.

(Le Sénat s'ajourne à 2 heures demain.)

LE SÉNAT

Le mercredi 26 novembre 1980

La séance est ouverte à 2 heures, le Président étant au fauteuil.

Prière.

[*Traduction*]

LA CONSTITUTION

COMITÉ SPÉCIAL MIXTE—CHANGEMENT DANS LA REPRÉSENTATION DES COMMUNES

Son Honneur le Président annonce qu'il a reçu des Communes un message où elles informent le Sénat que les noms de MM. Henderson, Epp, La Salle, Dinsdale, Baker (Gander-Twillingate), Halliday, Lang, Young, Smith, Irwin, Corbin, Lapierre, Beatty, Nielsen, Nickerson, Ittinuar, Flis, Taylor, McGrath, Gimaïel, Lapierre, M^lle^ Carney et M. Fraser ont été substitués à ceux de MM. Harquail, Thacker, Speyer, Beatty, Lapierre, McCain, Irwin, Robinson (Burnaby), Corbin, Lang, Smith, Baker (Gander-Twillingate), Dinsdale, Halliday, La Salle, Young, Lapierre, Nielsen, Nickerson, Flis, Henderson, Fraser et Epp sur la liste des députés membres du comité spécial mixte de la constitution du Canada.

LA LOI DE 1980 REMANIANT LA LÉGISLATION BANCAIRE

RAPPORT DU COMITÉ

L'honorable Salter A. Hayden, président du comité permanent des banques et du commerce, présente le rapport suivant:

Le mardi 25 novembre 1980

Le Comité sénatorial permanent des banques et du commerce auquel a été envoyé le bill C-6 «Loi remaniant la Loi sur les banques, modifiant la Loi sur les banques d'épargne de Québec et la Loi sur la Banque du Canada, instituant l'Association canadienne des paiements et apportant à certaines autres lois des modifications corrélatives», dont le titre abrégé est: «Loi de 1980 remaniant la législation bancaire» a, en conformité avec l'ordre de renvoi du lundi 24 novembre 1980, examiné ledit projet de loi.

Compte tenu des déclarations faites au comité par le ministre à l'égard de ses préoccupations exposées dans son rapport sur la teneur dudit projet de loi, déposé au Sénat le 24 novembre 1980, se rapportant au *remboursement anticipé des prêts au consommateur, à la possession d'actions bancaires par des gouvernements provinciaux,* et *à la prorogation de l'exemption des produits agricoles de la garantie de l'article 88,* en particulier, au fait qu'il examinerait ces préoccupations et que, si lui et ses hauts fonctionnaires décidaient qu'elles sont bien fondées, il proposerait des amendements au projet de loi en ce sens et, en outre, compte tenu de la déclaration du ministre au sujet *des réserves de dépôts en devises étrangères* voulant que si, après une période appropriée de temps et d'étude, le gouverneur de la Banque du Canada et l'inspecteur général des banques faisaient rapport au ministre que les conséquences prévues dans le rapport de votre comité, pour les raisons qui sont mentionnées, s'étaient en réalité produites, ils proposeraient alors un amendement au projet de loi destiné à éliminer ou à minimiser de telles conséquences, votre comité a le plaisir de recommander au Sénat que le bill soit considéré favorablement sans amendement.

Respectueusement soumis,

Le président,
Salter A. Hayden

3^e^ LECTURE

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand le bill sera-t-il lu pour la troisième fois?

L'honorable Salter A. Hayden: Honorables sénateurs, avec la permission du Sénat et nonobstant l'article 45(1)*b*) du Règlement, je propose que le bill soit maintenant lu pour la troisième fois.

Son Honneur le Président: Y consentez-vous, honorables sénateurs?

Des voix: D'accord.

Le sénateur Asselin: Expliquez-vous.

Le sénateur Hayden: Si les honorables sénateurs le permettent, je voudrais donner quelques mots d'explication.

Je devrais d'abord vous dire, au sujet de la contribution du comité du Sénat aux diverses étapes où la mesure lui a été soumise sous différentes formes, que le comité du Sénat a fait des recommandations qui, de temps à autre, se sont reflétées dans une série de mesures sur les banques qui, depuis le Livre blanc, représentent peut-être de 70 à 75 modifications.

Le texte à l'étude, le bill C-6, englobe plusieurs changements. Quand l'un d'eux, au sujet des lettres patentes comme forme ou méthode de constitution des banques, avait été proposé dans le Livre blanc, le comité avait jugé qu'il ne fournirait pas nécessairement autant d'occasions d'obtenir toutes les informations relatives à la constitution que l'ancienne procédure, soit un acte spécial du Parlement.

• (1405)

Nous avions recommandé par conséquent, dans notre rapport sur le Livre blanc, qu'on prévoie un examen public. Nous avons fait une étude exhaustive et fastidieuse des bills C-15, C-14 et C-6 et nous n'y avons rien trouvé qui soit susceptible de résoudre ce problème, mais nous avions toujours l'espoir qu'on ferait quelque chose. Finalement, le comité de la Chambre des communes a présenté une motion en ce sens que le gouvernement a accepté. On a mis beaucoup de temps pour en

arriver là, mais mieux vaut tard que jamais. C'est là un des amendements de dernière heure.

L'autre amendement porte sur le crédit-bail automobile. Le gouvernement se proposait de présenter un amendement à l'étape de l'étude en comité, aux Communes, amendement qui témoignait d'un revirement complet par rapport aux dispositions du Livre blanc et des bills C-15, C-14 et C-6 jusqu'en juin dernier. Cet amendement revenait en pratique à interdire aux banques de se lancer dans le crédit-bail automobile parce qu'il établissait un critère de poids selon lequel les banques ne pouvaient financer des véhicules de moins de 46,000 livres. Et même dans le cas des semi-remorques, le tracteur étant pesé séparément, ces véhicules ne sont pas admissibles bien que leur poids puisse atteindre 90,000 livres. La raison en est que le véhicule automobile, en l'occurence le tracteur, pèse moins de 46,000 livres. Par conséquent, ce champ d'activité était interdit aux banques.

Mais votre comité a continué à aller de l'avant. Il a été prouvé qu'il existait presque une infinité d'autres véhicules à moteur qu'on pouvait acheter en crédit-bail mais dont les concessionnaires ne s'occupaient pas du tout. Il nous a donc semblé anormal qu'on cherche à interdire aux banques toute activité dans ce domaine puisque les concessionnaires n'y participent pas. Nous sommes enfin parvenus à rallier le ministre à notre idée.

Il a présenté un amendement lors du dépôt du rapport du comité de la Chambre des communes qui limitait la définition des véhicules et en excluait de nombreux types. Par exemple, les membres du comité ne s'étaient pas aperçu qu'il existait des sociétés spécialisées dans la fabrication de camions spéciaux, domaine auquel les concessionnaires ne participent pas du tout. Je pense en particulier aux camions ayant des équipements spéciaux, des bétonnières, par exemple, ou encore aux ambulances, aux camions de pompiers ou aux camions de dépannage des compagnies d'électricité. Ces dernières achètent de nombreux camions qui comportent un atelier tout équipé permettant de faire les réparations sur place. Je mettrais les camions de Bell Canada dans la même catégorie. Comme le crédit-bail permet un meilleur contrôle de la gestion et du mouvement des fonds, nous voyons de plus en plus de ces grandes sociétés y recourir. Cela s'applique aussi à bon nombre de municipalités. Le ministre a fini par proposer un amendement incorporant les critères que nous le pressions de retenir, et il s'agit là d'un autre amendement figurant au nombre des 70 à 75 dont j'ai parlé.

• (1410)

Il restait encore certains points—au nombre de quatre peut-être—pour lesquels nous n'étions pas d'accord avec les dispositions contenues dans le bill C-6. Dans le cas de trois d'entre eux, le comité a décidé qu'il ne serait pas dans l'intérêt public de proposer des amendements en ce moment car il était d'avis que l'adoption de la loi sur les banques n'avait que trop tardé. J'ai dit au ministre qu'il serait peut-être d'accord avec nous pour demander, dans nos prières, que Dieu nous délivre de toute autre reconduction de la loi sur les banques, ce à quoi les membres du comité ont applaudi chaleureusement. Nous avons consacré beaucoup de temps à son étude, et notre travail a été fructueux.

Parmi les trois points sur lesquels nous n'étions pas d'accord, figurait une disposition ajoutée au bill à l'automne par le comité de la Chambre des communes qui interdisait des frais ou une amende dans le cas du remboursement anticipé d'un prêt personnel et qui stipulait également que si les frais ou une amende étaient imposés, ils ne devraient pas dépasser tel montant prescrit par règlement, ce qui donnait au ministre une latitude complète à cet égard.

Sur ce point comme sur les deux autres, le comité a décidé d'accepter que le ministre s'engage à apporter les modifications nécessaires si l'application de la loi prouvait la justesse des conclusions du comité. Nous avons recommandé au ministre d'effectuer cette vérification en collaboration avec le gouverneur de la Banque du Canada et l'Inspecteur général des banques très peu de temps après l'adoption du bill.

Nous avons ensuite insisté pour obtenir une forme spéciale de reconnaissance sur l'autre point, à savoir l'obligation de maintenir une réserve de 3 p. 100 en espèces, sans intérêt, sur les dépôts en devises étrangères des résidents canadiens dans une banque canadienne.

Cette disposition figurait aussi bien dans le Livre blanc que dans le bill C-15, mais elle était beaucoup plus générale. Elle prévoyait alors que les devises étrangères en dépôt dans une banque au Canada, peu importait leur provenance, et utilisées localement, étaient soumises à cette obligation de maintenir une réserve de 3 p. 100. Nous nous y étions opposés très vivement dans nos rapports sur le bill C-15.

• (1415)

Puis le gouverneur général de la Banque du Canada et l'Inspecteur général des banques ont comparu devant le comité et ils ont convenu avec nous que l'on n'avait pas pleinement étudié les tenants et les aboutissants de cette disposition relative au maintien de réserves en espèces, sous sa forme actuelle. Il ressortait sans contredit que cette obligation plaçait les banques dans une position non concurrentielle par rapport aux sociétés de fiducie et aux banques étrangères installées au Canada depuis quatre ans à titre de sociétés financières habituellement constituées dans une province. Et, bien entendu, ces sociétés de fiducie et les sociétés financières étrangères n'étaient pas assujetties aux exigences de la loi sur les banques en matière de réserves. Cette disposition a donc été modifiée. On en a éliminé une partie et on en a conservé une autre, qui prévoit ceci: les dépôts en monnaie étrangère appartenant à des résidents canadiens et confiés à une banque au Canada sont assujettis à la disposition de la réserve de 3 p. 100 ne portant pas intérêt. Nous avons constaté, et cela a été confirmé par les documents qui nous ont été remis, que les dépôts en monnaie étrangère visés par cette exigence se chiffraient aux environs de 10.9 milliards de dollars et que, de cette somme, 8.5 milliards se trouvaient dans des comptes personnels renfermant plus de $100,000 et, en majeure partie, un million de dollars ou plus. Les documents dont nous avons été saisis indiquaient que les propriétaires de ces comptes étaient des experts financiers pour qui il était facile, si la disposition de 3 p. 100 était appliquée, de retirer leurs avoirs des banques canadiennes pour les confier à des banques étrangères, au Royaume-Uni, par exemple, où une telle disposition ne s'applique pas. C'est alors le Canada qui se retrouve perdant. Pour conserver ces avoirs, les banques canadiennes auraient été dans l'obligation de réduire leur taux d'intérêt pour compenser

l'incidence de la disposition de 3 p. 100. A défaut de cela, elles auraient dû faire concurrence aux sociétés de fiducie et aux sociétés étrangères qui, elles, n'étaient pas assujetties à cette exigence. Les banques considéraient donc que cette disposition était toujours injuste.

Voilà l'opinion que nous avons exposée dans notre dernier rapport et que nous avons fait valoir à l'occasion de nombreuses discussions que nous avons eues avec le ministre, la dernière ayant eu lieu hier.

En fin de compte, la situation se résumait ainsi: il fallait décider ce qui était plus important. Il fallait décider ce qui était plus important pour résoudre le problème le mieux possible, afin de pouvoir y revenir plus tard ou de proposer tout simplement un amendement et d'en accepter les conséquences. On pourrait notamment supposer que si le projet de loi était renvoyé aux Communes à cette étape, il ne serait certainement pas prêt dans les délais prévus, c'est-à-dire pour samedi. Nous avons décidé en fin de compte d'en parler au ministre. Dans notre système de comités, il existe une procédure q[ui] nous permet de faire rapport du bill sans amendement si le ministre des Finances promet de modifier un bill de la façon que nous préconisons durant la session suivante. Cela se fait depuis longtemps; on procédait de la sorte à l'époque de M. Benson, de M. Turner, de M. Chrétien, de M. Macdonald et aussi de M. Crosbie. Ce dernier était venu me trouver en décembre 1979. Il avait un problème analogue avec son projet de loi relatif à l'impôt sur le revenu, et il fallait que les modifications soient adoptées pour son budget; il est donc venu nous trouver. Il m'a dit: «Je sais que ces dispositions, qui ont été reprises du bill du gouvernement précédent, ne tiennent pas entièrement compte de la situation et qu'elles devraient être modifiées». J'ai répondu: «Eh bien, la procédure à suivre est simple. Venez expliquer toute l'affaire au comité. Bien sûr, nous savons que le bill est insuffisant puisque nous l'avons étudié avec l'aide de nos spécialistes; mais, si on peut s'entendre sur le libellé de ces amendements maintenant, et si vous comparaissez devant le comité et vous engagez à présenter un amendement de ce genre au Parlement au cours de la prochaine session, nous adopterons le bill maintenant sans amendement». Et j'ai ajouté: «N'oubliez pas que cela signifie seulement que le comité recommande d'adopter le bill sans l'amender. Il est évidemment nécessaire que le Sénat soit d'accord».

● (1420)

Il a donc comparu devant le comité et a fourni l'engagement requis. Nous avons ensuite déclaré que le bill n'était pas amendé, sous réserve de l'engagement qui avait été pris, et nous l'avons adopté sans amendement.

C'est une procédure très simple et, à mon avis, fort justifiée. Jusqu'à maintenant, au cours de toutes les années dont j'ai parlé, personne au Sénat ne s'est jamais opposé à une pareille procédure. Par conséquent, nous continuons de l'appliquer puisqu'elle semble jouir de la faveur du Sénat.

[Le sénateur Hayden.]

Certes, c'est une procédure expéditive; il vaut mieux régler ainsi ce genre de problème, plutôt que d'empêcher tout simplement l'adoption d'une loi du gouvernement, à la dernière minute, lorsqu'il n'est plus possible de revenir sur notre décision. En outre, cette procédure donne les résultats voulus et, du moins selon moi et les autres membres du comité, c'est celle qu'il faut suivre, et je n'ai encore entendu personne la contester.

Dans le cas qui nous occupe, le ministre a déclaré que, si le gouverneur de la Banque du Canada et l'Inspecteur général des banques étudiaient l'application de cet alinéa du bill, il suivrait notre recommandation. Pour ceux d'entre vous qui désirent savoir au juste ce dont il s'agit, je précise que je fais allusion à l'article 208.(1)*g*) du bill. L'accord auquel on est parvenu est que si ces deux messieurs étudiaient les témoignages auxquels il a été fait allusion dans nos différents rapports sur cette question et s'ils examinaient les prévisions que nous en avions tirées à partir des preuves disponibles et que s'ils concluaient que la position du comité sénatorial sur ce point était valable et qu'en fait la disposition en question devrait être supprimée, le ministre déposerait alors un amendement pour l'abroger.

Ayant obtenu cet accord de la part du ministre, nous avons pensé que le meilleur moyen de servir l'intérêt public était de recommander au Sénat l'adoption du bill sans amendement. Ce n'est toutefois qu'une simple recommandation. A cause de cela, j'ai jugé nécessaire d'ajouter ces quelques mots d'explication auxquels je viens de consacrer les dernières minutes.

Le sénateur Donahoe: Le sénateur me permettrait-il de lui poser une question?

Le sénateur Hayden: Certainement.

Le sénateur Donahoe: Vous avez parlé de la procédure qui a été suivie à plusieurs occasions ainsi que des engagements pris par les ministres. Pouvez-vous donner l'assurance au Sénat que dans chacun de ces cas, ces promesses ont été respectées et qu'à un moment donné, les amendements promis ont effectivement été présentés?

Le sénateur Hayden: Oui je le peux. Je peux me souvenir d'un exemple. Alors que nous étudiions la nouvelle législation fiscale en 1968-1969-1970, nous avions proposé des amendements que certaines personnes auraient pu qualifier d'innombrables. M. Benson était le ministre à l'époque. Il avait approuvé ces amendements et avait déclaré qu'il les incorporerait effectivement dans le bill. Il a présenté nombre d'entre eux à la Chambre des communes alors que celle-ci était saisie du bill en question. Je me dois d'ajouter cependant qu'il y a eu quelques amendements qui n'ont pu être adoptés à temps. Certains n'ont pu être adoptés à temps, et ils n'ont donc pas été inclus dans le bill. Il a dit: «Que voulez-vous que j'y fasse? Il faudrait insérer ces amendements dans la loi, mais je ne peux le faire pour le moment». Je lui ai répondu de s'engager à le faire. Il a donc comparu devant le comité, a précisé ses engagements, et ces amendements ont été présentés au cours de la session suivante.

● (1425)

Puis, John Turner est devenu ministre des Finances. Il a comparu devant le comité à propos de la loi de l'impôt sur le revenu, et a exposé la portée des nombreux amendements proposés. Il a dit ceci: «Voilà les derniers amendements que le ministre précédent s'était engagé à faire inclure dans un autre bill».

Je me rappelle un incident à ce propos. Quand Donald Macdonald a comparu devant le comité à titre de ministre des Finances, il s'est dit d'accord sur un amendement visant à modifier le bill sur la loi de l'impôt sur le revenu. Il a ajouté: «Je m'engage à la modifier à la prochaine session, mais en attendant, je vais me prévaloir d'une disposition de la loi sur l'administration financière qui me permet d'obtenir temporairement le même résultat».

Donc, l'expérience prouve que lorsque le gouvernement prend des engagements, il le fait sincèrement et les respecte. Naturellement, on peut se demander ce qui arriverait à un ministre qui prendrait un engagement de ce genre et ne le respecterait pas à la première occasion. J'en saurais long à dire là-dessus. Il passerait un mauvais quart d'heure à notre comité.

L'honorable David Walker: Honorables sénateurs, en ma qualité de critique de l'opposition et pour avoir assisté à toutes les délibérations du comité, je suis tout à fait d'accord avec mon éminent collègue pour dire que le projet de loi devrait être adopté sans aucun amendement, sous réserve toutefois—et c'est très important—que le ministre nous donne l'assurance qu'il sera possible d'apporter des amendements par la suite.

J'ai entendu le président interroger le ministre et je puis vous assurer, honorables sénateurs, que le ministre est coincé. Il va lui falloir tenir ses promesses. Je suis d'ailleurs persuadé qu'il le fera volontiers.

(La motion est adoptée et le bill, lu pour la 3e fois, est adopté.)

BANQUES ET COMMERCE

FÉLICITATIONS AU COMITÉ

L'honorable Raymond J. Perrault (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, je tiens, au nom du gouvernement, à remercier notre éminent collègue le sénateur Hayden et les membres du comité pour le magnifique travail qu'ils ont accompli à propos des révisions à la loi sur les banques. C'était un travail minutieux et ardu qui a pris beaucoup de temps. Le comité permanent des banques et du commerce a manifesté une fois de plus sa diligence et sa compétence. A une période où parlementaires et autres étudient l'éventuelle modification de la constitution, modification qui affecterait le rôle du Sénat et de la Chambre des communes, le Sénat a montré à nouveau qu'il était cet organisme réfléchi qui agit de façon moins partisane que l'autre Chambre et qu'il accomplit de l'excellent travail au service de la population canadienne.

Des voix: Bravo!

LA SANCTION ROYALE

AVIS

Son Honneur le Président informe le Sénat qu'il a reçu la communication suivante:

RIDEAU HALL
OTTAWA
RÉSIDENCE DU GOUVERNEUR GÉNÉRAL

le 26 novembre 1980

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous aviser que l'honorable Brian Dickson, juge puîné de la Cour suprême du Canada, en sa qualité de suppléant du Gouverneur général, se rendra à la salle du Sénat aujourd'hui, le 26 novembre à 5 heures de l'après-midi, afin de donner la sanction royale à un projet de loi.

Veuillez agréer,
monsieur le Président,
l'assurance de ma haute considération.
Le Directeur administratif auprès du
Gouverneur général,
Edmond Joly de Lotbinière.

L'honorable
Président du Sénat,
Ottawa.

● (1430)

AFFAIRES JURIDIQUES ET CONSTITUTIONNELLES

DÉPÔT DU RAPPORT DU COMITÉ INTITULÉ «CERTAINS ASPECTS DE LA CONSTITUTION»

L'honorable H. Carl Goldenberg: Honorables sénateurs, j'ai l'honneur de déposer le rapport du comité permanent des affaires juridiques et constitutionnelles intitulé «Certains aspects de la constitution canadienne.»

Honorables sénateurs, je dépose en même temps deux documents de recherche dont il est question dans le rapport et qui s'intitulent, respectivement, «Les comités sénatoriaux permanents» et «Les comités spéciaux du Sénat».

L'honorable Duff Roblin (leader adjoint de l'opposition): Honorables sénateurs, si vous le permettez, je voudrais dire un mot ou deux de la procédure que nous venons de suivre au sujet du rapport. Je voudrais parler de la conférence de presse qui, je crois, se tient à ce sujet en ce moment.

L'honorable sénateur Lamontagne a eu hier la courtoisie de me dire que le document serait remis à la presse aujourd'hui à 1 h 15 au cours d'une séance à huis clos et qu'il tiendrait une conférence de presse à 2 heures cet après-midi. Je l'ai écouté et je dois avouer que, sans donner mon accord, parce qu'on ne me le demandait pas comme tel, je n'ai pas non plus soulevé d'objection; je veux donc que ce soit bien clair. A la réflexion toutefois, il y a certains points que je voudrais porter à l'attention des honorables sénateurs.

Tout d'abord, du point de vue de la procédure, le rapport a été remis à d'autres avant que nous l'obtenions. La façon dont nos délibérations se sont déroulées a fait que le président du comité ne nous a pas saisis du rapport avant 3 heures moins dix. Il se trouve aussi qu'une explication détaillée du rapport est offerte ailleurs avant de l'être ici.

Je ne veux pas grossir l'affaire, mais je demande au leader du gouvernement et à d'autres, de songer qu'il conviendrait peut-être que chaque fois qu'on dépose un rapport, on modifie un peu le programme afin que le Sénat ait vraiment la primeur d'un rapport comme celui-ci, au lieu que le rapport soit présenté en premier en dehors du Sénat.

Des voix: Bravo!

Le sénateur Goldenberg: Honorables sénateurs, si je peux faire quelques remarques sur ce que le sénateur Roblin vient de dire, je dirai que je n'ai pris aucune disposition pour organiser une conférence de presse. Je savais qu'il devait y en avoir une, car la chose a été proposée et approuvée à l'une des séances du comité. La dernière réunion de ce dernier avait eu lieu le 30 octobre.

Le sénateur Lamontagne m'a dit hier à la séance du comité mixte de la constitution, dont le sénateur Roblin et moi-même sont membres, qu'il s'était entretenu avec le sénateur Roblin et avait pris des dispositions afin que tous deux soient présents à une conférence de presse. J'ignorais à quelle heure se tiendrait la conférence, mais il m'a assuré que le sénateur Roblin avait convenu d'y participer.

Le sénateur Roblin: J'accepte assurément d'emblée la déclaration de mon honorable ami à ce sujet. Il a certes été question de ma participation, mais à mon avis, l'affaire est demeurée en suspens. De toute façon, je ne m'y suis pas rendu comme vous pouvez le constater.

En réalité, je ne me plains pas de la conférence de presse. A mon avis, il est bon de donner une grande diffusion au résultat de nos travaux. C'est une excellente chose. Mes remarques ont trait à la façon dont les choses ont été faites. Il aurait été préférable, je crois, d'examiner la question à la Chambre avant de lui donner cette publicité.

Le sénateur Macquarrie: Honorables sénateurs, étant l'un des membres les plus réservés de cette auguste assemblée, je tiens à dire que mes applaudissements et l'enthousiasme que j'ai manifesté tout à l'heure s'adressaient à notre éminent président et non à la façon dont les choses ont été faites.

Le sénateur Frith: Honorables sénateurs, voici notre situation. Comme les honorables sénateurs le savent, on peut présenter un rapport émanant d'un comité en vue de le faire adopter ou on peut le déposer et il est alors étudié en vertu d'une interpellation ou d'une autre façon. Sauf erreur, le comité a convenu que le rapport serait déposé et étudié en vertu d'une interpellation. Il est parfois difficile d'organiser les choses et on se demande comment atteindre les objectifs que nous semblons approuver tous, soit de donner la plus grande diffusion possible au document tout en veillant à ce que les journalistes ou d'autres ne soient pas les premiers à en prendre connaissance pour reprendre les mots du sénateur Roblin.

● (1435)

Le sénateur Asselin: C'est ce qui est arrivé.

[Le sénateur Roblin.]

Le sénateur Frith: C'est tout à fait exact; en un sens, c'est ce qui est arrivé. Le comité a fait son travail et a décidé de présenter son rapport de cette façon. L'échéancier prévu a dû être modifié, parce que le sénateur Goldenberg devait prendre la parole avant le sénateur Hayden. Cela aurait au moins écourté le retard. Nous avons fait erreur en permettant au sénateur Hayden de parler le premier.

Le comité se proposait—si j'ai compris aussi bien que le comité—de procéder par voie d'interpellation. Je vous avise donc dès maintenant, au nom du sénateur Lamontagne, qu'une interpellation est à l'ordre du jour de mardi prochain, alors que le Sénat pourra et voudra, bien sûr, la débattre.

A mon avis, il n'y avait qu'une seule autre façon de procéder, et c'était d'attendre pour publier de rapport que l'interpellation ait été débattue. C'était l'autre solution. Cependant la façon de procéder que nous avons choisie comporte un avantage en ce sens que ce rapport étant le fruit de l'étude par le comité d'un sujet très important, l'attention du public aura déjà été attirée sur le débat de l'interpellation.

Je ne veux pas dire que nous n'aurions pas pu procéder autrement, mais c'est la façon de procéder sur laquelle le comité s'était entendu, selon moi, pour que la presse et le public prennent connaissance du rapport en même temps que le Sénat. C'est parce que le sénateur Hayden a déposé son rapport avant que le sénateur Goldenberg dépose le sien, et que l'ordre de présentation des rapports a été ainsi interverti que s'est produit un retard de trois quarts d'heure environ. Ce n'était pas prévu.

Le sénateur Thériault: Dois-je comprendre que le rapport qui vient de nous être présenté a été distribué aux journalistes et qu'une conférence de presse a eu lieu avant son dépôt au Sénat?

Le sénateur Frith: Oui, mais ce n'était pas prévu. Comme je l'ai dit, ce qui était prévu aujourd'hui, c'était que le sénateur Goldenberg dépose son rapport juste avant que le sénateur Hayden dépose le sien. La conférence de presse sur le rapport du sénateur Goldenberg devait avoir lieu à 2 h 15. Le document a été remis d'avance à la presse—avec pour consigne de ne pas le divulguer—comme cela se fait lorsque le budget ou d'autres documents semblables sont présentés au Parlement. Si la conférence de presse a eu lieu une demi-heure avant le dépôt dudit document au Sénat, c'est uniquement parce que le sénateur Hayden a présenté son rapport le premier.

Le sénateur Asselin: Ce n'est pas sa faute.

Le sénateur Frith: Bien sûr que non; je ne critique personne. S'il avait fallu faire des reproches, j'aurais dû sermonner le sénateur Hayden en lui demandant d'attendre le sénateur Goldenberg. S'il y a des reproches à faire à quelqu'un, qu'on me les fasse; mais en ce qui concerne le programme et la question de savoir si on a manqué de courtoisie à l'égard des sénateurs, je dois dire qu'il était effectivement prévu de distribuer le document aux journalistes, mais que—comme c'est souvent le cas—ces derniers étaient tenus de ne pas le divulguer avant une certaine heure, en l'occurrence 2 h 15. C'est à cette heure-là que la conférence de presse devait avoir lieu, mais je ne vois pas l'intérêt des conférences de presse si on ne remet pas les documents un peu avant aux journalistes pour qu'ils puissent en prendre connaissance; à ce moment-là, de toute façon, le document aurait été déposé au Sénat. A l'ori-

gine, on avait donc l'intention de déposer le document au Sénat avant le début de la conférence de presse. Si les choses se sont passées différemment c'est que nous avons commis une erreur en intervertissant l'ordre de présentation des rapports des comités.

Le sénateur Thériault: Je ne veux incriminer personne, mais j'attache une grande importance au fait qu'on ait remis un document aux journalistes avant de le donner aux sénateurs—même s'ils étaient tenus de ne pas le divulguer avant 2 heures. J'ai entendu le leader adjoint de l'opposition déclarer que la conférence de presse devait se tenir à 2 heures.

Le sénateur Roblin: C'est ce qu'on m'a dit.

Le sénateur Thériault: Je ne siège pas depuis très longtemps ici mais je sais par expérience que, et je pense que les sénateurs en conviendront, que lorsque la séance du Sénat doit officiellement être ouverte à 2 heures de l'après-midi, il est bien rare qu'elle débute effectivement à l'heure à cause des formalités d'usage. Encore une fois je ne cherche pas à jeter la pierre, mais ayant eu une longue expérience dans d'autres assemblées provinciales, je recommande humblement qu'on agisse à l'avenir de manière plus prudente dans des cas semblables.

● (1440)

Le sénateur Macquarrie: Honorables sénateurs, je ne veux pas contredire mon honorable collègue du Nouveau-Brunswick, mais j'avais envie de demander quels sénateurs ont été invités à assister au «huis clos», si on me permet d'utiliser cette expression profane. S'il s'était agi de questions touchant la loi sur les banques, je suppose qu'on aurait invité le distingué président du comité, et le sénateur Walker, et d'autres; mais si j'avais su qu'on allait entourer la question de la constitution de tant de publicité, j'aurais aimé pouvoir y assister mais personne ne m'en a donné la possibilité. Je partage le sentiment du sénateur Thériault, c'est-à-dire qu'on devrait faire un peu plus attention à ces choses-là. J'ai été heureux d'entendre le sénateur Hayden car il est plus au fait que quiconque au Canada de la loi sur les banques, mais j'aurais assisté au huis clos sur la constitution si on m'y avait invité. Je ne sais pas ce que j'aurais pu y faire de bon, mais j'aurais aimé être invité.

Le sénateur Goldenberg: Je tiens à faire savoir à l'honorable sénateur que le président du comité n'y a pas assisté non plus.

Le sénateur Frith: Il faudrait consigner au compte rendu qu'on tiendra compte de toutes les observations que nous avons entendues. Je tiens à rappeler qu'on avait prévu que le document constitutionnel serait déposé au Sénat avant que ne débute la conférence de presse, mais quand on est passé à l'article «rapports des comités», de l'ordre du jour, le sénateur Hayden avait déjà la parole et parlait de la loi sur les banques.

Le sénateur Asselin: Il vous appartenait de l'interrompre.

Le sénateur Frith: Exactement. Comme le dit le sénateur Asselin, j'aurais dû l'interrompre à ce moment-là. C'est pour cette raison, comme je le disais tout à l'heure, que s'il y a faute, c'est moi qui l'ai commise et je tiens à m'en excuser auprès du Sénat.

Le sénateur Asselin: Nous allons présenter une motion de défiance.

Le sénateur Frith: Le sénateur Asselin va présenter une motion de défiance et nous verrons ce qu'il en adviendra. Quoi qu'il en soit, voilà l'histoire de ce contretemps—je pense que c'est le mot juste.

Le sénateur Macquarrie: Le leader du gouvernement a eu tort sur le plan de la procédure, mais raison sur celui de la stratégie.

Le sénateur Smith: Honorables sénateurs, si vous me le permettez, je voudrais faire une observation qui s'inscrit dans le sens de certaines questions que j'ai posées au président de ce comité il y a quelques jours et qui porte sur le retard incroyable qui a marqué la publication de ce rapport, que ce soit à l'intention de la presse ou de qui que ce soit d'autre. Je me souviens du ressentiment que j'ai éprouvé en juillet et août alors que le gouvernement harcelait le comité pour qu'il termine au plus vite ses travaux sous prétexte qu'il s'agissait d'un sujet de la plus haute importance, et que pour retirer tous les benéfices, il devait paraître avant la conférence des premiers ministres en septembre, puis immédiatement après cette conférence et ensuite, avant la reprise de la session. La conférence des premiers ministres a débuté le 8 septembre, si ma mémoire est bonne et la session a repris le 6 octobre. Nous sommes aujourd'hui le 26 novembre et le comité s'est réuni pour la dernière fois il y a un bon nombre de semaines.

Le sénateur Goldenberg: Le 30 octobre, il y a moins d'un mois.

Le sénateur Smith: Cela fait beaucoup de semaines et si la réunion n'a pas eu lieu avant le 30 octobre, c'est une honte. Je tiens à dire qu'il était inexcusable de pousser et de harceler le comité pour qu'il termine ses travaux rapidement sous prétexte que son rapport était de la plus haute importance et qu'il devait paraître au moment le plus propice pour finalement n'être prêt qu'à la fin de novembre dans des circonstances plus ou moins heureuses en ce qui concerne le Sénat.

[*Français*]

Le sénateur Frith: Honorables sénateurs, pour l'honorable sénateur Lamontagne, c.p., je donne avis que mardi prochain, le 2 décembre 1980, j'attirerai l'attention du Sénat sur le rapport du Comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles intitulé *Certains aspects de la Constitution canadienne*, déposé au Sénat aujourd'hui.

Le sénateur Asselin: Sur ce point, honorables sénateurs, si on me le permet je soulignerai que, tant et aussi longtemps que siègera le Comité mixte sur la Constitution du Canada, certains sénateurs ne pourront participer à ce débat, puisqu'ils seront obligés d'assister aux séances du comité mixte, si vous fixez à mardi prochain la présentation de ce rapport. Vous aurez alors une dizaine de sénateurs qui seront obligés de se déplacer pour assister aux séances du Comité mixte du Sénat et de la Chambre des communes. Ils ne pourront donc pas écouter le sénateur Lamontagne. Évidemment, j'aime bien lire les discours du sénateur Lamontagne, mais j'aime beaucoup mieux l'entendre. Alors, vous allez priver certains sénateurs de ce droit d'entendre le sénateur Lamontagne exposer son point de vue sur le rapport que nous avons devant nous.

Je pense que, en toute justice, pour les sénateurs qui doivent assister aux séances du comité mixte de la Constitution, vous devriez peut-être penser à remettre cette discussion à une autre journée, ou à une heure où tous les sénateurs peuvent être présents au Sénat.

Le sénateur Frith: Nous accepterons volontiers, honorables sénateurs, la suggestion pour un tel arrangement, certainement. Je comprends très bien le point soulevé par le sénateur Asselin. Mais nous sommes pris dans la situation actuelle dû au fait qu'il y a un chevauchement des réunions du comité et du Sénat. Si nous pouvons réorganiser nos séances de cette façon, ce serait une très bonne suggestion. Nous pouvons la considérer et en discuter avec le leader de l'opposition.

J'ai l'intention de donner avis que, lorsque le Sénat s'ajournera aujourd'hui, nous résumions nos sessions mardi soir. Si, par exemple, nous pouvons changer pour mardi après-midi, nous pourrons alors commencer par la présentation du sénateur Lamontagne, ou, en obtenant l'assentiment du Sénat, nous pourrions l'avoir mercredi avant la période de questions, ou nous pouvons, comme je l'ai dit, commencer mardi à deux heures. Nous pourrions alors avoir l'intervention et proposer l'ajournement du débat selon les possibilités et les exigences. Peut-être pourrions-nous alors ajourner à mardi, après-midi, puisque, normalement, vous siégerez au Comité de la Constitution . . .

Le sénateur Asselin: C'est mardi matin.

Le sénateur Frith: A trois heures trente, je crois.

Le sénateur Asselin: Mardi matin, l'après-midi et le soir.

Le sénateur Frith: Mardi matin, c'est une difficulté pour les voyageurs.

[*Traduction*]

Le sénateur Asselin: Je ne propose pas que le Sénat siège mardi matin; je parle du fait que presque dix sénateurs seront dans l'impossibilité d'entendre ce que le sénateur Lamontagne va dire sur ce sujet très important: c'est de cela que nous nous préoccupons. Vous pourriez reporter l'avis que vous venez de donner au Sénat l'informant qu'il siégerait mardi après-midi et mercredi matin à 11 heures, s'il importe tant que nous étudions ce rapport tout de suite, ou vous pourriez en reporter la dicussion jusqu'à ce que nous ayons terminé l'étude du rapport du comité spécial mixte de la constitution.

[*Français*]

Le sénateur Frith: Comme je l'ai mentionné, c'est toujours possible. Pour le moment, nous ajournerons jusqu'à mardi soir, mais, entretemps, nous pouvons tenter d'arranger quelque chose suivant la suggestion du sénateur Asselin. C'est une suggestion; ce n'est pas pour lui, personnellement, mais pour suivre ses suggestions.

Présentement, cet avis est à l'ordre du jour pour mardi prochain. Toutefois, nous sommes maîtres de nos procédures et nous pouvons faire d'autres arrangements, si nous le voulons.

Le sénateur Goldenberg: Honorables sénateurs, je n'ai voulu ajouter qu'un mot pour dire que je suis d'accord avec le sénateur Asselin. Il a raison.

Le sénateur Asselin: Je suis très heureux de constater que le sénateur Goldenberg, depuis un certain temps, est d'accord avec moi. C'est la seule fois, parce que, au comité, nous ne sommes pas toujours d'accord, comme il le sait.

[Le sénateur Asselin.]

Le sénateur Goldenberg: Ce n'est pas la première fois.

• (1450)

PIPE-LINE DU NORD

AUTORISATION AU COMITÉ DE SIÉGER EN MÊME TEMPS QUE LE SÉNAT

L'honorable Royce Frith (leader adjoint du gouvernement), avec la permission du Sénat et nonobstant l'article 45(1)a) du Règlement, propose:

> Que le comité spécial sur le pipe-line du Nord soit autorisé à siéger pendant la séance du Sénat d'aujourd'hui, et que l'application de l'article 76(4) du Règlement soit suspendue à cet égard.

—Honorables sénateurs, pour vous donner une explication, je dois vous dire que c'est une réunion qui est prévue, je crois, pour 3 h 30 cet après-midi.

(La motion est adoptée.)

LES TRAVAUX DU SÉNAT

L'honorable Royce Frith (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, il est bien possible que nous puissions discuter, plus tard au cours de cette séance, de la possibilité de faire des arrangements afin que les honorables sénateurs puissent se rendre à l'Édifice de l'Est, concernant les arrangements pour les funérailles de l'ancien Gouverneur général. Je crois que la visite par les honorables sénateurs et les membres de la Chambre des communes était prévue entre 3 heures et 5 heures cet après-midi.

[*Traduction*]

L'honorable Heath Macquarrie: Honorables sénateurs, je n'ai eu qu'un très bref échange avec le leader du gouvernement à ce sujet, mais cela me touche de très près. Rien ne m'oblige à confier à quiconque ce que je pense de feu l'ancien gouverneur général, et sûrement pas de son admirable épouse que j'ai l'honneur de connaître depuis des années. Honorables sénateurs et chers collègues, j'estime qu'en ce jour, nous devrions non seulement rendre hommage à cet homme remarquable, mais encore le faire officiellement, dans les formes, non pas en profitant d'un moment creux de nos délibérations, en attendant par exemple la sanction royale.

Je fais confiance au sénateur Hayden et à son extraordinaire comité en ce qui concerne leur étude de la loi sur les banques, car ils sont mille fois mieux renseignés que moi, mais je pense qu'il ne suffit pas que nous rendions hommage à titre personnel à cet homme très distingué qu'était notre ancien gouverneur général. Il repose maintenant en chapelle ardente dans la pièce voisine de mon bureau, dans l'édifice de l'Est. M'adressant particulièrement au leader du gouvernement au Sénat, je lui demande de proposer l'interruption de nos travaux.

L'une des choses qui distinguent particulièrement le Sénat de l'autre endroit où j'ai passé bien des années comme le sénateur Muir le sait, c'est que notre Règlement est beaucoup plus souple et plus compréhensif. Je pense que nous devrions ajourner la séance aujourd'hui pendant quelque temps afin de rendre hommage à un grand Canadien, que nous honorons après son décès comme nous l'avons honoré de son vivant.

Le sénateur Frith: Honorables sénateurs, voici ce que j'ai à proposer à ce sujet. Avant l'ajournement aujourd'hui, sous la forme d'un message que le Président lira, je vais proposer que le Sénat s'ajourne à loisir pour reprendre ses travaux à l'appel du timbre, vers 4 h 50, car la sanction royale doit avoir lieu à 5 heures. Nous devrions nous efforcer de terminer nos travaux vers 4 heures, ce qui nous laisserait une heure entière pour un dernier hommage. Il sera donc consigné au compte rendu que nous ajournerons nos travaux pour les reprendre au son du timbre et que dans cet intervalle, nous en profitions pour rendre hommage à feu Jules Léger.

Le sénateur Asselin: Le comité du pipe-line du Nord doit siéger à 3 h 30.

Le sénateur Frith: Je le sais. Il faudra que chacun prenne ses dispositions pour ce qui est des comités. Je ne peux pas changer grand chose à ce chapitre.

Le sénateur Macquarrie: Si l'intention du leader adjoint du gouvernement que je tiens pour un homme très raisonnable souhaite faire consigner au compte rendu que le Sénat a expressément suspendu ses travaux pour que les sénateurs puissent aller saluer le défunt comme il se doit et non pas à la sauvette, c'est à cela que je pensais.

L'honorable Duff Roblin (leader adjoint de l'opposition): Je ne peux qu'abonder dans le sens des propos de mon collègue, le sénateur Macquarrie, et de la proposition du leader au Sénat, à savoir que nous ajournions à 4 heures pour la raison qu'ils ont mentionnée.

J'aurais une suggestion à faire au gouvernement au sujet du reste des travaux. Je propose que le prochain point à l'ordre du jour soit la reprise du débat sur la politique énergétique du gouvernement, qui est présentement en sixième place, car le sénateur Balfour désire y prendre part. Si le sénateur termine son intervention avant 4 heures, je proposerais que nous revenions à la période des questions pour le temps qu'il nous restera ensuite.

L'AJOURNEMENT

L'honorable Royce Frith (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, avec la permission du Sénat et nonobstant l'alinéa 45(1)*g*) du Règlement, je propose que, lorsque le Sénat s'ajournera aujourd'hui, ce soit à mardi prochain, le 2 décembre 1980, à 8 heures du soir.

(La motion est adoptée.)

RÈGLEMENT ET PROCÉDURE

AVIS DE CONVOCATION DU COMITÉ

L'honorable Royce Frith (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, le sénateur Molson m'a demandé de vous aviser que le comité permanent du Règlement et de la procédure se réunira mardi prochain à 5 heures de l'après-midi. J'espère que le sénateur Macdonald pourra assister à cette séance parce qu'elle fera suite à celle de la semaine dernière.

L'ÉNERGIE

LA POLITIQUE GOUVERNEMENTALE

L'ordre du jour appelle:

Reprise du débat de l'interpellation de l'honorable sénateur Argue, C.P., attirant l'attention du Sénat sur la politique énergétique constructive du premier ministre Trudeau et notamment sur

1. l'avantage pour les Canadiens d'avoir au Canada, pour le pétrole et le gaz, des prix inférieurs à ceux de l'OPEP;

2. l'avantage de canadianiser l'industrie;

3. l'avantage des dispositions visant à encourager un grand nombre de Canadiens à investir dans l'industrie;

4. l'avantage que présentent pour le Canada les dispositions relatives à la conservation; et

5. l'avantage d'autres aspects de la dite politique.—(*L'honorable sénateur Balfour.*)

L'honorable R. James Balfour: Honorables sénateurs, je dois d'abord vous exprimer ma gratitude pour avoir accepter mon horaire.

Je suis heureux de pouvoir participer à ce débat sur la prétendue politique énergétique constructive du premier ministre Trudeau. J'ai écouté, et lu attentivement depuis, les commentaires qu'a faits ici le sénateur Argue, jeudi dernier. Je dois dire, honorables sénateurs, qu'au cours des huit années que j'ai passées au Parlement du Canada, je n'ai jamais entendu un discours d'une telle importance qui soit aussi truffé d'inexactitudes. Permettez-moi de vous en signaler quelques-unes.

L'honorable sénateur a commencé son discours en disant:

> La surprise est venue en partie du fait que le gouvernement n'imposait pas de taxe à l'exportation de gaz naturel. Je suppose que beaucoup de gens en ont été agréablement surpris.

Je me demande si les producteurs de gaz du Canada se sont réjouis du fait que le gouvernement du Canada n'imposait pas une taxe sur les exportations de gaz naturel, mais une taxe sur tout le gaz produit, qu'il soit destiné à l'exportation ou à la consommation nationale.

• (1500)

Il y a aussi ce tableau des prix de l'énergie que l'honorable sénateur a présenté dans le cadre de son intervention et qui figure au hansard du Sénat. Le sénateur fait toujours dire au premier ministre Lougheed qu'il réclame pour le pétrole canadien le prix fixé par l'OPEP ou le cours mondial. Je ne pense pas que l'honorable sénateur ait voulu délibérément induire cette Chambre en erreur à ce sujet. Je veux croire qu'il a tout simplement rassemblé trop hâtivement ses données.

Chacun sait que M. Lougheed ne demande pas le prix de l'OPEP, mais l'équivalent de 75 p. 100 de celui-ci ou le prix de Chicago si ce dernier est inférieur. Ce n'est pas tout à fait ce que nous a laissé entendre le sénateur Argue.

Les propos du sénateur Argue sont assez éloquents. Je dois avouer que lorsqu'il s'en est pris aux fameuses multinationales qu'il a littéralement accusées de saccager l'économie canadienne et de piller l'Ouest du pays, je me suis demandé s'il n'avait pas changé de bord et n'allait pas rejoindre ses collègues du Nouveau parti démocratique. Je dois ajouter qu'il devient de plus en plus difficile de distinguer les mesures prises par le premier ministre Trudeau de celles prônées par M.

Broadbent, en particulier quand cela concerne la moitié du pays située à l'ouest de Thunder Bay.

J'aurai une dernière remarque à faire sur l'intervention du sénateur Argue. Il n'y a pas si longtemps, ici même, il a nié catégoriquement avoir fait une déclaration favorable à l'indépendance de l'Ouest. Il a déclaré, autant que je me souvienne, qu'il avait beaucoup voyagé dans l'Ouest et que jamais il n'avait rencontré un séparatiste. Il admet aujourd'hui l'existence d'un mouvement séparatiste mais il refuse de le prendre au sérieux. Au risque de paraître présomptueux, je me permettrai de donner quelques conseils aux honorables sénateurs libéraux et aux membres du gouvernement qui seraient de son avis. Je leur conseille de ne plus faire preuve d'autosatisfaction béate et de faire face à la réalité. Il y a effectivement un profond sentiment de désaffection et d'injustice dans l'Ouest; et cela n'aide en rien, en parlant des gens qui ont des opinions bien arrêtées sur la politique impopulaire du gouvernement, fédéral, de dire qu'ils sont hystériques ou excessifs.

Je voudrais maintenant indiquer les aspects de la politique énergétique et du budget qui auront à mon avis des effets négatifs en ce sens qu'ils vont à l'encontre de ce qui devrait naturellement être notre tout premier objectif, l'autosuffisance et la garantie des approvisionnements.

Honorables sénateurs, je crois que les nouvelles et radicales propositions du premier ministre Trudeau en matière énergétique vont nous conduire immanquablement à la catastrophe. Le gouvernement du Canada propose d'aller plus loin que les États-Unis, la Norvège, le Royaume-Uni ou tout autre pays industrialisé. Or, tous ces pays ont pris des mesures qui nuisent à l'essor de l'industrie énergétique en réglementant les prix par exemple au-dessous du cours mondial ou en imposant lourdement une grande partie des bénéfices tirés de la vente du pétrole, ou encore en confisquant la propriété de l'industrie pétrolière ou en accroissant par voie législative la mainmise de l'État sur cette industrie. Mais aucun pays industrialisé n'a jamais proposé de faire tout cela en même temps, du moins jusqu'à maintenant.

Si le gouvernement Trudeau fait adopter son projet, c'est le consommateur qui en souffrira parce que nous serons de plus en plus tributaires du pétrole importé qui coûtera de plus en plus cher.

Malgré la promesse du gouvernement d'empêcher le prix du brut canadien de monter le prix de tous les produits augmentera en flèche, beaucoup plus que si on avait appliqué une politique encourageant l'exploitation des réserves nationales. Les immenses réserves que constituent les sables bitumineux, le pétrole lourd, le pétrole et le gaz des régions neuves ne seront probablement jamais exploitées à fond. Tous les dirigeants de l'industrie, sans exception, prévoient une aggravation de la récession au Canada, que les analystes suivent de près depuis des mois. Les capitaux et les équipements s'en vont vers le sud, vers les États-Unis, où les bénéfices sur les découvertes de pétrole et de gaz sont beaucoup plus élevés qu'au Canada. Maintenant, cet exode va certainement s'accélérer.

En tentant de briser les reins des sociétés étrangères, le premier ministre Trudeau va peut-être passer pour un homme de fer aux yeux de certains consommateurs, mais le prix que devront payer ces mêmes consommateurs prouve qu'il s'agit d'une erreur, non seulement sur le plan économique, mais également sur le plan politique.

Honorables sénateurs, je tiens à ce que cela soit bien clair. Les torts que causeront les propositions énergétiques contenues dans le budget ne se limiteront pas seulement à l'ouest du Canada. Il est certain que c'est d'abord là-bas que leurs effets se feront sentir, mais ces effets se répercuteront dans tout le pays. Le déménagement aujourd'hui de certaines plates-formes de forage situées en Saskatchewan et en Alberta finira par faire perdre demain des emplois en Ontario et au Québec. Ce n'est pas seulement l'Ouest qui va être pénalisé. C'est le pays tout entier. Ce n'est pas une question qui intéresse seulement l'Ouest, c'en est une qui concerne le pays tout entier.

Pour vous donner un exemple, déjà dans la localité d'Orillia, en Ontario, une société canadienne, Fahramat, qui fabrique des moulages utilisées dans l'industrie énergétique, vient de licencier 33 de ses employés. C'est le premier groupe de travailleurs à être licenciés à Orillia. La semaine dernière, comme conséquence directe du budget, une usine de Stratford, en Ontario, s'est vu retirer un marché d'un demi-million de dollars avec l'Alberta, et des commandes atteignant des millions de dollars ont été reportées à plus tard, et peut-être même annulées, tout cela à cause de ce budget. La Simmons Drilling de Calgary vient d'annoncer qu'elle est contrainte de déménager 10 de ses 17 plates-formes de forage aux États-Unis à cause du budget.

Ces décisions se répercutent sur toutes les industries canadiennes, telles que l'industrie sidérurgique. De la production sidérurgique canadienne totale, 12 p. 100 sont destinés à l'industrie énergétique de l'ouest du Canada. L'Association canadienne des entrepreneurs en forages pétroliers estime que seulement 5,500 puits seront forés au Canada l'année prochaine. Cela représente une baisse de 40 p. 100 par rapport à l'année dernière. Cette réduction de 40 p. 100 en une seule année entraînera une perte de 2 milliards de dollars pour l'économie canadienne, pas seulement pour celle de l'Ouest mais pour l'économie du Canada tout entier.

Ce qu'il y a de tragique dans le fait qu'on décourage l'investissement et l'expansion dans l'industrie énergétique du Canada, c'est que le Canada traverse actuellement une récession. De nombreux secteurs de notre économie sont affaiblis pour des raisons auxquelles le gouvernement du Canada ne peut rien. Un des secteurs qui étaient jusqu'ici solides, était celui de l'énergie. L'industrie de l'énergie pouvait aider le Canada à se sortir de la récession, mais au lieu d'en profiter, le gouvernement fédéral s'acharne sur la seule industrie qui aurait pu l'aider à lutter contre la récession.

L'industrie canadienne de l'énergie pourrait amorcer la reprise économique du Canada. Elle pourrait aider à créer de nouveaux emplois, à assurer la sécurité des approvisionnements du Canada et à assurer l'avenir de tous les Canadiens, mais le gouvernement fédéral, au lieu de lutter contre la récession, ne fait que l'aggraver en affaiblissant l'industrie canadienne de l'énergie qui était et qui aurait pu continuer à être très solide.

Sous prétexte de protéger le Canada, la politique énergétique du gouvernement Trudeau chasse les compagnies canadiennes du pays, elle entraîne la perte d'emplois au Canada et elle oblige les consommateurs canadiens à compter sur l'aide

de l'Arabie Saoudite et de l'OPEP, alors qu'ils devraient pouvoir compter sur le Canada. La politique énergétique du gouvernement Trudeau aide davantage les cheiks de l'OPEP que les citoyens canadiens. Elle crée des emplois au Michigan et dans l'État de New York au lieu d'en créer en Ontario et au Québec. Elle favorise la prospection au Texas, en Oklahoma et au Wyoming plutôt qu'en Saskatchewan et en Alberta.

La semaine dernière, honorables sénateurs, l'Association des manufacturiers canadiens a tenu un colloque spécial à Toronto. M. J.-L. Thibault, directeur de la section économique de l'Association des manufacturiers canadiens, a déclaré à ceux qui assistaient au colloque que ce que les fabricants réclament avant tout, ce sont des sources suffisantes et sûres de pétrole et de gaz quand ils en ont besoin, et ce, à des prix concurrentiels à l'échelle internationale. Il a signalé que la politique énergétique du gouvernement ne satisfaisait pas à ce besoin et entraînerait probablement le rationnement. M. Thibault a noté que la marge brute d'autofinancement de l'industrie de la prospection pétrolière et gazière baisserait de 10 à 50 p. 100 selon les circonstances, et qu'à cause de cela, on pense que les travaux de prospection diminueront de 30 à 50 p. 100. Il a ensuite signalé que la situation était maintenant généralement incertaine et instable et que le pire dans tout cela, c'est qu'au lieu de s'occuper en priorité de garantir nos approvisionnements pétroliers, le gouvernement est en perte de vitesse sous ce rapport. Nous risquons même de perdre la participation de certaines entreprises importantes et, une fois que nous aurons perdu du terrain, nous ne pourrons pas le reprendre facilement ou rapidement.

M. Thibault a déclaré qu'il était facile à comprendre que bien des compagnies, ayant deviné que l'autosuffisance en pétrole serait l'une des priorités du Canada, avaient orienté leur stratégie à l'avenant, mais que le programme énergétique leur avait donné tort. La plus haute priorité sur le plan énergétique s'est révélée être les revenus du gouvernement et la canadianisation de l'industrie.

Un autre Canadien éminent, M. Darcy McKeough, ancien trésorier de l'Ontario et l'actuel président de l'Union Gas Limited de Chatham en Ontario, a dit au début de la semaine à Hamilton, que le Canada pourrait bénéficier grandement d'un gouvernement majoritaire au pouvoir pendant quatre à cinq ans, à condition toutefois que ce dernier profite de l'occasion pour commencer à appliquer une politique énergétique dépourvue de toute complication d'ordre politique et d'illusions sur le plan des relations publiques. Mais au lieu de cela, Ottawa offre aux Canadiens, au coût de plusieurs millions de dollars, une campagne publicitaire conçue pour les bercer d'un faux sens de sécurité en matière de ressources pétrolières; un programme destiné à modifier la participation dans les entreprises existantes, alors qu'il faudrait stimuler une plus grande activité dans les deux secteurs, celui des compagnies étrangères et celui des compagnies canadiennes; une plus grande incertitude et des délais, alors qu'il n'y a pas de temps à perdre; enfin des querelles et animosités régionales qui menacent de faire beaucoup de tort à l'économie et à l'unité du pays. M. McKeough a ajouté que si d'aucuns avaient jugé sévèrement la réaction de l'Alberta devant le budget fédéral, les mesures que cette province avaient adoptées étaient vraiment modérées par rapport à ce qu'elle aurait pu faire ou chercher à faire. Il a qualifié le premier ministre Lougheed de Canadien dévoué à la cause nationale.

● (1510)

Il est regrettable que les désaccords actuels sur des questions de politique, sur les pouvoirs relatifs à l'énergie et sur le partage des revenus dérivés de son exploitation, puissent provoquer des divisions aussi marquées et pénibles chez les Canadiens. D'aucuns pratiquent depuis un certain temps une forme de détraction subtile et néfaste en laissant croire qu'il faut voir l'absence de sentiments patriotiques chez quiconque ne partage par leur avis, a conclu M. McKeough. Il a prévenu que les sentiments engendrés par ce genre de débat pouvaient menacer de façon permanente la véritable unité du pays.

Tels étaient les sages propos d'un personnage ayant une grande expérience à la fois du gouvernement et du secteur privé. J'exhorte les honorables sénateurs à les étudier très attentivement.

Le sénateur Murray: Honorables sénateurs, si aucun de nos collègues d'en face n'a l'intention de proposer l'ajournement de cette discussion, je le ferai moi-même et je reprendrai le débat au moment opportun.

Le sénateur Frith: Je remercie le sénateur Murray d'avoir noté qu'aucun des sénateurs de notre côté, qui, en temps normal, auraient souhaité proposer l'ajournement de cette discussion, ne sont des nôtres en ce moment. Ainsi, avec sa permission, je propose d'ajourner moi-même le débat. S'il arrive qu'aucun sénateur de ce côté-ci ne désire participer au débat, je veillerai à ce que nous cédions la parole.

(Sur la motion du sénateur Frith, le débat est ajourné.)

LES TRAVAUX DU SÉNAT

L'honorable Royce Frith (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, deux possibilités s'offrent à nous. Sauf erreur, tous les autres articles à l'ordre du jour doivent être reportés. Nous pouvons donc les reporter officiellement maintenant pour revenir à la période des questions ou bien entamer immédiatement la période des questions et reporter ensuite les articles à l'ordre du jour. Comme nous avons l'intention d'ajourner à 4 heures, je propose de nous débarrasser des autres articles à l'ordre du jour, et de revenir ensuite à la période des questions.

Son Honneur le Président: Est-on d'accord pour reporter tous les autres articles à l'ordre du jour?

Des voix: Oui.

(Les articles à l'ordre du jour sont reportés.)

PÉRIODE DES QUESTIONS

[*Traduction*]

LE SÉNAT

LA PRÉSENCE DES MINISTRES AU SÉNAT

L'honorable Lowell Murray: Honorables sénateurs, nous avions de notre côté un certain nombre de questions à poser au

ministre d'État chargé du Développement économique. Le leader du gouvernement nous dit qu'il participe à une réunion d'un comité du cabinet.

Le ministre d'État chargé du Développement économique est resté ici moins d'une heure cet après-midi. Il est parti peu après 3 heures. J'ai quelque chose à dire à ce sujet. Voici: jusqu'à tout dernièrement, les ministres ont été très assidus au Sénat. En ce qui concerne le ministre qui est encore là, le leader du gouvernement, il a été d'une assiduité exemplaire. Mais depuis quelques semaines il arrive de plus en plus souvent que des ministres soient absents ou partent plus tôt et cela compromet la période des questions, surtout quand il y a d'autres sujets à l'ordre du jour que l'on appelle entre 2 heures et 3 heures et que la période des questions n'a pas lieu avant 3 heures.

Aujourd'hui encore, le ministre d'État chargé du Développement économique est parti tôt encore une fois et je tiens à souligner que, même si d'après le leader du gouvernement, c'était pour participer à une réunion d'un comité du cabinet, et je crois que ce ne serait pas trop demander, que lorsqu'il s'agit de choisir entre le Sénat et d'autres fonctions administratives, un ministre doit accorder la priorité au Sénat.

LE GRAIN

LES VENTES À L'URSS

L'honorable Lowell Murray: Honorables sénateurs, après ces quelques mots de critique et de mise en garde, peut-être pourrais-je poser une question au leader du gouvernement à propos de l'embargo sur les ventes de céréales à l'Union soviétique, ce qui a déjà fait l'objet d'un échange avec le ministre d'État chargé de la Commission canadienne du blé l'autre jour. Cependant, ma question s'adresse au leader du gouvernement parce que je lui demande de vérifier auprès de son collègue, le secrétaire d'État aux Affaires extérieures, sur quels critères le gouvernement s'appuie pour déterminer que cinq millions de tonnes ou plus par année constituent un niveau normal et traditionnel de ventes pour le Canada. Je lui demande d'obtenir ce renseignement du secrétaire d'État aux Affaires extérieures parce que c'est M. MacGuigan qui rend compte de ces questions internationales.

L'honorable Raymond J. Perrault (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, je transmettrai la question à mon collègue le secrétaire d'État aux Affaires extérieures, mais le ministre chargé de la Commission canadienne du blé, notre collègue le sénateur Hazen Argue, qui a passé de nombreuses heures à étudier ce problème d'intérêt national, pourrait peut-être nous dire ce qu'il en pense.

L'honorable Hazen Argue (ministre d'État chargé de la Commission canadienne du blé): Honorables sénateurs, l'honorable sénateur Murray se plaint de ce que les ministres sont absents. J'ai dû m'absenter, je l'admets, parce que certaines affaires urgentes m'ont obligé à le faire. Cette question touche la politique du ministère des Affaires extérieures, et ni le leader du gouvernement ni moi-même ne pouvons en discuter. Mais je pense pouvoir répondre à la partie de la question concernant l'explication des termes normal et traditionnel. Pour ce faire, je vais devoir vous présenter un bref exposé parce qu'on ne peut pas résumer en un mot ce que l'on entend par normal et traditionnel; en effet, il a fallu des années pour que nos ventes de céréales à l'Union soviétique atteignent un niveau normal et traditionnel.

[Le sénateur Murray.]

Nous étions les premiers sur ce marché. Selon le système en vigueur, quand l'Union soviétique a besoin de céréales, elle s'adresse au Canada en premier lieu. De même, lorsque le Canada avait les réserves de céréales nécessaires, nous nous sommes efforcés de desservir ce marché. Au fil des ans, nous avons vendu de 300,000 tonnes à plus de cinq millions de tonnes à ce pays, selon les années. Si je m'en souviens bien, l'année où nous avons vendu un peu plus de cinq millions de tonnes, c'est en très grande partie l'Ouest canadien qui a fourni ces céréales à l'Union soviétique.

Si nous nous tournons vers l'avenir et d'après la politique que j'ai annoncée au Sénat le 16 juillet dernier, nous sommes prêts à vendre à un niveau normal et traditionnel. Cette année, nous ne sommes pas disposés à accepter, et nous ne l'avons pas fait, un plafond fixe. Nous n'avons pas essayé et n'essaierons pas de supplanter les Américains sur ce marché. Je crois qu'en toute justice, il faut que chacun sache qu'au cours de la campagne qui vient de se terminer, le Canada est tombé au quatrième rang sur ce marché. Nous sommes le seul pays exportateur qui n'ait pas livré à ce marché les plus fortes quantités enregistrées, au cours de la campagne qui vient de prendre fin.

Nous avons fait les frais de la politique de l'ancien gouvernement du premier ministre, M. Clark, qui nous a empêchés de dépasser les 3.8 millions de tonnes. Nous ne trouvons pas que cela soit juste ni raisonnable. Et si nous vendons jusqu'à 5 millions de tonnes de céréales ou un peu plus, à l'Union soviétique cette année, il ne faut pas oublier que les États-Unis vont lui en vendre plus que nous cette année. Nous estimons donc qu'il est absolument normal et traditionnel dans ces conditions de vendre 5 millions de tonnes ou un tant soit peu plus.

• (1520)

Le sénateur Murray: Le ministre a déclaré qu'au cours des dix dernières années, il y en a eu une, je crois, où nous avons vendu 5 millions de tonnes à l'Union soviétique. Pour préciser les choses, j'imagine que le ministre a choisi cette année de 5 millions de tonnes pour définir ce qu'il appelle des quantités «normales et traditionnelles».

Le sénateur Argue: Elles étaient normales et traditionnelles suivant les critères que j'ai utilisés pour l'époque considérée. Si l'Union soviétique a acheté 5 millions de tonnes, c'est évidemment qu'elle en avait besoin, et si nous les lui avons vendus, c'est évidemment que nous les avions à vendre. C'était normal et traditionnel à cette époque et dans des circonstances identiques, nous voulons nous réserver la possibilité de le faire de nouveau.

Je n'ai rien contre les questions du sénateur. Elles font assez voir qu'il est—comme son parti je suppose, mais peut-être ne parle-t-il qu'en son nom propre—contre tout dépassement des 5 millions de tonnes; peut-être même contre tout dépassement des 3.8 millions de tonnes. Je trouverais bizarre—comme d'ailleurs les producteurs de l'Ouest—que le parti conservateur plafonne ainsi de façon injuste et arbitraire nos ventes à un pays auquel d'autres exportateurs ont pu vendre des quantités record, et qu'il veuille en outre nous contraindre à respecter ce plafonnement.

Des voix: Quelle honte.

Le sénateur Murray: Le gouvernement conservateur avait adopté une position et l'avait expliquée avec le résultat que nous connaissons tous, je crois, aux dernières élections—du moins dans l'ouest du Canada. Je cherche à obtenir du ministre qu'il me donne certains renseignements sur la politique de son gouvernement. D'après lui, le niveau normal et habituel des ventes est dicté par les quantités que l'Union Soviétique est disposée à nous acheter. Si tel est le cas, le ministre vient donc de nous révéler qu'il n'y a plus d'embargo.

Le sénateur Argue: Je m'abstiens de répondre à l'honorable sénateur, qui vient d'affirmer qu'il n'y avait plus d'embargo. D'après l'honorable sénateur, si nous vendons 5 millions de tonnes, nous faisons preuve d'un très grand dynamisme sur le marché. Mais voici ce que j'en pense: si j'ai bien compris la politique du gouvernement, nous ne cherchons pas à supplanter les Américains sur ce marché et nous n'essayons pas de doubler nos ventes, ou même de les porter à un niveau astronomique; nous cherchons plutôt à protéger, à notre façon, les intérêts légitimes du Canada sur ce marché, et celui des producteurs des Prairies, et cela ne signifie certainement pas que nous nous en tenons à la vente de 3.8 millions de tonnes. En fait, nous avons abandonné cette politique depuis au moins la mi-juillet.

Le sénateur Murray: Je ne demande pas au ministre de nous dire ce qu'il entend par «niveau astronomique», puisque je n'ai pas réussi à lui faire expliquer de façon précise ce qu'il entend par niveau normal et habituel. En fait, il a bien dit que le niveau normal et habituel était déterminé par la quantité que l'Union Soviétique était disposée à nous acheter.

Que ces paroles soient consignées pour le moment, et nous y reviendrons peut-être un autre jour quand nous disposerons de plus amples renseignements, en effet, je veux auparavant obtenir du secrétaire d'État aux Affaires extérieures, par l'entremise du leader du gouvernement, son collègue, le rapport en question. Je le répète, c'est bien l'honorable secrétaire d'État aux Affaires extérieures qui doit expliquer ces choses au nom du Canada devant la communauté internationale.

Le sénateur Perrault: L'honorable secrétaire d'État aux Affaires extérieures prend conseil auprès de l'honorable ministre responsable de la Commission canadienne du blé, en raison de sa compétence en la matière.

Le sénateur Murray: Voilà qui est extrêmement intéressant. Peut-être pourrait-on poser à l'autre endroit quelques questions à ce sujet au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Je laisserai là cette question pour l'instant.

Je tiens cependant à demander au ministre d'État responsable de la Commission canadienne du blé, puisqu'il suit les activités des marchés internationaux du grain et qu'il s'intéresse à ces questions—sans discuter de la question de savoir s'il convient ou non d'imposer un embargo sur les livraisons de céréales comme arme politique dans les affaires internationales, puisque cette décision a été prise quand a été imposé l'embargo—je voudrais donc lui demander quel effet peut avoir, à son avis, cette mesure sur l'Union soviétique et ses alliés. Le ministre a-t-il entendu dire par exemple que l'Union Soviétique ait dû faire abattre du bétail à la suite de cette mesure et des mauvaises récoltes dans ce pays; et peut-il nous dire, deuxièmement, si l'embargo sur les céréales frappant l'Union soviétique a forcé en quoi que ce soit ce pays à réduire ses exportations de céréales vers ses alliés en Europe—la Pologne, par exemple—et en Asie—le Laos et le Vietnam pour ne citer que ces deux-là?

Le sénateur Argue: Il me faut répondre à plusieurs questions. Tout à l'heure, le sénateur Murray a dit à peu près ceci: la politique du Canada consiste-t-elle à fournir du grain à l'Union soviétique lorsque la demande est forte? Il y a deux conditions. Premièrement, il faut que la demande soit forte, si l'on veut vendre une quantité de grain importante; il faut par ailleurs avoir une grande quantité de grain à offrir. Donc . . .

Le sénateur Murray: Et il faut encore expédier le grain là-bas.

Le sénateur Argue: Nous sommes capables d'assurer le transport. L'année dernière . . .

Le sénateur Murray: Le système de transport a très mauvaise réputation sous votre gouvernement.

Des voix: Quelle honte!

Le sénateur Argue: . . . nous avons transporté et exporté plus de grain qu'on ne l'avait jamais fait auparavant.

Des voix: Bravo!

Le sénateur Perrault: C'est grâce à notre ministre.

Le sénateur Argue: Le parti conservateur n'est pas resté au pouvoir toute l'année. L'honorable sénateur aurait peut-être voulu qu'il y reste, et c'est de la faute de son parti s'il n'y est pas resté. Imaginez un peu! Comment peut-on se laisser avoir quand on est au pouvoir. Croyez-vous que lorsque Mackenzie King était au pouvoir, il aurait permis qu'on procède au vote, alors qu'il n'avait pas le nombre de voix voulu? Il aurait laissé sonner le timbre 48 heures et il aurait ainsi sauvé le gouvernement. Les conservateurs n'y ont jamais songé. Vous voyez, on ne voulait pas d'hommes expérimentés dans ce cabinet-là. Le gouvernement Clark ne voulait pas avoir des ministres de l'âge de John Diefenbaker. S'il avait choisi quelques vieux de la vieille . . .

Le sénateur Macdonald: J'invoque le Règlement. Je me demande si le ministre voudrait répondre à la question au lieu de calomnier l'ancien gouvernement.

Le sénateur Argue: Vous avez peut-être raison d'invoquer le Règlement, mais mes traits ne sont pas vraiment acérés, même si ma réponse, a frappé juste.

Le sénateur Frith: Faut-il préciser que nous, de ce côté-ci, ne nous plaignons nullement du résultat.

Le sénateur Argue: Je ne m'en plains pas, car j'en bénéficie. J'ai l'occasion de parler un peu plus longtemps.

Le sénateur Perrault: Continuez.

Le sénateur Argue: D'après ce que j'ai lu, je pense pouvoir dire que l'embargo partiel—car ce n'était que cela—sur les exportations de grain à l'Union soviétique a effectivement nui au maintien de leurs troupeaux. Comme les ventes ont progressé, semble-t-il, sans doute ont-ils pu accroître leurs livraisons de bétail, mais au tout début, il leur a fallu réduire la production, diminuer les troupeaux reproducteurs, etc.

Le sénateur Murray devrait également se rappeler—car c'est un fait avéré, je pense—que les restrictions appliquées par les États-Unis touchaient la vente de provendes à l'Union soviétique, tandis que ce qu'ils ont demandé au Canada—et le gouvernement Clark avait acquiescé—c'était de suspendre nos ventes de blé destinées à la consommation humaine.

L'honorable sénateur estime peut-être que c'est du pareil au même, mais tel n'est pas mon avis. Quand un pays se fait dire: «Nous allons vous vendre un peu moins de provendes pour vos bestiaux», ou bien: «Nous allons réduire nos ventes de céréales alimentaires», je pense que ce n'est pas la même chose.

Il se peut que l'embargo ait obligé l'URSS à réduire ses livraisons de grain à ses pays satellites, mais je rappellerai à l'honorable sénateur que les Américains n'ont pas réduit leurs exportations à la Pologne. De sorte que si la suspension de nos livraisons à l'Union soviétique l'ont forcée à rationner la Pologne, les Américains s'en sont réjouis, car ils avaient décidé d'approvisionner quand même les Polonais, et c'est ce qu'ils ont fait.

● (1530)

Il y a quelque temps, le gouvernement actuel des États-Unis a supprimé les restrictions qu'il avait imposées aux sociétés multinationales américaines qui transportent des céréales à destination de l'Union soviétique. Il a déclaré: «Il y a un embargo, mais les navires peuvent tout de même se rendre en Union soviétique.» Si cela ne constitue pas un encouragement à faire de la contrebande, je ne sais pas ce que c'est.

A mon avis, le sénateur Murray doit aussi tenir compte du fait que le nouveau président des États-Unis a déclaré qu'il ne maintiendrait pas l'embargo et qu'il adopterait une nouvelle politique. J'ai lu l'autre jour que M. Clayton Yeutter, qui était le principal dirigeant de la campagne Reagan, a déclaré à propos de la politique agricole que, quand le gouvernement Reagan prendrait le pouvoir, il supprimerait l'embargo partiel contre l'Union soviétique. Je pense que M. Clayton Yeutter était secrétaire adjoint à l'agriculture quand M. Butz était ministre de l'agriculture.

Selon moi, nous avons tout intérêt à supprimer dès maintenant, ou un peu plus tard, les restrictions que nous avons imposées sur la vente de céréales à l'Union soviétique et à lui fournir les quantités normales et traditionnelles pour cette année sans imposer de limites quelconques.

L'honorable Heath Macquarrie: Honorables sénateurs, même si je viens d'une région renommée pour la culture des pommes de terre, je voudrais poser une question à propos du blé qui découle de celle qu'a posée mon collègue, le sénateur Murray.

J'étais à la Chambre des communes en même temps que l'honorable ministre quand ses héros politiques étaient J. M. Woodsworth and M. J. Coldwell. Il loue maintenant Mackenzie King; je trouve qu'il sombre dans la médiocrité, mais cela le regarde et je ne veux pas passer de jugements.

J'aimerais demander au ministre si le problème ne vient pas surtout de ce que le gouvernement au pouvoir—malheureusement!—a suivi les politiques du gouvernement qu'il critiquait, de ce qu'il a appuyé le boycottage américain avec les conséquences que l'on sait pour les agriculteurs canadiens, les athlètes canadiens et un très petit nombre d'autres Canadiens. Le ministre n'est-il pas furieux après les trafiquants yankees qui ont marchandé avec les Chinois dans notre dos, et qui se livrent à des combines inadmissibles entre pays qui cherchent à bien s'entendre?

[Le sénateur Argue.]

Le sénateur Argue: Nous nous inquiétons de ce marché, conclu entre le gouvernement des États-Unis et le gouvernement chinois, qui porte sur six à neuf millions de tonnes. Ce qui a été convenu, c'est que si les Chinois ont besoin de plus de neuf millions de tonnes, c'est aux États-Unis qu'il devront s'adresser. Et s'ils importent moins de six millions de tonnes, ils répartiront la réduction entre les autres pays exportateurs. Cela n'augure pas bien pour nos relations avec les États-Unis, et ce marché a de quoi inquiéter.

Si je me permets de revenir un instant à notre politique d'embargo, j'ai pris avec beaucoup d'énergie l'initiative de faire rappeler cette politique. J'ai présenté des recommandations au gouvernement canadien, là où il le fallait comme le sénateur Murray peut s'y attendre, et j'estime que mon initiative a été couronnée de succès, ce dont je me réjouis.

Le sénateur Macquarrie: Une question supplémentaire à la sauvette, et je voudrais que le ministre sache bien que je ne suis pas un de ses critiques les plus virulents. Car on peut lui reprocher bien des fautes, mais elles ne sont généralement pas intentionnelles, et je me souviens que le meilleur spécialiste en matière d'écoulement des grains de l'Ouest canadien, l'honorable Alvin Hamilton, a adressé des éloges au ministre. Cela me suffit. Je lui demanderai donc s'il ne pense pas que les Américains nous ont «refaits» pour employer un vieux mot d'argot.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, je demanderais au leader du gouvernement s'il n'a pas aujourd'hui de réponses différées qu'il pourrait maintenant présenter. Sinon, nous pourrions poursuivre la période des questions. J'interviens uniquement parce que les honorables sénateurs ont l'intention d'ajourner vers 4 heures.

Le sénateur Frith: Comme la période des questions appartient me semble-t-il surtout à l'opposition, peut-être faudrait-il savoir ce qu'elle en pense. Préfère-t-elle poursuivre les questions ou recevoir des réponses différées?

Le sénateur Macquarrie: Poursuivre les questions.

L'ITALIE

LE TREMBLEMENT DE TERRE—LA SÉCURITÉ DES CANADIENS DANS LA RÉGION DU SÉISME

L'honorable Peter Bosa: Honorables sénateurs, j'ai une brève question à poser au leader du gouvernement au Sénat. Je lui ai demandé hier s'il avait des nouvelles au sujet des Canadiens se trouvant dans la région de l'Italie du Sud ravagée par le séisme. Peut-il donner ces renseignements au Sénat aujourd'hui?

L'honorable Raymond J. Perrault (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, j'ai en effet du nouveau. Hier, l'honorable sénateur m'a posé une question pour savoir s'il y avait des Canadiens parmi les victimes du terrible tremblement de terre qui a secoué l'Italie. Dans le dernier télégramme reçu aujourd'hui dont j'ai une copie, notre ambassade de Rome signale que les autorités italiennes viennent de lui apprendre qu'il n'y avait pas de Canadiens parmi les victimes identifiées jusqu'ici. Il est possible, toutefois, que l'on découvre des parents de Canadiens parmi les victimes, qui seraient citoyens italiens et canadiens en même temps.

En outre, le Canada a déjà annoncé qu'il ferait don de $100,000 à la Croix Rouge canadienne. De plus, le cabinet met sur pied un programme d'aide financière pour venir en aide aux sinistrés. On s'attend à ce que ce programme soit annoncé sous peu.

Honorables sénateurs, peu avant le début de la séance d'aujourd'hui, j'ai appris qu'un autre séisme important avait frappé le Venezuela et la Colombie.

LES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

LA PAIX AU MOYEN-ORIENT—LES INITIATIVES DU CANADA

L'honorable Heath Macquarrie: Avant la fin de la période des questions, honorables sénateurs, j'aimerais demander au leader du gouvernement au Sénat s'il peut nous expliquer en détail ce que voulait dire le premier ministre lorsqu'il a indiqué, au cours de sa conférence de presse avec le président Sadat, que le Canada pourrait participer davantage aux efforts de paix au Moyen-Orient.

Je ne suis pas de ceux qui croient que n'importe qui, même notre premier ministre, a toujours tort, et j'aimerais en savoir davantage sur les projets qu'avait à l'esprit notre éminent premier ministre, et, à une date ultérieure, je demanderai au leader du gouvernement de nous dire à quelles mesures concrètes le premier ministre faisait allusion.

L'honorable Raymond J. Perrault (leader du gouvernement): Je vais prendre note de cette question, honorables sénateurs. Je n'ai pas de rapport précis de la situation pour le moment.

LES TRAVAUX DU SÉNAT

L'honorable Royce Frith (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, compte tenu des dernières discussions, et en particulier de l'intervention du sénateur Macquarrie, je propose que le Sénat suspende sa séance et que nous nous retrouvions à l'appel du timbre, un peu avant 5 heures, pour la sanction royale; et que nous allions entretemps, comme cela était prévu—ce n'est en effet pas par hasard que nous sommes libres maintenant—pour aller rendre un dernier hommage au regretté gouverneur général Jules Léger. Compte tenu aussi des circonstances, nous ne siégerons pas demain, jour des funérailles.

Si les honorables sénateurs sont d'accord, l'appel du timbre pour la sanction royale aura lieu vers 4 h 50.

Le sénateur Macquarrie: Le leader adjoint du gouvernement a très bien exprimé le sentiment actuel de tous les sénateurs.

● (1540)

AFFAIRES JURIDIQUES ET CONSTITUTIONNELLES

AVIS DE CONVOCATION DU COMITÉ

L'honorable Richard A. Donahoe: Honorables sénateurs, avant que nous ne levions la séance, puis-je faire une annonce?

Le comité permanent des affaires juridiques et constitutionnelles devait siéger lorsque le Sénat lèverait sa séance cet après-midi. Cette réunion a été annulée.

Un certain nombre de témoins ont été appelés à comparaître devant le comité. On les a renvoyés chez eux en leur demandant de revenir à 9 h 30 demain matin. Le comité siégera demain matin à 9 h 30.

Je fais cette annonce pour la gouverne des membres du comité.

L'honorable Royce Frith (leader adjoint du gouvernement): Le comité n'a pas besoin de notre consentement, car le Sénat ne siégera pas à cette heure-là. J'espère que les sénateurs ont pris note de cette annonce.

En fait, c'est en rapport avec la question que le sénateur Smith a soulevée hier. Je crois qu'un certain nombre de comités siégeront demain, mais le Sénat ne se réunira pas.

Pour permettre aux honorables sénateurs de rendre leurs derniers hommages à feu le très honorable Jules Léger, la séance est suspendue jusqu'à l'appel du timbre qui doit retentir vers 4 h 50.

La séance reprend à 5 heures.

(Le Sénat s'ajourne à loisir.)

SANCTION ROYALE

L'honorable Brian Dickson, juge puîné de la Cour suprême du Canada, en sa qualité de suppléant du Gouverneur général, prend place au pied du trône. La Chambre des communes, priée de se présenter, arrive avec son Président. Il plaît à l'honorable suppléant de Son Excellence le Gouverneur général de donner la sanction royale au projet de loi suivant:

> Loi remaniant la loi sur les banques, modifiant la loi sur les banques d'épargne de Québec et la loi sur la Banque du Canada, instituant l'Association canadienne des paiements et apportant à certaines autres lois des modifications corrélatives.

La Chambre des communes se retire.

Il plaît à l'honorable suppléant de Son Excellence le Gouverneur général de se retirer.

Le Sénat reprend sa séance.

(Le Sénat s'ajourne au mardi 2 décembre 1980, à 8 heures du soir.)

LE SÉNAT

Le mardi 2 décembre 1980

La séance est ouverte à 8 heures, le Président étant au fauteuil.

Prière.

[*Traduction*]

RÈGLEMENTS ET AUTRES TEXTES RÉGLEMENTAIRES

COMITÉ PERMANENT MIXTE—CHANGEMENT DANS LA REPRÉSENTATION DES COMMUNES

Son Honneur le Président annonce qu'il a reçu des Communes un message où elles informent le Sénat qu'un changement a été apporté à la liste des députés membres du comité permanent mixte des règlements et autres textes réglementaires.

(*Le texte du message figure aux* Procès-verbaux *d'aujourd'hui.*)

LA CONSTITUTION

COMITÉ SPÉCIAL MIXTE—CHANGEMENT DANS LA REPRÉSENTATION DES COMMUNES

Son Honneur le Président annonce qu'il a reçu des Communes un message où elles informent le Sénat que des changements ont été apportés à la liste des députés membres du comité spécial mixte de la constitution du Canada.

(*Le texte du message figure aux* Procès-verbaux *d'aujourd'hui.*)

BILLS PRIVÉS

MONTILAC LTÉE ET SOCAM LTÉE—MESSAGE DES COMMUNES

Son Honneur le Président annonce qu'il a reçu des Communes le bill S-13, tendant à reconstituer les compagnies Montilac Ltée et Socam Ltée, accompagné d'un message où elles disent avoir adopté le bill tel quel.

TREMUS INDUSTRIES LIMITED—MESSAGE DES COMMUNES

Son Honneur le Président annonce qu'il a reçu des Communes le bill S-14, tendant à reconstituer Tremus Industries Limited, accompagné d'un message où elles disent avoir adopté le bill tel quel.

LA CONSTITUTION

COMITÉ SPÉCIAL MIXTE—MESSAGE DES COMMUNES

Son Honneur le Président annonce qu'il a reçu des Communes le message suivant:

Le mardi 2 décembre 1980

Il est ordonné: Que l'ordre de renvoi instituant le comité mixte spécial sur la Constitution du Canada soit modifié en remplaçant les mots «9 décembre 1980» par les mots «6 février 1981»; et

Qu'un message soit envoyé au Sénat pour en informer Leurs Honneurs et les inviter à se joindre à la Chambre pour effectuer la modification susdite.

Attesté:

Le Greffier de la Chambre des communes,
C. B. Koester.

COMITÉ SPÉCIAL MIXTE—MODIFICATION DE L'ORDRE DE RENVOI

L'honorable Royce Frith (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, avec la permission du Sénat et nonobstant les dispositions de l'article 45(1)*e*) du Règlement, je propose, appuyé par l'honorable sénateur Roblin:

Que le Sénat se joigne à la Chambre des communes pour modifier l'ordre de renvoi instituant le comité mixte spécial sur la Constitution du Canada en remplaçant les mots «9 décembre 1980» par les mots «6 février 1981»; et

Qu'un message soit transmis à la Chambre des communes pour l'en informer.

Son Honneur le Président: Plaît-il aux honorables sénateurs d'adopter la motion?

● (2005)

L'honorable Duff Roblin (leader adjoint de l'opposition): Honorables sénateurs, il semble que l'auteur de la motion ne désire pas en faire la présentation, mais permettez-moi quelques observations à ce sujet. Je ne critique pas le moins du monde le silence du parrain de cette motion car elle est éloquente et se passe d'explications. Cependant, il serait peut-être bon que les sénateurs sachent que cet après-midi, le comité mixte spécial sur la constitution a adopté une résolution portant qu'une fois que cette motion aura été approuvée par les deux Chambres du Parlement, l'échéancier relatif à la présentation de mémoires et à la réception de demandes de comparution sera reconsidéré.

Comme vous le savez, la date limite est maintenant passée et à l'heure actuelle, les gens ne peuvent plus soumettre de nouveaux mémoires ou demander à être entendus comme témoins. Je crois qu'il est bon que les honorables sénateurs sachent que le gouvernement envisage de reporter ces dates limites. Cette question a été renvoyée au comité directeur, qui doit examiner l'opportunité d'une telle prolongation.

Je suis heureux d'annoncer qu'il a bel et bien été précisé—et, encore une fois, le comité directeur examinera cette question—que l'on s'attend à recevoir d'autres mémoires et à entendre d'autres témoins. Contrairement à ce qui avait été décidé antérieurement, il semble maintenant que l'on autorisera les particuliers à présenter des mémoires et non plus uniquement les représentants d'associations. Ce changement enrichirait les travaux car le comité pourrait sans doute convoquer des spécialistes.

Étant donné que le comité spécial mixte a pour mandat d'étudier le bien-fondé de la procédure adoptée par le gouvernement à cet égard, il est évident qu'il est entièrement habilité à discuter des questions de légitimité constitutionnelle, ainsi que des conséquences des recours aux tribunaux. A mon sens, ce sont des sujets tout indiqués pour le comité.

J'estime que celui-ci ne sera pas en mesure de remplir son mandat à moins d'avoir l'occasion d'examiner cela. Aussi, inspiré par un optimisme prudent, j'estime que le comité reviendra peut-être maintenant sur sa décision de ne pas entendre les témoignages de spécialistes. Du moins, je l'espère.

C'est donc pour toutes ces raisons que je veux bien appuyer la motion. En outre, je trouve intéressant le fait que la date du 6 février ait d'abord été proposée par certains membres de l'opposition au sein du comité, comme tout indiquée jusqu'à laquelle prolonger les audiences. Quant à savoir si nous pourrons compléter nos travaux d'ici là, à mon avis la question se pose toujours: mais il reste que les chances d'y parvenir sont maintenant bien meilleures qu'elles l'auraient été avec la date limite peu réaliste du 9 décembre.

Tandis que j'ai la parole, j'aimerais me reporter à un échange que j'ai eu, mardi dernier, avec le leader du gouvernement au Sénat au sujet du statut du Sénat dans ces travaux. Je lui ai signalé la semaine dernière que la question avait été renvoyée par le comité aux leaders des partis, mais que ceux du Sénat ne semblaient pas être du nombre. J'ai demandé au leader du gouvernement au Sénat ce qui en était; dans sa réponse, il a déclaré, et je cite la page 1305 du hansard du Sénat du mardi 25 novembre:

> Quant à la participation du Sénat à cette décision, je puis vous assurer qu'elle sera considérable.

Peut-être le leader du gouvernement préciserait-il au Sénat exactement ce que cette participation a comporté.

Plus loin, il ajouta:

> Toutefois, puisqu'il reconnaît . . .

Il parlait de moi à ce moment-là, je crois.

> . . . l'utilité des discussions entre leaders, et qu'il l'a dit publiquement de façon aussi éloquente qu'à l'accoutumée, avec l'appui du sénateur Asselin qui a abordé la question aujourd'hui, je serai très heureux de rencontrer le leader de l'opposition au Sénat pour en discuter avec lui.

J'aimerais savoir si ces discussions ont eu lieu entre ces deux leaders.

Il me semble que si nous passons sous silence le renvoi aux deux chambres de la procédure d'un comité conjoint, alors que le Sénat a été quelque peu court-circuité, nous ne servons pas l'intérêt des Canadiens en la matière. Aussi, j'aimerais demander au leader du gouvernement en quoi consistait la «participation considérable du Sénat» à la décision finale, et si le leader de l'opposition a été consulté, comme il l'a laissé entendre dans sa déclaration.

L'honorable Raymond J. Perrault (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, permettez-moi d'abord de dire que tous les honorables sénateurs approuvent, j'en suis sûr, la décision qu'ont prise les membres du comité mixte spécial de la constitution de recommander que les délibérations du comité se poursuivent jusqu'au 6 février . . .

Le sénateur Roblin: Ils ont recommandé, au contraire, qu'elles ne soient pas prolongées.

● (2110)

Le sénateur Perrault: Mais la décision de prolonger les audiences a été prise à l'autre endroit.

Le sénateur Roblin: Pas par le comité mixte.

Le sénateur Perrault: Je puis assurer les honorables sénateurs que cette décision a été appuyée, en fin de compte, par les partisans du gouvernement qui siègent au comité mixte.

Le sénateur Roblin: Ce n'est pas ainsi qu'ils ont voté.

Le sénateur Perrault: Ensuite, je tiens à assurer chacun des sénateurs que les opinions exprimées ici au cours du débat et de la période des questions ont été portées à l'attention du gouvernement. J'ai fait part au gouvernement du consensus général des sénateurs pour que soit prolongée la date du rapport du comité. J'ai déclaré que c'était là l'opinion tant des partisans du gouvernement au Sénat que des représentants de l'opposition officielle. Comme je l'ai mentionné dans une réponse qu'on m'a faite la semaine dernière, le gouvernement songeait à prolonger les audiences du comité. J'ai beaucoup participé à des discussions qui ont eu lieu au cabinet et je me suis entretenu avec des membres du comité qui représentent le gouvernement. Je sais que les honorables sénateurs seront heureux d'apprendre qu'une décision positive a été prise à l'autre endroit.

Je regrette que le leader de l'opposition et moi-même n'ayons pu nous entretenir au cours de cette période, mais je crois que la décision finale répond amplement aux attentes des leader et leader adjoint de l'opposition.

L'honorable Jacques Flynn (leader de l'opposition): Pas exactement. Si je me souviens bien, la motion que nous avons présentée lorsque nous débattions la résolution visait à inviter le comité à déposer son rapport au plus tard le 1er mars, mais elle a été défaite.

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, tout ce que je puis dire, c'est que l'éminent chef du parti conservateur . . .

Le sénateur Flynn: Vous avez fait la moitié du chemin.

Le sénateur Perrault: . . . a appuyé la motion à l'autre endroit, ce qui semble indiquer, à mon avis, que beaucoup de députés conservateurs devaient être en faveur du report au 6 février.

Le sénateur Flynn: Je ne m'y oppose pas.

L'honorable Richard A. Donahoe: Honorables sénateurs, j'ai l'intention d'appuyer la motion dont nos sommes saisis, que je considère comme excellente. Je ne pense pas qu'il y ait une seule personne sensée au Canada qui ait pu trouver convenable ou réaliste l'échéance fixée à l'origine pour le dépôt du rapport du comité. Il devait être évident, et ce l'était dès le début, que la date du 9 décembre ne permettrait pas vraiment d'entendre les gens qui voulaient faire connaître leur point de vue et de les faire participer à l'élaboration de notre constitution.

C'est ainsi que dès le début, nous avons soutenu que la date devrait être reportée. Ainsi que mon leader vient de le dire, nous avons proposé au Sénat qu'elle soit reportée au 1er mars. Par la suite, dans l'autre Chambre on a présenté une motion, et je crois que la date retenue a été celle du 6 février. C'est donc le 6 février que le rapport du comité spécial mixte doit être présenté.

Je prends la parole parce que je ne voudrais pas que l'on croie, parce que nous avons proposé de prolonger le délai jusqu'au 1er mars alors que l'on a présenté à l'autre endroit une motion tendant à fixer la date limite au 6 février, que l'affaire est réglée une fois pour toutes, ou que l'on s'imagine qu'en reculant l'échéance de la présentation du rapport au 6 février, nous avons fourni aux Canadiens amplement de temps pour faire valoir leurs vues dans ce débat constitutionnel. Au moment où nous avons proposé la date du 1er mars, et que l'autre endroit décidait pour le 6 février, certaines personnes avaient manifesté le désir de comparaître, mais depuis la présentation de ces motions, la liste s'est allongée considérablement. Il y a maintenant des centaines de personnes et de groupes qui veulent se faire entendre, au lieu d'une poignée seulement. A ce moment-là, nous pensions qu'il serait possible de faire comparaître devant le comité tous les éminents juristes spécialisés en droit constitutionnel qui ont quelque chose à dire sur l'opportunité des mesures envisagées, afin que le comité puisse s'enrichir au contact de cette sagesse précieuse. Il s'ensuivit qu'ils n'eurent pas l'occasion de s'exprimer et même en tenant compte de la nouvelle échéance, il n'est pas certain qu'ils puissent le faire.

● (2015)

Je tiens à préciser qu'il serait dangereux à mon avis de s'imaginer que si la nouvelle échéance a été fixée au 6 février, cela ne veut pas dire que tous ceux qui ont approuvé cette date la considèrent comme une échéance définitive. Des circonstances nouvelles pourraient militer en faveur d'une nouvelle prolongation au-delà du 6 février. Car il se peut fort bien qu'à l'approche du 6 février, il soit de nouveau possible de prouver que le travail est loin d'être terminé. Au cours des interventions qui ont eu lieu sur le sujet à la Chambre des communes, avant que les députés ne se prononcent sur le nouveau délai, certains ont tenu à préciser que c'était ce qu'ils avaient à l'esprit en approuvant la prolongation demandée.

Je tiens à ce qu'il n'y ait aucun malentendu sur l'attitude de notre parti à cet égard. J'appuie la motion parce que cela me paraît nécessaire; cependant, je me réserve le droit de réclamer à nouveau le cas échéant, qu'une nouvelle date soit proposée.

L'honorable G. I. Smith: Honorables sénateurs, je ne voudrais pas vous retarder trop longtemps . . .

Des voix: Oh, oh!

Le sénateur Smith: Si vous m'y encouragez, il se peut que j'estime utile de vous faire comprendre que je pourrais être plus bref en d'autres occasions.

Je tiens à signaler que j'estime avec l'honorable sénateur Donahoe, qu'il se peut fort bien, et c'est une possibilité réelle, que le 6 février ne soit pas une date définitive. Et si je m'abstenais de prendre la parole ce soir, peut-être que mon silence serait mal interprété. Pour quiconque est un peu au courant de ce qui se passe au comité et des nombreuses demandes qui ont afflué de toutes parts, on comprend bien que le comité devra faire des merveilles et abattre un travail considérable, le jour comme la nuit, s'il veut satisfaire à toutes les demandes avant le 6 février.

L'honorable David Walker: Honorables sénateurs, j'affirme depuis le début, et je le répète maintenant, que la meilleure chose à faire à cet égard, c'est de rapatrier la constitution. Avec un peu de chance, nous obtiendrons peut-être en même temps une formule modificative. C'est cependant tout ce que nous obtiendrons et cela se fera par l'entremise du Parlement britannique. Cette prolongation du délai n'est qu'une perte de temps vu que l'on n'a accompli aucun progrès jusqu'ici. C'est une vraie tour de Babel.

L'honorable Louis-J. Robichaud: Honorables sénateurs, j'ai écouté les arguments qui ont été avancés jusqu'ici et, à titre de Canadien, je suis très heureux que le délai pour la présentation du rapport du comité ait été reporté du 9 décembre au 6 février. Je trouve que c'est très bien, mais je ne comprends pas qu'on puisse songer à demander que la date soit reportée encore plus loin.

Le sénateur Flynn: En effet.

Le sénateur Robichaud: Je comprends fort bien que M. X et son épouse, ou peut-être M. Flynn et son épouse, demandent de témoigner au comité, mais cela pourrait se prolonger indéfiniment. Cela ne fait aucun doute. Nos amis d'en face s'en rendent compte.

Hier soir, j'ai regardé une émission à la télévision appelée «Front Page Challenge». Tout le monde connaît cette émission. L'une des personnes interviewées était le premier ministre Angus MacLean. Il a été sévèrement critiqué par les invités, Pierre Berton, Betty Kennedy, Gordon Sinclair et Paul Hellyer, croyez-le ou non. Paul Hellyer a déclaré que les mesures prises par M. MacLean étaient épouvantables, ou quelque chose de ce genre. Ils se sont moqués du premier ministre MacLean qui conteste devant les tribunaux une mesure qui n'est prise encore que sur papier et qui n'a même pas encore force de loi. C'est ridicule en effet.

● (2020)

A mon avis c'est une bonne idée de reporter la date limite au 6 février, mais il faut bien fixer un délai. Tous ceux qui le voudront pourront se faire entendre d'ici le 6 février; tout ceux qui sont le porte-parole d'un groupe de personnes peuvent se faire entendre d'ici le 6 février. Je le répète, j'approuve cette décision, mais toute prolongation au-delà de cette nouvelle date reviendrait à dire: «Nous travaillons là-dessus depuis 53 ans . . .»

Des voix: Oh non!

Le sénateur Robichaud: On peut dire depuis 60 ans, 30 ans ou depuis 1960, chacun peut choisir sa date, mais il nous faut une date limite et le gouvernement est convenu de la prolonger jusqu'au 6 février avec le consentement des sénateurs qui siègent au comité. Je le répète, je suis bien d'accord, mais je ne pense pas qu'il faudrait la remettre après le 6 février.

Le sénateur Donahoe: L'honorable sénateur me permet-il de lui poser une question? N'est-il pas vrai qu'au cours de l'émission dont il a parlé, quand Pierre Berton a reproché à M. MacLean le fait que les premiers ministres n'avaient pu se mettre d'accord, celui-ci a rétorqué «Nous avions l'accord des dix premiers ministres et le premier ministre du Canada était le seul à ne pas être d'accord.» Et n'a-t-il pas dit que tout le monde valsait à contretemps à l'exception de Johnny, si bien que chacun a dû se mettre au pas pour s'aligner sur le point de vue du gouvernement fédéral. N'est-ce pas ce qu'on a dit au cours de cette émission?

Le sénateur Robichaud: Oui, honorables sénateurs. C'est effectivement ce que l'on a dit à la télévision, mais ce n'était pas vrai. Je ne veux pas me lancer dans un débat pour l'instant, je sais qu'effectivement il a dit cela, mais que ce n'était pas la vérité.

Le sénateur Asselin: Qu'en savez-vous?

L'honorable Royce Frith (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, je ne veux pas mettre un terme à cette critique intéressante de l'émission de télévision d'hier soir.—Je regrette, je n'avais pas vu que le sénateur Smith s'était levé.

Le sénateur Smith: Honorables sénateurs, mon vieil ami et collègue du Nouveau-Brunswick, le sénateur Robichaud, me permet-il de lui poser une question? A son avis, le gouvernement devrait-il administrer les affaires du pays à la télévision dans la mesure où c'est en notre pouvoir?

Le sénateur Robichaud: Non. Pour répondre à cette question stupide, je dirai qu'à mon avis le gouvernement ne doit pas laisser la télévision lui dicter sa conduite.

Le sénateur Smith: Vous m'avez donné une réponse stupide.

Le sénateur Frith: Honorables sénateurs, en tant que motionnaire, je tiens à signaler que je j'ai pas, comme le sénateur Roblin, l'avantage de faire partie du comité, mais je le remercie de son rapport qui indique qu'un certain nombre de choses . . .

L'honorable Henry D. Hicks: Est-ce que vous mettez fin au débat? Je comptais parler de la motion.

Le sénateur Frith: Désolé!

Le sénateur Hicks: Honorables sénateurs, nous sommes saisis d'une motion. Généralement je suis d'accord avec mon collègue, le sénateur Robichaud, l'ancien premier ministre du Nouveau-Brunswick, mais cette fois-ci je ne le suis pas. Je tiens à préciser que si je souscris à cette motion, comme j'en ai l'intention, il ne faut pas entendre par là que je ne proposerai pas plus tard une motion prévoyant un nouveau prolongement des travaux du comité.

● (2025)

A mon avis, il est impossible en ce moment de décider que d'ici une date précise, nous aurons suffisamment entendu les Canadiens qui s'intéressent à juste titre à cette affaire importante. Au départ, je trouvais déjà peu réaliste que le délai soit fixé au 9 décembre. La date du 6 février me paraît raisonnable. J'espère qu'elle sera acceptée et que nous réussirons à achever les travaux d'ici là. Dans le cas contraire, je ne veux surtout pas que l'on croie, parce que j'appuie cette motion, que je n'envisagerai pas de proposer une motion visant à repousser encore une fois cette date, si la chose se révélait nécessaire.

Le sénateur Frith: Rapidement, honorables sénateurs, je tiens tout d'abord à remercier le sénateur Roblin, en sa qualité de membre du comité, de nous avoir expliqué comment, grâce à cette prolongation, nous pourrons approfondir notre étude.

En deuxième lieu, je tiens à remercier le sénateur Roblin d'avoir de façon implicite confirmé que le gouvernement est toujours réceptif aux propositions formulées par l'opposition, qu'il écoute d'ailleurs fort attentivement, comme dans le cas qui nous occupe, du fait qu'il ait accepté plus précisément la date proposée par cette même opposition.

En troisième lieu, je voudrais remercier les sénateurs Smith et Donahoe de nous avoir signalé que si nous nous étions occupés des travaux ou des activités du comité, nous ne douterions pas un seul instant que le parti conservateur ne réclamerait pas un nouveau prolongement de ce délai, au-delà du 6 février. Je fais remarquer à mes collègues sénateurs que nous en étions déjà persuadés.

Le sénateur Flynn: Vous avez oublié de remercier le sénateur Robichaud.

Le sénateur Frith: Je voulais vous en laisser le plaisir. Je l'ai remercié de m'avoir résumé ce qui s'est passé à la télévision.

Son Honneur le Président: Vous plaît-il d'adopter la motion, honorables sénateurs?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée.)

DÉPÔT DE DOCUMENTS

L'honorable Raymond J. Perrault (leader du gouvernement) dépose les documents suivants:

Rapport de l'Office des produits agricoles pour l'année financière terminée le 31 mars 1980, conformément à l'article 7 de la loi sur l'Office des produits agricoles, chapitre A-5, S.R.C., 1970.

Rapport de l'Office de stabilisation des prix agricoles pour l'année financière terminée le 31 mars 1980, conformément à l'article 14 de la loi sur la stabilisation des prix agricoles, chapitre A-9, S.R.C., 1970.

Rapport sur l'administration des allocations aux aveugles du Canada pour l'année financière terminée le 31 mars 1979, conformément à l'article 12 de la loi sur les aveugles, chapitre B-7, S.R.C., 1970.

Rapport sur l'administration des allocations aux invalides du Canada pour l'année financière terminée le 31 mars 1979, conformément à l'article 12 de la loi sur les invalides, chapitre D-6, S.R.C., 1970.

Rapport du ministre des Finances concernant les pièces olympiques pour la période se terminant le 30 septembre 1980, conformément aux articles 17(1) et 17(3) de la loi sur les jeux olympiques de 1976, Statuts du Canada, 1974-75-76.

Relevé concernant la classification des prêts en monnaie canadienne des banques à charte du Canada au 30 septembre 1980, conformément à l'article 119(1) de la loi sur les banques, chapitre B-1, S.R.C., 1970.

Rapport sur l'application de la loi sur les subventions au développement régional pour le mois de septembre 1980, conformément à l'article 16 de ladite loi, chapitre R-3. S.R.C., 1970.

Rapport de la mise en application de la loi sur les licences d'exportation et d'importation pour l'année terminée le 31 décembre 1979, conformément à l'article 26 de ladite loi, chapitre E-17, S.R.C., 1970.

Rapport de la Commission chargée d'étudier les traitements des députés et des sénateurs (Dr. Cliff McIsaac, président), nommé conformément aux dispositions du décret C.P. 1980-1274, en date du 9 mai 1980.

Au sens strict, bien sûr, honorables sénateurs, les parlementaires se divisent en deux catégories—les membres de la Chambre des communes et les membres du Sénat. Je m'excuse du titre inexact de ce document.

● (2030)

TRANSPORTS ET COMMUNICATIONS

AUTORISATION AU COMITÉ DE SIÉGER EN MÊME TEMPS QUE LE SÉNAT

L'honorable Royce Frith (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, je propose, avec la permission du Sénat et nonobstant l'article 45(1)*a*) du Règlement:

[Son Honneur le Président.]

Que le comité permanent des transports et des communications soit autorisé à siéger pendant la séance du Sénat demain, le mercredi 3 décembre 1980, et que l'application de l'article 76(4) du Règlement soit suspendue à cet égard.

En guise d'explication, j'aimerais préciser que le comité, présidé par le sénateur Smith, est intervenu très rapidement, sur la recommandation du Sénat, pour étudier notamment la question de la fermeture des bureaux de messageries et des questions connexes. Le comité attend demain le président du Canadien National. Étant donné certaines contraintes découlant de l'emploi du temps du président, d'après ce que m'a dit le sénateur Smith, il serait préférable que le comité commence à siéger à 3 heures au lieu de le faire après l'ajournement du Sénat, comme on l'avait d'abord prévu.

Je pense que le président du comité mérite des félicitations pour la rapidité avec laquelle son comité a donné suite à ce renvoi, et je propose donc que nous lui accordions la permission spéciale de siéger demain, même si la séance doit avoir lieu en même temps que celle du comité mixte de la constitution.

L'honorable G. I. Smith: Honorables sénateurs, je voudrais remercier le leader adjoint du gouvernement de ses paroles et de son appui dans cette affaire.

Je devrais peut-être ajouter quelques mots. J'ai pensé, d'après la disposition du Sénat, qu'il était souhaitable de commencer les audiences dès qu'il serait raisonnablement possible de le faire. Après avoir négocié avec le président du CN, nous avons pu nous entendre pour qu'il vienne demain après-midi si nous pouvions lui permettre de se libérer vers 5 heures. Pour cela, il m'a semblé qu'il faudrait deux heures au minimum, soit de 3 à 5 heures, pour satisfaire les sénateurs qui voudraient lui poser des questions. C'est pourquoi, avec le consentement des membres du comité qui étaient alors présents, j'ai accepté de faire cette demande au leader adjoint du gouvernement.

J'espère qu'un bon nombre de sénateurs, plus que le quorum, assisteront à cette séance de comité demain après-midi à 3 heures, en supposant que le Sénat adopte cette motion, afin qu'il soit bien évident non seulement que nous comptons le strict minimum de membres pour exécuter les travaux, mais que les sénateurs s'intéressent vivement à ce problème.

L'honorable Daniel Riley: J'aimerais poser une question au président du comité. Même si, comme le dit le Président, M. Bandeen a d'autres engagements à 5 heures, je suppose que cela n'empêche pas ses représentants de rester, au cas où les membres du comité auraient d'autres questions à poser. Nous en avons parlé lors de la dernière réunion du comité.

Le sénateur Smith: Je suis heureux que le sénateur Riley ait soulevé cette question, car j'aurais dû en parler dans ma brève intervention. J'ai l'assurance que M. Bandeen sera accompagné par le président des messageries du Canadien National, qui n'a pas les mêmes obligations que lui et qui pourra donc rester plus longtemps au comité, si ce dernier le désire.

L'honorable Frederick W. Rowe: Honorables sénateurs, je sais, comme chacun d'entre vous, que le Sénat a traditionnellement hésité à accorder aux comités le droit de se réunir pendant les heures de séance du Sénat. Cependant, comme je suis l'un de ceux à avoir soulevé certains problèmes il y a une semaine ou deux, et à avoir approuvé l'idée que le comité permanent des transports et des communications, sous la direction du sénateur Smith, organise une rencontre avec M. Bandeen et d'autres représentants du Canadien National, j'aimerais, même si je suis certain que c'est inutile, recommander que l'on accorde le droit spécial au comité de siéger pendant les heures de séance du Sénat demain.

(La motion est adoptée.)

PÉRIODE DES QUESTIONS

[*Traduction*]

LA CONSTITUTION

COMITÉ SPÉCIAL MIXTE—LE REFUS DE RENCONTRER DES INDIENS DE FAIT

L'honorable Daniel Riley: J'aimerais poser une question au leader du gouvernement au Sénat. Le gouvernement a-t-il pour politique de donner l'ordre aux membres du comité spécial mixte de la constitution de ne pas accorder d'entrevues aux Indiens de fait qui cherchent à rencontrer leurs représentants élus qui siègent à ce comité?

L'honorable Raymond J. Perrault (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, pas à ma connaissance; je n'ai pas entendu parler d'une telle directive.

L'honorable Jacques Flynn (leader de l'opposition): Je suppose que cela ne s'applique qu'aux membres du comité qui sont du parti libéral, car je suis certain qu'aucune directive en ce sens n'a été donnée aux députés des autres partis qui siègent à ce comité.

Le sénateur Riley: Je ne parlais pas des membres de l'opposition. J'ai demandé au leader du gouvernement au Sénat si c'était la politique du gouvernement, car j'ai appris que des Indiens de fait que j'ai rencontrés aujourd'hui, des jeunes, et pour la plupart des femmes, n'ont pas eu le droit de rencontrer leurs représentants élus. Cela ne concerne pas le Sénat, mais je pense qu'un représentant élu doit rencontrer ses électeurs, qu'il s'agisse d'autochtones, de Noirs, de Blancs, de catholiques, de protestants ou autres, et je déplore une telle attitude.

● (2040)

L'AGRICULTURE

LE PROGRAMME D'AIDE À L'ENTRETIEN DES TROUPEAUX—LE PROJET D'INSCRIPTION DES ENTREPRISES D'UJE

L'honorable Gildas L. Molgat: Honorables sénateurs, j'ai une question à poser au ministre d'État chargé de la Commission du blé. Il s'agit du programme d'aide à l'entretien des troupeaux, qui relève de lui. Je crois que le ministre a reçu des instances concernant les exploitants d'entreprise d'UJE dans l'ouest du Canada, et notamment au Manitoba, qui voudraient bénéficier du programme. Je crois que l'on a déjà élargi la portée du programme à d'autres genres d'élevage. Dans le cas qui nous occupe, je crois que les éleveurs sont obligés d'entretenir leur troupeau, car la plupart sont à contrat, et s'ils ne respectent pas leur contrat, ils perdent l'occasion de demeurer actifs dans ce secteur. Quelque 94 exploitants sont touchés au Manitoba. Il y en a peut-être certains dans les autres provinces de l'Ouest. Le ministre envisage-t-il d'englober ces exploitants dans ce programme?

Le sénateur Flynn: Bien sûr.

L'honorable Hazen Argue (ministre d'État chargé de la Commission canadienne du blé): Honorables sénateurs, je doute que le leader de l'opposition sache ce que signifient les initiales UJE, mais c'est possible.

Je suis heureux que l'on m'ait signalé cette question puisque les exploitants de ce genre d'entreprises dans les provinces de l'Ouest ont éprouvé les mêmes difficultés que les éleveurs de bovins. Je n'ai rien à voir avec la politique en cause. Elle est la responsabilité d'un comité du cabinet, mais je pense que la suggestion du sénateur Molgat est excellente. Elle a sûrement beaucoup de valeur et je me ferai un plaisir de la signaler à mes collègues.

Le sénateur Molgat: J'ai une question supplémentaire. Le ministre peut-il me dire quand la décision sera prise à cet égard?

Le sénateur Argue: A temps pour débloquer les fonds nécessaires. Dans quelques jours nous aurons à prendre d'autres décisions relativement à l'administration du programme et j'espère donc que cela ne saurait tarder.

Le sénateur Murray: Quel est le comité qui s'occupe de cette affaire?

Le sénateur Argue: C'est un des comités spéciaux. Un comité spécial, un comité actif, un comité qui abat un travail considérable. Le sénateur Olson qui préside bien d'autres comités du cabinet en est le président. C'est sûrement un atout parce qu'il comprend bien la situation et sous sa direction nous prenons des décisions importantes.

Lloyd Axworthy est membre du comité tout comme . . .

Le sénateur Flynn: Ne gâtez pas la sauce!

Le sénateur Argue: . . . le sénateur Perrault. Il est formé d'un groupe de ministres de l'Ouest ainsi que du ministre de l'Agriculture. C'est un programme considérable qui entraînera des débours de 60 millions de dollars environ pour assurer le maintien des troupeaux dans l'ouest du Canada.

LES FINANCES

L'IMPOSITION DES GAINS EN CAPITAL—LA DÉFINITION DES SOCIÉTÉS PUBLIQUES SOUS CONTRÔLE CANADIEN

L'honorable Lowell Murray: Honorables sénateurs, j'ai une question à poser au ministre d'État chargé du Développement économique au sujet d'un document intitulé «Étude du régime fiscal des gains en capital au Canada» publié le mois dernier par le ministère des Finances. Dans ce document, le gouvernement fait valoir qu'on ne doit pas exempter de l'impôt sur les gains en capital les actions de sociétés publiques sous contrôle canadien, comme le proposait le gouvernement précédent.

Le gouvernement fait valoir qu'il est difficile de reconnaître les sociétés publiques canadiennes. Il déclare notamment dans ce document:

> Par exemple, si l'on accordait des allégements en faveur des actions de sociétés publiques sous contrôle canadien, il faudrait définir ce que l'on entend par contrôle canadien. Les allégements devraient-ils s'appliquer uniquement aux actions ordinaires (avec ou sans droit de vote) ou devraient-ils s'étendre aux actions privilégiées convertibles en actions ordinaires, à toutes les actions privilégiées, aux droits, aux certificats et aux obligations à intérêt conditionnel? Pour qu'une société soit considérée comme étant sous contrôle canadien, faudrait-il que des Canadiens possèdent 50 p. 100 d'une ou des catégories d'actions, ou appliquerait-on une autre définition du contrôle effectif? Comment déterminerait-on le véritable propriétaire des actions? Ce critère de contrôle effectif devrait tenir compte de la dispersion des actions, du lieu de résidence ou de la nationalité des dirigeants et des caractéristiques des diverses catégories d'actions; il faudrait nécessairement des règles pour déterminer, au-delà des actionnaires inscrits, les véritables propriétaires des titres.

Le ministre d'État chargé du Développement économique sait sans doute quelle question je vais lui poser. Si le ministère des Finances estime impossible d'exempter les actions de sociétés publiques canadiennes, comment se fait-il que le ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources estime le contraire dans le cadre de sa politique énergétique nationale?

L'honorable H. A. Olson (ministre d'État chargé du Développement économique): Honorables sénateurs, le sénateur Murray a soulevé un problème fort complexe. Il a abordé un grand nombre des problèmes qui peuvent se poser lorsqu'il s'agit de définir certaines notions comme la propriété, le contrôle, le contrôle effectif et ainsi de suite, mais certainement pas tous les problèmes que cela comporte. Compte tenu de sa politique énergétique, le gouvernement est certainement en mesure de trouver une formule, du moins à cette fin, qu'elle s'applique ou non à la loi de l'impôt. Dès que cette formule aura été mise au point, je me ferai un plaisir de la communiquer.

Le sénateur Murray: Je crois que cette formule, ou prétendue formule, a déjà été publiée par le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources.

Le ministre pourrait-il également voir si la formule utilisée par le ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources est comparable à celle qu'utilise l'Agence de révision de l'investissement étranger et nous faire une déclaration pour nous expliquer ces questions?

Le sénateur Olson: Je vais en prendre avis.

L'ÉNERGIE

COLD LAKE, ALBERTA—LE PROJET D'EXPLOITATION DES SABLES BITUMINEUX—LE PRÊT FÉDÉRAL À LA SOCIÉTÉ IMPERIAL OIL

L'honorable C. William Doody: Honorables sénateurs, je voudrais poser une question au ministre d'État chargé du Développement économique.

D'après le *Citizen* d'Ottawa, dans la livraison du 29 novembre 1980, les représentants de la compagnie Imperial Oil sont persuadés que si le gouvernement du Canada accepte d'injecter 40 millions de dollars dans le projet de Cold Lake, c'est qu'il est disposé à revoir sa politique sur la taxe et les prix pétroliers.

A part ce décaissement de 40 millions de dollars, a-t-on donné d'autres indications à la compagnie Imperial Oil Limited? Peut-elle vraiment prévoir que des changements seront apportés à la politique énergétique prévue dans le budget?

L'honorable H. A. Olson (ministre d'État chargé du Développement économique): J'ai répondu à une question semblable à ce sujet le 25 novembre dernier. Elle n'a pas été posée tout à fait dans le même contexte, mais le versement de 40 millions de dollars, destiné à assurer l'exécution du programme de Cold Lake, n'est pas assorti de la promesse de modifier les dispositions budgétaires ou le programme énergétique. Si nous consentons à fournir cette somme, c'est que nous croyons que ce projet est susceptible de satisfaire peut-être jusqu'à 10 p. 100 de nos besoins pétroliers, une fois qu'il sera mis en activité. Par conséquent, nous sommes persuadés que l'exploitation des sables bitumineux, ou de l'huile lourde, si vous préférez, et nombre d'autres projets, sont probablement les plus susceptibles de permettre au gouvernement de concrétiser son rêve en matière d'autarcie énergétique.

Le sénateur Doody: Toujours d'après le même article, les représentants de l'Imperial Oil considèrent ces 40 millions de dollars comme un versement initial et estiment qu'il leur faudra beaucoup plus pour la mise en route du projet de Cold Lake. Je déduis de la réponse du ministre, que le gouvernement n'a pas promis d'investir des sommes supplémentaires dans ce projet particulier mais qu'il envisagerait éventuellement cette possibilité?

● (2050)

Le sénateur Olson: L'honorable sénateur connaît déjà la promesse du gouvernement et je voudrais qu'il comprenne qu'il ne s'agit que d'un prêt, et cela il s'en doute déjà, certainement, un prêt qui, une fois le projet mis en service, sera remboursé avec intérêt.

COME-BY-CHANCE (T.-N.)—LA RAFFINERIE DE PÉTROLE—L'ACHAT PAR PETRO-CANADA

L'honorable G. I. Smith: Honorables sénateurs, je me demande si je pourrais abuser du bon caractère du ministre d'État chargé du Développement économique pour lui poser une question au sujet de l'achat par Petro-Canada de la raffinerie de pétrole de Come-By-Chance à Terre-Neuve.

La Société Petro-Canada a-t-elle pu établir un plan ferme d'exploitation rentable de cette raffinerie?

L'honorable H. A. Olson (ministre d'État chargé du Développement économique): Honorables sénateurs, je prends note de la question, car si j'ai bien compris le sénateur Smith aimerait savoir où en sont les négociations. Bien entendu, il y a plusieurs possibilités. On pourrait utiliser ces installations aux fins pour lesquelles elles ont été conçues; une autre serait de modifier la raffinerie pour raffiner du pétrole de qualité quelque peu inférieure, si c'est là une bonne description, ou un brut ayant une gravité spécifique différente—

Le sénateur Flynn: Le pétrole mexicain?

Le sénateur Olson: Un pétrole un peu plus lourd que celui-là. En fait, l'approvisionnement mondial global de pétrole en arrive au point où certaines raffineries doivent être modifiées pour les alimenter de brut d'une gravité spécifique différente. Quoi qu'il en soit, je prends note de la question et je donnerai une réponse détaillée.

Le sénateur Smith: Je remercie l'honorable sénateur de sa promesse. Je comprends les problèmes que posent les différentes qualités de pétrole, du moins je le pense. Je serais reconnaissant au ministre si, au cours des recherches qu'il fera à propos de cette question, il prenait un soin particulier de déterminer s'il existe présentement un plan ferme d'exploitation commerciale rentable de cette raffinerie ou du moins d'exploitation que l'on peut raisonnablement espérer rentable.

Le sénateur Olson: Je donnerai autant de détails que je pourrai dans ma réponse.

LES SCIENCES ET LA TECHNOLOGIE

LE BUDGET—LA RECHERCHE ET LE DÉVELOPPEMENT—LES FONDS ALLOUÉS

L'honorable Orville H. Phillips: Honorables sénateurs, j'ai une question à poser au ministre d'État chargé du Développement économique. Malgré plusieurs questions qui leur ont été posées, les ministres du gouvernement n'ont pas dit exactement quelle partie des fonds supplémentaires alloués au développement économique et prévus dans le budget seront consacrés à la recherche et au développement. Le ministre est-il en mesure de nous citer un chiffre précis à cet égard?

L'honorable H. A. Olson (ministre d'État chargé du Développement économique): Non, je ne connais pas le montant par cœur. Je tiens à vérifier si le ministre directement responsable des sciences et de la technologie a fait récemment une déclaration à ce sujet, c'est pourquoi je vais prendre note de la question, et transmettrai au Sénat tous les renseignements disponibles.

Le sénateur Phillips: J'ai une question supplémentaire. Je remercie le ministre de s'engager à obtenir ce renseignement. Dernièrement, le président du Conseil national de recherches a défini trois options, chacune s'appuyant sur l'hypothèse d'un certain financement disponible.

J'aimerais également demander au ministre de déterminer laquelle des trois options présentées par le président du Conseil national de recherches a été retenue par le gouvernement; s'agit-il de la solution de base, de celle qu'on a appelée la deuxième option, ou peut-être pourrons-nous espérer la version dite de luxe qu'a décrite le président du CNR?

Le sénateur Olson: Honorables sénateurs, l'honorable sénateur Phillips pose une question à laquelle j'aurai peut-être une réponse d'ici quelques jours. Le financement, qui s'applique à certaines de ces propositions, porte sur un certain nombre d'années financières—pas seulement l'année 1980-1981, mais aussi 1981-1982, et même les trois ou quatre années suivantes, je crois. Je suis tout à fait disposé à m'efforcer d'obtenir autant de renseignements que possible, mais je ne puis de toute évidence en dire plus au nom du gouvernement que ce que le ministre a bien voulu dire.

L'ÉNERGIE

LES IMPORTATIONS DE PÉTROLE D'ARABIE SAOUDITE

L'honorable Lowell Murray: Honorables sénateurs, j'ai une question à poser au ministre d'État chargé du Développement économique, au sujet de la possibilité annoncée par le très honorable premier ministre d'importer 100,000 barils-jour de pétrole d'Arabie Saoudite.

Le premier ministre peut-il nous dire si ces 100,000 barils-jour s'ajouteraient aux quantités que nous importons actuellement de ce pays, et peut-il nous assurer que le gouvernement canadien n'acceptera pas que ce marché soit subordonné à des conditions politiques?

Je pense aux conditions que l'Arabie Saoudite avait attachées le printemps dernier à la livraison au Danemark de 20,000 barils-jour, dont le bruit a couru qu'elles donnaient aux autorités saoudiennes une sorte de droit de veto sur la projection du film «Mort d'une princesse» à la télévision danoise.

Le ministre veut-il nous assurer que le gouvernement du Canada n'acceptera pas que des conditions politiques régissent un pareil marché?

L'honorable H. A. Olson (ministre d'État chargé du Développement économique): Honorables sénateurs, sur la question de savoir si ces 100,000 barils-jour s'ajouteraient aux quantités que nous importons déjà, je signalerai au sénateur que ce qu'on nous a offert, c'est d'acheter jusqu'à 100,000 barils-jour à l'Arabie Saoudite. Nous envisageons cela indépendamment de savoir si c'est nécessaire, si c'est une source d'approvisionnement plus sûre, avec tous les autres facteurs qui entrent dans la conclusion d'un pareil marché.

Je ne pense pas que mon honorable ami serait justifié de laisser entendre que les négociations soient allées plus loin; on nous a fait une offre, que nous pourrons étudier. Il n'a pas été déterminé si cela s'ajouterait à ce que nous importons déjà ou si cela remplacerait des quantités que nous importons déjà. Il n'a même pas encore été déterminé si cela serait nécessaire, même partiellement.

Quant aux conditions politiques, je peux bien exprimer l'espoir quant à moi qu'il n'y en aurait pas. Mais je transmettrai aux négociateurs ce qu'on pourrait appeler ce souhait du sénateur.

LES TRANSPORTS

LE CANADIEN NATIONAL—LE REFINANCEMENT

L'honorable H. A. Olson (ministre d'État chargé du Développement économique): Honorables sénateurs, j'aimerais répondre à une question posée par le sénateur Smith le 19 novembre dernier au sujet du refinancement du Canadien National.

J'ai appris que dans la déclaration dont parlait le sénateur Smith, le président du CN s'inquiétait de ce que sa société ne serait pas en mesure d'effectuer les dépenses en immobilisation nécessaires pour faire face au trafic prévu, surtout dans l'Ouest, si elle ne voulait pas s'endetter jusqu'au cou.

Comme les honorables sénateurs le savent, aux termes de la loi actuelle, le CN doit répondre à ses besoins en capital grâce à ses propres ressources, à des emprunts ou à un financement fédéral. Pour le moment, le problème soulevé par le président du CN est à l'étude. Je puis assurer aux honorables sénateurs que le CN a prévu dans son budget de 1981 des capitaux suffisants pour répondre à ses besoins en matière d'expansion des installations.

L'ÉNERGIE

LE COÛT D'ACHEMINEMENT DU GAZ

L'honorable H. A. Olson (ministre d'État chargé du Développement économique): Honorables sénateurs, j'aimerais répondre à une question posée le 29 octobre dernier par le sénateur Haidasz au sujet du coût d'acheminement du gaz.

Le prix à la sortie de la ville pour les consommateurs des Maritimes sera le même que celui payé dans toute la partie est du pays. L'un des principaux objectifs du gouvernement fédéral est d'encourager les consommateurs dans les Maritimes à se convertir à d'autres sources d'énergie que le pétrole. C'est une des principales préoccupations du gouvernement fédéral qui veut assurer qu'un prix courant sera exigé à la ville. Nous croyons qu'à la longue à mesure que nous devrons moins compter sur le pétrole étranger tous les consommateurs en profiteront.

● (2100)

L'INCIDENCE DES ACHATS AU COMPTANT SUR LE PRIX DU PÉTROLE

L'honorable H. A. Olson (ministre d'État chargé du Développement économique): Honorables sénateurs, je voudrais enfin répondre à deux questions que le sénateur Austin et le sénateur Roblin ont posées le 13 novembre dernier au sujet de l'incidence des achats au comptant sur le prix du pétrole.

On me dit que la consommation du pétrole dans les pays membres de l'Agence internationale de l'énergie est relativement faible par rapport aux dernières années. Il s'ensuit que les niveaux des stocks de pétrole sont élevés et l'utilisation des quantités disponibles pourrait contribuer à mieux équilibrer l'utilisation de l'énergie à l'échelon mondial.

Par conséquent, le 1er octobre les pays membres ont approuvé certaines mesures pour restreindre les achats au comptant afin d'utiliser les excédents de pétrole figurant dans les stocks des compagnies en consultation avec les gouvernements. A compter du 17 novembre, le groupe permanent sur le marché du pétrole et le conseil d'administration de l'AIE ont examiné les répercussions de ces mesures.

Lors de la réunion ministérielle de l'AIE qui doit se tenir les 8 et 9 décembre, ce programme sera étudié en fonction de la situation en Iran et en Iraq et, à ce moment-là, on décidera si d'autres initiatives sont nécessaires en vue de régulariser le marché international du pétrole.

LES TRANSPORTS

LE CANADIEN NATIONAL—LE REFINANCEMENT

L'honorable G. I. Smith: Honorables sénateurs, je remercie le ministre d'État chargé du Développement économique pour sa réponse relative au refinancement du CN. Mais je me permettrai d'ajouter cependant que ses propos ne répondent pas à la question que j'avais posée. Je crois avoir rappelé au ministre—et je suis sûr qu'il n'a pas besoin qu'on le lui rappelle—que le refinancement du CN approuvé par le Parlement en 1978, je pense bien que c'était cette année-là . . .

Le sénateur Olson: C'était en 1952 et 1978.

Le sénateur Smith: . . . et certains d'entre nous ont cru naïvement aux promesses faites en 1978—que ce refinancement devait répondre aux besoins financiers du CN pour un certain temps. Je voulais savoir pourquoi, en l'espace de deux ans à peine, la formule de refinancement en question—que le Parlement avait jugé suffisante pour une période qui devait être assez longue—cette formule dis-je se révèle tellement insuffisante.

L'honorable H. A. Olson (ministre d'État chargé du Développement économique): Honorables sénateurs, je prends note de la question. Mais mon honorable collègue devrait se rendre compte que le CN a entrepris de grands projets d'expansion dans l'ouest du Canada, en particulier dans le cas de ce qu'on appelle la route du Nord qui va d'Edmonton à Jasper et de là jusqu'à Vancouver, c'est-à-dire vers les basses terres de la côte. De même, il est question d'investir massivement dans les installations portuaires de Prince-Rupert pour accueillir des navires de fort tonnage, sans compter tout le matériel roulant qui sera nécessaire à une hausse probable des expéditions de charbon vers ces deux ports.

Le sénateur Smith: Vraiment, je ne doute pas de l'utilité et de la nécessité de financer ces grands projets qui seront avantageux non seulement pour l'Ouest mais pour l'ensemble du pays. Je n'ai pas d'objection à cela, mais je me demande quand même comment il se fait qu'il y a deux ans à peine, quand on avait établi les besoins en capital du CN, ces projets d'envergure—qui étaient déjà à l'étude, peut-être en voie de réalisation—aient pu être oubliés?

Le sénateur Olson: Honorables sénateurs, je vais prendre la question en note et voir à obtenir de plus amples renseigne-

ments. Cependant, au cours des derniers mois, c'est-à-dire en 1980, il a bien fallu se rendre compte que le CN aurait besoin de capitaux considérables.

Le sénateur Smith: Je vous remercie.

L'ÉNERGIE

LE BAS NELSON—LA POLITIQUE RELATIVE À L'EXPLOITATION DE L'ÉNERGIE HYDRO-ÉLECTRIQUE

L'honorable Raymond J. Perrault (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, le 29 octobre, le sénateur Roblin m'a demandé si le gouvernement fédéral, étant donné qu'il accordait déjà à Terre-Neuve une aide financière dans le cadre du projet de mise en valeur du bas Churchill, étudierait la possibilité de fournir le même genre d'aide au Manitoba dans le cadre du projet de mise en valeur de la basse Nelson.

La décision du fédéral d'aider financièrement Terre-Neuve et le Labrador à mettre en valeur le potentiel hydro-électrique du bas Churchill a été prise afin de compenser pour des circonstances tout à fait particulières.

Ces circonstances sont le coût initial très élevé de la construction d'un système de transport qui traverserait le détroit de Belle-Isle. En outre, l'énergie qu'il sera possible de produire en des endroits précis sur le bas Churchill est supérieure aux besoins immédiats en électricité de l'Île alors qu'à longue échance, il sera plus économique de produire de l'électricité supplémentaire au Labrador.

Cette situation est assez semblable à celle dans laquelle se trouvait le Manitoba au début des années 1960 lorsqu'on songeait à mettre en chantier les premiers projets de mise en valeur de la basse Nelson. À cette époque-là, le gouvernement fédéral, reconnaissant le caractère unique de la situation, avait accepté de construire le premier tronçon du réseau de transport de la rivière Nelson à un coût de plus de 200 millions de dollars et d'accorder à la province des taux d'intérêts très avantageux sur cet emprunt considérable. De plus, la province s'est vue dispensée de payer une partie des intérêts pour une période de 15 ans, c'est-à-dire jusqu'en 1988.

En plus de financer la construction du premier tronçon de ce réseau de transport, le gouvernement fédéral a consenti des prêts totalisant 193 millions de dollars dont 110 millions ont déjà été avancés à la société Manitoba Hydro pour la construction d'installations additionnelles nécessaires pour accroître la capacité du réseau de transport.

Le Manitoba est maintenant, selon toute probabilité, en mesure de financer tout projet d'aménagement additionnel servant d'appoint aux installations actuelles de production et de transport et ce, à même les revenus tirés de la vente de son électricité et on peut prévoir, de la même manière, que lorsque le gouvernement fédéral aura financé les premiers travaux de mise en valeur du fleuve Churchill, la province de Terre-Neuve sera capable de financer elle-même dans une plus grande mesure tous les projets d'expansion de son réseau hydro-électrique, tant dans l'île de Terre-Neuve qu'au Labrador.

LA RÉGION DE L'ATLANTIQUE—LE CHAUFFAGE DES MAISONS

L'honorable Raymond J. Perrault (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, j'ai une réponse à la question que le sénateur Phillips a posée le 5 novembre demandant combien de temps il fallait compter pour convertir, au charbon, une centrale alimentée au mazout? C'est une des questions, parmi d'autres, que le sénateur a posées.

Il est prévu de créer, en vertu du programme énergétique national, un fonds d'aide à la conversion des centrales qui disposera, au cours des quatre prochaines années, de crédits se montant à 175 millions de dollars. Ce fonds pourra prendre en charge jusqu'à 75 p. 100 du prix des travaux de conversion des centrales, du mazout au charbon. D'après les responsables, il faut compter entre 15 et 18 mois pour effectuer les transformations nécessaires dans ces centrales.

LES BANQUES

LE VIREMENT ÉLECTRONIQUE DES FONDS

L'honorable Raymond J. Perrault (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, le 5 novembre, le sénateur Nurgitz a posé une question sur l'application, par le gouvernement, d'un système de virement électronique des fonds.

Je suis heureux d'annoncer que le Conseil du Trésor a approuvé récemment un projet témoin que le ministère des Approvisionnements et Services doit mettre en route pour pousser les expériences sur le virement électronique des fonds. Ce projet permettra à l'État de verser de l'argent à des tierces personnes à la demande des militaires et il nous permettra d'évaluer, en temps voulu, les avantages de ce système.

L'IMPÔT SUR LE REVENU

LES ENTREPRISES NON CONSTITUÉES EN SOCIÉTÉS—LA DÉDUCTION DU SALAIRE VERSÉ AU CONJOINT

L'honorable Raymond J. Perrault (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, le sénateur Bielish a posé, le 24 novembre, une question au sujet de la déduction fiscale sur le revenu du salaire versé au conjoint par un contribuable exploitant une entreprise non constituée en société.

La motion des voies et des moyens déposée le 21 avril 1980 comportait un projet de modification à la loi de l'impôt sur le revenu visant à donner effet à la suppression des règles d'attribution à l'égard de la rémunération versée par un contribuable à son conjoint employé dans son entreprise ou sa société.

L'avant-projet de loi à ce sujet a été rendu public en août dernier. On a également préparé des projets de modification au Régime de pensions du Canada.

On prévoit que les modifications à la loi de l'impôt sur le revenu et au Régime de pensions du Canada s'appliqueront rétroactivement au 1er janvier 1980, et n'attendent plus que l'approbation du Parlement et la sanction royale pour prendre force de loi. Le Parlement sera bientôt saisi du bill prévoyant ces modifications à la loi. Le gouvernement accorde une grande priorité à cette mesure et est toujours engagé à la faire appliquer, même si elle ne devait être étudiée qu'en février ou en mars. Nous compterons bien sûr sur la bonne volonté de tous les honorables sénateurs de l'opposition pour en expédier l'adoption une fois que nous en aurons été saisis.

LES AFFAIRES INDIENNES

LA VÉRIFICATION INDÉPENDANTE DES COMPTES FIDUCIAIRES DES BANDES INDIENNES

L'honorable Raymond J. Perrault (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, le sénateur Nurgitz a posé le 25 novembre une question au sujet de la vérification des comptes fiduciaires des bandes indiennes par le vérificateur général.

On m'informe que le Vérificateur général a effectivement pris des mesures à cet égard. Le vérificateur général donnera dans son rapport attendu d'ici la fin de décembre, des détails plus précis à ce sujet.

● (2110)

Ce serait violer le caractère confidentiel du rapport que de donner des détails à ce moment-ci. Dès que le rapport aura été déposé, je serai heureux de répondre à toute autre question que l'honorable sénateur Nurgitz ou d'autres sénateurs pourront avoir à poser aussi bien sur ce point que sur tous les autres points traités dans le rapport.

LA CONSTITUTION

LE COMITÉ SPÉCIAL MIXTE—TÉMOINS

L'honorable Raymond J. Perrault (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, j'ai une réponse différée à la question qu'a posée le sénateur Roblin le 25 novembre 1980 au sujet du nombre d'associations qui ont présenté des mémoires et qui désirent comparaître devant le comité spécial mixte du Sénat et de la Chambre des communes sur la Constitution du Canada.

Honorables sénateurs, je voudrais déposer deux documents en réponse à la question du sénateur Roblin.

> Liste des témoins qui ont comparu devant le comité spécial mixte de la constitution du Canada. (*Texte français*)
>
> Compilation statistique des témoins ayant comparu ou désirant comparaître devant le comité spécial mixte de la Constitution du Canada, et des mémoires reçus par le comité. (*Texte français*)

(*Le texte des documents figure en appendice, pages 1345 à 1347.*)

—Honorables sénateurs, cette compilation statistique est très longue. Il y a tout d'abord la liste des témoins qui ont comparu devant le comité jusqu'au 1er décembre. Puis, pour accéder à la requête du sénateur Roblin, la liste complète des témoins, par association, ainsi que les noms des délégués et leur date de comparution. Cela vous intéressera sans doute.

Quand au second document, peut-être pourrais-je me borner à en dire quelques mots seulement, puisqu'il sera déposé intégralement et peut-être même annexé au compte rendu des délibérations d'aujourd'hui.

Son Honneur le Président: Pemission accordée, honorables sénateurs?

Des voix: D'accord.

Le sénateur Perrault: Le comité a reçu 529 mémoires et documents présentés par écrit avant la date limite du 25 novembre et 22 après. Cela comprend les lettres, les télégrammes, et ainsi de suite.

[Le sénateur Perrault.]

Les demandes de comparution présentées avant la date limite du 25 novembre par des associations se chiffrent à 274; le comité en a reçu 5 autres après.

Cent trente particuliers ont fait savoir avant la date limite du 25 novembre qu'ils voulaient être entendus par le comité, et six autres après.

Soixante-quatorze associations se sont bornées à présenter des instances avant la date limite du 25 novembre et une seule après.

Quatre cents particuliers se sont bornés à présenter des instances avant la date limite du 25 novembre et sept autres après.

Le nombre des personnes qui ont voulu comparaître, ventilé par catégorie, se trouve dans le document que j'ai déposé ce soir.

Les honorables sénateurs auront peut-être des questions à poser après avoir examiné cette liste qui ne manquera certainement pas de les intéresser et qui expliquera de la façon la plus succincte et convaincante pourquoi les députés et les sénateurs membres du comité proposent que la date limite des audiences soit repoussée au 6 février. Les Canadiens ont prouvé qu'ils ne reculaient pas quand il est temps d'aller de l'avant et de faire connaître leur opinion.

LES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

LA PAIX AU MOYEN-ORIENT—LES INITIATIVES DU CANADA

L'honorable Raymond J. Perrault (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, le 26 novembre, le sénateur Macquarrie a posé une question au sujet du rôle du Canada dans la poursuite de la paix au Moyen-Orient.

Au cours de sa conférence de presse au Caire le 22 novembre, le premier ministre a déclaré que le Canada peut exercer une certaine influence sur le rapprochement des parties en cause en parlant ouvertement comme il l'a fait aux Nations Unies, ainsi que dans ses relations directes avec les pays arabes et Israël. J'aimerais vous citer textuellement ce qu'a déclaré le premier ministre:

> C'est un sens de la réalité plutôt que la modestie qui nous pousse à croire que nous ne saurions exercer une grande influence. Je suis convaincu, cependant, qu'Israël est sensible, comme il nous l'a déjà dit, à la position adoptée par le gouvernement canadien lorsqu'il parle en toute franchise dans le particulier avec Israël, ou en public aux Nations Unies ou au Parlement canadien. A mon avis, c'est à cela que se résume notre rôle. J'ai dit maintes fois déjà qu'à notre époque les pays dotés des forces armées les plus puissantes sont parfois incapables, précisément à cause de la puissance de ces forces, d'influencer le cours des événements, et qu'alors les nations plus modestes peuvent assumer leur rôle en exerçant leur influence par les idées et la persuasion.

L'ITALIE

LE TREMBLEMENT DE TERRE—L'AIDE DU CANADA

L'honorable Raymond J. Perrault (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, sachant que vous vous intéressez vivement aux malheurs des survivants de l'horrible tremble-

ment de terre dont l'Italie a été victime, j'aimerais vous toucher un mot des renseignements que j'ai ici. Ce document est plutôt long mais il intéressera sûrement un grand nombre d'entre vous. On y précise dans les détails l'aide que le Canada se propose d'expédier à l'Italie, ainsi que les demandes d'aide supplémentaires qui ont été reçues. Du consentement du Sénat, ce texte sera lui aussi incorporé au hansard de nos travaux de ce soir.

Son Honneur le Président: Y a-t-il consentement, honorables sénateurs?

Des voix: D'accord.

(*Voici le texte du document:*)

Quelle est la contribution du Canada?

—Une subvention immédiate de $300,000 pour le secours d'urgence par la Croix-Rouge du Canada et la Ligue des Sociétés de la Croix-Rouge. Cela comprend le montant de $100,000 annoncé à la Chambre lundi.

—Une contribution de 1.5 million de dollars pour aider à la réhabilitation et à la reconstruction. Cette contribution sera coordonnée avec les travaux du secteur privé, y compris ceux de la communauté italo-canadienne.

La subvention d'urgence a-t-elle été dépensée?

—La Croix-Rouge canadienne a été officiellement avisée le 27 novembre que le gouvernement lui verserait une subvention globale de $300,000. Cet avis suffit à autoriser la Croix-Rouge à dépenser cette somme immédiatement.

Pourquoi n'a-t-on pas envoyé de vols spéciaux du MDN?

—J'ai demandé à l'ambassadeur d'Italie une liste des articles dont on avait grand besoin en Italie (roulottes, logements temporaires, tentes, purificateurs d'eau, couvertures).

—Je tenais surtout à ce que ces articles arrivent le plus tôt possible dans la zone sinistrée.

—Il était évident que la Ligue des Sociétés de la Croix-Rouge était en mesure de livrer ces articles plus rapidement, ayant accès aux magasins en Europe même.

—Des vols du MDN ne sont pas exclus, particulièrement si les autorités italiennes avec qui je suis constamment en contact font appel à nos ressources qui sont à Lahr.

Quand ce montant de $1.5 million sera-t-il dépensé?

—Il est réservé à la reconstruction et à la réhabilitation; il ne sera possible de déterminer les priorités dans ce domaine qu'après la première période de secours d'urgence.

—Dans le secteur privé et dans la communauté italo-canadienne, on continue encore à tâcher de réunir des fonds.

—Bien que l'on ne puisse donner une date précise pour le moment, nous espérons que cette somme pourra être dépensée le plus tôt possible, probablement au début de la prochaine année civile et certainement avant la fin de la présente année financière.

Comment cette somme de $1.5 million sera-t-elle dépensée?

—Comme je l'ai déjà dit, nous avons l'intention de nous associer aux Canadiens intéressés qui sont en train de se livrer à la louable activité de réunir des fonds dans le secteur privé.

—Les efforts se poursuivent encore dans le secteur privé, y compris des efforts déployés pour structurer la collecte des fonds.

Donc,

—C'est pourquoi des mécanismes bien déterminés n'ont pas encore été définis, en vue de discuter des utilisations les plus appropriés avec les organismes les plus actifs du secteur privé, notamment le Congrès national des Italo-Canadiens (CNIC) qui joue un rôle des plus proéminent. De façon générale, nous avons l'intention de distribuer ces fonds sous forme de subventions à un fonds de reconstruction national.

Le CNIC est-il le seul organisme que le gouvernement a l'intention de consulter?

—Comme organisme ayant une base au pays, le Congrès a joué le rôle le plus important dans la collecte de fonds. Nous voudrions le consulter, mais nous voulons aussi consulter d'autres organismes ou d'autres particuliers qui se sont dévoués à cette tâche.

Pourquoi l'annonce a-t-elle été faite par le ministre (Multiculturalisme) et non par le secrétaire d'État aux Affaires extérieures?

—Étant donné l'importance de cette affaire, nous avons voulu annoncer les mesures que nous prendrions dès que la décision a été prise le 26 novembre.

—Le SEAE n'était pas en ville ce jour-là.

—On a choisi M. Fleming pour faire cette annonce en l'absence du SEAE à la fois parce que ses responsabilités le mettent en contact avec les organismes italo-canadiens qui réunissent les fonds et parce qu'il est allé en visite officielle dans la région sinistrée en septembre dernier.

Le pont aérien vers l'Italie

Pourquoi le gouvernement a-t-il choisi de faire des contributions en nature, si longtemps après le désastre?

—Les problèmes réels n'ont pu être établis plus tôt. La Ligue des Sociétés de la Croix-Rouge était l'organisme le mieux en mesure de coordonner l'effort international de secours;

—Vendredi dernier, le gouvernement italien nous a fourni, à Rome, une liste précise des articles dont la quantité était encore insuffisante;

—Nous avons pu établir que les stocks disponibles à la base militaire de Lahr, en Allemagne, comprenaient certains de ces articles (1,000 couvertures, des vêtements chauds, de la nourriture);

—Nous avons fourni ces articles après en avoir vérifié l'utilité auprès de l'ambassadeur d'Italie, vendredi soir. Leur besoin a été confirmé à nouveau hier, dimanche, par le gouvernement et la Croix-Rouge d'Italie.

Quelles garanties le gouvernement a-t-il demandées quant à l'utilisation effective de ces articles?

—Nous ne pouvons pas faire grand-chose pour participer aux opérations de secours sur place, mais nous pouvons nous assurer, et c'est ce que nous avons choisi de faire, qu'elles disposent de tous les éléments nécessaires à leur succès;

—Les secours sont expédiés par avion à Bari, sur la côte Adriatique (plutôt qu'à Naples), parce qu'il est plus facile d'atteindre la région sinistrée de la côte est que de la côte ouest très achalandée.

Quel est le coût du ravitaillement aérien?

—Environ $67,000.

LE REVENU NATIONAL

LES ŒUVRES D'ART ORIGINALES—LA CATÉGORIE DES OBJETS ADMIS EN FRANCHISE DE DOUANE

L'honorable Hartland de M. Molson: Honorables sénateurs, avant que nous ne passions à l'ordre du jour, j'aimerais demander au leader du gouvernement s'il pense obtenir une réponse à la question que je lui ai posée le 23 octobre, soit la question nº 39 inscrite au *Feuilleton*.

L'honorable Raymond J. Perrault (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, je remercie le sénateur Molson d'avoir attiré mon attention sur ce sujet. Je suis sûr qu'on s'empresse à l'heure actuelle de réunir la documentation nécessaire. Certaines questions exigent plus de recherches que d'autres.

SÉNATEURS ET DÉPUTÉS

FRAIS DE TRANSPORT, ALLOCATIONS POUR FRAIS DE VOYAGE ET FRAIS DE DÉPLACEMENT

Question nº 38 au *Feuilleton*—Par l'honorable Jack Marshall:

1. Quels sont les règlements régissant les déplacements d'un sénateur de Terre-Neuve entre Ottawa et cette province?

2. Les mêmes règlements s'appliquent-ils aux membres de la Chambre des communes et, dans la négative, pourquoi pas?

Réponse du président du Conseil privé:

1. Frais de transport, allocations pour frais de voyage et frais de déplacement: Conformément au paragraphe 43(1) de la Loi sur le Sénat et la Chambre des communes, les sénateurs ont droit au remboursement des frais suivants:

(a)(i) sous réserve du sous-alinéa (v) ci-dessous, les frais engagés par les sénateurs pour un voyage aller-retour chaque semaine entre leur lieu de résidence et Ottawa par transporteur ordinaire, ces frais ne devant pas dépasser le montant d'un billet d'avion première classe, sur présentation d'une attestation de paiement, ainsi que les frais de transport au sol entre l'aéroport et le centre-ville à Ottawa et le lieu de résidence du sénateur;

(ii) les frais engagés par les sénateurs pour un voyage aller-retour chaque semaine entre leur lieu de résidence et Ottawa par véhicule automobile, ces frais ne devant pas dépasser le montant d'un billet d'avion première classe ou quatorze cents le kilomètre, selon le montant le moins élevé;

(iii) les frais engagés par les sénateurs pour dix (10) voyages aller-retour pour chaque période de douze (12) mois consécutifs vers un point du Canada à partir d'Ottawa ou du lieu de résidence du sénateur par un transporteur aérien ordinaire, ces frais ne devant pas dépasser le montant d'un billet d'avion première classe, sur présentation d'une attestation de paiement, ainsi que les frais de transport au sol entre l'aéroport et le centre-ville à Ottawa et le lieu de résidence du sénateur;

(iv) les frais engagés par les sénateurs pour assurer le transport de leur conjoint lors de six (6) voyages aller-retour pour chaque période de douze (12) mois consécutifs par transporteur aérien ordinaire, ces frais ne devant pas dépasser le montant d'un billet d'avion en première classe, sur présentation d'une attestation de paiement, entre leur lieu de résidence et Ottawa, ainsi que les frais de transport au sol entre l'aéroport et le centre-ville à Ottawa ou leur lieu de résidence; et

(v) les voyages prévus aux sous-alinéas (iii) et (iv) ci-dessus ne doivent pas s'ajouter aux voyages prévus pour les sénateurs au sous-alinéa (i), mais chaque déplacement entrepris en vertu du sous-alinéa (iii) ou (iv) sera considéré comme un voyage aller-retour hebdomadaire prévu pour les sénateurs au sous-alinéa (i).

(vi) Les sénateurs auront droit, sans obligation de présenter une attestation de paiement, au remboursement de leurs frais de transport au sol jusqu'à concurrence de $10; en outre, les frais de taxi supérieurs à $10, mais ne dépassant pas $20 pour les déplacements entre l'aéroport et le centre-ville, pourront également être remboursés, sur présentation d'une attestation de paiement.

(b) Les sénateurs ont droit une fois au cours de leur carrière parlementaire, au remboursement des frais de déménagement de leur mobilier et de leurs biens personnels entre leur lieu de résidence et Ottawa, pourvu que les demandes en ce sens, accompagnées d'une attestation de paiement, soient adressées dans les six (6) mois qui suivent la fin du versement de leur indemnité.

2. Oui.

LA LOI DE 1980 SUR LA PROTECTION DE LA VIE PRIVÉE

2e LECTURE—REPORT DU DÉBAT

L'ordre du jour appelle:

Deuxième lecture du bill S-9, intitulé: «Loi visant à compléter la législation canadienne en matière de protection de la vie privée et de droit d'accès des individus aux dossiers fédéraux qui contiennent des renseignements personnels les concernant».—(*L'honorable sénateur Flynn, C.P.*).

L'honorable Jacques Flynn (leader de l'opposition): Honorables sénateurs, je demande que le débat soit inscrit à l'ordre du jour du 21 janvier 1981.

(Le débat est reporté.)

BILL PRIVÉ

LE PRÉSIDENT DE LA DIVISION DE LETHBRIDGE DE L'ÉGLISE DE JÉSUS-CHRIST DES SAINTS DES DERNIERS JOURS—2e LECTURE

L'honorable Ernest C. Manning propose: Que le bill S-16, concernant le président de la Division de Lethbridge de l'Église de Jésus-Christ des saints des derniers jours, soit lu pour la 2e fois.

—Honorables sénateurs, je ne prendrai que quelques instants pour parler de cette question.

Le projet de loi a pour objet d'accorder une nouvelle charte à une société religieuse, chargée de gérer et de contrôler les biens, les opérations et les intérêts au Canada de l'Église de Jésus-Christ des saints des derniers jours, appelée couramment l'Église des Mormons.

Il serait peut-être opportun d'expliquer brièvement le mot «division». Par «division» on entend une division territoriale de l'Église des Mormons. Cela équivaut à peu près à un diocèse dans les autres églises. Une division comprend généralement 10 congrégations ou circonscriptions ecclésiastiques dirigées chacune par un évêque. Ces circonscriptions équivalent grosso modo aux paroisses des autres églises.

En 1927, en vertu d'une loi privée adoptée par le Parlement du Canada, à savoir, le chapitre 112 des Statuts du Canada, de 1926-1927, le président de la division ecclésiastique le Lethbridge était dûment constitué en une corporation unipersonnelle.

Comme nos collègues juristes le savent, par corporation unipersonnelle on entend une corporation composée d'une seule personne et de ses successeurs à cette fonction, qui sont constitués en corporation par voie législative afin qu'ils puissent exercer les capacités et bénéficier des droits, des pouvoirs et des privilèges auxquels ils n'ont pas droit en tant que personnes physiques. La propriété perpétuelle est l'un de ces avantages particuliers.

Un des principaux objets de la corporation unipersonnelle qui fait l'objet de ce projet de loi est de favoriser une meilleure gestion et un meilleur contrôle des biens, des opérations et des intérêts au Canada de l'Église de Jésus-Christ des saints des derniers jours. Non seulement la corporation gère les opérations de l'Église dans la région de Lethbridge, mais elle agit en effet comme propriétaire des biens et des avoirs des diverses missions et divisions de l'Église au Canada.

Depuis sa mise en vigueur en 1927, la loi originale constituant en corporation le président de la division ecclésiastique de Lethbridge n'a jamais été modifiée. Au fil des années, elle est devenue désuète et insuffisante. Elle contient par exemple certaines limitations ayant maintenant un caractère archaïque concernant la détention de propriété et cette situation ne peut être corrigée que par le Parlement.

Le but de ce bill est donc d'annuler l'ancienne loi de constitution en société et de la remplacer par une charte plus moderne et adaptée aux besoins actuels. Ce bill contient un article stipulant que la Société est à toutes fins réputée prendre la suite de celle qui a été créée par la loi du Parlement de 1927.

Étant donné qu'il s'agit d'un bill privé, un comité sénatorial devra étudier les affirmations contenues dans le préambule du bill. Je propose donc, s'il y a accord pour que le bill reçoive sa deuxième lecture, que le bill soit renvoyé au comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles qui est le comité du Sénat chargé d'étudier normalement les bills privés.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2e fois.)

RENVOI AU COMITÉ

L'honorable Ernest C. Manning propose: Que le bill soit renvoyé au comité permanent des affaires juridiques et consitutionnelles.

(La motion est adoptée.)

• (2120)

L'ÉNERGIE

LA POLITIQUE DU GOUVERNEMENT—REPORT DU DÉBAT

L'ordre du jour appelle:

Reprise du débat sur l'interpellation de l'honorable sénateur Argue, C.P., attirant l'attention du Sénat sur la politique éergétique constructive du premier ministre Trudeau et notamment sur

1. l'avantage pour les Canadiens d'avoir au Canada, pour le pétrole et le gaz, des prix inférieurs à ceux de l'OPEP;

2. l'avantage de canadianiser l'industrie;

3. l'avantage des dispositions visant à encourager un grand nombre de Canadiens à investir dans l'industrie;

4. l'avantage que présentent pour le Canada les dispositions relatives à la conservation; et

5. l'avantage d'autres aspects de la politique.—(*L'honorable sénateur Frith*).

L'honorable Royce Frith (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, je demande que le débat soit reporté au nom du sénateur Murray. Comme les ministériels ne comptent pas poursuivre le débat pour le moment, je demande donc que l'on reporte le débat au nom du sénateur Murray.

L'honorable Lowell Murray: Honorables sénateurs, j'ai l'intention de reprendre le débat demain après-midi, si le temps me le permet.

(Le débat est reporté.)

LA DÉLINQUANCE IMPUTABLE AUX EXPÉRIENCES DE L'ENFANCE

RAPPORT DU COMITÉ DE LA SANTÉ, DU BIEN-ÊTRE ET DES SCIENCES—SUITE DU DÉBAT

Le Sénat reprend l'étude, interrompue le jeudi 20 novembre, du rapport du comité permanent de la santé, du bien-être et des sciences intitulé «L'enfant en péril», qui a été déposé au Sénat le 16 octobre 1980.

L'honorable Andrew Thompson: Honorables sénateurs, je voudrais d'abord féliciter les sénateurs qui ont pris la parole

avant moi. J'espère que je ne répéterai pas ce qu'ils ont dit du rapport, mais je répète volontiers les hommages qu'ils ont tous rendus au sénateur McGrand.

Je soupçonne que lorsque ce comité a été institué, le sénateur McGrand a dû avoir l'impression d'en être en quelque sorte le père putatif, bien qu'on n'ait pas officiellement reconnu sa paternité. En fait, d'après la période de gestation de ce rejeton, il semblait bien que ce fût effectivement un enfant en péril. Je sais également qu'il espérait qu'à chacune des pages de ce rapport résonnerait un véritable coup de clairon, un cri sain et vigoureux de ce petit bébé joufflu. Il estime peut-être que plusieurs sénateurs et moi-même avons tenté d'étouffer cela. Mais il est convaincu, j'espère, que je considère cela comme un travail admirable et fondamental qui, je le souhaite, portera fruit au niveau de ceux qui détiennent le pouvoir.

Comme le sénateur McGrand l'a signalé, ce rapport a eu des échos jusqu'en Nouvelle-Zélande puisque le parlement néo-zélandais a dit qu'il souhaitait l'étudier, ce qui est évidemment tout à l'honneur du Sénat et le président du comité, le sénateur Bonnell, m'a même signalé qu'il avait reçu à ce sujet beaucoup de lettres d'instances provinciales et de particuliers partout au Canada.

J'aimerais m'attarder, si vous me le permettez, à l'auteur, qui est, quant à moi, le génie et l'inspiration du rapport.

Je ne sais combien d'accouchements vous avez faits en tant que médecin, sénateur McGrand, mais je sais, d'après ce que m'ont dit vos collègues du Nouveau-Brunswick, que vous étiez célèbre comme médecin de campagne dans les années 1920 et 1930, que malgré le froid et la tempête du soir si quelqu'un appelait à l'aide d'une ferme éloignée, on pouvait toujours voir cette forme solide s'élancer sur les routes tortueuses en cheval et traîneau et, si le cheval chancelait, aller en raquettes répondre à l'appel de ceux qui réclamaient de l'aide.

J'ajoute également, sénateur McGrand, qu'en votre qualité de ministre de la santé vous avez frayé de nouvelles voies dans votre province en ce qui concerne l'immunisation, les programmes de prévention et l'aménagement d'hôpitaux.

Je dois en toute justice préciser que le Dr McGrand, honorables sénateurs, n'a jamais voulu faire de ce document une étude théologique sur l'origine du péché ou une discussion philosophique sur la nature de l'homme ou encore un traité d'astrologie sur l'influence des astres sur les tendances criminelles. Mais en examinant le mandat de l'étude, qui était de faire enquête sur les expériences d'avant la naissance et du début de l'enfance qui peuvent provoquer par la suite des troubles de la personnalité ou la délinquance, j'ai estimé, un peu comme le sénateur Macdonald, que l'aventure était par trop ésotérique et mystique. Et pour citer le roi Lear:

> Le monde a cette aimable particularité que lorsque nous essuyons des revers—comme conséquence souvent de notre propre conduite—nous rendons responsables de nos déboires le soleil, la lune, les étoiles: comme si nous étions goujats par la force des choses, et fous sous la contrainte céleste.

Et je me suis demandé si nous n'essayions pas, en remontant aux circonstances prénatales, à chercher une excuse aux criminels, ces fous sous la contrainte céleste.

[Le sénateur Thompson.]

Mais il faut dire, en toute justice, que le Dr McGrand n'a jamais eu l'intention ne serait-ce que d'étudier la composition chromosomique ou le code désoxyribonucléique de la vie. Je sais même que le Dr McGrand a la conviction, comme je pense tous les généticiens qui tiennent à leur réputation, que les caractéristiques acquises ne sont pas héritées. Le généticien soviétique Lyssenko s'est discrédité même dans le monde communiste, comme David Susuki l'a dit: «Le galimatias lyssenkiste a paralysé les généticiens soviétiques pendant des années.» En d'autres termes il soutenait, c'est-à-dire que Lyssenko soutenait que les caractères acquis sont hérités. Ce que le sénateur McGrand a voulu étudier et examiner, ce sont les risques de la vie prénatale, de la naissance et de la première jeunesse, cette série d'atteintes physiques et émotives qui peuvent amorcer une tendance de susceptibilité au retrait, à la frustration rancuneuse et, de là, au comportement antisocial.

A cause de l'intérêt que j'ai déjà porté au domaine correctionnel, j'ai lu divers rapports—le rapport Stewart, le rapport Archambault, le rapport Fauteux et le rapport Ouimet. Il y a aussi le rapport MacGuigan qui m'a fait une forte impression. Des tonnes de volumes ont été consacrées au traitement du délinquant, et je pense que le monde carcérologue admettrait avec Pope que l'arbre penche du côté où le plantule s'est courbé. Mais le Dr. McGrand et je sais qu'il admire René Dubois et je le soupçonne également d'admirer Thoreau était d'accord avec Thoreau qui disait: «Il y en a mille qui s'attaquent aux branches du mal, contre un qui frappe à la racine.»

Ce que j'ai appris du comité, c'est tout d'abord qu'il y a un important contingent d'un bout à l'autre du pays et à l'étranger, de nombreuses disciplines et professions qui fouillent dans l'amoncellement de racines et de fibres pour en scruter une et peut-être plusieurs, afin de voir ce qui a poussé au crime. Nous n'étions pas seuls à nous consacrer à cette étude, ni à nous y intéresser. D'autres orateurs ont parlé de recommander la création d'un institut canadien des études de la violence dans la société, avec comme objet de lancer et de promouvoir des recherches comme aussi de coordonner et d'évaluer les résultats de recherches.

● (2130)

D'après les témoignages apportés par les témoins, la presse et des documents de recherche, notre comité a admis que certaines racines enchevêtrées s'étaient tordues et déformées, causant une pousse mal formée: le criminel violent. Si je puis me permettre l'audace de faire des comparaisons avec le domaine agricole que je connais assez mal, il y a peut-être trop d'acidité dans le sol, trop peu de soleil ou trop de pluies et d'orages.

J'aimerais maintenant remercier les deux chercheurs très compétents de la Bibliothèque du Parlement, Helen McKenzie et Grant Purves, de la diligence et du talent dont ils ont fait preuve pour coordonner les conclusions du comité.

Le comité recommande la mise au point de moyens préventifs—pour enrichir le sol—pour aider le fœtus, le bébé et le jeune enfant et éviter que ne se développent en lui les failles de caractère qui le mèneront plus tard au crime.

Ayant décrit en termes de vie végétale les risques de malformation, j'aimerais ajouter qu'à mes yeux, il y a une contradiction évidente et énorme dans l'espèce humaine. Nous avons une volonté qui, parfois, semble surmonter les dangers et les

obstacles les plus terribles. A cet égard, je pense à un exemple: j'avais l'intention de prendre un avion à Peterborough, mais comme c'est souvent le cas, l'avion n'est jamais arrivé à l'aéroport. Par conséquent, vers 6 heures du matin, j'ai dû me rendre en voiture de Peterborough à Malton pour prendre l'avion d'Ottawa. C'était un matin d'été froid et humide et, en compagnie de quatre ou cinq autres personnes, je roulais le long d'une route déserte. Devant moi, j'ai vu les feux clignotants d'une voiture de police sur le bas-côté de la route. En nous approchant, nous avons vu un jeune homme qui marchait en claudiquant le long de la route. En le doublant, nous nous sommes aperçus qu'une de ses jambes était une prothèse et avons vu la douleur sur les traits de son visage pendant son effort. Il s'agissait de Terry Fox qui traversait le Canada. Vous vous demanderez peut-être: «Qu'est-ce que Terry Fox a à voir avec cette étude?». Je réponds: «Tout».

Au cours des audiences du comité, il a surtout été question de ceux qui ont échoué, et des raisons pour lesquelles ils sont devenus des criminels. A mon avis, nous n'avons pas suffisamment parlé du courage et de la détermination qui permettent à certains individus de surmonter les obstacles. Nous devrions chercher à savoir comment ils y parviennent. Presque tous les témoignages présentés au comité concernaient des enfants qui étaient devenus des criminels endurcis. Nous n'avons reçu aucun témoignage sur les raisons qui les poussent à surmonter les difficultés que leur a causées le fait d'avoir grandi dans un milieu défavorisé sur le plan génétique, psychologique et écologique.

A ce sujet, j'ai dû aller aux États-Unis pour examiner des études sur ce sujet. Il y en a eu très peu de faites. Cependant, certaines ont été réalisées à Berkeley et au Minnesota, et j'aimerais parler de l'une de ces études de cas. Michael, âgé de 10 ans, avait une mère schizophrène, qui avait fait des séjours répétés dans des asiles, un père en prison, et une sœur aînée dans un foyer pour débiles mentaux. Pourtant les instituteurs de Michael le décrivent comme un enfant charmant, intelligent, un bon élève, un chef naturel que tout le monde aime à l'école. La nature humaine est tellement surprenante que contrairement à ce qu'on a tendance à croire, une série de malheurs ne retarde pas nécessairement la croissance et ne pousse pas nécessairement un individu au crime. C'est pour moi un grand réconfort.

Une autre étude faite à Berkeley concernait 403 personnes célèbres; elle a démontré que trois sur dix avaient été méprisées, rejetées, battues, abandonnées, négligées et brutalisées dans leur enfance. Leurs parents avaient été cruels, insensibles, bizarres, fous ou alcooliques; pourtant ces hommes ont réussi et sont célèbres aux États-Unis. La question que je pose est: pourquoi? Comment ont-ils réussi à surmonter ces difficultés qui sont des obstacles à l'épanouissement de tant d'autres?

Le comité reconnaît sans peine qu'il n'a pas pu étudier tous les aspects de la question ni fournir toutes les réponses. C'est pourquoi nous voulons créer un institut pour lui confier l'étude de ces questions. Je crois bien franchement, honorables sénateurs, que nous ne saurons jamais comment élever des enfants. Cela dit, je ne voudrais pas vous laisser croire à tort que le comité n'a pas acquis la conviction que des parents bons et sérieux accepteraient d'exposer leurs enfants aux périls qui causent la perte d'un si grand nombre. Les pouvoirs publics ne doivent pas manquer d'éliminer ces dangers si possible ou tout au moins de les rendre moins menaçants.

Honorables sénateurs, nous comptons sur la famille comme nid de chaleur, de soins, d'éducation et comme citadelle pour nos jeunes, mais nous devons accepter de voir les choses telles qu'elles sont au Canada aujourd'hui. Il nous arrive à tous de songer avec complaisance aux soins que reçoivent nos enfants, même si nous savons que 15 millions d'enfants dans le monde mourront cette année. Nous nous disons que nos enfants ont bien de la chance. Beaucoup d'entre nous vivent encore la nostalgie de l'époque victorienne où le père rentrait le soir à la maison où l'attendait sa femme et lisait des histoires à ses enfants pour les endormir. Cela me rappelle ce passage d'un poème de Longfellow intitulé «The Children's Hour»:

> Between the dark and the daylight,
> When the night is beginning to lower,
> Comes a pause in the day's occupations,
> That is known as the Children's Hour.

Honorables sénateurs, les pères canadiens ne rentrent pas au foyer. Le recensement de 1976 a établi qu'il existait 464,000 familles monoparentales dont le chef était une femme. Le tiers des mères au travail avaient des enfants de moins de trois ans. On compte près de 900,000 enfants dans les familles monoparentales dont beaucoup vivent dans la pauvreté.

Pour ce qui est des grossesses, les statistiques révèlent plus de 50,000 grossesses parmi les femmes de 15 à 19 ans; de ce nombre, près du tiers se sont fait avorter. En dépit de l'idéalisme qui anime les Canadiens, on a dénombré plus de 62,000 avortements en 1978.

En 1977, 2,268 enfants âgés de 10 à 14 ans ont été admis dans des hôpitaux psychiatriques et 6,371 dont l'âge variait de 15 à 19 ans.

On compte également 600,000 enfants de moins de 7 ans qui n'ont accès à aucun soin professionnel ni à des garderies de jour. La majorité se contentent de regarder la télévision pendant que les parents doivent aller travailler. Il arrive souvent qu'une dizaine d'enfants ou plus se retrouvent dans un même appartement pour regarder la télévision pendant que les parents sont au travail. Il existe un million d'enfants au Canada qui restent seuls pendant que les parents travaillent.

La cellule familiale est soumise à des forces de désintégration énormes non seulement au Canada, mais dans toute l'Amérique du Nord. Ces forces s'exercent plus vivement dans les centres urbains que dans les régions rurales, mais nous reconnaissons que dans les années 90, 80 p. 100 des Canadiens vivront dans les régions urbaines.

La tension entraîne la violence. Je ne parle pas de la violence dont nous sommes témoins à la télévision. Dieu sait qu'il faudrait examiner la question, comme le sénateur McElman l'a constamment rappelé durant les audiences. Les honorables sénateurs seront peut-être intéressés d'apprendre que les enfants âgés de 5 à 14 ans peuvent assister à la mort violente de 13,400 personnages au cours d'une période de dix ans. Nombre de nos enfants sont exposés à des incidents de ce genre.

● (2140)

Je veux parler de la violence au foyer, de véritables actes de violence, des cris de terreur poussés par un enfant qui voit sa

mère maltraitée et battue par son mari ou son amant. L'an dernier, 12,000 Canadiennes ont cherché refuge dans des abris d'urgence qui sont trop peu nombreux. On estime qu'une femme sur dix est maltraitée chaque année. Helwig a écrit un très beau poème que beaucoup de sénateurs connaissent sans doute et qui dit ceci au sujet des enfants canadiens:

Dors, mon enfant

Du sommeil de l'innocent.

Aujourd'hui, j'ai essayé d'obtenir des chiffres du service de bien-être des enfants de Toronto; on m'a affirmé qu'il est difficile de le prouver, mais que le spectre honteux de l'inceste commence à se faire jour. Au cours des six premiers mois de 1979, 95 cas d'inceste ont été rapportés en Ontario.

Je crois, comme vous tous certainement, que la famille est la citadelle protectrice dans laquelle les enfants doivent être soignés, aimés et élevés. Nous reconnaissons tous cependant que le rôle que la famille joue dans la société est en train de changer. Keniston a écrit un livre intitulé *All Our Children* dans lequel il montre l'évolution de l'institution familiale. Celle-ci n'est plus un lieu où les parents élèvent leurs enfants. Les parents ont maintenant pour fonction de trouver pour leurs enfants les agences qui offrent les meilleurs services dans la collectivité.

Le dilemme, enfin celui devant lequel je me suis trouvé en comité, c'est que, si nous créons de nouveaux services gouvernementaux dans le but de mieux aider les enfants, nous confierons à l'État de plus en plus de fonctions qui devraient normalement revenir aux parents, ce qui pourrait avoir pour effet d'affaiblir la famille. Prenons un exemple.

Nous proposons que les mères qui travaillent puissent mettre leurs enfants dans des crèches, où qu'elles habitent dans notre pays. Nous savons pertinemment que, dans bien des cas, si les mères travaillent, c'est parce qu'elles y sont obligées. Je me rends compte que je vais loin en soulevant cette question, mais je voudrais que cet institut fasse une bonne étude, sérieuse, sur les raisons qui font que les mères ou les pères ne décident pas de rester à la maison pour garder les enfants au lieu de demander à la collectivité d'offrir ces services.

Si les gens font garder leurs enfants parce qu'ils sont obligés de travailler—comme c'est souvent le cas—il faudrait alors peut-être se demander dans quelle mesure le gouvernement ne nuit pas à l'édification de liens solides dans les familles par ses programmes médicaux et ses programmes d'enseignement; nous devrions nous pencher aussi bien sur la question de l'hospitalisation, de la nutrition et de l'immunisation que sur celle des impôts sur le revenu. Peut-être devrait-on consacrer une étude très sérieuse à l'enfant pour voir s'il serait possible de faire en sorte qu'il soit financièrement au moins aussi intéressant pour un des parents de demeurer à la maison durant cette période critique des deux premières années d'existence.

Je tiens à dire que c'est se complaire dans la nostalgie et l'irréalisme que de croire que nous pouvons nous abstenir de proposer des services. Quand je fais état du nombre énorme d'enfants pour lesquels il n'existe pas de services à l'heure actuelle d'un bout à l'autre du pays, il est évident qu'il nous faut faire quelque chose et tenir compte des modifications survenues dans la structure familiale.

[Le sénateur Thompson.]

J'ai dit que les difficultés qui pèsent sur la famille sont la cause de la violence et de la brutalité dont les enfants sont victimes. La troisième partie de notre rapport traite des répercussions, des mauvais traitements ou de la négligence dont sont victimes les enfants de la part de leurs parents, d'un parent unique ou d'un tuteur. Il n'y a rien qui nous glace autant d'horreur ici au Sénat que la brutalité des parents ou des tuteurs envers de petits enfants sans défense.

Avec votre permission, j'aimerais vous citer un passage d'un ouvrage de Mary van Stolk, qui a témoigné devant nous, un ouvrage que chacun de nous devrait lire. Vous seriez sûrement scandalisés de constater la fréquence de ces cas dans notre pays. Elle cite un cas typique d'un enfant victime de mauvais traitements. Il s'agit d'une petite fille de deux ans victime de coups de la part de son beau-père; au nombre des blessures, on note de nombreuses contusions et éraflures au visage, au cuir chevelu et sur le tronc, de même que des côtes récemment fracturées. Voilà un cas typique, honorables sénateurs. Elle présente en outre des blessures internes, de la confusion mentale, une hémorragie cérébrale et sous-cutanée; on prétend qu'elle est tombée de son lit, mais en fait elle a été battue notamment avec une brosse à cheveux; et on l'aurait battue parce qu'elle avait mouillé son lit.

Nous espérons évidemment, honorables sénateurs, qu'il ne s'agissait là que du fait d'un esprit particulièrement dérangé, qui ne se rencontre qu'à un exemplaire sur plusieurs millions d'individus. On constate malheureusement, à la lecture de cet ouvrage et des statistiques, qu'il n'en est rien en réalité. Mary van Stolk a soutenu dans son témoignage que de 7 à 8 p. 100 des enfants au Canada sont battus et meurtris, victimes de mauvais traitements, et tout cela derrière les murs inviolables du foyer. Nous savons qu'entre 5,000 et 9,000 enfants sont maltraités par an au Canada. Nous savons qu'en Ontario seulement, 9,000 enfants ont été victimes de mauvais traitements depuis 1965 et les travailleurs sociaux et d'autres témoins affirment que ce n'est que la pointe de l'iceberg et que ce chiffre est beaucoup plus élevé, le double peut-être.

Pourquoi revenons-nous toujours là-dessus dans notre étude? Parce que un nombre impressionnant de recherches ont prouvé que la violence engendre la violence. Une étude effectuée auprès de tous les criminels de la prison de San Quentin a montré qu'ils avaient eu une enfance marquée par la violence. Tous les meurtriers des vingt dernières années aux États-Unis avaient subi des sévices pendant leur enfance.

Je vais aborder brièvement deux domaines où nous pourrions jouer un rôle très utile. Les travailleurs sociaux qui s'occupent des enfants maltraités savent bien que s'ils survivent aux mauvais traitements, le ressentiment et la hainent qui les animent pourront les transformer en agresseurs violents.

La première chose qu'ont dite les témoins, c'est que l'article 43 du Code criminel, qui porte sur les châtiments corporels infligés aux enfants, était interprété avec beaucoup trop de laxisme. Je présume que tout est subjectif car j'ai été éduqué dans un pensionnat anglais où, je l'avoue, les élèves recevaient de temps à autre des châtiments corporels, mais cela me paraissait raisonnable. J'ai fait de la boxe quand j'étais dans la marine. Je dois dire à mon ancien capitaine que je n'étais pas grand boxeur car, à l'occasion, j'ai pris des raclées vraiment déraisonnables.

• (2150)

L'interprétation donnée à cet article du Code criminel est plutôt vague. Elle permet aux parents et gardiens de maltraiter les enfants. On nous conseille ici d'y revenir. L'article dit, en partie, et je cite:

> . . . pourvu que la force ne dépasse pas la mesure raisonnable dans les circonstances.

Je connais le vieil adage «Qui aime bien châtie bien». Je l'ai mentionné en parlant à l'appui du comité du sénateur McGrand: j'ai déjà été agent de surveillance. Je me souviens avoir comparu devant un juge avec une fillette qu'on disait «incorrigible». C'est un terme vague qu'on applique aux enfants, mais qui n'aurait pas sa place dans un tribunal pour adultes. Cette enfant a donc comparu devant le juge et, à un moment donné, le juge s'est tourné vers un grand gaillard d'Irlandais et lui a dit: «Il faudrait que vous imposiez une discipline plus sévère à cette enfant». Puis il m'a lancé: «Veillez à ce que cela soit fait».

Une semaine plus tard environ, je me suis rendu au domicile de la fillette. Comme je m'enquérais d'elle, on m'a dit qu'elle était enfermée dans une pièce dont les fenêtres étaient condamnées. Le père, qui était un homme plutôt costaud, m'a raconté fièrement comment il l'avait attachée à une chaise de cuisine, puis rouée de coups avec la boucle de sa ceinture afin de bien la discipliner. Lorsque j'ai vu la fillette, il y avait une telle lueur dans son regard que j'ai pensé qu'elle n'était pas complètement matée. J'ignore où cela l'a menée, mais je suis porté à croire, honorables sénateurs, que ce genre d'attitude pourrait inciter tout naturellement bon nombre d'enfants à commettre, comme nous l'avons vu, des délits d'agression.

Je pourrais parler d'un jugement rendu par un tribunal qui avait essayé de savoir ce que l'on entend par «mesure raisonnable dans les circonstances». Le tribunal a dit qu'il n'était pas parvenu à trouver un jugement où l'on précisait ce que l'on entendait par «mesure raisonnable dans les circonstances». Cette affaire remonte à 1978. Je peux vous citer des cas d'enfants de six, huit et dix ans qui ont été victimes de meurtrissures, contusions, marques, dents cassées et saignements de nez à la suite de voies de fait. Il paraît que l'on n'avait pas dépassé «la mesure raisonnable dans les circonstances.»

Honorables sénateurs, il faut à mon sens étudier cet article à fond, ce qui nous permettrait peut-être d'éviter que des tragédies aussi graves ne se produisent.

Par ailleurs, je voudrais vous dire qu'autrefois, dans notre société, on se préoccupait davantage de la cruauté envers les animaux que de la cruauté envers les enfants. Une mesure législative visant à lutter contre la cruauté envers les animaux a été adoptée en 1820, tandis que celle visant à prévenir la cruauté envers les enfants ne l'a été qu'en 1893, date où l'Assemblée législative de l'Ontario a adopté une loi concernant la prévention et la protection des enfants contre les actes de cruauté.

J'en arrive aux preuves visant à démontrer qu'un enfant a été battu. Les agressions de parents contre leurs enfants sont souvent extrêmement difficiles à prouver devant un tribunal criminel parce qu'il n'y a généralement pas de témoins. Cela se passe derrière des portes fermées. Il y a un conjoint ou un partenaire et un enfant terrifié, parfois si jeune qu'il ne sait même pas parler.

Si un animal est battu ou maltraité, il incombe à son propriétaire de prouver que ce n'est pas lui qui lui a infligé ces sévices. De même, si une voiture est interceptée et que l'on trouve à l'intérieur des outils qui servent à un cambriolage, et que cette voiture se trouve dans une rue sombre près d'une maison, les occupants de la voiture doivent prouver qu'ils ne sont pas sur le point de se livrer à des activités criminelles. A mon avis, par tous les dieux, on est en droit de dire à deux personnes qui ont battu un enfant au point de lui casser les côtes, parfois, que c'est à eux de prouver qu'ils ne l'ont pas fait.

Honorables sénateurs, je pense que M. McGrand a rendu un énorme service à notre pays. Il avait l'habitude de parcourir des routes encombrées, de traverser des talus de neige pour répondre à l'appel désespéré d'un enfant dans une ferme. Dans ce rapport, il répond à l'appel désespéré de milliers d'enfants canadiens. Je suis fier de lui et le remercie d'avoir la ténacité d'un habitant du Nouveau-Brunswick pour poursuivre ses efforts, malgré l'accueil assez froid qu'a reçu sa proposition. Je le félicite de ce qu'il a fait.

(Sur la motion du sénateur Frith, le débat est ajourné.)

LE BUDGET DES DÉPENSES

ADOPTION DU RAPPORT DU COMITÉ DES FINANCES NATIONALES SUR LE BUDGET SUPPLÉMENTAIRE (B)

Le Sénat passe à l'étude du rapport du comité permanent des finances nationales sur le budget supplémentaire (B), déposé le 20 novembre 1980 au Parlement, pour l'année financière se terminant le 31 mars 1981.

L'honorable Douglas D. Everett propose: Que le rapport soit adopté.

(La motion est adoptée et le rapport est adopté.)

RÈGLEMENTS ET AUTRES TEXTES RÉGLEMENTAIRES

5e RAPPORT DU COMITÉ—ANNULATION DU DÉBAT

L'ordre du jour appelle:

> Étude du cinquième rapport du comité mixte permanent des règlements et autres textes réglementaires.—(*L'honorable sénateur Lafond*).

L'honorable Royce Frith (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, les sénateurs Lafond et Godfrey m'ont donné le pouvoir de demander l'annulation de cet article de l'ordre du jour, cette question étant inscrite à leur nom de toute façon.

Son Honneur le Président: Est-ce d'accord, honorables sénateurs?

Des voix: D'accord.

(Le débat est annulé.)

LA LOI DE 1980 REMANIANT LA LÉGISLATION BANCAIRE

RAPPORT PROVISOIRE DU COMITÉ DES BANQUES ET DU COMMERCE—RETRAIT DE L'INTERPELLATION

A l'appel de l'interpellation du sénateur Hayden:

Qu'il attirera l'attention du Sénat sur le rapport provisoire du comité permanent des banques et du commerce sur la teneur du bill C-6, intitulé: «loi remaniant la loi sur les banques, modifiant la loi sur les banques d'épargne du Québec et la loi sur la Banque du Canada, instituant l'Association canadienne des paiements et apportant à certaines autres lois des modifications corrélatives», déposé au Sénat le 17 juillet 1980.

L'honorable Royce Frith (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, je dirai au sujet de cette interpellation inscrite au nom du sénateur Hayden, que la loi de 1980 remaniant la législation bancaire a été adoptée. Je demande donc, au nom du sénateur Hayden, l'autorisation de retirer l'interpellation.

Son Honneur le Président: La Chambre est-elle d'accord?

Des voix: D'accord.

(L'interpellation est retirée.)

LA FAILLITE ET L'INSOLVABILITÉ

RAPPORT DU COMITÉ DES BANQUES ET DU COMMERCE— RETRAIT DE L'INTERPELLATION

A l'appel de l'interpellation du sénateur Hayden:

Qu'il attirera l'attention du Sénat sur le rapport du comité permanent des banques et du commerce sur la teneur du bill C-12, intitulé: «loi concernant la faillite et l'insolvabilité», déposé au Sénat le 8 octobre 1980.

L'honorable Royce Frith (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, cette interpellation est aussi inscrite au nom du sénateur Hayden. On m'informe qu'il ne sera pas nécessaire d'étudier ce rapport avant quelque temps, probablement pas avant la nouvelle année. Le sénateur Hayden m'a autorisé à demander le retrait de cette interpellation, étant entendu qu'il voudra peut-être attirer l'attention du Sénat sur ce rapport à une date ultérieure.

Son Honneur le Président: Permission accordée, honorables sénateurs?

Des voix: D'accord.

(L'interpellation est retirée.)

(Le Sénat s'ajourne à 2 heures demain.)

APPENDICE

(*Voir p. 1336*)

LA CONSTITUTION

COMITÉ SPÉCIAL MIXTE—TÉMOINS—LISTE QUOTIDIENNE

Date et Nom — Fascicule nº

Le jeudi 6 novembre 1980 (1)
(Organisation)

Le vendredi 7 novembre 1980 (2)
L'honorable Jean Chrétien, ministre de la Justice et procureur général du Canada.

Le mercredi 12 novembre 1980 (3)
L'honorable Jean Chrétien

Témoins:
M. Roger Tassé, c.r., sous-ministre, ministère de la Justice;
M. B. L. Strayer, c.r., sous-ministre adjoint, Droit public, ministère de la Justice.

Le jeudi 13 novembre 1980 (4)
L'honorable Jean Chrétien

Témoins:
M. Roger Tassé, c.r., sous-ministre, ministère de la Justice;
M. B. L. Strayer, c.r., sous-ministre adjoint, Droit public, ministère de la justice.

Le vendredi 14 novembre 1980 (5)

Commission canadienne des droits de la personne

Témoins:
M. Gordon Fairweather, commissaire en chef;
M^me^ Rita Cadieux, sous-commissaire en chef.

Le lundi 17 novembre 1980 (6)

Témoins:
M. M. F. Yalden, commissaire aux langues officielles.

Le mardi 18 novembre 1980 (7)

Association canadienne des libertés civiles

Témoins:
M. Alan Borovoy, avocat général;
Prof. Walter Tarnopolsky, président;
M. J. S. Midanik, c.r. (ancien président).

Comité d'action positive

Témoins:
M. S. McCall, co-président;
M^me^ Alex Paterson, co-présidente.

Congrès juif canadien

Témoins:
M. Max Cohen, président, Comité spécial de la constitution du Canada du Congrès juif canadien;
Prof. Martin Friedland;
Prof. Joseph Magnet, conseiller spécial;
Professeur Irwin Cotler;
M. Frank Schlesinger.

Le mercredi 19 novembre 1980 (8)

Chambre de commerce du Canada

Témoins:
M. William F. Gunn, président du comité exécutif;
M. Sam Hughes, président;
M. Graeme T. Haig, c.r.; président du comité de la réforme constitutionnelle;
M. André Bouchard, membre du comité de la réforme constitutionnelle.

Council of Quebec Minorities

Témoins:
M. Eric Maldoff, président;
M. Casper Bloom;
M. James Leavy.

Association canadienne-française de l'Ontario (ACFO)

Témoins:
M. Yves Saint-Denis, président;
M. Gérard Lévesque, secrétaire général.

Le jeudi 20 novembre 1980 (9)

Fédération des municipalités canadiennes

Témoins:
M. Dennis Flynn, président;
M. Glennis Perry.

Comité d'action nationale sur la situation de la femme

Témoins:
M^me^ Lynn McDonald, présidente;
Mad. Jill Porter, membre de l'exécutif;
Mad. Betsy Carr, membre de l'exécutif;
Mad. Mary Lou McPhedron, membre de la National Woman and the Law Association.

Association du barreau canadien—Section de Terre-Neuve

Témoins:

M. Raymond J. Halley, c.r., président;
M. Ed Hearn, membre.

Canadian Polish Congress

Témoins:

M. Jan Kaszuba, président;
M. Marek Malichi;
Dr. Jan Federorowicz.

Conseil consultatif de la situation de la femme

Témoins:

Mad. Doris Anderson, présidente;
Mad. Lucie Pépin, vice-présidente pour l'est du Canada;
Mad. Mary Eberts, conseiller juridique;
Prof. Nicole Duplé, Université Laval;
Beverly Baines.

Le vendredi 21 novembre 1980 (10)

Association canadienne pour les déficients mentaux

Témoins:

M. Paul Mercure, président;
M. David Vickers, vice-président;
M. David Lincoln, président (People First—Ontario).

Société franco-manitobaine

Témoins:

M^me^ Gilberte Proteau, présidente;
M^me^ Lucille Roch, directrice générale;
M. Joseph Elliott-Magnet, conseiller.

Le lundi 24 novembre 1980 (11)

Commission scolaire protestante du Grand Montréal

Témoins:

M^me^ Joan Dougherty, présidente;
M. L. P. Patterson, président du comité constitutionnel;
M. Marcel Fox, directeur général.

Commission des droits de l'homme du Nouveau-Brunswick

Témoins:

M. Noel A. Kinsella, président;
M. Francis Young, conseiller juridique;
M. John Humphrey, président, Fondation canadienne des droits de l'homme;
M^me^ Sandra Lovelace, réserve indienne Tobique, Nouveau-Brunswick.

Le mardi 25 novembre 1980 (12)

Association culturelle franco-canadienne de la Saskatchewan

Témoins:

Irène Chabot, présidente;
M. Florent Bilodeau, directeur général;
Claire Doran, conseiller politique.

Coalition of Provincial Organizations for the Handicapped

Témoins:

Monique Couillard, première vice-présidente, Carrefour Adaptation, Québec;
Yvonne Peters, membre, comité exécutif;
Ron Kanary, vice-président;
Jim Derksen, coordonnateur national.

Mennonite Central Committee (Canada)

Témoins:

Ross Nigh, vice-président;
William Janzen, directeur général du bureau d'Ottawa;
J. M. Klassen, secrétaire exécutif.

Gouvernement des Territoires du Nord-Ouest

Témoins:

George Braden, député, leader des membres élus du comité exécutif;
Stien Lal, conseiller juridique du comité exécutif.

Canada West Foundation

Témoins:

Stanley Roberts, président;
David Elton, directeur de la recherche;
Peter McCormick, Sciences politiques, Université de Lethbridge;
Honorable J. V. Clyne, conseiller.

Le mercredi 26 novembre 1980 *(13)*

Association nationale des Japonais canadiens

Témoins:

M. Gordon Kadota, président;
M. Roger Obata;
M. Art Shimizu, président du comité constitutionnel.

La Fédération des Francophones Hors-Québec Inc.

Témoins:

M^lle^ Jeannine Séguin, présidente;
M. Donald Cyr, directeur général;
M. René-Marie Paiement, directeur général adjoint (Politiques).

Le jeudi 27 novembre 1980 (14)

Association canadienne des chefs de police

Témoins:

John Ackroyd, chef, police métropolitaine de Toronto;
M. Guy Lafrance, conseiller juridique, police de la Communauté urbaine de Montréal.

Association canadienne des avocats de la Couronne

Témoins:

M. Rodrigue McLeod, c.r., assistant du procureur général adjoint de l'Ontario.

Gouvernement du Yukon

Témoins:

Honorable C. W. Pearson, leader du gouvernement.

Date et Nom	Fascicule nº
Comité ukraino-canadien	
Témoins:	
M. John Nowosad, président;	
M. Manoly Lupul, directeur, Institut des études ukrainiennes.	
Gouvernement de l'Île-du-Prince-Édouard	
Témoins:	
L'honorable J. Angus MacLean, premier ministre;	
M. Fred Driscoll, ministre de l'Éducation.	
Le vendredi 28 novembre 1980	(15)
Association du barreau canadien	
Témoins:	
M. A. William Cox, c.r., président;	
M. John P. Nelligan, c.r., président, comité spécial sur la constitution du Canada;	
M. Jacques Viau, c.r., bâtonnier, président sortant;	
M. L. Yves Fortier, c.r., trésorier national;	
M. Victor Paisley, président, section des libertés civiles;	
M. David Matas, président, section du droit constitutionnel et international.	
Le lundi 1er décembre 1980	(16)
Comité inuit sur les questions nationales	
Témoins:	
M. Charlie Watt, coprésident;	
M. Eric Tagoona, coprésident;	
M. Mark R. Gordon, coordonnateur;	
Mlle Mary Simon;	
M. Zebedee Nungak.	

STATISTIQUES

(À compter de 8:00 p.m. le 1er décembre 1980)

( ): après expiration du délai du 25 novembre

	1. Nombre de mémoires ou de représentations écrites reçus: (inclus lettres, télégrammes, etc.)	529 + (22)
404 + (11)	2. Nombre de groupes *qui désirent comparaître:*	274 + (5)
	3. Nombre d'individus *qui désirent comparaître:*	130 + (6)
474 + (8)	4. Nombre de groupes *qui font seulement des représentations:*	74 + (1)
	5. Nombre d'individus *qui font seulement des représentations:* (inclus «experts»)	400 + (7)
	6. Total par catégorie de ceux qui désirent comparaître: voir liste ci-jointe	

CATÉGORIES DE TÉMOINS QUI DÉSIRENT COMPARAÎTRE

A)	Gouvernements provinciaux et municipaux:	10
B)	Le monde des Affaires:	10
C)	Droits et libertés:	54 + (3)
D)	Groupes linguistiques et ethniques:	32 + (1)
E)	Autochtones (Indiens, Inuits):	129
F)	Femmes:	16 + (1)
G)	Handicapés:	8
H)	Individus:	
	a) «spécialistes»	
	b) députés et sénateurs	130 + (6)
	c) public	
I)	Autres (pas classables dans (A) à (H)):	15
	TOTAL	404 + (11)

LE SÉNAT

Le mercredi 3 décembre 1980

La séance est ouverte à 2 heures, le Président étant au fauteuil.

Prière.

[*Traduction*]

RÈGLEMENTS ET AUTRES TEXTES RÉGLEMENTAIRES

COMITÉ PERMANENT MIXTE—CHANGEMENT DANS LA REPRÉSENTATION DES COMMUNES

Son Honneur le Président annonce qu'il a reçu des Communes un message où elles informent le Sénat qu'un changement a été apporté à la liste des députés membres du comité permanent mixte des règlements et autres textes réglementaires.

(*Le texte du message figure aux* Procès-verbaux *d'aujourd'hui.*)

LA CONSTITUTION

COMITÉ PERMANENT MIXTE—CHANGEMENT DANS LA REPRÉSENTATION DES COMMUNES

Son Honneur le Président annonce qu'il a reçu des Communes un message où elles informent le Sénat qu'un changement a été apporté à la liste des députés membres du comité spécial mixte de la constitution du Canada.

(*Le texte du message figure aux* Procès-verbaux *d'aujourd'hui.*)

DÉPÔT DE DOCUMENTS

L'honorable Raymond J. Perrault (leader du gouvernement) dépose le document suivant:

> Rapport de l'Office de soutien des prix des produits de la pêche pour l'année financière terminée le 31 mars 1980, conformément à l'article 7 de la loi sur les prix des produits de la pêche, chapitre F-23, S.R.C., 1970.

● (1400)

PROPOSITIONS VISANT À AMENDER LES STATUTS REVISÉS DU CANADA

PRÉSENTATION DU RAPPORT DU COMITÉ

L'honorable Richard A. Donahoe, vice-président du comité permanent des affaires juridiques et constitutionnelles, présente le rapport suivant:

Le mercredi 3 décembre 1980

Le comité permanent des affaires juridiques et constitutionnelles, auquel on a renvoyé le document, intitulé: «Propositions visant à corriger certains archaïsmes, anomalies, incompatibilités ou erreurs et à faire certaines modifications mineures et non controversables dans les Statuts revisés du Canada de 1970 et de certaines lois postérieures», déposé au Sénat le mercredi 9 juillet 1980, a conformément à l'ordre de renvoi de la même date, étudié ledit document et en fait maintenant rapport avec les modifications suivantes:

1. *Page 1:* supprimer le projet d'article 2.

2. *Page 19:* supprimer le projet d'article 29.

3. *Page 23:* supprimer le projet d'article 35.

4. *Page 26:* supprimer le projet d'article 42.

5. *Ajouter* les projets d'articles et intitulés, ci-après énumérés:

1. Loi sur la régularisation des comptes

Le paragraphe 21(1) de la loi sur la régularisation des comptes est abrogé et remplacé par ce qui suit:

«21. (1) Les paragraphes 136(1) et (2) de la loi de 1971 sur l'assurance-chômage sont abrogés et remplacés par ce qui suit:

«136. (1) Pour chaque année financière du gouvernement du Canada à compter de l'année financière 1980-81, le compte d'assurance-chômage doit être crédité du total des prestations prises en charge par le gouvernement pour l'année financière.

(2) Aux fins du présent article, l'expression «total des prestations prises en charge par le gouvernement» pour une année financière, désigne le total payable, pour les parties des deux années civiles comprises dans l'année financière, sur le Fonds du revenu consolidé au titre des prestations complémentaires prévues à l'article 35 et aux paragraphes 38(8) et 39(3).»

(2) L'annexe III de ladite loi est modifiée, à la colonne intitulée «Date», en remplaçant, pour le décret C.P. 1959-24/1146, l'année «1969» par l'année 1959.

2. *Loi électorale du Canada:*

Les alinéas 57(1)*c*) et *d*) de la *Loi électorale du Canada* sont abrogés et remplacés par ce qui suit:

«*c*) dans les provinces du Manitoba et de la Saskatchewan, à un juge de la Cour du Banc de la Reine de la province; ou

d) dans la province de Québec, d'*Alberta ou du Nouveau-Brunswick*, le territoire du Yukon ou les territoires du Nord-Ouest, à un juge de la cour d'appel.»

Loi sur le droit d'auteur:

L'article 19 de la loi sur le droit d'auteur est modifié par l'adjonction du paragraphe suivant:

«(11) Pour des fins du présent article, une empreinte, un rouleau perforé ou un autre organe au moyen desquels des sons peuvent être reproduits et une œuvre exécutée ou représentée mécaniquement, confectionnés au Canada avec le consentement ou l'assentiment du titulaire du droit d'auteur sur l'œuvre et destinés principalement à l'usage de personnes incapables, en raison de déficiences physiques, de lire les caractères imprimés sont réputés ne pas être un organe confectionné avec le consentement ou l'assentiment du titulaire du droit d'auteur sur l'œuvre.»

4. Loi sur le dimanche:

La loi sur le dimanche est modifiée par l'insertion, après l'article 7, de l'article suivant:

«7.1 Lorsqu'une loi provinciale permet, le dimanche, la tenue dans la province d'une activité prévue aux articles 4, 6 ou 7, toute personne peut légalement y prendre part, le dimanche, sur une réserve indienne située dans cette province.»

Respectueusement soumis,

Le vice-président,
RICHARD A. DONAHOE

—Honorables sénateurs, le rapport propose quatre modifications qui consistent à supprimer des articles entiers du projet de loi, et une cinquième qui en ajoute certains autres, que le ministère de la Justice a présentée au comité.

L'honorable Royce Frith (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, je suppose que le sénateur Smith va proposer que le rapport soit examiné à la prochaine séance du Sénat. Il serait peut-être opportun de nous expliquer les modifications apportées.

Le sénateur Donahoe: C'est parfait.

Je propose donc que le rapport soit examiné à la prochaine séance du Sénat. Je répète qu'il renferme cinq modifications. Je me permettrai de rappeler qu'il ne s'agit pas d'un projet de loi. C'est plutôt une série de modifications qui s'appliquent à toute une gamme de mesures législatives. Elles sont relativement peu importantes et dans certains cas ne visent qu'a corriger des anomalies ou des archaïsmes. L'usage veut que l'on présente la documentation au sujet d'un projet de loi à un comité de l'autre endroit et ensuite à un comité du Sénat.

Si quelqu'un s'oppose à une modification proposée—et il suffit d'un membre de l'un ou l'autre des deux comités—la modification est supprimée si l'objection s'avère fondée. C'est ainsi que quatre articles ont été supprimés, soit les articles 2, 29, 35 et 42. Je vous fait grâce des détails. Quatre nouveaux articles ont été ajoutés par le comité et font partie intégrante du rapport. La première modification . . .

● (1405)

Le sénateur Macdonald: Le sénateur Donahoe devrait proposer que le rapport soit étudié à la prochaine séance.

Le sénateur Donahoe: Je croyais l'avoir fait. Je ne fais qu'expliquer ce qui fera l'objet de l'étude.

Le sénateur Frith: A condition que le sénateur soit bref, je n'y vois aucune objection. Cependant, je crois qu'on s'était entendu pour que le rapport soit simplement déposé aujourd'hui. Ainsi les honorables sénateurs pourront s'attendre demain à un exposé en bonne et due forme de la part du distingué vice-président du comité. Entre-temps, les honorables sénateurs pourront examiner le rapport, ce qui leur permettra peut-être de suivre plus facilement l'explication que donnera le vice-président demain.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand étudierons-nous ce rapport?

Le sénateur Donahoe: Je propose que le rapport soit étudié à la prochaine séance du Sénat.

(La motion est adoptée.)

PÉRIODE DES QUESTIONS

[*Traduction*]

L'ÉNERGIE

LE PROGRAMME D'AUTOSUFFISANCE—LES RÉPERCUSSIONS DE LA PÉNURIE PROBABLE DE PÉTROLE À L'ÉCHELLE INTERNATIONALE

L'honorable G. I. Smith: Honorables sénateurs, je voudrais poser une question au ministre d'État chargé du Développement économique, au sujet de l'énergie.

Il y a quelques jours, le président de Petro-Canada, M. Hopper, a déclaré qu'il y aurait probablement une grave pénurie de pétrole à l'échelle internationale d'ici 1985. Si elle se produit, le ministre pense-t-il qu'elle influera d'une façon quelconque sur la décision du gouvernement d'assurer l'autarcie du Canada en pétrole d'ici 1990?

L'honorable H. A. Olson (ministre d'État chargé du Développement économique): Honorables sénateurs, avant de dire quoi que ce soit à ce sujet, je voudrais voir dans quel contexte M. Hopper a fait cette déclaration. Qu'il y ait une grave pénurie de pétrole à l'échelle internationale ou non, le gouvernement tient à faire le nécessaire pour que le Canada puisse assurer ses propres besoins en pétrole brut d'ici 1990.

Le sénateur Smith: Le ministre aurait-il l'amabilité de nous dire quelles sont les sources de pétrole qui, selon les spécialistes, permettront au Canada de parvenir à cet heureux état de choses et dans quelle mesure les projets d'exploitation des sables bitumineux y contribueront.

Le sénateur Olson: Honorables sénateurs, je pourrais donner une description détaillée des moyens que nous comptons prendre pour atteindre un niveau de production qui permettrait au Canada de satisfaire à ses propres besoins, mais d'autres que moi l'ont déjà fait à maintes reprises. Notre programme comporte notamment le remplacement du pétrole par le gaz naturel grâce à une plus grande pénétration du gaz naturel sur les marchés actuels et à la prolongation d'un gazoduc pour pourvour alimenter en gaz toutes les régions à l'est de Montréal qui n'en reçoivent pas maintenant.

Je peux donner les chiffres relatifs à ce remplacement. En outre, on peut toujours accroître les travaux de prospection conventionnelle. Les chiffres fournis à cet égard ne sont pas tellement élevés parce qu'on ignore encore quels seront les résultats de la prospection. Une très grande partie du déficit actuel pourrait être comblée par les gisements de pétrole lourd et de sables bitumineux de la Saskatchewan et de l'Alberta. Nous croyons posséder la technologie nécessaire pour tirer plusieurs centaines de milliers de barils de ces gisements d'ici 1990.

● (1415)

Nous regrettons vivement que les provinces productrices et le gouvernement fédéral n'aient pas réussi à conclure un accord qui aurait permis au secteur de l'énergie et aux deux paliers de gouvernement de mettre en chantier aussi rapidement que possible, tant du point de vue pratique que financier, les projets de récupération assistée et de transformation du pétrole.

Le sénateur Smith: Le ministre a parlé de la possibilité de tirer des sables bitumineux «plusieurs centaines de milliers de barils». Ce sont là ses mots, je crois. S'agit-il de barils par jour?

Le sénateur Olson: Il s'agit de la production journalière.

Le sénateur Smith: Puis-je demander alors au ministre ce qu'il entend précisément pas «plusieurs»?

Le sénateur Olson: On connaît certains de ces chiffres. Nous savons, par exemple, que le projet de Cold Lake produira près de 140,000 barils par jour, quatre ou cinq ans après sa mise en chantier. Alsands, pourrait être mise en service avant 1990. Nous savons qu'il est possible d'augmenter d'environ 70,000 à 100,000 barils par jour la production des sables bitumineux à Lloydminster, à la lisière de l'Alberta et de la Saskatchewan et qu'on a déjà investi près de 80 millions de dollars dans un projet pilote près de Peace River. Je ne puis vous citer de mémoire la quantité exacte qu'on prévoit produire d'ici 1990, mais elle est certainement considérable.

A tout cela, il faut ajouter la production d'un autre projet qui suit de près celui d'Alsands dans la région de Fort McMurray; ce dernier devrait être mis en service d'ici 1990 si tous les permis nécessaires pour la mise en chantier sont délivrés à temps. Ainsi, si l'on additionne tous ces chiffres, on peut parler sans crainte d'une production de plusieurs centaines de milliers de barils par jour.

[Le sénateur Smith.]

COLD LAKE, ALBERTA—LE PROJET D'EXPLOITATION DE L'HUILE LOURDE—LES NÉGOCIATIONS AVEC IMPERIAL OIL AU SUJET DU PRIX DU PÉTROLE

L'honorable Duff Roblin (leader adjoint de l'opposition): Honorables sénateurs, je voudrais poser quelques questions générales sur ce même sujet à notre honorable collègue, le ministre d'État chargé du développement économique. Il a entendu, je suppose, la déclaration prononcée dernièrement par le président, ou le directeur, d'Imperial Oil au sujet du prix du pétrole brut de Cold Lake. Le ministre nous a dit l'autre jour qu'il avait été fixé à $38 le baril et, si je ne m'abuse, assorti d'une clause d'augmentation de vie chère. La société a paru trouver insuffisant ce montant. Même sans tenir compte des difficultés pour obtenir un permis de l'Alberta, la société ne semble pas trouver le projet très rentables.

Voici la question que je voudrais poser au ministre: peut-il nous dire si des négociations ont été entamées avec Imperial Oil au sujet du prix qu'on exigera pour le pétrole transformé à Cold Lake.

L'honorable H. A. Olson (ministre d'État chargé du Développement économique): Honorables sénateurs, quand nous avons fixé officiellement à $38 le prix du baril et que nous nous sommes déclarés disposés à accepter ce prix en dollars de 1980, en fait, d'après nos sources les plus sûres, ces sommes suffisaient à attirer les capitaux nécessaires pour poursuivre l'exploitation du projet.

La formule d'indexation donne à réfléchir notamment au sujet de l'indice des prix à la consommation. Imperial Oil et d'autres entreprises qui envisagent de se lancer dans ces projets gigantesques, craignent que le coût réel de la construction n'augmente plus vite que l'indice des prix à la consommation. En ce moment, nous négocions cette formule de révision des prix.

● (1420)

Le sénateur Roblin: Je crois que le ministre a décrit la situation fidèlement, c'est-à-dire que la hausse des coûts est beaucoup plus forte que la formule ne le prévoit. J'en conclus que, selon lui, le gouvernement envisage d'augmenter en fait le paiement brut pour le pétrole qui sera extrait grâce à ces installations. A moins qu'il ne me fasse signe que non, je vais supposer que c'est le cas et passer à une autre question.

Le sénateur Olson: Je veux m'assurer que le sénateur ne conclut pas à tort que ce sera automatiquement plus. Les entreprises seraient plus rassurées et, je crois, investiraient avec plus de confiance si la formule alignait la hausse sur les coûts réels de construction plutôt que sur l'indice du coût de la vie. La hausse sera peut-être supérieure ou elle ne le sera peut-être pas, mais elle aurait un rapport plus direct avec les investissements que l'industrie doit consentir.

Le sénateur Roblin: Je félicite le ministre de son optimisme. Je crois qu'il est tout aussi optimiste quant à la hausse des coûts de construction qu'au sujet de la possibilité que nous atteignions l'autonomie en 1990. Je lui souhaite bonne chance. J'espère que ses prédictions se révéleront justes, mais je crois qu'il ne fait que lancer des paroles en l'air quand il dit que le prix sera probablement plus bas . . .

Le sénateur Olson: Je n'ai pas dit cela. J'ai dit que le prix serait établi par la formule, et qu'il ne fallait pas en conclure automatiquement qu'il serait plus élevé.

Le sénateur Roblin: Mon honorable ami m'a semblé dire que le prix pourrait monter ou baisser, et je lui réponds qu'il ne fera que monter.

COLD LAKE, ALBERTA—LE PROJET D'EXPLOITATION DE L'HUILE LOURDE—LE PRÊT FÉDÉRAL À LA SOCIÉTÉ IMPERIAL OIL

L'honorable Duff Roblin (leader adjoint de l'opposition): Honorables sénateurs, ma prochaine question concerne le don de 40 millions que le gouvernement a eu la bonté de consentir à ces miséreux de l'Imperial Oil qui réalise des centaines de millions de bénéfices par année. Je demanderai à mon honorable ami ce qu'il adviendra de ces 40 millions si l'Imperial Oil ne commence pas les travaux? La société dit sans ambages, par l'entremise d'un porte-parole que l'affaire ne semble pas du tout intéressante aujourd'hui. S'il en est ainsi, qu'adviendra-t-il de ces 40 millions si le projet n'est pas réalisé?

L'honorable H. A. Olson (ministre d'État chargé du Développement économique): Honorables sénateurs, mon honorable ami a omis de mentionner deux ou trois aspects de cet accord que je trouve assez important. Premièrement, il s'agit d'un prêt remboursable avec intérêt à compter du jour où les travaux commenceront. Nous avons déclaré à maintes reprises que nous étions déterminés à exploiter ce gisement ainsi que les autres gisements de pétrole lourd que l'on reconnaît déjà comme l'un des facteurs importants de l'autonomie énergétique. Tant que l'on croira comme moi que les Canadiens sont capables d'exploiter les ressources déjà connues et de les extraire si tous les niveaux du gouvernement et de l'industrie sont résolus à se concerter, je crois donc que le risque dont mon honorable ami parle s'en trouvera fortement réduit.

Le sénateur Roblin: Je vois, honorables sénateurs, que je n'ai pas compris du tout mon honorable ami. Sa contribution de 40 millions à l'Imperial Oil est sans aucun doute une autre étape de la canadianisation, de la prise en charge de l'industrie pétrolière.

Le sénateur Frith: C'est un prêt.

Le sénateur Roblin: Ce n'est même pas du capital-actions; c'est donc un prêt. Nous allons donner ou prêter à la plus grande société pétrolière américaine du pays 40 millions pour appuyer la politique du gouvernement. Si elle ne réalise pas de projet—ce qui est possible—à ce moment-là, il ne s'agira plus d'un prêt, mais d'une mauvaise créance—car, que je sache, rien ne stipule que le gouvernement doit être remboursé si l'Imperial Oil ne réalise pas le projet. Cependant, supposons qu'elle le réalise. Je dois dire que je trouve les détours de la politique de canadianisation du ministre plutôt étrange.

Convient-il avec l'Imperial Oil qu'il faudra huit ans avant que l'usine commence à produire?

Le sénateur Olson: L'honorable sénateur entre dans des détails techniques. Nous n'avons pas procédé de notre côté à une évaluation technique, et les seuls renseignements dont je dispose sont donc ceux qui proviennent de l'évaluation faite par l'Imperial Oil, qui repose essentiellement sur les données de technogénie dont elle dispose. Nous n'en avons pas et nous sommes si fermement convaincus que ce projet est très souhaitable pour notre pays, que nous estimons que l'équipe, qualifiée d'excellente, qui a été constituée pour mettre en œuvre ce projet, vaut la peine d'être maintenue en place—et c'est à cela que vise cet investissement de 40 millions de dollars.

COLD LAKE, ALBERTA—LE PROJET D'EXPLOITATION DE L'HUILE LOURDE—LES NÉGOCIATIONS AVEC IMPERIAL OIL AU SUJET DU PRIX DU PÉTROLE

L'honorable Joseph-Philippe Guay: Honorables sénateurs, étant donné la question que vient de poser le sénateur Roblin au ministre, j'aimerais savoir—comme, j'en suis sûr, le Canadien moyen—quels bénéfices réalise la société à $38, alors que, selon les propres dires de ses représentants, ce montant n'a rien d'alléchant. D'autre part, quel genre de bénéfices la société considérerait-elle comme intéressant si le prix canadien augmentait? Voilà ce que nous aimerions savoir.

• (1425)

L'honorable H. A. Olson (ministre d'État chargé du Développement économique): Honorables sénateurs, je dois prendre note de cette question. Le sénateur demande des détails sur les répercussions financières que peut avoir une demande de $38, plus l'indexation, et je ne puis citer ces chiffres de mémoire.

J'aimerais rectifier l'impression que le sénateur Roblin cherche à créer parmi nous, à savoir que nous perdons de l'argent d'une façon ou d'une autre. L'avoir est là. Les réserves de sables bitumineux sont connues. Nous avons suffisamment confiance dans la technologie mise sur pied pour dire que ce projet ira de l'avant, surtout si nous y investissons de fortes sommes, c'est à l'Imperial Oil à décider et nous sommes convaincus qu'elle le fera.

Le sénateur Roblin: Je remercie mon honorable ami de cette explication. J'aimerais lui demander s'il aurait l'obligeance de nous remettre une copie de l'accord conclu avec l'Imperial Oil, où est prévu ce prêt de 40 millions de dollars.

Le sénateur Olson: Je puis essayer de le faire, mais comme mon honorable ami le sait, cette question fait actuellement l'objet de négociations et je ne pourrais pas avoir de copie de l'accord avant la fin de ces négociations.

L'ÉCONOMIE

LA POLITIQUE DU GOUVERNEMENT—ON DEMANDE UNE DÉCLARATION MINISTÉRIELLE

L'honorable Richard A. Donahoe: Honorables sénateurs, j'ai une question à poser au ministre d'État chargé du Développement économique.

Si je ne m'abuse, le ministre des Finances a déclaré récemment que son exposé budgétaire et ses prévisions d'inflation sont probablement inexacts. Cette déclaration n'a rien pour étonner, quand on sait que le chômage monte en flèche, que les taux d'intérêt augmentent, que le dollar tombe, et qu'à chaque semaine qui passe, on révise à la baisse les prévisions de croissance pour l'an prochain.

On peut voir que le déficit va probablement dépasser de plusieurs milliards ce qu'il aurait été avec le budget Crosbie. Le ministre me concèdera sûrement que le budget du 28 octobre ne répondait à aucune des préoccupations économiques auxquelles répondent traditionnellement les budgets, et qu'il n'a servi que de rampe de lancement à une politique énergétique fort peu brillante.

Dans ces conditions, le ministre peut-il nous dire si nous pouvons attendre du gouvernement un exposé économique—ou même budgétaire—nouveau, à la mesure d'une situation économique qui semble se dégrader sur tous les fronts?

L'honorable H. A. Olson (ministre d'État chargé du Développement économique): Non. Je ne puis promettre la présentation prochaine d'un autre exposé. Tout ce que je puis dire des observations de l'honorable sénateur, c'est qu'il ne se trompe jamais quand il prophétise le passé.

Le sénateur Walker: Donc il voit juste.

LE TERRITOIRE DU YUKON

LE RACHAT DU WHITE PASS AND YUKON RAILWAY

L'honorable Paul Lucier: Honorables sénateurs, j'ai une question à poser au leader du gouvernement.

D'après les journaux de l'Ouest, il se serait récemment déclaré en faveur du rachat du chemin de fer White Pass and Yukon par le Fonds de développement de l'Ouest. Voudrait-il nous dire s'il s'en occupe, et s'il s'agit d'acheter tout l'actif du White Pass ou simplement le chemin de fer?

L'honorable Raymond J. Perrault (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, on a rapporté l'opinion que j'ai exprimée à titre personnel qu'on devrait acheter le chemin de fer White Pass and Yukon si cela répond aux vœux de toutes les parties intéressées. J'ajouterai qu'il s'agit là d'une solution très intéressante. Cette ligne de transport est importante pour le Yukon, et j'estime qu'il s'agirait là d'une mesure très constructive dans le cadre d'une stratégie du développement du Nord. En ce qui concerne l'acquisition proprement dite, il faudrait attendre une expertise des actifs de la société pour décider de ce qu'il faudrait faire acheter par l'État et déterminer l'ampleur de sa participation.

Le sénateur Lucier: Le leader est-il prêt à pousser cette affaire auprès de ses collègues du cabinet pour essayer de les convaincre qu'il faudrait acheter le chemin de fer White Pass and Yukon?

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, je vais discuter l'ensemble de la question avec mes collègues du cabinet.

Le sénateur Guay: Puis-je demander, honorables sénateurs, qui achèterait cela?

Le sénateur Perrault: L'achat se ferait par un organisme comme le CN, par exemple.

L'ÉNERGIE

LE PÉTROLE—LA RÉDUCTION DES DÉPENSES CONSACRÉES À LA PROSPECTION

L'honorable Richard A. Donahoe: Honorables sénateurs, je voudrais poser une autre question au ministre d'État chargé du Développement économique. Le ministre sait-il que Gulf Canada a annoncé une réduction de plus de 25 p. 100 en 1981 de ses dépenses consacrées à la prospection?

L'honorable H. A. Olson (ministre d'État chargé du Développement économique): Non, je n'en savais rien.

Le sénateur Donahoe: Si le ministre ne le savait pas, il est peut-être au courant de la déclaration de la Canadian Oil Well Diggers Association selon laquelle les dépenses consacrées à la prospection seront probablement réduites de 40 p. 100 à la suite du budget. Les sénateurs de ce côté-ci de la Chambre se sont empressés hier de féliciter le gouvernement d'avoir abandonné sa position inflexible en accédant à notre demande de retarder le dépôt du rapport du comité mixte de la constitution. C'est tout à son honneur. Voici ma question: Quand pouvons-nous compter que le gouvernement se montrera aussi sensible à nos besoins énergétiques et qu'il remaniera ses politiques budgétaires qui risquent nettement de vous empêcher d'accéder à l'indépendance pétrolière d'ici à 1990.

● (1430)

Le sénateur Olson: Honorables sénateurs, il est difficile de répondre à des questions qui se fondent sur une hypothèse établie d'après l'opinion d'un tiers. Mon collègue comprendra qu'il enfreint le Règlement en demandant à un ministre de se prononcer sur une telle affaire. On peut m'interroger sur la politique du gouvernement qui est bien connue de tous puisqu'elle figure dans le budget.

Pour l'instant, nous étudions certaines des dispositions réglementaires qui découleraient de ces bills. Cela se déroule dans le cadre de consultations avec le patronat qui nous donne des conseils techniques très précieux quant aux applications concrètes des dispositions budgétaires. Telle est la situation pour l'instant.

Je voudrais également signaler à l'honorable sénateur qu'il arrive que les tours de sondage soient déplacées entre le Canada et les États-Unis. A cela, rien de nouveau. Dans notre pays, les chances de trouver des gisements rentables d'après les données sismiques connues sont environ cinq fois plus élevées qu'aux États-Unis. En d'autres termes, aux États-Unis, les chances de découvrir des gisements rentables d'après cette méthode se montent à 20 p. 100 de ce qu'elles sont au Canada. C'est un facteur qui est important pour les sociétés qui font de la prospection.

AIR CANADA

LE SERVICE À DESTINATION ET EN PARTANCE D'OTTAWA

L'honorable Paul Lucier: Honorables sénateurs, ma question s'adresse au leader du gouvernement. Aujourd'hui, mon dada ce sont les transports. Il me semble que le service d'Air Canada en matière de vols en partance et à destination d'Ottawa, laisse beaucoup à désirer. Il faut parfois réserver une semaine à l'avance pour s'assurer une place sur ces vols. Les voyageurs de l'ouest du pays doivent parfois attendre trois ou quatre heures à l'aéroport de Toronto avant de pouvoir s'envoler pour Ottawa.

Le leader du gouvernement pourrait-il demander à Air Canada d'augmenter le nombre de ses vols entre Ottawa et d'autres villes ou de laisser à d'autres compagnies aériennes le soin d'assurer ce service? La société formule des tas d'objections, semble-t-il, quand d'autres compagnies offrent d'assurer certains services. Ne pourrait-on mettre Air Canada au pied du mur?

Des voix: Bravo!

L'honorable Raymond J. Perrault (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, il serait peut-être utile qu'un de ces jours le distingué président du comité permanent des transports et des communications demande à des représentants d'Air Canada de venir témoigner au comité pour répondre justement à des questions de ce genre.

Je ferai remarquer que le sénateur est de loin celui qui doit faire le trajet le plus long pour assister aux délibérations du Sénat et que nous pouvons tous comprendre que cet état de choses l'exaspère. La question sera certainement portée à l'attention des autorités compétentes d'Air Canada.

L'honorable Edward M. Lawson: A ce sujet, si cela peut être utile au sénateur Lucier, je sors tout juste d'une réunion avec le vice-président d'Air Canada au sujet d'une autre question; au cours de la discussion je lui ai signalé qu'il faudrait que la compagnie assure un service direct concurrentiel entre Vancouver et la capitale. M. Miller m'a confirmé qu'Air Canada envisageait sérieusement d'assurer cette liaison.

L'ALBERTA

LA RUMEUR CONCERNANT LA RÉPARTITION DU FONDS DU PATRIMOINE

L'honorable Louis-J. Robichaud: Honorables sénateurs, ma question s'adresse au ministre d'État chargé du Développement économique. Je ne m'attends pas à avoir une réponse aujourd'hui, mais j'espère qu'il prendra note de ma question.

Le bruit court qu'on a demandé au gouvernement de l'Alberta de répartir le Fonds du patrimoine entre les Albertains qui résident actuellement dans la province. A supposer que cela soit vrai, quel montant chaque Albertain recevrait-il?

L'honorable H. A. Olson (ministre d'État chargé du Développement économique): Honorables sénateurs, ce n'est pas la première fois que ce bruit circule. Si l'honorable sénateur peut me prouver qu'il est fondé, je m'efforcerais alors de savoir à combien se monte le Fonds du patrimoine. Il nous faudrait également savoir à quelle date cela se ferait étant donné que la population de l'Alberta augmente de cinq à sept milles personnes par mois. Il nous faudrait obtenir diverses autres précisions avant de pouvoir déterminer la part de chaque Albertain.

Le sénateur Robichaud: Cela se ferait, semble-t-il, le 1er janvier 1981. L'honorable ministre peut-il établir quel montant chaque Albertain résident dans cette province recevrait si cette rumeur était fondée?

● (1435)

L'honorable Jacques Flynn (leader de l'opposition): Honorables sénateurs, j'invoque le Règlement. Cette question ne relève pas de la compétence du ministre d'État chargé du développement économique. Elle concerne le gouvernement de l'Alberta et je suggère au sénateur Robichaud d'écrire au premier ministre Lougheed s'il veut avoir une réponse.

Le sénateur Olson: Honorables sénateurs, je puis prendre note de la question, mais je ne suis pas certain de disposer de tous ces renseignements.

Le sénateur Flynn: Pas vous.

LE GRAIN

LE TARIF DU PAS DU NID-DE-CORBEAU—L'ENQUÊTE SUR LES ACTIVITÉS DU CP

L'honorable Duff Roblin (leader adjoint de l'opposition): Honorables sénateurs, j'aimerais poser une question d'État chargé de la Commission canadienne du blé. Il s'est engagé, je pense, à faire à mon intention un exposé de la politique gouvernementale sur la tenue d'une enquête sur le chemin de fer du Pacifique Canadien, et j'aimerais savoir s'il a une déclaration à faire au sujet de la décision dans cette affaire.

L'honorable Hazen Argue (ministre d'État chargé de la Commission canadienne du blé): Honorables sénateurs, je n'ai pas de renseignements à communiquer sur cette affaire pour l'instant. Je m'intéresse toujours à la question, comme le sénateur qui m'interroge, et je lui ferai rapport dès que je le pourrai.

Le sénateur Roblin: Mon honorable ami me rassure énormément en me faisant part de son intérêt pour la question. Mais ce que j'aimerais qu'il nous dise c'est vers quelle date on va annoncer, à son avis, la politique sur le tarif du Nid-de-Corbeau. Je constate qu'à l'autre endroit le ministre de l'Agriculture a laissé entendre quand cette annonce pourrait être effectuée. Il a dit, je pense, que ce serait au cours du premier trimestre de l'année prochaine. Est-ce que mon honorable ami voudrait le confirmer?

Le sénateur Argue: Je ne suis pas en mesure de le confirmer. Je ne sais pas sur quoi on s'est fondé pour faire cette déclaration. Toute la question est à l'étude, mais je ne sais vraiment pas à quel moment la décision sera annoncée.

Le sénateur Roblin: J'aimerais faire savoir à mon honorable ami que c'est lui et son voisin de Chambre, le ministre d'État chargé du Développement économique, qu'on accuse de retarder la décision. Je ne me hasarderai pas à dire si c'est à tort ou à raison, en tout cas c'est ce qu'on pense un peu partout dans l'ouest du Canada. Je devrais peut-être lui permettre de dire si c'est bien lui qui retarde les choses.

Le sénateur Argue: Est-ce moi que vous interrogez?

Le sénateur Flynn: Vous deux ensemble, les deux comparses.

Le sénateur Roblin: C'est aux deux honorables ministres qu'on attribue la solution de la question, alors je pense que l'un ou l'autre pourra répondre, ou chacun en son nom.

Le sénateur Olson: Honorables sénateurs, on pourrait donner diverses réponses à cette question.

Le sénateur Flynn: Je n'en doute pas.

Le sénateur Olson: La façon la plus prudente d'agir ce sera de répéter que je ne me laisserai pas prendre à donner mon avis sur les accusations que lance parfois la presse.

Le sénateur Roblin: Ce n'est vraiment pas compromettant comme réponse en effet. Mais un de ces jours je vais sûrement me munir d'autre chose que d'une déclaration parue dans la presse, pour arracher une réponse plus instructive.

LES TRAVAUX PUBLICS

LA SUPPRESSION DU PROGRAMME DE CONTRIBUTION DE DE SERVICES COMMUNAUTAIRES—LES RÉPERCUSSIONS À WINNIPEG

L'honorable Duff Roblin (leader adjoint de l'opposition): Honorables sénateurs, puis-je poser une question au leader du gouvernement au Sénat? Il faudra sans doute qu'il en prenne note car elle concerne le programme de services communautaires. Il s'agit d'un programme fédéral offert aux municipalités pour appuyer divers projets municipaux importants. La ville de Winnipeg aurait pu en profiter, mais ce programme a été annulé. J'aimerais que mon honorable ami nous dise, si possible, pour quelle raison il a été annulé—je suppose que le problème était en partie d'ordre financier—mais, en particulier, quand il l'a été? D'autre part, a-t-on envisagé de le supprimer par étapes, parce que c'est un coup dur pour la ville de Winnipeg de voir ainsi son budget grevé d'un seul coup, surtout au beau milieu des négociations budgétaires.

L'honorable Raymond J. Perrault (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, je serai heureux de faire une déclaration détaillée au Sénat sur cette question très importante. J'aimerais ajouter cependant que nous n'avons pas mis fin brutalement à un programme qui, j'estime, était très valable et sans nul doute très populaire dans les provinces canadiennes. La suppression du programme doit se faire par étapes mais, malgré tout, une somme considérable de fonds publics seront investis dans les mois à venir. Autrement dit, certains projets, qui étaient à l'ébauche, seront mis en œuvre et terminés. Il ne s'agit donc pas d'une suppression brutale.

En outre, je rappellerai que le gouvernement a été critiqué pour son déficit budgétaire, et en réponse aux vives critiques de l'opposition, il s'est efforcé de trouver des moyens de restreindre ses dépenses dans certains domaines, notamment ceux où les programmes ont été mis sur pied et de bons projets entrepris. On estime que dès que certains des projets sont en cours, les ressources locales peuvent se charger de leur exécution. Ce programme a sans doute été très populaire et constructif. Puis-je ajouter que d'autres possibilités sont présentement à l'étude, et je crois que toutes les municipalités du pays les trouveront très acceptables.

● (1440)

Le sénateur Roblin: Je remercie l'honorable sénateur de m'avoir donné cette assurance. Je pourrais peut-être lui rappeler que l'honorable Paul Cosgrove, ministre responsable de ce programme, a invoqué entre autres raisons pour justifier l'abandon du programme qu'Ottawa trouvait que sa participation n'était pas suffisamment appréciée du public—ce qui, je l'admets, constitue un inconvénient très grave pour toute dépense de fonds publics—et que, de toute façon, ce n'est pas vraiment le type de programmes qu'Ottawa devrait financer.

Cela m'amène à relever un point dans la déclaration du ministre, car, selon lui, c'est très bien d'amorcer quelque chose, une fois que le projet est en marche, on peut l'abandonner sans crainte. C'est peut-être vrai dans certains cas, mais la plupart du temps on amorce un projet, et ensuite, au grand désarroi des autres associés à l'affaire, on leur fait faux bond et ils doivent se tirer d'affaire seuls, parce qu'il n'est pas toujours possible ni raisonnable pour eux d'emboîter le pas immédiatement et de réduire leurs dépenses d'autant. Je demande au leader du gouvernement de réfléchir à cela quand il répondra à la question.

Je pense qu'il a tout à fait raison de dire que le gouvernement instaurera d'autres programmes, car même s'il semble enlever 8 millions à la ville de Winnipeg, il semble aussi lui verser 6 millions de dollars pour un nouveau projet que l'on appelle un projet de centre-ville; le gouvernement donne et le gouvernement reprend, et la ville de Winnipeg perd 2 millions de dollars.

Le sénateur Perrault: La plupart du temps, on ne garantit pas, en présentant ces programmes, qu'ils se poursuivront à perpétuité. Ordinairement, on avertit les gouvernements locaux et provinciaux que certains fonds ont été affectés pour une certaine période ou à un certain programme.

Je rappelle, par exemple, le programme des initiatives locales, qui était plutôt controversé à certains points de vue et qui a suscité énormément de participation au niveau local il y a quelques années. Les modalités des subventions accordées dans le cadre de ce programme prévoyaient des fonds pour une certaine période, un an ou deux, par exemple. Dans la plupart des cas, après la période prévue, les groupes en cause demandaient immédiatement une prolongation en affirmant: «Notre programme fonctionne trop bien pour disparaître. Le gouvernement doit continuer à le financer.»

Une telle méthode ne sert à rien si, une fois que le gouvernement a fourni les fonds nécessaires pour lancer certains programmes utiles dans une localité, on lui demande ensuite de maintenir le programme indéfiniment. Si le gouvernement continuait à financer des programmes bien après la date prévue pour la fin du financement, on comprendrait alors que des déficits immenses et irrémédiables s'accumulent.

Comme l'honorable sénateur a fait pendant longtemps partie d'un gouvernement provincial, il est certainement au courant de problèmes du même genre qui se posent de temps à autre dans les programmes provinciaux-municipaux.

RADIO-CANADA

LE PROJET DE VENTE DES TERRAINS DE ST. PAUL'S COLLEGE À WINNIPEG

L'honorable Joseph-Philippe Guay: La ville de Winnipeg s'intéresse énormément à ce que nous appelons les terrains de St. Paul's College à Winnipeg. Il s'agit de terrains de grande valeur que Radio-Canada a achetés il y a quelques années pour plusieurs millions de dollars. La ville de Winnipeg a demandé au gouvernement fédéral s'il songerait à lui vendre ces terrains pour la somme de $1. Le leader du gouvernement peut-il

chercher à savoir si le gouvernement fédéral étudie sérieusement cette demande?

L'honorable Raymond J. Perrault (leader du gouvernement): Je ferai volontiers les démarches nécessaires pour obtenir une réponse à cette question. Il me semble que la somme de $1 est sensiblement inférieure à la valeur actuelle des terrains dans le centre de Winnipeg.

LES RELATIONS FÉDÉRALES-PROVINCIALES

LES ENTENTES FISCALES—LA RENÉGOCIATION DES PROGRAMMES ÉTABLIS

L'honorable Lowell Murray: Le leader du gouvernement a signalé que le gouvernement fédéral serait obligé, à cause de certaines contraintes financières, de se retirer de certains programmes à frais partagés avec les provinces et les municipalités.

Je m'intéresse surtout à certains programmes généraux qui devront être renégociés prochainement. Le leader du gouvernement voudra peut-être prendre note de la question. Je voudrais qu'il nous dise comment on procédera. Le public et les provinces pourront-ils examiner à loisir la position fédérale à cet égard ou leur soumettra-t-on une proposition définitive à la dernière minute, juste avant les pourparlers qui s'amorceront? Et enfin, aurons-nous l'occasion de débattre ces propositions ici même?

L'honorable Raymond J. Perrault (leader du gouvernement): Je vais prendre note de la question. Cependant, le gouvernement ne semble pas disposé à adopter une attitude intransigeante relativement à ces programmes. Ceux-ci sont le fruit de consultations poussées et il y a sûrement eu de longs pourparlers avec les gouvernements provinciaux au sujet du programme de services communautaires qui prendra fin sous peu. Il ne faut pas minimiser non plus l'importance des pourparlers avec les autres échelons de gouvernement.

L'ÉNERGIE

LA POLITIQUE DU GOUVERNEMENT—SUITE DU DÉBAT

Le Sénat reprend le débat, ajourné le mercredi 26 novembre, sur l'interpellation de l'honorable sénateur Argue, attirant l'attention du Sénat sur la politique énergétique constructive du premier ministre Trudeau et notamment sur:

1. l'avantage pour les Canadiens d'avoir au Canada, pour le pétrole et le gaz des prix inférieurs à ceux de l'OPEP;
2. l'avantage de canadianiser l'industrie;
3. l'avantage des dispositions visant à encourager un grand nombre de Canadiens à investir dans l'industrie;
4. l'avantage que présentent pour le Canada les dispositions relatives à la conservation; et
5. l'avantage d'autres aspects de la politique.

L'honorable Lowell Murray: Honorables sénateurs, quand le ministre d'État chargé de la Commission canadienne du blé a fait inscrire cette interpellation au *Feuilleton*, j'ai voulu vous faire part d'un certain nombre de questions au sujet de la politique énergétique nationale, qui me tenaient à cœur. Je ne m'attarderai pas au discours qu'a prononcé le ministre à l'ouverture du débat, car notre collègue, le sénateur Balfour, lui a déjà réservé tout un sort l'autre jour, compte tenu de toutes les inexactitudes et les faussetés formation dont était truffé ce discours. Toutefois, je voudrais tout de même dire quelques mots au sujet de la politique énergétique nationale.

En premier lieu, il n'est pas exagéré d'affirmer que cette politique est fondée sur un mensonge—en effet, on veut à tort faire croire aux Canadiens qu'ils peuvent obtenir de l'énergie à bon marché. Nous avons entendu ce mensonge pour la première fois lors de la campagne électorale en février dernier. Depuis, pour mieux le mousser et lui donner plus de crédibilité, on l'a étayé d'autres inventions du même calibre. Le gouvernement libéral a falsifié les chiffres pour donner des réponses et des prévisions à l'appui de sa politique.

Le pays a été divisé par les positions fédérales adoptées lors des négociations, dans le seul et unique but de perpétuer cette fausseté. En ce moment, le gouvernement consacre quatre millions de dollars des deniers des contribuables à une campagne publicitaire de choc pour raffiner ce mensonge, le rabâcher et en persuader les Canadiens de sorte qu'ils ne sauront plus reconnaître la vérité. L'actuel gouvernement a laissé tomber les engagements internationaux pris par le gouvernement précédent, préférant nuire à notre réputation internationale que de mettre un terme à ce mensonge.

Ainsi, un mensonge en a entraîné d'autres, d'autant plus compliqués, de sorte que le gouvernement libéral nous offre aujourd'hui une politique énergétique, laquelle, il y compte bien, réussira à nous persuader non seulement de la possibilité de nous procurer du pétrole à bon marché, mais également de celle de diminuer la demande nationale, de concrétiser le projet d'autonomie en matière d'approvisionnement et enfin d'exploiter nous-mêmes nos propres ressources et tout cela en cette décennie.

● (1450)

Comme dans tout autre programme, il y a des éléments raisonnables qui se détachent dans ce programme autrement insensé. Par exemple, on y trouve un programme d'économie qui s'inspire des recherches entreprises par le gouvernement précédent. Mais ces éléments exceptionnels ne confère aucune crédibilité à une politique générale fondée sur une proposition incroyable, tandis que les mesures d'économie elles-mêmes ne peuvent relever le défi énergétique auquel le Canada doit faire face dans les années 80.

Un hebdomadaire britannique respecté, *The Economist*, publiait dans son numéro du 1er novembre un article au sujet du nouveau programme énergétique du Canada intitulé: «Wildcat Canada resigns from the world.» L'*International Herald Tribune* affirmait il y a quelques semaines que le nouveau programme libéral est catastrophique. Nous avons entendu il y a quelque semaines ce que le haut-commissaire du Royaume-Uni au Canada avait à dire au sujet de notre politique. En soulignant que nous payons à nos producteurs environ la moitié de ce que nous payons à nos fournisseurs étrangers, il ajoutait:

> Il s'ensuit que vous retardez le jour où le Canada pourra subenvir à ses besoins et vous achetez plus de pétrole que vous ne le feriez autrement sur le marché mondial. Cette politique aide à maintenir les cours mondiaux à un niveau élevé et elle désavantage particulièrement les pays émergents les plus pauvres qui sont dépourvus de ressources pétrolières. Elle accorde également à l'industrie canadienne ce qui correspond à d'énormes subventions énergétiques, ce qui incite les industriels européens à adopter des mesures protectionnistes contre ce qu'ils estiment être une concurrence particulièrement préjudiciable.

Honorables sénateurs, le tort que la politique libérale fait à notre réputation internationale est beaucoup moins important que celui qu'elle cause à notre économie et à notre avenir.

Peut-on douter le moindrement que le principal problème énergétique auquel se heurtent le Canada et le monde entier actuellement est celui des approvisionnements en pétrole? Peut-on en douter quand, d'après les estimations de l'Agence internationale de l'énergie, il y aura un manque de 2.1 millions de barils par jour dans les approvisionnements en énergie en 1985, et de 5.7 millions en 1990? Étant donné ces manques, il faut espérer que les approvisionnements ne seront pas interrompus par des conflits politiques ou militaires, car cela aggraverait encore la situation.

En 1985, le Canada importera encore du pétrole sur le marché international, même si la production mondiale est de 2.1 millions de barils par jour inférieure à la demande d'ici là, comme on le prévoit. Contrairement à ce que le gouvernement a prédit, comme en fait foi l'énoncé de politique de M. Lalonde, notamment qu'en 1990, le Canada produira plus de pétrole qu'il n'en consommera, je crois qu'en 1990 le Canada essaiera d'importer du pétrole sur le marché international, alors que selon les prévisions, la production mondiale sera de 5.7 millions de barils par jour inférieure à la demande.

Le sénateur Frith: Qui a fait ces prédictions?

Le sénateur Murray: L'Agence internationale de l'énergie, L'AIE.

D'autres faits, dont je vais parler tout à l'heure, semblent le confirmer, et il ne fait aucun doute que la plupart des experts qui ne sont pas associés de près au parti libéral sont d'avis, après avoir étudié la question, que nous importerons encore du pétrole en assez grande quantités non seulement en 1985, mais même en 1990, l'année où selon M. Lalonde, le Canada devrait accéder à l'indépendance énergétique.

Quoi qu'il en soit, il ne fait aucun doute que notre production pétrolière est en baisse. En 1973, nous produisions plus de 2 millions de barils par jour. L'énoncé de politique du gouvernement prévoit que nous produirons 1.3 million de barils par jour en 1985 et 1 million et demi de barils par jour en 1990. Ces prévisions sont peut-être même trop optimistes. En effet, si la politique énergétique du gouvernement se révèle aussi inefficace que beaucoup de gens le craignent, notre production risque de ne jamais atteindre ce niveau.

Dans son prétendu Programme énergétique national, le gouvernement libéral s'engage à mettre en valeur nos ressources pétrolières, mais il renie cet engagement dans sa politique énergétique et dans ses politiques budgétaires. Depuis la présentation du budget et de ce programme, il y a quelques semaines, les réactions de l'industrie pétrolière montrent déjà que cet engagement ne sera pas tenu. Mais même s'il s'engage comme il se doit à développer nos ressources, le gouvernement rejette catégoriquement—et j'inviste là-dessus—ce qu'il appelle la solution de l'«accroissement de l'offre intérieure» pour résoudre le problème des importations de pétrole. Je cite le passage en question à la page 107 du *Programme énergétique national:*

> En bref, le Programme énergétique national ne repose pas sur l'hypothèse que le problème posé à la nation par les importations de pétrole sera résolu par un accroissement de l'offre intérieur. Les prévisions d'offre pourraient bien se révéler pessimistes—auquel cas le Canada se retrouverait dans une situation enviable, celle d'un excédent de pétrole. Cela ne diminue cependant en rien l'obligation d'améliorer dès maintenant l'équilibre offre-demande de pétrole intérieur. La solution consite essentiellement, comme il a été indiqué, à ramener la demande de pétrole à un niveau compatible avec une offre intérieure prévue de manière réaliste.

Je pense qu'il est extrêmement important que le Parlement et le pays tout entier comprennent exactement les répercussions de ce programme gouvernemental. Alors que le marché mondial va connaître de graves pénuries de pétrole, le gouvernement de notre pays affirme que nous pourrons ne plus être tributaires de l'étranger et de cette conjoncture internationale incertaine, et ce, non pas parce qu'il aura augmenté la production nationale et parce qu'il aura pu réduire la demande de pétrole, mais parce qu'il aura simplement réduit la demande en faisant des économies d'énergie, d'une part, et en proposant des énergies de remplacement, d'autre part.

Ceux qui seraient tentés de prendre au sérieux la promesse du gouvernement sur les économies d'énergie devraient jeter un coup d'œil aux réalisations passées. Depuis 1975, le gouvernement a annoncé trois objectifs de taux de croissance différents en matière de consommation d'énergie, chacun étant plus élevé que le précédent. Par dix fois au moins, il a fait des déclarations sur les économies d'énergie, sans compter les programmes qu'il a annoncés, puis réannoncés. Dans un autre cas, le même programme nous a été resservi au moins trois fois.

L'efficacité des programmes que le gouvernement a proposés pour économiser l'énergie a été bien mince. Même leur programme-maison a été un échec. Ainsi, en 1975, M. Macdonald, alors ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources, a annoncé une offensive pour économiser l'énergie au sein du gouvernement. Puis en 1976, M. Gillespie s'est montré plus strict, puisqu'il a annoncé que tous les ministères devaient réduire leur consommation de 10 p. 100 en l'espace d'une année. De fait, 17 ministères ont consommé davantage d'énergie. Même le ministère des Travaux publics, qui était chargé d'appliquer le programme, n'a pas atteint son objectif. Il est donc très difficile, même pour le plus optimiste ou le plus confiant d'entre nous, de prendre très au sérieux le gouvernement quand il dit vouloir économiser l'énergie.

Mais en dépit de ses piètres prévisions en matière d'économie, le gouvernement a établi des projections qui tendent à démontrer que ses mesures d'économie auront permis d'économiser 290,000 barils de pétrole par jour en 1985, et environ 334,000 barils en 1990.

Ces économies peuvent peut-être être réalisées et le seront. Je me compterai peut-être parmi les gens les plus confiants et les plus optimistes; il nous faut cependant considérer ce que sera le minimum . . .

Le sénateur Frith: Nous ne croyons tout simplement pas que vous fassiez partie de cette catégorie.

Le sénateur Murray: Il me faut encore considérer ce que sera le minimum de la consommation pétrolière, et à ce propos, le gouvernement a produit des statistiques qui sont discutables, dans l'hypothèse la plus optimiste. Dans le document déposé par M. Lalonde, on lit que sous le régime de la politique qu'il qualifie d'antérieure—c'est-à-dire en l'absence de ces nouvelles mesures d'économie, et de remplacement—la consommation totale de pétrole se serait chiffrée à 1.9 million de barils de pétrole par jour en 1985. Or en juin dernier, le ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources a produit pour le comité permanent des finances nationales un tableau démontrant que la consommation totale de pétrole en 1985 se chiffrerait non pas à 1.9 million de barils par jour, mais à 2.1 millions de barils.

● (1500)

Le document de M. Lalonde affirme encore que sans ses mesures projetées d'économie et de remplacement, la consommation s'élèverait en 1990 à 1.8 million de barils par jour. Or il y a six mois, les projections établies par son ministère prévoyaient une consommation de 2.2 millions de barils par jour. Si nous remontons en 1976, lorsque le gouvernement publia un document avec pour titre «Une stratégie de l'énergie pour le Canada», nous voyons que ses auteurs prévoyaient une consommation de 2.3 millions de barils par jour en 1985 et de 2.7 millions de barils par jour en 1990.

Mais ce qui me tracasse, c'est que depuis six mois environ, le gouvernement a soustrait respectivement 200,000 et 400,000 barils de pétrole par jour de ses prévisions de base concernant la situation de la demande en 1985 et en 1990. Je voudrais savoir quelles nouvelles données ont été mises au jour depuis six mois, que ce soit au sujet de la croissance économique, des prix ou de quoi que ce soit d'autre, qui expliquerait ce déclin subit que l'on note dans les prévisions gouvernementales concernant la demande de pétrole au cours des dix prochaines années.

Le sénateur Olson: Le programme énergétique de remplacement.

Le sénateur Murray: Non, monsieur. Je vous demande pardon. Je parle des prévisions de base établies avant l'entrée en vigueur de cette fameuse stratégie énergétique. Le ministre a peut-être quelque difficulté à me suivre, mais je lui ai cité les chiffres utilisés par M. Lalonde sous la rubrique «Politique antérieure», c'est-à-dire antérieure au Programme énergétique national. Et je dis que depuis six mois, il a soustrait quelque 200,000 barils par jour de ses prévisions. Autrement dit, il se fonde au départ sur des prévisions de base sur la demande de beaucoup inférieures à ce qu'elles étaient il y a six mois et je veux savoir pourquoi car, à moins que le gouvernement ne produise des preuves plus convaincantes, on pourra continuer de le soupçonner d'avoir truqué les prévisions relatives à la demande afin que tout paraisse s'emboîter parfaitement, et que les prévisions semblent indiquer que la stratégie actuelle débouchera sur l'autonomie.

Il est plutôt curieux que l'Office national de l'énergie ait entrepris dernièrement des audiences dans le pays afin d'étudier précisément cette question de l'offre et de la demande pétrolières, et surtout sur les réactions face au prix de cette ressource. C'est, je crois, la première fois qu'il le fait, s'arrêtant surtout à l'incidence sur les prix; l'Office doit présenter son rapport le printemps prochain. Aussi, il se peut fort bien que les prévisions de M. Lalonde soient prématurées de toute façon. Mais, à Calgary, où il avait prévu deux semaines d'audiences, il a dû les interrompre après deux jours car bien des sociétés se sont retirées disant: «Nous voulons quelques semaines ou quelques mois pour reviser nos prévisions à cause du budget MacEachen et du programme énergétique de M. Lalonde; nous reviendrons en janvier».

Le sénateur Benidickson: Ici.

Le sénateur Murray: Oui, à Ottawa, comme le sénateur Benidickson le signale, où les audiences reprendront. Ce qui s'est produit, en somme, c'est que les prévisions de base ont été démolies par le budget MacEachen et le Livre blanc Lalonde. Pour le démontrer, afin de prouver que les prévisions de base du gouvernement sur la demande de pétrole ont diminué mystérieusement ces derniers temps, j'aimerais verser au hansard un court tableau des renseignements que je viens de citer. Je suis convaincu qu'à cet égard les honorables sénateurs auront pour moi la même obligeance qu'ils ont eue pour le sénateur Argue l'autre jour.

Son Honneur le Président: Êtes-vous d'accord, honorables sénateurs?

Des voix: D'accord.

(*Le tableau suit.*)

Prévisions de base — Demande de pétrole
(millions de barils par jour)

	«Une stratégie de l'énergie pour le Canada» (1976)	Livre blanc du gouvernement (juin 1980)	Programme énergétique national (nov. 1980)
1985	2.3	2.1	1.9
1990	2.7	2.2	1.8

Le sénateur Murray: Voilà les suppositions que le gouvernement a faites en ce qui concerne la demande. Voyons un peu ce qui se passe du côté de l'offre. Voyons les prévisions relatives à la production canadienne et voyons quelle confiance ces chiffres inspirent. D'après le gouvernement, en 1985, le Canada produira 1.3 million de barils de pétrole par jour et il en produira 1.5 million en 1990, à supposer que les usines de Cold Lake et de la société Alsands soient en marche en 1987. Tout à l'heure, un député a posé des questions à ce sujet et le ministre d'État chargé du Développement économique les a esquivées. Pourtant, d'après certaines compagnies pétrolières et d'après des sources qui sont étroitement liées à ce secteur, contrairement aux affirmations de M. Lalonde, le Canada ne produira pas 1.3 million de barils de pétrole par jour en 1985 ni 1.5 million de barils en 1990, mais plutôt 1.1 million de barils, à

cause des mesures fiscales que renferme le budget qui a été présenté dernièrement par le gouvernement fédéral. Je le répète, on suppose toujours que les usines de Cold Lake et de la société Alsands seront en marche en 1987.

Une voix: Certainement pas!

Le sénateur Murray: Sans ces projets, la production totale ne serait que de 789,000 barils par jour.

Les provinces productrices et les compagnies sont convaincues que le budget fédéral ralentira l'accroissement de la production au Canada. D'après les renseignements que je possède, voilà où nous en serions dans notre projet d'autonomie: en 1985, contrairement aux affirmations de M. Lalonde, le Canada devrait importer non pas 258,000 mais 597,000 barils de pétrole par jour. Le président de la société Imperial Oil a dit aujourd'hui qu'il faudrait importer 600,000 barils par jour. En 1990, ce n'est pas 45,000 barils par jour qu'il faudra importer mais plutôt 510,000. Si les projets d'exploitation des sables bitumineux ne se réalisent pas, le Canada sera forcé d'importer 868,000 barils par jour.

Aux audiences de l'Office national de l'énergie, le sous-ministre des Ressources minières de la Saskatchewan a dit, d'après un article paru dans le *Globe and Mail* du 27 novembre:

> ... la province craint un ralentissement de l'activité dans le secteur de l'énergie, semblable à celui qui s'est produit en 1974 lorsque le gouvernement a interdit l'amortissement aux fins d'impôt des paiements de redevance, du fait que le nouveau régime fiscal réduit sensiblement le profit net par baril de pétrole d'un producteur. Il arrive, a-t-il dit, que les recettes nettes soient nulles ou négatives.

Le sénateur Frith: Cela dépend du genre de producteur.

Le sénateur Murray: Le sénateur Frith dit que cela dépend du genre de producteur. Certes, et j'y reviendrai. Selon l'énoncé de politique de M. Lalonde, le programme énergétique national représente un engagement sans précédent visant à améliorer le terme demande dans cette équation. Les mesures favorisant l'économie d'énergie et la substitution y sont en effet présentées comme les clefs de voûte du programme énergétique national. Mais on peut, de prime abord, mettre en doute les suppositions concernant la demande. Pour ce qui est de l'approvisionnement, si la production canadienne de pétrole se rapproche davantage, par suite du budget et de la politique énergétique de M. Lalonde, des nouvelles prévisions que j'ai citées, qui est celle de l'industrie et des provinces productrices, si la production réelle se rapproche davantage de ces prévisions que de celles du gouvernement, nous pouvons, au Canada, nous attendre à de grandes difficultés. L'importation d'un demi-million de barils de pétrole par jour ou plus au prix mondial qui, selon le gouvernement, s'établira à $70 le baril en 1985 et à $116 le baril en 1990, aura des conséquences désastreuses sur notre économie. Mais les politiques du gouvernement orientent pourtant dans cette voie.

Selon cette politique, le Canada devra diminuer sa demande de pétrole afin de ne plus être asservi aux marchés mondiaux. La validité de cette hypothèse est pour le moins douteuse.

● (1510)

Voici ce qu'indique le document de politique de M. Lalonde au sujet des approvisionnements:

[Le sénateur Murray.]

> ... il y a quelques raisons d'être optimiste. Le nouveau système devrait entraîner une exploration plus dynamique, en particulier dans les régions pionnières. On relève des indices de gisements prometteurs, notamment au large de la côte est.

Il semble évident que leur atout, ce sera la production des gisements sous-marins de la côte est; encore faut-il prouver que ces gisements sont rentables.

Ni les hommes d'affaires, ni les provinces productrices ne pensent avoir les mêmes raisons que M. Lalonde d'être optimistes. Au contraire, ils voient les perspectives d'approvisionnement sous un angle bien différent. S'ils voient la situation autrement, c'est non pas à cause des quelques raisons d'être optimistes de M. Lalonde, mais à cause du budget et de la politique de M. Lalonde.

Le sénateur Frith: C'est pour cela que les actions de Dome ont tellement monté ... à cause du pessimisme sans doute?

Le sénateur Murray: Mon collègue suit bien entendu de plus près la bourse que moi. S'il avait lu plus loin que les cotes dans le journal de ce matin, il aurait vu certains commentaires que les collaborateurs de Dome faisaient au sujet de la politique et il aurait également vu ce que certains dirigeants d'Imperial Oil avaient à dire.

Le sénateur Frith: Il faudra que j'attende la mise en œuvre des recommandations du rapport de la commission McIsaac avant de pouvoir me permettre d'acheter certaines de ces actions.

Le sénateur Doody: Si nous maintenons le prix de l'énergie à un bas niveau, elle sera à la portée de tout le monde.

Le sénateur Murray: Le sénateur Balfour et le sénateur Roblin ont parlé respectivement l'autre jour et aujourd'hui de la Canadian Association of Oilwell Drilling Contractors qui a publié un communiqué de presse en date du 5 novembre indiquant ceci:

> Le budget fédéral combiné à la réduction de la production de l'Alberta peuvent avoir pour effet de restreindre d'environ 40 p. 100 les investissements dans la prospection et la mise en valeur des ressources. Cela pourrait se traduire par une diminution importante du nombre de puits forés qui était de près de 9,000 en 1980 et qui ne dépassera pas les 5,500 en 1981. Cette dégringolade aura des effets percutants sur l'économie du pays. Les travailleurs ontariens des industries de l'acier et de l'automobile ainsi que du secteur tertiaire de l'industrie pétrolière en souffriront. Nous pouvons nous attendre à la suppression de nombreux emplois partout au pays ...

Le sénateur Perrault: Prophéties de malheur.

Le sénateur Murray: Le leader du gouvernement dit qu'il s'agit de prophéties de malheur. Malheureusement, c'est la vérité et je la tiens de gens qui savent reconnaître la réalité.

Le sénateur Perrault: Prophéties de malheur, je vous dis.

Le sénateur Murray: Permettez-moi de citer un extrait de la publication *Drilling Contractor* qui est peut-être une source plus objective puisqu'elle est publiée à Houston.

Le sénateur Frith: Cela n'est pas un critère.

Le sénateur Murray: Elle est certainement plus objective que le ministre au sujet de la politique du gouvernement parce qu'elle reconnaît aussi le phénomène du déplacement des plates-formes de forage canadiennes vers le Sud et elle ajoute, dans son numéro d'octobre, le commentaire suivant:

> Les problèmes qu'éprouve le Canada ne représentent pas que de mauvaises nouvelles pour les entrepreneurs américains. Les plates-formes de forage arrivent chez nous précédées de fortes sommes d'argent canadien investi dans la prospection. On estime à l'heure actuelle que cet argent traverse la frontière au rythme de 1 milliard de dollars par année. Cet exode de capitaux de prospection est attribué à la même cause que celui des plates-formes de forage, à savoir le mécontentement des investisseurs à l'égard de la politique des prix pétroliers du gouvernement Trudeau.

Honorables sénateurs, je crois que les faits démontrent que cette politique exposera notre pays à de graves pénuries de pétrole et forcera le gouvernement à décréter le rationnement avant le milieu de la prochaine décennie.

Au lieu de mettre en œuvre une politique budgétaire qui favorise l'accroissement de la production canadienne, le gouvernement fédéral fait main basse sur une partie appréciable des revenus des sociétés, un geste que le gouvernement et son apologiste dans le présent débat, le sénateur Argue, essaient de maquignonner en ne disant qu'une partie de la vérité. Le sénateur Argue a dit que de 1980 à 1983, la nouvelle politique assurera au gouvernement des rentrées de 21 milliards de dollars ou 24 p. 100 des recettes. L'industrie recevra 30 milliards ou 33 p. 100 des recettes et les provinces garderont 38 milliards ou 43 p. 100 des recettes.

Le sénateur Argue a inclus dans ce calcul le partage des recettes provenant de la taxe sur les prix du pétrole et du gaz naturel à la tête du puits. Il a commodément négligé de parler du prélèvement d'indemnisation pétrolière et de la taxe sur le gaz naturel qui enrichiront le trésor fédéral de 14 milliards de dollars au cours de la période 1980-1983. Quand on en tient compte, le partage des recettes change de façon spectaculaire.

Au cours de la période 1980-1983, le gouvernement fédéral touchera 35 milliards de dollars ou 34 p. 100 des recettes, tandis que l'industrie en touchera 30 milliards ou 29 p. 100 et les provinces, 38 milliards ou 37 p. 100 des recettes. Quand nous arriverons en 1983, le gouvernement fédéral touchera 17 milliards de dollars ou 45 p. 100 des recettes, tandis que l'industrie touchera 9 milliards ou 24 p. 100 et les provinces, 12 milliards ou 31 p. 100 des recettes.

Bien sûr, si on tenait à y ajouter le prélèvement de participation canadienne lorsqu'il sera imposé et qui pourrait atteindre jusqu'a $4 le baril, le partage des recettes pencherait encore davantage en faveur du trésor fédéral. J'ai encore une fois un très bref tableau que j'aimerais faire incorporer au compte rendu de mon intervention; il illustrera d'abord les prévisions données par le sénateur Argue sur le partage des recettes en vertu du nouveau programme, puis ce que deviendra le partage des recettes avec l'apport du prélèvement d'indemnisation pétrolière et de la taxe sur le gaz naturel, qu'on avait omis. J'aimerais qu'on me permette, comme au sénateur Argue, de faire consigner ce tableau au compte rendu.

(*Voir le tableau ci-après.*)

TAXE SUR LA PRODUCTION À LA TÊTE DU PUITS ET TAXE SUR LES RECETTES PÉTROLIÈRES ET GAZIÈRES

	«Ancien» partage des recettes 1980-1983		«Nouveau» partage des recettes 1980-1983	
	(Milliards de dollars)	%	(Milliards de dollars)	%
Fédéral	9	10	21	24
Provinces	40	45	38	43
Industrie	40	45	30	33

Partage des recettes compte tenu du prélèvement d'indemnisation pétrolière et de la taxe sur le gaz naturel pour 1980-1983

	(Milliards de dollars)	%
Fédéral	35	34
Provinces	38	37
Industrie	30	29
		En 1983
Fédéral	17	45
Provinces	12	31
Industrie	9	24

Le sénateur Murray: Notre collègue le sénateur Manning a dit quelles seraient les conséquences de mesures fiscales dans ce domaine dans le discours qu'il a fait au Sénat le 21 novembre 1979 et qu'on trouve à la page 389 du hansard de ce jour-là:

> Les arguments souvent enfantins invoqués à l'encontre de ce qu'on appelle les super profits passent à côté de la question qui doit surtout préoccuper les gouvernements et l'opinion publique. Si c'est l'autarcie énergétique qu'on désire, il faudra veiller à ce que le pourcentage maximal de l'augmentation du flux monétaire donnée par la hausse des prix aille non pas dans les coffres de l'État ou des sociétés mais à par la production de nouvelles matières énergétiques.

Il ajoute, plus loin, dans le même discours:

> Le gouvernement ne doit pas se demander quels revenus additionnels une hausse des prix peut apporter au trésor public, mais quelles mesures il est nécessaire de prendre pour veiller à ce que les revenus que tireront les compagnies pétrolières de la hausse du prix canadien soient consacrés à l'exploitation de nouvelles sources d'approvisionnement énergétique. Les honorables sénateurs conviendront sans doute que le gouvernement fédéral a le pouvoir de légiférer pour s'en assurer. Bien plus, le gouvernement peut le faire sans qu'il ait besoin d'intervenir lui-même dans le commerce du pétrole. C'est probable-

ment là la façon la moins efficace et la moins souhaitable de travailler à atteindre les objectifs désirés d'autosuffisance énergétique.

D'autres sénateurs ont fait ici des discours intéressants sur la politique énergétique dans le passé et depuis mon arrivée en 1979. Il y a eu celui du sénateur Austin, mais aussi celui, dont je voudrais parler aujourd'hui, que le ministre d'État chargé du Développement économique a fait à l'époque où il siégeait de ce côté-ci du Sénat. Il a même fait deux discours au sujet de la politique énergétique pendant la première session que j'ai passée ici, mais il y en a un en particulier dont je voudrais parler et qui mérite que j'en cite de longs extraits. Le 18 octobre 1979, le sénateur Olson a parlé du besoin d'augmenter le rendement des gisements pétrolifères conventionnels en ces termes:

> Les gens qui critiquent le premier ministre de l'Alberta et son gouvernement d'avoir adopté certaines positions ne devraient pas perdre de vue qu'ils accordent des stimulants et des récompenses pour l'augmentation du rendement des gisements ainsi que les découvertes. Il s'agit là d'un élément très important de la politique énergétique de l'Alberta. J'espère que le gouvernement fédéral en tiendra compte également. Certaines personnes pensent qu'elles sont déjà très avantagées par les allocations d'épuisement et un certain nombre d'autres choses, mais si nous voulons le bien du Canada et si le gouvernement désire que l'industrie pétrolière l'aide à atteindre ses objectifs d'autonomie d'ici 1985 ou 1990, la meilleure façon d'y parvenir est sans doute d'accorder des stimulants et des récompenses.

● (1520)

> Les stimulants fiscaux ne sont pas suffisants et il vaudrait la peine d'étudier la question. En fin de compte, on constate qu'il sera plus coûteux d'amener ce pétrole à la surface et de l'utiliser. Ne nous imaginons pas que les sociétés pétrolières et les provinces vont gagner le gros lot grâce à l'augmentation du prix du pétrole. Il se peut qu'ils s'empressent «d'écrémer» à bon marché ces nappes de pétrole pour faire quelques dollars, voire même beaucoup de dollars . . . Mais le pétrole dont nous aurons ensuite besoin nous coûtera beaucoup plus cher que celui qu'on avait extrait des premiers gisements.

Je ne m'étendrai pas là-dessus aujourd'hui, mais si le ministre croit que les stimulants que lui et ses collègues ont prévu dans le nouveau programme pour améliorer le rendement vont produire des résultats il devrait s'entretenir avec des personnes de l'industrie, des provinces productrices et du ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources où la confusion règne sur ce point.

Le sénateur Olson: Ce que vous avez cité est toujours aussi valable aujourd'hui et ne me cause aucun embarras.

Le sénateur Murray: Pourquoi alors ne le prouvez-vous pas dans vos programmes.

Le sénateur Olson: Nous le faisons.

Le sénateur Murray: Je viens de vous parler de vos programmes.

L'honorable David Walker: C'est dans la tête du ministre que règne la confusion.

[Le sénateur Murray.]

Le sénateur Murray: Je dis que non. Je ne suis pas un spécialiste en pétrole. Je dis au ministre qu'au sujet du rendement amélioré et des stimulants du nouveau programme qui sont censés le favoriser, il devrait consulter l'industrie et les provinces productrices, et peut-être même certains fonctionnaires de son propre ministère, pour savoir exactement ce que ces stimulants pourront donner.

Je voudrais citer d'autres parties du discours que le ministre d'État chargé du Développement économique a prononcé quand il siégeait de ce côté-ci. Il a déclaré:

> Aujourd'hui, bien des Canadiens s'imaginent qu'une foule de gens en Alberta sont prêts à saigner à blanc la reste du pays, et que tout le monde en Alberta est millionnaire.

Le sénateur Donahoe: C'est un discours magnifique.

Le sénateur Murray:

> Ils oublient que certaines propositions qui ont été faites ont une résonnance constitutionnelle. Car, c'est un fait, les ressources de l'Alberta appartiennent à la province et à moins qu'on en décide autrement, j'espère qu'on voudra bien respecter ce fait.

On rapporte un peu plus loin ces paroles du ministre:

> Je voudrais ajouter autre chose. On dit beaucoup que si le gouvernement ne parvient pas à obtenir cette redistribution par la négociation, il lui est toujours possible de s'arranger en apportant certains changements à la formule de péréquation des impôts, ou autrement—peut-être en imposant une loi fédérale sévère sur la répartition de l'énergie ou sur le droit du gouvernement fédéral de fixer les prix. J'espère que le présent gouvernement ne sera pas tenté de le faire.

Le même hansard rapporte ces paroles du sénateur Olson:

> Honorables sénateurs, nous devrions examiner l'affaire que beaucoup de sérieux. Si le gouvernement peut réaliser quelques profits en piétinant les droits des provinces au chapitre des recettes provenant des ressources naturelles, il devrait aussi songer aux répercussions à long terme de ses décisions. Cela ne s'applique pas uniquement à l'Alberta, mais aussi à la Colombie-Britannique, à la Saskatchewan, et peut-être, dans quelque temps, à Terre-Neuve.

Le sénateur Doody: Tout un discours!

Le sénateur Murray: Je cite toujours le sénateur Olson:

> Nous devons instruire les Canadiens. Nous devons leur faire comprendre que s'ils veulent pouvoir disposer d'autant de produits pétroliers ou même d'un peu moins, alors, ils devront payer plus cher qu'ils ne l'ont fait ces dernières années.

Comme les choses changent en un an.

Le sénateur Flynn: Vous avez menti au peuple canadien.

Le sénateur Murray: Comme les choses changent quand on assume des fonctions ministérielles.

Le sénateur Olson: Puis-je poser une question à l'honorable sénateur? Quels stimulants et quels barèmes de prix ont été proposés par le gouvernement de l'époque pour la production de ces approvisionnements à prix plus élevés?

Le sénateur Murray: Je regrette, je n'ai pas entendu le début de la question.

Le sénateur Olson: Quels stimulants reliés au prix du pétrole ou à autre chose le gouvernement de l'époque a-t-il offerts à l'industrie pour qu'elle entreprenne cette nouvelle production?

Le sénateur Murray: J'allais justement en parler.

Le sénateur Olson: Rien du tout.

Le sénateur Murray: Je voudrais dire quelques mots à ce sujet avant de mettre fin à mon discours. Je voudrais savoir pourquoi le ministre s'est débarrassé de ses convictions en acceptant son portefeuille.

Le sénateur Perrault: Oh, oh.

Le sénateur Murray: La chose paraissait fort censée . . .

Des voix: Oh, oh.

Le sénateur Murray: Du moins, me l'a-t-elle parue.

Le sénateur Olson: La question est devenue très politique.

Le sénateur Flynn: Il n'avait aucune conviction quand il a prononcé ces paroles.

Le sénateur Murray: Son discours m'a tellement impressionné que j'en ai envoyé des exemplaires à certains de mes amis du parti conservateur à titre d'exemple d'un point de vue honnête et raisonnable.

Le sénateur Walker: Cela dépend de la qualité de celui qui parle aujourd'hui.

Le sénateur Murray: Aujourd'hui, notre honorable collègue est un ministre qui s'est engagé à faire de la publicité au coût de 4 millions de dollars; il a déjà dépensé un million et demi, non pas afin d'exposer aux Canadiens la situation pétrolière, mais plutôt pour les berner, selon le sénateur Donahoe, ou encore pour les tromper, selon le sénateur Walker, et j'allais ajouter pour les induire en erreur ou leur laver le cerveau et ainsi retirer—et je cite textuellement le communiqué du gouvernement sur la stratégie des communications en énergie—«supprimer l'énergie de la liste des principales questions d'intérêt national». Le ministre croit-il vraiment que cet objectif soit opportun et que cette politique puisse, dès cet automne et même cet hiver, permettre de «supprimer l'énergie de la liste des principales questions d'intérêt national»? Je pourrais poursuivre cette lecture au cas où le leader du gouvernement m'accuse de vous citer hors contexte.

Le sénateur Perrault: Je tâcherai de me montrer objectif.

Le sénateur Frith: Et plus confiant.

Le sénateur Flynn: Vous n'y réussirez jamais.

Le sénateur Murray: Plus loin, dans le même document préparé par le directeur général de la direction des communications en énergie, ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources, se trouve un chapitre intitulé: «The Energy Issue Take Out»:

> Malgré les difficultés prévues au départ au chapitre de l'incidence de la politique énergétique sur les entretiens d'ordre constitutionnel, il devrait être possible—compte tenu de l'esprit général dans lequel s'est déroulée la stratégie jusqu'ici—de réaliser des progrès considérables en vue de retirer l'énergie de la longue liste des grandes questions d'intérêt national.
>
> L'essence même de la stratégie consiste à reconnaître qu'il nous faudrait peut-être plusieurs années pour atteindre cet objectif.
>
> Nous ne prévoyons pas faire de la propagande. Fort d'un principe irréfutable, nous comptons, en fournissant des renseignements pertinents, intéressants et directs—des renseignements élémentaires correspondant entièrement à l'ensemble des objectifs de communications du gouvernement fédéral . . .

En effet, c'est bien le cas.

> . . . modifier de façon radicale la perception que se fait le public de la question énergétique et, par conséquent, modifier ses convictions (et peut-être même son attitude et son comportement).

Un peu plus loin dans le document, un «contraste sémantique» est établi; d'une part, dans une colonne, on inscrit les expressions employées jusqu'ici pour décrire la question énergétique et dont l'usage est désormais à proscrire; de l'autre, dans une colonne en regard, on propose de nouvelles expressions qui les remplaceront.

On avait employé jusqu'à présent le terme «crise», il faut utiliser dorénavant le terme «résolution». Cet automne, il faut remplacer le terme «vulnérable» par «contrôlable»; il faut remplacer le terme «gaspillage» par «économie»; le terme «déséquilibre» par «équilibre»; il ne faut plus parler d'«épuisement» mais de «découverte»; au lieu de dire «étudier», il faut dire «décider»; il faut remplacer le terme «incertitude» par «certitude» et le terme «indécision» par «décision».

Le sénateur Doody: Il faut remplacer «noir» par «blanc».

Le sénateur Murray: Il faut bannir la première série de termes de notre vocabulaire. C'est un glossaire à l'usage des colporteurs libéraux. Voilà ce que c'est.

Le sénateur Frith: Cela doit provoquer un choc terrible dans l'esprit de personnes qui, comme le sénateur Murray, n'ont jamais joué sur les mots de cette façon.

Le sénateur Murray: Ce n'est pas le fait d'utiliser des euphémismes, le fait d'employer un terme moins violent pour décrire la réalité, que je critique. Ce que je critique, c'est le fait d'essayer d'induire en erreur. Ce n'est pas un programme d'information. C'est ce que l'on appellerait un «programme de désinformation» dans les services secrets. Voici un autre passage du document en question:

● (1530)

> A la fin de la journée, je suppose, nous aurions créé un montage d'idées, de croyances et d'impressions relatives à la situation énergétique canadienne qui prouverait clairement qu'en fait, nous ne parlons pas tant d'«énergie» que de ses éléments constituants—que nous ne parlons pas tant d'un grand projet national que d'une approche typiquement canadienne de la gestion, au niveau fédéral—

Cela provient de la stratégie en matière de communications adoptée par le gouvernement.

Le sénateur Frith: Quel gouvernement? Le vôtre?

Le sénateur Flynn: Non, le vôtre.

Le sénateur Murray: Le gouvernement libéral.

Le sénateur Flynn: Il s'agit sans doute de Kirby.

Le sénateur Murray: Non. J'ai ici le nom du fonctionnaire en question, mais cela n'a pas d'importance. C'est le directeur général de la direction des communications en énergie, ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources. Quoi qu'il en soit, j'aimerais citer en entier ce dernier paragraphe:

> A la fin de la journée, je suppose, nous aurions créé un montage d'idées, de croyances et d'impressions relatives à la situation énergétique canadienne qui prouverait clairement que nous ne parlons pas tant d'«énergie» que de ses éléments constituants—que nous ne parlons pas tant d'un grand projet national que d'une approche typiquement canadienne de la gestion, au niveau fédéral, d'un système efficace d'harmonie, d'équilibre, d'emboîtement des sources d'énergie régionale et des réseaux de distribution.

Le sénateur Perrault: Bravo!

Le sénateur Frith: On croirait entendre l'un de vos disciples. Est-ce là que vous vous êtes procuré ce document?

Le sénateur Murray: La citation se termine ainsi:

> Bref, nous devrions pouvoir passer d'une «politique énergétique nationale» à une perception publique des «équilibres énergétiques régionaux» (sans jamais utiliser ces termes).

Le sénateur Perrault: Bravo!

Le sénateur Murray: Quelle stratégie en matière de communications! Ce n'est pas un ensemble d'idées. C'est un tissu de mensonges que l'on projette de dire aux Canadiens. Il est déjà assez scandaleux qu'une stratégie des communications mise en œuvre par un gouvernement vise à manipuler des Canadiens, mais je dois dire que cela me choque de voir que les ministres de la Couronne se prêtent à cette manipulation et deviennent les instruments d'une telle stratégie.

Le sénateur Flynn: Pensez à ce qu'ils ont fait au cours de la campagne électorale. C'était bien pire.

Le sénateur Murray: Ainsi, le gouvernement a une politique de demande dont les principes de base sont douteux. Il a une politique d'offre contradictoire avec son propre budget, ses propres politiques budgétaires et énergétiques. Il a une politique énergétique qui tiendra la production canadienne en-dessous de sa capacité et qui retardera l'autonomie, à en croire tous ceux qui ne font pas partie de l'entourage immédiat du parti libéral et qui ont quelque compétence en la matière. Enfin, il a une politique publicitaire dont l'objectif avoué est de «supprimer l'énergie de la liste des principales questions d'intérêt national». Il s'agit en fait d'un programme d'information qui n'est même pas digne de ce nom.

Entre-temps, nous donnons au Mexique, au Venezuela et à d'autres pays de l'OPEP $22 de plus le baril de pétrole que nous n'en donnons à l'Alberta, et le premier ministre se félicite d'avoir plus ou moins conclu un accord avec l'Arabie Saoudite en vertu duquel celle-ci fournirait à Petro-Canada 100,000 barils de pétrole par jour. On ignore, et je n'ai pas pu le faire dire hier soir au ministre d'État chargé du Développement économique, si ces 100,000 barils s'ajoutent aux importations en provenance de ce pays. De toute façon, le premier ministre aurait dit qu'il était bon d'avoir des amis qui veulent bien vous vendre du pétrole.

Le sénateur Perrault: Sans aucun doute.

[Le sénateur Murray.]

Le sénateur Murray: Comme je l'ai dit hier soir, l'Arabie Saoudite a accepté, le printemps dernier, de vendre 20,000 barils de pétrole par jour au Danemark, pourvu que les Danois acceptent sur le plan politique certaines conditions imposées par l'Arabie Saoudite et qui permettraient aux autorités saoudiennes d'empêcher la télédiffusion au Danemark d'un film comme *La mort d'une princesse.*

Nous espérons tous—et le ministre d'État chargé du Développement économique a très bien exprimé hier soir notre sentiment à cet égard—que le gouvernement du Canada n'acceptera jamais que nos achats de pétrole sur les marchés mondiaux soient liés à de telles conditions, qu'il s'agisse d'émissions de télévision, de mesures de boycottage ou d'autres exigences politiques. On ne saurait toutefois trop répéter qu'en étant de plus en plus tributaire du pétrole importé, on devient de plus en plus vulnérables aux conditions imposées par les pays de l'OPEP, de même qu'à l'égard d'événements politiques et militaires que l'on ne peut ni prévoir ni manipuler.

De toute manière, le prix qu'il nous en coûte pour importer du pétrole exorbitant. Le Canada dépense à l'heure actuelle 8 milliards de dollars par année en pétrole importé. Environ la moitié de cette somme provient du trésor fédéral. Le programme d'allocations en compensation du pétrole importé aura coûté, à la fin de l'année financière 1979-1980, 8.6 milliards de dollars aux contribuables canadiens, et encore 18.3 milliards d'ici à la fin de l'année financière 1983-1984. Au lieu d'exploiter nos grandes ressources énergétiques dans l'intérêt économique du pays, nous exportons des emplois et de la croissance économique.

On parle beaucoup de la canadianisation de cette industrie et, bien entendu, ce doit être un objectif de la stratégie gouvernementale. Mais il faut quand même que le gouvernement dise la vérité aux gens. Il y ont droit. Le ministre d'État chargé de la Commission canadienne du blé a dit le 20 novembre que cette industrie appartenait dans une proportion de 75 p. 100 à des intérêts étrangers—pourcentage auquel il était arrivé en comparant les revenus. Ce critère semble déformer quelque peu la réalité parce que Petro-Canada, par exemple, est une société canadienne importante, mais ses revenus sont peu considérables. Si l'on se fonde sur leur actif, d'après une enquête effectuée par l'Agence de surveillance du secteur pétrolier du gouvernement, le pourcentage de la propriété étrangère ne s'élève pas à 72 p. 100, mais à 61 p. 100, ce qui représente un déclin de 10 p. 100 sur quatre ans. Je le répète, à la page 1263 du hansard du 20 novembre, le ministre d'État chargé de la Commission canadienne du blé a dit que l'industrie pétrolière avait enregistré des sorties nettes de capitaux de 2.1 milliards de dollars de 1975 à 1979. Il a déclaré:

> . . . une partie de ces sorties représentait des retraits de capitaux de la part d'investisseurs étrangers, une autre représentait de nouveaux investissements faits à l'étranger par des sociétés canadiennes.

Ce qu'il a omis de signaler, c'est qu'une grande partie de cette somme est allée aux États-Unis pour financer l'acquisition de Pacific Petroleum et ARCAN par Petro-Canada et de Husky Oil par Nova. Je n'ai pas les chiffres précis, mais je ne serais surpris que ces transactions aient coûté moins d'un milliard de dollars.

Il importe donc de savoir à quoi s'en tenir au sujet de la propriété et de la mainmise étrangères, de même qu'il importe que les gens qui assument des responsabilités politiques analysent de façon plus poussée les conséquences possibles de politiques qui sont ostensiblement conçues pour canadianiser l'industrie pétrolière.

Grâce à la stratégie gouvernementale, nous verrons peut-être des sociétés multinationales s'associer avec Argus, Brascan ou Power Corporation dans le domaine énergétique, si c'est là l'objectif recherché. Mais il ne fait aucun doute que la croissance des sociétés canadiennes qui œuvrent actuellement dans le secteur pétrolier sera minée par cette réduction d'environ 30 p. 100 des liquidités.

Certains critiques des questions économiques souscriraient à l'observation dont nous faisait part Michael Walker dans le *Financial Post* du 22 novembre dernier que je cite:

> L'inconsistance apparente entre l'objectif d'une canadianisation et une formule d'imposition condamnée à produire une réaction négative de la part des sociétés canadiennes se trouve complètement résolue si l'on ne considère la nouvelle politique énergétique du gouvernement que comme une première étape dans la nationalisation effective de l'industrie. Cela expliquerait également la réaction impassible du ministre de l'Énergie devant les protestations de sociétés telles que Dome Petroleum et Canadian Hunter Exploration qui sont pourtant de brillants exemples de sociétés canadiennes très entreprenantes. Si d'un autre côté l'intention du gouvernement est en fait de racheter l'industrie, une baisse de la valeur de ses actions serait souhaitable dans l'intérêt du gouvernement.

Le gouvernement fédéral dispose de toute une série d'options politiques pour parvenir à son but de canadianisation. Le gouvernement progressiste conservateur a proposé l'année dernière la création d'une banque nationale de l'énergie qui aurait cherché à développer un groupe de capitaux uniquement canadiens pour réaliser le prochain projet d'exploitation de sables bitumineux. Il aurait fourni un appui financier pour la réalisation d'un gazoduc jusqu'aux provinces Maritimes et aurait aussi joué un rôle de catalyseur dans la formation d'un consortium devant réaliser une entreprise à capitaux canadiens de récupération de produits pétroliers. En vertu de l'entente intervenue entre le gouvernement fédéral de l'époque et celui de l'Alberta—car il y a eu entente . . .

● (1540)

Le sénateur Olson: Là encore, ce n'est qu'en partie vrai.

Le sénateur Perrault: Des demi-vérités.

Le sénateur Murray: Nous en avons déjà discuté au Sénat . . .

Le sénateur Olson: Vous dites qu'il y a eu entente, ce que je n'accepte pas.

Le sénateur Murray: Le ministre dit qu'il ne l'accepte pas. J'ai déjà signalé au Sénat . . .

Le sénateur Perrault: L'entente fantôme.

Le sénateur Murray: J'ai déjà signalé ici-même que le gouvernement fédéral de l'époque et le gouvernement de l'Alberta ont tous deux attesté qu'il y avait eu entente.

Le sénateur Perrault: Pourquoi n'en a-t-on rien dit publiquement? C'est une entente fantôme.

Le sénateur Olson: Pourrions-nous y jeter un coup d'œil?

Le sénateur Frith: Nous sommes d'accord que vous la fassiez publier en appendice au hansard d'aujourd'hui.

Le sénateur Murray: Je n'ai pas parlé d'appendice à insérer à la suite de ma déclaration. J'ai donné quelques tableaux, que les sénateurs m'ont gentiment autorisé à faire reproduire à l'intérieur de mon exposé. Je voudrais maintenant lire, à l'intention du ministre d'État chargé du Développement économique et du leader du gouvernement au Sénat, une déclaration du ministre albertain, M. Mervin Leitch, consignée au compte rendu des débats de l'Assemblée législative de l'Alberta, en date du 24 novembre:

> Nous avions conclu une entente sur tous les éléments essentiels du programme énergétique. Nous avons dit au moment de la présentation du budget qu'il restait quelques menus détails à fignoler, des points à mettre dans les formes, comme la correspondance entre les deux premiers ministres et d'autres documents officiels. Mais nous étions convenus d'une entente sur tous les points essentiels du programme énergétique.
>
> Monsieur l'Orateur, dans toutes les langues du monde, on appelle cela conclure une entente.

Des voix: Bravo!

Le sénateur Olson: Puis-je poser une question à l'honorable sénateur . . .

Le sénateur Perrault: Ces deux-là n'ont même pas fait campagne pour votre chef.

Le sénateur Olson: J'aimerais que l'honorable sénateur réponde à cette simple question: Y a-t-il eu entente sur la question du partage des revenus?

Le sénateur Frith: C'est un des points qui restait à éclaircir.

Le sénateur Perrault: Ils n'ont même pas fait campagne pour votre chef.

Le sénateur Murray: Le ministre prétend que l'on ne peut dissocier la question du prix et celle de la répartition des revenus. C'est là qu'il se trompe. C'est d'ailleurs la raison pour laquelle ses compatriotes de l'Ouest sont tant en colère. Ils veulent d'abord que l'on fixe un prix équitable et qu'ensuite on parle de répartition des revenus.

Le sénateur Olson: Je parierais que vous n'allez pas répondre à la question.

Le sénateur Murray: J'ai répondu à la question.

Le sénateur Olson: Il n'y a pas eu entente sur le partage des revenus.

Le sénateur Murray: Les principaux points de l'entente étaient là. J'ai répondu à la question en citant les paroles du ministre de l'Énergie de l'Alberta, dont la position était confirmée par le gouvernement fédéral de l'époque.

Le sénateur Olson: Je tiens à souligner que vous n'avez pas répondu à la question.

Le sénateur Perrault: Ils ont d'ailleurs refusé de faire campagne pour votre chef.

Le sénateur Macdonald: Je crois que le sénateur Murray a piqué quelqu'un au vif.

Le sénateur Murray: Au vif, c'est le cas de le dire. Qu'ils étions entièrement appuyés et que nous avons remporté un succès total en Alberta.

Le sénateur Walker: Tous les candidats conservateurs l'ont emporté.

Le sénateur Donahoe: Il faut bien que quelqu'un ait fait campagne pour notre chef, puisque nous avons remporté tous le sièges.

Le sénateur Murray: Aux termes de l'entente conclue entre le gouvernement fédéral et le gouvernement de l'Alberta, celui-ci aurait prêté 400 millions de dollars à la Banque d'énergie, aurait aménagé les infrastructures et assuré le financement de trois nouvelles usines au cours des années 80.

Le sénateur Benidickson: Êtes-vous encore en train de citer M. Leitch?

Le sénateur Murray: Non, je ne cite pas M. Leitch. Je me réfère aux dispositions de l'entente.

Le sénateur Olson: Vous citez de nouveau une entente qui n'existe pas.

Le sénateur Perrault: L'entente fantôme.

Le sénateur Murray: L'entente stipulait que l'Alberta aurait prêté 400 millions de dollars à la Banque d'énergie, aurait aménagé les infrastructures et assuré le financement de trois nouvelles usines au cours des années 80. C'est de notoriété publique.

Le sénateur Perrault: Écrite à l'encre invisible.

Le sénateur Olson: Mais l'entente n'est pas un document réel. Elle n'existe pas.

Le sénateur Murray: Comme l'affirme le ministre d'État au Développement économique, l'entente n'existe pas. Vous avez dénoncé l'entente précédente pour repartir à zéro. Et parce qu'il n'y a pas d'entente, toute l'économie canadienne, tout le programme d'autosuffisance, en subissent les conséquences.

Le sénateur Frith: Non, vous n'avons pas hérité de l'entente dont vous parlez.

Le sénateur Olson: C'est de cette entente qui devait inclure une formule de partage des recettes que nous voudrions entendre parler.

Le sénateur Murray: La table était encore mise quand l'honorable ministre est entré en fonction.

Le sénateur Perrault: Faites-nous donc connaître les modalités de cette entente.

Le sénateur Murray: Permettez que je rappelle au ministre certaines choses qu'on retrouvait dans le budget Crosbie que ses homologues de l'autre endroit ont rejeté . . .

Le sénateur Olson: Parlez-nous de la taxe d'accise.

Le sénateur Murray: Le budget Crosbie offrait deux milliards en déductions d'impôt aux petites sociétés dont la majorité sont canadiennes, des allégements fiscaux qui auraient raffermi leur position financière et donc leur auraient permis de grandir. Le projet, formulé par le gouvernement précédent, de vendre les parts de Petro-Canada à la population canadienne aurait rapporté à la société 500 millions de dollars de plus et lui aurait permis d'acheter l'entreprise d'un grand exploitant canadien. L'actuel gouvernement se propose de subventionner Petro-Canada pour lui permettre de prendre sous son aile des sociétés existantes en imposant une taxe spéciale d'au plus $4 le baril, destinée à alimenter le compte de la participation canadienne.

La prospection pétrolière effectuée dans les régions excentriques nous permettrait d'accroître le contrôle et la participation des Canadiens. On m'informe que 90 p. 100 des permis de prospection sur ces terres sont appelés à être renouvelés d'ici trois ans. Le gouvernement aurait pu augmenter le nombre des critères relatifs à la participation canadienne, favorisant ainsi une collaboration beaucoup plus dynamique du secteur privé canadien. Plutôt, il a préféré s'emparer lui-même rétroactivement de 25 p. 100 de la mise de fonds dans tous les projets mis en chantier sur les terres domaniales.

Ce ne sont pas les solutions qui manquent au gouvernement pour favoriser la propriété et le contrôle canadiens. La série de programmes annoncés par le gouvernement libéral nous incite à remettre sérieusement en question la possibilité d'atteindre l'objectif souhaité et à nous demander à quel prix nous pouvons le faire—et s'il sera possible aux sociétés canadiennes du secteur privé de continuer à se développer; il y a également lieu de nous demander ce qu'il nous en coûtera pour effectuer les investissements qui nous permettront de créer des réserves et d'atteindre enfin notre objectif qui est de devenir autonomes en matière énergétique.

Honorables sénateurs, il faut en revenir au mensonge original selon lequel les Canadiens peuvent se procurer de l'énergie à bon marché. Pour le perpétuer, le gouvernement a élaboré une politique énergétique complexe. Il s'agit peut-être d'énergie à bon marché, mais le coût de la politique ne l'est pas lui. En effet, elle coûtera au Canada les yeux de la tête. Cette politique ne nous permettra certainement pas d'atteindre l'autonomie énergétique, et ainsi l'autonomie pétrolière, et pratiquement personne, hormis le gouvernement libéral et ses apologistes, ne se laisse aveugler de la sorte.

Quel sera le prix du refus du gouvernement de faire face à la réalité et de proposer une politique qui favoriserait l'autonomie énergétique du Canada? Quel sera le prix des pénuries pétrolières et peut-être même du rationnement d'ici quelques années? Quel sera le prix quant aux emplois perdus et à la croissance économique à laquelle il nous faudra renoncer? Quel sera ce prix, pour ce qui est de la balance internationale des paiements, du déficit budgétaire fédéral, de notre dépendance politique des fournisseurs étrangers, et enfin de la fierté et de l'unité nationale?

Quels que soient les avantages politiques à court terme de cette politique malhonnête et malencontreuse, elle fait un tort grave et permanent au Canada, et ce devrait être la préoccupation première des honorables sénateurs et de tous les Canadiens qui réfléchissent.

(Sur la motion du sénateur Frith, le débat est ajourné.)

LES POLITIQUES RELATIVES À L'ÂGE DE LA RETRAITE

RAPPORT DU COMITÉ SPÉCIAL—REPORT DU DÉBAT

L'ordre du jour appelle:

Reprise du débat sur l'étude du rapport du comité spécial du Sénat sur les politiques relatives à l'âge de la retraite, intitulé: «Retraite sans douleur», déposé au Sénat le 15 avril 1980.—(*L'honorable sénateur Frith*).

L'honorable Royce Frith (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, ce débat a été maintes fois reporté depuis plusieurs semaines. J'espérais que le sénateur Croll y participerait et plus particulièrement que des changements surviendraient dans d'autres domaines. Je demande maintenant qu'on le reporte au mardi 13 janvier. Nous serons alors probablement de retour après le congé de Noël.

(Le débat est reporté.)

(Le Sénat s'ajourne à 2 heures demain.)

LE SÉNAT

Le jeudi 4 décembre 1980

La séance est ouverte à 2 heures, le Président étant au fauteuil.

Prière.

[*Traduction*]

RÈGLEMENTS ET AUTRES TEXTES RÉGLEMENTAIRES

COMITÉ PERMANENT MIXTE—CHANGEMENT DANS LA REPRÉSENTATION DES COMMUNES

Son Honneur le Président annonce qu'il a reçu des Communes un message où elles informent le Sénat qu'un changement a été apporté à la liste des députés membres du comité permanent mixte des règlements et autres textes réglementaires.

(*Le texte du message figure aux* Procès-verbaux *d'aujourd'hui.*)

LA CONSTITUTION

COMITÉ SPÉCIAL MIXTE—CHANGEMENT DANS LA REPRÉSENTATION DES COMMUNES

Son Honneur le Président annonce qu'il a reçu des Communes un message où elles informent le Sénat qu'un changement a été apporté à la liste des députés membres du comité spécial mixte de la constitution du Canada.

(*Le texte du message figure aux* Procès-verbaux *d'aujourd'hui.*)

DÉPÔT DE DOCUMENTS

L'honorable Raymond J. Perrault (leader du gouvernement) dépose le document suivant:

> Rapport du secrétariat d'État du Canada pour l'année financière terminée le 31 mars 1980, conformément à l'article 6 de la loi sur le secrétariat d'État, chapitre S-15, S.R.C., 1970.

LE BUDGET DES DÉPENSES

PRÉSENTATION ET IMPRESSION EN APPENDICE DU RAPPORT DU COMITÉ DES FINANCES NATIONALES

L'honorable Douglas D. Everett: Honorables sénateurs, j'ai l'honneur de présenter le rapport du comité permanent des finances nationales auquel a été renvoyé le budget des dépenses présenté au Parlement pour l'année financière se terminant le 31 mars 1981. Je demande que le rapport soit imprimé en appendice au hansard et dans les *Procès-verbaux* d'aujourd'hui, afin qu'il fasse partie du compte rendu permanent du Sénat.

Son Honneur le Président: Êtes-vous d'accord, honorables sénateurs?

Des voix: D'accord.

(*Le texte du rapport figure en appendice, à la page 1377.*)

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand étudierons-nous le rapport?

Le sénateur Everett: Honorables sénateurs, je propose que nous étudiions le rapport à la prochaine séance du Sénat.

(La motion est adoptée.)

RÈGLEMENT ET PROCÉDURE

MODIFICATION DE LA COMPOSITION DU COMITÉ

L'honorable William J. Petten, avec la permission du Sénat et nonobstant l'article 45(1)*i*) du Règlement, propose:

> Que le nom de l'honorable sénateur Lewis soit substitué à celui de l'honorable sénateur Lang sur la liste des membres du comité permanent du Règlement et de la procédure.

(La motion est adoptée.)

RESTAURANT DU PARLEMENT

CHANGEMENT DANS LA REPRÉSENTATION DU SÉNAT

L'honorable William J. Petten, avec la permission du Sénat et nonobstant l'article 45(1)*i*) du Règlement, propose:

> Que le nom de l'honorable sénateur Bosa soit ajouté à la liste des sénateurs membres du comité permanent mixte du restaurant du Parlement; et
>
> Qu'un message soit transmis aux Communes pour les en informer.

L'honorable Raymond J. Perrault (leader du gouvernement): La venue du sénateur Bosa va rehausser le comité.

L'honorable Jacques Flynn (leader de l'opposition): Nous sommes maintenant assurés que les spaghetti seront bons.

(La motion est adoptée.)

L'AJOURNEMENT

L'honorable Royce Frith (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, avec la permission du Sénat et nonobstant l'article 45(1)*g*) du Règlement, je propose que lorsque le Sénat s'ajournera aujourd'hui, ce soit au mardi 9 décembre, à 8 heures du soir.

(La motion est adoptée.)

PÉRIODE DES QUESTIONS

[*Traduction*]

LA CONSTITUTION

LE PROJET DE RÉSOLUTION PORTANT ADRESSE COMMUNE—LES DÉCLARATIONS DU PREMIER MINISTRE DU CANADA ET DU CHEF DU PARTI LIBÉRAL DU QUÉBEC

L'honorable Jacques Flynn (leader de l'opposition): Honorables sénateurs, le chef du parti libéral du Québec a parlé hier des propositions constitutionnelles du gouvernement devant le Cercle des journalistes à Ottawa. Il s'oppose clairement aux propositions qui sont maintenant à l'étude au comité mixte de la constitution. Puisqu'il est bien évident que tous les partis politiques du Québec s'opposent aux propositions constitutionnelles, le leader du gouvernement peut-il nous dire si le gouvernement fédéral est disposé à étudier les objections qu'a soulevées M. Ryan et qui se rapprochent beaucoup de celles qu'ont soulevées le parti au pouvoir au Québec et l'autre parti représenté à l'assemblée nationale, en l'occurrence l'Union nationale, et à modifier sa position à cet égard?

L'honorable Raymond J. Perrault (leader du gouvernement): Je sais que l'on examinera attentivement les propositions de M. Ryan.

Le sénateur Flynn: Je ne veux pas parler de l'examen que fera le comité mixte. Je voudrais savoir si le gouvernement examinera lui-même la question parce que s'il acceptait le compromis proposé par M. Ryan, cela pourrait accélérer les travaux du comité mixte. Certains honorables sénateurs du Québec pourraient peut-être même appuyer les propositions de M. Ryan.

Le sénateur Perrault: Depuis le début, les porte-parole du gouvernement ont insisté à plusieurs reprises sur le fait qu'on était prêt à examiner toute proposition visant à modifier les propositions constitutionnelles à l'étude. Je répète que c'est ce que le gouvernement s'est engagé à faire. Le gouvernement veut faire preuve de souplesse et il s'efforcera de garantir que ces propositions soient judicieuses et de les améliorer au besoin.

Le sénateur Flynn: Je suis heureux de l'entendre dire, mais vu que, d'après la déclaration qu'il a faite à Montréal dimanche dernier, le premier ministre semble ne pas vouloir du tout accepter des modifications comme celles qu'a proposées M. Ryan, le leader du gouvernement veut-il dire que le premier ministre a changé d'avis depuis dimanche dernier?

Le sénateur Perrault: Le premier ministre garde l'esprit très ouvert à ce sujet. Tout ce que je peux dire aux honorables sénateurs, c'est qu'ils devront attendre de voir ce qui se produira d'ici quelques jours s'ils veulent juger de la souplesse dont le gouvernement est prêt à faire preuve.

Le sénateur Flynn: D'ici quelques jours? Ai-je bien entendu l'honorable sénateur dire que nous devrions attendre de voir ce qui se produira d'ici quelques jours?

Le sénateur Perrault: Nous verrons bien ce qui se passera.

Le sénateur Roblin: Ce ne sera pas nécessairement ce qui devrait se passer.

[*Français*]

L'honorable Martial Asselin: Une question supplémentaire. Est-ce que le leader du gouvernement veut nous dire que le gouvernement annoncera, d'ici quelques jours, que des changements seront apportés au document présentement à l'étude par le Comité mixe du Sénat et de la Chambre des communes?

[*Traduction*]

Le sénateur Perrault: Je ne suis pas en mesure d'affirmer qu'on apportera des modifications quelconques, mais vu que le premier ministre et le gouvernement qu'il dirige ont déclaré être bien prêts à examiner la possibilité d'apporter certains changements et modifications si ceux-ci peuvent être présentés de façon logique et conforme à la loi, tout nous porte à croire que les propositions constitutionnelles pourraient être modifiées avant que le rapport du comité nous parvienne pour que nous y mettions la dernière main.

[*Français*]

Le sénateur Asselin: Étant donné la position prise par le leader du parti libéral du Québec, M. Ryan, hier, contre certains aspects de ce document présentement à l'étude par le Comité mixte du Sénat et de la Chambre des communes, est-ce que le très honorable premier ministre du Canada changera son opinion sur celle qu'il a donnée dimanche dernier, à Montréal, à savoir que tous ceux qui, au Québec, s'opposaient à son document faisaient partie du mouvement séparatiste dirigé par le gouvernement du Québec? Est-ce que le très honorable premier ministre est prêt à changer son opinion, étant donné que M. Ryan a décidé de contester la résolution constitutionnelle du très honorable M. Trudeau, comme il l'a indiqué hier devant le Club de la Presse?

• (1410)

[*Traduction*]

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, les propos qu'aurait tenus le premier ministre ont été cités hors de leur contexte—tout comme le prétendu discours sur «l'hystérie» qu'il a prononcé à Regina. Pris dans tout son contexte, il s'agit là d'une invitation très éloquente faite à tous les Canadiens d'appuyer la réforme constitutionnelle amplement justifiée que l'on propose. Le premier ministre peut très bien parler en son propre nom des questions constitutionnelles.

Ce serait de l'outrecuidance de ma part que de vouloir informer le Sénat de ce que les membres du comité peuvent penser de certaines suggestions avancées par le chef du parti libéral du Québec. Les membres de ce comité étudieront les propositions que M. Ryan, d'autres chefs de partis et les premiers ministres provinciaux ont faites. Quand ils auront rédigé leur rapport, nous aurons alors l'occasion de discuter et de débattre de leurs propositions et de leurs suggestions à une date qui, d'après l'accord conclu hier, serait après le 6 février.

Le sénateur Flynn: Ce que je voulais dire au leader du gouvernement, c'est que les travaux du comité avanceraient bien plus vite si le premier ministre lui-même et le gouvernement faisaient connaître leurs réactions à la position et aux propositions de M. Ryan.

Le sénateur Perrault: Je suis certain que le très honorable premier ministre étudiera les suggestions du sénateur Flynn.

Le sénateur Flynn: Je suis persuadé du contraire. J'ai déjà formulé ces recommandations et je n'ai eu connaissance d'aucune réaction jusqu'ici. Je parle de la proposition et de la position de M. Ryan.

L'ÉNERGIE

LA POLITIQUE DU GOUVERNEMENT—LES CONSÉQUENCES DU REPORT DES PROJETS DE COLD LAKE ET ALSANDS

L'honorable C. William Doody: J'ai une question à poser au sujet de la politique énergétique du gouvernement. Peut-être le leader du gouvernement préférera-t-il attendre que le ministre d'État chargé du Développement économique soit ici.

L'honorable Raymond J. Perrault (leader du gouvernement): L'honorable sénateur pourrait toujours poser la question, et si j'ai le renseignement je mettrai toute mon énergie à le lui communiquer.

Le sénateur Doody: Ma question porte sur la facture sans cesse plus lourde de la politique énergétique du gouvernement. Alsands vient de déclarer, après Imperial Oil, que le barème de prix offert par le gouvernement dans sa proposition énergétique est insuffisant pour assurer la remise en marche du projet.

Si je comprends bien, Alsands a donné au gouvernement un répit de six mois pour se mettre d'accord avec les gouvernements sur une politique qui convienne à cette société. Il s'agit là d'un investissement qui coûterait environ 165 millions au pays. Est-ce que le gouvernement va réétudier les mesures budgétaires contre lesquelles Alsands et les autres sociétés en général ont protesté, pour éviter que le pays ne finisse par se trouver à court de pétrole?

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, je prends note de la question. Je ne dispose pas des renseignements précis qui me permettraient de donner à cette question la réponse qu'elle mérite.

Je ferai cependant observer que certains interrogateurs de l'opposition ne nous parlent que des sociétés mécontentes du programme énergétique. Il ne faudrait pas passer sous silence le regain de confiance manifesté par la Bourse envers certaines sociétés pétrolières du Canada, une fois dissipée la surprise qui a suivi immédiatement l'annonce du programme énergétique national, ni les déclarations des diverses sociétés pétrolières du Canada qui trouvent beaucoup de qualités à ce programme.

Le sénateur Doody: Je remercie l'honorable ministre de sa réponse. J'ai une question supplémentaire à poser, dont l'honorable ministre voudra peut-être prendre note.

[Le sénateur Perrault.]

Soit dit en passant, j'imagine que l'honorable ministre aimerait que je cite de temps à autre des déclarations flatteuses des sociétés pétrolières. Je m'en garderai bien, pour ne pas que certains pètent d'orgueil.

Le ministre voudrait-il nous confirmer que l'échéance de 1990 fixée par le gouvernement pour l'autosuffisance énergétique va être respectée, même si l'exploitation des projets de Cold Lake et d'Alsands est remise à plus tard? Si j'ai bien compris, les calculs reposaient sur la production par ces deux gisements de 250,000 ou 300,000 barils par jour vers cette époque. Est-ce que ce retard de six mois et peut-être d'un an va avoir des répercussions sérieuses sur nos perspectives d'autosuffisance pétrolière? Est-ce qu'il va avoir de lourdes conséquences sur l'approvisionnement des diverses régions du pays pendant les 10 ou 20 années à venir?

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, je prends note de la question. Il n'est peut-être pas inutile de préciser que le gouvernement prévoit que le prix du pétrole canadien atteindra un jour un niveau proche de 85 p. 100 du cours mondial. Le gouvernement précédent voulait qu'il atteigne 75 p. 100. Pourtant on nous accuse de manquer de réalisme dans nos projections énergétiques et dans notre programme d'autosuffisance.

• (1415)

Pour en venir aux déclarations des porte-parole de l'industrie, je pense que les honorables sénateurs devraient accorder beaucoup de poids également à ce que disait l'autre jour M. Bob Blair, qui a une certaine stature dans le secteur de l'énergie. Il voit de grands avantages à notre programme énergétique national, mais cela n'empêche pas l'opposition officielle de faire fi des réactions favorables et de se répandre en prophéties de malheur. Je regrette qu'elle ne soit pas comme nous un peu plus optimiste quant à l'avenir du pays.

Le sénateur Doody: Je tiens à assurer à l'honorable ministre que je connais fort bien Bob Blair et son optimisme, et que je connais également fort bien les politiques du gouvernement. Ce que j'essaie d'élucider ici, ce sont les orientations du gouvernement dans la conjoncture actuelle.

LES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

LE SÉNÉGAL—LA CONFÉRENCE DES PAYS FRANCOPHONES

L'honorable Heath Macquarrie: Honorables sénateurs, puis-je poser une question au leader du gouvernement au Sénat à propos de la déclaration assez étonnante du secrétaire d'État aux Affaires extérieures au sujet du report de la Conférence de la Francophonie au Sénégal. On a prétendu que la France était responsable de ce report. Il va s'en dire que cette critique de la France n'améliore en rien la situation internationale. Je me demande également si le ministre ne conviendrait pas avec moi qu'étant donné que c'est le Sénégal qui est le pays d'accueil, il est quelque peu insultant pour ce pays que l'on laisse entendre que ce n'est pas lui qui a pris cette décision. Le ministre pourrait-il nous informer des raisons pour lesquelles la Conférence a été reportée et nous dire quelle est la réaction du gouvernement canadien à cette situation?

L'honorable Raymond J. Perrault (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, le sénateur Macquarrie a peut-être appris dernièrement aux nouvelles qu'il y aurait possiblement des changements au gouvernement du Sénégal. Le président songerait à démissionner, semble-t-il. La situation est confuse. C'est là un facteur, du moins en partie, dont il faut tenir compte.

Des voix: Oh, non!

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, je ne fais que vous communiquer des renseignements que j'ai reçus tout dernièrement.

Le sénateur Macquarrie: Nous devrions peut-être demander au ministre d'avoir l'obligeance de tenter de nous fournir des renseignements plus complets, parce que le secrétaire d'État aux Affaires extérieures a fait certaines allégations bien précises qui n'avaient absolument rien à voir avec la situation du gouvernement sénégalais.

LES COMMUNICATIONS

LA RADIODIFFUSION—LA COMPÉTENCE EN MATIÈRE DE TÉLÉVISION PAYANTE

L'honorable G. I. Smith: Honorables sénateurs, j'aimerais poser une question au leader du gouvernement au Sénat. J'apprends que les représentants des 10 gouvernements provinciaux réunis la semaine dernière dans sa province d'origine, la Colombie-Britannique, ont conclu à l'unanimité que la télévision payante devrait être du ressort des provinces.

Le gouvernement fédéral a-t-il été mis au courant de cette identité de vues des provinces sur la question et, dans l'affirmative, quelle est sa réaction à cet égard?

L'honorable Raymond J. Perrault (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, la question de la compétence en matière de télévision payante figurait à l'ordre du jour des dernières rencontres fédérales-provinciales à Ottawa. Dans le domaine des communications en général, les honorables sénateurs s'en rappelleront, le gouvernement fédéral avait offert aux provinces d'exercer une plus grande compétence sur les communications à l'intérieur de leur territoire. Ce sujet faisait partie d'une liste de propositions soumises par le gouvernement fédéral dans le but de susciter une réaction positive correspondante chez les gouvernements provinciaux. Mais cette réaction positive, surtout qui en ce qui concerne la proposition fédérale d'enchâsser les droits de la personne, ne s'est pas manifestée à ce moment-là. Je suis cependant persuadé que le gouvernement national examinera très attentivement les délibérations des premiers ministres provinciaux à Victoria ainsi que les résolutions et les nombreuses conclusions auxquelles on aura pu en arriver lors de cette réunion.

Le sénateur Smith: Dois-je comprendre que le gouvernement n'a pas encore, à sa connaissance, pris clairement position sur la décision que viennent de prendre les provinces au sujet de la télévision payante?

● (1420)

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, je me ferai un plaisir de donner au Sénat une réponse plus détaillée à une séance ultérieure.

L'ÉNERGIE

LA POLITIQUE DU GOUVERNEMENT—L'INCIDENCE SUR L'ÉCONOMIE

L'honorable Jacques Flynn (leader de l'opposition): Honorables sénateurs, je n'étais pas sûr d'avoir bien entendu ce qu'a dit tout à l'heure le leader du gouvernement en réponse au sénateur Doody. A-t-il dit que le gouvernement veut que le prix du pétrole s'établisse à 85 p. 100 . . .

Le sénateur Perrault: A long terme.

Le sénateur Flynn: . . . alors que le gouvernement précédent avait fixé son objectif à 75 p. 100 seulement?

Le sénateur Perrault: Oui.

Le sénateur Flynn: Comment le leader de l'opposition concilie-t-il cette décision avec la position adoptée par le parti libéral pendant la campagne électorale?

L'honorable Raymond J. Perrault (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, c'est avec plaisir que je répondrai à cette question. C'est le calendrier des augmentations et les programmes connexes qui font toute la différence entre les deux partis. Le dur coup que portait le programme conservateur au Canadien moyen, et surtout la hausse spectaculaire du prix de l'essence et l'augmentation substantielle du prix du gaz naturel auraient été désastreux, à notre avis, en cette période de ralentissement économique . . .

Le sénateur Flynn: Pas maintenant.

Le sénateur Perrault: . . . et le parti libéral et le gouvernement ont estimé que ces hausses draconiennes auraient durement touché le Canadien moyen et miné la position concurrentielle de l'industrie canadienne. Mais à long terme, nous comprenons la nécessité de nous rapprocher des cours internationaux, comme l'avait préconisé le parti conservateur.

Il y a entre les deux partis une différence indéniable au niveau de la doctrine et de l'intérêt accordé aux problèmes immédiats des Canadiens.

Le sénateur Flynn: La seule différence c'est que pendant la campagne électorale, vous avez donné l'impression que le prix serait inférieur à celui que proposait le gouvernement précédent. Maintenant que vous êtes confortablement installés au pouvoir, cela vous importe peu. Vous avez menti à l'électorat canadien et vous avez . . .

Le sénateur Robichaud: La question. Posez la question.

Le sénateur Flynn: Je ne m'adresse pas au sénateur Robichaud. Je sais qu'il n'a rien à répondre et que cette question lui importe peu, puisqu'il est toujours d'accord avec le gouvernement. Ce n'est qu'un phoque savant; nous savons qu'il répète toujours la même chose.

Je demande au leader du gouvernement quelle est la différence entre le prix du pétrole aujourd'hui et celui que proposait l'ancien gouvernement?

Le sénateur Perrault: Les prix sont inférieurs à ceux que proposait le gouvernement précédent. Je suis heureux de le dire. Les prix du gaz naturel sont inférieurs à ceux que proposait le gouvernement précédent.

Des voix: Oh, oh!

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, je comprends bien pourquoi le leader de l'opposition est si sensible . . .

Le sénateur Flynn: Certainement!

Le sénateur Perrault: . . . parce qu'il a été l'un des artisans du programme conservateur qui aurait lourdement pénalisé le citoyen moyen.

Tous les programmes mis en place pour inciter les Canadiens à économiser l'énergie, à remplacer le pétrole par du gaz naturel et d'autres combustibles, tous ces programmes seront beaucoup plus avantageux pour le consommateur que le programme conservateur, même si nous nous rendons compte que notre politique de prix doit être beaucoup plus réaliste que celle du gouvernement précédent.

Le sénateur Flynn: On verra bien. Vous avez quatre ans devant vous. Vous avez trompé le public.

Le sénateur Roblin: Le gouvernement ne l'a pas trompé. Il le prend par surprise.

Le sénateur Perrault: Permettez que je termine ma réponse car j'ai d'autres informations à vous donner. D'après le budget conservateur, en 1981, le prix de l'essence aurait été de $1.56 le gallon; selon notre programme il s'établira à $1.36. En 1982, le prix conservateur aurait été $1.75, et selon le programme énergétique, il sera $1.53. Avec les conservateurs en 1983, le prix du pétrole serait monter à $2.32 le gallon, alors qu'il devrait atteindre $1.71 selon les prévisions libérales. En 1984, il aurait été de $2.63 le gallon en vertu de la proposition Clark-Flynn, alors qu'il serait de $1.95 en vertu du programme énergétique national, et ainsi de suite.

Il ne fait aucun doute que les Canadiens, dans leur grande sagesse, ont pris la bonne décision aux dernières élections.

Le sénateur Flynn: Comment le leader du gouvernement arrive-t-il à concilier ces chiffres avec l'objectif du gouvernement qui, nous a-t-il déclaré, veut que le prix atteigne 85 p. 100 du prix américain, alors que notre objectif à nous n'était que de 75 p. 100?

● (1425)

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, il est vrai que notre prix sera en définitive équivalent à 85 p. 100 du cours mondial, mais compte tenu des économies d'énergie et autres programmes susceptibles de faire économiser de l'argent au Canadien moyen, ce programme sera beaucoup plus avantageux pour le consommateur canadien.

LE CHAUFFAGE DES MAISONS—LES SUBVENTIONS À LA CONVERSION

L'honorable Robert Muir: Honorables sénateurs, ma question s'adresse au leader du gouvernement au Sénat.

Pourrait-il dire au Sénat quand entreront en vigueur et pour combien de temps les dispositions concernant la subvention maximum de $800 destinée à ceux qui veulent transformer leurs installations pour utiliser une source d'énergie autre que le pétrole? Evidemment, pour l'instant, les gens doivent se fier aux journaux et à la propagande du parti libéral et ils veulent toucher la subvention prévue pour la conversion à des sources d'énergie autres que le pétrole.

[Le sénateur Perrault.]

L'honorable Raymond J. Perrault (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, j'ai en main quelques renseignements sur le programme d'économie d'énergie en Nouvelle-Écosse.

Le programme énergétique national augmentera l'aide accordée pour l'isolation des maisons en vertu du programme d'isolation mis sur pied en 1977. On a déjà versé environ 61 millions de dollars pour l'isolation de quelque 156,000 maisons en Nouvelle-Écosse. C'est vous dire, sénateur Muir, que les citoyens de Nouvelle-Écosse ont grandement profité de ce programme.

Une programme d'économie d'énergie dans l'industrie, doté d'un fonds de 30 millions de dollars et pour les provinces de l'Atlantique assumera jusqu'à 50 p. 100 du coût des améliorations permettant d'économiser l'énergie. L'industrie sera ainsi moins vulnérable aux hausses des prix de l'énergie et plus compétitive sur les marchés canadiens et internationaux.

En ce qui a trait à l'échéancier du programme des subventions de $800, je dois prendre note de cette question. Le document que j'ai en main est riche en renseignements d'un grand intérêt, mais on n'y précise pas l'échéancier exact. Les subventions imposables représenteront la moitié des coûts de conversion jusqu'à concurrence de 800 dollars, montant maximal de la subvention. Actuellement, près de 202,000 maisons sont chauffées au mazout en Nouvelle-Écosse. L'objectif est de faire en sorte que d'ici 1990, 171,000 d'entre elles soient chauffées avec d'autres combustibles.

Je suppose que le montant des subventions dépendra en grande partie des talents des artisans spécialisés de la province qui effectueront les travaux proprement dits.

Le sénateur Muir: Je remercie le leader du gouvernement de sa réponse. Je ne vois pas comment, après ce discours, les habitants de la Nouvelle-Écosse pourraient faire autrement que de remercier à genoux l'omniscience et la sagacité du prophète du Sénat, du moins pour ce qui concerne la première partie de la réponse.

Dans la seconde partie de sa réponse, le leader du gouvernement au Sénat a déclaré qu'il prenait bonne note de ma question. J'ose espérer qu'il nous fera savoir que le programme entrera en vigueur prochainement parce qu'il est extrêmement difficile d'avoir des renseignements de quelque service du gouvernement que ce soit au sujet de la subvention de 800 dollars maximum.

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, je tiens à rappeler au sénateur Muir que le gouvernement fédéral a promis de verser une subvention de $400 par véhicule aux propriétaires de véhicules commerciaux de sa province afin qu'ils convertissent les moteurs de leurs véhicules de l'essence au propane. En vertu de cette mesure, une véritable manne est descendue sur la province que représente le sénateur.

LE CHAUFFAGE DES MAISONS—L'APPRÉCIATION DES SUBVENTIONS À LA CONVERSION

L'honorable Orville H. Phillips: Honorables sénateurs, j'aurais une question à poser à la suite de ce que le leader de gouvernement au Sénat vient de répondre au sénateur Muir. Il a fait allusion à la conversion du système de chauffage d'un certain nombre de maisons de Nouvelle-Écosse. Je rappellerai au leader du gouvernement que l'Ayatollah Lalonde a déclaré

que ce programme de subventions à la conversion ne s'appliquera pas aux centrales électriques qui produisent du courant en brûlant du pétrole. Cela veut-il dire que cette politique vient d'être modifiée, pour la troisième fois depuis la présentation du budget?

● (1430)

L'honorable Raymond J. Perrault (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, je dois prendre note de la question. Je vous donnerai la réponse en temps opportun car je ne peux la trouver dans les documents que j'ai ici.

LA RÉGION DE L'ATLANTIQUE—LE CHAUFFAGE DES MAISONS

L'honorable Orville H. Phillips: Pendant que le sénateur prend note de cette question, je voudrais lui rappeler qu'il y a environ deux semaines, il a promis de fournir au Sénat des informations sur le temps qu'il faut pour convertir une centrale électrique alimentée au pétrole de manière à lui faire brûler du charbon au lieu de pétrole. Pourrait-il essayer d'obtenir ces informations lorsqu'il se renseignera sur la dernière question?

L'honorable Raymond J. Perrault (leader du gouvernement): Je crois avoir déjà répondu à cette question. Peut-être le sénateur n'était-il pas présent à ce moment-là. Il devrait se reporter à la période des questions précédente pour obtenir ce renseignement si son personnel de recherche ne lui a pas encore transmis ma réponse.

LES FINANCES

LES TAUX D'INTÉRÊT—LE RELÈVEMENT DU TAUX D'ESCOMPTE

L'honorable G. I. Smith: Honorables sénateurs, puis-je interroger le leader du gouvernement? Voudrait-il nous confirmer que la Banque du Canada a relevé son taux d'intérêt de 81 points puisqu'elle l'a porté de 13.95 p. 100 à 14.76 p. 100?

L'honorable Raymond J. Perrault (leader du gouvernement): C'est exact. On m'a dit qu'il avait été majoré.

Le sénateur Smith: Voudrait-il bien également confirmer que ce taux dépasse de 76 points le taux d'intérêt maximum qui était de 14 p. 100 sous le gouvernement du très honorable Joe Clark?

Le sénateur Perrault: Je dois dire que je n'ai pas comparé assidûment les taux d'intérêt pratiqués sous ce gouvernement et sous l'ancien gouvernement.

Le sénateur Flynn: C'est bien évident.

Le sénateur Smith: J'ai constaté que l'honorable représentant ne manque jamais de comparer les données qui sont à son avantage, comme en témoigne tout ce chapelet de renseignements erronés et de chiffres qu'il vient de nous citer. Je trouve curieux qu'il ne montre pas le même empressement pour faire des comparaisons qui ne lui sont pas aussi favorables, mais qui sont plus fidèles à la vérité.

L'ÉCONOMIE

LE CHÔMAGE—LA DÉCLARATION DE L'ÉCONOMISTE EN CHEF DE LA BANQUE TORONTO DOMINION

L'honorable G. I. Smith: Honorables sénateurs, puis-je aussi demander au leader du gouvernement de confirmer que l'économiste en chef de la Banque Toronto Dominion a prévu tout dernièrement que le nombre global de chômeurs dépasserait un million parce que ces taux d'intérêt très élevés, les plus élevés qu'on ait jamais vus depuis très longtemps, vont faire obstacle à la reprise économique.

L'honorable Raymond J. Perrault (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, bon nombre d'entre nous ici sommes toujours intrigués de voir à quel point l'opposition officielle semble jouir littéralement de toutes les nouvelles tronquées à propos de désastres et de catastrophes qu'elle peut rapporter au Sénat.

Le sénateur Flynn: Tout va si bien.

Le sénateur Roblin: L'inflation, les taux d'intérêt, le chômage, et ainsi de suite.

Le sénateur Perrault: Leur intérêt est si borné que tout ce qui peut laisser prévoir un brillant avenir au pays se retrouve dans la corbeille à papier tandis qu'ils nous servent les autres bribes de mauvaises nouvelles et ils semblent vraiment au comble de la joie quand ils peuvent nous communiquer ces renseignements.

La situation où se trouve notre pays . . .

Le sénateur Flynn: Est des meilleures.

Le sénateur Perrault: . . . n'est pas la meilleure que le pays ait jamais connu. En fait, le monde entier traverse une période de marasme.

Honorables sénateurs, il est certain que nous devrions encourager les Canadiens à cette époque de l'année au lieu d'essayer de les démoraliser.

Le sénateur Flynn: Vous êtes vraiment très drôle.

Le sénateur Smith: Je pense qu'il ne serait pas exagéré de dire que l'opposition officielle et tout autre groupe qui pourrait s'intéresser à ces questions peuvent faire entièrement confiance à l'honorable sénateur et à ses comparses lorsqu'il s'agit d'amplifier la moindre lueur d'espoir qu'ils puissent réussir à trouver dans la façon dont ils ont conduit les affaires de l'État ces derniers temps. Il ne devrait certainement pas s'opposer à ce que nous lui signalions certains faits qu'avec ses compères il passe sous silence et qu'ils seraient heureux de dissimuler à jamais.

Je tiens à lui dire qu'il ne saurait espérer que l'on passe l'éponge sur les innombrables péchés d'omission et d'action dont il s'est rendu coupable avec ses acolytes. Après tout, nous vivons en régime démocratique et ils doivent répondre de leurs péchés car l'opposition a le droit et le devoir même de signaler ces fautes à l'ensemble des Canadiens, et quiconque cherche à se réfugier dans des phrases creuses comme celles que vient de nous faire entendre le leader du gouvernement est vraiment une poule mouillée.

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, nous nous efforçons toujours d'être objectifs.

Le sénateur Flynn: Des efforts toujours vains.

LE BUDGET—LA RÉDUCTION DE LA TAXE À L'EXPORTATION DU PÉTROLE—LES AVANTAGES POUR LA SASKATCHEWAN ET L'ALBERTA

L'honorable Raymond J. Perrault (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, j'ai ici les réponses à certaines questions qui ne se sont pas fait attendre trop longtemps mais, enfin, qui se sont fait attendre.

Le 29 octobre, l'honorable Sidney L. Buckwold a demandé de quel montant exactement la Saskatchewan et l'Alberta bénéficieraient par suite de la réduction de 50 p. 100 de la taxe à l'exportation du pétrole. Il a ensuite demandé précisément à combien s'élèvera en 1981 le montant de la réduction accordée par le gouvernement fédéral à la province de la Saskatchewan.

Le sénateur Balfour a posé une question supplémentaire demandant certains renseignements dont, entre autres, une estimation en barils des exportations de pétrole brut de la Saskatchewan pour les années 1980 à 1983.

Les honorables sénateurs le savent: les dispositions du programme énergétique national prévoient que la Saskatchewan et l'Alberta toucheront 50 p. 100 des recettes provenant de la taxe à l'exportation du pétrole brut, ce qui représente un avantage considérable pour ces provinces. D'après les prévisions actuelles, elles exporteront environ 90 millions de barils par jour en 1981. Le revenu global, pour les deux provinces, pourrait atteindre 740 millions de dollars, dont 300 environ pour la Saskatchewan et 70 pour l'Alberta.

Voilà un aspect du programme énergétique national sur lequel l'opposition officielle au Sénat n'a guère insisté.

Ces recettes pourraient baisser toutefois dans les années subséquentes à mesure que le prix du pétrole canadien se rapprochera des cours mondiaux. En outre, toute diminution du volume des exportations attribuable à une consommation accrue au Canada les réduira d'autant, bien sûr. Il est impossible à ce stade-ci d'être plus précis quant au volume des exportations et aux recettes qu'elles représenteront au delà de l'année 1981, sauf pour dire qu'une baisse est prévue au cas où l'on ferait au Canada un usage accru des pétroles lourds.

LE DÉVELOPPEMENT INTERNATIONAL

LA POLITIQUE DU GOUVERNEMENT—PETRO CANADA INTERNATIONAL

L'honorable Raymond J. Perrault (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, le 18 novembre dernier, l'honorable Orville H. Phillips a demandé si Petro Canada International participera à l'exploitation des ressources énergétiques à l'étranger grâce à des investissements de capital ou au moyen de prêts, et comment cette société entend recueillir les fonds nécessaires.

Le programme énergétique national comporte une nouvelle initiative importante: aider les pays en voie de développement à réaliser de nouveaux projets énergétiques. La société Petro Canada International ne fera de l'exploration pétrolière que dans les seules régions développées où les sociétés pétrolières multinationales hésitent souvent à investir. Petro Canada International tentera aussi de s'associer dans des entreprises communes avec d'autres sociétés pétrolières d'État, et des entretiens ont déjà eu lieu avec des représentants des sociétés mexicaine et vénézuélienne en vue d'établir un programme commun d'aide au développement pétrolier de l'Amérique latine et des Antilles.

Quelque 250 millions de dollars ont été alloués à cette société, dont 50 millions pour les dépenses de matériel et les frais d'établissement.

Petro Canada International sera financé au moyen de subventions qui seront débitées du budget du ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources et qui seront versées selon des conditions non encore déterminées. Les dépenses proposées seront sujettes à l'approbation du gouverneur général en conseil.

• (1440)

TERRE-NEUVE

L'ÉCONOMIE DE LA PROVINCE—LE CONTRÔLE DES RESSOURCES NATURELLES

L'honorable Raymond J. Perrault (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, j'ai une réponse différée à donner à une question posée par le sénateur Marshall le 24 novembre dernier concernant la transmission d'électricité terre-neuvienne à travers le Québec et l'éventualité d'une participation du gouvernement québécois aux discussions entre les fonctionnaires fédéraux et le gouvernement terre-neuvien.

Honorables sénateurs, étant donné l'intérêt du gouvernement québécois dans cette affaire il incombe au gouvernement fédéral de s'assurer que toutes les parties en cause, y compris le Québec, participent à ces importantes discussions.

LES RELATIONS FÉDÉRALES-PROVINCIALES

TERRE-NEUVE—LE TRANSPORT D'ÉNERGIE ÉLECTRIQUE À TRAVERS LE QUÉBEC

L'honorable Raymond J. Perrault (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, le 25 novembre dernier, j'ai déposé copie d'une lettre du premier ministre du Canada au premier ministre de Terre-Neuve concernant le transport d'énergie électrique de Terre-Neuve à travers le Québec, lettre qui a suscité des questions de la part des sénateurs Doody et Roblin.

La lettre fait état de rencontres entre les fonctionnaires fédéraux et provinciaux et le sénateur Doody a demandé si des dispositions avaient été prises à cet effet. Il me fait plaisir de signaler au sénateur Doody que des mesures ont été effectivement prises pour que de telles rencontres aient lieu. Il ne reste maintenant qu'à fixer une date qui convienne aux deux parties.

Le sénateur Roblin a demandé s'il était conforme à la politique du gouvernement fédéral d'attendre que les tribunaux statuent sur les réclamations de Terre-Neuve concernant l'exportation de l'électricité en passant par le Québec avant d'accepter les preuves dont il a besoin pour agir.

Honorables sénateurs, le gouvernement fédéral n'a pas pour principe d'attendre les décisions des tribunaux pour accepter les preuves dont il a besoin.

LA MOUSSE D'IRLANDE

QUESTION AU FEUILLETON

L'honorable Heath Macquarrie: Honorables sénateurs, pour ce qui est des réponses différées, je ne veux pas faire preuve d'ingratitude ou de négativisme, et certainement pas d'impatience au sujet de la question que j'ai posée il y a environ cinq semaines, mais je me demandais si l'honorable leader pourrait répondre bientôt à la question que j'ai posée en mai dernier.

L'honorable Raymond J. Perrault (leader du gouvernement): S'agit-il de la mousse d'Irlande?

Le sénateur Macquarrie: Oui, en effet.

Le sénateur Perrault: La question était elle-même ensevelie sous la mousse. C'est tout ce que je puis vous dire, mais je crois comprendre que la réponse sera bientôt prête.

Le sénateur Macquarrie: Je me demandais qui en fait était enseveli sous la mousse, mais je n'insisterai pas là-dessus.

L'ÉCONOMIE

LE BUDGET—LA RÉDUCTION DE LA TAXE À L'EXPORTATION DU PÉTROLE—LES AVANTAGES POUR LA SASKATCHEWAN ET L'ALBERTA

L'honorable Sidney L. Buckwold: Honorables sénateurs, pour faire suite à la réponse différée donnée à la question que j'ai posée au sujet du remboursement à la Saskatchewan de 50 p. 100 des recettes provenant des impôts fédéraux sur les exportations de pétrole, je voudrais avant tout dire que la réponse du leader du gouvernement m'a beaucoup plu et que je tiens simplement à obtenir certaines précisions. Je n'ai pas très bien compris les chiffres. Est-ce exact que la Saskatchewan recevra en 1981 un remboursement de 300 millions de dollars conformément à la nouvelle politique énergétique du gouvernement fédéral? Est-ce que je puis l'annoncer aux habitants de la Saskatchewan que la nouvelle réjouira sans aucun doute?

L'honorable Raymond J. Perrault (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, dans la déclaration que m'a fournie le ministre chargé du programme et que je n'ai aucune objection à vous relire, il est dit ceci:

> Les recettes dérivées des exportations de ces deux provinces s'élèveraient à environ 740 millions de dollars, dont 300 millions reviendraient à la Saskatchewan . . .

Le sénateur Buckwold: Une petite précision: Est-ce qu'on entend par «recettes» 50 p. 100 ou le total des recettes provenant des impôts prélevés par le gouvernement fédéral? Je ne tiens pas à vanter les mérites de notre gouvernement auprès des habitants de la Saskatchewan, tant que je n'ai pas ces précisions.

L'honorable Jacques Flynn (leader de l'opposition): Vous n'en avez guère l'occasion.

Le sénateur Perrault:

> D'après les dernières prévisions, nous exporterons en 1981 près de 90 millions de barils de pétrole brut lourd par jour.

Le sénateur Buckwold: Ces chiffres représentent la production annuelle, n'est-ce pas?

Le sénateur Perrault: Je voulais dire «90 mille barils» ou environ 33 millions par année.

> Les recettes provenant des impôts sur les exportations des deux provinces s'établiraient à environ 740 millions de dollars dont 300 millions de dollars reviendraient à la Saskatchewan et 70 millions à l'Alberta.

Il s'agirait de 300 millions de dollars par année pour la grande province de la Saskatchewan.

Le sénateur Buckwold: En voilà de bonnes nouvelles; je tiens à signaler au leader du gouvernement que dans la campagne publicitaire fédérale qui sera faite en Saskatchewan, il faudrait au moins faire ressortir que la province réalisera des bénéfices qui atteindront presque 1 million de dollars par jour.

L'honorable Hazen Argue (ministre d'État chargé de la Commission canadienne du blé): J'espère qu'il n'y aura pas de campagne publicitaire.

Le sénateur Flynn: Même si ce n'est pas tout à fait vrai, on ne se gênera pas pour le dire.

Le sénateur Perrault: Qu'on me permette d'ajouter qu'il s'agit d'une proposition qu'avait négligé de faire le gouvernement précédent et que le projet est particulièrement intéressant pour les habitants de l'Ouest.

Le sénateur Flynn: Vrai ou faux.

BILL CONCERNANT LES CONVENTIONS FISCALES

2e LECTURE

L'honorable Henry D. Hicks propose: Que le bill S-17, loi de mise en œuvre des conventions conclues entre le Canada et la Nouvelle-Zélande et le Canada et l'Australie, tendant à éviter les doubles impositions en matière d'impôt sur le revenu, soit lu pour la 2e fois.

—Honorables sénateurs, en avril dernier, j'ai proposé la 2e lecture du bill S-2, qui avait trait à la ratification des conventions en matière d'impôt sur le revenu conclues entre le Canada et 11 autres pays. Le bill a été adopté et est actuellement en suspens au comité de l'autre endroit qui ne l'a pas encore étudié parce que, sauf erreur, certains députés craignent d'y inclure le Liberia qu'ils estiment être un refuge fiscal. Je propose aujourd'hui une motion semblable relative aux accords fiscaux—ou conventions en matière d'impôt sur le revenu, comme on les appelle dans ce document—conclus entre le Canada et l'Australie et le Canada et la Nouvelle-Zélande. Dans les deux cas, il s'agit de mettre à jour des ententes qui existent déjà entre le Canada et chacun de ces pays.

Honorables sénateurs, ce bill a donc pour objet de mettre en œuvre des conventions conclues entre le Canada et la Nouvelle-Zélande et le Canada et l'Australie, tendant à éviter les doubles impositions en matière d'impôt sur le revenu. Le bill prévoit en outre que le gouverneur en conseil peut, sous réserve d'une résolution du Parlement en ce sens, promulguer un décret du conseil mettant en vigueur toute convention complémentaire.

Au moment de la réforme fiscale, des conventions fiscales étaient en vigueur entre le Canada et 16 pays, dont l'Australie, depuis 1957, et la Nouvelle-Zélande depuis 1948. Ce chiffre

est maintenant de 24 et l'on compte ajouter à la liste de nombreux autres pays.

Vous remarquerez que ce sont les mêmes chiffres que j'ai cités en avril, puisque nous n'avons pas encore adopté les conventions avec les 11 autres pays dont il était question en avril.

Comme pour d'autres mesures similaires adoptées antérieurement par le Parlement au sujet de traités fiscaux, on trouve dans ce bill une partie traitant des conventions complémentaires. Il s'agit de la partie III du bill. Cette partie vise à faire en sorte que les traités fiscaux soient tenus à jour à la suite de modifications du régime fiscal du Canada ou de l'autre pays en cause. Les mécanismes prévus dans ce bill sont les mêmes que ceux qui avaient déjà été acceptés.

Les deux traités fiscaux à l'étude sont établis sur le même modèle que les traités déjà conclus avec d'autres pays après la réforme fiscale. Ils suivent également, dans une large mesure, le modèle et le libellé de la convention sur la double imposition préparée par le comité des affaires fiscales de l'Organisation pour la Coopération le Développement économique, l'OCDE.

En général, les traités prévoient que les dividendes peuvent être imposés dans le pays d'origine au taux maximum de 15 p. 100. On prévoit également un taux général de 15 p. 100 pour les intérêts gagnés dans un pays qui sont versés à un résident d'un autre pays. En ce qui concerne les droits d'auteur, le traité avec l'Australie prévoit un taux général de 10 p. 100 et celui avec la Nouvelle-Zélande un taux de 15 p. 100.

Les anciens accords prévoyaient seulement une limite de 15 p. 100 pour les dividendes en ce qui concerne l'Australie et les traités avec l'Australie et la Nouvelle-Zélande exemptaient les droits d'auteur.

Les dispositions concernant les gains en capital accordent au pays d'origine le droit d'imposer les gains sur la vente d'un bien foncier, d'un actif commercial et de parts dans des sociétés immobilières.

Contrairement aux autres traités fiscaux conclus par le Canada, les traités avec l'Australie et la Nouvelle-Zélande ne contiennent pas d'article sur la non-discrimination. Ces pays s'opposent fermement à l'inclusion d'un tel article dans leurs traités fiscaux et, en fait, les accords en vigueur reflètent déjà cette position.

En ce qui concerne les professeurs, j'en ai parlé le printemps dernier. Les traités fiscaux ne prévoient aucune concession spéciale pour les enseignants. L'exemption réciproque que les accords avec l'Australie et la Nouvelle-Zélande accordent actuellement aux professeurs va donc être abolie comme elle l'a été dans les accords semblables conclus dernièrement avec d'autres pays.

Selon les ententes en vigueur, les pensions et rentes sont imposables uniquement dans le pays où réside le bénéficiaire. Dans les nouvelles conventions, le Canada s'est réservé le droit d'imposer les pensions versées aux résidents des autres pays; en ce qui concerne la Nouvelle-Zélande, il y a néanmoins une disposition spéciale selon laquelle ce droit sera exercé uniquement si la pension versée au cours d'une année dépasse $10,000. Le pays où réside le bénéficiaire de la pension conserve entièrement ses droits d'imposition.

[Le sénateur Hicks.]

Les résidents canadiens qui touchent un revenu de source étrangère évitent la double imposition grâce à un crédit d'impôt étranger. En outre, on exempte certains dividendes versés par une succursale étrangère d'une compagnie canadienne. Afin de promouvoir la circulation des capitaux et les investissements, les traités fiscaux veillent également à ce qu'un allègement fiscal soit accordé dans les autres pays pour les impôts versés au Canada.

En somme, les modalités de ces traités fiscaux apportent une solution équitable aux divers problèmes de double imposition qui existent actuellement entre le Canada et ces deux pays.

Honorables sénateurs, je recommande donc à la Chambre d'examiner ce projet de loi d'un œil favorable.

(Sur la motion du sénateur Phillips, le débat est ajourné.)

• (1450)

PROPOSITIONS VISANT À AMENDER LES STATUTS REVISÉS DU CANADA

ADOPTION DU RAPPORT DU COMITÉ PERMANENT DES AFFAIRES JURIDIQUES ET CONSTITUTIONNELLES

Le Sénat passe à l'étude du rapport du comité permanent des affaires juridiques et constitutionnelles sur le document présenté hier intitulé: «Propositions visant à corriger certains archaïsmes, anomalies, incompatibilités ou erreurs et à faire certaines modifications mineures et non controversables dans les Status revisés du Canada de 1970 et de certaines lois postérieures».

L'honorable Richard A. Donahoe propose: Que le rapport soit maintenant adopté.

—Honorables sénateurs, je suis bien soulagé d'avoir enfin choisi le moment opportun de nos délibérations pour parler de ce rapport. Je voudrais en dire quelques mots, mais la plupart des honorables sénateurs savent mieux que moi ce dont il s'agit.

En fait, on nous propose, sous la forme non pas d'un projet de loi mais d'un avant-projet de loi, un certain nombre de modifications à tout un éventail de lois qui ont été soumises à l'examen d'un comité de l'autre endroit et, plus tard, à l'examen du comité permanent des affaires juridiques et constitutionnelles du Sénat. Il est entendu que si un membre de l'un ou l'autre comité soulève une objection qui est valable ou qu'il juge valable, la proposition est automatiquement supprimée. Toute disposition restante qui reçoit l'approbation des deux comités devient, si je comprends bien, partie intégrante d'un bill qui portera probablement le titre de loi corrective de 1980.

Le sénateur Flynn: Ou de 1981.

Le sénateur Donahoe: Notre comité a passé trois ou quatre heures astreignantes à étudier minutieusement les dispositions en question avant d'en venir à la conclusion que nous pouvions renvoyer le document au Sénat et recommander son adoption pour cette Chambre. Nous avons supprimé deux articles. Deux autres articles ont également été supprimés par le comité de la Chambre. Par contre, quatre nouveaux articles ont été ajoutés, lesquels sont en rapport avec quatre autres lois: la loi sur la régularisation des comptes, la loi électorale du Canada, la loi sur le droit d'auteur et la loi sur le dimanche. Chacune de ces lois a fait l'objet d'amendements qui nous ont été soumis, que nous avons adoptés et que nous avons recommandés à la

Chambre d'adopter elle aussi. Ces amendements devront toutefois être renvoyés devant le comité de la Chambre parce que celui-ci ne s'est pas encore penché dessus.

Personne, j'en suis certain, ne souhaite que j'entre dans le détail de ces amendements, qu'il s'agisse de ceux qui ont été ajoutés ou de ceux qui font partie de la proposition initiale. Il y en a un toutefois qui m'intéresse plus particulièrement, il s'agit de l'amendement à la loi sur le droit d'auteur. Aux termes de la proposition, il serait plus facile de reproduire des ouvrages pour les aveugles et les handicapés sans porter atteinte pour autant aux droits exclusifs de reproduction. Il suffirait de demander l'autorisation du détenteur des droits, laquelle ne le met nullement à la merci de quiconque voudrait reproduire son œuvre, alors que ce serait le cas si la loi n'était pas modifiée selon les termes de l'actuelle proposition.

Honorables sénateurs, c'est tout ce que j'avais à dire sur le rapport et je demande au Sénat de l'adopter.

L'honorable W. M. Benidickson: L'honorable sénateur a dit qu'il suffisait qu'un membre de l'une ou l'autre Chambre n'accepte pas une proposition pour la faire rayer des propositions dont sont saisis les deux comités. Comment justifier que l'opinion d'un seul parlementaire puisse l'emporter dans un cas semblable?

Le sénateur Donahoe: Il m'est un peu difficile d'expliquer comment cela se justifie, car on m'a dit qu'il s'agissait d'un usage qui est apparu et s'est affirmé au Sénat au fil des ans. Il s'agit en l'occurrence de rassembler en un seul document, donnant lieu à l'étude d'un seul bill, un certain nombre de propositions de modifications qui autrement obligeraient à proposer et à étudier une multiplicité de bills. Le genre de modification à inclure ainsi dans un document unique a généralement pour effet de supprimer des archaïsmes ou de corriger des erreurs de typographie ou d'autres erreurs manifestes dans la loi elle-même.

Il est entendu que ces modifications ne doivent pas entraîner de changements profonds dans la loi. Quand on a le sentiment que les auteurs d'une modification particulière cherchent à faire adopter subrepticement une modification qui entraîne un changement profond, on peut conclure que ce n'est pas le genre de modification à proposer ainsi et qu'il faudrait plutôt faire un bill modificatif. Si on estime qu'elle n'a pas sa place parmi ces propositions, il ne reste plus qu'à la rayer du groupe des propositions et inviter ses auteurs à procéder de la façon habituelle.

Le sénateur Benidickson: J'aurais dû le savoir ou comprendre que cela s'expliquait ainsi.

Le sénateur Flynn: Il s'agit de modifications ne prêtant pas à controverse.

L'honorable Louis-J. Robichaud: J'ai entendu la question et la réponse. En qualité de membre du comité permanent des affaires juridiques et constitutionnelles, j'ai posé exactement la même question que le sénateur Benidickson. Je l'ai posée dans les couloirs et j'ai appris que cette mesure serait présentée à titre de bill d'initiative parlementaire qui exigerait l'uninanimité. C'est pourquoi si un député ou un sénateur s'opposait à une clause quelconque du bill, toute l'affaire pourrait tomber à l'eau. Chose certaine, comme ce sera un bill d'initiative parlementaire, il devra obtenir l'unanimité.

L'honorable Royce Frith (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, en prenant la parole pour appuyer la motion du sénateur Donahoe, je voudrais au nom des sénateurs de ce côté-ci le remercier, ainsi que son comité, du travail minutieux qu'ils ont accompli. Il existe peut-être une certaine analogie avec un bill privé, mais je pense que l'explication du sénateur Donahoe est la plus exacte. L'amendement à l'étude porte par exemple sur l'absence d'une virgule, sur une erreur typographique, c'est-à-dire des choses qui sont nettement d'ordre administratif.

Le sénateur Flynn: Qui ne prêtent pas à controverse.

Le sénateur Frith: Précisément. Comme le sénateur Flynn le signale, on dit même qu'elles ne prêtent pas à controverse dans le titre. Il s'agit d'affaires simplement administratives. Par conséquent si quelqu'un dit: «Je regrette mais je ne crois pas qu'il s'agisse d'une question d'ordre administratif, la proposition est supprimée et le comité doit passer à l'étude des articles reconnus à l'unanimité comme étant de nature administrative non contestés.

Toutefois, le document n'en demeure pas moins une lourde tâche pour le comité. Je ne voudrais donc pas que cette explication laisse croire que nous ne devrions pas savoir gré au comité—placé sous la direction du sénateur Donahoe en l'absence du sénateur Goldenberg qui fait partie du comité spécial mixte de la constitution—d'avoir étudié rapidement et efficacement cet important document même s'il ne prête pas à controverse.

Le sénateur Donahoe: Je voudrais faire une observation à la suite de l'intervention du leader adjoint du gouvernement. En fait, au cours de l'étude de ce document, deux articles ont été supprimés par chacun des deux comités. C'est donc dire qu'en l'occurrence, nous nous sommes conformés à la tradition. Dans les deux cas, il a été allégué que les changements étaient de nature autre qu'administrative.

(La motion est adoptée et le rapport est adopté.)

● (1500)

LA CONFÉRENCE DE L'ATLANTIQUE NORD

VINGT-SIXIÈME SESSION ANNUELLE, BRUXELLES, BELGIQUE—INTERPELLATION

A l'appel de l'interpellation du sénateur Bonnell:

> Qu'il attirera l'attention du Sénat sur la vingt-sixième session de la Conférence de l'Atlantique Nord, tenue à Bruxelles, du 14 au 23 novembre 1980, et, en particulier, sur les discussions et les délibérations de la session et sur la part prise pas la délégation du Canada.

L'honorable Paul Yuzyk: Honorables sénateurs, le débat de l'interpellation inscrite au nom du sénateur Bonnell est prévu

pour le 10 décembre. Comme je désire intervenir à ce sujet et que je serai absent ce jour-là, j'ai discuté de la question avec le sénateur Bonnell. Il a accepté que son interpellation soit mise à l'ordre du jour du 9 décembre, ce qui me permettra de la commenter. Il fera son discours après.

Son Honneur le Président: Permission accordée, honorables sénateurs?

Des voix: D'accord.

(Le Sénat s'ajourne au mardi 9 décembre 1980, à 8 heures du soir.)

APPENDICE

(*Voir p. 1366*)

LE BUDGET DES DÉPENSES

RAPPORT DU COMITÉ PERMANENT DES FINANCES NATIONALES SUR LE BUDGET DES DÉPENSES PRÉSENTÉ AU PARLEMENT POUR L'ANNÉE FINANCIÈRE SE TERMINANT LE 1er MARS 1981

Le 4 décembre 1980

Le Comité sénatorial permanent des finances nationales, auquel a été déféré le Budget des dépenses déposé au Parlement pour l'année financière se terminant le 31 mars 1981, a, conformément à l'ordre de renvoi du mardi 29 avril 1980, étudié ledit Budget et en fait maintenant rapport, comme il suit:

Le Comité a été autorisé par le Sénat, comme l'indiquent les *Procès-verbaux du Sénat* du 29 avril 1980, «à examiner les dépenses projetées dans le Budget des dépenses déposé au Parlement pour l'année financière se terminant le 31 mars 1981, et à faire rapport à ce sujet».

TÉMOINS

Le Comité a procédé à un examen général du Budget déposé et a entendu les témoignages de l'honorable D. J. Johnston, président du Conseil du Trésor et de M. J. L. Manion, secrétaire et L. J. O'Toole, secrétaire adjoint chargé de la direction des programmes, hauts fonctionnaires au Conseil du Trésor.

De plus, les témoins suivants ont comparu devant le comité:

Ministère des Finances	M. I. A. Stewart, sous-ministre
Banque du Canada	M. G. K. Bouey, Gouverneur
Ministère des Transports	M. J. Charron, sous-ministre adjoint, chargé de la coordination
	M. N. G. Mulder, sous-ministre adjoint, chargé de la planification stratégique
	M. R. J. Marsham, sous-administrateur, administration canadienne des transports de surface
Institut de recherche C. D. Howe	M. Carl E. Beigie, président et directeur général
	Mme Wendy Dobson, économiste principal
Banque royale du Canada	M. E. P. Neufeld, premier vice-président et économiste en chef
Ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources	M. M. A. Cohen, sous-ministre
	M. Ross Toombs, Conseiller principal chargé de la coordination de la politique énergétique
Alberta Gas Trunk Line Company	M. S. R. Blair, président et directeur exécutif
Shell Canada Limited	M. C. W. Daniel, président et directeur exécutif
	M. Z. Peter Pokrupa, économiste-conseil
Gouvernement du Nouveau-Brunswick	M. Arthur C. Parks, sous-secrétaire du Cabinet chargé de la politique économique
	M. J.-P. Blanchard, sous-ministre chargé du commerce et du développement
	M. F.-J. Arsenault, directeur général, Community Improvement Corporation
Ministère des Finances	M. Gérard Veilleux, sous-ministre adjoint
	M. J. H. Lynn, directeur général chargé des relations fédérales-provinciales
Ministère de l'Expansion économique régionale	L'honorable P. De Bané, ministre
Conference Board of Canada	M. James Nininger, président
	M. Peter Gusen, directeur chargé des prévisions économiques provinciales
	M. Thomas Maxwell, vice-président et économiste-en-chef
Ministère d'État chargé du Développement économique	L'honorable H. A. Olson, ministre

GÉNÉRALITÉS

Le Budget des dépenses de 1980-1981 s'établit à $59,013 millions. Les postes budgétaires et non budgétaires (prêts, investissements et avances) représentent respectivement

$57,861 millions et $1,152 millions. Les postes statutaires s'élèvent à $34,075 millions et les postes non statutaires à $24,938 millions. Les fonds pour lesquels le Parlement est prié de fournir une nouvelle autorisation représentent $24,310 millions.

Cependant, les honorables sénateurs devraient prendre connaissance de ce qu'a dit l'honorable D. Johnston, président du Conseil du Trésor, au sujet de ce Budget:

> Au moment du dépôt, j'ai indiqué que le Budget avait été établi à partir des hypothèses économiques et des projets de politiques du gouvernement précédent, et qu'il n'avait subi aucune modification visant à traduire les politiques que notre gouvernement est en voie d'élaborer. Étant donné le temps nécessaire à la révision technique d'un Budget d'une telle complexité, le gouvernement n'aurait pu mener à bien la formulation de ses propres politiques et programmes sans retarder de façon indue le dépôt du Budget des dépenses.
>
> Depuis le dépôt du Budget principal des dépenses, le gouvernement a poli son plan de dépenses pour 1980-1981. Dans le Budget déposé le 28 octobre, mon collègue le ministre des Finances a décrit le nouveau plan de dépenses qui tient compte de ces modifications de politiques et de programmes et met de l'avant des hypothèses économiques actualisées. Certaines de ces modifications ressortent dans le Budget supplémentaire (B) que j'ai déposé le 5 novembre et d'autres caractériseront les Budgets supplémentaires à venir.

PRÉSENTATION DU BUDGET DES DÉPENSES

Le président du Conseil du Trésor a informé ce Comité que le Secrétariat du Conseil du Trésor était en train de remanier la forme sous laquelle le Budget des dépenses est présenté. A cet égard, nous formulons deux recommandations précises. Le Comité estime que le Budget des dépenses doit présenter non seulement la liste des projets de dépenses du gouvernement mais que ceux-ci devraient s'inscrire dans un contexte plus significatif. Le mode de présentation devrait permettre au grand public et aux parlementaires de concevoir quelles répercussions générales risquent d'avoir les projets du gouvernement sur les besoins à moyen terme et la conjoncture économique du pays.

Au fur et à mesure que nous examinons la «politique du gouvernement en matière de disparités régionales», nous nous apercevons à quel point la société et l'économie canadienne sont variées. Par conséquent, nous estimons que toute nouvelle présentation du Budget devrait comprendre des analyses brèves et succinctes indiquant quelles répercussions relatives les projets de dépenses du gouvernement fédéral risquent d'avoir sur les régions. Notre propos ici n'est pas de demander que ce type d'évaluation succincte soit parfait ou approfondi; nous savons que c'est techniquement impossible. Nous ne cherchons pas non plus à obtenir ce qu'on appelle de plus en plus couramment un «bilan de la Confédération». L'ensemble des avantages que présente la Confédération ne peuvent être résumés selon les termes strictement comptables des dépenses publiques. Nous espérons cependant que si les projets de dépenses du gouvernement sur le plan régional sont présentés sous une forme concise et compréhensible, nous pourrons, ainsi que nos collègues et le grand public, être plus sensibles et davantages conscients des répercussions que pourraient avoir les programmes publics sur la situation et les perspectives économiques régionales et nationales.

Parallèlement à ceci, nous recommandons que dans toute nouvelle présentation du Budget des dépenses figure une évaluation élargie des prévisions budgétaires selon leur fonction. En particulier, nous aimerions que le Budget comprenne un exposé succinct des dépenses publiques qui seraient rassemblées en fonction du secteur de l'économie (industrie manufacturière, agriculture, tourisme) qui serait touché par la dépense. De nouveau, nous savons que cet exercice ne peut-être effectué à la satisfaction entière de tout un chacun et qu'au mieux, les résultats donnés ne seront que des approximations relatives. Néanmoins, nous croyons que cette information est essentielle si nous voulons comprendre et évaluer l'orientation de la politique des dépenses publiques ainsi que sa portée générale.

LA SITUATION ÉCONOMIQUE À MOYEN TERME

Lors de notre étude du Budget des dépenses, nous avons tenté de comprendre la situation économique au sein de laquelle les programmes du gouvernement, représentés par ces prévisions budgétaires, seront administrés. Comme nous ne prétendons absolument pas lire dans les boules de cristal, nous aimerions examiner de plus près les perspectives économiques à moyen terme du Canada et les facteurs qui nous ont été rapportés s'avéreront d'une importance considérable.

LES PERSPECTIVES

Le désillusionnement a caractérisé la décennie qui vient de s'écouler. La montgolfière des années 50 et 60 qui arborait les couleurs de la forte productivité et de la croissance de la production, ce qui se traduisait par des pressions inflationnistes modérées, a éclaté au début de cette décennie et nous a laissé avec les lambeaux de l'incertitude et de la méfiance. Si l'on en juge d'après les commentaires de nos témoins, il sera difficile de se débarrasser de ces lambeaux. Pour le Conseil économique, par exemple, les années 1980 seront caractérisées par l'inertie. M. I. Stewart, sous-ministre des Finances, a jugé les perspectives économiques pour les années 1980 en ces termes:

> D'après nos normes chronologiques, les prévisions d'un taux de croissance réelle moyenne de 3 à 35 p. 100, sont faibles mais les normes fixées pour les années 80 indiquent que c'est le genre de croissance réelle que nous allons avoir à l'échelle mondiale. Néanmoins, cette croissance réelle n'est pas suffisante pour augmenter substantiellement le taux d'utilisation de la main-d'œuvre et, par conséquent, elle implique la prolongation d'un taux de chômage élevé. (2:10)

Malgré ce pessimisme apparent, nous restons convaincus que la conclusion auquelle ce comité est arrivé en 1971 vaut toujours:

> Il n'existe pas de solution simple au problème de la gestion de l'économie, mais le gouvernement détient des instruments de politique puissants pour stabiliser la croissance économique, et d'importantes améliorations peuvent être obtenues par l'utilisation de ces instruments.

En vue d'utiliser les moyens qu'offre la politique de la façon la plus rationnelle possible, il faut absolument discerner et

comprendre les objectifs et les facteurs intrinsèques de notre économie. Nous aimerions passer en revue certains de ces facteurs dans ce rapport.

L'ÉNERGIE

L'énergie, qui continue à hanter l'économie mondiale, a été systématiquement mentionnée par chaque témoin qui a comparu devant notre comité. Nous savons maintenant que personne n'ignore les données du problème et par conséquent, nous n'allons pas nous lancer dans une discussion à perte de vue. Nous aimerions cependant faire ressortir les répercussions énormes que les majorations du prix de l'énergie auront sur l'économie canadienne, sur les pressions inflationnistes, sur l'affaiblissement du potentiel de croissance, les équipements actuels devenant désuets, sur les épreuves qu'auront à subir les familles à revenus peu élevés et celles dont le revenu est fixe ainsi que sur la redistribution des revenus des régions consommatrices d'énergie au profit des secteurs producteurs d'énergie. Si l'économie canadienne et si les Canadiens doivent s'adapter à la réalité du nouveau mode énergétique des années 80, nous ne devons cependant pas perdre de vue que les ressources énergétiques que possède notre pays nous permettront d'utiliser notre avantage énergétique comparatif pour faciliter notre développement économique. Et surtout nous devons accepter l'énorme responsabilité qui nous échoit d'assurer la sécurité énergétique des générations futures.

L'INFLATION

Les répercussions et les pressions dues à l'énergie sont omniprésentes, elles influencent toutes nos perspectives futures et à certains égards les dominent complètement. Mais nous ne devons pas pour autant en être aveuglés. D'autres problèmes contribuent également au défi que pose notre avenir. L'inflation demeurera l'un des problèmes clés de notre économie et de notre politique économique lors de la prochaine décennie. Nous reconnaissons avec le Gouverneur de la Banque du Canada que le taux d'inflation ne peut être réduit rapidement sans perturbations économiques graves qu'à long terme. Mais le taux d'inflation risque non seulement de ne pas être réduit mais il risque même d'augmenter provoquant ainsi d'importantes perturbations économiques, ce qui nous préoccupe. L'économie canadienne se montrera vulnérable envers certaines sources d'inflation au cours de la décennie à venir. En particulier, les prix sur les marchés internationaux devraient continuer à augmenter si bien que les importations continueront à exercer une influence à la hausse et, sur le plan intérieur, nous devrons résorber les répercussions de la hausse du prix de l'énergie. Si cette hausse du prix de l'énergie et des prix internationaux accentue le taux d'inflation au Canada, nous y perdrons tous.

Le point de vue du Gouverneur de la Banque du Canada sur la difficulté d'enrayer l'inflation recueille notre assentiment général. Nous souscrivons également entièrement à la politique générale que suit la Banque. En 1971, ce Comité a formulé la recommandation suivante eu égard à la politique monétaire:

> La Banque du Canada ne peut pas appliquer de politique monétaire sur les bases proposées par certains experts «monétaristes». Elle doit tenir compte d'importantes questions comme les niveaux des taux d'intérêt et de change, la liquidité et le financement de la dette du gouvenement fédéral. Cependant, elle devrait accorder une plus grande importance relative à la régularisation de l'accroissement de la masse monétaire et elle devrait se garder d'une certaine tendance à réagir trop fortement aux indicateurs à court terme.

Si nous approuvons toujours la portée de cette recommandation acceptant, par conséquent, grosso modo, la démarche progressive qu'a adoptée la Banque du Canada en ce qui concerne le contrôle de la masse monétaire, il n'en reste pas moins que nous sommes préoccupés par l'impuissance apparente qu'il y a à juguler l'inflation. Par conséquent, nous prions instamment le gouverneur de la Banque du Canada d'envisager de limiter davantage le rythme de croissance de la masse monétaire. Comme il ne sera guère possible d'éviter que les prix n'augmentent dans certains secteurs de l'économie tel que le secteur de l'énergie, une nouvelle baisse risque d'entraîner une réduction importante de la production avec toutes les conséquences que cela implique pour l'emploi. Cependant, compte tenu du rythme auquel les prix et les salaires augmentent actuellement, de la virulence de l'inflation qui continue à battre des records et de la spéculation qui fait rage dans certains secteurs de l'économie, il est essentiel que des mesures plus radicales soient prises pour réduire la croissance de la masse monétaire.

LES DÉFICITS PUBLICS

A notre avis, la politique monétaire que suit actuellement la Banque du Canada constitue un élément important dans les efforts entrepris pour maîtriser l'inflation. Cependant, cette politique risque d'avoir de sérieuses retombées sur d'autres aspects de la politique économique. En particulier, au fur et à mesure que la Banque du Canada continue de restreindre le rythme de croissance de la masse monétaire, les répercussions que les déficits croissants du gouvernement fédéral entraînent sur les marchés financiers pèsent sur la croissance du Canada et la menacent peut-être; le financement du déficit public augmente les pressions exercées sur les taux d'intérêt et les marchés financiers canadiens ce qui risque d'évincer les investissements productifs et de ralentir le rythme de la croissance économique. De plus, les déficits persistants augmentent le fardeau de la dette du gouvernement majorant ainsi les coûts déjà élevés du service de cette dette. A titre d'information, nous aimerions faire remarquer que dans le Budget des dépenses de l'année 1980-1981, le service de la dette est estimé à 10,275 milliards, soit 19.5% de plus que pour l'année 1979-1980, ce qui représente 17.8% de l'ensemble des prévisions budgétaires pour l'exercice 1980-1981. En cette période de restrictions budgétaires, ces frais énormes risquent d'évincer certaines dépenses publiques nécessaires dans d'autres secteurs et d'alimenter la difficulté qu'il y a à réduire le déficit actuel. A cet égard, nous notons que le Budget du 28 octobre présenté par le ministre des Finances prévoit une augmentation constante du service de la dette publique ce qui représentera le double du déficit fédéral prévu d'ici l'exercice budgétaire 1983-1984.

LE POTENTIEL DE CROISSANCE

M. Ian Stewart a soutenu que, en raison des événements survenus au cours de cette dernière décennie, les économistes ont dû réévaluer à la baisse leurs prévisions sur le potentiel de croissance de la main-d'œuvre, sur les stocks d'équipement, de

matériel et d'installations et sur l'ensemble de la productivité du Canada. Par conséquent, les prévisions sur la croissance économique potentielle du Canada pour les années 80 ont dû être réduites. A notre avis, il s'agit là d'un événement à la fois grave et inopportun. Mais nous croyons également que si les causes réelles du problème sont déterrées, un avenir meilleur nous attend.

(1) LA MAIN-D'ŒUVRE

Nous nous rendons compte que le ralentissement de la croissance démographique restreindra le rythme de notre croissance potentielle. Cependant, nous sommes préoccupés par le fait que le rythme de croissance de la main-d'œuvre réduit notre potentiel économique alors que l'on tolère simultanément un taux de chômage relativement élevé dit «naturel». Nous pensons que le gouvernement devrait se réunir immédiatement pour envisager de prendre des mesures qui permettront de réduire ce «taux de chômage naturel» en tenant compte légitimement et explicitement de toutes les ramifications sociales que ces mesures pourraient entraîner. A cet égard, il est essentiel de réduire le «taux de chômage naturel» en apportant des changements structurels par le biais de règlements sur la formation professionnelle, la mobilité de la main-d'œuvre et les conditions d'ouverture du droit à l'assurance-chômage et non pas en favorisant la demande, politique qui ne réduira pas le «taux de chômage naturel» mais qui ne servira qu'à alimenter l'inflation. De plus, le gouvernement devrait surveiller de près les situations où la croissance des industries en pleine expansion risque d'être bloquée par le maintien d'employés dans des industries qui, en l'absence de crédits publics importants, diminueraient leurs activités. Nous voudrions également proposer que le quota d'immigrants soit, dans la mesure du possible, augmenté lorsque, malgré les efforts susmentionnés entrepris pour réduire le taux de chômage naturel, les Canadiens ne peuvent, moyennant des salaires raisonnables, pourvoir aux nouveaux postes.

(2) LES INVESTISSEMENTS

Nous avons déjà dit notre souci selon lequel le déficit budgétaire fédéral risque d'évincer certains investissements productifs. Mais la situation qui règne sur les marchés d'investissement suscite d'autres préoccupations. En particulier, nous sommes préoccupés par le fait que la demande imposée aux marchés financiers canadiens par les énormes projets énergétiques, dont nous avons tant entendu parler, risque de renchérir les investissements dans d'autres secteurs de l'économie et de les rendre plus difficiles. Ces investissements sont essentiels si le Canada doit augmenter son taux de croissance, si notre productivité doit augmenter et si nous devons devenir concurrentiels et renforcer notre position sur les marchés internationaux. De prime abord, il n'existe aucune solution facile à ce problème. Nous pouvons certainement progresser en réduisant le déficit public, mais nous pouvons également envisager de planifier nos investissements dans certains projets énergétiques importants de manière plus approfondie de façon à ne pas exclure les investissements non énergétiques. Nous devons garder à l'esprit que de nombreuses industries devront investir des sommes considérables dans de nouveaux matériels, équipements et moyens technologiques en vue simplement de s'aligner sur la nouvelle réalité énergétique dans le monde. Il faut débloquer les capitaux nécessaires à ces ajustements.

(3) LA PRODUCTIVITÉ

Au cours de la dernière décennie, le taux de productivité au Canada ne s'est pas aligné sur les normes internationales ni sur celles que nous connaissions auparavant. De nombreuses raisons valables peuvent être avancées, raisons qui ne traduisent pas des insuffisances de la part de la population, de l'industrie ou du gouvernement canadien mais qui sont dues à des facteurs tels que la faiblesse de la croissance dans le monde et la multiplication de la demande de services dont le taux de productivité a toujours été faible. Mais d'autres facteurs comme, par exemple, l'adoption de règlements irrationnels, l'insuffisance des investissements dans de nouveaux équipements et techniques, le développement insuffisant de compétences et une très lente réaction à l'évolution de la situation sur les marchés internationaux sont également responsables. Il est vrai, même aux yeux des experts économiques, que les raisons expliquant notre bonne tenue passée en matière de productivité demeurent quelque peu nébuleuses. Mais nous savons également que la croissance de la productivité est essentielle si les revenus réels doivent augmenter au Canada et si nous voulons demeurer dans le peloton de tête à l'échelle internationale. Le taux de productivité des cinq prochaines années qui a été prévu dans le Budget récemment déposé ne saurait en aucune façon empiéter sur la dernière moitié de la décennie. Nous recommandons fermement au gouvernement de mettre immédiatement sur pied une équipe chargée de découvrir et de faire appliquer des mesures à long terme nécessaires pour renforcer notre taux de croissance économique en améliorant la productivité nationale.

CONCLUSION

En résumé, l'économie canadienne devra à la fois faire face à des défis et saisir les chances qui se présenteront à elle au cours de la prochaine décennie. Nous savons que la nouvelle réalité énergétique posera un réel défi à notre économie et à notre pays et nous n'apercevons que trop clairement le danger que présenterait une hausse paralysante du taux d'inflation. Mais nous savons également que ce pays possède un potentiel énorme et que celui-ci peut se réaliser si nous y consacrons nos meilleurs efforts et moyens. Si nous devons réaliser notre potentiel national, celui-ci doit reposer sur la réalisation du potentiel de toutes les régions du Canada, objectif que nous avons évité depuis la Confédération. Ce Comité a l'intention de poursuivre son examen des problèmes que pose la politique gouvernementale en matière de disparités régionales et de chercher à répondre aux vœux des régions à l'échelle nationale. Nous nous réjouissons de l'intérêt constant dont ont fait montre tous les membres du Sénat qui ont participé à nos travaux.

En conclusion, nous aimerions adresser nos plus vifs remerciements à tous les témoins qui ont comparu devant notre Comité lors des auditions que nous avons organisées.

Respectueusement soumis,

Le président,
D. D. EVERETT.

LE SÉNAT

Le mardi 9 décembre 1980

La séance est ouverte à 8 heures, le Président étant au fauteuil.

Prière.

[*Traduction*]

RÈGLEMENTS ET AUTRES TEXTES RÉGLEMENTAIRES

COMITÉ PERMANENT MIXTE—CHANGEMENT DANS LA REPRÉSENTATION DES COMMUNES

Son Honneur le Président annonce qu'il a reçu des Communes un message où elles informent le Sénat qu'un changement a été apporté à la liste des députés membres du comité permanent mixte des règlements et autres textes réglementaires.

(*Le texte du message figure aux* Procès-verbaux *d'aujourd'hui.*)

LA CONSTITUTION

COMITÉ SPÉCIAL MIXTE—CHANGEMENTS DANS LA REPRÉSENTATION DES COMMUNES

Son Honneur le Président annonce qu'il a reçu des Communes des messages où elles informent le Sénat que des changements ont été apportés à la liste des députés membres du comité spécial mixte de la constitution du Canada.

(*Le texte des messages figure aux* Procès-verbaux *d'aujourd'hui.*)

BILL PRIVÉ

LA SÉCURITÉ, COMPAGNIE D'ASSURANCES GÉNÉRALES DU CANADA—BILL MODIFICATIF ET ABROGATIF DE LA LOI CONSTITUTIVE—1re LECTURE

L'honorable Maurice Lamontagne présente le bill S-18, tendant à modifier et à abroger la loi constituant en corporation «La Sécurité, compagnie d'assurances générales du Canada».

(Le bill est lu pour la 1re fois.)

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand le bill sera-t-il lu pour la deuxième fois?

Le sénateur Lamontagne: Honorables sénateurs, avec la permission du Sénat, je propose, appuyé de l'honorable sénateur Denis, que le bill soit lu maintenant pour la deuxième fois.

L'honorable Jacques Flynn (leader de l'opposition): Honorables sénateurs, il serait plus réglementaire d'inscrire le bill en tête de l'ordre du jour.

Le sénateur Lamontagne: Ce soir?

Le sénateur Flynn: Disons simplement à l'ordre du jour de la présente séance, mais comme premier article.

Le sénateur Lamontagne: Honorables sénateurs, avec la permission du Sénat, je propose que le bill soit lu pour la deuxième fois plus tard aujourd'hui.

Son Honneur le Président: La permission est-elle accordée?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée.)

● (2010)

RÉGIE INTÉRIEURE, BUDGETS ET ADMINISTRATION

MODIFICATION DE LA COMPOSITION DU COMITÉ

L'honorable Royce Frith (leader adjoint du gouvernement), au nom de l'honorable William J. Petten, avec l'autorisation du Sénat et nonobstant l'article 45(1)*i*) du Règlement, propose:

> Que le nom de l'honorable sénateur Benidickson soit substitué à celui de l'honorable sénateur Laird sur la liste des membres du comité permanent de la régie intérieure, des budgets et de l'administration.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, êtes-vous d'accord?

Des voix: D'accord.

Le sénateur Frith: Honorables sénateurs, je devrais peut-être expliquer la raison de cette motion, sinon pour la justifier, du moins pour donner aux honorables sénateurs des nouvelles de notre collègue le sénateur Laird qui a été malade cet automne. Les honorables sénateurs ont reçu, je crois, une petite note leur disant où on pouvait lui écrire pour lui formuler des vœux de prompt rétablissement.

Je viens de parler à son fils, qui me dit qu'il est à l'hôpital et espère pouvoir revenir parmi nous après Noël.

Le sénateur Laird est un ancien président du comité dont je viens de parler, et, bien entendu, le sénateur Benidickson en a fait partie pendant longtemps. C'est pour cette raison que nous avons jugé bon de nommer le sénateur Benidickson, qui a également été malade mais qui est de retour parmi nous, à la place du sénateur Laird.

(La motion est adoptée.)

PÉRIODE DES QUESTIONS

[*Traduction*]

LA CORPORATION DE DÉVELOPPEMENT DU CANADA

LA RÉDUCTION DE LA PARTICIPATION DU GOUVERNEMENT

L'honorable Duff Roblin (leader adjoint de l'opposition): Honorables sénateurs, j'avais d'abord l'intention de poser une question au ministre d'État chargé de la Commission canadienne du blé, mais je vois qu'il n'est pas ici pour le moment. Je vais donc poser une question au ministre d'État chargé du Développement économique à propos de la Corporation de développement du Canada. D'après le projet original concernant la Corporation de développement du Canada, la proportion des actions détenues par le gouvernement, qui s'élève à 49 p. 100 présentement, je pense, devait avec le temps être réduite à 10 p. 100. Cette politique, tient-elle toujours et, si oui, quand le gouvernement prévoit-il la mettre en application?

L'honorable H. A. Olson (ministre d'État chargé du Développement économique): Honorables sénateurs, il me faut prendre note de cette question. Si on a pris une décision quant à la date où une partie des actions seront offertes au public, je tâcherai d'en informer la Chambre au plus tôt.

Le sénateur Roblin: Tandis que mon cher collègue se renseigne sur cette affaire, pourrait-il aussi informer le Sénat si la promesse faite par le premier ministre, je crois, qui a dit que le gouvernement n'interviendrait pas dans les affaires de la Corporation de développement du Canada, est toujours valable?

Le sénateur Olson: Je puis prendre note de cette partie de la question également, mais je pense que oui, le gouvernement est toujours lié par cette promesse.

Le sénateur Roblin: Je suis impatient de recevoir ces renseignements, parce que j'ai lu dans les journaux que le ministre de l'Industrie et du Commerce étudie des moyens éventuels de modifier l'exploitation de la CDC afin de lui permettre de jouer dans le secteur manufacturier un rôle semblable à celui de Petro Canada dans le secteur de l'énergie. Il me semble que si on envisage de modifier cette politique on peut douter que les promesses faites à propos des deux points que j'ai mentionnés soient tenues.

Je tiens vraiment à savoir ce que le gouvernement compte faire à ce propos parce que, d'après les journaux, M. Hampson, le président de la CDC, aurait déclaré que le ministre ne lui a rien dit des nouveaux projets qu'il aurait formés. Le ministre pourrait-il tenir compte de tout cela quand il répondra à la question?

Le sénateur Olson: Je tiendrai compte de tout cela. Cependant, si mon cher collègue veut qu'on l'assure que nous n'envisageons absolument rien, je peux lui dire, comme toujours, que si on apporte des changements, on les annoncera.

● (2015)

Le sénateur Roblin: Honorables sénateurs, je comprends ce que mon ami essaie de dire. Je ne lui demande pas de se perdre en conjectures, mais plutôt de nous dire quelle est la politique du gouvernement à l'égard des actions de la compagnie, de l'engagement du premier ministre et des autres choses dont j'ai parlé. Comme mon honorable ami le sait très bien, les actions de cette société sont elles aussi détenues par le public canadien. Voilà que les journaux font toutes sortes de suppositions à propos de l'avenir de la Corporation de développement du Canada, et il semble que le gouvernement devrait mettre les choses au point et nous dire ce qu'il compte faire.

Le sénateur Smith: Il ne le sait probablement pas lui-même. Vous en demandez beaucoup.

Le sénateur Roblin: Je m'en rends compte, mais je pense que mon honorable ami d'en face aura peut-être de la difficulté à donner une réponse à ce sujet dans un avenir rapproché.

LA CONSTITUTION

LA DATE DU RAPATRIEMENT

L'honorable Duff Roblin (leader adjoint de l'opposition): Honorables sénateurs, j'aimerais poser une question au leader du gouvernement au Sénat à propos du comité spécial mixte de la constitution. Le premier ministre a fait récemment certaines déclarations selon lesquelles il tient encore à ce que toutes les questions dont le comité est saisi, y compris le rapatriement de la constitution, soient réglées avant le 1er juillet 1981. Mon honorable ami me dirait-il si cela reflète vraiment la politique du gouvernement et si le premier ministre a l'intention de s'en tenir à cela, que les affaires qui ont été soumises aux tribunaux soient réglées ou non d'ici là?

L'honorable Raymond J. Perrault (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, le gouvernement espère encore que nous pourrons respecter les détails fixés par le très honorable premier ministre. Sinon, les parlementaires en seront avertis en temps et lieu.

Le sénateur Roblin: Ce n'est pas vraiment ce que je voulais savoir, comme mon honorable ami le sait sans doute. Ma question est la suivante: Le gouvernement compte-t-il respecter si possible les délais fixés, que les affaires qui ont été soumises aux tribunaux soient réglées ou non d'ici là?

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, je prends note du restant de la question.

[*Français*]

LES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

LA POLOGNE—LE RASSEMBLEMENT DE TROUPES RUSSES LE LONG DES FRONTIÈRES—LA MENACE À LA PAIX DANS LE MONDE—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

L'honorable Martial Asselin: Honorables sénateurs, ma question s'adresse au leader du gouvernement. La population canadienne s'inquiète vivement de la situation qui existe présentement en Pologne. Après que ce peuple a résisté passivement par l'intermédiaire de l'établissement de syndicats indépendants vis-à-vis le gouvernement, on vient d'apprendre que les Russes rassemblent leurs troupes de long de la frontière et s'apprêtent à envahir le pays.

J'aimerais savoir quelles démarches diplomatiques le Canada a entreprises pour exposer le point de vue des Cana-

diens auprès de l'Union soviétique. Quelles sont également les discussions qui ont lieu à l'OTAN à ce moment-ci en ce qui concerne cette situation délicate? Allons-nous, encore une fois, laisser l'Union soviétique pénétrer dans un pays comme la Pologne, comme ils l'ont fait en Tchécoslovaquie, et laisser bêtement massacrer les Polonais, ou allons-nous assister à ce spectacle tout simplement comme témoins? Allons-nous, de façon sérieuse, prendre, sur le plan diplomatique, des dispositions pour faire connaître à l'Union soviétique que, envahir la Pologne, ce serait, évidemment, un acte d'agression pouvant avoir des répercussions de la part des pays membres de l'OTAN? Est-ce que, encore une fois, nous allons assister de façon passive à ce qu'on a vu autrefois en Tchécoslovaquie?

● (2020)

[*Traduction*]

L'honorable Raymond J. Perrault (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, la question que pose le sénateur Asselin touche un problème d'une extrême importance et les conséquences pour le monde entier d'un éventuel conflit où la population polonaise serait impliquée seraient des plus graves, voire catastrophiques pour le monde entier.

Les représentants du Canada, dont le très honorable premier ministre, ont fait des déclarations à ce propos. Le secrétaire d'État aux Affaires extérieures, M. Mark MacGuigan, a pour sa part déclaré le 4 décembre dernier à la Chambre des communes:

> Madame le Président, nous sommes en contact étroit avec nos partenaires du sommet économique à ce propos . . . C'est aux Polonais et non pas aux habitants des autres pays qu'il appartient de résoudre les problèmes de la Pologne. Nous avons déclaré publiquement à maintes reprises depuis quelques semaines et même depuis quelques mois—et nous l'avons dit au gouvernement soviétique—que les problèmes auxquels les pays indépendants se trouvent confrontés devaient être résolus par eux et non par l'Union soviétique.

Le très honorable premier ministre a quant à lui déclaré à cette même occasion:

> Nous ne tenons pas à ce que se reproduise la situation consécutive à l'invasion de l'Afghanistan par l'Union soviétique, alors que la plupart des pays occidentaux ont individuellement condamné cet acte d'agression et fait savoir non seulement qu'ils s'opposaient à l'invasion, mais qu'ils considéraient que la détente s'en trouvait gravement menacée, et qu'ils prendraient diverses mesures pour manifester leur opposition. Comme le chef de l'opposition était premier ministre à l'époque, je n'ai pas à lui rappeler que toutes les mesures prises alors ont moins contribué à exprimer notre blâme à l'égard de l'Union soviétique qu'à montrer à quel point les pays occidentaux étaient divisés, que ce soit au sujet des Jeux olympiques, du boycottage des exportations de céréales, de l'interruption des visites officielles ou de la détente avec l'Union soviétique.

Le premier ministre a poursuivi:

> Au moment où la paix mondiale est tellement menacée, nous n'avons guère envie au Canada de manifester les mêmes dissensions . . . Nous espérons que les pays de l'Ouest se concerteront davantage pour réagir face à cette grave menace.

Et de déclarer encore:

> . . . j'avais rencontré personnellement au moins trois des dirigeants de pays occidentaux et . . . j'avais écrit personnellement aux autres à ce sujet.

[*Français*]

Le sénateur Asselin: Une question supplémentaire. J'apprécie, évidemment, les remarques que vient de faire le leader du gouvernement au Sénat en ce qui concerne la situation. Toutefois, j'ai l'impression que le Canada n'a pas pris, ou ne prend pas au sérieux le geste de l'Union soviétique en massant des troupes le long de la frontière. Le très honorable premier ministre aurait dit, à une conférence de presse, qu'il s'agit seulement d'une situation hypothétique. On ne sait pas s'il y aura ou non invasion. Il a dit la même chose de l'Afghanistan. Le Canada, alors que le parti conservateur était au pouvoir, avait imposé des sanctions économiques contre la Russie. Nous avions coupé les livraisons de blé à la Russie. Que fait le présent gouvernement? Il a tout simplement vendu, depuis quelque temps, davantage de blé à la Russie. Alors, les sanctions économiques que nous avions prises ont été complètement anihilées. Est-ce que, encore une fois, nous permettrons que se reproduise ce qui est arrivée en Afghanistan? Le gouvernement canadien a-t-il informé l'Union soviétique que, s'il y avait invasion de la Pologne, au moins les relations diplomatiques seraient rompues entre les deux pays? Est-ce qu'il y aura des sanctions économiques imposées à l'Union soviétique? Est-ce que la Russie pourrait encore croire aux actes du gouvernement canadien lorsque nous, nous avons imposé des sanctions, et que vous, vous avez rétablies les ventes de blé à l'Union soviétique? Quel est le sérieux du gouvernement canadien en ce domaine?

[*Traduction*]

Le sénateur Perrault: Je tiens tout d'abord à signaler au sénateur Asselin que la situation en Pologne préoccupe ceux qui appuient le gouvernement tout autant que les membres de son parti. Je pense que cette situation inquiète tous les Canadiens, peu importe leur conviction politique. Deuxièmement, le ministre de la Défense nationale et d'autres représentants canadiens dans le domaine de la défense assistent actuellement, à Bruxelles, à une réunion des ministres de la Défense des pays de l'OTAN.

Je tenterai d'obtenir une déclaration aussi complète que possible au sujet de la situation en Pologne ainsi qu'un compte rendu des discussions qui se sont tenues aujourd'hui. Ces renseignements ne nous ont pas encore été communiqués mais je tâcherai de vous les transmettre aussitôt que possible.

● (2025)

LE CHÔMAGE

LA COMPILATION DES STATISTIQUES

L'honorable G. I. Smith: Honorables sénateurs, je voudrais poser une question au leader du gouvernement. Sans examiner tous les chiffres qu'il a certainement lus aujourd'hui au sujet de l'emploi et du chômage, je voudrais lui signaler qu'apparemment, même si le taux de chômage désaisonnalisé a diminué, l'importance de la population active a diminué aussi. Cela me porte à penser que, fort probablement, un bon nombre de Canadiens découragés de ne pas trouver de travail ont tout

simplement cessé de faire connaître leurs désirs aux personnes qui établissent les statistiques.

Compte tenu des discussions qui ont eu lieu ces derniers mois au sujet des méthodes de collecte des données, je me demande si le gouvernement songe à établir une politique bien précise en vue de modifier ces méthodes et de compiler les données statistiques de façon à ce qu'elles indiquent vraiment le nombre de personnes sans emploi.

L'honorable Raymond J. Perrault (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, le chômage qui règne actuellement au Canada ne peut satisfaire personne. La situation économique qui existe actuellement dans le monde entier ne peut non plus satisfaire personne. Nous connaissons des temps difficiles, aucun pays au monde n'est épargné.

Pour ce qui est de calculer le nombre exact de chômeurs, il existe divers moyens au Canada et à l'étranger. Certains pays européens, par exemple, mesurent le chômage en fonction du nombre de personnes âgées de plus de 21 ans qui s'inscrivent au bureau d'emploi local. C'est assez différent des relevés de la main-d'œuvre que nous faisons au Canada, où à partir d'un échantillonnage au hasard, nous essayons d'établir combien de personnes âgées de plus de 15 ans voudraient travailler et sont actuellement sans emploi.

La population active a subi un certain nombre de transformations ces dernières années. Dans de nombreuses familles, plusieurs personnes travaillent. Il s'agit non seulement du chef de famille, homme ou femme, mais des fils et filles. Il n'est pas facile d'évaluer l'ampleur du chômage ni son incidence économique sur la famille.

On peut dire néanmoins que le ministère du Travail et Statistique Canada tentent continuellement de mettre au point une méthode et des techniques propres à mesurer le chômage avec plus de précision. Je me ferai un plaisir de faire au Sénat une déclaration supplémentaire à ce sujet.

Le sénateur Smith: Honorables sénateurs, je remercie le leader pour sa promesse de nous fournir bientôt une réponse plus détaillée. J'ajouterai, toutefois, que si je me souviens bien de ce que j'ai lu sur la question depuis bon nombre d'années, le gouvernement a eu amplement le temps de trouver un moyen plus efficace de recueillir ces renseignements ou d'établir une politique à cet effet, et le leader pourrait peut-être chercher aussi à savoir plus particulièrement si l'on a bien conçu une pareille politique.

L'ÉCONOMIE

LE PRIX DES ALIMENTS—LA DÉCLARATION DU PREMIER MINISTRE

L'honorable G. I. Smith: Honorables sénateurs, je voudrais porter à l'attention du leader du gouvernement certaines observations que le premier ministre a prononcées tout récemment lors d'une conférence de presse; en effet, il aurait dit que si les Canadiens éprouvent de la difficulté à joindre les deux bouts, ils feraient mieux de revoir leurs priorités et de modifier leurs habitudes de dépense. A cet égard, je voudrais demander au leader du gouvernement quelle politique le gouvernement a adoptée pour aider les citoyens à faire ce choix très difficile?

L'honorable Raymond J. Perrault (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, l'honorable sénateur a déjà soulevé la question des données statistiques dans une question antérieure.

La méthode employée pour calculer le chômage est constamment remise à jour, et cela dans une très grande mesure grâce au recours de plus en plus fréquent à l'informatique. Mais on constate toujours des contradictions apparentes de temps en temps. Si l'on compare, par exemple, le nombre de personnes inscrites au bureau local d'assurance-chômage au nombre estimatif de chômeurs établi par l'enquête sur la population active, on constate souvent des différences dans un sens ou dans l'autre.

• (2030)

Quant aux propos attribués au premier ministre, je sais que le sénateur Smith, étant donné sa longue expérience comme chef d'un parti provincial, n'a jamais de sa vie été cité hors contexte. Je parle bien sûr de façon facétieuse. Je ne connais aucun homme public qui n'ait pas un jour ou l'autre été cité hors contexte. Je suppose que ce sont les risques du métier.

Le premier ministre n'a pas déclaré sans réserve que si les gagne-petit souffraient de l'inflation, ils devraient apprendre à faire leurs achats plus judicieusement.

Le sénateur Smith: Je m'excuse, je ne vous ai pas entendu.

Le sénateur Perrault: J'ai dit que laisser entendre que la seule réponse du premier ministre à la question: «Comme les gagne-petit du pays arriveront-ils à joindre les deux bouts?» était: «Ils devraient apprendre à acheter des aliments meilleur marché,» et ainsi de suite, est vraiment tout à fait injuste envers le premier ministre, honorables sénateurs. Je pense que tous ceux qui participent à la vie publique sont d'accord.

Des voix: Oh, non!

Le sénateur Perrault: Je vous dis que cette citation est du même genre que la réplique qu'on a prêtée au premier ministre: «Pourquoi devrais-je vendre votre blé?» Cette phrase a été citée hors contexte. C'est comme la déclaration attribuée l'autre jour, au premier ministre et selon laquelle les gens de l'Ouest sont censés être hystériques—encore une remarque citée absoluement hors contexte et dont l'opposition fait mauvais usage. Et les propos que le sénateur a cités sont également hors contexte.

Le sénateur Smith: Cela m'étonne que le leader du gouvernement se soucie autant de paroles qui, d'après lui, ont été citées hors contexte, alors que tout le pays croit que ces paroles ont été prononcées sérieusement et qu'elles signifient bien ce qu'elles semblent signifier.

Quant à cette remarque en particulier, je réponds tout de suite aux propos de l'honorable sénateur au sujet des paroles citées hors contexte en disant que tout comme lui, il m'est souvent arrivé dans le passé, et qu'il m'arrive encore aujourd'hui, d'être cité hors contexte, mais que je n'ai jamais diffusé une transcription de mon propre discours où l'on pouvait voir l'expression même dont on se plaint, pour ensuite prétendre que j'avais été cité hors contexte. Mais c'est ce qui s'est produit dans ce cas-ci. C'est ce que l'honorable premier ministre a fait.

On m'a peut-être induit en erreur quand je suis arrivé ici il y a quelques années, mais j'ai supposé que lorsque les premiers ministres du Canada, y compris le premier ministre actuel, diffusaient des transcriptions de leurs discours ou de leurs conférences de presse, ils s'attendaient que les gens les tiendraient pour fidèles et exactes. C'est ce que j'ai fait.

Si l'honorable leader veut me dire qu'on ne peut se fier aux documents qui nous sont distribués par le gouvernement ou par le premier ministre, eh bien qu'il le dise. En attendant, j'ai l'intention de considérer ces transcriptions comme dignes de foi et dignes d'être commentées.

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, si l'on s'inquiète de ce que le premier ministre a dit au cours de sa conférence de presse, je défie l'honorable sénateur de consigner dans le compte rendu des délibérations d'aujourd'hui tout ce que le premier ministre a déclaré à la conférence de presse, afin que les Canadiens, à commencer par les sénateurs, puissent savoir exactement ce qu'il a dit.

Des voix: Oh, oh!

Le sénateur Perrault: Puis-je également suggérer aux sénateurs de l'opposition qui colportent des citations hors contexte—comme ceux qui disent, par exemple, aux gens de l'Ouest: «Vous voyez! Le premier ministre dit que vous êtes hystériques!» qu'ils devraient faire consigner ces paroles du premier ministre au compte rendu des délibérations du Sénat afin que les Canadiens puissent juger quels sont les membres du Parlement sur qui on peut compter et quels sont les irresponsables. Cette façon de verser de l'huile sur le feu de la mésentente . . .

Le sénateur Flynn: Ha, ha!

Le sénateur Perrault: . . . ne fait pas honneur à l'opposition; il n'est pas digne du grand passé du parti conservateur que des porte-parole de ce parti s'abandonnent à ce type de terrorisme verbal.

● (2035)

Le sénateur Smith: Si le sénateur espérait être pris au sérieux un jour, il vient de torpiller ses dernières chances de l'être par ce qu'il vient de dire. Ayant siégé dans les rangs de l'opposition pendant une bonne partie de sa carrière politique, le sénateur sait que l'opposition a le devoir de faire la lumière sur ce genre de choses.

Le sénateur Perrault: L'opposition doit être conséquente.

Le sénateur Smith: Si on l'avait accusé d'inconséquence pour avoir dénoncé les péchés du gouvernement par action ou par omission, il se serait levé, en proie à la colère du juste, et aurait tonné jusqu'à ébranler nos fondations. Il se serait répandu en invectives.

Le sénateur Flynn: C'est ce qu'il fait encore et toujours.

Le sénateur Smith: Lorsque le sénateur entend quelque chose qu'il n'aime pas, il dit que c'est rapporté hors contexte. Il arrive qu'on crie au loup trop souvent et le sénateur a trop souvent prétendu ce soir que les déclarations que nous rapportions étaient hors contexte pour que nous le prenions au sérieux. Je ne crois pas que nous l'ayions jamais pris au sérieux lorsqu'il a eu recours à cet argument par le passé.

Je voudrais que le sénateur me dise pourquoi il n'a pas répondu à ma question au lieu de se lancer dans . . .

Le sénateur Perrault: Quelle était la question déjà?

Le sénateur Smith: Si le sénateur avait écouté lorsque je l'ai posée, il n'aurait pas à me demander de la répéter maintenant. Ma question était très directe: comment le gouvernement a-t-il l'intention d'aider les gens à faire le bon choix, selon le premier ministre, pour contrer l'inflation, c'est-à-dire comment vont-ils réaménager leurs priorités de manière à dépenser plus pour se nourrir?

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, je suis fier de faire partie du gouvernement qui a lancé le programme d'information des consommateurs qui est peut-être le meilleur au monde. Si le sénateur a de la difficulté à boucler son budget, je vais prendre sur moi de lui fournir 15 brochures sur la façon d'administrer un budget, 15 brochures publiées par le gouvernement libéral dans l'intérêt des consommateurs.

Le sénateur Flynn: Du vent, tout ça!

Le sénateur Smith: Je crains que tout ce que le gouvernement actuel soit capable de produire, ce sont des brochures. Leur lecture constitue d'ailleurs une maigre pitance. Le sénateur a-t-il déjà essayé de calmer sa faim en mangeant du papier?

L'honorable Jack Marshall: Une question supplémentaire, honorables sénateurs . . .

Le sénateur Flynn: Une question supplémentaire! Vous n'en avez pas posé assez?

Le sénateur Marshall: Le leader du gouvernement a demandé qu'on fasse consigner au compte rendu les déclarations du premier ministre. Voici ce que le premier ministre a répondu à M. McGrath qui l'interrogeait, et je cite la page 5446 du hansard des Communes:

> Je suppose que le député est conscient qu'il s'agit d'une question de simple bon sens; quand on a un budget donné, on peut en consacrer une partie plus ou moins importante aux dépenses qui affecteront plus directement la vie quotidienne . . .

Je voudrais que le leader du gouvernement me dise comment les gens à revenus faibles, les assistés sociaux peuvent se fixer des priorités. Quand ils ont payé leur facture de chauffage qui engloutit 30 p. 100 de leurs ressources, leur facture d'électricité, de téléphone, leur loyer, il ne leur reste plus rien pour manger.

Quel ordre de priorité ces gens-là doivent-ils suivre? Leurs priorités sont toutes aussi importantes les unes que les autres. Ces gens ne peuvent pas vivre avec leurs ressources. Si mon collègue veut bien passer à mon bureau pour écouter les appels téléphoniques de tous nos concitoyens qui demandent à être secourus, je l'accueillerai volontiers.

Quelles sont les propositions que le premier ministre a à présenter à ces gens?

Le sénateur Smith: Qu'ils mangent plus de pain.

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, je comprends les défis que doivent relever ceux qui siègent dans l'opposition. J'y ai moi-même siégé pendant dix ans. Mais il y a une différence entre constituer une opposition crédible et une opposition qui ne l'est pas.

Le sénateur Flynn: Vous devriez le savoir.

Le sénateur Perrault: Or, il n'est pas crédible de la part de quelques sénateurs de l'opposition de prétendre que la réponse que le premier ministre a donnée l'autre jour résume tout le programme politique dont le gouvernement s'inspire pour pallier les difficultés réelles et sérieuses auxquelles se heurtent de nombreux Canadiens. On ne saurait contester que de nombreux Canadiens mènent une vie qui n'est pas du tout enviable. C'est entendu. Mais le sénateur Marshall a reconnu lui-même que notre programme pour les anciens combattants est le meilleur de tout le monde industrialisé. A l'instar des gouvernements libéraux précédents, le gouvernement actuel a adopté certains programmes «humains» parmi les meilleurs dans le monde, notamment dans le domaine des soins médicaux et hospitaliers, de l'assurance-chômage, programmes qui ne sont pas parfaits, mais aussi bons que ceux qu'on trouve ailleurs.

LE RÉGIME DE PENSIONS DU CANADA

L'INVESTISSEMENT DANS DES ACTIONS PÉTROLIÈRES CANADIENNES

L'honorable Peter Bosa: Honorables sénateurs, je voudrais poser une question au ministre d'État chargé du Développement économique.

Étant donné que le gouvernement veut porter la part de propriété canadienne dans l'industrie pétrolière à 50 p. 100 d'ici 1990, peut-il nous dire si on a songé à modifier les attributions du régime de pensions du Canada pour permettre à la direction de cette caisse d'investir une certaine proportion des fonds dans des actions pétrolières dont la valeur pourrait s'accroître? Certains actuaires prédisent que cette caisse sera épuisée d'ici la fin du siècle.

L'honorable H. A. Olson (ministre d'État chargé du Développement économique): Honorables sénateurs, je ne pense pas qu'on ait songé à effectuer un changement de ce genre. Je tiendrai la question pour préavis et tenterai d'obtenir une réponse détaillée.

LES GRAINS

L'INDEMNISATION DES SOCIÉTÉS FERROVIAIRES POUR LE TRANSPORT DU GRAIN DESTINÉ À L'EXPORTATION

L'honorable Martha P. Bielish: Honorables sénateurs, c'est au ministre d'État chargé du Développement économique que je m'adresse.

Le président de la division du rail du CN a déclaré que le gouvernement devrait décider au plus tôt de l'indemnité qu'il entend verser aux sociétés ferroviaires qui acheminent les grains, de façon que le CN et le CP puissent commencer leurs investissements qui devraient atteindre 20 milliards de dollars d'ici 1990. Ces investissements devraient permettre au Canada de remplir rapidement les commandes de grains en provenance des pays étrangers.

● (2040)

Étant donné que le Canada ne saurait répondre convenablement aux commandes de l'étranger sans ces investissements, que les industries canadiennes en général bénéficieront de ces investissements, et que le programme semble dépendre de décisions gouvernementales, le ministre pourrait-il nous dire quand le gouvernement annoncera sa nouvelle politique d'indemnisation?

[Le sénateur Flynn.]

L'honorable H. A. Olson (ministre d'État chargé du Développement économique): Honorables sénateurs, je ne saurais dire quand il l'annoncera. Je suis là depuis juste assez longtemps . . .

Le sénateur Flynn: Assez longtemps.

Le sénateur Olson: . . . pour savoir qu'on ne doit pas chercher à prévoir à quel moment le gouvernement prendra une décision de ce genre, car il doit tenir compte de considérations les plus diverses. Je suis néanmoins en mesure d'informer l'honorable représentante que le CN effectue présentement de gros travaux en prévision des quantités considérables de grains qu'il devra acheminer vers les ports de la côte Ouest, et il a obtenu l'autorisation d'en effectuer beaucoup d'autres, y compris l'agrandissement des installations ferroviaires de l'île Ridley. Certains d'entre nous ont eu la chance de passer quelques jours en compagnie d'une équipe du CN qui leur a montré les travaux actuellement en cours pour accroître considérablement la capacité de ce réseau et permettre à ce dernier d'acheminer les grains destinés à l'exportation.

Le sénateur Bielish: J'ai une question supplémentaire. Le président a dit qu'il faudrait bientôt faire quelque chose. Le ministre a bien beau parler de Ridley Island, de l'augmentation du nombre de wagons céréaliers et d'autres mesures du genre, mais que fait-on de concret? Les sociétés ferroviaires ne peuvent plus se contenter de cette rémunération de 3 p. 100 qu'elles obtiennent pour le transport des céréales.

Le sénateur Olson: Honorables sénateurs, nous annoncerons des mesures précises ou une modification du barème des paiements aux sociétés ferroviaires quand ces décisions en seront arrivées aux étapes finales de leur élaboration et que nous seront prêts à les annoncer. J'ai tenté de passer brièvement en revue certaines des mesures qui sont actuellement mises en œuvre pour accroître notre capacité de transport, et mon honorable amie n'ignore sans doute pas qu'il y a d'autres mesures actuellement à l'étude qui n'en sont cependant pas encore arrivées à l'étape où nous puissions en annoncer la mise en application.

L'ÉNERGIE

LE PÉTROLE—L'AGENCE INTERNATIONALE DE L'ÉNERGIE—LA BAISSE DE LA DEMANDE—LES RÉSERVES CANADIENNES

L'honorable R. James Balfour: Honorables sénateurs, j'ai une question à poser au ministre d'État chargé du Développement économique. L'Agence internationale de l'énergie qui tenait une réunion ce matin à Paris a annoncé au nom de ses 21 pays-membres la décision de réduire de 10 p. 100 la demande de pétrole auprès de pays n'appartenant pas à l'Agence, et que pour ce faire il faudrait compter davantage sur les stocks existants.

Voici ma question: est-ce que le Canada, qui a déjà perdu beaucoup de sa crédibilité dans le monde pour avoir appuyé les décisions de l'AIE sans cependant les respecter, va maintenant se considérer lié par cet engagement?

L'honorable H. A. Olson (ministre d'État chargé du Développement économique): Honorables sénateurs, il me faudra prendre note de la question, mais j'en rejette le préambule.

Le sénateur Balfour: Honorables sénateurs, j'ai une question supplémentaire à poser au ministre. Dans un effort pour réduire notre dépendance vis-à-vis du pétrole de l'OPEP en particulier et, partant, pour contribuer à maintenir les prix à un niveau raisonnable, le gouvernement du Canada a-t-il l'intention de puiser dans ses réserves actuelles et, dans l'affirmative, quel serait le volume des réserves qui resteraient et combien de jours dureraient les réserves emmagasinées dans les réservoirs de l'Est sans compter les réserves du sous-sol de l'Ouest du pays?

Le sénateur Olson: Honorables sénateurs, de toute évidence, il s'agit d'une question technique qui demande des données techniques. Je vais donc la transmettre au ministre de l'Énergie. Cependant, il a répondu à une question portant, elle aussi, sur les réserves disponibles à l'heure actuelle—bien que le contexte ait été différent—et il a déclaré qu'elles semblaient suffisantes pour cet hiver.

LE PÉTROLE—LA SÉCURITÉ DES APPROVISIONNEMENTS À L'ÉTRANGER

L'honorable Richard A. Donahoe: Honorables sénateurs, ma question s'adresse au ministre d'État chargé du Développement économique. La semaine dernière, le Mexique a diminué de moitié ses exportations de pétrole au Canada pour le mois de décembre; celles-ci sont tombées de 50,000 à 25,000 barils par jour. La décision du gouvernement mexicain montre bien que si l'Arabie Saoudite et le Mexique sont des fournisseurs plus sûrs que l'Iran ou l'Iraq, ni l'un ni l'autre de ces pays ne peuvent garantir des approvisionnements de pétrole sûrs au Canada. Par conséquent, force nous est de conclure que les rumeurs qui ont suivi la visite du premier ministre au Moyen-Orient au sujet de négociations relatives à un approvisionnement sûr de la part de l'Arabie Saoudite n'étaient que de la poudre aux yeux.

Voici ma question: le ministre va-t-il reconnaître qu'en matière d'approvisionnements, il vaut mieux compter sur la filière canadienne que sur toute autre filière?

L'honorable H. A. Olson (ministre d'État chargé du Développement économique): Honorables sénateurs, pour répondre à la première partie du préambule . . .

Une voix: Un simple oui ou non suffira.

Le sénateur Olson: . . . bien que la question n'en fasse pas mention, je dirai qu'en fait le Mexique a prévenu le Canada et les autres acheteurs de brut qu'il lui a fallu invoquer les dispositions de force majeure de ses contrats d'exportation et réduire de moitié ses livraisons de décembre.

Le mauvais temps et des problèmes d'ordre technique ont réduit la production de pétrole brut et beaucoup retardé le chargement des pétroliers dans le golfe du Mexique. Le Mexique a toutefois exprimé l'espoir de pouvoir se rattraper pour la fin de décembre, ce qui lui permettrait alors de respecter les livraisons prévues par contrat pour le mois de janvier. Je serai en mesure de vous donner sous peu de plus amples renseignements sur la façon dont le Mexique compte procéder pour combler le manque dans les livraisons de décembre.

L'autre partie de la question de l'honorable sénateur a trait au fait que les approvisionnements canadiens sont peut-être plus sûrs. Je suis d'accord avec lui sur ce point. C'est pourquoi le gouvernement actuel accorde une si grande priorité à la mise en valeur des réserves connues du Canada, telles que les sables bitumineux et les huiles lourdes, qu'il s'est engagé à mettre en valeur en promettant par surcroît de payer ce pétrole $38 le baril, plus un montant progressivement plus élevé.

Le sénateur Donahoe: Je remercie le ministre de sa réponse. Je suis heureux de l'entendre dire que son gouvernement prend des dispositions pour assurer des approvisionnements sûrs de pétrole canadien. Le ministre reconnaîtra-t-il, cependant, que la haute priorité qui semble être accordée à un approvisionnement prétendu sûr de pétrole étranger ne va pas à l'encontre de ces dispositions, et nous dira-t-il si le gouvernement compte ajuster ses prix et ses régimes fiscaux projetés de façon à assurer aux provinces productrices du Canada un prix se rapprochant un peu de celui qu'il semble prêt à payer à des fournisseurs étrangers?

Le sénateur Olson: L'honorable sénateur est en train d'essayer . . .

Le sénateur Donahoe: D'obtenir des renseignements.

Le sénateur Olson: . . . de confondre deux calendriers qui ne sont pas compatibles. L'un d'eux est naturellement que nous planifions à long terme concernant l'accroissement de nos approvisionnements de sources canadiennes. Néanmoins, en attendant, on utilise au maximum les approvisionnements de pétrole canadien pour satisfaire la consommation, ce qui fait qu'à notre connaissance il n'existe pas de qualités supplémentaires pouvant être mises sur le marché durant le reste de l'année et encore moins pour tenir compte de l'échéancier imposé par la réduction des importations de pétrole mexicain. Il n'en demeure pas moins que de toute façon nous allons devoir importer pendant encore un certain temps une partie du pétrole brut dont nous avons besoin.

LE PÉTROLE—L'EXPLORATION DES SABLES BITUMINEUX

L'honorable Richard A. Donahoe: Je voudrais poser une question supplémentaire. Le ministre croit-il que la politique à long terme qui a été adoptée concernant la mise en valeur des sables bitumineux, que les prix actuellement offerts pour le produit de ce secteur de notre industrie pétrolière et que les mesures dont ils s'enorgueillit constituent actuellement des signes qu'ils produisent les résultats qu'ils sont censés donner selon lui?

L'honorable H. A. Olson (ministre d'État chargé du Développement économique): Honorables sénateurs, il ne fait aucun doute dans mon esprit que quelle que soit la politique poursuivie entre maintenant et la fin de la présente saison, nous n'obtiendrons aucune quantité importante de pétrole en provenance des sables bitumineux en plus de celles déjà produites dans les usines de raffinage déjà existantes. Nous n'en obtiendrons aucune quantité importante avant plusieurs années. Cependant, à notre avis, le système de fixation des prix qui a été offert pour produire le pétrole et le déverser dans le réseau de distribution aux consommateurs, est attrayant en ce sens qu'il doit évoluer. Si mon honorable collègue veut faire preuve d'honnêteté et de franchise, il doit bien admettre que ce n'est pas pour cette raison que l'on accuse un certain retard dans la réalisation des projets.

• (2050)

COLOMBIE-BRITANNIQUE

L'ACHAT DU SYSTÈME DE TRANSPORTS URBAINS MIS AU POINT EN ONTARIO—LA PARTICIPATION DU GOUVERNEMENT FÉDÉRAL

L'honorable Lowell Murray: Honorables sénateurs, je voudrais poser une question à l'honorable leader du gouvernement au Sénat; elle découle de la déclaration qui a été faite par le gouvernement de la Colombie-Britannique; en effet, celui-ci a annoncé qu'il achèterait pour la ville de Vancouver le système de transports urbains qui a été mis au point par le gouvernement ontarien.

Le ministre sait sans aucune doute que le gouvernement de la Colombie-Britannique a pris cette décision en espérant surtout recevoir du gouvernement fédéral des subventions de l'ordre de 50 à 100 millions de dollars à la suite de la ou des déclarations que le ministre a faites à titre de représentant de cette province au cabinet fédéral.

Pour plus de sûreté, puis-je demander au ministre de nous dire quel est exactement le montant prévu de l'aide fédérale et quelle en est la source?

L'honorable Raymond J. Perrault (leader du gouvernement): Avant tout, il vous intéressera peut-être de savoir que Vancouver a été choisi officiellement pour la tenue, en 1986, de l'exposition internationale du transport, appelée Transpo 86. Près de 160 pays devraient participer et l'on pourra voir les toutes dernières réalisations des techniques mondiale et canadienne en matière de transport. Le fait que cette foire mondiale des transports se tiendra au Canada, comme il en a été officiellement décidé par l'organisme directeur, il y a quelques jours, à Paris, donnera une occasion unique pour le Canada et les autres pays d'exposer toutes les nouveautés de la technique des transports, qu'il s'agisse d'aéronefs, d'automobiles, de trains, de véhicules légers et rapides de transport en commun, de wagons et que sais-je encore.

Le gouvernement est très enthousiaste au sujet de la technologie des moyens de transport en commun légers et rapides que la province de l'Ontario a mise au point. C'est notre propre technologie, mise au point par des scientifiques canadiens. Jusqu'à maintenant, elle n'a été utilisée qu'à Kingston et à titre expérimental si je ne m'abuse. Elle ne jouit pas de beaucoup de crédit parce qu'elle n'a pas encore trouvé preneur sur les grands marchés mondiaux. Le gouvernement fédéral a entrepris des discussions avec le gouvernement de la Colombie-Britannique sur la possibilité de faire une démonstration de cette technologie ontarienne à la foire internationale de Vancouver, de sorte que les pays puissent la voir, ce qui stimulerait le développement industriel non seulement des provinces de l'Ouest, mais aussi du centre du Canada et des provinces de l'Atlantique.

Si on peut s'entendre, cela pourrait être un projet d'envergure nationale. Je répète que le gouvernement a étudié, de concert avec le gouvernement de la province de la Colombie-Britannique, la possibilité de mettre en œuvre cette technologie à l'occasion de l'exposition Transpo 86. La Colombie-Britannique a laissé entendre que ce projet pourrait être plus qu'une simple démonstration pour devenir en fin de compte un réseau de transport rapide d'une valeur de 600 millions de dollars dans le sud de la Colombie-Britannique. Les répercussions, en termes d'emplois pour les travailleurs canadiens et pour l'économie, sont très importantes. C'est pourquoi le gouvernement de l'Ontario, dirigé par le premier ministre William Davis, a donné son entier appui au projet et a offert certaines garanties quant à la technologie.

Il semble que ce projet pourrait être un bel exemple de l'originalité canadienne; en d'autres termes, il exigera la collaboration de toutes les régions du Canada dans l'intérêt de bien des Canadiens. Il est possible, finalement, que l'on crée des usines de montage de voitures de transport rapide dans plusieurs régions du Canada, et que l'ensemble du pays en retire toutes sortes d'avantages.

Honorables sénateurs, il reste à déterminer le prix de tout cela, c'est-à-dire les coûts estimatifs de la participation fédérale au projet de démonstration ou de la première étape de l'entreprise, coûts qui pourraient aller de 30 à 50 millions de dollars. Il ne faut pas perdre de vue, honorables sénateurs, que d'ici l'an 2,000, . . .

Le sénateur Flynn: Et pourquoi pas l'an 3,000?

Le sénateur Perrault: . . . on dépensera quelque 20 milliards de dollars dans le monde pour des moyens de transport rapides et légers. Ce vaste marché ouvre d'énormes perspectives au Canada grâce à sa technologie à ce chapitre.

Le sénateur Flynn: Imaginez ce que le monde sera dans 50 ans.

Le sénateur Murray: Si le ministre croit que j'ai oublié quelle était la question, il se trompe.

Le sénateur Perrault: Vous avez demandé combien on dépenserait et je vous l'ai dit.

Le sénateur Murray: Ce projet pourrait bien être comme le ministre l'a dit, un bon exemple de l'originalité canadienne. Il me semble que cette réponse est un bon exemple de l'originalité du ministre.

Le sénateur Perrault: Si vous êtes contre le projet, dites-le carrément.

Le sénateur Murray: Je suis tout à fait en faveur du projet, et je me réjouis d'apprendre que le gouvernement est aussi enthousiasmé, comme le dit le ministre, par l'aspect moderne des transports légers, rapides et confortables.

Le gouvernement de la Colombie-Britannique est très heureux que le ministre ait apparemment l'intention d'accorder une subvention de l'ordre de 50 à 100 millions de dollars. Je voudrais savoir, et le gouvernement de la Colombie-Britannique a le droit de le savoir, au même titre que les sénateurs et les Canadiens, quelles sommes le gouvernement du Canada s'engage à dépenser et où elles seront puisées?

Dans le but d'aider le ministre à me donner une réponse plus précise cette fois-ci, je me permettrai de lui rappeler une déclaration que lui attribue une dépêche de l'agence de presse Southam. La voici:

> «Quand j'ai communiqué avec le futur maire, M. Harcourt», a déclaré le sénateur Ray Perrault, un membre du cabinet de M. Trudeau, «je lui ai rappelé que nous avions un fonds de développement de l'Ouest représentant 4 milliards de dollars. Je lui ai également rappelé que nous avions pour la Colombie-Britannique un fonds de 550 millions de dollars destiné au secteur énergétique».

«Étant donné que le système de transport rapide nous permettra d'économiser d'importantes quantités d'énergie, je lui ai signalé que, d'après moi, le gouvernement fédéral pourrait participer à ces deux programmes.»

Le sénateur Perrault: C'est exact!

Le sénateur Murray: Voici ce que je voudrais savoir: le ministre a-t-il l'intention d'insister sur le mot «pourrait» ou bien est-il vrai que le gouvernement fédéral s'est engagé, par l'intermédiaire du représentant de la Colombie-Britannique au cabinet, à subventionner ce projet? Peut-il nous dire à combien précisément s'élèvent les sommes promises et où on les puisera?

Le sénateur Perrault: Comme à l'accoutumée, le gouvernement agit avec sagacité. Demain, à Kingston, en Ontario, le maire de la ville de Vancouver, M. Harcourt, fera une promenade d'essai à bord de ce nouveau véhicule conçu en Ontario.

Le sénateur Flynn: Y serez-vous?

Le sénateur Perrault: D'autres officiels y assisteront, et j'espère être là moi aussi pour la démonstration.

Le sénateur Marshall: Soyez de retour pour la période des questions!

Le sénateur Perrault: Après avoir étudié les données disponibles et examiné les caractéristiques du système, nous allons entamer les négociations avec la Colombie-Britannique. Le montant de la facture n'a pas encore été définitivement établi. Je n'agirais pas sérieusement si j'affirmais que cela va coûter 30 millions, ou 50 millions. Mais on estime généralement que le montant va se situer autour de 30 à 50 millions.

Le sénateur Murray: Fournis par Ottawa.

Le sénateur Perrault: Fournis par Ottawa.

Le sénateur Murray: Cela nous amène à nous interroger sur la provenance de ces fonds. Le ministre, dans la déclaration qui lui a été attribuée par Southam News Service, a mentionné le Fonds de Développement de l'Ouest. Cela appelle une question d'ordre encore plus général, puisque le ministre des Transports a dit que l'argent du Fonds du Développement de l'Ouest pourrait finir par exemple par remplacer les subventions du Nid-de-Corbeau. D'autres ministres ont pris d'autres engagements pour le fonds. J'aimerais donc demander au leader du gouvernement, ou peut-être au ministre d'État chargé du Développement économique, de nous donner la liste de toutes les sommes qu'on a promis de prélever sur le Fonds de Développement de l'Ouest, et de nous dire également quand le gouvernement va nous indiquer année exacte pendant laquelle les 2 autres milliards du fonds vont être affectés. Pourrait-il par la même occasion nous dire quand le gouvernement va spécifier l'année où il compte verser les 2 milliards complémentaires destinés au fonds, étant donné que le budget ne prévoit que le versement de 2 milliards au cours des deux prochaines années, que l'on parle d'un fonds de 4 milliards et qu'aucune disposition n'a été prévue pour les 2 milliards complémentaires, comme le ministre le sait d'ailleurs.

● (2100)

Le sénateur Perrault: Un tel projet pilote suppose un essor industriel. Il implique des perspectives de commerce international; il suppose un essor scientifique, des économies d'énergie et l'expansion de l'Ouest. Si le projet est réalisé, bien entendu, il suscitera autant l'essor de l'Est du pays que de l'Ouest.

Nous ferons savoir en temps voulu à quel titre l'argent sera octroyé, si nous décidons finalement d'accorder la subvention. Pour l'instant, il faut s'assurer que nous disposons de la technologie appropriée. Il semble bien que la technologie canadienne soit d'excellente qualité. Le gouvernement de la Colombie-Britannique a annoncé qu'il avait l'intention d'entreprendre le projet complet de transport rapide dans la plaine côtière. J'ose croire que l'opposition officielle va se réjouir avec nous de cette réalisation concrète qui rejaillira surtout sur le Canada.

Le sénateur Murray: Je ne me réjouirai que lorsque les 100 millions destinés au projet seront dans les coffres de la Colombie-Britannique.

LE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

LE BUDGET—LE FONDS DE DÉVELOPPEMENT DE L'OUEST

L'honorable C. William Doody: Honorables sénateurs, ma question s'adresse au ministre d'État chargé du Développement économique, en sa qualité de président du comité du développement économique. A une récente séance de notre comité permanent des finances nationales, j'ai demandé au ministre des Finances si le MEER n'allait pas se trouver à court de fonds, étant donné le peu de crédits affectés à l'enveloppe du développement économique sur laquelle doivent être prélevées les sommes consacrées au nouveau Fonds de développement de l'Ouest. Si j'ai bien compris la réponse du ministre, le Fonds de développement de l'Ouest venait s'ajouter à l'enveloppe du développement économique. J'ai écouté attentivement et j'ai relu le compte rendu des délibérations mais, comme les honorables sénateurs le savent, les déclarations du ministre manquent parfois de clarté.

Le ministre d'État chargé du Développement économique peut-il tirer la situation au clair? Les crédits affectés au Fonds de développement de l'Ouest font-ils partie de l'ensemble des crédits destinés à l'enveloppe du développement économique ou s'agit-il d'un montant distinct?

L'honorable H. A. Olson (ministre d'État chargé du Développement économique): Les crédits affectés au Fonds de développement de l'Ouest ne seront pas prélevés sur ceux qui ont été prévus pour l'enveloppe du développement économique, ils viennent s'y ajouter.

Le sénateur Doody: L'honorable ministre peut-il nous dire dans quelle partie des documents budgétaires on peut trouver cette ventilation? Il n'est évidemment pas obligé de nous l'indiquer immédiatement, mais il pourrait me le laisser savoir sous peu. S'agit-il d'une enveloppe spéciale ou d'un montant distinct qui figure ailleurs?

LES RELATIONS FÉDÉRALES-PROVINCIALES

LES ACCORDS FISCAUX

L'honorable C. William Doody: Honorables sénateurs, j'ai une autre question à poser au ministre d'État chargé du Développement économique. Elle concerne la loi sur les accords fiscaux entre le gouvernement fédéral et les provinces qui doit expirer en 1981. C'est une loi-cadre en vertu de laquelle le gouvernement fédéral et les provinces négocient des programmes à frais partagés dans le domaine des soins médi-

caux, de l'assurance-hospitalisation et de l'éducation postsecondaire. Il s'agit d'ententes financières très complexes qui concernent toutes les provinces et naturellement le gouvernement fédéral.

Il existe un comité permanent de fonctionnaires qui se réunissent périodiquement pour passer la situation en revue, mais je pense que le comité ne s'est pas réuni très régulièrement depuis un an, peut-être même depuis plus longtemps.

Le gouvernement songe-t-il à présenter un exposé de principe concernant cette loi ou a-t-on entrepris de conclure de nouvelles ententes? Les fonctionnaires doivent-ils discuter prochainement de cette importante question?

L'honorable H. A. Olson (ministre d'État chargé du Développement économique): Honorables sénateurs, je ne sais pas si une réunion doit avoir lieu prochainement; je vais me renseigner auprès du ministre des Finances. Je vais également lui transmettre l'autre partie de la question et il nous dira bien s'il songe à modifier la formule.

Le sénateur Doody: J'ajoute que quelques gouvernements provinciaux se demandent, à mesure que l'échéance approche, si la loi sur les accords fiscaux entre le gouvernement fédéral et les provinces ne va pas expirer avant que de nouveaux accords ne soient conclus. La question est donc devenue urgente.

Le sénateur Olson: Il n'y aura plus d'urgence si les provinces acceptent de négocier rapidement au lieu d'hésiter pendant des mois.

Le sénateur Doody: Il a fallu deux ans la dernière fois.

Le sénateur Olson: Deux ans avant que la loi n'expire. Si l'honorable sénateur me demande quand une décision sera prise, je ne suis pas en mesure de lui préciser quoi que ce soit, et même si j'essayais, je doute que ma réponse soit très valable.

L'INDUSTRIE

LE SECTEUR DE LA FABRICATION—LA CRÉATION D'UNE NOUVELLE SOCIÉTÉ DE LA COURONNE

L'honorable Lowell Murray: Honorables sénateurs, je voudrais poser une question au ministre d'État chargé du Développement économique au sujet de la possibilité que le ministère des Finances et le ministère de l'Industrie et du Commerce songent à établir une nouvelle société d'État dans le secteur de la fabrication. Selon le journal d'aujourd'hui, un porte-parole de l'honorable Herb Gray, un des collègues du ministre, aurait parlé de cette possibilité. Je voudrais savoir à quelle étape ce projet est parvenu et quand le gouvernement pense pouvoir faire une déclaration à ce sujet.

L'honorable H. A. Olson (ministre d'État chargé du Développement économique): Quand le gouvernement sera prêt à faire une telle déclaration, il le fera certainement, et j'en aviserai le Sénat. Les honorables sénateurs d'en-face s'énervent parfois quand je suis incapable de répondre à des questions de ce genre, mais en réalité ils me demandent simplement d'émettre des hypothèses à propos de rumeurs que quelqu'un a entendues quelque part.

Le sénateur Murray: Puis-je demander au ministre si le gouvernement a l'intention d'établir une nouvelle société d'État dans le secteur de la fabrication?

Le sénateur Olson: Je prendrai note de cette question et je la transmettrai au ministre de l'Industrie et du Commerce.

[Le sénateur Doody.]

L'ÉCONOMIE

LES SUBVENTIONS IMPRODUCTIVES

L'honorable H. A. Olson (ministre d'État chargé du Développement économique): Honorables sénateurs, j'ai maintenant la réponse à une question posée par le sénateur Roblin le 23 octobre au sujet des subventions improductives.

(*La réponse suit:*)

Comme je l'ai déjà signalé, le gouvernement a pour objectif de créer un climat favorable à l'investissement. Nous tenons à garantir que les fonds accordés sous forme d'aide au secteur privé sont investis de façon à procurer le plus d'avantages possible à l'économie du Canada.

Compte tenu de cet objectif, il est bien évident que nous n'essayons pas d'établir des catégories distinctes de subventions «improductives» par rapport à des subventions «productives». Quand nous devons faire un choix difficile entre plusieurs demandes d'aide, nous devons nous assurer que nous respectons le principe selon lequel nos fonds sont affectés de la façon la plus productive possible. Nos fonds ne sont pas illimités et nous devons faire certains choix. Je pense d'ailleurs en avoir parlé plus tôt dans le cadre d'un exposé sur l'art de gouverner.

Nous ne pouvons pas et nous ne devons pas non plus essayer de mettre au point un ensemble rigide de critères qui pourrait s'appliquer à tous les cas imaginables. Nous devons tout simplement évaluer chaque cas individuellement, compte tenu des facteurs appropriés.

Par conséquent, il est bien évident que, pour faire ces choix, le gouvernement doit se fonder sur certaines priorités de base. J'ai d'ailleurs donné les grandes lignes de ces priorités dans le discours que j'ai prononcé récemment devant l'Association canadienne d'exportation, et je serais ravi d'en fournir des exemplaires supplémentaires si l'honorable sénateur le désire.

L'ÉNERGIE

LE CHAUFFAGE DES MAISONS—LES SUBVENTIONS À LA CONVERSION

L'honorable H. A. Olson (ministre d'État chargé du Développement économique): Honorables sénateurs, j'ai la réponse à une question posée le 4 décembre par le sénateur Muir au sujet des subventions à la conversion accordées dans le cadre du programme énergétique national du gouvernement.

(*La réponse suit:*)

Le gouvernement fédéral a pour objectif d'inciter les Canadiens à employer d'autres sources d'énergie afin de réduire nos besoins en pétrole importé. Le gouvernement a donc prévu toute une série de stimulants et proposé des subventions pour inciter les citoyens à faire installer les systèmes de chauffage très efficaces déjà sur le marché et à bénéficier des améliorations techniques qui devraient être apportées d'ici un an ou deux.

Le programme de subventions pour la conversion des systèmes de chauffage sera, en principe, en vigueur au cours des dix années à venir. Les négociations avec les diverses provinces se poursuivent, mais le programme devrait être entièrement appliqué d'ici le début de la prochaine année fiscale.

Je rappelle donc aux Canadiens qui ont commencé à convertir leur système de chauffage de conserver leurs reçus afin de pouvoir bénéficier des subventions quand le programme sera mis en place.

LES SCIENCES ET LA TECHNOLOGIE

LE BUDGET—LA RECHERCHE ET LE DÉVELOPPEMENT—LES FONDS ALLOUÉS

L'honorable H. A. Olson (ministre d'État chargé du Développement économique): Honorables sénateurs, j'ai la réponse à une question posée le 2 décembre par le sénateur Phillips.

(*La réponse suit:*)

L'honorable sénateur a demandé des précisions au sujet des fonds supplémentaires que le budget prévoit pour le développement économique et surtout sur le pourcentage de cet argent qui sera alloué à la recherche et au développement.

Je suppose que l'honorable sénateur parle de l'augmentation de 22 p. 100 pour l'exercice financier 1981-1982 dont a parlé mon collègue, le ministre des Finances. Nous étudions actuellement les détails de cette mesure. Dès que les décisions seront prises, je tâcherai d'en informer l'honorable sénateur. En attendant, je lui demande de se reporter aux propos tenus par mon collègue, le ministre d'État chargé des Sciences et de la Technologie, à l'autre endroit, le 31 octobre 1980, quand il a exposé les progrès déjà réalisés dans ce domaine.

L'ÉNERGIE

COME-BY-CHANCE (T.-N.)—LA RAFFINERIE DE PÉTROLE—L'ACHAT PAR PETRO-CANADA

L'honorable H. A. Olson (ministre d'État chargé du Développement économique): Honorables sénateurs, j'ai la réponse différée à une question que le sénateur Smith m'a posée, le 2 décembre dernier, au sujet d'une raffinerie de pétrole de Come-By-Chance et de son éventuel achat par Petro-Canada.

(*La réponse suit:*)

Je ne suis pas en mesure de fournir au sénateur en ce moment une réponse détaillée à sa question. On m'apprend que Petro-Canada étudie de près la possibilité d'acheter la raffinerie de pétrole de Come-By-Chance. Tant que la question sera à l'étude et qu'une décision finale n'aura pas encore été prise, je ne puis me prononcer sur ce qu'éventuellement Petro-Canada pourrait faire avec la raffinerie de Come-By-Chance.

L'INDUSTRIE

L'ACCORD CANADO-AMÉRICAIN SUR LES PRODUITS DE L'AUTOMOBILE

L'honorable H. A. Olson (ministre d'État chargé du Développement économique): Honorables sénateurs, j'ai la réponse différée à une question soulevée le 20 novembre dernier par le sénateur Smith au sujet de l'accord canado-américain de l'automobile.

(*La réponse suit:*)

J'apprends que la Chrysler Canada Ltd. et l'American Motors (Canada) Ltd. ont présenté au ministère du Revenu national les données procentuelles de production et de ventes pour l'année-échantillon 1980. Ces chiffres doivent faire l'objet d'une vérification. S'il est constaté que l'une des deux sociétés n'observe pas les dispositions prévues dans l'accord, les données sont transmises au ministère de l'Industrie et du Commerce qui les analyse et prend une décision en conséquence. Étant donné que la vérification n'a pas encore été faite, je ne puis répondre à la question précise de l'honorable sénateur.

J'ajoute cependant qu'il incombe au ministre du Revenu national de rappeler les sociétés à l'ordre, si elles négligent leur devoir. Il appartient aux ministres de l'Industrie et du Commerce, des Finances et du Revenu national de prendre toute mesure supplémentaire qui se révélerait nécessaire. Je tiens à assurer aux honorables sénateurs que toute initiative de notre part tiendra compte du grand intérêt du Canada.

• (2110)

LES TRAVAUX PUBLICS

LA SUPPRESSION DU PROGRAMME DE SERVICES COMMUNAUTAIRES

L'honorable Raymond J. Perrault (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, je désire répondre à la question que le sénateur Marshall a posée le 20 novembre au sujet de la suppression du Programme de contribution aux services communautaires.

Un certain nombre de facteurs ont joué dans la décision de mettre fin au programme. Il y avait d'abord la question de savoir si le gouvernement fédéral était justifié de continuer à financer des services qui, tant par coutume que par juridiction, relèvent de la compétence des provinces et des municipalités. La question n'est pas de savoir si le programme était utile, mais de savoir qui devait en assumer les frais.

Mentionnons en deuxième lieu la question de la compétence. Le gouvernement qui lève les ressources nécessaires au moyen des impôts devrait être celui qui s'occupe de la dépense de ces recettes.

Troisièmement, l'efficacité du programme a été analysée du point de vue de la création d'emplois et comparée à celle d'autres programmes qui offrent un meilleur rendement.

En outre, comme l'a déjà expliqué le ministre responsable de la Société canadienne d'hypothèques et de logement, les contraintes matérielles actuelles ont contribué à cette décision. Dans la poursuite de l'objectif qui consiste à accroître l'efficacité du gouvernement, on a remis en cause les programmes en cours, en vue d'obtenir des fonds pour de nouveaux programmes ou pour les programmes prioritaires. C'est ainsi que la décision de mettre un terme au Programme de contribution aux services communautaires a pour effet de libérer des fonds pour la mise en œuvre des programmes prioritaires de l'année financière 1982-1983.

Il reste encore à déterminer avec exactitude la nature des priorités fédérales en matière de logement pour les années 1980. On s'attend à ce qu'un certain nombre d'idées soient proposées lors de la Conférence nationale sur le logement prévue pour le début de 1981, ainsi qu'au cours de discussions avec les ministres provinciaux et d'autres groupes intéressés. Ces idées faciliteront l'établissement des priorités et la mise sur pied des programmes fédéraux en matière de logement, et elles permettront de procéder à une répartition optimale des fonds.

En ce qui a trait aux projets approuvés par les provinces jusqu'au 31 décembre 1980 en application des accords fédéraux-provinciaux conclus dans le cadre du Programme de contribution aux services communautaires, le ministre responsable de la Société canadienne d'hypothèques et de logement fera en sorte qu'ils aient toutes les chances de bénéficier des fonds engagés.

TERRE-NEUVE

LA RELANCE DU RÉSEAU FERROVIAIRE

L'honorable Raymond J. Perrault (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, le 25 novembre 1980, le sénateur Marshall a posé la question suivante: «Le leader du gouvernement pourrait-il obtenir du ministre des Transports sa réaction à l'égard de la position du gouvernement provincial, et nous dire s'il y aura des consultations et quand? Pourrait-il nous fournir bientôt la réponse?»

Honorables sénateurs, le rapport du gouvernement provincial a été remis aux fonctionnaires fédéraux le vendredi 21 novembre 1980. Il faudra étudier ce rapport avant de donner une réponse officielle. Les fonctionnaires fédéraux feront connaître leur réponse dans les meilleurs délais.

Le ministre des Transports nous informe qu'il a rencontré le premier ministre Peckford en octobre 1980 et qu'il a mis sur pied un comité fédéral-provincial de fonctionnaires supérieurs, afin de coordonner la planification multimodale du réseau de transport de Terre-Neuve. Le comité s'est réuni pour la première fois à Saint-Jean le 25 novembre 1980, et des pourparlers préliminaires ont eu lieu relativement au rapport et au rôle du chemin de fer. D'autres réunions auront lieu très bientôt.

LES TRANSPORTS

LA POLITIQUE RELATIVE À L'ACCÈS AUX RÉGIONS RECULÉES

Question nº 29 au *Feuilleton*—**Par l'honorable Jack Marshall:**

Où en est la politique du gouvernement en matière de transport pour l'accès aux régions reculées?

Réponse du ministre des Transports:

Le gouvernement n'envisage pas à l'heure actuelle d'élaborer une politique d'ensemble relative à l'accès aux régions reculées. Divers programmes particuliers sont toutefois en vigueur et répondent à des besoins précis. Citons par exemple

le programme des installations aéronautiques du Nord (Arctique);

les programmes d'aide au transport maritime;

les programmes de construction de routes dans l'Ouest et dans le Nord; et

[Le sénateur Perrault.]

le programme de transport dans les provinces de l'Atlantique.

Considérés dans leur ensemble, de tels programmes constituent la réponse du gouvernement fédéral aux besoins des régions reculées à l'égard de services de transport satisfaisants.

TERRE-NEUVE

LES STATISTIQUES RELATIVES À LA SÉCURITÉ DE LA VIEILLESSE

Question nº 31 au *Feuilleton*—**Par l'honorable Jack Marshall:**

1. Combien d'habitants de Terre-Neuve reçoivent les prestations de sécurité de la vieillesse?

2. Combien reçoivent *a*) uniquement le taux de base, *b*) le taux de base majoré du supplément de revenu garanti et *c*) l'indemnité au conjoint?

Réponse du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social:

1. Au 30 septembre 1980, on comptait 46,129 Terre-Neuviens prestataires de la sécurité de la vieillesse.

2. *a*), *b*) et *c*). Parmi ces citoyens, 8,203 bénéficiaient uniquement du taux de base; 34,610, du taux de base majoré du supplément de revenu garanti, et 3,316 de l'allocation au conjoint.

BILLS PRIVÉS

LA SÉCURITÉ, COMPAGNIE D'ASSURANCES GÉNÉRALES DU CANADA—BILL MODIFICATIF ET ABROGATIF DE LA LOI CONSTITUTIVE—2e LECTURE

L'honorable Maurice Lamontagne propose: Que le bill S-18, tendant à modifier et à abroger la loi constituant en corporation «La Sécurité, Compagnie d'Assurances Générales du Canada», soit lu pour la 2e fois.

L'honorable Daniel Riley: Honorables sénateurs, je voudrais dire, avant le discours du sénateur Lamontagne, que je m'y perds un peu dans ce bill. La Sécurité, compagnie d'assurances Générales du Canada, est apparemment régie par une autre société appelée la Compagnie d'assurances canadiennes et britanniques. Elles vont fusionner avec une société des caisses populaires, et je me demande si le sénateur Lamontagne est prêt à nous dire dans son exposé quelle position occuperont les membres de cette société dans la nouvelle société constituée en corporation.

Je suppose que l'ancienne société dont la charte est abrogée en est une qui émet des actions parmi le public, et que la Société d'assurances des caisses populaires compte des membres qui sont également des actionnaires. Quel sera le résultat de cette fusion? Le sénateur Lamontagne est-il prêt à nous le dire et à nous l'expliquer dans son exposé de deuxième lecture?

[*Français*]

L'honorable Maurice Lamontagne: Honorables sénateurs, je crois que je dois faire une déclaration en proposant la deuxième lecture de ce projet de loi. Cependant, je ne suis pas certain que je pourrai donner une réponse technique à la question qui vient de m'être posée. De toute façon, j'ai l'intention de proposer, lorsque la seconde lecture de ce projet de loi

sera adoptée par le Sénat, si elle l'est, de le déférer au Comité sénatorial des banques et du commerce, où je crois tous les intéressés, y compris les fonctionnaires fédéraux, seront en mesure de répondre à toutes les questions techniques se rapportant à ce projet de loi.

Je voudrais quand même dire au sénateur Perrault que je lui sais gré d'avoir créé en cette Chambre un climat de paix, et remercier aussi évidemment . . .

Le sénateur Flynn: On peut dire que c'est un bon début!

Le sénateur Lamontagne: Je veux remercier aussi les honorables sénateurs de la collaboration qu'ils m'ont offerte alors que je remplace le sénateur Langlois qui, forcément, ne pouvait pas être présent ce soir.

Le sénateur Flynn: Avez-vous proposé la deuxième lecture?

Le sénateur Lamontagne: Je l'ai proposée tout à l'heure.

Son Honneur le Président: Il est proposé par l'honorable sénateur Lamontagne, appuyé par le sénateur Denis, que ce projet de loi soit lu pour la 2e fois.

Le sénateur Lamontagne: Je croyais l'avoir proposée tout à l'heure. Je croyais que la question avait été posée.

Le sénateur Flynn: Je crois que la question du sénateur Riley a été posée avant que vous ayez eu le temps de le faire.

Le sénateur Lamontagne: Je disais donc, honorables sénateurs, que je remercie les honorables sénateurs de la collaboration qu'ils m'ont offerte ce soir, parce que la procédure que je propose n'est pas normale. Toutefois, elle se justifie uniquement par l'urgence qu'il y a de procéder dans cette affaire.

Qu'il me suffise, pour le moment, de dire que la fusion de La Sécurité, Compagnie d'Assurances générales du Canada avec La Société d'assurance des Caisses Populaires, devrait, en fait, prendre effet le 31 décembre 1980. Pour ce faire, il faut que l'Assemblée nationale du Québec adopte une loi avant la fin de sa session, qui doit se terminer le 19 décembre. Selon mon information, un arrangement a été effectué à l'autre endroit selon lequel le projet de loi pourrait recevoir la première lecture jeudi après-midi, après quatre heures, et que la deuxième ainsi que la troisième lectures, auront lieu le lendemain, soit vendredi, le 12 décembre, de sorte que le projet, ayant été adopté par le Sénat et la Chambre des communes, pourrait, pour ainsi dire, être ensuite «exporté» vers le Québec, vers l'Assemblée nationale.

Afin de rencontrer ce calendrier et de franchir toutes les étapes qu'il implique, il faudrait que le Sénat procède dès ce soir, si possible, puisque je serai absent demain, lors de la deuxième lecture du projet de loi et afin que celui-ci puisse être déféré au Comité des banques et du commerce pour étude et adoption, je l'espère, en troisième lecture jeudi après-midi. Je demande donc la collaboration des honorables sénateurs et la permission de procéder selon ce que je viens de suggérer.

Je suis absolument à la disposition des honorables sénateurs s'ils veulent avoir une longue explication du projet de loi ou une explication plus courte. En somme, substantiellement, le projet de loi à l'étude est rendu nécessaire suite à une proposition de fusion entre une compagnie québécoise, opérant selon les lois provinciales du Québec, et une autre compagnie d'assurance régie par les lois du Canada.

Le projet de loi est donc rendu nécessaire par le fait qu'il n'existe pas de disposition législative fédérale permettant à une compagnie d'assurance, régie par les lois du Canada, de se fusionner à une autre compagnie d'assurance régie par les lois d'une province.

Alors, le but du projet de loi est tout simplement d'autoriser cette compagnie d'assurance, régie par les lois fédérales, à se fusionner à une compagnie régie par la loi provinciale du Québec.

Je pourrais continuer indéfiniment à tenter de justifier ce projet de loi. Il est, à mon avis, très justifié puisqu'il permettra un meilleur regroupement de deux compagnies d'assurance au Canada. Je suis persuadé que ces explications seront plutôt inutiles puisque le Comité des banques et du commerce recevra toutes les informations techniques nécessaires lorsqu'il se réunira jeudi après-midi.

Je propose donc l'adoption en deuxième lecture de ce projet de loi.

Le sénateur Leblanc: Je pense qu'enfin, il s'agit plutôt d'approuver le changement de statut fédéral à celui de statut provincial de ladite compagnie, et non pas d'approuver la fusion éventuelle avec les Caisses populaires.

Le sénateur Lamontagne: Oui.

Le sénateur Leblanc: Étant donné que le cas semble assez urgent, je poserai mes questions immédiatement afin que les dirigeants, ou ceux qui se présenteront devant le comité, soient déjà au courant des questions qui pourront être posées.

Premièrement, est-ce que les actionnaires de la compagnie qui existe à l'heure actuelle, La Sécurité, Compagnie d'Assurances Générales du Canada, à charte fédérale, sont au courant et ont donné leur approbation au transfert de la charte fédérale à une charte provinciale?

Deuxièmement, est-ce que la protection des assurés, qui existe sûrement à l'heure actuelle dans la charte fédérale, sera transportée également dans la charte provinciale, sans qu'il n'y ait aucun changement? Est-ce que le bilan final de la compagnie fédérale deviendra intégralement le bilan d'ouverture de la compagnie provinciale? Est-ce que l'on s'est assuré que le ministère du Revenu national accepte cette transaction comme étant une bonne transaction non sujette au profit sur le capital ou à d'autres impositions?

Le sénateur Lamontagne: Évidemment, honorables sénateurs, je ne suis pas en mesure de répondre à ces questions techniques. Je vous sais gré de les avoir posées à ce moment-ci de façon à ce que, comme vous l'avez dit, les pétitionnaires soient en mesure de se mieux préparer à y répondre.

Je suis persuadé qu'ils auront des réponses adéquates lorsque le comité se réunira. D'ailleurs, je suis aussi autorisé à dire que le département fédéral des Assurances, accepte complètement la transaction en cours. M. Humphrys, le surintendant, ou son adjoint immédiat, sera sans doute disponible, et il pourra comparaître au comité pour attester de ce que je viens de dire.

• (2120)

[*Traduction*]

Le sénateur Riley: Honorables sénateurs, je comprends la position du sénateur Lamontagne à l'égard de la deuxième lecture du bill S-18, mais il ne nous a donné qu'un aperçu

général de l'objet du bill. Peut-être pourrait-il nous dire qui sont les actionnaires de la Sécurité, compagnie d'assurances générales du Canada?

Je ne cherche pas à retarder l'adoption du bill, mais aux fins du compte rendu, j'aimerais savoir qui sont les administrateurs et les principaux actionnaires de cette compagnie d'assurances. D'après le bill, elle est dirigée par une autre société, mais j'aimerais savoir qui contrôle cette société.

Lorsque le Sénat examine un bill comme celui-ci, il doit non seulement envisager les répercussions de la fusion, mais également l'incidence que cela aura sur les actionnaires des caisses populaires, comme l'a signalé le sénateur Leblanc.

Peut-être pourrait-il nous donner des renseignements à ce sujet, car nous ne siégeons pas tous au comité permanent des banques et du commerce. En fait, la plupart d'entre nous n'en faisons pas partie. Lorsqu'un bill comme celui-ci est proposé, nous devrions avoir plus de renseignements concernant la composition de ces sociétés. Nous savons que les caisses populaires sont un groupe de sociétés constituées et composées de membres qui possèdent tous la société sans qu'une partie du capital soit aux mains d'un petit groupe ou autre.

Je me demande ce qu'il en est dans le cas de cette société, la Sécurité, compagnie d'assurances générales du Canada. Le parrain peut-il nous donner des renseignements à ce sujet? Peut-être ne les a-t-il pas sous la main. Si c'est le cas, je suis tout prêt à l'admettre, mais je pense qu'il aurait dû se renseigner avant de proposer la deuxième lecture du bill.

Je sais bien que le sénateur Langlois est absent ce soir, mais avant que le bill soit renvoyé au comité, le parrain pourrait-il nous donner plus de renseignements sur la composition des deux sociétés?

[*Français*]

Le sénateur Lamontagne: Malheureusement, sénateur Riley, je ne peux vous donner plus de renseignements. Je crois, toutefois, que les questions que vous avez posées sont un peu dans le même ordre, ou de la même nature que celles posées par le sénateur Leblanc. Elles sont de nature technique. Elles sont reliées à la relation qui existe entre les deux compagnies.

Je suis persuadé que les membres du comité permanent auquel ce projet de loi sera déféré, poseront exactement les mêmes questions.

Le sénateur Riley sait fort bien, comme moi, que même s'il n'est pas membre du comité, il peut assister à ses délibérations et poser les questions qu'il veut. De plus, je crois qu'il faut aussi faire confiance à l'efficacité et à la compétence technique des membres de ce comité qui poseront sûrement les mêmes questions aux pétitionnaires. Le comité fera ensuite rapport au Sénat qui, à l'étape de la troisième lecture, sera beaucoup plus en mesure d'apprécier, non seulement le but principal du projet de loi, mais aussi ses aspects plus détaillés et plus techniques.

[Le sénateur Riley.]

[*Traduction*]

Le sénateur Riley: Honorables sénateurs, je pose une autre question. On a beau dire . . .

[*Français*]

Le sénateur Lamontagne: Est-ce que je pourrais faire remarquer au sénateur Riley que, en deuxième lecture, nous acceptons vraiment le principe du projet de loi. Les questions qu'il vient de poser ne sont pas réellement reliées au principe du projet de loi, mais à ses implications plus détaillées. C'est vraiment lorsque nous passerons à l'étape de la troisième lecture, et après l'étude par le comité permanent, que nous recevrons vraiment réponses à ces questions.

● (2130)

[*Traduction*]

Le sénateur Riley: Je tiens à signaler au sénateur Lamontagne qu'il lui est facile de dire que les témoins sont prêts à répondre à toutes les questions techniques au comité. Il oublie toutefois que l'on demande ce soir au Sénat de faire subir au bill la deuxième lecture et de le renvoyer au comité, sans le connaître suffisamment—c'est le cas pour moi du moins—parce que nous ne savons pas qui sont les membres du conseil d'administration de la Sécurité, compagnie d'assurances générales du Canada.

Je tiens également à souligner au sénateur que lorsque l'on nous fournit des explications sur un projet de loi et avant que nous ne votions sur son principe, nous disposons généralement de plus d'informations qu'il ne nous en a fourni ce soir. On nous demande—ou on va nous demander—je le répète, de renvoyer au comité un projet de loi que nous ne connaissons pas suffisamment.

Le sénateur Lamontagne: Honorables sénateurs, je regrette de devoir être en désaccord avec le sénateur, parce que tout ce qu'on nous demande ce soir, c'est de voter sur le principe du bill. L'objet du bill est de permettre à deux compagnies de fusionner, rien de plus. Si l'on nous demande de le faire, c'est parce qu'en vertu de la législation fédérale, une société qui n'est pas constituée en société aux termes d'une loi fédérale ne peut fusionner. C'est tout ce que nous demandons. Le principe du bill est tout simplement de permettre que la fusion s'opère, et rien de plus.

Je suis tout à fait d'accord avec le sénateur par ailleurs quant aux multiples détails et conséquences techniques qui en découlent et qui demandent des explications. C'est au comité que l'on peut poser des questions, éventuellement en discuter et résoudre les difficultés possibles. Si le comité, par la voix de son président, ne peut répondre aux questions techniques et préciser leurs éventuelles conséquences avant la troisième lecture du bill, le sénateur Riley sera alors tout à fait en droit de formuler les critiques qu'il formule actuellement.

Je crois toutefois que pour l'heure, il ne s'agit que d'un principe simple et je pense que nous devrions attendre le rapport du comité avant de discuter des détails techniques de l'application du principe en question.

Le sénateur Riley: Honorables sénateurs, je veux seulement exprimer une réserve. Je ne vois pas d'inconvénient à ce que ce bill aille au comité, mais je crois juste de signaler que lorsque j'ai parrainé les projets de loi en deuxième lecture devant le Sénat, et j'en ai parrainé un certain nombre, j'ai toujours tenu à fournir beaucoup plus de renseignements qu'on ne nous en a donnés ce soir, et avant de demander aux sénateurs de renvoyer un bill au comité, je trouve normal qu'on leur fournisse davantage de renseignements. Je veux bien que ce projet de loi aille devant le comité, mais je pense que le parrain d'un bill en deuxième lecture devrait toujours fournir davantage de renseignements au Sénat avant de lui demander de renvoyer le bill en question au comité.

Le sénateur Lamontagne: Je suis bien d'accord avec le sénateur Riley et, comme je l'ai expliqué fort brièvement au début de mon discours, le sénateur Langlois a consenti à parrainer ce bill et j'ai appris que j'allais devoir le parrainer seulement vers 2 heures cet après-midi, peu de temps avant d'assister à une réunion du comité mixte sur la constitution. Je regrette donc de ne pouvoir répondre à ces questions précises pour le moment.

Le sénateur Riley: Je le comprends. Je faisais une simple remarque.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2e fois.)

RENVOI AU COMITÉ

Le sénateur Lamontagne propose: Que le bill soit renvoyé au comité permanent des banques et du commerce.

(La motion est adoptée.)

SUSPENSION DE L'ARTICLE 95 DU RÈGLEMENT

Le sénateur Lamontagne: Honorables sénateurs, avec l'autorisation du Sénat et nonobstant l'article 45(1)*a*) du Règlement, je propose, appuyé par l'honorable sénateur Frith, que l'on suspende l'article 95 à l'égard du bill S-18 tendant à modifier et à abroger la loi constituant en corporation «La Sécurité, Compagnie d'Assurances Générales du Canada.

Son Honneur le Président: Est-ce d'accord?

Des voix: D'accord.

Le sénateur Frith: Honorables sénateurs, pour qu'il n'y ait aucun doute et pour que cela figure au compte rendu, l'article 95 prévoit qu'un comité ne doit pas examiner un bill privé émanant du Sénat avant un délai d'une semaine à compter du jour où le bill lui a été renvoyé. C'est pourquoi nous demandons la suspension de cet article du Règlement compte tenu du contexte décrit par le sénateur Lamontagne et du fait que ce bill doit être adopté.

(La motion est adoptée.)

LA LÉGION ROYALE CANADIENNE—2e LECTURE—SUITE DU DÉBAT

Le Sénat reprend le débat, ajourné le mercredi 19 novembre, de la motion de 2e lecture du bill S-15 concernant la Légion royale canadienne.

L'honorable Jack Marshall: Honorables sénateurs, le bill S-15 présenté par le sénateur Godfrey n'appelle pas de longs débats, puisqu'il ne prête à controverse; cependant, ses objectifs m'ont amené à réfléchir sur les buts exemplaires de la Légion royale canadienne et sur le rôle qu'elle joue au Canada, point sur lequel je reviendrai tantôt.

Et j'ai bien dit exemplaires, honorables sénateurs, parce que le bill tend surtout à permettre aux fils et aux filles des membres de la Légion, non seulement d'y adhérer, mais encore d'y avoir voix délibérante et éligibilité. La Légion fait donc en sorte que ceux des anciens combattants qui resteront aient des successeurs pour s'occuper d'eux, ce qui est bien conforme aux objectifs de la Légion, même si le dévoué ancien combattant qui est leader actuellement n'est plus avec nous.

Il n'est pas inutile de faire l'historique du bill lui-même, même si de façon générale le sénateur Godfrey en a bien parlé.

En 1978, le Parlement était saisi d'un bill modificatif de la loi constitutive de la Légion. Son but était d'autoriser cette dernière à élargir ses conditions d'adhésion, par la voie d'une délibération, plus précisément d'ouvrir ses rangs aux fils et aux filles, et également à clarifier la situation de diverses catégories d'adhérents qui avaient été admis: ordinaires, associés ou honoraires.

Ce bill modificatif a soulevé des oppositions à l'étape du comité sénatorial. Et vu la dissolution imminente des Chambres, des modifications de portée limitée ont été admises, qui autorisaient l'entrée des fils et des filles. Car, comme certains sénateurs l'ont dit, rien ne prouvait que le Congrès fédéral eût approuvé le bill modificatif dans les formes demandées. Je suis persuadé que mon collègue le sénateur Macdonald s'en souvient, car c'est lui qui l'avait contesté en comité.

Mais cela est maintenant fait. Au Congrès d'Edmonton de 1978, l'esprit général de la modification à demander a être approuvé, et au Congrès de Penticton de l'an dernier, il a été décidé de présenter au Parlement une nouvelle demande de modification de la loi, et de permettre d'étendre «les possibilités de devenir membre de la Légion, en y admettant les personnes qui appuient ses fins et objets», comme il est dit à l'article 1a) du bill.

• (2140)

A cet égard, je crois qu'il conviendrait d'expliquer un peu les diverses catégories de membres de la Légion. A l'heure actuelle, la Légion a en général pour membres des personnes qui ont servi dans les forces navales, terrestres ou aériennes de Sa Majesté, mais elle inclut aussi les diverses catégories de personnes qui ont servi dans les forces auxiliaires.

J'attire aussi l'attention sur une autre catégorie de membres dits associés. Ce sont les personnes qui ont servi lors d'hostilité mais au sein de l'OTAN ou du NORAD, les membres de la Newfoundland Forestry Unit, aujourd'hui, les fils et les filles d'anciens combattants. Aucun des membres de ces catégories n'a cependant le droit de vote.

En 1970, on a décidé d'accepter comme membres des personnes d'autres catégories qui appuient les fins et objets de la Légion, surtout dans les petites localités. Ces catégories comprennent les enseignants, les policiers, les pompiers et tous ceux qui veulent aider à l'organisation des filiales. Ces membres associés n'ont pas non plus le droit de vote et ne peuvent occuper de charges dans aucune des 1,700 ou 1,800 filiales du pays. Ils sont membres honoraires.

Honorables sénateurs, j'ai survolé la question des conditions d'admission à la Légion et je voudrais dire quelques mots des autres modifications. Je voudrais d'abord parler de la modification qui autorise à établir un règlement intérieur régissant la fusion de filiales et l'aliénation de leurs biens, que l'article 2 du bill propose d'apporter au paragraphe 6(1) de la loi.

Le nombre des anciens combattants diminue chaque année de 21,000 et il est évident, honorables sénateurs, que la perte de membres par les petites filiales rend nécessaire cette disposition autorisant la fusion. La loi actuelle ne permet pas de fusionner et, à la lumière des événements, il est clair que ce pouvoir est nécessaire et devrait entraîner le pouvoir corrélatif de prévoir, par règlement, l'aliénation des biens des filiales fusionnées.

L'article 3 du bill abrogerait l'article 8 de la loi, afin de donner le pouvoir d'établir des règlements relatifs à l'élection des officiers de la région, et à ce propos, bien que les fils et les filles soient classés comme membres associés, cette modification permettrait aux fils et filles de devenir membres associés ayant droit de vote. C'est une question qui pourra être tirée au clair au moment où le bill sera renvoyé au comité.

L'article 4, le seul autre article du bill, prévoit une meilleure protection des marques, des attributs distinctifs, des insignes et des autres emblèmes et symboles utilisés par la Légion. Aux termes de l'article 4, l'article 15 de la loi serait abrogé et le texte approprié serait inséré relativement aux marques.

Lors des travaux de la Conférence de la Légion à Penticton, on a noté que certains fournisseurs avaient conclu des contrats avec des filiales de la Légion pour leur fournir des insignes, des symboles et d'autres emblèmes de la Légion, contrairement à l'article de la loi qui stipule que «nulle, sauf la Légion ou une personne que la Légion a autorisée par écrit, ne doit manufacturer ou vendre de tels articles.» Le Conseil des marques de commerce a avisé le commandement national que si une filiale de la légion concluait un contrat pour se procurer ces articles, cette action pouvait être considérée comme une autorisation de la Légion aux termes de la loi. Comme une modification est nécessaire, le Conseil des marques de commerce demande de modifier l'article 15 afin de prévenir l'utilisation sans autorisation des insignes de la légion et afin de protéger cette dernière.

Honorables sénateurs, je me rends compte que le débat sur le bill S-15 devrait normalement se limiter aux quatre modifications que je viens de décrire brièvement, mais il serait certainement approprié de dire quelques mots de l'historique de la Légion canadienne, organisme qui a tant apporté à notre pays depuis sa fondation en 1925. Malheureusement, l'importance de cet apport semble diminuer avec le temps. Je dis malheureusement, parce qu'à mon avis nous en sommes arrivés au point dans notre société où nous prenons pour acquis la liberté et la prospérité relative dont nous bénéficions.

Ce bill, honorables sénateurs, montre la prévoyance des directeurs actuels de la Légion royale canadienne qui veulent faire en sorte que l'on continue à poursuivre les objectifs établis en 1925. Nous espérons que cette continuité sera maintenue, sinon par les anciens combattants eux-mêmes, du moins par leurs fils et leurs filles et leurs associés qui ont hérité de leurs parents la responsabilité de remplir les engagements qu'ils ont pris eux-mêmes. Cet engagement que l'on peut voir à l'alinéa 12 de leurs nombreux buts et objectifs précise qu'ils «transmettront à leur famille et à leurs descendants les traditions qu'ils défendent».

Mais une citation encore plus appropriée, honorables sénateurs, apparaît dans la publication nationale de la Great War Veterans Association qui a été l'ancêtre de la Légion. En 1924, on y trouve cette prophétie:

> Tant que le dernier des anciens combattants n'aura pas trouvé le repos dans le sein de notre mère la terre, le service militaire suscitera des problèmes. Mais la principale activité qu'aura notre association à l'avenir sera l'édification du pays.

Ces paroles qui ont été prononcées il y a 56 ans sont encore vraies et pertinentes aujourd'hui, alors que nos chefs politiques s'efforcent de changer la structure de notre pays par le biais d'une réforme constitutionnelle. Peut-être que ceux qui prétendent savoir ce qui est préférable pour l'avenir de notre pays devraient consacrer un peu de leur temps à la lecture de la déclaration des principes de la GWVA, ainsi qu'ils ont été énoncées en 1923. En voici un extrait:

> Le principe sur lequel repose notre Association est celui du service national et nous nous engageons sans réserves à servir le Canada et l'Empire britannique dans l'accomplissement de notre développement national dans un esprit aussi entier, aussi empreint d'esprit de sacrifice et dénué de considérations personnelles que celui qui animait nos combattants outre-mer. Nous nous engageons à servir l'intérêt commun de notre pays en ne reconnaissant aucun impératif particulier dans notre association hormis notre dévotion à l'édification de notre vie nationale.

Je pense que nous devrions également verser au compte rendu certaines autres réflexions fondamentales sur la question de l'unité, alors que nos dirigeants de l'époque s'efforçaient d'unir les anciens combattants dans une organisation nationale. «Dans cet effort intense pour nous unir, il ne faudrait pas oublier», ont-ils dit, «que l'établissement d'une association unie n'est pas une fin en soi, mais simplement le moyen d'atteindre cette fin.»

Pour être efficace au sein d'une association, les anciens combattants du Canada doivent avoir un but bien précis qui peut être défini comme étant celui de «servir leur pays par trois moyens d'action.» Le premier d'entre eux serait de prendre soin des invalides de guerre, des personnes à charge et des nécessiteux. Le second serait de garder vivace dans la conscience populaire le souvenir du sacrifice de ces Canadiens pour la cause de la paix mondiale et de contribuer ainsi à empêcher que ne se reproduisent de nouveaux conflits. Le troisième serait de promouvoir l'unité de pensée et d'effort parmi les populations qui constituent notre pays et par conséquent le développement d'une conscience nationale plus forte.

Si cette grande tâche peut être accomplie par une association dévouée à ses objectifs et imbue du même esprit qui a conduit les forces canadiennes à la victoire sur les champs de bataille, les générations futures se lèveront pour applaudir les hommes qui ont multiplié la valeur de leur service en temps de guerre en rendant un service infiniment plus grand en temps de paix.

J'aimerais citer quelques dernières observations de circonstance sur l'historique de la Légion que je tire d'un message transmis le jour de l'armistice:

> Au nom de tous ceux qui sont morts, je vous exhorte à oublier les mesquineries qui nous ont opposés, à tuer le serpent du soupçon et de la méfiance que nous avons laissé s'insinuer parmi nous, à ranimer dans notre âme cet idéal qui nous a permis d'atteindre sur les champs de bataille les plus hauts sommets de l'héroïsme et de l'abnégation, à demeurer fidèles à vous-mêmes et à vos frères d'armes, à profiter de cet anniversaire pour renouveler notre engagement à servir la cause de l'unité.

A l'intention de nos spécialistes des affaires constitutionnelles, j'aimerais rappeler les principes de la Légion:

> La Légion est une association démocratique, sans parti pris confessionnel, et libre de toute attache ou relation directe ou indirecte avec quelque parti ou association politique que ce soit. Elle se veut le défenseur de la loyauté, du souverain légitime, du Canada et de l'Empire, préconise le maintien des principes fondamentaux de la constitution britannique, l'élaboration d'une mentalité nationale qui unisse tous les Canadiens, la mise en place d'un gouvernement canadien fort, et tout en s'efforçant de promouvoir la paix, la bonne volonté et l'amitié entre les peuples, . . . elle encourage une forte et saine camaraderie entre tous les anciens combattants qui ont servi Sa Majesté dans les forces armées de tous les pays de l'Empire britannique, de façon à défendre leurs droits et leurs intérêts, ainsi qu'à assurer leur bien-être et celui des personnes à la charge de leurs frères d'armes invalides ou tombés au champ d'honneur.

• (2150)

Honorables sénateurs, ces principes et ces objectifs qui parlent d'unité n'ont pas été rédigés par des constitutionnalistes, ni par des hommes politiques, ni par des automates. Ces paroles viennent du cœur de dirigeants canadiens, de dirigeants qui ont vu leurs camarades mourir ou être mutilés, leurs camarades avec qui ils ont affronté la peur et la souffrance, avec qui ils ont combattu un ennemi qui menaçait le pays qu'ils voulaient protéger; elles viennent de dirigeants qui ont été témoins de la souffrance des proches qui surviront à leurs camarades dans la douleur et le chagrin.

Ils ont établi des principes et des objectifs qui s'imposent à tous et à chacun des Canadiens. Ils n'ont pas prévu de principes différents selon les classes ou les races ou les religions; ils n'ont pas prévu de principes différents pour les francophones ou les anglophones ou pour les divers groupes ethniques. Ce sont des principes et des objectifs qui concernent tous les Canadiens, des Canadiens qui ont combattu, qui sont morts et qui ont souffert côte à côte. La mort, la souffrance et le sacrifice ont créé un lien qui ne connaît pas de frontières interprovinciales ni de distinctions culturelles; ces souffrances ont été les mêmes pour tous, qu'ils soient blancs, noirs ou de toute autre race.

La Légion canadienne que l'on pourrait décrire, en toute déférence, comme un pays à l'intérieur d'un pays, a réussi à donner des buts et des objectifs aux centaines de milliers de Canadiens qu'elle représente. Elle s'est maintenue grâce à son esprit d'unité et à la force de son objectif commun, et elle a pu, avec la collaboration de diverses autres associations d'anciens combattants, influencer notre gouvernement et lui faire instituer ce qui constitue probablement la meilleure législation dans le monde en faveur des anciens combattants, une législation visant à prendre soin du vétéran invalide ou «brûlé», de la veuve et de l'orphelin, à fournir des soins médicaux, à aider les vétérans à acquérir un logement, et à entretenir la sépulture de ceux qui sont tombés au champ d'honneur.

Le bill S-15 ne parle malheureusement pas des autres associations d'anciens combattants, par exemple celle des amputés de guerre, l'Association nationale des prisonniers de guerre, l'Association des vétérans de Hong Kong, et les nombreuses autres associations vouées au service de groupes particuliers de vétérans et qui ont rendu d'aussi grands services aux vétérans canadiens.

Soixante-deux années se sont écoulées depuis la Première Guerre mondiale et la Légion royale canadienne, malgré son succès, continue de se consacrer aux quelque 750,000 anciens combattants qui ont survécu jusqu'ici, ainsi qu'aux personnes à leur charge.

Il importe de noter, honorables sénateurs, que d'une part, nous entendons beaucoup parler des difficultés qu'éprouve le Canada à s'entendre avec les provinces, après 53 années de discussion, sur une formule d'amendement de la constitution; mais que de l'autre, les membres de la Légion royale canadienne, après presque autant d'années, se réunissent en un congrès du Dominion; plus de 2,000 délégués, venus de tous les coins du pays, bénéficient tous du même droit de vote, quelle que soit l'importance du groupe représenté, et veillent à ce que le Canada accomplisse son devoir à l'égard de ce segment de notre nation qui a répondu à l'appel pour sauvegarder la paix au Canada. Et c'est dans un esprit de camaraderie qu'ils se réunissent: ils partagent toujours le même objectif commun, même si parfois cet objectif est controversé et qu'il fait l'objet de vives discussions; ils visent toujours les mêmes fins, conformément aux principes de la Légion—faire preuve de loyauté pour le souverain régnant, le Canada et l'empire; sauvegarder les principes fondateurs de la constitution britannique; favoriser un esprit nationaliste et uni; favoriser un gouvernement ordonné au Canada; favoriser la paix, la bonne volonté et l'amitié, non pas seulement entre toutes les nations, mais également au Canada même, reconnaître notre devoir à l'égard des faibles, des malades, des infirmes et des nécessiteux; défendre les droits prévus dans la loi, légitimes et acquis, et veiller à la bonne administration de ces droits par le gouvernement fédéral et les autres pouvoirs publics du Canada; favoriser la loyauté et le civisme des citoyens et la loyauté sans réserve des membres de la Fonction publique.

Au lieu de perpétuer ces querelles mesquines qui, sans aucun doute, divisent notre pays, le gouvernement du Canada devrait plutôt y mettre un terme et se rappeler les qualités qui rendent notre pays si précieux; ce faisant, il pourrait profiter de l'occasion pour se remémorer l'histoire des anciens combattants du Canada en évoquant celle de la Légion royale canadienne—ce segment canadien qui nous a unis et continue à nous unir, grâce à un dévouement commun et à un sens patriotique et du devoir envers notre grande nation.

L'honorable Royce Frith (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, je propose l'ajournement du débat et ce

faisant, je tiens à signaler ceci: je ne suis pas tout à fait sûr qu'un sénateur de notre côté voudra prendre la parole avant que le parrain du bill ne close le débat. Je crois comprendre aussi que le sénateur Macdonald veut nous parler du projet de loi avant que le débat sur la motion de deuxième lecture ne prenne fin; or, si demain aucun sénateur de ce côté-ci ne désire participer au débat, j'ai l'intention de céder la parole au sénateur Macdonald.

(Sur la motion du sénateur Frith, le débat est ajourné.)

LA LOI ÉLECTORALE DU CANADA

BILL MODIFICATIF—REPORT DU DÉBAT

L'ordre du jour appelle:

Reprise du débat sur la motion de l'honorable sénateur Austin, appuyé par l'honorable sénateur Goldenberg, tendant à la deuxième lecture du Bill S-11, intitulé: «Loi modifiant la Loi électorale du Canada».—(*L'honorable sénateur Murray*).

L'honorable Lowell Murray: Honorables sénateurs, des pourparlers sont en cours présentement entre le directeur général des élections et d'autres personnes à propos du bill S-11 et des questions qui s'y rattachent, et avant d'intervenir dans le débat, j'aimerais attendre que ces entretiens soient terminés et aboutissent peut-être à un accord. Pour cette raison, je demande que le débat soit reporté au 13 janvier 1981.

(Le débat est reporté.)

LA DÉLINQUANCE IMPUTABLE AUX EXPÉRIENCES DE L'ENFANCE

LE RAPPORT DU COMITÉ DE LA SANTÉ, DU BIEN-ÊTRE ET DES SCIENCES—REPORT DU DÉBAT

L'ordre du jour appelle:

Reprise du débat sur l'étude du rapport du Comité sénatorial permanent de la santé, du bien-être et des sciences, intitulé: «L'enfant en péril», déposé au Sénat le 16 octobre 1980.—(*L'honorable sénateur Frith*).

L'honorable Royce Frith (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, j'ai discuté de cet article avec le sénateur McGrand en vue de le reporter au 13 janvier. J'en ai également parlé au sénateur Macdonald. Le cas échéant, nous pourrions toujours le remettre à l'ordre du jour, mais il restera au *Feuilleton* au cas où d'autres interventions seraient nécessaires.

Voilà pourquoi j'estime nécessaire de reporter le débat au 13 janvier.

(Le débat est reporté.)

AFFAIRES JURIDIQUES ET CONSTITUTIONNELLES

RAPPORT DU COMITÉ INTITULÉ «CERTAINS ASPECTS DE LA CONSTITUTION CANADIENNE»—REPORT DE L'INTERPELLATION

A l'appel de l'interpellation du sénateur Lamontagne, C.P.:

Qu'il attirera l'attention du Sénat sur le rapport du comité permanent des affaires juridiques et constitutionnelles, intitulé: «Certains aspects de la Constitution canadienne», déposé au Sénat le 26 novembre 1980.

[Le sénateur Frith.]

L'honorable Royce Frith (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, le sénateur Lamontagne a l'intention de saisir le Sénat de cette interpellation jeudi prochain, c'est-à-dire après-demain. Comme les sénateurs s'en souviendront, nous en avons déjà discuté et nous avons dit qu'il vaudrait mieux que le sénateur Lamontagne soulève cette question à un moment où les sénateurs membres du comité spécial mixte de la constitution du Canada pourront être présents pour entendre son discours. Dans ce but, nous avons l'intention de discuter avec les whips et leaders des partis au Sénat de la possibilité de prévoir l'intervention du sénateur Lamontagne à ce sujet avant la période des questions jeudi. Cela permettrait aux sénateurs membres du comité spécial mixte de la constitution du Canada d'entendre le discours du sénateur Lamontagne sans renoncer à assister à la séance de jeudi de ce comité.

(L'interpellation est reportée.)

L'ASSEMBLÉE DE L'ATLANTIQUE NORD

VINGT-SIXIÈME CONFÉRENCE DE L'ATLANTIQUE NORD, BRUXELLES, BELGIQUE—AJOURNEMENT DU DÉBAT

A l'appel de l'interpellation du sénateur Bonnell:

Qu'il attirera l'attention du Sénat sur la vingt-sixième session de la Conférence de l'Atlantique Nord, tenue à Bruxelles, en Belgique, du 14 au 23 novembre 1980, et, en particulier, sur les discussions et les délibérations de la session et sur la part prise par la délégation du Canada.

L'honorable Paul Yuzyk: Honorables sénateurs, je remercie le sénateur Bonnell de me permettre de parler de ce sujet avant lui.

L'invasion soviétique en Afghanistan, les Jeux olympiques de Moscou, la répression des autorisés soviétiques contre les militants pour la défense des droits de la personne, la détention des otages américains en Iran, la conférence de Madrid sur la révision de l'Acte final d'Helsinki: tels ont été les sujets abordés par les quinze délégations de parlementaires qui participaient à la vingt-sixième session de la Conférence de l'Atlantique Nord qui s'est tenue à Bruxelles, en Belgique, du 14 au 23 novembre de cette année.

La délégation canadienne qui se composait de treize députés et de six sénateurs s'est beaucoup fait remarquer lors des délibérations de l'assemblée. Notre délégation était présidée par MM. Leonard Hopkins et Llyod Francis; l'orateur adjoint de la Chambre des communes y participait lui aussi. Le Sénat était représenté par les sénateurs suivants: Lorne Bonnell, Earl Hastings, Henry Hicks, Paul Lafond, Lowell Murray et moi-même. Deux rapporteurs des comités: M. Ian Watson, du comité des questions scientifiques et techniques et moi-même, du sous-comité de la libre circulation de l'information et des personnes. M. Stephen Knowles et M. Roger Hill agissaient respectivement à titre de secrétaire et de conseiller auprès de la délégation.

• (2200)

Les Belges ont appuyé cette séance de l'Assemblée jusque dans ses moindres détails et ils ont été des hôtes charmants. Le roi Beaudoin 1er a assisté à la cérémonie officielle d'ouverture. M. J. Michel, président de la Chambre des représentants et le

sénateur E. Leemans, président du Sénat, ont donné une réception en l'honneur de tous les délégués et de leurs femmes. Lors de la cérémonie d'ouverture, ces personnalités, ainsi que M. Wilfried Martens, premier ministre de Belgique, ont prononcé des discours de bienvenue.

L'ambassadeur du Canada auprès de l'OTAN, M. John Halstead, et l'ambassadeur du Canada en Belgique, M. D'Iberville Fortier, ont donné des réceptions pour les membres de la délégation canadienne et leurs femmes. Une imposante réception de clôture a été offerte par M. Jack Brooks, des États-Unis, président intérimaire de l'Assemblée de l'Atlantique Nord qui, le dernier jour, a été élu président pour l'année prochaine à l'unanimité.

Un événement historique important pour la sécurité de l'OTAN a eu lieu à la vingt-sixième réunion de l'Assemblée de l'Atlantique Nord. Une délégation du Japon, composée de huit personnes, hommes et femmes, représentant la Diète japonaise ont assisté à la séance plénière de deux jours à titre d'observateurs. Lorsque le chef de cette délégation a exprimé les plus chaleureuses salutations du gouvernement démocratique du Japon et déclaré que ce pays d'Extrême-Orient offrait sa collaboration dans l'intérêt de la paix, il a reçu une ovation monstre.

Les dirigeants du monde occidental reconnaissent l'importance du Japon qui, au cours d'une période relativement brève, s'est hissé au rang de deuxième puissance économique mondiale. Ce pays rivalise maintenant avec les États-Unis dans la plupart des domaines industriels et les devance même dans certains autres. Le Japon qui est beaucoup en avance sur l'URSS dans tous les secteurs industriels, sauf dans les industries lourdes, est presque aussi puissant économiquement parlant que la France et l'Allemagne ensemble. Si l'on permettait au Japon de procéder à un réarmement massif, grâce à sa supériorité technologique, il pourrait se constituer une marine de guerre, une armée de l'air et une batterie de missiles puissantes, pouvant avoir un effet dissuasif sur l'Union soviétique et la Chine qui se font de plus en plus menaçants.

C'est le conseil de l'Atlantique qui est à l'origine du rapprochement entre le Japon et les pays membres de l'OTAN, car il a servi d'intermédiaire entre les deux groupements. Par conséquent, une délégation de l'Assemblée de l'Atlantique Nord comprenant quatre parlementaires européens et un américain, ainsi que du personnel de soutien, s'est rendue à Tokyo, sous la direction de M. Paul Thynes, président de l'AAN, où elle a tenu des réunions avec les chefs du gouvernement japonais, des membres importants de la Diète, de hauts fonctionnaires du ministère des Affaires étrangères et de l'Agence de la Défense et des capitaines d'industrie japonais du 14 au 17 mai 1980.

Le compte rendu des entretiens qui ont eu lieu dans le cadre de ces réunions a été publié dans une brochure intitulée «Préoccupations communes», qui a été remise aux participants de l'assemblée de Bruxelles. On a reconnu qu'il était possible et souhaitable d'établir une meilleure consultation et une collaboration plus étroite entre les membres de la Diète japonaise et ceux de l'Assemblée de l'Atlantique Nord. En gros, les domaines dans lesquels les intérêts et les préoccupations des deux groupes concordent englobent toute une série de projets d'ordre politique, économique et militaire. Les deux groupes ont opté en faveur d'un échange permanent d'opinions et de renseignements. Les membres de la Diète japonaise ont été invités à envoyer une délégation à la réunion qui s'est tenue à Bruxelles au mois de novembre afin de poursuivre le dialogue.

Étant donné que l'Union soviétique devient de plus en plus menaçante pour le Japon, comme le prouve la cadence accrue des interventions militaires soviétiques en Extrême-Orient, il a été question que le Japon s'allie à l'OTAN. La constitution japonaise du 3 novembre 1946, pendant l'occupation américaine, prévoyait l'emploi de forces auto-défensives exclusivement à des fins de défense, car les Japonais avaient renoncé à la guerre et à la menace de la force comme moyen de régler les conflits internationaux. Ces restrictions constitutionnelles empêchent également le Japon de participer à des alliances et à des mesures de sécurité collectives avec les États-Unis. De ce fait, toute modification apportée à la politique extérieure du Japon doit obtenir l'approbation des États-Unis.

Il y a eu une délégation d'observateurs d'Espagne, composée de deux sénateurs et de cinq membres de la Chambre des députés. L'Espagne a demandé à faire partie de l'OTAN et elle est en voie de devenir une démocratie parlementaire de type occidentale. Elle sera très bientôt le seizième membre de l'Alliance, ce qui renforcera la défense des démocraties occidentales.

Honorables sénateurs, le programme de la 26e réunion de la Conférence de l'Atlantique Nord consistait en séances des comités suivants: comité économique, comité de l'Éducation, des affaires culturelles et de l'information, comité militaire, comité politique, et le comité scientifique et technique, dont la plupart ont des sous-comités et des groupes de travail. Chaque comité a présenté des résolutions et des recommandations au comité permanent, qui a rédigé les projets définitifs et les ont soumis à l'approbation des séances plénières. Au cours des séances plénières, il y a eu des débats sur les résolutions, les recommandations et les rapports des comités, l'approbation des élections des représentants des comités, des sous-comités et des groupes de travail, et cela s'est terminé par l'élection des représentants de l'Assemblée pour l'année suivante.

Je n'ai pas l'intention de traiter de toutes les résolutions et recommandations de cette réunion de l'Assemblée de l'Atlantique Nord. Pour la gouverne des sénateurs que cela intéresse, avec l'autorisation du Sénat, je propose que ces résolutions et ces recommandations soient annexées au hansard aujourd'hui.

Son Honneur le Président: Les honorables sénateurs sont-ils d'accord?

Des voix: D'accord.

(*Le texte du document figure en appendice, p. 1402.*)

Le sénateur Yuzyk: Le sénateur Lafond m'a fait tenir copie du texte des résolutions et recommandations dans les deux langues officielles, ce dont je le remercie. D'autres honorables sénateurs qui ont été délégués à Bruxelles voudront peut-être en parler, lorsqu'ils interviendront dans le débat.

J'aimerais rendre compte des travaux de la Commission de l'Éducation, des questions culturelles et de l'information, à laquelle j'ai siégé pendant sept ans. Le rapport général présenté par le sénateur Klaas de Vries, des Pays-Bas, était en six parties: Avenir des Jeux Olympiques après Moscou; Droits de l'homme et Conférence de Madrid; Éducation politique et dimension atlantique de l'instruction des jeunes dans les États membres; Évolution des liens culturels entre l'Europe et

l'Amérique du Nord; Nouvel ordre d'information du monde; Terrorisme.

Après discussion complète de tous ces sujets, plusieurs projets de résolutions ont été établis en commission et plus tard adoptés en séance plénière. Une résolution recommande aux États membres de réclamer à la Conférence de Madrid la liberté pour tous ceux qui ont été persécutés ou emprisonnés par l'Union soviétique et des États du bloc soviétique pour avoir adhéré à l'Acte final de la Conférence d'Helsinki. La deuxième résolution condamne comme contraire à l'accord d'Helsinski le brouillage et les entraves délibérées auxquelles procède l'Union soviétique contre les émissions internationales de radiodiffusion.

La résolution relative au terrorisme prie les États membres de coordonner la lutte contre les groupes de terrorisme subversif, en recourant aux mécanismes de consultation et de coopération de l'Alliance, ainsi que de signer et de ratifier la convention relative aux prises d'ôtages (New-York, 1979), en même temps que de condamner et d'extirper l'antisémitisme sous toutes ses formes. Une recommandation demande également le retour des Jeux Olympiques à leur pays d'origine, c'est-à-dire à la Grèce, résolution qui a reçu l'entier appui du gouvernement hellénique.

● (2210)

Ce comité a étudié le projet d'une assemblée de jeunes, qui a été présenté par le groupe d'étude sur la relève, sous la présidence de la baronne Bacon, du Royaume-Uni. Ce projet vise à établir un moyen de diffuser l'information aux jeunes de nos pays, par l'entremise de l'Assemblée de l'Atlantique Nord, afin de les amener à prendre conscience de ce qui se prépare pour toutes les démocraties occidentales en matière de défense, de vente et de contrôle des armements, de désarmement, et de sécurité en général. Comme le projet ne stipule pas tous les aspects relatifs à l'organisation, à la structure et au financement d'un tel parlement de la jeunesse, on a demandé au groupe d'étude sur la relève de présenter des plans complets à la prochaine réunion de l'Assemblée de l'Atlantique Nord, qui doit avoit lieu à Bonn, en Allemagne.

En ma qualité de rapporteur du sous-comité de la liberté d'information et de déplacement et en tant que membre du groupe d'étude sur la préparation de la Conférence de Madrid, j'ai fait rapport au comité de l'éducation, des affaires culturelles et de l'information.

Comme le président de l'Assemblée de l'Atlantique Nord m'avait chargé d'amener les pays européens membres de l'alliance et les États-Unis à collaborer le mieux possible à la préparation de la Conférence de Madrid, j'ai accompagné le groupe d'étude à Washington. C'est là que, les 2 et 3 juin, nous nous sommes entretenus avec des membres du Congrès et des sénateurs de la Commission américaine de la sécurité et de la coopération en Europe, de même qu'avec des hauts fonctionnaires des ministères américains du Secrétariat d'État et de la Défense. Il en est résulté une meilleure compréhension des différences et une méthode générale d'action concertée à la Conférence de Madrid.

Par la suite, j'ai été invité à faire partie du sous-comité de la Chambre des communes concernant la Conférence sur la sécurité et la coopération en Europe pour préparer la Conférence de Madrid, sous-comité présidé par M. Charles Caccia, de Toronto, conformément au pouvoir que lui avait délégué, le 26 juin 1980, le comité permanent des affaires extérieures et de la défense nationale. Au cours de l'été, nous avons reçu plus de 115 mémoires et lettres du public, et le sous-comité a tenu 47 audiences où 71 témoins ont comparu. Le rapport, qui a été déposé le 5 novembre à la Chambre des communes, insiste sur l'importance de maintenir le processus de la CSCE et de fixer la date d'une autre conférence de surveillance. On exhorte le Canada à jouer à Madrid un rôle de médiateur positif.

Comme j'avais été choisi délégué observateur, j'ai assisté à la semaine d'ouverture de la conférence de Madrid qui devait avoir lieu le 11 novembre. J'ai assisté à des événements dramatiques. Les huit semaines de négociations intensives des ambassadeurs de 35 pays semblaient vouées à un échec complet. Le bloc soviétique formé de sept pays a insisté pour que l'on tienne une courte conférence, limitée à quatre semaines, où l'on aborderait seulement les problèmes de la détente, de la politique de désarmement et des relations commerciales, refusant d'ajouter à l'ordre du jour la question des droits de la personne. Le bloc occidental, comprenant 28 pays, dont la Yougoslavie, a proposé une conférence semblable à la dernière Conférence de Belgrade, d'une durée de 10 semaines, permettant d'étudier à fond les trois corbeilles, ainsi que le document final comportant obligatoirement une déclaration sur les droits de la personne. Les Soviétiques ont eu recours à des tactiques dilatoires, et le 10 novembre, juste avant minuit, ils ont obtenu le consentement unanime pour ne plus tenir compte de l'heure.

Les négociations se sont poursuivies pendant vingt-trois heures, les Soviétiques espérant convaincre au moins un pays occidental. Puis, l'ambassadeur des États-Unis, Griffin Bell, s'est retiré en déclarant illégale la poursuite des débats et en réclamant l'ouverture de la conférence, comme il avait été convenu à Belgrade. Les Soviétiques ont cédé. La Conférence s'est ouverte officiellement cette nuit-là, à 11 h 30, et elle devait se poursuivre durant toute la semaine avec des déclarations de 35 gouvernements, mais l'URSS refusait toujours d'adopter l'ordre du jour et les procédures. A la fin de la semaine, le vendredi, l'Autriche ainsi que quatre pays neutres et non alignés ont présenté un document renfermant l'ordre du jour et les procédures avec une légère modification de ce qui avait été proposé par les pays occidentaux. L'Union soviétique a poursuivi sa guerre des nerfs, pour finalement donner son accord sans enthousiasme à la dernière heure. Après Noël, la conférence sera suspendue durant quatre semaines et s'achèvera le 5 mars 1981 par la rédaction d'un document final reflétant les trois corbeilles des accords d'Helsinki. Le succès des pays démocratiques constitue une victoire de principe qui peut être attribuée à leur unité, à leur résolution et à leur détermination.

Le 15 novembre, j'ai quitté Madrid pour Bruxelles. J'ai présenté et fait rapport des documents de la semaine d'ouverture de la Conférence de Madrid à M. Philippe Deshormes, secrétaire-général de la Conférence de l'Atlantique Nord, ainsi qu'à M. J. M. A. H. Luns, secrétaire-général de l'OTAN et président du Conseil de l'Atlantique Nord. J'ai également fait un rapport à M. John Halstead, ambassadeur du Canada à l'OTAN, à la délégation canadienne et au comité de l'éducation, des affaires culturelles et de l'information.

Ce comité a approuvé le travail du sous-comité sur la libre circulation des renseignements et des personnes. Il y a eu des

discussions constructives sur la rencontre des membres du comité avec le Pape Jean Paul II et des représentants du gouvernement et des parlementaires italiens les 11 et 12 mars dernier à Rome. On m'a dit du bien des derniers numéros du *Bulletin*, journal trimestriel, publié sous les auspices du sous-comité, et faisant état de la mise en vigueur des dispositions humanitaires de l'Acte final d'Helsinki. Le document jouit d'une diffusion sans cesse croissante et atteint les gouvernements et les parlementaires des pays alliés de l'OTAN, les universités, les postes de radio, des organismes de toutes sortes et diverses personnes intéressées. Il a été décidé que le sous-comité se réunirait à nouveau à Madrid au début de mars, après la conférence de revue, afin d'évaluer ses résultats et sa portée. J'ai été réélu rapporteur du sous-comité pour un quatrième et dernier mandat.

Honorables sénateurs, tout en considérant la situation troublée dans laquelle se trouve actuellement le monde et en voyant les machinations d'une Russie soviétique agressive, impérialiste et totalitaire, nous pouvons au moins nous consoler en nous rappelant que les pays démocratiques sont unis dans l'OTAN. Nous sommes protégés par ce grand rempart que vient renforcer la collaboration du Japon et de l'Espagne. Continuons de faire notre juste part pour que l'OTAN reste une organisation forte, que le monde reste en paix et qu'on assure la liberté, la démocratie et la justice par la préservation des droits de la personne.

Le sénateur Frith: Honorables sénateurs, je crois que le sénateur Yuzyk et le sénateur Bonnell se sont entendus pour que le débat soit ajourné au nom du sénateur Bonnell.

Le sénateur Yuzyk: Je veux bien proposer l'ajournement au nom du sénateur Bonnell, mais le sénateur Bosa pourrait le faire, puisque lui et le sénateur Bonnell sont bons amis.

Le sénateur Bosa: Honorables sénateurs, je le fais avec d'autant plus d'empressement que le nom du sénateur rappelle le mien.

(Sur la motion du sénateur Bosa, au nom du sénateur Bonnell, le débat est ajourné.)

(Le Sénat s'ajourne à 2 heures demain.)

APPENDICE

(*Voir p. 1399*)

L'ASSEMBLÉE DE L'ATLANTIQUE NORD

TEXTES ADOPTÉS LORS DE LA VINGT-SIXIÈME SESSION ANNUELLE, À BRUXELLES, DU 17 AU 21 NOVEMBRE 1980

TABLE DES MATIÈRES

COMMISSION ÉCONOMIQUE — *Page*

Résolution sur la coordination de la politique économique et de la politique énergétique 1403

Résolution sur l'aide économique au Portugal 1403

COMMISSION DE L'ÉDUCATION, DES AFFAIRES CULTURELLES ET DE L'INFORMATION

Recommandation sur les jeux olympiques 1403

Résolution sur le brouillage délibéré des émissions internationales 1403

Résolution sur le terrorisme 1404

COMMISSION MILITAIRE

Recommandation sur la guerre chimique 1404

Résolution sur les relations au sein de l'Alliance, le renforcement de la défense occidentale et la poursuite de la politique de contrôle des armements 1405

COMMISSION POLITIQUE

Résolution sur la situation dans le Golfe 1405

Résolution sur le contrôle des armements 1405

Résolution sur la CSCE et les relations Est-Ouest 1405

Résolution sur la crise en Turquie 1406

Résolution sur l'Afghanistan 1406

Résolution sur les otages américains en Iran 1407

Directive sur les armes nucléaires en Europe 1407

COMMISSION SCIENTIFIQUE ET TECHNIQUE

Recommandation pour le soutien au programme de l'OTAN intitulé «La science au service de la stabilité» 1407

Recommandation sur le renforcement de la part occupée par les sciences appliquées et l'ingéniérie dans le programme scientifique de l'OTAN 1407

Résolution sur la nécessité d'une coopération entre les pays de l'Alliance dans le domaine des économies d'énergie 1407

RÉSOLUTION SUR
LA COORDINATION DE LA POLITIQUE ÉCONOMIQUE
ET DE LA POLITIQUE ÉNERGÉTIQUE

L'Assemblée,

Reconnaissant que dans le domaine de l'énergie, la situation actuelle ne représente qu'un fragile équilibre dans un état de crise persistant:

Préoccupée par le conflit actuel dans la région du Golfe et par ses incidences sur l'approvisionnement en pétrole des pays membres de l'Alliance de l'Atlantique Nord;

Considérant que le maintien des approvisionnements en énergie à un prix raisonnable est une préoccupation commune à tous les pays membres pour éviter des tensions insupportables pour leurs structures économiques et sociales;

Consciente que les réserves de l'Alliance en pétrole, charbon et gas naturel, sont importantes mais néanmoins limitées et ne peuvent couvrir qu'une partie de ses besoins énergétiques;

Convaincue de la nécessité de ramener la consommation d'énergie à un niveau convenu et de mettre en valeur des ressources énergétiques de remplacement pour assurer la survie économique des pays de l'Alliance;

INVITE INSTAMMENT les gouvernements des pays de l'Alliance de l'Atlantique Nord:

1. à coordonner leurs politiques énergétiques nationales en vue d'une approche commune de l'Alliance, selon les principes de l'Agence Internationale de l'Énergie (AIE);
2. à encourager l'utilisation du charbon en rationnalisant les exploitations minières, en améliorant la sécurité, en réduisant les risques pour l'environnement, en développant des méthodes commerciales de liquéfaction et de gazéification du charbon et en développant les moyens de transport;
3. à poursuivre le développement de l'énergie nucléaire dans des limites appropriées tout en prévoyant l'évacuation sans danger des déchets nucléaires et en minimisant les risques de prolifération;
4. à appliquer des mesures d'économie de l'énergie, et là où ces mesures sont déjà en vigueur, à réduire les différences importantes qui existent entre les programmes nationaux d'économie d'énergie du point de vue de leur portée et de leur envergure;
5. à informer les populations de cette politique énergétique coordonnée, de l'utilisation efficace de l'énergie, de la mise en valeur de nouvelles sources d'énergie et des mesures d'économie;
6. à intensifier leurs efforts de coopération et d'aide économique aux pays de l'Alliance les moins favorisés sur le plan économique;
7. à mettre en œuvre les propositions de la Commission Indépendante sur les Problèmes de Développement Internationaux (Commission Brandt) en augmentant l'aide aux pays les moins développés et en appliquant des mesures pratiques pour résoudre leurs problèmes les plus urgents.

RÉSOLUTION SUR
L'AIDE ÉCONOMIQUE AU PORTUGAL

L'Assemblée,

Confirmant le mandat conféré lors de la 25e Session annuelle réunie à Ottawa, en vue de la création d'un Groupe de travail sur le Portugal «qui aura pour tâche de définir des conclusions concrètes et proposer des mesures visant à venir en aide au Portugal dans sa politique générale de développement économique et politique»;

Considérant l'importance de la position occupée par le Portugal et du rôle qu'il joue dans l'Alliance;

Constatant le retard économique important qu'accuse le Portugal vis-à-vis de la plupart des autres pays membres de l'Alliance;

Consciente du fait qu'une situation économique saine constitue une des conditions primordiales de la stabilité politique et du maintien de l'effort de défense;

Remerciant le Groupe de travail sur le Portugal pour le travail accompli et les résultats obtenus à ce jour;

Retenant l'idée de la continuation du groupe de travail dont le rôle consisterait à favoriser un rapprochement entre chaque pays membre de l'Alliance et le Portugal et à encourager la définition de nouvelles propositions en matière d'aide économique et d'investissements;

INVITE INSTAMMENT les gouvernements des pays membres de l'Assemblée de l'Atlantique Nord:

1. à intensifier leur effort de coopération avec le Portugal et en même temps à lui apporter une aide économique sous toutes ses formes;
2. à élaborer, en collaboration avec le gouvernement portugais, des programmes concrets d'assistance visant à résoudre les problèmes les plus immédiats auxquels ce pays se trouve confronté;
3. à encourager l'industrie privée à resserrer ses liens avec le Portugal;
4. à mettre sur pied des commissions bilatérales chargées de l'élaboration et de l'exécution de projets concrets.

RECOMMANDATION SUR
LES JEUX OLYMPIQUES

L'Assemblée,

1. *Rappelant* les propositions présentées par le Gouvernement de la République hellénique en 1976 et 1980 tendant au retour des Jeux olympiques dans leur pays d'origine,

2. *Tenant compte* de la résolution sur le sport adoptée par le Conseil des ministres européens responsables du sport, à Londres, en 1978.

3. *Considérant* la nécessité d'organiser les Jeux olympiques sur des bases permanentes,

RECOMMANDE que le Conseil de l'Atlantique Nord fasse tout ce qui est en son pouvoir, en consultation avec le Comité olympique international, pour que la question du retour des Jeux olympiques dans leur pays d'origine soit examinée d'urgence.

RÉSOLUTION SUR
LE BROUILLAGE DÉLIBÉRÉ DES
ÉMISSIONS INTERNATIONALES

L'Assemblée,

Rappelant que les gouvernements participant à la Conférence sur la sécurité et la coopération en Europe se sont fixé comme objectif de «faciliter une diffusion plus libre et plus

large de l'information de toute nature» et ont, dans l'Acte final de la Conférence, mentionné expressément «l'élargissement de la diffusion de l'information radiodiffusée» et exprimé «l'espoir que ce processus se poursuive de sorte qu'il réponde à l'intérêt de la compréhension mutuelle entre les peuples»;

Rappelant les protestations formulées par cette Assemblée et lors de la Conférence organisée à Belgrade pour examiner les suites données à la CSCE, contre le brouillage persistant des émissions de Radio Free Europe—Radio Liberty et Deutsche Welle à destination de l'URSS et de divers autres pays d'Europe de l'Est;

Déplorant la reprise, le 20 août 1980, du brouillage par l'URSS de certaines émissions de la Voix de l'Amérique, de la British Broadcasting Corporation (BBC) et de Deutsche Welle;

Réaffirme sa conviction que ce brouillage constitue une violation persistante de l'esprit et de la lettre de l'Acte final d'Helsinki et qu'il doit y être mis fin;

PRIE INSTAMMENT les gouvernements des pays membres de l'Alliance de l'Atlantique Nord qui participent actuellement à la Conférence organisée à Madrid pour faire suite à la CSCE, de protester énergiquement contre tout brouillage de cette nature et de souligner qu'il doit y être mis un terme si l'on veut que les objectifs de l'Acte final d'Helsinki soient atteints.

RÉSOLUTION SUR LE TERRORISME

L'Assemblée,

Constatant avec inquiétude le nombre croissant d'actes de terrorisme international commis dans les pays membres;

Notant que ces crimes constituent un défi pour les institutions démocratiques et la stabilité tant nationale qu'internationale;

Consciente du danger particulier que représentent pour la coopération internationale les attaques de plus en plus fréquentes perpétrées à l'encontre du personnel et des locaux des missions diplomatiques des pays de l'Alliance ou dans d'autres pays;

Profondément inquiète de l'idéologie antisémite et des actes d'antisémitisme perpétrés par des organisations terroristes contre des synagogues, des centres culturels ou pis encore, contre des personnes-adultes et même enfants;

Considérant que chaque pays doit prendre des mesures efficaces pour lutter contre le terrorisme, aussi bien «régional» qu'international, qui menace les droits fondamentaux des citoyens;

Reconnaissant que ces mesures doivent être prises dans le respect des valeurs, des droits, des libertés et des devoirs communs aux nations occidentales et aux citoyens des pays membres de l'Alliance;

Notant l'importance et l'impact des accords déjà signés par les gouvernements des pays membres, notamment en ce qui concerne la lutte contre la piraterie aérienne;

Réaffirmant que l'Alliance s'est engagée à coopérer étroitement pour combattre le fléau du terrorisme;

PRIE INSTAMMENT les gouvernements et les parlements des pays membres de l'Alliance de l'Atlantique Nord;

1. d'utiliser pleinement les mécanismes de consultation et de coopération de l'Alliance pour faciliter l'échange, entre les gouvernements des pays membres, des informations relatives aux groupes ayant des rapports avec le terrorisme, pour renforcer la coopération dans les domaines législatif et judiciaire et pour coordonner la lutte contre les crimes terroristes qui ont frappé récemment des pays européens et certains États américains;
2. de rechercher de nouveaux moyens de coopération qui permettraient de prendre en commun des mesures pour lutter contre les groupes subversifs qui peuvent être à l'origine d'actes de terrorisme, fournir une aide financière ou matérielle aux terroristes, ou contribuer à leur entraînement;
3. de devenir parties à la Convention contre les prises d'otages (New York, 1979) et d'inciter d'autres pays à signer et à ratifier cette convention importante afin qu'elle entre en vigueur dans les délais les plus rapides;
4. d'étudier des mesures communes qui pourraient être proposées au sein du Conseil de l'Europe ou par l'OTAN pour renforcer la réflexion et la coopération transatlantiques en vue de combattre le terrorisme.
5. de condamner l'antisémitisme sous toutes ses formes, en établissant, si nécessaire, des lois adaptées à la lutte contre cette forme d'intolérance et d'incitation à la haine.

RECOMMANDATION SUR LA GUERRE CHIMIQUE

L'Assemblée,

Constatant la décision prise récemment par le Congrès américain d'accorder un crédit de 3,5 millions de dollars pour le démarrage d'installations devant produire de nouvelles armes chimiques binaires;

Constatant qu'il n'y a eu à ce jour aucune consultation officielle auprès des alliés de l'OTAN en ce qui concerne la mise au point et le déploiement de nouvelles armes chimiques offensives au sein de l'Alliance;

Reconnaissant l'existence du protocole de Genève par lequel les États-Unis et l'Union Soviétique se sont engagés à ne pas être les premiers à recourir à l'arme chimique, ainsi que l'existence de négociations bilatérales en cours visant à interdire la mise au point, la production et le stockage d'armes chimiques mortelles;

Reconnaissant l'état de préparation totale des forces armées soviétiques en matière de défense et de protection contre les armes chimiques;

Soulignant l'importance des contraintes politiques et militaires de nature à empêcher le recours aux armes chimiques;

Inquiète de la perspective d'une escalade dans l'armement offensif chimique;

Convaincue que les propositions visant au déploiement de nouvelles armes chimiques en Europe entraîneraient une réaction très vive de l'opinion publique européenne;

PRIE INSTAMMENT le Conseil de l'Atlantique Nord:

de se renseigner au plus tôt sur le rôle des armes chimiques offensives dans la stratégie de l'OTAN.

RÉSOLUTION SUR
LES RELATIONS AU SEIN DE L'ALLIANCE, LE RENFORCEMENT DE LA DÉFENSE OCCIDENTALE ET LA POURSUITE DE LA POLITIQUE DE CONTRÔLE DES ARMEMENTS

L'Assemblée,

Reconnaissant que depuis plus de trente ans la paix et la liberté des pays membres de l'Alliance de l'Atlantique Nord sont assurées par cette Alliance de défense;

INVITE les gouvernements des États membres:

1. à entamer des discussions et consultations approfondies sur la menace mondiale que font peser sur les pays membres de l'OTAN la politique de l'Union soviétique, son réarmement persistant et son expansion dans le Tiers Monde, afin de définir une attitude commune qui sauvegarde la paix et la liberté dans le monde;
2. à renforcer l'Alliance en assurant la mise en œuvre du PDLT adopté à Washington en 1978 et à dégager les crédits nécessaires à cet effet (augmentation annuelle des dépenses militaires de 3 p. 100 en termes réels jusqu'en 1985);
3. à rechercher activement la mise en œuvre de la décision sur la FMT prise par l'OTAN en décembre 1979, et à poursuivre leurs efforts de limitation des armements nucléaires et conventionnels à travers SALT, MBFR et autres négociations.

RÉSOLUTION SUR
LA SITUATION DANS LE GOLFE

L'Assemblée,

Déplorant les pertes en vies humaines et les souffrances subies par chacune des deux parties dans la guerre entre l'Iran et l'Irak;

Profondément inquiète de cette guerre, qui affecte l'économie, la stabilité et le bien-être de ces deux pays, ainsi que des risques de son extension;

Consciente de ce que cette guerre et les autres situations d'instabilité de la région ont d'ores et déjà eu une incidence grave sur les économies des pays producteurs et des pays consommateurs de pétrole;

Estimant que dans l'intérêt de la stabilité de la région et du maintien du non alignement des pays qui, de leur propre initiative, ont choisi cette voie politique, il faut créer les conditions qui permettront la cessation des hostilités et un règlement aussi rapide que possible du conflit;

PRIE INSTAMMENT les gouvernements membres de l'Alliance de l'Atlantique Nord:

1. de faire état, compte tenu des frontières de l'OTAN, de l'intérêt commun que portent tous les membres de l'Alliance à la stabilité de la région du Golfe;
2. de convenir pour la région de l'OTAN d'un programme militaire et d'une stratégie politique qui contribuent à créer la souplesse nécessaire pour que certains pays membres puissent faire face efficacement aux conflits qui pourraient se produire dans des régions où le Traité ne peut s'appliquer;
3. de créer, parmi les puissances de l'Alliance, un système plus efficace de gestion des crises pour permettre l'attribution à certains pays de tâches particulières dans telle ou telle zone de conflit.

RÉSOLUTION SUR
LE CONTRÔLE DES ARMEMENTS

L'Assemblée,

Notant le ferme appui apporté par les gouvernements et parlements européens au Traité SALT II comme le prouvent les déclarations réitérées des dirigeants et représentants officiels occidentaux;

Soulignant que cet appui s'inspire non de la perception d'une insuffisance américaine mais de l'intime conviction qu'un nouvel accord SALT pourrait renforcer sensiblement le cadre dans lequel s'inscrivent les relations stratégiques américano-soviétiques et pourrait constituer un pas important vers le raffermissement, dans les prochaines négociations SALT III, de la stabilité stratégique par d'importantes réductions et limitations dans les arsenaux nucléaires des deux parties;

Soulignant qu'en Europe, l'opinion publique continue d'accorder la plus haute importance au contrôle des armements comme instrument capital de la sécurité et de la stabilité de l'Alliance;

Préoccupée par la déstabilisation que provoquerait toute mesure visant à s'assurer la supériorité nucléaire et convaincue que la paix et la sécurité mondiales reposent sur le maintien de l'équilibre stratégique nucléaire;

Reconnaissant l'importance, pour la sécurité occidentale et la stabilité en Europe, de la décision prise en décembre 1979 par les gouvernements alliés:

—de moderniser les forces nucléaires de théâtre à longue portée (FNTLP) de l'OTAN,

—de réaliser parallèlement une plus grande stabilisation de l'équilibre nucléaire en réduisant les niveaux d'armements de part et d'autre par des négociations sur le contrôle des armements, et

—d'étudier les besoins de l'OTAN en FNT à la lumière des résultats concrets obtenus dans les négociations;

Convaincue que les limitations préliminaires aux systèmes nucléaires de théâtre à longue portée américain et soviétique passent obligatoirement par des négociations bilatérales, que les progrès de ces négociations dépendent de ceux du processus SALT et que les consultations et l'appui des Alliés sont d'une importance capitale pour les efforts de négociation des États-Unis;

Se félicitant des discussions préliminaires engagées entre les États-Unis et l'Union soviétique au sujet de l'ouverture des négociations sur les forces nucléaires de théâtre à longue portée;

PRIE INSTAMMENT les pays membres de l'Alliance de l'Atlantique Nord:

1. de manifester leur appui au processus SALT et d'en souligner l'importance comme facteur de stabilisation dans les relations Est-Ouest;
2. de poursuivre sans réserve les consultations et la coopération avec les États-Unis dans leurs efforts d'ouverture de négociations sur les FNTLP et d'œuvrer pour le succès des discussions qui se déroulent à Genève.

RÉSOLUTION SUR
LA CSCE ET LES RELATIONS EST-OUEST

L'Assemblée,

Se félicitant qu'à la Conférence de Madrid faisant suite à la CSCE un consensus ait été obtenu sur un ordre du jour en vue de cet important dialogue Est-Ouest;

Affirmant que le processus de la CSCE devra se poursuivre sur des bases stables et avec de nouvelles incitations à une coopération Est-Ouest;

Soulignant le besoin d'une évaluation sérieuse des progrès réalisés par tous les pays participants dans l'application des principes et des objectifs de l'Acte final d'Helsinki ainsi que la nécessité d'une application concrète de ces principes et objectifs;

Répétant que l'occupation soviétique en Afghanistan est incompatible avec les obligations de l'Acte final et les principes fondamentaux du droit international et que le retrait des troupes soviétiques d'Afghanistan est une condition vitale à l'établissement d'une coopération Est-Ouest normale;

Réaffirmant que le respect des droits de l'homme constitue un élément important des relations Est-Ouest;

INVITE INSTAMMENT les gouvernements des pays membres de l'Alliance de l'Atlantique Nord:

1. à coopérer étroitement au cours de la réunion qui fera suite à la Conférence de Madrid, en vue de promouvoir les Droits humains dans le contexte de la CSCE;
2. à appuyer le projet d'une conférence européenne sur la sécurité et le désarmement et à contribuer à définir clairement le mandat d'une telle conférence dans le cadre de la CSCE, cette conférence et son mandat devant être mentionnés de façon appropriée dans les conclusions de la Conférence de Madrid;
3. à envisager et à préparer d'autres projets de conférence dans le cadre de la CSCE, plus particulièrement dans le domaine de l'énergie;
4. à se consulter et à échanger des informations sur la coopération économique avec l'Est;
5. à exiger la liberté de tous ceux qui sont persécutés pour avoir lutté pour l'application de l'Acte Final d'Helsinki.

RÉSOLUTION SUR
LA CRISE EN TURQUIE

L'Assemblée,

Préoccupée par la crise en Turquie, par l'intervention militaire, la suppression du système démocratique parlementaire et la suspension, jusqu'à nouvel ordre, des activités des partis politiques;

Prenant en considération les déclarations publiques des autorités militaires et du gouvernement par lesquelles ceux-ci se sont engagés à rétablir la démocratie dès que la situation le permettra;

Eu égard au préambule du Traité de l'Atlantique Nord dans lequel les signataires s'engagent «à garantir la liberté, protéger l'héritage et la civilisation de leurs peuples dans le respect des principes démocratiques, des libertés individuelles et de la légalité»;

Convaincue que le peuple turc et les membres de l'Alliance sont anxieux que soient prises rapidement des mesures visant au retour à la démocratie et à la solution de la crise économique et sociale;

INVITE INSTAMMENT les gouvernements des pays membres de l'Alliance de l'Atlantique Nord:

à manifester le vif intérêt qu'ils portent au rétablissement rapide des institutions démocratiques en Turquie ainsi qu'à une issue heureuse des crises que traverse ce pays;

INVITE INSTAMMENT le Conseil National de Sécurité turc et le gouvernement;

à traduire au plus tôt dans les faits leur engagement de rétablir la démocratie en prenant des mesures positives dans ce sens.

RÉSOLUTION SUR
L'AFGHANISTAN

L'Assemblée,

Réaffirmant sa déclaration suivant laquelle l'invasion soviétique en Afghanistan constitue une violation injustifiée et inacceptable de la souveraineté de ce pays, de son intégrité territoriale et de son non-alignement;

Considérant que l'occupation soviétique, qui se poursuit depuis bientôt une année, et les tentatives visant à forcer le peuple afghan à se soumettre sont autant de violations flagrantes du droit de tous les Afghans à l'autodétermination;

Alarmée par les conséquences corrosives de cette invasion pour la stabilité de cette région du monde et pour la sécurité des pays environnants, plus particulièrement de l'Iran et du Pakistan;

Inquiète de ce que l'Union soviétique ait poursuivi sa politique d'agression sans tenir compte du tort fait à la détente et aux relations Est-Ouest en général;

Déplorant l'invasion et la persistance de l'occupation de l'Afghanistan, qui constituent une grave violation de l'esprit et de la lettre de l'Acte final de la CSCE;

INVITE INSTAMMENT les gouvernements et les parlements des pays membres de l'Alliance Atlantique:

1. à continuer d'exprimer à l'Union soviétique, tant par les voies officieuses qu'officielles, leur condamnation de l'invasion soviétique en Afghanistan et de l'occupation de ce pays;
2. à persévérer dans leur réaction concertée face à la persistance de cette agression;
3. à continuer de faire preuve de fermeté dans leur engagement à rechercher un règlement politique qui comporte un retrait rapide et total des forces soviétiques ainsi que la garantie de l'autodétermination et de l'intégrité territoriale de l'Afghanistan;
4. à continuer de prêter une attention bienveillante aux positions adoptées par les nations neutres et non alignées face à la situation en Afghanistan;

DEMANDE à l'Union soviétique:

de résoudre ce problème conformément à la résolution adoptée le 14 janvier 1980 par l'Assemblée générale des Nations Unies, demandant le retrait immédiat, inconditionnel et

total des troupes étrangères présentes en Afghanistan, afin de permettre au peuple afghan de décider lui-même de la manière dont il sera gouverné, et de choisir ses systèmes économique, politique et social, sans aucune intervention, subversion, coercition ou contrainte extérieures de quelque nature que ce soit.

RÉSOLUTION SUR LES OTAGES AMÉRICAINS EN IRAN

L'Assemblée,

Prenant note avec une profonde inquiétude du nombre croissant d'actes violents et criminels perpétrés à l'encontre des locaux et du personnel des missions diplomatiques, et notamment des prises d'otages;

Notant avec un profond regret que 52 Américains sont, depuis un an déjà, retenus en otage en Iran;

Considérant que le maintien des relations entre États présuppose le respect de l'inviolabilité du personnel et des locaux des missions diplomatiques;

Affirmant son respect des principes du droit international énoncés dans les conventions de Vienne de 1961 et 1963 sur les relations diplomatiques et consulaires;

Inquiète de l'incidence que la poursuite de la détention des otages américains en Iran, en violation flagrante de ces principes, peut avoir sur la paix et la sécurité internationales et sur le bon déroulement des relations diplomatiques;

INVITE INSTAMMENT les gouvernements membres de l'Alliance:

1. à condamner de la façon la plus vigoureuse la poursuite de la détention des otages américains en Iran, en violation des règles les plus fondamentales du droit international;
2. à dénoncer le mépris persistant et flagrant manifesté par l'Iran à l'égard de ces règles, des résolutions du Conseil de sécurité des Nations Unies demandant la libération immédiate des otages américains et du jugement rendu dans cette affaire par la Cour internationale de Justice;
3. à coopérer dans toute la mesure du possible pour obtenir, dans les délais les plus rapides, la libération des otages américains.

DIRECTIVE SUR LES ARMES NUCLÉAIRES EN EUROPE

L'Assemblée,

INVITE son Président à établir une formule de coopération entre la Commission politique et la Commission militaire, en vue de l'étude conjointe des problèmes des armes nucléaires en Europe et de l'avenir de négociations Est-Ouest relatives au contrôle des armements dans ce domaine.

RECOMMANDATION POUR LE SOUTIEN AU PROGRAMME DE L'OTAN INTITULÉ «LA SCIENCE AU SERVICE DE LA STABILITÉ»

L'Assemblée,

Rappelant sa recommandation 68 votée au cours de la 24e Session annuelle qui s'est tenue à Lisbonne en novembre 1978 par laquelle elle demandait au Comité scientifique de l'OTAN d'apporter son aide aux pays les moins développés de l'Alliance du point de vue scientifique et technologique;

Se félicitant des efforts consentis depuis lors par le Comité scientifique en vue de la préparation d'un tel programme d'aide;

Notant l'aval que le Conseil de l'OTAN, réuni à Ankara en juin 1980, a donné à l'établissement d'un programme quinquennal spécial intitulé «La science au service de la stabilité» et visant à renforcer les potentiels scientifiques et technologiques de la Grèce, du Portugal et de la Turquie par une coopération avec des institutions scientifiques d'autres pays de l'Alliance;

Exprimant sa satisfaction que les projets inclus dans ce programme soient entrés dans la phase d'élaboration;

RECOMMANDE au Conseil de l'Atlantique Nord de s'assurer qu'une aide et des crédits suffisants sont réservés à ce programme urgent devant concourir au développement économique vital de ces trois pays.

RECOMMANDATION SUR LE RENFORCEMENT DE LA PART OCCUPÉE PAR LES SCIENCES APPLIQUÉES ET L'INGÉNIERIE DANS LE PROGRAMME SCIENTIFIQUE DE L'OTAN

L'Assemblée,

Considérant l'importance du rôle joué au cours des vingt-deux dernières années par le Programme scientifique de l'OTAN dans les échanges entre scientifiques et ingénieurs de tous les pays, mais plus particulièrement des pays membres de l'Alliance;

Reconnaissant le caractère exceptionnel du Programme scientifique international de l'OTAN qui, bien que ne disposant que d'un budget limité, a, dès sa création, favorisé le développement de capacités scientifiques et technologiques de grande valeur et d'une importance indéniable;

Convaincue de la nécessité actuelle d'innover en organisant des activités ayant pour but d'intensifier en particulier l'ingénierie et les sciences appliquées;

Préoccupée par la situation budgétaire du Programme scientifique de l'OTAN qui, depuis 10 ans, est appliqué sur une base financière qui va en s'amenuisant en termes réels;

RECOMMANDE au Conseil de l'Atlantique Nord:

1. de s'attacher au plus tôt à rétablir en termes réels les crédits du Programme scientifique de l'OTAN de sorte que le Comité scientifique de l'OTAN puisse poursuivre efficacement son effort dont la valeur est incalculable;
2. d'encourager le Comité scientifique de l'OTAN à intensifier ses efforts d'innovation dans le cadre de son Programme afin (a) d'étendre de façon sensible ses activités dans le domaine des sciences appliquées et de l'ingénierie, et (b) d'accroître le volume des échanges entre l'industrie, les gouvernements, les universités et les organismes de recherche et de développement pour les projets futurs.

RÉSOLUTION SUR LA NÉCESSITÉ D'UNE COOPÉRATION ENTRE LES PAYS DE L'ALLIANCE DANS LE DOMAINE DES ÉCONOMIES D'ÉNERGIE

L'Assemblée,

Insistant sur le fait que les réserves mondiales d'énergie ne sont disponibles qu'en quantités limitées et que les prix des énergies primaires subissent une hausse rapide;

Consciente des conséquences que les hausses répétées des prix de l'énergie ont, non seulement pour les économies des pays membres de l'Alliance, mais plus particulièrement pour les pays les moins développés;

Inquiète du fait que, selon la Banque Mondiale, le déficit cumulé des pays en voie de développement importateurs de pétrole soit passé de 7 milliards de dollars en 1973 à plus de 70 milliards de dollars en 1980 et que le montant total de la dette non acquittée de ces pays ait été multiplié par six au cours des dix dernières années pour atteindre 376 milliards de dollars;

Soulignant le fait que ces déficits résultent en grande partie de l'augmentation du prix du pétrole, de 1.30 dollar le baril en 1970 à 32 dollars en 1980;

Faisant remarquer que les économies d'énergie, qui pourraient avoir pour effet de réduire la consommation mondiale dans des proportions allant, d'ici la fin du siècle, jusqu'à 30%, constituent un moyen efficace de réduire la demande d'énergie et de repousser l'échéance de l'épuisement des réserves mondiales de pétrole;

INVITE INSTAMMENT les gouvernements des pays membres de l'Alliance de l'Atlantique Nord:

1. à intensifier leurs efforts pour économiser l'énergie au niveau national
2. à coopérer avec les autres pays membres de l'Alliance par un échange d'informations sur les projets et les techniques permettant de réelles économies d'énergie dans les secteurs industriel, domestique, commercial et des transports.

LE SÉNAT

Le mercredi 10 décembre 1980

La séance est ouverte à 2 heures, le Président étant au fauteuil.

Prière.

[*Traduction*]

L'HONORABLE FREDERICK W. ROWE

FÉLICITATIONS POUR LA PUBLICATION D'UN NOUVEAU LIVRE, «A HISTORY OF NEWFOUNDLAND AND LABRADOR»

L'honorable David Walker: Honorables sénateurs, je voudrais faire savoir au Sénat que nous avons été singulièrement honorés, de même que Terre-Neuve, province remarquable, par le succès d'un de nos collègues, l'honorable Frederick Rowe, qui vient de voir publié par la célèbre maison d'édition de Toronto, McGraw-Hill Ryerson Limited de Toronto, son cinquième livre, et de loin le meilleur. C'est un livre fascinant intitulé *A History of Newfoundland and Labrador*. C'est le premier ouvrage complet consacré à ce sujet depuis le début du siècle. Hier soir, j'ai passé au moins 4 heures la nuit dernière à le lire et, je le répète, j'en ai été fasciné.

Le sénateur Rowe a consacré trois chapitres de son histoire magnifiquement relié à la période qui s'étend de 1850 à l'entrée de Terre-Neuve dans la Confédération en 1949 et surtout aux relations entre Terre-Neuve et Ottawa depuis. Cette partie présente un intérêt particulier à un moment où l'histoire des relations fédérales-provinciales a presque atteint son paroxysme. Les Terre-neuviens comme d'ailleurs tous ceux qui liront ce livre, seront captivés par ces chapitres.

En 22 ans, le sénateur Rowe s'est vu confier huit portefeuilles—vous vous rendez compte, huit portefeuilles!—dans le gouvernement de Terre-Neuve. Imaginez tout ce temps passé en compagnie de Joey Smallwood. Cela fait en outre neuf ans qu'il fait partie de cette honorable assemblée. M. Rowe était mieux placé que quiconque pour relater avec autorité la merveilleuse histoire de cette province qui s'est si remarquablement distinguée au cours des deux guerres mondiales. Nul autre que le sénateur Rowe saurait parler avec autant d'autorité des questions concernant les relations fédérales-provinciales dans la mesure où elles intéressent sa province natale.

Je termine en disant que le sénateur Rowe a pris place parmi les sénateurs les plus éminents de cette assemblée et je puis d'ores et déjà prédire que bien des années après que nous aurons quitté ce monde, on se souviendra encore de lui pour son ouvrage exceptionnel sur l'histoire de Terre-Neuve et du Labrador.

L'honorable Andrew Thompson: Honorables sénateurs, je me joins au sénateur Walker qui a dit avec éloquence que le sénateur Rowe faisait honneur au Sénat en publiant son cinquième livre. Je pense qu'il s'agit d'une synthèse de tout son travail des 30 dernières années, qui sert à la rédaction d'articles savants et érudits qui sont publiés dans des encyclopédies et ainsi de suite. C'est un travail important, je pense, car cette île au profil tourmenté et à la magnifique histoire a été le berceau d'un peuple fier et indépendant qui a traversé les mers et s'est établi sur la côte faisant face aux dures réalités de la vie avec détermination et le sens de l'indépendance.

C'est un livre passionnant, l'histoire d'un grand peuple et je pense que non seulement les Canadiens, mais aussi les Terre-Neuviens apprécieront plus vivement le rôle joué par Terre-Neuve. Comme l'a dit le sénateur Walker, c'est le premier ouvrage vraiment complet publié sur l'histoire de Terre-Neuve et du Labrador depuis 1875.

Comme l'a dit le sénateur Walker, le sénateur Rowe est dans une situation privilégiée; il s'est trouvé au cœur du système d'éducation et du système législatif de Terre-Neuve. Il a des racines très profondes dans le sol et la mer de cette île noble et fière. Sa famille, originaire d'Angleterre, y est implantée depuis 1600 ou du moins depuis le début du XVII^{e} siècle. J'ai eu le privilège de vivre dans le Devon où nous avions une maison à Teignmouth. La famille Rowe était bien connue dans la région. Vous pouvez remonter encore beaucoup plus loin. Je ne devrais peut-être d'ailleurs pas le dire car cela n'a sans doute rien à voir avec le sénateur Rowe, mais un certain Owen Rowe a fini ses jours en prison dans la Tour de Londres. Mais je peux aussi vous parler de Nicholas Rowe, l'auteur de la première biographie de Shakespeare et grand poète anglais.

• (1410)

Le sénateur Rowe possède non seulement une érudition remarquable, mais aussi une expérience exceptionnelle dans le domaine éducatif et législatif. Je le félicite et je me joins au sénateur Walker pour vous recommander son livre, non seulement parce qu'il permettra de mieux comprendre les Canadiens et parce que c'est un ouvrage dont les Terre-Neuviens peuvent être fiers, mais aussi parce qu'il enrichit beaucoup l'histoire du Canada.

L'honorable Frederick W. Rowe: Honorables sénateurs, inutile de dire que je suis ravi et honoré par les propos aimables du sénateur Walker et du sénateur Thompson.

Le sénateur Walker et moi-même avons appris à travailler ensemble il y a bien des années, lorsqu'il faisait partie du cabinet Diefenbaker et que j'occupais un poste beaucoup plus modeste à Terre-Neuve. A cette époque, dans l'exercice de ses occupations très accaparantes, c'était un bon ami des Terre-Neuviens. Il s'est toujours intéressé à nos besoins. Les propos aimables et généreux qu'il a tenus ici aujourd'hui démontrent une fois de plus l'intérêt qu'il porte à notre province.

Quant au sénateur Thompson, notre amitié remonte aux premiers jours de mon arrivée ici. Je sais l'intérêt qu'il porte aux affaires culturelles et je suis vraiment ravi qu'il ait jugé bon de dire également quelques mots à propos de mon dernier ouvrage, un ouvrage que j'ai écrit non seulement pour les Terre-Neuviens, mais pour les Canadiens dans l'espoir qu'il contribuerait à familiariser davantage les Canadiens avec le contexte culturel, historique, économique, religieux et éducatif

de la province à la fois la plus nouvelle et la plus ancienne du Canada. Merci infiniment.

LA CONSTITUTION

COMITÉ SPÉCIAL MIXTE—CHANGEMENT DANS LA REPRÉSENTATION DES COMMUNES

Son Honneur le Président annonce qu'il a reçu des Communes un message où elles informent le Sénat que des changements ont été apportés à la liste des députés membres du comité spécial mixte de la constitution du Canada.

(Le texte du message figure aux *Procès-verbaux* d'aujourd'hui.)

LE PIPE-LINE DU NORD

PRÉSENTATION DU 2e RAPPORT DU COMITÉ

L'honorable Earl A. Hastings, président du comité spécial du pipe-line du Nord, présente le rapport suivant:

Le mercredi 10 décembre 1980

Le Comité spécial du pipe-line du Nord présente son deuxième rapport, comme il suit:

Votre comité recommande qu'autorisation lui soit accordée pour enquêter et faire rapport sur toute question relative au transport et à la distribution du gaz naturel au Québec et dans les Maritimes.

Respectueusement soumis,

Le président,
Earl A. Hastings.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand étudierons-nous le rapport?

Le sénateur Hastings: Je propose que nous examinions le rapport mardi prochain.

Le sénateur Smith: Honorables sénateurs, je voudrais poser au président du comité une question d'ordre purement technique. Peut-il nous dire quand nous recevrons la transcription des délibérations des deux ou trois dernières séances? Je suis au courant des problèmes qui se posent et ce n'est pas un reproche que je fais. Je voudrais savoir si le président peut faire quelque chose à ce sujet.

● (1415)

Le sénateur Hastings: Honorables sénateurs, les deux derniers fascicules seront mis à la poste cet après-midi ou demain matin.

(La motion est adoptée.)

LA LOI SUR LES DÉCLARATIONS DES CORPORATIONS ET DES SYNDICATS OUVRIERS

BILL MODIFICATIF—PRÉSENTATION DU RAPPORT DU COMITÉ

L'honorable A. Irvine Barrow, vice-président du comité permanent des banques et du commerces, présente le rapport suivant:

Le mardi 9 décembre 1980

[Le sénateur Rowe.]

Le comité permanent des banques et du commerce, auquel a été renvoyé le bill S-10, intitulé: «Loi modifiant la loi sur les déclarations des corporations et des syndicats ouvriers» a, conformément à l'ordre de renvoi du mardi 7 octobre 1980, examiné ledit bill et en fait maintenant rapport avec les amendements suivants:

1. *Page 9,* article 4.2: Ajouter, immédiatement après la ligne 25, ce qui suit:

«(3) Pour l'application du présent article, des renseignements relativement aux transactions impliquant des transferts de technologie sont réputés ne pas comprendre toute description scientifique ou technique de tout produit ou procédé.»

2. *Page 16:* Ajouter, immédiatement après la ligne 9, ce qui suit:

«14. La présente loi entre en vigueur à la date fixée par proclamation.»

Respectueusement soumis.

Le vice-président,
A. I. Barrow.

—Honorables sénateurs, le deuxième amendement se passe de commentaires. Pour ce qui est du premier, la Chambre de commerce du Canada, l'Association des manufacturiers canadiens et l'Association canadienne des fabricants de produits chimiques s'étaient opposées à la disposition qu'il vise à modifier et, après consultation avec le ministre et ces trois organismes, il a été convenu d'apporter cet amendement auquel le comité ne voit aucune objection.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand ce rapport sera-t-il étudié?

L'honorable Royce Frith (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, ce bill nous a déjà été présenté et le comité en a fait l'étude. Le sénateur Stanbury en était le promoteur. Bien qu'on m'ait informé du contraire, je vois que le sénateur est présent aujourd'hui. On espérait pouvoir terminer la troisième lecture cet après-midi ou demain, puisque le projet a été examiné avec soin ici. Les sénateurs se rappelleront qu'un grand nombre de sociétés ne sont plus tenues désormais de soumettre un rapport. Voilà pourquoi bien des Canadiens souhaitent vivement qu'il soit adopté sans tarder. Je propose donc que le rapport soit examiné aujourd'hui même ou à la prochaine séance.

L'honorable Duff Roblin (leader adjoint de l'opposition): Honorables sénateurs, je proposerais au contraire, que le rapport ne soit pas étudier aujourd'hui, puisqu'il présente quelques amendements au bill initial qu'on nous avait soumis. Ceux d'entre nous qui ne sont pas membres du comité ou qui en sont membres mais qui n'ont pas pu assister à la réunion du comité, voudraient peut-être jeter un coup d'œil à ces amendements avant de les approuver. Je suggère donc de suivre la procédure habituelle.

L'honorable Jacques Flynn (leader de l'opposition): Je propose que le rapport soit inscrit à l'ordre du jour de demain de façon à pouvoir aborder l'étape de la troisième lecture.

Le sénateur Frith: Honorables sénateurs, je propose que le rapport soit inscrit à l'ordre du jour pour être étudié à la prochaine séance du Sénat.

(La motion est adoptée.)

PÉRIODE DES QUESTIONS

[*Français*]

LA CONSTITUTION

LE RAPATRIEMENT—LA RÉACTION DU GOUVERNEMENT AUX RÉSULTATS DU SONDAGE GALLUP

L'honorable Jacques Flynn (leader de l'opposition): Honorables sénateurs, j'ai une question pour le leader du gouvernement. Le premier ministre a toujours avancé, comme son argument majeur de procéder de façon unilatérale avec sa proposition d'adresse à Westminster pour changer fondamentalement la Constitution canadienne, que le peuple était avec lui et qu'il n'avait pas besoin de se préoccuper des intellectuels ou de l'opposition des provinces. Je me demandais, alors en vue du sondage «Gallup» publié hier, ou aujourd'hui qui démontre que le peuple n'est plus avec lui maintenant, si le premier ministre changera d'attitude et qu'il deviendra plus conciliant, réduisant son projet à ce qui est essentiel et qui rencontre, et l'appui du peuple, et l'appui des provinces?

● (1420)

[*Traduction*]

L'honorable Raymond J. Perrault (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, puis-je citer deux éminents Canadiens en guise de réponse? Le premier est l'actuel chef du parti conservateur qui a déclaré: «Les seuls sondages d'opinion qui aient réellement de l'importance sont ceux qui ont lieu le jour des élections», et il a été à même de le vérifier.

Le deuxième est une citation de l'ancien chef du parti conservateur, le regretté très honorable John Diefenbaker, qui a déclaré: «Les sondages n'ont d'intérêt et de valeur que pour l'espèce canine».

Le sénateur Flynn: Vous ne laissez sûrement pas entendre que c'est le cas pour la résolution du premier ministre?

Le sénateur Perrault: Je veux dire que la valeur et l'importance des sondages sont limitées. Cela dépend beaucoup de la façon dont la question est posée . . .

Le sénateur Flynn: Vous ne devriez pas mentionner le premier ministre et les chiens d'un même souffle.

Le sénateur Perrault: . . . et la façon d'évaluer l'opinion publique. Les sondages d'opinions sont valables, mais ils n'ont pas d'importance durable et permanente.

Le sénateur Flynn: Quoi qu'il en soit, je n'ai pas posé cette question dans le but d'entendre ces citations amusantes du leader du gouvernement, qui répond toujours à côté. Je demandais si le premier ministre, qui avait invoqué l'appui de la population comme argument principal, allait changer d'attitude, maintenant qu'il n'a plus cet appui, et cesser de provoquer des affrontements?

Le sénateur Perrault: J'espère que l'honorable leader de l'opposition ne veut pas dire que les activités, les actes et les programmes du gouvernement doivent être dictés en fonction des récents sondages. Ce serait renoncer totalement à toute responsabilité de dirigeant, ce qui est tout à fait à l'opposé de ce que souhaite notre pays comme gouvernement national.

J'aimerais dire au leader de l'opposition que la grande majorité des Canadiens se disent en faveur d'une constitutionnalisation des droits de la personne: la liberté d'expression, le droit de vote les jours d'élections, la liberté de la presse et toutes les autres libertés fondamentales. Cette prétendue initiative unilatérale est rendue nécessaire par 53 ans d'impasse et de mécontentement.

Le sénateur Flynn: Le leader du gouvernement ne semble pas impressionné de savoir que 58 p. 100 des Canadiens, selon ce sondage, sont contre l'action unilatérale du gouvernement? Si l'on admet qu'un gouvernement ne doit pas agir conformément aux désirs de la majorité des gens, ou en fonction des sondages Gallup, je ne vois pas pourquoi le premier ministre a invoqué l'appui populaire pour défendre son geste unilatéral.

Le sénateur Perrault: Peut-être le leader de l'opposition . . .

Le sénateur Flynn: Oui, peut-être.

Le sénateur Perrault: . . . pourrait-il nous dire si seuls les sondages dictaient la conduite de son parti pendant le temps hélas! fort bref où il a exercé le pouvoir. Si ce sont les sondages qui la plupart du temps lui dictaient sa conduite, c'est donc manifestement que le procédé était mauvais.

Le sénateur Flynn: Si vous ne voulez pas répondre, pourquoi à l'occasion ne le dites-vous pas tout simplement? Vous seriez bien inspiré de suivre ce conseil surtout lorsque vous ne pouvez répondre qu'à côté de la question.

L'honorable Andrew Thompson: Honorables sénateurs, je comprends l'extrême horreur que le leader du gouvernement éprouve à l'égard des sondages, mais pourrait-il nous dire si les référendums lui répugnent autant?

[*Français*]

L'honorable Martial Asselin: Une question supplémentaire au leader du gouvernement. Les provinces s'apprêteraient, apparemment, à faire appel au gouvernement central pour que les provinces et le gouvernement central se réunissent avant que le débat se termine sur la question du document constitutionnel. Est-ce que, pour raffermir l'unité canadienne sur la question du rapatriement, le gouvernement accepterait de rencontrer les provinces au cours du prochain mois, ou au mois de février, pour travailler ensemble en vue de l'adoption d'une formule de rapatriement pouvant rencontrer les vues de tous les partis? Ce geste de conciliation, de flexibilité pourrait-il venir du gouvernement central, si une telle demande était faite de la part des provinces, comme elles veulent le faire présentement?

● (1425)

[*Traduction*]

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, personne n'attache plus d'importance aux rencontres fédérales-provinciales comme moyen de réaliser des accords que le très honorable premier ministre. Il a en effet convoqué de nombreuses conférences de premiers ministres et de ministres depuis son accession au pouvoir en 1968.

Le gouvernement accueille certes favorablement les initiatives prises par les gouvernements provinciaux. Certains premiers ministres provinciaux ont proposé qu'il y ait une pause dans ces rencontres, ajoutant que cela rendrait vraisemblablement les réunions ultérieures plus utiles. Le gouvernement ne s'oppose pas à cette idée mais il demande, avec raison je crois, à quelles nouvelles initiatives on peut s'attendre et dans quels domaines on pourrait parvenir à des accords qui ont été impossibles à réaliser jusqu'ici. L'idée d'organiser de nouvelles consultations n'a pas été complètement rejetée. Toutefois, le gouvernement veut obtenir des gouvernements provinciaux plus de précisions sur les sujets qu'ils veulent porter à l'ordre du jour et les domaines où ils envisagent la possibilité de réaliser des progrès.

[*Français*]

Le sénateur Asselin: Si je comprends bien la réponse du leader du gouvernement, c'est que le gouvernement pourrait, recevoir les vues des provinces, ou se réunir avec les provinces. Ce serait donc une indication contraire à celle donnée par le premier ministre, vendredi dernier, à l'occasion de sa conférence de presse, lorsque les journalistes lui ont demandé s'il rencontrerait les provinces pour discuter du document constitutionnel avant de l'envoyer à Westminster, alors que le premier ministre avait répondu non aux journalistes. Est-ce qu'il y a eu un changement d'attitude, de la part du gouvernement, depuis que les provinces sollicitent une nouvelle rencontre afin de s'accorder sur une formule d'amendement?

[*Traduction*]

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, je prends note de la question. Je vais la transmettre au bureau du premier ministre. Cependant, j'ai eu un très long et fructueux entretien avec le premier ministre Bennett vendredi dernier à Victoria.

Des voix: Bravo!

Le sénateur Perrault: Nous avons longuement discuté d'un certain nombre d'initiatives, notamment dans le domaine de la constitution et de l'énergie. Nous aimerions tous mieux avoir l'assentiment des provinces et je crois que nous préférerions nous adresser à Londres au nom d'une nation unie plutôt que désunie.

Le sénateur Flynn: Parfait!

Des voix: Bravo!

L'honorable Duff Roblin (leader adjoint de l'opposition): Honorables sénateurs, permettez que je donne la réplique à cette intéressante prise de position du leader du gouvernement. Il s'est demandé ce qui pourrait bien faire l'objet d'une concertation entre les provinces et le gouvernement fédéral. Je suggère au leader de recommander à son chef de se réunir avec les provinces pour aborder uniquement le sujet de la formule d'amendement, car comme mon collègue le sait, en août et en septembre, les dix provinces s'étaient mis d'accord sur les principaux aspects de la formule dite de Vancouver. Du moins, c'est ce qu'on disait dans le fameux document secret qui n'était destiné qu'aux ministres et qui est très révélateur sur ce point. Trois premiers ministres sont déjà venus témoigner au comité et d'autres nous ont fait savoir que la formule en question pourrait bien constituer le cadre d'une entente sur une formule d'amendement constitutionnelle.

Il suffit de rappeler aux honorables sénateurs les avantages qu'il y aurait à se présenter à Londres avec une entente sur le rapatriement et une formule d'amendement. Si on me permet de reprendre une suggestion que j'ai faite quand nous avons débattu la question il y a quelque temps, au nom de la bonne entente, j'exhorte mon honorable collègue à persuader le premier ministre de ne pas écarter d'emblée comme il l'a fait semble-t-il la possibilité d'une rencontre avant qu'on ne prenne aucune disposition nouvelle à propos de la formule d'amendement. Je crois qu'une telle rencontre pourrait s'avérer fructueuse et délivrerait notre pays . . .

Le sénateur Marshall: Sauvez la nation!

Le sénateur Roblin: . . . des déchirements dont il est souffre maintenant. Mon honorable collègue a dit que le gouvernement fédéral devrait attendre que les esprits s'apaisent.

Le sénateur Perrault: C'est la suggestion du premier ministre Bennett.

Le sénateur Roblin: Je crois comprendre que mon honorable collègue approuve la suggestion. Dans ce cas, qu'il la transmette au premier ministre, car s'il est une chose dont nous avons besoin aujourd'hui, en ces temps difficiles, c'est d'une période de réflexion. Nous avons besoin d'une période d'accalmie pour nous donner le temps de réfléchir—si je peux exprimer ma propre opinion—et aussi pour connaître l'opinion des tribunaux. S'il est possible de convoquer les premiers ministres provinciaux pour discuter de la formule d'amendement, cela pourrait entraîner une période de réflexion, ce qui serait utile pour le Canada, et je recommande cette ligne de conduite à mon ami.

● (1430)

Le sénateur Perrault: Les opinions des honorables sénateurs seront certes communiquées au premier ministre. J'ai parlé d'une période de réflexion. Elle a été proposée par le premier ministre M. Bennett il y a quelques semaines. Néanmoins, lorsqu'on examine les déclarations faites depuis quelques semaines, tout observateur équitable constatera, je crois, que c'est au gouvernement fédéral qu'on demande de se calmer. Or, la plupart des critiques émanent de certains premiers ministres provinciaux . . .

Le sénateur Donahoe: Ils sont assez détachés à ce sujet.

Le sénateur Perrault: . . . et d'autres porte-parole parfois intempérants. En ce qui concerne le dialogue constitutionnel, il serait très utile, je crois, de s'abstenir de toute intempérance, quelle que soit la personne en cause, et de chercher à s'entendre.

Le sénateur Balfour: C'est de la folie pure.

Le sénateur Perrault: Toutefois, ceux qui fondent de grands espoirs sur la reprise des réunions fédérales-provinciales seront certes refroidis par la déclaration faite par l'éminent premier ministre conservateur du Nouveau-Brunswick, M. Hatfield. Il a déclaré l'autre jour à Ottawa qu'à son avis, la poursuite ou la reprise de ces séances n'entraînerait que d'autres retards. Ce ne sont pas des paroles encourageantes pour ceux qui s'intéressent à la poursuite du processus de consultation, et c'est pourquoi je répète ce que je disais plus tôt: le gouvernement voudrait que les premiers ministres provinciaux désireux de reprendre les pourparlers lui précisent dans quels domaines ou de quelle façon des progrès pourraient être réalisés en vue d'un accord.

Nous parlons de la formule d'amendement. Le fait suivant préoccupe le gouvernement fédéral. En juin 1971, tous les gouvernements provinciaux sans exception avaient approuvé la formule de Victoria. Québec avait changé d'avis quelques jours après la réunion, mais à un certain moment, en 1971, tous les premiers ministres provinciaux ont accepté la formule de Victoria. Aujourd'hui, beaucoup de représentants officiels des provinces la mettent au pilori sous prétexte qu'elle a été mise au point par le gouvernement central pour s'assurer le contrôle des champs de compétence provinciale.

Je crois que le gouvernement fédéral a le droit de demander aux Canadiens ce qui s'est passé dans cet intervalle de neuf ans pour qu'aujourd'hui, on ne veuille plus entendre parler de la formule de Victoria, une formule qui, en 1971, satisfaisait parfaitement toutes les provinces et qui tout à coup, en 1980, devient rien de moins qu'un instrument de domination conçu par le fédéral. Pourtant, le gouvernement actuel ne tient pas absolument à ce que la formule de Victoria soit mise en vigueur d'une manière ou d'une autre. Il n'a parlé que d'une formule de Victoria modifiée. Il a dit qu'on pouvait aussi, pendant les deux prochaines années, imaginer une autre formule d'amendement qui serait susceptible de satisfaire aux exigences des gouvernements fédéral et provinciaux. A mon avis, il y a énormément de choses qu'il serait possible de négocier et si les provinces donnent des signes d'accommodement, je sais que le gouvernement fédéral envisagera très favorablement une reprise éventuelle des négociations.

Le sénateur Flynn: Vous auriez pu vous contenter de la dernière phrase.

Le sénateur Roblin: Honorables sénateurs, les dernières paroles de notre ami, au sujet de la possibilité de négocier à l'amiable me semblent encourageantes. Cela fait plaisir à entendre et l'on n'insiste pas assez sur cet aspect de la question. Cependant, le sénateur ne devrait pas se plaindre de l'attitude qu'adoptent les premiers ministres provinciaux, parce que, s'ils agissent comme ils le font—et je ne suis nullement désireux de les défendre parce que cela ne me regarde pas—c'est pour contrer les propositions du gouvernement. Comment le sénateur peut-il espérer que le gouvernement s'en tirera sans susciter de réaction intempestive, lorsque les principes mêmes qui sont à la base du système fédéral, notamment la coopération entre les deux ordres de gouvernement au lieu de l'action unilatérale, sont bafoués, quoi qu'on en dise et en dépit des prétendues provocations dont le gouvernement estime faire l'objet pour justifier sa démarche unilatérale? Comment pourrait-il s'attendre à une autre réaction. Il déplore le fait que les provinces ont changé d'idée depuis 1971 au sujet de la formule de Victoria. C'est vrai qu'elles ont changé d'idée, mais le gouvernement fédéral a aussi changé son fusil d'épaule. L'offre qu'il a faite aux provinces l'été dernier est très différente de celle qui a été faite et discutée antérieurement. La dernière offre du gouvernement fédéral était beaucoup moins avantageuse, du point de vue des provinces, que la formule de 1971. J'admets que le gouvernement fédéral a le droit de changer d'avis, mais il doit aussi permettre aux autres gens d'en faire autant.

● (1435)

Ne perdons pas de vue que la Chambre devrait essayer de comprendre que, quels que soient les problèmes qui peuvent exister et quelles que soient l'opinion qu'on peut en avoir, il n'est pas constructif pour l'instant de continuer à les ressasser dans cette assemblée. Nous devrions essayer de nous en tenir au fait que les provinces ont proposé de se réunir de nouveau pour discuter de la formule d'amendement. M. Hatfield a admis qu'il préférait la formule dite de Victoria, mais qu'il accepterait aussi celle de Vancouver. D'après ce que j'ai compris quand je l'ai écouté et interrogé, il pense qu'il serait utile de se réunir pour parler de la formule d'amendement. Ce qu'il disait au sujet de retard concernait toutes les autres choses et, en cela, il a peut-être raison.

Mais je propose qu'on oublie cela et qu'on s'en tienne à un seul sujet, celui de réunir les provinces et le gouvernement fédéral pour parler du rapatriement de la Constitution et de la formule d'amendement. Je pense que nous avons des chances de réussir et que nous devrions concentrer nos efforts là-dessus.

Le sénateur Molgat: Quelle est votre question?

Le sénateur Flynn: Lisez le hansard demain. Vous comprendrez peut-être.

Le sénateur Molgat: Le sénateur vient de faire deux discours mais n'a pas posé une seule question.

Le sénateur Flynn: Suite au discours du leader du gouvernement.

Le sénateur Smith: Les interventions du sénateur Roblin ont été très utiles.

Le sénateur Molgat: Rappelez-vous que nous voulons qu'on respecte le Règlement.

Le sénateur Flynn: Je sais ce que vous pensez du Règlement. Gardez-le pour vous.

Le sénateur Molgat: Soit.

Le sénateur Roblin: Il ne me plaît guère de changer de sujet mais si, comme je le crois, nous en avons fini avec les questions relatives à cette affaire, il convient que le leader du gouvernement nous dise s'il a l'intention de faire des propositions à son chef de parti.

LE SÉNAT

LE PROGRAMME LÉGISLATIF

L'honorable Duff Roblin (leader adjoint de l'opposition): Je voudrais poser une question au leader adjoint du gouvernement au sujet de nos activités pour l'avenir immédiat. Peut-il nous

dire quand nous ajournerons pour les vacances de Noël et quand nous reprendrons nos travaux après? Peut-il nous dire également quels bills, selon lui, nous serons éventuellement appelés à étudier d'ici Noël, pour que nous puissons prendre les dispositions qui s'imposent?

L'honorable Royce Frith (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, je ne puis répondre à la première question aujourd'hui, mais je pourrai probablement y répondre demain. Si cela peut vous être d'une quelconque utilité, je puis vous dire que je m'attends à ce que le Sénat siège la semaine prochaine et revienne en janvier. On discute actuellement de la question. Je ne suis pas en mesure de répondre à cette question aujourd'hui, mais j'espère l'être demain.

Le Sénat recevra le bill S-10, tendant a modifier la loi sur les déclarations des corporations et des syndicats ouvriers, et le bill C-47, le bill des subsides.

A l'autre endroit, on doit étudier le bill C-47 jusqu'à minuit ce soir et il devrait nous être présenté demain. Nous procéderons comme par le passé pour le bill des subsides, c'est-à-dire en le renvoyant à l'avance au comité sénatorial permanent des finances nationales. Je prévois que nous nous en occuperons demain. On espère que le bill recevra la sanction royale si l'étude préliminaire du comité est acceptée par le Sénat.

Voilà les deux seuls bills que je m'attends à recevoir pour le moment. Bien sûr, il y a toujours les bills privés dont le Sénat est encore saisi. Je pense qu'il nous faudra sans doute siéger jusqu'à jeudi prochain, mais j'espère avoir des renseignements plus définitifs à ce sujet demain.

LES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

LA POLOGNE—LE RASSEMBLEMENT DES TROUPES LE LONG DES FRONTIÈRES—LE MESSAGE DU PREMIER MINISTRE AU PRÉSIDENT BREJNEV

L'honorable Martial Asselin: Hier, j'ai posé une question au leader du gouvernement. Or, le premier ministre a dit hier à l'autre endroit qu'il avait fait parvenir un message au président Brejnev au sujet de la situation en Pologne. J'ignore quel genre de message il a envoyé au président Brejnev, mais je pense que les Canadiens ont le droit d'être mis au courant de sa teneur et de savoir s'il renfermait une mise en garde contre une éventuelle invasion de la Pologne.

Le ministre pourrait-il déposer une copie de ce message au Sénat?

● (1440)

L'honorable Raymond J. Perrault (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, le texte du message envoyé par le très honorable premier ministre à M. Brejnev n'a pas encore été communiqué. Je me renseignerai de nouveau à ce sujet aujourd'hui. Pour l'essentiel, le message correspondait au texte que j'ai cité aux honorables sénateurs hier soir.

Les honorables sénateurs se souviendront que le premier ministre a dit: «Nous n'aimerions pas voir se reproduire une situation semblable à celle de l'invasion de l'Afghanistan par l'Union soviétique». Le premier ministre a exprimé l'avis que la paix dans le monde est gravement menacée en ce moment. Il a exprimé l'espoir que les nations du monde occidental sauront mieux réagir de concert à cette menace très grave.

[Le sénateur Roblin.]

Le sénateur Asselin: Avez-vous une copie de ce texte?

Le sénateur Perrault: On trouvera ma réponse à votre question d'hier à la page 1383 du hansard du Sénat. Il reste, cependant, que le texte exact du message n'a pas encore été communiqué. Si jamais il l'est, il sera mis à la disposition des honorables membres du Sénat.

L'honorable Lowell Murray: Honorables sénateurs, j'ai une question supplémentaire. Puis-je demander au leader du gouvernement de donner au Sénat l'assurance que le gouvernement du Canada, en cas d'intervention militaire soviétique en Pologne, ne prendra pas la situation à la légère comme en 1968, au moment où les chars d'assaut envahissaient la Tchécoslovaquie. Un ministre du gouvernement Trudeau aurait déclaré à l'époque qu'il s'agissait là d'un incident regrettable?

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, voilà encore un exemple de la partisanerie politique assez déplorable qui sévit de temps à autre dans les rangs de l'opposition.

Le sénateur Murray: Regardez donc dans votre camp.

Le sénateur Perrault: Un certain ministre qu'on ne nomme même pas est réputé avoir dit . . .

Le sénateur Murray: Mitchell Sharp.

Le sénateur Perrault: . . . à une date non précisée . . .

Le sénateur Murray: Août 1968.

Le sénateur Perrault: Voyons donc! Le sénateur n'est pas sérieux. Puis-je me permettre de lui suggérer de produire à la chambre l'intégralité des déclarations de l'honorable Mitchell Sharp concernant cette invasion, afin que . . .

Le sénateur Murray: Avec plaisir.

Le sénateur Perrault: . . . le Sénat tout entier connaisse la position exacte du secrétaire d'État aus Affaires extérieures de l'époque.

Le Canada n'est jamais resté à l'arrière-plan lorsque la liberté était menacée dans le monde. Le Canada se place même au premier plan des pays condamnant les violations des droits de la personne, où que ce soit.

L'ÉCONOMIE

LE PRIX DES ALIMENTS—LA DÉCLARATION DU PREMIER MINISTRE

L'honorable G. I. Smith: Honorables sénateurs, je suis un peu intrigué de constater que le leader du gouvernement, à qui je voudrais poser une question, aime tellement les longs discours au Sénat qu'il répète aujourd'hui à mon collègue le discours qu'il m'a tenu hier; je voudrais attirer son attention là-dessus et lui poser une question à ce sujet.

Le leader du gouvernement se souvient sans doute des propos que nous avons échangés durant la période des questions hier et qui sont consignés aux pages 1384 et 1385 du hansard du Sénat.

Je suis presque tenté de lire les deux pages en entier pour qu'il ne puisse pas m'accuser de le citer hors contexte, mais je suppose que tous ses collègues et que les miens ne verraient pas d'un très bon œil que je perde tout ce temps à citer ces propos vides de sens.

Le sénateur Frith: D'accord.

Le sénateur Smith: Je voudrais toutefois lui parler de ce discours.

L'hon. H. A. Olson (ministre d'État chargé du Développement économique): C'est une perte de temps.

Le sénateur Flynn: Vous pouvez le répéter.

Le sénateur Smith: Il a dit que c'était une perte de temps. Je suppose que c'est toujours une perte de temps pour l'honorable sénateur que de discuter des critiques fondées que l'on peut faire à propos des initiatives de son gouvernement, et je comprends son mouvement d'impatience. Son attitude prouve qu'il déteste qu'on lui pose des questions sur les politiques du gouvernement et il nous déconseille parfois de poser telle ou telle question. Si l'honorable sénateur veut que je vérifie, je peux le faire et je peux trouver au moins une douzaine de passages où il a fait cette déclaration.

Le sénateur Olson: Vous obtenez toujours des réponses.

Le sénateur Smith: Donc, cela ne me dérange pas qu'il croie que je perds du temps. S'il y tient vraiment, je suis bien prêt à perdre pas mal de temps en ce qui le concerne.

Le sénateur Olson: J'invoque le Règlement.

Le sénateur Flynn: Il n'y a pas lieu de le faire.

Le sénateur Olson: On prétend que je ne réponds pas aux questions. L'un des principes fondamentaux de la période des questions, c'est qu'on y demande des renseignements et non qu'on en donne. C'est dans le Règlement du Sénat.

Une voix: Seriez-vous le Président, par hasard?

Le sénateur Olson: Non, je ne suis pas le Président, mais je suis de ceux qui ont accepté de respecter le Règlement de cette Chambre. Chaque fois que des sénateurs d'en face ont posé une question pour laquelle il y avait une réponse, ils ont eu cette réponse sur-le-champ ou du moins, dans la plupart des cas, le jour suivant. La plupart du temps, tout ce qu'ils me demandent, c'est de commenter des rumeurs qu'ils ont entendues et pour lesquelles il n'existe pas de réponse. Voilà le genre de choses pour lesquelles il nous fait perdre encore notre temps.

Le sénateur Flynn: Vous enfreignez le Règlement. Règlement!

Le sénateur Smith: Je suis heureux que l'honorable sénateur ait établi que je n'ai pas le monopole du temps perdu. Je pourrais peut-être revenir maintenant à la question que je voulais poser, d'autant plus que le leader du gouvernement a eu amplement le temps de lire les deux pages du hansard d'hier que je lui ai indiquées.

Le sénateur Perrault: Lecture édifiante.

Le sénateur Smith: Il m'a semblé que ce que j'avais dit valait la peine d'être lu, mais à la page 1385, pour ne pas commencer par la page 1384, au risque de m'attirer les foudres de l'honorable sénateur, je remarque ces mots . . .

Le sénateur Perrault: Tenez compte du contexte.

Le sénateur Flynn: C'est très difficile, sinon impossible.

Le sénateur Smith: . . . de l'honorable sénateur:

> LE SÉNATEUR PERRAULT: Honorables sénateurs, si l'on s'inquiète de ce que le premier ministre a dit au cours de sa conférence de presse, je défie l'honorable sénateur de consigner dans le compte rendu des délibérations d'aujourd'hui tout ce que le premier ministre a déclaré à la conférence de presse, afin que les Canadiens, à commencer par les sénateurs, puissent savoir exactement ce qu'il a dit.

Je suis heureux de voir qu'il y songe encore et qu'il l'a signalé à mon collègue.

J'ai ici un document intitulé «Transcription de la conférence de presse du premier ministre du 5 décembre 1980». Si j'ai bien compris, cette transcription a été publiée par le cabinet du premier ministre. Comme je l'ai dit hier, j'imagine qu'il s'agit donc d'une transcription exacte des propos tenus par le premier ministre à cette occasion. La transcription compte 18 pages numérotées.

Une voix: Lisez-les toutes.

Le sénateur Smith: Je suis tout à fait disposé à le faire, mais avant de me lancer dans une entreprise d'aussi longue haleine, je tiens à noter qu'en lisant la transcription, j'ai constaté que les 17 premières pages traitaient de questions comme la constitution, la Pologne et les opinions de M. Ryan, le chef du parti libéral du Québec, à propos de la constitution. Je n'ai rien trouvé qui se rapporte à des questions économiques avant la page 18. Le leader du gouvernement sera donc peut-être d'accord pour que je commence à la page 18, mais bien entendu, je suis tout à fait disposé à lire le texte en entier. Je suis parfaitement capable de lire 18 pages. Voici cependant ce qu'on peut voir à la page 18:

> TERRY WILLS (*Gazette* de Montréal):

Je suppose que c'est le nom du journaliste qui a posé la question suivante:

> Monsieur le premier ministre, je voudrais poser une question au sujet de l'économie et de l'inflation. Une étude menée par le ministère des Finances à propos des perspectives économiques du Canada a été publiée en même temps que l'exposé budgétaire. Selon cette étude, le prix des produits alimentaires augmentera plus l'année prochaine qu'il n'a augmenté cette année. Selon l'indice des prix à la consommation, le prix des denrées alimentaires consommées à la maison a augmenté de 13.8 p. 100. Cela veut donc dire que les prix pourraient augmenter de 14 ou de 15 p. 100 ou même davantage l'année prochaine. Quand vous-même et M. MacEachen avez affirmé que les Canadiens devront se serrer la ceinture, vouliez-vous dire littéralement que les Canadiens devront accepter de manger moins?

La réponse suit et j'imagine qu'il s'agit de la réponse donnée par le premier ministre lui-même:

> R. Non, ils ne seront pas obligés de manger moins. Ils pourraient plutôt revoir leurs priorités et dépenser un peu plus d'argent pour la nourriture que pour certaines autres choses.

Si l'honorable sénateur compare ces paroles aux mots que j'ai utilisés dans ma question qui figure au bas de la page 1384 du hansard, il constatera certainement qu'il n'y a pas beaucoup de différence. Toutefois, je poursuis ma lecture de la page 18:

● (1450)

> M. MacEachen a déclaré dans son exposé budgétaire, et nous l'avons affirmé à maintes reprises, que l'inflation est une menace fort sérieuse. Voilà pourquoi nous favorisons la politique monétaire américaine, aux taux d'intérêt très élevés, et une politique monétaire canadienne libre, comme vous le savez, et nous comparons mensuellement les taux également très élevés pour les transactions commerciales car, malheureusement, l'inflation demeure une menace très grave. Manifestement les autorités financières américaines cherchent à restreindre l'expansion monétaire, car elles veulent juguler l'inflation dont vous parlez.

La page 18 et la transcription se terminent sur ces mots.

Je vous rappelle encore une fois les propos du premier ministre:

> Non, ils n'auront pas à se serrer la ceinture. Ils seront peut-être appelés à revoir leurs priorités et à apprendre à faire leurs achats plus judicieusement.

Je vous reporte maintenant à la question que j'ai posée:

> . . . je voudrais porter à l'attention du leader du gouvernement certaines observations que le premier ministre a prononcées tout récemment, lors d'une conférence de presse; en effet, il aurait dit que si les Canadiens éprouvent de la difficulté à joindre les deux bouts, . . .

Écoutez bien ceci

> . . . ils feraient mieux de revoir leurs priorités, et de modifier leurs habitudes de dépenses.

Écoutez maintenant les paroles du premier ministre: Il dit ceci:

> Ils seront peut-être appelés à revoir leurs priorités et à apprendre à faire leurs achats plus judicieusement.

L'honorable sénateur persiste-t-il à prétendre que cette observation a été citée hors contexte et qu'elle n'a rien à voir avec la déclaration du premier ministre, ou veut-il que je lui lise les 17 autres pages du compte rendu de cette conférence?

L'honorable Raymond J. Perrault (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, l'exactitude des propos cités dans cette enceinte n'a jamais été contestée. Nous témoignons beaucoup d'estime à l'honorable sénateur. Mais tirer une petite phrase d'un texte de 18 pages, où l'on traitait de beaucoup de choses . . .

Des voix: Oh, non!

Le sénateur Perrault: . . . où l'on parlait de beaucoup de choses, paraît à beaucoup d'entre nous plutôt injuste envers le premier ministre.

Des voix: Oh, non!

Le sénateur Smith: Eh bien, je ne puis ajouter rien d'autre à ce que j'ai lu, et si l'honorable sénateur persiste à affirmer que je citais le premier ministre hors contexte, je me réjouirai alors d'en discuter avec lui plus longtemps. Pour le moment, toutefois, j'estime qu'en refusant de me répondre, le sénateur admet ne pouvoir nier que mon allégation était fort opportune et qu'il y a lieu d'y répondre.

[Le sénateur Smith.]

Le sénateur Perrault: Oui, en effet, le premier ministre a insisté sur ces propos plus tard, à l'autre endroit, et je suis sûr qu'au cours des semaines à venir, il reparlera de cette question à maintes et maintes reprises et j'espère que l'honorable sénateur suivra avec grand intérêt tous ces discours à venir.

Le sénateur Smith: Je suis sûr qu'il devra en parler à maintes reprises, car on l'obligera à fournir des explications. S'il ne peut pas s'en tirer mieux que le leader du gouvernement aujourd'hui, il aura certainement à en subir les conséquences.

LES POSTES

LES CONTRATS POUR LES SERVICES DE CAMIONNAGE

L'honorable Jack Marshall: Honorables sénateurs, j'ai une question à poser au ministre d'État chargé du Développement économique concernant les petites entreprises, et en particulier les petites entreprises de camionnage qui ont conclu des contrats de transport du courrier avec le ministère des Postes. Étant donné les augmentations répétées du prix des carburants et de l'essence qui interviennent généralement durant la période d'exécution du contrat entre le gouvernement fédéral et ces entrepreneurs, augmentations qui se répercutent sur les frais d'exploitation au point de forcer ces entreprises à opérer à perte, je me demande si le leader du gouvernement ou le ministre chargé du Développement économique ne pourraient pas prier le ministre des Postes de revoir ces contrats.

Ces contrats ont conclus de bonne foi, mais le renchérissement des carburants suscite maintenant de sérieuses difficultés. Je demande donc au ministre de faire des recommandations pour que le ministère étudie la possibilité d'accorder des subventions à ces entreprises ou qu'il trouve une autre façon de les soulager du fardeau qui risque de les ajouter à la liste des milliers de petites entreprises qui sont acculées à la faillite.

L'honorable H. A. Olson (ministre d'État chargé du Développement économique): Je transmettrai les recommandations de l'honorable sénateur au ministre des Postes.

L'ÉCONOMIE

L'EXPOSÉ ANNUEL DU CONSEIL ÉCONOMIQUE DU CANADA—LE TAUX DE MAJORATION DU PRIX DU PÉTROLE—LA POLITIQUE ÉNERGÉTIQUE NATIONALE

L'honorable Guy Charbonneau: Honorables sénateurs, j'ai une question à poser au ministre d'État chargé du Développement économique. Dans son 17e exposé annuel publié ce matin, le Conseil économique du Canada est d'accord avec le gouvernement pour que les prix du pétrole canadien équivalent à 85 p. 100 du prix de Chicago, mais il précise que pour atteindre cet objectif il faudra que le gouvernement élève ses prix beaucoup plus rapidement qu'il n'en a exprimé l'intention. Cependant, les augmentations proposées par le gouvernement sont à peine la moitié de ce que le Conseil économique estime nécessaire pour atteindre les propres objectifs du gouvernement.

Étant donné le poids énorme de cette affirmation, et considérant que tous les autres experts à peu près ont rejeté ses calculs, le gouvernement va-t-il réviser sa politique, ce qui aurait simultanément pour effet de réduire les tensions avec les provinces productrices?

L'honorable H. A. Olson (ministre d'État chargé du Développement économique): Honorables sénateurs, comme l'honorable sénateur vient de le souligner dans sa question, ce rapport a été publié aujourd'hui seulement, et il faudra évidemment que nous l'examinions pour trouver les données à partir desquelles il a calculé cette cadence plus élevée des relèvements de prix pétroliers. Lorsque nous aurons pu l'examiner pendant quelques jours, peut-être répondrons-nous à ces affirmations.

Le sénateur Charbonneau: A ce même sujet, Ian Smyth, directeur général de la Canadian Petroleum Association, s'est prononcé la semaine dernière sur trois objectifs de la politique énergétique nationale, dont il a dit qu'elle a échoué sur chacun. Il a également prédit que par la faute du budget, 5,800 puits seulement vont être forés en 1981, contre 8,400 cette année et les 9,000 qui étaient prévus pour 1981 avant l'exposé budgétaire. Ce dernier chiffre est en contradiction directe avec celui qui a été indiqué par le sénateur Olson en page 937 des débats du Sénat, à la date du 23 octobre. Ce jour-là, il avait dit qu'un marché détendu était prévu pour 1981.

Le ministre pourrait-il nous expliquer cette grave contradiction? Est-il en mesure de confirmer que suivant les estimations actuelles, le nombre des puits qui vont être forés l'an prochain sera inférieur de 4,200 environ à ce qui était prévu avant le budget?

Le sénateur Olson: Honorables sénateurs, je prends note de cette question et je me renseigne. Mais il faut dire que de nombreuses petites et moyennes sociétés pétrolières canadiennes ne sont pas encore tellement au courant de tous les détails du projet de loi ni d'ailleurs des règlements. On peut certainement supposer d'autre part qu'il ne sera pas adopté de budget définitif d'exploration pour 1981 tant qu'ils ne seront pas connus. Nous cherchons en ce moment même à mettre cela au point, et il existe un comité technique composé de cadres supérieurs de nombreuses sociétés pétrolières qui collabore avec moi à Calgary à la recherche de suggestions dans le but non pas de contrecarrer l'orientation générale du budget mais de lui chercher des modalités pratiques d'application. Cela donne quelques excellentes idées, mais je ne puis indiquer la date exacte à laquelle tout cela sera mis sur papier. En dernier lieu, je dirai qu'il n'y a pas intérêt à entamer une discussion ici sur le point de savoir si nous nous entendrons, M. Smythe et moi, sur le niveau de cette activité.

L'ÉNERGIE

L'OFFICE DE RÉPARTITION DES APPROVISIONNEMENTS D'ÉNERGIE—LA PROMPTITUDE À RÉAGIR EN CAS D'URGENCE

L'honorable R. James Balfour: Honorables sénateurs, j'ai une question pour le ministre d'État chargé du Développement économique. Vendredi dernier, en réponse à une question qui lui avait été posée à la Chambre, le ministre de l'Énergie a félicité l'Office de répartition des approvisionnements d'énergie pour tout le travail qu'il a accompli. Il a dit par ailleurs qu'en cas de crise universelle de l'énergie, le Canada serait prêt. La perspective d'un éventuel rationnement n'a rien de réjouissant. J'aimerais toutefois attirer l'attention du ministre sur certains propos tenus hier par le président de l'Office de répartition des approvisionnements d'énergie qui a déclaré que si l'on décidait de rationner l'énergie, il faudrait six mois pour mettre des mesures en œuvre. Le ministre pourrait-il nous dire jusqu'à quel point les Canadiens peuvent avoir confiance dans les propos tenus par le ministre de l'Énergie, étant donné que l'Office admet lui-même qu'il lui serait impossible de réagir rapidement.

● (1500)

L'honorable H. A. Olson (ministre d'État chargé du Développement économique): Honorables sénateurs, le gouvernement a annoncé à plusieurs reprises qu'il s'intéressait non seulement à une politique industrielle régionale, mais également à une politique de mutation industrielle qui est nécessaire dans certaines régions. Je vous fournirai plus d'informations au Sénat sur la question dès que le ministre responsable aura fait une déclaration à ce sujet.

L'AUTONOMIE PÉTROLIÈRE—L'EXPLOITATION DES SABLES BITUMINEUX

L'honorable Richard A. Donahoe: Honorables sénateurs, ma question s'adresse au ministre d'État chargé du Développement économique. Je suis persuadé, et le ministre aussi sans doute, s'il veut bien l'admettre, qu'il n'est pas possible de parvenir à l'autonomie pétrolière sans usines de traitement des sables pétrolifères ou sans la production de ces usines.

Le ministre admettra-t-il que certaines modifications budgétaires, notamment un prix de base réel plutôt qu'un prix réduit par l'imposition d'une taxe à la source du puits, et un indice d'indexation qui tienne mieux compte de l'inflation que l'indice du coût de la vie, permettraient de créer le climat propice à la construction de ces usines, ce qui contribuerait à l'autarcie énergétique?

L'honorable H. A. Olson: (ministre d'État chargé du Développement économique): Honorables sénateurs, j'ai écouté les instances du sénateur et je prends note du point de vue qu'il a exprimé et de ses suggestions en vue de parvenir à l'autarcie énergétique. Je ne suis pas tout à fait d'accord avec ce qu'il a dit. Je ne crois pas impossible de parvenir à l'autonomie sans les sables pétrolifères; mais je conviens avec lui que la meilleure façon d'y parvenir, c'est d'accentuer nos efforts dans ce domaine et que, par conséquent, il faudrait accorder une importance particulière à ce potentiel.

Néanmoins, nous avons appris ces derniers jours qu'il existerait d'autres gisements pétrolifères qui semblent de plus en plus importants au large de la côte est. Au moins nous pourrions avoir des réserves à cet endroit-là.

Je pense qu'à part cela, le député voulait surtout exprimer son point de vue et c'est ainsi, je pense, que nous pouvons considérer sa question.

Le sénateur Donahoe: J'ai une question supplémentaire. Je voudrais d'abord remercier le ministre de s'être dit d'accord avec moi en ce qui concerne les sables pétrolifères. Ma question supplémentaire concerne un projet particulier. On a dit la semaine dernière à propos de Suncorp que le gouvernement fédéral semblait se préparer à apporter des modifications budgétaires dont j'ai parlé dans ma première question.

Je me dépêche de dire au ministre que de notre côté, nous sommes d'accord, mais que nous voulons être certains que si le gouvernement compte vraiment faire preuve d'une certaine souplesse à l'égard de Suncorp, il soit aussi bien disposé à l'égard des autres usines de traitement des sables pétrolifères.

Le sénateur Olson: Honorables sénateurs, nous sommes en pleins pourparlers. Sans me répéter, je peux seulement dire que lorsque nous aurons des déclarations définitives à faire à ce sujet, je les transmettrai au Sénat; autrement dit, je fournirai des renseignements concrets plutôt que de simples hypothèses ou suppositions.

LA LOI SUR LE PÉTROLE ET LE GAZ DU CANADA—LES CONSULTATIONS AVEC LES PROVINCES

L'honorable C. William Doody: Honorables sénateurs, mes questions s'adressent également au ministre d'État chargé du Développement économique. Je crois savoir qu'on présentera une loi cette semaine à l'autre endroit concernant les règles s'appliquant à la prospection du pétrole et du gaz naturel. Le ministre pourrait-il me dire si on a consulté les gouvernements des provinces à propos de l'incidence que pourraient avoir ces règlements, règles ou directives, quel que soit le nom qu'on leur donne, relativement aux régions sous-marines? Dans l'affirmative, comment les provinces ont-elles réagi?

L'honorable H. A. Olson (ministre d'État chargé du Développement économique): Honorables sénateurs, ce n'est pas une question de règles ou de règlements. On a présenté un bill qui s'intitule, je crois, «Loi sur le pétrole et le gaz du Canada». Je ne voudrais pas entrer dans tous les détails de ce bill, car je suis sûr que mon cher collègue peut lire cela tout aussi bien que moi.

Le sénateur Doody: Il semble y avoir malentendu. Il ne s'agit pas de savoir si je peux lire. Il s'agit peut-être de s'interroger sur la responsabilité du ministre d'informer la Chambre. J'ai demandé si le gouvernement du Canada avait discuté de la teneur de ce bill avec les gouvernements des provinces et je voulais savoir quelle réaction ils avaient eue, plus particulièrement ceux qui estiment que leurs revendications des gisements sous-marins risquent d'être contestées.

Le sénateur Olson: Honorables sénateurs, je devrai transmettre cette question au ministre qui parraine le bill, mais je peux dire que depuis des mois et des mois cette question suscite une discussion très animée avec les gouvernements de certaines provinces. Je suis sûr que mon cher collègue est bien au courant de ces discussions.

Le sénateur Doody: Je suis au courant de bien des discussions, monsieur le ministre, à propos des revendications que les gouvernements des provinces font valoir auprès du gouvernement du Canada relativement à la compétence sur les gîtes sous-marins. Je ne suis au courant d'aucune discussion qui pourrait avoir concerné la teneur de ce bill, lequel, si j'ai bien compris, donne le droit au gouvernement du Canada ou à ses organismes de participer à l'exploitation des gisements sous-marins ainsi que d'exiger que les sociétés qui le font appartiennent au moins à 50 p. 100 à des Canadiens.

Il me semble que c'est là un facteur plutôt important de la propection sous-marine ou au large des côtes, étant donné les sommes fantastiques qu'exige le forage des seuls puits d'exploration. Il est certain qu'une loi de ce genre aura une grande incidence sur les travaux de prospection sous-marine.

Ce sont des renseignements de ce genre que je voulais obtenir au sujet des discusions avec les gouvernements des provinces qui seront le plus immédiatement touchées.

Le sénateur Olson: Je m'informerai auprès du ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressouces et je communiquerai au sénateur autant de renseignements que je pourrai au sujet de ces discussions.

Le sénateur Doody: Comme question supplémentaire, le ministre pourrait-il me dire si on a consulté l'industrie ou si on lui a demandé son avis relativement à l'incidence que cette loi aura sur elle ou sur ses investissements ainsi que sur ses autres projets dans l'Arctique, dans le Nord ou dans la région de l'Atlantique?

Le sénateur Olson: Honorables sénateurs, un des usages observés à l'autre endroit, et ici également, consiste à renvoyer les bills aux comités où les intéressés peuvent comparaître, présenter des mémoires et répondre aux questions des membres des comités. Il est également d'usage de modifier les bills dans les comités quand les membres reconnaissent le bien-fondé des témoignages qu'ils entendent. Je suis persuadé que le bill en question suivra le même cheminement.

Le sénateur Doody: Je remercie le ministre de son renseignement, mais nous le savions déjà. Je ne prétends pas posséder autant d'expérience que le ministre en cette enceinte ou à l'autre endroit, mais je suis au courant du système des comités. J'ai demandé si l'industrie ou les gouvernements provinciaux avaient été mis au courant de ces initiatives et s'ils avaient été consultés avant la présentation du bill.

Le sénateur Olson: Je suis persuadé qu'il y a eu certaines discussions. Comme non seulement les gouvernements, mais aussi le grand public, étaient au courant de la chose depuis la présentation du budget et des mesures énergétiques vers la fin d'octobre, je suis persuadé que les gouvernements provinciaux savaient qu'un projet de loi de ce genre serait présenté durant la présente session.

● (1510)

L'ÉNERGIE

COLD LAKE, ALBERTA—LE PROJET D'EXPLOITATION DE L'HUILE LOURDE—LES NÉGOCIATIONS AVEC IMPERIAL OIL AU SUJET DU PRIX DU PÉTROLE

L'honorable H. A. Olson (ministre d'État chargé du Développement économique): Honorables sénateurs, je voudrais répondre à une question posée le 3 décembre par le sénateur Guay au sujet du projet de l'Imperial Oil à Cold Lake, en Alberta.

Le gouvernement estime que son offre à l'Imperial Oil, soit le prix international de $38 le baril, plus l'indexation, suffira à combler les dépenses supplémentaires engagées pour l'exploitation des sables bitumineux. Il est difficile de déterminer quels seront les bénéfices de la société, et je ne suis pas en mesure de le dire. Je suis certain que le sénateur est conscient qu'un certain nombre d'autres facteurs entrent en jeu pour ce qui est des bénéfices. J'ajoute que la société ne m'a pas laissé savoir quels bénéfices elle considérait avantageux. Cependant, nous

comptons tous que le projet de Cold Lake ira de l'avant et réalisera des bénéfices.

LA CORPORATION DE DÉVELOPPEMENT DU CANADA

LA RÉDUCTION DE LA PARTICIPATION DU GOUVERNEMENT

L'honorable H. A. Olson (ministre d'État chargé du Développement économique): Honorables sénateurs, je voudrais répondre une question posée hier par le sénateur Roblin au sujet de la participation du gouvernement à la Corporation de développement du Canada.

Je ne suis pas en mesure de répondre à la question précise du sénateur, car le gouvernement procède actuellement à une étude générale des moyens qui lui permettront de stimuler l'essor industriel au Canada. La CDC fait partie de ces moyens. Toutefois, nous ferons part au Sénat de toute décision annoncée dans ce domaine.

L'ÉNERGIE

COLD LAKE, ALBERTA—LE PROJET D'EXPLOITATION DE L'HUILE LOURDE—LE PRÊT FÉDÉRAL À LA SOCIÉTÉ IMPERIAL OIL

L'honorable H. A. Olson (ministre d'État chargé du Développement économique): Honorables sénateurs, j'ai la réponse différée à une question posé le 3 décembre par le sénateur Roblin au sujet de l'accord conclu avec la compagnie Imperial Oil à propos du projet de Cold Lake, en Alberta.

Je dois aviser l'honorable sénateur que je ne suis pas en mesure pour l'instant de lui faire parvenir copie de l'entente. Les négociations n'ont pas encore été entamées entre les représentants de Petro-Canada et ceux d'Imperial Oil. Je voudrais toutefois renvoyer le sénateur au décret du conseil CP 1980-3142, en date du 21 novembre 1980. Ce texte réglementaire ordonne à Petro-Canada de chercher à négocier les modalités d'un prêt maximal de 40 millions de dollars à la société Imperial Oil. Je m'engage à tenir les sénateurs au courant, au fur et à mesure que les négociations progresseront.

L'EXPANSION ÉCONOMIQUE RÉGIONALE

LES ENTENTES FÉDÉRALES-PROVINCIALES—LA POLITIQUE DU GOUVERNEMENT

L'honorable H. A. Olson (ministre d'État chargé du Développement économique): Honorables sénateurs, j'ai la réponse différée à une question que le sénateur Murray m'avait posée le 25 novembre dernier au sujet du MEER, du partage des coûts et des ententes auxiliaires.

J'ai étudié les déclarations de mon collègue le ministre de l'Expansion économique régionale devant le comité permanent du Sénat sur les finances nationales. Je tiens tout d'abord à dire, comme l'a déclaré mon collègue devant le comité, qu'aucune décision n'a été prise quant à d'éventuelles modifications de la politique du MEER, des ententes-cadres de développement (ECD) et des ententes auxiliaires en matière d'expansion économique régionale. Les décisions concernant de tels changements en matière de politiques ou de programmes dans le secteur économique sont prises par l'ensemble du Cabinet. On n'a pas demandé aux ministres d'étudier d'éventuelles modifications au système des ECD. De plus, je crois que mon collègue a également déclaré qu'il est essentiel qu'aucun programme unilatéral ne soit mis en œuvre de façon isolée ou n'entre en conflit avec les prérogatives des provinces.

Au cas où les sénateurs auraient des questions supplémentaires à poser, ils pourraient reconvoquer le ministre de l'Expansion économique régionale devant le comité permanent du Sénat sur les finances nationales. Mon collègue a fait savoir qu'il se mettrait volontiers à la disposition du comité dans une telle éventualité.

LES RELATIONS CANADO-AMÉRICAINES

LE PROJET DE DÉRIVATION GARRISON

L'honorable Raymond J. Perrault (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, je voudrais apporter quelques réponse différées. J'aimerais tout d'abord faire une mise au point au sujet de la question du projet Garrison. Le leader adjoint de l'opposition n'est pas là, aussi serait-il préférable peut-être que je laisse ce sujet de côté jusqu'à son retour.

L'honorable Jacques Flynn (leader de l'opposition): Le sénateur assiste à une séance du comité de la constitution.

Le sénateur Perrault: On pourrait peut-être consigner la réponse dans le compte rendu de la séance d'aujourd'hui.

(*La réponse suit:*)

Contrairement à ce que la presse a annoncé, les États-Unis n'ont pas donné leur approbation à l'ensemble du projet Garrison. Le feu vert n'a été donné que pour les travaux dans la zone expérimentale de West Oakes, soit au sud de la ligne de partage des eaux, secteur qui peut être irrigué sans devoir effectuer des transferts d'un bassin à l'autre, en utilisant les eaux de la rivière James.

Les sommes prévues pour les phases du projet Garrison qui affectent le Canada ont été déposées dans un fonds de réserve qui ne sera débloqué qu'après la fin des consultations entre les deux pays, si consultations il y a. C'est une bonne nouvelle qui montre que les États-Unis sont prêts à honorer les engagements qu'ils ont pris envers notre pays.

LES TRANSPORTS

LES MESSAGERIES DU CN—LA FERMETURE DE BUREAUX DANS LA RÉGION DE L'ATLANTIQUE

L'honorable Raymond J. Perrault (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, j'ai la réponse différée à la question que le sénateur Muir a posée le 18 novembre au sujet de la retraite anticipée des employés du CN qui seront licenciés à cause de l'abandon de certains services. Il m'a demandé de lui dire en détail en quoi consiste cette retraite anticipée et quelles pensions recevront ces travailleurs.

Les pensions auxquelles ont droit les employés admissibles à la retraite anticipée sont données en détail dans la convention sur la sécurité d'emploi signée le 29 juin 1976 et dans la convention spéciale signée le 14 novembre 1980. Ces documents étant détaillés et complexes, je demande que des extraits contenant les parties pertinentes de chacun soient imprimés en appendice au compte rendu d'aujourd'hui.

Des voix: D'accord.

(*Le texte des extraits figure à l'appendice «A».*)

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, la convention spéciale du 14 novembre 1980 sera en vigueur jusqu'au 31 décembre 1981 à moins qu'elle ne soit prolongée en vertu d'une entente mutuelle entre le CN et le syndicat pour une période d'au plus six mois. Pour la durée de l'accord, les niveaux de prestations et les dispositions de la convention sur la sécurité d'emploi ne s'appliqueront pas aux employés désavantagés par les changements de caractère permanent concernant la technologie, le travail ou l'organisation.

Honorables sénateurs, le 17 novembre dernier, le sénateur Phillips posait une question concernant le déplacement des employés du CN qui seront congédiés.

Il n'est pas encore possible de déterminer si ces employés accepteront de déménager. Après qu'ils auront été avisés par le CN de leur mise en disponibilité pour des raisons d'ordre administratif ou technique, les employés pourront exercer leur droit d'ancienneté et essayer d'obtenir un autre emploi pour le compte du CN. Il est possible qu'ils soient appelés à déménager; cependant, il appartient à chaque intéressé d'en décider. Pour l'instant, il n'est pas possible de prévoir dans quelles régions les employés congédiés pourront accepter de déménager.

Honorables sénateurs, le 18 novembre dernier le sénateur Muir a posé la question suivante au sujet des employés des Chemins de fer nationaux:

> En cas de transferts, je voudrais demander au leader du gouvernement de s'informer des arrangements qui pourraient être pris relativement aux frais de déménagement de ces travailleurs et de leurs familles dans d'autres parties du pays, et je pense en particulier aux maisons que possèdent ces gens dans la région de l'Atlantique et qu'ils ne sont pas actuellement en mesure de vendre. M. Bandeen et ses adjoints qui se trouvent à Montréal, à Moncton et dans d'autres villes canadiennes tenteront-ils de faire une brillante trouvaille qui sera avantageuse pour ces travailleurs qui ont consacré leur vie au CN?

Voici la réponse: les employés du CN appelés à déménager par suite des transformations techniques et administratives entreprises par la division des messageries, peuvent se prévaloir des avantages prévus dans la Convention sur la sécurité d'emploi signée le 29 juin 1976 et dans la Convention spéciale signée le 14 novembre 1980. Comme la teneur de ces documents est plutôt détaillée et complexe, je demande que d'autres extraits des différentes sections pertinentes de ces documents soient imprimés en appendice au compte rendu d'aujourd'hui.

Des voix: D'accord.

(*Le texte des extraits figure à l'appendice «B».*)

BILL PRIVÉ

LA LÉGION ROYALE CANADIENNE—2e LECTURE—SUITE DU DÉBAT

L'ordre du jour appelle:

> Reprise du débat sur la motion de l'honorable sénateur Godfrey, appuyé par l'honorable sénateur Davey, tendant à la deuxième lecture du bill S-15, intitulé: «Loi concernant la Légion royale canadienne».—(*L'honorable sénateur Frith*).

[Le sénateur Perrault.]

L'honorable Royce Frith (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, comme je l'avais mentionné hier, je cède maintenant la parole au sénateur Macdonald.

L'honorable John M. Macdonald: Honorables sénateurs, je n'ai pas l'intention de m'étendre sur l'histoire de la Légion royale canadienne, puisque le sénateur Marshall en a parlé hier et a donné beaucoup de détails à ce sujet.

Comme les honorables sénateurs le savent, la Légion royale canadienne que nous connaissons maintenant succède à diverses associations d'anciens combattants formées après la Première Guerre mondiale. Il y avait notamment la Great War Veterans Association, la Tubercular Veterans Association et la Disabled Canadian Veterans Association. En outre, comme le sénateur Marshall l'a signalé, le premier nom utilisé par la Légion en 1926 était «Légion canadienne de la Ligue des anciens combattants de l'Empire». Cette association avait été constituée par des lettres patentes et non pas par une loi du Parlement.

Je devrais peut-être signaler en passant que l'association connue sous le nom de «Anciens combattants de l'armée, de la marine et de l'aviation» ne s'était pas jointe aux autres pour former la Légion et est encore aujourd'hui un organisme distinct.

C'est en 1948 que la Légion a été constituée en société par le Parlement fédéral sous le nom de Légion canadienne de la Ligue des anciens combattants de l'Empire. Les divers organismes que j'ai mentionnés ont contribué à former la nouvelle association. Je crois que cela s'est fait grâce aux efforts de sir Douglas Haig, qui était commandant en chef des forces britanniques pendant la Première Guerre mondiale. Il s'occupait activement des activités de la British Empire Service League et il avait visité le Canada dans le cadre de ces activités. La Légion canadienne de la Ligue des anciens combattants de l'Empire a donc été créée par le chapitre 84 des Statuts de 1948.

● (1520)

En 1959, pour des raisons évidentes, sa dénomination a été changée en celle de Légion canadienne, et en 1961 elle prenait celle de Légion royale canadienne qu'elle a maintenant.

Honorables sénateurs, il y a eu au fil des ans de nombreuses modifications à la loi de 1948, mais son caractère primordial, son principe fondamental est resté inchangé. On peut dire sans risque d'erreur que seuls les changements qui concernaient les conditions d'admissibilité ont su intéresser ses membres. Il y en a eu même de fort controversés. Cela n'a rien pour étonner, quand on connaît les conditions qui étaient fixées par la loi de 1948, les conditions actuelles et celles qui sont proposées par le bill S-15 actuellement en discussion.

Le paragraphe *a*) de l'article 4 de la loi de 1948 exposait les conditions en vigueur à l'époque. Il énonçait de la façon suivante les fins et objets de la Légion:

> *a*) de constituer une association de ceux qui ont servi dans les forces navales, militaires ou aériennes ou dans quelque force auxiliaire de Sa Majesté, laquelle association devant être démocratique . . .

Avec les années, l'accès a été ouvert à diverses catégories de membres associés, puis il y a eu les dames auxiliaires. Les conditions actuelles d'admissibilité disent ce qui suit:

«*a*) de constituer une association

(i) des personnes qui ont servi ou servent dans les forces navales, terrestres ou aériennes de Sa Majesté ou dans l'une des forces auxiliaires y rattachées,

(ii) des personnes qui ont servi ou servent dans la Gendarmerie royale du Canada, et

(iii) des fils et filles des personnes mentionnées aux sous-alinéas (i) et (ii),

association qui doit être démocratique . . .

On se souviendra que c'est la modification de 1978 que nous avons étudiée ici qui a autorisé les fils et les filles à entrer à la Légion. Le bill de l'époque—je pense que c'était le bill S-10—avait à peu près les mêmes termes que le bill S-15, et il a subi des changements considérables au comité. Cette modification, comme le disait la direction fédérale de la Légion, répondait à la nécessité d'admettre de nouveaux membres pour compenser la perte d'effectifs entraînée par les décès et d'autres causes.

Nous avons maintenant le bill S-15 qui va modifier encore une fois les conditions d'admissibilité, s'il est adopté. Permettez-moi de le citer en entier, parce que j'estime qu'il s'agit d'une modification très importante. L'article 1 du bill S-15 dit ce qui suit:

1. L'alinéa 4*a*) du chapitre 84 des Statuts du Canada, 1948, est abrogé et remplacé par ce qui suit:

«*a*) de constituer une association des personnes qui ont servi ou servent dans les forces armées de Sa Majesté ou dans l'une des forces auxiliaires y rattachée . . .

Jusque-là je n'ai rien à dire. Mais vient ensuite le passage suivant:

. . . et des autres personnes qui appuient les fins et objets de la Légion, association qui doit être démocratique . . .

Honorables sénateurs, il ne s'agit pas là d'une modification mineure, mais d'une transformation majeure. Cela change ou risque de changer la nature même de la Légion, la conception et le principe sur lesquels elle s'est édifiée. Il est certain que le passage «autres personnes qui appuient les fins et objets de le Légion» fait disparaître la référence aux «forces armées», abolissant le lien qui unit les membres et qui faisait de la Légion un organisme sans pareil. Qu'est-ce que cela veut dire, «personnes qui appuient les fins et objets de la Légion»? Je ne sais trop, mais en tout cas cela prive d'objet le reste du paragraphe.

Il s'agit là d'un changement majeur qui ouvre les portes à tout venant. Car rien ne vient en limiter l'extension. Rien ne dit par exemple qu'il faut être citoyen canadien ou habiter au Canada. Encore une fois, la raison qu'on donne à ce bill modificatif, qui est en fait à peu près le même que celui proposé en 1978, comme je l'ai dit, c'est la nécessité de reconstituer les effectifs qui baissent ou vont baisser au fur et à mesure que les anciens combattants meurent ou sont empêchés par l'âge ou d'autres raisons.

Je ne saurais dire s'il s'agit là d'un motif valable. Ce que je crois, c'est que si le bill S-15 est adopté dans sa forme actuelle, il va entraîner beaucoup de mécontentement et de rancœurs, et aussi une baisse des effectifs.

Puisqu'on propose ce changement d'importance, il serait peut-être utile, à mon avis, de revoir un peu les motifs qui ont incité les anciens combattants à se joindre à la Légion, surtout après la Deuxième Guerre mondiale. J'imagine que ces motifs sont nombreux et tous également dignes d'intérêt. Toutefois, il faut reconnaître qu'un motif particulier—un motif commun—a poussé des hommes n'ayant pas tous reçu la même instruction, issus de milieux différents et ayant des niveaux de vie variés à se joindre à la Légion royale canadienne. A mon avis, c'est le sens du devoir qui a incité ceux qui sont sortis indemnes de la guerre à se réunir de cette façon pour aider leurs camarades qui n'avaient pas eu ce bonheur. Ils se sentaient des obligations envers ceux qui étaient morts au champ de bataille ou qui avaient souffert physiquement ou psychologiquement de la guerre. Voilà, à mon avis, le sentiment puissant qui incite les anciens combattants à occuper aujourd'hui des postes dans les bureaux régionaux de la Légion et à donner gratuitement de leur temps, pour assurer la bonne marche de ces services.

Tous ceux qui connaissent la Légion sont étonnés devant le travail accompli au nom des anciens combattants et également par les activités sociales de cet organisme. Personnellement, j'admire depuis longtemps, par exemple, le travail accompli par les officiers des services dans les bureaux régionaux au chapitre des pensions. Ces gens sont vraiment dévoués et beaucoup d'anciens combattants leur sont des plus reconnaissants pour les services rendus. Que l'ancien combattant soit membre ou non, cela ne fait aucune différence. L'officier des services s'occupe indifféremment de tous les anciens combattants et des personnes à leur charge.

Honorables sénateurs, si le projet de loi est adopté dans sa forme actuelle, je crains que beaucoup de membres de la Légion royale canadienne n'en éprouvent de la rancœur. En fait, ce sentiment pourrait se traduire par une diminution du nombre des membres ou par la perte de ce sentiment du devoir qui, comme je l'ai dit, a incité beaucoup d'entre eux à se joindre à la Légion. Si nous perdons l'appui des anciens membres en adoptant ce projet de loi, et que viennent les remplacer des personnes qui «appuient les fins et objets de la Légion», alors, honorables sénateurs, la Légion royale canadienne en sera affaiblie et son objectif primordial en sera dévalorisé.

Si le projet de loi est adopté dans sa forme actuelle, il aura des effets désastreux sur la Légion. Si n'importe qui peut devenir membre, alors, je crains que l'objectif principal et primordial de la Légion soit déprécié et peut-être même perdu. Je ne sais pas au juste comment la direction fédérale envisage l'avenir de la Légion, mais à ce qu'il me semble, on se propose de la transformer en club philanthropique, ou en club social, ou une combinaison des deux. Avant que nous n'adoptions le projet de loi en deuxième lecture et que nous ne le renvoyions à un comité, il y aurait lieu de nous expliquer ce qu'on entend par «des personnes» au paragraphe 4*a*). N'y aura-t-il aucune restriction quant aux conditions d'admission? Vous remarquerez qu'on ne dit pas que les membres doivent être citoyens canadiens ni habiter au Canada. Et je pense que nous devrions aussi savoir ce que signifie l'expression: «qui appuient les fins de la Légion». De quel genre d'appui veut-on parler? S'agit-il de payer une cotisation, de faire un don, ou encore de dire des choses gentilles sur la Légion? Que veut-on dire par «appuient»?

Honorables sénateurs, j'ai été étonné, lorsque j'ai lu le Règlement de la Légion royale canadienne datant de juillet 1980, de voir que la modification proposée est déjà inscrite dans ce livret comme un des buts de la Légion. Cela se trouve dans l'introduction.

Honorables sénateurs, je suis contre ce bill dans sa forme actuelle, mais je ne m'opposerai pas à son adoption en deuxième lecture ni à son renvoi au comité, car j'espère qu'il aura été amélioré quand il nous reviendra pour la troisième lecture. Lors de l'étude en comité, je pense qu'on devrait nous citer quelques chiffres illustrant la baisse des effectifs depuis la modification en 1978 et indiquant le nombre de fils et de filles de membres qui ont décidé d'en faire partie grâce au bill de 1978.

Honorables sénateurs, je n'ai parlé que de la modification des conditions d'admissibilité. Je n'ai aucune objection aux autres modifications proposées, vu qu'elles sont probablement nécessaires ou du moins souhaitables. Mais je m'oppose vivement à la modification principale qui permet à des étrangers vivant dans n'importe quelle partie du monde de devenir membres de la Légion royale canadienne, ce qui pourrait se produire, je crois, si on adoptait ce bill dans sa forme actuelle.

J'aimerais aussi savoir à quel moment la direction fédérale prévoit que la Légion n'aura plus un effectif d'anciens combattants suffisant pour poursuivre son travail. J'aimerais aussi savoir si la direction fédérale prévoit que la Légion deviendra un club social ou un club de service dès qu'on permettra à n'importe qui d'en faire partie. Nous ne savons pas non plus si elle a l'intention de modifier les fins et les objets de la Légion. J'aimerais avoir quelques renseignements à ce propos.

● (1530)

Honorables sénateurs, si la Légion n'a plus pour principal objectif le bien-être des anciens combattants et des personnes à leur charge ni pour but de préserver la mémoire de ceux qui sont morts à la guerre, elle ne devrait plus porter le nom glorieux de Légion royale canadienne.

(Sur la motion du sénateur Frith, au nom du sénateur Godfrey, le débat est ajourné.)

L'ASSEMBLÉE DE L'ATLANTIQUE NORD

VINGT-SIXIÈME SESSION ANNUELLE, BRUXELLES, BELGIQUE—SUITE DU DÉBAT

L'ordre du jour appelle:

> Reprise du débat sur l'interpellation de l'honorable sénateur Bonnell, attirant l'attention du Sénat sur la vingt-sixième session de l'Assemblée de l'Atlantique Nord, tenue à Bruxelles, en Belgique, du 14 au 23 novembre 1980, et, en particulier, sur les discussions et les délibérations de la session et sur la part prise par la délégation du Canada.—(*L'honorable sénateur Bonnell*).

L'honorable M. Lorne Bonnell: Honorables sénateurs, du 16 au 21 novembre dernier, j'ai eu l'honneur de représenter le Parlement canadien à la ving-sixième session de l'Assemblée de l'Atlantique Nord, à Bruxelles, en Belgique. La délégation canadienne, dirigée par M. Leonard Hopkins, député, était très représentative des deux chambre du Parlement. A cette réunion de l'Assemblée, six comités ont été créés: le comité permanent, le comité économique, le comité de l'éducation, des questions culturelles et de l'information, le comité militaire, le comité politique et le comité scientifique et technique.

J'ai eu le privilège, ainsi que mon collègue le sénateur Hicks, de représenter le Canada au comité scientifique et technique. J'ai l'intention de vous parler surtout des aspects scientifiques et techniques de l'Assemblée de l'Atlantique Nord.

Mais auparavant, j'aimerais remercier M. Leonard Hopkins, député de Renfrew-Nipissing-Pembroke, d'avoir si bien dirigé la délégation au cours de la Conférence. J'aimerais également remercier M. Stephen Knowles, qui était secrétaire, de l'aide qu'il a apportée pour l'organisation du travail de l'Assemblée, ainsi que M. Roger Hill, qui a agi en qualité de conseiller auprès de tout le groupe canadien. Sans leur initiative et leur aide, le travail de la délégation canadienne n'aurait pas été aussi efficace.

Honorables sénateurs, comme je l'ai dit, j'ai été nommé au comité scientifique et technique et j'ai passé le plus clair de mon temps à participer à ses travaux. Ce comité était présidé par M. Charlie Rose, membre démocrate du Congrès américain venant de Caroline du Nord. Le rapporteur général, M. Ian Watson, député canadien, a fait un exposé de portée générale sur les ressources de pétrole et de gaz de l'Arctique, et présenté un document sur la pollution atmosphérique internationale, ainsi qu'un autre sur la gestion des déchets nucléaires. Tous les membres du comité ont fait bon accueil à ces documents.

Un autre document a été présenté par M. John Davison de l'Institut international de pathologie cellulaire et moléculaire de Bruxelles. Il a fait un excellent exposé sur la révolution biologique, suivi d'un rapport de M. Robert McGrindle, du Royaume Uni, sur la manipulation génétique. Il y eut ensuite un mémoire sur les sources et les usages de l'énergie au sein du Royaume-Uni présenté par lord Wynne-Jones.

Je pourrais consacrer une demi-heure à chacune de ces questions et je suis persuadé que les honorables sénateurs pourraient profiter des connaissances spécialisées que renferment ces documents, mais comme d'autres sénateurs ont assisté aux réunions de l'Assemblée, je passerai sous silence la plupart des questions abordées, notamment l'armement et les aspects politiques et économiques de l'OTAN dont ils parleront dans leur compte rendu. Toutefois, je voudrais m'arrêter à la question de la manipulation génétique.

Depuis quelques années, le domaine de la manipulation génétique a énormément évolué grâce aux recherches sur l'acide désoxyribonucléique ou ADN. Parmi les nouveautés les plus remarquables, on trouve: le clonage bactériel de la protéine antivirale et anticancéreuse, l'interferon; le fait que la société pharmaceutique Eli Lilly ait annoncé qu'elle compte être en mesure de lancer sur le marché des quantités commerciales d'insuline humaine produite grâce à la technologie de l'ADN d'ici la fin de 1981; la décision de la Cour suprême des États-Unis autorisant l'émission de brevets pour la création de nouvelles formes de vie au moyen de manipulations génétiques; enfin, le fait que l'Institut national de la Santé ait affirmé que 80 p. 100 des travaux sur l'ADN sont sans danger et exigent seulement des précautions biologiques et matérielles élémentaires.

Cette évolution et l'application de la technologie de l'ADN s'intensifieront au fur et à mesure qu'apparaîtront de nouvelles connaissances et techniques. Outre les petites sociétés à capital-risque et les services de recherche d'importantes compagnies pharmaceutiques qui se sont déjà engagés dans des travaux sur l'ADN, on a annoncé l'établissement en France, au Canada et aux États-Unis de compagnies commerciales qui ont obtenu l'appui gouvernemental. Il est impossible d'échapper à l'impulsion commerciale et industrielle accrue provoquée par l'application des techniques de manipulation génétique.

Le passage du banc d'essai de laboratoire à la chaîne de production industrielle s'est fait très rapidement dans une atmosphère qui est devenue de plus en plus favorable à la recherche sur la recombinaison de l'ADN. Les scientifiques et les profanes savent non seulement que les risques impliqués sont beaucoup moins considérables qu'on ne l'avait d'abord craint, mais aussi que les applications de ces techniques laissent entrevoir une connaissance extraordinairement accrue des fonctions des cellules humaines et la multiplication des produits pharmaceutiques et agricoles essentiels.

La controverse entourant la recombinaison de l'ADN n'a commencé qu'il y a six ans lorsque les éditeurs de *Science Magazine* ont publié, en juillet 1974, une lettre du docteur Paul Berg qui écrivait au nom d'un comité de la *National Academy of Science*. Il demandait instamment qu'on décrète un moratoire sur certaines expériences de recombinaison de l'ADN en raison des risques possibles qu'elles impliquaient. Depuis, la recherche sur la recombinaison de l'ADN est devenue le sujet de débats animés chez les scientifiques et dans le grand public, et ce, dans de nombreux pays. Ce n'est que récemment que tous se sont mis d'accord pour admettre que les risques avaient peut-être été exagérés.

L'énergie nucléaire est le seul autre sujet d'intérêt scientifique à avoir suscité autant de passion et à avoir provoqué un affrontement de deux courants d'opinion. Il ne fait aucun doute que la recherche sur l'ADN s'est considérablement ressentie des exagérations apocalyptiques de la presse, des accusations de sensationnalisme et des erreurs des scientifiques. Le projet évoquait, dans l'esprit de beaucoup de gens, l'image d'êtres humains stéréotypés produits en série, de monstres du genre Frankenstein ou de nouvelles bactéries causant des épidémies mondiales impossibles à enrayer.

Par contre, il s'en trouvait pour arguer que des dizaines de milliers de gens succombent à la faim ou à la maladie chaque année et que les recherches sur la recombinaison de l'ADN et dans le domaine plus général de la bio-technologie pouvaient très bien contribuer à sauver beaucoup de vies humaines en permettant la découverte et la production d'hormones, de protéines, d'antibiotiques et de vaccins. Pour améliorer de beaucoup nos produits agricoles, on peut remplacer certains des chromosomes du maïs, ce qui lui permettrait de puiser l'azote de l'air au lieu d'avoir à le tirer dans les engrais qu'on met dans le sol.

● (1540)

Au cours des deux dernières années, on a fait des progrès importants sur le plan de la compréhension de la structure et du rôle des cellules des mammifères et des bactéries. Le noyau de ces cellules se compose de protéines et d'acide nucléique, surtout l'ADN qui régit l'activité cellulaire. L'ADN elle-même est divisée en gênes qui portent les informations sur l'hérédité. En 1972, un pas important a été franchi lorsqu'on est parvenu à montrer qu'il était possible d'introduire des segments d'ADN de certains organismes dans une colonie bactérienne et de les reproduire. On est parvenu à reproduire le segment original d'ADN qu'on avait transplanté.

Ces progrès sur les connaissances génétiques ont favorisé le développement de la recherche sur l'ADN et ont permis aux chercheurs de combiner des informations génétiques provenant d'espèces complètement étrangères afin d'étudier comment l'ADN transmettait les renseignements génétiques dans les organismes vivants. Cet échange de gênes entre des espèces étrangères ne se produit pas nécessairement dans la nature et il est donc à la fois nouveau et artificiel.

En 1978, lors de la réunion annuelle de l'American College of Surgeons, on a annoncé que le Dr Paul Berg et ses collaborateurs de l'université Stanford avaient réussi à transplanter des gênes vivants d'une cellule de lapin sur une guenon.

On a critiqué les progrès faits dans le domaine de la recherche sur l'ADN à cause des risques que ces techniques présentaient, et, chose étrange, ce sont les chercheurs eux-mêmes qui ont attiré l'attention du public sur les dangers potentiels de ces travaux. Récemment, de plus en plus de gens ont déclaré que ces inquiétudes étaient injustifiées. De nombreux chercheurs qui avaient demandé qu'on suspende les travaux dans ce domaine ont changé d'avis.

Les chercheurs ne devraient donc pas être trop surpris s'ils s'aperçoivent que le public réagit différemment à leur assaut soudain d'optimisme, alors qu'ils se sont évertués à le mettre en garde il y a six ans.

Jusqu'à maintenant, cependant, rien n'indique que les expériences effectuées aient eu des répercussions organiques sérieuses, et certains tests auraient dû rassurer la population. Des discussions ont eu lieu dans maints pays quant à la façon dont il faudrait réglementer les travaux sur l'ADN, et les travaux effectués notamment aux États-Unis et au Royaume-Uni ont permis de poser certains jalons. Les travaux sur l'ADN ne sont pas faciles à comprendre pour les profanes, mais à moins que nous ne soyons disposés, en tant que parlementaires, à céder notre pouvoir décisionnel aux scientifiques et aux techniciens, nous devrons nous efforcer de comprendre la nature de ces travaux et de donner notre avis sur les problèmes qu'ils suscitent.

Tout comme en ce qui concerne l'énergie nucléaire, ce sont les hommes politiques qui doivent décider en dernier ressort des limites à imposer, s'il y a lieu, aux travaux sur l'ADN, de façon à faire bénéficier la population des formidables avantages de l'utilisation de l'ADN, tout en la protégeant contre ses inconvénients. On s'est constamment appliqué à faire comprendre au comité qu'en dépit du succès obtenu à produire des quantités expérimentales de protéines et d'hormones utiles en médecine, les travaux sur l'ADN valent et vaudront surtout en raison des découvertes au niveau de la génétique fondamentale qui permettent aux scientifiques de mieux comprendre la structure et le fonctionnement des gènes au sein des cellules humaines, animales et végétales. Nos connaissances en ce domaine ne cessent de s'accroître. On prévoit qu'un de ces jours, les hommes de science arriveront à identifier individuellement les 50,000 gènes et plus des cellules humaines. Chacun

de ces gènes possède une formule qui détermine la structure d'une protéine particulière.

Puisque maintes affections héréditaires sont imputables au mauvais fonctionnement d'un gène unique, on espère, en substituant au gène malade un gène sain, arriver à guérir des maladies comme l'anémie à hématies falciformes et l'hémophilie.

En avril 1980, on a pu entrevoir le jour où cette substitution pourra s'effectuer, lorsqu'une équipe de chercheurs de l'Université de Californie, à Los Angeles, a introduit des gènes provenant des cellules de la moëlle osseuse d'une souris parmi les cellules de la moëlle osseuse d'autres souris, et qu'elle les a vues se développer.

L'un des chercheurs de Yale, le Dr John Jordan, affirme que ce genre d'expérience contribuera à nous faire mieux comprendre la nature des chromosomes humains et à déterminer la place des gènes le long des 46 chromosomes qui constituent la somme des gènes humains.

Même si l'application de la thérapie de substitution des gènes n'est pas pour demain, le Dr Philip Leder, du Nelson Institute of Child Health and Development, prétend que d'ici deux ans, on comprendra les motifs génétiques d'un certain nombre de maladies héréditaires.

Une autre application de la technique de recherche de l'ADN réside dans le diagnostic de défauts génétiques du fœtus. Grâce à l'analyse du liquide amniotique, ou amniocenthèse, technique dont on a fait la démonstration pour la première fois en 1978 et qui est maintenant largement répandue, la mère peut décider d'avorter s'il est établi que le fœtus souffre d'un défaut génétique héréditaire.

Le Dr David Baltimore, de l'Institut de technologie du Massachusetts, a prédit que d'ici quinze ans, il sera possible de fabriquer en quantités illimitées n'importe quelle protéine, grâce à la technologie de reconstitution de l'ADN. On a déjà réussi à reproduire à l'aide de bactéries des matières protéiques.

En septembre 1978, on a annoncé que l'insuline humaine avait été produite pour la première fois grâce à la technologie de reconstitution de l'ADN. L'insuline est utilisée dans le traitement du diabète, maladie qui survient lorsque le pancréas n'est pas en mesure de produire suffisamment d'insuline pour permettre au métabolisme de transformer le sucre dans le sang. A l'heure actuelle, l'insuline qui sert au traitement des diabétiques est isolée à partir du pancréas de vaches et de porcs.

Au cours de l'été 1980, on a effectué au Guy Hospital de Londres des expériences couronnées de succès sur des gens sains à qui l'on injectait de l'insuline mise au point génétiquement par la société pharmaceutique Eli Lilly, à partir de techniques découvertes par la Gennetex Incorporated de Californie.

La société Eli Lilly construira deux usines de production d'insuline à Liverpool, en Angleterre, mais l'insuline humaine fabriquée grâce à la technique de reconstitution de l'ADN ne sera pas disponible sur le marché avant au moins un an.

[Le sénateur Bonnell.]

● (1550)

On a récemment annoncé que Gennetec Incorporated a produit de la pro-insuline humaine par des méthodes bactériennes. La pro-insuline est le précurseur naturel de l'insuline, que le pancréas transforme en insuline.

Une hormone qui stimule le système immunologique chez l'homme a été produite par recombinaison de l'ADN, et cette hormone a donné d'excellents résultats à la suite d'expériences cliniques dans le traitement du cancer du cerveau et du poumon. Elle aide à rétablir le système immunologique du corps et peut donc être utile dans la lutte contre les infections graves qui surviennent souvent dans le cas de cancéreux privés d'immunité.

Une autre réalisation très intéressante dans la recherche sur le cancer, c'est l'antigène-T que des chercheurs de l'Université Harvard ont réussi à cloner. De même, on a annoncé en janvier 1980, annonce qui a suscité un vif intérêt et beaucoup de publicité, qu'une équipe de chercheurs, dirigée par le Pr Charles Weissmann de l'Université de Zurich, avait découvert un interféron leucocytaire actif par des techniques de manipulation génétique à partir de bactéries contenant de l'ADN d'interféron humain. Les interférons sont des protéines naturelles capables de détruire les virus et de ralentir la croissance de certains types de cancer.

La recherche sur l'efficacité de l'interféron est compliqué du fait que, jusqu'ici, on n'en a disposé qu'en quantités minuscules d'une pureté inférieure à 1 p. 100. Le Pr Weissmann affirme qu'on parviendra à produire l'interféron en quantité industrielle d'ici deux ou trois ans, grâce aux techniques de recombinaison de l'ADN.

Il semble en outre que le fibrinogène, protéine qui protège l'être humain contre les pertes excessives de sang et dont manque l'hémophile, pourra être produit lui aussi par des techniques de recombinaison de l'ADN.

En avril 1980, les laboratoires Abbot de Chicago annonçaient la production bactérienne d'un enzyme humain nommé urokinase qui dissout les caillots de sang, cause de l'embolie pulmonaire. L'urokinase est le premier enzyme humain et la plus grosse protéine à être produite à l'aide des techniques de l'ADN qui sont plus efficaces pour produire ce type d'enzymes que la méthode courante qui consiste à les extraire de cellules rénales obtenues artificiellement. L'urokinase pourrait être utilisé dans le traitement des maladies artérielles et cardiaques.

La recombinaison de l'ADN offre de nouveaux moyens de produire de grandes quantités de composés viraux purs et aussi de remodeler les virus utilisés dans les vaccins contre les maladies infectieuses.

Lors d'un colloque sur les techniques moléculaires de fabrication des vaccins, qui a eu lieu en octobre 1979, à l'Institut national des maladies allergiques et infectieuses, aux États-Unis, on a fait état de nouvelles méthodes de production, grâce à la recombinaison de l'ADN, de composés bactériens utilisés dans le traitement des maladies diarrhéiques, et aussi de gènes à partir des virus de la grippe et de l'hépatite.

En septembre 1980, le professeur Kenneth Murray, directeur du Département de biologie moléculaire de l'Université d'Edimbourg, a affirmé que la manipulation génétique «pourrait bientôt engendrer un vaccin sûr et efficace contre le virus B de l'hépatite», sorte de fièvre maligne qui attaque le foie et cause de nombreux décès surtout en Afrique et en Asie, et qui peut même provoquer ultérieurement le cancer du foie. Le professeur Murray affirme également que l'on peut utiliser des lapins pour produire des anticorps contre l'hépatite humaine.

Honorables sénateurs, après avoir assisté aux séances du comité scientifique et technique de la Conférence de l'Assemblée de l'Atlantique Nord, je constate que le monde progresse rapidement dans les techniques moléculaires ainsi que dans la manipulation génétique. En qualité de parlementaires, nous devrions suivre de près l'évolution scientifique dans ce domaine, et notre comité de la santé, du bien-être et de la science devrait envoyer un délégué à toutes les conférences de l'OTAN afin de nous tenir au courant des dernières découvertes scientifiques.

De même, notre comité devrait entendre des experts pour se renseigner sur les dangers de cette technique nouvelle et évaluer les risques que représente la manipulation des gènes, des virus et des bactéries chez les mammifères et les humains. Nous pourrions également examiner l'aspect socio-politique et déontologique de ces recherches scientifiques, pour informer le grand public de l'importance de ces recherches pour l'humanité, car j'estime que l'on ne peut dissocier les recherches scientifiques et la responsabilité à l'égard du public.

La possibilité de modifier la formation cellulaire comporte d'énormes conséquences à long terme pour l'humanité. La manipulation des organismes humains, dont les recherches sur l'ADN ne sont qu'un exemple, exigera dans un proche avenir la participation du public qui décidera s'il y a lieu de restreindre ce type de recherche.

Depuis la découverte de l'énergie nucléaire, aucune autre découverte scientifique n'avait autant passionné le public. L'importance et la portée à long terme de la manipulation génétique sont telles que beaucoup estiment que la responsabilité ne doit pas en être laissé aux seuls scientifiques.

A l'aide de ce bref exposé sur l'évolution scientifique dans ce domaine, j'espère que les honorables sénateurs comprendront combien il importe que les parlementaires canadiens s'intéressent à ces rapides progrès dont sont le théâtre non seulement les pays de l'OTAN mais aussi ceux du Pacte de Varsovie.

(Sur la motion du sénateur Hicks, le débat est ajourné.)

LE BUDGET DES DÉPENSES

ADOPTION DU RAPPORT DU COMITÉ DES FINANCES NATIONALES

Le Sénat passe à l'étude du rapport du comité permanent des finances nationales sur le budget des dépenses, présenté au Parlement pour l'année financière se terminant le 31 mars 1981.

L'honorable Douglas D. Everett propose: Que le rapport soit adopté.

● (1600)

—Honorables sénateurs, je prends la parole avec un certain empressement à cette heure tardive, inspiré que je suis par l'idée de prendre la parole après le brillant exposé que nous a donné le sénateur Bonnell que nous avons beaucoup de plaisir à entendre.

Honorables sénateurs, je vais traiter du budget principal des dépenses de l'année financière se terminant le 31 mars 1981 qui a été renvoyé au Sénat le 29 avril 1980 pour être ensuite étudié par le comité sénatorial permanent des finances nationales et qui constituera, si je ne me trompe, le sujet du bill C-47 qui sera présenté demain au Sénat.

Comme vous le savez, le Sénat a pour habitude de renvoyer le budget des dépenses au comité sénatorial permanent des finances nationales pour qu'il l'étudie et le renvoie ensuite avant l'arrivée du bill des subsides qui est alors simplement étudié à la Chambre sans être renvoyé de nouveau au comité. Cette pratique, très similaire à la formule Hayden, a pour effet d'accélérer les travaux du Sénat dans son étude du bill des subsides.

En ce qui concerne le budget des dépenses de l'année se terminant le 31 mars 1981, le comité a tenu 15 séances et fait comparaître 28 témoins, y compris le ministre des Finances. Ces audiences ont fait partie de l'examen principal par le comité de la question de la politique gouvernementale et des disparités régionales. Sur ce sujet, nous aurons tenu 30 réunions en comptant celle de demain. Nous espérons tenir un total de 50 audiences sur cette question et publier notre rapport l'été prochain.

Honorables sénateurs, le budget principal des dépenses s'élève à un total de 59.13 milliards de dollars et si vous en retranchez les prêts, les investissements et les avances, soit 1.52 milliard de dollars, il s'élève alors à 57.861 milliards de dollars. Cela représente une hausse de 11.5 p. 100 par rapport à l'année précédente, mais je pourrais ajouter que les prévisions budgétaires déposées à l'époque étaient fondées sur des prévisions économiques établies par le gouvernement précédent. Les honorables sénateurs n'ignorent pas que le gouvernement a présenté son budget le 28 octobre et que ce budget entraînera, cela va de soi, certains changements au budget des dépenses, changements qui apparaîtront dans les budgets supplémentaires pour le reste de l'année financière.

Pour le moment, d'après le budget supplémentaire (B) sur lequel porte le rapport du comité que le Sénat a adopté la semaine dernière, les dépenses totales du gouvernement pour l'année se terminant le 31 mars 1981 s'élèveront à environ 60.44 milliards de dollars.

Le rapport du comité des finances sur le budget principal a été imprimé en appendice au *Hansard* du 4 décembre. Je voudrais aborder trois sujets importants qui pourraient vous intéresser.

Le premier sujet de préoccupation, c'est l'inflation endémique qui sévit au Canada. Depuis un certain nombre d'années, la Banque du Canada applique une politique gradualiste dans l'espoir d'arriver à abaisser le taux d'inflation au Canada. Elle a donc adopté des bandes qui vont toujours en diminuant pour contenir le taux de croissance des agrégats monétaires. Pour le moment, son objectif est de permettre une croissance au niveau M-1, l'agrégat de base, soit une croissance annuelle de 5 à 9 p. 100. Cet exercice vise à réduire la masse monétaire pour provoquer une diminution de la demande de biens et de

services et la Banque espère que la diminution de la demande ralentira le taux de croissance des salaires et des prix.

Le système n'a apparemment pas donné de très bons résultats. Pour le moment, le taux annuel de croissance de l'indice des prix à la consommation est de 10.9 p. 100. Nous savons tous qu'il y a eu des hausses de salaires et de prix énormes. Les honorables sénateurs ont peut-être entendu parler ce matin des revendications du personnel de bord d'Air Canada. Je n'ai pas calculé quel pourcentage cela représente, mais je pense qu'ils réclament plus de 12 p. 100 d'augmentation par an. Il y a plus; nous savons que la spéculation menace le pays. On constate notamment que le prix des œuvres d'art est tout à fait hors de proportion. Le marché des immeubles d'habitation à Toronto, ou pis encore, à Vancouver et dans l'Île de Vancouver, a perdu toute mesure. Les gens retirent leur argent et placements rentables pour l'investir dans des opérations spéculatives, dans l'espoir de vaincre l'inflation.

Que faisons-nous alors d'une politique qui a échoué? Il me semble que la seule chose à faire, c'est d'amener la Banque du Canada à réduire à nouveau son objectif, ou encore à changer la formule qu'elle utilise pour le fixer. De toute façon, cependant, si elle doit le faire—et je crois qu'elle y sera forcée pour combattre les facteurs et la tendance inflationnistes—le Canada pourrait bien connaître une grave récession. Déjà, certaines hausses de prix ne peuvent être évitées. Nous devons accroître le prix de l'énergie. La dépréciation du dollar canadien contribuera à renchérir les importations. Certaines ententes salariales sont déjà signées. Si la Banque du Canada prévient une nouvelle hausse de la valeur des agrégats ou parvient même à la faire baisser, il y aura alors un transfert des recettes d'un secteur sain de l'économie vers d'autres secteurs où les hausses de prix sont inévitables. Il en résultera fort probablement une baisse considérable de la production, et partant une récession assez importante.

Le second domaine d'intérêt de votre comité réside dans l'importance du déficit budgétaire fédéral. On prévoit qu'il sera de 14.150 milliards de dollars en 1980-1981. Proportionnellement, cela représenterait aux États-Unis, un déficit budgétaire de 150 milliards de dollars. Je ne sais pas de façon certaine quel est, à l'heure actuelle, le déficit de ce pays, mais je crois qu'il est de l'ordre de 30 à 40 milliards.

Un tel déficit risque de nous susciter des difficultés économiques de trois ordres, le premier étant assez évident: le coût du service de la dette publique. Ce coût peut être tel qu'il oblige le gouvernement à différer d'autres dépenses utiles. Pour vous donner une idée de la nature de ces coûts, le service de la dette publique s'élève dans le budget actuel à 10.275 milliards de dollars, soit 17.7 p. 100 des dépenses budgétaires totales du gouvernement. Or, ce n'est là qu'une partie du problème. De toute évidence, au fur et à mesure que les déficits se prolongent, la dette publique s'accroît, et n'oublions pas que nous devons faire face à des taux d'intérêt actuels beaucoup plus élevés que ceux d'il y a cinq ou dix ans. Ainsi, lorsque la dette vient à échéance, le prêt qui avait été consenti à un taux de 8 ou 9 p. 100 est refinancé aujourd'hui à 12 ou 13 p. 100 et peut-être même davantage.

La deuxième difficulté que posent les déficits budgétaires de cet ordre est la possibilité que des investissements privés utiles soient écartés. Le gouvernement est en fait obligé de prélever des fonds pour éponger son déficit de 14 milliards de dollars et il doit emprunter sur le marché libre comme tout autre emprunteur et payer des taux d'intérêt élevés, ce qui rend la tâche d'autant plus difficile au secteur privé de réunir l'argent dont il a besoin.

[Le sénateur Everett.]

● (1610)

La troisième source de problèmes est, bien sûr, le fait qu'à cause de ces déficits, il est très difficile pour la Banque du Canada de restreindre la masse monétaire. Cela ne s'est pas produit jusqu'à maintenant, mais si le déficit continue d'augmenter, cela va probablement arriver.

On se pose alors la question suivante: il est évident qu'il faut réduire le déficit, mais comment s'y prendre? Il y a deux manières d'y arriver. L'une est de réduire les dépenses, mais il est intéressant de noter que 51.4 p. 100 des dépenses du gouvernement fédéral sont en réalité des subventions ou des paiements de transfert à des particuliers et à des gouvernements. Comme je le signalais, 17.7 p. 100 vont au service de la dette publique, et 8.7 p. 100 à la défense nationale. Il s'agit donc au total de 77.8 p. 100 du budget sur lequel le gouvernement a peu de prise. Je ne dis pas que le gouvernement ne peut pas réduire ses dépenses dans ces secteurs, mais il est difficile de le faire. Je me demande quels programmes ou quels paiements de transfert ou subventions aux provinces ou aux particuliers les sénateurs voudraient voir diminuer. Je ne suis pas certain que nous voudrions réduire les dépenses pour un secteur quelconque de notre défense. Il est certain qu'en des circonstances normales, le service de la dette ira en augmentant et non en diminuant. Je ne suis donc pas très optimiste en ce qui concerne la réduction des dépenses.

L'autre solution, bien sûr, est d'augmenter les impôts. Je suppose que l'on pourrait mettre fin à l'indexation de l'impôt sur le revenu des particuliers, ainsi qu'à l'indexation des paiements de transfert aux provinces. C'est une possibilité, je l'admets. C'est là une décision politique difficile à prendre, mais c'est quand même une décision qu'il est possible de prendre. Quant aux autres taxes imposées au Canada, si l'on examine le fardeau fiscal actuel des Canadiens, je me demande sérieusement s'il serait politiquement possible de l'alourdir davantage, et même si ce serait raisonnable au point de vue économique.

Il me semble qu'il nous faut trouver une autre solution pour combler ce déficit. Il y a un autre secteur que nous ne pouvons nous permettre de négliger, c'est celui du pétrole. Les cours mondiaux ont atteint des sommets absolument vertigineux, mais leur niveau ne correspond pas à la situation de l'offre et de la demande. Ces prix ont été établis par un cartel qui se trouve actuellement dans une position tout à fait privilégiée. Qui plus est, il n'existe aucun pays où tout l'argent consacré au pétrole ne retourne à ceux qui effectuent des travaux d'exploration. Ce qui se produit en réalité, c'est que la majeure partie de cet argent prend le chemin des coffres des États sous forme de taxes. C'est pourquoi nous nous trouvons dans une situation propice pour discuter raisonnablement de la répartition des revenus du pétrole et de leur affectation.

Pour l'instant, cet argent revient en grande partie, ou du moins il revenait jusqu'au 28 octobre dernier, aux provinces. Avant la présentation du budget, la province de l'Alberta touchait 45 p. 100 de ces revenus, les compagnies pétrolières

en touchaient elles aussi 45 p. 100 et le gouvernement fédéral 10 p. 100. Je crois que nous devrions fixer un prix qui incite à économiser mais qui favorise également l'essor de l'industrie canadienne. A mon avis, les compagnies pétrolières et celles qui investissent dans ce secteur devraient toucher des bénéfices qui les incitent à rechercher de nouveaux gisements, si nous voulons parvenir un jour à l'auto-suffisance. Nos limites sont donc ces deux points, il existe un espace de manœuvre.

Dans son dernier budget, le gouvernement fédéral a occupé une plus grande partie de cette espace, car ne pouvant l'enlever à la province de l'Alberta, il l'a prise aux compagnies pétrolières. C'est une erreur, à mon avis. Le gouvernement n'avait pas le choix, parce qu'il ne pouvait espérer plus d'argent de la province de l'Alberta. Il ne percevait que 10 p. 100 des revenus et ce 10 p. 100 était largement entâmé par les multiples primes d'encouragement qu'il accordait aux compagnies pétrolières en faveur de l'expansion. Il me semble donc qu'il y a lieu de régler la question de la juste répartition entre le gouvernement fédéral et les gouvernements provinciaux des recettes tirées du pétrole. Il est juste de dire, je crois, pour appuyer mon dire, que dans presque tous les autres pays du monde, y compris les États-Unis, l'État fédéral se réserve une bien plus grande part des recettes tirées du pétrole que le Canada.

Je sais que le gouvernement de l'Alberta, pour réfuter cette thèse, prétend que cette ressource non renouvelable s'épuisera un jour et qu'il doit par conséquent en retirer dès maintenant le plus d'argent possible, parce qu'autrement il se retrouvera un jour sans ressources ni recettes. Cet argument est assez difficile à accepter, compte tenu du fait que selon les prévisions quant aux ressources et aux réserves de pétrole que sont censées renfermer les sables bitumineux, je pense qu'il faut voir beaucoup plus loin que cela et qu'il doit y avoir un partage beaucoup plus équitable des recettes entre l'Alberta et le gouvernement fédéral.

Votre comité s'est penché sur un dernier point, celui du ralentisement de la croissance économique du Canada qui est prévu pour les prochaines années. Les perspectives de croissance tiennent compte de la croissance de la main-d'œuvre, de l'achat de matériel productif et du relèvement de notre productivité. La question de la croissance de la main-d'œuvre nous préoccupe tout particulièrement. Suite à un ralentissement démographique, on s'attend à une plus faible croissance de notre main-d'œuvre active, ce qui se répercutera évidemment sur nos perspectives de croissance en général.

● (1620)

Il est vrai que nous pourrions remédier à la situation par l'immigration. Nous l'avons fait dans le passé. Nous nous heurtons cependant à une difficulté. Le taux de chômage en données corrigées est actuellement de 7.3 p. 100. Le problème est que, du point de vue politique, nous considérons qu'un taux de chômage de 3 à 4 p. 100 équivaut au plein emploi. Nous réagissons donc à un taux de 7 p. 100 en disant que nous devons régulariser cette situation anormale.

La difficulté, c'est que, au point où en sont les choses au Canada, des taux de 6 et 7 p. 100 sont, en fait, la norme; et pourtant, politiquement, nous ne l'acceptons pas.

Le taux normal de 6 ou 7 p. 100 est le résultat de phénomènes comme le fait que nous n'avons pas préparé notre main-d'œuvre pour les emplois à combler; le développement n'a pas été suffisant dans certaines régions, avec la conséquence que le taux de chômage régional est élevé; et ce qui est peut-être le plus important de tout, les conditions donnant droit aux prestations d'assurance-chômage sont tout simplement trop généreuses.

Nous sommes peut-être disposés, comme pays, à nous montrer aussi généreux, mais le fait est que si l'on prend ces trois éléments en considération, il n'est pas exact de dire que le taux normal de chômage puisse être de 3 ou 4 p. 100. Nous devons reconnaître que c'est probablement beaucoup plus près de 6 ou 7 p. 100.

Le danger est que si nous ne le reconnaissons pas, nous sommes soumis à des pressions politiques qui nous portent à adopter des programmes susceptibles de créer une demande de main-d'œuvre pour faire baisser le taux au niveau chimérique et politiquement acceptable de 3 ou 4 p. 100, avec le résultat que nous attisons l'économie et provoquons une nouvelle flambée inflationniste. L'autre problème que crée l'illusion qu'un taux de 3 à 4 p. 100 soit possible, c'est que nous ne laissons pas entrer d'immigrants tant que 6 ou 7 p. 100 des Canadiens sont en chômage. Le problème n'a guère été examiné, mais nous devrons nous y attaquer, car ce n'est pas tant un problème économique qu'un problème politique. De deux choses l'une: ou nous acceptons que le taux normal de chômage est d'environ 6 ou 7 p. 100 et que nous ne pouvons pas le réduire en adoptant des mesures qui vont activer la demande de main-d'œuvre, ou nous concluons que nous devrons re-examiner la question de la formation, de l'expansion régionale et, plus spécialement, les conditions qui donnent droit à l'assurance-chômage, afin de ramener le taux à un niveau plus acceptable.

Honorables sénateurs, je ne parlerai pas de tout le rapport, ce dont vous serez sûrement ravis. Comme je l'ai dit au début, je présume que nous serons saisis demain du bill C-47, le bill de subsides, qui se fonde sur ces prévisions de dépenses. Sauf erreur, le sénateur Doody prendra la parole après moi et j'espère que nous pourrons terminer le débat cet après-midi. Merci.

L'honorable Royce Frith (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, je n'ai qu'une question à poser au sénateur Everett. J'ai peut-être mal compris la façon dont il a utilisé l'expression «un niveau plus raisonnable».

Sénateur Everett, je pense que vous avez dit vers la fin que nous devrions élaborer des politiques de demande de façon à ramener le chômage à un taux plus raisonnable et, si j'ai bien compris, en parlant d'un «niveau raisonnable», vous vouliez dire un niveau acceptable du point de vue politique, puisque vous aviez utilisé cette expression auparavant.

Le sénateur Everett: Honorables sénateurs, au lieu d'employer l'expression «politiques de demande», j'aurais dû dire «politiques d'offre». Ce que je disais, c'est que nous avons deux possibilités: ou bien nous acceptons du point de vue politique qu'un taux de chômage de 6 à 7 p. 100 est normal; ou bien, si nous ne sommes pas prêts à le faire et que nous voulions plutôt faire en sorte que le taux se situe entre 3 et 4 p. 100, c'est-à-dire à un niveau que les hommes politiques peuvent considérer comme acceptable, nous ne devons pas essayer d'y parvenir grâce à des politiques de demande, parce que cela ne fait que créer des pressions inflationnistes. Nous devons plutôt nous servir de politiques d'offre, et celles que j'ai proposées

sont les suivantes: une meilleure formation, pour que les travailleurs aient la compétence nécessaire pour occuper les emplois de l'avenir; un meilleur programme d'expansion économique régionale, afin d'éviter d'avoir des taux de chômage disproportionnés dans certaines régions du Canada; et quelque chose que je considère comme plus important encore, en l'occurrence, une révision des règles d'admissibilité de la loi sur l'assurance-chômage.

Le sénateur Frith: Je vous remercie.

L'honorable George van Roggen: Honorables sénateurs, il n'y a qu'une question que je voudrais poser au sénateur Everett. Je regrette de n'avoir pas entendu tout ce qu'il a dit, mais, quand je suis arrivé, il parlait du fait que les provinces productrices essaient de faire valoir que le pétrole est une ressource limitée qui sera épuisée dans quelques années. Il a signalé que le comité avait du mal à accepter le bien-fondé de cet argument, parce que l'exploitation des sables bitumineux peut continuer indéfiniment.

Sénateur Everett, a-t-on déjà établi la distinction au comité entre le pétrole tiré des sources conventionnelles et le pétrole tiré des sables bitumineux? Le pétrole tiré des sources conventionnelles, qui est en voie d'épuisement, rapporte beaucoup, parce que le coût de l'extraction est beaucoup inférieur au prix sur le marché, ce qui veut dire que les bénéfices réalisés peuvent être mis de côté pour permettre aux générations à venir de mettre sur pied de nouvelles industries dans la province, une fois que le pétrole aura disparu. Le pétrole tiré des sables bitumineux ressemble plutôt à un produit manufacturé dont le coût de production équivaut au prix de vente du pétrole, ce qui veut dire que cette source de pétrole ne produit pas les mêmes bénéfices que les ressources en voie d'épuisement. A-t-on établi cette distinction au comité?

Le sénateur Everett: Je ne me souviens pas si elle a été établie ou non, mais c'est une excellente question. Néanmoins, je ne suis pas sûr que le partage des revenus dont j'ai parlé ne s'appliquait pas à la fois au pétrole conventionnel, au pétrole résiduel, ainsi qu'aux sables pétrolifères.

Le sénateur van Roggen: Je ne contestais pas le partage des revenus, mais seulement le prix du pétrole conventionnel.

Le sénateur Everett: A mon avis, vous avez deux facteurs à considérer: d'une part la rentabilité, c'est-à-dire la différence entre le prix de revient et le prix de vente qui est fort intéressante en ce qui concerne le pétrole conventionnel et, d'autre part, le partage des revenus qui s'applique davantage au prix en soi et qui n'a rien à voir avec le prix de revient. Néanmoins, vous avez soulevé une question intéressante.

L'honorable C. William Doody: Honorables sénateurs, j'hésite à prendre la parole si tard, mais je vous promets d'être bref. Je crois devoir parler cinq ou six minutes du sujet à l'étude et des travaux du comité permanent des finances nationales. Je me suis beaucoup intéressé aux travaux de ce comité depuis mon arrivée au Sénat et je félicite le sénateur Everett et son personnel pour la façon dont ils le dirigent. Le comité a fait un travail remarquable. Je voudrais également commenter une ou deux choses dont le sénateur Everett a parlé cet après-midi.

En ce qui concerne le budget ou les prévisions budgétaires, ce qui frappe le plus dans ce document imposant à part les sommes énormes que cela représente—environ 60 milliards de dollars pour le moment avec les crédits supplémentaires—c'est l'argent qui doit être affecté au service de la dette nationale. Il y a certainement de quoi réfléchir quand on constate que près de 18 p. 100 des crédits budgétaires sont consacrés au service de la dette. Comme le signalait le sénateur Everett, il serait probablement plus juste de parler de 20 p. 100 si l'inflation persiste à la hausse. L'incidence de cette dépense et des services devant être rendus à la population doit être immense maintenant et elle doit certainement entraver dans une grande mesure la marge de manœuvre dont dispose le gouvernement.

[Le sénateur Everett.]

• (1630)

A mon avis, il serait des plus urgents que le gouvernement—celui-ci ou le précédent—trouve le moyen de réduire sa dette et du coup la somme consacrée au service de cette dette. Nous ne pouvons la laisser augmenter indéfiniment. Logiquement, ce chiffre de 20 p. 100 n'aura cesser d'augmenter jusqu'au moment où il ne restera littérallement plus d'argent pour répondre aux besoins de la population.

En ce moment, nous dépensons quelque 32 p. 100 des crédits budgétaires au titre de la santé et du bien-être des Canadiens. Il paraît exorbitant de consacrer pareille somme à ces questions. On aurait cru que le moment est peut-être venu de faire assumer directement au public une partie de ce fardeau; mais comme on l'a laissé entendre plus tôt, il s'agit peut-être là d'une décision à caractère politique que nous ne sommes pas prêts de prendre en ce moment. Il nous faudra cependant nous y résoudre un jour ou l'autre, car nous atteindrons rapidement nos limites.

Nous considérons l'inflation comme le principal problème auquel il nous faut nous atteler. Le ministre des Finances nous l'a affirmé et, à mon avis, il a tout à fait raison. A moins que nous ne réussissions à juguler l'inflation, nous demeurerons les victimes de ce cycle auquel nous ne pourrons jamais échapper.

Il nous faut, jusqu'à un certain point et peut-être même entièrement, imiter les États-Unis quant aux taux d'intérêt; mais il me paraît injuste que le gouverneur de la Banque du Canada ait à assumer l'entière responsabilité de la lutte contre l'inflation. Les conseillers économiques du gouvernement connaissent certainement d'autres moyens d'alléger ce fardeau. Il ne suffit pas de rajuster automatiquement les taux d'intérêt canadiens aux taux américains. Il y a quelques années de cela, nous avions créé un déficit dit de stimulation, qui nous avait permis de réaliser des gains à court terme, si vous me passez l'expression. Mais nous en avons très rapidement payé la note. En effet, en quelques années, nous avions perdu tout contrôle sur l'inflation.

Ce déficit est donc beaucoup trop élevé et il faut y mettre un terme. Ce n'est pas de la façon dont nous procédons actuellement que nous y parviendrons. Le gouvernement ne s'est guère attaqué à la dette nationale dans son budget actuel, sauf pour s'en remettre aux provinces riches en ressources de notre Confédération du soin d'en amortir une partie. D'après le sénateur Everett et, à vrai dire, bien d'autres, il est temps que les provinces productrices de pétrole affectent une part plus importante de leurs recettes à la réduction du déficit du gouvernement du Canada. C'est peut-être un peu simpliste, mais c'est effectivement ce qui se passe actuellement, et cela ne me semble pas une façon particulièrement équitable d'aborder un problème national.

Le fait que le gisement de pétrole Hibernia au large de la côte est prenne de plus en plus d'importance dans l'avenir immédiat a influencé mes idées jusqu'à un certain point sur la propriété et la gestion des ressources, mais il n'en reste pas moins que l'on pourrait à juste titre appuyer la position que le gouvernement de l'Alberta a adoptée pour défendre ses richesses naturelles et les revenus qui en découlent, et nous devrions l'écouter de façon impartiale. Il existe effectivement, comme on l'a souligné, une différence importante entre le prix de ce vieux pétrole et les revenus qui seront tirés de la fabrication du nouveau pétrole.

Je voudrais aborder une autre question avant de conclure. C'est au sujet du facteur chômage que le sénateur Everett a mentionné. Bien que je sois d'accord avec bien des idées que le sénateur a énoncées dans le passé, je ne puis, en toute conscience, accepter volontiers comme lui qu'un taux de chômage de 6 ou 7 p. 100 soit un phénomène naturel auquel nous devrions tâcher de nous habituer au Canada. Ce chiffre est trompeur. Quand on parle d'un taux de chômage de 6 ou 7 p. 100 au Canada, cela veut dire peut-être 70 p. 100 dans certaines régions du Nord où vivent des autochtones et 60 p. 100 dans la région de St. Alban's et de Hermitage Bay à Terre-Neuve. Réparti d'un bout à l'autre du pays, ce taux de chômage de 6 ou 7 p. 100 a un impact social énorme. Ce n'est pas du tout un problème politique. L'acceptation d'un taux de chômage de 6 ou 7 p. 100 au Canada n'est pas un problème politique; c'est un véritable problème économique, et il suffit de passer quelque temps dans ces régions pour se rendre compte de la frustration et du désespoir de ces gens qui sont impatients de participer à la croissance du pays.

Je ne veux pas dire que le sénateur Everett n'est pas sympathique; mais je m'inquiète à l'idée que certains d'entre nous réussissent à expliquer et à accepter de tels taux de chômage. La formation professionnelle constitue une réponse partielle au problème, mais ce n'est pas suffisant. Si l'on visite les diverses régions du Canada, on constate que les besoins, les expériences, le contexte et l'avenir de chacune sont très différents et qu'il faut les aborder chaque fois sur un angle différent.

Cela m'amène à ma dernière observation. Là encore, je tiens à féliciter le comité des finances nationales et son président de nous avoir ouvert de nouveaux horizons en matière d'examen des disparités régionales au Canada. Espérons que nous pourrons trouver une solution positive pour résoudre le problème du chômage et non pas l'accepter comme un phénomène naturel.

L'honorable Douglas D. Everett: Honorables sénateurs, j'aimerais dire quelques mots pour répondre à l'honorable sénateur.

Son Honneur le Président: L'honorable sénateur va-t-il clore le débat?

Le sénateur Everett: Je suppose que personne d'autre ne veut participer au débat, et je vais donc le clore. J'aimerais dire au sénateur Doody que j'espère ne pas lui avoir donné l'impression de me désintéresser du problème du chômage. Ce que je veux dire—et c'est parce que je m'explique mal—c'est qu'il est impossible à mon avis d'influencer la demande pour abaisser le taux de chômage à moins de 6 p. 100, sans aggraver l'inflation.

Les gouvernements qui se sont succédé et les banques centrales ont eu pour politique d'essayer de diminuer ce taux à un niveau qui serait acceptable sur le plan politique, et peut-être même sur le plan social, en adoptant des politiques de demande. Je prétends qu'on ne peut pas faire cela. Non qu'il faille accepter un taux de 6 ou 7 p. 100, mais ce que je veux dire, c'est qu'il faut employer les méthodes qui s'imposent pour résoudre ces problèmes. Les trois remèdes principaux sont notamment une meilleure formation pour les emplois qui existeront, le développement régional, afin d'éviter les taux de chômage que nous connaissons dans les régions reculées de Terre-Neuve, et de meilleurs critères d'admissibilité au régime d'assurance-chômage, afin qu'on utilise l'assurance-chômage aux fins auxquelles elle est destinée, à savoir, assurer les gens qui se trouvent au chômage par la force des choses.

● (1640)

Cependant, étant donné la façon dont notre régime d'assurance-chômage fonctionne, nous permettons à des gens d'avoir un mode de vie les autorisant à travailler une partie de l'année et à toucher des prestations d'assurance-chômage le reste du temps; puis ils retournent au travail et font la même chose encore une fois. Je prétends pour ma part que le régime d'assurance-chômage n'a jamais été instauré dans ce but.

Je ne pense pas qu'il y ait réellement matière à discussion entre nous, sénateur Doody, mais je voulais signaler que je ne suis pas aussi insensible que mes paroles ont pu le laisser croire.

(La motion est adoptée et le rapport est adopté.)

L'ÉNERGIE

LA POLITIQUE DU GOUVERNEMENT—REPORT DU DÉBAT

L'ordre du jour appelle:

—Reprise du débat sur l'interpellation de l'honorable sénateur Argue, C.P., attirant l'attention du Sénat sur la politique énergétique constructive du premier ministre Trudeau et notamment sur

1. l'avantage pour les Canadiens d'avoir au Canada, pour le pétrole et le gaz, des prix inférieurs à ceux de l'OPEP;

2. l'avantage de canadianiser l'industrie.

3. l'avantage des dispositions visant à encourager un grand nombre de Canadiens à investir dans l'industrie;

4. l'avantage que présentent pour le Canada les dispositions relatives à la conservation; et

5. l'avantage d'autres aspects de ladite politique.—(*L'honorable sénateur Frith*).

L'honorable Royce Frith (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, j'avais l'intention de reprendre mes observations sur cette interpellation, mais comme deux comités attendent que le Sénat lève sa séance pour s'attaquer à des questions relativement urgentes, et comme il est cinq heures moins dix et que ces comités voudront se remettre au travail

pour au moins une heure, il serait sans doute préférable de reporter cette interpellation.

(Le débat est reporté.)

QUESTIONS JURIDIQUES ET CONSTITUTIONNELLES

RAPPORT DU COMITÉ INTITULÉ «CERTAINS ASPECTS DE LA CONSTITUTION CANADIENNE»—REPORT DE L'INTERPELLATION

A l'appel de l'interpellation du sénateur Lamontagne:

Qu'il attirera l'attention du Sénat sur le rapport du Comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles, intitulé: «Certains aspects de la Constitution canadienne», déposé au Sénat le 26 novembre 1980.

L'honorable Royce Frith (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, comme cela a été dit hier, nous espérons que le sénateur Lamontagne présentera demain son discours sur cette interpellation, et si possible avant la période des questions, selon ce qu'il apparaîtra, pour que les membres du comité mixte spécial de la constitution puissent l'entendre, si le Sénat décide demain que c'est ainsi qu'il y a lieu de procéder.

L'honorable Lowell Murray: Honorables sénateurs, il nous est arrivé déjà de nous entendre sur un aménagement de ce genre, et le leader adjoint du gouvernement se souviendra des problèmes qui en sont résultés.

Je dirai simplement que si nous voulons retarder la période des questions pour entendre notre collègue le sénateur Lamontagne, il faudrait s'organiser pour que les ministres soient présents au cours de la période des questions.

Le sénateur Frith: D'accord.

(L'interpellation est reportée.)

(Le Sénat s'ajourne à 2 heures demain.)

LE SÉNAT

Le jeudi 11 décembre 1980

La séance est ouverte à 2 heures, le Président étant au fauteuil.

Prière.

[*Traduction*]

LA SANCTION ROYALE

AVIS

Son Honneur le Président informe le Sénat qu'il a reçu la communication suivante:

RIDEAU HALL
RÉSIDENCE DU GOUVERNEUR GÉNÉRAL
OTTAWA

Le 11 décembre 1980

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous aviser que l'honorable Antonio Lamer, juge puîné de la Cour suprême du Canada, en sa qualité de suppléant du Gouverneur général, se rendra à la salle du Sénat aujourd'hui, le 11 décembre, à 5 heures de l'après-midi, afin de donner la sanction royale à des projets de loi.

Veuillez agréer,
monsieur le Président,
l'assurance de ma haute considération.
Le Chef du cabinet du
Gouverneur général,
Esmond Butler

L'honorable
Président du Sénat
Ottawa

LA CONSTITUTION

COMITÉ SPÉCIAL MIXTE—CHANGEMENTS DANS LA REPRÉSENTATION DES COMMUNES

Son Honneur le Président annonce qu'il a reçu des Communes un message où elles informent le Sénat que des changements ont été apportés à la liste des députés membres du comité spécial mixte de la constitution du Canada.

(*Le texte du message figure aux* Procès-verbaux *d'aujourd'hui.*)

BILL DE SUBSIDES N° 2, 1980-1981

1re LECTURE

Son Honneur le Président informe le Sénat qu'il a reçu des Communes un message accompagné du bill C-47, tendant à accorder à Sa Majesté certaines sommes pour le gouvernement du Canada pendant l'année financière se terminant le 31 mars 1981.

(Le bill est lu pour la 1re fois.)

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous le bill pour la deuxième fois?

L'honorable Royce Frith (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, avec la permission du Sénat et nonobstant l'article 44(1)*f*) du Règlement, je propose que la deuxième lecture du bill soit inscrite à l'ordre du jour de la présente séance.

Son Honneur le Président: La permission est-elle accordée, honorables sénateurs?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée.)

BILL DE SUBSIDES N° 3, 1980-1981

1re LECTURE

Son Honneur le Président informe le Sénat qu'il a reçu des Communes un message accompagné du bill C-49, tendant à accorder à Sa Majesté certaines sommes pour le gouvernement du Canada pendant l'année financière se terminant le 31 mars 1981.

(Le bill est lu pour la 1re fois.)

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand le bill sera-t-il lu pour la deuxième fois?

L'honorable Royce Frith (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, avec la permission du Sénat et nonobstant l'article 44(1)*f*) du Règlement, je propose que la deuxième lecture du bill soit inscrite à l'ordre du jour de la présente séance.

Son Honneur le Président: La permission est-elle accordée, honorables sénateurs?

L'honorable Jacques Flynn (leader de l'opposition): Honorables sénateurs, même si je n'ai pas d'objection, puis-je signaler au leader du gouvernement que ces bills ne nous ont pas encore été remis? Je comprends très bien que les sénateurs de son côté doivent se soumettre à la volonté d'en haut, mais ce n'est certainement pas le cas des sénateurs de notre côté.

Le sénateur Frith: Honorables sénateurs, c'est exact. Le bill a été numéroté C-49 quand il a été adopté par les Communes hier soir. J'ai un exemplaire sur lequel on a écrit «bill C-49» à la main. Je vais essayer d'en obtenir d'autres pour les honorables sénateurs.

Je puis dire que la forme en est réglementaire. Autrement dit, dans le cas des bills de subsides, comme vous le savez, les crédits sont renvoyés au comité, qui en fait rapport, puis ils prennent la forme normale d'un projet de loi. Sous réserve de cette assurance, je vais essayer d'obtenir des exemplaires du bill pour qu'on puisse l'étudier.

Le sénateur Flynn: Nous donnerons donc la permission quand les exemplaires du bill auront été distribués. Le leader pourra alors demander ladite permission.

● (1405)

Le sénateur Frith: Je trouve que c'est raisonnable.

Le sénateur Walker: Je vous crois!

LES TRAVAUX DU SÉNAT

L'honorable Jacques Flynn (leader de l'opposition): Honorables sénateurs, je soulève la question de privilège. Nous avons reçu avis que Son Excellence le Gouverneur général viendra à 5 heures donner la sanction royale à certains projets de loi. De quels projets de loi s'agit-il? A ma connaissance, il n'y en a pas qui ont été adoptés et qui attendent de recevoir la sanction royale.

L'honorable Royce Frith (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, nous avons l'espoir . . .

Le sénateur Flynn: L'espoir?

Le sénateur Frith: L'espoir, oui.

Le sénateur Perrault: L'espoir est éternel.

Le sénateur Frith: J'essaie de ne jamais présumer de rien.

Le sénateur Flynn: Vous ne devriez pas présumer de nous.

Le sénateur Frith: Je croyais avoir informé mon honorable ami que nous demanderions la permission d'étudier les bills de subsides C-47 et C-49, dans l'espoir qu'ils pourraient recevoir la sanction royale. Que je sache, ce sont les seuls bills dont nous nous occuperons cet après-midi afin de leur faire franchir l'étape de la troisième lecture.

Le sénateur Flynn: J'ai déjà félicité le gouvernement de la célérité qu'il mettait à organiser la sanction royale, car un bill n'était pas sitôt lu pour la troisième fois et adopté que le Président se levait pour lire le message de la résidence du gouverneur général. Mais aujourd'hui le message nous arrive avant que la troisième lecture ait eu lieu.

Le sénateur Benidickson: Je me suis toujours demandé pourquoi nous avons la sanction royale presque toujours le jeudi après-midi, après le départ de nombreux sénateurs.

Le sénateur Frith: Honorables sénateurs, je m'attends aussi que les bills S-13 et S-14 nous reviennent. Qu'on m'excuse, mais je vais essayer de mettre la main sur des exemplaires du bill C-49.

Le sénateur Roblin: Vous êtes excusé.

DÉPÔT DE DOCUMENTS

L'honorable Raymond J. Perrault (leader du gouvernement) dépose le document suivant:

[Le sénateur Frith.]

Rapport du directeur des enquêtes et recherches concernant les procédures prises sous le régime de la loi relative aux enquêtes sur les coalitions, pour l'année financière terminée le 31 mars 1980, conformément à l'article 49 de cette loi, chapitre C-23, S.R.C., 1970.

BILLS PRIVÉS

LA SÉCURITÉ, COMPAGNIE D'ASSURANCES GÉNÉRALES—BILL MODIFICATIF ET ABROGATIF DE LA LOI CONSTITUTIVE—RAPPORT DU COMITÉ

L'honorable A. Irvine Barrow, vice-président du comité permanent des banques et du commerce, présente le rapport suivant:

Le jeudi 11 décembre 1980

Le comité permanent des banques et du commerce auquel on a renvoyé le bill S-18, intitulé: «Loi modifiant et abrogeant la loi constituant en corporation La Sécurité, compagnie d'assurances générales du Canada» a, conformément à l'ordre de renvoi du mardi 9 décembre 1980, examiné ledit bill et en fait maintenant rapport sans amendement.

Respectueusement soumis,

Le vice-président,
A. I. Barrow.

L'honorable Jacques Flynn (leader de l'opposition): Je soulève la question de privilège. Nous n'en sommes pas encore aux rapports de comités. Je suppose que c'est le ton qu'a donné le leader adjoint. Rien ne se fait au moment convenu aujourd'hui.

Le sénateur Hicks: Les Néo-Écossais sont toujours en avance.

3e LECTURE

L'honorable Maurice Lamontagne, avec la permission du Sénat et nonobstant l'article 45(1)*b*) du Règlement, propose: Que le bill soit lu maintenant pour la 3e fois.

(La motion est adoptée et le bill, lu pour la 3e fois, est adopté.)

● (1410)

LE PRÉSIDENT DE LA DIVISION DE LETHBRIDGE DE L'ÉGLISE DE JÉSUS-CHRIST DES SAINTS DES DERNIERS JOURS—RAPPORT DU COMITÉ

L'honorable Richard A. Donahoe, vice-président du comité permanent des affaires juridiques et constitutionnelles, présente le rapport suivant:

Le jeudi 11 décembre 1980

Le comité permanent des affaires juridiques et constitutionnelles, auquel a été renvoyé le bill S-16, intitulé: «Loi concernant le Président de la Division de Lethbridge de l'Église de Jésus-Christ des saints des derniers jours», a, conformément à son ordre de renvoi du mardi 2 décembre

1980, examiné ledit bill et en fait maintenant rapport sans amendement.

Respectueusement soumis,

Le vice-président,
Richard A. Donahoe.

3e LECTURE

L'honorable Richard A. Donahoe, avec la permission du Sénat et nonobstant l'article 45(1)*b*) du Règlement, propose: Que le bill soit lu maintenant pour la 3e fois et adopté.

(La motion est adoptée et le bill, lu pour la 3e fois, est adopté.)

L'AJOURNEMENT

L'honorable Royce Frith (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, avec la permission du Sénat et nonobstant l'article 45(1)*g*) du Règlement, je propose que, lorsque le Sénat s'ajournera aujourd'hui, ce soit à mardi prochain, le 16 décembre 1980, à 8 heures du soir.

[*Français*]

L'honorable Jacques Flynn (leader de l'opposition): Je pense, honorables sénateurs, que ce serait le bon moment pour le leader du gouvernement de nous indiquer le programme pour la semaine prochaine.

[*Traduction*]

● (1415)

Le sénateur Frith: Je suis bien d'accord, honorables sénateurs. Malheureusement, il est probable que les nouvelles définitives que j'attendais ne me parviennent que plus tard cet après-midi.

(La motion est adoptée.)

RÈGLEMENT ET PROCÉDURE

DÉSIGNATION D'UN NOUVEAU MEMBRE

L'honorable Royce Frith (leader adjoint du gouvernement), avec la permission du Sénat et nonobstant l'article 45(1)*i*) du Règlement, propose:

> Que le nom de l'honorable sénateur McElman soit ajouté à la liste des membres du comité permanent du Règlement et de la procédure.

L'honorable Jacques Flynn (leader de l'opposition): Il était là la semaine dernière.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, la permission est-elle accordée?

Le sénateur Flynn: Avant la mise aux voix, je voudrais dire que j'ai assisté cette semaine à la réunion du comité permanent du Règlement et de la procédure; le sénateur McElman était présent et il a voté. Je me demande pourquoi il l'a fait s'il n'était pas membre. Mon honorable ami essaie-t-il de régulariser les choses, rétroactivement?

Le sénateur Frith: Non, honorables sénateurs. Il était bien présent et il a participé aux délibérations, mais je ne crois pas qu'il ait voté. Il était assis à côté de moi. Le whip et moi lui avons fait remarquer qu'il pouvait intervenir autant qu'il le voulait, mais qu'il ne pouvait pas voter parce qu'il n'était pas membre. Je crois que c'est bien ce qui s'est passé.

Le sénateur Perrault: Nous sommes très scrupuleux là-dessus.

Le sénateur McElman: Si la question est de savoir si j'ai voté à une réunion de comité dont je ne suis pas membre, la réponse est non.

Le sénateur Flynn: La question était si vous aviez voté à la dernière réunion du comité. Je sais que vous avez pris part au débat et il me semble que vous avez levé la main.

Le sénateur Cook: Non.

Le sénateur Flynn: Le sénateur Cook dit que non, je m'incline donc.

Le sénateur Cook: J'aurais aimé qu'il vote comme moi, mais il ne l'a pas fait.

Le sénateur McElman: Sénateur Flynn, jamais il n'a fallu que ma parole soit confirmée par quelqu'un d'autre. Vous gesticuliez tellement que vous avez vu des mains partout.

Le sénateur Flynn: Il est certain que je vois toujours beaucoup de mains de l'autre côté.

Son Honneur le Président: La permission est-elle accordée, honorables sénateurs?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée.)

PÉRIODE DES QUESTIONS

[*Traduction*]

L'ÉCONOMIE

L'EXPOSÉ ANNUEL DU CONSEIL ÉCONOMIQUE DU CANADA—LE TAUX DE MAJORATION DU PRIX DU PÉTROLE CANADIEN—LA POLITIQUE ÉNERGÉTIQUE NATIONALE

L'honorable Richard A. Donahoe: Honorables sénateurs, ma question s'adresse au ministre d'État chargé du Développement économique. Hier, une question lui a été posée concernant le 17e exposé annuel du Conseil économique du Canada, question à laquelle il n'a pas voulu répondre sous prétexte que ce document venait tout juste d'être publié et qu'il n'avait pas eu la chance de l'examiner.

Vingt-quatre heures se sont écoulées depuis et il me semble impensable qu'il n'ait pas pris la peine pendant ce temps-là d'examiner un document d'une telle importance et d'une telle portée. Aujourd'hui, j'aimerais lui demander s'il est d'accord avec l'affirmation qu'il contient, à savoir que la politique énergétique actuelle empêche d'économiser réellement l'énergie, d'accroître les approvisionnements, de parvenir à une indépendance progressive à l'égard du pétrole étranger et d'utiliser au mieux la main-d'œuvre, les capitaux, les matérieux et l'énergie.

L'honorable H. A. Olson (ministre d'État chargé du Développement économique): Non.

Le sénateur Donahoe: Voilà une réponse nette et précise. C'est mieux que ce à quoi nous sommes habitués, car elle ne nous apprend rien, mais, au moins, elle ne prétend pas nous apprendre quelque chose.

J'ai une question supplémentaire qui jouira peut-être d'un meilleur sort. En proposant des augmentations du prix du pétrole presque deux fois supérieures à celles envisagées par le gouvernement, et même plus élevées que celles proposées par le gouvernement précédent, le Conseil économique du Canada a déclaré:

● (1420)

> Afin d'assurer une meilleure conservation et une utilisation plus efficace de l'énergie, il faut en augementer le prix à la consommation. En outre, les prix versés aux producteurs doivent progresser pour encourager une plus grande exploitation de nos ressources énergétiques et réduire notre dépendance vis-à-vis d'approvisionnements incertains en provenance de l'étranger . . .

Autrement dit, le Conseil économique du Canada—et c'est mon seul point de vue—défend la position adoptée par les provinces productrices. Le gouvernement a-t-il l'intention d'augmenter le prix qu'il offre aux provinces productrices de façon à mieux tenir compte de la situation mondiale, comme l'indique le Conseil économique?

Le sénateur Olson: Honorables sénateurs, il faut tenir compte du fait que le gouvernement a offert un prix beaucoup plus élevé pour diverses sources d'énergie supplémentaires que l'on pourra exploiter. De la façon dont il a posé sa question, l'honorable sénateur a omis de le mentionner.

Pour répondre à l'autre partie de la question, les propositions budgétaires ont été formulées faute d'accord avec les provinces productrices, mais nous avons affirmé en même temps que nous étions disposés à négocier un ensemble de mesures avec les provinces et qu'il était grandement souhaitable que cet accord soit conclu.

Le sénateur Donahoe: J'ai une autre question supplémentaire. Dans le même exposé, le Conseil économique établit un rapport direct entre l'emploi, la croissance économique et une hausse importante du prix de l'énergie, ce qui veut dire que si nous maintenons les politiques énergétiques actuelles, des centaines de milliers d'emplois, pour la plupart dans le Centre du pays, seront menacés.

Le ministre voudra-t-il admettre qu'il existe un lien direct entre les objectifs économiques du gouvernement et la réussite de nos projets énergétiques? Si oui, a-t-on songé à des moyens de relancer ces projets qui profiteront à tous les Canadiens?

Je voudrais d'abord vous préciser que cette question est essentiellement la même que celle que j'ai posée l'autre jour mais, dans sa réponse, le ministre a fait une digression au point que j'en ai conclu qu'il ne répondait pas du tout à ma question. J'espère que cette fois-ci il s'en tiendra à la question.

Le sénateur Olson: Honorables sénateurs, bien des préoccupations exprimées par le Conseil dans son rapport qui fut en grande partie établi avant le budget, ont fait l'objet de solutions proposées dans le budget lui-même et dans le programme énergétique national. Cependant, en ce qui concerne le taux de chômage auxquels mon honorable collègue a fait allusion, pour l'année 1981, les prévisions du Conseil avant le budget le situaient à 8 p. 100, tandis que les mêmes prévisions reprises après le budget, le situent à 8.2 p. 100.

Je suppose qu'au moment où mon collègue a posé sa question l'autre jour il ignorait que ces deux chiffres étaient très proches l'un de l'autre.

Le sénateur Donahoe: L'honorable ministre peut-il nous dire si on a utilisé le même chiffre de la population active pour faire les deux calculs?

Le sénateur Olson: Je ne peux que répéter ce que j'ai déjà dit: le taux de chômage prévu avant le budget était de 8 p. 100 et les prévisions après le budget le situent à 8.2. Je suppose qu'on a utilisé les mêmes données pour en arriver à ces conclusions.

L'ÉNERGIE

LE BUDGET—LA SOCIÉTÉ IMPERIAL OIL—L'ANNULATION DU PROJET DE JUDY CREEK

L'honorable C. William Doody: Honorables sénateurs, j'ai une question à poser au ministre d'État chargé du Développement économique. La compagnie Imperial Oil vient d'annoncer qu'elle annulait le projet de Judy Creek où elle devait dépenser 400 millions de dollars. Un peu dans le même sens que les questions relatives au Conseil économique du Canada, je crois que si le rapport a été établi avant le budget, la décision de la société a été prise après le budget et une seule conclusion s'impose: moins d'emplois au Canada et pour les Canadiens au cours de la prochaine année. Sans compter que différents autres projets ont également été reportés ou annulés.

Le gouvernement ne croit-il pas qu'il devrait rassurer les investisseurs relativement au climat économique? Le gouvernement envisage-t-il de modifier son budget ou sa politique énergétique de manière à favoriser la création d'emplois au cours de l'an prochain?

● (1425)

L'honorable H. A. Olson (ministre d'État chargé du Développement économique): Honorables sénateurs, pour le moment le gouvernement ne compte pas apporter au budget et aux propositions énergétiques d'autres changements que ceux qui ont été énoncés alors et réitérés depuis.

Le sénateur Doody: Je remercie le ministre pour l'honnêteté de sa réponse. Ce n'est pas très encourageant pour les nombreuses personnes sans emploi.

LE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

LE BUDGET—LE FONDS DE DÉVELOPPEMENT DE L'OUEST

L'honorable C. William Doody: Honorables sénateurs, mardi j'a posé au ministre d'État chargé du Développement économique une question concernant le Fonds de développement de l'Ouest et ses liens avec l'enveloppe du Comité de développement économique. On m'a dit que ce fonds venait en plus de l'enveloppe.

APPENDICE «A»

(*Voir p. 1419*)

ENTENTE SUR LA SÉCURITÉ D'EMPLOI DU 29 JUIN 1976

Allocation de retraite anticipée

8.10 Un employé dont le poste est supprimé en raison d'un changement d'ordre technologique ou d'un changement dans l'exploitation ou dans l'organisation ou qui est déplacé par un employé ayant plus d'ancienneté, si son déplacement est causé directement par l'entrée en vigueur d'un changement d'ordre technologique ou d'un changement dans l'exploitation ou dans l'organisation, pourra recevoir, s'il y a droit et qu'il désire anticiper son départ à la retraite, une pension de retraite anticipée réduite selon les calculs actuariels:

a) Une indemnité mensuelle de $60 à compter du mois qui suit le dernier mois pour lequel l'employé a été rémunéré et jusqu'à la date à laquelle il aurait normalement eu droit à une pension sans réduction. La période maximale de versement d'une telle indemnité est de 5 ans; ou

b) une somme forfaitaire calculée de la façon suivante:

Age à la retraite	Somme forfaitaire représentant la valeur totale des indemnités mensuelles qu'il aurait reçues en vertu de cette clause
55	75% des indemnités pour 60 mois max.
56	80% des indemnités pour 48 mois max.
57	85% des indemnités pour 36 mois max.
58	90% des indemnités pour 24 mois max.
59	95% des indemnités pour 12 mois max.

Un employé qui désire se prévaloir de l'article 8.10 n'aura droit à aucun autre avantage prévu dans la présente entente.

L'indemnité de retraite anticipée cesse au décès de l'employé.

ACCORD SPÉCIAL DU 14 NOVEMBRE 1980
ARTICLE E—PLAN DE CESSATION D'EMPLOI

E.1 L'employé touché par les changements précités, qui a droit à une retraite anticipée en vertu d'un des régimes de retraite du CN et:

a) qui a au moins 60 ans;

b) qui a au moins 55 ans et

(i) qui serait licencié temporairement à sa résidence d'emploi;

(ii) qui devrait déménager pour occuper un poste ailleurs; ou

(iii) qui, en acceptant le paiement d'indemnités de cessation d'emploi, permettrait à un autre employé de son groupe d'ancienneté à sa résidence d'emploi, qui compte au moins deux ans de service, d'avoir une affectation permanente régulière;

c) qui, en vertu des dispositions du régime de retraite du CN, doit être admissible à la retraite anticipée dans un délai maximal d'un an et qui répond aux conditions énoncées à l'alinéa *b*)(i), (ii) ci-dessus.

a le droit, sous réserve des conditions précisées à l'annexe A, d'opter pour la retraite anticipée et de toucher les indemnités de cessation d'emploi selon le barème reproduit ci-après.

Remarque: Le nombre des employés qui ont le droit d'opter pour la retraite anticipée en vertu des dispositions du présent article E est limité à celui des postes abolis.

E.2 Sous réserve des dispositions du paragraphe E.8 ci-après, l'employé mentionné aux alinéas E.1 *a*) et *b*) ci-dessus, touche des indemnités mensuelles de cessation d'emploi jusqu'à l'âge de 65 ans. Ces indemnités, ajoutées à la pension que lui verse la Compagnie, doivent être égales à une somme calculée d'après un pourcentage du salaire annuel moyen des cinq dernières années de service les mieux rémunérées, conformément aux dispositions du régime de retraite en cause et en fonction de l'échelle suivante:

Années de service au moment de la retraite	Pourcentage dont il est fait état ci-dessus
35 ans ou plus	80
34	78
33	76
32	74
31	72
30	70
29	68
28	66
27	64
26	62
25 ans ou moins	60

E.3 L'employé mentionné à l'alinéa E.1 *c*) ci-dessus

a) touche les indemnités de licenciement temporaire dont il est fait état à l'article F du présent Accord spécial jusqu'à ce qu'il soit admissible à la retraite anticipée;

b) ensuite il touchera les indemnités mensuelles de cessation d'emploi conformément au paragraphe E.2 ci-dessus.

E.4 Le versement des indemnités de cessation d'emploi prend fin au décès de l'employé qui meurt avant d'avoir atteint l'âge de 65 ans.

E.5 L'employé peut demander, au lieu des indemnités de cessation d'emploi auxquelles il peut prétendre conformément aux dispositions ci-dessus, le paiement d'un montant forfaitaire égal à la valeur constitutive actuelle des indemnités mensuelles de cessation d'emploi escomptées aux taux de dix (10) pour cent par an.

E.6 L'employé qui touche des indemnités de cessation d'emploi, conformément aux dispositions du présent article, et

dont l'âge se situe entre 55 et 59 ans, continue de bénéficier de l'assurance-vie de groupe, aux frais de la Compagnie, jusqu'à l'âge de 60 ans.

E.7 L'employé de 60 ans ou plus qui touche ou a touché des indemnités de cessation d'emploi, conformément aux dispositions du présent article, a droit à une assurance-vie entièrement acquittée par la Compagnie et dont le montant est égal à celui de l'assurance-vie que prévoient les conventions collectives en vigueur.

E.8 En application du paragraphe E.2 ci-dessus, l'employé qui a droit aux indemnités de cessation d'emploi et qui n'est pas participant au régime de retraite de 1959 ou l'est devenu à la réouverture du régime en 1978, touchera les indemnités mensuelles de cessation d'emploi ou le montant forfaitaire calculé comme s'il avait participé au régime de 1959 durant toutes ses années de service. Il toucheraa donc les sommes qui lui sont dues conformément au paragraphe E.2 ou E.5, moins toute pension à laquelle il aurait eu droit s'il avait participé au régime de retraite de 1959.

ANNEXE A

DROITS DE DÉPLACEMENT

Dans l'application du paragraphe E.1 du présent Accord spécial il est convenu que, lorsque la Fraternité est avisée de l'abolition de postes au sein de certaines fonctions (Messageries, Services maritimes, Transport, Ingénierie, Matériel roulant, Services intermodaux, Achats et gestion des stocks, Comptabilité, etc.) une possibilité de retraite soit offerte pour chacun des postes abolis. Il est, en outre, convenu que:

a) Dans chacun de ces cas, tout employé ayant au moins 60 ans et admissible à la retraite peut, en fonction de son ancienneté au sein de la fonction touchée, opter pour une indemnité de cessation d'emploi.

b) Si, après l'application des dispositions de l'alinéa *a*) ci-dessus, il existe encore des possibilités de retraite, tout employé qui répond aux conditions du paragraphe E.1, alinéa *b*) ou *c*) peut, en fonction de son ancienneté au sein de la fonction touchée, opter pour une indemnité de cessation d'emploi.

c) Si, après l'application des dispositions de l'alinéa *b*) ci-dessus, il existe toujours des possibilités de retraite, tout employé déplacé peut se prévaloir de ses droits d'ancienneté et conserver avec ceux-ci, dans la fonction et à l'endroit où il les exerce, la possibilité de prendre une retraite avec indemnité de cessation d'emploi, conformément aux dispositions du paragraphe E.1.

Exemple

—Onze postes sont abolis aux Messageries à Halifax

—Il y a aux Messageries à Halifax, trois employés qui comptent moins de deux ans de service

—Quatre employés plus anciens optent pour la retraite définie à l'alinéa *a*) ci-dessus

—Trois employés comptant moins de deux ans de service sont licenciés temporairement

—Deux employés des Messageries optent pour la retraite définie à l'alinéa *b*) ci-dessus

—Il reste encore deux possibilités de retraite. Les deux employés les moins anciens sont déplacés et exercent leur droit au Transport où l'un des employés compte moins de deux ans de service

—Un employé du Transport qui compte moins de deux ans de service est licencié temporairement

—Un des employés du Transport opte pour la retraite définie à l'alinéa *c*) ci-dessus.

APPENDICE «B»

(*Voir p. 1420*)

ENTENTE SUR LA SÉCURITÉ D'EMPLOI DU 29 JUIN 1976
ARTICLE 7—FRAIS DE DÉMÉNAGEMENT

Admissibilité

7.1 Pour avoir droit aux indemnités de déménagement, l'employé doit:

a) avoir été licencié temporairement ou déplacé de son poste dans des conditions qui font que son licenciement ou son déplacement seront vraisemblablement permanents et qu'aucun autre emploi n'est disponible à son lieu de résidence, de sorte que pour continuer de travailler au Chemin de fer, l'employé doit déménager; ou

b) exercer une fonction qui a été transférée dans une nouvelle localité où il s'installe à la demande de la Compagnie; ou

c) être touché par un avis donné conformément à l'article 8 de la présente entente et vouloir déménager après avoir été nommé à un poste vacant affiché ne faisant pas l'objet d'un avis de suppression en vertu de l'article 8 de la présente, pourvu que le déménagement ait lieu avant la date du changement et que cela n'engendre pas d'autres déménagements;

7.2 En plus de remplir au moins une des conditions établies ci-dessus, l'employé doit:

a) compter trois années de service cumulatif rémunéré tel que défini à la clause 9 de l'annexe C;

b) être maître de maison, c'est-à-dire, posséder ou occuper un logement non meublé. (Cette exigence ne s'applique pas aux articles 7.5, 7.6, 7.7 et 7.10); et

c) prouver qu'il peut difficilement se rendre chaque jour à son nouveau lieu de travail autrement qu'avec sa propre voiture.

Indemnités de déménagement

7.3 Indemnités de déménagement de porte à porte des effets mobiliers et de l'automobile de l'employé qui y a droit y compris l'emballage, le déballage, l'assurance et l'entreposage pendant un maximum d'un mois; le moyen de transport devant être choisi par la Compagnie.

7.4 Allocation allant jusqu'à $300 pour les frais divers occasionnés par le déménagement.

7.5 Frais justifiés de transport de l'ancien lieu de résidence au nouveau par chemin de fer ou, si l'employé en a reçu l'autorisation, en autocar ou au moyen de sa voiture personnelle, plus un maximum de $75 pour un employé seul, de $125 s'il a un conjoint ou une personne à sa charge ou de $175 s'il a deux personnes à sa charge dont l'une d'elles peut être le conjoint, et un montant additionnel de $35 pour chaque personne supplémentaire à sa charge, applicable aux frais de repas et de logement provisoire. Les reçus sont exigés pour le transport en chemin de fer ou en autocar.

7.6 S'il y est autorisé, l'employé pourra conduire sa voiture jusqu'à son nouveau lieu de résidence et aura droit à une indemnité de 15 cents le mille.

7.7 Un congé maximum de trois jours ouvrables sans perte de salaire de base.

7.8 *a*) Sauf dispositions contraires prévues à l'article 7.8 *c*), un remboursement allant jusqu'à $3,000 sera alloué pour la perte résultant de la vente de la maison que l'employé déplacé occupait en permanence. Les pertes subies sont déterminées par la différence entre la valeur établie au départ plus les honoraires d'un agent immobilier et les frais juridiques et la somme établie comme prix de vente dans le contrat.

b) On trouvera à l'annexe D de la présente entente la manière de calculer la perte, s'il y a lieu, sur la vente d'une maison.

c) Nonobstant les dispositions de l'article 7.8 *a*):

(i) S'il se produit un changement nécessitant le déménagement d'employés du Chemin de fer, et qu'en conséquence, le nombre des maisons mises en vente par les employés du Chemin de fer représente 15 p. 100 ou plus des maisons résidentielles de la municipalité, on remboursera aux employés devant déménager la perte complète sur les maisons, perte qui sera déterminée conformément aux dispositions de l'annexe D de la présente entente. Le nombre de maisons d'employés du Chemin de fer dont il est question ci-dessus englobe les maisons de tous les employés du Chemin de fer mises en vente par suite et au moment du changement, afin d'en arriver au pourcentage de 15 p. 100; ou

(ii) S'il se produit un changement nécessitant le déménagement d'employés du Chemin de fer régis par la présente entente et celui d'employés du Chemin de fer régis par d'autres conventions collectives, le remboursement maximal de $3,000 prévu à l'article 7.89*a*) sera accru pour équivaloir à la somme maximale remboursable en vertu d'une autre convention collective en cas de perte sur la vente d'une maison.

d) Un employé ayant droit à l'indemnité qui désire vendre sa maison et recevoir une indemnité à laquelle il pourrait avoir droit en vertu de l'article 7.8, doit en informer le représentant intéressé de la Compagnie, dans les 12 mois suivant la date où se produit le changement initial. Aucun employé n'aura droit de faire de demande en vertu de l'article 7.8 à moins que la maison ne soit mise en vente dans les 60 jours de la date d'évaluation finale et qu'elle ne demeure en vente par la suite. Toute demande de remboursement en vertu de l'article 7.8 doit être présentée dans les douze mois suivant l'évaluation finale.

Remarque: Nonobstant les autres dispositions de l'article 7.8, certains cas particuliers de perte sur la vente d'une maison peuvent être soumis au Comité d'administration qui en décidera, mais ces cas ne seront pas soumis à l'arbitrage.

7.9 Si un employé qui a droit aux frais de déménagement ne désire pas faire transporter ses effets mobiliers au nouveau lieu de résidence, il peut opter pour une indemnité mensuelle de $50 qui lui sera versée pendant une période ne dépassant pas douze mois à compter de la date de sa mutation à cet endroit. S'il change de lieu de résidence pendant la période de douze mois qui suit sa mutation, il continue de recevoir l'indemnité mensuelle de $50 sous réserve de la limite précitée de douze

mois. L'employé qui décide de faire transporter ses effets mobiliers au nouveau lieu de résidence au cours de la période de douze mois suivant sa mutation initiale, n'a droit aux frais de déménagement prévus au présent article qu'une seule fois, et le paiement de l'indemnité mensuelle susmentionnée de $50 cesse au moment du déménagement.

7.10 Si l'employé est locataire, les frais occasionnés par la résiliation du bail et les frais juridiques s'y rapportant, jusqu'à concurrence d'une valeur de trois mois de loyer seront payés, sauf s'il a signé le bail en question après avoir été prévenu de sa mutation sans en avoir reçu l'autorisation de la Compagnie. Si la loi exige le paiement de plus de trois mois de loyer pour résilier un bail, la somme supplémentaire sera payée à condition que l'employé ait été préalablement autorisé par la Compagnie à payer plus de trois mois de loyer.

ACCORD SPÉCIAL DU 14 NOVEMBRE 1980
ARTICLE C—DÉMÉNAGEMENT

Admissibilité

L'employé concerné qui est l'occupant d'une maison, c'est-à-dire qui est propriétaire ou locataire d'un logement non meublé et qui est obligé de déménager pour rester au service du chemin de fer:

(i) afin d'occuper un poste susceptible d'être permanent; ou

(ii) parce que son poste doit être transféré dans un autre lieu, a droit aux indemnités de déménagement s'il peut prouver qu'il lui est difficile de se rendre chaque jour à son nouveau lieu de travail autrement qu'en utilisant sa voiture personnelle.

Remarque: L'employé concerné qui n'est ni propriétaire ni locataire d'un logement non meublé, n'a droit qu'aux indemnités de déménagement indiquées aux paragraphes C.3, C.4, C.5 et C.6.

Indemnités

C.1 Frais de déménagement porte à porte des effets mobiliers et de l'automobile de l'employé qui y a droit, y compris l'emballage, assurance et entreposage pendant un maximum d'un mois, le moyen de transport devant être choisi par la Compagnie.

C.2 Allocation pouvant s'élever jusqu'à $400 pour les frais divers occasionnés par le déménagement.

C.3 Frais justifiés de transport de l'ancien lieu de résidence au nouveau, par chemin de fer ou, moyennant autorisation, par autocar ou dans sa voiture personnelle, plus un maximum de $100 pour l'employé sans personne à sa charge, de $150 pour l'employé ayant une personne à sa charge, de $200 pour l'employé ayant deux personnes à sa charge, et un montant additionnel de $35 pour les repas et le logement provisoire de chaque personne à charge supplémentaire. Les reçus sont exigés pour le transport par chemin de fer ou par autocar.

C.4 Moyennant autorisation, l'employé peut se rendre dans sa voiture à son nouveau lieu de résidence, et il a alors droit à une indemnité de 24 cents le mille (14.9 cents le km).

C.5 L'employé a droit à un congé continu maximal d'une semaine (sept jours civils consécutifs) pour trouver un logement à son nouveau lieu de résidence et pour y déménager. Il touchera pour ce congé une rémunération n'excédant pas une semaine de salaire au taux hebdomadaire normal. Pour ceux qui ne sont pas payés à la semaine, 5 jours ou 40 heures au taux normal représentent le salaire d'une semaine.

C.6 Si un employé qui a droit aux frais de déménagement ne désire pas faire transporter ses effets mobiliers dans la nouvelle localité, il peut opter pour une indemnité mensuelle de transport de $85 qui lui sera versée pendant une période ne dépassant pas douze mois à compter de la date de sa mutation à cet endroit. S'il change de lieu de résidence pendant la période de douze mois qui suit sa mutation, il continue de recevoir l'indemnité mensuelle de transport de $85 mentionnée ci-dessus, sous réserve de la limite précitée de 12 mois. L'employé qui décide de faire transporter ses effets mobiliers dans la nouvelle localité au cours de la période de douze mois suivant la date de sa mutation initiale, n'a droit aux frais de déménagement prévus au présent article qu'une seule fois, et le paiement de l'indemnité mensuelle de transport de $85 cesse à partir de la date de son déménagement.

C.7 Si l'employé qui est tenu de déménager pour occuper un emploi ne désire pas faire transporter ses effets mobiliers dans la nouvelle localité, il a la possibilité d'opter pour un montant forfaitaire au moment de sa mutation. Ledit montant doit faire l'objet d'une entente entre les parties et il ne doit pas être inférieur au total des indemnités contractuelles autres que celles qui sont stipulées aux paragraphes C.6, C.8 et C.9. Le montant forfaitaire doit être payé à l'employé, à condition qu'il demeure dans la nouvelle localité, par versements trimestriels égaux pendant la période de 12 mois qui suivra l'entente conclue à cet effet. Si l'employé retourne dans son ancienne localité au cours de ces 12 mois pour y rester, les versements cessent d'être effectués.

C.8 (i) L'employé qui déménage a droit au remboursement complet de toute perte subie à la vente de la maison qu'il occupait toute l'année à titre de domicile. La perte subie représente la différence entre la valeur établie au départ, plus la commission d'un agent immobilier et les frais d'acte, y compris les frais d'acte à l'achat d'une maison dans la nouvelle localité et, s'il y a lieu, la taxe de cession de propriété foncière exigée dans la nouvelle ville ou municipalité, d'une part, et le montant indiqué comme prix de vente sur l'acte de vente, d'autre part.

(ii) On trouvera à l'annexe B du présent Accord la manière de calculer la perte, le cas échéant, sur la vente d'une maison.

(iii) Tout employé qui désire vendre sa maison et toucher l'indemnité à laquelle il peut prétendre en vertu du paragraphe C.8 doit en informer le cadre compétent de la Compagnie dans les douze mois suivant la date du changement initial. Aucun employé n'est en droit de présenter une demande aux termes du paragraphe C.8 si sa maison n'est pas mise en vente dans les

soixante jours qui suivent la date de l'évaluation finale et ne demeure en vente par la suite. Toute demande de remboursement en vertu du paragraphe C.8 doit être présentée dans les douze mois suivant l'évaluation finale.

C.9 Au lieu de l'indemnité prévue au paragraphe C.8, l'employé muté qui louait un logement sera remboursé des frais de résiliation de son bail et des frais judiciaires qui en résultent jusqu'à concurrence de l'équivalent de trois mois de loyer. Si la loi exige le versement de plus de trois mois de loyer pour résilier un bail, la somme supplémentaire sera payée à condition que l'employé obtienne au préalable l'autorisation de la Compagnie de verser plus de trois mois de loyer.

ANNEXE B

MODE D'ÉVALUATION

Conformément aux dispositions du paragraphe C.8, alinéa *b*) du présent Accord, dont la présente Annexe fait partie, lorsqu'un employé désire vendre sa maison, la méthode à suivre est la suivante:

a) En informant l'autorité compétente de la Compagnie de son désir de vendre sa maison, l'employé lui fait tenir tous les détails pertinents prévus dans la formule-échantillon ci-jointe, y compris son opinion quant à la juste valeur marchande de sa maison.

b) Par juste valeur marchande de la maison, on entend le prix déterminé à une date suffisamment antérieure à la date du changement pour que la juste valeur n'en soit pas affectée.

c) Dans les quinze jours ouvrables qui suivent la date de réception de l'avis par lequel l'employé exprime son désir de réclamer, l'autorité compétente de la Compagnie fait savoir à l'employé si la juste valeur marchande proposée est satisfaisante et, si elle l'est, c'est ce prix-là qui constitue la juste valeur marchande au sens de l'alinéa *a*) du paragraphe C.8 du présent Accord.

d) Toutefois, si l'autorité en question n'est pas convaincue que le prix demandé par l'employé est la juste valeur marchande, on s'efforce de résoudre la question dans des pourpalers entre l'autorité en question et l'employé et le représentant approprié du syndicat, si l'employé le désire; ces pourparlers doivent avoir lieu dans les cinq jours ouvrables à compter de la date de l'avis donné à l'employé, comme il est prévu à l'alinéa *c*) de la présente annexe B.

e) Si, par ces pourparlers, la question n'est pas réglée dans les cinq jours à compter de la date de la rencontre finale, des dispositions sont prises en vue d'une évaluation impartiale qui doit être effectuée le plus tôt possible par un évaluateur d'immeubles indépendant. Le juste prix marchand établi par cet évaluateur devient la juste valeur marchande aux fins du présent Accord et c'est le prix que doivent accepter les deux parties.

f) L'employé choisira l'évaluateur d'immeubles indépendant dont il est question à l'alinéa *e*) parmi les entreprises canadiennes suivantes: Le Permanent, la Compagnie Montréal Trust, le Trust Royal, le Trust Général du Canada et A.E. Lepage.

g) La résidence ne doit pas avoir été confiée, pour être vendue, à l'évaluateur qui est nommé en conformité de la présente Annexe B, ni à l'un de ses employés ou associés.

h) Les honoraires et frais de l'évaluateur désigné aux termes des paragraphes *e*) ou *f*) son payés par la Compagnie.

Remarque: Si l'employé consent à vendre sa maison à un prix inférieur à la valeur marchande évaluée conformément aux dispositions de la présente Annexe B, il doit accorder la priorité à la Compagnie pour l'achat de la maison.

RENSEIGNEMENTS SUR LA MAISON À VENDRE:

Nom du propriétaire: .....

Adresse: .....

numéro rue ville ou village

Type de maison: maison individuelle,
bungalow
maison à mi-étages

Année de construction: .....

Nombre de pièces: .....Salles de bain .....

Genre de construction:
(brique, stuc,
planches à gorge) .....

Sous-sol fini? Oui .....Non .....

Genre de chauffage?
(huile, charbon,
gaz, électricité) .....

Garage? Oui ..... Non .....

Dimensions du terrain: .....

Juste valeur marchande: $ .....

Remarques: .....

.....

Date: .....

Signature: .....

Par la suite, j'ai eu l'occasion d'examiner le document budgétaire qui précise à la page 32, en ce qui concerne l'enveloppe du développement économique:

> L'enveloppe comprend aussi les dépenses éventuelles du Fonds de développement de l'Ouest, qui a été établi pour financer des initiatives dans des domaines tels que la manutention et le transport des céréales dans l'Ouest et l'aménagement hydraulique des Prairies.

Viennent ensuite quelques chiffres détaillés. Ce document, qui a été déposé en même temps que l'exposé budgétaire, semble indiquer que le Fonds de développement de l'Ouest faisait partie de l'enveloppe du développement économique, mais je crois comprendre maintenant qu'il en est distinct. Laquelle de ces déclarations est exacte?

L'honorable H. A. Olson (ministre d'État chargé du Développement économique): Honorables sénateurs, je n'ai rien entendu dans cet extrait de l'exposé budgétaire qui ne concorde pas avec la réponse que j'ai donnée hier.

LES TRANSPORTS

LE GROUPE DE TRAVAIL CHARGÉ DE RÉÉTUDIER LE TRANSPORT DU GRAIN DANS L'OUEST

L'honorable Duff Roblin (leader adjoint de l'opposition): Honorables sénateurs, je voudrais poser quelques questions au ministre d'État chargé de la Commission canadienne du blé au sujet des tarifs du Pas du Nid-de-Corbeau. Le ministre et moi-même nous intéressons aussi vivement l'un que l'autre à l'avenir de cette disposition particulière. Je lui rappelle la déclaration du ministre des Transports, relative à la création d'un groupe de travail chargé de réétudier la question du transport des céréales dans l'ouest du Canada.

Je pourrais, je le suppose, inviter le ministre à nous dire combien d'études ont été faites sur la question en ces dix dernières années et quels en ont été les résultats; mais je lui éviterai cette peine. Je lui demanderai, toutefois, de nous faire part du mandat de ce groupe de travail et de nous dire si ses audiences seront publiques et, encore, si le travail de ce groupe d'études aura d'une façon ou d'une autre des répercussions sur la proposition que lui-même et son voisin de banquette préconisent avec tant d'enthousiasme, à savoir celle d'entreprendre une étude de la situation du Canadien Pacifique et de ses liens avec les tarifs du Pas du Nid-de-Corbeau?

L'honorable Hazen Argue (ministre d'État chargé de la Commission canadienne du blé): Honorables sénateurs, je ne peux rien ajouter à ce que j'ai dit déjà en réponse aux questions de l'honorable sénateur. On discute encore de la méthode que pourrait employer le gouvernement pour réexaminer le tarif du Pas du Nid-de-Corbeau. J'ai lu le discours que M. Pepin a prononcé il y a quelques semaines devant la Commission du blé de la Saskatchewan et dans lequel il a fait allusion, si je ne m'abuse, à la constitution d'un groupe de travail. Que je sache, même si les pourparlers se poursuivent, on n'a pas décidé encore si l'on créerait ou non le groupe de travail en question; et eu égard à cela, il me serait impossible de dire quand pareil groupe de travail, s'il est créé, commencera ses travaux.

Je ne dis pas qu'il n'y aura pas de groupe de travail, ni qu'il y en aura un. Je dis simplement que la décision n'a pas encore été prise.

Le sénateur Roblin: Si je peux me permettre, je rappellerai à mon éminent collègue qu'à la réunion où M. Pepin a soulevé la question du groupe de travail, l'honorable Eugene Whelan, le ministre de l'Agriculture, a dit que les nouvelles dispositions relatives au tarif du Pas du Nid-de-Corbeau seraient prêtes avant le début de la nouvelle année financière. Mon éminent collègue pourrait-il nous donner quelques éclaircissements sur les prises de position des deux ministres apparemment contradictoires?

Le sénateur Argue: Honorables sénateurs, j'ai lu dans le *Leader Post* de Regina le compte rendu de la déclaration que M. Whelan aurait faite. J'ai eu depuis l'occasion de parler en privé avec ce dernier, mais je ne voudrais pas être trop affirmatif, car je crains de ne pas me souvenir des détails précis de l'affaire. Toujours est-il qu'à cette occasion, M. Whelan m'a avoué qu'il ne trouvait pas non plus que l'article était tout à fait juste. Je m'en tiendrai donc à ce que j'ai dit au sujet du groupe de travail. Je pense d'ailleurs avoir dit la vérité. D'autres ministres peuvent avoir une vision différente de la situation. Je pense toutefois avoir rendu compte assez bien de la situation il y a un instant.

● (1430)

Le sénateur Roblin: Je conclus de cette réponse que le gouvernement ne sait pas encore ce qu'il va faire au sujet du tarif du Pas du Nid-de-Corbeau et je présume que le ministre, si nous insistons, va nous promettre que le gouvernement va un de ces jours prendre une décision et qu'il nous en informera aussitôt.

LE FONDS DE DÉVELOPPEMENT DE L'OUEST—L'INDEMNISATION DES SOCIÉTÉS FERROVIAIRES POUR LES LIVRAISONS DE GRAIN PERDUES

L'honorable Duff Roblin (leader adjoint de l'opposition): Pendant que le ministre pèse la question que je viens de lui poser, puis-je lui demander de préciser une déclaration que le ministre des Transports a faite au sujet de l'intention qu'il a de rembourser aux sociétés ferroviaires les pertes qu'elles ont subies dans le transport du grain en puisant à même les quatre milliards de dollars du Fonds de développement de l'Ouest? Cette déclaration est-elle représentative d'une politique du gouvernement ou a-t-elle été mal rapportée? N'était-elle pas simplement un de ces balons-sondes dont l'usage semble particulièrement fréquent dans ce dossier?

L'honorable Hazen Argue (ministre d'État chargé de la Commission canadienne du blé): Honorables sénateurs, je ne saurais vous dire si la déclaration a été mal rapportée ni si elle a été mal interprétée. Il n'est certainement pas question de ballon-sonde. Je dois cependant vous dire qu'aucune décisions définitive n'a encore été prise sur la façon dont le Fonds de développement de l'Ouest sera dépensé ni quelle partie de cette somme servira à acquitter des frais de transport et, par conséquent, je ne peux vous dire—puisque je l'ignore—quel lien il pourrait y avoir entre cette déclaration et une quelconque mesure que le gouvernement pourrait être sur le point de prendre à l'égard du tarif du Pas du Nid-de-Corbeau.

Si je ne m'abuse, pour ce qui est de la façon donc cet argent sera dépensé, nous partons du principe général que quelle que soit la façon dont nous nous en servirons, elle devra assurer aux provinces de l'Ouest des avantages additionnels auxquels

elles ne se seraient pas attendues normalement si ce Fonds n'avait jamais été constitué.

Le sénateur Roblin: Mon honorable ami peut-il me dire d'où à son avis viendra l'argent pour constituer ce fonds de quatre milliards? Qui le fournira?

Le sénateur Argue: Je présume qu'il viendra du revenu général consolidé, mais je n'en suis pas certain; j'estime cependant que c'est une initiative très importante. Je crois qu'elle donnera des résultats de grande importance dans l'ouest du Canada. On annoncera en temps voulu les mesures qui viendront s'ajouter à celles qui ont été envisagées jusqu'ici; je trouve donc que c'est une affaire des plus positives. Toutefois, je ne me livrerai pas à des conjectures à propos de telle ou telle question en particulier. Je peux seulement signaler que ces questions sont toujours à l'étude. Je pense que des progrès ont été réalisés et en temps voulu—de fait avant bien longtemps—des déclarations très précises seront faites et bien accueillies.

LE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

LE FONDS DE DÉVELOPPEMENT DE L'OUEST—LES PROJETS

L'honorable Lowell Murray: Honorables sénateurs, à propos du Fonds de développement de l'Ouest, je me demande si le leader du gouvernement au Sénat peut s'engager à fournir sous peu au Sénat une liste de tous les projets qui pourraient être financés grâce au Fonds de développement de l'Ouest. Je voudrais lui demander plus particulièrement si la somme de 30 à 50 millions—sauf erreur, c'est le chiffre prévu actuellement—qu'il s'est engagé au nom du gouvernement à verser à la Colombie-Britannique pour le projet de transport urbain rapide proviendra du Fonds de développement de l'Ouest.

L'honorable Raymond J. Perrault (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, en ce qui concerne le projet spectaculaire de transport rapide sur la côte du Pacifique, les décisions définitives n'ont pas encore été prises—les négociations sont encore aux étapes initiales—et je suis donc incapable, honorables sénateurs, de faire une déclaration plus précise là-dessus pour le moment.

Quant à d'autres initiatives à prendre dans l'Ouest, en temps voulu, des renseignements seront fournis au grand public au sujet de ce programme. Je pense qu'il stimulera même l'imagination de l'opposition.

COLOMBIE-BRITANNIQUE—L'ACHAT DU SYSTÈME DE TRANSPORTS URBAINS

L'honorable Lowell Murray: Honorables sénateurs, le ministre aurait dit à propos du réseau de transport en commun rapide que l'argent viendrait soit du Fonds de développement de l'Ouest soit des 550 millions de dollars du fonds de répartition de l'énergie de la Colombie-Britannique. J'ai mentionné l'autre jour cette déclaration du ministre.

Le ministre pourrait-il nous dire quels sont ces 550 millions de dollars du fonds de répartition de l'énergie de la Colombie-Britannique? C'est que j'aimerais bien voir où cela se situe dans le cadre du programme énergétique national dont parle le budget.

L'honorable Raymond J. Perrault (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, on a dit bien des choses des 550 millions de dollars du fonds de répartition de l'énergie de la Colombie-Britannique. En fait, toutes les provinces du Canada vont bénéficier de cette vigoureuse initiative qui vise à nous rendre autosuffisants en matière d'énergie à plus ou moins brève échéance. Je ferai volontiers parvenir ce renseignement à l'honorable sénateur.

Le programme doit permettre aux contribuables canadiens de la Colombie-Britannique et d'ailleurs au Canada de faire face à la hausse du coût de l'énergie. Des crédits seront affectés à des programmes de conversion des systèmes de chauffage à d'autres sortes de combustibles. Dans les régions dépourvues de gaz naturel, des subventions seront prévues pour la conversion à d'autres types de combustibles, et dans d'autres, un programme spécial permettra aux gens de mieux isoler leur maison. Ce programme comporte par ailleurs bien d'autres volets.

Un autre programme vise à favoriser la conversion des flottes d'automobiles au propane liquide. On voudrait que les Canadiens en général et les hommes d'affaires en particulier adoptent des carburants aussi efficaces que possible, car le prix de l'essence est appelé à beaucoup augmenter au cours des années à venir.

Cette perception de la réalité n'a évidemment rien de sectaire. Le gouvernement précédent avait également reconnu la nécessité de relever le défi en ce domaine.

Le sénateur Murray: Ces 550 millions de dollars ne sont donc pas destinés exclusivement à la Colombie-Britannique.

Le sénateur Perrault: Non. Ces 550 millions de dollars sont destinés à la province et des centaines de millions à d'autres provinces également. Une importante partie de ce fonds énergétique national servira à des projets visant à économiser des combustibles fossiles. Aucune décision définitive n'a encore été prise en ce qui concerne le projet de transports rapides en Colombie-Britannique, mais ce genre de projets est à l'étude ou a l'étape de la planification dans d'autres parties du pays, notamment en Ontario et dans la région de Hamilton, si je ne m'abuse. Ces projets, dans la mesure où ils visent à économiser l'énergie, relèvent d'un programme énergétique national, et à ce titre, seraient admissibles à certaines subventions au titre du fonds énergétique national.

LES FINANCES

LES TAUX D'INTÉRÊT—LA HAUSSE DU TAUX D'ESCOMPTE

L'honorable Nathan Nurgitz: Honorables sénateurs, j'ai une question à poser au ministre d'État chargé du Développement économique. Au cours de l'heure qui vient de s'écouler, la Banque du Canada a annoncé son nouveau taux d'intérêt. Elle l'a augmenté de 1.38 p. 100, le portant ainsi au niveau record de 16.14 p. 100.

Le gouvernement propose-t-il quoi que ce soit pour protéger ceux qui sont le plus touchés par cette mesure et ceux qui souffriront le plus de l'escalade des taux, soit les exploitants de petites entreprises?

L'honorable H. A. Olson (ministre d'État chargé du Développement économique): Honorables sénateurs, je vous répondrai que le gouvernement se préoccupe beaucoup de cette question. C'est il y a une heure seulement que nous avons appris de combien la Banque du Canada allait relever son taux

d'intérêt, mais hier quand on a annoncé que les Américains avaient relevé leur taux d'un point le portant à un niveau de record absolu, il était donc déjà évident que pour défendre—si je puis employer ce terme—le dollar canadien et pour éviter que les investisseurs ne succombent à la tentation d'expatrier leurs capitaux, les taux d'intérêt allaient monter sensiblement dans notre pays, compte tenu des événements de la veille et de l'avant-veille.

Notre pays n'est pas le seul à se préoccuper de cette situation bien qu'il en soit probablement le plus immédiatement et le plus profondément touché, à cause du volume de transactions financières et commerciales qu'il fait avec les États-Unis. De nombreux autres pays s'en inquiètent aussi. Bien qu'aucune mesure concrète n'ait été prise pour l'instant pour alléger un peu la situation, le ministre des Finances s'en préoccupe et il se demande actuellement quelles initiatives il pourrait prendre à cet égard.

● (1440)

Le sénateur Nurgitz: Une question supplémentaire. Je crois savoir que le taux préférentiel de prêt était de 20 p. 100 aux États-Unis. Puisque certaines autorités ont déclaré que ce n'était pas la fin de ce mouvement d'escalade, le ministre pourrait-il nous donner certaines des prévisions dont le gouvernement dispose et pourrait-il nous dire jusqu'où les taux vont monter—c'est-à-dire quel pourrait être le taux d'intérêt le plus élevé?

Le sénateur Olson: Honorables sénateurs, la réponse directe est que je ne peux pas. Nous ne faisons aucune prévision dans les ministères. Je suis d'accord avec le sénateur Nurgitz quand il dit que certaines personnes bien éclairées ont déclaré, que bien que ces taux soient déjà à un sommet ils risquent quand même de ne pas en rester là d'après ce que j'ai appris.

LES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

LA JAMAÏQUE—L'INVITATION À L'EX-PREMIER MINISTRE DE DEMANDER UNE BOURSE AU CANADA AU TITRE DE L'AIDE À L'ÉTRANGER

L'honorable Jacques Flynn (leader de l'opposition): Honorables sénateurs, j'ai à poser au leader du gouvernement une question qui, je suppose intéresse le secrétaire d'État aux Affaires extérieures, voire le premier ministre lui-même.

J'ai lu un article dans la *Gazette* de Montréal aujourd'hui et l'on disait ceci:

> M. Michael Manley, ancien premier ministre de la Jamaïque et ami de longue date du premier ministre Pierre Trudeau, a été «invité» à demander au Canada une bourse pouvant atteindre $60,000 dans le cadre du programme d'aide à l'étranger . . .

On mentionne également que cette invitation a été adressée par le président du CRDI, M. Ivan Head.

Ma question est la suivante: si cela était vrai, le secrétaire d'État aux Affaires extérieures ou le premier ministre ne sont-ils pas d'avis que cela pourrait être considéré de la part du gouvernement du Canada comme une prise de position hostile au nouveau gouvernement de la Jamaïque qui par conséquent pourrait nuire à nos relations avec ce pays et peut-être crée des problèmes aux Canadiens qui s'y rendent?

L'honorable Raymond J. Perrault (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, je puis vous dire que c'est M. Manley qui le premier a manifesté un intérêt pour cette bourse.

Le sénateur Flynn: On dit que l'initiative est venue de M. Ivan Head.

Le sénateur Perrault: Je ne puis que vous rapporter les renseignements dont dispose le gouvernement. De son propre chef, M. Manley a communiqué avec le CRDI, organisme dont M. Head est président, pour s'informer au sujet du programme de bourses. M. Manley n'a pas encore présenté de demande officielle et tant qu'il ne l'a pas fait, il n'y a pas lieu de faire des recommandations au conseil d'administration du CRDI à ce sujet.

M. Manley a fait savoir que si sa demande était acceptée, il allait étudier le nouvel ordre économique international, sujet qu'il a déjà traité dans plusieurs ouvrages.

M. Manley s'est rendu au CRDI, à Ottawa, le 24 novembre dernier afin de faire connaître le vif intérêt qu'il porte à ce programme. Comme cela est normal dans les circonstances actuelles, le CRDI l'a défrayé de ses frais de voyage. A titre d'information, le montant maximum accordé dans le cadre de ce programme est de 60,000 dollars, ce qui comprend les frais de voyage et de recherche, le personnel de soutien, et ainsi de suite.

Je tiens à souligner qu'il n'a pas demandé de bourse officiellement et que, d'ici à ce qu'il le fasse, le bureau des gouverneurs du CRDI ne peut faire de recommandation.

Le sénateur Flynn: J'ai une question supplémentaire. Au sujet de ce nouvel ordre économique que M. Manley aimerait examiner, s'agit-il du même dont parlait le premier ministre il y a quelques années mais qu'il a aujourd'hui oublié?

Le sénateur Perrault: Si le leader du gouvernement s'intéresse aux vues de M. Manley sur ce que ce nouvel ordre économique devrait être . . .

Le sénateur Flynn: Non, non.

Le sénateur Perrault: Laissez-moi finir ma réponse. C'est la moindre des choses. L'honorable sénateur devrait écrire à M. Manley et lui demander une liste de ses œuvres et essais. Ceux-ci l'éclaireraient sûrement davantage que ne le peut une question adressée au leader du gouvernement.

Le sénateur Flynn: Quoi qu'il en soit, le leader du gouvernement préviendrait-il le premier ministre et le ministre d'État aux Affaires extérieures des problèmes que pourrait soulever une décision dans ce sens par le CRDI?

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, je sais que la déclaration faite aujourd'hui par le leader de l'opposition sera soigneusement étudiée par le secrétaire d'État aux Affaires extérieures.

LA POLOGNE—LE RASSEMBLEMENT DES TROUPES RUSSES LE LONG DES FRONTIÈRES—LE MESSAGE DU PREMIER MINISTRE AU PRÉSIDENT BREJNEV

L'honorable Lowell Murray: Honorables sénateurs, hier, le leader du gouvernement et moi avons eu une légère prise de bec au sujet de la position du gouvernement du Canada à l'égard d'une éventuelle intervention militaire soviétique en

Pologne. J'avais demandé au ministre de m'assurer que le gouvernement prendrait un tel événement plus au sérieux qu'il ne l'a fait lorsque les Soviétiques ont envahi la Tchécoslovaquie, en 1968; à cette époque, comme je l'ai dit hier, l'honorable Mitchell Sharp avait simplement déclaré que l'invasion était regrettable.

Le leader du gouvernement a contesté ma version des faits et m'a invité à prouver mes allégations, ce que je vais faire maintenant.

J'ai consulté le compte rendu et, en fait, si j'ai commis une erreur hier, c'est lorsque j'ai déclaré que M. Sharp avait qualifié l'invasion soviétique de la Tchécoslovaquie de «regrettable». En réalité, il n'avait pas dit «regrettable», mais «décevante» et, pour être encore plus juste, «très décevante».

Je l'ai lu dans une publication intitulée «*Canadian Annual Review—1968*», qui est publié, je crois, par l'un ou l'autre des ministères du gouvernement. Voici ce que M. Sharp aurait dit:

> «Il y a peu de choses que nous puissions faire ou même que nous devions craindre en ce qui concerne un conflit possible», a dit le ministre le soir du 20 août.

C'est ce jour-là que les Soviétiques ont envahi la Tchécoslovaquie. Et plus loin:

> L'invasion soviétique est très décevante et elle compromettra sans aucun doute le climat de confiance qui s'installait en Europe et la réalisation de la détente Est-Ouest.

Je pense donc que cette citation confirme les allégations que j'ai faites hier.

Pour être juste, je dois admettre que le lendemain, après que le cabinet se fut officiellement réuni, les ministres ont tenté de racheter cette réaction plutôt équivoque du secrétaire d'État aux Affaires extérieures en approuvant, après une conversation téléphonique entre M. Sharp et le premier ministre, une déclaration qu'ils ont communiquée à l'ambassadeur de l'Union soviétique, qualifiant le geste soviétique de dérogation flagrante au principe de la non-intervention.

J'avais certes raison de prétendre que la réaction du porte-parole du gouvernement, l'honorable Mitchell Sharp, le jour de l'invasion soviétique de la Tchécoslovaquie, avait été plutôt faible et équivoque.

C'est la troisième fois en quelques semaines que le ministre met en doute la véracité des affirmations faites par des sénateurs de l'opposition lorsqu'ils posent des questions. Il l'a fait à propos d'articles de journaux que j'avais cités et qui reprenaient des déclarations faites par plusieurs de ses collègues en matière constitutionnelle. Il y a quelques jours, il a récidivé lorsque le sénateur Smith a fait allusion à des déclarations faites par le premier ministre lors de sa conférence de presse hebdomadaire.

Ayant donc étayé l'affirmation que je faisais hier, je voudrais maintenant dire que j'espère que, à l'approche de la saison des Fêtes, le ministre prendra la ferme résolution de s'amender et qu'il reconnaîtra que lorsque des sénateurs de ce côté-ci affirment quelque chose, ils le font de bonne foi et presque toujours avec preuves à l'appui.

● (1450)

L'honorable H. A. Olson (ministre d'État chargé du Développement économique): Et aussi en violation totale des règlements pertinents.

[Le sénateur Murray.]

L'honorable Jacques Flynn (leader de l'opposition): Vous ne savez pas de quoi vous parlez.

Le sénateur Olson: Si, je le sais.

L'honorable Raymond J. Perrault (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, nous voyons avec intérêt, jour après jour, le sénateur Murray prendre un malin plaisir à déterrer de vieilles archives et à fouiller dans la boue de l'histoire . . .

Le sénateur Murray: Boue est le mot juste.

Le sénateur Flynn: Comment dîtes-vous?

Le sénateur Perrault: . . . pour tenter de découvrir quelque déclaration obscure qui prouverait d'une façon ou d'une autre que le gouvernement n'a pas été à la hauteur dans quelque affaire où la liberté était en péril. Je me demande si le sénateur Murray aimerait se faire rappeler que dans l'un des grands discours de tous les temps, prononcé il y a de nombreuses années au Parlement, un ancien sénateur, l'un des représentants les plus antédiluviens de son parti, a déclaré que la pension de vieillesse était un signe avant-coureur de l'implantation du bolchevisme rouge au Canada, ce qui ne correspond pas du tout pourtant à la politique sociale actuelle du parti conservateur. Qu'est-ce qu'on peut donc gagner, je vous le demande, à citer des phrases de ce genre qui ne correspondent plus du tout aux problèmes et aux besoins de l'heure.

Le sénateur Olson: Ce n'est qu'une perte de temps.

Le sénateur Perrault: Ce n'est rien d'autre qu'une perte de temps. M. Sharp ne siège plus au Parlement aujourd'hui, et il n'est donc pas en mesure de se défendre. Ceux qui connaissent son palmarès en tant que secrétaire d'État aux Affaires extérieures, savent qu'il fut un adversaire farouche de la tyrannie sous toutes ses formes. Je pense qu'il est injuste de s'en prendre à lui alors qu'il n'est pas ici pour se défendre. Je ne peux vous répondre qu'en exposant la position du gouvernement à l'égard de la situation en Pologne. Je crois que les derniers renseignements dont nous disposions sont pertinents.

Le sénateur Flynn: Oui, essayez donc de vous en tenir au fait, pour une fois.

Le sénateur Perrault: Voilà encore le chef de l'opposition qui s'agite, il a une terreur folle des faits.

Le sénateur Flynn: Non. Je m'embête à vous écouter.

Le sénateur Perrault: D'après les renseignements dont nous disposons, il n'y a pas eu de dégradation marquée de la situation militaire aux frontières polonaises. Les forces armées soviétiques qui se trouvent à proximité ont bien reçu des renforts, mais rien ne prouve qu'elles aient été redéployées à la frontière, ni qu'une décision d'intervention ait été prise. Je sais que cette nouvelle va réjouir le sénateur Murray.

La réunion au sommet du pacte de Varsovie, si elle témoigne de la forte inquiétude ressentie par les alliés de la Pologne, ne permet pas de savoir la forme que prendrait «l'appui fraternel» qu'ils sont disposés à lui donner, non plus que leurs intentions vis-à-vis de la situation polonaise. Nous relevons avec plaisir que les participants se sont engagés à renoncer à la menace et à la force dans les relations entre États, pour résoudre les conflits éventuels par la négociation. En d'autres termes, les membres du pacte de Varsovie ont promis de suivre dans leurs

relations étrangères les principes mêmes que le gouvernement polonais a fait profession d'appliquer sur le plan intérieur.

Le Canada s'est toujours prononcé en faveur d'une solution politique et pacifique à la situation polonaise. Le secrétaire d'État aux Affaires extérieures en a fait part au ministre des Affaires étrangères de Pologne, au cours de l'entretien qu'il a eu avec lui en septembre. Nous restons convaincus que les difficultés polonaises constituent un conflit intérieur qu'il appartient aux Polonais eux-mêmes de résoudre, et que tous les États signataires de la CSCE sont tenus de respecter intégralement le principe de non-intervention exposé dans l'Acte final d'Helsinki.

En outre, honorables sénateurs, quand le chef du parti conservateur a demandé l'autre jour à l'autre endroit: «Alors, le premier ministre ne va-t-il pas pressentir l'ambassadeur soviétique à Ottawa à ce sujet?» il a répondu «Non, j'ai déjà communiqué avec M. Brejnev.»

Le sénateur Murray: Avez-vous déposé ce document?

Le sénateur Perrault: On a là une preuve de plus de l'appui entier donné par le gouvernement aux initiatives qui tendent à maintenir la paix et à préserver la liberté dans le monde.

Le sénateur Murray: Qu'est-ce qu'il a dit?

Le sénateur Perrault: Je pense qu'il est antiparlementaire de la part du sénateur d'insister sur . . .

Le sénateur Flynn: Antiparlementaire?

Le sénateur Perrault: Antiparlementaire de la part du sénateur de s'amuser ainsi . . .

Le sénateur Flynn: Allez donc!

Le sénateur Perrault: . . . à fouetter des chats.

Le sénateur Murray: Je vais immédiatement mettre un terme au débat pour ne pas retarder inutilement le Sénat avec cette affaire. Le ministre d'État chargé du Développement économique m'a dit dans une interpellation que ce que nous faisons est contraire au Règlement. Quand un honorable sénateur voit sa parole mise en doute, il n'a d'autre solution que d'apporter les documents prouvant sa véracité, et c'est ce que j'ai fait aujourd'hui. Comme je l'ai déjà rappelé aux honorables sénateurs, c'est la troisième fois en quelques semaines que le leader du gouvernement au Sénat conteste sans justification une affirmation faite par un sénateur de mon groupe qui pose une question. Je l'informe donc que chaque fois qu'il agira de la sorte, nous allons prendre le temps qu'il faudra au Sénat pour apporter la preuve de nos affirmations. Cela ne serait pas nécessaire si le leader du gouvernement au Sénat et ses collègues faisaient preuve d'une élémentaire bonne foi, en acceppant les affirmations faites de bonne foi par l'opposition, qui a d'ailleurs ce qu'il faut de documents pour étayer ses dires, comme nous l'avons amplement démontré ces derniers jours.

Le sénateur Perrault: J'ai deux choses à dire. Tout d'abord, l'honorable sénateur Murray a évoqué l'autre jour l'invasion de la Tchécoslovaquie. Deuxièmement, nous avons lancé un défi en disant que si l'on continuait de nous abreuver de ces expressions qui auraient été employées par certains membres . . .

Le sénateur Murray: Qui «auraient»?

Le sénateur Perrault: . . . des gouvernements libéraux, il faudrait peut-être déposer ici la déclaration complète pour que les sénateurs puissent voir par eux-mêmes la position qui avait alors été adoptée par son auteur.

Le sénateur Flynn: C'est précisément ce que nous sommes en train de faire.

Le sénateur Perrault: De quelque façon qu'on l'envisage, ce n'était pas une déclaration complète.

L'honorable Duff Roblin (leader adjoint de l'opposition): Que voulez-vous de plus?

Le sénateur Flynn: C'est précisément ce que nous sommes en train de faire. Je tiens en outre à rappeler aux sénateurs que le sénateur Murray a fait allusion à «un ministre», et que le leader du gouvernement a dit «nommez ce ministre inconnu». Le sénateur Murray lui a alors donné le nom de M. Sharp. Le leader du gouvernement s'est alors plaint qu'on ignorait à quelle date la déclaration avait été faite et le sénateur Murray s'est empressé de la lui fournir. Puis il a sommé le sénateur de présenter les documents. Après tout, le leader n'a eu que ce qu'il méritait.

Le sénateur Perrault: Vous n'avez présenté aucun document.

Le sénateur Murray: J'ai cité les pages 240 et 241 du *Canadian Annual Review* de 1968 et je peux produire d'autres documents si le ministre le désire.

Le sénateur Perrault: L'article cité ne relate pas nettement la position que M. Sharp a prise . . .

Le sénateur Flynn: Jamais il ne pourra prendre la parole dans cette enceinte.

Le sénateur Perrault: . . . pas plus qu'il ne rapporte tous les propos tenus par celui-ci lors de la crise tchékoslovaque. Je ne peux pas croire que le sénateur soit sérieux. De toute façon, quel est l'intérêt de discuter d'un événement qui s'est produit il y a tant d'années?

Le sénateur Flynn: Je suis d'accord, mais pourquoi avoir posé toutes ces questions?

Le sénateur Olson: Nous n'en sommes pas au débat mais à la période des questions.

L'honorable G. I. Smith: Il s'agit à la fois de la période des questions et du débat.

Le sénateur Flynn: Vous n'avez jamais su ce qu'était les débats.

Le sénateur Smith: Si l'honorable sénateur de la majorité voulait bien également considérer la période des questions comme une période où l'on apporte aussi des réponses, nous n'aurions pas ce genre de discussion. Ce que le sénateur de l'autre côté essaye de faire, et ce n'est pas la première fois, c'est d'éviter de répondre à la question et de noyer le poisson. Je ne parle pas du ministre d'État chargé du Développement économique. Je m'occuperai de lui plus tard. Je parle du leader du gouvernement. Il ne cesse, sans aucun scrupule et avec effronterie, d'éluder la question par une réponse vague ou par une mise en demeure sans aucun rapport avec le sujet. Il a essayé de faire la même chose avec moi hier. Il le fait d'ailleurs tous les jours.

J'en viens maintenant au ministre d'État chargé du Développement économique . . .

Le sénateur Perrault: Attention!

Le sénateur Smith: Après tout, je le répète, même s'il s'agit d'une période de questions et que nous tâchons de nous en tenir à cela, le sénateur de l'autre côté refuse de la considérer comme une période où l'on apporte des réponses. Nous n'avons donc d'autre solution que de le faire remarquer et c'est précisément ce que nous faisons en ce moment.

LA CORPORATION DE DÉVELOPPEMENT DU CANADA

LA RÉDUCTION DE LA PARTICIPATION DU GOUVERNEMENT

L'honorable Duff Roblin (leader adjoint de l'opposition): Honorables sénateurs, j'aimerais poser une question au ministre d'État chargé du Développement économique suite à la réponse qu'il a donnée hier au sujet de la Corporation de développement du Canada. Je lui ai demandé si les conditions qui existaient à l'origine à l'époque où la Corporation a été créée, étaient toujours en vigueur, à savoir que le gouvernement avait l'intention de faire passer de 49 à 10 p. 100 la proportion des actions qu'il détenait et que conformément à la promesse du premier ministre, il n'interviendrait pas dans les affaires de l'organisme en question. C'est pour cette raison que bien des gens ont acheté des actions de cette société, qui sont cotées en bourse, qui fluctuent et qui rapportent aux gens.

Or voici que le ministre me répond—sans vouloir délibérément créer un climat d'incertitude, j'en suis certain—qu'il est incapable de me dire si la politique du gouvernement a changé parce que celui-ci procède actuellement à une étude générale de la question. Il suffit d'y songer un instant pour se rendre compte des répercussions que cela peut avoir sur la valeur des actions en bourse tant que la question ne sera pas tirée au clair pour que les investisseurs puissent décider ce qu'ils vont faire.

● (1500)

J'ignore ce que les autorités de contrôle de la bourse feraient en pareil cas, mais je signale au ministre qu'il devrait préciser sa déclaration, afin d'apaiser les craintes des actionnaires, et leur dire que le gouvernement verra à ce que les mesures qu'il adopte n'aient pas de répercussions défavorables sur leurs investissements.

L'honorable H. A. Olson (ministre d'État chargé du Développement économique): L'honorable sénateur me demande de lui donner ma parole que le gouvernement ne changera jamais sa participation à la CDC, qui est encore assez importante puisqu'elle s'établit, je crois, à 50 p. 100. Je lui ai donné ce qui m'a semblé être une réponse claire et précise. S'il n'est pas satisfait, je pense que cela devrait nous guider sur la façon dont nous devrions répondre aux autres questions qui nous sont posées, puisque la plupart, ces derniers jours, étaient de cet ordre. «Qu'est-ce qu'on envisage . . . ?»

Il va sans dire que cette révision touche la Corporation de développement du Canada. Si vous voulez que je m'abstienne de vous donner une indication des projets du gouvernement, fort bien, mais cela éliminerait près de 90 p. 100 des questions de l'opposition.

Le sénateur Roblin: J'espère que je ne suis pas aussi déraisonnable que le suggère le ministre. Je n'ai pas dit que le gouvernement ne devrait jamais changer ses politiques, ni que ce sont de pures spéculations puisque ces questions ont trait à des déclarations faites par les ministres eux-mêmes. Ce n'est pas nous qui avons eu l'idée de traficoter la CDC. C'est l'idée du gouvernement.

La société est cotée en bourse et je n'ai fait que dire au ministre qu'il devait en tenir compte dans sa déclaration, qu'il devrait nous présenter un exposé de la position gouvernementale de manière à ce que les actionnaires sachent à quoi s'en tenir, car la société étant à la merci du gouvernement, cela peut influer sur la valeur de ses actions. Je dis simplement que ceux qui ont investi de bonne foi dans la Corporation de développement du Canada méritent quelques considérations. Je ne cherche pas à obtenir de lui quelque chose de définitif, car cela est impossible. Je ne fais pas écho à des rumeurs non plus; je lui signale simplement ce que ses collègues ont dit et je pense qu'il devrait tenir compte de ces faits?

Le sénateur Olson: Bien sûr que nous allons en tenir compte, mais il me semble que la demande de mon collègue va à l'encontre de sa propre recommandation qui est d'assurer une certaine stabilité de la valeur des placements que de simples citoyens et d'autres ont fait dans cette société. A mon avis, il ne devrait pas chercher à en savoir plus long pour l'instant, car je crois que dans le meilleur intérêt de toutes ces personnes, le gouvernement doit s'abstenir de dire quoi que ce soit avant que la décision soit annoncée.

Le sénateur Roblin: Mais des membres du gouvernement ont déjà fait certaines déclarations. Il leur incombe maintenant de clarifier leur position. S'ils veulent s'éviter certaines difficultés, ils devraient y penser à deux fois avant de parler. Mais mon honorable collègue refuse de clarifier sa position ou d'assumer la responsabilité de l'incertitude que lui et ses collègues ont suscitée.

Le sénateur Olson: Je pense que c'est l'honorable sénateur lui-même qui essaie de créer de l'incertitude, simplement parce que le gouvernement détient des actions de la société et qu'il cherche à en faire meilleur usage. Bien sûr, une fois la décision arrêtée, elle sera annoncée, mais si je suis le conseil de mon collègue, d'ici là nous resterons absolument muets sur toutes ces questions.

LE GRAIN

LE TRANSPORT FERROVIAIRE DANS L'OUEST

L'honorable Gildas L. Molgat: Honorables sénateurs, j'aimerais poser une question au ministre d'État responsable de la Commission du blé. Certaines annonces concernant d'importantes ventes de blé ont réjoui tous les Canadiens, mais le problème des livraisons est toujours présent. Les Canadiens de l'Ouest, en particulier, s'en inquiètent. Le ministre pourrait-il nous dire s'il y a le moindre changement dans la situation, notamment en ce qui concerne les problèmes ouvriers dans la région de Revelstoke qui ont inquiété les agriculteurs de l'Ouest?

L'honorable Hazen Argue (ministre d'État chargé de la Commission canadienne du blé): Honorables sénateurs, il est permis d'espérer une très nette amélioration des services ferroviaires, en particulier de ceux du CP, pour le transport des céréales du sud de l'Alberta et du sud de la Saskatchewan. Le problème dont parle l'honorable sénateur a commencé à se poser en mars dernier. Un conflit ouvrier a éclaté et s'est soldé par un ralentissement des livraisons par chemin de fer par Revelstoke, ce qui a eu pour effet de ramener à 700 le nombre de wagons déchargés à Vancouver certaines semaines. Cela s'est répercuté sur les agriculteurs de ces régions, qui, à la fin de la campagne agricole, avaient d'importants excédents de blé et étaient dans l'impossibilité de les livrer.

La Commission canadienne du blé a accordé des permis supplémentaires se prolongeant jusqu'à la nouvelle campagne, et je pense que, dans l'ensemble, les contrats ont été respectés et les livraisons se sont faites. Cependant, le contingent continue d'être très bas dans ce domaine. Un contingent de seulement 3 boisseaux par acre est toujours en vigueur. Mais, je le répète, nous sommes sur le point de voir une nette amélioration. Le conflit ouvrier a été soumis à la Commission des relations de travail vers la fin d'octobre; celle-ci a décidé de considérer le ralentissement comme une grève, et donc comme une mesure illégale.

Des améliorations se sont produites depuis lors et, entre le 17 et le 22 novembre, 1,065 wagons ont été déchargés à Vancouver. La semaine suivante, du 24 au 29 novembre, ce chiffre est passé à 1,120. Cependant, il a été ramené à 863 wagons au cours de la semaine du 1er au 6 décembre, en raison du mauvais temps dans les montagnes et des importantes chutes de neige. Ce qui est encourageant, c'est qu'au cours des deux premières semaines, on en était arrivé à décharger environ 1,100 wagons par semaine, et le Canadien Pacifique est assez optimiste pour s'être fixé comme objectif, à partir du mois de janvier prochain, un nombre de 1,500 wagons déchargés par semaine. Je ne puis qu'exprimer l'espoir que le problème ouvrier et le rendement des chemins de fer permettront d'atteindre cet objectif important.

J'espère maintenant que les divergences qui étaient à l'origine de ce ralentissement de travail pourront être réglées après discussion, et ce, de façon à atteindre l'objectif fixé, soit 1,500 wagons déchargés à Vancouver. Si c'est possible, cela signifie qu'environ 1,500 wagons du Canadien Pacifique seront expédiés à Vancouver chaque semaine, et encore autant pour l'ensemble de la côte ouest. Nous avons la possibilité cette année de vendre un maximum de céréales. Les ventes sont assurées. Malgré les débuts catastrophiques de la campagne agricole, la récolte de cette année dépasse largement celle de l'an dernier, de sorte que nous avons les céréales nécessaires. Si les chemins de fer tiennent leur pari, les céréaliculteurs seront en mesure d'atteindre nos objectifs de vente. Ce conflit des chemins de fer a été extrêmement délicat. La situation s'est améliorée et j'espère que nous serons en mesure d'atteindre cet objectif ambitieux.

Le sénateur Flynn: Voilà un très bon discours.

Le sénateur Argue: Vous ne serez jamais le plus fort.

• (1510)

Le sénateur Frith: Puis-je demander au ministre si le mot «déchargement» a le même sens que le mot «livraison»?

Le sénateur Argue: Ce n'était peut-être pas évident dans ce que j'ai dit, mais lorsqu'un agriculteur amène un chargement de grains au silo et qu'il le décharge, on dit qu'il s'agit d'une «livraison» si j'ai bien compris. Un «déchargement» est le déversement d'un wagon-trémie ou d'un wagon couvert au terminal de Vancouver, dans ce cas.

BILL DE SUBSIDES Nº 2, 1980-1981

2e LECTURE

L'honorable Royce Frith (leader adjoint du gouvernement) propose: Que le bill C-47, tendant à accorder à Sa Majesté certaines sommes pour le gouvernement du Canada pendant l'année financière se terminant le 31 mars 1981, soit lu pour la 2e fois.

—Honorables sénateurs, je devrais commencer par expliquer pourquoi je serai bref. Ce bill représente une autorisation du Parlement, qui, bien sûr, ne peut être donnée sans notre approbation, de dépenser une somme très importante. Pour que l'introduction soit brève et que le débat le soit aussi, une brève explication s'impose.

Le bill que nous étudions aujourd'hui, le bill de subsides nº 2, 1980-1981 prévoit la remise du reste du budget principal de 1980-81, soit un montant global de 20.3 milliards de dollars.

Ce budget a été déposé au Sénat le 23 avril 1980 et renvoyé au comité sénatorial permanent des finances nationales le 29 avril.

La loi nº 1 de 1980-1981 portant affectation de crédit qui a été approuvée en mai dernier, a assuré des crédits provisoires permettant de pourvoir aux dépenses jusqu'à la fin de décembre.

Les sénateurs se souviendront que le comité sénatorial permanent des finances nationales avait fait un examen très minutieux et très détaillé de ce budget, qu'il en a discuté avec le président du Conseil du Trésor et ses collaborateurs le 18 novembre, pour ensuite nous le renvoyer le 4 décembre de cette année.

Les sénateurs se souviendront qu'hier soir le sénateur Everett a parlé de ce rapport et a traité de quelques-unes des questions politiques qui y sont abordées. Le sénateur Doody est intervenu pour faire quelques remarques sur le même sujet.

Cela signifie, honorables sénateurs, si je comprends bien ce qui s'est passé, que les prévisions budgétaires elles-même ont été présentées au Sénat, renvoyées au comité qui en a fait l'étude et nous a adressé son rapport ici où quelques-unes des mesures ont été discutées et débattues. L'adoption du bill sous nos yeux est donc en ce sens une formalité. Je ne dis pas une «pure» formalité, puisqu'elle donne une forme définitive au travail que le Sénat a déjà accompli relativement aux prévisions budgétaires qui font l'objet du bill.

[*Français*]

L'honorable Jacques Flynn (leader de l'opposition): Honorables sénateurs, j'ai eu l'occasion de discuter avec le leader adjoint du gouvernement de l'adoption, en deuxième et troisième lectures, de ce projet de loi. Il a indiqué les raisons pour lesquelles il n'y a pas lieu pour le Sénat de prolonger la procédure. C'est évident que notre Comité des finances nationales a examiné le budget, et que le rapport a été discuté au Sénat. Le sénateur Doody a exprimé nos vues. De toute façon, le budget principal, qui fait l'objet du projet de loi C-47, est un budget de dépenses qui avait été préparé par l'ancienne administration.

Alors, nous avons fait, je crois, ce que le Sénat doit faire dans les circonstances. Le bill lui-même, comme, je crois, l'a souligné le parrain, est un projet de loi dans la forme habituelle. Il n'y a rien d'autre dans ce projet de loi que l'appropriation des deniers et du solde des deniers prévus pour l'année fiscale se terminant le 31 mars 1981, de sorte que nous n'avons aucune objection à ce que ce projet de loi, ayant franchi l'étape de la deuxième lecture, soit immédiatement adopté en troisième lecture.

Quant au projet de loi C-49, que nous avons eu l'avantage de recevoir il y a quelques minutes, j'ai eu l'occasion de l'examiner, et je crois que nous pourrons lui réserver à peu près le même traitement.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2e fois.)

[*Traduction*]

3e LECTURE

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous ce bill pour la troisième fois?

Le sénateur Frith: Honorables sénateurs, avec la permission du Sénat, je propose que le bill soit maintenant lu pour la troisième fois.

Son Honneur le Président: Est-ce d'accord, honorables sénateurs?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée et le bill, lu pour la 3e fois, est adopté.)

BILL DE SUBSIDES No 3, 1980-1981

2e LECTURE

L'honorable Royce Frith (leader adjoint du gouvernement) propose: Que le bill C-49, tendant à accorder à Sa Majesté certaines sommes pour le gouvernement du Canada pendant l'année financière se terminant le 31 mars 1981, soit lu pour la 2e fois.

[*Français*]

—Honorables sénateurs, tel qu'anticipé par l'honorable leader de l'opposition, le projet de loi C-49 est également dans la forme habituelle. Je voudrais, toutefois, consigner certains renseignements au dossier. Le projet de loi, tel que présenté aujourd'hui, prévoit la totalité des crédits prévus au budget supplémentaire B. Il est essentiellement dans la même forme que celui que nous avons reçu il y a un mois, et déposé au Sénat le 6 novembre, alors qu'il fut immédiatement déféré au Comité sénatorial permanent des finances nationales. Le comité en a discuté avec les représentants du Conseil du Trésor le 19 novembre 1980. Ce budget supplémentaire s'élève à un milliard un million quatre-vingt-seize mille dollars, dont un milliard vingt-sept millions représentent des dépenses devant être votées, et un milliard soixante-neuf millions de crédits statutaires.

Les principaux postes sont les suivants: 400 millions représentant les paiements supplémentaires à titre d'indemnisation pétrolière à des raffineurs et à d'autres importeurs de pétrole brut et de produits pétroliers. Cette mesure fait suite à l'annonce, au début de l'année financière, de la majoration importante des prix de l'OPEP.

Le sénateur Flynn: La première . . .

Le sénateur Frith: Le premier poste donc, c'est 400 millions. Il y a aussi 113 millions à la CSHL afin de prolonger, de septembre à la fin de l'année financière, le programme d'isolation thermique des résidences canadiennes et 206 millions au titre du programme du supplément de revenu garanti, en raison principalement des versements portés à $35 par mois par foyer à compter du 1er juillet 1980.

Ce budget contient 27 postes de $1 lesquels ont déjà été étudiés par notre comité des finances nationales lors de son étude du budget supplémentaire.

J'espère avoir traité des points importants de ce projet de loi. Si les honorables sénateurs désirent de plus amples explications à ce sujet, je ferai mon possible pour les leur fournir.

L'honorable Jacques Flynn (leader de l'opposition): Honorables sénateurs, je crois que nous devons dire merci au sénateur Frith de ses explications. Ce qui m'a inquiété, parce que j'ai vu que l'on devait proposer l'adoption de ce projet de loi cet après-midi, c'est que, dans le rapport du comité des finances nationales, qui apparaît au hansard du 4 décembre, à la page 1377, on ne fait pas précisément allusion à ce budget supplémentaire.

On a étudié le budget principal des dépenses, qui s'établit à 59 milliards 13 millions de dollars, et, avec ce milliard 27 millions, nous arrivons au-delà de 60 milliards comme budget général. Je note tout particulièrement le fait que le budget supplémentaire comprend une subvention pour le prix du pétrole, soit 400 millions de paiements aux raffineurs. Évidemment, c'est très lié à la politique énergétique et à la politique des prix du gouvernement. Ce n'est évidemment pas, si l'on veut, l'occasion la plus propice pour discuter de cette conséquence de la politique du gouvernement, parce que nous avons inscrit au *Feuilleton* un débat sur ce sujet. Il y a aussi une

motion du sénateur Murray demandant de renvoyer toute cette question à un comité.

Alors, de toute façon, nous sommes devant un fait accompli, irréversible. Pour cette raison, je ne crois pas qu'il servirait à quoi que ce soit d'engager un débat sur ce poste quand même très important, surtout si on l'ajoute au reste de la subvention pour l'année courante.

Alors, le projet de loi est semblable à l'autre, dans la forme habituelle. Il ne fait qu'approprier des fonds. Donc, il ne présente pas de problème d'interprétation. Pour ce motif, et avec les explications fournies par le parrain du projet de loi, je ne vois aucune objection à ce qu'il reçoive maintenant la deuxième lecture et que la troisième lecture suive tout à l'heure.

Le sénateur Frith: Honorables sénateurs, peut-être seulement pour souligner les commentaires de l'honorable leader de l'opposition, j'ai remarqué que les questions politiques, si l'on peut dire, et d'opportunité soulevées dans les détails que j'ai ajoutés ne sont pas traitées séparément dans le rapport. C'est tout à fait exact, surtout en ce qui a trait aux 400 millions de dollars, puisque j'ai l'intention au cours du prochain débat à ce sujet d'y faire directement allusion. Ce qui veut dire que, en adoptant le projet de loi à l'étude, nous pourrons quand même continuer de traiter des aspects politiques de la politique sur l'énergie.

Le sénateur Denis: Très bien.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2e fois.)

• (1520)

[*Traduction*]

3e LECTURE

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous le bill pour la troisième fois?

[*Français*]

Le sénateur Frith: Avec la permission du Sénat, maintenant, monsieur le Président.

[*Traduction*]

Son Honneur le Président: Permission accordée, honorables sénateurs?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée et le bill, lu pour la 3e fois, est adopté.)

BILL PRIVÉ

LA LÉGION ROYALE CANADIENNE—REPORT DU DÉBAT

L'ordre du jour appelle:

Reprise du débat sur la motion de l'honorable sénateur Godfrey, appuyé par l'honorable sénateur Davey, tendant à la deuxième lecture du Bill S-15, intitulé: «Loi concernant la Légion royale canadienne».—(*L'honorable sénateur Godfrey*).

L'honorable Royce Frith (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, le sénateur Godfrey a dû aller à la réunion d'un comité dont il est vice-président. Il m'a demandé de faire reporter le débat.

(Le débat est reporté.)

LA LOI SUR LES DÉCLARATIONS DES CORPORATIONS ET DES SYNDICATS OUVRIERS

BILL MODIFICATIF—ADOPTION DU RAPPORT DU COMITÉ

Le Sénat passe à l'étude du rapport du comité permanent des banques et du commerce présenté hier sur le bill S-10, tendant à modifier la loi sur les déclarations des corporations et des syndicats ouvriers.

L'honorable Royce Frith (leader adjoint du gouvernement) propose: Que le rapport soit adopté.

—Honorables sénateurs, je voudrais signaler que, conformément à ce que le leader de l'opposition et moi avons convenu hier, selon ce qu'il adviendra de la motion d'adoption du rapport, nous pourrions passer directement à la troisième lecture du bill.

Le sénateur Barrow, le vice-président du comité permanent des banques et du commerce, a dû s'absenter. Il a dit que le sénateur McIlraith répondra aux questions que l'on pourra poser sur le rapport du comité. Le sénateur Stanbury, le parrain du bill est également ici pour répondre aux questions.

(La motion est adoptée et le rapport est adopté.)

3e LECTURE

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand le bill sera-t-il lu pour la troisième fois?

L'honorable Richard J. Stanbury: Honorables sénateurs, avec votre permission, je propose que le bill soit lu maintenant pour la troisième fois.

Son Honneur le Président: La permission est-elle accordée, honorables sénateurs?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée et le bill, lu pour la 3e fois, est adopté.)

• (1530)

L'ÉNERGIE

LA POLITIQUE DU GOUVERNEMENT—REPORT DU DÉBAT

L'ordre du jour appelle:

Reprise du débat sur l'interpellation de l'honorable sénateur Argue, C.P., attirant l'attention du Sénat sur la politique énergétique constructive du premier ministre Trudeau et notamment sur

1. l'avantage pour les Canadiens d'avoir au Canada, pour le pétrole et le gaz, des prix inférieurs à ceux de l'OPEP;

2. l'avantage de canadianiser l'industrie;

3. l'avantage des dispositions visant à encourager un grand nombre de Canadiens à investir dans l'industrie;

4. l'avantage que présentent pour le Canada les dispositions relatives à la conservation; et

5. l'avantage d'autres aspects de la politique—(*L'honorable sénateur Frith*).

L'honorable Royce Frith (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, je ne pensais pas que nous reprendrions aussi tôt le débat sur cette interpellation. Je suis prêt à

poursuivre le débat, mais j'ai oublié mes notes au bureau. Par conséquent, je voudrais que le débat soit reporté.

Le sénateur Flynn: D'accord.

(Le débat est reporté.)

L'ÉNERGIE

LA POLITIQUE DU GOUVERNEMENT—MOTION DE RENVOI DU SUJET DE L'INTERPELLATION AU COMITÉ DES BANQUES ET DU COMMERCE—AJOURNEMENT DU DÉBAT

L'honorable Lowell Murray, ayant donné préavis le mercredi 10 décembre 1980, propose:

> Que l'objet de l'interpellation de l'honorable sénateur Argue, C.P., actuellement à l'ordre du jour, soit renvoyé au comité permanent des banques et du commerce.

—Honorables sénateurs, la semaine dernière, pendant le débat sur l'interpellation du sénateur Argue, je pense que j'ai parlé une heure et cinq minutes. Je tiens à vous dire que je serai beaucoup plus bref aujourd'hui. J'espère par ailleurs que mes propos seront moins sujets à controverse que le discours que j'ai prononcé au sujet de l'interpellation du sénateur Argue.

En substance, le sujet de l'interpellation est le Programme énergétique national qui a été présenté par le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources. Les honorables sénateurs savent évidemment que les provinces pétrolières contestent ce programme. Si je ne m'abuse, elles attaquent une partie de ce programme devant les tribunaux. Les compagnies pétrolières doutent que ce programme permette d'atteindre l'objectif de l'autonomie et le programme est critiqué par l'opposition officielle, tant au Sénat qu'à l'autre endroit, afin de défendre l'intérêt national. Nous avons mis en doute et continuons à mettre en doute certaines hypothèses sur lesquelles il repose.

Il y a toutefois un fait sur lequel tout le monde est d'accord, c'est l'importance vitale que revêt et que revêtra la question de l'énergie maintenant, dans les prochains mois et au cours des prochaines années. L'autre jour, j'ai cité quelques statistiques produites par l'Agence internationale de l'énergie et d'autres associations au sujet des pénuries qui ne manqueront pas de survenir et de toucher le monde entier. J'ai aussi eu l'occasion de discuter de certaines affirmations que M. Lalonde avait faites dans l'énoncé de son programme au sujet des comportements possibles de l'offre et de la demande dans le secteur de l'énergie en général et dans celui du pétrole en particulier, comportements qui pourraient se manifester au Canada au cours des dix prochaines années. Personne ne nie que l'énergie est un outil de croissance économique qui se révélera d'une importance vitale pour le Canada dans les années qui viennent. Personne ne nie non plus l'importance de la question sur les plan politique et économique.

Le programme de M. Lalonde, qui est le sujet de l'interpellation du sénateur Argue, touche à la question de l'autarcie énergétique du Canada et de la maîtrise canadienne de l'industrie pétrolière. Ce sont là des questions suffisamment importantes pour que nous en fassions une étude exhaustive. Les sénateurs de ce côté-ci ont estimé que bien que nous étudiions l'interpellation du sénateur Argue, ce serait une excellente idée qu'un de nos comités examine cette politique dans son ensemble. Nous étions et sommes toujours d'avis que ce comité permettrait à des représentants de l'industrie, des gouvernements des provinces productrices et d'autres groupes visés par la politique énergétique d'exprimer leurs opinions, d'une part, et aux sénateurs de peser la validité de leurs arguments, d'autre part.

En plus d'étudier la politique de M. Lalonde, le comité pourrait aussi en surveiller continuellement l'application par le gouvernement et pourrait observer la progression du Canada vers la réalisation des objectifs établis que nous acceptons tous, je crois, notamment celui de l'autarcie énergétique du pays.

Dans ma motion, j'ai mentionné en particulier le comité sénatorial permanent des banques et du commerce, parce que le Règlement du Sénat stipule que les mines et les ressources naturelles relèvent de son mandat. Cependant, si les honorables sénateurs désirent charger un autre comité ou un sous-comité du comité des banques et du commerce d'étudier ce programme, cela nous semblerait parfaitement acceptable.

Après ces quelques remarques sur l'opportunité de charger un comité d'examiner le programme énergétique national et de surveiller de façon permanente son application, j'invite mes collègues à appuyer cette motion.

L'honorable Royce Frith (leader ajoint du gouvernement): Honorables sénateurs, je propose l'ajournement du débat sur cette motion. Sans vouloir préjuger de mes propos ultérieurs, je ne crois pas m'avancer beaucoup en disant que je pense que c'est une bonne idée. Nous voudrons peut-être débattre la question soulevée par le sénateur Murray, à savoir quel serait le meilleur comité pour ce genre de travail et ses modalités; mais je crois effectivement qu'il serait bon de donner au Sénat les possibilités d'examiner ce programme grâce à un comité qui pourrait convoquer des gens qui ont des critiques, des louanges ou tout simplement des commentaires à formuler. Peut-être me permettra-t-on de parler de la motion lors de mon intervention sur l'interpellation portant sur le même sujet.

(Sur la motion du sénateur Frith, le débat est ajourné.)

LES TRAVAUX DU SÉNAT

L'honorable Royce Frith (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, avant de proposer que le Sénat s'ajourne à loisir pour reprendre ses travaux à l'appel du timbre, je voudrais apporter des précisions sur deux points. Premièrement, le sénateur Flynn m'a demandé quels bills nous allions étudier. M'entendant répondre que nous allions étudier le bill des subsides, il a manifesté sa surprise—tout à fait justifiée, je l'admets—s'étonnant que nous devions attendre la présence du suppléant de Son Excellence le Gouverneur général à propos de bills que l'on n'avait pas encore lus en troisième lecture.

Je dois préciser que la raison pour laquelle nous avions pris ces dispositions à l'avance est que, de toute façon, nous comptions faire donner la sanction royale à deux bills privés. Nous avons pris bonne note des observations du sénateur Flynn. Je ne crois pas qu'il soit sage d'annoncer que la sanction royale sera donnée à un bill avant d'avoir convenu d'adopter ce bill en troisième lecture.

Le deuxième point est que je regrette de dire que je ne sais rien de nouveau à propos du congé de Noël. La Chambre devrait normalement s'ajourner la semaine prochaine. Quoi

qu'il en soit, on m'a assuré, sous toutes réserves, que nous recevrions deux projets de loi au plus d'ici Noël. C'est pourquoi j'ai proposé que nous nous ajournions à mardi soir.

● (1540)

Deux raisons me font souhaiter que nous finissions nos travaux mercredi. La première, c'est que j'ignore si ces bills ne prêteront pas à controverse et s'il sera possible de les adopter rapidement et peut-être de faire subir la sanction royale à d'autres, bien que je ne sache pas de quoi il s'agirait alors. Si ces bills prêtent à des discussions, ils devront automatiquement être renvoyés au comité.

La seconde, c'est que Air Canada risque d'être en grève jeudi prochain. Je me permets donc d'espérer que nous—et dans ce nous, j'inclus le leader de l'opposition—allons faire tout notre possible pour finir nos travaux d'ici mercredi prochain, afin que non seulement les honorables sénateurs ne connaissent pas les difficultés habituelles de réservation en cette période de l'année, mais qu'ils ne soient pas les victimes non plus d'une grève possible. Je regrette de ne pouvoir vous fournir d'informations plus précises, mais mes motivations sont . . .

Le sénateur Flynn: Pures?

Le sénateur Frith: . . . pures, en effet, et également très fermes. Là encore j'exprime plutôt des souhaits.

Le sénateur Flynn: D'après ce que je sais, il ne semblerait pas que la Chambre nous soumette de projets de loi. Quoi qu'il en soit, je suis d'accord avec la façon dont le leader adjoint envisage les choses.

Il semble que nous devions lever la séance pour nous réunir à nouveau à 5 heures. Il serait bon de prévenir les sénateurs que si l'autre endroit vote deux bills privés, nous risquons de nous réunir plus tard.

Le sénateur Frith: Je croyais qu'il les avait déjà adoptés.

Le sénateur Flynn: Les députés ne peuvent les étudier avant 5 heures.

Le sénateur Frith: Je crois cependant que c'est ce qu'ils ont fait dans ces deux cas-ci.

Le sénateur Flynn: Ils ne les étudieront pas avant 5 heures à moins d'une exception.

Le sénateur Frith: Cela dépend de quels bills nous parlons.

Le sénateur Flynn: Je parle des bills S-16 et S-18.

Le sénateur Frith: Je parlais des bills S-13 et S-14. Désolé de cette petite confusion. J'aurais dû le préciser. Si j'ai bien compris, les deux bills privés que nous attendons et qui devraient recevoir la sanction royale sont les bills S-13 et S-14.

L'honorable Fernand-E. Leblanc: Honorables sénateurs, il importe que ces bills soient adoptés parce que la date limite est fixée au 15 décembre.

Le sénateur Flynn: Vous parlez de vos bills à vous?

Le sénateur Leblanc: Je parle des bills S-13 et S-14.

Le sénateur Flynn: En fait, les parrains espèrent faire étudier les deux autres bills privés que nous avons adoptés cet après-midi et envoyés à la Chambre des communes. Quoi qu'il en soit, je ne crois pas que les députés puissent étudier ces quatres bills avant 5 heures.

Le sénateur Frith: C'est vrai, honorables sénateurs, mais nous pourrions peut-être donner la sanction royale à ces deux autres bills la semaine prochaine. La date limite fixée pour les deux derniers est la semaine prochaine, mais nous espérons toutefois étudier les bills S-13 et S-14, ainsi que les bills C-47 et C-49 aujourd'hui et ensuite donner la sanction royale aux deux autres bills privés la semaine prochaine.

Le sénateur Flynn: Très bien.

(Le Sénat s'ajourne à loisir.)

● (1700)

SANCTION ROYALE

L'honorable Antonio Lamer, juge puîné de la Cour suprême du Canada, suppléant de Son Excellence le Gouverneur général, prend place au pied du trône. La Chambre des communes, priée de se présenter, arrive avec son Président. Il plaît à l'honorable suppléant de Son Excellence le Gouverneur général de donner la sanction royale aux projets de loi suivants:

Loi reconstituant les compagnies Montilac Ltée et Socam Ltée;

Loi reconstituant Tremus Industries Limited.

L'honorable Jeanne Sauvé, Président de la Chambre des communes, s'adresse ensuite à l'honorable suppléant de Son Excellence le Gouverneur général dans les termes suivants:

Qu'il plaise à Votre Honneur,

La Chambre des communes du Canada a voté certains subsides requis pour permettre au gouvernement de pourvoir aux dépenses du service public.

Au nom de la Chambre des communes, je présente à Votre Honneur les projets de loi suivants:

Loi accordant à Sa Majesté certaines sommes d'argent pour le gouvernement du Canada pendant l'année financière se terminant le 31 mars 1981;

Loi accordant à Sa Majesté certaines sommes d'argent pour le gouvernement du Canada pendant l'année financière se terminant le 31 mars 1981.

A ces projets de loi, je prie humblement Votre Honneur de donner la sanction royale.

Il plaît à l'honorable suppléant de Son Excellence le Gouverneur général de donner la sanction royale auxdits projets de loi.

La Chambre des communes se retire.

Il plaît à l'honorable suppléant de Son Excellence le Gouverneur général de se retirer.

Le Sénat reprend sa séance.

(Le Sénat s'ajourne au mardi 16 décembre, à 8 heures du soir.)

LE SÉNAT

Le mardi 16 décembre 1980

La séance est ouverte à 8 heures, le Président étant au fauteuil.

Prière.

[*Traduction*]

FEU L'HONORABLE JEAN LESAGE, C.P.

HOMMAGES À L'ANCIEN PREMIER MINISTRE DU QUÉBEC

L'honorable Raymond J. Perrault (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, je prends la parole pour rendre hommage à un Canadien éminent, feu l'honorable Jean Lesage. Connu au Québec comme le «Père de la révolution tranquille», il fut député à la Chambre des Communes de 1945 à 1958. Ses talents furent vite reconnus, car en 1953, il devenait le plus jeune ministre du cabinet fédéral.

En 1958, M. Lesage a été élu chef du parti libéral au Québec et il a rempli avec distinction la charge de premier ministre de cette province entre 1960 et 1966. Durant cette période, Jean Lesage a effectué d'importantes réformes sociales, culturelles, économiques, éducatives et agricoles. Il faut lui attribuer de nombreuses réalisations utiles au Québec.

Durant toute sa carrière, il s'est fait l'ardent défenseur du patrimoine linguistique et culturel au Québec dans un Canada uni. Il a déployé de grands efforts pour modifier et améliorer le régime scolaire ainsi que les normes d'enseignement dans sa province.

Jean Lesage a défendu les intérêts du Québec au sein de la Confédération canadienne, qu'il siège au niveau fédéral ou provincial, tout en travaillant efficacement pour effectuer des changements profonds mais méthodiques. L'honorable Jean Lesage a écrit des pages très importantes de notre histoire.

Je me souviens que, du temps où j'étais chef du parti libéral en Colombie-Britannique, il était venu se renseigner davantage au sujet des espoirs, des aspirations et des problèmes de l'Ouest. J'avais fait une tournée de la Colombie-Britannique avec lui. Il s'était profondément intéressé à l'essor de ma province natale et à sa population. Il a constamment appuyé sans réserve le principe de l'unité canadienne.

Une de ses dernières activités publiques a été de diriger le comité pour le Canada durant la campagne référendaire au Québec.

[*Français*]

Tous sont, à des degrés divers, les héritiers de sa pensée, de son action, de son œuvre. Je sais que les honorables sénateurs voudront se joindre à moi pour offrir à M^me^ Lesage, ainsi qu'à sa famille, nos plus profondes condoléances dans le grand deuil qui les frappe.

L'honorable Jacques Flynn (leader de l'opposition): Honorables sénateurs, pour les Canadiens en général, et peut-être pour la plupart des membres de cette Chambre, Jean Lesage fut le premier ministre du Québec de 1960 à 1966, et, comme les journaux en ont répété le cliché, le «Père de la révolution tranquille». Pour moi, c'est en partie cela, mais c'est aussi beaucoup d'autre chose.

C'est un homme que j'ai connu il y a fort longtemps, alors qu'il était jeune avocat, et bien avant même qu'il entre dans la vie politique. J'étais à l'époque procureur régional, à Québec, de la Commission des prix et du commerce en temps de guerre. Je lui confiais, selon les instructions du ministère de la Justice, des causes souvent assez complexes. Je me souviens très bien combien il était méticuleux, combien il s'intéressait à tous les détails, et combien il avait déjà l'esprit du travail qui le caractérisait et dont on a souvent fait état. Dans ces circonstances, je suis devenu très ami avec lui, ainsi qu'avec son frère, plus jeune, Raymond, mon confrère à l'université, qui, malheureusement, devait mourir dans un accident en 1946.

Je me souviens lorsqu'il fut élu député de Montmagny-l'Islet en 1945. Je l'avais félicité et lui avais dit que j'étais bien d'accord à ce qu'il soit élu, mais que j'aurais mieux aimé que les libéraux de la province de Québec donnent une chance à quelques-uns de nos meilleurs candidats. Cela ne devait arriver que quelques années plus tard, soit en 1957 et 1958. A ce moment-là, avec l'élection de M. Diefenbaker et l'élection de 50 députés conservateurs au Québec, Jean Lesage a accepté l'invitation d'aller œuvrer dans le domaine provincial et devenir leader du parti libéral.

Au moment où il a accepté cette mission, cela n'était pas facile. Les circonstances ont voulu que M. Sauvé décède et que Jean Lesage soit disponible pour opérer et réaliser ce qu'on a décrit comme étant «la révolution tranquille». Il s'est toujours défendu d'avoir été le «Père de la révolution tranquille». Jean Lesage n'était pas un doctrinaire. Jean Lesage était un pragmatique. Il voulait servir. Il voulait servir eu égard aux circonstances, et il a accepté la situation comme elle s'est présentée au moment où il est devenu premier ministre du Québec. Ce qui arriva devait arriver, non pas nécessairement de la même façon que l'aurait accompli un autre que lui. Il a très bien servi les circonstances. Il était un homme d'action. Il voulait réussir. Il voulait le bien de ses concitoyens. Il voulait le bien du Québec. Il voulait le bien du Canada et il s'est acquitté de cette mission qu'il n'avait pas choisie, mais acceptée, ce qui est bien différent. Je crois que c'est vraiment tout à son honneur d'avoir reconnu—il l'a reconnu à plusieurs reprises—que la mission qu'il a accomplie, il l'avait acceptée. Il ne se l'était pas donnée lui-même. Il a très bien fait, et lorsqu'est venu le temps de tirer sa révérence, il l'a fait avec l'élégance caractéristique de Jean Lesage. Il a continué à œuvrer dans d'autres domaines avec beaucoup de succès.

Depuis le temps où il avait abandonné la politique, j'ai eu l'occasion de le rencontrer fréquemment. C'était un ami. Nous nous entendions très bien. Toutefois, je dois dire tout simplement qu'il est probablement celui qui a mis fin à ma carrière à l'autre endroit. Il avait été élu en 1960 dans le comté provincial correspondant au mien, et, comme il était premier minis-

tre, cela ne m'aidait certainement pas à conserver mon siège de Québec-Sud. Mais, c'est le jeu et le hasard de la politique. Lui-même avait accepté tous les risques, comme j'avais moi aussi accepté les risques et les conséquences. Nous avons toujours été de très bons amis.

Je regrette énormément son décès prématuré. J'ai assuré M^me^ Lesage et toute la famille de mes profondes condoléances personnelles. Je voudrais ajouter celles du parti que j'ai l'honneur de diriger en cette Chambre.

[*Traduction*]

L'honorable Andrew Thompson: Honorables sénateurs, je voudrais moi aussi rendre hommage à Jean Lesage. A l'époque où M. Lesage était premier ministre du Québec, j'étais député de l'arrière-ban à l'Assemblée législative de l'Ontario et je me souviens très bien, en tant qu'homme politique, d'avoir été frappé par ses talents.

J'ai été profondément ému par l'éloge funèbre que le sénateur Tremblay a prononcé hier soir à la radio française pendant les obsèques poignantes et assez spectaculaires réservées à ce grand homme.

Je crois que Jean Lesage était au-dessus des luttes partisanes. Comme le leader de l'opposition l'a dit ce soir, M. Lesage était un grand Canadien qui était fier de sa province, qui faisait confiance aux aspirations de ses concitoyens québécois et qui les savait capables de les réaliser. En un mot, il croyait au Canada.

Je tiens à m'associer aux paroles très éloquentes du sénateur Flynn et je me contenterai d'ajouter que nous devons beaucoup de gratitude à Jean Lesage qui a tant fait non seulement pour le Québec, à l'époque où il entrait dans la phase industrielle de son histoire, mais aussi pour le Canada.

[*Français*]

L'honorable Martial Asselin: Honorables sénateurs, je n'ai pas eu l'occasion de rencontrer très fréquemment M. Lesage à l'autre endroit, mais il a siégé avec moi d'une façon très brève lorsque j'étais député en 1958. Je ne l'ai pas connu personnellement, ni très intimement.

Toutefois, je me souviens que, en 1962, lorsque j'étais maire de La Malbaie et député fédéral, il m'avait annoncé sa visite dans mon patelin. J'avais reçu, auparavant, un ami intime, Daniel Johnson, à qui j'avais offert une réception grandiose à l'Hôtel de Ville. M. Lesage m'avait demandé de lui accorder le même privilège comme premier ministre, s'il venait visiter mon patelin. Je lui avais dit: je vous recevrai comme le premier ministre du Québec, et, entouré de tous ses amis, je l'avais reçu comme tel à l'Hôtel de Ville.

Après la réception, il m'avait demandé: pourriez-vous me présenter à l'assemblée des libéraux qui devait se tenir à la grande salle paroissiale dans une demi-heure? Je lui ai répondu: oui, car je suis le maire de toute ma ville, et je vous présenterai à l'assemblée de vos partisans. Je me suis rendu à l'assemblée de ses partisans, et je dois vous avouer que plusieurs de ses partisans étaient très surpris de me voir à cette assemblée libérale. J'avais au tout début introduit M. Lesage en disant que, même si je ne professais pas la même foi politique que lui, je serais heureux de saluer le premier ministre du Québec venu saluer «ma» population.

Il me répondit en ces termes: ce n'est pas la foi politique qui compte, mais c'est d'être Québécois. Ce qui compte le plus, c'est d'être un gars du Québec qui, à Ottawa, professera la même foi libérale que celle que je professe actuellement. Il avait prononcé un très long discours sur le nationalisme québécois, en insistant sur la place que le Québec devait tenir dans cette fédération canadienne. J'ai gardé un très bon souvenir de ce passage du discours de M. Lesage.

Je voudrais m'associer à mon chef, ainsi qu'à ceux qui ont dit que M. Lesage était un grand Québécois. Il a assisté à la «révolution tranquille». Il a effectué d'énormes changements chez nous, au Québec. Ceci s'est poursuivi par la suite.

A M^me^ Lesage et à sa famille, je voudrais dire tout le chagrin que j'éprouve à l'occasion de son décès prématuré.

L'honorable H. Carl Goldenberg: Honorables sénateurs, je veux me joindre à mes collègues pour ce qu'ils viennent de dire de Jean Lesage. Je l'ai rencontré pour la première fois quand il fut élu député à Ottawa. Je l'ai rencontré souvent quand il était ministre dans le cabinet de Louis Saint-Laurent. Je me rappelle bien que, quelques jours après son élection en tant que premier ministre du Québec, il m'a appelé pour me joindre avec d'autres, car il voulait un certain conseil. Alors, nous nous sommes rencontrés à la Maison Montmorency. Le père Lévesque était là, il était en charge.

Le sénateur Asselin: Vous étiez en très mauvaise compagnie, alors!

Le sénateur Goldenberg: Quelques semaines après, Jean Lesage a créé le conseil d'orientation économique du Québec. Il m'a nommé vice-président, et j'ai été vice-président durant tout le régime Lesage et, deux ans après, sous le régime de Daniel Johnson.

Mais, durant ce temps, j'ai fait beaucoup de travail avec Jean Lesage. Je l'ai beaucoup admiré. C'était un homme fort, un bon Québécois, comme l'a dit le sénateur Asselin, mais un bon Canadien. Comme le sénateur Flynn l'a dit, et j'ai appris cela tout de suite, il était très pragmatique. Je ne me rappelle pas que Jean Lesage s'est jamais décrit comme le Père d'une révolution, si c'était la révolution tranquille, ou une autre. Il a fait un grand travail pour la province où je suis né et que j'habite depuis ma naissance. C'est avec beaucoup de regret que, à ce moment, j'exprime mes sentiments suite à son décès.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, je veux simplement m'unir à tous ceux qui ont rendu hommage à l'honorable Jean Lesage.

Vous comprendrez que j'ai été trop intimement lié à tout ce qui s'est passé durant cette période, même avant la période de Jean Lesage, pour faire des commentaires ici ce soir. Peut-être aurai-je l'occasion de le faire plus tard.

Disons que Jean Lesage a eu un grand mérite: ce fut de donner une expression politique à des forces nées après la guerre, c'est-à-dire après 1945; des forces de libération dans bien des domaines; des forces qui, d'ailleurs, ont commencé à s'exprimer sous le règne de Paul Sauvé et que lui-même, l'honorable M. Lesage, a exprimées avec plus de force, car les circonstances s'y prêtaient mieux. Il a accepté ces forces de progrès qui jouaient au Québec. Il n'y a aucun doute qu'il a marqué une époque importante de notre histoire.

De toute façon, je crois que ce n'est pas le moment de faire une analyse historique, mais simplement de rendre hommage à un homme qui, comme tous les hommes politiques d'ailleurs, sont un petit peu le fruit des circonstances qui les entourent. Alors, je crois que tout le monde, indépendemment des partis, doit rendre hommage à cet homme qui a su comprendre son temps.

[*Traduction*]

LA CONSTITUTION

COMITÉ SPÉCIAL MIXTE—CHANGEMENT DANS LA REPRÉSENTATION DES COMMUNES

Son Honneur le Président annonce qu'il a reçu des Communes des messages où elles informent le Sénat que des changements ont été apportés à la liste des députés membres du comité spécial mixte de la constitution du Canada.

(*Le texte des messages figure aux* Procès-verbaux *d'aujourd'hui.*)

BILLS PRIVÉS

LA GUILDE DE LA MARINE MARCHANDE DU CANADA—MESSAGE DES COMMUNES

Son Honneur le Président annonce qu'il a reçu des Communes le bill S-12, concernant la Guilde de la marine marchande du Canada, accompagné d'un message où elles disent avoir adopté le bill tel quel.

LA SÉCURITÉ, COMPAGNIE D'ASSURANCES GÉNÉRALES DU CANADA—MESSAGE DES COMMUNES

Son Honneur le Président annonce qu'il a reçu des Communes le bill S-18, tendant à modifier et à abroger la loi constituant en corporation «La Sécurité, compagnie d'assurances générales du Canada», accompagné d'un message où elles disent avoir adopté le bill tel quel.

BILL CONCERNANT LES CONVENTIONS FISCALES

AMENDEMENTS DES COMMUNES

Son Honneur le Président annonce qu'il a reçu des Communes le bill S-2, tendant à mettre en œuvre des conventions conclues entre le Canada et l'Espagne, le Canada et la République du Libéria, le Canada et la République d'Autriche, le Canada et l'Italie, le Canada et la République de Corée, le Canada et la République socialiste de Roumanie et le Canada et la République d'Indonésie et des accords conclus entre le Canada et la Malaisie, le Canada et la Jamaïque et le Canada et la Barbade ainsi qu'une convention conclue entre le Canada et le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, afin d'éviter les doubles impositions en matière d'impôt sur le revenu, accompagné d'un message où elles disent avoir adopté ce bill avec les amendements suivants, qu'elles prient le Sénat d'accepter:

1. *Titre:* Retrancher les mots «le Canada et la République du Libéria».

2. *Page 2:* Retrancher l'article 4.

3. *Page 2:* Retrancher l'article 5.

4. *Page 2:* Retrancher l'article 6.

[Son Honneur le Président.]

5. *Page 9:* Retrancher les lignes 14 et 15 et les remplacer par ce qui suit:

«vernement de l'Espagne, de la République d'Autriche, de»

6. *Page 9:* Retrancher les lignes 27 à 31 et les remplacer par ce qui suit:

«texte figure aux annexes I, II, III, IV, V ou VI, l'Accord dont le texte figure aux annexes VII, VIII ou IX, ou la Convention et le Protocole, dont les textes figurent respectivement aux annexes X et XI, selon le cas,»

7. *Page 11:* Retrancher les lignes 29 et 30 et les remplacer par ce qui suit:

«ment de l'Espagne, de la République d'Autriche, de»

8. *Annexe II:* Retrancher l'annexe II et renuméroter les annexes III à XII inclusivement, qui deviendront les annexes II à XI inclusivement.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand étudierons-nous ces amendements?

L'honorable Royce Frith (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, essentiellement, ces amendements visent à retrancher le nom d'un des pays. Avec le consentement du parrain du bill, je propose que les amendements soient étudiés à la prochaine séance du Sénat. Le parrain du bill pourra alors les expliquer et les honorables sénateurs jugeront s'ils doivent les accepter ou non.

(La motion est adoptée.)

LA LOI SUR LA LUTTE CONTRE LA POLLUTION ATMOSPHÉRIQUE

BILL MODIFICATIF—1re LECTURE

Son Honneur le Président annonce qu'il a reçu des Communes un message accompagné du bill C-51, tendant à modifier la loi sur la lutte contre la pollution atmosphérique.

(Le bill est lu pour la 1re fois.)

L'honorable Royce Frith (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, avec la permission du Sénat, je propose que la deuxième lecture du bill soit inscrite à l'ordre du jour de la prochaine séance.

(La motion est adoptée.)

● (2020)

DÉPÔT DE DOCUMENTS

L'honorable Raymond J. Perrault (leader du gouvernement) dépose les documents suivants:

Rapport du vérificateur général du Canada à la Chambre des communes pour l'année financière terminée le 31 mars 1980, conformément à l'article 7(3) de la Loi sur le vérificateur général, chapitre 34, Statuts du Canada, 1976-77, ainsi qu'un aperçu général dudit rapport.

Rapport de Loto Canada, y compris les comptes et états financiers certifiés par le Vérificateur général, pour l'année financière terminée le 31 mars 1980, conformément aux articles 75(3) et 77(3) de la Loi sur l'administration financière, chapitre F-10, S.R.C., 1970.

Rapport de la Direction générale de la condition physique et du sport amateur pour l'année financière terminée le 31 mars 1980, conformément à l'article 13 de la Loi sur la santé et le sport amateur, chapitre F-25, S.R.C., 1970.

Copies d'un rapport supplémentaire, en date de décembre 1980, de l'Inspecteur général de la Division des services correctionnels du Canada, concernant la prise d'otages et la mort d'un gardien survenu au pénitencier Dorchester (Nouveau-Brunswick). (Texte anglais).

Rapport du ministre des Approvisionnements et Services Canada présenté en vertu de la Loi sur les déclarations des corporations et des syndicats ouvriers (Partie I pour les corporations), pour les périodes financières se terminant en 1978, conformément à l'article 18(1) de ladite loi, chapitre G-31, S.R.C., 1970.

Rapport sur les procédures en vertu du Code canadien du travail, Partie V (Relations industrielles), pour l'année financière terminée le 31 mars 1980, conformément à l'article 210(2) dudit code, chapitre C-18, Statuts du Canada, 1972.

● (2025)

LA LOI SUR LES PETITS PRÊTS—LE CODE CRIMINEL

BILL MODIFICATIF—RAPPORT DU COMITÉ

L'honorable George J. McIlraith, président suppléant du Comité permanent des banques et du commerce, présente le rapport suivant:

Le mardi 16 décembre 1980

Le comité permanent des banques et du commerce auquel on a renvoyé le bill C-44, intitulé: «Loi portant modification et abrogation de la loi sur les petits prêts et modifiant le Code criminel» a, conformément à l'ordre de renvoi du jeudi 16 octobre 1980, examiné ledit bill et en fait maintenant rapport sans amendement.

Respectueusement soumis,

Le président suppléant,
George J. McIlraith.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous ce bill pour la troisième fois?

Le sénateur McIlraith: Honorables sénateurs, peut-être les sénateurs auraient-ils la bienveillance de me laisser faire quelques remarques pour expliquer ce rapport avant que je propose la motion en réponse à cette question.

En soi, c'est un rapport bien simple du bill sans amendement, mais je devrais dire, pour être juste à l'égard des sénateurs qui ont participé aux travaux du comité, que pendant les nombreuses semaines qu'a duré leur étude, des questions ont été posées, notamment au sujet de la deuxième partie.

La première partie de cette mesure législative vise à abroger certaines dispositions de la loi sur les petits prêts; la deuxième partie propose de modifier le Code criminel pour que celui qui perçoit un taux d'intérêt dépassant un certain montant soit considéré comme s'étant rendu coupable d'un acte criminel; ce bill expose de manière détaillée certaines règles pour calculer ces taux d'intérêt.

Des questions ont été soulevées au comité à ce sujet. Certaines avaient un caractère technique et visaient à préciser le sens du terme «intérêt» utilisé pour définir l'infraction. D'autres portaient sur des questions de principe.

Pour éviter de reporter le renvoi du bill et afin de répondre à ces questions, le comité a dû évaluer le préjudice qu'il y avait à ne pas adopter cette mesure législative maintenant, parce que le taux d'intérêt actuel sur les emprunts est si élevé que les sociétés qui auraient normalement prêté de l'argent au taux maximum prévu dans le bill ne peuvent pas prêter, de sorte que les emprunteurs potentiels n'auraient pas pu trouver des facilités de crédit auprès d'eux, comme cela aurait normalement été le cas.

Par ailleurs, il existait un système de rapport assez complexe qui aurait provoqué une avalanche de rapports dans le bureau du directeur des assurances, lequel était tenu d'examiner chaque rapport de société qui aurait été déposé.

Il y avait également la perspective de voir de nombreuses sociétés ayant demandé des autorisations se heurter à d'autres difficultés, tout cela pour rien.

Voilà pourquoi on a jugé bon de faire rapport du bill, ce que le comité a fait, mais sur notre demande le ministre de la Consommation et des Corporations, avec l'accord du ministre de la Justice, a promis que l'avocat du comité, secondé par le personnel du ministère de la Justice, continuerait à essayer d'obtenir des modifications satisfaisantes à l'article concernant le Code criminel. Et que, si on en voyait l'utilité, ces modifications seraient soumises à l'examen et la décision du Parlement en était insérés dans le bill omnibus modifiant le Code criminel qui devrait être présenté d'ici un an.

● (2030)

Je répondrai à la question de Son Honneur sous forme de motion. Avec l'autorisation du Sénat et nonobstant l'article 45(1)(b) du Règlement, je propose que le bill soit maintenant lu pour la troisième fois.

En cas de refus, je ne vois pas d'objection à ce qu'on remette la troisième lecture à la prochaine séance.

L'honorable Jacques Flynn (leader de l'opposition): Honorables sénateurs, je suggère que la troisième lecture du bill soit inscrite à l'ordre du jour de la séance de demain.

Je suis assez déçu que le comité se soit réuni cet après-midi plutôt que demain matin. Quand le sénateur McIlraith m'a parlé ce matin, j'ai cru comprendre que le comité se réunirait demain et que nous examinerions la difficulté qu'a soulevée le ministre de la Consommation et des Corporations, c'est-à-dire que tout retard mis à voter le bill obligerait de nombreux établissements à présenter des rapports compliqués. Voilà la raison pour laquelle le ministre nous demandait de faire rapport du bill sans amendement.

Par ailleurs quand le ministre m'a parlé hier après-midi à Québec, après les funérailles de M. Lesage, il n'a pas été question du problème que créaient certains des amendements proposés par l'avocat du comité, amendements qui auraient clarifié au moins la disposition créée par le nouvel article 305 du Code criminel. Je n'y ai pas songé à ce moment-là, et j'ai dit que de toute façon, pour ce qui était des principes, si le comité voulait faire rapport du bill, ce serait à lui d'en décider, mais qu'en tout cas cela soulèverait certainement un désaccord au Sénat.

Puis, ce matin, le sénateur McIlraith a proposé que le comité se réunisse ce soir, et j'ai proposé demain matin. Mais j'apprends maintenant que le comité s'est réuni cet après-midi, ce qui me prend au dépourvu, et j'aimerais donc réfléchir à la situation. Pour cette raison je propose que la troisième lecture du bill soit inscrite à l'ordre du jour de la séance de demain.

Le sénateur McIlraith: Donc, honorables sénateurs, avec l'autorisation du Sénat, je propose que la troisième lecture du bill soit inscrite à l'ordre du jour de la prochaine séance.

(La motion est adoptée.)

RÈGLEMENTS ET AUTRES TEXTES RÉGLEMENTAIRES

DÉPÔT ET IMPRESSION EN APPENDICE DU 6e RAPPORT DU COMITÉ PERMANENT MIXTE

L'honorable John M. Godfrey: Honorables sénateurs, j'ai l'honneur de déposer le sixième rapport du comité permanent mixte des règlements et autres textes réglementaires et je demande que le rapport soit imprimé en appendice au hansard et aux *Procès-Verbaux* d'aujourd'hui, afin qu'il fasse partie du compte rendu permanent du Sénat.

Son Honneur le Président: Êtes-vous d'accord, honorables sénateurs?

Des voix: D'accord.

(*Le texte du rapport figure en appendice p. 1465.*)

PIPE-LINE DU NORD

MODIFICATION DE LA COMPOSITION DU COMITÉ

L'honorable William J. Petten, avec la permission du Sénat et nonobstant l'article 45(1)*i*) du Règlement, propose:

Que le nom de l'honorable sénateur Thériault remplace celui de l'honorable sénateur Frith sur la liste des membres du comité spécial du pipe-line du Nord.

(La motion est adoptée.)

[Le sénateur Flynn.]

AFFAIRES ÉTRANGÈRES

MODIFICATION DE LA COMPOSITION DU COMITÉ

L'honorable William J. Petten, avec la permission du Sénat et nonobstant l'article 45(1)*i*) du Règlement, propose:

Que le nom de l'honorable sénateur Thompson remplace celui de l'honorable sénateur Lang sur la liste des membres du comité permanent des affaires étrangères.

(La motion est adoptée.)

PÉRIODE DES QUESTIONS

[*Traduction*]

LES FINANCES

LES TAUX D'INTÉRÊT

L'honorable Orville H. Phillips: Honorables sénateurs, ma question s'adresse au ministre d'État chargé du Développement économique. Vendredi dernier, le ministre des Finances a accusé les États-Unis d'être responsables de nos taux d'intérêt élevés en disant que de l'avis du gouvernement, la politique monétaire suivie ne convenait pas aux circonstances actuelles. Le ministre et le gouvernement pensent-ils réellement que les Canadiens croient les libéraux lorsqu'ils prétendent que le gouvernement se reconnaît responsable lorsque les taux d'intérêt baissent, mais qu'il en impute la responsibilité aux États-Unis lorsque les taux d'intérêt augmentent?

L'honorable H. A. Olson (ministre d'État chargé du Développement économique): Non, honorables sénateurs, je ne le pense pas. Mon honorable ami se rappelera que le gouvernement n'a pas cherché à s'attribuer le mérite de la baisse de nos taux d'intérêt lorsque cela s'est produit il y a quelques mois.

Le sénateur Phillips: J'ai une question supplémentaire, honorables sénateurs. Il a été fortement question que le Canada se mette à agir indépendamment lorsqu'il faut fixer les taux d'intérêt. Le premier ministre a déclaré que la formule proposée par le ministre des Finances revient exactement à ceci: une politique indépendante de taux d'intérêt définis par le marché libre au Canada, qui ne soient pas indexés à ceux des États-Unis.

S'il est vrai que nos taux d'intérêt ne sont pas liés à ceux des États-Unis et que c'est grâce aux programmes du gouvernement libéral que nos taux d'intérêt ont diminué au printemps dernier, le gouvernement pourrait-il remettre ces programmes en vigueur afin d'abaisser nos taux d'intérêt exorbitants?

Le sénateur Olson: L'honorable sénateur a tort ou raison, à son gré.

Des voix: Bravo!

Le sénateur Flynn: Peut-il avoir tort?

Le sénateur Olson: Notre politique monétaire est indépendante au Canada. Nous ne suivons pas automatiquement les événements qui se déroulent aux États-Unis, et la preuve en est évidente lorsqu'on constate que nos taux d'intérêt sont inférieurs aux leurs de 3½ à 4 p. 100 à l'heure actuelle.

Il y a le revers de la médaille, bien entendu. Comme nos marchés de capitaux sont étroitement liés à ceux des États-Unis et même de nombreux autres pays, à moins que nous ne décidions d'imposer un contrôle des changes et d'autres mesures qui ont des répercussions indésirables, il est évident que nos taux d'intérêt suivront la tendance dans une certaine mesure. Cependant, nous ne suivons pas automatiquement les États-Unis, c'est évident, mais étant donné que nos économies sont étroitement liées, ce qui implique certains facteurs économiques et financiers, il va sans dire qu'un pays aussi vaste que les États-Unis exerce une certaine influence sur nos taux d'intérêt.

● (2040)

Le sénateur Phillips: Honorables sénateurs, nous verrons bien jeudi si nous suivrons automatiquement l'exemple des États-Unis. J'ai toujours été reconnaissant envers le ministre des efforts qu'il fournit pour obtenir les renseignements dont le Sénat a besoin et je voudrais lui demander s'il pourrait nous donner une évaluation des aspects négatifs des taux d'intérêt extrêmement élevés que nous avons maintenant et des pertes financières qu'ils entraînent pour le gouvernement fédéral au titre de l'impôt des sociétés et de l'impôt sur le revenu.

Le sénateur Olson: Honorables sénateurs, avant de m'engager à faire une telle analyse, ce qui serait plutôt compliqué, comme mon honorable ami s'en rend certainement compte, il pourrait peut-être nous indiquer à quel taux il songe et pendant combien de temps ce taux s'appliquera. Si l'on examine ce qui s'est passé depuis l'arrivée au pouvoir du gouvernement, on constate que le Canada a réussi à éviter certains des extrêmes qui se sont produits aux États-Unis, où les taux d'intérêt ont augmenté et ensuite baissé très rapidement. L'un des avantages que nous avons eus au Canada, c'est que nous n'avons pas connu de tels extrêmes.

Le sénateur Perrault: Bravo!

Le sénateur Olson: Je pense qu'il est un peu tôt pour essayer de faire de telles projections qui coûteraient cher et pourraient ne pas être d'une grande utilité, étant donné que les taux d'intérêt peuvent augmenter ou encore baisser rapidement de façon relativement marquée, comme cela est arrivé par le passé. Certains économistes pensent d'ailleurs que cela se produira d'ici très peu de temps. Je ne peux donc pas m'engager à faire une telle analyse, parce qu'il me semble que ce serait un peu comme essayer de tirer sur une cible mouvante. Si j'essayais de donner des chiffres précis, mon honorable ami nous le reprocherait certainement et dirait ensuite que nous avions tort.

Le sénateur Phillips: J'accepte volontiers l'explication de l'honorable ministre, sauf quand il dit que ce serait comme essayer de tirer sur une cible mouvante. Les taux d'intérêt sont certainement en mouvement. Malheureusement, c'est un mouvement vers le haut. Pour faire son calcul, il pourrait se servir des taux d'intérêt d'il y a six mois et déterminer ce qu'ils ont coûté au gouvernement jusqu'ici. Je suis certain que cela ne poserait pas de problème insurmontable à l'honorable ministre.

Le sénateur Olson: Il faudrait peut-être poser certaines hypothèses pour faire un tel calcul et, si mon honorable ami n'était pas d'accord avec ces hypothèses, il ne serait probablement pas d'accord avec le résultat.

Une voix: Demandez au sénateur Argue de le faire.

L'honorable C. William Doody: Honorables sénateurs, je voudrais poser une question supplémentaire au sujet des taux d'intérêt. Il y a quelque chose que je n'arrive pas à comprendre. L'honorable ministre d'État chargé du Développement économique pourrait peut-être nous dire exactement ce que le gouvernement reproche à la politique monétaire actuelle du gouvernement américain. Le gouverneur Bouey l'a dénoncée récemment et le ministre des Finances, M. MacEachen, a fait de même.

Il y a quelques jours encore, le gouvernement nous disait qu'il était absolument essentiel de suivre la politique monétaire des États-Unis et que cela nous permettrait de juguler l'inflation. Maintenant, le gouvernement dénonce cette politique. L'honorable ministre peut-il expliquer exactement ce qui cloche dans la politique monétaire des États-Unis ou quel changement s'est produit depuis une semaine pour convaincre le gouvernement que cette politique est nocive, alors qu'il la trouvait tout à fait acceptable il y a à peine quelques semaines?

Le sénateur Olson: Honorables sénateurs, encore une fois, avant de poser sa question, l'honorable sénateur a fait une affirmation avec laquelle je ne suis pas du tout d'accord. Il a dit que le gouvernement aurait indiqué il y a quelque temps qu'il considérait la politique monétaire des États-Unis et les taux d'intérêt qui en découlaient comme acceptables et qu'il aurait changé d'avis depuis. Selon moi, ce n'est qu'une opinion. Ce n'est pas un fait. Je lui signale donc que ce qui cloche dans la politique des États-Unis et de certains autres pays du monde, c'est que les taux d'intérêt sont trop élevés. C'est une réponse relativement simple et directe. Si nous voulons poursuivre nos échanges commerciaux avec d'autres pays et permettre le libre flot de capitaux entre les pays comme nous l'avons fait jusqu'ici—et mon honorable ami conviendra certainement que cela comporte certains avantages—de toute évidence, nous ne pouvons éviter d'être touchés par cette situation.

Le sénateur Doody: Je voudrais poser une brève question supplémentaire. Il semble y avoir une certaine confusion et c'est sans doute moi qui ne comprends pas. L'honorable ministre semble maîtriser parfaitement le sujet, même si, à mon avis, il ne nous l'a pas très bien expliqué.

Au cours du débat sur l'exposé budgétaire du ministre des Finances, il a déclaré que la politique américaine de contrôle de la masse monétaire—est-ce que j'interromps une conversation intéressante—était exactement ce dont le gouvernement du Canada aurait besoin. J'ai fait partie de l'Assemblée législative de Terre-Neuve et la chose est beaucoup plus difficile que dans cette chambre. Le ministre a dit: «La Banque du Canada continuera de bénéficier de mon appui pour ce qui est de contenir le rythme de l'expansion monétaire». Il a ajouté qu'au moment où il est devenu ministre des Finances, le 27 mai dernier, le taux d'escompte s'établissait à 14 p. 100, et que le 23 octobre, il était à 11.83 p. 100, et c'est là toute une baisse. Il a d'ailleurs attribué cet exploit aux programmes américains qui, d'après lui, étaient fort opportuns.

La situation semble maintenant avoir changé et la politique des États-Unis ne semble plus acceptable. A mon avis, et d'après la plupart des observateurs, les taux d'intérêt ont changé, au contraire de la politique. Ils sont montés en flèche.

La seule chose qu'on reproche aujourd'hui à ces taux est-elle qu'ils soient déraisonnablement élevés, ou bien a-t-on prévu un niveau auquel ils plafonneront? A-t-on prévu une certaine aide pour ceux qui seront le plus durement touchés—la petite entreprise et les détenteurs d'hypothèques? Va-t-on les aider d'une façon ou d'une autre après avoir changé la politique?

Le sénateur Olson: Honorables sénateurs, je ne crois pas être en mesure d'ajouter quoi que ce soit d'autre à ce que j'ai dit sans me répéter.

Le sénateur Flynn: Répétez!

Le sénateur Olson: Je n'ai rien d'autre à ajouter pour le moment, mais si l'honorable sénateur souhaite que je saisisse le ministre des Finances de ces questions, je tâcherai d'en obtenir une réponse plus détaillée.

Le sénateur Doody: A mon avis, cela s'impose.

LES RELATIONS CANADO-AMÉRICAINES

LE DÉTROIT DE JUAN DE FUCA—LES ESSAIS DE MANŒUVRABILITÉ DES SUPERPÉTROLIERS

L'honorable Earl A. Hastings: Honorables sénateurs, ma question s'adresse au leader du gouvernement et porte sur l'exercice naval qui se poursuit dans le détroit Juan de Fuca et auquel prennent part la Garde côtière américaine et un pétrolier. Le leader a-t-il quelque chose à déclarer au Sénat au sujet de cet incident?

L'honorable Jacques Flynn (leader de l'opposition): Il ne savait rien à ce sujet. Je ne sais pas si on l'en a informé maintenant. C'est ce que nous avons lu dans les journaux l'autre jour.

L'honorable Raymond J. Perrault (leader du gouvernement): J'ose espérer que les honorables sénateurs feront preuve à mon endroit de leur tolérance habituelle. Les comptes rendus parus dans les journaux selon lesquels la garde côtière des États-Unis se prépare à faire des essais de manœuvre pour les superpétroliers dans le détroit Juan de Fuca sont exacts. La Garde côtière américaine prévoit faire une série de manœuvres avec un très gros navire-citerne affecté au transport du pétrole brut, au cours de la période allant du 12 janvier au 31 janvier 1981. Ces essais ont pour objet de fournir une évaluation de fait de la capacité des remorqueurs se trouvant dans la région d'accomplir des manœuvres précises avec un superpétrolier, en cas d'accident. Ces essais auront lieu dans les eaux américaines, au large de Puget Sound. La cible sera un vaisseau en lest, c'est-à-dire que le navire en question ne transportera pas à son bord de cargaison pétrolière. Il s'agit de déterminer la capacité des remorqueurs de traîner un pareil navire, de le contrôler et de le stopper.

● (2050)

Naturellement, nous nous intéressons vivement aux résultats des essais. La Garde côtière américaine a informé la Garde côtière canadienne de son intention et elle s'est conformée aux exigences américaines relatives aux avis publics.

Je puis informer les sénateurs que la Garde côtière canadienne a été avisée le 24 octobre dernier au niveau administratif local. L'administration de pilotage du Pacifique et le Conseil des ports nationaux, port de Vancouver, seront représentés aux essais. Les manœuvres se font dans les eaux américaines, apparemment dans des régions assez vastes—c'est-à-dire de plus de 12 milles de largeur, car si j'ai bien compris, il faut bien des milles pour arrêter un de ces pétroliers, et il vaut donc mieux disposer d'une grande étendue.

J'ai reçu un rapport de dernière minute selon lequel les essais seraient dirigés par l'Administration fédérale américaine, dans les eaux américaines, et qu'ils font partie d'une étude permanente que fait la Garde côtière de ce pays pour déterminer les risques inhérents à la circulation de pétroliers le long de la côte ouest du Canada et pour rendre le passage des pétroliers dans ces eaux aussi sûr que possible.

Le ministère de l'Environnement suivra ces essais de près et prendra les mesures voulues pour assurer le plus de protection possible aux ressources marines de la côte ouest.

Le ministère de l'Environnement a exprimé son inquiétude au sujet des dangers pour l'environnement que présente la circulation maritime actuelle, et il s'est élevé notamment contre les dangers accrus que présente la circulation des pétroliers le long de la côte ouest.

L'État de Washington a adopté il y a plus de trois ans une loi qui limitait à 125,000 tonnes de port en lourd les pétroliers pouvant naviguer dans le détroit Juan de Fuca et Puget Sound. Cette loi a été abrogée par la Cour suprême des États-Unis parce qu'elle était *ultra vires*. (On pense souvent à tort que la loi de 1977 sur la protection des mammifères marins, qui interdit la construction ou l'agrandissement des ports pétroliers dans Puget Sound, impose une limite aux dimensions des pétroliers, mais en fait, il n'en est pas du tout question).

Par la suite, le secrétaire américain aux Transports, M. Brock Adams, a imposé pour deux ans (jusqu'en 1981) une limite de 125,000 tonnes de port en lourd aux pétroliers qui naviguent dans ces eaux, et il a demandé à la Garde côtière américaine de faire des études pour vérifier l'efficacité de l'escorte des remorqueurs et des mesures d'assistance, et ce, dans différentes conditions, au sud des îles de San Juan et à l'extrémité est du détroit Jan de Fuca.

Actuellement, l'Institut océanographique de Washington effectue une étude où il utilise les statistiques mondiales sur les dimensions des pétroliers et la fréquence des accidents afin de pouvoir mieux évaluer les risques que présente la circulation des pétroliers et pour la rendre aussi sûre que possible. On attend un projet de rapport en mars 1981, et nous en avons demandé un exemplaire.

Le projet d'essai peut être considéré comme une activité permanente faisant suite aux inquiétudes exprimées par le Canada et les États-Unis et qui a déjà entraîné l'Accord sur la gestion de la circulation maritime. Cet essai se fera avec un pétrolier rempli d'eau de mer, et même si un accident devait se produire, l'environnement ne serait pas sérieusement menacé. Il faut noter, toutefois, que le ministère de l'Environnement n'a pas été officiellement avisé au niveau régional ni au siège central de la tenue prochaine de ces essais.

L'inquiétude des Canadiens porte essentiellement sur les dangers d'ordre écologique liés au passage d'un pétrolier dans la baie de Puget et sur les mêmes risques que cela représente pour le délicat détroit canadien de Georgia. Si des pétroliers de plus de 125,000 tonneaux étaient autorisés à traverser la baie de Puget, il faudrait modifier les règlements des garde-côtes américains. Pendant la période où les garde-côtes américains

évalueraient les résultats de ces études, le gouvernement canadien aurait la possibilité de faire part à nouveau de ses inquiétudes aux États-Unis.

LES FINANCES

LES TAUX D'INTÉRÊT

L'honorable Richard A. Donahoe: Honorables sénateurs, j'ai une question à poser au ministre d'État chargé du Développement économique. La dernière question traitait des pétroliers flottants; la mienne portera sur les taux d'intérêt flottants. Le premier ministre et le ministre de l'Industrie et du Commerce prétendent que le taux d'intérêt au Canada flotte librement, mais on a attiré mon attention . . .

Le sénateur Smith: Il n'a pas beaucoup coulé.

Le sénateur Donahoe: . . . sur les déclarations de M. John Grundy, de la compagnie d'assurances Commercial Union. Dans son exposé hebdomadaire, il insiste sur le fait que le taux actuel n'est pas un taux flottant, car il est maintenu artificiellement par la Banque du Canada. Pour que personne ne dise que j'ai mal interprété ce que j'ai lu, je citerai les propos de M. Grundy. Les voici:

> L'hésitation du gouvernement central à laisser nos taux à court terme s'ajuster d'eux-mêmes a eu une incidence catastrophique sur la valeur de notre dollar . . . il est plus bas qu'il ne l'a jamais été en près de 50 ans et rien ne nous permet d'espérer une amélioration dans un proche avenir.

Voici ma question: Le ministre, à l'instar de ses collègues du cabinet, prétend-il que le taux d'intérêt est flottant, ou est-il prêt à admettre que la Banque du Canada intervient pour empêcher ce taux d'augmenter?

En outre, comme le dollar est tombé aujourd'hui à 82.69c., soit son plus bas niveau en 47 ans, le ministre peut-il nous dire si, de l'avis du gouvernement, l'intervention de la Banque du Canada sur les taux d'intérêt laisse présager presque inévitablement une nouvelle baisse du dollar canadien?

L'honorable H. A. Olson (ministre d'État chargé du Développement économique): Honorable sénateurs, le sénateur a fait diverses observations, puis il a posé toute une série de questions, dont la principale portant sur le point de savoir si le taux d'intérêt flotte. Il y a effectivement un taux flottant, qui change chaque semaine en fonction du rendement des bons du Trésor vendus aux enchères.

Mon honorable ami sait d'autre part que la Banque du Canada intervient à l'occasion non pas pour empêcher le taux d'intérêt d'évoluer mais bien plutôt pour amortir les oscillations désordonnées. Cela n'a rien de nouveau. Cela se pratique depuis un certain temps. Il me semble que mon honorable ami ne saurait défendre le pour et le contre, se plaindre que les intérêts sont trop bas, ce qui peut pousser le dollar à la baisse, et se plaindre en même temps que le dollar tombe trop vite. Cela est contradictoire. Il faut savoir choisir l'un ou l'autre.

LES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

LA POLOGNE—LA DÉCLARATION DU SECRÉTAIRE GÉNÉRAL DE L'OTAN—LES COMMENTAIRES DU PREMIER MINISTRE ET DU SECRÉTAIRE D'ÉTAT AUX AFFAIRES EXTÉRIEURES

L'honorable Stanley Haidasz: Honorables sénateurs, considérant les comptes rendus contradictoires portant sur la déclaration du secrétaire général de l'OTAN relative à la crise polonaise, et les commentaires faits vendredi dernier par le premier ministre, puis par son secrétaire d'État aux Affaires extérieures, le leader du gouvernement voudrait-il nous exposer clairement la véritable position du gouvernement sur cette importante question?

L'honorable Raymond J. Perrault (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, pour qui sait réfléchir, il me semble qu'il n'y a pas de conflit entre les déclarations du secrétaire d'État aux Affaires extérieures et du très honorable premier ministre. Si l'on a du mal à s'y retrouver, c'est à cause surtout des porte-parole de l'opposition. En toute bonne foi d'ailleurs, parce qu'ils ont du mal à suivre certaines . . .

Le sénateur Marshall: Pirouettes.

Le sénateur Perrault: . . . redéfinitions périodiques de notre politique.

J'ai fait une déclaration au Sénat sur la situation polonaise. Je prends note de la question. Si l'on peut me prouver que vraiment la chose est mal comprise, je me ferai un plaisir de faire une déclaration supplémentaire au Sénat au sujet de la Pologne.

LA POLOGNE—LA DEMANDE D'AIDE ÉCONOMIQUE

L'honorable Stanley Haidasz: J'ai une question supplémentaire à poser. Est-ce que le leader du gouvernement a connaissance de demandes de crédits ou d'autres mesures d'assistance économique présentées par le gouvernement polonais au Canada?

L'honorable Raymond J. Perrault (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, je prends note de la question.

L'ÉCONOMIE

LE PRODUIT NATIONAL BRUT—LE TAUX DE CROISSANCE PRÉVU

L'honorable C. William Doody: Honorables sénateurs, j'ai une question à poser au ministre d'État chargé du Développement économique. La question a trait au taux de croissance prévu pour le PNB. Je sais que ce taux a été abaissé plusieurs fois, mais la semaine dernière, le ministère de l'Industrie et du Commerce a communiqué les conclusions d'une étude indiquant qu'une importante baisse des dépenses d'investissements des 380 sociétés du Canada est à prévoir en 1981.

Eu égard à cette prévision, le gouvernement a-t-il l'intention d'abaisser de nouveau les taux de croissance prévus pour 1981, ou le ministre prétend-il que les diminutions importantes des investissements n'auront aucun effet sur la croissance? Doit-on s'attendre à une nouvelle baisse de l'indicateur de croissance?

L'honorable H. A. Olson (ministre d'État chargé du Développement économique): Non, honorables sénateurs, je ne prétends pas qu'une baisse importante des investissements n'aurait pas d'effet sur la croissance, parce que les deux phénomènes sont liés.

Le sénateur Doody: En ce cas, honorables sénateurs, j'ai une autre question à poser. Je me demande alors si les dépenses prévues dans le budget seront réduites, puisqu'on s'est engagé à ce que le taux d'augmentation des dépenses ne dépasse pas le taux de croissance durant l'année. Pouvons-nous nous attendre

à ce que le gouvernement réduise ses dépenses pour essayer de maintenir le déficit dans des limites raisonnables?

Le sénateur Olson: Honorables sénateurs, sans accepter une partie du—j'allais dire du raisonnement tortueux utilisé dans le préambule de la question . . .

Le sénateur Perrault: C'est bien de cela qu'il s'agit.

Le sénateur Olson: . . . je signalerai à l'honorable sénateur qu'on n'a nullement l'intention de modifier les prévisions formulées dans le budget.

Le sénateur Doody: Une dernière question supplémentaire: par souci de clarté et pour mémoire, je voudrais savoir quelle partie du raisonnement était tortueuse. Ne s'est-on pas engagé à ce que le taux d'augmentation des dépenses ne dépasse pas le taux de croissance du PNB cette année?

Le sénateur Olson: Ce sont bien là en effet les objectifs qu'on s'est fixés.

Le sénateur Doody: C'est cela qui était tortueux. S'agissait-il d'un engagement du gouvernement libéral?

Le sénateur Olson: Une chose peut en amener une autre, mais ce n'est pas nécessairement le cas.

Le sénateur Doody: Bien sûr que non. C'est votre raisonnement.

● (2100)

LE REVENU NATIONAL

LE BUDGET—L'EXTENSION DE LA TAXE DE VENTE FÉDÉRALE—LES RÉPERCUSSIONS SUR LES ENTREPRISES MARGINALES DE FABRICATION

L'honorable Cyril B. Sherwood: Honorables sénateurs, ma question s'adresse au leader du gouvernement. Le ministère du Revenu national vient d'émettre une série de directives préliminaires sur l'effet qu'aura l'extension de la taxe de vente fédérale sur les entreprises marginales de fabrication—mesure annoncée dans le budget du mois d'octobre.

Étant donné que la nouvelle taxe s'appliquera aux emballages, je me demande si le gouvernement a étudié l'impact que cette mesure aura probablement sur le prix des aliments et, dans l'affirmative, s'il est disposé à nous faire connaître les détails de cette étude.

L'honorable Raymond J. Perrault (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, je prends la question en note.

Le sénateur Sherwood: J'ai une question supplémentaire. On rapporte que certains importateurs songent à fermer leurs entreprises d'emballage au Canada pour éviter de payer la plus grande partie de cette taxe et à faire emballer leurs produits dans les pays d'origine. A-t-on calculé le nombre d'emplois que les Canadiens pourraient perdre si l'extension de cette taxe à l'emballage forçait les importateurs à fermer leurs entreprises canadiennes?

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, c'est une bonne question qui appelle une réponse assez détaillée. Il serait irréfléchi de ma part de me prononcer sur une question fiscale maintenant. Je prends donc la question supplémentaire en note.

[Le sénateur Doody.]

L'ÉNERGIE

LES PERMIS DE PROSPECTION DE PÉTROLE ET DE GAZ—LES RECETTES PROVINCIALES

L'honorable G. I. Smith: Honorables sénateurs, je voudrais interroger le ministre d'État chargé du Développement économique.

Est-il exact que certaines provinces comme la Colombie-Britannique, l'Alberta ou la Saskatchewan organisent de temps en temps des ventes aux enchères ou autres de permis ou de licences d'exploration de gaz et de pétrole?

L'honorable H. A. Olson (ministre d'État chargé du Développement économique): Cela a lieu en Alberta ainsi que dans d'autres provinces, sauf erreur. Cela se produit de toute façon de temps en temps en Alberta et de manière assez régulière, je crois.

Le sénateur Smith: Le gouvernement suit-il ce qui se passe lors de ces ventes et étudie-t-il les répercussions que cela peut avoir sur les recettes des différentes provinces?

Le sénateur Olson: Je ne peux pas affirmer que l'on étudie les répercussions de chaque vente, mais j'imagine que le ministère des Finances, et peut-être le ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources, s'intéressent à ces cotes et se procurent ces renseignements. J'ignore si cela se fait immédiatement ou non.

Le sénateur Smith: Le ministre pourrait-il se renseigner afin de savoir si, par exemple, on a estimé combien la prochaine vente allait rapporter à la Colombie-Britannique et pourrait-il aussi demander quand cette vente aura lieu?

Le sénateur Olson: Je suppose qu'il serait relativement simple de demander au gouvernement de la Colombie-Britannique à quel moment il entend procéder à la prochaine vente de ce genre ou à quel moment il prévoit recevoir des appels d'offres ou des soumissions. Je ne suis pas certain qu'il puisse prévoir exactement combien ces ventes sont susceptibles de lui rapporter.

Je vois parfaitement où l'honorable sénateur aimerait m'entraîner, mais je n'ai pas l'intention de me laisser faire.

Le sénateur Smith: Je crains fort que la faculté du sénateur de lire la pensée des autres ne l'ait trompé, car je cherche simplement à savoir s'il est au courant de ces choses. Il n'en sait manifestement rien, comme il l'a si bien montré.

Le sénateur Perrault: N'allez pas vous laisser entraîner par votre esprit de parti.

Le sénateur Smith: Je ne savais pas que le leader du gouvernement tenait à ajouter son grain de sagesse, mais s'il a quelque conseil à me donner, je l'écouterai volontiers, comme je le fais toujours et comme le font sans doute également d'autres sénateurs.

L'honorable sénateur pourrait-il nous dire si sa province, l'Alberta, a publié une estimation des recettes qu'elle compte toucher en 1981 à la suite de ventes comme celles dont nous avons parlé?

Le sénateur Olson: Je pourrais transmettre cette question au gouvernement de l'Alberta, et je le ferais volontiers. Cependant, sans doute mon honorable ami est-il en mesure de le faire lui-même, et je suis sûr que le gouvernement se montrerait tout aussi désireux de lui répondre à lui qu'à moi.

Je ne doute pas que lorsque les députés de l'Assemblée de l'Alberta ont discuté de la chose, le gouvernement leur ait indiqué ce qu'il escomptait retirer de ces ventes en 1981, si c'est ce que demande mon honorable ami. Cependant, si sa question porte sur l'année 1981-1982, je lui signale que le gouvernement de l'Alberta ne présente pas habituellement son budget avant la fin de février ou le début de mars et que, par conséquent, il n'a pas encore publié ses extrapolations pour cette période.

Le sénateur Smith: Je m'intéresse aux chiffres pour l'année civile 1981 par rapport à ceux de l'année civile 1980. J'aurais cru que dans les circonstances actuelles, étant donné l'importance des négociations et des pourparlers qui se déroulent entre le gouvernement du Canada et celui de l'Alberta, on aurait eu ces chiffres sous la main. Il me semble avoir prouvé très clairement que tel n'est pas le cas.

Le sénateur Olson: Vous vous l'êtes peut-être prouvé à vous-même, mais il convient de noter que le volume de travaux d'exploration et de mise en valeur est incertain, comme nous l'avons reconnu, et cette incertitude persistera tant que les provinces productrices et le gouvernement du Canada ne se seront pas entendus, sur un certain nombre de questions en suspens dont celle ces prix. Jusque-là, il se peut même que certaines des provinces productrices veuillent retarder dans une certaine mesure ou remettre à plus tard ces mises en vente. On comprendrait, par exemple, qu'elles désirent attendre que le marché devienne plus stable, si c'est là le mot juste.

Voilà une autre raison pour laquelle notre gouvernement est si impatient de donner une nouvelle impulsion—et je dis cela parce qu'elles ont déjà commencé au niveau des fonctionnaires—aux négociations entre le gouvernement du Canada et celui de l'Alberta, de sorte que nous puissions en arriver à un accord satisfaisant et négocié, ce qui vaut bien mieux que de voir les deux gouvernements prendre des décisions en l'absence d'accord.

Le sénateur Smith: Honorables sénateurs, je n'ai pas bien saisi si le ministre s'était engagé ou non à s'informer au sujet des recettes que l'Alberta prévoyait retirer de ces ventes. Je pense qu'il s'y est engagé. Si tel est le cas, pourrait-il chercher également à savoir, dans l'hypothèse où l'Alberta s'attendrait à une baisse sensible de ces recettes, si elle attribue cette baisse au programme énergétique national du gouvernment du Canada?

Le sénateur Olson: Honorables sénateurs, je me suis engagé à le faire, parce que ce n'est pas bien compliqué. Cependant, je voudrais mettre en garde mon honorable ami. S'il parle de l'année civile 1981 qui, bien entendu, comprend plusieurs mois de l'année financière 1981-1982 pour la province de l'Alberta, je doute que ces renseignements soient disponibles.

Le sénateur Smith: Il se peut que l'honorable sénateur ait raison. Je ne vais pas essayer de lui en remontrer à ce sujet. Je m'attends à ce qu'il connaisse ces données et sinon, à ce qu'il les obtiennent. Quoi qu'il en soit, je pourrais peut-être l'aider en ce qui concerne la Colombie-Britannique. Je crois savoir que le gouvernement procède à ces ventes en janvier . . .

Le sénateur Olson: A certaines d'entre elles.

Le sénateur Smith: Chaque année, en janvier, le gouvernement de la Colombie-Britannique procède à des ventes de ce genre. Peut-être mon ami aurait-il l'obligeance, lorsqu'il se renseignera, de chercher à savoir si le gouvernement de la Colombie-Britannique a fait une évaluation des revenus qu'il comptait toucher à la suite des ventes de janvier 1981? Ces prévisions se comparent-elles aux recettes des ventes de janvier 1980 et si ces prévisions sont à la baisse, les spécialistes en attribuent-ils la cause à la politique énergétique nationale du gouvernement du Canada?

Le sénateur Olson: Honorables sénateurs, mon honorable ami pose une série de questions hypothétiques qui sont censées se rapporter à une situation stable permettant l'exercice de prévisions de ce genre. J'ignore si je devrais le répéter encore une fois, mais s'il veut que je m'en informe, je le ferai. Une incertitude se manifeste actuellement dans l'industrie pétrolière qui ne se dissipera que lorsque les deux paliers de gouvernement seront parvenus à une entente. Après cela, les soumissions des sociétés pétrolières pour ces droits de prospection seront beaucoup plus précises et définitives. Par conséquent, il ne serait pas surprenant que certains gouvernements provinciaux retardent certaines de ces ventes jusqu'au dénouement de la situation.

• (2110)

Le sénateur Smith: Je remercie l'honorable sénateur et j'attendrai avec impatience qu'il me communique les renseignements qu'il s'est engagé à obtenir.

LES TRANSPORTS

L'ACHAT DU SYSTÈME DE TRANSPORTS URBAINS MIS AU POINT EN ONTARIO—LA PARTICIPATION DU GOUVERNEMENT FÉDÉRAL

L'honorable Lowell Murray: Honorables sénateurs, j'aimerais adresser une question au leader du gouvernement au sujet du rôle du gouvernement fédéral dans l'aménagement d'un réseau express régional dans le sud de la province. Elle m'est inspirée par la déclaration attribuée au collègue du ministre, l'honorable Ed Lumley, qui aurait déclaré à Vancouver l'autre jour que le gouvernement provincial a raté l'occasion d'obtenir un montant considérable du gouvernement fédéral pour financer le réseau express régional du sud de la province, en annonçant le projet trop tôt. M. Lumley aurait ajouté, semble-t-il, que l'annonce du gouvernement provincial a pu nuire aux négociations qui se déroulaient en coulisse à Ottawa visant à amener le gouvernement fédéral à participer à l'entreprise.

Comment le leader du gouvernement concilie-t-il la déclaration de M. Lumley, qui rend une participation financière fédérale très douteuse, avec l'impression que nous avions de ce côté-ci qu'il avait promis une participation ferme du gouvernement fédéral d'au moins 30 à 50 millions de dollars?

L'honorable Raymond J. Perrault (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, Noël est vraiment trop proche pour que nous cédions à l'acrimonie.

Des voix: Oh, oh!

Le sénateur Perrault: De toute manière, ce n'est pas dans mon tempérament.

Le sénateur Murray: Voilà une bonne nouvelle pour Ed Lumley.

Le sénateur Perrault: Je n'ai pas ici le texte intégral des observations attribuées à M. Lumley, et je préfère m'abstenir de faire des observations sur un discours remarquable, j'en suis sûr, d'un membre du cabinet.

Le sénateur Flynn: Remarquable?

Le sénateur Perrault: Ou une interview remarquable, peu importe la forme des remarques du ministre.

Le sénateur Argue: Bon remède!

Le sénateur Flynn: Quoi que ce soit.

Le sénateur Perrault: Le gouvernement fédéral continue à s'intéresser à l'organisation d'un réseau de transport léger et rapide en Colombie-Britannique et dans les autres provinces.

Le sénateur Flynn: Malgré . . .

Le sénateur Perrault: «Malgré», c'est un terme excellent que le leader de l'opposition a proposé. Malgré la déclaration . . .

Le sénateur Flynn: De M. Lumley.

Le sénateur Perrault: . . . d'un ministre de la province. Je ne considère pas, et le gouvernement non plus, que cette déclaration . . .

Le sénateur Flynn: Ça lui apprendra!

Le sénateur Perrault: . . . soit de nature à accélérer la suspension des négociations au sujet du système rapide et léger avec la province de la Colombie-Britannique ou avec n'importe quel autre organisme.

Je l'ai déjà dit, nous sommes en train de discuter de ce projet à titre préliminaire, avec les représentants du gouvernement provincial et des administrations locales. Nous parlons du taux de participation possible du fédéral et c'est finalement le cabinet qui prendra une décision à ce sujet et qui déterminera le montant de la subvention. M. Lumley et les autres ministres ont certainement reçu du cabinet le mandat de négocier avec le gouvernement provincial.

Le sénateur Flynn: Ça lui apprendra à se fermer le bec la prochaine fois qu'il ira en Colombie-Britannique!

Le sénateur Murray: Nous sommes tous très heureux, j'en suis sûr, de constater que l'honorable leader du gouvernement a décidé, à l'approche de Noël, de ne pas nous dire exactement ce qu'il pense de M. Ed Lumley ce soir.

Le sénateur Olson: Ce n'est pas du tout ce qu'il a dit.

Le sénateur Murray: Étant donné la réponse qu'il vient de donner et les réponses qu'il m'a données l'autre jour et que je suis en train de chercher dans le hansard, le ministre peut-il confirmer ce qu'il a déclaré l'autre jour, à savoir que le gouvernement s'est engagé à accorder une subvention de l'ordre de 30 à 50 millions de dollars pour la réalisation de ce projet?

[Le sénateur Murray.]

Le sénateur Perrault: Honorable sénateurs, on estime qu'une démonstration de transport léger et rapide coûterait de 30 à 50 millions de dollars, mais le montant exact qui pourrait être injecté dans ce projet n'a pas encore été fixé.

D'après les renseignements que j'ai reçus à ce sujet, et ils ne sont pas secrets, le coût de l'opération s'élèverait à environ 50 millions de dollars. Le coût exact n'a pas encore été calculé. Je répète qu'on est en train d'en discuter avec les représentants de l'administration des transports de la Colombie-Britannique et les représentants des gouvernements provincial et municipaux.

Je dois dire que je suis flatté de voir que l'honorable sénateur Murray dépouille fébrilement les discours que j'ai faits à ce sujet.

Le sénateur Donahoe: Il lit beaucoup d'œuvres de science-fiction.

LE SÉNAT

LE PROGRAMME LÉGISLATIF

L'honorable Jacques Flynn (leader de l'opposition): Étant donné que le leader du gouvernement a fait allusion à la période des Fêtes, puis-je demander au leader adjoint de nous dire quand nous devrions suspendre nos travaux pour les Fêtes?

Le sénateur Olson: Cela dépendra de la durée de la période des questions.

Le sénateur Smith: Cela dépendra de la longueur des réponses.

L'honorable Royce Frith (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, nous avons parlé la semaine dernière des travaux que nous pouvions nous attendre à recevoir de l'autre endroit, de même que des travaux que nous voudrions peut-être terminer avant le congé de Noël. Le bill S-18, la loi d'urgence concernant la fusion de compagnies d'assurances, a été adopté sans amendement à l'autre endroit et peut recevoir la sanction royale, si possible cette semaine. Nous avons reçu le rapport du comité au sujet du bill C-44, ou loi sur les petits prêts, et la troisième lecture en est prévue pour demain. Le bill S-2, ou loi sur les conventions fiscales, nous est revenu amendé de l'autre endroit. Demain, lorsque le parrain du bill, le sénateur Hicks, nous expliquera en quoi consistent les amendements, il nous faudra décider si nous les approuvons ou non. Il y a ensuite le bill C-51, qui vise à modifier la loi sur la lutte contre la pollution atmosphérique. C'est là, à ma connaissance, tout ce que nous recevrons de l'autre endroit avant le congé de Noël. Sauf erreur, le bill S-16, le bill d'intérêt privé du sénateur Manning concernant le Président de la Division de Lethbridge de l'Église de Jésus-Christ des saints des derniers jours, ne nous reviendra pas d'ici à l'ajournement.

En ce qui concerne le congé même, je crois savoir que l'autre endroit a inscrit à l'ordre du jour un avis de motion selon lequel il s'ajournerait vendredi jusqu'au 12 janvier prochain. En conséquence, je pense que nous devrions tenter de suspendre nos travaux demain après-midi, comme nous l'avons prévu la semaine dernière. Je répète qu'au moins un bill pourrait recevoir la sanction royale demain. Nous pourrions alors, comme les Communes, reprendre nos travaux le 12 janvier prochain, ou encore une semaine plus tard, selon la charge de travail prévue à l'ordre du jour et ce que nous pourrions

recevoir de l'autre endroit au cours de cette semaine-là. Toutefois, je ne pense pas que nous recevions des projets de loi des Communes avant la deuxième semaine de janvier, mais nous pourrions quand même régler toutes les questions inscrites au *Feuilleton*. J'en discuterai avec le leader de l'opposition et je suis sûr que nous pourrons arrêter ensemble notre programme pour janvier. Voilà donc ce qui est prévu.

Le personnel de bord de la société Air Canada menace toujours de faire grève jeudi. Comme nous l'avons dit la semaine dernière, s'il y a moyen de terminer nos travaux et d'éviter aux honorables sénateurs les difficultés que pourrait leur causer la grève imminente, il faudrait alors y aviser.

• (2120)

Le sénateur McElman: L'honorable sénateur n'a pas fait allusion au bill S-12, concernant la Guilde de la Marine Marchande du Canada. A-t-il été adopté par les Communes?

Le sénateur Flynn: Il nous a été renvoyé tel quel. Nous avons reçu le message au début de la séance.

Le sénateur McElman: Des communes?

Le sénateur Frith: C'est exact. J'aurais dû faire allusion aux deux bills, S-12 et S-18. Nous avons reçu des messages de la Chambre des communes nous annonçant que ces deux bills avaient été adoptés tels quels.

L'honorable G. I. Smith: Honorables sénateurs, je voudrais poser au leader adjoint du gouvernement une question au sujet de notre programme législatif. Je ne cherche certainement pas à retarder l'ajournement de Noël, mais je viens de me rappeler qu'une réunion très attendue de notre comité permanent des transports et des communications doit normalement se tenir au moment où le Sénat lèvera la séance demain. Je ne sais pas comment cette réunion peut cadrer avec le calendrier législatif que propose le leader adjoint, mais tous les arrangements ont été pris concernant les fonctionnaires du ministère des Transports qui doivent comparaître relativement à l'étude par le comité de la teneur de la loi sur le transport des marchandises dangereuses, loi qui a reçu la sanction royale le 17 juillet dernier. Parmi les témoins figure un spécialiste des volumineux règlements qui découlent de ce bill.

Le sénateur Frith: Honorables sénateurs, j'entrevois deux possibilités. Nous pourrions essayer de terminer nos travaux et ensuite prévoir la sanction royale pour 5 h 45. Le comité pourrait commencer ses délibérations et les interrompre afin de permettre à ses membres de répondre à l'appel du timbre pour la sanction royale et reprendre ensuite ses travaux. Le comité pourrait encore se réunir demain soir. Cependant, les réservations de voyages pour les témoins ont peut-être aussi été faites. Les témoins viennent-ils d'ailleurs?

Le sénateur Smith: Ce sont des témoins du ministère, et je crois qu'ils sont tous de la région. Je songe à une autre difficulté possible. Je ne suis pas certain que le comité soit habilité à siéger après la sanction royale et après que le Sénat ait ajourné ses travaux pour le congé de Noël.

Le leader adjoint du gouvernement, faisant allusion à une certaine grève, a évoqué la possibilité qu'elle soit déclenchée jeudi. D'après ce que j'ai lu dans les journaux—il est vrai que certains ministres me disent qu'il ne faut pas trop s'y fier—il me semblait que la grève n'aurait probablement pas lieu avant vendredi. Le leader adjoint dispose-t-il de renseignements sûrs là-dessus?

Le sénateur Frith: Comme aiment à dire les avocats, c'est un point intéressant. J'avais cru comprendre que la grève pourrait être déclenchée jeudi à minuit, ce qui signifie évidemment vendredi. La date mentionnée est celle de jeudi, mais il s'agit certainement de jeudi à minuit.

En ce qui a trait à l'autre point soulevé par l'honorable sénateur, nous demanderons au Sénat la permission nécessaire pour que le comité du sénateur Smith puisse siéger après l'ajournement du Sénat demain, s'il est nécessaire de siéger entre la suspension de la séance et l'appel du timbre. Nous verrons à ce que tout soit dans l'ordre au cas où cela se produirait.

Le sénateur Smith: Je vous remercie. Je tiens à préciser que je n'ai pas consulté les membres de mon comité à ce sujet, parce que je ne pensais pas que le problème se poserait. Si mes propos ont surpris certains membres du comité, je les prie de m'en excuser.

L'honorable Alasdair B. Graham: En ce qui concerne la question soulevée par le sénateur Smith, je voudrais rappeler au leader adjoint du gouvernement que notre comité permanent de la régie intérieure, des budgets et de l'administration doit se réunir jeudi matin à 11 h 30. Il a un certain nombre de points importants à traiter auxquels il devra apporter une réponse d'ici la fin de l'année. J'espère que si besoin est, le leader adjoint présentera lors de la séance du Sénat demain la motion voulue pour que ce comité siège.

Le sénateur Frith: Un certain nombre de réceptions sont prévues jeudi. En ce qui concerne les séances des comités demain ou après-demain, je conviens que le programme de nos travaux peut poser quelques conflits d'horaire avec les réunions du comité. Mon intention était de permettre aux sénateurs qui avaient fait des réservations d'avion pour vendredi de les avancer à jeudi en raison de la menace de grève. J'espère que les honorables sénateurs pourront assister aux séances des comités prévues pour jeudi sans que cela nuise à leurs projets de voyage. Il se pourrait aussi que le Sénat ne siège pas jeudi.

LA COLOMBIE-BRITANNIQUE

L'ACHAT DU SYSTÈME DE TRANSPORTS URBAINS MIS AU POINT EN ONTARIO—LA PARTICIPATION DU GOUVERNEMENT FÉDÉRAL

L'honorable Lowell Murray: Honorables sénateurs, je demande l'indulgence du Sénat pour quelques instants afin de poursuivre l'échange que j'ai eu il y a quelques minutes avec le leader du gouvernement au sujet de la participation du gouvernement fédéral à l'achat du réseau de transport pour le sud de la partie continentale de la Colombie-Britannique. Voici ce qu'on trouve à la page 1389 du hansard du 9 décembre:

Après avoir étudié les données disponibles et examiné les caractéristiques du système, nous allons entamer les négociations avec la Colombie-Britannique. Le montant de la facture n'a pas encore été définitivement établi. Je n'agirais pas sérieusement si j'affirmais que cela va coûter 30 millions, ou 50 millions. Mais on estime généralement que le montant va se situer autour de 30 à 50 millions.

LE SÉNATEUR MURRAY: Fournis par Ottawa.

LE SÉNATEUR PERRAULT: Fournis par Ottawa.

Je pourrais aussi verser au compte rendu, mais je m'en abstiendrai, les déclarations antérieures du ministre à la presse au sujet des conversations qu'il a eues avec le maire élu de Vancouver. Il signalait alors à ce dernier qu'il y avait des centaines de millions de dollars dans le fonds de développement de l'Ouest et ailleurs, et l'on a cru que le gouvernement s'engageait à agir.

Compte tenu de ces déclarations et de celles de M. Lumley que j'ai lues tantôt, le ministre peut-il nous dire si le gouvernement s'est engagé à fournir 30 à 50 millions de dollars pour aider à financer ce projet?

L'honorable Raymond J. Perrault (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, je me réjouis de l'intérêt que le sénateur prend à la question. Elle est importante pour le Canada et pour notre économie. Une incertitude, dont je fais part bien franchement à l'honorable sénateur, c'est que le maire de Vancouver a invité ses concitoyens à lui écrire pour lui dire quel système ils préfèrent voir construire là-bas. On parle du système de Calgary et du système de l'Ontario, mais en réalité l'un est allemand et l'autre canadien.

Le sénateur Walker: Bravo à chacun, dans cet ordre.

Le sénateur Perrault: Il ne s'agit pas simplement de choisir entre le système «Calgary», qui dessert actuellement certaines parties de l'Alberta et le système «Ontario» ou «Kingston». Le choix doit se faire entre un bon système allemand et un remarquable système canadien, qui a été mis au point par des savants, des ingénieurs et des techniciens canadiens. Il est fabriqué en Ontario, mais les ingénieurs viennent de toutes les provinces du Canada et les matériaux sont canadiens à 90 p. 100. Les avantages industriels d'un système canadien seraient partagés entre l'est et l'ouest du Canada. A mon avis, il est opportun de donner une nouvelle impulsion à la technologie canadienne et aux ingénieurs canadiens diplômés de nos universités. Il est opportun de s'enorgueillir de nos réalisations industrielles au Canada.

● (2130)

Je n'ai rien à redire à la technologie allemande. Toutefois, il serait souhaitable de manifester notre confiance au système canadien. J'espère que le sondage maison que le maire de Vancouver organise révélera que la population de la Colombie-Britannique est du même avis au sujet d'un système canadien. Nous avons un projet d'une valeur de 600 millions de dollars peut-être qui devrait offrir des avantages d'un bout à l'autre du Canada. Et pourquoi pas?

[Le sénateur Murray.]

Honorables sénateurs, je voudrais signaler à la Chambre ce soir que le conseil municipal de Los Angeles vient d'annoncer qu'il achètera ce système entièrement canadien. Le coût initial sera d'environ 200 millions de dollars. C'est un excellent marché pour le Canada qui l'a obtenu malgré une dure concurrence à l'échelle mondiale.

Permettez-moi de terminer rapidement ma réponse à la question posée par le sénateur Murray. Si les dirigeants de la Colombie-Britannique et les dirigeants municipaux décident en définitive qu'ils préfèrent un réseau européen ou un réseau mis au point à l'étranger au réseau entièrement canadien qui est le meilleur réseau de transport rapide, je ne suis pas disposé à appuyer une affectation massive de fonds publics à la réalisation de ce projet. Nous voulons tous donner une nouvelle impulsion aux travailleurs canadiens au génie inventif des Canadiens et à l'industrie canadienne et aider l'industrie de l'ouest et des Maritimes aussi bien que celle de l'Ontario et du Québec. Nous pouvons le faire en appuyant le projet de réseau du Canada. Il y a actuellement un marché de 200 milliards pour le transport léger dans le monde et les compagnies canadiennes, de toutes les régions, devraient obtenir leur part.

AFFAIRES ÉTRANGÈRES

L'ÉTUDE DE LA POLITIQUE ÉTRANGÈRE DU CANADA PAR LE COMITÉ

L'honorable Heath Macquarrie: Honorables sénateurs, bien que j'aime la Colombie-Britannique et le sénateur qui représente cette grande province, j'aimerais quand même adresser ma question à l'honorable sénateur Frith. Compte tenu de la très grave situation qui existe présentement dans les affaires extérieures, et compte tenu des déclarations quelque peu troublantes que le premier ministre fait de temps en temps, l'honorable leader adjoint pourrait-il envisager la possibilité de faire étudier par le Sénat la politique étrangère du Canada relativement à la Pologne et aux autres régions problèmes à l'étranger?

Le leader adjoint ne considère-t-il pas qu'il est important que notre Chambre réfléchisse sérieusement à ce que le Canada devrait faire relativement à ces situations très graves? Pourrait-il nous suggérer ce que nous pourrions faire à ce propos, peut-être après l'intersession?

L'honorable Royce Frith (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, je réfléchirai certainement à la suggestion de l'honorable sénateur. Peut-être que le sénateur Macquarrie et moi-même pourrions discuter de la question avec le président du comité sénatorial permanent des affaires étrangères, pour voir si nous pourrions le convaincre ainsi que les membres du comité d'interrompre le travail qu'ils font actuellement sur les relations canado-américaines afin d'étudier quelques-unes de ces questions. Il serait peut-être possible d'entreprendre cette étude quand nous reviendrons en janvier.

LES FINANCES

LES FLUCTUATIONS DES TAUX D'INTÉRÊT—LA RÉACTION DU SYSTÈME BANCAIRE CANADIEN

L'honorable Charles McElman: Honorables sénateurs, ma question s'adresse au leader du gouvernement. C'est au sujet d'une autre entreprise canadienne à propos de laquelle je suis loin d'être aussi fier que lui et moi le sommes du système de transport léger de l'Ontario. Je veux parler, des banques à charte du Canada.

Comme les honorables sénateurs le savent, la politique du gouvernement fédéral, telle qu'interprétée et transmise par la Banque du Canada, a entraîné, plus particulièrement depuis un peu plus d'un an et demi, des fluctuations très rapides des taux d'intérêt au pays, fluctuations qui suivent en grande partie celles des taux préférentiels américains. J'ai constaté que quand les taux commencent à baisser après avoir été élevés pendant un certain temps, les banques à charte du Canada appliquent très rapidement, normalement le lendemain, toute réduction du taux fixé le jeudi de chaque semaine par la Banque du Canada, mais que lorsque le taux augmentait, les banques à charte mettaient beaucoup de temps à suivre l'exemple de la Banque du Canada. La semaine dernière, la Banque du Canada a annoncé une augmentation de 1.37 p. 100 le jeudi. Quatre ou cinq jours après, deux banques à charte canadiennes, auprès desquelles j'ai moi-même fait la vérification, n'avaient pas encore modifié leur taux d'intérêt pour les dépôts à terme à la fin de la journée le mardi suivant, donc aujourd'hui.

Cela pousse les personnes paranoïaques et soupçonneuses comme moi à croire qu'un tel retard signifie que les banques à charte du Canada réalisent des bénéfices énormes aux dépens des déposants d'une façon que je juge injustifiable et inacceptable. Je dirais même qu'il s'agit d'un vol.

Tout cela est un préambule assez long à la question que je veux poser. Le leader du gouvernement pourrait-il charger ses services de recherche de demander à la Banque du Canada s'il y a une raison valable qui explique pourquoi, quand les taux baissent, les banques à charte peuvent réduire leurs taux dès le lendemain, mais quand ils augmentent, il faut parfois attendre du jeudi au mardi ou au mercredi suivant avant que les banques se servent de leurs machines IBM pour décider quel doit être le nouveau taux?

L'honorable Raymond J. Perrault (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, cet étrange phénomène fera l'objet d'une question que je poserai au ministre des Finances. Je donnerai la réponse le plus tôt possible.

L'honorable G. I. Smith: Honorables sénateurs, pourrions-nous en même temps poser la même question à propos des autres établissements financiers qui reçoivent des dépôts et qui versent des intérêts?

Le sénateur Perrault: J'en prendrai note à titre de question supplémentaire.

Le sénateur McElman: Je vous remercie d'avoir ajouté votre grain de sel, sénateur Smith.

LES RELATIONS CANADO-AMÉRICAINES

LE DÉTROIT DE JUAN DE FUCA—LES ESSAIS DE MANŒUVRABILITÉ DES SUPERPÉTROLIERS

L'honorable Nathan Nurgitz: Honorables sénateurs, j'avais plusieurs questions à poser au leader du gouvernement au Sénat, mais je ne poserai qu'une question supplémentaire au sujet des manœuvres d'essai du pétrolier géant dans le détroit Juan de Fuca. Je regrette de n'avoir pas pris la parole avant.

Je pensais que le leader avait dit que les autorités portuaires et la Garde côtière canadienne surveilleraient les manœuvres d'essais de ce pétrolier et qu'en fait le gouvernment s'intéressait de très près aux résultats de ces essais. D'après ce qu'on a dit, on peut supposer, je pense, que le gouvernement du Canada ne s'est absolument pas opposé à ces essais.

L'honorable Raymond J. Perrault (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, le gouvernement n'a manifesté aucune complaisance à l'égard de . . .

Le sénateur Nurgitz: Je ne parlais pas de complaisance. Je disais qu'il n'avait pas émis d'objections.

Le sénateur Perrault: Je vais vous répondre. Le gouvernement ne voit pas d'un très bon œil le passage de ces pétroliers géants à proximité de l'une ou l'autre de nos côtes. C'est une chose qui nous inquiète depuis quelque temps. Il y a eu des déversements catastrophiques sur la côte Atlantique, par exemple dans la baie Chédabouctou, qui ont causé de graves dommages. J'ai eu l'occasion de voir les ravages causés à l'environnement par ce déversement.

● (2140)

Pour ce qui est des essais sur la côte ouest, sauf erreur, la Garde côtière américaine a consulté la Garde côtière canadienne qui n'a émis aucune objection. Mais depuis un certain temps, nous avons exprimé aux autorités américaines nos inquiétudes à l'égard des risques que les pétroliers présentent pour l'environnement marin de la côte ouest du Canada. En collaboration avec les États-Unis, nous avons pris toutes les mesures possibles pour limiter au minimum les risques de ces essais et pour obtenir le plus de renseignements possible sur un certain nombre de questions, y compris les méthodes de navigation.

L'expérience américaine se déroulera entièrement dans les eaux américaines et ne présente apparemment aucun danger pour l'environnement, car le pétrolier ne transportera pas de pétrole. Les autorités américaines ont expliqué que ces essais étaient indispensables pour permettre une gestion sécuritaire de la circulation des pétroliers. Néanmoins, le gouvernement continue à redouter tout ce qui pourrait accroître les risques pour l'environnement marin au large de la côte ouest du Canada et suivra donc ces essais de très près.

Parmi les faits que j'ai fait verser au compte rendu des travaux d'aujourd'hui, figureront de nouveaux renseignements sur l'attitude que le ministère de l'Environnement a adoptée à l'égard de cette question. Après en avoir pris connaissance, les honorables sénateurs voudront peut-être poser une question supplémentaire demain.

Le sénateur Nurgitz: Je suppose qu'ils portent sur la question de savoir si le gouvernement du Canada avait une objection à formuler à l'endroit du gouvernement des États-Unis.

Le sénateur Perrault: Il ressortira clairement du compte rendu qu'il n'y a pas eu de protestation officielle adressée aux États-Unis. Nous avons obtenu l'assurance que des observateurs canadiens appartenant au Conseil des ports nationaux et à d'autres compétences assisteraient à l'épreuve. Je dois exprimer l'espoir, que partagent peut-être d'autres personnes vivant dans un environnement marin vulnérable, qu'il ne s'agit pas là d'un prélude à la circulation de superpétroliers à proximité des côtes canadiennes, surtout si l'on tient compte du fait que les conditions atmosphériques tant sur les côtes de l'Atlantique que sur celles du Pacifique sont parfois très difficiles. Ces pétroliers doivent souvent parcourir de 6 à 10 milles pour s'arrêter. Naturellement, cette affaire suscite bien des inquiétudes aux deux extrémités du pays.

Nous sommes devant le dilemme classique de choisir entre les avantages et les progrès économiques d'une part, et la préservation des ressources environnementales d'autre part, et bon nombre de ces décisions sont très difficiles à prendre.

Le sénateur Nurgitz: Le leader du gouvernement n'est-il pas d'accord que si l'épreuve à laquelle seront soumis ces navires-citernes non-chargés s'avérait un succès, elle pourrait éventuellement nous tracer une voie qui risque de conduire à toutes sortes de dangers pour l'environnement?

Le sénateur Perrault: L'observation de l'honorable sénateur me semble extrêmement pertinente; c'est précisément là ce qui préoccupe de nombreuses personnes qui envisagent le programme d'essais avec appréhension.

L'ALBERTA

LA RUMEUR CONCERNANT LA RÉPARTITION DU FONDS DU PATRIMOINE

L'honorable H. A. Olson (ministre d'État chargé du Développement économique): Honorables sénateurs, j'ai trois réponses différées que je voudrais donner avant l'ajournement de Noël. Elles sont très courtes et je puis vous les lire très rapidement, ou bien je puis vous en donner l'objet et les faire consigner.

Je voudrais répondre à une question soulevée le 3 décembre dernier par le sénateur Robichaud au sujet de la répartition du Fonds du patrimoine de l'Alberta. Je suis allé aux renseignements et la rumeur selon laquelle ce Fonds serait réparti entre les Albertains est bien ce qu'elle est, une simple rumeur, et n'est nullement fondée. La répartition des fonds ne correspondrait absolument pas à l'objectif fondamental du Fonds du patrimoine, c'est-à-dire favoriser l'investissement dans l'expansion et la diversification de l'économie albertaine.

Il intéressera peut-être l'honorable sénateur d'apprendre que vers le milieu de l'été, le Fonds comptait environ 7.3 milliards de dollars. Au début de l'année prochaine, nous aurons des chiffres précis pour l'ensemble au début de l'année prochaine.

L'INDUSTRIE

LE SECTEUR DE LA FABRICATION—LA CRÉATION D'UNE NOUVELLE SOCIÉTÉ DE LA COURONNE

L'honorable H. A. Olson (ministre d'État chargé du Développement économique): Honorables sénateurs, je voudrais également répondre à une question soulevée le 9 décembre dernier par le sénateur Murray au sujet de la création éventuelle d'une nouvelle société de la Couronne pour le secteur manufacturier.

Pour le moment, que je sache, aucune proposition n'a été faite en vue de la création éventuelle d'une telle société.

LES TRANSPORTS

LE CANADIEN NATIONAL—LE REFINANCEMENT

L'honorable H. A. Olson (ministre d'État chargé du Développement économique): Honorables sénateurs, je voudrais répondre à une question soulevée le 2 décembre dernier par le sénateur Smith au sujet du refinancement du CN.

Je tiens à assurer à l'honorable sénateur que le gouvernement ne prévoit pas pour le moment de présenter un projet de loi sur le refinancement du CN. Les propos tenus récemment par le président du CN auraient été influencés par les dépenses d'investissement considérables que le CN sera tenu de faire d'ici les cinq prochaines années.

Il s'agit entre autres de réparer certaines portions de ses principales voies ferrées dans l'ouest du Canada, et notamment entre Edmonton et Prince-Rupert; il faudra également effectuer des travaux de rénovation d'envergure dans les gares de triage et consacrer près de un milliard de dollars à l'achat de nouveau matériel.

Je tiens à signaler que les activités du CN se sont révélées fructueuses et que le taux de rentabilité de la société s'établissait à 7.5 p. 100 pour 1979. En conclusion, je répète que nous n'envisageons aucune mesure législative prévoyant le refinancement du CN.

BILL PRIVÉ

LA LÉGION ROYALE CANADIENNE—2e LECTURE

Le Sénat reprend le débat, ajourné le mercredi 10 décembre, sur la motion du sénateur Godfrey: Que le bill S-15, concernant la Légion royale canadienne, soit lu pour la 2e fois.

L'honorable John M. Godfrey: Honorables sénateurs . . .

Son Honneur le Président: Je dois informer le Sénat que si l'honorable sénateur Godfrey prend la parole maintenant, son discours aura pour effet de clore le débat sur la motion de deuxième lecture du bill S-15.

Le sénateur Godfrey: Honorables sénateurs, j'aimerais féliciter le sénateur Marshall pour sa participation à ce débat. Depuis sa nomination au Sénat, il a manifesté un vif intérêt pour les affaires des anciens combattants et nous a montré, dans son excellent discours, qu'il est très au courant des affaires de la Légion royale canadienne et qu'il s'y intéresse.

Dans son discours, le sénateur Macdonald a également affirmé à quel point la Légion royale canadienne lui était

chère, si chère qu'il désire ne rien changer aux conditions d'admission à la Légion. Dans son discours, il a abordé un certain nombre de questions et de points auxquels il vaudrait mieux répondre au comité. Il a dit qu'il ne s'opposerait pas à la deuxième lecture du bill.

L'article du bill qui propose d'élargir les conditions d'admission à la Légion n'est en fait qu'un article habilitant qui permettra une plus large définition au moyen d'un décret, je crois. J'aimerais faire deux observations sur cet article auquel s'est opposé le sénateur Macdonald.

Tout d'abord, d'après mes renseignements, cet article est né de l'intérêt manifesté par les participants au congrès qui a eu lieu en 1978. Il n'a pas été proposé au départ par les officiers eux-mêmes; c'est une demande qui vient de la base. Deuxièmement, je crois savoir que cette disposition a été approuvée à la majorité et qu'une seule personne s'y est opposée au cours du congrès.

Cependant, il me semble que le comité serait mieux placé pour examiner ces questions, et le sénateur Macdonald pourrait poser des questions pour savoir si cette proposition a bien été approuvée à l'unanimité, et quelle a été l'impression général, car il conviendra sans doute que cette question mérite notre attention, et que l'on ne peut pas vraiment s'attendre à faire l'unanimité sur de telles questions dans une association qui comptait, en 1978, 500,000 membres. C'est pourquoi je pense que le comité serait mieux placé pour répondre aux questions soulevées par le sénateur Macdonald.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2e fois.)

RENVOI AU COMITÉ

Le sénateur Godfrey propose: Que le bill soit renvoyé au comité permanent de la santé, du bien-être et des sciences.

(La motion est adoptée.)

BILL CONCERNANT LES CONVENTIONS FISCALES

2e LECTURE—REPORT DU DÉBAT

L'ordre du jour appelle:

Reprise du débat sur la motion de l'honorable sénateur Hicks, appuyé par l'honorable sénateur Leblanc, tendant à la deuxième lecture du Bill S-17 intitulé: «Loi de mise en œuvre des conventions conclues entre le Canada et la Nouvelle-Zélande et le Canada et l'Australie, tendant à éviter les doubles impositions en matière d'impôt sur le revenu».—(*L'honorable sénateur Phillips*).

L'honorable Royce Frith (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, j'ai parlé aujourd'hui au sénateur Phillips et il pensait pouvoir intervenir. Il n'est pas ici en ce moment et je demande que l'étude du bill soit inscrite à la fin de l'ordre du jour. S'il est retenu ailleurs, nous la reporterons. Cependant, il m'a bien dit qu'il espérait intervenir aujourd'hui sur ce bill.

(Le débat est reporté.)

LES TRAVAUX DU SÉNAT

L'honorable Royce Frith (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, je répète qu'en raison de la connexité de leurs sujets les articles 3 et 6 devraient être traités ensemble. J'aimerais que mes observations relatives à l'article nº 6 comportent certaines observations sur l'article nº 3 et je demande donc qu'ils soient reportés tous les deux.

● (2150)

PIPE-LINE DU NORD

ADOPTION DU 2e RAPPORT DU COMITÉ

Le Sénat reprend l'étude du 2e rapport du comité spécial du pipe-line du Nord présenté le 10 décembre.

L'honorable Earl A. Hastings propose: Que le rapport soit adopté.

—Honorables sénateurs, avant de traiter du sujet du rapport, j'aimerais dire où en est cette question depuis la reprise des travaux du Parlement. Nous avons continué de nous acquitter de notre principale attribution à l'égard du pipe-line du Nord, auquel nous avons consacré trois séances de comité. Le sénateur Olson, ministre d'État chargé du Développement économique, et le ministre chargé de l'administration du pipeline du Nord ont comparu à l'une des séances; nous avons entendu l'honorable Mitchell Sharp, C.P., commissaire de l'administration du pipe-line du Nord, et nous avons tenu une séance avec les représentants de Foothills Pipeline.

Je puis signaler aux honorables sénateurs qu'à la date d'aujourd'hui, sur le tronçon ouest Caroline-Kingsgate, à la frontière américaine, les travaux sont achevés à 92 p. 100. Les travaux sur le tronçon ouest seront terminés entre Noël et le Nouvel An et il ne restera plus qu'à procéder à certains tests. Le pipe-line acheminera du gaz à partir de mai prochain, lorsque les travaux de construction seront terminés du côté américain de la frontière.

Quant au tronçon est, qui s'étendra de Caroline à la Saskatchewan du côté américain, le travail commencera en mai 1981 et on prévoit construire 427 kilomètres de pipe-line en 1981 et 208 kilomètres en 1982. Ce tronçon commencera à acheminer du gaz à compter de l'automne 1982.

L'acquisition des droits de passage continue de poser des problèmes. Les entrepreneurs éprouvent des difficultés et les propriétaires de terrains espèrent de tout cœur que le Parlement reprendra l'étude du bill S-12, qui a découlé des travaux du comité il y a deux législatures, et je ne peux que demander au ministre d'user de ses bons offices pour savoir s'il n'y a pas moyen de présenter un bill afin de moderniser le processus d'acquisition des droits de passage, lequel est présentement basé sur la loi de 1917 sur les chemins de fer.

Je suis heureux d'annoncer que la société Foothills achète les droits de passage sur la présomption qu'on procédera à des rajustements de toute loi que le Parlement pourrait adopter.

Le comité est heureux de constater que la Foothills assure à 90 p. 100 la participation canadienne tant au niveau des travaux de construction qu'au niveau des biens et des services.

Nous sommes par ailleurs heureux d'apprendre que les entrepreneurs et les syndicats qui participent au projet Foothills encouragent la participation des autochtones de l'Alberta et de la Colombie-Britannique à la construction du pipeline et aux avantages économiques et qu'ils s'y intéressent.

Les sénateurs comprendront que les données sur la main-d'œuvre varient tous les jours, mais d'après un pointage effectué le 15 septembre 1980, sur 348 travailleurs 69 soit 20 p. 100 étaient d'origine autochtone. Plus tard, lorsque le total a été de 700 personnes, le pourcentage était tombé à 15 p. 100. Ces bons résultats sont en grande partie dus aux syndicats de la Foothills qui font un effort tout particulier pour que la population autochtone et indigène de la région de l'Alberta puisse profiter des retombées de la construction de ce pipeline.

Les travaux préliminaires se poursuivent au Yukon, ainsi que dans le Nord de l'Alberta et de la Colombie-Britannique, de sorte que les travaux de construction proprement dits devraient débuter comme prévu en 1983. Nous nous réjouissons que le ministre ait nommé un conseil consultatif pour représenter le nord-est de la Colombie-Britannique, ce qui est une façon de plus d'encourager les gens de la région à participer.

En Alaska, là où la construction s'avérera vraisemblablement la plus dispendieuse et la plus difficile, les travaux de génie et de planification avancent rapidement. C'est à la société Ralph M. Parsons Company, de Los Angeles, qu'a été adjugé le contrat pour les travaux de conceptualisation et d'ingéniérie de l'usine de transformation et de préparation sur les pentes septentrionales de l'Alaska. Cette usine traitera quotidiennement 2.4 milliards de pieds cubes de gaz à acheminer au moyen du pipe-line. En outre, 430 milles d'emprise ont été acquis à la suite d'accords avec le département de l'Intérieur des États-Unis.

Les travaux se poursuivent donc relativement à tous les segments du pipe-line, et ce n'est évidemment que dans le Sud que la construction des installations préalables, entreprise en août dernier, se poursuit.

Passons maintenant, honorables sénateurs, à ce qu'a fait le comité au sujet de la récupération assistée dont l'examen lui avait été confié. Le comité a tenu huit réunions sur la question. Nous avons entendu les représentants d'instituts de recherche, d'associations industrielles et de certaines sociétés pétrolières. Nous comptons entendre ceux de l'Office national de l'énergie et du ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources après le congé de Noël.

Cet examen a suscité énormément d'intérêt, d'enthousiasme et de participation dans l'industrie. Nous avons démontré, je crois, l'existence d'un potentiel énergétique précieux de quatre milliards de barils de pétrole environ dans le bassin sédimentaire ouest. Ce gisement pourrait de beaucoup augmenter l'inventaire de nos sources d'approvisionnement. Mais il faut comprendre et conclure que la récupération de ce pétrole comportera des risques considérables et nécessitera des procédés très coûteux. Le prix du pétrole sera donc élevé pour les consommateurs. Par conséquent, il faudra décider si nous sommes prêts à payer autant pour ces sources d'approvisionnement. Votre comité va présenter un rapport complet et exhaustif dans lequel il exposera les conclusions qu'il aura tirées des consultations qu'il doit avoir au mois de janvier avec les industriels de Calgary.

Honorables sénateurs, pour en revenir au rapport du Comité, lequel préconise qu'on autorise votre comité à examiner et à étudier tout le dossier de l'acheminement et de la distribution de gaz naturel au Québec et dans les Maritimes, et qu'il fasse un rapport en conséquence, je signale que la question de la construction du pipeline devant relier Montréal à Halifax a été mentionnée pour la première fois dans le discours du trône. Le programme énergétique national en reparle comme d'une priorité nationale qui contribuera à favoriser la transition du pétrole au gaz dans les Maritimes et ce projet demeure une option qui nous est chère. L'objectif est évidemment de remplacer une énergie coûteuse par une source d'énergie canadienne moins coûteuse. Parallèlement, les puits Hibernia et de l'île de Sable laissent entrevoir de nouvelles perspectives et les recherches se poursuivent pour savoir si le projet de construction du tracé de la route polaire du gaz est réalisable.

C'est dans ce contexte que la société du pipeline du Québec et des Maritimes a présenté une nouvelle demande à l'Office national de l'énergie qui va examiner les raisons pour lesquelles on a tout d'abord refusé d'accorder un permis pour la construction du tronçon du Québec et des Maritimes et veillera à redresser cette situation. Sans vouloir préjuger de la décision de l'Office national de l'énergie, les responsables sont optimistes et laissent entendre que l'approbation prendra aussi peu de temps que possible et que la distribution de gaz naturel dans les Maritimes devrait être une réalité dès 1983. La construction d'un réseau de distribution de gaz sera très intéressante pour les consommateurs des Maritimes.

● (2200)

On estime que les immobilisations s'établiront à environ deux milliards de dollars, non compris ce qu'il en coûtera pour convertir du gaz au pétrole. Cela aura d'heureuses conséquences au niveau de l'économie et de l'embauche dans les provinces de l'Atlantique.

Toute politique destinée à satisfaire aux besoins énergétiques des provinces de l'Atlantique doit répondre à trois critères: elle doit mettre en jeu la source d'énergie la plus efficace; elle doit reposer sur l'accord des provinces; et elle doit garantir que les besoins des consommateurs seront satisfaits.

Honorables sénateurs, notre comité spécial sur le pipe-line du Nord a, au cours des dernières années, grâce à ses travaux sur le pipe-line dans l'Ouest, acquis une certaine compétence, une connaissance et une expérience qui lui permettront d'examiner tous les aspects de la construction du pipe-line et de faire rapport à la Chambre dans les délais prévus. Je recommande par conséquent que le rapport au Sénat soit adopté.

L'honorable G. I. Smith: Honorables sénateurs, je voudrais dire quelques mots en faveur de la motion.

Étant donné que le sénateur Hastings a mentionné la question de l'indemnisation et de l'acquisition du droit de passage, je tiens à signaler avec quelle diligence et quelle énergie l'ancien président, notre collègue, le sénateur Olson, a exercé des pressions pour que l'on mette à jour les modalités d'indemnisation et d'acquisition du droit de passage. J'appuie entièrement la suggestion du sénateur Hastings de retirer ces questions de la loi sur les chemins de fer et de rédiger une loi à la page qui traiteraient de façon juste et équitable les propriétaires des terrains sur lesquels ce pipe-line ou tout autre est susceptible de passer.

Je pense que les propositions du sénateur Olson qui ont débouché sur une mesure qui a été adoptée par le Sénat, ne se limitent pas aux droits de passage dans l'Ouest. Le projet de

loi pourrait être appliqué dans le pays tout entier si cette mesure était adoptée. Les honorables sénateurs se souviendront que le Sénat avait adopté le bill rédigé en grande partie par le sénateur Olson mais la mesure n'a pas pu être présentée à l'autre endroit à cause de la dissolution du Parlement.

Je crois que le prolongement de ce qu'on appelle maintenant le pipe-line TQ & M et qu'on appelait le Q & M, à travers le Québec vers les Maritimes jusqu'à un endroit approprié de Nouvelle-Écosse, est d'une très grande importance pour cette région. Je crois aussi que l'ensemble du pays en bénéficiera. Tout d'abord, il contribuera à réduire en partie la dépendance de la région des Maritimes du pétrole étranger, et pourra ainsi servir les intérêts nationaux.

Il me semble d'une aussi grande importance nationale qu'il y ait un moyen de faire passer d'une partie du pays à l'autre, ou d'un bout du pays à l'autre, diverses sources énergétiques, dont la moindre n'est ni le gaz, ni le pétrole, ni l'électricité.

Notre préoccupation actuelle d'étendre le transport du gaz ne doit pas nous faire perdre les autres sources d'énergie de vue.

Je ne saurais parler de l'énergie nécessaire aux provinces maritimes sans mentionner l'énergie marémotrice ni, de façon plus immédiate, l'utilisation du charbon, spécialement en Nouvelle-Écosse. Cependant, malgré le potentiel sousmarin évoqué par le sénateur Hastings, il est vraiment urgent à mon avis que ce pipe-line soit prolongé. J'espère et je crois que la requête qui sera prochainement présentée à l'Office national de l'énergie par la société du pipe-line TQ & M sera suffisamment en progrès par rapport à la précédente pour être agréée. Je compte donc sur cet agrément et sur la mise en route des travaux.

Les honorables sénateurs estimeront certainement que mon intervention est déjà suffisamment longue. Je pense avoir dit ce que je désirais exposer à la Chambre. Je termine donc en réitérant mon appui à la motion.

L'honorable Daniel Riley: Honorables sénateurs, j'approuve la proposition du sénateur Hastings, à savoir prolonger le mandat de notre comité spécial sur le pipe-line du Nord, pour qu'il porte également sur le gazoduc Trans-Québec et Maritimes. Nous devrions peut-être l'appeler le comité sur le gazoduc du Canada.

Depuis quelques années, nous avons porté un intérêt tout particulier, dans les maritimes, à l'itinéraire du gazoduc, car certains témoins nous ont laissé entendre qu'il suivrait de façon générale l'itinéraire de la transcanadienne à travers le Nouveau-Brunswick. J'ai appris avec plaisir ce soir que le nom du sénateur Thériault s'était ajouté à la liste des membres de ce comité.

Le gazoduc, s'il est approuvé, transportera du gaz vers le nord du Nouveau-Brunswick, et surtout vers le nord-est et le nord-ouest de cette province, à Edmunston, Campbellton, Bathurst, Caraquet, Newcastle et Fredericton. Nous devons examiner de très près le volume de gaz qui sera dirigé vers les États-Unis. Certains témoins nous ont laissé entendre qu'une partie de ce gaz irait dans l'État du Maine et à partir de là, probablement vers ce que nous appelons les États de la Nouvelle-Angleterre.

En plus du tracé du gazoduc, nous devons repenser à l'ancien bill S-12 présenté par le sénateur Olson qui a joué un rôle de premier plan dans la présentation de la question de l'indemnisation au Sénat. Nous devons nous montrer très prudents à cet égard, dans les Maritimes. Au Nouveau-Brunswick nous avons actuellement un système d'indemnisation nettement supérieur au précédent. Nous devons certainement à certains sénateurs du Nouveau-Brunswick l'adoption de ce genre d'indemnisation. J'espère qu'ils étudieront ce système de près et se rendront compte que nous devons nous éloigner du genre d'indemnisation instaurée dans la loi sur les chemins de fer et tenir compte de la valeur réelle des terres agricoles traversées par les pipe-lines. Nous devons aussi tenir compte de la valeur réelle des propriétés foncières dans la province.

● (2210)

Quand nous parlons du gaz naturel au Nouveau-Brunswick, nous devrions nous rappeler que cette province possède probablement le gisement le plus ancien du Canada, en l'occurrence le gisement du comté d'Albert.

Le sénateur Guay: Et aussi du pétrole.

Le sénateur Riley: Et aussi du pétrole dans une certaine mesure, en effet. Le gaz naturel produit par le gisement du comté d'Albert a été la principale source d'énergie de la ville de Moncton de 1902 jusqu'à tout récemment. Les réserves sont maintenant épuisées, mais on peut encore obtenir une flamme en frottant une allumette au-dessus des bulles formées par les ruisseaux de la région.

Bien des gens estiment qu'il faudrait exploiter davantage cette source d'énergie au Nouveau-Brunswick, surtout dans le cadre du programme EOR, qu'on applique maintenant aux États-Unis et dans l'ouest du Canada. Selon nous, on pourrait peut-être obtenir une certaine récupération tertiaire de ce gisement. J'espère que c'est possible. J'espère que nous pourrons encore tirer du gaz de ce gisement.

Je sais que le sénateur Smith sera d'accord pour dire comme moi que les habitants des provinces maritimes sont très heureux des possibilités offertes par les gisements de l'île de Sable.

Je ne veux pas abuser du temps des honorables sénateurs . . .

Le sénateur Guay: Bravo!

Le sénateur Riley: Le sénateur Guay s'intéresse plus à l'Ouest. L'Est du Canada ne prend pas fin à la frontière ontarienne. Je viens des provinces maritimes. Je ne sais pas si le sénateur Guay a jamais visité cette région, mais, s'il ne l'a pas visitée, je lui conseille fortement de le faire. Nous sommes des gens très lucides. Nous avons peuplé l'Ouest. En fait, certains des ancêtres du sénateur Guay auraient très bien pu venir du Nouveau-Brunswick.

Une voix: S'ils ne l'ont pas fait, ils ont eu tort.

Le sénateur Guay: Honorables sénateurs, je tiens à assurer au sénateur Riley que je considère les provinces maritimes comme une magnifique région du Canada—une région qui me plaît beaucoup. J'ai eu l'occasion de visiter une bonne partie de cette région pendant la guerre et depuis. Non seulement je respecte et j'estime beaucoup ses habitants, mais je les envie également quelque peu. J'aimerais bien vivre dans certains des merveilleux endroits de cette région. Comme je suis originaire de l'Ouest, ces deux régions me tiennent à cœur.

Le sénateur Riley: J'espère que le sénateur Guay n'était pas l'un de ces soldats qui faisaient des ravages dans les trains de l'Ouest qui arrivaient à Halifax.

On s'inquiète aussi de la teneur en éléments régionaux dans le projet de pipe-line Québec-Maritimes. Nous espérons que l'on tiendra compte du chômage élevé dans les Maritimes et que l'on établira des écoles techniques pour former les gens à travailler à ce projet. Nous espérons que l'on accordera une attention particulière au contenu des Maritimes dans la construction du pipe-line. C'est un projet très important pour les gens des Maritimes, et j'avertis le Parlement que nous avons beaucoup appris lors de notre association comme membres du comité du pipe-line du Nord et que nous lutterons ferme pour défendre les principes que nous considérons très importants.

(La motion est adoptée et le rapport est adopté.)

(Le Sénat s'ajourne à 2 heures demain.)

APPENDICE

(*Voir p. 1450*)

RÈGLEMENTS ET AUTRES TEXTES RÉGLEMENTAIRES

SIXIÈME RAPPORT DU COMITÉ PERMANENT MIXTE

Le 16 décembre 1980

1. Le Comité mixte permanent des règlements et autres textes réglementaires a l'honneur de présenter son

SIXIÈME RAPPORT

(Disposition habilitante numéro 1)

2. Conformément à l'Ordre de renvoi du 20 novembre 1980, l'objet des articles 2, 3 et 17 du Projet de loi sur la Société canadienne des postes (C-42) a été transmis au Comité mixte permanent des règlements et autres textes réglementaires pour fins d'examen. Votre Comité a étudié ces articles, ainsi que les autres articles du projet de loi auxquels ils se rapportent. Tous ces articles se retrouvent dans ce rapport en annexe. Votre Comité a reçu les témoignages du ministre des Postes et de son directeur des services juridiques et a en outre reçu les mémoires et entendu les représentants du gouvernement de l'Ontario et des organismes suivants:

Association canadienne des entreprises de télécommunication
Association canadienne de camionnage
Association des banquiers canadiens

Des mémoires furent aussi reçus de:

«*Loomis Courier Service Limited*»
Association canadienne du marketing direct
Congrès canadien des communications industrielles

3. Le paragraphe 14(1) du bill accorde à la Société canadienne des postes un monopole, appelé «privilège exclusif» lui permettant de recueillir, transporter et distribuer les lettres (sous réserve des exceptions énoncées aux paragraphes 14(2) et 15(1)). Votre Comité a été sérieusement préoccupé par le pouvoir accordé à la Société de définir par règlement le mot «lettres» et de là, par l'étendue de son propre monopole. Un tel pouvoir accordé à la Société de définir la législation subordonnée est inacceptable dans une démocratie parlementaire. Les préoccupations de votre Comité ont été accrues du fait que le mot «lettres» pouvait, à la lumière de l'article 5 du projet de loi et des définitions de l'article 2, être défini pour inclure les envois transmis par tous les moyens connus et envisagés, de télécommunication électronique ou optique.

4. Le ministre des Postes a déposé, devant le Comité permanent des prévisions budgétaires en général, des amendements qui donneraient une définition statutaire du mot «lettres» et une exclusion précise du monopole de la société des «lettres en voie de transmission par des moyens électroniques ou optique». L'amendement proposé se lit comme suit:

« «lettres» Envois admissibles ne pesant pas plus de cinq cents grammes et comportant une adresse, un code ou toute autre indication qui en permette la livraison à un destinataire ou en un lieu déterminé. Sont exclues de la présente définition:

a) les envois constitués uniquement de marchandises, journaux, magazines, livres ou catalogues;

b) les envois constitués uniquement d'objets visés à l'alinéa *a*) et accompagnés de leurs factures;

c) les envois simplement adressés «au chef de ménage», «au locataire de case postale», «à l'occupant» ou «au résident», ou portant une autre indication semblable;

d) les envois constitués uniquement de documents publicitaires ou de cartes de voeux;

e) les envois précisés par règlement.

15. (1) Le privilège exclusif prévu au paragraphe 14(1) ne porte pas sur les documents suivants:

h) les lettres en cours de transmission par moyens électroniques ou optiques;»

Ces amendements ont apaisé quelques-unes mais non toutes les craintes des entreprises de télécommunication. Par renvoi à la définition de «transmissions» à l'article 2 du projet de loi, l'exclusion proposée par le ministre des Postes dans le nouvel alinéa 15(1)*h*) équivaut à une exclusion pour les lettres en voie d'acheminement d'un endroit à un autre, au moyen d'un système électronique ou optique. Dans son témoignage devant le Comité, le ministre des Postes a clairement indiqué qu'il désirait maintenir le monopole postal sur ce que l'on appelle communément des imprimés, avant et après la transmission de tous renseignements ou messages, par des moyens électroniques ou optiques. Toutefois, il parlait en termes de lettres, telles qu'on les entend de façon traditionnelle et non de «lettres» telles qu'on les définit en ce moment. Il semble que la transmission électronique actuelle des renseignements ne peut être une lettre, puisqu'elle n'a pas de masse. Par contre, l'on peut présumer qu'elle est incluse dans la nouvelle définition de «lettres» puisqu'elle est exclue de façon précise du monopole sur les lettres à l'alinéa 15(1)*h*) envisagé. Votre Comité note qu'il y a des doutes parmi les entreprises de télécommunications sur les effets précis de l'alinéa 15(1)*h*), en ce qui concerne leur aptitude à assurer un service rapide et efficace, y compris la livraison, par messager, d'imprimés, à ceux qui désirent transmettre des messages par ce que l'on appelle communément le courrier électronique. Il semble y avoir une incertitude quant au moment où commence et se termine la transmission électronique ou optique. Toutefois, comme l'arti-

cle 15 n'entre pas dans le cadre du mandat de votre Comité, ce dernier ne peut traiter davantage de cette question.

5. La définition proposée de «lettre» devant être insérée dans l'article 2 du projet de loi est régie par un critère de masse. Il est énoncé en termes des «envois admissible» dont la masse ne dépasse pas 500 grammes. Cette limite de masse englobera plusieurs articles critiques qui sont d'ordinaire envoyés par messager, ou autres moyens rapides, et qui comprennent les vaccins, les prescriptions pharmaceutiques et optiques, les tests médicaux, y compris les isotopes radioactifs pour les tests du cancer, les mini-cassettes, etc. La définition englobera un grand nombre de matériaux juridiques, comptables, financiers, de traitements de données et d'instruments négociables ainsi qu'une grande variété de petits paquets, à moins qu'ils ne puissent être classifiés en tant que «marchandise», mot qui n'est pas défini dans le projet de loi même s'il est mentionné dans le paragraphe *a*) de la définition de «lettre».

Tant qu'il n'y aura pas de règlement définissant les «envois admissible», on ne saura pas ce qui est inclus de façon précise dans la définition statutaire de «lettres». Cette lacune entraînera de l'incertitude et de l'appréhension dans les industries de livraison de courrier et de colis. La situation des services de messagers est une question d'importance lors de l'étude de ce projet de loi; elle n'entre pas dans le cadre du mandat du Comité, mais mérite une étude approfondie par le Comité qui est chargé de l'adoption du projet de loi. L'on peut noter que le mot «marchandises» pourrait être défini de façon à inclure plusieurs items qui sont maintenant livrés par services de messagers. Peut-être que l'alinéa 15(1)*e*) pourra être de nouveau rédigé pour assurer une certaine base aux services de messagers s'occupant d'articles urgents dont la masse est de 500 grammes ou moins. Le pouvoir de réglementation qui sera conféré par l'alinéa *e*) de la définition proposée de «lettre» pourrait être utilisé afin de résoudre de nombreux problèmes et afin d'apaiser plusieurs craintes. Dans son quatrième rapport pour cette session (textes réglementaires no 10) votre Comité recommandait que les règlements soient déposés et étudiés par le Comité permanent approprié au même moment où ce dernier étudie le projet de loi permettant l'établissement de ces règlements. En l'absence des règlements pouvant être rédigés sous l'autorité du paragraphe *e*) de la définition de «lettre», la définition de cette dernière ainsi que les exceptions proposées à l'article 15(1) ne sont pas suffisamment précises.

6. L'alinéa 17(1)*u*) et les paragraphes 37(1) et (2) envisagent la création de règlements pour assujettir les autorités postales à une responsabilité civile pour les pertes, retards ou erreurs de traitement, pour tout ce qui est déposé à un bureau de poste, responsabilité dont elles seraient par ailleurs exemptées aux termes de l'article 37. Une fois de plus, il serait souhaitable que les règlements proposés soient étudiés par le Comité permanent des prévisions budgétaires en général alors qu'il étudie le projet de loi sur la Société canadienne des postes. Les messagers sont responsables des pertes ou retards des affaires qui leur ont été confiées. Par conséquent, la position de la Société canadienne des postes, lorsqu'elle est en concurrence, ou qu'elle prend à sa charge, en vertu de son privilège exclusif, les fonctions présentement assumées par des services de messagers, mérite d'être examinée.

7. La définition des «envois admissibles» de l'article 2 du projet de loi constitue en soi un sujet de préoccupation. Il est dit: «s'entend en outre des messages, renseignements, fonds ou marchandises dont la présente loi ou ses règlements prévoit la transmission par la poste». Il n'existe pas de définition des «marchandises» dans le projet de loi et, par conséquent, pas de limite de la masse des articles que la Société canadienne des postes peut manutentionner. Cela préoccupe particulièrement l'industrie du camionnage.

8. En vertu de l'alinéa 17(1)*a*) que le ministre des Postes désire amender, la Société peut établir des règlements qui définissent les «envois admissibles». En principe, on peut trouver à redire car l'on accorde le pouvoir de définir par règlement un terme qui est déjà défini dans la loi habilitante. On ne voit pas clairement quels sont les règlements qui peuvent définir les envois admissibles. La définition ne pourrait pas, par règlement, être rendus plus étroite que dans l'article 2 («s'entend en outre . . . »). La conclusion inévitable est qu'en vertu de l'alinéa 17(1)*a*), on recherche le droit d'élargir la définition énoncée à l'article 2. Cela est répréhensible. En conséquence, votre Comité recommande que les mots «envois admissibles» soient supprimés de l'alinéa 17(1)*a*) et que la définition de «marchandises» soit ajoutée à l'article 2. S'il devenait trop difficile de définir immédiatement les «marchandises», votre Comité recommande de définir ce mot par règlement et que tout règlement envisagé soit assujetti à un avis obligatoire et à des procédures de critiques.

9. En application de l'article 3, le projet de loi, s'il est promulgué, lie Sa Majesté du chef du Canada ou Sa Majesté du chef de l'une ou l'autre province ainsi que les mandataires de Sa Majesté de l'un ou l'autre chef. Votre Comité a été informé que l'introduction de cet article vise à astreindre les gouvernements et organismes provinciaux au monopole postal dont, de l'avis du Comité, ils sont maintenant exempts. Le Parlement du Canada n'a pas jusqu'ici exercé son incontestable autorité législative en liant la Couronne du chef du Canada ou d'une province à son monopole sur les postes. Lorsqu'il le fera, la même confusion qui existe dans le secteur privé sur le droit d'opérer un courrier interne, des services de messagers et de livraison d'informations existera relativement aux gouvernements et mandataires provinciaux.

Les effets de l'article 3 ne se limitent pas seulement à la création d'un monopole pour la Société, mais ils assujettissent aussi à l'article 42 des compagnies de téléphone appartenant aux provinces (*Ontario Northland* et les compagnies de téléphone des Prairies). Il se peut que cela ne fasse pas l'objet d'une préoccupation immédiate, puisque toutes les compagnies de téléphone semblent disposées, voire empressées, à coopérer avec cette Société canadienne des postes en ce qui concerne la transmission électronique des envois postaux.

10. Votre Comité constate que le ministre des Postes a l'intention de proposer la suppression des alinéas 17(1)*d*), *e*), *f*) et *l*) et de traiter de ces questions dans des articles distincts ne s'appuyant pas sur des règlements. Votre Comité souscrit à cette proposition.

11. L'alinéa 17(1)*m*) confère un pouvoir habilitant très étendu et très vague qui permet d'établir des règlements «prévoyant la garde du courrier par la Société, soit à la

demande de son expéditeur ou de son destinataire, soit pour l'une des raisons prévues par les règlements». Les mots soulignés laissent entendre que du courrier pourrait être gardé pour des raisons non encore prévues. On a expliqué à cet égard à votre Comité que cet alinéa visait, premièrement, à rendre service aux expéditeurs d'envois en nombre qui postent ces derniers à l'avance, question dont semblerait traiter la première partie de l'alinéa et, deuxièment, à faire face à des situations dans lesquelles, en cas de grève, d'insurrection ou de guerre, le courrier outremer fait l'objet d'un embargo. Votre Comité recommande que les mots soulignés soient supprimés et remplacés par ce qui suit:

«soit à la demande du gouvernement de tout pays ou de toute autorité postale indépendante ou dans les cas de conflits ouvriers, d'insurrection ou de guerre».

12. Votre Comité a été informé par le ministre des Postes que le gouvernement avait l'intention d'autoriser la Société des postes à se lancer non seulement dans le transfert des fonds, en recourant à d'autres effets que le mandat postal actuel, mais également dans des opérations bancaires comme l'y autorise la Loi actuelle sur les postes. Le cas échéant, il semblerait nécessaire d'ajouter à l'alinéas 17(1)*o*) les mots «ou remis à la Société pour dépôt» (voir l'article 36).

13. Sur la base de l'alinéa 17*a*)o) et des articles 36 et 2 (définition de l'expression «envois admissibles»), l'on semble nettement prévoir que la Société s'engagera dans des transferts de fonds compliqués et dans des opérations bancaires. D'après les témoignages de l'Association des banquiers canadiens, il semble que le ministère des Postes ne soit pas membre de la nouvelle Association canadienne des paiements et n'ait pas participé aux longues négociations qui ont conduit à la création de cet organisme. Votre Comité suggère que le ministre des Postes et le Comité des prévisions budgétaires en général essaient d'obtenir l'avis de la Banque du Canada et du ministère des Finances sur cette question.

14. Le président de l'Association des banquiers canadiens a fait remarquer à votre Comité l'alinéa 17(1)*k*) qui autorise la Société à établir des règlements concernant la transmission par la poste, franc de port,

«des envois admissibles se rattachant exclusivement aux activités de la Société et expédiés par une personne engagée dans ces activités ou adressés à elle».

L'expression «port ou affranchissement» étant définie à l'article 2 comme étant les taxes ou surtaxes exigibles pour les produits ou prestations fournis par la Société, il faut donc y inclure les taxes exigées pour les transmissions de fonds. Il faudrait par conséquent établir un règlement prévoyant la transmission par la poste des fonds (puisqu'il s'agit d'une des activités de la Société) expédiés par une personne engagée dans ces activités ou adressés à elle francs de port. Cela permettrait à la Société de concurrencer efficacement le système complexe et étendu des paiements qui existe déjà au Canada. Il en est ainsi en dépit du paragraphe 17(4) qui ne semble pas exiger un tarif de port pour chaque activité ou secteur d'activité de la Société.

15. On s'est inquiété auprès de votre Comité de ce qu'on pourrait invoquer l'alinéa 17(1)*q*) pour réglementer ou introduire l'installation de distributrices appartenant à des concurrents de la Société ou utilisées par ces derniers si ces distributrices sont nécessaires à ou utilisées par la Société. Votre Comité est convaincu que telle n'était pas l'intention du rédacteur et il estime que cette crainte pourrait être apaisée en ajoutant les mots «de la Société» après les mots «ou d'autres produits ou prestations» et en changeant le mot «vending» pour le mot «dispensing» afin d'être en accord avec la version française. Les mots «essentiels ou accessoires à l'exercice des activités de la Société» pourraient alors être jugés superflus. S'il existe d'autres distributrices devant être règlementées ou prohibées, elles devraient être clairement spécifiées.

16. Au cours de son étude de l'alinéa 17(1)*t*), votre Comité a été informé que le ministère des Postes estimait que les conventions ou arrangements postaux auxquels on faisait allusion avaient une plus grande portée que ceux dont il est question à l'article 34. Quelle pourrait être au juste la portée des conventions non couvertes par le paragraphe 17(4) n'est tout simplement pas évident. Comme la Société sera habilitée à agir au même titre qu'une personne physique, elle peut conclure n'importe quel arrangement qui luit plaît, la seule limite imposée à l'alinéa *t*) étant l'adjectif «postaux» qui n'est pas défini et dont la signification devrait être déterminée d'après le contexte du projet de loi en général. L'alinéa *t*) consiste donc à octroyer un pouvoir exceptionnellement étendu consistant à établir des règlements d'une portée imprévisible. Votre Comité recommande donc que ce pouvoir soit expressément limité aux conventions conclues en application des paragraphes 17(4) et de l'article 34 et que la Société soit tenue de divulguer la convention ou l'arrangement qui doit être conclu par voie de règlement aux termes de l'alinéa *t*). A moins que cette divulgation ne soit faite, votre Comité se verra dans l'impossibilité, à part toute autre considération, d'examiner à fond le règlement pris aux termes de l'alinéa *t*).

Au sujet des autres conventions ou arrangements, votre Comité croît que la Société peut s'en remettre au droit des obligations.

17. En vertu de l'effet combiné de l'alinéa 17(1)*u*) et du paragraphe 37(3), on peut établir des règlements portant atteinte à l'inviolabilité du courrier. Ces règlements peuvent prévoir qu'un envoi peut être réclamé en cours de transmission, mis sous séquestre, ou retenu. On a expliqué que cette disposition permettrait à la Société d'établir des règlements concernant les objets fondamentalement dangereux qui sont mis à la poste et autorisant la mise sous séquestre d'envois admissibles en faisant une saisie-exécution sur les jugements civils. Les circonstances dans lesquelles l'inviolabilité du courrier doit être violée devraient être exprimées plus clairement qu'elles ne le sont au paragraphe 37(3).

18. Votre Comité attire l'attention sur la portée très large de l'alinés 17(1)*v*). Aux termes de l'article 5 du projet de loi, la Société sera libre d'offrir une foule de services et de systèmes dont un certain nombre, comme la transmission de fonds ainsi que la transmission électronique des envois postaux, sont exposés de façon très schématique dans le projet de loi, et peuvent prendre une expansion excessive. C'est ainsi que l'alinéa *v*) servira, à un certan moment, de fondement à l'élaboration des règlements régissant les activités technologiques modernes de la Société. Cet alinéa revient donc à l'octroi global d'un

pouvoir habilitant dans un secteur très important et s'oppose à l'idée que les octrois d'un pouvoir habilitant devraient être précis et détaillés. Votre Comité allègue qu'une telle disposition confère à l'Exécutif un pouvoir habilitant d'une portée énorme et, par conséquent, indésirable.

19. Votre Comité constate également que c'est uniquement en ce qui concerne les règlements fixant les tarifs du courrier de première classe que les règlements proposés par la Société doivent être publiés avant d'être établis. Votre Comité estime qu'il est, en principe, souhaitable d'obliger la Société à publier tous les règlements qu'elle propose et d'offrir au public la possibilité de donner son avis, avant que ces derniers ne soient établis. Mais tout particulièrement en ce qui concerne les règlements fixant les tarifs (alinéa *h*)) et définissant des questions à la base des activités de la Société ou susceptibles de revêtir une certaine importance pour le public (alinéa *a, b, c, i, k* et *m*) des avis devraient être publiés et le public devrait être invité à donner ses commentaires. Parce qu'il est probable que les règlements pris aux termes de l'alinéa 17(1)*b*) revêtiront une grande importance dans le développement futur de la Société, ces derniers devraient également faire l'objet d'un avis, afin que le public puisse se prononcer à leur égard.

20. En décidant de renvoyer pour étude à votre Comité la teneur des articles 2, 3 et 17, le gouvernement applique pour la première fois les recommandations que votre Comité a formulées dans son quatrième rapport, soit que les pouvoirs de l'organisme de réglementation mentionné dans un projet de loi soient soumis à l'étude du Comité et que l'organisme en cause soit tenu de faire rapport au Comité permanent saisi de l'étude du projet de loi. Nous avons trouvé tout aussi efficace de renvoyer au Comité la teneur des articles habilitants que les articles eux-mêmes. Bien que cette façon de procéder ne permette pas au Comité de faire rapport directement au Comité des prévisions budgétaires en général qui doit étudier l'ensemble du projet de loi, nous osons croire que le Comité étudiera avec autant d'attention ce document que si nous lui avions fait directement rapport.

Compte tenu de l'expérience du Comité en ce qui touche l'étude du projet de loi C-42, nous pouvons affirmer que nous avons trouvé la méthode efficace et souhaitable, étant donné qu'elle permet de mieux utiliser les compétences des membres du Comité sans égard à leur allégeance politique pour examiner, à l'étape de l'étude en comité, les pouvoirs de réglementation accordés en vertu des projets de loi. Nous croyons que le processus législatif en sera amélioré si à l'avenir votre Comité est saisi de la teneur de tous les articles habilitants des projets de loi.

Annexe

2. (1) Les définitions suivantes s'appliquent à la présente loi.

«bureau de poste» Lui sont assimilés les contenants, dispositifs ou moyens de transport du courrier que la Société destine au dépôt, à la réception, au tri, au traitement, à la transmission ou à la distribution du courrier.

«conseil» Le conseil d'administration de la Société.

«déposer à un bureau de poste» Le fait de laisser un envoi admissible dans un bureau de poste ou de le confier à une personne que la Société autorise à le recevoir.

«distribution» La remise du courrier à son destinataire.

«entrepreneur de transport postal» Toute personne dont le contrat avec la Société pour la transmission du courrier n'a pas encore expiré ou pris fin.

«envoi postal» ou «courrier» Tout envoi admissible déposé à un bureau de poste mais pas encore distribué.

«envois admissible» S'entend en outre des messages, renseignements, fonds ou marchandises dont la présente loi ou ses règlements prévoit la transmission par la poste.

«Ministre» Le membre du Conseil privé de la Reine du Canada chargé par le gouverneur en conseil de l'application de la présente loi.

«moyens de transport du courrier» Les moyens employés pour la transmission du courrier, notamment les moyens physiques, électroniques ou optiques.

«port» ou «affranchissement» Les taxes ou surtaxes exigibles pour les produits ou prestations fournis par la Société.

«poster» Le fait de déposer un envoi admissible à un bureau de poste afin qu'il soit transmis par la poste.

«président» Le président de la Société nommé en vertu de l'article 8.

«président du conseil» Le président du conseil nommé en vertu de l'article 7.

«receveur des poste» Toute personne qui, de façon temporaire ou permanente, est responsable d'une circonscription postale ou d'un bureau de poste.

«sacs postaux» Les contenants et les couvertures servant à la transmission du courrier, qu'ils en contiennent ou non.

«Société» La Société canadienne des postes constituée en vertu de l'article 4.

«timbres-poste» Les timbres, empreintes d'affranchissement et empreintes de machine à affranchir au moyen desquels la Société a autorisé l'acquittement du port.

«transmettre» Le fait d'envoyer par moyens physiques, électroniques ou optiques entre autres.

«transmettre par la poste» Le fait de recourir à la Société pour transmission.

«versement postal» Tout moyen dont la Société autorise l'emploi pour effectuer la remise de fonds.

(2) Pour l'application de la présente loi, les opérations suivantes sont réputées être des distributions au destinataire si elles sont effectuées de la façon dont le courrier lui est habituellement distribué:

a) laisser le courrier à la résidence de son destinataire ou à son établissement de commerce;

b) déposer le courrier dans un endroit prévu pour recevoir le courrier de son destinataire, notamment une case postale à serrure ou une boîte aux lettres rurale;

c) remettre le courrier à son destinataire ou à toute personne qu'il peut vraisemblablement avoir autorisée à le recevoir, notamment son domestique ou son mandataire.

(3) Pour l'application de la présente loi, tout ce qui est déposé à un bureau de poste est réputé, jusqu'à sa distribution, être en cours de transmission.

Application

3. La présente loi lie Sa Majesté du chef du Canada ou d'une province et les mandataires de Sa Majesté de l'un ou l'autre chef.

5. (1) La Société a pour mission:

a) de créer et d'exploiter un service postal destiné au relevage, au Canada, des envois admissibles et à leur transmission ou distribution au Canada ou entre le Canada et l'étranger;

b) de fabriquer et de fournir les produits et prestations qu'elle estime nécessaires ou accessoires au service postal qu'elle assure;

c) d'offrir soit à toute personne soit aux ministères ou aux organismes du gouvernement du Canada et des gouvernements des provinces, aux prestations ou aux organismes des administrations régionales et municipales et aux sociétés, compagnies ou corporations qu'ils possèdent, contrôlent ou administrent, ou d'offrir au nom de ceux-ci, des prestations qu'elle estime être en mesure de fournir convenablement dans le cours de la poursuite des objectifs de sa mission mentionnés aux alinéas *a*) et *b*).

(2) Tout en assurant l'essentiel des services postaux habituels, la Société doit, pour remplir sa mission, tenir compte:

a) des avantages à retirer d'une amélioration et d'une extension de ses produits et prestations à l'occasion de progrès dans le domaine des communications;

b) de la nécessité d'opérer sur une base d'autofinancement tout en assurant des prestations qui satisfont les besoins de la population du Canada;

c) des avantages à utiliser ses propres ressources humaines d'une façon qui permet la réalisation de sa mission et qui insuffle chez les employés le désir sincère de travailler à cette réalisation;

d) de la nécessité de mettre en œuvre, pour ce qui la concerne et selon les modalités approuvées par le gouverneur en conseil, le programme de symbolisation fédérale.

14. (1) Sous réserve de l'article 15, la Société a, de façon exclusive, le privilège de recueillir, transporter et distribuer les lettres au Canada.

(2) La présente loi n'a pas pour effet d'imposer à une personne la transmission par la poste de marchandises, journaux, magazines, livres ou catalogues.

15. (1) Le privilège exclusif prévu au paragraphe 14(1) ne porte pas sur les documents suivants:

a) les lettres qu'un ami du destinataire ou de l'expéditeur transporte occasionnellement et lui remet;

b) les commissions, affidavits, sommations, procédures ou brefs émis par une cour de justice;

c) les lettres licitement apportées au Canada et immédiatement déposées au bureau de poste le plus proche;

d) les lettres, à distribuer avec les marchandises auxquelles elles ont trait, acheminées à titre gracieux par des transporteurs publics;

e) les lettres concernant les activités privées de l'expéditeur ou du destinataire et qui sont envoyées occasionnellement par un messager;

f) les lettres de négociants, de propriétaires de navires marchands ou de propriétaires de marchandises se trouvant sur des navires marchands, transportées par leurs employés ou sur ces navires puis distribuées à titre gracieux;

g) les lettres qui en sont soustraites aux termes d'un règlement pris en vertu de l'alinéa 17(1)*l*).

(2) Le paragraphe (1) n'a pas pour effet de permettre à une personne de recueillir ou de recevoir des lettres en vue de les remettre, les distribuer ou les transporter comme le prévoit ce paragraphe.

17. (1) Sous réserve de l'approbation du gouverneur en conseil, la Société peut prendre les règlements nécessaires au bon exercice de ses activités, à la réalisation des objets de la présente loi et à l'application de ses dispositions et, notamment, prendre des règlements:

a) prescrivant, aux fins de la présente loi et de ses règlements, ce qu'est une lettre et ce qui constitue un envoi admissible, un envoi inadmissible et un envoi non distribuable;

b) classifiant les envois admissibles, notamment en établissant des normes pour leurs catégories;

c) prescrivant les conditions de transmission par la poste des envois admissibles;

d) portant exclusion d'envois inadmissibles du courrier;

e) régissant l'ouverture du courrier, à l'exception des lettres, pour vérifier si, selon le cas:

(i) les conditions prescrites en vertu de l'alinéa *c*) ont été observées,

(ii) les modalités de conditionnement prévues à l'alinéa i) ont été observées,

(iii) le courrier est un envoi inadmissible,

f) régissant l'ouverture du courrier afin de déterminer, s'il s'agit d'un envoi non distribuable;

g) précisant le sort des envois inadmissibles, des envois non distribuables et du courrier insuffisamment affranchi, y compris la façon de disposer de ce qui s'y trouve;

h) prescrivant le tarif de port, ainsi que les conditions et le mode de paiement s'y rattachant;

i) concernant la réduction du tarif de port pour les envois admissibles conditionnés conformément aux règlements;

j) prévoyant les remboursements de port;

k) décrétant la transmission par la poste, franc de port, du matériel à l'usage des aveugles comme les lettres, les livres, les bandes magnétiques et les disques, ainsi que des envois admissibles se rattachant exclusivement aux activités de la Société et expédiés par une personne engagée dans ces activités ou adressés à elle;

l) soustrayant au privilège exclusif que prévoit l'article 14 les lettres transportées par les forces navales, les forces de l'armée ou les forces aériennes d'un pays étranger qui, du consentement du gouvernement du Canada, sont présentes au Canada;

m) prévoyant la garde du courrier par la Société soit à la demande de son expéditeur ou de son destinataire soit pour l'une des raisons prévues par les règlements;

n) prévoyant ce qui concerne les envois avec valeur déclarée et prescrivant, en cas de perte de courrier ou de dommage par lui subi, le paiement d'indemnités par la Société;

o) prescrivant le paiement d'intérêts, y compris le taux d'intérêts, sur les fonds transmis par la poste;

p) régissant la forme, l'installation et l'utilisation des contenants ou dispositifs prévus pour le dépôt, l'insertion, la réception, l'entreposage, la transmission ou la distribution des envois admissibles;

q) régissant ou interdisant l'installation de distributrices de timbres-poste, de versements postaux ou d'autres produits ou prestations essentiels ou accessoires à l'exercice des activités de la Société;

r) régissant ou interdisant la fabrication, l'installation et l'utilisation de machines à affranchir;

s) régissant ou interdisant la confection ou l'impression d'empreintes d'affranchissement;

t) mettant en œuvre les conventions ou arrangements postaux conclus aux termes de la présente loi;

u) prescrivant tout ce qui, aux termes de la présente loi, relève des règlements;

v) régissant le fonctionnement des services ou des systèmes qu'établit la présente loi.

(2) Les tarifs de port prescrits aux termes du paragraphe (1) doivent être équitables et raisonnables et doivent permettre d'assurer, dans la mesure du possible, des recettes qui, avec les recettes provenant d'autres sources, seront suffisantes pour couvrir le montant des dépenses engagées par la Société du fait de ses opérations que prévoit la présente loi.

(3) Tout règlement pris aux termes du paragraphe (1) est réputé avoir été approuvé par le gouverneur en conseil soixante jours après lui avoir été soumis à cette fin, sauf si celui-ci l'a déjà approuvé ou refusé de l'approuver.

(4) Par dérogation au paragraphe (1), la Société peut fixer, autrement que par règlement, le tarif de port applicable aux objets transmissibles d'une personne qui a conclu avec elle un arrangement prévoyant, selon le cas:

a) une variation dudit tarif de port si cette personne expédie, en nombre, ses envois admissibles, si elles les conditionne de façon à faciliter leur traitement ou si elle réclame à leur égard des prestations additionnelles;

b) la fourniture, pendant des périodes d'au plus trois ans, de prestations expérimentales ayant trait aux activités de la Société.

(5) Le gouverneur en conseil peut, par règlement, prévoir le versement à la Société d'une indemnité pour la transmission, conformément à l'alinéa (1)*k*), du matériel à l'usage des aveugles.

34. Le Ministre peut conclure avec le gouvernement d'un pays ou une administration postale indépendante les conventions ou arrangements qu'il estime nécessaires ou souhaitables à la réalisation des objectifs de la présente loi et à l'application de ses dispositions.

36. (1) Les définitions suivantes s'appliquent au présent article.

«créditeur» La personne au crédit de qui est effectué un dépôt ou qui a par ailleurs légalement droit de réclamer un dépôt.

«dépôt» Les sommes remises à la Société, après l'entrée en vigueur du présent article, pour dépôt ou transmission par la poste, à l'exclusion des sommes versées à la Société pour fourniture, à une date ultérieure, de services ou de produits.

(2) Si, après trente ans, aucune opération n'a eu lieu ou aucun relevé de compte n'a été requis à l'égard d'un dépôt inférieur à vingt-cinq dollars:

a) le créditeur perd tout droit de réclamation y afférent;

b) le dépôt est, à la date que fixe le ministre des Finances, porté au crédit du receveur général sur le Fonds du revenu consolidé.

(3) Les paiements effectués de bonne foi à un créditeur ou à une personne qui, de toute apparence, a droit à un dépôt sont libératoires pour Sa Majesté, la Société, leurs employés et mandataires.

(4) Ni Sa Majesté, ni la Société ni aucun de leurs employés ou mandataires ne sont tenus de veiller à l'exécution d'une fiducie, qu'elle soit expresse, implicite ou interprétative, à laquelle est assujetti un dépôt.

(5) Nonobstant les fiducies auxquelles peut être assujettit un dépôt, le reçu que signe le créditeur ou l'un d'entre eux, s'il y en a plusieurs, constitue une quittance valable du paiement de tout montant exigible sur ce dépôt. Ni Sa Majesté, ni la Société ni aucun de leurs employés ou mandataires ne sont tenus de veiller à la disposition de la somme.

Responsabilité

37. (1) Sous réserve de la présente loi et de ses règlements, ni Sa Majesté, ni le ministre ni la Société n'encourent de responsabilité pour les pertes, retards ou erreurs de traitement de tout ce qui est déposé à un bureau de poste.

(2) Sous réserve de la présente loi et de ses règlements, les entrepreneurs de transport postal ne sont responsables qu'envers la Société pour les dommages résultant des pertes, retards ou erreurs de traitement du courrier survenant dans l'exercice de leurs fonctions.

(3) Par dérogation à toute autre loi ou règle de droit mais sous réserve de la présente loi et de ses règlements, rien de ce qui est en cours de transmission ne peut être réclamé, mis sous séquestre ou retenu.

42. (1) Commet une infraction quiconque, sans motif valable, ne donne pas à du courrier ou à un moyen de transport du courrier la permission d'emprunter une voie ou un moyen de transport dont il contrôle l'accès, notamment un chemin ou un traversier, ou diffère cette permission.

(2) Pour l'application du paragraphe (1), la perception d'un péage ou d'autres droits pour emprunter une voie ou un moyen de transport n'est pas réputé être un motif valable.

Respectueusement soumis,

Le coprésident,
JOHN M. GODFREY.

LE SÉNAT

Le mercredi 17 décembre 1980

La séance est ouverte à 2 heures, le Président étant au fauteuil.

Prière.

[*Traduction*]

LA CONSTITUTION

COMITÉ SPÉCIAL MIXTE—CHANGEMENT DANS LA REPRÉSENTATION DES COMMUNES

Son Honneur le Président annonce qu'il a reçu des Communes un message où elles disent que des changements ont été apportés à la liste des députés membres du comité spécial mixte de la constitution du Canada.

(*Le texte du message figure aux* Procès-verbaux *d'aujourd'hui.*)

TRANSPORTS ET COMMUNICATIONS

AUTORISATION AU COMITÉ DE SIÉGER EN MÊME TEMPS QUE LE SÉNAT

L'honorable Royce Frith (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, pour donner suite à la discussion que nous avons eue hier au sujet du comité permanent des transports et des communications, le président du comité demande la permission de faire siéger le comité aujourd'hui en même temps que le Sénat. La seule chose qui m'inquiète au moment où je m'apprête à proposer une motion à cette fin, c'est le quorum pour le reste de nos délibérations au Sénat. J'espère que les honorables sénateurs se rendent compte que le fait d'accepter la motion les obligera peut-être à participer aux travaux du comité et aussi à ceux du Sénat.

L'honorable Jacques Flynn (leader de l'opposition): Où le problème de quorum se posera-t-il? Au comité ou ici?

Le sénateur Frith: Bonne question!

Après ce préambule, je propose, avec la permission du Sénat et nonobstant l'article 45(1)*a*) du Règlement, que le comité permanent des transports et des communications soit autorisé à siéger durant la séance du Sénat d'aujourd'hui et que l'application de l'article 76(4) du Règlement soit suspendue en conséquence.

L'honorable G. I. Smith: Honorables sénateurs, je ne prends pas la parole pour m'opposer à la motion, mais plutôt pour remercier le leader et le leader adjoint du gouvernement d'avoir aidé à rendre cette réunion possible. Je voudrais aussi annoncer aux membres du comité que les témoins devraient être prêts à 3 heures, si le comité veut siéger à cette heure-là. J'espère que le Sénat n'aura pas de problème de quorum à cause de notre réunion.

(La motion est adoptée.)

RÉGIE INTÉRIEURE, BUDGETS ET ADMINISTRATION

AUTORISATION AU COMITÉ DE SIÉGER PENDANT LES AJOURNEMENTS DU SÉNAT

L'honorable Royce Frith (leader adjoint du gouvernement), avec la permission du Sénat et nonobstant l'article 45(1)*i*) du Règlement, propose:

> Que le comité permanent de la régie intérieure, des budgets et de l'administration soit autorisé à siéger pendant les ajournements du Sénat.

(La motion est adoptée.)

● (1410)

PÉRIODE DES QUESTIONS

[*Traduction*]

L'ÉNERGIE

LES IMPORTATIONS DE PÉTROLE DE L'ARABIE SAOUDITE—LA HAUSSE DES PRIX

L'honorable Jacques Flynn (leader de l'opposition): Honorables sénateurs, je voudrais poser une question au ministre d'État chargé du Développement économique au sujet de la dernière majoration du pétrole d'Arabie Saoudite. Je voudrais que le ministre nous dise, si la chose est possible, quel est l'écart précis entre le prix que le Canada paiera pour le pétrole acheté à l'Arabie Saoudite—les 100,000 barils ou quelle que soit la quantité globale que nous importons de ce pays—et le prix le plus récent que le Canada offre aux provinces productrices?

L'honorable H. A. Olson (ministre d'État chargé du Développement économique): Honorables sénateurs, après l'annonce de l'OPEP, il est incontestable que le Canada devra payer plus cher le pétrole qu'il importe d'Arabie Saoudite et qui représente une proportion appréciable de nos importations.

Je voudrais rappeler au leader de l'opposition que nous n'avons pas encore conclu un marché pour 100,000 barils supplémentaires, mais des négociations sont en cours. Le leader de l'opposition devrait également remarquer que nous avons constamment déclaré que nous étions prêts à faire preuve d'une certaine souplesse pour faciliter la reprise des négociations avec les provinces, et le ministre de l'Énergie a fait là-dessus des remarques encourageantes à l'autre endroit hier.

Le sénateur Flynn: Je saisis le raisonnement, mais j'avais espéré que le ministre aurait pu nous donner une idée de la différence entre le prix que nous payons à l'Arabie Saoudite et à d'autres pays, et le prix que nous payons aux provinces canadiennes productrices de pétrole. Est-ce $36 le baril comparativement à $18 ou quelque chose du genre?

En tout cas, compte tenu du prix de vente de leur pétrole que viennent d'annoncer les Saoudiens, je voudrais demander au ministre s'il a quelque chose à dire au sujet du montant de la hausse prévue au chapitre du programme d'indemnisation des importations pétrolières. Certains journaux ont annoncé aujourd'hui que ce montant s'élève à un demi-milliard de dollars par an, tandis que d'autres soutiennent qu'il s'agit de 1 million de dollars par jour. Ces chiffres ne sont pas du même ordre et je voudrais que le ministre nous dise à combien il l'évalue personnellement.

Le sénateur Olson: Honorables sénateurs, il est un peu tôt pour donner une estimation précise. Je vais cependant prendre note de la question et je la transmettrai au ministère chargé de faire les calculs. En fait deux ministères sont concernés, celui de l'Énergie, des Mines et des Ressources et celui des Finances.

Il est certain que lorsqu'il se produit un changement de cet ordre, l'existence du programme d'indemnisation des importations de pétrole crée de nouveaux besoins financiers. Je vais donc prendre avis de la question. Je n'essayerai pas de donner une réponse précise aujourd'hui—je sais que mon honorable collègue aime recevoir des réponses exactes et précises—tant que je n'aurai pas eu la possibilité d'étudier l'ensemble des répercussions de ces hausses.

Je suis sûr que le leader de l'opposition se rend compte aussi que le récent changement intervenu dans la valeur du dollar canadien sur le marché des changes entraînera également une modification des besoins financiers.

Le sénateur Flynn: Je reconnais, comme l'a dit le ministre, que j'aime toujours disposer de chiffres précis, mais je n'en obtiens que rarement de sa part.

Le sénateur Olson: Il vous suffit de poser la question de façon précise.

Des voix: Bravo.

Le sénateur Flynn: Il est très difficile de faire mieux que ce que j'ai fait.

LE RAPPORT DU VÉRIFICATEUR GÉNÉRAL—LE PROGRAMME DE CONSERVATION DE L'ÉNERGIE

L'honorable Duff Roblin (leader adjoint de l'opposition): M'appliquant à la précision, honorables sénateurs, j'aimerais demander à l'honorable ministre pourquoi le gouvernement maquille les chiffres sur les économies d'énergie. Pour expliquer ma question d'une façon succincte et directe, je l'invite à se reporter aux observations que le Vérificateur général a formulées et par lesquelles il blâme la façon dont le gouvernement présente les progrès accomplis dans le cadre de son programme de conservation de l'énergie au sein de la Fonction publique, alléguant qu'il était lui-même arrivé à des chiffres bien inférieurs à ceux du gouvernement.

● (1415)

J'aimerais demander à l'honorable ministre s'il accepterait de comparer les chiffres du Vérificateur général avec ceux du gouvernement, de nous dire quels sont ceux qui, de l'avis du gouvernement, correspondent le plus à la réalité, et de nous expliquer enfin si possible l'écart qui existe entre les premiers et les seconds, car il importe de répondre à cette question.

[Le sénateur Flynn.]

Par la même occasion, le Vérificateur général a formulé un certain nombre d'observations sur la façon dont le gouvernement applique son programme de conservation de l'énergie, après quoi il a recommandé certains moyens de l'améliorer. J'aimerais savoir ce que le gouvernement pense de tout cela.

L'honorable H. A. Olson (ministre d'État chargé du Développement économique): Honorables sénateurs, je prends note de la question et tenterai d'y répondre. Cependant, je dois rappeler à l'honorable sénateur, même si je n'éprouve aucun plaisir à le faire étant donné que c'est la dernière session avant Noël, qu'il a complètement détruit sa question avec son préambule. Il a en effet commencé par dire qu'il allait être précis et succinct, après quoi il a demandé pourquoi le gouvernement maquillait ses chiffres. Je ne suis pas du tout d'accord avec lui lorsqu'il dit que le gouvernement a maquillé ses chiffres.

Avant d'arriver au Sénat aujourd'hui, cependant, je m'était promis que même si ma résolution du Nouvel An consistait à faire en sorte que la période des questions serve à fournir des renseignements et non pas à amorcer des débats, je n'en parlerais pas aujourd'hui.

Le sénateur Roblin: Je dois répondre à l'invitation. L'honorable ministre n'aime pas le terme «maquiller». Je serai donc un peu plus précis et dirai à mon honorable ami que, selon le ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources la consommation d'énergie au cours de l'année financière 1978-1979 aurait été 11.3 p. 100 inférieure à celle de l'année financière 1975-1976. Le vérificateur général, lui, parle d'une réduction de 4.2 p. 100 seulement. Il y a donc une marge de 7 p. 100 entre les données du gouvernement et celles du vérificateur général. Comment est-ce possible?

Le sénateur Olson: Eh bien, on ne peut répondre à cela que si l'on s'assure que les mêmes facteurs sont pris en considération dans les deux cas. C'est ce qu'il faut faire avant tout.

Il est fort possible—comme je le pense, mais je vérifierai—que l'un ou l'autre n'ait pas tenu compte de tous les facteurs. Les données de l'un concernent peut-être uniquement le pétrole ou le gaz, et celles de l'autre, la consommation et les besoins énergétiques globaux.

Le sénateur Roblin: Cela aidera peut-être l'honorable sénateur de savoir que le vérificateur général a dit, et je cite:

> Nous croyons donc que le gouvernement devrait s'assurer que ses services d'information sont aussi adéquats et fiables que possible.

On en déduit que les chiffres qui ont été fournis ne sont ni exacts ni fiables.

Le sénateur Perrault: C'est injuste!

Le sénateur Olson: C'est une opinion, non un fait.

L'ÉCONOMIE

LE PRODUIT NATIONAL BRUT—LE TAUX DE CROISSANCE PRÉVU

L'honorable Richard A. Donahoe: Honorables sénateurs, ma question s'adresse au ministre d'État chargé du Développement économique.

Ces derniers temps, on ne fait que modifier vers le bas les prévisions officielles relatives au taux de croissance économique du Canada pour 1981. La semaine dernière, le ministère

de l'Industrie et du Commerce a annoncé que selon les résultats d'une étude récente, il faut s'attendre en 1981 à une réduction appréciable des investissements de la part des 300 sociétés canadiennes dominantes. En parlant de manque de précision et de balivernes, je pourrais vous citer un extrait d'un article paru dans le *Globe and Mail* du 11 décembre 1980 qui dit ceci:

> Le ministère de l'Industrie et du Commerce a dit que sa quatrième étude trimestrielle porte à croire que les investissements en capitaux du secteur commercial continueront d'être une source de dynamisme pour l'économie . . .

Ceci dit, l'article ajoutait: «. . . mais à une cadence ralentie».

C'est une formule élégante et positive de reculer, qui porte vraiment à croire qu'il y a progrès. A la lumière de ces prévisions, le gouvernement a-t-il l'intention de rajuster encore une fois à la baisse ses prévisions du taux de croissance pour 1981 ou le ministre prétend-il que ce fléchissement marqué des investissements de capitaux n'aura aucun effet sur le taux de croissance économique?

L'honorable H. A. Olson (ministre d'État chargé du Développement économique): Honorables sénateurs, on m'a posé la même question hier et la réponse que j'ai donnée alors vaut également pour aujourd'hui.

[*Français*]

LES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

LA POLOGNE—LA DÉCLARATION DU SECRÉTAIRE GÉNÉRAL DE L'OTAN—LES COMMENTAIRES DU PREMIER MINISTRE ET DU SECRÉTAIRE D'ÉTAT AUX AFFAIRES EXTÉRIEURES

L'honorable Martial Asselin: Honorables sénateurs, j'aurais une question pour le leader du gouvernement au Sénat, et je voudrais revenir à la réponse qu'il a donnée hier au sénateur Haidasz concernant la situation en Pologne. Dans sa réponse, le leader du gouvernement a prétendu que, s'il y avait confusion, cela venait du fait que les membres de l'opposition avaient de la difficulté à saisir le sens de certaines déclarations. C'est peut-être que les membres de l'opposition souffrent d'une certaine déformation et qu'ils ne comprennent pas toujours les déclarations ministérielles. C'est pour cela que, aujourd'hui, invoquant cette infériorité dont je souffre, je voudrais poser une question additionnelle à celle posée au leader du gouvernement par le sénateur Haidasz, hier.

Évidemment, comme le disait le sénateur Haidasz, suite à la déclaration du Secrétaire général de l'OTAN, il est évident que les ministres des pays de l'OTAN réunis à Bruxelles avaient discuté de certaines sanctions économiques, diplomatiques et militaires concernant une possible invasion de la Pologne par l'Union soviétique.

Je voudrais savoir, premièrement, si le leader du gouvernement peut déposer la déclaration du Secrétaire général de l'OTAN, M. Lance, qui, à mon avis, et dans mon esprit a apporté beaucoup de confusion dans la déclaration du premier ministre sur la situation en Pologne, suite à la déclaration du Secrétaire général de l'OTAN, et également à celle du secrétaire d'État aux Affaires extérieures à la Chambre des Communes.

Je voudrais donc savoir si la déclaration du secrétaire général de l'OTAN est conforme à celle qu'on nous a rapportée? Est-elle également conforme à celle du secrétaire d'État aux Affaires extérieures? De plus, afin d'éclaircir la situation, le leader du gouvernement pourrait-il déposer en cette Chambre—je le lui demande encore une fois—le message envoyé au Président de l'URSS, M. Brejnev, suite à la situation critique en Pologne?

● (1420)

[*Traduction*]

L'honorable Raymond J. Perrault (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, je prends note de la question.

Je n'ai pas sous la main la copie de cet important document. Je puis cependant vous donner un compte rendu de la réunion qui s'est tenue à Bruxelles les 11 et 12 décembre derniers, et de la participation du Canada à ces séances où il a été beaucoup question de la situation en Pologne.

Les ministres des affaires étrangères des pays membres de l'OTAN se sont réunis à Bruxelles les 11 et 12 décembre. Le premier jour a été consacré à un examen général de la situation internationale. La discussion a notamment porté sur la situation qui existe actuellement en Pologne. Les ministres ont convenu à l'unanimité, avec encore une fois l'entier appui du Canada, qu'il ne fallait négliger aucun effort pour éviter une intervention soviétique qui d'après eux n'est pas inévitable. Ils ont souligné qu'il importait de répondre favorablement aux demandes d'aide économique de la part de la Pologne, tout en faisant remarquer qu'il faudrait veiller à ne pas s'ingérer dans ses affaires intérieures.

Les ministres ont prié leurs représentants permanents agréés auprès de l'OTAN de suivre attentivement l'évolution de la situation et envisager comment on pourrait éventuellement réagir sur les plans politique, diplomatique et économique à une intervention soviétique en Pologne. Les représentants du Canada là encore ont donné leur assentiment.

Dans leur communiqué final, les ministres ont souligné que le climat de détente ne pourrait subsister si l'U.R.S.S. violait encore une fois les droits fondamentaux qu'ont tous les États à l'indépendance et à l'intégrité territoriale. Cela ne répond peut-être pas à toutes les questions de l'honorable sénateur, mais nous chercherons à obtenir plus de détails.

[*Français*]

Le sénateur Asselin: Une question supplémentaire. Lorsque le ministre parle de sanctions économiques contenues dans cette déclaration des ministres de l'OTAN, le Canada s'associera-t-il à ces sanctions économiques? Dans l'affirmative, comment pourra-t-il avoir la crédibilité vis-à-vis l'Union soviétique, alors que le gouvernement conservateur avait imposé des sanctions économiques à la suite de l'invasion de l'URSS en Afghanistan, et que le ministre d'État chargé de la Commission canadienne du blé a levé les sanctions économiques contre la Russie? Est-ce que la Russie acceptera notre crédibilité? Est-ce que nous allons passer pour des gens sérieux si nous nous associons à ces sanctions économiques dont parle le ministre?

[*Traduction*]

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, c'est une question dialectique et oratoire et je me ne suis pas disposé à y répondre.

• (1425)

LES ÉDIFICES DU PARLEMENT

L'ÉDIFICE DU CENTRE—L'ESPACE OCCUPÉ PAR LA PRESSE—LA VALEUR LOCATIVE

L'honorable Daniel A. Lang: Honorables sénateurs, je voudrais poser une question au leader du gouvernement. Comme mes collègues le savent, les journalistes occupent la majeure partie de la face nord du troisième étage de l'édifice du Centre. Ma question est la suivante: pourrait-il nous dire combien de pieds carrés occupent les media? Deuxièmement, quelle serait la valeur locative de cet espace dans un immeuble commercial situé dans ce quartier-ci de la ville? Et enfin, les media paient-ils un loyer pour cet espace? Autrement dit, est-ce que les contribuables canadiens subventionnent en totalité ou en partie l'utilisation de cet espace par les media?

L'honorable Raymond J. Perrault (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, je vais tenter d'obtenir une réponse le plus tôt possible.

AFFAIRES INDIENNES ET NORD CANADIEN

LE RAPPORT DU VÉRIFICATEUR GÉNÉRAL—LES CONTRÔLES DE LA GESTION

L'honorable Nathan Nurgitz: Honorables sénateurs, j'ai une question à poser au leader du gouvernement au sujet du chapitre 6 du rapport du Vérificateur général. Ce chapitre porte sur le ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien, et au paragraphe 6.37, on dit que le ministère a l'intention de radier 17 millions sur les 81 millions tirés du Compte de l'aide au développement économique des Indiens, à titre de prêt, ce qui constitue manifestement un taux de perte élevé. On y dit, en outre, que ces mesures de radiation sont en grande partie attribuables à des contrôles de gestion insuffisants.

Ma question est la suivante: Quels sont les contrôles actuellement en place? Qui les exerce? Quel en est le coût? Quelqu'un sera-t-il chargé d'en vérifier l'efficacité?

L'honorable Raymond J. Perrault (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, compte tenu de la nature détaillée de la question, je dois absolument en prendre note.

LES BANDES INDIENNES—LES TAUX D'INTÉRÊT DES COMPTES FIDUCIAIRES

L'honorable Nathan Nurgitz: J'ai une question supplémentaire qui porte sur le même aspect du rapport du Vérificateur général. Je veux parler d'un communiqué de presse publié par la Fraternité nationale des Indiens du Canada, qui faisait état de leurs plaintes au sujet de taux d'intérêt versé aux bandes indiennes sur leurs comptes en fidéicommis. Dans son rapport, le Vérificateur général a rapporté que ce taux était fixé par le gouverneur en conseil. Voilà pour l'exposé de la plainte.

Ma question est la suivante: est-ce que ce taux se compare avantageusement aux taux du secteur privé? Quel est-il à l'heure actuelle? Par exemple, le leader du gouvernement peut-il nous dire quel est le taux aujourd'hui, depuis combien de temps il est en vigueur et à quel intervalle il est rajusté?

L'honorable Raymond J. Perrault (leader du gouvernement): Je vais prendre note de la question, mais je pense que la fixation de taux de ce genre par décrets du conseil est une pratique courante au sein du gouvernement.

[Le sénateur Perrault.]

LES RELATIONS FÉDÉRALES-PROVINCIALES

QUÉBEC ET TERRE-NEUVE—L'EXPLOITATION DE L'ÉNERGIE HYDROÉLECTRIQUE

L'honorable Jack Marshall: Honorables sénateurs, ma question s'adresse au ministre d'État chargé du Développement économique. On disait dans un communiqué diffusé aujourd'hui que M. Boyd, de l'Hydro-Québec, s'était dit prêt à s'entretenir avec les représentants du gouvernement de Terre-Neuve pour discuter de l'énergie du Haut-Churchill dans le dessein de mettre en valeur le Bas-Churchill, car cette exploitation permettrait de satisfaire une bonne partie de nos besoins énergétiques.

J'aimerais que le ministre nous dise quel rôle le gouvernement compte jouer dans ces éventuelles discussions, et s'il compte intervenir et amener les parties à s'entendre sur une solution qui permettrait au Canada d'économiser une énorme quantité d'énergie?

L'honorable H. A. Olson (ministre d'État chargé du Développement économique): Honorables sénateurs, je ne suis pas au courant du communiqué en question, mais je prends bonne note de la question et tâcherai d'y répondre dès que possible. Toutefois, si, pendant le congé des Fêtes, j'obtenais des renseignements qu'il me paraîtrait utile de communiquer au sénateur, je le ferai avant que nous nous retrouvions l'année prochaine.

LE CONTRÔLE DES RESSOURCES

L'honorable Jack Marshall: J'ai une question supplémentaire au sujet du gisement d'Hibernia. Il semblerait que le conglomérat qui participe au projet Hibernia ainsi que d'autres compagnies de prospection pétrolière hésitent à aller de l'avant tant que le gouvernement fédéral et les provinces ne se seront pas entendus sur la question du contrôle des ressources.

• (1430)

Je me demande si le ministre d'État chargé du Développement économique pourrait examiner l'affaire et répondre à cette question en même temps qu'à l'autre.

L'honorable H. A. Olson (ministre d'État chargé du Développement économique: Honorables sénateurs, oui je tenterai de fournir un rapport sur l'état des pourparlers, si c'est le mot juste, au sujet du droit de propriété.

Mon honorable ami sait qu'au gouvernement fédéral, et peut-être dans les gouvernements provinciaux, certaines personnes voudraient que l'affaire soit renvoyée à la Cour suprême. Je me demande s'il n'est pas entendu que ce sera un renvoi conjoint.

L'autre partie de la question est d'une autre nature. Le sénateur demande si le consortium qui effectue des travaux de prospection et d'exploitation pourrait affirmer que la ligne de conduite du gouvernement nuit à ses activités. Pour beaucoup de ces activités, il existe probablement un climat d'incertitude quant à l'application des règlements. Le consortium a donc des craintes à ce sujet, j'en suis persuadé.

L'ÉCONOMIE

LA PRÉSENTATION D'UN NOUVEAU BUDGET

L'honorable Lowell Murray: Honorables sénateurs, ma question s'adresse au ministre d'État chargé du Développement économique. Le gouvernement a-t-il l'intention de présenter un nouveau budget au mois de mars?

L'honorable H. A. Olson (ministre d'État chargé du Développement économique): Non.

L'ÉNERGIE

LES PRIX DU PÉTROLE—LES PROPOS DE L'ANCIEN MINISTRE DES FINANCES

L'honorable C. William Doody: Honorables sénateurs, j'ai une question pour le leader du gouvernement. J'ai remarqué ces derniers temps que M. Donald MacDonald, ancien ministre des Finances dans le gouvernement fédéral et ancien ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources, s'est rallié à ceux qui prétendent qu'une hausse beaucoup plus considérable du prix du pétrole est justifiée. L'ancien ministre n'est pas d'accord avec ses collègues d'Ottawa sur le taux de cette augmentation. Cela semble recouper les récentes déclarations d'un autre ex-ministre des Finances, M. John Turner.

Je me demande si les déclarations de ces héritiers présomptueux et présomptifs de la couronne ternie du chef libéral dénotent un changement d'orientation de la politique libérale ou si nous devons présumer que ces deux voix prêchent dans le désert?

L'honorable Raymond J. Perrault (leader du gouvernement): Ces messieurs ont droit à leur propre opinion. Le gouvernement leur prêtera une oreille attentive.

Le sénateur Flynn: C'est ce que vous avez de mieux à faire.

LES COMMUNICATIONS

LA RADIODIFFUSION—LA COMPÉTENCE EN MATIÈRE DE TÉLÉVISION PAYANTE

L'honorable Raymond J. Perrault (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, le 4 décembre, le sénateur Smith a demandé si les provinces s'étaient mises d'accord récemment pour que la télévision payante soit désormais de leur ressort. Il a demandé si le gouvernement fédéral avait eu connaissance de cette entente et, le cas échant, quelle était la réaction du gouvernement.

Le gouvernement fédéral n'a pas eu officiellement connaissance de l'entente conclue entre les provinces, bien qu'on en ait parlé dans la presse et que les provinces aient publié différents communiqués à l'issue de cette conférence pour exposer leur point de vue sur la télévision payante.

Le sénateur a par ailleurs demandé si le gouvernement avait pris clairement position sur la décision que les provinces avaient prise au sujet de la télévision payante.

Je répondrai que le gouvernement fédéral a une position bien arrêtée sur cette question. Le 21 octobre, le ministre des Communications, l'honorable Francis Fox, a dit publiquement lors d'un discours qu'il a prononcé devant la Canadian Broadcasting Executives Society qu'il était nécessaire d'avoir un réseau de télévision payante fortement canadianisé si cette initiative devait stimuler de manière positive et sensible la radiodiffusion dans notre pays, si ces services devaient employer beaucoup de ressources canadiennes et si cela devait stimuler la production d'émissions canadiennes.

Le 21 octobre 1980, la CRTC a annoncé qu'il pourrait s'occuper du dossier de l'introduction de la télévision payante au Canada dès qu'on aurait pris les mesures nécessaires pour assurer l'extension des services. Les provinces sont convenues à l'unanimité qu'il fallait d'abord assurer l'extension des services avant de songer à introduire la télévision payante.

Le gouvernement considère-t-il que la meilleure façon de pouvoir prendre en compte tous les volets de la question et de ne pas avoir une vue fragmentaire et parcellaire des choses, c'est de demander au CRTC de tenir les audiences proposées?

Je me permets de relire la question du sénateur Smith, car je pense qu'on a interverti l'ordre des mots. Voici quelle était sa question: le gouvernement fédéral a-t-il eu connaissance de l'entente intervenue récemment entre les provinces aux termes de laquelle la télévision payante est désormais du ressort provincial et, dans l'affirmative, quelle est sa réaction à cet égard?

● (1435)

LA CONSTITUTION

LE RAPATRIEMENT—LA RÉACTION DU GOUVERNEMENT AUX RÉSULTATS DU SONDAGE GALLUP

L'honorable Raymond J. Perrault (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, j'ai maintenant la réponse à une question qu'a posée le sénateur Asselin le 10 novembre au sujet d'une éventuelle réunion du premier ministre et des premiers ministres provinciaux dans le but d'en venir à une entente sur la formule d'amendement.

Le gouvernement estime qu'il n'y a pas de raison de réunir les premiers ministres provinciaux en ce moment. Il leur a fait connaître ses propositions en mai, après le référendum québécois. Les premiers ministres ont eu tout l'été pour les étudier. Ceux qui ne sont pas d'accord avec celles-ci ont eu bien des occasions de le faire savoir, que ce soit lors des négociations cet été, à la Conférence des premiers ministres ou avant, au comité spécial mixte de la constitution.

LES SCIENCES ET LA TECHNOLOGIE

LA RECHERCHE SUR LA FUSION NUCLÉAIRE

L'honorable Raymond J. Perrault (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, j'ai la réponse à une question qu'a posée le sénateur Yuzyk, le 31 octobre dernier, au sujet de la fusion nucléaire. Comme elle est assez longue—trois pages—j'apprécierais que vous fassiez preuve de collaboration en me permettant tout simplement de la faire insérer au hansard d'aujourd'hui.

Son Honneur le Président: Est-on d'accord, honorables sénateurs?

Des voix: D'accord.

(*La réponse est la suivante:*)

Compte tenu de nos contraintes budgétaires et des fonds considérables qu'il faudra investir pour faire pro-

gresser les recherches sur les nouvelles sources d'énergie, comme le pétrole et le gaz des régions reculées, le pétrole lourd, la récupération tertiaire, la liquéfaction ou la gazéification du charbon, tant au stade de la recherche que de l'expérimentation, il nous faudra nécessairement établir des priorités.

A long terme, la fusion thermonucléaire est certainement une source d'énergie possible. Certains experts prédisent que la fusion ne permettra de produire de l'énergie utilisable commercialement que dans 40 ou 50 ans. Et, si cette technique offre une source de combustible inépuisable, le Canada a une autre option nucléaire qui offre également une source de combustible pratiquement inépuisable, une option dont on croit pouvoir réaliser la mise au point beaucoup plus facilement et rapidement. Je fais allusion au cycle de combustible du thorium de notre filière CANDU. En outre, cette option permettrait de faire appel à une technologie canadienne et aux installations industrielles existantes, et à des composantes éprouvées. Il convient de noter que certains formulent des doutes très sérieux quant à la faisabilité de la fusion à l'échelle commerciale.

Les partisans de la fusion insistent sur le fait qu'il s'agit d'une source d'énergie «propre». Cet argument est certainement prématuré, sinon douteux. Si le processus ne fait pas directement appel à des matériaux fissibles, tout pays qui posséderait un réacteur à fusion, ou toute autre source importante de neutrons, pourrait fabriquer de tels matériaux s'il le voulait. De plus, il y aura certainement une radio-activité résiduelle, quoique peut-être pas aussi importante ni aussi persistante que dans le cas de la fission.

Un autre facteur dont il faut tenir compte est le rôle que pourrait jouer la recherche sur la fusion dans les découvertes et les innovations technologiques canadiennes.

Il faut comparer les retombées possibles de la recherche sur la fusion et d'autres importants programmes de recherche et de développement, tant pendant la réalisation du programme que par la suite. A cet égard, le Conseil national de recherches a entrepris des études, ou est sur le point de le faire, afin de recueillir de plus amples informations quant à son projet d'un programme national de recherche auquel participeraient les gouvernements provinciaux, le secteur privé et les universités.

Ce programme national prévoit des recherches de calibre international dans trois domaines: le confinement magnétique, a le confinement par inertie (fusion au laser), et la recherche technologique sur les matériaux de fusion. La question se pose évidemment de savoir si le Canada devrait se spécialiser dans un seul de ces secteurs ou peut-être deux, afin d'accroître nos chances de mettre sur pied un effort qui nous permettra de contribuer valablement et de participer à part entière aux travaux effectués dans d'autres pays.

Nous sommes conscients que les possibilités de collaboration internationale n'existeront pas toujours. Si l'on retarde trop longuement la décision quant à l'envergure et à la nature du programme canadien de recherche sur la fusion, le Canada pourrait ne plus pouvoir apporter une contribution valable aux autres travaux qui se font dans ce domaine. Le gouvernement espère être en mesure d'annoncer très bientôt sa décision quant à la nature et à l'envergure de l'aide gouvernementale à un programme de recherche sur la fusion.

[Son Honneur le Président.]

LE COMPTE RENDU OFFICIEL

LE COÛT D'IMPRESSION DE L'APPENDICE MENSUEL

L'honorable Royce Frith (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, le 12 novembre 1980, le sénateur Grosart a demandé combien il en coûtait pour faire imprimer l'appendice mensuel au hansard. Je lui avais répondu le 18 novembre, et avec exactitude je crois, en me fondant sur l'information qu'on m'avait donnée. Je n'avais cependant pas indiqué à ce moment-là le prix unitaire, et comme il est préférable d'avoir une information complète à ce sujet, on m'a prié d'ajouter ce qui suit:

> Les coûts d'impression se composent d'un élément fixe par page (la composition) et d'un élément variable par millier de pages (l'utilisation des presses), pratique courante dans le domaine de l'impression. Par conséquent, le coût total d'impression d'un fascicule du hansard du Sénat dépend du nombre de pages du fascicule et du nombre d'exemplaires imprimés.
>
> En se basant sur ce qui précède, il en a coûté environ 62c. l'exemplaire, ou 2.6c. la page, pour imprimer la section de 24 pages publiée en appendice au hansard du Sénat du 6 novembre.

LA LOI SUR LES PETITS PRÊTS
LE CODE CRIMINEL

BILL MODIFICATIF—3e LECTURE

L'honorable George J. McIlraith propose: Que le bill C-44, tendant à modifier et abroger la loi sur les petits prêts et à modifier le Code criminel, soit lu pour la 3e fois.

—Honorables sénateurs, je n'ai pas l'intention de traiter longuement du bill à cette étape-ci, car lorsque j'ai présenté le rapport du comité hier soir, j'en ai donné une très brève explication. Je crois comprendre que plusieurs honorables sénateurs souhaitent intervenir dans le debat de troisième lecture, et afin de leur en laisser tout le loisir et compte tenu de la possibilité que le bill obtienne la sanction royale aujourd'hui, je vais m'en tenir là.

[*Français*]

L'honorable Jacques Flynn (leader de l'opposition): Honorables sénateurs, suite à mon entretien d'hier matin avec le sénateur McIlraith, j'ai exprimé quelques observations hier soir, au sujet du projet de loi présentement à l'étude par le Comité permanent des banques et du commerce depuis assez longtemps. Toutefois, jusqu'à avant-hier, personne n'avait exprimé l'avis qu'il était très urgent de disposer de ce projet de loi. C'est avec un peu de surprise que, rencontrant le ministre de la Consommation et des Corporations, l'honorable M. André Ouellet, à Québec, lundi après-midi, il a exprimé le désir que ce bill soit adopté le plus tôt possible. Son argument principal était que à défaut de l'adoption de ce bill par le Sénat, d'ici la fin de l'année en tous cas, plusieurs institutions

financières, notamment les caisses populaires et les «credit unions», seraient obligées de produire un rapport assez compliqué.

C'était alors l'argument de M. Ouellet. Je lui ai répondu que je n'entendais pas, par ma seule opposition, créer des problèmes à un si grand nombre d'institutions, et que je n'avais pas d'objection à ce que cette demande du ministre soit considérée en comité. A la suite de cette conversation, le sénateur McIlraith m'a téléphoné à Québec, hier matin. J'avais alors suggéré que le comité se réunisse aujourd'hui, mercredi. Lorsque je suis arrivé hier soir, on m'a informé que le comité s'était déjà réuni hier après-midi, et qu'il avait conclu que le projet de loi devait être rapporté au Sénat, sans amendement. J'ai été un peu surpris, un peu mal à l'aise, comme je vous l'ai dit hier, surtout qu'il me semble être bien admis par le comité qu'il fallait au moins apporter une modification à la disposition de l'article 305 du Code criminel créant le nouveau crime, si vous voulez, tel que prévu dans le projet de loi.

Je suppose que, si nous avions proposé certaines modifications au texte de cette disposition, il aurait fallu retourner le projet de loi C-44 à la Chambre, courant ainsi le risque que la Chambre n'aurait pas accepté les amendements avant l'ajournement de Noël. Ceci aurait occasionné un délai additionnel qui aurait pu se prolonger jusqu'à la fin de janvier ou peut-être plus tard.

Ma position est assez simple. C'est que je ne suis pas heureux de ce bill. Je ne crois pas qu'il soit la vraie solution au problème que l'on a envisagé en le préparant et en le présentant. Mais, si on me dit que cela va créer des embêtements à tout le monde, en tous les cas à un très grand nombre d'institutions financières comme les caisses populaires et les «crédit unions», bien, je veux bien que mes hésitations se transforment simplement en une indication de mon désaccord, en principe.

Dans ce sens, je me résigne à ce que le projet de loi reçoive la troisième lecture, sur division, cet après-midi. Toutefois nous n'avons que l'engagement de l'honorable M. Ouellet, qui n'est pas le ministre de la Justice, à l'effet que l'on examinera chaque cas particulier, à la lumière de si l'on veut, de cette législation abrogeant la loi sur les petits prêts et créant cette nouvelle offense, ce nouveau crime, pour toute personne consentant un prêt de ce genre à un intérêt supérieur à 60 p. 100.

Le sénateur Asselin: Cinquante-neuf pour cent n'est pas criminel?

Le sénateur Flynn: Non, il faut que ce soit 60 p. 100, autrement ce n'est pas criminel. J'entretiens certains doutes au sujet de l'abrogation de la Loi sur les petits prêts, car on aurait vraiment pu trouver une autre solution. Les banques n'ont pas de taux d'intérêt maximum, mais on peut, d'une certaine façon, contrôler l'aspect raisonnable, si vous le voulez, du taux d'intérêt par la concurrence exercée par la Banque du Canada entre les institutions.

A l'égard des caisses populaires, peut-être sont-elles dans la même situation. Mais je dirais que toutes les autres institutions de prêts, si on enlève complètement le contrôle, comme ce sera le cas avec l'abrogation de la loi sur les petits prêts, eh bien, le taux d'intérêt sera certainement beaucoup plus élevé que celui chargé par les banques, ou par les caisses populaires, ou les «credit unions», incontestablement. Vous aurez alors un taux d'intérêt qui sera très près du taux criminel, sait 60 p. 100. Je crois que nous ne pourrons pas trouver de vraie solution. Je ne dis pas que je la détiens, mais je crois que ce que l'on nous présente est loin d'être convaincant.

Quant à l'offense criminelle instituée par cette législation, 60 p. 100, on nous a dit—on me l'a dit quand j'étais ministre de la Justice—que c'était pour aider les corps policiers à contrôler les «loan sharks» . . .

Le sénateur Frith: Les requins de la finance.

Le sénateur Flynn: Les requins de la finance, oui. Mais, en français, ce mot a un sens péjoratif, car, feu Réal Caouette considérait que toutes les banques étaient des requins de la finance. Toutefois je n'ose pas mettre dans le même groupe les banques et les «loan sharks». En tous les cas, c'étaient, disons, des vrais requins, des requins dans le sens absolu.

Je suis loin de croire que cette disposition aidera les corps policiers. J'en doute énormément. Ce qui fait véritablement le caractère du requin dont on parle, c'est le fait que l'on utilise d'autres moyens de persuasion pour percevoir le remboursement du prêt et des intérêts, qui sont des intérêts usuriers. On emploie la violence. On emploie le chantage. On emploie toutes sortes de méthodes qui sont déjà qualifiées de crimes dans le Code criminel.

Quoi qu'il en soit, je prends note que M. Ouellet, au nom du ministre de la Justice, s'est engagé à nous faire rapport dans une période d'un an, ou à peu près, si je me souviens bien, sénateur McIlraith—approximately one year?—alors dans une période d'un an de l'expérience de cette nouvelle disposition du Code criminel.

Je crois que l'on ne pourra pas s'en servir très souvent, car cela ne sera pas d'une grande efficacité. C'est une manie que l'on rencontre souvent chez les policiers, aussitôt qu'ils ont des problèmes d'application de la loi, ils demandent alors de renforcer le Code criminel, de rajouter quelque chose au Code criminel, de multiplier les offenses. Tout devient un crime, simplement pour aider les corps policiers. Personnellement, j'ai toujours été contre cette perspective, cette philosophie. Je voudrais que le Code criminel reste un Code criminel, et lorsqu'on a d'autres problèmes, qu'on se serve d'autres méthodes pour les corriger.

Alors, avec ces restrictions, je dis que je suis très malheureux. Je crois que nous aurions mieux fait d'attendre et peut-être que, à force de critiquer, et de provoquer le ministère de la Consommation et des Corporations, aussi bien que le ministère de la Justice, nous aurions alors trouvé une meilleure solution. Nous aurions probablement trouvé de meilleures solutions que celles proposées actuellement.

Mais, étant donné les circonstances, je crois que je dois me résigner. Toutefois, je mentionne au Sénat que, à mon avis, nous faisons erreur. Ce ne sera pas la première, ni la dernière.

[*Traduction*]

L'honorable John M. Godfrey: Moi aussi je suis déçu des résultats de ce bill. Le comité n'avait pas la moindre idée qu'il était urgent de l'adopter puisque nous l'étudiions depuis deux mois. L'avocat du comité a proposé certaines modifications de forme qui ne nous ont pas plu, ce qui fait que lorsque la question est venue sur le tapis hier, nous n'avons eu d'autre

solution que de faire rapport du bill sans amendement. Cependant j'aimerais aujourd'hui parler de l'engagement du ministre, et la façon dont le sénateur McIlraith en a fait état.

Voici ce qu'on lit dans le compte rendu des délibérations du comité des banques et du commerce:

> M. Ouellet, ministre de la Consommation et des Corporations, après avoir conféré avec M. Chrétien, ministre de la Justice, s'est engagé à faire poursuivre l'examen de cet article par des fonctionnaires compétents de l'administration, de concert avec notre conseiller juridique, dans le but d'améliorer l'article à l'étude, c'est-à-dire l'article 9 du bill, pour satisfaire aux objections présentées dans le cours des dépositions qui ont été faites au comité, et de présenter, si cela s'avère souhaitable dans la pratique . . .

Et j'appelle tout spécialement votre attention sur les mots qui suivent . . .

> . . . des projets de modification, ou de nous soumettre l'article lorsque le bill omnibus modifiant le Code criminel nous sera soumis, dans le courant de l'année j'imagine; est-il raisonnable de le supposer?
>
> L'HONORABLE M. OUELLET: Oui, je pense.

Dans son discours d'hier, le sénateur McIlraith a dit ce qui suit:

> Et que, si on en voyait l'utilité, des modifications seraient soumises à l'examen et la décision du Parlement en étant insérées dans le bill omnibus modifiant le Code criminel qui devrait être présenté d'ici un an.

Quand M. Ouellet a fait sa déclaration au comité hier, je n'ai point été satisfait. Je voulais l'amener à se prononcer un peu plus explicitement qu'il ne l'avait fait. Je lui ai donc posé la question suivante:

> Je ne suis pas certain que le ministre de la Justice ait concédé que cela doit être modifié et amélioré, et qu'il présentera à cet effet des modifications et améliorations que nous puissions examiner dans un an, ou qu'il n'ait pas dit simplement: «Si je le fais, vous aurez la possibilité de les examiner.»

M. Ouellet a fait une réponse que je ne lirai pas, et j'ai alors posé une autre question:

> Cela ne répond pas tout à fait à la question que j'ai posée; je voulais savoir si, oui ou non, le ministère de la Justice concède déjà qu'il y a des modifications à améliorer. Tout simplement.
>
> M. OUELLET: La réponse est oui, mais je ne puis donner carte blanche, parce que nous ne savons pas encore quelle rédaction le Sénat recommandera en fin de compte.
>
> Le ministre de la Justice m'a dit cependant que je pouvais vous dire qu'effectivement, il y a matière à amélioration, et dans ces conditions il est disposé à admettre ou à recevoir en temps voulu les modifications que le comité voudra faire.

● (1450)

Je pense donc que cette sorte de précaution oratoire prise par le sénateur McIlraith, lorsqu'il a parlé de «justifié», justifié n'avait en réalité rien à faire dans le résumé qu'il a donné de l'engagement de M. Ouellet. En fait, le ministre de la Justice nous a donné l'engagement que des modifications s'imposent et qu'elles seront présentées.

[Le sénateur Godfrey.]

Le sénateur Flynn: Avec la permission des honorables sénateurs, je voudrais poser une question au sénateur McIlraith. J'ai déclaré que j'aimerais recevoir d'ici un an un rapport du ministère de la Justice sur la façon dont a fonctionné l'application de ce nouvel article du droit criminel. Je voudrais également que le ministère de la Justice surveille les effets de ce nouvel article sur la législation provinciale abusive actuellement en vigueur, pour savoir si les tribunaux ont tendance à considérer comme normal un taux d'intérêt de près de 60 p. 100 malgré l'adoption de ce nouvel article du Code criminel.

Le sénateur McIlraith: Honorables sénateurs, je ne sais pas si le ministre et le ministère de la Justice ont vraiment le pouvoir de surveiller la législation provinciale. D'après ce que je crois comprendre, mais je n'en suis pas absolument certain, cette responsabilité incombe plutôt au ministère de la Consommation et des Corporations, le ministère de la Justice n'ayant que des compétences plus restreintes à cet égard.

Quoi qu'il en soit, nous nous sommes entretenu du caractère actuel de cette exigence pour tenir compte non seulement de ce point, mais de tous les points qui avaient été soulevés concernant cet article de droit criminel contenu dans ce bill à l'étude. Nous voulions aussi que les légistes du ministère de la Justice, nonobstant le fait que c'est hier que notre comité devait renvoyer le bill, puissent continuer leurs travaux, étudier les propositions et les contre-positions de modification de cet article. Je dois avouer que j'ai découvert que trois organismes gouvernementaux, ou plutôt trois ministères, étaient concernés dans cette affaire. Ce sont le ministère de la Consommation et des Corporations, le bureau du surintendant des assurances du ministère des Finances, et le ministère de la Justice.

J'espère avoir bien répondu à la question du leader de l'opposition. Je comprends très bien sa réaction au fait que la réunion a été convoquée, hier, plus tôt que prévu. Si nous avons pris de nouveaux arrangements, c'est que le ministre, qui allait y assister, devait comparaître devant un comité de l'autre endroit à 9 h 30, à 15 h 30 et à 20 heures. Ce matin, ni lui ni moi n'étions vraiment au courant de ce qui allait se passer. La réunion a été convoquée beaucoup plus tôt que je ne l'aurais souhaité. J'ai quand même pris la précaution d'en informer le leader de l'opposition par l'entremise de son chef de cabinet. J'ignore si celui-ci lui a transmis le message comme je le lui avais demandé. Tout ce que je puis dire, c'est que je comprends l'embarras du leader de l'opposition à cet égard.

Son Honneur le Président: Vous plaît-il, honorables sénateurs, d'adopter la motion?

Le sénateur Flynn: Sur division.

(La motion est adoptée et le bill, lu pour la 3e fois, est adopté sur division.)

BILL CONCERNANT LES CONVENTIONS FISCALES

ADOPTION DES AMENDEMENTS DES COMMUNES

L'ordre du jour appelle:

> Étude des amendements apportés par la Chambre des communes au bill S-2, intitulé: «Loi de mise en œuvre des conventions conclues entre le Canada et l'Espagne, le Canada et la République du Libéria, le Canada et la République d'Autriche, le Canada et l'Italie, le Canada et

la République de Corée, le Canada et la République Socialiste de Roumanie et le Canada et la République d'Indonésie et des accords conclus entre le Canada et la Malaisie, le Canada et la Jamaïque et le Canada et la Barbade ainsi que d'une convention conclue entre le Canada et le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, tendant à éviter les doubles impositions en matière d'impôt sur le revenu».—(*L'honorable sénateur Frith*).

L'honorable Royce Frith (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, je cède la parole au sénateur Hicks.

L'honorable Henry D. Hicks: Honorables sénateurs, je propose que l'on adopte les amendements. Ce qui nous est proposé, c'est une version modifiée du bill S-2; plus exactement, si les sénateurs veulent bien se reporter à la page 657 des *Procès-verbaux* du Sénat du mardi 16 décembre 1980, ils verront une série de propositions d'amendement à apporter à ce bill.

On se souviendra que nous avons étudié ce bill S-2 en troisième lecture le 4 juin dernier. A cette date, ce bill comprenait des ententes fiscales avec 11 pays, à savoir l'Autriche, la Barbade, la Grande-Bretagne, l'Indonésie, l'Italie, la Jamaïque, le Libéria, la Malaisie, la Roumanie, la Corée du Sud et l'Espagne. La nouvelle version du bill ne comporte plus l'entente avec le Libéria. Les amendements énumérés à la page 659 visent tout simplement à supprimer le terme Libéria chaque fois qu'il en est fait mention.

Les honorables sénateurs se souviendront peut-être que le 4 décembre dernier, lorsque j'ai présenté le bill S-17 en deuxième lecture, bill visant à passer des ententes fiscales avec l'Australie et la Nouvelle-Zélande, j'ai précisé que le bill S-2 était à l'étude en comité de la Chambre. Certains députés s'opposaient à ce que l'entente avec le Libéria y figure, car ce pays est selon eux un refuge fiscal. Le comité de la Chambre s'est réuni le 9 décembre et a décidé, en accord avec le gouvernement, de ne pas inclure pour l'instant dans le bill S-2 la ratification de l'entente fiscale avec le Libéria.

Je pourrais peut-être indiquer quelques-unes des raisons qui ont amené le comité de la Chambre et la Chambre elle-même à cette décision. Tout d'abord, six des ententes fiscales—celles avec l'Autriche, l'Indonésie, l'Italie, la Corée, la Malaisie et l'Espagne—pourraient être retroactives au 1er janvier 1980 si elles sont ratifiées d'ici la fin de l'année. Ce serait dans l'intérêt de toutes les parties intéressées. Il est donc souhaitable que ces conventions soient ratifiées d'ici la fin de l'année.

Deuxièmement, les représentants d'un certain nombre de gouvernements étrangers se sont plaints à maintes reprises auprès des autorités canadiennes de la lenteur du processus de ratification par le Canada. S'ils comprenaient très bien notre hésitation à propos de la convention avec le Libéria, ils avaient peine à admettre que la ratification de leur propre convention, qui ne posait aucun problème, soit retardée pour des raisons qui allaient à l'encontre de leurs intérêts.

Troisièmement, il faudrait renégocier la convention avec le Royaume-Uni si elle n'est pas ratifiée avant la fin de l'année, car les changements deviendraient rétroactifs d'un certain nombre d'années et certains changements pourraient être interdits par une loi l'année prochaine, c'est-à-dire en 1981.

Quatrièmement, d'une manière générale, un certain nombre d'entreprises ont négocié ou sont en train de négocier des contrats avec des sociétés étrangères en comptant sur les avantages fiscaux prévus dans les conventions. Elles se sentiraient lésées si la ratification tardait encore davantage.

Le gouvernement a décidé de revoir les dispositions qui avaient été prévues pour éviter que la convention avec le Libéria ne favorise la fraude, de se montrer plus strict s'il le fallait et de présenter à nouveau la convention pour le faire ratifier dès que possible. En attendant, il faudrait ratifier les conventions avec les 10 autres pays.

En gros, je pense que l'amendement qui a permis à la Chambre d'adopter le projet de loi devrait être approuvé par cette chambre pour que les conventions, sauf celle avec le Libéria, puissent entrer en vigueur sans tarder; j'invite donc mes collègues à appuyer la motion que j'ai présentée en faveur de l'adoption de ces amendements.

(La motion est adoptée et les amendements des Communes sont adoptés.)

● (1500)

LA LOI SUR LA LUTTE CONTRE LA POLLUTION ATMOSPHÉRIQUE

BILL MODIFICATIF—2e LECTURE

L'honorable Royce Frith (leader adjoint du gouvernement) propose: Que le bill C-51, tendant à modifier la loi sur la lutte contre la pollution atmosphérique, soit lu pour la 2e fois.

—Honorables sénateurs, ce bill modifie la loi sur la lutte contre la pollution atmosphérique qui se trouve au chapitre 47 des Statuts du Canada 1970-1971-1972. Le bill dont nous sommes saisis propose de modifier les articles 9 et 16 ainsi que d'adopter le nouvel article 21.1.

Dans les remarques brèves et pertinentes que j'entends faire à l'appui de ces modifications, je me propose tout d'abord de dire aux honorables sénateurs ce qui à mon avis constitute le but principal de ce bill et je me propose ensuite de le décrire dans le contexte du cadre général de la loi; deuxièmement, je me propose de décrire le contexte des modifications telles qu'elles s'appliquent à la situation actuelle au niveau des provinces. Et troisièmement, je me propose de définir son contexte par rapport à notre position, nos politiques et les accords de coopération que nous avons conclus avec les États-Unis d'Amérique.

Le but de ces modifications est de prévoir le pouvoir fédéral résiduel de contrôler, si nécessaire, les sources de pollution atmosphérique portant préjudice à un autre pays. Nous estimons que ces modifications sont souhaitables en soi, mais elles sont particulièrement opportunes actuellement, croyons-nous, et la raison principale de leur adoption est d'établir le principe de réciprocité qu'exige la loi américaine sur la lutte contre la pollution atmosphérique, ce qui permettra de placer les autorités américaines dans l'obligation de lutter plus efficacement contre le problème des pluies acides.

La loi sur la lutte contre la pollution atmosphérique à laquelle ce bill propose d'apporter des modifications établit un plan d'action relativement aux polluants atmosphériques et à la pollution atmosphérique en général. Il est question dans l'article 3 «des objectifs afférents à la qualité de l'air

ambiant»—ce qui n'est pas une expression aussi obscure qu'on pourrait le croire—et on y formule des méthodes de recherche pour colliger les renseignements et les données et fixer les objectifs afférents à la qualité de l'air ambiant.

Les normes et directives nationales de dégagement sont énoncées dans l'article 7.

Dans l'article 9 qui compte parmi ceux qu'on veut modifier il est interdit de contrevenir aux normes de dégagement. Il s'agit de l'article essentiel qui prévoit l'infraction et interdit de contrevenir aux normes.

L'article 10 de la loi porte sur les ouvrages, entreprises et affaires relevant de la juridiction fédérale et certaines dispositions spéciales ont trait à cette question. Elles seront pertinentes, puisque l'expression est utilisée dans les modifications proposées.

La loi traite ensuite de la composition des combustibles et des pouvoirs des inspecteurs, et on propose de modifier ces articles pour donner effet à celui que l'on doit ajouter. Il est ensuite question de coopération avec les provinces, de règlements, de confiscation, et le reste.

Honorables sénateurs, je viens de passer en revue les principales dispositions de la loi fondamentale, de la loi sur la lutte contre la pollution atmosphérique.

Les modifications autorisent le gouverneur en conseil, sur l'avis du ministre de l'Environnement, à réglementer toute source de pollution atmosphérique qui, de l'avis du ministre, peut ou pourrait nuire à la santé, à la sécurité et au bien-être de personnes habitant un autre pays que le Canada. C'est à peu près ce qu'on dit dans l'article 21.1 du bill à l'étude.

Honorables sénateurs, si on me permet de revenir un instant au premier article qui modifie la loi, soit l'article 9(1) et à tout ce qui figure au paragraphe *c*) qui ajoute une troisième catégorie aux deux catégories déjà prévues, c'est-à-dire:

> *c*) d'une source relativement à laquelle une norme particulière de dégagement a été prescrite en application de l'article 21.2,

La modification à l'article 9(1) est une modification corrélative, autrement dit, la modification principale porte sur un article 21(1) et l'article 9(1) n'est modifié qu'en raison des modifications apportées aux dispositions principales.

A la page 2 du projet de loi, l'article 16(1) qui découle de la modification apportée à l'article 21(1), ajoute une disposition identique à l'article 16, laquelle traite de l'exécution d'un ouvrage, ou de l'exploitation d'une entreprise ou d'une affaire relevant de la juridiction fédérale.

Et je reviens à l'article principal qu'on demande au Sénat d'approuver. C'est l'article 21.1(1) dont j'avais parlé avant de revenir aux amendements corrélatifs. Il comporte trois paragraphes: le premier porte sur les pouvoirs du gouverneur en conseil; le deuxième oblige le ministre de l'Environnement à prendre note, par les voies appropriées, et à tenir compte de toute réaction d'un pays étranger contaminé ou risquant de l'être par une substance polluante de l'air émanant d'une source canadienne. Vous voyez donc que la situation tend à s'améliorer. Essentiellement comme je l'ai dit, nous cherchons à établir des dispositions réciproques entre les États-Unis et le Canada en ce qui concerne, entre autres choses, les pluies acides qui, comme nous le savons, traversent toutes les frontières internationales—elles n'ont pas besoin de permis de douane ni d'immigration pour franchir la frontière canado-américaine. Cet amendement vise donc à préciser les conditions de réciprocité.

[Le sénateur Frith.]

Le troisième paragraphe oblige le ministre de l'Environnement, avant d'exercer ses responsabilités, à consulter les provinces sur la ou les sources de pollution et à agir dans le cadre des lois de la province pour faire cesser la pollution d'une manière qu'il jugera satisfaisante. En l'occurrence le gouvernement s'efforce de renforcer la coopération internationale et d'obtenir la collaboration des provinces, car cette collaboration est souvent nécessaire si on veut que les accords réciproques soient appliqués.

L'article 21.2 du bill précise que le ministre n'exercerait son pouvoir discrétionnaire qu'à l'égard d'un pays qui, de l'avis du gouverneur en conseil, accorde au Canada une protection législative équivalente. Autrement dit, nous ne ferions rien pour les États-Unis à moins qu'ils ne nous accordent une protection équivalente. S'ils se plaignaient que des substances polluantes émanent du Canada, cet amendement nous permettrait de faire quelque chose. Nous ferions quelque chose, à la condition que dans le cas inverse les États-Unis aient le pouvoir de faire droit à nos plaintes.

A propos des trois domaines et contextes généraux dont j'ai parlé, honorables sénateurs, voilà dans quel contexte se situe cet amendement qui a trait aux pratiques dont on se sert actuellement à l'égard des provinces.

● (1510)

Une analyse objective de la façon dont le Canada a réagi dans le passé lors d'incidents de pollution transnationale ayant leur origine sur son propre territoire montre que nous avons agi dans l'esprit des modifications proposées en travaillant par l'intermédiaire et avec le concert des provinces. Nous avons toujours tenu compte des doléances présentées par les États-Unis et les provinces ont toujours été disposées à modifier leurs règlements sur le contrôle de la pollution lorsque les États-Unis prouvaient à leur satisfaction qu'ils avaient subi ou allaient subir des dommages dûs à une pollution ayant son origine du côté canadien de la frontière. Rien ne permet de croire que les provinces cesseront de montrer une attitude aussi raisonnable. En fait, nous espérons que le gouvernement fédéral n'aura jamais à invoquer les pouvoirs que ces modifications à la loi lui confèrent dans le domaine du contrôle de la pollution. Cet espoir a été communiqué aux gouvernements des provinces.

Le troisième et dernier point que nous devons considérer dans l'étude de ces amendements, c'est l'usage établi dans nos relations avec les États-Unis à cet égard.

Les honorables sénateurs se souviendront que l'été dernier, le ministre de l'Environnement et son homologue américain ont signé une lettre d'intention, c'est-à-dire que, le 5 août 1980, les gouvernements canadien et américain ont convenu de préparer un accord bilatéral visant à lutter contre la pollution atmosphérique d'un pays par l'autre. Les honorables sénateurs se souviendront qu'il était surtout question des renseignements inquiétants que les deux gouvernements avaient au sujet des effets des pluies acides.

Cette lettre d'intention oblige également les deux pays à prendre, entre-temps, les mesures prévues par la loi pour que

les règlements actuels soient appliqués énergiquement. L'amendement dont nous sommes saisis est donc très conforme à l'esprit des négociations que nous avons entreprises avec le gouvernement des États-Unis, puisqu'il définit clairement les pouvoirs du gouvernement canadien en matière de lutte contre la pollution causée outre-frontières. La disposition visant à accorder aux États-Unis une protection législative équivalente à celle qui est prévue dans la loi américaine sur la lutte contre la pollution atmosphérique place les deux pays sur un pied d'égalité en ce qui concerne la protection que chacun offre à l'autre contre les dommages que cause à l'environnement la pollution atmosphérique. Elle contribuera par conséquent à aider les membres du Congrès américain qui veulent un pouvoir législatif pour lutter contre les causes des pluies acides. Étant donné que, ces dernières années, le Canada—c'est-à-dire les gouvernements fédéral et provinciaux—a fortement défendu à des tribunes internationales le principe selon lequel tout pays est responsable des dommages écologiques qu'il cause à un autre, il n'est que juste que le pouvoir fédéral nécessaire à l'application de ce principe soit stipulé dans une loi appropriée.

Honorables sénateurs, si nous pouvons accélérer l'adoption de ces amendements, cela contribuera à confirmer l'opinion que partagent tous les sénateurs et tous les Canadiens, à savoir que les pluies acides constituent une grave menace à laquelle il faut réagir énergiquement.

Je crois que cette menace à laquelle nous devons faire face, tout comme les États-Unis et, dans une certaine mesure, tous les autres pays, illustre bien la notion de village global qui a été décrite par McLuhan, entre autres, et à quel point notre village est global.

Je demande aux honorables sénateurs de faire en sorte que ce bill franchisse aujourd'hui les étapes de la deuxième et de la troisième lecture, parce que les ministères des deux pays ont des objectifs administratifs à atteindre. Ils y arriveront, je l'espère, s'ils obtiennent le pouvoir législatif nécessaire pour que le Canada et les États-Unis bénéficient d'une protection réciproque à l'égard de cette grave forme de pollution atmosphérique.

L'honorable Nathan Nurgitz: Honorables sénateurs, je suppose qu'il est assez difficile de s'en prendre aux objectifs énoncés dans les amendements proposés. Il faudra que le leader adjoint m'explique un de ces jours en quoi cette mesure est valable. En effet, nous parlions hier d'un pétrolier qui tentait de naviguer dans un passage difficile—il est vrai qu'il était plein d'eau. Cela nous prouve qu'un jour, avec les meilleures intentions du monde, nous transporterons du pétrole dans ces eaux dangereuses, sinon pourquoi ferions-nous ces tests?

Quoi qu'il en soit, je tiens à souligner que cette mesure est accueillie favorablement par la province de l'Ontario, comme je l'ai constaté aujourd'hui, ainsi que le Nouveau-Brunswick et la Colombie-Britannique. Il n'y a aucun doute que c'est un pas dans la bonne direction. Je crois que les sénateurs de tous les partis accueillent favorablement les mesures qui ne soulèvent aucune controverse. Cette mesure aidera à purifier l'environnement pour le bien de nos amis américains et espérons que cela les incitera à en faire de même pour nous.

J'ai écouté avec le plus grand respect le sénateur Godfrey qui accomplit de l'excellent travail à titre de président du comité permanent des règlements et autres textes réglementaires. Jour après jour, séance après séance, et encore dans les rapports qu'il soumet au Sénat, il critique la pratique du gouvernement par voie de règlements et l'octroi de pouvoirs discrétionnaires étendus. Nous l'avons entendu maintes et maintes fois dénoncer les abus de ce genre et nous dire que c'est là la deuxième meilleure manière de gouverner, toutes les autres méthodes étant supérieures. Nous convenons qu'il faut certains règlements, mais je dois dire au leader adjoint que la formulation de ce bill suscite des interrogations et même de la nervosité et de la méfiance. Sa portée est plutôt vaste.

L'article 3 du projet de loi qui vise à modifier le paragraphe 21.1 de la loi, dit ceci: «. . . lorsqu'il (le ministre) a des raisons de croire . . .», mais on ne définit pas de normes et on ne dit pas comment et pour quelles raisons le ministre en est arrivé là. Ce même article dit ensuite: «. . . dans une proportion telle qu'un danger appréciable est à craindre pour la santé, la sécurité et le bien-être des habitants d'un pays autre que le Canada». Là encore, comme je viens de le dire, on ne donne aucune précision.

Il y a un autre passage du bill qui me déplaît. Ce sont ceux qui stipulent que le ministre, sur la base de recommandations qui lui ont été faites, informe le gouvernement de la province ou l'entreprise en particulier avant de recevoir des doléances. Mais il n'est pas dit que le ministre doit justifier sa décision, pas plus que l'on ne définit de règles à suivre pour prendre cette décision.

Je suis persuadé que le sénateur Godfrey et ceux qui ont participé aux travaux du comité trouveront ces critiques un peu dures. Je suis persuadé que les sénateurs ont compris que je me plaçais du point de vue de l'amélioration des choses et non du contenu proprement dit.

Je suis conscient de l'urgence de la question et des impératifs d'horaire. Je suis d'accord avec le leader adjoint que nous devons d'abord disposer du bill avant de prendre les dispositions administratives qui s'imposent. Il serait bon peut-être que le gouvernement s'engage, disons d'ici la fin de la prochaine année, à établir des règles et des définitions. C'est ainsi que le ministre devrait justifier sa décision. Ce n'est là qu'un exemple. Il faut espérer que de nos jours on puisse se défendre contre une décision sans fondement ou injuste. Vu qu'aujourd'hui nous pouvons mesurer scientifiquement la pollution, je ne vois pas pourquoi un texte de loi ne préciserait pas quel est le seuil critique à ne pas dépasser; de cette façon, il n'y aurait plus de place pour l'arbitraire. Il n'y aurait plus qu'à intervenir lorsque ce seuil serait atteint. Malgré ces préoccupations qui, à mon avis, honorables sénateurs, sont authentiques, et bien que je m'inquiète du fait que si nous adoptons trop de bills ainsi en toute hâte le problème surgisse à nouveau par la suite, j'exhorte le Sénat à adopter le projet de loi sans le renvoyer au comité. Je ne vois pas quelle utilité cela aurait. Je conviens avec le sénateur Frith que nous devrions l'adopter aujourd'hui même.

● (1520)

L'honorable John M. Godfrey: Honorables sénateurs, ce que le sénateur Nurgitz vient de dire m'incite à prendre la parole pour quelques minutes pour signaler que le comité dont je suis

co-président s'oppose depuis des années à l'usage d'expressions comme «Le ministre a des raisons de croire». Si les recommandations contenues dans le rapport que nous avons présenté en juillet sont acceptées, notre comité sera saisi des articles habilitants du bill, comme des articles habilitants du bill sur le ministère des Postes, et uniquement de ceux-ci. Nous pourrons alors signaler que des expressions de ce genre devraient être supprimées. Le gouvernement ne pourra alors pas s'en tirer aussi facilement qu'il le fait depuis des années. On ajoute une expression de ce genre uniquement pour empêcher que des appels ne soient interjetés devant les tribunaux et pour assurer un pouvoir discrétionnaire complet et absolu au gouvernement qui n'a pas à craindre d'appels.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2e fois.)

3e LECTURE

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous ce bill pour la troisième fois?

L'honorable Royce Frith (leader adjoint du gouvernement): Avec la permission du Sénat et nonobstant l'article 45(1)*b*) du Règlement, je propose que le bill soit dès maintenant lu pour la troisième fois.

Son Honneur le Président: Permission accordée, honorables sénateurs?

Des voix: D'accord.

Le sénateur Frith: Honorables sénateurs, avant que nous ne procédions à la troisième lecture, je tiens à signaler que je partage la préoccupation exprimée par le sénateur Nurgitz au sujet par exemple des essais sur les pétroliers. Je n'ai rien d'autre à ajouter sauf qu'il s'agit d'essais effectués par les États-Unis. Je comprends sa préoccupation et pourquoi il a mentionné dans ce contexte, un plan de collaboration visant à éviter les conséquences éventuelles de ce genre de chose.

Pour ce qui est des règlements, il sait que je partage son avis au sujet du danger et de la difficulté qu'il y a à trouver un équilibre entre le pouvoir discrétionnaire, qui est indispensable pour permettre des interventions promptes, et le danger que présenteraient des critères trop sévères qui risqueraient de faire tout échouer. Il est toujours extrêmement difficile de trouver cet équilibre lorsqu'on essaie de légiférer sur des problèmes comme celui des pluies acides.

Je tiens simplement à le faire remarquer. Je remercie le sénateur Nurgitz ainsi que le sénateur Godfrey de leurs observations sur les questions soulevées.

(La motion est adoptée et le bill, lu pour la 3e fois, est adopté.)

LA SANCTION ROYALE

AVIS

Son Honneur le Président informe le Sénat qu'il a reçu la communication suivante:

[Le sénateur Godfrey.]

RIDEAU HALL
OTTAWA
RÉSIDENCE DU GOUVERNEUR GÉNÉRAL

le 17 décembre 1980

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous aviser que l'honorable Julien Chouinard, juge puîné de la Cour suprême du Canada, en sa qualité de suppléant du Gouverneur général, se rendra à la salle du Sénat aujourd'hui, le 17 décembre, à 5 h 45 de l'après-midi, afin de donner la sanction royale à des projets de loi.

Veuillez agréer,
monsieur le Président,
l'assurance de ma haute considération.
Le Directeur administratif auprés du
Gouverneur général,
Edmond Joly de Lotbinière.

L'honorable
Président du Sénat,
OTTAWA.

BILL CONCERNANT LES CONVENTIONS FISCALES

2e LECTURE

Le Sénat reprend le débat, ajourné le 4 décembre, de la motion du sénateur Hicks: Que le bill S-17, tendant à mettre en œuvre des conventions conclues entre le Canada et la Nouvelle-Zélande et le Canada et l'Australie, afin d'éviter les doubles impositions en matière d'impôt sur le revenu, soit lu pour la 2e fois.

L'honorable Orville H. Phillips: Honorables sénateurs, le parrain de ce projet de loi, l'honorable sénateur Hicks, a dit quand il l'a présenté, qu'il avait déjà présenté un projet de loi analogue cette année. Il doit donc être devenu un expert en matière de fiscalité. Moi pas, c'est pourquoi je serai très bref.

Je trouve que le sénateur Hicks nous a donné une explication claire et précise et je l'en remercie.

Les conventions dont il est question dans le bill S-17 sont analogues aux conventions qui ont été négociées avec d'autres pays. Je pense que nous avons jusqu'à présent signé des conventions de ce genre avec 24 pays.

Le sénateur Hicks: Il y en a maintenant 34.

Le sénateur Phillips: Je vous remercie de cette mise au point, sénateur Hicks. Ce nombre augmente presque aussi rapidement que la dette nationale.

D'après les dispositions de cette convention fiscale, le pays d'origine est habilité à percevoir un impôt de 15 p. 100 sur les dividendes. Les intérêts sont assujettis au même taux d'imposition. Comme il se doit dans une mesure d'ordre fiscal, tous les aspects de la fiscalité sont abordés. Au nombre des sujets abordés, mentionnons l'aliénation des biens mobiliers et immobiliers, les tantièmes, la rémunération des sportifs, les pensions et les rentes. Comme j'ai trouvé plutôt curieux le terme «aliénation», peut-être cela nécessite-t-il des explications. Pour les avocats, le mot «aliénation» signifie transfert de propriété, ce que nous, les profanes, appellerions vente.

Le pays d'origine conserve le droit d'imposer les gains en capital sur la vente de biens immobiliers et sur les obligations détenues dans une société immobilière. Le sénateur Grosart qui a souvent pris la parole à propos de bills de cette nature a

abordé deux de ses sujets favoris. Il y a tout d'abord la partie portant sur les règlements et l'emploi de l'expression: «De tels règlements s'imposent». Il semble avoir réussi à rendre cette expression courante, car elle apparaît dans le bill.

Le second point souvent soulevé par le sénateur Grosart a trait aux conventions supplémentaires et à leur approbation par le Parlement. Le bill S-17 reprend à son compte la procédure plutôt complexe régissant l'étude de la motion dans l'une et l'autre Chambre que l'on trouvait dans les traités précédents. Je ne vais pas exposer toute la procédure, mais je me contenterai de répéter la question qu'on a souvent soulevée dans le passé: si le décret du conseil est exécutoire sans l'approbation de l'une ou l'autre des Chambres, pourquoi alors prévoir une telle procédure dans le bill?

Le parrain du bill a fait remarquer que les pensions et les rentes sont imposables par le pays où habite le pensionné. Le Canada conserve sont droit d'imposer les pensions payées aux citoyens de Nouvelle-Zélande et d'Australie. Dans le cas de la Nouvelle-Zélande, le bill prévoit deux exemptions partielles. Les pensions de Nouvelle-Zélande ne seront imposées que lorsqu'elles excèdent $10,000. Un protocole annexé à la convention avec la Nouvelle-Zélande—et je ferai remarquer, honorables sénateurs, que la convention avec la Nouvelle-Zélande est accompagnée d'un protocole, mais pas celle avec l'Australie—stipule ce qui suit au paragraphe 3:

> . . . il est entendu que les pensions payées par le gouvernement de la Nouvelle-Zélande ou l'une de ses subdivisions politiques, soit directement soit par prélèvement sur des fonds qu'ils ont constitués, à une personne physique au titre de services rendus au gouvernement de la Nouvelle-Zélande ou à cette subdivision, ne sont imposables qu'en Nouvelle-Zélande.

Cela semblerait devoir s'appliquer, honorables sénateurs, à toutes les pensions payées aux fonctionnaires et aux membres des forces armées de la Nouvelle-Zélande, et pourrait même s'appliquer aux pensions de sécurité sociale payées par ce pays.

● (1530)

Je voudrais que le parrain de ce bill nous donne des explications supplémentaires sur le protocole.

Les conventions sont rétroactives au mois de janvier 1976 dans le cas du Canada et au mois d'avril dans le cas de la Nouvelle-Zélande et de l'Australie. Un certain nombre de sociétés canadiennes, notamment des sociétés minières ou de prospection, ont des travaux en cours dans ces pays du Commonwealth.

La première partie du protocole conclu avec la Nouvelle-Zélande concerne les articles 6 à 13 qui semblent surtout porter sur les sociétés minières; le parrain de ce bill aurait peut-être la bonté d'expliquer à la Chambre pourquoi on a éprouvé le besoin de mettre une définition dans le protocole en plus de celle que contient le traité.

Le parrain du bill n'a pas parlé du renvoi de cette disposition au comité. Je crois me souvenir qu'on a toujours déféré ce genre de disposition au comité; peut-être pourrait-il parler de cette question quand il terminera le débat.

L'honorable Henry D. Hicks: Honorables sénateurs . . .

Son Honneur le Président: L'intervention du sénateur mettra fin au débat.

Le sénateur Hicks: Je félicite mon ami et collègue, le sénateur Phillips, qui même s'il a admis en toute modestie qu'il n'était pas avocat, n'a pas moins montré qu'il comprenait très bien la nature de ces conventions, traités ou accords.

J'avais d'abord l'intention d'aborder la question que le sénateur Grosart a déjà soulevée dans le passé au sujet de la ratification. Il serait peut-être justifié de faire inscrire au compte rendu, aussi brièvement que possible, la description que nous donne Gotlieb, dans un ouvrage intitulé *Canadian Treaty-Making* qu'il a écrit en 1978. A la page 14 de cet ouvrage, l'auteur dit:

> Selon le régime constitutionnel canadien, qui s'inspire du régime britannique, la ratification—au sens international—de tous les genres d'accord est, tout comme les négociations et la signature d'instruments, un geste que le gouverneur général a la prérogative d'autoriser sur l'avis des ministres canadiens. La ratification est une «action internationale» qui est ordinairement le dépôt d'un instrument de ratification ou l'échange de tels instruments.
>
> Rien n'oblige légalement l'assemblée législative, le Parlement du Canada, à «ratifier» (au sens intérieur) ou à approuver un accord international, qu'on le désigne comme un «traité» ou par tout autre nom. Selon une déclaration officielle de la pratique canadienne relative au traité qui a été communiquée aux Nations Unies en 1952, aucune loi n'oblige le gouvernement du Canada à soumettre les traités ou autres accords internationaux au Parlement du Canada pour les faire approuver avant de les ratifier. Il arrive souvent que l'on contracte des obligations internationales sans que le Parlement ne soit consulté. La négociation et la signature d'un traité ou d'un autre accord international sont des actions qui relèvent du pouvoir exécutif.

Par contre, à la page suivante, il dit:

> Cependant, en principe et en pratique, le gouvernement du Canada demande au Parlement d'approuver certains genres de traités importants avant que le gouverneur en conseil n'en autorise la ratification. Ainsi, le Parlement peut exercer un certain contrôle sur l'exercice du pouvoir de la Couronne de conclure des traités, pouvoir qui échappe au contrôle indirect que le Parlement peut exercer dans le fonctionnement normal du régime parlementaire.

Il y a ensuite l'intéressante déclaration faite en 1928 par l'ex-premier ministre Mackenzie King, bien avant que le texte officiel ne soit transmis aux Nations Unies. Voici ce que disait M. King:

> En ce qui regarde la procédure que nous adoptons, savoir la ratification de la convention par le Parlement, je répondrai à mon honorable ami qu'elle est conforme au principe sur lequel est fondée une résolution que j'ai proposée moi-même, il y a une couple d'années, et qui fut adoptée à l'unanimité par cette Chambre. La résolution en question décrète que les traités importants doivent être au préalable ratifiés par le Parlement canadien. Voilà donc pourquoi nous soumettons à l'approbation du Parlement la présente convention qui, à toutes fins que de droit, constitue un traité conclu entre plusieurs pays. Le but visé, c'est d'assurer en dernier ressort au Parlement le

> droit d'approuver ou de rejeter n'importe quel accord international tendant à lier le peuple canadien.

Et il disait également dans le cours du même débat:

> Le temps est passé . . .

Il parlait en 1928 . . .

> . . . le temps est passé où un gouvernement, ou un conseil exécutif, doit croire qu'il lui incombe d'assumer la responsabilité, sans l'avis favorable du Parlement d'engagements qui entraînent de fortes dépenses ou des activités considérables. Chaque fois qu'il est question d'un engagement international, l'État ne devrait pas se commettre sans avoir au préalable rallié l'approbation du Parlement. Selon moi la sanction parlementaire ne doit pas être restreinte aux seules démarches militaires et autres mesures du même genre. Je la crois opportune en toute circonstance où il s'agit de grosses dépenses ou de considérations politiques d'une grande portée.

Donc si d'après le premier ministre, tels étaient nos usages en 1928, nos représentants n'en disaient pas moins aux Nations Unies, en 1952, que juridiquement parlant la ratification d'un traité relevait de l'exécutif et n'avait pas à être soumise au Parlement. Je constate avec plaisir que l'usage moderne consiste à les soumettre au Parlement, même si je regrette à certains moments que cela prenne tant de temps.

Certains sénateurs ont peut-être remarqué que quatre des traités antérieurs dont il est question au bill S-2 ont été en fait signés en 1976, et celui passé avec l'Italie en 1977. Il a fallu attendre décembre 1980 pour la ratification. J'espère que nous ferons mieux avec les traités passés avec l'Australie et la Nouvelle-Zélande.

J'ajouterai que si le bill reçoit maintenant la deuxième lecture, je proposerai son renvoi au comité sénatorial permanent des banques et du commerce. Le sénateur Grosart a parfois déclaré que ces traités passés avec l'étranger doivent aller au comité des affaires étrangères. Cependant, le comité des banques s'en est occupé et de toute façon ma motion—le Sénat pourra en décider autrement—demandera le renvoi au comité des banques et du commerce.

Le sénateur Phillips: Honorables sénateurs, puis-je poser une question au sénateur Hicks, qui a cité Gotlieb, selon qui le bill S-17 n'aurait pas à être approuvé par le Parlement. S'il est de cet avis, songe-t-il à retirer le bill au lieu de le renvoyer au comité?

Le sénateur Hicks: Au contraire, honorables sénateurs. Même si Gotlieb a peut-être raison en principe, je n'en suis pas certain. Je l'ai cité, car je trouvais son point de vue intéressant. J'ai tendance à partager l'avis exprimé par M. Mackenzie King il y a bien des années, et je crois que les projets de loi devraient être présentés au Parlement. Je n'encouragerais certainement pas le gouvernement actuel ou tout autre gouvernement à insister pour ratifier les lois sans les présenter au Parlement.

L'honorable Jacques Flynn (leader de l'opposition): Honorables sénateurs, puis-je poser une question à la suite de celle qu'a posée le sénateur Phillips? Le sénateur veut-il dire que la thèse de M. Gotlieb pourrait être appliquée quand le traité modifie réellement la loi comme c'est actuellement le cas? Après tout, il modifie la loi de l'impôt sur le revenu. Pense-t-il pouvoir se passer de l'approbation du Parlement?

[Le sénateur Hicks.]

Le sénateur Hicks: Je ne le pense pas. Je ne pense pas qu'il suffise que le pouvoir exécutif ratifie un traité pour que celui-ci puisse être mis en œuvre, si cela nécessite vraiment des changements législatifs, comme c'est souvent le cas.

Le sénateur Murray: Le savant homme dénommé Gotlieb, que le sénateur Hicks a cité, est-il actuellement sous-secrétaire d'État aux Affaires extérieures?

Le sénateur Hicks: Il l'a été.

Le sénateur Murray: Je crois qu'il l'est toujours.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2e fois.)

RENVOI AU COMITÉ

L'honorable Henry D. Hicks propose: Que le bill soit renvoyé au comité permanent des banques et du commerce.

(La motion est adoptée.)

• (1540)

LES TRAVAUX DU SÉNAT

L'AJOURNEMENT

Autorisation ayant été donnée de revenir à l'appel des motions:

L'honorable Royce Frith (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, avec la permission du Sénat et nonobstant l'article 45(1)*g*) du Règlement, je propose que, lorsque le Sénat s'ajournera aujourd'hui, ce soit au mardi 13 janvier 1981, à 8 heures du soir.

D'après les renseignements qu'on m'a transmis, l'autre endroit s'ajournera probablement vendredi jusqu'au 12 janvier 1981. J'ai aussi été informé que nous ne recevrions probablement pas de mesures de l'autre endroit avant la semaine suivante. Bien entendu, le sénat ne fait pas qu'étudier des mesures législatives. J'ai discuté de la question avec l'honorable leader de l'opposition, mais je ne dirai pas que j'ai son consentement ou son appui . . .

Le sénateur Flynn: Vous m'en avez informé.

Le sénateur Frith: Je l'ai informé de mon intention. Honorables sénateurs, certains faits justifieraient que nous reprenions nos travaux le 13 janvier, c'est-à-dire le lendemain de la rentrée de l'autre endroit, et d'autres qui justifieraient que nous ne revenions pas avant le 20 janvier, c'est-à-dire une semaine plus tard. Ceux qui voudraient que nous ne revenions pas avant le 20 janvier, estiment que nous ne recevrons probablement pas de mesures législatives de l'autre endroit avant cette date. Néanmoins, nous avons des engagements. Notre *Feuilleton* comprend certaines questions importantes sur lesquelles nous pourrions nous pencher et ce serait une raison pour reprendre nos travaux en même temps que les Communes. L'autre raison, c'est que certains de nos collègues devront être présents pour siéger au comité conjoint spécial sur la constitution, et il serait bon que nous soyons ici pour leur donner notre appui personnel et moral.

J'estime que ces deux raisons, plus le fait que certains comités pourraient alors profiter de cette semaine supplémentaire pour prendre une avance de deux ou trois jours dans leur

travail, suffisent à justifier notre retour le 13 janvier. Voilà pourquoi nous avons décidé de demander aux honorables sénateurs de revenir le 13 janvier ou plutôt pour ceux qui doivent assister aux séances des comités.

L'honorable Jacques Flynn (leader de l'opposition): Honorables sénateurs, le sénateur Frith vous a fait part de mon point de vue. La raison pour laquelle j'estimais préférable de revenir le 20 janvier c'est que nous n'avons pas, et que nous n'aurons probablement pas de texte de loi provenant de la Chambre et que de toute façon, il n'y a rien d'urgent à l'ordre du jour.

Le deuxième argument que je n'ai pas présenté au sénateur Frith et qui a son importance, c'est que nous avons tous besoin d'une trêve pour nous reposer et je ne suis pas certain que le 13 janvier nous laisse assez temps pour cela.

Le sénateur Frith: Je ne suis pas d'accord avec mon honorable ami sur ce point. Je ne pense pas pouvoir vraiment m'absenter plus de deux ou trois semaines sans que mes collègues me manquent des deux côtés. Le sénateur Langlois me signale que je dois avoir acquis une étrange accoutumance pour parler de la sorte.

(La motion est adoptée.)

(Le Sénat s'ajourne à loisir.)

● (1620)

La séance reprend à 5 h 45.

(Le Sénat s'ajourne à loisir.)

SANCTION ROYALE

L'honorable Julien Chouinard, juge puîné de la Cour suprême du Canada, suppléant de Son Excellence le Gouverneur général, prend place au pied du trône. La Chambre des communes, priée de se présenter, arrive avec son Président. Il plaît à l'honorable suppléant de Son Excellence le Gouverneur général de donner la sanction royale aux projets de loi suivants:

Loi portant modification et abrogation de la loi sur les petits prêts et modifiant le Code criminel;

Loi de mise en œuvre des conventions conclues entre le Canada et l'Espagne, le Canada et la République d'Autrice, le Canada et l'Italie, le Canada et la République de Corée, le Canada et la République Socialiste de Roumanie et le Canada et la République d'Indonésie et des accords conclus entre le Canada et la Malaisie, le Canada et la Jamaïque et le Canada et la Barbade ainsi que d'une convention conclue entre le Canada et le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, tendant à éviter les doubles impositions en matière d'impôt sur le revenu;

Loi modifiant la loi sur la lutte contre la pollution atmosphérique;

Loi concernant la Guilde de la marine marchande du Canada;

Loi modifiant et abrogeant la loi constituant en corporation «La Sécurité, compagnie d'assurances générales du Canada».

La Chambre des communes se retire.

Il plaît à l'honorable suppléant de Son Excellence le Gouverneur général de se retirer.

Le Sénat reprend sa séance.

VŒUX DE NOËL

L'honorable H. A. Olson (ministre d'État chargé du Développement économique): Je me permets de prendre quelques minutes du temps de la Chambre pour offrir en cette période de fête, mes meilleurs vœux à tous les honorables sénateurs, y compris à ceux d'en face. Je leur sais gré de m'avoir rendu la vie intéressante ces derniers mois. Ils ont toujours fait preuve de courtoisie et d'intelligence. Plus souvent qu'à leur tour, ils ont fait preuve de suffisance et parfois ils enfreignaient carrément le Règlement. Néanmoins, je comprends tout cela.

Pour une fois, honorables sénateurs, nous pourrions tous reconnaître que l'année a été plutôt mouvementée pour le Canada. Je suis également d'avis, d'après le comportement de tous nos honorables collègues ici présents, que nous serons à l'avant-garde dans la recherche de solutions aux problèmes qu'éprouvera le Canada en 1981.

Que Dieu vous bénisse, vous et vos familles, à l'occasion de Noël. Bonne et heureuse année 1981.

[*Français*]

L'honorable Jacques Flynn (leader de l'opposition): Honorables sénateurs, j'imagine qu'il m'incombe de répondre au sénateur Olson. Je dois lui dire que nous avons aussi apprécié, non seulement ses réponses, mais souvent la façon dont il évitait d'en donner.

L'année 1980 a été une année remarquable, je ne dirai pas favorable, mais remarquable. J'espère que 1981 sera de beaucoup meilleure. A tout événement, l'année 1980 a vu le transfert des responsabilités d'un parti à l'autre dans cette Chambre, mais à quelque chose malheur est bon, et nous vous observerons maintenant afin de constater ce que vous ferez. Quoi qu'il en soit je crois que le climat ici, indépendamment de certaines circonstances parfois turbulentes, un peu véhémentes, le climat, dis-je, est excellent. Les relations entre les sénateurs sont telles que je crois que l'intérêt public et le bien public passent d'abord et avant tout le reste.

Au moment où nous prenons congé les uns des autres, comme je le soulignais précédemment, je crois qu'il est absolument nécessaire de se séparer de temps en temps, de s'oublier de temps en temps, d'être loin les uns des autres pendant une certaine période, à certains moments, mais indépendemment de cela, je crois que nous conservons les uns pour les autres beaucoup de respect, beaucoup d'amitié. Dans cet esprit, je crois que, quand nous de ce côté-ci vous offrons nos vœux les meilleurs pour Noël et la Nouvelle Année, vous savez que c'est avec un cœur sincère que nous le faisons.

L'honorable Royce Frith (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, avant de proposer l'ajournement, je veux ajouter un seul mot en ce qui concerne les remarques de

l'honorable leader de l'opposition et mon collègue, le sénateur Olson, seulement pour offrir mes remerciements pour toute la collaboration que j'ai reçue, sinon sans exception, néanmoins exceptionnelle, pendant mon «on-the-job training», qui a commencé cette année.

Je m'associe également aux vœux qui ont été offerts à tous.

Avec ce préambule, je propose, honorables sénateurs, que le Sénat s'ajourne maintenant.

[*Traduction*]

L'honorable Orville H. Phillips: Honorables sénateurs, je remercie le sénateur Olson de ses propos. Malheureusement, j'ai eu quelque mal à comprendre les observations de mon leader parlementaire pour la simple raison que nous n'avons pas d'interprétation ce soir, et je ne sais pas lequel de nous deux, le sénateur Flynn ou moi, parle mieux le français. Sans aucun doute, si je n'ai pas tout compris, c'est qu'il avait la tête tournée vers l'autre côté. Toutefois, je tiens à dire au sénateur Olson et à tous les autres sénateurs combien j'apprécie la bonne volonté dont il a fait preuve et, bien sûr, les sénateurs de ce côté-ci vous font leurs meilleurs vœux non seulement pour la période des fêtes, mais également, et c'est étrange à dire—et de notre point de vue c'est malheureux—pour l'année 1981 mais, ce faisant, nos vœux s'étendent également à l'ensemble des Canadiens et naturellement nous ne pouvons leur souhaiter que ce qu'il y a de mieux.

Je voudrais vous rapporter une conversation que j'ai eue plus tôt aujourd'hui, avec l'un de vos partisans, sénateur Olson. Nous parlions de la période des questions au sujet de laquelle vous avez fait certaines observations narquoises, et nous avons trouvé une solution à votre intention. Nous allons vous donner cinq réponses avant la période des questions, puis cinq questions, si vous les faites correspondre, nous serons satisfaits. J'espère, sénateur Olson, que nous pourrons ainsi abréger la période des questions l'an prochain.

Je vous souhaite de bonnes vacances à tous.

L'honorable John M. Macdonald: Honorables sénateurs, avant de lever la séance, j'aimerais profiter de l'occasion pour exprimer notre reconnaissance à tout le personnel de soutien—au greffier, au greffier adjoint, aux pages, aux sténographes et aux éditeurs du hansard—qui ont fait un si bon travail en notre nom et sans lesquels nos délibérations auraient bien peu d'allure, pour être bref, nous vous souhaitons à tous un joyeux Noël et une bonne et heureuse année.

L'honorable Charles McElman: Honorables sénateurs, sans vouloir ternir cette heureuse occasion, mais en tant que membre de cette respectable Chambre qui a souvent été piquée au vif par les remarques désobligeantes de certains représentants de l'autre endroit, j'aimerais attirer votre attention sur l'assiduité de tous les sénateurs et sur le fait que les Communes ont eu l'audace de comparaître devant nous aujourd'hui sans constituer un quorum.

Son Honneur le Président: Avant de mettre la motion aux voix, j'aimerais formuler mes meilleurs souhaits à tous les honorables sénateurs pour un bon Noël et une heureuse nouvelle année. J'ai appris quelque chose au cours de l'année 1980: que tous les sénateurs et tous les députés peuvent enfreindre le Règlement à l'exception du Président. Cependant, ce fut une expérience enrichissante, et je vous remercie de votre collaboration.

[*Français*]

Honorables sénateurs, je vous remercie beaucoup d'avoir coopéré avec moi malgré des défaillances parfois fatales. Vous avez été assez généreux pour ne pas trop insister sur ces faiblesses, lesquelles, j'espère, ont été temporaires.

Je félicite le sénateur Frith de parler français sans accent, et le sénateur Flynn de parler anglais sans accent, ce qui veut dire que notre pays correspond exactement à ce que nous voulions qu'il soit.

Sur la motion du sénateur Frith, le Sénat s'ajourne au mardi 13 janvier 1981, à 8 heures du soir.

LE SÉNAT

Le mardi 13 janvier 1981

La séance est ouverte à 8 heures, le Président étant au fauteuil.

Prière.

[*Français*]

L'HONORABLE ALLISTER GROSART, C.P.

FÉLICITATIONS POUR SA NOMINATION AU CONSEIL PRIVÉ

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, avant de commencer nos délibérations, il me fait plaisir d'informer le Sénat que l'honorable Allister Grosart, mon prédécesseur au fauteuil de la présidence, a été nommé membre du Conseil privé. Les honorables sénateurs seront sans doute heureux de se joindre à moi pour l'en féliciter chaleureusement.

[*Traduction*]

Honorables sénateurs, le sénateur Grosart fait maintenant partie du Conseil privé.

Des voix: Bravo!

[*Plus tard*]

L'honorable Raymond J. Perrault (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, au nom de tous les partisans du gouvernement dans cette enceinte, j'aimerais offrir nos plus sincères félicitations à notre ancien et distingué président, le sénateur Allister Grosart, qui vient tout juste d'être nommé membre du Conseil privé de la Reine au Canada.

C'est une nomination fort heureuse. Le gouvernement espère bien faire appel à ses conseils régulièrement.

L'honorable Jacques Flynn (leader de l'opposition): Honorables sénateurs, je me joins au leader du gouvernement pour exprimer le plaisir que je ressens à l'annonce de la nomination d'un ancien président au Conseil privé. Le sénateur Grosart a eu une très brillante carrière au Sénat. Bien qu'il n'ait pas occupé le fauteuil pendant longtemps, ce fut assez pour qu'il nous démontre sa compétence et ses grandes qualités à ce poste.

Je suis heureux que le gouvernement ait observé l'usage en lui accordant cet honneur, comme on l'avait fait pour son prédécesseur, madame le sénateur Lapointe.

RÈGLEMENTS ET AUTRES TEXTES RÉGLEMENTAIRES

COMITÉ PERMANENT MIXTE—CHANGEMENT DANS LA REPRÉSENTATION DES COMMUNES

Son Honneur le Président annonce qu'il a reçu des Communes un message où elles informent le Sénat qu'un changement a été apporté à la liste des députés membres du comité permanent mixte des règlements et autres textes réglementaires.

(*Le texte du message figure aux* Procès-verbaux *d'aujourd'hui.*)

LA CONSTITUTION

COMITÉ SPÉCIAL MIXTE—CHANGEMENTS DANS LA REPRÉSENTATION DES COMMUNES

Son Honneur le Président annonce qu'il a reçu des Communes des messages où elles informent le Sénat que des changements ont été apportés à la liste des députés membres du comité spécial mixte de la constitution du Canada.

(*Le texte des messages figure aux* Procès-verbaux *d'aujourd'hui.*)

DÉPÔT DE DOCUMENTS

L'honorable Raymond J. Perrault (leader du gouvernement) dépose les documents suivants:

Copies d'un document intitulé «Gouvernement du Canada compte des dépenses fiscales: un compte des préférences fiscales des systèmes d'impôts indirects, 1976-1980», en date du mois de décembre 1980, émis par le ministère des Finances.

Copies d'un avis de motion des voies et moyens relatif à l'imposition des revenus pétroliers, émis par le ministère des Finances.

Rapport du Conseil canadien des relations de travail pour l'année financière terminée le 31 mars 1980, conformément à l'article 210(2) du Code canadien du travail, chapitre 19, Statuts du Canada 1972.

Copies du rapport du Comité fédéral-provincial chargé d'enquêter sur l'Office de commercialisation du poisson d'eau douce, en date du 3 septembre 1980, émis par le ministère des Pêches et des Océans.

Copies d'un avis de motion des voies et moyens visant à modifier le droit statutaire relatif à l'impôt sur le revenu, émis par le ministère des Finances.

Rapport du Conseil des ports nationaux, y compris les comptes et les états financiers certifiés par le vérificateur général, pour l'année terminée le 31 décembre 1978, conformément à l'article 32 de la loi du Conseil des ports nationaux, chapitre N-8, et aux articles 75(3) et 77(3) de la loi sur l'administration financière, chapitre F-10, S.R.C., 1970.

Rapport de la Commission des relations de travail dans la Fonction publique pour l'année financière terminée le 31 mars 1980, conformément à l'article 115 de la loi sur les relations de travail dans la Fonction publique, chapitre P-35, S.R.C., 1970.

Copies d'un avis de motion des voies et moyens visant à modifier la loi de l'impôt sur le revenu et visant à modifier les Règles de 1971 concernant l'application de l'impôt sur le revenu, émis par le ministère des Finances.

PÉRIODE DES QUESTIONS

[*Traduction*]

LA CONSTITUTION

COMITÉ MIXTE SPÉCIAL—MODIFICATIONS PROPOSÉES PAR LE GOUVERNEMENT AU PROJET DE RÉSOLUTION PORTANT ADRESSE COMMUNE

L'honorable Jacques Flynn (leader de l'opposition): Honorables sénateurs, avant de poser ma question au leader du gouvernement, je vais le faire attendre un peu car il doit être nerveux, j'en suis sûr. Permettez-moi de signaler que j'ai été heureux de passer quatre semaines loin d'ici. J'aurais bien aimé prolonger le congé un peu plus mais puisqu'il a fallu rentrer, nous sommes prêts à travailler et à offrir notre collaboration au gouvernement tout en espérant qu'il reconnaîtra le droit qu'a l'opposition d'exprimer ses vues en toutes circonstances et surtout lorsque le rapport du Comité mixte spécial sur la constitution nous parviendra.

● (2010)

Ma question au leader du gouvernement a trait aux modifications proposées par le ministre de la Justice.

[*Français*]

Honorables sénateurs, j'ai ici la version française du communiqué de presse quant à la déclaration du ministre de la Justice, en ce qui a trait aux amendements à la résolution concernant la Constitution:

> J'ai étudié très attentivement, tant ces documents écrits que ces témoignages—parlant des documents et témoignages déposés devant le comité—et bien entendu aussi, j'ai aussi tenu compte des opinions émises par les membres de ce comité.
>
> Le gouvernement s'est mis à l'écoute de l'opinion de tous les Canadiens.

Or, il me semble que je ne vois rien, dans les propositions du gouvernement, qui reflète les objections faites par les premiers ministres des provinces ou par les procureurs généraux des provinces. Est-ce que je dois comprendre que les premiers ministres et les procureurs généraux des provinces ne sont pas des Canadiens?

[*Traduction*]

L'honorable Raymond J. Perrault (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, je tiens à préciser tout de suite que les projets d'amendement présentés hier soir par l'honorable Jean Chrétien ne constituent pas nécessairement toutes les modifications que le gouvernement serait disposé à accepter.

[Le sénateur Perrault.]

A l'heure actuelle, le comité spécial mixte a entrepris l'étude du projet de loi article par article. Un certain nombre de sénateurs participent activement à ces travaux d'étude et d'analyse d'une importance capitale. Il se peut qu'à cette occasion d'autres amendements soient proposés par le gouvernement, ce qui pourrait dissiper certaines des inquiétudes exprimées par le leader de l'opposition.

LA CONTESTATION DU PROJET CONSTITUTIONNEL PAR LES PROVINCES DEVANT LES TRIBUNAUX

L'honorable Duff Roblin (leader adjoint de l'opposition): Honorables sénateurs, je voudrais revenir à une question que j'ai soulevée à deux reprises au moment où j'ai interrogé le leader du gouvernement sur l'attitude du gouvernement au sujet de la contestation devant les tribunaux du projet de loi constitutionnelle. J'ai déjà demandé au leader de nous dire si le gouvernement, en l'absence d'autres obstacles, voudra quand même envoyer son projet à Londres avant que les tribunaux canadiens n'aient statué sur la légitimité de l'entreprise.

L'honorable Raymond J. Perrault (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, je vais prendre note de la question, mais aux dernières nouvelles, le gouvernement souhaite que le projet soit transmis à Londres même si les tribunaux canadiens en sont saisis. Cependant je vais chercher à avoir plus de détails.

Le sénateur Roblin: Je remercie mon honorable collègue de sa réponse provisoire et j'espère qu'il pourra me donner une réponse définitive sans trop tarder, car s'il est vrai que le gouvernement a décidé de procéder même si la légitimité de son projet n'est pas confirmée, je pense qu'il ouvre la porte toute grande à un débat qui va sûrement passionner l'opinion.

L'ÉCONOMIE

LA HAUSSE DU CHÔMAGE CHEZ LES JEUNES

L'honorable C. William Doody: Honorables sénateurs, je voudrais poser une question au ministre d'État chargé du Développement économique.

En examinant les tout derniers chiffres de la main-d'œuvre du Canada, j'ai constaté que le nombre des jeunes chômeurs avait augmenté de 1 p. 100 en décembre et qu'il y avait maintenant près de 100,000 Canadiens âgés de 20 à 24 ans sans travail, ce qui est tout à fait effarant. Le ministre peut-il nous dire quels programmes nouveaux le gouvernement du Canada compte mettre en œuvre pour essayer de remédier à cette situation pour le moins tragique?

● (2015)

L'honorable H. A. Olson (ministre d'État chargé du Développement économique): Honorables sénateurs, le gouvernement a mis au point certains programmes, dont certains ont déjà été annoncés, qui visent le groupe de travailleurs dont l'honorable sénateur a parlé. Bien entendu, les détails de ces programmes et de ces lignes de conduite seront publiés directement en temps et lieu par le ministre en cause.

Quand l'honorable sénateur a examiné les chiffres, il aurait dû noter qu'environ 240,000 nouveaux emplois ont été créés en 1980 et que le niveau total d'emploi cette année a été très élevé.

Le sénateur Doody: Je remercie l'honorable ministre de sa réponse. J'ai en effet noté le nombre de nouveaux emplois qui ont été créés. Je doute cependant que cela puisse réconforter les quelque 100,000 jeunes âgés de 20 à 24 ans qui sont maintenant sans travail.

Ce qui est peut-être encore plus alarmant que le nombre de chômeurs, c'est l'augmentation du nombre de ceux qu'on appelle maintenant les «travailleurs découragés», surtout à Terre-Neuve, en Ontario et en Colombie-Britannique. Il s'agit de gens qui ont perdu tout espoir de trouver du travail et qui ne cherchent plus d'emploi. Si je ne m'abuse, ces abandons concernent de 75,000 à 80,000 anciens travailleurs. On ne les compte plus au nombre des chômeurs parce qu'ils ne se cherchent pas de travail. Le gouvernement compte-t-il faire quelque chose pour essayer de remédier à cet état de choses?

Le sénateur Olson: Mais oui, honorables sénateurs. Nous avons annoncé l'octroi de 350 millions pour certains redressements industriels qui s'imposent. Comme je l'ai dit il y a quelques minutes, les programmes destinés à améliorer la situation, du mieux que nous pouvons, seront annoncés bientôt peut-être. Bien sûr, on prend actuellement d'autres mesures, qui, nous l'espérons, remédieront quelque peu à cette situation.

Le sénateur Doody: Je remercie le ministre de sa réponse. J'espère que nous pourrons bientôt en apprendre davantage sur ces programmes.

J'ai une dernière question supplémentaire à poser. Il faut peut-être signaler que les mêmes statistiques révèlent, dans le secteur du bâtiment, le thermomètre de notre économie, la perte de 33,000 emplois par rapport à l'année dernière alors que dans l'administration publique, il y a eu 82,000 emplois de plus.

Le gouvernement a-t-il décidé d'engager davantage de fonctionnaires alors qu'il laisse le bâtiment perdre du terrain par rapport aux autres secteurs économiques?

Le sénateur Olson: Ma réponse est brève: «non».

Le sénateur Doody: On pourrait peut-être me donner une longue réponse plus tard.

LE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

LA RÉPARTITION DU BUDGET DU MINISTÈRE

L'honorable Lowell Murray: Honorables sénateurs, pourrais-je demander au ministre d'État chargé du Développement économique dans quel budget figurent les 350 millions octroyés pour le redressement industriel?

L'honorable H. A. Olson (ministre d'État chargé du Développement économique): Le ministre des Finances a annoncé, quand il a présenté son budget, que le ministère de l'Industrie et du Commerce recevrait 175 millions et le ministère de l'Emploi et de l'Immigration, la même somme.

Le sénateur Murray: Je sais que cet argent a été octroyé, mais le ministre peut-il confirmer qu'aucun des ministères qui ont reçu cet argent n'a encore mis au point ou annoncé de programme?

Le sénateur Olson: Honorables sénateurs, je pense l'avoir dit il y a deux minutes environ.

LES RELATIONS CANADO-AMÉRICAINES

LA RENCONTRE DU PREMIER MINISTRE AVEC LE PRÉSIDENT DÉSIGNÉ DES ÉTATS-UNIS

L'honorable Peter Bosa: Honorables sénateurs, je voudrais poser une question au leader du gouvernement au Sénat. Elle découle de déclarations faites par le général Haig devant le Foreign Relations Committee du Sénat américain, selon lesquelles il accorde une très grande priorité au règlement des petits conflits qui opposent le Canada aux États-Unis, et particulièrement en ce qui concerne le traité sur la pêche.

Le leader du gouvernement peut-il nous dire si le président désigné, M. Reagan, et le premier ministre du Canada prévoient se réunir bientôt pour en discuter?

• (2020)

L'honorable Raymond J. Perrault (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, bien sûr, le gouvernement accorde une grande importance aux relations entre notre pays et les États-Unis d'Amérique. Au lendemain des élections américaines, en félicitant au nom de tous les Canadiens le président désigné, M. Reagan, le premier ministre a profité de l'occasion pour l'inviter à nous rendre visite au début de la nouvelle année. Le personnel du bureau de M. Reagan a répondu très rapidement à cette invitation et il a été proposé que le nouveau président se rende chez nous le 9 janvier. Toutefois, cette date ne convenait pas à M. Trudeau qui s'était engagé précédemment auprès d'un certain nombre de pays importants, et notamment des pays du Tiers monde, pour préparer des réunions au sommet qui doivent avoir lieu cette année.

Le sénateur Roblin: L'Autriche, l'Algérie . . .

Le sénateur Perrault: Oui, ce sont là certains de ces pays.

Notre ambassadeur à Washington travaille en étroite collaboration avec le personnel de M. Reagan à la préparation de la rencontre que ce dernier aura sous peu avec M. Trudeau. Le personnel de M. Reagan a convenu en principe que le président désigné devrait rendre visite au Canada aussitôt que possible après l'inauguration de son mandat.

Le sénateur Flynn: Fort juste.

LES MARQUES DE COMMERCE ET LA CONCURRENCE DÉLOYALE

LA REPRISE DU PROJET DE LOI

L'honorable John M. Godfrey: Honorables sénateurs, j'ai une question à poser au ministre d'État chargé du Développement économique. Le 6 février 1979 un nouveau bill sur les marques de commerce, présenté par le gouvernement, a été lu pour la première fois au Sénat. Le 13 février j'ai proposé qu'il soit lu pour la deuxième fois. Le 22 mars, en réponse à une question du sénateur Grosart, j'ai déclaré que le gouvernement ne voulait pas pousser plus avant l'étude de ce bill pour le moment, mais qu'il tiendrait compte des instances qu'on lui

avait présentées au cours de l'été—il y avait eu toute une série de réunions dans le pays à ce sujet—entre fonctionnaires et personnes interessées et qu'il redéposerait le bill à l'automne. Cela fait maintenant presque deux ans que le bill a été déposé au Sénat pour la première fois. Il s'agit d'un projet de loi à caractère très technique qui se prête fort bien à l'étude en comité par le Sénat, étude qui prendra probablement beaucoup de temps à ce stade-là.

Ma question est donc la suivante: Quand le gouvernement a-t-il l'intention de redéposer cette mesure?

L'honorable H. A. Olson (ministre d'État chargé du Développement économique): Honorables sénateurs, je puis confirmer les dates mentionnées par le sénateur Godfrey. Le ministre de la Consommation et des Corporations a l'intention de redéposer ce bill, mais je regrette de ne pouvoir préciser pour le moment à quelle date il le fera.

L'ÉNERGIE

LE PLATEAU CONTINENTAL DU PACIFIQUE—LES ACTIVITÉS DE PROSPECTION

L'honorable Jack Austin: Honorables sénateurs, j'aimerais poser une question au leader du gouvernement sur la possibilité que soient intensifiées les activités de prospection pétrolière sur le planteau continental du Pacifique. Selon certains journaux, le gouvernement aurait entrepris des études sur l'impact écologique de ces activités et devrait être bientôt en mesure de garantir que les activités de forage sous-marines sur la côte du Pacifique soient sûres pour l'environnement. Le leader du gouvernement peut-il nous dire si l'on reconsidère la question du forage sous-marin et quand les études en question seront prêtes?

L'honorable Raymond J. Perrault (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, je prends note de la question.

LE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

LES NÉGOCIATIONS FÉDÉRALES-PROVINCIALES EN MATIÈRE D'ÉNERGIE

L'honorable Lowell Murray: Honorables sénateurs, j'ai une question à poser au ministre d'État chargé du Développement économique. Le Conseil économique du Canada, entre autres organismes, a souligné que la croissance économique du Canada bénéficierait considérablement d'un rendement optimal dans le secteur énergétique. Le ministre sait que si ce rendement n'est pas optimal à l'heure actuelle, c'est en partie à cause de l'impasse dans laquelles se trouvent les négociations entre le gouvernement fédéral et les provinces productrices.

Dans ces conditions, le ministre d'État chargé du Développement économique, à ce titre et à titre de représentant de l'Alberta au cabinet fédéral, peut-il nous dire s'il prend ou entend prendre part personnellement à ces négociations?

[Le sénateur Godfrey.]

• (2025)

L'honorable H. A. Olson (ministre d'État chargé du Développement économique): Honorables sénateurs, le Conseil économique, ainsi que plusieurs autres groupes et particuliers, s'est dit d'avis qu'il serait très avantageux pour le Canada que le secteur énergétique soit plus actif et que les dates où certains projets doivent être mis en chantier soient plus certaines qu'elles ne le sont présentement.

Je voudrais toutefois ajouter qu'à mon avis, personne n'a exprimé plus vivement son désir de mettre ces projets en marche que ne l'a fait le gouvernement fédéral. En fait, le public est au courant de quelques-unes des offres qu'il a faites par l'entremise du ministre de l'Energie, des Mines et des Ressources relativement à plusieurs de ces projets et particulièrement ceux que nous considérons comme les plus prometteurs, notamment les sables bitumineux, les huiles lourdes, etc.

Je ne fais donc que me répéter et répéter ce que d'autres ministériels ont déjà dit en exprimant l'espoir que ces travaux pourront commencer le plus tôt possible. Nous espérons aussi, étant donné les conditions que l'Alberta a posées pour donner son assentiment, que les autres éléments du Programme énergétique seront également acceptés. Nous convenons qu'il s'agit là d'une question de première priorité. Je suppose que nous devons tenir compte du fait que le premier ministre de l'Alberta a dit qu'il faudrait peut-être quelques jours—en fait, je crois qu'il a dit qu'il faudrait quelques semaines—pour analyser à nouveau les chiffres dont la province et le gouvernement fédéral se sont servis afin de déterminer les résultats d'un certain nombre d'éléments du Programme énergétique national. Nous espérons certes que ce travail se fera rapidement pour que nous puissions en arriver à un accord et que tous ces travaux puissent démarrer.

L'ÉNERGIE

LE PRIX DU PÉTROLE CANADIEN—LES NÉGOCIATIONS FÉDÉRALES-PROVINCIALES

L'honorable Duff Roblin (leader adjoint de l'opposition): Honorables sénateurs, je voudrais poser à mon honorable ami une question supplémentaire à ce même sujet. Il a parlé de certaines offres que le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources aurait faites à diverses personnes, présumément dans le secteur privé et peut-être aussi au sein du gouvernement de l'Alberta. Aurait-il l'obligeance de nous fournir des exposés écrits de ces offres? En effet, bien que j'aie suivi l'affaire de près, je n'ai jamais entendu dire que le gouvernement ait modifié sa position de façon marquée et j'aimerais en savoir plus long à ce sujet.

L'honorable H. A. Olson (ministre d'État chargé du Développement économique): Honorables sénateurs, je croyais que pratiquement tout le monde savait que le gouvernement fédéral avait offert un prix de $38 le baril qui serait indexé d'après l'inflation, pour tout le pétrole extrait des sables bitumineux dans le cadre du projet Syncrude, et par certaines compagnies utilisant d'autres procédés, reconnaissant évidemment que ces procédés font considérablement monter les coûts de production. C'est ce dont je voulais parler.

Le sénateur Roblin: Honorables sénateurs, je tiens à dire à mon honorable ami ce qu'il sait déjà, à savoir que je suis au courant de cela puisqu'il a déjà eu l'occasion de m'en parler. Il sait aussi que pour l'instant, personne n'a accepté cette offre. Si c'est cela qu'il veut dire, je le remercie de m'en informer, mais je lui signalerai toutefois que cela n'a pas l'air de marcher.

Le sénateur Olson: C'est du moins le point de vue de l'honorable sénateur. Veut-il insinuer que nous devrions faire une offre supérieure? Libre à lui. A notre avis, compte tenu des informations recueillies auprès des participants à la conférence de septembre, cette offre serait suffisante, à condition que les autres permis et autorisations délivrés par les provinces productrices suffisent pour passer aux actes.

Certaines informations sur le niveau de l'offre tendraient à laisser penser qu'elle ne serait pas suffisante. Je n'en suis pas convaincu. Nous avions examiné les diverses propositions et nous avions jugé alors que c'était suffisant. Nous pensions que ce serait suffisant; mais apparemment, ce n'est pas pour cette raison que l'Alberta n'accepte toujours pas; par conséquent, d'autres choses le tracassent.

● (2030)

Nous sommes également un peu inquiets de voir qu'aucun des éléments, dont les sables pétrolifères, ne peut être accepté sans que tout le reste ne le soit. Nous le regrettons, mais les discussions se poursuivent, comme nous l'avons annoncé entre les deux gouvernements, au niveau des autorités compétentes, et je crois que le gouvernement de l'Alberta, ou du moins son ministre, a déclaré qu'il y avait peut-être une façon plus utile et plus fructueuse de poursuivre les pourparlers. Après tout, la presse a fait état régulièrement des négociations entre les deux gouvernements, pendant 16 ou 18 mois, et cela n'a pas permis d'arriver à une entente. Par conséquent, il serait peut-être utile d'essayer une autre méthode.

Le sénateur Roblin: Je voudrais pouvoir partager l'optimisme de mon honorable ami qui pense pouvoir arriver à quelque chose sans repenser de fond en comble la position du gouvernement fédéral; mais quoi qu'il en soit, nous verrons bien.

LA SASKATCHEWAN—LA PRODUCTION NON RENTABLE DE PÉTROLE—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

L'honorable Duff Roblin (leader adjoint de l'opposition): Honorables sénateurs, je voudrais parler de la situation en Saskatchewan où, nous dit-on, il n'est désormais plus rentable pour certains producteurs de produire du pétrole; en fait, il semble qu'ils perdent de l'argent sur chaque baril. C'est très important, car cela touche les petits puits et empêche de les exploiter jusqu'à la dernière goutte. D'après les déclarations de ministres de Saskatchewan, ces producteurs s'estiment durement touchés, car ils devront cesser de pomper du pétrole; en fait, un certain nombre de petits puits ont déjà été fermés.

Quelle est la position du gouvernement fédéral à ce sujet?

L'honorable H. A. Olson (ministre d'État chargé du Développement économique): Mon ami n'ignore pas, bien sûr, que ces puits très peu productifs entraînent des frais qui n'ont rien à voir avec la politique du gouvernement fédéral ou qui n'en dépendent pas. Nous espérons qu'une certaine réorganisation permettra d'extraire tout ce pétrole et de l'offrir sur le marché lorsque nous en aurons besoin. Bien sûr, nous en avons besoin maintenant; cela ne fait pas de doute. Mon ami reconnaîtra, naturellement, que les changements à apporter dans les secteurs dont il parle ne sont pas entièrement du ressort du gouvernement fédéral.

Le sénateur Roblin: Je regrette de ramener encore une fois la question sur le tapis, mais là n'est pas la position du gouvernement de la Saskatchewan. Ce dernier a clairement attribué le problème aux programmes du gouvernement.

Le sénateur Olson: Quoi de neuf?

Le sénateur Roblin: Mon honorable collègue demande: «Quoi de neuf?» Cette attitude est devenue typique de la part de ce collègue et d'autres sénateurs du parti au pouvoir. Elle consiste à toujours blâmer les autres, quel que soit le problème.

Le sénateur Perrault: Quoi que le gouvernement fasse, il a toujours tort.

Le sénateur Roblin: A mon avis, le gouvernement de la Saskatchewan a déjà beaucoup donné pour ce marché 50-50 concernant la vente de pétrole aux États-Unis, et notre ami le sait fort bien. Il a eu plus que ce qu'il méritait.

Le sénateur Olson: Mon honorable collègue peut bien sûr répéter les déclarations des gouvernements provinciaux et, s'il le désire, être d'accord ou non avec elles; mais s'il veut se donner la peine d'étudier de près la réponse que je lui ai donnée il y a quelques instants, il verra que je ne suis pas d'accord avec la déclaration en question.

Le sénateur Roblin: Quelle est votre politique? C'est tout ce que je vous demande. Je veux connaître votre politique, et non votre point de vue.

Le sénateur Olson: Notre honorable collègue ne veut certainement pas que j'annonce, au nom du gouvernement fédéral, une politique qui empiétera sur les compétences provinciales.

Le sénateur Roblin: Non.

LES FINANCES

PETITES ENTREPRISES—LA DISPONIBILITÉ DES OBLIGATIONS À FAIBLE INTÉRÊT

L'honorable Peter Bosa: Honorables sénateurs, je voudrais poser une question au ministre d'État chargé du Développement économique.

Les milieux des affaires semblent éprouver une certaine confusion au sujet de la disponibilité des obligations à faible intérêt pour les petites entreprises. Le ministre a-t-il reçu des plaintes à cet égard et, le cas échéant, que compte-t-il faire pour tirer au clair la situation?

● (2035)

L'honorable H. A. Olson (ministre d'État chargé du Développement économique): Honorables sénateurs, je vais prendre note de cette question. Je pourrais y répondre brièvement, mais je préfère en prendre note afin de mieux y répondre demain ou après-demain.

L'IMPÔT SUR LES GAINS DE CAPITAL—LA DÉFINITION DES SOCIÉTÉS PUBLIQUES SOUS CONTRÔLE CANADIEN

L'honorable H. A. Olson (ministre d'État chargé du Développement économique): Honorables sénateurs, j'ai un grand nombre de réponses différées à donner. Avec la permission de la Chambre, j'aimerais mentionner les questions et demander ensuite que les réponses soient considérées comme lues.

Je voudrais répondre à une question que le sénateur Murray a posée le 2 décembre au sujet de la définition que le ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources donne des sociétés publiques sous contrôle canadien. Je voudrais aussi lui envoyer une première ébauche de cette définition, s'il ne l'a pas déjà. De toute façon, je vais lui en envoyer une.

J'aimerais informer l'honorable sénateur que le 21 novembre, le président de l'Agence de surveillance du secteur pétrolier a publié un exposé de principes intitulé: «La mesure et la détermination de la propriété et du contrôle canadien.» Ce document, rédigé à la suite des initiatives annoncées le 28 octobre relativement au Programme énergétique national, donne les grandes lignes des principes et de la méthodologie que l'Agence prévoit utiliser pour déterminer le taux de propriété canadienne (TPC) ainsi que le contrôle canadien dans l'industrie pétrolière. Comme la formule utilisée pour calculer le TPC est plutôt longue et compliquée, j'aimerais donner à mon honorable ami un exemplaire de l'exposé de principes en question qui définit clairement le taux de propriété canadienne. Il remarquera ce qui suit à la page iii de l'introduction:

> Un requérant doit pouvoir établir un niveau déterminé de propriété canadienne *et* démontrer qu'il est sous contrôle canadien pour être admissible à certains programmes annoncés dans le PEN.

Je devrais aussi signaler que l'Agence d'examen de l'investissement étranger et l'Agence de surveillance du secteur pétrolier utilisent la même formule pour déterminer si une société est sous contrôle canadien. En fait, lorsque la première Agence a déjà pris une décision relativement au statut d'un requérant, la seconde l'accepte automatiquement.

L'ÉNERGIE

LE PROGRAMME D'AUTOSUFFISANCE—LES RÉPERCUSSIONS DE LA PÉNURIE PROBABLE DE PÉTROLE À L'ÉCHELLE INTERNATIONALE

L'honorable H. A. Olson (ministre d'État chargé du Développement économique): Honorables sénateurs, j'aimerais apporter la réponse—peut-être faudrait-il dire simplement répondre, parce que mes amis prétendent parfois que mes réponses n'en sont pas. Quoi qu'il en soit, voici la réponse à la question posée le 3 décembre par le sénateur Smith au sujet des conséquences d'une pénurie pétrolière prévue à l'échelle mondiale.

(*La réponse suit:*)

> Dans son allocution du 1er décembre au Canadian Club de Montréal, le président de Petro-Canada, M. Hopper, a déclaré ce qui suit au sujet de la situation de l'offre et de la demande mondiales de pétrole et de ses répercussions sur le Canada:
>
> Une insuffisance de l'offre en 1981 pourrait être suivie à nouveau d'un excédent en 1982 si l'Irak et l'Iran recommencent à exporter. Cependant, vers le milieu ou la fin des années 1980, il est possible que des pénuries de caractère permanent se produisent.
>
> Le document relatif au Programme énergétique national admet que les perspectives pétrolières de la prochaine décennie ne sont pas encourageantes. L'Agence internationale de l'Énergie a prédit des pénuries pétrolières pour 1985 et 1990, malgré des prévisions optimistes quant à la production de l'Arabie Saoudite et de l'Iran. L'AEI table également sur des taux de croissance de la demande pétrolière historiquement modestes et qui, en l'absence de mesures énergiques d'économie, pourraient être dépassés dans des conditions de croissance économique plus raisonnable que celles qui règnent depuis le milieu des années 70.
>
> Le marché mondial peut connaître des pénuries à court terme nécessitant le recours aux stocks d'urgence et aux modalités de partage de l'AEI. Cependant, le jeu de l'offre et de la demande finira par rétablir l'équilibre. La véritable question est celle du prix du pétrole, et compte tenu du comportement historique de l'OPEP et de la faculté pour ainsi dire discrétionnaire dont elle dispose de hausser les prix, les pays ayant la possibilité de se dissocier du marché pétrolier mondial des années 1980 auraient intérêt à le faire. Le Canada est un des rares pays à pouvoir devenir autosuffisant d'ici à 1990, et c'est grâce au Programme énergétique national du gouvernement fédéral que cet objectif sera réalisé.

LE PÉTROLE—L'AGENCE INTERNATIONALE DE L'ÉNERGIE—LA BAISSE DE LA DEMANDE—LES RÉSERVES CANADIENNES

L'honorable H. A. Olson (ministre d'État chargé du Développement économique): Honorables sénateurs, je voudrais répondre à une question posée le 9 décembre par le sénateur Balfour au sujet d'une réduction de la demande de pétrole et de l'importance de nos réserves.

(*La réponse suit:*)

> En réponse à la question du sénateur Balfour portant sur la réduction de la demande, les ministres de l'AEI réunis à Paris le 9 décembre ont décidé d'entreprendre un certain nombre d'actions collectives, notamment de puiser dans les stocks au besoin et de décourager les achats, jugés indésirables, de pétrole à des prix exerçant un effet à la hausse. Le secrétariat de l'AEI a estimé que ses décisions auraient pour effet de réduire d'environ 10 p. 100 la demande totale de pétrole des pays membres sur le marché mondial au cours du premier trimestre de 1981. Cela fait que l'action de l'AEI est de caractère collectif et non individuel. Le Canada, bien sûr, va participer à l'action collective.
>
> En ce qui concerne les questions posées par le sénateur Balfour au sujet de l'importance de nos réserves, je dois l'informer que les stocks de pétrole brut et de produits pétroliers principaux (essence automobile, distillats moyens et fuel lourd) de l'Ontario, du Québec et des provinces Maritimes s'élevaient au début novembre à 79.7 millions de barils, contre 66.5 millions l'an dernier. D'après les estimations de l'Office national de l'énergie portant sur la demande durant le quatrième trimestre, on

prévoit que le total des stocks sera d'environ 77.0 millions de barils au début 1981. En ce qui concerne les deux catégories de produits les plus en demande (essence automobile et distillat moyen), les stocks utilisables début 1981 devraient représenter respectivement 41 et 62 jours de consommation environ, ce qui constitue des niveaux moyens historiquement souhaitables pour cette période de l'année.

Les stocks normaux sont généralement suffisants pour parer aux situations d'urgence, et il est possible dans une certaine mesure d'y puiser à court terme. On peut faire observer à cet égard que les programmes préliminaires des raffineurs pour le premier trimestre 1981 prévoyaient de puiser dans les stocks de 11 à 13 millions de barils de brut et de produits. Mais d'après les estimations plus récentes des raffineurs, la demande de produits, spécialement de mazout de chauffage, pourrait s'avérer beaucoup moins élevée cet hiver que les prévisions initiales.

Divers facteurs peuvent expliquer cela, mais les mesures d'économie (isolation, etc.) et le passage au gaz naturel et à l'électricité y sont pour beaucoup. Cette réduction de la demande pourrait contribuer à faire diminuer la consommation de pétrole brut, ce qui permettrait d'en importer moins et d'aller puiser moins souvent dans les stocks.

L'ÉCONOMIE

LES FACTEURS CONTRIBUANT À UNE BALANCE COMMERCIALE POSITIVE

L'honorable H. A. Olson (ministre d'État chargé du Développement économique): Voici la réponse à une question que le sénateur Bosa a posée le 20 novembre au sujet de la balance commerciale.

(*La réponse suit:*)

L'excédent du commerce de marchandises pour les neuf premiers mois de 1980 était de 5,107 millions de dollars, soit plus du double de l'excédent de 2,378 millions de la même période de 1979. On m'informe que pour l'ensemble de 1980, on peut s'attendre à ce que l'excédent commercial du Canada dépasse les 6 milliards de dollars, soit une somme sans précédent. En 1979, il avait atteint 4 milliards de dollars.

Il y a nombre de facteurs qui expliquent l'excédent. Malgré la récession aux États-Unis, nos ventes aux autres grands pays industrialisés ont atteint des niveaux exceptionnels. Les exportations canadiennes aux pays autres que les États-Unis ont augmenté d'environ 35 p. 100 dans les neuf premiers mois de 1980.

La valeur de change inférieure du dollar canadien a contribué à améliorer notre position concurrentielle. De plus, nos salaires dans le secteur manufacturier, exprimés en dollars américains, sont sensiblement inférieurs à l'heure actuelle à ceux qui prévalent dans bien d'autres grands pays de l'OCDE.

Nous avons la chance, par rapport aux autres grands pays industrialisés, d'avoir un excédent commercial pour l'exportation de toutes les formes d'énergie considérées globalement, malgré notre déficit au chapitre du pétrole.

Nos livraisons de blé ont monté en flèche, notamment parce que nous avons réussi à dégager les goulets d'étranglement qui s'étaient formés dans notre réseau de transport des céréales. Par ailleurs, nos exportations de cuivre et de nickel ont augmenté sensiblement en 1980 par rapport à 1979 surtout parce qu'en 1979, des grèves importantes avaient diminué la production et les expéditions. La valeur de nos exportations de métaux précieux a sensiblement augmenté, compte tenu de la hausse des prix.

Ce sont là quelques-uns des facteurs qui expliquent l'important solde positif de notre balance commerciale pendant les trois premiers trimestres de 1980.

LE RÉGIME DE PENSIONS DU CANADA

L'INVESTISSEMENT DANS DES ACTIONS PÉTROLIÈRES CANADIENNES

L'honorable H. A. Olson (ministre d'État chargé du Développement économique): Honorables sénateurs, je voudrais répondre à une autre question que le sénateur Bosa a posée le 9 décembre dernier au sujet de l'investissement des fonds provenant du régime de pensions du Canada.

On m'apprend que les fonctionnaires fédéraux et provinciaux des Finances étudient actuellement le financement du régime de pensions du Canada. Quand cette étude sera terminée en 1981, le gouvernement fédéral décidera quelle attitude il préfère adopter au sujet de l'investissement éventuel des fonds excédentaires du régime de pensions du Canada. Le ministre des Finances tentera alors d'obtenir au besoin l'approbation des provinces s'il décide de modifier le financement. Il convient de remarquer cependant que dans plusieurs études récentes sur les pensions on a envisagé la possibilité d'investir certains fonds excédentaires du régime de pensions du Canada dans le secteur privé. Le groupe d'étude fédéral sur la politique du revenu de retraite ainsi que le Conseil économique du Canada ont présenté des recommandations en ce sens. Mais une fois encore, le gouvernement fédéral ne fera connaître sa position qu'une fois l'étude sur le financement du régime terminée.

LES FINANCES

LES TAUX D'INTÉRÊT

L'honorable H. A. Olson (ministre d'État chargé du Développement économique): Honorables sénateurs, j'aimerais répondre à une question soulevée le 16 décembre dernier par le sénateur Doody au sujet de notre politique concernant les taux d'intérêt.

(*La réponse suit:*)

Notre gouvernement n'a rien à reprocher au gouvernement américain ni à la Banque de réserve fédérale qui appliquent une politique de restriction de la croissance de la masse monétaire dans le but de juguler l'inflation. La Banque du Canada suit également une politique de restriction monétaire. Le ministre des Finances, dans son exposé budgétaire, s'est engagé à appuyer la Banque du Canada dans l'application d'une politique monétaire qui n'aggrave pas l'inflation. Nous continuons à croire que la restriction de la masse monétaire est un élément impor-

tant de toute politique anti-inflationniste. Ce qui préoccupe le gouvernement, c'est la grande fluctuation des taux d'intérêt à court terme aux États-Unis comme nous avons pu le voir en 1980. Nous avons vu les taux d'intérêt à court terme monter en flèche au printemps de 1980 pour atteindre des niveaux sans précédent, puis redescendre pendant l'été à des niveaux très bas avant de recommencer à grimper vers la fin de l'année pour atteindre des niveaux record, avec un taux d'escompte supérieur à 20 p. 100. Cette instabilité des taux d'intérêt à court terme aux États-Unis impose un lourd fardeau à l'économie canadienne. Par ailleurs, elle constitue un obstacle majeur à l'application d'une politique monétaire originale dans notre pays.

Les marchés de capitaux canadiens et américains sont étroitement liés. De ce fait, notre pays se trouve confronté à un dilemme face à l'augmentation rapide des taux d'intérêt américains. Quelle que soit la méthode choisie pour régler le problème, l'économie canadienne en subit les conséquences. Nous pouvons laisser dévaluer le dollar canadien ou décider d'augmenter nos taux d'intérêt parallèlement à ceux des États-Unis. Cela maintiendrait la valeur de notre dollar, mais ne ferait qu'aggraver le marasme économique. L'autre solution, à savoir laisser fléchir davantage le dollar canadien en enrayant la hausse des taux d'intérêt, risque d'aggraver encore davantage l'inflation en faisant augmenter le prix des importations et des exportations parallèlement à la chute du dollar. Le Canada, qui fait partie d'une communauté d'importantes nations commerçantes, ne peut pas être complètement à l'abri de ce qui se passe de l'autre côté de sa frontière.

Quant aux mesures à prendre pour atténuer les effets de la hausse des taux d'intérêt, je renverrai l'honorable sénateur au nouveau budget proposé par le gouvernement. Ce budget ne cherche pas à proposer des expédients pour résoudre nos problèmes. Au contraire, il établit une stratégie visant à s'attaquer de manière efficace à leurs causes fondamentales. Les taux d'intérêt ne pourront diminuer de façon régulière que si l'inflation est contenue. Par conséquent, nous devons adopter des mesures susceptibles de la ralentir. Elles sont prévues dans le nouveau budget, qui propose des mesures visant à restreindre fortement la croissance des dépenses publiques, une diminution régulière des déficits budgétaires et des exigences financières, le non-recours à des augmentations d'impôt dans la mesure du possible et le ralentissement de la croissance de la masse monétaire. Tous ces programmes, conçus dans le but exprès de réduire le taux d'inflation, permettront en dernier ressort de faire baisser les taux d'intérêt. Outre ces mesures, le gouvernement a décidé de prolonger au 31 mars 1981 les dispositions de la loi sur les obligations pour l'expansion des petites entreprises. Les intérêts versés sur ces obligations seront considérés comme des dividendes non imposables pour le prêteur. Cela compense dans une grande mesure l'incidence des taux d'intérêt élevés sur la petite entreprise.

[Le sénateur Olson.]

LES RELATIONS FÉDÉRALES-PROVINCIALES

LES ENTENTES FISCALES—LA RENÉGOCIATION DES PROGRAMMES ÉTABLIS

L'honorable Raymond J. Perrault (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, j'ai la réponse à une question que m'a posée le sénateur Murray le 3 décembre 1980 au sujet des ententes fiscales fédérales-provinciales.

Bien que dans les Accords sur le financement des programmes établis prévus à la Partie VI de la loi de 1977 sur les accords fiscaux entre le gouvernement fédéral et les provinces et sur le financement des programmes établis aucune date d'expiration n'ait été fixée, le gouvernement fédéral ne pourra les modifier au besoin qu'à la fin de la période de validité des ententes fiscales actuelles, c'est-à-dire le 31 mars 1982.

Les accords sur le financement des programmes établis seront révisés par le gouvernement fédéral et les gouvernements provinciaux dans le cadre de la révision générale des ententes fiscales qui a lieu tous les cinq ans. En fait, les entretiens ont débuté hier à la conférence fédérale-provinciale des ministres des Finances. Les ententes fiscales actuelles ne devant expirer que dans 15 mois, toutes les parties intéressées auront amplement le temps d'en discuter.

Le gouvernement présentera peut-être un bill qui tendra à modifier la loi de 1977 sur les accords fiscaux entre le gouvernement fédéral et les provinces et sur le financement des programmes établis et le Sénat aura l'occasion de l'étudier.

LES FINANCES

LES FLUCTUATIONS DES TAUX D'INTÉRÊT—LA RÉACTION DU SYSTÈME BANCAIRE CANADIEN

L'honorable Raymond J. Perrault (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, le 16 décembre, le sénateur McElman m'a posé une question sur les fluctuations des taux d'intérêt et sur la façon dont les banques canadiennes réagissaient à ce phénomène. Il a également parlé d'autres institutions financières ainsi que de la rentabilité des opérations bancaires.

L'instabilité actuelle des taux d'intérêt et leur avenir incertain font qu'il est extrêmement difficile aux établissements financiers de rajuster leurs taux et de maintenir les écarts qui existent en période de stabilité. On m'a dit qu'il était inévitable qu'il y ait des fluctuations au niveau de ces écarts. Le gouvernement évite avant tout d'intervenir directement sur les mécanismes qui régissent la fixation des prix de détail que pratiquent les différents secteurs d'activité tels que les banques. Il compte plutôt sur les programmes visant à faire régner la concurrence sur les marchés. Il convient de noter que les banques canadiennes, les sociétés de fiducie et de prêts, les coopératives de crédit et les caisses populaires se font une concurrence acharnée et que cette concurrence est certainement la façon la plus sûre de s'assurer que ces établissements fonctionnent efficacement et que leurs marges d'intérêt sont aussi faibles que possible.

LE REVENU NATIONAL

LE PROGRAMME DU CRÉDIT D'IMPÔT À L'EMPLOI

Question nº 7 au *Feuilleton*—**Par l'honorable Jack Marshall:**

1. Combien d'emplois ont été créés dans chaque province en vertu de la Loi sur le crédit d'impôt à l'emploi depuis qu'elle est en vigueur?

2. Combien d'entreprises ont reçu des subventions dans chaque province en vertu de la Loi sur le crédit d'impôt à l'emploi depuis qu'elle est en vigueur?

Réponse du président du Conseil privé:

Les ministères de l'Emploi et de l'Immigration et du Revenu national m'informent comme suit:

1. Entre le 8 mars 1978, date d'entrée en vigueur de la Loi établissant le programme de crédit d'impôt à l'emploi, et le 31 mars 1980, le programme a permis de créer 67,617 emplois répartis de la façon suivante:

Province	Emplois créés
Terre-Neuve	872
Île-du-Prince-Édouard	471
Nouvelle-Écosse	1,493
Nouveau-Brunswick	2,030
Québec	27,061
Ontario	22,856
Manitoba	1,584
Saskatchewan	999
Alberta—T.N.-O.	2,107
Colombie-Britannique—Yukon	8,144
	67,617

2. Les renseignements les plus récents sur le nombre d'entreprises ayant demandé le crédit d'impôt à l'emploi remontent à l'année d'imposition 1978. Comme le crédit peut être demandé par toutes les entreprises, qu'elles soient constituées en société ou non, les statistiques sont compilées d'après les déclarations d'impôt sur le revenu de particuliers et de sociétés.

En 1978, 559 particuliers ont demandé le crédit à l'emploi. Nous n'avons pas la répartition par province.

Pour l'exercice financier se terminant en 1978, le nombre de sociétés qui ont demandé le crédit d'impôt à l'emploi est de 697, réparties par province comme suit:

Province	Nombre de sociétés ayant demandé le crédit d'impôt à l'emploi
Terre-Neuve	26
Île-du-Prince-Édouard	13
Nouvelle-Écosse	25
Nouveau-Brunswick	43
Québec	290
Ontario	176
Manitoba	22
Saskatchewan	26
Alberta	22
Colombie-Britannique	54
Yukon, T.N.-O.	—
Total	697

PÊCHES ET OCÉANS

TERRE-NEUVE—LES INSTALLATIONS DE LEVAGE DU POISSON

Question nº 28 au *Feuilleton*—**Par l'honorable Jack Marshall:**

Quels sont les emplacements, par districts fédéraux, de toutes les installations de levage de poisson fournies dans la province de Terre-Neuve au cours des années financières 1978-1979 et 1979-1980.

Réponse du ministre des Pêches et des Océans:

Voici la liste des installations de levage du poisson de la côte occidentale de Terre-Neuve, terminées au cours des années financières 1978-1979, et 1979-1980 dans le cadre du Programme de manutention du poisson de Terre-Neuve.

Parsons Pond (Cape Onion)	Blue Cove	Trout River
Ship Cove	Brig Bay	Cox's Cove
Cooks Harbour	Reefs Harbour	Littleport
Green Island Cove	Shoal Cove	Fox Island River
Sandy Cove	New Ferolle	Blue Beach
Flowers Cove	Bartletts Harbour	Stephenville
Anchor Point	Cow Head	St. George's
Black Duck Cove	St. Pauls	St. Davids
Forresters Point	Rocky Harbour	Codroy

LES AFFAIRES DES ANCIENS COMBATTANTS

LES NOUVEAUX BUREAUX RÉGIONAUX

Question nº 41 au *Feuilleton*—**Par l'honorable Jack Marshall:**

1. Où sont situés les nouveaux bureaux régionaux créés au Canada par le ministère des Affaires des anciens combattants depuis le 1er janvier 1980?

2. Pour chacun de ces bureaux, quels sont *a*) la date d'ouverture, et, *b*) les fonctions et la charge de travail depuis leur ouverture?

Réponse du ministre des Affaires des anciens combattants:

1. Aucun bureau de district n'a été créé par le ministère des Affaires des anciens combattants depuis le 1er janvier 1980.

2. Sans objet.

● (2040)

LES TRAVAUX DU SÉNAT

L'honorable Royce Frith (leader adjoint du gouvernement): Avant de passer à l'ordre du jour, honorables sénateurs, j'aimerais demander que l'on procède à l'appel de l'interpellation nº 1, inscrite au nom du sénateur Lamontagne, dès que nous aurons procédé à l'examen du deuxième article à l'ordre du jour, inscrit en mon nom et au sujet duquel je cède la parole au sénateur Croll.

Son Honneur le Président: Est-ce d'accord, honorables sénateurs?

Des voix: D'accord.

LES POLITIQUES RELATIVES À L'ÂGE DE LA RETRAITE

RAPPORT DU COMITÉ SPÉCIAL—AJOURNEMENT DU DÉBAT

L'ordre du jour appelle:

Reprise du débat sur l'étude du rapport du Comité spécial du Sénat sur les politiques relatives à l'âge de la retraite, intitulé: «Retraite sans douleur», déposé au Sénat le 15 avril 1980.—(*L'honorable sénateur Frith*).

Le sénateur Frith: Honorables sénateurs, je cède la parole au sénateur Croll.

L'honorable David A. Croll: Honorables sénateurs, je crois de mon devoir d'expliquer à cette assemblée les raisons pour lesquelles cet article figure à l'ordre du jour depuis le 22 avril. C'est que j'attendais que soient déposées les conclusions de l'étude sur les pensions à laquelle procède la province d'Ontario. Cela fait deux années déjà qu'elle dure et elle devait être terminée l'automne dernier. Cependant, elle n'est pas encore parachevée. D'après les journaux, il est maintenant prêt, et j'ai cru bon d'en prendre connaissance avant de le commenter.

Cela ne signifie pas que le rapport que nous avons rédigé est lettre morte. Au contraire, les aspects relatifs à l'âge ont été retenus et font maintenant partie de la Déclaration des droits. Cela présente une certaine importance. En outre, une décision historique a été rendue récemment dans la province du Manitoba au sujet de la retraite obligatoire, et le gouvernement a annoncé qu'il instituerait un comité d'étude des pensions, composé de représentants des provinces et des personnes intéressées. Il s'agit là d'une mesure qui répond à un pressant besoin.

Cependant, j'ai pensé qu'avant de parler du rapport du comité du Sénat, je devrais commencer par prendre connaissance du rapport de l'Ontario, car il devrait être d'un grand intérêt.

Je propose donc l'ajournement du débat au 17 février.

(Sur la motion du sénateur Croll, le débat est ajourné.)

AFFAIRES JURIDIQUES ET CONSTITUTIONNELLES

RAPPORT DU COMITÉ INTITULÉ «CERTAINS ASPECTS DE LA CONSTITUTION»—DÉBAT

L'honorable Maurice Lamontagne, ayant donné préavis le mercredi 26 novembre 1980:

Qu'il attirera l'attention du Sénat sur le rapport du Comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles, intitulé «Certains aspects de la constitution canadienne» et déposé au Sénat le 26 novembre 1980.

—Honorables sénateurs, j'aimerais d'abord féliciter le sénateur Grosart pour les honneurs qui lui ont été conférés récemment. Je me souviens très bien qu'en d'autres temps et d'autres lieux, le sénateur Grosart avait signé une brochure intitulée *The Conservative Facts*. J'avais répondu par une autre brochure intitulée *The Liberal Truth*.

[Le sénateur Frith.]

Le sénateur Flynn: Sapristi! C'est la meilleure blague que vous ayez jamais faite.

Le sénateur Lamontagne: Il y a déjà longtemps, mais ça tient toujours.

Le sénateur Flynn: C'est à voir.

Le sénateur Lamontagne: Et je me souviendrai longtemps de mon association avec le sénateur Grosart qui faisait fonction de leader de la minorité dans le comité spécial sur la politique scientifique. Il était vraiment coopératif à cette époque et il m'a apporté une aide précieuse.

[*Français*]

Maintenant, honorables sénateurs, je voudrais m'adresser à l'ordre du jour et je regrette que les activités intenses du Comité mixte sur la Constitution aient eu pour résultat de retarder la discussion sur le rapport que l'honorable sénateur Goldenberg déposait en cette Chambre, à la fin de novembre 1980.

En inaugurant ce débat ce soir, je tiens à avertir les honorables sénateurs que je n'ai pas grand-chose à ajouter au contenu de ce rapport et que je me limiterai, dans une très large mesure, à en signaler les grandes lignes.

Je désire tout d'abord exprimer ma gratitude aux membres du sous-comité, tout particulièrement aux sénateurs Neiman et Stanbury, ainsi qu'aux autres sénateurs du Comité permanent des affaires juridiques et constitutionnelles et, surtout, à son président, le sénateur Goldenberg. Je voudrais aussi remercier l'honorable Eugène Forsey, M. R. L. du Plessis, notre légiste et conseiller parlementaire, ainsi que le Service de recherche de la Bibliothèque du Parlement.

La substance de ce rapport, comme les honorables sénateurs le savent déjà, a été approuvée à l'unanimité par les membres du comité, avant le début de la conférence fédérale-provinciale, le 8 septembre dernier. Nous pourrons en discuter plus amplement, mais je pense que cette conclusion a été versée au dossier au moment de nos audiences.

Bien des événements, nous le savons tous, sont survenus depuis. Pour revenir au début, je veux rappeler l'un des principaux motifs qui m'ont amené à présenter la motion que j'ai soumise en cette Chambre au mois de juin dernier.

Depuis quelques années, plusieurs propositions avaient été formulées en vue de remplacer le Sénat. En 1978, le gouvernement lui-même avait proposé la création d'une Chambre de la Fédération dans son projet de loi C-60. Depuis, cette formule a été complètement mise de côté, et le premier ministre s'y référait le 8 septembre dernier, lors de la conférence fédérale-provinciale, en l'appelant «the ill-fated Bill C-60».

Par ailleurs, même encore au mois de juin dernier, un certain consensus semblait s'établir au sujet d'une Chambre des provinces, tel que proposé par le gouvernement de la Colombie-Britannique, la Commission Pepin-Robarts, et d'autres organismes aussi importants que le Barreau canadien. Cette nouvelle Chambre, qui aurait remplacé le Sénat, aurait été composée exclusivement de représentants provinciaux, qui auraient pu être remplacés au gré des provinces et qui auraient été obligés de voter en bloc, selon les directives des premiers ministres provinciaux.

Le 12 juin dernier, je disais, en cette Chambre, ce qui suit au sujet de ces propositions, et alors, je parlais dans l'autre langue officielle:

● (2050)

[*Traduction*]

Elle sont incompatibles avec le fédéralisme. Elles remplaceraient une tutelle fédérale par une tutelle provinciale. Elles introduiraient dans un organe législatif, le Parlement du Canada, une deuxième chambre composée exclusivement des représentants de l'exécutif d'une autre sphère de gouvernement.

[*Français*]

J'ai donc présenté ma motion, l'été dernier, surtout parce que j'étais fortement opposé à ces propositions et que je croyais, à l'époque, qu'elles avaient de plus en plus de chances d'être acceptées. J'ai la conviction, en toute modestie, que les arguments que j'ai utilisés dans mon discours du 12 juin, contre le projet d'une Chambre des provinces, ont été acceptés dans certains milieux officiels. De toute façon, un document dit du «best effort», préparé par le comité ministériel au cours de l'été, recommandait la création d'un Conseil des provinces, composé de trois membres par province. Ce document, malgré l'appui de la Colombie-Britannique, reçut alors un accueil plutôt froid lors de la conférence fédérale-provinciale du mois de septembre dernier. Pour sa part, le premier ministre du Canada souleva alors les trois points suivants, dès le début de la discussion sur le Sénat, et je cite, même si le texte est plutôt long:

[*Traduction*]

D'abord, tout comme vous, nous considérons la réforme du Sénat comme un aspect crucial de la réforme constitutionnelle. Deuxièmement, nous croyons que cette révision doit permettre à chacune des régions de se faire mieux entendre dans la capitale nationale. Autrement dit, le Sénat doit représenter les régions. Le troisième point, sur lequel nous ne serons pas d'accord, je pense, du moins pour le moment, c'est la formule selon laquelle le Sénat devra représenter les régions dans la capitale nationale ou au parlement national. Doit-il représenter les gouvernements provinciaux ou la population des provinces? A mon avis, c'est une distinction très importante. Il y a eu des réformes et je pense que la Colombie-Britannique s'est orientée dans cette voie, qui donnent à penser que les provinces, les gouvernements provinciaux doivent pouvoir se faire entendre à la chambre haute, le Sénat et, bien sûr, on établit aussitôt le parallèle avec le gouvernement de Bonn, de la République fédérale d'Allemagne, mais il ne faut pas non plus oublier que cela s'accompagne d'un partage des pouvoirs qui confie à la République fédérale d'Allemagne, au gouvernement national, pratiquement tous les domaines de compétence.

[*Français*]

Dans un récent discours prononcé à Toronto le 5 novembre, le premier ministre a rejeté de nouveau le projet d'une chambre des provinces, en disant:

[*Traduction*]

Le Parlement serait comme le Congrès des États-Unis. Il présenterait des mesures qui seraient rejetées ou approuvées par un président, sauf que c'est le Conseil des provinces qui jouerait le rôle de président.

[*Français*]

Le danger immédiat que j'entrevoyais au mois de juin, lorsque j'ai présenté ma motion, me semble donc écarté. Toutefois, même si le projet d'une seconde chambre législative composée uniquement de représentants des gouvernements provinciaux semble définitivement abandonné, cela ne règle pas pour autant le grief provincial que nous avons souligné dans notre rapport, et qui remonte à 1867, alors que notre Constitution, conformément au désir de sir John A. Macdonald, subordonnait dans plusieurs domaines les législatures provinciales au Parlement central. Cette subordination se caractérise encore aujourd'hui par l'attribution, à l'ordre fédéral de gouvernement, de pouvoirs extraordinaires qui transcendent le partage des compétences constitutionnelles. Nous prétendons, dans la première partie de notre rapport, que certains de ces pouvoirs fédéraux, comme ceux du désaveu et de réserve de lois provinciales sont maintenant désuets, mais que d'autres, comme le pouvoir de dépenser et le pouvoir d'urgence, tout en devant subsister, ne devraient plus être utilisés unilatéralement par le Parlement fédéral, du moins dans certains de leurs aspects.

Nous recommandons que, dorénavant, ces pouvoirs ne puissent être invoqués qu'avec l'approbation préalable d'un certain nombre de provinces représentant la majorité de la population canadienne. Cette recommandation n'est pas trop révolutionnaire puisqu'elle correspond à une pratique et à une coutume bien établies dans notre pays. Nous voulons tout simplement que cette pratique devienne formelle et qu'elle soit inscrite dans la Constitution.

Nous recommandons, en plus, que l'institution bien établie des conférences des premiers ministres soit également inscrite dans la Constitution sous le nom de Conseil fédéral-provincial et que, entre autres fonctions, cette institution soit chargée d'approuver l'utilisation de pouvoirs extraordinaires du gouvernement fédéral, comme le pouvoir de dépenser pour des fins provinciales en ce qui concerne les programmes à frais partagés, et comme le pouvoir d'urgence en temps de paix.

Encore ici, il ne s'agit pas d'une recommandation très révolutionnaire par rapport à nos coutumes, mais cette recommandation aurait quand même pour effet d'établir, dans notre Constitution, une fédération plus véritable que celle de 1867 et de marquer une étape importante vers un fédéralisme renouvelé.

Je voudrais souligner ce dernier point en indiquant les témoignages de deux experts canadiens qui m'ont écrit leurs commentaires à l'égard de notre rapport. D'abord, celui du professeur Richard Simeon, qui est le directeur de l'Institut des relations intergouvernementales à l'université Queen's et qui commente cet aspect de notre rapport. Je cite sa lettre:

[*Traduction*]

Je pense que c'est là un apport très précieux, et que plus particulièrement vous avez pour la première fois énoncé correctement quelle serait la meilleure façon de représenter les intérêts provinciaux à Ottawa. Comme vous le savez, j'étais en faveur du «Conseil fédéral» ou de la «Chambre des provinces», mais je l'ai toujours envisagé comme une émanation du mode intergouvernemental,

comme l'institutionnalisation des relations fédérales-provinciales. Je crois que c'était une grave erreur politique et conceptuelle de considérer un tel conseil comme un «nouveau Sénat», ou seulement comme un élément du Parlement. Je pense que toutes ces propositions tendaient vers le modèle que votre comité a présenté.

[*Français*]

Je voudrais, aussi, signaler le témoignage du professeur McWhinney, qui est professeur à l'université Simon Fraser et qui dit aussi ce qui suit au sujet de notre rapport:

● (2100)

[*Traduction*]

L'argumentation est convaincante et la présentation lucide—le seul exposé vraiment valable que nous ayons eu jusqu'ici à propos de la réforme du Sénat, que ce soit de l'ensemble des comités parlementaires spéciaux, des groupes de travail ou des autres commissions d'étude sur la constitution (publics ou privés), au cours des quelques dernières années.

Je pense que vous avez réussi à démontrer l'absurdité inhérente qu'il y aurait à suivre le modèle étranger du Bundesrat pour réaliser la réforme du Sénat, ainsi que les confusions intellectuelles entre la fonction de révision législative et les fonctions de l'exécutif fédéral qu'entraînerait le parrainage par différents groupes politiques et divers groupes de pression étrangement assortis.

[*Français*]

Étant donné les événements de septembre et les circonstances actuelles, je ne crois pas que nos recommandations au sujet du rôle de surveillance, le «overseeing role», que devrait jouer la conférence des premiers ministres aient de fortes chances d'être acceptées, dans l'immédiat.

Comme les sénateurs Croll, Hayden, et sans doute beaucoup d'autres dans cette Chambre, j'ai pu observer, au cours de ma vie que les bonnes idées n'étaient pas toujours acceptées immédiatement et sans lutte. C'est peut-être malheureux, mais autrement il serait peut-être trop plaisant de se lancer dans l'action.

Je voudrais vous donner ici, quelques exemples de cette vérité que j'ai vécue. J'ai développé pour la première fois une formule explicite de péréquation durant l'été de 1955 mais ce n'est pas sans lutte acerbe qu'elle fut acceptée en 1957. Ce n'est qu'aujourd'hui, en 1981, qu'on songe à en insérer le principe dans la Constitution. Le Conseil des Arts fut proposé en 1951 mais il ne fut établi qu'en 1957.

J'ai proposé une formule générale d'option à l'égard des programmes à frais partagés à l'automne de 1961 mais elle ne fut appliquée qu'en 1965. Quand nous avons commencé, ici au Sénat,—et le sénateur Grosart en est témoin,—notre étude sur la politique scientifique en 1968, plusieurs la voyaient comme une futile opération, et pourtant, plus de 60 des 85 recommandations que nous avons soumises au cours des années ont été mises en œuvre.

A la lumière de mes expériences et des vôtres, je rappelle donc à ceux qui pourraient être pessimistes en ce moment le sage conseil bien connu de La Fontaine:

Patience et longueur de temps font plus que force ni que rage.

[Le sénateur Lamontagne.]

Pour ma part, je suis convaincu qu'il s'agit là d'un aspect très important du fédéralisme renouvelé et j'ai la ferme intention de continuer à le favoriser.

Le premier ministre a déjà annoncé, le 16 octore dernier, que si la Loi sur le Canada était proclamée le 1er juillet 1981, les négociations fédérales-provinciales sur le partage des pouvoirs et sur les autres aspects de la réforme constitutionnelle commenceraient dès le 2 juillet prochain. J'espère qu'alors nos positions au sujet de la conférence fédérale-provinciale ou d'un conseil fédéral-provincial et de ses rôles dans l'avenir, recevront toute l'attention qu'elles méritent.

[*Traduction*]

J'en arrive maintenant à la deuxième partie de notre rapport où l'on s'efforce de répondre aux questions suivantes: Puisqu'il semble qu'on ait abandonné l'idée d'une Chambre confédérale composée exclusivement de représentants des gouvernements provinciaux, faut-il dès lors conserver un parlement bicaméral et si oui, le Sénat, considéré comme une véritable Chambre fédérale, devrait-il être composé de membres élus ou désignés?

L'argument en faveur d'un Parlement bicaméral surtout dans le système fédéral que nous proposons est fondé en partie sur l'expérience d'autres pays et sur les antécédents du Sénat. Essentiellement, nous affirmons que le Canada a besoin d'une Chambre Haute non pas pour reproduire la tâche dont la Chambre des communes est surtout chargée, mais pour la compléter et combler ses lacunes. Nous exposons dans notre rapport les cinq principales raisons justifiant l'existence d'une chambre haute laquelle, si elle est bien constituée, peut servir de complément à la Chambre des communes.

En premier lieu, une seconde chambre, moins sujette à la discipline de parti et plus indépendante du cabinet, peut offrir une garantie contre les décisions arbitraires et assurer un examen plus impartial des diverses mesures législatives.

Le sénateur Flynn: Est-ce le cas?

Le sénateur Lamontagne: Oui.

En deuxième lieu, étant donné que le Sénat bénéficie de l'aide de comités plus indépendants et moins influencés par l'esprit de parti, et qu'il est moins préoccupé par les obligations quotidiennes de la politique, il peut consacrer plus de temps à l'étude approfondie des mesures législatives.

En troisième lieu, une seconde chambre, disposant de plus de temps pour étudier de près les propositions législatives, est mieux placée pour étudier les répercussions particulières de ces mesures sur les régions, les minorités et les particuliers, et à exercer un rôle de protecteur à leur égard . . .

Le sénateur Flynn: Il devrait en être ainsi, mais ce n'est pas le cas.

Le sénateur Lamontagne: . . . si elle est bien conçue à cette fin.

En quatrième lieu, par sa plus grande stabilité qui tient à la permanence de ces membres, une seconde chambre neutralise le roulement inévitablement élevé à la Chambre des communes.

En dernier lieu, grâce aux caractéristiques particulières dont je vous ai parlé, une seconde chambre peut accorder une plus grande priorité à l'étude à long terme des questions compliquées et, de cette façon, améliorer les programmes gouverne-

mentaux existants et inspirer de nouvelles initiatives. La preuve en a été faite au Sénat avec le temps.

Ce sont là les cinq principales raisons qui, à notre avis, justifient l'existence d'un Parlement bicaméral formé de deux chambres complémentaires, surtout en régime fédéral, et qui nous ont également permis de conclure qu'il valait mieux que les membres de la seconde chambre soient nommés plutôt que d'être élus. En fait, nous déclarons dans notre rapport:

> Le choix entre l'élection et la nomination des sénateurs est clair: ou bien les Canadiens souhaitent une seconde chambre qui soit une réplique de la Chambre des communes, et qui dispose des mêmes pouvoirs, auquel cas, les sénateurs devraient être élus, ou bien ils souhaitent que la seconde chambre soit complémentaire et agisse principalement à titre consultatif, auquel cas il serait préférable de nommer les sénateurs. L'idéal, à notre avis, serait de nommer les sénateurs mais en ne leur donnant toutefois qu'un pouvoir de veto suspensif.

Quant aux fonctions que remplira le Sénat à l'avenir, nous estimons qu'il devrait bien sûr poursuivre son travail de législateur et d'enquêteur, mais nous insistons fortement sur les responsabilités nouvelles et particulières qui devraient lui être confiées en tant que protecteur des régions et des minorités et en tant que gardien des droits des groupes ethniques et des droits de la personne.

Je n'ai pas l'intention d'énumérer toutes les recommandations que nous formulons pour réformer le Sénat, mais je tiens à rappeler celles qui me paraissent les plus importantes. Nous proposons de porter de 104 à 126 le nombre des sénateurs dans le but surtout d'améliorer la représentation de l'ouest du Canada. Nous croyons que le gouvernement fédéral devrait continuer à faire toutes les nominations, mais une fois sur deux à partir d'une liste de candidats soumise par le gouvernement provincial intéressé. Nous recommandons que les sénateurs soient à l'avenir nommés pour une période fixe de dix ans et que leur mandat puisse être renouvelé pour des périodes de cinq ans sur la recommandation, arrêtée par vote secret, d'un comité sénatorial constitué à cette fin.

• (2110)

Nous estimons aussi que, si les membres du Sénat sont nommés, les membres élus de la Chambre des communes doivent avoir, dans notre système démocratique, le dernier mot. C'est pour cette raison que nous croyons que le Sénat ne devrait pas disposer d'un droit de veto absolu. Le droit de veto suspensif de six mois nous paraît largement suffisant.

Le sénateur Flynn: Comme à l'article 44.

Le sénateur Lamontagne: J'espère que les honorables sénateurs examineront attentivement toutes les autres recommandations du rapport.

Avant de terminer, j'aimerais dire un mot des différences qui pourraient exister entre notre rapport et le contenu de la résolution qu'étudie actuellement le comité spécial mixte de la constitution.

Les honorables sénateurs voudront certainement, au cours du débat, mentionner ces aspects. Je n'ai pas l'intention d'en parler ici tant que le comité spécial mixte de la constitution n'aura pas déposé son rapport ni présenté les amendements à la résolution qu'il jugera bon de proposer.

En conclusion, je tiens à dire que je suis persuadé que si la seconde partie de notre rapport était appliquée, cela contribuerait beaucoup à faire du Sénat une Chambre plus efficace et un meilleur complément de la Chambre des communes, et ce, dans l'intérêt de tous les Canadiens. Comme il est dit dans notre rapport:

> Il y a trop longtemps que l'on parle de réformer le Sénat. Il est temps d'agir.

J'espère que le leader du gouvernement, après avoir dûment consulté le leader de l'opposition et, au besoin, les membres du gouvernement, apportera prochainement les changement que le Sénat peut lui-même mettre en œuvre.

L'honorable Daniel A. Lang: Honorables sénateurs, puis-je me permettre une question?

Le rapport recommande que le Sénat garde seulement un pouvoir de veto suspensif. Ce pouvoir vaudrait-il aussi en matière constitutionnelle?

Le sénateur Lamontagne: Cette proposition que le comité a adoptée vaut pour toutes les questions, y compris les questions constitutionnelles.

L'honorable Andrew Thompson: Honorables sénateurs, j'aimerais poser une ou deux questions au sénateur Lamontagne.

Au nombre des réformes que vous jugez importantes pour le Sénat, vous avez mentionné qu'une nomination sur deux serait faite à partir d'une liste fournie par les gouvernements provinciaux. Seriez-vous toujours en faveur de cette idée si une certaine province soumettait le nom de trois ministres seulement?

Le sénateur Lamontagne: Nous n'étions pas en train de rédiger la constitution, ni ne cherchions à fixer le nombre de noms qu'une telle liste devrait comporter. A mon avis, cela devrait faire l'objet de discussions. De toute manière, je suppose qu'une liste pareille comporterait plus de trois noms.

Le sénateur Thompson: Ma deuxième question concerne le scrutin secret qui a été tenu parmi les sénateurs au sujet de la possibilité qu'un sénateur demeure à son poste après dix ans de mandat.

Dans ce contexte, croyez-vous possible qu'un partisan efficace de l'opposition au Sénat, ou peut-être même un représentant de l'opposition au Sénat, ne voie pas son mandat reconduit parce que cela ne serait pas dans l'intérêt du gouvernement?

Le sénateur Lamontagne: Nous avons tenté de résoudre ce problème, et nous n'avions certainement aucune visée partisane dans l'établissement de cette recommandation. Des membres du comité auraient souhaité que nous étudiions davantage ce point, mais le sentiment général était que le Sénat, comme organe non partisan, était mieux en mesure que le premier ministre de recommander le renouvellement du mandat d'un sénateur.

Le sénateur Lang: Honorables sénateurs, puis-je poser une autre question au sénateur Lamontagne?

En préconisant le maintien du système de nomination par opposition à un Sénat constitué de membres élus, vous déclarez que le système actuel a un caractère moins partisan et qu'il est plus indépendant. Voulez-vous parler du Sénat tel qu'il existe aujourd'hui ou dites-nous alors par quels moyens vous pourriez le rendre moins partisan et plus indépendant selon vos recommandations?

Le sénateur Lamontagne: Nous avons étudié les propositions visant à créer un Sénat constitué de membres élus. Si nous avions un Sénat élu sur le modèle proposé par le sénateur Roblin, nous aurions des listes de candidats aux postes de sénateurs et ces listes seraient établies par les différents partis. Nous avons débattu cette proposition et l'impression que nous en avons retirée, c'est que ces listes rendraient les sénateurs bien plus dépendants de leurs chefs respectifs que dans le cas de la proposition prévoyant des nominations de 10 ans.

Si nous options pour le système américain qui consiste en l'élection directe des sénateurs, nous adopterions à mon avis les principales faiblesses de ce système.

Le sénateur Flynn: C'est un choix entre plusieurs faiblesses.

Le sénateur Lamontagne: Oui. Il n'existe pas de système parfait.

L'honorable Allister Grosart: Honorables sénateurs, je me demande si je pourrais poser une question au sénateur Lamontagne. J'ai cru comprendre qu'il faisait référence à un pamphlet bien connu à une certaine époque, dont il m'a attribué la paternité et auquel il a d'ailleurs répondu fort élégamment dans un autre pamphlet.

Le sénateur est-il prêt à reconnaître que le titre n'en était pas *The Conservatives Facts,* comme il l'a laissé entendre, mais plutôt *Here are the facts*?

L'honorable Jack Austin: Honorables sénateurs, le sénateur Lamontagne nous a livré un exposé fort savant et fascinant sur une question de grande importance pour nous. Le dilemme auquel je fais constamment face à titre de représentant d'une région canadienne qui ne compte aucun député de la majorité à la Chambre des communes est qu'on me demande ou on me met sans cesse au défi de représenter les intérêts régionaux, ceux de la population de la Colombie-Britannique, auprès du gouvernement fédéral . . .

Le sénateur Flynn: Pourquoi pas?

Le sénateur Austin: Quand je tente de le faire, non toujours avec l'assentiment du leader de l'opposition, j'en suis certain, je constate que mon mandat . . .

Le sénateur Donahoe: Ni avec l'assentiment du leader du gouvernement.

• (2120)

Le sénateur Austin: Je suppose que cela pourrait également être vrai. Si je peux me permettre de revenir à ma thèse . . .

Le sénateur Grosart: Votre question.

Le sénateur Austin: . . . je constate que dès que mon opinion quant aux intérêts régionaux diffère de celle des députés aux Communes, des députés de tous les partis remettent en cause mon mandat à titre de membre du Sénat. J'ai tenté, sénateur Lamontagne, d'envisager une quelconque méthode de nomination plus simple qui conférerait une autorité permettant d'assumer ces responsabilités à caractère régional que comporte le rôle des sénateurs. Cela m'a amené à envisager la possibilité d'une forme quelconque d'élection proportionnelle.

Vous avez fait allusion très souvent ce soir, dans vos réponses, à l'élection directe. Je vous demande si, en examinant la possibilité d'une élection proportionnelle, vous avez tenu compte de cette question de la représentation régionale et de la question de l'autorité des sénateurs dans l'ensemble du processus fédéral?

Le sénateur Lamontagne: Eh bien, évidemment, nous n'avions pas envisagé de réformer la Chambre des communes. Je crois que c'est à l'autre endroit de décider s'il convient d'introduire au Canada la représentation proportionnelle. En ce qui nous concerne, en tant que comité, nous avons envisagé la possibilité d'augmenter la représentation des provinces de l'Ouest. Nous avons également ajouté une autre condition: pour obtenir une meilleure représentation des partis du Sénat, qu'une nomination sur deux soit faite à partir d'une liste dressée par les gouvernements provinciaux, ce qui permettrait d'obtenir une représentation plus réaliste au Sénat.

(Sur la motion du sénateur Flynn, le débat est ajourné.)

(Le Sénat s'ajourne à 2 heures demain.)

LE SÉNAT

Le mercredi 14 janvier 1981

La séance est ouverte à 2 heures, le Président étant au fauteuil.

Prière.

[*Traduction*]

DÉPÔT DE DOCUMENTS

L'honorable Raymond J. Perrault (leader du gouvernement) dépose le document suivant:

> Rapport sur l'application de la loi sur les subventions au développement régional pour le mois d'octobre 1980, conformément à l'article 16 de ladite loi, chapitre R-3, S.R.C., 1970.

PÉRIODE DES QUESTIONS

[*Traduction*]

LA CONSTITUTION

COMITÉ SPÉCIAL MIXTE—MODIFICATIONS PROPOSÉES PAR LE GOUVERNEMENT AU PROJET DE RÉSOLUTION PORTANT ADRESSE COMMUNE—LES RÉSULTATS DU SONDAGE GALLUP

L'honorable Jacques Flynn (leader de l'opposition): Honorables sénateurs, hier soir, le leader du gouvernement a déclaré:

> . . . les projets d'amendement présentés hier soir par l'honorable Jean Chrétien ne constituent pas nécessairement toutes les modifications que le gouvernement serait disposé à accepter.

Cette réponse qu'il donnait à une question portant sur la déclaration de M. Chrétien selon laquelle le gouvernement est à l'écoute de tous les Canadiens, nous a beaucoup rassurés.

Le *Citizen* d'Ottawa d'aujourd'hui publie les résultats d'un sondage Gallup. L'article se lit en partie ainsi qu'il suit:

> Pas plus de 22 p. 100 appuient la démarche que M. Trudeau préconise et qui consiste à faire constitutionnaliser la charte des droits par le Parlement britannique avant le rapatriement.

L'article ajoute:

> . . . Une proportion de 64 p. 100 des Canadiens sont en faveur du rapatriement pur et simple mais s'opposent à ce que l'on demande au Parlement britannique d'annexer une charte des droits à l'Acte de l'Amérique du Nord britannique avant de le retourner au Canada.

Le ministre de la Justice ayant déclaré que le gouvernement était à l'écoute de tous les Canadiens et 64 p. 100 des Canadiens étant en faveur d'un rapatriement pur et simple, le gouvernement s'inclinera-t-il devant les vues de ces Canadiens qui représentent une forte majorité de la population?

L'honorable Raymond J. Perrault (leader du gouvernement): Bien sûr que je m'attendais à une question semblable. On a fait beaucoup de publicité autour de ce sondage Gallup. Cependant, je voudrais rappeler aux honorables sénateurs le libellé même de la question:

> Comme vous le savez peut-être, le gouvernement fédéral, dirigé par le premier ministre M. Trudeau, veut demander au Parlement britannique de voter une loi pour rapatrier au Canada l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, c'est-à-dire la constitution canadienne.
>
> Quelle partie de l'alternative préférez-vous?

C'était à cette question que les gens ont répondu.

Imaginez un peu, honorables sénateurs, quelle aurait été la réponse des personnes interrogées si le libellé de la question avait été ainsi conçu:

> Comme vous le savez peut-être, le gouvernement fédéral dirigé par le premier ministre M. Trudeau, tente de rapatrier la constitution canadienne après 53 ans d'obstruction, de frustration et après avoir échoué à obtenir le consentement des provinces. Approuvez-vous les mesures que l'on prend maintenant pour rapatrier la constitution?

D'après moi, honorables sénateurs, une très grande majorité des personnes interrogées auraient été en faveur du rapatriement de la constitution.

Le sénateur Grosart: Évidemment.

Le sénateur Perrault: Elles se seraient prononcées dans ce sens.

• (1410)

A la lumière de ce qui s'est passé—53 années d'efforts pour négocier avec les provinces, je suis certain que le public appuierait la formule adoptée par le gouvernement. En outre, permettez-moi de répéter ce que j'ai dit ici hier soir, c'est-à-dire que le gouvernment est même disposé à accepter d'autres amendements pour rendre son projet encore plus acceptable aux Canadiens.

Le sénateur Flynn: Mises à part les observations hors de propos du leader du gouvernement au sujet des sondages, dois-je comprendre que le premier ministre a maintenant changé d'avis puisqu'il avait déclaré, juste avant Noël, que les sondages ne servaient à rien.

Le sénateur Olson: Non, la question est biaisée.

Le sénateur Perrault: Bien entendu, le gouvernement et les ministériels s'efforcent toujours de tenir compte des attitudes des Canadiens, mais selon moi, il se déroberait à ses obligations s'il se laissait dicter sa ligne de conduite par les sondages effectués de temps à autre par des organismes indépendants. Le gouvernement a des responsabilités beaucoup trop importantes pour se laisser guider uniquement par des sondages.

Le sénateur Grosart: Ou les référendums.

Le sénateur Flynn: Je signale au leader du gouvernment que la majorité au Parlement ne devrait pas se laisser guider par les caprices d'un seul homme.

Le sénateur Olson: Notre gouvernement ne l'a jamais fait.

Le sénateur Perrault: Puis-je signaler à l'honorable leader de l'opposition que ce n'est pas le cas. Il est tout à fait ridicule de laisser entendre que l'ensemble des propositions constitutionnelles au complet est l'œuvre d'une seule et même personne. Le projet constitutionnel représente un consensus obtenu partout au Canada.

Le sénateur Flynn: Sur une période de 53 ans.

Le sénateur Perrault: Je signale que l'Association canadienne des libertés civiles appuie maintenant les amendements constitutionnels. Nous avons aussi l'appui du premier ministre Hatfield, le distingué chef du gouvernement conservateur du Nouveau-Brunswick. Je conseillerais au leader de l'opposition de consulter plus souvent son ami conservateur du Nouveau-Brunswick pour déterminer pourquoi celui-ci appuie notre projet constitutionnel.

Les amendements ont maintenant l'appui de l'Association canadienne du barreau . . .

Le sénateur Flynn: Pas du tout.

Le sénateur Perrault: . . . dont le distingué leader de l'opposition fait partie.

Le sénateur Flynn: Je ne suis pas du tout d'accord.

Le sénateur Perrault: Vous n'êtes peut-être pas d'accord avec l'Association canadienne du barreau, mais puis-je vous signaler . . .

Le sénateur Flynn: Ce n'est pas cela. Je ne suis pas d'accord avec votre interprétation des faits.

Le sénateur Perrault: Le leader de l'opposition devrait lire la déclaration publiée hier soir par l'association.

Le sénateur Flynn: J'étais au comité spécial mixte quand l'Association canadienne du barreau a présenté son témoignage et elle n'a pas eu le courage d'indiquer si la méthode employée par le gouvernement était conforme à la loi ou non. Elle a simplement parlé de la Charte des droits en disant que c'était une bonne chose, et ce serait certainement le cas si les provinces étaient d'accord. Par ailleurs, l'Association canadienne du barreau n'a pas signalé qu'elle appuyait l'action unilatérale du gouvernement fédéral. Elle n'a pas eu le courage de la critiquer, mais elle ne l'a certainement pas appuyée.

Le sénateur Perrault: Attaquez-vous l'Association du barreau canadien?

Le sénateur Flynn: Elle ne l'a pas appuyée et je conteste tout à fait la déclaration du leader du gouvernement.

Le sénateur Perrault: Le sénateur est libre d'adopter la position qui lui plaît, mais à mon avis, il va se retrouver bien seul s'il s'oppose à ces progrès importants sur le plan des droits de la personne.

[Le sénateur Perrault.]

Le sénateur Flynn: Bien sûr, voilà la stratégie du gouvernement: il raconte aux Canadiens que le parti progressiste conservateur s'oppose à la charte des droits et libertés de la personne. Le problème n'est pas là. Il existe une déclaration des droits fédérale et chacune des provinces a aussi la sienne. La question est de savoir si, en ce qui concerne la constitutionnalisation de ces droits, le gouvernement fédéral décidera seul de ce qu'il faut inclure dans la constitution. C'est là que le gouvernement a tort et c'est là que le leader du gouvernement et ceux qui appuient le gouvernement ont tort également.

Le sénateur Perrault: En présentant tout une panoplie d'amendements au programme de réforme constitutionnelle l'autre soir, le ministre de la Justice a montré que le gouvernement prêtait une oreille attentive à la population canadienne.

Le sénateur Frith: Et aux provinces.

Le sénateur Perrault: Je rappelle au leader de l'opposition que le regretté John Diefenbaker, ce grand premier ministre, espérait, comme il s'en souviendra, de donner à la déclaration des droits une forme plus officielle. Le leader de l'opposition se souviendra aussi du sentiment de frustration que M. Diefenbaker et lui-même, en tant que membres de ce cabinet, ont alors éprouvé.

Il ne faudrait certainement pas perdre de vue que le premier ministre est prêt à réaliser bon nombre des rêves de M. Diefenbaker avec un appui important parmi toute la population du pays.

Le sénateur Flynn: Le leader du gouvernement parle d'un appui important. Étant donné que 64 p. 100 des Canadiens s'opposent à la méthode choisie par le gouvernement et le premier ministre actuels, je lui ferai remarquer qu'il se trompe certainement sur ce plan.

Le sénateur Perrault: Son propre chef a déclaré, il y a quelques mois à peine, que c'était seulement le jour des élections qu'on pouvait vraiment prendre le pouls de l'opinion publique.

Le sénateur Donahoe: Aux prochaines élections.

Le sénateur Flynn: Oui. Elles viendront en temps voulu.

• (1415)

L'honorable Lowell Murray: Puis-je poser une question supplémentaire, honorables sénateurs? J'ai trouvé extrêmement intéressant d'entendre le ministre dire il y a un instant que le gouvernement est encore disposé à accepter des amendements. Dois-je supposer que dans les journaux d'aujourd'hui on a mal interprété les propos du très honorable premier ministre qui aurait déclaré aux journalistes se trouvant à bord de son avion que le gouvernement était allé aussi loin qu'il le pouvait et qu'il n'accepterait probablement aucune autre proposition d'amendement?

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, je ne pense pas trahir la pensée du gouvernement en disant que l'on examinera d'autres propositions d'amendement si elles semblent aller nettement dans le sens de l'intérêt public et national. Je n'ai pas pris connaissance du texte de la réponse du premier ministre, et je préférerais prendre connaissance du texte intégral, question et réponse, avant d'en parler davantage.

Le sénateur Murray: Le leader pense-t-il qu'il y a place pour d'autres amendements?

Le sénateur Perrault: Il y a toujours place pour d'autres amendements pour un gouvernement qui a déjà fait preuve d'une grande souplesse d'esprit à l'égard de questions de ce genre.

Le sénateur Murray: Le ministre ne pense donc pas que le gouvernement soit allé aussi loin qu'il le pouvait à cet égard?

Le sénateur Perrault: L'expression «aussi loin qu'il le pouvait» ne rend pas bien l'idée. Le gouvernement examinera des propositions d'amendements si elles vont dans le sens de l'intérêt national. Il ne s'agit de négociations où l'on adopte une position susceptible de procurer un avantage stratégique immédiat.

LES TRANSPORTS

LE DOUBLAGE DES VOIES FERRÉES

L'honorable Nathan Nurgitz: Honorables sénateurs, ma question s'adresse au leader du gouvernement au Sénat. Hier, dans ma ville de Winnipeg, le ministre des Transports a déclaré au Manitoba Farm Bureau que si l'on ne fait rien en vue de remédier aux pertes des chemins de fer, la ligne principale du Canadien Pacifique vers Vancouver atteindra un point d'achalandage critique vers la fin de 1983 ou en 1984, et qu'il faudra alors rationner le trafic. Le leader du gouvernement au Sénat peut-il nous dire dans combien de temps pourra être réalisé le doublage des voies, qui permettrait peut-être d'éviter ce grave problème du rationnement du trafic ferroviaire?

L'honorable Raymond J. Perrault (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, il est manifestement nécessaire d'augmenter la capacité des chemins de fer canadiens. L'économie de l'Ouest, malgré le climat économique défavorable qui règne dans l'ensemble du monde, se porte très bien dans de nombreux secteurs d'activités. Évidemment, il faudra doubler les voies pour accroître la capacité. A l'heure actuelle, le CP prévoit la construction de quatre ou cinq nouveaux tunnels dans les Rocheuses pour accroître la capacité de cette ligne. Toutefois, je n'ai pas vu le texte intégral du discours du ministre. Peut-être l'un de mes collègues voudra-t-il en dire plus long là-dessus. Quoi qu'il en soit, ce n'est un secret pour personne que l'économie de l'Ouest est en plein essor ces temps-ci, en grande partie grâce aux mesures prises par notre gouvernement, et qu'il faudra augmenter la capacité ferroviaire.

L'honorable Duff Roblin (leader adjoint de l'opposition): Si j'ai jamais entendu une déclaration scandaleusement inexacte, c'est bien celle-là. Comment pourrais-je écouter cela sans réagir?

L'honorable Jacques Flynn (leader de l'opposition): Nous n'avons pas le choix. Nous devrions y être déjà habitués.

LE GRAIN

L'EMBARGO SUR LES VENTES À L'URSS—L'INDEMNISATION DES PRODUCTEURS

L'honorable Martha P. Bielish: Honorables sénateurs, j'ai une question à poser au ministre d'État chargé de la Commission canadienne du blé. Je suis heureuse qu'il soit présent à la Chambre aujourd'hui.

Le sénateur Donahoe: Ce qui est rare.

L'honorable Hazen Argue (ministre d'État chargé de la Commission canadienne du blé): Je suis moi-même heureux d'être ici.

Le sénateur Bielish: Le gouvernement est-il toujours disposé à indemniser les céréaliculteurs pour les pertes subies lors de l'embargo contre l'Union soviétique? Le ministre voudrait-il nous dire quand sera annoncé le versement des paiements d'indemnisation?

Le sénateur Argue: Honorables sénateurs, il a été question d'indemniser les céréaliculteurs dès le moment où le premier ministre M. Clark a approuvé l'embargo partiel . . .

L'honorable Jacques Flynn (leader de l'opposition): Vous l'avez vous-même approuvé par la suite.

Le sénateur Argue: Non, nous l'avons dénoncé et nous avons enlevé . . .

Le sénateur Flynn: Vous y avez mis un certain temps.

Le sénateur Argue: . . . ce fardeau que le gouvernement conservateur, pourtant bien représenté dans l'Ouest, avait imposé aux producteurs de l'Ouest. Mais la Commission canadienne du blé a renoué contact avec l'Union soviétique et a décroché un autre contrat . . .

Le sénateur Flynn: Mais il n'y a pas de perte.

Le sénateur Argue: . . . de 500 millions de dollars qui profitera aux céréaliculteurs de l'Ouest. C'est donc une bonne affaire.

● (1420)

Pour en revenir à l'indemnisation des céréaliculteurs, j'apprécie l'interruption de mon distingué collègue, le leader de l'opposition—la question est justement à l'étude actuellement. Pour ma part, j'estime qu'une indemnisation serait une solution raisonnable, mais il n'y a pas encore eu de décision définitive.

L'ÉNERGIE

LE PÉTROLE—LA SUSPENSION DU PROJET D'EXPANSION DE LA SYNCRUDE—LA POLITIQUE DES PRIX CANADIENS—LES PRIX MONDIAUX

L'honorable Duff Roblin (leader adjoint de l'opposition): Honorables sénateurs, je voudrais poser quelques questions dont une s'adresse au ministre d'État chargé du Développement économique et concerne les politiques économiques du gouvernement pour l'ouest du Canada qui ont eu tellement de succès et que le leader de l'opposition . . .

Une voix: Le leader du gouvernement . . .

Le sénateur Roblin: Eh bien, il devrait faire partie de l'opposition—que le leader du gouvernement nous a signalées. Comme mon honorable ami s'en doute certainement, je veux parler de la décision de suspendre l'expansion de l'usine Syncrude.

Je rappelle à mon honorable ami la déclaration qu'il a faite hier à propos de la politique gouvernementale qui consiste à

fixer pour le pétrole synthétique un prix de $38 le baril qui sera indexé en fonction des prix à la consommation et l'échange de vues que nous avons eu quant à l'efficacité de cette politique.

Il est maintenant tout à fait évident, si ce ne l'était pas déjà, qu'une troisième source importante de pétrole synthétique doit maintenant cesser de produire à cause de la politique énergétique nationale du gouvernement actuel en ce qui concerne le pétrole. Je voudrais demander à mon honorable ami quelles sont les solutions qu'il propose pour nous sortir de cette impasse.

L'honorable H. A. Olson (ministre d'État chargé du Développement économique): Honorables sénateurs, je ne puis que répéter encore une fois que ce qu'il faut faire pour sortir de cette impasse, c'est conclure une entente avec un autre gouvernement qui a un champ de compétence très vaste dans ce domaine au Canada.

Mon honorable ami essaie de faire quelque chose qui n'est pas très logique en blâmant la fixation des prix à $38 plus un indice relié à l'inflation pour l'arrêt des travaux. S'il veut bien y réfléchir un instant, il conviendra certainement que cela donne une idée plutôt limitée de la réalité puisque cela ne tient pas compte du problème réel qui retarde ces projets importants dont le Canada a tellement besoin pour exploiter ses propres sources de pétrole.

Je signale à l'honorable sénateur que s'il essaie de dire que les prix devraient être supérieurs à un prix de $38 le baril indexé en fonction de l'inflation, ses idées ne concordent pas avec celles de l'industrie vu que le prix mondial n'a pas encore atteint ce niveau.

Il essaie de dire que, quel que soit le rythme auquel les prix augmenteront au-dessus de $38, ils n'augmenteront pas aussi rapidement que les prix fixés par l'OPEP. Je puis garantir à l'honorable sénateur que le gouvernement était tout à fait sérieux quand il a déclaré que les prix au Canada seraient fixés en fonction des coûts au Canada.

Lui et moi pouvons ne pas être d'accord sur la question de savoir si les prix doivent être indexés en fonction de l'inflation ou d'autre chose, mais s'il essaie de dire qu'un prix de $38 indexé d'après l'inflation n'est pas assez élevé, il affirme en même temps que le Canada devrait continuer à compter sur des étrangers pour fixer les prix de l'énergie au Canada, et nous ne sommes pas du tout d'accord avec cette idée.

Le sénateur Roblin: Au contraire, je ne compte sur personne à l'étranger pour fixer le prix; je compte sur le gouvernement. Quel rôle pense-t-il avoir, avec sa politique économique nationale? Il dit qu'il va fixer le prix. Mon ami m'accuse d'induire la Chambre en erreur ou de faire une déclaration inexacte. Il ne s'agit pas de ma déclaration; c'est celle des dirigeants de Syncrude et je vais la lire à mon honorable ami. Voici:

> Compte tenu du nouveau prix de référence de $38 le baril, de l'indexation à l'indice des prix à la consommation et des autres mesures budgétaires comme la nouvelle taxe sur les recettes, l'expansion de nos activités ne serait pas rentable.

Mon honorable ami dit qu'il va attendre que les choses se tassent sans doute jusqu'à ce qu'il s'estime prêt à faire quelque chose. En attendant, les témoignages présentés aux audiences de l'Office national de l'énergie indiquent que la stratégie actuelle du gouvernement a eu pour résultat de retarder de deux ans la mise en œuvre de ces grands projets pétroliers, ce qui représente une perte de production de 200 millions de barils et obligera les Canadiens à débourser 18 milliards de plus pour couvrir la hausse du prix du pétrole étranger qu'il faudra acheter pour répondre aux besoins nationaux.

• (1425)

Je ne dirai pas que j'accepte ces chiffres les yeux fermés, car ce ne sont pas les miens; néanmoins, je ferai valoir à mon honorable ami, qu'il accepte ces chiffres ou non à un dollar ou à un baril près, que ces derniers reflètent quand même la réalité: sa stratégie est désastreuse pour notre pays et je lui demande ce qu'il va faire pour y remédier.

Le sénateur Olson: Mon honorable ami peut bien faire tout le tapage qu'il voudra. Il s'oriente maintenant dans un autre domaine et sait très bien qu'il est contraire au Règlement du Sénat de demander si une déclaration publiée dans les journaux est exacte ou non.

Le sénateur Flynn: Où est-ce écrit?

Le sénateur Olson: C'est très clair. Voulez-vous que je vous lise tous les versets du Règlement?

Le sénateur Flynn: Oui.

Le sénateur Olson: Je comprends pourquoi mon ami désire que je le fasse, c'est parce qu'on a clairement démontré qu'une foule de gens de ce côté de Sénat ont besoin de lire le Règlement étant donné qu'ils ne cessent de l'enfreindre au cours de la période des questions.

Pour en revenir au vif de notre sujet . . .

Le sénateur Flynn: Lisez-le.

Le sénateur Olson: Je peux le faire. Cela ne pose pas de problème. Nous aurons dans un instant le commentaire qui s'applique.

Le sénateur Flynn: Non. Il ne s'agit pas de notre Règlement.

Le sénateur Olson: Je vais dissiper tout doute de votre esprit. Il s'agit de la cinquième Édition des Règles et procédures parlementaires de Beauchesne, page 130. Au commentaire nº 357 il est dit que:

> Une question, orale ou écrite, ne doit pas: . . .
>
> (e) demander si certaines déclarations publiées dans un journal sont exactes.

Le sénateur Roblin: J'invoque le Règlement, honorables sénateurs.

Le sénateur Flynn: Donnez-nous la date.

Le sénateur Roblin: Honorables sénateurs, je n'ai jamais demandé à mon honorable ami si ces déclarations étaient exactes. Il parle pour ne rien dire. Je ne lui ai jamais posé une telle question. Je lui ai dit que pour ma part, je considérais ces déclarations comme fausses. C'est lui qui a soulevé ce point. Cette façon d'agir est typique de la part de nos collègues d'en face. S'ils n'ont pas de faits à présenter pour étayer leur thèse, ils désignent un homme de paille et lui tombent dessus à bras raccourcis.

Le sénateur Olson: Honorables sénateurs, mon honorable ami cherche à employer la même tactique qu'il y a quelques instants. Je puis toutefois lui dire à l'avance qu'il ne réussira

pas. Ce genre d'attitude ne m'intimide pas. Si l'honorable sénateur n'accepte pas les idées exprimées dans le communiqué de presse dont il a parlé et si, en même temps, il n'en remet pas la véracité en question, pourquoi fait-il une telle histoire? Qu'il se décide une fois pour toutes, et s'il n'est pas sûr du contenu du rapport qu'il a lu, il n'a pas à nous faire perdre notre temps avec toute cette histoire.

Le sénateur Roblin: Je ne pense pas que l'argument de mon honorable ami vaille la peine d'y répondre. Je lui dirais tout simplement . . .

Le sénateur Olson: Pourquoi ne respectez-vous pas le Règlement?

Le sénateur Roblin: J'ai autant respecté le Règlement que mon honorable ami le fait habituellement, et peut-être même plus. Je tiens à le lui dire.

Quoi qu'il en soit, mon honorable ami m'a donné la réponse—ou du moins, ne m'a donné aucune réponse—au problème soulevé, à savoir: quelle est la politique du gouvernement en ce qui concerne les importants projets d'exploitation pétrolière qui sont bloqués dans l'ouest du Canada?

Le sénateur Olson: Honorables sénateurs, nous avons répondu à cette question à maintes reprises. Comme le sait mon honorable collègue, nous avons offert, pour ces types de projets, un prix égal ou supérieur au cours mondial du pétrole, au moins indexé par la suite sur l'indice des prix à la consommation. Ce prix est négociable, que nous appliquions l'indice des prix à la consommation ou que nous nous fondions sur le coût des travaux. Mon honorable collègue le sait. Cela a été dit à maintes reprises.

Maintenant, l'honorable sénateur nous lit un extrait d'un article avec lequel il n'irait même pas jusqu'à se déclarer d'accord et, affirmant que les mesures proposées par le gouvernement ne sont pas suffisantes, il veut savoir ce que ce dernier compte faire pour y remédier. La question me paraît fort idiote.

Le sénateur Flynn: Si c'est le cas, elle est du même calibre que vos réponses.

Le sénateur Roblin: De façon toujours aussi intéressante, mon collègue me prête des propos que je n'ai pas tenus. J'essaie de lui expliquer que le programme qu'il propose n'est pas efficace. J'ai l'impression qu'il compte s'appesantir sur cette question jusqu'à la tombée de la nuit.

Toutefois, si manifestement la question préoccupe les sociétés pétrolières internationales, lesquelles sont suffisamment importantes pour se débrouiller sans aucune aide de ma part, comment mon ami justifie-t-il ces aspects de la politique gouvernementale qui touchent les petites sociétés pétrolières canadiennes? Le président de l'Independent Petroleum Association a déclaré très clairement l'autre jour, à Ottawa, devant le Canadian Club, qu'à son avis les répercussions de la politique du gouvernement seront plus graves pour les petites sociétés pétrolières canadiennes que pour les multinationales. Je me dois de demander à notre honorable collègue s'il est disposé à inviter M. Earl Joudrie, le président de l'Independent Petroleum Association, à discuter de ces questions avec lui, car de toute évidence, si cette politique nuit aux petites entreprises comme aux grandes, elle n'est certainement pas des plus parfaites.

Le sénateur Olson: Honorables sénateurs, j'ai devancé notre honorable collègue, puisque j'ai rencontré M. Earl Joudrie à 8 heures ce matin. Pendant une heure et demie, nous avons abordé un certain nombre de ces questions.

● (1430)

Je puis dire à mon cher collègue que nous n'avons jamais prétendu être parfaits, mais que nous sommes considérablement meilleurs que ne le sont les sénateurs d'en face et que ne l'ont été leurs collègues lorsqu'ils ont pris le pouvoir. C'est évident, et les Canadiens en conviennent avec nous. Nous avons dit que nous étions prêts à négocier quand nous avons annoncé la politique, c'est-à-dire le 28 octobre, et nous l'avons répété par la suite. Nous avons également précisé que cette politique et certains détails administratifs, notamment le règlement, étaient négociables. En fait, il existe un comité à Calgary, un comité consultatif technique de l'Alberta, qui me fait rapport et il y en a un autre qui fait rapport au ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources. Ces deux comités étudient le programme très minutieusement et nous font des suggestions relativement à son application, dans la mesure où il est question du règlement. Ce travail est très important car il est fait, bien sûr, par ceux qui devront appliquer les aspects pratiques qui découleront des politiques et du règlement et qui font partie de cette administration. Nous procédons donc toujours de cette façon, mais il est possible qu'il y ait d'autres corrections à apporter.

Je trouve assez intéressant, honorables sénateurs, de voir que mon cher collègue a suivi une autre approche tant qu'il ne s'est pas buté à la difficulté que nous avons éprouvée il y a quelques instants et qu'alors, il a changé son fusil d'épaule. Mais il a oublié d'énoncer l'évidence, à savoir que le premier ministre de l'Alberta a déclaré qu'il n'entend maintenir aucun de ces mégaprojets tant que l'ensemble du programme énergétique national ne sera pas en place. Si ce n'est pas là la seule raison, c'en est une des principales. C'est ce qu'il a dit. C'est pourquoi je l'ai accusé d'avoir tenté de faire diversion en prétendant que c'est à cause du prix de $38 indexé selon l'inflation, alors qu'il sait, tout comme moi, que ce n'est pas exact.

Le sénateur Roblin: La raison pour laquelle les travaux ne débutent pas dans l'ouest du Canada est très simple. C'est à cause de la politique du gouvernement. C'est ce qui a suscité tout le problème qui se fait sentir au niveau de l'industrie et en Alberta. C'est simple. C'est à cause de la politique du gouvernement, et tant que mon cher collègue ne consentira pas à modifier ses politiques, il devra accepter la responsabilité des conséquences de cette politique.

L'honorable Lowell Murray: Hier soir, j'ai posé une question au ministre à ce propos. Je lui ai demandé s'il avait l'intention de participer personnellement aux négociations avec les provinces productrices, étant donné l'importance du secteur de l'énergie pour la croissance économique nationale et qu'il est le représentant de l'Alberta au cabinet fédéral. Je l'ai entendu dire il y a quelques minutes qu'il avait rencontré M. Joudrie, président de l'Association canadienne indépendante du pétrole. Je me demande donc s'il ne voudrait pas répondre maintenant à la question que je lui ai posée hier soir, à laquelle il a longuement répondu sans donner le renseignement. Est-ce qu'il va intervenir personnellement dans les négociations avec les provinces productrices?

J'ai une autre question du même ordre à poser au sujet de ce que le ministre disait il y a un instant, à savoir que le cours mondial n'a pas encore atteint $38 le baril.

Le sénateur Olson: Oui, cela est exact pour une partie de nos importations.

Le sénateur Murray: Une partie. Je me demande si le ministre ne voudrait pas nous dire quel est actuellement le cours mondial, y compris les primes imposées par presque tous les pays exportateurs de pétrole et qui, selon certains calculs autorisés, ont porté le cours moyen—et en tout cas celui du baril de pétrole OPEC—à $39 U.S.

● (1435)

Le sénateur Olson: Mon honorable ami sait bien qu'il a presque répondu lui-même à sa question en disant que le cours moyen est de $39 le baril. Il est évident qu'il y en a de plus cher, et il doit y en avoir de moins cher.

Tout ce que je puis lui répondre pour l'instant, j'imagine, c'est que je vais chercher à me procurer la liste des divers prix payés pour le pétrole importé. Il pourra ensuite établir des moyennes. Il aurait cependant intérêt à faire preuve d'un peu de prudence dans le calcul de ces moyennes. Il ne suffit pas d'ajouter dix prix différents et de diviser le total ensuite par dix. Cela ne donnera pas nécessairement la moyenne.

Le sénateur Roblin: Alors, calculez la vous-même.

Le sénateur Olson: Cela ne donne pas nécessairement la moyenne, parce que les volumes achetés aux divers prix ne sont pas les mêmes. De toute façon, je vais me renseigner.

J'aimerais en revenir à la première partie de la question, assurer au sénateur et aux autres que j'ai accordé beaucoup d'intérêt au programme énergétique et aux observations des intéressés du secteur pétrolier, notamment à celles des représentents de l'IPAC et de la CPA et de toute une série d'autres personnes. Je puis assurer au sénateur comme aux autres que je vais continuer de m'y intéresser.

Non pas que le ministre d'État chargé du Développement économique ne s'intéresse pas à la question, mais je puis dire au sénateur que ce ministre ne se prend pas pour le ministre de l'Énergie.

LE RÉGIME DE PENSIONS DU CANADA

LE PASSIF NON CONSOLIDÉ—LES MESURES DU GOUVERNEMENT

L'honorable Orville H. Phillips: Honorables sénateurs, j'ai une question à poser au leader du gouvernement au Sénat. Selon le dernier rapport de l'administrateur du Régime de pensions du Canada, soit celui pour l'année 1978, on prévoit que les frais excéderont les cotisations dès 1985. Pour sa part, le Vérificateur général a déclaré que le Régime de pensions du Canada avait un passif non consolidé de près de cent milliards de dollars.

Comment le gouvernement envisage-t-il d'améliorer la base actuarielle du Régime de pensions du Canada?

L'honorable Raymond J. Perrault (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, je prends note de la question.

[Le sénateur Murray.]

AFFAIRES ÉTRANGÈRES

LA CRISE POLONAISE—L'ÉTUDE PAR LE COMITÉ

L'honorable Stanley Haidasz: Honorables sénateurs, j'ai une question à poser au leader adjoint du gouvernement. A-t-il eu l'occasion de consulter le président du comité sénatorial permanent des affaires étrangères au sujet d'un examen éventuel de la politique étrangère canadienne, surtout eu égard à la crise polonaise?

L'honorable Royce Frith (leader adjoint du gouvernement): Non, honorables sénateurs. Le sénateur van Roggen est absent cette semaine. J'ai conversé avec lui au téléphone, mais nous n'avons pas examiné la question. J'espère que nous pourrons faire tous les trois le point sur la question quand le sénateur van Roggen sera de retour la semaine prochaine.

Le sénateur Haidasz: Le leader adjoint pourrait-il prendre des dispositions qu'on informe, à huis clos au besoin, tous les sénateurs qui s'intéressent à la crise polonaise? Le secrétaire d'État aux Affaires extérieures pourrait lui-même faire cet exposé. Je pense que la chose s'impose surtout après la visite qu'a effectuée hier à Varsovie le maréchal soviétique Viktor Kolikov, commandant en chef des forces du Pacte de Varsovie, ce qui n'augure rien de bon.

Le sénateur Frith: Honorables sénateurs, je veillerai à ce que la requête de l'honorable sénateur soit transmise au président du comité le sénateur van Roggen.

L'INDUSTRIE

L'AIDE À LA SOCIÉTÉ CHRYSLER

L'honorable Richard A. Donahoe: Honorables sénateurs, ma question s'adresse au ministre d'État chargé du Développement économique. Il semble que la société Chrysler aurait déclaré au gouvernement qu'elle était incapable de respecter ses engagements en matière d'investissement au Canada. Le ministre peut-il nous dire si le gouvernement considère l'entente négociée l'an dernier avec Chrysler comme immuable ou si, comme certains le prétendent, il serait disposé à changer les dispositions de cette entente?

L'honorable H. A. Olson (ministre d'État chargé du Développement économique): Honorables sénateurs, le ministre de l'Industrie et du Commerce étudie actuellement la question. Pour ce qui est du caractère immuable de l'entente, il faut bien reconnaître que les conditions ont apparemment changé de façon assez marquée aux États-Unis et en ce qui concerne la société mère. Autrement dit, le niveau d'aide et l'échéancier qui s'imposeraient pour relancer la société, si «relancer» est effectivement le mot juste, ou pour assurer son avenir financier, ont changé, et mon honorable ami n'est sûrement pas sans savoir que des négociations ont déjà été entreprises et se poursuivent. Il est fort probable que l'agence d'examen des prêts consentis à Chrysler—le Chrysler Loan Review Board comme on l'appelle aux États-Unis—fera connaître demain une décision qui modifiera peut-être cette disposition de l'entente.

Pour déterminer si l'entente est ou n'est pas immuable, il convient, je crois, d'examiner l'évolution de la situation. Je n'en dirai pas plus long pour l'instant, sinon pour préciser que nous devons tenir compte de tous ces éléments. Nous estimons

certes que la notion de proportionnalité incluse dans la première offre est aussi valable aujourd'hui qu'elle l'était à l'époque, mais il se peut que certains changements s'imposent.

Mon honorable ami sait évidemment que cette offre avait été faite parce que Chrysler ne devait pas se servir avant un certain temps de la garantie prévue dans l'offre du gouvernement.

● (1440)

Le sénateur Donahoe: Maintenant qu'on a découvert que le terme «immuable» ne veut pas nécessairement dire «qui ne peut pas changer» et que des dispositions de l'entente pourraient être modifiées du fait des circonstances, le gouvernement est-il déterminé, quelles que soient les autres modifications qu'il puisse apporter, à obliger Chrysler à respecter toutes les promesses d'investissement qu'elle a faites pour obtenir des prêts garantis?

Le sénateur Olson: Honorables sénateurs, je ne pense pas pouvoir ajouter grand-chose à ce que j'ai déjà dit. J'ai probablement répondu à la question avant que l'honorable sénateur ne la pose.

L'ÉCONOMIE

LES IMPORTATIONS DE PIÈCES D'AUTOMOBILES—LE DÉFICIT COMMERCIAL

L'honorable Peter Bosa: Honorables sénateurs, le ministre chargé du Développement économique peut-il nous dire à quoi est attribuable la baisse des importations des pièces automobiles qui a permis de réduire de 761 millions de dollars au cours des sept premiers mois de 1981 notre déficit du commerce de l'automobile avec les États-Unis?

L'honorable H. A. Olson (ministre d'État chargé du Développement économique): Je remercie l'honorable sénateur de m'avoir prévenu de son intention de poser une question de ce genre.

Le déficit de notre balance commerciale a effectivement diminué de 700 ou peut-être même de 800 millions de dollars au cours des onze premiers mois de 1980. On me dit que cette amélioration de notre balance commerciale est entre autres attribuable aux genres d'automobiles que nous fabriquons maintenant au Canada. Nos fabricants produisent davantage de camions et de voitures particulières. Ces véhicules trouvent plus facilement des débouchés sur le marché américain, comme le montre l'augmentation du surplus de la balance commerciale. En fait, notre surplus global au titre des véhicules assemblés ici s'est chiffré a 557.4 millions de dollars pour les onze premiers mois. Bien sûr, le marasme du marché américain a fait tomber de 23 milliards à environ 19 milliards de dollars la valeur de nos échanges avec les États-Unis de sorte qu'on y a réduit la production, ce qui a contribué à réduire leurs exportations d'automobiles. Bien qu'il soit difficile de faire des prédictions, cette tendance semble se maintenir. La diminution du déficit de notre balance commerciale pourrait atteindre un milliard pour les douze mois de l'année 1980.

LA CONSTITUTION

LES GROUPES MINORITAIRES—L'APPUI AUX MODIFICATIONS PROPOSÉES PAR LE GOUVERNEMENT AU PROJET DE RÉSOLUTION

L'honorable Peter Bosa: Le leader du gouvernement sait-il que les groupes minoritaires ont manifesté un grand enthousiasme à l'idée qu'on allait insérer une référence au multiculturalisme dans les amendements constitutionnels.

Des voix: Bravo!

L'honorable Raymond J. Perrault (leader du gouvernement): De nombreux témoignages d'enthousiasme à l'égard de ces changements nous sont en effet parvenus de la part de membres des groupes minoritaires.

Peut-être l'honorable sénateur a-t-il reçu d'autres messages qu'il voudrait communiquer au Sénat concernant l'appui enthousiaste des groupes ethniques?

Le sénateur Bosa: J'en parlerai peut-être dans mon prochain discours.

L'INDUSTRIE

LA POLITIQUE DU GOUVERNEMENT CONCERNANT LES FABRICANTS D'AUTOMOBILES

L'honorable Richard A. Donahoe: Honorables sénateurs, je voulais poser une question supplémentaire au ministre d'État chargé du Développement économique mais malheureusement à ce moment-là le sénateur Bosa a fait une intervention.

Le gouvernement est-il d'avis qu'en faisant les concessions qu'ils a faites à Ford la semaine dernière il se trouve maintenant dans l'obligation de renégocier les conditions qu'ils a obtenues de Chrysler en échange des garanties de prêt qu'il a accordées à cette société?

L'honorable H. A. Olson (ministre d'État chargé du Développement économique): Honorables sénateurs, je vais prendre note de cette partie de la question pour la soumettre au ministre directement concerné.

Ainsi que j'ai essayé de l'expliquer—et j'ai probablement dû répondre à la question avant que celle-ci ne soit posée—quand certaines conditions changent suffisamment, le gouvernement sait faire preuve de souplesse et d'assez d'intelligence pour reconnaître l'existence de ces changements et qu'il doit au moins en tenir compte. On n'a pas encore décidé des modifications à apporter.

Je crois qu'il serait préférable que je réponde à la question quand nous saurons si la Commission des prêts des États-Unis et Chrysler Corporation International vont modifier certains des termes ou conditions de l'entente.

AFFAIRES INDIENNES ET NORD CANADIEN

L'INSTRUCTION DES INDIENS EN SASKATCHEWAN ET AU MANITOBA—LE RAPPORT DU BUREAU DES SERVICES DE VÉRIFICATION

L'honorable Nathan Nurgitz: Honorables sénateurs, j'ai une question pour le leader du gouvernement au Sénat. En décembre dernier, un journal publiait un article sur un rapport préparé par le bureau des services de vérification du gouvernement qui, sauf erreur, est une direction du ministère des

Approvisionnements et Services. Le rapport du bureau en question faisait une critique mordante de l'enseignement dispensé par le ministère des Affaires indiennes aux Indiens de la Saskatchewan.

De plus, je crois savoir qu'un rapport presque identique est sur le point d'être présenté sur une situation analogue au Manitoba; en résumé, le bureau critique, entre autres, le fait que la qualité de l'enseignement laisse lamentablement à désirer, que le taux d'absentéisme atteint les 80 p. 100, et qu'un nombre excessif de jeunes Indiens quittent l'école.

Le leader du gouvernement au Sénat peut-il nous dire quelles mesures le gouvernement a prises, s'il en est, pour donner suite à ces reproches?

L'honorable Raymond J. Perrault (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, je n'ai pas les renseignements détaillés demandés par l'honorable sénateur; aussi, je prends note de sa question.

L'ÉNERGIE

LA POLITIQUE DU GOUVERNEMENT—LES CONSÉQUENCES DU REPORT DES PROJETS DE COLD LAKE ET ALSANDS

L'honorable Raymond J. Perrault (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, voici quatre réponses différées.

Le 4 décembre, le sénateur Doody a posé une question au sujet des dispositions budgétaires après que Alsands a annoncé que la politique proposée par le gouvernement dans son programme énergétique en matière de prix ne lui permettait pas de poursuivre son projet.

J'ai une assez longue réponse de l'honorable Marc Lalonde et je demande qu'elle soit incluse dans le compte rendu des délibérations d'aujourd'hui.

(*La réponse suit:*)

> Le 4 décembre, l'honorable Marc Lalonde a expliqué que le gouvernement fédéral était bien déterminé à mener à bien le projet Alsands, mais qu'il ne pouvait pas garantir de façon absolue que les négociations donneront des résultats satisfaisants permettant de donner suite au projet, simplement parce qu'il ne peut pas s'engager au nom du gouvernement de l'Alberta. Néanmoins, il a rappelé à la Chambre que le gouvernement fédéral s'était toujours montré disposé à faire le nécessaire pour que les projets d'exploitation des sables pétrolifères et du pétrole lourd aboutissent. A cet égard, les sénateurs se souviendront que le gouvernement fédéral a pris l'initiative de sauver le projet Syncrude en février 1975. Les gouvernements de l'Alberta et de l'Ontario, ainsi que les trois sociétés privées participantes, ont répondu à son appel et le projet a démarré dans les délais prévus.
>
> Le programme énergétique national, récemment publié, montre l'importance que le gouvernement accorde à la mise en valeur des sables pétrolifères et du pétrole lourd en prenant des mesures comme le maintien de l'allocation d'épuisement, des concessions fiscales spéciales pour les usines de traitement du pétrole lourd et l'établissement des prix de référence au même niveau que les prix internationaux pour favoriser l'exploitation de ces ressources.
>
> Le gouvernement est toujours disposé à écouter les commentaires constructifs sur tous les aspects du programme énergétique national et il les examinera attentivement. En même temps, nous allons publier des documents de discussion et des directives sur les stimulants offerts, y compris le programme d'encouragements pétroliers, pour faciliter le dialogue au sujet de sa stratégie.
>
> Nous avons déjà reçu de nombreux commentaires constructifs qui nous aideront à mettre en œuvre un programme efficace dans l'intérêt des Canadiens de toutes les régions du pays.
>
> Je dois insister sur l'importance d'exploiter davantage les sables pétrolifères et l'huile lourde afin d'assurer un approvisionnement pétrolier suffisant à tous les Canadiens. Le projet Alsands constitue un élément important du programme d'approvisionnement énergétique des 10 prochaines années. Les Canadiens espèrent que le gouvernement de l'Alberta leur donnera une réponse juste et raisonnable pour soutenir ce projet extrêmement important de mise en valeur des ressources.
>
> En ce qui concerne la question supplémentaire posée par le sénateur Doody, à savoir si nous parviendrons à l'autarcie énergétique d'ici 1990, comme le prévoyait le gouvernement, étant donné que les projets de Cold Lake et Aslands ont été différés, nous sommes certains que ces projets seront relancés d'ici peu afin de nous permettre d'atteindre nos objectifs d'autonomie. Pour y parvenir, nous devons réaliser des progrès constants sur le plan des économies d'énergie, de l'abandon du pétrole pour d'autres sources d'énergie, de la mise en valeur des ressources dans l'ouest du Canada, des gisements de sables pétrolifères, de l'Arctique et des gisements sous-marins situés au large de la côte est. Le programme énergétique national soutient fermement toutes ces initiatives.

LE CHAUFFAGE DES MAISONS—LES SUBVENTIONS À LA CONVERSION

L'honorable Raymond J. Perrault (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, je voudrais également répondre à la question que m'a posée le sénateur Muir le 4 décembre dernier, au sujet de l'entrée en vigueur des subventions à la conversion et de la durée de ces dernières.

La réponse à cette question est aussi détaillée que la précédente et je demande également à ce qu'elle soit consignée dans le compte rendu de nos délibérations.

(*La réponse suit:*)

> Le Programme canadien de remplacement du pétrole a été conçu de façon à ramener, d'ici 1990, la consommation pétrolière à 10 p. 100 du total de nos besoins énergétiques dans les secteurs résidentiel, commercial et industriel de notre économie.
>
> Le programme à long terme demeurera en vigueur jusqu'à la fin de 1990. Il prendra la forme de subventions aux consommateurs, destinées à amortir une partie du coût de la conversion du chauffage au mazout en faveur du gaz naturel, de l'électricité, du gaz propane, et d'autres sources renouvelables d'énergie, et notamment l'énergie solaire et le bois. Les consommateurs auront droit à des subventions représentant la moitié des coûts de conversion, juqu'à concurrence de $800, montant maximal de la subvention.

Le programme de conversion sera mis en œuvre avec la collaboration des gouvernements provinciaux et territoriaux, ou encore les pouvoirs publics désignés, par exemple les sociétés provinciales de la Couronne. Les détails du programme seront mis au point d'ici quelques mois. Toutefois, il est recommandé aux consommateurs qui procèdent à cette conversion après le 28 octobre, date à laquelle le programme sera annoncé, de conserver les factures des travaux effectués car, alors, ils auront droit aux subventions quand nous commencerons à effectuer les paiements, en autant que ces travaux répondent aux exigences établies dans le programme.

Des fonctionnaires fédéraux et provinciaux poursuivent en ce moment des discussions au sujet des détails particuliers de l'application du programme dans chacune des provinces. Il est à espérer que toutes y participeront et la conception du programme s'est voulue souple de façon à favoriser cette participation. Par exemple, des dispositions spéciales ont été prévues à l'intention de Terre-Neuve et de l'Île-du-Prince-Édouard, qui n'ont pas accès en ce moment au gaz naturel. Dans ces provinces, le programme s'appliquera à l'énergie renouvelable, par exemple à l'énergie solaire et au bois, et, comme solution de rechange à la conversion, le gouvernement fédéral permettra aux consommateurs de bénéficier d'une subvention imposable représentant la moitié des dépenses, jusqu'à concurrence de $800, effectuées par exemple au titre de l'amélioration de l'isolation des maisons et des chaudières alimentées au pétrole, à la condition que ces dépenses contribuent à diminuer la consommation du mazout de chauffage. Les subventions accordées en vertu d'un programme permanent d'économie de l'énergie n'en seront nullement touchées.

Je voudrais assurer au Sénat qu'aussitôt les ententes conclues avec les gouvernements provinciaux, nous diffuserons de plus amples détails sur ce nouveau programme qui s'annonce des plus intéressants.

LE CHAUFFAGE DES MAISONS—L'APPLICATION DES SUBVENTIONS À LA CONVERSION

L'honorable Raymond J. Perrault (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, j'ai aussi une réponse à la question que le sénateur Phillips a posée le 4 décembre lorsqu'il a demandé si le gouvernement avait modifié sa position pour la troisième fois à propos des subventions à la conversion prévue aux termes du Programme canadien de remplacement du pétrole, dans son application à l'électricité produite par des centrales thermiques consommant du pétrole.

Honorables sénateurs, la réponse est plutôt longue, et je vous demande de la considérer comme lue.

(*La réponse suit:*)

Vu que la région de l'Atlantique dépend entièrement du pétrole étranger, le Programme énergétique national prévoit pour cette région diverses mesures spéciales qui viennent s'ajouter à celles qui sont prévues pour l'ensemble du Canada afin de susciter une nette conversion à des combustibles plus abondants au cours de la prochaine décennie.

Par exemple, le gouvernement fédéral est prêt à intervenir pour régler les questions de réglementation très rapidement pour que la construction du gazoduc puisse commencer le plus tôt possible.

Quant à l'application du Programme canadien de remplacement du pétrole, on versera des subventions à la conversion ou au remplacement des systèmes de chauffage au mazout pour amener les particuliers et les entreprises à utiliser le gaz naturel, le gaz propane, le bois, l'énergie solaire ou d'autres combustibles appropriés, selon la région. Cependant, le programme énergétique national fait une exception pour la conversion au chauffage à l'électricité dans la mesure où cette énergie provient de la combustion de pétrole.

Actuellement, quelque 140,000 maisons du Nouveau-Brunswick sont chauffées au mazout. Le programme a pour objectif la conversion d'un maximum de 114,000 maisons d'ici 1990. Tout en encourageant le remplacement du pétrole, le PEN versera des subventions accrues pour l'amélioration de l'isolation thermique des maisons. Depuis son instauration en 1977, le programme d'isolation thermique des maisons canadiennes (PITMC) a permis de verser le montant global d'environ dix millions de dollars à 24,000 familles du Nouveau-Brunswick.

Comme le pétrole sert à la production de 63 p. 100 de l'électricité que fournissent les centrales du Nouveau-Brunswick, on a prévu, pour tâcher de réduire sa dépendance du pétrole, que cette province aurait droit à une subvention fédérale de 175 millions de dollars pour lui aider à financer la conversion du pétrole au charbon de ses centrales thermiques. A cette fin, les provinces Maritimes bénéficieront d'un programme de recherche élargi de quatre millions de dollars qui doit servir à faciliter la mise en valeur des ressources régionales en charbon. Le Nouveau-Brunswick aura droit à une subvention fédérale de 150 millions de dollars qui sera affectée à la démonstration d'une nouvelle utilisation améliorée du charbon qui permettra de brûler du charbon ayant une teneur élevée en souffre tout en maintenant au minimum les effets sur l'environnement.

Grâce à diverses mesures propres à chaque région, le gouvernement fédéral a démontré qu'il s'intéressait particulièrement aux problèmes énergétiques que doit affronter la région des Maritimes. On ne peut l'accuser de négligence pour avoir imposé temporairement un moratoire aux versements de subventions à la conversion au chauffage à l'électricité aux maisons du Nouveau-Brunswick tant que les centrales thermiques n'auront pas remplacé le pétrole par des sources d'énergie moins coûteuses et plus abondantes.

LES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

LA POLOGNE—LA DÉCLARATION DU SECRÉTAIRE GÉNÉRAL DE L'OTAN

L'honorable Raymond J. Perrault (leader du gouvernement): Honorable sénateurs, j'ai une brève réponse à la question posée le 16 décembre par le sénateur Haidasz. J'ai l'honneur d'informer les sénateurs que le 12 janvier, l'ambassadeur de Pologne a présenté au Canada, de la part de son

gouvernement, une demande d'assistance économique sur divers points précis. Honorables sénateurs, c'était il y a deux jours seulement. Je puis répondre que le gouvernement du Canada va étudier cette demande rapidement et avec l'attention qu'elle mérite.

L'ÉNERGIE

LA SASKATCHEWAN—LA PRODUCTION PÉTROLIÈRE—LA TAXE FÉDÉRALE À L'EXPORTATION

L'honorable Sidney L. Buckwold: Honorable sénateurs, j'ai une question à poser au ministre d'État chargé du Développement économique. Hier soir, le sénateur Roblin a interrogé le ministre au sujet du pétrole lourd de la Saskatchewan et des problèmes qu'il soulève. J'ai pensé alors qu'il parlait de la hausse de prix décidée par l'Office national de l'énergie. Je vois maintenant que tel n'était pas le cas.

Le ministre n'ignore pas de quelle façon a été accueillie en Saskatchewan la décision prise par l'Office national de l'énergie d'augmenter de $6 le baril la taxe fédérale à l'exportation du pétrole de la Saskatchewan destiné à un client américain du Minnesota qui a la possibilité de transformer cette catégorie spéciale de pétrole lourd.

Cette décision a amené l'entreprise en question, Koch Industries du Minnesota, à réduire de 25,000 barils par jour ses importations brut moyen et lourd de la Saskatchewan, alors que la quantité normale d'hiver était de 90,000 barils par jour.

Comme on peut l'imaginer, le gouvernement de la province de la Saskatchewan est furieux, et il a déclaré n'avoir pas été préalablement consulté. On dit que la direction de la politique du pétrole de l'ONE cherche un nouveau client pour le pétrole ainsi laissé sur place en Saskatchewan, et qu'elle espère faire quelque chose à ce sujet d'ici à vendredi.

Est-ce qu'effectivement il y a eu quelque chose de fait à ce sujet? Certaines rumeurs disent que si, que la situation serait rentrée dans l'ordre. Je me demande donc si le ministre ne voudrait pas se renseigner à ce sujet, parce qu'il s'agit là d'une affaire très importante pour l'économie de la Saskatchewan.

L'honorable H. A. Olson (ministre d'État chargé du Développement économique): Honorables sénateurs, je prends note de la question et j'essaierai d'y répondre dans le courant de la journée. J'ajouterai que j'ai beau lire la question posée par le sénateur Roblin hier soir, je ne vois pas malgré ce qu'il prétend que la chose y ait été mentionnée. En tout cas je m'occupe des deux questions.

L'honorable Duff Roblin (leader adjoint de l'opposition): Je ne parlais pas moi-même de ce sujet bien précis. Ma question était plus générale.

Le sénateur Olson: La sous-production.

Le sénateur Roblin: Exact. Je n'ai pas traité de l'accord Kock dont parle mon honorable ami.

AFFAIRES JURIDIQUES ET CONSTITUTIONNELLES

RAPPORT DU COMITÉ INTITULÉ «CERTAINS ASPECTS DE LA CONSTITUTION CANADIENNE»

L'honorable Duff Roblin (leader adjoint de l'opposition): Honorables sénateurs, je soulève la question de privilège au sujet d'un problème qui vient de m'être signalé—il s'agit d'une correction.

[Le sénateur Perrault.]

Lorsque le sénateur Lamontagne a pris la parole hier, j'ai remarqué qu'il avait dit au début de son discours:

> La substance de ce rapport, comme les honorables sénateurs le savent déjà . . .

Il s'agit du rapport sur l'avenir du Sénat.

> . . . a été approuvée à l'unanimité par les membres du comité avant le début de la Conférence fédérale-provinciale le 8 septembre dernier.

Personnellement, j'ai fermement refusé d'approuver ce rapport le 8 septembre dernier, et je n'ai pas changé d'avis depuis. C'est pourquoi je tiens à préciser que je ne faisais pas partie de cette unanimité.

L'honorable Maurice Lamontagne: J'aimerais ajouter que notre comité spécial de la constitution s'est réuni pour la dernière fois, si l'on peut dire, au début de septembre, mais, malheureusement, le sénateur était absent ce jour-là. Une motion a été proposée en bonne et due forme et adoptée à l'unanimité, et le rapport soumis par le comité en fait état, come je l'ai dit hier.

Je sais que lors d'une réunion précédente, le sénateur Roblin s'était opposé à l'orientation générale du rapport mais, malheureusement, lorsque la motion a été mise aux voix au comité, il n'était pas là.

● (1450)

Le sénateur Roblin: J'aimerais bien préciser que même si j'étais absent le jour en question, j'étais présent aux réunions précédentes et ultérieures et, à chaque fois, j'ai donné mon approbation à certains aspects importants de ce rapport. Je comprends fort bien l'explication de mon honorable ami mais j'estime devoir, quoi qu'il en soit, rétablir les faits aux fins du compte rendu.

[Français]

Le sénateur Lamontagne: Je voudrais tout simplement ajouter en français que, malheureusement, dans ces circonstances, les absents ont toujours tort!

L'honorable Jacques Flynn (leader de l'opposition): Il faudrait tout de même s'entendre. Pour ma part, je ne sais pas à quelle réunion du comité le sénateur Lamontagne se réfère quand il parle d'unanimité. Je sais qu'à un moment donné, il avait été entendu que le rapport serait déposé mais qu'il ne liait personne et que chacun gardait sa liberté de critiquer n'importe quel aspect du rapport. C'était une décision, à ce moment-là. Est-ce que l'on est arrivé à une autre décision en l'absence d'un sénateur de l'opposition, je ne le sais pas. Mais, pour ma part, c'est à ces conditions-là que le rapport devait être soumis au Sénat.

Le sénateur Lamontagne: Encore une fois, je crois que le sénateur Flynn était présent à la réunion lorsque cette motion a été proposée. Si je me rappelle bien, d'ailleurs, la motion a été proposée par le sénateur Smith. A ce moment-là, on s'est entendu pour approuver à l'unanimité, parce qu'il n'y a pas eu de voix discordante, la substance du rapport. D'ailleurs, cette phrase revient dès l'introduction du rapport lui-même.

Alors, tous les membres du comité ont eu le loisir de lire cette introduction avant que le rapport soit publié et il n'y a pas eu d'objection d'enregistrée à ce moment-là.

[*Traduction*]

Le sénateur Roblin: Je ne peux être d'accord avec cette affirmation car j'étais justement présent quand le sénateur Smith a proposé d'approuver certaines activités du comité. J'avais émis certaines réserves qui parurent acceptables aux membres du comité et aussi, je pense, à mon honorable collègue. Je pense que la chose mérite d'être mentionnée.

L'honorable John M. Godfrey: Honorables sénateurs, je tiens à préciser également que je n'approuve pas la déclaration du sénateur Lamontagne. Il est exact que l'essentiel du rapport avait été approuvé avant la réunion des premiers ministres et je supposais qu'on n'y apporterait pas de changements, sauf pour la forme.

Au cours de la dernière réunion, qui eut lieu peu après, deux recommandations que j'estimais importantes furent supprimées du rapport. Personne n'avait été prévenu avant la réunion que l'on envisageait de supprimer ces deux passages importants que j'approuvais personnellement. J'ai protesté en disant que si on envisageait de modifier l'essentiel du rapport qui avait déjà été approuvé, il fallait en prévenir tous les membres du comité et veiller à ce qu'ils soient tous présents à la réunion.

Je répète qu'à cette occasion ces deux passages furent biffés du rapport et je me suis opposé énergiquement non seulement à la façon de faire mais aussi à la suppression des recommandations et je m'y oppose toujours d'ailleurs.

L'honorable Royce Frith (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, je ne veux pas compliquer le problème mais le résoudre. Toutefois, je vous dirai que je suis d'accord avec les deux parties. J'étais présent à la réunion et je me rappelle parfaitement que le fond du rapport à été approuvée. Nous n'avons pas donné de définition de ce terme, mais quelques-uns ont fait valoir leurs idées à ce sujet. Il est aussi exact que chacun a eu l'occasion d'exprimer son désaccord face à un passage quelconque du rapport. Quand le rapport a été présenté au Sénat, tous les membres du comité, même s'ils avaient apposé leur signature au bas du rapport manifestant ainsi qu'ils l'approuvaient, se sont réservé le droit d'en désavouer certaines parties.

Soit dit en passant, étant donné l'importance du rapport pour nous en particulier, j'espère que chaque sénateur aura à cœur de prendre la parole au sujet de cette étude, que ce soit pour la commenter brièvement ou longuement, pour relever des points mineurs ou s'en prendre à la forme. Le rapport de ce comité devrait être très utile au Sénat et je pense donc que tous les sénateurs devraient s'efforcer de dire quelques mots à ce sujet, ce qui leur permettra sans doute d'exercer les droits dont il a été question plus tôt.

Le sénateur Roblin: Honorables sénateurs, je dois m'inscrire en faux contre la déclaration de mon honorable ami selon laquelle nous étions d'accord sur le fond du rapport parce que cela englobe bien trop de choses. J'ai fait ce que je considérais comme une intervention bien raisonnée et relativement brève à propos de la structure du Sénat. Les honorables sénateurs savent ce que je pense de cette question. Comment donc pourrais-je être d'accord avec le fond d'un rapport qui appuie le principe d'un Sénat dont les membres seraient nommés, sans parler du droit des sénateurs de se renommer eux-mêmes à l'expiration de leur mandat? Comment pourrais-je être d'accord avec un rapport qui appuie ce principe puisque les paroles que j'ai prononcées moi-même au comité indiquent clairement que ce n'est pas le cas? J'affirme donc que la question d'un accord sur le fond du rapport n'a pas été soulevée. Il n'y avait tout simplement pas d'accord.

Le sénateur Frith: Honorables sénateurs, si je me rappelle bien, c'est exactement ce qui s'est passé et la réserve que le sénateur Roblin vient de faire a été faite par le sénateur Smith lui-même quand il a proposé la motion puisqu'il a déclaré que tous les sénateurs avaient le droit de n'être pas d'accord avec certaines parties du rapport.

Le sénateur Roblin: Dans ce cas, comment pouvez-vous dire que le rapport a été approuvé à l'unanimité?

Le sénateur Frith: Ce n'est pas ce que j'ai dit. J'ai parlé d'un accord de principe.

● (1500)

L'ÉNERGIE

LA POLITIQUE DU GOUVERNEMENT—SUITE DU DÉBAT

Le Sénat reprend le débat, ajourné le mercredi 3 décembre 1980, sur l'interpellation du sénateur Argue attirant l'attention du Sénat sur la politique énergétique constructive du premier ministre Trudeau et notamment sur:

1. l'avantage pour les Canadiens d'avoir au Canada, pour le pétrole et le gaz des prix inférieurs à ceux de l'OPEP;

2. l'avantage de canadianiser l'industrie;

3. l'avantage des dispositions visant à encourager un grand nombre de Canadiens à investir dans l'industrie;

4. l'avantage que présentent pour le Canada les dispositions relatives à la conservation; et

5. l'avantage d'autres aspects de la politique.

L'honorable Royce Frith (leader ajoint du gouvernement): Honorables sénateurs, avant d'aborder l'étude de cette interpellation, permettez-moi de vous en rappeler le contenu. Elle comprend cinq points et je me propose d'en aborder deux. L'interpellation est celle du sénateur Argue, attirant l'attention du Sénat sur la politique énergétique constructive du premier ministre Trudeau et notamment sur:

1. l'avantage pour les Canadiens d'avoir au Canada, pour le pétrole et le gaz des prix inférieurs à ceux de l'OPEP;

2. l'avantage de canadianiser l'industrie;

3. l'avantage des dispositions visant à encourager un grand nombre de Canadiens à investir dans l'industrie;

4. l'avantage que présentent pour le Canada les dispositions relatives à la conservation; et

5. l'avantage d'autres aspects de la politique.

En guise de préambule, il me semble important de souligner à quel point cette politique porte bien son nom et qu'il suffit d'en lire attentivement le titre pour en saisir le contenu. Le programme énergétique national, et j'insiste là-dessus car il ne s'agit pas d'une politique pétrolière exclusivement nationale, provinciale ou locale. C'est pourquoi elle doit, comme tous les grands programmes pan-canadiens lancés par le gouvernement actuel ou antérieur, par le parti libéral ou un autre, refléter les tensions régionales, les intérêts régionaux, la diversité qui

caractérise notre pays—ces éléments qui en font un pays difficile à gouverner, mais combien magnifique.

Les 1er et 3e points de l'interpellation ont été à mon avis très bien traités par le sénateur Argue. Je parlerai des 4e et 5e points, à savoir l'avantage que présentent pour le Canada les dispositions relatives à la conservation et l'avantage d'autres aspects de la politique. Les efforts d'économie comprennent l'exploitation d'énergie renouvelable, l'utilisation plus efficace du pétrole et les programmes de remplacement.

En ce qui a trait aux autres volets de la politique—qui feront l'objet de la deuxième partie de mon exposé au Sénat aujourd'hui—je voudrais parler de quelques-unes des conséquences de ce programme pour la province d'Ontario, la province que je représente au Sénat, de concert avec d'autres sénateurs.

Le sénateur Argue a expliqué, avec beaucoup de compétence et de persuasion, pourquoi il faudrait canadianiser l'industrie et répartir équitablement la richesse au Canada, et que la canadianisation était précisément l'un des objectifs d'un autre programme—programme qui m'a toujours semblé être fondamental pour le parti libéral et pour le premier ministre qui ont toujours éprouvé le besoin et le désir de répartir les richesses le plus équitablement possible entre les Canadiens.

Le sénateur Argue a aussi parlé de stimulants pour l'industrie, qui sont maintenant plus attrayants que jamais, qu'il s'agisse d'entreprises canadiennes ou étrangères.

J'ai en main un tableau présentant, en trois colonnes, intitulées «Canadiens», «Étrangers» et «Régime précédent», une ventilation des coûts d'exploration, par le biais des stimulants, des exemptions d'impôt et enfin le coût net. On constate que sous le régime précédent, le coût net était de 37c., tandis que sous le régime actuel, il est de 28c. pour les entreprises étrangères et de 7c. pour les compagnies canadiennes. Il est donc évident que les sociétés tant étrangères que canadiennes sont avantagées, l'avantage étant cependant fortement et délibérément plus marqué pour les entreprises canadiennes.

Je demande aux honorables sénateurs la permission de faire paraître ce tableau au compte rendu d'aujourd'hui.

Des voix: D'accord.

(*Le tableau suit:*)

	Canadiens	Étrangers	Régime précédent
Coûts d'exploration—			
stimulants	80 ¢	25 ¢	
exemptions d'impôt	13 ¢	47 ¢	63 ¢
coût net	7 ¢	28 ¢	37 ¢

Le sénateur Frith: A notre avis, toutes les régions du Canada profiteront de ce programme et la part du lion ira, à juste titre, aux provinces productrices.

Je voudrais faire consigner un autre tableau, portant sur les initiatives prévues, pour la période comprise entre 1980 et 1983. Ce tableau présente, en millions de dollars, les bénéfices bruts par personne pour chacune des provinces. Ce tableau confirme ce que j'ai dit plus tôt, à savoir que la part du lion va, à juste titre, aux provinces productrices, c'est-à-dire à l'Alberta, à la Colombie-Britannique, à la Saskatchewan et au Manitoba.

Des voix: D'accord.

(*Le tableau suit:*)

Initiatives pour 1980-1983 prévues dans le Programme énergétique national—Dépenses fédérales*

		Millions	Par personne
N.-B.	$ 290		$ 400
N.-É.	$ 330	$ 954	$ 400
T.-N.	$ 300		$ 550
Î.-P.-É.	$ 34		$ 279*
Alberta	$2300		$1130
C.-B.	$ 550	$3340 provinces productrices	$ 200*
Sask.	$ 490		$ 500
Man.	$ 67*		—
Ont.	$ 925	$2725	—
Qué.	$1800		$ 280
Total	$7086 millions		

*Recherche, économies d'énergie, stimulants pour l'industrie, etc.

Le sénateur Frith: Nous atteignons un total de 7.086 milliards de dollars. Le gouvernement fédéral dépense cette somme au titre de la recherche, de l'économie de l'énergie, et en stimulants accordés à l'industrie, etc. Dans le tableau, cette somme est divisée comme suit: 954 millions de dollars aux provinces de l'Atlantique; 3.340 milliards de dollars aux provinces productrices; 2.725 milliards de dollars à l'Ontario et au Québec.

Honorables sénateurs, jusqu'ici, les interventions au sujet de l'interpellation du sénateur Argue ont été intéressantes et édifiantes et je tiens à remercier le sénateur de nous avoir signalé cette question. En temps voulu, je l'espère, nous étudierons les mesures législatives particulières découlant du programme énergétique national; néanmoins, cette interpellation nous a permis de nous pencher sur ce programme un peu plus tôt, et nous a permis d'entendre les sénateurs Argue, Murray et Balfour.

Le principal objet de l'intervention du sénateur Murray consistait, à mon avis, à faire valoir que le gouvernement ne pourrait atteindre ces objectifs sans augmenter les approvisionnements et que ces derniers devraient être augmentés principalement, bien que pas entièrement, au moyen de mécanismes de fixation des prix. C'est évidemment sur ce point que le sénateur Murray et le gouvernement libéral diffère d'opinion en ce qui concerne la politique énergétique. Essentiellement, je crois que le sénateur Murray et les autres critiques du programme disent au gouvernement: «Votre méthode est futile; ne vous entêtez donc pas et procédez à notre manière;» c'est-à-dire en augmentant les prix.

J'estime, quant à moi—et je ne dis pas cela de façon complaisante ou sarcastique . . .

Le sénateur Murray: Ou par la voie fiscale.

Le sénateur Frith: Exactement. La position du sénateur Murray me semble tout à fait respectable. Il ne s'agit pas de balivernes. Il n'essaie pas, je crois, pour reprendre son expression, de faire un effet de choc. C'est une opinion honnête, mais sur laquelle nous ne sommes pas d'accord. Le gouvernement est déterminé à atteindre ses buts par d'autres moyens, le principal dont je voudrais parler étant la réduction de la demande.

Nous espérons et croyons pouvoir diminuer la demande premièrement grâce au programme d'économie de l'énergie: deuxièmement, en augmentant nos mesures d'économie; troisièmement en améliorant l'efficacité d'utilisation du pétrole brut et, quatrièmement, par des programmes d'énergie renouvelable.

En concernant ces divers éléments, nous comptons réaliser les trois principaux objectifs du programme énergétique national, soit la sécurité d'approvisionnement, l'autonomie et la canadianisation de l'industrie. La sécurité, la possibilité pour tous les Canadiens de participer à l'industrie et l'équité sont les fondements du programme.

Compte tenu des interventions des sénateurs Murray et Balfour, et d'autres, pouvons-nous, du côté ministériel, dire avec la même conviction, détermination et certitude que ce sera facile? La réponse est non. S'agit-il d'un programme ambitieux? Oui. Le sénateur Murray dirait sans doute qu'il est trop ambitieux. Mais nous ne le croyons pas. S'agit-il d'un programme canadien? Est-ce un programme difficile? Oui.

● (1510)

Toutefois, honorables sénateurs, il me semble que tout ce que nous parvenons à accomplir au Canada est particulièrement difficile. Le seul fait d'avoir constitué le Canada a semblé de la folie. S'il y avait eu un Sénat à l'époque, c'est-à-dire avant 1867, on y aurait déclaré éloquemment et avec conviction, ainsi qu'à la Chambre des communes et dans les journaux, que c'était pure folie que de tenter de constituer le Canada, avant l'adhésion des provinces de l'Ouest. Même à cette époque, un observateur impartial aurait affirmé que nous tentions de rassembler des éléments hétérogènes en un tout homogène. Les provinces Maritimes, le Québec et l'Ontario sont des régions assez différentes qu'on ne peut guère réunir pour constituer un seul pays. Est-on vraiment sérieux quand on songe aussi à rendre ce pays bilingue? On peut imaginer les discours qui auraient put être faits pour dénoncer cette difficile entreprise.

Aurait-on construit les chemins de fer transcontinentaux et le pipe-line, et aurait-on adopté le bilinguisme et d'autres mesures si on avait cherché la solution facile plutôt que difficile? Quand j'étais membre de la Commission sur le bilinguisme et le biculturalisme, des Canadiens aussi bien que des étrangers nous avaient alors dit: «Voilà une noble expérience, mais en réalité, vous êtes insensés. Ne vous rendez-vous pas compte que la solution facile pour administrer un pays est d'adopter l'unilinguisme, même un petit pays, sans compter un immense territoire comme le vôtre?» Ils avaient raison sans aucun doute. Les membres de la Commission n'ont jamais tenté de convaincre personne que l'adoption du bilinguisme et l'amélioration des relations entre la majorité et la minorité, compte tenu des droits linguistiques, étaient une solution facile pour administrer un pays, et c'est ce que les témoins nous ont dit durant nos audiences. Ils nous ont dit de faire comme les États-Unis, de pratiquer la politique du creuset ethnique et du multiculturalisme, mais de nous limiter à une langue. Vous autres, Canadiens, vous êtes fous. Pourquoi vous ingéniez-vous à faire des choses difficiles? Mais nous avons persévéré et nous avons réussi comme pour les autres entreprises du genre.

A mon avis et sauf votre respect, je prétends qu'aussi longtemps que nous essaierons d'atteindre des objectifs nationaux dans notre pays, nous nous heurterons nécessairement à des difficultés, et ce, en raison même de la configuration de notre pays. Il faudra toujours s'efforcer d'harmoniser les différences régionales avec les différences nationales et interrégionales. Voilà pourquoi ce programme difficile est, à mon avis, une grande entreprise typiquement canadienne. Comme le ministre l'a fait remarquer aujourd'hui, il conviendrait d'y apporter des aménagements, mais les grandes lignes, les objectifs et les ambitions sont nobles et sont dignes de notre nation.

Passons maintenant aux deux derniers points dont je voulais parler. Le premier concerne le programme de conversion. Dans ce cas également, il nous faudra également l'appui de la nation si l'on veut que cette initiative aboutisse.

Honorables sénateurs, je voudrais parler de ce programme même si je sais que tout le monde en a pris connaissance. Je ferai parfois allusion à certaines pages parce que je ne veux pas lire le document mot à mot. Les sénateurs qui s'intéressent à l'historique et aux détails techniques se rapportant aux déclarations que je vais faire pourront les trouver ici. Comme Billy Graham et d'autres le diraient: «C'est le livre par excellence». Vous pourriez même l'appeler l'Évangile selon saint Marc.

L'honorable Jacques Flynn (leader de l'opposition): Selon saint Pierre.

Le sénateur Frith: Honorables sénateurs, voyons tout d'abord le montant du programme de conversion. Souvenez-vous qu'il s'inscrit dans le cadre du programme énergétique national et qu'il n'est pas seulement un programme pétrolier local. L'aspect pétrolier est important mais ce n'est pas tout. Le programme de conversion, qui se monte à 1.62 milliard de dollars, comporte des subventions pour couvrir jusqu'à concurrence de $800, la moitié des frais des travaux de conversion au gaz, à l'électricité ou à d'autres formes d'énergie renouvelables. Tout cela figure à la page 56.

Le sénateur Flynn: Cela ne fonctionne pas.

Le sénateur Frith: On ne peut pas s'attendre à ce que tous les programmes donnent des résultats dès qu'ils sont lancés. Un programme de cette envergure ne donne jamais des résultats immédiats. Prenez, par exemple la construction d'un chemin de fer. On pourrait dire dès le début du chantier que c'est un échec, vu qu'il faudra trois ans pour atteindre Vancouver. Il s'agit d'une entreprise de longue haleine.

D'autres parties du programme de conversion stipulent les points suivants:

—Aucune aide financière fédérale pour les nouvelles maisons chauffées au fuel domestique.

—Conversion des immeubles gouvernementaux à des formes d'énergie de remplacement.

Tous les deux se trouvent à la page 62.

—Intéressant régime des prix du gaz pour tout le Canada.

—Aide financière fédérale accordée pour les nouvelles installations d'acheminement du gaz.

—Primes de développement du marché accordées aux entreprises qui favorisent la conversion à l'électricité et au gaz propane.

—Pour les flottes commerciales, des subventions allant jusqu'à $400 pour chaque véhicule converti au propane.

—Conversion de 8,000 véhicules fédéraux au propane d'ici 5 ans.

—Aide fédérale pour la mise au point de carburants autres que l'essence, y compris le gaz naturel comprimé.

Ensuite, une aide accrue de 1,075 millions de dollars pour favoriser l'économie de l'énergie. Ainsi, nous nous soucions à la fois de conversion et de conservation.

—Augmentation des crédits accordés au PITRC.

—Restrictions quant à l'aide financière fédérale pour les maisons qui ne satisferont pas aux normes d'efficacité énergétique après le 1er juillet 1981.

—Démonstration de logements résidentiels d'une économie optimale.

—Mise au point de normes d'efficacité énergétique pour les logements du Nord.

—Programme d'amélioration des économies d'énergie à Terre-Neuve, à l'Île-du-Prince-Édouard, et dans les territoires, permettant de verser une subvention d'au plus $800 pour financer la moitié des dépenses admissibles.

—Amélioration du rendement du système de chauffage des édifices fédéraux.

Cela figure à la page 75 du Programme.

—Expansion des programmes de conservation dans l'industrie.

—Normes plus sévères de consommation d'essence pour les voitures.

—Programme de gestion de l'énergie dans les municipalités visant à atteindre le double objectif de créer des emplois et de conserver l'énergie.

—Caisse de financement de petits projets.

Figure également l'amélioration des usages faits du pétrole brut pour les rendre plus efficaces. C'est un programme de 310 millions de dollars. Il implique l'apport de certaines modifications aux raffineries visant à réduire leur production de mazout lourd de 75,000 barils par jour selon un accord conclu avec Petrosar, Suncor, Imperial Oil et Ultramar.

—Petro-Canada étudiera un projet de construction à Montréal d'une usine de traitement devant produire 80,000 barils par jour de mazout lourd.

—Construction en Saskatchewan d'une usine de traitement de pétrole brut lourd: concessions au chapitre des prix et certains stimulants fiscaux devraient entraîner une hausse de la production de brut lourd; construction en coparticipation par le gouvernement fédéral et celui de la Saskatchewan d'une usine de traitement de pétrole brut lourd en Saskatchewan. Je présume qu'elle sera construite sur le gisement de Lloydminster, à la frontière de l'Alberta et de la Saskatchewan et, le gouvernement fédéral paiera les frais d'administration des stimulants accordés pour améliorer la qualité du pétrole.

[Le sénateur Frith.]

—Réduction au minimum de l'expansion des industries pétrochimiques se servant surtout de pétrole comme matière première.

Ce sont là, honorables sénateurs, les aspects moins connus de notre politique—le programme de conversion, la multiplication de nos efforts dans le domaine de la conversion et l'accroissement de l'efficacité dans les usages que nous faisons du pétrole brut—auxquels, je crois, le sénateur Argue a fait allusion dans la partie 4 de son interpellation.

● (1520)

Le programme prévoit également 75 millions pour les sources d'énergie renouvelables. Le gouvernement fédéral peut accorder des subventions pour la conversion des systèmes de chauffage aux sources d'énergie renouvelables. Il est prévu également de construire 1,000 maisons modèles dont le système de chauffage central utilise de l'eau chauffée par le soleil et d'expérimenter diverses solutions utilisant les sources d'énergie renouvelables dans une localité isolée du Grand Nord.

Si j'énumère chacun des points du programme, c'est parce qu'aucun d'entre eux ne pose d'aussi graves problèmes que ceux liés au pétrole, mais si on met bout à bout chacune de ces mesures, on dispose d'un programme énergétique national couvrant tous les types d'énergie. Si l'on considère les différents objectifs dont nous avons parlé et qu'on les agence ensemble, on a ainsi la première phase indispensable de tout projet de longue haleine. Je répète que c'est ainsi qu'en ce qui concerne les formes d'énergie renouvelable, nous avons les mesures relatives à la conversion des systèmes de chauffage à ces sources d'énergie, comme les modèles de maisons avec un chauffage central d'eau chauffée par le soleil, et l'expérimentation de sources d'énergie renouvelables dans une communauté isolée du Grand Nord. Il est aussi question de l'utilisation accrue du feu, c'est-à-dire le recours à cette source d'énergie renouvelable fournie par l'industrie du bois, mais aussi à d'autres produits organiques que le bois; cet aspect englobe n'importe quel établissement dans n'importe quel secteur. On envisage de hausser le plafond des subventions. Il est également question de créer Enertech Canada, filiale de Pétro-Canada, qui s'occupera de la production d'appareils utilisant des sources d'énergie renouvelable et qui encouragera les entreprises dans ce secteur.

Je passe maintenant, honorables sénateurs, au point suivant, à savoir les effets du programme énergétique sur l'Ontario. Le programme qu'a annoncé récemment le gouvernement présente des aspects intéressants pour chacune des provinces.

En ce qui concerne les prix, le programme énergétique national prévoit l'institution d'un «prix canadien» pour le pétrole qui a pour effet d'augmenter le prix du pétrole brut naturel à la tête de puits. Comme nous en avons parlé aujourd'hui, je ne m'attarderai pas sur la question des prix. En vertu du programme, les régions consommatrices paieront beaucoup moins cher le pétrole que si l'on avait accepté le principe de l'alignement du prix de pétrole canadien sur le cours mondial. Le programme énergétique va contribuer à atténuer l'impact négatif sur la croissance économique et à restreindre la poussée inflationniste.

Les mesures prises par le gouvernement fédéral aux termes de sa politique énergétique représentent pour l'Ontario le

versement d'un total de 925 millions au cours des quatre prochaines années, dépenses de réserve comprises. La facture annuelle de mazout du foyer ontarien moyen sera nettement moins élevée en 1984 que si nous avions décidé d'adopter les cours mondiaux.

J'ai ici une ventilation des coûts du chauffage domestique au mazout et au gaz, ainsi que ceux de l'essence, sous les rubriques «Cours internationaux» et «Programme énergétique national». Il en ressort une économie globale . . .

L'honorable Lowell Murray: Les cours internationaux ne sont pas en cause. Nous parlons de 75 p. 100 de ces cours dans un cas et de 85 p. 100 dans un autre.

Le sénateur Frith: Je sais, mais dès que vous parlez d'une fraction d'un tout, ce tout est en cause. C'est le point de repère. Je ne dis pas . . .

Le sénateur Murray: Votre tableau donne-il les chiffres qui représentent 75 p. 100 du cours international ou avez-vous ceux qui représentent 100 p. 100?

Le sénateur Frith: Le calcul est facile à faire à partir de 75 p. 100. Je sais bien que l'opposition—en tout cas ni le sénateur Murray ni le sénateur Balfour—n'a jamais proposé que les majorations suivent fidèlement les prix de l'OPEP. Cela n'a jamais été proposé, j'en conviens.

Le sénateur Flynn: Non.

Le sénateur Frith: Mais le tout est de savoir si les prix se fondent ou s'alignent sur ceux qu'un cartel établit pour diverses raisons et n'en sont que des rabais, ou si les prix sont «faits au Canada». C'est là-dessus que les deux partis diffèrent.

Le sénateur Flynn: La principale différence est l'écart entre les prix établis en fonction de votre prétendue politique des prix énergétiques et les nôtres.

Le sénateur Frith: Je regrette, j'ai manqué le début.

Le sénateur Flynn: Je disais que la principale différence, c'est l'écart entre les prix que nous avons proposés et ceux que vous proposez; c'est tout. Donnez-nous la différence entre les deux. C'est le seul facteur qui importe.

Le sénateur Frith: C'est exactement la différence entre nous, oui.

Le sénateur Flynn: Dites-nous de combien elle est.

Le sénateur Frith: Vous n'avez pas fixé de prix, nous non plus, mais nous tentons de négocier un prix qui soit «fait au Canada». Le principe donc, ou la différence entre nous, est la base de calcul.

Le sénateur Flynn: Je me moque du principe. Je voudrais savoir quelle est la différence en cents.

Le sénateur Frith: Je ne peux pas le dire, pas plus que vous ne le pouvez, car nous n'en sommes pas encore aux données exactes.

Le sénateur Flynn: Je sais, par exemple, que le gallon coûte 28½c. de plus cette année. Dites-nous ce que notre prix aurait été.

Le sénateur Frith: Quoi qu'il en soit, la différence qui existe entre nos deux partis sur le prix tient à la façon de calculer et au prix qui sera finalement négocié. Les chiffres que je donne sont les prix internationaux, ceux du programme énergétique national et le montant de l'économie. Je ne parle pas de la différence entre le prix que vous avez pu établir et celui que nous pourrons établir.

Le sénateur Flynn: Vous avez tenté, au cours de la campagne, de nous faire croire qu'il serait beaucoup moins élevé. Prouvez-nous que vous avez raison!

Le sénateur Frith: D'abord, j'ignore quelle impression nous avons pu laisser au cours de la campagne; ensuite, je ne suis pas en train de parler de la campagne, mais du programme énergétique national. Je m'intéresse aux répercussions que ce programme aura en Ontario. D'autre part, en ce qui concerne les prix les observations que j'ai faites, de même que le tableau que j'ai mentionné, avaient trait aux prix internationaux et non à des campagnes électorales ni au prix conservateur ou libéral. Il s'agit du prix du programme énergétique national qui prévoit une économie de 25 p. 100 par suite de l'expansion du programme PITMC, et une autre économie de 20 p. 100 grâce à une meilleure utilisation du combustible. Il ne s'agit pas de la différence entre les prix conservateur et libéral.

Lorsque le leader de l'opposition fera son intervention—enfin, j'espère qu'il interviendra—s'il veut parler de ce qui s'est passé pendant la campagne électorale, il sera libre de le faire. Pour l'instant, je parle de tout autre chose.

Quant à la conversion du pétrole à d'autres formes d'énergie, notre objectif consiste à arriver d'ici 10 ans, grâce au Programme énergétique national, à ne tirer du pétrole que 10 p. 100 au maximum de l'énergie nécessaire pour répondre aux besoins du Canada dans les domaines autres que les transports. En Ontario, 36 p. 100 de l'énergie utilisée dans les logements provient du pétrole alors que ce pourcentage est de 23 p. 100 dans les édifices commerciaux et de 18 p. 100 dans l'industrie.

En vertu du Programme énergétique national, des subventions seront accordées aux fins de la conservation de l'énergie ou du remplacement des systèmes de chauffage consommant du pétrole de manière à permettre aux propriétaires de maisons ainsi qu'aux entreprises d'utiliser du gaz naturel, de l'électricité, du gaz propane, du bois, l'énergie solaire ou d'autres formes d'énergie mieux indiquées selon les circonstances.

Le sénateur Flynn: Rien de nouveau dans tout cela.

Le sénateur Frith: Des subventions imposables de 50 p. 100 des frais de conversion, jusqu'à concurrence de $800, seront accordées dans le cas de conversions effectuées à compter du 28 octobre. Actuellement en Ontario, un million de maisons sont chauffées au mazout. Le programme s'est fixé comme objectif la conversion d'au moins 700,000 de ces maisons d'ici 1990.

Ces dernières années, la conversion du chauffage domiciliaire du mazout à une autre source d'énergie a été accélérée. Actuellement, 28 p. 100 des nouvelles maisons en Ontario sont chauffées à l'électricité et 70 p. 100 au gaz. On estime qu'en 1979 2,000 logements ont adopté l'électricité et environ 23,000 le gaz naturel. On prévoit 50,000 conversions de plus en 1981.

Dans le secteur des transports, des subventions de $400 par véhicule seront offertes aux exploitants de parcs commerciaux pour les aider à passer de l'usage de l'essence à celui du propane.

Pour encourager la conservation grâce à l'isolation thermique des maisons, 139 millions de dollars seront répartis entre 407,000 familles ontariennes.

Quant à la distribution aux termes d'un accord fédéral-provincial, le gouvernement fédéral aidera l'Ontario à financer, sur une période de quatre ans, l'expansion de ses réseaux de distribution du gaz naturel et de l'électricité . . .

L'honorable Andrew Thompson: Peut-être pourrais-je poser une question à l'honorable sénateur. Au sujet de l'isolation des maisons, vous avez dit qu'on prévoit dépenser 139 millions de dollars. Pour combien de maisons?

Le sénateur Frith: Aux termes du programme d'isolation des maisons, dit le PITRC, mis en œuvre en 1977, 139 millions ont été prévus pour 407,000 maisons ontariennes.

Le sénateur Thompson: Merci.

Le sénateur Frith: On envisage également de financer les installations de distribution ou de stockage du propane dans le cas où le programme de conversion pourrait en bénéficier. Rappellez-vous que je parle surtout des aspects du programme de conversion qui concernent l'épargne et la conservation, plutôt que de l'aspect des enquêtes dont ont parlé d'autres sénateurs. Ce programme a d'importants effets bénéfiques pour l'Ontario.

● (1530)

J'aimerais maintenant aborder d'autres points soulevés par le sénateur Balfour et le sénateur Murray. Je me suis surtout intéressé à la question du partage des revenus. Il me semble que lorsque le sénateur Murray a fait état de la nouvelle formule de partage des revenus, il n'a tenu compte ni des frais de compensation du pétrole, ni de la taxe sur le gaz naturel, ni du fait que les revenus provinciaux s'accroîtront de façon non négligeable par suite des concessions faites par le gouvernement fédéral en matière de taxation indirecte. J'admets qu'il existe une divergence appréciable d'opinion entre le sénateur Murray, le sénateur Balfour et moi-même sur l'ensemble du programme; j'ai toutefois du mal à comprendre pourquoi le sénateur Murray qualifie de marchandage un programme d'information qui cherche à défendre une position de ce genre ou, pour citer d'autres termes qu'il a employés, pourquoi il y voit une tentative visant à tromper, à jeter de la poudre aux yeux, à induire en erreur ou à faire lavage de cerveau. Peut-être ne pouvait-il approuver certaines des allégations qui ont été faites, et l'on sait qu'il n'est pas d'accord avec le programme; mais je sais qu'il n'a pas hésité par le passé à appuyer des mesures nationales qu'il estimait être dans l'intérêt du pays, et qu'il était prêt à admettre qu'il est bon de tenter d'expliquer le contenu d'un tel programme au moyen de la publicité.

Contrairement à son habitude, le sénateur Murray m'a généralement paru excessif dans ses attaques contre cette politique. Au fond, je suis sûr qu'il appuie les objectifs de cette politique de même que le sénateur Balfour, car elle possède des qualités de nature à éveiller tout spécialement l'enthousiasme du sénateur pour des programmes audacieux, pleins d'imagination, étendus, stimulants et canadiens, comme celui dont il est question.

Le sénateur Flynn: Vous êtes pire que le premier ministre et Marc Lalonde.

[Le sénateur Frith.]

Le sénateur Frith: Ainsi que je l'ai dit, tout comme tant d'autres choses entreprises par le gouvernement canadien, ce programme sera difficile à réaliser et il exigera que tous les Canadiens se joignent à un effort national de collaboration.

Les sénateurs Murray et Balfour ainsi que d'autres critiques ont souligné les difficultés du programme et nous ont avertis des problèmes qu'il présente. Je pense que nous devons leur être reconnaissants de leurs analyses mais après avoir étudié leurs prévisions pessimistes et soupesé leurs mises en garde, j'invite instamment le Sénat à donner son appui à cette grande entreprise canadienne.

Le sénateur Murray: Honorables sénateurs, je me demande si je pourrais poser une question au leader adjoint du gouvernement.

Les détails du programme de conservation ne constituent pas vraiment l'objet de contestations de notre part; en fait, le gros du programme a été élaboré au ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources durant la période où notre parti avait l'honneur de former le gouvernement et il se peut fort bien, ainsi que je l'ai dit tout à l'heure, que les mesures de substitution et de conservation permettent comme le soutient M. Lalonde, de réduire considérablement la demande.

Ce que je veux savoir c'est le chiffre sur lequel il se fonde pour calculer cette réduction. Le leader adjoint du gouvernement n'a pas répondu à la question que j'ai posée dans mon discours à savoir qu'il nous communique les prévisions quant à la demande de base. Dans son Programme énergétique national le gouvernement a réduit d'environ 200,000 barils de pétrole par jour les prévisions de la demande de base. Je voudrais savoir pourquoi il a réduit ses prévisions de base d'une telle quantité. Si le leader adjoint n'a pas la réponse à ma question aujourd'hui, j'espère que lui ou l'un de ses collègues pourront m'en fournir l'explication et nous la soumettre ultérieurement dans le cadre du débat.

Le sénateur Frith: Honorables sénateurs, si le programme d'économie d'énergie a été mis au point par le ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources sous le gouvernement conservateur, alors je félicite les fonctionnaires de ce ministère, et si le gouvernement conservateur l'a accepté, eh bien je le félicite également.

Pour ce qui est de savoir sur quelle bases la réduction a été faite, je crois comprendre qu'il a fallu faire des prévisions, comme c'est souvent le cas avec ce genre de programme. Si la question est de savoir à partir de quelle formule arthmétique ou statistique ces prévisions ont été faites, alors je vais tenter d'obtenir ces renseignements, car je ne les ai pas en main à l'heure actuelle.

Le sénateur Thompson: Je voudrais poser une question au leader adjoint. Il ne pourra peut-être pas me répondre sur-le-champ.

Il m'a semblé fort intéressant de l'entendre dire que 36 p. 100 des maisons de l'Ontario sont chauffées au mazout. D'après les chiffres donnés par le leader adjoint, d'ici 1990, 700,000 de ces maisons auront remplacé le chauffage au mazout par l'électricité ou le gaz. Je me demande comment il est arrivé au chiffre de $800, qui serait le coût maximal de transformation d'une chaudière de pétrole au gaz. Je pose cette question à cause de mon expérience personnelle: j'ai fait faire une évaluation du coût de transformation du pétrole au

gaz. Je crois que pour bon nombre de gens, même ce chèque de $800 ne sera pas très utile.

Sur un autre sujet, j'ignorais absolument que le programme d'isolation avait dépensé 139 millions de dollars en Ontario, ou qu'il avait permis d'améliorer l'isolation de 407,000 maisons. D'après moi, une certaine appréhension existe tant à l'égard des matériaux qui sont parfois utilisés . . .

Le sénateur Flynn: Certainement.

Le sénateur Thompson: . . . comme isolants qu'à l'égard des entrepreneurs qui clament partout que le gouvernement accorde des subventions pour l'isolation des maisons.

J'espère vivement qu'en même temps qu'il augmentera les crédits disponibles en vertu du programme PITMC, le gouvernement fixera des normes obligatoires pour les entrepreneurs qui installent les isolants.

Le sénateur Frith: Honorables sénateurs, j'essaierai de trouver d'où sort ce montant de $800. Je sais, par contre, que lorsque je l'ai vérifié la dernière fois, ce qui remonte à un certain temps, la demande de conversion du pétrole au gaz était telle qu'on n'arrivait pas à la satisfaire. Dans de nombreux centres fortement peuplés, les compagnies de gaz ont du mal à répondre à toutes les demandes qu'elles reçoivent.

En ce qui concerne l'autre volet de la question du sénateur Thompson, je ne pense pas pouvoir vraiment faire plus que transmettre aux fonctionnaires du ministère et aux administrateurs du programme les préoccupations de l'honorable sénateur en ce qui a trait tant à la qualité et la fiabilité des matériaux utilisés qu'aux subventions qui y sont liées.

● (1540)

Le sénateur Murray: Si vous me le permettez, j'aimerais poser une autre question. Le leader adjoint du gouvernement s'est reporté à un tableau et à certaines données que j'ai versées au compte rendu lors de mon intervention du 3 décembre. J'ai alors parlé du prélèvement d'indemnisation pétrolière et de la taxe sur le gaz naturel et proposé un nouveau partage des recettes entre l'industrie, le gouvernement fédéral et les provinces productrices, partage suivant lequel en 1983 le gouvernement fédéral recevrait 45 p. 100 des recettes, les provinces productrices, 31 p. 100 et l'industrie, 24 p. 100. Je suppose que le leader adjoint du gouvernement ne réfute pas ces données. Il a toutefois critiqué mon tableau parce que je n'y ai pas inclus les montants qui reviendraient aux trésors provinciaux grâce à l'impôt indirect.

Le sénateur Frith: Les dégrèvements.

Le sénateur Murray: Oui.

Le leader adjoint du gouvernement peut-il nous dire si le gouvernement a fait ces calculs et, dans l'affirmative, nous donnerait-il ou demanderait-il à l'un de ses collègues de nous donner les résultats de ces calculs?

Le sénateur Frith: Oui. La réponse, en bref, est oui et non.

(Sur la motion du sénateur Charbonneau, le débat est ajourné.)

(Le Sénat s'ajourne à 2 heures demain.)

LE SÉNAT

Le jeudi 15 janvier 1981

La séance est ouverte à 2 heures, le Président étant au fauteuil.

Prière.

[*Traduction*]

LA CONSTITUTION

COMITÉ SPÉCIAL MIXTE—CHANGEMENT DANS LA REPRÉSENTATION DES COMMUNES

Son Honneur le Président annonce qu'il a reçu des Communes un message où elles informent le Sénat qu'un changement a été apporté à la liste des députés membres du comité spécial mixte de la constitution du Canada.

(*Le texte du message figure aux* Procès-verbaux *d'aujourd'hui.*)

DÉPÔT DE DOCUMENTS

L'honorable Raymond J. Perrault (leader du gouvernement) dépose les documents suivants:

Rapport du ministre des Postes concernant les pièces olympiques pour la période terminée le 30 septembre 1980, conformément aux articles 17(2) et 17(3) de la loi sur les Jeux olympiques de 1976, telle que modifiée par le chapitre 68, Statuts du Canada, 1974-75-76.

Décret C.P. 1980-3502, en date du 18 décembre 1980, modifiant la Partie I de l'annexe de la loi sur les produits dangereux, conformément à l'article 8(3) de ladite loi, chapitre H-3, S.R.C., 1970.

[*Français*]

LES TRAVAUX DU SÉNAT

L'AJOURNEMENT

L'honorable Royce Frith (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, avec la permission du Sénat et nonobstant l'article 45(1)*g*) du Règlement, je propose que lorsque le Sénat s'ajournera aujourd'hui, il demeure ajourné à mardi prochain, le 20 janvier 1981, à 20 heures.

L'honorable Jacques Flynn (leader de l'opposition): Honorables sénateurs, nous n'avons pas d'objection, car, évidemment, c'était prévu. Mais je me demande si le leader adjoint du gouvernement nous dirait si nous pouvons compter recevoir de la législation. Qu'aurons-nous devant le Sénat proprement dit, la semaine prochaine? Ce fut très intéressant, cette semaine, avec le fameux discours prononcé hier par le sénateur Frith, mais je ne pense pas qu'un autre discours du même genre puisse justifier que nous revenions la semaine prochaine.

Le sénateur Frith: Je suis d'accord sur le sujet des justifications. Cependant, d'après les renseignements que nous avons reçus jusqu'ici, nous ne pouvons pas compter recevoir de la législation de l'autre endroit, la semaine prochaine. Cela veut donc dire qu'il s'agira d'une continuation des débats sur les sujets qui sont devant nous maintenant et qui sont, je crois, suffisamment importants pour justifier notre présence ici la semaine prochaine—même que je dois également exprimer mes regrets, de ne pouvoir être un moi-même la semaine prochaine. Je suis conseiller dans une cause en appel devant la Cour d'appel de l'Ontario, la semaine prochaine, et je devrai donc être là-bas. Je suis certain que le leader de l'opposition est profondément déçu par ces nouvelles.

Le sénateur Flynn: C'est certainement une raison suffisante pour justifier que nous ne soyons pas ici la semaine prochaine. Il me semble que le leader adjoint, dans les circonstances, devrait modifier sa proposition pour que nous ne revenions que le 27.

Son Honneur le Président: Est-ce que l'honorable sénateur en fait un amendement?

Le sénateur Flynn: Non; ce n'est pas moi qui décide s'il doit être absent, ou non.

(La motion est adoptée.)

PÉRIODE DES QUESTIONS

[*Traduction*]

L'ÉNERGIE

LE PÉTROLE—LA DIMINUTION DES ACTIVITÉS DE PROSPECTION

L'honorable Duff Roblin (leader adjoint de l'opposition): Honorables sénateurs, je voudrais poursuivre la discussion amorcée hier entre moi-même et l'honorable ministre d'État chargé du Développement économique au sujet de l'industrie pétrolière. Nous avons parlé hier des grandes sociétés pétrolières, puis des entreprises canadiennes de moindre envergure et de la politique du gouvernement à leur égard. Je demande maintenant à mon honorable ami s'il a pris connaissance du dernier rapport de l'Association canadienne des entrepreneurs en forage pétrolier, qui passe en revue la situation dans ce secteur, et s'il a des observations à formuler à ce sujet.

● (1410)

L'honorable H. A. Olson (ministre d'État chargé du Développement économique): Honorables sénateurs, je n'ai pas vraiment de déclaration à faire à ce propos. Je sais qu'il règne une certaine inquiétude quant au programme d'exploration et de mise en valeur des ressources au cours de l'année 1981, mais nous avons tenté d'obtenir des statistiques plus précises là-dessus ou de faire une analyse plus serrée de l'activité dans ce secteur. Or, il y a désaccord entre les porte-parole de cette industrie quant au nombre d'installations de forage qui sont en activité et quant à la période durant laquelle elles demeureront en activité.

Le sénateur Roblin: Je pourrais peut-être aider mon honorable ami en lui rappelant les allégations, pour reprendre ses termes, de l'Association canadienne des entrepreneurs en forage pétrolier. Ce groupe affirme que 43 plates-formes de forage ont été déménagées aux États-Unis au cours des 43 derniers jours, et que 174 autres ont simplement été mises hors service au Canada. On affirme que cela a déjà provoqué la perte de près de 10,000 emplois, directement ou indirectement. On prévoit aussi que d'ici la fin de mars, près de 40,000 emplois auront disparu de l'économie canadienne à cause des décisions gouvernementales.

Je voudrais savoir si le ministre est disposé à suivre la situation de près et à faire rapport au Sénat pour que nous sachions ce qu'il en est. Le ministre nous communiquerait-il également ses prévisions quant à l'avenir de cette industrie, afin que nous connaissions au moins l'opinion du gouvernement pour mieux juger de sa politique?

Le sénateur Olson: Honorables sénateurs, peut-être vaudrait-il mieux que je me serve de mes notes pour situer la question dans son contexte. Je vais donc porter à l'attention de mes distingués collègues une comparaison du nombre de plates-formes de forage en activité de 1978 à 1980. L'une des statistiques date de la mi-décembre 1980. C'est la plus récente dont nous disposons. A la mi-décembre 1978, il y avait au Canada 388 «plates-formes actives», comme on les appelle; en 1979, à la même date, il y en avait 461 et, en 1980, elles étaient au nombre de 512.

Il faut cependant tenir compte des écarts existant entre les différentes statistiques. C'est précisément ce que je vais faire, parce que certains des chiffres que je vais vous donner sont tirés du magazine *Oilweek,* qui est, si je ne m'abuse, une publication très respectée de l'industrie pétrolière, alors que d'autres nous ont été fournis par la Canadian Association of Oilwell Drilling Contractors.

Il ressort des statistiques recueillies à la mi-décembre 1980 qu'il y avait alors au Canada 512 plates-formes de forage en activité; c'est le chiffre que j'ai donné tout à l'heure. Il y en avait 46 autres non actives, ce qui fait un total de 558. Selon les entreprises de forage, il y en avait 462 en activité et 96 non actives. Les deux sources sont donc d'accord sur le nombre total.

Quand on regarde ces chiffres, qu'on prête foi à l'une ou l'autre des statistiques, il est clair qu'il y avait plus de plates-formes actives à la mi-décembre 1980 qu'à pareille date l'an dernier ou l'année précédente. Par conséquent, il se peut que l'autre conclusion à laquelle est arrivé l'honorable sénateur, à savoir qu'il y aurait eu des mises à pied dans ce secteur, soit le résultat de spéculations; il est cependant certain que les travaux de forage n'ont pas diminué par rapport à l'an dernier.

Je sais par contre qu'on craint une réduction des budgets consacrés aux travaux d'exploration cette année, lorsque les travaux de forage prévus pour cet hiver seront terminés. Bien sûr, à certains endroits, notamment dans les zones marécageuses, ces programmes sont plus efficaces en hiver, lorsque le sol est gelé; mais nous nous retrouvons avec les difficultés dont nous avons parlé ici à plusieurs reprises, à savoir qu'il est évidemment très souhaitable que les provinces productrices s'entendent avec le gouvernement fédéral afin que nous puissions dissiper l'incertitude et pour que les derricks puissent fonctionner pendant le reste de 1981 et même au-delà. Néanmoins, en attendant que l'on parvienne à cet accord, l'incertitude continuera à régner dans ce secteur.

• (1415)

Le sénateur Roblin: Je suis certainement d'accord avec cette dernière déclaration, à savoir qu'il règne beaucoup d'incertitude. Selon moi, le problème, c'est que l'industrie estime, à l'unanimité, que la politique gouvernementale ne donne pas les résultats espérés. Les grosses compagnies le disent, les sociétés canadiennes disent la même chose ainsi que le secteur pétrolier.

J'ai sous la main quelques chiffres fournis par la Canadian Association of Oilwell Drilling Contractors et, même s'ils ne concordent pas tout à fait avec ce que le ministre a dit, et il est inutile d'essayer de les faire concorder, je dirai au ministre que trois éléments importants de l'industrie pétrolière attendent que le gouvernement agisse. Ils attendent un redressement et une modification de son programme. Mon honorable ami est-il prêt à promettre que ces redressements et changements auront lieu?

Le sénateur Olson: Honorables sénateurs, il n'est pas question de promettre encore une fois des redressements quelconques. Les portes-paroles du gouvernement, à savoir le ministre de l'Énergie et le ministre des Finances ont commencé à dire, dès la présentation du budget, que les mesures budgétaires et la politique énergétique nationale ont été mises au point en l'absence d'entente entre les provinces productrices et le gouvernement fédéral. Nous avons dit alors, et nous l'avons souvent répété, que nous étions prêts à négocier.

En fait, certains changements ont déjà été apportés. Le 23 décembre 1980, je crois, on a annoncé certaines déductions d'impôt pour les activités de forage et ainsi de suite. Par conséquent, il n'est pas question de promettre une nouvelle fois de faire quelque chose. Nous avons déjà dit que nous étions prêts et désireux de négocier et de parvenir à une entente pour dissiper le climat d'incertitude et permettre à l'industrie pétrolière de travailler à plein rendement afin de nous apporter l'autonomie le plus rapidement possible. Voilà ce que nous voulons.

Le sénateur Roblin: Je ne poursuivrai pas cette question plus loin, car le ministre ne cesse de me dire que le gouvernement fait ce qu'il a à faire, même si à mon avis nous avons toutes les preuves du contraire. Merci beaucoup.

LE GRAIN

LE TARIF DU PAS DU NID-DE-CORBEAU

L'honorable Duff Roblin (leader adjoint de l'opposition): Je voudrais interroger le ministre d'État chargé de la Commission du blé au sujet du taux du Pas du Nid-de-Corbeau. Peut-être mon honorable ami pourrait-il me renseigner.

Récemment, lors d'une de ses interventions à Winnipeg, le ministre des Transports a employé l'expression de «bataille des géants» en parlant de la politique que le cabinet devrait adopter à ce sujet. Je pense qu'il faisait plus spécialement allusion au conflit qui oppose actuellement certains représentants du secteur céréalier. Je ne lui demanderai pas de me dire qui sont ces fameux géants. Je suis sûr qu'il s'attendait à ce que je le fasse, mais je m'en garderai.

Le sénateur Phillips: Il serait peut-être plus juste de parler de la «bataille des pygmées».

Le sénateur Roblin: J'hésite un peu à retenir cette idée parce que je suis un bon ami du ministre.

L'honorable Hazen Argue (ministre d'État chargé de la Commission canadienne du blé): Je n'ai pas compris votre suggestion.

Le sénateur Roblin: C'est peut-être aussi bien comme cela. Je ne vais pas la répéter.

Quoi qu'il en soit, voici comment le *Globe and Mail* du mercredi 14 janvier 1981 rapportait les propos de l'honorable M. Pepin à Winnipeg:

> Il a dit que le gouvernement fédéral n'a pas de solution magique pour résoudre la question et a demandé aux agriculteurs de l'Ouest d'en arriver à un consensus sur la façon de sortir de ce dilemme.

Je suis bien d'accord pour dire que le gouvernement fédéral n'a pas de solution magique pour régler la question du tarif du Pas du Nid-de-Corbeau. Je voudrais savoir si le gouvernement a au moins un embryon de solution et, dans l'affirmative, en quoi il consiste?

Le sénateur Argue: Honorables sénateurs, si je comprends bien le sens de la question de l'honorable sénateur, il estime extrêmement urgent de régler la question du tarif du Pas du Nid-de-Corbeau dans les semaines ou même les jours à venir.

Toute cette question du tarif du Pas du Nid-de-Corbeau est à l'étude depuis très, très longtemps, et je ne sais pas du tout quand cette étude franchira une autre étape. Je n'ai pas lu tous les rapports sur la question.

Quant à la bataille de géants au sein du cabinet, aux intérêts de l'Est et tout le reste, je ne vois vraiment pas de quoi on veut parler, mais je puis dire à mon honorable ami que si on devait annoncer d'autres développements concernant la question du tarif, on les annoncera en temps opportun.

Le sénateur Roblin: Je remercie mon honorable ami de sa réponse éclairante. S'il veut en savoir davantage sur la bataille des géants, pourquoi ne pose-t-il pas la question à son collègue puisque c'est lui qui a utilisé l'expression et nous a signalé le problème. Peut-être mon honorable ami pourrait-il nous dire plus tard ce que son collègue voulait dire par cette expression.

Le sénateur Guay: L'un de ces géants est un bon ami de l'honorable sénateur Roblin.

Le sénateur Roblin: J'ai pour ami un géant, semble-t-il. Je ne sais cependant pas au juste qui il est ni où il se trouve. Ce sera pour moi un plaisir d'en être mis au courant ultérieurement mais le point auquel je veux en venir est le suivant: C'est le ministre de l'Agriculture qui nous a dit que l'on allait rendre une décision au sujet du tarif du Pas du Nid-de-Corbeau avant la fin de l'exercice financier en cours et voilà que mon honorable collègue semble laisser entendre que ce n'est plus l'intention du gouvernement. Le gouvernement n'a-t-il pas l'intention de nous faire part de sa décision au sujet de ce tarif avant la fin de l'exercice financier?

● (1420)

Le sénateur Argue: Tout d'abord j'ignorais que c'était l'intention, à supposer qu'on l'ait annoncée. Je ne suis pas au courant qu'une quelconque décision ait été prise à propos des dates ou des programmes précis ou quoi que ce soit concernant le tarif du Pas du Nid-de-Corbeau. Pour le moment j'ignore si les affirmations qu'avance à ce sujet mon honorable collègue sont exactes. Je trouve que le système de transport fonctionne fort bien et qu'il suffit à assurer le transport des céréales. On envisage d'agrandir le réseau et de doubler les voies dans les montagnes mais je n'ai pas l'intention d'essayer d'aider mon honorable collègue à interpréter dans cette enceinte ce que, selon les journaux, l'honorable M. Pepin aurait déclaré.

Le sénateur Roblin: C'est le principe de la collégialité et de la solidarité ministérielle qui en prend un coup quand on s'aperçoit que le ministre d'État chargé de la Commission du blé n'est pas en mesure de me préciser ce que veulent dire ses collègues quand ils annoncent une politique ministérielle relative au tarif du Pas du Nid-de-Corbeau.

Le sénateur Argue: Je ne savais qu'on l'avait annoncée. Voilà ce que je dis.

Le sénateur Roblin: Eh bien, elle figure au compte rendu que mon honorable collègue peut consulter. La déclaration de M. Eugene Whelan figure au compte rendu du Sénat et si l'honorable sénateur met en doute les remarques que j'ai attribuées à l'honorable Jean-Luc Pepin, il lui sera facile d'en vérifier l'exactitude. De toute évidence, il ne sait pas à quoi s'en tenir au sujet du taux du Nid-de-Corbeau.

Le sénateur Argue: Qui ne le saurait pas?

Le sénateur Roblin: Vous. C'est l'impression que j'ai.

Le sénateur Olson: Ce sont les propos d'un tory.

Le sénateur Roblin: Vous dites que ce sont les propos d'un tory, n'est-ce pas? Eh bien, j'aimerais que le ministre me dise quand nous étudierons le taux du Nid-de-Corbeau, car j'ai l'impression qu'il ne trouve pas la question urgente et qu'il n'a pas l'intention d'en parler maintenant. Peut-il nous dire si le gouvernement songe à prendre une décision à ce sujet?

Le sénateur Argue: Je ne peux donner aucune date à mon honorable ami. Je ne suis nullement en mesure de signaler à mon honorable ami que notre politique a été modifiée. La question du taux du Nid-de-Corbeau est constamment à l'étude, comme elle l'était sous le gouvernement précédent. Lors de l'une des premières séances d'information à laquelle j'ai assisté, j'ai vu des centaines de livres de documents techniques sur le taux du Nid-de-Corbeau qui s'étaient accumulés au cours des années. Sauf erreur, le gouvernement conservateur n'a pris aucune initiative importante au sujet de ce taux.

Le sénateur Roblin: Nous sommes donc excusés.

Le sénateur Argue: Eh bien, on pourrait, je crois parler longuement du taux du Nid-de-Corbeau qu'il incombe aux Canadiens de consentir aux producteurs. Toute la question est

encore à l'étude. Je suis persuadé que lorsque M. Pepin aura une mesure concrète à annoncer, il le fera rapidement.

Le sénateur Perrault: Assurément.

L'ÉNERGIE

L'EST DU CANADA—LA SÉCURITÉ DES APPROVISIONNEMENTS

L'honorable C. William Doody: Pendant que mes collègues assimilent cette montagne de renseignements sur le Nid-de-Corbeau, j'aurais une question à poser au ministre d'État chargé du Développement économique. La situation énergétique dans l'est du Canada soulève actuellement certaines inquiétudes pour diverses raisons. On nous a déjà assuré, bien sûr, qu'il n'y aurait pas de pénurie d'énergie cet hiver mais depuis lors, les choses se sont compliquées. Je songe entre autres choses à l'hiver particulièrement rigoureux qui sévit dans l'est du Canada, aux divergences d'opinions sur l'exode des sociétés de forage, sur l'abandon de certains projets d'exploitation de nouvelles sources d'énergie dans l'ouest du Canada et aux difficultés que nous avons depuis peu avec les approvisionnements en provenance du Mexique, ce qui est tout aussi inquiétant. L'honorable sénateur pourrait-il nous dire si le gouvernement a d'autres projets pour garantir la sécurité des approvisionnements de l'Est? Il pourrait même faire le point de la situation.

• (1425)

L'honorable H. A. Olson (ministre d'État chargé du Développement économique): Honorables sénateurs, je vais demander à mes collaborateurs de préparer un compte rendu détaillé sur cette question. Je crois qu'il serait utile de savoir ce qui inquiète au juste mon honorable collègue plutôt que de parler dans le vague des pénuries de combustibles qui, d'après lui, risquent de se produire.

Je ne peux que répéter la réponse que j'ai donnée il y a quelque temps et que le sénateur avait jugée valable sauf erreur, à savoir que nous avons déjà fait le nécessaire pour qu'il n'y ait pas de pénurie pour le reste de l'hiver. Si, comme il le semble, il a connaissance de certains faits qu'il convient d'étudier attentivement, je voudrais qu'il me mette au courant.

Le sénateur Doody: Je ne voudrais pas que l'honorable sénateur puisse imaginer un seul instant que je mets en doute sa parole. J'ai toujours eu toutes les raisons du monde de croire en la parole du sénateur; mais certaines personnes moins incrédules que moi, estiment que des faits nouveaux peuvent compromettre la sécurité de nos approvisionnements dans l'Est. Peut-être s'agit-il de suppositions pures et simples, mais si nous pouvons nous passer du pétrole mexicain, peut-être conviendrait-il d'y renoncer. Je ne sais pas, moi. Je demande simplement à notre compétent collègue, l'honorable sénateur Olson, de nous faire un petit topo sur cette question à la première occasion.

L'ÉCONOMIE

LE STATUT DU CONSEIL DE DÉVELOPPEMENT DE LA RÉGION DE L'ATLANTIQUE

L'honorable C. William Doody: Honorables sénateurs, j'aimerais poser une question à l'honorable sénateur Olson. Je serais agréablement surpris s'il y répondait immédiatement, car je soupçonne qu'il en prendra plutôt note.

Peu après la création du ministère de l'Expansion économique régionale, le Parlement du Canada a mis sur pied un organisme consultatif, le Conseil de développement de la région de l'Atlantique, qu'il a chargé de conseiller le ministre de l'Expansion économique régionale et d'informer celui-ci des répercussions des programmes et politiques du ministère sur la région de l'Atlantique et sur l'ensemble de la conjoncture économique de cette partie du pays. C'était un bon organisme non partisan qui représentait les provinces de l'Atlantique. La composition du Conseil témoignait d'une représentation assez variée. Outre des gens du monde des affaires, le Conseil comprenait, par exemple, trois syndicalistes.

A ma connaissance, le Conseil n'a pas connu une longue carrière, quelques années peut-être. Même si son personnel dévoué et compétent est toujours à Saint-Jean, le Conseil a cessé d'exister parce que, faute de président pour le diriger, il n'a pas pu faire le travail pour lequel il avait été établi.

Étant donné qu'il s'agit d'un organisme réglementé et mandaté en vertu de la loi, le ministre voudrait-il étudier la question et en informer le Sénat?

L'honorable H. A. Olson (ministre d'État chargé du Développement économique): Honorables sénateurs, je prends note de la question, surtout en ce qui concerne le Conseil. Je peux toutefois informer mon honorable ami que, la semaine dernière, je me suis entretenu avec un certain nombre d'hommes d'affaires et de syndicalistes, de même qu'avec de hauts fonctionnaires provinciaux de l'Île du-Prince-Édouard et du Nouveau-Brunswick; et, aussitôt que les arrangements auront été confirmés, je me propose d'avoir aussi des entretiens avec des représentants du gouvernement de Terre-Neuve et de la Nouvelle-Écosse.

C'est ainsi que, outre les renseignements que l'on me demande au sujet du Conseil, je pourrai communiquer au Sénat les résultats de ces entretiens de même qu'une estimation de la situation économique dans cette partie du Canada.

Le sénateur Doody: Merci.

[*Français*]

LA CONSTITUTION

LE BILINGUISME EN ONTARIO

L'honorable L. Norbert Thériault: Honorables sénateurs, ma question s'adresse au leader du gouvernement au Sénat, parce que le Règlement ne me permet pas de la diriger au leader de l'opposition au Sénat, quoique ma question est à propos de ce que j'appelle la nécessité de reconnaître le fait français au Canada. Afin d'être mieux compris par mes collègues anglophones du Sénat, je vais la poser en anglais.

• (1430)

[*Traduction*]

Honorables sénateurs, ma question fait suite à une manchette parue ce matin dans la *Gazette* de Montréal et à un article publié dans *Le Devoir* selon lesquels quatre députés du Québec auraient décidé de rencontrer le premier ministre ontarien pour voir s'il respectera l'engagement qu'il a pris l'an dernier au cours de la campagne référendaire au Québec. Il aurait apparemment déclaré à ce moment-là, et à une autre

occasion également, qu'il était disposé à faire reconnaître l'application aux Franco-Ontariens de l'article 133 de la constitution.

Le leader du gouvernement au Sénat pourrait-il faire appel à ses bons offices, dans ses discussions avec le leader de l'opposition au Sénat, afin de déterminer si certains de ses collègues—anglophones surtout—au Sénat et à l'autre endroit souhaitent, à l'instar de ces quatre députés, attendre pour voir si M. Davis va changer d'idée.

L'honorable Raymond J. Perrault (leader du gouvernement): Soyez assuré, honorable sénateur, que la question sera étudiée.

L'honorable Lowell Murray: A titre de question supplémentaire, j'aimerais que le leader du gouvernement me dise s'il ne pense pas qu'il serait nettement préférable de reconvoquer une conférence des premiers ministres?

Le sénateur Perrault: A mon avis, honorables sénateurs, il vaudrait mieux—si les sénateurs de l'opposition pensent pouvoir convaincre M. William Davis, qui est après tout le premier ministre conservateur de la plus grosse province du Canada—qu'ils s'adressent directement à lui. L'opposition officielle au Sénat est dans une position rêvée pour aider la cause des droits linguistiques.

L'honorable Jacques Flynn (leader de l'opposition): J'invoque le règlement. Je pense que la position de notre parti est bien connue de M. Davis comme du public.

Le sénateur Perrault: Pourrais-je toutefois insister pour que le leader de l'opposition nous rappelle la position de son parti sur la question parce qu'il semble y avoir une nette divergence d'opinion entre deux premiers ministres conservateurs, soit M. Hatfield pour le Nouveau-Brunswick et M. Davis pour l'Ontario. Pour éclaircir les choses, il serait peut-être souhaitable que les sénateurs conservateurs demandent une entrevue à M. Davis.

Le sénateur Flynn: Là n'est pas la question. Pour en revenir au rappel au Règlement, c'est le gouvernement et M. Trudeau qui le dirige, qui ont décidé de ne pas obliger M. Davis à appliquer l'article 133, et ce, afin d'obtenir son appui.

Le sénateur Perrault: Si je comprends bien, le leader de l'opposition veut que l'on impose les droits linguistiques à toutes les provinces? Là encore, c'est un point de vue qui n'est pas partagé par certains députés conservateurs membres du comité spécial mixte sur la constitution.

Le sénateur Flynn: Je m'en tiens au point soulevé par le sénateur Thériault. Le leader du gouvernement devrait éviter de jouer sur deux tableaux. Même s'il est maître de l'ambiguïté, il ne saurait prêcher le pour et le contre.

Le sénateur Perrault: Le parti conservateur y a fort bien réussi.

Le sénateur Flynn: La barbe!

Le sénateur Perrault: Quand on considère les déclarations de MM. Hatfield et Davis, et quand on les compare à celles qu'ont faites dans un sens ou dans l'autre certains autres premiers ministres conservateurs . . .

Le sénateur Flynn: Le parti conservateur fédéral est unanime sur la question.

[Le sénateur Thériault.]

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, je suis debout, et l'honorable sénateur devrait connaître le Règlement à l'heure qu'il est. Quand un sénateur a la parole, un autre sénateur ne doit pas se lever comme on le ferait à un match de boxe le vendredi soir, pour engager le combat avec un autre spectateur.

Le sénateur était de bonne foi lorsqu'il a posé sa question. Il a une idée qu'il cherche à faire accepter dans certains milieux politiques du Canada, et en l'occurrence au sein du cabinet de l'honorable William Davis.

Non seulement le leader de l'opposition est-il membre du parti conservateur, mais il en est encore un ardent conservateur. Sans doute estime-t-il qu'il jouit de certains droits à l'égard de M. Davis, et que ce qu'il a à dire à M. Davis devrait intéresser ce premier ministre.

Le sénateur Flynn: J'invoque le Règlement car encore une fois le leader du gouvernement est en train de tout mêler et voudrait mêler tout le monde. Le parti conservateur de l'Ontario parle en son nom et le parti conservateur fédéral fait de même; M. Trudeau parle en tant que chef du parti libéral fédéral; et M. Ryan, en tant que chef du parti libéral au Québec, ne partage pas les idées de M. Trudeau.

Lorsque je prends la parole au nom du parti conservateur fédéral, je me fais uniquement l'interprète des opinions de ce parti. M. Davis peut adopter l'attitude qu'il veut, c'est son affaire. M. Hatfield peut faire la même chose; M. Ryan également, mais ce dernier n'a pas le courage de dire ce qu'il pense des mesures constitutionnelles proposées par le gouvernement.

● (1435)

Le sénateur Perrault: Je demanderai au leader de l'opposition d'être juste et franc. Le chef du parti libéral de la province de Québec a dit que ce serait une erreur d'imposer ces exigences linguistiques à aucune des provinces canadiennes. Le gouvernement du Canada a déclaré qu'il regrettait vivement le revirement de position de la province de l'Ontario à cet égard, mais il a ajouté qu'il n'était pas disposé pour le moment à imposer des conditions linguistiques à aucune des provinces.

Le sénateur Flynn: Au Québec.

Le sénateur Perrault: En ce qui concerne la province du Nouveau-Brunswick, le premier ministre provincial a insisté sur le fait que cette exigence linguistique devrait être constitutionnalisée.

Le sénateur Thériault: Honorables sénateurs, j'apprends tous les jours ce qu'est un rappel au Règlement en écoutant le leader de l'opposition. Cependant, j'ai une question supplémentaire à poser au leader du gouvernement; elle découle des réponses que je m'attendais à recevoir par l'entremise du leader de l'opposition.

J'espérais en fait que le sénateur qui représente l'Ontario dans cette enceinte, qui réside au Nouveau-Brunswick depuis trois ans et sait quelle importance les francophones du Nouveau-Brunswick et du Québec attachent à cette question, pourrait user de ses bons offices, en qualité de sénateur de l'Ontario, pour faire des démarches auprès du premier ministre de cette province à ce sujet.

Le sénateur Murray: On a proposé que le gouvernement du Canada rassemble à nouveau à la table de négociation tous les premiers ministres provinciaux. A mon avis, ce serait une méthode beaucoup plus efficace que d'envoyer quatre députés de l'arrière-ban à l'aéroport de Toronto pour intercepter le premier ministre de l'Ontario ou qui que ce soit.

L'honorable H. A. Olson (ministre d'État chargé du Développement économique): Voilà une remarque bien odieuse.

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, c'est en effet une remarque horrible venant de l'un des principaux stratèges de parti conservateur du Canada dont le chef de file est M. Joseph Clark, chef du parti conservateur.

Le sénateur Flynn: Pourquoi dites-vous cela?

Le sénateur Perrault: Son chef serait certainement choqué d'entendre une telle remarque. Les quatre députés ne sont pas envoyés à Toronto sur les instances d'un gouvernement. Ils agissent de leur propre chef, en qualité de députés qui ont décidé de présenter des instances à l'un des premiers ministres provinciaux. La façon dont l'honorable sénateur a formulé sa remarque est des plus péjorative et cela n'est pas très flatteur pour lui.

Le sénateur Flynn: C'est le caucus libéral qui les y envoie parce que la situation actuelle ne lui plaît pas.

L'honorable Orville H. Phillips: J'ai une question à poser au leader du gouvernement au Sénat. Le sénateur Thériault, les autres partisans qui s'intéressent au bilinguisme en Ontario ou lui-même pourraient-ils insister auprès du premier ministre fédéral et du ministre de la Justice pour les convaincre d'inclure cette disposition dans la mesure législative? Somme toute, c'est le premier ministre et le ministre de la Justice qui ont présenté tous deux ce projet de loi au Parlement. Ce n'est pas le premier ministre de l'Ontario.

Le sénateur Perrault: La position du gouvernement est claire. Le gouvernement n'imposera rien. Permettez que j'invite l'honorable sénateur à faire appel à ses talents de persuasion pour inciter les conservateurs qui sont membres du comité spécial mixte à se montrer plus ouverts et en outre, à communiquer avec le premier ministre de l'Ontario, un de ses grands alliés conservateurs, pour tenter de le convaincre de tenir la promesse qu'il a faite il y a quelques mois.

Le sénateur Phillips: J'utilise déjà depuis quelque temps mon pouvoir de persuasion auprès du leader du gouvernement mais sans grand succès. Je doute un peu du succès que je pourrais remporter auprès du premier ministre de l'Ontario.

Le sénateur Murray: Honorables sénateurs, j'ai une question à poser sur un autre sujet mais si le sénateur Roblin a une question supplémentaire je lui cède la parole.

L'honorable Duff Roblin (leader adjoint de l'opposition): Honorables sénateurs, je voudrais attirer l'attention des sénateurs sur la nature même de la politique du gouvernement car j'estime qu'elle mérite des explications. Hier le ministre de la Justice nous a affirmé que le gouvernement ne voulait pas imposer l'article 133 à l'Ontario. Il a même mis au défi le comité d'imposer lui-même l'article à l'Ontario. Et si le comité y parvenait le ministre s'empresserait d'applaudir.

Honorables sénateurs, quelle est l'attitude du gouvernement à cet égard? C'est ce que le ministre de la Justice nous a précisé hier. Il se garde bien d'intervenir lui-même, mais il consent a être complice par assistance. Voilà comment on a présenté les choses au comité l'autre jour, et les manchettes de journaux en font état. Le ministre a dit: «Je ne ferai pas cela!». Mais il a dit au comité: «Faites-le, et je vous appuierai.»

● (1440)

Quelle est donc la politique du gouvernement à cet égard?

Le sénateur Perrault: Voilà que le leader adjoint de l'opposition tient à nouveau des propos antiparlementaires.

Le sénateur Flynn: Oh!

Le sénateur Perrault: Reprocher à un ministre une déclaration qu'il a faite devant un comité conjoint sans donner communication à tous les sénateurs de sa déclaration intégrale, et sans que le ministre soit présent pour se défendre, il n'y a rien de plus antiparlementaire. Cela va à l'encontre de la décision qui a été rendue le 13 novembre dans les termes suivants:

> Une question orale ou écrite ne doit pas demander des renseignements sur les délibérations d'un comité qui n'a pas encore présenté son rapport à la Chambre.

Nous parlons d'une déclaration faite par le ministre à ce comité. Vous lui avez imputé des motifs que je juge mal fondés, et vous avez interprété cette déclaration d'une manière tout à fait contraire à ce que le ministre a voulu dire.

Le sénateur Flynn: Comment le savez-vous? Vous n'avez même pas le texte sous les yeux.

Le sénateur Perrault: Il n'y a pas de mystère au sujet de la position adoptée par le gouvernement sur ce point.

Le sénateur Flynn: Vous n'avez pas le texte . . .

Le sénateur Perrault: Honorable sénateur, auriez-vous l'obligeance de vous rasseoir.

Le sénateur Flynn: Allons, cela suffit!

Le sénateur Perrault: Voulez-vous bien vous rasseoir.

Le parti conservateur est mal venu, lui qui a adopté une position très déshonorante dans cette affaire . . .

Le sénateur Flynn: De grâce, il vous sied mal de parler de déshonneur . . .

Le sénateur Perrault: . . . de vouloir rendre le gouvernement responsable de cette position . . .

Le sénateur Flynn: Vous abusez de la confiance du Sénat.

Le sénateur Perrault: . . . c'est tout à fait indigne de ce grand parti, et surtout c'est antiparlementaire.

Le fait est qu'il y a des mois, le gouvernement a félicité le gouvernement ontarien pour avoir dit qu'il admettait de son plein gré le principe que les droits linguistiques soient consacrés dans les tribunaux et dans ces autres questions. La province d'Ontario, pour des raisons qui lui sont propres, a fait marche arrière, et le gouvernement déclare qu'il n'a pas l'intention de lui imposer cela.

Si le gouvernement fédéral tentait d'imposer ces exigences linguistiques à l'Ontario, l'opposition protesterait énergétiquement contre l'initiative unilatérale d'un gouvernement fédéral qui va à l'encontre des intérêts des gouvernements provinciaux et ainsi de suite.

Depuis quelques semaines, l'opposition prétend interminablement que les droits provinciaux sont méconnus, que le gouvernement fédéral tente de porter atteinte aux droits légitimes des gouvernements provinciaux et dit aujourd'hui: «Pourquoi le gouvernement fédéral n'impose-t-il par cela à l'Ontario?»

Le sénateur Flynn: Le sénateur Thériault a dit cela. Voyons. Cessez de déformer les faits.

Le sénateur Perrault: C'est ce que vous avez dit en somme . . .

Le sénateur Flynn: Vous enfreignez le Règlement. Je demande la parole pour un rappel au Règlement.

Le sénateur Perrault: Assoyez-vous.

Le sénateur Flynn: J'invoque le Règlement.

Une voix: Assoyez-vous.

Le sénateur Flynn: Vous faites un discours et ce n'est pas le moment approprié d'en faire un. Vous faites un discours et vous enfreignez le Règlement.

Le sénateur Perrault: Ce n'est pas là un rappel au Règlement.

Le sénateur Thériault: Honorables sénateurs, je formule une objection . . .

Le sénateur Flynn: La Présidence est déjà saisie d'un rappel au Règlement. Une fois qu'il sera réglé, vous pourrez parler à votre tour.

Le sénateur Thériault: Qui a dit qu'il y avait un rappel au Règlement?

Le sénateur Flynn: J'ai invoqué le Règlement et je voudrais que Son Honneur le Président décide si les remarques du leader du gouvernement sont appropriées en ce moment. Si vous voulez formuler une objection, vous pourrez le faire ensuite.

Le sénateur Thériault: Je demande la parole pour soulever une objection touchant certains propos que vous avez tenus dans votre rappel au Règlement. Vous m'avez attribué des propos que je n'ai pas tenus. Voilà mon rappel au Règlement.

Le sénateur Flynn: Lorsque je suis intervenu pour faire un rappel au Règlement, j'ai objecté seulement à ce que disait le leader du gouvernement, et non à ce que vous disiez.

Le sénateur Thériault: Vérifiez au compte rendu.

Le sénateur Flynn: Vérifiez vous-même.

[*Français*]

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, je demanderais simplement que l'on revienne à une atmosphère normale. Si vous voulez, je pourrais vous indiquer que, d'après mes calculs, il y a eu au moins 15 violations du Règlement depuis le début du débat. De toute façon, je ne me prononcerai pas sur celle-ci, mais je voudrais que l'on recommence la discussion sur un ton convenable.

[*Traduction*]

Le sénateur Roblin: Qu'on me permette de m'expliquer brièvement, honorables sénateurs. Mon honorable ami, le leader de l'opposition, à la réflexion et après vérification au compte rendu, ne pourra que convenir avec moi . . .

Le sénateur Perrault: Le leader du gouvernement.

Le sénateur Roblin: Pardon, le leader du gouvernement. Je m'excuse, mais on prend souvent ses désirs pour des réalités, c'est assez évident. Quand il aura vérifié ce que j'ai dit au compte rendu, il ne pourra que convenir avec moi que je n'ai vraiment pas proposé d'imposer unilatéralement les droits linguistiques à la province de l'Ontario ni à quelque autre province. Je n'ai pas proposé cela, et il ne pourra qu'en convenir après avoir vérifié au compte rendu.

Le sénateur Perrault: Peut-être me suis-je embrouillé, alors. M. John Fraser, un député de la Colombie-Britannique, a suggéré de le faire, lui. J'ai pu me tromper.

Le sénateur Flynn: Une fois de plus à côté de la question.

Le sénateur Roblin: Il est vrai que les membres du comité avaient diverses choses à dire, mais je parle en mon nom personnel.

Quant à l'accusation de mon ami, à savoir que je me suis conduit de façon déshonorante—je pense que c'est ce qu'il a dit—je ne vais pas aller jusqu'à dire que ce langage est antiparlementaire. Si mon honorable ami persiste à le croire, ce n'est pas la peine que je tente de lui prouver le contraire. Je n'ai certes pas l'intention de me conduire de façon déshonorante. Je conseille toutefois à mon honorable ami de lire demain les délibérations du comité, il constatera sûrement que ma description de ce qui s'est passé n'était pas fausse. Il se peut que dans le feu de la discussion le ministre ait dit certaines choses qu'il voudrait par la suite modifier—ce qui est son droit—et c'est du moins l'impression que j'ai eue. Si mon honorable ami se donne la peine de lire les délibérations du comité, il verra que je ne suis pas loin de la vérité.

Je pense donc avoir donné au Sénat une juste idée de la situation et je ne voudrais pas être accusé de conduite inconvenante.

Le sénateur Perrault: Ce qu'il importe de signaler, je crois, c'est qu'il est déplacé pour les sénateurs de discuter de délibérations qui se sont déroulées à l'autre endroit et auxquelles nous n'avons pas directement accès et de prêter certains motifs à un ministre lorsqu'il n'est pas ici pour se défendre. A mon avis, cela est antiparlementaire.

Le sénateur Flynn: Il n'est pas question de motifs.

Le sénateur Perrault: Le 13 novembre, Son Honneur a rendu une décision, suite à une question sur l'envergure de la discussion à ce sujet au Sénat—et peut-être devrais-je répéter la question qu'a posée le leader de l'opposition. C'était la suivante:

Honorables sénateurs, maintenant que nous avons le bonheur de compter parmi nous le sénateur Hays, coprésident de ce que l'on doit sans doute appeler le comité de la constitution, pourrais-je lui demander de nous communiquer les principales décisions qui ont été prises à la séance de ce matin et nous dire si elles ont été positives ou négatives.

La situation actuelle est analogue. Il s'agit d'une discussion sur les délibérations du comité mixte d'hier.

Voici donc un passage de la décision rendue par Son Honneur le 13 novembre:

Sur quoi l'honorable sénateur Frith a invoqué le Règlement en se fondant sur l'article 357, paragraphe (1), alinéa hh) de la cinquième édition de *Beauchesne*, page 133, qui dit ceci:

Une question orale ou écrite ne doit pas demander des renseignements sur les délibérations d'un comité qui n'a pas encore présenté son rapport à la Chambre.

Le sénateur Flynn: Alors lisez la décision de Son Honneur. Lisez-là!

Le sénateur Perrault: Honorable sénateur, vous vous êtes conduit comme un aboyeur de foire minable cet après-midi . . .

Le sénateur Flynn: Mais en votre présence, cela passe inaperçu.

Le sénateur Perrault: Je vous prie de garder votre dignité. Je vous en implore.

Je pense que des passages de la page 1216 peuvent nous aider à déterminer s'il convient de discuter des délibérations d'un comité . . .

Le sénateur Phillips: Le leader du gouvernement sait bien sûr que les règles s'appliquent également à lui et, si je me souviens bien, il a cité des observations faites par l'honorable John Fraser.

LE GRAIN

L'EMBARGO SUR LES VENTES À L'URSS—L'INDEMNISATION DES PRODUCTEURS

L'honorable Lowell Murray: Honorables sénateurs, ma question est tout ce qu'il y a de plus classique. Je demande au ministre d'État chargé de la Commission du blé de me donner des précisions sur la politique que le gouvernement compte appliquer pour dédommager les producteurs céréaliers pour les pertes qu'ils ont subies pendant la durée de l'embargo sur les livraisons de céréales à l'URSS.

Le sénateur Bielish a demandé hier si le gouvernement avait toujours l'intention d'indemniser les producteurs céréaliers sur cette période et le ministre a déclaré et je cite «la question est justement à l'étude actuellement». Puis il a ajouté ceci:

. . . Pour ma part, j'estime qu'une indemnisation serait une solution raisonnable, mais il n'y a pas encore eu de décision définitive.

Voici par ailleurs ce que le secrétaire parlementaire du ministre des Transports a déclaré le 13 janvier à l'autre endroit au nom du gouvernement:

. . . Il est clair que le gouvernement a une obligation à remplir à cet égard, en ce qui concerne l'indemnisation à verser aux producteurs pour leurs pertes attribuables à la restriction des exportations.

Et le secrétaire parlementaire d'ajouter ceci au cours de cette intervention:

. . . permettez-moi de préciser que le gouvernement reste déterminé à respecter l'engagement qu'il a pris à l'égard de l'indemnisation et qu'il prévoit être bientôt en mesure de faire une annonce à ce sujet.

J'ai eu l'impression en entendant la déclaration du ministre hier qu'aucune décision n'avait été prise au sujet du principe de l'indemnisation.

L'honorable Hazen Argue (ministre d'État chargé de la Commission canadienne du blé): A l'instar du secrétaire parlementaire, je pense moi aussi que l'engagement en a été pris. On étudie actuellement activement ce dossier mais je ne sais pas exactement quand la décision sera prise. Toutefois, j'ai l'impression que cela ne saurait tarder.

● (1450)

Le sénateur Murray: Faut-il comprendre en fait qu'il ne reste plus qu'à fixer le montant des indemnités?

Le sénateur Argue: C'est exact.

Le sénateur Murray: L'honorable sénateur représente le gouvernement dans cette assemblée. Il est chargé de la Commission canadienne du blé et si je trouve rassurant d'apprendre de sa bouche qu'il croit que c'est le cas, je lui demande de me dire s'il est exact, comme l'a déclaré le secrétaire parlementaire, que le gouvernement continue à adhérer au principe de l'indemnisation et s'il est bien vrai qu'il ne reste plus qu'à s'entendre sur le montant.

Le sénateur Argue: Je crois en effet que cette déclaration est exacte.

LA SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT DU CAP-BRETON

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION—LA REPRÉSENTATION SYNDICALE

L'honorable Robert Muir: Honorables sénateurs, je voudrais poser au ministre d'État chargé du Développement économique une question qui préoccupe beaucoup d'entre nous depuis un bon nombre d'années.

Le gouvernement envisage-t-il de nommer un représentant syndical au conseil de la Société de développement du Cap-Breton et, dans l'affirmative, quand procédera-t-on à cette nomination?

L'honorable H. A. Olson (ministre d'État chargé du Développement économique): Honorables sénateurs, je dois prendre note de cette question.

L'INDUSTRIE

L'AIDE DU GOUVERNEMENT À LA SOCIÉTÉ CHRYSLER

L'honorable Guy Charbonneau: Honorables sénateurs, ma question s'adresse au ministre d'État chargé du Développement économique. Le président de la société Chrysler Canada, M. Closs, a annoncé que son entreprise allait réduire ses investissements de 40 p. 100; le milliard de dollars, chiffre qui avait été convenu l'an dernier, de concert avec le gouverne-

ment, tombera à 600 millions de dollars. M. Closs a ajouté que si le gouvernement annulait sa garantie de prêt, l'avenir de l'usine de la société à Windsor pourrait être compromis.

Compte tenu de ces faits nouveaux, le gouvernement compte-t-il maintenir ou modifier sa garantie de prêt?

L'honorable H. A. Olson (ministre d'État chargé du Développement économique): Honorables sénateurs, je crois avoir répondu à une question semblable au début de la semaine, mais je dois dire que ma réponse n'était pas complète parce que la question faisait encore l'objet de négociations. De plus, à ce moment-là, le Congressional Loan Board des États-Unis n'avait pas encore rendu sa décision quant aux 400 millions supplémentaires que la société Chrysler demandait là-bas. Je n'ai pas vu de document officiel, mais j'ai entendu dire que ce prêt avait été approuvé. Naturellement, c'est l'un des éléments dont il fallait tenir compte avant de poursuivre les négociations au Canada. Je prends la question en délibéré, mais je crois que l'on peut maintenant dire sans risque de se tromper qu'aucune modification n'a encore été apportée à l'entente initiale.

Le sénateur Charbonneau: Le ministre nous dit-il que toutes les concessions que l'on avait arrachées à la société Chrysler sont maintenant à l'eau? En d'autres termes, le gouvernement va-t-il se contenter de suivre l'exemple du gouvernement des États-Unis?

Le sénateur Olson: Honorables sénateurs, je ne voudrais pas donner cette impression. Ce que j'ai dit l'autre jour et ce sur quoi je cherche à obtenir des éclaircissements pour la gouverne de mon collègue et d'autres sénateurs qui ont posé des questions à ce sujet, c'est que les circonstances ont apparemment évolués si bien que la Société Chrysler a dû redéposer une demande devant la Commission des Prêts, aux États-Unis, pour obtenir une garantie de prêt supplémentaire de 400 millions de dollars. Quand ce sera chose faite, il faudra certainement savoir quelles autres démarches va entamer la société.

En plus de la déclaration que mon honorable collègue a lue au sujet d'une affirmation du président de Chrysler Canada, si cela modifie l'engagement pris, nous devons au moins les prendre en considération, les débattre et les négocier avant de pouvoir les modifier. Ce que je veux dire, c'est que ces entretiens n'ont pas atteint le stade où l'on pourrait envisager des modifications, mais je vais essayer de savoir aussitôt que possible quels termes et conditions Chrysler Canada essaye de négocier.

LES RELATIONS FÉDÉRALES-PROVINCIALES

LE QUÉBEC ET TERRE-NEUVE—L'EXPLOITATION DE L'ÉNERGIE HYDROÉLECTRIQUE

L'honorable H. A. Olson (ministre d'État chargé du Développement économique): Honorables sénateurs, j'ai une réponse différée à donner à une question posée par le sénateur Marshall le 17 décembre dernier au sujet de l'exploitation de l'énergie hydroélectrique et des négociations entre le Québec et Terre-Neuve.

Honorables sénateurs, je ne peux que réitérer la première réponse que j'ai donnée au sénateur, à savoir qu'une solution négociée constitue toujours l'option que préfère le gouvernement fédéral. Si les deux provinces, en l'occurrence le Québec et Terre-Neuve, ne peuvent parvenir à une entente, il se pourrait alors qu'une certaine forme d'intervention fédérale soit nécessaire. Plusieurs options sont à l'étude, mais il faut espérer qu'il ne sera pas nécessaire au gouvernement fédéral d'intervenir.

LES FINANCES

LA PETITE ENTREPRISE—LA DISPONIBILITÉ D'OBLIGATIONS À FAIBLE TAUX D'INTÉRÊT

L'honorable H. A. Olson (ministre d'État chargé du Développement économique): Honorables sénateurs, j'ai la réponse différée à une question qui a été posée par le sénateur Bosa le 13 janvier 1981 au sujet des obligations à faible intérêt.

L'honorable sénateur est prié de consulter la longue réponse, déposée mardi soir, qui exposait la politique monétaire du gouvernement en matière d'intérêts. Il apprendra sûrement avec plaisir que le gouvernement a décidé de maintenir en vigueur jusqu'au 31 mars 1981 les dispositions applicables aux obligations pour le développement des petites entreprises. Les intérêts versés sur ces obligations sont considérés comme des dividendes exonérés d'impôt au bénéfice du prêteur. Pour les petites entreprises, cela va compenser dans une large mesure la hausse des taux d'intérêt.

L'ÉNERGIE

LE RAPPORT DU VÉRIFICATEUR GÉNÉRAL—LE PROGRAMME DE CONSERVATION DE L'ÉNERGIE

L'honorable H. A. Olson (ministre d'État chargé du Développement économique): Honorables sénateurs, j'ai la réponse différée à une question posée par le sénateur Roblin le 17 décembre 1980.

La réponse suit:

Le rapport du vérificateur général donne acte au ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources des excellents résultats obtenus dans le domaine des économies énergétiques. Il relève que l'application des mesures en ce sens a considérablement avancé et que, grâce aux efforts du personnel du ministère, l'importance des économies d'énergie est de mieux en mieux comprise.

Le rapport recommande au ministère d'accomplir un important effort d'initiative et de coordination pour le programme d'économie énergétique interne. On m'informe que le ministère est déjà intervenu en ce sens en recrutant un chargé de programme ayant rang de directeur, et qu'il procède en ce moment au recrutement de quatre ingénieurs professionnels. Le ministère a également élargi la portée du programme «Save 10» en affectant près de 150 millions à des projets ayant pour but de promouvoir l'efficience énergétique dans la gestion des immeubles de la Couronne, et de faciliter l'emploi de combustibles autres que la mazout dans ces immeubles.

Le ministère et le vérificateur général estiment d'un commun accord que le gouvernement, y compris le MDN, ont économisé environ 100 millions depuis le lancement du programme «Save 10». Le seul point de désaccord est le pourcentage d'économie, pour le calcul duquel le vérificateur général utilise une méthode différente de celle du MEMR.

Le Ministère n'a pas cherché à cacher que dans ses rapports annuels consacrés au programme d'économie énergétique interne, une bonne part des économies d'énergie mentionnées avaient été réalisées par le ministère de la Défense nationale au cours des années 1973-1975. Il convient d'utiliser une année de référence représentant un niveau de consommation antérieur à la campagne d'économie. Dans le cas du MDN, c'est l'année 1973-1974 qui a été retenue; pour les autres ministères, organismes et sociétés de la Couronne, c'est l'année 1975-1976. Si cette année 1975-1976 avait été retenue pour le ministère de la Défense nationale, elle aurait dissimulé les résultats de la très efficace campagne menée par ce ministère.

LES TRANSPORTS

TERRE-NEUVE—LE SERVICE DE TRAVERSIERS DU GOLFE

Question nº 26 au *Feuilleton*—**Par l'honorable Jack Marshall:**

1. Quels sont les noms des navires affectés au service de traversiers du golfe jusqu'à la province de Terre-Neuve?

2. Quelle est la classification des navires en ce qui concerne *a*) la charte de propriété, *b*) l'équipage et *c*) le coût par jour?

3. Quelle est l'affectation prévue pour les navires dont le CN est propriétaire et assure l'exploitation?

Réponse du ministre des Transports:

1. *Marine Atlantica*

Marine Nautica

Stena Nordica (été seulement)

Frederick Carter

Sir Robert Bond (navire de relève).

2. Les frais d'exploitation comprennent toutes les dépenses engagées à l'égard des salaires de l'équipage, des frais généraux du carburant, des frais d'entretien, des approvisionnements, des frais d'affrètement et de l'amortissement.

a) *N.M. Marine Atlantica,* appartient à Roylease Limited de Montréal, port d'immatriculation—Nassau, Bahamas, drapeau des Bahamas;

b) équipage canadien—83 en été; 66 en hiver;

c) frais d'exploitation—$28 600 par jour.

N.M. Marine Nautica

a) appartient à Roylease Limited de Montréal port d'immatriculation—Nassau, Bahamas, drapeau des Bahamas;

b) équipage canadien—83 en été—66 en hiver;

c) frais d'exploitation—$28 600 par jour.

N.M. Stena Nordica (été seulement)

a) appartient à Stena Line A/B, Goteborg, Suède, drapeau suédois;

b) équipage canadien—76;

c) frais d'exploitation—$39 600 par jour.

Les frais d'exploitation du *Stena Nordica* sont sensiblement plus élevés à cause des frais d'affrètement élevés pour l'été seulement. Toutefois, ces frais sont encore moins élevés que si le navire était affrété à longueur d'année.

N.M. Frederick Carter

a) appartient à CN Marine Inc., Moncton (N.-B.), port d'immatriculation—Saint-Jean (Terre-Neuve), drapeau canadien;

b) équipage canadien—43;

c) frais d'exploitation—$17 000 par jour.

N.M. Sir Robert Bond (navire de relève)

a) appartient à CN Marine Inc., Moncton (N.-B.), port d'immatriculation—Ottawa (Ontario), drapeau canadien;

b) équipage canadien—46;

c) frais d'exploitation—$19 564 par jour.

3. Aucun navire appartenant au CN n'est exploité pour le service de traversiers du golfe jusqu'à la province de Terre-Neuve, mais, comme il est indiqué dans la partie 1 de la question, des navires appartenant à CN Marine Inc. sont affectés à ce service, notamment le *N.M. Frederick Carter* et le *N.M. Sir Robert Bond.*

NOUVELLE-ÉCOSSE

LA PROPRIÉTÉ DES MINÉRAUX SOUS-MARINS—DONNÉES HISTORIQUES—L'AFFAIRE DES GISEMENTS SOUS-MARINS DE LA COLOMBIE-BRITANNIQUE—AJOURNEMENT DU DÉBAT

Le sénat reprend le débat, ajourné le mercredi 12 novembre 1980, de l'interpellation du sénateur Smith attirant l'attention du Sénat sur certains faits historiques pertinents à la réclamations, par la Nouvelle-Écosse, de ses droits miniers sous-marins, faits qui distinguent cette réclamation de celle de la Colombie-Britannique qui a fait l'objet de l'arrêt de la Cour suprême du Canada dans la cause intitulée: «Affaire de l'avis relatif à la propriété des droits miniers sous-marins» (Affaire de gisements sous-marins de la Colombie-Britannique (1967)), analysé dans le Recueil des arrêts de la Cour suprême du Canada, 792 et (1968) 65 «*Dominion Law Report*» (2d) 353, et émettant l'opinion que ledit arrêt ne décide pas de la propriété des minéraux sous-marins de la Nouvelle-Écosse.

L'honorable Royce Frith (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, commençons comme nous l'avons fait hier, en nous rafraîchissant la mémoire au sujet de la nature de l'interpellation. Il s'agit d'une interpellation par laquelle le sénateur Smith dit qu'il veut attirer l'attention du Sénat sur la décision de la Cour suprême du Canada dans la cause intitulée «Affaire de l'avis relatif à la propriété des droits miniers sous-marins», communément appelée l'affaire des gisements sous-marins de la Colombie-Britannique, dont il est fait état en 1967, dans le Recueil des arrêts de la Cour suprême, à partir de la page 792; en 1968, 65 *Dominion Law Reports* (2d), à partir de la page 353 et, c'est la partie importante, signaler qu'elle ne décide pas de la propriété des minéraux sous-marins de la Nouvelle-Écosse.

C'est la deuxième partie d'une interpellation que le sénateur Smith a faite sur toute la question des droits de la Nouvelle-Écosse sur les gisements sous-marins.

On pourrait parler de l'interpellation comme du plaidoyer en faveur des droits de la Nouvelle-Écosse sur les gisements sous-marins. En ce sens, je suppose que mon intervention pourrait s'intituler: ressources sous-marines—arguments contre la Nouvelle-Écosse et en faveur des droits du gouvernement fédéral sur ces ressources.

L'honorable Jacques Flynn (leader de l'opposition): Parlez-vous au nom du gouvernement?

Le sénateur Frith: Non, je prends sa part, enfin je l'espère, et je prends aussi la défense des intérêts fédéraux et ce serait pareil si nous avions un gouvernement conservateur ou autre. Il ne s'agit pas d'une question de parti; il s'agit de savoir à qui appartiennent ces droits, au pouvoir fédéral ou au pouvoir provincial.

J'ajouterai que des recherches plus poussées m'ont convaincu que dans ma première intervention à ce sujet, j'ai été trop généreux envers le pouvoir provincial en ce qui concerne leurs droits à ce chapitre et au cas où ma position ne serait pas claire, je tiens à dire que je m'en tiendrai à celle que j'ai prise aujourd'hui.

Honorables sénateurs, la question consiste essentiellement à appliquer le jugement prononcé par la Cour suprême du Canada en 1967 dans la cause *SCR 792, British Columbia Reference*, à la Nouvelle-Écosse qui revendique la propriété des ressources sous-marines au large de ses côtes. Dans ce jugement, la Cour suprême a conclu que la Colombie-Britannique n'avait aucun droit sur les ressources sous-marines situées au large de ses côtes et que lesdites ressources appartenaient à la Couronne du chef du Canada.

● (1500)

Essentiellement, le sénateur Smith estime que l'arrêt de la Cour suprême du Canada dans l'affaire des gisements sous-marins de la Colombie-Britannique ne s'applique pas à la Nouvelle-Écosse du fait des différences entre l'histoire constitutionnelle de la Nouvelle-Écosse et celle de la Colombie-Britannique. Je reconnais que ces différences existent.

Quant à moi, j'estime qu'en dépit de ces différences, les principes juridiques énoncés et adoptés par la Cour suprême du Canada dans le cas de la Colombie-Britannique, appliqués à celui de la Nouvelle-Écosse, annulent les revendications de cette dernière en matière de propriété ou de compétence sur les ressources au large de ses côtes.

Pour paraphraser le tribunal dans une autre affaire célèbre, le procès du valet de cœur dans Alice au pays des merveilles, «commençons par le commencement», c'est-à-dire l'affaire des gisements sous-marins de la Colombie-Britannique. Une certaine connaissance de cette affaire s'impose pour faire une analyse judicieuse de son application aux revendications de la Nouvelle-Écosse.

Premier point: il s'agit d'un renvoi. Autrement dit, il s'agit de questions auxquelles la Cour a répondu suite à un décret du conseil et non pas d'un litige entre deux parties; dans l'affaire de la Colombie-Britannique il s'agissait d'un renvoi.

Sur le plan juridique, vu le caractère consultatif du renvoi, l'arrêt de la Cour qui en découle ne lie en rien les autres provinces. L'ancien ministre de la Justice sera d'accord avec moi sur ce point, je crois. Autant que je me souvienne, pendant son mandat, il n'a eu à déférer aux tribunaux aucun cas semblable, mais on reconnaît le principe, je crois . . .

[Le sénateur Frith.]

Le sénateur Flynn: Je n'ai pas été ministre assez longtemps.

Le sénateur Frith: . . . que le jugement relatif à un tel cas déféré ne saurait s'appliquer aux autres provinces. Donc, le simple fait que la Cour suprême ait tranché le cas au détriment de la Colombie-Britannique ne signifie pas que la question des droits d'une autre province s'en trouve automatiquement réglée.

Cela ne signifie pas non plus que d'autres provinces ne puissent invoquer le raisonnement qui a inspiré ce jugement lorsqu'elles revendiquent la possession de leurs ressources sous-marines et la compétence administrative en cette matière. C'est exactement ce que nous tentons de déterminer en ce qui concerne les revendications de la Nouvelle-Écosse.

En second lieu, ce jugement concernait les ressources sous-marines. Si j'insiste là-dessus, c'est qu'il me semble que pour bien comprendre le jugement, il faut être au fait des notions géographiques en cause; il est en effet impossible de comprendre l'application de principes juridiques si l'on n'a pas une bonne idée des notions géographiques en question. Laissons donc pour le moment les ressources sous-marines et parlons du territoire réel d'une province. A mon sens, il ne fait aucun doute que le territoire de chaque province appartient bien à chacune d'elles.

Près de la côte, en ce qui concerne ce que l'on appelle les eaux intérieures—les baies, les estuaires, etc.—à mon avis, elles appartiennent aussi incontestablement aux provinces.

A partir de la côte maintenant, du niveau des basses eaux à une distance de 12 milles vers le large—j'expliquerai plus loin pourquoi ce chiffre de 12 milles est important—ce sont ce qu'on appelle les eaux territoriales. Au-delà de la limite des 12 milles, c'est le plateau continental.

Ce sont de ces quatre zones dont on parle quand il est question de possession des ressources.

Le sénateur Flynn: Y a-t-il des différences entre la limite des trois milles et celle des douze milles?

Le sénateur Frith: Pas que je sache, du fait de l'amendement. Il y a peut-être une différence, historiquement, mais la limite fixée à trois milles par l'article 3 du chapitre T-7 des Statuts révisés du Canada de 1970, est passée à douze milles dans le chapitre 45 du 1er supplément, et c'est un principe communément admis internationalement, je crois. Je vous en toucherai un mot tout à l'heure.

Il n'est pas question ici, ni des ressources dans les limites territoriales des provinces, puiqu'elles appartiennent incontestablement aux provinces, ni des eaux intérieures. C'est la dernière fois que nous devrons en parler, car ce qui nous intéresse, ce sont les deux autres zones. Il est important toutefois de distinguer entre les eaux territoriales—soit celles qui s'étendent jusqu'à douze milles au large de la ligne de basse mer et le plateau continental.

Si nous voulons effectivement discuter du jugement, il faut se souvenir qu'il se conformait à un décret du conseil s'appuyant sur l'article 55 de la loi sur la Cour suprême. La Cour devait répondre à deux questions, l'une:

> 1. En ce qui concerne les territoires, y compris les minéraux et autres richesses naturelles, le fond de la mer, le sous-sol marin à partir de la ligne de basse mer du littoral continental, et les nombreuses îles de la Colombie-

Britannique situées, en dehors des ports, des baies, des estuaires et autres eaux intérieures de même nature . . .

Déjà, on retrouve la distinction aux sujets des eaux intérieures:

. . . jusqu'aux limites périphériques des eaux de la mer territoriale du Canada, telle qu'elles sont définies dans la loi concernant la mer territoriale et les zones de pêche du Canada, au chapitre 22 des *Statuts du Canada* de 1964 . . .

C'est le texte de loi auquel faisait allusion le leader de l'opposition à propos de la limite des trois milles et des douze milles. La première partie de la question concernait les eaux territoriales la limite des douze milles:

a) Lesdits territoires appartiennent-ils au Canada ou à la Colombie-Britannique?

b) Est-ce le Canada ou la Colombie-Britannique qui a le droit d'explorer et d'exploiter lesdits territoires?

c) Est-ce le Canada ou la Colombie-Britannique qui la compétence sur lesdits territoires?

Ces questions semblent exprimer la même idée, mais il n'en est rien. La première a trait à la propriété, la seconde au droit de prospecter et d'exploiter, qui aura son importance lorsqu'il s'agira du plateau continental; et la troisième a trait à la compétence. Pour bien faire comprendre cette distinction, disons en d'autres termes qu'il est possible d'exercer une juridiction sur des terres sans en être propriétaire. C'est ainsi que nous, le Parlement du Canada, pouvons légiférer en matière de propriétés dans les provinces, bien que ces propriété appartiennent à la Reine du chef de la province.

La première question avait donc trait aux eaux territoriales et portait sur la propriété—celle du Canada ou celle de la Colombie-Britannique; la compétence—celle du Canada ou celle de la Colombie-Britannique; le droit de prospecter et d'exploiter.

(2) En ce qui a trait aux ressources minières et aux autres ressources naturelles du lit et du sous-sol marins qui se trouvent au-delà de cette partie des eaux territoriales du Canada décrites dans la première question, jusqu'à une profondeur de 200 mètres ou, au-delà de cette limite, jusqu'au niveau où la profondeur des eaux surjacentes permet l'exploitation des ressources minières et d'autres ressources naturelles de ces zones, dans la mesure où elles intéressent le Canada et la Colombie-Britannique,

a) Lequel du gouvernement du Canada ou de la Colombie-Britannique a le droit de prospecter ces zones et d'y exploiter lesdites ressources minières et les autres ressources naturelles?

b) Lequel du gouvernement du Canada ou de la Colombie-Britannique a le droit de légiférer sur lesdites ressources minières et sur les autres ressources naturelles?

Ainsi, pour ce qui a trait au plateau continental, la question porte sur le droit d'exploiter—Canada ou Colombie-Britannique? Et sur le droit de légiférer—Canada ou Colombie-Britannique?

Remarquez qu'on établit une distinction très nette entre propriété et compétence lorsqu'il s'agit des terres et des ressources de la zone territoriale maritime et du droit d'explorer le plateau continental et d'exploiter ses ressources. La définition du plateau continental nous est donnée dans la Convention de Genève—selon laquelle il s'agit du lit de mer et de son sous-sol au-delà de ce point et jusqu'à l'endroit où la profondeur atteint 200 mètres, et ainsi de suite. Je l'ai d'ailleurs lue il y a un instant. On parle d'une profondeur de 200 mètres, je crois, parce qu'au-delà de l'endroit où cette profondeur est atteinte, le lit de mer ne fait plus partie du plateau continental. Cependant, si une société est en mesure d'explorer le lit de mer et d'exploiter les ressources du sous-sol au-delà de ce point, c'est-à-dire à une profondeur de plus de 200 mètres, cet endroit fait toujours partie, selon la Convention de Genève, du plateau continental.

Le sénateur Flynn: Deux cents mètres . . . de profondeur?

Le sénateur Frith: C'est exact. On parle de 200 mètres parce qu'après, je pense, le lit de mer atteint rapidement des profondeurs plus grandes et n'est plus considéré comme faisant partie du plateau continental. Il s'agit alors des aux internationales.

● (1510)

D'où vient l'importance, honorables sénateurs, de cette distinction entre la zone maritime territoriale et le plateau continental? Cette distinction est importante étant donné les droits différents prévus dans le droit international, que les États côtiers peuvent exercer sur ces deux secteurs. Dans le cas de la zone maritime territoriale, on considère généralement que l'État côtier peut y exercer sa pleine souveraineté; c'est-à-dire qu'il en est propriétaire et que ses pouvoirs s'exercent sur les fonds marins, le sous-sol, les eaux adjacentes et l'espace aérien.

Cependant, si on parle de pleine souveraineté, elle n'est pas tout à fait illimitée. Car il existe certaines restrictions. C'est ainsi que le simple passage de navires étrangers constitue une limite à cette souveraineté. D'une manière générale, cependant, on parle de «pleine souveraineté» c'est-à-dire que cette souveraineté s'exerce sur toute la zone maritime territoriale.

En ce qui concerne le plateau continental, soit l'autre secteur défini dans la Convention de Genève, l'État côtier voit sa souveraineté un peu plus limitée, et on parle parfois de souveraineté fonctionnelle. Comme il est stipulé à l'article 2(1) de la Convention sur le plateau continental, l'État côtier y exerce sa souveraineté pour fins d'exploration et d'exploitation des ressources naturelles. Ce sont les termes utilisés dans la question ayant trait à la zone maritime territoriale. En sont-ils propriétaires? Peuvent-ils y exercer leurs pouvoirs?

Donc, en ce qui concerne le plateau continental on parle d'exploration et d'exploitation des richesses naturelles. Et c'est pourquoi, je le répète, du fait que les droits souverains sont limités, on parle parfois de souveraineté fonctionnelle au lieu de pleine souveraineté. Ces distinctions peuvent paraître passablement subtiles mais elles sont importantes dans le contexte des revendications de la Nouvelle-Écosse.

La deuxième chose qui me paraît importante, honorables sénateurs, compte tenu du contexte, de la géographie et de la nature même de l'affaire de la Colombie-Britannique et des questions qu'elle devait résoudre, c'est de savoir quelles propositions générales découleront de l'affaire de la Colombie-Britannique et des autorités invoquées. D'une certaine manière, à la page 807, le jugement fait le point sur la question qui nous intéresse. Soit dit en passant, ce jugement a fait l'unanimité de la Cour.

Je ferais peut-être bien de vous rappeler, honorables sénateurs, pour mieux situer le problème, que pour bien comprendre la question des limites nous devons savoir où elles se trouvaient au moment où les différentes provinces sont entrées dans la Confédération. A l'époque où la Nouvelle-Écosse s'est jointe au Canada, elle était, bien entendu, encore assujettie aux lois de l'Angleterre. Je citerai maintenant un passage tiré de la page 807 du rapport de la Cour suprême (1967):

> Pour résumer les conclusions auxquelles nous sommes parvenus jusqu'ici, nous reprenons les commentaires contenus à la page 12 de l'ouvrage de Coulson & Forbes intitulé Waters and Land Drainage, 6e édition, 1952:
>
> 1. Le royaume de l'Angleterre, là où il basse est contigu à la mer, ne s'étend qu'à la laisse de basse mer; tout ce qu'il y a au-delà est la haute mer.
>
> 2. Le droit international a octroyé la prolongation du territoire jusqu'à trois milles au large des côtes et dans certains cas davantage.

Depuis que cette affaire a été jugée, la limite est passée à 12 milles.

L'honorable Andrew Thompson: Si je puis demander une précision, est-ce que «le royaume de l'Angleterre» veut dire la même chose que «la souveraineté de l'Angleterre»?

Le sénateur Frith: Oui. Nous parlons maintenant du royaume de l'Angleterre, non pas au sens de la souveraineté de l'Angleterre comme tel, quoique cette distinction soit peut-être trop subtile, mais plutôt au sens du territoire sur lequel la Couronne britannique a la souveraineté, que ce soit pour le compte d'une province ou du Canada. Le royaume en question est donc le territoire où la Couronne a la souveraineté.

> 3. Cet octroi . . .

C'est-à-dire l'octroi fait par le droit international.

> . . . s'appuie sur un traité ou sur un usage prolongé.
>
> 4. L'octroi ne peut en aucun cas étendre le royaume de l'Angleterre de façon à assujettir la partie concédée au droit commun ou à attribuer le sol sous-marin à la Couronne.

C'est très important.

> Cela doit se faire par une loi de l'Assemblée législative.

La pierre angulaire de ces conclusions est le passage cité et approuvé par la Cour suprême dans l'affaire *Keyn* et voici un extrait du jugement rendu par le juge Lush:

> D'après l'usage et le consentement commun des nations, qui constituent le droit international, ces eaux tombent sous la juridiction de l'État adjacent qui peut en user comme bon lui semble dans son propre intérêt. On les appelle donc, dans le jargon de la diplomatie et du droit international, les eaux territoriales de Grande-Bretagne—une métaphore commode—et l'on emploie les mêmes termes ou presque dans certaines de nos lois pour préciser que cette ceinture de mer tombe sous la juridiction exclusive de l'État. Mais il s'agit de la juridiction du Parlement, et non du droit commun. Cela ne s'étend qu'aux limites du royaume. Sous le règne de Richard II, le royaume se composait des terres comprises à l'interieur des comtés, mais seulement sur la terre ferme. Tout ce qui se trouvait au-delà de la laisse de basse mer faisait partie de la haute mer. A cette période, le rayon de trois milles n'avait même pas été envisagé. Le droit international qui, à ce sujet du moins, a évolué depuis cette époque, ne peut pas étendre la portée de notre droit municipal, . . .

[Le sénateur Frith.]

Je devrais dire que les termes «droit municipal» sont employés ici dans le contexte du droit international. Dans ce domaine, on parle d'une part de droit international, d'autre part de droit municipal. On entend par droit municipal le droit local d'un pays et non pas celui d'une municipalité. C'est une autre définition du terme «municipal».

Je reviens au début de la dernière phrase.

> Le droit international qui, à ce sujet du moins, a évolué depuis cette époque, ne peut pas étendre la portée de notre droit municipal . . .

Il s'agit dans ce cas-là, du droit de la Grande-Bretagne.

> . . . pas plus que les traités conclus avec toutes les nations du monde ne pourraient le faire. Cela n'est possible qu'en vertu d'une loi du Parlement.

Cet aspect deviendra très important en temps voulu.

> Comme aucune loi de ce genre n'a été adoptée, il s'ensuit que ce qui ne faisait pas partie du royaume à l'époque n'en fait pas davantage partie aujourd'hui, et ce qui était considéré comme la haute mer l'est toujours; et, en haute mer, la juridiction de l'Amirauté se limitait aux navires britanniques.

Voilà le problème en cause dans cette affaire.

> C'est pourquoi, même si, dans la pratique, ces eaux sont considérées comme faisant partie du territoire britannique et relevant de la juridiction exclusive de la Grande-Bretagne, en termes de jurisprudence, elles ne font pas partie du royaume, et pour pouvoir appréhender un navire étranger dans ces eaux, il faut à mon avis qu'une loi du Parlement l'autorise.

Honorables sénateurs, je dois faire une autre brève digression, car dans son intervention, le sénateur Smith a dû parler de l'affaire *Keyn* et, si vous relisez ses paroles, il a dit, comme vous le constaterez, que c'est un sujet de polémiques. Il a raison, car il s'agissait d'une décision partagée; mais selon moi, depuis, cette décision a été consacrée ou du moins sanctionnée par d'autres décisions dans le même sens.

Tout d'abord, bien sûr, dans le cas où nous parlons, la décision a été approuvée par la cour suprême du Canada, mais signalons que le même raisonnement a également été suivi en Angleterre dans deux affaires, la cause *Harris contre Franconia* (1877), 2 C.P.D. 173, 46 L.J.Q.B. 363) et la cause *Blackpool Pier Co. contre Fylde Union* (1877), 36 L.T. 251, 46 L.J.M.C. 189). Cette dernière cause est importante, car elle a été entendue par trois des juges qui n'étaient pas d'accord dans l'affaire Keyn et qui ont ensuite décidé de convenir que cette cause réglait la question des limites du royaume. Par conséquent, cette question semble avoir été réglée dans l'affaire Keyn, d'autant plus que cette décision a été sanctionnée depuis dans les causes dont j'ai parlé ainsi que dans l'affaire des gisements sous-marins de la Colombie-Britannique et par la Cour supérieure d'Australie dans une autre affaire, en 1976.

La Cour suprême confirme implicitement ces deux propositions. Je tiens à m'assurer d'obtenir la citation exacte car elle a déjà été donnée ici, à deux reprises, par moi-même et le sénateur Smith. A la page 808, la Cour suprême stipule:

> Nous ne contestons pas que la Colombie-Britannique étant une colonie de la Couronne, la Couronne britannique pourrait avoir investi le gouverneur ou l'Assemblée législative de la colonie de certains droits que le droit international reconnaissait à la Couronne britannique, mais les annales de la colonie ne font mention d'aucune mesure de ce genre.

C'est précisément sur cette base, à savoir que la Couronne britannique aurait pu confier au gouverneur ou à l'Assemblée législative de la colonie des droits revenant à la Couronne britannique, proposition que l'on retrouve dans l'affaire des gisements sous-marins de la Colombie-Britannique que la Nouvelle-Écosse tente de prouver qu'au moment où la colonie, c'est-à-dire la Nouvelle-Écosse, est entrée dans la Confédération, elle était propriétaire et maîtresse des ressources au large de ses côtes. La question qui se pose est tout simplement de savoir si les eaux territoriales étaient à l'intérieur des frontières de la province de Nouvelle-Écosse quand cette dernière est entrée dans la Confédération.

L'article 7 de l'acte de l'Amérique du Nord britannique de 1867 stipule:

> Les provinces de la Nouvelle-Écosse et du Nouveau-Brunswick auront les mêmes délimitations qui leur étaient assignées à l'époque de la passation du présent acte.

L'article 117 stipule:

> Les diverses provinces conserveront respectivement toutes leurs propriétés publiques dont il n'est pas autrement disposé dans le présent acte—sujettes au droit du Canada de prendre les terres ou les propriétés publiques dont il aura besoin pour les fortifications ou la défense du pays.

L'article 109 prévoit que:

> Toutes les terres, mines, minéraux et réserves royales appartenant aux différentes provinces du Canada, de la Nouvelle-Écosse et du Nouveau-Brunswick lors de l'union, et toutes les sommes d'argent alors dues ou payables pour ces terres, appartiendront aux différentes provinces d'Ontario, Québec, la Nouvelle-Écosse et le Nouveau-Brunswick, dans lesquelles ils sont sis et situés, ou exigibles, restant toujours soumis . . .

Il est donc clair que la Nouvelle-Écosse a les mêmes droits que ceux qu'elle avait quand elle est entrée dans la Confédération. Si la Nouvelle-Écosse pouvait démontrer que comme elle le prétend les limites ou les délimitations, pour employer le même mot que l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, de la province allaient plus loin que la ligne des basses eaux avant 1867, les dispositions constitutionnelles précédentes s'appliqueraient alors. Si aucune extension de ce genre n'a eu lieu, Sa Majesté du chef du Canada sera reconnue propriétaire des terres et des ressources de la mer territoriale, à partir de la ligne des basses eaux, en direction de la mer, en vertu du fait que Sa Majesté du chef du Canada a succédé à la Couronne britannique comme souverain.

La compétence législative sur ces terres, de même que sur les ressources qui s'y trouvent, appartiendrait également à Sa Majesté du chef du Canada, soit aux termes de l'alinéa 91.1A de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique soit en vertu du pouvoir résiduel prévu à l'article 91. Les dispositions pertinentes sont, les suivantes:

> Il sera loisible à la Reine, de l'avis et du consentement . . . de faire des lois . . . relativement à toutes les matières ne tombant pas dans les catégories de sujets par le présent acte exclusivement assignés aux législatures des provinces; . . .

et s'étend ensuite exclusivement à:

> . . . toutes les matières tombant dans les catégories de sujets ci-dessous énumérés; . . .

et il traite ensuite de la dette et de la propriété publiques.

Il semblerait donc, d'après le résumé de la position que la Cour suprême du Canada a adoptée dans la cause présentée par la Colombie-Britannique, que l'établissement des limites de la Nouvelle-Écosse en 1867 est manifestement d'importance cruciale pour déterminer ses droits sur les ressources au large de ses côtes. C'est pourquoi l'enquête du sénateur Smith fait appel à des preuves historiques, et c'est aussi pourquoi il a eu recours à un certain nombre de documents historiques qui sont censés étayer ces revendications. Cependant, je prétends respectueusement qu'à mon avis, après avoir examiné ces documents, si intéressants soient-ils du point de vue historique, ils ne prouvent pas que les limites de la province aient été poussées au delà de celles que lui reconnaissait le droit coutumier, et je répète que selon le droit coutumier elles allaient seulement jusqu'à la ligne des basses eaux.

La première objection qui, à mon avis, s'oppose aux revendications de la Nouvelle-Écosse est qu'il n'existe pas de loi du Parlement britannique qui prolonge les limites de la Nouvelle-Écosse plus loin que ne le prévoyait le droit coutumier, prolongement qui aurait pu faire des fonds sous-marins une partie des terres publiques de la province. A toute époque, la compétence sur la mer territoriale appartenait à la Couronne britannique, aux termes du droit international. Cependant, comme Sa Seigneurie l'a déclaré si clairement dans l'affaire Keyn, une question de droit municipal—c'est-à-dire de droit local—ces terres sont en dehors du territoire et sont considérées comme faisant partie de la haute mer.

Le sénateur Flynn: Avez-vous dit à partir de 12 milles ou seulement à partir de la marée basse?

Le sénateur Frith: Pour le moment, nous ne traitons que de l'extension du territoire plus loin qu'à la ligne des basses eaux.

Le sénateur Flynn: A marée basse?

Le sénateur Frith: Précisément. Je répète la décision rendue dans l'affaire *Keyn*:

> Le droit international qui, sur ce sujet du moins, s'est précisé depuis, ne peut étendre la portée de notre droit municipal . . .

C'est-à-dire national.

> . . . et aucun des traités conclus avec les autres pays ne peut avoir cet effet. Seule une loi du Parlement le peut. Étant donné qu'aucune loi de ce genre n'a été adoptée, il s'ensuit que la zone considérée à l'époque au-delà des eaux territoriales l'est encore aujourd'hui et ce qui, à l'époque, était considéré comme la haute mer, l'est encore aujourd'hui;

Dans la cause britannique, le tribunal devait décider si certains droits de l'amirauté existaient car la zone territoriale avait été étendue au-delà de la ligne des basses eaux. Le tribunal concluait dans ce cas qu'aucune loi n'ayant été adop-

tée en vue d'étendre cette zone, le territoire n'avait pas été étendu au-delà des limites établies par le droit coutumier. A mon avis, cette objection aux revendications de la Nouvelle-Écosse est aussi définitive qu'elle l'a été dans le cas de la Colombie-Britannique, à savoir, qu'aucune loi n'a jamais été adoptée en vue d'étendre ces limites territoriales.

Le sénateur Flynn: Êtes-vous en train de nous dire que le territoire demeure la propriété du Royaume-Uni?

Le sénateur Frith: Non. A l'époque de la confédération, aux termes du droit international, la propriété de cette zone allait à la Couronne du chef du Canada.

Le sénateur Flynn: Non pas en vertu d'une loi adoptée par le Parlement?

Le sénateur Frith: Non, ce n'était pas nécessaire.

Le sénateur Flynn: Vous affirmez que c'est nécessaire pour les provinces, mais non pas pour le Canada?

Le sénateur Frith: Oui, car à ce moment-là le Canada est devenu l'entité qui devait bénéficier de l'extension de ces droits en vertu du droit international.

Le sénateur Flynn: De par la volonté des anciennes colonies?

Le sénateur Frith: Peut-être, mais les droits en question n'ont pas été étendus en vertu de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique. Il faut se reporter justement à cette loi selon laquelle les limites des provinces et leurs droits miniers étaient fonction de leurs frontières et ces frontières n'avaient pas été étendues. A mon avis, d'après le texte que je vous ai cité, il est absolument nécessaire que le Parlement britannique adopte une loi avant que nous ne puissons conclure que les frontières, celles de la Grande-Bretagne ou de l'une de ses colonies, ont été repoussées au-delà de leurs limites originales. Malheureusement pour elle, la Nouvelle-Écosse n'a jamais pu prouver qu'une telle loi avait été adoptée à propos de ses propres frontières. Par conséquent, et l'on veut établir que l'absence d'une telle loi impériale est concluante, il faut reconnaître qu'en 1867, les frontières de la Nouvelle-Écosse ont été fixées à la laisse de la basse mer et que la mer territoriale au large des côtes de la colonie doivent être considérées comme étant la haute mer aux fins du droit local ou interne.

● (1530)

Allons toutefois un peu plus loin et examinons maintenant les faits historiques avancés pour étayer la cause de la Nouvelle-Écosse. Ces faits sont intervenus dans la deuxième partie de l'interpellation du sénateur Smith. Je me reporterai d'abord, comme le sénateur Smith l'a fait lui-même, je pense, au traité d'Utrecht de 1713 par lequel le roi de France cédait la Nouvelle-Écosse à la Grande-Bretagne «conformément à ses anciennes limites». Ces limites sont décrites dans les Mémoires des commissaires du roi et de ceux de Sa Majesté britannique.

Afin que le compte rendu soit complet et qu'il soit plus facile de nous y reporter par la suite, je demande l'autorisation de faire imprimer en annexe au hansard les divers documents auxquels je me reporte.

Le sénateur Flynn: Vous pourriez peut-être indiquer au Sénat combien de pages ces documents représentent.

Le sénateur Frith: Ils représentent peut-être 25 pages au total.

Son Honneur le Président: Est-ce d'accord, honorables sénateurs?

[Le sénateur Frith.]

Des voix: D'accord.

(*Les documents mentionnés par le sénateur Frith ont été déposés le mardi 20 janvier 1981. On trouvera les explications pertinentes aux pages 1545 et 1546.*)

Le sénateur Frith: Pour revenir au traité d'Utrecht, dont le texte est en français, la question y est réglée de la façon suivante:

[*Français*]

> . . . or les soussignés Commissaires de Sa Majesté le Roi de la Grande-Bretagne, déclarent quelles sont les limites qu'on demande de la part de sa dite Majesté, comme les véritables bornes desdits territoires de la Nouvelle-Écosse, ou de l'Acadie en son entier, conformément à ses anciennes limites, savoir sur l'Ouest, du côté de la nouvelle Angleterre . . .

Les mots que je viens de souligner sont ceux-ci:

> . . . et au sud par le grand océan Atlantique . . .

[*Traduction*]

Cette limite devait s'avérer importante. Elle était représentée au Sud par l'océan Atlantique tout comme en Colombie-Britannique, la limite était l'océan Pacifique.

Le Traité d'Utrecht fut confirmé par le Traité de Paris en 1763. L'article IV du Traité de Paris garantit la cession à la Grande-Bretagne de la Nouvelle-Écosse «tout entière, et avec toutes ses dépendances». Le Traité cédait également à la Grande-Bretagne le Canada, l'île du Cap-Breton et toutes les autres îles et côtes du fleuve et du golfe Saint-Laurent.

Le Traité d'Utrecht et celui de Paris accordaient aux ressortissants français le droit de pêche dans certaines eaux au large de la Nouvelle-Écosse. La question des droits de pêche, le droit de louvoiement auquel le sénateur Thompson a fait allusion, prennent beaucoup d'importance dans le plaidoyer de la Nouvelle-Écosse tendant à faire confirmer sa souveraineté ou sa juridiction au-delà de la laisse de basse mer. Dans le cas du Traité d'Utrecht, les ressortissants français se virent interdire le droit de pêche sur une distance de quelque 30 lieues, soit 90 milles, au large de l'île de Sable de même que dans toute la région du Sud-Ouest. Le Traité de Paris leur octroyait le droit de pêcher dans le golfe Saint-Laurent sous réserve d'une distance de trois lieues, à peu près neuf milles, de toutes les côtes appartenant à la Grande-Bretagne et d'une distance de 15 lieues, soit 45 milles, de toutes les côtes du Cap-Breton.

Quant à l'importance de ces traités et à leur application possible dans la délimitation des frontières de la Nouvelle-Écosse, il faut se rappeler qu'en général les traités n'ont pas valeur légale dans le droit anglais. Comme l'a déclaré O'Connell, «. . . la signature de traités reste fonction du souverain mais l'exercice de cette fonction n'a aucun effet interne à moins d'une intervention du Parlement». Par conséquent, c'est donc un principe fondamental de notre droit que les traités n'ont pas valeur légale à l'intérieur de nos frontières à moins qu'ils n'aient été confirmés par une mesure législative.

Passons maintenant à la question de l'exclusion des pêcheurs français. Je vous rappelle que la Nouvelle-Écosse soutient qu'en vertu de ces différents actes de souveraineté, comme elle les appelle, nous reculons l'emplacement de nos frontières. Ceux qui soutiennent que l'exclusion des pêcheurs français des différentes eaux entourant la Nouvelle-Écosse indique que la

Grande-Bretagne a exercé sa juridiction sur ces régions, oublient de tenir compte du caractère international des documents. Rien n'empêche les États souverains dans leurs rapports communs, de déroger aux règles du droit international. Le fait même que l'exclusion expresse des pêcheurs français des régions maritimes définies dans les traités d'Utrecht et de Paris ait été jugée nécessaire, nous porte à conclure qu'en l'absence d'une telle déclaration expresse, la majeure partie de ces surfaces serait accessible aux ressortissants français pour fins de pêche puisque ces territoires sont situés en haute mer.

En troisième lieu, les Mémoires des Commissaires du Roi dont j'ai parlé, prévoient expressément que «le grand océan Atlantique» constitue la frontière sud de la Nouvelle-Écosse.

Les Traités constituent le premier groupe de documents.

Le second groupe de documents à l'appui est constitué des diverses commissions et instructions données aux gouverneurs de Nouvelle-Écosse à diverses époques, en est conclu que la Couronne ayant donné instructions aux Gouverneurs d'agir au-delà de la laisse de basse mer, elle a de ce fait reculé les limites de la province. En ce qui concerne ce groupe de documents, je pense qu'il faut une bonne dose d'imagination pour en conclure qu'ils ont repoussé la démarcation de la Nouvelle-Écosse au-delà de ses limites en *common law*.

Le premier de ces documents justificatifs est la commission par laquelle le roi de France instituait le sieur Des Monts lieutenant général de l'Acadie, aux fins:

> ... d'y commander en paix, repos et tranquilité, tant sur mer que sur terre; et généralement faire tout ce qu'il appartiendra pour la conquête, le peuplement, l'habitation et la préservation de la dite terre de l'Acadie; et des côtes, territoires, jouxtants, et de leurs tenants et aboutissants ...

Vient ensuite une charte délivrée en 1621 à Sir Williams Alexander pour lui octroyer notamment:

> ... toutes les terres, continents, et îles individuellement et collectivement sises et gisant en Amérique, dans les limites du cap ou promontoire dit Cap de Sable, gisant au voisinage du degré de latitude ...

etc., avec sa définition, avec mention de «Baye Sanctamareis» et de la «en direction du nord» et ces parages définis, il est mention des parages qui se trouvent au-delà de la laisse de basse mer.

Puis il y a encore:

> ... et de là en direction du Cap ou promontoire du dessusdit Cap-Breton, gisant à proximité du 45e degré de latitude ou à peu près, et dudit promotoire du Cap-Breton en direction du sud et de l'ouest vers le dessusdit Cap de Sable, point du départ du circuit, comprenant et englobant dans lesdites côtes maritimes et leurs circonférences, de la mer à la mer, toutes terres, continents, avec leurs rivières, torrents, baies, rives, îles ou mers proche gisants, ou dedans six lieues vers toutes partie d'iceux.

Six lieues feraient environ 18 milles.

> ... et dans la partie sud ... toutes mers et îles en direction du sud, en-deçà de 40 lieues ...

Cela fait 120 milles.

> ... des dites côtes maritimes d'iceux, comprenant la grande île dîte Île de Sable, ou Sablon, gisant en direction de Carbas, ...

On se souviendra que le sénateur Smith a invoqué des arguments au sujet des droits de l'Île de Sable.

En 1724 et 1725, le gouverneur Phillipps avait alors pour mandat:

> ... de conscrire, armer, rassembler, commander et employer toutes les personnes résidant dans la dite province de Nouvelle-Écosse ... de les engager pour résister à tous les ennemis, pirates et rebelles, à la fois sur terre et sur mer, et de transporter ces forces ...

et ainsi de suite.

En 1763, on pouvait lire dans le mandat de Montague Wilmot qui était nommé gouverneur de la Nouvelle-Écosse:

> Notre dite province est limitée par la frontière sud de notre province de Québec jusqu'à l'extrémité ouest de la baie des Chaleurs; vers l'est par la dite baie et le golfe du Saint-Laurent, jusqu'au cap ou promontoire appelé Cap-Breton dans l'île du même nom, y compris cette île, l'île de Saint-Jean et toutes les autres îles situées à moins de six lieues des côtes; au sud par l'océan Atlantique ...

● (1540)

Encore une fois, n'oubliez pas que, dans le cas de la Colombie-Britannique, la limite était l'océan Pacifique et qu'on a estimé que cela ne signifiait que jusqu'au niveau des eaux basses pour ce qui est des revendications territoriales de la Colombie-Britannique.

Les honorables sénateurs verront que beaucoup de choses dépendent du mot «appurtenances» qui se trouve dans un grand nombre de ces documents. Ce mot, à mon avis, ne change rien au fait que la limite sud de la province, encore en 1763, était donnée comme étant l'océan Atlantique.

Honorables sénateurs, il me semble que ces documents ne démontrent pas que les limites de la Nouvelle-Écosse aient jamais englobé les terres qui se trouvent sous les eaux territoriales. Il est vrai que, dans un certain nombre de ces mandats, on précisait que le territoire de la province comprenait des îles situées à une bonne distance de la côte. Dans le mandat du gouverneur Wilmot, on dit que le territoire de la province comprend «toutes les autres îles à moins de quarante lieues de la côte.» Il me semble que ces termes s'appliquent clairement aux îles mêmes qui font partie de la Nouvelle-Écosse et non aux terres submergées se trouvant à une distance de 40 lieues parce que dans l'affaire de la Colombie-Britannique, il y avait également des îles éloignées de la côte qui faisaient nettement partie du territoire de cette province, mais cela ne signifiait que les eaux comprises entre la côte et ces îles où les fonds marins constituaient une extension de son royaume ou de ses frontières.

De la même façon, des concessions d'îles se trouvant à une certaine distance de la côte ont été faites à des particuliers dans le but évident de conférer à la province des droits de propriété sur les îles proprement dites. Je vous demanderai de vous reporter à l'Annexe nº VII. Dans toutes ces affaires, les distances maritimes mesurées ont pour seul but de déterminer de quelles îles il s'agit.

Le troisième et dernier groupe de mesures législatives adoptées par la province sur lequel on s'est appuyé, et cela comprend les droits de protection dont a parlé le sénateur Thompson, est le suivant:

En 1761, une loi visant à empêcher la propagation de maladies contagieuses prévoyait que tout navire entrant dans le port de Halifax et «ayant à son bord une personne atteinte de la peste, de la variole, d'une fièvre maligne ou de toute autre maladie contagieuse, devra mouiller à au moins deux milles en aval de la ville de Halifax au large des côtes.» Ce document sera également déposé.

En 1770, on a adopté une loi qui imposait une amende à tout pêcheur qui «jetait à la mer, à moins de trois lieues des rives, des têtes, arêtes ou autres déchets de poisson». Cette mesure figure dans les lois de la Nouvelle-Écosse, de 1767 à 1771.

Puis on a souvent fait allusion à un certain nombre de lois dites «de protection» en vertu desquelles on exerce une juridiction sur les zones se trouvant au large des côtes de la province dans le but d'empêcher la contrebande et de protéger les pêcheries.

Pour résumer le litige en faveur de la province, la Nouvelle-Écosse prétend qu'elle a exercé sa juridiction sur les eaux territoriales avant même de se joindre à la Confédération—elle n'a pas prétendu avoir étendu les limites de son territoire—et que cette mesure, n'ayant jamais été désapprouvée par la Couronne britannique, doit prouver que les limites de la province s'étendaient à l'époque à ces régions. Il s'agirait de l'affaire où la Couronne britannique a «. . . conféré au gouverneur ou à l'Assemblée législative de la colonie des droits revenant à la Couronne britannique en vertu du droit international.» Cela provenait du jugement de l'affaire de la Colombie-Britannique. En se rappelant ce passage du jugement rendu lors de cette affaire, où la cour avait reconnu que la Couronne aurait pu le faire mais ne l'avait pas fait, on a déclaré dans l'affaire *Keyn* qu'une telle décision n'était possible qu'en vertu d'une loi du Parlement impérial et n'aurait pas pu être prise unilatéralement par la Nouvelle-Écosse. Le fait que la législation extra-territoriale de la Nouvelle-Écosse n'ait jamais été désavouée à Londres ne prouve rien à mes yeux dans la mesure où c'était la Couronne et non le Parlement qui pouvait exercer un tel pouvoir.

Nous ne devons pas oublier non plus la distinction entre propriété et juridiction. Le fait que la Nouvelle-Écosse ait exercé sa juridiction sur ses eaux côtières ne permet pas de conclure à l'existence de droits de propriété sur ces eaux. La Nouvelle-Écosse doit prouver que ses frontières, c'est-à-dire la délimitation physique de la colonie, s'étendaient au-delà de la laisse de basse mer. A ce propos, souvenez-vous que, dans le cas de la Colombie-Britannique, la Cour suprême a déclaré expressément que la Territorial Waters Jurisdiction Act qui confiait à l'Amirauté une compétence accrue dans les eaux territoriales, «n'élargissait pas le royaume d'Angleterre ou ne prétendait pas modifier les caractéristiques juridiques des eaux territoriales britanniques et des fonds marins.»

On pourrait dire la même chose de la loi de Nouvelle-Écosse. La meilleure façon de la décrire c'est qu'il s'agit d'une loi extra-territoriale.

A mon avis, il est bien établi qu'un certain nombre d'États souverains, surtout au XIX[e] siècle, ont adopté une législation qui s'appliquait au-delà de leur territoire. Le droit international permet à un État d'exercer sa juridiction pour de nombreuses raisons et les limites territoriales n'en sont qu'une. Autrement dit, le souveraineté sur les eaux territoriales n'est pas la seule explication que l'on puisse donner à la loi de Nouvelle-Écosse, dont nous avons parlé.

La conclusion à tirer de l'existence de cette loi, c'est que la Couronne britannique ne s'est pas opposée à ce que la colonie exerce une juridiction extra-territoriale à certaines fins, par exemple la protection des pêcheries, la prévention de la contrebande et la lutte contre les épidémies.

Encore une fois, il faut reformuler les objections fondamentales à l'égard des revendications de la Nouvelle-Écosse sur le sol, le sol des eaux territoriales, compte tenu des principes que l'on trouve dans l'affaire des gisements sous-marins de la Colombie-Britannique:

1. Les droits sur les eaux territoriales découlent du droit international;

2. Ces droits souverains (propriété et juridiction) reviennent à la Couronne britannique en tant que souverain;

3. Les eaux territoriales de la colonie de la Nouvelle-Écosse étaient également sous souveraineté britannique;

4. Seul le Parlement britannique pouvait céder les droits de la Couronne britannique sur les eaux territoriales au large de la Nouvelle-Écosse;

5. On n'aurait pas pu le faire en exerçant les prérogatives du roi étant donné que ces prérogatives l'autorisaient seulement à légiférer dans le cadre des frontières de la Nouvelle-Écosse telles qu'elles étaient établies par le droit commun. N'oubliez pas que dans l'affaire *Keyn*, seul le Parlement pouvait prévoir cette disposition.

Autre élément historique important à noter, souvenez-vous qu'au moment où ces événements se sont déroulés, il y avait une grosse controverse en Angleterre quant à savoir si ces prérogatives revenaient à la reine, au roi ou au Parlement et c'est pourquoi ces distinctions sont toujours importantes lorsqu'on les applique ici.

Cela reste la faiblesse fondamentale de la cause de la Nouvelle-Écosse qui réclame la propriété du sol des eaux territoriales au large de ses côtes. Même dans le cas contraire, nous devons conclure, après avoir interprété les divers documents dont nous avons parlé, qu'il est très difficile d'établir qu'en 1867, les frontières de la Nouvelle-Écosse comprenaient les eaux territoriales. Même si cela peut nous permettre de conclure que, dans certains cas, la colonie a été autorisée à exercer une juridiction extra-territoriale, de là à prétendre qu'en 1867, la Nouvelle-Écosse avait des droits de propriété sur les eaux territoriales, il y a une marge.

● (1550)

Par conséquent, honorables sénateurs, le raisonnement que la Cour suprême a adopté dans l'affaire des gisements sous-marins de la Colombie-Britannique s'applique également à la Nouvelle-Écosse. Si les frontières de la province ne s'étendaient pas au-delà de la laisse de basse mer en 1867, le Canada est propriétaire du fond marin des eaux territoriales et des ressources qui s'y trouvent et c'est le Canada qui a des pouvoirs exclusifs sur ces régions. Il en est ainsi en vertu de l'alinéa 91.1.*a*) de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique

de 1867 ou en vertu du pouvoir non attribué prévu à l'article 91, selon lequel:

> Les ressources minérales des terres sous-jacentes aux eaux territoriales intéressent l'ensemble du Canada et ne sont pas du ressort ni de la compétence des régions ou des provinces.

La Cour suprême juge que, la Couronne du chef du Canada étant l'héritière des droits reconnus à l'origine dans le droit international à la Couronne britannique, ce qui précède en est confirmé. Voilà le point que j'ai soulevé pour répondre à la question du chef de l'opposition.

Si nous avons conclu à juste titre que la Nouvelle-Écosse n'était pas propriétaire du sol des eaux territoriales au large de ses côtes ou des ressources qui s'y trouvaient enfouies en 1867, il s'ensuit qu'elle n'a aucun droit de regard sur les ressources du plateau continental et qu'elle n'en est point propriétaire. Selon la Cour suprême:

> Comme pour les eaux territoriales, il en va de même pour le plateau continental. Deux raisons justifient l'absence pour la Colombie-Britannique du droit d'explorer et d'exploiter cette zone et l'absence de compétence législative en la matière:

Vous vous rappelez qu'à propos du plateau continental, on ne parlait que d'autorité et du droit d'exploiter. A propos des eaux territoriales, il s'agissait de propriété, d'autorité et du droit d'exploiter la zone visée. Je poursuis la lecture de la décision de la Cour suprême:

> (1) le plateau continental est sis au-delà de la frontière de la Colombie-Britannique; et
>
> (2) le Canada est l'État souverain auquel le droit international reconnaîtra les droits énoncés dans la Convention de 1958, c'est-à-dire que le Canada, et non pas la province de la Colombie-Britannique, devra répondre aux réclamations formulées par les autres membres de la collectivité internationale relatives à la violation des obligations et des responsabilités imposées par la Convention.

Même si l'on avait conclu en 1867 que les frontières de la Nouvelle-Écosse, avant son entrée dans la Confédération, s'étendaient bel et bien aux eaux territoriales, il faut noter que la position adoptée au sujet du plateau continental n'en aurait pas été modifiée. Comme le fait valoir la Cour suprême:

> Les dispositions du droit international, traitant du plateau continental, sont récentes . . . Les droits d'explorer et d'exploiter les ressources nationales du plateau continental, désormais reconnus en vertu du droit international, ne comprennent aucune extension de la zone des eaux territoriales. Les eaux au-delà de cette zone continuent d'être considérées comme la haute mer.

Ainsi, les droits relatifs au plateau continental ne peuvent être considérés comme des droits qui revenaient à la Couronne britannique en 1867 et, par conséquent, ces droits ne peuvent avoir été conférés «au gouverneur ou à l'assemblée législative de la colonie». A l'époque où la collectivité internationale a reconnu l'existence de ces droits, le Canada était devenu un État souverain. Par conséquent, ces droits reviennent à la Couronne du chef du Canada.

Bref, honorables sénateurs, les limites sont celles qui sont prévues selon le droit coutumier, c'est-à-dire la ligne des basses eaux—à moins qu'en vertu d'une loi du Parlement britannique, qui aurait pu le faire mais qui s'en est abstenu, la compétence ou la propriété soient étendues au-delà de la limite prévue en droit coutumier, mais, de toute façon, la Grande-Bretagne n'aurait pu conférer ce qui se trouve au-delà des mers territoriales ou du plateau continental, car cela relève du droit international.

Il me semble donc qu'en dépit de ses arguments les plus convaincants, la Nouvelle-Écosse n'a pas raison. Ses droits aux ressources sous-marines doivent être, à mon avis, pour les même raisons juridiques, analogues à ceux de la Colombie-Britannique, c'est-à-dire qu'elle n'en a aucun, car ces droits appartiennent à la Couronne du chef du Canada.

L'honorable Jean-Paul Deschatelets: Sénateur Frith, je regrette d'avoir manqué certaines de vos remarques préliminaires, mais je voudrais que vous m'expliquiez la distinction que vous faites entre la compétence et la propriété. Cette distinction découle-t-elle d'un jugement rendu par un tribunal ou s'agit-il d'une distinction que vous faites vous-mêmes? Je vous le demande, car je ne comprends pas très bien, s'il y a compétence notamment en ce qui concerne les droits extraterritoriaux, comment ne peut-on pas détenir en même temps le droit de propriété?

Le sénateur Frith: L'exemple que je vous ai donné tantôt est peut-être le plus pertinent, soit que certains secteurs du territoire appartiennent actuellement à nos provinces, néanmoins à certaines fins, le gouvernement fédéral a le pouvoir et la compétence voulus pour légiférer au sujet de ces propriétés. Par conséquent, on trouve cette distinction dans tous les cas qui se rattachent à cette question. Elle apparaît, par exemple, dans les questions qui ont été posées à la Cour. Voilà toute la différence. Vous pourriez posséder une certaine propriété tandis que j'aurais le pouvoir de faire des lois la concernant sans pour autant en devenir propriétaire.

Dans ce cas-ci, on comprend mieux la distinction à l'étude des résultats qu'elle donne sur le plan juridique. Nous avons d'abord parlé de l'expansion de la propriété et évidemment des droits du propriétaire par le biais du recul des frontières. Lorsque la Nouvelle-Écosse s'est rendu compte, à la lumière de l'affaire Keyn et de la cause concernant la Colombie-Britannique, qu'aucune loi du Parlement britannique ne lui permettrait de reculer ses frontières—entendez la propriété des fonds marins—elle a invoqué la compétence qu'elle avait sur la mer. Elle n'a jamais fait valoir de loi lui reconnaissant la compétence sur le sol marin, mais elle a argué qu'elle avait pleine compétence en ce qui concerne la contrebande et autres activités qui se déroulent à la surface de la mer et, forte de cette victoire, elle a déclaré que puisqu'on n'avait jamais abrogé les lois lui donnant ces pouvoirs, on lui avait toujours permis, par le fait même d'étendre sa compétences.

C'est la raison de cette distinction. Pour avoir la propriété des ressources au large des côtes en mer territoriale, il faut avoir la propriété du sol marin. Pour avoir le droit d'exploiter les ressources naturelles situées au-delà de la mer territoriale jusqu'à la limite du plateau continental, il n'est pas nécessaire d'en avoir la propriété. En fait, nous ne l'avons pas. Aucun État riverain ne l'a. C'est la Convention de Genève qui leur donne le droit d'exploiter les ressources qui s'y trouvent. Ainsi, ils ont une certaine compétence, mais c'est ce qu'on appelle,

comme je l'ai dit, une souveraineté limitée ou de fonction alors que la souveraineté sur les terres situées sous la mer territoriale est qualifiée d'absolue bien qu'il y ait certaines limites à son exercice, comme dans les cas de passage inoffensif.

Le sénateur Thompson: Honorables sénateurs, je remercie le sénateur Frith pour son exposé clair et savant. En bon profane, j'ai été fasciné. Du fait de ma propre incompétence, je n'ai pas très bien compris comment vous avez pu faire fi aussi facilement de la description de la Nouvelle-Écosse qui figurait dans la Charte royale que le Roi d'Angleterre avait accordée a Sir William Alexander qui a décidé de fonder la Nouvelle-Écosse. Cette charte stipule ce qui suit:

> . . . toutes les îles et mers contiguës ou situées dans les six lieues à partir de la côte ouest, nord ou est . . .

Ce n'est donc certainement pas la ligne des basses eaux que, selon vous, les Britanniques auraient toujours prise comme point de référence. Je crois que la Nouvelle-Écosse et la Colombie-Britannique diffèrent du point de vue historique. Il s'agit d'une question de territoire et non de compétence.

Il serait intéressant de savoir si la définition que la France donnait des frontières était la même que celle que la Grande-Bretagne en donnait ou si cela correspond au transfert, car le roi de France semble avoir accordé au gouverneur des privilèges identiques aux siens. Cela mis à part, il me semble que dans la Charte le territoire de la Nouvelle-Écosse s'étendait certainement au-delà de la ligne des basses eaux.

Voyons le traité d'Utrecht et le traité de Paris. L'article 1V du traité de Paris décrit la Nouvelle-Écosse et précise qu'au moment où cette province a été cédée à la Grande-Bretagne, elle lui fut donnée complètement si je puis employer ce terme, c'est-à-dire qu'on lui léguait toutes les terres contenues à l'intérieur des frontières de la Nouvelle-Écosse et définies dans le document original donné par le roi de France.

Il me semble que le sénateur Frith s'emploie à appliquer le jugement de la Colombie-Britannique et rejette à la légère la définition que le roi de France avait donnée de la Nouvelle-Écosse à l'origine au lieu de s'y reporter.

● (1600)

Le sénateur Frith: Cette question soulève plusieurs points. Tout d'abord, j'ai pris bien soin d'admettre que l'histoire constitutionnelle—et tous les documents qui la retracent—révèle des différences entre la Colombie-Britannique et la Nouvelle-Écosse. J'ai examiné l'argumentation exposée dans le cas de la Colombie-Britannique, j'en ai distingué les différences sur le plan des faits, et j'ai appliqué cette argumentation aux faits qui ressortent de l'histoire de la Nouvelle-Écosse, y compris ceux que vous venez de rappeler. Cela fait, j'ai constaté que les principes dégagés dans le cas de la Colombie-Britannique s'appliquaient également à tous les faits dont nous parlons dans le cas de la Nouvelle-Écosse, y compris la question des îles.

En ce qui concerne les îles, il y en a qui appartiennent à la Colombie-Britannique, personne ne le niera, mais la description qu'en font les traités et les délégations de juridiction sur les îles fait état de la distance séparant les îles et la terre ferme. Ainsi je ne conteste pas du tout la théorie voulant que ces îles fassent partie du territoire de la Nouvelle-Écosse.

Le sénateur Thompson: Et ce territoire s'étend jusqu'à l'Île de Sable?

[Le sénateur Frith.]

Le sénateur Frith: Exactement. Toutes les îles qui ont été concédées font partie du territoire de la Nouvelle-Écosse. Les ressources naturelles découvertes sur une île qui fait nettement partie du territoire de la province appartiennent à cette dernière. Le sénateur Smith en conclut automatiquement que font partie du territoire des îles tous les fonds marins situés entre elles. Voilà le problème. Je suis d'avis que ce n'est pas ce que prévoyait la charte. On trouve à l'annexe des cas où certaines de ces îles furent concédées à des particuliers . . .

Le sénateur Thompson: Citant la charte royale, étaient comprises:

> . . . toutes les îles, ou les eaux environnantes . . . ou tout territoire compris dans une zone de six lieues . . .

Plus loin, on parle de «toutes les eaux et les îles». Les «eaux» figurent souvent dans cette description de la Nouvelle-Écosse. Mais vous en faites abstraction tout comme si elles n'en faisaient pas partie.

Le sénateur Frith: Oui, elles n'en font pas partie; c'est-à-dire que les eaux en font peut-être partie, mais non pas le lit de ces eaux.

Le sénateur Thompson: Je ne parle pas de juridiction; je parle de la description de la Nouvelle-Écosse. Je cite un passage de la charte royale que nous a cité le sénateur Smith dans son intervention qu'on trouvera à la page 1208 du hansard du 12 novembre 1980:

> . . . toutes les îles, ou les eaux environnantes, ou tout territoire compris dans une zone de six lieues . . .

On mentionne les «eaux» plusieurs fois dans la description des limites de la Nouvelle-Écosse. Je ne parle pas de juridiction.

Le sénateur Frith: Eh bien, je devrai ici me reporter à mes notes. J'y ai analysé ce point. Je puis retrouver cette analyse maintenant ou y revenir à la prochaine séance.

Le sénateur Thompson: Je serai heureux de vous en parler plus tard.

L'honorable Eric Cook: Honorables sénateurs, peut-être pourrais-je poser une question au sénateur Frith.

Je dois dire que son intervention très savante et persuasive m'a vivement intéressé. Il a mentionné plus d'une fois que le droit international reconnaît depuis peu seulement les droits des États maritimes. «Reconnaître les droits» et «créer les droits» des États maritimes sont-ils si synonymes? Autrement dit, le droit international reconnaît-il des droits déjà existants ou les a-t-il créés puis conférés aux États maritimes?

Le sénateur Frith: Tout dépend, je suppose, des droits dont il s'agit. Pour ce qui est des droits maritimes, et surtout des droits au plateau continental, personne n'en avait jamais parlé ou n'y avait même pensé. La question des droits sous-marins au-delà des limites territoriales ou même au-delà de ce que prévoit le droit coutumier n'avait tout simplement pas surgi parce que personne ne pensait que ces fonds puissent receler quelque chose qui vaille la peine de s'en préoccuper. Je crois que la question de la création et de la reconnaissance de droits constitue une distinction qui ne s'est présentée dans aucun de ces cas. La question véritable était celle du droit international, le fait de reconnaître des droits et ensuite d'en créer dans le sens où ils avaient été créés par la convention de Genève. La convention de Genève elle-même, pour autant que je m'en souvienne, stipule que les droits énoncés dans les articles I, II

et III constituent en réalité une codification ou une reconnaissance officielle de droits qui existaient auparavant. D'où la distinction entre le fait de reconnaître et de créer des droits. Je ne me souviens pas qu'elle ait pu revêtir une certaine importance dans la mesure où elle avait rapport aux droits éventuels qui ont été accordés par la cour sur les ressources naturelles se trouvant sous les fonds marins.

Le sénateur Cook: Lorsque le droit international a créé ces nouveaux droits et les a conférés aux États-Unis, à la Grande-Bretagne et au Canada, pourquoi n'a-t-on pas accordé également une partie de ces nouveaux droits aux pays sans littoral?

Le sénateur Frith: Je n'ai pas de réponse à cette question.

Le sénateur Cook: Moi non plus.

Le sénateur Flynn: Honorables sénateurs, je présume que le sénateur Frith va ajourner le débat. S'il ne le fait pas, je vais le faire, car il se peut que le sénateur Smith veuille faire quelques commentaires sur certains aspects de cet exposé fort savant du sénateur Frith. Je crains cependant qu'il se contente de nous donner le strict point de vue du ministère fédéral de la Justice.

Le sénateur Frith: Je ne fais qu'exprimer des opinions personnelles. Je n'ai recueilli aucun avis du ministère de la Justice.

Le sénateur Flynn: Vous avez démontré clairement qu'il vous a convaincu . . .

Le sénateur Frith: Non.

Le sénateur Flynn: Je tiens à dire très clairement qu'on ne m'a pas convaincu de quoi que ce soit.

Au cours de ses remarques, l'honorable sénateur s'est opposé aux revendications de la Nouvelle-Écosse, mais il n'a en tout cas pas justifié les prétentions du gouvernement fédéral. J'ignore comment ces droits ont été acquis, et je pense que cela devrait être éclairci. Peut-être pourrait-il le faire lorsqu'il répondra plus amplement aux questions qui lui ont été posées, en particulier à celles de sénateur Thompson.

Je suis absolument persuadé que mon honorable ami sera incapable d'établir les droits de propriété du gouvernement fédéral, sauf peut-être ceux qui ont été décrétés ou acquis tardivement et qui concernent la limite de trois milles, la limite de douze milles ou le plateau continental. Toute cette question est une zone grise, mal définie. Mais je ne vois rien d'autre dans l'exposé de l'honorable sénateur qui établisse les droits de propriété du gouvernement fédéral.

Le sénateur Frith: Honorables sénateurs, je demanderai au sénateur Flynn de lire demain le hansard pour constater que j'ai bel et bien traité de ce sujet. Selon moi, il ne fait aucun doute que les droits du gouvernement fédéral sont doublement fondés, et j'ai bien expliqué pourquoi dans mon exposé. Il se peut toutefois que le fait de le lire ne suffise pas à en convaincre le député.

Le sénateur Flynn: Je comprends très bien le cas de la Colombie-Britannique, mais pas celui des provinces originelles ou de Terre-Neuve.

Le sénateur Frith: A mon avis, toute province qui est entrée dans la confédération au XIX^{e} siècle et peut-être même Terre-Neuve qui l'a fait au XX^{e} siècle, ne peuvent revendiquer aucun droit sur le plateau continental, mais elles auraient une cause plus défendable dans le cas des eaux territoriales. Je pense que là aussi elles auraient du mal à établir leurs droits, mais la province qui est entrée dans la confédération au XX^{e} siècle se trouve au moins dans une situation différente.

• (1610)

Je comprends le point qu'a soulevé le leader de l'opposition. Selon lui, j'aurais dit que la Nouvelle-Écosse n'a jamais joui de ces droits mais, à son avis, je n'ai pas démontré comment ces droits étaient revenus au gouvernement fédéral. Nous pourrons revenir sur ce point, qui est très important je crois. Ce cera utile immédiatement et à long terme car nous devrons étudier un projet de loi à ce sujet et notre examen actuel pourra faciliter la discussion.

En résumé donc, les deux raisons sont l'article 91 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique et le fait que le Canada a acquis les droits de la Couronne britannique.

Le sénateur Flynn: Cette dernière raison est loin d'avoir été prouvée.

Le sénateur Frith: Parlons-en justement. C'est pour cela que nous sommes ici. Mais revoyons encore une fois le jugement rendu dans l'affaire des gisements sous-marins de la Colombie-Britannique.

Je précise que j'ai fait une bonne partie de cette recherche moi-même mais que j'ai aussi eu de l'aide. Mais le ministère de la Justice n'a rien fait.

Le sénateur Thompson: C'est pourquoi la recherche est si bonne.

(Sur la motion du sénateur Flynn, le débat est ajourné.)

(Le Sénat s'ajourne au mardi 20 janvier, à 8 heures du soir.)

LE SÉNAT

Le mardi 20 janvier 1981

La séance est ouverte à 8 heures, le Président étant au fauteuil.

Prière.

[*Traduction*]

LA CONSTITUTION

COMITÉ SPÉCIAL MIXTE—CHANGEMENTS DANS LA REPRÉSENTATION DES COMMUNES

Son Honneur le Président annonce qu'il a reçu des Communes des messages où elles informent le Sénat que des changements ont été apportés à la liste des députés membres du comité spécial mixte de la constitution du Canada.

(*Le texte des messages figure aux* Procès-verbaux *d'aujourd'hui.*)

DÉPÔT DE DOCUMENTS

L'honorable Raymond J. Perrault (leader du gouvernement) dépose les documents suivants:

Comptes publics du Canada, volumes I, II et III, pour l'année financière terminée le 31 mars 1980, conformément à l'article 55(1) de la loi sur l'administration financière, chapitre F-10, S.R.C., 1970.

Rapport actuariel quinquennal de la situation du Compte de prestation de décès de la force régulière établi au Fonds du revenu consolidé au 31 décembre 1975, conformément à l'article 40 de la loi sur la pension de retraite des Forces canadiennes, chapitre C-9, S.R.C., 1970.

Rapport d'enquête sur l'accident ferroviaire de Mississauga (l'honorable juge Samuel G. M. Grange, commissaire), en date du mois de décembre 1980.

BILL CONCERNANT L'IMMUNITÉ DES ÉTATS

1re LECTURE

L'honorable Raymond J. Perrault (leader du gouvernement) présente le bill S-19, portant sur l'immunité des États étrangers devant les tribunaux.

(Le bill est lu pour la 1re fois.)

Le sénateur Perrault propose: Que la 2e lecture du bill soit inscrite à l'ordre du jour de jeudi prochain, le 22 janvier 1981.

(La motion est adoptée.)

PÉRIODE DES QUESTIONS

[*Traduction*]

L'INDUSTRIE

LE PROGRAMME DE RÉORGANISATION INDUSTRIELLE ET DE RECYCLAGE DE LA MAIN-D'ŒUVRE

L'honorable C. William Doody: Honorables sénateurs, j'ai une question à poser au ministre d'État chargé du Développement économique. Je m'intéresse beaucoup à un programme annoncé dernièrement qui vise à promouvoir la restructuration industrielle et le recyclage de la main-d'œuvre, car ces questions intéressent de très près les provinces. Le ministre peut-il nous dire sur quoi ont porté au juste les négociations entre le gouvernement du Canada et les provinces relativement à l'octroi de ces 350 millions, et de quelle manière ils seront dépensés?

L'honorable H. A. Olson (ministre d'État chargé du Développement économique): Honorables sénateurs, une question semblable a été posée à l'autre endroit et le ministre responsable, l'honorable Herb Gray, a dit qu'il y avait eu toutes sortes de pourparlers, notamment avec des représentants de l'industrie automobile et d'autres entreprises, avant même l'annonce du programme, mais il n'a pas parlé de la participation des provinces. En effet, on n'envisage pas d'en faire un programme à frais partagés; c'est uniquement le gouvernement fédéral qui assumera les dépenses du programme. J'ai ici une copie du communiqué mais il n'est nullement nécessaire que je m'y reporte puisque l'honorable sénateur en a lui-même une entre les mains.

Le sénateur Doody: Honorables sénateurs, je me réjouis d'apprendre que l'honorable Herb Gray s'intéresse aux problèmes de l'industrie de l'automobile et qu'il daigne consulter les intéressés. C'est un aveu qui me touche beaucoup mais cela n'a qu'un rapport très lointain avec les problèmes de chômage et les programmes de recyclage qui sont notre lot dans les provinces de l'Atlantique, et surtout dans la région que je représente, Terre-Neuve.

Enfin, le ministre est-il en mesure de nous préciser s'il y a eu des pourparlers au sujet des programmes de recyclage dans les provinces de l'Atlantique, des pourparlers entre le ministre de la Main-d'œuvre de Terre-Neuve et peut-être celui de la Nouvelle-Écosse ou de toute autre province, au sujet des modalités de ce programme de 350 millions?

Le sénateur Olson: Honorables sénateurs, je suis un peu étonné que mon honorable collègue ne soit pas davantage préoccupé par le chômage qui sévit dans l'industrie automobile. Bien sûr, le gouvernement du pays ne peut agir de la sorte. L'honorable sénateur m'a demandé plus précisément ce qui s'était produit dans les provinces de l'Atlantique. S'il veut bien lire le document qu'il a, si je ne m'abuse, devant lui, il apprendra, à la page 2, que les localités seront désignées pour une période d'un an, avec au maximum deux prolongations de six mois. On ne dit pas que ces localités seront choisies dans

une seule région, et par conséquent elles ne sont ni incluses ni exclues.

● (2010)

Au bas de la même page, l'honorable sénateur verra que pour l'industrie, on a prévu un programme spécial d'aide financière destiné aux sociétés qui désirent implanter, agrandir ou restructurer une entreprise dans les localités en question. Il ressort clairement de l'ensemble du programme que ce dernier favorise l'adaptation de l'industrie, et non son expansion. Nombre de nos programmes qui ont été conçus à cette fin sont d'ailleurs déjà en œuvre. Pour les travailleurs intéressés, les allocations de formation ont été augmentées là où l'adaptation est difficile, les règles régissant l'aide accordée au titre de la mobilité de la main-d'œuvre seront assouplies, et ainsi de suite.

Je ne tiens pas à donner une fausse impression à notre honorable collègue et à lui laisser croire que le programme a été spécialement conçu de façon à inclure ou exclure une région ou une autre du Canada.

Le sénateur Doody: Je remercie l'honorable ministre et je tiens à lui assurer que je m'intéresse beaucoup au secteur de l'automobile. En fait, n'importe quelle industrie intéresserait les Terre-Neuviens, si le gouvernement du Canada voulait bien nous faciliter les choses à cet égard.

Voici où je veux en venir: en répondant aux questions qu'on leur avait posées, les ministres chargés de la mise en vigueur du programme ont mentionné quatre ou cinq localités, dont Sept-Îles et Shefferville en raison des licenciements à la Iron Ore Company of Canada. Cette société est bien implantée à Labrador City également, et je me demandais si l'on comptait étendre le programme à d'autres localités que celles désignées jusqu'à présent. Je songe par exemple au Cap-Breton où l'industrie sidérurgique a manifestement besoin d'une grande aide. Les employés de ce secteur sont défavorisés depuis fort longtemps. Les chômeurs, bien sûr, le sont d'autant plus.

Le ministre pourrait-il nous dire si le programme a été destiné aux quatre ou cinq agglomérations qu'on vient de nommer ou bien si cette somme de 350 millions de dollars sera répartie entre les diverses localités défavorisées qui éprouvent de graves problèmes depuis un bon moment, et non pas simplement depuis les deux derniers mois au cours desquels d'ailleurs non seulement le secteur de l'automobile mais également la sidérurgie ont été éprouvés.

Le sénateur Olson: Honorables sénateurs, je ne puis que me répéter et vous dire que les désignations ne sont pas terminées. En fait, je crois qu'aucune de ces localités n'a été précisément désignée dans la déclaration.

L'ÉCONOMIE

LE PROGRAMME DE CRÉATION D'EMPLOIS—LES DISCUSSIONS FÉDÉRALES-PROVINCIALES

L'honorable L. Norbert Thériault: Honorables sénateurs, je voudrais poser une question au ministre d'État chargé du Développement économique.

J'ai lu avec beaucoup d'intérêt que le ministre et son collègue du Nouveau-Brunswick, le ministre des Pêches, avaient rencontré des représentants du gouvernement du Nouveau-Brunswick. Le ministre peut-il nous dire si le gouvernement du Nouveau-Brunswick a fait des propositions précises en vue de créer plus d'emplois dans la province?

L'honorable H. A. Olson (ministre d'État chargé du Développement économique): Honorables sénateurs, si je voulais répondre de façon très brève, je dirais que la réunion ne portait pas sur cette question. Je pense depuis plusieurs jours, voire depuis deux ou trois semaines, que je devrais peut-être essayer de trouver une occasion de faire une déclaration ou même un discours au Sénat—je pense que ce serait un bon discours—à propos de ce qui s'est passé lors des réunions auxquelles j'ai assisté dans l'Île-du-Prince-Édouard, au Nouveau-Brunswick et, hier encore, en Saskatchewan. Pour résumer en quelques mots, nous avons voulu consulter les représentants du patronat, des syndicats et des ministères à orientation économique des provinces pour qu'ils nous disent quelles sont leurs priorités régionales afin que nous puissions nous plier aux huit contraintes que tous les honorables sénateurs connaissent et peut-être mieux utiliser les fonds dont nous disposons déjà.

● (2015)

Je n'ai fait aucune promesse et aucun cadeau à ces provinces. Je ne leur ai même pas offert d'argent et je n'offrirai rien aux sept autres provinces non plus. Mais le gouvernement estime qu'il doit consulter les gouvernements provinciaux et que, pour assumer pleinement ses responsabilités envers les contribuables canadiens, il doit déterminer s'il y a un moyen de dépenser plus efficacement les fonds qui sont déjà affectés à l'expansion économique. C'est pour cela que nous avons organisé ces réunions. Nous n'avons pas vraiment discuté de questions particulières.

Mon honorable ami comprendra que, quand on essaie d'établir des priorités, on découvre inévitablement que certaines questions sont prioritaires.

Le sénateur Thériault: Quand il aura eu le temps de digérer les suggestions des divers groupes qu'il a rencontrés au Nouveau-Brunswick, surtout les membres du gouvernement provincial, le ministre pourrait-il nous tenir au courant afin que les sénateurs du Nouveau-Brunswick sachent si son voyage a été fructueux?

Le sénateur Olson: Mon honorable ami n'a pas besoin d'attendre pour savoir si ce voyage a été fructueux. Je peux lui dire immédiatement qu'il nous a fourni une bonne occasion d'échanger nos vues.

Le sénateur Flynn: Au Nouveau-Brunswick.

Le sénateur Olson: Oui, au Nouveau-Brunswick; et le monde des affaires a bien réagi.

Il y a là-bas un institut que doit connaître le sénateur Thériault. Il se compose de représentants du monde des affaires, des syndicats et du gouvernement provincial. Nous avons essayé de faire participer ces personnes à l'établissement d'une série de priorités nationales, ce qui a donné lieu à un excellent échange de vues, et nous avons découvert un grand nombre de terrains d'entente quant à l'utilisation à faire de cet argent au cours des mois ou même des années à venir. Cela ne fait aucun doute.

J'avoue avoir été agréablement surpris que nous puissions nous entendre aussi bien quant aux façons de remédier aux contraintes dont j'ai déjà parlé dans un ou deux discours et que mes honorables amis connaissent fort bien. Je leur suggère de les relire, peut-être plusieurs fois, car au cours de mes voyages dans toutes les régions du pays, je constate que les gens appuient de plus en plus notre position. Je pense que les provinces tiennent beaucoup à ce que le gouvernement oriente ses programmes d'expansion économique dans cette voie.

Le sénateur Thériault: Honorables sénateurs, je remercie le ministre de sa réponse, mais je m'étonne qu'il ait été surpris par la lucidité des gens du Nouveau-Brunswick.

L'ÉNERGIE

LE NOUVEAU-BRUNSWICK—LE CHAUFFAGE DES MAISONS—LES SUBVENTIONS À LA CONVERSION

L'honorable L. Norbert Thériault: Je voudrais adresser au ministre d'État chargé du Développement économique une question que je lui ai déjà posée deux ou trois fois cet automne. Je suppose qu'il n'en a pas été question dans le cadre des entretiens qu'il a eus, mais peut-il nous dire si le ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources ou le gouvernement du Canada est sur le point de conclure une entente avec le gouvernement du Nouveau-Brunswick pour que les citoyens de cette province qui abandonnent le chauffage au mazout pour le chauffage électrique puissent bénéficier de la subvention de $800?

L'honorable H. A. Olson (ministre d'État chargé du Développement économique): Honorables sénateurs, je vais prendre note de cette question et la communiquer au ministre compétent. Nous n'avons pas abordé le sujet au cours des entretiens que j'ai eus avec le gouvernement du Nouveau-Brunswick.

● (2020)

L'ÉCONOMIE

LE PROGRAMME DE CRÉATION D'EMPLOIS—LES DISCUSSIONS FÉDÉRALES-PROVINCIALES

L'honorable C. William Doody: Honorables sénateurs, ma question supplémentaire fait suite à celle du sénateur Thériault. En fait, je ne fais que demander des précisions parce que j'ai dû mal comprendre ce que le ministre a répondu. J'ai cru comprendre qu'il s'était rendu dans l'Île-du-Prince-Édouard, au Nouveau-Brunswick et en Saskatchewan pour discuter de questions économiques avec les gouvernements de ces provinces, mais qu'il n'avait pas l'intention de faire profiter les sept autres provinces de ses largesses. Je voudrais savoir quel critère il applique pour décider quelles provinces participent ou non à ces discussions.

L'honorable H. A. Olson (ministre d'État chargé du développement économique): Honorables sénateurs, cette question illustre bien la difficulté qu'ont les sénateurs des deux côtés de cette Chambre à communiquer entre eux et à se bien comprendre. Je croyais avoir dit exactement le contraire de ce que le sénateur a compris. J'ai dit que j'avais l'intention de rencontrer les gouvernements des sept autres provinces, mais que ce n'était pas pour les faire profiter de ma générosité, comme le sénateur l'a dit, . . .

[Le sénateur Olson.]

Le sénateur Flynn: De vos largesses.

Le sénateur Olson: . . . que j'avais rencontré les trois premiers et qu'il en serait de même pour les sept autres.

Nous essayons de conclure un accord sur l'usage à faire des fonds actuellement consacrés à la promotion et à l'expansion économique. Je répète que j'ai été agréablement surpris de voir jusqu'à quel point ces provinces étaient d'accord avec nous sur les moyens de nous attaquer, si c'est bien le mot juste, aux contraintes que nous impose le système actuel. Les entretiens que j'ai eus avec les représentants du Nouveau-Brunswick, de l'Île-du-Prince-Édouard et de la Saskatchewan ont été très utiles à cet égard.

Le sénateur Doody: Une question supplémentaire, s'il vous plaît. Le ministre doit être très content que je lui aie donné la possibilité de préciser les choses. J'avais compris tout autre chose et je me félicite d'apprendre qu'il va également s'entretenir avec les représentants des autres provinces sur la stratégie économique du gouvernement. Je puis affirmer au ministre que bien des provinces—et en fait nous tous—aimerions bien connaître la stratégie économique du gouvernement en particulier ses options concernant les provinces moins développées.

Dans la même foulée, le ministre pourrait-il nous dire quels critères économiques de la stratégie économique on retiendra pour décider qui peut bénéficier des crédits de 350 millions de dollars affectés au programme de recyclage professionnel et de restructuration industrielle, dont on a parlé tout à l'heure? Je sais que cinq ou six communautés pourraient s'en prévaloir mais je me demande quels seront les critères et comment d'autres pourront en profiter.

Le sénateur Olson: Honorables sénateurs, dans le cadre de l'étude de ce dossier de la politique, nous n'avons abordé ni les grandes lignes ni les critères que nous appliquerons pour dépenser l'argent dont nous disposons.

[*Français*]

L'honorable Fernand E. Leblanc: Honorables sénateurs, j'aurais une question supplémentaire pour le ministre d'État chargé du Développement économique. Est-ce que monsieur le ministre a l'intention de rencontrer la contrepartie de ce qu'il représente ici au gouvernement fédéral, dans la province de Québec, soit le ministre Landry? Dans l'affirmative, est-ce que ce sera pour bientôt? Est-ce qu'il se fera accompagner par un ministre qui est parfaitement au courant des deux langues officielles, car je crois que la communication pourrait être assez difficile avec le ministre Landry?

[*Traduction*]

Le sénateur Olson: Honorables sénateurs, la réponse est oui, je crois savoir que je m'entretiendrai avec M. Landry à Montréal jeudi de cette semaine. Il y en aura au moins un qui m'accompagnera, peut-être sera-ce l'honorable M. Ouellet. Il se peut qu'il y en ait d'autres. Dans ce genre de visite, d'habitude un ministre de la région m'accompagne.

[*Français*]

Le sénateur Leblanc: Je comprends que, selon l'expérience passée, une rencontre entre M. Ouellet et M. Landry pourrait être assez difficile en vue d'obtenir une communication intéressante. Alors, croyez-vous que si le ministre Landry n'est pas prêt à accepter l'honorable M. Ouellet, qu'un autre ministre pourrait aller le remplacer?

[*Traduction*]

Le sénateur Olson: Je ne participe pas à ces entretiens, mais je puis assurer à mon honorable ami que l'interprétation simultanée sera disponible. Certaines personnes parlent un français que je peux comprendre, mais j'éprouve un peu de difficulté quand vient le moment de répondre. Quoi qu'il en soit, je ne pense pas vraiment que nous aurons des difficultés. Quant à moi, personne n'est en droit d'accepter ou de ne pas accepter les collègues fédéraux qui m'accompagnent.

L'ÉNERGIE

LE PÉTROLE—LA POSSIBILITÉ DE PÉNURIE DANS L'EST DU CANADA

L'honorable Richard A. Donahoe: Honorables sénateurs, j'ai une question à poser au ministre d'État chargé du Développement économique. On pouvait lire le passage suivant dans un article paru dans le *Globe and Mail* du 17 janvier 1981:

> Cet hiver, les sociétés pétrolières vont se prémunir contre toute pénurie de pétrole dans l'est du Canada, surtout en faisant appel au cartel international Exxon. Les risques de pénurie sont en grande partie attribuables au fait que le Mexique n'a pu fournir les 50,000 barils de brut par jour prévus dans le marché conclu avec Petro-Canada.

● (2025)

Ma question est la suivante: le ministre peut-il dire au Sénat pendant combien de temps le gouvernement estime-t-il que certaines raffineries de pétrole devront compter sur les multinationales et leurs cartels internationaux, malgré tout le mal qu'on en dit, pour assurer leur approvisionnement et, surtout, combien faudra-t-il de temps avant que Petro-Canada soit en mesure d'assurer l'approvisionnement qui lui incombe théoriquement aux termes de l'entente tant vantée avec le Mexique?

L'honorable H. A. Olson (ministre d'État chargé du Développement économique): Honorables sénateurs, j'ai déjà répondu de nombreuses fois à des questions identiques et je crois comprendre qu'on me demande maintenant de faire le point sur la situation actuelle. Je ne crois pas que s'applique la réponse générale selon laquelle nous connaîtrons une grave pénurie de pétrole au Canada, car on a pris des arrangements d'urgence. Je suppose que mon honorable ami a fait allusion à un de ces arrangements, mais il y en a d'autres. On dispose naturellement de certaines réserves de pétrole qui sont conservées pour les pénuries, les exigences de pointe, et le reste. Je pourrai transmettre la question qui touche plus particulièrement Petro-Canada et le Mexique à mon collègue, le ministre compétent, pour connaître ses vues sur la situation actuelle.

Le sénateur Donahoe: Une question supplémentaire: je me souviens d'une série de questions posées au ministre par un certain nombre de mes collègues au sujet de la qualité du brut mexicain et de la capacité des raffineries canadiennes de le traiter convenablement. Je trouve aussi dans l'article que j'ai cité plus haut, le passage suivant:

> En janvier, 20,000 barils par jour sont expédiés, comparativement à 25,000 barils par jour en décembre. Au dire des raffineurs, la mauvaise qualité du brut a suscité des problèmes de raffinage, mais le gouvernement fédéral exige qu'on l'utilise.

Le ministre peut-il nous dire si le gouvernement fédéral a tenu compte de la qualité de ce pétrole, lorsqu'il a pris les arrangements nécessaires pour ces approvisionnements qui ne semblent pas devoir nous arriver bientôt?

Le sénateur Olson: Honorables sénateurs, je transmettrai cette question au ministre compétent et je lui demanderai quelle est la situation à cet égard. J'ajouterai toutefois que mon honorable ami ne se lasse pas de soulever cette question de la qualité du pétrole mexicain comme s'il s'agissait là d'une nouveauté. Je ne suis pas sûr que c'en soit une.

Le sénateur Donahoe: Elle a quelque chose à voir avec ce qu'il vaut.

L'ÉCONOMIE

LE PROGRAMME DE CRÉATION D'EMPLOIS—LES DISCUSSIONS FÉDÉRALES-PROVINCIALES

L'honorable Charles McElman: Après avoir répondu à la première question du sénateur Thériault, le ministre a parlé sauf erreur du comité formé d'hommes d'affaires, d'industriels et de syndicalistes du Nouveau-Brunswick et fait l'éloge de son haut calibre. Son jugement se fonde-t-il sur la recommandation qu'il a formulée et qui préconise de remplacer le Sénat actuel par un Sénat qui compterait deux représentants élus pour chacune des provinces du Canada?

L'honorable H. A. Olson (ministre d'État chargé du Développement économique): Honorables sénateurs, je dois dire, pour être parfaitement honnête, que nous n'avons pas du tout abordé ce sujet.

Le sénateur McElman: Alors, j'inviterais le ministre à reconsidérer le jugement qu'il a porté sur le haut calibre des membres de ce comité.

● (2030)

LE PRÉSIDENT DES ÉTATS-UNIS

LA REPRÉSENTATION CANADIENNE À LA CÉRÉMONIE D'ASSERMENTATION

L'honorable Stanley Haidasz: Honorables sénateurs, le leader du gouvernement pourrait-il nous dire si le gouvernement avait officiellement délégué un ministre pour représenter le Canada à Washington lors de la cérémonie d'assermentation du nouveau président des États-Unis?

L'honorable Raymond J. Perrault (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, je ne dispose d'aucun renseignement à ce sujet. Cependant, je vais me renseigner sur-le-champ.

LES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

L'IRAN—LES RELATIONS DIPLOMATIQUES

L'honorable Stanley Haidasz: Honorables sénateurs, maintenant que les otages américains ont été relâchés par le gouvernement iranien, le leader du gouvernement voudrait-il bien nous dire si le gouvernement canadien va lever les sanctions diplomatiques et commerciales imposées à l'Iran avant qu'il ne règle ses dettes avec la société d'assurance des crédits

à l'exportation et d'autres sociétés de la Couronne et entreprises privées canadiennes?

L'honorable Raymond J. Perrault (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, j'ai ici une déclaration concernant cette question.

Des voix: Bravo!

Le sénateur Muir: Cela tombe bien, vous avez votre partition.

Le sénateur Perrault: Je suis certain que tous les Canadiens, quelle que soit leur affiliation politique, sont heureux de savoir que pour les otages et leurs familles, la longue épreuve de la captivité et de la séparation a pris fin. Nous nous réjouissons tous des événements qui viennent de se produire. Le secrétaire d'État aux Affaires extérieures a fait une déclaration à ce sujet.

Lorsqu'on a annoncé en mai dernier que le Canada allait imposer un embargo sur les exportations à destination de l'Iran et que le gouvernement allait soumettre au Parlement une mesure prévoyant des sanctions, le ministre a déclaré que le Canada lèverait ces sanctions dès que les otages seraient relâchés. Maintenant qu'ils le sont, le gouvernement va revoir dès que possible les sanctions imposées contre l'Iran afin de pouvoir reprendre au plus vite des relations normales avec ce pays. Cela impliquera une proclamation de la part du gouverneur en conseil déclarant que la loi sur les sanctions économiques contre l'Iran cesse de s'appliquer et annonçant des mesures visant à lever l'embargo sur les exportations et les autres mesures actuellement en vigueur contre l'Iran. Le fait de lever les sanctions imposées depuis la prise des otages ne signifie pas, toutefois, que le Canada soit prêt à envoyer des armes ou du matériel de défense à l'Iran.

Le sénateur Flynn: J'espère que non.

Le sénateur Perrault: Notre politique actuelle concernant la vente d'armes ne s'applique pas à l'Iran, puisque ce pays est en état constant d'hostilités.

Nous examinerons également dans un proche avenir la question de la remise en place de notre personnel d'ambassade à Téhéran. En mars dernier, le secrétaire d'État aux Affaires extérieures a dit que nous réouvririons notre ambassade une fois les otages relâchés, à supposer que la situation en Iran soit stable. Nous espérons que le rôle qu'a joué le Canada pour aider six Américains à quitter l'Iran en janvier dernier ne nous empêchera pas de rouvrir l'ambassade ou du moins de reprendre des relations normales avec l'Iran.

Quand à l'autre partie de la question de l'honorable sénateur, je vais en prendre note.

L'ÉCONOMIE

LES PRÉVISIONS DU CONFERENCE BOARD

L'honorable Nathan Nurgitz: Honorables sénateurs, c'est au ministre d'État chargé du Développement économique que je m'adresse. Le nouveau recueil de prédictions pour 1981 que le Conference Board of Canada a publié récemment indique une détérioration marquée par rapport à ses prévisions d'il y a trois ou quatre mois, au point que la croissance économique se trouve réduite de moitié.

[Le sénateur Haidasz.]

Le ministre pourrait-il s'engager à communiquer au Sénat les chiffres les plus récents ou les évaluations les plus récentes de son ministère ou du ministère des Finances, afin de confirmer ou d'infirmer les prédictions du Conference Board, y compris l'annonce qu'en 1981 l'inflation atteindrait 11.7 p. 100, soit le niveau le plus élevé depuis 30 ans?

L'honorable H. A. Olson (ministre d'État chargé du Développement économique): Oui, honorables sénateurs, je m'engage à communiquer ces renseignements au Sénat.

J'en dis peut-être trop pour le moment, mais certaines de ces prédictions ne se sont pas avérées aussi justes que certaines prédictions des ministères du gouvernement, y compris le ministère des Finances.

LE COMPTE RENDU OFFICIEL (HANSARD)

ÉDITION QUOTIDIENNE—LA TABLE DES MATIÈRES—LES RÉPONSES DIFFÉRÉES

L'honorable Peter Bosa: Honorables sénateurs, je soulève la question de privilège au sujet de la façon dont le hansard rend compte des réponses différées. Jusqu'à la semaine dernière, chaque fois qu'un ministre apportait au Sénat une réponse différée, elle y figurait à la table des matières sous sa rubrique, mais sans mention du nom du sénateur qui avait posé la question.

On a apporté une légère amélioration à ce système mais j'estime qu'on pourrait faire encore mieux en rendant compte de la réponse différée de la même façon que de toutes les autres réponses orales, mais en ajoutant entre parenthèses le mot «différée», afin que le sénateur qui a posé la question puisse la reconnaître au cas où il n'aurait pas été au Sénat lorsque la réponse différée a été donnée.

L'honorable H. A. Olson (ministre d'État chargé du Développement économique): Honorables sénateurs, j'aimerais dire un mot à ce sujet.

● (2035)

Je voudrais qu'il soit bien compris que lorsque je demande l'accord du Sénat pour faire imprimer une réponse au lieu de la lire, cette réponse doit être considérée comme lue. Voilà ce que j'ai toujours compris. Sinon je devrais prendre la parole et les lire toutes. Je ne critique pas la façon dont elles sont présentées, mais si elles ne sont pas présentées de cette façon au hansard, alors ce n'est pas ce que j'avais prévu. Ces réponses doivent être présentées comme si elles avaient été lues.

Le sénateur Bosa: Honorables sénateurs, je n'ai pas voulu faire de critique, mais une proposition constructive. Si on regarde la table des matières du 13 janvier, on verra qu'à la rubrique «Les finances», figure «Les taux d'intérêt. Le sénateur Olson.» Cette question, il y avait déjà un certain temps que je l'avais posée et si je n'avais pas été présent au Sénat ce jour-là, je n'aurais pas su que le sénateur Olson y avait répondu.

L'ÉCONOMIE

LA RÉVISION DES HYPOTHÈSES BUDGÉTAIRES

L'honorable Lowell Murray: Honorables sénateurs, j'ai une question supplémentaire à celle qu'a posée il y a un instant notre collègue le sénateur Nurgitz.

Le ministre d'État chargé du Développement économique peut-il nous dire si le gouvernement a révisé les hypothèses contenues dans le budget du ministre des Finances en ce qui concerne les taux prévus de l'inflation, de la croissance économique, du chômage et du déficit budgétaire, entre autres choses? Dans l'affirmative, pourrions-nous être informés aussitôt que possible des nouveaux chiffres?

L'honorable H. A. Olson (ministre d'État chargé du Développement économique): Honorables sénateurs, je ne puis dire si on a effectué ou non cette révision. Il est évident, bien sûr, que se sont produits des changements, tant positifs que négatifs, selon le point de vue où l'on se place, depuis qu'a été présenté le budget, le 28 octobre. Je suis persuadé qu'une telle révision est en cours. J'ignore cependant quand le ministre des Finances a l'intention de faire une autre déclaration sur les changements qui se sont produits.

Certes, certains des projets énergétiques ne se sont pas réalisés tout à fait comme on l'avait alors prévu. D'un autre côté, on a observé une hausse plutôt sensible des prix agricoles, et le volume des ventes est quelque peu supérieur aux prévisions. Il y a donc des révisions qui s'imposent de part et d'autre.

Je m'efforce de lui être utile, mais je ne puis m'engager à répondre à mon honorable ami à une date précise. Je suis persuadé que l'on s'occupe à effectuer certains changements assez importants.

Le sénateur Murray: Je présume que nous étudierons avant longtemps quelques-unes des mesures découlant du budget, et je dis simplement qu'il serait bon que nous ayons ces renseignements avant de nous pencher sur ces mesures.

Le ministre a mentionné certaines des hypothèses dans le budget concernant l'énergie. Ma question supplémentaire concerne les renseignements que possède le gouvernement sur les projets d'investissement de l'industrie de l'énergie. Par exemple, le ministre peut-il dire si Gulf Canada a effectivement retranché environ 200 millions de dollars de ses programmes d'exploration et de développement cette année; si Norcen Energy a vraiment réduit son budget de 40 millions de dollars; et si une des premières sociétés canadiennes indépendantes, la Canadian Hunter Exploration, que contrôle la société Noranda, a transféré du Canada aux États-Unis toutes ses dépenses facultatives prévues pour l'an prochain et atteignant environ 90 millions de dollars?

Je veux savoir si le gouvernement peut confirmer ces renseignements. Comme des nouvelles semblables nous parviennent presque chaque jour, le ministre ne conviendra-t-il pas que la politique énergétique du gouvernement est une véritable catastrophe?

Le sénateur Olson: Non, je ne conviens pas que ce soit une catastrophe.

Le sénateur Flynn: Surprise!

Le sénateur Olson: Comme je l'ai déjà mentionné, il y a certains réaménagements que nous sommes prêts à étudier et, en fait, à effectuer à propos, par exemple, de la modification de certaines règles. Par exemple, le 23 septembre on a annoncé certaines exemptions fiscales et on a présenté une proposition relative aux conditions de la participation canadienne.

Ces conditions ont été énoncées sous forme de proposition, afin de susciter une réaction de la part de l'industrie. Si nous n'avions pas eu l'intention d'apporter des modifications, je suppose que nous aurions plutôt édicté un ensemble de règles. L'industrie nous apporte une aide précieuse puisqu'elle nous permet de profiter des conseils de ses experts.

● (2040)

Le sénateur a posé une autre série de questions et j'hésite un peu à donner une réponse positive parce que les diminutions qu'il signale concernent ce que les compagnies ont l'intention de faire et non pas ce qui s'est passé l'année dernière ou ce qui aurait pu se passer.

S'il veut que nous répondions à ces questions sur cette base, et que nous mettions les choses au pire, il conviendrait, si l'industrie pétrolière se montrait décidée à en faire plus, que nous nous montrions disposés à lui emboîter le pas.

Le sénateur parle donc de quelque chose qui n'est pas vraiment défini. Quand il nous demande d'en faire une étude, il me semble qu'il demande quelque chose comme . . . un certain nombre d'exemples me viennent à l'esprit. S'il pouvait préciser ses questions, nous pourrions peut-être déceler certains objectifs et pas seulement des intentions et cela serait très utile parce qu'ils ont montré qu'ils étaient prêts à en faire plus.

Le sénateur Murray: Il faut admettre, qu'en faisant certaines hypothèses sur les investissements dans le domaine énergétique, le ministre des Finances parlait d'intentions, intentions qui ont été considérablement réduites au cours des deux derniers mois, en particulier depuis que le budget et la politique énergétique ont été rendus publics.

L'ÉNERGIE

LES PROJECTIONS AU CHAPITRE DE L'OFFRE ET DE LA DEMANDE

L'honorable Lowell Murray: Avec l'indulgence du Sénat, je voudrais poser une autre question au ministre au sujet de la politique énergétique. Le ministre sait sans doute que l'Office national de l'énergie s'est lancé—comme on a pu le constater lors du débat qui a eu lieu récemment à la Chambre—l'Office s'est donc lancé dans des études portant sur les projections de l'offre et de la demande en pétrole dans tout notre pays. Compte tenu de la polémique que les projections contenues dans le document de M. Lalonde ont pu faire naître, je me demande si le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources ou ses collaborateurs pourraient comparaître devant l'Office national de l'énergie afin de justifier et d'expliciter le scénario sur lequel reposent les projections contenues dans le livre blanc; dans la négative, pourrait-on demander au ministre d'État chargé du Développement économique d'intervenir prochainement au cours de l'un des deux débats qui figurent à notre ordre du jour sur l'énergie, afin de nous exposer les hypothèses à l'origine de ces projections sur l'offre et sur la demande?

L'honorable H. A. Olson (ministre d'État chargé du Développement économique): Honorables sénateurs, dans cette question, on me demande deux choses distinctes. Je peux communiquer au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources la partie qui porte sur sa comparution devant l'Office national de l'énergie. J'ignore cependant si cela va constituer un précédent parce qu'après tout, l'Office fait rap-

port au ministre et il lui incombe de tenir audience, de recueillir les opinions des gens de l'industrie et ainsi de suite. J'ignore s'il serait préférable que le ministre ou son ministère ne participent pas à ces audiences. Il faudra que je m'informe à ce sujet. Je ne dis pas que c'est sans précédent, mais il me semble que tout cela n'est pas très clair.

Quant à la deuxième partie de la question, je me ferai un plaisir d'intervenir dans le débat le plus tôt possible.

Le sénateur Murray: Pas en même temps qu'un autre sénateur, cependant. Ce que je demandais, c'est que le ministre fasse lui-même un discours.

Le sénateur Olson: J'en serais heureux, mais je ne voudrais pas que ce soit une répétition de ce qui s'est passé lorsque j'ai fait mon discours au sujet de la constitution. En le lisant, on pouvait se demander qui était vraiment l'orateur, car le leader de l'opposition, avec toutes ses interruptions, a parlé plus que moi.

Le sénateur Flynn: C'est ce qui rendait le discours intéressant.

Le sénateur Olson: J'espère que cette fois-ci, ces messieurs seront assez courtois pour me permettre de faire un discours. J'aime bien cela de temps en temps. Cependant, j'aimerais pouvoir y faire valoir mes idées à moi. Je suis parfois très tenté de m'écarter de mon propre sujet pour aborder ceux que soulèvent à l'improviste le leader de l'opposition et le sénateur lorsqu'ils m'interrompent, parce que leurs arguments sont si faibles qu'on succombe facilement à l'envie de les réfuter. Je vais néanmoins y penser sérieusement et intervenir bientôt.

Le sénateur Flynn: Je vous promets de rester tranquille.

Le sénateur Murray: Moi aussi.

LES RELATIONS CANADO-AMÉRICAINES

LE PROJET DE DÉRIVATION GARRISON

L'honorable Joseph-Philippe Guay: Honorables sénateurs, la question que je pose au leader du gouvernement a trait aux répercussions du projet de dérivation Garrison au Manitoba. J'aimerais lui signaler comme d'autres honorables sénateurs et moi-même l'avons fait déjà à maintes reprises—que le gouvernement provincial, la population en général et moi-même nous inquiétons à propos de ce projet.

La semaine dernière, un gouverneur américain a encore demandé à son gouvernement d'allouer suffisamment de crédits pour parachever les travaux du projet Garrison qui vise à irriguer la région. S'il est parachevé, ce projet aura des conséquences pour la rivière Rouge, les lacs et les pêches du Manitoba.

Étant donné cette nouvelle demande du gouverneur américain, j'invite de nouveau le leader du gouvernement à demander au secrétaire d'État aux Affaires extérieures de formuler les instances appropriées en notre nom pour bloquer ce projet de dérivation et éviter qu'il ne nuise à la province du Manitoba. Le parachèvement du projet mettrait en péril non seulement la rivière Rouge et nos lacs, mais aussi tout le sud-ouest de la province.

Étant donné l'inquiétude générale, je demande au leader du gouvernement de prendre note de la question et de s'assurer que les instances appropriées soient adressées au gouvernement américain pour bloquer ce projet aussi rapidement que possible.

L'honorable Raymond J. Perrault (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, je sais gré à l'honorable sénateur de l'intérêt qu'il ne cesse de porter à cet important projet. J'entends transmettre sa requête à qui de droit.

Le département d'État américain a demandé d'entreprendre en mars prochain des consultations bilatérales au sujet du projet de dérivation Garrison.

Comme préliminaire à ces consultations, il a invité nos spécialistes scientifiques et techniques à se rendre à son Water and Power Resources Service Engineering and Research Centre, au Colorado, pour étudier les modifications qu'il y a peut-être lieu d'apporter à ce projet. Ils devraient s'y rendre demain et y passer les jours suivants, soit mercredi, jeudi et vendredi.

Nous espérons que cette étude technique nous fournira les données que nous utiliserons lors des consultations, tout en tenant compte de ce que le Canada est fermement opposé à tout transfert des eaux d'un bassin dans l'autre.

Je donne ces renseignements à l'intention des honorables sénateurs.

LES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

L'IRAN—LES RELATIONS DIPLOMATIQUES

L'honorable Raymond J. Perrault (leader du gouvernement): Un peu plus tôt au cours de la soirée, honorables sénateurs, j'ai pris note d'une question à propos de l'Iran et de la Société pour l'expansion des exportations. J'ai maintenant une réponse, établissant ainsi un nouveau record de rapidité à donner une réponse.

En réponse à la question qui a été soulevée, on m'apprend que la Société pour l'expansion des exportations, la SEE, a reçu un acompte sur des sommes arrivées à échéance à l'égard de prêts à long terme consentis à l'Iran, à l'exception de paiements relatifs à un principal d'environ 2.1 millions de dollars canadiens car il y a désaccord quant au montant dû en vertu du contrat commercial de prêt. On me dit que les arrérages représentent une faible proportion de l'ensemble des paiements exigibles et des paiements déjà effectués.

L'Iran doit à la SEE un montant additionnel d'environ 6.9 millions de dollars canadiens au titre d'une créance d'assurance payée à l'exportateur canadien dans le cadre du même marché. La SEE communique par télex avec les autorités iraniennes compétentes pour se faire payer les arriérés et le montant de la créance.

Je crois comprendre que la SEE envisagera avec prudence l'éventualité d'accorder de nouveaux prêts à l'Iran tant que les arriérés n'auront pas été réglés et que les relations commerciales avec l'Iran n'auront pas été normalisées.

De façon plus générale, les problèmes d'arriérés et de créances de la SEE se sont présentés tout à fait indépendemment de la prise d'otages et ne sont pas directement reliés à la reprise des relations commerciales avec l'Iran. Nous voulons cependant tenir compte de toutes les questions en suspens au moment où nous sommes sur le point de lever les sanctions économiques.

• (2050)

LA CONSTITUTION

LE BILINGUISME EN ONTARIO

L'honorable L. Norbert Thériault: Honorables sénateurs, je ne veux pas ranimer la tempête qui a soufflé sur le Sénat jeudi dernier lorsque j'ai posé une certaine question au leader du gouvernement, mais j'étais alors convaincu qu'il m'avait cité incorrectement et je l'ai invité à consulter le compte rendu officiel.

Honorables sénateurs, avec votre permission, j'aimerais vous lire le dernier alinéa de la déclaration du leader du gouvernement. Je cite:

> Depuis quelques semaines, l'opposition prétend interminablement que les droits provinciaux sont méconnus, que le gouvernement fédéral tente de porter atteinte aux droits légitimes des gouvernements provinciaux et dit aujourd'hui: «Pourquoi le gouvernement fédéral n'impose-t-il pas cela à l'Ontario?»

Comme en fait foi le hansard à la page 1524, c'est ici que le leader de l'opposition est intervenu, disant, et je cite:

> «Le sénateur Thériault a dit cela. Voyons. Cessez de déformer les faits.»

Honorables sénateurs, le fait est que je n'ai jamais fait pareille déclaration. Quand je serai prêt à le faire, à dire si, à mon avis, le gouvernement du Canada doit imposer les dispositions de l'article 133 à la province de l'Ontario, je le ferai sans ambages, en temps opportun.

Jeudi dernier, je demandais tout simplement à mon leader d'intervenir auprès du leader de l'opposition pour voir si quelques-uns de ses collègues anglophones, notamment le député qui a vécu trois ans au Nouveau-Brunswick et qui connaît bien la situation, ne se joindraient pas aux quatre députés du Québec qui doivent rencontrer le premier ministre de l'Ontario pour tenter de le convaincre de changer d'avis et l'amener à demander au gouvernement du Canada d'inclure l'article 133 dans les modifications à la constitution. Je tiens à ce qu'il soit bien clair que l'interjection du leader de l'opposition représente une interprétation erronée de ce que j'ai dit.

L'honorable Jacques Flynn (leader de l'opposition): Et après . . .

L'ÉNERGIE

LA PÉNURIE DE PÉTROLE—LES MESURES PRÉVENTIVES

L'honorable H. A. Olson (ministre d'État chargé du Développement économique): Honorables sénateurs, j'ai la réponse différée à une question posée le 12 novembre par le sénateur Donahoe au sujet de la pénurie de pétrole.

Si l'Alberta réduisait les approvisionnements de l'est du Canada, comme elle en a manifesté l'intention, les livraisons diminueraient de 60,000 barils par jour à partir du 1er mars prochain. Une nouvelle réduction de 60,000 barils par jour suivrait à compter du 1er juin, et une réduction supplémentaire de 60,000 barils à partir du 1er septembre.

Dans l'éventualité de cette situation, il est possible à l'heure actuelle de se procurer du pétrole brut sur le marché international. Nous ne savons pas pour le moment quel prix nous payerions le pétrole remplaçant celui de l'Alberta. Naturellement, le prix serait fonction des cours au moment de l'achat.

LA LOI SUR LE PÉTROLE ET LE GAZ DU CANADA—LES CONSULTATIONS AVEC LES PROVINCES

L'honorable H. A. Olson (ministre d'État chargé du Développement économique): Honorables sénateurs, j'ai la réponse différée à une question posée le 10 décembre 1980 par le sénateur Doody à propos de la loi sur le pétrole et le gaz du Canada.

(*La réponse suit:*)

> Mon collègue le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources m'informe que l'on na pas discuté en détail de la teneur de ce bill avec les gouvernements provinciaux avant de le présenter à la Chambre des communes. Les honorables sénateurs comprendront que cela aurait menacé l'intégrité du processus parlementaire.
>
> Toutefois, les provinces et les milieux industriels étaient conscient depuis un certain temps que la loi canadienne régissant les activités dans le secteur du pétrole et du gaz au Canada était désuète. La nouvelle loi sur le pétrole et le gaz du Canada est en voie d'élaboration depuis plusieurs années. En fait, certains points de ce projet ont été discutés de façon approfondie avec les représentants de l'industrie et des provinces.
>
> Évidemment, la mesure a changé avec le temps, les modifications les plus récentes découlant du Programme énergétique national. Quoique l'on n'ait pas fait part aux intéressés de la teneur précise du bill avant sa présentation à la Chambre, respectant ainsi la procédure parlementaire, les parties intéressées pourront faire connaître leurs vues sur certaines dispositions précises du bill lors de son étude par le comité permanent.

LA NOUVELLE-ÉCOSSE

LA PROPRIÉTÉ DES MINÉRAUX SOUS-MARINS—DONNÉES HISTORIQUES—L'AFFAIRE DES GISEMENTS SOUS-MARINS DE LA COLOMBIE-BRITANNIQUE—DÉPÔT DE DOCUMENTS

L'honorable Raymond J. Perrault (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, jeudi dernier, au cours du débat sur l'interpellation du sénateur Smith attirant l'attention du Sénat sur certains faits historiques pertinents à la revendication, par la Nouvelle-Écosse, des droits miniers sous-marins, le sénateur Frith a demandé et obtenu la permission de faire annexer certains documents au hansard de ce jour là. Depuis, nous nous sommes rendu compte qu'il serait, pour dire le moins, très difficile de reproduire lisiblement ces documents.

Avec le consentement du sénateur Frith et en son nom, je demande la permission de déposer ces documents afin que n'importe quel sénateur qui le désire puisse les examiner.

Son Honneur le Président: En est-il ainsi convenu, honorables sénateurs?

Des voix: D'accord.

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, je dépose donc le document suivant:

Copies des Mémoires des commissaires du Roi et de ceux de Sa Majesté britannique et d'autres documents historiques concernant les frontières de la Nouvelle-Écosse.

L'ÉNERGIE

LA POLITIQUE DU GOUVERNEMENT—FIN DU DÉBAT

Le Sénat reprend le débat, ajourné le mercredi 14 janvier, sur l'interpellation du sénateur Argue attirant l'attention du Sénat sur la politique énergétique constructive du premier ministre Trudeau et notamment sur:

1. l'avantage pour les Canadiens d'avoir au Canada, pour le pétrole et le gaz des prix inférieurs à ceux de l'OPEP;

2. l'avantage de canadianiser l'industrie;

3. l'avantage des dispositions visant à encourager un grand nombre de Canadiens à investir dans l'industrie;

4. l'avantage que présentent pour le Canada les dispositions relatives à la conservation; et

5. l'avantage d'autres aspects de la politique.

[*Français*]

L'honorable Guy Charbonneau: Honorables sénateurs, je voudrais, ce soir, participer au débat sur l'interpellation de l'honorable sénateur Argue, attirant l'attention du Sénat sur la politique énergétique du premier ministre Trudeau. Vous remarquerez que je ne l'ai pas qualifiée de constructive car, en l'étudiant en profondeur, on s'aperçoit vite que ses provisions vont nous entraîner dans une voie économique qui n'aura que des répercussions catastrophiques pour le pays.

Cette politique touche, en plus de la juridiction constitutionnelle sur les ressources, dont je laisserai à certains de mes collègues le soin de commenter les méfaits, elle touche, dis-je, aussi le rôle de l'État dans l'économie canadienne et la place de l'investissement étranger au Canada. Que le gouvernement, comme son prédécesseur, d'ailleurs, veuille assurer la sécurité de nos approvisionnements et réduire sa dépendance de ravitaillement venant de l'étranger, ou encore qu'il veuille favoriser une plus grande participation des Canadiens dans le secteur de l'énergie, tout le monde sera d'accord. Mais, les méthodes que le gouvernement préconise pour atteindre ses buts, vont à l'encontre de toutes celles qui, jusqu'ici, ont permis au Canada d'être le grand pays qu'il est.

Il est vrai que le domaine énergétique est à la fois la belle occasion et le grand défi auquel fait face le Canada. Par les temps qui courent, alors que le chômage augmente, la balance des paiements dépérit et notre dollar faiblit au point de se retrouver souvent au-dessous de 83c. par rapport à la devise américaine—cela, seulement avec l'aide vigoureuse de la Banque du Canada. Le Canada devrait se retourner avec espoir vers le développement des ressources naturelles qu'il possède, heureusement, en abondance. Il serait naturel de déployer tous les efforts pour tirer profit de notre position concurrentielle dans le domaine énergétique. Il serait aussi naturel d'éviter toute démarche qui pourrait nuire au développement de nos puits de pétrole, retarder la création d'emplois au pays, nuire à notre dollar et augmenter notre déficit par rapport aux pays étrangers, et tendre à éliminer les investissements étrangers.

Mais nous sommes témoins d'un spectacle assez bizarre. Le gouvernement nous fait remarquer l'importance du domaine énergétique et son grand potentiel. Il souligne la portée des décisions à prendre et la politique qu'il décide de poursuivre. Loin de tirer profit de cette situation fortunée dans laquelle le Canada se retrouve, il bouscule tout et étrangle la poule aux œufs d'or. Loin d'encourager la mise en chantier des superprojets comme l'exploitation des sables bitumineux de l'Alberta, le gouvernement accule au mur les sociétés et les gouvernements des provinces, passe à la matraque les sociétés multinationales qui œuvrent chez nous depuis les débuts et court à l'étranger donner les emplois annulés au Canada.

Les méthodes que le gouvernement veut employer pour canadianiser l'industrie sont arbitraires, confiscatoires et auront des répercussions néfastes pour le développement économique au Canada. Comme le faisait remarquer le groupe Informetrica, le coût de canadianiser l'industrie serait de l'ordre d'au moins 10 milliards de dollars, dont trois à cinq milliards pourraient être prélevés sur le montant des ventes de pétrole et de gaz au Canada durant les trois prochaines années; le gouvernement ne permettrait pas aux sociétés de réinvestir ces sommes au Canada, ce qui les forcerait à le faire à l'étranger, entraînant alors la chute de la valeur du dollar canadien. Il est assez ironique de concevoir comment le public canadien, en payant plus cher ses approvisionnements énergétiques, contribuera à aider les sociétés étatisées à investir à l'étranger, et par le fait même à stimuler l'économie de ces pays, et à y créer des emplois. Et tout cela n'augmentera en rien nos approvisionnements. Vous voyez que lorsque j'ai employé tout à l'heure les expressions «arbitraires» et «confiscatoires», j'avais oublié de les qualifier aussi de stupides.

Arbitraires et confiscatoires sont aussi ces méthodes parce que l'État s'approprie une partie de l'industrie, qu'elle soit canadienne ou étrangère, en décrétant que la Couronne possède désormais et rétroactivement un intérêt de 25 p. 100 dans tous les droits sur les «terres du Canada». En étudiant de près cette partie du programme énergétique, il est évident que la canadianisation de l'industrie pétrolière ne se fera pas à l'avantage de l'investisseur et du secteur privé canadien, mais bien au profit de l'État. Je qualifie ces interventions d'étatisation et c'est ce à quoi nous faisons face. Le jeu a déjà été joué dans plusieurs pays, avec les résultats néfastes que l'on connaît. Il ne faut pas oublier que, pendant de nombreuses années, le Canada a encouragé l'investisseur étranger et en a dérivé des bénéfices énormes, surtout au chapitre de l'emploi. Nous aurons besoin encore pour longtemps de capitaux étrangers pour financer notre développement économique; le processus d'étatisation dans lequel le gouvernement veut se lancer ne fera que tarir ces sources, car le climat de confiance auquel les investisseurs sont si sensibles n'existera plus. A cela s'ajoutera aussi un exode de ressources humaines et matérielles qui sont irremplaçables.

Comme je le disais tantôt le principe d'augmenter la participation des Canadiens à l'exploitation de leurs ressources est des plus louables et j'y souscris entièrement, mais l'objectif peut être atteint par des programmes d'incitation à l'investis-

seur canadien qui ne décourageraient pas pour autant l'effort étranger.

● (2100)

[*Traduction*]

Selon une étude récente, trois des six plus grosses entreprises de ce secteur ayant un actif de 9.4 milliards sont contrôlées de l'étranger tandis que les trois autres, dont l'actif global représente 8.9 milliards, sont contrôlées par des Canadiens. Des chiffres du ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources montrent que la propriété et le contrôle des entreprises du secteur pétrolier par des non-résidants ont reculé régulièrement. C'est ainsi qu'en 1979, les non-résidants qui possédaient en 1971 78 p. 100 des actifs de l'industrie pétrolière et en contrôlaient 90 p. 100, n'en possédaient plus que 62 p. 100 et n'en contrôlaient plus que 64 p. 100. Cela signifie que les Canadiens possèderont et contrôleront bientôt plus de la moitié des entreprises pétrolières nationales, que la politique énergétique du gouvernement soit appliquée sous sa forme actuelle ou non. Je suis donc obligé d'en conclure que le gouvernement vise uniquement à nationaliser le secteur pétrolier et non à le canadianiser.

Honorables sénateurs, j'estime que le bilan du gouvernement en matière d'approvisionnement pétrolier pour ces derniers temps est, pour rester poli, douteux. On se souviendra qu'en mai dernier, je n'ai cessé de mettre le gouvernement en garde contre les dangers que représentait l'achat de pétrole au Mexique. On m'a chaque fois répété à l'époque que les négociateurs canadiens étaient conscients qu'il pourrait y avoir des frais supplémentaires de raffinage à cause de la pauvre qualité de ce pétrole. Nous nous trouvons aujourd'hui dans une situation où non seulement nous importons du pétrole lourd pour le marché de l'Est canadien qui en est déjà saturé mais que, comme je l'avais prévu, les consommateurs canadiens et le Trésor public vont devoir débourser davantage, ce qui va nuire à la production canadienne de brut lourd qui est déjà distribuée au prorata. Le contrat ne garantit absolument pas que nous allons recevoir la quantité de pétrole prévue, ni, comme on vient de le voir, la qualité ni le prix du produit.

Comme le gouvernement fédéral doit verser des paiements compensatoires, il en coûte au Trésor public 170 millions pour importer du mazout lourd dont nous n'avons pas besoin. Vous parlez d'une affaire!

Maintenant, le gouvernement veut acheter davantage de pétrole à l'Arabie Saoudite et au cours mondial, ce qu'il se refuse à faire avec le pétrole canadien, bien que chaque foyer canadien consomme annuellement l'équivalent de $900 dollars de pétrole de l'OPEP. Honorables sénateurs, j'ose à peine penser à ce qui va arriver si le gouvernement prend une part bien plus active dans le secteur des ressources naturelles canadiennes.

En conclusion, je tiens à répéter que la politique énergétique sous sa forme actuelle aura au bout du compte pour effet d'entraîner l'exode d'importants capitaux d'investissement, ce qui est déjà le cas, une forte diminution des investissements étrangers ainsi qu'une baisse de la croissance nationale réelle, que l'on évalue à 1 p. 100 par année pour les deux prochaines années. Faute d'être corrigé, le programme énergétique nous conduit tout droit à la nationalisation du secteur énergétique. Les autres secteurs des ressources vont-ils suivre? Qui sait.

[*Français*]

Honorables sénateurs, je supporte la motion du sénateur Murray que l'interpellation de l'honorable sénateur Argue soit déférée au Comité sénatorial permanent des banques et du commerce.

[*Traduction*]

Son Honneur le Président: Comme aucun autre sénateur ne désire intervenir dans ce débat, l'interpellation est considérée comme ayant été débattue.

[*Français*]

Le sénateur Molgat: Je propose l'ajournement du débat.

Le sénateur Flynn: On doit continuer la motion du sénateur Murray, un peu plus loin. Il serait peut-être plus pratique que le sénateur Molgat attende cette occasion pour intervenir.

Le sénateur Molgat: Alors, c'est très bien, je retire ma motion d'ajournement.

Son Honneur le Président: Alors, le débat sur cette interpellation est maintenant terminé.

[*Traduction*]

L'ASSEMBLÉE DE L'ATLANTIQUE NORD

VINGT-SIXIÈME SESSION ANNUELLE, BRUXELLES, BELGIQUE— SUITE DU DÉBAT

Le Sénat reprend le débat, ajourné le mercredi, 10 décembre, sur l'interpellation du sénateur Bonnell attirant l'attention du Sénat sur la vingt-sixième session de l'Assemblée de l'Atlantique Nord, tenue à Bruxelles, en Belgique, du 14 au 23 novembre 1980, et, en particulier, sur les discussions et les délibérations de la session et sur la part prise par la délégation du Canada.

L'honorable Henry D. Hicks: Honorables sénateurs, selon l'ordre du jour, j'ai maintenant la parole, car lorsque cette interpellation a été présentée au début, j'avais l'intention d'en parler. Mais, maintenant que j'ai lu les discours des intervenants qui m'ont précédé, et en particulier celui du sénateur Bonnell, je ne crois pas avoir quoi que ce soit à ajouter pour le moment. Comme le sénateur Bonnell, j'ai moi aussi fait partie du comité scientifique et technique dont les travaux furent extrêmement intéressants, mais le sénateur Bonnell en a si bien fait état au Sénat que je ne vois vraiment rien à ajouter.

Je soulignerai, toutefois, ce que le sénateur Bonnell nous a dit au sujet des faits qui ont été présentés au sous-comité de l'OTAN en ce qui a trait aux recherches qui ont cours en maints endroits du monde sur la recombinaison de l'ADN. Ces travaux sont d'une importance extrême et comme il s'agit d'un domaine auquel s'intéressent de nombreuses personnes, même si elles n'ont pas toujours les connaissances ou l'expérience scientifiques qui leur permettent d'étayer les opinions qu'elles peuvent émettre, je juge important que des parlementaires dignes de ce nom se tiennent au courant de ces travaux.

Je constate avec une vive satisfaction que de nombreuses preuves révèlent maintenant que les dangers d'expérimentation avec la recombinaison de l'ADN ne sont pas aussi graves que certains scientifiques étaient portés à le croire il y a une décennie ou même cinq ans. Il semblerait également que ce travail offre d'excellentes possibilités non seulement dans le domaine de la manipulation génétique, mais dans celui de

l'énergie de la biomasse et ainsi de suite, et je suis heureux que les membres de l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord s'intéressent à cette importante question qui offre les possibilités scientifiques les plus importantes à l'heure actuelle. Je voudrais que le Canada contribue davantage à cette recherche, car nous ne voudrions pas accuser un retard dans un domaine qui pourra être d'importance capitale dans les décennies à venir.

Je peux ajouter également que j'ai assisté avec un vif intérêt aux séances de l'Assemblée de l'Atlantique Nord. La partie difficile du travail a été effectuée en comité, et, je le répète, mon comité était le même comité dont le sénateur Bonnell a si pertinemment parlé. Je ne veux donc pas encombrer le compte rendu en tentant de répéter ce qu'il a si bien dit. Je n'ai pas participé aux autres comités. Il était impossible de se concentrer sur plus d'un comité si l'on participait à l'un des plus importants.

● (2110)

De façon générale, l'Assemblée générale a adopté les propositions qui émanaient des comités et, la plupart du temps, elles ont fait la quasi-unanimité. Ces travaux nous ont fait regretter un tant soit peu que l'Assemblée n'ait pas pris sur elle-même de s'engager plus directement dans certaines des questions capitales qui ont été abordées. Mais l'OTAN est une organisation complexe et le conseil permanent, les ministres de la Défense et les ambassadeurs permanents des divers pays à l'OTAN exercent un bon nombre des fonctions, enlevant à l'Assemblée la nécessité de débattre en profondeur les questions capitales. Il n'empêche que les propositions adoptées ont fait la quasi-unanimité parmi les membres de l'OTAN, ce dont nous pouvons tous nous féliciter.

Je suis heureux et honoré d'avoir été délégué à cette Assemblée par le Parlement du Canada. Le travail effectué par l'OTAN et la contribution apportée par les forces armées canadiennes, bien qu'ils ne soient pas aussi considérables que certains d'entre vous le voudraient, n'en sont pas moins d'une grande importance.

J'ai constaté avec une grande satisfaction que le bel esprit de corps qui animait les membres des forces canadiennes de l'OTAN en Allemagne de l'Ouest, et partout où nous les avons rencontrés est toujours aussi vivace. Malgré la nécessité qu'ils éprouvaient d'améliorer leur matériel et de remplacer leurs CF-104 par les CF-18, ce qui prendra encore quelques années, quiconque a visité Baden-Solingen et s'est entretenu avec les membres des escadrons de l'air serait vivement impressionné et serait fier de ses compatriotes canadiens ainsi que du rôle qu'ils jouent dans l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord.

Je n'ai rien de plus intéressant à dire au sujet de l'Assemblée. J'ai été très honoré d'avoir pu y représenter le Parlement du Canada.

Le sénateur Thompson: Puis-je poser une question à l'honorable sénateur? En lisant le discours détaillé et érudit du sénateur Bonnell, j'ai été frappé par l'importance d'une ou deux de ses observations. L'une de celles-ci est qu'il importe de se tenir au fait des dernières découvertes dans le domaine de la recherche génétique. Il m'a fait plaisir de vous entendre dire, sénateur, que ces recherches vous paraissent plus profitables que dommageables pour l'humanité.

Certains des principaux généticiens du Canada, notamment le docteur Simonovitch de Toronto, un généticien de réputation internationale, proposent que le Parlement du Canada et les législateurs en général commencent à se pencher sur les questions éthiques soulevées par les progrès de la génétique. Êtes-vous d'accord avec eux que ce problème mériterait d'être étudié davantage par une instance comme le Sénat, par exemple?

Le sénateur Hicks: Honorables sénateurs, c'est une question délicate. Elle pose peut-être des problèmes d'ordre moral, mais l'histoire de l'humanité montre que lorsqu'il prend conscience des possibilités que lui offre la science, l'homme poursuit pratiquement toujours ses recherches. Ce sera sans doute le cas en ce qui concerne le recombinaison de l'ADN.

Si nous commençons à vouloir modifier la génétique humaine—mais nous en sommes encore loin—les problèmes d'ordre moral deviendront énormes. Néanmoins, pour le moment, la manipulation génétique se limite aux bactéries que l'on peut développer pour fabriquer de l'insuline, par exemple, à bien meilleur marché et en bien plus grande quantité qu'à l'heure actuelle. Ce sera certainement dans l'intérêt de l'humanité. Cela peut également servir à dégrader les matières cellulosiques de façon à créer ce qu'on appelle communément l'énergie de la biomasse, mais j'admets que cela dépasse un peu mes capacités scientifiques. Il y a énormément de choses que nous pouvons faire avant de nous trouver devant des problèmes d'ordre moral, même si je n'écarte certainement pas cette possibilité. Néanmoins, l'histoire de l'humanité démontre que, lorsque nous avons la possibilité d'apprendre quelque chose, nous exploitons invariablement cette possibilité.

(Sur la motion du sénateur Hastings, le débat est ajourné.)

(Le Sénat s'ajourne à 2 heures demain.)

LE SÉNAT

Le mercredi 21 janvier 1981

La séance est ouverte à 2 heures, le Président étant au fauteuil.

Prière.

[*Traduction*]

LA CONSTITUTION

COMITÉ SPÉCIAL MIXTE—CHANGEMENTS DANS LA REPRÉSENTATION DES COMMUNES

Son Honneur le Président annonce qu'il a reçu des Communes un message où elles informent le Sénat que des changements ont été apportés à la liste des députés membres du comité spécial mixte de la constitution du Canada.

(*Le texte du message figure aux* Procès-verbaux *d'aujourd'hui.*)

DÉPÔT DE DOCUMENTS

L'honorable Raymond J. Perrault (leader du gouvernement) dépose les documents suivants:

Rapport sur l'administration des allocations aux aveugles du Canada pour l'année financière terminée le 31 mars 1980, conformément à l'article 12 de la loi sur les aveugles, chapitre B-7, S.R.C., 1970.

Rapport sur l'administration des allocations aux invalides du Canada pour l'année financière terminée le 31 mars 1980, conformément à l'article 12 de la loi sur les invalides, chapitre D-6, S.R.C., 1970.

● (1400)

RÉGIE INTÉRIEURE, BUDGETS ET ADMINISTRATION

DÉPÔT DE RAPPORTS SUR LES BUDGETS DE COMITÉS

L'honorable B. Alasdair Graham, président du comité permanent de la régie intérieure, des budgets et de l'administration, dépose les rapports approuvant les budgets principal ou supplémentaire des comités suivants:

Banques et commerce; Finances nationales; et Transports et communications.

(*Le texte des rapports figure aux* Procès-verbaux *d'aujourd'hui.*)

L'ÉNERGIE

LA POLITIQUE DU GOUVERNEMENT—MOTION MODIFIÉE TENDANT À RENVOYER LE SUJET DE L'INTERPELLATION AU COMITÉ DES BANQUES ET DU COMMERCE—AMENDEMENT DE LA MOTION

L'honorable Lowell Murray: Honorables sénateurs, avec la permission du Sénat et conformément à l'article 23 du Règlement, je voudrais modifier ma motion qui figure à l'article 7 de l'ordre du jour pour qu'elle se lise ainsi:

Que l'objet de l'interpellation de l'honorable sénateur Argue, C.P., qui figurait à l'ordre du jour le 20 novembre 1980, soit renvoyé au comité permanent des banques et du commerce.

Les honorables sénateurs se souviennent peut-être que ma motion, dans son libellé actuel, dit que l'interpellation de l'honorable sénateur Argue est «actuellement à l'ordre du jour». Mais nous avons mis fin hier soir au débat sur l'interpellation du sénateur Argue qui n'y apparaît donc plus. Je demande donc la permission de modifier en conséquence le libellé de ma motion.

Son Honneur le Président: Êtes-vous d'accord, honorables sénateurs?

Des voix: D'accord.

PÉRIODE DES QUESTIONS

[*Traduction*]

LE CONSEIL CONSULTATIF CANADIEN DE LA SITUATION DE LA FEMME

LA DÉMISSION DE LA PRÉSIDENTE

L'honorable Nathan Nurgitz: Honorables sénateurs, j'ai une question pour le leader du gouvernement. Après avoir entendu ce matin les critiques acerbes que divers groupes féminins du pays ont formulées à l'endroit du gouvernement au sujet du Conseil consultatif canadien de la situation de la femme, je me demande si le leader du gouvernement peut nous dire ce que le gouvernement a l'intention de faire pour rendre une certaine crédibilité à ce Conseil?

L'honorable Raymond J. Perrault (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, je vais prendre note de la question. Je n'ai pris connaissance d'aucune des critiques que des groupes reconnus voués à la défense des droits de la personne auraient faites à l'endroit du ministre ou à l'égard de ses politiques. De telles critiques ont peut-être été formulées, mais je n'en ai pas le texte devant moi. Tout ce que je peux dire, c'est que grâce à l'actuel gouvernement libéral et aux précédents, la cause des femmes a fait d'énormes progrès au Canada.

Le sénateur Nurgitz: A titre de question supplémentaire, le leader du gouvernement peut-il nous dire si on a trouvé, pour remplacer Doris Anderson à la présidence du Conseil, une candidate libérale défaite aux dernières élections, mais plus docile ou moins embarrassante?

● (1410)

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, je déplore le cynisme évident dont est empreinte la remarque du sénateur, lequel, après tout, n'a été nommé ici qu'il y a quelques mois.

L'honorable Jacques Flynn (leader de l'opposition): Vous allez me faire pleurer.

Le sénateur Perrault: Il est impossible qu'après si peu de temps au Parlement, il soit devenu si cynique au sujet du processus de nomination.

Le sénateur Flynn: Ce n'est jamais bien long avec des gouvernements comme celui-ci.

L'honorable Richard J. Stanbury: C'était encore moins long avec le précédent.

L'ÉCONOMIE

L'INCIDENCE DU PROGRAMME ÉNERGÉTIQUE NATIONAL

L'honorable Lowell Murray: Honorables sénateurs, ma question vient en fait se greffer à celles que j'ai posées hier soir au ministre d'État chargé du Développement économique au sujet de la politique énergétique. Elle découle de deux rapports que j'ai lus aujourd'hui. Le premier publié par Data Resources of Canada indique, chose tout à fait ahurissante, que le secteur énergétique qui devrait être le moteur de notre économie contribuera au contraire à son ralentissement au cours de l'année prochaine. Il précise que le Programme énergétique national va faire rentrer environ 4,5 milliards de dollars dans les caisses de l'État au cours du premier trimestre de l'année mais qu'il n'en remettra que 2 milliards en circulation. Ainsi, 2,5 milliards de dollars de recettes fiscales ne seront pas réinjectées dans l'économie au cours du premier trimestre de 1981.

Le deuxième rapport concerne une déclaration que le ministre lui-même a faite à Regina, déclaration dans laquelle il a dit que les habitants de l'Ouest commettent des erreurs de compréhension et d'interprétation sur la politique énergétique du gouvernement. Je voudrais que le ministre me dise si le gouvernement considère aussi que le fait de déclarer que le secteur énergétique soit le point faible et non le point fort de l'économie, comme cela devrait être le cas, constitue également une erreur d'interprétation. Pour en revenir à la déclaration du ministre selon laquelle le gouvernement n'a pas la même force de frappe dans le domaine des relations publiques que d'autres, est-il prêt à admettre que les 3 millions de dollars que le gouvernement a dépensés pour faire de la publicité sur l'énergie ont été un gaspillage d'argent?

L'honorable H. A. Olson (ministre d'État chargé du Développement économique): Honorables sénateurs, non je ne suis pas prêt à l'admettre, mais je sais que les collègues de mon honorable ami nous critiquent chaque fois que nous essayons d'informer le public sur le gouvernement et en particulier sur les programmes parlementaires, parce que nous n'hésitons pas à déclarer ouvertement que nous semblons ne pas avoir la même force de frappe dans le domaine de relations publiques que de nombreux gouvernements provinciaux. C'est assez facile de voir pourquoi. Ils y consacrent beaucoup plus d'argent que nous, et si nous devions donner suite aux désirs de l'honorable sénateur, il devrait nous appuyer sans réserve lorsque nous mettons en œuvre des programmes visant à renseigner les Canadiens au sujet de nos politiques.

[Le sénateur Nurgitz.]

Je pourrais leur présenter la liste des programmes à caractère énergétigue et économique que nous sommes à peu près assurés de mettre en œuvre dans un proche avenir, et je pense qu'il conviendrait, après l'avoir examiné avec soin, que les conclusions de Data Resources of Canada ne sont que des opinions, opinions que, tout comme moi, il refuserait de partager. S'il analysait intelligemment la situation, je suis certain qu'il tirerait les mêmes conclusions.

L'honorable Martial Asselin: Voulez-vous bien cesser d'insulter le sénateur!

L'honorable Raymond J. Perrault (leader du gouvernement): Il était en train de me flatter.

Le sénateur Olson: Cela dépend d'une évaluation de ce que vous voulez. Ainsi, nous devrions être témoins au cours des trois ou quatre prochaines années d'une expansion de l'industrie du charbon sans précédent dans l'histoire du Canada et sans commune mesure avec celles dont nous avons pu être témoins auparavant. Cette expansion devrait susciter une formidable activité économique. Je pourrais faire état également des projets de centrales hydroélectriques qui figurent sur la liste, mais mon honorable ami tient, semble-t-il, à ce que je parle des industries gazière et pétrolière. Bien qu'elles participent dans une large mesure à l'activité économique dans le domaine de l'énergie, elles ne sont pas les seules. Pour en revenir à ce que je disais, les gens comprennent assez mal ce que le nouveau programme énergétique va signifier pour les industries gazière et pétrolière. Nous prévoyons que cela se produira . . .

L'honorable Duff Roblin (leader adjoint de l'opposition): Allez donc le dire aux chômeurs.

● (1415)

Le sénateur Olson: J'y arrive dans un instant. Nous prévoyons que cela se produira et nous nous préoccupons de l'envergure des travaux de prospection et de mise en valeur vers la fin de 1981. Nous sommes d'accord. Nous reconnaissons également qu'il serait des plus utile que le gouvernement fédéral et le gouvernement des provinces productrices en viennent à un accord. Je ne sais pas combien de fois encore il faudra que le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources ou moi-même répétions que nul ne souhaite plus que nous de conclure une entente afin que l'industrie et tous les autres . . .

L'honorable Jacques Flynn (leader de l'opposition): A vos conditions!

Le sénateur Olson: . . . éprouvent moins d'incertitude . . .

Le sénateur Perrault: Bravo!

Le sénateur Olson: . . . et que nous puissions passer à l'action.

Les honorables sénateurs d'en face parlent de chômage et ainsi de suite. Voici la réponse que je comptais donner plus tard à une question posée par le sénateur Charbonneau il y a quelques jours au sujet des travaux de forage. Le gouvernement se rend compte que certaines plates-formes sont inactives et que d'autres ont été déménagées aux États-Unis.

Ceci dit, il faut signaler toutefois que cette situation n'est pas nouvelle et qu'elle découle en partie de la forte poussée des activités de forage, observée les années précédentes, qui

avaient nécessité à l'époque une flottille de plates-formes en surnombre.

Si nos honorables collègues ne comprennent pas la situation, il leur faudrait se rendre compte que leur gouvernement a adopté des mesures fiscales délibérément à la hausse pour favoriser les activités de forage du gaz naturel en Alberta, en 1976—et du pétrole également—ce qui avait considérablement augmenté le nombre de puits gaziers creusés à l'époque. L'Alberta en compte 9,000 qu'on n'exploite désormais plus car le marché est saturé. Que veulent les honorables sénateurs d'en face—que nous creusions 10,000 autres puits jusqu'à ce que le marché puisse absorber le volume de gaz produit? Bien sûr que non.

Il ne faut pas oublier non plus que les prévisions, quelle que soit leur source, sont des plus spéculatives. Par exemple, la revue *Oilweek*, apparemment considérée comme une autorité parmi les diverses revues d'affaires, a publié des renseignements sur les travaux de forage vers la mi-décembre, selon lesquels plus de 500 plates-formes de forage étaient en pleine activité. Ce qui ne correspond absolument pas avec le chiffre de 462 publié pour la même période par la Canadian Association of Oilwell Drilling Contractors.

Par conséquent, il nous faut tenir compte de ces deux sources de données. Apparemment, les deux organisations sont également dignes de foi; mais cela revient à dire que pour décembre 1980, et jusqu'au 8 janvier 1981, les activités de forage n'ont pas diminué par rapport à la même période, l'année dernière.

L'honorable Guy Charbonneau: Honorables sénateurs, comme le ministre prévoit que la production de charbon au Canada va augmenter de façon spectaculaire, peut-il nous expliquer pourquoi, dans sa propre province, l'Alberta, un gros consortium comme l'Elco Mining, que le ministre connaît sans doute, a reporté de six ou huit ans l'exploitation minière dans cette province?

Le sénateur Olson: Honorables sénateurs, je ne suis pas au courant de toutes les décisions prises par la direction de ce consortium, mais j'aimerais signaler à mon honorable ami que la Société Manalta Coal, de Gregg River, en Alberta, a signé dernièrement un contrat en vertu duquel elle s'engage à fournir trois millions de tonnes supplémentaires par année destinées à l'exportation.

Le sénateur Perrault: Bravo!

Le sénateur Olson: Les négociations sont déjà bien avancées en ce qui concerne la livraison d'environ six millions de tonnes supplémentaires en empruntant l'itinéraire d'Anzac à des endroits comme la Quintette, Bull Moose et la région du Sukunka. En outre, deux ou trois autres contrats importants seront conclus prochainement dans le sud-est de la Colombie-Britannique.

Ce n'est pas là une liste exhaustive. La liste est longue; elle représente plusieurs millions de tonnes supplémentaires au cours des trois prochaines années, et le gouvernement fédéral s'est engagé à tripler au besoin la capacité de la banque Robert pour faire face à cette nouvelle charge. Nous avons également promis de construire une installation de chargement du charbon sur l'île Ridley, ainsi que toute l'infrastructure, toutes les routes menant vers l'intérieur de la Colombie-Britannique où se trouvent ces mines de charbon. Mon honorable ami devrait comprendre qu'il ne s'agit là que d'une liste incomplète des projets en cours.

L'intérêt pour l'utilisation de la houille à des fins thermiques a redoublé dans le monde entier, et les gens se tournent vers le Canada dans d'autres secteurs que ceux que j'ai cités. C'est pourquoi j'en suis arrivé à la conclusion que l'activité économique future dans ce domaine va atteindre un rythme sans précédent dans l'histoire canadienne.

Le sénateur Perrault: Que des bonnes nouvelles!

• (1420)

Le sénateur Charbonneau: J'admire l'enthousiasme du ministre, que nous partageons tous, cela va de soi. Si ce qu'il prédit arrive un jour . . .

Le sénateur Olson: C'est déjà en bonne voie.

Le sénateur Charbonneau: Oui. Bon, Elco Mining, le consortium regroupant des sociétés minières canadiennes et des intérêts européens, fait les mêmes promesses depuis plusieurs années. Le gouvernement fédéral a annoncé il y a six ou sept ans ce qu'il était censé faire, mais le groupe n'a toujours rien produit. J'espère, en tant que Canadien, que les choses se passeront bien comme le dit l'honorable sénateur, mais si ces projets subissent le même sort que ceux que le gouvernement fédéral avait annoncés auparavant, que Dieu nous aide!

Le sénateur Olson: Honorables sénateurs, je suis surpris d'entendre de tels propos. De nombreux facteurs entrent en jeu dans une décision directoriale, avant de décider si l'on va commencer cette année, l'an prochain ou dans cinq ans l'exploitation d'un gisement. Mais je puis dire à l'honorable sénateur que j'étais à Elko, en Colombie-Britannique, il y a quelques semaines pour assister aux cérémonies d'ouverture d'un nouveau dispositif de chargement à trémie d'une capacité de 15 tonnes qui permettra à la société de charger les trains de façon permanente à partir de la mine Fording. Je ne suis pas sûr de savoir de quelle société a parlé l'honorable sénateur ni où se trouve le gisement, mais peut-être est-ce près d'Elko. Il y a un certain nombre d'autres mines qui progressent très rapidement dans ce secteur. J'ignore pourquoi la société dont a parlé l'honorable sénateur n'a pas mis ses projets à exécution, mais je peux le vérifier. Ce n'est pas faute d'activités dans ce secteur qui est en fait très dynamique.

L'honorable Robert Muir: Honorables sénateurs, j'aimerais poser une question supplémentaire à ce nouveau mineur de charbon, à cet ouvrier de laverie qui vient de se découvrir en face. Comme le sénateur Charbonneau nous applaudissons tous chaleureusement à son enthousiasme débordant et à cette passion aveugle qu'il manifeste désormais pour le charbon.

Le sénateur Olson: Elle n'est pas nouvelle, il y a des mois qu'elle m'anime.

Le sénateur Perrault: Il en a hérité au berceau.

Le sénateur Muir: Je ne lui vois pas beaucoup de poussière de charbon dans les yeux. En tout cas il est comme ces pauvres dont on a dit qu'il y en aurait toujours parmi nous. De toute façon, l'honorable ministre aurait-il l'obligeance de nous dire pourquoi la Société de développement du Cap-Breton—qui a pour mission d'ouvrir des mines, de fournir de l'emploi et d'accélérer l'extraction houillère—envisage en ce moment de transformer au mazout une de ses chaudières à rénover. Propose-t-elle d'utiliser comme combustible du pétrole mexicain?

Peut-être le ministre pourrait-il découvrir sur quel raisonnement elle s'appuie, et plaider auprès d'elle pour qu'elle reste au charbon, puisqu'elle en produit plus qu'avant et qu'il n'en manque pas. Disons en passant que l'extraction du charbon est redevenue d'actualité à cause de la cherté du pétrole.

Le sénateur Olson: Honorables sénateurs, je dois prendre note de cette question. J'ignore pourquoi la société fait cela. Je ne suis même pas sûr qu'elle le fasse. Ce que je sais, c'est non seulement que l'on envisage d'exploiter de nouvelles houillères dans cette région du Canada, mais aussi que d'importants travaux sont déjà en bonne voie.

Le sénateur Muir: Je suis tout à fait d'accord avec l'honorable sénateur. Le charbon fait sa rentrée, grâce à Devco, et nous en sommes heureux. Je pense que cette société fait du bon travail.

Le ministre ne sait pas si la nouvelle est exacte. C'est pourquoi je pose la question. Pourrait-il cependant se renseigner pour savoir s'il s'est fait quelque chose en ce sens?

Le sénateur Olson: J'ai compris la question.

Le sénateur Murray: En guise de question supplémentaire, honorables sénateurs, ce n'est pas la première fois que le ministre cite la revue *Oilweek* pour étayer ou justifier ses déclarations voulant qu'il n'y ait pas de baisse importante des forages. Il y aurait peut-être une façon de tirer la chose au clair. Le ministre pourrait s'engager à nous communiquer les chiffres comparatifs dont dispose le gouvernement sur l'activité de forage par trimestre, pour 1980 et 1979, au lieu de faire la comparaison avec la situation au 1er janvier 1980.

Peut-être pourrait-il s'engager à nous fournir également les données, par trimestre, sur l'activité de cette année, 1981, par rapport à celle de l'année précédente, car malgré ce qu'il a déclaré la semaine dernière en réponse à une question, je pense, d'après ce que dit notre collègue le sénateur Roblin, que la Canadian Association of Oilwell Drilling Contractors a affirmé l'autre jour qu'il y a autant de plates-formes sur place cette année que l'an dernier, mais que le nombre de celles qui sont en service est probablement inférieur de 20 p. 100 à ce qu'il aurait été, sans le programme énergétique national.

● (1425)

Il est vrai que le nombre de derricks est à peu près le même que l'an dernier, mais l'association a fait observer que les entrepreneurs de forage ont ajouté plus de 100 derricks à leur parc au cours de la dernière année, croyant que le rythme rapide de la prospection se maintiendrait au cours des neuf premiers mois de 1980. Aussi, l'association estime-t-elle que 60 derricks sont au repos et qu'autant sont partis pour les États-Unis. C'est pourquoi je demande au ministre s'il veut bien nous communiquer les chiffres que possède le gouvernement et s'il est disposé à répondre des activités de forage de l'année en cours et des deux années précédentes.

Le sénateur Olson: Honorables sénateurs, je m'empresse de le faire, car j'estime que cela permettrait de tirer au clair certains autres points. L'honorable sénateur me demande de faire certaines comparaisons entre l'activité trimestrielle de 1979 et celle de 1980. S'il a pu constater un certain ralentissement, il conviendra avec moi que cela n'a rien à voir avec le programme énergétique national, car ces estimations portent sur une période antérieure à la création du programme. En outre, j'ai déjà répondu à une partie de la question que si le nombre de puits de gaz forés a beaucoup augmenté, c'est en partie grâce à une politique adoptée en 1976, et qu'il y a une limite aux capitaux que l'on peut affecter à l'exploitation de ces puits, à moins d'un accroissement proportionnel des liquidités mobiles.

Je connais de nombreux endroits dans le sud de l'Alberta où des puits de gaz forés en 1977 et en 1978 sont encore recouverts de leur tête de tubage. Lorsqu'ils ont foré ces puits, les foreurs savaient qu'ils n'auraient pas droit au système de partage proportionnel parce qu'il existait déjà suffisamment de puits de gaz en activité pour répondre à la demande du marché. C'est pourquoi certains de ces puits sont inactifs depuis deux ou trois ans là-bas. On doit tenir compte de ces facteurs lorsqu'on compare l'activité courante avec la poussée d'activité consécutive aux encouragements et stimulants accordés par le gouvernement d'alors.

L'INDUSTRIE

LA SOCIÉTÉ CHRYSLER—LES DIFFICULTÉS FINANCIÈRES—LES RÉPERCUSSIONS EN MATIÈRE D'EMPLOIS

L'honorable C. William Doody: Honorables sénateurs, j'ai une question pour le ministre d'État chargé du Développement économique. Il s'agit de l'industrie et des travailleurs de l'automobile. Je crois comprendre que lorsque le gouvernement a accordé à la société Chrysler un prêt garanti, il y a quelques mois, Chrysler s'est engagée à employer dans ses usines un certain nombre de travailleurs canadiens. Je me demande quel est le chiffre actuel à ce propos, compte tenu des problèmes auxquels se heurte la société Chrysler.

L'honorable H. A. Olson (ministre d'État chargé du Développement économique): Honorables sénateurs, ces chiffres n'ont pas changé. En fait, si je ne m'abuse, Chrysler va poursuivre les négociations avec le ministère de l'Industrie et du Commerce. Il semble que les besoins de la société Chrysler aient sensiblement changé, témoin la demande d'une garantie supplémentaire de 400 millions de dollars qu'elle a présentée au gouvernement américain. Quoi qu'il en soit, pour le moment, il n'y a rien de changé dans leur engagement ou dans l'entente, mais je sais que la société a réclamé de nouvelles négociations, et je crois que le ministre s'est dit prêt à en discuter.

Le sénateur Doody: Sauf erreur, Chrysler prévoit ramener ses investissements d'un milliard de dollars à 600 millions. Cela nuirait-il à l'emploi?

Le sénateur Olson: Honorables sénateurs, le sénateur Doody tente actuellement d'entrer dans les détails de cette question. Je lis aussi les journaux, mais j'ignore si cela fait partie de ce que Chrysler va proposer au ministre, et je ne compte pas le savoir avant que ce soit chose faite.

Le sénateur Doody: Le ministre semble juger inopportunes mes demandes de renseignements sur l'entente conclue entre le gouvernement du Canada et la société Chrysler.

Le sénateur Olson: Non, pas du tout.

Le sénateur Doody: Je crois qu'il est de mon devoir de tenter d'élucider ce qui se passe entre le gouvernement du Canada et la société Chrysler, de savoir où va l'argent du contribuable et combien d'emplois résulteront de ce stimulant. Le ministre a sûrement conféré avec le ministre responsable tout au long des négociations; dans ces conditions, je crois réclamer seulement les renseignements auxquels nous avons droit.

● (1430)

Le sénateur Olson: Je comprends cela, honorables sénateurs, et je ne le prends pas du tout en mauvaise part; je ne voulais pas faire croire par ma réponse que je dénigrais la question. J'ai tout simplement voulu dire que je n'avais pas encore obtenu la réponse.

Le sénateur Doody: Je suppose donc que le ministre s'efforcera de l'obtenir.

Le sénateur Olson: Oui.

L'honorable Jacques Flynn (leader de l'opposition): C'est une meilleure réponse que la précédente.

L'ÉCONOMIE

L'EXPOSÉ ANNUEL DU CONSEIL ÉCONOMIQUE DU CANADA—LE TAUX DE MAJORATION DU PRIX DU PÉTROLE—LA POLITIQUE ÉNERGÉTIQUE NATIONALE

L'honorable H. A. Olson (ministre d'État chargé du Développement économique): Honorables sénateurs, j'aimerais répondre à une question posée le 10 décembre 1980 par le sénateur Charbonneau au sujet des activités de forage dans les provinces productrices.

Le sénateur Charbonneau avait demandé si le ministre était en mesure de confirmer, à la suite de nouvelles estimations, que le nombre des puits qui allaient être forés en 1981 serait inférieur de 4,200 environ à celui qui était prévu avant le budget.

Le gouvernement constate que certains derricks sont au repos et que d'autres ont été démantelés et déménagés aux États-Unis. Cela dit, cependant, il faut faire remarquer que ce mouvement obéit en partie à une tendance qui s'était déjà dessinée à la suite d'activités record de forage dans le passé et de l'érection d'installations de forage en surnombre. Il faut également faire remarquer que les prévisions, de quelque origine qu'elles soient, sont de caractère extrêmement conjectural. Par exemple, une publication spécialisée qui fait autorité, *Oilweek*, a publié des données sur les activités de forage à la mi-décembre, selon lesquelles plus de 500 derricks étaient en activité, chiffre qui diffère beaucoup de celui de 462 cité pour la même période par la Canadian Association of Oilwell Drilling Contractors.

A part la question de la crédibilité d'une série de données, il y a celle, plus vaste et plus incertaine, de l'activité prévisionnelle. Il s'est produit un certain nombre de faits nouveaux, dont des décisions relatives à la politique fédérale, qui auront une incidence sur les activités de forage à venir. En fait, le gouvernement fédéral a annoncé récemment son intention de conserver encore un an sa définition actuelle de dépenses de prospection, et nous prévoyons que cela aura une incidence positive sur les activités de forage.

LA SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT DU CAP-BRETON

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION—LA REPRÉSENTATION SYNDICALE

L'honorable H. A. Olson (ministre d'État chargé du Développement économique): Honorables sénateurs, j'aimerais répondre à une question soulevée le 15 janvier par le sénateur Muir au sujet de la Société de développement du Cap-Breton. Il avait alors demandé si le gouvernement songeait à nommer un représentant syndical au conseil d'administration de la société en question.

Mon collègue, le ministre de l'Expansion économique régionale, m'informe qu'il est en train d'étudier la question des vacances au sein du conseil d'administration de la Société de développement du Cap-Breton. Il devrait être bientôt en mesure de faire une déclaration à ce sujet. En attendant, j'aimerais donner à l'honorable sénateur l'assurance que j'ai transmis ses instances à mon collègue le ministre.

L'ÉCONOMIE

LE STATUT DU CONSEIL DE DÉVELOPPEMENT DE LA RÉGION DE L'ATLANTIQUE

L'honorable H. A. Olson (ministre d'État chargé du Développement économique): Honorables sénateurs, j'aimerais répondre à une question soulevée le 15 janvier par le sénateur Doody. Il avait alors demandé si le ministre pourrait essayer de déterminer pourquoi on n'avait pas nommé de président au Conseil de développement de la région de l'Atlantique et pourquoi le conseil était resté aussi longtemps sans se réunir.

Le ministre de l'Expansion économique régionale est en train d'étudier la question de la nomination d'un président au Conseil de développement de la région de l'Atlantique. Par ailleurs, je rappellerais à l'honorable sénateur que le conseil d'administration poursuit ses travaux grâce à son personnel de Saint-Jean.

Pour ce qui est des réunions, sauf erreur, le Conseil peut en convoquer chaque fois qu'il le juge opportun.

L'honorable C. William Doody: Honorables sénateurs, puis-je poser une question supplémentaire concernant ce programme particulier? Quand j'ai posé cette question à l'origine, j'ai précisé qu'il y avait une réunion des membres directeurs à Saint-Jean, Terre-Neuve. J'ai également déclaré qu'à ma connaissance, le Conseil ne s'était pas réuni depuis longtemps, quelque chose comme deux ou trois ans. Il semble exister une sorte d'anomalie à ce niveau. Le ministre peut-il se renseigner à ce sujet?

Le sénateur Olson: Je peux me renseigner quant aux dates exactes de ces réunions, mais si vous me demandez la date de la prochaine réunion, je vais devoir transmettre la question au Conseil car comme je l'ai dit, il peut convoquer une réunion quand il le juge approprié.

L'ÉNERGIE

LES PRIX INTERNATIONAUX DU PÉTROLE

L'honorable Lowell Murray: Honorables sénateurs il y a quelques jours, j'ai posé au ministre d'État chargé du Dévelop-

pement économique quelques questions concernant les prix internationaux du pétrole.

L'honorable H. A. Olson (ministre d'État chargé du Développement économique): Oui.

Le sénateur Murray: Je voudrais lui demander s'il pourrait faire travailler les méninges de ses fonctionnaires et nous fournir ces renseignements qui seraient extrêmement utiles.

Le sénateur Olson: Honorables sénateurs, je vais essayer.

QUESTIONS AU FEUILLETON

DEMANDES DE RÉPONSES

L'honorable Hartland de M. Molson: Honorables sénateurs, j'aimerais poser une question au leader du gouvernement. Répondra-t-on un jour aux questions que j'ai posées le 23 octobre? Elles étaient plutôt simples et ne devraient pas nécessiter de recherches trop fouillées. Il me semble qu'après trois mois, on devrait pouvoir y répondre.

L'honorable Raymond J. Perrault (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, la réponse à certaines de ces questions est mise au point avec un soin extrême.

Une voix: Avec beaucoup plus de mal que de soin.

Le sénateur Perrault: Par conséquent, le retard peut provenir de la nature de la question. Toutefois, on y verra immédiatement.

L'honorable Heath Macquarrie: Honorables sénateurs, la réponse à certaines de ces questions est loin d'être en retard, comparé à ce qu'il advient de la question que j'ai posée en mai dernier au sujet de la mousse d'Irlande. Comme chacun sait, la grande qualité du carragheen, que l'on extrait de la mousse d'Irlande, c'est qu'il est un coagulant qui permet une certaine solidification. J'ai bien peur qu'à un certain moment dans la préparation de la réponse, on se soit figé dans une inactivité totale. Je souhaite que le ministre fasse avancer les choses afin que nous puissions detenir au moins une petite partie des renseignements demandés avant le début de la prochaine saison de la pêche, dans à peine trois mois.

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, je comprends très bien la préoccupation de l'honorable sénateur. Je m'enquerrai des raisons du phénomène de «moussification» qui semble avoir atteint les réponses.

LA LOI DE 1980 SUR LA PROTECTION DE LA VIE PRIVÉE

2e LECTURE—REPORT DU DÉBAT

L'ordre du jour appelle:

Deuxième lecture du bill S-9, intitulé: «Loi visant à compléter la législation canadienne en matière de protection de la vie privée et de droit d'accès des individus aux dossiers fédéraux qui contiennent des renseignements personnels les concernant»—(*L'honorable sénateur Flynn, C.P.*)

L'honorable Jacques Flynn (leader de l'opposition): Honorables sénateurs, je demande que cet article soit inscrit à l'ordre du jour du 18 février, afin que ce débat ne coïncide pas avec l'étude du rapport du comité spécial mixte de la constitution.

Son Honneur le Président: Y consentez-vous, honorables sénateurs?

Des voix: D'accord.

(Le Sénat s'ajourne à 2 heures demain.)

LE SÉNAT

Le jeudi 22 janvier 1981

La séance est ouverte à 2 heures, le Président étant au fauteuil.

Prière.

[*Traduction*]

LA CONSTITUTION

COMITÉ SPÉCIAL MIXTE—CHANGEMENT DANS LA REPRÉSENTATION DES COMMUNES

Son Honneur le Président annonce qu'il a reçu des Communes un message où elles informent le Sénat que des changements ont été apportés à la liste des députés membres du comité spécial mixte de la constitution du Canada.

(*Le texte du message figure aux* Procès-verbaux *d'aujourd'hui.*)

L'UKRAINE

LE 63e ANNIVERSAIRE DE LA PROCLAMATION DE L'INDÉPENDANCE

L'honorable Paul Yuzyk: Honorables sénateurs, si vous le permettez, je voudrais vous signaler que le 22 janvier est un jour bien particulier pour les trois quarts de million de citoyens canadiens d'origine urkrainienne. Il y a 63 ans, le 22 janvier 1918, le Central Rada, le Parlement du peuple urkrainien, proclamait l'indépendance de l'Ukraine, à Kiev, l'ancienne capitale du pays.

La chute du régime tsariste en 1917, marquait la fin de l'oppression et signifiait la liberté pour de nombreux peuples non russes, comme les Polonais, les Lithuaniens, les Lettoniens, les Estoniens, les Biélorusses, et d'autres peuples conquis qui avaient été intégrés dans l'empire russe.

L'Ukraine, gouvernée de façon démocratique par les Cosaques, fut conquise en 1709, par le Tsar Pierre 1er qui imposa un gouvernement autocratique au peuple ukrainien. Au XIXe siècle, les Ukrainiens se virent interdire, par décret, d'employer le mot «Ukraine» et la langue ukrainienne.

La chute de l'empire russe, la «prison des nations», fournissait aux Ukrainiens et aux autres peuples soumis la possibilité de manifester leur volonté.

La loi adoptée par le Parlement, le 22 janvier 1918, établissait la République nationale d'Ukraine modelée sur les autres républiques d'Occident. Elle reconnaissait les grands principes de la démocratie—la liberté de parole, de presse, de religion, de réunion, d'association et la liberté individuelle. Toutes les minorités, y compris les Juifs, avaient droit à leur autonomie, je cite «nationale-personnelle» et à une représentation au gouvernement. La République nationale d'Ukraine se présentait comme l'antithèse du totalitarisme, du despotisme, du colonialisme et de l'impérialisme, et par conséquent elle avait beaucoup en commun avec le Canada.

Le fait qu'aujourd'hui le drapeau bleu et jaune de l'Ukraine libre flotte au-dessus de la mairie d'Ottawa, la capitale du Canada, en hommage aux Ukrainiens qui ont lutté pour la liberté et la démocratie, réjouit beaucoup les Ukrainiens du Canada et tous leurs compatriotes épris de liberté qui sont dispersés un peu partout dans le monde.

La révolution pour la libération nationale, qui a vu le jour en Ukraine, s'est répandue dans tout l'empire russe jusqu'aux pays sous le joug du régime tsariste. L'un après l'autre, les peuples non russes ont proclamé leur indépendance. Il s'agissait d'une manifestation démocratique antiimpérialiste et anticolonialiste. Néanmoins, le régime communiste russe a réussi peu à peu à conquérir par la force tous ces États indépendants et les a obligés à se joindre aux républiques socialistes de l'Union soviétique en 1922.

L'ancien empire tsariste russe fut donc transformé, par la force, en un empire communiste russe totalitaire, plus despotique et réactionnaire que le précédent.

Les Ukrainiens ont été les premiers à défendre les droits de l'homme en Union soviétique. Certains, à l'instar du prêtre orthodoxe, le révérend Vasyl Romaniuk, ont fait de la prison pour leurs croyances religieuses. D'autres, par exemple Yuriy Shukhewych, un citoyen tout à fait innocent, se sont vu infliger de longues peines d'emprisonnement du simple fait de leur lieu de filiation avec des patriotes ukrainiens qui avaient lutté pour la libération de leur pays. Des sentences très sévères ont été prononcées particulièrement contre 37 membres du groupe ukrainien d'Helsinki à Kiev, que représente désormais le général Petro Grigorenko, et d'autres membres exilés vivant aujourd'hui aux États-Unis.

Invoquant la constitution soviétique selon laquelle toute république a le droit de se séparer de l'Union soviétique, et le Principe VIII de l'Acte final des accords d'Helsinki sur l'autodétermination des peuples, le groupe déclarait, dans le mémoire présenté en automne 1979 que:

> «Le groupe était devenu une force dans la lutte menée par les Ukrainiens en vue de la libération politique de leur nation et de l'obtention du droit de l'individu à une vie libre dans son propre pays».

Les Ukrainiens libres et les peuples libres de toutes les nations assujetties à l'empire soviétique et à ses satellites continueront de célébrer l'anniversaire de leur indépendance pour bien faire comprendre au monde occidental que la liberté est indivisible. Les principes des Nations Unies et de l'Acte final des accords d'Helsinki doivent être appliqués en Union soviétique, signataire de ces accords, de façon à ce que l'autodétermination, la liberté totale, la souveraineté et l'intégrité du territoire national soient également accordées aux nations non russes et aux pays satellites.

Honorables sénateurs, le gouvernement canadien, le Parlement, ses législateurs, ses chefs et les Canadiens en général doivent constamment réaffirmer leur foi en les principes de la démocratie, de la justice, de la liberté et de l'indépendance à défaut desquels il ne peut y avoir de paix durable. En même

temps, ils devraient faire preuve de solidarité et accorder leur appui moral et matériel à toutes les nations moins fortunées qui luttent encore pour faire valoir ces quatre principes, les plus nobles de l'humanité.

L'honorable Raymond J. Perrault (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, les Canadiens d'origine ukrainienne ont apporté beaucoup à la nation et à la famille canadiennes. Tous les honorables sénateurs ont écouté avec beaucoup d'intérêt et de compassion l'honorable sénateur Yuzyk nous rappeler l'histoire et la lutte pour la liberté qu'a menée le peuple d'origine ukrainienne au cours des années. Nous avons tous écouté avec beaucoup de compassion et d'intérêt quand il nous a exposé certains des problèmes qui ont accablé les descendants des Ukrainiens et nous a rappelé avec éloquence la nécessité de s'opposer à la tyrannie où qu'elle existe.

[*Français*]

L'honorable Jacques Flynn (leader de l'opposition): Honorables sénateurs, je crois que nous devons remercier le sénateur Yuzyk d'avoir attiré notre attention sur cet anniversaire de l'indépendance de l'Ukraine, en 1922. Nous voulons adresser des salutations cordiales à tous nos concitoyens d'origine ukrainienne en cette circonstance, et regretter que cette oppression tsariste ait été remplacée par une autre encore plus cruelle, en espérant que le jour viendra bientôt où ce régime sera renversé et la liberté pourra fleurir de nouveau dans ce grand pays. Nous, Canadiens, n'avons jamais caché notre conviction à l'effet que non seulement les libertés individuelles doivent être respectées, mais également la liberté des peuples. Encore une fois, nous espérons que les circonstances permettront bientôt au peuple ukrainien de retrouver sa liberté et la joie de pouvoir s'exprimer comme il l'entend dans le monde.

● (1415)

[*Traduction*]

L'honorable Heath Macquarrie: Honorables sénateurs, je suis ravi de m'associer aux nobles sentiments si bien exprimés par le sénateur Yuzyk, le leader du gouvernement et le leader de l'opposition, et j'espère qu'aucun autre d'entre vous ne pensera que je cherche à dénigrer le grand apport que les Ukrainiens ont fait à notre pays et même à la communauté des gens honnêtes dans son sens le plus pur. Il se trouve néanmoins que nous ne siégerons pas le 25 janvier, date de l'anniversaire du poète paysan, grand idéaliste et grand humaniste qu'est Robert Burns. En fait, le Sénat ne reprendra ses séances que le 27 janvier.

Dans tous les appels à la liberté que les plus admirables des Ukrainiens ont lancés, ils auraient pu trouver un appui dans la force, la persévérance et la poésie de Robert Burns, celui qui s'opposait aux tartuffes—pas le Tartuffe de Molière car il s'en moquait, mais le tartuffe avec une minuscule—aux fanatiques et aux étroits d'esprit, un homme qui croyait profondément à la fraternité de l'homme et en la toute-puissance de Dieu, même s'il n'acceptait pas l'interprétation restreinte sur laquelle insistaient certains de mes collègues de l'Église presbytérienne de l'époque.

[Le sénateur Yuzyk.]

C'était un homme œcuménique dans ses péchés peut-être—ce qui signifie qu'il était plus honnête que ceux qui le critiquaient—œcuménique dans l'appui qu'il offrait à ceux qui le méritaient, mais un homme qui se distingue des autres poètes, contemporains ou non. Même si nous étudions les grands poètes et que nous les admirons, dans le grand panthéon des personnes douées, Robert Burns est le seul dont nous fêtions l'anniversaire. A-t-on jamais entendu parler d'une telle chose dans le cas de Shakespeare ou de Goethe? Mais nous fêtons toujours Burns. Il nous a montré comment doit se marquer un tel événement. Il nous a également enseigné que ce qui comptait dans la vie ce n'est pas le clinquant des apparats et les filigranes, mais les qualités essentielles, quand il a déclaré:

> The rank is but the Guinea's stamp;
>
> The man's the gowd for a' that!

Il a toujours aspiré à la vérité intégrale, ce que nous considérons tous comme l'expression du plus beau des sentiments humains.

Puisque nous ne nous réunissons pas le 25 janvier, j'espère que mes collègues sénateurs se joindront à moi pour fêter aujourd'hui ce brillant génie qui n'a fait qu'un bref séjour parmi nous, le poète paysan, le poète du peuple, celui que Dieu a choisi parmi tant d'autres pour le combler de ses dons, comme il l'a fait pour quelques-uns comme Mozart, un très petit groupe d'élus auxquels a été donnée l'inspiration divine. Je demande aux sénateurs de se joindre à moi pour appuyer les beaux sentiments exprimés par le sénateur Yuzyk en y ajoutant notre respect à l'égard d'un homme pour lequel nous devrions tous avoir la plus haute considération.

L'honorable Joseph-Philippe Guay: Honorables sénateurs, je désire me joindre au sénateur Yuzyk dans la célébration dont il a parlé, et comme je viens moi-même de sa province et que je sais tout ce qu'ont réalisé les Ukrainiens, dans l'ouest du Canada, spécialement au Manitoba, en Saskatchewan et en Alberta, je désire le féliciter du travail qu'il a fait sur l'action de son groupe à cet égard. Le temps est d'ailleurs bien choisi pour reconnaître les mérites du sénateur lui-même, puisqu'il a fait preuve ici de la ténacité caractéristique de son groupe, qui s'est fait remarquer non seulement dans le travail de la terre mais dans presque toutes les sphères d'activité que nous avons dans notre province, comme en témoignent les nombreux professionnels de renom, hommes et femmes, issus de ce groupe. Ils ont apporté une contribution importante à l'édification non seulement de l'ouest du Canada mais de la société canadienne tout entière. Et je veux dire quant à moi, et sans nommer d'autre poète que je pourrais citer: «Merci à vous sénateur, vous avez fait du bon travail.» Et je remercie les Ukrainiens de ce qu'ils nous ont apporté, surtout dans l'ouest du Canada.

● (1420)

L'honorable W. M. Benidickson: Honorables sénateurs, en ma qualité de voisin de pupitre du sénateur Yuzyk, j'ai remarqué son assiduité aux séances de cette chambre et j'ai remarqué l'intérêt constant qu'il porte à ce sujet. Si je suis ici c'est surtout grâce à l'appui des Canadiens d'origine ukrainienne. Je fais miens les compliments adressés par le sénateur Guay au sénateur Yuzyk.

DÉPÔT DE DOCUMENTS

L'honorable Raymond J. Perrault (leader du gouvernement) dépose le document suivant:

Rapport de la Commission de révision de l'impôt pour l'année terminée le 31 décembre 1979, conformément à l'article 17 de la loi sur la Commission de révision de l'impôt, chapitre 11, Statuts du Canada, 1970-1971-1972.

L'ITALIE

LE TREMBLEMENT DE TERRE—L'AIDE CANADIENNE—LE COMITÉ NATIONAL DE COORDINATION—LA VISITE DE LA RÉGION SINISTRÉE PAR SON HONNEUR LE PRÉSIDENT

L'honorable Raymond J. Perrault (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, permettez que je prenne un moment pour signaler à votre attention un sujet qui vous intéressera sûrement tous. Dans quelques heures, notre estimé président, en sa qualité de président du Comité national de coordination des secours du Canada à l'Italie, partira visiter la région dévastée par un tremblement de terre en novembre dernier.

Je n'ai pas besoin de rappeler aux honorables sénateurs dans quelles conditions pitoyables vivent maintenant les victimes de ce terrible sinistre, dont des centaines de milliers sont sans foyer. Cependant, s'il y a une chose dont on peut se réjouir, c'est de la générosité de la population du Canada qui, encouragée par l'exemple de nos concitoyens d'origine italienne, s'est portée de grand cœur au secours des victimes de ce sinistre. Jusqu'à présent, on estime avoir recueilli de huit à dix millions de dollars et ce n'est pas encore la fin des campagnes de souscription.

Notre aide prend une allure concrète ce soir même avec le départ de Son Honneur le Président et de sa mission d'observation. Les différents organismes italo-canadiens qui ont mis sur pied le comité de coordination n'ont qu'à se féliciter d'avoir choisi notre président pour diriger toute l'organisation à l'échelle nationale.

Je suis sûr de me faire le porte-parole de tous les honorables sénateurs en souhaitant à Son Honneur le Président tout le succès possible dans sa mission.

Votre Honneur, nous vous offrons nos meilleurs vœux de succès et nous vous souhaitons bon voyage à la veille de votre départ pour l'Italie. C'est avec impatience que nous attendrons vos commentaires sur l'excellent travail que votre comité ne manquera pas d'accomplir.

[*Français*]

Monsieur le président, permettez-moi de vous souhaiter un bon voyage lors de votre visite en Italie.

L'honorable Jacques Flynn (leader de l'opposition): Honorables sénateurs, qu'il me soit permis de faire miens les sentiments que vient d'exprimer le leader du gouvernement à l'endroit, d'abord, de notre président à qui nous voulons, de ce côté-ci de la Chambre, souhaiter un excellent voyage.

Nous vous chargeons de présenter de notre part, au peuple italien et principalement aux victimes des terribles tremblements de terre, il y a quelques mois, notre très vive sympathie et notre assurance de vouloir les aider dans la mesure du possible. Le leader du gouvernement a bien dit que la communauté italienne du Canada avait reçu un montant assez impressionnant de fonds. Je crois que tous les Canadiens de partout se sont joints à eux dans cet effort. Je crois que le gouvernement canadien aussi a fait sa part.

Je suis certain que le président du Sénat, après avoir visité les lieux, s'être enquis de la situation, voudra vérifier si l'effort que nous avons fait est dans la mesure des besoins et de nos moyens, et que, s'il y a lieu d'y ajouter, il nous le dira, il le dira au gouvernement et il le dira au peuple canadien.

Alors, nous l'accompagnerons, en pensée, dans son voyage et nous lui souhaitons tout le succès dans l'accomplissement de son importante mission.

● (1425)

[*Traduction*]

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, je dois me rendre en Italie à titre de président du comité chargé de coordonner l'aide aux victimes du tremblement de terre. Je m'attends à un voyage très court et je devrais être de retour à Ottawa mardi. Comme des employés de la compagnie aérienne italienne sont en grève, je ne pourrai aller de Montréal à Rome directement. Il me faudra donc passer par Zurich.

Je dois rencontrer des représentants du gouvernement italien et les autorités de Naples, et je serai reçu par le président du Sénat italien, monsieur Fanfani, un ancien premier ministre. J'espère pouvoir non seulement rendre visite à des groupes de sinistrés mais aussi rencontrer d'autres personnes qui n'ont pas été touchées par le cataclysme.

Je remercie tous les sénateurs de leur soutien moral.

L'AJOURNEMENT

L'honorable Léopold Langlois: Honorables sénateurs, avec la permission du Sénat et nonobstant l'article 45(1)g), du Règlement, je propose que, lorsque le Sénat s'ajournera aujourd'hui, ce soit à mardi prochain, le 27 janvier 1981, à 8 heures du soir.

L'honorable Jacques Flynn (leader de l'opposition): Honorables sénateurs, je n'ai pas l'intention d'inviter le Sénat à rejeter cette motion, car avec les années, j'ai appris que cela ne servait à rien. Cependant, je voudrais faire inscrire au compte rendu que, la semaine dernière, j'ai dit au leader adjoint que je ne voyais pas pourquoi le Sénat devait siéger cette semaine, et les événements qui ont suivi m'ont donné raison. Rien ne justifie vraiment que le Sénat se réunisse la semaine prochaine. Certes, si les comités doivent se réunir, ceux qui en font partie pourront participer aux réunions sans que le Sénat soit forcé de siéger, alors qu'il n'a pratiquement rien à étudier la semaine prochaine.

● (1430)

S'il ne s'agit que de l'image que doit projeter le Sénat, c'est une raison plutôt futile, car lorsque nous traitons de la réforme du Sénat nous devrions penser à l'essentiel et non aux apparences. Lorsque nous avons quelque chose à étudier, nous devrions prendre le temps de le faire, même s'il faut siéger six jours par semaine. Mais lorsque l'ordre du jour ne justifie pas notre présence, nous ne devrions pas siéger, à mon avis.

Dans le cas présent, par exemple, si nous ne siégeons pas la semaine prochaine, Son Honneur le Président pourrait passer quelques jours de plus en Italie. Il n'ose évidemment pas rester plus longtemps que prévu car il sait combien le Sénat a besoin de lui lorsqu'il siège.

Je sais que tous mes efforts ne mèneront à rien. Le leader du gouvernement ne changera pas d'idée. Il a reçu ses directives et il s'y conformera d'une façon ou d'une autre, quoi qu'il arrive, qu'il pleuve ou qu'il vente, ou que le ciel nous tombe sur la tête. Mais il pourrait cependant se demander avec le leader du gouvernement à l'autre endroit s'il sera toujours nécessaire que siège le Sénat, même lorsque rien ne nous parvient de l'autre endroit.

Par exemple, l'ordre du jour d'aujourd'hui se résume au bill S-19 que, sauf erreur, le sénateur van Roggen parrainera tout à l'heure. Il s'agit peut-être d'un bill intéressant, mais il n'est vraiment pas nécessaire que le Sénat siège la semaine prochaine pour en poursuivre l'étude. Le sujet de ce bill a été débattu en long et en large depuis des années.

Honorables sénateurs, je tenais simplement à faire consigner ces quelques remarques au compte rendu, de sorte qu'on ne nous accuse pas d'avoir accepté sans aucune objection la motion dont nous sommes saisis.

Le sénateur Benidickson: Peut-être n'ai-je pas bien compris ce qu'a dit le sénateur Flynn, mais a-t-il insinué que le Président recevait des directives de quelqu'un?

Le sénateur Flynn: Non, honorable sénateur. Je parlais du leader du gouvernement.

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, le leader plaisantait, bien sûr. Je ne reçois de directives de personne.

Le sénateur Flynn: Vous devriez tâcher d'en obtenir, alors.

Le sénateur Perrault: On a toujours tort, quoi qu'on fasse.

(La motion est adoptée.)

PÉRIODE DE QUESTIONS

[*Français*]

LES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

L'IRAN—LES RELATIONS DIPLOMATIQUES

L'honorable Martial Asselin: Honorables sénateurs, je me demande si le leader du gouvernement au Sénat, ainsi que nos collègues de la majorité voudront bien se joindre aux membres de l'opposition officielle pour exprimer tout le dégoût, le profond mépris que les Canadiens doivent ressentir présentement aux récits des atrocités qu'ont subies les otages américains durant leur captivité en Iran.

Ceci, comme vous le savez, est en contravention de tous les accords de Genève et de toutes les lois humanitaires qui régissent les gouvernements du monde entier. Le gouvernement iranien, ainsi que les gardiens de la révolution, les étudiants, se sont permis de commettre, sur les personnes des otages américains, des atrocités que, je crois, le monde entier doit réprouver d'une façon non équivoque.

[Le sénateur Flynn.]

Cette conduite barbare et sauvage, à mon avis, de la part des gens qui ont eu la garde des otages américains, mérite qu'un jour ou l'autre, ils soient réprouvés et punis.

Dans les circonstances, je voudrais demander au leader du gouvernement s'il n'est pas approprié de laisser savoir à ce gouvernement que le Canada, en désapprouvant les gestes, les atrocités qui ont été commis, n'est pas prêt à renouer, non pas seulement ses liens diplomatiques avec l'Iran, mais également ses relations commerciales avec ce pays, même en exposant les Canadiens à perdre peut-être quelques milliers ou des dizaines de milliers de dollars.

Je crois que la communauté internationale doit réagir de cette façon, afin que ces actes ne puissent pas se répéter dans l'avenir. Je voudrais savoir du leader du gouvernement s'il fera ces représentations de l'opposition officielle auprès de son gouvernement.

● (1435)

[*Traduction*]

L'honorable Raymond J. Perrault (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, je crois que tous les sénateurs partagent les sentiments qu'a si bien exprimés le sénateur Asselin. Le gouvernement suit de près les révélations sur les mauvais traitements infligés aux otages américains pendant leur longue captivité.

Évidemment, tout au long de la crise, notre gouvernement et le gouvernement précédent, dont l'honorable sénateur faisait partie, ont condamné énergiquement la prise d'otages, non seulement à cause de son illégalité, mais aussi à cause des objections évidentes que suscitent pareille détention et pareil traitement sur le plan humanitaire.

Notre inquiétude face à ces nouvelles ne change en rien la nécessité de mettre fin aux sanctions un jour ou l'autre. Toutefois, les faits détermineront certainement le moment où l'on choisira de lever ces sanctions que nous avions décrétées dans le cadre d'un mouvement international visant à faire pression sur les autorités iraniennes pour qu'elles libèrent les otages. Maintenant que les otages sont libres, l'opinion générale était, avant que l'on n'apprenne ces faits, que nous n'avions plus aucune raison de maintenir les sanctions.

D'autres pays, notamment les États membres de la CEE, le Japon et l'Australie, qui avaient imposé des sanctions en même temps que nous, ou bien ont déjà levé ces sanctions, ou bien s'apprêtent à le faire. On m'informe cependant que le Canada ne prendra pas immédiatement des dispositions semblables.

Nous serons circonspects dans la normalisation d'autres aspects de nos relations diplomatiques avec l'Iran. Je rappelle aux honorables sénateurs que n'ayant jamais rompu nos liens diplomatiques avec l'Iran, nous n'avons pas besoin de les rétablir officiellement. Néanmoins, comme le secrétaire d'État aux Affaires extérieures, l'honorable Mark MacGuigan l'a dit à la Chambre des communes le 21 janvier, certaines mesures concrètes, dont le retour du personnel canadien à notre ambassade de Téhéran, prendrait, en temps normal, non pas des semaines, mais des mois.

Dans le cas de l'ambassade, nous considérerons tous les facteurs, y compris ces nouveaux faits, qui militent en faveur du retour prochain de notre personnel afin qu'il puisse fournir les services consulaires et autres aux Canadiens qui sont là-bas ou qui souhaiteraient y aller. Nous avons naturellement bon espoir que notre personnel sera en sécurité.

Je remercie l'honorable sénateur de sa suggestion.

L'IRAN—LA LIBÉRATION DES OTAGES AMÉRICAINS—LE RÔLE DE L'ALGÉRIE

L'honorable Heath Macquarrie: Honorables sénateurs, je m'attendais à plus d'empressement et de curiosité de la part de mon collègue. A ce propos, puis-je demander au leader du gouvernement si le gouvernement canadien a déjà exprimé sa reconnaissance et ses félicitations au peuple et au gouvernement d'Algérie pour le rôle qu'ils ont joué dans le dénouement universellement applaudi de l'affaire des otages? Je trouve qu'ils ont été admirables.

L'honorable Raymond J. Perrault (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, je sais que vous partagez tous les sentiments du sénateur Macquarrie. Je n'ai toutefois pas d'information à ce sujet. Je prends note de la question.

L'INDUSTRIE

LA SYSCO—LA DÉCLARATION DU PRÉSIDENT

L'honorable Robert Muir: Honorables sénateurs, je voulais poser ma question au ministre d'État chargé du Développement économique, mais ce qui est encore mieux, je vais la poser directement au leader du gouvernement.

Le président de Sysco, M. Michael Cochrane, a déclaré récemment que la Sydney Steel Corporation est rentrée dans ses frais au cours du dernier trimestre de 1980. Cela laisse présager que l'entreprise sera rentable aux prochains trimestres, mais seulement si la première phase du plan à long terme qu'un groupe de travail fédéral-provincial a établi démarre sans délai. Le leader du gouvernement le sait car il se tient au courant de ces choses.

● (1440)

Le leader du gouvernement pourrait-il dire à quelle date le gouvernement fédéral s'associera au gouvernement provincial, lequel a déjà approuvé le programe d'investissement de 175 millions de dollars réparti sur cinq ans, et quand il donnera son accord pour que les travaux de réfection et de rénovation de cette aciérie puissent commencer?

L'honorable Raymond J. Perrault (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, je prends note de la question et la communiquerai au sénateur Olson, qui est absent aujourd'hui parce qu'il devait s'occuper d'une affaire importante.

Le sénateur Muir: Honorables sénateurs, j'ai une question supplémentaire. Vu, comme je l'ai déjà dit, que le gouvernement provincial et les dirigeants de l'aciérie ont déjà approuvé le projet, de même que les Métallurgistes unis d'Amérique, le leader du gouvernement pourrait-il, sur cette très importante question, appuyer au cabinet le ministre d'État chargé du Développement économique?

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, je m'efforce toujours de le faire, comme l'honorable sénateur Argue.

Le sénateur Flynn: Laissez-le tranquille.

LES TRANSPORTS

LE DÉRAILLEMENT DE MISSISSAUGA—LE RAPPORT DE LA COMMISSION D'ENQUÊTE—L'ÉTUDE DES RECOMMANDATIONS

L'honorable G. I. Smith: Honorables sénateurs, j'aimerais poser une question au leader du gouvernement au sujet du rapport du juge Grange sur l'enquête relative à l'accident ferroviaire de Mississauga. C'est au sujet de la déclaration, que je crois exacte, selon laquelle le ministre des Transports aurait créé un comité pour étudier les recommandations de ce rapport.

J'aimerais savoir si ce comité doit étudier toutes les recommandations avant qu'elles puissent être appliquées, ou s'il doit simplement étudier la recommandation 11 de la page 205 du rapport qui, d'après le commissaire lui-même, devrait être étudiée par un comité de Transports Canada.

L'honorable Raymond J. Perrault (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, je regrette de ne pas être en mesure de donner aujourd'hui des explications ou des éclaircissements sur le mandat exact du comité. Je prends note de la question.

Le sénateur Smith: Honorables sénateurs, en guise de question supplémentaire, j'aimerais savoir si le gouvernement prend ou non au sérieux la recommandation formulée à la page 196 du rapport, où l'on demande que certaines recommandations du commissaire soient mises en application immédiatement ou, pour reprendre ses termes, sans délai?

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, le gouvernement prend très au sérieux le rapport qui a été rédigé. Les membres du cabinet accordent une importance primordiale aux mesures préventives concernant ce genre de sinistre.

Le sénateur Smith: Le leader du gouvernement partage-t-il l'opinion exprimée apparemment par M. Magee, commissaire à la sécurité ferroviaire à la Commission canadienne des transports? Selon lui, en effet, s'il faut un an pour mettre ce rapport en application, le gouvernement devra désigner un nouveau commissaire à la sécurité ferroviaire, ce qui signifie, si je comprends bien, qu'il n'y a à son avis aucune raison d'attendre un an.

Le sénateur Perrault: Je n'ai pas sous la main le texte complet de la déclaration de M. Magee, et il serait donc déplacé de ma part d'émettre un jugement sur le bien-fondé de ses remarques.

Le sénateur Smith: Honorables sénateurs, j'ai une autre question supplémentaire. Serait-ce trop demander au leader du gouvernement que d'obtenir le texte de cette déclaration et de répondre à ma question plus tard?

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, je ne vois aucune objection à prendre note de la question et à y répondre sous la forme que souhaitera l'honorable sénateur. Peut-être pourrait-il me faire parvenir une copie de cette déclaration cet après-midi. Ce serait sans doute le moyen le plus rapide.

Le sénateur Smith: Je le ferais si je l'avais.

L'OCÉAN PACIFIQUE—LES NAVIRES MÉTÉOROLOGIQUES—LE SAUVETAGE AÉRIEN ET MARITIME

L'honorable Ann Elizabeth Bell: Honorables sénateurs, le leader du gouvernement peut-il nous renseigner sur le projet de retrait des navires météorologiques du Pacifique, question qui a préoccupé l'automne dernier le leader du gouvernement et tous ceux d'entre nous qui viennent de la côte ouest. Je me demande si la situation a évolué dans ce domaine et s'il peut nous dire où nous en sommes.

L'honorable Raymond J. Perrault (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, nous nous renseignons actuellement à ce sujet, mais je suis heureux d'informer le Sénat qu'un navire de 171 pieds sera mis en service au milieu de l'été dans les eaux du nord-ouest de la côte de la Colombie-Britannique, afin d'assurer une plus grande sécurité aux bateaux de pêche. De même, nous allons mettre en place un coutre de 71 pieds d'ici la première semaine de février.

Nous examinons la possibilité de fournir au moins un service de sauvetage par hélicoptère sur une base contractuelle dans la région de Prince-Rupert et, en dernier ressort, il y aura, sauf erreur, cinq navires de sauvetage sur la côte ouest qui contribueront à réduire le nombre de pertes humaines.

Je sais que la question du sauvetage aérien et maritime n'est pas directement reliée à celle du navire météorologique, mais le sénateur Bell, qui vit dans l'île de Vancouver, connaît les terribles conditions atmosphériques de cet endroit, et elle comprendra qu'il faut de bonnes installations pour établir les prévisions météorologiques dont dépend la sécurité de ceux qui travaillent en mer.

Quant aux renseignements d'ordre technique concernant le navire météorologique et les prévisions météorologiques par satellite, une réponse documentée est en cours de préparation et sera donnée à la Chambre dès que possible.

AFFAIRES INDIENNES ET NORD CANADIEN

RAPPORT DU VÉRIFICATEUR GÉNÉRAL—LES CONTRÔLES DE LA GESTION

L'honorable Raymond J. Perrault (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, j'ai la réponse différée à une question posée le 17 décembre dernier par le sénateur Nurgitz au sujet du contrôle de la gestion des fonds détenus en fiducie pour le compte des bandes indiennes et des intérêts versés sur ces fonds. La réponse comporte deux pages de détails. Je serais heureux de la lire, mais peut-être serait-il possible de l'insérer tout simplement au compte rendu de la séance d'aujourd'hui.

Des voix: D'accord.

(*La réponse suit:*)

La première question posée par l'honorable sénateur concerne l'observation du vérificateur général suivant laquelle le ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien a l'intention de défalquer 17 des 81 millions prêtés par le compte de développement économique des Indiens. En réponse à cette question, le MAINC est en train de mettre au point pour le programme de prêts directs, une série de contrôles financiers et gestionnels comportant:

a) un système d'information relatif à la comptabilisation et à la gestion des prêts;

b) un ensemble de normes, critères, règles et procédures applicables à l'éventail complet des opérations de prêt.

La mise en place de ces contrôles doit se faire de façon graduelle à partir de 1981, leur application intégrale étant prévue pour le mois d'avril 1982. D'après les premières estimations, ils vont coûter $150,000 environ par année.

Ces contrôles vont être confiés au directeur du développement économique et de la création d'emplois, avec rapport du directeur général de la promotion économique et sociale au sous-ministre adjoint du programme des Affaires indiennes et inuit. L'efficacité des contrôles financiers sera vérifiée par le directeur des activités comptables du ministère avec rapport au sous-ministre adjoint des finances et de la gestion. En outre, le ministère va procéder annuellement à des vérifications comptables d'ensemble du compte de promotion économique des Indiens.

En ce qui concerne la question supplémentaire posée par l'honorable sénateur au sujet des intérêts versés sur les fonds en fiducie, le gouvernement établit la moyenne mensuelle du rendement sur le marché des émissions d'obligations du Canada à échéance de dix ans ou plus, qu'il utilise comme taux pour le calcul des intérêts à verser sur les soldes moyens en fin de mois des fonds de fiducie des Indiens en dépôt. La moyenne des taux mensuels versés pendant l'année terminée le 31 mars 1980 a été de 10.81 p. 100.

Le ministère des Finances a communiqué aux services du MAINC les chiffres comparatifs du taux de rendement servi aux fonds des bandes indiennes et des autres taux de rendement offerts par les établissements financiers. Il en ressort que dans l'année budgétaire 1979-1980 les intérêts annuels versés par le MAINC (10.81 p. 100) sont inférieurs à ceux qu'auraient donnés les taux moyens offerts par les banques à charte sur les dépôts à terme de 90 jours d'un montant de $100,000 ou plus (12.79 p. 100), mais supérieurs à ceux produits par les comptes d'épargne sans chèque (10.57 p. 100).

La situation économique de l'an dernier, qui a connu des intérêts plus élevés sur les placements à court terme que sur ceux à long terme, constitue certainement une exception de caractère temporaire. La situation financière est redevenue normale le mois dernier, c'est-à-dire que les taux à long terme sont maintenant plus élevés que ceux à court terme. En conséquence, le mode actuel de calcul des intérêts versés sur les fonds des bandes indiennes va se

révéler pour eux plus avantageux que les taux de rendement offerts par les autres établissements financiers.

BILL CONCERNANT L'IMMUNITÉ DES ÉTATS

2e LECTURE—AJOURNEMENT DU DÉBAT

L'honorable George van Roggen propose: Que le bill S-19, concernant l'immunité des États étrangers devant les tribunaux, soit lu pour la 2e fois.

—Honorables sénateurs, le bill S-19 portant sur l'immunité des États étrangers devant les tribunaux restreint effectivement au moins le degré d'immunité accordé aux États étrangers et à leurs organismes poursuivis d'une façon ou d'une autre par des Canadiens devant nos tribunaux.

Je ne m'attarderai pas à vous fournir des précisions, mais je voudrais en premier lieu, honorables sénateurs, vous faire brièvement l'historique de ce projet de loi. Nous n'avons eu aucune loi de ce genre jusqu'ici au Canada, et la plupart des autres pays n'en ont que depuis peu. Toutefois, presque tous les principaux pays commerciaux ont maintenant des lois de ce genre. Les États-Unis ont agi en ce sens dès les années 50, non pas en adoptant une mesure législative, mais simplement en prenant des dispositions officielles en vertu desquelles le Département d'État soutiendrait formellement les revendications des citoyens américains. Puis en 1977, les États-Unis ont adopté un projet de loi analogue à celui-ci. En 1972 également, le Conseil de l'Europe a approuvé une convention à cet égard et la plupart des membres du Conseil ont décrété une loi habilitante pour la mise en application de cette convention. D'autres pays ont adopté des mesures semblables. La Grande-Bretagne a adhéré à la convention du Conseil de l'Europe en 1978.

• (1450)

Une des raisons pour lesquelles le Canada s'est abstenu jusqu'ici de prendre une initiative à cet égard est que nous avons suivi l'exemple de la Grande-Bretagne. Les pays qui vivent sous le régime du droit commun ont hésité à adopter un projet de loi de ce genre, étant donné qu'en principe la Couronne ne peut pas commettre d'acte illégal. Ils ne voulaient pas violer ce principe à la légère.

A l'exemple de la Grande-Bretagne qui a adhéré à la convention, le Canada présente à son tour ce projet de loi. On me dit qu'il ressemble beaucoup aux lois qu'ont adoptées dans ce domaine les pays que j'ai mentionnés. Il a pour effet de préserver l'immunité des États étrangers au cas où des Canadiens voudraient intenter des poursuites contre eux pour des motifs se rapportant à leurs activités non commerciales normales au Canada, c'est-à-dire celles auxquelles ils se livrent couramment par l'intermédiaire de leurs ambassades.

Les journaux de ces derniers mois nous ont parlé de cas où des Canadiens ont eu du mal à intenter des poursuites de ce genre devant les tribunaux ou à faire respecter le jugement de ces derniers.

L'article 4 du bill prévoit qu'un citoyen canadien n'aurait pas le droit d'intenter des poursuites contre un État étranger devant un tribunal canadien sauf dans certaines circonstances, notamment lorsque l'État étranger se soumet à la juridiction de notre tribunal.

Les articles 5 et 6 prévoient des exceptions à cette règle. L'article 5 dit ceci:

> L'État étranger ne bénéficie pas de l'immunité de juridiction dans les actions qui portent sur ses activités commerciales.

L'article 6 dit ceci:

> L'État étranger ne bénéficie pas de l'immunité de juridiction dans les actions découlant:
>
> *a*) des décès ou dommages corporels survenus au Canada;
>
> *b*) des dommages matériels survenus au Canada.

On peut donc intenter des poursuites devant les tribunaux si elles portent sur une activité commerciale, ou pour les motifs exposés à l'article 6. On peut alors obtenir un jugement du tribunal. Cependant, une fois ce jugement prononcé, on n'a pas nécessairement le droit de le faire appliquer, à moins, encore une fois, que l'État étranger n'y consente. Il faut dire que, lorsque le jugement a été prononcé, le plaignant est mieux en mesure de demander au ministère des Affaires extérieures qu'il exige de l'État étranger condamné le paiement des dommages et intérêts, conformément au jugement du tribunal.

Passons à l'article 10 qui est le plus important après ceux que je viens de lire. Il dit ceci:

> (1) Sous réserve du paragraphe (3), il ne peut être accordé de réparation par voie d'injonction, d'exécution en nature ou de récupération de biens fonciers ou autres contre un État étranger, sauf dans les cas et dans la mesure où celui-ci y a consenti par écrit.
>
> (2) La soumission de l'État étranger à la juridiction du tribunal ne constitue pas le consentement prévu au paragraphe (1).

En d'autres termes, bien que l'État étranger puisse avoir déjà consenti à ce que l'affaire soit jugée par un tribunal, le plaignant ne peut pas nécessairement faire exécuter le jugement.

Le paragraphe (3) dit ceci:

> Le présent article ne s'applique pas à un organisme d'un État étranger.

Le paragraphe 3 est le passage important. En vertu de cette mesure législative, on peut poursuivre un État étranger sans son consentement dans le cas d'une activité commerciale, mais on ne peut pas exécuter la sentence. En revanche, dans le cas d'un organisme d'un État étranger qui participe à une activité commerciale, on peut entamer des poursuites sans son consentement puis exécuter la sentence. Lorsqu'on a affaire aux organismes d'un État étranger, on se retrouve dans une position commerciale normale, c'est-à-dire dans la même situation que si l'on traitait avec une quelconque entreprise.

Je suis sûr que cette mesure législative aidera beaucoup nos tribunaux à éclaircir la situation dans laquelle ils se trouvent et dans laquelle nos concitoyens se trouvent parfois quand ils doivent traiter avec des États étrangers et avec leurs organismes pour des questions contractuelles et autres. Elle permettra certainement de surmonter certaines des difficultés que nous avons connues par le passé, comme dans le cas de l'affaire du navire russe qui s'est produite il y a un mois ou deux.

Je crois qu'on m'a demandé de parler de ce bill parce qu'il a trait de par sa nature, aux affaires étrangères. Or, en lisant cette mesure législative et la documentation que le ministère m'a fournie, je me suis aperçu qu'il a un caractère strictement juridique. Cette mesure comporte plusieurs aspects que je n'ai pas étudiés et qu'il conviendrait d'examiner à l'étape du comité. Je pense notamment à la définition de l'activité commerciale et autres questions du même genre. C'est pourquoi, je propose qu'on renvoie le bill au comité des affaires juridiques et constitutionnelles, une fois qu'on aura achevé le débat sur la motion de deuxième lecture.

L'honorable Duff Roblin (leader adjoint de l'opposition): Honorables sénateurs, j'aimerais poser à mon honorable ami une question à propos de ce bill. Les explications qu'il a données ne m'ont pas permis de très biens saisir ce à quoi vise ce bill.

Celui qui le parraine nous a dit que les activités commerciales d'un pays étranger sont celles qu'un Canadien pourrait attaquer devant les tribunaux. Est-ce exact?

Le sénateur van Roggen: Je ne crois pas avoir employé le terme «attaqué». Je ne crois pas qu'on puisse s'en prendre à un État étranger ou à un de ses organismes simplement parce qu'il a des activités commerciales au Canada. Par contre, s'il ne respecte pas les dispositions d'un contrat—s'il ne paie pas ses factures, par exemple—on peut toujours intenter une action contre lui.

Le sénateur Roblin: N'étant pas homme de loi, j'ai probablement utilisé l'expression à mauvais escient. J'aurais probablement dû parler du droit d'intenter une action. Ainsi, un Canadien pourrait intenter une action contre un pays étranger. Apparemment, dans le cas des pays étrangers dont on dit par euphémisme que leur économie est «dirigée»—j'entends par là les pays socialistes ou communistes qui régissent chez eux tous les aspects de la vie économique—alors même qu'on nous dit que nous aurions le droit d'intenter une action contre ces pays, nous n'aurions droit en fait à aucune indemnité. Seuls les organismes d'un pays étranger peuvent être contraints à verser une indemnité.

Quelle analyse le ministère vous a-t-il fournie quant au caractère des relations commerciales entre le Canada et l'Union soviétique en ce qui concerne la distinction entre les activités d'un organisme de l'État et celles de l'État lui-même?

Le sénateur van Roggen: En conformité des précédents établis et des conventions internationales, les États souverains échappent toujours aux décisions qui sont rendues contre eux au Canada et ailleurs. Telle est encore la tradition que respecte la loi actuelle. Cela correspond à la loi en vigueur dans les autres pays. Là où la loi a changé à la suite de dispositions législatives de ce genre, et à la suite de la convention élaborée par le Conseil d'Europe, c'est qu'on reconnaît maintenant que les activités traditionnelles des États étrangers à l'intérieur des frontières d'autres États ne se limitent plus aux activités de leur ambassade et de leur ambassadeur dans les affaires diplomatiques, et ainsi de suite. Mais les activités économiques des pays à économie centralisée dont vous parlez et le développement général des activités commerciales contrôlées par des organismes ou des sociétés d'État se sont tant étendus ces dernières années qu'il est devenu impératif de prévoir des moyens de compenser les gens qui ont été lésés en faisant affaire avec ces organismes.

[Le sénateur van Roggen.]

● (1500)

On peut constater à quel point la loi de la communauté internationale a progressé à cet égard au fait que l'on peut intenter des poursuites judiciaires contre un État étranger quand le litige porte sur des activités commerciales. Il n'était pas possible auparavant de recourir aux tribunaux. Une fois prononcé le jugement, il n'est cependant pas possible de le faire exécuter. Si par contre ces activités commerciales sont le fait d'un organisme de cet État étranger—on pourrait, je suppose, citer l'exemple d'Aeroflot, la compagnie aérienne soviétique—on peut non seulement faire exécuter le jugement, mais encore faire saisir les actifs de l'organisme de l'État étranger.

Le sénateur Roblin: Je me permets de poser une question supplémentaire. J'espère que quelqu'un finira bien par nous expliquer à quels critères on reconnaît les organismes par opposition au gouvernement ou à l'État étranger lui-même. Entend-on par «organisme» l'agent d'activités commerciales, par opposition aux activités diplomatiques qui sont le fait de l'État lui-même?

Le sénateur van Roggen: Je parle d'un organisme, en fonction de son entité juridique et non pas de la nature de son activité. Je regrette de ne pas avoir été plus précis. Si une activité commerciale est en cause, que ce soit celle d'un État ou celle d'un de ses organismes, elle peut faire l'objet d'une poursuite. S'il s'agit de l'activité commerciale d'un État, cependant, vous ne pourrez faire exécuter le jugement. J'entends «exécuter» dans le sens juridique donné à l'exécution des jugements. Par contre, s'il s'agit de l'activité commerciale d'un organisme de l'État et que vous avez obtenu gain de cause, le jugement pourra alors être exécuté. Est-ce bien clair?

Le sénateur Roblin: C'est très clair en effet, mon ami. Au fond, mon problème, c'est que la distinction me semble très étrange. Supposons qu'une activité commerciale donnée crée des problèmes; d'après le libellé, dans un cas vous pouvez intenter des poursuites parce qu'il s'agit d'un organisme, alors que dans l'autre, celui de l'État, il vous est interdit de le faire; je ne vois pas la différence, dans une économie étatisée, entre l'organisme et l'État lui-même. S'il y en a une, quelle est-elle? Mais je reconnais que je n'ai pas le droit de poursuivre ce débat; aussi, je laisse tomber.

Le sénateur van Roggen: Je vais vous donner un exemple sommaire. Notez que les tribunaux auraient à se prononcer car ma décision n'a rien de judiciaire.

Mettons qu'un État signe un contrat pour la construction de son ambassade. On peut y voir une activité commerciale, mais, comme il s'agit d'un État et non pas d'un de ses organismes, on ne pourra faire exécuter le jugement.

Le sénateur Roblin: S'il refuse de vous payer, vous ne pouvez donc pas récupérer votre argent.

Le sénateur van Roggen: C'est exact.

L'honorable Allister Grosart: Honorables sénateurs, cette immunité réservée aux États étrangers s'applique-t-elle à toute organisation qui se qualifie d'État étranger, qu'elle ait adopté ou non une loi de cette nature?

Le sénateur van Roggen: J'ai du mal à comprendre votre question, sénateur Grosart. Vous parlez d'une «organisation

qui se qualifie d'État étranger». Faites-vous allusion aux organisations telles que l'OLP, ou à quelque chose du genre?

Le sénateur Grosart: Je ne fais que poser une question. Je ne pense à aucune organisation en particulier. Si quelqu'un s'adresse à nous en s'attribuant le titre d'État étranger—bien que ce ne soit pas là le fond du problème—y a-t-il arrangement réciproque, ou est-ce que ce privilège peut-être accordé à quiconque, qu'on nous accorde ou non le même privilège—car il s'agit bien d'un privilège?

Le sénateur van Roggen: Il ne s'agit pas d'une loi fondée sur la réciprocité; mais le fait est qu'elle restreint l'immunité d'un État étranger, plutôt qu'elle ne l'accroît; il n'y a donc pas lieu de parler de réciprocité dans les circonstances.

Le sénateur Roblin: La même personne pouvait-elle se faire payer à bord d'un navire soviétique?

Le sénateur Grosart: Je crois que la loi établit ce droit, peu importe que le sénateur ou toute autre personne allègue qu'il s'agit d'une convention de droit international. Le fait est que cette loi est la première du genre et qu'elle prévoit cette forme d'immunité. Ces dispositions sont contenues là-dedans. Cette immunité est décrétée par un acte de Parlement. Telle est l'intention de la loi.

La question que je pose est de savoir si nous allons insister pour obtenir de quiconque bénéficie de cette immunité le même privilège, avec les mêmes modalités? C'est très bien d'avancer qu'il s'agit d'une convention et que ce n'est rien de nouveau dans le domaine du droit international, mais cet argument est absurde, et quiconque a des connaissances en droit international en conviendra.

Je demande simplement si cette disposition est réciproque ou si nous jouons de nouveau les enfants de choeur, comme nous l'avons fait tant de fois en matière de droit international?

Le sénateur van Roggen: Je vous dirai respectueusement, sénateur Grosart, que, dans l'état actuel de la loi et indépendamment de la mesure dont il est question, un citoyen canadien ne peut poursuivre un État étranger au Canada. Il est permis dans certaines circonstances de porter l'affaire devant les tribunaux étrangers, et il me semble que le comité devrait approfondir cet aspect de la question; mais le fait est que les États étrangers bénéficient présentement d'une immunité même en l'absence d'une loi sur la question. C'est une immunité qui, par convention internationale, existe depuis des siècles, et cette loi va maintenant définir et limiter cette immunité.

Le sénateur Grosart: Je voudrais rendre ma question encore plus claire. Le sénateur nous dit qu'il existe maintenant une immunité.Peut-il nous dire à quel titre elle existe? Je suis persuadé qu'il reconnaîtra avec moi qu'il est bien établi dans notre droit, bien que ce ne soit pas le cas aux États-Unis, que même un traité international ne lie pas nos tribunaux. Peut-être y a-t-il une bonne réponse à ma question; je ne prétends pas qu'il n'y en a pas; mais sur quoi vous fondez-vous pour affirmer qu'une telle immunité existe maintenant?

Le sénateur van Roggen: Je ne suis pas qualifié, sénateur Grosart, pour vous faire une dissertation magistrale sur l'origine des conventions qui existent entre différents pays et aux termes desquelles ils accordent l'immunité aux diplomates remplissant leurs fonctions sur leur territoire; mais à ma connaissance et votre leader peut me corriger si je me trompe complètement à ce sujet—c'est ainsi que s'appliquent actuellement les conventions internationales et le droit coutumier. Vous faites un signe de dénégation de la tête, mais je me contente d'affirmer que telle est la situation. Vous pourrez contester cette affirmation si vous le voulez lors de la réunion du comité. Cette loi définira et même limitera l'immunité actuelle dont jouissent les représentants d'un État étranger.

Le sénateur Grosart: Dans un autre ordre d'idée, simple question de définition, est-ce que l'expression «activité commerciale» inclut les activités financières et fiduciaires? Dans la pratique courante des affaires, nous établissons une distinction entre les activités commerciales et les activités financières. Existe-t-il une définition émanant peut-être des tribunaux ou d'ailleurs qui étendrait cette définition de l'expression «activité commerciale» à toutes les activités relatives au commerce, aux titres et à ce domaine très large qui dépasse carrément la définition normale, à moins qu'il n'en existe une sur le plan juridique, de ce qui constitue des activités commerciales?

• (1510)

Le sénateur van Roggen: Honorables sénateurs, il est fait mention quelque part dans la loi—je n'arrive pas à retrouver le passage en question—de la saisie des biens des banques étrangères et de certains de leurs actifs qui sont touchés par l'immunité et d'autres qui ne le sont pas. Toutefois, après avoir lu cette loi plutôt courte, j'ai l'impression qu'en fait la définition de l'«activité commerciale» est laissée à la discrétion des tribunaux, car la loi n'est pas très claire à cet égard.

Le sénateur Roblin: C'est dans l'article où figurent les définitions.

Le sénateur Grosart: Mon leader adjoint dit que cela se trouve dans l'article où figurent les définitions, et c'est bien ce qui m'inquiète parce que cet article est des plus vagues. On y lit:

> «activité commerciale»: Toute poursuite normale d'une activité ainsi que tout acte isolé qui revêtent un caractère commercial de par leur nature.

Le sénateur Roblin: Commercial, c'est commercial.

L'honorable Jacques Flynn (leader de l'opposition): Je pense que c'est là l'idée générale.

Le sénateur van Roggen: On ne s'est pas préoccupé de définir cette expression précisément dans le bill; on a simplement laissé cela à la discrétion des tribunaux. Il est toujours délicat de donner des exemples dans l'abstrait. Il est fort possible d'envisager qu'après une vente de blé d'État à État, une partie du blé en question soit attribuée à un organisme gouvernemental, de sorte qu'une transaction qui était au départ non commerciale devienne subrepticement commerciale. Il incomberait alors à la cour de trancher dans chaque cas qui lui serait soumis.

Le sénateur Flynn: Honorables sénateurs, j'ai l'intention de proposer l'ajournement du débat, mais j'aimerais d'abord faire remarquer au parrain du bill et au sénateur Grosart que l'article 14 aborde la question de la réciprocité puisque le gouverneur en conseil peut limiter l'immunité.

Je demande au parrain du bill si la présentation de ce bill résulte d'événements récents.

Premièrement, je me rappelle une décision de la Cour suprême en faveur de quelqu'un qui avait fait des travaux

d'impression pour l'URSS au moment de l'Expo à Montréal. La personne en question avait pu obtenir une décision de la Cour contre l'État. Il me semble que cela relevait du domaine de l'activité commerciale. A part cela, je n'ai eu connaissance d'aucun autre événement ou circonstance qui puisse justifier la présentation de cette mesure à ce moment-ci, si ce n'est, comme l'a signalé le sénateur, que l'adoption de cette mesure fait suite à la recommandation du Conseil de l'Europe.

Le deuxième point est que nous savons évidemment que nos tribunaux règlent actuellement ce problème en se fondant sur la jurisprudence. La Cour suprême a déjà indiqué où se limitait normalement l'immunité. Pour donner un exemple, si un navire de guerre pénétrait dans nos eaux, il bénéficierait de l'immunité parce qu'il s'agirait d'un État étranger qui nous rend visite, tandis que si un navire commercial transportant du grain ou une marchandise quelconque faisait de même, il s'agirait d'activité commerciale; l'immunité ne s'appliquerait pas et le navire pourrait être saisi. S'agit-il seulement de codifier notre loi actuelle, ou cela va-t-il plus loin? J'apprécierais que le sénateur me donne quelques éclaircissements à cet égard.

Le sénateur van Roggen: Je ne suis pas réellement qualifié pour vous donner une opinion juridique sur ce point. Les notes que l'on m'a remises font état de trois ou quatre cas récents. Il y a eu l'affaire Corriveau contre Cuba, l'affaire Edwards contre l'URSS—je crois qu'il s'agit du cas auquel vous venez de faire allusion—et une affaire mettant en cause une ambassade d'Arabie Saoudite et un entrepreneur qui éprouvait des difficultés à se faire payer.

D'après mes notes, la loi canadienne, telle qu'interprétée par les tribunaux, laisse planer beaucoup d'incertitude. Si les définitions des termes «activité commerciale» et autres sont quand même sujettes à interprétation par des tribunaux, la mesure proposée établit au moins une loi cadre comparable à celle d'autres pays, à laquelle les tribunaux et les plaideurs peuvent se reporter.

(Sur la motion du sénateur Flynn, le débat est ajourné.)

L'ÉNERGIE

LA POLITIQUE DU GOUVERNEMENT—MOTION DE RENVOI DU SUJET DE L'INTERPELLATION AU COMITÉ DES BANQUES ET DU COMMERCE—SUITE DU DÉBAT

L'ordre du jour appelle:

> Reprise du débat sur la motion de l'honorable sénateur Murray, appuyé par l'honorable sénateur Flynn, C.P.,
>
> Que l'objet de l'interpellation de l'honorable sénateur Argue, C.P., inscrite à l'ordre du jour du 20 novembre 1980, soit renvoyé au au comité permanent des banques et du commerce.—(*L'honorable sénateur Frith*).

L'honorable Ann Elizabeth Bell: Honorables sénateurs, en l'absence du sénateur Frith, je demande la permission de poursuivre le débat cet après-midi.

Son Honneur le Président: Y consentez-vous honorables sénateurs?

Des voix: D'accord.

Le sénateur Bell: Honorables sénateurs, je suis très heureuse que le sénateur Murray ait proposé de renvoyer le sujet de l'interpellation du sénateur Argue concernant notre politique énergétique nationale au comité permanent des banques et du commerce. J'en suis heureuse parce que, depuis 1975, certains d'entre nous se meurent d'envie de le faire, à défaut de former à nouveau le comité permanent des ressources naturelles, car l'énergie est devenue un sujet très important que le Parlement se devait de traiter. Le 5 août 1977—je vais, ce qui est très vilain, citer mes propres paroles—j'ai dit:

> Honorables sénateurs, le temps est peut-être venu de penser à reconstituer le comité permanent des ressources naturelles.

Il semblait y avoir approbation à cela.

En 1978, cette question est revenue sur le tapis et beaucoup y semblaient favorables à l'époque. L'année suivante, le sénateur Olson s'est montré impatient de voir un comité permanent sur l'énergie mis en place, impatience que beaucoup partageaient, je crois. J'espérais alors que le mandat du comité ne se limiterait pas aux questions énergétiques et qu'il s'occuperait des ressources naturelles en général, mais l'énergie dominait l'actualité à l'automne 1979.

Ensuite, comme chacun sait, il y a eu les élections et l'accession d'une nouvelle équipe au pouvoir. Rien n'avait donc été résolu, mais nous n'avions toujours pas de politique énergétique. Le sénateur Salter Hayden, président du comité permanent des banques et du commerce, était très favorable à cette idée en cet automne de 1979, seulement, à cette époque, vous vous en souviendrez certainement, son comité était débordé. Il avait des textes de loi importants à étudier, comme la loi sur les banques et de nombreuses autres mesures à décortiquer, et de nombreux travaux ardus à faire. C'est pourquoi il n'était pas question alors d'entreprendre quoi que ce soit d'autre.

Il est bon ici de faire un rappel. Bien des gens diront que le comité des banques et du commerce ne connaît pas grand chose à l'énergie et aux ressources naturelles qui ne sont pas directement reliées aux questions bancaires ou commerciales. Mais il faut savoir que le sénateur Hayden s'est toujours intéressé aux ressources naturelles. Il a notamment participé à la refonte des comités sénatoriaux en 1945 et en 1946, ainsi qu'à la création du comité permanent des ressources naturelles. Si je me souviens bien—j'ai lu cela il y a quelque temps—le sénateur Hayden a dirigé une enquête approfondie sur l'industrie des mines d'or, enquête qu'il a fallu naturellement abandonner pendant la guerre.

Par la suite, en 1947, il y eut une excellente enquête du comité sénatorial permanent des ressources naturelles—je n'arrive pas à me rappeler des noms et je n'ai malheureusement pas mes notes avec moi—sur un gisement de potasse d'excellente qualité qui venait d'être découvert en Saskatchewan et dont on avait tant besoin pour favoriser l'essor de l'industrie des engrais.

• (1520)

Ce sont des tâches dont le Sénat jusqu'ici s'est fort bien acquitté. Il me semble que nous ratons l'occasion de fournir au Canada un excellent service. Je suis fermement convaincue que le Sénat, et lui seul, est capable de rassembler des données

spécialisées, de les évaluer sainement et de rendre une décision éclairée. Voilà qui donnera aux Canadiens en général et aux industries visées en particulier l'assurance qu'il existe au sein du Parlement canadien un groupe bien informé qui comprend leurs problèmes. Ils auront aussi le sentiment qu'ils peuvent en saisir notre comité et recevoir ses recommandations.

J'ai trouvé particulièrement intéressante l'intervention du sénateur Frith dans le débat au sujet de l'interpellation du sénateur Argue lorsqu'il a dit, si je ne m'abuse, que nous aurions en temps et lieu l'occasion d'étudier les mesures législatives destinées à mettre le programme énergétique national en œuvre, et cette interpellation nous permettait justement de discuter d'avance du programme en question. Nous avons fait un pas dans la bonne voie. Poursuivons maintenant nos travaux afin d'augmenter la somme de nos connaissances. Évidemment cela ne se fera pas du jour au lendemain, et je suis aussi assez fermement convaincue que nous ne pouvons réunir par bribes toutes les données qu'il nous faut. Or, nous avons justement l'avantage au Sénat de pouvoir suivre de façon constante certaines études spéciales, ainsi que l'évolution d'un projet de loi et de la politique du gouvernement, ce que ne saurait faire un groupe d'étude ou une commission royale. Nous pouvons le faire pourvu que nous ayons une base de connaissance suffisante.

A mon avis, l'autre aspect dont il faut tenir compte dans toute cette affaire est le danger que laisse planer le conflit entre les gouvernements fédéral et provinciaux à propos des politiques fiscales qui seraient en train d'étouffer l'industrie. Ce n'est rien de nouveau car, si vous vous en souvenez bien, c'était la même chose en 1973. Je viens justement de mettre la main sur une citation du ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources qui disait:

> Il est bien évident que les politiques élaborées dans les tours d'ivoire à Ottawa ont peu de chance de succès.

Ici au Sénat, et probablement ici seulement, nous pouvons concevoir des politiques qui tiennent compte des besoins et de la compréhension du développement des ressources de nos régions et les évaluer sans distorsion politique partisane. Je pense que nos comités peuvent être objectifs; nous l'avons démontré par le passé et nous pourrons continuer de le faire à l'avenir.

Pour toutes ces raisons, j'aimerais que mes collègues appuient la motion du sénateur Murray et que nous fassions la première démarche en vue d'établir un comité des ressources naturelles. Ce pourrait être un sous-comité, ce qui serait suffisant, d'après le sénateur Hayden; et il pourrait finir par devenir un comité des ressources naturelles, car nous en avons besoin.

(Sur la motion du sénateur McElman, au nom du sénateur Frith, le débat est ajourné.)

(Le Sénat s'ajourne au mardi 27 janvier, à 8 heures du soir.)

LE SÉNAT

Le mardi 27 janvier 1981

La séance est ouverte à 8 heures, le Président étant au fauteuil.

Prière.

[*Traduction*]

L'ITALIE

LE TREMBLEMENT DE TERRE—L'AIDE CANADIENNE—LE COMITÉ NATIONAL DE COORDINATION—LA VISITE DE LA RÉGION SINISTRÉE PAR SON HONNEUR LE PRÉSIDENT

[*Français*]

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, je suis rentré de Rome ce soir à 18 heures et il me fait plaisir de vous communiquer les hommages du Président de l'Italie, M. Pertini.

[*Traduction*]

J'aimerais aussi vous transmettre les hommages de M. Fanfani qui, comme vous le savez, a été à trois ou quatre reprises premier ministre de l'Italie. Par la suite, il a été promu aux fonctions de président du Sénat italien.

Pour ce qui est des détails de mon voyage, j'espère avoir l'occasion d'en discuter avec vous plus tard, car je n'ai pas l'intention d'empiéter sur votre temps ce soir.

[*Plus tard*]

L'honorable Raymond J. Perrault (leader du gouvernement): Au nom de tous les honorables sénateurs, je souhaite la bienvenue à son Honneur le Président du Sénat, de retour d'une visite dans les régions de l'Italie dévastées par le tremblement de terre. Nous le félicitons de l'esprit d'initiative dont lui et son comité ont fait preuve en s'efforçant d'apporter aide et secours aux personnes si durement touchées par le séisme.

● (2010)

L'honorable Duff Roblin (leader adjoint de l'opposition): Honorables sénateurs, j'aimerais me joindre au leader du gouvernement pour souhaiter la bienvenue à son Honneur le Président qui a retrouvé sa place parmi nous. Ce fut une visite très rapide, et je suppose qu'il faut tenir compte du décalage horaire.

J'attends avec impatience le rapport que nous fera son Honneur le Président sur la situation en Italie. C'est une question qui, j'en suis sûr, intéressera tous les honorables sénateurs.

LA CONSTITUTION

COMITÉ SPÉCIAL MIXTE—CHANGEMENTS DANS LA REPRÉSENTATION DES COMMUNES

Son Honneur le Président annonce qu'il a reçu des Communes des messages où elles informent le Sénat que des changements ont été apportés à la liste des députés membres du comité spécial mixte de la constitution du Canada.

(*Le texte des messages figure aux* Procès-verbaux *d'aujourd'hui.*)

BILL CORRECTIF DE 1981

1re LECTURE

Son Honneur le Président annonce qu'il a reçu des Communes un message accompagné du bill C-56, visant à corriger certaines anomalies et incompatibilités, certains archaïsmes et certaines erreurs mineures et évidentes des Statuts revisés du Canada de 1970 et de certaines lois postérieures.

(Le bill est lu pour la 1re fois.)

L'honorable Royce Frith (leader adjoint du gouvernement) propose, du consentement du Sénat: Que la 2e lecture du bill soit inscrite à l'ordre du jour de la prochaine séance.

(La motion est adoptée.)

DÉPÔT DE DOCUMENTS

L'honorable Raymond J. Perrault (leader du gouvernement) dépose les documents suivants:

Avis de motion des voies et moyens visant à modifier la loi sur la taxe d'accise (1) et la loi sur la taxe d'accise (2), émis par le ministère des Finances.

Rapport de la Commission de réforme du droit du Canada pour l'année terminée le 31 mai 1980, conformément à l'article 18 de la loi sur la Commission de réforme du droit, chapitre 23, (1er supplément), S.R.C., 1970.

BILL PRIVÉ

LA LÉGION ROYALE CANADIENNE—PRÉSENTATION DU RAPPORT DU COMITÉ

L'honorable M. Lorne Bonnell, président du comité permanent de la santé, du bien-être et des sciences, présente le rapport suivant:

Le mardi 27 janvier 1981

Le comité permanent de la santé, du bien-être et des sciences auquel on a renvoyé le bill S-15, intitulé: «Loi concernant la Légion royale canadienne», a, conformément à l'ordre de renvoi du mardi 16 décembre 1980, examiné ledit bill et en fait rapport avec la modification suivante:

Page 4, annexe II: Remplacer la description de la colonne II par:

«Les pétales sont rouges et le cœur est vert.»

Respectueusement soumis,
Le président,
M. Lorne Bonnell.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand étudierons-nous ce rapport?

Le sénateur Bonnell propose: Que l'étude du rapport soit inscrite à l'ordre du jour de la prochaine séance.

(La motion est adoptée.)

PÉRIODE DES QUESTIONS

[*Traduction*]

L'ÉNERGIE

LE PÉTROLE—LES NÉGOCIATIONS FÉDÉRALES-PROVINCIALES—LA DÉCLARATION DU MINISTRE D'ÉTAT CHARGÉ DU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

L'honorable Duff Roblin (leader adjoint de l'opposition): Honorables sénateurs, je voudrais poser une question au ministre d'État chargé du Développement économique qui, à ce que je vois, a fait dernièrement des discours sur la question du pétrole. Je veux surtout parler des propos qu'il a tenus devant la Chambre de commerce de Québec. Dans ce discours, il aurait dit à son auditoire qu'Ottawa et l'Alberta «ne sont pas aussi farouchement opposés qu'il n'y paraît, en réalité.»

Je présume qu'il faisait allusion au conflit qui oppose actuellement le gouvernement de l'Alberta et le gouvernement fédéral au sujet du pétrole et je voudrais savoir sur quoi se fonde la déclaration qu'il a faite devant la Chambre de commerce de Québec.

L'honorable H. A. Olson (ministre d'État chargé du Développement économique): Honorables sénateurs, comme mon honorable ami le sait, puisque la chose a été annoncée, les ministres concernés des deux gouvernements tâchent actuellement de s'accorder sur les chiffres permettant de savoir qui tire profit des revenus du pétrole.

Mon ami se souviendra qu'en vertu du Programme énergétique national, le prix du pétrole conventionnel a augmenté de $2 le baril. En outre, le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources a déjà dit que s'il suffisait d'augmenter encore ce prix de $1 ou peut-être même de $1.50 le baril pour conclure un accord, il était disposé à négocier. Tout le monde sait cela. Il l'a dit à la Chambre.

D'autre part, l'Alberta et certains honorables sénateurs de l'autre côté nous disent qu'ils accepteraient une augmentation annuelle de $4 pour 1980 et de $4.50 pour 1981 et 1982. Si c'est vrai, cela signifie qu'il y a certains aspects de la question sur lesquels les divergences de vue ne sont pas trop importantes.

Le sénateur Roblin: Honorables sénateurs, j'espère sincèrement que mon honorable ami et ses collègues arriveront à s'entendre avec le gouvernement de l'Alberta, car l'intérêt de la population est en jeu.

Le sénateur Olson: Je l'espère moi aussi.

Le sénateur Roblin: Il nous dit que le gouvernement fédéral a apparemment modifié sa position sur les prix. Pourrait-il nous dire s'il a également modifié son attitude à propos de deux autres aspects importants que les deux gouvernements négocient ou négocieront vraisemblablement—en fait, j'ignore s'ils ont commencé à les négocier. L'un a trait à la fiscalité, dont nous avons signalé les lacunes au ministre, et l'autre aux mesures incitatives, surtout dans les régions de la province où l'on cherche à atteindre les objectifs en ce qui concerne les sources traditionnelles de pétrole.

Le sénateur Olson: Honorables sénateurs, je ne suis pas certain d'avoir compris la portée des mots «surtout dans les régions de la province où l'on cherche à atteindre les objectifs en ce qui concerne les sources traditionnelles de pétrole.»

Les mesures incitatives sont plus intéressantes dans les zones encore inexplorées que l'on appelle fréquemment les terres du Canada, soit au large de la côte Est ou de n'importe quelle autre côte du Canada, ainsi que dans les zones du Grand Nord où les frais sont vraiment beaucoup plus élevés. Cela nous amène à parler de l'offre de 80 p. 100 et je suppose que c'est à peu près 35 p. 100 de moins pour les Terres provinciales auxquelles vous faites allusion. Il est toutefois certain que la différence s'explique en grande partie par l'écart des coûts.

● (2015)

Le sénateur Roblin: Mon honorable collègue le sait, les petits producteurs canadiens de pétrole ne sont pas satisfaits du tout du régime fédéral des encouragements, de la dépréciation, de l'épuisement et autres mesures analogues pour les Terres provinciales, par opposition aux Terres du Canada. Voilà une des observations que j'avais en tête.

L'autre a trait à la taxe de 8 p. 100 qui doit être perçue à la tête du puits et qui équivaut en réalité à une taxe de 22 p. 100 après impôt, pour la bonne raison qu'elle n'est pas déductible de l'impôt. Pour cette raison, à laquelle il conviendrait peut-être d'en ajouter d'autres, un des principaux défauts de ce régime fiscal c'est qu'il constitue un obstacle à la bonne exploitation des nombreux petits puits qui sont actuellement productifs dans cette région.

Je demande au ministre s'il a envisagé de modifier le régime fiscal pour alléger le fardeau qui est imposé aux exploitants de ces petits puits qui devront être fermés si le gouvernement reste sur ses positions.

Le sénateur Olson: Honorables sénateurs, je ne pense pas que l'on songe à le remanier en profondeur. Les règlements ne sont pas tous rédigés, bien sûr, et nous essayons précisément de déterminer si on ne pourrait pas faire une distinction entre certains puits situés dans les régions où la production est tellement faible que cette taxe de 8 p. 100 représente un fardeau énorme. Je ne voudrais pas faire croire à mon honorable collègue que l'on envisage d'apporter des changements importants relativement à cette taxe de 8 p. 100.

Pour ce qui est de la deuxième partie de la question, à savoir si certaines petites entreprises canadiennes ou même toutes les entreprises canadiennes vont voir leur situation empirer à cause du nouveau régime mis en place, alors que l'ancien régime fiscal leur permettait de bénéficier, entre autres avantages, d'allocations d'épuisement gagné, je ne peux malheureusement pas donner de chiffres, car ceux-ci n'ont été fournis qu'à titre confidentiel aux fonctionnaires chargés d'effectuer les calculs. Tout ce que je peux dire à l'honorable sénateur, c'est que beaucoup d'entreprises, si elles remplissent un bon nombre des critères de propriété canadienne, se trouvent dans une bien meilleure situation sous le nouveau régime fiscal, même celles qui sont établies sur les terres provinciales.

Le sénateur Roblin: Je n'ai pas l'intention de demander à mon honorable collègue de divulguer des renseignements confidentiels. Il a toutefois mentionné un élément sur lequel je voudrais revenir. Il s'agit de la question de s'accorder sur les chiffres, non seulement entre les gouvernements mais également entre les gouvernements et le secteur privé. Ces chiffres diffèrent tellement qu'il est absolument nécessaire de tirer les choses au clair au plus tôt. Si mon honorable ami prend cette initiative, je l'en féliciterai. J'espère qu'il pourra nous communiquer les chiffres sur les répercussions de cette politique—non confidentiels cette fois—sur lesquels on sera parvenu à s'entendre, parce qu'ils diffèrent à tel point d'une source à l'autre qu'on n'a vraiment pas l'impression de parler de la même chose.

Le sénateur Olson: J'ai eu, jusqu'à un certain point, la même réaction. Telle est souvent la situation lorsque des gens ne sont pas au courant d'une affaire ou n'ont pas l'occasion de s'expliquer en détail.

Je tiens à dire à mon honorable ami qu'aux premiers stades de l'élaboration du projet de loi, j'ai demandé des conseils techniques à des industriels de l'Alberta. Il y a même à Calgary un comité composé de cadres supérieurs, spécialistes de la législation fiscale, qui préparent les budgets d'exploration et de développement des compagnies pétrolières. Ce comité se compose d'une douzaine de cadres supérieurs et de vice-présidents connaissant bien la question, qui nous ont fourni d'excellents renseignements. A la lumière de leurs conseils, nous avons apporté certaines modifications, chose que nous avions promis de faire dès le départ. Nous en sommes là, mais je ne peux pas prendre d'engagement ferme quant à la date à laquelle la vérification des différents chiffres entrant dans les calculs se fera. Je ne dis pas que tous seront d'accord avec le programme après qu'ils l'auront compris, mais j'estime qu'ils seront maintenant beaucoup plus disposés qu'auparavant à essayer de concilier ces chiffres. Leur désaccord est peut-être attribuable en partie au fait que l'opposition leur a présenté le programme sous un jour beaucoup plus sombre qu'il ne leur avait paru lorsqu'ils l'ont étudié.

● (2020)

Le sénateur Roblin: J'avais l'intention de ne plus poser de question, mais mon honorable collègue me pousse à répondre à sa dernière phrase. Si mon honorable ami se donne la peine de rassembler les coupures que je sais être en sa possession et qui couvrent les déclarations de tous les agents de l'industrie pétrolière du Canada ainsi que de nombreux observateurs à l'esprit large et impartial, il se rendra compte que ces déclarations n'émanent pas de l'opposition mais de l'industrie, et qu'elles portent sur la politique du gouvernement.

J'invite mon honorable collègue à considérer, par exemple, le discours prononcé à Montréal par celui qui contrôle la Husky Oil, s'il désire mieux connaître les conséquences de ses mesures sur les petits puits et sur l'industrie du pétrole lourd en Saskatchewan et en Alberta. Je fais allusion à M. Robert Blair. Mon honorable collègue saura alors exactement de quoi je parle.

Je pense que ce n'est pas l'opposition qui crie au loup; il s'agit vraiment de préoccupations que l'on éprouve dans l'ensemble du secteur pétrolier, et il appartient au gouvernement d'y répondre.

Le sénateur Olson: C'est exact, et le gouvernement répond à ces préoccupations. Je ne voudrais pas que mon honorable collègue s'en formalise outre mesure. La question ne me paraissait pas importante. Je pensais que l'opposition avait peut-être une petite part à jouer dans cette affaire; et malgré ses explications, je suis toujours de cet avis.

L'honorable C. William Doody: Honorables sénateurs, je voudrais poser une question supplémentaire au ministre d'État chargé du Développement économique. Durant l'échange de vues général et révélateur entre le ministre et le sénateur, nous avons appris que les gouvernements du Canada et de l'Alberta avaient fait de grands progrès dans leurs discussions en vue de régler leurs différends. Mais comme, malgré tout, ils ne sont pas encore parvenus à s'entendre, nous serions portés à prêter foi aux allégations selon lesquelles le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources aurait manqué de tact ou de diplomatie.

Par contre, mon honorable ami a prouvé à maintes reprises au Sénat qu'il possède ces qualités admirables . . .

Des voix: Bravo!

Le sénateur Doody: . . . et nous lui sommes reconnaissants des nombreux renseignements qu'il nous fournit. En raison de son tact et de sa sincérité ainsi que de sa façon d'exposer la position du gouvernement—et bien entendu à cause de l'excellente réputation dont il jouit dans sa province natale, comme l'attestent les foules de commettants reconnaissants qui font la queue à la porte de son bureau de l'aéroport—je me demande, par suite de tous ces faits qui se passent d'explication, si le ministre s'est proposé comme médiateur dans ce litige entre le gouvernement fédéral et celui de l'Alberta. Je suis persuadé que de nombreux Canadiens seraient fort soulagés si le ministre entreprenait ces délicates négociations pour le compte du gouvernement fédéral.

Le sénateur Olson: Honorables sénateurs, non, je n'ai pas offert mes services, mais naturellement, je m'intéresse vivement à cette question, étant le seul ministre du cabinet originaire de l'Alberta, qui est la principale province productrice. Je n'ai pas besoin d'expliquer en détail mon intérêt pour cette question mais je puis dire à l'honorable sénateur que le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources a mis au point un programme qu'il s'est chargé de défendre devant le Parlement du Canada et de mettre en application dans tout le pays. Mon collègue ne sera pas surpris de m'entendre dire que le contenu de ce programme énergétique reflète bien, au moins au niveau des principes en cause—pour autant qu'on puisse en juger—les promesses qu'a faites le parti libéral aux électeurs canadiens et

pour lesquelles ceux-ci l'on élu. Nous en tenons compte, et c'est sur cette base que nous avons présenté nos programmes après les élections. Mon honorable collègue cherche peut-être à m'entraîner dans ce genre de controverse; je me rends bien compte que c'est ce qu'il essaye de faire, mais je ne pense pas qu'il y réussira, car le gouvernement savait—tant le premier ministre que le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources—que ces changements présenteraient certaines difficultés. On rencontre toujours des difficultés lorsque des choses aussi importantes que la politique énergétique nationale et le droit fiscal ainsi que toutes les questions qui s'y rattachent font l'objet de modifications. Je tiens à dire à mon collègue que plus l'analyse de ces mesures s'avère difficile, plus on finit par les accepter, et c'est particulièrement le cas des sociétés canadiennes.

• (2025)

J'aimerais apporter une précision à l'intention de mon ami. Il écoutait si attentivement.

Ce que j'ai dit à Montréal—et si ce n'est pas dans le journal, ce n'est pas vraiment une citation—c'est que l'écart entre les parties n'est peut-être pas si grand. Puis j'ai expliqué quels étaient les chiffres. Je n'aimerais pas que l'honorable sénateur se mette à jouer sur les mots et qu'il cherche à me faire dire que l'écart entre elles n'est pas grand, comme il le fait depuis trois ou quatre minutes. Ce serait déformer ce que j'ai dit à Montréal.

Le sénateur Roblin: Il n'y a pas dans votre citation l'idée de «peut-être».

Le sénateur Doody: Sans doute les honorables sénateurs comprennent-ils maintenant le sens de la question que j'ai posée tantôt au ministre. Le tact et la diplomatie avec lesquels il a répondu tranchent vivement avec la manière de son collègue le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources.

Ce n'est pas tant que le gouvernement ait présenté sa politique à la population au cours de la dernière campagne électorale. Je dirais qu'il l'a fait dans des termes beaucoup plus délicats que ceux dont s'est servi l'honorable ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources. Cependant, qu'à cela ne tienne!

LA SOCIÉTÉ MOBIL OIL DU CANADA—L'ANNONCE DE LA RÉDUCTION DES DÉPENSES

L'honorable C. William Doody: Honorables sénateurs, je voudrais poser une autre question. La société Mobil Oil a annoncé qu'elle allait réduire sensiblement les crédits de son programme en 1981. Elle les a en effet réduits de 164 millions de dollars, soit de moitié environ par rapport aux projections de dépenses qu'elle avait faites avant le dépôt du budget. Le ministre pourrait-il dire au Sénat combien d'emplois seront supprimés par suite de cette décision, tant dans les programmes de forage et d'exploitation que dans les secteurs des approvisionnements et des services?

L'honorable H. A. Olson (ministre d'État chargé du Développement économique): Eh bien, honorables sénateurs, mon collègue agit avec beaucoup de brio. Il me demande de lui donner une réponse précise au sujet de réductions tout à fait hypothétiques. Quelles sont ces hypothèses? De quels emplois veut-il parler? A combien s'élèvent les réductions en cause?

Vous savez bien que je n'ai guère le temps de faire des calculs sur des hypothèses aussi vagues parce que, quoi qu'on fasse dans ce cas-là, on ne trouve jamais la bonne réponse. Si je me pliais à ce jeu, on m'accuserait de truquer les chiffres. En général, quand je fais des calculs et quand je cite des chiffres, je me fonde sur des hypothèses beaucoup plus sérieuses que des conjectures et des réductions envisagées. J'ignore ce qu'il en est.

Le sénateur Doody: Honorables sénateurs, je suis presque tenté de demander «Qu'est-ce qu'il a dit, qu'est-ce qu'il a dit?», mais je pense que ce ne serait pas tellement conforme à nos usages parlementaires.

Je crois donc savoir que Mobil Oil a annoncé à l'origine que son programme serait de 359 millions de dollars. Tel était le montant des dépenses qu'elle avait prévu de faire en 1981. Aujourd'hui, les responsables de cette société annoncent que les dépenses n'atteindront que 195 millions de dollars. Il n'y a pas lieu d'ergoter bien longtemps. Les dépenses tomberont donc de 359 millions de dollars à 195 millions de dollars. C'est aussi simple que cela.

Ce que je veux savoir, c'est combien d'emplois cela va-t-il faire perdre. Une grande partie de cette somme aurait été investie dans la prospection au large de la côte est. Dans cette partie du pays où le taux de chômage est très élevé, beaucoup de gens s'attendaient à travailler à ce projet cette année. C'est à cela que se résume ma question. Je ne joue pas avec les mots. J'essaie simplement de savoir combien de Canadiens verront leurs espoirs s'assombrir ou s'effondrer cette année à cause de cette réduction dans le financement du programme.

Le sénateur Olson: Je peux dire à mon honorable ami que j'éprouve le même problème que lui. Il dit qu'il a envie de demander, en parlant de moi: «Qu'est-ce qu'il a dit? Qu'est-ce qu'il a dit?» Moi, je me dis: «Qu'est-ce qu'il me demande? Qu'est-ce qu'il me demande»? plutôt souvent lorsqu'il pose des questions de ce genre, à propos de chiffres vagues. Il me dit maintenant qu'il s'agit d'un investissement prévu de quelque 300 millions de dollars, qu'on a soudainement réduit à 195 millions de dollars, mais tout de suite après, il précise que cet argent aurait pu être investi sur la côte est.

Je pense que la société Mobil est très active au large de la côte est, mais si la société réduit ses investissements là-bas, à cause du Programme énergétique national, les stimulants de compensation—je dois le rappeler au sénateur—qui sont surtout accordés aux sociétés canadiennes sont plus considérables lorsqu'il s'agit de ces régions inexplorées que dans le cas de toute autre région. Évidemment, il y aura certains avantages pour les sociétés canadiennes qui font de la prospection dans la même région. Mon honorable ami ne devrait pas se surprendre de cela parce que cela constitue une partie très prometteuse du Programme énergétique national. C'est ce que le gouvernement voulait.

LE COMMERCE INTERNATIONAL

LA VENTE DU CHARBON DE LA COLOMBIE-BRITANNIQUE AU JAPON

L'honorable Andrew Thompson: Honorables sénateurs, j'aimerais poser une question à l'honorable ministre d'État chargé du Développement économique. Peut-il nous faire rapport au

sujet de la vente au Japon de charbon du nord-est de la Colombie-Britannique, dont parlent les journaux?

● (2030)

L'honorable H. A. Olson (ministre d'État chargé du Développement économique): Honorables sénateurs, plusieurs versions de cette nouvelle ont été entendues ces derniers jours. Mon honorable ami, le leader du gouvernement au Sénat, a présenté ce que je pense être un rapport complet de ce qui s'est passé jusqu'à maintenant. Les données relatives aux tonnages, aux prix et aux dates en cause seront publiées en même temps, sans doute d'ici la fin de la semaine. Je ne suis pas très sûr que nous puissions faire un rapport exact au Sénat à ce moment-ci, parce que l'honorable sénateur Perrault et moi-même participons aux négociations depuis mai dernier. Nous nous estimons très heureux d'en être arrivés au point où un contrat est paraphé entre plusieurs sociétés charbonnières et l'industrie sidérurgique japonaise. C'est de loin le marché le plus important de l'histoire canadienne en matière de charbon, pusiqu'il s'agit au total de 10 milliards de dollars. Nous avons toutes les raisons de croire que ce marché sera très avantageux sur le plan économique et commandera le versement de peu de subsides, même au début. Le Sénat aimerait probablement avoir un rapport là-dessus, mais je préférerais ne le faire que dans un jour ou deux lorsque j'aurais tous les chiffres en mains.

Le sénateur Grosart: Dois-je comprendre qu'il en sera fait rapport d'abord au Sénat?

Le sénateur Olson: J'en ferai rapport d'abord au Sénat.

[*Français*]

L'ÉCONOMIE

LE PROGRAMME DE CRÉATION D'EMPLOIS—LES DISCUSSIONS FÉDÉRALES-PROVINCIALES

L'honorable Fernand E. Leblanc: Honorables sénateurs, ma question s'adresse au ministre d'État chargé du Développement économique, et fait suite à ma question de mardi soir dernier concernant sa visite qui a eu lieu cette semaine dans la province de Québec, et à la rencontre qu'il a eue avec le ministre Landry au sujet de l'évolution économique de la province de Québec.

Est-ce que le ministre pourrait nous donner un compte rendu de cette réunion et est-ce que, réellement, ce contact qu'il a eu avec le ministre du Québec va aider à certaines réalisations dans cette province, par l'entremise du gouvernement fédéral?

[*Traduction*]

L'honorable H. A. Olson (ministre d'État chargé du Développement économique): Oui, honorables sénateurs, je peux vous faire un bref compte rendu tout de suite et je pourrai peut-être vous donner plus de détails plus tard. M. Ouellet, ministre de la Consommation et des Corporations, et moi-même, avons effectivement rencontré M. Landry à Montréal jeudi dernier. Cette rencontre a été très utile à mon sens et elle a surtout consisté en un échange d'opinions sur les huit causes qui, d'après nous, risquent d'enrayer l'expansion économique du Canada dans les quatre ou cinq prochaines années. Nous voulions par ailleurs que le gouvernement du Québec nous confirme qu'il s'agissait bien là des huit problèmes auxquels il faudrait consacrer plus d'argent et accorder plus d'attention.

[Le sénateur Thompson.]

M. Landry m'a dit que le gouvernement du Québec avait lui aussi discerné certains problèmes et qu'il envisageait de revoir son ordre de priorités pour pouvoir consacrer certaines sommes d'argent et un certain temps à leur résolution. Nous avons décidé provisoirement de nous réunir à nouveau d'ici trois à quatre semaines, pour donner le temps au gouvernement du Québec d'approfondir la question.

[*Français*]

Le sénateur Leblanc: Je remercie le ministre de sa réponse. Pour être un peu plus précis, est-ce qu'il a été discuté, d'une façon assez concrète, du développement du pôle économique de la ville de Montréal laquelle, à l'heure actuelle, est le soutien économique complet de la province de Québec, puisque, depuis quelques années, l'économie de Montréal a diminué?

Est-ce qu'il y a une concertation pour créer des développements dans la ville de Montréal?

[*Traduction*]

Le sénateur Olson: Seulement d'une façon générale, honorables sénateurs. Je le dis parce qu'il ne fait pas partie de mes attributions de discuter à fond des projets dont s'occupera le ministre des Transports par le truchement de la Commission des ports nationaux, par exemple, ou de ceux dont s'occupera le ministre de l'Expansion économique régionale ou même de la part que prendra le ministre de l'Industrie et du Commerce à certains projets en cours de réalisation à Montréal. Nous avons en réalité discuté de politique macro-économique, mais pas uniquement non plus, car nous avons discuté de problèmes tels que les ressources en main-d'œuvre dans les métiers en pénurie de main-d'œuvre spécialisée et de questions telles que l'utilisation des fonds consacrés à la recherche et à la technologie, et autres questions du genre.

● (2035)

Ces questions relèvent, bien sûr, surtout de la compétence de M. Landry également, quoiqu'il ne s'occupe pas de programmes précis, pas plus que mon ministère d'ailleurs. Mon ministère et le sien ont cependant à s'occuper de coordination. C'est pourquoi nos entretiens ont été de nature plus générale et n'ont pas porté particulièrement sur la ville de Montréal ou la zone du port de Montréal.

L'honorable Lowell Murray: Si vous le permettez, j'aimerais poser une question supplémentaire au ministre d'État chargé du Développement économique. Je voudrais qu'il me dise s'il a cherché à consulter son homologue québécois pour savoir quelles industries ou quelles localités du Québec pourraient présenter une demande au titre du programme de recyclage de 350 millions dont le gouvernement a annoncé la création il y a deux semaines.

Le sénateur Olson: Non, honorables sénateurs, je ne lui ai pas posé de questions précises.

Le sénateur Murray: J'aimerais savoir si le gouvernement a l'intention de consulter les ministres provinciaux à ce propos car, le ministre en conviendra volontiers, cette question relève au moins en partie de la compétence provinciale.

Le sénateur Olson: Le gouvernement a en effet l'intention de confier aux ministres compétents, soit l'honorable Herb Gray et l'honorable Lloyd Axworthy, la mise en œuvre de ce programme.

L'ÉNERGIE

LES PERMIS DE PROSPECTION DE PÉTROLE ET DE GAZ—LES RECETTES PROVINCIALES

L'honorable G. I. Smith: Honorables sénateurs, permettez que je demande au ministre d'État chargé du Développement économique de remonter au 16 décembre dernier, quand je lui ai posé quelques questions qui figurent d'ailleurs aux pages 1454 et 1455 du hansard de ce jour-là. Les questions ont porté sur les recettes probables que toucheront les provinces de l'Ouest, surtout sa propre province de l'Alberta et la Colombie-Britannique, sur la vente aux enchères de permis et de baux pour l'exploitation du gaz et du pétrole.

Le ministre est-il prêt maintenant à livrer au Sénat les renseignements qu'il s'était engagé à recueillir?

L'honorable H. A. Olson (ministre d'État chargé du Développement économique): Honorables sénateurs, si on me le permet, je me présenterai demain avec tous les renseignements que nous avons pu obtenir. Je croyais avoir répondu à presque toutes les questions dont j'avais pris note, et je vais vérifier s'il en reste d'autres en suspens.

Le sénateur Smith: Je remercie l'honorable sénateur. Est-il au courant des recettes qu'a tirées l'Alberta en janvier 1981 de la vente aux enchères de ces permis et baux? Peut-il nous donner une idée de ces recettes ainsi qu'une comparaison avec les recettes pour le même mois de l'an dernier?

Le sénateur Olson: Je n'ai pas les chiffres en main, mais je crois avoir lu dans un journal que les recettes étaient en baisse par rapport à l'année précédente. Naturellement, parfois les nouvelles sont exactes, parfois elles le sont moins. Il peut y avoir toutes sortes de causes à cette baisse, outre celle que l'honorable sénateur juge sûrement essentielle.

Le sénateur Smith: Afin qu'il n'y ait pas de doute sur la cause que j'estime essentielle et qui peut avoir eu un effet défavorable sur les recettes de ces ventes, il s'agit évidemment de la politique énergétique nationale. L'honorable ministre se rappelle sans doute, et de toute manière il peut facilement se rafraîchir la mémoire, que nous avons tous deux commenté la situation à l'occasion de notre échange de décembre dernier.

Le sénateur Olson: Oui, bien sûr que je m'en souviens.

L'ÉDUCATION

LE REMBOURSEMENT DES PRÊTS-ÉTUDIANTS

L'honorable Daniel Riley: Honorables sénateurs, ma question, que je voudrais poser au leader du gouvernement au Sénat, concerne le recouvrement des prêts aux étudiants. Comme de nombreux étudiants de tout le pays remboursent régulièrement leur prêt, même s'il leur est arrivé de tarder un peu, pourquoi des agences de recouvrement comme la Financial Collection Agencies Limited, d'Ottawa, harcèlent-elles les étudiants qui travaillent au gouvernement ou dans d'autres secteurs en les appelant au travail ou chez eux pour leur demander de mettre à jour leur situation financière ou de rembourser davantage qu'ils n'en ont les moyens?

● (2040)

Des voix: C'est une honte!

Le sénateur Riley: Pourquoi agir ainsi, d'autant plus qu'un grand nombre de ces étudiants sont mariés, ont des enfants et essayent honnêtement de rembourser leur prêt régulièrement? Pourquoi le ministère qui s'occupe de cette question engage-t-il des agences de recouvrement, comme des compagnies de prêts pour harceler les étudiants?

Le sénateur Donahoe: Sans cœur!

Le sénateur Doody: Sans pitié!

Le sénateur Riley: Comme question supplémentaire, je voudrais savoir quelle commission on verse à ces agences de recouvrement; s'il s'agit de 70, 80 ou simplement 60 p. 100?

Le sénateur Donahoe: C'est peu probable.

Le sénateur Riley: Je veux savoir qui engage ces compagnies et quelle commission on leur verse. Le ministre est-il au courant de ces procédés?

Quelqu'un a suggéré d'inscrire cette question au *Feuilleton*, mais cela n'aidera pas les étudiants qui, demain après-midi, recevront peut-être des appels téléphoniques des employés des agences de recouvrement, des personnes dépourvues d'égards que l'on a entraînées à harceler les gens. C'est une question urgente et je ne vais pas attendre une réponse pendant des semaines ou des mois; je veux une réponse bientôt.

Des voix: Bravo!

Le sénateur Riley: J'ai étudié dans un petit collège, à l'époque où cela ne coûtait pas trop cher, et j'ai payé mes études moi-même.

Je tiens également à savoir qui est M. McMillan. C'est un employé d'une agence de recouvrement d'Ottawa ou d'ailleurs, auquel cas il fait des appels téléphoniques interurbains pour harceler des employés du gouvernement à Ottawa.

L'honorable Raymond J. Perrault (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, il faut dire pour commencer que le sénateur Riley a certainement recueilli de nombreux renseignements. J'apprécierais beaucoup qu'il me les communique. S'il a les noms des personnes qui estiment avoir été harcelées ou maltraitées, le sénateur pourrait-il me les donner?

Je communiquerai certainement avec le ministre du Revenu national. Il doit connaître les méthodes de recouvrement utilisées si ces méthodes ont été mises en œuvre par un niveau quelconque de gouvernement.

Honorables sénateurs, les renseignements du sénateur Riley seront portés à l'attention des autorités compétentes et nous demanderons des explications.

Le sénateur Riley: Honorables sénateurs, au lieu de donner au leader du gouvernement une liste de noms, je lui communiquerai le nom d'une personne qui a bel et bien été harassée dans son lieu d'emploi par un dénommé McMillan lequel est au service de Financial Collection Agencies Limited.

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, nous apprécierions que l'honorable sénateur ou d'autres collègues nous communiquent ce genre de renseignements. Pareilles accusations devraient certainement être portées aussi rapidement que possible à l'attention des autorités compétentes.

Le sénateur Riley: Je voudrais, à titre de question supplémentaire, demander au leader du gouvernement pourquoi le ministre du Revenu national ou certains de ses fonctionnaires ont recours à ces agences de recouvrement, qu'on les appelle ainsi ou autrement?

Une voix: Ce sont des vampires!

Le sénateur Riley: Combien paie-t-on en commission? Il est des plus importants que nous le sachions.

L'honorable M. Lorne Bonnell: Honorables sénateurs, à titre de question supplémentaire, je voudrais demander au leader du gouvernement d'essayer également de découvrir qui administre les prêts aux étudiants, si ce sont les gouvernements provinciaux ou le gouvernement fédéral?

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, je tâcherai d'obtenir le plus de renseignements possible. Si je ne m'abuse, il s'agit d'un programme coopératif auquel participent des ministères provinciaux de l'Éducation en collaboration avec le gouvernement fédéral. Je ne veux pas me permettre de vous hasarder d'autres idées car je ne suis pas un spécialiste dans ce domaine particulier des prêts.

LES RELATIONS CANADO-AMÉRICAINES

LE DÉTROIT DE JUAN DE FUCA—LE TRANSPORT DE PÉTROLE PAR SUPER-PÉTROLIERS—LA POLITIQUE DU GOUVERNEMENT CANADIEN

L'honorable Nathan Nurgitz: Honorables sénateurs, je voudrais interroger le leader du gouvernement au sujet d'articles parus ces derniers jours dans les journaux, portant sur les essais de manœuvres de pétroliers dans le détroit de Juan de Fuca. Le leader du gouvernement peut-il nous confirmer si le gouvernement a toujours pour politique de s'opposer au passage des pétroliers chargés dans ce détroit?

L'honorable Raymond J. Perrault (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, le transport par super-pétroliers sur la côte ouest et sur la côte est du Canada, et certainement dans les eaux de l'Arctique, préoccupe vraiment tous les Canadiens. Nous voulons nous assurer que le pétrole sera transporté dans des pétroliers sécuritaires, en état de naviguer et en mesure d'assurer une protection maximale aux côtes canadiennes.

La garde côtière américaine effectue présentement des essais dans les eaux américaines du détroit Juan de Fuca, avec un super-pétrolier chargé d'eau de mer afin de déterminer dans quelle mesure des remorqueurs peuvent manœuvrer un super-pétrolier qui n'a plus de gouvernail ou dont les moteurs sont en panne. Autrement dit, ces essais ont pour but de déterminer ce qui risque d'arriver si un super-pétrolier perdait son gouvernail ou si ses moteurs tombaient en panne—je suppose que l'on peut décrire cette situation comme le maximum du risque de sinistre.

Le groupe Greenpeace a annoncé qu'il avait l'intention de gêner les manœuvres du pétrolier. En fait, certains de ces projets ont été mis à exécution au cours du week-end.

[Le sénateur Riley.]

En Colombie-Britannique, l'opinion est largement répandue que ces essais sont les premiers pas vers l'utilisation de plus gros pétroliers dans la région.

Le 15 décembre, on a posé des questions à ce sujet, à la Chambre, à mes collègues M. Roberts et M. MacGuigan. D'après les renseignements que nous avons eus jusqu'ici, il y a quelque deux ans, le secrétaire américain aux transports aurait édicté un règlement limitant le tonnage des pétroliers circulant dans le détroit Juan de Fuca à 125,000 tonnes de port en lourd pour une période de deux ans. Ce règlement prévoyait des essais et des études à la fin de cette période afin de déterminer si on devrait continuer à imposer cette limite. Ces essais sont donc effectués conformément aux termes de la première restriction qui prendra bientôt fin. Ils ont lieu entièrement dans les eaux américaines et ne présentent aucun danger pour l'environnement—du moins d'après les renseignements que nous avons reçus. Des fonctionnaires du gouvernement fédéral au niveau régional et certains fonctionnaires du gouvernement de la Colombie-Britannique ont été avisés officieusement de ces essais, au mois de novembre. Des fonctionnaires du gouvernement fédéral et du gouvernement de la Colombie-Britannique, d'après nos renseignements, observeront ces essais et ils en suivront de près les résultats.

Le gouvernement canadien s'inquiète toujours vivement des risques que présente pour l'environnement marin la circulation des pétroliers le long de la côte ouest du Canada. Comme je l'ai déjà dit, nous nous inquiétons aussi toujours vivement de la côte est et de la côte arctique. Nous sommes déterminés a minimiser ces risques autant que possible. Nous avons communiqué clairement notre position aux fonctionnaires américains, à maintes occasions, et nous continuerons de le faire.

Le sénateur Nurgitz: J'apprécie l'inquiétude qu'exprime le leader du gouvernement, mais pourrait-il nous dire si on manifestera quelque opposition. Le leader du gouvernement pourrait-il confirmer que c'est là la position du gouvernement, et qu'il déclarera au gouvernement américain qu'il s'oppose à la circulation de pétroliers dans ces détroits? C'est là, je crois, la question cruciale.

Le sénateur Perrault: Le Canada n'a jamais hésité à faire valoir la protection de ses côtes de l'est, de l'ouest ou du nord, ainsi que de ses eaux territoriales. Ces essais ont lieu dans les eaux américaines mais, comme vous le savez, ce détroit est très étroit et le naufrage d'un super-pétrolier dans cette zone causerait de graves dommages aux côtes canadiennes ainsi qu'aux côtes américaines.

Les fonctionnaires canadiens suivent ces essais de très près. Je pourrais aussi ajouter, honorables sénateurs, que le nouveau gouvernement américain a fait savoir qu'il souhaitait vivement rencontrer ses homologues canadiens aussitôt que possible.

● (2050)

Le président des États-Unis a eu une conversation très constructive avec le très honorable premier ministre, la semaine dernière, concernant la tenue prochaine d'une réunion entre les deux leaders.

Voilà le genre de question qui devrait être inscrite à l'ordre du jour d'une telle réunion. Un certain nombre d'autres questions, bien sûr, restent en suspens entre le Canada et les États-Unis.

C'est un fait que le président Reagan a pris les devants dès ses premiers jours en fonction. Comme vous le savez, avant son assermentation, il a voulu rencontrer le premier ministre au début du mois de janvier. C'est le Jour de l'inauguration ou peu après, je crois, qu'il a téléphoné au premier ministre et eu une longue conversation avec lui.

La question des pétroliers qui longent nos côtes devrait peut-être être inscrite à l'ordre du jour d'une des prochaines réunions qui auront lieu entre les représentants du nouveau gouvernement américain et leurs homologues canadiens.

LES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

L'IRAN—LA REPRISE DES RELATIONS DIPLOMATIQUES

L'honorable Heath Macquarrie: Honorables sénateurs, j'aimerais poser une question au leader du gouvernement. Elle découle de rumeurs qui circulent un peu partout aujourd'hui, selon lesquelles le gouvernement canadien envisage une reprise des relations diplomatiques avec l'Iran. Les articles dont je parle font état de la proposition—et même, sauf erreur, de l'exigence—du gouvernement de Téhéran qui, avant d'accepter la présence de nos diplomates dans son pays, veut que le Canada s'engage à désavouer le genre d'opération à laquelle le monde entier a applaudi lorsque l'ambassadeur Kenneth Taylor était en poste, opération menée de main de maître par cet ex-ministre brillant, courageux et fort, Flora MacDonald, avec l'appui de tous les membres de la mission canadienne; je veux parler de la mise en liberté de six des otages américains.

Le leader du gouvernement pourrait-il nous dire comment le gouvernement canadien a réagi à cette proposition, ou plutôt à cette exigence du gouvernement iranien, sans oublier, cela va sans dire, que le gouvernement hôte a, en vertu du droit international, certains droits dans ce domaine, même si ce pays-là semble faire fi de toutes les règles de droit international? Peut-il nous dire ce que le Canada envisage de faire? Il semble que le ministre—et nous faisons tous des erreurs—a peut-être gaffé il y a quelques jours en disant que nous étions prêts à reprendre au plus tôt des relations normales avec l'Iran.

L'honorable Raymond J. Perrault (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, un certain nombre d'articles laissent entendre que le gouvernement fait des pieds et des mains pour rouvrir son ambassade à Téhéran. Ce n'est pas le cas, et cela ne l'a jamais été. En fait, il est possible que l'on ait mal interprété certaines déclarations du secrétaire d'État aux Affaires extérieures.

Comme cette question de l'Iran risquait d'être soulevée au Sénat ce soir, j'ai ici une déclaration du ministre, dont je serai heureux de faire part aux honorables sénateurs. La voici:

> Le 22 janvier, le chef de l'opposition a conseillé de ne pas rétablir de relations diplomatiques complètes avec l'Iran tant que les mauvais traitements subis par les otages américains n'auront pas fait l'objet d'une enquête et d'un rapport, et tant que l'Iran n'aura pas manifesté l'intention de respecter les obligations du droit international relatives au traitement des diplomates.
>
> Comme le premier ministre l'a déclaré le 22 janvier, les relations diplomatiques avec l'Iran sont pleines et entières puisqu'elles n'ont jamais été rompues. Ce qu'il y a lieu d'envisager, c'est la levée des sanctions et la normalisation des autres volets de nos relations, notamment la réouverture de notre ambassade à Téhéran.
>
> Le gouvernement entend procéder à la levée des sanctions d'ici une semaine ou deux. Cette mesure qui, estimons-nous, est justifiée par la libération des otages, a déjà été prise par les pays de la CEE, par le Japon, par l'Australie et par la Norvège.
>
> Les États-Unis, qui devaient également lever les sanctions dans le cadre de l'accord de libération des otages, attendent pour ce faire que l'administration ait pleinement pris connaissance de cet accord. Cependant, les déclarations publiques faites à ce sujet permettent de conclure qu'il sera finalement appliqué par les États-Unis.
>
> Au cours des mois qui viennent, nous allons étudier sérieusement les délais d'application des autres mesures de normalisation, notamment pour la réouverture de notre ambassade à Téhéran. Naturellement, la question soulevée par le chef de l'opposition . . .

Et soulevée ici par les honorables sénateurs . . .

> . . . celle de l'acceptation par le gouvernement iranien des obligations que lui impose le droit international, interviendra pour beaucoup dans le choix du moment où le personnel canadien sera renvoyé en Iran.
>
> Cependant, comme je l'ai dit à la presse en dehors de la Chambre le 20 janvier, je ne vois pas l'utilité de demander aux Iraniens des assurances écrites, puisqu'ils sont déjà signataires de la Convention de Vienne. Il y aura surtout lieu de se demander si la situation régnant en Iran permet de croire que ce pays respectera ses obligations internationales.
>
> En ce qui concerne l'enquête et le rapport relatifs aux mauvais traitements subis par les otages, je ne sache pas que l'administration américaine songe à une pareille procédure, ni qu'elle ait l'intention de demander une enquête internationale. De ce côté nous allons rester attentifs, mais nous n'entendons pas subordonner la reprise de contact avec l'Iran à l'issue d'une enquête éventuelle. Nous tiendrons à peser tous les éléments d'information en notre possession sur le traitement des otages et surtout sur la situation intérieure iranienne avant de prendre des décisions quelconques.

Honorables sénateurs, j'ai un renseignement supplémentaire au sujet des mauvais traitements subis par les otages. Je m'excuse de la longueur de cette réponse, mais je pense qu'elle intéresse les sénateurs.

Le ministre poursuit:

> Dans les dossiers du ministère, il n'y a pas de dépêche en provenance de Téhéran faisant allusion à la «roulette russe».
>
> Entre le 4 novembre 1979 et le 28 janvier 1980, date à laquelle il a quitté l'Iran, notre ex-ambassadeur à Téhéran, M. Ken Taylor, a fait parvenir chaque jour aux Affaires extérieures un rapport donnant parfois des précisions qu'il avait obtenues sur la localisation ou le traitement des otages. Les autres missions diplomatiques à Téhéran disposaient d'une bonne partie de ces renseignements.

Pendant toute cette période, le gouvernement canadien a communiqué aux autorités américaines les rapports de M. Taylor.

Depuis que je suis secrétaire d'État aux Affaires extérieures, je n'ai jamais appris, si ce n'est par la presse, que les otages avaient été soumis à la roulette russe ou à d'autres mauvais traitements.

Signalons que la plupart des abus et des mauvais traitements portés à la connaissance du ministère étaient de notoriété publique et qu'ils avaient été mentionnés, à l'occasion, à la télévision. Cela consistait à jouer de la musique martiale, à lier les mains des otages, à leur bander les yeux, à aveugler les fenêtres, et ainsi de suite.

Le sénateur Macquarrie: Je remercie le ministre du rapport complet qu'il nous a présenté. En ce qui concerne la roulette russe, je suis tenté de citer Shakespeare: «For this relief much thanks.» Néanmoins, d'autres allégations sont fort inquiétantes. Je n'irais pas jusqu'à dire qu'on en a des preuves. Il ne serait pas sage de la part du gouvernement ou du ministre de décider trop vite qu'il ne s'est rien passé.

Je voudrais demander au leader s'il est en mesure de nous assurer que, quelles que soient les suggestions faites par le gouvernement iranien pour le rétablissement des relations diplomatiques, notre pays n'a pas l'intention de répudier le geste noble et généreux que l'ambassadeur Taylor a fait au nom de notre pays et de notre gouvernement, et que nous n'allons pas nous excuser de ce geste humanitaire.

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, rien ne me permet de penser—absolument rien—que le Canada songe à s'excuser d'un geste qui était, en effet, hautement humanitaire, et appuyé par tous les Canadiens, mais je vais prendre note de la question afin de présenter une déclaration complémentaire au Sénat à ce sujet.

L'honorable G. I. Smith: Honorables sénateurs, à propos des mauvais traitements qui auraient été infligés aux otages, le ministre pourrait-il vérifier si le ministre d'État aux Affaires extérieures disposait des mêmes sources d'information que les auteurs de l'émission diffusée hier soir par Radio-Canada et qui traitait d'un certain nombre de questions de ce genre?

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, comme je l'ai déjà dit, nous avons hâte d'avoir des renseignements complémentaires. Si d'autres allégations de cruauté sont prouvées et qu'on obtienne d'autres preuves, ces renseignements serviront à arrêter toute mesure future à l'égard de l'Iran. Comme l'a dit le ministre, nous suivrons de près l'enquête sur les atrocités qui auraient été commises, mais la reprise de nos relations diplomatiques avec l'Iran ne dépendra pas du résultat de cette enquête hypothétique.

• (2100)

Le Canada surveille la situation de très très près et n'approuve certainement pas les excès qui ont été commis en Iran au cours de la détention des otages. Cependant, je prendrai également note de cette question. On s'est peut-être servi, pour faire cette émission, de renseignements qui n'avaient pas été communiqués au gouvernement par les voies normales. Je n'ai aucun moyen de le savoir.

L'honorable Azellus Denis: Pourquoi sommes-nous si pressés de rouvrir notre ambassade à Téhéran, surtout compte tenu des dangers éventuels que présente cette ville?

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, comme je l'ai dit au début, il est tout à fait inexact de prétendre que le gouvernement est impatient de rouvrir son ambassade à Téhéran. Il faut laisser un certain temps s'écouler avant d'affecter de nouveau des Canadiens à cette mission. Nous ne tenons pas à brusquer les choses.

L'ÉDUCATION

LE REMBOURSEMENT DES PRÊTS-ÉTUDIANTS

L'honorable Richard A. Donahoe: Honorables sénateurs, je voudrais en revenir au dossier des prêts aux étudiants et demander au leader du gouvernement au Sénat de vérifier, lorsqu'il se renseignera à ce sujet, si, en Nouvelle-Écosse, la contribution du gouvernement de la province aux prêts aux étudiants est accordée sous forme de bourse d'études, de sorte qu'au moment du recouvrement, les bénéficiaires de ces prêts n'ont qu'à rembourser la part fournie par le gouvernement fédéral.

L'honorable Raymond J. Perrault (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, je tâcherai de recueillir des renseignements à ce sujet et de les communiquer au Sénat le plus rapidement possible.

L'INDUSTRIE

LA SYSCO—LA DÉCLARATION DU PRÉSIDENT

L'honorable H. A. Olson (ministre d'État chargé du Développement économique): Honorables sénateurs, je puis maintenant répondre à une question que le sénateur Muir a posée le 22 janvier. Sa question concernait la Sysco.

Je tiens à dire au sénateur qu'un groupe d'étude comprenant des représentants des gouvernement fédéral et provincial et de la Sysco vient de terminer une étude pour déterminer dans quelles conditions on pourrait exploiter une aciérie viable à Sydney et combien il en coûterait.

Mon collègue, l'honorable Pierre De Bané, a reçu une proposition du gouvernement de la Nouvelle-Écosse, et on en étudie présentement les ramifications en même temps que d'autres solutions, afin de permettre au cabinet de décider des mesures à prendre. J'espère que cette question sera bientôt soumise au cabinet.

Je suis convaincu que l'honorable sénateur conviendra avec moi que nous devrions étudier soigneusement toutes les options pour tâcher de rendre la Sysco rentable et d'y maintenir une main-d'œuvre stable.

L'ÉNERGIE

LE PÉTROLE—LA SUSPENSION DU PROJET D'EXPANSION DE LA SYNCRUDE—LA POLITIQUE DES PRIX CANADIENS—LES COURS MONDIAUX

L'honorable H. A. Olson (ministre d'État chargé du Développement économique): Honorables sénateurs, j'aimerais répondre à une question que le sénateur Murray a posée le 14 janvier sur le coût du pétrole importé selon la provenance.

Voici une liste des prix demandés par le sénateur: le pétrole d'Arabie Saoudite coûte $31.50 US le baril, et la proportion de toutes nos importations qui provient de l'Arabie Saoudite est de 45 p. 100; le pétrole de Koweït coûte $35.50 US le baril et représente 3 p. 100 de nos importations; le pétrole du Mexique coûte $34.25 US le baril et représente 5 p. 100 de nos importations; le pétrole du Venezuela coûte $33.25 US le baril et représente 45 p. 100 de nos importations; et le pétrole de la mer du Nord coûte $39.50 US le baril et représente 2 p. 100 de nos importations.

LES IMPORTATIONS DE PÉTROLE DE L'ARABIE SAOUDITE—LA HAUSSE DES PRIX

L'honorable H. A. Olson (ministre d'État chargé du Développement économique): Honorables sénateurs, j'aimerais aussi répondre à une question que le sénateur Flynn a posée le 17 décembre au sujet de la hausse du prix du pétrole importé de l'Arabie Saoudite.

On estime que les dernières augmentations de l'OPEP, en se fondant sur les niveaux actuels d'importation projetés sur une période d'un an, coûteront aux Canadiens 1.3 million de dollars par jour—un peu moins de 500 millions par année—ou $3.30 canadiens le baril.

Le programme d'indemnisation des importateurs de pétrole a tenu compte dans les calculs annuels des augmentations de prix décidées par l'OPEP, et les dernières majorations vont augmenter pour 1980-1981 les paiements d'indemnisation de $150 millions et on prévoit pour 1981-1982 une augmentation de 100 millions.

Cela signifie que le compte d'indemnisation pétrolière pour 1980-1981 s'élèvera à 3.3 milliards de dollars et pour 1981-1982, à 3.5 milliards.

Je signale qu'il ne s'agit que d'estimations. Les derniers chiffres ne seront disponibles que lorsque les volumes réels importés seront connus.

L'ÉCONOMIE

LE STATUT DU CONSEIL DE DÉVELOPPEMENT DE LA RÉGION DE L'ATLANTIQUE

L'honorable H. A. Olson (ministre d'État chargé du Développement économique): Honorables sénateurs, je suis maintenant en mesure de répondre à la question que m'a posée le sénateur Doody le 21 janvier dernier, au sujet du Conseil de développement de la région atlantique.

On m'informe que la dernière réunion régulière du Conseil a eu lieu le 6 février 1979. Par contre une réunion spéciale a eu lieu le 29 septembre 1980. J'ai déjà donné précédemment à l'honorable sénateur d'autres données concernant les réunions du Conseil.

L'ÉNERGIE

LES DIFFÉRENCES DANS LES PRIX DU PÉTROLE IMPORTÉ

L'honorable G. I. Smith: Honorables sénateurs, j'aurais une question supplémentaire à poser au ministre concernant le prix du baril du pétrole que nous importons de différents pays. Je me demande si les écarts de prix se rattachent à la qualité des différents pétroles, ou si ces prix sont tout simplement imposés par les fournisseurs.

L'honorable H. A. Olson (ministre d'État chargé du Développement économique): Honorables sénateurs, je pense que c'est vrai dans l'un et l'autre cas. Mais je vais mieux me renseigner. Cependant, je pense que les écarts de prix s'expliquent assez facilement par les modalités des différents contrats d'approvisionnement que nous avons conclus.

Par exemple, je vois que l'un des meilleurs prix est celui de $31.50 que nous payons pour le pétrole de l'Arabie Saoudite, qui, d'une façon générale, est un brut de très bonne qualité. En me fondant sur cet exemple, je ne peux déduire que le prix est directement fonction de la qualité.

RÈGLEMENTS ET AUTRES TEXTES RÉGLEMENTAIRES

4e RAPPORT DU COMITÉ—SUITE DU DÉBAT

Le Sénat reprend le débat, ajourné le mercredi 22 octobre 1980, sur l'étude du 4e rapport du comité permanent mixte des règlements et autres textes réglementaires, qui a été présenté le 17 juillet 1980.

L'honorable Nathan Nurgitz: Honorables sénateurs, je prends la parole dans le cadre de cet examen du quatrième rapport du comité permanent des règlements et autres textes réglementaires, qui a été présenté au Sénat pour la première fois le 17 juillet 1980. Le coprésident représentant le Sénat, le sénateur Godfrey, a pris ici la parole à ce sujet le 22 octobre dernier.

Avant de parler du rapport proprement dit ou des observations du sénateur Godfrey, j'aimerais dire que de toute évidence, même aux yeux d'un nouveau venu comme moi, la réussite du comité mixte permanent des règlements et autres textes réglementaires est due aux efforts de quelques personnes. Si je ne m'abuse, au fil des ans, ce comité a eu la chance de compter parmi ses membres trois ou quatre hommes et femmes intéressés, travailleurs et dévoués qui ont fait la part du lion et ont contribué à son succès. A cet égard, il me semble évident, en tant que membre du comité, que sa réussite actuelle est due en grande partie aux efforts du sénateur Godfrey.

Des voix: Bravo!

Le sénateur Nurgitz: Son dévouement, son intérêt pour le travail précis de ce comité et son travail acharné font honneur au Parlement.

Pour ce qui est du quatrième rapport du comité mixte permanent déposé le 17 juillet de l'an dernier, les observations faites par le sénateur Godfrey le 22 octobre dernier sont on ne peut plus justes. La question de la réforme de la réglementation, a-t-il dit, a été étudiée en profondeur.

Plusieurs gouvernements ont effectué des études ces dernières années. Le Conseil économique du Canada, sur la recommendation du gouvernement, a entrepris en 1979 une étude presque identique, et, à l'exception d'un ou deux cas où les ministres ont en fait suivi une méthode légèrement différente conforme à celle proposée dans le rapport, rien de concret ne semble en découler. Je donnerai dans quelques instants un ou deux bons exemples de ce que pourrait être un usage efficace du comité, s'il peut amener le gouvernement à donner suite à une recommandation de ce genre.

● (2110)

Honorables sénateurs, je prétends en toute déférence que si on se reporte au quatrième rapport de ce comité mixte, surtout aux propos du sénateur Godfrey on se rendra compte que le temps d'étudier est terminé, et qu'il est maintenant temps d'agir. Je prétends, comme on le signale dans le rapport, qu'il y a lieu de proposer un projet de loi quelconque pour apporter les modifications voulues.

Ayant lu le compte rendu des Communes en date du 15 janvier dernier, je suis persuadé que le sénateur Godfrey sera sans doute déçu de constater que le leader du gouvernement à l'autre endroit a déclaré que le rapport n'a pas la priorité et qu'il ne prévoit pas l'examiner avant Pâques.

Honorables sénateurs, d'aucuns prétendent—et j'en suis—de temps à autre qu'une loi de réglementation est préjudiciable. Toutefois, nous devons reconnaître que c'est une réalité de l'existence. C'est, comme on le fait remarquer dans le rapport, une façon de gouverner qui est admise. Il ne faut pas oublier cependant qu'il nous incombe de veiller à ce que des garanties soient accordées sur le plan de la procédure afin que les droits et libertés civiques soient protégés tandis que le gouvernement demeure viable. Malheureusement, certains gouvernants agissant à la hâte suppriment tout d'abord en toute ignorance de cause et inconsciemment les droits et libertés civiques dans l'espoir d'offrir, je présume, un bon gouvernement.

Vous vous souviendrez que le dernier jour avant l'ajournement de Noël, j'avais parlé du bill C-51, loi sur la lutte contre la pollution atmosphérique. Personne ne peut nier que le gouvernement, avec les meilleures intentions du monde, ne faisait pas ce qu'il fallait pour éliminer le problème des pluies acides. Je crois que c'est à ce moment-là que j'ai dit que les buts et objectifs du bill ne soulevaient aucune controverse. Qui peut trouver à redire contre une mesure qui vise à assainir l'environnement? Vous vous souvenez peut-être, honorables sénateurs, que j'en avais contre la façon d'arriver à ce résultat. C'est le pouvoir discrétionnaire du ministre, l'absence de droit d'appel et de toute obligation pour le ministre de justifier ses décisions, ainsi que diverses autres dispositions de ce genre qui m'ont fait dire que le citoyen ne comprend pas quelle place il a dans le processus, ni de quelle partie il est exclu. Je cite cette mesure comme l'exemple d'une bonne intention et d'une idée brillante, qui est tout de même une piètre façon de légiférer.

Comme le sénateur Godfrey l'a dit le 22 octobre en parlant de ce rapport:

> Il arrive trop souvent que pour des raisons administratives, on n'ait pas arrêté de méthode qui convienne. C'est en fournissant les moyens appropriés que l'on peut protéger les droits et les libertés que le peuple a conquis de haute lutte au cours de siècles de conflits constitutionnels.

Le quatrième rapport du comité permanent mixte propose une nouvelle procédure. Le rapport porte sur bien d'autres sujets, y compris la simplification du nom du comité. Je n'ai qu'à nommer le comité et j'ai l'impression d'avoir fait la moitié d'un discours. La recommandation essentielle du rapport est de renvoyer les dispositions habilitantes d'un projet de loi à un comité avant qu'il ne reçoive la troisième et dernière lecture. Cette façon de procéder, qui est beaucoup plus logique que le système actuel est bien préférable pour l'individu; c'est un système qui a donné d'excellents résultats dans d'autres ressorts. Le système que nous avons semble presque absurde: ce n'est qu'après avoir adopté une loi et appliqué des règlements qui touchent évidemment les droits des citoyens que nous vérifions si ces règlements sont légitimes.

Lorsque le sénateur Godfrey a fait son discours au mois d'octobre, le nouveau bill tendant à faire du ministère des Postes une société de la Couronne n'avait pas encore été étudié par le Parlement et je tiens à dire maintenant que la méthode proposée dans le rapport a été volontairement appliquée par le ministre des Postes. Le bill a été renvoyé au comité mixte permanent des règlements et autres textes réglementaires. Le ministre a alors accepté beaucoup d'amendements et de propositions qui, j'en suis certain, auront pour effet d'en faire une loi plus efficace et plus acceptable.

Le rapport contient d'autres propositions, notamment «la procédure relative aux avis et commentaires» qui permettrait à toute partie intéressée de les demander et de les recevoir à l'avance. C'est un programme très louable qui a eu beaucoup de succès aux États-Unis, et que je recommande au Sénat.

Honorables sénateurs, le rapport propose beaucoup d'améliorations importantes à apporter au système actuel. Le Canada est loin derrière les États-Unis, le Royaume-Uni et d'autres pays quand il s'agit de la révision des règlements. C'est maintenant qu'il faut agir. Je demande instamment au gouvernement d'accepter le rapport intégralement et de prendre les mesures nécessaires pour le faire mettre en vigueur.

(Sur la motion du sénateur Grosart, le débat est ajourné.)

(Le Sénat s'ajourne à 2 heures demain.)

LE SÉNAT

Le mercredi 28 janvier 1981

La séance est ouverte à 2 heures, le Président étant au fauteuil.

Prière.

[*Traduction*]

LA CONSTITUTION

COMITÉ SPÉCIAL MIXTE—CHANGEMENT DANS LA REPRÉSENTATION DES COMMUNES

Son Honneur le Président annonce qu'il a reçu des Communes des messages où elles informent le Sénat que des changements ont été apportés à la liste des députés membres du comité spécial mixte de la constitution du Canada.

(*Le texte des messages figure aux* Procès-verbaux *d'aujourd'hui.*)

DÉPÔT DE DOCUMENTS

L'honorable H. A. Olson (ministre d'État chargé du Développement économique) dépose le document suivant:

> Rapport de l'Administration du pipe-line du Nord, y compris les comptes et états financiers certifiés par le vérificateur général, pour l'année financière terminée le 31 mars 1980, conformément à l'article 13 de la loi sur le pipe-line du Nord, chapitre 20, Statuts du Canada, 1977-78.

PÉRIODE DES QUESTIONS

[*Traduction*]

L'ÉNERGIE

LE PROGRAMME ÉNERGÉTIQUE NATIONAL—L'EXEMPTION DE L'INTÉRÊT REPORTÉ

L'honorable Duff Roblin (leader adjoint de l'opposition): Honorables sénateurs, j'aimerais poser une question au ministre d'État chargé du Développement économique au sujet du Programme énergétique national. Je veux parler en l'occurrence de l'intérêt de 25 p. 100 que le gouvernement entend se réserver pour ce qui est de la prospection et de l'exploitation du pétrole et du gaz dans tout droit sur les Terres du Canada. Le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources a récemment signalé que l'on procédait actuellement à un réexamen de cette politique pour savoir à quelles zones on va l'appliquer. Si je ne m'abuse, il a dit que deux zones gazifères seront exemptées de l'intérêt de 25 p. 100, à savoir la région de Kotaneelee au Yukon et le champ de Parson's Lake dans les Territoires du Nord-Ouest.

Voici ma question: le ministre peut-il dire au Sénat quels sont les critères en vigueur pour juger les demandes d'exemption de l'intérêt de 25 p. 100 présentées par ces diverses zones, si une telle exemption est de fait envisagée?

L'honorable H. A. Olson (ministre d'État chargé du Développement économique): Honorables sénateurs, je suppose que le sénateur Roblin est au courant de certaines des exemptions qui ont été annoncées en même temps que le Programme énergétique national; il s'agissait naturellement des zones actuellement en exploitation. Je crois que la plus étendue de ces zones était celle de Norman Wells. Je n'ai pas de données précises sur les deux autres zones que mon honorable ami a mentionnées, mais il se peut qu'elles aient été désignées pour la même raison, c'est-à-dire parce qu'elles sont déjà en exploitation. Ce que j'ai dit c'est que certains des règlements les concernant semblent être à l'étude et qu'une foule d'instances ont été adressées, mais il serait prématuré que j'annonce au nom du ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources que l'on a modifié de fond en comble les conditions exigées pour bénéficier de l'exemption. Jusqu'à ce qu'il ait examiné toutes les doléances qui lui ont été présentées et qu'il soit prêt à annoncer des changements, je ne peux vraiment pas me prononcer définitivement sur le fait de savoir si elles s'appliquent particulièrement aux zones mentionnées par mon honorable ami, et peut-être même dans une mesure plus générale, si le ministre est disposé à voir un certain mérite à quelques-unes des instances qui lui sont faites.

Le sénateur Roblin: Je peux peut-être aider mon honorable ami à réfléchir à la question en disant que d'après le rapport les deux champs gazifères auxquels j'ai fait allusion sont encore inexploités pour des raisons soit de transport soit de prix. Ma question portait surtout sur les critères: quelles règles examine le gouvernement? Je présume qu'il en a, sans quoi, il ne les en aurait pas exemptés. Voici donc ma question: quelles considérations sont intervenues en ce qui a trait à ces deux gisements? Si mon honorable ami n'est pas en mesure de me répondre maintenant, peut-être pourrait-il s'informer.

● (1410)

J'irai un peu plus loin. En effet, il y a au Canada deux autres régions qui sont dans une situation semblable. Je dis bien semblable et non identique. Par exemple, on a découvert dans l'Arctique, dans les régions où la Panarctic a fait des travaux, de très importants gisements de gaz l'équivalent probablement de 16 billions de pieds cubes. Ces gisements ne sont évidemment pas exploités pour le moment, surtout à cause des problèmes de transport et peut-être aussi de débouchés. En d'autres termes, il y a un lien entre la décision qui a été prise, semble-t-il, dans le cas des deux gisements dont j'ai parlé tout à l'heure et les critères qu'il serait peut-être préférable d'appliquer dans d'autres cas. L'Île de Sable pourrait se trouver dans la même catégorie!

Je demande donc au sénateur s'il voudra bien nous faire connaître les règlements qui s'appliquaient aux deux gisements de gaz qu'on a jusqu'à maintenant exemptés de cet intérêt reporté de 25 p. 100 pour que nous soyons ensuite en mesure de mieux juger de cette affaire.

Le sénateur Olson: Honorables sénateurs, il est possible que le sénateur Roblin ait les détails d'une décision concrète que le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources aurait prise au sujet des deux gisements de gaz en question. Si c'est le cas et j'insiste sur le mot «si», j'interrogerai le ministre et je lui demanderai de me dire pourquoi on a décidé d'ajouter ces deux gisements à la liste des gisements exemptés et sur quels critères on s'est fondé.

J'irai plus loin et je demanderai qu'on me dise quelles instances ont été présentées et quels changements sont en vue. Le problème, c'est que si, pour différentes raisons, on dit qu'on envisage d'apporter des changements, certains comprennent que c'est déjà fait. Il faut donc faire preuve de prudence; mais je vais m'efforcer d'obtenir autant de renseignements détaillés que possible sur ces règlements.

Le sénateur Roblin: Je remercie mon honorable collègue. Comme lui, je ne sais pas au juste si l'on a véritablement statué sur le cas des deux premiers gisements que j'ai mentionnés ou s'ils seront les premiers à être exemptés. Je ne veux pas me mêler des négociations du ministre. Tel n'est pas le but de ma question. J'essaie simplement de savoir, ce qui est bien légitime, quelle est la politique, quels critères le gouvernement a adoptés lorsqu'il a examiné ces questions.

LA POLITIQUE DU GOUVERNEMENT AU SUJET DU CHARBON DE LA COLOMBIE-BRITANNIQUE

L'honorable Duff Roblin (leader adjoint de l'opposition): Honorables sénateurs, puisque je suis sur le sujet de l'énergie, j'aimerais parler d'une autre source d'énergie, à savoir le charbon. Nous nous sommes tous réjouis d'apprendre qu'on allait se remettre à exploiter le charbon en Colombie-Britannique. Je m'interroge sur la politique du gouvernement à l'égard de cette ressource énergétique car, à l'égard de l'industrie pétrolière, nous voyons actuellement le gouvernement proposer une politique de canadianisation et, à l'égard du pétrole et du gaz naturel, il propose une taxe à l'exportation.

Je constate que 38 p. 100 au maximum des actions de la principale société qui exploite ces mines en Colombie-Britannique semblent appartenir à des Canadiens. Il se peut que le gouvernement ait donné à cette entreprise l'assurance qu'une politique de canadianisation semblable à celle qui s'applique à l'industrie pétrolière et gazière s'appliquera ou non à elle. Il lui a peut-être donné l'assurance qu'il proposera ou non à son égard une taxe à l'exportation, comme il l'a fait à l'égard de l'industrie pétrolière.

Je voudrais que le ministre me dise si ces mesures qui s'appliquent au pétrole et au gaz risquent de s'étendre à l'industrie du charbon, et si le gouvernement va participer à l'exploitation des gisements de charbon du nord-est de la Colombie-Britannique.

L'honorable H. A. Olson (ministre d'État chargé du Développement économique): Honorables sénateurs, la politique énergétique nationale qui a été annoncée, et surtout l'un de ses éléments les plus importants, c'est-à-dire les subsides qui seront versés à l'industrie pétrolière, vise particulièrement et précisément les sociétés canadiennes. Il est donc tout naturel que nous établissions des critères d'évaluation du degré de participation canadienne, et c'est exactement ce que nous avons fait.

Il n'est question nulle part dans le budget et l'on n'envisage pas non plus de canadianiser les grandes sociétés charbonnières qui rempliront ce dernier contrat, quoique celles avec lesquelles nous avons récemment signé des contrats semblent compter un grand nombre de Canadiens parmi leurs actionnaires.

Le sénateur Roblin: Je remercie mon honorable ami de sa réponse. Si j'ai bien compris, le gouvernement n'a donné aucune assurance et on ne lui en a d'ailleurs pas demandé—que le processus de canadianisation dont j'ai parlé avait eu lieu. Je n'ai rien dit non plus de la taxe à l'exportation; donc, la question en reste là.

Je puis dire à mon honorable ami que la société Denison possède 38.25 p. 100 des actions de Quintette, que les sociétés japonaises Mitsui et Tokyo en ont 17.5 p. 100 chacune; la société Imperial Oil, 16.75 p. 100 et Les Charbonnages de France, 10 p. 100

● (1415)

Le sénateur Frith: Qu'est-ce que cela donne au bout du compte?

Le sénateur Roblin: J'espère que cela donne 100 p. 100.

Le sénateur Frith: Oui, mais je veux parler du pourcentage de la propriété canadienne et non canadienne.

Le sénateur Roblin: Je crois que cela donne un tiers canadien et deux tiers non canadiens. Je vais en rester là, toutefois.

LE COMMERCE INTERNATIONAL

LA VENTE DU CHARBON DE LA COLOMBIE-BRITANNIQUE AU JAPON—LA PARTICIPATION DU GOUVERNEMENT FÉDÉRAL À L'INFRASTRUCTURE DU PROJET

L'honorable Duff Roblin (leader adjoint de l'opposition): J'ai une question de plus, honorables sénateurs. Je voudrais savoir quelle aide, s'il en est, le gouvernement fédéral a apportée aux projets houillers du nord-est de la Colombie-Britannique. Je songe ici à l'infrastructure de ces projets, y compris le rôle que pourrait jouer le Canadien National. Nous avons discuté de ce sujet il y a déjà quelque temps; je me demande où en sont les choses, quelles décisions on a prises.

L'honorable H. A. Olson (ministre d'État chargé du Développement économique): Honorables sénateurs, hier soir, en réponse à une question du sénateur Thompson, j'ai dit espérer pouvoir donner au Sénat un compte rendu sur les négociations à ce sujet et sur les décisions qui ont été prises. En fait, je me suis engagé à le faire. Il reste, cependant, à signer certains éléments de l'accord global. C'est là, je suppose, la différence entre «initialer» et «signer» un accord. Nous sommes convaincus que tout se terminera de manière très satisifaisante. Il y aura, bien sûr, des travaux d'infrastructure, ou des investissements initiaux à faire, si vous préférez, avant de procéder à la construction du port de Ridley, ou du moins de ses installations de chargement du charbon, travaux qui se poursuivront en même temps que ceux des installations de chargement du grain déjà en cours.

Il faudra, bien sûr, investir d'autres capitaux pour établir l'infrastructure, mais le Conseil des ports nationaux s'est engagé à préparer l'emplacement des installations de chargement de la houille et ainsi de suite. On imposera une redevance pour le chargement, mais nous en avons déjà fixé le montant maximum, de sorte qu'au moins au début les compagnies de charbon pourront l'ajouter à leur prix F.O.B. Ridley.

Je préfère attendre pour donner les précisions définitives. Le sénateur Perrault et moi-même avons écouté très attentivement et même participé quelquefois, aux négociations entre les deux paliers de gouvernement, entre les compagnies charbonnières et les représentants japonais bien que nous n'ayons pas participé directement à la négociation.

Tout ce que je peux dire pour l'instant, je crois, compte tenu des informations dont je dispose à l'heure actuelle, c'est que cet accord est des plus satisfaisants pour notre pays et pour les compagnies minières, qui plus est, il aura des retombées positives sur notre économie et sur la population, en particulier dans les régions où l'activité économique va en être stimulée.

L'ÉCONOMIE

LE PROGRAMME DE CRÉATION D'EMPLOIS—LES DISCUSSIONS FÉDÉRALES-PROVINCIALES

L'honorable Richard A. Donahoe: Honorables sénateurs, j'ai une question à poser au ministre d'État chargé du Développement économique.

Le ministre serait-il assez aimable pour nous dire le nombre approximatif d'emplois qui, selon le gouvernement, vont être créés grâce au programme de 350 millions dont le gouvernement a annoncé le lancement au début de cette semaine?

L'honorable H. A. Olson (ministre d'État chargé du Développement économique): Il me semble difficile de répondre à cette question car on ne peut faire aucune promesse pas plus qu'on ne peut prévoir, pour l'instant, les retombées du programme. Si mon honorable collègue lit attentivement le communiqué de presse, il constatera que le programme vise des collectivités qui connaissent de gros problèmes d'adaptation. Je ne pense pas qu'on ait encore recensé toutes ces collectivités pour l'instant.

Le sénateur Donahoe: Honorables sénateurs, j'aurai une question supplémentaire à poser.

Il me semble que plusieurs entreprises dans le secteur de la production énergétique ont annoncé, ces derniers temps, des coupures dans leurs programmes. Tout dernièrement, c'est Mobil qui a annoncé qu'elle comptait réduire son budget d'investissements de 164 millions. La société Gulf avait déjà fait savoir qu'elle réduisait ses investissements pour l'année 1981 de 211 millions. Le projet de Judy Creek réduit de 400 millions, celui de Cold Lake 9 milliards, celui d'Alsands de 7 milliards, le projet d'expansion de Syncrude de 2 milliards, les plans de Union Oil de 35 millions et ceux de la Canadian Reserve Oil and Gas de 5 millions. Tous ces projets d'investissements ont été interrompus après la présentation du programme énergétique national. Cela représenterait une perte totale pour le pays de 22,5 milliards de dollars. Même si plusieurs de ces projets étaient finalement réalisés, il y aurait quand même une perte irrécupérable, en 1981, de 415 millions pour le secteur privé.

• (1420)

Le ministre était certes très satisfait de lui-même quand il a annoncé le programme de 350 millions de dollars la semaine dernière. Voici ma question: Pourquoi le gouvernement, en fixant ses priorités, a-t-il préféré un investissement de 350 millions de l'État à un investissement de 22.5 milliards par le secteur privé? Le gouvernement est-il vraiment convaincu qu'il créera plus d'emplois que le secteur privé n'aurait pu en créer?

Le sénateur Olson: Honorables sénateurs, le genre de raisonnement contourné que nous venons d'entendre entraîne habituellement des réponses également confuses et compliquées qui ne sont nullement fondées. Je pourrais facilement vous énumérer une liste des projets qui seront exécutés et qui dépasseront de plusieurs milliards ceux qui, selon l'honorable sénateur, seront différés ou annulés.

Si mon honorable ami veut bien examiner ses propres chiffres—par exemple, il a mentionné la somme de 9 milliards pour le chantier de Cold Lake—il constatera de toute évidence que le gouvernement fédéral a agi rapidement et avec détermination pour maintenir l'aide technique voulue, afin d'assurer la poursuite des travaux. S'il consultait ses propres chiffres et montrait un peu plus de bonne foi, ce qu'il devrait faire . . .

Le sénateur Perrault: De temps à autre.

Le sénateur Olson: . . . de temps à autre dit mon ami, il saurait alors qui retarde le projet de Cold Lake, et ce n'est certes pas le gouvernement fédéral.

LE GRAIN

L'AJUSTEMENT DU PRIX INITIAL—ANNONCE D'UNE DÉCLARATION PAR LE MINISTRE D'ÉTAT CHARGÉ DE LA COMMISSION CANADIENNE DU BLÉ

L'honorable Hazen Argue (ministre d'État chargé de la Commission canadienne du blé): Honorables sénateurs, me permettriez-vous de reparler d'une déclaration que j'ai faite aujourd'hui au sujet des prix initiaux du grain de l'Ouest? Nous éprouvons un petit problème au Sénat, en ce sens que nous n'avons pas de procédure appropriée pour ce genre de situation, mais avec la permission de mes collègues, je serais disposé à faire cette annonce. Je m'excuse . . .

L'honorable Martial Asselin: Encore?

Le sénateur Argue: . . . encore. Serait-il possible d'obtenir des copies de cette déclaration pour les honorables sénateurs? Je suis navré de ne pas les avoir en main.

Le sénateur Asselin: J'hésite à consentir à ce que vous fassiez cette déclaration maintenant parce que nous n'en avons pas reçu de copies.

Le sénateur Argue: Je comprends l'objection de mon honorable ami, mais si le Sénat me permet de faire ma déclaration, je ferai en sorte qu'il reçoive une copie dans quelques minutes.

L'honorable Duff Roblin (leader adjoint de l'opposition): Nous ne doutons pas de votre bonne foi, mais la coutume veut que si un sénateur fait une déclaration, nous puissions l'interroger si nous le désirons, d'où l'utilité d'avoir une copie de la déclaration. Je suis certain que nous recevrons ces copies avant la fin de la période des questions. Sinon, nous serons heureux d'entendre la déclaration du sénateur quand elles arriveront.

Le sénateur Argue: Je regrette de n'avoir pas eu de copies supplémentaires à vous distribuer. Je reviendrai à la charge dès que je les aurai. Je vous remercie beaucoup.

L'honorable Lowell Murray: Le rappel au Règlement soulevé par le sénateur Asselin a été soulevé à maintes reprises par le passé. Comme le ministre a parlé de la tradition à la Chambre des communes, il saura à l'instar de tous ceux qui suivent les travaux de cette assemblée, que les ministres, quand ils font des déclarations à l'appel des motions, envoient un exemplaire de leur avant-projet aux porte-parole et aux leaders de l'opposition pour leur permettre de les étudier et de se préparer à y répondre le cas échéant. On n'a pas eu la courtoisie de le faire aujourd'hui et ce n'est pas la première fois que cela se produit. Nous voudrions savoir quand le ministre et le gouvernement vont enfin respecter ces règles élémentaires de courtoisie à l'égard de l'opposition.

Le sénateur Argue: Je remercie mon honorable collègue pour ses remarques qui, à mon avis, complètent bien celles qui ont été faites.

Le sénateur Frith: C'est ce qui s'appelle enfoncer le clou.

Le sénateur Argue: Je préfère le genre de remarque du sénateur Roblin.

Le sénateur Roblin: C'est ce qu'on appelle condamner en passant de la pommade. Je ne marche pas.

Le sénateur Argue: Je voudrais revenir sur ce que le sénateur Murray a dit des pratiques de la Chambre des communes. J'espère qu'elles se sont améliorées depuis que j'en suis parti; mais je me souviens qu'il m'est souvent arrivé, quand je voulais faire des commentaires sur une motion, de n'avoir pas été prévenu. Mais même dans ce cas, je pense que je réussissais toujours à me tirer assez bien d'affaire. Je sais que le sénateur Roblin le pourrait aussi puisqu'il connaît bien le sujet. J'espère qu'il acceptera cet hommage qui est sincère.

● (1425)

Encore une fois, je le regrette, et c'est volontiers que je me conformerai dorénavant à la coutume. J'espère pouvoir arriver ainsi à convaincre même le sénateur Murray que je fais les choses comme il convient dans le cadre d'une assemblée qui n'a prévu aucun règlement pour régir cette procédure.

Le sénateur Asselin: C'est une question de courtoisie.

Le sénateur Argue: C'est aussi que le Sénat n'a pas l'habitude de compter de ministres dans ses rangs.

L'honorable Robert Muir: A propos du rappel au Règlement, honorables sénateurs, je signale à l'honorable sénateur que depuis qu'il a quitté la Chambre des communes, les choses s'y sont beaucoup améliorées . . .

Le sénateur Argue: Je ne crois pas que les députés s'occupent de ce genre de choses.

Le sénateur Muir: . . . et que des exemplaires ont été communiqués aux leaders, tout comme ils le sont maintenant. J'espère seulement que lorsqu'ils seront disponibles, honorables sénateurs, nous pourrons les lire en français et en anglais.

Le sénateur Argue: Ils existent déjà dans les deux langues.

[Le sénateur Roblin.]

[*Français*]

L'ÉCONOMIE

LE PROGRAMME DE CRÉATION D'EMPLOIS—LES DISCUSSIONS FÉDÉRALES-PROVINCIALES

L'honorable Fernand E. Leblanc: Honorables sénateurs, puis-je revenir à la question qui a été posée par le sénateur Donahoe concernant le programme de 350 millions, question qui a été posée à l'honorable sénateur qui est le ministre d'État chargé du Développement économique. Est-ce que les critères ont été établis, à l'heure actuelle, tel qu'indiqué dans le communiqué que nous avons reçu, pour désigner les régions où les montants vont s'appliquer et est-ce que l'on a déterminé, par province, les montants qui seront assignés dans les 350 millions? Par exemple, quel est le pourcentage que le Québec peut s'attendre à recevoir du 350 millions?

[*Traduction*]

L'honorable H. A. Olson (ministre d'État chargé du Développement économique): Honorables sénateurs, il est imposible de répondre à cette question. Nous aimerions, bien sûr, savoir combien on dépensera; moi aussi, je suppose, je voudrais bien savoir combien on dépensera en Alberta, le sénateur Roblin, combien on dépensera au Manitoba, et le sénateur Argue, combien on dépensera en Saskatchewan. J'espère cependant que l'on décidera non pas en fonction du montant dépensé d'un côté ou de l'autre d'une frontière provinciale, mais des besoins les plus pressants des Canadiens, où qu'ils habitent au Canada.

Le sénateur Roblin: Bravo! Bonne réponse.

[*Français*]

Le sénateur Leblanc: Une question supplémentaire. Ceci veut dire que, probablement, alors qu'il y a une pénurie d'emplois en Ontario, particulièrement dans l'industrie de l'automobile, cette province pourrait peut-être se qualifier plus rapidement que d'autres provinces où la pénurie est moins aiguë, à l'heure actuelle.

[*Traduction*]

Le sénateur Olson: Je reconnais, honorables sénateurs, que l'industrie de l'automobile est probablement l'une de celles qui ont le plus besoin de remèdes, mais je n'irais pas jusqu'à dire que ce soit la seule à connaître des difficultés; d'autre part, les usines d'automobiles sont établies un peu partout dans le pays.

L'honorable L. Norbert Thériault: Honorables sénateurs, je voudrais poser une question supplémentaire sur le même sujet au ministre d'État chargé du Développement économique car en essayant d'appliquer le programme tel qu'annoncé je crains que l'aide ainsi fournie ne soit pas accordée de façon égale. En d'autres termes, j'espère que la fermeture de certaines industries dans des endroits donnés ne constituera pas le seul critère d'application de ce programme. Par exemple, même lorsqu'une usine de construction d'automobiles, ferme ses portes dans une ville de l'Ontario, les possibilités d'emploi dans cette ville ou cette région peuvent quand même rester encore plus élevées malgré cette fermeture que ce n'est le cas et comme cela a été le cas dans la région de l'Atlantique.

Je voudrais insister sur le fait que si le gouvernement fait porter exclusivement ses efforts dans le cadre de ce programme sur les endroits où l'on enregistre des fermetures d'usines, on n'aura en fait rien accompli au niveau de l'égalisation des débouchés entre les régions.

Le sénateur Olson: Honorables sénateurs, le gouvernement consent actuellement de gros efforts pour égaliser les possibilités d'emplois. En fait, je crains que le mot égaliser ne soit pas le mot qui convienne car à ma connaissance il n'est pas toujours entièrement applicable, mais il n'empêche qu'on fait de gros efforts actuellement pour améliorer les possibilités d'emploi dans certaines régions jusqu'ici défavorisées. C'est là un fait indéniable.

Je tiens à préciser à mon collègue que ce programme de 350 millions de dollars vise des objectifs bien définis mais qu'il existe de nombreux autres programmes fédéraux dont on est en train de gonfler l'enveloppe budgétaire ou pour lesquels cela est déjà chose faite, afin de résoudre ces problèmes sur une plus grande échelle encore, partout au Canada. Je ne voudrais pas que l'honorable sénateur ait l'impression que ce programme est destiné à aplanir toutes les disparités et ni même à faire ressortir le problème du chômage dans diverses régions ou à essayer de le combattre. De nombreux autres programmes sont élaborés et mis sur pied dans ce but.

● (1430)

Le sénateur Thériault: Je n'ai pas dit que l'on n'avait rien fait car, comme l'a fait remarquer l'honorable ministre, certaines mesures ont été prises. Toutefois, ce qui m'inquiète, c'est qu'en période de restrictions, le financement du MEER, par comparaison au budget total du Canada, a été réduit de près de 50 p. 100, c'est-à-dire qu'il est passé de 2 à 1 p. 100 du revenu total ou du budget.

Je le répète, je ne comprends pas que le gouvernement, s'il avait vraiment voulu réduire les disparités régionales, n'ait pas ajouté ces 350 millions de dollars au budget du MEER.

Le sénateur Olson: Honorables sénateurs, c'est un point de vue que mon honorable collègue a parfaitement le droit d'exprimer, s'il n'en tient qu'à moi. Toutefois, il devrait aussi tenir compte du fait que les crédits du MEER ont été considérablement accrus pour l'année financière 1981-1982. Je n'ai pas les chiffres exacts, mais l'augmentation est proportionnellement supérieure à ce qu'obtient tout autre ministère à caractère social ou économique. Nous avons substantiellement accru la base A.

En outre, des crédits supplémentaires seront disponibles, quoique le MEER soit en concurrence avec d'autres ministères pour tout ce qui sera en sus de l'augmentation de la base A. Néanmoins, il y a une augmentation de 250 millions de dollars dans l'enveloppe économique pour 1981-1982 par rapport à la base budgétaire A, qui constitue le niveau actuel plus l'inflation.

Le ministre des Finances a fait savoir—à juste titre, je crois—que la principale augmentation de 21 à 22 p. 100 allait au domaine du développement économique, dont le MEER fait, bien sûr, partie.

Puisque vous avez soulevé la question, je dirais qu'à mon avis la hausse accordée au MEER est probablement plus élevée que toute autre tranche de crédits qui composent cette enveloppe. Je ne voudrais pas que mon collège aille croire que le MEER n'a pas accru sensiblement son budget.

Le sénateur Thériault: Honorables sénateurs, je n'ai pas l'intention de me quereller avec le ministre au sujet des chiffres puisqu'il peut y avoir plusieurs réponses. Je suis heureux d'apprendre que les crédits affectés au développement économique seront d'à peu près 23 p. 100 plus élevés pour l'année financière 1981-1982.

Le sénateur Olson: De 21 p. 100.

Le sénateur Thériault: Le ministre est-il prêt à donner au Sénat l'assurance que le budget du MEER sera d'au moins 21 p. 100 plus élevé?

Le sénateur Olson: Oui, honorables sénateurs. Son budget sera de beaucoup plus élevé que les crédits qui sont actuellement affectés pour l'exercice financier 1981-1982.

[*Français*]

Le sénateur Leblanc: Concernant le programme de 350 millions, est-ce que l'on pourrait obtenir maintenant, de la part du ministre, les critères exacts qui serviront de base pour dépenser ce montant qui semble très mince, à mon point de vue, comparativement aux besoins totaux du pays, alors qu'il y a beaucoup de fermetures d'entreprises à travers le pays, et non seulement dans la province de Québec?

Est-ce que l'on pourrait connaître les critères exacts qui vont rencontrer l'objectif que s'est créé le ministère?

[*Traduction*]

Le sénateur Olson: Honorables sénateurs, je ne vois pas très bien comment je pourrais en arriver à une formule précise car manifestement, dans bien des cas, la décision d'augmenter certains crédits est affaire de jugement.

Comme l'a annoncé le ministre des Finances, nous appliquons, d'abord, une politique de restrictions sur l'ensemble du budget, tout en accordant des crédits supplémentaires au développement économique.

● (1435)

Le budget du développement social n'a guère augmenté, ni celui des activités du gouvernement ni d'ailleurs le budget des affaires extérieures et de la défense nationale, à part les 3 p. 100 d'augmentation réelle qui avaient été promis. Certains en sont mécontents.

Étant donné l'ordre de priorités adopté pour cette année, c'est sur l'expansion économique que le gouvernement met l'accent. Il est difficile d'établir une formule, des règles, des critères, etc. car c'est affaire de jugement.

J'ai essayé d'expliquer sur quels domaines il fallait surtout mettre l'accent pour 1981-1982 et pour les deux exercices financiers suivants, d'après le ministre des Finances et d'après le gouvernement, bien sûr.

[*Français*]

Le sénateur Leblanc: Est-ce qu'on pourrait savoir qui va exercer quel jugement, concernant cette dépense de 350 millions?

Est-ce que ce sera le ministre des Finances lui-même, ou est-ce qu'un comité a été créé pour voir à l'attribution des 350 millions?

[*Traduction*]

Le sénateur Olson: Honorables sénateurs, on a créé un comité du cabinet chargé du développement économique. Mes honorables collègues d'en face ont réclamé une liste des membres de ce comité et ils l'ont eue.

Le sénateur Asselin: Qui est président de ce comité?

Le sénateur Olson: C'est moi.

Le sénateur Argue: Bravo!

Le sénateur Olson: Les ministres qui seront chargés de présenter les programmes sont le ministre de l'Emploi et de l'Immigration, l'honorable M. Axworthy . . .

Des voix: Oh, oh!

Le sénateur Olson: . . . et le ministre de l'Industrie et du Commerce, l'honorable Herb Gray. Ce sont eux qui élaboreront les programmes et qui les présenteront au comité du cabinet, lequel arrêtera alors son choix, en exerçant le pouvoir discrétionnaire dont tout gouvernement est investi. C'est à ce niveau que les décisions se prendront.

Le sénateur Thériault: Une question supplémentaire. Ma question s'adresse à nouveau au ministre d'État chargé du Développement économique. A-t-il bien dit qu'environ 7 millions et demi de dollars ont été affectés à l'enveloppe du développement économique pour les dépenses projetées?

Le sénateur Olson: Non, 7.3 millions de dollars.

Le sénateur Thériault: Cela représente donc une hausse de près de 23 p. 100 par rapport à l'an dernier?

Le sénateur Olson: Plutôt de 21 à 22 p. 100.

Le sénateur Thériault: Est-ce que cela comprend le montant réservé au fonds de développement de l'Ouest?

Le sénateur Olson: Honorables sénateurs, ni le fonds de développement de l'Ouest, ni l'enveloppe de l'énergie ne sont compris dans cette somme.

[*Français*]

Le sénateur Leblanc: Est-ce qu'il y a des possibilités, à cause des difficiles circonstances économiques que traverse le Canada, que ce montant de 350 millions soit augmenté, si besoin il y a?

[*Traduction*]

Le sénateur Olson: Il s'agit là d'une question purement hypothétique à laquelle je ne puis répondre. Il faut aussi tenir compte de certaines autres conditions. On a signalé la question du besoin. Je pense qu'il est assez facile de démontrer, compte tenu des priorités de chacun, qu'il conviendrait d'affecter des crédits supplémentaires à tel ou tel programme. Mais je pense qu'il faut voir cela dans le contexte d'une politique fiscale globale et responsable et se demander combien il y a lieu d'affecter à ce programme en particulier.

[Le sénateur Leblanc.]

LE GRAIN

L'ENCOMBREMENT AUX ÉLÉVATEURS DANS L'OUEST DU CANADA

L'honorable Gildas L. Molgat: Honorables sénateurs, j'ai une question à poser au ministre d'État chargé de la Commission canadienne du blé.

Je crois savoir que les agriculteurs de l'Ouest, surtout ceux de l'Alberta, ont eu de la difficulté à livrer leurs céréales à cause de l'encombrement aux élévateurs. Le ministre peut-il nous dire si telle est bien la situation, et si oui, ce que l'on y fait?

L'honorable Hazen Argue (ministre d'État chargé de la Commission canadienne du blé): Je remercie l'honorable sénateur de sa question.

C'est le sud de l'Alberta surtout et, dans une certaine mesure, le sud de la Saskatchewan qui ont souffert de cette situation. Elle a créé de sérieux ennuis aux producteurs au cours de la première moitié de la campagne agricole.

La cause du problème a été un conflit de travail à Revelstoke, en Colombie-Britannique. Ces difficultés, en même temps qu'une excellente récolte en Alberta l'automne dernier, ont eu pour résultat que quatre blocs du CP en Alberta sont toujours au niveau de contingent «A» de 80 kilogrammes, ou approximativement trois boisseaux de l'acre assignée pour le blé de printemps. C'est un très faible contingent.

Certains signes récents permettent d'espérer que la situation de Revelstoke va se régler. Cependant de très mauvaises conditions atmosphériques dans les montagnes ont compliqué encore plus les choses. Au cours de la période de Noël, les deux principales lignes jusqu'à Vancouver ont été emportées par des pluies abondantes. Les deux sociétés CN et CP méritent des félicitations pour avoir effectué les réparations et rétabli le service en beaucoup moins de temps qu'on ne l'aurait cru possible.

● (1440)

Pendant les trois prochains mois, la Commission canadienne du blé concentrera ses efforts sur le transport des céréales de l'Alberta. Elle espère que le Canadien Pacifique sera en mesure d'assurer le départ de 1,500 wagons par semaine vers Vancouver. Au cours de la semaine du 12 au 17 janvier, le CP a déchargé environ 1,586 wagons, contre 1,763 pendant la semaine du 19 au 24 janvier.

Je signale en passant que ce sont là d'excellents résultats. Je ne suis pas toujours disposé à faire l'éloge du Canadien Pacifique, mais je dois dire sans équivoque que ce sont de très bons résultats et que les céréaliers de l'Ouest, et notamment ceux de l'Alberta, en sont très heureux. Il ne nous reste qu'à espérer que le même niveau se maintiendra à l'avenir. Nous sommes reconnaissants aux cheminots, qui sont évidemment responsables du bon fonctionnement des trains, d'avoir contribué à atteindre ces excellents résultats.

Les perspectives pour la semaine sont très bonnes à Vancouver. On prévoit qu'environ 800 wagons du CP partiront chaque semaine vers Thunder Bay. Au cours de la semaine du 12 au 17, 861 wagons du CP, respectivement, ont été déchargés et 960 au cours de la semaine du 19 au 24 janvier.

La Commission du blé m'a signalé que grâce à ce programme et si le temps le permet, elle espère voir régler le

problème de l'Alberta car les agriculteurs seront en mesure de livrer autant de céréales qu'ils le désirent avant la fin de la campagne agricole. Autrement dit, ils pourront commercialiser toutes les céréales qu'ils ont dans leur grange et qu'ils veulent vendre. C'est ainsi que cela doit fonctionner, bien entendu, et c'est l'objectif poursuivi.

La Commission espère . . .

Le sénateur Roblin: Il reste encore six mois, toutefois.

Le sénateur Olson: Nous réussirons.

Le sénateur Argue: Bon, le Canadien Pacifique a eu des problèmes comme tout le monde. Je lui tire mon chapeau, ainsi qu'à ses employés, pour ses excellentes performances. J'espère qu'il pourra poursuivre dans ce sens. La Commission espère que les quatre zones du CP encore soumises au quota «A» pour le blé de printemps pourront passer au quota «B» très bientôt.

L'honorable G. I. Smith: Honorables sénateurs, j'aimerais féliciter le ministre d'avoir su préparer immédiatement une réponse de deux pages à une question dont il n'a pas eu préavis.

Le sénateur Argue: C'est miraculeux.

Le sénateur Perrault: Nous sommes prévoyants.

Le sénateur Smith: Comme il a pu faire ce miracle, je me demande pourquoi il n'a pas pu en faire un autre dans le cas du discours qu'il voulait prononcer puisqu'il savait qu'il le ferait.

Le sénateur Argue: L'honorable sénateur Molgat a été très obligeant. Il ne m'a pas demandé d'apporter un grand nombre d'exemplaires et de les distribuer à tous les honorables sénateurs. Il ne m'a pas demandé de fournir une version française de la réponse. D'ailleurs, je ne pense pas que nous devrions fournir des versions françaises des réponses au Sénat et je ne voudrais pas non plus qu'on donne immédiatement une version anglaise des réponses fournies en français. Nous pouvons lire la réponse une fois traduite.

Le sénateur Molgat a donc eu une attitude coopérative et la réponse a été consignée au compte rendu. Je signale à l'honorable sénateur que nous faisons encore tout ce que nous pouvons pour obtenir le texte de l'autre déclaration, tant en anglais qu'en français, mais que j'occupe un bureau au Sénat . . . on me demande de me rasseoir, mais quand quelqu'un me critique, je tiens à répondre. Si vous voulez éviter mes réponses, ne me critiquez pas.

Nous faisons de notre mieux. Les ordres ont été donnés. Le seul bureau qui m'a été assigné pour faire tout cela est situé dans l'immeuble des Transports à quelques coins de rue d'ici. Un messager a été envoyé à ce bureau . . .

Le sénateur Murray: Parlez-en au caucus.

Le sénateur Argue: . . . et la déclaration finira par nous parvenir.

J'entends le sénateur Murray marmonner, ce qui me porte à me demander s'il voulait vraiment cette déclaration au départ, mais cela ne fait rien.

Le sénateur Perrault: Ce n'est qu'une petite saute d'humeur.

L'ÉNERGIE

LE GAZODUC DE LA ROUTE DE L'ALASKA

L'honorable G. I. Smith: Honorables sénateurs, ayant permis au ministre d'État chargé de la Commission canadienne du blé de dire ce qu'il avait sur le cœur, je m'adresse maintenant au ministre d'État chargé du développement économique, en espérant lui donner ainsi l'occasion de faire de même.

Je passe à la question de l'énergie et de la construction du gazoduc de l'Alaska. Selon ce qui a paru dans la presse, son collègue le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources aurait exprimé hier sa confiance de voir achever le pipe-line et de pouvoir se fier aux assurances reçues dans le passé, assurances qui auraient été renouvelées par le nouveau gouvernement américain.

Je me demande si le gouvernement a reçu du nouveau président des assurances confirmant ce qu'on a incorrectement appelé les «garanties absolues» au cours du débat sur le tronçon sud du gazoduc.

L'honorable H. A. Olson (ministre d'État chargé du Développement économique): Honorables sénateurs, lorsqu'en juin 1980, ce complément de sûreté, si je puis m'exprimer ainsi, a été donné au gouvernement canadien—et à moi directement, je suppose, en ma qualité de ministre chargé du pipe-line—nous avons conclu, comme font tous les gouvernements, que les gouvernements successifs respecteraient les accords ou les engagements donnés par leur prédécesseur en matière de relations internationales.

En outre, nous avons eu des entretiens officieux au niveau administratif, un cran au dessous du niveau ministériel, et nous avons confiance que le nouveau gouvernement est tout aussi résolu et aussi pressé de faire construire le gazoduc que celui qui l'a précédé.

Je rappellerai également à mon honorable ami que l'appui donné par le Congrès américain n'était pas le fait d'un seul parti, mais des deux. A la réunion du 27 juin dernier, à laquelle j'ai assisté, étaient présents les chefs des groupes majoritaires et minoritaires des deux chambres du Congrès, et tous ont fait preuve de la même détermination à faire réaliser le pipe-line.

Je puis également dire à mon honorable ami que les mesures prises depuis cette réunion, après comme avant l'élection américaine, s'exécutent à une cadence très rapide. L'engagement entre les promoteurs du pipe-line et les producteurs sur le talus septentrional a été maintenu; une vive activité a régné avant et après les élections et des engagements financiers élevés ont été pris. A notre avis, rien ne nous permet de croire que la situation pourrait changer.

Je pourrais fournir des précisions au sujet de l'activité qui se poursuit en Alaska, notamment en ce qui concerne l'ingéniérie et la conception définitive du pipe-line, ainsi que sur certains facteurs coût qui se rattachent à l'usine de conditionnement et aux 700 milles de pipe-line dont on a besoin en Alaska.

Pour ce qui est de notre estimation, si tel est le mot approprié quand on tient compte de toute cette activité, rien n'a changé: la priorité et l'engagement demeurent les mêmes.

Le sénateur Smith: Après cette réponse assez longue, je présume que le ministre est incapable de répondre simplement oui à cette partie de ma question qui a trait à une lettre qui aurait été reçue du nouveau président et qui serait analogue à celle dont nous avions été saisis durant le débat sur le premier tronçon canadien dont nous avons tous deux parlé.

Le sénateur Olson: Je pourrais vous répondre de cette façon. La réponse est non, mais je croyais anticiper la deuxième question de mon ami. Ma réponse anticipait sur sa question supplémentaire et je le regrette si je n'ai pas répondu comme il l'espérait.

Le sénateur Smith: Peu m'importe de quelle façon répond l'honorable représentant, car il parle avec tant de volubilité pour renseigner si peu que c'est très amusant et intéressant de l'écouter. Tout ce que je cherche dans ce flot de paroles c'est une réponse à ma question et dans ce cas-ci je l'ai trouvée.

Le sénateur Olson: Certains sénateurs m'accusent de ne pas leur fournir assez de renseignements de sorte que je suis agréablement surpris que vous trouviez que j'en donne suffisamment.

Le sénateur Smith: Je n'accuse pas l'honorable représentant de fournir trop de renseignements.

L'EMPLOI

LE PERFECTIONNEMENT—LA FORMATION EN COURS D'EMPLOI

L'honorable Nathan Nurgitz: Honorables sénateurs, j'ai une question pour le ministre d'État chargé du Développement économique. Lundi, il a déclaré à Winnipeg que selon certaines études, il y aura pénurie de main-d'œuvre qualifiée dans certains métiers et qu'à son avis, les sociétés «doivent accorder plus d'importance à la formation en cours d'emploi». Je crois avoir bien cité ses paroles. Ma question est la suivante: A-t-on consulté le secteur privé pour connaître les raisons de cette pénurie de la main-d'œuvre qualifiée et les solutions envisagées au problème?

● (1450)

L'honorable H. A. Olson (ministre d'État chargé du Développement économique): Honorables sénateurs, ce n'est pas en faisant enquête dans le secteur privé que nous découvrirons ce que le sénateur veut savoir. Le milieu industriel connaît probablement aussi bien que nous, et dans certains cas mieux que nous, les secteurs où la main-d'œuvre qualifiée fait le plus gravement défaut. Le ministre, qui est chargé de dépenser environ 800 million de dollars de fonds publics à l'administration de programmes de formation et de réorientation professionnelles, dirige actuellement des entretiens à ce sujet afin de trouver une meilleure façon d'inciter un plus grand nombre d'étudiants et de travailleurs spécialisés ou recyclés à apprendre ces métiers. Mon travail consiste en partie à consulter les gouvernements provinciaux, les milieux industriels et les syndicats ouvriers parce que pour trouver une solution qui ait l'assentiment de tous et qui soit efficace, il est nécessaire de recueillir les opinions de ces trois niveaux de compétence. M. Axworthy, le ministre responsable de ce dossier, sera très bientôt en mesure de proposer des modifications au programme qui, nous l'espérons, constitueront une solution acceptable pour les trois groupes dont je viens de parler.

Le sénateur Nurgitz: Je remercie le ministre de cette réponse. Je vois ce qu'il veut dire.

En ce qui a trait à la coopération entre les gouvernements, les entreprises et les syndicats ouvriers, a-t-on songé—comme le dernier gouvernement l'a proposé—à convoquer un sommet économique au Canada pour tâcher de résoudre tous ces problèmes, notamment celui de la pénurie de main-d'œuvre?

Le sénateur Olson: Oui, honorables sénateurs, nous nous sommes penchés sur cette question. En ce qui concerne les besoins en main-d'œuvre—et j'ai recensé un ou deux autres domaines en plus des huit que j'ai signalés—les syndicats, le patronat, les gouvernements provinciaux et le gouvernement fédéral admettent tous que cela constitue un problème sérieux. En fait, leurs avis divergent même assez peu sur la façon de surmonter ces difficultés. Tout le monde est d'accord, mais le problème c'est qu'on ne fait pas grand-chose.

Jusqu'ici, j'ai eu des réunions dans cinq provinces. Dans chacune d'elles, je me suis entretenu avec les responsables syndicaux ainsi qu'avec certains représentants du patronat. Ce dont nous avons besoin, c'est d'élaborer ensemble un plan d'action parce que tout le monde admet qu'il existe des difficultés, qu'il faut agir rapidement et tout le monde est d'accord sur la façon de s'y prendre. Comme je l'ai dit, il faut que nous adoptions un plan d'action et c'est ce que nous essayons de faire. Pour ma part, je me suis fixé comme objectif de me rendre dans les quatre ou cinq provinces où je ne suis pas encore allé, afin de m'entretenir avec les intéressés. C'est ce que fait pour l'instant, de façon systématique, le ministre directement compétent, M. Axworthy.

LE GRAIN

LE PAIN ET LE BLÉ—LA HAUSSE DES PRIX

L'honorable Stanley Haidasz: Honorables sénateurs, j'aimerais poser une question au ministre d'État chargé de la Commission canadienne du blé. Sait-il que les boulangeries canadiennes ont annoncé la semaine dernière qu'elles allaient hausser de 3c. le prix de la miche de pain? Est-ce que l'augmentation récente du revenu des agriculteurs qui cultivent le blé va signifier une nouvelle augmentation du prix du pain?

L'honorable Hazen Argue (ministre d'État chargé de la Commission canadienne du blé): C'est là une excellente question, honorables sénateurs, et je puis donner à mon honorable ami et aux consommateurs canadiens l'assurance qu'il n'existe aucun lien entre l'annonce d'aujourd'hui et le prix dont les meuniers doivent payer le blé.

L'annonce concernant le prix du blé que vont devoir payer les meuniers a été faite au Sénat il y a quelques mois; elle portait que le prix du blé de printemps canadien—qui sert à faire le pain—se situerait au Canada entre $5 et $7 le boisseau. Il était à l'époque de $5, et le prix de vente était d'environ $5.40 le boisseau. Depuis lors, le prix du blé s'est considérablement raffermi au Canada et ailleurs dans le monde, et il n'a augmenté aujourd'hui que de quelques cents—au-dessus de $7 le boisseau—mais le plafond de $7 est toujours

en vigueur, et c'est à peu près à ce niveau qu'il se maintient depuis quelques semaines, voire quelques mois.

Ainsi, à ma connaissance, il n'existe aucun lien entre la hausse annoncée de 3c. du prix du pain et le prix du blé. Du moins d'ici la fin de la présente année-récolte—l'année-récolte terminée, je vais sans doute reconsidérer la question—le prix plafond que les meuniers sont appelés à payer est de $7 le boisseau de blé.

Le sénateur Haidasz: J'aimerais poser au ministre une question supplémentaire. Pourrait-il dire au Sénat s'il existe actuellement un excédent de blé et d'autres grains récoltés en 1980?

Le sénateur Argue: Non, il n'y a pas d'excédent de blé de quelque catégorie que ce soit par rapport à la demande même actuelle, c'est-à-dire jusqu'à aujourd'hui, et certainement pas par rapport à la demande prévue d'ici le 31 juillet, soit à la fin de la campagne agricole. Il vaut la peine de mentionner, et cela est absolument prouvé, que la Commission canadienne du blé pourrait écouler aujourd'hui sur les marchés, à ces prix relativement élevés, beaucoup plus de céréales qu'elle n'en a à vendre. La demande à prix élevés dépasse l'offre.

Et puis il y a le problème du transport. Le réseau est en très bon état. Les sociétés ferroviaires améliorent leurs services de transport des céréales destinées à l'exportation, qu'elles livrent aux élévateurs terminaux. Nous disposons d'environ 14,000 wagons-trémies et il y en a encore des centaines en voie de fabrication.

La politique des céréales qui est mise en application aujourd'hui même, comme je l'ai annoncé plus tôt—mais je ne suis pas en mesure pour le moment d'en parler de façon plus détaillée au Sénat—fait du céréaliculteur un homme très satisfait. Le consommateur canadien s'estime par ailleurs protégé par le prix de $7 le boisseau à la minoterie.

Le sénateur Haidasz: J'ai une question supplémentaire. Le ministre peut-il nous dire si l'on met de côté une proportion des stocks de céréales pour répondre aux cas urgents?

Le sénateur Argue: Il n'y a officiellement rien de la sorte à ma connaissance, mais la Commission canadienne du blé est dotée aujourd'hui d'une très bonne organisation commerciale. Elle ne vend pas toutes les céréales qu'elle a en stock; elle maintient des stocks normaux. S'il fallait instituter un programme pour répondre à une crise et sauver des vies humaines, je suis assuré qu'on trouverait des céréales en quantité suffisante pour répondre à ce genre de demande. Lorsque je dis que la demande excède l'offre, cela ne signifie pas que nous avons vendu jusqu'au dernier boisseau. Comme il se doit, la Commission canadienne du blé fera, à la fin de juillet, un report aussi important que d'habitude. Un marchand ne peut pas vendre tout ce qu'il a en magasin. Il doit garder un stock. La Commission canadienne du blé gardera un stock raisonnable.

Le sénateur Haidasz: Le ministre peut-il dire alors si, dans le stock dont il parle, des céréales seront mises de côté pour être envoyées en Pologne où l'on fait face à une pénurie de denrées alimentaires?

Le sénateur Argue: Je comprends le vif intérêt de l'honorable sénateur pour cette question. Je crois que des demandes ont été faites au ministère des Affaires extérieures, mais je n'en connais pas le détail.

Je suppose que cela n'a rien à voir avec la question, mais en tant que Canadien, je considère que les événements de Pologne sont à maints égards quelque chose de non seulement important mais aussi de très encourageant pour le monde. J'ai consulté mes collègues du Sénat sur l'opportunité d'accorder des crédits à l'exportation à de nombreux pays du monde. Dans ces discussions, la Pologne venait toujours en tête de liste.

Il y a de nombreuses années, trop nombreuses à mon goût, j'ai joué aux côtés du très honorable C. D. Howe un rôle positif je crois, en aidant, depuis les banquettes de l'opposition—je pourrais fournir plus de détails, mais ce n'est pas là mon intention—à réaliser la première vente à crédit faite à un pays communiste. La Pologne, surtout dans les circonstances actuelles, peut faire appel à la bonne volonté, à la générosité et à la capacité du Canada de lui fournir du blé au besoin.

En tant que ministre, je n'ai pas encore été informé de toutes les demandes qui ont été présentées au ministère des Affaires extérieures. Le secrétaire d'État aux Affaires extérieures ce matin m'a assuré qu'il me tiendrait au courant afin que je puisse être en mesure de répondre adéquatement à la question de mon honorable ami.

● (1500)

L'ÉNERGIE

LE GAZODUC DU QUÉBEC ET DES MARITIMES

L'honorable Robert Muir: Honorables sénateurs, je voudrais poser une question au ministre d'État chargé du Développement économique. Je ne cherche aucunement à le provoquer car je l'ai toujours trouvé courtois et coopératif chaque fois que je lui ai posé une question.

Le ministre est-il en mesure de nous donner un rapport provisoire sur le projet de gazoduc de la côte est, peut-il nous faire part de l'état d'avancement du projet et de ses intentions à ce sujet.

L'honorable H. A. Olson (ministre d'État chargé du Développement économique): Honorables sénateurs, je ne pense pas pouvoir répondre à la question de la façon dont le souhaiterait mon collègue. Je puis vous confirmer qu'une demande révisée a été soumise à l'Office national de l'Énergie, mais je ne sais pas à quel stade est rendue l'étude de cette demande. Je vais m'enquérir à ce sujet.

L'Office était en train de tenir une série d'audiences concernant l'approvisionnement du Canada en gaz naturel. Peut-être a-t-il déjà terminé et peut-être peut-il maintenant étudier la demande révisée. Je vais me renseigner demain à ce sujet.

De toute façon, il fallait que je le fasse car je dois comparaître devant le comité du gazoduc de l'autre endroit et je crois que certains des hauts fonctionnaires travaillant sur le dossier de Q&M Pipeline seront présents à ces audiences.

Le sénateur Muir: A titre de question supplémentaire le ministre pourrait-il nous fournir des renseignements sur la durée probable de ces audiences et sur les délais qu'il faut prévoir avant que les travaux de réalisation du gazoduc ne démarrent vraiment?

Le sénateur Olson: Je vais essayer de me renseigner de mon mieux.

L'ACQUISITION DE SOCIÉTÉS PÉTROLIÈRES—LA PARTICIPATION DU GOUVERNEMENT

L'honorable Guy Charbonneau: Honorables sénateurs, je voudrais poser une question au ministre d'État chargé du Développement économique. D'après les journaux d'hier, la société Seagram négocie l'achat de la société Suncor; le Canadien National négocie l'achat de la société Gulf Oil Canada au moyen de sa caisse de pension et d'autres instruments financiers; et Petro-Canada négocie l'achat de Petrofina Canada.

Le ministre pourrait-il nous dire si le gouvernement participe à ces négociations?

L'honorable H. A. Olson (ministre d'État chargé du Développement économique): Honorables sénateurs, je prendrai la question en délibéré. Je ne suis pas certain de la réponse.

LE GRAIN

L'AJUSTEMENT DU PRIX INITIAL—ANNONCE DU MINISTRE D'ÉTAT CHARGÉ DE LA COMMISSION CANADIENNE DU BLÉ

L'honorable Hazen Argue (ministre d'État chargé de la Commission canadienne du blé): Honorables sénateurs, j'ai reçu deux copies, une en anglais et une en français, du document où il est question de la déclaration que je voulais faire un peu plus tôt. Je regrette que le sénateur Roblin ou le sénateur Asselin n'ait pas pu attendre que je fasse cette déclaration. Ce n'est pas une critique, car je sais qu'ils assistent tous les deux aux délibérations de comités qui ont besoin d'eux. Le comité spécial mixte siège . . .

Le sénateur Grosart: Et d'autres comités aussi.

Le sénateur Argue: Oui. Si je précise cela, c'est qu'ils ne sont pas ici pour répondre. Donc, au cas où un lecteur du hansard se demanderait où ils étaient, je tiens à préciser qu'ils s'acquittent de fonctions officielles importantes et qu'ils doivent assister aux délibérations des comités.

Cette déclaration entrera en vigueur . . .

Le sénateur Grosart: La permission est accordée.

Le sénateur Argue: Pardon. Merci. Je fais des progrès, mais très lentement.

[Le sénateur Olson.]

Cette déclaration entrera en vigueur lundi prochain. Cela signifie en fait que les producteurs de l'Ouest recevront $1.10 de plus le boisseau pour le blé de printemps, $1.50 de plus le boisseau pour le blé durum, 15 cents de plus le boisseau pour l'orge destiné au bétail et 75 cents de plus le boisseau pour l'orge de brasserie quand ils iront décharger leurs camions de grain à l'élévateur lundi.

Il s'agit d'argent qui appartient aux cultivateurs, qui a déjà été mis en commun et qui va leur être versé. La Commission canadienne du blé va préparer les chèques le plus vite possible et, sauf erreur, elle les postera à compter de la mi-février jusqu'en mars.

Au fond, c'est un versement de rajustement qui représente une hausse considérable du prix de divers types de blé. Il hausse le prix du blé roux de printemps de l'Ouest à $5.35 le boisseau, à Thunder Bay; du durum nº 1 à $6.50 le boisseau à Thunder Bay; de l'orge de brasserie à $3.65 le boisseau; et de l'orge de provende à $2.85 le boisseau.

D'aucuns ont demandé des hausses non pas seulement de $1, de $1.10 ou de $1.50 le boisseau, mais de montants élevés, par exemple, de $2 le boisseau ou même plus. Ces demandes viennent de gens qui ne comprennent pas très bien le rôle de la Commission canadienne du blé, ou encore qui le font pour des raisons d'ordre politique. Parce que le marché peut monter aujourd'hui, la Commission ne peut pas pour autant augmenter le prix du blé immédiatement.

Pour établir les prix, nous avons dû remonter aux prix en avril, mai, juin et juillet l'an dernier, et depuis. Le prix du blé durum, en dollars la tonne, monte à $239 la tonne, soit $40 environ de plus que les prix courants en avril, mai, juin et juillet derniers. Aujourd'hui, nous fixons le prix du blé de printemps à $196 la tonne.

Quoi qu'il en soit, il est impossible de consentir des hausses de, mettons, $2 le boisseau sans mettre le fonds en danger, ou pour le moins risquer d'imposer au Trésor un fardeau énorme d'une centaine de millions de dollars, ou peut-être même plus.

La Commission canadienne du blé, le gouvernement et le ministre intéressé ont dû faire preuve de bon sens pour éviter que les nouveaux prix ne soient trop élevés, car autrement la récente chute des prix du blé aurait risqué de vider les coffres de la Commission. C'est pourquoi il s'agit d'une augmentation des versements initiaux, un rajustement qui assure aux producteurs un revenu supplémentaire de 450 millions avec de fortes chances de maintenir un solde du fonds positif et qu'à l'issue de la campagne agricole, on puisse effectuer un autre paiement appréciable mais raisonnable.

Cette mesure est la preuve, selon moi, du bon fonctionnement de la Commission canadienne du blé. Je tiens à rappeler aux sénateurs que l'argent que les producteurs de blé de l'Ouest versent à la Commission et qui sert à payer les salaires, les pensions, les bâtiments, la dépréciation et toutes les charges administratives, représente approximativement 3 cents par boisseau. A mon avis, la Commission fait de l'excellent travail. Elle a besoin de l'aide du gouvernement fédéral lors des négociations internationales en vue de la signature d'accords sur le blé et pour l'administration générale de ses activités.

Je me réjouis de vous apprendre la nouvelle et je me ferai un plaisir de fournir tous les renseignements que les honorables sénateurs voudront bien me demander.

Des voix: Bravo!

L'honorable G. I. Smith: Si vous me le permettez, honorables sénateurs, j'aimerais dire quelques mots avant de poser une question. Je me réjouis du succès remporté par la Commission canadienne du blé et du fait qu'elle peut actuellement accorder de grosses sommes aux producteurs.

Il me semble avoir entendu le ministre dire—mais j'ai dû me tromper—du moins je l'espère—que quiconque n'est pas d'accord avec le montant de l'augmentation du prix du blé ne comprend rien au fonctionnement de la Commission ou critique uniquement pour des raisons politiques. Est-il vrai que le ministre a dit cela ou aurais-je mal compris?

Le sénateur Argue: Je signale à l'honorable sénateur que des députés de son parti à l'autre endroit ont demandé, par exemple, que la Commission verse $2 le boisseau au lieu de $1.10, comme je l'ai indiqué. J'ai répondu que c'était une demande irréfléchie attribuable au manque d'information des députés, ceux-ci n'ayant évidemment pas accès à toutes les données que me fournit la Commission canadienne du blé. Le fait est qu'une partie de cet argent provient de la vente de quantités appréciables de blé à des prix bien inférieurs au prix du marché actuel. Nous ne pouvons fixer un montant pour une période d'un an et verser ensuite un prix maximum, pour une tranche de cette année-là, pas plus qu'on ne saurait demander aux agriculteurs d'accepter un prix inférieur. Si j'ai dit quelque chose qui a pu sembler être une critique de la Commission canadienne du blé, ce n'était certes pas mon intention.

● (1510)

Le sénateur Smith: Je ne crois pas que l'honorable sénateur critiquait la Commission canadienne du blé. Mais si j'ai bien compris, il a déclaré que quiconque n'était pas d'accord avec le montant de ce versement supplémentaire ne comprenait rien au rôle de la Commission canadienne du blé ou bien encore était influencé dans sa décision par des raisons politiques. Je n'accepte pas cette déclaration d'infaillibilité de la part du ministre et je voulais lui donner l'occasion de confirmer ou d'infirmer sa déclaration pour voir si c'était bien ce qu'il a dit. J'espère, honorables sénateurs, que ce n'est pas le cas, mais si oui, il y a bien longtemps que je n'ai pas entendu pareille déclaration d'infaillibilité dans cette chambre ou dans l'autre.

Le sénateur Argue: L'honorable sénateur me demande si j'essaie de démontrer mon infaillibilité, mais avant de me donner la possibilité de répondre il a tout simplement supposé que j'essayais de prouver l'infaillibilité de notre décision.

Le sénateur Smith: Non, non.

Le sénateur Argue: Que mon honorable ami me permette de lui dire que, d'après les renseignements que m'a fournis la Commission canadienne du blé, les prix à ces niveaux, à très peu de chose près, sont des prix qui n'appauvriront pas le trésor public et qui, selon les prévisions de la Commission, permettront probablement de faire un modeste paiement définitif. Je ne dis pas que c'était faire preuve d'irresponsabilité et que je suis infaillible, mais je dis que la Commission du blé aurait été tout à fait irréfléchie de recommander aujourd'hui une augmentation de $2 ou plus. Je sais que la Commission n'aurait pas voulu s'y prêter et me faire une telle suggestion. A mon avis, les personnes les mieux placées pour comprendre le fonctionnement de la Commission canadienne du blé sont les commissaires eux-mêmes, tout comme les membres du caucus de mon ami sont les mieux placés pour comprendre le fonctionnement du caucus.

Je reçois des conseils, je les étudie, je ne suis pas toujours d'accord puisque moi aussi j'ai des responsabilités. J'accorde cependant beaucoup d'attention et de valeur à toute recommandation de la Commission canadienne du blé.

Le sénateur Smith: Je crois comprendre mon honorable collègue, mais je dois signaler aussi que ce qu'il est en train de nous dire, c'est que, d'après la Commission du blé, c'est là le montant maximal qu'on devrait verser. Ce n'est vraiment pas la même chose que de dire que quiconque ne partage pas ce point de vue est ignorant ou politiquement injuste. Après tout, nous tous, y compris mon honorable ami, avons à porter des jugements sur bien des choses et je connais très peu de gens—et cela s'applique aussi à mon collègue—qui peuvent formuler des jugements que personne ne saurait améliorer.

Le sénateur Argue: Eh bien, on a raison de dire que si la Commission du blé avait formulé la recommandation que m'ont faite les membres du parti conservateur et que j'aie été assez stupide pour y donner suite, la trésorerie de l'État aurait été en danger. Mon honorable ami ne veut pas, je crois, que la Commission du blé accuse un déficit élevé—les agriculteurs ne le veulent assurément pas—mais cette recommandation l'aurait empêchée de faire un dernier versement à la fin de la campagne. Les producteurs veulent que leur revenu soit échelonné raisonnablement. La plupart des céréaliers somme toute les intéressés directs, appuieront entièrement la déclaration d'aujourd'hui et les principes en jeu. Je le répète, quiconque prétend que le boisseau de blé devrait coûter un dollar de plus, ne comprend rien au commerce des grains—ce que je déplore—ou il agit ainsi pour un autre motif. Je ne prétends pas qu'on n'est pas sincère en disant qu'il faudrait agir ainsi.

Le sénateur Smith: Il y a une foule d'autres choses que je pourrais ajouter, mais je présume que ce serait inutile.

L'honorable Paul Yuzyk: Honorables sénateurs, depuis quelque temps, les agriculteurs se plaignent que leurs prix de vente n'égalent même plus leurs prix de revient. Je pense que quelques-uns ont même dû interrompre leurs activités. Étant donné cette hausse prochaine des prix—dans un cas $1.10 le boisseau et dans l'autre $1.50—le ministre voudrait-il nous dire si ces nouveaux prix pourront au moins compenser les prix de revient et inciter les agriculteurs à maintenir leur production?

Le sénateur Argue: Il est difficile d'établir les prix de revient car ils varient d'une exploitation à l'autre. C'est un prix très élevé, le plus élevé que nous ayons connu; mais les frais de production sont à l'avenant. D'ailleurs les frais augmentent si rapidement que ce qui semble un prix élevé aujourd'hui sera insuffisant demain. Je pense cependant qu'il faut féliciter la Commission du blé d'être en mesure, grâce à sa bonne administration, de payer ces prix dès le mois de mai, sans compter un autre paiement qui sera payable un peu plus tard.

Ces sommes d'argent très importantes qui seront versées sont cependant nécessaires. En plus des $450 millions qui feront suite à cette annonce, le paiement final l'année dernière s'élevait à $750 millions, si bien qu'en l'espace de quelques semaines, du moins pour les trois premiers mois de la présente année civile, l'économie des trois provinces des Prairies bénéficiera d'un apport de 1.2 milliards de dollars. Si les coûts sont élevés, il faut que les recettes soient en proportion.

Mon honorable collègue peut être certain—il est aussi sincère que moi et j'espère bien l'être en agissant ainsi dans l'intérêt de l'économie et de l'agriculture de l'Ouest—que nous savons fort bien que les coûts augmentent; que nous prévoyons devoir augmenter de nouveau les prix du grain ou bien que nous ne pourrons compter sur les volumes requis.

En ma qualité de ministre chargé de la Commission canadienne du blé, en tant que représentant au sein du cabinet de la Saskatchewan, et aussi parce que je contribue à définir les orientations politiques, je me réjouis que nous ayons pu supprimer les obstacles créés par un embargo inopérant par ailleurs et qui avait grandement compromis les ventes de blé à une clientèle en particulier. On peut dire que ces difficultés ont été surmontées à la très grande, presque totale, satisfaction des producteurs et à celle de la Commission canadienne du blé, à la suite de la signature d'un contrat qui ajoutera, je pense bien, de $450 à $500 millions aux recettes des producteurs. D'être parvenus à ce résultat en l'espace de quelques mois, ainsi que d'avoir obtenu une augmentation dans le système de double prix du blé, sans compter certains autres points, n'est pas un mauvais exploit.

Je suis d'accord avec mon collègue que les coûts sont élevés. Je crains cependant qu'ils ne continuent à s'accroître. Les fertilisants ont connu une très forte hausse. Malgré ces prix très élevés, il est douteux que la production céréalière augmente suffisamment pour alimenter les marchés existants. Mais si le cours mondial empêche le Canada d'accroître sa production en vue d'atteindre les objectifs fixés par la Commission canadienne du blé, ce n'est pas seulement l'économie canadienne qui en pâtira, mais aussi les pays étrangers qui comptent sur le blé canadien pour nourrir leur population.

Mon honorable collègue et moi-même avons collaboré très étroitement par le passé. Je prendrai note de ses conseils en espérant que nous pourrons proposer des mesures qui aideront à résoudre les problèmes qui se posent dans ce secteur.

Le sénateur Yuzyk: Si je comprends bien, vous ne semblez pas convaincu que ce prix corresponde réellement aux coûts de production, même si nous ne sommes pas certains de ce que seront ces coûts. Ma question était la suivante: Pensez-vous que le prix actuel—et je crois comprendre qu'il y aura des frais supplémentaires—est suffisant pour que les cultivateurs désirent continuer à exploiter leurs terres?

Honorables sénateurs, j'ai une autre question concernant le régime de double prix, puisque vous en avez parlé. Le prix du blé augmente. Nous savons que le prix du pain augmente également. Le consommateur va s'inquiéter, craignant que cette annonce n'entraîne une nouvelle montée en flèche du prix du pain dans un proche avenir. L'honorable ministre peut-il nous renseigner à ce sujet?

Le sénateur Argue: J'en ai déjà parlé dans ma réponse à une question du sénateur Haidasz.

[Le sénateur Argue.]

Honorables sénateurs, vous devez bien comprendre ceci: cet argent appartient aux agriculteurs. La Commission du blé l'a gardé jusqu'à ce que cette annonce soit faite, et elle va l'envoyer maintenant aux intéressés. Cette situation n'a rien à voir avec l'augmentation du prix du blé, qui est plafonné à $7 le boisseau. Ce plafond est maintenu.

Quant aux frais de production et autres, cela dépend des agriculteurs. Si l'on parle d'un agriculteur qui vient juste de s'établir, qui a payé $500 l'acre pour sa terre et qui verse des intérêts de 18 p. 100, il a peut-être besoin de toucher $10 ou $12 le boisseau. Je n'hésite pas à dire que si un agriculteur qui a 50 ans et dont la terre est payée, grâce à ces annonces et à celles qui seront vraisemblablement faites à la fin de l'année-récolte, son revenu brut—ainsi, je crois, que son revenu net—sera plus élevé qu'il ne l'a jamais été. Cela dépend donc des agriculteurs.

● (1520)

Il y aura toujours de jeunes agriculteurs qui abandonneront leurs terres et cette tendance va se maintenir. Cependant, je suis fier de voir que le secteur agricole a progressé grâce à cette annonce et aux programmes appliqués pour permettre aux agriculteurs de l'Ouest de rentrer dans leurs frais et même de faire des bénéfices. Si vous désirez que je vous fasse part de mes inquiétudes pendant que j'y suis, les voilà.

Tout d'abord, une petite minorité d'agriculteurs, qui seront en mesure de toucher un important revenu net grâce à cette annonce, empocheront les énormes sommes qui leur reviennent, et cela va faire monter le prix de la terre. Je tiens à dire à mes honorables amis qu'ils peuvent pleurer toutes les larmes de leur corps pour les agriculteurs qui ont des problèmes—et je sympathise sans hésiter—mais je m'inquiète également car ce genre d'annonce risque d'entraîner une énorme hausse du prix de la terre, ce qui est néfaste.

LES TRAVAUX DU SÉNAT

LE RAPPORT DU COMITÉ SPÉCIAL MIXTE DE LA CONSTITUTION

L'honorable Allister Grosart: J'ai une question à poser au leader adjoint du gouvernement. Vu qu'un rapport important sera peut-être présenté au Parlement à la fin de la semaine prochaine, pourrait-il nous dire ce qui est prévu pour les séances du Sénat au cours des dix prochains jours?

L'honorable Royce Frith (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, je suis heureux de pouvoir vous informer que nous sommes en train d'évaluer la quantité de travail que nous aurons au cours des deux prochaines semaines. Tout semble indiquer que nous ne recevrons rien de l'autre endroit la semaine prochaine. Je suis sûr qu'il suffira aux sénateurs de jeter un coup d'œil au *Feuilleton* pour se rendre compte que nous n'aurons peut-être pas assez de travail pour siéger trois jours la semaine prochaine si nous ne recevons rien de l'autre endroit. Cependant, comme le sénateur Grosart l'a signalé, nous serons probablement très occupés la semaine suivante, étant donné que l'on s'attend à ce que le comité spécial mixte de la constitution dépose son rapport vendredi de la semaine prochaine. Par conséquent, nous envisageons pour le moment, et je vous donnerai un avis ferme demain, de ne pas siéger la semaine prochaine et de revenir le lundi soir de la semaine suivante, c'est-à-dire le 9 février, afin de nous préparer à

étudier le rapport du comité. Nous n'avons pas encore pris de décision, mais c'est ce que nous prévoyons faire. Je remercie le leader suppléant de l'opposition de sa question.

L'honorable Jean-Paul Deschatelets: Honorables sénateurs, puis-je poser au leader du gouvernement une question dans le même ordre d'idées que celle du sénateur Grosart? Quand le rapport du comité mixte arrivera dans les deux Chambres, le leader du gouvernement prévoit-il que le débat aura lieu en même temps aux deux endroits?

Le sénateur Frith: Rien n'a encore été décidé. Dès que j'aurai des renseignements à ce propos, je vous les communiquerai. Nous prévoyons bien sûr que, lorsque nous recevrons le rapport, il sera présenté par le co-président du comité, le sénateur Hays, et il sera inscrit au *Feuilleton* le moment venu.

Pour ce qui est de savoir si le rapport sera étudié en même temps dans les deux Chambres, cela dépendra de la décision que prendra l'autre Chambre. Ce qui est sûr pour le moment, c'est que nous avons l'intention de suivre notre pratique habituelle, en l'étudiant comme un rapport de comité inscrit au *Feuilleton*.

Le sénateur Grosart: Puis-je je poser une question supplémentaire? Comme l'application de notre règlement comporte certaines incertitudes quant à la façon dont le Sénat doit disposer du rapport d'un comité spécial mixte, le leader du gouvernement ou son adjoint pourrait-il maintenant nous assurer que nous disposerons de suffisamment de temps pour débattre du rapport quand il sera renvoyé au Sénat?

L'honorable Raymond J. Perrault (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, on se propose de prévoir tout le temps nécessaire à un débat sur le rapport.

LE PRÉSIDENT DES ÉTATS-UNIS

LA REPRÉSENTATION CANADIENNE À LA CÉRÉMONIE D'ASSERMENTATION

L'honorable Raymond J. Perrault (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, j'ai la réponse à la question que le sénateur Haidasz a posée le 20 janvier au sujet de la représentation canadienne à la cérémonie d'assermentation du président Reagan. Les dignitaires étrangers ne sont pas invités à la cérémonie d'assermentation du président des États-Unis. D'ordinaire, les pays étrangers sont uniquement représentés par les membres de leur corps diplomatique, comme ce fut le cas du Canada. Par conséquent, aucun ministre du gouvernement canadien n'a assisté à la cérémonie d'assermentation du président Reagan.

LES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

LA POLOGNE—LA DEMANDE D'AIDE ÉCONOMIQUE

L'honorable Raymond J. Perrault (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, le sénateur Haidasz a posé l'autre jour une question au sujet de l'aide économique apportée par le Canada à la Pologne. D'autres questions ont été posées à ce sujet. Je voudrais confirmer que, le 12 janvier, l'ambassadeur de Pologne a présenté au gouvernement canadien, au nom de son gouvernement, plusieurs demandes d'aide économique. Comme il s'agit de demandes confidentielles, je ne peux pas donner de précisions quant à leur teneur. Le gouvernement canadien va les étudier rapidement et attentivement.

L'IRAN—LA LIBÉRATION DES OTAGES AMÉRICAINS—LE RÔLE DE L'ALGÉRIE

L'honorable Raymond J. Perrault (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, le sénateur Macquarrie a demandé le 22 janvier si le gouvernement avait remercié l'Algérie du rôle qu'elle a joué dans la libération des otages américains en Iran.

Je tiens à lui signaler que c'est chose faite. Le 19 janvier, l'autre endroit a adopté à l'unanimité une motion demandant que la Chambre adresse «ses félicitations et ses éloges au gouvernement algérien pour le rôle de premier plan qu'il a joué dans la résolution de cette pénible crise internationale».

Le 20 janvier, le secrétaire d'État aux Affaires extérieures a félicité le gouvernement de l'Algérie d'avoir été un intermédiaire aussi efficace pendant les derniers mois.

Les deux messages ont été transmis aux autorités algériennes par nos diplomates en poste en Algérie.

J'ai un exemplaire du communiqué du ministre publié le 20 janvier. Si les honorables sénateurs le désirent, ce communiqué peut être imprimé en appendice au compte rendu des délibérations d'aujourd'hui.

Son Honneur le Président: Est-on d'accord?

Des voix: Oui.

(*Le texte du communiqué figure en appendice, page 1597.*)

LE CONSEIL CONSULTATIF DE LA SITUATION DE LA FEMME

LA DÉMISSION DE LA PRÉSIDENTE

L'honorable Raymond J. Perrault (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, j'ai la réponse différée à la question que m'a posée le sénateur Nurgitz le 21 janvier dernier au sujet du Conseil national de la situation de la femme.

L'honorable Lloyd Axworthy a envoyé, jeudi dernier, soit le 22 janvier, une lettre aux groupes féminins suivants: le Comité national de la situation de la femme; le Comité national de la femme; le Conseil national des juives; l'Association des autochtones canadiennes; l'Institut canadien de recherche pour la promotion de la femme; le Club de femmes de carrières libérales et commerciales; l'Association féminine d'éducation et d'action sociale; la Fédération des Femmes du Québec et enfin, le Federated Women's Institute. Hier, l'honorable ministre envoyait la même lettre à l'Association des femmes et du droit.

Cette lettre se lit comme suit:

> Je voudrais connaître votre point en vue quant à la meilleure façon d'assurer l'efficacité d'un conseil consultatif de la situation de la femme. Les groupes féminins ont servi de catalyseur à la création du Conseil et c'est pourquoi j'accorde beaucoup de poids à leur point de vue quand il s'agit d'étudier les problèmes de structure cernés, qui accablent cet organisme. A cette fin, je voudrais m'entretenir avec vous le 16 février 1981, à 17 heures, afin que nous puissions ensemble entreprendre une recherche indépendante et vitale sur la position juridique, économique et sociale des Canadiennes.

Je voudrais souligner, honorables sénateurs, que la réunion proposée par le ministre de l'Emploi et de l'Immigration, qui est également chargé de la situation de la femme, M. Axworthy, n'est qu'une première parmi toute une série d'autres; en effet, il compte consulter des groupes féminins pour entendre leurs recommandations et prendre connaissance des changements souhaités, qui favoriseront une plus grande égalité des femmes au Canada.

L'ÉNERGIE

LE NOUVEAU-BRUNSWICK—LE CHAUFFAGE DES MAISONS—LES SUBVENTIONS À LA CONVERSION

L'honorable Royce Frith (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, au nom du sénateur Olson, j'ai la réponse différée à une question du sénateur Thériault concernant les subventions à la conversion des installations de chauffage domestique. Le sénateur demandait au ministre de se renseigner sur la situation des pourparlers qui ont lieu entre le ministère de l'Expansion économique régionale et le gouvernement du Nouveau-Brunswick au sujet des conditions d'octroi de la subvention de $800.

● (1530)

Le sénateur Olson a été informé par son collègue, le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources, que les pourparlers sont en cours. Une annonce officielle sera faite lorsque toutes les questions en souffrance auront été réglées.

L'ÉCONOMIE

L'INCIDENCE DU PROGRAMME ÉNERGÉTIQUE NATIONAL—LA SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT DU CAP-BRETON

L'honorable Royce Frith (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, j'ai une autre réponse différée à donner pour le compte du sénateur Olson à la question posée par le sénateur Muir le 21 janvier au sujet de la Société de développement du Cap-Breton. Le sénateur voulait savoir pourquoi Devco envisage de transformer au mazout une de ses chaudières qui est à rénover.

Le sénateur Olson a été informé que l'installation visée par l'honorable sénateur dans sa question est le parc marin et industriel de Point Edward. Le parc est en voie de réaménagement, et les locaux occupés vont être chauffés à l'électricité.

[Le sénateur Perrault.]

Ce parc a été initialement conçu comme installation temporaire pendant la deuxième guerre mondiale. Il est aujourd'hui utilisé à moins du quart, et ne peut plus être chauffé au charbon dans son entier que dans de mauvaises conditions de rentabilité. Il est prévu que le recours au chauffage électrique va assurer un meilleur rendement énergétique.

En ce qui concerne les préoccupations plus spécialement exprimées par le sénateur quant au choix du combustible, le sénateur Olson aimerait lui rappeler qu'un pourcentage croissant des kilowatts produits en Nouvelle-Écosse provient de centrales à charbon, ce qui réduit d'autant la dépendance à l'égard du pétrole.

LE REVENU NATIONAL

LES ŒUVRES D'ART ORIGINALES—LE CLASSEMENT TARIFAIRE DES OBJETS ADMIS EN FRANCHISE

Question nº 39 au *Feuilleton*—**Par l'honorable Hartland de M. Molson:**

1. Quelle est la politique du ministère du Revenu national concernant les preuves qu'un importateur d'œuvres d'art originales doit fournir pour que ces œuvres tombent dans la catégorie des objets admis en franchise de douane sous les numéros tarifaires 69515, 69520 ou sous toute autre catégorie hors taxe du *Tarif des douanes*?

2. Cette politique a-t-elle été récemment modifiée et, le cas échéant, quelle était la politique précédente et pourquoi a-t-elle été modifiée?

3. Le Leader du gouvernement voudrait-il déposer toutes les directives portant sur cette question?

Réponse du ministre du Revenu national:

1. Le ministère permettra aux importateurs d'importer des marchandises en franchise des droits en vertu des numéros tarifaires 69515-1 et 69520-1, pourvu que ceux-ci certifient que les marchandises sont des originaux, fabriqués par des artistes. De plus, les marchandises doivent être décrites comme il convient sur la facture douanière. Le nom de l'artiste, le moyen d'expression, les dimensions, le titre et la date approximative de terminaison doivent être mentionnés. Les travaux produits à la chaîne, les articles pour catalogues, ceux qui sont produits par des moyens mécaniques et ceux qui ne répondent pas aux exigences susmentionnées sont imposables en vertu du numéro tarifaire 18000-1 (*Annexe «A» ci-jointe*).

2. Des mesures ont été prises pour assurer une application plus rigoureuse des lignes de conduites établies en 1975 (*Annexe «D» ci-jointe*). Afin d'aider à déterminer si les œuvres d'art importées sont des originaux fabriqués par des artistes ou non, le Ministère a demandé que les expéditions d'œuvres d'art soient accompagnées d'un certificat d'une tierce personne, soit une galerie publique ou un musée (*Annexe «B» ci-jointe*). Compte tenu des instances présentées récemment par le groupe des arts visuels, l'application des numéros tarifaires 69515-1 et 69520-1 fait l'objet d'étude (*Annexe «C» ci-jointe*).

3. Voir les annexes ci-jointes.

ANNEXE «A»

NUMÉRO TARIFAIRE 69515-1

Sculpture et statues originales, y compris les douze premières répliques d'une œuvre ou d'un modèle original; assemblages:

La production professionnelle d'artistes seulement, et dont la valeur individuelle est d'au moins soixante-quinze dollars

NUMÉRO TARIFAIRE 69520-1

Peintures, dessins, collages et pastels originaux faits par des artistes;

Gravures, eaux-fortes, lithographies, gravures sur bois, cartes et graphiques, imprimés avant le 1er janvier 1900;

Gravures, eaux-fortes, lithographies, gravures sur bois, originales, non reliées, imprimées à la main avec des plaques ou des blocs exécutés entièrement à la main, et signées par l'artiste ou, sous réserve des règlements établis par le Ministre, authentifiées par l'artiste ou en son nom;

Représentations sérigraphiques et photographiques ou photomécaniques, numérotées et signées par l'artiste ou sous réserve des règlements établis par le Ministre, authentifiées par l'artiste ou en son nom;

Toute combinaison des moyens d'expression qui précèdent, numérotés et signés par l'artiste ou, sous réserve des règlements établis par le Ministre, authentifiés par l'artiste ou en son nom.

NUMÉRO TARIFAIRE 18000-1

Photographies, chromos, chromotypes, artotypes, oléographies, peintures, dessins, illustrations, gravures et leurs estampes ou épreuves, et œuvres d'art semblables, n.d.

Aux fins de l'application des numéros tarifaires 69515-1 et 69520-1,

œuvre «originale» veut dire:

—conçue par l'artiste et sous son contrôle jusqu'à l'achèvement. Il n'est pas exclu que plus d'une personne puisse participer à son exécution.

—créée entièrement à la main. Les œuvres d'art résultant en totalité ou en partie d'autres procédés sont exclues (par exemple lorsque des stencils, des masques ou des instruments programmés sont utilisés). L'œuvre originale ne saurait être une reproduction, une copie ou un quasi-double de toute autre œuvre.

«artistes» veut dire:

—les personnes reconnues comme telles par les conservateurs de musée, etc.

ANNEXE «B»

Message télex daté du 29 septembre 1980, envoyé par M. J. T. Vachon, directeur, Classification des produits mécaniques, agricoles et électriques, Service I, Programmes tarifaires (classification), Revenu Canada, Douane et accise, Ottawa:

A partir d'aujourd'hui, les privilèges de la mainlevée immédiate ne doivent être accordés aux importateurs ou aux courtiers commerciaux qui importent des marchandises en vertu des numéros tarifaires 69515-1 ou 69520-1 que si les importations sont accompagnées d'une attestation émanant d'un représentant d'un musée ou d'un établissement public dans un pays où l'œuvre de l'artiste est connue. Les marchandises non attestées doivent être admises en vertu du numéro tarifaire 18000-1 selon la matière principale, au moment de l'importation. Les importateurs pourront bien sûr obtenir selon la procédure habituelle un remboursement des droits sur présentation d'une attestation appropriée.

ANNEXE «C»

Communiqué daté du 10 novembre 1980, provenant de Revenu Canada, Douanes et accise:

OTTAWA . . . Le ministre du Revenu National, l'honorable William H. Rompkey, a rencontré récemment des représentants de la communauté canadienne des arts figuratifs au sujet du dédouanement des importations d'œuvres d'art. Les numéros tarifaires 69515-1 et 69520-1 prévoient l'entrée au Canada d'une gamme d'œuvres d'art en franchise des droits et taxes.

Monsieur Rompkey, sympathique aux observations de la colonie artistique, a donné son accord à la mise sur pied d'un comité multipartite. Ce comité se penchera sur l'interprétation à donner à la loi et sur l'établissement de procédures acceptables à tous en regard des rubriques tarifaires concernées. En plus des représentants du monde des arts figuratifs, le comité comprendra des fonctionnaires des Ministères du Revenu national et des Finances, ainsi que du secteur Art et Culture du Ministère des Communications.

Le comité doit présenter au Ministre des recommandations appropriées dans les meilleurs délais. D'ici là, M. Rompkey sursoit à l'application de la procédure administrative instaurée il y a quelques mois. Cette procédure exigeait la présentation d'un certificat d'institutions appropriées attestant l'authenticité des artistes et de leurs œuvres.

ANNEXE «D»

POLITIQUE ADMINISTRATIVE CONCERNANT L'APPLICATION DU NUMÉRO TARIFAIRE 69520-1

Toutes les notes diffusées antérieurement au sujet de l'application du numéro tarifaire 69520-1 sont remplacées par les présentes. Veuillez voir à ce que les agents dans les services extérieurs annulent les directives connexes qu'ils ont déjà reçues.

L'explication ci-après décrit les marchandises prévues au numéro tarifaire 69520-1 et indique à quelles conditions elles peuvent être importées sous son régime. Vous trouverez ci-joint, pour votre gouverne, le libellé actuel de ce numéro et un guide qui précise comment traiter les marchandises visées par ce numéro aux fins de la taxe de vente.

Dans la disposition initiale: «Peintures, dessins, collages et pastels originaux faits par des artistes», «originaux» s'entend des peintures, dessins ou pastels qui sont en règle générale seuls en leur genre, en ce que l'artiste a produit une œuvre exécutée entièrement à la main dont il a contrôlé toute la production de la conception à l'achèvement. Il s'ensuit donc qu'une peinture originale est unique et que toutes les copies qui en sont faites à partir de l'original doivent être classifiées dans le numéro tarifaire 18000-1.

Par exemple les peintures ci-dessous ne sont pas considérées comme des peintures originales et les méthodes utilisées pour les produire font ressortir clairement les différences qui existent entre les peintures originales et celles qui n'en sont pas.

Ordinairement, on présente une peinture ou une photo à un artiste et on l'enjoint de reproduire, le plus vite possible et conformément à la commande, autant de copies du modèle qu'il peut. C'est-à-dire que les peintures qu'il produit sont souvent commandées par catalogue de façon répétitive.

L'artiste sert de moyen de production sans exercer aucune des fonctions que comporte une œuvre originale. La direction de l'usine a étudié le marché et a conçu le produit de manière à répondre aux besoins du marché tout en utilisant des méthodes de production en usine qui sont compatibles avec les modes de commercialisation qu'appelle la distribution de masse dans tout commerce à commandes répétitives.

Les peintures exportées en grande quantité de la Corée du Sud, de Hong Kong, de T'ai-wan et d'autres pays du Sud-Est de l'Asie sont produites pour le marché occidental et ont donc des sujets en conséquence. On n'y trouve pas de paysages orientaux, ni de scènes de rue orientales, ni de portraits d'orientaux. Les sujets sont plutôt des paysages occidentaux avec ou sans montagnes, des forêts nord-américaines, des scènes de rue à l'européenne figurant Paris et New York, les canaux de Venise et des villas italiennes.

Il s'agit habituellement de peintures à l'huile sur toile portant des noms anglophones souvent mal épelés et signés non par le peintre mais par le contremaître de l'usine; certaines signatures sont commandées. Les peintures sont souvent signées après leur importation.

Bon nombre de ces peintures sont importées via les États-Unis. Ces peintures sont souvent chargées à Détroit ou à New York dans un camion loué au Canada ou aux États-Unis pour être vendues dans un hôtel au Canada. La vente a été annoncée à grand renfort de publicité la semaine précédente et, une fois celle-ci terminée, l'importateur, qui n'est pas un résident du Canada, disparaît bien sûr.

Il y a aussi des peintures sur velours en provenance de l'Extrême-Orient, mais la majorité des peintures de ce genre sont produites au Mexique habituellement par de petites entreprises familiales. Ces peintures sont fabriquées en très grandes quantités au moyen des méthodes décrites ci-dessous.

Les sujets sont imprimés au pochoir, au masque et à la trame sur le velours, puis des touches sont apportées à la main. Il y a ensuite dégradation des couleurs avec un chiffon trempé dans l'essence. Des pistolets vaporiseurs sont souvent employés et leurs éclaboussures sautent aux yeux. Ces peintures ont pour sujets des taureaux, des toréadors, des senoritas, des paysages et des personnages à la Disney. Je suis sûr que vous en avez vu de nombreux exemplaires dans les centres commerciaux et les magasins de meubles.

Des peintures produites en usine, provenant de l'Italie, de l'Autriche et d'autres parties de l'Europe de l'Ouest ont commencé à faire leur apparition en grande quantité au Canada. Ces peintures sont plus dispendieuses que les versions originaires de l'Extrême-Orient et elles sont exécutées à l'huile sur toile, présentent habituellement de détails plus soignés et ont pour sujets des paysages alpins d'Europe, des panoramas marins et des vieux bonshommes barbus fumant la pipe. Les cadres viennent souvent de l'Extrême-Orient.

Les peintures produites aux États-Unis qui sont exportées au Canada sont habituellement sur carton dur comme le Masonite, le panneau de particules ou des matériaux ressemblant à la toile. Les cadres sont étroits, à caractère utilitaire, souvent en métal plaqué. Elles figurent des sujets mignons, de jeunes enfants et des animaux et elles ont pour titres «Taffy», «Fluffy», «Little Ballerina» et autres noms semblables; elles ne portent habituellement qu'un prénom, comme Thomas. Autres sujets types: les flottes de galions, les villas espagnoles et les représentations semi-abstraites de vols d'oiseaux, des complexes d'édifices commericaux et des ruines. Ces peintures sont emballées dans du plastique et sont accompagnées d'encarts publicitaires attestant leur originalité. L'arrière-plan de ces peintures est fait au moyen d'une trame de soie tout comme les contours des objets que l'on y trouve. Sur réception de commandes passées à partir de catalogues de grande diffusion, des douzaines de peintures à arrière-plan fait à la trame sont alignées et les artistes dans l'usine y ajoutent une épaisse couche de peinture faisant ainsi disparaître littéralement les lignes faites à la trame. A part les trames, on utilise aussi des normographes, des masques et des pochoirs. Une fois les peintures terminées, le chef du contrôle de la production ajoute, en guise de signature, un nom fictif pseudo-artistique sur chaque peinture. C'est un scénario de base qui peut avoir des variations, par exemple certains membres de l'équipe ont pour spécialité d'ajouter, au masque ou au pochoir, des montagnes, des édifices, etc., ou le contremaître, en plus de signer tout ce qui est produit, fait les dernières touches ici et là.

La plupart de ces peintures sont produites en Californie dans des usines appelées «studios» et la publicité qui les entoure mentionne qu'il s'agit de peintures originales faites à la main par des artistes de la Californie de grande renommée.

Et les peintures d'origine américaine et celles venant de l'Extrême-Orient sont vendues par des commis voyageurs qui parcourent le Canada surtout à la recherche des magasins de meubles et des magasins à rayons où ils

sollicitent des commandes et assurent les acheteurs que les peintures sont des œuvres originales et qu'elles sont donc libres de droits et exemptées de la taxe de vente. L'importateur réel des peintures est bien entendu le magasin de meubles ou le magasin à rayons qui est alors redevable des droits et des taxes. Les commis voyageurs sont des non-résidents qui représentent des exportateurs étrangers et qui n'ont aucune responsabilité aux yeux de la loi.

La disposition relative aux «Gravures, eaux-fortes, lithographies, gravures sur bois, cartes et graphiques imprimés avant le 1er janvier 1900» s'applique aux imprimés produits par les procédés d'impression suivants:

Gravure

Un procédé d'impression qui utilise une plaque, en bois, en métal ou en toute autre matière, dont la surface renferme une image ou un motif taillé ou gravé permettant à l'encre de s'écouler dans la partie tracée de la plaque. La surface unie (vierge) de la plaque est essuyée et l'encre dans les «rainures» est déposée sur le papier d'impression.

Eau-forte

Un procédé d'impression qui est essentiellement le même que celui de la gravure sauf que l'image ou le motif est taillé ou gravé avec de l'acide sur la surface d'une plaque de métal.

Lithographie

Un procédé d'impression qui dessine l'image ou le motif directement sur une pierre lithographique. On obtient un imprimé lithographique ou lithographie en pressant une feuille de papier sur la pierre encrée.

Gravure sur bois

Les gravures sur bois sont des imprimés que l'on obtient par un processus d'impression qui utilise des plaques d'impression faites de blocs de bois portant une image ou un motif en relief tandis que le fond a été échoppé. La surface en relief encrée reproduit l'illustration sur le papier d'impression.

Cartes et graphiques

Les cartes et graphiques peuvent être admis en vertu de cette disposition quel que soit le procédé utilisé, à la condition qu'ils aient été imprimés avant janvier 1900.

Il n'est pas nécessaire que les gravures, eaux-fortes, lithographies, gravures sur bois, cartes et graphiques, imprimés avant le 1er janvier 1900, soient signés ou numérotés.

La disposition relative aux «Gravures, eaux-fortes, lithographies, gravures sur bois, originales, non reliées, imprimées à la main avec des plaques ou des blocs exécutés entièrement à la main, et signées par l'artiste ou, sous réserve des règlements établis par le Ministre, authentifiées par l'artiste ou en son nom» s'applique aux imprimés produits par les procédés d'impression susmentionnés. De plus, les plaques ou les blocs utilisés dans la production de ces imprimés doivent être exécutés entièrement à la main.

Est originale, au sens de cette disposition, l'œuvre d'un artiste qui accomplit lui-même toutes les étapes de la création d'un motif maître sur un support approprié dont des imprimés sont tirés. A noter que les imprimés originaux ont un tirage limité. Lorsque ce tirage n'est pas précisé, il n'a de limite que le nombre d'épreuves parfaites pouvant être tirées de la plaque.

Pour être admissibles en vertu de cette disposition, les gravures, eaux-fortes, lithographies et gravures sur bois originales doivent être signées à la main par l'artiste. Cette signture figure habituellement au recto de l'imprimé.

On estime que les imprimés signés «sur le bloc» n'ont pas été signés par l'artiste. Cette impression veut dire que la signature a été gravée, etc. dans la plaque et que l'imprimé tiré de la plaque porte une signature imprimée.

La disposition relative aux «Représentations sérigraphiques et photographiques ou photomécaniques» s'applique aux imprimés numérotés et signés par l'artiste, sous réserve des règlements établis par le Ministre, authentifiés par l'artiste, ou en son nom.

Une représentation sérigraphique est un imprimé obtenu par le procédé du pochoir sur soie. Le pochoir sur soie est en réalité la plaque d'impression.

Une représentation photographique ou photomécanique est un imprimé produit au moyen d'une plaque d'impression obtenue par un procédé photographique ou photomécanique.

Les représentations sérigraphiques et photographiques ou photomécaniques doivent être et signées et numérotées à la main par l'artiste pour être visées par cette disposition. La représentation numérotée doit mentionner le tirage.

La dernière disposition, c'est-à-dire celle prévoyant «Toute combinaison des moyens d'expression qui précèdent, numérotés et signés par l'artiste ou, sous réserve des règlements établis par le Ministre, authentifiés par l'artiste ou en son nom» vise les articles qui sont produits par une combinaison des techniques décrites ci-dessus. Ces articles doivent être numérotés et signés à la main par l'artiste.

Il va sans dire que les combinaisons que vous rencontrerez seront généralement des imprimés tirés de plaques travaillées en ayant recours à plus d'une technique. Par exemple, une plaque gravée photomécaniquement puis à la main.

Les cas difficiles devront être renvoyés à l'Administration centrale.

Le 28 novembre 1975.

P. C. Hannan
Directeur intérimaire
Division du Tarif des douanes

BILL CORRECTIF DE 1981

2e LECTURE—AJOURNEMENT DU DÉBAT

L'honorable Royce Frith (leader adjoint du gouvernement) propose: Que le bill C-56, visant à corriger certaines anomalies

et incompatibilités, certains archaïsmes et certaines erreurs mineures et évidentes des Statuts revisés du Canada de 1970 et de certaines lois postérieures, soit lu pour la 2e fois.

—Honorables sénateurs, le bill C-56 n'est autre chose que ce que son titre indique. La question, c'est de savoir—je suppose—comment on saura si ces anomalies et ces incompatibilités sont mineures et évidentes. On peut répondre qu'il s'agit de la quatrième et dernière étape d'un processus.

Premièrement, les juristes de la Couronne recensent les anomalies, les incompatibilités et autres lacunes qui sont mineures et évidentes. Pour établir leur liste, ils procèdent de plusieurs manières: ils étudient les bills, et notent les incompatibilités, les archaïsmes et les anomalies que des gens leur ont signalés ou qu'on a remarqués lors des jugements rendus par les tribunaux. Ces anomalies sont donc recensées de différentes façons. Ce qui importe pour cette première étape, c'est que ces lacunes puissent être considérées comme étant mineures et évidentes.

Deuxièmement, les juristes rédigent un document intitulé «Propositions en vue de corriger certaines anomalies, et incompatibilités, certains archaïsmes et certaines erreurs mineures et évidentes». A l'autre endroit, ce document est ensuite renvoyé au comité de la justice et des questions juridiques—je crois—et je sais qu'au Sénat, il est renvoyé au comité permanent des affaires juridiques et constitutionnelles. Si on renvoie ce document où figurent les éléments mineurs et évidents, c'est d'une part, pour s'assurer que ces anomalies existent bien et, d'autre part, qu'elles sont bien mineures et évidentes. Le comité étudie alors toutes les idées qui figurent dans la proposition.

Dans le cas du Sénat, c'est le comité permanent des affaires juridiques et constitutionnelles qui en a été saisi en juillet dernier. Le sénateur Donahoe, le distingué président de notre comité permanent des affaires juridiques et constitutionnelles, a présenté le rapport du comité, qui figure à la page 612 des Procès-verbaux du Sénat du 3 décembre 1980. Les Procès-verbaux du Sénat énoncent à la page 613 un certain nombre d'additions et 4 suppressions.

Maintenant que je vous ai donné une idée de la tâche du comité, j'aimerais revenir à la procédure que les juristes doivent suivre. Les juristes de la Couronne obtiennent les conclusions du comité de la justice et des questions juridiques de l'autre endroit et celles de notre comité permanent des affaires juridiques et constitutionnelles, comité que présidait, comme je l'ai dit, le sénateur Donahoe, et ils passent à la quatrième étape, qui est celle que nous sommes appelés à franchir maintenant, soit celle du bill, dûment révisé, vérifié et purifié grâce aux bons offices des membres des comités des deux chambres.

L'autre endroit a fait subir au bill C-56 les trois lectures en une seule journée, si convaincus étaient ses membres qu'il s'agissait simplement de la quatrième étape dont j'ai parlé.

Pour ce motif, honorables sénateurs, je propose que le bill soit lu maintenant pour la deuxième fois.

L'honorable Richard A. Donahoe: J'appuie le bill à l'étape de la deuxième lecture, honorables sénateurs. Comme on vient de nous le décrire, il s'agit d'un bill dont la genèse, pour ainsi dire, a été inhabituelle, car il nous est venu d'une façon légèrement différente de la façon dont les bills nous arrivent ordinairement. On pourrait presque en parler comme d'un bill prédigéré, car le Sénat en est saisi après qu'il ait fait l'objet d'un examen très attentif et rigoureux tant au comité de la justice et des questions juridiques de l'autre endroit qu'à notre comité permanent des affaires juridiques et constitutionnelles.

D'ordinaire, quand on intervient dans le débat de deuxième lecture d'un bill, c'est pour en examiner le principe. Mais le bill C-56 est tel qu'il faudrait être grand magicien pour en déterminer le principe. Le bill a pour objet de nous éviter d'avoir à adopter une multitude de mesures particulières pour modifier et mettre au point autant de lois, car s'il fallait procéder de la façon habituelle à l'égard de toutes ces lois, le processus législatif s'en trouverait considérablement ralenti; en recourant par contre à la procédure que vient de décrire le sénateur Frith, nous avons prévu toutes ces modifications et les avons examinées attentivement.

Je le répète, honorables sénateurs, ce bill, dont on voit apparaître presque chaque année un spécimen semblable, a fait l'objet d'un examen attentif et rigoureux. Pour être franc avec les sénateurs, j'avouerai que lorsque nous avons été initialement saisis du bill, certains membres du comité étaient d'avis que puisqu'il avait déjà fait l'objet d'un examen très minutieux avant même que le Sénat n'en fût saisi, il n'était donc pas nécessaire que les membres du comité l'examinent très à fond. Il y en avait toutefois d'autres qui, j'aime à le croire, étaient plus consciencieux et qui estimaient que le comité ne saurait s'acquitter ainsi du devoir que lui avait imposé le Sénat en lui confiant l'étude du bill.

Peut-être est-ce odieux ou incorrect de ma part de mentionner des noms, mais ce qu'on pourrait presque décrire comme un comité d'un membre a été constitué, de sa propre initiative, par le sénateur Smith qui entreprit de faire une étude minutieuse et rigoureuse du bill. Il a par la suite soumis au comité un résumé par écrit des conclusions de son étude. Le comité passa alors beaucoup de temps à examiner le texte rédigé par le sénateur Smith sur les divers articles du bill. A la suite de ce travail, le comité jugea bon de supprimer un ou deux autres éléments du bill, comme l'a mentionné le sénateur Frith, et, comme je l'ai déjà fait remarquer, il suffisait qu'un membre s'oppose à un article donné du bill pour qu'on l'en supprime. Telle avait été la règle suivie au comité de la justice et des questions juridiques de l'autre endroit, et nous avons suivi la même règle lors de notre étude en comité. Certains membres du comité ayant exprimé l'avis qu'un article ou deux faisait plus que supprimer des anomalies etc . . . , qu'il touchait peut-être à des questions de fonds, et qu'en conséquence il ne convenait pas de l'accepter; nous l'avons rayé. Ayant été présenté plus tard, un ou deux autres articles a été ajouté lorsqu'on s'est rendu compte que son incorporation au bill était justifiée.

● (1540)

J'ignore si j'ai réussi à renseigner les sénateurs mais voilà pourquoi je suis d'avis que nous pourrions procéder à la deuxième lecture du bill. J'exhorte donc tous le sénateurs à accepter, à voter pour la deuxième lecture.

J'ajoute qu'il n'y a pas lieu de faire étudier ce projet de loi à un comité comme c'est l'usage, puisque nous l'avons déjà étudié, je l'ai déjà dit d'ailleurs, avant que le bill ne nous parvienne cet après-midi.

[Le sénateur Frith.]

Pour ma part, je me déclarerai pour le bill, en deuxième lecture. En outre, il serait tout à fait acceptable, si quelqu'un veut bien le proposer, de procéder à la troisième lecture, le bill une fois adopté en deuxième. Je n'y vois aucune objection tout en sachant que certains sénateurs aimeraient dire un mot au sujet du bill avant de lui faire franchir une autre étape.

L'honorable G. I. Smith: Honorables sénateurs, je vais proposer dans un moment l'ajournement du débat. J'ai été très touché de ce que le sénateur Donahoe a dit au sujet de la note que j'ai écrite à propos du bill. Il y a cependant quelques points sur lesquels le comité n'était pas d'accord avec moi. Malheureusement, j'ai dû assister à une séance d'un autre comité et il m'a donc été impossible de défendre moi-même mes opinions. J'ignore si mes arguments auraient été plus convaincants présentés de vive voix qu'ils ne l'ont été par écrit, dans la note que le comité a étudiée avec tant de patience à la demande du sénateur Donahoe. Quoi qu'il en soit, je voudrais avoir le temps de revoir ma note et de faire quelques observations au sujet d'une ou deux dispositions du bill.

Ces observations porteront essentiellement sur le fait que le bill contient certaines dispositions qui, bien qu'elles semblent parfaitement anodines, auraient des répercussions considérables pour beaucoup de Canadiens. J'ai la conviction que les rédacteurs du bill et également tous ceux qui sont liés de près ou de loin au processus législatif doivent en être informés.

Maintenant que je vous ai donné cette très brève explication, je propose l'ajournement du débat.

(Sur la motion du sénateur Smith, le débat est ajourné.)

BILL PRIVÉ

LA LÉGION ROYALE CANADIENNE—ADOPTION DU RAPPORT DU COMITÉ

Le Sénat passe à l'étude du rapport du comité permanent de la santé, du bien-être et des sciences sur le bill S-15, concernant la Légion royale canadienne, qui a été présenté hier.

L'honorable M. Lorne Bonnell propose: Que le rapport soit adopté.

—Honorables sénateurs, auparavant, j'aimerais vous expliquer pourquoi le comité a proposé un amendement.

Le mercredi 21 janvier 1981, le comité permanent de la santé, du bien-être et des sciences s'est réuni pour étudier le bill S-15, loi concernant la Légion royale canadienne. Étaient présents, comme témoins, MM. A. Harvey, J. E. A. J. Lamy et Stanley Walpole, qui sont respectivement président, secrétaire et administrateur de la direction nationale de la Légion.

Comme vous le savez, le bill S-15 a été présenté au Sénat le 13 novembre 1980; le 19 novembre, le sénateur Godfrey en a proposé la deuxième lecture; le 9 décembre, le sénateur Marshall en a parlé; le 10 décembre, ce fut le tour du sénateur Macdonald et, le 16 décembre, le sénateur Godfrey a mis fin au débat et a demandé que le bill soit renvoyé au comité sénatorial permanent de la santé, du bien-être et des sciences. Sa motion ayant été adoptée, le comité a étudié le bill en question et en a fait rapport avec un amendement mineur.

Comme vous pouvez le voir à la colonne II de l'annexe II du bill original, l'une des marques de commerce de la Légion, le coquelicot, est décrit en ces termes:

Les pétales sont rouges et le cœur est noir.

Selon la direction nationale de la Légion, celle-ci voulait que cette description soit modifiée de la façon suivante:

Les pétales sont rouges et le cœur est vert.

La direction nationale nous a informés que, à l'origine, les pétales étaient rouges et la partie centrale verte. Il y a quelques années, les anciens combattants handicapés qui fabriquent ces coquelicots pour la Légion ont manqué de tissu vert et ont donc fait le cœur des coquelicots en noir. Maintenant que l'on a de grandes quantités de tissu vert, la direction nationale demande que le coquelicots aient à nouveau à l'avenir des pétales rouges et un cœur vert.

Cet amendement a été adopté à l'unanimité au comité et j'ai été autorisé à faire rapport au Sénat sur le bill ainsi modifié.

(La motion est adoptée et le rapport est adopté sur division.)

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous ce bill pour la troisième fois?

L'honorable John M. Godfrey propose: Que la 3e lecture du bill soit inscrite à l'ordre du jour pour la prochaine séance.

(La motion est adoptée.)

BILL CONCERNANT L'IMMUNITÉ DES ÉTATS

2e LECTURE—REPORT DU DÉBAT

L'ordre du jour appelle:

Reprise du débat sur la motion de l'honorable sénateur van Roggen, appuyé par l'honorable sénateur Langlois, tendant à la deuxième lecture du bill S-19, intitulé: «Loi portant sur l'immunité des États étrangers devant les tribunaux»—(*L'honorable sénateur Flynn, C.P.*)

L'honorable Allister Grosart: Honorables sénateurs, l'ajournement de ce débat est inscrit au nom du sénateur Flynn, le leader de l'opposition qui, comme vous le savez, est en mission officielle à Washington cette semaine. Nous n'avons toutefois nullement l'intention de retarder davantage les discussions sur ce projet de loi. Le sénateur Flynn a ajourné le débat au cas où quelqu'un d'autre voudrait y participer.

Par conséquent, et comme il est possible que nous ne siégions pas la semaine prochaine, si un autre sénateur souhaite participer à ce débat maintenant, je lui céderais bien volontiers la parole au nom du sénateur Flynn.

Le sénateur Frith: Y compris demain?

Le sénateur Grosart: Oui.

(Le débat est reporté.)

● (1550)

LA DÉLINQUANCE IMPUTABLE AUX EXPÉRIENCES DE L'ENFANCE

RAPPORT DU COMITÉ DE LA SANTÉ, DU BIEN-ÊTRE ET DES SCIENCES—REPORT DU DÉBAT

L'ordre du jour appelle:

Reprise du débat sur l'étude du rapport du Comité sénatorial permanent de la santé, du bien-être et des sciences, intitulé: «L'enfant en péril», déposé au Sénat le 16 octobre 1980.—(*L'honorable sénateur Frith*).

L'honorable Royce Frith (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, je demande que ce point soit porté à l'ordre du jour de la séance du 9 février au nom du sénateur McGrand. Il figure actuellement en mon nom, pour le sénateur McGrand, mais je crois qu'il sera alors de retour.

Son Honneur le Président: En est-il convenu, honorables sénateurs?

Des voix: D'accord.

(Le débat est reporté.)

(Le Sénat s'ajourne à 2 heures demain.)

APPENDICE

(*Voir p. 1589*)

MINISTÈRE DES AFFAIRES EXTÉRIEURES

COMMUNIQUÉ Nº 7

LE 20 JANVIER 1981

LIBÉRATION DES OTAGES AMÉRICAINS EN IRAN: RÉACTION CANADIENNE

Le secrétaire d'État aux Affaires extérieures, Mark MacGuigan, s'est réjoui aujourd'hui de la libération par les autorités iraniennes, des 52 Américains détenus depuis le 4 novembre 1979.

En exprimant son soulagement de voir terminée la longue épreuve imposée aux otages et à leurs familles, le secrétaire d'État aux Affaires extérieures a mentionné que cet heureux dénouement est une victoire pour le droit international, que le Canada et d'autres pays ont cherché à appuyer. Il a félicité le gouvernement des États-Unis pour la patience et la sagesse dont il a fait preuve au cours des négociations, ainsi que le gouvernement de l'Algérie pour son rôle si efficace d'intermédiaire ces derniers mois.

Le secrétaire d'État aux Affaires extérieures a confirmé que le gouvernement reverra sous peu toutes les mesures qu'il a adoptées pour restreindre ses relations avec l'Iran depuis la prise des otages. En annonçant certaines de ces mesures le 22 mai 1980, le gouvernement avait indiqué qu'il verrait à lever les restrictions lorsque les otages seraient libérés. Le gouvernement étudiera également la question de la réouverture de l'ambassade du Canada à Téhéran.

La levée des sanctions ne constituerait d'aucune façon une modification de notre position de stricte neutralité dans le conflit entre l'Iran et l'Iraq, ou de l'appui que le Canada accorde à la résolution du Conseil de sécurité de l'ONU réclamant une médiation entre les deux parties.

Le gouvernement du Canada espère que ces développements permettront très bientôt la reprise de relations normales avec la République islamique d'Iran.

LE SÉNAT

Le jeudi 29 janvier 1981

La séance est ouverte à 2 heures, le Président étant au fauteuil.

Prière.

[*Traduction*]

LA CONSTITUTION

COMITÉ SPÉCIAL MIXTE—CHANGEMENT DANS LA REPRÉSENTATION DES COMMUNES

Son Honneur le Président annonce qu'il a reçu des Communes des messages où elles informent le Sénat que des changements ont été apportés à la liste des députés membres du comité spécial mixte de la constitution du Canada.

(*Le texte des messages figure aux* Procès-verbaux *d'aujourd'hui.*)

DÉPÔT DE DOCUMENTS

L'honorable Raymond J. Perrault (leader du gouvernement) dépose les documents suivants:

Accord entre le Canada et le Portugal en matière de sécurité sociale, signé à Toronto le 15 décembre 1980, ainsi que le décret C.P. 1981-78, en date du 15 janvier 1981, approuvant ledit accord.

Rapport du ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources pour l'année terminée le 31 mars 1980, conformément à l'article 5 de la loi sur le ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources, chapitre E-6, S.R.C., 1970.

LES TRAVAUX DU SÉNAT

L'AJOURNEMENT

L'honorable Royce Frith (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, avec la permission du Sénat et nonobstant l'article 45(1)g) du Règlement, je propose que, lorsque le Sénat s'ajournera aujourd'hui, ce soit au lundi 9 février 1981, à 8 heures du soir.

—Honorables sénateurs, pour la gouverne des sénateurs qui n'étaient pas présents hier quand le leader de l'opposition suppléant s'est informé du calendrier de nos travaux pour les deux prochaines semaines, je présente cette motion aujourd'hui vu que l'autre endroit nous a avisé qu'aucune mesure ne nous parviendrait la semaine prochaine. Un rapide coup d'œil à notre *Feuilleton* révèle qu'il n'y a pas suffisamment d'articles à l'ordre du jour pour nous tenir occupés la semaine prochaine.

Pour ces deux raisons, sans compter le fait que la semaine prochaine promet d'être bien remplie puisque le comité spécial mixte de la constitution doit remettre son rapport le vendredi 6 février, nous proposons de suspendre les séances la semaine prochaine et de nous réunir à nouveau le lundi 9 février, à 8 heures du soir.

L'honorable Duff Roblin (leader adjoint de l'opposition): Honorables sénateurs, je peux difficilement ajouter quelque chose de nouveau à ce que vient de dire mon honorable collègue sauf pour convenir avec lui que nous n'avons rien de très pressant en vue. Nous avons terminé jusqu'à présent tous les travaux qui retenaient notre attention. Je pense qu'il convient donc parfaitement que nous ajournions à la date qu'il a proposée.

Pour ma part cependant, je doute un peu que le comité mixte puisse présenter son rapport le 6 février. Selon certaines rumeurs, ce délai ne serait pas réaliste. Quoi qu'il en soit, et en dépit de cette légère divergence de vues, nous appuyons volontiers la proposition.

(La motion est adoptée.)

● (1410)

RÈGLEMENT ET PROCÉDURE

AUTORISATION AU COMITÉ DE SIÉGER PENDANT LES AJOURNEMENTS DU SÉNAT

L'honorable Royce Frith (leader adjoint du gouvernement) avec la permission du Sénat et nonobstant l'article 41(1)*i*) du Règlement, propose:

Que le comité permanent du Règlement et de la procédure ait le pouvoir de siéger pendant les ajournements du Sénat.

—Honorables sénateurs, avant que la motion tendant à autoriser le comité permanent du Règlement et de la procédure à siéger pendant les ajournements du Sénat soit adoptée, puis-je vous donner la liste des diverses réunions de comité qui étaient prévues pour la semaine prochaine, afin que tous comprennent bien les conséquences de la motion d'ajournement que nous venons d'adopter? Les comités suivants prévoyaient de se réunir: le comité permanent du Règlement et de la procédure, le comité spécial mixte de la constitution du Canada, le comité permanent des transports et des communications et le comité permanent mixte des règlements et autres textes réglementaires.

Le mandat du comité spécial mixte de la constitution du Canada l'autorise à siéger pendant les ajournements du Sénat, ce qui veut dire qu'il n'y a pas de problème dans ce cas-là. Le comité permanent mixte des règlements et autres textes réglementaires est lui aussi autorisé à siéger pendant les ajournements du Sénat, de sorte qu'il n'y a pas de problème dans ce cas-là non plus. J'ignore d'ailleurs si ce comité siégera ou non. Je crois savoir que rien de spécial n'était prévu pour la réunion du comité mixte des transports et des communications et que le comité n'avait pas convoqué de témoins venant de loin ou, du moins, que les témoins qui ont été convoqués ne seraient pas incommodés si le comité ne siégeait pas.

La motion à l'étude vise simplement à autoriser le comité permanent du Règlement et de la procédure à siéger s'il le désire pendant l'ajournement.

Le sénateur Smith a peut-être quelque chose à dire à propos du comité des transports et des communications. Ce que j'ai dit au sujet de ce comité n'était peut-être pas tout à fait exact.

L'honorable G. I. Smith: Honorables sénateurs, je remercie le leader suppléant de m'avoir invité à dire quelques mots. Je n'en ai malheureusement pas obtenu confirmation avant de venir au Sénat, mais je crois savoir que certains témoins de l'extérieur de la région avaient probablement été convoqués pour la réunion du comité des transports et des communications qui devait avoir lieu la semaine prochaine. Je demande donc l'autorisation de soulever la question de nouveau, une fois que je m'en serai assuré. Je pense que le comité voudra sans doute remettre à plus tard la réunion prévue pour la semaine prochaine étant donné les circonstances, mais comme je n'en suis pas absolument certain, je voudrais pouvoir demander aux membres du comité ce qu'ils en pensent.

Le sénateur Frith: Honorables sénateurs, nous sommes tout à fait d'accord là-dessus. Ou bien le comité remet à plus tard la réunion prévue pour la semaine prochaine, ou bien s'il désire siéger, il en demandera l'autorisation.

L'honorable John M. Godfrey: Je veux simplement signaler au Sénat que le comité permanent mixte des règlements et autres textes réglementaires se réunira la semaine prochaine.

Le sénateur Frith: Avais-je raison de dire, sénateur Godfrey, que ce comité n'a pas besoin de demander l'autorisation de siéger?

Le sénateur Godfrey: C'est exact.

L'honorable Allister Grosart: Puis-je demander au leader suppléant du gouvernement si le comité permanent des affaires étrangères a été autorisé à siéger pendant les ajournements du Sénat?

Le sénateur Frith: Je ne savais pas que ce comité devait se réunir la semaine prochaine, honorables sénateurs.

Le sénateur Grosart: Si je ne m'abuse, le sénateur van Roggen avait l'intention de convoquer le comité à 13 h 30 mardi prochain. Ce renseignement m'a été transmis il n'y a pas tellement longtemps. Le leader suppléant voudra peut-être voir ce qu'il en est.

Le sénateur Frith: J'ai tiré les renseignements que je vous ai communiqués il y a un instant, d'une note que m'a donnée le sénateur Lafond. Je lui avais demandé hier, de vérifier le programme des divers comités, mais quelqu'un a pu oublier cette réunion. En tout cas, si le sénateur van Roggen désire que le comité se réunisse, il devrait pouvoir être convoqué. Vu l'absence du sénateur Van Roggen, nous devrions peut-être autoriser le comité à siéger en toutes circonstances, car il ne faudrait pas qu'il le fasse simplement parce qu'il en a l'autorisation.

L'honorable Hartland de M. Molson: Honorables sénateurs, cette motion m'embarrasse un peu, je l'avoue, car pas plus tard qu'aujourd'hui, j'ai fait distribuer une note aux membres du Comité du Règlement et de la procédure pour les informer que le comité tiendrait sans doute sa prochaine séance au début de la semaine prochaine. En fait, je crois que les membres du comité viennent juste de la recevoir et je devrais maintenant expliquer pourquoi je regrette qu'elle ait été distribuée prématurément; mais voilà ce que j'avais compris.

• (1415)

Je dois dire qu'après avoir reçu l'ordre d'examiner le rapport du Comité spécial mixte de la constitution, le comité permanent du Règlement et de la procédure a tenu cinq réunions assez longues au cours desquelles il a abattu énormément de travail. Il tient beaucoup à présenter son rapport au Sénat avant le rapport du comité spécial mixte de la Constitution, car cela semble préférable afin de voir comment nous allons étudier ce dernier.

Compte tenu des circonstances, comme on semble ne pas trop savoir ce que veulent les membres du comité permanent du Règlement et de la procédure, le mieux serait sans doute de se réunir le lundi 9 février, avant la séance du Sénat, afin de pouvoir présenter un rapport au début de la séance avant la présentation du rapport du comité spécial mixte de la Constitution.

Le sénateur Frith: Honorables sénateurs, comme l'a fait remarquer le président de ce comité, le petit contretemps d'aujourd'hui a suscité beaucoup de confusion, car M. Belzile m'a téléphoné à propos de la réunion de mardi et j'ai dû lui dire, ainsi qu'au président, qu'il ne serait pas possible d'atteindre d'ici mardi un des objectifs du comité. C'est pourquoi ce dernier devra se réunir le lundi 9 février de façon à pouvoir présenter son rapport avant celui du comité spécial mixte de la Constitution.

Je suis d'accord avec ce qu'a dit le sénateur Molson et je suis en partie responsable de la situation dans laquelle il se trouve.

L'honorable Duff Roblin (leader adjoint de l'opposition): Honorables sénateurs, j'allais justement soulever cette question, mais mon honorable ami l'a éclaircie et je l'en remercie.

Comme le comité ne se réunira probablement pas la semaine prochaine, s'il se réunit la semaine suivante, je suggère que ce soit lundi après-midi plutôt que lundi matin, car cela pourrait poser des problèmes de transport à certains membres du comité.

(La motion est adoptée.)

PÉRIODE DES QUESTIONS

[*Traduction*]

L'ÉNERGIE

LES CONSÉQUENCES DU PROGRAMME ÉNERGÉTIQUE NATIONAL

L'honorable Richard A. Donahoe: Honorables sénateurs, ma question s'adresse au ministre d'État chargé du Développe-

ment économique. Le président de la Chambre de commerce, ancien président de la Canada West Foundation et ancien député libéral à l'Assemblée législative du Manitoba, a fait des déclarations publiques. La semaine dernière, M. Roberts s'est joint au président de la Banque Toronto-Dominion, M. R. M. Thomson—et à de nombreuses autres personnes—pour prédire que le Programme énergétique national se solderait par «un désastre national». Ce sont les paroles mêmes de M. Roberts, et non les miennes. Il a ensuite prédit que les activités de prospection seraient réduites du tiers. Il a souligné que l'incapacité du gouvernement à rapprocher les prix du niveau mondial met en danger les objectifs de conservation et décourage en outre les entreprises privées d'investir dans des activités de recherche et de prospection.

Je pose la question suivante au ministre: allons-nous continuer à entendre de la part du gouvernement le genre de discours creux que le ministre de l'Énergie a tenu la semaine dernière au sujet des efforts déployés pour conclure un accord avec l'Alberta, ou pouvons-nous espérer que le gouvernement modifiera sa politique de manière à convaincre l'industrie de l'intérêt réel que le gouvernement porte à l'objectif d'autarcie énergétique du Canada?

L'honorable H. A. Olson (ministre d'État chargé du Développement économique): Honorables sénateurs, je ne crois pas utile de commenter directement certains des propos qui ont été tenus par la personne que vient de nommer l'honorable sénateur, mais je dirai toutefois que je suis loin de souscrire à ses conclusions. Lorsqu'il emploie une expression comme «désastre national», je souhaiterais que nous soyons d'accord sur l'interprétation qu'il convient de donner à ces mots.

● (1420)

Je pense également à certaines déclarations que cette même personne a faites par le passé. Il me semble juste de dire que la plupart des choses qu'il a prédit ne se sont pas réalisées.

Je puis communiquer à mes honorables collègues de l'opposition les derniers chiffres relatifs aux activités de forage de cette année. Le 20 janvier 1981, il y avait au Canada 532 derricks en activité, comparativement à 496 le 22 janvier 1980. De fait, les activités de forage sont maintenues à un niveau sensiblement supérieur à celui de la période correspondante en 1980. Nous relevons depuis le 20 janvier 1981, un niveau record pour cette période de l'année.

Nous avons déclaré dans le discours du trône et dans l'ouvrage intitulé «Le programme énergétique national» que le secteur énergétique fera partie de l'expansion économique du Canada dans les années 1980. Nous croyons que c'est toujours le cas. Les données publiées de semaine en semaine le confirment. Un problème se pose du fait que les activités se sont ralenties par rapport à ce qu'on prévoyait l'été dernier pour l'année 1981, mais j'aimerais vous rappeler que le directeur exécutif de l'Association des sociétés de forage a déclaré en octobre dernier—bien avant la publication du programme énergétique national—que l'Association s'attendait à une réduction de 30 p. 100 du nombre de puits forés en 1981 par rapport à 1980, conséquence directe de l'excédent de puits de gaz naturel.

J'ai déjà dit au Sénat qu'environ 9,000 puits sont bouchés en Alberta à l'heure actuelle. Les sociétés pétrolières ont compris bien avant octobre que le taux de forages, notamment la mise en valeur de gisements de gaz déjà connus, s'était maintenu pour un certain nombre de raisons que je ne vais pas expliquer à nouveau. Elles en étaient arrivées au point où tout autre investissement de fonds à ce niveau était injustifié tant que leurs liquidités ne se seraient pas accrues à la suite d'une augmentation des ventes dans ce secteur.

Le sénateur Donahoe: Je remercie l'honorable ministre de cette interprétation optimiste de la situation dans le domaine de la prospection et de la mise en valeur de l'énergie.

L'honorable Raymond J. Perrault (leader du gouvernement): Précise, mais pas optimiste.

Le sénateur Donahoe: J'ai remarqué qu'en nous décrivant la situation, il n'a pas parlé des événements récents qui risquent, à mon avis, d'avoir une incidence sérieuse et néfaste sur l'exploitation énergétique dans notre pays. Pas plus tard qu'hier, les États-Unis ont levé leurs derniers contrôles sur les prix du pétrole. Cela marque le point de départ d'une explosion des investissements dans le secteur énergétique dans ce pays. Nous savons que la valeur du dollar canadien est tombée d'un demi-cent.

Je ne sais pas si c'est vrai ou non, mais on prétend dans certains milieux que la baisse du dollar canadien est due à la levée des contrôles aux États-Unis.

Compte tenu de ces événements, le ministre est-il toujours convaincu que le régime restauré en vertu du programme énergétique national est suffisamment intéressant pour favoriser l'expansion des activités de forage en 1981?

Le sénateur Olson: Honorables sénateurs, dire dans le préambule qu'«on prétend dans certains milieux», n'ajoute rien au sérieux de la question. Je vais donc ne pas en tenir compte pour le moment.

Le sénateur Donahoe: Il est incontestable que le dollar a chuté.

Le sénateur Olson: Vous tentez d'attribuer cela à certains facteurs. Je veux bien que vous portiez ce jugement mais je ne suis pas trop impressionné quand vous me dites qu'on le prétend dans certains milieux.

Le sénateur Perrault: Tout cela est bien flou.

● (1425)

Le sénateur Olson: Quoi qu'il en soit, une décision de ce genre amène un changement comparable ailleurs, et dans ce cas il était question que l'essence augmente de 3c. le gallon immédiatement, et que d'autres hausses étaient à prévoir.

Si mon cher collègue peut nous dire ouvertement qu'il appuie ce genre de mesures—c'est-à-dire imposer n'importe quel prix au consommateur, sans tenir compte du coût ni de l'incidence que pourraient avoir ces prix dans le pays où il est produit—qu'il ait le courage de le faire!

Une voix: Une politique de conservateur.

Le sénateur Donahoe: Une question supplémentaire. Personne ne se soucie de ce que je peux penser de ces questions, mais bien des gens aimeraient savoir ce qu'en pense le ministre, et je lui ai demandé s'il croyait que ce qui se passe aux États-Unis aura effectivement pour conséquence de nuire encore davantage aux programmes de mise en valeur de l'énergie au Canada.

Si les programmes américains de mise en valeur de l'énergie deviennent beaucoup plus intéressants, ne s'ensuit-il pas qu'ils deviennent d'autant moins intéressants ici?

Une voix: C'est là la question.

Le sénateur Olson: Ce n'est qu'une partie de la question, car quelle que soit la réponse qu'on lui donne, ce n'est qu'un aspect de la situation. L'autre aspect de cette question dépend de la vitesse à laquelle nous déciderons d'augmenter chez nous les prix de l'énergie.

L'ÉCONOMIE

L'INCIDENCE DU PROGRAMME ÉNERGÉTIQUE NATIONAL SUR LE DOLLAR CANADIEN

L'honorable Lowell Murray: Une question supplémentaire, honorables sénateurs. Le ministre pourrait-il dire s'il estime que les politiques énergétiques du gouvernement fédéral tendent à faire prendre de la valeur au dollar canadien ou à lui en faire perdre, ou encore si d'après lui elles n'ont aucune incidence sur la valeur qu'il peut avoir?

L'honorable H. A. Olson (ministre d'État chargé du Développement économique): Si vous voulez poser une question comme celle-là, il vous faut donner une période de référence.

LES SCIENCES ET LA TECHNOLOGIE

LA RECHERCHE ET LE DÉVELOPPEMENT—L'EXPOSÉ DU MINISTRE

L'honorable C. William Doody: Je ne suis pas certain qu'avec sa dernière observation le ministre ait répondu à la question, mais j'ai une question à poser au ministre chargé du Développement économique, qui est un homme ordinairement ouvert. Ma question porte sur la recherche et le développement . . .

Le sénateur Donahoe: Extraordinairement ouvert.

Le sénateur Doody: Je dirai ordinairement.

Le sénateur Donahoe: A un point qui n'a rien d'ordinaire.

Le sénateur Doody: Il l'est ordinairement, je dois le dire. Très loquace. Il ne nous apprend pas grand chose, mais il parle.

Très récemment le ministre d'État chargé des Sciences et de la Technologie annonçait que l'objectif 1978 de la politique du gouvernement libéral, qui était de consacrer 1.5 p. 100 du PNB à la recherche et au développement, n'était rien d'autre qu'un vœu pieux. Voilà les paroles attribuées au ministre d'État chargé des Sciences et de la Technologie . . .

L'honorable H. A. Olson (ministre d'État chargé du Développement économique): Il devrait s'agir d'un ministre conservateur, parce que notre objectif à nous est d'y arriver en 1985.

L'honorable Raymond J. Perrault (leader du gouvernement): Déclaration que fait courir la rumeur.

Le sénateur Doody: Je ne sais pas ce qu'on attribue au parti conservateur. Est-ce la piété, ou si c'est l'espoir?

Une voix: De l'espoir, il va vous en falloir.

Le sénateur Doody: De toute façon, cette déclaration vient d'un ministre libéral. Ce ministre a dit qu'il espérait faire grossir le budget de recherche et de développement en motivant les Canadiens par la trique et la carotte.

Je ne le félicite pas de son vocabulaire, qui n'est pas très flatteur pour les Canadiens. De toute façon, je me demande si le ministre veut bien nous dire ce que son collègue entend par «la trique et la carotte».

Le sénateur Olson: Honorables sénateurs, je ne sais pas si cette façon de rapporter les choses est bien exacte, mais si mon honorable ami désire une expression qui cadre plus exactement avec la chose, on pourrait parler d'incitations et de désincitations.

Le sénateur Perrault: La carotte c'est bon pour vos yeux, vous devriez le savoir.

Le sénateur Doody: Est-ce une boutade ou une marque de sollicitude?

Le sénateur Perrault: C'est un rappel de sagesse populaire.

Le sénateur Doody: Si le leader gouvernemental veut nous prodiguer des paroles de sagesse, je serai le premier à m'asseoir et à l'écouter. Cela nous changera un peu de ses propos habituels.

Comme la trique et la carotte ne nous ont pas menés bien loin, peut-être le ministre chargé du Développement économique, qui préside le comité de développement économique gouvernemental, pourra-t-il nous expliquer comment il est possible de réaliser des coupures arbitraires dans ce qui constitue apparemment la pierre angulaire de la politique économique du développement économique, c'est-à-dire le programme de recherche et de développement, si l'on ne dispose pas à priori d'une stratégie industrielle ou d'une stratégie de développement.

Est-ce que cela n'est pas contradictoire, ou est-ce qu'il y a quelque chose qui m'échappe?

● (1430)

Le sénateur Olson: Il n'y a rien d'illogique là-dedans. Je me demande si l'honorable sénateur a bien compris mon argument. Il devra prendre sa propre décision même si j'ai certaines opinions à ce sujet.

Quand nous disons que le budget de la recherche et du développement représentera 1.5 p. 100 du produit national brut d'ici la fin de 1985, il ne s'agit pas d'un vœu pieux mais bien de l'objectif avoué du gouvernement. Mon honorable ami doit également comprendre qu'on n'a jamais laissé entendre ou déclaré que la trésorerie fédérale fournira à elle seule cette proportion de 1.5 p. 100 du produit national brut à cette fin. Les fonds seront fournis par le gouvernement fédéral, l'industrie et d'autres participants à l'expansion économique, peut-être les gouvernements provinciaux.

La chose qui m'importe et je l'ai dit à toutes les réunions auxquelles j'ai assisté avec des hommes d'affaires, des syndicats ouvriers et des gouvernements provinciaux d'un bout à

l'autre du Canada—j'ai assisté à cinq d'entre elles jusqu'ici—c'est que nous devrions utiliser les dépenses fédérales accrues, et le ministre directement responsable est d'accord, en vue de fournir des stimulants pour susciter un plus vif intérêt et accroître les contributions financières de l'industrie, car nous estimons la chose extrêmement importante pour notre expansion économique. Il devient de plus en plus clair que c'est ce qui se produira aux plus hauts échelons durant les quelques prochains mois, au Canada.

Le sénateur Doody: Je voudrais poser une autre question supplémentaire. Dois-je déduire de la réponse du ministre, dont je le remercie, que le gouvernement ne sera pas le seul qui contribuera à la recherche et au développement mais qu'il réduira sensiblement son apport à cet objectif initial, de 1.5 en 1975, que nous espérons maintenant atteindre en 1985. J'ai été heureux d'entendre le ministre déclarer il y a quelque temps que l'industrie canadienne espère réaliser son expansion en s'intéressant à de nouveaux domaines technologiques tels que les fibres optiques et les micro-circuits au silicium. L'industrie canadienne est-elle en mesure de financer toute seule une pareille expansion soudaine? Le gouvernement l'aidera-t-il financièrement ou nous dirigeons-nous tête baissée vers la vassalisation de l'industrie des fibres optiques et de micro-circuits au silicium?

Le sénateur Olson: Pour répondre brièvement, je dirai que le gouvernement finance déjà la recherche et le développement dans le domaine des fibres optiques. Je dois cependant donner quelques précisions en ce qui a trait aux micro-circuits au silicium. En fait, nous avons déjà contribué financièrement à des travaux dans ce domaine. Je sais que la demande d'aide fédérale à ce chapitre est forte. Lorsque le cabinet débloquera d'autres fonds à cette fin, le ministre l'annoncera.

LES FINANCES

LES OBLIGATIONS D'ÉPARGNE DU CANADA—LE TAUX D'INTÉRÊT ET LES RACHATS

L'honorable Guy Charbonneau: Honorables sénateurs, je voudrais poser une question au ministre d'État chargé du Développement économique au sujet du rachat des Obligations d'épargne du Canada. Depuis deux semaines les gens ont racheté pour 462 millions de dollars d'obligations. Le ministre voudrait-il nous dire si le gouvernement compte faire quelque chose pour empêcher la situation d'empirer?

L'honorable H. A. Olson (ministre d'État chargé du Développement économique): Honorables sénateurs, je vais prendre note de la question. Je sais que le ministre des Finances a déjà dit que le volume des obligations rachetées a considérablement augmenté pour des raisons d'ailleurs évidentes. J'ignore cependant s'il estime nécessaire de prendre des mesures. Je le lui demanderai.

Le sénateur Charbonneau: Je présume que le ministre nous fournira bientôt une réponse?

Le sénateur Olson: C'est exact.

L'honorable Lowell Murray: Honorables sénateurs, j'ai une question supplémentaire. On prévoit dans certains milieux que le Trésor fédéral accusera une perte nette de 2 milliards de dollars à la fin de l'année financière parce qu'il rachètera plus d'obligations d'épargne du Canada qu'il n'en vendra. Le ministre peut-il nous dire si ces prévisions sont fondées?

Le sénateur Olson: Je poserai la question au ministre.

L'ÉDUCATION

LES SUBVENTIONS FÉDÉRALES À L'ENSEIGNEMENT POST-SECONDAIRE

L'honorable Heath Macquarrie: Honorables sénateurs, je trouve l'après-midi fort agréable et comme on dirait par chez nous: «C'est bien l'fun». Comme le sait le sénateur Muir, on trouvait toujours à l'autre endroit que c'était pendant la dernière heure de la semaine que les meilleurs discours étaient prononcés alors que la salle était presque vide. J'aime l'atmosphère et l'humour qui règnent cet après-midi et j'ai été fort impressionné de voir que le ministre chargé de la Commission canadienne du blé, le sénateur Argue, qui dernièrement a fait peau neuve, a décidé—et il s'agit peut-être simplement d'une coïncidence—de quitter les premières banquettes. A toutes fins utiles, je précise pour le compte rendu du hansard que, par peau neuve, j'entends seulement les résultats de la visite du sénateur à son barbier et rien d'autre. Je suis ravi de voir comme cela peut changer une personne et moi qui n'ai jamais pu me laisser pousser une moustache un tant soit peu respectable, j'admire la facilité avec laquelle il change de visage.

• (1435)

Le sénateur Donahoe: Il commençait à perdre la face; il n'avait pas le choix.

Le sénateur Macquarrie: Peu importe; par une après-midi aussi agréable, je ne voudrais pas me lancer dans ce genre d'arguties.

Je voudrais poser une question au leader du gouvernement . . .

Le sénateur Argue: Je suis tellement déçu.

Le sénateur Macquarrie: . . . et je dois avouer que nous sommes parfois injustes avec les ministres. Nous sommes enclins à mitrailler ces trois ministres de questions auxquelles leurs nombreux collègues de l'autre endroit répondent le plus souvent, selon moi, assez médiocrement. Il devrait exister de meilleurs moyens pour le Sénat de se renseigner. Autrement dit, nous ne devrions pas nous attendre que le sénateur Perrault puisse ou doive nous dire tout ce qui se passe au sein du gouvernement. Peut-être que moins il en sait sur certaines affaires, et mieux cela vaut . . . mais ce n'était là qu'une observation improvisée.

Avant de poser ma question au leader du gouvernement, j'aimerais lui dire que s'il y a une chose qui m'a inquiété plus que toute autre depuis que je fais partie de cette illustre assemblée et depuis fort longtemps, ce sont les rapports récents, particulièrement bien élaborés dans le dernier numéro de *University Affairs*, selon lesquels l'avenir de nos maisons d'enseignement au niveau post-secondaire s'annoncerait des plus sombres, et que le comité du développement social du cabinet envisagerait une proposition visant à permettre au gouvernement actuel de réduire d'un seul coup sa participation financière à ces maisons d'enseignement de 3 milliards à 1.5 milliard de dollars.

Je tiens à dire dès maintenant, si je puis intégrer cette déclaration à ma question, que le Canada n'a que faire de cette sorte d'austérité et que nos universités ne sauraient la tolérer. Je suis certain que le sénateur Hicks, qui était là tantôt, et le sénateur Cameron ne sont pas les seuls à s'indigner devant une telle possibilité. J'aimerais demander à notre honorable ami le leader du gouvernement au Sénat—en fait, notre représentant au sein du cabinet—de bien vouloir exprimer à ses collègues du cabinet toute l'inquiétude, toute l'indignation, tout le souci et toute la crainte que nous éprouvons à l'idée qu'ils puissent envisager de poser un geste pareil.

Des voix: Bravo!

L'honorable Raymond J. Perrault (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, ne croyez-vous pas que si nous devions nous scandaliser chaque fois qu'une revue publie une rumeur sur les intentions du gouvernement, nous serions outrés et indignés en permanence?

Le sénateur Grosart: Ne l'êtes-vous pas?

Le sénateur Frith: Non.

Le sénateur Perrault: J'insiste sur le fait que nous ne le sommes pas. En fait, on a dit plus tôt cet après-midi que le ministre était optimiste. Il me semble que les honorables sénateurs devraient davantage faire preuve de modération et d'optimisme. Je n'ai pas lu l'article auquel fait allusion le sénateur Macquarrie, mais j'espère qu'il aura l'obligeance de m'en fournir une copie.

Je puis dire que, à ma connaissance en tout cas, il n'est absolument pas question de réduire substantiellement les subventions aux universités. Je prends toutefois note de la question.

Le sénateur Macquarrie: Honorables sénateurs, si le ministre me dit que *University Affairs*, qui est l'une des revues culturelles les plus prestigieuses de notre pays, est entièrement dans l'erreur à ce sujet, je ne demande pas mieux que de le croire car il s'agit d'une question qui revêt une grande importance pour nos jeunes et nos maisons d'enseignement. Si l'avenir me donne tort, ce sera un moindre mal car, même si j'ai mon orgueil comme la plupart des hommes politiques, je serais ravi d'avoir tort pour une aussi bonne cause, honorables sénateurs. Je compte sur le leader du gouvernement pour prouver que *University Affairs* est dans l'erreur, et sur son gouvernement pour ne pas modifier une politique qui a fait ses preuves.

Le sénateur Perrault: Nous n'insisterons pas pour que l'honorable sénateur fasse pénitence avec le sac et la cendre s'il est prouvé qu'il a tort et que ses craintes ne sont pas fondées. Toutefois, étant donné les études remarquables qu'il a faites et l'intérêt qu'il a toujours manifesté pour les normes d'excellence de nos maisons de haut savoir je sais qu'il reconnaîtra, de concert avec tous les honorables sénateurs, que le présent gouvernement les a constamment aidées. Je peux lui assurer que ce vif intérêt du présent gouvernement pour l'excellence de l'enseignement supérieur ne se démentira d'ailleurs pas.

• (1440)

Le sénateur Macquarrie: Honorables sénateurs, cela me rappelle, par association d'idées, je suppose, que le très honorable Louis Saint-Laurent et le très honorable Lester B. Pearson ont été de remarquables protecteurs de l'éducation et qu'ils ont réalisé des choses admirables pour les universités du Canada. Je suis prêt à souffler dans mes mains pour applaudir à la proposition du ministre, mais je m'abstiendrai d'applaudir chaque fois à tout rompre, car j'ai les paumes sensibles.

Tout à l'heure, lorsque j'ai dit que le parti conservateur est toujours rempli d'espoir, sans quoi il ne serait pas ce qu'il est, le sénateur Murray a répondu, faisant allusion à l'intervention d'un autre ministre: «Mais peut-être avec trop d'onction». J'ai hésité à lui donner entièrement raison sur ce point, parce qu'à mon âge, je n'ose pas rejeter quoi que ce soit qui puisse me venir en aide plus tard.

L'ÉCONOMIE

L'INCIDENCE DU PROGRAMME ÉNERGÉTIQUE NATIONAL—LA SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT DU CAP-BRETON

L'honorable Robert Muir: Honorables sénateurs, j'éprouve beaucoup de mal à surnager dans cet océan de verbiage, alors qu'il s'agit d'une question aussi importante.

J'ai reçu hier du leader adjoint du gouvernement une réponse différée, au nom du ministre d'État chargé du Développement économique, à une question que j'ai posée le 24 janvier au sujet du remplacement des systèmes de chauffage au parc industriel, sous l'égide de la Société de développement du Cap-Breton.

Bien que cette réponse ne m'ait pas satisfait entièrement, j'aimerais insister et demander au ministre s'il peut s'engager à s'informer du sort qui attend la vingtaine d'employés qui seront mis à pied par suite de ce changement. Quelle forme d'aide la Société de développement du Cap-Breton compte-t-elle leur apporter? J'aimerais également savoir s'il y a d'autres emplois que l'on pourrait leur confier.

Le ministère de l'Expansion économique régionale est chargé de développer l'industrie et d'assurer des emplois. La Société de développement du Cap-Breton, qui en relève, a également le mandat de fournir des emplois. Je me demande si le ministre peut s'informer de ce qu'on peut faire pour ces employés licenciés.

L'honorable H. A. Olson (ministre d'État chargé du Développement économique): Honorables sénateurs, j'essaierai d'obtenir les informations que mon honorable ami a demandées au sujet de ces employés. Je crois, cependant, que mon honorable collègue doit également tenir compte des grandes quantités de charbon utilisées pour l'alimentation des centrales thermiques, ce qui signifie que, dans l'ensemble, le nombre d'emplois va augmenter au lieu de diminuer. Cela ne suffit pas à résoudre entièrement le problème immédiat des employés du parc industriel, mais j'essaierai d'obtenir les informations nécessaires.

Le sénateur Muir: Une question supplémentaire, honorables sénateurs. Je suis en partie d'accord avec le ministre que la centrale thermique permettra de créer plus d'emplois; mais cela n'aide en rien ceux qui risquent de se retrouver sur le pavé après avoir servi pendant de nombreuses années la Société de développement du Cap-Breton.

LES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

L'IRAN—LA REPRISE DES RELATIONS DIPLOMATIQUES

L'honorable Azellus Denis: Honorables sénateurs, j'aurais une question à poser au leader du gouvernement au Sénat. Mardi dernier, je lui ai demandé pourquoi le gouvernement du Canada était si pressé de rouvrir notre ambassade à Téhéran et il m'a répondu que rien ne pressait. Or, j'ai lu dans la *Gazette* du 28 janvier qu'un ministre iranien, un certain M. Nabavi, aurait déclaré que le gouvernement du Canada avait demandé de rouvrir son ambassade à la condition que sa sécurité soit assurée. Laquelle des deux déclarations est exacte?

Je voudrais savoir également si l'Iran a accepté de garantir la sécurité de notre personnel et, le cas échéant, quelle serait la valeur de cette garantie, si des étudiants iraniens investissaient l'ambassade canadienne à Téhéran.

L'honorable Raymond J. Perrault (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, si un ministre iranien a fait cette déclaration, je suppose que l'on doit se demander s'il faut croire le porte-parole canadien ou le porte-parole iranien. Cependant, je me demande comment ce ministre a pu affirmer que le Canada avait demandé de renvoyer ses diplomates en Iran. Comme je l'ai déjà déclaré au nom du secrétaire d'État aux Affaires extérieures, le gouvernement ne croit pas qu'il soit urgent de rouvrir notre ambassade à Téhéran. Avant de prendre une telle décision, il faudra soigneusement évaluer les risques que pourraient courir nos employés.

Je me demande également comment le ministre Nabavi a pu déclarer que nous avions demandé aux autorités iraniennes de garantir la sécurité du personnel que nous pourrions envoyer en poste dans ce pays. Le gouvernement iranien a signé la convention de Vienne sur l'immunité du personnel diplomatique. Cependant il nous faudra bien établir d'ici quelques mois s'il est disposé à assumer ses obligations et s'il en a les moyens. C'est une considération fondamentale que l'honorable sénateur avait effleurée dans sa question.

Le gouvernement suppose que M. Nabavi faisait allusion à l'évasion des six Américains que nous avions recueillis quand il a déclaré que le Canada ne devrait pas s'engager dans certaines activités, et je cite les paroles du ministre: «kidnapper, transporter des personnes en secret et se livrer à l'espionnage». Nous ne nous croyons pas oblibés de donner des assurances à quiconque à cet égard, que ce soit aux autorités iraniennes ou à quelqu'un d'autre. Nous croyons que ce que nous avons fait pour aider des personnes qui avaient droit à la protection du droit international était pleinement justifié d'un point de vue à la fois juridique et humanitaire.

Au nom du gouvernement, j'exprime l'espoir que les circonstances qui ont obligé six citoyens américains à se réfugier à l'ambassade du Canada de novembre 1979 à janvier 1980 ne se représenteront plus.

L'honorable Heath Macquarrie: Honorables sénateurs, à moins que le sénateur Denis ne veuille faire suivre son excellente question d'une question supplémentaire, puis-je interroger le ministre afin que le maximum de lumière soit fait sur cette affaire? Peut-il me dire si les gouvernements iranien et canadien en ont discuté et si un représentant du gouvernement du Canada a écouté ou accepté les propositions de M. Adeli, le chargé d'affaires, à savoir que les deux pays pourraient renouer leurs relations diplomatiques à la condition que le Canada s'engage à ne pas commettre d'actes qu'il baptise du nom de kidnapping et complicité d'évasion. C'est très important selon moi et le sénateur Denis est sans doute du même avis. Cette affaire doit rester en dehors de toutes discussions officielles ou officieuses.

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, comme les événements se précipitent, je vais prendre note de la question; néanmoins j'ai reçu des informations à ce sujet cet après-midi et j'ai cité les conditions voulant que le Canada s'engage à ne pas commettre d'enlèvements, à ne pas transférer de personnes en secret, à ne pas faire d'espionnage avant de pouvoir rouvrir son ambassade. Je viens de recevoir la déclaration officielle à ce sujet. Néanmoins, j'obtiendrai des renseignements complémentaires si possible.

J'ai quelques renseignements complémentaires qui viennent de me parvenir à propos de la protection des intérêts canadiens en Iran. Je crois utile de vous les communiquer.

Depuis février 1980, l'ambassade du Danemark à Téhéran dispense des services consulaires d'urgence aux 30 Canadiens et à leurs familles qui résident toujours à Téhéran ainsi qu'aux visiteurs canadiens. C'est elle également qui s'occupe pour nous des questions administratives et des visas. Le personnel de l'ambassade du Danemark nous a apporté une aide considérable et nous lui devons énormément.

Comme le Canada n'a jamais rompu ses relations diplomatiques avec l'Iran, les Danois ne protègent pas officiellement nos intérêts en Iran. Néanmoins, pour protéger nos biens et notre personnel local, ils ont, avec notre plein accord, établi une «section canadienne» à l'ambassade du Danemark en affichant un avis à cet effet à l'extérieur de l'ambassade et en installant temporairement un diplomate danois dans notre résidence officielle. Nous leur sommes très reconnaissants de leur collaboration.

Certains membres de notre personnel local, composé surtout d'Iraniens, ont été licenciés, mais il reste environ 13 employés, ce qui ne comprend pas les jardiniers et les gardiens engagés à temps partiel. Sous la supervision des Danois, ils ont continué à recevoir les demandes de visas d'immigrant et de visiteur, à aider les voyageurs canadiens, à entretenir les propriétés louées par le Canada ainsi que les véhicules appartenant au Canada, les meubles et le reste.

Nous avons révisé nos besoins en personnel en collaboration avec les Danois. Nous n'avons pas licencié davantage de personnel, car, à plusieurs reprises, la crise des otages semblait sur le point d'être résolue et nous tenions à avoir sous la main des employés expérimentés pour reprendre nos activités à Téhéran. Bien sûr, nous allons revoir à nouveau cette question.

● (1450)

Honorables sénateurs, j'ai des renseignements supplémentaires sur la situation commerciale entre le Canada et l'Iran, à propos de laquelle on nous a déjà posé des questions; j'ai donc demandé et je viens d'obtenir la dernière déclaration à ce sujet.

De janvier à novembre 1980, le Canada a exporté des biens en Iran pour une valeur de 40.5 millions de dollars canadiens, contre 22.4 millions en 1979. En fait, les exportations canadiennes en Iran ont augmenté considérablement en 1980. Le blé a été de loin l'élément le plus important dans ces échanges commerciaux; nous en avons exporté pour 29.9 millions de dollars canadiens. Les autres exportations les plus importantes ont été la farine, pour une valeur 1.3 million, et les produits pharmaceutiques, qui ont représenté 3.2 millions. Le blé et les produits pharmaceutiques étaient parmi les articles exemptés des sanctions lorsqu'on a annoncé l'embargo sur les exportations le 22 mai 1980.

Aucun des pays qui ont imposé des sanctions, y compris les États-Unis, n'a interdit officiellement la vente à l'Iran d'articles humanitaires tels que les aliments et les médicaments pendant la crise.

Le reste de nos 40.5 millions de biens exportés se composait de biens exemptés des sanctions ou expédiés avant que notre embargo sur les exportations ne rende l'obtention d'un permis obligatoire.

Ce sont là tous les renseignements que l'on m'a communiqués aujourd'hui. Comme je l'ai déjà dit, les autres questions que le sénateur Macquarrie a posées seront prises en note et on s'efforcera d'y répondre.

Le sénateur Macquarrie: Merci.

L'ÉNERGIE

LE GAZODUC DE L'ALASKA

L'honorable G. I. Smith: J'aimerais poser une question au ministre d'État chargé du Développement économique. Elle fait suite à l'échange que nous avons eu hier et qui figure aux pages 1583 et 1584 du hansard. Le ministre s'est dit convaincu que les garanties que nous ont données les États-Unis pour le gazoduc de la route de l'Alaska sont aussi valables qu'au début. Je suppose, si on se montre aussi optimiste que le ministre a semblé l'être hier, que la construction du pipeline aura lieu comme prévu, et qu'on doit se montrer tout aussi optimiste quant à son financement. Cela m'amène à demander ceci: le ministre peut-il nous dire s'il existe des garanties prévoyant que, si les investissements privés ne suffisent pas, le gouvernement américain apportera l'aide financière additionnelle nécessaire pour que la construction du pipeline soit terminée dans les délais prévus.

L'honorable H. A. Olson (ministre d'État chargé du Développement économique): Honorables sénateurs, je ne puis donner de réponse précise à une question qui n'a jamais été posée. On n'a jamais demandé de cette façon s'il était nécessaire que le gouvernement américain garantisse le financement du pipeline. Les promoteurs du pipeline, appuyés par les producteurs de gaz du versant Nord, ont déclaré qu'ils pourraient réunir des fonds suffisants pour construire tout le pipeline. Mon cher collègue devrait aussi savoir que quatre grands promoteurs, dont la société Trans Canada Pipeline, sont venus se joindre aux autres.

Grâce à l'appui des producteurs—et il y a plusieurs sociétés très prospères qui font partie de ce consortium, si je peux m'exprimer ainsi—rien ne permet de croire que les fonds seront insuffisants pour mener le projet à bon terme. C'est pourquoi je dis que ni le gouvernement américain ni le Congrès n'a été prié de garantir le financement.

Le sénateur Smith: Je remercie l'honorable sénateur. J'espère assurément, comme tout le monde, que sa confiance sera en définitive justifiée. Je voudrais lui demander si le gouvernement sait à peu près quand débuteront les travaux de construction du gazoduc en Alaska.

Le sénateur Olson: Non, je ne peux pas dire quand maintenant, mais je pourrai peut-être le faire après être allé aux renseignements. Je peux ajouter qu'on a grandement accéléré la préparation des aspects techniques et de la conception du tronçon de l'Alaska et de l'usine de préconditionnement qui est également indispensable. D'après nos observations, on s'efforce apparemment de s'en tenir aux engagements qui ont été pris, ce qui fait que le gazoduc devrait entrer en service d'ici la fin de 1985.

Le sénateur Smith: Je voudrais demander au ministre s'il s'agissait de la date fixée quand on a signalé, il y a quelques mois, durant le débat sur le premier tronçon canadien, que la construction du tronçon de l'Alaska serait entreprise durant l'hiver de 1983.

Le sénateur Olson: Honorables sénateurs, je ne me le rappelle pas très bien, mais je vérifierai et tenterai de répondre à mon ami.

L'AGRICULTURE

LE PROGRAMME D'AIDE À L'ENTRETIEN DES TROUPEAUX—LA COMMISSION D'APPEL

L'honorable Gildas L. Molgat: Honorables sénateurs, j'ai une question à poser au ministre d'État responsable de la Commission canadienne du blé. Il y a quelque temps, il nous a dit qu'une commission d'appel serait constituée pour examiner les demandes présentées dans le cadre du programme d'aide à l'entretien des troupeaux, et j'ai sous les yeux un document qui donne des renseignements détaillés sur cette commission. Je constate avec plaisir qu'elle fonctionne. Toutefois, son siège est à Regina et les membres de la commission dont le nom est indiqué habitent tous en Saskatchewan. Je n'ai rien contre cette province, mais le problème de la sécheresse s'est beaucoup fait sentir au Manitoba.

Le ministre pourrait-il nous dire quelles procédures et quelles dispositions ont été prévues pour les agriculteurs qui ne résident pas en Saskatchewan? Regina est assez loin du Manitoba. Cette province est-elle représentée à la commission, ou des dispositions spéciales sont-elles prévues pour que les agriculteurs puissent s'adresser à des personnes de la même province qu'eux?

L'honorable Hazen Argue (ministre d'État chargé de la Commission canadienne du blé): En réponse au sénateur Molgat, je dirai que la commission d'appel se compose de huit producteurs: un de l'Alberta, trois de la Saskatchewan, deux du Manitoba et deux de l'Ontario. S'il y a trois représentants de la Saskatchewan et seulement un de l'Alberta, c'est que cette province a très peu souffert de la sécheresse.

Les deux représentants manitobains sont M. Norman Edie, ex-président de l'Association des éleveurs de bovins du Manitoba et éleveur lui-même, et M. Ray Sigurdson, producteur laitier à la retraite, échevin de la municipalité régionale de Gimli et président de la société de développement de la région d'entre-les-lacs. L'un des producteurs de l'Ontario est M. Telford Advent, éleveur et directeur de la Fédération d'agriculture de l'Ontario et l'autre est M. Irving Skene, éleveur. De l'Alberta, il y a M. Clarence Jesperson, éleveur et échevin de la municipalité de Taber. Le président de la Commission est M. Clarence Hookenson, président de la Saskatchewan Municipal Hail Corporation, éleveur, céréaliculteur et ex-président de la Fédération de l'agriculture de la Saskatchewan. Il siège également au comité consultatif de la Commission canadienne du blé. Les autres membres sont M. Evans Thordarson, éleveur et président de l'Association des naisseurs de l'Ouest, ainsi que M. Hans Seitz, qui assume les fonctions de directeur des opérations et qui est producteur laitier et président de l'Association des producteurs de lait de la Saskatchewan.

● (1500)

J'ajouterai que la commission est appelée à étudier de nombreux cas. Lorsqu'il s'est agi de déterminer qui devrait faire partie de cette commission d'appel, j'ai recommandé vivement qu'elle compte des éleveurs parmi ses membres, tant des éleveurs de bœuf de boucherie que des producteurs laitiers; elle doit en effet comprendre les problèmes de ceux qui lui présentent des requêtes et ne pas se composer uniquement de juristes avertis ou de fonctionnaires à la retraite. Personnellement, je voulais que la commission compte un maximum de membres représentant les éleveurs de bœuf; je voulais qu'elle comprenne bien leurs problèmes et soit tout aussi convaincue que moi de la nécessité d'effectuer un paiement chaque fois que les circonstances le justifiaient. Par conséquent, les éleveurs, comme il se doit, ont une confiance absolue dans le personnel de la commission.

Les bureaux de la commission, à Regina, se trouvent au 540 Midtown Centre; le numéro de téléphone est le 359-6695.

Une voix: Comment s'appelle-t-elle?

Des voix: Bravo!

Le sénateur Argue: Vous savez, honorables sénateurs, la ville de Regina a souvent été laissée pour compte par le passé, mais peut-être conviendrait-il de ne pas l'oublier complètement.

[Le sénateur Molgat.]

Je voudrais informer les honorables sénateurs que les bureaux de la Commission d'appel ont été installés à une distance raisonnable des bureaux de l'ARAP pour assurer aux producteurs que la Commission d'appel examine sans idée préconçue et de façon tout à fait indépendante les nombreux appels interjetés auprès d'elle. La Commission est organisée de telle sorte que trois de ses membres suffisent pour entendre un appel. Un bureau a été ouvert à Brandon pour s'occuper des appels de la région. Ce bureau va fonctionner avec au moins trois membres de la Commission ce qui devrait suffire pour juger les appels de la région. Je suis tout à fait d'accord sur ce point.

Il y a un instant, j'ai donné l'adresse de Regina. Cela peut ne pas sembler très révolutionnaire, mais ce l'était en ce sens qu'au début on n'avait donné qu'un numéro zénith à composer. Nous avons jugé que, même si le courrier est lent, il est nécessaire que les gens connaissent son emplacement. La Commission a donc maintenant une adresse exacte et des bureaux appropriés. Je ne suis pas allé visiter les locaux, mais je crois savoir qu'ils sont excellents et que les services fonctionnent maintenant à temps complet. Il est certain qu'il doit y avoir beaucoup d'appels à entendre, et il va peut-être falloir recommander des modifications aux règles présentées au Conseil du Trésor; il ne faudrait pas manquer de le faire si c'est nécessaire.

J'ajouterai, pour l'information des honorables sénateurs, que l'installation d'unités d'UJE et de chèvres laitières a été approuvée par un comité du cabinet et qu'une demande va être présentée au Conseil du Trésor. Faisons preuve d'optimisme. Je pense que nous pourrons obtenir l'approbation du Conseil du Trésor. Comme j'y siège, je ne manquerai pas de défendre cette mesure.

Des voix: Bravo!

L'honorable Duff Roblin (leader adjoint de l'opposition): Honorables sénateurs, je suis assez intimidé. J'avais l'intention de poser à mon honorable ami une question supplémentaire au sujet de sa Commission qui en même temps «penche du bon côté» et «examine sans idée préconçue et de façon indépendante». Voilà deux qualités bien difficiles à concilier. Cependant je suis intimidé, je le répète, et je ne dirai rien de sa Commission.

LE GRAIN

LES NÉGOCIATIONS RELATIVES AU TARIF DU PAS DU NID-DE-CORBEAU

L'honorable Duff Roblin (leader adjoint de l'opposition): Honorables sénateurs, je voudrais poser une question au ministre d'État chargé de la Commission canadienne du blé d'un sujet qui nous intéresse tous les deux, le tarif du Pas du Nid-de-Corbeau, sachant qu'il s'en est occupé récemment dans l'Ouest du pays. Il a fait une très intéressante suggestion, si je m'en rapporte au compte rendu de ses discours.

La Presse Canadienne dit ceci:

> Le sénateur de Saskatchewan a également affirmé que les négociations relatives au tarif du transport des grains par chemin de fer, nommé d'après l'accord de 1897 sur le Pas du Nid-de-Corbeau, doivent se dérouler en secret pour avoir de meilleures chances de réussite.

Je lui demanderai donc qui il recommanderait d'inviter à cette réunion secrète.

L'honorable Hazen Argue (ministre d'État chargé de la Commission canadienne du blé): Ah, je n'ai pas l'intention d'entrer dans ce sujet. Tout ce que j'ai voulu dire, c'est que des négociations aussi délicates doivent avoir lieu à huis clos. Je pense que cela est très souvent nécessaire. Je ne crois pas qu'elles doivent toujours être télédiffusées. Il semble qu'on ait parlé de «secret»; ce n'était peut-être pas le terme à employer. Je dirais plutôt que les négociations devraient être confidentielles. Je ne pense pas que la presse doive être mêlée à tout. Mon honorable ami peut ne pas être d'accord avec moi, mais je dirai quand même que, très souvent, on fait beaucoup plus de progrès lorsque les négociations se déroulent à huis clos.

Ma courte expérience au cabinet et le fait de traiter des questions délicates m'ont convaincu qu'on peut obtenir de meilleurs résultats en réunissant à huis clos des gens de bonne volonté qu'en invitant toujours les média. C'est ce que je voulais dire.

Le sénateur Deschatelets: Si vous tenez à une réunion secrète, vous pourriez la tenir au Sénat.

Le sénateur Argue: Du moment que la presse n'est pas invitée. C'est tout.

Le sénateur Roblin: Le sénateur défend avec beaucoup d'éloquence le principe des ententes secrètes conclues dans le secret. Je remarque que cette nouvelle philosophie commence à gagner du terrain au sein du cabinet actuel. Ce n'est peut-être pas nouveau d'ailleurs. Les libéraux ont une forte propension au secret depuis longtemps.

Je tiens à dire à mon honorable ami que, s'il croit vraiment que les Canadiens de l'Ouest vont accueillir avec le sourire l'idée de négociations secrètes sur la question du tarif du Pas du Nid-de-Corbeau, il s'expose à une grave désillusion. Comme certaines persones le lui ont dit après son discours, ils veulent que des mesures soient prises et que le gouvernement fédéral ouvre le bal. Ils tiennent à ce que la question soit abordée ouvertement et franchement parce qu'elle est beaucoup trop importante pour être traitée d'une façon aussi inappropriée.

Maintenant que j'ai dit ce que je pense de tout cela, je voudrais poser une autre question au sénateur. Il a claironné encore une fois, comme il en a l'habitude, qu'il devrait y avoir une enquête indépendante avant que des fonds supplémentaires ne soient accordés aux sociétés ferroviaires. Quels que soient les mérites de cette opinion, je voudrais que le sénateur nous dise en quoi consiste la politique du gouvernement à ce sujet. Il a souvent dit que les sociétés ferroviaires devraient faire l'objet d'une enquête indépendante avant que la question du tarif du Pas du Nid-de-Corbeau ne soit réglée. Si c'est vraiment ce qu'il veut, pourquoi ne s'en occupe-t-il pas! Cela fait quatre ou cinq mois qu'il en parle.

Le sénateur Argue: Qui «il»?

Le sénateur Roblin: Vous!

Des voix: Bravo!

Le sénateur Argue: Bien.

Le sénateur Roblin: Mon honorable collègue! Je pourrais dire «Hazen le Saskatchewanais, ou le boy scout de la Saskatchewan». Je ne vois pas comment je pourrais le baptiser autrement.

Des voix: Bravo!

Le sénateur Roblin: Il répète cela depuis longtemps, et je dois dire qu'il m'a intrigué. Il a piqué ma curiosité. S'il compte vraiment faire une enquête de ce genre, qu'il s'y mette. Que compte-t-il faire?

Le sénateur Argue: Ce n'est pas à moi qu'il incombe de faire faire cette enquête mais au ministre des Transports, et le sénateur le sait pertinemment. Mais je suis certainement favorable à l'idée d'en faire une, à condition que ce ne soit pas à huis clos. Lors de son dernier congrès, le parti libéral du Canada a voté massivement en faveur de cette proposition. Mon collègue, le ministre d'État chargé du Développement économique, l'approuve également fortement. Et les membres du Cabinet y sont également largement favorables. Mais aucune décision n'a été prise jusqu'ici et j'ignore quand on en prendra une.

Je n'hésite pas à prendre une position tranchée. Comme le sénateur l'a fait remarquer, c'est une idée que je ressasse depuis quelques mois et j'ai l'intention de continuer à le faire parce que je ne compte pas abandonner ma position.

Le sénateur Donahoe: Pendant encore quelques mois!

Le sénateur Argue: On y mettra le temps qu'il faut! Je resterai sur mes positions parce que, à mon avis, cette enquête a beaucoup de mérite et vaut d'être effectuée.

Le sénateur Roblin: Mon honorable ami ne se rend-il pas compte qu'il entretient le climat d'incertitude qui entoure les négociations et tout ce dossier en général? Comment, par exemple, a-t-il pu demander aux personnes qui participaient à la réunion qu'il avait organisée l'autre jour de décider elles-mêmes au lieu de trancher cette question en adoptant des mesures officielles? Comment a-t-il pu dire aux associations d'agriculteurs de s'arranger entre elles, alors que cette importante question du réexamen du dossier ferroviaire est encore en suspens, dans l'incertitude, en attente? Mon collègue a pour devoir de chercher à régler le problème, non de le compliquer. Je luis demande de ne pas perdre cela de vue.

• (1510)

Le sénateur Argue: Eh bien! quel beau sermon vient de prononcer le sénateur Roblin! Je n'ai absolument pas l'intention d'abandonner ma recommandation de tenir une enquête sur le CP; je l'estime absolument nécessaire. Si l'honorable sénateur estime que cela ne fait que brouiller les cartes et entretenir un climat d'incertitude, libre à lui. Il a droit à son opinion.

J'estime que les producteurs de l'Ouest, qui ont un grand intérêt historique dans cette affaire, devraient être en mesure de savoir combien d'argent a fait le CP grâce aux droits miniers qu'il détient sur tous ces millions d'acres de terrain; quelles sont ses rentrées d'argent; quels sont les profits qu'il en tire; quelle est la valeur de ses actifs. Quand on est une société de chemin de fer, on peut bien sûr demander à être débarassée du tarif du Pas du Nid-de-Corbeau, en affirmant qu'il faut le changer parce qu'il est désuet. Mais le CP ne parle pas des ententes conclues à peu près à la même époque, il ne dit pas qu'il faurait les revoir et peut-être les modifier. Ce qui est bon pour l'un devrait aussi l'être pour l'autre.

Si le gouvernement devait même songer à faire payer plus cher les producteurs de l'Ouest, il devrait également s'intéresser au CP qui à mon humble avis, est mieux en mesure de payer que les céréaliculteurs de l'ouest du Canada.

Je ne fais pas d'excuses—certainement pas à l'honorable sénateur—pour m'avoir assisté à cette assemblée et avoir dit aux céréaliculteurs et aux éleveurs qu'il valait mieux qu'ils prennent des responsabilités et des initiatives au lieu de s'en remettre au gouvernement. Ils ont vu ce que cela donne. Mon honorable ami a beau faire des recommandations au gouvernement, mais une fois que le gouvernement aura lancé l'enquête en instituant un groupe d'étude, mon honorable collègue l'appuiera-t-il? Bien sûr que non. Il y trouvera à redire dès qu'il sera constitué. Il n'en appréciera pas la composition; il trouvera à redire au programme de voyage; s'il doit y avoir une séance à huis clos, il s'y opposera; et s'il doit y avoir une audience publique, il dira que ça ne fonctionnera pas.

Nous n'obtiendrons aucun appui des gouvernements des provinces de l'Ouest ni de l'opposition quand nous nous engagerons dans cette voie. Tout ce que j'ai dit aux céréaliculteurs et aux éleveurs, dont l'enjeu est si grand, c'est qu'ils devraient s'entendre sur l'attitude que le gouvernement devrait adopter envers, s'il y a lieu, un changement—je ne suis pas certain, quant à moi, qu'il faille en apporter; ce serait une bien meilleure façon de procéder que d'envoyer en orbite un groupe de travail et d'entendre les gouvernements provinciaux et le parti conservateur déclarer: «ne sommes-nous pas en excellente posture, puisque nous avons ce comité spécial de la constitution où nous pouvons vraiment mettre la pagaille, et puisque nous pouvons organiser nos réunions de séparatistes que certains conservateurs éminents rehaussent de leur présence»?

Le sénateur Murray: Prenez garde!

Le sénateur Argue: Je n'ai pas à prendre garde, puisque je me contente seulement de faire consigner certains faits; cependant, je puis certes passer outre. Peut-être les Tory de la Saskatchewan sont-ils faits d'un autre bois que ceux de l'Ontario. Je le crois.

Le sénateur Grosart: Poursuivez.

Le sénateur Argue: Lorsque le parti unioniste veut un chef, il se rend à l'assemblée législative de la Saskatchewan et choisit le chef conservateur, et c'est merveilleux de voir comme il se convertit rapidement au séparatisme.

Le sénateur Murray: Pourquoi ne pas vous convertir vous-même?

Le sénateur Argue: J'ai toujours été canadien. Je pense que le Canada est un bon pays; le parti Tory peut toujours flirter avec le séparatisme, ses membres peuvent s'y convertir, et il peut toujours envoyer de ses huiles pour mettre de l'enthousiasme dans une région séparatiste pour Knutson là-bas en Saskatchewan, cela me laisse indifférent. Je suis canadien et j'entends le rester. Je suis très heureux d'avoir pu donner ce que je considère comme étant des conseils judicieux à mes nombreux amis qui font partie du mouvement agricole dans l'ouest du Canada et qui ont toujours travaillé en étroite collaboration avec moi. J'ai cité le Programme d'aide à l'entretien des troupeaux devant la commission d'appel, comme moyen de faire avancer les choses. Un moyen libéral, et non pas un moyen conservateur.

Des voix: Bravo!

Le sénateur Roblin: Si j'étais aussi susceptible, politiquement parlant, que mon honorable ami, je prendrais la parole pour me plaindre de sa calomnie injustifiable à l'endroit d'un grand parti politique canadien. J'en prendrais ombrage mais je préfère tenir compte d'où vient l'observation. Je sais pertinemment que ce genre de remarque n'est rien de plus qu'un brin de persiflage par lequel il tente de voiler les vrais problèmes à l'étude.

Je voudrais rappeler à mon honorable collègue qu'il n'est pas de l'opposition; et qu'il n'est pas député de l'arrière-ban mais qu'il est ministre de la Couronne, ce qui comporte certaines responsabilités. Il est notamment responsable de la politique. S'il compte régler la question du tarif du Pas du Nid-de-Corbeau, soit par des réunions secrètes—je crois déceler qu'il va les éviter à l'avenir...

Le sénateur Argue: A huis clos.

Le sénateur Roblin: . . . ou encore par sa nouvelle étude des tarifs ferroviaires ou quelque autre groupe d'étude dont je n'ai pas entendu parler et dont je ne puis donc me plaindre, en dépit de la rodomontade de mon ami, en tant que ministre de la Couronne, il est de son devoir de se soucier de la politique de son ministère. Il lui incombe de défendre ce qu'il préconise et de convaincre le cabinet de lui donner son appui. Rien dans le processus constitutionnel ne justifie, que je sache, qu'un ministre comme mon honorable collègue se balade à travers le pays, faisant des déclarations pareilles, pour ensuite prétendre que le cabinet n'en est nullement responsable. C'est lui le chef de file. Il est vrai qu'il n'ira pas loin si ses troupes refusent de le suivre; il est vrai qu'il veut éviter d'exacerber la réaction régionale sur la plupart des points—et cela je ne le lui reproche pas; mais je doute qu'il ait aidé la situation à cet égard ici cet après-midi.

Des voix: Bravo!

Le sénateur Roblin: Quant à son objectif, je ne puis le lui reprocher car j'y crois moi-même, et je le sais bon Canadien. D'autre part, je dois lui dire qu'il n'aide pas le Canada en faisant la sorte de discours qu'il nous a servi aujourd'hui.

Lorsqu'il aura une politique nationale à promouvoir à propos du Corbeau, qu'il se rappelle donc qu'il parle en tant que ministre qui a le pouvoir de mettre en œuvre la politique du gouvernement. Alors, la population respectera son parti. Je pourrais lui dire que les Canadiens de l'Ouest ne respectent pas son parti à l'heure actuelle, mais je ne m'étendrai pas davantage là-dessus parce que cela n'a rien à voir avec le sujet. Je voudrais simplement que le ministre soit responsable de sa politique, qu'il s'assure qu'elle représente la position du gouvernement et n'est pas une simple idée en l'air.

Le sénateur Argue: C'est là un bien beau discours que nous a fait mon honorable collègue, mais je tiens à lui dire que je n'en ai nul besoin. Je suis heureux de faire bénéficier le Sénat et mon pays de mes dix-huit années d'expérience à la Chambre des communes.

Le sénateur Grosart: Vraiment? pas possible!

Le sénateur Argue: Vraiment—oh oui. Les conservateurs ne trouvent rien à redire si vous êtes là-bas, mais si vous êtes ici, ils s'exclament de surprise.

J'ai bien écouté le discours et je considère que j'ai un sens aigu de mes responsabilités. J'ai fait beaucoup de choses dont je suis très fier depuis que je suis devenu membre du cabinet il y a quelques mois. Je n'ai pas l'habitude de dire que le gouvernement a une politique si ce n'est pas le cas. Je n'ai jamais été de ceux qui prédisent l'avènement d'une politique. Nous étudions chaque mesure. Je prends parti et je fais des recommandations et, lorsque le cabinet décide d'une politique, tous les membres du cabinet sont solidaires. J'ignore comment les conservateurs, eux, font les choses.

Le sénateur Grosart: Cessez de dire des sottises, je vous en prie.

Le sénateur Argue: Au sein du gouvernement dont je fais partie, on n'empêche pas les ministres de parler.

Le sénateur Grosart: Vous êtes au Sénat, non dans une foire.

Le sénateur Argue: Je suis au gouvernement.

Le sénateur Grosart: Vous n'êtes pas au coin d'une rue.

Le sénateur Argue: Encore des discours et encore des interruptions.

Le sénateur Grosart: Qui se plaint des interruptions?

Le sénateur Argue: Je ne me plains pas; je ne fais que constater les faits.

J'espère avoir l'occasion dans les jours qui viennent de faire d'autres déclarations dans cette enceinte. J'espère aussi que la documentation qui sera distribuée sera en anglais et en français. Je compte en outre faire avant longtemps une autre déclaration en réponse à celle qui a été faite hier au sujet de l'énorme montant de 450 millions de dollars. Après tout, on reconnaît l'arbre à ses fruits.

L'AGRICULTURE

L'IMPORTATION DE «CHIENS RATONS LAVEURS»—LES RISQUES POUR LA FAUNE

L'honorable Florence B. Bird: Honorables sénateurs ma question s'adresse au leader du gouvernement et elle ne concerne par le Corbeau mais une autre espèce animale.

Il y a quelques mois de cela, 135 animaux appelés «chiens ratons laveurs» ont été importés au Canada par un éleveur d'animaux à fourrures de l'Ontario. Ces chiens ne sont pas des ratons laveurs bien qu'ils leurs ressemblent puisqu'ils ont les mêmes marques et sont également omnivores.

Ce sont les Russes qui ont developpé cette espèce animale pour la valeur de sa fourrure. Ces animaux prolifèrent rapidement en Europe car ils ont des portées d'une vingtaine de chiots. Ils se répandent actuellement depuis la Roumanie à travers toute l'Europe et atteindront bientôt l'Europe occidentale grâce à leurs facultés de résistance et d'adaptation, leur taux de reproduction et le fait qu'ils sont omnivores.

On craint beaucoup surtout dans ma province que si certains de ces animaux étrangers à notre faune s'échappent et se reproduisent ils ne détruisent nos espèces indigènes comme cela s'est déjà produit dans d'autres pays. Je tiens également à vous rappeler que lorsque l'on introduit de nouvelles espèces animales venant de l'étranger et ne faisant pas partie de la faune de nos forêts on crée des problèmes comme ceux qui se sont produits avec l'importation du lapin en Australie et de la mangouste à la Barbade.

Je rappelle aux sénateurs que la rage sévit dans l'est de l'Ontario et dans certaines parties du Québec et que si quelques-uns de ces chiens s'échappent un de ces jours, ce qui est d'ailleurs presque inévitable, nous nous retrouverons dans une situation très difficile.

Le leader du gouvernement peut-il nous dire ce qui a été fait pour empêcher que soient importés de nouveaux spécimens de ces animaux et quelles sont également les mesures prises en vue de procéder à l'extermination des animaux déjà importés et d'indemniser leurs propriétaires?

● (1520)

L'honorable Raymond J. Perrault (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, je remercie le sénateur Bird de m'avoir prévenu de sa question. Je tiens à préciser tout de suite que le gouvernement n'a pas encore de politique officielle à cet égard. Les renseignements que j'ai pu glaner jusqu'à présent ne sont pas officiels. Ils représentent seulement un premier avis de différents ministères fédéraux.

Je peux garantir à l'honorable sénateur que plusieurs ministères étudient la question, notamment le ministère de l'Agriculture, le ministère du Revenu et Environnement Canada. Sauf erreur, ces ministères se consultent actuellement afin de revoir éventuellement le Tarif des douanes (C) pour y inclure en réalité toutes les espèces qui ne sont pas originaires du Canada et y préciser celles qui pourraient être importées.

Dans le cas qui nous occupe, je peux affirmer que les animaux en cause semblent répondre à toutes les normes d'hygiène et qu'ils ont été vaccinés contre la rage. On se demande si ces animaux ne risquent pas de menacer la faune canadienne s'ils venaient à s'échapper, mais les avis sont partagés à ce sujet.

Il est arrivé à deux reprises que des animaux s'échappent en Europe semble-t-il. Apparemment, les animaux en liberté s'adaptent très bien. Il paraît toutefois que si des animaux venaient à s'échapper au Canada, ils se dirigeraient probablement vers le Sud, où le climat est plus chaud. Il est donc probable qu'ils se dirigeraient vers les États du sud des États-Unis, la Floride peut-être. A notre connaissance, il n'est pas encore arrivé que des animaux s'échappent et s'adaptent à l'état sauvage en Amérique du Nord.

J'espère avoir donné des renseignements utiles à l'honorable sénateur. Je le répète, ces renseignements n'ont pas été confirmés par le cabinet des ministres touchés, il s'agit plutôt de données que nous ont communiquées ces ministères. Je me ferai un plaisir de produire les documents fournis par les ministres, si c'est possible.

Le sénateur Bird: Une question supplémentaire. Je doute que ces animaux aillent en Floride étant donné, comme me l'ont signalé les mammologues du Musée national des sciences, qu'ils hibernent une partie de l'hiver. Ils viennent de Finlande, dont le climat est semblable au nôtre et non pas du tout à celui

de la Floride. Je crois au contraire qu'ils s'adapteraient très bien au Canada.

Je demande donc au ministre d'essayer de persuader le gouvernement de prendre des mesures pour faire obstacle à cette menace.

Le sénateur Perrault: Bien que nous n'envisagions pas de mesures semblables à l'heure actuelle, il semble que le ministère des ressources naturelles de l'Ontario appuie ce projet. On ne s'est opposé à cette entreprise, si je comprends bien, que quatre ou cinq semaines avant que ces bêtes ne soient importées. Le propriétaire de la ferme a investi environ $100,000 dans l'achat d'installations d'excellente qualité. Néanmoins, le Service canadien de la faune s'occupe de ce cas et suit de près l'évolution de la situation.

LE PROGRAMME D'AIDE À L'ENTRETIEN DES TROUPEAUX—LA COMMISSION D'APPEL

L'honorable Gildas L. Molgat: Honorables sénateurs, j'avais une question supplémentaire à poser au ministre d'État chargé de la Commission canadienne du blé avant cet interlude intéressant.

Je le remercie de sa déclaration au sujet de la procédure d'appel. Si j'ai bien compris, les producteurs manitobains pourront loger leur appel au bureau de Brandon. Cela leur facilitera sûrement les choses.

Je le remercie aussi de sa réponse à la question que j'avais posée il y a un certain temps au sujet des unités UJE. J'espère que la décision du Conseil du Trésor à cet égard ne tardera pas.

Pour ce qui est des appels, y aura-t-il un moyen de prévenir les agriculteurs exclus qu'ils peuvent se présenter en personne? Je pose la question parce qu'il faut inévitablement établir des règles générales. Sauf erreur, elles se fondent sur les précipitations moyennes qui sont survenues dans un certain district à un certain moment. Les stations météorologiques ne sont pas toujours aussi bien réparties qu'elles pourraient l'être, et des régions de la province qui ont été durement éprouvées ont été jugées inadmissibles. S'il y avait moyen que les agriculteurs sachent que leur cause va être entendue et qu'ils peuvent présenter les données relatives à leur région, on assurerait un traitement équitable aux personnes qui ont été déboutées.

L'honorable Hazen Argue (ministre d'État chargé de la Commission canadienne du blé): Pour ce qui est du bureau de Brandon, je veux bien préciser qu'il n'est pas certain qu'on ait décidé d'y placer une division de la commission d'appel. Je ne voudrais pas induire l'honorable sénateur en erreur, car cette décision relèvera de la Commission d'appel elle-même, en consultation avec les fonctionnaires chargés du rétablissement agricole des Prairies.

Il est tout à fait raisonnable que leurs bureaux soient à Regina, car tous les dossiers s'y trouvent. Si les producteurs de la région de Brandon étaient avantagés en ayant un bureau à Brandon et que cela faciliterait le traitement de leurs réclamations, alors je pense qu'il est logique d'agir ainsi.

Quant aux appels de particuliers, je crois savoir que le président de la commission a écrit à tous ceux qui ont essuyé un refus pour leur dire où et comment en appeler. D'après la lettre, qu'ils se présentent ou non, la commission étudiera automatiquement toutes les demandes rejetées. J'espère qu'elle fera droit à la plupart des demandes refusées sans que chaque agriculteur ait à se présenter ou à interjeter appel en bonne et due forme et avant le rejet définitif de toute demande.

La commission a accepté d'envoyer un avis ou une lettre. Elle y précisera son intention de rejeter la demande après l'avoir étudiée, laissant le requérant en cause libre de faire appel en personne.

Vous comprendrez facilement que si les appels sont nombreux il sera peut-être difficile de les traiter tous individuellement. Malgré cela, j'ai bon espoir que toute personne désireuse de plaider sa cause devant la commission aura l'occasion de le faire. La commission s'efforce d'examiner avec sympathie tous les cas de refus.

Les propos de mon honorable ami au sujet des pluies sont tout à fait justes. On ne trouve pas de jauges de pluie dans toutes les fermes. Les jauges sont parfois éloignées les unes des autres et la pluie ne tombe pas nécessairement là où elles sont.

J'en ai discuté avec les fonctionnaires à maintes et maintes reprises. La question est pertinente et les producteurs la comprennent, même si mes honorables amis d'en face n'y voient que du feu. Quant à moi, le problème sera étudié. A moins que chaque agriculteur requérant ait eu des jauges de pluie sur sa terre, il faut tenir compte de ce qui est souvent très probable, soit que les pluies tombées dans une ferme étaient plus ou moins abondantes que dans des endroits éloignés.

• (1530)

LA CONSTITUTION

LA RÉFORME DU SÉNAT—LA DÉCLARATION DU PREMIER MINISTRE

L'honorable Lowell Murray: Honorables sénateurs, j'ai à la fois une bonne et une mauvaise nouvelle pour vous. La bonne nouvelle, c'est que je ne vais pas intervenir comme je devais le faire plus tard cet après-midi à propos de l'interpellation inscrite à mon nom . . .

Une voix: Revenez-y.

Une voix: Expliquez-vous.

Le sénateur Murray: J'y reviendrai lorsque nous nous réunirons à nouveau. La mauvaise nouvelle, c'est que j'ai une autre question, cette fois pour le leader du gouvernement au Sénat. J'aimerais la lui poser tout de suite, étant donné que nous ne siégerons pas la semaine prochaine et qu'à notre prochaine séance, nous étudierons probablement le rapport du comité spécial mixte sur la constitution.

J'aimerais savoir si le leader du gouvernement pourrait nous dire un mot au sujet des négociations qui semblent être en cours entre le ministre de la Justice et des sénateurs au sujet d'éventuelles modifications aux dispositions de la résolution qui concernent le Sénat.

Si je pose cette question, c'est parce que le très honorable premier ministre y a fait allusion lors d'une conférence de presse qu'il a donnée en présence de journalistes canadiens au cours de sa récente tournée à l'étranger.

L'honorable Raymond J. Perrault (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, il est très encourageant de savoir que le ministre de la Justice a maintenu des contacts permanents avec des sénateurs au sujet du projet constitutionnel, question très importante comme chacun sait, . . .

Le sénateur Donahoe: Il ne nous a jamais contactés.

Le sénateur Perrault: Il ne fait aucun doute que la participation des sénateurs, tant ceux de la majorité que ceux de l'opposition, au sein du comité spécial mixte est tout à fait remarquable. Elle a d'ailleurs fait l'objet de plusieurs commentaires élogieux.

Nous avons abordé avec le ministre de la Justice un certain nombre de questions découlant du rapport de notre souscomité des affaires juridiques et constitutionnelles. Le ministre et d'autres membres du gouvernement ont beaucoup apprécié certaines des idées formulées par les membres de ce souscomité dans leur rapport. On a étudié des idées basées sur le rapport et sur d'autres sources qui lui ont été faites en rapport avec le projet constitutionnel.

Le sénateur Murray: Le très honorable premier ministre a parlé clairement de négociations qui se déroulaient entre le ministre de la Justice et le Sénat. Il a également fait allusion à des propositions précises que le ministre avait faites au Sénat avec son autorisation—j'entends l'autorisation du premier ministre.

J'aimerais que le leader du gouvernement au Sénat nous dise en quoi consiste cette proposition—ou ces propositions—et qui représentait le Sénat lors des négociations en question avec le ministre de la Justice.

Le sénateur Perrault: Les honorables sénateurs sont très certainement au courant du fait qu'il y a eu de nombreuses consultations auxquelles ont participé, non seulement des députés et des sénateurs, mais également des particuliers représentant des organismes des quatre coins du pays. Plusieurs sénateurs, y compris des sénateurs de l'opposition . . .

Le sénateur Murray: Y compris . . .

Le sénateur Perrault: . . . y compris des sénateurs de l'opposition, ont parlé à quelques reprises du rôle du Sénat au Canada. C'est de cela que nous avons discuté avec le ministre. Il n'existe pas de projet définitif pour l'instant. Nous pourrions peut-être discuter éventuellement de cette question avec l'opposition.

Le sénateur Murray: Je ne veux pas m'étendre plus qu'il ne faut sur cette question, mais nous n'avons pas obtenu tellement de renseignements jusqu'ici du leader du gouvernement à propos d'une question dont le premier ministre a parlé tout à fait librement, et j'insiste là-dessus, aux journalistes à bord de son avion le 13 janvier pendant le voyage de Dakar à Brasilia.

Le premier ministre a parlé de négociations avec le Sénat et il a mentionné les quelques sénateurs qui ne sont pas satisfaits de ce qui a été proposé jusqu'ici. Il a ensuite déclaré qu'il ignorait si la proposition faite avec son autorisation par le ministre de la Justice satisferait les quelques sénateurs qui n'étaient pas satisfaits jusqu'ici, et ainsi de suite. Je pourrais répéter tout ce qu'il a dit en consultant la transcription. Je ne le ferai pas et je me contenterai de dire que le premier ministre parlait de la possibilité de présenter un amendement bien précis ou peut-être plusieurs amendements précis au sujet du Sénat. Si vous me le permettez, je lirai seulement quelques phrases.

Malheureusement, la question posée au premier ministre était inaudible et n'a pu être retranscrite. Voici cependant ce que le premier ministre a répondu, en français, et je demande au leader du gouvernement d'écouter attentivement cette réponse:

[*Français*]

> Je vous avoue franchement que c'est une des hypothèses que M. Chrétien a présentées au Sénat . . .

Et je le répète: «au Sénat».

> . . . avec mon autorisation. Je ne sais pas où ils en sont, mais la réponse à votre question, c'est oui, probablement. Ça dépend d'autres aspects de la négociation . . .

Encore une fois, je souligne le mot «négociation».

> . . . mais cette idée-là, qui avait été présentée, M. Chrétien et moi, nous l'avons examinée et nous l'avons autorisée. Mais je ne peux pas vous dire les détails exacts de ces négociations avec les sénateurs. Au fond, ce que je vous dis, c'est que je ne sais pas si cela satisferait les quelques sénateurs qui ne sont pas satisfaits et si ça ne nous satisfait pas, est-ce que ça vaut la peine de faire ce changement-là? Et c'est là-dessus que probablement les négociations se poursuivent.

[*Traduction*]

Les questions que je vais poser au leader seront explicites et intéresseront certainement tous les honorables sénateurs. Les voici: De quelle proposition le premier ministre voulait-il parler? A qui cette proposition a-t-elle été faite? Qui prétendait parler au nom du Sénat à l'occasion de ces négociations?

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, il y a eu certaines négociations avec l'honorable ministre de la Justice et des entretiens à propos de questions comme l'avenir du Sénat tel qu'il est maintenant constitué dans un Parlement composé de deux Chambres, les propositions de modification et de réforme de nos institutions parlementaires, le rapport entre le Sénat et la Reine et la fonction de gouverneur général, les questions régionales et ainsi de suite.

Lorsque le premier ministre a fait cette déclaration, on n'avait encore convenu d'aucune forme de proposition. Il y a eu un certain nombre de sénateurs qui, en leur nom propre, ont communiqué avec le ministre de la Justice à ce sujet, et des députés de l'opposition lui ont peut-être écrit également, ou peut-être lui ont-ils fait connaître leurs idées par l'entremise de leurs représentants au comité. Sûrement bien des propositions relatives au Sénat ont été avancées.

Les entretiens avec M. Chrétien n'ont pas porté uniquement sur le rôle du Sénat au Parlement. Ils ont également porté sur d'autres questions qui intéressent les honorables sénateurs, telles que les modalités référendaires et un certain nombre d'autres sujets qui ont été débattus longuement au comité. L'objet de ces négociations sera débattu à la Chambre dès que le Comité spécial mixte sur la constitution aura déposé son rapport. J'espère que j'aurai l'occasion, à ce moment-là, de rencontrer le leader de l'opposition pour connaître son point de vue au sujet des divers chapitres du rapport, y compris les parties concernant le Sénat. Toutes les réunions et les négociations antérieures visaient à mieux faire comprendre à M. Chrétien et à d'autres membres du gouvernement la position du Sénat sur un certain nombre de questions et à mettre en valeur la démocratie parlementaire canadienne et le rôle des deux instances parlementaires dans cette démocratie.

L'honorable Allister Grosart: Puis-je demander au leader du gouvernement si des engagements ont été pris au nom du Sénat au cours de ces négociations?

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, je ne saurais dire qu'un engagement officiel a été pris au nom du Sénat. Il me semble que les honorables sénateurs ont démontré par le passé qu'ils savent voter selon leur conscience et selon leurs opinions, et je pense que la plupart d'entre eux attendent la publication du rapport. Les honorables sénateurs veulent savoir ce qu'il contient.

Il m'est très difficile de donner des garanties absolues et de prendre un engagement ferme avant même que le rapport ait été rédigé. Il me semble qu'une telle forme de soutien serait irréfléchie. Bien que certains d'entre nous, après avoir assisté aux travaux du comité mixte, puissent avoir une idée des principales recommandations qui en émaneront, il ne faut pas oublier que la rédaction du rapport n'est pas encore terminée. Quand le Sénat recevra ce rapport, je pense que les sénateurs des deux partis représentés ici seront mieux en mesure de décider quoi faire. Toutefois, pour ce qui est d'un engagement officiel et de garanties absolues, le gouvernement n'en a pas reçu.

● (1540)

Le sénateur Grosart: J'ai une question supplémentaire à poser. La majorité gouvernementale au Sénat s'est-elle engagée officieusement à accorder son appui?

Le sénateur Perrault: Non.

Le sénateur Grosart: J'ai une question supplémentaire. Comme le leader du gouvernement a déclaré, d'une part, qu'on ne pouvait pas prendre le moindre engagement pendant qu'un comité spécial mixte étudiait la question et, d'autre part, que les négociations se poursuivaient exactement dans le même contexte, ne pense-t-il pas qu'il y a contradiction entre ses deux déclarations?

Le sénateur Perrault: Non, je ne le pense pas.

QUESTIONS AU «FEUILLETON»

DEMANDE DE RÉPONSES

L'honorable Heath Macquarrie: Honorables sénateurs, même si mon ami et collègue, le sénateur Murray, a dit qu'il ne prendrait pas la parole, ce qui nous laisse une heure ou deux, je ne vais pas rouvrir pour de bon la période des questions, mais je voudrais interroger mon bon ami, le leader du gouvernement afin de régler certaines choses.

Comme nous allons avoir une semaine de libre, peut-il me dire quand il sera en mesure de répondre à ma question inscrite au *Feuilleton* du 16 mai au sujet de la mousse irlandaise, et à une autre question, qui remonte à de nombreuses semaines, concernant le nombre de fonctionnaires qui ont été subventionnés pour aller en face entendre Henry Kissinger, une sorte de Metternich des temps modernes, en plus modeste.

L'honorable Raymond J. Perrault (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, a-t-on encore posé une question sur la mousse irlandaise? Permettez-moi de vous dire qu'à la suite de la question posée l'autre jour sur la «moussification» ou la mousse irlandaise, je me suis de nouveau renseigné. J'avoue, à mon grand regret, et avec un certain embarras, que je n'ai pas obtenu ces renseignements. Apparemment, c'est une question assez obscure qui nécessite de longues recherches pour donner au sénateur les renseignements qu'il désire. Je vois mal pourqoi ce renseignement n'est toujours pas disponible.

Quant à savoir si certains fonctionnaires auraient été subventionnés pour assister à la conférence de M. Kissinger, je ne suis pas au courant. Je dois prendre note de la question.

Le sénateur Macquarrie: Honorables sénateurs, il y a des années, à l'université, on m'a dit que je posais des questions incisives, mais j'étais loin de me douter que je pouvais enrayer tout le processus gouvernemental de communication de renseignements pendant sept ou huit mois. Je saurais gré au ministre d'obtenir une réponse à la question sur la mousse irlandaise un peu avant la Saint-Patrick pour que nous puissions nous réjouir de la bonne réponse, et nous attendrons votre réponse au sujet de l'assistance à la conférence de M. Kissinger.

Le sénateur Perrault: Au train où vont les choses, ça pourrait bien être le jour des Orangistes, le 12 juillet.

LE COMMERCE INTERNATIONAL

LA POLOGNE—LES EXPORTATIONS DE BLÉ CANADIEN

L'honorable Hazen Argue (ministre d'État chargé de la Commission canadienne du blé): Honorables sénateurs, j'ai quelques renseignements supplémentaires en réponse à la question que le sénateur Haidasz a posée hier à propos des ventes à crédit à la Pologne, etc. La Pologne a aujourd'hui un crédit de quelque 725 millions de dollars dont elle peut se servir pour acheter des céréales. Elle s'est servi d'environ 470 millions de ce crédit. La partie de son crédit utilisé augmente rapidement à mesure qu'aux termes de l'accord conclu avec le gouvernement, on expédiera de 1 million à 1 million et demi de céréales chaque année au cours des trois prochaines années, grâce à ce crédit. Ces ventes et ces expéditions ont commencé le 1er janvier 1980.

J'ai un tableau, honorables sénateurs, pour vous informer de la quantité de céréales exportées en Pologne aux termes de ces facilités de crédit pour chacune des dernières années, et je demande que ces renseignements fassent partie de notre compte rendu.

Son Honneur le Président: Êtes-vous d'accord, honorables sénateurs?

Des voix: D'accord.

(*Le tableau suit:*)

EXPORTATIONS DE BLÉ CANADIEN À CRÉDIT

(*tonnes*)

Année-récolte	Pologne		Pologne	
1952-53	—		—	
1953-54	—		—	
1954-55	—		—	
1955-56	349 065		—	
1956-57	259 215		—	
1957-58	39 295		—	
1958-59	147 206		—	
1959-60	132 602		—	
1960-61	154 977	Crédit de la	—	
1961-62	334 614	Société pour	—	
1962-63	386 401	l'expansion	—	
1963-64	406 577	des	—	
1964-65	514 405	exportations	—	
1965-66	361 897		—	
1966-67	375 140		—	
1967-68	118 044		—	
1968-69	58 165		—	
1969-70	—		102 940	
1970-71	—		—	
1971-72	—		23 921	
1972-73	—		—	Crédit
1973-74	—		130 721	de la Com-
1974-75	—		60 797	mission
1975-76	—		107 460	canadienne
1976-77	—		703 353	du blé
1977-78	105 005		571 374	
1978-79	—		546 144	
1979-80	—		983 729	

SOURCE: CCB

LA SCIENCE ET LA TECHNOLOGIE

LA RECHERCHE SUR LA RECOMBINAISON DE L'ADN—LES RÈGLEMENTS

L'honorable Andrew Thompson: Honorables sénateurs, j'aimerais poser une question au leader du gouvernement. Elle découle des rapports que nous ont présentés les sénateurs Bonnell et Hicks sur la conférence de l'OTAN, où ils ont participé au sous-comité sur la manipulation génétique.

Le gouvernement du Canada envisage-t-il d'adopter des directives concernant la recherche sur la recombinaison de l'ADN actuellement en cours dans ce domaine? Je pose cette question parce que le projet de rapport du sous-comité présenté par M. Robert McCrindle fait état d'un certain nombre de pays qui appliquent de telles directives. M. McGrindle estime que les avantages qui peuvent découler de cette recherche sont nettement supérieurs aux risques courus, mais il n'est pas d'avis que cette recherche ne présente aucun danger et, à son avis, il faudrait établir une série de directives souples s'appliquant à la sécurité des chercheurs parce certains éléments pathogènes peuvent s'échapper et produire des effets néfastes. Je sais que le Conseil de recherche médicale a envisagé une série de directives et je me demande si l'honorable sénateur pourrait nous dire où en est ce travail, et ce que compte faire le gouvernement à ce sujet.

L'honorable Raymond J. Perrault (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, je dois prendre note de cette question car elle appelle une réponse détaillée.

LES TRAVAUX DU SÉNAT

L'honorable Royce Frith (leader adjoint du gouvernement): Avant de passer à l'ordre du jour, puis-je dire que le comité permanent des transports et des communications ne siégera sans doute pas la semaine prochaine. Par conséquent le sénateur Smith m'a dit qu'il n'a pas besoin de demander l'autorisation du siéger pendant l'ajournement du Sénat.

Pour boucler la boucle, le comité permanent des affaires étrangères est autorisé à siéger pendant l'ajournement du Sénat, et je vous renvoie aux *Procès-verbaux* du 1er mai 1980, page 73; ce renseignement m'a été communiqué par le greffier, et je l'en remercie.

Pour être plus précis, voici les comités qui sont autorisés à siéger durant l'ajournement du Sénat: agriculture, constitution (spécial mixte), affaires étrangères, santé, bien-être et sciences, régie intérieure, budgets et administration, finances nationales, pipe-line du Nord, règlements et autres textes réglementaires, politique relative à l'âge de la retraite et Règlement et procédure.

LA NOUVELLE-ÉCOSSE

LA PROPRIÉTÉ DES MINÉRAUX SOUS-MARINS—DONNÉES HISTORIQUES—L'AFFAIRE DES GISEMENTS SOUS-MARINS DE LA COLOMBIE-BRITANNIQUE—SUITE DU DÉBAT

L'ordre du jour appelle:

Reprise du débat sur l'interpellation de l'honorable sénateur Smith, attirant l'attention du Sénat sur certains faits historiques pertinents à la réclamation, par la Nouvelle-Écosse, de ses droits miniers sous-marins, faits qui distinguent cette réclamation de celle de la Colombie-Britannique qui a fait l'objet de l'arrêt de la Cour suprême du Canada dans la cause intitulée: «Affaire de l'avis relatif à la propriété des droits miniers sous-marins» (Affaire des gisements sous-marins de la Colombie-Britannique), (1967), analysé dans le Recueil des arrêts de la Cour suprême du Canada, 792 et (1968) 65 «*Dominion Law Reports*» (2d) 353, et émettant l'opinion que ledit arrêt ne décide pas de la propriété des minéraux sous-

marins de la Nouvelle-Écosse.—(*L'honorable sénateur Flynn, C.P.*).

L'honorable Royce Frith (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, j'aimerais avoir l'autorisation de combler un hiatus imputable aux questions qui ont été posées par le sénateur Thompson à la fin de mon intervention sur cette interpellation. Il s'agit de la dernière intervention. Je demande cette autorisation parce que je suis persuadé que le sénateur Smith prépare une réponse à mon intervention, et que mieux vaut lui donner une cible entière que neuf-dixièmes seulement.

Son Honneur le Président: La Chambre est-elle d'accord?

Des voix: D'accord.

Le sénateur Frith: Honorables sénateurs, la question posée par le sénateur Thompson figure aux *Débats du Sénat* . . .

Son Honneur le Président: Je ne sais pas si l'honorable sénateur Frith a l'intention de parler longtemps, mais je tiens à informer le Sénat qu'il y aura peut-être une raison d'accélérer maintenant les travaux.

Le sénateur Frith: Je vais prendre 10 ou 15 minutes.

Son Honneur le Président: Je dois informer le Sénat qu'il se pose, semble-t-il, un problème de sécurité dans l'immeuble. Si quelque chose arrive, vous aurez été prévenus. Quant à moi cela m'est égal, parce que je vais rester à ma place pendant tout ce temps.

Le sénateur Frith: Honorables sénateurs, je suis disposé à aller de l'avant. Je dirai, si on me le permet, que nous aurions tort de nous plier à ce genre de chose, parce que ce serait l'encourager. J'estime quant à moi qu'il faut continuer tout simplement. De toute façon, je vais prendre le temps indiqué, et si l'annonce qui a été faite persuade les honorables sénateurs qu'il faut nous y plier, alors je m'abstiendrai. Mais je pense qu'il faut quand même poursuivre.

● (1550)

Des voix: Poursuivez.

Le sénateur Frith: Honorables sénateurs, la question qui a été posée par le sénateur Thompson se trouve aux *Débats du Sénat* du 15 janvier 1981, page 1535. Pour comprendre la question, j'exposerai en deux mots que les propositions sur lesquelles se basait mon intervention et qui motivaient mes conclusions, qui étaient que le raisonnement dans l'affaire de la Colombie-Britannique portant sur les droits de la province sur les gisements sous-marins est valable dans le cas de la province de la Nouvelle-Écosse, c'est-à-dire qu'il lui nie tout droit de ce genre.

Les propositions étaient les suivantes: premièrement, il ne s'agit ni du territoire d'une province, ni de ses eaux intérieures, baies on estuaires. Il est hors de tout doute que les droits afférents à ces zones sont attribués aux provinces par notre constitution. Nous parlons de la mer territoriale, c'est-à-dire de la mer et du fond marin, trois milles au-delà de la ligne inférieure des eaux, telle que désignée dans le droit international. En 1970, cette zone a été portée à 12 milles. Cependant, cela ne concerne pas la présente étude car, quels que soient les droits de la Nouvelle-Écosse, ces droits remontent à 1867 et à cette époque, la mer territoriale ne représentait qu'une zone de trois milles.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, compte tenu de ce qui reste à l'ordre du jour, à moins que le leader adjoint du gouvernement ne veuille terminer à tout prix, je propose que le Sénat ajourne ses travaux. Nous pourrons reprendre le débat à un autre moment. Si par chance ou par malchance, quelque chose de désagréable se produit, vous pourrez dire que j'avais peut-être manqué de prudence en ne vous prévenant pas. Je vous remercie de votre compréhension.

L'honorable Allister Grosart: Honorables sénateurs, j'ignore dans quelle mesure le sénateur Frith tient à ce que ces renseignements soient communiqués dès maintenant, mais s'il voulait proposer que son exposé figure au hansard comme s'il avait été lu et qu'il soit peut-être aussi communiqué au sénateur Smith, nous n'aurions aucune objection.

Le sénateur Frith: Je remercie l'honorable sénateur. Je n'ai pas écrit tout ce dont je voulais vous entretenir cet après-midi. Je n'avais noté que certains faits saillants, quelques grands titres. Cependant, je suis bien prêt à recommencer à un autre moment car, de toute façon, ce n'est pas une question qui doit être réglée d'ici une semaine ou deux.

(Sur la motion du sénateur Frith, le débat est ajourné.)

(Le Sénat s'ajourne au lundi 9 février 1981, à 8 heures du soir.)

LE SÉNAT

Le jeudi 5 février 1981

La séance est ouverte à 3 heures, le Président étant au fauteuil.

Prière.

[*Traduction*]

RÈGLEMENTS ET AUTRES TEXTES RÉGLEMENTAIRES

COMITÉ PERMANENT MIXTE—CHANGEMENT DANS LA REPRÉSENTATION DES COMMUNES

Son Honneur le Président annonce qu'il a reçu des Communes un message où elles informent le Sénat qu'un changement a été apporté à la liste des députés membres du comité permanent mixte des règlements et autres textes réglementaires.

(*Le texte du message figure aux* Procès-verbaux *d'aujourd'hui.*)

LA CONSTITUTION

COMITÉ SPÉCIAL MIXTE—CHANGEMENTS DANS LA REPRÉSENTATION DES COMMUNES

Son Honneur le Président annonce qu'il a reçu des Communes des messages où elles informent le Sénat que des changements ont été apportés à la liste des députés membres du comité spécial mixte de la Constitution du Canada.

(*Le texte des messages figure aux* Procès-verbaux *d'aujourd'hui.*)

COMITÉ SPÉCIAL MIXTE—MESSAGE DES COMMUNES

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, nous avons reçu des Communes le message suivant:

Le mercredi 4 février 1981

Il est ordonné,—Qu'un message soit envoyé au Sénat pour informer Leurs Honneurs que, nonobstant tout ordre antérieur, le comité spécial mixte de la Constitution du Canada termine ses travaux et présente son rapport final au plus tard le 13 février 1981.

Attesté:

Le Greffier de la Chambre des communes,
C. B. Koester

LA LOI DE L'IMPÔT SUR LE REVENU

BILL MODIFICATIF—1re LECTURE

Son Honneur le Président annonce qu'il a reçu des Communes un message accompagné du bill C-54, tendant à modifier la législation relative à l'impôt sur le revenu.

(Le bill est lu pour la 1re fois.)

L'honorable Royce Frith (leader adjoint du gouvernement) propose: Que la 2e lecture du bill soit inscrite à l'ordre du jour de la prochaine séance.

(La motion est adoptée.)

DÉPÔT DE DOCUMENTS

L'honorable Raymond J. Perrault (leader du gouvernement) dépose les documents suivants:

Rapport annuel des rentes sur l'État, y compris les comptes et états financiers certifiés par le vérificateur général, pour l'année financière terminée le 31 mars 1980, conformément à l'article 18 de la loi relative aux rentes sur l'État, chapitre 83, Statuts du Canada, 1974-75-76.

Rapport du ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien pour l'année financière terminée le 31 mars 1980, conformément à l'article 7 de la loi sur le ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien, chapitre I-7, S.R.C., 1970.

Rapport du ministère des Approvisionnements et Services, y compris les comptes et états financiers certifiés par le vérificateur général pour l'année financière terminée le 31 mars 1980, conformément à l'article 12 de la loi sur le ministère des Approvisionnements et Services, chapitre S-18, S.R.C., 1970.

Rapport du ministère de la Consommation et des Corporations pour l'année financière terminée le 31 mars 1980, conformément à l'article 10 de la loi sur le ministère de la Consommation et des Corporations, chapitre C-27, S.R.C., 1970.

États des revenus, dépenses et autres données des banques à charte du Canada pour l'exercice financier terminé le 31 octobre 1980, conformément à l'article 119(1) de la loi sur les banques, chapitre B-1, S.R.C., 1970.

Septième rapport actuariel statutaire du Régime de pensions du Canada, en date du 27 janvier 1981, conformément à l'article 116(3) de la loi sur le Régime de pensions du Canada, chapitre C-5, S.R.C., 1970.

Rapport de l'examen actuariel quinquennal de la situation du Compte de prestation de décès du service public établi au Fonds du revenu consolidé au 31 décembre 1977, conformément à l'article 48 de la loi sur la pension de la Fonction publique, chapitre P-36, S.R.C., 1970.

Rapport sur l'Administration du rétablissement agricole des Prairies et travaux connexes pour l'année financière terminée le 31 mars 1979, conformément à l'article 10 de la loi sur le rétablissement agricole des Prairies, chapitre P-17, S.R.C., 1970.

Rapport sur l'application de la loi sur les subventions au développement régional pour le mois de novembre 1980, conformément à l'article 16 de ladite loi, chapitre R-3, S.R.C., 1970.

Notes historiques concernant l'octroi d'un pouvoir d'emprunt pour l'exercice financier 1981-82, émis par le ministre d'État (Finances).

Plan des dépenses du programme des approvisionnements 1980-1981, exemple de structure et de contenu, du ministère des Approvisionnements et Services, émis par le Conseil du Trésor du Canada.

Plan des dépenses du programme 1980-81, exemple de structure et de contenu, du Service correctionnel du Canada, émis par le Conseil du Trésor du Canada.

LA CONSTITUTION

COMITÉ SPÉCIAL MIXTE—REPORT DE LA DATE DE PRÉSENTATION DU RAPPORT

L'honorable Raymond J. Perrault (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, avec la permission du Sénat et nonobstant l'article 45(1)e) du Règlement, je propose, appuyé par le sénateur Frith:

Que, nonobstant tout ordre antérieur, le comité spécial mixte de la Constitution du Canada termine ses travaux et présente son rapport final au plus tard le 13 février 1981; et

Qu'un message soit transmis à la Chambre des communes pour l'en informer.

Son Honneur le Président: La permission est-elle accordée honorables sénateurs?

Des voix: Oui.

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, en guise d'explication, je tiens à signaler que la motion dont nous sommes saisis est quasiment la même que celle adoptée hier à l'autre endroit. Cette motion n'a pas été débattue à la suite d'une entente entre les leaders des trois principaux partis. Je propose d'en arriver à la même entente au Sénat afin que le comité ait suffisamment de temps pour terminer son important travail.

La motion permettra au comité spécial mixte de la constitution du Canada de mettre la dernière touche au travail délicat qu'il a entrepris, en reportant au 13 février la date limite pour la remise de son rapport. La plupart des honorables sénateurs estiment que les travaux du comité, auxquels des sénateurs ont largement participé, se sont déroulés selon la plus haute tradition d'excellence parlementaire. Encore une fois, nous espérons que cette motion permettra au comité spécial mixte de la constitution de terminer son travail et de remettre son rapport définitif d'ici le 13 février.

Certains sénateurs voudront savoir exactement où en est le comité dans l'étude article par article de la résolution. D'après les renseignements qui nous ont été donnés à midi et demie, les membres du comité en étaient à l'article 50 de la résolution. Si je ne m'abuse, il reste donc à étudier les articles 51 à 59.

Cette demande de prolongation est probablement justifiée, compte tenu des circonstances, et il faut espérer que le comité pourra terminer son travail en toute hâte. J'exhorte donc tous les honorables sénateurs à appuyer cette motion pour que le comité termine ses travaux et remette son rapport au Parlement dès que possible.

[Le sénateur Perrault.]

L'honorable Allister Grosart: Honorables sénateurs, le leader du gouvernement au Sénat a demandé que cette motion soit adoptée sans débat. Toutefois, il a fait une brève déclaration à ce sujet, ce qui, techniquement, en vertu de notre Règlement, peut être considéré comme un débat. Je suis sûr, toutefois, qu'il ne s'opposera pas à ce que l'un d'entre nous, de ce côté-ci, fasse une brève déclaration à son tour.

Le sénateur Perrault: C'est évident.

L'honorable Duff Roblin (leader adjoint de l'opposition): Honorables sénateurs, je remercie mon voisin de fauteuil de son intervention, car je suis heureux de dire quelques mots rapides sur la mesure à l'étude.

Je devrais peut-être commencer par une allusion à l'un de nos collègues, le sénateur Austin. Lorsque le sous-comité a examiné les questions de la procédure et du temps qu'il faudrait au comité pour mener à bien son travail, j'étais présent et j'ai fait un plaidoyer chaleureux pour demander une prolongation du délai. Il avait été proposé en cette occasion—du moins, l'idée avait été lancée; le terme «proposé» est peut-être trop fort—de nous réunir toute la journée du samedi et du dimanche pour poursuivre nos travaux dans un climat de tension et d'énervement considérables. J'ai demandé au sénateur Austin d'user de ses talents indubitables pour obtenir la prolongation du délai accordé au comité. Je vois qu'il a obtenu gain de cause. Je tiens à dire que je lui sais gré de son intervention à ce sujet.

Je devrais ajouter qu'au cours de cette réunion du comité nous avions abordé la question du débat de la motion dont nous venons d'être saisis; même si, ce faisant, j'ai un peu outrepassé mes pouvoirs, je m'étais engagé en disant que les sénateurs de ce côté-ci ne cherchaient pas à débattre davantage la question, et je pense que ce sera le cas aujourd'hui.

L'honorable sénateur Grosart, qui est particulièrement compétent en la matière, m'a signalé qu'on avait employé dans la motion les mots «terminé final» en parlant des travaux du comité. Je pense que ces termes ont déjà paru antérieurement. Ils sont donc évidemment valables en eux-mêmes. Mais il y a une mise en garde à faire: il est prévu qu'une fois reçu, le rapport terminé et final sera renvoyé au comité, qu'il faudra reconstituer pour l'occasion.

Pour qu'il y ait un accord sans équivoque là-dessus, le sénateur Grosart m'a prié d'en faire mention. Je pense que son conseil était bon.

Honorables sénateurs, en qualité de membre du comité, je suis heureux qu'on nous donne plus de temps pour achever notre tâche. Je pense que nous allons procéder avec toute la diligence nécessaire, et je suis heureux d'appuyer la motion.

● (1510)

L'honorable Royce Frith (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, je désire faire consigner, au sujet du raisonnement de procédure ajouté par le sénateur Grosart, que je suis d'accord avec son analyse. Mais j'espère qu'il ne m'accusera pas de couper les cheveux en quatre si j'ajoute, *stricto sensu*, que le renvoi ne se ferait pas au même comité, en ce sens qu'une pareille motion exigerait de recréer le comité. Je dis cela simplement pour mettre le point final à ce qui est convenu des deux côtés, c'est-à-dire que la procédure énoncée

par le sénateur Grosart est la bonne et qu'il avait sûrement l'intention d'apporter cette précision à titre de corollaire.

Le sénateur Grosart: J'avais bien sûr l'intention de donner mon accord à ce qu'il n'y ait pas de débat.

Le sénateur Roblin: Évidemment, s'il faut mettre les points sur les «i», le terme à employer est «reconstituer»: tel est le terme employé par *Beauchesne*.

(La motion est adoptée.)

IMPÔT SUR LE REVENU

AUTORISATION AU COMITÉ DES BANQUES ET DU COMMERCE DE FAIRE UNE ÉTUDE

L'honorable Royce Frith (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, notre comité des banques et du commerce ne pourra pas étudier le bill qui vient de franchir l'étape de la première lecture tant que celui-ci n'aura pas subi au moins la deuxième lecture. Toutefois, conformément à la tradition parlementaire, il est d'usage quand nous examinons un projet de loi aussi compliqué de renvoyer au préalable la substance de cette mesure au comité, afin qu'il puisse l'étudier à fond.

Le sénateur Asselin: N'a-t-il pas encore été renvoyé?

Le sénateur Frith: Non, pas encore.

Par conséquent, avec la permission du Sénat et nonobstant l'article 45(1)*e*) du Règlement, je propose:

> Que le comité permanent des banques et du commerce soit autorisé à étudier l'objet du bill C-54, tendant à modifier la législation relative à l'impôt sur le revenu, ou tout autre sujet s'y rattachant.

Son Honneur le Président: La permission est-elle accordée, honorables sénateurs?

Des voix: Oui.

Le sénateur Frith: Honorables sénateurs, le sénateur Hayden ne sera pas ici la semaine prochaine, mais le sénateur Barrow ou le sénateur McIlraith sera en mesure de présider le comité lorsqu'il entreprendra l'étude préalable du projet de loi. Le comité siégera à 2 heures mardi après-midi, lorsque les fonctionnaires du ministère des Finances viendront fournir les explications préliminaires habituelles et répondre à certaines questions. Tel est le programme.

(La motion est adoptée.)

RÈGLEMENT ET PROCÉDURE

AVIS DE CONVOCATION DU COMITÉ

L'honorable Royce Frith (leader adjoint du gouvernement): Je signale aux honorables sénateurs que le comité permanent du Règlement et de la procédure, qui devait siéger à 5 heures lundi, se réunira plutôt à 3 heures mardi.

• (1515)

TRAVAUX DU SÉNAT

L'AJOURNEMENT

L'honorable Royce Frith (leader adjoint du gouvernement), avec la permission du Sénat et nonobstant l'article 45(1)*g*) du Règlement, propose que, lorsque le Sénat s'ajournera aujourd'hui, ce soit à mardi prochain, le 10 février 1981, à 8 heures du soir.

—Honorables sénateurs, en raison de la prolongation que nous venons de donner au comité spécial mixte de la constitution pour lui permettre d'achever ses travaux, nous voudrions que le Sénat siège mardi soir, soit comme d'habitude, au lieu de lundi, mercredi et jeudi aux heures normales. Il se peut cependant que nous devions revenir vendredi pour recevoir le rapport du comité spécial mixte.

Le sénateur Asselin: Le rapport peut nous parvenir avant vendredi.

Le sénateur Frith: Nous espérons qu'il fera rapport avant vendredi, mais dans le cas contraire, le Sénat devra siéger vendredi à seule fin de recevoir le rapport. J'ai consulté mes honorables amis à ce sujet et nous sommes d'accord, dans ce cas-là, pour ajourner nos travaux jusqu'à la semaine suivante.

Il est très possible, cependant que nous recevions le rapport avant la date limite fixée à vendredi. Étant donné que la motion dit «au plus tard le . . .», le comité a le droit de déposer son rapport avant le vendredi 13 février.

Le sénateur Grosart: Puis-je demander au leader adjoint du gouvernement si les juristes estiment que le Sénat est légalement ou constitutionnellement tenu de siéger lorsqu'un comité spécial dépose son rapport.

Le sénateur Frith: Je me suis renseigné, mais on n'a trouvé jusqu'à présent aucun précédent ni aucune décision précisant s'il est nécessaire que nous siégions pour recevoir le rapport du comité à la date limite prévue. Si on me dit qu'il existe effectivement une règle, j'en aviserai mon honorable collègue.

Le sénateur Grosart: Le leader adjoint pourrait-il nous le faire savoir le plus tôt possible, car il importe que nous sachions si, ayant constitué un comité spécial mixte avec la Chambre des communes, le Sénat est obligé de recevoir le rapport du comité au moment où celui-ci estime nécessaire de le déposer.

On ne saurait affirmer de but en blanc qu'il faut que nous nous réunissions pour recevoir le rapport de ce comité immédiatement après qu'il aura terminé un rapport puisque cette règle ne semble s'appliquer à aucun autre comité.

Le sénateur Frith: J'ai peut-être mal compris. Je ne prétends pas qu'il nous faille nous réunir pour recevoir le rapport quand le comité sera prêt à le présenter, mais je pense en revanche qu'il nous faut le recevoir dans les délais. Autrement dit, si le comité est prêt à présenter son rapport mardi, nous ne sommes pas obligés de nous réunir le mardi pour le recevoir mais c'est vendredi qui est l'échéance et il se peut que nous soyons obligés de nous réunir à cette date pour qu'on ne puisse pas dire que le comité n'a pas déposé son rapport le vendredi au plus tard parce que le Sénat ne siégeait pas.

D'après ce qu'on m'a dit jusqu'ici, je ne pense pas que le problème se pose, mais si on me donne des renseignements plus précis, je vous en ferai profiter.

● (1520)

Le sénateur Grosart: Je ne pense pas que le problème puisse se poser, car je ne vois pas comment un comité pourrait dire au Sénat ou à la Chambre des communes quand se réunir.

Le sénateur Frith: Non, mais le problème c'est que le Sénat et la Chambre des communes peuvent fixer une date au comité pour le dépôt du rapport.

Le sénateur Grosart: Bien entendu.

Le sénateur Frith: Par là, il faut comprendre bien entendu la remise du rapport.

Le sénateur Grosart: Oui.

Le sénateur Frith: Par conséquent, si le Sénat dit à un comité: «Il faut que le rapport soit déposé avant telle date», on peut se demander si le Sénat ne doit pas se réunir, du moins avant l'expiration du délai. A mon avis, non.

Le sénateur Grosart: D'accord.

Le sénateur Frith: Néanmoins, on n'a toujours pas répondu de façon absolument satisfaisante à ma question.

Le sénateur Lamontagne: Le leader adjoint du gouvernement pense-t-il que si nous recevons le rapport avant vendredi, le Sénat devrait siéger vendredi pour accélérer l'adoption de cette résolution?

Le sénateur Asselin: Avant vendredi.

Le sénateur Frith: Je pense que c'est une très bonne idée. Nous devrons en discuter quand nous saurons exactement à quoi nous en tenir. Cependant, je comprends pourquoi le sénateur Lamontagne a posé cette question. Selon le jour de la semaine où nous recevrons le rapport, nous devrons nous demander s'il convient d'entreprendre le débat.

Par ailleurs, d'autres sénateurs estiment probablement que nous devrions attendre que le débat ait eu lieu à l'autre endroit avant d'entreprendre ici l'étude de la question.

Le sénateur Asselin: Exactement.

Le sénateur Frith: Je ne partage pas ce point de vue, mais je le respecte; j'aimerais donc entendre ce qu'ont à dire ceux qui sont de cet avis. Cela rejoint certainement la question du sénateur Lamontagne.

L'honorable Duff Roblin (leader adjoint de l'opposition): Honorables sénateurs, je ne pense pas qu'il y ait lieu de débattre longuement ce dernier point cet après-midi, car nous ne savons pas encore ce que l'autre partie va proposer.

Je désire seulement demeurer dans l'expectative, car je ne pense pas partager entièrement le point de vue du sénateur Lamontagne là-dessus. Cependant, nous préférons attendre afin de pouvoir débattre entièrement la question lorsque nous en serons saisis.

(La motion est adoptée.)

[*Français*]

LA CONSTITUTION

LES ENTRETIENS DU PREMIER MINISTRE DU CANADA AVEC LE PREMIER MINISTRE BRITANNIQUE—PRÉAVIS D'UNE QUESTION

L'honorable Martial Asselin: Honorables sénateurs, on avait décidé qu'il n'y aurait pas de période de questions et je respecte cette décision. Je vais donner un avis verbal au leader du gouvernement que je poserai une question importante. Je lui donne immédiatement avis que, la semaine prochaine, je lui demanderai de présenter une déclaration ministérielle sur les déclarations contradictoires qui se font à l'autre endroit, par le premier ministre et les autres ministres, en ce qui touche nos relations avec le premier ministre et d'autres ministres de la Grande-Bretagne, concernant la recevabilité de la résolution de la Chambre des communes et du Sénat sur le rapatriement de la Constitution. Alors, je donne avis que j'exigerai, la semaine prochaine, d'obtenir une déclaration ministérielle.

[*Traduction*]

L'honorable Raymond J. Perrault (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, je sais gré à l'honorable sénateur Asselin d'avoir eu l'obligeance de me prévenir qu'il avait l'intention de poser une question à propos de déclarations qu'il qualifie de contradictoires. J'espère démontrer de façon irréfutable la semaine prochaine qu'il n'y a rien de contradictoire dans la position du gouvernement ou du premier ministre à cet égard.

Le sénateur Asselin: Je puis vous dire tout de suite que je n'en suis pas bien persuadé.

Le sénateur Steuart: Soyez de bonne foi.

(Le Sénat s'ajourne au mardi 10 février 1981, à 8 heures du soir.)

LE SÉNAT

Le mardi 10 février 1981

La séance est ouverte à 8 heures, le Président étant au fauteuil.

Prière.

[*Traduction*]

QUESTION DE PRIVILÈGE

DÉCLARATION DU SÉNATEUR STANBURY

L'honorable Richard J. Stanbury: Honorables sénateurs, je voudrais parler brièvement d'une question de privilège, conformément à l'article 34 de notre Règlement.

Ceux d'entre vous qui ont vu ou entendu depuis dix jours les nouvelles qu'ont fait circuler les media de l'Ontario comprendront dans quelle inquiétude ma famille et moi-même avons été plongés à la suite de ces nouvelles fausses et trompeuses. Un bon nombre d'entre vous ont eu l'amabilité de me téléphoner ou de m'écrire pour m'apporter leur appui et je leur en suis très reconnaissant. Je me rends compte que je ne suis pas le premier homme politique à faire les frais de ce genre de publicité.

Pendant ces dix jours, deux députés de l'autre endroit ont tenu des propos erronés qui n'ont fait qu'alimenter la confusion et les sous-entendus au sujet de cette situation.

Les commentaires faits dans les media et à l'autre endroit concernent la demande présentée par Astra Trust pour constituer une société. On a faussement laissé entendre que j'ai profité de mon influence politique pour obtenir la charte de cette société lorsque j'étais président du parti libéral du Canada.

Voici les faits: j'ai quitté la présidence du parti libéral du Canada en novembre 1973 et je n'occupais donc pas ces fonctions lorsque se sont produits les événements en question. Au début de 1974, j'ai réintégré le cabinet d'avocats où j'exerce actuellement. Cela fait 25 ans que je suis avocat.

Lorsque notre étude d'avocats a accepté de s'occuper des intérêts du groupe Astra en 1974, nous ne pouvions pas prévoir que, six ans plus tard, en 1980, la société ferait faillite. A notre connaissance, ce client jouissait d'une bonne réputation. De toute évidence, de nombreuses autres personnes partageaient cette opinion.

Je n'étais pas chargé d'administrer ce dossier, mais le collègue qui s'en occupait m'a consulté de temps à autre sur une période de plusieurs mois. J'ai perdu presque complètement cette affaire de vue environ un an avant l'émission de la charte, en 1976.

Je puis assurer aux honorables sénateurs que je n'ai jamais présenté d'instances au nom de ce client à quelque ministre, fonctionnaire ou organisme gouvernemental que ce soit. Je puis également vous assurer que j'ai toujours agi conformément aux lois du Canada, aux exigences de la Law Society of Upper Canada et que j'ai toujours agi à bon droit comme on l'attend d'un sénateur. Lorsqu'on laisse entendre que j'ai pu agir autrement, c'est tout à fait contraire à la vérité.

Récemment, j'ai volontairement témoigné sous serment devant le Comité de l'administration de la justice de l'assemblée législative de l'Ontario en vue d'aider ce comité, mais vu le climat dans lequel les délibérations se sont déroulées, j'ai été la cible d'attaques politiques haineuses au cours des audiences et les media ont mal interprété mon témoignage. Compte tenu de ces facteurs, je comprends bien qu'il est difficile de faire la part des choses. Par conséquent, j'ai cru nécessaire de vous faire cette déclaration afin de vous expliquer la situation de mon mieux.

VISITEUR DE MARQUE

L'HONORABLE JUGE PENNEL—ANCIEN SOLLICITEUR GÉNÉRAL DU CANADA

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, vous me pardonnerez si j'abuse de mon privilège, mais je voudrais vous signaler la présence à la tribune de l'ancien solliciteur général du Canada, l'honorable juge Larry Pennell.

Des voix: Bravo!

LA CONSTITUTION

COMITÉ SPÉCIAL MIXTE—CHANGEMENTS DANS LA REPRÉSENTATION DES COMMUNES

Son Honneur le Président annonce qu'il a reçu des Communes des messages où elles informent le Sénat que des changements ont été apportés à la liste des députés membres du comité spécial mixte de la constitution du Canada.

(*Le texte des messages figure aux* Procès-verbaux *d'aujourd'hui.*)

LA LOI DE 1977 SUR LES ACCORDS FISCAUX ENTRE LES PROVINCES ET SUR LE FINANCEMENT DES PROGRAMMES ÉTABLIS

BILL MODIFICATIF—1re LECTURE

Son Honneur le Président annonce qu'il a reçu des Communes un message accompagné du bill C-24, tendant à modifier certaines lois relatives à des transferts fiscaux aux provinces.

(Le bill est lu pour la 1re fois.)

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous le bill pour la deuxième fois?

L'honorable Royce Frith (leader adjoint du gouvernement), avec la permission du Sénat et nonobstant l'article 44(1)*f*) du Règlement, propose: Que la 2e lecture du bill soit inscrite à l'ordre du jour de la prochaine séance.

(La motion est adoptée.)

DÉPÔT DE DOCUMENTS

L'honorable Royce Frith (leader adjoint du gouvernement) dépose les documents suivants:

Supplément du rapport annuel du Conseil des Arts du Canada pour l'année financière terminée le 31 mars 1980, conformément à l'article 23 de la loi sur le Conseil des Arts du Canada, chapitre C-2, S.R.C., 1970.

Copie de la correspondance, en date du 29 janvier 1981, entre le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressouces et M. J. P. Gallagher, président de Dome Petroleum Limited, relativement aux arrangements prévus entre la Dome Canada et la Dome Petroleum.

Budget d'établissement révisé du Conseil des ports nationaux pour l'année financière terminée le 31 décembre 1980, conformément à l'article 70(2) de la loi sur l'administration financière, chapitre F-10, S.R.C., 1970, et décret C.P. 1981-184, en date du 22 janvier 1981, approuvant ce budget.

Décrets C.P. 1981-212, 1981-213 et 1981-214, en date du 29 janvier 1981, approuvant les ordonnances nº NP-MO-11-80, nº NP-MO-12-80 et nº NP-MO-13-80, respectivement, abrogeant en partie les modalités exposées à l'Annexe III de la loi sur le pipe-line du Nord, ou réputées l'être, et y apportant des additions, conformément à l'article 22 de ladite loi, chapitre 20, Statuts du Canada, 1977-1978.

Rapport du ministère de l'Agriculture pour l'année financière terminée le 31 mars 1980, conformément à l'article 6 de la loi sur le ministère de l'Agriculture, chapitre A-10, S.R.C., 1970.

● (2010)

RÈGLEMENT ET PROCÉDURE

PRÉSENTATION DU 1er RAPPORT DU COMITÉ

L'honorable Hartland de M. Molson, président du comité permanent du Règlement et de la procédure, présente le rapport suivant:

Le 10 février 1981

Le comité du Règlement et de la procédure, que l'article 67(1)*e*) autorise «à proposer périodiquement, au Sénat, de sa propre initiative, des modifications au Règlement», a tenu, entre le 20 novembre 1980 et le 10 février 1981, cinq réunions au sujet de la procédure à suivre au Sénat lorsqu'y sera présenté le rapport du comité spécial mixte de la constitution du Canada.

Ces réunions ont été tenues par suite d'une proposition faite au Sénat lors de la période des questions du 4 novembre 1980 et renouvelée au cours du débat du 5 novembre 1980 et demandant que votre comité étudie le Règlement du Sénat en vue de décider s'il fallait le modifier pour rendre plus claire la procédure à suivre en ce qui a trait au rapport d'un comité mixte spécial et, au cas où il n'y aurait pas besoin de modification, en vue d'établir la procédure à suivre.

[Son Honneur le Président.]

En plus du quorum, votre comité disposait, pour ses délibérations, des services du greffier du Sénat, du légiste, du greffier adjoint et du directeur des comités. Nous avons effectué d'importantes recherches dans les œuvres d'auteurs comme Beauchesne, Bourinot et May, et dans les précédents parlementaires; nous nous sommes aussi renseignés au sujet de la pratique suivie au Parlement du Royaume Uni.

Dans la motion établissant le comité spécial mixte de la constitution du Canada, les deux Chambres du Parlement ont chargé le comité mixte

«. . . d'examiner le document intitulé Projet de résolution portant adresse commune à Sa Majesté la Reine concernant la Constitution du Canada, de faire rapport sur la question, . . . et de faire des recommandations dans son rapport quant à l'opportunité, pour les deux Chambres du Parlement, de présenter à Sa Majesté cette adresse, modifiée, le cas échéant, par le Comité.»

Nous ne pouvons pas, avant de connaître la teneur du rapport, déterminer d'avance toutes les possibilités qui pourront s'offrir au Sénat en ce qui concerne ce rapport. Votre comité a néanmoins examiné certains sujets qui ont une incidence sur la façon dont le Sénat pourrait traiter le rapport.

Votre comité est d'avis que le Sénat a le choix entre au moins sept façons différentes de traiter le rapport:

(1) il peut adopter le rapport intégralement,

(2) il peut n'adopter le rapport qu'en partie,

(3) il peut rejeter le rapport intégralement,

(4) il peut décider que l'examen du rapport aura lieu «dans six mois jour pour jour»,

(5) il peut renvoyer le rapport au Comité pour plus ample examen,

(6) il peut proposer et adopter des modifications du rapport et ensuite renvoyer le rapport au comité qu'il charge de le modifier en conséquence, ou

(7) il peut s'abstenir de faire quoi que ce soit au sujet du rapport.

Si le rapport était renvoyé au comité pour plus ample examen ou pour modification, la motion y afférente devrait contenir une disposition prévoyant la reconstitution du comité à cette fin et l'envoi à la Chambre des communes d'un message lui demandant de se joindre au Sénat pour ce faire.

Il existe plusieurs textes traitant de la méthode à employer dans le cas de la seconde possibilité. L'article 652(2) de la cinquième édition de Beauchesne dit ceci: «On peut adopter un rapport en tout ou en partie».

A la page 479 de sa quatrième édition, Bourinot indique qu'il est arrivé qu'un rapport ne soit adopté qu'en partie.

La dix-neuvième édition de May dit en substance, aux pages 664 et 665, que l'examen d'un rapport peut donner lieu à des motions exprimant l'accord ou le désaccord de la Chambre au sujet de l'ensemble du rapport ou de certains de ses paragraphes, ou l'accord au sujet des recommandations contenues dans le rapport prises dans leur ensemble ou avec certaines exceptions.

Il y a également le précédent du 25 juin 1924, où le Sénat adopta le Troisième rapport du comité mixte sur l'Imprimerie du Parlement à l'exception du dernier paragraphe. (Journaux du Sénat du 25 juin 1924, page 362.)

Donc, si le Sénat décidait d'adopter en partie le rapport du comité, la motion serait libellée comme suit:

«Que le rapport du comité mixte spécial sur la Constitution du Canada soit adopté à l'exception de . . .

Qu'un message soit envoyé à la Chambre des communes pour l'en informer.»

La cinquième édition de Beauchesne indique la méthode à suivre dans le cas de la sixième possibilité. Voici le texte de l'article 658, paragraphe 2):

«La Chambre ne saurait modifier le fond même du rapport d'un comité. Ce rapport sera, dans la circonstance, renvoyé au comité en question.»

Voici ce que dit l'article 663:

«Un comité spécial cesse d'exister dès qu'il a présenté son dernier rapport à la Chambre. Le rapport ne peut par la suite être renvoyé au comité avec instruction de le modifier à quelque égard. S'il y a encore des travaux à exécuter, il faut reconstituer le comité. La Chambre le fait en ajoutant les mots suivants à la motion portant nouveau renvoi au comité: . . . et qu'à cette fin le comité soit reconstitué.»

Donc, si le Sénat décidait de renvoyer le rapport au comité, la motion se lirait comme suit:

«Que le rapport, au lieu d'être maintenant adopté, soit renvoyé au comité et que ce dernier soit habilité à le modifier de façon à recommander que . . .

Qu'à cette fin le comité soit reconstitué, et

Qu'un message soit envoyé à la Chambre des communes lui demandant de se joindre au Sénat pour ce faire.»

Le Règlement du Sénat ne prévoit aucune procédure particulière dans le cas d'un rapport de comité mixte. Toutefois, l'article 1 dit ceci:

«Dans tous les cas non prévus par le présent Règlement, les coutumes, usages, formules et procédures de l'une ou l'autre Chambre du Parlement du Canada doivent, dans la mesure du possible, être observés par le Sénat et ses comités.»

Votre comité a examiné les précédents du Sénat et ceux de la Chambre des communes et a constaté qu'il y a des cas où les rapports de *comités permanents du Sénat* ont été renvoyés au comité pour plus ample examen et qu'il y a aussi des cas où le rapport d'un *comité mixte permanent* a été modifié par les deux Chambres à la suite de la présentation du rapport à chaque Chambre. Toutefois, nous n'avons pas trouvé de précédent dans lequel le rapport d'un *comité mixte spécial* a été soit modifié, soit renvoyé au comité.

Les précédents dans lesquels le Sénat et la Chambre des communes ont directement modifié les rapports d'un comité mixte permanent ont été créés à l'occasion de divers rapports du comité mixte sur l'Imprimerie du Parlement présentés au Parlement en 1873, 1892, 1902 et 1904. Dans tous ces cas, les deux Chambres apportèrent aux rapports les mêmes modifications.

Il existe cependant des cas, d'ailleurs prévus par le Règlement du Sénat, où un rapport de comité est reçu sans qu'il fasse ensuite l'objet d'une motion d'examen.

Après avoir examiné le Règlement, les précédents et les textes des autorités en matière de pratique parlementaire dont nous avons parlé ci-dessus, votre comité est d'avis qu'il n'y a pas lieu en l'occurrence de modifier le Règlement du Sénat. Votre comité considère que chacune des sept possibilités précédemment énoncées dans le présent rapport représente une procédure acceptable dans la limite du pouvoir du Sénat et qu'elle peut être suivie lors de l'examen au Sénat du rapport du comité mixte spécial sur la Constitution du Canada.

Respectueusement soumis,

Le président,
H. de M. Molson.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand étudierons-nous ce rapport?

Le sénateur Olson: Avec votre permission, je voudrais qu'on l'étudie maintenant.

L'honorable Jacques Flynn (leader de l'opposition): L'honorable sénateur veut-il qu'on le fasse maintenant, avant la période des questions ou bien comme premier article de nos travaux?

Le sénateur Molson: En tête de liste de nos travaux.

Honorables sénateurs avec la permission du Sénat, je propose que le rapport soit inscrit comme premier article à l'ordre du jour d'aujourd'hui et soit étudié plus tard dans la journée.

Son Honneur le Président: Êtes-vous d'accord, honorables sénateurs?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée.)

PÉRIODE DES QUESTIONS

[*Traduction*]

LE CABINET

ABSENCE DE CERTAINS MINISTRES

L'honorable Royce Frith (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, je suis sûr que tous les honorables sénateurs regrettent que les sénateurs Olson et Perrault ne puissent être des nôtres ce soir. Ils sont sur le chemin du retour de la Colombie-Britannique. Le sénateur Olson sera certainement ici demain et le sénateur Perrault aussi j'espère. Bien entendu, je leur communiquerai toutes les questions que vous voudriez leur poser.

L'honorable Martial Asselin: Le meilleur d'entre eux est des nôtres.

L'honorable Lowell Murray: Nous avons un certain nombre de questions que nous aurions aimé poser au leader du gouvernement au Sénat, ou au ministre d'État chargé du Développement économique, mais ces questions peuvent attendre encore une journée.

L'honorable Jacques Flynn (leader de l'opposition): Nous nous en remettrons.

Le sénateur Murray: Nous les poserons demain.

L'ÉNERGIE

PETRO-CANADA—L'ACHAT DE PÉTROFINA

L'honorable Lowell Murray: Honorables sénateurs, j'ai une question à poser au seul ministre présent, le ministre d'État chargé de la Commission canadienne du blé. Si je lui pose cette question, ce n'est pas parce qu'elle porte sur un sujet qui soit directement de sa compétence, mais parce qu'il l'a commenté à plusieurs reprises.

L'été dernier, le ministre a mentionné que le gouvernement envisageait la possibilité de vendre les actions de Petro-Canada aux Canadiens. Vu que le gouvernement cherche un moyen de financer l'achat de Pétrofina et qu'il se demande s'il devra percevoir une taxe de propriété canadienne et, le cas échéant, à quel moment l'imposer et dans quelle mesure, j'aimerais demander au ministre si le gouvernement envisage de vendre les actions de Petro-Canada aux Canadiens, comme il l'avait suggéré en août dernier, afin de réunir ainsi au moins une partie du financement dont il a besoin?

● (2015)

L'honorable Hazen Argue (ministre d'État chargé de la Commission canadienne du blé): Honorables sénateurs, je ne sais pas ce que le gouvernement peut envisager, le cas échéant, à propos de la question soulevée par mon cher collègue, mais je me ferai un plaisir de prendre note de la question . . .

L'honorable Martial Asselin: Augmentez le prix global.

[Son Honneur le Président.]

Le sénateur Argue: . . . et de la transmettre au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources pour qu'il y réponde. Cependant, quand le ministre d'État chargé du Développement économique reviendra, il pourra peut-être y répondre directement.

LES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

LA POLOGNE—LA DÉCLARATION DU SECRÉTAIRE GÉNÉRAL DE L'OTAN—LES COMMENTAIRES DU PREMIER MINISTRE ET DU SECRÉTAIRE D'ÉTAT AUX AFFAIRES EXTÉRIEURES

L'honorable Royce Frith (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, j'ai quelques réponses différées à donner au nom du sénateur Perrault.

Le 16 décembre 1980, le sénateur Haidasz a posé une question concernant les déclarations faites par le premier ministre et le secrétaire d'État aux Affaires extérieures.

Honorables sénateurs, il n'y a aucune contradiction entre les déclarations du premier ministre et celles du secrétaire d'État aux Affaires extérieures au sujet de l'attitude qu'adopte le monde industrialisé vis-à-vis de la situation en Pologne. Elles représentent toutes deux l'opinion du Canada, à savoir que c'est aux Polonais eux-mêmes de résoudre la crise que connaît leur pays, et que tous les États doivent éviter de s'ingérer dans les affaires intérieures de la Pologne. En outre, les deux déclarations stipulent qu'il serait peu recommandé de définir les mesures précises que l'Ouest prendrait dans l'éventualité d'une intervention militaire soviétique en Pologne.

LES ÉDIFICES DU PARLEMENT

L'ÉDIFICE DU CENTRE—L'ESPACE OCCUPÉ PAR LA PRESSE—LA VALEUR LOCATIVE

L'honorable Royce Frith (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, j'ai une réponse différée à une question posée par le sénateur Lang le 17 décembre 1980 au sujet de l'espace qu'occupent les journalistes dans l'Édifice du Centre du Parlement.

Honorables sénateurs, les journalistes occupent environ 3,000 pieds carrés du troisième étage de l'Édifice du Centre. Cet espace fait partie de celui qui est attribué à la Chambre des communes.

Il n'y a aucun élément de comparaison possible entre les locaux disponibles sur la Colline parlementaire et un édifice commercial. Cependant, la location d'un espace semblable dans le quartier compris entre la rue Wellington et la rue Sparks coûterait environ $7.75 le pied carré par an.

Les media ne paient pas de loyer pour cet espace.

Les contribuables canadiens assument les frais imputables à ces locaux. Cependant, il est entendu que cet espace et ces locaux sont mis à la disposition de la presse pour lui permettre d'offrir au public canadien des reportages immédiats, efficaces et réalistes. L'espace réservé aux journalistes se trouve près de la Chambre des communes et du Sénat, ainsi que du cabinet des principaux ministres et des leaders de l'opposition des deux Chambres, qui se trouvent dans l'Édifice du Centre sur la Colline parlementaire.

LES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

LA POLOGNE—LA DÉCLARATION DU SECRÉTAIRE GÉNÉRAL DE L'OTAN—LES COMMENTAIRES DU PREMIER MINISTRE ET DU SECRÉTAIRE D'ÉTAT AUX AFFAIRES EXTÉRIEURES

L'honorable Royce Frith (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, j'ai la réponse différée à une question posée par le sénateur Asselin le 17 décembre 1980 au sujet de la déclaration relative à la situation polonaise qui a été attribuée au secrétaire général de l'OTAN.

En ce qui concerne la conférence de presse donnée par le secrétaire général de l'OTAN, M. Luns, à l'occasion de la réunion de décembre des ministres des Affaires étrangères, c'est à tort que certaines dépêches lui ont fait dire que l'Alliance répliquerait «sur les plans diplomatique, économique et militaire» à une intervention soviétique. M. Luns aurait dit en réalité «sur les plans politique, économique et diplomatique.» Il n'a jamais évoqué la possibilité d'une intervention militaire occidentale.

A cette réunion, l'Alliance a décidé de réagir énergiquement à une intervention militaire soviétique mais, comme l'a dit le secrétaire d'État aux Affaires extérieures, il a été jugé imprudent de préciser les détails d'une telle réaction. Le ministre a ajouté:

> Nous ne postulons pas une ingérence inévitable de l'Union soviétique en Pologne. Nous espérons qu'il sera possible de l'en dissuader. En tout cas, nous ne tenons pas à donner à l'Union soviétique de motifs de croire que nous nous ingérons dans les affaires polonaises. Nous croyons que personne, ni à l'Est ni à l'Ouest, ne doit s'y ingérer.

Telle est également le sens du message adressé au président Brejnev par le premier ministre.

AFFAIRES INDIENNES ET NORD CANADIEN

L'INSTRUCTION DES INDIENS EN SASKATCHEWAN ET AU MANITOBA—LE RAPPORT DU BUREAU DES SERVICES DE VÉRIFICATION

L'honorable Royce Frith (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, j'ai la réponse différée à une question posée par le sénateur Nurgitz le 14 janvier 1981 au sujet du rapport du Bureau des services de vérification concernant l'éducation des Indiens en Saskatchewan.

L'analyse opérationnelle des services d'enseignement dispensés par le ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien en Saskatchewan a fait l'objet d'un examen, et une série de réunions et de consultations a été entamée avec les dirigeants des bandes indiennes de Saskatchewan.

La Fédération des Indiens de Saskatchewan prête son concours en organisant les réunions de consultation en Saskatchewan avec des crédits de $29,000 ouverts par le ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien. Une ou deux séances ont déjà eu lieu dans la plupart des districts.

● (2020)

On attend de la FIS le rapport relatif aux résultats de ces réunions. Des plans d'action seront ensuite étais en fonction des recommandations du rapport et des résultats des réunions.

Le ministère n'a pas reçu de premier rapport sur l'analyse opérationnelle de l'enseignement dispensé aux Indiens du Manitoba. Lorsque ce sera fait, il adoptera une ligne de conduite à l'égard de ses recommandations, compte tenu de l'expérience acquise en Saskatchewan.

Honorables sénateurs, j'ai une autre réponse reportée mais je la garderai pour le sénateur Perrault.

Le sénateur Flynn: Et la mousse d'Irlande?

Le sénateur Frith: Je vais voir si j'ai quelque chose à ce sujet ici.

Le sénateur Flynn: C'est derrière vous qu'il faut regarder.

Le sénateur Frith: Je vais m'assurer que la réponse reportée qui ne sera pas consignée au compte-rendu des délibérations d'aujourd'hui n'en soit pas recouverte.

LES TRANSPORTS

LE DÉRAILLEMENT DE MISSISSAUGA—LE RAPPORT DE LA COMMISSION D'ENQUÊTE—L'ÉTUDE DES RECOMMANDATIONS

L'honorable Royce Frith (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, je veux donner suite à une question au sujet du rapport Grange que le sénateur Smith a posée le 22 janvier. La réponse comporte trois paragraphes que je demande de considérer comme lus.

Des voix: D'accord.

(*Voici la réponse:*)

> 1. Le mandat que le ministre a donné au comité consultatif était «de conseiller le ministre des Transports quant à la mise en œuvre des recommandations du rapport d'enquête sur le déraillement de Mississauga et, au nom du ministre, de suivre la mise en application des recommandations». Comme vous pouvez le constater, le comité consultatif est chargé d'examiner toutes les recommandations. En fait, le comité consultatif a déjà fait connaître au ministre sa première réaction à toutes les recommandations. Je joins une copie de son premier rapport au ministre à titre documentaire. Comme vous pourrez le constater, le comité entérine la plupart des recommandations.
>
> 2. Le gouvernement, à l'instar du juge Grange, estime qu'il importe d'agir de toute urgence. Le ministre a d'ailleurs insisté sur ce point à la Chambre et devant la presse. Déjà, plusieurs mesures ont été prises, comme on peut le constater à la lecture du premier rapport du comité consultatif. La CCT a par exemple donné suite aux trois premières recommandations en rendant une ordonnance pour exposer des raisons et en présentant une demande de renseignements détaillés sur les autres recommandations intéressant le chemin de fer pour qu'il leur soit rapidement donné suite. Le rapport du comité consultatif renferme aussi des renseignements sur les mesures prises par Transports Canada pour éviter que les expéditeurs ne se servent d'échappatoires; il préconise aussi que des inspecteurs reconnus par le ministère se rendent sur le lieux d'un accident où des marchandises dangereuses sont en jeu, que le code des marchandises dangereuses soit simplifié et qu'une analyse soit faite des moyens qui existent pour permettre la mise en œuvre des recommandations portant sur la recherche.

3. En ce qui concerne l'échéancier, comme le signale la réponse à la deuxième question, le comité consultatif et le gouvernement travailleront aussi rapidement que possible pour que la mise en œuvre des recommandations du rapport du juge Grange se fasse sans délai. De plus, pendant la période de mise en œuvre, le comité consultatif contrôlera et suivra l'avancement des travaux de mise en application et en fera rapport au ministre.

[*Français*]

LA CONSTITUTION

LES ENTRETIENS DU PREMIER MINISTRE DU CANADA AVEC LE PREMIER MINISTRE BRITANNIQUE

L'honorable Royce Frith (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, j'ai une réponse à une question qui a été posée par préavis, par l'honorable sénateur Asselin lors de la dernière séance du Sénat. Il a donné avis qu'il veut que le leader du gouvernement fournisse une explication en ce qui concerne—et je peux le citer:

> Je lui donne immédiatement avis que la semaine prochaine, je lui demanderai de présenter une déclaration ministérielle sur les déclarations contradictoires qui se font à l'autre endroit, par le premier ministre et les autres ministres, en ce qui touche nos relations avec le premier ministre et d'autres ministres de la Grande-Bretagne, concernant la recevabilité de la résolution de la Chambre des communes et du Sénat sur le rapatriement de la Constitution.

Honorables sénateurs, la réponse que je peux donner en ce qui concerne la position du gouvernement, est celle qui a été fournie à l'autre endroit.

[*Traduction*]

L'honorable Martial Asselin: J'invoque le Règlement pour rappeler que j'ai donné la semaine dernière préavis que j'attendais une déclaration du leader du gouvernement. S'il fait une déclaration, j'espère qu'il m'en communiquera d'avance le texte, de façon que je puisse préparer une réponse.

[*Français*]

Le sénateur Frith: La réponse est celle qui a été fournie; c'était la même position que celle qu'a prise le premier ministre, mais je peux la citer. On la retrouve dans les *Débats de la Chambre des communes*, à la page 6822, le 3 février 1981, lorsqu'il a dit ceci:

> Dorénavant, je répondrai à la Chambre, et j'espère que mes ministres m'imiteront, que les Britanniques peuvent dire eux-mêmes ce qu'ils pensent. Je ne pense pas qu'ils aient besoin du parti conservateur du Canada pour dire ce que le Parlement ou le gouvernement britannique pense. Pour notre part, nous avons donné notre opinion. Je ne me laisserai plus entraîner dans des contre-interrogatoires sur les réunions privées qui ont eu lieu entre nos ministres et entre le premier ministre britannique et moi-même.

C'est tout en ce qui concerne les réponses, monsieur le président.

Le sénateur Asselin: Je dirais simplement que c'est une réponse partisane et que je m'attendais à autre chose, comme réponse, de la part du gouvernement.

[Le sénateur Frith.]

• (2025)

[*Traduction*]

LES ÉDIFICES DU PARLEMENT

L'ÉDIFICE DU CENTRE—L'ESPACE OCCUPÉ PAR LA PRESSE—LA VALEUR LOCATIVE

L'honorable Jack Marshall: J'ai une question supplémentaire à poser, honorables sénateurs. Elle a trait à la question du sénateur Lang sur les locaux occupés par la presse.

Comme les contribuables paient le coût de l'espace occupé par la presse, je me demande si un accord a été conclu entre le gouvernement et la presse aux termes duquel celle-ci doit assumer certaines responsabilités. Dans quelle mesure doit-elle rapporter les délibérations du Parlement et non pas de la seule Chambre des communes? Y a-t-il un autre aspect à l'entente? A-t-on cherché à savoir si le gouvernement loue déjà un espace comparable qui ne sert pas? Quel chiffre le leader adjoint nous a-t-il cité: $7.25?

L'honorable Royce Frith (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, le chiffre en question était de $7.75.

L'honorable sénateur Marshall peut-il préciser ce qu'il entend par ce que la presse doit couvrir? Parle-t-il de l'espace qu'elle doit occuper?

Le sénateur Marshall: Honorables sénateurs, je parlais des devoirs et responsabilités que doit assumer la presse envers le Parlement en échange des locaux qu'elle occupe à titre gracieux?

Le sénateur Frith: L'honorable sénateur se souviendra que la réponse à la question précise quels services on attend de la presse en retour. Je doute qu'il existe un contrat l'astreignant à couvrir certains sujets. S'il existe, alors je m'arrangerai pour que le Sénat en soit informé, mais cela m'étonnerait. Si l'honorable sénateur parle des sujets que la presse doit couvrir, je doute qu'il y ait de contrat à cet égard. Mais, je le répète, je me renseignerai.

Le sénateur Marshall: Je voudrais bien savoir quelles conditions ont été imposées aux journalistes en échange de la gratuité des locaux qu'ils occupent. Je veux savoir pourquoi ils ont droit à des locaux gratuits à l'intérieur des édifices du Parlement et si l'entente qui les régit comporte une autre facette relative aux responsabilités qu'ils doivent assumer en échange des locaux gratuits.

Le sénateur Frith: Le sénateur se souviendra que, comme la réponse le dit:

> . . . il est entendu qu'on a offert ces locaux aux médias pour leur permettre de rapporter l'actualité aux Canadiens avec efficacité et exactitude.

C'est tout ce que je sais.

Si je comprends bien le sénateur Marshall, il veut savoir d'où vient cette entente, si elle est contractuelle et si je n'ai pas omis certains détails dans ma réponse, n'est-ce pas?

Le sénateur Marshall: Je veux en venir au fait que les médias ne disent certainement pas aux Canadiens tout ce qui se passe au Parlement. Ils leurs disent peut-être ce qui se passe à une extrémité de l'immeuble, mais pas aux deux.

RÈGLEMENT ET PROCÉDURE

ÉTUDE DU 1er RAPPORT DU COMITÉ—AJOURNEMENT DU DÉBAT

Le Sénat passe à l'étude du 1er rapport du comité permanent du Règlement et de la procédure, qui a été présenté tout à l'heure.

L'honorable Hartland de M. Molson propose: Que le rapport soit adopté.

—Honorables sénateurs, je vous ai remis aujourd'hui un exemplaire du rapport du comité du Règlement. Vous trouverez peut-être cela assez insolite. Si je l'ai fait, c'est parce que je trouve que tout ce concours de circonstances est assez inhabituel. Premièrement, il n'a pas été très souvent question de la constitution ces dernières années et deuxièmement, quand nous avons dû étudier un rapport d'un comité spécial mixte, nous sommes rendu compte qu'il n'existait pas pour notre assemblée, de méthode bien précise à cet égard.

● (2030)

Le comité a rédigé le rapport en question parce que, quand on a essayé de voir comment on pourrait étudier, le rapport que présenterait le comité mixte de la constitution, on a constaté qu'il ne semblait pas exister de procédure bien claire à cet égard et que ce serait une bonne chose que le comité du Règlement examine la situation et établisse une ou plusieurs règles précises à ce sujet.

Le comité du Règlement s'est réuni cinq fois pour étudier le Règlement du Sénat et consulter les précédents et ouvrages de procédure comme *May, Bourinot* et *Beauchesne*. Nous avons tiré profit des conseils du greffier, du légiste, du directeur des comités et du grefffier adjoint et nous avons consulté d'autres assemblées parlementaires dont la procédure pouvait se rapprocher de la nôtre. Après tout cela, nous avons constaté qu'il serait probablement peu judicieux, inutile et injustifié de créer une règle spéciale qui s'applique à cette situation particulière. Au lieu de le faire, nous avons estimé que sept possibilités s'offraient au Sénat et ces possibilités sont expliquées au bas de la page 1 du rapport qui vous a été remis.

Je pense qu'on peut dire, vu les recherches effectuées par le comité du Règlement, que les recommandations du comité sont parfaitement valables. Je pense surtout qu'elles expliquent clairement les diverses façons dont le Sénat pourra procéder pour étudier le rapport du comité spécial mixte de la constitution quand il nous parviendra.

Le comité a jugé qu'il est très important qu'on sache ce que le Sénat fera quand il recevra le rapport du comité mixte. Le comité du Règlement a donc pensé qu'il valait mieux qu'il présente son propre rapport avant que nous commencions à étudier le rapport du comité mixte de la constitution. Je tiens à ajouter que le rapport du comité du Règlement a été accepté à l'unanimité et je vous recommande donc de l'adopter.

L'honorable Royce Frith (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, j'ai eu l'honneur de siéger au comité avec le sénateur Molson pendant les délibérations qui ont menées à la présentation de ce rapport. Je tiens à féliciter le sénateur Molson et les autres membres du comité pour tout le travail qu'ils ont fait et pour le rapport extrêmement constructif et productif que le sénateur nous a présenté aujourd'hui. J'exhorte moi aussi les honorables sénateurs à adopter le rapport.

L'honorable Jacques Flynn (leader de l'opposition): A première vue, je suis d'accord avec le sénateur Molson et le sénateur Frith. Par ailleurs, puisque certains sénateurs n'ont pas eu l'occasion de lire le rapport et de l'étudier, je propose que le débat soit ajourné.

(Sur la motion du sénateur Flynn, le débat est ajourné.)

BILL PRIVÉ

LA LÉGION ROYALE CANADIENNE—3e LECTURE—AJOURNEMENT DU DÉBAT

L'honorable John M. Godfrey propose: Que le bill S-15, concernant la Légion royale canadienne, soit lu pour la 3e fois.

—Honorables sénateurs, j'aimerais parler simplement du passage du bill qui concerne l'article ayant pour effet de permettre à la Légion d'élargir ses conditions d'admission. A cet égard, j'aimerais apporter une rectification à ce que j'ai dit en deuxième lecture. Je croyais que si cette modification était adoptée, il y aurait ultérieurement une modification des statuts allant dans le même sens que l'article habilitant, c'est-à-dire qui définirait les modalités d'adhésion. J'ai dit en fait dans mon discours que la Légion ne manquerait pas d'exposer en détail dans ses statuts les catégories de personnes qu'elle admettrait dans ses rangs. En réalité, les dépositions faites au comité montrent que cela a déjà été fait, mais la Légion ne s'était pas rendu compte qu'elle n'avait pas légalement les pouvoirs nécessaires à cette fin.

J'aimerais citer un passage de la déposition de M. J. E. A. J. Lamy, secrétaire national de la Légion royale canadienne. Il a dit:

> Dans divers congrès, et non pas simplement au cours du dernier, nous avons donné à d'autres catégories de personnes le droit de se joindre à la Légion, à des personnes qui, à notre avis, le méritaient. Comme la loi constitutive, n'était pas très bien connue, des personnes ont été admises qui n'étaient pas visées par la loi.
>
> . . . (les) personnes aujourd'hui citoyens canadiens ou sujets britanniques qui ont servi dans une force des alliés de Sa Majesté pendant un conflit auquel le Canada était partie, c'est-à-dire, pendant la Première et la Seconde Guerre mondiale et pendant la Guerre de Corée. Par exemple, il y a des personnes qui ont servi dans l'Armée américaine, au cours de la Seconde Guerre mondiale et qui sont aujourd'hui citoyens canadiens. Il y a aussi des personnes qui ont servi sur le théâtre des opérations pendant une guerre à laquelle participait le Canada et qui jouaient un rôle non militaire comme les membres de la Marine mercantile, de la Marine marchande, les remorqueurs de sauvetage de Terre-Neuve, les remorqueurs de récupération en haute mer, les patrouilleurs des pêches, les membres du Corps des pompiers canadiens, les correspondants de guerre; les membres de services auxiliaires comprenant la Légion, le YMCA, l'Armée du Salut, les Chevaliers de Colomb; la Croix-Rouge du Canada, l'Ambulance Saint-Jean, le Commandement des transbordeurs; les membres des unités forestières d'outre-mer de Terre-Neuve, qui avaient au moins six mois de service à l'étranger, de la *British Home Guard,* des services nationaux d'incendie de Grande-Bretagne et les agents de la défense passive.

Au fil des ans, nous avons également admis des personnes qui avaient participé aux opérations policières des Nations-Unies ou du Commonwealth en Corée, au Congo, sur la Bande de Gaza, à Chypre ou dans quelque région pouvant être prescrite par le commandement national. Par exemple, le Liban, qui n'est pas nommé ici, mais pourrait l'être plus tard. Il y a aussi des personnes qui se sont battues dans les maquis, dans les pays alliés comme la France, l'Italie, la Hollande ou la Belgique.

Il y a donc un point commun, honorables sénateurs, entre les personnes appartenant aux nouvelles catégories que la Légion a admises et qui, stricto sensu, n'étaient pas prévues dans ses statuts en ce sens qu'elles ont toutes effectivement servi sur un théâtre d'hostilités, ou ont participé de façon quelconque à des interventions de police et ont été sujettes à un danger physique. Cela fait qu'elles ont en quelque sorte une parenté d'esprit avec les membres de la Légion. Cette dernière n'a pas l'intention d'ouvrir ses portes à Pierre, Jean ou Jacques.

(Sur motion du sénateur Macdonald, le débat est ajourné).

LA LOI DE L'IMPÔT SUR LE REVENU

BILL MODIFICATIF—2e LECTURE—AJOURNEMENT DU DÉBAT

L'honorable George J. McIlraith propose: Que le bill C-54, tendant à modifier la législation relative à l'impôt sur le revenu, soit lu pour la 2e fois.

—Honorables sénateurs, en proposant la deuxième lecture de ce bill, je suis un peu accablé pour diverses raisons, dont certaines sont évidentes et d'autres moins. Quiconque a vu l'épaisseur de ce bill et a essayé d'en lire quelques articles se sent forcément plutôt dépassé, du moins s'il a la moindre idée de la législation relative à l'impôt.

● (2040)

Je ne m'attendais pas à proposer la deuxième lecture de ce bill, et ce n'est qu'à cause de circonstances plutôt imprévues que je l'ai fait. C'est pourquoi j'ai dû tenir d'autres engagements que j'avais pris au lieu de préparer mon discours de deuxième lecture pour aujourd'hui, et j'espère que les sénateurs ne m'en voudront pas d'essayer quand même de suivre la démarche qui convient à l'étude de ce bill.

C'est là la première mesure législative découlant du budget du 28 octobre dernier dont le Sénat soit saisi, mais ce n'est pas tout. Le bill contient un grand nombre de modifications à la loi de l'impôt sur le revenu, certaines qui allègent le fardeau du contribuable, d'autres qui sont plus restrictives et, enfin, certaines qui sont strictement de forme.

Il y a plus, car ce n'est là qu'un aspect de l'étrange histoire de ce bill. Il tire son origine de trois différents discours prononcés par deux différents ministres des Finances. Il y a d'abord eu le budget que le ministre des Finances de l'époque, M. Crosbie, a présenté le 11 décembre 1979; il y a ensuite eu l'exposé—j'imagine qu'on peut justement le qualifier de mini-exposé budgétaire—du ministre actuel des Finances le 21 avril 1980; et enfin il y a eu la présentation du budget du ministre des Finances actuel, M. MacEachen, le 28 octobre 1980. Il s'agit en somme d'un recueil des dispositions des exposés budgétaires précédents et de leur reformulation dans le dernier budget: Quelle que soit la façon dont on s'y est pris, c'est là l'origine de ce bill. Naturellement, étant donné de pareilles sources, on comprend bien que d'autres modifications ont été apportées à certaines des propositions budgétaires depuis que ces exposés budgétaires ont été présentés, y compris le dernier. C'est donc dans ce contexte que nous commençons notre étude du bill.

[Le sénateur Godfrey.]

Étant donné quelques légères différences de contexte et compte tenu du temps écoulé depuis décembre 1979, j'ai pensé qu'il serait peut-être utile de prendre quelques minutes pour tâcher de rappeler les changements d'idée ou de mode de pensée qui peuvent être survenus depuis. Je veux parler de certains changements intervenus en fait. Je n'ai d'autre but en procédant ainsi que de placer le bill dans son contexte législatif, et je n'ai aucunement l'intention d'essayer le moindrement de débattre ces questions. Je le fais plutôt afin de mieux retracer les origines du bill pour en faciliter l'étude.

Permettez-moi maintenant de revenir au dernier budget. Sa stratégie politique de base tenait compte de la conjoncture économique difficile dans laquelle se trouvait le Canada ainsi que les autres économies nationales dans la mesure où elles ont une incidence sur celle du Canada. Le but visé était d'établir une politique modérée et soigneusement équilibrée. Le ministre des Finances a tenu à insister sur la nécessité de lutter contre l'inflation et au moment où il a présenté son exposé budgétaire, il envisageait la possibilité de certaines hausses des prix dus au renchérissement du prix de l'énergie et des produits alimentaires. En fait, il s'est avéré depuis que les prix des produits alimentaires ont subi des pressions encore plus fortes que celles qu'il avait prévues à ce moment-là. Cela est dû à plusieurs raisons, notamment certaines mauvaises récoltes et un fléchissement de la mise en marché des bovins et des porcs de boucherie ainsi que d'autres facteurs du même ordre.

En examinant ce bill, le point qui est devenu plus clair qu'à l'époque de ces autres exposés budgétaires est le fait que l'inflation est le problème le plus grave et le plus tenace de l'économie canadienne. Je le mentionne, en partie pour placer le bill dans une perspective plus actuelle, à cause de la longue période de temps qui s'est écoulée depuis que ces mesures ont été proposées dans un budget et en partie parce que l'adoption de ces mesures ne se fait pas comme d'habitude quand un budget est déposé et que quelques semaines plus tard, les mesures fiscales législatives sont mises à l'étude.

Il y a eu d'autres changements plus encourageants dont je pourrais vous entretenir longuement, mais je ne voudrais pas me lancer dans un exposé budgétaire ou quoi que ce soit du genre. Ce n'est pas du tout mon rôle. Je veux simplement donner une assez bonne idée de la nature du bill pour que nous puissions bien le situer dans le contexte.

Je crois qu'il est clair que l'ensemble des dispositions vise à réduire graduellement le taux d'inflation et à stimuler l'emploi et la productivité; l'attitude que l'on adopte dans le bill est qu'on aurait tort de céder aux demandes pressantes de stimuler davantage l'économie en ce moment, au lieu de chercher à juguler l'inflation, parce que cela pourrait provoquer un déséquilibre. Il s'agit de faire l'équilibre entre tous les facteurs. Il s'agit donc de naviguer entre deux extrêmes, une politique expansionniste d'une part et, d'autre part, une politique d'austérité anti-inflationniste, qui allierait une hausse des impôts sur le revenu des particuliers et des sociétés à des coupes sombres dans les dépenses publiques. Ces dernières compro-

mettraient d'importants programmes publics et créeraient de fortes tensions sur le plan de l'emploi. Pour parler carrément, elles aggraveraient le chômage.

Il comprend évidemment la politique de restriction des dépenses publiques qui, bien qu'elle ne concerne pas directement le bill, a une importance considérable. Bien que je sois tout à fait libre de le faire, je n'ai pas l'intention d'en parler maintenant, parce que je crois qu'elle n'est pas entièrement en rapport avec le sujet qui nous occupe ce soir.

Il importe de noter, honorables sénateurs, le changement dans les dépenses publiques qui découle de l'attitude relative à l'austérité. On prévoit que le taux de croissance des dépenses globales, y compris les dépenses budgétaires, les prêts, les investissements et les avances, va passer de 13.2 p. 100 au cours de l'année financière en cours à 12.8 p. 100 au cours de la prochaine année et à environ 10 p. 100 d'ici 1983-1984. Ces projections sont conformes à l'évaluation du produit national brut, et cette politique ramènera en 1983-1984 à environ 20.3 p. 100 du PNB la part totale du gouvernement, soit la même proportion qu'en 1979-1980. Cela peut représenter un léger changement dans certains des chiffres, et c'est pourquoi je le mentionne.

● (2050)

L'un des facteurs de ce ralentissement de la croissance des dépenses gouvernementales réside dans le fait que ce n'est plus le trésor fédéral qui financera les hausses des indemnisations aux importateurs de pétrole. Il est parfaitement vrai que ce fardeau sera partagé directement par les consommateurs, mais ils paieront quand même moins cher que si nous nous étions rapprochés plus rapidement des cours mondiaux.

J'aurais des choses à dire au sujet du nouveau système de gestion des dépenses qui facilite et améliore tant la modération générale des dépenses que le contrôle sur l'ordre des priorités de dépense. On tente de cette façon de financer de nouvelles mesures dans les domaines prioritaires du développement énergétique et du développement économique. Quoi qu'il en soit, on prévoit qu'au cours des trois années et demie à venir le gouvernement dépensera 8.4 milliards de dollars provenant de nouvelles taxes sur l'énergie dans le but d'assurer la sécurité de nos approvisionnements et de réduire notre vulnérabilité aux hausses des prix pétroliers.

Je ne pense pas devoir insister sur le nouveau système de gestion des dépenses applicable au développement économique pour stimuler la croissance et la productivité et limiter les augmentations de coûts. Je trouve assez intéressant l'un des chiffres cités à ce sujet. On a prévu de consacrer au cours des prochaines années environ un milliard et demi de dollars pour organiser des programmes destinés au développement industriel, à la recherche, à l'expansion des exportations et du transport. On a affecté un autre montant de $350 millions à la restructuration industrielle et au recyclage de la main-d'œuvre. Deux milliards de dollars seront mis à la disposition de la caisse de développement de l'Ouest pour financer les programmes de développement et de diversification de l'économie des provinces de l'Ouest. Je ne pense pas avoir besoin d'en dire davantage sur le sujet pour le moment. Je voulais simplement replacer le bill dans son contexte.

Je pourrais dire beaucoup d'autres choses de l'exposé budgétaire. Outre ces mesures, nous aurons besoin de deux bills qui revêtiront beaucoup d'importance pour nous, et nous ne devons pas perdre de vue, au moment d'examiner le bill de l'impôt sur le revenu, que ce n'est que la première partie d'un ensemble. L'exposé budgétaire fait état de la nécessité d'améliorer notre rendement économique, de réduire le déficit, et de mettre en œuvre le programme énergétique national. L'élément primordial découlant de cette partie de l'exposé budgétaire figure dans deux bills dont nous n'avons pas encore été saisis. Je veux parler du bill C-48, soit la loi sur le pétrole et le gaz du Canada, et du bill C-57 du ministre des Finances, qui vise à prélever un impôt de 8 p. 100 sur les revenus gaziers et pétroliers, ainsi qu'une nouvelle taxe d'accise sur le gaz et l'essence.

Il est vrai que les propositions d'amendement à la loi de l'impôt sur le revenu dont nous sommes saisis renferment des dispositions concernant les dépenses engagées dans la prospection et l'exploitation des gisements. Elles ne sont pas tirées du programme énergétique national qui figure dans l'exposé budgétaire. Mais elles ne renferment pas le plus important, puisqu'elles n'en sont qu'une partie. Les deux autres bills portent surtout sur la politique énergétique.

A propos du bill dont nous sommes saisis, je signale qu'il s'écarte un peu de ce que proposait le budget d'octobre en ce qui concerne les secteurs gazier et pétrolier. A ce moment-là, on avait proposé de considérer les frais de forage aux fins de l'impôt comme des dépenses d'exploration canadiennes pouvant bénéficier d'un amortissement de 100 p. 100. Il devait s'agir des frais engagés après 1980. Cependant, les sociétés pétrolières ont fait savoir qu'elles s'inquiétaient des répercussions que ce changement pourrait avoir avant la mise en application du nouveau programme de subventions favorisant la prospection. Autrement dit, les deux lois complémentaires n'allaient pas entrer en vigueur en même temps. Voilà pourquoi le gouvernement a décidé de n'appliquer qu'en 1982 les nouvelles dispositions de la loi de l'impôt sur le revenu qui concernent les frais de forage. Cette décision du gouvernement a été favorablement accueillie. Elle devrait beaucoup favoriser les travaux d'exploration.

Honorables sénateurs, j'en viens maintenant au bill proprement dit. Je regrette d'avoir mis quelques minutes à y venir, mais j'ai pensé que ce que j'avais à dire pouvait être utile. Un grand nombre de ces mesures touchent l'impôt sur le revenu que les particuliers canadiens devront payer en 1980, tout comme celles qui figurent dans le budget d'octobre dernier.

Si je dis cela, c'est pour signaler un problème qui m'inquiète, à savoir que nombre de ces facteurs influencent les déclarations d'impôt que les particuliers doivent faire d'ici le 30 avril. Les avantages de ces changements sont tous et chacun très importants pour le contribuable individuel ou collectif et doivent se refléter dans les déclarations d'impôt. Curieusement, certaines de ces déclarations doivent être faites avant le 28 février, mais la plupart doivent l'être avant le 30 avril, c'est-à-dire que les formules doivent être remplies et envoyées avant cette date. C'est donc plutôt urgent. Nous devons examiner le bill dans des délais assez brefs, et cela peut sans doute être fait. Je le signale parce que je crois important de ne pas être pris par surprise et de ne pas nous retrouver dans l'obligation d'accélérer plus tard les travaux du comité.

J'ajouterai que le comité des banques et du commerce s'est réuni aujourd'hui pour procéder à l'étude du bill avant qu'il soit lu pour la deuxième fois. Cette façon de faire devrait nous faciliter la tâche.

Je devrais peut-être mentionner quelques-unes des différentes catégories de contribuables que ces changements toucheront dans les déclarations d'impôt qu'ils doivent présenter dans les deux prochains mois. Il y a des changements dans l'exemption de conjoint pour une personne qui possède une entreprise non incorporée. Ces changements ne devraient pas toucher un grand nombre de personnes, mais ils sont très importants pour les intéressés.

● (2100)

D'autres changements doivent être apportés aux dispositions relatives aux pensions alimentaires versées en vertu de l'ordonnance d'un tribunal et payables à certaines personnes en vertu de lois plus récentes. Ces modifications relèvent du droit de la famille.

On a aussi modifié les dispositions relatives aux biens culturels légués par un contribuable décédé à des établissements publics désignés, comme des musées ou à des musées d'art. La disposition relative aux gains en capital a été modifiée. On verra encore que l'impôt n'est pas considérable, mais il se peut qu'il semble énorme aux quelques personnes qui devront le payer.

On a aussi modifié la disposition relative au revenu tiré d'un emploi hors du Canada et à la façon dont il est considéré. On a établi certaines conditions, notamment au sujet des résidents du Canada ayant travaillé hors du Canada pendant au moins six mois consécutifs. On a modifié la formule qui réduit la partie imposable de leur revenu. Voilà un autre changement qui devrait aider les Canadiens à trouver du travail. Évidemment, l'employeur et l'employé doivent tous deux être Canadiens.

Il y a aussi le changement apporté à l'abattement remboursable aux contribuables du Québec. Il y a des modifications relatives aux transferts de biens entre conjoints. Il ne faut pas oublier la déduction des frais de déplacement des employés à temps partiel. On a aussi accordé d'autres déductions aux pompiers volontaires et à d'autres personnes.

J'énumère toutes ces choses pour illustrer l'ampleur des changements apportés à la loi.

Certaines mesures importantes ont été prises au sujet de l'impôt des sociétés. La plupart d'entre elles s'appliquent à l'année 1980. Par conséquent, tant que le bill ne sera pas adopté, non seulement les évaluations aux fins de l'impôt seront-elles retardées, mais il en sera de même pour beaucoup d'opérations commerciales et de projets. Les sociétés retarderont un certain nombre d'opérations jusqu'à ce que la loi soit adoptée parce que celle-ci aura une incidence sur leurs projets ou, du moins, sur leur mise en œuvre. Ces modifications sont donc importantes à cet égard.

Cette mesure législative comporte une disposition autorisant les chefs de petites entreprises à déduire les salaires qu'ils versent à leur conjoint, ainsi que d'autres dispositions.

Il est intéressant de noter que la plupart des mesures de ce bill qui concernent les sociétés ont été présentées, à l'origine, dans le budget du 11 décembre 1979. La plupart des honorables sénateurs en connaissent les grandes lignes. Il n'est certainement pas souhaitable que j'en donne la liste, mais je puis le faire. Toutefois, par souci de justice, je voudrais attirer votre attention sur deux d'entre elles.

[Le sénateur McIlraith.]

J'ai parlé tout à l'heure d'une mesure qui concerne la déduction intégrale des frais d'exploration des sociétés canadiennes et du changement de la date d'entrée en vigueur. Je pense que cela va avoir des répercussions importantes sur certains travaux de prospection. La deuxième mesure, qui concerne l'argent que les sociétés déboursent pour acheter des gisements de gaz ou de pétrole propose une méthode de déduction des coûts au taux réduit de 10 p. 100 sur le solde dégressif. Il faut considérer ce changement à la lumière des autres mesures législatives. C'est assez important et je signale bien cela à votre attention.

Ce bill prévoit le nouveau crédit d'impôt à l'investissement et de nouvelles mesures favorisant les investissements dans le secteur manufacturier des régions pauvres. Certains changements concernent notamment les dispositions fiscales à l'endroit des caisses d'épargne. Cette mesure législative prévoit un autre changement favorable aux petites entreprises, puisqu'elle les autorise à considérer, dans certaines conditions, les intérêts payés sur les émissions d'obligations comme des dividendes non imposables. Cela peut avoir des répercussions importantes quand on sait que les petites entreprises bénéficient d'une assiette fiscale assez avantageuse par rapport aux grandes sociétés.

Le bill prévoit de nombreuses autres modifications. Je n'ai pas tenté, vous m'en saurez gré, d'en dresser une liste complète, mais je crois vous avoir donné une idée générale, de l'objectif du bill; du moins c'était mon intention.

J'espère que le bill sera adopté dans un délai raisonnable. Je suis de ceux qui n'aiment pas voir pareille mesure législative traîner pendant des années comme l'a fait notre loi sur les banques. Je serai heureux de la voir adopter.

Je remercie les honorables sénateurs de leur patience et je leur recommande d'adopter le bill dont le Sénat est saisi.

(Sur la motion du sénateur Roblin, le débat est ajourné.)

BILL CORRECTIF DE 1981

2e LECTURE—REPORT DU DÉBAT

L'ordre du jour appelle:

> Reprise du débat sur la motion de l'honorable sénateur Frith, appuyé par l'honorable sénateur Perrault, C.P., tendant à la deuxième lecture du Bill C-56, intitulé: «Loi visant à corriger certaines anomalies et incompatibilités, certains archaïsmes et certaines erreurs mineures et évidentes des Statuts revisés du Canada de 1970 et de certaines lois postérieures».—(*L'honorable sénateur Smith*).

L'honorable Royce Frith (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs j'ai appelé le sénateur Smith à son sujet et j'ai appris qu'il avait été très grippé. Il m'a dit qu'il devait voir le médecin aujourd'hui et qu'il me ferait savoir ce que nous devrions faire au sujet du bill. Bien que je ne lui aie pas parlé personnellement quand il a rappelé, sa secrétaire a laissé un message très explicite disant qu'il ne pourrait être des nôtres cette semaine mais qu'il voulait «que nous poursuivions l'étude du bill sans attendre».

J'en ai parlé au sénateur Macdonald et je m'excuse de ne pas en avoir parlé au sénateur Flynn. Je me demande si nous pourrions procéder à la troisième lecture du bill puis donner au sénateur Smith l'occasion de faire des remarques ou les commentaires qu'il voudrait faire une fois qu'il sera rétabli et qu'il sera de retour.

L'honorable Jacques Flynn (leader de l'opposition): Parlez-vous de la troisième lecture?

Le sénateur Frith: Sauf erreur, le sujet de ce bill a été étudié par le comité. Le sénateur Smith a dit qu'il voulait faire certaines observations avant l'étape de la troisième lecture, mais du fait qu'il n'a pas pu venir, il désire que nous poursuivions l'étude du bill, que nous procédions à la troisième lecture. Il fera les observations qu'il a à faire quand il sera de retour.

Le sénateur Flynn: La proposition du sénateur Frith me pose un problème. Pour ma part, on pourrait étudier ce projet de loi en deuxième puis en troisième lecture mais il est d'un type particulier. Il doit recevoir l'appui unanime pour la bonne raison que, de part sa nature même, il ne devrait pas faire l'objet de controverse. Je préférerais en discuter avec le sénateur Smith car s'il a des objections, je pense que nous aurons des problèmes. Sinon, tout va bien.

Je préférerais que l'étude de ce projet de loi soit reportée. J'essayerai de parler au sénateur Smith demain. Je le répète, pour ma part, nous pouvons bien lui faire franchir toutes les étapes. Mais il est absolument essentiel que le bill reçoive un appui unanime et total. Je voudrais donc tirer au clair cette affaire avec le sénateur Smith.

● (2110)

Le sénateur Frith: Honorables sénateurs, je comprends le point de vue du leader de l'opposition et je reconnais avec lui que c'est exactement l'objet de ce bill. J'avais présumé que le sénateur Smith en était aussi au courant et c'est pourquoi il a déclaré que c'était très bien mais ne prenons pas cela pour acquis. Il serait souhaitable de l'adopter cette semaine, mais rien n'oblige à le faire ce soir même. Je crois que nous devrions avoir cette assurance absolue de la part du sénateur Smith pour les raisons que nous a données le leader de l'opposition.

(Le débat est reporté.)

BILL CONCERNANT L'IMMUNITÉ DES ÉTATS

2e LECTURE—REPORT DU DÉBAT

L'ordre du jour appelle:

Reprise du débat sur la motion de l'honorable sénateur van Roggen, appuyé par l'honorable sénateur Langlois, tendant à la deuxième lecture du bill S-19, intitulé: «Loi portant sur l'immunité des États étrangers devant les tribunaux»—(*L'honorable sénateur Flynn, C.P.*)

L'honorable Jacques Flynn (leader de l'opposition): Honorables sénateurs, je ne crois pas qu'il soit urgent d'étudier ce bill ce soir; je me propose donc d'en parler demain seulement.

(Le débat est reporté.)

LA NOUVELLE-ÉCOSSE

LA PROPRIÉTÉ DES MINÉRAUX SOUS-MARINS—DONNÉES HISTORIQUES—L'AFFAIRE DES GISEMENTS SOUS-MARINS DE LA COLOMBIE-BRITANNIQUE—SUITE DU DÉBAT

Le Sénat reprend le débat, ajourné le jeudi 29 janvier 1981, de l'interpellation du sénateur Smith attirant l'attention du Sénat sur certains faits historiques pertinents à la réclamation, par la Nouvelle-Écosse, de ses droits miniers sous-marins, faits qui distinguent cette réclamation de celle de la Colombie-Britannique qui a fait l'objet de l'arrêt de la Cour suprême du Canada dans la cause intitulée «Affaire de l'avis relatif à la propriété des droits miniers sous-marins» (Affaire des gisements sous-marins de la Colombie-Britannique), (1967), analysé dans le Recueil des arrêts de la Cour suprême du Canada, 792 et (1968) 65 «Dominion Law Reports» (2d) 353, et émettant l'opinion que ledit arrêt ne décide pas de la propriété des minéraux sous-marins de la Nouvelle-Écosse.

L'honorable Royce Frith (leader adjoint du gouvernement): Les honorables sénateurs se souviendront certainement que si j'ai pris la parole à propos de cette interpellation c'était simplement pour préciser quelques points laissés dans le vague lors de ma précédente intervention concernant surtout des questions posées par le sénateur Thompson. Je m'attendais à ce que le sénateur Smith réagisse à ma première intervention. C'est pourquoi je lui ai dit que je ferais figurer mon exposé au hansard afin qu'il puisse formuler des critiques sur l'ensemble de mon intervention, et non pas sur une partie seulement.

Je me propose de reprendre là où je m'étais arrêté le 29 janvier au moment de l'ajournement de la séance. J'avais alors fait savoir que je voulais simplement exposer en deux mots les propositions sur lesquelles se basait mon intervention et voir dans quelle mesure ces propositions répondaient à la question soulevée par le sénateur Thompson, qui figure dans les Débats du Sénat du 15 janvier 1981, à la page 1535. Cette question portait sur certaines concessions faites à propos des eaux entourant la Nouvelle-Écosse et sur leur rapport avec ma position à savoir que la décision prise dans l'affaire des gisements sous-marins de la Colombie-Britannique s'appliquait selon moi tout à fait à la Nouvelle-Écosse sans que celle-ci y soit toutefois assujettie, et ce, pour les raisons que j'ai expliquées alors. Je n'ai pas l'intention de vous citer toutes les sources que j'avais données alors car le sénateur Smith voudra lui aussi en parler mais simplement de vous exposer les propositions en question et la manière dont selon moi, elles répondent aux problèmes soulevés par le sénateur Thompson.

Ces propositions sont les suivantes: premièrement, nous ne parlons pas des eaux intérieures de la province ni des territoires de cette province. Il est absolument indéniable que les droits afférents aux ressources situées dans ces zones appartiennent aux provinces aux termes de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique. Nous parlons de deux zones: d'une part ce que l'on appelle la mer territoriale, et qui s'étend depuis l'étiage des eaux jusqu'à trois milles au large des côtes. Cette zone a été étendue à 12 milles en 1970. C'est cela la mer territoriale. Aux fins de notre discussion, il s'agit de trois milles parce que la date d'entrée en vigueur remonte à 1867. La deuxième région dont nous parlons est le plateau continental. En l'occurence, la question qui se pose est celle-ci: qui possède les ressources de ces deux régions.

Selon la proposition suivante, l'année 1867 est la date cruciale pour la Nouvelle-Écosse, le temps où elle s'est jointe à la Conférence. La date cruciale pour les provinces de l'Ouest ne vient que plus tard et, dans le cas de Terre-Neuve, elles est encore plus récente. C'est cette date pour la Nouvelle-Écosse parce que l'Acte de l'Amérique du Nord britannique prévoit ce qui suit à l'article 7:

> Les provinces de la Nouvelle-Écosse et du Nouveau-Brunswick auront les mêmes délimitations qui leur étaient assignées à l'époque de l'adoption du présent acte.

Voilà pour la troisième proposition.

Selon la quatrième proposition, les principes dans la cause du renvoi de la Colombie-Britannique étaient les suivants: d'abord, quand il s'agit de mers territoriales, la région ou les limites de la Nouvelle-Écosse doivent être fondées sur la proposition formulée dans la cause Keyn, laquelle a été acceptée par la Cour suprême du Canada et par d'autres pays du Commonwealth, notamment l'Australie, quand ils traitent de la même question. Il est très important de savoir en quoi consiste le principe de la cause Keyn, que l'on trouve dans l'extrait suivant:

> Je pense que d'après la coutume et le commun accord des nations qui respectent le droit international ces eaux appartiennent à l'État contigu et il peut en disposer comme bon lui semble dans ses propres intérêts.

On poursuit en disant que la seule façon—il s'agit de la cause Keyn et du renvoi de la Colombie-Britannique—de repousser ces limites est par un acte du Parlement impérial, non pas par un décret du Souverain en Conseil.

En ce qui concerne la Nouvelle-Écosse, en 1867, elle n'a jamais pu, que je sache, trouver une loi britannique qui repoussait ses limites au delà de la limite traditionnelle, c'est-à-dire l'étiage des eaux.

L'honorable Jacques Flynn (leader de l'opposition): Où le Canada a-t-il obtenu son pouvoir?

Le sénateur Frith: Nous en avons déjà discuté, vous et moi. La réponse réside dans l'affaire des gisements sous-marins de la Colombie-Britannique. J'essaie justement de démontrer que cette affaire s'applique également à la Nouvelle-Écosse. Le raisonnement s'impose à l'esprit. Rien n'empêchait le parlement britannique de donner ce pouvoir à la Nouvelle-Écosse mais, ne l'ayant pas accordé, celui-ci appartenait de fait au Canada. Ce jugement était fondé sur l'Acte de l'Amérique du Nord britannique et sur le fait, qu'en droit international, le Canada succédait à la Couronne britannique. Je me contente de dire que c'est le jugement qu'ont rendu les tribunaux.

Le sénateur Flynn: Mais c'est avec votre interprétation que je ne suis pas d'accord.

Le sénateur Frith: Ce n'est pas mon interprétation, c'est exactement ce qu'a dit le tribunal.

En ce qui concerne la Nouvelle-Écosse, le même raisonnement s'applique, à savoir que ce n'est que par une loi du parlement britannique que les limites de la province auraient pu être repoussées au-delà de l'étiage des eaux, parce que le tribunal a adopté le même principe que dans l'affaire Keyn.

[Le sénateur Frith.]

Le sénateur Flynn: Dans le cas d'une province, il faut qu'il y ait une loi du parlement britannique, mais pas pour le Canada.

Le sénateur Frith: Non, selon la Cour suprême, le Canada détient son pouvoir en vertu de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique et du fait qu'il succède à la Couronne en droit international.

Le sénateur Flynn: C'est tout à fait différent.

Le sénateur Frith: C'est ce que le tribunal a dit.

Or, le même raisonnement, et j'insiste sur le mot «raisonnement», s'applique à la Nouvelle-Écosse parce qu'elle n'a pu invoquer de loi, pas plus que la Colombie-Britannique.

Le sénateur Flynn: C'est bien différent.

Le sénateur Frith: J'en ai fini avec mon exposé, mais le sénateur Smith a apporté deux autres arguments en faveur du prolongement des limites de la Nouvelle-Écosse. A mon avis, il ne s'appliquent pas parce que l'affaire se termine à la proposition nº 4. Elle se termine parce que la Nouvelle-Écosse, tout comme la Colombie-Britannique, a été incapable d'invoquer une loi. Le sénateur Smith fonde ses arguments sur l'existence de traités, mais de nouveau je rappelle la cause Keyn approuvée par la Cour suprême du Canada, selon laquelle . . .

> . . . tous les traités conclus avec n'importe quel pays du monde ne pourraient avoir cet effet. Cela ne peut se faire que par une loi du Parlement.

Ainsi, il faut revenir à une loi du Parlement.

En somme, s'il n'y a pas eu de loi de votée, la question est réglée. Le sénateur Smith a parlé des traités, mais en donnant gain de cause à Keyn, la Cour suprême du Canada a rejeté cette proposition.

Enfin, le sénateur smith a rappelé les deux commissions, dont la première a bel et bien fait allusion aux mers en 1621. Une autre commission—et je pense que l'on ne peut parler ici de commissions—formée en 1763, la Commission Wilmot stipule que la limite est l'océan Atlantique, tout comme la limite pour la Colombie-Britannique est l'océan Pacifique. Ainsi, les arguments dans l'affaire de la Colombie-Britannique s'appliquent également à la Nouvelle-Écosse, et par la suite, les droits de la Nouvelle-Écosse sont les mêmes que ceux de la Colombie-Britannique, c'est-à-dire nuls. Ces droits appartiennent au Canada.

● (2120)

Maintenant la balle est dans le camp du sénateur Smith et du chef de l'opposition, ancien ministre de la Justice. Ceci termine mon intervention dans cette interpellation.

Le sénateur Petten: Bravo!

Le sénateur Flynn: Je suis certain que le sénateur Petten n'approuve pas cela.

Le sénateur Petten: J'applaudissais mon ami.

Le sénateur Flynn: Mais vous ne défendez certainement pas votre province, vous applaudissez à ce que le sénateur Frith a dit au sujet des limites.

Le sénateur Molgat: D'une manière générale.

Le sénateur Petten: Il a dit que . . .

Le sénateur Flynn: Vous avez déjà essayé de faire ce discours à Saint-Jean pour prouver aux Terre-neuviens qu'ils n'avaient aucun droit sur les ressources sous-marines, si vous allez encore leur raconter ça vous aurez de la chance d'en revenir.

Je propose maintenant l'ajournement du débat.

(Sur la motion du sénateur Flynn, le débat est ajourné.)

(Le Sénat s'ajourne à 2 heures demain.)

LE SÉNAT

Le mercredi 11 février 1981

La séance est ouverte à 2 heures, le Président étant au fauteuil.

Prière.

[*Traduction*]

LA CONSTITUTION

COMITÉ SPÉCIAL MIXTE—CHANGEMENTS DANS LA REPRÉSENTATION DES COMMUNES

Son Honneur le Président annonce qu'il a reçu des Communes des messages où elles informent le Sénat que des changements ont été apportés à la liste des députés membres du comité spécial mixte de la constitution du Canada.

(*Le texte des messages figure aux* Procès-verbaux *d'aujourd'hui.*)

DÉPÔT DE DOCUMENTS

L'honorable Royce Frith (leader adjoint du gouvernement) dépose les documents suivants:

Rapport du surintendant des assurances du Canada, Volume II, États annuels des compagnies d'assurance biens et risques divers, pour l'année terminée le 31 décembre 1979, conformément à l'article 8 de la loi sur le département des assurances, chapitre I-17, S.R.C., 1970.

Rapport du surintendant des assurances du Canada sur les compagnies de fiducie et de prêts pour l'année terminée le 31 décembre 1979, conformément à l'article 8 de la loi sur le département des assurances, chapitre I-17, S.R.C., 1970.

Rapport du ministère de l'Expansion économique régionale pour l'année financière terminée le 31 mars 1980, conformément à l'article 22 de la loi sur le ministère de l'Expansion économique régionale, chapitre R-4, S.R.C., 1970.

LE COMMERCE INTERNATIONAL

LE CHARBON DE LA COLOMBIE-BRITANNIQUE—LES ACCORDS ENTRE LE CANADA ET LE JAPON SUR LES EXPORTATIONS—DÉCLARATION DU MINISTRE D'ÉTAT CHARGÉ DU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

L'honorable Royce Frith (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, le sénateur Olson a une déclaration à faire. Vous en avez tous reçu une copie et vous voudrez peut-être interroger le sénateur à ce sujet pendant la période des questions.

L'honorable H. A. Olson (ministre d'État chargé du Développement économique): Honorables sénateurs, je voudrais faire une déclaration au Sénat au sujet d'un processus qui a été signé hier à Vancouver et qui porte sur un immense projet de mise en valeur des mines de charbon de l'Ouest du Canada. Avec la permission de l'opposition, je voudrais lire la déclaration que j'ai faite à cette occasion. Cela ne prendra pas même cinq minutes . . .

Le sénateur Marshall: Combien de temps cela vous a-t-il pris à Vancouver?

Le sénateur Olson: Cela a été beaucoup plus long parce que ma déclaration devait être traduite simultanément en Japonais, ce qui s'est révélé très utile car beaucoup de gens dans l'assistance comprenaient mieux le japonais que l'anglais . . .

Des voix: Oh, oh!

Le sénateur Olson: Vous me donnez envie de faire un tout autre genre de discours. J'allais simplement vous relater les faits, mais ce projet est d'une si grande importance économique pour le Canada que je pourrais remanier ma déclaration et vous faire un discours. Cependant, si les honorables sénateurs préfèrent que je leur lise exactement la déclaration que j'ai faite à Vancouver, je suis prêt.

Le sénateur Asselin: Pourquoi ne pas vous en tenir à votre texte?

Le sénateur Olson: Les honorables sénateurs se rendront compte . . .

Le sénateur Frith: L'opposition ne veut participer à l'Histoire que si elle la fait.

Le sénateur Olson: Quand je vous lirai ma déclaration, vous pourrez constater qu'elle est conçue pour le public qui assistait à la cérémonie et que je l'aurais certainement rédigée différemment si je l'avais destinée au Sénat. Voici:

> J'agis en qualité d'émissaire du premier ministre, M. Trudeau, et du gouvernement du Canada qui m'ont demandé de féliciter les sociétés canadiennes et japonaises d'être parvenues à conclure le contrat d'exportation le plus important qui ait jamais été signé entre nos deux pays. J'approuve ce que M. Nemoto a déclaré tout à l'heure et pendant les négociations au sujet de l'importance que la signature de ce contrat revêt pour le développement harmonieux et prospère des relations commerciales qui existent entre le Canada et le Japon.
>
> Cela a été un honneur pour moi que de représenter le gouvernement fédéral dans le cadre de ces négociations. J'ai bénéficié du concours et du soutien constant du ministre des Transports, M. Jean-Luc Pepin. Ce dernier, qui n'a pas pu se libérer aujourd'hui, a toujours su rallier la collaboration du Conseil des ports nationaux et des chemins de fer canadiens dont il est responsable. Je voudrais dire aussi que les intérêts du projet et ceux de la Colombie-Britannique ont été très bien défendus par le sénateur Perrault qui va prendre la parole tout à l'heure.
>
> Je viens de communiquer aux media le texte d'un télex que j'ai adressé hier aux sociétés intéressées et au gouvernement de la Colombie-Britannique pour leur décrire les grandes lignes de la participation du gouvernement fédé-

ral au projet de charbonnage dans le nord-est de la Colombie-Britannique.

Le gouvernement fédéral a toujours affirmé qu'il allait doter la région de l'infrastructure portuaire et ferroviaire nécessaire au succès de l'entreprise conformément à ses engagements. Ces investissements ouvriront un deuxième corridor pour les exportations non seulement de charbon mais aussi de céréales, de potasse et de bien d'autres produits de la Colombie-Britannique et d'autres provinces. Notre participation au projet de charbonnage dans le nord-est de la province revêt plusieurs formes dont voici les principaux éléments:

—construction par la Commission des ports nationaux d'un terminus houiller dans l'île Ridley au coût de 35 millions de dollars;

—installations connexes de 10.1 millions à l'extérieur du port;

—versement par le MEER de 4 millions pour la construction d'une voie d'accès aux terminus;

—garantie, pendant six ans, d'un taux indexé de chargement de $3 la tonne;

—dépenses par le Canadien national de 72 millions de dollars pour améliorer la voie principale entre Prince George et Prince Rupert, plus 85 millions pour l'acquisition de trains; et un moment évalué à 50 millions pour de nouvelles installations.

Je tiens à faire remarquer que tous les investissements du CN seront recouvrés grâce au tarif commercial de fret que le CN a proposé aux sociétés intéressées. Quant aux investissements de fonds publics dans le terminus, le gouvernement a ordonné à la Commission des ports nationaux de les recouvrer au moyen des droits de chargement à percevoir après le 1er avril 1989. De plus, le gouvernement fédéral a toujours eu pour objectif primordial de veiller à ce que ces investissements n'altèrent en rien la position concurrentielle des autres sociétés productrices de charbon en Colombie-Britannique et en Alberta.

Il serait difficile d'énumérer brièvement tous les avantages sociaux et économiques que ces contrats apporteront à la province et au pays tout entier. Les exportations s'élèveront à 9 milliards de dollars; la phase de construction créera 2,400 emplois; ces exportations influeront sur la valeur de notre monnaie; les entreprises industrielles bénéficieront des retombées dans tout le pays, particulièrement les entreprises de fabrication d'équipement portuaire et de matériel de transport.

J'aimerais toutefois m'arrêter à trois points qui me préoccupent tout particulièrement.

Premièrement, les autochtones de la région pourront participer au projet tout en enrichissant leur mode de vie traditionnel. J'estime que lorsque nous entreprenons au Canada des projets économiques de taille—c'est-à-dire des projets financés à même les derniers publics—nous devons nous assurer que la population locale peut bénéficier de l'occasion extraordinaire que le projet représente.

En ce qui concerne le projet d'exploitation de mines de charbon du nord-est de la Colombie-Britannique, mon collègue, le ministre de l'Emploi et de l'Immigration, évaluera les besoins de main-d'œuvre et mettra au point des programmes de formation destinés aux travailleurs de l'endroit. De plus, je suis en train d'établir un programme de consultations avec les groupes autochtones de la région afin de planifier leur participation au projet en question, ainsi qu'au projet de construction du pipe-line de l'Alaska, qui sera entrepris dans la même région.

● (1410)

Je signale en deuxième lieu que le gouvernement fédéral s'engagera à assumer toutes ses responsabilités en ce qui concerne la protection du milieu naturel du nord-est de la Colombie-Britannique.

Enfin, je tiens à signaler que cet important projet contribue sensiblement à favoriser l'unité canadienne. Le sénateur Perrault et moi-même sommes allés en Colombie-Britannique au printemps dernier pour discuter avec M. Phillips et les autorités provinciales de l'expansion du banc Roberts, de la construction du terminal à grains de Ridley Island et du projet d'exploitation des mines de charbon dans le nord-est de la province. Hier encore, nous nous sommes entretenus avec eux au sujet des priorités d'expansion économique de la Colombie-Britannique et sur la place de ces priorités dans le contexte national.

Je suis donc heureux d'annoncer aujourd'hui que, après quelques mois à peine de travail acharné et fructueux entre les deux paliers de gouvernement, tous ces problèmes ont été réglés. Cela veut donc dire que les membres de la famille canadienne peuvent s'entendre et que le gouvernement national sait écouter les provinces et donner suite à leurs demandes du mieux qu'il peut.

Pour moi et, j'en suis certain, pour tous mes collègues du cabinet fédéral ainsi que les Canadiens en général, le projet relatif au charbon du nord-est de la Colombie-Britannique nous engage vers une meilleure prospérité pour le Canada et vers l'interdépendance et l'unité plus fortes de ses nombreuses régions.

Des voix: Bravo!

L'honorable Duff Roblin (leader adjoint de l'opposition): Honorables sénateurs, à mon avis il n'est pas vraiment nécessaire que je félicite le ministre parce que, de toute évidence, il s'est très bien félicité lui-même. En fait, il n'a rien oublié.

Je pense que certains de ses propos sont de nature à nous encourager tous parce que nous avons été heureux d'entendre ce qu'il a dit au sujet des autochtones de la région et des problèmes de la préservation de l'environnement. Au fil des ans nous avons appris que ce sont là des aspects de l'exploitation des ressources qui sont plus importants qu'ils ne le semblent à première vue. Si on peut régler ces problèmes avant de commencer à transporter le charbon en Colombie-Britannique, tout le monde en bénéficiera. J'espère sincèrement que ce sera à l'avantage des albertains et des habitants de la Colombie-Britannique, car c'est leur charbon qu'on vend ainsi.

J'aurais une ou deux questions pour mon honorable ami au sujet du financement du projet, car j'ai l'impression qu'il s'attend que la contribution du gouvernement fédéral ne coûte rien aux contribuables. Sauf erreur, c'est bien sa politique et j'aimerais éclaircir un ou deux points à ce sujet.

Je ne suis pas certain si cette forme d'autofinancement comprend les 10.1 millions de dollars pour l'infrastructure et la

contribution de quatre millions du MEER pour aménager une voie d'accès au terminus. Peut-être pourrait-il me dire si c'est bien le cas.

J'aimerais aussi savoir sur quel tonnage l'amortissement de l'investissement du CN sera basé, car je constate que le CN recouvrira ses coûts en capital au moyen de son tarif-marchandises commercial. Si je m'intéresse aux tonnages qui servent à faire les calculs, c'est parce que le gouvernement de la Colombie-Britannique a indiqué clairement que la quantité de charbon qui doit être transportée d'après le contrat ne suffira pas à le rembourser totalement de ses frais. Il faudrait, si je ne me trompe, exporter 11 millions de tonnes métriques de plus—qu'il s'agisse de charbon à coke ou de charbon à usage thermique, peu importe d'ailleurs—pour que la Colombie-Britannique rentre dans son argent. La question que je me pose, c'est de savoir si le Canadien National connait ce genre de problème.

Je me réjouis d'entendre le ministre mentionner les retombées économiques qu'ont de tels projets d'exploitation des ressources naturelles, et je l'en remercie car c'était important. Il a aussi parlé des retombées qu'il y aura non seulement sur l'économie de la Colombie-Britannique, mais également sur celle de l'ensemble du pays, et notamment des provinces centrales. C'est une bonne chose également que le ministre ait fait ce rappel. S'il appliquait le même raisonnement aux projets pétroliers qui sont actuellement au point mort, et expliquait aux habitants de l'Ontario et des provinces centrales les énormes avantages qu'ils retireront une fois que les crédits auront été à nouveau débloqués et que les projets seront mis sur pied, ce serait rendre au pays un fichu service.

● (1415)

Il pourrait peut-être me répondre sur ce point sans avoir à blâmer—je ne le fais pas moi-même—le gouvernement de l'Alberta ou le gouvernement fédéral. A ce propos, et pour ce qui concerne l'interruption des projets dont je viens de parler, je laisse la question des responsabilités de côté car il serait déplacé de mentionner de quelconques désaccords à propos d'un tel projet d'exploitation charbonnière. S'il voulait bien dire aux habitants des provinces centrales les bénéfices qu'ils retireraient de la relance des projets d'exploitation du pétrole et du gaz, le ministre contribuerait, je crois, à sortir la politique énergétique de l'impasse dans laquelle elle se trouve actuellement.

Bien entendu, je suis heureux de constater la mise en valeur de n'importe quelle région au Canada. S'il peut apporter des éclaircissements au sujet des problèmes que j'ai soulevés, je lui saurais gré de me les donner.

Le sénateur Olson: Honorables sénateurs, je ferai volontiers des observations. D'autres sénateurs voudront peut-être poser d'autres questions durant la période des questions, mais nous ne sommes pas encore arrivés là. Toutefois, je répondrai directement.

La somme de 10.1 millions pour l'infrastructure et celle de 4 millions de dollars pour la route d'accès ne doivent pas figurer dans le recouvrement du coût.

Pour effectuer certains calculs—et je dois peser mes mots—il fallait faire deux choses: d'abord, il fallait accorder un tarif-marchandises aux sociétés houillères et ensuite leur fixer des frais de chargement au port, afin qu'elles soient en mesure de négocier. Nous croyons maintenant qu'aux termes de ces deux contrats on va pouvoir extraire immédiatement deux millions de tonnes de plus, qu'on ne l'avait pensé lorsqu'on a fait les premiers calculs pour établir les chiffres en question. Par conséquent, plus le tonnage est fort, moins les frais à la tonne sont élevés. Cependant, nous n'avons pas encore effectué exactement le calcul. Dans le cas seulement de ces deux sociétés, soit Teck et Denison, il s'agit actuellement de quantités pouvant atteindre 7.7 millions de tonnes par an. En outre, au moins deux autres sociétés se sont enquises auprès de nous pour savoir s'il y aurait de la place de libre au terminus de Ridley, une fois les travaux terminés, d'où elles pourraient charger du charbon.

Je ne pense pas qu'il soit malséant de ma part de prédire qu'une fois les installations portuaires en pleine activité, soit en 1984 ou 1985, on peut s'attendre à ce que 10 millions de tonnes puissent être chargées dans ce port. Cependant, je tiens à préciser que si je fais cette prédiction, c'est que la demande de charbon partout dans le monde et notamment dans les pays riverains du Pacifique, dans certaines parties de la Méditerranée et en Europe, ne cesse de croître.

Je dois apporter également des précisions sur le prix maximum exigé pour le chargement de $3 la tonne que nous avons offert aux sociétés minières pour une période de six ans à partir du début des opérations pour qu'elles puissent négocier. Le taux d'indexation est fondé sur le coût au 1er avril 1980. Donc au moment où il commencera à s'appliquer au plus tard en 1983 ou 1984, il aura été indexé depuis le 1er avril 1980.

Nous avons également offert aux sociétés un taux d'indexation de 80 p. 100 de préférence à un taux d'indexation de 100 p. 100 pendant une période d'indexation qui sera en fait de neuf années, car même s'il ne porte que sur une période de six années, trois années devront encore s'écouler avant que le charbon commence à être chargé et que nous percevions cette charge.

Le sénateur Frith: Quel est le taux de l'indexation?

Le sénateur Olson: C'est celui de l'indice des prix à la consommation.

Si nous subissons des pertes à cause du prix maximal garanti de $3 indexé, nous établirons à compter du 1er avril 1989 au taux commercial qui nous permettra d'assumer les frais et de recouvrer nos pertes éventuelles.

● (1420)

J'espère que c'est clair parce qu'il est possible que nous subissions des pertes. Nous allons renoncer à certains frais d'intérêts sur les 35 millions de dollars de capital investi au début, mais nous allons recouvrer les pertes dans les frais de chargement que nous allons exiger après 1989.

L'honorable sénateur a fait remarquer qu'il serait bon de montrer à quel point ces immenses projets pétroliers et gaziers sont avantageux pour l'économie canadienne, et je dois dire en toute objectivité que je partage son point de vue. C'est ce que nous allons nous efforcer de faire.

Je termine en disant que lorsque le projet de construction du pipe-line de l'autoroute de l'Alaska a été mis en chantier, nous avons envoyé des communiqués très précis dans toutes les villes qui allaient être touchées par le projet. Nous en avons envoyé à Welland, à Stratford et à Hamilton, car nous savions que certains des compresseurs y allaient être construits. Nous en

avons aussi envoyé à Montréal parce que nous savions que les moteurs allaient être construits chez Rolls Royce. Il importe au plus haut point que les Canadiens sachent que ces projets auront des répercussions économiques dans tout le Canada.

Le sénateur Roblin: Je remercie le ministre pour sa déclaration que je trouve encourageante. Je voudrais faire une observation supplémentaire et je voudrais savoir si nous exportons notre énergie au prix coûtant, à perte ou à un prix d'intervention. Comme le ministre et moi-même reconnaissons que nous ne saurions exporter notre énergie à un prix d'intervention, je pense qu'il a voulu dire que ce n'était pas le cas en l'occurrence.

Je voudrais connaître la ventilation des coûts ferroviaires, pour savoir d'une part quel est le rapport entre le chiffre de $3 la tonne et les 7.7 millions de tonnes dont il parle et, d'autre part, si les chiffres du gouvernement fédéral concordent—ce dont je ne suis pas sûr—avec ceux de la Colombie-Britannique qui affirme qu'il va lui manquer 11 millions de tonnes pour rentrer dans son argent. Le ministre pourrait certainement me renseigner, chiffres à l'appui. S'il pouvait me dire combien de tonnes on va acheminer et comment les compagnies ferroviaires rentreront dans leur argent quand elles auront payé les dépenses d'immobilisation, les frais d'acheminement et les frais d'exploitation, je pourrais savoir si les tarifs de transport des chemins de fer sont raisonnables.

Je serais très heureux que le ministre me fournisse ces renseignements s'il en dispose.

Le sénateur Frith: Les 11 millions de tonnes que l'on transportera?

Le sénateur Roblin: Permettez-moi de répondre à la question du sénateur Frith. D'après la Colombie-Britannique, il faudrait vendre 11 millions de tonnes, en plus des 7.7 millions de tonnes de charbon qui sont déjà vendues—voire 10 millions—soit plus du double pour rentrer dans ses frais et être sûr que l'exportation de telles quantités de charbon au Japon est pleinement rentable et qu'elle ne l'oblige à faire des concessions.

Le sénateur Frith: Par rapport aux frais?

Le sénateur Roblin: C'est exact. Je suis impatient de savoir s'il y a une différence pareille dans les calculs du gouvernement fédéral, car d'après les déclarations du ministre, je ne sais pas trop bien de quoi il retourne au juste. Je serais donc heureux d'obtenir ces renseignements.

Il importe à mon avis de fixer les règles du jeu dans cette affaire d'exportation de charbon dans laquelle le gouvernement a joué un rôle de premier plan. Le ministre prétend que l'exploitation houillère offre des perspectives très prometteuses et je suis d'accord avec lui. Il faudrait à mon sens partir du bon pied.

J'ai eu l'occasion de négocier le prix du charbon avec les Japonais à un autre titre que celui de sénateur et croyez-moi, ils savent comment s'y prendre. Si nous concluons avec les Japonais un marché équitable pour l'économie canadienne, c'est un excellent début à mon avis.

Le sénateur Olson: Honorables sénateurs, je peux répondre en partie à cela. Le prix de base du charbon qui est vendu par la société Quintette est de $75 la tonne franco à bord à Ridley Island. Selon la nature des contrats, ce prix dépasse de $2 à $10 la tonne les prix pratiqués à l'heure actuelle. En réalité, d'aucuns diront que c'est une prime, que les Japonais ont versée en plus du prix de la marchandise dont ils ont besoin, parce qu'ils voulaient avoir libre accès à ce port.

● (1425)

Le sénateur Roblin: En guise de précision, je signale à mon honorable collègue qui parle de prime, que le facteur temps entre en ligne de compte. Quels prix compare-t-il? Celui du charbon de Ridley dans deux ans d'ici avec celui qu'il prévoit pour les marchés actuels ou encore les prix courants?

Le sénateur Olson: Honorables sénateurs, c'est précisément l'une des difficultés auxquelles on se heurte, soit de fixer le prix de base. Il faut bien commencer quelque part même si ce prix va être indexé.

Le sénateur Roblin: Je veux savoir quel est votre prix de base.

Le sénateur Olson: Le prix de base est de $75 la tonne en dollars de 1980, au 1er avril 1980. Le prix qui leur sera fixé sera haussé d'après un indice égal ou supérieur à l'indice du coût de la vie. Exactement quel indice servira, je ne saurais le dire. Si je comprends bien, pour l'autre marché, le prix sera de $75.50 la tonne parce qu'il y aura un peu plus de camionnage que dans le cas du charbon de Quintette.

Je viens de recevoir sous ce pli les prospectus, c'est-à-dire les renseignements distribués par Quintette Coal Company et Teck Corporation. Un certain nombre d'exemplaires sont à la disposition des honorables sénateurs, je crois. Je me ferai un plaisir d'en envoyer un à mon honorable collègue d'en face s'il n'en reçoit pas directement des compagnies.

Le sénateur Roblin: Je remercie mon honorable collègue mais pourrait-il me transmettre en outre les calculs du gouvernement sur le CN? Je serais heureux de les avoir.

Le sénateur Olson: Je pourrai le faire dès que je les aurai reçus moi-même; mais qu'on me comprenne bien: il s'agit là des meilleures évaluations possibles. Quant au CN, les choses sont plus faciles à prévoir. On sait combien de trains vont être acheté et à quel prix. En tout cas, les taux du CN augmenteront aussi au cours de cette période—peut-être de 80 à 100 p. 100—en fonction d'un indice, soit celui du coût de la vie, soit un autre. Le CN a l'intention de les hausser de telle manière qu'il n'y ait pas de recouvrement de fonds de sa part, sauf évidemment en ce qui concerne l'investissement qu'il devra faire et qu'il devra retrouver dans le prix.

Le sénateur Roblin: J'aimerais poser une dernière question à mon honorable ami, que je remercie de sa patience. Ce domaine m'intéresse à plus d'un titre. La plupart de ces contrats comportent une disposition permettant au transporteur de refuser de transporter le charbon si, au Japon, le marché de l'acier, par exemple, s'effondre. Il ne s'agit pas des volumes fixes, c'est-à-dire que l'acheteur ne peut varier la quantité d'une fois à l'autre. Existe-t-il de pareilles réserves dans les deux contrats en question?

Le sénateur Olson: Honorables sénateurs, il me faut être prudent dans mes propos en ce qui concerne ce qui fait toujours l'objet de négociations et l'information qui a déjà été publiée. Je crois que vous faites allusion à la clause «à prendre ou à payer».

Le sénateur Roblin: C'est bien cela.

Le sénateur Olson: Je sais que cela fait partie des négociations, mais je ne peux prendre sur moi d'annoncer quoi que ce soit avant que la société ne soit prête à le faire. Le chiffre retenu pourrait forcément être supérieur ou inférieur aux 100 p. 100 que stipule le contrat.

L'honorable Andrew Thompson: Honorables sénateurs, le 27 janvier 1981, lorsque je lui ai demandé de nous faire rapport au sujet de cette vente au Japon, le ministre a dit:

> Nous avons toutes les raisons de croire que ce marché sera très avantageux sur le plan économique et commandera le versement de peu de subsides, même au début.

Puis-je lui demander à qui seront versés ces «subsides»? Est-ce aux sociétés charbonnières canadiennes et devront-ils être remboursées?

Le sénateur Olson: Honorables sénateurs, cela dépend de ce que l'on entend par «subsides», parce qu'il y aura sans aucun doute des capitaux investis dans les travaux dont j'ai parlé et, plus précisément, dans l'aménagement de l'infrastructure, des voies d'accès et aussi de l'emplacement dans l'île Ridley. Certains prétendront qu'il s'agit d'une subvention. Ce dont nous sommes persuadés, c'est que les frais perçus pour charger le charbon sera suffisamment élevés pour recouvrer tout cet argent, mais nous avons fixé ces frais au montant maximal de $3 la tonne indexé à compter de 1983 ou 1984. Si nous encourons des pertes au cours des six premières années, soit jusqu'au 1er avril 1989, nous devrons évidemment rajuster les prix non seulement en tenant compte de notre prise de revient à ce moment-là, mais aussi des pertes que nous aurons pu subir jusque là et que nous devrons recouvrer.

● (1430)

Le sénateur Frith: Honorables sénateurs, je me demande . . .

Le sénateur Thompson: Puis-je demander à l'honorable sénateur . . .

Le sénateur Frith: Si l'honorable sénateur veut bien me permettre. Il voudra peut-être répondre à ce que je vais dire. Nous avons anticipé quelque peu sur la période des questions avec cette déclaration, et j'estime que les échanges entre le ministre et le leader adjoint de l'opposition, ainsi que les questions du sénateur Thompson ont été utiles. Sans doute les honorables sénateurs conviendront-ils que nous devrions aborder maintenant la période des questions, étant donné qu'il n'y a rien de prévu à l'ordre du jour jusque là.

Le sénateur Grosart: Pourquoi?

Des voix: D'accord.

Le sénateur Grosart: Pourquoi changer le Règlement?

PÉRIODE DES QUESTIONS

[*Traduction*]

L'INDUSTRIE

LE CHARBON DE LA COLOMBIE-BRITANNIQUE—L'AIDE AU DÉVELOPPEMENT

L'honorable Andrew Thompson: Honorables sénateurs, je comprends la suggestion du ministre concernant l'ambigüité du mot «subventions» et je comprends qu'on pourrait lui donne un sens plus large. Je vais essayer d'être un peu plus précis. Une subvention va-t-elle effectivement être versée et devra-t-elle être remboursée au gouvernement au bout d'un certain temps? S'agit-il d'un montant de plusieurs millions de dollars destiné à aider les sociétés minières à démarrer?

L'honorable H. A. Olson (ministre d'État chargé du Développement économique): Honorables sénateurs, aucune subvention ou versement ne sera accordé directement aux sociétés minières au début, ce qui veut donc dire qu'il n'y aura pas de remboursement. Tout investissement de premier établissement devrait se faire par l'entremise du Conseil des ports nationaux dans le cas du port et, je suppose, indirectement par l'entremise de la société ferroviaire pour ce qui est de l'achat du matériel roulant dont elle a besoin. Les exceptions que j'ai citées sont mineures par comparaison avec la totalité du programme c'est-à-dire pour certaines infrastructures relatives à l'île et à la route d'accès. Le reste sera sujet à un recouvrement des coûts.

LE COMMERCE INTERNATIONAL

LE DÉSÉQUILIBRE DU COMMERCE AVEC LE JAPON

L'honorable Richard A. Donahoe: Honorables sénateurs, j'ai une question à poser au ministre. Elle lui paraîtra sans doute naïve, mais je la poserai tout de même.

Il y a une quinzaine d'années, je faisais partie d'une mission commerciale qui fut envoyée au Japon. Au cours de ce voyage, on a longuement discuté des relations commerciales entre le Canada et le Japon. La chose qui paraissait préoccuper la plupart des esprits à cette époque était le fait que le Canada exportait au Japon des ressources naturelles brutes . . .

Une voix: C'est juste.

Le sénateur Donahoe: . . . tandis que nous importions du Japon des produits manufacturés et hautement traités qui, une fois sur le marché canadien, concurrencaient les produits des manufacturiers d'ici.

On ne peut qu'être impressionné cet après-midi par le volume considérable de ressources non traitées que nous nous apprêtons de nouveau à exporter au Japon. J'ai entendu le ministre dire tout à l'heure que cela ouvrirait la voie à d'autres exportations au Japon. J'ai été frappé par le fait que chacun des produits qui seraient éventuellement exportés par la suite dans ce pays seraient des ressources naturelles brutes et non traitées.

Ma question est la suivante: Y a-t-il quelque chose dans cette entente qui pourra contribuer à atténuer le déséquilibre dans la nature des produits échangés entre les deux pays? Autrement dit, l'industrie manufacturière du Canada peut-elle entretenir un espoir du côté du marché des exportations à la suite de cette entente?

L'honorable H. A. Olson (ministre d'État chargé du Développement économique): Honorables sénateurs, le traitement du charbon qui sera exporté sera aussi avancé qu'il peut l'être. Je crois savoir qu'il est destiné aux fourneaux des aciéries japonaises. Si nous ne sommes pas disposés à le vendre aux Japonais dans cet état, c'est que nous ne voulons pas le leur vendre du tout. Mais les honorables sénateurs croient peut-être qu'il y aurait moyen de leur vendre de l'acier au lieu du

charbon. Le charbon est destiné à des usines qui sont déjà en activité.

Il sera probablement possible de charger de la potasse et du soufre dans les installations portuaires de Ridley, et ces produits seront, dans une grande mesure, dans l'état où ils servent pour engraisser le sol. Je suis perplexe au sujet du genre de traitement que les honorables sénateurs veulent faire subir à cette ressource, étant donné les fins auxquelles on la destine. Elle est vendue un peu partout dans le monde pour être répandue telle quelle sur le sol, ou elle n'est pas vendue.

Je suis certain que mon honorable ami sait qu'il sert principalement à la fabrication de l'acide sulphurique, qui est essentielle à l'industrie dans le monde entier. Il est beaucoup plus facile de l'expédier ainsi que sous forme d'acide sulphurique. Nous pourrions parler d'autres matières, mais il me semble que l'honorable sénateur ne choisit pas la bonne catégorie de matières premières pour parler de traitement, car dans ce cas-ci le traitement est aussi avancé qu'il peut l'être pour les fins auxquelles la matière doit servir.

Le sénateur Donahoe: Ayant écouté la réponse du ministre, je tiens à préciser que je ne veux pas du tout laisser entendre qu'il y a quelque chose d'irrégulier ou de répréhensible à ce marché. J'ai noté avec intérêt que tous les produits dont le ministre a parlé dans sa réponse proviennent des industries extractives et sont des richesses naturelles exploitées par le secteur primaire. J'ai fait allusion aux produits manufacturés canadiens. J'aimerais que le ministre nous dise si le boom économique qui va en découler pour le secteur primaire aura son corrollaire sur notre marché d'exportation de produits manufacturés.

Le sénateur Olson: Honorables sénateurs, nous allons avoir besoin d'une grande quantité de matériel et de machines, en réalité d'une foule d'articles, qu'il s'agisse de machine, ou de produits des acieries, pour nous permettre de respecter nos engagements . . .

Le sénateur Donahoe: Est-ce qu'on va les utiliser chez nous?

Le sénateur Olson: . . . Il faudra notamment plusieurs centaines de wagons-trémies et de locomotives et autres équipements du même genre et cette activité économique se manifestera aux quatre coins du pays.

LE CHARBON DE LA COLOMBIE-BRITANNIQUE—LE RECOUVREMENT DES INVESTISSEMENTS DU GOUVERNEMENT

L'honorable Stanley Haidasz: Honorables sénateurs, je voudrais demander au ministre dans quelle mesure et à quel moment le gouvernement fédéral va tirer profit de cet investissement considérable destiné à vendre du charbon de la Colombie-Britannique au Japon?

L'honorable H. A. Olson (ministre d'État chargé du Développement économique): Honorables sénateurs, je n'ai pas les chiffres devant moi, mais j'espère que tout sera mis en œuvre pour que le projet puisse démarrer rapidement. Par exemple, jeudi dernier, le Conseil des ports nationaux a entrepris de publier dans les journaux des annonces réclamant des soumissions pour le chargement des navires. Cependant, je ne peux préciser quand les activités vont débuter. Je peux seulement vous dire que l'aménagement de Ridley Island est en voie de réalisation, et je pense que le CN a déjà lancé des appels d'offres concernant l'appareillage.

LE CHARBON DE LA COLOMBIE-BRITANNIQUE—LE TRAITEMENT DE LA MATIÈRE PREMIÈRE ET LA PROVENANCE DU MATÉRIEL D'EXPLOITATION

L'honorable Robert Muir: Honorables sénateurs, je remercie le ministre de ces précisions et j'espère que le Canada pourra en tirer de grands avantages économiques.

Ceci dit, je voudrais reprendre dans la même veine que le sénateur Donahoe. S'il s'agit d'une exploitation par excavateurs, est-ce que les bennes auront été fabriquées au Canada ou au Japon? Si le charbon est expédié sans transformation, sera-t-il calibré au Canada, pour créer ainsi des emplois, ou encore sera-t-il traité à l'huile ici même? Et en ce qui concerne tous les travaux préliminaires nécessaires à la mise en production de la mine, le contenu canadien en matières de machines et de main-d'œuvre sera-t-il élevé, ou allons-nous simplement nous contenter de remplir les navires avec la matière première de l'ouest du Canada?

● (1440)

Le sénateur Olson: Honorables sénateurs, le gouvernement a toujours essayé—avec succès—de maximiser les avantages de telles activités pour le Canada. Dans la mesure du possible, il en sera de même cette fois-ci.

Le sénateur Muir: C'est une des meilleures non-réponses que j'aie jamais obtenues ici ou aux Communes.

LES EXPORTATIONS DE GYPSE

L'honorable Robert Muir: Permettez que je demande à l'honorable sénateur pourquoi le gouvernement n'a pas fait la même chose pour les millions de tonnes de gypse extraites sous le règne du même gouvernement, pendant des années, dont pas la moindre partie n'a été transformée au Canada?

L'honorable H. A. Olson (ministre d'État chargé du Développement économique): Je dois prendre note de la question car je doute que la situation soit telle que la décrit mon collègue.

Le sénateur Muir: Je répète ce que j'ai dit. Le gypse n'a jamais été transformé au Canada. On l'a simplement expédié en vrac à l'état brut.

L'ÉNERGIE

PETRO-CANADA—L'ACHAT DE PETROFINA

L'honorable C. William Doody: Honorables sénateurs, j'ai une question à poser au ministre d'État chargé du Développement économique, au sujet de l'achat de Petrofina.

Dans le monde des affaires et les cercles politiques, on s'inquiète beaucoup du prix très élevé que le gouvernement a payé dans cette transaction. Le fondateur de Petrofina lui-même a manifesté son étonnement la semaine dernière devant le prix exagéré, selon lui, auquel le gouvernement a racheté les actions de Petrofina. Je pensais que $80 à $82 aurait été un bon prix et qu'avec $90 à $100 les actionnaires y auraient largement trouvé leur compte. En leur accordant $120 l'action,

il me semble qu'on leur fait un cadeau royal et le président de la société trouve lui-même le prix exagéré.

Le ministre pourrait-il nous dire ce qu'il en pense. C'est une question qui suscite beaucoup d'inquiétude.

L'honorable H. A. Olson (ministre d'État chargé du Développement économique): Je pourrais longuement commenter les propos du sénateur, mais le règlement qui régit la période des questions ne me permet certainement pas de donner une réponse détaillée et complète. Néanmoins, je pense pouvoir dire que le prix offert pour racheter suffisamment d'actions afin de devenir majoritaire dans la société à été négocié et que les négociations ont été menées de bonne foi par de bons négociateurs. Si c'est là ce que le sénateur voulait savoir, je pense que cela répond à toutes ses questions. Je pourrais peut-être, demain après-midi, expliquer un peu plus en détail certains des facteurs en jeu.

Le sénateur Doody: Je voudrais poser une question supplémentaire. Il y a lieu, à mon avis, d'expliquer quelque peu les observations qu'a faites le ministre jusqu'ici.

D'après lui, les négociations ont été menées en toute bonne foi. C'est vraiment éviter la question. Quelqu'un a dit un jour, que la bonne foi ne servait à rien si on ne l'étayait pas d'efforts. Eh bien, il me semble qu'il n'y a pas eu de grands efforts dans cette transaction qui a vu le prix sauter de $80 à $120.

C'est à la pompe à essence que les Canadiens auront à assumer le fardeau de cet achat, si l'on compte répercuter cette augmentation de 50 p. 100 sur le prix du gallon d'essence. Voilà une façon quelque peu cynique de traiter les promesses faites au cours de la dernière campagne électorale. On nous a dit, et je m'en souviens très bien, que le nouveau gouvernement, une fois élu, ne relèverait sûrement pas le prix du gallon d'essence de près de 18c., possibilité qui avait tellement préoccupé les gens à l'époque. Si je ne m'abuse, le prix a déjà été augmenté de plus de 23c. le gallon, et cette augmentation cumulative a même dépassé 32c. le gallon, par dessus le marché, les artisans de cette mapouille, comme disent certains, envisagent aujourd'hui de l'augmenter encore de 4 à 8c. le gallon. En outre, le prix du mazout subira une nouvelle augmentation de 6c. le gallon, et pourtant on persiste à nous dire que tout cela a été fait de bonne foi.

L'honorable Duff Roblin (leader adjoint de l'opposition): Honorables sénateurs, puis-je poser une question supplémentaire au ministre à propos de l'achat de Pétrofina par Petro-Canada?

Le président de Petro-Canada, M. W. H. Hopper, a déclaré qu'il avait l'intention de demander au gouvernement fédéral de réunir 1,460 millions de dollars pour lui permettre de faire cet achat auquel il s'est engagé. Comme mon collègue le sénateur Doody l'a bien démontré, le prix payé devient une question d'ordre public s'il met en cause une telle somme tirée des deniers publics.

Je remarque qu'en réponse à certaines questions qu'on lui a posées à propos de l'évaluation, M. Hopper a déclaré aux journalistes que le prix a été établi à partir d'un rapport rédigé par une maison d'experts-conseil indépendante, et qu'il le trouvait raisonnable.

Je demande au ministre s'il pourrait s'engager à nous remettre un exemplaire du rapport que cette société indépendante d'experts-conseil a remis à Petro-Canada, étant donné que si on doit nous demander de payer 1,460 millions de dollars, nous aimerions savoir au juste de quelle façon on s'y est pris pour calculer ce montant.

Le sénateur Olson: Bon, je tâcherai d'obtenir de plus amples renseignements pour les communiquer demain aux sénateurs. J'ai présentement devant moi un mémoire qui contient des renseignements assez précis sur certaines de ces questions. Je crois que ces renseignements ont pour la plupart été publiés, de toute façon; mais je pense que je devrais examiner ces questions assez minutieusement, à la fois quant au fond et quant à la forme afin de m'assurer de pouvoir y répondre de façon précise. Je puis toutefois dire à mes chers collègues que les réponses seront probablement beaucoup plus détaillées que cela, car il y a quelques points que les sénateurs n'ont pas abordés.

Le sénateur Doody: Il y en a quelques-unes que nous ne savons pas.

Le sénateur Roblin: J'en conviens. J'ai omis bon nombre de points, mais je m'efforce de poser des questions brèves et succinctes.

Le sénateur Olson: Pour changer.

Le sénateur Roblin: «Pour changer,» comme le dit mon honorable ami. Je fais de mon mieux. J'aimerais qu'il nous donne tous les renseignements possibles, toutefois, relativement à Petro-Canada, car 1 milliard 460 millions de dollars représente une somme importante; si ce sont les contribuables canadiens qui, en achetant leur essence dans les stations-service dans tout le pays, sont appelés à les payer, comme c'est fort possible, je pense que nous devons en savoir plus à ce sujet que ce que le gouvernement a bien voulu nous dire jusqu'ici.

Le sénateur Olson: Il y a une foule d'avoirs en jeu, bien entendu.

L'honorable Azellus Denis: Honorables sénateurs, ma question s'adresse également au ministre d'État chargé du Développement économique.

A quelles recettes peut-on s'attendre à la suite de l'acquisition de Petrofina, par rapport à son prix de vente et, deuxièmement, quel est le montant des taxes que nous allons perdre? Petrofina, bien entendu, versait des impôts au gouvernement, mais dorénavant elle n'aura plus à le faire, et cela représentera donc un manque à gagner pour le gouvernement. J'aimerais obtenir une réponse à ces deux questions.

Il est un fait que le prix d'achat de Petrofina est élevé, mais si les recettes qui en découlent sont assez importantes, c'est une bonne chose de l'avoir achetée. Toutefois, nous devons tenir comte des impôts que versait jusque-là Petrofina au gouvernement.

Le sénateur Flynn: Combien il va vous rester en poche.

Le sénateur Olson: Je prends note de la question, et je vais m'efforcer de trouver ces chiffres.

L'honorable Ernest C. Manning: Honorables sénateurs, lorsque le ministre rédigera cette déclaration plus complète sur Petrofina dont il a parlé, je le prierai de vouloir bien traiter d'un autre point dont on a peu parlé jusqu'ici.

L'été dernier, l'action Petrofina se vendait en bourse $46 l'action. Elle est depuis montée passée à plus de $80. Cela ne

s'explique pas par des modifications significatives d'activité ou d'actifs de Petrofina mais, comme la chose est généralement admise je pense, cela vient pour une bonne part sinon entièrement de la rumeur voulant que Petro-Canada ait eu les yeux sur Petrofina. Au moment où la vente de cette valeur a été suspendue, pendant que la transaction s'opérait, son prix avait dépassé $80. Les chiffres qu'on oppose aujourd'hui sont ceux de $82 ou $88 et de $120: on a parlé d'une prime de 50 p. 100.

• (1450)

Je vous signale que l'été dernier encore, cette action ne valait que $46 sur le marché libre. S'il s'agit de sa valeur marchande établie à la bourse des valeurs, Petro-Canada a payé cette action non pas 50 p. 100, mais 250 p. 100 trop cher, soit la différence entre $46 à $50 et $120. Si telle est la situation, tous les sénateurs admettront, je pense, que cette affaire a de quoi préoccuper sérieusement les Canadiens à qui on demande de payer l'énergie plus cher afin de recueillir l'argent nécessaire pour verser $120 l'action. Je ne veux pas trop m'étendre sur ce sujet, mais je voudrais que le ministre l'étudie, car cela inquiète beaucoup de gens.

Le sénateur Olson: Honorables sénateurs, c'est là une des façons d'interpréter la valeur des actions. Je ne contesterai pas, pour le moment, que leur prix est peut-être passé de $46 à $82 ou $87 ou tout autre chiffre, à cause des rumeurs voulant que Petro-Canada envisage d'acheter la société. C'est peut-être vrai comme ça peut ne pas l'être. Je sais qu'on invoque ce genre d'argument chaque fois que des actions sont en hausse lorsqu'il est question de rachat par Petro-Canada ou une autre compagnie. On peut démontrer, je pense, et je vais obtenir les chiffres à l'appui, qu'on en est arrivé à $120 par action en tenant compte de la valeur des avoirs de la société tant à l'heure actuelle qu'à l'avenir étant donné que le prix du gaz et du pétrole va sans doute augmenter. On ne peut pas simplement dire que Petro-Canada a tort d'acheter une de ces sociétés sans tenir compte du fait que, chaque fois qu'une compagnie est rachetée, la valeur de ses actions augmente. Cela n'a rien d'inhabituel.

Le sénateur Roblin: C'est le contribuable qui paie.

Le sénateur Frith: C'est une bonne affaire pour les contribuables.

Le sénateur Olson: Je voudrais que le sénateur Murray évalue les acquisitions antérieures de Petro-Canada; qu'il compare la valeur de leur actif au moment de l'achat avec leur valeur actuelle. Je pense qu'il ravalera alors ses paroles que je trouve parfaitement injustes. Les honorables sénateurs savent parfaitement, je pense, que le marché établit également la valeur d'une action en fonction des dividendes et des bénéfices distribués. Vue sous cet angle, la situation pourra nous apparaître totalement différente en ce qui concerne l'actif de Petrofina une fois que la société fera partie de Petro-Canada. Par conséquent, on pourra avoir une marge d'autofinancement nettement supérieure à ce qu'elle était en étant propriétaires de la société et en utilisant son système de distribution. Nous devrons tenir compte de cela aussi.

Je prends note de la question. J'imagine que les honorables sénateurs d'en face voudront probablement que nous tenions également compte des réserves, des avoirs fonciers supplémentaires et de tous les autres avoirs connexes, que nous divisions ce chiffre par le nombre d'actions et que nous leur en communiquions le résultat.

L'honorable Lowell Murray: Je voudrais interroger le ministre sur le financement de ce rachat. Le directeur de Petro-Canada a précisé que la société n'avait pas les moyens de financer cette transaction et que le fardeau en incomberait aux contribuables. Le gouvernement a confirmé, en la personne du ministre des Finances, qu'il se servirait du fonds de participation canadienne; le gouvernement demande d'ailleurs à cet effet l'autorisation d'imposer une taxe pouvant aller jusqu'à $4 le baril de pétrole pour recueillir les fonds nécessaires.

Je voudrais que le ministre confirme que c'est bien au moyen du prélèvement de participation canadienne que les fonds nécessaires seront recueillis et qu'il nous dise à combien s'établira ce prélèvement. Va-t-on immédiatement imposer le prix de $4 le baril et ainsi recueillir 1.4 milliard de dollars en six mois, ou bien a-t-on l'intention d'étaler cette augmentation sur une période plus longue? Dans ce dernier cas, qui paiera les intérêts sur l'argent emprunté à la banque pour financer cette transaction? Il faut tenir compte de ce facteur car les frais de financement seront très élevés, d'après moi. Ces fonds seront-ils également recueillis grâce au prélèvement qui alimentera le fonds de participation canadienne?

Le sénateur Olson: Bon nombre des questions que vient de poser le sénateur Murray sont bien sûr . . .

Le sénateur Murray: Dans les limbes.

Le sénateur Olson: Non, il n'en est rien. Elles sont discutées dans le cadre des négociations entourant toute acquisition normale, et dont nous vous communiquerons les détails définitifs une fois l'entente conclue. Il ne faut pas l'oublier et nos honorables collègues le savent bien. Certains sénateurs se sont plaints de ce que le prix des actions de Petrofina avait sensiblement monté par suite des rumeurs selon lesquelles Petro-Canada était sur le point de faire cet achat. Maintenant que ces rumeurs ont été démenties, et que nous avons offert d'achether un nombre suffisant d'actions pour concrétiser cette transaction, le sénateur exige de connaître tous les détails. Bien sûr, mon honorable ami sait que la transaction comporte d'autres détails que vient de nous réclamer le sénateur Murray. Dès que ces renseignements seront rendus publics, je veillerai à ce qu'ils soient communiqués au Sénat.

L'honorable Richard A. Donahoe: Je voudrais poser une question au ministre d'État chargé du Développement économique, portant sur un aspect légèrement différent de la question dont nous venons de discuter. Le ministre de l'Industrie et du Commerce a déclaré à l'autre endroit, hier, que le gouvernement avait étudié, le même jour qu'il en avait été saisi, le dossier de l'achat de Petrofina par Petro-Canada. Il a affirmé que c'était le jeudi 29 janvier que la Chambre s'était penchée sur la question. Ceci dit, il a ajouté que le gouvernement n'avait donné aucune directive à Petro-Canada concernant le prix d'achat de Petrofina. Comme vient de le signaler le sénateur Murray dans une de ses questions, le président de Petro-Canada a annoncé que sa société était passablement endettée. Il s'attend à ce que les recettes provenant du prélèvement de participation canadienne servent à payer la totalité du prix d'achat de Petrofina, c'est-à-dire 1.46 milliard de dollars.

Si tout cela est vrai, comme je le crois, le ministre peut-il nous dire si Petrofina pourra continuer à jouir d'un régime en vertu duquel elle a droit, tout d'abord, à déterminer des objectifs, deuxièmement, à négocier un prix indépendamment et, troisièmement, à prélever des impôts simultanément?

Le sénateur Olson: Honorables sénateurs, je répondrais à cette question en disant, comme je l'ai fait il y a quelques minutes, que lorsque nous connaîtrons tous ces détails, nous en ferons part au Sénat. Il y a toutefois une ou deux questions auxquelles il est facile de répondre. Je puis dire que Petro-Canada ne prélève pas d'impôt, c'est le Parlement qui le fait. Une proposition sera soumise au Parlement au moment opportun, en fonction des dispositions budgétaires relatives à l'acquisition. En outre, il n'est pas difficile de comprendre pourquoi le président de la société aimerait avoir un montant maximum en capital-actions pour conclure cette affaire car, bien entendu, cela lui laisserait une plus grande latitude. Le gouvernement n'a pas encore fait savoir au public s'il s'agit là de pures spéculations, ou si le montant sera égal au prix total, 1.46 milliard de dollars, ou encore à la moitié, 700 millions de dollars, sans doute parce qu'il n'a pas encore pris de décision à ce sujet.

• (1500)

Le sénateur Donahoe: Honorables sénateurs, j'aimerais poser une question supplémentaire au ministre. J'avais l'intention de la poser de toutes façons, mais l'intervention énergique du sénateur Manning m'y pousse encore davantage. Ma question concerne le prix d'achat des actions de Petrofina. Il ne doit y avoir aucun doute, même dans l'esprit du ministre d'État responsable du Développement économique, que tout nous porte à croire que le prix des actions de Petrofina a monté en flèche à cause d'une fuite concernant les intentions de Petro-Canada.

Le ministre de l'Énergie nous a répété à maintes reprises que ce n'est pas le dernier achat qui se fera. Il espère que Petro-Canada renouvellera cet exploit.

Le ministre peut-il nous dire quelles mesures sont prises pour assurer que le ministre de l'Énergie, en favorisant ces acquisitions, ne provoquera pas une hausse exagérée des cours de la Bourse pour les sociétés que le gouvernement projette de racheter?

Le sénateur Olson: Honorables sénateurs, le gouvernement a toujours été en faveur de telles acquisitions. Cela mis à part, je crois que l'honorable sénateur trouvera en grande partie la réponse à sa question dans ses propres notes, s'il est prêt à croire les propos du ministre, selon lequel la proposition avait été soumise au gouvernement et examinée en un seul jour. Si c'est vrai, les événements qu'il relate ont dû se produire avant que le gouvernement soit saisi de cette proposition. S'il examine ses propres notes, je suis sûr qu'il trouvera une réponse claire et précise à la question qu'il vient de poser.

Le sénateur Donahoe: Lors de l'examen des propositions constitutionnelles et d'autres questions, il se produit souvent des fuites, et c'est peut-être bien ce qui s'est passé dans ce cas-là.

LE GAZODUC DE L'ALASKA—L'INAUGURATION OFFICIELLE

L'honorable Paul Lucier: Honorables sénateurs, il y a quelques jours, le ministre d'État chargé du Développement économique a assisté, paraît-il, à une cérémonie à Spokane, Washington, organisée sous l'égide de la Pacific Gas. Le ministre peut-il nous dire quelle était la signification de cette réunion?

L'honorable H. A. Olson (ministre d'État chargé du Développement économique): Oui, honorables sénateurs. Lundi soir dernier, j'ai assisté à Spokane à une cérémonie officielle marquant la construction du gazoduc de la route de l'Alaska aux États-Unis. Des tuyaux de 42 pouces sur des milles et des milles de distance ont déjà été soudés et enfouis sous terre mais, à mon avis, on voulait au moyen de cette cérémonie justifier ou exonérer—quelle que soit l'expression juste—l'initiative qu'a prise le gouvernement en juillet dernier en autorisant la construction du gazoduc de la route de l'Alaska au Canada. Les États-Unis ont poursuivi la construction du pipeline à un rythme accéléré. De fait, même en Alaska où le terrain et les conditions atmosphériques sont les plus difficiles, les plans et l'ingéniérie de l'usine de conditionnement ont été réalisés à un rythme accéléré, et on a également examiné d'autres problèmes que pose le pipe-line. D'après ce que j'ai appris, les travaux continuent à un rythme encore plus rapide que celui qui avait été prévu l'été dernier.

L'ÉCONOMIE

LES PRÉVISIONS DU CONFERENCE BOARD

L'honorable H. A. Olson (ministre d'État chargé du Développement économique): Honorables sénateurs, j'aimerais répondre à une question que le sénateur Nurgitz a posée le 20 janvier au sujet des prévisions du Conference Board.

On m'informe que le Conference Board a en effet publié en décembre 1980 des prévisions selon lesquelles l'indice des prix à la consommation augmentera de 11.7 p. 100 en 1981, alors que l'augmentation prévue en septembre n'était que de 10.1 p. 100. Il a également ramené de 1.9 p. 100 en septembre à 1.0 p. 100 en décembre le taux de croissance de notre production prévue pour 1981.

La période allant de septembre à décembre a été particulièrement volatile du point de vue économique. L'économie américaine est sortie beaucoup plus rapidement qu'on ne le prévoyait d'une récession, ce qui a fait monter sensiblement les taux d'intérêt et, dans une certaine mesure, les prix. On a pu mieux évaluer l'incidence du mauvais temps sur les récoltes. Une hausse du prix de l'énergie au Canada a été annoncée et mise en œuvre. Dans cette conjoncture, il n'est pas étonnant qu'il ait fallu modifier les prévisions préparées en septembre. De façon générale, les prévisions de la croissance réelle de la production ont été relevées par rapport à celle de 1980 et, dans certains cas, abaissées pour l'année 1981. D'après certains prévisionnistes, la révision apportée à la production prévue était en grande partie due à une nouvelle répartition de la croissance de la production entre les deux années. C'est-à-dire qu'on s'est aperçu qu'une partie du redressement cyclique prévu pour 1981 avait en fait eu lieu en 1980. On peut toutefois noter que les dernières prévisions du Conference Board concernant la croissance réelle prévue pour 1981 est identique à celle qui était prévue pour cette année dans l'exposé budgétaire.

Pour ce qui est de l'inflation, la plupart des prévisions à court terme ont été majorées à la fois aux États-Unis et au Canada. Le ministre des Finances a déjà mentionné dans un discours qu'il a prononcé à la Chambre le 16 janvier que les pressions exercées sur les prix, tout particulièrement sur ceux des aliments, seront plus fortes en 1980 qu'on ne l'avait prévu lors du dépôt du budget. Il a ajouté que, «de façon générale, il semble plus évident aujourd'hui qu'à l'époque du budget que l'inflation est le problème le plus grave et le plus difficile à résoudre que connaisse l'économie canadienne». Cependant, le gouvernement n'a pas l'habitude de publier les prévisions officielles détaillées chaque mois ou à peu près.

LES CONSÉQUENCES DU PROGRAMME ÉNERGÉTIQUE NATIONAL—LA SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT DU CAP-BRETON

L'honorable H. A. Olson (ministre d'État chargé du Développement économique): Honorables sénateurs, j'ai la réponse différée à une question posée le 29 janvier par le sénateur Muir au sujet des licenciements décidés à une centrale de chauffage exploitée par DEVCO.

On m'informe que onze personnes, et non vingt comme l'annonçait l'honorable sénateur, vont être privées de leur emploi en juin de cette année. Ces licenciements ne sont pas causés par la transformation au mazout de l'installation de chauffage à charbon de DEVCO, mais parce que les principaux clients du parc industriel se réimplantent ailleurs et que le nombre des services nécessaires au parc sera réduit.

Cinq de ces onze personnes licenciées savaient que leur emploi n'était pas permanent, ayant été embauchées à titre temporaire. Une autre retournera à une autre division de DEVCO, et une autre va prendre sa retraite. Ces personnes ont reçu un préavis de licenciement de neuf mois. Elles auront droit à une indemnité de cessation d'emploi représentant jusqu'à 28 semaines de traitement.

Entre temps, un comité constitué à cette fin s'emploie avec Main-d'œuvre Canada à aider les personnes qui se trouveront sans emploi. Deux représentants syndicaux et deux représentants du ministère provincial du Travail siègent à ce comité. Je puis assurer à l'honorable sénateur que rien n'est épargné pour assurer leur recasement.

L'ÉNERGIE

LES PERMIS DE PROSPECTION DE PÉTROLE ET DE GAZ—LES RECETTES PROVINCIALES

L'honorable H. A. Olson (ministre d'État chargé du Développement économique): Honorables sénateurs, j'ai encore la réponse différée à diverses questions qui ont été posées le 16 décembre par le sénateur Smith. Ses questions portaient sur les permis de prospection de pétrole et de gaz.

On m'informe que la première vente de terrains de 1981 a eu lieu en C.-B. le 21 janvier et qu'elle a rapporté 5.9 millions environ. La prochaine vente aura lieu le 4 mars, mais la C.-B. n'a pas fait de déclaration quant aux recettes estimatives qu'elle en attend.

Quant aux ventes de 1980, celle de janvier a rapporté 37 millions nets. Je ne suis pas en mesure pour l'instant de me prononcer sur l'effet que le PEN va avoir sur le produit des ventes de terrains en Colombie-Britannique. Je puis dire toutefois que les perspectives de vente de gaz de C.-B. en Californie sont temporairement obscurcies par les excédents de gaz domestique qui existent sur ce marché.

En Alberta, la province n'a pas publié l'estimation officielle des recettes que devraient produire les ventes de terrains en 1981.

LA LOI DE L'IMPÔT SUR LE REVENU

BILL MODIFICATIF—2e LECTURE—REPORT DU DÉBAT

L'ordre du jour appelle:

Reprise du débat sur la motion de l'honorable sénateur McIlraith, C.P., appuyé par l'honorable sénateur Croll, tendant à la 2e lecture du bill C-54, intitulé «Loi modifiant la législation relative à l'impôt sur le revenu».—(*L'honorable sénateur Roblin, C.P.*).

L'honorable Jacques Flynn (leader de l'opposition): Honorables sénateurs, le sénateur Roblin a dû partir pour assister à une séance du comité spécial mixte de la constitution du Canada. Il m'a prié de faire reporter le débat, en se disant prêt à céder son tour au sénateur qui désirerait prendre la parole. De toute façon, le comité est saisi de la question, ce qui fait que cela ne change probablement rien.

(Le débat est reporté.)

LA LOI CORRECTIVE DE 1981

2e LECTURE

L'ordre du jour appelle:

Reprise du débat sur la motion de l'honorable sénateur Frith, appuyé par l'honorable sénateur Perrault, C.P., proposant la deuxième lecture du bill C-56, intitulé: «loi visant à corriger certaines anomalies et incompatibilités, certains archaïsmes et certaines erreurs mineures et évidentes des Statuts révisés du Canada de 1970 et de certaines lois postérieures».—(*L'honorable sénateur Smith*).

L'honorable Jacques Flynn (leader de l'opposition): Honorables sénateurs, j'ai discuté avec le sénateur Smith et il a convenu que ses inquiétudes ne justifient pas qu'on retarde la deuxième lecture du bill.

L'honorable Royce Frith (leader adjoint du gouvernement): Je vous remercie, sénateur Flynn. Si le Sénat considère que le débat est terminé, je vais demander la permission de proposer la deuxième lecture du bill.

Le sénateur Flynn: Vous n'avez pas à le faire puisque la motion a déjà été présentée.

Le sénateur Frith: Vous avez raison.

Le sénateur Flynn: Nous n'avons qu'à mettre la motion aux voix.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2e fois.)

Le sénateur Frith propose: Que la 3e lecture du bill soit inscrite à l'ordre du jour de la prochaine séance.

(La motion est adoptée.)

LA LOI DE 1977 SUR LES ACCORDS FISCAUX ENTRE LE GOUVERNEMENT FÉDÉRAL ET LES PROVINCES ET SUR LE FINANCEMENT DES PROGRAMMES ÉTABLIS

BILL MODIFICATIF—2e LECTURE—DÉBAT

L'honorable Sidney L. Buckwold propose: Que le bill C-24, tendant à modifier certaines lois relatives à des transferts fiscaux aux provinces, soit lu pour la 2e fois.

—Honorables sénateurs, depuis la création de la Confédération canadienne en 1867, il existe dans notre pays un système de péréquation des recettes qui permet d'assurer un minimum de services dans toutes les régions de notre pays. Ce système s'est compliqué et a pris de l'ampleur au point qu'il fait désormais partie intégrante de la structure globale de la société canadienne.

La péréquation fiscale est un programme fédéral de versements annuels qui n'est assorti d'aucune condition. Les bénéficiaires en sont les provinces dont les recettes fiscales potentielles sont inférieures à la moyenne nationale. Comme je l'ai dit, ces provinces ont moins d'argent que les autres pour offrir à leurs citoyens les services publics nécessaires. La péréquation permet donc à ces provinces d'assurer un minimum de services à leurs habitants sans avoir à les surtaxer par rapport aux autres provinces. J'ai fait cette introduction générale pour présenter le bill C-24 qui concerne l'ensemble du programme de péréquation fiscale.

● (1510)

Les sénateurs ne manqueront pas d'être impressionnés par l'envergure de ces programmes. Aux termes de la première entente qui date de 1957, il était prévu de redistribuer aux provinces l'équivalent de 139 millions de dollars au cours de l'année 1957-1958. En 1976-1977, ces programmes financés par le Trésor fédéral dépassaient 2 milliards de dollars. Selon les ententes fiscales de 1977, on versera à ce titre aux provinces pour l'année 1980-1981 plus de 3 milliards 395 millions de dollars, ce qui prouve bien que ce programme a connu une progression vertigineuse. On est passé de 2 milliards à près de 3.5 milliards, depuis 1976-1977 donc sur une période relativement courte. C'est un très lourd fardeau pour le Trésor fédéral et tous les partis qui sont représentés à la Chambre le reconnaissent, je pense.

Le bill C-24 impose certaines restrictions au programme de péréquation fiscale, selon lequel le gouvernement fait des paiements aux provinces qui ont une capacité de perception d'impôts pour le financement des services publics inférieure à la moyenne nationale. Les restrictions prévues dans ce projet de loi se présentent sous deux formes. Premièrement, le bill prévoit que toute province dont la capacité de perception est régulièrement supérieure à la moyenne nationale en ce qui concerne le revenu des personnes par habitant n'est pas admissible.

Ce revenu est tiré des Comptes nationaux qui sont publiés par Statistique Canada. C'est la somme de tous les revenus touchés par les habitants d'une province. Par conséquent, ce revenu englobe les salaires, les traitements, le revenu net des entreprises non constituées en société, agricoles ou non, les intérêts, les dividendes, le loyer, et les paiements de transfert venant des pouvoirs publics.

D'une manière générale, du fait de l'importance qui est accordée aux recettes provenant des ressources naturelles dans la formule de péréquation, il est possible qu'une province ayant un revenu personnel par habitant supérieur à la moyenne ait droit aux paiements de péréquation. En fait, cela a été le cas de l'Ontario dernièrement.

Le sénateur Frith: Pour quelle raison?

Le sénateur Buckwold: D'après la formule, si l'on tenait compte des recettes provenant des ressources naturelles, même l'Ontario serait admissible—cela n'a pas été le cas mais ce pourrait l'être.

Quand le gouvernement a décidé qu'il fallait absolument limiter les dépenses, en 1978, il a conclu que le seul moyen logique d'y arriver consistait à cesser de faire des paiements de péréquation aux provinces comme l'Ontario. Les auteurs de cette proposition se justifient en disant que la péréquation vise à venir en aide aux provinces qui sont réellement défavorisées et que les provinces ayant un revenu personnel par habitant supérieur à la moyenne national ne peuvent pas rentrer dans cette catégorie.

A certains égards, cette mesure peut sembler impitoyable mais il n'est jamais facile de réduire les dépenses. Je constate que l'Ontario n'est pas la seule province qui n'aurait plus le droit de recevoir de tels paiements de péréquation aux termes du bill C-24. L'Alberta et la Colombie-Britannique seraient dans le même cas. Par ailleurs, cette mesure ne s'appliquerait pas à titre permanent à ces provinces mais seulement si elles ont un revenu personnel par habitant qui est supérieur à la moyenne nationale pendant trois années successives.

La seconde restriction en matière de péréquation, c'est l'abandon progressif au sein de ce système de l'une des 29 catégories de recettes provinciales sur lesquelles la péréquation était fondée. Les revenus assujettis à la péréquation sont classés par catégories appelées «sources de revenus» dont chacune est assortie d'une mesure distincte de la capacité fiscale et du droit à la péréquation. On entend abolir l'une de ces 29 sources, soit celle, particulièrement changeante, des «cessions des droits de réserve sur les terrains recelant du pétrole et du gaz naturel», comme source de revenu ouvrant droit à la péréquation.

Les provinces tirent des revenus de la cession des droits de réserve sur les terrains recelant du pétrole et du gaz naturel en vendant à des sociétés pétrolières le droit d'explorer et d'exploiter certaines terres de la Couronne susceptibles de receler du pétrole ou du gaz naturel. Cette vente ne donne pas lieu à un transfert des titres, puisqu'elle porte seulement sur certains droits déterminés. La vente s'effectue dans le cadre d'une vente aux enchères auxquelles les intéressés participent en

présentant des offres sous plis cachetés, et c'est le plus offrant qui l'emporte.

On s'imagine facilement que les revenus de cette source sont extrêmement variables. Ainsi, ils sont passés de 253 millions de dollars en 1976-1977 à 932 millions en 1977-1978. L'exclusion de ces revenus éliminerait de la formule un élément d'incertitude majeur. Par ailleurs, les revenus provenant des cessions de droits de réserve sur les terrains recelant du pétrole et du gaz naturel ne devraient pas normalement servir à financer les services publics, ce qui est le but des paiements de péréquation. C'est pourquoi le bill propose d'éliminer progressivement ces revenus de la formule de péréquation, la moitié des revenus admissibles à ce titre étant éliminés à l'égard de l'année financière 1979-1980, et la totalité à compter de l'année financière 1980-1981.

Des deux mesures législatives dont j'ai parlé, honorables sénateurs, la première revêt beaucoup plus d'importance pour ce qui est des économies qu'elle fera réaliser au gouvernement fédéral. En ce sens, les propositions de ce bill vont avoir un effet marqué sur la province d'Ontario. Il est possible qu'elles touchent un jour également l'Alberta et la Colombie-Britannique, mais comme ni l'une ni l'autre n'est admissible à des paiements de péréquation aux termes de la formule, elles ne sont pas touchées pour le moment.

La seconde mesure, qui concerne la cession des droits de réserve sur les terrains recelant du pétrole et du gaz naturel, aura des conséquences financières beaucoup plus modestes, mais elle touchera toutes les provinces qui ont droit actuellement à des paiements de péréquation. Par conséquent, ces paiements seraient réduits pour six provinces, soit Terre-Neuve, l'Île-du-Prince-Édouard, la Nouvelle-Écosse, le Nouveau-Brunswick, le Québec et le Manitoba. Dans le cas de la Saskatchewan, les paiements seraient au contraire accrus, car dans cette province, les revenus tirés de la vente des terres pétrolières et gazières sont généralement supérieurs à la moyenne.

Suite à la suppression progressive de la vente de ces terres, l'aspect négatif de cette source de revenu dans le calcul des versements de péréquation disparaîtrait donc pour la Saskatchewan. Le montant net auquel la province a droit, qui est déterminée en soustrayant les montants négatifs des montants positifs pour toutes les diverses sources de revenu, sera donc accru.

Le programme continuerait d'être fort généreux envers les six autres provinces qui touchent maintenant des paiements de péréquation. Même si dans leur cas il y aura réduction des versements qui autrement leur seraient payables, dans tous les cas le montant global des versements de péréquation augmentera sensiblement au cours de la période de deux ans de suppression progressive, soit de 1978-1979 à 1980-1981.

● (1520)

Dans le cas de Terre-Neuve, la hausse sera de 58 millions de dollars; l'île-du-Prince-Édouard touchera 17 millions de plus; la Nouvelle-Écosse, 74 millions; le Nouveau-Brunswick, 56 millions; le Québec, 251 millions; et le Manitoba, 45 millions. C'est donc dire que cette disposition n'est pas pénible et que le gouvernement continue d'accorder une haute priorité au programme de péréquation.

Voilà aussi qui explique comment le bill C-24 permettra au gouvernement fédéral de réaliser des économies. Avant de terminer, je vais commenter brièvement les antécédents du bill car les honorables sénateurs devraient savoir, à mon avis, dans quel contexte général il a été conçu et il s'est développé par la suite. En ce faisant, je me reporterai à une disposition, que la Chambre des communes a retranchée du bill à l'étape de la deuxième lecture, relative aux versements aux provinces aux termes de la loi sur le transfert de l'impôt sur le revenu des entreprises d'utilité publique.

L'origine du bill C-24 remonte à 1978 quand une mesure identique, le bill C-26 de la trentième législature, a été proposé par le ministre des finances de l'époque, l'honorable Jean Chrétien, comme l'une d'un train de mesures visant à restreindre les dépenses du gouvernement fédéral. Ces mesures s'appliquaient à un grand nombre de programmes et de ministères fédéraux.

Le gouvernement a jugé que les restrictions de l'ampleur nécessaire devaient se répercuter sur les provinces, étant donné qu'environ 20 p. 100 des dépenses fédérales globales consistent en paiements de transfert aux provinces. Des entretiens avec les provinces à l'automne de 1978 ont porté sur la forme que ces réductions devaient prendre. Après ces consultations, on a proposé dans le bill C-26 les changements qui concernaient les provinces et sur lesquels il fallait légiférer.

Les programmes visés par le bill C-26 étaient la péréquation en matière fiscale, dont nous avons parlé, de même que les paiements de transfert faits aux provinces en vertu de la loi sur le transfert de l'impôt sur le revenu des entreprises d'utilité publique. Cette loi prévoit des paiements aux provinces d'un montant égal à 95 p. 100 de l'impôt sur le revenu que les entreprises d'utilité publique de propriété privée paient au gouvernement fédéral sur le revenu provenant de la production ou de la distribution au public de l'énergie électrique, du gaz ou de la vapeur.

Parce que le gouvernement a reçu de nombreuses instances au sujet de cette partie du bill, la disposition a été supprimée du bill C-24. La plupart des instances, je dois dire, venaient de l'Alberta, mais il y en a eu des provinces de l'Est, notamment de Terre-Neuve et de l'Île-du-Prince-Édouard. A cause de ces instances et surtout du fait qu'elles venaient de l'ouest du Canada—le gouvernement a décidé de laisser tomber la partie du bill qui concernait la loi sur le transfert de l'impôt sur le revenu des entreprises d'utilité publique. La suppression a été faite à l'étape de la deuxième lecture du bill C-24.

Je vous ai donné, honorables sénateurs, une vue d'ensemble d'une mesure législative compliquée. Le petit nombre de pages pourrait laisser croire qu'elle est simple, mais je répète qu'elle est compliquée quand on tient compte de tout le contexte des accords fiscaux avec les provinces.

C'est, à mon avis, une mesure importante. Elle ne fera pas faire d'économies au gouvernement fédéral dans l'immédiat, parce que les paiements en espèces seront plus élevés au cours des prochaines années, mais elle va atténuer l'impact de paiements toujours plus élevés qui pourraient être désastreux pour l'économie générale du pays.

Elle mérite d'être approuvée par tous les membres du Sénat, ce qu'ils feront sûrement. Je leur recommande d'en faire un examen sérieux.

[*Français*]

L'honorable Jacques Flynn (leader de l'opposition): Honorables sénateurs, j'aimerais faire quelques observations assez brèves, pour la raison que je n'ai pas eu le temps d'examiner le projet de loi en détail. Il y a aussi la raison additionnelle que je comprends que le Comité des finances nationales, à qui l'on doit déférer ce projet de loi, a pris les dispositions pour tenir une réunion, demain matin, alors qu'on aura une démonstration pratique, je comprends, des conséquences de ce projet de loi. Le principe de la péréquation, évidemment, n'est pas très nouveau. Cela remonte à 1957, je crois, et rappelle des souvenirs à mon ami le sénateur Lamontagne. Ceci lui rappellera que pour une fois, le premier ministre du Québec, M. Maurice Duplessis, était satisfait des décisions du gouvernement fédéral puisqu'il avait dit, à l'époque, que c'était un pas dans la bonne direction . . .

L'honorable Maurice Lamontagne: Il ne comprenait pas la formule.

Le sénateur Flynn: Il ne comprenait pas la formule, mais il comprenait ce que ça signifait pour le Trésor provincial.

Le sénateur Lamontagne: Il aimait les chiffres!

Le sénateur Flynn: Je pense qu'ils sont très peu nombreux, ceux qui peuvent très bien comprendre la formule. Même après les explications très savantes que nous a données le parrain de ce projet de loi, et je le félicite en passant, je ne suis pas certain que l'on puisse saisir exactement ce que le projet de loi va accomplir. En fait, on peut peut-être saisir ce qu'il va accomplir, mais pas nécessairement de quelle façon il le fera.

Le principe de la péréquation, évidemment, c'est de verser aux provinces qui sont moins bien nanties, si l'on veut, des sommes qui leur permettraient, normalement, d'offrir à leurs commettants des services de qualité égale à ceux que peuvent offrir les provinces mieux nanties. Évidemment que la plupart des provinces en bénéficient; certaines provinces d'ailleurs, bénéficient de ce système, de ce principe, dans une proportion assez considérable de leur budget de dépenses. Ceci est incontestable. Le principe de la péréquation est devenu tellement populaire que l'on parle, aujourd'hui, de l'insérer dans la Constitution. Dans le projet de loi C-60, il en avait été question. Il en est question dans la proposition qui est encore devant le comité conjoint.

Je crois bien que si on avait seulement le problème d'insérer dans la nouvelle Constitution le principe de la péréquation, on aurait le consentement unanime des provinces.

A tout événement, pour le moment, il s'agit d'adopter la formule à des conditions changeantes. C'est certain que l'exploration du pétrole et du gaz, comme les autres formes d'énergie, a certainement changé la situation. C'est vraiment intéressant de penser, aujourd'hui, que si on ne change pas la formule, la province d'Ontario, qui était la mieux nantie, la plus riche, celle qui contribuait davantage aux sommes requises par ce principe, serait en mesure de recevoir des subsides du gouvernement fédéral. En fait, la province de Saskatchewan, d'où vient mon excellent ami le sénateur Buckwold, je crois, ne se qualifiera plus, avant longtemps, parce que la situation en cette province est bien changée. Ce qui démontre que tous les éléments qui entrent en ligne de compte dans la formulation de la péréquation, ou enfin des montants que le gouvernement central doit verser aux provinces, est une chose qui évolue.

Alors, pour bien l'expliquer, je crois que l'idée est bonne d'avoir le Comité des finances nationales se réunir demain, et d'entendre des représentants du Conseil du Trésor—from Treasury Board?

Le sénateur Everett: From the Department of Finance.

Le sénateur Flynn: From the Department of Finance. Le ministère des Finances a, apparemment préparé des tableaux excellents, lesquels nous permettrons de saisir encore mieux, malgré que je ne voudrais pas que le sénateur Buckwold prenne ça comme un reproche. Ce que je dis, c'est que, quand on lit la formule et même quand on se la fait expliquer verbalement, on ne peut sûrement pas voir aussi clairement que sur un tableau, exactement ce que ce projet de loi va accomplir.

A tout événement, si d'autres sénateurs de notre côté de la Chambre devaient s'exprimer sur ce projet de loi, ils ne sont pas ici. Mais si après l'étape du comité, ils croient avoir à ajouter quelque chose en troisième lecture, ils pourront le faire.

De nouveau, je remercie le parrain de ce projet de loi et je suis bien de l'avis qu'il propose de déférer ce projet de loi au Comité des finances nationales.

• (1530)

[*Traduction*]

L'honorable Douglas D. Everett: Honorables sénateurs, je voudrais tout d'abord féliciter le sénateur Buckwold de son excellente intervention sur un sujet très difficile et remercier également le sénateur Flynn d'avoir consenti à étudier le bill aujourd'hui en deuxième lecture afin que le comité puisse en être saisi dès demain.

Comme les honorables sénateurs le savent, le comité a entrepris une étude approfondie de la politique du gouvernement en matière de disparités régionales. C'est aux fins de cette étude que nous avons invité des hauts fonctionnaires du ministère des Finances à venir nous expliquer, à la séance du 23 octobre dernier, les accords fiscaux avec les provinces, cette question étant un élément très important de notre étude. Nous nous sommes alors rendu compte du fait qu'il s'agissait d'une question beaucoup plus complexe que nous n'avions tout d'abord cru. Notre témoin était le sous-ministre adjoint chargé de la direction des relations fédérales-provinciales et de la politique sociale du ministère des Finances, M. Gérard Veilleux. Voici ce qu'il a dit au comité:

> Nous recevons souvent des commentaires à propos de la complexité de ces arrangements, et ces commentaires émanent non seulement de nos chefs politiques, mais également de nos collègues dans d'autres ministères ainsi que de personnes qui ne travaillent pas à la fonction publique. Certains théoriciens prétendent qu'un groupe de bureaucrates cherche délibérement à maintenir la complexité de ces programmes, par intérêt personnel.

Il parle des ententes fiscales avec les provinces. Il poursuit ainsi:

> Je pense que cette complexité tient peut-être dans une certaine mesure au fait que nous n'avons jamais essayé de tout expliquer. C'est en tous cas l'un de mes objectifs, et le conseil que je donne à mon ministre c'est que nous

devrions essayer de trouver des moyens de mieux expliquer ces choses au public en général, et à des personnes comme vous. A cette fin, mon ministère a récemment mis au point une sorte de présentation audio-visuelle de ces accords, et monsieur le président, je serais heureux de la proposer à votre comité si tel est son désir.

J'ai alors signalé, au nom du comité et avec l'accord de celui-ci, que nous aimerions avoir cette présentation. Tout s'est donc bien arrangé puisque nous pourrons étudier le bill C-24, qui vise à modifier la loi de 1977 sur les accords fiscaux entre le gouvernement fédéral et les provinces et sur le financement des programmes établis, tout en assistant à cette présentation audio-visuelle, ce qui nous permettra de connaître les données les plus récentes sur ce sujet très important. Cela influencera sûrement son rapport définitif.

La séance de demain, qui commencera à 9 h 30, n'est pas prévue uniquement pour étudier le bill C-24. Ce sera en même temps la trente-deuxième séance à porter sur la politique du gouvernement en matière de disparités régionales.

L'honorable Sidney L. Buckwold: Honorables sénateurs . . .

Son Honneur le Président: Je signale aux honorables sénateurs que si l'honorable sénateur Buckwold prend maintenant la parole, son intervention aura pour effet de clore le débat.

Le sénateur Buckwold: Honorables sénateurs, je remercie le leader de l'opposition de sa collaboration à cet égard et des aimables propos qu'il a tenus en faisant tout d'abord remarquer toute la complexité du projet de loi et, deuxièmement, la nécessité de faire examiner le bill peut-être plus à fond au comité, présentera son rapport aussi rapidement que possible.

Avant de terminer, je tiens à signaler aux honorables sénateurs qu'on a institué à l'autre endroit un comité spécial formé de sept membres qui seront nommés ultérieurement et chargés d'examiner les ententes fiscales fédérales-provinciales et de faire rapport au plus tard le 26 juin 1981 afin que ses recommandations puissent être considérées lors des négociations visant à conclure avec les provinces les nouvelles ententes qui s'appliqueront à compter de l'année financière 1982-1983. C'est intéressant étant donné que la mesure dont nous parlons maintenant ne comporte aucune disposition qui s'applique au-delà de l'année 1980-1981. Cela ne fait que souligner la complexité de toute la situation et la nécessité de compléter la révision des lois concernées, notamment celles touchant la péréquation fiscale, les ententes de perception des impôts, le Régime d'assistance publique du Canada et le financement des programmes établis, tout cela représentant des dépense de milliards de dollars de la part tant du gouvernement fédéral que des gouvernements provinciaux. Il est important de savoir que d'autres négociations auront lieu pour étudier plus à fond la question de la distribution de fonds d'un bout à l'autre du pays afin d'en faire bénéficier toutes les régions.

Cela dit, j'espère que le bill sera approuvé en deuxième lecture, après quoi je proposerai de le renvoyer au comité.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2e fois.)

RENVOI AU COMITÉ

Le sénateur Buckwold propose: Que le bill soit renvoyé au comité permanent des finances nationales.

(La motion est adoptée.)

● (1540)

BILL D'IMMUNITÉ DES ÉTATS ÉTRANGERS

2e LECTURE

Le Sénat reprend le débat, ajourné hier, de la motion du sénateur van Roggen: Que le bill S-19, portant sur l'immunité des États étrangers devant les tribunaux, soit lu pour la 2e fois.

L'honorable Jacques Flynn (leader de l'opposition): Honorables sénateurs, il s'agit d'un bill intéressant mais d'une haute technicité, et qui ne se prête donc pas à un long débat au Sénat.

Le sénateur Cook: Trop tard pour sir John Ford.

Le sénateur Flynn: Non, pas du tout, je pense que nous pouvons nous en occuper avant son départ. J'espère qu'il ne sera pas trop timide pour parler à certains membres de la Chambre au cours des réceptions mondaines, parce que nous ne sommes pas tous aussi cancaniers que certains.

Le sénateur McElman: Lui, la timidité?

Le sénateur Flynn: En tout cas, nous nous éloignons du sujet. Ce bill m'intéresse parce qu'au début de ma carrière d'avocat, j'ai eu à m'occuper de questions d'immunité d'États étrangers devant les tribunaux canadiens. Je lisais il y a quelques mois, dans *The Canadian Bar Review*, un article consacré à cette question par Hugh M. Kindred sous le titre «Foreign Governments Before the Courts». Il s'agissait d'un aperçu de jurisprudence, et je suis persuadé que le sénateur Langlois s'intéresse à la question depuis quelques années.

Le sénateur Frith: Je regrette d'interrompre le leader de l'opposition, mais est-ce qu'il a sous les yeux la date de l'intervention du parrain du bill pour que nous puissions suivre ce que dit l'honorable sénateur?

Le sénateur Flynn: Non. Je pense que c'était il y a environ trois semaines.

La question à l'étude est celle de savoir s'il y a intérêt à faire une codification ou s'il ne vaut pas mieux nous en remettre aux tribunaux.

De la façon dont je comprends le bill et l'aperçu de jurisprudence du distingué professeur—il enseigne à la Faculté de droit de l'Université de Dalhousie—il me semble que nous nous lançons dans une voie qui ne nous offre peut-être pas la solution cherchée. Codifier les usages est peut-être bien, mais si nous nous en remettons aux tribunaux ils seront capables comme d'habitude de faire les aménagements voulus, en tenant compte des circonstances de chaque cas. Il est difficile de prévoir exactement les tenants et les aboutissants de chaque affaire qui se présentera devant les tribunaux. J'ai déjà parlé de l'article 14 qui dit:

> Le Gouverneur en conseil peut, par décret subordonné à la recommandation du secrétaire d'État aux Affaires extérieures, soit limiter, soit élargir l'immunité ou les privilèges prévus par la présente loi . . . dans le cas d'un État donné:

Il est simplement question ici des États étrangers. Il ne s'agit pas de savoir s'il s'applique également à un État étranger non reconnu, un État avec lequel nous n'entretenons aucune rela-

tion diplomatique. J'ignore quelle est la solution. Voilà un problème que le comité devra résoudre. J'ai examiné en même temps la version française qui ne correspond pas toujours à la version anglaise. C'est un autre problème que devra régler le comité.

Nous devons décider si nous devrions légiférer sur l'immunité des États étrangers devant nos tribunaux. Il s'agit en réalité d'un problème juridique au sujet duquel je voudrais obtenir l'avis non seulement des fonctionnaires du ministère de la Justice, mais aussi celui d'un professeur érudit comme Hugh M. Kindred, et d'autres personnes sur le bill actuellement à l'étude. C'est une question intéressante. En principe, il semble correct de codifier, mais nous ne devrions pas adopter le bill à l'aveuglette. J'espère que le comité étudiera sérieusement ce problème.

Le sénateur Frith: C'est bien *The Canadian Bar Review*?

Le sénateur Flynn: Oui, le numéro de septembre 1980.

Le sénateur Goldenberg: Si ma mémoire est fidèle, quand le sénateur van Roggen a présenté le bill il a dit que le Royaume Uni et d'autres pays suivaient cette ligne de conduite, que nous ne faisions qu'emboîter le pas.

Le sénateur Flynn: Sauf erreur, il a dit que c'était la recommandation formulée par le Conseil d'Europe.

Le sénateur Goldenberg: C'est exact.

Le sénateur Flynn: Je n'y vois rien de mal, mais il n'a pas nécessairement raison.

Le sénateur Frith: C'est juste, c'était le Conseil d'Europe.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2e fois.)

RENVOI AU COMITÉ

Le sénateur Flynn: Honorables sénateurs, sauf erreur, on s'est entendu pour que le bill soit renvoyé au comité permanent des affaires juridiques et constitutionnelles.

Le sénateur Frith: Honorables sénateurs, en l'absence du parrain du bill, je propose que le bill soit renvoyé au comité permanent des affaires juridiques et constitutionnelles.

(La motion est adoptée.)

RÈGLEMENT ET PROCÉDURE

ADOPTION DU 1er RAPPORT DU COMITÉ

Le Sénat reprend le débat, ajourné hier, de la motion du sénateur Molson: Que le 1er rapport du comité permanent du Règlement et de la procédure soit adopté.

L'honorable Jacques Flynn (leader de l'opposition): Honorables sénateurs, j'ai fait reporter le débat hier pour donner à des sénateurs le temps de lire le rapport. Ces sénateurs, à qui j'ai parlé, approuvent le rapport. Nous pouvons donc l'adopter maintenant si le Sénat le désire.

L'honorable Royce Frith (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, je crois que le sénateur Molson en a proposé l'adoption hier. Je ne me rappelle plus qui l'a appuyé, mais j'ai parlé en faveur de la motion, comme l'a fait le sénateur Flynn. Sauf erreur, la motion peut donc être mise aux voix.

(La motion est adoptée et le rapport est adopté.)

LE PROGRAMME SPÉCIAL DE CRÉDIT D'IMPÔT À L'INVESTISSEMENT

L'IDÉE GÉNÉRALE ET LES GRANDES LIGNES DU PROGRAMME—AJOURNEMENT DU DÉBAT

L'honorable Lowell Murray, ayant donné préavis le mardi 16 décembre 1980:

> Qu'il attirera l'attention du Sénat sur le Programme spécial de crédit d'impôt à l'investissement pour les régions où la disparité est la plus grande, annoncé par le gouvernement dans le discours du budget du 28 octobre 1980, et sur la confusion interministérielle que révèlent l'idée générale et les grandes lignes du programme.

—Honorables sénateurs, j'ai fait inscrire cet avis d'interpellation au *Feuilleton* juste avant Noël et j'ai attendu jusqu'à aujourd'hui pour y donner suite. Dans l'intervalle, il a été question du programme à l'autre endroit. Il y a eu, en particulier, le 21 janvier, le discours de M. Russell MacLellan, le secrétaire parlementaire du ministre de l'Expansion économique régionale. On le trouvera à la page 6430 du hansard des Communes. Je le mentionne en passant et non parce que cette apologie du programme dissipe de quelque façon que ce soit les inquiétudes et les objections que je vais exprimer. Le député de York-Sunbury, M. Robert Howie, avait lui aussi prononcé un discours le même jour, discours qui figure à la page 6433 du hansard des Communes. M. Howie avait soulevé à cette occasion certaines des questions qui m'ont poussé à faire une interpellation à ce sujet. Enfin, il y a eu échange de correspondance entre le ministre de l'Expansion économique régionale et M. Howie, et je devrai peut être m'y reporter pendant mon discours.

● (1550)

Honorables sénateurs, je ne conteste aucunement les bonnes intentions des auteurs de ce programme, mais son objectif semble quelque peu embrouillé. Le programme est mal planifié et, selon moi, il est conçu de façon tout aussi embrouillée qu'arbitraire. A mon avis, le programme comporte de sérieuses lacunes s'il vise à s'attaquer sérieusement au problème des disparités régionales. Comme le ministre d'État chargé du Développement économique et d'autres ministériels nous le rappellent souvent, le gouvernement n'a pas de fonds illimités à affecter aux programmes qui visent à éliminer les disparités régionales et à ses autres programmes. Par conséquent, à titre de législateurs, les membres du Sénat, et peut-être surtout les membres du comité permanent des finances nationales, qui viennent d'entreprendre une étude de la politique d'expansion régionale, doivent s'assurer que l'argent affecté à ces programmes, que ce soit au moyen de dépenses fiscales ou de mises de fonds, est dépensé sagemment et à bon escient.

Tous ceux qui sont au courant du problème que posent les disparités régionales au Canada ou qui s'intéressent à la question reconnaîtront d'emblée que le problème est aussi complexe que tenace et accepteront volontiers toute solution susceptible de le résoudre, d'où qu'elle vienne.

En décembre 1979, quand M. John Crosbie a présenté son budget, il a annoncé ce qu'il considérait lui-même et ce que bon nombre d'entre nous considérions comme une telle solution, en occurrence un nouveau programme de crédits d'impôt sélectifs accordés aux sociétés qui s'établiraient dans les provinces de l'Atlantique et la Gaspésie. Ce nouveau programme serait venu s'ajouter aux autres programmes de stimulants régionaux. Le parti conservateur avait d'ailleurs annoncé pendant la campagne électorale qu'il prendrait une telle initiative.

Le 21 avril dernier, quand M. Allan MacEachen a fait son exposé économique et financier, il a annoncé qu'il abandonnait le programme Crosbie et il a expliqué sa décision de la façon suivante, comme on peut le voir à la page 243 du hansard des Communes du 21 avril 1980:

> La loi actuelle donne au ministère de l'Expansion économique régionale une grande latitude pour soutenir le développement régional. Ces mécanismes feront naturellement l'objet d'un examen d'ici à l'expiration de la loi l'an prochain.

Le 4 novembre, lorsque M. De Bané, ministre de l'Expansion économique régionale, a comparu devant le comité permanent des finances nationales, il a expliqué pourquoi le gouvernement avait abandonné le premier programme annoncé par M. Crosbie. M. De Bané a dit que les contrats fiscaux proposés par M. Crosbie auraient dû être négociés un par un, que les stimulants étaient réservés aux programmes d'au moins 2 millions de dollars, et que le programme de M. Crosbie était restreint à la Gaspésie et à la région de l'Atlantique, c'est-à-dire qu'il devait être appliqué partout dans ces deux régions. Je fais remarquer aux honorables sénateurs que M. De Bané s'opposait à ce que le programme Crosbie s'applique dans toute la région de l'Atlantique.

Le 28 octobre, lorsque M. MacEachen a présenté son budget, il a annoncé un programme dit programme spécial de crédits d'impôt pour les régions les plus défavorisées. Ce programme devait remplacer le programme de M. Crosbie qu'il avait suspendu plus tôt. A cet égard, je cite l'exposé budgétaire qu'a prononcé M. MacEachen le 28 octobre 1980:

> Enfin, sur les conseils de mon collègue le ministre de l'Expansion économique régionale (M. De Bané), je propose un nouveau programme expérimental pour contribuer à réduire les disparités régionales. Pour les nouveaux investissements manufacturiers dans des régions désignées du pays, qui se caractérisent par un chômage élevé et des faibles revenus, je propose un crédit d'impôt à l'investissement de 50 p. 100 jusqu'à la fin de 1985.

Or, je fais remarquer aux honorables sénateurs que le ministre des Finances parle de réduire les inégalités régionales. Il ne parle pas d'inégalités locales, intraprovinciales ou même d'inégalités entre districts de recensement. Pourtant, quel est donc ce programme que lui-même et M. De Bané ont présenté et qui vise à niveler les disparités régionales?

Peu après que M. MacEachen eut présenté son budget, le ministère de l'Expansion économique régionale a publié un feuillet de renseignements selon lequel le programme vise en premier lieu les 5 p. 100 de Canadiens qui habitent des régions où le taux de chômage familial est très élevé et où le revenu par habitant est le plus bas. Plus loin, le feuillet ajoute:

> Situées dans toutes les provinces et tous les territoires, les zones admissibles comptent pour la plupart moins de 40 p. 100 de la population d'une province.

Il n'y a à vrai dire aucun lien entre ces deux déclarations. L'une n'entraîne pas nécessairement l'autre, car si on mesure les 5 p. 100 de Canadiens qui habitent des régions où le taux de chômage familial est très élevé et où le revenu par habitant est le plus bas, on se rend compte que certaines provinces comprendront surtout ou uniquement de pareilles régions, et que d'autres n'en comprendront pas du tout.

Ayant décidé de viser les 5 p. 100 de Canadiens qui habitent des régions où le taux de chômage familial est très élevé et où le revenu par habitant est le plus bas, on a ensuite pris séparément la décision de limiter ce programme à 40 p. 100 de la population d'une province, même si cette décision va à l'encontre de l'autre décision qui voudrait que le programme vise les 5 p. 100 de Canadiens qui sont les plus défavorisés. Nonobstant ces deux décisions apparemment illogiques et contradictoires, le gouvernement est allé de l'avant. Il a décidé de procéder par districts, en se servant des données recueillies en 1976 concernant le chômage familial très élevé et le revenu par habitant le plus bas. Il a décidé qu'un district de recensement pouvait être admissible à condition que le taux de chômage familial y représente au moins 30 p. 100 de la moyenne nationale et le revenu par habitant, au plus 89 p. 100 de la moyenne nationale. Pour s'en tenir aux districts de recensement, si l'on considérait la totalité des districts qui répondent à ces critères, cela représenterait bien plus que 40 p. 100 de la population totale de certaines provinces. Il a ensuite décidé qu'il fallait exclure un certain nombre de districts et certaines parties de districts qui répondent parfaitement aux critères de chômage familial et de revenu par habitant, et qui seraient de ce fait admissibles.

Par ailleurs, le gouvernement a décidé pour une raison ou pour une autre de s'assurer que, dans sa prétendue campagne de lutte contre les disparités régionales, le programme englobe au moins une partie de chaque province, peu importe que cette partie réponde ou non aux critères établis. Pour ce faire, il a procédé à d'incroyables contorsions et acrobaties pour établir des cartes et élaborer une politique. Il a commencé par tracer une limite au niveau du 50e parallèle en Ontario et au Québec, mais pas dans le reste du pays, et il a décidé que tout le territoire situé au nord de cette ligne bénéficierait du programme. Or, il n'y a pas de district de recensement au nord du 50e parallèle en Ontario et au Québec qui satisfait aux critères du chômage et du revenu.

• (1600)

Le sénateur Frith: Et à Terre-Neuve, tout se passait une demi-heure plus tard.

Le sénateur Murray: Je parlerai de Terre-Neuve dans un moment; il s'agit d'un autre cas très intéressant. Il a donc été décidé pour une raison ou pour une autre que, dans le cadre de ce programme de lutte contre les disparités régionales, tout ce qui se trouve au nord du 50e parallèle, en Ontario et au Québec, serait considéré comme défavorisé, de la même manière que la région de Gaspé et les provinces de l'Atlantique sont censées être défavorisées, du fait de leur position septentrionale et de leur isolement. Toutefois, même cet arrangement ne suffisait pas à englober tout ce que le gouvernement voulait

y mettre. Voilà un exemple classique d'une bonne idée qu'on exploite à outrance. Ils voulaient également—je suis sûr que c'était pour les meilleures raisons humanitaires, économiques et sociales—faire quelque chose pour les autochtones qui, pour reprendre les paroles mêmes de M. De Bané, n'ont pas été inclus dans les données relatives au chômage et au revenu par personne, fournies par Statistique Canada. Par conséquent, le 3 décembre dernier, on faisait état pour la première fois, à la Chambre des communes, d'un nouveau critère, le facteur d'isolement.

Aujourd'hui, nous disposons des renseignements fournis par le MEER suite à l'exposé budgétaire de M. MacEachen. Nous avons également le témoignage fourni par M. De Bané le 4 décembre dernier, devant notre comité permanent des finances nationales. Nous avons l'intervention du 6 novembre dernier de M. De Bané à l'autre endroit, lors du débat du budget. Nous avons le témoignage fourni par M. MacEachen, le 2 décembre dernier, devant notre comité permanent des finances nationales. A aucun moment n'a-t-on dit que ce présumé facteur d'isolement était un critère entrant en ligne de compte dans le programme visant à atténuer les disparités régionales. Jusque-là, les critères employés avaient toujours été ceux du chômage et du revenu par habitant. Soudainement, surgit le facteur d'isolement. Le 11 décembre dernier, dans une lettre adressée au député Robert Howie, le ministre de l'Expansion économique régionale affirme, probablement dans le but de s'expliquer, ceci:

> Les critères précis appliqués en ce qui a trait au taux de chômage familial et au revenu par habitant sont les suivants: le taux de chômage familial doit dépasser d'au moins 30 p. 100 la moyenne nationale et le revenu par habitant doit être inférieur à 89 p. 100 de la moyenne nationale. Comme vous pouvez le voir, la combinaison de ces critères ne nous permet de procéder à la désignation qu'avec beaucoup de rigueur.
>
> Par conséquent, nous avons eu recours au facteur d'isolement pour ajouter quelques divisions de recensement aux régions autrement désignées. Par exemple, nous avons ajouté des divisions de recensement, ou du moins des parties de division, tel que nous l'expliquons plus haut, dans le nord du Québec, de l'Ontario et de certaines provinces de l'Ouest. Dans l'Ouest, en particulier, nous savions que ce critère d'isolement permettrait d'inclure également beaucoup d'autochtones dont les données sur le chômage et le revenu par personne, fournies par Statistique Canada, n'entraient pas en ligne de compte.

Voilà pourquoi, honorables sénateurs, le programme visant à atténuer les disparités régionales est tellement hétéroclite. Nous comptons au Canada 11 divisions de recensement qui répondent parfaitement bien aux critères de chômage et de revenu par habitant établis par le gouvernement et leur permettant de bénéficier de ce programme—11 divisions de recensement qui répondent parfaitement bien à ces deux critères—mais qu'on a exclues. J'ajouterai en passant que le seuil du revenu par habitant s'établit à $4,003 par année et que le taux du chômage familial devrait être de 3 p. 100 ou plus pour qu'une division de recensement puisse bénéficier du programme.

[Le sénateur Murray.]

Si l'on prend l'exemple de Terre-Neuve, le gouvernement a inclus le Labrador en invoquant le facteur d'isolement, même si cette région ne répond ni au critère du chômage ni au critère du revenu par habitant, établis par le gouvernement. En fait, j'ai l'impression que pour cette division de recensement le revenu par habitant est le plus élevé et que le taux de chômage y est le plus faible, si on les compare à ceux des autres divisions de recensement dans les provinces de l'Atlantique.

Le sénateur Frith: N'y a-t-il là qu'une seule division de recensement?

Le sénateur Murray: Oui. Le gouvernement a par contre exclu deux districts de rencensement qui correspondent en gros à la péninsule Avalon et la côte ouest de Terre-Neuve, lesquelles répondent par contre aux critères de revenu par habitant et de chômage. En Nouvelle-Écosse, trois districts de recensement—Digby, Cumberland et Yarmouth—satisfont aux critères mais ils ont arbitrairement été exclus du programme.

Les irrégularités sont très difficiles à comprendre. Le district de recensement d'Inverness, par exemple, où le revenu par habitant est de $3,674 et le taux de chômage familial de 3.1 p. 100 est inclus dans le programme alors que Digby, où le revenu par habitant est de $2,826 et le taux de chômage familial de 3.3 p. 100 est exclu du programme. Cela me dépasse. Au Nouveau-Brunswick, cinq districts de recensement répondent aux critères et ils sont tous inclus dans le programme. Par contre, le district de Queens County est exclu alors que non seulement il répond aux critères mais le revenu par habitant y est inférieur et le taux de chômage supérieur à ceux de la plupart des autres districts.

[*Français*]

Au Québec, il y a quatre districts, ceux de l'Islet, Labelle, Charlevoix-Est et Charlevoix-Ouest, qui se conforment tous aux critères du revenu par tête et taux de chômage familial, mais il sont exclus du programme. Encore ici, on trouve des choses difficiles à expliquer ou à comprendre.

Prenons, par exemple, les deux cas de Rivière-du-Loup et de l'Islet. Le district de Rivière-du-Loup a un revenu par tête de $3,577 et un taux de chômage familial de 3 p. 100. Ce district est inclu. Mais, l'Islet, avec un revenu de $2,760 et un taux de chômage de 3.3 p. 100, est exclu du programme.

Le sénateur Frith: Avant de quitter le Québec, il y a en combien qui se qualifient et combien qui ne le méritent pas? Vous avez donné les deux, en ce qui concerne le Nouveau-Brunswick. Il y en a deux ou trois qui se qualifient et qui ne le méritent pas selon vos critères, et il y a aussi l'inverse—d'autres qui ne se qualifient pas, mais qui méritent d'être inclus.

Le sénateur Murray: Ce que je viens de dire, c'est qu'il y a quatre districts au Québec qui sont éligibles selon les critères du revenu per capita, et du taux de chômage familial. Ce sont quatre districts qui sont exclus, nonobstant le fait qu'ils sont éligibles.

Le sénateur Frith: Comme dans le cas du Labrador, est-ce qu'il y a des districts qui sont éligibles mais qui ne méritent pas de l'être? C'était votre point en ce qui concerne le Labrador.

Le sénateur Murray: En autant que je le sache, la réponse est non.

● (1610)

[*Traduction*]

En Ontario, il n'y a qu'un seul district de recensement qui soit admissible. C'est celui de Haliburton. Il n'a cependant pas été retenu aux fins du programme.

Comme je l'ai dit tout à l'heure, certaines parties de trois autres districts sont incluses parce qu'elles se trouvent au nord du 50e parallèle bien qu'aucun ne soit admissible au titre du critère de chômage ou du revenu par personne.

L'un dans l'autre, on compte 14 districts de recensement qui ne répondent pas aux critères de chômage et ou de revenu mais ils sont inclus, pour la plupart, parce qu'ils répondent en principe aux critères de situation nordique ou d'isolement établis par le gouvernement. Si l'on prend les deux critères séparément, c'est-à-dire le critère du taux de chômage familial et le critère du revenu par personne, on compte un grand nombre de districts de recensement ayant des taux de chômage familial plus élevés que de nombreux districts inclus et un grand nombre d'autres ayant des revenus par personne bien inférieurs à beaucoup de districts inclus.

Le ministre de l'Expansion économique régionale persiste à dire, comme il l'a fait à l'autre endroit le 3 décembre, que ces désignations ne sont pas basées sur des critères arbitraires ou émotifs. Malheureusement, honorables sénateurs, ces désignations sont arbitraires. Elles ne sont pas du tout objectives. Le gouvernement présente un prétendu programme visant à atténuer les disparités régionales auquel 5 p. 100 de la population du Canada seulement sont admissibles. N'est-ce pas arbitraire? Ensuite, il dit que le programme doit être limité à 40 p. 100 de la population de chaque province, ce qui est aussi arbitraire qu'incohérent.

Le facteur d'isolement est complètement subjectif et arbitraire et je prétends que son application l'est aussi. Par exemple, le nord-ouest de l'Alberta est admissible à l'exclusion de Grande-Prairie, localité que les planificateurs ont encerclée sur la carte pour bien montrer qu'elle n'était pas admissible. A les entendre, le nord-ouest de l'Alberta qui est admissible, est isolé alors que le nord-est de l'Alberta n'est pas isolé puisqu'il n'est pas admissible. Pourquoi les autochtones qui vivent dans des réserves du nord-est de l'Alberta ne seraient-ils pas isolés puisque ceux qui vivent dans des réserves du nord-ouest le sont?

Pourquoi et sur la base de quels critères a-t-on décidé que, pour être admissible, un district doit avoir un taux de chômage de 30 p. 100 supérieur à la moyenne nationale et un revenu par habitant de 11 p. 100 inférieur à la moyenne nationale? Je ne tiens pas à chercher la petite bête, mais je prétends qu'on a choisi ces chiffres plutôt que d'autres pour une seule raison. Le gouvernement a établi deux cartes, l'une montrant les taux de chômage familial dans tout le pays et l'autre montrant les revenus par habitant par division de recensement. Il a ensuite coloré ces cartes en diverses couleurs passant du bleu foncé au rouge foncé. Il a divisé chaque division de recensement en tranches approximatives de $1,000 de revenu par habitant. Quand on regarde ces cartes, il est évident que le gouvernement a décidé de fixer la limite d'admissibilité à $4,000 pour ce qui est du revenu par habitant, ce dernier devant être inférieur à $4,000. Le gouvernement a fixé la limite à $4,000 parce que cela correspondait aux couleurs qu'il y avait sur les cartes. Ensuite, il a fait de nouveaux calculs et s'est rendu compte que, en termes de revenu par habitant, cela correspondait à 89 p. 100 de la moyenne nationale. En d'autres termes, ces critères ont été établis en fonction des codes ou couleurs peintes sur les cartes et pas autrement. Je crois et même j'affirme que c'est comme cela qu'on a procédé. Je suppose et, en fait, je suis pas mal sûr que c'est bien le cas. En outre, un examen de la correspondance échangée confirmera mes dires.

Le sénateur Frith: Je suppose que le bleu foncé et le rouge foncé n'avaient pas d'autre signification.

Le sénateur Murray: A ma connaissance, ils n'en avaient pas.

Le sénateur Frith: Vous l'auriez certainement découvert, si c'était le cas.

Le sénateur Murray: Pour commencer, les critères établis pour le programme sont, selon moi, complètement insensés. Cinq p. 100 de la population canadienne; 40 p. 100 de la population de n'importe quelle province; le facteur dit d'isolement; un taux de chômage familial de 30 p. 100 supérieur à la moyenne nationale un revenu minimal inférieur de 11 p. 100: or, un programme de lutte contre les disparités régionales ne peut pas se baser sur de tels critères.

Dans l'avis d'interpellation que j'ai inscrit au *Feuilleton*, j'ai parlé de la confusion qui régnait dans la conception et la planification de ce programme interministériel. Le ministre, M. De Bané, ne sait pas trop comment le crédit d'impôt s'appliquera. Les renseignements publiés par le MEER à la suite du budget d'octobre précisaient que: «le crédit d'impôt de 50 p. 100 ne peut pas dépasser $15,000 plus la moitié de l'impôt fédéral restant à payer au cours de la même année.» Pourtant, le 6 novembre, M. De Bané déclarait à l'autre endroit:

> Ici le crédit d'impôt ... sera limité à $15,000 plus la moitié des impôts à payer qui excède ce montant. Par exemple, si une compagnie fait un investissement admissible de $100,000, et que son impôt de l'année payable au gouvernement fédéral est de $25,000, le crédit d'impôt réduira l'impôt de la façon suivante: $15,000 plus la moitié de l'impôt de l'année qui est $12,500. Donc le crédit sera égal à $27,500. Comme l'impôt était de $25,000, le crédit annule donc totalement l'impôt à payer au gouvernement fédéral.

Il ne s'agit pas d'un crédit d'impôt; c'est pratiquement un refuge fiscal, plutôt attrayant s'il est à votre portée. Mais de toute évidence, M. De Bané s'est trompé dans son discours. Le crédit d'impôt n'est pas de $15,000 plus la moitié de l'impôt total à payer, comme l'a calculé M. De Bané, mais de $15,000 plus la moitié du reste de l'impôt à payer. Le crédit d'impôt sur une dette fiscale de $25,000 est de $20,000 et non pas de $27,500 comme le dit M. De Bané. C'est un détail important que doivent comprendre les personnes qui songent à profiter de ces stimulants. Le crédit d'impôt ne dépassera pas 100 p. 100 de l'impôt à payer.

Au comité permanent des finances nationales, notre collègue, le sénateur Thériault a soulevé un problème encore plus fondamental quand il a demandé s'il était bien sage de vouloir favoriser le développement régional à l'aide d'un programme

de stimulants fiscaux qui établit des distinctions injustes dans les régions et les provinces où il y a déjà des disparités. Ce programme n'est pas un programme de stimulants industriels selon le concept du développement régional. Parmi des districts de recensement d'égale pauvreté, le programme en inclut certains et en exclut d'autres. Il sépare les pauvres des moins pauvres, et même certains districts pauvres entre eux.

● (1620)

Le principe semble être le suivant: S'il n'y a pas assez d'argent, par exemple, pour aider le nord du Nouveau-Brunswick, on doit faire en sorte qu'il soit impossible d'investir dans le sud de la province. Je suis convaincu qu'il s'agit d'un concept erroné.

M. De Bané a tenté de le justifier quand il a témoigné devant le comité sénatorial permanent des finances nationales. Voici ce que le ministre a dit au cours d'un échange avec le sénateur Hicks et d'autres sénateurs:

> Prenons un exemple frappant; prenons le cas de l'Île-du-Prince-Édouard. Je doute qu'il en soit ainsi, mais supposons que l'ordinateur ait établi que cette province est parmi les plus pauvres si l'on s'en tient au chômage familial et au revenu par habitant, et que nous ayons désigné toute la province. Qu'arriverait-il? Personne n'ignore que, par rapport au reste de la province, Charlottetown fait figure de riche. Naturellement, tout l'argent serait allé à Charlottetown. C'est pourquoi nous avons décidé que l'aide se limiterait aux 5 p. 100 des Canadiens les plus pauvres et que, dans chaque province, le programme ne pourrait toucher plus de 40 p. 100 de la population; car, encore une fois, dans une province donnée, il faut comparer tel groupe avec le reste de la province.

Honorables sénateurs, je ne vois vraiment pas en quoi cela concerne les inégalités régionales ou la lutte contre les inégalités régionales.

Un peu plus tard, interrogé par les sénateurs Hicks et Godfrey, et commentant une allusion du sénateur Godfrey, M. De Bané a déclaré:

> Je vous rappelle que tel entrepreneur à l'aise de Kings . . .

Kings est un comté de l'Île-du-Prince-Édouard . . .

> . . . bénéficie également des dispositions qui s'appliquent à l'Île-du-Prince-Édouard. C'est précisément ce que je veux. Je veux que l'argent soit investi dans cette région.
>
> LE SÉNATEUR GODFREY: Vous voulez qu'il double la capacité de son usine.
>
> L'HONORABLE M. DE BANÉ: Oui, il ne s'agit pas d'investir à Summerside, où nous avons déjà une grande base.

Je doute de l'efficacité et de l'équité d'un tel programme de développement régional, car je ne pense pas qu'on rende service aux gens de Summerside, par exemple, en excluant Charlottetown du programme. Le problème c'est qu'une province et une région y perdent si on accorde les mêmes stimulants en vertu de ce programme pour créer une usine à Fort Nelson en Colombie-Britannique, par exemple, que pour en créer une à Miramichi.

Honorables sénateurs, personne ne nie le fait que les régions septentrionales ont des difficultés bien particulières et des débouchés et un potentiel qui le sont aussi et chacun admet qu'il est justifié de prévoir des mesures spéciales pour surmonter à ces difficultés et réaliser ce potentiel. De même, il est tout aussi nécessaire d'essayer de faire quelque chose pour améliorer les persepctives économiques des autochtones. J'admets que les mesures fiscales en matère contractuelle présentées par M. Crosbie qui portaient essentiellement sur la Gaspésie et les régions de l'Atlantique ne répondaient pas à ces préoccupations. Mais est-ce que ce programme du duo MacEachen-De Bané le fait? Pas selon moi. Je pense qu'on a largués ces programmes en se disant qu'ils seraient bien d'une certaine utilité.

M. De Bané, belles cartes à l'appui, d'inclure dans son programme les Indiens qui vivent dans des réserves et c'est pourquoi la région de la Peace et de la Liard dans le Nord de la Colombie-Britannique en fait partie. Elle compte 800 Indiens qui vivent dans des réserves sur un total de 32,000 qui vivent dans les mêmes conditions en Colombie-Britannique; en revanche, l'Okanagan-Similkameen n'en fait pas partie bien qu'on y recense environ 5,000 Indiens dans les réserves.

Même en admettant que le programme Crosbie comprend certaines carences, il vaut mille fois mieux, à mon avis, que celui que M. MacEachen et De Bané ont présenté puisqu'il s'agit d'une programme qui essaie d'en faire trop avec de petits moyens et ce, au risque même de nuire à la lutte contre les disparités régionales.

En outre, je dois dire par souci de justice à l'égard de M. Crosbie que son budget annonçait aussi la création de programmes créateurs d'emplois en Gaspésie et dans la région de l'Atlantique. Ces initiatives portaient entre autres sur l'aménagement d'installations portuaires pour les petits bateaux etc., initiatives que M. MacEachen a supprimées par la suite.

Ce crédit d'impôt de 50 p. 100 semble assez généreux, mais il est bien évident, pour moi, de toute façon, que le MEER veut que, dans une grande mesure, ce programme remplace les subventions existantes, par exemple, celles qui sont offertes aux termes de la loi sur les subventions au développement régional, au lieu de venir s'y ajouter. Dans le feuillet de renseignements que le MEER a publié tout de suite après le dépôt du budget, on pouvait lire:

> De façon générale le crédit d'impôt de 50 p. 100 ne pourra s'ajouter aux autres subventions; il sera tenu compte de ce crédit d'impôt pour établir le besoin et le montant des subventions prévues aux termes de la loi sur les subventions au développement régional.

C'est là un autre domaine de confusion interministérielle, car lorsque le ministre des Finances, M. MacEachen, a comparu devant le comité des finances nationales, il a répondu, à une question que je lui ai posée, que le gouvernement serait prêt à accorder le crédit d'impôt et la subvention prévue aux termes de la loi sur les subventions au développement régional à une société en particulier, et que le montant total des fonds qu'elle recevrait alors dépasserait celui qu'elle aurait reçu aux termes de la seule loi stimulant le développement régional. Je ne prendrai pas le temps du Sénat pour citer son témoignage, mais il figure dans le compte rendu sténographique des travaux du comité permanent des finances nationales du mardi 2 décembre 1980.

Le sénateur Frith: Quelle forme prennent les subventions qui peuvent s'ajouter les unes aux autres?

Le sénateur Murray: Les subventions consenties aux termes du programme de la loi sur les subventions au développement régional sont établies selon le nombre d'emplois créés ou, en tout cas, elles l'étaient.

Le sénateur Frith: S'agit-il d'un montant en espèces ou d'un crédit d'impôt?

Le sénateur Murray: C'est une subvention de caisse. Ce sont des subventions que le MEER accorde aux projets retenus.

Il me semble que cela présente aussi un certain risque quant au montant offert. M. MacEachen nous a dit que ces programmes de crédit d'impôt coûteraient environ 15 millions au Trésor fédéral. Le sénateur Thériault a dit qu'il ne trouvait pas cette subvention très considérable, et ce n'en est peut-être pas une, mais si on divise le montant accordé entre les districts de recensement qui satisfont aux exigences cela fait une assez jolie somme. Cependant, d'après les renseignements qu'on nous a donnés jusqu'ici, je ne vois absolument rien qui puisse empêcher qu'un ou deux projets très importants dans une ou deux parties du pays accaparent tous les fonds disponibles.

• (1630)

Honorables sénateurs, mes remarques ont été plutôt négatives à ce sujet car je n'approuve guère le programme. Sous bien des rapports, je trouve son principe mauvais et je pense qu'il sera inefficace une fois mis en pratique. Je n'hésite pas à le répéter, tout en ajoutant que je ne remets nullement en question les bonnes intentions de ceux qui l'ont conçu. Comme les autres programmes—et peut-être plus que la plupart des autres, je suppose—les programmes concernant les disparités régionales doivent être examinés attentivement pour assurer qu'ils permettront d'atteindre les objectifs auxquels ils tendent. Nous savons que les crédits affectés à ce secteur de la politique gouvernementale sont maigres. Le budget du MEER est légèrement inférieur à 1 p. 100 du budget fédéral total. Ainsi, tout le monde cherche à se prévaloir des stimulants offerts, notamment les prétendues dépenses fiscales. Même s'il existe un assez vaste consensus dans le pays, surtout de la part des gouvernements riches—traditionnellement l'Ontario et, récemment, l'Alberta—pour que l'on s'attaque aux disparités régionales, personne n'irait jusqu'à dire qu'il y a dans l'ensemble du pays une demande excessive de programmes à ce chapitre. Nous devons donc agir prudemment, à mon avis, et nous assurer que les programmes que nous concevons et appliquons sont efficaces et jugés comme tels par les Canadiens.

Pour ma part, je préférerais que l'on renonce à ce programme pour le remplacer par autre chose, par un programme se rapprochant davantage de celui proposé par M. Crosbie qui, à mon avis, est un bon programme concernant les disparités régionales. Je propose de formuler un programme qui viserait uniquement à combler les disparités régionales, sans chercher à résoudre en même temps les problèmes relatifs au développement du Nord Canadien, aux régions isolées, aux possibilités des autochtones et aux disparités interprovinciales. Je ne pense pas que tout cela puisse se faire dans un seul et même programme.

Il va sans dire qu'il faudrait supprimer la règle imposée par le MEER, visant à restreindre le programme à 40 p. 100 de la population d'une province donnée. En fait, je propose, si critère chômage et revenu par habitant devaient être ajusté d'une certaine façon, il devrait s'appliquer à toute la région atlantique et à la Gaspésie.

Cela dit, j'aimerais simplement signaler que quelqu'un—peut-être notre comité permanent des finances nationales—devrait surveiller de près ce programme pendant toute l'année prochaine et demander au gouvernement, au ministre et à ses responsables, d'en rendre compte régulièrement.

Je remercie les honorables sénateurs de l'attention qu'ils m'ont prêtée. L'un d'entre vous voudra peut-être exprimer ses vues à ce sujet à une date ultérieure. Quoi qu'il en soit, mes observations sont consignées. J'espère qu'elles serviront pour le moins à éveiller l'intérêt des honorables sénateurs afin qu'ils suivent de près le déroulement du programme.

L'honorable Royce Frith (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, puis-je interroger le sénateur Murray pour le cas où j'ajournerais cette interpellation comme il est probable. J'aimerais bien sûr me tourner vers le côté «critique» de ses observations, pour voir s'il y a des réponses à cela. Mais j'aimerais également comprendre un peu mieux ce qu'on pourrait appeler le «plan Murray». Le plan MacEachen-De Bané ne lui convient pas, pour les raisons qu'il a expliquées. Il a dit que le plan Crosbie, quoique imparfait, lui paraissait préférable. Pourrait-il me dire ce qu'il ajouterait au plan Crosbie pour qu'il lui paraisse plus digne d'appui, afin que j'en tienne compte dans mes observations, ou que d'autres sénateurs puissent en tenir compte quand ils interviendront sur cette interpellation?

Le sénateur Murray: Honorables sénateurs, le reproche fondamental que j'adresse au plan MacEachen-De Bané, c'est qu'il fait un découpage dans les provinces et les régions qui souffrent déjà en tant que telles de disparités régionales, comme les provinces Atlantiques par exemple. Il me semble qu'on s'attaquerait plus efficacement aux disparités régionales en ne négligeant pas certaines parties des provinces Atlantiques, mais en considérant ces dernières dans leur ensemble.

J'admets que dans le cas d'une grande province comme celle du Québec, on a toute raison de s'occuper en particulier d'une région donnée, comme la Gaspésie par exemple, quitte à avoir des programmes particuliers pour d'autres régions, comme la région montréalaise ou la région de l'ouest québécois. En tout cas, j'aimerais bien que dans un pareil programme on s'intéresse aux provinces Atlantiques tout entières.

Le sénateur Frith: Comme dans le plan Crosbie?

Le sénateur Murray: Comme dans le plan Crosbie. Je propose qu'on mette au point d'autres programmes pour s'occuper des problèmes particuliers du nord de l'Ontario ou du nord des autres provinces, ou de celui de l'emploi des autochtones. Je ne pense pas qu'il s'agisse là de problèmes qui puissent être réglés efficacement dans un programme visant à atténuer les disparités régionales.

Le sénateur Frith: Ajouteriez-vous quelque chose au plan Crosbie?

Le sénateur Murray: Il y aurait bien des dispositions supplémentaires à y ajouter. J'aurai peut-être l'occasion un jour d'étudier la chose et de faire part de mes conclusions au leader adjoint du gouvernement et aux autres sénateurs. Je ne prétends nullement que si nous appliquions le plan Crosbie—qui

venait s'ajouter aux programmes de stimulants régionaux déjà existants, nous réglerions automatiquement tous les problèmes en matière de disparités régionales. Nous sommes unanimes je crois à reconnaître qu'il s'agit d'un problème presque chronique et qui risque de le rester.

Je ne prétends pas, donc, que le plan Crosbie soit une panacée. Je suis tout prêt à étudier d'autres programmes, dont certains qui figuraient dans la plate-forme de notre parti. Mais je ne m'attarderai pas là-dessus maintenant. Comme je viens de le dire, je suis tout disposé à me prononcer en faveur des programmes qui s'attaqueront au problème des disparités régionales.

(Sur la motion du sénateur Frith, le débat est ajourné.)

(Le Sénat s'ajourne à 2 heures demain.)

LE SÉNAT

Le jeudi 12 février 1981

La séance est ouverte à 2 heures, le Président étant au fauteuil.

Prière.

[*Traduction*]

LA LOI DE 1977 SUR LES ACCORDS FISCAUX ENTRE LE GOUVERNEMENT FÉDÉRAL ET LES PROVINCES ET SUR LE FINANCEMENT DES PROGRAMMES ÉTABLIS

BILL MODIFICATIF—RAPPORT DU COMITÉ

L'honorable Douglas D. Everett, président du comité permanent des finances nationales, présente le rapport suivant:

le 12 février 1981

Le comité sénatorial permanent des finances nationales, auquel on a renvoyé le bill C-24, intitulé: «Loi visant à modifier certaines lois relatives à des transferts fiscaux aux provinces», a, conformément à l'ordre de renvoi du mercredi 11 février 1981, examiné ledit bill et en fait maintenant rapport sans amendement.

Respectueusement soumis,

Le président,

D. D. Everett.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous ce bill pour la troisième fois?

Le sénateur Everett propose: Que la 3e lecture du bill soit inscrite à l'ordre du jour de la prochaine séance.

(La motion est adoptée.)

LES TRAVAUX DU SÉNAT

L'AJOURNEMENT

L'honorable Royce Frith (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, avec la permission du Sénat et nonobstant l'article 45(1)*g*) du Règlement, je propose que lorsque le Sénat s'ajournera aujourd'hui, ce soit à vendredi, le 13 février 1981, à 11 heures du matin.

Honorables sénateurs . . .

Le sénateur Asselin: Expliquez-vous.

L'honorable Jacques Flynn (leader de l'opposition): Il faut que la motion soit présentée d'abord et justement je ne suis pas disposé à accorder cette permission maintenant. Il se peut que je donne mon accord plus tard cependant. Je n'ai pas eu le temps d'en discuter avec le leader adjoint, mais il me semble que nous devrions débattre cette motion avant de donner notre permission.

Il se peut que nous y consentions finalement, mais s'il existe une autre façon de procéder qui convienne davantage au gouvernement et aux sénateurs en général—et il m'importe beaucoup plus que la solution convienne dans l'ensemble aux sénateurs plutôt qu'au gouvernement—le Sénat pourrait aussi bien s'ajourner à mardi prochain.

Je demande qu'aucune décision sur cette motion ne soit prise pour l'instant. Le leader adjoint du gouvernement pourra revenir à la charge plus tard cet après-midi.

Le sénateur Frith: Puisque nous parlons de cela, je voudrais vous expliquer pourquoi je vous demande la permission d'ajourner à 11 heures demain matin.

Je comprends le point de vue du leader de l'opposition. Lui et moi avons eu quelques conversations plus tôt aujourd'hui, mais malheureusement, je n'étais pas encore au courant d'un certain fait qui vient tout juste de se produire et je n'ai donc pas pu lui en parler. Nous n'avons donc pas eu le temps d'en discuter, comme il l'a dit, et j'aimerais lui expliquer les raisons pour lesquelles je demande que nous nous ajournions à 11 heures demain matin.

Je crois savoir, d'après l'échéance qui a été fixée, que le comité va rendre son rapport demain. Ce dernier sera déposé demain vers midi à la Chambre. Ce n'est qu'une hypothèse, mais je pense qu'elle est assez sûre; après quoi, il y a de fortes chances pour que, conformément au rapport et pour d'autres raisons idoines, le gouvernement propose une résolution en vue d'envoyer une adresse à sa Majesté, car cela devrait faire partie des recommandations du comité, et c'est de cette façon que le gouvernement compte procéder.

Honorables sénateurs, il se pourrait donc que le rapport du comité sur cette question importante puisse être présenté un jour où le Sénat ne siège pas. Je ne cherche pas à savoir pour l'instant s'il est nécessaire du point de vue technique et légal que le Sénat siège. Les avis diffèrent sur cette question. Tout bien considéré, on ne saurait affirmer—me semble-t-il—qu'il est absolument nécessaire que le Sénat siège pour pouvoir dire qu'il a officiellement reçu le rapport. Mais la question n'est pas vraiment de savoir si c'est nécessaire du point de vue légal. Personnellement, je trouve qu'il est hautement souhaitable, étant donné l'importance de la question, que le Sénat soit prêt à recevoir le rapport au moment où il sera remis. Il est vraisemblable que le gouvernement va présenter à l'autre endroit une résolution en vue d'envoyer une adresse conjointe à sa Majesté sur cette importante question. Je pense qu'il serait regrettable que le Sénat ne soit pas réuni à cette occasion si le gouvernement procède de cette façon.

Si les honorables sénateurs ne nous autorisent pas à siéger à 11 heures demain matin, nous nous réunirons à 2 heures de l'après-midi, ainsi que le Règlement nous y autorise. Si c'est là ce que les honorables sénateurs préfèrent, c'est très bien. Cependant, je crois que nous devrions siéger à 11 heures de façon à pouvoir déposer ou recevoir le rapport. Si le gouvernement entend proposer cette résolution conjointe portant Adresse à Sa Majesté la Reine, nous pouvons nous préparer à en donner préavis demain matin. Si les honorables sénateurs préfèrent siéger dans l'après-midi, c'est ce qui se produira s'ils refusent leur autorisation.

L'honorable W. M. Benidickson: Honorables sénateurs, j'ai assisté hier à la discussion de cette affaire et j'en ai conclu que le Sénat doit être saisi d'un document bien exceptionnel. En fait, il ne s'agit que du rapport d'un comité mixte. C'est sans doute que je ne me rends pas compte de l'urgence de ce document, mais je trouve le procédé assez inusité, pour ne pas dire exceptionnel. Je ne m'y oppose pas, mais je ne voudrais pas que nous fassions un précédent avant que nous en ayons discuté plus longuement ou que je ne me sois familiarisé davantage avec le Règlement. Je suis disposé à être là demain, mais je ne suis pas certain qu'il faille nous réunir promptement dès qu'un comité mixte dépose son rapport. Peut-être certains sénateurs plus instruits que moi de la procédure en sont-ils venus à la conclusion qu'il faut que nous siégions demain pour adopter en vitesse le rapport du comité permanent, peut-être pour une raison urgente ou de force majeure. Si on demande le consentement unanime, je n'ai pas d'objection. Je serai ici demain. Mais qu'on ne s'y méprenne pas: je tiens à rappeler que le débat sur le rapport du comité permanent mixte sera ouvert à tous. Je suis même prêt à accepter une semaine de cinq jours. Je n'y vois pas la moindre objection. Il reste, cependant, que je ne voudrais pas que l'on considère cette autorisation comme un précédent, et qu'à l'avenir le Sénat soit tenu d'approuver le rapport d'un comité mixte le jour même où il le reçoit. Nous sommes maître chez nous. Je veux bien que nous l'adoptions demain, mais je ne voudrais pas le voir citer comme précédent dans Bourinot ou Beauchesne.

● (1410)

Le sénateur Flynn: Honorables sénateurs, le sénateur Benidickson a fait ressortir un point dont l'évidence ne peut manquer de nous sauter aux yeux. Nous ne sommes pas tenus de venir au Sénat demain, et si le leader adjoint nous a demandé de nous y présenter, c'est tout simplement pour y recevoir le rapport.

Le sénateur Frith: Ce n'est pas l'unique raison.

Le sénateur Flynn: J'y viendrai. Il ne nous a pas dit que le gouvernement a déjà décidé de présenter une résolution fondée sur le rapport. Dans cette éventualité, je pourrai m'en occuper.

Ce que je disais se résume à ceci: nous ne sommes pas tenus de siéger demain puisque le rapport sera présenté à l'autre endroit et que rien ne nous oblige à le recevoir le même jour. Mais nous pourrions autoriser le comité à publier son rapport exactement comme nous le faisons dans le cas de nos propres comités ou, d'autre part, nous pourrions nous entendre pour considérer le rapport comme ayant été reçu par le Sénat demain. De ce côté-ci du Sénat, nous sommes prêts à le faire si c'est seulement pour cela qu'on nous demande de siéger demain.

[Le sénateur Frith.]

J'aimerais soulever un deuxième point: le leader du gouvernement veut nous donner avis que le gouvernement proposera une motion fondée sur ce même rapport. Nous, de ce côté-ci, sommes prêts à renoncer au préavis de deux jours afin que la motion soit présentée mardi, si le gouvernement est d'accord. Je dis «gouvernement», encore une fois, parce que je connais les sentiments de certains sénateurs d'en face. Ils n'approuvent pas nécessairement les ordres qui viennent d'en haut.

Vous pouvez sourire à votre aise, sénateur Stanbury. Ne vous gênez pas!

Nous pourrions convenir de cela et c'est pourquoi je voulais avoir un entretien avec le sénateur Frith avant qu'il ne présente cette motion. La seule réserve que nous ayons, c'est de devoir étudier cette résolution en même temps que la Chambre des communes.

Le sénateur Benidickson: Oui.

Le sénateur Flynn: J'ai plusieurs réserves à cet égard et je crois que certains de vos collègues en ont aussi. Donc, nous pourrions peut-être nous entendre, d'abord, pour permettre au comité mixte de publier son rapport demain. Ensuite nous renonçons au préavis de deux jours en ce qui concerne la présentation d'une résolution fondée sur le rapport, sous réserve néanmoins que le premier article figurant à l'ordre du jour soit une motion présentée par nous et portant que le Sénat n'étudie pas cette résolution avant que la Chambre des communes en ait terminé l'étude. Nous pourrions débattre cette motion pendant un ou deux jours, et si la majorité veut que nous travaillions en même temps que la Chambre des communes, nous ne pourrions alors rien y faire. Ce serait la décision du Sénat et ils n'auraient pas le choix. Ce serait plus raisonnable de procéder ainsi.

Il me semble que le gouvernement devrait moins s'inquiéter de la manière dont nous devrions procéder pour étudier cette question. Le Sénat devrait être en mesure de travailler le plus sagement possible, dans l'optique pertinente et selon les convenances. C'est pourquoi je suggère de nouveau au leader adjoint du gouvernement d'attendre que nous ayons l'occasion d'en parler en tenant compte des précisions que j'ai apportées. Ma proposition pourrait peut-être subir certaines modifications. S'il y a accord, tant mieux; mais si ce n'est pas le cas, nous ferons ce que nous pouvons de notre côté pour prouver que le Sénat n'est pas un simple tampon du gouvernement.

● (1415)

Le sénateur Frith: Honorables sénateurs, soyons clairs. Ce qu'on vous demande maintenant, c'est d'accepter de siéger demain à 11 heures du matin. Si cette permission est refusée et que les choses en restent là, nous siégerons alors demain à 2 heures de l'après-midi. Qu'il soit bien entendu que je ne demande pas qu'on siège demain à 2 heures; ce serait automatique. Ce que je demande c'est que nous puissions siéger demain à 11 heures au lieu de 2 heures.

Je comprends que le leader de l'opposition soit préoccupé par la règle de procédure dite de simultanéité. Une telle procédure comporte des avantages—et des inconvénients, tout comme dans le cas de la procédure dite consécutive. La décision que le gouvernement va certainement prendre dans ce cas-ci c'est d'adopter la base de la simultanéité. Dans ce cas, il me semblerait hautement souhaitable que les sénateurs reviennent pour commencer l'étude de la question à peu près en même temps, ou du moins le même jour, que les membres de l'autre endroit.

Pour ce qui est de la permission d'entreprendre cette étude mardi, si demain il est donné avis d'un projet de résolution portant adresse commune à Sa Majesté, la motion serait normalement présentée le mardi . . .

Le sénateur Flynn: C'est exact.

Le sénateur Frith: . . . car il faut un avis de deux jours, et un jour de séance dans l'intervalle.

Je crois qu'il ne conviendrait pas de discuter de l'opportunité pour le gouvernement de faire étudier la question en même temps par les deux chambres, car c'est ce que le gouvernement a l'intention de faire, s'il opte pour une résolution distincte.

Le sénateur Flynn: Oh non!

Le sénateur Grosart: Honorables sénateurs, j'invoque le Règlement. On nous dit maintenant . . .

Le sénateur Flynn: Ce n'est pas ce que vous avez dit . . .

Le sénateur Frith: J'ai dit que le gouvernement avait l'intention . . .

Son Honneur le Président: A l'ordre.

Le sénateur Grosart: Le leader adjoint du gouvernement va sûrement respecter au moins la règle qui accorde la parole en priorité au sénateur qui invoque le Règlement.

Le sénateur Frith: Assurément.

Le sénateur Grosart: Il serait peut-être utile que je signale au leader adjoint qu'il a demandé la permission de présenter une motion. La permission n'a pas été accordée. Néanmoins, il s'est mis à débattre la motion.

Le sénateur Frith: Je croyais que nous avions tous deux déclaré que nous voulions la débattre. Je laisserai volontiers tomber toute l'affaire.

Le sénateur Grosart: La permission de présenter la motion et de la discuter n'a pas été accordée. Telle est la situation. Je pose maintenant la question suivante: Le gouvernement a-t-il l'intention de présenter une motion qui donnerait suite à une recommandation d'un comité qui présentera son rapport à la Chambre avant que le rapport n'ait été débattu ou agréé. A supposer que le rapport renferme une certaine recommandation, se propose-t-on de présenter une résolution fondée sur une chose éventuelle . . .

Le sénateur Molgat: Ce n'est pas un rappel au Règlement, mais une question.

Le sénateur Olson: L'honorable sénateur a invoqué le Règlement. Il ne devrait pas poser de question mais se rasseoir après avoir terminé son rappel au Règlement.

• (1420)

Le sénateur Molgat: Il n'y a pas matière à rappel au Règlement.

Le sénateur Grosart: Son Honneur en décidera.

Son Honneur le Président: Je crois que pour le premier rappel au Règlement, il s'agissait de savoir si le consentement avait été accordé. S'il ne l'a pas été la question en reste là et sans plus de discussions.

Maintenez-vous votre position, honorable leader de l'opposition?

Le sénateur Flynn: Si vous restez debout, je vais rester assis.

Son Honneur le Président: Je ne veux pas entendre un autre discours. Je veux savoir si vous donnez votre consentement.

Le sénateur Flynn: Si vous voulez une explication donnez-moi l'occasion de vous la fournir.

J'ai essayé de parler de la question du consentement. Je pense que nous pouvons toujours débattre de la question de savoir si nous devions donner notre consentement; mais si vous dites, monsieur le Président, que nous ne pouvons pas débattre ce point, je vais alors me rasseoir. Je n'ai toutefois pas donné mon consentement.

J'étais prêt à voir si plus tard nous pourrions donner notre consentement, et c'est la raison pour laquelle j'avais proposé au leader adjoint de présenter sa motion plus tard aujourd'hui. Mais s'il ne veut pas, tant pis.

Le sénateur Frith: Cela m'est possible. Honorables sénateurs, je ne vois aucun problème car, avec le consentement des sénateurs, nous pouvons toujours revenir aux avis de motions. Pour le moment, en ce qui concerne cette motion, considérons que le consentement n'a pas été donné. Nous allons essayer de nous entretenir à ce sujet. Si nous tombons d'accord sur quelque chose et que nous voulons donner un avis de motion, nous pouvons toujours revenir aux avis de motions et la considérer à ce moment-là.

Le sénateur Flynn: Honorables sénateurs, je préviens que lundi prochain, si nous nous réunissons ce jour-là, je proposerai que le Sénat ne se prononce pas sur le rapport du comité mixte de la constitution ou sur toute résolution fondée sur celui-ci tant que la Chambre des communes n'aura pas voté à ce sujet.

Cela constitue un avis de motion. C'est tout. Je vais la formuler plus tard de façon plus élégante.

PÉRIODE DES QUESTIONS

[*Traduction*]

LE GRAIN

LE TARIF DU PAS DU NID-DE-CORBEAU

L'honorable Duff Roblin (leader adjoint de l'opposition): Honorables sénateurs, j'étais impatient de poser une question à l'honorable ministre d'État chargé de la Commission du blé, mais je vois qu'il est absent. Je suppose que je peux quand même demander des renseignements; il me les fournira sûrement dès qu'il le pourra.

Je voudrais qu'il m'explique la politique du gouvernement en ce qui concerne le tarif du Pas du Nid-de-Corbeau, parce que je l'ai entendu dire clairement à la radio hier soir qu'il n'avait pas l'intention de recommander au cabinet quelque changement que ce soit au tarif. J'ai rattaché cette déclaration au fait qu'il ait dit l'autre jour que toute négociation concernant le tarif devrait se faire dans le secret.

Le sénateur H. A. Olson (ministre d'État chargé du Développement économique): Jusqu'à ce que les producteurs approuvent cette action.

Le sénateur Roblin: Peu m'importe comment vous modifiez sa déclaration. Il fallait tenir une réunion secrète.

Le sénateur Olson: Ce n'est pas tout à fait cela.

Le sénateur Roblin: Je ne crois pas déformer les faits.

Le sénateur Olson: Je dis que vous sortez ses propos du contexte.

Le sénateur Asselin: Ne vous énervez pas.

Le sénateur Olson: Je ne m'énerve pas.

Le sénateur Roblin: Le sénateur Olson fait pleinement confiance à son collègue. Je le sais.

Ce qui m'intrigue, c'est qu'à la fin de l'année dernière, le ministre des Transports a prédit qu'il y aurait rationnement dans le réseau ferroviaire de l'Ouest d'ici quelques années—je crois qu'il a parlé de 1983—si rien n'était fait. Comme on peut le lire ailleurs dans le compte rendu des Communes, il a exprimé l'avis que tout se ferait au grand jour; les démarches en vue d'un règlement se feraient au vu et au su de tous et en consultation avec les intéressés. Je pense d'ailleurs que c'est une excellente idée.

● (1425)

Le ministre de l'Agriculture, qui parlait une autre fois aux Communes de cette question, a ensuite déclaré qu'il était possible de modifier le tarif du Pas du Nid-de-Corbeau. Voici d'ailleurs ce qu'on trouve à la page 5552 du hansard des Communes du 9 décembre; c'est le ministre de l'Agriculture qui parle:

> Je n'ai pas dit que rien ne devait être changé. Au contraire.

Il y a trois questions en jeu ici. Il faut savoir s'il convient de modifier le tarif du Pas du Nid-de-Corbeau, si la modification devrait se faire en secret et si le tarif devrait être changé en prévision du rationnement prévu des services ferroviaires.

Je voudrais donc savoir qui est le porte-parole officiel du gouvernement en ce qui concerne le tarif du Pas du Nid-de-Corbeau. Qui assume cette responsabilité?

L'honorable H. A. Olson (ministre d'État chargé du Développement économique): Honorables sénateurs, si c'est à moi que cette question s'adresse, je dirai que tous les ministres qui ont exprimé une opinion à cet égard sont chargés du secteur de l'agriculture et, évidemment, des agriculteurs en cause. Les allégations—si c'est bien le mot juste—qu'on a faites en citant certaines déclarations venaient du fait qu'on prenait certains passages et qu'on en laissait tomber d'autres.

Le ministre chargé de la Commission canadienne du blé—il sera de retour dans quelques instants et pourra le confirmer lui-même—a déclaré qu'à son avis le gouvernement hésitait à prendre des mesures tant qu'il ne serait pas assuré de l'appui général des agriculteurs visés. Cela est certain.

Nous savons tous que le ministre des Transports s'est dit inquiet au sujet de certaines déclarations qui ont été faites à propos de l'accroissement de la capacité du réseau du sud en direction de la côte ouest, lequel ne pourrait se faire tant que certaines modifications ne seraient pas apportées au tarif du Pas du Nid-de-Corbeau.

Mais je puis dire à mon honorable ami d'en face que nous rejetons assez rapidement des allégations de ce genre qui tentent d'établir un lien entre deux choses tout à fait distinctes. Je ne vois pas en quoi ces déclarations sont si contradictoires que cela, quoi qu'en pense et en dise le sénateur.

[Le sénateur Olson.]

Le sénateur Roblin: Le ministre ne répond pas à ma question. Pour moi, il est évident que trois ministres qui disent plusieurs choses différentes ne peuvent parler tous les trois officiellement au nom du gouvernement. J'aimerais savoir lequel des trois parle au nom du gouvernment. Ces trois ministres ont fait des déclarations contradictoires à ce sujet. Selon moi, les personnes qui s'intéressent à la question du tarif du Pas du Nid-de-Corbeau ont le droit de savoir quelle est véritablement la politique du gouvernement en la matière.

Le sénateur Olson: Honorables sénateurs, le sénateur doit savoir qu'il y a de notables divergences d'opinion—j'ose espérer que c'est le mot juste—entre les représentants des producteurs de l'Ouest canadien, ne serait-ce que dans les déclarations de la Conférence des agriculteurs de l'Ouest. Ce qu'il y a de certain également, c'est que les organismes qui sont d'accord avec les recommandations que la Conférence a faites au gouvernement ont, eux aussi, fait des déclarations séparées et divergentes qui sont à mille lieues selon nous du contenu apparent des recommandations de la Conférence des agriculteurs de l'Ouest. Il nous faut donc savoir s'il existe un terrain d'entente possible et combien de membres des organismes en question approuvent les recommandations de la Conférence et les répercussions qu'elles ont eues. Si le sénateur n'est pas au courant de ces faits, c'est qu'il n'a pas suivi l'évolution de la situation d'assez près.

Le sénateur Roblin: Naturellement je suis au courant de la situation. Je suis d'accord avec le ministre quand il dit qu'il y a des divergences d'opinions et que le point de vue de la Conférence des agriculteurs de l'Ouest n'est pas le même que celui des syndicats agricoles. Il arrive que nous ne sachions pas où se situe le syndicat des producteurs de blé de la Saskatchewan. De plus, les éleveurs de bétail ont eux aussi leur mot à dire. Je ne prétends pas qu'il soit facile de prendre une décision en ce domaine ni que le ministre ait tort d'essayer de mettre toutes les parties concernées d'accord. J'estime toutefois qu'il a tort de faire des déclarations qui hypothèquent l'avenir. A mon avis, cela indique que le gouvernement a déjà décidé ce qu'il fera, du moins en partie, sans être parvenu à une entente avec les intéressés. Ce que je voudrais, c'est que mon honorable ami s'efforce de coordonner les activités des producteurs, si c'est bien ce qu'il veut faire, et qu'il cesse de faire des déclarations qui semblent refléter la politique gouvernementale sans le faire vraiment.

● (1430)

Le sénateur Olson: Honorables sénateurs, il y a de toute évidence une divergence de vues dans l'interprétation de certains des facteurs en cause. Par exemple, cela m'étonnerait beaucoup d'entendre mon honorable ami affirmer que les quelques commentaires qu'il a entendus à la radio représentent l'ensemble des opinions exprimées par le ministre d'État chargé de la Commission canadienne du blé. S'il refuse d'accepter toutes les autres déclarations faites par le ministre et de voir dans quelle mesure ces déclarations ont trait au tarif du Pas du Nid-de-Corbeau, je ne nois pas très bien ce que nous pouvons faire de plus. De toute façon, la position adoptée par le ministre chargé de la Commission du blé est bien plus complexe que ne pourraient l'indiquer les quelques observations que l'honorable sénateur a entendues à la radio hier soir.

Le sénateur Roblin: Si c'est vrai, j'aimerais bien qu'il explique sa position lui-même.

Le sénateur Olson: Il l'a déjà fait.

Le sénateur Roblin: Dans ce cas, la situation n'a pas été bien expliquée parce que selon le bulletin de nouvelles donné ce matin à Radio-Canada, et il ne s'agit donc pas de ma propre interprétation, le sénateur Hazen Argue, ministre chargé de la Commission canadienne du blé, aurait déclaré qu'il s'opposait à toute révision de la politique relative au tarif du Pas du Nid-de-Corbeau. Les nouvelles de Radio-Canada sont diffusées dans tout le pays et les gens croient ce qu'ils entendent à Radio-Canada.

Le sénateur Olson: Mais c'est tout de même incomplet.

Le sénateur Roblin: Si ce qu'on a rapporté aux nouvelles n'est pas exact, je voudrais bien que mon honorable ami nous dise ce qu'il en est. Si cette déclaration ne signifie pas ce qu'elle semble vouloir dire, je voudrais que le ministre d'État qui a fait la déclaration nous dise ce qu'elle signifie vraiment.

Le sénateur Olson: Honorables sénateurs, je ne vois pas à quoi cela pourrait servir de continuer cette discussion ou cet échange de questions et de réponses avec l'honorable sénateur. Le ministre a été invité à faire une déclaration complète, et je suis certain qu'il sera ravi de consacrer à cette question 40 minutes, une heure, 80 minutes ou le temps qu'il faudra au moment voulu.

Le sénateur Perrault: Vous n'avez entendu que des nouvelles fragmentaires.

Le sénateur Godfrey: Le ministre vient d'arriver.

Le sénateur Roblin: Le ministre répondra sans doute à mes questions demain, quand il aura lu ce qui s'est passé aujourd'hui.

LA RÉFORME CONSTITUTIONNELLE

LA LETTRE DE M. TOM SIDDON, DÉPUTÉ

L'honorable Peter Bosa: Je voudrais poser une question au leader du gouvernement au Sénat. J'ai reçu récemment une lettre de M. Tom Siddon, député de Richmond-South Delta, où l'on peut lire notamment:

> Le premier ministre, M. Trudeau, reçoit des milliers de lettres semblables à celles que j'ai jointes à la présente. On est persuadé, surtout dans l'Ouest, que cette réforme constitutionnelle unilatérale est, en fait, inconstitutionnelle.

Le leader peut-il nous dire si l'on peut parler de réforme unilatérale alors que le premier ministre a l'appui du Nouveau parti démocratique fédéral, lequel compte plus d'une vingtaine de députés dans l'Ouest, l'appui du premier ministre du Nouveau-Brunswick, un conservateur, du premier ministre la province la plus peuplée du Canada, l'Ontario, et même celui de M. Bill Yurko, député conservateur de Lisgar, qui, j'en suis sûr, est soutenu par des milliers de personnes dans l'Ouest. Comment pourrait-on parler de mesure unilatérale?

L'honorable Raymond J. Perrault (leader du gouvernement): De toute évidence, le sénateur a bien saisi les faits.

L'ÉNERGIE

LES NÉGOCIATIONS FÉDÉRALES-PROVINCIALES AU SUJET DES PRIX—LES INSTANCES DE LA FÉDÉRATION CANADIENNE DES ENTREPRISES INDÉPENDANTES

L'honorable Richard A. Donahoe: Honorables sénateurs, je voudrais poser une question au ministre d'État chargé du Développement économique. J'ai noté cette semaine que le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources avait imputé à l'Alberta le fait que les négociations sur le prix de l'énergie n'avaient pas encore commencé à un niveau élevé. Le ministre peut-il nous dire si son gouvernement est disposé à faire preuve de souplesse en matière de prix, si les négociations reprennent?

L'honorable H. A. Olson (ministre d'État chargé du Développement économique): Nous l'avons déclaré à maintes reprises, honorables sénateurs.

Le sénateur Donahoe: Si j'ai bien compris la réponse que vient de me donner le ministre, le gouvernement a fixé un prix souple, de par sa nature, qui pourrait éventuellement être majoré. C'était implicite dans sa réponse.

Puis-je poser une question supplémentaire au ministre d'État chargé du Développement économique? A la suite de sa rencontre, mardi dernier, avec M. John Bulloch de la Fédération canadienne des entreprises indépendantes, le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources aurait déclaré à la presse qu'on avait cru «à tort» qu'il allait offrir à l'Alberta des prix plus élevés.

Quand le gouvernement élimine ainsi à l'avance toute possibilité de procéder à des négociations fructueuses qui auraient probablement amené le gouvernement à faire des compromis, le ministre chargé du Développement économique s'étonne-t-il encore que l'Alberta refuse de prendre part à ces négociations?

Le sénateur Olson: Honorables sénateurs, nous pourrions vous lire autant d'extraits que vous le voulez du hansard de l'autre endroit, mais mon honorable collègue peut le faire aussi facilement que moi. Qu'il fasse son propre travail. S'il tient à savoir ce que le ministre a déclaré au sujet de la possibilité de reprendre les négociations avec l'Alberta, il n'a qu'à consulter le hansard, car tout y est très clair, noir sur blanc. Je le répète, il peut le faire aussi facilement que moi.

LES INSTANCES DE LA FÉDÉRATION CANADIENNE DES ENTREPRISES INDÉPENDANTES

L'honorable Richard A. Donahoe: Je voudrais poser une autre question supplémentaire au ministre d'État chargé du Développement économique. Le ministre sait-il que la Fédéra-

tion canadienne des entreprises indépendantes a présenté des instances, mardi, au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources à la suite d'un sondage qu'elle a effectué auprès de ses membres. Dans ce sondage 69 p. 100 des personnes interrogées ont déclaré souhaiter qu'on porte plus rapidement le prix du pétrole dans notre pays à 75 p. 100 du cours mondial. Le gouvernement a-t-il l'intention de faire fi de l'opinion des chefs des petites entreprises comme il a ignoré celle des banquiers et des industriels de la pâte et du papier.

L'honorable H. A. Olson (ministre d'État chargé du Développement économique): Non, honorables sénateurs, le gouvernement n'a pas l'intention d'ignorer le point de vue exprimé par les représenants d'un important secteur de notre écomie.

Je dois dire, pour répondre à la question du sénateur, que je n'ai pas eu connaissance que des instances aient été présentées au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources au cours des deux derniers jours, mais je vais me renseigner pour savoir ce qu'il en est.

Le sénateur Donahoe: Bien. Vous trouverez cela fort instructif.

LES RELATIONS CANADO-AMÉRICAINES

LE PROJET DE DÉRIVATION GARRISON

L'honorable Gildas L. Molgat: Honorables sénateurs, j'aimerais poser une question au leader du gouvernement au Sénat à propos de la réunion qui s'est déroulée entre M. MacGuigan, secrétaire d'État aux Affaires extérieures, et son homologue américain. Il va sans dire que nous nous réjouissons tous que cette rencontre ait pu avoir lieu si peu de temps après la nomination du nouveau secrétaire américain.

Avant cette visite, nous avions une idée des questions qui seraient abordées; il y avait notamment le Traité sur la pêche. Mais la question du barrage Garrison était également prévue à l'ordre du jour de cette réunion.

J'aimerais citer un passage provenant de la version française d'un communiqué de presse, si vous le permettez:

[*Français*]

> M. MacGuigan compte également soulever la question du projet de détournement des eaux de la Garrison, dans le Dakota-Nord. Il voudrait notamment obtenir des États-Unis l'assurance que rien ne sera fait qui sera de nature à propager des polluants dans le Manitoba.

[*Traduction*]

Voici ma question: ce problème a-t-il effectivement été abordé, car non seulement il touche directement le Manitoba mais il a également des répercussions plus vastes, mettant en cause les eaux internationales entre notre pays et les États-Unis? En a-t-on discuté et quelles assurances avons-nous reçues du nouveau secrétaire d'État à ce sujet?

L'honorable Raymond J. Perrault (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, je tiens à remercier mon honorable ami de cette importante question. D'après mes renseignements, la question du projet Garrison a en effet été abordée lors de la réunion entre le secrétaire d'État aux Affaires extérieures du Canada et son homologue américain, M. Haig. Par ailleurs, je crois savoir qu'aucune décision n'a encore été prise suite à ces entretiens.

[Le sénateur Donahoe.]

● (1440)

J'ai obtenu d'autres renseignements au sujet du projet Garrison. Le département d'État des États-Unis a demandé que l'on entreprenne en mars des consultations bilatérales au sujet du projet de dérivation Garrison. Pour préluder à ces consultations, les 21, 22 et 23 janvier, des experts scientifiques et techniques du Canada ont visité le Water and Power Resources Service Engineering Research Center, au Colorado, et assisté à une séance d'information sur les modifications qui pourraient être apportées au projet. Cette étude technique nous servira de base pour les consultations, étant bien entendu que le Canada considère comme inacceptable tout transfert d'eau d'un bassin à un autre.

Honorables sénateurs, la réunion entre le nouveau secrétaire d'État des États-Unis et le secrétaire d'État du Canada aux Affaires extérieures portait aussi sur les questions suivantes: le traité tant attendu sur les pêches et les frontières de la côte est; des questions écologiques comme les pluies acides; l'extra-territorialité; l'accord sur l'automobile; les relations est-ouest et nord-sud, compte tenu surtout de la prochaine conférence au sommet sur les questions économiques qui aura lieu à Ottawa; et la situation dans d'autres parties du monde, comme les Caraïbes, l'Afrique du Sud et le Moyen-Orient.

De toute façon, nous tansmettrons une demande de renseignements au ministère pour savoir s'il est possible d'obtenir une documentation supplémentaire sur le projet Garrison.

[*Français*]

LE TRAITÉ SUR LES PÊCHES ET LES TRAITÉS RELATIFS AUX LIMITES MARITIMES

L'honorable Martial Asselin: Une question supplémentaire. Est-il vrai que lors de la rencontre entre les deux secrétaires d'État, M. MacGuigan n'a pas reçu, de la part du secrétaire d'État américain, l'assurance, la certitude que le Sénat américain serait prêt à signer l'accord sur les droits de pêche?

[*Traduction*]

L'honorable Raymond J. Perrault (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, je n'ai pas de renseignements précis sur cette affaire et je prendrai donc note de la question.

Le sénateur Asselin: Demanderez-vous des renseignements au ministre?

Le sénateur Perrault: Oui. Je prends note de la question.

LE PROJET DE DÉRIVATION GARRISON

L'honorable Duff Roblin (leader adjoint de l'opposition): Honorables sénateurs, ma question vient en supplément de celles qui ont été posées au sujet du projet Garrison. Au mois de janvier, des scientifiques canadiens se sont rendus aux États-Unis pour discuter avec leurs homologues des différents aspects du projet Garrison. Je pense que le ministre y a fait allusion dans sa déclaration.

A-t-on publié un rapport de cette réunion? Dans l'affirmative, j'aimerais en avoir un exemplaire. Dans le cas contraire, va-t-on en publier un?

L'honorable Raymond J. Perrault (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, je doit prendre note de cette question.

Cependant, j'ai d'autres renseignements de dernière minute au sujet du projet Garrison que je pourrais vous communiquer. Le secrétaire d'État américain a accepté de prendre les fonds affectés aux aspects du projet Garrison qui risquent de nuire au Canada et de les placer dans un fonds de réserve en attendant la fin des consultations avec le Canada.

On nous a appris depuis que le Bureau américain de la gestion et du budget avait rejeté cette proposition. Le département de l'Intérieur nous assure toutefois que ces fonds ne seront dépensés que dans la région expérimentale de West Oaks, où les travaux n'ont aucune répercussion sur le Canada.

Cependant, je n'ai pas le rapport du comité auquel l'honorable sénateur a fait allusion.

Le sénateur Roblin: Vous vous renseignerez pour moi?

Le sénateur Perrault: Oui.

LE REVENU NATIONAL

LE CRÉDIT D'IMPÔT AU TITRE DES ENFANTS

L'honorable Andrew Thompson: Honorables sénateurs, je voudrais poser une question au leader du gouvernement. Le mois dernier, 3.6 millions de familles canadiennes ont reçu, en même temps que leur chèque d'allocations familiales, une petite note leur signalant qu'elles devaient présenter une demande pour obtenir le crédit d'impôt pour enfants à charge pour l'année qui vient. Nous savons aussi que 2.6 millions d'enfants ont bénéficié de ce crédit d'impôt l'année dernière.

Néanmoins, nous savons également qu'un certain nombre d'enfants ne bénéficient pas du crédit d'impôt simplement parce que le père ne veut pas joindre sa signature à celle de la mère afin de ne pas révéler son revenu à sa femme. Je remarque qu'il n'existe aucune statistique à cet égard.

On devrait certainement mettre au point un système de référence qui permettrait au mari de garder son revenu confidentiel. Ce système nous permettrait de savoir combien d'enfants ne bénéficient pas du crédit d'impôt parce que leur mère n'est pas en mesure d'obtenir la signature de son mari. En Grande-Bretagne, par exemple, on pense qu'entre un mari sur trois et un mari sur six refuse de signer le même genre de demande.

Je demande au leader du gouvernement de nous dire ce que le ministre du Revenu national compte faire pour surmonter l'obstacle dressé par le refus de signer du mari. Les maris doivent signer cette formule pour que les mères puissent recevoir le crédit d'impôt qui revient aux enfants.

L'honorable Raymond J. Perrault (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, je remercie le sénateur Thompson de la question importante qu'il a soulevée et des suggestions fort positives qu'il a faites. Je vais obtenir ces renseignements et les lui fournir le plus vite possible. En outre, je ferai part de ses suggestions au ministre compétent.

L'ÉNERGIE

LE DÉTROIT DE CANSO—L'EMPLACEMENT DU FUTUR TERMINUS DE LIQUÉFACTION DU GAZ NATUREL

L'honorable Robert Muir: Ma question s'adresse au ministre d'État chargé du Développement économique et porte sur une situation des plus inquiétantes.

Hier, à l'autre endroit, M. Rosaire Gendron (député de Kamouraska-Rivière-du-Loup) citait l'article suivant tiré de la presse canadienne:

> Le ministre fédéral de l'Environnement, M. John Roberts, a annoncé hier le rejet de la région du détroit de Canso . . .

Bien sûr, nos sténographes savent comment s'épelle le mot «Strait»

> . . . comme site d'installation possible d'un terminus de liquéfaction de gaz naturel.

Dans sa réponse—après avoir expliqué avec force ces détails qu'il avait confondu le Nouveau-Brunswick avec la Nouvelle-Écosse—l'honorable John Roberts a essayé d'éclaircir la situation en affirmant ceci:

> La situation n'a pas changé. L'emplacement de Gros Cacouna et celui situé en Nouvelle-Écosse font actuellement l'objet d'un examen écologique de la part de la province concernée, avec la participation et la collaboration du gouvernement fédéral.

Je voudrais demander à l'honorable sénateur, chargé du Développement économique—et Dieu seul sait à quel point la côte est a besoin de se développer sur le plan économique—de nous dire quand l'Office national de l'énergie sera en mesure d'annoncer si le détroit de Canso aura même une chance d'être considéré étant en lice avec Gros Cacouna et, dans l'affirmative, quand ce choix se fera? Le ministre pourrait peut-être se renseigner auprès de l'Office.

L'honorable H. A. Olson (ministre d'État chargé du Développement économique): Je prends note de la question et je tâcherai d'obtenir les renseignements voulus.

LE PROGRAMME ÉNERGÉTIQUE NATIONAL—L'INCIDENCE SUR LA DOME PETROLEUM LIMITED

L'honorable Lowell Murray: Honorables sénateurs, ma question s'adresse au ministre d'État chargé du Développement économique et porte sur le dernier exemple en date des effets du programme énergétique de M. Lalonde. Le ministre peut-il confirmer que la situation de Dome Petroleum, étant donné le programme énergétique de M. Lalonde, sera bien la suivante: Dome Petroleum, société à environ 30 p. 100 de participation canadienne, ouvrira une nouvelle filiale, Dome Canada Limited, dont elle sera propriétaire de 45 p. 100 des actions; Dome Petroleum acquerra sa part de 45 p. 100 en cédant à Dome Canada Limited des actions d'une valeur de 250 millions de dollars de la Trans-Canada Pipeline, dont Dome Petroleum est maintenant propriétaire à 48 p. 100; Dome Canada Limited acquerra sa part de 50 p. 100 des terres exploitées par Dome Petroleum en empruntant 225 millions de dollars à la société pétrolière nationale du Japon et en vendant sur le marché canadien des actions d'une valeur d'environ 400 millions de dollars; Dome Canada Limited paiera tous les frais de la prospection effectuée au Canada, tant sur les terres

fédérales que provinciales, par la société mère, en échange de cette part de 50 p. 100; enfin, quand on sera revenu aux froides réalités et que la société, avec un conseil d'administration composé en majorité par les gros bonnets de Dome Petroleum, la société mère, aura désormais droit à des subventions spéciales, tirées de la poche du contribuable, pour financer ses travaux de prospection.

Le ministre peut-il nous expliquer en quoi tout cela favorisera-t-il notre objectif d'autonomie énergétique ou encore l'économie canadienne?

● (1450)

L'honorable H. A. Olson (ministre d'État chargé du Développement économique): Honorables sénateurs, je ne pense pas avoir trouvé dans ce que vient de dire mon honorale ami, l'explication complète des complexités de cette transaction. Il agit comme ses collègues; il laisse dans l'ombre des choses importantes, c'est-à-dire la totalité des budgets d'exploration des sociétés concernées, par exemple Dome Canada, Dome Petroleum, etc. Ces budgets vont augmenter de 50 p. 100, mais il n'en a pas soufflé mot.

Si mon honorable ami veut creuser un peu la question, il constatera également qu'une période de transition est prévue. Tout cela a son importance pour que les avantages de la participation se retrouvent en fin de compte entre des mains canadiennes dans les proportions indiquées. Évidemment, il n'a pas parlé de cela non plus.

Je suis persuadé que s'il examine l'activité des sociétés pétrolières, qu'il s'agisse de Dome, de Petro-Canada ou n'importe quelle autre, il découvrira l'existence entre les sociétés pétrolières d'accords complexes ayant pour but d'étaler les risques d'exploration, de développement et de livraison des produits. Tout cela coûte extrêmement cher.

Mon honorable ami aura de quoi s'occuper un petit moment s'il veut débrouiller les fils non seulement de ce qui s'est passé dans le cas présent, mais aussi les complexités de ce qui s'est passé antérieurement.

Le sénateur Flynn: En voilà des explications.

Le sénateur Murray: Qu'est-ce que cela rapporte au Canada?

Le sénateur Roblin: C'est avantageux pour Dome Petroleum.

Le sénateur Olson: Elle est canadienne.

L'ÉDUCATION

LES SUBVENTIONS FÉDÉRALES À L'ENSEIGNEMENT POST-SECONDAIRE

L'honorable Heath Macquarrie: Honorables sénateurs, quand on aura fini de bouger sur les premières banquettes, j'aimerais poser une question. J'ai toujours plaisir à interroger le leader du gouvernement, surtout en matière d'enseignement puisqu'il y a quelques semaines, je l'ai suivi sur le campus

Vernon du Collège Okanagan. Les étudiants ont été unanimes à dire qu'ils n'auraient jamais cru le Sénat aussi animé, s'ils n'avaient entendu les sénateurs Perrault et Macquarrie. Il faut soigner notre réputation.

J'aimerais demander au leader—et cela n'épuisera pas tout l'intérêt que je porte à l'enseignement, pour reprendre l'expression brevetée du sénateur Olson—s'il a autre chose à nous communiquer, à moi et aux autres sénateurs, au sujet du problème aigu qui se pose aux responsables des universités canadiennes, comme je le disais l'autre jour.

Ils auront maintenant de nouvelles raisons de s'inquiéter—et je lui soumets cela comme à un ami de longue date—parce que le conseil national de la recherche scientifique et technique n'aurait pas encore appris le montant de son budget pour 1981-1982, ce qui fait qu'il lui est très difficile d'organiser ses recherches futures. Il y a là de quoi inquiéter au plus haut point un pays comme le nôtre qui doit compter sur le progrès technologique pour prospérer. Soi dit en passant, cela évoque la perte de 2,000 emplois peut-être.

Pour le cas où le ministre demanderait où j'ai pris ce renseignement, je le renverrai à un article paru le 7 février sous la signature de Margaret Munro, chroniqueur du *Citizen* d'Ottawa pour les questions d'éducation.

L'honorable Raymond J. Perrault (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, toutes les provinces et le gouvernement national se préoccupent vivement du financement de l'enseignement supérieur. La semaine dernière, je me suis entretenu avec trois présidents d'universités canadiennes. Ils sont inquiets au sujet quant au financement des universités dans l'avenir.

Compte tenu de l'expérience de l'honorable sénateur en matière d'enseignement supérieur, je pense qu'il sait que, dans certaines provinces tout au moins, le gouvernement fédéral a accru substantiellement depuis quelques années le budget qu'il consacre à l'enseignement supérieur et que sa part ne fait qu'augmenter.

Cependant le gouvernement se préoccupe de cette tendance. En outre, certaines des provinces où elle se manifeste, affichent des excédents considérables, tandis que le gouvernement, lui, encaisse des déficits importants.

Le gouvernement fédéral ne songe nullement à délaisser l'enseignement supérieur. Je pense que l'on peut dire que la majorité des Canadiens veulent que leurs impôts servent de la façon la plus utile possible. Ils veulent également réduire le gaspillage et ils veulent être certains que tous les programmes financés par les contribuables en valent la peine. Ils veulent aussi que les contributions entre les deux paliers de gouvernement soient équitablement équilibrées.

Je ferai volontiers une déclaration au Sénat sur toute cette question. Nous serons mieux informés à ce sujet dans le courant du mois, quand on entreprendra l'étude du budget des dépenses. Je le répète, je transmettrai volontiers au Sénat d'autres informations sur le sujet.

Le sénateur Macquarrie: Honorables sénateurs, en guise de préambule à une de mes rares questions supplémentaires, je tiens à dire que je ne suis pas de ceux qui refusent de voir ce que le gouvernement fédéral fait déjà depuis des années, pas plus que je ne suis prêt à excuser les gouvernements des provinces, mais c'est là une autre question. Les responsables de l'éducation ont du mal à planifier leurs activités essentielles, car il leur est difficile d'obtenir du gouvernement fédéral des détails sur les crédits qu'il compte leur accorder. Je demanderais au leader du gouvernement de s'intéresser à cet aspect important de la question. Ayant quelques notions de l'administration de l'enseignement, je sais tout au moins que ce n'est pas un domaine facile, sans compter que les temps sont difficiles.

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, la question n'est pas à dédaigner et j'en comprends toute la portée. Je répète que les trois présidents que j'ai rencontrés la semaine dernière m'ont exprimé les mêmes inquiétudes. Dans tous les domaines, il est difficile de dresser des plans sans connaître les ressources financières dont on disposera.

L'honorable Robert Muir: Honorables sénateurs, ma question supplémentaire fait suite à celle qu'a posée mon brillant et érudit ami, le sénateur Macquarrie. Je sais que c'est un sujet qui lui est très cher. Le leader du gouvernement s'y intéresse également, mais n'a-t-il pas dit il y a quelques jours qu'il n'y aurait pas de réductions des crédits accordés à l'enseignement supérieur dans le pays? Ne l'a-t-il pas dit aux universités?

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, je ne me rappelle pas avoir fait une déclaration de ce genre. Toute la question du financement de l'enseignement supérieur et d'autres programmes utiles est actuellement à l'étude. Je ne pense pas avoir dit qu'il n'y aurait rien de changé.

Le sénateur Muir: Je suppose que vous la ferez bientôt?

Le sénateur Olson: Vous anticipez.

L'honorable Lowell Murray: Honorables sénateurs, n'est-il pas vrai que le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social a rejeté l'éventualité de réductions dans d'autres programmes qui figurent sous le titre: Financement des programmes établis, comme l'assurance-maladie, le régime d'hospitalisation et ainsi de suite? Son collègue, M^me^ Bégin, a rejeté l'éventualité de coupures dans ces programmes et la seule conclusion qu'on puisse en tirer, c'est que s'il doit y avoir des coupures, ce sera dans le domaine de l'enseignement postsecondaire. N'est-ce pas exact?

● (1500)

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, le gouvernement discute actuellement d'un certain nombre de programmes de partage des frais avec les provinces, comme les services de la Gendarmerie royale dans les provinces, les services d'hospitalisation, les services médicaux et l'enseignement supérieur. L'honorable sénateur, dont le parti est toujours d'avis qu'il faut restreindre les dépenses gouvernementales et le financement de certains services dans le pays, ne peut rien trouver à redire lorsque le gouvernement actuel cherche sérieusement à déterminer l'efficacité de ces programmes et à voir si le financement provincial et fédéral de ces programmes est équilibré. L'honorable sénateur devrait être . . .

Le sénateur Asselin: Quelle drôle de déclaration!

Le sénateur Perrault: . . . tout à fait ravi étant donné que tout au long de la dernière campagne électorale fédérale, il a toujours soutenu son chef, M. Clark, dans cette question des dépenses gouvernementales.

Honorables sénateurs, nous ne devrions pas oublier les allégations de plus en plus fréquentes et inquiétantes selon lesquelles les gouvernements de quelques provinces ont cessé ou diminué leur contribution à certains programmes pour lesquels le gouvernement fédéral avait accru sa propre contribution. Si ces rumeurs sont fondées, les efforts du gouvernement fédéral portent en eux-mêmes les causes de leur échec. Si les premiers ministres des provinces se disent que maintenant qu'ils disposent de cette aide fédérale, ils peuvent se mettre à utiliser à d'autres fins les fonds qu'ils auraient dû autrement y consacrer, par exemple pour bâtir des routes ou financer d'autres projets, il est temps de se demander si ces programmes destinés à compléter les efforts des provinces profitent bien aux Canadiens.

Des voix: Bravo!

Le sénateur Murray: Honorables sénateurs, au sujet de ces allégations, je rappellerai simplement au ministre qu'elles ont d'abord été faites par sa collègue, le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social, laquelle, après enquête, s'est vue dans la triste obligation de se rétracter en s'excusant. Je suis surpris que le sénateur se soit si peu tenu au courant de la situation qu'il reprend maintenant des accusations que sa collègue a déjà retirées pour la plupart.

Quand à la formule, personne ne s'y oppose si elle est bien conçue mais c'est par ses résultats qu'il faudra en juger. Le gouvernement précédent avait présenté son budget en décembre 1979 et, à ce moment-là, il n'était pas question de réduire massivement le budget consacré à l'instruction postsecondaire ou notre contribution aux autres programmes établis.

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, je vais en discuter avec le ministre des Finances et j'espère pouvoir faire ensuite une déclaration qui répondra aux importantes questions que plusieurs sénateurs ont soulevées.

Le sénateur Flynn: Vous faites des progrès à chaque réponse que vous nous donnez.

LE PARLEMENT

LE PROGRAMME DE STAGES PARLEMENTAIRES

L'honorable Jack Marshall: Honorables sénateurs, je voudrais poser une question au leader du gouvernement au Sénat au sujet du programme de stages parlementaires.

Étant donné que la presse a annoncé que certains des parrains de ce programme, et je veux parler d'industriels et d'hommes d'affaires, menacent de diminuer leur participation, le leader pourrait-il se renseigner pour savoir si le gouvernement a l'intention de maintenir ce programme si précieux?

L'honorable Raymond J. Perrault (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, je prends bonne note de cette question.

Le sénateur Marshall: J'ai une question supplémentaire. Pourrait-il également chercher à savoir pourquoi depuis trois ou quatre ans que ce programme éducatif existe—je précise qu'il s'appelle programme d'initiation à la procédure parlementaire—pourquoi donc, les stagiaires se sont initiés à la procédure parlementaire de la Chambre des communes mais jamais à celle du Sénat? Si c'est un programme parlementaire, pourquoi n'y étudie-t-on pas le rôle du Sénat?

Le sénateur Flynn: C'est peut-être parce que c'est dangereux.

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, je crois savoir que des stagiaires et des candidats au stage ont présenté des instances à cet égard. Des discussions ont lieu actuellement et le leader adjoint m'a affirmé que des pressions sont faites par qu'on étudié notre institution dans le cadre de ce programme.

L'ÉDUCATION

LE REMBOURSEMENT DES PRÊTS-ÉTUDIANTS

L'honorable Raymond J. Perrault (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, j'ai la réponse différée à une question que le sénateur Riley a posée le 27 janvier 1981 au sujet du recouvrement des prêts aux étudiants et, en particulier, du recours à des agences de recouvrement privées.

(*La réponse suit:*)

Avant d'aborder les questions soulevés par le sénateur, je crois utile de passer en revue les mesures prises quand un étudiant ne rembourse pas son prêt. Conformément à la loi canadienne sur les prêts aux étudiants, les banques à charte ou d'autres prêteurs désignés, comme les caisses populaires, avancent les fonds moyennant la garantie que le gouvernement du Canada couvrira toute perte qu'ils pourraient subir si l'emprunteur ne remboursait pas son prêt.

Quand l'emprunteur a terminé ses études, le prêteur lui fait signer un accord de remboursement qui fixe les conditions du prêt et les modalités de remboursement. D'ordinaire, le prêt est remboursé en mensualités égales, sur une période ne dépassant pas dix ans.

Lorsqu'il signe une demande de prêt, l'emprunteur s'engage non seulement à rembourser le prêt de la façon et dans les délais indiqués, mais aussi à informer le prêteur de tous ses changements d'adresse. Malheureusement, un certain nombre d'emprunteurs ne respectent pas ces obligations, surtout pour les changements d'adresse. Quand les prêteurs demandent l'application de la garantie, c'est, dans 75 p. 100 des cas environ, parce qu'ils ignorent l'adresse de l'emprunteur ou parce que ce dernier a refusé de répondre aux demandes de remboursement de la banque. D'autre part, lorsqu'un emprunteur trouve que les mensualités qu'il avait accepté de payer sont trop lourdes pour lui, la loi autorise le prêteur à revoir avec lui les modalités de remboursement pour tenir compte de sa situation financière et lui permettre de rembourser son prêt. Nous avons constaté qu'un grand nombre d'étudiants qui restent en contact avec leur banque ont pu bénéficier de ces facilités de paiement, évitant au prêteur de réclamer l'application de la garantie.

Lorsqu'un emprunteur omet de signaler ses changements d'adresse à la banque ou lorsqu'il ne respecte pas les modalités de remboursement convenues et ne répond pas aux lettres de la banque, le prêteur réclame l'application de la garantie et, une fois que le gouvernement a payé, c'est à la Couronne que l'emprunteur doit de l'argent. Les administrateurs du programme en informent l'emprunteur en lui disant qu'il doit rembourser sa dette immédiatement. L'emprunteur est également avisé que son compte sera contrôlé par une agence de recouvrement privée et que, s'il ne peut pas rembourser la totalité de sa dette, il ne doit pas hésiter à exposer sa situation financière. On peut alors s'entendre sur des modalités de remboursement équitables tenant compte de ses ressources, l'accord initial conclu avec la banque étant devenu caduc à la suite du défaut de paiement. Le gouvernement a commencé à recourir aux agences de recouvrement privées en 1970, après avoir calculé que cela reviendrait moins cher aux contribuables et que ce serait plus efficace que de mettre sur pied un service de recouvrement gouvernemental.

Deux agences s'occupent actuellement d'environ 80,000 comptes en souffrance, soit à peu près 9 p. 100 du million de prêts consentis à des étudiants. Des contrats ont été conclus avec ces agences suivant la procédure normale d'adjudication. En outre, une directive qui fait partie intégrante du contrat ne leur permet pas de recourir à leurs procédés habituels, par exemple la saisie. Les agences ne sont pas autorisées à appeler les débiteurs à leur lieu de travail sauf si elles n'ont pas pu communiquer avec eux à leur domicile ou si elles ne le connaissent pas. Le nombre de plaintes du genre de celle qu'a mentionnée l'honorable sénateur a été très faible et représente moins de 0.5 p. 100 des cas confiés à une agence. La Financial Agencies Limited réussit depuis 11 ans à obtenir un contrat. Dans les quelques cas où l'agence a constaté qu'un employé n'avait pas respecté la directive, l'agence a pris les mesures disciplinaires appropriées.

L'honorable sénateur a posé une question précise au sujet de M. McMillan. Il est employé au bureau d'Ottawa de la Financial Collection Agencies Limited. Il a beaucoup d'expérience dans ce domaine et il s'occupe du cas particulier auquel l'honorable sénateur a fait allusion et à propos duquel il m'a ensuite communiqué les détails. J'ai fait faire une enquête sur les procédés utilisés dans l'affaire en question et j'ai découvert que l'emprunteur avait été traité de façon très compréhensive par la banque pendant une période de quatre ans au cours de laquelle les paiements avaient été très irréguliers. La banque avait dû faire parvenir fréquemment des avis à l'emprunteur pour lui rappeler les modalités de remboursement qu'il avait acceptées. Finalement, l'emprunteur a cessé de répondre aux demandes de la banque et laissé s'accumuler un arriéré de 14 mois dans le remboursement dans son emprunt. C'est à ce moment-là que la banque a présenté une demande en vertu de la garantie. Les comptes de l'emprunteur ont ensuite été envoyés à un bureau de la Financial Collection Agencies dans les Maritimes parce

que la dernière adresse connue de l'emprunteur était dans cette région. Cependant, après avoir fait beaucoup de travail pour retracer l'emprunteur, l'agence a finalement trouvé son adresse à Ottawa au milieu de juillet dernier. Son compte a donc été transféré au bureau d'Ottawa.

L'agence a communiqué avec le débiteur à son domicile en juillet, mais celui-ci a refusé de discuter de sa situation financière même si l'agence lui offrait de rembourser son emprunt au moyen d'un versement mensuel insignifiant. Puis, trois jours plus tard, le débiteur a appelé l'agence pour discuter de sa situation financière. Étant donné que le débiteur avait contracté des dettes envers plusieurs créanciers, dont certaines à des taux d'intérêt élevés, le débiteur et le représentant de l'agence ont discuté de la possibilité de regrouper tous les emprunts à la même banque. Le débiteur a promis d'examiner cette possibilité et l'agence a convenu d'accepter des versements de $50 par mois si le débiteur ne remboursait pas le plein montant en contractant un nouvel emprunt bancaire. De fait, en août, le débiteur a fait parvenir à l'agence six chèques post-datés au montant de $60 chacun. Pendant cette période, M. McMillan a communiqué plusieurs fois par téléphone avec le débiteur à son bureau et à son domicile et celui-ci n'a pas mentionné que cela lui déplaisait d'avoir des entretiens de ce genre à son bureau.

Normalement, les agences font un examen trimestriel de tous leurs comptes pour garantir que le montant des versements est redressé en fonction de la situation financière de l'emprunteur. Par conséquent, le 27 janvier, soit le jour même où l'honorable sénateur soulevait la question au Sénat, M. McMillan a essayé de communiquer avec le débiteur pour lui demander un nouveau bilan; le débiteur a ensuite appelé M. McMillan de son bureau, mais il a refusé de lui fournir le moindre détail sauf pour dire que sa situation n'avait pas changé depuis juillet dernier. Le débiteur a par la suite communiqué avec les fonctionnaires chargés du programme, qui lui ont conseillé de faire parvenir à l'agence de nouveaux chèques post-datés et un certificat indiquant que ni le niveau de ses gains ni sa situation financière générale n'avaient changé depuis six mois. Je crois savoir que le débiteur, qui, je le signale en passant, n'est pas un fonctionnaire, a depuis fait parvenir les chèques et le certificat voulus à l'agence et que celle-ci les a acceptés pour le prochain semestre. Après avoir examiné cette affaire, je ne peux considérer les quelques appels téléphoniques faits par le personnel de l'agence au débiteur au cours d'une période de six mois comme du harcèlement et, vu que le débiteur a lui-même appelé l'agence plusieurs fois de son lieu de travail, il ne me semble pas que la réciproque puisse être jugée comme répréhensible.

L'honorable sénateur a demandé également le montant de la commission versée. Voici la réponse: le contrat conclu avec les organismes de recouvrement prévoit une commission égale à 25 p. 100 des sommes recouvrées.

J'espère que cette déclaration exhaustive éclaircira les choses pour les honorables sénateurs et répondra en même temps aux questions soulevées par le sénateur Riley.

En réponse à la question supplémentaire du sénateur Bonnell, la loi canadienne sur les prêts aux étudiants est appliquée conjointement par les provinces participantes et le gouvernement fédéral. Les autorités provinciales reçoivent et examinent les demandes de prêt et émettent l'autorisation nécessaire de prêt pour l'étudiant. Les prêteurs commerciaux négocient les prêts en fonction de cette autorisation et, comme je l'ai déjà dit auparavant, le gouvernement du Canada garantit le prêteur contre toute perte. Le Secrétariat d'État applique les dispositions de garantie de la loi et est responsable du recouvrement des emprunts non remboursés, comme je l'ai déjà dit.

LES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

L'IRAN—LA REPRISE DES RELATIONS DIPLOMATIQUES

L'honorable Raymond J. Perrault (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, je réponds aujourd'hui avec un certain retard à la question que le sénateur Macquarrie a posée le 27 janvier concernant l'éventualité que notre pays désavoue l'intervention de notre ambassadeur Ken Taylor qui a permis à des otages américains de s'échapper.

La déclaration que le ministre iranien Nabavi a faite le 27 janvier et selon laquelle le Canada aurait demandé d'envoyer de nouveau des diplomates en Iran, est sans fondement. Comme l'a signalé le secrétaire d'État aux Affaires extérieures à plusieurs reprises, le gouvernement canadien n'est pas du tout pressé de rouvrir notre ambassade à Téhéran. Avant de décider quoi que ce soit, nous devrons évaluer les risques que nos représentants sont susceptibles d'y courir.

De même, la déclaration imputée à M. Nabavi selon laquelle nous aurions demandé aux Iraniens d'assurer la sécurité des représentants que nous enverrons un jour ou l'autre est également sans fondement. Le gouvernement iranien est déjà signataire des conventions de Vienne garantissant l'immunité du personnel diplomatique. Cependant, nous devrons de toute nécessité évaluer au cours des prochains mois dans quelle mesure le gouvernement iranien est désireux ou capable de remplir ses engagements.

Lorsque M. Nabavi a précisé que le Canada ne devrait pas se livrer à certaines activités, c'est-à-dire enlèvements, espionnage et fuites secrètes de personnes, sans doute faisait-il allusion aux six Américains que nous avons abrités et dont nous avons facilité la fuite. Nous ne nous sentons pas tenus de donner des assurances à cet égard. Nous estimons que notre action pour venir en aide à des personnes ayant droit à la protection du droit international se justifiait tout aussi bien du point de vue juridique que du point de vue humanitaire. Le gouvernement espère en tout cas que les circonstances qui ont existé de novembre 1979 à janvier 1980, alors que six Américains ont trouvé refuge chez nous, ne se reproduiront pas.

● (1510)

Honorables sénateurs, le 27 janvier, le sénateur Smith a posé une question au sujet de nos sources d'information sur l'Iran.

Au cours de la période allant du 4 novembre 1979 au 28 janvier 1980, date à laquelle il quittait définitivement Téhéran, notre ancien ambassadeur en Iran, M. Ken Taylor, a fourni aux Affaires extérieures des rapports quotidiens sur la situation, dont parfois les renseignements dont il disposait sur le traitement infligé aux otages et sur leurs déplacements. Pour la plupart, les autres missions diplomatiques à Téhéran avaient accès aux mêmes renseignements.

Pendant cette période, le gouvernement canadien a communiqué les rapports de M. Taylor aux autorités américaines.

Depuis sa nomination au poste de secrétaire d'État aux Affaires extérieures, l'honorable Mark MacGuigan n'a jamais été mis au courant du recours à la roulette russe ni de tout autre mauvais traitement subi par les otages autrement que par les informations ordinaires.

On notera toutefois que la plupart des sévices et mauvais traitements signalés au secrétariat d'État étaient déjà notoires, qu'on en avait même, à l'occasion, parlé à la télévision. Ils consistaient, entre autres, à jouer de la musique martiale, à lier les mains des otages, à leur bander les yeux, à masquer les fenêtres de papier, et ainsi de suite.

LES TRAVAUX DU SÉNAT

L'AJOURNEMENT

L'honorable Royce Frith (leader adjoint du gouvernement), avec la permission du Sénat et nonobstant l'article 45(1)*g*) du Règlement, propose:

> Que, lorsque le Sénat s'ajournera aujourd'hui, ce soit à demain, le vendredi 13 février 1981, à 11 heures du matin.

—Les honorables sénateurs se rappelleront que, lorsque Son Honneur le Président a fait l'appel des motions tout à l'heure, j'ai demandé à présenter une motion portant que nous siégerions demain matin à 11 heures. Le leader de l'opposition a alors demandé que l'on y songe sérieusement pour les raisons qu'il a invoquées. Des honorables sénateurs croient que nous devrions étudier la question et décider de la procédure à suivre cette semaine et la semaine prochaine dans l'étude des deux questions qui faisaient alors l'objet de notre discussion, à savoir la présentation du rapport du comité spécial mixte et la préparation d'une résolution portant adresse à Sa Majesté.

Entretemps, je me suis entretenu avec le leader de l'opposition. Inutile de reprendre toute la question; qu'il suffise de rappeler que notre principale préoccupation concernait la tenue d'une séance demain à 11 heures et le but de cette séance, à savoir si nous nous réunirions simplement pour recevoir le rapport, donner tous les avis nécessaires à l'égard de la résolution et établir la procédure à suivre la semaine prochaine.

Nous avons décidé—que mon honorable collègue reprenne si je me trompe dans l'énoncé de l'entente—que nous nous réunirions demain à 11 heures pour recevoir le rapport du comité spécial mixte. Il sera présenté pour être déposé, comme premier article à l'ordre du jour, avant toute autre question qui puisse nous intéresser. Nous devrions, par ailleurs, recevoir l'avis d'une résolution portant adresse commune à Sa Majesté et peut-être aussi un avis du leader de l'opposition réclamant, comme il l'a signalé aujourd'hui, que le Sénat avise à l'opportunité de débattre la mesure en même temps que la Chambre au lieu de le faire après elle.

Nous voulons éliminer tout rappel au Règlement pouvant découler de cela. Comme le leader de l'opposition et certains de ses collègues, et peut-être même d'autres honorables sénateurs, voudraient peut-être savoir exactement pour quelles raisons nous étudions cette résolution en même temps que la Chambre au lieu de le faire après elle, nous avons décidé ceci: avant que le Sénat poursuive l'étude d'une résolution portant adresse commune, le leader de l'opposition présentera sa motion et il imposera une limite au débat, ce qui prouvera qu'il s'intéresse réellement à cette mesure, ce que je ne consteste pas; ce sera, par ailleurs, une garantie pour quiconque pourrait croire qu'il s'agit d'une manœuvre. Le leader de l'opposition veut tout simplement que la question soit étudiée et débattue, et il est prêt à accepter que le vote du Sénat tranche la question définitivement.

Par conséquent, nous nous réunirons demain à 11 heures du matin. Nous prendrons réception du rapport du comité mixte qui sera déposé. Le gouvernement présentera alors éventuellement un avis de motion portant adresse commune à Sa Majesté, sous la forme qui a été recommandée par le comité, je suppose. Le leader de l'opposition nous fera alors savoir si nous devons ou non adopter la procédure de simultanéité avant d'étudier la résolution portant Adresse commune. Nous avons convenu que celle-ci serait débattue en premier lieu ou avant . . .

L'honorable Jacques Flynn (leader de l'opposition): Nous avons convenu qu'elle serait débattue comme premier sujet à l'ordre du jour.

Le sénateur Frith: Oui, comme premier sujet à l'ordre du jour de mardi soir. En tout cas, cela constituera l'avis réglementaire pour la résolution portant Adresse commune à Sa Majesté, car la procédure exige deux jours de préavis et un jour de séance entre-temps.

Quand nous nous retrouverons dans cette enceinte mardi soir, nous suivrons alors l'ordre du jour de la façon habituelle. Le premier sujet à l'ordre du jour sera la motion qui aura été présentée. Elle ne devrait normalement pas être étudiée avant la fin de la journée, car les motions constituent les dernières questions à être étudiées. Nous avons cependant convenu que telle serait la procédure et qu'il y aurait un scrutin. Le scrutin peut avoir lieu mardi s'il le faut, mais de toute façon il est convenu qu'il aura lieu avant la fin des délibérations de mercredi. Nous passerons ensuite à l'étude du reste des travaux du Sénat, selon ce qui adviendra au sujet de la motion.

Ai-je bien exprimé la façon dont j'interprète la nature de l'accord?

Le sénateur Flynn: Oui. J'expliquerai que le vote devrait se tenir mercredi au plus tard, car nous ne discuterons que du problème que présente un débat simultané plutôt que consécutif. Lorsque nous serons saisi de la résolution, nous pourrions bien sûr avoir d'autres motions à proposer à son égard. Cela peut avoir le même effet. Je tenais cependant à isoler cette question afin de donner au Sénat l'occasion d'exprimer son opinion sur un débat simultané sur un problème aussi important.

Je crois comprendre que le Sénat ne traitera demain d'aucun des articles figurant au *Feuilleton*, et qu'il se contentera de

recevoir le rapport et de présenter les deux avis de motion dont on a parlé. Il se peut, bien sûr, qu'on ait également des questions à poser au leader du gouvernement et aux autres ministres.

Le sénateur Frith: Ou des questions découlant des sujets dont nous traiterons.

L'honorable Ernest C. Manning: Dois-je comprendre, d'après ce qu'a dit le leader adjoint du gouvernement, que le Sénat ne siégera pas lundi soir?

Le sénateur Frith: C'est exact.

Le sénateur Flynn: On peut donc mettre la question aux voix.

(La motion est adoptée.)

BILL CORRECTIF DE 1981

3e LECTURE

L'honorable Royce Frith (leader adjoint du gouvernement) propose: Que le bill C-56, tendant à corriger certaines anomalies et incompatibilités, certains archaïsmes et certaines erreurs mineures et évidentes des Statuts révisés du Canada de 1970 et de certaines lois postérieures, soit lu pour la 3e fois.

(La motion est adoptée et le bill, lu pour la 3e fois, est adopté.)

● (1520)

BILL PRIVÉ

LA LÉGION ROYALE CANADIENNE—3e LECTURE—SUITE DU DÉBAT

Le Sénat reprend le débat, ajourné le mardi 10 février, de la motion du sénateur Godfrey: Que le bill S-15 concernant la Légion royale canadienne, soit lu pour la 3e fois.

L'honorable John M. Macdonald: Honorables sénateurs, je n'ai pas l'intention de parler longuement à cette étape de la troisième lecture de ce projet de loi. Je me suis clairement prononcé contre son adoption lors de la deuxième lecture, et l'audience à laquelle j'ai assisté en présence de notre comité permanent de la santé, du bien-être et des sciences n'a rien changé à ma position. L'audience du comité a néanmoins été très utile en ce qu'elle a permis d'éclaircir un certain nombre de points.

C'est ainsi qu'on y a clairement exposé les raisons pour lesquelles le commandement national est en faveur de cette modification et il était intéressant de noter que le désir ou le besoin de recruter de nouveaux membres n'était pas la seule raison, ni même la raison principale. Comme dans le cas de la modification de 1978, la raison invoquée pour la présente proposition de modification, a trait à la nécessité de recruter de nouveaux membres et des membres plus jeunes pour permettre à la Légion de poursuivre ses diverses activités sur la même échelle qu'actuellement. Bien sûr, le besoin de nouveaux adhérents s'explique par le nombre d'anciens combattants morts ou retraités qui ne font de ce fait plus partie de la Légion.

Ce motif pourrait suffire à justifier une modification, mais pas, à mon avis, une modification de l'ampleur de celle proposée dans le bill S-15. De fait sous ce rapport, une telle modification ne paraît pas nécessaire à l'heure actuelle. Vous vous souviendrez que la modification de 1978 autorisait les fils et les filles des anciens combattants à adhérer à la Légion, et il semble que bon nombre d'entre eux l'ont fait. La seule justification qu'on a donnée, pour justifier la modification, c'est que celle-ci est nécessaire pour maintenir le nombre de membres et combler les vides créés par les décès et d'autres causes comme la hausse de la moyenne d'âge.

Les chiffres qu'on a donnés au comité à ce sujet sont intéressants. La réduction naturelle aurait fait perdre depuis quatre ans environ 8,000 membres, plus exactement, 7,935. A la fin de 1980 cependant, 116,009 fils et filles d'anciens combattants étaient membres. Il ne semble donc pas urgent d'ouvrir les portes toutes grandes quoique cela pourrait devenir nécessaire plus tard s'il était jugé souhaitable que la Légion poursuive les activités dans lesquelles elle est engagée.

A la réunion du comité, toutefois, on a donné une autre raison, que j'estime beaucoup plus valable, d'apporter une modification maintenant. Comme le parrain l'a mentionné, au cours des années, diverses personnes qui ont servi pendant la guerre à un titre ou un autre, mais en dehors des forces armées, ont été acceptées dans la Légion royale canadienne. On ne s'est pas rendu compte que la loi de constitution de la Légion n'autorisait pas à le faire. Il n'y aurait certes pas d'objection à corriger la situation en modifiant la loi de constitution. Le bill S-15, s'il est adopté, va cependant faire beaucoup plus que simplement corriger la situation, s'il la corrige, car, si je comprends bien, il n'aura pas d'effet rétroactif.

Honorables sénateurs, comme je l'ai dit au moment de la deuxième lecture, je suis contre le bill, parce que je crois qu'en définitive il va détourner la Légion de son but. Il ouvrira la porte à tellement de monde que la Légion pourrait ne plus avoir du tout les mêmes fins.

Les termes précis contre lesquels je m'élève sont «et des autres personnes qui appuient les fins et objets de la Légion». Vous constaterez que la citoyenneté n'est pas du tout limitée et pourtant toutes les personnes que le parrain du bill a énumérées, dans les classes données, doivent être citoyennes canadiennes ou des sujets de pays membres du Commonwealth. Vous noterez également qu'on n'impose aucune restriction de domicile ou de résidence. Je crois en somme que cette modification très générale concernant l'admissibilité vise non seulement à régulariser le cas de ceux qui sont devenus membres sans y être autorisés en vertu de la loi de constitution, mais également à permettre l'adhésion de tous ceux qui appuient les fins et objets de la Légion, quels qu'ils puissent être dans l'avenir.

Je dois dire, honorables sénateurs, que j'ai été quelque peu étonné d'entendre le directeur national dire au comité que la Légion n'était plus une association de vétérans mais plutôt une association pour les vétérans. Cela m'a un peu étonné mais si c'est le cas, j'imagine que le nombre d'anciens combattants qui sont membres de la Légion est inférieur au nombre des autres membres, et peut-être le parrain du bill pourrait obtenir les chiffres précis à cet égard pour nous renseigner.

Honorables sénateurs, comme cette modification concernant l'admissibilité à la Légion pourrait ouvrir la voie à une nouvelle catégorie d'adhérents, ce qui risque de changer complète-

ment la nature et les buts de cette organisation, je ne puis appuyer le bill en troisième lecture.

(Sur la motion du sénateur Murray, au nom du sénateur Smith, le débat est ajourné.)

LA LOI DE L'IMPÔT SUR LE REVENU

BILL MODIFICATIF—2e LECTURE—REPORT DU DÉBAT

L'ordre du jour appelle:

Reprise du débat sur la motion de l'honorable sénateur McIlraith, C.P., appuyé par l'honorable sénateur Croll tendant à la 2e lecture du bill C-54, intitulé «Loi modifiant la législation relative à l'impôt sur le revenu».—(*L'honorable sénateur Roblin, C.P.*).

L'honorable Duff Roblin (leader adjoint de l'opposition): Honorables sénateurs, je n'ai pas l'intention d'aborder le sujet cet après-midi, mais je n'ai nullement l'intention d'empêcher d'intervenir quiconque en avait l'intention. J'espère que les sénateurs sont d'accord étant donné que même si le sujet est important et arrive à point nommé, un comité du Sénat en fait actuellement l'étude préliminaire. Par conséquent, si nous n'en débattons pas aujourd'hui, cela n'en relentira pas du tout l'étude, du moins je le pense. C'est pourquoi je demande humblement au Sénat de reporter le débat.

L'honorable Royce Frith (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, j'ai justement parlé au sénateur Barrow à ce sujet. Je tiens à vous rassurer. Deux séances du comité seront consacrées la semaine prochaine à l'étude préliminaire du bill. Je me suis informé auprès du président. Tout ce que le sénateur Roblin a dit est parfaitement exact.

Le sénateur Roblin: C'est exact. Il a été assez aimable pour m'en parler également.

(Le débat est reporté.)

(Le Sénat s'ajourne à 11 heures demain matin.)

LE SÉNAT

Le vendredi 13 février 1981

La séance est ouverte à 11 heures, le Président étant au fauteuil.

Prière.

[*Traduction*]

RÈGLEMENTS ET AUTRES TEXTES RÉGLEMENTAIRES

COMITÉ PERMANENT MIXTE—CHANGEMENT DANS LA REPRÉSENTATION DES COMMUNES

Son Honneur le Président annonce qu'il a reçu des Communes un message où elles informent le Sénat qu'un changement a été apporté à la liste des députés membres du comité permanent mixte des règlements et autres textes réglementaires.

(*Le texte du message figure aux* Procès-verbaux *d'aujourd'hui.*)

LA CONSTITUTION

COMITÉ SPÉCIAL MIXTE—CHANGEMENTS DANS LA REPRÉSENTATION DES COMMUNES

Son Honneur le Président annonce qu'il a reçu des Communes des messages, datés des 11 et 12 février, où elles informent le Sénat que des changements ont été apportés à la liste des députés membres du comité spécial mixte de la constitution du Canada.

(*Le texte des messages figure aux* Procès-verbaux *d'aujourd'hui.*)

DÉPÔT DE DOCUMENTS

L'honorable Raymond J. Perrault (leader du gouvernement) dépose les documents suivants:

Rapport sur l'activité découlant de la loi sur les ouvrages destinés à l'amélioration des cours d'eau internationaux pour l'année terminée le 31 décembre 1980, conformément à l'article 10 de ladite loi, chapitre I-22, S.R.C., 1970.

Sommaire des permis d'immersion en mer émis par le ministre d'Environnement Canada pour l'année terminée le 31 décembre 1979, conformément à l'article 28(3) de la loi sur l'immersion de déchets en mer, chapitre 55, Statuts du Canada, 1974-1975-1976.

Rapport du ministère de la Consommation et des Corporations pour l'année financière terminée le 31 mars 1980, conformément à l'article 10 de la loi sur le ministère de la Consommation et des Corporations, chapitre C-27, S.R.C., 1970, ainsi que le rapport du commissaire des brevets, conformément à l'article 27 de la loi sur les brevets, chapitre P-4, S.R.C., 1970.

LA CONSTITUTION

DÉPÔT ET IMPRESSION EN APPENDICE DU RAPPORT DU COMITÉ SPÉCIAL MIXTE

L'honorable Harry Hays: Honorables sénateurs . . .

Des voix: Bravo!

Le sénateur Hays: J'ai l'honneur de déposer le rapport du comité spécial mixte du Sénat et de la Chambre des communes sur la constitution du Canada et je demande qu'il soit imprimé en appendice aux *Procès-verbaux* et au hansard d'aujourd'hui afin qu'il fasse partie du compte rendu permanent du Sénat.

Son Honneur le Président: Y consentez-vous, honorables sénateurs?

Des voix: D'accord.

(*Le texte du rapport figure en appendice,* à la page 1669.)

VISITEUR DE MARQUE

M. SERGE JOYAL, DÉPUTÉ—COPRÉSIDENT DU COMITÉ SPÉCIAL MIXTE DE LA CONSTITUTION

L'honorable Harry Hays: Honorables sénateurs, je voudrais tout d'abord présenter M. Joyal, le coprésident du comité spécial mixte de la constitution, qui est à la tribune aujourd'hui, et souligner qu'il s'est acquitté de sa tâche de façon admirable.

Des voix: Bravo!

PÉRIODE DES QUESTIONS

[*Traduction*]

LES TRANSPORTS

L'OCÉAN PACIFIQUE—LES NAVIRES MÉTÉOROLOGIQUES—LE SAUVETAGE AIR-MER

L'honorable Raymond J. Perrault (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, j'ai la réponse différée à une question posée par le sénateur Bell le 22 janvier 1981 au sujet des navires météorologiques de la côte ouest.

Le 7 octobre 1981, le ministre de l'Environnement annonçait le retrait des navires météorologiques canadiens de l'Océan Pacifique à partir de juin 1981.

Environnement Canada met actuellement au point une technologie nouvelle qui va remplacer les navires météorologiques. Le nouveau système comporte un terminal recevant et traitant les images transmises par satellites météorologiques, de nouvelles stations météo automatiques le long de la côte de Colombie-Britannique, un réseau de bouées dériveuses dans le nord-est du Pacifique, et un personnel renforcé au centre

météorologique du Pacifique pour tirer le meilleur parti de cette information. En outre, ce système doit permettre à Environnement Canada d'exploiter pleinement les découvertes technologiques en matière de collecte d'informations météo et d'amélioration des modèles météorologiques.

La décision de supprimer les navires météorologiques a été prise en 1978 par le Conseil du Trésor. Depuis avril 1979, Environnement Canada a maintenu ces navires en activité au détriment d'autres programmes prioritaires, dont plusieurs intéressent la population de la Colombie-Britannique. Le système de remplacement déjà implanté ou qui le sera dans un avenir immédiat est ce qu'il y aura de mieux dans la décennie, et le ministère m'informe qu'il ne peut s'engager à dépenser les 100 millions qu'il faudrait pendant les années 80 pour maintenir les navires en activité en attendant des technologies encore plus récentes.

L'AJOURNEMENT

Autorisation ayant été donnée de revenir aux avis de motion:

L'honorable Royce Frith (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, avec la permission du Sénat et nonobstant l'article 45(1)*g*) du Règlement, je propose que, lorsque le Sénat s'ajournera aujourd'hui, ce soit à mardi prochain, le 17 février 1981, à 8 heures du soir.

(La motion est adoptée.)

(Le Sénat s'ajourne au mardi 17 février 1981, à 8 heures du soir.)

APPENDICE

(*Voir p. 1667*)

COMITÉ SPÉCIAL MIXTE DU SÉNAT ET DE LA CHAMBRE DES COMMUNES DE LA CONSTITUTION DU CANADA

RAPPORT

Le Comité mixte spécial du Sénat et de la Chambre des communes de la Constitution du Canada a l'honneur de faire rapport comme suit:

Ordres de renvoi

Le Comité mixte spécial du Sénat et de la Chambre des communes de la Constitution du Canada a été créé en conformité d'un ordre de renvoi adopté le 23 octobre 1980 par la Chambre des communes et le 3 novembre 1980 par le Sénat. Le texte partiel de cet ordre de renvoi est libellé comme suit:

> «Qu'un Comité mixte spécial du Sénat et de la Chambre des communes soit institué pour examiner le document intitulé «Projet de résolution portant adresse commune à Sa Majesté la Reine concernant la Constitution du Canada», publié par le gouvernement le 2 octobre 1980, faire rapport sur la question et faire des recommandations dans son rapport quant à l'opportunité, pour les deux Chambres du Parlement, de présenter à Sa Majesté cette adresse, modifiée, le cas échéant, par le Comité».

Les deux Chambres ont adopté par la suite d'autres ordres de renvoi. Le texte intégral de tous les ordres de renvoi figure à l'annexe A.

Introduction

Le rapport du Comité est divisé en quatre parties. La première, intitulée «Organisation des travaux du Comité», en décrit les activités. La deuxième—«Résumé des témoignages»—donne un aperçu des présentations de gouvernements, groupes ou particuliers. La troisième partie fait état de la suite que le Comité a donné à ces présentations, la quatrième, de la recommandation du Comité au Sénat et à la Chambre des communes.

I. *Organisation des travaux du Comité*

1. *Phase initiale*

Le Comité s'est réuni pour la première fois le 6 novembre 1980. Par le truchement d'annonces dans les grands quotidiens du pays, la population fut invitée à présenter ses vues par écrit. Il fut également annoncé que des témoins seraient invités à comparaître.

Le lundi 17 novembre 1980, suite à un nouvel ordre tant du Sénat que de la Chambre, commençait de façon continue la diffusion par radio et télévision des délibérations du Comité.

2. *Grandes lignes des activités*

C'est en quatre étapes que le Comité a rempli son mandat. Tout d'abord, le 7 novembre 1980, fut invité le premier témoin, l'honorable Jean Chrétien, ministre de la Justice. Après sa déclaration, il fut interrogé par les membres du Comité et de nouveau, les 12 et 13 novembre. Du 14 novembre au 9 janvier, furent entendus des représentants de gouvernements et de groupes et des particuliers. Le 12 janvier, le ministre de la Justice était de nouveau devant le Comité pour l'étude du projet, article par article, qui se continua jusqu'au 9 février. Ce fut ensuite la préparation, à huis clos, du présent rapport.

Le Comité comprenait 10 sénateurs et 15 députés dont 15 représentants du parti Libéral, 8 du parti Progressiste Conservateur et 2 du Nouveau Parti Démocratique. D'autres sénateurs et députés sont venus en grand nombre participer, à l'occasion, aux travaux du Comité, comme en fait foi la liste des noms qui figure au verso de la page couverture du fascicule nº 57 des Procès-verbaux et témoignages du Comité. Le Comité a siégé pendant 267 heures, soit 106 réunions en 56 jours de séances. Le ministre de la Justice a témoigné 39 fois, son suppléant, l'honorable Robert Kaplan, 9 fois. Le Comité a consacré 90 heures et demie à l'étude, article par article, du Projet de résolution.

Les deux Chambres, la Bibliothèque du Parlement, le ministère de la Justice, le Bureau des relations fédérales-provinciales, divers ministères, le Cabinet du premier ministre et le Centre parlementaire pour les affaires étrangères et le commerce extérieur ont fourni au Comité les ressources humaines dont il pouvait avoir besoin dans son étude du Projet de résolution.

3. *Participation de gouvernements, groupements et individus*

En date du 2 février 1981, 914 individus et 294 groupes avaient transmis leurs vues au Comité sous forme de lettres, télégrammes ou mémoires. Furent entendus, parmi ceux qui en avaient exprimé le désir, les premiers ministres de la Nouvelle-Écosse, du Nouveau-Brunswick, de l'Île-du-Prince-Édouard et de la Saskatchewan et des représentants des gouvernements du territoire du Yukon et des territoires du Nord-Ouest, ainsi que 104 groupes et particuliers. Les groupes représentaient de nombreux éléments de la société canadienne. Les noms des témoins figurent à l'annexe B, et à l'annexe C, le nom des groupes et particuliers qui, en date du 2 février 1981, avaient présenté des communications écrites. Quant aux témoignages

oraux, on peut en trouver le compte rendu intégral dans les Procès-verbaux et témoignages du Comité.

II. *Résumé des témoignages*

Le Service des recherches de la Bibliothèque du Parlement a préparé un compte rendu statistique des 962 présentations écrites—mémoires, lettres et télégrammes—envoyées au Comité avant le 31 décembre 1980, date limite pour la réception de ces présentations. Ce compte rendu, qui figure à l'annexe D, présente sous forme de tableau les divers commentaires regroupés comme suit: projet dans son ensemble, principes généraux, dispositions précises. Les présentations écrites reçues après la date limite ne sont pas incluses dans ce compte rendu statistique. Elles ont toutefois été remises aux membres du Comité.

III. *Suite donnée aux présentations et témoignages*

Le 12 janvier 1981, le ministre de la Justice remettait au Comité, au nom du gouvernement, un regroupement de ses projets de modification de la résolution originale. Le Parti Progressiste Conservateur et le Nouveau Parti Démocratique présentèrent ensuite leurs propres propositions de modification tant de la résolution que des modifications proposées par le gouvernement. Les 58 propositions du gouvernement furent adoptées; des 22 propositions du Parti Progressiste Conservateur, et des 43 présentées par le Nouveau Parti Démocratique, 7 et 2 furent retenues respectivement.

IV. *Recommandation*

Votre Comité a étudié le document intitulé «Projet de résolution portant adresse commune à Sa Majesté la Reine concernant la Constitution du Canada», publié par le gouvernement le 2 octobre 1980 et, notamment, la question de savoir quelles modifications apporter à l'Adresse et l'opportunité, pour les deux Chambres du Parlement, de la présenter à Sa Majesté dans sa forme modifiée par le Comité.

Votre Comité recommande que le gouvernement propose pour adoption, au Sénat et à la Chambre des communes, une résolution portant adresse à Sa Majesté la Reine concernant la Constitution du Canada et que ce texte soit la version modifiée et approuvée par le Comité du «Projet de résolution portant adresse commune à Sa Majesté la Reine concernant la Constitution du Canada» publié par le gouvernement le 2 octobre 1980. Il est en outre proposé qu'après son adoption par le Sénat et la Chambre des communes, l'adresse soit présentée à Sa Majesté la Reine.

Projet de résolution portant adresse commune à Sa Majesté la Reine concernant la Constitution du Canada, dans sa forme modifiée par le Comité:

WHEREAS in the past certain amendments to the Constitution of Canada have been made by the Parliament of the United Kingdom at the request and with the consent of Canada;

AND WHEREAS it is in accord with the status of Canada as an independent state that Canadians be able to amend their Constitution in Canada in all respects;

AND WHEREAS it is also desirable to provide in the Constitution of Canada for the recognition of certain fundamental rights and freedoms and to make other amendments to that Constitution;

NOW THEREFORE the Senate and the House of Commons, in Parliament assembled, resolve that a respecful address be presented to Her Majesty the Queen in the following words:

To the Queen's Most Excellent Majesty:
Most Gracious Sovereign:

We, Your Majesty's loyal subjects, the Senate and the House of Commons of Canada in Parliament assembled, respectfully approach Your Majesty, requesting that you may graciously be pleased to cause to be laid before the Parliament of the United Kingdom a measure containing the recitals and clauses hereinafter set forth:

Le Sénat et la Chambre des communes du Canada réunis en Parlement, considérant :

que le Parlement du Royaume-Uni a modifié à plusieurs reprises la Constitution du Canada à la demande et avec le consentement de celui-ci;

que, de par le statut d'État indépendant du Canada, il est légitime que les Canadiens aient tout pouvoir pour modifier leur Constitution au Canada;

qu'il est souhaitable d'inscrire dans la Constitution du Canada la reconnaissance de certains droits et libertés fondamentaux et d'y apporter d'autres modifications,

ont résolu de présenter respectueusement à Sa Majesté la Reine l'adresse dont la teneur suit :

A Sa Très Excellente Majesté la Reine,
Très Gracieuse Souveraine :

Nous, membres du Sénat et de la Chambre des communes du Canada réunis en Parlement, fidèles sujets de Votre Majesté, demandons respectueusement à Votre Très Gracieuse Majesté de bien vouloir faire déposer devant le Parlement du Royaume-Uni un projet de loi ainsi conçu :

ANNEXE A—SCHEDULE A

An Act to amend the Constitution of Canada

Loi modifiant la Constitution du Canada

Whereas Canada has requested and consented to the enactment of an Act of the Parliament of the United Kingdom to give effect to the provisions hereinafter set forth and the Senate and the House of Commons of Canada in Parliament assembled have submitted an address to Her Majesty requesting that Her Majesty may graciously be pleased to cause a Bill to be laid before the Parliament of the United Kingdom for that purpose.

Be it therefore enacted by the Queen's Most Excellent Majesty, by and with the advice and consent of the Lords Spiritual and Temporal, and Commons, in this present Parliament assembled, and by the authority of the same, as follows:

Sa Très Excellente Majesté la Reine, considérant :

qu'à la demande et avec le consentement du Canada, le Parlement du Royaume-Uni est invité à adopter une loi visant à donner effet aux dispositions énoncées ci-après et que le Sénat et la Chambre des communes du Canada réunis en Parlement ont présenté une adresse demandant à Sa Très Gracieuse Majesté de bien vouloir faire déposer devant le Parlement du Royaume-Uni un projet de loi à cette fin,

sur l'avis et du consentement des Lords spirituels et temporels et des Communes réunis en Parlement, et par l'autorité de celui-ci, édicte :

Constitution Act, 1981 enacted

1. The *Constitution Act, 1981* set out in Schedule B to this Act is hereby enacted for and shall have the force of law in Canada and shall come into force as provided in that Act.

Adoption de la *Loi constitutionnelle de 1981*

1. La *Loi constitutionnelle de 1981*, énoncée à l'annexe B, est édictée pour le Canada et y a force de loi. Elle entre en vigueur conformément à ses dispositions.

Termination of power to legislate for Canada

2. No Act of the Parliament of the United Kingdom passed after the *Constitution Act, 1981* comes into force shall extend to Canada as part of its law.

Cessation du pouvoir de légiférer pour le Canada

2. Les lois adoptées par le Parlement du Royaume-Uni après l'entrée en vigueur de la *Loi constitutionnelle de 1981* ne font pas partie du droit du Canada.

French version

3. So far as it is not contained in Schedule B, the French version of this Act is set out in Schedule A to this Act and has the same authority in Canada as the English version thereof.

Version française

3. La partie de la version française de la présente loi qui figure à l'annexe A a force de loi au Canada au même titre que la version anglaise correspondante.

Short title

4. This Act may be cited as the *Canada Act*.

Titre abrégé

4. Titre abrégé de la présente loi : *Loi sur le Canada*.

SCHEDULE B

CONSTITUTION ACT, 1981

PART I

CANADIAN CHARTER OF RIGHTS AND FREEDOMS

Guarantee of Rights and Freedoms

Rights and freedoms in Canada

1. The *Canadian Charter of Rights and Freedoms* guarantees the rights and freedoms set out in it subject only to such reasonable limits prescribed by law as can be demonstrably justified in a free and democratic society.

Fundamental Freedoms

Fundamental freedoms

2. Everyone has the following fundamental freedoms:

(*a*) freedom of conscience and religion;

(*b*) freedom of thought, belief, opinion and expression, including freedom of the press and other media of communication;

(*c*) freedom of peaceful assembly; and

(*d*) freedom of association.

Democratic Rights

Democratic rights of citizens

3. Every citizen of Canada has the right to vote in an election of members of the House of Commons or of a legislative assembly and to be qualified for membership therein.

Maximum duration of legislative bodies

4. (1) No House of Commons and no legislative assembly shall continue for longer than five years from the date fixed for the return of the writs at a general election of its members.

Continuation in special circumstances

(2) In time of real or apprehended war, invasion or insurrection, a House of Commons may be continued by Parliament and a legislative assembly may be continued by the legislature beyond five years if such continuation is not opposed by the votes of more than one-third of the members of the House of Commons or the legislative assembly, as the case may be.

ANNEXE B

LOI CONSTITUTIONNELLE DE 1981

PARTIE I

CHARTE CANADIENNE DES DROITS ET LIBERTÉS

Garantie des droits et libertés

Droits et libertés au Canada

1. La *Charte canadienne des droits et libertés* garantit les droits et libertés qui y sont énoncés. Ils ne peuvent être restreints que par une règle de droit, dans des limites qui soient raisonnables et dont la justification puisse se démontrer dans le cadre d'une société libre et démocratique.

Libertés fondamentales

Libertés fondamentales

2. Chacun a les libertés fondamentales suivantes :

a) liberté de conscience et de religion;

b) liberté de pensée, de croyance, d'opinion et d'expression, y compris la liberté de la presse et des autres moyens de communication;

c) liberté de réunion pacifique;

d) liberté d'association.

Droits démocratiques

Droits démocratiques des citoyens

3. Tout citoyen canadien a le droit de vote et est éligible aux élections législatives fédérales ou provinciales.

Mandat maximal des assemblées

4. (1) Le mandat maximal de la Chambre des communes et des assemblées législatives est de cinq ans à compter de la date fixée pour le retour des brefs relatifs aux élections générales correspondantes.

Prolongations spéciales

(2) Le mandat de la Chambre des communes ou celui d'une assemblée législative peut être prolongé respectivement par le Parlement ou par la législature en question au-delà de cinq ans en cas de guerre, d'invasion ou d'insurrection, réelles ou appréhendées, pourvu que cette prolongation ne fasse pas l'objet d'une opposition exprimée par les voix de plus du tiers des députés de la Chambre des communes ou de l'assemblée législative.

Annual sitting of legislative bodies

5. There shall be a sitting of Parliament and of each legislature at least once every twelve months.

Séance annuelle

5. Le Parlement et les législatures tiennent une séance au moins une fois tous les douze mois.

Mobility Rights

Liberté de circulation et d'établissement

Mobility of citizens

6. (1) Every citizen of Canada has the right to enter, remain in and leave Canada.

Liberté de circulation

6. (1) Tout citoyen canadien a le droit de demeurer au Canada, d'y entrer ou d'en sortir.

Rights to move and gain livelihood

(2) Every citizen of Canada and every person who has the status of a permanent resident of Canada has the right

(*a*) to move to and take up residence in any province; and

(*b*) to pursue the gaining of a livelihood in any province.

Liberté d'établissement

(2) Tout citoyen canadien et toute personne ayant le statut de résident permanent au Canada ont le droit :

a) de se déplacer dans tout le pays et d'établir leur résidence dans toute province;

b) de gagner leur vie dans toute province.

Limitation

(3) The rights specified in subsection (2) are subject to

(*a*) any laws or practices of general application in force in a province other than those that discriminate among persons primarily on the basis of province of present or previous residence; and

(*b*) any laws providing for reasonable residency requirements as a qualification for the receipt of publicly provided social services.

Restriction

(3) Les droits mentionnés au paragraphe (2) sont subordonnés :

a) aux lois et usages d'application générale en vigueur dans une province donnée, s'ils n'établissent entre les personnes aucune distinction fondée principalement sur la province de résidence antérieure ou actuelle;

b) aux lois prévoyant de justes conditions de résidence en vue de l'obtention des services sociaux publics.

Legal Rights

Garanties juridiques

Life, liberty and security of person

7. Everyone has the right to life, liberty and security of the person and the right not to be deprived thereof except in accordance with the principles of fundamental justice.

Vie, liberté et sécurité

7. Chacun a droit à la vie, à la liberté et à la sécurité de sa personne; il ne peut être porté atteinte à ce droit qu'en conformité avec les principes de justice fondamentale.

Search or seizure

8. Everyone has the right to be secure against unreasonable search or seizure.

Fouilles, perquisitions ou saisies

8. Chacun a droit à la protection contre les fouilles, les perquisitions ou les saisies abusives.

Detention or imprisonment

9. Everyone has the right not to be arbitrarily detained or imprisoned.

Détention ou emprisonnement

9. Chacun a droit à la protection contre la détention ou l'emprisonnement arbitraires.

Arrest or detention

10. Everyone has the right on arrest or detention

(*a*) to be informed promptly of the reasons therefor;

(*b*) to retain and instruct counsel without delay and to be informed of that right; and

(*c*) to have the validity of the detention determined by way of *habeas corpus* and to be released if the detention is not lawful.

Arrestation ou détention

10. Chacun a le droit, en cas d'arrestation ou de détention :

a) d'être informé dans les plus brefs délais des motifs de son arrestation ou de sa détention;

b) d'avoir recours sans délai à l'assistance d'un avocat et d'être informé de ce droit;

c) de faire contrôler, par *habeas corpus,* la légalité de sa détention et d'obtenir, le cas échéant, sa libération.

Proceedings in criminal and penal matters

11. Any person charged with an offence has the right

(*a*) to be informed without unreasonable delay of the specific offence;

(*b*) to be tried within a reasonable time;

(*c*) not to be compelled to be a witness in proceedings against that person in respect of the offence;

(*d*) to be presumed innocent until proven guilty according to law in a fair and public hearing by an independent and impartial tribunal;

(*e*) not to be denied reasonable bail without just cause;

(*f*) except in the case of an offence under military law tried before a military tribunal, to the benefit of trial by jury where the maximum punishment for the offence is imprisonment for five years or a more severe punishment;

(*g*) not to be found guilty on account of any act or omission unless, at the time of the act or omission, it constituted an offence under Canadian or international law or was criminal according to the general principles of law recognized by the community of nations;

(*h*) if finally acquitted of the offence, not to be tried for it again and, if finally found guilty and punished for the offence, not to be tried or punished for it again; and

(*i*) if found guilty of the offence and if the punishment for the offence has been varied between the time of commission and the time of sentencing, to the benefit of the lesser punishment.

Affaires criminelles et pénales

11. Tout inculpé a le droit :

a) d'être informé sans délai anormal de l'infraction précise qu'on lui reproche;

b) d'être jugé dans un délai raisonnable;

c) de ne pas être contraint de témoigner contre lui-même dans toute poursuite intentée contre lui pour l'infraction qu'on lui reproche;

d) d'être présumé innocent tant qu'il n'est pas déclaré coupable, conformément à la loi, par un tribunal indépendant et impartial à l'issue d'un procès public et équitable;

e) de ne pas être privé sans juste cause d'une mise en liberté assortie d'un cautionnement raisonnable;

f) sauf s'il s'agit d'une infraction relevant de la justice militaire, de bénéficier d'un procès avec jury lorsque la peine maximale prévue pour l'infraction dont il est accusé est un emprisonnement de cinq ans ou une peine plus grave;

g) de ne pas être déclaré coupable en raison d'une action ou d'une omission qui, au moment où elle est survenue, ne constituait pas une infraction d'après le droit interne du Canada ou le droit international et n'avait pas de caractère criminel d'après les principes généraux de droit reconnus par l'ensemble des nations;

h) d'une part de ne pas être jugé de nouveau pour une infraction dont il a été définitivement acquitté, d'autre part de ne pas être jugé ni puni de nouveau pour une infraction dont il a été définitivement trouvé coupable et puni;

i) de bénéficier de la peine la moins sévère, lorsque la peine qui sanctionne l'infraction dont il est déclaré coupable est modifiée entre le moment de la perpétration de l'infraction et celui de la sentence.

Treatment or punishment

12. Everyone has the right not to be subjected to any cruel and unusual treatment or punishment.

Cruauté

12. Chacun a droit à la protection contre tous traitements ou peines cruels et inusités.

Self-incrimination

13. A witness who testifies in any proceedings has the right not to have any incriminating evidence so given used to incriminate that witness in any other proceedings, except

Témoignage incriminant

13. Chacun a droit à ce qu'aucun témoignage incriminant qu'il donne ne soit utilisé pour l'incriminer dans d'autres procédures, sauf lors de poursuites pour parjure ou pour témoignages contradictoires.

in a prosecution for perjury or for the giving of contradictory evidence.

Interpreter

14. A party or witness in any proceedings who does not understand or speak the language in which the proceedings are conducted or who is deaf has the right to the assistance of an interpreter.

Interprète

14. La partie ou le témoin qui ne peuvent suivre les procédures, soit parce qu'ils ne comprennent pas ou ne parlent pas la langue employée, soit parce qu'ils sont atteints de surdité, ont droit à l'assistance d'un interprète.

Equality Rights

Droits à l'égalité

Equality before and under law and equal protection and benefit of law

15. (1) Every individual is equal before and under the law and has the right to the equal protection and equal benefit of the law without discrimination and, in particular, without discrimination based on race, national or ethnic origin, colour, religion, sex, age or mental or physical disability.

Égalité devant la loi, égalité de bénéfice et protection égale de la loi

15. (1) La loi ne fait acception de personne et s'applique également à tous, et tous ont droit à la même protection et au même bénéfice de la loi, indépendamment de toute discrimination, notamment des discriminations fondées sur la race, l'origine nationale ou ethnique, la couleur, la religion, le sexe, l'âge ou les déficiences mentales ou physiques.

Affirmative action programs

(2) Subsection (1) does not preclude any law, program or activity that has as its object the amelioration of conditions of disadvantaged individuals or groups including those that are disadvantaged because of race, national or ethnic origin, colour, religion, sex, age or mental or physical disability.

Programmes de promotion sociale

(2) Le paragraphe (1) n'a pas pour effet d'interdire les lois, programmes ou activités destinés à améliorer la situation d'individus ou de groupes défavorisés, notamment du fait de leur race, de leur origine nationale ou ethnique, de leur couleur, de leur religion, de leur sexe, de leur âge ou de leurs déficiences mentales ou physiques.

Official Languages of Canada

Langues officielles du Canada

Official languages of Canada

16. (1) English and French are the official languages of Canada and have equality of status and equal rights and privileges as to their use in all institutions of the Parliament and government of Canada.

Langues officielles du Canada

16. (1) Le français et l'anglais sont les langues officielles du Canada; ils ont un statut et des droits et privilèges égaux quant à leur usage dans les institutions du Parlement et du gouvernement du Canada.

Official languages of New Brunswick

(2) English and French are the official languages of New Brunswick and have equality of status and equal rights and privileges as to their use in all institutions of the legislature and government of New Brunswick.

Langues officielles du Nouveau-Brunswick

(2) Le français et l'anglais sont les langues officielles du Nouveau-Brunswick; ils ont un statut et des droits et privilèges égaux quant à leur usage dans les institutions de la Législature et du gouvernement du Nouveau-Brunswick.

Advancement of status and use

(3) Nothing in this Charter limits the authority of Parliament or a legislature to advance the equality of status or use of English and French.

Progression vers l'égalité

(3) La présente charte ne limite pas le pouvoir du Parlement et des législatures de favoriser la progression vers l'égalité de statut ou d'usage du français et de l'anglais.

Proceedings of Parliament

17. (1) Everyone has the right to use English or French in any debates and other proceedings of Parliament.

Travaux du Parlement

17. (1) Chacun a le droit d'employer le français ou l'anglais dans les débats et travaux du Parlement.

Proceedings of New Brunswick legislature

(2) Everyone has the right to use English or French in any debates and other proceedings of the legislature of New Brunswick.

(2) Chacun a le droit d'employer le français ou l'anglais dans les débats et travaux de la Législature du Nouveau-Brunswick.

Travaux de la Législature du Nouveau-Brunswick

Parliamentary statutes and records

18. (1) The statutes, records and journals of Parliament shall be printed and published in English and French and both language versions are equally authoritative.

18. (1) Les lois, les archives, les comptes rendus et les procès-verbaux du Parlement sont imprimés et publiés en français et en anglais, les deux versions des lois ayant également force de loi et celles des autres documents ayant même valeur.

Documents parlementaires

New Brunswick statutes and records

(2) The statutes, records and journals of the legislature of New Brunswick shall be printed and published in English and French and both language versions are equally authoritative.

(2) Les lois, les archives, les comptes rendus et les procès-verbaux de la Législature du Nouveau-Brunswick sont imprimés et publiés en français et en anglais, les deux versions des lois ayant également force de loi et celles des autres documents ayant même valeur.

Documents de la Législature du Nouveau-Brunswick

Proceedings in courts established by Parliament

19. (1) Either English or French may be used by any person in, or in any pleading in or process issuing from, any court established by Parliament.

19. (1) Chacun a le droit d'employer le français ou l'anglais dans toutes les affaires dont sont saisis les tribunaux établis par le Parlement et dans tous les actes de procédure qui en découlent.

Procédures devant les tribunaux établis par le Parlement

Proceedings in New Brunswick courts

(2) Either English or French may be used by any person in, or in any pleading in or process issuing from, any court of New Brunswick.

(2) Chacun a le droit d'employer le français ou l'anglais dans toutes les affaires dont sont saisis les tribunaux du Nouveau-Brunswick et dans tous les actes de procédure qui en découlent.

Procédures devant les tribunaux du Nouveau-Brunswick

Communications by public with federal institutions

20. (1) Any member of the public in Canada has the right to communicate with, and to receive available services from, any head or central office of an institution of the Parliament or government of Canada in English or French, and has the same right with respect to any other office of any such institution where

(*a*) there is a significant demand for communications with and services from that office in such language; or

(*b*) due to the nature of the office, it is reasonable that communications with and services from that office be available in both English and French.

20. (1) Le public a, au Canada, droit à l'emploi du français ou de l'anglais pour communiquer avec le siège ou l'administration centrale des institutions du Parlement ou du gouvernement du Canada ou pour en recevoir les services; il a le même droit à l'égard de tout autre bureau de ces institutions là où, selon le cas :

a) l'emploi du français ou de l'anglais fait l'objet d'une demande importante;

b) l'emploi du français et de l'anglais se justifie par la vocation du bureau.

Communications entre les administrés et les institutions fédérales

Communications by public with New Brunswick institutions

(2) Any member of the public in New Brunswick has the right to communicate with, and to receive available services from, any office of an institution of the legislature or government of New Brunswick in English or French.

(2) Le public a, au Nouveau-Brunswick, droit à l'emploi du français ou de l'anglais pour communiquer avec tout bureau des institutions de la législature ou du gouvernement ou pour en recevoir les services.

Communications entre les administrés et les institutions du Nouveau-Brunswick

Continuation of existing constitutional provisions

21. Nothing in sections 16 to 20 abrogates or derogates from any right, privilege or obligation with respect to the English and French languages, or either of them, that exists or is continued by virtue of any other provision of the Constitution of Canada.

Maintien en vigueur de certaines dispositions

21. Les articles 16 à 20 n'ont pas pour effet, en ce qui a trait à la langue française ou anglaise ou à ces deux langues, de porter atteinte aux droits, privilèges ou obligations qui existent ou sont maintenus aux termes d'une autre disposition de la Constitution du Canada.

Rights and privileges preserved

22. Nothing in sections 16 to 20 abrogates or derogates from any legal or customary right or privilege acquired or enjoyed either before or after the coming into force of this Charter with respect to any language that is not English or French.

Droits préservés

22. Les articles 16 à 20 n'ont pas pour effet de porter atteinte aux droits et privilèges, antérieurs ou postérieurs à l'entrée en vigueur de la présente charte et découlant de la loi ou de la coutume, des langues autres que le français ou l'anglais.

Minority Language Educational Rights

Droits à l'instruction dans la langue de la minorité

Language of instruction

23. (1) Citizens of Canada

(*a*) whose first language learned and still understood is that of the English or French linguistic minority population of the province in which they reside, or

(*b*) who have received their primary school instruction in Canada in English or French and reside in a province where the language in which they received that instruction is the language of the English or French linguistic minority population of the province,

have the right to have their children receive primary and secondary school instruction in that language in that province.

Langue d'instruction

23. (1) Les citoyens canadiens :

a) dont la première langue apprise et encore comprise est celle de la minorité francophone ou anglophone de la province où ils résident,

b) qui ont reçu leur instruction, au niveau primaire, en français ou en anglais au Canada et qui résident dans une province où la langue dans laquelle ils ont reçu cette instruction est celle de la minorité francophone ou anglophone de la province,

ont, dans l'un ou l'autre cas, le droit d'y faire instruire leurs enfants, aux niveaux primaire et secondaire, dans cette langue.

Continuity of language instruction

(2) Citizens of Canada of whom any child has received or is receiving primary or secondary school instruction in English or French in Canada, have the right to have all their children receive primary and secondary school instruction in the same language.

Continuité d'emploi de la langue d'instruction

(2) Les citoyens canadiens dont un enfant a reçu ou reçoit son instruction, au niveau primaire ou secondaire, en français ou en anglais au Canada ont le droit de faire instruire tous leurs enfants, aux niveaux primaire et secondaire, dans la langue de cette instruction.

Application where numbers warrant

(3) The right of citizens of Canada under subsections (1) and (2) to have their children receive primary and secondary school instruction in the language of the English or French linguistic minority population of a province

(*a*) applies wherever in the province the number of children of citizens who have such a right is sufficient to warrant the provision to them out of public funds of minority language instruction; and

Justification par le nombre

(3) Le droit reconnu aux citoyens canadiens par les paragraphes (1) et (2) de faire instruire leurs enfants, aux niveaux primaire et secondaire, dans la langue de la minorité francophone ou anglophone d'une province :

a) s'exerce partout dans la province où le nombre des enfants des citoyens qui ont ce droit est suffisant pour justifier à leur endroit la prestation, sur les fonds publics, de l'instruction dans la langue de la minorité;

(*b*) includes, where the number of those children so warrants, the right to have them receive that instruction in minority language educational facilities provided out of public funds.

b) comprend, lorsque le nombre de ces enfants le justifie, le droit de les faire instruire dans des établissements d'enseignement de la minorité linguistique financés sur les fonds publics.

Enforcement

Enforcement of guaranteed rights and freedoms

24. (1) Anyone whose rights or freedoms, as guaranteed by this Charter, have been infringed or denied may apply to a court of competent jurisdiction to obtain such remedy as the court considers appropriate and just in the circumstances.

Exclusion of evidence bringing administration of justice into disrepute

(2) Where, in proceedings under subsection (1), a court concludes that evidence was obtained in a manner that infringed or denied any rights or freedoms guaranteed by this Charter, the evidence shall be excluded if it is established that, having regard to all the circumstances, the admission of it in the proceedings would bring the administration of justice into disrepute.

Recours

Recours en cas d'atteinte aux droits et libertés

24. (1) Toute personne, victime de violation ou de négation des droits et libertés qui lui sont garantis par la présente charte, peut s'adresser à un tribunal compétent pour obtenir la réparation que le tribunal estime convenable et juste eu égard aux circonstances.

Irrecevabilité d'éléments de preuve qui risqueraient de déconsidérer l'administration de la justice

(2) Lorsque, dans une instance visée au paragraphe (1), le tribunal a conclu que des éléments de preuve ont été obtenus dans des conditions qui portent atteinte aux droits ou libertés garantis par la présente charte, ces éléments de preuve sont écartés s'il est établi, eu égard aux circonstances, que leur utilisation est susceptible de déconsidérer l'administration de la justice.

General

Aboriginal rights and freedoms not affected by Charter

25. The guarantee in this Charter of certain rights and freedoms shall not be construed so as to abrogate or derogate from any aboriginal, treaty or other rights or freedoms that pertain to the aboriginal peoples of Canada including

(*a*) any rights or freedoms that have been recognized by the Royal Proclamation of October 7, 1763; and

(*b*) any rights or freedoms that may be acquired by the aboriginal peoples of Canada by way of land claims settlement.

Dispositions générales

Maintien des droits et libertés des autochtones

25. Le fait que la présente charte garantit certains droits et libertés ne porte pas atteinte aux droits ou libertés — ancestraux, issus de traités ou autres — des peuples autochtones du Canada, notamment :

a) aux droits ou libertés reconnus par la Proclamation royale du 7 octobre 1763;

b) aux droits ou libertés acquis par règlement de revendications territoriales.

Other rights and freedoms not affected by Charter

26. The guarantee in this Charter of certain rights and freedoms shall not be construed as denying the existence of any other rights or freedoms that exist in Canada.

Maintien des autres droits et libertés

26. Le fait que la présente charte garantit certains droits et libertés ne constitue pas une négation des autres droits ou libertés qui existent au Canada.

Multicultural heritage

27. This Charter shall be interpreted in a manner consistent with the preservation and enhancement of the multicultural heritage of Canadians.

Maintien du patrimoine culturel

27. Toute interprétation de la présente charte doit concorder avec l'objectif de promouvoir le maintien et la valorisation du patrimoine multiculturel des Canadiens.

Rights respecting certain schools preserved

28. Nothing in this Charter abrogates or derogates from any rights or privileges guaranteed by or under the Constitution of

Maintien des droits relatifs à certaines écoles

28. Les dispositions de la présente charte ne portent pas atteinte aux droits ou privilèges garantis en vertu de la Constitution du

Canada, in respect of denominational, separate or dissentient schools.

Application to territories and territorial authorities

29. A reference in this Charter to a province or to the legislative assembly or legislature of a province shall be deemed to include a reference to the Yukon Territory and the Northwest Territories, or to the appropriate legislative authority thereof, as the case may be.

Legislative powers not extended

30. Nothing in this Charter extends the legislative powers of any body or authority.

Application of Charter

Application of Charter

31. (1) This Charter applies

(*a*) to the Parliament and government of Canada and to all matters within the authority of Parliament including all matters relating to the Yukon Territory and Northwest Territories; and

(*b*) to the legislature and government of each province and to all matters within the authority of the legislature of each province.

Exception

(2) Notwithstanding subsection (1), section 15 shall not have effect until three years after this Act, except Part VI, comes into force.

Citation

Citation

32. This Part may be cited as the *Canadian Charter of Rights and Freedoms.*

PART II

RIGHTS OF THE ABORIGINAL PEOPLES OF CANADA

Recognition of aboriginal and treaty rights

33. (1) The aboriginal and treaty rights of the aboriginal peoples of Canada are hereby recognized and affirmed.

Definition of "aboriginal peoples of Canada"

(2) In this Act, "aboriginal peoples of Canada" includes the Indian, Inuit and Métis peoples of Canada.

PART III

EQUALIZATION AND REGIONAL DISPARITIES

Commitment to promote equal opportunities

34. (1) Without altering the legislative authority of Parliament or of the provincial

Canada concernant les écoles séparées et autres écoles confessionnelles.

Applications aux territoires

29. Dans la présente charte, les dispositions qui visent les provinces, leur législature ou leur assemblée législative visent également le territoire du Yukon, les territoires du Nord-Ouest ou leurs autorités législatives compétentes.

Non-élargissement des compétences législatives

30. La présente charte n'élargit pas les compétences législatives de quelque organisme ou autorité que ce soit.

Application de la charte

Application de la charte

31. (1) La présente charte s'applique :

a) au Parlement et au gouvernement du Canada, ainsi qu'à tous les domaines relevant du Parlement, y compris ceux qui concernent le territoire du Yukon et les territoires du Nord-Ouest;

b) à la législature et au gouvernement de chaque province, ainsi qu'à tous les domaines relevant de cette législature.

Restriction

(2) Par dérogation au paragraphe (1), l'article 15 n'a d'effet que trois ans après l'entrée en vigueur, exception faite de la partie VI, de la présente loi.

Titre

Titre

32. Titre de la présente partie : *Charte canadienne des droits et libertés.*

PARTIE II

DROITS DES PEUPLES AUTOCHTONES DU CANADA

Confirmation des droits des peuples autochtones

33. (1) La présente charte confirme les droits, ancestraux ou issus de traités, des peuples autochtones du Canada.

Définition de «peuples autochtones du Canada»

(2) Dans la présente loi, «peuples autochtones du Canada» s'entend notamment des Indiens, des Inuit et des Métis du Canada.

PARTIE III

PÉRÉQUATION ET INÉGALITÉS RÉGIONALES

Engagements relatifs à l'égalité des chances

34. (1) Sous réserve des compétences législatives du Parlement et des législatures

legislatures, or the rights of any of them with respect to the exercise of their legislative authority, Parliament and the legislatures, together with the government of Canada and the provincial governments, are committed to

(*a*) promoting equal opportunities for the well-being of Canadians;

(*b*) furthering economic development to reduce disparity in opportunities; and

(*c*) providing essential public services of reasonable quality to all Canadians.

et de leur droit de les exercer, le Parlement et les législatures, ainsi que les gouvernements fédéral et provinciaux, s'engagent à :

a) promouvoir l'égalité des chances de tous les Canadiens dans la recherche de leur bien-être;

b) favoriser le développement économique pour réduire l'inégalité des chances;

c) fournir à tous les Canadiens, à un niveau de qualité acceptable, les services publics essentiels.

Commitment respecting public services

(2) Parliament and the government of Canada are committed to the principle of making equalization payments to ensure that provincial governments have sufficient revenues to provide reasonably comparable levels of public services at reasonably comparable levels of taxation.

Engagement relatif aux services publics

(2) Le Parlement et le gouvernement du Canada prennent l'engagement de principe de faire des paiements de péréquation propres à donner aux gouvernements provinciaux des revenus suffisants pour les mettre en mesure d'assurer les services publics à un niveau de qualité et de fiscalité sensiblement comparables.

PART IV

CONSTITUTIONAL CONFERENCES

PARTIE IV

CONFÉRENCES CONSTITUTIONNELLES

Constitutional conferences

35. (1) Until Part VI comes into force, a constitutional conference composed of the Prime Minister of Canada and the first ministers of the provinces shall be convened by the Prime Minister of Canada at least once in every year.

Conférences constitutionnelles

35. (1) Avant l'entrée en vigueur de la partie VI, le premier ministre du Canada convoque au moins une fois par an une conférence constitutionnelle réunissant les premiers ministres provinciaux et lui-même.

Participation of aboriginal peoples

(2) A conference convened under subsection (1) shall have included in its agenda an item respecting constitutional matters that directly affect the aboriginal peoples of Canada, including the identification and definition of the rights of those peoples to be included in the Constitution of Canada, and the Prime Minister of Canada shall invite representatives of those peoples to participate in the discussions on that item.

Participation des peuples autochtones

(2) Sont placées à l'ordre du jour de la conférence visée au paragraphe (1) les question constitutionnelles qui intéressent directement les peuples autochtones du Canada, notamment la détermination et la définition des droits de ces peuples à inscrire dans la Constitution du Canada. Le premier ministre du Canada invite leurs représentants à participer aux travaux relatifs à ces questions.

Participation of territories

(3) The Prime Minister of Canada shall invite elected representatives of the governments of the Yukon Territory and the Northwest Territories to participate in the discussions on any item on the agenda of a conference convened under subsection (1) that, in the opinion of the Prime Minister, directly affects the Yukon Territory and the Northwest Territories.

Participation des territoires

(3) Le premier ministre du Canada invite des représentants élus des gouvernements du Yukon et des territoires du Nord-Ouest à participer aux travaux relatifs à toute question placée à l'ordre du jour de la conférence visée au paragraphe (1) et qui, selon lui, intéresse directement le territoire du Yukon et les territoires du Nord-Ouest.

PART V

INTERIM AMENDMENT PROCEDURE AND RULES FOR ITS REPLACEMENT

Interim procedure for amending Constitution of Canada

36. Until Part VI comes into force, an amendment to the Constitution of Canada may be made by proclamation issued by the Governor General under the Great Seal of Canada where so authorized by resolutions of the Senate and House of Commons and by the legislative assembly or government of each province.

Amendment of provisions relating to some but not all provinces

37. Until Part VI comes into force, an amendment to the Constitution of Canada in relation to any provision that applies to one or more, but not all, provinces may be made by proclamation issued by the Governor General under the Great Seal of Canada where so authorized by resolutions of the Senate and House of Commons and by the legislative assembly or government of each province to which the amendment applies.

Amendments respecting certain language rights

38. (1) Notwithstanding section 40, an amendment to the Constitution of Canada

(*a*) adding a province as a province named in subsection 16(2), 17(2), 18(2), 19(2) or 20(2), or

(*b*) otherwise providing for any or all of the rights guaranteed or obligations imposed by any of those subsections to have application in a province to the extent and under the conditions stated in the amendment,

may be made by proclamation issued by the Governor General under the Great Seal of Canada where so authorized by resolutions of the Senate and House of Commons and the legislative assembly of the province to which the amendment applies.

Initiation of amendment procedure

(2) The procedure for amendment prescribed by subsection (1) may be initiated only by the legislative assembly of the province to which the amendment applies.

Initiation of amendment procedures

39. (1) The procedures for amendment prescribed by sections 36 and 37 may be initiated either by the Senate or House of Commons or by the legislative assembly or government of a province.

PARTIE V

PROCÉDURE PROVISOIRE DE MODIFICATION ET RÈGLES DE REMPLACEMENT

Procédure provisoire de modification

36. Avant l'entrée en vigueur de la partie VI, la Constitution du Canada peut être modifiée par proclamation du gouverneur général sous le grand sceau du Canada, autorisée par des résolutions du Sénat et de la Chambre des communes et par l'assemblée législative ou le gouvernement de toutes les provinces.

Modification à l'égard de certaines provinces

37. Avant l'entrée en vigueur de la partie VI, les dispositions de la Constitution du Canada applicables à certaines provinces seulement peuvent être modifiées par proclamation du gouverneur général sous le grand sceau du Canada, autorisée par des résolutions du Sénat et de la Chambre des communes et par l'assemblée législative ou le gouvernement de chaque province à laquelle la modification s'applique.

Modification concernant certains droits linguistiques

38. (1) Par dérogation à l'article 40, toute modification de la Constitution du Canada :

a) soit portant insertion du nom d'une province aux paragraphes 16(2), 17(2), 18(2), 19(2) ou 20(2),

b) soit prévoyant l'application à une province, aux conditions précisées dans la modification, de tout ou partie des droits ou obligations visés à ces paragraphes,

peut être prise par proclamation du gouverneur général sous le grand sceau du Canada, autorisée par des résolutions du Sénat, de la Chambre des communes et de l'assemblée législative de la province concernée.

Initiative de la procédure

(2) L'initiative de la procédure de modification visée au paragraphe (1) appartient à l'assemblée législative de la province concernée.

Initiative des procédures

39. (1) L'initiative des procédures de modification visées aux articles 36 et 37 appartient au Sénat, à la Chambre des communes, à l'assemblée législative d'une province ou au gouvernement de celle-ci.

Revocation of authorization

(2) A resolution made or other authorization given for the purposes of this Part may be revoked at any time before the issue of a proclamation authorized by it.

(2) La résolution adoptée ou l'autorisation donnée dans le cadre de la présente partie peut être révoquée à tout moment avant la date de la proclamation qu'elle autorise.

Possibilité de révocation

Limitation on use of interim amendment procedure

40. Sections 36 and 37 do not apply to an amendment to the Constitution of Canada where there is another provision in the Constitution for making the amendment, but the procedure prescribed by section 36 shall be used to amend the *Canadian Charter of Rights and Freedoms* and any provision for amending the Constitution, including this section.

40. Les articles 36 et 37 ne s'appliquent pas aux cas de modification constitutionnelle pour lesquels une procédure différente est prévue par une autre disposition de la Constitution du Canada. La procédure visée à l'article 36 s'impose toutefois pour modifier la *Charte canadienne des droits et libertés*, ainsi que les dispositions relatives à la modification de la Constitution, y compris le présent article.

Restriction du recours à la procédure provisoire

Coming into force of Part VI

41. Part VI shall come into force

(*a*) with or without amendment, on such day as may be fixed by proclamation issued pursuant to the procedure prescribed by section 36, or

(*b*) on the day that is two years after the day this Act, except Part VI, comes into force,

whichever is the earlier day but, if a referendum is required to be held under subsection 42(3), Part VI shall come into force as provided in section 43.

41. La partie VI entre en vigueur à la première des dates suivantes :

a) avec ou sans modification, à la date fixée par proclamation prise conformément à la procédure visée à l'article 36;

b) deux ans après l'entrée en vigueur, exception faite de la partie VI, de la présente loi.

Il demeure entendu que, si la tenue d'un référendum s'impose conformément au paragraphe 42(3), la partie VI entre en vigueur conformément à l'article 43.

Entrée en vigueur de la partie VI

Provincial alternative procedure

42. (1) The legislative assemblies of seven or more provinces that have, according to the then latest general census, combined populations of at least eighty per cent of the population of all the provinces may make a single proposal to substitute for paragraph 45(1)(*b*) such alternative as they consider appropriate.

42. (1) Les assemblées législatives d'au moins sept provinces dont la population confondue représente, selon le recensement général le plus récent à l'époque, au moins quatre-vingts pour cent de la population de toutes les provinces peuvent présenter une proposition commune en vue de remplacer la procédure prévue à l'alinéa 45(1)*b*).

Proposition de remplacement

Procedure for perfecting alternative

(2) One copy of an alternative proposed under subsection (1) may be deposited with the Chief Electoral Officer of Canada by each proposing province within two years after this Act, except Part VI, comes into force but, prior to the expiration of that period, any province that has deposited a copy may withdraw that copy.

(2) Chaque province concernée peut déposer le texte de la proposition visée au paragraphe (1) auprès du directeur général des élections du Canada dans les deux ans suivant l'entrée en vigueur, exception faite de la partie VI, de la présente loi, étant entendu qu'elle peut retirer le texte au cours de cette période.

Possibilité de mise au point

Referendum

(3) Where copies of an alternative have been deposited as provided by subsection (2) and, on the day that is two years after this Act, except Part VI, comes into force, at least seven copies remain deposited by provinces that have, according to the then latest

(3) Dans les cas où, deux ans après l'entrée en vigueur, exception faite de la partie VI, de la présente loi, au moins sept provinces remplissant les conditions démographiques visées au paragraphe (1) n'ont pas retiré leur texte, le gouvernement du Canada

Référendum

general census, combined populations of at least eighty per cent of the population of all the provinces, the government of Canada shall cause a referendum to be held within two years after that day to determine whether

(*a*) paragraph 45(1)(*b*) or any alternative thereto approved by resolutions of the Senate and House of Commons and deposited with the Chief Electoral Officer at least ninety days prior to the day on which the referendum is held, or

(*b*) the alternative proposed by the provinces,

shall be adopted.

fait tenir, dans les deux années suivant l'échéance des deux ans, un référendum pour déterminer laquelle des procédures suivantes sera adoptée :

a) celle qui est prévue à l'alinéa 45(1)*b*) ou l'éventuelle procédure de remplacement adoptée par des résolutions du Sénat et de la Chambre des communes et dont le texte est déposé auprès du directeur général des élections au moins quatre-vingt-dix jours avant la date du référendum;

b) celle qui fait l'objet de la proposition des provinces.

Coming into force of Part VI where referendum held

43. Where a referendum is held under subsection 42(3), a proclamation under the Great Seal of Canada shall be issued within six months after the date of the referendum bringing Part VI into force with such modifications, if any, as are necessary to incorporate the proposal approved by a majority of the persons voting at the referendum and with such other changes as are reasonably consequential on the incorporation of that proposal.

43. Dans les six mois suivant la date du référendum visé au paragraphe 42(3), une proclamation sous le grand sceau du Canada est prise en vue de faire entrer en vigueur la partie VI, éventuellement modifiée dans la mesure nécessaire pour incorporer la proposition approuvée par la majorité des votants et pour intégrer les autres aménagements justifiés qui en découlent.

Entrée en vigueur de la partie VI après référendum

Right to vote

44. (1) Every citizen of Canada has, subject only to such reasonable limits prescribed by law as can be demonstrably justified in a free and democratic society, the right to vote in a referendum held under subsection 42(3).

44. (1) Tout citoyen canadien a le droit de vote au référendum visé au paragraphe 42(3); ce droit ne peut être restreint que par une règle de droit, dans des limites qui soient raisonnables et dont la justification puisse se démontrer dans le cadre d'une société libre et démocratique.

Droit de vote

Establishment of Referendum Rules Commission

(2) If a referendum is required to be held under subsection 42(3), a Referendum Rules Commission shall forthwith be established by commission issued under the Great Seal of Canada consisting of

(*a*) the Chief Electoral Officer of Canada, who shall be chairman of the Commission;

(*b*) a person appointed by the Governor General in Council; and

(*c*) a person appointed by the Governor General in Council

(i) on the recommendation of the governments of a majority of the provinces, or

(2) Dès que s'impose la tenue du référendum visé au paragraphe 42(3), il est constitué, par proclamation du gouverneur général sous le grand sceau du Canada, une commission référendaire composée :

a) du directeur général des élections du Canada, président;

b) d'une personne nommée par le gouverneur général en conseil;

c) d'une personne nommée par le gouverneur général en conseil :

(i) soit sur la recommandation des gouvernements de la majorité des provinces,

(ii) soit, si les gouvernements de la majorité des provinces ne présentent pas

Constitution de la commission référendaire

(ii) if the governments of a majority of the provinces do not recommend a candidate within thirty days after the Chief Electoral Officer of Canada requests such a recommendation, on the recommendation of the Chief Justice of Canada from among persons recommended by the governments of the provinces within thirty days after the expiration of the first mentioned thirty day period or, if none are so recommended, from among such persons as the Chief Justice considers qualified.

de candidat dans les trente jours suivant la demande que leur en fait le directeur général des élections du Canada, sur la recommandation du juge en chef du Canada, le candidat ainsi présenté étant choisi parmi les personnes recommandées par les gouvernements des provinces dans les trente jours suivant l'expiration du premier délai de trente jours ou, faute de recommandation, parmi les personnes que le juge en chef estime qualifiées.

Duty of Commission

(3) A Referendum Rules Commission shall cause rules for the holding of a referendum under subsection 42(3) approved by a majority of the Commission to be laid before Parliament within sixty days after the Commission is established or, if Parliament is not then sitting, on any of the first ten days next thereafter that Parliament is sitting.

(3) Dans les soixante jours suivant sa constitution, la commission référendaire fait déposer devant le Parlement les règles applicables à la tenue du référendum visé au paragraphe 42(3), qu'elle aura approuvées par décision majoritaire. Si le Parlement ne siège pas, ce dépôt s'effectue dans les dix premier jours de séance ultérieurs.

Mandat de la commission

Rules for referendum

(4) Subject to subsection (1) and taking into consideration any rules approved by a Referendum Rules Commission in accordance with subsection (3), Parliament may enact laws respecting the rules applicable to the holding of a referendum under subsection 42(3).

(4) Sous réserve du paragraphe (1) et compte tenu des règles déposées conformément au paragraphe (3), le Parlement peut légiférer pour réglementer la tenue du référendum visé au paragraphe 42(3).

Réglementation du référendum

Proclamation

(5) If Parliament does not enact laws under subsection (4) respecting the rules applicable to the holding of a referendum within sixty days after receipt of a recommendation from a Referendum Rules Commission, the rules recommended by the Commission shall forthwith be brought into force by proclamation issued by the Governor General under the Great Seal of Canada.

(5) Faute par le Parlement d'avoir légiféré, conformément au paragraphe (4), dans le délai de soixante jours suivant le dépôt des règles visées au paragraphe (3), celles-ci sont mises immédiatement en vigueur par proclamation du gouverneur général sous le grand sceau du Canada.

Proclamation

Computation of period

(6) Any period when Parliament is prorogued or dissolved shall not be counted in computing the sixty day period referred to in subsection (5).

(6) Dans la computation du délai visé au paragraphe (5), ne sont pas comptés les jours pendant lesquels le Parlement est prorogé ou dissous.

Computation du délai

Rules to have force of law

(7) Subject to subsection (1), rules made under this section have the force of law and prevail over other laws made under the Constitution of Canada to the extent of any inconsistency.

(7) Sous réserve du paragraphe (1), les règles arrêtées en vertu du présent article ont force de loi et l'emportent sur les dispositions incompatibles de toute autre règle de droit fondée sur la Constitution du Canada.

Valeur de force de loi des règles

PART VI

PROCEDURE FOR AMENDING CONSTITUTION OF CANADA

General procedure for amending Constitution of Canada

45. (1) An amendment to the Constitution of Canada may be made by proclamation issued by the Governor General under the Great Seal of Canada where so authorized by

(*a*) resolutions of the Senate and House of Commons; and

(*b*) resolutions of the legislative assemblies of at least a majority of the provinces that includes

(i) every province that at any time before the issue of the proclamation had, according to any previous general census, a population of at least twenty-five per cent of the population of Canada,

(ii) two or more of the Atlantic provinces, and

(iii) two or more of the Western provinces that have in the aggregate, according to the then latest general census, a population of at least fifty per cent of the population of all of the Western provinces.

Definitions

(2) In this section,

"Atlantic provinces"

"Atlantic provinces" means the provinces of Nova Scotia, New Brunswick, Prince Edward Island and Newfoundland;

"Western provinces"

"Western provinces" means the provinces of Manitoba, British Columbia, Saskatchewan and Alberta.

Amendment authorized by referendum

46. (1) An amendment to the Constitution of Canada may be made by proclamation issued by the Governor General under the Great Seal of Canada where so authorized by a referendum held throughout Canada under subsection (2) at which

(*a*) a majority of persons voting thereat, and

(*b*) a majority of persons voting thereat in each of the provinces, resolutions of the legislative assemblies of which would be

PARTIE VI

PROCÉDURE DE MODIFICATION DE LA CONSTITUTION DU CANADA

Procédure normale de modification

45. (1) La Constitution du Canada peut être modifiée par proclamation du gouverneur général sous le grand sceau du Canada, autorisée à la fois :

a) par des résolutions du Sénat et de la Chambre des communes;

b) par des résolutions des assemblées législatives d'une majorité des provinces; cette majorité doit comprendre :

(i) chaque province dont la population, avant la date de cette proclamation, représentait, selon un recensement général antérieur quelconque, au moins vingt-cinq pour cent de la population du Canada,

(ii) au moins deux des provinces de l'Atlantique,

(iii) au moins deux des provinces de l'Ouest, à condition que la population confondue des provinces consentantes représente, selon le recensement général le plus récent à l'époque, au moins cinquante pour cent de la population de l'ensemble des provinces de l'Ouest.

Définitions

(2) Les définitions qui suivent s'appliquent au présent article.

«provinces de l'Atlantique»

«provinces de l'Atlantique» Les provinces de la Nouvelle-Écosse, du Nouveau-Brunswick, de l'Île-du-Prince-Édouard et de Terre-Neuve.

«provinces de l'Ouest»

«provinces de l'Ouest» Les provinces du Manitoba, de la Colombie-Britannique, de la Saskatchewan et de l'Alberta.

Modification autorisée par référendum

46. (1) La Constitution du Canada peut être modifiée par proclamation du gouverneur général sous le grand sceau du Canada, autorisée par un référendum tenu dans tout le pays conformément au paragraphe (2) et lors duquel la modification a été approuvée :

a) d'une part, à la majorité des votants;

b) d'autre part, à la majorité des votants de chacune des provinces dont les résolutions de leurs assemblées législatives suffiraient, avec les résolutions du Sénat et de

sufficient, together with resolutions of the Senate and House of Commons, to authorize the issue of a proclamation under subsection 45(1),

have approved the making of the amendment.

la Chambre des communes, à autoriser la proclamation mentionnée au paragraphe 45(1).

Authorization of referendum

(2) A referendum referred to in subsection (1) shall be held where directed by proclamation issued by the Governor General under the Great Seal of Canada, which proclamation may be issued where

(*a*) an amendment to the Constitution of Canada has been authorized under paragraph 45(1)(*a*) by resolutions of the Senate and House of Commons;

(*b*) the requirements of paragraph 45(1)(*b*) in respect of the proposed amendment have not been satisfied within twelve months after the passage of the resolutions of the Senate and House of Commons; and

(*c*) the issue of the proclamation has been authorized by the Governor General in Council.

(2) L'ordre de tenue du référendum mentionné au paragraphe (1) est donné par proclamation du gouverneur général sous le grand sceau du Canada. Cette proclamation est assujettie aux conditions suivantes :

a) le Sénat et la Chambre des communes ont, conformément à l'alinéa 45(1)*a*), adopté des résolutions autorisant la modification de la Constitution du Canada;

b) les dispositions de l'alinéa 45(1)*b*) applicables au projet de modification n'ont pas été observées dans les douze mois suivant l'adoption des résolutions du Sénat et de la Chambre des communes;

c) le gouverneur général en conseil a autorisé la proclamation.

Autorisation de référendum

Time limit for referendum

(3) A proclamation issued under subsection (2) in respect of a referendum shall provide for the referendum to be held within two years after the expiration of the twelve month period referred to in paragraph (*b*) of that subsection.

(3) La proclamation visée au paragraphe (2) fixe la tenue du référendum pour une date comprise dans les deux ans qui suivent l'expiration du délai de douze mois mentionné à l'alinéa *b*) de ce paragraphe.

Délai de tenue du référendum

Amendment of provisions relating to some but not all provinces

47. An amendment to the Constitution of Canada in relation to any provision that applies to one or more, but not all, provinces may be made by proclamation issued by the Governor General under the Great Seal of Canada where so authorized by resolutions of the Senate and House of Commons and of the legislative assembly of each province to which the amendment applies.

47. Les dispositions de la Constitution du Canada applicables à certaines provinces seulement peuvent être modifiées par proclamation du gouverneur général sous le grand sceau du Canada, autorisée par des résolutions du Sénat, de la Chambre des communes et de l'assemblée législative de chaque province à laquelle la modification s'applique.

Modification à l'égard de certaines provinces

Amendments respecting certain language rights

48. (1) Notwithstanding section 54, an amendment to the Constitution of Canada

(*a*) adding a province as a province named in subsection 16(2), 17(2), 18(2), 19(2) or 20(2), or

(*b*) otherwise providing for any or all of the rights guaranteed or obligations imposed by any of those subsections to have application in a province to the extent and under the conditions stated in the amendment,

48. (1) Par dérogation à l'article 54, toute modification de la Constitution du Canada :

a) soit portant insertion du nom d'une province aux paragraphes 16(2), 17(2), 18(2), 19(2) ou 20(2),

b) soit prévoyant l'application à une province, aux conditions précisées dans la modification, de tout ou partie des droits ou obligations visés à ces paragraphes,

Modification concernant certains droits linguistiques

may be made by proclamation issued by the Governor General under the Great Seal of Canada where so authorized by resolutions of the Senate and House of Commons and the legislative assembly of the province to which the amendment applies.

peut être prise par proclamation du gouverneur général sous le grand sceau du Canada, autorisée par des résolutions du Sénat, de la Chambre des communes et de l'assemblée législative de la province concernée.

Initiation of amendment procedure

(2) The procedure for amendment prescribed by subsection (1) may be initiated only by the legislative assembly of the province to which the amendment applies.

(2) L'initiative de la procédure de modification visée au paragraphe (1) appartient à l'assemblée législative de la province concernée.

Initiative de la procédure

Initiation of amendment procedures

49. (1) The procedures for amendment prescribed by subsection 45(1) and section 47 may be initiated either by the Senate or House of Commons or by the legislative assembly of a province.

49. (1) L'initiative des procédures de modification visées au paragraphe 45(1) et à l'article 47 appartient au Sénat, à la Chambre des communes ou à l'assemblée législative d'une province.

Initiative des procédures

Revocation of authorization

(2) A resolution made for the purposes of this Part may be revoked at any time before the issue of a proclamation authorized by it.

(2) La résolution adoptée dans le cadre de la présente partie peut être révoquée à tout moment avant la date de la proclamation qu'elle autorise.

Possibilité de révocation

Right to vote

50. (1) Every citizen of Canada has, subject only to such reasonable limits prescribed by law as can be demonstrably justified in a free and democratic society, the right to vote in a referendum held under section 46.

50. (1) Tout citoyen canadien a le droit de vote au référendum visé à l'article 46; ce droit ne peut être restreint que par une règle de droit, dans des limites qui soient raisonnables et dont la justification puisse se démontrer dans le cadre d'une société libre et démocratique.

Droit de vote

Establishment of Referendum Rules Commission

(2) Where a referendum is to be held under section 46, a Referendum Rules Commission shall forthwith be established by commission issued under the Great Seal of Canada consisting of

(2) Dès que s'impose la tenue du référendum visé à l'article 46, il est constitué, par proclamation du gouverneur général sous le grand sceau du Canada, une commission référendaire composée :

Constitution de la commission référendaire

(*a*) the Chief Electoral Officer of Canada, who shall be chairman of the Commission;

a) du directeur général des élections du Canada, président;

(*b*) a person appointed by the Governor General in Council; and

b) d'une personne nommée par le gouverneur général en conseil;

(*c*) a person appointed by the Governor General in Council

c) d'une personne nommée par le gouverneur général en conseil :

(i) on the recommendation of the governments of a majority of the provinces, or

(i) soit sur la recommandation des gouvernements de la majorité des provinces,

(ii) if the governments of a majority of the provinces do not recommend a candidate within thirty days after the Chief Electoral Officer of Canada requests such a recommendation, on the recommendation of the Chief Justice of Canada from among persons recommended by the governments of the prov-

(ii) soit, si les gouvernements de la majorité des provinces ne présentent pas de candidat dans les trente jours suivant la demande que leur en fait le directeur général des élections du Canada, sur la recommandation du juge en chef du Canada, le candidat ainsi présenté étant choisi parmi les personnes recommandées par les gouvernements des provin-

inces within thirty days after the expiration of the first mentioned thirty day period or, if none are so recommended, from among such persons as the Chief Justice considers qualified.

ces dans les trente jours suivant l'expiration du premier délai de trente jours ou, faute de recommandation, parmi les personnes que le juge en chef estime qualifiées.

Duty of Commission

(3) A Referendum Rules Commission shall cause rules for the holding of a referendum under section 46 approved by a majority of the Commission to be laid before Parliament within sixty days after the Commission is established or, if Parliament is not then sitting, on any of the first ten days next thereafter that Parliament is sitting.

(3) Dans les soixante jours suivant sa constitution, la commission référendaire fait déposer devant le Parlement les règles applicables à la tenue du référendum visé à l'article 46, qu'elle aura approuvées par décision majoritaire. Si le Parlement ne siège pas, ce dépôt s'effectue dans les dix premiers jours de séance ultérieurs.

Mandat de la commission

Rules for referendum

(4) Subject to subsection (1) and taking into consideration any rules approved by a Referendum Rules Commission in accordance with subsection (3), Parliament may enact laws respecting the rules applicable to the holding of a referendum under section 46.

(4) Sous réserve du paragraphe (1) et compte tenu des règles déposées conformément au paragraphe (3), le Parlement peut légiférer pour réglementer la tenue du référendum visé à l'article 46.

Réglementation du référendum

Proclamation

(5) If Parliament does not enact laws under subsection (4) respecting the rules applicable to the holding of a referendum within sixty days after receipt of a recommendation from a Referendum Rules Commission, the rules recommended by the Commission shall forthwith be brought into force by proclamation issued by the Governor General under the Great Seal of Canada.

(5) Faute par le Parlement d'avoir légiféré, conformément au paragraphe (4), dans le délai de soixante jours suivant le dépôt des règles visées au paragraphe (3), celles-ci sont mises immédiatement en vigueur par proclamation du gouverneur général sous le grand sceau du Canada.

Proclamation

Computation of period

(6) Any period when Parliament is prorogued or dissolved shall not be counted in computing the sixty day period referred to in subsection (5).

(6) Dans la computation du délai visé au paragraphe (5), ne sont pas comptés les jours pendant lesquels le Parlement est prorogé ou dissous.

Computation du délai

Rules to have force of law

(7) Subject to subsection (1), rules made under this section have the force of law and prevail over other laws made under the Constitution of Canada to the extent of any inconsistency.

(7) Sous réserve du paragraphe (1), les règles arrêtées en vertu du présent article ont force de loi et l'emportent sur les dispositions incompatibles de toute autre règle de droit fondée sur la Constitution du Canada.

Valeur de force de loi des règles

Limitation on use of general amendment procedure

51. (1) The procedures prescribed by section 45, 46 or 47 do not apply to an amendment to the Constitution of Canada where there is another provision in the Constitution for making the amendment, but the procedures prescribed by section 45 or 46 shall, nevertheless, be used to amend any provision for amending the Constitution, including this section.

51. (1) Les articles 45, 46 ou 47 ne s'appliquent pas aux cas de modification constitutionnelle pour lesquels une procédure différente est prévue par une autre disposition de la Constitution du Canada. La procédure visée aux articles 45 ou 46 s'impose toutefois pour modifier les dispositions relatives à la modification de la Constitution, y compris le présent article.

Restriction du recours à la procédure normale de modification

Idem

(2) The procedures prescribed by section 45 or 46 do not apply in respect of an amendment referred to in section 47.

(2) Les procédures prévues aux articles 45 ou 46 ne s'appliquent pas à la modification visée à l'article 47. Idem

Amendments by Parliament

52. Subject to section 54, Parliament may exclusively make laws amending the Constitution of Canada in relation to the executive government of Canada or the Senate or House of Commons.

52. Sous réserve de l'article 54, le Parlement a compétence exclusive pour modifier les dispositions de la Constitution du Canada relatives au pouvoir exécutif fédéral, au Sénat et à la Chambre des communes. Modification par le Parlement

Amendments by provincial legislatures

53. Subject to section 54, the legislature of each province may exclusively make laws amending the constitution of the province.

53. Sous réserve de l'article 54, la législature de chaque province a compétence exclusive pour modifier la constitution de celle-ci. Modification par les législatures provinciales

Matters requiring amendment under general amendment procedure

54. An amendment to the Constitution of Canada in relation to the following matters may be made only in accordance with a procedure prescribed by section 45 or 46:

(*a*) the office of the Queen, the Governor General and the Lieutenant Governor of a province;

(*b*) the *Canadian Charter of Rights and Freedoms;*

(*c*) the commitments relating to equalization and regional disparities set out in section 34;

(*d*) the powers of the Senate;

(*e*) the number of members by which a province is entitled to be represented in the Senate;

(*f*) the method of selecting Senators and the residence qualifications of Senators;

(*g*) the right of a province to a number of members in the House of Commons not less than the number of Senators representing the province; and

(*h*) the principles of proportionate representation of the provinces in the House of Commons prescribed by the Constitution of Canada.

54. Toute modification de la Constitution du Canada portant sur les questions suivantes se fait selon la procédure visée aux articles 45 ou 46 : Recours obligatoire à la procédure normale de modification

a) la charge de Reine, celle de gouverneur général et celle de lieutenant-gouverneur;

b) la *Charte canadienne des droits et libertés*;

c) les engagements énoncés, en matière de péréquation et d'inégalités régionales, à l'article 34;

d) les pouvoirs du Sénat;

e) le nombre de sénateurs représentant chaque province au Sénat;

f) le mode de sélection des sénateurs et les conditions de résidence qu'ils doivent remplir;

g) le droit d'une province d'avoir à la Chambre des communes un nombre de députés au moins égal à celui de ses sénateurs;

h) les principes de la représentation proportionnelle des provinces à la Chambre des communes prévus par la Constitution du Canada.

Consequential amendments

55. (1) Class 1 of section 91 and class 1 of section 92 of the *Constitution Act, 1867* (formerly named the *British North America Act, 1867*), the *British North America (No. 2) Act, 1949*, referred to in item 22 of Schedule I to this Act and Parts IV and V of this Act are repealed.

55. (1) La rubrique 1 de l'article 91 et la rubrique 1 de l'article 92 de la *Loi constitutionnelle de 1867* (antérieurement désignée sous le titre : *Acte de l'Amérique du Nord britannique, 1867*), l'*Acte de l'Amérique du Nord britannique (nº 2), 1949*, mentionné au nº 22 de l'annexe I de la présente loi, et les parties IV et V de la présente loi sont abrogés. Modifications corrélatives

Idem

(2) When Parts IV and V of this Act are repealed, this section may be repealed and this Act may be renumbered, consequential upon the repeal of those Parts and this section, by proclamation issued by the Governor General under the Great Seal of Canada.

Idem

(2) Dès l'abrogation des parties IV et V de la présente loi, le gouverneur général peut, par proclamation sous le grand sceau du Canada, abroger le présent article et changer en conséquence de cette double abrogation la numérotation de la présente loi.

PART VII

AMENDMENT TO THE CONSTITUTION ACT, 1867

PARTIE VII

MODIFICATION DE LA LOI CONSTITUTIONNELLE DE 1867

Amendment to *Constitution Act, 1867*

56. (1) The *Constitution Act, 1867* (formerly named the *British North America Act, 1867*) is amended by adding thereto, immediately after section 92 thereof, the following heading and section:

Modification de la *Loi constitutionnelle de 1867*

56. (1) La *Loi constitutionnelle de 1867* (antérieurement désignée sous le titre : *Acte de l'Amérique du Nord britannique, 1867*) est modifiée par l'insertion, après l'article 92, de la rubrique et de l'article suivants :

"Non-Renewable Natural Resources, Forestry Resources and Electrical Energy

«Ressources naturelles non renouvelables, ressources forestières et énergie électrique

Laws respecting non-renewable natural resources, forestry resources and electrical energy

92A. (1) In each province, the legislature may exclusively make laws in relation to

(*a*) exploration for non-renewable natural resources in the province;

(*b*) development, conservation and management of non-renewable natural resources and forestry resources in the province, including laws in relation to the rate of primary production therefrom; and

(*c*) development, conservation and management of sites and facilities in the province for the generation and production of electrical energy.

Compétence provinciale

92A. (1) La législature de chaque province a compétence exclusive pour légiférer dans les domaines suivants :

a) prospection des ressources naturelles non renouvelables de la province;

b) exploitation, conservation et gestion des ressources naturelles non renouvelables et des ressources forestières de la province, y compris leur rythme de production primaire;

c) aménagement, conservation et gestion des emplacements et des installations de la province destinés à la production d'énergie électrique.

Export from provinces of resources

(2) In each province, the legislature may make laws in relation to the export from the province to another part of Canada of the primary production from non-renewable natural resources and forestry resources in the province and the production from facilities in the province for the generation of electrical energy, but such laws may not authorize or provide for discrimination in prices or in supplies exported to another part of Canada.

Exportation hors des provinces

(2) La législature de chaque province a compétence pour légiférer en ce qui concerne l'exportation, hors de la province, à destination d'une autre partie du Canada, de la production primaire tirée des ressources naturelles non renouvelables et des ressources forestières de la province, ainsi que de la production d'énergie électrique de la province, sous réserve de ne pas adopter de lois autorisant ou prévoyant des disparités de prix ou des disparités dans les exportations destinées à une autre partie du Canada.

Authority of Parliament

(3) Nothing in subsection (2) derogates from the authority of Parliament to enact laws in relation to the matters referred to

Pouvoir du Parlement

(3) Le paragraphe (2) ne porte pas atteinte au pouvoir du Parlement de légiférer dans les domaines visés à ce paragra-

in that subsection and, where such a law of Parliament and a law of a province conflict, the law of Parliament prevails to the extent of the conflict.

Taxation of resources

(4) In each province, the legislature may make laws in relation to the raising of money by any mode or system of taxation in respect of

(*a*) non-renewable natural resources and forestry resources in the province and the primary production therefrom, and

(*b*) sites and facilities in the province for the generation of electrical energy and the production therefrom,

whether or not such production is exported in whole or in part from the province, but such laws may not authorize or provide for taxation that differentiates between production exported to another part of Canada and production not exported from the province.

"Primary production"

(5) The expression "primary production" has the meaning assigned by the Sixth Schedule.

Existing powers or rights

(6) Nothing in subsections (1) to (5) derogates from any powers or rights that a legislature or government of a province had immediately before the coming into force of this section."

Idem

57. The said Act is further amended by adding thereto the following Schedule:

"THE SIXTH SCHEDULE

Primary Production from Non-Renewable Natural Resources and Forestry Resources

1. For the purposes of section 92A of this Act,

(*a*) production from a non-renewable natural resource is primary production therefrom if

phe, les dispositions d'une loi du Parlement adoptée dans ces domaines l'emportant sur les dispositions incompatibles d'une loi provinciale.

Taxation des ressources

(4) La législature de chaque province a compétence pour prélever des sommes d'argent par tout mode ou système de taxation :

a) des ressources naturelles non renouvelables et des ressources forestières de la province, ainsi que de la production primaire qui en est tirée;

b) des emplacements et des installations de la province destinés à la production d'énergie électrique, ainsi que cette production même.

Cette compétence peut s'exercer indépendamment du fait que la production en cause soit ou non, en totalité ou en partie, exportée hors de la province, mais les lois adoptées dans ces domaines ne peuvent autoriser ou prévoir une taxation qui établisse une distinction entre la production exportée à destination d'une autre partie du Canada et la production non exportée hors de la province.

«Production primaire»

(5) L'expression «production primaire» a le sens qui lui est donné dans la sixième annexe.

Pouvoirs ou droits existants

(6) Les paragraphes (1) à (5) ne portent pas atteinte aux pouvoirs ou droits détenus par la législature ou le gouvernement d'une province lors de l'entrée en vigueur du présent article.»

Idem

57. La présente loi est en outre modifiée par l'adjonction de l'annexe suivante :

«SIXIÈME ANNEXE

Production primaire tirée des ressources naturelles non renouvelables et des ressources forestières

1. Pour l'application de l'article 92A :

a) on entend par production primaire tirée d'une ressource naturelle non renouvelable :

(i) it is in the form in which it exists upon its recovery or severance from its natural state, or

(ii) it is a product resulting from processing or refining the resource, and is not a manufactured product or a product resulting from refining crude oil, refining upgraded heavy crude oil, refining gases or liquids derived from coal or refining a synthetic equivalent of crude oil; and

(*b*) production from a forestry resource is primary production therefrom if it consists of sawlogs, poles, lumber, wood chips, sawdust or any other primary wood product, or wood pulp, and is not a product manufactured from wood."

(i) soit le produit qui se présente sous la même forme que lors de son extraction du milieu naturel,

(ii) soit le produit non manufacturé de la transformation, du raffinage ou de l'affinage d'une ressource, à l'exception du produit du raffinage du pétrole brut, du raffinage du pétrole brut lourd amélioré, du raffinage des gaz ou des liquides dérivés du charbon ou du raffinage d'un équivalent synthétique du pétrole brut;

b) on entend par production primaire tirée d'une ressource forestière la production constituée de billots, de poteaux, de bois d'œuvre, de copeaux, de sciure ou d'autre produit primaire du bois, ou de pâte de bois, à l'exception d'un produit manufacturé en bois.»

PART VIII

GENERAL

PARTIE VIII

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Primacy of Constitution of Canada

58. (1) The Constitution of Canada is the supreme law of Canada, and any law that is inconsistent with the provisions of the Constitution is, to the extent of the inconsistency, of no force or effect.

58. (1) La Constitution du Canada est la loi suprême du Canada; elle rend inopérantes les dispositions incompatibles de toute autre règle de droit.

Primauté de la Constitution du Canada

Constitution of Canada

(2) The Constitution of Canada includes

(*a*) the *Canada Act*;

(*b*) the Acts and orders referred to in Schedule I; and

(*c*) any amendment to any Act or order referred to in paragraph (*a*) or (*b*).

(2) La Constitution du Canada comprend :

a) la *Loi sur le Canada*;

b) les textes législatifs et les décrets figurant à l'annexe I;

c) les modifications aux textes législatifs et aux décrets mentionnés aux alinéas *a*) ou *b*).

Constitution du Canada

Amendments to Constitution of Canada

(3) Amendments to the Constitution of Canada shall be made only in accordance with the authority contained in the Constitution of Canada.

(3) La Constitution du Canada ne peut être modifiée que conformément aux pouvoirs conférés par elle.

Modification

Repeals and new names

59. (1) The enactments referred to in Column I of Schedule I are hereby repealed or amended to the extent indicated in Column II thereof and, unless repealed, shall continue as law in Canada under the names set out in Column III thereof.

59. (1) Les textes législatifs énumérés à la colonne I de l'annexe I sont abrogés ou modifiés dans la mesure indiquée à la colonne II. Sauf abrogation, ils restent en vigueur en tant que lois du Canada sous les titres mentionnés à la colonne III.

Abrogation et nouveaux titres

Consequential amendments

(2) Every enactment, except the *Canada Act*, that refers to an enactment referred to in Schedule I by the name in Column I thereof is hereby amended by substituting

(2) Toute loi, sauf la *Loi sur le Canada*, qui fait mention d'une loi figurant à l'annexe I par le titre indiqué à la colonne I est modifiée par substitution à ce titre du titre

Modifications corrélatives

for that name the corresponding name in Column III thereof, and any British North America Act not referred to in Schedule I may be cited as the *Constitution Act* followed by the year and number, if any, of its enactment.

correspondant mentionné à la colonne III; tout Acte de l'Amérique du Nord Britannique non mentionné à l'annexe I peut être cité sous le titre de *Loi constitutionnelle* suivi de l'indication de l'année de son adoption et éventuellement de son numéro.

French version of Constitution of Canada

60. A French version of the portions of the Constitution of Canada referred to in Schedule I shall be prepared by the Minister of Justice of Canada as expeditiously as possible and, when any portion thereof sufficient to warrant action being taken has been so prepared, it shall be put forward for enactment by proclamation issued by the Governor General under the Great Seal of Canada pursuant to the procedure then applicable to an amendment of the same provisions of the Constitution of Canada.

Version française de certains textes constitutionnels

60. Le ministre de la Justice du Canada est chargé de rédiger, dans les meilleurs délais, la version française des parties de la Constitution du Canada qui figurent à l'annexe I; toute partie suffisamment importante est, dès qu'elle est prête, déposée pour adoption par proclamation du gouverneur général sous le grand sceau du Canada, conformément à la procédure applicable à l'époque à la modification des dispositions constitutionnelles qu'elle contient.

English and French versions of certain constitutional texts

61. Where any portion of the Constitution of Canada has been or is enacted in English and French or where a French version of any portion of the Constitution is enacted pursuant to section 60, the English and French versions of that portion of the Constitution are equally authoritative.

Versions française et anglaise de certains textes constitutionnels

61. Les versions française et anglaise des parties de la Constitution du Canada adoptées dans ces deux langues ont également force de loi. En outre, ont également force de loi, dès l'adoption, dans le cadre de l'article 60, d'une partie de la version française de la Constitution, cette partie et la version anglaise correspondante.

English and French versions of this Act

62. The English and French versions of this Act are equally authoritative.

Versions française et anglaise de la présente loi

62. Les versions française et anglaise de la présente loi ont également force de loi.

Commencement

63. Subject to section 64, this Act shall come into force on a day to be fixed by proclamation issued by the Governor General under the Great Seal of Canada.

Entrée en vigueur

63. Sous réserve de l'article 64, la présente loi entre en vigueur au jour fixé par proclamation du gouverneur général sous le grand sceau du Canada.

Exception

64. Part VI shall come into force as provided in Part V.

Exception

64. La partie VI entre en vigueur dans les conditions prévues à la partie V.

Short title and citations

65. This Schedule may be cited as the *Constitution Act, 1981*, and the Constitution Acts 1867 to 1975 (No. 2) and this Act may be cited together as the *Constitution Acts, 1867 to 1981.*

Titres

65. Titre abrégé de la présente annexe : *Loi constitutionnelle de 1981*; titre commun des lois constitutionnelles de 1867 à 1975 (nº 2) et de la présente loi : *Lois constitutionnelles de 1867 à 1981.*

SCHEDULE I

to the

CONSTITUTION ACT, 1981

MODERNIZATION OF THE CONSTITUTION

Item	Column I Act Affected	Column II Amendment	Column III New Name
1.	British North America Act, 1867, 30-31 Vict., c. 3 (U.K.)	(1) Section 1 is repealed and the following substituted therefor: "1. This Act may be cited as the *Constitution Act, 1867*." (2) Section 20 is repealed.	Constitution Act, 1867
2.	An Act to amend and continue the Act 32-33 Victoria chapter 3; and to establish and provide for the Government of the Province of Manitoba, 1870, 33 Vict., c. 3 (Can.)	(1) The long title is repealed and the following substituted therefor: "*Manitoba Act, 1870.*" (2) Section 20 is repealed.	Manitoba Act, 1870
3.	Order of Her Majesty in Council admitting Rupert's Land and the North-Western Territory into the union, dated the 23rd day of June, 1870		Rupert's Land and North-Wes ern Territory Order
4.	Order of Her Majesty in Council admitting British Columbia into the Union, dated the 16th day of May, 1871.		British Columbia Terms of Unic
5.	British North America Act, 1871, 34-35 Vict., c. 28 (U.K.)	Section 1 is repealed and the following substituted therefor: "1. This Act may be cited as the *Constitution Act, 1871*."	Constitution Act, 1871
6.	Order of Her Majesty in Council admitting Prince Edward Island into the Union, dated the 26th day of June, 1873.		Prince Edward Island Terms Union
7.	Parliament of Canada Act, 1875, 38-39 Vict., c. 38 (U.K.)		Parliament of Canada Act, 187
8.	Order of Her Majesty in Council admitting all British possessions and Territories in North America and islands adjacent thereto into the Union, dated the 31st day of July, 1880.		Adjacent Territories Order

ANNEXE I

LOI CONSTITUTIONNELLE DE 1981

ACTUALISATION DE LA CONSTITUTION

	Colonne I Loi visée	Colonne II Modification	Colonne III Nouveau titre
1.	Acte de l'Amérique du Nord britannique, 1867, 30-31 Vict., c. 3 (R.-U.)	(1) L'article 1 est abrogé et remplacé par ce qui suit : «1. Titre abrégé : *Loi constitutionnelle de 1867*.» (2) L'article 20 est abrogé.	Loi constitutionnelle de 1867
2.	Acte pour amender et continuer l'acte trente-deux et trente-trois Victoria, chapitre trois, et pour établir et constituer le gouvernement de la province de Manitoba, 1870, 33 Vict., c. 3 (Canada)	(1) Le titre complet est abrogé et remplacé par ce qui suit : «*Loi de 1870 sur le Manitoba*.» (2) L'article 20 est abrogé.	Loi de 1870 sur le Manitoba
3.	Arrêté en conseil de Sa Majesté admettant la Terre de Rupert et le Territoire du Nord-Ouest, en date du 23 juin 1870		Décret en conseil sur la terre de Rupert et le territoire du Nord-Ouest
4.	Arrêté en conseil de Sa Majesté admettant la Colombie-Britannique, en date du 16 mai 1871		Conditions de l'adhésion de la Colombie-Britannique
5.	Acte de l'Amérique du Nord britannique, 1871, 34-35 Vict., c. 28 (R.-U.)	L'article 1 est abrogé et remplacé par ce qui suit : «1. Titre abrégé : *Loi constitutionnelle de 1871*.»	Loi constitutionnelle de 1871
6.	Arrêté en conseil de Sa Majesté admettant l'Île-du-Prince-Édouard, en date du 26 juin 1873		Conditions de l'adhésion de l'Île-du-Prince-Édouard
7.	Acte du Parlement du Canada, 1875, 38-39 Vict., c. 38 (R.-U.)		Loi de 1875 sur le Parlement du Canada
8.	Arrêté en conseil de Sa Majesté admettant dans l'Union tous les territoires et possessions britanniques dans l'Amérique du Nord, et les îles adjacentes à ces territoires et possessions, en date du 31 juillet 1880		Décret en conseil sur les territoires adjacents

SCHEDULE I

to the

CONSTITUTION ACT, 1981—*Continued*

Item	Column I Act Affected	Column II Amendment	Column III New Name
9.	British North America Act, 1886, 49-50 Vict., c. 35 (U.K.)	Section 3 is repealed and the following substituted therefor: "3. This Act may be cited as the *Constitution Act, 1886*."	Constitution Act, 1886
10.	Canada (Ontario Boundary) Act, 1889, 52-53 Vict., c. 28 (U.K.)		Canada (Ontario Boundary) Act, 1889
11.	Canadian Speaker (Appointment of Deputy) Act, 1895, 2nd Sess., 59 Vict., c. 3 (U.K.)	The Act is repealed.	
12.	The Alberta Act, 1905 4-5 Edw. VII, c. 3 (Can.)		Alberta Act
13.	The Saskatchewan Act, 1905, 4-5 Edw. VII, c. 42 (Can.)		Saskatchewan Act
14.	British North America Act, 1907, 7 Edw. VII, c. 11 (U.K.)	Section 2 is repealed and the following substituted therefor: "2. This Act may be cited as the *Constitution Act, 1907*."	Constitution Act, 1907
15.	British North America Act, 1915, 5-6 Geo. V, c. 45 (U.K.)	Section 3 is repealed and the following substituted therefor: "3. This Act may be cited as the *Constitution Act, 1915*."	Constitution Act, 1915
16.	British North America Act, 1930, 20-21 Geo. V, c. 26 (U.K.)	Section 3 is repealed and the following substituted therefor: "3. This Act may be cited as the *Constitution Act, 1930*."	Constitution Act, 1930
17.	Statute of Westminster, 1931, 22 Geo. V, c. 4 (U.K.)	In so far as they apply to Canada, (*a*) section 4 is repealed; and (*b*) subsection 7(1) is repealed.	Statute of Westminster, 1931
18.	British North America Act, 1940, 3-4 Geo. VI, c. 36 (U.K.)	Section 2 is repealed and the following substituted therefor: "2. This Act may be cited as the *Constitution Act, 1940*."	Constitution Act, 1940

ANNEXE I (*suite*)

LOI CONSTITUTIONNELLE DE 1981

	Colonne I Loi visée	Colonne II Modification	Colonne III Nouveau titre
9.	Acte de l'Amérique du Nord britannique, 1886, 49-50 Vict., c. 35 (R.-U.)	L'article 3 est abrogé et remplacé par ce qui suit : «3. Titre abrégé : *Loi constitutionnelle de 1886.*»	Loi constitutionnelle de 1886
10.	Acte du Canada (limites d'Ontario) 1889, 52-53 Vict., c. 28 (R.-U.)		Loi de 1889 sur le Canada (frontières de l'Ontario)
11.	Acte concernant l'Orateur canadien (nomination d'un suppléant) 1895, 2e session, 59 Vict., c. 3 (R.-U.)	La loi est abrogée.	
12.	Acte de l'Alberta, 1905, 4-5 Ed. VII, c. 3 (Canada)		Loi sur l'Alberta
13.	Acte de la Saskatchewan, 1905, 4-5 Ed. VII, c. 42 (Canada)		Loi sur la Saskatchewan
14.	Acte de l'Amérique du Nord britannique, 1907, 7 Ed. VII, c. 11 (R.-U.)	L'article 2 est abrogé et remplacé par ce qui suit : «2. Titre abrégé : *Loi constitutionnelle de 1907.*»	Loi constitutionnelle de 1907
15.	Acte de l'Amérique du Nord britannique, 1915, 5-6 Geo. V, c. 45 (R.-U.)	L'article 3 est abrogé et remplacé par ce qui suit : «3. Titre abrégé : *Loi constitutionnelle de 1915.*»	Loi constitutionnelle de 1915
16.	Acte de l'Amérique du Nord britannique, 1930, 20-21 Geo. V, c. 26 (R.-U.)	L'article 3 est abrogé et remplacé par ce qui suit : «3. Titre abrégé : *Loi constitutionnelle de 1930.*»	Loi constitutionnelle de 1930
17.	Statut de Westminster, 1931, 22 Geo. V, c. 4 (R.-U.)	Dans la mesure où ils s'appliquent au Canada : *a*) l'article 4 est abrogé; *b*) le paragraphe 7(1) est abrogé.	Statut de Westminster de 1931
18.	Acte de l'Amérique du Nord britannique, 1940, 3-4 Geo. VI, c. 36 (R.-U.)	L'article 2 est abrogé et remplacé par ce qui suit : «2. Titre abrégé : *Loi constitutionnelle de 1940.*»	Loi constitutionnelle de 1940

SCHEDULE I

to the

CONSTITUTION ACT, 1981—*Continued*

Item	Column I Act Affected	Column II Amendment	Column III New Name
19.	British North America Act, 1943, 6-7 Geo. VI, c. 30 (U.K.)	The Act is repealed.	
20.	British North America Act, 1946, 9-10 Geo. VI, c. 63 (U.K.)	The Act is repealed.	
21.	British North America Act, 1949, 12-13 Geo. VI, c. 22 (U.K.)	Section 3 is repealed and the following substituted therefor: "3. This Act may be cited as the *Newfoundland Act*."	Newfoundland Act
22.	British North America (No. 2) Act, 1949, 13 Geo. VI, c. 81 (U.K.)	The Act is repealed. (effective when section 55 of the *Constitution Act, 1981* comes into force)	
23.	British North America Act, 1951, 14-15 Geo. VI, c. 32 (U.K.)	The Act is repealed.	
24.	British North America Act, 1952, 1 Eliz. II, c. 15 (Can.)	The Act is repealed.	
25.	British North America Act, 1960, 9 Eliz. II, c. 2 (U.K.)	Section 2 is repealed and the following substituted therefor: "2. This Act may be cited as the *Constitution Act, 1960*."	Constitution Act, 1960
26.	British North America Act, 1964, 12-13 Eliz. II, c. 73 (U.K.)	Section 2 is repealed and the following substituted therefor: "2. This Act may be cited as the *Constitution Act, 1964*."	Constitution Act, 1964
27.	British North America Act, 1965, 14 Eliz. II, c. 4, Part I (Can.)	Section 2 is repealed and the following substituted therefor: "2. This Part may be cited as the *Constitution Act, 1965*."	Constitution Act, 1965

ANNEXE I (*suite*)

LOI CONSTITUTIONNELLE DE 1981

	Colonne I Loi visée	Colonne II Modification	Colonne III Nouveau titre
19.	Acte de l'Amérique du Nord britannique, 1943, 6-7 Geo. VI, c. 30 (R.-U.)	La loi est abrogée.	
20.	Acte de l'Amérique du Nord britannique, 1946, 9-10 Geo. VI, c. 63 (R.-U.)	La loi est abrogée.	
21.	Acte de l'Amérique du Nord britannique, 1949, 12-13 Geo. VI, c. 22 (R.-U.)	L'article 3 est abrogé et remplacé par ce qui suit : «3. Titre abrégé : *Loi sur Terre-Neuve.*»	Loi sur Terre-Neuve
22.	Acte de l'Amérique du Nord britannique (N° 2), 1949, 13 Geo. VI, c. 81 (R.-U.)	La loi est abrogée lors de l'entrée en vigueur de l'article 55 de la *Loi constitutionnelle de 1981.*	
23.	Acte de l'Amérique du Nord britannique, 1951, 14-15 Geo. VI, c. 32 (R.-U.)	La loi est abrogée.	
24.	Acte de l'Amérique du Nord britannique, 1952, 1 Eliz. II, c. 15 (Canada)	La loi est abrogée.	
25.	Acte de l'Amérique du Nord britannique, 1960, 9 Eliz. II, c. 2 (R.-U.)	L'article 2 est abrogé et remplacé par ce qui suit : «2. Titre abrégé : *Loi constitutionnelle de 1960.*»	Loi constitutionnelle de 1960
26.	Acte de l'Amérique du Nord britannique, 1964, 12-13 Eliz. II, c. 73 (R.-U.)	L'article 2 est abrogé et remplacé par ce qui suit : «2. Titre abrégé : *Loi constitutionnelle de 1964.*»	Loi constitutionnelle de 1964
27.	Acte de l'Amérique du Nord britannique, 1965, 14 Eliz. II, c. 4, Partie I (Canada)	L'article 2 est abrogé et remplacé par ce qui suit : «2. Titre abrégé de la présente partie : *Loi constitutionnelle de 1965.*»	Loi constitutionnelle de 1965

SCHEDULE I

to the

CONSTITUTION ACT, 1981—*Concluded*

Item	Column I Act Affected	Column II Amendment	Column III New Name
28.	British North America Act, 1974, 23 Eliz. II, c. 13, Part I (Can.)	Section 3, as amended by 25-26 Eliz. II, c. 28, s. 38(1) (Can.) is repealed and the following substituted therefor: "3. This Part may be cited as the *Constitution Act, 1974*."	Constitution Act, 1974
29.	British North America Act, 1975, 23-24 Eliz. II, c. 28, Part I (Can.)	Section 3, as amended by 25-26 Eliz. II, c. 28, s. 31 (Can.) is repealed and the following substituted therefor: "3. This Part may be cited as the *Constitution Act (No. 1), 1975*."	Constitution Act (No. 1), 1975
30.	British North America Act (No. 2), 1975, 23-24 Eliz. II, c. 53 (Can.)	Section 3 is repealed and the following substituted therefor: "3. This Act may be cited as the *Constitution Act (No. 2), 1975*."	Constitution Act (No. 2), 1975

ANNEXE I (*fin*)

LOI CONSTITUTIONNELLE DE 1981

	Colonne I Loi visée	Colonne II Modification	Colonne III Nouveau titre
28.	Acte de l'Amérique du Nord britannique, 1974, 23 Eliz. II, c. 13, I (Canada)	L'article 3, modifié par le paragraphe 38(1) de la loi 25-26 Elizabeth II, c. 28 (Canada), est abrogé et remplacé par ce qui suit : «3. Titre abrégé de la présente partie : *Loi constitutionnelle de 1974.*»	Loi constitutionnelle de 1974
29.	Acte de l'Amérique du Nord britannique, 1975, 23-24 Eliz. II, c. 28, Partie I (Canada)	L'article 3, modifié par l'article 31 de la loi 25-26 Elizabeth II, c. 28 (Canada), est abrogé et remplacé par ce qui suit : «3. Titre abrégé de la présente partie : *Loi constitutionnelle nº 1 de 1975.*»	Loi constitutionnelle nº 1 de 1975
30.	Acte de l'Amérique du Nord britannique nº 2, 1975, 23-24 Eliz. II, c. 53 (Canada)	L'article 3 est abrogé et remplacé par ce qui suit : «3. Titre abrégé : *Loi constitutionnelle nº 2 de 1975.*»	Loi constitutionnelle nº 2 de 1975

Liste des annexes

Annexe A—Ordres de renvoi

Annexe B—Groupes et individus qui ont témoigné devant le Comité

Annexe C—Groupements et particuliers qui, en date du 2 février 1981, avaient remis au Comité une présentation écrite

Annexe D—Relevé statistique des présentations écrites

ANNEXE «A»

ORDRES DE RENVOI DU SÉNAT

Extrait des Procès-verbaux du Sénat du 3 novembre 1980:

«Le Sénat reprend le débat sur la motion de l'honorable sénateur Perrault, C.P., appuyé par l'honorable sénateur Frith,

Que le Sénat se joigne à la Chambre des communes pour former un Comité mixte spécial pour examiner le document intitulé «Projet de résolution portant adresse commune à Sa Majesté la Reine concernant la Constitution du Canada», publié par le gouvernement le 2 octobre 1980, faire rapport sur la question, et faire des recommandations dans son rapport quant à l'opportunité, pour les deux Chambres du Parlement, de présenter à Sa Majesté cette adresse, modifiée, le cas échéant, par le Comité;

Que le Sénat désigne ultérieurement dix sénateurs pour le représenter au sein de ce Comité mixte spécial;

Que le Comité soit autorisé à choisir parmi ses membres ceux qui feront partie des sous-comités qu'il peut estimer opportuns ou nécessaires et à déléguer à ces sous-comités tout ou partie de ses pouvoirs sauf celui de faire rapport directement au Sénat;

Que le Comité ait le pouvoir de siéger pendant les séances et les ajournements du Sénat;

Que le Comité soit autorisé à convoquer des personnes, à exiger la production de documents et pièces, à interroger des témoins et à faire imprimer au jour le jour les documents et témoignages qu'il juge à propos;

Que le Comité fasse rapport au plus tard le 9 décembre 1980;

Que le quorum du Comité soit fixé à douze membres, à condition que les deux Chambres soient représentées pour les votes, résolutions ou autres décisions, et que les coprésidents soient autorisés à tenir des réunions, recevoir des témoignages et en autoriser l'impression lorsqu'au moins six membres sont présents, à condition que les deux Chambres soient représentées; et

Qu'un message soit transmis à la Chambre des communes pour l'en informer.

. . .

En conséquence, la motion est adoptée.»

Extrait des Procès-verbaux du Sénat du 5 novembre 1980:

«En amendement,

L'honorable sénateur Frith propose, appuyé par l'honorable sénateur Petten,

. . .

«Que les sénateurs dont les noms suivent soient nommés pour représenter le Sénat au sein dudit Comité mixte spécial, à savoir: les honorables sénateurs Asselin, Austin, Connolly, Goldenberg, Hays, Lamontagne, Lucier, Petten, Roblin et Tremblay; et».

. . .

La motion de l'honorable sénateur Frith, appuyé par l'honorable sénateur Perrault, C.P., telle que modifiée, mise aux voix, est adoptée.»

Extrait des Procès-verbaux du Sénat du 13 novembre 1980:

«Avec la permission du Sénat,

L'honorable sénateur Frith propose, appuyé par l'honorable sénateur McIlraith, C.P.,

Que le Sénat se joigne à la Chambre des communes en approuvant la diffusion par radio et télévision des délibérations du Comité mixte spécial sur la Constitution du Canada selon les principes et méthodes, *mutatis mutandis*, qui gouvernent la diffusion des délibérations de la Chambre des communes, notamment le concept du «Hansard électronique», étant entendu que les délibérations des sous-comités dudit Comité seront non pas télédiffusées mais radiodiffusées, à l'exception de celles du sous-comité de l'agenda qui ne seront pas diffusées; et

Qu'instruction dans ce sens soit donnée au Comité pour qu'il prenne les mesures susmentionnées dès qu'il pourra matériellement le faire sans déranger ses délibérations en cours ou projetées;

Qu'instruction soit donnée au Comité pour que seul son sous-comité de l'agenda puisse prendre les décisions relatives à la mise en oeuvre du présent ordre; et

Qu'un message soit transmis à la Chambre des communes pour l'en informer.

La motion, mise aux voix, est adoptée.»

Extrait des Procès-verbaux du Sénat du 2 décembre 1980:

«Avec la permission du Sénat,

L'honorable sénateur Frith propose, appuyé par l'honorable sénateur Roblin, C.P.,

Que le Sénat se joigne à la Chambre des communes pour modifier l'Ordre de renvoi instituant le Comité mixte spécial sur la Constitution du Canada en remplaçant les mots «9 décembre 1980» par les mots «6 février 1981»; et

Qu'un message soit transmis à la Chambre des communes pour l'en informer.

Après débat,

La motion, mise aux voix, est adoptée.»

Extrait des Procès-verbaux du Sénat du 5 février 1981:

«Avec la permission du Sénat,

L'honorable sénateur Perrault, C.P., propose, appuyé par l'honorable sénateur Frith,

Que, nonobstant tout ordre antérieur, le Comité mixte spécial sur la Constitution du Canada termine ses travaux et présente son rapport final au plus tard le 13 février 1981; et

Qu'un message soit transmis à la Chambre des communes pour l'en informer.

Après débat,

La motion, mise aux voix, est adoptée.»

Le greffier du Sénat

ROBERT FORTIER

ORDRES DE RENVOI DE LA CHAMBRE DES COMMUNES

Le jeudi 23 octobre 1980

IL EST RÉSOLU,—Qu'un Comité spécial mixte du Sénat et de la Chambre des communes soit institué pour examiner le document intitulé «Projet de résolution portant adresse commune à Sa Majesté la Reine concernant la Constitution du Canada», publié par le gouvernement le 2 octobre 1980, faire rapport sur la question, et faire des recommandations dans son rapport quant à l'opportunité, pour les deux Chambres du Parlement, de présenter à Sa Majesté cette adresse, modifiée, le cas échéant, par le Comité;

Que la Chambre des communes désigne, dans les trois jours de séance qui suivent l'adoption de cette motion, quinze députés pour la représenter au sein du Comité spécial mixte;

Que le Comité soit autorisé à choisir parmi ses membres ceux qui feront partie des sous-comités qu'il peut estimer opportuns ou nécessaires et à déléguer à ces sous-comités tout ou partie de ses pouvoirs sauf celui de faire rapport directement à la Chambre;

Que le Comité ait le pouvoir de siéger pendant les séances et les ajournements de la Chambre des communes;

Que le Comité soit autorisé à convoquer des personnes, à exiger la production de documents et pièces, à interroger des témoins et à faire imprimer au jour le jour les documents et témoignages qu'il juge à propos;

Que le Comité fasse rapport au plus tard le 9 décembre 1980;

Que le quorum du Comité soit fixé à douze membres, à condition que les deux Chambres soient représentées pour les votes, résolutions ou autres décisions, et que les coprésidents soient autorisés à tenir des réunions, recevoir des témoignages et en autoriser l'impression lorsqu'au moins six membres sont présents, à condition que les deux Chambres soient représentées; et

Qu'un message soit envoyé au Sénat l'invitant à se joindre à la Chambre aux fins énumérées ci-dessus, et à désigner, si la chose lui paraît souhaitable, certains de ses membres pour faire partie de ce Comité spécial mixte.

Le mardi 28 octobre 1980

IL EST ORDONNÉ,—Que les députés désignés pour agir comme représentants de la Chambre des communes au sein du comité spécial mixte chargé d'examiner un projet d'adresse à Sa Majesté la Reine concernant la Constitution du Canada soient: M. Beatty, M. Bockstael, Mlle Campbell, M. Corbin, M. Crombie, M. Epp, M. Fraser, M. Henderson, M. Irwin, M. Joyal, M. Knowles, M. Lapierre, M. Mackasey, M. McGrath et M. Nystrom; et qu'un message soit transmis au Sénat pour en informer les sénateurs.

Le jeudi 13 novembre 1980

IL EST ORDONNÉ,—Que vu la résolution adoptée par cette Chambre le 25 janvier 1977, et subséquemment mise en œuvre, cette Chambre approuve la diffusion par radio et télévision des délibérations du Comité mixte spécial sur la Constitution selon les principes et méthodes, *mutatis mutandis*, qui gouvernent la diffusion des délibérations de la Chambre des communes, notamment le concept du «Hansard électronique», étant entendu que les délibérations des sous-comités dudit Comité seront non pas télédiffusées mais radiodiffusées, à l'exception de celles du sous-comité de l'agenda qui ne seront pas diffusées; et

Que la Chambre donne instruction au Comité de prendre les mesures susmentionnées dès qu'il pourra matériellement le faire sans déranger ses délibérations en cours ou projetées; et

Que la Chambre donne instruction au Comité que seul son sous-comité de l'agenda peut prendre les décisions relatives à la mise en œuvre du présent ordre; et

IL EST ORDONNÉ,—Qu'un message soit envoyé au Sénat invitant Leurs Honneurs à se joindre à la Chambre aux fins énumérées ci-dessus.

Le mardi 2 décembre 1980

IL EST ORDONNÉ,—Que l'Ordre de renvoi instituant le Comité mixte spécial sur la Constitution du Canada soit modifié en remplaçant les mots «9 décembre 1980» par les mots «6 février 1981»; et

Qu'un message soit envoyé au Sénat pour en informer Leurs Honneurs et les inviter à se joindre à la Chambre pour effectuer la modification susdite.

Le mercredi 4 février 1981

IL EST ORDONNÉ,—Que, nonobstant tout ordre antérieur, le Comité mixte spécial sur la Constitution du Canada termine ses travaux et présente son rapport final au plus tard le 13 février 1981; et

Qu'un message soit envoyé au Sénat pour en informer Leurs Honneurs.

ATTESTÉ

Le greffier de la Chambre des communes

C. B. KOESTER

ANNEXE «B»

Groupes et individus qui ont témoigné devant le Comité (en ordre alphabétique). Mention est faite du numéro du fascicule des procès-verbaux et témoignages du Comité dans lequel est publié leur témoignage.

Aird, P. L., professeur, Faculté des fôrets, Université de Toronto.—fascicule 24

Alliance pour la vie:—fascicule 29

Karen Murawsky, ancienne vice-présidente;

Paul de Bellefeuille, M.D., professeur adjoint de pédiatrie (Université d'Ottawa);

John J. H. Connors, LL.B., expert conseil.

Association canadienne des chefs de police:—fascicule 14

John Ackroyd, chef, Metro Toronto Police;

Guy Lafrance, conseiller légiste, police de la communauté urbaine de Montréal.

Association canadienne des commissaires d'écoles catholiques:—fascicule 19

Philip Hammel, président;

Révérend Patrick Fogarty, secrétaire exécutif.

Association canadienne des compagnies d'assurance-vie:—fascicule 33

P. D. Burns, directeur;

C.T.P. Galloway;

Lise Bacon;

T.D. Kent.

Association canadienne des lesbiennes et des hommes gais:—fascicule 24

Peter Maloney, membre du comité exécutif;

Christine Bearchell;

George Hislop;

Paul-François Sylvestre;

Monique Bell.

Association canadienne des libertés civiles:—fascicule 7

Alan Borovoy, avocat-conseil;

Walter Tarnopolsky, président;

J. S. Midanik, c.r., (ancien président).

Association canadienne des procureurs de la Couronne:—fascicule 14

Roderick McLeod, c.r., sous-procureur général adjoint de l'Ontario.

Association canadienne des travailleurs sociaux:—fascicule 29

Richard Splane, président;

Gweneth Gowanlock, directeur général.

Association canadienne du Barreau, Section de Terre-Neuve:—fascicule 9

Raymond J. Halley, c.r., président;

Ed Hearn, membre.

Association canadienne française de l'Ontario:—fascicule 8

Yves St-Denis, président;

Gérard Lévesque, secrétaire général.

Association canadienne pour le droit à l'avortement:—fascicule 24

J. Robert Kellermann, avocat-conseil;

Eleanor Wright Pelrine, directeur honoraire;

Wendell W. Watters, M.D., directeur honoraire.

Association canadienne pour les déficients mentaux:—fascicule 10

Paul Mercure, président;

David Vickers, vice-président;

David Lincoln, président (People First—Ontario).

Association Culturelle Franco-Canadienne de la Saskatchewan:—fascicule 12

Irène Chabot, présidente;

Florent Bilodeau, directeur général;

Claire Doran, responsable du dossier politique.

Association des droits de la personne de la Saskatchewan:—fascicule 20

Ken Norman, président;

Louise Simard, vice-présidente.

Association des femmes autochtones du Canada:—fascicules 16 et 17

Marlene Pierre-Aggamaway, présidente;

Donna Phillips, trésorière.

Association des Indiens de l'Alberta:—fascicules 29 et 31

Eugene Steinhauer, président;

Charles Wood, Comité de la Constitution des chefs pour l'Alberta;

John Snow, chef du Traité 7;

Willy Littlechild, avocat-conseil.

Association des Iroquois et des Indiens alliés:—fascicule 31

Charles Cornelius, président;

Bill Tooshkenig;

Gordon Peters.

Association des libertés civiles de la Colombie-Britannique:—fascicule 22

William Black, membre du comité exécutif;

David Copp, vice-président.

Association des Métis et des Indiens non inscrits de la Saskatchewan:—fascicule 22

Wayne McKenzie, directeur exécutif;

Jim Sinclair, président;

Jim Durocher, trésorier provincial;

Frank Tomkins, secrétaire provincial;

Rob Milen, avocat-conseil.

Association du Barreau canadien:—fascicule 15

A. William Cox, c.r., président;

John P. Nelligan, c.r., président, Comité spécial sur la Constitution du Canada;

Jacques Viau, c.r., bâtonnier, ancien président;

L. Yves Fortier, c.r., trésorier national;

Victor Paisley, président, Section des libertés civiles;

David Matas, président, Section droit constitutionnel et international.
Association nationale de la femme et du droit:—fascicule 22
Deborah Acheson, membre du comité de direction;
Monique Charlebois, membre du comité de direction;
Tamra Thomson, (Caucus Ottawa);
Pamela Medjuck, membre du comité de direction.
Bureau des écoles protestantes du Grand Montréal:—fascicule 11
Joan Dougherty, présidente;
L. P. Patterson, président, Comité sur la Constitution;
Marcel Fox, directeur général.
«Business Council on National Issues»:—fascicule 33
Peter Gordon, président.
Campagne Vie:—fascicule 34
Kathleen Toth, président;
Gwen Landolt, avocat-conseil;
Michael Barry, psychiatre.
«Canada West Foundation»:—fascicule 12
Stanley Roberts, président;
David Elton, directeur de la recherche;
Peter McCormick, Sciences politiques, Université de Lethbridge;
L'honorable J. V. Clyne, avocat-conseil.
«Canadian Committee on Learning Opportunities for Women»:—fascicule 24
Mary Corkery, co-ordonnatrice;
Linda Ryan Nye;
Monique Burchell.
«Canadians for Canada»:—fascicule 34
Robert A. Willson, président du Comité;
Donald Skagen;
John Crispo, co-ordinateur.
«Canadians for One Canada»:—fascicule 27
L'honorable James Richardson, C.P., président national;
Pat Newbound, président;
Bill Scandrett, directeur exécutif.
Centre pour la défense de l'intérêt public:—fascicule 29
Nick Schultz, conseiller juridique général adjoint.
Chambre de Commerce de l'Alberta:—fascicule 27
Reinhold Lehr, président;
Duncan McKillop, président du groupe de travail sur la réforme constitutionnelle;
Maureen Mahoney, directrice des Affaires publiques.
Chambre de Commerce du Canada:—fascicule 8
William F. Gunn, président du Comité exécutif;
Sam Hughes, président;
Graeme T. Haig, c.r., président du Comité sur la réforme de la Constitution;
André Bouchard, membre du Comité sur la réforme de la Constitution.
Chrétien, Jean, (L'honorable), ministre de la Justice et Procureur général du canada.—fascicules 2, 3, 4, 36, 37, 38, 39, 45, 46, 47, 48, 49, 50, 51, 52, 53, 54, 55, 56
Club Media du Canada:—fascicule 24
Esther Crandall, présidente;
Alison Hardy, historienne.
Coalition des organisations provinciales pour les handicapés:—fascicule 12
Monique Couillard, première vice-présidente, Carrefour adaptation, Québec;
Yvonne Peters, membre du Comité exécutif;
Ron Kanary, vice-président;
Jim Derksen, co-ordinateur national.
Coalition pour la protection de la vie humaine:—fascicule 22
Barry deVeber, M.D., chef du service de pédiatrie de l'université de Western Ontario;
Elizabeth Callahan, M.D., membre du conseil;
Philip Cooper, vice-président;
Don McPhee, directeur exécutif;
Denyre Handler, journaliste.
Cohen, Maxwell, professeur, Université McGill.—fascicule 34
Comité d'action positive:—fascicule 7
S. McCall, coprésident;
Alex Paterson, coprésident.
Comité germano-canadien de la Constitution:—fascicule 26
Dietrich Kiesewalter, président co-ordonnateur;
Gunther Bauer, vice-président de l'Alliance germanophone d'Ottawa et de la région;
Klaus Bongart, président, Conseil germano-canadien de Kitchener-Waterloo;
Benno Knodel, président de l'Alliance germano-canadienne de l'Alberta;
Arthur Grenke, historien.
Comité inuit sur les affaires nationales:—fascicules 16 et 17
Charlie Watt, coprésident;
Eric Tagoona, coprésident;
Mark R. Gordon, co-ordonnateur;
Mary Simon;
Zebedee Nungak;
Thomas Suluk.
Comité mennonite central:—fascicule 12
Ross Nigh, vice-président;
William Janzen, directeur général du bureau d'Ottawa;
J. M. Klassen, secrétaire exécutif.
Comité national d'action sur le statut de la femme:—fascicule 9
Lynn McDonald, présidente;
Jill Porter, membre de l'exécutif;
Betsy Carr, membre de l'exécutif;
Mary Lou McPhedron, membre de la «National Woman and the Law Association».
Comités de l'éducation confessionnelle de Terre-Neuve:—fascicule 35
Archevêque A. L. Penney, président;
Évêque M. Mate;

Révérend Boyd Hiscock;
Pasteur Roy King;
James Greene.

M. F. Yalden, Commissaire aux langues officielles.—fascicule 6

Commission canadienne des droits de la personne:—fascicule 5
Gordon Fairweather, président;
Rita Cadieux, vice-présidente.

Commission des droits de l'homme du Nouveau-Brunswick:—fascicule 11
Noel A. Kinsella, président;
Francis Young, avocat-conseil;
John Humphrey, président, Fondation canadienne des droits de la personne;
Sandra Lovelace, réserve indienne Tobique, Nouveau-Brunswick.

Conférence des évêques catholiques de l'Ontario:—fascicule 33
Évêque Alexander Carter, président;
Archevêque J. Aurèle Plourde, vice-président;
Abbé Raymond Durocher, recherchiste-expert;
Abbé Angus Macdougall, secrétaire général;
Joseph Magnet, avocat-conseil.

Congrès juif canadien:—fascicule 7
Max Cohen, président, Comité spécial sur la Constitution du Canada du Congrès juif canadien
Martin Friedland;
Joseph Magnet, conseiller-expert
Irwin Cotler;
Frank Schlesinger.

Congrès national des Italo-Canadiens:—fascicule 23
Rita Desantis, porte-parole;
Giovanni Molina, président;
Antonio Sciascia, avocat-conseil.

Congrès polono-canadien:—fascicule 9
Jan Kaszuba, président;
Marek Malichi;
Jan Federorowicz.

Conseil Algonquin:—fascicule 31
Lena Nottaway;
William Commanda;
Richard Kistabish;
Salomon Wawatie;
Major Kistabish;
Louis Jerome;
Kermot Moore;
Pamela Kistabish.

Conseil Attikamek-Montagnais:—fascicule 28
René Simon, président;
Aurélien Gill, chef de Pointe-Bleue;
Renée Dupuis, avocat-conseil.

Conseil canadien de développement social:—fascicule 19
Ed Pennington, membre du Conseil;
Nicole Dumouchel, membre du Conseil;
Karen Hill.

Conseil canadien de l'enfance et de la jeunesse:—fascicule 21
Andrew Cohen, directeur général;
David Cruickshank, vice-président:
Joseph Ryant, membre du conseil d'administration.

Conseil consultatif canadien de la situation de la femme:—fascicule 9
Doris Anderson, présidente;
Lucie Pépin, vice-présidente pour l'Est du Canada;
Mary Eberts, avocat-conseil;
Nicole Duplé, Université de Laval;
Beverly Baines.

Conseil consultatif canadien du multiculturalisme:—fascicule 29
Lawrence Decore, président;
Errol Townshend, éditeur en chef de «Cultures Canada».

Conseil de la Tribu Nishga:—fascicule 26
James Gosnell, président du C.T.N.;
Rod Robinson, vice-président du C.T.N.;
Percy Tate, adjoint exécutif au président;
Donald Rosenbloom, avocat-conseil;
Stewart Leggatt, M.L.A., avocat-conseil.

Conseil de la tribu Nuu-Chah-Nulth:—fascicule 27
George Watts, président;
Jack Woodward, avocat-conseil.

Conseil des minorités du Québec:—fascicule 8
Eric Maldoff, président;
Casper Bloom;
James Leavy.

Conseil des organismes nationaux ethnoculturels du Canada:—fascicule 22
Laureano Leone, président;
Navin Parekh, premier vice-président;
George Imai, secrétaire;
Andriy Bandera;
Algis Juzukonis.

Conseil national des autochtones du Canada:—fascicules 16 et 17
Harry Daniel, président;
Louis Bruyère, vice-président;
Gene Rhéaume, président honoraire;
Vic Savino, avocat-conseil.

«Council for Yukon Indians»:—fascicule18
Elijah Smith, vice-président;
David Joe, avocat-conseil;
Harry Allen, président;
Michael Smith, avocat-conseil.

Église de Jésus-Christ des Saints des Derniers Jours:—fascicule 29
Bruce Smith, président, Toronto Ontario East Stake
Regan Walker, secrétaire exécutif, Toronto Stake;
Malcolm Warner, président, Hamilton Stake.

Église Unie du Canada:—fascicule 29
Clarke MacDonald, secrétaire principal—Office «of Church in Society»;
Révérend Robert Lindsey, secrétaire associé—Division «of Mission in Canada;
Révérend Guy Deschamps, agent des relations francophones-anglophones.

Fédération canadienne des associations des libertés civiles et des droits de l'homme:—fascicule 21
Edwin Wedking, président;
Norman Whalen, vice-président;
Gilles Tardif, directeur.

Fédération canadienne des municipalités:—fascicule 9
Dennis Flynn, président;
Glennis Perry.

Fédération canadienne du civisme:—fascicule 29
Nicolas Zsolnay, président;
J. B. Rudnyckyj;
Eric L. Teed, ancien président.

Fédération des écoles indépendantes du Canada:—fascicule 29
Molly Boucher, présidente;
Patrick Whelan, trésorier;
Gary Duthler, directeur.

Fédération des Francophones Hors Québec:—fascicule 13
Jeannine Séguin, présidente;
Donald Cyr, directeur général;
René-Marie Paiement, directeur général adjoint, (Politiques).

Fédération des Indiens de la Saskatchewan:—fascicules 29 et 31
Sol Sanderson, chef de la Fédération des Indiens de la Saskatchewan;
Sénateur John B. Tootoosis, sénateur de la Fédération des Indiens de la Saskatchewan;
Kirk Kickingbird, avocat-conseil;
Delia Opekokew, avocat-conseil;
Rodney Soonias, avocat-conseil;
Doug Cuthand, premier vice-président.

Fondation afro-asiatique du Canada:—fascicule 32
Sebastian Alakatusery, président;
Carole Christinson.

Fraternité nationale des Indiens:—fascicule 27
Del Riley, président;
Sykes Powderface, vice-président;
Doug Saunders, avocat-conseil;
William T. Badcock, avocat-conseil.

Gouvernement de la Nouvelle-Écosse:—fascicule 16
L'honorable John Buchanan, Premier ministre de la Nouvelle-Écosse;
L'honorable Edmond Morris, ministre des Affaires intergouvernementales.

Gouvernement de la Saskatchewan:—fascicule 30
L'honorable Allan E. Blakeney, c.r., Premier ministre de la Saskatchewan.

Gouvernement de L'Île-du-Prince-Édouard:—fascicule 14
L'honorable J. Angus MacLean, Premier ministre de l'Île-du-Prince-Édouard;
Fred Driscoll, ministre de l'Éducation.

Gouvernement des Territoires du Nord-Ouest:—fascicule 12
George Braden, M.A.L., chef du comité exécutif élu;
Stien Lal, conseiller légiste au comité exécutif.

Gouvernement du Nouveau-Brunswick:—fascicule 19
L'honorable Richard B. Hatfield, Premier ministre du Nouveau-Brunswick.

Gouvernement du Territoire du Yukon:—fascicule 14
L'honorable C. W. Pearson, leader du gouvernement.

«Indian Rights for Indian Women»:—fascicules 16 et 17
Nellie Carlson, vice-présidente de l'Ouest;
Rose Charlie, membre du Conseil;
Barbary Wyss, trésorière.

Institut canadien national des aveugles:—fascicule 25
Robert Mercer, directeur gérant général;
Dayton Foreman, vice-président national;
David Lepofsky, membre du conseil d'administration de l'Ontario.

Kaplan, Robert (L'honorable), ministre suppléant de la Justice:—fascicules 40, 41, 42, 43, 44

La Forest, Gérard V., professeur, Université d'Ottawa.—fascicule 34

Liaison canadienne:—fascicule 32
Marion Dewar;
Alan Clarke;
L'honorable David Macdonald;
Mary Hegan;
Lawrence Greenspan.

Ligue nationale des Noirs du Canada:—fascicule 22
Wilson Head, président;
J. A. Mercury, secrétaire exécutif.

Love, D. V., professeur, Faculté des sciences forestières, Université de Toronto.—fascicule 24

Ministère de la Justice:—fascicules 2, 3, 4, 36, 37, 38, 39, 40, 41, 42, 43, 44, 45, 46, 47, 48, 49, 50, 51, 52, 53, 54, 55, 56
Roger Tassé, c.r., sous-ministre;
B. L. Strayer, c.r., sous-ministre adjoint, Droit public;
F. Jordan, conseiller principal, Droit public.

Mouvement canadien pour une fédération mondiale:—fascicule 25
Francis Leddy, président national du Mouvement canadien pour une fédération;
T. James Stark, directeur, «Operation Dismantle».

«National Association of Japanese Canadians»:—fascicule 13
Gordon Kadota, président;
Roger Obata;
Art Shimizu, Comité sur la Constitution, président.

Nouveau Parti Démocratique de l'Alberta:—fascicule 33
Grant Notley, chef;
M. McCreary, coprésident, Comité de la Constitution du N.P.D.;
Davis Swan, président, Comité de l'énergie du N.P.D.;
Garth Stevenson, professeur.
Organisation nationale d'anti-pauvreté:—fascicule 29
J. Hartling, directeur exécutif.
Parti Crédit social de l'Alberta:—fascicule 33
Rod Sykes, chef.
Parti de l'Union Nationale du Québec:—fascicule 28
Michel Le Moignan, chef-intérimaire;
Claude Gélinas;
Bertrand Goulet, député de Bellechasse.
Parti Progressiste Conservateur de la Saskatchewan:—fascicule 32
Grant Devine, chef;
Robert Andrew, M.A.L.
Rémillard, Gil, professeur, Université Laval.—fascicule 35
Russell, Peter, professeur, Université de Toronto.—fascicule 34
Société canadienne pour la prévention du crime:—fascicule 24
W. Frank Chafe, président de l'Association;
Fred Sussman, président du comité de la législation;
Tadeusz Grygier, membre du comité de la législation.
Société Franco-manitobaine:—fascicule 10
Gilberte Proteau, présidente;
Lucille Roch, directrice générale;
Joseph Elliott-Magnet, conseiller juridique.
Scott, Edward W., (Révérend), primat, Église anglicane du Canada.—fascicule 33
«Ukrainian Canadian Committee»:—fascicule 14
John Nowosad, président;
Manoly Lupul, directeur, Institut des études ukrainiennes.
Union des Indiens de la Nouvelle-Écosse:—fascicule 32
Stanley Johnson, président;
Stuart Killen, directeur de la recherche;
Sageth Henderson, conseiller exécutif.
Union des Indiens de l'Ontario:—fascicule 31
Patrick Madahbee, président;
Paul Williams;
James Mason.
Union des Indiens du Nouveau-Brunswick:—fascicule 32
Graydon Nicholas, président du Conseil;
Albert Levi, chef.
«Vancouver Peoples' Law School Society»:—fascicule 32
Diana Davidson, présidente.

ANNEXE «C»

Groupements et particuliers qui, en date du 2 février 1981, avaient remis au Comité une présentation écrite.

- A -

Abbass, Cyril J.—Willowdale, Ontario
Adams, Grethyll—Prince Albert, Saskatchewan
Adams, Helen—Collingwood, Ontario
Addington, Charles—London, Ontario
Adler, Simon—Kitchener, Ontario
«Affiliation of Multicultural Societies of British Columbia»—Kamloops, Colombie-Britannique
Agarwal, S.C.—Mississauga, Ontario
Agudath, Israël—Toronto, Ontario
Aird, Deborah—London, Ontario
Aird, Paul L.—Toronto, Ontario
Albert, J.M.—Vancouver, C.B.
«Alberta Chamber of Commerce»—Edmonton, Alberta
«Alberta Committee of Action Groups of the Disabled»—Calgary, Alberta
«Alberta Lesbian and Gay Rights Association»—Edmonton, Alberta
«Alberta Liberal Party»—Calgary, Alberta
«Alberta New Democratic Party»—Edmonton, Alberta
«Alberta Public Policy Committee»—Edmonton, Alberta
«Alberta Real Estate Association»—Calgary, Alberta
«Alberta Status of Women Action Committee»—Edmonton, Alberta
«Alberta Women for Constitution Change»—Calgary, Alberta
Albo, Carol—Rossland, Colombie-Britannique
Alcock, Stuart—Vancouver, Colombie-Britannique
Aldwinckle, Mary C.—Ottawa, Ontario
«Algonquin Council»—Val d'Or, Québec
Allen, H.—Ouathiaski Cove, Colombie-Britannique
Alliance pour la vie—Winnipeg, Manitoba
Allier, Irène—Montréal, Québec
Allison, E.F.—Calgary, Alberta
Allistone, Ernie F.—Vancouver, Colombie-Britannique
Amdur, Reuel S.—Toronto, Ontario
Amys, John Hewitt—Toronto, Ontario
Anderson, Bruce W.—Fredericton, Nouveau-Brunswick
Anderson Lake Band—D'Arcy, Colombie-Britannique
Andrews, Ralph—Edmonton, Alberta
«Anglican Church of Canada»—Toronto, Ontario
«Anglican Church of Canada»—London, Ontario
Angus, J.F.—Calgary, Alberta
Ardito, Ann
Ardito, Dorothy
Ardito, John E.
Ardito, Mary
Ardito, Paul J.
Ardito, Paul M.
Archer, R. Douglas—Vancouver, Colombie-Britannique
Armitage, D.P.—Brampton, Ontario
Armstrong, Ralph C.—Edmonton, Alberta
Assad, Jocelyne
Asselstine, Asta—Winnipeg, Manitoba
Association canadienne des commissaires des écoles catholiques—Toronto, Ontario
Association canadienne des chefs de police—Ottawa, Ontario
Association canadienne des compagnies d'assurance-vie—Toronto, Ontario
Association canadienne d'économie familiale—Ottawa, Ontario
Association canadienne de l'immeuble—Don Mills (Toronto) Ontario
Association canadienne des écoles de service social—Ottawa, Ontario
Association canadienne des lesbiennes et des hommes gais—Ottawa, Ontario
Association canadienne des libertés civiles—Toronto, Ontario
Association canadienne des paraplégiques—Toronto, Ontario
Association canadienne des Procureurs de la Couronne—Toronto, Ontario
Association canadienne des travailleurs sociaux—Ottawa, Ontario
Association canadienne pour la santé mentale—Toronto, Ontario
Association canadienne pour le droit à l'avortement (ACDA)—Toronto, Ontario
Association canadienne pour les déficients mentaux—Toronto, Ontario
Association d'aide juridique de la communauté de Vancouver—Vancouver, Colombie-Britannique
Association des francophones du Nord-Ouest de l'Ontario—Thunder Bay, Ontario
Association des Indiens de l'Alberta—Edmonton, Alberta
Association des juristes d'expression française de l'Ontario—Ottawa, Ontario
Association des Métis et les Indiens non-inscrits de la Saskatchewan—Regina, Saskatchewan
Association des Parents catholiques (Section anglaise) de la Commission scolaire—Stormont, Dundas, Glengarry (Conseil des Écoles séparées)—Ottawa, Ontario
Association du Barreau canadien—Ottawa, Ontario
Association du Barreau canadien (section Colombie-Britannique)
Association du Labrador québécois—Les Grondines, Québec
«Associated Disabled Persons of B.C.»—Victoria, Colombie-Britannique
Association canadienne-française de l'Ontario, Conseil régional des Milles-Îles—Kingston, Ontario
«Association of Canadian Clubs»—Ottawa, Ontario
Association canadienne d'éducation de langue française—Sillery, Québec

Association canadienne-française de l'Alberta—Edmonton, Alberta
ACFO—Windsor, Ontario
ACFO—Cornwall, Ontario
ACFO—Ottawa, Ontario
Association Culturelle Franco-Canadienne de la Saskatchewan—Regina, Saskatchewan
Association forestière canadienne—Ottawa, Ontario
Association française des Conseils scolaires de l'Ontario—Ottawa, Ontario
«Association of Gay Social Service Workers»—Toronto, Ontario
«Association of Iroquois and Allied Indians»—Wallaceburg, Ontario
Association nationale de la femme et le droit (A.N.F.D.)—Ottawa, Ontario
Assemblée nationale du Québec—Québec, Québec
Association pour le droit à la vie du N.B.—Moncton, Nouveau-Brunswick
Association Progressiste Conservatrice Fédérale du Québec—Montréal, Québec
Athabaska Chipewyan Band 201—Fort Chipewyan, Alberta
Atkinson College Council—Downsview, Ontario
Aultman, Richard—Powassan, Ontario
Aultman, Ruth—Powassan, Ontario
Austin, G.H.—Calgary, Alberta
Austman, Linda—Calgary, Alberta
Awan, Sadig Noor Alan—Ottawa, Ontario

- B -

Baechler, F.E.—Powassan, Ontario
Baer, Ted J.—Calgary, Alberta
Baig, B. Lee—Thunder Bay, Ontario
Bailey, Walter S.—Toronto, Ontario
Baker, Bryan J.N.—Don Mills, Ontario
Baker, Norman—Regina, Saskatchewan
The Baltic Federation in Canada—Toronto, Ontario
Bande de Beecher Bay—Nanaimo, Colombie-Britannique
Barabas, Joe—Guelph, Ontario
Barber-Starkey, Joe—Victoria, Colombie-Britannique
Barclay, Donald R.—Kitchener, Ontario
Barclay, Eric H.—Pickering, Ontario
Baril, Yves Réginald—Ottawa, Ontario
Barker, Harold W.—Scarborough, Ontario
Barman, Teresa—London, Ontario
Barrett, Bernice—Oshawa, Ontario
Barth, Joe—London, Ontario
Barrett, Erica—North Vancouver, Colombie-Britannique
Bartholomew, Michael—Ottawa, Ontario
Basavarajappa, K.G.—Nepean, Ontario
Basilian Fathers—Toronto, Ontario
Bawden, Edward—Montréal, Québec
Bearcroft, Norma—Salmon Arm, Colombie-Britannique
Beaton, Floyd M.—Powassan, Ontario
Beaton, John W. (M. & Mme)—Ajax, Ontario
Beaudry, Diane—St. Thomas, Ontario
Beaujot, Roderic—London, Ontario
Beauvais, Jean-Claude & Lisette—Hull, Québec
Beazley, Dorothy—Calgary, Alberta
Beckton, Clare F.—Halifax, Nouvelle-Écosse
Bédard, Daniel—Armstrong, Colombie-Britannique
Beecher, Leo P.—Toronto, Ontario
Beesley, Ken B.—Vancouver, Colombie-Britannique
Beeston, H.C.—Downsview, Ontario
Beeston, Marion—Downsview, Ontario
Beke, A. John—Regina, Saskatchewan
Béland, André—Beauport, Québec
Belfry, Rob—London, Ontario
Belkin, Elliott J.—Vancouver, Colombie-Britannique
Bell, Jim—Calgary, Alberta
Bell, Ronald G.—Peterborough, Ontario
Bennett, Ferne—Toronto, Ontario
Benson, Quennie & Robert—Toronto, Ontario
Benton, S.B.—Fredericton, Nouveau-Brunswick
Bentz, Peter—Thunder Bay, Ontario
Berdan, Jack—Alvinston, Ontario
Berg, John H.—Calgary, Alberta
Berge, Anne & Lawrence—Pickering, Ontario
Bernard, H.H.—London, Ontario
Bernarz, John—Iroquois Falls, Ontario
Bertrand, Daniel—Dorval, Québec
«Bible Holiness Movement»—Vancouver, Colombie-Britannique
Bickis, Mikelis G.—Ottawa, Ontario
Biggs, Evelyn V.—White Rock, Colombie-Britannique
Birch, G.S.—Calgary, Alberta
Bird, William E.—Belleville, Ontario
Black, William—Vancouver, Colombie-Britannique
Blakely, H.C.—Regina, Saskatchewan
«Blind Organization of Ontario with Selfhelp Tactics»—Toronto, Ontario
Blitstein, G.—Aldergrove, Colombie-Britannique
«Blueberry Band»—Blueberry Reserve, Colombie-Britannique
«Board of Education for the City of Toronto»—Toronto, Ontario
Bob, Wannita—Vedder Crossing, Manitoba
Bockmann, Walter—Toronto, Ontario
Boehm, Arnold H.—Ottawa, Ontario
Boehnke, Richard—Islington, Ontario
Boivin, Pierre—Québec, Québec
Bolwerk, Peter—Powassan, Ontario
Bordeleau, André G.—Guelph, Ontario
Borough of Etobicoke—Etobicoke, Ontario
Boucher, Ken—Mission, Colombie-Britannique
Boucher, Lillian—Ottawa, Ontario
Boucquez, Doug—Cobourg, Ontario
Bourget, Clément—Montréal, Québec
Bouri, Mary
Bouri, Terry
Bowyer, Joseph—Windsor, Ontario

Boyle, Merrijane—St. Paul, Nouveau-Brunswick
Boyle, Theresa M.—Mississauga, Ontario
Bradford, Art—Orillia, Ontario
Braunberger, H.A.—Orléans, Ontario
Brennan, J.—Islington, Ontario
Brewis, D.W.—Victoria, Colombie-Britannique
Briggs, Robert S.B.B.—Surrey, Colombie-Britannique
Brisbin, J.E.—Three Hills, Alberta
«British Columbia Chamber of Commerce»—Vancouver, Colombie-Britannique
«British Columbia Civil Liberties Association»—Vancouver, Colombie-Britannique
«British Columbia Federation of Labour»—Burnaby, Colombie-Britannique
«British Columbia Human Rights Symposium»—Vernon, Colombie-Britannique
«British Columbia Medical Association»—Vancouver, Colombie-Britannique
«British Columbia Provincial Council of Carpenters»—Vancouver, Colombie-Britannique
Britton, Sid H.—Aurora, Ontario
Brock, Georgia—Port Perry, Ontario
Brooks, Kathleen—London, Ontario
Brooks, Lorne—Calgary, Alberta
Brooks, Phillip—Fort Saskatchewan, Alberta
Brooymans, Mary Ann—Port Stanley, Ontario
Brow, Betty—Vancouver, Colombie-Britannique
Brown, Anne J.—Calgary, Alberta
Brown, Helen R.—Saskatoon, Saskatchewan
Browne, G.P.—Ottawa, Ontario
Brunelle, Jacques M.—Sudbury, Ontario
Bruning, O.H.—Swift Current, Saskatchewan
Brunton, Richard—Ottawa, Ontario
Brunton, William—Simcoe, Ontario
Bryson, Peter M.—Halifax, Nouvelle-Écosse
Bubar, S.L.—Midway, Colombie-Britannique
Buck, Frank—Lantzville, Colombie-Britannique
Buck, Zena—Lantzville, Colombie-Britannique
Bufton, Audrey—Ottawa, Ontario
Bureau des écoles protestantes du Grand-Montréal—Montréal, Québec
Burness, James N.—Lethbridge, Alberta
«Burrard Indian Band»—Vancouver Nord, Colombie-Britannique
Busby, William C.—Scarborough, Ontario
«Business Council on National Issues»—Toronto, Ontario
Bustard, Ernest E.—Oakville, Ontario
Butler, David E.—Calgary, Alberta
Buttery, J.W.L.—Galiano, Colombie-Britannique
Bydwell, Howard William—Kingston, Ontario

- C -

Cain, Sandy—Niagara Falls, Ontario
Caldwell, M.C.—Calgary, Alberta
«Calgary Action Group of the Disabled»—Calgary, Alberta
«Calgary Civil Liberties Association»—Calgary, Alberta
Camateros, Stylianos—Ste-Foy, Québec
Cameron, Don—Kamloops, Colombie-Britannique
Cameron, Neil—Minnedosa, Manitoba
Cameron, Norma—Ottawa, Ontario
Campagne Vie Canada—Edmonton, Alberta
Campbell, A.J.—Nepean, Ontario
Campbell, Dorothy J.—Halifax, Nouvelle-Écosse
Campbell, Jean D.—Toronto, Ontario
Campbell, Margaret—Vernon, Colombie-Britannique
Campbell, Maurice R.—Vancouver, Colombie-Britannique
Campbell, R.—Vernon, Colombie-Britannique
«Camrose R.C. Separate School District No. 60»—Camrose, Alberta
«Canadian Bureau of the North American Jewish Students' Network»—Toronto, Ontario
«Canadian Cattle Consultants»—Calgary, Alberta
«Canadian Citizens Constitution Committee»—Calgary, Alberta
«Canadian Committee for the International Union for Conservation of Nature and Natural Resources»—Ottawa, Ontario
«Canadian Committee on Learning Opportunities for Women»—Toronto, Ontario
«Canadian Congress for Learning Opportunities for Women»—Toronto, Ontario
«Canadian Copyright Institute»—Toronto, Ontario
«Canadian Health Coalition»—Ottawa, Ontario
«Canadian Indian Lawyers' Association»—Regina, Saskatchewan
«Canadian League of Rights»—Flesherton, Ontario
«Canadian Organization of Small Business»—Edmonton, Alberta
«Canadian Parents for French»—Ottawa, Ontario
«Canadian Parents for French, Alberta Branch»—Calgary, Alberta
«Canadian Physicians for Life»—Hamilton, Ontario
«Canadian Slovak League»—Ottawa, Ontario
«Canadian Society for Professional Engineers»—Toronto, Ontario
«Canadian Sebobran»—Hamilton, Ontario
«Canadians for Canada»—Grafton, Ontario
«Canadians in Defence of Labour Rights»—Toronto, Ontario
«Canadians for One Canada»—Winnipeg, Manitoba
«Canadians for Responsible Government»—Ottawa, Ontario
«Canadians United for Separation of Church and State»—Vancouver, Colombie-Britannique
«Cape Breton Right to Life»—Sydney, Nouvelle-Écosse
Carbonneau, Louis-Roy—Québec, Québec
«Cardinal Léger Secondary School»—Brampton, Ontario
Carmichael, Dolina A.—Edmonton, Alberta
Carrier, Jean—Thetford Mines, Québec
Carroll, Joseph P.—Ajax, Ontario
Carruthers, Allan—Vancouver, Colombie-Britannique
Carruthers, Joanne—Cambridge, Ontario
Carson, William—Vancouver, Colombie-Britannique
Carson, Kathleen—Vancouver, Colombie-Britannique

Carson, Andrew R.—Vancouver, Colombie-Britannique
Caswell, Gay White—Saskatoon, Saskatchewan
«Catholic Women's League of Canada»—Winnipeg, Manitoba
«Catholic Women's League of Canada, Sault Ste-Marie Regional Council»—Sault Ste-Marie, Ontario
Celentano, Shirley—North Bay, Ontario
Centre for Continuing Education—Halifax, Nouvelle-Écosse
Le Centre pour la défense de l'intérêt public—Ottawa, Ontario
Chahley, William—Rothesay, Nouveau-Brunswick
La Chambre de Commerce de Calgary—Calgary, Alberta
La Chambre de Commerce du Canada—Montréal, Québec
Chataway, Peter J.—Kelowna, Colombie-Britannique
Cheslatta Band—Cheslatta Indian Reserve, Colombie-Britannique
Cheston, Bruce & Linda—Regina, Saskatchewan
Chevaliers de Colomb, Conseil no 6881—Clarence Creek, Ontario
Childs, Fred & famille—Calgary, Alberta
Chillingworth, N. Lorraine—Nepean, Ontario
«Chinese Benevolent Association of Vancouver»—Vancouver, Colombie-Britannique
«Chinese-Canadian Council for Equality»—Vancouver, Colombie-Britannique
Chipmen, H.R.—Halifax, Nouvelle-Écosse
Chippendale, Anne—Calgary, Alberta
«Christian Labour Association of Canada»—Rexdale (Toronto), Ontario
«Christian Reformed Church of Williamsburg»—Williamsburg, Ontario
«Christian Science Committee on Publication for Ontario»—Toronto, Ontario
«Christian Science Federal Representative for Canada»—Toronto, Ontario
Christian, William—Guelph, Ontario
Church, Betty—Brampton, Ontario
«Citizens Association to Save the Environment»—Victoria, Colombie-Britannique
«The Citizens for More Time Committee»—Vernon, Colombie-Britannique
Clancy, Dorothy C.—Edmonton, Alberta
Clark, Keiron—Toronto, Ontario
Clark, Lynda-Anne—Ottawa, Ontario
Clarke, Alan—Ottawa, Ontario
Clarke, Anne—Victoria, Colombie-Britannique
Cleveland, George—McGrath, Alberta
Cloutier, Denys—Sherbrooke, Québec
Cloutier, Edouard—Montréal, Québec
Club Media du Canada—Saint-Jean, Nouveau-Brunswick
«Coalition for the Protection of Human Life»—Toronto, Ontario
Coalition des organismes provinciaux pour les handicapés—Winnipeg, Manitoba
Coats, David—Ajax, Ontario
Coates, H. (M. & Mme)—Prince George, Colombie-Britannique
Codling, Doug (Pastor)—Richmond, Colombie-Britannique
Cohen, Maxwell—Ottawa, Ontario
Coldstream Friends Meeting—Ilderton, Ontario
«Coldwater Indian Reserve»—Merritt, Colombie-Britannique
Coley, V.H.—Edmonton, Alberta
Coll, Philip—Guelph, Ontario
Collie, Ronald A.—Calgary, Alberta
Collins, John E.—Calgary, Alberta
Collyer, Muriel—Leamington, Ontario
Colwill-Maddock, M.—Muskoka Lake, Ontario
Comité Consultatif de langue française, comté de Simcoe—Penetanguishene, Ontario
Le Comité Culturel d'Oshawa—Oshawa, Ontario
Comité de l'éducation confessionnelle de Terre-Neuve—Saint-Jean, Terre-Neuve
Comité Germano-Canadien de la constitution—Ottawa, Ontario
Le Comité Inuit sur les affaires nationales—Ottawa, Ontario
Le Comité national d'Action sur le Statut de la femme—Toronto, Ontario
Comité Ontarien sur la condition féminine—Toronto, Ontario
Comité national pour l'égalité linguistique (CNEL)—Montréal, Québec
Le Comité québécois pour les régions linguistiques—Montréal, Québec
Comité des communistes canadiens, Section Vancouver—Vancouver, Colombie-Britannique
Commissaire aux langues officielles—Ottawa, Ontario
Commission canadienne des droits de la personne—Ottawa, Ontario
Commission on Legislation and Civic Action of Agudath Israel of Canada—Toronto, Ontario
«Committee of the Council of Disabled (National Capital Region)»—Ottawa, Ontario
«Committee of Canadian Communists»—Regina, Saskatchewan
«Committee for Constitutional Awareness»—Mississauga, Ontario
«Committee to Democratize the Constitutional Debate»—Toronto, Ontario
«Committee for Justice and Liberty Foundation»—Toronto, Ontario
«Committee for Racial Equality»—Toronto, Ontario
«Committee for Racial Justice»—Vancouver, Colombie-Britannique
«Community Business and Professional Association»—Vancouver, Colombie-Britannique
Concerned Citizens of Toronto—Toronto, Ontario
Conférence canadienne des Arts—Ottawa, Ontario
Conférence canadienne sur la religion et la paix mondiale—Toronto, Ontario
Conférence des évêques catholiques du Canada—Ottawa, Ontario
Conférence des évêques catholiques de l'Ontario—Toronto, Ontario
Congrès juif canadien—Montréal, Québec

Congrès des linguistes—Winnipeg, Manitoba
Congrès national des Italo-Canadiens, région de Québec—Montréal, Québec
Congrès polono-canadien—Toronto, Ontario
Congrès du travail du Canada—Ottawa, Ontario
Conklin, W. E.—Windsor, Ontario
Connely, Michael—Toronto, Ontario
Conroy, John W.—Mission, Colombie-Britannique
Conseil Attikamek-Montagnais—Ville des Hurons, Québec
Conseil canadien d'artisanat—Ottawa, Ontario
Conseil canadien de coordination de la déficience auditive—Ottawa, Ontario
Conseil canadien de l'enfance et de la jeunesse—Ottawa, Ontario
Conseil canadien des aveugles—London, Ontario
Conseil canadien de développement social—Ottawa, Ontario
Conseil canadien des Chrétiens et des Juifs—Vancouver, Colombie-Britannique
Conseil canadien pour la réadaptation des handicapés—Toronto, Ontario
Conseil canadien pour l'enfance exceptionnelle (Chapitre no 475)—Québec
Conseil canadien pour les enfants exceptionnels—Vancouver, Colombie-Britannique
Conseil consultatif canadien de la situation de la femme—Ottawa, Ontario
Conseil consultatif canadien du multiculturalisme—Edmonton, Alberta
Conseil consultatif des citoyens de l'Ouest de l'Île de Montréal—Montréal, Québec
Conseil des écoles catholiques de Prescott-Russell—L'Orignal, Ontario
Conseil francophone de planification scolaire d'Ottawa-Carleton—Ottawa, Ontario
Conseil de la langue française du Québec—Québec, Québec
Conseil de la tribu Nishga—New Aiyansh, Colombie-Britannique
Conseil de la tribu Nuu-Chah-Nulth—Île de Vancouver, Colombie-Britannique
Conseil de vie française—Cornwall, Ontario
Conseil des Indiens du Yukon—Whitehorse, Yukon
Conseil des minorités du Québec—Montréal, Québec
Conseil des organismes nationaux ethnoculturels du Canada—Toronto, Ontario
Conseil du Patronat de la Colombie-Britannique—Vancouver, Colombie-Britannique
Conseil du Patronat du Québec—Montréal, Québec
Le Conseil économique des Provinces de l'Atlantique—Halifax, Nouvelle-Écosse
Le Conseil national des autochtones du Canada—Ottawa, Ontario
Conseil national des femmes du Canada—Ottawa, Ontario
Conseil national des femmes juives du Canada—Downsview, Ontario
Conseil pour l'Unité canadienne—Montréal, Québec
Conseil scolaire d'Ottawa—Ottawa, Ontario
«Conservation Council of Ontario»—Toronto, Ontario
Cook, Ernest—Powassan, Ontario
Cook, Lillian—Powassan, Ontario
Conway, Terry J.—Windsor, Ontario
Cooke, Ellen—Winnipeg, Manitoba
Cooper, K. Eilleen—Calgary, Alberta
Corcoran, Catherine—Islington, Ontario
Corcoran, Don—Islington, Ontario
Corcoran, Marg—Islington, Ontario
Corcoran, Pat—Islington, Ontario
Costly, Anne and family—Burnaby, Colombie-Britannique
Côté, René—Laval, Québec
Coulter, L.A.
«Council of Christian Reformed Churches in Canada»—Burlington, Ontario
«Council of India Societies of Edmonton»—Edmonton, Alberta
«Council of Muslim Communities of Canada»—Ottawa, Ontario
«Council of the Quatsino Band—Quatsino Subdivision No. 18»—Colombie-Britannique
«Council of the Skookumchuck Band»—Mission, Colombie-Britannique
Cousins, Fred T.—Calgary, Alberta
Coutts, Thelma—Powassan, Ontario
Covey, W.—Chilliwack, Colombie-Britannique
«Cowichan Band Council»—Duncan, Colombie-Britannique
Coxon, Laura—Milverton, Ontario
Crawford-Craft, Hazel—Toronto, Ontario
Creed, George E.—Stoney Creek, Ontario
Creighton, Mary Martha—Tantallon, Nouvelle-Écosse
Crow, Stanley—Don Mills, Ontario
Crowe, Dolores—Saskatoon, Saskatchewan
Curran, Thomas H.—Halifax, Nouvelle-Écosse
Currie, D.V.—Edmonton, Alberta
Currier, N.—Nanaimo, Colombie-Britannique
«Czechoslovak Ethnic Community»—Edmonton, Alberta

- D -

Daigle, Kathleen B.—Whitby, Ontario
Daigle, Yvon—Sherbrooke, Québec
Dalcourt, Madeleine—Fenwick, Ontario
Danskin, Ruby—Burnaby, Colombie-Britannique
Darrach, Ian G.—Halifax, Nouvelle-Écosse
Davis, Jack—Victoria, Colombie-Britannique
Dawe, Douglas—Ottawa, Ontario
Dawe, H.W.—Ottawa, Ontario
Day, Jean—Sarnia, Ontario
Dean, Lewis—Halifax, Nouvelle-Écosse
Degoey, Josephine—Leamington, Ontario
Dekler, David—Ottawa, Ontario
Dejesus, John M.—Vancouver Nord, Colombie-Britannique
de Lasala, Jennifer—Ottawa, Ontario
de Net, Va—Delhi
den Ouden, Marco—Coquitlam, Colombie-Britannique
Diebe, W.—Heffley Creek, Colombie-Britannique

Dignity Canada Dignité—Winnipeg, Manitoba
Dignity Edmonton Dignité—Edmonton, Alberta
Dignity Ottawa Dignité—Ottawa, Ontario
Dinnide, Howard—Weston, Ontario
Dinniwell, Donna—London, Ontario
Dion, Léon—Québec, Québec
Dionne, Albert—Ste-Foy, Québec
Dionne, François—Cap-Rouge, Québec
Direction Jeunesse—Ottawa, Ontario
Divertissements Emprise Inc.—Montréal, Québec
Doherty, M. M.—Penetanguishene, Ontario
«Doig River Band Fort Saint Jean & Prince George District»—Doig River Reserve, Colombie-Britannique
«The Dominion of Canada English Speaking Association»—Dorchester, Nouveau- Brunswick
«Dominion of Canada Party»—Calgary, Alberta
Donald, G. Cameron—Edmonton, Alberta
Doswell, James W.—Oshawa, Ontario
Doull, J. A.—Halifax, Nouvelle-Écosse
Dove, Elizabeth—Kingston, Ontario
Drewer, J.—Edmonton, Alberta
Driedger, Elmer A.—Ottawa, Ontario
Duda, Michael—Halifax, Nouvelle-Écosse
Duffy, Rena—Willowdale, Ontario
Duguid, Alan T.—Calgary, Alberta
Dumontet, Elizabeth—Saskatoon, Saskatchewan
«Dunbarton-Fairport United Church»—Pickering, Ontario
Duncan, MacDonald W.—London, Ontario
Dunne, Patrick B.—Saint Jean, Terre-Neuve
Duriez, Donald G.—Whitehorse, Yukon
Dyck, John E.—Halifax, Nouvelle-Écosse

- E -

Eastman Wynne—Waterloo, Ontario
Eayrs, Jonathan—Halifax, Nouvelle-Écosse
Edmonds, Hilda L.—Edmonton, Alberta
Edwards, David R.—Consort, Alberta
«Egerton Baptist Church»—London, Ontario
Église de Jésus-Christ des Saints des Derniers Jours—Toronto, Ontario
L'Église Unie du Canada—Edmonton, Alberta
Église La Mission Chrétienne Évangélique—Ste-Julie-de-Verchères, Québec
Eley, L. S.—Regina, Saskatchewan
Ellis, G. L. T.—Stevensville, Ontario
Ellis, John—Hamilton, Ontario
Emberley, Kenneth—Winnipeg, Manitoba
«Emergency Committee for the Defence of Religious Rights»—Guelph, Ontario
«Empire Loyalists Association (Governor Simcoe Branch)»—Toronto, Ontario
English, F. W.—Trail, Colombie-Britannique
Enright, E. Marie—Saskatoon, Saskatchewan
Ermacora, Marco—Montréal, Québec
Esmonde-White, Robin—Charlottetown, Île-du-Prince-Édouard
Etienne, Cindy—Cache Creek, Colombie-Britannique
Etienne, Gerald—Cache Creek, Colombie-Britannique
Euverman, Anne—Salmon Arm, Colombie-Britannique
Evans, Bernard—Yarker, Ontario
Evans, Helga—Coquitlam, Colombie-Britannique
Evans, Lucylle E.—Vancouver, Colombie-Britannique
Evans, W. D.—Calgary, Alberta
L'Express de la constitution—Ottawa, Ontario

- F -

Falconer, H. M.—Toronto, Ontario
Falconer, Janet—Chase, Colombie-Britannique
«The Family Life Bureau»—Saint Jean, Terre-Neuve
«The Fane of the Psilocybe Mushroom»—Victoria, Colombie-Britannique
Farrell, James H.—Toronto, Ontario
Faucher, Jean-Charles—Outremont, Québec
Fearn, Gordon, F. N.—Edmonton, Alberta
«Federated Anti-Poverty Group of B. C.»—Abbotsford, Colombie-Britannique
«Federated Women's Institutes of Canada»—Ottawa, Ontario
La Fédération des Associations de Parents et d'Instituteurs de Langue Française d'Ontario—Ottawa, Ontario
La Fédération canadienne des associations des libertés civiles et des droits de l'homme—Ottawa, Ontario
La Fédération canadienne du civisme—Ottawa, Ontario
La Fédération canadienne des clubs de femmes de carrières libérales et commerciales—Ottawa, Ontario
Fédération canadienne des enseignants—Ottawa, Ontario
Fédération canadienne des femmes diplômées des universités—Toronto, Ontario
Fédération canadienne des Municipalités—Ottawa, Ontario
La Fédération des Femmes Canadiennes-Françaises—Oshawa, Ontario
La Fédération des Francophones Hors Québec—Ottawa, Ontario
«Federation of Catholic Parent-Teacher Associations of Ontario»—Ottawa, Ontario
The Federation of Chinese Canadian Professionals (Ontario)—Toronto, Ontario
Fédération des écoles indépendantes du Canada—Vancouver, Colombie-Britannique
Fédération des Indiens de la Saskatchewan—Prince Albert, Saskatchewan
La Fédération nationale des retraités et citoyens âgés—Toronto, Ontario
La Fédération pour le planning des naissances du Canada—Ottawa, Ontario
Fédération du Travail de la Colombie-Britannique—Burnaby, Colombie-Britannique
Felhaleer, Carl (Mme)—Leamington, Ontario
Felsen, Marjorie—Victoria, Colombie-Britannique
Ferguson, Hugh J.—Chesley, Ontario
Fernandes, B. L.—Scarborough, Ontario

Ferrazzi, Giuseppe—Cambridge, Ontario
Fields, Harvey J. (Rabbi)—Toronto, Ontario
Filips, J. E.—Vancouver, Colombie-Britannique
Filliter, David F.—Saint Jean, Nouveau-Brunswick
Finlayson, R.—Scarborough, Ontario
«Finnish-Canadian Cultural Federation»—Toronto, Ontario
Fish, J. R.—Calgary, Alberta
Fisher, Gabriella DuVernet—Toronto, Ontario
Fitzmaurice, Peter J.—Bracebridge, Ontario
Fleming, M. L.—Midnapau, Alberta
Flis, Jesse P.—Ottawa, Ontario
La Fondation Afro-Asiatique du Canada—Montréal, Québec
Fondation canadienne des droits de l'homme—Montréal, Québec
La Fondation de l'Ouest Canadien—Calgary, Alberta
Ford, Austin H.—Calgary, Alberta
Ford, Barbara A.—Calgary, Alberta
Ford, Dorothy—Brooks, Alberta
Forest, Georges—Saint-Boniface, Manitoba
Forsey, Eugene A.—Ottawa, Ontario
Forsyth, Margaret—Wolfville, Nouvelle-Écosse
Fortier, Jacques—Ste-Foy, Québec
Fowler, Wendy P.—Oakville, Ontario
Fox, Jean G.—Calgary, Alberta
Fraser, Carol M.—Calgary, Alberta
Fraser, John A. (Hon.)—Ottawa, Ontario
«Fraser Lake Band»—Fort Fraser, Colombie-Britannique
Fraser, Lewis M. & Mme—Mississauga, Ontario
Fraser, Neil A.—Sydenham, Ontario
Fraternité nationale des Indiens—Ottawa, Ontario
«Freedom of Choice Movement»—Montréal, Québec
«Freedom of Choice Party»—Montréal, Québec
Freeman, R. F.—Ottawa, Ontario
«French Association of Ontario School Boards»—Ottawa, Ontario
Frères du Sacré-Coeur—Ottawa, Ontario
Frey, John—Edmonton, Alberta
Frieser, Ann—Steinbach, Manitoba
Fulcher, James S.—Ottawa, Ontario
Furlong, T. E.—Saint Jean, Terre-Neuve

- G -

Gaasenbeek, Karen B.—London, Ontario
Gambit Games—Chatham, Ontario
Garahan, Jim & Kathie—New Liskeard, Ontario
Gardner, J. Y.—Peackland, Colombie-Britannique
Garland, J. M. Boyd—Regina, Saskatchewan
Garrison, Philip—Montréal, Québec
Gaspirc, Cyril & Marina—St. Thomas, Ontario
«Gay Fathers of Toronto»—Toronto, Ontario
Gentry, Peter—Petawawa, Ontario
Geraets, Théodore F.—Ottawa, Ontario
«The German Canadian Club of Red Deer»—Red Deer, Alberta
Gibson, Alan J.—Calgary, Alberta
Gibson, Everett—Powassan, Ontario
Gibson, Gertrude, Powassan, Ontario
Gierutto, Helena—Toronto, Ontario
Gilbert, Marc—Montréal, Québec
Gillate, Sidney F.—Penticton, Colombie-Britannique
Gilley, Donald R.—Calgary, Alberta
«Gitanmaax Band Council»—Hazelton, Colombie-Britannique
«Gitksan-Carrier Tribal Council»—Hazelton, Colombie-Britannique
Glass, J. G.—Calgary, Alberta
Goddard, Ruth—Cambridge, Ontario
Goddard, Teresa—Cambridge, Ontario
Godwin, G.—Calgary, Alberta
Good, I.—Cambridge, Ontario
Gordon, Bill—Calgary, Alberta
Gordon, Frances—Calgary, Alberta
Gorman, Ruth—Calgary, Alberta
Gorman, Ruth (Dr.)—Calgary, Alberta
Goulden, L. N.—Edmonton, Alberta
Gouvernement de l'Alberta—Edmonton, Alberta
Gouvernement de la Colombie-Britannique—Victoria, Colombie-Britannique
Gouvernement du Nouveau-Brunswick—Frédéricton, Nouveau- Brunswick
Gouvernement de la Nouvelle-Écosse—Halifax, Nouvelle-Écosse
Gouvernement du Manitoba—Winnipeg, Manitoba
Gouvernement de l'Île-du-Prince-Édouard—Charlottetown, Île-du-Prince-Édouard
Gouvernement du Québec—Québec, Québec
Gouvernement de la Saskatchewan—Regina, Saskatchewan
Gouvernement des Territoires du Nord-Ouest—Yellowknife, Territoires du Nord-Ouest
Gouvernement du Yukon—Whitehorse, Yukon
Gralnoski, Joseph A.—Powassan, Ontario
«Grand Council Treaty No. 3»—Kenora, Ontario
«Grand Council Treaty No. 9»—Timmins, Ontario
«Grand Orange Lodge of Canada»—Fredericton, Nouveau-Brunswick
Grant, Hugh—Toronto, Ontario
Graves, Joseph—Hamilton, Ontario
Grayson, Thomas B.—Scarborough, Ontario
Green, Sidney—Winnipeg, Manitoba
Greene, Ian—Parson, Colombie-Britannique
Greenfield, Robert S.—Metcalfe, Ontario
Greenwood, F. Murray—Vancouver, Colombie-Britannique
Griffiths, Ruth—Prince Albert, Saskatchewan
Grolle, E. Hendrik—Regina, Saskatchewan
«Group for Survival»—Saskatoon, Saskatchewan
Grygier, Tadeusz—Ottawa, Ontario
Guttne, Nancy—Calgary, Alberta

- H -

Haddock, Yoland—Fernie, Colombie-Britannique

«Hagwilget Band Council»—New Hazelton, Colombie-Britannique
Hall, Fred—Longbow Lake Post Office, Ontario
Hall, Terry—Ottawa, Ontario
Hamilton, Ernest—Forthill, Ontario
Hamilton, Elinor—Forthill, Ontario
Hamilton, Gordon—Kelowna, Colombie-Britannique
Hamilton, W. D.—Fredericton, Nouveau-Brunswick
Hammond, Jessie L.—West Vancouver, Colombie-Britannique
Hann, Ray—Winnipeg, Manitoba
Hansen, Albert—Wasaga Beach, Ontario
Hanson, Brian—Calgary, Alberta
Harder, Agatha—Ottawa, Ontario
Harder, Cornelius—Ottawa, Ontario
Hardy, Helen—Toronto, Ontario
Harris, William—London, Ontario
Hart, S. W. D.—Picton, Ontario
Hart, W. J.—Willowdale, Ontario
Harvie, André—Calgary, Alberta
Hatfield, H. R.—Penticton, Colombie-Britannique
Hauck, Margaret—Kitchener, Ontario
Hawkesworth, Bob—Calgary, Alberta
Haworth, D.—Aurora, Ontario
Hay, Joan A.—Port Alberni, Colombie-Britannique
Hay, W.—Winnipeg, Manitoba
Hayward, R. B.—Halifax, Nouvelle-Écosse
Heeney, Dennis H.—Brandon, Manitoba
Henderson, Anna—Toronto, Ontario
Henderson, Luci—Duntroon, Ontario
Hennessy, Peter H.—Elginburg, Ontario
Henry, Penny—Vedder Crossing, Colombie-Britannique
Herring, Joyce—Calgary, Alberta
Higgins, Catherine L.—Islington, Ontario
Higgins, Catherine M.—Islington, Ontario
Higgins, Jerome—Islington, Ontario
Higgins, John A.—Islington, Ontario
Higgins, John P.—Islington, Ontario
Higgins, Mary Jane—Islington, Ontario
Hill, James Thomas—Sudbury, Ontario
Hillyer, Fred—Cardston, Alberta
Hind, M.—Calgary, Alberta
Hind, Peter—Calgary, Alberta
Hodgins, Barbara L.—Calgary, Alberta
Hodgson, W. George—Lindsay, Ontario
Hogan, William (Mme)—Powassan, Ontario
Hogg, Peter W.—Downsview, Ontario
Hogg, R.—Kelowna, Colombie-Britannique
Hollinger, Benjamin—Pembroke, Ontario
Holmes, Mildred V.—Sutton West, Ontario
Holy, Mary—Pickering, Ontario
Hooten, J. A.—Calgary, Alberta
Hooten, Maureen—Calgary, Alberta
Hooten, N. R.—Calgary, Alberta
Horton, Harry—Windsor, Ontario
Hough, Barbara J.—Halifax, Nouvelle-Écosse
Houle, Patricia—Sarnia, Ontario
Howard, Susan A.—Sarnia, Ontario
Howard, T. P.—Calgary, Alberta
Howden, Peter H.—Barrie, Ontario
Howe, Glen—Toronto, Ontario
Hubka, Brian F.—Coleman, Alberta
Hubscher, Frank Fred—Toronto, Ontario
Hughes, Ken—Edmonton, Alberta
«Human Action to Limit Taxes (HALT)»—Vancouver, Colombie-Britannique
Hummel, Dorothy—Powassan, Ontario
Hummel, Joe—Powassan, Ontario
Humphries, A. J.—Vancouver, Colombie-Britannique
Hunt, Glenda—Red Deer, Alberta
Hunt, G. Patrick—Mount Uniacke, Nouvelle-Écosse
Hunter, Allan D.—Calgary, Alberta
Husby, Philip J.—Winnipeg, Manitoba
Hutchings, Gertrude—High River, Alberta
Hypher, R. P.—Carrying Place, Ontario

- I -

Ibbitson, Clayton—Powassan, Ontario
Ibbitson, Jean—Powassan, Ontario
Iervella, Silvana—Calgary, Alberta
Ifejika, Samuel U.—Toronto, Ontario
«Indian Rights for Indian Women»—Edmonton, Alberta
«Indo-Canadian Society of Alberta»—Edmonton, Alberta
Info Pop—Montréal, Québec
Innes, Eugene W.—Regina, Saskatchewan
Institut canadien des droits de la personne—Ottawa, Ontario
L'Institut canadien des ingénieurs et ses sociétés constituantes—Montréal, Québec
Institut canadien national des aveugles—Toronto, Ontario
«International Council of Sikhs»—Toronto, Ontario
«The International Ombudsman Institute»—Edmonton, Alberta
Ireland, V.—Toronto, Ontario
Irvin, George—Dorchester, Ontario
Ivanochko, Bob—Regina, Saskatchewan
Iwanus, Jaroslaw (Jerry)—Edmonton, Alberta

- J -

Jackson, Arthur S.—Ottawa, Ontario
Jackson, F. L.—Saint Jean, Terre-Neuve
Jacob, O.—Oshawa, Ontario
Jaeger, Martin—Toronto, Ontario
James, Norman G.—Burlington, Ontario
Janda, Richard A.—Toronto, Ontario
Jansen, Russell—Kelowna, Colombie-Britannique
Jarionsynski, Witold—Warszawa, Pologne
Jewitt, Brian—Ottawa, Ontario
Jimmie, Sam—Sardis, Colombie-Britannique
Johnson, Calven—Estevan, Saskatchewan

Johnson Chris—Saint Jean, Nouveau-Brunswick
Johnson, H. S.—Oakville, Ontario
Johnston, Terry L.—Edmonton, Alberta
Johnston, William C.—Burlington, Ontario
Johnstone, D. G.—Hamilton, Ontario
Jones, David G.—Fort McMurray, Alberta
Jones, T. P.—Ottawa, Ontario
Jorlin, Don—Calgary, Alberta
Joynt, C. S.—Calgary, Alberta
Judd, Anne—Port Elgin, Ontario
Julia, Sister M.—London, Ontario
Julian, Glenn E.—Kitchener, Ontario

- K -

Kabut, Ursula—Brooks, Alberta
Kaiser, K.—Edmonton, Alberta
Kallion, R.—Thunder Bay, Ontario
Kane, Cecce—Salmon Arm, Colombie-Britannique
Kane, Sally—Salmon Arm, Colombie-Britannique
Kay, Roy—New Westminster, Colombie-Britannique
Kear, A. R.—Winnipeg, Manitoba
Keevil, Scott—Oakville, Ontario
Kelly, Allan A.—Thunder Bay, Ontario
Kelly, Margaret—Trout Creek, Ontario
Kelly, Mary—Powassan, Ontario
Kelly, Maureen—London, Ontario
Kemp, Fred D. V.—Calgary, Alberta
Kennedy, Michael P. J.—Saskatoon, Saskatchewan
Kennedy, Sean M.—Montréal, Québec
Kennedy, Jackson, Irlma—Hamilton, Ontario
Kent, Alan—Toronto, Ontario
Kerigan, A. T.—Hamilton, Ontario
Kerr, A. C. (M. & Mme)—Burnaby, Colombie-Britannique
Kerr, Peter—Victoria, Colombie-Britannique
Kerr, Robert W.—Windsor, Ontario
Kieffer, Virginia—Teeswater, Ontario
Kiesman, Clarence—Moosehorn, Manitoba
Killoran, M. Maureen—Hamilton, Ontario
Kim, Mary-Ann—Nepean, Ontario
King, Vivian—Montréal, Québec
Kirton, N. G.—Calgary, Alberta
Kitchen, Kathryn A.—Cambridge, Ontario
Klarer, Allen—Oakville, Ontario
Klein, Ralph—Calgary, Alberta
Klenman, Norman—Vancouver, Colombie-Britannique
Knapp, Bruce H.—Peterborough, Ontario
Knelman, F. H.—Montréal, Québec
«Knights of Columbus (Council 1007)»—North Bay, Ontario
«Knights of Columbus (Council 1916)»—Renfrew, Ontario
«Knights of Columbus (Council 2082)»—Arnprior, Ontario
«Knights of Columbus (Father Doyle Council No. 6745)»—Mount Forest, Ontario
«Knights of Columbus (Francis Lemieux Council No. 6388)»—Longlac, Ontario
«Knights of Columbus (Marian Council No. 3881)»—Oakville, Ontario
«Knights of Columbus (Sacred Heart Council 4120)»—Tottenham, Ontario
Kocsis, William—Port Stanley, Ontario
Koning, Jean (Mme)—Oldcastle, Ontario
«Kootenay Indian Area Council»—Cranbrook, Colombie-Britannique
Korey, George—Toronto, Ontario
Kostucchuk, J. A.—Dauphin, Manitoba
Kowal, Donald—Kingston, Ontario
Kraemer, Anne—Walkerton, Ontario
Kraemer, J. Edward—Walkerton, Ontario
Krenz, Cecil—Saskatoon, Saskatchewan
Kuhn, Bernie—St. Thomas, Ontario
Kulmar, E.—Weston, Ontario
Kumar, Prem—Edmonton, Alberta

- L -

LaBerge, Dan—Newcastle, Nouveau-Brunswick
La Branche, Richard—Montréal, Québec
«Lac La Biche Chamber of Commerce»—Lac La Biche, Alberta
Ladouceur, Yvonne—Montréal Québec
Lafleur, François—Ste-Foy, Québec
LaForest, Gérard G. V., Ottawa, Ontario
«Laichkwitach State Tribes»—Campbell River, Colombie-Britannique
Langevin, Celia—Niagara Falls, Ontario
Lapierre, Laurette—Boucherville, Québec
Lapierre, Yvette—Boucherville, Québec
Lapp, M. A.—Calgary, Alberta
La Prairie, Vicki—Aylmer Lucerne, Québec
Larisey, Don—Carleton Place, Ontario
Lauriault, Gary Anthony—Orléans, Ontario
Lavoie, Marie E.—Calgary, Alberta
Laurence, Marilyn L.—Toronto, Ontario
Lawrence, Ross D.—Willowdale, Ontario
Lawson, A. (Mme)—Duchess, Alberta
Lawson, Ina—Thunder Bay, Ontario
«The Law Union of British Columbia»—Vancouver, Colombie-Britannique
Laxdal, Walter V. G.—Saskatoon, Saskatchewan
Layman, Pauline—Victoria, Colombie-Britannique
Leahy, J. H.—Powassan, Ontario
Leblanc, Sylvio—Cornwall, Ontario
LeBreton, Emilien—Lower Neguac, Nouveau-Brunswick
Lécuyer, André—Don Mills, Ontario
Lederman, W. R.—Kingston, Ontario
Lee, John C.—St. Catharines, Ontario
Lee-Paget, D. J.—Winnipeg, Manitoba
Leeder, C. E.—Grimsby, Ontario
Leier, Dale Philip—Lethbridge, Alberta
Leighton, Lynn—Markham, Ontario
Leitch, Pauline D.—Thornhill, Ontario

Lemieux, Jospeh-Paul-Émile—Mont-Louis, Compté Gaspé, Québec
Lemire, Sister Mary Carol—Willowdale, Ontario
Lentsch, John J.—Delta, Colombie-Britannique
Leon, Robert—Toronto, Ontario
Leuheoct, Biel—Okotoks, Alberta
Levert, J. Raymond—Mississauga, Ontario
Levi, John—Pakenham, Ontario
Leymen, Ken—Vancouver, Colombie-Britannique
Liaison canadienne—Ottawa, Ontario
Lieb, Randy—Swift Current, Saskatchewan
Ligue nationale des Noirs du Canada—Willowdale, Ontario
Ligue protestante canadienne—London, Ontario
Lippect, Frank—Chepston, Ontario
Lipsett, Edwart H.—Winnipeg, Manitoba
Little, Nina—Vancouver, Colombie-Britannique
Lockhart, Andy—Calgary, Alberta
Lockwood, Bette—Calgary, Alberta
Logan, Brian James—Edmonton, Alberta
Logan, Lola—Edmonton, Alberta
«London & Middlesex County Roman Catholic Separate School Board»—London, Ontario
Long, E. P. M.—Sidney, Colombie-Britannique
Longmore, Elizabeth—Calgary, Alberta
Looyen, C. D.—Surrey, Colombie-Britannique
Looyen, Claire—Surrey, Colombie-Britannique
Lopez, Alicia—St. Thomas, Ontario
Loring, Marian O.—Tangent, Alberta
Lott, David—Ganges, Colombie-Britannique
Loughran, Hugh—Mississauga, Ontario
Loughran, Patricia—Mississauga, Ontario
Love, D. V.—Toronto, Ontario
Lovett, Frank J. (M. & Mme)—Willowdale, Ontario
Lowen, Amy E.—Maple Ridge, Colombie-Britannique
Lower Nicola Band—Merritt, Colombie-Britannique
Lozanski, Walter R.—Calgary, Alberta
Ludlow, Dennis W.—Don Mills, Ontario
Lussier, Michel—Montréal, Québec
Lynch, Mike—St. Thomas, Ontario
Lyon, Noel—Kingston, Ontario
Lyons, Robert—Toronto, Ontario
Lysyk, Kenneth M.—Vancouver, Colombie-Britannique

- M -

MacKay, A. Wayne—Halifax, Nouvelle-Écosse
MacKenzie, Norma S.—Downsview, North York, Ontario
MacKinnon, J. C.—Saskatoon, Saskatchewan
MacLean, John B.—Kingston, Ontario
MacNeil, Malcolm H.—Frédéricton, Nouveau-Brunswick
MacNeill, Dorothy—Port Hawkesbury, Nouvelle-Écosse
Macpherson, Jean (Mme)—Toronto, Ontario
Madden, Wayne D.—Fort McMurray, Alberta
Magee, D. E.—Barrie, Ontario
Mahaffy, Earle F.—Calgary, Alberta
Mahoney, A. P. (Rev.)—London, Ontario
Malloway, Kathy—Sardis, Colombie-Britannique
Malloway, Tony—Sardis, Colombie-Britannique
Maloney, Beverley—Marmora, Ontario
Manis, Vincent—Vancouver, Colombie-Britannique
«Manitoba Association For Rights and Liberties»—Winnipeg, Manitoba
«Manitoba Association of Friendship Centres Inc.»—Winnipeg, Manitoba
«Manitoba Association of Women and the Law»—Winnipeg, Manitoba
«Manitoba Law Union»—Winnipeg, Manitoba
«Manitoba Office of the Ombudsman—»Winnipeg, Manitoba
«Manitoba Parents for Ukrainian Education Inc.»—Winnipeg, Manitoba
Mannan, A.—Winnipeg, Manitoba
Mannock, David—Vancouver, Colombie-Britannique
Manor, Robert—Vancouver, Colombie-Britannique
Manson, M. & Mme—Calgary, Alberta
Maoney, Monica—Saint John, Nouveau-Brunswick
Marshall, Hilda A. J.—Victoria, Colombie-Britannique
Martin, L. J.—Calgary, Alberta
Martin, Paul—St. Jacobs, Ontario
Martin, Sandra—Toronto, Ontario
Mascotto, Adrien William—Geraldton, Ontario
Maskell, Fred G. B.—Ottawa, Ontario
Maskell, Monica, M. F.—Ottawa, Ontario
Mason, Clyde D.—Halifax, Nouvelle-Écosse
Mason, Kenneth H.—Dutton, Ontario
Masschaele, James—London, Ontario
Masterson, Brennan F.—Scarborough, Ontario
Maten, Steve—St. Bruno, Québec
Matheson, Douglas R.—Edmonton, Alberta
Mathewson, Donald H.—Calgary, Alberta
Matsubara, Mark M.—Ottawa, Ontario
Matte, Louis J.—Prince George, Colombie-Britannique
Matthews, Norman H.—Maple, Ontario
McAllister, Irene L.—Vancouver, Colombie-Britannique
McArthur, D. A.—Guelph, Ontario
McAuley, Daniel L.—Toronto, Ontario
McCaldon, R. J.—Kingston, Ontario
McCall, Gil—Quesnel, Colombie-Britannique
McCamis, J. G.—Calgary, Alberta
McCarthy, Farrell—Newcastle, Nouveau-Brunswick
McCatty, S. A.—Nepean, Ontario
McComb, Albert—Toronto, Ontario
McCormack, Susan—Vancouver, Colombie-Britannique
McCraw, Claire—St. Thomas, Ontario
McCreery, K. J.—Milton, Ontario
McDonald, Robert—Montréal, Québec
McDonald, Virginia—Downsview, Ontario
McDonell, John—Kirkland Lake, Ontario
McDougall, Hugh—Weston, Ontario
McDougall, Gloria—Weston, Ontario
McFadyen, Kevin—Edmonton, Alberta

McFee, Harry F.—Winnipeg, Manitoba
McGillivray, A. B.—Calgary, Alberta
McGirr, James—Brampton, Ontario
McIntosh, Trudy—Sarnia, Ontario
McIntyre, E.—Windsor, Ontario
McIsaac, H. (M. & Mme)—Sudbury, Ontario
McKenzie, Gerald F.—Ajax, Ontario
McKeon, Charles F.—Toronto, Ontario
McKinney, Norman—Toronto, Ontario
McLaughlin, Robert N.—Toronto, Ontario
McLellan, Brian James—Sarnia, Ontario
McLeod, Leona, A.—Victoria, Colombie-Britannique
McLeod, R. A.—Victoria, Colombie-Britannique
McMullen, Norman—Willowdale, Ontario
McNally, Harold—Willowdale, Ontario
McNally, Margaret—Willowdale, Ontario
McNamee, J. J.—New Liskeard, Ontario
McNee, James D.—Brandon, Manitoba
McNulty, Yolande—Oshawa, Ontario
McPhedran, A.—Calgary, Alberta
McRuer, J. C.—Toronto, Ontario
McWhinney, Edward—Vancouver, Colombie-Britannique
«Mennonite Central Committee (Canada)»—Ottawa, Ontario
Mercer, John S.—Toronto, Ontario
Mérey, Pamela—Toronto, Ontario
Mérey, Peter—Toronto, Ontario
«Metis Association of Alberta»—Edmonton, Alberta
«Metropolitan Separate School Board»—Toronto, Ontario
Mewett, Alan W.—Toronto, Ontario
Michalski, C.—Camden East, Ontario
Michalski, W.—Camden East, Ontario
Michaud, Victoria—Powassan, Ontario
Michefske, Martha—Powassan, Ontario
Miles, Robert—Kelowna, Colombie-Britannique
Millar, R. C.—Otterburn Park, Québec
Millen, William—Teeswater, Ontario
Miller, Mary Jane—St. Catharines, Ontario
Miller, Norman W.—Calgary, Alberta
Miller, Wes—Burlington, Ontario
Milner, Betty—Calgary, Alberta
«The Mining Association of Canada»—Ottawa, Ontario
«The Minority Rights Group»—Oakville, Ontario
Miskokoman, Roberta—Muncey, Ontario
Mitchell, Andrew S.—Sidney, Colombie-Britannique
Mitchell, Doris I.—Sault Ste. Marie, Ontario
Mitchell, Marcelle—Ottawa, Ontario
Mitchell, Osborne—Victoria, Colombie-Britannique
Miyata, T.—Atikokan, Ontario
«Mohawk Council of Kahnawake»—Kahnawake, Québec
Molfora, Giovanni (et groupe)—Montréal, Québec
Moore, J. Sherrold—Calgary, Alberta
Moore, John L.—Vancouver, Colombie-Britannique
Morel, François—Ste-Foy, Québec
Morgan, David—Halifax, Nouvelle-Écosse
Morgan, W. O.—Vancouver, Colombie-Britannique
Moriarity, Linda—Calgary, Alberta
Morrow, W. R.—Calgary, Alberta
Morton, Ralph—Cowichan Bay, Colombie-Britannique
Mountain, Elizabeth (Beth)—Willowdale, Ontario
Mountain, Howard R. J.—Willowdale, Ontario
Mowers, Cleo W.—Lethbridge, Alberta
Muckle, Marjorie E.—Mississauga, Ontario
Muise, Leonard—Stephenville, Terre-Neuve
«Multicultural Association of Fredericton Inc.»—Frédéricton, Nouveau-Brunswick
«Multilingual Association of Regina Inc.»—Regina, Saskatchewan
Munroe, Isabel A.—Edmonton, Alberta
Murduff, C. (Mme)—Peterborough, Ontario
Murphy, D. P.—Agincourt, Ontario
Murphy, Rhoda—Calgary, Alberta
Murphy, Sandra—St. Thomas, Ontario
Murray, David C.—Guelph, Ontario
Murray, Jim—North Vancouver, Colombie-Britannique
Musial, Frederich A.—Atlin, Colombie-Britannique
Muttart, Margaret W.—Summerside, Île-du-Prince-Édouard

- N -

NACHES Groupe Gai Juifs de Montréal—Montréal, Québec
Nadeau, Sauveur—Oshawa, Ontario
Nagel, Rudy—Toronto, Ontario
Nalli, Mary—Mississauga, Ontario
Naphin, Robert L.—Saskatoon, Saskatchewan
Nash, David (M. & Mme)—Fort Erie, Ontario
Nassivera, T. (Ms)—Toronto, Ontario
«National Association of Canadians of Origins in India (NACOI)»—Ottawa, Ontario
«National Association of Japanese Canadians»—Vancouver, Colombie-Britannique
«National Chapter of Canada IODE (Provincial Chapter of New Brunswick IODE)»—Toronto, Ontario
«National Citizens' Coalition»—Toronto, Ontario
«National Farmers Union»—Saskatoon, Saskatchewan
«National Firearms Association New Brunswick Branch»—Woodstock, Nouveau-Brunswick
«National Indian Brotherhood, Chiefs of Treaty No. 7, Tribes of Alberta»—Ottawa, Ontario
«Native Brotherhood of British Columbia»—Vancouver, Colombie-Britannique
«Native Peoples Resource Centre»—London, Ontario
«The Native Rights Coalition»—Regina, Saskatchewan
«Native Women's Association of Canada»—Ottawa, Ontario
Nattrass, Eileen—Victoria, Colombie-Britannique
Nederend, Joanne—Breslau, Ontario
Nelson, N. V.—Prince George, Colombie-Britannique
Nelson, Ruben F. W.—Ottawa, Ontario
«Nemiah Valley Band»—Nemiah Valley, Colombie-Britannique

«New Brunswick Association for the Advancement of Coloured People»—Saint John, Nouveau-Brunswick
«The New Brunswick Development Institute»—Frédéricton, Nouveau-Brunswick
«The New Brunswick Human Rights Commission»—Frédéricton, Nouveau-Brunswick
Newby, Hester—Niagara Falls, Ontario
«New Democratic Party of Newfoundland & Labrador»—Corner Brook, Terre-Neuve
Nichol, Margaret J.—Markham, Ontario
Nicholas, Peter—Trenton, Ontario
Nicholas, S. M.—Calgary, Alberta
Nicholls, Peter—St. Catharines, Ontario
Nicholson, Arthur Gwyn—Orléans, Ontario
Noble, K. W.—Ottawa, Ontario
Nolet, Richard—Sault Ste-Marie, Ontario
«Nooaitch Indian Reserve»—Meritt, Colombie-Britannique
«North Shore Liberal Women»—West Vancouver, Colombie-Britannique
«North Shore Women's Centre»—North Vancouver, Colombie-Britannique
«The Nova Scotia Network of CCLOW»—Dartmouth, Nouvelle-Écosse
«Nova Scotia Real Estate Association»—Halifax, Nouvelle-Écosse
Nowlan, Michel—Ville d'Anjou, Québec

- O -

Oakley, Elsie—Thamesford, Ontario
O'Brien, Edward—Toronto, Ontario
O'Brien, Margaret—Scarborough, Ontario
O'Connell, William J.—Don Mills, Ontario
O'Connor, Liz—St. Thomas, Ontario
O'Connor, T. Peter—Calgary, Alberta
O'Farrell—Ste-Foy, Québec
O'Hearn, P. J. T.—Halifax, Nouvelle-Écosse
Ohlheiser, Sandra—Champion, Alberta
Olenick, Roberta—Vancouver, Colombie-Britannique
O'Neill, Mary—Islington, Ontario
«Ontario English Catholic Teachers' Association»—Toronto, Ontario
«The Ontario Federation of Anglers & Hunters»—Peterborough, Ontario
«Ontario Human Rights Commission»—Toronto, Ontario
«Ontario Progressive Conservative Association of Women»—Cornwall, Ontario
«Ontario Separate School Trustees' Association»—Willowdale, Ontario
«Ontario Welfare Council»—Toronto, Ontario
«Operation Dismantle»—Ottawa, Ontario
Organisation nationale d'anti-pauvreté—Ottawa, Ontario
«Organization for Caribbean Canadian Initiatives»—Willowdale, Ontario
«Oromocto, Town of»—Oromocto, Nouveau-Brunswick
Orr, A. W.—Calgary, Alberta
O'Shaughnessy, John—Powassan, Ontario
O'Shea, Patrick (M. & Mme)—Rexdale, Ontario
Ottenbrite, K.—Bramalea, Ontario
«Our Lady of the Airways»—Mississauga, Ontario
Owens, Susan—Powassan, Ontario

- P -

«Pacific Vocational Institute»—Burnaby, Colombie-Britannique
Palmer, John R. N.—Orillia, Ontario
«Parent Finders Incorporated»—Willowdale, Ontario
Park, Marvin—Canfield, Ontario
Parkman, Cathy—Charlottetown, Île-du-Prince-Édouard
Parti communiste du Canada—Toronto, Ontario
Parti Crédit Social de l'Alberta—Alberta
«The Pas Indian Band»—The Pas, Manitoba
Paterson, M.—Calgary, Alberta
Paterson, W.—Calgary, Alberta
Patterson, A. M.—Calgary, Alberta
Patterson, Kathleen A.—Vancouver Ouest, Colombie-Britannique
«Pavilion Indian Band»—Cache Creek, Colombie-Britannique
Pawih, Jack—Cartwright, Manitoba
Payne, Dexter, K.—Kentville, Nouvelle-Écosse
Pearson, George—Lindsay, Ontario
Peel Sharpshooters—Brampton, Ontario
Peet, F. G.—Brentwood Bay, Colombie-Britannique
Pelech, William—Sherwood Park, Alberta
Pelerine, Carolyn—New Glasgow, Nouvelle-Écosse
Penna, Dan E.—Saskatoon, Saskatchewan
Penner, Norman—Toronto, Ontario
«Penticton Indian Band»—Penticton, Colombie-Britannique
«The Peoples Law School Society»—Vancouver, Colombie-Britannique
Pépin, Lorraine—Powassan, Ontario
Perras, P. William jr.—Oakville, Ontario
Perry, Dennis W.—Chester, Nouvelle-Écosse
Perry, Thomas L. jr.—Houston, Colombie-Britannique
«Peterborough Libertarian Association»—Peterborough, Ontario
Peters, Glendon Trevor—Saint-John, Nouveau-Brunswick
Petrovici, Boris—St. Catharines, Ontario
Petry, Lucien A.—Regina, Saskatchewan
Pettick, Joseph—Regina, Saskatchewan
Phillips, Wendell—Delta, Colombie-Britannique
Piekarski, Frank—Powassan, Ontario
Piekarski, Teresa—Powassan, Ontario
Piercy, Beth—London, Ontario
Pilisi, Paul—Ste-Foy, Québec
Pinkney, R. D.—Georgetown, Ontario
Pinsonneault, Rolland—Regina, Saskatchewan
Pitre-Lefebvre, Florence—Saint Albert, Alberta
Plante, Frank—Windsor, Ontario
Plumley, George—Guelph, Ontario
Podger, Robert J.—Toronto, Ontario

Poechman, Gerald P.—Walkerton, Ontario
Pollock, Nancy—Willowdale, Ontario
Poncelet, Maurice—Ottawa, Ontario
Pope, A. C.—Toronto, Ontario
«The Port Coquitlam Area, Womens Centre»,—Port Coquitlam, Colombie-Britannique
Porteous, James—Willowdale, Ontario
Porter, H. A.—Ottawa, Ontario
Porter, K. E.—Winnipeg, Manitoba
«Port Simpson Band Council»—Port Simpson, Colombie-Britannique
«Positive Action Committee»—Montréal, Québec
Poulin, Gaétan—St-Agapit, Québec
«The Presbytery of Newfoundland»—Saint-Jean, Terre-Neuve
«Prescott-Russell County Roman Catholic Separate School Board»—L'Orignal, Ontario
Prest, Steve—Sardis, Colombie-Britannique
Pringle, W.R.—Winnipeg, Manitoba
«Progressive Conservative Women's Association of North Bay»—North Bay, Ontario
«Progressive Conservative Party of Saskatchewan»—Saskatchewan
«Progressive Conservative Association of Okanagan North»—Kelowna, Colombie-Britannique
«Provincial Association of Catholic Teachers»—Montréal, Québec
«Provincial Progressive Conservative Association»—Calgary, Alberta
Puddy, James & Margaret—Agincourt, Ontario
«Public Interest Advocacy Centre»—Ottawa, Ontario
Publication Canada—Ottawa, Ontario

- Q -

Quarry, Grace, Andrew and Robert George—Guelph, Ontario
«Quebec Federation of Home and School Associations»—Montréal, Québec
«Quebecer's Labrador Association»—Les Grondines, Québec
Quesnel, Janine—Crysler, Ontario
Quigley, Robert F.—Saint-Jean, Terre-Neuve
Quitner, Joe K.—Toronto, Ontario

- R -

Ragona, Linda—Calgary, Alberta
Rastall, Peter—Vancouver, Colombie-Britannique
Rauser, John—Mitchell, Ontario
«Realty Owners of Canada»—Don Mills, Ontario
Recluses Missionnaires—Montréal, Québec
«Red Pheasant Band, No. 108»—Cando, Saskatchewan
«Redemptorist Fathers»—Toronto, Ontario
Reed, Lorne, H.—Calgary, Alberta
Regehr, Echo—Coutts, Alberta
Regehr, Jack—Coutts, Alberta
Le Regroupement pour les droits politiques du Québec—Montréal, Québec
Reichert, Walter—Pilger, Saskatchewan
Reid, John S.—Cambridge, Ontario
Reinke, H. S.—Thornhill, Ontario
«Religious Information Centre»—Vancouver, Colombie-Britannique
«The Religious Society of Friends (Quaker)»—Saint-Jean, Terre-Neuve
Rémillard, Gil—Montréal, Québec
«Renaissance Family Institute»—Milton, Ontario
Renaissance International—Milton, Ontario
Renaud, J.-Claude—Gatineau, Québec
Renault, Arlene M.—Salmon Arm, Colombie-Britannique
Richard, Ethel—Ottawa, Ontario
Rick, Alban—Powassan, Ontario
Rick, Louise—Powassan, Ontario
«Right To Life»—Kitchener, Ontario
«Right to Life Association of Toronto and Area»—Toronto, Ontario
Riley, K. E.—Lethbridge, Alberta
Rinck, Aksel—Weston, Ontario
Ring, Harold & Winifred—Richmond Hill, Ontario
Ringrose, E. G.—Calgary, Alberta
Ritchie, H. S.—Stratford, Ontario
Robertson, Elizabeth—Didsbury, Alberta
Robertson, H.—Stratford, Ontario
Robinson, Sharon—Edmonton, Alberta
Rodwick, Graeme—Nepean, Ontario
Rogers, Craig T.—Windsor, Ontario
Rogers, Elwyn A.—Toronto, Ontario
Rogers, Smellard, Jane Daphne—Peterborough, Ontario
Rombough, Jessie—Calgary, Alberta
Ronaghan, Allan—Winnipeg, Manitoba
Roper, Henry—Halifax, Nouvelle-Écosse
Rosenberg, Richard S.—Winnipeg, Manitoba
Ross, Romaine K.—St. Catharines, Ontario
Rossi, Carlo—Ottawa, Ontario
Rothney, Gordon—St. John College, Manitoba
Roussel, Georges—Oshawa, Ontario
Routliffe, C. D.—Mississauga, Ontario
Rowe, F. W.—Ottawa, Ontario
Roxan, Ian—Toronto, Ontario
Roy, Albert J.—Ottawa, Ontario
Roy, Gilles & Desneiges—Southampton, Ontario
«The Royal Commonwealth Society»—Toronto, Ontario
Rowe, Elizabeth—London, Ontario
Rudd, Theodore—Lethbridge, Alberta
Rudnyckyj, J. B.—Montréal, Québec
Rudolph, Mildred—Lloydminster, Alberta
Ruffman, Alan—Halifax, Nouvelle-Écosse
Rundle, B. J.—Toronto, Ontario
Rurak, George—Salmon Arm, Colombie-Britannique
Russell, Hubert E.—Islington, Ontario
Russell, Peter H.—Toronto, Ontario
Rutledge, Douglas E.—Belleville, Ontario
Rutledge, Fred—Moncton, Nouveau-Brunswick
Ryan, H.R.S.—Kingston, Ontario

- S -

«St. Andrew's College in Winnipeg»—Winnipeg, Manitoba
«St. Boniface Catholic Women's League of Canada»—Maryhill, Ontario
«St. Clare School»—Mississauga, Ontario
«St-Mary's Band»—Cranbrook, Colombie-Britannique
«All Saints' Anglican Church»—Milville, Saskatchewan
Saldov, Morris—Toronto, Ontario
Sallmen, Helen—Ottawa, Ontario
Bande Salteau no. 542—East Moberly Lake, Colombie-Britannique
Sam, Mitze—Vedder Crossing, Colombie-Britannique
Sander, Joe—Saskatoon, Saskatchewan
Sander, Roy—Vauxhall, Alberta
Sanders, Douglas—Vancouver, Colombie-Britannique
Saprarolle, Gertrude—Saskatoon, Saskatchewan
«Sarnia Indian Research»—Sarnia, Ontario
«Saskatchewan Advisory Council on the Status of Women»—Saskatoon, Saskatchewan
«Saskatchewan Human Rights Commission»—Saskatoon, Saskatchewan
«Saskatchewan Real Estate Association»—Saskatoon, Saskatchewan
«Saskatoon Catholic Schools»—Saskatoon, Saskatchewan
Say, Vivian I.—Vancouver, Colombie-Britannique
Sayer, Laurie—London, Ontario
Schelvey, M. A.—London, Ontario
Schmalz, Alice—Cambridge, Ontario
«School Sisters of Notre-Dame»—Waterdown, Ontario
Schuetz, C. F.—Ottawa, Ontario
Schurter, Jerome—Chepstow, Ontario
Schwartz, Bryan—Ottawa, Ontario
Scott, Donald A.—Winnipeg, Manitoba
Scott, Jackie—Cupar, Saskatchewan
Scott, Len—Cupar, Saskatchewan
Scott, Stephen A.—Westmount, Québec
«Scowlitz Indian Band»—Harrison Mills, Colombie-Britannique
Secor Inc.—Montréal, Québec
Seguin, Sweeney Denise—London, Ontario
Seidl, Peter—Vancouver, Colombie-Britannique
«Senior Citizens' Central Council of Calgary»—Calgary, Alberta
Sepass, Mona—Sardis, Colombie-Britannique
Seto, David—Chicoutimi, Québec
«Shackan Indian Band»—Merritt, Colombie-Britannique
Shaw, M. A.—Calgary, Alberta
Shea, Patrick D.—Ottawa, Ontario
Shead, Bill—Selkirk, Manitoba
Shore, Martin—Victoria, Colombie-Britannique
Short, Leslie—Montréal, Québec
Siddon, T.—Richmond, Colombie-Britannique
Silaj, Les—Elliot, Colombie-Britannique
Silver, Shoel—Toronto, Ontario
Simpson, C. H.—Kelowna, Colombie-Britannique
Simpson, W. E.—Belleville, Ontario
Sims, Anthony
Sinclair, E. Jean—Vancouver, Colombie-Britannique
Sinclair, L. R.—Vancouver, Colombie-Britannique
Sinclair, Stanley R.—Regina, Saskatchewan
Sindlinger, Tom—Edmonton, Alberta
Slattery, Brian—Saskatoon, Saskatchewan
«Slovenian Canadian Association»—Edmonton, Alberta
Smed, John—Calgary, Alberta
Smeele, Stan J.—Victoria, Colombie-Britannique
Smiley, Donald—Downsview, Ontario
Smiley, Harold—Enderby, Colombie-Britannique
Smiley, Lillian—Salmon Arm, Colombie-Britannique
Smith, Anne—Timmins, Ontario
Smith, David P.—Ottawa, Ontario
Smith, Denis—Peterborough, Ontario
Smith, Denis—Toronto, Ontario
Smith, Dolina—Scarborough, Ontario
Smith, Edgar A.—Willowdale, Ontario
Smith, George—Winona, Ontario
Smith, Gerry, R. C.—Brockville, Ontario
Smith, Jean M.—Keswick, Ontario
Smith, Lillian & Don—Concord, Ontario
Smith, Marion—Windsor, Ontario
Smith, Zeta—Winona, Ontario
Smoke, Lapierre, Arthur—Willowdale, Ontario
Snook, Earl F.—Vancouver Nord, Colombie-Britannique
«The Social Credit Party of Alberta»—Alberta
«Social Credit Party of Canada»—Montréal, Québec
«Social Planning and Review Council of British Columbia»—Vancouver, Colombie-Britannique
La Société des Acadiens du Nouveau-Brunswick—Moncton, Nouveau-Brunswick
Société Franco-Manitobaine—St-Boniface, Manitoba
Société nationale des Québécois des Cantons—Coaticook, Québec
La Société Saint-Jean Baptiste de la Mauricie—Trois-Rivières, Québec
Société Saint-Jean Baptiste de Montréal—Montréal, Québec
Société Saint-Jean Baptiste de Québec—Québec, Québec
Soeurs de l'Assomption de la Sainte-Vierge de Nicolet—Nicolet, Québec
Les Soeurs de Notre-Dame du Perpétuel Secours—Saint-Damien, Bellechasse, Québec
«Search The Society for Education, Action, Research and Counselling on Homosexuality»—Vancouver, Colombie-Britannique
Soltermann, J.—Medicine Hat, Alberta
Somcynsky, Thomas—Sherbrooke, Québec
Sommerville, R. J.—Peterborough, Ontario
«South Central Tribal Council»—Kamloops, Colombie-Britannique
«South Okanagan Civil Liberties Society»—Penticton, Colombie-Britannique
«Southwestern Ontario Campaign Life»—St. George, Ontario

Soward, S. E.—Victoria, Colombie-Britannique
Spallumcheen Band—Enderby, Colombie-Britannique
Sparks, Ann—Calgary, Alberta
Spinney, Robert E.—Calgary, Alberta
Splane, Richard B.—Ottawa, Ontario
Stallard, Sidney—New Glasgow, Nouvelle-Écosse
Stang, Egbert—Saskatoon, Saskatchewan
Stanton, Michael S.—Calgary, Alberta
Steer, Gary—St-Thomas, Ontario
Stelter, Alice, Wayne—Edmonton, Alberta
Stephens, John V.—Toronto, Ontario
Stevenson, J.G.A.—North Bay, Ontario
Stevenson, S.—London, Ontario
Stewart, E.—Calgary, Alberta
Summer, Audrey—Maple Ridge, Colombie-Britannique
Sumpton, James M.—Vancouver, Colombie-Britannique
«Surrey-White Rock Right to Choose Society»—Surrey-White Rock, Colombie-Britannique
Swift, W. H.—Edmonton, Alberta

- T -

Tafel, R. D.—North Bay, Ontario
Tait, Janice—Ottawa, Ontario
Tait, Lyal—Port Burwell, Ontario
Tanguay, André—Oshawa, Ontario
Tates, Irene—Kamloops, Colombie-Britannique
Taylor, James C.—Toronto, Ontario
Teme-Augama Anishnaboi—Lake Temagami, Ontario
The Poet, John—Chatham, Ontario
Tennant, W.—Kamloops, Colombie-Britannique
Tholenau, Carol—Calgary, Alberta
Thomas, Dale—Thamesville, Ontario
Thomas, Eugene—Toronto, Ontario
Thompson, Andrew—Vancouver, Colombie-Britannique
Thompson, Cara M.—Barrie, Ontario
Thompson, Daniel L.—Saint-Jean, Terre-Neuve
Thompson, Edith—Richmond, Colombie-Britannique
Thompson, Ruby M.—Wolfville, Nouvelle-Écosse
«Thunder Bay Multicultural Association»—Thunder Bay, Ontario
Tiffin, V. R.—Victoria, Colombie-Britannique
Timmer, F. J.—Kitchener, Ontario
Timmins, Edward & Colleen—Pickering, Ontario
Todres, Irving—Montréal, Québec
Tomar, Mukhtyae S.—Dartmouth, Nouvelle-Écosse
Toosey Band—Williams Lake, Colombie-Britannique
Tophom, Reg & Barb—Powassan, Ontario
Toporoski, R. M.—Toronto, Ontario
Torok, Stephen—Timmins, Ontario
«The Toronto and Montréal Committee to Defend Quebec's Right to Self-Determination»—Mississauga, Ontario
«The Toronto Elizabeth Fry Society»—Toronto, Ontario
Tremblay, D. M.—London, Ontario
Tremblay, Peter A.—Sardis, Colombie-Britannique
Trethewey, A.—Kingston, Ontario
Trittler, Mauria—St-Thomas, Ontario
Trotlier, Colette—St-Thomas, Ontario
Turnbull, M.—Calgary, Alberta
Turner, Jim—Prince Albert, Saskatchewan

- U -

«Ukrainian Canadian Committee»—Winnipeg, Manitoba
«Ukrainian Greek Orthodox Church of Canada»—Edmonton, Alberta
L'Union culturel des franco-ontariennes—L'Orignal, Ontario
«Union of Colombie-Britannique Indian Chiefs»—Vancouver, Colombie-Britannique
«Union of British Columbia Municipalities»—New Westminster, Colombie-Britannique
Union nationale—Québec, Québec
«Union of New Brunswick Indians»—Fredericton, Nouveau-Brunswick
«Union of Nova Scotia Indians»—Sydney, Nouvelle-Écosse
«The Union of Ontario Indians»—Toronto, Ontario
Union populaire—Charlesbourg, Québec
«The United Church of Canada»—Edmonton, Alberta
«United Church of Canada»—Montréal, Québec
«The United Church of Canada»—Saint-Jean, Terre-Neuve
«The United Church of Canada»—Truro, Nouvelle-Écosse
«The United Church of Canada»—Toronto, Ontario
«The United Church of Canada»—Welland, Ontario
«United Hungarian Fund»—Toronto, Ontario
«United Native Nations Society»—Vancouver, Colombie-Britannique
«The University Women's Club of Barrie»—Barrie, Ontario
«The University of Colombie-Britannique (Members of the History 420»): Doug, Archer; Hayward, Ann; Brairsto, Colin; Keelan, Mark; Gee, Richard; Leonard, Sandra; Greenword, F. M.; Seidl, Peter; Wolf, Murray—Vancouver, Colombie-Britannique
«The University Women's Club of North York»—Toronto, Ontario
«The University Women's Club of White Rock»—White Rock, Colombie-Britannique
«Upper Nicola Indian Band»—Merritt, Colombie-Britannique
Usher, Dan—Kingston, Ontario

- V -

«Vancouver Community Legal Assistance Society»—Vancouver, Colombie-Britannique
«The Vancouver Multicultural Society»—Vancouver, Colombie-Britannique
«Vancouver Quadra Progressive Conservative Association»—Vancouver, Colombie-Britannique
«Vancouver Status of Women»—Vancouver, Colombie-Britannique
Van Dom, Gerald—Mississauga, Ontario
Vanden, Bernard E.—Ottawa, Ontario
Vanderwood, Sandra & Jack—Okanagan, Colombie-Britannique
Van dev Wal Hylke—Via La Loche, Saskatchewan

Van Dusen, John—Weston, Ontario
Van Koughnet, Edward—Kensington, Île-du-Prince-Édoaurd
Van Mierlo, J. B.—Powassan, Ontario
Vasa Order of American, Grand Lodge—Edmonton, Alberta
Verrall, Catherine—Hamilton, Ontario
Verreau, David, Albert, John—Edmonton, Alberta
Vickers, Herb—Calgary, Alberta
Ville de Saint-Nicolas—Saint-Nicolas, Comté de Lévis, Québec
Voelker, Erwin—Chomedy/Laval, Québec
Voice for Life—Wingham, Ontario
«Voice of Women»—Toronto, Ontario
«Voluntary Resource Council»—Charlottetown, Île-du-Prince-Édouard

- W -

Woechter, Len—Walkerton, Ontario
Wagner, Frank—Toronto, Ontario
Walker, H. K.—Guelph, Ontario
Walker, Marjorie E.—Guelph, Ontario
Walker, Reagan D.—Mississauga, Ontario
Wallace, Donald C.—Downsview, Ontario
Walsh, James F.—Saint-Jean, Terre-Neuve
Warby, Marney—Hamilton, Ontario
Wardle, Thomas A.—Toronto, Ontario
Warner, J. E.—Hamilton, Ontario
Wasteneys, Geoffrey—Ottawa, Ontario
Waterloo, Chronicle—Waterloo, Ontario
Watson, Geoffrey—Picton, Ontario
Watson, John R.—Battleford Nord, Saskatchewan
Watt, Leonard J.—Calgary, Alberta
Wawryshyn, Michael—Toronto, Ontario
Way, J. (M. & Mme)—Powassan, Ontario
Weaver, Monna—Vancouver, Colombie-Britannique
Webb, George—Ilderton, Ontario
Weber, Milton—Vancouver, Colombie-Britannique
Weidinger, Reginee—Cambridge, Ontario
Weiss, Dan—Formosa, Ontario
Wendland, Jack—Maryhill, Ontario
Westbury, Richard S.—Calgary, Alberta
«Western Federation Society»—Victoria, Colombie-Britannique
«West Fed Association of Alberta»—Edmonton, Alberta
Wettlaufer, Bernice—Weston, Ontario
Weygang, Peter—Kenora, Ontario
Whitby, Percy—Sudbury, Ontario
White, Frank—Victoria, Colombie-Britannique
«White Rock University Women»—Surrey, Colombie-Britannique
Wicklum, Earle L.—Weston, Ontario
Wilbur, Keith—Windsor, Ontario
Wildfong, Marjorie—Cambridge, Ontario
Wildsmith, Bruce H.—Halifax, Nouvelle-Écosse
Willems, Frank—Battleford Nord, Saskatchewan
Williams, B. M.—Dartmouth, Nouvelle-Écosse
Williams, Paul W.—Ladysmith, Colombie-Britannique
Williams, Peter H.—Toronto, Ontario
Williams, Richard—Chilliwack, Colombie-Britannique
Williams, S. A.—Ottawa, Ontario
Willis, S. D.—Alliston, Ontario
Wilson, Sam—Cayuga, Ontario
Winslow, Edward T.—Vancouver Ouest, Colombie-Britannique
Winsor, William D.—Saint-Jean, Terre-Neuve
Witchell, John B.—Pierrefonds, Québec
Wittke, Millie—Eganville, Ontario
Wodiuk, William—Toronto, Ontario
Woehrling, José—Montréal, Québec
Woledge, Jack O.—Jasper, Alberta
«Women's Action Committee for Human Rights»—Kitchener, Ontario
Women's Habitat—Etobicoke, Ontario
«Women's Research Centre»—Vancouver, Colombie-Britannique
«Women for Political Action»—Toronto, Ontario
Wood, Sharon—Alderson, Ontario
Woods, George Beatty—Don Mills, Ontario
Woodward, Helen E.—Mississauga, Ontario
Wright, Bill—Calgary, Alberta
Wright, Cathryn—Wallaceburg, Ontario
Wright, Gerald K.—Duncan, Colombie-Britannique
Wright, N. A.—Weston, Ontario
Wyman, Max—Edmonton, Alberta
Wyme, J. C.—Calgary, Alberta
Wynne, Hildburg S.—Ottawa, Ontario

- Y -

Yalden, Maxwell F.—Ottawa, Ontario
Yarie, Dale M.—Moose Jaw, Saskatchewan
Yeoman, Mark M.—Dorchester, Nouveau-Brunswick
Yetman, R. H.—Calgary, Alberta
Young, Michael—Don Mills, Ontario
«Young Women's Christian Association of Canada»—Toronto, Ontario
«Young Women's Christian Association of Canada»—Calgary, Alberta
Younger, J. W.—Toronto, Ontario
«Yukon Advisory Council»—Whitehorse, Yukon
Yurko, William J.—Edmonton, Alberta
Yuzda, Laurence W.—Calgary, Alberta

- Z -

Zarubin, George—Yorkton, Saskatchewan
ZoBell, Bob M.—Raymond, Alberta
Zurawell, Anthony—Oshawa, Ontario

ANNEXE «D»

Ce document est un compte rendu statistique des présentations écrites au sujet du Projet de résolution portant adresse commune à Sa Majesté la Reine concernant la Constitution du Canada,—(1) que le Comité mixte spécial sur la Constitution avait reçues au 31 décembre 1980.

Le nombre total de présentations écrites s'élève à 962. Il comprend les opinions de 323 groupes et de 639 individus.

Il est à remarquer que, des 323 groupes, 163 ont soumis des mémoires. Les 160 autres groupes ont fait parvenir leur opinion sous forme de télégramme ou de lettre dont plusieurs se résumaient à une demande à comparaître. De plus, un nombre considérable de présentations venant de goupes se limitait à un seul sujet, tel «les droits relatifs aux écoles confessionnelles», «les droits des handicapés», «les droits des peuples autochtones», «les droits relatifs à l'orientation sexuelle», «les droits du foetus» et «les droits des femmes».

Des 639 présentations individuelles, 84 demandaient seulement à comparaître et 17 souhaitaient simplement recevoir un exemplaire du Projet de résolution. 131 autres présentations individuelles ne contenaient aucun commentaire sur l'ensemble du Projet de résolution (Tableau I), sur les vingt-trois principes généraux (Tableau II) ou sur un article quelconque du Projet de résolution (Tableau III). Ainsi, un nombre maximum de 409 présentations individuelles a été utilisé dans les Tableaux I, II et III. Comme pour les présentations de groupes, plusieurs présentations individuelles portaient sur un problème unique.

Le compte rendu se divise en quatre tableaux. Le Tableau I présente les statistiques concernant le Projet de résolution dans son ensemble. Le Tableau II fait état des opinions des groupes ou des individus relativement à vingt-trois principes généraux. Le Tableau III contient les données statistiques pour chaque article du Projet de résolution, au sujet duquel au moins un groupe ou un individu a exprimé une opinion. Le Tableau IV indique combien de présentations individuelles ont été reçues de chaque province ou territoire du Canada.

—1 Tel que présenté par le Premier ministre du Canada le 2 octobre 1980.

Préparé par:
Stephen J. Fogarty

Brooke Jeffrey

Adèle Lessard

Donald Macdonald

Amos Shlosberg

A.J. Wright

Service des recherches

26 Janvier 1981

TABLE I/
TABLEAU I

OPINION CONCERNING PROPOSED RESOLUTION AS A WHOLE
OPINIONS EXPRIMÉES SUR L'ENSEMBLE DU PROJET DE RÉSOLUTION

	TOTAL NUMBER OF COMMENTS/ NOMBRE TOTAL DE COMMENTAIRES	APPROVE APPROUVENT	DISAPPROVE DÉSAPPROUVENT
GROUPS/ GROUPES	48	18	30
INDIVIDUALS/ INDIVIDUS	251	54	197

TABLEAU II—PRINCIPES GÉNÉRAUX

SUJET	NOMBRE TOTAL DE COMMENTAIRES		APPROUVENT		DÉSAPPROUVENT	
	Groupes	Individus	Groupes	Individus	Groupes	Individus
Rapatriement unilatéral avec modifications importantes	56	134	23	42	33	92
Enchâssement d'une Charte des droits	75	96	54	53	21	43
Enchâssement de:						
Libertés fondamentales et Droits démocratiques	7	11	6	6	1	5
Liberté de circulation et d'établissement	10	7	9	7	1	0
Garanties juridiques	1	8	1	8	0	0
Droits à l'égalité	18	7	18	5	0	2
Langues officielles	27	37	22	16	5	21
Droits à l'instruction dans la langue de la minorité	27	27	24	17	3	10
Droits relatifs aux écoles confessionnelles	26	66	26	62	0	4
Droits des peuples autochtones	43	29	42	27	1	2
Droits des minorités ethniques	20	5	20	5	0	0
Disposition concernant la péréquation	7	7	7	6	0	1
Tenue de référendums pour autoriser des changements constitutionnels	11	57	5	41	6	16
Formule de Victoria	4	12	2	5	2	7
Consensus de Vancouver	8	13	7	10	1	3
Assemblée constituante	7	4	7	4	0	0
Réforme du Sénat	7	16	7	16	0	0
Représentation proportionnelle à la Chambre des communes	0	6	0	6	0	0
Contrôle des ressources:						
Fédéral	0	1	0	1	0	0
Provincial	2	6	2	4	0	2
Pouvoirs accrus:						
Fédéral	2	6	0	5	2	1
Provinciaux	3	9	2	5	1	4
Inclusion d'un Préambule dans la Constitution	6	4	6	4	0	0

TABLE III—SECTIONS OF PROPOSED RESOLUTION/TABLEAU III—ARTICLES DU PROJET DE RÉSOLUTION
(AS INTRODUCED 2 OCTOBER 1980/TEL QUE PRÉSENTÉ LE 2 OCTOBRE 1980)

Section/ Article	TOTAL NUMBER OF COMMENTS/ NOMBRE TOTAL DE COMMENTAIRES		ACCEPT/ ACCEPTENT (as drafted/ tel que formulé)		APPROVE WITH RESERVATIONS/ APPROUVENT AVEC DES RÉSERVES				REJECT/ REJETTENT		OTHER COMMENTS/ AUTRES COMMENTAIRES	
					TECHNICAL (drafting)/ FORMULATION (libellé)		SUBSTANTIVE/ CONTENU					
	Groups/ Groupes	Individuals/ Individus	G	I	G	I	G	I	G	I	G	I
1	46	26	0	0	1	2	6	3	38	17	1	4
2	14	19	0	1	3	2	8	6	1	6	2	4
2(a)	3	1	0	0	0	0	3	1	0	0	0	0
2(b)	4	2	1	0	0	0	3	2	0	0	0	0
2(c)	4	0	0	0	1	0	3	0	0	0	0	0
3	12	8	0	2	0	1	7	1	1	2	4	2
4	0	3	0	0	0	0	0	2	0	0	0	1
4(1)	0	1	0	0	0	0	0	1	0	0	0	0
4(2)	4	7	0	0	0	0	4	0	0	5	0	2
5	0	4	0	0	0	1	0	3	0	0	0	0
6	16	5	2	1	1	0	7	3	3	0	3	1
6(1)	2	2	0	0	0	0	2	1	0	0	0	1
6(2)	3	1	1	0	1	0	0	1	1	0	0	0
6(2)(b)	0	3	0	0	0	0	0	2	0	0	0	1
6(3)(a)	1	2	0	0	0	0	1	0	0	1	0	1
6(3)(b)	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1	0
*7	31	71	2	1	3	1	13	58	10	7	3	4
8	13	12	2	1	2	1	5	4	3	5	1	1
9	13	8	2	1	2	1	5	1	3	3	1	2
10	4	3	1	0	1	0	1	0	0	1	1	2
10(a)	2	4	0	0	0	0	2	1	0	0	0	3
10(b)	7	0	1	0	0	0	6	0	0	0	0	0
10(c)	2	0	1	0	0	0	1	0	0	1	0	0
11	3	6	0	0	0	1	2	1	0	1	1	3
11(a)	3	2	0	0	2	0	1	0	0	0	0	2
11(b)	3	1	1	0	0	0	1	0	1	0	0	1
11(c)	4	1	1	0	0	0	2	0	0	1	1	0
11(d)	6	2	1	0	0	0	4	0	0	0	1	2
11(e)	2	0	1	0	0	0	1	0	0	0	0	0
11(f)	3	1	1	0	0	0	1	0	1	0	0	1
11(g)	1	2	1	0	0	0	0	0	0	1	0	1
12	10	8	1	0	2	2	4	2	1	0	2	4
13	8	9	1	0	0	0	3	2	2	3	2	4
14	2	1	1	0	0	0	1	0	0	0	0	1

**Section/Article 7:*
Substantive Reservations comprises the following single-issue submissions/
Réserves sur le contenu comprend pour les présentations traitant un seul sujet:
G— 6 "rights of the unborn child/droit du fœtus" and/et 2 "pro-choice/avortement libre";
I—42 "rights of the unborn child/droit du fœtus" and/et 6 "property rights/droit à la propriété privée".

Reject comprises the following single-issue submissions/Rejettent comprend pour les présentations traitant un seul sujet:
G—6 "rights of the unborn child/droits du fœtus" and/et 2 "pro-choice/avortement libre";
I—3 "rights of the unborn child/droits du fœtus" and/et 1 "property rights/droit à la propriété privée".

TABLE III (CONT'D)/TABLEAU III (SUITE)

Section/ Article	TOTAL NUMBER OF COMMENTS/ NOMBRE TOTAL DE COMMENTAIRES		ACCEPT/ ACCEPTENT (as drafted/ tel que formulé)		APPROVE WITH RESERVATIONS/ APPROUVENT AVEC DES RÉSERVES				REJECT/ REJETTENT		OTHER COMMENTS/ AUTRES COMMENTAIRES	
					TECHNICAL (drafting)/ FORMULATION (libellé)		SUBSTANTIVE/ CONTENU					
	Groups/ Groupes	Individuals/ Individus	G	I	G	I	G	I	G	I	G	I
*15	31	15	0	1	1	0	25	6	3	5	2	3
*15(1)	29	17	1	2	1	1	26	13	1	0	0	1
*15(2)	18	6	0	0	2	0	9	1	6	2	1	3
16	7	4	4	1	0	0	1	0	2	2	0	1
16(1)	3	1	0	0	0	0	0	1	3	0	0	0
16(2)	1	2	0	0	0	0	0	0	1	2	0	0
17	7	1	2	0	1	0	1	1	2	0	1	0
18	6	4	2	0	0	1	2	2	2	0	0	1
19	10	2	2	0	0	0	4	1	2	0	2	1
20	8	4	1	0	0	0	3	1	2	0	2	3
21	1	1	0	0	0	0	0	0	1	1	0	0
22	1	1	0	0	0	0	0	1	1	0	0	0
23	25	16	3	0	0	1	15	3	5	10	2	2
23(1)	3	0	0	0	0	0	3	0	0	0	0	0
23(2)	0	1	0	0	0	0	0	0	0	1	0	0
24	35	15	1	0	0	1	10	3	24	8	0	3
25	7	6	0	0	0	0	5	3	2	2	0	1
26	8	8	1	0	0	1	2	2	4	4	1	1
27	1	1	0	0	0	1	1	0	0	0	0	0
28	0	4	0	0	0	0	0	1	0	3	0	0
29	2	0	0	0	0	0	0	0	2	0	0	0
29(1)	0	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1
29(2)	7	1	0	0	0	1	1	0	6	0	0	0
31	11	6	5	2	0	0	4	2	1	1	1	1
31(1)	2	3	0	0	0	0	1	1	1	1	0	1
31(1)(a)	1	1	0	0	1	0	0	0	0	0	0	1
31(1)(b)	2	0	0	0	1	0	0	0	1	0	0	0
31(1)(c)	1	0	0	0	0	0	1	0	0	0	0	0
31(2)	1	1	0	0	0	0	1	0	0	1	0	0

**Section/Article 15*
Substantive Reservations comprises the following single-issue submissions/
Réserves sur le contenu comprend pour les présentations traitant un seul sujet:
G—4 "women's rights/droits des femmes," 4 "sexual orientation/orientation sexuelle"; and/et 2 "handicap/handicapés";
I—3 "women's rights/droits des femmes".

**Section/Article 15(1)*
Substantive Reservations comprises the following single-issue submissions/
Réserves sur le contenu comprend pour les présentations traitant un seul sujet:
G—3 "women's rights/droits des femmes", 2 "native women's rights/droits des femmes autochtones", 9 "handicap/handicapés", 1 "sexual orientation/orientation sexuelle";
I—2 "women's rights/droits des femmes", 3 "handicap/handicapés".

Reject comprises the following single-issue submissions/
Rejettent comprend pour les présentations traitant un seul sujet:
G—1 "women's rights/droits des femmes".

**Section/Article 15(2)*
Substantive Reservations and Reject each comprise the following single-issue submissions/
Réserves sur le contenu et Rejettent comprennent pour les présentations traitant un seul sujet:
G—1 "women's rights/droits des femmes".

TABLE III (CONC'D)/TABLEAU III (FIN)

Section/ Article	TOTAL NUMBER OF COMMENTS/ NOMBRE TOTAL DE COMMENTAIRES		ACCEPT/ ACCEPTENT (as drafted/ tel que formulé)		APPROVE WITH RESERVATIONS/ APPROUVENT AVEC DES RÉSERVES				REJECT/ REJETTENT		OTHER COMMENTS/ AUTRES COMMENTAIRES	
					TECHNICAL (drafting)/ FORMULATION (libellé)		SUBSTANTIVE/ CONTENU					
	Groups/ Groupes	Individuals/ Individus	G	I	G	I	G	I	G	I	G	I
32	5	3	0	0	0	0	5	1	0	2	0	0
33	1	3	0	0	0	0	1	2	0	1	0	0
34	3	2	0	0	0	0	2	1	1	1	0	0
35(2)	0	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1
36	1	2	0	0	0	0	1	0	0	1	0	1
37(a)	0	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1
37(b)	0	1	0	0	0	0	0	1	0	0	0	0
38	3	1	0	0	0	0	0	0	3	1	0	0
38(1)	1	0	0	0	0	0	0	0	1	0	0	0
38(3)	1	2	0	0	0	0	0	0	1	1	0	1
39	0	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1
40(2)	0	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1
41	5	12	1	0	0	0	1	4	3	7	0	1
41(1)	0	2	0	0	0	0	0	0	0	2	0	0
41(1)(b)	1	0	0	0	0	0	0	0	1	0	0	0
41(1)(b)(i)	0	1	0	0	0	0	0	1	0	0	0	0
41(1)(b)(ii)	0	1	0	0	0	0	0	0	0	1	0	0
42	4	11	0	2	0	0	0	4	2	5	2	0
42(1)(b)	1	3	0	0	0	0	0	1	1	0	0	2
43	2	3	0	1	0	0	2	2	0	0	0	0
44	0	3	0	0	0	0	0	0	0	2	0	1
45	0	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1
46	0	3	0	0	0	0	0	0	0	2	0	1
47	0	3	0	0	0	0	0	1	0	1	0	1
48	0	5	0	1	0	0	0	1	0	2	0	1
49	0	2	0	0	0	0	0	1	0	0	0	1
50	3	0	0	0	0	0	1	0	2	0	0	0
50(d)	0	1	0	1	0	0	0	0	0	0	0	0
50(g)	1	0	0	0	0	0	0	0	1	0	0	0
51	1	2	0	0	0	0	1	0	0	2	0	0
52	1	0	0	0	0	0	0	0	1	0	0	0
53	0	1	0	0	0	0	0	0	0	1	0	0

TABLE IV/
TABLEAU IV

INDIVIDUAL SUBMISSIONS BY PROVINCE OR TERRITORY OR ORIGIN/
PRÉSENTATIONS INDIVIDUELLES:
NOMBRE PAR PROVINCE OU TERRITOIRE

INDIVIDUAL SUBMISSIONS: } 639
PRÉSENTATIONS INDIVIDUELLES: }

ALBERTA	99	NOVA SCOTIA/ NOUVELLE-ÉCOSSE	21
BRITISH COLUMBIA/ COLOMBIE-BRITANNIQUE	100	ONTARIO	294
MANITOBA	26	PRINCE EDWARD ISLAND/ ÎLE-DU-PRINCE-ÉDOUARD	4
NEW BRUNSWICK/ NOUVEAU-BRUNSWICK	13	QUEBEC	41
NEWFOUNDLAND/ TERRE-NEUVE	10	SASKATCHEWAN	31
NORTHWEST TERRITORIES/ TERRITOIRES DU NORD-OUEST	0	YUKON TERRITORY/ YUKON	0

Un exemplaire des Procès-verbaux et témoignages s'y rapportant (*fascicules nos 1 à 57 inclusivement*) est déposé.

Respectueusement soumis,

Le coprésident,
HARRY HAYS.

LE SÉNAT

Le mardi 17 février 1981

La séance est ouverte à 8 heures, le Président étant au fauteuil.

Prière.

[*Traduction*]

DÉPÔT DE DOCUMENTS

L'honorable Raymond J. Perrault (leader du gouvernement) dépose les documents suivants:

Budget d'établissement de la Société canadienne d'hypothèques et de logement concernant les prêts et investissements pour l'année se terminant le 31 décembre 1981, conformément à l'article 70(2) de la loi sur l'administration financière, chapitre F-10, S.R.C., 1970, tel qu'approuvé par le décret C.P. 1981-234, en date du 29 janvier 1981.

Budget d'établissement de la Société canadienne d'hypothèques et de logement concernant l'ameublement, l'équipement et les locaux d'affaires pour l'année financière se terminant le 31 décembre 1981, conformément à l'article 70(2) de la loi sur l'administration financière, chapitre F-10, S.R.C., 1970, tel qu'approuvé par le décret C.P. 1981-111, en date du 15 janvier 1981.

PÉRIODE DES QUESTIONS

[*Traduction*]

LES FINANCES

LE COURS DU DOLLAR CANADIEN—LA POLITIQUE DU GOUVERNEMENT

L'honorable C. William Doody: Honorables sénateurs, j'ai une question à poser au ministre d'État chargé du Développement économique. Peut-il nous dire comment le gouvernement explique la valeur d'échange actuelle du dollar canadien? Depuis deux jours, le dollar s'échange à moins de 83c. américains.

L'honorable H. A. Olson (ministre d'État chargé du Développement économique): Honorables sénateurs, je vais obtenir une réponse détaillée pour mon honorable ami. Je vérifierai auprès de certains experts financiers pourquoi exactement la situation a changé aujourd'hui.

Le sénateur Doody: A titre de question supplémentaire, l'honorable ministre pourrait-il en même temps m'expliquer ce qui m'apparaît comme une contradiction. Aujourd'hui, le ministre des Finances de l'autre endroit a qualifié «d'absurde» l'idée que le gouvernement doive prendre des mesures pour porter la valeur d'échange du dollar à 87.5c.; pourtant, dans le budget d'octobre, le ministre des Finances a prédit que le dollar devrait ou allait s'échanger autour de 87.5c. en 1981. Y a-t-il eu un changement de politique?

Le ministre pourrait-il également vérifier s'il est vraiment absurde de demander au gouvernement s'il prévoit prendre des mesures pour ramener au moins l'inflation à 10 ou 10.2 p. 100, taux que l'on avait prévu pour l'année 1981?

Le sénateur Olson: Honorables sénateurs, je vais obtenir une réponse à cette question. A mon avis, ce n'est pas absurde de la poser.

L'ÉNERGIE

LES PRÉVISIONS CONCERNANT L'OFFRE ET LA DEMANDE

L'honorable Lowell Murray: Honorables sénateurs, le 20 janvier dernier, j'ai demandé au ministre d'État chargé du Développement économique, si son collègue, le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources ou l'un de ses représentants pouvait témoigner aux audiences spéciales de l'Office national de l'énergie sur l'offre et la demande énergétique afin de défendre les prévisions contenues dans le document de M. Lalonde, sur l'offre et la demande, étant donné que ces dernières sont contestées par tous les secteurs de l'industrie, les provinces productrices, les observateurs économiques et ainsi de suite.

● (2010)

Pratiquement personne ne semble d'accord avec ces prévisions. Le ministre n'ignore pas que, dernièrement, la Canadian Petroleum Association a déclaré aux audiences de l'Office national de l'énergie sur l'offre et la demande que la politique de M. Lalonde réduirait la capacité de production de pétrole brut canadien de 158,000 barils par jour d'ici 1990. Cela veut dire, a-t-elle ajouté, que le Canada ne couvrirait que 55 p. 100 de ses besoins en pétrole et que les importations nous coûteraient 182 milliards sur une période de dix ans.

Le moins qu'on puisse dire, c'est que les prévisions de la Canadian Petroleum Association diffèrent énormément de celle de M. Lalonde. Je demande simplement au ministre si le gouvernement a songé à demander au ministre de l'Énergie des Mines et des Ressources de comparaître devant l'Office national de l'énergie pour justifier les prévisions contenues dans son document?

L'honorable H. A. Olson (ministre d'État chargé du Développement économique): Honorables sénateurs, j'ignore si cette question est à l'étude en ce moment. Autant que je sache, les audiences sont terminées, du moins pour ce qui est du dépôt des témoignages, mais là encore je n'en suis pas absolument certain.

Bien entendu, les prévisions que le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources a faites partent du principe que plusieurs des projets seront menés à bien, même si, pour l'instant, ils sont en suspens. Naturellement, ces prévisions supposaient également que certains gisements comme ceux de

l'Atlantique viendraient compléter nos approvisionnements en pétrole brut de provenance canadienne. Mon ami sait que tout cela ne sera possible que si certaines découvertes supplémentaires sont faites ou si certaines découvertes sont confirmées grâce à de nouveaux forages qui sont actuellement en cours.

Nous avons, je crois, des raisons d'être optimistes à ce propos et de croire que les sources d'approvisionnement en pétrole canadien au cours de cette décennie vont se multiplier. Libre à mon honorable ami d'être plus pessimiste et de croire les propos de l'Association canadienne du pétrole.

Quand on parle d'exploration et de travaux permettant aux gisements de devenir productifs, il est très facile de trouver des chiffres prêtant soit au pessimisme soit à l'optimisme, selon la façon dont on regarde les choses.

Je ne pense pas que les chiffres avancés en matière d'approvisionnement pour cette décennie soient abusivement optimistes. Il est vrai toutefois que nous ne les atteindrons que si certaines formations géologiques recèlent effectivement des gisements.

Le sénateur Murray: Honorables sénateurs, je ne suis pas tant pessimiste que préoccupé par le fait que le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources prétend que sa politique va permettre au Canada de devenir exportateur de pétrole d'ici 1990, alors que selon les prévisions du secteur privé, en particulier celles de l'Association canadienne du pétrole, la politique préconisée par le ministre ne nous permettra de répondre qu'à 55 p. 100 de nos besoins pétroliers.

LA POLITIQUE DU GOUVERNEMENT—L'ÉTUDE PAR UN COMITÉ

L'honorable Lowell Murray: Suite à l'échange de propos que le ministre d'État chargé du Développement économique et moi-même venons d'avoir et que je ne tiens pas à poursuivre . . .

Le sénateur Jacques Flynn (leader de l'opposition): Pour l'instant.

Le sénateur Murray: . . . pour l'instant, j'aimerais toutefois demander au leader adjoint du gouvernement si son gouvernement a l'intention de confier à un comité du Sénat l'étude de sa politique énergétique, comme on l'a proposé?

Si je pose à nouveau cette question, c'est parce que le président du Conseil économique du Canada a affirmé hier que la politique prônée par M. lalonde partait d'hypothèses extravagantes au sujet de l'évolution de la demande pétrolière au Canada au cours des dix prochaines années. Peut-être pourrions-nous reprendre cette question en la confiant sous peu à un comité du Sénat.

L'honorable Raymond J. Perrault (leader du gouvernement): Le Parlement et le Sénat seront saisis du programme énergétique en temps et lieu. Nous pourrons alors en discuter à loisir.

Le sénateur Murray: Je doute que le leader du gouvernement comprenne la question. J'ai fait inscrire une motion au *Feuilleton* pour que les problèmes énergétiques en général soient renvoyés à un comité du Sénat. Le leader adjoint du gouvernement a proposé l'ajournement du débat, mais il avait indiqué auparavant que, dans l'ensemble, les sénateurs acceptaient que ces questions soient débattues en comité. Je n'ai pas voulu insister au moment où le Sénat était absorbé par le comité de la constitution, mais serait-il possible d'étudier ce sujet rapidement?

• (2015)

Le sénateur Flynn: Y a-t-il une réponse?

L'honorable Royce Frith (leader adjoint du gouvernement): Est-ce une question?

Le sénateur Flynn: Bien sûr, que c'est une question. Qu'en pensez-vous?

Le sénateur Murray: Je veux savoir si le leader adjoint du gouvernement est disposé à reprendre le débat de la motion qu'il avait ajourné il y a quelques semaines et s'il accepte que les questions énergétiques soient étudiées par un comité du Sénat.

Le sénateur Frith: Honorables sénateurs, quant à savoir si je participerai au débat, je suis tout disposé à le faire et, comme le souhaite mon collègue, dès que nous aurons réglé la question constitutionnelle. Je ne serai peut-être pas d'accord avec l'idée, mais je ne manquerai pas de faire valoir mon point de vue . . .

Le sénateur Flynn: Vous y êtes presque déjà parvenu.

Le sénateur Frith: Je serai très clair quand j'interviendrai dans le débat.

Le sénateur Murray: C'est déjà très clair.

L'EMPLOI ET L'IMMIGRATION

LA FORMATION EN COURS D'EMPLOI ET L'IMPORTATION DE MAIN-D'ŒUVRE SPÉCIALISÉE

L'honorable Nathan Nurgitz: Honorables sénateurs, j'ai une question à poser au ministre d'État chargé du Développement économique. Dans un discours qu'il a prononcé dans ma ville de Winnipeg en janvier dernier, le ministre a dit qu'on ne remédierait pas par l'immigration aux pénuries de main-d'œuvre spécialisée et que les sociétés devraient elles-mêmes faire de la formation sur le tas.

Depuis, un porte-parole de l'industrie aérospatiale de Montréal a dit au Groupe d'étude fédéral sur l'emploi que ces sociétés ne peuvent former assez de travailleurs pour répondre à la demande des années 80 et que nous devrons en recruter en Europe.

Le ministre avait-il consulté l'industrie aérospatiale avant de faire sa déclaration?

L'honorable H. A. Olson (ministre d'État chargé du Développement économique): L'honorable sénateur pose une question au sujet d'une industrie particulière, l'industrie aérospatiale. Mon discours, quant à lui, avait une portée plus générale, car il faudra pallier de graves pénuries de main-d'œuvre spécialisée dans de nombreux domaines si nous voulons répondre aux besoins de l'énorme croissance qui aura lieu au Canada au cours des années 80. Certains de ces besoins n'existeront pas avant un certain temps; d'autres se présenteront très bientôt. Je m'efforce donc de convaincre les industriels de faire davantage. Je ne prétends pas qu'ils ne font rien maintenant, mais je voulais les inciter à assumer une partie des coûts et des inconvénients—si c'est le mot juste—que comporte un plus grand effort de formation sur le tas. Je ne crois pas que nous puissions répondre aux besoins simplement par les méthodes traditionnelles de formation en institutions ni par

le nombre de personnes qui sont actuellement en apprentissage ou en formation sur le tas. Je ne crois pas non plus que nous allons remédier aux graves pénuries de main-d'œuvre spécialisée en faisant autant appel à l'immigration, que par le passé. C'est peut-être également vrai pour l'industrie aérospatiale, bien que ce ne soit pas à celle-là que je pensais quand j'ai pris la parole à cette conférence de presse que j'ai donnée à Winnipeg.

Le sénateur Nurgitz: Honorables sénateurs, j'en resterai là pour ce qui est de ce domaine très technique, comme le dit le ministre. Je lui signale toutefois que le patronat et le salariat en Colombie-Britannique prétendent qu'à la suite du marché de 2.5 milliards conclu avec le Japon sur la vente de houille, pour combler nombre des gros emplois créés, il faudra recourir à l'immigration. Ce n'est pourtant pas une industrie aussi technique que l'industrie aérospatiale.

Étant donné la déclaration qu'il vient de faire, le ministre nous dira-t-il quelle mesure ou initiative précise le gouvernement compte prendre pour que nous ne soyons pas obligés de nous adresser à l'étranger pour combler ces emplois?

Le sénateur Olson: Honorables sénateurs, le gouvernement estime que, pour ces emplois, nous devons recruter en priorité des Canadiens qui sont en chômage ou qui postulent un emploi pour la première fois.

Je voulais faire comprendre que nous devons modifier l'affectation de nos ressources financières et autres afin de recruter un plus grand nombre des travailleurs spécialisés dont nous avons grandement besoin. J'espère que des Canadiens pourront combler la plupart de ces emplois, pour les travaux de construction du moins, et c'est le cas des houillères du nord-est de la Colombie-Britannique—à une migration temporaire quelconque plutôt qu'à l'immigration. C'est là notre objectif. J'espère que nous pourrons l'atteindre—peut-être pas complètement, mais dans une plus grande mesure qu'on pourrait s'y attendre maintenant.

● (2020)

LE TRAVAIL

LE PROJET D'INSTITUT DU MARCHÉ DE LA MAIN-D'ŒUVRE

L'honorable Nathan Nurgitz: Suite à la réponse du ministre, je me demande si je pourrais attirer son attention sur une déclaration commune qu'aurait faite le Congrès du travail du Canada et le Business Council on National Issues. Cette déclaration demandait au gouvernement fédéral d'appuyer la fondation d'un institut du marché de la main-d'œuvre industrielle afin de remédier aux pénuries de main-d'œuvre et elle demandait aussi des subventions pour faciliter la mise sur pied d'un tel organisme.

En supposant que le gouvernement s'intéresse autant à la question que le ministre l'a dit—ce que je crois—a-t-on déjà fait quelque étude préconisant le versement de telles subventions pour permettre la mise sur pied d'un institut de ce genre?

L'honorable H. A. Olson (ministre d'État chargé du Développement économique): Honorables sénateurs, au cours des entretiens que j'ai eus un peu partout au pays—et soit dit en passant, il y en a eu dans chacune des capitales provinciales où je me suis rendu jusqu'ici—avec des hommes d'affaires importants, des représentants de syndicats et de gouvernements provinciaux, nous n'avons pas offert des fonds nettement plus élevés à cette fin. Nous leur avons plutôt demandé s'ils pouvaient nous aider à trouver des moyens, qu'ils puissent appuyer sans réserve, pour mieux utiliser les fonds qu'on affecte déjà à la formation et au recyclage, pour répondre à ces demandes.

Je devrais vous dire que la participation du gouvernement fédéral s'élève à environ 800 millions de dollars par année, bien qu'il ne joue par le rôle principal en éducation—formation et recyclage—au sens technique. Je pense qu'on peut citer d'excellents exemples de mesures prises par certaines entreprises, épaulées par les syndicats et, dans certains cas, par des syndicats indépendants de l'entreprise, pour accomplir ce travail assez efficacement. Les syndicats ou les entreprises ne m'ont indiqué en aucune façon qu'ils n'acceptaient pas le disgnostic du problème, ni qu'ils rejetaient certaines des suggestions visant à le résoudre. Ce qu'il nous faut, c'est un plan d'action que tous appuieront sans réserve. Si on arrive à en établir un, je pense que la gravité du problème s'en trouvera considérablement atténuée.

Le sénateur Nurgitz: Je peux donc en conclure que cet institut ne sera pas financé par le gouvernement fédéral.

Le sénateur Olson: Honorables sénateurs, je croyais avoir précisé que je n'ai pas offert de fonds additionnels lors des discussions que j'ai eues à ce sujet dans tout le pays. J'ai demandé aux intéressés s'il serait possible de faire un meilleur usage des fonds actuels, lesquels, soit dit en passant, sont assez considérables, de manière à former des travailleurs spécialisés dans les métiers où il y a pénurie de main-d'œuvre qualifiée.

LA RECHERCHE ET LE DÉVELOPPEMENT—LA PÉNURIE DE CHERCHEURS QUALIFIÉS

L'honorable Nathan Nurgitz: Honorables sénateurs, si vous me le permettez, je voudrais poser au ministre une dernière question relative aux ressources humaines.

Le ministre chargé des Sciences et de la Technologie a récemment annoncé que le gouvernement avait reporté de 1983 à 1985 la réalisation de son objectif qui consiste à consacrer 1.5 p. 100 du produit national brut à la recherche et au développement.

Le ministre sait-il que le président du Conseil de recherches en sciences naturelles et en génie a déclaré que la grave pénurie de chercheurs qualifiés pourrait empêcher le gouvernement d'atteindre cet objectif? Dans l'affirmative, le ministre peut-il nous dire comment le gouvernement entend s'y prendre pour que le nombre de chercheurs qualifiés soit tel, en 1985, qu'il lui sera impossible de prétendre qu'il n'a pas pu atteindre l'objectif fixé à cause d'un manque de main-d'œuvre qualifiée?

L'honorable H. A. Olson (ministre d'État chargé du Développement économique): Honorables sénateurs, une analyse objective des subventions accordées pour les travaux de recherche et de développent, non seulement par le gouvernement fédéral mais également par les autres niveaux de gouvernement et par le secteur privé, nous permet de croire qu'il sera possible, d'ici à la fin de 1985, grâce à l'aide provenant de ces trois sources, d'atteindre l'objectif de 1.5 p. 100. Il se peut même que nous dépassions alors ce niveau parce qu'il y a certains éléments de recherche et de développement qu'il faudrait, à notre avis, ajouter—par exemple les mécanismes de commercialisation—tout en cherchant à résoudre les problè-

mes d'ordre technique. C'est seulement mon opinion—bien qu'elle soit assez objective et éclairée—mais je crois que nous atteindrons cet objectif.

[*Français*]

LA CONSTITUTION

LES MODIFICATIONS PROPOSÉES À LA CONFÉRENCE SUR LA FEMME ET LA CONSTITUTION

L'honorable Martial Asselin: Honorables sénateurs, ma question s'adresse au leader du gouvernement au Sénat. Au cours de la fin de semaine dernière, un groupe important de dames représentant toutes les provinces du pays ainsi que les Territoires du Nord-Ouest se sont réunies à Ottawa, convoquées par le conseil consultatif de la situation de la femme, pour y discuter de l'avenir constitutionnel de ce groupe dans le cadre de nos changements constitutionnels. A la suite de plusieurs résolutions adoptées par ce groupe important de dames, on a demandé qu'on insère, dans la Charte des droits et libertés, certaines reconnaissances juridiques et légales concernant le groupe des dames qui étaient représentées à cette conférence.

Notamment, on a même suggéré au ministre de la Justice que la Charte des droits et libertés soit aussi discutée au Canada, par une assemblée constituante, afin que ce groupe important de l'électorat canadien puisse faire valoir son point de vue et ses droits.

Est-ce que, à la suite de cette conférence importante, le gouvernement et, en particulier, le ministre de la Justice, vont accepter d'insérer, dans la Charte des droits et libertés, certaines recommandations qui ont été faites par ce groupe?

● (2025)

[*Traduction*]

L'honorable Raymond J. Perrault (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, bien entendu, le gouvernement est en train d'étudier très soigneusement les recommandations formulées à cette conférence des femmes.

[*Français*]

Le sénateur Asselin: Est-ce que la décision, concernant leurs revendications, sera prise par le gouvernement d'ici la fin de ce débat constitutionnel que la Chambre des communes a entrepris aujourd'hui et que le Sénat va bientôt également entreprendre?

[*Traduction*]

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, je prends avis de la question afin d'obtenir des éclaircissements à ce sujet. Fait à noter, lorsque le très honorable premier ministre a dit à l'autre endroit, la semaine dernière, que le gouvernement pourrait bien être disposé à adopter les recommandations proposées à la conférence si l'opposition officielle appuyait ses efforts pour adopter une charte des droits vraiment exceptionnelle, son offre a été carrément rejetée. Peut-être le porte-parole de l'opposition dans cette enceinte pourrait-il expliquer l'inexplicable.

[*Français*]

Le sénateur Asselin: Je ne penserais pas que le leader du gouvernement entrerait sur un terrain aussi glissant. Je comprends fort bien que le chef de l'opposition et son groupe aient refusé de négocier les droits de ces dames en regard d'autres concessions que pourrait lui faire le gouvernement concernant le rapatriement de la Constitution.

Je crois que ce n'est pas de la bravoure et du courage pour le gouvernement en place de demander à l'opposition de prendre ses responsabilités. Le gouvernement doit être capable de prendre ses responsabilités et de demander à l'opposition de juger ses décisions.

En tout les cas, si c'est cela que le gouvernement veut, on a déjà pris nos responsabilités en tant qu'opposition officielle. Nous sommes encore capables de les prendre. Mais je dis que ce que vient d'invoquer le leader du gouvernement, c'est l'argument le plus faible qui puisse exister dans ce débat, soit de demander à l'opposition de décider pour le gouvernement.

[*Traduction*]

Le sénateur Buckwold: C'est un discours. Pourquoi ne posez-vous pas une question?

Le sénateur Asselin: J'y arrive, mais il n'a pas répondu à ma question. Il s'est borné à faire des observations sur ce que j'ai dit auparavant.

Le sénateur Frith: Il a dit qu'il prendrait votre question en délibéré et qu'il se renseignerait.

Le sénateur Flynn: Non, non et non.

[*Français*]

Le sénateur Asselin: Je vais aller plus loin. Étant donné que peut-être, pour le leader du gouvernement, ma question était trop difficile, je vais la simplifier.

Pour éviter le malaise qui existe entre le conseil consultatif de la situation de la femme et le ministre responsable de ce conseil consultatif, l'honorable Lloyd Axworthy, et afin que le calme revienne au sein de cet organisme, est-ce que le gouvernement a l'intention de demander à ce groupe de faire rapport directement au Parlement, au lieu d'être à la merci d'un ministre qui utilise son pouvoir politique pour influencer le groupe?

● (2030)

[*Traduction*]

Le sénateur Perrault: Comme je l'ai dit tout à l'heure, le gouvernement va étudier minutieusement ces recommandations. Toutefois, honorables sénateurs, les amendements du gouvernement constituent un progrès énorme pour les femmes de notre pays. Personne ne prétend qu'ils sont parfaits, mais l'ancienne présidente du Conseil consultatif de la situation de la femme, M^me^ Doris Anderson, en a parlé en termes dityrambiques avant de démissionner. Je crois qu'elle doit admettre elle-aussi que ces amendements représentent un progrès considérable.

Le sénateur Asselin: Pourquoi donc a-t-elle démissionné?

Le sénateur Perrault: Elle a déclaré en substance que ces amendements représentaient un grand progrès pour les Canadiens. Le gouvernement a donc envie d'améliorer la situation des femmes de notre pays. Si ces idées ont un quelconque mérite, elles ne manqueront pas d'être prises en considération avec tout le sérieux voulu.

L'ÉNERGIE

LE GAZODUC DU QUÉBEC ET DES MARITIMES

L'honorable H. A. Olson (ministre d'État chargé du Développement économique): Honorables sénateurs, il y a sept réponses différées que je voudrais demander à la Chambre de tenir pour lues, et je vais me contenter de les énumérer.

Son Honneur le Président: Est-ce d'accord, honorables sénateurs?

Des voix: D'accord.

Le sénateur Olson: Honorables sénateurs, j'ai une réponse à une question posée le 28 janvier par le sénateur Muir au sujet de gazoduc du Québec et des Maritimes.

(*La réponse suit:*)

L'honorable sénateur constatera que le programme énergétique national comporte l'engagement ferme de prolonger le gazoduc vers les Maritimes (d'ici à 1983) et vers l'Ouest jusquà l'île de Vancouver. A cette fin, le gouvernement a déclaré qu'il mettait de côté jusqu'à 500 millions de dollars pour seconder ces entreprises. La compétitivité des prix du gaz par rapport au pétrole, de même que les subventions à la conversion, devraient encourager davantage le prolongement du réseau de distribution du gaz naturel.

Quant au stade où en est l'étude des demandes soumises à l'Office national de l'énergie, l'honorable sénateur sera heureux d'apprendre que la firme Trans Quebec and Maritimes (TQM) a soumis une demande en vue de prolonger le gazoduc depuis Québec jusqu'aux Maritimes. L'Office a fixé au 10 mars 1981 la date des audiences sur les aspects offre et conditions de la demande. Des audiences sur d'autres aspects de la demande, notamment financiers, écologiques et techniques, seornt fixées à mesure que l'information additionnelle exigée par l'Office deviendra disponible. La durée des audiences en sera prolongée d'autant.

En terminant, je répète que le gouvernement fédéral estime de la plus haute importance la construction de ce gazoduc et espère que les travaux de réalisation progresseront rapidement.

LE PÉTROLE—LA POSSIBILITÉ DE PÉNURIES DANS L'EST DU CANADA

L'honorable H. A. Olson (ministre d'État chargé du Développement économique): Honorables sénateurs, j'ai la réponse à la question que le sénateur Donahoe a posée le 20 janvier concernant la possiblité que l'Est du Canada manque de pétrole.

(*La réponse suit:*)

J'ai appris qu'à la fin de 1980 et au début de 1981 le Mexique avait été contraint de réduire ses exportations de pétrole brut en raison du très mauvais temps qui a nui à la production de pétrole brut et a occasionné de longs retards aux ports d'embarquement. Cette réduction des exportations de pétrole brut s'est répercutée non seulement sur les stocks que Petro-Canada s'était engagé à acheter, mais aussi sur ceux des autres acheteurs de pétrole mexicain. De telles réductions ne sont pas inhabituelles et la plupart des raffineurs en tiennent compte lorsqu'ils songent à s'alimenter. Pemex, la régie mexicaine des pétroles, prend actuellement des mesures pour éliminer ces difficultés techniques et espère pouvoir autoriser plutôt les sociétés à s'approvisionner normalement.

Entre temps, les approvisionnnements de pétrole brut en provenance de l'étranger semblent suffisants dans l'ensemble pour l'Est du Canada et, en comparaison de tous le pétrole qu'importe l'est du Canada, les stocks perdus sont relativement faibles. Jusqu'à maintenant, les raffineurs n'ont eu aucun mal à compenser l'interruption des arrivages en provenance du Mexique.

Je voudrais ajouter que, de l'avis du gouvernement, c'est l'industrie pétrolière qui doit veiller à fournir aux consommateurs canadiens les produits pétroliers dont ils ont besoin. S'il se produit une interruption des approvisionnements ou s'il arrive que les raffineries cessent de fonctionner, il est toujours possible d'importer davantage de pétrole brut et de produits pétroliers pour satisfaire aux besoins des Canadiens. Le Canada n'est pas isolé du marché international du pétrole; les sociétés qui raffinent et commercialisent le pétrole font de bons bénéfices, et il n'y a pas de raison pour qu'elles ne puissent plus satisfaire, comme elles l'ont toujours fait, les besoins de notre marché.

LES FINANCES

LES OBLIGATIONS D'ÉPARGNE DU CANADA—LE TAUX D'INTÉRÊT ET LES RACHATS

L'honorable H. A. Olson (ministre d'État chargé du Développement économique): Honorables sénateurs, j'ai la réponse à la question que le sénateur Charbonneau a posée le 29 janvier au sujet du rachat des obligations d'épargne du Canada.

(*La réponse suit:*)

Je désire informer l'honorable sénateur que le gouvernement surveille constamment le niveau des rachats des obligations d'épargne du Canada et les variations du taux d'intérêt payable sur des instruments d'épargne compétitifs. Bien que le niveau des rachats soit actuellement élevé, il n'a pas été décidé de réviser le rendement des obligations d'épargne. Le gouvernement a toujours pour politique, en ce qui concerne les obligations d'épargne, de garantir aux investisseurs un taux de rendement équitable tout en réduisant au minimum les frais que cette forme de financement coûte aux contribuables.

A l'heure actuelle, les taux payables sur des instruments d'épargne à très court terme sont, en effet, plus élevés que le taux des obligations. Toutefois, les taux payables sur les obligations sont garantis pour sept ans tandis que les autres taux, tels que ceux qui sont payables sur les comptes d'épargne sans droit de chèque, sont sujets à des chutes brusques. De plus les obligations peuvent être encaissées n'importe quand, sans dédit. A cause de cet avantage unique des obligations, on ne peut demander au gouvernement d'accorder les mêmes taux que ceux d'autres instruments qui sont moins liquides ou qui paient un taux garanti sur une période très courte.

Honorables sénateurs, j'ai la réponse à une question supplémentaire du sénateur Murray sur les obligations d'épargne du Canada.

(*La réponse suit:*)

On m'informe que les rachats nets d'obligations d'épargne au cours de l'année financière s'élevaient, à la fin de janvier, à environ 1.2 milliard de dollars. Si l'on en juge d'après les niveaux récents, les rachats nets d'obligations pourraient atteindre 2 milliards au cours de l'année financière 1980-1981. Jusqu'ici le gouvernement a cependant réussi à refinancer ces rachats par des billets du trésor et des obligations négociables du gouvernement du Canada.

L'ÉNERGIE

PETRO-CANADA—L'ACHAT DE PETROFINA

L'honorable H. A. Olson (ministre d'État chargé du Développement économique): Honorables sénateurs, j'aimerais répondre aux questions soulevées le 11 février par les sénateurs Doody, Roblin, Manning et Donahoe, au sujet de l'acquisition de Petrofina par Petro-Canada.

(*La réponse suit:*)

La Petrofina est une compagnie entièrement intégrée dont l'activité comprend la prospection, la mise en valeur, la production, le raffinage et la vente au détail.

Petro-Canada, d'après son évaluation de la valeur de Petrofina, est arrivé à la conclusion que $120 l'action était un prix convenable. Bien que les détails de son évaluation doivent demeurer confidentiels, ses états de service sur le plan des acquisitions—dont, entre autres, celle de la Pacific Petroleum et d'Atlantic Richfield—sont excellents et Petro-Canada a su gagner la confiance du gouvernement et de la population canadienne.

Les avoirs de Petrofina achetés par Petro-Canada serviront de complément important aux ressources actuelles de Petro-Canada. Ainsi, les 1,100 points de vente au détail en Ontario, au Québec et dans les Maritimes étendront son réseau de vente au détail à tous les marchés régionaux. Les autres acquisitions comprennent une participation de 5 p. 100 à Syncrude, la production d'environ 21,000 barils de pétrole par jour et de 82 millions de pieds cubes de gaz par jour, qui lui donneront une production globale d'à peu près 31.6 milliers de barils par jour. Petrofina est aussi propriétaire d'une raffinerie dans la banlieue de Montréal d'une capacité de production d'environ 90,000 barils par jour; elle a de plus des intérêts dans la PANARCTIC. Ces nouvelles acquisitions, ajoutées à la production actuelle de Petro-Canada, en feront le cinquième producteur d'hydrocarbures au Canada.

LE DÉTROIT DE CANSO—L'EMPLACEMENT DU FUTUR TERMINUS DE LIQUÉFACTION DU GAZ NATUREL

L'honorable H. A. Olson (ministre d'État chargé du Développement économique): Honorables sénateurs, j'ai une réponse à la question que le sénateur Muir a posée, le 12 février dernier, au sujet de l'emplacement du futur terminus de liquéfaction du gaz naturel.

On me dit qu'une demande à cet égard a été présentée à l'Office national de l'énergie. L'Office n'a pas encore fixé la date d'audition de cette demande. Je regrette de ne pouvoir fournir de plus amples renseignements à l'honorable sénateur.

LE COMMERCE INTERNATIONAL

LES EXPORTATIONS DE GYPSE

L'honorable H. A. Olson (ministre d'État chargé du Développement économique): Honorables sénateurs, j'aimerais répondre à la question que le sénateur Muir a posée, le 11 février dernier, au sujet de l'industrie du gypse.

(*La réponse suit:*)

On trouve des gisements de gypse dans de nombreuses régions du l'Amérique du Nord. On me dit que le Canada, et surtout la Nouvelle-Écosse et Terre-Neuve, possède d'importants gisements de gypse. La plupart de ces gisements sont exploités au moyen de mines à ciel ouvert et le gypse est envoyé à l'état brut sur les marchés de la côte est des États-Unis. Grâce à l'importance des gisements, à leur exploitation par mines à ciel ouvert et aux facilités de transport, les producteurs canadiens peuvent vendre le gypse à un prix concurrentiel. L'absence de droits de douane sur le gypse brut aide également les producteurs à maintenir ce prix avantageux.

Si les producteurs canadiens décidaient d'exporter un produit fini, ils y perdraient probablement. Comme on peut trouver du gypse brut dans de nombreuses régions, on croit que les acheteurs feraient alors affaire avec des fournisseurs locaux, s'ils n'obtenaient pas un prix avantageux et s'ils n'avaient par conséquent aucune raison d'acheter du gypse canadien.

LES TRAVAUX PUBLICS

LA SUPPRESSION DU PROGRAMME DE SERVICES COMMUNAUTAIRES—LES RÉPERCUSSIONS À WINNIPEG

L'honorable Raymond J. Perrault (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, plusieurs questions ont été posées à la Chambre et ailleurs au sujet de la suppression du programme de services communautaires. La question a été posée officiellement par l'honorable sénateur Duff Roblin le 3 décembre 1980. Je m'excuse du temps qu'il a fallu pour rédiger une réponse officielle.

La décision de ne pas renouveler le programme a été prise en raison du désir du gouvernement de faire en sorte que les dépenses ne dépassent pas un certain pourcentage du revenu national. Je puis assurer aux honorables sénateurs que cette décision difficile n'a été prise qu'après l'analyse attentive de certains facteurs fondamentaux.

Tout d'abord, il y a eu la question de savoir s'il était important pour l'État fédéral de continuer à subventionner les services qui relèvent des provinces et des municipalités. Il ne s'agissait pas de savoir si le programme était bon, mais qui devait le financer. En deuxième lieu, il y a la question de la responsabilité des dépenses, celle de savoir si le gouvernement qui perçoit les recettes par la voie fiscale ne doit pas répondre aussi de leur dépense. Troisièmement, il y a eu une analyse de l'efficacité du programme du point de vue de la création d'emplois, en comparaison d'autres programmes plus rentables.

En outre, l'effort actuel de modération budgétaire est entré en ligne de compte: pour réaliser l'objectif d'une administration plus efficace, on a mis en balance la poursuite des programmes existants d'une part et la création de programmes nouveaux ou le financement de programmes plus urgents d'autre part. La suppression du programme de services communautaires va permettre de consacrer des fonds plus considérables à des activités plus urgentes dans l'année financière 1982-1983.

Honorables sénateurs, dans le cadre du PSC, l'État fédéral a affecté en tout 400 millions à des investissements municipaux: 150 millions pour l'année 1979, et 250 pour l'année 1980. Plus de 3,000 projets intéressant quelque mille collectivités situées d'un océan à l'autre auront bénéficié de l'assistance fédérale. Celle-ci aura permis de façon non négligeable aux Canadiens de toutes les provinces de recevoir des services locaux.

Il n'y aura pas d'engagements nouveaux après l'année 1980. Cependant les provinces vont continuer de bénéficier des fonds du programme jusqu'au 31 mars 1982. Il règne un malentendu à ce sujet. On n'a pas supprimé toutes les subventions à la fin de 1980. A cet égard, je puis vous assurer que le gouvernement va respecter tous les engagements pris dans le cadre des accords actuels fédéraux provinciaux de services communautaires. Vous savez que certaines préoccupations se sont exprimées au sujet des délais d'emploi des fonds de l'année 1980. Comme je l'ai dit, le financement doit se terminer à la fin de mars 1982. Cependant, le ministre chargé de la Société canadienne d'hypothèques et de logement cherche même à faire repousser cette date, afin de laisser plus de temps aux collectivités pour engager les dépenses nécessaires. Il a bonne confiance que cette prolongation sera accordée, la condition étant que les dépenses budgétaires de 1981-1982 soient réduites en fonction des dépenses à effectuer en 1982-1983.

Honorables sénateurs, je m'excuse de la longueur de cette réponse. Mais comme elle a beaucoup d'importance pour de nombreuses collectivités du pays, j'ai cru nécessaire de faire consigner ces renseignements.

● (2040)

LA CONSTITUTION

MOTION DE REPORT DU DÉBAT SUR LA RÉSOLUTION PORTANT ADRESSE À SA MAJESTÉ LA REINE

Autorisation ayant été accordée de passer à la motion nº 2.

L'honorable Jacques Flynn (leader de l'opposition), ayant donné préavis le vendredi 13 février 1981, propose:

> Que le Sénat ne considère pas l'approbation du rapport du Comité spécial mixte de la Constitution ou la résolution fondée sur ce rapport avant que la Chambre des communes en ait disposé.

—Honorables sénateurs, j'imagine que je dois défendre cette motion puisque . . .

Le sénateur Perrault: Pas nécessairement.

Le sénateur Olson: Non, vous n'êtes pas en faveur.

Le sénateur Flynn: Si vous dites que vous appuyez la motion, je me rasseois tout de suite. Elle est assez éloquente. Samedi matin, je ne pensais plus à cette question car j'avais décidé de préparer plus tard mes notes pour ce soir. Cependant, en lisant la *Gazette* du samedi 14 février, j'ai noté un article intitulé: «Le dernier sprint de la constitution avant le voyage à Londres». Voici un passage de l'article:

> On prévoit que le débat qui aura lieu en même temps au Sénat sera beaucoup plus bref et moins houleux. Comme le disait hier à une conférence de presse le co-président, le sénateur Harry Hays (libéral-Alberta): «Les sénateurs ne s'opposent pas en principe au projet, et je pense que nous pourrons rapidement clouer le bec des membres de l'opposition, étant donné leur âge avancé».

Cet article ne me rassure pas beaucoup quant au sort réservé à ma motion. Je sais que le sénateur Hays, qui était co-président du comité, a déjà éprouvé certains problèmes parce qu'il lui arrive parfois de parler sans réfléchir.

Le sénateur Muir: Il a des problèmes avec beaucoup de choses.

Le sénateur Olson: Et aussi beaucoup de succès.

Le sénateur Flynn: Cela me paraît plutôt amusant. Cependant, nous verrons bien si l'avis du sénateur Hays représente l'avis du gouvernement ou celui de la majorité des sénateurs qui appuient le gouvernement.

[*Français*]

Il y a trois raisons principales pour lesquelles je crois que la motion que je présente au Sénat devrait être acceptée. La première, ce sont les précédents. La deuxième, c'est l'importance de la question. La troisième, c'est un problème, peut-être, de stratégie pour le Sénat—pas pour les partis politiques, mais pour le Sénat.

En ce qui concerne les précédents . . .

Le sénateur Lamontagne: Quelle est votre quatrième? Vous avez dit qu'il y en avait quatre.

Le sénateur Flynn: Non, j'ai dit qu'il y en avait trois.

Le sénateur Asselin: Attendez, il y a peut-être un quatrième point, après celui-là.

Le sénateur Flynn: Le quatrième, c'est peut-être celui que proposera le sénateur Lamontagne, lorsqu'il appuiera ma proposition.

Je reviens à la question des précédents. Si je me suis trompé—et cela peut arriver même à moi, sénateur Lamontagne, imaginez-vous! Mais, à compter du Statut de Westminster, le seul point qui me paraît important, c'est que lorsque l'on a laissé à Londres, en 1931, la responsabilité de toute loi modifiant notre Constitution, c'était à la demande des provinces. Cela, c'est de l'histoire. Mais il y a eu des modifications à la Constitution qui ont suivi, à l'époque, comme l'assurance-chômage, qui étaient acceptées, les provinces étaient bien d'accord, elles voulaient passer le fardeau. Alors, le problème n'est pas là, cela a été adopté par le Sénat et la Chambre des communes.

Mais, parlons de 1949, qui, à mon avis, est vraiment le point important dans la discussion de modifications à la Constitution. Depuis ce temps, la seule partie de notre Constitution qui soit encore la responsabilité du Parlement de Westminster, c'est la partie qui intéresse à la fois les provinces et le fédéral. A ce moment-là, en 1949, nous avons rapatrié tout ce qui concernait exclusivement le fédéral. Je crois, même en ce qui

concerne cette modification de 1949—à moins que je me trompe, car je n'ai pas eu le temps de vérifier spécifiquement ce cas-là—que M. Saint-Laurent a dit que cela ne regardait pas les provinces, que ça regardait exclusivement le gouvernement fédéral et le Parlement fédéral.

Le sénateur Lamontagne: Ce n'est pas ce que votre parti a dit, à ce moment-là.

Le sénateur Flynn: Peut-être pas, mais il faut remarquer, et le sénateur Lamontagne se rappellera, le premier ministre de la Nouvelle-Écosse, M. Macdonald, n'était pas très heureux de cette modification. M. Duplessis non plus. C'est la raison pour laquelle nous avons l'article 91.1 qui est très exclusif, qui dit que ce qui reste là-bas est ce qui intéresse les gouvernements provinciaux, les législatures provinciales et tout ce qui peut concerner, évidemment, les conditions affectant les deux niveaux de gouvernement. Je pense que dans un débat précédent, j'ai déjà mentionné que, au moment où M. St-Laurent avait demandé cette modification à Westminster, il avait pensé, et c'est là l'avis qu'exprimait M. Pickersgill, dans un volume qu'il a écrit au sujet de ses années avec M. St-Laurent intitulé: *My Years with Mr. St. Laurent*; il avait exprimé l'avis que M. St-Laurent avait pensé dire que toute modification subséquente requerrait nécessairement l'unanimité d'approbation des provinces. Il a cru que ce n'était pas nécessaire que ça découlait normalement de cette demande du gouvernement fédéral de rapatrier la partie exclusivement fédérale de la Constitution.

A tout événement, à partir de ce moment-là, nous avons les précédents suivants: en 1951, l'article 94.A concernant les pensions de vieillesse, et cette modification a été présentée sous forme d'une adresse à la Chambre des communes, d'abord qui l'a adoptée le 7 mai 1951, et le Sénat, subséquemment, le 8 mai. Mais, on a pris la peine de mentionner, de consigner—je pense que c'était le sénateur Hugessen à l'époque, qui avait demandé qu'on annexe au compte rendu des débats la correspondance échangée entre le gouvernement fédéral et les gouvernements des provinces, pour bien indiquer l'approbation des provinces.

A tout événement, ce que je veux dire, c'est d'abord la Chambre des communes qui l'a adoptée et le Sénat, subséquemment; cela n'a pas été fait simultanément.

Ensuite, nous avons, en 1960, l'article 99.1, concernant l'âge de la retraite des juges. Cette modification a été approuvée par la Chambre des communes; l'adresse a été approuvée le 14 juin, et ce n'est que le 13 juillet suivant que le Sénat l'a approuvée, après y avoir apporté une modification. Je pense que le sénateur Croll était là, à ce moment, en 1960,—et le Sénat avait modifié la résolution, en enlevant la mention des juges de comté ou de district, pour ne restreindre la modification qu'aux juges des cours supérieures. Alors, ça n'a pas été fait simultanément, cela a été fait subséquemment, et le Sénat a modifié l'adresse, et l'a renvoyée à la Chambre, qui a accepté la modification.

En 1964, une nouvelle modification de l'article 94.A concernant les bénéfices supplémentaires, les droits de survie relatifs aux pensions de vieillesse a été un peu plus vite, étant adoptée par la Chambre des communes le 19 juin,—évidemment, disons que c'était une modification très technique,—c'est le même jour, mais subséquemment que le Sénat a accepté cela.

[Le sénateur Flynn.]

Alors, il n'y a pas de précédent qui appuie une discussion simultanée d'une adresse à Westminster, pour modifier la Constitution; il n'y a pas de précédent d'une discussion simultanée des deux chambres. Généralement, la procédure est que la Chambre des communes dise: «nous» et on laisse un espace en blanc pour y ajouter: «le Sénat et nous», c'est-à-dire la Chambre des communes, recommandant à Sa Majesté de présenter un projet de loi au Parlement, dans les termes suivants—

Le sénateur Frith: Mais, à cause de votre motion, nous n'avons pas cette discussion simultanée.

Le sénateur Flynn: Je ne vous saisis pas très bien.

Le sénateur Frith: Cette fois, nous n'avons pas une discussion qui commence simultanément avec celle de la Chambre des communes, à cause du fait que nous discutons maintenant votre motion.

Le sénateur Flynn: Là, disons que votre argument est un peu subtil. Encore une fois, si vous voulez accepter ma motion, je vais m'asseoir tout de suite. Vous voulez dire que nous commencerions jeudi, alors que le débat se continue à la Chambre des communes pendant des semaines. Nous serions dans une situation de discussion, de débats simultanés des deux chambres, sur la même adresse.

Le sénateur Frith: Oui.

Le sénateur Flynn: Alors, vous me disiez que l'on ne discute pas ce soir en même temps qu'eux, donc ce n'est pas encore simultané.

Le sénateur Frith: Je n'ai pas saisi votre point, dans ce cas.

Le sénateur Flynn: Je pense que votre point était trop subtil, et peut-être n'a pas véritablement de pertinence, dans les circonstances.

Le sénateur Frith: Les précédents de 1951 et 1960 sont les deux seuls précédents que vous avez trouvés? Moi, j'en ai quatre, avant cela, qui commencent en 1940.

Le sénateur Flynn: Oui, je sais qu'il y en avait quatre avant cela. Mais il y avait eu deux décisions qui concernaient seulement la distribution des sièges, c'était très technique. Je crois que, dans tous les cas, depuis 1931, il n'y a pas eu de discussion simultanée.

Le sénateur Frith: Dans quel sens?

Le sénateur Flynn: Dans le sens que le Sénat était invité à approuver l'adresse après qu'elle eut été approuvée par la Chambre des communes. C'est dans ce sens là que j'ai fait ma motion. Ce que je vous dis, c'est: attendons que la Chambre des communes ait disposé du projet de résolution, du projet d'adresse, avant d'en discuter ici; c'est ma proposition. Je crois qu'il paraît que c'était évident que c'est ce que je propose, à moins que je m'illusionne. Je ne sais pas, mais, évidemment, je pensais avoir affaire à des élèves d'au moins dixième année, pas de deuxième année . . .

● (2050)

Le sénateur Riel: Vous n'avez pas l'air tellement convaincu.

Le sénateur Flynn: Avec vous, c'est difficile d'être convaincant, de toute façon, mais cela est la dernière de mes préoccupations.

Le sénateur Molgat: A titre de professeur, ou d'élève?

Le sénateur Flynn: Pour le cas de professeur, j'emprunterais toujours le vôtre; il y a seulement le sénateur Molgat, avec sa petite voix de flûte, qui est typique du professeur de l'école primaire.

Alors, ceci étant dit—je ne sais pas si le sénateur Riel veut me dire quelque chose?

Le sénateur Riel: On comprend ce que vous voulez; vous voulez que ce soit subséquent, et non concomittant?

Le sénateur Flynn: C'est cela.

Le sénateur Riel: C'est ce que vous voulez dire?

Le sénateur Flynn: Je pensais que tout le monde l'avait compris, surtout un avocat de votre réputation, sénateur Riel; vous êtes habitué à plaider, il n'est pas nécessaire de mettre tous les points sur les «i», pour un homme de votre calibre intellectuel! Alors, qui, maintenant, a quelque chose à dire?

Le sénateur Asselin: Je crois que le sénateur Denis veut dire quelque chose.

Le sénateur Denis: Venez-en au sujet.

Le sénateur Flynn: Je viens justement de vous expliquer que les précédents suggèrent que le Sénat ne considère ce genre de résolution et ce genre d'adresse, qu'après que la Chambre des communes en ait disposé.

Le sénateur Denis: Il y en eu d'autres, aussi, d'après le sénateur Frith—il y en a eu d'autres, où cela a été discuté en même temps.

Le sénateur Flynn: Non, pas une.

Le sénateur Asselin: Non, vous n'avez pas compris cela de cette façon, vous?

Le sénateur Flynn: D'après les recherches, il n'y en a pas une. La seule qui est très proche, c'est celle de 1964. L'adresse a été adoptée par la Chambre des communes le 19 juin, et quelques heures après, le Sénat l'adoptait. Le Sénat a reçu le message et l'a adoptée.

A ce moment là, dans presque tous les cas, c'étaient des problèmes très techniques. C'est là que j'en arrive au deuxième point. Nous ne sommes pas, aujourd'hui, devant une question aussi restreinte, aussi facile, que celles que nous avons connues précédemment. Il s'agit vraiment de changements fondamentaux à la Constitution.

S'il fallait en croire le premier ministre, c'est l'ère nouvelle qui débute. Le Canada a enfin sa propre Constitution, imaginez-vous! Tout ce que l'on rapatrie, après tout, c'est la partie de la Constitution qui concerne les provinces, non pas le fédéral. Deuxièmement, on a la Charte des droits. Cela est un autre problème, c'est l'enchâssement. Cela ne règle pas le problème fondamental que nous avons discuté depuis des années, qui est la distribution des compétences. Quand on prétend—et là, évidemment, je suis peut-être un petit peu en dehors du sujet mais on m'y a poussé—quand on prétend que cette proposition est une réponse au référendum québécois, je vous dis que, franchement, c'est la dernière préoccupation des Québécois, le rapatriement ou la Charte des droits. Plutôt, ce qu'on voulait, c'était la redistribution des pouvoirs. A tout événement, on en discutera en temps et lieu, car en regard des problèmes que cela pose au point de vue de notre fédération—qui fait que cette province, dans le moment, s'oppose à la démarche fédérale auprès de Westminster—nous avons évidemment une question très importante. C'est très controversé à part cela. Les débats, le travail des comités conjoints démontrent, par exemple, la multitude d'opinions qui ont été exprimées, et, sur le point central qui est l'action unilatérale, c'est surtout là qu'il y a divergence d'opinions. Quant à l'action unilatérale du gouvernement et du Parlement fédéral, les opinions recueillies démontrent que sur 56 groupes, 33 ont exprimé leur désaccord contre 23 leur accord. Sur 134 individus qui se sont exprimés, 42 ont exprimé leur accord, et 92 leur désaccord.

Alors, c'est vraiment un sujet très controversé. Le débat qui commence à l'autre endroit, au point de vue stratégie, peut amener certaines modifications.

Tantôt, je ne sais pas si c'est le sénateur Olson qui a dit: «Ah oui?» Cette réponse-là m'intéresse. Vous êtes d'accord qu'il peut y avoir des modifications?

Le sénateur Asselin: Non, il n'y en aura pas.

Le sénateur Flynn: Ah bon, c'est décidé qu'il n'y en aura pas.

Le sénateur Asselin: C'est encore pire.

Le sénateur Flynn: C'est votre avis, sénateur Olson, vous nous dites qu'il n'y en aura pas.

[*Traduction*]

Le sénateur Olson: Je ne faisais pas d'observations sur ce que vous disiez.

Le sénateur Perrault: Nous vous écoutons tout simplement.

Le sénateur Flynn: Mais pas très attentivement. De toute façon, c'est sans importance.

[*Français*]

Il peut y avoir des modifications, car justement hier à l'autre endroit il y a eu indication de cette possibilité. Et ce soir le sénateur Asselin a posé des questions au leader du gouvernement au sujet des demandes faites par le Conseil consultatif sur la situation de la femme. La réponse fût à peu près ce que nous a dit hier, le premier ministre: si vous voulez faire des compromis, on peut reconnaître aux femmes certaines de leurs revendications. On a mentionné que c'était du maquignonnage. On n'a pas le droit de discuter de cette façon des droits fondamentaux.

Mais, à supposer que vis-à-vis ce groupe comme vis-à-vis, par exemple, les néo-démocrates, ou vis-à-vis M. Davis, ou d'autres, M. Trudeau fait des concessions de principe simplement pour obtenir son résultat, pour avoir l'acceptation, comme par exemple, il l'a fait vis-à-vis du Sénat, abroger l'article 44 pour acheter le Sénat; supposons qu'il ferait cela vis-à-vis d'autres dispositions du projet de charte. Il serait peut-être utile qu'on le sache ici avant d'avoir une confrontation, une bagarre avec la Chambre des communes. La logique voudrait que le Sénat ne considère cette résolution d'une importance cruciale et primordiale pour l'avenir du Canada, que dans un contexte ou l'on sait exactement où le gouvernement veut en venir, où la Chambre des communes est d'accord à suivre le gouvernement. Ceci, de façon à ce que l'on puisse se prononcer, ici, dans un certain calme et non pas en échangeant les opinions d'une chambre à l'autre. Le risque est très grand si

le débat se poursuit simultanément au Sénat et à la Chambre des communes.

Je voudrais, puisque l'on prétend que le Sénat doit se réformer, puisque nous avons eu le rapport du comité spécial, puisque nous avons eu toutes ces suggestions au sujet du rôle du Sénat, je voudrais que le Sénat puisse vraiment s'exécuter à cette réforme que l'on propose, que l'on désire, qu'il mérite la confiance que vient de lui témoigner, par la force, le gouvernement, en renonçant à l'article 44 qui aurait permis à la Chambre des communes d'abolir le Sénat unilatéralement, c'est-à-dire, par simple décision à l'autre endroit et qui n'aurait pas été approuvée ici mais qui aurait été répétée après 90 jours par la Chambre des communes.

Je crois que nous devons tout de suite démontrer que nous pouvons prendre nos responsabilités. La façon de les prendre, c'est d'attendre que l'on sache exactement ce que la Chambre des communes, ou ce que le gouvernement aura décidé à l'autre endroit. Nous pourrons ensuite en discuter sobrement, de façon responsable, de façon efficace, de façon à démontrer que cette institution mérite véritablement de survivre.

● (2100)

[*Traduction*]

L'honorable Raymond J. Perrault (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, tous les sénateurs ont écouté avec beaucoup d'intérêt les explications du distingué leader de l'opposition lorsqu'il a exposé les raisons qui ont amené à présenter au Sénat la motion en discussion. Tout ce que le sénateur Flynn nous dit en vérité j'imagine, c'est que nous sommes la Chambre de réflexion, l'organe chargé traditionnellement d'examiner à tête reposée les mesures prises par l'autre endroit. En fait, il laisse entendre que les honorables sénateurs, dans leur sagesse, devraient attendre que les députés aient debattu une mesure et voté pour y apporter des changements.

Il est certain que le Sénat a, parmi ses attributions, d'effectuer l'examen critique des mesures qui lui sont envoyées par l'autre endroit. C'est ce que nous faisons je ne sais combien de fois. Les honorables sénateurs connaissent mieux que quiconque les nombreux changements aux projets de loi dont la réalisation officielle ou officieuse est due à l'intervention des sénateurs au Sénat et à l'extérieur. Les honorables sénateurs savent que souvent le ministre est consulté après l'arrivée d'un bill de l'autre endroit. On fait intervenir le ministre à cette consultation, on l'informe que la mesure peut être améliorée à beaucoup de points de vue. Cela se fait très souvent, et je ne sais combien de modifications heureuses ont vu le jour grâce à cette procédure. Il arrive souvent, plus souvent que ne savent ou ne veulent l'admettre les critiques du Sénat, que la Chambre Haute améliore les projets de loi. Je ne sais combien de fois le Sénat a ainsi démontré sa valeur.

Certains honorables sénateurs peuvent estimer de prime abord devoir appuyer le point de vue exposé ce soir par l'honorable sénateur, étant donné que ce très important train de mesures constitutionnelles, qui figurent parmi les plus importantes à avoir été présentées au Parlement appellent tout particulièrement un pareil examen critique et que nous devrions attendre que l'autre se soit prononcé avant d'en débattre. Cependant, il y a une différence fondamentale entre la procédure normale qui se déroule lorsqu'un bill discuté à l'autre endroit, envoyé en comité, et voté en troisième lecture nous arrive ensuite ici, et la procédure que le gouvernement a proposée pour l'examen de la résolution recommandée par le rapport du comité mixte, ce splendide rapport mis au point avec la collaboration de plusieurs membres de cette Chambre. Mais est-ce que par Chambre de réflexion on entend nécessairement que toutes les mesures doivent d'abord aller à la Chambre des communes, et qu'elles ne peuvent venir au Sénat pour un examen détaillé qu'après avoir été votées par l'autre endroit? Ce serait là une définition bien étroite de la Chambre de réflexion. Est-ce que l'examen à tête reposée ne doit pas s'entendre au figuré? Est-ce qu'il ne s'agit pas d'un état d'esprit plus que d'un état des affaires?

[Le sénateur Flynn.]

Des voix: Ah non, pas cela!

Le sénateur Perrault: Est-ce qu'il ne s'agit pas d'un état d'esprit qui permet de se dire: «Voilà, de quelque manière que nous ayons été saisis de cette mesure, quels que puissent être les délais officiels, nous allons nous occuper consciencieusement, à tête réfléchie de la qualité de ce que nous faisons au Parlement. Et si possible, nous allons améliorer les revenus dont nous sommes saisis.

Que la discussion se fasse concurremment ou séquentiellement, que le bill émane en premier lieu du Sénat pour aller ensuite à la chambre des communes ou vice et versa . . .

Le sénateur Flynn: Au regard de la procédure.

Le sénateur Perrault: . . . ce qui compte vraiment, c'est la qualité du travail que nous faisons consciencieux sur un bill ou une résolution d'une importance capitale.

En ce sens, un examen à tête reposée n'a pas grand-chose à voir avec le temps réservé officiellement à nos délibérations et ne dépend pas de l'origine des bills que nous étudions, c'est-à-dire la Chambre ou le Sénat. Cela n'a rien à voir au fait que nous les étudions séquentiellement au concurremment.

En outre, la résolution constitutionnelle est une affaire tout à fait unique. Ce n'est pas un bill ordinaire dont l'autre endroit a fait une étude limitée ni un bill qu'il aurait adopté et renvoyé au Sénat après seulement trois heures de débat.

Ici, nous avons reçu le rapport du comité spécial mixte de la constitution la semaine dernière, A-t-on déjà vu, dans toute l'histoire du Parlement, un comité mixte travailler avec autant d'harmonie et de coopération pour accomplir quelque chose de bénéfique pour notre pays? Je crois que non.

Le sénateur Flynn: Qu'entendez-vous par «harmonie»?

Le sénateur Perrault: Je veux dire que tous les membres de tous les partis tenaient à respecter les principes parlementaires les plus sacrés. Voilà ce que j'entendais par «harmonie».

Honorables sénateurs, je reconnais volontiers l'apport de l'opposition officielle aux travaux du comité. Elle a fait un travail magnifique, à la hauteur de ses connaissances, de ses intuitions et de ses convictions. On peut d'ailleurs en dire autant de tous les partis représentés sur la colline parlementaire.

Le rapport du comité mixte est le résultat de 106 séances ou de 260 heures d'étude de ces propositions constitutionnelles. Cinquante et un sénateurs ont participé à ses travaux. Je me souviens du débat qui a eu lieu il y a de nombreuses semaines au cours duquel on a prétendu que seul un nombre restreint de sénateurs choisis sur le volet pourraient participer à ce comité et . . .

● (2110)

Le sénateur Flynn: Et voter.

Le sénateur Perrault: . . . que cela constituait de la part du gouvernement une tentative de limiter la liberté d'expression. Nous savons maintenant que les travaux sont terminés que 51 sénateurs, de tous bords, se sont distingués lors des travaux du comité. Reconnaissons-le. C'est là un exercice de démocratie parlementaire dont on n'est pas souvent témoin dans la capitale nationale.

L'étude article par article de la résolution a duré plus de 90 heures et plus de 130 députés de l'autre endroit ont participé à un moment ou à un autre aux audiences à titre de membres du comité. En tout donc, près de 190 parlementaires du Sénat et de la Chambre ont pu participer aux travaux et bien d'autres ont assisté aux séances en tant qu'observateurs. C'est la première fois depuis que le Parlement existe, que la constitution fait l'objet d'une étude si détaillée et si minutieuse.

Les sénateurs qui croient—à juste titre—que le Sénat est l'instance de la réflexion peuvent être sûrs que les membres de nos deux assemblées ont déjà mûrement réfléchi à la question du rapatriement de la Constitution et des changements constitutionnels. Le temps de la réflexion est venu. Ce qui m'inquiète, honorables sénateurs, c'est que si nous adoptons cette motion ce soir et si nous nous mettons d'accord pour remettre le débat sur les dispositions constitutionnelles après celui qui aura lieu aux Communes, notre assemblée pourrait bien être qualifiée d'instance de la réflexion après coup.

Des voix: Oh, oh!

Le sénateur Perrault: Avant qu'un dialogue véritable ait pu s'établir entre les deux chambres bien des décisions auront peut-être été prises. Il serait certainement préférable de débattre simultanément de la question en maintenant entre les deux chambres un dialogue continu et constructif.

Y a-t-il des vices de procédure? Le sénateur Flynn dit avoir consulté les archives. Il est certain que d'après les précédents le gouvernement peut proposer cette procédure—soit présenter des résolutions distinctes mais similaires au Sénat et à la Chambre des communes, sur une question qui intéresse les deux Chambres.

Le sénateur Flynn: Je ne dis pas «distinctes».

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, on trouve un précédent ici, en 1960 . . .

Le sénateur Flynn: Si vous dites 1960, vous vous trompez.

Le sénateur Perrault: Le sénateur Flynn devrait très bien se souvenir de 1960. Il était alors Orateur adjoint et il n'a certainement pas oublié le déroulement du processus qui a commencé le 14 juin 1960.

Le sénateur Flynn: La résolution a été adoptée à la Chambre le 14 juin 1960. Elle a été renvoyée le 13 juillet.

Le sénateur Perrault: Il y a fait allusion, mais il a omis de mentionner que le 14 juin 1960, la Chambre des communes a adopté cette résolution qu'elle a ensuite rescindée le 29 juillet parce qu'après avoit été étudiée à la Chambre des communes le 14 juin, elle a été renvoyée au Sénat et qu'elle a été modifiée le 13 juillet . . .

Le sénateur Flynn: Bien sûr.

Le sénateur Perrault: . . . et qu'il fallait alors apporter des modifications. Elle est ensuite retournée à la Chambre des communes où cette façon de procéder a suscité une grande agitation parlementaire.

Le sénateur Flynn: Vous ne voudriez pas que cela se reproduise.

Le sénateur Perrault: Il aurait bien mieux valu qu'un débat eût lieu simultanément . . .

Le sénateur Flynn: Non, non. S'il vous plaît!

Le sénateur Perrault: . . . afin de permettre aux deux Chambres de rester en contact et de rédiger la version finale. Les deux chambres auraient pu s'échanger des renseignements et faire les modifications voulues pour ainsi dire simultanément sans tomber dans la confusion qui a résulté.

Le sénateur Flynn: Je regrette, mais ce n'est pas ce qui s'est passé. Je pense que vous devriez consulter le compte rendu.

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, j'ai le compte rendu ici.

Le sénateur Flynn: Le Sénat a apporté un amendement à la proposition après que la Chambre l'eut adoptée, et celle-ci a alors été renvoyée à la Chambre.

Le sénateur Perrault: C'est exactement ce que j'ai dit. Permettez-moi de donner encore une fois les dates. Le 14 juin 1960, et, je présume que le sénateur Flynn était là comme député à l'autre endroit . . .

Le sénateur Flynn: Bien sûr que j'y étais.

Le sénateur Perrault: . . . les Communes l'ont adoptée.

Le sénateur Flynn: Vous embrouillez la question.

Le sénateur Perrault: Le 13 juillet, le Sénat a modifié la résolution qui lui avait été présentée.

Le sénateur Flynn: Elle avait d'abord été adoptée par le Chambre des communes avant d'être renvoyée ici.

Le sénateur Perrault: La Chambre des communes a alors dû rescinder la proposition le 29 juillet et l'adopter ainsi modifiée.

Le sénateur Flynn: Oui, c'est bien cela.

Le sénateur Perrault: Ce que je prétends et ce que le sénateur Flynn n'admet manifestement pas, c'est que s'il y avait eu un débat parallèle . . .

Le sénateur Flynn: Cela ne serait pas arrivé.

Le sénateur Perrault: . . . le problème de procédure qui est survenu à l'époque aurait été évité.

Le sénateur Flynn: Il n'y a eu aucun problème.

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, je pense que l'on pourrait citer un bon nombre d'autres exemples, dans le cours de ce débat, . . .

Le sénateur Flynn: Essayer toujours.

Le sénateur Perrault: . . . à l'appui de ce point de vue.

Le sénateur Flynn: Trouvez mieux.

Le sénateur Perrault: Il serait certes utile que les deux chambres débattent en même temps des propositions constitutionnelles. Si le Sénat, par exemple, débattait la motion après l'adoption d'une résolution à l'autre endroit, et qu'il proposait des amendements différents de ceux des Communes, la procédure de modification s'en trouverait certes compliquée. Les Communes devraient annuler leur résolution et reprendre le débat à zéro.

Le sénateur Flynn: Imaginez quelle tragédie ce serait!

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, j'ai écouté très attentivement les observations du sénateur Flynn et j'aimerais bien qu'il ait l'amabilité de me rendre la pareille.

Troisièmement, il ne fait aucun doute que des débats successifs plutôt que simultanés au Sénat et aux Communes prendraient énormément de temps dans un calendrier déjà très chargé. On nous a rappelé maintes et maintes fois au cours de ce débat, ici et à l'autre endroit, que le gouvernement devrait s'occuper au plus tôt du chômage, de l'inflation, du commerce, de questions budgétaires et énergétiques. On a reproché au premier ministre et au gouvernement de consacrer trop de temps, trop du temps parlementaire au débat constitutionnel. S'il est nécessaire de prendre le temps de se pencher sur le sujet du rapatriement et autres questions constitutionnelles; nous croyons néanmoins, à l'instar de l'opposition, que nous devrions passer au plus tôt à l'étude de questions clés qui exigent notre attention. Puis-je dire, au nom du gouvernement, que nous sommes prêts à étudier un arriéré de très importantes mesures législatives dès que le Parlement en aura terminé avec cette question.

Le gouvernement soutient donc qu'un débat simultané aux Communes et au Sénat économiserait du temps sans pour autant nuire aux prérogatives parlementaires d'aucun sénateur. L'allocation du temps n'existe pas au Sénat et nous n'avons pas l'intention de l'y instaurer. Nous n'avons pas non plus de recours à la clôture. Les honorables sénateurs auront donc tout le loisir de débattre à souhait cette question.

[Le sénateur Perrault.]

La façon de faire sera alors, à mon avis, très efficace. Elle permettra aux parlementaires des deux chambres de proposer des amendements et elle assurera une utilisation optimale du temps parlementaire dans l'intérêt public.

Honorables sénateurs, puis-je vous rappeler une autre bonne raison. Si les débats avaient lieu simultanément, les deux chambres pourraient se consulter plus librement. Je crois que cette procédure nous serait très utile. Il serait possible qu'un amendement valable adopté par le Sénat soit proposé et adopté à l'autre endroit si les délibérations se poursuivaient toujours simultanément dans les deux chambres. L'autre façon de procéder prendrais beaucoup de temps, comme le savent les honorables sénateurs.

Un débat consécutif à celui de l'autre endroit compliquerait et allongerait terriblement les travaux de l'une ou l'autre chambre qui devrait annuler sa résolution pour étudier, et peut-être inclure, les amendements que l'autre chambre aurait adoptés. J'ai déjà parlé de ce qui s'est passé en 1960 et de l'expérience qu'a eue le leader de l'opposition à l'époque.

• (2120)

Le sénateur Flynn: C'était une bonne expérience.

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, si le Sénat devait débattre la résolution et se prononcer après les Communes, il perdrait une magnifique occasion d'avoir une influence sur les délibérations des Communes. C'est sûrement un point pertinent. Si le Sénat est saisi de la mesure une fois l'étude terminée à toutes les étapes aux Communes, quelles possibilités réelles aurait le Sénat d'influencer de façon sensible les Communes?

Enfin, honorables sénateurs, la procédure que le gouvernement propose constitue, à mon avis, la façon la plus directe de considérer le rapport du comité spécial mixte. Le temps de la réflexion sereine est venu, après les interventions de 31 sénateurs sur la motion de renvoi des propositions constitutionnelles au comité mixte, après les 106 séances du comité spécial mixte, et après les 267 heures au cours desquelles 51 sénateurs sont intervenus. Je crois que nous sommes prêts à aborder sans plus tarder l'étude de la résolution que le comité mixte a recommandée. Comme je l'ai dit, si nous attendons que l'autre endroit ait terminé ses délibérations et ait voté, nous risquons sans contredit de passer pour «la Chambre qui réfléchit après coup.»

Tout bien intentionné que soit le sénateur Flynn, je vous demande instamment de rejeter la motion qu'il vous propose.

[*Français*]

L'honorable Martial Asselin: Honorables sénateurs, après avoir entendu l'exposé du leader du gouvernement, je m'aperçois que le débat important que nous allons bientôt commencer ne part pas sur un très bon pied, parce que la motion présentée par le leader de l'opposition est une motion raisonable, qui est supportée par les précédents que j'aurai l'occasion de citer au cours de mon exposé, et qui, à mon avis, gardent au Sénat sa définition et son essence même, c'est-à-dire le but de sa création comme seconde chambre du Parlement.

Cependant, avant d'arriver à ce point, la question qui se pose, non pas seulement au Sénat et à l'autre endroit, mais chez le public, est la suivante: pourquoi vouloir nous bouleverser de cette façon? Pourquoi vouloir nous bousculer de cette façon? Nous avons eu, nous de l'opposition, aux séances du comité, la même expérience. Il n'y a pas eu une journée, et je pense que le sénateur Tremblay pourrait en témoigner, ainsi que les autres sénateurs qui assistaient au comité conjoint—il n'y a pas eu une journée où il n'a pas fallu nous battre, pour faire comprendre à la majorité que nous avions besoin de plus de temps pour étudier plus en profondeur le document qui était devant nous, et qu'il fallait également donner la chance à tous les groupes, venant de toutes les régions du Canada, de se présenter devant le comité pour exposer leurs points de vue. C'est à force de batailles que nous avons réussi à avoir des prolongations de délais et, aujourd'hui, nous sommes encore placés devant la même situation, nous sommes encore obligés de nous battre, pour dire que la façon de procéder, c'est-à-dire d'étudier le document en même temps que la Chambre des communes, ne rendrait pas service à la population. Pourquoi? Je voudrais qu'on réponde à ma question. Pourquoi, honorables sénateurs, veut-on encore une fois nous bousculer? Pourquoi cette urgence à ne pas agir comme on le fait couramment, depuis tant d'années, c'est-à-dire étudier les législations de la Chambre des communes après qu'elles sont adoptées à la Chambre des communes? Je pensais que le leader du gouvernement nous donnerait des raisons sérieuses en disant: voici le calendrier du gouvernement, nous sommes obligés de procéder de cette façon à cause des urgences législatives que nous avons. On nous a évidemment parlé de question d'inflation, de chômage, de l'économie. Eh bien, pendant les deux ou trois mois que nous avons passés à étudier en comité, le gouvernement aurait pu présenter des législations devant la Chambre des communes et le Sénat, et on aurait pu prendre des décisions concernant l'économie, concernant l'inflation et le chômage. Non, le leader du gouvernement a préféré rester muet sur une raison qui aurait été bien fondamentale, qui aurait été le calendrier urgent que le gouvernement a devant lui.

Les gens se souviennent, également, que le Sénat a fait un débat extraordinairement important en deuxième lecture, et je pense que la crédibilité du Sénat a augmenté considérablement, dans l'esprit de la population canadienne, à la suite de ce débat. Pourquoi, maintenant, le Sénat est-il devenu subitement l'instrument du gouvernement, alors que la crédibilité du Sénat est acquise? S'il existe de la crédibilité dans l'esprit de la population, c'est justement l'indépendance vis-à-vis la Chambre des communes et le pouvoir exécutif qui lui donne cette crédibilité.

Pourquoi ne pas avoir décidé, également, d'adopter une résolution distincte de la Chambre des communes? Cela s'est déjà fait dans le passé. Pourquoi adopter, nous au Sénat, la même résolution que celle qui a été discutée et qui sera adoptée par la suite à la Chambre des communes?

Un tel geste, honorables sénateurs, va réduire, en quelque sorte, le rôle du Sénat en tant que chambre de seconde réflexion, et pourrait aussi entraîner un certain imbroglio, si le Règlement des deux chambres ne coïncide pas?

La pratique passée—et le sénateur Flynn l'a dit—la pratique passée des résolutions, pour la présentation d'une adresse conjointe, a toujours été qu'on présentait la résolution au Sénat seulement après son adoption à la Chambre des communes, et je vais citer certaines dates que le sénateur Flynn avait peut-être en notes, et qu'il n'a pas mentionnées.

Je voudrais consigner au *Compte rendu du Sénat* certains précédents qui existent dans notre coutume parlementaire, concernant le point de vue défendu par le leader de l'opposition. En 1940, la résolution d'amendement sur l'inclusion de l'assurance-chômage dans l'article 91 fut introduite aux Communes le 25 juin, adoptée le 25 juin et présentée au Sénat le 27 juin, c'est-à-dire subséquemment, et a été adoptée au Sénat subséquemment le 27 juin également, la même journée. Il s'agissait de deux adresses concurrentes et identiques, plutôt que d'une adresse conjointe. Je posais la question, tout à l'heure: pourquoi ne pas avoir deux adresses, celle provenant du Sénat et celle provenant de la Chambre des communes?

En 1946, un autre précédent, la résolution demandant le rajustement de la représentation aux Communes, en fonction des changements de population indiqués par le recensement de 1941, fut introduite à la Chambre des communes le 28 mai, fut adoptée le 20 juin, présentée au Sénat le 2 juillet et adoptée par celui-ci le 5 juillet.

Le leader du gouvernement disait qu'il n'y avait pas de précédent!

En 1949—et le sénateur Flynn l'a dit tout à l'heure—en 1949, il y a eu la résolution visant l'inclusion de Terre-Neuve dans la Confédération; elle fut introduite aux Communes le 14 février, adoptée le 16 février puis présentée au Sénat le 17 février et adoptée le même jour, le 17 février. C'est toujours subséquent à l'adoption par la Chambre des communes.

Le sénateur Riel: Et non concomittant.

Le sénateur Asselin: C'est un mot bien choisi, sénateur Riel.

En 1949, encore une résolution portant sur la capacité du Canada d'amender l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, fut introduite à la Chambre des communes le 17 octobre, votée le 27 octobre, envoyée au Sénat le 1e novembre et adoptée là le 9 novembre.

Le sénateur Flynn vous parlait, tantôt, de la résolution de 1951, concernant la pension de vieillesse. Il a cité également des cas d'amendements de 1960, 1964 et 1965. Donc, honorables sénateurs, il semble établi que, dans le passé, la pratique de présenter une résolution d'adresse conjointe des deux chambres, ait été que cette résolution ne soit présentée au Sénat qu'après avoir été adoptée à la Chambre des communes.

Deuxièmement, j'étais presque scandalisé par les propos du leader du gouvernement, lorsqu'il a défini la fonction du Sénat comme étant une chambre de seconde réflexion, de sérieuse réflexion. Il a torturé le texte des Pères de la Confédération, surtout celui de sir John A. Macdonald, lorsqu'il avait défini le Sénat comme il vient de le faire.

La fonction du Sénat, lorsqu'il s'agit d'amendements constitutionnels requiert qu'un pouvoir de délai et d'amendement, par rapport à la Chambre des communes, soit maintenu afin qu'un contrôle puisse se faire sur la résolution adoptée éventuellement aux Communes. Sir John A. Macdonald disait que le Sénat était surtout institué pour contrôler les extravagances législatives qui peuvent survenir à la Chambre des communes, et que le Sénat pourrait corriger en y réfléchissant sérieusement.

● (2130)

Même si l'amendement des clauses sauvegardées de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique requiert, en pratique, des résolutions des deux chambres, il existe deux cas, en particulier, où le Sénat a apporté des modifications aux amendements constitutionnels proposés dans un passé récent. En 1936, le Sénat refusa son assentiment à un amendement proposé qui aurait institué des conseils des prêts pour consolider le pouvoir d'emprunt des provinces et qui aurait en même temps clarifié leurs pouvoirs de taxation.

En 1960, le Sénat a amendé un amendement à l'Acte de l'Amérique du Nord britannique concernant l'âge de retraite des juges, comme le disait le sénateur Flynn. Les Communes avaient adopté une résolution rendant obligatoire la retraite des juges des cours supérieures et des cours de comté. Des doutes furent émis quant à la pertinence de cet amendement pour les juges de comté et le gouvernement voulait garder l'amendement tel quel. Pourtant le Sénat parvint à éliminer la référence aux juges de comté par une modification à l'amendement.

Troisièmement, la demande d'un ajournement d'un débat au Sénat peut être faite n'importe quel temps, comme je l'ai dit tout à l'heure, non pas en torturant la définition du Sénat comme l'a fait le sénateur Perrault, mais en invoquant le principe même de l'institution du Sénat qui est de repenser une seconde fois la législation. Sir John A. Macdonald n'a pas dit, comme prétend le sénateur Perrault, de penser en même temps la législation, mais de repenser une seconde fois à la législation.

Le principe du Sénat est de résister aux pressions populaires et aux factions partisanes qui peuvent exercer des pressions indues aux Communes. Le Sénat, comme on l'a dit, doit avoir une influence modératrice sur la Chambre des communes. En somme, le rôle du Sénat, et je crois bien que s'il y a un débat où le Sénat doit jouer pleinement son rôle, celui de gardien des intérêts régionaux, des minorités, gardien des intérêts des provinces, c'est bien le débat aussi important et historique que celui que nous allons entamer bientôt, le débat sur la Constitution. En somme, le rôle du Sénat n'est pas de s'opposer à la volonté populaire mais bien plutôt de défendre le meilleur intérêt de la Confédération en éliminant les influences trop partisanes qui, à un moment donné, auraient pu s'emparer de la députation élue.

Le rôle du Sénat n'est pas d'initier les lois mais de les contrôler et de les régulariser. Par conséquent, un ajournement du débat sur la résolution d'une adresse conjointe peut être demandé pour les motifs suivants: à savoir, et on l'a dit tout à l'heure, le sénateur Flynn l'a dit et j'ai cité également des précédents que, dans le passé, la pratique a été de présenter les résolutions au Sénat après leur adoption à la Chambre des communes, car le Sénat a un rôle de modération qu'il ne peut exercer qu'à la condition de pouvoir conserver un pouvoir de délai et d'amendement de la résolution telle qu'adoptée à la Chambre des communes.

Honorables sénateurs, je crois que ce que l'opposition vous demande présentement n'est pas déraisonnable. Le Sénat doit jouer un rôle de seconde chambre en réfléchissant sur les législations et surtout sur les amendements que nous espérons que la Chambre des communes adoptera dans cette résolution.

[Le sénateur Asselin.]

Il est regrettable que le leader du gouvernement ainsi que son groupe majoritaire aient reçu, dès le début de ce débat, de ces discussions sur cette résolution importante qui sera introduite dans notre Chambre, un aspect aussi négatif. Il n'y a rien, dans les propositions qu'a mises de l'avant le sénateur Perrault, qui puisse justifier le refus de ne pas accepter la motion qu'a présentée l'opposition officielle par l'entremise de son leader.

Il est évident que si la majorité veut avoir un long débat, il s'agit tout simplement d'agir comme il l'a fait ce soir, de refuser les demandes raisonnables, de dire que tout ce qui est de l'opposition officielle, il faut toujours l'accueillir d'une oreille sourde, sans esprit de coopération d'aucune sorte.

Si c'est dans cet esprit que la majorité gouvernementale veut attaquer le débat, je vais vous dire que nous de l'opposition officielle, sommes prêts à faire une bataille en règle, longue, dure et pénible pour le gouvernement.

Si on ne constate pas, de la part des gens en face de nous, plus de souplesse dans leur raisonnement à des demandes raisonnables, comme celle que nous avons faite ce soir, eh bien, nous allons prendre pour acquis qu'il n'y aura pas de possibilité de coopérer, d'aucune façon, avec la majorité pour adopter la résolution qui viendra devant nous.

Honorables sénateurs, je crois que ce débat va décider si le Sénat mérite d'exister en tant qu'institution. Tous ceux qui s'opposent au projet de résolution ou à la résolution qui est introduite à l'autre endroit, et qui sera introduite ici, incidemment,—tous les Canadiens, tous les groupes de pression et les provinces qui s'opposent, dis-je, à cette résolution, regardent le Sénat comme étant le groupe existant qui est capable de dire non au pouvoir exécutif et qui peut faire valoir les vues des minorités et des provinces.

Je vous dis que le débat au Sénat sera suivi d'une façon plus assidue par la population qui laissera la Chambre des communes, car l'on sait déjà qu'à la Chambre des communes, le jeu de la majorité va jouer, que la guillotine, possiblement, tombera, mais que d'une façon ou d'une autre, la majorité va jouer et que la résolution sera adoptée à la Chambre des communes.

Cependant, la population a encore confiance. Ces groupes de pression qui sont venus devant le Comité de la Constitution, faire valoir des vues dissidentes, regardent le Sénat comme étant le groupe de personnes indépendantes d'esprit, des gens avec une objectivité à toute épreuve, qui peuvent porter un jugement sûr au sujet des propos, des points de vue ou des opinions qui ont été émis devant le comité.

J'espère que nous n'allons pas commencer, comme ce soir, à les désappointer. Car, je crois que le Sénat, en étudiant la résolution concurremment, de façon simultanée, en même temps que la Chambre des communes, commettra de graves erreurs, et là, apportera peut-être des amendements contradictoires. Il sera difficile, par la suite d'avoir une conférence utile entre la Chambre des communes et le Sénat, pour corriger les erreurs commises.

Si par contre, nous attendons que la Chambre des communes ait terminé son débat, que ses amendements aient été jugés à leur juste valeur, après cela, nous pourrions, dans un esprit d'indépendance, revoir ces amendements, revoir le texte présenté par la Chambre des communes, le corriger s'il le faut et faire comme nous avons toujours fait, prendre nos responsabi-

lités lorsqu'il s'agit de corriger les législations de l'autre endroit qui nous apparaissent déficientes.

Je fais donc appel, même si la décision de la majorité est déjà prise, à savoir, de voter contre notre motion, je fais appel à la bonne volonté, à l'esprit de coopération et à la flexibilité de la majorité si elle veut recevoir de l'opposition la coopération qu'elle mérite dans un débat d'aussi grande importance.

Mais, je dis d'avance, et je me fais l'écho de mes confrères pour dire d'avance que, si le leader du gouvernement manifeste aussi peu de bonne volonté que celle qu'il a manifestée ce soir, à l'effet qu'il faut rejeter à tout prix la motion du leader de l'opposition sans même demander qu'on l'amende d'une certaine façon, qu'on la bonifie, qu'on l'améliore et qu'on arrive à un certain consensus—ce qui ne fut pas l'argument présenté par le leader du gouvernement—car ce fut simplement de se retourner vers son groupe et de demander de défaire la motion présentée par le leader de l'opposition officielle—je dis donc que je mets en garde la majorité, sur cette façon de se conduire dans ce débat. Je suis convaincu que si on nous offrait un certain consensus pour bonifier, possiblement, la motion du leader de l'opposition, nous serions peut-être tombés d'accord sur un certain principe de travail. Je crois que ceci aurait aussi profité à la majorité au Sénat ainsi qu'à tous les sénateurs, c'est-à-dire que nous aurions pu attaquer l'étude de cette résolution avec une volonté de bonifier la résolution qui serait venue de la Chambre des communes.

Honorables sénateurs, encore une fois, je dis que je vais appuyer la motion de mon leader, et je demande au gouvernement de réfléchir deux fois avant de refuser, de façon catégorique, tout ce qui provient de l'opposition.

• (2140)

[*Traduction*]

L'honorable Ernest C. Manning: Honorables sénateurs, la proposition du leader de l'opposition est non seulement valable et pertinente mais elle va tout à fait dans le sens du rôle traditionnel du Sénat. Il me semble malheureusement évident, d'après les remarques du leader du gouvernement, que ce dernier a décidé de rejeter cette procédure avant même que l'on en discute. Je suis réaliste et n'ai donc pas l'intention d'accaparer le temps du Sénat pour défendre un point de vue que le gouvernement a visiblement déjà rejeté, mais je veux néanmoins soulever quelques points qui, je l'espère, seront étudiés favorablement par les membres du gouvernement qui siègent au Sénat ou par la majorité au Sénat.

Nous sommes tous conscients de l'importance du débat qui va avoir lieu à la fois ici et à l'autre endroit. Nous devons tout d'abord admettre que le Sénat, ne serait-ce que du côté des sénateurs libéraux, représente mieux ce pays que l'autre endroit, car nous comptons des sénateurs libéraux en nombre à peu près égal pour toutes les provinces canadiennes en raison de la représentativité du Sénat, qui cherche à contrebalancer la représentation excessive de certaines régions du pays dans l'autre endroit où les députés représentent la population. Cela suffit, à mon avis, à donner au Sénat une responsabilité supplémentaire, responsabilité qui incombe en particulier aux sénateurs libéraux qui savent très bien que dans plusieurs régions, toute proposition est rejetée catégoriquement par la population; et pourtant, plusieurs d'entre elles ne sont pas représentées par des membres du gouvernement dans l'autre endroit où plus de 85 p. 100 des députés représentent deux provinces seulement. C'est pourquoi notre rôle ne se limite pas à donner un jugement pondéré sur les affaires publiques. Notre représentativité régionale revêt une importance toute particulière dans le cadre du débat actuel.

J'aimerais signaler au leader du gouvernement, et j'espère qu'il va prendre ma remarque au sérieux et y réfléchir, que sa proposition, à savoir de reporter le débat au Sénat jusqu'à ce que l'autre endroit en ait terminé avec la question constitutionnelle, ne constitue pas la seule possibilité. L'autre solution, qui me paraît raisonnable et logique, consisterait à donner à l'autre endroit une avance de deux ou trois semaines avant que nous ne commencions notre débat. Je vois deux bonnes raisons à cette solution. La première, c'est que les honorables sénateurs connaissent les positions fondamentales qui seront prises par le gouvernment sur les modifications qui seront proposées et même sur le rapport du comité sous sa forme actuelle.

Je pense donc que si nous sommes réalistes, nous admettrons qu'après deux ou trois semaines de débat, la position du gouvernement, du moins sur les points fondamentaux, sera suffisamment claire et qu'ensuite nous aurons droit aux répétitions inévitables dans un débat de cette nature; mais, avant de débattre la question, nous saurions au moins à quoi nous en tenir quant à la position du gouvernement et à celle de la majorité des députés de l'autre endroit, et nous connaîtrions également leur position quant à tout amendement éventuel, ou encore leur attitude devant le rapport en général.

Compte tenu du fait que le nombre des députés est de deux fois et demi supérieur au nombre des sénateurs, de toute évidence, le débat d'une question aussi capitale sera passablement longue dans l'autre endroit. Comme vient de le dire l'honorable leader et je suis tout à fait d'accord avec lui à cet égard—la question est probablement l'une des plus importantes dont le Parlement a jamais été saisi jusqu'ici et il est presque inconcevable que le gouvernement ait recours à la clôture pour mettre fin, dans l'autre endroit, à un débat aussi capital. Si cette hypothèse est raisonnable, alors on peut présumer sans se tromper que le débat durera au moins deux mois. Étant donné notre faiblesse numérique, si l'on donnait à l'autre endroit, disons, trois semaines pour déterminer leur position et nous la communiquer, nous disposerions encore de suffisamment de temps pour entamer une discussion simultanée à partir de ce moment-là et nous pourrions également mettre fin à nos délibérations à peu près en même temps que l'autre endroit.

• (2150)

Je prie instamment le leader du gouvernement d'envisager cette proposition d'un œil favorable. Je conviens avec lui que les deux résolutions dont nous discuterons ne sont pas de même nature que les mesures législatives ordinaires, du fait que nous sommes saisis d'un rapport du comité spécial mixte de la constitution, auquel comité d'ailleurs nous avons été fort bien représentés et fort bien servis. Voilà pourquoi les arguments en faveur d'un débat simultané sont dignes d'intérêt.

Toutefois, nous pouvons à mon avis nous en tenir au rôle traditionnel de notre Chambre. Nous aurions l'avantage de connaître la position du gouvernement, du moins en ce qui concerne les points fondamentaux dont traite la résolution, avant d'entreprendre notre propre débat, mais pour cela il

faudrait donner à la Chambre des communes peut-être trois semaines d'avance, sur nous. Si je vous signale la question maintenant, c'est qu'une fois réglé le sort de cette motion, nous n'aurons probablement plus d'autres occasions d'en parler parce que nous aurons insisté dès le début pour avoir un débat simultané. Je soumets la question au leader du gouvernement et aux honorables sénateurs. J'espère qu'on la jugera comme étant une solution de rechange raisonnable et que tous les sénateurs y souscriront.

(Sur la motion du sénateur Smith, le débat est ajourné.)

LA LOI DE 1977 SUR LES ACCORDS FISCAUX ENTRE LE GOUVERNEMENT FÉDÉRAL ET LES PROVINCES ET SUR LE FINANCEMENT DES PROGRAMMES ÉTABLIS

BILL MODIFICATIF—3e LECTURE

L'honorable Sidney L. Buckwold propose: Que le bill C-24, tendant à modifier certaines lois relatives à des transferts fiscaux aux provinces, soit lu pour la 3e fois.

(La motion est adoptée et le bill, lu pour la 3e fois, est adopté.)

(Le Sénat s'ajourne à 2 heures demain.)

LE SÉNAT

Le mercredi 18 février 1981

La séance est ouverte à 2 heures, le Président étant au fauteuil.

Prière.

[*Traduction*]

LA TAXE D'ACCISE

AUTORISATION AU COMITÉ DES BANQUES ET DU COMMERCE DE FAIRE UNE ÉTUDE

L'honorable A. Irvine Barrow: Honorables sénateurs, avec la permission du Sénat et nonobstant l'article 45(1)e) du Règlement, je propose:

> Que le comité permanent des banques et du commerce soit autorisé à étudier la teneur du bill C-57, intitulé: «Loi modifiant la loi sur la taxe d'accise et la loi sur l'accise et prévoyant un impôt sur les revenus pétroliers», avant que ce bill ou les questions s'y rattachant ne soient soumis au Sénat.

Son Honneur le Président: Êtes-vous d'accord, honorables sénateurs?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée.)

PÉRIODE DES QUESTIONS

[*Traduction*]

LES RELATIONS CANADO-AMÉRICAINES

LES DISCUSSIONS SUR DE PRÉTENDUS POINTS LITIGIEUX

L'honorable Martial Asselin: Honorables sénateurs, j'ai une question simple à poser au ministre d'État chargé du Développement économique.

Hier, le commissaire spécial au commerce des États-Unis, M. Bill Brock, a manifestement refroidi l'enthousiasme du gouvernement pour la renégociation de l'Accord sur l'automobile, en déclarant: «Nous connaissons un certain nombre de problèmes à l'égard du Canada. Nous voulons parler de l'Agence d'examen des investissements étrangers et de la politique énergétique.» Il a ajouté que toutes ces questions, y compris l'Accord sur l'automobile, seraient discutées en même temps.

J'aimerais savoir si le gouvernement considère que la renégociation de l'Accord sur l'automobile doit automatiquement se faire au cours de discussions portant sur nombre d'autres points que les Américains trouvent litigieux.

L'honorable H. A. Olson (ministre d'État chargé du Développement économique): J'ai déjà dit ici même, honorables sénateurs, et d'autres l'ont certainement dit également à la Chambre à maintes reprises, que nous aimerions discuter d'un certain nombre de questions, certaines de notre propre chef et d'autres en réponse à des questions que nous a posées le nouveau gouvernement américain depuis son entrée en fonction. Il n'y a rien d'extraordinaire à cela. Nous voulons maintenir des relations commerciales ordonnées et permanentes et assurer l'expansion de nos relations avec les États-Unis, sur le plan commercial et dans d'autres domaines. Par conséquent, dès que le gouvernement américain aura eu le temps de se familiariser avec toute cette question, nous organiserons un certain nombre de réunions entre des ministres canadiens et les secrétaires américains. Je ne sais si une date précise a été fixée pour discuter de l'une ou l'autre de ces questions, ou même de diverses questions mentionnées par l'honorable sénateur. Je puis me renseigner, mais, à ma connaissance, nos deux pays n'ont pas encore choisi de date pour un échange de vues sur un certain nombre de ces questions.

LES OBJECTIONS À LA POLITIQUE ÉNERGÉTIQUE DU CANADA

L'honorable Martial Asselin: Le ministre d'État chargé du Développement économique peut-il se renseigner et dire au Sénat quelles sont les objections du nouveau gouvernement des États-Unis à propos du programme énergétique du Canada?

L'honorable H. A. Olson (ministre d'État chargé du Développement économique): Eh bien, honorables sénateurs, c'est quelque peu injuste pour l'instant de laisser entendre que le gouvernement des États-Unis s'oppose au programme énergétique. Bien des gens aux États-Unis, dont des hommes d'affaires importants, ont exprimé leur opinion sur notre politique en matière d'énergie, mais je ne pense pas que les membres de la nouvelle administration des États-Unis nous aient fait parvenir un message officiel à ce sujet ou qu'ils aient même dit ce qu'ils en pensaient.

LA RENÉGOCIATION DE L'ACCORD SUR L'AUTOMOBILE

L'honorable Martial Asselin: Le ministre d'État chargé du Développement économique sait-il quand l'accord sur l'automobile sera renégocié avec les États-Unis? Est-ce que ce sera cette année ou bien l'année prochaine?

L'honorable H. A. Olson (ministre d'État chargé du Développement économique): J'ai déjà déclaré que je me renseignerais. Si l'on a fixé une date pour des pourparlers à ce sujet, j'en informerai le Sénat. Je ne crois cependant pas qu'on l'ait fait. Ensuite, nous songerons à entamer des pourparlers comme l'a mentionné l'honorable sénateur. Nous n'avons pas encore décidé si nous le ferons, mais, bien entendu, quand nous aurons pris notre décision, nous essaierons de fixer une date pour les négociations.

• (1410)

LE PRÉSIDENT DES ÉTATS-UNIS

LA VISITE AU CANADA—L'ORDRE DU JOUR PRÉVU

L'honorable Martial Asselin: Nous avons appris ce matin que le président des États-Unis viendrait au Canada le 10 mars. Le gouvernement compte-t-il communiquer au Sénat à l'avance l'ordre du jour des entretiens entre le premier ministre, les ministres et le président?

L'honorable H. A. Olson (ministre d'État chargé du Développement économique): Je suis persuadé que l'honorable sénateur fréquente depuis assez longtemps la colline du Parlement pour être bien au fait des précédents en ce qui a trait à la publication intégrale ou partielle des questions qui seront abordées. Je suppose que la pratique habituelle sera respectée.

L'INDUSTRIE

L'AIDE DU GOUVERNEMENT À LA SOCIÉTÉ CHRYSLER

L'honorable C. William Doody: Honorables sénateurs, j'ai une question pour le ministre d'État chargé du Développement économique. Elle découle du communiqué diffusé récemment au sujet de la société Chrysler. Je crois savoir qu'en plus de la garantie de 150 millions devant entrer en vigueur en 1983, la société, à condition qu'elle entreprenne certains projets, pourra compter sur 50 millions supplémentaires, ce qui porte la garantie totale aux 200 millions prévus. Le ministre pourrait-il nous dire si les nouveaux projets en question seront compris dans les immobilisations de 681 millions prévues dans l'entente, ou s'ils viendront s'ajouter à ce montant?

L'honorable H. A. Olson (ministre d'État chargé du Développement économique): Je dois prendre note de cette question; mais il faut d'abord que je comprenne mieux ce que l'honorable sénateur veut savoir, car je ne comprends pas trop pour l'instant.

Le sénateur Doody: Moi non plus, je ne comprends pas trop, sinon je ne chercherais pas à me renseigner.

Le sénateur Olson: Je sais en quoi consiste l'accord, mais je ne comprends pas la question du sénateur.

Le sénateur Doody: Voici ce que je cherche à savoir. La garantie supplémentaire de 50 millions que je viens de mentionner s'ajoutera-t-elle aux 681 millions? Autrement dit, la société Chrysler pourra-t-elle bénéficier d'une garantie de 200 millions sans avoir à investir le milliard convenu initialement?

Le sénateur Olson: Je crois, honorables sénateurs, que le sénateur vient de répondre à sa propre question.

Le sénateur Doody: Pouvez-vous m'expliquer?

Le sénateur Olson: Il sait très bien que les garanties en question ne seront valables, il l'a dit lui-même, qu'en 1983. Et je crois qu'une partie de ces garanties seront même disponibles seulement un peu plus tard. Bien sûr, la société a effectivement promis de respecter certains de ses engagements avant que les garanties de ce prêt n'entrent en vigueur. De plus, le sénateur reconnaîtra également que, lorsque ces garanties seront valables, la situation sera devenue beaucup plus claire et la société Chrysler aura réglé quelques-uns des problèmes à une bien plus grande échelle. On saura alors beaucoup mieux qu'aujourd'hui si la société est viable à cette échelle.

[Le sénateur Olson.]

Le sénateur Doody: Je remercie le ministre de sa réponse, bien que je ne sache pas très bien de quoi je le remercie.

Le sénateur Olson: Je ne sais pas très bien ce que vous m'avez demandé.

Le sénateur Doody: Vous avez raison. Ce marché semble entouré de mystère et c'est peut-être là la question. Je me sentirais plus à l'aise si nous pouvions obtenir quelques réponses franches. J'essaierai peut-être de voir l'autre aspect du marché et de connaître certains engagements que la société Chrysler aurait pris. D'après ce que je puis comprendre, la société Chrysler garantira à peu près 3,000 emplois de moins qui aux termes du premier accord, bien que la garantie globale de 200 millions de dollars soit encore valable. Le ministre a dit qu'il faudrait peut-être un peu plus de temps avant que certains de ces accords entrent en vigueur. Pendant combien de temps après 1983 la société s'est-elle engagée à garantir les emplois? Autrement dit, la société Chrysler s'est-elle engagée à fournir X emplois en 1983 pur s'acquitter de son obligation tout en pouvant par la suite, disons en 1985 ou en 1986, fermer les portes de ses usines et nous laisser au même point qu'en 1980? Aurait-on prévu pour plus tard quelque garantie relative aux emplois?

Le sénateur Olson: Honorables sénateurs, il serait peut-être bon que je fasse demain une courte déclaration qui, je crois, ressemblerait à bien des égards, au communiqué que le ministre de l'Industrie et du Commerce a publié il y a quelques jours. Cela permettrait peut-être de tirer certaines questions au clair, au lieu d'essayer de répondre aux questions hypothétiques soulevées par l'honorable sénateur, étant donné qu'il a déjà admis qu'il ne comprenait pas vraiment ma réponse et qu'il ne savait pas vraiment non plus ce qu'il demandait. Il me semble qu'il vaudrait mieux que nous ayons au départ un texte clair sur lequel je pourrais donner certaines précisions, et il lui serait peut-être alors possible de poser des questions intelligentes en s'y référant.

Le sénateur Doody: Je remercie le ministre; c'est très aimable de sa part.

L'honorable R. James Balfour: J'ai une question supplémentaire à poser au ministre d'État chargé du Développement économique au sujet du prêt consenti à Chrysler. Le ministre préférera peut-être y répondre demain lorsqu'il fera sa déclaration. Elle concerne le fait que le gouvernement du Canada n'a pas obligé Chrysler à payer quelques 200 millions de dollars qu'elle lui doit pour ne s'être pas conformée aux dispositions du pacte de l'automobile, ce qui revient à accorder à la société un prêt additionnel sans intérêt de 200 millions de dollars, somme qui est due aux contribuables canadiens.

Le ministre peut-il confirmer ou nier que le gouvernement a fait un tel arrangement avec Chrysler? L'accord initial prévoyait-il que le gouvernement du Canada ne ferait pas de pressions sur la société pour la forcer à payer cette dette en souffrance et, dans l'affirmative, quelles sont les conditions d'une telle indulgence? Combien de temps le gouvernement attendra-t-il avant de mettre Chrysler en demeure de payer sa dette aux contribuables canadiens?

Le sénateur Olson: Honorables sénateurs, je répondrai à cette question dans le cadre de la déclaration que je ferai demain, parce que je tiens à être très précis, comme d'habitude.

Le sénateur Flynn: Plus que d'habitude.

Le sénateur Olson: J'attendrai à demain pour répondre, étant donné qu'on a soulevé plusieurs questions hypothétiques en ce qui a trait au délai qui sera accordé à Chrysler, aux conditions de cette indulgence et à certaines autres choses.

L'ÉNERGIE

LE PÉTROLE—LES IMPORTATIONS DU MEXIQUE

L'honorable Lowell Murray: Honorables sénateurs, j'aimerais interroger le ministre d'État chargé du Développement économique au sujet du fameux contrat d'achat de pétrole mexicain, qui n'a été jusqu'ici qu'un épisode peu glorieux de cette épopée permanente que constitue la politique pétrolière libérale.

Le ministre se souviendra que l'entente conclue à l'origine avec les Mexicains prévoyait l'importation de 100,000 barils par jour. L'accord signé avec les Mexicains pendant la visite du président du Mexique portait sur 50,000 barils par jour.

Le ministre d'État chargé du Développement économique veut-il nous dire si nous avons déjà atteint le niveau des 50,000 barils par jour qui devait être obtenu à la fin de 1980? Dans la négative, peut-il nous dire pourquoi, et quand il pense que ce chiffre sera atteint?

En outre, les 20,000 ou 25,000 barils par jour que nous importons peut-être en ce moment seraient constitués d'un pourcentage assez élevé de brut lourd plutôt que de brut léger. Le ministre voudrait-il nous dire ce qu'on fait à ce sujet?

Enfin, le ministre peut-il dire combien ce pétrole mexicain nous coûte de plus que celui que nous achetons à nos propres concitoyens des provinces de l'Ouest?

L'honorable H. A. Olson (ministre d'État chargé du Développement économique): Honorables sénateurs, je m'amuse toujours des questions de l'honorable sénateur, qui commence par donner les renseignements qu'il fait semblant de demander. Par exemple, il demande quelle quantité nous importons sur les 50,000 barils, pour dire ensuite que nous n'en sommes qu'à 25,000 barils/jour.

Le sénateur Murray: Je veux le savoir officiellement.

Le sénateur Olson: Je vais donc m'efforcer de vous annoncer officiellement demain les quantités exactes qui nous arrivent.

Si mon honorable ami fait confiance à un certain nombre de dépêches, il me semble qu'il devrait croire également les explications qui y sont données. D'après les dépêches, ces 25,000 barils par jour s'expliquent par le mauvais temps qui a empêché les Mexicains de livrer les quantités promises.

Le sénateur Murray: Jolie tempête: il y a des mois qu'elle dure.

Le sénateur Olson: Je ne pense pas qu'on puisse matériellement garantir les livraisons quand les conditions sont mauvaises au point de les rendre matériellement impossibles. Si mon honorable collègue croit que la faute en est imputable à notre gouvernement, il est encore plus déraisonnable que je ne le croyais, ce qui n'est pas peu dire. Ces renseignements feront probablement partie de la réponse que je donnerai demain.

● (1420)

Quant à l'autre partie de sa question, elle est superflue. En effet, il connaît déjà la réponse à la question touchant le prix de ce pétrole, et il connaît déjà la réponse à la question touchant les prix des divers genres de pétrole au Canada. Il sait, par exemple, que le pétrole provenant des usines de traitement des sables bitumineux se vend au prix suggéré de $38 le baril, indexé au taux d'inflation. Est-ce là le prix qu'il me demande de citer ou en veut-il d'autres? Je veux bien faire ses recherches pour lui, mais j'ai déjà répondu à toutes les questions qu'il a posées aujourd'hui.

Le sénateur Langlois: Touché!

Le sénateur Murray: Dois-je comprendre que le ministre fera au Sénat une déclaration pour nous dire, tout d'abord, quand nous pouvons espérer que les livraisons de pétrole atteindront 50,000 barils par jour, deuxièmement, quelle est la proportion du brut lourd par rapport au pétrole léger et ce que le gouvernement entend faire à ce propos et, troisièmement, quel est le prix que nous paierons? Le ministre fera-t-il une déclaration sur ces questions lors de la prochaine séance?

Le sénateur Olson: Je ne suis pas sûr de pouvoir réunir tous ces renseignements pour demain, mais je les communiquerai dès que possible.

Le sénateur Flynn: Je n'en suis pas sûr non plus.

PETRO-CANADA—L'ACHAT DE PETROFINA

L'honorable C. William Doody: Honorables sénateurs, je voudrais poser une question au ministre d'État chargé du Développement économique. Elle a trait à une réponse que le sénateur a déposée hier au sujet de l'achat de Petrofina par Petro-Canada. En voici un passage:

> Petro-Canada, d'après son évaluation de la valeur de Petrofina, est arrivé à la conclusion que $120 l'action était un prix convenable. Bien que les détails de son évaluation doivent demeurer confidentiels . . .

Le ministre pourrait-il nous dire pourquoi ils doivent demeurer confidentiels? Y a-t-il quelque chose qu'il faut dissimuler aux Canadiens? Leurs deniers seront-ils utilisés pour acquitter ce prix exorbitant?

L'honorable H. A. Olson (ministre d'État chargé du Développement économique): Je répondrai très brièvement à cette question; ces renseignements doivent demeurer confidentiels jusqu'à ce que le marché soit entièrement conclu.

L'ACQUISITION DE SOCIÉTÉS PÉTROLIÈRES—LA PARTICIPATION DU GOUVERNEMENT

L'honorable H. A. Olson (ministre d'État chargé du Développement économique): Puisque j'ai la parole, je pourrais peut-être en profiter pour répondre à une question que le sénateur Charbonneau a posée en janvier. Je me proposais d'attendre l'appel des réponses différées, mais il est sans doute préférable de répondre à cette question maintenant.

Le sénateur Charbonneau a demandé si, comme on le disait, le gouvernement négociait l'achat de certaines sociétés pétrolières.

Je réponds en disant que le gouvernement fédéral est impliqué dans de telles négociations dans la mesure où Petro-Canada est une société de la Couronne et qu'elle se conforme aux directives de la politique du gouvernement.

Depuis que le sénateur a posé sa question en janvier dernier, on a évidemment annoncé que Petro-Canada avait acheté Petrofina. Rétrospectivement, je trouve que la question du sénateur Charbonneau présentait un certain aspect prophétique. Je ne voudrais certes pas formuler d'observations au sujet d'autres sociétés pétrolières dont, selon le sénateur, le gouvernement songerait à faire l'acquisition.

Le sénateur comprendra sans peine que l'acquisition de sociétés et les démarches qui précèdent sont des questions extrêmement délicates pour toutes sortes de raisons assez évidentes. Voilà pourquoi je m'abstiendrai de tout commentaire à propos des achats que, selon la rumeur, le gouvernement songerait à effectuer, et j'aimerais bien qu'on me dispense d'en formuler. Cependant, comme le Programme énergétique national vise en partie à restructurer et à canadianiser les industries gazière et pétrolière, on peut s'attendre à ce que se poursuivent les activités et les rumeurs des derniers mois.

L'honorable C. William Doody: J'ai une question supplémentaire à poser au ministre. Le ministre pourrait-il s'engager à fournir au Sénat les détails de l'évaluation, une fois la transaction définitivement conclue? Sauf erreur, on a eu recours à un spécialiste de l'extérieur pour aider la société à arrêter son évaluation. Pourrait-on mettre les documents pertinents à notre disposition?

Le sénateur Olson: Oui, honorables sénateurs, ces renseignements entrent dans le domaine public une fois la transaction définitivement conclue.

LES RELATIONS CANADO-AMÉRICAINES

LE PROJET DE DÉRIVATION GARRISON

L'honorable Joseph-Philippe Guay: Honorables sénateurs, j'aimerais poser une question au leader du gouvernement. Elle fait suite à celle que je lui posais ici au Sénat le 20 janvier au sujet du projet de dérivation Garrison dans lequel les relations canado-américaines entrent en jeu. Le leader du gouvernement au Sénat a alors déclaré, et je cite:

> ... on a invité nos spécialistes scientifiques et techniques à se rendre au Water and Power Resources Service Engineering and Research Centre, au Colorado ...

C'est très loin de chez moi.

> ... pour étudier les modifications qu'il y a peut-être lieu d'apporter à ce projet. Ils devraient s'y rendre demain et y passer les jours suivants, soit mercredi, jeudi et vendredi.

C'est-à-dire, les 21, 22 et 23 janvier.

Le projet de dérivation Garrison inquiète de plus en plus les Manitobains, car le nouveau gouverneur du Dakota Nord, le gouverneur Olson, insiste pour que les travaux se poursuivent—n'oublions pas que les eaux de 100,000 hectares seont ainsi dérivées vers le Manitoba mettant en péril le poisson de nos lacs, ce que j'ai d'ailleurs déjà souligné—le gouverneur Olson, dis-je, doit présenter une nouvelle mesure législative à l'assemblée du Dakota Nord tendant à autoriser les crédits nécessaires pour terminer les travaux. Dans un article paru dans le *Free Press* de Winnipeg le samedi 14 février 1981, il déclarait vouloir demander tous les fonds nécessaires à cette fin; en fait, il doit présenter sa demande au président des États-Unis la semaine prochaine.

Vu l'insistance du gouverneur à mener ce projet à terme, à mon avis, nous ne pouvons nous permettre de rester impassibles et d'attendre les résultats de la réunion tenue il y a déjà une quinzaine. J'espère que le leader du gouvernement pourra nous les obtenir. J'estime en outre que le gouvernement fédéral devrait présenter des instances pour protéger les Manitobains.

L'honorable Raymond J. Perrault (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, je remercie le sénateur d'avoir manifesté, si éloquemment d'ailleurs, le souci que lui cause les intérêts canadiens en jeu dans cette affaire. Je prends bonne note de son urgente question et je m'efforcerai d'obtenir les renseignements demandés pour les transmettre au sénateur Guay et aux autres sénateurs le plus tôt possible.

LA CONSTITUTION

LA CONTESTATION DU PROJET CONSTITUTIONNEL DEVANT LES TRIBUNAUX

L'honorable Raymond J. Perrault (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, j'ai une réponse différée à la question que me posait le sénateur Roblin le 13 janvier au sujet de la contestation des projets constitutionnels du gouvernement devant les tribunaux d'appel.

Comme je l'avais dit à l'honorable sénateur, le gouvernement a toujours l'intention de transmettre le projet à Londres. Soit dit en passant, le gouvernement est encouragé par la décision rendue dernièrement par la Cour d'appel du Manitoba à ce sujet et, naturellement, il s'intéresse au dénouement des autres causes dont les tribunaux sont saisis.

L'honorable Jacques Flynn (leader de l'opposition): Vous voulez dire que le gouvernement n'est pas découragé.

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, les ministériels sont des optimistes invétérés.

LE PARLEMENT

LE PROGRAMME DE STAGES PARLEMENTAIRES

L'honorable Raymond J. Perrault (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, j'ai la réponse différée à la question posée le 12 février par le sénateur Marshall au sujet du programme de stages parlementaires.

Honorables sénateurs, bien que le gouvernement croit que le programme de stages parlementaires soit très efficace, il ne lui appartient pas d'en continuer l'application parce que ce n'est pas une initiative du gouvernement, comme les honorables sénateurs le savent sans doute.

L'Association canadienne de science politique ayant lancé ce programme et en étant encore chargée, elle en est donc responsable. Des comités de tous les partis de l'autre endroit l'ont étudié et le programme a été approuvé par les leaders de tous les partis à la Chambre et par la présidence.

Le directeur actuel du programme est le professeur Robert Jackson de l'Université Carleton. J'ai appris qu'on a trouvé de nouveaux contributeurs pour financer le programme aux cours des trois prochaines années. Entre autres, l'Association canadienne des compagnies d'assurance-vie et d'assurance-santé a promis de verser $60,000 pendant trois ans, l'Inco, $8,000 par année, et Nova, $6,000 par année pour la même période. Il y a environ deux douzaines d'autres contributeurs au programme. L'honorable sénateur ne devrait donc pas craindre pour l'avenir du programme.

En réponse à la question supplémentaire de l'honorable sénateur, en principe la participation du Sénat à ce programme ne pose aucune difficulté. Toutefois, je répète que le programme a été lancé par l'Association canadienne de science politique conjointement avec la Chambre des communes. On m'a dit que plusieurs députés avaient participé à la collecte de fonds destiné au programme et que tous les sénateurs sont invités à faire de même, car chaque stagiaire coûte environ $12,000 par an.

● (1430)

Pour pouvoir inclure le Sénat dans le programme, il faudrait consulter plusieurs comités dans le cadre de l'Association canadienne de science politique avant que les modifications puissent être approuvées. Apparemment, le financement demeure le principal problème.

Les sénateurs se féliciteront sans doute de savoir que les stagiaires parlementaires ont l'occasion de se familiariser avec le fonctionnement du Sénat. Pendant leur stage ils sont officieusement en relations avec les sénateurs et bon nombre d'entre eux peuvent s'adresser aux stagiaires à titre individuel ou en groupes.

On a dit que si le Sénat jugeait bon d'avoir deux ou plusieurs stagiaires qui lui seraient directement rattachés, il faudrait demander aux différents comités du Parlement et à l'Association canadienne de science politique de modifier la structure du programme et de fixer les conditions de financement.

L'honorable Heath Macquarrie: Honorables sénateurs, en tant qu'ex-député ayant longtemps servi à la Chambre des communes et membre de longue date de l'ACSP, je maintiens que ce ne sont pas des politicologues mais bien des parlementaires qui ont été les instigateurs de ce programme. Puis-je demander au leader du gouvernement de nous dire soit aujourd'hui soit plus tard dans quelle mesure le Sénat s'est efforcée de bien faire comprendre qu'il importe que tout stagiaire acquière une connaissance du processus parlementaire et qu'il ait conscience de l'importance du rôle du Sénat? Pourrait-il aussi nous dire quels moyens matériels ont été mis par le Sénat à la disposition de ces jeunes très qualifiés inscrits au programme de stage qui je le répète a été mis sur pied par des parlementaires.

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs je vais prendre note de cette question. Je suis convaincu que le sénateur Macquarrie qui a derrière lui une carrière éminente dans la vie publique et dans l'enseignement est tout à fait en mesure de présenter des instances auprès de l'Association canadienne de science politique. Il en fait partie depuis longtemps me dit-on. Je me permet de leur suggérer de faire des démarches en ce sens à ce niveau.

Il me semble que si un certain nombre de sénateurs s'intéressent à ce que le programme de st age englobe le Sénat—et je trouve l'idée intéressante tout comme le sénateur Macquarrie, le sénateur Marshall et d'autres encore—peut-être que des représentants des deux partis représentés au Sénat et même des sénateurs siègeant comme indépendants, pourraient se réunir pour s'entendre sur la façon de procéder. Je suis persuadé qu'une telle initiative aurait l'appui de l'éminent leader de l'Opposition et de mon côté je ferai tout en mon possible pour être de quelque utilité.

Le sénateur Macquarrie: Voilà bien une excellente réponse.

Le sénateur Flynn: Maintenant que le Sénat n'est plus menacé par la résolution constitutionnelle.

L'INDUSTRIE

L'AIDE DU GOUVERNEMENT À LA SOCIÉTÉ CHRYSLER—DÉPÔT DE L'ENTENTE MODIFIÉE ET REFORMULÉE DE LA GARANTIE DE PRÊT

L'honorable H. A. Olson (ministre d'État chargé du Développement économique): Honorables sénateurs, puis-je déposer un document qui consiste en un communiqué relatif à la nouvelle entente entre la société Chrysler Canada et le gouvernement canadien? Il comprend une copie de l'entente modifiée et reformulée de la garantie de prêt, intervenue entre Sa Majesté du chef du Canada, représentée par le ministre de l'Industrie et du Commerce, et Chrysler Canada Ltée, la société Chrysler et Chrysler Canada; de même que le Programme d'exploitation et de financement de la société Chrysler Canada Limitée pour 1980-1985.

Je crois que ces trois documents répondent aux questions qu'on a posées il y a quelques instants. Toutefois, si d'honorables sénateurs ont d'autres questions à poser après demain, je verrai à obtenir de plus amples renseignements au sujet de l'entente.

Je dépose donc, honorables sénateurs:

> L'entente modifiée et reformulée de la garantie de prêt, intervenue entre le gouvernement du Canada et la société Chrysler Canada Ltd. et la société Chrysler, datée du 17 février 1981.

L'honorable C. William Doody: Honorables sénateurs, j'ai lu ce document ce matin et c'est pourquoi j'ai posé des questions.

Le sénateur Olson: Si les honorables sénateurs l'ont déjà, il n'y a donc pas lieu de le déposer.

L'ÉNERGIE

PETRO-CANADA—L'ACHAT DE PETROFINA

L'honorable Charles McElman: Honorables sénateurs, puis-je poser au ministre d'État chargé du Développement économique une question complémentaire à la question qu'a posée plus tôt le sénateur Doody? Compte tenu des questions et des critiques formulées au sujet du rachat de la société Petrofina, le ministre est-il au courant que Petrofina a révélé hier qu'elle prévoit pour l'année en cours des bénéfices de près de 100 millions de dollars, ce qui représente $8.66 l'action, comparativement à $6.13 pour l'année précédente, et que la transaction s'annonce de plus en plus intéressante?

L'honorable H. A. Olson (ministre d'État chargé du Développement économique): Oui, honorables sénateurs, je suis au courant de cette amélioration. Qui plus est, je suis d'accord avec le sénateur McElman que non seulement la situation s'annonce meilleure cette année, mais que les perspectives d'avenir sont encore plus prometteuses.

L'honorable Jacques Flynn (leader de l'opposition): L'honorable ministre répéterait-il ce qu'il a déjà dit à d'autres, soit que la réponse était contenue dans la question du sénateur?

Le sénateur Olson: L'honorable sénateur McElman a certes exposé certains faits en posant sa question, mais cela est sûrement conforme à ce qui semble être la pratique établie au Sénat. Je ne crois pas qu'on devrait décourager ceux qui, de temps à autre, ont de bonnes nouvelles à communiquer à cette assemblée.

Le sénateur McElman: Honorables sénateurs, permettez-moi seulement de faire observer à l'honorable leader de l'opposition que mes questions ont au moins le mérite d'être brèves et que ce ne sont pas des discours.

Le sénateur Flynn: Nombreux sont ceux qui devraient suivre votre exemple.

L'honorable Lowell Murray: Honorables sénateurs, j'aimerais, à titre de question supplémentaire, demander au ministre d'État chargé du Développement économique si le gouvernement a décidé quand il imposerait aux Canadiens la taxe de participation canadienne qui servira à payer ce rachat et en combien de temps la taxe permettra de réunir les fonds nécessaires. Peut-il également nous assurer que la taxe ne portera pas le prix des produits pétroliers au dessus du maximum que le premier ministre avait promis au cours de la campagne électorale?

Le sénateur Olson: Honorables sénateurs, le gouvernement n'a pas encore décidé quand il imposera ce prélèvement pour réunir les sommes nécessaires ni quel sera son ratio d'endettement en ce qui concerne cette somme de 1.46 milliard de dollars. Toutefois, honorables sénateurs, j'ai vu assez de calculs approximatifs pour dire que si l'on voulait réunir cette somme en entier en deux ans, il suffirait d'augmenter le prix du litre d'un peu moins d'un cent.

Le sénateur Murray: Il faudrait dans ce cas que Petro-Canada contracte entretemps des emprunts provisoires, vraisemblablement auprès des banques. Or, le ministre sait bien que le service d'une dette semblable représenterait des intérêts très élevés. Le gouvernement puiserait-il dans ce cas également des sommes provenant de la taxe de participation canadienne, et le ministre ne convient-il pas que si le gouvernement se servait de cette taxe de $4 le baril pour obtenir l'ensemble des fonds nécessaires, il pourrait le faire en six mois environ?

Le sénateur Olson: Honorables sénateurs, j'ai donné un chiffre hypothétique de ce qu'on pourrait demander sur une période de deux ans sur le prix d'un litre. Je n'ai pas dit ce que serait le montant global, ni ce que le financement provisoire coûterait ou quoi que ce soit d'autre; mais évidemment, quand on se sera entendu et qu'on aura décidé quand et à quel rythme le montant sera perçu pour cette acquisition, tous les détails seront révélés à mon honorable ami. Je crois pouvoir dire aussi qu'au total, y compris ce financement, il en coûtera moins au consommateur que ce que prévoyait le budget du 11 décembre 1979. C'est un point très important.

Le sénateur Murray: Je suis très heureux d'avoir cette assurance, car avant longtemps nous allons pouvoir comparer ces deux chiffres et nous verrons alors si c'est le cas ou non.

Le ministre peut-il simplement nous dire combien de temps le gouvernement va prendre pour régler cette affaire très importante et décider comment la prise de contrôle sera financée?

Le sénateur Olson: Aussitôt que possible. Ne vous inquiétez pas.

● (1440)

LA CONSTITUTION

REJET DE LA MOTION DE REPORT DU DÉBAT SUR LA RÉSOLUTION PORTANT ADRESSE À SA MAJESTÉ LA REINE

Le Sénat reprend le débat, ajourné hier, de la motion de l'honorable sénateur Flynn: Que le Sénat ne considère pas l'approbation du rapport du Comité spécial mixte de la Constitution ou la résolution fondée sur ce rapport avant que la Chambre des communes en ait disposé.

L'honorable G. I. Smith: Honorables sénateurs, je tiens à remercier mes amis de l'autre côté de l'accueil chaleureux qu'ils m'ont réservé lorsque je me suis levé. J'ose espérer qu'ils seront d'aussi bonne humeur à la fin de mon intervention. J'ai l'intention d'être gentil et persuasif, comme d'habitude, et je m'attends donc à ce qu'ils me conservent leur amitié et leur appui.

Je prends la parole pour appuyer la motion que le leader de mon parti a si brillamment présentée et défendue hier. A mes yeux, elle est pleine de sens et parfaitement compatible avec l'usage depuis longtemps reconnu au Sénat.

Je voudrais parler pendant un moment du discours que le sénateur Manning a fait hier soir. Réfléchi comme toujours, il a proposé un compromis. Si je l'ai bien compris, il s'agirait de laisser l'autre endroit prendre deux ou trois semaines d'avance sur le Sénat dans le débat sur la constitution. Je reviendrai peut-être là-dessus avant de terminer. Le sénateur Manning a proposé ce procédé, si je ne m'abuse, parce qu'il lui semblait que le gouvernement avait déjà opté pour un débat simultané et qu'il pourrait être difficile de le persuader de procéder autrement. Le sénateur Manning connaît mieux que moi le leader du gouvernement et ses collègues, et il se peut fort bien qu'il ait raison de douter que le gouvernement soit très sensible aux arguments solides et au bon sens. Toutefois, comme le

leader du gouvernement l'a déjà dit si souvent en parlant de lui, je suis moi-aussi d'un naturel optimiste. Je voudrais donc donner au leader du gouvernement et à ses collègues la possibilité de céder au bon sens et d'accepter de soutenir la motion de mon leader. Avec votre permission, honorables sénateurs, je vais leur en donner la possibilité.

Il est inutile que je rappelle les précédents relatifs à cette affaire, car le sénateur Flynn et le sénateur Asselin les ont très bien exposés hier. Ces précédents montrent bien tous sans exception que les adresses sur la constitution ont été étudiées à l'autre endroit d'abord, et au Sénat une fois seulement que le débat à l'autre endroit était terminé. C'est ainsi que nous avons toujours procédé aussi longtemps que je puisse me souvenir, ce qui bien entendu ne remonte qu'à quelques années. Et en consultant les autorités en la matière, j'ai pu constater qu'il en avait toujours été ainsi, sauf pour toutes les questions qui commencent par être étudiées au Sénat. Dans ce cas, bien entendu, l'autre endroit n'a pas à étudier ces questions tant que le Sénat n'a pas terminé ses travaux et n'a pas envoyé un message priant les députés de donner leur approbation.

Honorables sénateurs, la tradition veut que les deux chambres étudient les textes à la suite l'une de l'autre et non pas en même temps. Cette pratique, cette habitude, cette tradition est à mon avis tout à fait fondée; en effet, tant qu'une chambre n'a pas terminé son étude, l'autre chambre ne sait pas ce qu'elle est censée étudier ni si elle est censée étudier quelque chose. La Chambre qui étudie la motion la première peut l'adopter sans modification ou avec certaines modifications, importantes ou non, et elle peut aussi la rejeter carrément. Si la motion n'est pas adoptée du tout, l'autre chambre n'a plus lieu d'en débattre et donc tout le temps qu'elle aurait déjà passé à l'étudier serait donc perdu. Si on adopte la motion avec des modifications, cela veut dire qu'on supprime ou modifie peut-être des dispositions qui ont fait l'objet d'un débat à l'autre endroit; là encore, on aurait perdu du temps à débattre la question si on l'avait fait simultanément dans les deux chambres.

En admettant, comme c'est le cas du présent projet de réforme constitutionnelle, que c'est le gouvernement qui présente la motion ou la mesure législative, la seconde chambre—en l'occurrence le Sénat—ne saura pas ce que le gouvernement est prêt à accepter tant que la première chambre—en l'occurrence les Communes—n'aura pas mis un terme à son examen. Je remarque que le leader du gouvernement n'a pas contesté les précédents invoqués par mon leader et par le sénateur Asselin; à ma connaissance, il n'a pas non plus invoqué à son tour de précédents contraires. Par conséquent, je dis que nous avons tous le droit, voire le devoir, d'admettre que les précédents que mon leader et le sénateur Asselin ont invoqués correspondent vraiment à la procédure que le Sénat a toujours tenue pour appropriée et conforme à l'usage.

L'importance que nous devons accorder à la coutume et à l'usage est clairement indiquée à l'article 1 du *Règlement du Sénat du Canada* que tous les sénateurs connaissent sans doute très bien. Je cite:

> Dans tous les cas non prévus par le présent Règlement, les coutumes, usages, formules et procédure de l'une ou l'autre Chambre du Parlement du Canada doivent, dans la mesure du possible, être observés par le Sénat et ses comités.

A mon avis, ce Règlement indique clairement qu'il y a lieu de se conformer aux coutumes et aux usages toutes les fois que c'est possible, sauf lorsque c'est un autre article qui s'applique. On ne peut faire fi de ces coutumes pour plaire à un sénateur ou à un gouvernement. Je signale—et sans doute chacun sera-t-il d'accord avec moi—que les coutumes et les usages qui se trouvent dans les précédents disponibles indiquent bien quelle procédure le Sénat a adoptée par le passé dans des circonstances analogues. En l'occurrence, le Sénat a été saisi des précédents et personne ne les a contestés. Je soutiens par conséquent que la motion du sénateur Flynn est conforme à l'article 1. On n'a fourni aucune raison qui permette de penser que la motion n'est pas applicable. A mon avis, le Sénat doit l'accepter, en conformité de l'article 1 du Règlement.

On trouve également dans notre livre de Règlement une Annexe II intitulée «Formules et procédure». Elle commence à la page 40 du livre par une table des matières. Le texte proprement dit commence à la page 41, et en voici la toute première phrase:

> (Cette Annexe décrit, dans ses grandes lignes, la pratique du Sénat et est insérée dans ce volume en tant que source de renseignements sur les us, coutumes, formules et procédure du Sénat mentionnés à l'article 1 du *Règlement*.)

Je ne sais pas qui exactement est l'auteur du document, mais j'ai vérifié dans les éditions antérieures et bien que le texte n'y soit pas exactement le même, le fond en est certes identique. Nous sommes en droit de supposer que notre comité du Règlement n'y aurait pas inséré cette annexe s'il n'avait pas jugé qu'elle faisait autorité. Il est donc raisonnable de s'y référer comme à un document faisant autorité.

● (1450)

A la page 51 du Règlement, sous la rubrique «Messages entre les Chambres», le document traite des relations entre les deux Chambres en ce qui concerne les travaux législatifs. Après examen, on constate qu'il n'y est pas du tout question de débat simultané, et il est clair que ses auteurs présupposent qu'une question est d'abord présentée et étudiée dans une Chambre, laquelle, après en avoir terminé l'étude, adresse un message à l'autre Chambre pour l'informer des résultats de ses travaux et la prier d'y donner son accord. On ne trouve aucune disposition prévoyant une étude simultanée, mais le document expose très bien ce qui se passe lorsqu'une Chambre n'est pas d'accord avec la décision de l'autre. On trouvera ces dispositions à la page 53.

Voilà pourquoi je répète que les us et coutumes du Sénat veulent qu'un débat se déroule d'abord dans une Chambre, laquelle au terme de ses travaux adresse un message à l'autre Chambre pour l'informer de ses résultats et la prier d'y donner son accord. Ce n'est qu'après avoir reçu ce message que commence le débat dans l'autre Chambre. Voilà ce que demande la motion à l'étude.

Je le répète, le leader du gouvernement au Sénat ne met en doute ni les précédents ni ce qu'ils confirment des us et coutumes du Sénat. Mais, étant incapable de les contester, il cherche à en réduire le poids en disant à propos d'un précédent—celui de 1960, plus précisément des 14 juin, 13 juillet et 29 juillet—que des débats simultanés «auraient pu»—c'est tout ce qu'il a pu dire—auraient pu simplifier les choses. Mais même là, à mon avis, il n'a pas prouvé, et de loin, le bien-fondé de son «auraient pu».

Je dirai d'abord que les précédents ne se résument pas à ceux de 1960; on les trouvera tous dans les interventions des deux sénateurs que j'ai mentionnés. Quoi qu'il en soit, lorsqu'une série de précédents crée des coutumes et des usages, ils ne deviennent pas moins convaincants du fait que, dans un cas, on «aurait pu» faciliter les choses en ne les respectant pas.

Le leader du gouvernement a fait allusion à l'un des rôles traditionnels et reconnus du Sénat, celui qui consiste à faire une réévaluation objective. Il en a reconnu l'acceptation et l'importance. Il a ensuite enchaîné avec un argument à mon avis illogique et inconcevable, en affirmant que, même si ce rôle est important dans la plupart des circonstances, il ne l'est pas dans ce cas-ci, alors que nous allons être saisis du sujet le plus important depuis des années, sinon de notre existence. En fait, d'après lui, si je le comprends bien, cette réévaluation objective a sa place dans l'étude de choses de tous les jours, mais pas dans celle-ci d'importance primordiale.

Ensuite, sauf erreur, il a prétendu que des débats consécutifs prendraient trop de temps, que des débats simultanés seraient plus efficaces. Mais comment des débats simultanés nous feraient-ils gagner du temps? L'autre endroit ne prolongera pas ou n'écourtera sûrement pas son débat à cause du nôtre. Il ira son petit bonhomme de chemin, peu importe ce que nous décidons de faire. Il est vrai que des débats successifs prendront probablement plus de temps, mais, lorsque nous commencerions à débattre, l'autre endroit en aurait terminé et pourrait s'occuper d'autres questions telles que l'économie, le chômage et l'énergie tout aussi rapidement et efficacement que si le débat avait été parallèle.

De toute façon, je me demande bien, et je demande aux honorables sénateurs, pourquoi il faudrait tant s'en faire au sujet de la longueur du débat. Le produit fini, s'il y a lieu, ne sera ni meilleur ni pire s'il est prêt tel jour plutôt que tel autre. J'ai bien une petite idée des raisons pour lesquelles le gouvernement attache tant d'importance au facteur temps, mais je les tairai par politesse et dans l'intérêt de mon argumentation, car je risquerais autrement de provoquer la colère des honorables sénateurs d'en face, qui les connaissent de toute façon puisqu'ils les ont entendues maintes fois.

Honorables sénateurs, le leader du gouvernement n'a pas fourni au Sénat la moindre raison valable pour laquelle la motion devrait être rejetée. Il n'a fait que nous donner des excuses pour une décision qui a déjà été prise et, si je n'étais pas résolu à être aimable, je qualifierais peut-être ces excuses.

[Le sénateur Smith.]

Quelle sera la prochaine victime si le gouvernement en fait maintenant à sa guise et ne tient aucun compte des us et coutumes? Je vous le demande. Personne ne le sait, parce que personne ne sait quand quelqu'un ou quelque chose ne répondra pas aux vœux du gouvernement.

Je préfère donc demander aux honorables sénateurs d'appuyer maintenant la motion afin que prévalent les us et coutumes du Sénat. Il est possible toutefois que le gouvernement opte pour le compromis proposé par le sénateur Manning.

En conséquence, dans cet état d'esprit et avec cet objectif en vue, je propose, appuyé par le sénateur Molson:

> Qu'on modifie la motion en supprimant tous les mots après le mot «rapport», à la troisième ligne, et en y substituant ce qui suit: «avant le 11 mars».

La motion modifiée se lirait donc ainsi:

> Que le Sénat ne considère pas l'approbation du rapport du comité spécial mixte de la constitution ou la résolution fondée sur ce rapport avant le 11 mars.

Je fais remarquer que le calcul est facile à faire: c'est dans exactement trois semaines.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, l'honorable sénateur Flynn, C.P., appuyé par l'honorable sénateur Macdonald, propose:

> Que le Sénat ne considère pas l'approbation du rapport du comité spécial mixte de la constitution ou la résolution fondée sur ce rapport avant que la Chambre des communes en ait disposé.

L'honorable sénateur Smith, appuyé par l'honorable sénateur Molson, propose l'amendement suivant:

> Qu'on modifie la motion en supprimant tous les mots après le mot «rapport», à la troisième ligne, et en y substituant ce qui suit: «avant le 11 mars».

La motion modifiée se lira donc ainsi:

> Que le Sénat ne considère pas l'approbation du rapport du comité spécial mixte de la constitution ou la résolution fondée sur ce rapport avant le 11 mars.

Honorables sénateurs, vous plaît-il d'adopter la motion d'amendement?

L'honorable Hartland de M. Molson: Honorables sénateurs, je comprends parfaitement la situation qui résulte de cette résolution. Je sais que le gouvernement s'est engagé. Nous le savons tous. Je comprends donc les sénateurs du parti ministériel qui sont impatients de voir le Sénat adopter cette résolution.

Je comprends aussi que dans le monde de la politique cette initiative ne plaise pas à l'opposition. Je trouve les deux positions bien compréhensibles, bien justifiables et tout à fait correctes.

• (1500)

La suggestion du sénateur Manning est très sensée à tous points de vue. Il voudrait qu'on laisse aux Communes un peu de temps—il a parlé d'une petite avance, je crois—pour faire progresser le débat sur ce sujet. Bien qu'elle ne reflète peut-être les visées politiques d'aucun parti, je pense que c'est une excellente suggestion du point de vue du Sénat, qu'elle rehaussera la qualité des débats et qu'elle aidera les Canadiens à se forger une nouvelle constitution.

C'est pourquoi je suis très heureux d'appuyer la motion d'amendement du sénateur Smith.

L'honorable Douglas D. Everett: Honorables sénateurs, je suis dans une position difficile parce que j'ai beaucoup de respect pour ceux qui appuient l'amendement et la motion. J'aimerais appuyer l'amendement, car c'est un juste milieu entre les deux positions.

Quant à la motion elle-même, si j'ai bien compris, l'opposition invoque les précédents, la coutume et l'usage pour démontrer que nous ne devrions pas débattre la résolution en même temps que l'autre endroit. Je laisse à d'autres le soin de discuter de l'aspect juridique de la situation.

Enfin, pour en venir à l'essentiel de toute l'affaire, il me semble que nous nous retrouvons toujours dans une position où nous devons réagir à des actes posés par les autres. Le sénateur Smith a suggéré que nous cherchions d'abord à savoir ce que le gouvernement en pense. On avance aussi l'argument suivant: «Voyons la position adoptée par l'autre endroit à ce sujet». Il est un aspect qui m'a beaucoup plu dans le passé, c'est leurs efforts soutenus pour que les bills soient d'abord présentés au Sénat, puis étudiés par la Chambre des communes. C'est ainsi qu'on procédait souvent quand je suis arrivé ici.

Je me rappelle la présentation du bill visant à changer notre monnaie et du bill créant la Corporation des Musées nationaux; les deux ont d'abord été déposés au Sénat avant d'être envoyés à la Chambre des communes. Je crois que cette pratique a tendance à disparaître depuis quelques années. Il y a encore des bills qui sont présentés au Sénat d'abord, mais ils ne sont plus très nombreux ni très importants. J'aimerais qu'on dépose davantage de bills au Sénat avant de les envoyer aux Communes; ainsi nous aurions beaucoup plus de travail à abattre.

Nous avons la chance d'étudier ce bill sans avoir à nous préoccuper de ce que l'autre endroit en pense ou en dit. La coutume mise à part, cela me semble une position très enviable que nous devrions accepter et dont nous devrions profiter.

J'éprouve beaucoup de respect à l'endroit du sénateur Manning et je respecte le compromis qu'il a proposé dans son amendement, mais je suis convaincu qu'il importe davantage de comprendre que nous avons l'occasion d'étudier le projet de loi en notre qualité de Sénat, de décider quelles mesures nous voulons trouver dans le bill, et de ne pas nous borner à réagir aux volontés du gouvernement ou de la Chambre des communes, ou à celles que nous leur prêtons. C'est pourquoi, je rejetterai l'amendement et je voterai contre la motion, non pas en invoquant l'usage, la coutume ou un précédent mais pour une très bonne raison: c'est une bonne occasion pour le Sénat.

L'honorable Jacques Flynn (leader de l'opposition): Honorables sénateurs, je comprends l'argument avancé par le sénateur Everett, mais il ne s'agit pas pour le Sénat d'étudier un projet de loi proposé par le Sénat. Nous nous trouvons dans une situation tout à fait différente. Il s'agit d'une question vitale pour l'avenir du Canada. La constitution est fondée sur le principe même du consensus. Si par hasard la Chambre des communes rejetait la résolution, il serait stupide de l'avoir approuvée auparavant au Sénat, cela va de soi.

De toute façon, c'est de l'amendement qu'il est question pour le moment. Nous devons décider s'il faut attendre que la Chambre ait terminé l'étude de la résolution pour nous mettre au travail ou s'il faut attendre jusqu'au 11 mars, comme le prévoit l'amendement qui a été proposé par le sénateur Smith à l'instigation du sénateur Manning.

Pour ma part, si le leader du gouvernement au Sénat et si la majorité des sénateurs trouvent la solution proposée dans l'amendement plus acceptable, je ne m'opposerai pas à l'adoption de cet amendement. Voilà ce que je voulais dire.

L'honorable Royce Frith (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, je vais commencer par parler de l'amendement bien que certaines de mes observations à cet égard s'appliquent aussi à la motion. A propos des deux, je dirai d'abord que tous les sénateurs partagent je crois certaines des préoccupations que suscitent à la fois la motion et l'amendement. C'est mon cas. Pour que l'on comprenne pourquoi je dis cela je pense qu'il est important de distinguer trois étapes fondamentales. Il y a tout d'abord la présentation de la résolution à chaque endroit suivie d'un débat dans chacune des deux chambres, le tout couronné par une décision au sujet de la résolution.

En l'occurrence, la première étape est un fait acquis. La présentation a en fait eu lieu aux deux endroits pratiquement au même moment. Bien des précédents évidemment militent en faveur d'une présentation simultanée de la résolution. Le tout a commencé en 1940. Cela ne s'était pas produit auparavant comme les sénateurs Smith, Asselin et Flynn l'ont fait remarquer. Après 1940, il est devenu à la mode pendant approximativement 20 ans de présenter de telles mesures simultanément. En aucun cas la deuxième lecture, à savoir le débat, ne s'est déroulé en même temps ni non plus les scrutins bien que dans de nombreux cas, les scrutins n'aient été séparés que par un bref laps de temps, environ 24 heures dans certains cas.

La motion fait allusion à la deuxième et à la troisième étape. Elle dit que nous devrions débattre de la question une fois les trois étapes franchies à l'autre endroit. Ce que nous redoutons tous—qu'on me reprenne si je me trompe mais j'ai bien écouté toutes les interventions—c'est de disposer de cette question bien avant l'autre endroit.

• (1510)

La motion propose de ne débattre le rapport qu'une fois que la Chambre en aura disposé. L'amendement propose plutôt de donner aux Communes une certaine avance. J'estime, honorables sénateurs, qu'il n'y a pas entre la motion et l'amendement, une différence de nature mais simplement une différence de degré étant donné qu'il s'agit dans l'un et l'autre cas de la deuxième étape. La motion, qui propose de n'entamer le débat que lorsque la chambre aura disposé de la question, et l'amendement, qui propose de retarder le débat, portent tous deux sur le débat.

C'est à cet égard, je crois, qu'il y a divergence de vues entre l'opposition, le gouvernement et certains sénateurs.

Je crains moi aussi, à l'instar des sénateurs Flynn, Asselin et Smith, si j'ai bien compris leurs interventions, que nous ne disposions de la question avant les Communes. J'ai trouvé convaincant l'argument avancé par ces trois sénateurs, à savoir que nous respecterions l'ordre normal en n'étudiant la question qu'après que les Communes en auront terminé.

Pour ce qui est du débat, j'estime, pour les raisons qu'ont invoquées les sénateurs Everett et Perrault, qu'il n'est ni nécessaire ni avantageux de retarder le débat sur une question qui a déjà été tellement approfondie. Nous devrions par conséquent prendre tout le temps qu'il nous faut. Mais je crois que nous devrions entamer le débat dès maintenant et que nous devrions remettre à plus tard la question de savoir qui se prononcera d'abord sur la question, ce qui n'a rien à voir avec qui aborde en premier le débat.

C'est pour ces raisons, honorables sénateurs, que je voterai contre la motion d'amendement et contre la motion originale. J'aimerais toutefois que les honorables sénateurs me permettent de dire quelques mots sur la motion proprement dite, même si bon nombre de mes remarques s'y rapportaient. Je tiens cependant à ajouter quelques détails et à dire que je suis d'accord dans l'ensemble avec ce que le sénateur Flynn a dit de la motion elle-même.

L'honorable Allister Grosart: L'honorable sénateur pourrait-il répondre à une question avant de passer à autre chose?

Le sénateur Frith: Mais certainement.

Le sénateur Grosart: Le leader du gouvernement ou son adjoint pourrait-il promettre au Sénat que le gouvernement ne va pas essayer de clore le débat au Sénat avant que l'autre endroit en soit rendu au même stade?

Le sénateur Frith: Honorables sénateurs, la seule chose que je puisse vous dire à ce sujet, une fois de plus, c'est que je préférerais pour ma part que la Chambre des communes règle la question avant le Sénat. Je tiens à ajouter que j'ai déjà abordé cette question avec le leader de l'opposition et j'espère que nous pourrons parvenir à un accord sur ce point.

Je tiens à remercier le sénateur Grosart de sa question. Je ne voudrais pas en effet que les sénateurs se figurent, si le vote était défavorable à la motion et à l'amendement que nous n'accepterions pas de discuter d'un calendrier valable pour débattre de cette question, à nous donner tout le temps nécessaire pour appliquer le principe invoqué par le sénateur Grosart, à savoir le règlement de cette affaire indépendamment du débat, afin de respecter davantage la tradition qui veut que cette Chambre ait le dernier mot.

Le sénateur Grosart: Il me semble, honorables sénateurs, que le leader adjoint n'a pas tout à fait compris la raison pour laquelle nous nous opposons de ce côté à la procédure arrêtée par le gouvernement. Il a fait valoir que nous ne désirions qu'une seule chose, débattre de la question constitutionnelle en même temps que la Chambre des communes, sans tenir compte d'un aspect important selon moi. Qu'allons-nous faire si à l'autre endroit, un député, qu'il soit de l'opposition ou non, propose, un amendement et que celui-ci est accepté. Est-ce que le Sénat va en être informé immédiatement? Au cours d'un débat, est-ce que le Sénat sera tenu au courant si quelque chose à la Chambre des communes fait que les représentants du gouvernement au Sénat, à la différence des membres du gouvernement à la Chambre des communes, décident de modifier l'ensemble de la procédure? Une telle éventualité me paraît une raison suffisante pour remettre le débat.

Permettez-moi de mentionner quelques problèmes du même ordre qui pourraient se poser. Ainsi, le gouvernement pourrait donner une réponse à un argument soulevé à l'autre endroit. Malheureusement, notre Règlement, nous interdit si je ne m'abuse, de citer une déclaration faite à l'autre endroit. C'est un exemple supplémentaire qui vient renforcer selon moi le précédent sur lequel se fondait la décision de ne pas avoir de débats parallèles dans ce cas.

Le sénateur Everett a fait une remarque pertinente, mais à plus d'une reprise de son discours il m'a paru que le fait que nous ne traitons pas d'un projet de loi a créé une certaine confusion dans son esprit. A deux reprises, il a parlé de la question dont nous sommes saisis comme d'un projet de loi quand, bien sûr, ce n'en est pas un. Cette observation n'est pas purement sémantique car elle se révèle essentielle pour distinguer la méthode que nous choisirons. Bien sûr, nous n'avons absolument aucune objection à présenter et à débattre au Sénat d'abord un plus grand nombre de projets de loi—en fait ce serait même fort souhaitable.

Toutefois, je prévois d'autres difficultés qui pourraient découler d'un débat simultané. Par conséquent, je souscris pour le moment à l'amendement pour cette raison et du fait que c'est là une des rares occasions où un amendement de cette importance, proposé par l'opposition, bénéficie de l'appui des deux autres partis au Sénat, le parti Manning» et le «parti Molson», dont on ne peut vraiment dire qu'ils soient de l'opposition. En d'autres mots, les trois partis de ce côté-ci de la Chambre exhortent le gouvernement à reconsidérer sa position. Je ne m'intéresse pas tellement aux précédents car nous avons fini par les considérer au même titre que notre Règlement—nous ne nous en préoccupons pas beaucoup à moins que quelqu'un d'entre nous, particulièrement du côté du gouvernement, ne veuille les contester pour une raison particulière, auquel moment on nous sert de longs commentaires désuets du Beauchesne.

Je prie instamment le gouvernement de faire preuve de bon sens et de reconsidérer sa position. Si l'on songe à ce qui pourrait se produire, il paraît plutôt logique, comme l'a proposé le sénateur Manning, de retarder le débat car il nous paraît évident—et encore une fois, c'est le sénateur Manning qui nous l'a signalé—que le nombre des intervenants qui voudront traiter de la question est beaucoup plus important à la Chambre des communes qu'au Sénat. Pourquoi nous mettrions-nous alors dans la position ridicule d'avoir à recevoir des messages du gouvernement nous invitant à ralentir ou à accélérer le rythme de nos travaux? Nous ne tenons pas à nous retrouver dans une situation absurbe où nous aurions terminé le débat au Sénat et que le leader du gouvernement, ou son adjoint, nous dise ceci: «Je vous avais bien dit qu'il serait plus raisonnable de ne pas terminer l'étude de cette question avant la Chambre des communes; par conséquent, attendons quelque temps. D'ici les deux ou trois prochaines semaines, nous ne ferons rien. Nous prétendrons être encore en train d'étudier la question et d'en discuter.» Ainsi, jour après jour, nous nous contenterions d'ajourner le débat au nom de l'un ou l'autre de nos collègues.

Qu'arriverait-il si un ou plusieurs sénateurs jugeaient raisonnable de procéder plus lentement?

● (1520)

Quand un sénateur de notre parti propose d'ajourner un débat parce qu'il ne pourra y participer avant une semaine ou à peu près, le gouvernement va-t-il refuser l'ajournement? Va-t-il dire que ce précédent ou cette coutume ne sera pas respectée? Est-ce ce à quoi il faut s'attendre?

Je soulève ces questions parce qu'il semblerait normal que le gouvernement y songe au moins, et de préférence se montre disposé à accepter la motion qui a l'appui de trois des quatres partis représentés dans cette enceinte.

Le sénateur Frith: Honorables sénateurs, comme je suis déjà intervenu dans ce débat, je n'ai donc pas le droit de prendre la parole de nouveau. Cependant, je voudrais commenter les quelques points soulevés par le sénateur Grosart à l'occasion d'une brève intervention sur la motion elle-même. Quant à la position du gouvernement au sujet des amendements, le leader du gouvernement aurait peut-être quelque chose à dire, car cela se rattache à la question soulevée par l'honorable sénateur.

L'honorable Raymond J. Perrault (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, le gouvernement, a étudié à fond la motion proposée par le leader de l'opposition ainsi que la suggestion que le sénateur Manning a faite hier et que le leader de l'opposition a acceptée.

Nombreux sont les honorables sénateurs qui estiment raisonnable d'avoir l'occasion de participer maintenant au débat constitutionnel. C'est l'une des questions les plus importantes que le Parlement du Canada ait eu à examiner. Je pense que beaucoup de sénateurs trouveraient inacceptable et impensable de devoir attendre jusqu'au 10 mars pour faire valoir leur point de vue au Parlement sur l'avenir constitutionnel du Canada. Je crois que ce serait injuste de leur imposer pareil délai.

Car nous sommes certainement nombreux à souhaiter ardemment faire connaître les vues du Sénat sur le rapatriement de la constitution. Les sénateurs veulent le faire maintenant pour que l'autre endroit puisse tenir compte de leurs points de vue.

Le sénateur Asselin: Nommez ces sénateurs.

Le sénateur Perrault: Je doute que l'autre endroit soit le seul dépositaire de la sagesse et de l'équité en ce qui concerne l'avenir constitutionnel de notre pays.

Le sénateur Asselin: Nommez-les.

Le sénateur Perrault: Je pense que les sénateurs qui veulent participer sans tarder au débat sur l'avenir de leur pays devraient avoir l'occasion de le faire.

En second lieu, honorables sénateurs, je ne vois pas pourquoi non plus le Sénat devrait être obligé de mettre un terme au débat sur la résolution constitutionnelle dans un délai qui n'a aucun rapport avec les événements qui se déroulent à l'autre endroit.

Le sénateur Asselin: Déposez une liste de tous ceux qui vont prendre la parole au nom de votre parti.

Le sénateur Perrault: Oui, honorables sénateurs et j'estime que si de bonnes idées sont formulées ici, elles justifient la présentation d'une motion susceptible d'entraîner une proposition d'amendement. Si les deux chambres débattent simultanément de la question, cette proposition d'amendement pourrait être soumise à l'approbation de l'autre endroit.

Ainsi, s'il s'agit de savoir si nous pouvons raisonnablement espérer finir notre débat environ en même temps que la Chambre des communes, à quelques jours près, si l'un d'entre vous estime nécessaire d'obtenir un délai pour en débattre et jouer notre rôle habituel de Chambre de réflexion; je pense que cet argument se défend. Je crois que nous pourrions en discuter avec l'opposition officielle et étudier les divers aspects du débat que nous allons entamer très bientôt.

Ces deux idées ne sont pas incompatibles, à mon avis. Nous sommes à peu près tous d'accord sur ce que nous aimerions faire à l'égard de cet ensemble de mesures constitutionnelles. Cependant, il y a une divergence de vues sur le choix du jour pour commencer le débat. Elle découle des opinions exprimées par le leader de l'opposition et de celles des sénateurs Grosart et Smith. Nous respectons tous leur jugement. Cependant, nous ne sommes pas tous d'accord sur le moment où les sénateurs doivent avoir la possibilité de discuter de ces mesures constitutionnelles.

Il va sans dire qu'il y a une énorme différence—et je l'ai déjà dit hier—entre la procédure habituelle, en vertu de laquelle un bill concernant les ports ou le contrôle des sauterelles, par exemple, après avoir été examiné et adopté à l'autre endroit, nous est envoyé afin que nous l'examinions, le renvoyions au comité, et ainsi de suite, et la question à l'étude aujourd'hui. Il s'agit d'un ensemble de propositions qui ont été étudiées plus en détail que toute autre série de recommandations constitutionnelles depuis que notre pays existe. Le comité mixte a consacré à cette étude des semaines de travail. Par exemple, le sénateur Roblin a fait un nombre considérable d'heures supplémentaires et a fourni un travail énorme pour faire part de ses vues au comité. De même, les sénateurs Austin, Hays, Lamontagne et Connolly ont travaillé assidûment à cette question. En fait, plus de 50 sénateurs ont participé à la rédaction du rapport.

Le sénateur Asselin: Avez-vous parlé du sénateur Hays?

Le sénateur Perrault: De nombreux sénateurs ont déjà étudié cette proposition et ils la connaissent d'un bout à l'autre. De nombreux sénateurs sont impatients de commencer le débat. Nous ne demandons pas qu'un vote ait lieu en moins de dix jours, ni d'ici deux ou trois semaines. Cependant, je pense que nous pourrons nous mettre d'accord pour marcher de pair avec les députés de l'autre endroit. Nous ne cherchons pas à restreindre le droit de parole des sénateurs et n'avons pas l'intention de fixer des délais arbitraires. Il n'est pas question de dire à un sénateur d'attendre au 10 mars pour prendre la parole au sujet de la constitution.

C'est pourquoi, nous sommes dans l'impossibilité d'appuyer cet amendement à la motion principale.

Le sénateur Molson: Puis-je poser une question au leader du gouvernement? Il a dit aujourd'hui—et hier également je pense—qu'en étudiant cette affaire en même temps qu'à l'autre endroit, s'il y avait différence de traitement de certaines questions inhérentes à la résolution, nous pourrions communiquer avec la Chambre. Malheureusement, il n'existe pas à ma connaissance de mécanisme nous permettant de faire cela, et rien non plus au Règlement du Sénat.

Si nous délibérions en même temps et que nous puissions communiquer avec les Communes, je pense que cela serait utile. Cependant, il n'y a rien de prévu dans notre Règlement ni dans celui des Communes qui nous permette de le faire.

Le sénateur Perrault: Tout d'abord, il y a toujours la voie des consultations officieuses. Deuxièmement, si le gouvernement décide d'accepter une proposition convenant aux gouvernementaux des deux chambres, il n'y a pas de procédé plus facile pour faire progresser cette proposition. Le gouvernement n'a pas exclu les possibilités de changement. Cela a été dit à maintes reprises.

Le sénateur Asselin: M. Chrétien a dit qu'il n'y en aurait pas.

Le sénateur Perrault: Si la Chambre des communes ou le Sénat présente un amendement valable, celui-ci va être pris en considération.

Le sénateur Asselin: Qui a dit cela?

Le sénateur Perrault: Si la Chambre des communes terminait le débat avant le Sénat, et si elle acceptait le train de mesures constitutionnelles, avec ou sans propositions d'amendements, et que le Sénat apporte ensuite des amendements différents de ceux votés par la Chambre des communes, alors il faudrait rouvrir le débat à la Chambre des communes, faire un nouveau calendrier de travail, et annuler ce qui a déjà à été adopté, ce qui n'irait pas sans difficultés ni complications.

Il me semble que l'idée d'avoir des débats à peu près simultanés au Sénat et à la Chambre des comunes satisfait aux critères les plus exigeants de la démocratie parlementaire.

Comme je l'ai déjà dit, il serait injuste de demander aux honorables sénateurs de rester en dehors du débat parlementaire jusqu'au 10 ou au 15 mars ou ce que l'on voudra, alors que les députés qui en sont au même point dans l'étude des mesures constitutionnelles, puisqu'ils on siégé au comité, ont toute liberté de les discuter.

● (1530)

Le sénateur Grosart: Honorables sénateurs, je voudrais poser au leader du gouvernement la même question qu'à son adjoint. Pour prouver la bonne volonté dont il dit avoir fait preuve et que nous avons certainement manifestée, pourrait-il nous assurer que le gouvernement ne cherchera pas à conclure ce débat avant que nous n'ayons reçu un message de la Chambre des communes?

[Le sénateur Asselin.]

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, je suis d'accord sur le principe. Néanmoins, je voudrais en discuter avec le leader de l'opposition afin d'établir si nous pouvons ou non nous entendre. Les arguments que j'ai invoqués sont tout à fait en faveur de cette idée.

L'honorable Edward M. Lawson: Honorables sénateurs, les opinions exprimées par mon honorable ami, le sénateur Grosart, m'ont beaucoup impressionné, surtout quant il a fait remarquer que cet amendement a l'appui des leaders des deux autres partis de ce côté le sénateur Manning et le sénateur Molson.

Le sénateur Flynn: Nous vous avons oublié.

Le sénateur Lawson: Malgré cela, je suis pour tout ce qui fera progresser le débat le plus vite possible. Même si je partage l'opinion du leader du gouvernement quant à l'importance de ce débat pour l'avenir du Canada, j'aimerais que nous le menions rondement, mais sérieusement, afin de pouvoir nous occuper ensuite des problèmes économiques du pays afin d'être certains que le Canada aura un avenir. Malgré toute l'estime que j'ai pour le sénateur Molson, le sénateur Flynn et les porte-parole des autres partis de ce côté-ci, en tant que membre du quatrième parti de ce côté-ci, je m'oppose à tout ce qui pourra retarder le débat et je voterai contre l'amendement.

[*Français*]

L'honorable Arthur Tremblay: Est-ce que je peux poser une question de simple clarification, au leader du gouvernement, en ce qui concerne un amendement? C'est parce qu'il nous a fait un très long exposé sur la façon dont il serait plus productif de procéder à des amendements, si les choses se produisaient simultanément entre les deux chambres. Est-ce que les amendements auxquels il se réfère, ce sont des amendements au projet de résolution qui est sorti du comité, ou si ce sont des amendements au projet de résolution qui a été déposé, par lui-même d'ailleurs, je crois, à l'ordre du jour, sous la rubrique des motions? A cet égard, il y a une question qui me gêne un peu? En ce qui concerne le comité, dont le leader du gouvernement a fait grand état des travaux, comme étant des travaux très élaborés, très soigneux etc., je constate une chose: c'est que le rapport du comité, le projet de résolution proposé par le comité, n'est pas exactement le même que le projet de résolution que le leader du gouvernement nous a soumis.

J'ai noté un point important à propos duquel il y a un décalage entre le rapport du comité et la motion qui est devant nous, sous le nom du leader du gouvernement. Ce point particulier touche le titre même du projet de loi britannique qui, dans le rapport du comité, porte la rubrique suivante: *Loi modifiant la Constitution du Canada.* Voilà ce qui vient du rapport du comité.

Ce que l'on retrouve dans la résolution ou le projet de résolution que le leader du gouvernement nous a soumis, c'est le titre suivant: *Loi donnant suite à une demande du Sénat et de la Chambre des communes du Canada.* Il y a manifestement une différence de contenu entre les deux titres de la loi-clé de toute cette opération.

Est-ce qu'il faut considérer qu'il y a déjà un amendement d'inscrit selon le rapport du comité? Est-ce que les choses doivent être traitées comme telles? Est-ce qu'il est sujet à débat, ici, que le titre devrait être plus substantiel, pour se conformer au rapport du comité? Voilà autant de questions que je voudrais que le leader du gouvernement nous clarifie quant au concept même d'amendements, et quant à la manière de les faire. Effectivement, entre le rapport du comité et la motion qui nous est présentée, il s'est inscrit un amendement *de facto,* ce qui pose toute la manière de faire des amendements. Et des amendements par rapport à quoi?

[*Traduction*]

Le sénateur Perrault: Si j'ai parlé de proposition d'amendement, honorables sénateurs, c'est que je songeais à la décision que le Sénat ou l'autre endroit pourrait prendre de modifier le libellé de la résolution ou de recommander que certains changements soient apportés à la mesure dont les deux Chambres sont saisies. Pour le moment, le gouvernement n'envisage pas de proposer d'amendement ni de changement, mais le premier ministre a fait savoir dès le début que s'il le fallait, le gouvernement serait toujours prêt à envisager au moins des amendements. Comme je l'ai dit tantôt, le fait que les deux Chambres soient saisies à peu près en même temps de cette mesure faciliterait l'étude de tout amendement que le gouvernement pourrait juger nécessaire.

[*Français*]

Le sénateur Tremblay: J'ai une question supplémentaire, si vous me le permettez, partant de l'exemple que je vous ai donné. Est-ce que nous pouvons avoir l'assurance qu'entre le rapport du comité et la motion qui est devant nous, il n'y a pas d'autres changements de substance que celui que j'ai invoqué? La question est très sérieuse, parce que j'ai l'impression que, dans l'esprit de tous ceux qui seront appelés à participer au débat, il y a le sentiment que c'est le rapport du comité, qui vous est soumis selon sa recommandation d'ailleurs, puisque le comité recommandait que le texte de la résolution que le gouvernement soumettrait soit le même que celui de son rapport. Étant donné qu'il y a au moins cette différence que j'ai notée, est-ce que nous avons l'assurance qu'il n'y a pas d'autres changements de substance? Et s'il n'y en a pas d'autres, évidemment je pose la question: pourquoi celui-là plutôt que d'autres? Je la pose parce que, dans l'opinion de la plupart des gens, c'est le rapport du comité que nous discutons, alors que je constate une différence entre la motion qui est devant nous et la motion qui aurait découlé rigoureusement du rapport du comité.

[*Traduction*]

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, la question n'est pas vraiment pertinente à la motion en discussion, et je n'ai rien de plus à ajouter.

L'honorable Joan Neiman: Honorables sénateurs, après avoir écouté les arguments présentés à propos de cette motion, j'aimerais ajouter quelques mots. Sincèrement, je ne puis croire que le Sénat se rendrait plus utile et servirait mieux les intérêts du pays en adoptant la motion du leader de l'opposition. Nous sommes saisis d'une mesure que tous les parlementaires des Chambres ont débattue à fond et avec grand soin depuis deux mois. Nous y mettons maintenant la dernière main par ce débat. Pour ma part, je ne vois pas pourquoi nous attendrions que l'autre endroit ait apporté ses modifications, pour ensuite décider de ce que nous allons modifier—si jamais nous le faisons—et attendre encore que l'autre endroit étudie nos modifications. Nous avons certainement une idée des amendements que nous voulons apporter.

De plus, je pense qu'il est tout à fait évident que l'opposition, tout comme nous, aura consulté ses collègues de l'autre endroit et que selon toute probabilité personne ne proposera de modifications qui risqueraient de mettre son parti dans l'embarras. Donc, si l'opposition doit proposer des modifications, elle devrait le faire après avoir consulté ses collègues de l'autre endroit. Je veux dire en somme que si nous voulons présenter des modifications nous devrions les présenter maintenant de concert avec nos collègues de l'autre endroit. Rien ne vous en empêche.

● (1540)

Il y a quelques mois, j'ai prononcé un discours où j'exprimais un certain nombre de graves réserves à propos de cette résolution. Heureusement, pour moi tout au moins, une bonne partie de mes craintes ont été dissipées par les modifications que le gouvernement a acceptées et qui figurent maintenant dans le bill. Si on doit apporter d'autres modifications, les sénateurs des deux côtés devraient le faire maintenant de concert avec leurs collègues de l'autre endroit. C'est la façon la plus raisonnable d'aborder cette question afin de nous attaquer à l'étude de la résolution définitive. Nous pourrons ainsi discuter des autres difficultés qui assaillent le pays.

A mon avis, nous n'avons vraiment aucune raison au Sénat de siéger pendant quatre, cinq ou six semaines pour discuter cette résolution. D'après les opinions exprimées à l'autre endroit, c'est le minimum de temps que l'opposition demande pour débattre la résolution. Dans ce cas, pour quelle raison siègerions-nous ici à attendre jusqu'à ce que la résolution ait été adoptée à l'autre endroit pour ensuite tout reprendre ici encore une fois? Je suis persuadée que nous avons nos propres idées, nos propres points de vue à exprimer. Commençons donc le débat; faisons-le en même temps, en collaboration avec nos collègues de l'autre endroit, et étudions la résolution convenablement.

[*Français*]

L'honorable Azellus Denis: Honorables sénateurs, je veux ajouter seulement un mot pour vous dire que, malheureusement, je ne pourrai appuyer mon ami le sénateur Flynn, ni le sénateur Molson, parce que les résultats seraient d'allonger les débats sur la Constitution. Personnellement, je suis d'opinion que le peuple en a soupé d'entendre parler de la Constitution et que le plus vite on en aura fini, mieux ce sera pour le bien du pays. Ou bien le projet sera rejeté ou accepté par la Reine, ou bien, plus tard, dans les délais qui suivront, ce sera rejeté par les Canadiens ou par la Cour suprême, mais le plus vite nous en aurons fini, mieux ce sera. Personnellement, j'aimerais, comme le sénateur Asselin a dit, que l'on donne «a second sober thought». Là, on est sur le même pied d'égalité avec la Chambre des communes. Tout ce que la Chambre des communes connaît, nous le connaissons. Les arguments ont été de part et d'autre donnés, et nous sommes aussi compétents de discuter de la Constitution que la Chambre des communes. Pour l'amour du bon Dieu, finissons-en, afin qu'on cesse, au pays, de se chicaner, parce que vous admettrez qu'il y autant de gens en

faveur, qu'il y en a contre. Par conséquent, réglons l'affaire au plus vite parce que, en prolongeant vos discussions, vous n'avancez à rien.

Le sénateur Asselin: Un instant; vous n'auriez pas parlé de cette façon-là, si on n'avait pas enlevé l'article 44, en comité.

Le sénateur Denis: Qu'est-ce que vous en savez?

Le sénateur Asselin: Nous sommes au courant des discussions que vous avez tenues lorsque l'article 44 du document existait.

[*Traduction*]

Son Honneur le Président: Nous discutons de tout sauf de l'amendement. Je dois informer les honorables sénateurs que le sénateur Smith, appuyé par le sénateur Molson, propose l'amendement suivant:

> Que le Sénat ne considère par l'approbation du rapport du comité spécial mixte de la constitution ou la résolution fondée sur ce rapport avant le 11 mars.

Plaît-il aux honorables sénateurs d'adopter la motion d'amendement?

Des voix: Oui.

Des voix: Non.

Son Honneur le Président: Que tous les sénateurs qui sont en faveur de la motion d'amendement veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

Son Honneur le Président: Que tous les sénateurs qui sont contre la motion d'amendement veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

Son Honneur le Président: A mon avis, les non l'emportent, et je déclare la motion d'amendement rejetée, sur division. Nous passons maintenant à la motion principale.

L'honorable Jacques Flynn (leader de l'opposition): Honorables sénateurs, la motion d'amendement a été rejetée sur division. Quant à la motion principale . . .

Son Honneur le Président: Je signale aux honorables sénateurs que si le sénateur Flynn prend maintenant la parole, il mettra fin au débat.

Le sénateur Flynn: Je suis persuadé que cela fait l'affaire de tout le monde.

L'honorable Royce Frith (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, je le répète, je voudrais faire au sujet de la motion principale, quelques nouvelles observations.

Le leader de l'opposition, l'auteur de la motion, a réparti ses observations en trois catégories pour expliquer les raisons qui selon lui militent en faveur de sa motion. Ces grandes catégories sont les suivantes: les précédents, l'importance de la question et la méthode qu'adopterait le Sénat. Cette analyse me paraît excellente, mais nous ne sommes pas d'accord sur l'application pratique. Je suis d'accord avec son analyse des précédents. Comme je le disais tout à l'heure, elle me paraît exacte, toutefois, dans le cas qui nous occupe, il ne faut pas oublier que les précédents dont on nous a fait part, n'étaient pas à l'origine des précédents, mais le sont devenus par la suite parce qu'ils portaient sur des situations extraordinaires. Nous avons affaire à une situation extraordinaire, ce qui m'amène à mon deuxième point. Je n'ai rien à ajouter à ce que le sénateur a dit au sujet de l'importance de la question, mais pour ce qui est de la méthode qu'adoptera le Sénat, mes observations relatives à l'amendement deviennent pertinentes.

Je reconnais qu'il serait intéressant de discuter de la question en même temps que la Chambre des communes ou même après, c'est-à-dire si le Sénat doit avoir le dernier mot. J'ai déjà entrepris de discuter avec le leader de l'opposition du calendrier de nos travaux. J'espère que nous en arriverons à une entente qui saura nous satisfaire ainsi que ses collègues, et qui répondra à l'attente et aux vœux du gouvernement et de ses partisans, tout en nous évitant de prolonger nos heures de séance pour répondre à l'engagement que nous pourrions prendre. Si nous pouvons conclure une entente qui nous permette de remplir toutes les conditions relatives au débat de cette question importante, nous pourrions également nous entendre en ce qui concerne les heures de séance habituelles que nous espérons ne pas avoir à prolonger, à moins que cela ne se révèle nécessaire pour répondre à ces objectifs.

Je tiens à assurer aux honorables sénateurs que tel est l'objectif tant du leader de l'opposition que des sénateurs de ce côté-ci. J'espère que nous pourrons l'atteindre et, si la motion est défaite, je ne tiens pas à ce que l'on prenne cette défaite pour un rejet de toute initiative de ce genre.

Le sénateur Flynn: Honorables sénateurs, je conviens avec le sénateur Denis que nombre de gens, qu'ils soient d'un côté ou de l'autre, en ont assez de discuter le pour et le contre de la question, mais ce n'est pas une raison valable pour empêcher le Sénat de s'occuper normalement de cette affaire. Nous devrions discuter de cette motion et nous prononcer à son sujet seulement après la Chambre des communes. Si la Chambre rejette le projet de résolution en principe—et c'est toujours possible—tout sera réglé et nous ne serons pas tenus de le discuter. Je ne m'oppose pas à ce que le sénateur Neiman exprime son opinion sur la question dès maintenant, mais il serait superflu de le faire si nous ne recevons pas de message de l'autre endroit nous demandant d'approuver le projet de résolution.

Toutefois, je dois reconnaître que le leader adjoint du gouvernement a tenu des propos très raisonnables si nous oublions le principe que je préconise en présentant ma motion. Je veux donc que la motion fasse l'objet d'un vote nominal simplement par principe, car je crois que le Sénat devrait se prononcer là-dessus. Si le Sénat dit non, je suis certain que nous trouverons une façon ordonnée de mener nos délibérations et de régler la question.

● (1550)

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, l'honorable sénateur Flynn, C.P., appuyé par l'honorable sénateur Macdonald, propose que le Sénat ne considère pas l'approbation du rapport du comité spécial mixte de la constitution ou la résolution fondée sur ce rapport avant que la Chambre des communes en ait diposé.

Plaît-il aux honorables sénateurs d'adopter la motion?

Des voix: Oui.

Des voix: Non.

Son Honneur le Président: Que les sénateurs en faveur de la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

Son Honneur le Président: Que ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

Son Honneur le Président: A mon avis, les non l'emportent.

Et plus de deux honorables sénateurs s'étant levés:

Son Honneur le Président: Qu'on appelle les sénateurs.

● (1600)

POUR

LES HONORABLES SÉNATEURS

Asselin	Grosart
Balfour	Macdonald
Beaubien	Macquarrie
Bélisle	Marshall
Bielish	Muir
Charbonneau	Murray
Cook	Nurgitz
Deschatelets	Roblin
Doody	Smith
Flynn	Tremblay
Fournier	Yuzyk—22.

CONTRE

LES HONORABLES SÉNATEURS

Adams	Langlois
Anderson	Lapointe
Argue	Lawson
Austin	Leblanc
Bonnell	Lewis
Bosa	McElman
Buckwold	McIlraith
Cameron	Molgat
Connolly	Neiman
Cottreau	Olson
Davey	Perrault
Denis	Petten
Everett	Riel
Frith	Riley
Giguère	Rizzuto
Godfrey	Rousseau
Graham	Rowe
Guay	Stanbury
Haidasz	Thompson
Inman	van Roggen
Lafond	Wood—43.
Lamontagne	

Son Honneur le Président: Je déclare la motion rejetée.

(Le Sénat s'ajourne à 2 heures demain.)

LE SÉNAT

Le jeudi 19 février 1981

La séance est ouverte à 2 heures, le Président étant au fauteuil.

Prière.

[*Traduction*]

LA SANCTION ROYALE

AVIS

Son Honneur le Président informe le Sénat qu'il a reçu la communication suivante:

RIDEAU HALL
OTTAWA
RÉSIDENCE DU GOUVERNEUR GÉNÉRAL

Le 19 février 1981

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous aviser que l'honorable W. R. McIntyre, juge puîné de la Cour suprême du Canada, en sa qualité de suppléant du Gouverneur général, se rendra à la salle du Sénat, aujourd'hui, le 19 février, à 5 h 45 de l'après-midi, afin de donner la sanction royale à des projets de loi.

Veuillez agréer,
monsieur le Président,
l'assurance de ma haute considération.
Le Directeur administratif auprès du
Gouverneur général,
Edmond Joly de Lotbinière

L'honorable
Président du Sénat
Ottawa

LES RELATIONS CANADO-AMÉRICAINES

LE GAZODUC DE L'ALASKA—DÉPÔT DE LA CORRESPONDANCE ÉCHANGÉE ENTRE LE MINISTRE D'ÉTAT CHARGÉ DU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET LE SECRÉTAIRE À L'ÉNERGIE DES ÉTATS-UNIS

L'honorable H. A. Olson (ministre d'État chargé du Développement économique): Honorables sénateurs, je demande la permission de déposer et de faire circuler copies de deux lettres, celle de M. Edwards, le nouveau secrétaire à l'Énergie des États-Unis d'Amérique, et ma réponse.

Le sénateur Olson dépose alors les documents suivants:

Correspondance entre l'honorable H. A. (Bud) Olson, ministre d'État chargé du Développement économique et M. James B. Edwards, secrétaire à l'Énergie aux États-Unis, concernant les travaux du gazoduc de la route de l'Alaska.

Le sénateur Olson: Si vous me le permettez, honorables sénateurs, je voudrais aussi en donner lecture maintenant.

Son Honneur le Président: Le permettez-vous, honorables sénateurs?

Des voix: D'accord.

Le sénateur Olson: Honorables sénateurs, la première lettre, datée du 6 février, m'est adressée en ma qualité de ministre d'État chargé du Développement économique. En voici la teneur:

> J'ai le plaisir de vous écrire aujourd'hui à l'occasion de la cérémonie qui marque la mise en chantier aux États-Unis de la partie ouest du réseau de transport du gaz naturel de l'Alaska (le Réseau). Cette étape importante et les excellentes perspectives pour le parachèvement rapide du premier tronçon sont la preuve que nos deux pays maintiennent la coopération qui est la garantie du succès de toute cette entreprise.
>
> Je profite de l'occasion pour réitérer que le gouvernement des États-Unis s'engage fermement à terminer le Réseau, conformément aux accords conclus entre nos deux pays. Les bailleurs de fonds et les producteurs américains devraient bientôt s'entendre sur un programme provisoire de financement. Cet accord marquera un jalon important dans l'organisation du financement privé et l'obtention des dernières autorisations réglementaires en vue de la construction du tronçon de l'Alaska.
>
> C'est avec empressement que je collaborerai avec vous en vue de faire franchir à ce projet d'envergure les étapes qui restent d'ici sa réalisation.

La lettre porte la signature du James B. Edwards, secrétaire à l'Énergie des États-Unis.

Ma réponse se lit comme suit:

> Monsieur le secrétaire Edwards,
>
> J'ai bien reçu votre lettre du 6 février et je vous en remercie. Maintenant que les tronçons sud du pipe-line, tant au Canada qu'aux États-Unis, sont en chantier, le Canada a bon espoir que tout le pipe-line sera construit sans retard.
>
> J'ai constaté avec plaisir que vous faites état dans votre lettre de la volonté de l'administration Reagan de mener à bien le projet de gazoduc. Je suis certain que lors de la visite prochaine du Président à Ottawa, le premier ministre et lui auront l'occasion de passer en revue les progrès accomplis jusqu'ici et de discuter des autres mesures à prendre des deux côtés de la frontière.
>
> Je me réjouis, moi aussi, à la perspective de travailler avec vous à cette œuvre conjointe de nos deux pays qu'est le parachèvement du gazoduc.

L'AJOURNEMENT

L'honorable Royce Frith (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, avec la permission du Sénat et nonobstant l'article 45(1)*g*) du Règlement, je propose que, lorsque le Sénat s'ajournera aujourd'hui, ce soit au mardi 24 février 1981, à 8 heures du soir.

(La motion est adoptée).

• (1410)

PÉRIODE DES QUESTIONS

[*Traduction*]

LA CONSTITUTION

LA RÉSOLUTION PORTANT ADRESSE—LA TENUE DU VOTE AU SÉNAT

L'honorable Jacques Flynn (leader de l'opposition): Honorables sénateurs, le leader du gouvernement étant malheureusement absent, je poserai ma question au leader adjoint.

L'honorable H. A. Olson (ministre d'État chargé du Développement économique): Il est retenu par les affaires du gouvernement.

Le sénateur Flynn: Évidemment. Pour quelle autre raison serait-il absent?

L'honorable Royce Frith (leader adjoint du gouvernement): Je vous remercie de l'adverbe que vous avez employé.

Le sénateur Flynn: J'espère que le leader du gouvernement sera également flatté.

Le sénateur Frith: Je lui répéterai vos paroles.

Le sénateur Flynn: Le premier ministre a dit à l'autre endroit qu'il n'autoriserait pas un vote libre sur la résolution constitutionnelle. Le leader adjoint pourrait-il nous dire si cette règle s'applique aussi aux sénateurs libéraux?

Le sénateur Frith: Honorables sénateurs, il faudra que j'étudie la question et particulièrement le terme «autoriser». Je prends note de la question.

QUESTION DE PRIVILÈGE

LA DÉCLARATION DU PREMIER MINISTRE DE LA SASKATCHEWAN

L'honorable D. G. Steuart: Honorables sénateurs, permettez-moi de soulever une question de privilège que j'aurais aimé soulever avant la période des questions. Elle concerne la déclaration qu'a faite aujourd'hui le premier ministre Allan Blakeney pour annoncer qu'il retirait son appui au programme constitutionnel. Ma question de privilège porte sur le fait qu'il attribue certains actes au Sénat et à des sénateurs. Dans son communiqué, il déclare quelque chose qui, à mon sens, est faux. Je crois que nous ne pouvons pas ne pas répondre à cette déclaration, ni d'ailleurs aux allégations contenues dans le communiqué de M. Blakeney à l'égard des sénateurs.

Il prétend, en effet, qu'il a eu vent de certaines pressions que des sénateurs libéraux auraient exercées sur le premier ministre à propos de l'article 44. Il déclare en outre que, en vertu du programme constitutionnel tel qu'amendé, le Sénat verra ses pouvoirs renforcés et accrus.

Je trouve déplacé de la part du premier ministre de la Saskatchewan d'attribuer des intentions au Sénat, d'autant plus que ses intentions à lui, depuis le début et surtout maintenant, sont loin d'être claires. Pourquoi toutes ces tergiversations de la part du premier ministre de la Saskatchewan? Pourquoi décide-t-il maintenant de ne pas appuyer le programme? Peut-être pour scinder son parti, pour mieux se faire valoir et sauver ainsi son image politique. Mais c'est à la population qu'il incombe d'en décider.

Je n'aime pas beaucoup que le premier ministre Blakeney se permette de juger de l'opportunité de ce qui a pu se produire ou de toute mesure qu'auraient pu prendre des sénateurs d'un côté ou l'autre de la chambre. Je ne crois pas qu'il sache de quoi il parle. Il l'a prouvé en faisant cette déclaration ce matin. Si le premier ministre Blakeney a décidé de ne pas appuyer le programme constitutionnel, c'est son droit et je ne le conteste pas. Toutefois, étant donné qu'il met nos intentions en doute, notamment les miennes, je crois que nous avons tout autant le droit de mettre les siennes en doute et de nous interroger sur l'honnêteté et l'exactitude de sa déclaration.

Je tiens à préciser que je ne suis pas d'accord avec lui lorsqu'il déclare que les pouvoirs du Sénat se trouvent renforcés et accrus par la suppression de l'article 44. Je tiens à ce que soit très clair. En tant que sénateur de la Saskatchewan, j'approuvais largement la position du premier ministre Blakeney. Je suis amèrement déçu qu'il décide maintenant, pour des motifs politiques personnels, de changer d'idée et qu'il compromette ainsi l'établissement du droit de regard sur les ressources pour lequel nous nous sommes tant battus et qu'il disait appuyer s'il était inclus dans le programme avant que d'appuyer celui-ci. Maintenant que c'est fait, il change d'idée. Il a probablement compromis ce pouvoir auquel nous, en Saskatchewan, tenons tellement.

L'honorable Allister Grosart: Honorables sénateurs, à propos de la question de privilège, puis-je signaler à l'honorable sénateur que nous pouvons difficilement comprendre sa question sans connaître la teneur du communiqué. L'honorable sénateur voudrait-il lire le communiqué afin que nous puissions comprendre la question de privilège qu'il soulève?

Le sénateur Steuart: Je serais heureux de lire cet extrait. Le communiqué est plein d'erreurs. Je n'ennuierai pas le Sénat en le lisant en entier, car c'est un ramassis de faux renseignements et d'idées douteuses. Aux fins du dossier, je vais lire la partie à laquelle j'ai fait allusion. Il y a tellement d'erreurs que c'est difficile de commencer.

> Alors nous étions satisfaits de cette disposition contenue dans l'article 44.
>
> Mais, apparemment, beaucoup de sénateurs, y compris des libéraux, ne l'étaient pas. On a allégué que 20 de ces sénateurs libéraux ont lancé un ultimatum au premier ministre en lui disant: «Ou bien vous supprimez l'article 44, ou bien nous ne suivrons pas la ligne de conduite du parti et nous voterons contre la résolution au Sénat».

Le sénateur Flynn: Pas possible!

Le sénateur Steuart: Non, ils sont 24 au moins.

Des voix: Quelle honte!

Le sénateur Steuart: Il poursuit:

> Laissez-moi préciser les conséquences de la suppression de cet article. Non seulement cela maintiendrait le statu quo, reportant la réforme du Sénat à une date vague dans l'avenir, mais en fait le Sénat aurait plus de pouvoirs, peut-être à tout jamais.

C'est là que je ne suis pas d'accord. Il prétend être un avocat versé dans les affaires constitutionnelles; donc il devrait s'y connaître. En fait, il a tort. Encore une fois il s'en sert comme d'un écran de fumée.

Le sénateur Frith: Il met en valeur ses propres visées politiques.

Le sénateur Flynn: Puis-je demander au sénateur Steuart s'il soulève la question de privilège à ce moment-ci à cause de ma question au sujet du vote libre des sénateurs libéraux?

Le sénateur Steuart: Je voulais la soulever avant la période des questions, mais le sénateur Flynn a bondi de son fauteuil avant moi.

Le sénateur Flynn: C'est facile à faire.

[*Français*]

LES RELATIONS CANADO-AMÉRICAINES

LES DISCUSSIONS SUR LA POLITIQUE ÉNERGÉTIQUE ET LA POLITIQUE SUR L'INVESTISSEMENT ÉTRANGER DU CANADA

L'honorable Martial Asselin: Honorables sénateurs, j'ai posé une question, hier, au ministre d'État chargé du Développement économique. Par la suite, j'ai relu sa réponse et il me semble que le ministre a habilement évité de répondre à la question que je lui posais. Je vais la lui poser de nouveau, aujourd'hui, s'il n'a pas d'objection.

Hier, j'ai cité le Commissaire commercial des États-Unis, M. Bill Brock, qui disait:

> Nous avons plusieurs difficultés en ce qui a trait au Canada. Nous voulons discuter de l'Agence d'examen de l'investissement étranger et de la politique énergétique.

En réponse, comme on peut le lire dans le hansard d'hier, le ministre a dit qu'il n'était pas juste de parler de difficultés avec les États-Unis, ce qui n'était pas du tout une réponse à la question que je lui avais posée. Le ministre ne semble pas se rendre compte que M. Brock est, en somme, l'équivalent d'un ministre du Cabinet aux États-Unis. Alors, il y a une crédibilité, car vous avez là une déclaration qu'il fait au nom de l'Administration américaine.

Je voudrais répéter ma question: est-ce que le ministre pourrait s'informer et faire part au Sénat, par la suite, des difficultés que l'Administration Reagan semble avoir avec notre politique énergétique et notre politique sur l'investissement étranger?

[*Traduction*]

L'honorable H. A. Olson (ministre d'État chargé du Développement économique): Je pense m'être engagé, hier, à essayer d'obtenir des précisions au sujet des affirmations de l'honorable sénateur et de la déclaration qu'aurait faite un haut fonctionnaire.

L'honorable sénateur a beau citer toutes sortes de communiqués de presse, il sait fort bien que le Règlement ne lui permet pas de poser des questions sur l'exactitude des reportages de la presse, pas plus qu'il ne me permet d'y répondre.

Par ailleurs, l'honorable sénateur veut que je m'informe pour savoir si la nouvelle administration américaine a fait savoir au gouvernement qu'elle voit d'un mauvais œil certaines de nos politiques énergétiques ou financières. Je pense m'être engagé, hier, à me renseigner et à faire part au Sénat du résultat de mes recherches. Je pense que l'honorable sénateur a également demandé—je n'ai pas la question devant moi—si cette question allait figurer à l'ordre du jour des discussions que tiendront, le 10 mars, le président et le premier ministre. Je lui ai aussi promis que nous procéderions de la façon habituelle. Je ne tenais évidemment pas à m'engager plus avant. Je vais tâcher de savoir si je peux informer le Sénat des sujets qu'on se propose d'inscrire à l'ordre du jour de cet entretien. L'engagement que j'ai pris hier tient toujours.

• (1420)

Le sénateur Asselin: Le ministre peut-il nous donner l'assurance qu'il répondra à cette question avant la visite du président des États-Unis, le 10 mars prochain?

Le sénateur Olson: Je promets d'essayer.

L'honorable Jacques Flynn (leader de l'opposition): J'étais en train de me demander, honorables sénateurs, si le ministre était sérieux lorsqu'il a invoqué le Règlement relatif aux communiqués de presse, lequel lui permet de ne pas répondre aux questions comportant des citations de tels documents.

Je suis d'accord sur la dernière partie de son argument, à savoir que le ministre n'a pas à répondre à ces questions—d'ailleurs, il ne répond jamais aux questions même quand elles ont trait à autre chose—mais je voudrais savoir s'il a une objection officielle à ces questions? Je demande cela parce qu'il serait très facile de formuler nos questions autrement, en disant, par exemple, que nous avons entendu dire telle ou telle chose. Le ministre a-t-il une objection sérieuse à ces questions?

Le sénateur Olson: J'y vois une objection sérieuse en ce sens que j'aimerais que les sénateurs de l'autre côté observent le Règlement aussi scrupuleusement que moi.

Des voix: Oh, oh!

Le sénateur Olson: L'article en question est très clair. Il impute la responsabilité encore plus fermement au sénateur qui pose la question qu'à celui qui y répond. Je vous renvoie à la cinquième édition de l'ouvrage de *Beauchesne,* commentaire nº 357. Elle dit ceci:

> 357.1) On trouvera dans la quatrième édition de *Beauchesne* la liste des restrictions applicables traditionnellement aux questions orales. Les voici:

Elle dit alors ceci:

> Une question, orale ou écrite, ne doit pas:

Beauchesne précise «ne doit pas» et ceci s'applique au contexte dans lequel une question est posée, pas à celui dans lequel on y répond.

> Une question, orale ou écrite, ne doit pas: *e*) demander si certaines déclarations faites dans un journal sont exactes.

Voilà.

Le sénateur Flynn: C'est bien de cela qu'il s'agit. Donc, si nous rapportions les propos sans mentionner le journal, vous ne vous y opposeriez pas.

Le sénateur Olson: Évidemment pas; mais nos honorables vis-à-vis devraient trouver un autre fondement à leur préambule.

Un autre article précise . . .

Le sénateur Flynn: Sans doute voulez-vous parler d'un commentaire de *Beauchesne* et non pas d'un article du Règlement.

Le sénateur Olson: . . . qu'un exposé, si bref soit-il, ne doit pas servir de préambule à une question.

Le sénateur Asselin: Je tiens à signaler au ministre que je n'ai pas rapporté des propos tirés d'une coupure de journal. J'ai cité ce que M. Brock lui-même avait déclaré à la conférence. Par conséquent, nous nous trouvons dans des circonstances bien différentes de celles auxquelles pourrait s'appliquer le commentaire que le ministre a cherché à nous expliquer.

L'honorable Allister Grosart: Puis-je demander à l'honorable ministre si c'est un article du Règlement du Sénat qu'il a cité?

Le sénateur Olson: Non. Ce que j'ai cité, c'est un commentaire de *Beauchesne*, 5e Édition, au sujet des questions.

Si mon honorable ami s'en étonne, il n'a qu'à se reporter à l'article 1 du Règlement du Sénat qui précise que nous devons suivre le Règlement de l'autre endroit dans tous les cas non prévus, et nous avons manifestement affaire en l'occurrence à un cas non prévu.

Le sénateur Grosart: A ce propos, je signale à l'honorable sénateur qui a parlé de l'article 1 du Règlement qu'il s'agit en fait de la règle 1.

Par ailleurs, il vient de déclarer—ce qui mérite une mise au point—qu'en vertu du Règlement nous devons appliquer le règlement de la Chambre des communes lorsqu'un cas imprévu survient. Notre Règlement ne prévoit rien de la sorte, à moins qu'un changement n'ait été apporté dans la dernière édition. L'article en question est bien loin de dire que nous devons suivre le règlement de la Chambre des communes.

Le sénateur Olson: Pour le cas où l'honorable sénateur n'aurait pas lu le Règlement depuis quelque temps, j'aimerais lui citer l'article en question, bien qu'il en ait sûrement un exemplaire sur son pupitre. L'article 1 se lit comme suit:

> Dans tous cas non prévus par le présent Règlement les coutumes, usages, formules et procédure de l'une ou l'autre Chambre du Parlement du Canada . . .

Cela comprend évidemment la Chambre des communes.

> . . . doivent, dans la mesure du possible, être observés par le Sénat et ses comités.

Ces arguties à propos de savoir si la Chambre des communes fait partie du Parlement échappent totalement à ma logique.

Le sénateur Grosart: Le Règlement dit «l'une ou l'autre Chambre» et si le cas ne tombe pas sous le coup de nos traditions et de nos conventions, c'est une tout autre histoire. J'appelle l'attention du sénateur sur ce fait.

Le sénateur Roblin: D'accord.

Le sénateur Olson: Et je lui signale que ce n'est pas le cas.

L'honorable G. I. Smith: Honorables sénateurs, je peux difficilement laisser passer une occasion aussi magnifique sans intervenir. Je voudrais faire une remarque ou deux sur un rappel au Règlement.

Pour commencer, je voudrais signaler au sénateur Olson que je rejette absolument la source qu'il a citée en disant qu'elle avait un rapport quelconque avec la question. Le sénateur vient de lire l'article 1 du Règlement du Sénat qui indique que:

> Dans tous les cas non prévus par le présent Règlement, les coutumes, usages, formules et procédure de l'une ou l'autre Chambre du Parlement du Canada doivent . . . être observés . . .

Il s'agit d'un de ces cas. Pendant les neuf mois qu'il a passés de ce côté-ci, de la Chambre, les coutumes et les usages dont il s'est prévalu ont non seulement consisté à produire des articles de journaux mais aussi à faire toutes les autres interventions possibles pour étirer ses questions.

Le sénateur Asselin: En plein dans le mille.

Le sénateur Smith: Or, les coutumes et usages dont il s'est inspiré et dont il est tant question sont certainement autant à la portée de l'opposition d'aujourd'hui qu'ils ne l'étaient à celle d'hier.

Des voix: Bravo!

Le sénateur Olson: Honorables sénateurs, je signale au sénateur Smith qu'il y a des degrés de provocation qui sont plus extrêmes dans certains cas que dans d'autres.

Le sénateur Flynn: Dans votre cas.

Le sénateur Olson: Je soutiens qu'il y a là une très grande différence. De plus, je ne crois pas que la conduite d'un sénateur, même s'il s'agit de moi, suffise à modifier automatiquement les règles du Sénat. Il appartenait au leader du gouvernement de l'époque, ou à quiconque l'appuyait de ce côté-là, de soulever des objections si quelqu'un était mécontent de la façon dont on posait les questions, mais en fait vous n'étiez pas mécontents.

Le sénateur Flynn: Voilà la différence. Nous ne sommes pas mécontents.

Le sénateur Olson: Je rappelle aux honorables sénateurs d'en face qu'ils ont tort de croire qu'ils pourront faire accepter une chose uniquement parce qu'on m'avait laissé faire.

Le sénateur Flynn: J'attire l'attention du ministre sur le fait que le gouvernement précédent était très favorable à la liberté de l'information. Ainsi s'explique peut-être la différence d'attitude entre le ministre et nous-mêmes lorsque nous siégions de l'autre côté.

Le sénateur Olson: Honorables sénateurs, je prends la chose très au sérieux.

Le sénateur Flynn: Nous allons vous prendre au sérieux.

Le sénateur Olson: Notre gouvernement accorde la plus haute importance au respect des règles que tous les sénateurs ont acceptées. Les sénateurs de l'opposition peuvent invoquer ce qu'ils faisaient lorsqu'ils siégeaient de ce côté-ci, mais les règles de procédure ont été établies et acceptées tant par la Chambre des communes que par le Sénat—c'est une tradition—et je ne fais qu'insister pour qu'on les respecte. Certaines violations criantes observées récemment . . .

Le sénateur Flynn: Oh, oh!

Le sénateur Olson: . . . quant à la façon de poser les questions contribuent à transformer la période des questions en période de débat. Je tâche de remédier un peu à la situation.

Le sénateur Smith: Pour ma part, je rejette catégoriquement l'argument de l'honorable sénateur, et je suis certain que son étrange conversion n'a convaincu personne.

L'ÉDUCATION

LES SUBVENTIONS FÉDÉRALES À L'ENSEIGNEMENT POSTSECONDAIRE

L'honorable Heath Macquarrie: Honorables sénateurs, je ne veux ni interrompre cette diversion, ni y mettre fin, car elle m'amuse follement. Lorsque le sénateur Olson s'est abrité derrière le Règlement, je me suis souvenu du conseil que mon patron m'avait donné, il y a très longtemps, avant l'époque du sénateur Lamontagne, lorsque j'étais un très jeune chargé de cours à l'université. Il m'avait dit: «Si vous ne connaissez pas votre sujet lorsque vous entrez dans une classe, lisez le manuel». Je me demande si ce n'est pas ce qui s'est produit aujourd'hui.

Ma question s'adresse au leader adjoint du gouvernement et elle concerne un sujet qui me préoccupe beaucoup. J'ai écouté très attentivement ce que le sénateur Olson a dit et cela n'avait rien à voir avec l'article de journal. J'ai bien lu l'intéressant article de Geoff Stevens, ce matin, et j'ai constaté qu'il avait raison dans la première phrase, mais tort dans tout le reste. Il a raison parce qu'il reprend ce que je pense depuis fort longtemps . . .

Le sénateur Olson: Cela ne veut rien dire.

Le sénateur Macquarrie: . . . à savoir que l'avenir des établissements d'enseignement post-secondaire de notre pays est beaucoup plus important, beaucoup plus sérieux et probablement beaucoup plus critique que tout ce qui peut advenir de la constitution.

Par conséquent, je demande au leader adjoint s'il peut me donner l'assurance que quelqu'un écoute les pédagogues de notre pays? Peut-il, en outre, songer à un moyen par lequel cette chambre pourrait influencer les gens qui sont prêts, je le crains, à réduire outrageusement, inutilement et dangereusement les subventions versées aux établissements d'enseignement post-secondaire? Et si rien de tout cela ne marche, peut-il s'arranger pour que le Sénat du Canada soit mis au courant avant qu'il ne soit trop tard?

● (1430)

L'honorable Royce Frith (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, si j'admets qu'une question bien posée exige une réponse bien documentée, je suis forcé de reconnaître tout de suite que mon interlocuteur est mieux renseigné que moi. D'où mon dilemme. Mais j'essayerai tout d'abord de lui assurer que quelqu'un l'écoute. Je l'espère bien, car je sais ce qui le préoccupe. En me demandant comment le Sénat pourrait étudier cette question qui, je le reconnais, est importante, je viens de penser qu'elle pourrait faire l'objet d'une interpellation. Je pense pourtant que le comité permanent des finances nationales étudiera les provisions budgétaires et qu'il soulèvera peut-être la question. Voilà deux suggestions et je serais toutefois tout disposé à étudier les méthodes que l'honorable sénateur viendrait à proposer pour attirer l'attention du Sénat sur cette question.

[Le sénateur Olson.]

Le sénateur Macquarrie: Je tiens à dire, honorables sénateurs, que j'accepte et que j'approuve la réponse de l'honorable sénateur et que je l'en félicite. J'accepte toutes les implications, toutes les analogies et tous les jugements qu'elle renferme, y compris ceux qui me concernent. Je me demande toutefois si nous ne pourrions songer, pour inciter l'autre endroit à agir, à entamer les démarches nécessaires pour faire une interpellation, pour former un groupe d'étude ou n'importe quel groupe analogue pour permettre à certains sénateurs d'étudier la question très consciencieusement et très rapidement. Le sénateur Cameron, le sénateur Lamontagne et bien d'autres sénateurs de ce côté-ci du Sénat seraient très heureux de coopérer et d'alerter l'opinion.

Le sénateur Frith: Ce serait ce qui se produirait en ayant recours à tous les autres moyens que j'ai proposés.

LE GRAIN

LE TARIF DU PAS DU NID-DE-CORBEAU

L'honorable Sidney L. Buckwold: Honorables sénateurs, j'ai une question à poser au ministre d'État responsable de la Commission canadienne du blé.

Le sénateur Flynn: Vraiment!

Le sénateur Roblin: En est-il averti?

Le sénateur Buckwold: Je n'ai même pas encore posé ma question. Les sénateurs en ont peut-être assez d'écouter des questions et des discussions concernant le tarif du Pas du Nid-de-Corbeau . . .

Le sénateur Roblin: Non, jamais.

Le sénateur Buckwold: Naturellement, l'opposition a l'habitude d'avaler des couleuvres, et elle n'est donc pas dépaysée quand il s'agit de corbeaux.

Le sénateur Flynn: Vous n'avez guère mieux à nous offrir.

Le sénateur Buckwold: Ma question au ministre est sérieuse. Les provinces de l'Ouest productrices de céréales sont fort perplexes devant la multiplicité des déclarations émanant de toute une série de chefs politiques, de responsables provinciaux, de représentants syndicaux des agriculteurs et d'experts en matière de transport qui formulent diverses hypothèses à propos du tarif du Pas du Nid-de-Corbeau . . . En fait, je demande donc ce qu'il en est aux fins du compte rendu et pour que nous puissions apprendre de la bouche même du ministre dont les propos, j'en suis sûr, seront repris en manchettes par la presse de l'Ouest du Canada, où en est la situation quant aux décisions qui pourraient être prises concernant le tarif du Pas du Nid-de-Corbeau.

L'honorable Hazen Argue (ministre d'État chargé de la Commission canadienne du blé): Honorables sénateurs, je crois qu'une partie des doutes suscités dans l'Ouest du Canada à propos de certains développements récents découlent d'un article en histoire en provenance d'Ottawa et publié à Regina . . .

Le sénateur Roblin: Un journal . . . oh, non, vous ne pouvez pas faire ça! Oh, non!

Le sénateur Argue: Je n'ai pas cité l'article. J'ai dit—oh, et puis passons et poursuivons notre travail. Il nous arrive tous de citer les journaux, ne nous faisons pas d'illusions là-dessus.

Le sénateur Roblin: Vous feriez mieux d'obtenir la permission du Sénateur Olson.

Le sénateur Argue: Le Sénat est un endroit passionnant. Nous nous y amusons beaucoup; la presse ne se rend pas compte à quel point.

Quoi qu'il en soit, je crois que cet article a suscité un certain désarroi dans l'Ouest du Canada. Le corps de l'article, qui émanait d'Ottawa, semblait sous-entendre que des décisions devant être prises concernant le tarif du Pas du Nid-de-Corbeau demeuraient en suspens faute d'une entente entre des premiers ministres provinciaux. Voici la manchette:

> Seul M. Blakeney peut briser l'impasse des tarifs du Pas du Nid-de-Corbeau.

Le premier ministre Blakeney a été un peu équivoque sur les questions constitutionnelles et je pense que le fait de laisser toute cette affaire entre les mains du premier ministre de la Saskatchewan créerait de l'incertitude. Cependant, l'honorable Gordon MacMurchy, ministre de l'Agriculture de la Saskatchewan, dont il n'est même pas question dans cet article, a déclaré carrément que la politique provinciale est de continuer à s'opposer à toute hausse de ces tarifs.

En réponse à la question du sénateur Buckwold, le premier ministre a énoncé très clairement la politique du gouvernement à la Chambre, le 13 février, dans une déclaration de nature générale sur les tarifs du Nid-de-Corbeau. Voici ce que le premier ministre a dit ce jour-là, comme en fait foi le hansard à la page 7212:

> Je leur ai dit . . .

C'est-à-dire les porte-parole des agriculteurs.

> . . . et je l'ai répété hier en public—que nous ne toucherions pas à ces tarifs à moins que les Canadiens de l'Ouest n'insistent pour que nous les reconsidérions en même temps que toute la question des transports.

Il a poursuivi en disant:

> . . . s'ils tiennent à ce que les tarifs applicables au Pas du Nid-de-Corbeau soient remis en question, ils font mieux de le dire clairement et publiquement, car nous ne prendrons pas nous-mêmes d'initiative en ce sens.

Je cite, à la page suivante, les propos de M. Stan J. Hovdebo (Prince-Albert):

> Madame le Président, je m'adresse au très honorable premier ministre. Ma question fait suite à celle posée par le député de Provencher. Dans son discours de mercredi, le ministre chargé de la Commission du blé s'est prononcé sans équivoque pour le maintien du tarif ferroviaire du Nid-de-Corbeau: est-il certain que le ministre parlait au nom du cabinet quand il a annoncé la politique de ne pas toucher au tarif du Corbeau?

Même si cela semble étrange, c'était bien une question. Le très honorable premier ministre a répondu:

> Madame le Président, je pense avoir répondu à cette question il y a un instant. A l'heure actuelle, le cabinet n'a pas décidé de modifier le tarif du Corbeau et n'a pas l'intention de le faire. Je pense que les premiers ministres de l'Ouest eux-mêmes ne peuvent se mettre d'accord sur l'opportunité de le changer ou pas. A ce qu'il semble, la province de Saskatchewan est contre tout changement. Les deux autres provinces des Prairies veulent des changements.

J'ai dit que manifestement, il existe encore de profondes divergences entre les dirigeants qui ont élaboré le prétendu consensus de la conférence des agriculteurs de l'ouest, car un des principaux organismes n'est pas d'accord avec les autres du même groupe, disant qu'il ne peut y avoir de groupe de travail. Peut-être tous les organismes, quelques-uns d'entre eux certes, ont dit clairement qu'ils n'adopteraient jamais un barème de tarifs variables.

A mon avis, l'attitude du premier ministre est réaliste. Je crois que ses déclarations reflètent parfaitement sa position, soit que le gouvernement du Canada n'a aucune intention de toucher aux tarifs du Nid-de-Corbeau tant et aussi longtemps que les Canadiens de l'Ouest ne seront pas généralement d'accord pour les changer de façon qu'à l'avenir les producteurs eux-mêmes pourraient assumer une part croissante des frais de transport des céréales.

A mon sens, cette position est beaucoup mieux définie que celle dont fait état l'article que le sénateur Buckwold et moi avons mentionné.

L'EMBARGO SUR LES VENTES À L'URSS—L'INDEMNISATION DES AGRICULTEURS

L'honorable Lowell Murray: Le ministre d'État chargé de la Commission canadienne du blé peut-il nous dire si le gouvernement a décidé de dédommager les céréaliculteurs des pertes subies durant l'embargo, comme il s'y était engagé, et s'il a choisi le moyen par lequel il le ferait?

L'honorable Hazen Argue (ministre d'État chargé de la Commission canadienne du blé): Je ne suis pas en mesure, aujourd'hui, de dire quand le gouvernement prendra cette décision. Les rouages administratifs sont lents et complexes et, comme l'ancien ministre le sait sûrement, bien des décisions doivent être prises et des recommandations formulées avant que le cabinet n'arrête sa décision sur une question donnée.

Pour ce qui est du dédommagement, je crois que le gouvernement respectera son engagement. Je suis persuadé que la décision sera réaliste et qu'elle conviendra à la situation.

● (1440)

Le sénateur Murray: Nous voilà repartis, honorables sénateurs. Le ministre d'État chargé de la Commission canadienne du blé, qui s'occupe vraisemblablement de cette question, affirme qu'il croit que le gouvernement dédommagera les agriculteurs.

Le sénateur Argue: C'est juste.

Le sénateur Murray: Il n'y a pas de doute que le gouvernement dédommagera les intéressés. C'est le secrétaire parlementaire du ministre de l'Agriculture, au nom du gouvernement, qui a communiqué cet engagement à la Chambre. De plus, le ministre a lui-même déclaré au Sénat que le gouvernement s'engageait à le faire. Je lui demande de confirmer l'engagement que le gouvernement a pris de dédommager les agriculteurs des pertes qu'ils ont subies pendant l'embargo. Il pourra revenir un peu plus tard sur le moment et la nature des dédommagements.

Le sénateur Argue: Eh bien, les faits sont clairs et il est inutile de les répéter. D'après ce que nous savons, je dois dire que je suis tout à fait optimiste. J'ai noté . . .

Le sénateur Murray: Je ne veux pas savoir si vous êtes optimiste, mais si l'indemnisation sera versée. Cet engagement tient-il encore, oui ou non? L'optimisme de mon honorable ami m'importe peu. Ce qui m'intéresse, c'est l'engagement officiel et solennel pris par le gouvernement du Canada à cet égard, et je demande au ministre de confirmer cet engagement.

Le sénateur Olson: Nous avons une bonne mémoire. Nous nous rappelons ce que nous avons dit.

Le sénateur Argue: L'honorable sénateur ne semble pas savoir que, selon le Règlement du Sénat, quand un sénateur a la parole, un autre ne doit pas se lever pour prendre la parole.

Le sénateur Flynn: Vous auriez dû vous rasseoir.

Le sénateur Argue: Mais non. Personne n'a demandé à m'interrompre. Cependant, comme mon honorable ami n'est pas au Sénat depuis très longtemps, cela ne me dérange pas.

Le sénateur Flynn: Vous êtes deux vrais formalistes.

Le sénateur Argue: J'en reviens à ma déclaration . . .

Le sénateur Flynn: Tant mieux.

Le sénateur Argue: Je suis très optimiste. Vous savez, sénateur Olson, je pense que nous avons eu beaucoup de succès dans l'ouest du Canada pour faire adopter les mesures que nous avons préconisées et défendues. Nous verrons bien si le sénateur Murray a raison d'être pessimiste ou si c'est moi qui ai raison d'être optimiste.

Le sénateur Flynn: Ce n'est pas une réponse. Vous êtes vraiment deux beaux formalistes.

Le sénateur Argue: Nous sommes deux agriculteurs.

LES TRANSPORTS

LE DOUBLAGE DES VOIES FERRÉES DU CN DE WINNIPEG À VANCOUVER

L'honorable R. James Balfour: Honorables sénateurs, j'aurais une question à poser au ministre chargé de la Commission canadienne du blé et je pourrai ainsi vérifier son degré d'optimisme. A-t-il une idée du moment où le premier ministre donnera suite à l'engagement qu'il a pris à Estevan, en Saskatchewan au cours de la campagne électorale, à savoir de doubler la voie principale du CN de Winnipeg à Vancouver?

L'honorable Hazen Argue (ministre d'État chargé de la Commission canadienne du blé): Honorables sénateurs, c'est un projet qui a été l'objet de force moqueries. L'automne dernier, j'ai eu le privilège de traverser les Rocheuses et de me rendre sur la côte ouest en compagnie d'autres ministres en empruntant le train du CN. Le CN a dressé, je crois, des plans très audacieux pour doubler certains tronçons de sa voie entre Edmonton et Vancouver là où le besoin existe. Le CN comprend parfaitement que le trafic-marchandises s'accroît si rapidement dans l'ouest du Canada que d'ici quelques années, disons quatre ou cinq ans, on sera obligé de construire une seconde voie sur certains tronçons, qu'il faudra la prolonger chaque année, de sorte que vers l'an 2000—quelques honorables sénateurs ont raison de glousser puisque c'est dans 19 ans—on aura construit une seconde voie parallèle sur l'ensemble du réseau.

Le projet est loin d'être farfelu. Il faudra bien doubler la voie pour que les chemins de fer puissent répondre à l'accroissement rapide du trafic ferroviaire que l'on prévoit pour l'avenir. Ce n'est sûrement pas pour cette année ni pour l'an prochain, mais la tendance est déjà amorcée, et certains tronçons en Colombie-Britannique auraient besoin d'être doublés.

Le sénateur Flynn: En attendant, le gouvernement se met sur une voie de garage.

Le sénateur Olson: Non, il est déjà à l'œuvre.

Le sénateur Argue: Les services du CN sont les meilleurs au monde, sans exception.

L'ÉNERGIE

PETRO-CANADA—L'ACHAT DE PETROFINA

L'honorable Guy Charbonneau: Honorables sénateurs, je voudrais poser une question au ministre d'État chargé du Développement économique au sujet des commentaires enthousiastes qu'il a faits hier en réponse à une question concernant les bénéfices de Petrofina Canada. On a dit que Petrofina avait réalisé l'année dernière des profits de 98 millions de dollars. Bien sûr, le gouvernement a dû en toucher 50 p. 100 sous forme d'impôts. Je comprends mal l'optimisme du ministre au sujet de cet investissement étant donné que cet achat nous coûte 1.5 milliard et que 50 millions seront versés au gouvernement en impôts. Les bénéfices se limitent à 45 ou à 48 millions environ. Selon mes calculs, cela donne un rendement d'environ 3 p. 100.

Si Petro-Canada a l'intention d'aller sur le marché emprunter environ 1.5 milliard à un taux d'intérêt, disons de 14 p. 100, l'optimisme du ministre me semble un peu exagéré. Je me demande si c'est ainsi que le gouvernement calcule le rendement de ses investissements, s'il trouve normal de toucher 3 p. 100 et d'en payer 14. Le ministre peut-il nous donner une explication logique?

Le sénateur Flynn: J'en doute.

L'honorable H. A. Olson (ministre d'État chargé du Développement économique): Si vous suivez ce raisonnement, vous en arriverez obligatoirement à de fausses conclusions comme l'a fait mon cher collègue. Vous pouvez aussi vous livrer à un autre calcul en additionnant l'actif total de Petrofina, y compris sa marge d'autofinancement, mais il y a encore bien d'autres choses qui entrent en ligne de compte. On peut alors diviser ce chiffre par le nombre d'actions qu'obtiendrait Petro-Canada. Je suis certain que mon cher collègue admettra alors, qu'en fin de compte, il s'agit d'une bonne affaire.

Le sénateur Flynn: Cette réponse nous éclaire beaucoup.

L'INDUSTRIE

L'AIDE DU GOUVERNEMENT À LA SOCIÉTÉ CHRYSLER—L'ENTENTE MODIFIÉE ET REFORMULÉE SUR LA GARANTIE DE PRÊT

L'honorable H. A. Olson (ministre d'État chargé du Développement économique): Honorables sénateurs, dans une question qu'on m'a posée hier au sujet de la nouvelle entente

intervenue entre la société Chrysler et le gouvernement du Canada, plusieurs sénateurs, et notamment le sénateur Doody, ont voulu connaître l'ampleur de l'aide qu'accordera le gouvernement fédéral sous forme de garanties de prêts et, à cet égard, le montant total que la société et la maison mère américaine comptent immobiliser au Canada.

En outre, j'ai déposé hier une déclaration de mon collègue, le ministre de l'Industrie et du Commerce, ainsi que l'entente modifiée, intervenue entre la société Chrysler et le gouvernement du Canada, en plus du programme reformulé d'exploitation et de financement de la société Chrysler Canada Limitée.

Pour de plus amples précisions, j'invite les honorables sénateurs à consulter ces documents. Le sénateur Doody a fait allusion à la somme de 681 millions de dollars. Ce chiffre représente seulement les débours que la société Chrysler Canada compte effectuer au Canada d'ici 1985. Le programme d'exploitation de la société comprend un état ventilé de ces dépenses.

Pour favoriser ces investissements, le gouvernement fédéral a accordé des garanties de prêts de l'ordre de 150 millions de dollars, pour 1983 et 1984. Cette somme se répartit de la façon suivante: 100 millions de dollars pour le projet de fourgonnettes et 50 millions de dollars pour le projet de la voiture K.

On a parlé en outre hier d'une somme supplémentaire de 50 millions de dollars en garanties de prêts, qui s'ajouterait à ces 150 millions de dollars. Cette somme ne sera disponible que dans la mesure où la société Chrysler insérera dans son programme des projets importants, par exemple la réouverture de l'usine de fabrication de moteurs à Windsor, que le ministre de l'Industrie et du Commerce jugera acceptable.

Quant à la question précise soulevée par le sénateur Balfour, je présume que l'honorable sénateur faisait allusion aux exigences que la compagnie Chrysler doit remplir au titre du coefficient de production-ventes dans le cadre de l'Accord sur l'automobile.

Comme le signalait mon collègue, le ministre de l'Industrie et du Commerce, le gouvernement n'a pas l'intention de pénaliser la société tant qu'elle éprouvera des difficultés.

Compte tenu du caractère compliqué de la question et du fait que les parties intéressées, et notamment le gouvernement des États-Unis, poursuivent les consultations—et les honorables sénateurs ne tiennent certainement pas à nuire à ces échanges—je limiterai mes observations à ce que j'ai dit et je prierais les honorables sénateurs de consulter les documents de l'entente.

● (1450)

LA CONSTITUTION

AUTORISATION DE PUBLIER UNE FORMULE ABRÉGÉE DE LA MOTION PORTANT ADRESSE

L'honorable Royce Frith (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, avec votre permission, je voudrais régler un petit problème d'ordre administratif. Les honorables sénateurs auront remarqué que depuis la présentation de la motion portant adresse à Sa Majesté, le texte intégral de la motion et de la loi constitutionnelle de 1981, dispositions et annexes, est imprimé chaque jour. La même situation existait à l'autre endroit où l'on a réglé le problème en décidant hier que le texte intégral des documents que j'ai mentionnés ne sera imprimé qu'une fois au début de la semaine. Il ne paraîtra donc plus aux *Procès-verbaux* des Communes que le court texte suivant:

> La Chambre reprend le débat sur la motion de M. Chrétien, appuyé par M. Roberts, concernant une adresse à Sa Majesté la Reine relativement à la constitution du Canada.

Sans vouloir copier servilement ce que font les Communes, nous pourrions faire de même ici. J'en ai parlé avec mon honorable ami le leader de l'opposition, et je crois qu'il consent à appuyer la motion que je veux proposer.

Je propose donc:

> Que la motion portant adresse à Sa Majesté la Reine au sujet de la constitution du Canada soit imprimée sous la forme abrégée suivante à l'ordre du jour, dans les *Procès-verbaux du Sénat* et dans les *Débats du Sénat:*
>
> «Reprise du débat sur la motion de l'honorable sénateur Perrault, C.P., appuyé par l'honorable sénateur Frith:
>
> Qu'une adresse soit présentée à Sa Majesté la Reine au sujet de la constitution du Canada.»,
>
> Et que le texte de la motion principale soit imprimé au complet dans l'ordre du jour du premier jour de séance de la semaine, que le texte de toute motion d'amendement soit imprimé au complet chaque jour, jusqu'à ce qu'il soit mis aux voix et que le texte de la motion principale soit imprimé au complet dans les *Procès-verbaux du Sénat* le jour où l'on votera sur un amendement et le jour où la motion principale sera mise aux voix.

Son Honneur le Président: Accordez-vous cette permission, honorables sénateurs?

Des voix: D'accord.

Son Honneur le Président: L'honorable sénateur Frith, appuyé par l'honorable sénateur Flynn, C.P., propose . . .

Des voix: Suffit!

Son Honneur le Président: Plaît-il aux honorables sénateurs d'adopter la motion?

L'honorable John M. Godfrey: Honorables sénateurs, pourquoi a-t-on entrepris de faire paraître le texte en entier chaque mardi? Bien sûr, il n'est pas nécessaire de le publier les mercredis et jeudis, mais il a déjà paru plusieurs fois et paraîtra encore chaque fois qu'un amendement sera proposé.

Le sénateur Frith: Honorables sénateurs, si nous avons entrepris de le faire paraître au début de chaque semaine, c'est que le débat recommencera chaque semaine puisque ce sera un des articles inscrits à l'ordre du jour. Si le Sénat décidait de ne pas le faire paraître chaque semaine, je n'aurais pas d'objection à cela. Cependant, je propose de ne rien changer pendant une semaine ou deux et, si la chose devient fastidieuse, il sera toujours temps de décider de ne plus le publier du tout.

Le sénateur Godfrey: Je ne m'oppose pas à ce qu'il soit publié, mais il n'est pas nécessaire qu'il le soit d'office.

Le sénateur Frith: Ce ne sera fait qu'au début de chaque semaine.

Le sénateur Godfrey: Comme il paraîtra chaque fois que des amendements seront proposés, je pensais qu'il n'était pas nécessaire de le faire paraître tous les mardis.

L'honorable Jacques Flynn (leader de l'opposition): Honorables sénateurs, je tiens à préciser que je suis d'accord avec le leader adjoint du gouvernement à ce sujet. Je voudrais aussi que le comité permanent de la régie intérieure, des budgets et de l'administration examine l'affaire. Il pourrait se pencher non seulement sur cette question et la suggestion du sénateur Godfrey, mais aussi sur le problème des articles qui restent trop longtemps à l'ordre du jour, ce qui est à la fois coûteux et inutile.

Je souligne en passant que je ne veux pas critiquer les sénateurs qui ont fait inscrire des questions depuis longtemps. Par exemple, je n'ai rien à reprocher au sénateur Macquarrie dont les questions sur la mousse d'Irlande figurent aux *Procès-verbaux* du Sénat depuis mai dernier. Mais je crois qu'il suffirait, par exemple, de les faire paraître toutes les deux semaines. Autrement dit, c'est une question d'économie. Je me rends compte par ailleurs que les sénateurs souhaitent obtenir des réponses le plus rapidement possible et que, pour ce faire, leurs questions doivent paraître souvent.

De toute manière, toute cette question devrait être renvoyée au comité permanent de la régie intérieure, des budgets et de l'administration et, pour l'instant, je pense que nous devrions adopter la motion du sénateur Frith.

Le sénateur Frith: Honorables sénateurs, je suis d'accord avec les observations faites par le leader de l'opposition au sujet des autres questions.

L'honorable Douglas D. Everett: Je tiens simplement à signaler à l'honorable sénateur Flynn que je compatis à la difficulté qu'éprouve le sénateur Macquarrie à obtenir une réponse à ses questions, parce que j'avais moi-même posé une question, à cinq reprises je pense, au sénateur de Cotret quand il siégeait de ce côté-ci de la Chambre et que je n'ai jamais obtenu de réponse. Le sénateur Flynn pourrait peut-être s'arranger pour obtenir la réponse un jour ou l'autre.

Le sénateur Flynn: Il me semble que ce serait quelque peu contraire aux règles, mais je trouve la possibilité intéressante. Il serait peut-être préférable que vous posiez votre question au nouveau gouvernement vu qu'il a eu plus de temps que nous pour s'en occuper.

Le sénateur Everett: C'est un point fort valable. Je le ferai certainement.

Le sénateur Frith: Vous devrez peut-être attendre longtemps si vous attendez qu'un autre gouvernement s'occupe de cette question.

(La motion est adoptée.)

LA LOI DE L'IMPÔT SUR LE REVENU

BILL MODIFICATIF—2e LECTURE

Le Sénat reprend le débat, ajourné le mardi 10 février, de la motion du sénateur McIlraith: Que le bill C-54, tendant à modifier la législation relative à l'impôt sur le revenu, soit lu pour la 2e fois.

[Le sénateur Godfrey.]

L'honorable Duff Roblin (leader adjoint de l'opposition): Honorables sénateurs, au risque d'abuser de votre patience, je voudrais parler cet après-midi du bill C-54, même si je sais que d'autres questions importantes sont prévues au programme pour aujourd'hui. La présentation de ce bill remonte déjà à octobre dernier et je me demande parfois dans quelle mesure un débat peut être utile après une période d'attente aussi longue.

Je reconnais néanmoins que j'ai suivi avec beaucoup d'intérêt la présentation du bill C-54, qui nous a été expliqué de façon tout à fait convenable et louable, à mon avis, par l'honorable sénateur McIlraith. Il en a profité pour nous donner un résumé de l'introduction de l'exposé budgétaire présenté en octobre dernier.

Je dois dire que le discours du sénateur McIlraith m'a fait penser à la nouvelle mariée qui, selon la vieille tradition, doit porter quelque chose de vieux, quelque chose de neuf, quelque chose d'emprunté et quelque chose de bleu. Cela résume très bien ce que je pense de l'exposé budgétaire que nous avons entendu l'année dernière. Comme vous vous en doutez, je n'ai pas une opinion tellement favorable du bill C-54, parce qu'au lieu de représenter un heureux mariage de forces économiques progressistes, il reflète une triste union de l'inflation et du chômage.

Les articles empruntés sont bien évidents. Ils viennent tous du budget progressiste-conservateur de novembre 1979. J'en mentionnerai quelques-uns: le crédit d'impôt pour les salaires versés au conjoint a été repris en octobre, et je m'en réjouis; c'est une bonne chose aussi de savoir que le gouvernement reconnaît l'importance, non pas monétaire, mais sociale, de la contribution des pompiers bénévoles; j'ai également été heureux de voir que le gouvernement avait repris dans son budget le projet du gouvernement progressiste-conservateur tendant à atténuer les conséquences des taux d'intérêt élevés pour les petites entreprises du Canada. Dieu sait que c'est nécessaire vu que les taux d'intérêt atteignent des niveaux records. Je suis heureux que ces quelques mesures empruntées aient survécu au budget célèbre—et je pense que le mot n'est pas trop fort—présenté par M. Crosbie en décembre 1979. Mais si tout cela a été emprunté, je crois que les contribuables ont raison de se sentir non seulement un peu déçus mais aussi malmenés. On ne trouve rien dans le budget d'octobre qui puisse alléger le fardeau qu'impose aux gagne-petit le prix de l'énergie et les taxes qui s'y rattachent. Cela semble si loin en arrière que nous devrions peut-être nous souvenir de ce qui était prévu dans le budget de 1979, que le leader adjoint du gouvernement à la Chambre n'approuve pas, bien qu'à mon avis, ces mesures méritent son appui plus qu'il ne l'imagine.

● (1500)

Ce budget prévoyait une protection de $80 par mois par adulte et de $30 par enfant contre les hausses du prix de l'énergie. Tout le monde reconnaît que c'est une protection essentielle pour les gens dont les revenus sont inférieurs à $21,000. Cependant, on a rejeté cette disposition. Ce budget prévoyait également un crédit d'impôt hypothécaire qui aurait soulagé bon nombre de Canadiens. Ces deux mesures éminem-

ment progressistes ont été écartées en même temps que le gouvernement Clark.

Je trouve cela regrettable, pour ma part, parce que les contribuables devront maintenant débourser davantage, surtout ceux à revenus faibles, alors qu'il aurait pu en être autrement.

Que trouve-t-on dans le nouveau budget? De nouveaux impôts. Je ne parlerai pas des impôts imputables à la politique énergétique du gouvernement, car ils feront l'objet d'un autre débat. S'il y a des éléments que l'on retrouve infailliblement dans le budget, ce sont l'augmentation constante du déficit et de la dette nationale, des frais de la dette et du coût de la vie. Malheureusement, on note aussi que le nombre de chômeurs a régulièrement augmenté dans le pays, mais j'espère que cette situation est temporaire.

Il est peut-être important de consacrer un peu de temps au budget Crosbie parce que l'on en a pas beaucoup discuté ici. Il vaut la peine de rappeler certains aspects de ce budget qui mérite qu'on s'en inspire. Le numéro de l'été 1980 du *Canadian Taxation Journal* analyse le budget Crosbie de 1979. Il renferme des commentaires intéressants qui méritent d'être répétés. A la page 112 de ces documents, un article intitulé «L'incidence des politiques budgétaires fédérales de 1978-1980 sur la répartition du revenu au Canada» peut être résumé dans le passage suivant:

> Le gouvernement progressiste conservateur a présenté son premier budget le 11 décembre 1979. Deux jours plus tard, il était renversé à la Chambre des communes sur une motion de défiance relative au budget. En gros, on a reproché au budget du gouvernement d'être rétrograde. Dans cet article, M. Andrew Doman, qui utilise une technique mise au point par M. W. Irwin Gillespie, en arrive à l'étonnante conclusion que le budget conservateur qui a entraîné la chute du gouvernement était plus progressiste que tout autre budget présenté par les gouvernements libéraux au cours des dix dernières années.

Je trouve que c'est peut-être là une constatation étonnante à propos de ce budget. Malheureusement, comme le gouvernement est tombé très peu de temps après, la population n'a jamais eu l'occasion de comprendre vraiment les dispositions de ce budget ni ce qu'elles signifiaient pour elle. Cet article, dont je recommande la lecture à ceux qui pourraient s'y intéresser, compare la politique budgétaire que les libéraux ont suivie pendant dix ans à celle dont s'inspirait le budget progressiste conservateur de 1979 et se prononce nettement en faveur de ce dernier. C'est-à-dire si vous croyez comme moi qu'un budget peut être juste et redistribuer les richesses.

On peut voir que ce budget était plus équitable pour les économiquement faibles que les budgets de ces dix dernières années ou celui dont nous discutons aujourd'hui. Il était très progressiste. S'il avait été adopté, il aurait nettement allégé le fardeau fiscal des contribuables à moyen revenu.

Les fameux «18c.» d'augmentation du prix du gallon d'essence ont suffi à déterminer le résultat des élections et le sort de ce budget, du moins en Ontario. C'est pour cette raison que le budget a été rejeté et que les libéraux ont été réélus.

Ce n'est pas tellement pour réconforter ceux qui ont voté pour les libéraux, car ils doivent quand même payer le gallon d'essence 18c. de plus. Que MacEachen ait remplacé Crosbie, cela ne fait aucune différence, les gens doivent payer et ils paieront encore bien plus. Avec ce budget MacEachen, les gens devront payer plus d'impôts qu'avec le budget Crosbie. Ceux qui ont voté pour les libéraux ne s'y attendaient sans doute pas. Si le public avait eu le temps de comprendre ce que contenait le budget Crosbie, le résultat des élections n'aurait pas été le même. Néanmoins, rien ne sert d'avoir des regrets, ce qui est fait est fait.

Le sénateur Flynn: Le mensonge était trop gros.

Le sénateur Roblin: Vous avez peut-être raison. En tout cas, ce qui est fait est fait, mais je n'ai pas peur de répéter ce qui s'est passé, car je sais que je dis vrai. Néanmoins, revenons au budget MacEachen, car c'est cela qui nous intéresse aujourd'hui.

Le Conseil canadien de développement social a fait ses commentaires à propos de ce budget. C'est un organisme bien connu et les sénateurs savent certainement qu'il n'a pas fait à la légère ses commentaires au sujet de la politique gouvernementale, surtout en ce qui concerne les économiquement faibles. Il décrit très bien la situation fiscale des gagne-petit. Cet organisme a fait des instances au gouvernement après la présentation de son budget d'octobre et lui a démontré quelles en seraient les conséquences négatives—je dis bien négatives—pour les pauvres du Canada.

Il a pris pour exemple une famille dont le revenu ne dépasse pas le salaire minimum. Le salaire minimum varie d'une région à l'autre, mais en moyenne il est de $6,200 par famille. Le Conseil a démontré par ses calculs que le budget de M. MacEachen, qu'on nous demande d'approuver en votant pour ce bill, représente une augmentation du coût de la vie de $496 par famille.

Ce budget prélève 8 p. 100 sur le revenu brut des travailleurs rémunérés au salaire minimum, afin de défrayer les mesures qu'on nous demande d'approuver ici aujourd'hui. Le Coneil dit qu'à son avis il est plus avantageux pour certaines de ces personnes de demander des prestations d'aide sociale que de continuer à travailler dans les conditions que leur impose le budget. J'espère que ce ne sera pas le cas. Il est facile de voir quels sont les principaux facteurs qui contribuent à cette hausse du coût de la vie de $496. Il y a notamment le coût de l'énergie, qui s'élève à $350. Je ne prétends pas que l'on puisse le stabiliser. Le prix de l'énergie ne peut pas être stabilisé et il continuera à augmenter.

Le fait est qu'il n'existe aucun moyen de protéger ces personnes des répercussions de ce problème. Le budget Crosbie prévoyait le crédit d'impôt à l'énergie qui aurait permis d'égaliser les frais et d'alléger leur fardeau. Ce crédit d'impôt ne s'appliquait pas à tout le monde. Il ne s'appliquait pas dans mon cas, ce qui est bien normal, mais il s'appliquait à bien des personnes qui sont en droit de s'attendre à ce genre d'aide de la part des autres.

Comme cette mesure ne figurait pas dans le dernier budget, les gagne-petit se voient imposer un fardeau insupportable, une diminution de 8 p. 100 de leur revenu brut, soit $496, ce qui est supérieur à ce qu'ils auraient payé en vertu du budget Crosbie. Je tiens à signaler au Sénat qu'il n'y a vraiment pas de quoi se vanter. Le supplément de revenu garanti a augmenté. J'ai approuvé cette augmentation, mais il ne faut pas oublier qu'elle a été aussitôt absorbée par la hausse du coût de la vie et que ces personnes se sont retrouvées exactement à leur point de départ. Nombre d'entre elles n'ont peut-être pas droit au supplément et, par conséquent, ne peuvent même pas compter sur cette aide minime.

Nous connaissons un problème social que le dernier budget ne réglera d'aucune façon. Une autre question qui a été également négligée est celle des primes d'assurance-chômage. A l'origine, il devait s'agir d'un programme d'assurance auquel le gouvernement contribuerait de façon importante. Toutefois, ce n'est plus cela du tout. Il s'agit aujourd'hui d'un simple prélèvement sur le salaire. La nature même du régime a été complètement modifiée. Aux termes du nouveau budget entré en vigueur à compter du 1er janvier dernier, le taux des déductions au titre de l'assurance-chômage a augmenté de 33⅓ p. 100. Il est passé à $1.80 pour $100 de gains assurables.

● (1510)

Je ne nie pas que le budget des conservateurs ait également prévu une augmentation des primes d'assurance-chômage, mais elle était moins élevée. En outre, ce budget prévoit une autre disposition particulièrement inacceptable: il s'agit du plafond, le montant du traitement par rapport auquel les primes d'assurance-chômage sont calculées qui est passé de $159 à $174 par semaine.

Comment se matérialise cette double augmentation du taux d'imposition et du montant des gains imposable? Le montant du traitement assujetti à l'impôt a augmenté de 9 p. 100. Le montant de l'impôt prélevé a augmenté pour sa part de 33⅓ p. 100. Ce n'est pas bien. Je pense que cela n'est pas juste. Ce n'est pas une façon de traiter les gens. Cela représente une charge que le Conseil canadien de développement social a calculée. Il a calculé qu'il s'agit d'un nouvel élément du coût de la vie, de $100 que nous percevons sur les salaires de la tranche de revenus la moins élevée. Il me semble qu'il n'y a pas là de quoi être fier.

Ce budget est plein d'attrapes. Il contient 224 pages. J'aimerais pouvoir me vanter de l'avoir lu avec soin, mais je n'ai pu faire mieux que de le parcourir en vitesse. Je suis persuadé qu'il y a plus d'attrapes que je n'en ai découvert.

Il y a une autre attrape, le déplacement de la taxe de vente à la fabrication. La taxe de vente de 9 p. 100 perçue à la fabrication est déplacée par le nouveau règlement concernant certaines catégories d'imposition. Certains organismes marginaux se sont vu imposer certaines taxes à la fabrication. Il y a eu un déplacement de cette taxe de vente vers les marginaux du secteur secondaire. Le résultat n'est pas tout à fait agréable, parce que ce sont des gens assez démunis qui vont en souffrir. Au Manitoba, par exemple, nous avons ce que nous appelons les ateliers sociaux. Dans ces ateliers travaillent des enfants arriérés, des adultes arriérés ou des personnes handicapées. Cela donne une raison de vivre à ces personnes et leur permet de gagner un peu leur vie. Elles fabriquent des choses que les gens peuvent utiliser, et cela c'est bien. Il y a des années qu'au Manitoba les gens encouragent les ateliers sociaux, à condition, bien sûr, de ne pas y perdre. On me dit que maintenant, avec le déplacement vers ces industries marginales de la taxe de vente à la fabrication, cela très probablement va leur faire perdre des clients. Ceux qui les encourageaient vont peut-être les laisser tomber. Ces ateliers sociaux risquent d'être ainsi coupés du circuit économique par ces changements de catégorie fiscale.

La Fédération canadienne des entreprises indépendantes a alerté le gouvernement, la Chambre de commerce du Canada également, et l'Association des manufacturiers canadiens également. Ces trois organismes ont demandé un sursis en attendant que ces anomalies—qui n'étaient probablement pas prévues—soient rectifiées. L'Association canadienne des consommateurs a été tellement touchée de la chose qu'elle a décerné au ministre des Finances le prix citron du mois. Je pense qu'elle aurait pu le lui accorder pour l'année entière, mais c'est toujours un début.

Le sénateur Buckwold: Elle le réserve à d'autres.

Le sénateur Roblin: Je me demande à qui mon honorable collègue veut faire allusion.

Le sénateur Flynn: Il est trop tard maintenant.

Le sénateur Roblin: Je pense bien que mon honorable collègue devra accepter tous les citrons qui lui sont adressés, car il est au pouvoir; il a sollicité la charge de gouverner, il l'a obtenue, et je tiens à m'assurer qu'il s'en acquitte convenablement; s'il faut qu'il avale pour cela quelques citrons, je n'en serai pas du tout surpris.

Mais pour en revenir au débat, je voudrais parler du programme d'obligations pour le développement de la petite entreprise, car j'estime qu'on pourrait y apporter des améliorations sensibles. Les coûts élevés du loyer de l'argent constituent l'un des facteurs négatifs les plus importants à l'œuvre dans le secteur de la petite entreprise de notre économie moderne. Ils sont en grande partie responsables de l'augmentation inquiétante du nombre des faillites de petites entreprises que nous avons observée—du moins j'espère qu'on l'a observée—car bon nombre de ces petites tragédies demeurent ignorées dans l'ombre de géants comme Chrysler et Massey-Ferguson. Elles attirent beaucoup moins l'attention et reçoivent donc beaucoup moins d'aide.

Le secteur de la petite entreprise a surtout besoin de capital d'exploitation, mais le bill ne le reconnaît pas. Le bill prévoit que l'argent sera prêté à des fins d'investissement en immobilisations, pour l'achat par exemple de terrains, de machines et le reste. C'est une bonne chose, mais le législateur a gravement limité l'utilité de la loi en ne permettant pas d'obtenir des prêts en capital d'exploitation, alors que c'est en cela que consistent les plus grands besoins en cette période de loyer élevé et de rareté de l'argent, comme nous le voyons présentement. J'aimerais que les avantages prévus par le programme d'obligations de développement de la petite entreprise soient étendus aussi bien au capital d'exploitation qu'au capital d'investissement.

Un aspect qui est peut-être encore plus important, c'est que seules les petites entreprises qui sont constituées en société peuvent bénéficier des obligations des petites entreprises. Les autres ne sont pas admissibles. Cela signifie, en fait, que la plupart des petites entreprises se trouvent laissées pour compte. En effet, des quelque 930,000 petites entreprises qui existent au Canada, 625,000 ne sont pas constituées en société. Ce qui veut dire que, quoi qu'il y ait dans le bill, seulement un tiers environ des petites entreprises du pays seront visées. Les deux autres tiers sont laissés pour compte.

Je suis le premier à reconnaître qu'il n'est pas facile de définir ce qu'est une entreprise qui n'est pas une société et d'en arriver à établir des paramètres raisonnables pour définir la portée de cette loi. Je sais que cela pose des problèmes, mais je pense que c'est un domaine auquel nous devrions consacrer une bonne partie de notre attention, parce qu'il me semble que les petites entreprises constituent la meilleure source de nouveaux emplois au pays. Il ne faut pas l'oublier: la meilleure source de nouveaux emplois au pays, ce sont les petites entreprises. Et, selon les statistiques, elles le sont depuis un bon bout de temps. Elles créent plus d'emplois que la société Chrysler ou Massey-Ferguson, mais il semble que, individuellement, elles soient trop petites pour qu'on les remarque. Je pense que le bill C-54 concernant les prêts aux petites entreprises ne remplit pas un très important objectif. J'espère qu'il sera rapidement modifié en conséquence.

J'ai traité jusqu'ici des implications microéconomiques de la mesure dont nous sommes saisis. Je voudrais me pencher maintenant sur les facteurs macroéconomiques en cause. Évidemment, je veux d'abord parler de la question de l'inflation. Après avoir examiné attentivement les documents budgétaires, écouté les discours et pris connaissance des opinions exprimées par la presse, je me rends compte que mes tristes conclusions sont fondées; le gouvernement a, à toutes fins utiles, abandonné la lutte contre l'inflation. Les chiffres ne nécessitent aucune explication. Dans le budget, le gouvernement prévoyait un taux d'inflation de 10.2 p. 100. Or, pour le mois de janvier le taux d'inflation est de l'ordre de 12 p. 100.

Il est bien évident que les Canadiens ne sont pas convaincus de l'intention du gouvernement de diminuer le taux d'inflation, sauf peut-être dans un avenir indéterminé, et encore si l'on peut croire les prévisions pour cet avenir indéterminé. Ce sera peut-être cette année, l'année prochaine ou jamais. Les Canadiens s'attendent à ce que le taux d'inflation continue d'augmenter et il en sera ainsi tant que l'administration ne leur donnera pas lieu de croire que la situation peut changer. D'ailleurs, l'attitude des Canadiens est bien normale. Ils voient que les dépenses du gouvernement fédéral ont augmenté de 15.2 p. 100 par rapport à l'an passé, c'est-à-dire plus rapidement que le taux d'inflation. Ils voient que le gouvernement prévoit un déficit de 14 milliards, ce qui signifie que le quart de ses dépenses n'est pas compensé par ses recettes. Ils savent que, selon les prévisions, les frais d'intérêt, sans compter le remboursement de la dette, s'élèveront cette année à 10.4 milliards de dollars, ce qui représente une hausse de 22 p. 100 par rapport à l'an dernier. Ils savent que le gouvernement doit emprunter non seulement pour combler son déficit, mais pour payer l'intérêt sur les sommes qu'il a déjà empruntées.

Quand donc cessera-t-il «d'entasser Ossa sur Pélion», pour emprunter une phrase poétique du cours secondaire qui me revient à l'esprit? A mon avis, rien n'indique à la population qu'il est sur le point d'y mettre un terme; aucun indice sérieux ne lui permet d'espérer une amélioration sensible dans un avenir immédiat ou rapproché.

● (1520)

J'aimerais toucher un mot de la façon dont le ministre des Finances semble concevoir le problème. Il dit de son budget et de sa politique fiscale qu'ils sont marqués au coin de l'approche étapiste. Le mot «étapiste» est le mot à la mode actuellement dans les milieux financiers du gouvernement—comme s'il y avait de quoi s'en féliciter, soit dit en passant. Il rattache son approche à la politique monétaire de la Banque du Canada disant que celle-ci adopte la même attitude équilibrée et modérée qui sert de base à la politique économique exposée dans le budget. Voilà ce que le ministre des Finances a à dire de lui-même et du gouverneur de la Banque du Canada: ce sont des «étapistes».

Mais arrive-t-il jamais au ministre des Finances de lire les discours du gouverneur de la Banque du Canada? Ils ont de quoi éclairer. Le gouverneur Bouey en faisait un le 17 décembre dernier, à la réunion des ministres des Finances fédéral et provinciaux. Je suis forcé de croire que même si le ministre des Finances n'a pas lu ce discours, il a dû l'entendre car il était sûrement présent. Dans ce discours, j'en ai été frappé, où il exposait les problèmes auxquels il s'est heurté, le gouverneur de la Banque du Canada s'est avoué déçu, pour ne pas dire plus, des programmes étapistes conçus pour mâter l'inflation. Il y a fait en outre appel—une fois de plus au gouvernement, l'exhortant à prendre des mesures fiscales et économiques pour juguler l'inflation.

Bien sûr, le gouverneur Bouey justifiait sa politique—peut-on s'attendre à autre chose—mais il fait l'historique en remontant à 1975 de ses efforts étapistes pour réduire l'inflation. Donc depuis cinq ans, nous pratiquons cette «approche équilibrée et modérée» envers les problèmes d'inflation, mais l'inflation, après tout ce temps, est plus élevée encore qu'elle ne l'était au début. La situation s'aggrave au lieu de s'améliorer.

A mon avis, le ralentissement de la croissance monétaire, qui est le principal moyen utilisé par la Banque du Canada, a une incidence fort peu salutaire sur la situation économique de notre pays et n'aide guère à contenir l'inflation qui à 12 p. 100 est aussi élevée qu'elle ne l'a jamais été.

Dans ce discours qui à mon avis, était tout à son honneur, le gouverneur, pouvait simplement exprimer l'espoir qu'avec le temps, l'inflation recommencerait à diminuer. Je dois vous dire que ma confiance en cette politique est quelque peu ébranlée et que le temps presse puisque l'inflation est maintenant à double chiffre.

Le gouverneur Bouey, toutefois, a eu la franchise de conclure, ou de présumer—que s'il n'avait pas adopté une politique aussi radicalement étapiste, il aurait été préférable d'adopter plus rapidement des mesures plus rigoureuses. Je crois qu'il avait raison en l'occurrence.

Le gouverneur Bouey a ajouté ensuite qu'il aurait pu être utile—telle est l'expression qu'il a utilisée, j'aurais dit «inférieure»—de renforcer sa politique monétaire au moyen de mesures anti-inflationnistes plus énergétiques dans d'autres domaines de la politique administrative. Quand on interprète les propos du gouverneur de la Banque du Canada, il faut conclure que cela signifie que le ministre des Finances et le gouvernement par sa politique fiscale et économique auraient dû soutenir davantage ses efforts contre l'inflation.

Le gouverneur Bouey, à bon droit, s'exprime avec réticence et prudence, mais son message m'a paru très clair et c'est que l'étapisme a échoué et que la politique du gouvernement a contribué à cet échec. La Banque du Canada doit non seulement affronter les forces qui entrent en jeu actuellement sur le marché relativement au taux du change, mais il doit également remédier aux répercussions à long terme des initiatives du gouvernement qui, à mon avis, étaient malencontreuses. Je ne tiens pas à prêter certains propos à M. Bouey mais d'après moi, il était pratiquement sur le point de le dire. Il le fera peut-être un de ces jours.

Pour terminer, je voudrais parler du premier ministre. Il y a un an à peine, pendant la campagne électorale, le premier ministre n'avait vraiment pas grand chose à dire au sujet de son programme. Ainsi, il n'a pas beaucoup parlé de ses projets constitutionnels, surtout pas dans l'Ouest. Il a toutefois fait cinq promesses fondamentales qui incarnaient le programme économique du parti libéral durant les dernières élections. Il est intéressant de voir maintenant où l'on en est à ce sujet.

Je voudrais citer certaines déclarations du premier ministre. Tout d'abord, il a dit ceci:

> Nous nous arrangerons pour que les dépenses du gouvernement progressent moins vite que le produit national brut.

C'est clair. Nous savons que cette promesse n'a pas été respectée. Nous savons que le budget a augmenté de 15.2 p. 100 cette année-ci et que le taux d'inflation ainsi que le taux d'accroissement du PNB, qui est déterminé en partie par le taux d'inflation, sont nettement inférieurs à celà. La première promesse n'a donc pas été tenue et maintenant, il est difficile d'y croire encore.

Voici la deuxième promesse que le premier ministre a faite:

> Nous négocierons une augmentation du prix de l'essence de moins de 14c. le gallon.

Ce n'est pas pour vous faire rire que je répète cette promesse, bien qu'elle ait probablement un effet comique dans le contexte actuel, mais c'est pour vous prouver que l'on peut difficilement accorder un certain crédit à une telle promesse maintenant. Les négociations n'ont abouti à rien. Elles ont pris un mauvais départ et ne peuvent mener nulle part à cause des tergiversations auxquelles nous assistons présentement. Tout le monde sait que l'idée d'une hausse maximale de 14c. le gallon était irréalisable. Elle l'était l'an dernier et l'est encore plus cette année. Tout le monde sait aussi que les nouvelles taxes sur l'essence, décrétées au mépris des négociations avec les provinces, vont bientôt commencer à produire leurs effets si ce n'est déjà fait.

Je crois que M. Trudeau, lorsqu'il parle de hausses de 14c. et de 18c. du prix de l'essence, aide beaucoup M. Crosbie. A mon avis, la politique qu'il a rejetée avec tant de mépris il y a un an va se révéler aussi valable, sinon meilleure, que celle qu'il a lui-même proposée en échange. En fait, jusqu'à maintenant, cette politique a surtout consisté à s'opposer aux provinces.

Le premier ministre a aussi dit ceci, et c'est mon troisième point:

> Notre parti ne se contentera pas de se croiser les bras et d'attendre la récession économique. Nous allons nous battre et en venir à bout.

J'ignore pourquoi il n'a pas dit qu'il allait en finir une fois pour toutes avec la récession. C'est habituellement ce qu'il dit lorsqu'il a l'intention de ne rien faire.

Où en sommes-nous maintenant? Il y a plus de chômeurs au Canada aujourd'hui qu'il n'y en avait il y a un an. On ne peut absolument pas croire que le premier ministre tiendra cet engagement primordial sur le plan économique.

Je passe maintenant à mon quatrième point. Le premier ministre a dit qu'il dirigerait un gouvernement national qui userait de sa force pour réaliser les aspirations de chacune des provinces et mettre en valeur leurs possibilités économiques, un gouvernement national qui construirait au lieu de détruire et auquel succéderaient des décennies de développement plutôt que des décennies d'incertitude.

Quelle belle rhétorique! Je souhaiterais pouvoir y croire. Où en sommes-nous une année plus tard? Il existe actuellement entre les provinces et le gouvernement fédéral les dissensions les plus âpres que j'aie jamais vues et ce non seulement au niveau politique, mais aussi aux niveaux régional et économique. Souvenez-vous que le premier ministre disait qu'il voulait panser les plaies, qu'il voulait nous unir, qu'ils voulait aplanir nos différences; mais nous connaissons actuellement le sort peu enviable où les nations du monde nous regardent en se disant: «Mais qu'est-ce que ces fous de Canadiens ont en tête? Ils ne peuvent pas s'entendre alors qu'ils vivent dans le pays le meilleur que Dieu ait jamais créé.».

Le sénateur Haidasz: Grâce aux premiers ministres provinciaux.

Le sénateur Roblin: Pardon? Pourriez-vous répéter je vous prie.

Le sénateur Haidasz: Grâce aux premiers ministres provinciaux.

Le sénateur Roblin: «Grâce aux premiers ministres provinciaux». Je vois. Je suis content de connaître votre opinion de la question. Elle vaut ce qu'elle m'a coûté.

Pour terminer, je voudrais parler de ce que le premier ministre a dit dans le discours de politique économique qu'il a fait à la nation. Il a déclaré à cette occasion qu'il allait accroître la sécurité de tous les particuliers en venant en aide aux plus nécessiteux.

Comparez ces beaux discours aux faits, qui émanent du budget que nous étudions concernant les personnes qui touchent le salaire minimum, faits que je viens de vous exposer. Comme l'indique le conseil canadien des affaires sociales ce

sont de belles paroles quand on a affaire à un budget rétrograde qui table sur les maigres ressources des Canadiens modestes. Comparez ces beaux sentiments au chômage que nous voyons autour de nous et au marasme qui sévit dans certains secteurs de notre économie.

Quand il est question du budget, des programmes économiques et des promesses du parti libéral, rappelons-nous que ce sont là les cinq promesses faites par notre premier ministre—n'oubliez pas qu'il est mon premier ministre aussi bien que le vôtre—quand il était candidat politique aux dernières élections. A mon avis, on peut dire sans crainte qu'aucune d'elles n'a été tenue avec sincérité ou crédibilité.

Voici la situation: des promesses manquées et oubliées, c'est le bagage politique d'une campagne électorale, rien de plus. Mise à part la question énergétique qui fait l'objet d'un autre bill et d'un autre débat, je pense que le budget d'octobre est une mesure stationnaire et régressive qui nous condamne à subir une forte poussée inflationniste pour l'avenir prévisible.

C'est à regret que je dois vous rappeler le verdict de tous les Canadiens, je pense, soit qu'il crée plus de problèmes qu'il n'en résout et qu'il ne sert pas du tout les intérêts à court et à long termes du peuple canadien.

• (1530)

Honorables sénateurs, après avoir constaté la façon dont j'ai exprimé mes vues sur ce bill vous ne vous attendez pas que je vote en faveur du bill C-54, compte tenu de ses lacunes sérieuses et de ses inconvénients pour le bien-être et la santé économique des Canadiens. Bien qu'il soit fort peu probable, à mon avis, que les idées exprimées de ce côté-ci de la Chambre soient reflétées dans ce bill, j'espère qu'à l'avenir nous pourrons réussir à nous entendre mieux que nous ne l'avons fait jusqu'ici.

L'honorable George J. McIlraith: Honorables sénateurs . . .

Son Honneur le Président: Je signale aux honorables sénateurs que si l'honorable sénateur McIlraith prend maintenant la parole, son discours aura pour effet de clore le débat.

Le sénateur McIlraith: Honorables sénateurs, j'ai écouté avec beaucoup d'attention le sénateur qui vient de terminer son discours. Je me suis demandé à plusieurs reprises si ses propos portaient tous sur le bill à l'étude, mais, en tout cas, je les ai trouvés tous très intéressants. Je ne veux pas qu'il puisse penser un instant qu'en traitant de sujets étrangers à ce bill, même si je ne le lui ai pas signalé et que je ne le ferai pas non plus, cela puisse servir de précédent à l'occasion de prochains débats. Je me réserve le droit, si la même occasion se présente, d'essayer de le forcer à cantonner ses remarques au sujet du débat.

Le sénateur Flynn: Essayez donc!

Le sénateur McIlraith: Il a effectivement fait remarquer que le bill porte sur des questions fiscales qui tirent leur origine d'exposés présentés par plusieurs ministres des Finances précédents. Il aurait même pu en ajouter un remontant à 1978. Nous nous retrouvons donc dans une situation peu commune qui fait que le bill dont nous sommes saisis traite de questions remontant à 1978, au 11 décembre 1979, c'est-à-dire au budget de M. Crosbie—et à des mesures ou à des résolutions budgétaires du 21 avril 1980 ainsi que du budget d'octobre dernier proposé par l'actuel ministre des Finances, M. MacEachen.

Heureusement, ces mesures législatives seront enfin soumises au comité approprié qui les examinera. C'est très bien ainsi, dans l'intérêt de tous les contribuables et de l'économie du pays.

J'ai pris bonne note de ses remarques sur la petite entreprise, et je partage pleinement son point de vue quant à l'importance de ces sociétés, comme il l'a bien dit, pour l'économie de notre pays. Il y a un point sur lequel je voudrais attirer l'attention de l'honorable sénateur, et c'est que le fait d'essayer d'étendre les dispositions relatives à la petite entreprise ne me semble pas être du ressort du Sénat. J'espère que nous n'aurons pas à livrer cette bataille et que, lorsque le comité étudiera cet article complexe concernant la petite entreprise, il pourra nous dire s'il est possible d'apporter au projet de loi des modifications dans le cadre de notre compétence législative. Le comité a discuté de cette question mardi et en discutera sans doute encore.

L'honorable sénateur a dit qu'il avait exprimé son opinion sur ce projet de loi tout comme je l'avais fait. Même si j'ai trouvé ses observations extrêmement intéressantes, je ne suis pas sûr de pouvoir dire qu'elles portaient entièrement sur le projet de loi.

En conclusion, honorables sénateurs, je vous recommande de réserver un accueil favorable au bill.

Le sénateur Roblin: Je pense, honorables sénateurs, que mon honorable collègue a soulevé une objection à laquelle j'aimerais répliquer.

Le sénateur McIlraith: Je n'ai pas soulevé d'objection. Je m'en suis bien gardé.

Le sénateur Roblin: Peut-être pourrais-je soulever mon objection. Il me semble qu'on a dit qu'il était injustifié de parler de quoi que ce soit qui ne figurait pas dans les 224 pages du bill. Je ne suis d'accord parce que le bill à l'étude fournit l'occasion de revoir la politique budgétaire et économique du gouvernement. Le bill découle du budget. Il a été présenté à l'autre endroit par le ministre des Finances. Il s'agit là d'une des mesures découlant du budget. Lorsque mon honorable collègue a présenté le bill l'autre jour, il a commencé par parler de l'ensemble de la politique budgétaire, comme il en avait parfaitement le droit. Je veux tout simplement dire que si cette objection trottait dans la tête de mon honorable collègue, je ne la trouve pas justifiée.

Le sénateur McIlraith: Quoi qu'il en soit, je ne l'ai pas soulevée aujourd'hui. J'ai bel et bien dit que je n'avais pas l'intention de le faire. Je la soulèverai à une autre occasion.

Le sénateur Flynn: Trouvez-en une meilleure.

Le sénateur Roblin: J'attendrai ce moment-là.

Son Honneur le Président: Plaît-il aux honorables sénateurs d'adopter la motion?

Le sénateur Roblin: Sur division.

(La motion est adoptée sur division et le bill est lu pour la 2e fois.)

RENVOI AU COMITÉ

Le sénateur McIlraith propose: Que le bill soit renvoyé au comité permanent des banques et du commerce.

(La motion est adoptée.)

LA CONSTITUTION

MOTION PORTANT ADRESSE À SA MAJESTÉ LA REINE— AJOURNEMENT DU DÉBAT

L'honorable Sidney L. Buckwold, au nom de **l'honorable Raymond J. Perrault (leader du gouvernement),** appuyé par **l'honorable Royce Frith (leader adjoint du gouvernement),** propose:

THAT, WHEREAS in the past certain amendments to the Constitution of Canada have been made by the Parliament of the United Kingdom at the request and with the consent of Canada;

AND WHEREAS it is in accord with the status of Canada as an independent state that Canadians be able to amend their Constitution in Canada in all respects;

AND WHEREAS it is also desirable to provide in the Constitution of Canada for the recognition of certain fundamental rights and freedoms and to make other amendments to that Constitution;

A respectful address be presented to Her Majesty the Queen in the following words:

To the Queen's Most Excellent Majesty:

Most Gracious Sovereign:

We, Your Majesty's loyal subjects, the Senate of Canada in Parliament assembled, respectfully approach Your Majesty, requesting that you may graciously be pleased to cause to be laid before the Parliament of the United Kingdom a measure containing the recitals and clauses hereinafter set forth:

CONSIDÉRANT:

Que le Parlement du Royaume-Uni a modifié à plusieurs reprises la Constitution du Canada à la demande et avec le consentement de celui-ci;

que, de par le statut d'État indépendant du Canada, il est légitime que les Canadiens aient tout pouvoir pour modifier leur Constitution au Canada;

qu'il est souhaitable d'inscrire dans la Constitution du Canada la reconnaissance de certains droits et libertés fondamentaux et d'y apporter d'autres modifications,

il est proposé que soit présentée respectueusement à Sa Majesté la Reine l'adresse dont la teneur suit:

A Sa Très Excellente Majesté la Reine,

Très Gracieuse Souveraine:

Nous, membres du Sénat du Canada réunis en Parlement, fidèles sujets de Votre Majesté, demandons respectueusement à Votre Très Gracieuse Majesté de bien vouloir faire déposer devant le Parlement du Royaume-Uni un projet de loi ainsi conçu:

ANNEXE A—SCHEDULE A

An Act to give effect to a request by the Senate and House of Commons of Canada

Whereas Canada has requested and consented to the enactment of an Act of the Parliament of the United Kingdom to give effect to the provisions hereinafter set forth and the Senate and the House of Commons of Canada in Parliament assembled have submitted an address to Her Majesty requesting that Her Majesty may graciously be pleased to cause a Bill to be laid before the Parliament of the United Kingdom for that purpose.

Be it therefore enacted by the Queen's Most Excellent Majesty, by and with the advice and consent of the Lords Spiritual and Temporal, and Commons, in this present Parliament assembled, and by the authority of the same, as follows:

Constitution Act, 1981 enacted

1. The *Constitution Act, 1981* set out in Schedule B to this Act is hereby enacted for and shall have the force of law in Canada and shall come into force as provided in that Act.

Termination of power to legislate for Canada

2. No Act of the Parliament of the United Kingdom passed after the *Constitution Act, 1981* comes into force shall extend to Canada as part of its law.

French version

3. So far as it is not contained in Schedule B, the French version of this Act is set out in Schedule A to this Act and has the same authority in Canada as the English version thereof.

Short title

4. This Act may be cited as the *Canada Act*.

Loi donnant suite à une demande du Sénat et de la Chambre des communes du Canada

Sa Très Excellente Majesté la Reine, considérant :

qu'à la demande et avec le consentement du Canada, le Parlement du Royaume-Uni est invité à adopter une loi visant à donner effet aux dispositions énoncées ci-après et que le Sénat et la Chambre des communes du Canada réunis en Parlement ont présenté une adresse demandant à Sa Très Gracieuse Majesté de bien vouloir faire déposer devant le Parlement du Royaume-Uni un projet de loi à cette fin,

sur l'avis et du consentement des Lords spirituels et temporels et des Communes réunis en Parlement, et par l'autorité de celui-ci, édicte :

Adoption de la *Loi constitutionnelle de 1981*

1. La *Loi constitutionnelle de 1981*, énoncée à l'annexe B, est édictée pour le Canada et y a force de loi. Elle entre en vigueur conformément à ses dispositions.

Cessation du pouvoir de légiférer pour le Canada

2. Les lois adoptées par le Parlement du Royaume-Uni après l'entrée en vigueur de la *Loi constitutionnelle de 1981* ne font pas partie du droit du Canada.

Version française

3. La partie de la version française de la présente loi qui figure à l'annexe A a force de loi au Canada au même titre que la version anglaise correspondante.

Titre abrégé

4. Titre abrégé de la présente loi : *Loi sur le Canada*.

SCHEDULE B

CONSTITUTION ACT, 1981

PART I

CANADIAN CHARTER OF RIGHTS AND FREEDOMS

Guarantee of Rights and Freedoms

Rights and freedoms in Canada

1. The *Canadian Charter of Rights and Freedoms* guarantees the rights and freedoms set out in it subject only to such reasonable limits prescribed by law as can be demonstrably justified in a free and democratic society.

Fundamental Freedoms

Fundamental freedoms

2. Everyone has the following fundamental freedoms:

(*a*) freedom of conscience and religion;

(*b*) freedom of thought, belief, opinion and expression, including freedom of the press and other media of communication;

(*c*) freedom of peaceful assembly; and

(*d*) freedom of association.

Democratic Rights

Democratic rights of citizens

3. Every citizen of Canada has the right to vote in an election of members of the House of Commons or of a legislative assembly and to be qualified for membership therein.

Maximum duration of legislative bodies

4. (1) No House of Commons and no legislative assembly shall continue for longer than five years from the date fixed for the return of the writs at a general election of its members.

Continuation in special circumstances

(2) In time of real or apprehended war, invasion or insurrection, a House of Commons may be continued by Parliament and a legislative assembly may be continued by the legislature beyond five years if such continuation is not opposed by the votes of more than one-third of the members of the House of Commons or the legislative assembly, as the case may be.

ANNEXE B

LOI CONSTITUTIONNELLE DE 1981

PARTIE I

CHARTE CANADIENNE DES DROITS ET LIBERTÉS

Garantie des droits et libertés

Droits et libertés au Canada

1. La *Charte canadienne des droits et libertés* garantit les droits et libertés qui y sont énoncés. Ils ne peuvent être restreints que par une règle de droit, dans des limites qui soient raisonnables et dont la justification puisse se démontrer dans le cadre d'une société libre et démocratique.

Libertés fondamentales

Libertés fondamentales

2. Chacun a les libertés fondamentales suivantes :

a) liberté de conscience et de religion;

b) liberté de pensée, de croyance, d'opinion et d'expression, y compris la liberté de la presse et des autres moyens de communication;

c) liberté de réunion pacifique;

d) liberté d'association.

Droits démocratiques

Droits démocratiques des citoyens

3. Tout citoyen canadien a le droit de vote et est éligible aux élections législatives fédérales ou provinciales.

Mandat maximal des assemblées

4. (1) Le mandat maximal de la Chambre des communes et des assemblées législatives est de cinq ans à compter de la date fixée pour le retour des brefs relatifs aux élections générales correspondantes.

Prolongations spéciales

(2) Le mandat de la Chambre des communes ou celui d'une assemblée législative peut être prolongé respectivement par le Parlement ou par la législature en question au-delà de cinq ans en cas de guerre, d'invasion ou d'insurrection, réelles ou appréhendées, pourvu que cette prolongation ne fasse pas l'objet d'une opposition exprimée par les voix de plus du tiers des députés de la Chambre des communes ou de l'assemblée législative.

Annual sitting of legislative bodies

5. There shall be a sitting of Parliament and of each legislature at least once every twelve months.

5. Le Parlement et les législatures tiennent une séance au moins une fois tous les douze mois.

Séance annuelle

Mobility Rights

Liberté de circulation et d'établissement

Mobility of citizens

6. (1) Every citizen of Canada has the right to enter, remain in and leave Canada.

6. (1) Tout citoyen canadien a le droit de demeurer au Canada, d'y entrer ou d'en sortir.

Liberté de circulation

Rights to move and gain livelihood

(2) Every citizen of Canada and every person who has the status of a permanent resident of Canada has the right

(*a*) to move to and take up residence in any province; and

(*b*) to pursue the gaining of a livelihood in any province.

(2) Tout citoyen canadien et toute personne ayant le statut de résident permanent au Canada ont le droit :

a) de se déplacer dans tout le pays et d'établir leur résidence dans toute province;

b) de gagner leur vie dans toute province.

Liberté d'établissement

Limitation

(3) The rights specified in subsection (2) are subject to

(*a*) any laws or practices of general application in force in a province other than those that discriminate among persons primarily on the basis of province of present or previous residence; and

(*b*) any laws providing for reasonable residency requirements as a qualification for the receipt of publicly provided social services.

(3) Les droits mentionnés au paragraphe (2) sont subordonnés :

a) aux lois et usages d'application générale en vigueur dans une province donnée, s'ils n'établissent entre les personnes aucune distinction fondée principalement sur la province de résidence antérieure ou actuelle;

b) aux lois prévoyant de justes conditions de résidence en vue de l'obtention des services sociaux publics.

Restriction

Legal Rights

Garanties juridiques

Life, liberty and security of person

7. Everyone has the right to life, liberty and security of the person and the right not to be deprived thereof except in accordance with the principles of fundamental justice.

7. Chacun a droit à la vie, à la liberté et à la sécurité de sa personne; il ne peut être porté atteinte à ce droit qu'en conformité avec les principes de justice fondamentale.

Vie, liberté et sécurité

Search or seizure

8. Everyone has the right to be secure against unreasonable search or seizure.

8. Chacun a droit à la protection contre les fouilles, les perquisitions ou les saisies abusives.

Fouilles, perquisitions ou saisies

Detention or imprisonment

9. Everyone has the right not to be arbitrarily detained or imprisoned.

9. Chacun a droit à la protection contre la détention ou l'emprisonnement arbitraires.

Détention ou emprisonnement

Arrest or detention

10. Everyone has the right on arrest or detention

(*a*) to be informed promptly of the reasons therefor;

(*b*) to retain and instruct counsel without delay and to be informed of that right; and

(*c*) to have the validity of the detention determined by way of *habeas corpus* and to be released if the detention is not lawful.

10. Chacun a le droit, en cas d'arrestation ou de détention :

a) d'être informé dans les plus brefs délais des motifs de son arrestation ou de sa détention;

b) d'avoir recours sans délai à l'assistance d'un avocat et d'être informé de ce droit;

c) de faire contrôler, par *habeas corpus*, la légalite de sa détention et d'obtenir, le cas échéant, sa libération.

Arrestation ou détention

Proceedings in criminal and penal matters

11. Any person charged with an offence has the right

(*a*) to be informed without unreasonable delay of the specific offence;

(*b*) to be tried within a reasonable time;

(*c*) not to be compelled to be a witness in proceedings against that person in respect of the offence;

(*d*) to be presumed innocent until proven guilty according to law in a fair and public hearing by an independent and impartial tribunal;

(*e*) not to be denied reasonable bail without just cause;

(*f*) except in the case of an offence under military law tried before a military tribunal, to the benefit of trial by jury where the maximum punishment for the offence is imprisonment for five years or a more severe punishment;

(*g*) not to be found guilty on account of any act or omission unless, at the time of the act or omission, it constituted an offence under Canadian or international law or was criminal according to the general principles of law recognized by the community of nations;

(*h*) if finally acquitted of the offence, not to be tried for it again and, if finally found guilty and punished for the offence, not to be tried or punished for it again; and

(*i*) if found guilty of the offence and if the punishment for the offence has been varied between the time of commission and the time of sentencing, to the benefit of the lesser punishment.

Affaires criminelles et pénales

11. Tout inculpé a le droit :

a) d'être informé sans délai anormal de l'infraction précise qu'on lui reproche;

b) d'être jugé dans un délai raisonnable;

c) de ne pas être contraint de témoigner contre lui-même dans toute poursuite intentée contre lui pour l'infraction qu'on lui reproche;

d) d'être présumé innocent tant qu'il n'est pas déclaré coupable, conformément à la loi, par un tribunal indépendant et impartial à l'issue d'un procès public et équitable;

e) de ne pas être privé sans juste cause d'une mise en liberté assortie d'un cautionnement raisonnable;

f) sauf s'il s'agit d'une infraction relevant de la justice militaire, de bénéficier d'un procès avec jury lorsque la peine maximale prévue pour l'infraction dont il est accusé est un emprisonnement de cinq ans ou une peine plus grave;

g) de ne pas être déclaré coupable en raison d'une action ou d'une omission qui, au moment où elle est survenue, ne constituait pas une infraction d'après le droit interne du Canada ou le droit international et n'avait pas de caractère criminel d'après les principes généraux de droit reconnus par l'ensemble des nations;

h) d'une part de ne pas être jugé de nouveau pour une infraction dont il a été définitivement acquitté, d'autre part de ne pas être jugé ni puni de nouveau pour une infraction dont il a été définitivement trouvé coupable et puni;

i) de bénéficier de la peine la moins sévère, lorsque la peine qui sanctionne l'infraction dont il est déclaré coupable est modifiée entre le moment de la perpétration de l'infraction et celui de la sentence.

Treatment or punishment

12. Everyone has the right not to be subjected to any cruel and unusual treatment or punishment.

Cruauté

12. Chacun a droit à la protection contre tous traitements ou peines cruels et inusités.

Self-incrimination

13. A witness who testifies in any proceedings has the right not to have any incriminating evidence so given used to incriminate that witness in any other proceedings, except

Témoignage incriminant

13. Chacun a droit à ce qu'aucun témoignage incriminant qu'il donne ne soit utilisé pour l'incriminer dans d'autres procédures, sauf lors de poursuites pour parjure ou pour témoignages contradictoires.

in a prosecution for perjury or for the giving of contradictory evidence.

Interpreter

14. A party or witness in any proceedings who does not understand or speak the language in which the proceedings are conducted or who is deaf has the right to the assistance of an interpreter.

Interprète

14. La partie ou le témoin qui ne peuvent suivre les procédures, soit parce qu'ils ne comprennent pas ou ne parlent pas la langue employée, soit parce qu'ils sont atteints de surdité, ont droit à l'assistance d'un interprète.

Equality Rights

Droits à l'égalité

Equality before and under law and equal protection and benefit of law

15. (1) Every individual is equal before and under the law and has the right to the equal protection and equal benefit of the law without discrimination and, in particular, without discrimination based on race, national or ethnic origin, colour, religion, sex, age or mental or physical disability.

Égalité devant la loi, égalité de bénéfice et protection égale de la loi

15. (1) La loi ne fait acception de personne et s'applique également à tous, et tous ont droit à la même protection et au même bénéfice de la loi, indépendamment de toute discrimination, notamment des discriminations fondées sur la race, l'origine nationale ou ethnique, la couleur, la religion, le sexe, l'âge ou les déficiences mentales ou physiques.

Affirmative action programs

(2) Subsection (1) does not preclude any law, program or activity that has as its object the amelioration of conditions of disadvantaged individuals or groups including those that are disadvantaged because of race, national or ethnic origin, colour, religion, sex, age or mental or physical disability.

Programmes de promotion sociale

(2) Le paragraphe (1) n'a pas pour effet d'interdire les lois, programmes ou activités destinés à améliorer la situation d'individus ou de groupes défavorisés, notamment du fait de leur race, de leur origine nationale ou ethnique, de leur couleur, de leur religion, de leur sexe, de leur âge ou de leurs déficiences mentales ou physiques.

Official Languages of Canada

Langues officielles du Canada

Official languages of Canada

16. (1) English and French are the official languages of Canada and have equality of status and equal rights and privileges as to their use in all institutions of the Parliament and government of Canada.

Langues officielles du Canada

16. (1) Le français et l'anglais sont les langues officielles du Canada; ils ont un statut et des droits et privilèges égaux quant à leur usage dans les institutions du Parlement et du gouvernement du Canada.

Official languages of New Brunswick

(2) English and French are the official languages of New Brunswick and have equality of status and equal rights and privileges as to their use in all institutions of the legislature and government of New Brunswick.

Langues officielles du Nouveau-Brunswick

(2) Le français et l'anglais sont les langues officielles du Nouveau-Brunswick; ils ont un statut et des droits et privilèges égaux quant à leur usage dans les institutions de la Législature et du gouvernement du Nouveau-Brunswick.

Advancement of status and use

(3) Nothing in this Charter limits the authority of Parliament or a legislature to advance the equality of status or use of English and French.

Progression vers l'égalité

(3) La présente charte ne limite pas le pouvoir du Parlement et des législatures de favoriser la progression vers l'égalité de statut ou d'usage du français et de l'anglais.

Proceedings of Parliament

17. (1) Everyone has the right to use English or French in any debates and other proceedings of Parliament.

Travaux du Parlement

17. (1) Chacun a le droit d'employer le français ou l'anglais dans les débats et travaux du Parlement.

Proceedings of New Brunswick legislature

(2) Everyone has the right to use English or French in any debates and other proceedings of the legislature of New Brunswick.

(2) Chacun a le droit d'employer le français ou l'anglais dans les débats et travaux de la Législature du Nouveau-Brunswick.

Travaux de la Législature du Nouveau-Brunswick

Parliamentary statutes and records

18. (1) The statutes, records and journals of Parliament shall be printed and published in English and French and both language versions are equally authoritative.

18. (1) Les lois, les archives, les comptes rendus et les procès-verbaux du Parlement sont imprimés et publiés en français et en anglais, les deux versions des lois ayant également force de loi et celles des autres documents ayant même valeur.

Documents parlementaires

New Brunswick statutes and records

(2) The statutes, records and journals of the legislature of New Brunswick shall be printed and published in English and French and both language versions are equally authoritative.

(2) Les lois, les archives, les comptes rendus et les procès-verbaux de la Législature du Nouveau-Brunswick sont imprimés et publiés en français et en anglais, les deux versions des lois ayant également force de loi et celles des autres documents ayant même valeur.

Documents de la Législature du Nouveau-Brunswick

Proceedings in courts established by Parliament

19. (1) Either English or French may be used by any person in, or in any pleading in or process issuing from, any court established by Parliament.

19. (1) Chacun a le droit d'employer le français ou l'anglais dans toutes les affaires dont sont saisis les tribunaux établis par le Parlement et dans tous les actes de procédure qui en découlent.

Procédures devant les tribunaux établis par le Parlement

Proceedings in New Brunswick courts

(2) Either English or French may be used by any person in, or in any pleading in or process issuing from, any court of New Brunswick.

(2) Chacun a le droit d'employer le français ou l'anglais dans toutes les affaires dont sont saisis les tribunaux du Nouveau-Brunswick et dans tous les actes de procédure qui en découlent.

Procédures devant les tribunaux du Nouveau-Brunswick

Communications by public with federal institutions

20. (1) Any member of the public in Canada has the right to communicate with, and to receive available services from, any head or central office of an institution of the Parliament or government of Canada in English or French, and has the same right with respect to any other office of any such institution where

(*a*) there is a significant demand for communications with and services from that office in such language; or

(*b*) due to the nature of the office, it is reasonable that communications with and services from that office be available in both English and French.

20. (1) Le public a, au Canada, droit à l'emploi du français ou de l'anglais pour communiquer avec le siège ou l'administration centrale des institutions du Parlement ou du gouvernement du Canada ou pour en recevoir les services; il a le même droit à l'égard de tout autre bureau de ces institutions là où, selon le cas :

a) l'emploi du français ou de l'anglais fait l'objet d'une demande importante;

b) l'emploi du français et de l'anglais se justifie par la vocation du bureau.

Communications entre les administrés et les institutions fédérales

Communications by public with New Brunswick institutions

(2) Any member of the public in New Brunswick has the right to communicate with, and to receive available services from, any office of an institution of the legislature or government of New Brunswick in English or French.

(2) Le public a, au Nouveau-Brunswick, droit à l'emploi du français ou de l'anglais pour communiquer avec tout bureau des institutions de la législature ou du gouvernement ou pour en recevoir les services.

Communications entre les administrés et les institutions du Nouveau-Brunswick

Continuation of existing constitutional provisions

21. Nothing in sections 16 to 20 abrogates or derogates from any right, privilege or obligation with respect to the English and French languages, or either of them, that exists or is continued by virtue of any other provision of the Constitution of Canada.

Maintien en vigueur de certaines dispositions

21. Les articles 16 à 20 n'ont pas pour effet, en ce qui a trait à la langue française ou anglaise ou à ces deux langues, de porter atteinte aux droits, privilèges ou obligations qui existent ou sont maintenus aux termes d'une autre disposition de la Constitution du Canada.

Rights and privileges preserved

22. Nothing in sections 16 to 20 abrogates or derogates from any legal or customary right or privilege acquired or enjoyed either before or after the coming into force of this Charter with respect to any language that is not English or French.

Droits préservés

22. Les articles 16 à 20 n'ont pas pour effet de porter atteinte aux droits et privilèges, antérieurs ou postérieurs à l'entrée en vigueur de la présente charte et découlant de la loi ou de la coutume, des langues autres que le français ou l'anglais.

Minority Language Educational Rights

Droits à l'instruction dans la langue de la minorité

Language of instruction

23. (1) Citizens of Canada

(*a*) whose first language learned and still understood is that of the English or French linguistic minority population of the province in which they reside, or

(*b*) who have received their primary school instruction in Canada in English or French and reside in a province where the language in which they received that instruction is the language of the English or French linguistic minority population of the province,

have the right to have their children receive primary and secondary school instruction in that language in that province.

Langue d'instruction

23. (1) Les citoyens canadiens :

a) dont la première langue apprise et encore comprise est celle de la minorité francophone ou anglophone de la province où ils résident,

b) qui ont reçu leur instruction, au niveau primaire, en français ou en anglais au Canada et qui résident dans une province où la langue dans laquelle ils ont reçu cette instruction est celle de la minorité francophone ou anglophone de la province,

ont, dans l'un ou l'autre cas, le droit d'y faire instruire leurs enfants, aux niveaux primaire et secondaire, dans cette langue.

Continuity of language instruction

(2) Citizens of Canada of whom any child has received or is receiving primary or secondary school instruction in English or French in Canada, have the right to have all their children receive primary and secondary school instruction in the same language.

Continuité d'emploi de la langue d'instruction

(2) Les citoyens canadiens dont un enfant a reçu ou reçoit son instruction, au niveau primaire ou secondaire, en français ou en anglais au Canada ont le droit de faire instruire tous leurs enfants, aux niveaux primaire et secondaire, dans la langue de cette instruction.

Application where numbers warrant

(3) The right of citizens of Canada under subsections (1) and (2) to have their children receive primary and secondary school instruction in the language of the English or French linguistic minority population of a province

(*a*) applies wherever in the province the number of children of citizens who have such a right is sufficient to warrant the provision to them out of public funds of minority language instruction; and

Justification par le nombre

(3) Le droit reconnu aux citoyens canadiens par les paragraphes (1) et (2) de faire instruire leurs enfants, aux niveaux primaire et secondaire, dans la langue de la minorité francophone ou anglophone d'une province :

a) s'exerce partout dans la province où le nombre des enfants des citoyens qui ont ce droit est suffisant pour justifier à leur endroit la prestation, sur les fonds publics, de l'instruction dans la langue de la minorité;

(*b*) includes, where the number of those children so warrants, the right to have them receive that instruction in minority language educational facilities provided out of public funds.

b) comprend, lorsque le nombre de ces enfants le justifie, le droit de les faire instruire dans des établissements d'enseignement de la minorité linguistique financés sur les fonds publics.

Enforcement

Enforcement of guaranteed rights and freedoms

24. (1) Anyone whose rights or freedoms, as guaranteed by this Charter, have been infringed or denied may apply to a court of competent jurisdiction to obtain such remedy as the court considers appropriate and just in the circumstances.

Exclusion of evidence bringing administration of justice into disrepute

(2) Where, in proceedings under subsection (1), a court concludes that evidence was obtained in a manner that infringed or denied any rights or freedoms guaranteed by this Charter, the evidence shall be excluded if it is established that, having regard to all the circumstances, the admission of it in the proceedings would bring the administration of justice into disrepute.

Recours

Recours en cas d'atteinte aux droits et libertés

24. (1) Toute personne, victime de violation ou de négation des droits et libertés qui lui sont garantis par la présente charte, peut s'adresser à un tribunal compétent pour obtenir la réparation que le tribunal estime convenable et juste eu égard aux circonstances.

Irrecevabilité d'éléments de preuve qui risqueraient de déconsidérer l'administration de la justice

(2) Lorsque, dans une instance visée au paragraphe (1), le tribunal a conclu que des éléments de preuve ont été obtenus dans des conditions qui portent atteinte aux droits ou libertés garantis par la présente charte, ces éléments de preuve sont écartés s'il est établi, eu égard aux circonstances, que leur utilisation est susceptible de déconsidérer l'administration de la justice.

General

Aboriginal rights and freedoms not affected by Charter

25. The guarantee in this Charter of certain rights and freedoms shall not be construed so as to abrogate or derogate from any aboriginal, treaty or other rights or freedoms that pertain to the aboriginal peoples of Canada including

(*a*) any rights or freedoms that have been recognized by the Royal Proclamation of October 7, 1763; and

(*b*) any rights or freedoms that may be acquired by the aboriginal peoples of Canada by way of land claims settlement.

Dispositions générales

Maintien des droits et libertés des autochtones

25. Le fait que la présente charte garantit certains droits et libertés ne porte pas atteinte aux droits ou libertés — ancestraux, issus de traités ou autres — des peuples autochtones du Canada, notamment :

a) aux droits ou libertés reconnus par la Proclamation royale du 7 octobre 1763;

b) aux droits ou libertés acquis par règlement de revendications territoriales.

Other rights and freedoms not affected by Charter

26. The guarantee in this Charter of certain rights and freedoms shall not be construed as denying the existence of any other rights or freedoms that exist in Canada.

Maintien des autres droits et libertés

26. Le fait que la présente charte garantit certains droits et libertés ne constitue pas une négation des autres droits ou libertés qui existent au Canada.

Multicultural heritage

27. This Charter shall be interpreted in a manner consistent with the preservation and enhancement of the multicultural heritage of Canadians.

Maintien du patrimoine culturel

27. Toute interprétation de la présente charte doit concorder avec l'objectif de promouvoir le maintien et la valorisation du patrimoine multiculturel des Canadiens.

Rights respecting certain schools preserved

28. Nothing in this Charter abrogates or derogates from any rights or privileges guaranteed by or under the Constitution of

Maintien des droits relatifs à certaines écoles

28. Les dispositions de la présente charte ne portent pas atteinte aux droits ou privilèges garantis en vertu de la Constitution du

Canada, in respect of denominational, separate or dissentient schools.

Canada concernant les écoles séparées et autres écoles confessionnelles.

Application to territories and territorial authorities

29. A reference in this Charter to a province or to the legislative assembly or legislature of a province shall be deemed to include a reference to the Yukon Territory and the Northwest Territories, or to the appropriate legislative authority thereof, as the case may be.

29. Dans la présente charte, les dispositions qui visent les provinces, leur législature ou leur assemblée législative visent également le territoire du Yukon, les territoires du Nord-Ouest ou leurs autorités législatives compétentes.

Applications aux territoires

Legislative powers not extended

30. Nothing in this Charter extends the legislative powers of any body or authority.

30. La présente charte n'élargit pas les compétences législatives de quelque organisme ou autorité que ce soit.

Non-élargissement des compétences législatives

Application of Charter

Application de la charte

Application of Charter

31. (1) This Charter applies

(*a*) to the Parliament and government of Canada and to all matters within the authority of Parliament including all matters relating to the Yukon Territory and Northwest Territories; and

(*b*) to the legislature and government of each province and to all matters within the authority of the legislature of each province.

31. (1) La présente charte s'applique :

a) au Parlement et au gouvernement du Canada, ainsi qu'à tous les domaines relevant du Parlement, y compris ceux qui concernent le territoire du Yukon et les territoires du Nord-Ouest;

b) à la législature et au gouvernement de chaque province, ainsi qu'à tous les domaines relevant de cette législature.

Application de la charte

Exception

(2) Notwithstanding subsection (1), section 15 shall not have effect until three years after this Act, except Part VI, comes into force.

(2) Par dérogation au paragraphe (1), l'article 15 n'a d'effet que trois ans après l'entrée en vigueur, exception faite de la partie VI, de la présente loi.

Restriction

Citation

Titre

Citation

32. This Part may be cited as the *Canadian Charter of Rights and Freedoms.*

32. Titre de la présente partie : *Charte canadienne des droits et libertés.*

Titre

PART II

PARTIE II

RIGHTS OF THE ABORIGINAL PEOPLES OF CANADA

DROITS DES PEUPLES AUTOCHTONES DU CANADA

Recognition of aboriginal and treaty rights

33. (1) The aboriginal and treaty rights of the aboriginal peoples of Canada are hereby recognized and affirmed.

33. (1) La présente charte confirme les droits, ancestraux ou issus de traités, des peuples autochtones du Canada.

Confirmation des droits des peuples autochtones

Definition of "aboriginal peoples of Canada"

(2) In this Act, "aboriginal peoples of Canada" includes the Indian, Inuit and Métis peoples of Canada.

(2) Dans la présente loi, «peuples autochtones du Canada» s'entend notamment des Indiens, des Inuit et des Métis du Canada.

Définition de «peuples autochtones du Canada»

PART III

PARTIE III

EQUALIZATION AND REGIONAL DISPARITIES

PÉRÉQUATION ET INÉGALITÉS RÉGIONALES

Commitment to promote equal opportunities

34. (1) Without altering the legislative authority of Parliament or of the provincial

34. (1) Sous réserve des compétences législatives du Parlement et des législatures

Engagements relatifs à l'égalité des chances

legislatures, or the rights of any of them with respect to the exercise of their legislative authority, Parliament and the legislatures, together with the government of Canada and the provincial governments, are committed to

(*a*) promoting equal opportunities for the well-being of Canadians;

(*b*) furthering economic development to reduce disparity in opportunities; and

(*c*) providing essential public services of reasonable quality to all Canadians.

et de leur droit de les exercer, le Parlement et les législatures, ainsi que les gouvernements fédéral et provinciaux, s'engagent à :

a) promouvoir l'égalité des chances de tous les Canadiens dans la recherche de leur bien-être;

b) favoriser le développement économique pour réduire l'inégalité des chances;

c) fournir à tous les Canadiens, à un niveau de qualité acceptable, les services publics essentiels.

Commitment respecting public services

(2) Parliament and the government of Canada are committed to the principle of making equalization payments to ensure that provincial governments have sufficient revenues to provide reasonably comparable levels of public services at reasonably comparable levels of taxation.

(2) Le Parlement et le gouvernement du Canada prennent l'engagement de principe de faire des paiements de péréquation propres à donner aux gouvernements provinciaux des revenus suffisants pour les mettre en mesure d'assurer les services publics à un niveau de qualité et de fiscalité sensiblement comparables.

Engagement relatif aux services publics

PART IV

CONSTITUTIONAL CONFERENCES

PARTIE IV

CONFÉRENCES CONSTITUTIONNELLES

Constitutional conferences

35. (1) Until Part VI comes into force, a constitutional conference composed of the Prime Minister of Canada and the first ministers of the provinces shall be convened by the Prime Minister of Canada at least once in every year.

35. (1) Avant l'entrée en vigueur de la partie VI, le premier ministre du Canada convoque au moins une fois par an une conférence constitutionnelle réunissant les premiers ministres provinciaux et lui-même.

Conférences constitutionnelles

Participation of aboriginal peoples

(2) A conference convened under subsection (1) shall have included in its agenda an item respecting constitutional matters that directly affect the aboriginal peoples of Canada, including the identification and definition of the rights of those peoples to be included in the Constitution of Canada, and the Prime Minister of Canada shall invite representatives of those peoples to participate in the discussions on that item.

(2) Sont placées à l'ordre du jour de la conférence visée au paragraphe (1) les question constitutionnelles qui intéressent directement les peuples autochtones du Canada, notamment la détermination et la définition des droits de ces peuples à inscrire dans la Constitution du Canada. Le premier ministre du Canada invite leurs représentants à participer aux travaux relatifs à ces questions.

Participation des peuples autochtones

Participation of territories

(3) The Prime Minister of Canada shall invite elected representatives of the governments of the Yukon Territory and the Northwest Territories to participate in the discussions on any item on the agenda of a conference convened under subsection (1) that, in the opinion of the Prime Minister, directly affects the Yukon Territory and the Northwest Territories.

(3) Le premier ministre du Canada invite des représentants élus des gouvernements du Yukon et des territoires du Nord-Ouest à participer aux travaux relatifs à toute question placée à l'ordre du jour de la conférence visée au paragraphe (1) et qui, selon lui, intéresse directement le territoire du Yukon et les territoires du Nord-Ouest.

Participation des territoires

PART V

INTERIM AMENDMENT PROCEDURE AND RULES FOR ITS REPLACEMENT

Interim procedure for amending Constitution of Canada

36. Until Part VI comes into force, an amendment to the Constitution of Canada may be made by proclamation issued by the Governor General under the Great Seal of Canada where so authorized by resolutions of the Senate and House of Commons and by the legislative assembly or government of each province.

Amendment of provisions relating to some but not all provinces

37. Until Part VI comes into force, an amendment to the Constitution of Canada in relation to any provision that applies to one or more, but not all, provinces may be made by proclamation issued by the Governor General under the Great Seal of Canada where so authorized by resolutions of the Senate and House of Commons and by the legislative assembly or government of each province to which the amendment applies.

Amendments respecting certain language rights

38. (1) Notwithstanding section 40, an amendment to the Constitution of Canada

(*a*) adding a province as a province named in subsection 16(2), 17(2), 18(2), 19(2) or 20(2), or

(*b*) otherwise providing for any or all of the rights guaranteed or obligations imposed by any of those subsections to have application in a province to the extent and under the conditions stated in the amendment,

may be made by proclamation issued by the Governor General under the Great Seal of Canada where so authorized by resolutions of the Senate and House of Commons and the legislative assembly of the province to which the amendment applies.

Initiation of amendment procedure

(2) The procedure for amendment prescribed by subsection (1) may be initiated only by the legislative assembly of the province to which the amendment applies.

Initiation of amendment procedures

39. (1) The procedures for amendment prescribed by sections 36 and 37 may be initiated either by the Senate or House of Commons or by the legislative assembly or government of a province.

PARTIE V

PROCÉDURE PROVISOIRE DE MODIFICATION ET RÈGLES DE REMPLACEMENT

Procédure provisoire de modification

36. Avant l'entrée en vigueur de la partie VI, la Constitution du Canada peut être modifiée par proclamation du gouverneur général sous le grand sceau du Canada, autorisée par des résolutions du Sénat et de la Chambre des communes et par l'assemblée législative ou le gouvernement de toutes les provinces.

Modification à l'égard de certaines provinces

37. Avant l'entrée en vigueur de la partie VI, les dispositions de la Constitution du Canada applicables à certaines provinces seulement peuvent être modifiées par proclamation du gouverneur général sous le grand sceau du Canada, autorisée par des résolutions du Sénat et de la Chambre des communes et par l'assemblée législative ou le gouvernement de chaque province à laquelle la modification s'applique.

Modification concernant certains droits linguistiques

38. (1) Par dérogation à l'article 40, toute modification de la Constitution du Canada :

a) soit portant insertion du nom d'une province aux paragraphes 16(2), 17(2), 18(2), 19(2) ou 20(2),

b) soit prévoyant l'application à une province, aux conditions précisées dans la modification, de tout ou partie des droits ou obligations visés à ces paragraphes,

peut être prise par proclamation du gouverneur général sous le grand sceau du Canada, autorisée par des résolutions du Sénat, de la Chambre des communes et de l'assemblée législative de la province concernée.

Initiative de la procédure

(2) L'initiative de la procédure de modification visée au paragraphe (1) appartient à l'assemblée législative de la province concernée.

Initiative des procédures

39. (1) L'initiative des procédures de modification visées aux articles 36 et 37 appartient au Sénat, à la Chambre des communes, à l'assemblée législative d'une province ou au gouvernement de celle-ci.

Revocation of authorization

(2) A resolution made or other authorization given for the purposes of this Part may be revoked at any time before the issue of a proclamation authorized by it.

(2) La résolution adoptée ou l'autorisation donnée dans le cadre de la présente partie peut être révoquée à tout moment avant la date de la proclamation qu'elle autorise.

Possibilité de révocation

Limitation on use of interim amendment procedure

40. Sections 36 and 37 do not apply to an amendment to the Constitution of Canada where there is another provision in the Constitution for making the amendment, but the procedure prescribed by section 36 shall be used to amend the *Canadian Charter of Rights and Freedoms* and any provision for amending the Constitution, including this section.

40. Les articles 36 et 37 ne s'appliquent pas aux cas de modification constitutionnelle pour lesquels une procédure différente est prévue par une autre disposition de la Constitution du Canada. La procédure visée à l'article 36 s'impose toutefois pour modifier la *Charte canadienne des droits et libertés*, ainsi que les dispositions relatives à la modification de la Constitution, y compris le présent article.

Restriction du recours à la procédure provisoire

Coming into force of Part VI

41. Part VI shall come into force

(*a*) with or without amendment, on such day as may be fixed by proclamation issued pursuant to the procedure prescribed by section 36, or

(*b*) on the day that is two years after the day this Act, except Part VI, comes into force,

whichever is the earlier day but, if a referendum is required to be held under subsection 42(3), Part VI shall come into force as provided in section 43.

41. La partie VI entre en vigueur à la première des dates suivantes :

a) avec ou sans modification, à la date fixée par proclamation prise conformément à la procédure visée à l'article 36;

b) deux ans après l'entrée en vigueur, exception faite de la partie VI, de la présente loi.

Il demeure entendu que, si la tenue d'un référendum s'impose conformément au paragraphe 42(3), la partie VI entre en vigueur conformément à l'article 43.

Entrée en vigueur de la partie VI

Provincial alternative procedure

42. (1) The legislative assemblies of seven or more provinces that have, according to the then latest general census, combined populations of at least eighty per cent of the population of all the provinces may make a single proposal to substitute for paragraph 45(1)(*b*) such alternative as they consider appropriate.

42. (1) Les assemblées législatives d'au moins sept provinces dont la population confondue représente, selon le recensement général le plus récent à l'époque, au moins quatre-vingts pour cent de la population de toutes les provinces peuvent présenter une proposition commune en vue de remplacer la procédure prévue à l'alinéa 45(1)*b*).

Proposition de remplacement

Procedure for perfecting alternative

(2) One copy of an alternative proposed under subsection (1) may be deposited with the Chief Electoral Officer of Canada by each proposing province within two years after this Act, except Part VI, comes into force but, prior to the expiration of that period, any province that has deposited a copy may withdraw that copy.

(2) Chaque province concernée peut déposer le texte de la proposition visée au paragraphe (1) auprès du directeur général des élections du Canada dans les deux ans suivant l'entrée en vigueur, exception faite de la partie VI, de la présente loi, étant entendu qu'elle peut retirer le texte au cours de cette période.

Possibilité de mise au point

Referendum

(3) Where copies of an alternative have been deposited as provided by subsection (2) and, on the day that is two years after this Act, except Part VI, comes into force, at least seven copies remain deposited by provinces that have, according to the then latest

(3) Dans les cas où, deux ans après l'entrée en vigueur, exception faite de la partie VI, de la présente loi, au moins sept provinces remplissant les conditions démographiques visées au paragraphe (1) n'ont pas retiré leur texte, le gouvernement du Canada

Référendum

general census, combined populations of at least eighty per cent of the population of all the provinces, the government of Canada shall cause a referendum to be held within two years after that day to determine whether

(*a*) paragraph 45(1)(*b*) or any alternative thereto approved by resolutions of the Senate and House of Commons and deposited with the Chief Electoral Officer at least ninety days prior to the day on which the referendum is held, or

(*b*) the alternative proposed by the provinces,

shall be adopted.

fait tenir, dans les deux années suivant l'échéance des deux ans, un référendum pour déterminer laquelle des procédures suivantes sera adoptée :

a) celle qui est prévue à l'alinéa 45(1)*b*) ou l'éventuelle procédure de remplacement adoptée par des résolutions du Sénat et de la Chambre des communes et dont le texte est déposé auprès du directeur général des élections au moins quatre-vingt-dix jours avant la date du référendum;

b) celle qui fait l'objet de la proposition des provinces.

Coming into force of Part VI where referendum held

43. Where a referendum is held under subsection 42(3), a proclamation under the Great Seal of Canada shall be issued within six months after the date of the referendum bringing Part VI into force with such modifications, if any, as are necessary to incorporate the proposal approved by a majority of the persons voting at the referendum and with such other changes as are reasonably consequential on the incorporation of that proposal.

Entrée en vigueur de la partie VI après référendum

43. Dans les six mois suivant la date du référendum visé au paragraphe 42(3), une proclamation sous le grand sceau du Canada est prise en vue de faire entrer en vigueur la partie VI, éventuellement modifiée dans la mesure nécessaire pour incorporer la proposition approuvée par la majorité des votants et pour intégrer les autres aménagements justifiés qui en découlent.

Right to vote

44. (1) Every citizen of Canada has, subject only to such reasonable limits prescribed by law as can be demonstrably justified in a free and democratic society, the right to vote in a referendum held under subsection 42(3).

Droit de vote

44. (1) Tout citoyen canadien a le droit de vote au référendum visé au paragraphe 42(3); ce droit ne peut être restreint que par une règle de droit, dans des limites qui soient raisonnables et dont la justification puisse se démontrer dans le cadre d'une société libre et démocratique.

Establishment of Referendum Rules Commission

(2) If a referendum is required to be held under subsection 42(3), a Referendum Rules Commission shall forthwith be established by commission issued under the Great Seal of Canada consisting of

(*a*) the Chief Electoral Officer of Canada, who shall be chairman of the Commission;

(*b*) a person appointed by the Governor General in Council; and

(*c*) a person appointed by the Governor General in Council

(i) on the recommendation of the governments of a majority of the provinces, or

Constitution de la commission référendaire

(2) Dès que s'impose la tenue du référendum visé au paragraphe 42(3), il est constitué, par proclamation du gouverneur général sous le grand sceau du Canada, une commission référendaire composée :

a) du directeur général des élections du Canada, président;

b) d'une personne nommée par le gouverneur général en conseil;

c) d'une personne nommée par le gouverneur général en conseil :

(i) soit sur la recommandation des gouvernements de la majorité des provinces,

(ii) soit, si les gouvernements de la majorité des provinces ne présentent pas

(ii) if the governments of a majority of the provinces do not recommend a candidate within thirty days after the Chief Electoral Officer of Canada requests such a recommendation, on the recommendation of the Chief Justice of Canada from among persons recommended by the governments of the provinces within thirty days after the expiration of the first mentioned thirty day period or, if none are so recommended, from among such persons as the Chief Justice considers qualified.

de candidat dans les trente jours suivant la demande que leur en fait le directeur général des élections du Canada, sur la recommandation du juge en chef du Canada, le candidat ainsi présenté étant choisi parmi les personnes recommandées par les gouvernements des provinces dans les trente jours suivant l'expiration du premier délai de trente jours ou, faute de recommandation, parmi les personnes que le juge en chef estime qualifiées.

Duty of Commission

(3) A Referendum Rules Commission shall cause rules for the holding of a referendum under subsection 42(3) approved by a majority of the Commission to be laid before Parliament within sixty days after the Commission is established or, if Parliament is not then sitting, on any of the first ten days next thereafter that Parliament is sitting.

(3) Dans les soixante jours suivant sa constitution, la commission référendaire fait déposer devant le Parlement les règles applicables à la tenue du référendum visé au paragraphe 42(3), qu'elle aura approuvées par décision majoritaire. Si le Parlement ne siège pas, ce dépôt s'effectue dans les dix premier jours de séance ultérieurs.

Mandat de la commission

Rules for referendum

(4) Subject to subsection (1) and taking into consideration any rules approved by a Referendum Rules Commission in accordance with subsection (3), Parliament may enact laws respecting the rules applicable to the holding of a referendum under subsection 42(3).

(4) Sous réserve du paragraphe (1) et compte tenu des règles déposées conformément au paragraphe (3), le Parlement peut légiférer pour réglementer la tenue du référendum visé au paragraphe 42(3).

Réglementation du référendum

Proclamation

(5) If Parliament does not enact laws under subsection (4) respecting the rules applicable to the holding of a referendum within sixty days after receipt of a recommendation from a Referendum Rules Commission, the rules recommended by the Commission shall forthwith be brought into force by proclamation issued by the Governor General under the Great Seal of Canada.

(5) Faute par le Parlement d'avoir légiféré, conformément au paragraphe (4), dans le délai de soixante jours suivant le dépôt des règles visées au paragraphe (3), celles-ci sont mises immédiatement en vigueur par proclamation du gouverneur général sous le grand sceau du Canada.

Proclamation

Computation of period

(6) Any period when Parliament is prorogued or dissolved shall not be counted in computing the sixty day period referred to in subsection (5).

(6) Dans la computation du délai visé au paragraphe (5), ne sont pas comptés les jours pendant lesquels le Parlement est prorogé ou dissous.

Computation du délai

Rules to have force of law

(7) Subject to subsection (1), rules made under this section have the force of law and prevail over other laws made under the Constitution of Canada to the extent of any inconsistency.

(7) Sous réserve du paragraphe (1), les règles arrêtées en vertu du présent article ont force de loi et l'emportent sur les dispositions incompatibles de toute autre règle de droit fondée sur la Constitution du Canada.

Valeur de force de loi des règles

PART VI

PROCEDURE FOR AMENDING CONSTITUTION OF CANADA

General procedure for amending Constitution of Canada

45. (1) An amendment to the Constitution of Canada may be made by proclamation issued by the Governor General under the Great Seal of Canada where so authorized by

(*a*) resolutions of the Senate and House of Commons; and

(*b*) resolutions of the legislative assemblies of at least a majority of the provinces that includes

(i) every province that at any time before the issue of the proclamation had, according to any previous general census, a population of at least twenty-five per cent of the population of Canada,

(ii) two or more of the Atlantic provinces, and

(iii) two or more of the Western provinces that have in the aggregate, according to the then latest general census, a population of at least fifty per cent of the population of all of the Western provinces.

Definitions

(2) In this section,

"Atlantic provinces"

"Atlantic provinces" means the provinces of Nova Scotia, New Brunswick, Prince Edward Island and Newfoundland;

"Western provinces"

"Western provinces" means the provinces of Manitoba, British Columbia, Saskatchewan and Alberta.

Amendment authorized by referendum

46. (1) An amendment to the Constitution of Canada may be made by proclamation issued by the Governor General under the Great Seal of Canada where so authorized by a referendum held throughout Canada under subsection (2) at which

(*a*) a majority of persons voting thereat, and

(*b*) a majority of persons voting thereat in each of the provinces, resolutions of the legislative assemblies of which would be

PARTIE VI

PROCÉDURE DE MODIFICATION DE LA CONSTITUTION DU CANADA

Procédure normale de modification

45. (1) La Constitution du Canada peut être modifiée par proclamation du gouverneur général sous le grand sceau du Canada, autorisée à la fois :

a) par des résolutions du Sénat et de la Chambre des communes;

b) par des résolutions des assemblées législatives d'une majorité des provinces; cette majorité doit comprendre :

(i) chaque province dont la population, avant la date de cette proclamation, représentait, selon un recensement général antérieur quelconque, au moins vingt-cinq pour cent de la population du Canada,

(ii) au moins deux des provinces de l'Atlantique,

(iii) au moins deux des provinces de l'Ouest, à condition que la population confondue des provinces consentantes représente, selon le recensement général le plus récent à l'époque, au moins cinquante pour cent de la population de l'ensemble des provinces de l'Ouest.

Définitions

(2) Les définitions qui suivent s'appliquent au présent article.

«provinces de l'Atlantique»

«provinces de l'Atlantique» Les provinces de la Nouvelle-Écosse, du Nouveau-Brunswick, de l'Île-du-Prince-Édouard et de Terre-Neuve.

«provinces de l'Ouest»

«provinces de l'Ouest» Les provinces du Manitoba, de la Colombie-Britannique, de la Saskatchewan et de l'Alberta.

Modification autorisée par référendum

46. (1) La Constitution du Canada peut être modifiée par proclamation du gouverneur général sous le grand sceau du Canada, autorisée par un référendum tenu dans tout le pays conformément au paragraphe (2) et lors duquel la modification a été approuvée :

a) d'une part, à la majorité des votants;

b) d'autre part, à la majorité des votants de chacune des provinces dont les résolutions de leurs assemblées législatives suffiraient, avec les résolutions du Sénat et de

sufficient, together with resolutions of the Senate and House of Commons, to authorize the issue of a proclamation under subsection 45(1),

have approved the making of the amendment.

la Chambre des communes, à autoriser la proclamation mentionnée au paragraphe 45(1).

Authorization of referendum

(2) A referendum referred to in subsection (1) shall be held where directed by proclamation issued by the Governor General under the Great Seal of Canada, which proclamation may be issued where

(*a*) an amendment to the Constitution of Canada has been authorized under paragraph 45(1)(*a*) by resolutions of the Senate and House of Commons;

(*b*) the requirements of paragraph 45(1)(*b*) in respect of the proposed amendment have not been satisfied within twelve months after the passage of the resolutions of the Senate and House of Commons; and

(*c*) the issue of the proclamation has been authorized by the Governor General in Council.

(2) L'ordre de tenue du référendum mentionné au paragraphe (1) est donné par proclamation du gouverneur général sous le grand sceau du Canada. Cette proclamation est assujettie aux conditions suivantes :

a) le Sénat et la Chambre des communes ont, conformément à l'alinéa 45(1)*a*), adopté des résolutions autorisant la modification de la Constitution du Canada;

b) les dispositions de l'alinéa 45(1)*b*) applicables au projet de modification n'ont pas été observées dans les douze mois suivant l'adoption des résolutions du Sénat et de la Chambre des communes;

c) le gouverneur général en conseil a autorisé la proclamation.

Autorisation de référendum

Time limit for referendum

(3) A proclamation issued under subsection (2) in respect of a referendum shall provide for the referendum to be held within two years after the expiration of the twelve month period referred to in paragraph (*b*) of that subsection.

(3) La proclamation visée au paragraphe (2) fixe la tenue du référendum pour une date comprise dans les deux ans qui suivent l'expiration du délai de douze mois mentionné à l'alinéa *b*) de ce paragraphe.

Délai de tenue du référendum

Amendment of provisions relating to some but not all provinces

47. An amendment to the Constitution of Canada in relation to any provision that applies to one or more, but not all, provinces may be made by proclamation issued by the Governor General under the Great Seal of Canada where so authorized by resolutions of the Senate and House of Commons and of the legislative assembly of each province to which the amendment applies.

47. Les dispositions de la Constitution du Canada applicables à certaines provinces seulement peuvent être modifiées par proclamation du gouverneur général sous le grand sceau du Canada, autorisée par des résolutions du Sénat, de la Chambre des communes et de l'assemblée législative de chaque province à laquelle la modification s'applique.

Modification à l'égard de certaines provinces

Amendments respecting certain language rights

48. (1) Notwithstanding section 54, an amendment to the Constitution of Canada

(*a*) adding a province as a province named in subsection 16(2), 17(2), 18(2), 19(2) or 20(2), or

(*b*) otherwise providing for any or all of the rights guaranteed or obligations imposed by any of those subsections to have application in a province to the extent and under the conditions stated in the amendment,

48. (1) Par dérogation à l'article 54, toute modification de la Constitution du Canada :

a) soit portant insertion du nom d'une province aux paragraphes 16(2), 17(2), 18(2), 19(2) ou 20(2),

b) soit prévoyant l'application à une province, aux conditions précisées dans la modification, de tout ou partie des droits ou obligations visés à ces paragraphes,

Modification concernant certains droits linguistiques

may be made by proclamation issued by the Governor General under the Great Seal of Canada where so authorized by resolutions of the Senate and House of Commons and the legislative assembly of the province to which the amendment applies.

peut être prise par proclamation du gouverneur général sous le grand sceau du Canada, autorisée par des résolutions du Sénat, de la Chambre des communes et de l'assemblée législative de la province concernée.

Initiation of amendment procedure

(2) The procedure for amendment prescribed by subsection (1) may be initiated only by the legislative assembly of the province to which the amendment applies.

(2) L'initiative de la procédure de modification visée au paragraphe (1) appartient à l'assemblée législative de la province concernée.

Initiative de la procédure

Initiation of amendment procedures

49. (1) The procedures for amendment prescribed by subsection 45(1) and section 47 may be initiated either by the Senate or House of Commons or by the legislative assembly of a province.

49. (1) L'initiative des procédures de modification visées au paragraphe 45(1) et à l'article 47 appartient au Sénat, à la Chambre des communes ou à l'assemblée législative d'une province.

Initiative des procédures

Revocation of authorization

(2) A resolution made for the purposes of this Part may be revoked at any time before the issue of a proclamation authorized by it.

(2) La résolution adoptée dans le cadre de la présente partie peut être révoquée à tout moment avant la date de la proclamation qu'elle autorise.

Possibilité de révocation

Right to vote

50. (1) Every citizen of Canada has, subject only to such reasonable limits prescribed by law as can be demonstrably justified in a free and democratic society, the right to vote in a referendum held under section 46.

50. (1) Tout citoyen canadien a le droit de vote au référendum visé à l'article 46; ce droit ne peut être restreint que par une règle de droit, dans des limites qui soient raisonnables et dont la justification puisse se démontrer dans le cadre d'une société libre et démocratique.

Droit de vote

Establishment of Referendum Rules Commission

(2) Where a referendum is to be held under section 46, a Referendum Rules Commission shall forthwith be established by commission issued under the Great Seal of Canada consisting of

(*a*) the Chief Electoral Officer of Canada, who shall be chairman of the Commission;

(*b*) a person appointed by the Governor General in Council; and

(*c*) a person appointed by the Governor General in Council

(i) on the recommendation of the governments of a majority of the provinces, or

(ii) if the governments of a majority of the provinces do not recommend a candidate within thirty days after the Chief Electoral Officer of Canada requests such a recommendation, on the recommendation of the Chief Justice of Canada from among persons recommended by the governments of the prov-

(2) Dès que s'impose la tenue du référendum visé à l'article 46, il est constitué, par proclamation du gouverneur général sous le grand sceau du Canada, une commission référendaire composée :

a) du directeur général des élections du Canada, président;

b) d'une personne nommée par le gouverneur général en conseil;

c) d'une personne nommée par le gouverneur général en conseil :

(i) soit sur la recommandation des gouvernements de la majorité des provinces,

(ii) soit, si les gouvernements de la majorité des provinces ne présentent pas de candidat dans les trente jours suivant la demande que leur en fait le directeur général des élections du Canada, sur la recommandation du juge en chef du Canada, le candidat ainsi présenté étant choisi parmi les personnes recommandées par les gouvernements des provin-

Constitution de la commission référendaire

inces within thirty days after the expiration of the first mentioned thirty day period or, if none are so recommended, from among such persons as the Chief Justice considers qualified.

ces dans les trente jours suivant l'expiration du premier délai de trente jours ou, faute de recommandation, parmi les personnes que le juge en chef estime qualifiées.

Duty of Commission

(3) A Referendum Rules Commission shall cause rules for the holding of a referendum under section 46 approved by a majority of the Commission to be laid before Parliament within sixty days after the Commission is established or, if Parliament is not then sitting, on any of the first ten days next thereafter that Parliament is sitting.

(3) Dans les soixante jours suivant sa constitution, la commission référendaire fait déposer devant le Parlement les règles applicables à la tenue du référendum visé à l'article 46, qu'elle aura approuvées par décision majoritaire. Si le Parlement ne siège pas, ce dépôt s'effectue dans les dix premier jours de séance ultérieurs.

Mandat de la commission

Rules for referendum

(4) Subject to subsection (1) and taking into consideration any rules approved by a Referendum Rules Commission in accordance with subsection (3), Parliament may enact laws respecting the rules applicable to the holding of a referendum under section 46.

(4) Sous réserve du paragraphe (1) et compte tenu des règles déposées conformément au paragraphe (3), le Parlement peut légiférer pour réglementer la tenue du référendum visé à l'article 46.

Réglementation du référendum

Proclamation

(5) If Parliament does not enact laws under subsection (4) respecting the rules applicable to the holding of a referendum within sixty days after receipt of a recommendation from a Referendum Rules Commission, the rules recommended by the Commission shall forthwith be brought into force by proclamation issued by the Governor General under the Great Seal of Canada.

(5) Faute par le Parlement d'avoir légiféré, conformément au paragraphe (4), dans le délai de soixante jours suivant le dépôt des règles visées au paragraphe (3), celles-ci sont mises immédiatement en vigueur par proclamation du gouverneur général sous le grand sceau du Canada.

Proclamation

Computation of period

(6) Any period when Parliament is prorogued or dissolved shall not be counted in computing the sixty day period referred to in subsection (5).

(6) Dans la computation du délai visé au paragraphe (5), ne sont pas comptés les jours pendant lesquels le Parlement est prorogé ou dissous.

Computation du délai

Rules to have force of law

(7) Subject to subsection (1), rules made under this section have the force of law and prevail over other laws made under the Constitution of Canada to the extent of any inconsistency.

(7) Sous réserve du paragraphe (1), les règles arrêtées en vertu du présent article ont force de loi et l'emportent sur les dispositions incompatibles de toute autre règle de droit fondée sur la Constitution du Canada.

Valeur de force de loi des règles

Limitation on use of general amendment procedure

51. (1) The procedures prescribed by section 45, 46 or 47 do not apply to an amendment to the Constitution of Canada where there is another provision in the Constitution for making the amendment, but the procedures prescribed by section 45 or 46 shall, nevertheless, be used to amend any provision for amending the Constitution, including this section.

51. (1) Les articles 45, 46 ou 47 ne s'appliquent pas aux cas de modification constitutionnelle pour lesquels une procédure différente est prévue par une autre disposition de la Constitution du Canada. La procédure visée aux articles 45 ou 46 s'impose toutefois pour modifier les dispositions relatives à la modification de la Constitution, y compris le présent article.

Restriction du recours à la procédure normale de modification

Idem

(2) The procedures prescribed by section 45 or 46 do not apply in respect of an amendment referred to in section 47.

(2) Les procédures prévues aux articles 45 ou 46 ne s'appliquent pas à la modification visée à l'article 47.

Idem

Amendments by Parliament

52. Subject to section 54, Parliament may exclusively make laws amending the Constitution of Canada in relation to the executive government of Canada or the Senate or House of Commons.

52. Sous réserve de l'article 54, le Parlement a compétence exclusive pour modifier les dispositions de la Constitution du Canada relatives au pouvoir exécutif fédéral, au Sénat et à la Chambre des communes.

Modification par le Parlement

Amendments by provincial legislatures

53. Subject to section 54, the legislature of each province may exclusively make laws amending the constitution of the province.

53. Sous réserve de l'article 54, la législature de chaque province a compétence exclusive pour modifier la constitution de celle-ci.

Modification par les législatures provinciales

Matters requiring amendment under general amendment procedure

54. An amendment to the Constitution of Canada in relation to the following matters may be made only in accordance with a procedure prescribed by section 45 or 46:

(*a*) the office of the Queen, the Governor General and the Lieutenant Governor of a province;

(*b*) the *Canadian Charter of Rights and Freedoms;*

(*c*) the commitments relating to equalization and regional disparities set out in section 34;

(*d*) the powers of the Senate;

(*e*) the number of members by which a province is entitled to be represented in the Senate;

(*f*) the method of selecting Senators and the residence qualifications of Senators;

(*g*) the right of a province to a number of members in the House of Commons not less than the number of Senators representing the province; and

(*h*) the principles of proportionate representation of the provinces in the House of Commons prescribed by the Constitution of Canada.

54. Toute modification de la Constitution du Canada portant sur les questions suivantes se fait selon la procédure visée aux articles 45 ou 46 :

a) la charge de Reine, celle de gouverneur général et celle de lieutenant-gouverneur;

b) la *Charte canadienne des droits et libertés*;

c) les engagements énoncés, en matière de péréquation et d'inégalités régionales, à l'article 34;

d) les pouvoirs du Sénat;

e) le nombre de sénateurs représentant chaque province au Sénat;

f) le mode de sélection des sénateurs et les conditions de résidence qu'ils doivent remplir;

g) le droit d'une province d'avoir à la Chambre des communes un nombre de députés au moins égal à celui de ses sénateurs;

h) les principes de la représentation proportionnelle des provinces à la Chambre des communes prévus par la Constitution du Canada.

Recours obligatoire à la procédure normale de modification

Consequential amendments

55. (1) Class 1 of section 91 and class 1 of section 92 of the *Constitution Act, 1867* (formerly named the *British North America Act, 1867*), the *British North America (No. 2) Act, 1949*, referred to in item 22 of Schedule I to this Act and Parts IV and V of this Act are repealed.

55. (1) La rubrique 1 de l'article 91 et la rubrique 1 de l'article 92 de la *Loi constitutionnelle de 1867* (antérieurement désignée sous le titre : *Acte de l'Amérique du Nord britannique, 1867*), l'*Acte de l'Amérique du Nord britannique (nº 2), 1949*, mentionné au nº 22 de l'annexe I de la présente loi, et les parties IV et V de la présente loi sont abrogés.

Modifications corrélatives

Idem

(2) When Parts IV and V of this Act are repealed, this section may be repealed and this Act may be renumbered, consequential upon the repeal of those Parts and this section, by proclamation issued by the Governor General under the Great Seal of Canada.

Idem

(2) Dès l'abrogation des parties IV et V de la présente loi, le gouverneur général peut, par proclamation sous le grand sceau du Canada, abroger le présent article et changer en conséquence de cette double abrogation la numérotation de la présente loi.

PART VII

AMENDMENT TO THE CONSTITUTION ACT, 1867

PARTIE VII

MODIFICATION DE LA LOI CONSTITUTIONNELLE DE 1867

Amendment to *Constitution Act, 1867*

56. (1) The *Constitution Act, 1867* (formerly named the *British North America Act, 1867*) is amended by adding thereto, immediately after section 92 thereof, the following heading and section:

Modification de la *Loi constitutionnelle de 1867*

56. (1) La *Loi constitutionnelle de 1867* (antérieurement désignée sous le titre : *Acte de l'Amérique du Nord britannique, 1867*) est modifiée par l'insertion, après l'article 92, de la rubrique et de l'article suivants :

"*Non-Renewable Natural Resources, Forestry Resources and Electrical Energy*

«*Ressources naturelles non renouvelables, ressources forestières et énergie électrique*

Laws respecting non-renewable natural resources, forestry resources and electrical energy

92A. (1) In each province, the legislature may exclusively make laws in relation to

(*a*) exploration for non-renewable natural resources in the province;

(*b*) development, conservation and management of non-renewable natural resources and forestry resources in the province, including laws in relation to the rate of primary production therefrom; and

(*c*) development, conservation and management of sites and facilities in the province for the generation and production of electrical energy.

Compétence provinciale

92A. (1) La législature de chaque province a compétence exclusive pour légiférer dans les domaines suivants :

a) prospection des ressources naturelles non renouvelables de la province;

b) exploitation, conservation et gestion des ressources naturelles non renouvelables et des ressources forestières de la province, y compris leur rythme de production primaire;

c) aménagement, conservation et gestion des emplacements et des installations de la province destinés à la production d'énergie électrique.

Export from provinces of resources

(2) In each province, the legislature may make laws in relation to the export from the province to another part of Canada of the primary production from non-renewable natural resources and forestry resources in the province and the production from facilities in the province for the generation of electrical energy, but such laws may not authorize or provide for discrimination in prices or in supplies exported to another part of Canada.

Exportation hors des provinces

(2) La législature de chaque province a compétence pour légiférer en ce qui concerne l'exportation, hors de la province, à destination d'une autre partie du Canada, de la production primaire tirée des ressources naturelles non renouvelables et des ressources forestières de la province, ainsi que de la production d'énergie électrique de la province, sous réserve de ne pas adopter de lois autorisant ou prévoyant des disparités de prix ou des disparités dans les exportations destinées à une autre partie du Canada.

Authority of Parliament

(3) Nothing in subsection (2) derogates from the authority of Parliament to enact laws in relation to the matters referred to

Pouvoir du Parlement

(3) Le paragraphe (2) ne porte pas atteinte au pouvoir du Parlement de légiférer dans les domaines visés à ce paragra-

in that subsection and, where such a law of Parliament and a law of a province conflict, the law of Parliament prevails to the extent of the conflict.

Taxation of resources

(4) In each province, the legislature may make laws in relation to the raising of money by any mode or system of taxation in respect of

(*a*) non-renewable natural resources and forestry resources in the province and the primary production therefrom, and

(*b*) sites and facilities in the province for the generation of electrical energy and the production therefrom,

whether or not such production is exported in whole or in part from the province, but such laws may not authorize or provide for taxation that differentiates between production exported to another part of Canada and production not exported from the province.

"Primary production"

(5) The expression "primary production" has the meaning assigned by the Sixth Schedule.

Existing powers or rights

(6) Nothing in subsections (1) to (5) derogates from any powers or rights that a legislature or government of a province had immediately before the coming into force of this section."

Idem

57. The said Act is further amended by adding thereto the following Schedule:

"THE SIXTH SCHEDULE

Primary Production from Non-Renewable Natural Resources and Forestry Resources

1. For the purposes of section 92A of this Act,

(*a*) production from a non-renewable natural resource is primary production therefrom if

phe, les dispositions d'une loi du Parlement adoptée dans ces domaines l'emportant sur les dispositions incompatibles d'une loi provinciale.

Taxation des ressources

(4) La législature de chaque province a compétence pour prélever des sommes d'argent par tout mode ou système de taxation :

a) des ressources naturelles non renouvelables et des ressources forestières de la province, ainsi que de la production primaire qui en est tirée;

b) des emplacements et des installations de la province destinés à la production d'énergie électrique, ainsi que cette production même.

Cette compétence peut s'exercer indépendamment du fait que la production en cause soit ou non, en totalité ou en partie, exportée hors de la province, mais les lois adoptées dans ces domaines ne peuvent autoriser ou prévoir une taxation qui établisse une distinction entre la production exportée à destination d'une autre partie du Canada et la production non exportée hors de la province.

«Production primaire»

(5) L'expression «production primaire» a le sens qui lui est donné dans la sixième annexe.

Pouvoirs ou droits existants

(6) Les paragraphes (1) à (5) ne portent pas atteinte aux pouvoirs ou droits détenus par la législature ou le gouvernement d'une province lors de l'entrée en vigueur du présent article.»

Idem

57. La présente loi est en outre modifiée par l'adjonction de l'annexe suivante :

«SIXIÈME ANNEXE

Production primaire tirée des ressources naturelles non renouvelables et des ressources forestières

1. Pour l'application de l'article 92A :

a) on entend par production primaire tirée d'une ressource naturelle non renouvelable :

(i) it is in the form in which it exists upon its recovery or severance from its natural state, or

(ii) it is a product resulting from processing or refining the resource, and is not a manufactured product or a product resulting from refining crude oil, refining upgraded heavy crude oil, refining gases or liquids derived from coal or refining a synthetic equivalent of crude oil; and

(*b*) production from a forestry resource is primary production therefrom if it consists of sawlogs, poles, lumber, wood chips, sawdust or any other primary wood product, or wood pulp, and is not a product manufactured from wood."

(i) soit le produit qui se présente sous la même forme que lors de son extraction du milieu naturel,

(ii) soit le produit non manufacturé de la transformation, du raffinage ou de l'affinage d'une ressource, à l'exception du produit du raffinage du pétrole brut, du raffinage du pétrole brut lourd amélioré, du raffinage des gaz ou des liquides dérivés du charbon ou du raffinage d'un équivalent synthétique du pétrole brut;

b) on entend par production primaire tirée d'une ressource forestière la production constituée de billots, de poteaux, de bois d'œuvre, de copeaux, de sciure ou d'autre produit primaire du bois, ou de pâte de bois, à l'exception d'un produit manufacturé en bois.»

PART VIII

GENERAL

PARTIE VIII

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Primacy of Constitution of Canada

58. (1) The Constitution of Canada is the supreme law of Canada, and any law that is inconsistent with the provisions of the Constitution is, to the extent of the inconsistency, of no force or effect.

Primauté de la Constitution du Canada

58. (1) La Constitution du Canada est la loi suprême du Canada; elle rend inopérantes les dispositions incompatibles de toute autre règle de droit.

Constitution of Canada

(2) The Constitution of Canada includes

(*a*) the *Canada Act*;

(*b*) the Acts and orders referred to in Schedule I; and

(*c*) any amendment to any Act or order referred to in paragraph (*a*) or (*b*).

Constitution du Canada

(2) La Constitution du Canada comprend :

a) la *Loi sur le Canada*;

b) les textes législatifs et les décrets figurant à l'annexe I;

c) les modifications aux textes législatifs et aux décrets mentionnés aux alinéas *a*) ou *b*).

Amendments to Constitution of Canada

(3) Amendments to the Constitution of Canada shall be made only in accordance with the authority contained in the Constitution of Canada.

Modification

(3) La Constitution du Canada ne peut être modifiée que conformément aux pouvoirs conférés par elle.

Repeals and new names

59. (1) The enactments referred to in Column I of Schedule I are hereby repealed or amended to the extent indicated in Column II thereof and, unless repealed, shall continue as law in Canada under the names set out in Column III thereof.

Abrogation et nouveaux titres

59. (1) Les textes législatifs énumérés à la colonne I de l'annexe I sont abrogés ou modifiés dans la mesure indiquée à la colonne II. Sauf abrogation, ils restent en vigueur en tant que lois du Canada sous les titres mentionnés à la colonne III.

Consequential amendments

(2) Every enactment, except the *Canada Act*, that refers to an enactment referred to in Schedule I by the name in Column I thereof is hereby amended by substituting

Modifications corrélatives

(2) Toute loi, sauf la *Loi sur le Canada*, qui fait mention d'une loi figurant à l'annexe I par le titre indiqué à la colonne I est modifiée par substitution à ce titre du titre

for that name the corresponding name in Column III thereof, and any British North America Act not referred to in Schedule I may be cited as the *Constitution Act* followed by the year and number, if any, of its enactment.

correspondant mentionné à la colonne III; tout Acte de l'Amérique du Nord Britannique non mentionné à l'annexe I peut être cité sous le titre de *Loi constitutionnelle* suivi de l'indication de l'année de son adoption et éventuellement de son numéro.

French version of Constitution of Canada

60. A French version of the portions of the Constitution of Canada referred to in Schedule I shall be prepared by the Minister of Justice of Canada as expeditiously as possible and, when any portion thereof sufficient to warrant action being taken has been so prepared, it shall be put forward for enactment by proclamation issued by the Governor General under the Great Seal of Canada pursuant to the procedure then applicable to an amendment of the same provisions of the Constitution of Canada.

Version française de certains textes constitutionnels

60. Le ministre de la Justice du Canada est chargé de rédiger, dans les meilleurs délais, la version française des parties de la Constitution du Canada qui figurent à l'annexe I; toute partie suffisamment importante est, dès qu'elle est prête, déposée pour adoption par proclamation du gouverneur général sous le grand sceau du Canada, conformément à la procédure applicable à l'époque à la modification des dispositions constitutionnelles qu'elle contient.

English and French versions of certain constitutional texts

61. Where any portion of the Constitution of Canada has been or is enacted in English and French or where a French version of any portion of the Constitution is enacted pursuant to section 60, the English and French versions of that portion of the Constitution are equally authoritative.

Versions française et anglaise de certains textes constitutionnels

61. Les versions française et anglaise des parties de la Constitution du Canada adoptées dans ces deux langues ont également force de loi. En outre, ont également force de loi, dès l'adoption, dans le cadre de l'article 60, d'une partie de la version française de la Constitution, cette partie et la version anglaise correspondante.

English and French versions of this Act

62. The English and French versions of this Act are equally authoritative.

Versions française et anglaise de la présente loi

62. Les versions française et anglaise de la présente loi ont également force de loi.

Commencement

63. Subject to section 64, this Act shall come into force on a day to be fixed by proclamation issued by the Governor General under the Great Seal of Canada.

Entrée en vigueur

63. Sous réserve de l'article 64, la présente loi entre en vigueur au jour fixé par proclamation du gouverneur général sous le grand sceau du Canada.

Exception

64. Part VI shall come into force as provided in Part V.

Exception

64. La partie VI entre en vigueur dans les conditions prévues à la partie V.

Short title and citations

65. This Schedule may be cited as the *Constitution Act, 1981*, and the Constitution Acts 1867 to 1975 (No. 2) and this Act may be cited together as the *Constitution Acts, 1867 to 1981*.

Titres

65. Titre abrégé de la présente annexe : *Loi constitutionnelle de 1981*; titre commun des lois constitutionnelles de 1867 à 1975 (nº 2) et de la présente loi : *Lois constitutionnelles de 1867 à 1981*.

SCHEDULE I

to the

CONSTITUTION ACT, 1981

MODERNIZATION OF THE CONSTITUTION

Item	Column I Act Affected	Column II Amendment	Column III New Name
1.	British North America Act, 1867, 30-31 Vict., c. 3 (U.K.)	(1) Section 1 is repealed and the following substituted therefor: "1. This Act may be cited as the *Constitution Act, 1867*." (2) Section 20 is repealed.	Constitution Act, 1867
2.	An Act to amend and continue the Act 32-33 Victoria chapter 3; and to establish and provide for the Government of the Province of Manitoba, 1870, 33 Vict., c. 3 (Can.)	(1) The long title is repealed and the following substituted therefor: "*Manitoba Act, 1870*." (2) Section 20 is repealed.	Manitoba Act, 1870
3.	Order of Her Majesty in Council admitting Rupert's Land and the North-Western Territory into the union, dated the 23rd day of June, 1870		Rupert's Land and North-Western Territory Order
4.	Order of Her Majesty in Council admitting British Columbia into the Union, dated the 16th day of May, 1871.		British Columbia Terms of Union
5.	British North America Act, 1871, 34-35 Vict., c. 28 (U.K.)	Section 1 is repealed and the following substituted therefor: "1. This Act may be cited as the *Constitution Act, 1871*."	Constitution Act, 1871
6.	Order of Her Majesty in Council admitting Prince Edward Island into the Union, dated the 26th day of June, 1873.		Prince Edward Island Terms of Union
7.	Parliament of Canada Act, 1875, 38-39 Vict., c. 38 (U.K.)		Parliament of Canada Act, 1875
8.	Order of Her Majesty in Council admitting all British possessions and Territories in North America and islands adjacent thereto into the Union, dated the 31st day of July, 1880.		Adjacent Territories Order

ANNEXE I

LOI CONSTITUTIONNELLE DE 1981

ACTUALISATION DE LA CONSTITUTION

	Colonne I Loi visée	Colonne II Modification	Colonne III Nouveau titre
1.	Acte de l'Amérique du Nord britannique, 1867, 30-31 Vict., c. 3 (R.-U.)	(1) L'article 1 est abrogé et remplacé par ce qui suit : «1. Titre abrégé : *Loi constitutionnelle de 1867*.» (2) L'article 20 est abrogé.	Loi constitutionnelle de 1867
2.	Acte pour amender et continuer l'acte trente-deux et trente-trois Victoria, chapitre trois, et pour établir et constituer le gouvernement de la province de Manitoba, 1870, 33 Vict., c. 3 (Canada)	(1) Le titre complet est abrogé et remplacé par ce qui suit : «*Loi de 1870 sur le Manitoba*.» (2) L'article 20 est abrogé.	Loi de 1870 sur le Manitoba
3.	Arrêté en conseil de Sa Majesté admettant la Terre de Rupert et le Territoire du Nord-Ouest, en date du 23 juin 1870		Décret en conseil sur la terre de Rupert et le territoire du Nord-Ouest
4.	Arrêté en conseil de Sa Majesté admettant la Colombie-Britannique, en date du 16 mai 1871		Conditions de l'adhésion de la Colombie-Britannique
5.	Acte de l'Amérique du Nord britannique, 1871, 34-35 Vict., c. 28 (R.-U.)	L'article 1 est abrogé et remplacé par ce qui suit : «1. Titre abrégé : *Loi constitutionnelle de 1871*.»	Loi constitutionnelle de 1871
6.	Arrêté en conseil de Sa Majesté admettant l'Île-du-Prince-Édouard, en date du 26 juin 1873		Conditions de l'adhésion de l'Île-du-Prince-Édouard
7.	Acte du Parlement du Canada, 1875, 38-39 Vict., c. 38 (R.-U.)		Loi de 1875 sur le Parlement du Canada
8.	Arrêté en conseil de Sa Majesté admettant dans l'Union tous les territoires et possessions britanniques dans l'Amérique du Nord, et les îles adjacentes à ces territoires et possessions, en date du 31 juillet 1880		Décret en conseil sur les territoires adjacents

SCHEDULE I

to the

CONSTITUTION ACT, 1981—*Continued*

Item	Column I Act Affected	Column II Amendment	Column III New Name
9.	British North America Act, 1886, 49-50 Vict., c. 35 (U.K.)	Section 3 is repealed and the following substituted therefor: "3. This Act may be cited as the *Constitution Act, 1886*."	Constitution Act, 1886
10.	Canada (Ontario Boundary) Act, 1889, 52-53 Vict., c. 28 (U.K.)		Canada (Ontario Boundary) Act, 1889
11.	Canadian Speaker (Appointment of Deputy) Act, 1895, 2nd Sess., 59 Vict., c. 3 (U.K.)	The Act is repealed.	
12.	The Alberta Act, 1905 4-5 Edw. VII, c. 3 (Can.)		Alberta Act
13.	The Saskatchewan Act, 1905, 4-5 Edw. VII, c. 42 (Can.)		Saskatchewan Act
14.	British North America Act, 1907, 7 Edw. VII, c. 11 (U.K.)	Section 2 is repealed and the following substituted therefor: "2. This Act may be cited as the *Constitution Act, 1907*."	Constitution Act, 1907
15.	British North America Act, 1915, 5-6 Geo. V, c. 45 (U.K.)	Section 3 is repealed and the following substituted therefor: "3. This Act may be cited as the *Constitution Act, 1915*."	Constitution Act, 1915
16.	British North America Act, 1930, 20-21 Geo. V, c. 26 (U.K.)	Section 3 is repealed and the following substituted therefor: "3. This Act may be cited as the *Constitution Act, 1930*."	Constitution Act, 1930
17.	Statute of Westminster, 1931, 22 Geo. V, c. 4 (U.K.)	In so far as they apply to Canada, (*a*) section 4 is repealed; and (*b*) subsection 7(1) is repealed.	Statute of Westminster, 1931
18.	British North America Act, 1940, 3-4 Geo. VI, c. 36 (U.K.)	Section 2 is repealed and the following substituted therefor: "2. This Act may be cited as the *Constitution Act, 1940*."	Constitution Act, 1940

ANNEXE I (*suite*)

LOI CONSTITUTIONNELLE DE 1981

	Colonne I Loi visée	Colonne II Modification	Colonne III Nouveau titre
9.	Acte de l'Amérique du Nord britannique, 1886, 49-50 Vict., c. 35 (R.-U.)	L'article 3 est abrogé et remplacé par ce qui suit : «3. Titre abrégé : *Loi constitutionnelle de 1886.*»	Loi constitutionnelle de 1886
10.	Acte du Canada (limites d'Ontario) 1889, 52-53 Vict., c. 28 (R.-U.)		Loi de 1889 sur le Canada (frontières de l'Ontario)
11.	Acte concernant l'Orateur canadien (nomination d'un suppléant) 1895, 2e session, 59 Vict., c. 3 (R.-U.)	La loi est abrogée.	
12.	Acte de l'Alberta, 1905, 4-5 Ed. VII, c. 3 (Canada)		Loi sur l'Alberta
13.	Acte de la Saskatchewan, 1905, 4-5 Ed. VII, c. 42 (Canada)		Loi sur la Saskatchewan
14.	Acte de l'Amérique du Nord britannique, 1907, 7 Ed. VII, c. 11 (R.-U.)	L'article 2 est abrogé et remplacé par ce qui suit : «2. Titre abrégé : *Loi constitutionnelle de 1907.*»	Loi constitutionnelle de 1907
15.	Acte de l'Amérique du Nord britannique, 1915, 5-6 Geo. V, c. 45 (R.-U.)	L'article 3 est abrogé et remplacé par ce qui suit : «3. Titre abrégé : *Loi constitutionnelle de 1915.*»	Loi constitutionnelle de 1915
16.	Acte de l'Amérique du Nord britannique, 1930, 20-21 Geo. V, c. 26 (R.-U.)	L'article 3 est abrogé et remplacé par ce qui suit : «3. Titre abrégé : *Loi constitutionnelle de 1930.*»	Loi constitutionnelle de 1930
17.	Statut de Westminster, 1931, 22 Geo. V, c. 4 (R.-U.)	Dans la mesure où ils s'appliquent au Canada : *a*) l'article 4 est abrogé; *b*) le paragraphe 7(1) est abrogé.	Statut de Westminster de 1931
18.	Acte de l'Amérique du Nord britannique, 1940, 3-4 Geo. VI, c. 36 (R.-U.)	L'article 2 est abrogé et remplacé par ce qui suit : «2. Titre abrégé : *Loi constitutionnelle de 1940.*»	Loi constitutionnelle de 1940

SCHEDULE I

to the

CONSTITUTION ACT, 1981—*Continued*

Item	Column I Act Affected	Column II Amendment	Column III New Name
19.	British North America Act, 1943, 6-7 Geo. VI, c. 30 (U.K.)	The Act is repealed.	
20.	British North America Act, 1946, 9-10 Geo. VI, c. 63 (U.K.)	The Act is repealed.	
21.	British North America Act, 1949, 12-13 Geo. VI, c. 22 (U.K.)	Section 3 is repealed and the following substituted therefor: "3. This Act may be cited as the *Newfoundland Act*."	Newfoundland Act
22.	British North America (No. 2) Act, 1949, 13 Geo. VI, c. 81 (U.K.)	The Act is repealed. (effective when section 55 of the *Constitution Act, 1981* comes into force)	
23.	British North America Act, 1951, 14-15 Geo. VI, c. 32 (U.K.)	The Act is repealed.	
24.	British North America Act, 1952, 1 Eliz. II, c. 15 (Can.)	The Act is repealed.	
25.	British North America Act, 1960, 9 Eliz. II, c. 2 (U.K.)	Section 2 is repealed and the following substituted therefor: "2. This Act may be cited as the *Constitution Act, 1960*."	Constitution Act, 1960
26.	British North America Act, 1964, 12-13 Eliz. II, c. 73 (U.K.)	Section 2 is repealed and the following substituted therefor: "2. This Act may be cited as the *Constitution Act, 1964*."	Constitution Act, 1964
27.	British North America Act, 1965, 14 Eliz. II, c. 4, Part I (Can.)	Section 2 is repealed and the following substituted therefor: "2. This Part may be cited as the *Constitution Act, 1965*."	Constitution Act, 1965

ANNEXE I (*suite*)

LOI CONSTITUTIONNELLE DE 1981

	Colonne I Loi visée	Colonne II Modification	Colonne III Nouveau titre
19.	Acte de l'Amérique du Nord britannique, 1943, 6-7 Geo. VI, c. 30 (R.-U.)	La loi est abrogée.	
20.	Acte de l'Amérique du Nord britannique, 1946, 9-10 Geo. VI, c. 63 (R.-U.)	La loi est abrogée.	
21.	Acte de l'Amérique du Nord britannique, 1949, 12-13 Geo. VI, c. 22 (R.-U.)	L'article 3 est abrogé et remplacé par ce qui suit : «3. Titre abrégé : *Loi sur Terre-Neuve.*»	Loi sur Terre-Neuve
22.	Acte de l'Amérique du Nord britannique (N° 2), 1949, 13 Geo. VI, c. 81 (R.-U.)	La loi est abrogée lors de l'entrée en vigueur de l'article 55 de la *Loi constitutionnelle de 1981.*	
23.	Acte de l'Amérique du Nord britannique, 1951, 14-15 Geo. VI, c. 32 (R.-U.)	La loi est abrogée.	
24.	Acte de l'Amérique du Nord britannique, 1952, 1 Eliz. II, c. 15 (Canada)	La loi est abrogée.	
25.	Acte de l'Amérique du Nord britannique, 1960, 9 Eliz. II, c. 2 (R.-U.)	L'article 2 est abrogé et remplacé par ce qui suit : «2. Titre abrégé : *Loi constitutionnelle de 1960.*»	Loi constitutionnelle de 1960
26.	Acte de l'Amérique du Nord britannique, 1964, 12-13 Eliz. II, c. 73 (R.-U.)	L'article 2 est abrogé et remplacé par ce qui suit : «2. Titre abrégé : *Loi constitutionnelle de 1964.*»	Loi constitutionnelle de 1964
27.	Acte de l'Amérique du Nord britannique, 1965, 14 Eliz. II, c. 4, Partie I (Canada)	L'article 2 est abrogé et remplacé par ce qui suit : «2. Titre abrégé de la présente partie : *Loi constitutionnelle de 1965.*»	Loi constitutionnelle de 1965

SCHEDULE I

to the

CONSTITUTION ACT, 1981—*Concluded*

Item	Column I Act Affected	Column II Amendment	Column III New Name
28.	British North America Act, 1974, 23 Eliz. II, c. 13, Part I (Can.)	Section 3, as amended by 25-26 Eliz. II, c. 28, s. 38(1) (Can.) is repealed and the following substituted therefor: "3. This Part may be cited as the *Constitution Act, 1974*."	Constitution Act, 1974
29.	British North America Act, 1975, 23-24 Eliz. II, c. 28, Part I (Can.)	Section 3, as amended by 25-26 Eliz. II, c. 28, s. 31 (Can.) is repealed and the following substituted therefor: "3. This Part may be cited as the *Constitution Act (No. 1), 1975*."	Constitution Act (No. 1), 1975
30.	British North America Act (No. 2), 1975, 23-24 Eliz. II, c. 53 (Can.)	Section 3 is repealed and the following substituted therefor: "3. This Act may be cited as the *Constitution Act (No. 2), 1975*."	Constitution Act (No. 2), 1975

ANNEXE I (*fin*)

LOI CONSTITUTIONNELLE DE 1981

	Colonne I Loi visée	Colonne II Modification	Colonne III Nouveau titre
28.	Acte de l'Amérique du Nord britannique, 1974, 23 Eliz. II, c. 13, Partie I (Canada)	L'article 3, modifié par le paragraphe 38(1) de la loi 25-26 Elizabeth II, c. 28 (Canada), est abrogé et remplacé par ce qui suit : «3. Titre abrégé de la présente partie : *Loi constitutionnelle de 1974*.»	Loi constitutionnelle de 1974
29.	Acte de l'Amérique du Nord britannique, 1975, 23-24 Eliz. II, c. 28, Partie I (Canada)	L'article 3, modifié par l'article 31 de la loi 25-26 Elizabeth II, c. 28 (Canada), est abrogé et remplacé par ce qui suit : «3. Titre abrégé de la présente partie : *Loi constitutionnelle n° 1 de 1975*.»	Loi constitutionnelle n° 1 de 1975
30.	Acte de l'Amérique du Nord britannique n° 2, 1975, 23-24 Eliz. II, c. 53 (Canada)	L'article 3 est abrogé et remplacé par ce qui suit : «3. Titre abrégé : *Loi constitutionnelle n° 2 de 1975*.»	Loi constitutionnelle n° 2 de 1975

L'honorable Jack Austin: Honorables sénateurs . . .

Des voix: Bravo!

Le sénateur Austin: . . . je présume que le sénateur Perrault me cède la parole.

Le gouvernement m'a demandé d'ouvrir le débat à cette étape finale de l'étude d'un projet de résolution à Sa Majesté la Reine qui tend à rapatrier la constitution canadienne avec une formule d'amendement et à y inscrire une charte des droits.

C'est pour moi un très grand honneur d'être le premier intervenant et aussi un devoir de démontrer de façon claire et convaincante qu'il est souhaitable, voire nécessaire, de faire ce pas critique en avant à l'un des moments les plus décisifs de la vie politique canadienne.

Je compte parmi l'un des rares grands privilèges qui m'aient été conférés dans ma vie ou qui me le seront, l'honneur d'avoir fait partie du comité spécial mixte de la constitution du Canada. Je me suis ouvert les yeux sur mon ignorance du Canada quand j'ai entendu les témoins de toutes les classes sociales et de toutes les localités du Canada. Ces personnes sont venues nous dire, d'une part, qu'elles sont déçues du traitement que la société canadienne en général leur réserve et, d'autre part, ce qui est bien plus important, qu'elles mettent tout leur espoir dans le Canada et qu'elles sont profondément convaincues que notre société démocratique prendra soin d'elles de manière juste et équitable.

Le comité mixte a entendu les plaidoyers des personnes qui, à l'origine, habitaient ma propre province de Colombie-Britannique, les Canadiens d'origine japonaise. Elles ont rappelé le sort qui leur a été fait comme groupe lors de la Seconde Guerre mondiale. Ce n'est pas un épisode de la vie de ma province et même du Canada dont nous puissions être fiers, honorables sénateurs.

Nous avons entendu les délégations des Ukrainiens, des Mennonites, des Noirs, des Juifs et des groupes de langue française et de la langue anglaise de la province de Québec, les communités francophones hors Québec et bien d'autres encore. Je regrette de ne pouvoir nommer tous ces groupes. Ils ont eu une influence considérable sur la conception qu'avaient les membres du comité de la nature de notre pays, et leur ont montré l'impérieuse nécessité de renverser les obstacles que posent notre constitution et nos institutions politiques à l'avènement d'une société plus juste au Canada.

• (1540)

Je voudrais prendre un instant pour rendre hommage à certains de nos honorables collègues pour le travail qu'ils ont fait au sein du comité mixte soit à titre de membres permanents ou de membres temporaires. Les sénateurs qui ont siégé à ce comité ont certainement accompli un aussi bon travail, à tous points de vue, que les députés de l'autre endroit. Je crois surtout que les sénateurs, des deux côtés de cette Chambre, qui ont fait partie du comité à titre permanent ont su fournir un effort soutenu et se sont acquittés de leur tâche de façon remarquable. Je tiens à féliciter de façon toute particulière les sénateurs Roblin et Tremblay pour l'examen très rigoureux qu'ils ont fait de la résolution dont le comité avait été saisi et pour avoir su défendre très énergiquement leurs opinions à ce sujet.

Mardi dernier, à l'autre endroit, lorsque les députés ont entamé leur débat sur la résolution, le mot «historique» est revenu très souvent. Je suis convaincu que dans toute son histoire, le Sénat ne s'est jamais vu confier une aussi grande responsabilité que celle qui lui incombe maintenant. On nous demande d'examiner l'état de la nation canadienne et de choisir une fois pour toutes entre diverses formules qui existent depuis la toute première législature fédérale, depuis que les députés discutent du statut politique et constitutionnel de la nation qu'ils ont contribué à bâtir. Les Canadiens discutent de la nature de leur pays depuis plus d'un siècle, maintenant. Le pays, représenté par un Parlement fédéral, devait-il être une entité politique primant sur toute autre chose ou devait-il demeurer essentiellement une association de provinces? C'est de cela qu'on discutait alors. C'est de cela qu'on discute depuis lors. Voilà le choix qu'on demande à la présente législature de faire une fois pour toutes. Ce choix est historique car il définira notre pays.

La résolution conjointe nous met en présence de questions qui concernent l'essence même de notre pays. Faut-il que les Canadiens se débarrassent des derniers vestiges de leur héritage colonial, en l'occurrence de l'impossibilité de changer la Constitution du Canada sans passer par le Parlement britannique? Doit-on enfin supprimer ce recours? Deuxième question, en se libérant de l'emprise du Parlement britannique, faut-il que les Canadiens se dotent d'une formule d'amendement permettant à la Reine, par le biais de notre Parlement, d'apporter de nouveaux aménagements constitutionnels à condition de recueillir l'assentiment de la majorité des provinces ou, en l'absence de majorité, prévoyant que les Canadiens puissent les apporter eux-mêmes? Peut-on trouver un juste équilibre entre la souplesse nécessaire pour s'assurer que la nation dispose en tout temps d'une constitution qui reflète bien les aspirations des Canadiens, et assure une stabilité suffisante pour qu'on ne puisse apporter que les changements qui sont justes et équitables pour les régions et les minorités de notre pays? Troisièmement, faut-il que les Canadiens se dotent, par l'intermédiaire de leur Parlement, d'une charte des droits qui serve à garantir et à promouvoir les libertés individuelles, à donner de l'espoir à de nombreux Canadiens qui sont désavantagés dans notre société, une charte qui, quelle que soit la place que nos concitoyens occupent dans notre société, les rende tous égaux au regard et en vertu de la loi.

Ces objectifs sont-ils importants pour les Canadiens pour l'instant? Je crois que oui. Méritent-ils qu'on leur accorde l'importance qu'on leur a donnée au Parlement, dans les assemblées législatives des provinces et aux autres niveaux de notre collectivité? Personnellement, je crois que oui.

Certains disent que tout cela est inutile, que c'est une tempête déchaînée sans raison, l'expression de la volonté d'un seul homme.

Le sénateur Flynn: Oui, je suis d'accord.

Le sénateur Austin: Il me faut dire un mot de ces affirmations. Si nous vivons un moment crucial de l'histoire de notre pays aujourd'hui, c'est simplement parce que le pacte de 1867 n'a pas été appliqué avec succès au cours des années qui suivirent. Ce marché prévoyait la création, sur cette moitié nord du continent nord américain, dans ce pays du nom de Canada, d'une nation formée de ses deux principaux peuples, que nous en sommes venus à appeler les peuples fondateurs. La

majorité française du Québec s'est associée à la majorité anglaise de l'Ontario, du Nouveau-Brunswick et de la Nouvelle-Écosse pour créer une nation faite de tolérance, d'acceptation de la langue et de la culture de l'autre, une nation décidée à transformer les diversités en un tout complémentaire et uni, non pas uniforme et divisé.

Au lieu de cela nous avons eu l'agitation du Québec, des Franco-Canadiens pris dans l'étreinte des Anglo-Canadiens. Le Québec agité s'est transformé, sous nos yeux, en Québec hostile, en Québec exigeant de savoir si le marché serait jamais respecté où si le mariage politique devait être dissous. En mai de 1980, à l'occasion d'un référendum au Québec, l'un des événements politiques les plus marquants de notre histoire, les Québécois signifiaient leur réponse: tentons notre chance une fois de plus dans le contexte canadien. Mais la réponse était conditionnelle, elle exigeait une réaction du pays tout entier. La résolution dont nous sommes saisis matérialise cette réaction.

Le sénateur Flynn: Non.

Le sénateur Austin: Cette résolution conjointe fera dans le contexte constitutionnel canadien une description explicite des droits de la minorité anglophone du Québec, et des minorités francophones des autres provinces canadiennes; elle assurera en outre un processus de croissance politique au Canada qui, avec le temps, rehaussera l'éclat de ces droits.

Le chef de l'opposition, le très honorable Joe Clark, et d'autres députés de son parti brandissent l'argument voulant qu'on nous demande ici de nous plier à la volonté d'un homme égocentrique; ils pensent bien sûr au premier ministre, le très honorable Pierre Elliott Trudeau. Bien que j'aie du mal à prendre au sérieux un argument qui révèle une ignorance si profonde de l'histoire du Canada, je me sens néanmoins obligé de répondre. Le leader du parti conservateur est-il complètement obtus face aux justes revendications des Canadiens-français? N'arrive-t-il pas à comprendre les justes revendications de nos peuplades autochtones? N'arrive-t-il pas à comprendre les justes revendications des Canadiens qui, partout au pays sont défavorisés et victimes de discrimination? N'arrive-t-il pas à comprendre les engagements que le gouvernement national propose de prendre pour garantir la péréquation pour toutes les provinces, assurer la protection du multiculturalisme et fournir une meilleure gestion de nos ressources naturelles, ce dernier problème constituant une source de vives préoccupations dans les provinces de l'Ouest? Toutes ces valeurs n'ont-elles de l'importance que pour un seul homme? N'offrent-elles aucun intérêt pour les autres Canadiens?

Je dirai au leader de l'opposition et à ses partisans ce qu'ils savent déjà sans vouloir l'admettre: que l'accusation selon laquelle cette démarche constitutionnelle est le fruit de l'égotisme forcené d'un seul individu est une accusation fausse et, qui plus est, stupide. A d'autres tribunes, le parti conservateur a affirmé que le parti libéral cherche à créer un État unitaire et qu'il faut choisir entre un État unitaire et un regroupement de collectivités. Ce sont là des questions éminemment théoriques et pratiques qui se posent à nous depuis plus d'un siècle. Sont-elles nées de la volonté d'un seul individu? Que non! Elles constituent l'essence même du Canada d'aujourd'hui.

Je reconnaitrai néanmoins, avec fierté et conviction, qu'un seul homme, le premier ministre, le très honorable Pierre Elliott Trudeau, a eu le courage et la conviction nécessaires pour affronter ces problèmes qui, depuis si longtemps, sont sources de dissensions au pays et nuisent à l'avancement de la juste cause de tant de Canadiens. Aucun Canadien n'a mieux compris le Canada que Pierre Elliott Trudeau. Sa détermination et son courage trouvent un écho chez les parlementaires libéraux, moi compris, dans le parti libéral du Canada, dans l'ensemble de la population. J'en suis convaincu.

Les Canadiens sont divisés non pas tellement sur la Charte des droits, car les sondages révèlent—et l'opposition officielle elle-même en convient—que la grande majorité de la population y est favorable, mais sur les modalités d'application de ces mesures constitutionnelles hautement souhaitables.

• (1550)

Les Canadiens se demandent bien pourquoi le Parlement du Canada doit user de son pouvoir juridique pour modifier la constitution par voie d'une adresse commune au Parlement de Westminster, plutôt que de chercher à régler ces questions avec les gouvernements provinciaux. Les procédés utilisés sont contestés et la question doit être traitée avec le plus de clarté et de précision possible. Ce qui se produit au Canada aujourd'hui découle tout simplement du fait que le gouvernement fédéral et les gouvernements provinciaux n'ont pas su s'entendre sur une formule d'amendement commune.

Lorsque le Canada est devenu un pays indépendant, les Pères de la Confédération n'ont pu convenir d'une formule d'amendement et ont par conséquent laissé au Parlement de Westminster le soin de régler la question. Il est vite devenu un principe, tant au Canada qu'en Grande-Bretagne, que l'Acte de l'Amérique du Nord britannique ne pourrait être modifié qu'au moyen d'une adresse du Parlement du Canada c'est-à-dire du Sénat et de la Chambre des communes au Parlement de la Grande-Bretagne. C'est devenu, et c'est encore aujourd'hui, le moyen légal et constitutionnel d'apporter des amendements à l'Acte de l'Amérique du Nord britannique.

Tout au long de l'histoire de la constitution canadienne, le gouvernement fédéral a discuté avec les gouvernements provinciaux de l'établissement au Canada d'une formule d'amendement qui tiendrait compte des gouvernements provinciaux et éliminerait la nécessité de recourir au Parlement britannique. Une fois seulement, dans toute l'histoire de ces discussions, il y a eu unanimité des gouvernements fédéral et provinciaux sur une formule d'amendement. Ce fut à Victoria, au début de 1971, lorsqu'il fut convenu que la formule d'amendement consisterait en une résolution commune de Sénat et de la Chambre des communes, une résolution des gouvernements québécois et ontarien, une résolution des gouvernements d'au moins deux provinces de l'Atlantique et une résolution des gouvernements de deux au moins des quatre provinces de l'Ouest, pourvu qu'il s'agisse de provinces réunissant au moins 50 p. 100 de la population de l'Ouest. Je le répète, jamais durant les longues heures qui ont été consacrées à cette question durant les innombrables conférences fédérales-provinciales, n'a-t-on adopté une autre procédure de modification pour le Canada.

Dans le projet de résolution, le gouvernement a adopté la formule de Victoria. C'est la procédure de modification qui doit être suivie au Canada, mais il est entendu que d'ici les prochaines années, il doit y avoir d'autres entretiens avec les

provinces pour voir s'il n'y a pas moyen de s'entendre sur une autre procédure.

Les honorables sénateurs n'ignorent pas, depuis ce bref accord unanime de Victoria, que les provinces ont tout bonnement changé constamment d'avis sur la procédure de modification. Deux semaines plus tard, le Québec était revenu sur sa décision et il s'efforçait d'obtenir des pouvoirs plus étendus dans le domaine social. Après quelques semaines, d'autres provinces ont ressenti le besoin de négocier pour une raison ou pour une autre; les gouvernement ont changé et les nouveaux gouvernements envisageaient leur intérêt sous un angle nouveau.

Je n'ai jamais été aussi découragé que lorsque, à l'occasion de la conférence des premiers ministres du mois de septembre, j'ai compris la véritable signification de la notion de «réunion de collectivités». Pour reprendre l'expression que le chef de l'opposition a répandue à grand renfort de publicité. A cette conférence, les représentants des provinces canadiennes n'avaient aucun sentiment d'appartenance à un pays et les premiers ministres ne voulaient pas voir plus loin que les intérêts immédiats de leur province ou de leur propre parti et que leur situation au sein de leur parti. La majorité des premiers ministres n'ont pas voulu prendre le moindre risque pour essayer d'obtenir un consensus, ce qui n'est pas surprenant, je suppose. Après tout, quel premier ministre de la Colombie-Britannique va se mettre à l'écoute des besoins des électeurs du Nouveau-Brunswick, du Québec ou de la Saskatchewan? Et pourquoi le ferait-il donc puisqu'il n'a pas de compte à leur rendre?

J'ai eu la belle preuve que les Pères de la Confédération avait eu raison de consacrer la suprématie du Parlement national au Canada. Ce n'est que le Parlement national qui peut se saisir des intérêts des Canadiens, les étudier, les négocier et les assurer, et non pas une réunion de collectivités, une ligue des provinces.

On s'est demandé si le gouvernement du Canada ne se montrait pas trop impatient, s'il ne serait pas possible, en poursuivant les négociations de réaliser un consensus sur une procédure de modification. Devrait-on attendre encore davantage avant de donner suite aux justes revendications d'un si grand nombre de Canadiens? Cela dépend sans doute de l'opinion de chacun sur la possibilité que la majorité des provinces qui n'appuient pas la résolution ou la procédure de modification dont avaient convenu leurs prédécesseurs à Victoria, en 1971, changent d'avis.

Pourtant, rien ne donne lieu de penser que les premiers ministres dissidents vont changer d'avis. Ils l'ont bien démontré lors de la réunion qu'ils ont récemment tenue à Montréal. Celle-ci nous a en effet permis de constater qu'ils continuent d'avoir des différends entre eux. Ils n'ont même pas pu décider de faire le comble du ridicule colonial, qui serait d'aller à Londres pour plaider leur cause au Parlement britannique, qui n'a aucun rôle d'importance à jouer dans cette affaire.

Certains s'imaginent-ils que M. Lévesque est devenu un fédéraliste ou que M. Peckford ne croira plus que c'est aux provinces qu'appartiennent les pouvoirs non attribués? Qui s'imagine que M. Lyon, M. Lougheed ou M. Bennett accepteront une formule d'amendement qui ne soit pas fondée sur l'unanimité ou une charte des droits? Qui connaît l'avis de M. Blakeney?

[Le sénateur Austin.]

Le premier ministre conservateur du Nouveau-Brunswick, M. Hatfield, a déclaré au comité mixte, auquel j'avais l'honneur de siéger, qu'en reportant la résolution nous n'accomplirions rien d'autre que de retarder encore davantage tout le processus. Le premier ministre conservateur de l'Ontario, M. Davis, s'est dit favorable à l'action unilatérale du Parlement national parce que c'est à son avis la seule façon de sortir de l'impasse historique et il appuie la formule de Victoria. Le premier ministre de l'Ontario a effectué des démarches auprès de députés et de sénateurs conservateurs, en particulier ceux qui représentent sa province, pour les inciter à appuyer la résolution conjointe dont nous débattons actuellement.

Le problème est simple. Il s'agit pour le Parlement de décider s'il va remettre le rapatriement—et ce faisant, risquer d'accentuer encore davantage les problèmes réels des Canadiens auxquels s'attaquent la charte des droits et les dispositions de la résolution conjointe et menacer aussi, selon moi, l'unité à laquelle nous avons mis tant d'années à parvenir—ou trancher le nœud gordien qui depuis tant de temps irrite les Canadiens et les rend perplexes et en coupant ce nœud, libérer les énergies et les talents des Canadiens en vue de construire une société meilleure.

Selon moi, le potentiel des Canadiens s'est trop longtemps épuisé sur des problèmes nés de nos divisions et de nos dissensions passées et de notre provincialisme étroit. En agissant unilatéralement, le Parlement mettra fin aux divisions qui agitent la société canadienne actuellement. Il ne les créera pas puisqu'elles existent depuis déjà bien longtemps. En agisant ainsi, le Parlement va mettre en veilleuse des problèmes qui auraient dû être relégués au panier depuis longtemps. Il va nous permettre de concentrer notre attention et nos énergies sur l'édification d'une société économiquement et socialement juste et sur la transformation du Canada en un État fort et adulte jouant un rôle dans le concert des nations.

Permettez-moi, honorables sénateurs, d'aborder un autre point important. Il s'agit de la place de notre chambre dans la future constitution canadienne. Je suis entièrement convaincu que notre pays, qui a les dimensions d'un continent et qui est fait de tant de régions et de tant d'expériences, a besoin d'une seconde chambre qui veille aux intérêts des collectivités qui, en raison de leur densité de population ne sont pas représentées de manière significative à la Chambre des communes. Aucun d'entre vous n'ignore à quel point l'Ouest canadien, région d'où je suis originaire, participe peu aux prises de décisions au niveau fédéral. Peu importe que ce soit vrai ou non. Il reste que dans l'Ouest, on se figure que le Parlement fédéral est contrôlé par les provinces centrales du Québec et de l'Ontario qui, représentant près des deux tiers de la population canadienne, jouent un rôle primordial dans les prises de décisions au niveau fédéral et dictent la politique du gouvernement fédéral afin qu'elle serve leurs intérêts et ignore par contre les problèmes des Canadiens de l'Ouest ou des provinces de l'Atlantique.

Les juristes ont un vieux dicton qui dit que la justice doit non seulement être rendue mais elle doit aussi être rendue publiquement. Il est vrai qu'aux yeux des habitants de l'Ouest, ni le gouvernement fédéral ni le Parlement fédéral ne leur rendent justice lorsque leurs intérêts sont en cause. Il faudrait pour ce faire qu'ils participent, au niveau du Parlement fédé-

ral, à la prise de décisions, que leur participation soit évidente et qu'ensuite les représentants du peuple retournent dans l'Ouest pour montrer à la population que l'on s'occupe de ses intérêts.

Je dois admettre que l'une des raisons pour lesquelles les habitants de l'Ouest estiment que notre système fédéral et parlementaire présente des failles, c'est en partie en raison de l'impression que le parti libéral, qui est au pouvoir depuis longtemps, laisse aux Canadiens de la façon dont nous travaillons ici. C'est parce que le parti libéral gouverne depuis des années que les habitants de l'Ouest ont l'impression que ce parti sert les intérêts des habitants des provinces centrales. Du coup, de plus en plus de gens se tournent vers ceux qui ne jouent pas un rôle dans le gouvernement central. Nous nous retrouvons donc dans une situation inextricable, dans un cercle vicieux. Plus le centre semble gouverner par l'entremise du parti libéral, plus les Canadiens de l'Ouest sont portés à protester et à se désister du processus décisionnel au sein du parti libéral.

• (1600)

Je tiens à dire sans ambages à tous les sénateurs qui, je le sais, sont aussi convaincus que moi à ce sujet, que les partis politiques sont à la base même de notre démocratie. Le parti libéral, le parti progressiste Conservateur, le Nouveau parti démocratique, par leur rôle respectif, permettent aux Canadiens de s'exprimer dans la société, et leur donnent l'assurance que leurs arguments pourront être entendus de façon équitable et démocratique.

Je suis convaincu que les Canadiens de l'Ouest ont un point de vue dont nous tous qui incarnons l'État fédéral devons tenir compte. Nous nous trouvons encore dans un cercle vivieux qu'il faut briser. Pour réagir devant ce rejet du système de gouvernement national de la part des gens de l'ouest du Canada je suis convaincu que nous devons instituer un Sénat du Canada comprenant une plus forte représentation de l'Ouest que ce n'a été le cas jusqu'à présent; nous devons créer un Sénat du Canada qui conserve le pouvoir de représenter les intérêts régionaux dans le contexte du système fédéral; nous devons créer un Sénat du Canada où la voix des Canadiens de l'Ouest et des provinces de l'Atlantique puisse se faire entendre et, de concert avec des opinions et des appuis du centre du Canada puisse jouer un rôle déterminant.

A mon avis, la crédibilité des sénateurs dans le contexte du Canada actuel doit reposer sur une forme d'élection proportionnelle. Agir autrement signifierait que, quelle que soit la responsabilité constitutionnelle incombant à un sénateur de l'Ouest nommé à son poste, celui-ci se heurterait toujours à l'attitude des Communes, à savoir qu'une personne nommée à son poste n'a pas reçu le mandat de s'opposer à un élu du peuple.

Je ne veux pas revenir sur un projet que j'avais exposé dans cette enceinte en décembre 1978 et qui portait sur l'élection des sénateurs au scrutin proportionnel. Depuis lors, j'en ai parlé à nombre de sénateurs et je sais qu'on s'intéresse de plus en plus à ce genre de proposition. Si nous avons réussi à maintenir nos pouvoirs, c'est pour le bien du public. Le gouvernement a laissé tomber l'ancien article 44. Nous gardons les pouvoirs que nous avaient conférés les Pères de la Confédération. Mais, il est bien évident—et je sais que tous les honorables sénateurs partagent mon opinion à ce sujet—que nous n'avons pas cherché à conserver ces pouvoirs par intérêt personnel. A la seconde étape de la réforme constitutionnelle, une tâche importante nous attend: la réforme du Sénat lui-même. Toutes les régions du Canada mettrons leurs espoirs dans le Sénat, comme ce fut le cas initialement au moment de la création de cette institution, mais si à ce moment-là l'initiative était venue du Québec, aujourd'hui ce sera l'Ouest qui réclamera énergiquement d'être bien représenté.

Nous avons fait valoir que nos pouvoirs nous étaient nécessaires pour mener à bien notre tâche actuelle. Nous avons affirmé que la défense des intérêts des régions que nous représentons ne devait pas être l'apanage des premiers ministres provinciaux, et nous avons été écoutés.

Le sénateur Flynn: Avez-vous dit cela au comité?

Le sénateur Austin: Certainement.

Le sénateur Flynn: Au comité?

Le sénateur Austin: Au comité.

Le sénateur Flynn: Je ne me souviens pas l'avoir lu.

Le sénateur Austin: Je vous enverrai le texte de mes interventions.

J'ai une dernière chose à dire concernant la charte. Elle est très facile à justifier. C'est d'autant plus facile pour moi que je suis convaincu que ceux qui sont le moins favorisés par l'existence devraient l'être le plus par la loi. C'est là l'objectif de notre charte des droits.

En dépit de toute la sympathie que j'ai pour les interventions historiques du parti conservateur sur le rôle des provinces, je ne peux accepter que des hommes politiques fédéraux, des membres du Parlement national, puissent envisager les problèmes des Canadiens—j'en suis convaincu suite à l'étude en comité—et déclarer ensuite: Bien sûr, bien sûr nous allons nous arranger pour rendre justice aux provinces chaque fois qu'elles le voudront bien. Honorables sénateurs, je crois que le Canada et les Canadiens sont en droit de s'attendre à plus que cela. Je ne pense pas que l'expérience que nous avons vécue pendant des décennies permette aux premiers ministres des provinces d'abandonner leurs tribunes provinciales pour se rassembler en une tribune nationale. Elle ne le permet certes pas très souvent, et je ne puis croire que nous devrions attendre encore 104 ans à compter de 1971 pour constater une autre fois que tous les premiers ministres sont d'accord entre eux et avec le gouvernement sur un point.

Il faut se rendre à l'évidence, les intérêts des gouvernements provinciaux et fédéral sont diamétralement opposés. Les provinces ont droit à leurs opinions. Je ne dis pas qu'elles devraient cesser de défendre leurs intérêts le mieux possible dans notre système, mais si, en notre qualité de parlementaires canadiens, nous ne faisons pas face à nos responsabilités, nous afficherons ainsi notre ignorance et notre manque de compréhension du Canada, notre manque de connaissance des crises qui secouent la société canadienne. La question dont nous sommes saisis est essentielle. J'espère que ce débat et l'acceptation de cette résolution conjointe par le Parlement nous permettront de bâtir des structures fédérales plus robustes et, ce qui est le plus important de tout, une nation plus forte.

(Sur la motion du sénateur Tremblay, le débat est ajourné.)

L'OFFICE NATIONAL DE L'ÉNERGIE

AUTORISATION AU COMITÉ SPÉCIAL DU PIPE-LINE DU NORD D'ÉTUDIER LA MESURE

L'honorable Earl A. Hastings propose, conformément à son avis de motion du mardi 17 février 1981:

> Que le comité spécial du Sénat sur le pipe-line du Nord soit autorisé à étudier la teneur du bill C-60, intitulé: «Loi modifiant la loi sur l'Office national de l'énergie», avant que ce bill ou les questions s'y rattachant ne soient soumis au Sénat.

Son Honneur le Président: Plaît-il aux honorables sénateurs d'adopter ladite motion?

Le sénateur Hastings: Honorables sénateurs, la motion que je recommande à votre attention vise à autoriser le comité spécial sur le pipe-line du Nord à faire l'étude préalable du bill C-60, tendant à modifier la loi sur l'Office national de l'énergie, surtout en ce qui concerne l'acquisition des emprises pour la construction du pipe-line.

A bien des égards, le bill C-60 s'apparente au bill S-12 proposé par le comité du pipe-line du Nord en 1979. Il a été présenté au Sénat par notre collègue, le sénateur Olson, qui présidait alors le comité. Nous devons beaucoup au sénateur Olson qui, en réalité, était l'auteur du bill S-12. Quoi qu'il en soit, ce bill avait été adopté au Sénat, mais il avait expiré au *Feuilleton* à l'autre endroit. Le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources vient maintenant de présenter le bill C-60 à l'autre endroit, sous forme de mesure gouvernementale.

Honorables sénateurs, un examen préalable du bill permettrait au comité d'entendre des témoignages des représentants de l'industrie ou de tous les intéressés et accélérera certainement l'adoption de ce projet de loi quand il parviendra au Sénat. En conséquence, je recommande cette motion à votre attention.

(La motion est adoptée.)

(Le Sénat s'ajourne à loisir.)

La séance reprend à 5 h 45.

(Le Sénat s'ajourne à loisir.)

SANCTION ROYALE

L'honorable W. R. McIntyre, juge puîné de la Cour suprême du Canada, suppléant de Son Excellence le Gouverneur général, prend place au pied du trône. La Chambre des communes, priée de se présenter, arrive avec son Président. Il plaît à l'honorable suppléant de Son Excellence le Gouverneur général de donner la sanction royale aux projets de loi suivants:

> Loi visant à modifier certaines lois relatives à des transferts fiscaux aux provinces;
>
> Loi visant à corriger certaines anomalies et incompatibilités, certains archaïsmes et certaines erreurs mineures et évidentes des Statuts revisés du Canada de 1970 et de certaines lois postérieures.

La Chambre des communes se retire.

Il plaît à l'honorable suppléant de Son Excellence le Gouverneur général de se retirer.

Le Sénat reprend sa séance.

(Le Sénat s'ajourne au mardi 24 février 1981, à 8 heures du soir.)

LE SÉNAT

Le mardi 24 février 1981

La séance est ouverte à 8 heures, le Président étant au fauteuil.

Prière.

[*Traduction*]

L'ESTONIE

SOIXANTE-TROISIÈME ANNIVERSAIRE DE LA PROCLAMATION DE L'INDÉPENDANCE

L'honorable Paul Yuzyk: Honorables sénateurs, je voudrais attirer votre attention sur le fait que c'est aujourd'hui, le 24 février, le 63e anniversaire de la proclamation de l'indépendance de la République démocratique estonienne qui est célébrée par les Estoniens du Canada, des États-Unis et des autres pays du monde libre. Après avoir été conquise et opprimée pendant des siècles par le régime tzariste russe, le 24 février 1918, l'Estonie devenait, par la volonté de son peuple, un État libre doté d'une constitution démocratique et progressiste. Les deux autres pays baltes, la Lettonie et la Lituanie, proclamaient également leur indépendance et devinrent des États démocratiques suivant en cela l'exemple de l'Ukraine qui avait déjà proclamé son indépendance et sa souveraineté le 22 janvier 1918.

Les Estoniens libres prospérèrent sous la direction d'un gouvernement démocratique et vécurent en paix avec leurs voisins.

Même si l'Union Soviétique a reconnu l'indépendance et la souveraineté des trois États baltes en 1920, cela n'a pas empêché le gouvernement communiste d'enhavir ces pays en juin 1940. De connivence avec Hitler, Staline annexa les États baltes faisant d'eux des républiques soviétiques. Les dirigeants de ces pays furent arrêtés et un grand nombre de gens persécutés et déportés brutalement en Sibérie.

Même si l'Union Soviétique a signé l'Acte final d'Helsinki, les Estoniens vivent toujours sous ce régime oppressif qui ne leur reconnaît ni libertés fondamentales ni droits de la personne.

Honorables sénateurs, le Conseil suprême des puissances alliées a reconnu la souveraineté de l'Estonie, de la Lettonie et de la Lituanie en 1921. Les États baltes furent immédiatement admis dans la Ligue des nations. Les États-Unis reconnurent juridiquement leur souveraineté en 1922. Par conséquent, les puissances occidentales n'ont jamais reconnu l'annexion des pays baltes par l'U.R.S.S. en 1940. Le Canada et les États-Unis ne reconnaissent toujours pas l'occupation soviétique, mais ils reconnaissent les consuls des pays baltes qui résident ici. Depuis plusieurs années, nous rendons à ces consuls les honneurs qui leur sont dus lorsqu'ils visitent le Sénat et la Chambre des communes. Ils viendront de nouveau nous rendre visite le 4 mars à l'occasion de la soirée balte, sur la colline parlementaire. Cette manifestation culturelle à la fois haute en couleurs et distrayante est parrainée par les parlementaires des deux chambres.

Aujourd'hui, je voudrais féliciter les citoyens canadiens d'origine estonienne de leur dévouement à la cause de la liberté et de la démocratie et leur rendre hommage pour tout ce qu'ils ont fait pour leur pays d'adoption.

Je crois que tous les sénateurs se joindront à moi pour rendre hommage aux Estoniens et leur souhaiter que leur patrie retrouve un jour sa liberté. Le Canada a eu un geste louable en acceptant comme citoyens ces gens qui sont heureux de pouvoir vivre et travailler ici en toute liberté.

L'honorable Andrew Thompson: Honorables sénateurs, je voudrais m'associer aux sentiments que le sénateur Yuzyk a exprimés. La tragique histoire de la république libre d'Estonie dont le sénateur a donné un aperçu a pour moi une signification toute particulière. De nombreux sénateurs savent que la tragédie de la république libre d'Estonie est pour moi celle qu'a vécue une personne que j'aime et que je respecte beaucoup, mon beau-père, qui doit au hasard de ne pas s'être fait embarquer à bord d'un wagon de marchandises communiste qui devait l'emmener, lui et sa famille, en Union soviétique. Son seul crime était d'être écrivain, avocat et membre du Parlement de la république libre d'Estonie. Il s'est enfui en traversant la mer Baltique, une distance de 200 milles, avec sa femme et ses deux jeunes enfants, dont l'une est aujourd'hui ma femme. Le drame de la république libre d'Estonie est pour moi très réel.

Après presque un millier d'années, ce petit pays d'environ un million a vu s'éteindre tout espoir de liberté, d'égalité et d'indépendance. Ce peuple s'est donné une constitution digne d'examen qui offre un modèle au monde et au régime parlementaire. Les Estoniens du Canada gardent de l'indépendance qu'ils commémorent un souvenir triste et amer. Pourtant, ils se font un devoir de le commémorer dans un pays libre comme le nôtre parce qu'ils veulent rappeler aux Canadiens que la liberté est fragile et leur faire savoir combien la liberté dont ils jouissent dans notre pays leur est chère. Ils nous demandent aussi de reconnaître qu'un régime communiste agressif pose toujours une menace pour les peuples libres.

DÉPÔT DE DOCUMENTS

L'honorable Raymond J. Perrault (leader du gouvernement) dépose les documents suivants:

Rapport du ministère du solliciteur général du Canada pour l'année financière se terminant le 31 mars 1980, conformément à l'article 5 de la loi sur le ministère du solliciteur général, chapitre S-12, S.R.C., 1970.

Rapport de la Commission de la Capitale nationale, y compris les comptes et états financiers certifiés par le vérificateur général, pour l'année financière terminée le 31 mars 1980, conformément aux articles 75(3) et 77(3) de la loi sur l'administration financière, chapitre F-10, S.R.C., 1970.

Budget d'investissement de la Commission de la Capitale nationale pour l'année financière se terminant le 31 mars 1981, conformément à l'article 70(2) de la loi sur l'administration financière, chapitre F-10, S.R.C., 1970, approuvé par le décret C.P. 1981-233, en date du 29 janvier 1981.

Budget d'investissement d'Air Canada pour l'année financière se terminant le 31 décembre 1981, conformément à l'article 70(2) de la loi sur l'administration financière, chapitre F-10, S.R.C., 1970, ainsi que copie du décret C.P. 1981-320, en date du 5 février 1981, approuvant ledit budget.

LA FAMILLE ROYALE

LES FIANÇAILLES DE S.A.R. LE PRINCE DE GALLES ET DE LADY DIANA SPENCER—ADRESSE À SA MAJESTÉ LA REINE

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, j'ai l'honneur d'informer le Sénat que j'ai reçu des Communes le message suivant:

IL EST RÉSOLU: Qu'une humble Adresse soit présentée à Sa Majesté la Reine dans les termes suivants:

A Sa Très Excellente Majesté la Reine,

Très Gracieuse Souveraine,

Nous, loyaux sujets de Votre Majesté, la Chambre des communes du Canada, assemblés en Parlement, désirons respectueusement exprimer notre grand bonheur à Votre Majesté et à Son Altesse Royale le Prince Philip à l'occasion de l'annonce des fiançailles et du prochain mariage de Son Altesse Royale le Prince de Galles et de Lady Diana Spencer et assurer Votre Majesté de la grande joie que cet heureux événement procure aux membres de la Chambre des communes.

IL EST ORDONNÉ: Que cette Adresse soit grossoyée; et

Qu'un message soit transmis au Sénat informant Leurs Honneurs que la Chambre a adopté cette Adresse et priant Leurs Honneurs de se joinde à cette Chambre aux fins de cette Adresse.

ATTESTÉ:

Le Greffier de la Chambre des communes
C. B. Koester

Honorables sénateurs, quand étudierons-nous ce message?

● (2010)

L'honorable Raymond J. Perrault (leader du gouvernement), appuyé par l'honorable Duff Roblin (leader adjoint de l'opposition), avec la permission du Sénat et nonobstant l'article 44(1)*b*) du Règlement, propose:

Que le Sénat se joigne à la Chambre des communes pour agréer ladite Adresse, en insérant, dans le premier espace en blanc, les mots «le Sénat et», et les mots «du Sénat et» dans le second.

[Le sénateur Perrault.]

—L'annonce qui a été faite à Londres aujourd'hui a réjoui tous les sénateurs. Nous saluons l'excellente nouvelle en provenance du Palais de Buckingham et nous nous joignons à l'autre endroit pour transmettre nos meilleurs vœux et exprimer notre bonheur à Sa Majesté la Reine et à Son Altesse royale le prince Philip à l'occasion du mariage prochain de Lady Diana Spencer et de leur fils, le Prince de Galles.

L'honorable Duff Roblin (leader adjoint de l'opposition): Honorables sénateurs, au nom de mon leader, l'honorable sénateur Flynn, et des autres honorables sénateurs de l'opposition, je suis ravi de m'associer à tous ceux qui ont transmis leurs souhaits sincères à Lady Diana Spencer et de vives félicitations au Prince de Galles.

Le Prince Charles est l'héritier de la Couronne et, je suppose, la première épreuve qu'il a dû surmonter a été d'acquérir le savoir-faire d'un monarque démocrate et d'apprendre à le conjuguer avec les qualités de cœur et la personnalité dont il a hérité. J'espère qu'il n'est pas déplacé de ma part de dire qu'à mon avis, il a subi cette épreuve avec succès.

La deuxième épreuve, bien entendu, consiste à choisir une jeune femme non seulement pour en faire son épouse mais également pour régner un jour sur la monarchie constitutionnelle qui s'étend à tout le Commonwealth.

La future Princesse de Galles est une personne on ne peut plus admirable et attachante, et tout nous porte à croire qu'elle assumera avec beaucoup de délicatesse et de compétence son rôle d'épouse; et lorsque, le moment venu, elle accèdera au trône, prenant exemple, comme elle ne manquera pas de le faire, j'en suis sûr, sur notre très excellente Majesté la Reine, elle se révèlera le digne successeur de tous ceux qui ont porté cette couronne par le passé.

Nous nous associons à la Chambre des communes et au leader du gouvernement au Sénat pour féliciter le Prince de Galles et souhaiter une chaleureuse bienvenue à notre future reine.

(La motion est adoptée.)

Son Honneur le Président: Il est ordonné que le greffier se rende à la Chambre des communes pour l'informer que le Sénat a agréé l'Adresse à Sa Très Excellente Majesté la Reine, Lui exprimant notre grand bonheur, ainsi qu'à son Altesse Royale le Prince Philip, à l'occasion de l'annonce des fiançailles de Son Altesse Royale le Prince de Galles et de Lady Diana Spencer, et y a inséré, dans le premier espace en blanc, les mots «le Sénat et» et les mots «du Sénat et» dans le second.

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, appuyé par l'honorable Duff Roblin, je propose:

Que l'honorable Président signe ladite Adresse à Sa Majesté la Reine au nom du Sénat.

(La motion est adoptée.)

ADRESSE AU GOUVERNEUR GÉNÉRAL

L'honorable Raymond J. Perrault (leader du gouvernement), avec l'appui de l'honorable Duff Roblin (leader adjoint de l'opposition), avec la permission du Sénat et nonobstant l'article 44(1)*b*) du Règlement, propose:

Que l'Adresse suivante soit grossoyée et présentée à Son Excellence le Gouverneur général, savoir:

A Son Excellence le très honorable Edward Richard Schreyer, Chancelier et Compagnon principal de l'Ordre du Canada, Chancelier et Commandeur de l'Ordre du Mérite militaire, à qui a été décernée la Décoration des Forces canadiennes, Gouverneur général et Commandant en chef du Canada.

QU'IL PLAISE À VOTRE EXCELLENCE:

Le Sénat du Canada, assemblés en Parlement, ont adopté une Adresse à sa Très Excellente Majesté la Reine, Lui exprimant notre grand bonheur, ainsi qu'à Son Altesse Royale le Prince Philip, à l'occasion de l'annonce des fiançailles et du prochain mariage de Son Altesse Royale le Prince de Galles et de Lady Diana Spencer, et demandent respectueusement qu'il plaise à Votre Excellence de transmettre ladite Adresse à Sa Majesté la Reine.

(La motion est adoptée.)

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, appuyé par l'honorable Duff Roblin, leader adjoint de l'opposition, je propose:

Qu'un message soit transmis à la Chambre des communes pour l'informer que le Sénat a adopté ladite Adresse et l'invite à se joindre à lui aux fins de ladite Adresse à Son Excellence le Gouverneur général en y insérant les mots «et la Chambre des communes».

(La motion est adoptée.)

Son Honneur le Président: Il est ordonné que le greffier se rende à la Chambre des communes pour l'informer que le Sénat a adopté une Adresse à Son Excellence le Gouverneur général lui demandant respectueusement qu'il plaise à Son Excellence de transmettre ladite Adresse à Sa Très Excellente Majesté la Reine, lui exprimant notre grand bonheur, ainsi qu'à Son Altesse Royale le prince Philip, à l'occasion de l'annonce des fiançailles et du prochain mariage de Son Altesse Royale le Prince de Galles et de Lady Diana Spencer, et pour prier la Chambre des communes de se joindre au Sénat aux fins de l'Adresse à Son Excellence le Gouverneur général en y insérant les mots «et la Chambre des communes».

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, appuyé par l'honorable sénateur Roblin, je propose:

Que l'honorable Président signe ladite Adresse à Son Excellence le Gouverneur général au nom du Sénat.

(La motion est adoptée.)

BILL CONCERNANT LES CONVENTIONS FISCALES

RAPPORT DU COMITÉ

L'honorable A. Irvine Barrow, vice-président du comité permanent des banques et du commerce, présente le rapport suivant:

Le mardi 24 février 1981

Le comité permanent des banques et du commerce auquel on a renvoyé le bill S-17, intitulé: «Loi de mise en œuvre des conventions conclues entre le Canada et la Nouvelle-Zélande et le Canada et l'Australie, tendant à éviter les doubles impositions en matière d'impôt sur le revenu» a, conformément à l'ordre de renvoi du mercredi 17 décembre 1980, examiné ledit bill et en fait maintenant rapport sans amendement.

Respectueusement soumis,

Le vice-président,
A. I. Barrow.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand le bill sera-t-il lu pour la troisième fois?

L'honorable Henry D. Hicks propose: Que la 3e lecture du bill soit inscrite à l'ordre du jour de la prochaine séance.

(La motion est adoptée.)

LA LOI DE L'IMPÔT SUR LE REVENU

BILL MODIFICATIF—RAPPORT DU COMITÉ

L'honorable A. Irvine Barrow, vice-président du comité permanent des banques et du commerce, présente le rapport suivant:

Le mardi 24 février 1981

Le comité permanent des banques et du commerce auquel on a renvoyé le bill C-54, intitulé: «Loi modifiant la législation relative à l'impôt sur le revenu» a, conformément à l'ordre de renvoi du jeudi 19 février 1981, examiné ledit bill et en fait maintenant rapport sans amendement.

Respectueusement soumis,

Le vice-président,
A. I. Barrow.

Son Honneur le Président: Quand le bill sera-t-il lu pour la troisième fois?

L'honorable George J. McIlraith: Honorables sénateurs, je propose que la troisième lecture du bill soit inscrite à l'ordre du jour de la prochaine séance.

● (2020)

Le sénateur Barrow: Honorables sénateurs, je tiens à dire tout de suite que si le bill C-54 n'a été renvoyé au comité permanent des banques et du commerce que jeudi dernier, son objet lui avait été soumis le 5 février. Le comité a tenu cinq séances au cours des deux dernières semaines et, de concert avec ses conseillers et des représentants du ministère des Finances et du ministère du Revenu national, il a fait une étude exhaustive du bill C-54. Par conséquent, le rapport du comité est assez long.

Toutefois, il importe que le bill soit adopté sans délai. Beaucoup de contribuables canadiens attendent des retours d'impôts, et la préparation des chèques ne sera possible qu'après l'adoption du bill. Afin d'éviter les retards qui s'ensuivraient si nous attendions la traduction du rapport, le sénateur McIlraith a proposé que la 3e lecture ait lieu à la prochaine séance. Le rapport, qui porte sur l'objet du bill, sera déposé dans quelques jours.

L'honorable Duff Roblin (leader adjoint de l'opposition): Honorables sénateurs, puis-je poser une question à ce sujet à mon honorable collègue? Il nous apprend que le comité a préparé un rapport volumineux sur le sujet, mais aurons-nous l'occasion d'en prendre connaissance avant que le bill n'ait été adopté en troisième lecture? Je pose la question car je n'ai malheureusement pas eu l'occasion d'assister aux séances du comité comme je l'aurais voulu. Si l'honorable sénateur me dit que le rapport ne recommande aucun amendement au bill, ça va, mais s'il en recommande, c'est autre chose.

Le sénateur McIlraith: Honorables sénateurs, je crois pouvoir clarifier la question. Il y a eu deux renvois distincts et séparés au comité, le premier—je ne me rappelle pas la date . . .

Le sénateur Connolly: Le 5 février.

Le sénateur McIlraith: . . . le 5 février, concernant l'étude préliminaire du bill. Le rapport n'en a pas encore été présenté au Sénat. Il n'est pas tout à fait prêt à cause de sa longueur et d'un problème de traduction, mais il ne recommande pas d'amendement au bill. Le second renvoi au comité a suivi la deuxième lecture du bill lui-même. Le rapport est celui dont les sénateurs sont présentement saisis. Il se contente de recommander l'adoption du bill sans proposition d'amendement. L'autre rapport qui sera déposé d'ici quelques jours ne recommande pas d'amendement au bill; il comporte cependant des analyses très longues et est très volumineux.

Le sénateur Roblin: Je remercie mon honorable ami de son explication, mais cela me trouble de savoir que le comité présentera un long rapport qui sera probablement très intéressant mais que nous ne pourrons apparemment pas voir avant de terminer la troisième lecture du bill. Ai-je raison?

Le sénateur McIlraith: Oui, vous avez raison parce que, malheureusement, le bill lui-même prévoit des changements qui toucheront les déclarations qui doivent être présentées dans certains cas le 28 février et dans d'autres le 30 avril. Le bill touche aussi certains remboursements de trop-perçu d'impôt et il pourrait peut-être aussi influer sur certains contrats qui dépendent de la loi fiscale.

Je voudrais apporter une autre précision. Le bill lui-même ne porte pas sur un sujet unique. Il rassemble un grand nombre de modifications qui, comme j'ai essayé de l'expliquer à l'étape de la deuxième lecture, découlent de divers budgets ou exposés budgétaires. Il s'applique aux contribuables qui doivent présenter leur déclaration immédiatement ou qui essaient d'obtenir un remboursement de leur trop-perçu d'impôt le plus tôt possible. Pour bien faire, il faudrait que ces gens puissent consulter le bill le plus vite possible.

C'est l'avis du comité et c'est pourquoi il a choisi cette façon de procéder. Après avoir examiné la situation pour déterminer comment faire rapport sur les deux questions qui lui avaient été renvoyées, le comité a déclaré qu'il serait préférable de faire immédiatement rapport du bill lui-même. Bien entendu, l'autre rapport sera présenté dès qu'il aura été traduit.

Le sénateur Roblin: Honorables sénateurs, je trouve vraiment malheureux que ce rapport n'ait pas pu être présenté en même temps. La lecture du deuxième rapport réussirait peut-être même à me convaincre de voter autrement sur la motion de troisième lecture. Il serait peut-être possible pour un anglophone de lire le deuxième rapport avant la troisième lecture, même si le rapport n'est pas encore traduit. Si j'ai bien compris, il est relativement urgent d'adopter le bill avant une certaine date. Je comprends l'importance d'adopter le bill rapidement et je comprends les arguments invoqués par le sénateur Smith à ce sujet, mais je voudrais tout de même voir le rapport avant le vote sur la motion de troisième lecture.

Le sénateur McIlraith: Peut-être votre collègue le sénateur Smith pourrait-il vous en communiquer la teneur. Lui qui sait si bien conseiller les sénateurs, parviendra sans doute à calmer vos appréhensions à ce sujet. Je vais m'efforcer de vous trouver un exemplaire anglais du rapport demain matin et de vous l'envoyer.

L'honorable G. I. Smith: Honorables sénateurs, je dirai simplement que si la réputation que je me suis faite de savoir convaincre et conseiller dépendait du nombre de fois où je suis arrivé à convaincre le sénateur McIlraith, celui-ci aurait eu tort de tenir les propos qu'il a tenus ce soir.

Le sénateur Roblin: J'aimerais signaler à cet égard un aspect important, honorables sénateurs. L'étude préalable est une invention à nous, ou plutôt quelque chose que de plus sages que moi au Sénat ont trouvée, invention dont nous reconnaissons d'habitude l'utilité. Apparemment, nous aurons affaire à deux types de rapports, et je n'aimerais pas que cela puisse constituer un précédent avant que nous ayons eu la chance d'approfondir la question.

Bien que je n'aie pas l'intention de demander demain de différer la troisième lecture à cause de ma façon à moi de voir la chose, j'espère que nous ferons bien attention à ne pas créer un rapport de comité d'un nouveau genre qui pourrait nuire à l'étude normale d'un bill. Le rapport pourrait bien influer dans une certaine mesure sur le point de vue de ceux qui seront appelés à se prononcer au sujet du bill.

(La motion est adoptée.)

● (2030)

PÉRIODE DES QUESTIONS

[*Traduction*]

L'INDUSTRIE

LA POLITIQUE DU GOUVERNEMENT

L'honorable Duff Roblin (leader adjoint de l'opposition): Honorables sénateurs, j'ai une question pour le ministre d'État chargé du Développement économique. J'imagine qu'il est au courant du discours que son collègue, le ministre des Finances, a prononcé aujourd'hui devant le Canadian Club de Montréal et dans lequel il a apparemment abordé très succinctement la

politique industrielle du gouvernement dont nous aimerions tous tant entendre parler. Le ministre a notamment déclaré:

> Nous devons également encourager une réorientation des ressources productives, celles dont les perspectives, vers certains secteurs industriels dynamiques ou dont l'avenir est plus prometteur.

Voilà une remarque tout à fait remarquable mais j'aimerais savoir si le gouvernement a prévu de consulter les gouvernements provinciaux auxquels la constitution confère un droit de regard en ce domaine et les représentants des industries intéressées, afin d'arriver à un consensus. J'imagine que le gouvernement fédéral n'a pas l'intention d'agir sans d'abord procéder à ces consultations.

L'honorable H. A. Olson (ministre d'État chargé du Développement économique): Honorables sénateurs, je poserai la question au ministre des Finances. Je ne voudrais pas que l'honorable sénateur déduise de cette déclaration—dont il a d'ailleurs dit qu'elle était exceptionnelle—que le gouvernement a dressé des plans pour entreprendre une réorientation de l'industrie canadienne sans procéder d'abord à des consultations. Le gouvernement reconnaît aux gouvernements provinciaux d'importantes responsabilités en ce domaine. Nous voulons par des consultations, non seulement définir avec eux les mesures conjointes qui pourraient être prises, mais également savoir ce que chacun compte faire et s'ils ont effectivement des plans précis en la matière. C'est pourquoi nous avons l'intention d'agir de concert avec eux.

Le sénateur Roblin: Je me réjouis de savoir que mon honorable ami va demander au ministre ce qu'il voulait dire; c'est du moins ce qu j'ai compris de son intervention. J'aimerais d'autant plus savoir ce qu'il voulait dire, qu'en dépit de nombreuses déclarations antérieures de ce genre, rien n'a encore été fait. J'aimerais non seulement savoir ce que le ministre voulait dire mais aussi connaître l'échéancier qu'il a arrêté. Sait-il déjà quand il va s'attaquer au problème avec les gouvernements des provinces et les représentants des secteurs industriels concernés? Pas un Canadien ne souhaite voir cette affaire traîner encore longtemps.

Le sénateur Olson: Honorables sénateurs, vous pouvez estimer, si vous le voulez, que le gouvernement prend une part plus active dans l'économie, mais je crois que le ministre donnait une définition assez exacte d'une économie dynamique. Certaines choses dont il a parlé, non seulement dans ce passage mais dans d'autres parties de ce discours, nous incitent à le croire.

Le sénateur Roblin: Ma foi, c'est précisément le cas, mais le ministre a ajouté: «Nous devons également encourager . . .» Je présume qu'il fait allusion au gouvernement entre autres. Je voudrais savoir s'il était sérieux.

Le sénateur Olson: Je demanderai au ministre des Finances s'il veut répondre à cette question. Je pourrais m'offusquer de certains mots employés, mais à cause de ma grande sérénité, je ne le ferai pas.

L'honorable Lowell Murray: A titre de question supplémentaire, le ministre dira-t-il pourquoi le gouvernement refuse de consulter les provinces ou de leur demander de participer à un programme de 350 millions de dollars annoncé il y a un certain temps? Ce programme qui doit être mis à exécution dans six villes canadiennes portera sur la réorganisation industrielle, le recyclage et la mobilité de la main-d'œuvre qui sont tous, en partie du moins, du ressort provincial? Je pose la question, notamment parce que le ministre de l'Industrie et du Commerce a déclaré cet après-midi au comité sénatorial permanent des finances nationales que le programme pourra servir de modèle aux futurs programmes dans le domaine général de la stratégie industrielle.

Le sénateur Olson: Honorables sénateurs, je ne partage pas l'avis du sénateur qui déclare catégoriquement que le gouvernement refuse toute consultation. D'autre part, on a dit dès le début qu'il s'agissait d'un programme fédéral financé par le gouvernement fédéral et nous sommes donc tenus de le gérer, du moins dans une certaine mesure. L'honorable sénateur devra reconnaître, je crois, que le gouvernement fédéral a également certaines responsabilités dans ce domaine et qu'il essaie de s'en acquitter.

L'AIDE DU GOUVERNEMENT À LA SOCIÉTÉ CHRYSLER— L'ENTENTE MODIFIÉE ET REFORMULÉE DE LA GARANTIE DE PRÊT

L'honorable C. William Doody: Honorables sénateurs, j'ai une question à poser au ministre d'État chargé du Développement économique mais, auparavant, le ministre voudrait-il rapprocher un peu son microphone? Je ne voudrais pas manquer aucune de ses perles.

Le sénateur Olson: Augmentez le volume.

Le sénateur Doody: Je ne parle pas pour moi car je lirai la réponse demain dans le hansard mais d'autres n'auront peut-être pas cet avantage.

Le sénateur Murray: Nous savons tous lire.

Le sénateur Donahoe: Mais vous n'aurez peut-être pas l'avantage . . .

Le sénateur Doody: Quel culot! Si vous étiez de l'autre côté, sénateur, je vous en ferais voir de toutes les couleurs.

Mercredi dernier, j'ai posé quelques questions à l'honorable ministre concernant le marché conclu avec la Chrysler et le lendemain, jeudi, le ministre m'a donné une réponse, tout au moins un début de réponse. Cependant, certaines choses restent encore à préciser. J'ai demandé s'il était possible que la société Chrysler touche quelque 200 millions en garantie de prêt prévus à l'origine par le gouvernement fédéral sans avoir à investir un milliard de dollars comme elle l'a promis. Selon l'accord initial, le gouvernement accordait 200 millions en garantie et la compagnie investissait un milliard. Mais, par la suite, l'investissement prévu a été beaucoup moindre. La garantie du gouvernement a-t-elle diminué en proportion? Sauf erreur, on a d'abord garanti 150 millions, puis 50 millions, ce qui revient au même. Je me pose toujours des questions. J'ai lu la déclaration, le communiqué et la réponse, et j'ignore toujours si le gouvernement du Canada s'est engagé à garantir un prêt de 200 millions sans que la société soit tenue elle-même d'investir un milliard.

L'honorable H. A. Olson (ministre d'État chargé du Développement économique): Honorables sénateurs, je suis extrêmement désolé que l'honorable sénateur ne puisse comprendre la réponse que je lui ai donnée, car pour moi, il est très clair que les 150 millions de garantie seront étoffés par un investissement de l'ordre de 600 à 700 millions. La nature de l'investissement a été précisée; soit une chaîne de montage de voitures K et une usine de camions. Si l'honorable sénateur lit le reste de la réponse avec attention, il notera que la société Chrysler pourra bénéficier d'une garantie supplémentaire de 50 millions si elle fait d'autres investissements en sus des 600 ou 700 millions prévus. Entre autres choses, la mise en service d'une usine de moteurs qui consisterait à renouveler l'outillage ou à construire une autre usine au Canada. Naturellement, si cela se situait dans le cadre d'un effort mondial, mon honorable collègue pourrait l'additionner et il arriverait sûrement à un total supérieur à un milliard.

Le sénateur Doody: Honorables sénateurs, le ministre peut s'épargner beaucoup de peine—et je m'excuse de lui être une cause de tracas—en me disant si l'investissement sera de un million, de plus de un million ou de moins de un million, et si l'effort ultime du gouvernement sera de 200 ou de 150 millions? Je voudrais savoir lequel des deux montants et quels sont les projets d'investissements de la société Chrysler dans notre pays.

Le sénateur Olson: Honorables sénateurs, je recommence à nouveau. Une garantie de 150 millions contre un investissement variant de 600 à 700 millions, et les modalités de l'investissement en question sont précisées dans les documents que j'ai transmis au sénateur. Nous avons également garanti un autre prêt de 50 millions de dollars aux fins d'autres investissements dont il est encore trop tôt pour parler de façon précise. Nous savons cependant dans quels secteurs de l'industrie ces capitaux seront injectés.

● (2040)

Le sénateur Doody: Je me souviens qu'un des prédécesseurs du ministre a dit: «Qu'est-ce qu'un million?» Nous parlons en ce moment de 600 ou 700 millions, à une centaine de millions près. J'imagine que cette marge de variation est le résultat de la politique inflationniste que nous inflige le gouvernement.

Peut-être pourrions-nous en venir à des faits concrets, comme le ministre l'a proposé. Après 1985, pendant combien de temps Chrysler devra-t-elle garantir les quelque 12,000 emplois qu'elle s'est engagée à assurer jusque là? Je sais que les prêts sont garantis jusqu'en 1985, mais quelles sont les obligations de la compagnie en ce qui a trait aux emplois qu'elle a promis aux Canadiens?

Le sénateur Olson: Honorables sénateurs, nous espérons et même comptons que les sommes colossales investies dans la remise à flot de Chrysler feront de cette société, tant au Canada qu'à l'étranger, une entreprise profitable. Si cet objectif est atteint, les emplois en question pourraient être maintenus pendant très longtemps. Par contre, s'il n'est pas atteint dans les délais prévus, c'est-à-dire d'ici à ce que les investissements soient faits, le gouvernement du Canada ne sera pas tenu de les garantir.

J'ai l'impression que le sénateur me demande de prédire avec une certaine précision la rentabilité de l'industrie automobile en Amérique du Nord surtout, mais tout particulièrement au Canada. Il n'a qu'à essayer lui-même de prédire ce qui se passera après 1985 pour se rendre compte qu'il est un peu injuste lorsqu'il me demande de prédire avec précision l'état dans lequel l'industrie automobile sera à ce moment-là. Il peut me le demander s'il en a envie, mais je crois que personne ne pourrait répondre à cette question autrement qu'en lui disant que l'industrie sera en excellent état si elle reçoit de l'aide. Voilà une partie de la réponse. Par contre, si le marché s'effondre et que l'industrie devient moins que rentable, je crois que nous ne pourrons pas y faire grand-chose.

Le sénateur Doody: Une dernière question supplémentaire car, manifestement, nous n'avançons pas à grand-chose. L'honorable ministre m'accordera-t-il que nous pourrions dire, pour résumer, que notre engagement nous lie pour un montant de $150 ou peut-être 200 millions de dollars d'ici à 1985 et même au-delà, alors que les obligations de la compagnie dépendront du marché?

Le sénateur Olson: Honorables sénateurs, mis à part les imprévus, avant d'avoir à respecter notre engagement, les investissements devront être faits, ou du moins les deux devront se faire simultanément. Mon honorable ami doit donc accepter ces conditions telles quelles. Nous ne garantirons ou ne ferons aucun versement à moins et avant que les investissements, précisés dans un accord, aient été faits.

Pour ce qui est d'aller plus loin et de nous demander de prévoir, si l'on me permet de me répéter, ce que donnera le marché de l'automobile en 1986, 1988 ou 1980, tout ce que je puis dire c'est qu'on est en train de faire toutes ces choses maintenant prévisibles de sorte que la composante Chrysler cette industrie productrice d'automobiles soit en bonne forme et apte à faire face à la concurrence.

Sinon, mon honorable ami sait fort bien quelles en seront les conséquences.

L'honorable G. I. Smith: Honorables sénateurs, j'ai suivi avec un vif intérêt l'échange entre le ministre d'État chargé du Développement économique et le sénateur Doody. Je n'en ai peut-être pas tiré les conclusions qui s'imposaient mais, si j'ai bien compris le ministre, il nous a dit que si la Chrysler réussit, le gouvernement récupérera ses investissements sous forme d'emplois et d'avantages économiques d'ordre général pour le pays; sinon, le gouvernement aura perdu ses 150 à 200 millions de dollars, peu importe le montant. J'ignore si c'est bien cela qu'il a dit mais enfin c'est ce que j'ai cru comprendre. Le ministre pourrait peut-être m'éclairer.

Le sénateur Olson: Non, honorables sénateurs, ce n'est pas ce que j'ai dit.

Le sénateur Smith: Peut-être pouvez-vous m'éclairer sur ce que vous avez dit.

Le sénateur Olson: Si vous y tenez, je peux peut-être répéter ce que j'ai déjà dit.

Le sénateur Smith: Ce n'est pas nécessaire.

Le sénateur Olson: Je répéterai ce que j'ai dit, si vous y tenez, mais je trouve que tous les honorables sénateurs devraient savoir qu'il est impossible de prédire avec exactitude quatre, cinq, ou six années à l'avance l'accueil que les marchés feront à des produits. C'est là quelque chose que mon honorable ami qui vient de poser la question devrait savoir.

Le sénateur Smith: Je sais beaucoup de choses là-dessus. Voilà pourquoi je n'arrive pas à comprendre ce qu'il a dit. Je ne veux pas trop insister là-dessus, bien que fort de mon expérience de la chose, je pourrais dire à mon honorable ami ce à quoi il peut s'attendre. Tout ce que je demande, pour parler clairement, c'est si le gouvernement mise ses 150 ou 200 millions de dollars sur le succès de la société Chrysler, quitte à gagner si Chrysler gagne, et à perdre si Chrysler perd. C'est tout ce que je demande. Je ne demande pas de prédictions. Je demande seulement quelles sont les conditions.

Le sénateur Olson: Mon honorable ami devrait se rendre compte que les conditions dépendent du recours au garanties. Si la société Chrysler a recours aux garanties et échoue dans huit ou dix ans, je suppose que des difficultés vont surgir, bien que nous aurons peut-être réussi à recouvrer d'ici là une partie de ces garanties. Toutes les fois qu'une entreprise de l'envergure de la société Chrysler—et elles sont nombreuses au Canada—fait faillite, cela suscite des problèmes pour notre économie.

Le sénateur Smith: L'honorable sénateur hésite manifestement à reconnaître ce qui, à mes yeux, est la vérité, soit que le gouvernement a effectivement misé sur le succès de la société Chrysler, et que si la société Chrysler gagne, le gouvernement et les Canadiens gagneront aussi, mais que si elle perd, le gouvernement perdra l'argent qu'il a avancé.

Le sénateur Asselin: Dites oui ou non.

Le sénateur Smith: Il n'y a rien de mal là-dedans. Je ne cherche pas à critiquer. Je tiens simplement à savoir ce qui en est. En refusant de répondre franchement, le ministre d'État chargé du Développement économique donne l'impression qu'il veut tout simplement taire les faits.

Le sénateur Olson: Je ne pense pas, honorables sénateurs, que ce que j'ai dit soit si obscur. C'est parfaitement clair pour moi.

Le sénateur Smith: Il y a bien des choses qui vous paraissent claires mais qui ne le sont pour personne d'autre.

Le sénateur Olson: Eh bien! c'est leur problème.

Le sénateur Perrault: L'usine d'eau lourde n'est par claire pour nous.

Le sénateur Smith: Si vous voulez en parler, je vais vous en parler!

Le sénateur Olson: J'ai cependant également le devoir d'aider à comprendre ceux qui trouvent les choses pas tout à fait aussi claires pour eux qu'elles devraient l'être.

Vous voyez, l'honorable sénateur cherche à me faire donner une réponse toute simple sans ajouter aucune nuance, mais il a bien des conditions prévues dans l'accord, dans le communiqué de presse et le reste. Si l'honorable sénateur tient à simplifier la question sans tenir compte de toutes ces conditions, alors je le regrette, mais répondre simplement par oui ou non n'est pas donner une réponse exacte.

Le sénateur Smith: Je ne pousserai pas l'affaire plus loin, sauf pour dire que s'il ne veut pas donner une réponse simple, l'honorable ministre doit s'attendre à se faire critiquer à bien des égards, non seulement pour avoir refusé de répondre simplement mais aussi pour avoir sanctionné une entente de ce genre.

Quant à l'honorable sénateur qui a mentionné l'usine d'eau lourde, je serais très heureux d'engager avec lui le débat sur le sujet, mais je ne pense pas que le Sénat veuille m'entendre expliquer pourquoi le gouvernement fédéral fait perdre beaucoup d'argent aux contribuables canadiens et néo-écossais dans cette affaire.

Le sénateur Olson: En terminant, je tiens à dire qu'il est dommage que l'honorable sénateur cherche présentement à obtenir une réponse simplifiée à outrance.

• (2050)

S'il est une chose que j'aime, c'est bien une réponse directe et simple, mais si d'autre part cette réponse ne répond pas aux exigences de l'exactitude, je me dois, bien sûr, d'attacher plus d'importance à sa véracité qu'à sa simplicité. Si mon observation déplaît à mon honorable ami, j'en suis désolé, mais c'est ainsi.

Le sénateur Smith: Il ne s'agit pas de savoir si cela me plaît ou me déplaît, mais plutôt de savoir si c'est une façon juste et convenable de traiter le public canadien et ses deniers.

L'honorable R. James Balfour: Puis-je adresser une question au ministre d'État chargé du Développement économique. Dans sa réponse différée à ma question au sujet du prêt consenti à la Chrysler, le ministre a déclaré que le gouvernement n'avait pas l'intention de pénaliser la compagnie pendant qu'elle est en difficulté. Par souci de simplicité, le ministre nous dira-t-il à quel montant s'élève la prétendue pénalité que le gouvernement accepté de reporter à plus tard, et quels sont les termes précis de l'engagement du gouvernement à cet égard?

Le sénateur Olson: Je vais prendre note de la question. En outre, je donnerai des précisions sur d'autres éléments qui font aussi l'objet de certaines conditions, précisions très importantes si je dois donner une réponse complète et exacte à la question.

L'ÉNERGIE

LA CONSTRUCTION DU PIPE-LINE DE L'ÎLE DE VANCOUVER— L'AIDE DU GOUVERNEMENT

L'honorable Nathan Nurgitz: Honorables sénateurs, j'aimerais poser une question au leader du gouvernement au Sénat.

Le programme énergétique national annoncé l'automne dernier prévoyait que le gouvernement consacrerait un demi-milliard de dollars à la prolongation du pipe-line jusqu'à la côte est et jusqu'à l'île de Vancouver. En réponse à diverses questions qui lui ont été posées à quelques reprises, le leader du gouvernement au Sénat a confirmé l'existence et le but de tels crédits. Je crois comprendre que le ministre de l'Énergie a maintenant annoncé que l'aide fédérale à la construction du pipe-line de l'île de Vancouver est incertaine. Le leader du gouvernement au Sénat pourrait-il nous dire si le présent gouvernement a l'intention de respecter l'engagement qu'il a pris pas plus tard qu'en octobre?

L'honorable Raymond J. Perrault (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, le gouvernement a toujours eu la réputation de tenir ses promesses.

Le sénateur Asselin: En période de campagne électorale seulement.

Le sénateur Frith: Attention, voici le sénateur Flynn.

Le sénateur Perrault: Je souhaite la bienvenue au leader de l'opposition.

Honorables sénateurs, il n'est absolument pas question que le gouvernement manque à sa parole de financer la construction du gazoduc. Évidemment, les plans et projets doivent être étudiés afin qu'il soit établi de façon certaine si le pipe-line proposé est réalisable, si le tracé convient, si le projet correspond à l'intérêt public et s'il servira le mieux possible une majorité de Canadiens.

Le sénateur Nurgitz: Je voudrais poser une question supplémentaire. Aujourd'hui, à l'autre endroit, le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources a déclaré qu'au cours des entretiens avec le gouvernement de la Colombie-Britannique, on verrait aussi pourquoi ce gouvernement a décidé de confier la construction du pipe-line à B.C. Hydro au lieu de s'adresser à une autre entreprise. C'est peut-être là que réside l'explication. Le leader du gouvernement au Sénat pourrait-il confirmer que c'est un des critères dont dépendra l'octroi de subventions?

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, j'y ai fait allusion dans la réponse que je viens de donner; j'ai dit qu'il convenait de déterminer si la réalisation de ce projet était d'intérêt public compte tenu du tracé du pipe-line. Je crois qu'il y a au moins deux sociétés qui voudraient construire le pipe-line, notamment la société Westcoast Transmission qui appartient en partie à Petro-Canada avec la collaboration de B.C. Resources Investment Corporation. L'autre société, c'est la B.C. Hydro. La question est à l'étude.

Le sénateur Nurgitz: Je voudrais poser une dernière question supplémentaire. La construction du pipe-line de l'Île de Vancouver doit-elle être confiée à la société Westcoast Transmission pour que les subventions soient accordées? Est-ce le critère sur lequel le gouvernement fédéral se basera?

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, la question est à l'étude. Je prendrai cette partie de la question du sénateur en délibéré et je lui donnerai de plus amples détails.

LES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

L'ESPAGNE—LA TENTATIVE DE COUP D'ÉTAT

L'honorable Heath Macquarrie: Honorables sénateurs, ma question s'adresse de façon très appropriée au leader du gouvernement. Compte tenu des très dures épreuves qu'ont connue hier les Cortès d'Espagne et compte tenu de la satisfaction que, j'en suis persuadé, nous partageons tous de constater que tout est rentré dans l'ordre grâce à l'attitude et aux mesures appropriées prises par les autorités constitutionnelles de ce pays, l'honorable leader du gouvernement au Sénat pourrait-il trouver le moyen, en consultant le ministère des Affaires extérieures à ce sujet et éventuellement l'autre chambre ainsi que les associations parlementaires, de transmettre à nos collègues parlementaires espagnols des Cortès notre satisfaction devant le fait que leur vie parlementaire ait pu reprendre normalement et qu'ils puissent maintenant se livrer aux mêmes activités que les parlementaires canadiens jour après jour?

L'honorable Raymond J. Perrault (leader du gouvernement): La suggestion de l'honorable sénateur sera assurément transmise au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. C'est là une proposition tout à fait louable.

LE COMMERCE INTERNATIONAL

LE CHARBON DE LA COLOMBIE-BRITANNIQUE—LA POLITIQUE DU GOUVERNEMENT

L'honorable Richard A. Donahoe: Honorables sénateurs, j'ai une question à poser au ministre d'État chargé du Développement économique. Le 11 février, il a fait à la Chambre une déclaration concernant les nouvelles ventes de charbon au Japon. Il a d'abord vanté les avantages de ce marché, dans une grande envolée oratoire, après quoi je lui ai posé une question bien simple que l'on peut lire à la page 1636 du hansard pour savoir si le boom économique que le secteur primaire allait connaître grâce à la vente de ces matières premières aurait des retombées dans le secteur manufacturier. Le ministre a répondu qu'on allait non seulement vendre du charbon, mais aussi de la potasse et du soufre, à partir du port de Ridley peut-être. Il n'a jamais dit que nous allions vendre des produits manufacturés.

Hier, le ministre des Finances a déclaré dans un discours—et j'espère que le ministre écoutera très attentivement, car je vais citer exactement ses paroles; il a dit notamment:

> . . . améliorer notre potentiel de croissance économique ne veut pas dire simplement explorer, extraire, exploiter ou pomper davantage nos ressources en vue de les exporter sous forme de matières premières ou de produits semi-manufacturés.

Après avoir lu cette déclaration, compte tenu de la réponse que m'a donnée le ministre, voici la question que je lui pose ce soir: le gouvernement va-t-il examiner de plus près le marché conclu entre la Colombie-Britannique et le Japon à la lumière de cette nouvelle stratégie industrielle?

L'honorable H. A. Olson (ministre d'État chargé du Développement économique): Honorables sénateurs, le charbon sera livré sous la forme dans laquelle les acheteurs l'utiliseront. Plus précisément, nous allons le traiter dans la mesure où nos moyens techniques nous le permettent. Mon cher collègue devrait également comprendre qu'un investissement d'environ $2.5 milliards dans les mines et le système de livraison va largement contribuer à relancer l'activité industrielle. Il s'agit d'un investissement important pour notre économie. Mon cher collègue conviendra avec moi, je pense, qu'une bonne partie de cet équipement sera acheté au Canada.

• (2100)

TERRE-NEUVE

LES PROTESTATIONS CONTRE LA CHASSE AU PHOQUE

L'honorable Jack Marshall: Honorables sénateurs, je voudrais poser une question au leader du gouvernement au sujet de la chasse au phoque annuelle qui doit commencer d'ici deux ou trois semaines.

D'après un article paru dans les journaux aujourd'hui, certains soi-disant environnementalistes menacent de pulvériser sur des milliers de bébés phoques une teinture bleue destinée à ruiner la valeur commerciale de leur fourrure. Obnubilés par leur hypocrisie, ils ne se rendent manifestement pas compte des effets néfastes qu'entraînerait pareille initiative.

Le leader du gouvernement pourrait-il nous dire quelles mesures le gouvernement compte prendre pour mettre un terme à ce projet ridicule? S'il n'est pas en mesure de nous répondre maintenant, peut-il faire enquête là-dessus et en rendre compte au Sénat aussitôt que possible?

L'honorable Raymond J. Perrault (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, je sais gré à l'honorable sénateur de m'avoir prévenu de sa question. Malheureusement, je n'ai toujours pas de réponse à lui donner. Par conséquent, je prends note de la question.

Le sénateur Marshall: A titre de question supplémentaire destinée à faire ressortir toute la gravité de la situation, l'an dernier, quand j'ai posé une question semblable, on m'a répondu en me citant un rapport du ministère des Pêches et des Océans. Selon ce rapport, certains types de pulvérisations peuvent être particulièrement dangereux pour le bébé phoque et, en outre, certaines teintures empêchent les mamans phoques de reconnaître leurs petits. Il affirmait également que plus les quantités de teinture pulvérisée étaient importantes, plus on compromettait les chances de survie des phoques.

Le leader du gouvernement peut-il demander au ministre des Pêches et des Océans de mettre en garde les trois environnementalistes hypocrites dont on a parlé dans les journaux, ou même de les détenir jusqu'à ce que la chasse au phoque prenne fin? Ou encore peut-il demander à ce qu'on leur refuse le permis avec lequel ils pourraient assister à la chasse au phoque cette année?

Le sénateur Perrault: Nous procéderons aux enquêtes nécessaires pour faire le point sur ce qui préoccupe l'honorable sénateur à propos de la chasse aux bébés phoques.

L'ÉNERGIE

LE GAZODUC DE LÎLE DE VANCOUVER—LE REFUS DU GOUVERNEMENT DE LA COLOMBIE-BRITANNIQUE DE PERMETTRE UNE ENQUÊTE

L'honorable Jack Austin: Honorables sénateurs, j'aimerais poser une question au leader du gouvernement au Sénat à propos d'une annonce que le gouvernement de la Colombie-Britannique a faite il y a quelques jours. Cette annonce concerne le prolongement du gazoduc de la Colombie-Britannique jusqu'à l'île Vancouver.

Le gouvernement du Canada s'est, d'une certaine façon, engagé à contribuer à la construction d'un gazoduc entre la Colombie-Britannique continentale et l'île Vancouver.

Le leader du gouvernement pourrait-il nous dire si le gouvernement est présentement lié par une promesse de financer une partie du gazoduc que doit construire la Société hydro-électrique de la Colombie-Britannique, et s'il ne trouve pas quelque peu troublant le fait que le gouvernement de la Colombie-Britannique ait décidé de ne pas permettre à la Commission des services d'utilités publiques de la province de faire enquête, et de refuser à la Westcoast Transmission, une des sociétés requérantes, la possibilité de faire valoir les mérites de sa demande?

L'honorable Raymond J. Perrault (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, on a fait allusion à cette affaire dans une question précédente.

Le gouvernement se penche sur la décision du gouvernement de la province de Colombie-Britannique. On étudie présentement la possibilité de confier la construction du pipe-line à la société hydro-électrique de la Colombie-Britannique.

Je prends la question en note et je donnerai plus tard au Sénat une réponse plus complète.

LE GRAIN

L'AJUSTEMENT DU PRIX INITIAL—ANNONCE DU MINISTRE D'ÉTAT CHARGÉ DE LA COMMISSION CANADIENNE DU BLÉ

L'honorable Gildas L. Molgat: Honorables sénateurs, j'ai une question à poser au ministre d'État chargé de la Commission canadienne du blé au sujet des prix du grain et des paiements faits aux agriculteurs pour le grain.

Il y a à peu près quatre semaines, le ministre a annoncé le nouvel ajustement du prix initial et il a aussi mentionné qu'un versement de rajustement serait versé aux agriculteurs. Je crois savoir qu'aucun chèque n'a encore été posté ou, en tout cas, reçu.

Le ministre pourrait-il nous dire la raison de ce retard et à quel moment les agriculteurs peuvent espérer toucher ces rajustements?

Le sénateur Smith: Pas quatre pages.

L'honorable Hazen Argue (ministre d'État chargé de la Commission canadienne du blé): Honorables sénateurs, pour se présenter devant vous, il faut absolument avoir des réponses à vos questions et, quand nous en avons, les honorables sénateurs ne les trouvent pas satisfaisantes. J'ai une réponse à celle-ci et je crois qu'elle sera satisfaisante.

Honorables sénateurs, ce sujet a été abordé à l'autre endroit et je suis d'avis que ces informations devraient être communiquées aux deux Chambres. Si on a pas répondu à la question à l'autre endroit, autant le faire ici.

Le 9 janvier 1981, on a annoncé qu'on ferait le dernier paiement aux producteurs de grains des Prairies pour la campagne agricole 1979-1980 et que ce paiement dépasserait 730 millions de dollars. Pour effectuer ce paiement, il a fallu poster en tout plus d'un tiers de million de chèques, plus exactement quelque 336,000 chèques. La Commission a commencé à poster ces chèques le 19 janvier et les derniers ont été expédiés le 6 février.

Le sénateur Smith: Où est le ministère des Postes?

Le sénateur Argue: Le 28 janvier 1981, on a annoncé qu'à compter du 2 février on rajusterait le prix initial, que la

Commission procèderait à un paiement de rajustement pour la campagne agricole s'étendant du 1er août 1980 au 1er février 1981, que ce paiement représenterait au total quelque 450 millions de dollars et que la Commission commencerait à poster ces chèques quelques semaines plus tard. La Commission a annoncé qu'elle commencerait à poster ces chèques le 16 mars, c'est-à-dire dans un peu plus de deux semaines.

Si la Commission canadienne du blé met quelque 30 jours ouvrables à calculer ces paiements de rajustement, c'est en raison de plusieurs facteurs. Au 31 janvier 1981, les sociétés céréalières qui servent d'intermédiaires à la Commission achetaient encore le grain des producteurs au prix initial non rajusté. Ces sociétés ont ensuite eu environ deux semaines—soit jusqu'au 13 février 1981—pour faire rapport de tous leurs achats de grains, des rajustements et des corrections à la Commission. Cette dernière a mis jusqu'au 18 février inclusivement pour calculer ces achats, rajustements et corrections.

Ensuite, la Commission a consacré environ trois semaines de plus à la vérification de cette comptabilité. Ces opérations sont habituellement effectuées après qu'ont été achevées les tâches quotidiennes normales et se font surtout après les heures normales de travail. A la fin de cette période, les chèques mêmes sont imprimés, et le tout sera terminé avant le 10 mars.

Les chèques seront disponibles du 11 au 13 mars pour qu'on procède aux extractions qui seront nécessaires. On devra par exemple extraire le chèque dont le destinataire a son adressé à l'étranger, et prendre des dispositions pour que le chèque soit déposé dans une institution bancaire conformément à l'autorisation du destinataire.

La mise à la poste des chèques débutera le 16 mars 1981 et se poursuivra au rythme d'environ 24,000 par jour, pour se terminer avant le 30 mars 1981.

Le nombre total des chèques s'élève à plus d'un quart de million, quelque 262,000. La majorité soit près de 164,000, sont pour le blé; 59,000 sont pour l'orge de provende; 34,000 pour le blé durum et 5,000 pour de l'orge désigné (choisi).

Étant donné l'ampleur de la tâche, la Commission canadienne du blé aura accompli tout ce travail en 30 jours ouvrables environ. On me dit qu'il aura fallu une journée ouvrable de moins cette année que l'année dernière.

Entretemps, tandis que leurs chèques sont expédiés par la poste, les producteurs devraient comprendre que tout leur argent entre les mains de la Commission canadienne du blé produit des intérêts au taux annuel d'environ 17 p. 100.

LA CONSOMMATION ET LES CORPORATIONS

LA COMMISSION ROYALE D'ENQUÊTE SUR LES JOURNAUX

L'honorable Robert Muir: Je suis persuadé que tous les honorables sénateurs ont beaucoup goûté cette réponse détaillée, car ce sujet tient beaucoup à cœur aux personnes intéressées. J'apprécie énormément que le ministre nous ait transmis ces renseignements. C'était à mon avis une excellente réponse.

Dans le même ordre d'idée, le ministre pourrait-il dire immédiatement au Sénat combien la commission Kent a dépensé jusqu'à 8 h 45 ce soir? Pourrait-il également nous dire combien de fois elle s'est réunie et à quel endroit? Je suis certain que le ministre a tous ces renseignements présents à l'esprit.

L'honorable Hazen Argue (ministre d'État chargé de la Commission canadienne du blé): Je prends note de la question afin de tenter de fournir à l'honorable sénateur une réponse aussi complète que la dernière. Je ne comprends pas pourquoi la question m'est adressée, mais je vais y répondre au meilleur de ma connaissance.

Le sénateur Muir: Je précise que j'ai posé la question à l'honorable ministre parce qu'il a très aimablement offert d'y répondre. Contrairement à son collègue, il ne s'emporte pas, ne bougonne pas et ne mange pas ses mots au point d'être inintelligible. Il ne marmonne pas non plus dans le microphone en s'arrangeant pour que seuls ceux qui prennent le compte rendu du hansard arrivent à le comprendre et que les sénateurs, étant obligé de lire le hansard pour savoir ce qui a été dit, ne puissent répondre immédiatement. L'honorable ministre qui vient de reprendre sa place doit être félicité pour la qualité des réponses qu'il donne.

• (2110)

L'ÉNERGIE

LE PROGRAMME ÉNERGÉTIQUE NATIONAL—L'EXEMPTION DE L'INTÉRÊT REPORTÉ

L'honorable H. A. Olson (ministre d'État chargé du Développement économique): Honorables sénateurs, j'ai une réponse différée à une question que le sénateur Roblin m'a posée le 28 janvier à propos de l'exemption de l'intérêt reporté et du Programme énergétique national.

L'honorable sénateur a demandé si le gouvernement comptait exempter certaines parties des Terres du Canada de l'intérêt reporté de 25 p. 100. L'intérêt de 25 p. 100 ne s'appliquera pas aux puits qui étaient en production avant le 1er janvier 1976, comme le stipule le bill C-48, la loi sur le pétrole et le gaz du Canada. Ainsi, il ne devrait pas s'appliquer au puits de Norman Wells.

LES RELATIONS FÉDÉRALES-PROVINCIALES

LES ACCORDS FISCAUX

L'honorable H. A. Olson (ministre d'État chargé du Développement économique): Honorables sénateurs, j'ai une réponse différée à une question que le sénateur Doody m'a posée le 9 décembre 1980 à propos des accords fiscaux.

J'apprends que les principaux éléments de la loi de 1977 sur les accords fiscaux entre le gouvernment fédéral et les provinces et sur le financement des programmes établis sont le programme de péréquation fiscale, les accords de recouvrement d'impôt et les arrangements sur les programmes établis. Outre le régime d'assistance publique du Canada, ces programmes seront passés en revue par un groupe d'étude parlementaire qui a été formé dernièrement.

Les arrangements fiscaux actuels sont en vigueur pour une période de cinq ans qui expire le 31 mars 1982. Les arrangements actuels seront passés en revue avec les provinces avant cette date.

LE CHÔMAGE

LA COMPILATION DES STATISTIQUES

L'honorable Raymond J. Perrault (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, le 9 décembre 1980, en réponse à une question du sénateur Smith, je me suis engagé à fournir au Sénat plus de détails sur les moyens de mesure du chômage et les efforts constants qui sont déployés pour assurer la précision des statistiques.

Les estimations officielles de l'emploi et du chômage au Canada sont établies à partir des résultats de l'Enquête sur la population active que Statistique Canada mène tous les mois. Depuis son adoption en 1945, cette enquête a constamment fait l'objet d'évaluations et d'améliorations. En fait, les mesures de l'emploi et du chômage actuellement employées sont le fruit d'une révision approfondie qui a abouti en 1975 à l'établissement d'une enquête beaucoup plus perfectionnée qu'auparavant, qui répondait expressément aux besoins déclarés des autorités fédérales et provinciales ainsi que d'autres utilisateurs de données. Le fait que les responsables américains soient sur le point d'adopter plusieurs des techniques mises au point dans le cadre de l'Enquête sur la population active du Canada témoigne de l'excellence de ce que nous avons réalisé dans ce domaine. D'ailleurs, le groupe international d'experts dirigé par sir Claus Moser, qui avait évaluée l'année dernière les diverses méthodologies de Statistique Canada, avait fait l'éloge de la conception de cette enquête.

Dans le cadre de l'Enquête sur la population active, la définition du chômage se fonde essentiellement sur la recherche active d'un emploi, cette recherche étant elle-même définie d'une façon très large. Ainsi, toute personne sans travail qui aurait regardé les offres d'emplois dans le journal à un moment quelconque des quatre semaines précédant l'enquête, serait comptée parmis les chômeurs. Il a été prouvé que la définition actuelle du chômage est bonne du double point de vue conceptuel et opérationnel; elle est en même temps conforme aux normes prescrites par des organisations internationales telles que l'ONU. Elle est, de plus, comparable à celles qu'emploient la plupart des pays industrialisés de l'Ouest.

Quoi qu'il en soit, aucune définition ne peut englober tous les aspects de l'emploi et du chômage et, pour permettre une meilleure compréhension des marchés du travail dans notre pays, Statistique Canada publie une vaste gamme de renseignements concernant les facteurs sur lesquels se fondent les données publiées. Cet organisme mène également plusieurs enquêtes supplémentaires pour se renseigner sur ceux qui entrent dans la population active et ceux qui la quittent. Par conséquent, les statistiques publiées sont extrêmement complètes et renseignent bien sur la situation du marché du travail au Canada.

Bref, bien qu'il nous faille admettre que nulle enquête ne peut donner des mesures absolument précises de l'emploi et du chômage, nous pouvons être satisfaits en constatant que Statistique Canada s'est gagné une réputation enviable dans le domaine de la conception et de la réalisation de ce genre d'enquêtes et que cet organisme cherche continuellement à assurer la précision et la pertinence de ses statistiques sur la population active.

LES RELATIONS CANADO-AMÉRICAINES

LE PROJET DE DÉRIVATION GARRISON

L'honorable Raymond J. Perrault (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, je désire répondre à certaines questions posées le 12 février 1981 ainsi qu'à d'autres occasions récentes par les honorables sénateurs Molgat et Roblin au sujet du projet de dérivation Garrison.

En réponse aux questions posées par les honorables sénateurs, je désire signaler que le secrétaire d'État aux Affaires extérieures a profité de sa rencontre avec le secrétaire d'État américain, le général Haig, pour soulever la question du projet de dérivation Garrison. M. MacGuigan a noté l'engagement pris précédemment par le gouvernement des États-Unis de remplir les obligations contractées en vertu du Traité sur les eaux limitrophes, et a fait état de la collaboration qu'ont accordée par le passé les administrations américaines. La question a été soulevée en vue de souligner le sérieux des préoccupations du Canada; il n'y a toutefois pas eu de discussions approfondies, et de nouvelles assurances n'ont été ni données ni demandées. Comme le premier ministre l'a déclaré le 21 janvier et de nouveau le 18 février à la Chambre, il s'entretiendra du projet Garrison avec le président Reagan lorsque ce dernier viendra au Canada.

Comme l'honorable sénateur Roblin l'a signalé, les 21 et 23 janvier, des experts scientifiques et techniques du Canada se sont rendus au U.S. Water and Power Resources Service Engineering and Research Center de Denver, au Colorado, pour assister à une séance d'information sur les plus récentes modifications apportées par les États-Unis à la conception technique du projet Garrison. On ne prévoit pas que cette réunion donnera lieu à la publication de rapports. La réunion visait à assurer que les prochaines consultations bilatérales s'appuieront sur une compréhension solide des aspects techniques de la question. Les informations ainsi réunies seront un des éléments de la présentation générale de la position canadienne lors de ces consultations.

LES TRAITÉS SUR LES PÊCHES ET LES FRONTIÈRES MARITIMES DE LA CÔTE EST

L'honorable Raymond J. Perrault (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, j'ai une réponse différée à la question que le sénateur Asselin m'a posée le 12 février au sujet du traité sur les pêches et les frontières maritimes de la côte est.

Les traités sur les pêches et les frontières maritimes de la côte est ont été signés le 29 mars 1979 à Washington par le secrétaire d'État américain, M. Vance, et par l'ambassadeur du Canada aux États-Unis, M. Towe.

Le 30 janvier 1981, le secrétaire d'État américain, M. Haig, a affirmé, à Washington, au secrétaire d'État aux Affaires extérieures que la nouvelle administration approuvait les dispositions des traités et continuerait à faire pression sur le Sénat pour qu'il consente à les ratifier.

LA CONSTITUTION

LES MODIFICATIONS PROPOSÉES À LA CONFÉRENCE SUR LA FEMME ET LA CONSTITUTION

L'honorable Raymond J. Perrault (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, j'ai une réponse différée à la

question que le sénateur Asselin m'a posée le 17 février au sujet des modifications qui avaient été proposées à l'issue de la conférence sur la femme et la constitution.

Le très honorable premier ministre a déclaré en substance à l'autre endroit que les modifications proposées constituaient certainement des compléments très censés et utiles; il a déclaré par ailleurs que si elles étaient proposée à la Chambre, le gouvernement étudierait si elles améliorent la résolution puis, agirait en conséquence.

Il y a deux autres éléments qui pourraient intéresser le sénateur. Il s'agit premièrement d'une citation d'un commentaire de M^me^ Doris Anderson au sujet des propositions faites pour modifier l'article 15 et je cite en substance:

> Je pense que le gouvernement a fait de très nombreux efforts pour donner suite aux préoccupations des Canadiens et en particulier à celles des femmes.

L'honorable Martial Asselin: Vous auriez dû citer ce qu'elle a dit à propos d'une déclaration du ministre de la Justice.

Le sénateur Perrault: Deuxièmement, je trouve regrettable que les députés du parti conservateur qui affirment s'intéresser de près à la condition féminine aient voté contre toutes les modifications proposées lors de la conférence sur la femme et la constitution, à l'exception de deux d'entre elles, lorsqu'ils ont été appelés à se prononcer à ce sujet devant le comité de la constitution.

LES RELATIONS CANADO-AMÉRICAINES

LE PROJET DE DÉRIVATION GARRISON

L'honorable Raymond J. Perrault (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, j'ai une réponse différée à donner à une question posée par le sénateur Guay le 18 février dernier concernant le projet de dérivation Garrison.

Des spécialistes scientifiques et techniques canadiens ont rencontré leurs homologues américains au Water and Power Resources Service Engineering and Research Center, au Colorado, du 21 au 23 janvier dernier.

Cette réunion d'ordre technique visait à nous permettre d'obtenir des renseignements en vue de rencontres ultérieures avec les Américains. Les Américains nous ont montré certaines innovations techniques mais celles-ci n'ont pas permis de dissiper pleinement nos craintes. Nous restons donc sur notre position antérieure, à savoir que nous voulons une garantie absolue qu'il ne se produira pas de transfert biologique entre les deux bassins hydrographiques.

Quant à la seconde partie de la question de l'honorable sénateur, le très honorable premier ministre a déclaré qu'il avait l'intention de soulever cette question avec le Président Reagan lors de sa visite à Ottawa en mars prochain.

L'EXPANSION ÉCONOMIQUE RÉGIONALE

LES PROVINCES DE L'ATLANTIQUE—LA PRODUCTION DE MOUSSE D'IRLANDE

Question n° 12 au *Feuilleton*—**Par l'honorable Heath Macquarrie:**

> 1. Quels sont *a*) le volume total et *b*) la valeur totale de toute la mousse d'Irlande recueillie dans chacune des provinces de l'Atlantique au cours des dix dernières années financières?
>
> 2. Quelle aide le gouvernement du Canada a-t-il apportée à l'installation d'une usine d'extraction du carragheen dans l'Île-du-Prince-Édouard?
>
> 3. De 1969 à 1979, dans quels pays la mousse d'Irlande provenant de la région Atlantique du Canada a-t-elle été traitée?
>
> 4. Quelle a été la valeur du produit?
>
> 5. Qui sont les particuliers ou les groupes qui ont demandé de l'aide du gouvernement du Canada pour la construction d'une usine d'extraction du carragheen dans les provinces de l'Atlantique?

Réponse du président du Conseil privé:

Le ministère de l'Expansion économique régionale et Statistique Canada m'informent comme suit:

> 1. Ces renseignements sont confidentiels, puisqu'ils permettent d'identifier les répondants.
>
> 2. Le MEER a annoncé, le 23 juin 1980, que Island Resources Ltd. de Tignish (Île-du-Prince-Édouard) avait accepté une offre de subvention L.S.D.R. au montant de $195,333 pour la construction d'une usine de carragheen à l'Île-du-Prince-Édouard.
>
> 3. Les renseignements ne sont pas disponibles, car on ne recueille pas de données sur le pays où ce produit est traité.
>
> 4. Ces renseignements sont confidentiels, puisqu'ils permettent d'identifier les répondants.
>
> 5. Les demandes de subventions au titre du programme de subventions au développement régional, et la documentation connexe, contiennent des renseignements confidentiels sur le plan commercial. Ces renseignements sont reliés aux décisions qui sont prises dans les milieux d'affaires sur le plan des investissements. Voilà pourquoi le ministère ne peut rendre public le fait qu'une demande ait été reçue ni les détails d'une telle demande, jusqu'à ce qu'une offre de subvention ait été acceptée.
>
> Pour ce qui est de l'offre acceptée, voir réponse à la partie 2.

LES TRAVAUX DU SÉNAT

LA CONSTITUTION—MOTION PORTANT ADRESSE À SA MAJESTÉ LA REINE—INSCRIPTION DE LA REPRISE DU DÉBAT EN TÊTE DE L'ORDRE DU JOUR

L'honorable Royce Frith (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, avant de passer à l'ordre du jour, je signale que nous avons discuté avec le leader de l'opposition de la marche à suivre à l'égard de l'Adresse sur la résolution constitutionnelle. Nous avons notamment envisagé de l'inscrire en tête de l'ordre du jour de chaque séance. Le sénateur Roblin m'a dit qu'à son avis, c'était une mesure d'initiative ministérielle et que le gouvernement pouvait donc l'inscrire où il voulait à l'ordre du jour.

● (2120)

L'article 21 de notre Règlement établit l'ordre du jour et prévoit qu'on doit commencer par la troisième lecture des

projets de loi. Je propose que nous décidions d'inscrire le débat sur l'Adresse concernant la constitution en tête de l'ordre du jour de chaque séance jusqu'à ce que cette question soit réglée. Nous pourrons alors accorder la priorité à l'étude de cette question importante. J'ai montré au sénateur Roblin le texte d'un ordre de la Chambre en ce sens et je propose donc:

> Qu'il soit ordonné que, nonobstant l'article 21 du Règlement, la reprise du débat de la motion de l'honorable sénateur Perrault, C.P., appuyé par l'honorable sénateur Frith, portant qu'une Adresse soit présentée à Sa Majesté la Reine, au sujet de la constitution du Canada, figure en tête de l'ordre du jour jusqu'à ce que la question soit réglée.

Nous pourrons peut-être décider de procéder autrement, à l'occasion, pour certaines raisons particulières, mais nous avons convenu, je pense, que le débat sur l'Adresse concernant la constitution figure en tête de l'ordre du jour jusqu'à ce que la question soit réglée.

L'honorable Henry D. Hicks: Honorables sénateurs, la motion présentée me dérange un peu parce que le débat va durer longtemps, alors que l'étude en troisième lecture des projets de loi prend très peu de temps. Je m'intéresse pour ma part plus particulièrement au bill S-17 relatif aux conventions fiscales. Certains groupes tiennent tout particulièrement à ce que ce projet de loi soit adopté, et pour ma part, j'aimerais qu'il n'ait pas à être reporté d'un jour à l'autre en raison du débat constitutionnel. Je ne vois pas pourquoi l'étude en troisième lecture des bills ne passerait pas en premier, car elle prend rarement plus de quelques minutes.

Le sénateur Frith: Honorables sénateurs, comme je viens de le dire, il est toujours possible de faire une exception. J'aimerais pour ma part que nous procédions de la manière que j'ai indiquée en ce qui concerne la résolution, et à l'occasion, si un sénateur en fait la demande, nous pourrions étudier, avec l'autorisation de la Chambre, un projet de loi en troisième lecture.

L'honorable G. I. Smith: Honorables sénateurs, sans vouloir m'immiscer, je note que l'ordre du jour initial pour la séance d'aujourd'hui prévoyait l'étude en troisième lecture d'un bill inscrit à mon nom. J'accepterais, si la Chambre y consent, d'en reporter l'examen à demain. Ainsi tous les sénateurs auront le temps de réfléchir à l'ensemble de la question et de passer au débat de ce soir.

L'honorable Duff Roblin (leader adjoint de l'opposition): Honorables sénateurs, j'aimerais pouvoir réfléchir sur la motion jusqu'à demain. L'honorable sénateur a compris la teneur de mes propos. Je pense que le gouvernement décide de l'ordre du jour, une fois que l'on aborde les questions inscrites en son nom, et qu'il peut déterminer à sa convenance l'ordre dans lequel les différentes questions sont abordées. Je pense avoir raison mais je préférerais vérifier la chose avant de poursuivre.

BILL PRIVÉ

LA LÉGION ROYALE CANADIENNE—3e LECTURE—REPORT DU DÉBAT

L'ordre du jour appelle:

> —Reprise du débat sur la motion de l'honorable sénateur Godfrey, appuyé par l'honorable sénateur McIlraith, C.P., tendant à la troisième lecture du Bill S-15, intitulé: «Loi concernant la Légion royale canadienne».—(*L'honorable sénateur Smith*).

L'honorable G. I. Smith: Honorables sénateurs, conformément à ce que j'ai dit il y a un instant, je veux bien, en fait je souhaite, reporter cet article de l'ordre du jour jusqu'à l'ajournement du débat d'aujourd'hui sur la constitution. S'il n'est pas trop tard à ce moment-là, je demanderai alors la permission de commenter la troisième lecture du bill S-15.

(Le débat est reporté.)

● (2130)

[*Français*]

LA CONSTITUTION

MOTION PORTANT ADRESSE À SA MAJESTÉ LA REINE—SUITE DU DÉBAT

Le Sénat reprend le débat, ajourné le jeudi 19 février, de la motion du sénateur Perrault: Qu'une Adresse soit présentée à Sa Majesté la Reine relativement à la Constitution du Canada.

L'honorable Arthur Tremblay: Honorables sénateurs, nous sentons-nous tous le courage d'aborder cette question à cette heure-ci? J'espère que la vitalité qui s'est manifestée dans les échanges, depuis le début de la séance, va nous être d'un grand secours pour supporter l'exposé que je vais faire et qui a peut-être une certaine longueur. De toute façon, peut-être que vers les 10 heures, 10 h 15, si la chose convient à tout le monde, je pourrais tout simplement suspendre et poursuivre demain. De toute façon, j'imagine que vous ne me tiendrez pas rigueur de nous épargner aux uns et aux autres une introduction rhétorique aux propos que j'entends tenir. Venons-en tout de suite au point.

Mes commentaires sur le projet qui est devant nous s'articuleront autour de quatre thèmes: un premier thème, le travail du comité, travail qui a amélioré le projet, mais effectivement, ce projet est demeuré substantiellement le même qu'en octobre. Un deuxième thème, l'argumentation gouvernementale et sa contrepartie. En troisième lieu, j'évoquerai la montée des oppositions depuis le 2 octobre, et l'émergence de nouvelles impasses. J'évoquerai finalement, pour sortir de ces impasses, le projet d'alternative que le parti progressiste conservateur a présenté au comité. Je conclurai, en invoquant le choix que nous avons à faire entre deux conceptions de la fédération et de son avenir.

En ce qui concerne le premier thème, qu'est-il advenu au cours et à la suite des travaux du comité mixte, du projet du 2 octobre, que nous lui avons envoyé pour étude, l'automne dernier?

Dans quelle mesure a-t-il été plus ou moins modifié par les amendements qui lui ont été apportés?

Selon le rapport du comité, celui-ci a finalement adopté un total de 67 amendements: 58 sur les 58 qui ont été proposés par le gouvernement, 7 sur 22 en provenance du parti progressiste conservateur, et 2 sur 42 en provenance du Nouveau parti démocratique.

Sur quelle partie du projet le gros des amendements a-t-il porté?

Mis à part une dizaine d'amendements purement techniques, les 57 amendements de contenu qui restent se sont répartis comme suit, entre les diverses parties du projet: la Charte des droits: 35 amendements, la péréquation et les richesses naturelles: 1 et 2 amendements respectivement, la conférence constitutionnelle: 2, les procédures d'amendements: 14, les dispositions générales, cette partie qui termine le projet: un seul amendement, et, l'annexe à la *Loi constitutionnelle de 1981:* 2 amendements.

Je pense que cette petite statistique est intéressante. Elle dégage qu'il y a eu une concentration autour de la Charte des droits quant aux amendements et autour des procédures d'amendement. Je pense que cette concentration ne reflète pas seulement ce que j'appellerais l'ouverture ou l'accueil du gouvernement aux divers amendements possibles. Elle révèle en même temps, peut-être par une coïncidence, ce qui s'est exprimé au comité. Elle exprime les intérêts qui ont été manifestés par ceux qui sont venus témoigner au comité.

Il va de soi que ces amendements de contenu ont été d'importance variable. Il va de soi également qu'on peut porter des jugements de valeur différents sur leur caractère plus ou moins substantiel.

A cet égard je n'ai pas l'intention d'analyser les amendements qui ont affecté la Charte des droits ou d'autres modifications constitutionnelles de substance.

En toute justice, cependant, il faut noter au passage que la Charte des droits est sortie du comité en bien meilleur état qu'elle y est entrée. Il faut de même noter que l'inscription de la péréquation dans la Constitution, de même que les dispositions relatives aux richesses naturelles, constituent des modifications constitutionnelles importantes et valables.

Étant donné toutefois que nous avons proposé au comité la réinsertion de tels changements dans le processus normal des amendements constitutionnels après le rapatriement, ce n'est pas à ce stade-ci qu'il faut discuter de la qualité intrinsèque des propositions contenues dans le projet du gouvernement.

Je m'attarderai plutôt à analyser les changements intervenus en ce qui concerne les procédures d'amendement.

S'agit-il effectivement d'amendements substantiels?

Les changements suivants à la quatrième et à la cinquième parties, celles qui touchaient les procédures, m'ont paru avoir une certaine signification.

A l'article 38, par exemple, devenu l'article 42, il suffira de sept provinces au lieu de 8 pour qu'elles aient le privilège de soumettre leur propre formule d'amendement dans la perspective du référendum qui décidera entre la formule du fédéral et celle des provinces. Notons, cependant, qu'elles devront encore représenter 80 p. 100 de la population.

Pour ce qui est de la formule fédérale, celle de Victoria présumément, les deux provinces de l'Atlantique qui pourraient imposer leur veto à un projet d'amendement, n'auront plus à représenter 50 p. 100 de la population de la région. Mais les provinces de l'Ouest continueront à être soumises à cette contrainte.

En ce qui concerne le référendum, celui de la période de transition aussi bien que celui de la procédure permanente, des amendements ont mis en place une commission référendaire. Les provinces seront représentées collectivement, dans cette commission, par un membre sur trois nommé sur la recommandation des gouvernements de la majorité des provinces. Les suggestions de cette commission relativement aux règles applicables à la tenue du référendum n'ont cependant pas de caractère décisionnel. Le Parlement lui-même garde la décision finale et continuera à légiférer pour réglementer la tenue du référendum.

Une période d'un an de réflexion, une période de «cooling off» comme on dit, est inscrite, pour le référendum à caractère permanent, entre le moment où le Parlement aura adopté une résolution autorisant une modification de la Constitution du Canada et le moment où le Gouverneur général en conseil autorisera la proclamation référendaire.

Une nouvelle formule d'amendement est ajoutée à celle que prévoyait le projet, pour permettre à une province avec l'assentiment du Parlement, d'appliquer chez elle, en tout ou en partie, les dispositions relatives aux langues officielles. Soit dit en passant, il s'agissait là de la mise en œuvre, à la manière du gouvernement actuel, toutefois, d'une proposition que nous avons faite. Notre proposition ne requérait en effet que la décision de la province. L'amendement requiert également la permission du Parlement canadien pour qu'une province exerce sa propre liberté «d'opting-in». S'agissant de liberté, je pense bien qu'on peut dire que la façon dont l'amendement a été finalement formulé a transformé ce que nous percevions comme étant une liberté pure et simple pour les provinces de se joindre, en une sorte de liberté surveillée et contrôlée, en somme.

Assez curieusement, et peut-être avec un certain humour des procédures, si telle chose existe, c'est grâce à l'amendement précédent que le Sénat a été épargné, c'est, en effet, au titre de l'article 44 du projet initial que l'amendement précédent a été inscrit par le ministre de la Justice. De sorte que le nouvel article 44 ayant été adopté, il suffisait de dire, ce que le ministre a fait avec un certain sourire d'ailleurs, que l'ancien article 44 relatif au Sénat venait de disparaître, automatiquement. Il n'y a donc pas eu de geste positif de salut pour le Sénat, mais une omission salvatrice.

Tels sont, à mon avis, les seuls changements d'une certaine portée qui ont été apportés au projet. Quant à moi, je ne les considère pas comme des changements qui modifient la substance des choses.

Tout compte fait, pour l'essentiel, la version du 13 février du projet gouvernemental est identique à celle du 2 octobre.

Le projet gouvernemental demeure le même quant à sa substance. Il demeure le même à plusieurs égards. Il s'agit encore exclusivement d'un projet du Parlement canadien. Il y a encore des changements radicaux de substance à la Constitution qui sont toujours là, depuis la Charte des droits jusqu'à l'amendement à l'Acte de l'Amérique du Nord britannique de 1867 relatif aux richesses naturelles; l'unanimité comme formule provisoire d'amendement est également là, de même que la formule de Victoria comme formule permanente, privilégiée par le gouvernement, pour amender la Constitution. C'est encore un référendum qui servira d'instrument pour sortir de l'impasse à laquelle pourrait donner lieu le choix d'une formule d'amendement permanente. Enfin, le référendum, comme système permanent de modification à la Constitution dans l'ave-

nir, a été maintenu. En somme, pour l'essentiel, dans ses aspects les plus contestables, le projet gouvernemental demeure le même.

Puisque le projet gouvernemental est ainsi demeuré identique à toutes fins utiles, il n'y a pas lieu de s'étonner que les arguments pour le défendre n'aient pas tellement varié, pas plus d'ailleurs—il faut le reconnaître—que les arguments pour le contester. A ce sujet, défenseurs et opposants, nous partageons un sort commun: celui d'avoir à nous répéter plus souvent qu'autrement depuis plusieurs mois, et je pense bien que mon exposé de ce soir n'échappe pas à ce sort qui nous est commun. A tout événement, je me suis permis de ramener à sept les principaux arguments pour et contre la thèse gouvernementale. Je ne prétends pas, cependant, avoir rendu justice aux uns et aux autres. C'est pour mémoire, au fait, que je les rappelle présumant ainsi que la suite de notre débat nous fournira le loisir de les approfondir et de les nuancer comme il convient. D'ailleurs, je ne suis pas sûr que je vais, compte tenu de l'heure tardive, tenir compte de tous ces arguments.

Au sujet du premier, cependant, je dirai quelques mots.

Le premier argument se lirait à peu près comme suit: nous avons présentement un processus d'amendement constitutionnel qui ne requiert pas le consentement unanime des provinces, mais uniquement le vote d'une majorité simple des députés et sénateurs des deux Chambres du Parlement canadien. Le Parlement canadien ne doit pas conserver ce pouvoir illimité d'amender seul la Constitution du Canada.

Je suis bien d'accord que le Parlement canadien ne doit pas conserver le pouvoir illimité d'amender seul la Constitution du Canada, si tant est que tel pouvoir existe réellement.

Il se peut qu'en termes purement juridiques le Parlement soit investi d'un tel pouvoir. Mais la chose est loin d'être claire comme l'a montré la décision de la Cour d'appel du Manitoba.

La chose est loin d'être claire lorsqu'on analyse la situation juridique comme le faisait l'automne dernier le sénateur Flynn, bien avant qu'un rapport Kershaw soit venu étayer sa thèse, qui dit que depuis 1931 et 1949, le Parlement britannique est fiduciaire et gardien du maintien du régime fédératif canadien.

Mais laissons aux tribunaux le soin de trancher finalement le débat qui est purement juridique.

Retenons, toutefois, que depuis 50 ans, le Parlement fédéral a toujours veillé à ce qu'un amendemnt constitutionnel mettant en cause le partage des pouvoirs et affectant les compétences des provinces, reçoive, au préalable, l'assentiment des provinces avant d'effectuer la démarche formelle et juridique requise auprès du Parlement de Westminster.

Un deuxième argument porte sur le demi-siècle de tentatives pour convenir d'une formule d'amendement. Un demi-siècle de tentatives qui n'aurait rien donné. C'est le temps d'agir et de sortir de l'impasse. C'est la théorie du «deadlock-breaking mechanism».

Le sénateur Flynn: Cette obsession!

Le sénateur Tremblay: Il s'agit là, à mon sens, d'un cas manifeste de reconstruction du passé à partir de la perception qu'on a du présent. Approche classique dont un grand historien, le professeur Marrou, a bien rendu compte dans son livre intitulé *De la connaissance historique.*

Il s'agit effectivement d'une «fabrication historique» d'une lecture du passé destinée à démontrer une thèse; la thèse des «deadlocks» et des impasses répétées, pour justifier l'action que l'on veut entreprendre, que l'on a décidé d'entreprendre, et qui repose essentiellement sur une nouvelle théorie des relations fédératives au Canada, celle du «deadlock breaking mechanism», pour employer le langage de son auteur.

Les Canadiens savent bien que l'histoire constitutionnelle du Canada ne se réduit pas à une lecture aussi simpliste et aussi orientée!

Troisième argument: l'impasse est le fait des provinces qui n'ont pas le sens de l'intérêt national, mais uniquement celui de leurs intérêts particuliers. «Ce n'est que le Parlement national qui peut se saisir des intérêts des Canadiens, les étudier, les négocier et les assurer et non pas une réunion de collectivités, une ligue des provinces».

Ma réponse à cet argument est simple: c'est un argument anti-fédératif et foncièrement centralisateur. Pour dire les choses brièvement, dans une fédération, l'intérêt national se définit en fonction du partage des pouvoirs. Je n'évoquerai que deux exemples: l'éducation, par exemple, qui est attribuée aux provinces par notre Constitution. Ce n'est pas parce que l'éducation n'est-elle pas une question d'intérêt national? Ce n'est pas la raison pour laquelle elle a été attribuée aux provinces. C'est parce que l'attribution de l'éducation correspondait à des dimensions de la réalité canadienne qui requéraient de ce problème d'envergure nationale, que l'on en confie la responsabilité aux provinces elles-mêmes, qui, d'ailleurs, au cours des années, ont veillé à ce que les coordinations requises s'établissent à l'échelle nationale, pour résoudre les aspects nationaux du problème de l'éducation. Les provinces ont créé le Conseil des ministres de l'Éducation, qui fonctionne maintenant depuis près de 20 ans.

La propriété de droits civils est un autre exemple. C'est même l'exemple de ce que l'on appelle le «checkerboard», le «checkerboard» du Common law et du Code civil qui, à l'origine, était évidemment perçu comme devant être confié aux provinces, précisément pour respecter la réalité même de la texture canadienne.

En somme, le partage des compétences signifie que l'intérêt national est mieux servi par l'attribution aux provinces de la compétence législative dans certaines matières. Mieux servi aussi en d'autres matières par l'attribution de cette compétence au Parlement central.

Par conséquent, il me semble, inexact, pour ne pas dire davantage, que le Parlement national soit le seul pouvoir à se saisir des intérêts nationaux des Canadiens dans un régime fédératif. Ce sont les deux ordres de gouvernement qui ont la charge de ces intérêts nationaux d'envergure nationale.

Un quatrième argument porte sur la Charte des droits et libertés. L'ensemble des Canadiens veulent une charte des droits et libertés. La seule façon de l'obtenir, est de l'inclure dans le paquet du rapatriement. Sinon, nous ne l'aurons jamais, parce que les provinces n'en veulent pas.

Oublions ce qu'il y a d'odieux pour les provinces dans un tel argument, où les porte-parole du fédéral affirment de but en blanc, que le recours au Parlement de Westminster se justifie précisément pour passer outre aux réticences des provinces, dans une affaire aussi importante, qui les affecte aussi assez profondément.

Mais surtout, je pense, ne nous exprimons pas comme s'il n'y avait pas de charte des droits, à l'heure actuelle, au Canada. Au contraire, nous en avons au deux paliers de gouvernement. Au palier fédéral, nous avons le «Bill of Rights» du gouvernement Diefenbaker, et au palier provincial, nous en avons dans toutes les provinces. Elle sont plus ou moins élaborées, j'en conviens, mais nous en avons dans toutes les provinces. Il s'agit là, cependant, de chartes parlementaires, de chartes qui font l'objet d'une législation ordinaire des parlements.

La question que nous avons à nous poser est de passer des chartes parlementaires à une «charte constitutionnelle.»

Nous sommes d'accord en principe sur la nécessité d'un tel passage. Mais, la seconde, la charte constitutionnelle ne doit pas supprimer les autres. Elle doit, au contraire, les harmoniser. Effectivement, qu'adviendra-t-il des chartes existantes, celle du fédéral comme celles des provinces, quand la charte du projet gouvernemental sera présumément adoptée par le Parlement de Londres? Le préambule, par exemple, le droit de la jouissance de la propriété que l'on trouve dans la charte fédérale, dans le bill Diefenbaker, et qui a été rejeté par le comité, disparaîtra-t-il des statuts fédéraux? Le fédéral et les provinces prendront-ils l'initiative d'épurer et d'ajuster leur charte respective à la charte importée de Londres? De toute évidence, le fédéral, aussi bien que les provinces trouveront sage d'attendre que les tribunaux aient statué à partir de causes concrètes, pour voir clairement ce qu'il y a à épurer et ce qu'il y a à conserver des chartes parlementaires, compte tenu de l'existence d'une charte constitutionnelle.

Tout compte fait, cependant, il me semble que la question la plus délicate que nous ayons à nous poser est la suivante: au-delà de la démagogie, est-il préférable, dans l'intérêt même de ceux dont nous voulons garantir et protéger les droits et les libertés, non seulement dans le champ des compétences fédérales, mais aussi dans le champs des compétences provinciales—est-il préférable d'imposer maintenant, de façon unilatérale, une charte constitutionnelle des droits et libertés, sans un accord préalable entre les deux ordres de gouvernement? Est-il préférable d'imposer maintenant et de façon unilatérale, la Charte des droits et libertés élaborée au comité et dans les conditions de travail qui ont été les siennes. Je ne sous-estime pas la qualité des efforts de notre comité pour bonifier le projet de la charte, à la lumière des témoignages entendus.

Mais, si l'expérience de la vie nous a appris quelque chose, c'est bien, il me semble, qu'il ne faut pas forcer le mûrissement et la croissance, ni des hommes, ni de tout ce qui est vivant. On ne fait pas pousser un arbre plus vite en le tirant par ses branches. C'est dans ses racines que se trouve le principe de sa croissance.

● (2140)

Il en est de même de la protection réelle, efficace des droits et libertés. Elle a ses racines dans les collectivités vivantes. Bien sûr, doit-elle s'épanouir dans une constitution, dans une charte constitutionnelle. Mais, à la tirer trop vite et trop fort par la Constitution, nous risquons de la déraciner. Compte tenu de ces risques majeurs, je ne vois personnellement pas de drame à ce que nous réinscrivions dans le processus normal de croissance de notre fédération, l'élaboration et la promulgation d'une charte constitutionnelle des droits et libertés à partir des racines qu'elle a déjà dans les deux ordres de gouvernement—des racines qu'elle a déjà dans les 11 chartes parlementaires existantes.

Un cinquième argument, qui nous est répété si souvent, est celui-ci: le processus n'est pas ce qui compte, seule la substance est importante.

Cet argument est plus que spécieux. Dans un système fédératif qui se définit par le partage des compétences et l'exercice du pouvoir entre deux ordres de gouvernement, qui se définit par le jeu des relations entre ces deux ordres dans un tel système—le processus est la substance même du régime.

D'ailleur, il n'en va pas autrement dans un régime démocratique, par opposition à d'autres régimes. Le choix démocratique de ceux qui exerceront le pouvoir au nom du peuple et pour le peuple, est-il autre chose qu'un processus? Pourtant la substance n'est pas dans l'élection démocratique des dirigeants. Mais, elle se trouve dans le contenu des législations des Parlements. Faudrait-il dire, alors, que dans un régime démocratique, l'élection n'a pas d'importance parce que la substance, c'est la législation? Dans certaines matières, la substance et le processus se confondent.

Un sixième argument, c'est que le projet actuel ne modifie pas le partage des pouvoirs. La chose est tellement évidente, je me dispense de vous imposer de l'analyser, même brièvement. Mais je ne voudrais pas escamoter un septième argument: Ce n'est qu'un commencement, c'est un bon commencement! Après, nous nous engagerons dans un véritable renouvellement de la Constitution. Personne n'aurait souhaité l'action unilatérale du Parlement. Les circonstances l'imposent. Ce n'est qu'un mauvais moment à passer, et après tout rentrera dans l'ordre et l'harmonie.

Cet argument pacificateur s'inspire, évidemment, de la montée croissante des oppositions au projet gouvernemental depuis quelques mois. L'on était un peu plus fanfaron, au début d'octobre, lorsque l'on croyait que l'opposition des provinces fondrait comme du beurre dans la poêle! Au fait, cet argument me rappelle l'argument du divorce et du remariage que l'on a servi à toutes les sauces contre la souveraineté-association, lors de la campagne référendaire. Je suggère que M. Chrétien et les autres membres québécois du Parlement relisent leurs déclarations sur ce thème. Dans les circonstances présentes, elles sont aussi valables, *mutatis mutandis*. Le divorce entre le fédéral et les provinces ne saurait être plus évident qu'il ne l'est actuellement. Le remariage dans une heureuse harmonie, après la mise en œuvre du projet gouvernemental, ne sera pas plus facile que l'aurait été le remariage de l'association après le divorce de la souveraineté québécoise.

A la réflexion, je me demande si la plupart des arguments que nous avons servis aux Québécois contre la souveraineté-association, pour le fédéralisme, durant la campagne référendaire, ne se transposent pas presque thème à thème pour le fédéralisme contre le projet actuel du gouvernement.

Tels sont donc, grossièrement résumés, les principaux arguments sur lesquels s'appuient le projet du gouvernement et les réponses, aussi grossièrement esquissées je le reconnais, que l'on peut donner à ces arguments.

Quoi qu'il en soit, cependant, cette argumentation, de part et d'autre, ne doit pas nous faire oublier un phénomène extrêmement important qui s'est produit depuis l'automne, un

phénomène qui n'est certainement pas étranger à l'argumentation elle-même, je l'espère, mais qui a débordé les cadres du comité et le cercle parlementaire, pour impliquer le monde extérieur. C'est ce phénomène que j'évoquais au début lorsque je parlais de la montée des oppositions et de l'émergence de nouvelles impasses.

Il est passé 10 heures, je maintiens l'offre que je faisais tout à l'heure, honorables sénateurs, à moins que nous ayons la résistance voulue; je suis à peu près à mi-chemin. Je vous préviens, par conséquent, honorables sénateurs, qu'il faudra une certaine patience.

Parlons de la montée des oppositions depuis octobre et de l'émergence de nouvelles impasses. Je n'engagerai pas la discussion sur le fait qu'il y ait eu ou qu'il n'y ait pas eu impasse réelle à la conférence de septembre.

Nous avons deux versions officielles à cet égard: la version du premier ministre du Canada et celle du président de la conférence des premiers ministres des provinces. Ce qui compte pour la suite des événements, c'est que le premier ministre du Canada a tiré la conclusion qu'il y avait effectivement impasse, et qu'il a décidé d'agir de la façon que l'on sait. Le point intéressant est que cette décision, et le projet qui en est sorti, sont alors devenus l'amorce d'une série de réactions dont le premier ministre lui-même, n'avait peut-être pas mesuré toute l'ampleur et toute la cohérence.

Ayant dramatisé, pour en faire une impasse, les difficultés auxquelles une conférence comme celle de septembre devrait normalement se heurter, compte tenu des circonstances dans lesquelles elle a été tenue, ayant dramatisé, dis-je, l'impasse de septembre au point d'en faire l'aboutissement de tous les échecs antérieurs, les uns confirmant les autres, il a choisi de procéder d'une manière telle qu'il a lui-même provoqué et fabriqué de nouvelles impasses: d'une part, une impasse entre le gouvernement fédéral et la collectivité canadienne que révèle sans équivoque la montée des oppositions au projet depuis le 2 octobre. D'autre part, une impasse encore larvée, mais fort possible, entre le Parlement canadien et le Parlement de Westminster.

La montée des oppositions est tellement évidente que je n'insisterai pas là-dessus. Je dirai, cependant, quelques mots de l'impasse possible entre le Parlement canadien et le Parlement de Westminster. Mais peut-être, plutôt que d'impasse, faudrait-il parler dans ce cas-là de dilemme? La question n'est pas de savoir si le Parlement de Londres doit ou ne doit pas entériner, aveuglément, une requête modifiant la Constitution en provenance du Parlement canadien. La question est que le Parlement canadien n'a pas fait cela, depuis une cinquantaine d'années, sans avoir obtenu au préalable, l'accord des provinces, lorsque la modification sollicitée impliquait le partage des compétences.

Ce qu'il y a d'inédit dans le projet gouvernemental, c'est qu'il veut demander à Londres d'agir aveuglément, nonobstant les changements substantiels apportés par la requête projetée au régime fédératif canadien.

C'est ce caractère inédit de la démarche envisagée qui explique sans doute qu'on ait certaines interrogations au Parlement britannique même. Pour l'instant, il ne s'agit que d'interrogations. Espérons que le gouvernement canadien ne transformera pas ces interrogations en véritable dilemme, ni en impasse.

Maintenant, c'est mon quatrième et dernier point,—comment sortir des impasses, des «deadlocks» que nous avons vu se créer au cours des derniers mois? C'est dans la perspective de dénouer ces nouveaux «deadlocks» que se sont constamment placées les propositions d'amendements que nous avons faites au comité. C'est dans la perspective d'offrir une alternative valable et positive au projet du gouvernement, une alternative qui en retiendrait les objectifs fondamentaux, mais qui en écarterait les éléments inacceptables, à la fois, quant au processus et quant au contenu.

Je ramène à trois, finalement, les objectifs fondamentaux du projet. Premièrement, rapatrier la Constitution canadienne. Deuxièmement, doter la fédération canadienne du pouvoir d'amender sa Constitution. Troisièmement, inscrire dans la Constitution une charte des droits et libertés et divers autres changements de substance.

Pour ce qui est de ces objectifs considérés en eux-mêmes, nous n'avons en aucun temps contesté leur bien-fondé. Nous les avons d'emblée reconnus comme valables et nécessaires. C'est la manière de les atteindre, le processus pour y parvenir, proposé par le gouvernement, que nous avons mis en cause dès le départ, que nous continuerons à mettre en cause, qu'une majorité de provinces représentant la majorité de la population canadienne met en cause, et que le peuple canadien lui-même met en cause.

Que l'on ne nous dise pas—et je me répète, je l'ai déjà dit tantôt—que la manière de faire et le processus sont matière négligeable en l'occurrence. Au contraire, la manière et le processus sont la substance des choses, lorsqu'ils affectent et modifient radicalement la nature même du régime politique du pays, la nature même de notre système fédératif.

Cela dit, M. Chrétien nous a appris l'autre jour, en ce qui concerne nos propositions, que personne, y compris lui-même, je suppose, ne comprend notre approche. Elle est pourtant très simple, il me semble.

● (2150)

Notre proposition demande à Londres de faire ce que Londres doit faire. Mais pas davantage. Nous ne demandons pas à Londres d'effectuer, à notre place, des changements de substance dans notre Constitution, qui devront se faire ici même au Canada, au moyen de la formule d'amendement convenue entre les deux ordres de gouvernement.

Ce que nous demandons à Londres de faire, c'est uniquement trois choses. Premièrement, abroger l'article 7(1) du Statut de Westminster. C'est cela la décolonisation, la rupture du dernier lien colonial qui rattache encore le Canada à la Grande-Bretagne, le rapatriement de la Constitution.

Deuxièmement, consacrer à titre de formule d'amendement provisoire, la règle que des modifications à la Constitution affectant le partage des pouvoirs, et notamment les compétences, droits et privilèges des provinces, ne puissent se faire qu'avec le consentement du Parlement et des législatures de toutes les provinces: c'est la règle de l'unanimité.

Troisièmement, définir et légaliser le processus par lequel la fédération canadienne se dotera elle-même, après le rapatriement, d'une formule d'amendement qui respecte le caractère fédératif de notre pays.

Tel est l'essentiel de notre proposition. Sur les deux premiers points, il n'y a pas de différence entre la proposition gouvernementale et la nôtre: l'une et l'autre abrogent l'article 7(1) du Statut de Westminster; l'une et l'autre consacrent provisoirement la règle de l'unanimité comme formule d'amendement.

C'est à propos du troisième point qu'elles diffèrent sur des aspects majeurs, encore qu'elles comportent aussi des ressemblances sur certains aspects.

En quoi diffèrent-elles donc et en quoi sont-elles semblables?

C'est là-dessus que le ministre de la Justice souhaite des éclaircissements, puisqu'il prétend ne pas avoir compris notre approche. La méthode comparative l'aidera peut-être à mieux comprendre.

Mettons à part les formules d'amendement prévues aux articles 47, 51, 52, 54, qui ne font pas de problème.

Que reste-t-il dans le projet gouvernemental en ce qui concerne la recherche et l'adoption de formules permanentes d'amendement, qui remplaceraient finalement celle de l'unanimité?

Premièrement, il y a d'abord, ce qui est capital, que le projet gouvernemental prévoit non pas seulement une, mais deux formules permanentes d'amendement. La première est celle qui est prévue à l'article 46. Selon cette formule, advenant une impasse, un «deadlock», entre le fédéral et les provinces sur un projet d'amendement, le Parlement pourra faire approuver, par référendum unilatéral, sa propre proposition contre la volonté des provinces. Au sujet de cette formule, nous avons exprimé, de la façon la plus catégorique, notre désaccord. L'article 46 et tout ce qui l'accompagne devraient être purement et simplement éliminés du projet actuel. Nous rejetons purement et simplement ce type de formule d'amendement pour les raisons que nous avons maintes fois données.

Cela dit, venons-en au processus, au cheminement par lequel le projet gouvernemental propose d'en arriver à une formule présumément plus normale, moins exceptionnelle. Le projet gouvernemental est particulièrement complexe à cet égard. Il nous place devant au moins les possibilités suivantes: En premier lieu, il pourrait y avoir une formule quelconque dont le contenu pourrait être tout à fait inédit, pourvu qu'elle ait fait l'objet d'un accord unanime durant la période de deux ans qui suivra l'entrée en vigueur de la *Loi constitutionnelle de 1981*.

En second lieu, cela pourrait être la formule de l'article 45. C'est-à-dire la formule de Victoria, telle quelle, ou modifiée, si les provinces ne proposent pas de formule de rechange durant la même période de deux ans. Soulignons, au passage, que la formule de Victoria du 2 octobre a été modifiée au comité. Elle pourrait l'être encore, comme l'a clairement laissé entrendre le ministre.

Nous ne sommes donc pas devant un produit fini. A cet égard, la formule de Victoria est sur le même pied que la formule de Vancouver.

En troisième lieu, si les provinces proposent une formule de rechange, dans les deux années subséquentes, c'est-à-dire au plus tard quatre ans après l'entrée en vigueur de la loi, un référendum tranchera entre la formule du fédéral et la formule des provinces. Six mois plus tard le Gouverneur général proclamera la formule choisie par le peuple.

Voilà comment, honorables sénateurs, et selon quel calendrier, la fédération canadienne finira par se doter d'une formule d'amendement permanente et normale selon le projet gouvernemental. En conviendrons-nous tous? S'agit-il là d'un processus simple, clair et précis? Tout compte fait, à supposer que le projet gouvernemental suive son cours, et, que le Parlement britannique nous ait renvoyé notre Constitution au cours de l'année 1981, cette année, nous aurions enfin notre formule d'amendement en l'An de grâce 1986 ou à peu près! D'ici là, nous vivrons sous le régime de l'unanimité.

Par rapport au projet gouvernemental, comment se situait celui que nous avons soumis au comité et qui a été refusé sans véritable discussion ni dialogue, à cause des contraintes de temps et de procédure dans lesquelles le comité s'est constamment trouvé enfermé?

• (2200)

Rappelons que nous avions d'abord proposé que la Charte soit recyclée et ré-inscrite dans le circuit normal de la fédération canadienne, afin qu'elle fasse l'objet d'une adoption conjointe des deux ordres de gouvernement, par voie de la formule d'amendement en vigueur, elle-même convenue entre ces deux ordres de gouvernement. Cette motion a été défaite au comité.

Nous avions également proposé de substituer la formule de Vancouver à celle de Victoria. La motion a été défaite.

Nous avions enfin proposé l'abolition de l'article 42 du projet initial, qui est devenu l'article 46 dans le projet actuel. La motion fut défaite.

Selon la procédure établie, toutes les conclusions avaient été tirées quant à la *Loi constitutionnelle de 1981*. Dans le cadre du comité, la substance de cette loi fondamentale ne pouvait plus être modifiée, et celle-ci sortirait du comité sans autre changement.

Comment faire pour ré-inscrire l'ensemble de nos propositions de façon que l'essentiel de notre approche soit respecté, même dans l'hypothèse où la totalité du projet gouvernemental finirait par aboutir au Parlement de Westminster?

Une seule voie demeurait accessible: scinder le processus même en deux temps et effectuer l'opération à partir du projet de loi britannique lui-même: D'une part, en distinguant entre l'entrée en vigueur de la loi britannique et l'entrée en vigueur de la *Loi constitutionnelle de 1981*, ce que fait d'ailleurs d'une certaine manière le projet gouvernemental; d'autre part, en insérant dans la loi britannique et en leur donnant de ce fait force de loi au Canada, les conditions dans lesquelles entreront en vigueur les dispositions de la *Loi constitutionnelle de 1981*.

En procédant de cette manière, notre amendement à la Loi britannique avait exactement les effets suivants:

Premièrement, il reportait tous les changements de substance à la Constitution conservés dans la *Loi constitutionnelle de 1981* au moment où l'on aura convenu d'une formule d'amendement.

Deuxièmement, il stipulait que de tels changements s'effectueraient par le moyen de cette formule d'amendement.

Troisièmement, il déterminait que la recherche d'une formule d'amendement se ferait selon un calendrier d'une année,

et que la question devrait être tranchée au terme de cette période.

Quatrièmement, il établissait que le consensus recherché autour d'une formule d'amendement devrait toujours comporter l'accord du fédéral, mais qu'il pourrait comprendre un nombre décroissant de provinces, depuis la totalité d'entre elles jusqu'à une majorité de sept provinces représentant la majorité de la population canadienne, ce qui correspond à la majorité prévue par la formule de Vancouver.

Cinquièmement, advenant qu'au terme de l'année, la conférence des premiers ministres ne réussisse pas, soit du fait du fédéral, soit du fait des provinces, à se mettre d'accord sur une formule d'amendement, au palier du consensus minimal requis, notre projet posait un diagnostic: c'est que l'état du pays, l'état des relations et des réflexions inter-gouvernementales n'avait pas atteint le degré de mûrissement, afin qu'une formule nouvelle soit vivable et acceptable. C'est pourquoi le projet proposait de revenir à l'unanimité, plutôt que de recourir au référendum.

Telle est l'alternative globale que nous avons soumise au comité et qui a été refusée par un vote majoritaire. Est-elle si difficile à comprendre?

Que le ministre nous dise qu'il n'est pas d'accord avec cette approche, je le comprends. Mais qu'il lui reproche de n'être comprise par personne, y compris lui-même, je le comprends mal. Je suis convaincu, au contraire, que lui-même l'a très bien comprise. Il a très bien compris qu'elle allait au cœur des choses, qu'elle était une véritable solution de rechange au projet gouvernemental, même dans l'hypothèse où ce projet franchirait toutes les étapes canadiennes et se retrouverait devant le Parlement de Westminster.

Monsieur Chrétien a certainement compris que notre amendement au projet de loi britannique ramène au Canada toutes les décisions effectives et réelles, quant aux changements de substance à la constitution canadienne.

Il a certainement compris que la formule d'amendement à mettre en place pour l'avenir devait faire l'objet d'un consensus au Canada, entre les deux ordres de gouvernement, sans recourir au référendum.

Il a certainement compris qu'entre le recours au référendum, advenant une impasse, et le retour à l'unanimité, nous préférions l'unanimité car l'unanimité est un moindre mal qu'un référendum où le peuple aurait à trancher entre les deux ordres de gouvernement, un référendum qui imposerait aux citoyens du Canada de choisir entre deux allégeances aussi légitimes l'une que l'autre, dans un contexte où, par définition, elles s'affronteraient.

Cinquièmement, il a certainement compris que les étapes prévues dans notre projet: tenter l'unanimité d'abord, passer ensuite à une majorité de huit provinces représentant 80 p. 100 de la population, passer finalement à une majorité de sept provinces représentant 50 p. 100 de la population—faisaient disparaître progressivement le veto des provinces les plus populeuses.

Sixièmement, il a certainement compris que l'approche d'une disparition décroissante du veto de certaines provinces, donnerait des chances croissantes à la formule de Vancouver de rallier la majorité requise parmi les provinces.

Finalement, il a certainement compris que notre formule acculait, en quelque sorte, le fédéral à être le seul à s'opposer à la formule de Vancouver et que si nous étions forcés de revenir à l'unanimité, cela serait du fait du veto fédéral, et non pas du fait du veto des provinces.

En somme, M. Chrétien a tout compris. Il a très bien compris que notre proposition constitue une véritable et authentique alternative au projet gouvernemental.

En premier lieu, notre proposition offre au gouvernement central lui-même la possibilité de sortir des impasses dans lesquelles son action unilatérale et ses propres transactions marginales l'ont engagé.

En deuxième lieu, notre proposition offre aux gouvernements des provinces la possibilité de sortir de l'impasse dans laquelle elles se sont aussi engagées par la négociation d'un rapatriement associé à des changements de substance dans la Constitution canadienne.

En troisième lieu, notre proposition offre aux citoyens canadiens la possibilité d'harmoniser leurs allégeances légitimes à l'endroit des deux ordres de gouvernement, sans avoir à recourir à l'arbitrage factice et aléatoire d'un référendum.

Finalement, notre proposition nous épargne aux uns et aux autres, en ce pays, l'humiliation de faire d'une puissance étrangère l'arbitre de nos délibérations et de nos conflits internes.

Le sénateur Austin a souligné, l'autre jour, que nous avions à traverser un moment historique. Je suis bien d'accord que le projet dont nous avons à discuter marque une étape historique dans l'évolution de la fédération canadienne, qu'il en modifiera le cours s'il se réalise.

Je m'inquiète, cependant, de la direction dans laquelle il l'orientera s'il advenait qu'il soit finalement adopté par le Parlement canadien et nous revienne de Londres sans modifications majeures.

Il ne suffit pas de changer le cours de l'histoire. Encore faut-il savoir dans quel sens le changement s'effectuera, avant de s'en réjouir et de pavoiser.

Dans le cas présent, ce qui nous est proposé ne justifie absolument pas que l'on pavoise. Au contraire, le projet qui est devant nous justifierait plutôt que l'on marque d'une pierre noire le tournant que le projet gouvernemental ferait prendre à la fédération canadienne.

Le ministre de la Justice l'a déclaré à plusieurs reprises: après l'opération projetée, les choses ne seront plus les mêmes qu'avant.

Évidemment qu'elle ne seront plus les mêmes. Nous ne serons plus dans un régime fédératif, où les deux ordres de gouvernement sont à parité, une parité qui n'était peut-être pas là au départ il y a 114 ans, en termes rigoureusement juridiques, mais une parité qui s'est installée dans les faits, à la lumière de l'expérience laborieusement acquise, sous le signe des changements économiques, sociaux et culturels intervenus dans la réalité canadienne. Nous serons, au contraire, dans un régime où la prépondérance catégorique d'un ordre de gouvernement sur l'autre, un régime où la prépondérance du Parlement canadien sur les législatures des provinces, sera établie et consacrée une fois pour toutes à tous égards, nonobstant le partage des compétences et d'une souveraineté égale de part et d'autre, selon ces compétences, qui caractérise essentiellement un véritable régime fédératif.

• (2210)

C'est là le cœur du problème, l'option à laquelle la fédération canadienne a été constamment confrontée depuis les origines, à laquelle nous sommes de nouveau confrontés, par le projet gouvernemental, de façon plus radicale encore qu'en aucun temps auparavant. Ou bien ce sera la prépondérance du fédéral sur les provinces; ou bien ce sera la prépondérance de ces dernières sur le fédéral; ou bien ce sera l'équilibre entre les deux ordres de gouvernement.

Certains optent catégoriquement pour la prépondérance absolue du fédéral sur les provinces; d'autres visent plus ou moins sciemment, plus ou moins ouvertement, à établir la suprématie des provinces sur le fédéral. Quant à moi, mon choix se porte sur l'équilibre des deux ordres de gouvernement.

«Le tout est plus grand que ses parties», nous dit-on, et c'est là-dessus que se fonderait la prépondérance du fédéral sur les provinces.

On nous rebâche si souvent les oreilles, avec ce sophisme, qu'il s'impose d'en parler sommairement et d'en démonter les fausses articulations.

J'achève, prenez patience, honorables sénateurs.

Le sénateur Frith: Nous écoutons, non seulement avec patience, mais aussi avec intérêt!

Le sénateur Tremblay: Je vous remercie de cette cordialité, cher collègue.

Bien sûr que «le tout est plus grand que ses parties». Il s'agit là d'une sorte de Lapalissade.

Mais elle n'a aucun rapport avec le type d'ensemble, le genre de «tout» qu'une fédération représente.

Où est le «tout» dans une fédération? Où sont les parties?

Le «tout fédératif» n'est ni dans le gouvernement central, et plus généralement dans les instances centrales, ni dans les législatures ou les instances décentralisées. Le «tout fédératif» se trouve dans la fédération même, par rapport à laquelle aussi bien les instances centrales que les instances décentralisées ont raison et valeur de parties.

De sorte que, si l'on oppose les instances centrales aux instances décentralisées, comme je l'entendais faire la semaine dernière, ce sont les parties que l'on oppose entre elles par rapport au «tout» de la fédération qui les comprend et les intègre.

De sorte qu'en donnant la prépondérance au fédéral sur les provinces, ce n'est pas au «tout fédératif» sur les parties qu'on attribue la prépondérance, mais à une partie de ce «tout» sur les autres parties.

Le sophisme est évident et saute aux yeux si on se donne la peine d'analyser la formule du «tout plus grand que ses parties» dans un contexte fédératif.

Sophisme également, à mon sens, lorsque l'on définit la problématique fédérative dans les termes d'une opposition entre un gouvernement central fort et des provinces faibles, ou entre un gouvernement central faible et des provinces fortes.

Ce ne sont pas les provinces qui doivent être plus fortes que le fédéral, ni le fédéral plus fort que les provinces, mais la fédération elle-même qui doit être plus forte que les unes et les autres. L'antidote au séparatisme n'est pas la force prépondérante du fédéral, ni celle des provinces, mais celle de la fédération, celle de l'harmonisation des parties entre elles, la partie fédérale comme la partie provinciale.

Ce n'est pas la force des parties les unes contre les autres qui fait la force du «tout fédératif», c'est la volonté de toutes les parties, la fédérale comme la provinciale, de se reconnaître comme parties de l'ensemble et d'agir en conséquence.

Le projet qui est devant nous établit la prépondérance absolue de la partie fédérale sur les parties provinciales. C'est en cela qu'il est inadmissible, dans son principe même, parce qu'il détruit la notion même du «tout fédératif».

Telle est la toile de fond, l'arrière-plan sur lesquels le débat en cours se profile et par rapport auxquels il prend son relief véritable.

Nous avons à choisir entre deux conceptions de la fédération canadienne et de son avenir—deux conceptions véhiculées par deux premiers ministres du Canada: le premier ministre actuellement en fonction, le très honorable Pierre Elliott Trudeau, et le premier ministre qui l'a précédé et qui lui succédera, le très honorable Joe Clark; entre deux styles de relations fédérales-provinciales, entre deux manières de définir le rôle du fédéral dans l'ensemble canadien.

Nous avons à décider si nous conserverons à la fédération canadienne un caractère authentiquement fédératif, ou si nous l'engagerons dans la voie d'une centralisation de plus en plus abusive.

Nous avons à décider si l'affrontement chronique, plutôt que la concertation entre les deux ordres de gouvernement, deviendra la règle de leurs relations.

Nous avons à décider, enfin, si le fédéral continuera à définir son rôle comme celui d'un tuteur de provinces considérées comme des gouvernements mineurs, comme celui d'un gestionnaire de leur dépendance, ou bien s'il visera plutôt à construire la fédération à partir des maturités nouvelles qui se sont développées dans tout le pays, à les harmoniser plutôt qu'à les contraindre.

Honorables sénateurs, c'est là-dessus que nous avons à prendre la décision. Que Dieu nous soit en aide, dans une décision de cette gravité.

• (2220)

[*Traduction*]

L'honorable Eric Cook: Honorables sénateurs, je compte parler pendant environ 20 à 25 minutes. Voulez-vous que je le fasse maintenant ou que nous ajournions?

Des voix: Allez-y.

Le sénateur Cook: Honorables sénateurs, j'ai bien sûr l'intention d'écouter attentivement tous les points de vue exprimés par les sénateurs qui prendront part à ce débat, mais je doute qu'on puisse me convaincre de voter en faveur de la résolution.

Je m'y oppose pour la raison suivante: je n'approuve pas que le gouvernement prenne une initiative unilatérale sans tenir compte de la désapprobation manifestée par la majorité des provinces et des Canadiens.

Je voudrais vous citer un passage d'un éditorial paru récemment dans le *Financial Post* de Toronto, où l'on décrit notre situation juridique en des propos succincts mais très clairs:

> Les changements proposés par le ministre de la Justice, M. Jean Chrétien, au projet de résolution constitution-

nelle, ne modifient en rien la lacune fondamentale de la politique constitutionnelle du gouvernement fédéral, à savoir la détermination de ce dernier d'agir au mépris de ses partenaires fédéraux et souverains, les provinces.

En outre, je suis également tout à fait opposé au contenu de la résolution. A cet égard, il n'est pas juste de prétendre que le gouvernement Trudeau a reçu le mandat des électeurs canadiens de mettre en œuvre une mesure qui obligerait le Parlement à abdiquer bon nombre de ses pouvoirs et de ses responsabilités en faveur des tribunaux.

Je voudrais vous citer une observation du professeur Peter Browne, un éminent membre du Département d'histoire de l'Université Carleton:

> La plupart des témoins qui ont comparu devant le comité mixte spécial de la constitution ont fait porter leurs critiques sur les dispositions du projet de charte des droits. Par conséquent, on a pu cerner certaines des ambiguïtés, des contradictions, des restrictions et des omissions et on pourra peut-être y remédier. Toutefois, ce dont on n'a pas encore suffisamment discuté, c'est la question sous-jacente qui consiste à savoir si la fonction ultime de déterminer nos valeurs sociales fondamentales devrait passer des parlements fédéral et provinciaux à la Cour suprême.

En fait, pour beaucoup de gens honnêtes, le fait de confier aux tribunaux le devoir et la responsabilité de faire appliquer et d'interpréter notre charte des droits se révélera une panacée, un remède universel à tous nos maux. En outre, ils semblent croire qu'il y ait lieu de retirer aux Parlements, aux législatures ou aux représentants élus du peuple le pouvoir d'abroger ou d'amender la charte des droits. Les adeptes de cette théorie prétendent que les tribunaux peuvent faire le nécessaire, et le feront d'ailleurs, pour protéger et sauvegarder tous nos droits. Est-ce que ce sera bien là le résultat?

La dernière fois où la Cour suprême du Canada a dû trancher une affaire portant sur les droits de l'homme en vertu de la constitution remonte à 1928. A l'époque, la Cour suprême avait été invitée à décider de la définition du mot «personnes» à l'article 24 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique et à déterminer si par «personnes» on entendait également les femmes. La Cour avait décidé à l'unanimité, sans aucune dissension, que «les femmes» n'étaient pas des «personnes ayant les qualifications voulues» au sens de l'article 24 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique de 1867 et, par conséquent, qu'elles ne pouvaient être nommées au Sénat du Canada par le gouverneur général.

Est-ce qu'en 1928 la Cour a voulu respecter l'opinion publique? S'est-elle tournée vers le futur pour trancher cette question ou les juges ont-ils cherché dans le passé un précédent derrière lequel ils pouvaient se retrancher? Se sont-ils souciés de l'opinion publique en 1928, et ont-ils tâché de prendre la meilleure décision pour l'avenir? La lecture du jugement nous permet de constater qu'ils ont fouillé dans le passé et le juge en chef, M. Anglin, a cité en les approuvant les paroles que Lord Esher d'Angleterre avait prononcées en 1889.

Lord Esher avait repris les paroles du juge Willes qui avait écrit ce qui suit en 1868:

> Je considère que la première proposition est celle qui est présentée par Willes J., dans l'affaire Chorlton contre Lings (4). Je considère que ni le droit commun ni la constitution du pays, et ce depuis le début du droit commun, ne permet à une femme d'exercer une fonction publique. C'est la décision que le juge Willes J. a rendue dans cette affaire et il n'y a jamais eu de juge plus érudit.

Vu ce fait historique, pourquoi devrions-nous penser que les tribunaux feront œuvre de pionniers pour protéger les droits de la personne?

J'ai commencé mes études de droit il y a 54 ans, et j'ai appris depuis une chose dont je suis sûr, c'est que les juges sont souvent des traditionnalistes mais rarement des réformateurs.

Ce n'est là, bien sûr, qu'une raison importante pour laquelle je pense qu'il serait malencontreux d'adopter une charte des droits dont les dispositions échapperaient aux pouvoirs du Parlement. Il pourrait beaucoup trop facilement arriver, pour ce qui est des droits de nos concitoyens, que de doctes juges discutent entre eux de la véritable signification et de l'application de la charte des droits, et on peut prévoir que malheureusement les juges s'inspireront du passé et ne se tourneront pas vers l'avenir. Si nous inscrivons la charte des droits dans la constitution comme on nous le propose, ni le parlement fédéral ni aucune assemblée provinciale n'aura le droit ou le pouvoir d'apporter des modifications par voie de législation.

● (2230)

Heureusement, pour ce qui est des droits de la femme, l'affaire s'est mieux terminée. On a fait appel de la décision au Conseil privé de Londres et la Cour a décidé ceci:

> Les dispositions de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique de 1867 qui établit la constitution du Canada ne devraient pas être rédigées de façon stricte et technique, mais on devrait pouvoir leur donner une interprétation large et libérale pour que dans une grande mesure, mais dans le cadre de certaines limites, le Dominion puisse être maître dans sa propre maison tout comme dans une grande mesure, mais dans le cadre de certaines limites, les provinces sont maîtresses dans le leur.

Les honorables sénateurs auront remarqué les mots «pour que dans une grande mesure, mais dans le cadre de certaines limites, le Dominion puisse être maître dans sa propre maison tout comme dans une grande mesure, mais dans le cadre de certaines limites, les provinces sont maîtresses dans la leur.»

C'est la loi constitutionnelle claire et incontestée qui existe depuis plus de 50 ans, et c'est la loi qui s'applique au Canada aujourd'hui; et quoi que puisse dire les spécialistes en droit constitutionnel du gouvernement fédéral, l'occupant temporaire de la maison fédérale ne peut s'introduire de force dans les maisons des provinces, et le maître de la maison fédérale n'a pas le pouvoir de prendre le contrôle et le commandement d'une maison provinciale.

Bien des Canadiens prudents s'opposent à ce que le Parlement cède ses pouvoirs et privilèges aux tribunaux en faisant garantir la charte des droits dans la constitution. D'autre part, de nombreux Canadiens réfléchis préconisent fermement l'adoption d'une charte des droits. Nous devons donc nous demander s'il existe un moyen terme qui puisse satisfaire ces deux groupes de Canadiens sincères et pondérés? Je pense que oui. Je cite d'autres paroles de M. Browne. Les voici:

> Pour envisager la question sous un autre angle, le choix critique que nous devons faire n'est pas, comme le prétend

le gouvernement fédéral, entre une charte des droits qui n'est qu'une «simple» loi et une charte «garanti», mais entre différentes façons d'inclure (ou mieux, «d'enchâsser») cette charte dans la constitution. En fait, il y a une autre façon: une façon qui n'entraînerait pas un régime de suprématie judiciaire, qui est tout à fait compatible avec le régime de gouvernement parlementaire et qui semble mieux adaptée aux institutions, aux usages, aux traditions, aux expériences, aux attitudes, aux besoins et aux aspirations des Canadiens.

Cette méthode donnerait à la charte des droits la préséance (c'est-à-dire une «suprématie» ou une «omnipotence» sur les lois «ordinaires»). On pourrait lui accorder cette suprématie par divers moyens, notamment en confiant une nouvelle responsabilité à la Cour suprême: au lieu de simplement décider, comme elle le fait actuellement, si une loi contestée est du ressort fédéral ou provincial, elle devrait également déclarer, comme elle a hésité à le faire jusqu'ici, si cette loi va à l'encontre de la charte des droits. Cependant—et ce serait la différence essentielle entre notre système et le système américain—même si la Cour suprême devait déclarer une loi contraire à la charte, cette loi pourrait toujours être adoptée, à condition de remplir certaines conditions.

Afin de réussir à restreindre les responsabilités de nos parlements tout en conservant leur suprématie ultime, une charte des droits ayant «la priorité» pourrait servir à réconcilier les patisans de la suprématie judiciaire et ceux de la suprématie parlementaire, menant ainsi au commun accord qui doit nécessairement précéder toute importante réforme constitutionnelle.

Le professeur Browne ajoute:

On objectera sûrement qu'une charte des droits de type prioritaire n'offre pas une garantie suffisante pour les droits fondamentaux et surtout pour les droits linguistiques. Aussi longtemps qu'une assemblée législative aura la possibilité de refuser l'application de la charte, certains groupes ne s'estimeront pas suffisamment protégés, quelle que soit leur situation réelle de droit ou de fait. Ceux qui défendent ce point de vue devraient étudier sérieusement l'option du gouvernement fédéral. Sont-ils vraiment disposés à laisser le soin de définir nos valeurs morales fondamentales non pas à nos représentants élus et responsables, mais à neuf juges nommés en grande partie par le gouvernement fédéral, sinon par le premier ministre, et qui, contrairement à leurs homologues américains, ne sont pas soumis à l'investigation et à l'approbation de la part d'un organisme élu qui représente la population et les provinces? Sont-ils également disposés à courir les risques afférents à une telle transmission des responsabilités législatives: politisation de la Cour suprême, doute croissant sur l'impartialité des juges, baisse de confiance en notre système judiciaire, diminution du respect à l'égard du principe de droit, affaiblissement du rôle de nos représentants élus, amoindrissement du statut de nos assemblées législatives, baisse de la participation au processus politique, sans compter les effets de tous ces changements sur notre sentiment collectif et sur l'unité nationale?

[Le sénateur Cook.]

C'est ici que se termine ma citation de l'ouvrage du Pr Browne. Je suis sûr que tous les sénateurs se joignent à moi pour le remercier de son analyse profonde des conséquences liées à l'enchâssement de la charte des droits proposée.

Des voix: Bravo!

Le sénateur Cook: Honorables sénateurs, le débat constitutionnel qui a lieu au Canada à l'heure actuelle s'avérera peut-être un atout national très précieux. Il est tard, mais pas trop tard pour que le gouvernement ajourne le débat parlementaire et convoque une autre conférence des premiers ministres.

Des voix: Bravo!

Le sénateur Cook: Tous les premiers ministres du Canada devraient se réunir de nouveau, non pas pour négocier, mais pour s'entendre et pour chercher à tout prix au premier débat à huis clos, un compromis honorable et raisonnable.

Compte tenu du grand débat qui a déjà eu lieu et du travail du comité parlementaire mixte, il est maintenant fort probable qu'on arrive à s'entendre, même partiellement sur une formule d'amendement et sur une charte des droits. Qui peut dire à l'avance qu'une autre conférence des premiers ministres serait vouée à l'échec? Qui aurait l'arrogance de prédire l'avenir de façon aussi pessimiste?

Enfin, j'aimerais dire quelques mots sur le fait que nous, au Canada, avons de plus en plus tendance à vouloir dicter notre volonté aux Britanniques. Notre secrétaire d'État aux Affaires extérieures menace le Parlement de Westminster des pires conséquences s'il n'agit pas comme il le désire.

Le sénateur Flynn: Il doit trembler.

Le sénateur Cook: Je ne sais pas si cela fait peur aux Britanniques, mais cela me fait peur à moi. Des conséquences graves peuvent se produire des deux côtés. Si le Canada a le pouvoir de punir d'une façon ou d'une autre le Royaume-Uni, la réciproque est aussi possible. Avant de menacer la Grande-Bretagne de graves conséquences, le secrétaire d'État aux Affaires extérieures s'est sans doute assuré que le Canada n'aurait pas à regretter toute mesure qu'il déciderait de prendre. Je demande donc avec insistance au secrétaire d'État aux Affaires extérieurs de se montrer plus modéré et de tempérer ses menaces.

Je rappelle également au premier ministre M. Trudeau que de nombreux Canadiens portent encore une profonde affection et une profonde considération aux Britanniques et trouvent qu'il est déplacé de la part de M. Trudeau de se montrer aussi cassaut. Si M. Trudeau a de fortes chances d'attirer l'attention des media en agissant de cette façon, il ne parle pas pour autant au nom de nombreux Canadiens quand il manque de civilité et qu'il cherche à brusquer Westminster.

Je le prie et le supplie donc d'être plus affable ne serait-ce que par respect pour nos propres sentiments à défaut de l'être pour ceux des Britanniques.

● (2240)

De nombreux autres parlementaires canadiens donnent des instructions très concrètes et très arrogantes quand ils ne lancent pas carrément des ultimatums au Parlement de Westminster. C'est très bien de parler des Parlements, mais en fin de compte ces derniers sont composés d'hommes et de femmes et à mon avis il n'est pas raisonnable de demander aux honorables représentants et représentantes de ne pas avoir

d'opinion et de voter aveuglément pour toute mesure qu'on va leur proposer, sans même étudier un temps soit peu les conséquences et le bien-fondé de cette affaire.

Si M. Trudeau demande à Westminster d'adopter des mesures législatives pour donner aux amendements constitutionnels un semblant de légalité, il est arrogant de sa part de priver les députés du Parlement du droit élémentaire de débattre, d'examiner et, s'ils le jugent utile, de rejeter cette mesure.

Il semble que si le Parlement de Westminster qui jusqu'ici s'est montré aimable, exige de faire usage de ses droits et privilèges normaux lui permettant d'examiner toute mesure dont il est saisi, il le fera désormais sous une nouvelle menace, celle de voir le Canada proclamer unilatéralement son indépendance. De toutes les sottises qu'on a dites au sujet du débat sur la constitution c'est sans doute là la plus énorme.

La conférence impériale de 1926 avait reconnu officiellement que les colonies autonomes, c'est-à-dire l'Australie, le Canada, l'État libre d'Irlande, Terre-Neuve, la Nouvelle-Zélande et l'Union Sud-Africaine, étaient «des communautés autonomes faisant partie de l'Empire britannique, de rang égal, nullement subordonnés les unes aux autres, que ce soit sur le plan interne ou externe . . .» En 1931, cette entente a été inscrite dans le Statut de Westminster.

Compte tenu des dispositions de ce Statut, de qui allons-nous nous affranchir? De l'Australie? De la Nouvelle-Zélande? De l'État libre d'Irlande?

En dépit de tous les avis contraires, nous ne demandons pas au Royaume-Uni de renvoyer la constitution au Canada. Nous demandons au gouvernement britannique d'apporter d'importants changements à la constitution canadienne en dépit des objections sérieuses formulées par les provinces, partenaires souverains du gouvernement fédéral d'Ottawa, et par la population canadienne. Aucun précédent ne peut être invoqué ou utilisé pour étayer cette demande injustifiée.

Je suis persuadé que tout ce vacarme et toutes ces menaces sont le résultat des faiblesses du projet. La faute en incombe à M. Trudeau, qui est conscient que son projet de résolution n'est pas assez valable pour être accepté en soi. Il n'y aurait pas de problème si nous nous contentions d'adresser au Royaume-Uni une résolution toute simple demandant, comme nous l'autorise la constitution—tout le monde est d'accord là-dessus, en Grande-Bretagne comme au Canada—le rapatriement de la constitution au Canada. Il n'y aurait aucune raison de s'opposer non plus à ce que le Canada demande au Royaume-Uni d'amender l'Acte de l'Amérique du Nord britannique en présentant une formule d'amendement raisonnable qui aurait l'assentiment d'une majorité suffisante au Canada. Selon nous, il n'est ni raisonnable ni rationnel que le Parlement britannique vote aveuglément n'importe quelle résolution que nous lui adresserons.

J'estime que le Parlement britannique n'a pas à modifier ou à améliorer aucun des articles de la résolution que nous lui adressons, mais je crois aussi fermement qu'un parlement indépendant et qui se respecte peut rejeter le projet de résolution. Admettons, par exemple, que notre charte des droits contienne des articles allant à l'encontre des droits de la personne. Le Parlement britannique devrait-il les adopter? Il va de soi que non. Le Parlement britannique nous répondrait alors: «Adoptez donc cette charte vous-même, car nous ne le ferons pas.» Si le projet de résolution peut être rejeté parce qu'il présente des imperfections, il peut aussi être rejeté parce qu'il n'a pas recueilli un appui suffisant, car il est imposé à une majorité de la population par une minorité de partenaires souverains et par une minorité de la population.

Comment pourrait-on reprocher au Parlement britannique de nous dire que, faute d'être unanimes sur la question, nous n'avons qu'à nous occuper de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique et le modifier nous-même, car il ne veut plus en entendre parler.

Je parle ici en mon nom. Selon moi, personne ne peut me dire comment voter, en particulier sur un sujet aussi important et qui détermine l'avenir. Par ailleurs, je n'aurais pas le culot de réclamer un droit que je nie aux membres, hommes et femmes, de la Chambre des communes ou de la Chambre des Lords de Grande-Bretagne.

A franchement parler, je m'attends à ce que toutes ces remarques absurdes, aient un impact négatif, et je suis persuadé que si la résolution parvient à Londres sans avoir été modifiée et sans recueillir l'appui de la majorité valable des Canadiens, le Parlement de Westminster va agir comme il convient.

Le sénateur Flynn: N'avez-vous personne pour vous appuyer? N'y a-t-il personne pour intervenir de votre côté?

Le sénateur Frith: Le moment n'est pas encore venu.

(Sur la motion du sénateur Macdonald, au nom du sénateur Fournier, le débat est ajourné.)

BILL PRIVÉ

LA LÉGION ROYALE CANADIENNE—3e LECTURE—REPORT DU DÉBAT

L'ordre du jour appelle:

Reprise du débat sur la motion de l'honorable sénateur Godfrey, appuyé par l'honorable sénateur McIlraith, C.P., tendant à la 3e lecture du bill S-15, intitulé: «Loi concernant la Légion royale canadienne»—(*L'honorable sénateur Smith*).

L'honorable Royce Frith (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, conformément à ce qui a été convenu je pense, qu'on me permette de demander que le premier article, inscrit au nom du sénateur Smith, soit maintenant appelé.

L'honorable G. I. Smith: Honorables sénateurs, je suis reconnaissant au leader adjoint du gouvernement de son amabilité et de sa courtoisie, mais il me semble qu'après avoir écouté deux discours extraordinairement éloquents et sensés, il y aurait intérêt pour le Sénat à ce que cette question soit étudiée une autre fois. Je demande donc que le débat sur le premier article de l'ordre du jour soit reporté.

(Le débat est reporté.)

(Le Sénat s'ajourne à 2 heures demain.)

LE SÉNAT

Le mercredi 25 février 1981

La séance est ouverte à 2 heures, le Président étant au fauteuil.

Prière.

[*Traduction*]

DÉPÔT DE DOCUMENTS

L'honorable Raymond J. Perrault (leader du gouvernement) dépose le document suivant:

> Lettre du ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources, en date du 23 février 1981, adressée au ministre de l'Énergie et des Richesses naturelles de l'Alberta, concernant la décision de restreindre la production et le commerce de pétrole albertain.

PÉRIODE DES QUESTIONS

[*Traduction*]

L'ÉNERGIE

LA SASKATCHEWAN—LA RÉDUCTION DE LA PRODUCTION PÉTROLIÈRE

L'honorable Guy Charbonneau: Honorables sénateurs, j'ai une question à poser au ministre d'État chargé du Développement économique. La société Nova a annoncé qu'à moins d'une entente prochaine, elle devra réduire de quelque 50,000 barils par jour sa production en Saskatchewan parce qu'elle perd $1 le baril.

Le ministre voudrait-il nous dire si le gouvernement s'est assuré qu'il sera possible, le cas échéant, d'importer 50,000 barils par jour de plus et si oui, à quel prix? Ces nouvelles importations viendraient-elles gonfler le déficit du programme d'indemnisation pétrolière pour 1981?

L'honorable H. A. Olson (ministre d'État chargé du Développement économique): Honorables sénateurs, je prendrais la question en préavis pour me permettre de calculer les différents coûts et partant, le déficit. L'honorable sénateur se rend compte, j'en suis certain, que de nombreux ministériels, dont moi-même, ont exprimé l'avis en maintes occasions que la baisse de la production canadienne en l'absence d'une entente serait extrêmement regrettable.

LES RELATIONS CANADO-AMÉRICAINES

L'INVESTISSEMENT ÉTRANGER—LA RÉVISION DE LA POLITIQUE GOUVERNEMENTALE

L'honorable Martial Asselin: Ma question s'adresse également au ministre d'État chargé du Développement économique. Depuis quelque temps, le Canada a entrepris de réviser sa politique relative à l'examen de l'investissement étranger. Compte tenu des propos tenus hier encore par le commissaire spécial au commerce des États-Unis, M. Bill Brock—qui s'est senti obligé d'intervenir à deux reprises la semaine dernière—le ministre pourrait-il nous indiquer quand nous connaîtrons les conclusions de cette étude?

L'honorable H. A. Olson (ministre d'État chargé du Développement économique): Honorables sénateurs, je ne peux vous dire à quel moment précis ces conclusions seront rendues publiques. Mais je peux vous dire que le secrétaire d'État aux Affaires extérieures a eu connaissance des propos des agents des États-Unis. Ces commentaires sont le fait de fonctionnaires, non de dirigeants officiels tels le secrétaire d'État ou le secrétaire à l'Énergie. Il serait intéressant de connaître la position de ces responsables.

Le sénateur Asselin: Honorables sénateurs, le ministre n'ignore sans doute pas que le poste occupé par M. Brock lui donne le poids d'un ministre du cabinet aux États-Unis. Ce dernier a dit que si le Canada veut continuer d'avoir accès aux marchés américains, il lui faudra ouvrir ses propres marchés aux États-Unis, dont celui des investissements. Si le ministre ne peut nous préciser quand les conclusions du rapport seront déposées au Sénat, pourrait-il nous dire au moins si le gouvernement envisage de resserrer les contrôles sur l'investissement?

Le sénateur Olson: Je ne pense pas que le gouvernement songe à supprimer les contrôles exercés en vertu de la loi sur l'examen de l'investissement étranger. Je ne devrais peut-être pas aller plus loin pour le moment, car nous avons commencé à rencontrer le nouveau gouvernement et, comme le sénateur me l'a rappelé plusieurs fois, notre premier ministre va rencontrer dans quelques jours le président des États-Unis.

J'espère que cela éclaircira un peu la position adoptée des deux côtés à l'égard non seulement des ententes en vertu de la loi sur l'examen de l'investissement étranger, mais aussi d'un certain nombre d'autres questions que nous devrions régler en bons voisins, dans un esprit de coopération.

Le sénateur Asselin: Le ministre peut-il nous assurer qu'à l'occasion de la visite du président des États-Unis, en mars, on soulèvera cette question très importante et que le ministre fera une déclaration à ce sujet au Sénat?

Le sénateur Olson: Je puis assurer au sénateur que je porterai cette question à l'attention du premier ministre.

L'INDUSTRIE

L'AIDE DU GOUVERNEMENT AUX SOCIÉTÉS CHRYSLER ET MASSEY-FERGUSON

L'honorable Louis-J. Robichaud: Je voudrais adresser ma question au ministre d'État chargé du Développement économique. J'ai l'impression, comme bien d'autres Canadiens, que le gouvernement du Canada a, par l'intermédiaire du ministère de l'Industrie et du Commerce, utilisé l'argent des contribuables pour aider la société Chrysler et Massey-Ferguson. Le ministre peut-il nous expliquer exactement ce qu'il en est et nous dire si, à long terme, cela va coûter de l'argent aux contribuables Canadiens?

L'honorable H. A. Olson (ministre d'État chargé du Développement économique): Honorables sénateurs, le gouvernement du Canada s'est engagé à garantir un certain nombre de prêts pour permettre à ces deux entreprises de refinancer leurs activités au Canada.

On n'a pas demandé et on ne demandera pas avant longtemps, pas avant plusieurs années, au Trésor canadien d'avancer de l'argent pour fournir ces garanties. D'ailleurs, si ces deux entreprises réussissent, le gouvernement n'aura jamais à honorer ses engagements.

Néanmoins, nous nous sommes engagés à garantir des prêts pour acheter des actions dans ces sociétés afin qu'elles puissent refinancer leurs activités. Nous sommes pas mal certains que ce refinancement permettra à ces deux sociétés de prendre un nouvel essor.

Le sénateur Robichaud: Honorables sénateurs, ma question supplémentaire est fort claire: cela va-t-il obliger les contribuables Canadiens à débourser de l'argent? Le ministre peut-il répondre par oui ou non?

Le sénateur Olson: Nous espérons que la réponse sera «non», mais chaque fois que vous prenez ce genre de risque, vous vous exposez à devoir couvrir votre garantie. Si cela arrive, il faudra débourser la somme qui restera due à ce moment-là.

LE COMMERCE INTERNATIONAL

LA VENTE DU CHARBON DE LA COLOMBIE-BRITANNIQUE AU JAPON—L'UTILISATION DE L'INFRASTRUCTURE

L'honorable Richard A. Donahoe: Honorables sénateurs, je m'adresse au ministre d'État chargé du Développement économique. J'ai déjà posé plusieurs questions au sujet de l'entente charbonnière conclue avec le Japon et je voudrais aujourd'hui demander au ministre si cette entente laisse présager d'autres contrats à venir? Le cas échéant, d'autres sociétés utiliseront-elles les installations qu'il nous faudra construire pour concrétiser cette entente?

L'honorable H. A. Olson (ministre d'État chargé du Développement économique): Honorables sénateurs, nous prévoyons que lorsque le nouveau super-port de l'île Ridley, près de Prince-Rupert, et la voie ferroviaire renforcée menant à ce port seront achevés, en 1984, plusieurs autres sociétés exportant du charbon se serviront de ces installations.

● (1410)

Le sénateur Donahoe: Je voudrais poser une question supplémentaire. Le vice-président exécutif de la Teck Corporation, l'un des signataires de l'entente conclue par la Colombie-Britannique avec le Japon, a laissé entendre que le projet pourrait tomber à l'eau si sa société et Denison devaient assumer le total du coût d'immobilisation des installations. On leur avait donné à entendre que les sociétés qui utiliseraient éventuellement ces installations devraient assumer une partie du coût, allégeant ainsi le fardeau des deux premières sociétés.

Le sénateur Olson: Honorables sénateurs, les tarifs exigés pour l'utilisation des installations ferroviaires, ainsi que les frais de chargement au port même, seront les mêmes pour toutes les sociétés, pour une même distance. Nous avons garanti entre autres à ces deux sociétés—Teck Corporation et Denison—qu'elles n'auraient à payer que des frais maximums de $3 pour le chargement du charbon à Ridley, plus 80 p. 100 du prix rajusté. C'est le tarif le plus favorable que l'on puisse offrir à une société et il sera révisé à la hausse au fil des années. A la fin de 1989, si le tarif ne couvre plus les coûts, des frais supplémentaires seront exigés. Bien sûr, ces nouveaux frais s'appliqueront à tous les utilisateurs des installations portuaires.

En ce moment, les deux contrats prévoient la vente d'environ 6.1 millions de tonnes par an, avec la possibilité de porter cette quantité à 7.1 millions de tonnes pour les deux sociétés.

Plusieurs autres sociétés se sont adressées à moi pour réserver de l'espace, si cette expression est juste, ou du moins pour nous demander de construire des installations suffisamment vastes pour embarquer au moins cinq à six millions de tonnes supplémentaires par an. Nous prenons cette requête très au sérieux car le marché international, surtout pour le charbon de chauffage, est des plus viables en ce moment. Quand nous aurons reçu des demandes officielles de la part de ces sociétés, je pourrai donner les renseignements détaillés au Sénat. Je suis sûr que d'ici à ce que les installations portuaires et ferroviaires soient prêtes, et ce devrait être pour 1983 ou 1984, le nombre de tonnes transportées dépassera de loin celui prévu par ces deux sociétés aujourd'hui.

Le sénateur Donahoe: Je remercie le ministre de sa réponse et je voudrais lui poser une autre question supplémentaire. La personne dont j'ai parlé, le vice-président exécutif de la Teck Corporation, a également déclaré que sa société avait signé l'entente parce qu'Ottawa s'était fermement engagé, pensait-il à faire assumer une partie du fardeau aux autres sociétés qui signeront des contrats ultérieurement.

Dans la réponse qu'il vient de me donner, le ministre a déclaré qu'il s'attendait à ce que d'autres organisations et sociétés utilisent ces installations dans le futur, mais il ne nous a pas dit si on avait tenu compte de cela au moment de fixer les tarifs originaux, ou encore si la Teck Corporation a bel et bien raison de croire que les taux ont été fixés à un niveau qui fera assumer à cette société, ainsi qu'à Denison, le coût total des travaux de construction.

Ma question est la suivante: le ministre est-il d'avis que la déclaration de M. Keevil est exacte et que c'est bien ce que le gouvernement fédéral compte faire?

Le sénateur Olson: Honorables sénateurs, tout cela est fort hypothétique. En effet, nous n'avons pas encore reçu de réponse à l'appel d'offres lancé par l'Office national de l'Énergie—c'est-à-dire pour le montant du contrat de chargement qui sera manifestement confié à une société privée. Le Conseil national des ports s'engage à préparer le terrain, mais nous avons l'intention de faire un appel d'offres auprès de sociétés privées pour la mise en place et l'exploitation du matériel de chargement. Pour le moment, nous n'avons pas eu de propositions et je pense qu'il faudra attendre plusieurs mois avant de recevoir des offres fermes.

Dans l'intervalle, ces deux sociétés ont demandé que nous leur donnions une garantie quant au coût maximal des premiers envois de charbon, pour six ans, je crois, de 1983 à 1989, ce que nous avons fait. Il s'agissait de $3 la tonne plus 80 p. 100 d'indexation. Pour le moment, cela comporte de gros risques—ou de faibles risques selon la façon dont on voit les choses—car si l'offre est inférieure ou supérieure à ce chiffre de $3 la tonne, nous avons pris l'engagement de ne pas récupérer cet argent avant 1989.

A mon avis, si l'on veut prendre l'argument à l'envers en disant que les sociétés qui se présenteront les premières seront assurées d'obtenir le meilleur tarif, soit $3 plus 80 p. 100 d'indexation, toutes celles, y compris ces deux sociétés, qui se présenteront après 1989 payeront un prix qui permettra non seulement de récupérer les frais de chargement après 1989 mais, en fait, de récupérer également le manque à gagner pour les années 1983 à 1989.

L'ÉNERGIE

LA SASKATCHEWAN—LA RÉDUCTION DE LA PRODUCTION PÉTROLIÈRE

L'honorable Guy Charbonneau: Honorables sénateurs, j'ai une question à poser au ministre d'État chargé du Développement économique. Suite à ma question précédente concernant la baisse probable de production de la société Nova, la réponse du ministre quant aux mesures éventuelles que va prendre le gouvernement m'a semblé assez négative. Cela signifie-t-il que le gouvernement n'a pas l'intention de prendre la moindre mesure à ce sujet et qu'il va laisser les choses comme elles sont?

L'honorable H. A. Olson (ministre d'État chargé du Développement économique): Non, honorables sénateurs. Si le sénateur Charbonneau avait écouté il y a quelques instants, il aurait remarqué que le leader du gouvernement a déposé une lettre adressée par le ministre fédéral de l'Énergie, des Mines et des Ressources à son homologue albertain, lui demandant de rouvrir les négociations, si l'on peut dire, et de ne pas commencer à restreindre ses approvisionnements tant que d'autres négociations n'auront pas eu lieu afin de résoudre les problèmes en suspens.

[Le sénateur Donahoe.]

Je devrais peut être essayer de répondre à un autre aspect de la question, même si l'honorable sénateur ne l'a pas vraiment posée. Il me semble que l'honorable sénateur parlait de la production de pétrole de la Saskatchewan. Si c'est le cas, cela place le problème dans une perspective légèrement différente. Quoi qu'il en soit, nous regrettons vivement l'absence de négociations en vue d'en arriver à une entente entre toutes les provinces productrices—dans ce cas-ci, l'Alberta et la Saskatchewan, car le gisement de Lloydminster est à cheval sur les deux provinces.

Le sénateur Charbonneau: Est-ce que le ministre est en train de nous dire que les négociations se poursuivent?

Le sénateur Olson: Honorables sénateurs, je pourrais répéter constamment la même chose. Il y a des pourparlers sur la conciliation des chiffres de recettes et de leur redistribution entre les provinces productrices et l'État fédéral. Il y a quelques jours, le premier ministre albertain a dit que la conciliation de ces chiffres ne serait probablement pas terminée avant le mois de mars. Comme je l'ai dit il y a plusieurs semaines, nous espérions que cela se ferait plus rapidement, mais il est évident que la chose se prolonge. Nous sommes prêts à reprendre les négociations à tout moment, dès que les provinces productrices pourront revenir à la table de négociation.

LE PRÉSIDENT DES ÉTATS-UNIS

LA VISITE AU CANADA—LE PROGRAMME

L'honorable Peter Bosa: Honorables sénateurs, j'ai une question à poser au leader du gouvernement au Sénat. Est-il en mesure de nous donner l'ordre du jour des entretiens qui vont avoir lieu à Ottawa entre le premier ministre et le Président Reagan, lors de sa visite du mois prochain?

● (1420)

L'honorable Raymond J. Perrault (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, l'ordre du jour est à l'étude en ce moment, la Maison Blanche en met au point les détails. Il n'est donc pas possible de dire exactement quels vont être tous les sujets abordés. Cependant, il est prévu que les grandes questions internationales d'actualité vont être examinées, comme les relations Est-Ouest, le Moyen-Orient, les relations Nord-Sud, etc. On va sûrement passer en revue les préparatifs du sommet d'Ottawa, qui va avoir lieu l'été prochain.

Quant au domaine bilatéral, il est prévu que nous voudrons quant à nous parler des grands dossiers écologiques, du gazoduc du Nord, des difficultés que rencontre actuellement la construction automobile nord-américaine, du dossier des pêches de la côte est, et peut-être d'autres questions de pêche, et bon nombre d'autres dossiers. L'ordre du jour va être très chargé.

Le premier ministre s'entretiendra avec le Président d'un éventail varié de questions bilatérales et multilatérales, compte tenu des problèmes aigus qui se posent aux pays développés comme aux pays en voie de développement. Les relations Nord-Sud figureront certainement parmi les points abordés par les deux chefs d'État. Le premier ministre a déclaré:

Comme vous le savez, l'honorable secrétaire d'État aux Affaires extérieures a fait part au secrétaire Haig, lors de leur récente réunion des préoccupations que nous cause la perspective d'une réduction importante du programme américain d'aide à l'étranger.

L'annonce d'une certaine compression faite par le Président Reagan nous inquiète donc; il serait cependant prématuré pour l'instant d'en dire plus, vu l'incertitude qui règne quant à la façon dont les coupures vont être réalisées.

Le premier ministre m'informe en outre de ce qui suit. Je le cite:

Comme M. MacGuigan l'a déjà signalé au secrétaire Haig, vous le savez, le Canada espère que le Président Reagan assistera au sommet Nord-Sud. J'ai l'intention d'informer le Président Reagan de l'importance que le Canada attache à cette réunion et de l'intérêt que nous voyons à la participation d'un pays comme les États-Unis.

[*Français*]

L'honorable Martial Asselin: Honorables sénateurs, je soulève une question de privilège. La semaine dernière, j'ai justement soulevé la même question. J'ai demandé au ministre d'État chargé du Développement économique s'il pouvait me dire quels sont les sujets à l'ordre du jour, qui seront discutés avec le président des États-Unis. La réponse du ministre était à l'effet que ce n'est pas la coutume de dévoiler d'avance les sujets à l'ordre du jour qui doit exister lors d'une visite au Canada du président des États-Unis ou de tout autre chef d'État.

Or, le leader du gouvernement vient justement de nous soumettre la liste et l'ordre du jour. Je conclu donc qu'il y a un traitement différent, selon que l'on siège dans l'opposition, ou que l'on siège du côté du pouvoir.

[*Traduction*]

L'honorable H. A. Olson (ministre d'État chargé du Développement économique): Honorables sénateurs, je tiens à signaler à propos de cette question de privilège, qui est d'ailleurs quelque peu bidon, que, de toute évidence, l'honorable sénateur n'a pas bien lu ma réponse. J'ai déclaré que nous respecterions la coutume, ce qui voulait dire que je présenterais l'ordre du jour quand il serait établi et prêt à être publié.

En outre, si l'honorable sénateur avait écouté attentivement ce que le leader du gouvernement a déclaré il y a quelques instants, il se serait rendu compte que ce dernier a signalé que ces questions feraient «sans doute» l'objet de discussions parce qu'il est bien évident que des questions de ce genre seront soulevées pendant ces entretiens. Le leader du gouvernement n'a pas donné l'ordre du jour officiel.

Le sénateur Asselin: Dans ce cas, pourquoi ne l'a-t-il pas précisé?

Le sénateur Olson: Il a dit «sans doute». Je pourrais donner d'autres exemples de questions qui seront soulevées. Il y a notamment le projet de dérivation Garrison au Manitoba, qui revêt beaucoup d'importance pour un grand nombre de sénateurs et de députés. L'ordre du jour officiel qu'a demandé mon honorable ami n'est cependant pas encore prêt et je m'en tiens à ce que j'ai déjà dit. Quand il le sera, nous l'annoncerons et je le présenterai moi-même à l'honorable sénateur Asselin.

Le sénateur Asselin: Vous devriez essayer de vous entendre avec votre patron de temps en temps.

[*Français*]

Honorables sénateurs, j'ai une question supplémentaire à poser au leader du gouvernement. L'ordre du jour et les questions qu'il a décrites comme devant être discutées à cette réunion-là, ont-ils été acceptés par le premier ministre, le Cabinet, et le président des États-Unis?

[*Traduction*]

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, je le répète, l'ordre du jour fait maintenant l'objet de négociations . . .

Le sénateur Asselin: Seulement de suppositions.

Le sénateur Perrault: . . . avec la Maison Blanche. Bon nombre des questions mentionnées par moi-même et mon distingué et compétent collègue feront certainement l'objet de discussions entre les deux pays. Il y aura une autre réunion du cabinet jeudi, et je suppose qu'il sera alors question du programme. Il faut espérer qu'on pourra toutefois communiquer ces renseignements au Sénat aussitôt que possible. Je tâcherai d'informer les sénateurs de tout autre renseignement concernant le programme.

L'honorable Lowell Murray: Comme question supplémentaire, le leader pourrait-il nous dire quelle sera la durée du séjour du président au Canada, si sa visite se limite à Ottawa et quelle proportion de ce programme sera consacrée à de véritables réunions d'affaires par opposition aux rencontres sociales et aux cérémonies?

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, je prends note de la question. Le programme n'est pas encore établi définitivement. S'il est possible d'en savoir davantage, j'en ferai part aux honorables sénateurs.

L'EXPANSION ÉCONOMIQUE RÉGIONALE

LES PROVINCES DE L'ATLANTIQUE—LA PRODUCTION DE MOUSSE D'IRLANDE—QUESTION DE PRIVILÈGE

L'honorable Heath Macquarrie: Honorables sénateurs, j'invoque la question de privilège au sujet des questions inscrites au *Feuilleton*. J'ai reçu hier soir une réponse à la question suivante que j'ai posée le 16 mai 1980:

1. Quels sont *a*) le volume total et *b*) la valeur totale de toute la mousse d'Irlande recueillie dans chacune des provinces de l'Atlantique au cours des dix dernières années financières?

Je crois que les honorables sénateurs n'en reviendront pas du genre de réponse que j'ai reçue. J'ai demandé quels étaient le volume et la valeur de toute la mousse d'Irlande recueillie dans chacune des provinces de l'Atlantique et voici ce qu'on m'a répondu:

Ces renseignements sont confidentiels, puisqu'ils permettent d'identifier les répondants.

Je suppose que si je voulais savoir quelle a été la récolte de pommes de terre dans les provinces de l'Atlantique, on me répondrait que c'est un renseignement confidentiel.

Et puis j'ai demandé:

De 1969 à 1979, dans quels pays la mousse d'Irlande provenant de la région Atlantique du Canada a-t-elle été traitée?

On m'a répondu:

> Les renseignements ne sont pas disponibles, car on ne recueille pas de données sur le pays où ce produit est traité.

Le quatrième point de ma question était le suivant:

> Quelle a été la valeur du produit?

Ouvrez grandes vos oreilles, honorables sénateurs, vous n'avez pas entendu le plus beau encore. On n'a pas répondu à la troisième partie de ma question et voici ce qu'on trouve comme réponse à la quatrième partie:

> Ces renseignements sont confidentiels, puisqu'ils permettent d'identifier les répondants.

On n'a pas pu répondre à la troisième partie de la question et en guise de réponse à la quatrième, on dit que ce renseignement est confidentiel parce qu'il permet d'identifier les répondants.

Pour reprendre l'expression de l'un des immortels documents constitutionnels, on est en train de se payer royalement ma tête. Je dois dire que je n'aime pas beaucoup cela par les temps qui courent et pour tout dire, je n'aime jamais me faire rouler.

Le sénateur Flynn: Et la liberté d'information alors?

Le sénateur Macquarrie: A mon avis, à titre de membre de la législature nationale du Dominion du Canada, je mérite mieux que cette effronterie bureaucratique. Je refuse de remercier le bureaucrate quel qu'il soit qui m'a préparé ce document, et encore moins le ministre, qu'il s'agisse ou non du président du Conseil privé, qui a eu l'audace de me le transmettre.

Je soulève une autre question de privilège, honorables sénateurs. J'estime de première importance pour notre législature nationale, que les membres de notre assemblée soient traités avec le même respect que ceux de l'autre endroit.

Des voix: Bravo!

Le sénateur Macquarrie: Quand j'ai posé une question semblable en 1978 au sujet de la mousse d'Irlande—chose très importante; d'aucuns peuvent en rire mais pas les pêcheurs de l'Île-du-Prince-Édouard—on m'en a communiqué la valeur et le tonnage. Pourquoi donc un député recevrait-il ces renseignements et non un sénateur? Qui donc fait cette sorte de distinction injuste? Nous ne sommes pas élus mais nous sommes des représentants quand même. Nos privilèges ne devraient pas en souffrir. La seule restriction qui me vienne à l'esprit c'est que nous ne pouvons jamais proposer de motion de défiance au Sénat—il y a parfois lieu de le regretter—et on nous a supprimé la moitié de notre compte de dépenses, ce qui me manque beaucoup, je dois avouer. Mais à tous les autres égards, nous sommes leurs égaux et je m'insurge contre ce genre de fadaises, de supercherie, au fond, de mépris témoigné envers un membre récemment nommé et reconnu officiellement de la Chambre haute de notre législature nationale.

● (1430)

L'honorable Raymond J. Perrault (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, en toute sincérité . . .

Le sénateur Flynn: Plaidez coupable!

Le sénateur Perrault: . . . je dois avouer carrément que la réponse ne semble pas avoir la précision habituelle à laquelle est maintenant habituée l'opposition. On n'y trouve pas la franchise que le gouvernement s'efforce de manifester.

Honorables sénateurs, on ne peut pas dire que la réponse soit une mine de renseignements. Je ne vois aucun secret d'État dans la quantité de mousse irlandaise recueillie durant une certaine période. Je peux seulement l'assurer que je transmettrai à l'auteur de cette réponse . . .

Le sénateur Flynn: Une arme secrète!

Le sénateur Perrault: . . . les propos éloquents de l'honorable sénateur.

L'honorable John M. Godfrey: Puis-je signaler au leader du gouvernement au Sénat qu'en transmettant son message, il pourrait signaler à l'attention du fonctionnaire chargé de préparer cette réponse dans laquelle le premier ministre avertissait les bureaucrates que tant que la loi sur l'accès à l'information ne sera pas adoptée, ils doivent tous agir comme si elle l'était.

Le sénateur Flynn: Ils font mieux d'en prendre l'habitude tout de suite.

Le sénateur Godfrey: Vous l'avez dit!

L'ÉNERGIE

PETRO-CANADA—L'ACHAT DE PETROFINA

L'honorable Duff Roblin (leader adjoint de l'opposition): Honorables sénateurs, puis-je demander au ministre d'État chargé du Développement économique de jeter un coup d'œil à la page 1638 du hansard du Sénat du 11 février. On y parle des recommandations qu'aurait faites une firme d'experts-conseils à Petro-Canada au sujet de l'acquisition de Petrofina.

Ce jour-là, j'ai demandé au ministre de déposer ces documents. Il m'a répondu qu'il tâcherait d'avoir de plus amples informations le lendemain. Le lendemain en question est maintenant passé. Je lui repose donc ma question dans l'espoir qu'il y répondra demain.

L'honorable H. A. Olson (ministre d'État chargé du Développement économique): Je vais faire en sorte d'y répondre mais en toute franchise, je ne pourrais vous dire pourquoi je n'y ai pas répondu plus tôt.

LA CHAMBRE DES COMMUNES

LES PLACES LIBRES À LA TRIBUNE DU SÉNAT

Son Honneur le Président: Avant de passer à l'étude des autres articles de l'ordre du jour, je voudrais renseigner le Sénat sur une question qui nous concerne tous.

Beaucoup de sénateurs m'ont écrit pour se plaindre de ce qu'on a réduit le nombre de places à la tribune du Sénat, à la Chambre. J'en ai discuté avec mon honorable prédécesseur et ami, le sénateur Allister Grosart, et nous nous sommes adressés aux autorités compétentes à l'autre endroit. Je puis maintenant vous assurer que notre tribune comptera de nouveau le même nombre de places que dans le passé.

J'ai également reçu des plaintes de certains sénateurs au sujet de la présence d'autres personnes que les sénateurs et leurs invités, mais je crois pouvoir dire d'ores et déjà que la tribune du Sénat à la Chambre sera réservée à l'usage exclusif des sénateurs.

L'honorable Royce Frith (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, j'en profite pour remercier au nom de tous Son Honneur le Président du Sénat et son prédécesseur, le sénateur Grosart, pour les efforts qu'ils ont tentés en notre nom à ce sujet.

LES TRAVAUX DU SÉNAT

LA CONSTITUTION—MOTION PORTANT ADRESSE À SA MAJESTÉ LA REINE—INSCRIPTION DE LA REPRISE DU DÉBAT EN TÊTE DE L'ORDRE DU JOUR

L'honorable Royce Frith (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, nous avons discuté hier de la question de l'ordre dans lequel nous devrions étudier les questions inscrites à l'ordre du jour, compte tenu de l'important débat constitutionnel en cours. J'ai alors présenté une motion proposant que le débat constitutionnel figure en première place à l'ordre du jour. Apparemment, cette motion n'a pas été inscrite à l'ordre du jour comme motion, bien que je l'ai présentée comme telle. C'est peut-être parce que je ne l'ai pas transmise à la présidence. Quoi qu'il en soit, le sénateur Roblin a alors demandé la possibilité de réfléchir à ma proposition. Depuis lors, nous nous sommes entretenus à ce sujet et j'ai décidé de retirer ma motion.

Puisque la question a été ajournée en son nom, peut-être le sénateur Roblin a-t-il quelque chose à dire à ce sujet.

L'honorable Duff Roblin (leader adjoint de l'opposition): Honorables sénateurs, l'essentiel de notre conversation a porté sur le fait qu'il serait préférable de renoncer à cette motion, étant convenu officieusement que nous étudierions cette motion constitutionnelle en la faisant figurer en première place à l'ordre du jour. Ayant consulté mon leader et d'autres sénateurs de mon parti, je puis dire que nous sommes d'accord avec cette proposition.

Le sénateur Frith: Honorables sénateurs, c'est tout à fait satisfaisant. Ma motion aurait comporté l'adoption d'un ordre du Sénat prévoyant une exception à l'article 21 du Règlement, ce qui aurait pu facilement entraîner plus d'exceptions. Je propose donc de nous rallier à la sage proposition du leader adjoint de l'opposition.

Pourrions-nous cependant commencer nos travaux en faisant encore une autre exception à la règle. Je pense que nous devrions nous efforcer de procéder à l'étude des deux premières questions inscrites à l'ordre du jour, puisqu'elles en sont à l'étape de la troisième lecture. Nous pourrions alors envisager de donner demain la sanction royale à ces deux bills.

Le sénateur Flynn: Je suis convaincu que vous préféreriez que cela soit la règle ordinaire.

Le sénateur Frith: Les choses semblent évoluer en ce sens.

BILL CONCERNANT LES CONVENTIONS FISCALES

3e LECTURE

L'honorable Henry D. Hicks propose: Que le bill S-17, tendant à mettre en œuvre des conventions conclues entre le Canada et la Nouvelle-Zélande et le Canada et l'Australie, en vue d'éviter les doubles impositions en matière d'impôt sur le revenu, soit lu pour la 3e fois.

(La motion est adoptée et le bill, lu pour la 3e fois, est adopté.)

LA LOI DE L'IMPÔT SUR LE REVENU

BILL MODIFICATIF—3e LECTURE

L'honorable George J. McIlraith propose: Que le bill C-54, tendant à modifier la législation relative à l'impôt sur le revenu, soit lu pour la 3e fois.

L'honorable Duff Roblin (leader adjoint de l'opposition): Honorables sénateurs, si le parrain du bill n'entend pas prendre la parole à l'étape de la 3e lecture, j'aimerais le faire brièvement.

Tout d'abord, je tiens à rappeler que j'ai signalé hier une difficulté à propos du rapport du comité. L'honorable sénateur Barrow a fait en sorte que j'en reçoive aujourd'hui un exemplaire suffisamment tôt pour que je puisse l'étudier avant la séance d'aujourd'hui. Je lui sais gré de sa courtoisie.

Le rapport renferme d'excellentes choses. Je déplore cependant, en ce qui a trait aux obligations pour le développement de la petite entreprise, qu'il n'ait pas fait avancer les choses par rapport à ce qu'elles étaient dans la mesure originale, et que le comité ne semble pas s'être beaucoup intéressé à la possibilité d'élargir la portée du bill de façon qu'il serve mieux les intérêts de la petite entreprise canadienne, comme je l'avais proposé avec d'autres.

J'avais estimé que l'aide offerte aux petites entreprises pour leur permettre de faire face aux taux d'intérêt élevés manquait d'envergure et qu'il fallait au moins faire en sorte d'accorder cette aide non seulement aux petites entreprises qui éprouvent des difficultés financières ou qui veulent investir, mais également à celles qui ont besoin de capitaux d'exploitation. Hélas! cette idée semble être tombée dans l'oreille de sourds.

J'avais également émis l'idée qu'il serait peut-être utile d'élargir la définition de l'expression «petite entreprise». A l'heure actuelle, elle ne s'applique qu'aux petites entreprises constituées en sociétés, alors que les deux tiers environ des petites entreprises du Canada ne sont pas constituées en sociétés, ce qui fait qu'elles ne peuvent rien obtenir.

● (1440)

Je reconnais qu'il se pose des problèmes dans ces deux domaines quand il s'agit de mettre au point un programme, car son application ne doit pas être trop large au point d'être déraisonnable; mais il me semble que son application est présentement trop étroite pour être raisonnable. Je sais gré au président du comité d'avoir eu l'obligeance de me remettre un exemplaire du rapport—que j'ai eu l'occasion de lire—mais je dois dire que sa lecture ne m'a pas fait changer d'avis sur les mérites du programme.

(La motion est adoptée et le bill, lu pour la 3e fois, est adopté.)

LA CONSTITUTION

MOTION PORTANT ADRESSE À SA MAJESTÉ LA REINE—SUITE DU DÉBAT

Le Sénat reprend le débat, ajourné le mardi 24 février, de la motion du sénateur Perrault: Qu'une Adresse soit présentée à Sa Majesté la Reine relativement à la Constitution du Canada.

L'honorable Edgar Fournier: Encore une fois, honorables sénateurs, j'estime de mon devoir de tâcher d'apporter au moins une très modeste contribution à ce long et complexe débat sur le rapatriement de la constitution. Ce sera probablement ma dernière intervention au Sénat, mais on ne devrait pas y voir mon discours d'adieu.

Bien que je n'aie pas pris part à la mêlée et à la lutte qui a caractérisé l'étude du projet de résolution, je n'en ai pas moins suivi son déroulement dans le hansard, dans les media et dans le public en général. J'avoue sans hésiter une certaine ignorance en la matière. Toutefois, j'éprouve beaucoup d'admiration pour tous les membres du comité spécial mixte de la constitution qui ont travaillé si dur, jour et nuit, avec conviction et détermination, dans l'espoir de réaliser un meilleur Canada. Mais je me demande ce qu'ils ont accompli. Qu'est le Canada aujourd'hui et que sera-t-il demain? Qu'est-ce que le rapatriement peut changer?

Ces derniers mois, pendant mon absence du Sénat, lorsque ma santé et le temps me le permettaient, j'ai voyagé dans ma province pour tâter le pouls des gens au sujet de la constitution. Je dois avouer que je partage l'avis du sénateur Denis qui a dit: «Personnellement, je suis d'opinion que le peuple en a soupé d'entendre parler de la constitution». J'ajouterais le mot «référendum». Dans l'esprit des Canadiens, ces deux mots ont abouti à la confusion, à des récriminations, voire à la haine. Les gens du Nouveau-Brunswick sont actuellement confus, mécontents et agités. Il en est fort peu qui comprennent ce qui se passe à Ottawa et pourquoi on fait tant d'histoires autour de cette question, alors qu'il y a tant de choses à faire.

[*Français*]

Je viens justement de dire que les gens du Nouveau-Brunswick sont bien frustrés, confondus et même dégoûtés, de ce qui se passe à Ottawa, quand il y a autant de choses à faire et de projets négligés ou suspendus.

Ils s'intéressent surtout aux dépenses supplémentaires que les Canadiens devront payer, pour satisfaire aux ambitions de certains politiciens, et les abus que ceci entraîne. Pour la grande majorité, la Constitution est bien secondaire. La Constitution elle-même ne pose pas un grand problème. Les problèmes sont dans le chômage, le coût de la vie, le carburant, l'huile à chauffage, le prix des aliments, des produits domestiques, et, pour comble de malheur, la hausse des taux d'intérêts et ses effets désastreux.

Aussi, il y a les grèves répétées dans les services publics, dans lesquelles, trop souvent, les citoyens sont pris pour otages, de même qu'il y a les progrès dans la technologie et la mécanisation qui remplacent la main-d'œuvre par des machines.

En un mot, l'inflation sous toutes ses formes, voilà ce qui intéresse les habitants du Nouveau-Brunswick aujourd'hui. Je crois sincèrement que ce sont là les sentiments en général, partagés à travers tout le Canada.

[Le sénateur Roblin.]

[*Traduction*]

J'ai classé les résultats de mes entrevues en cinq catégories. Il y a d'abord les retraités pour qui l'inflation anéantit le rêve d'une retraite heureuse, puis les professionnels qui s'accordent pour dire qu'il faut rapatrier la constitution et, ensuite, les cols bleus qui ont un emploi stable, qui sont en faveur du rapatriement, mais dont un bien petit nombre sait ou peut dire pourquoi.

La quatrième catégorie est celle des gens ordinaires, notre main-d'œuvre, le pilier de la société. La grande majorité d'entre eux se moquent complètement de l'endroit où se trouve la constitution. Leur premier souci est l'avenir de leurs enfants. Ils sont mécontents à cause des taux d'intérêt élevés, du prix du combustible, de l'essence, des aliments, des vêtements, bref de l'inflation en général, y compris la dévaluation de notre dollar. Beaucoup d'entre eux ont dû se trouver un deuxième emploi pour joindre les deux bouts, mais l'impôt leur gruge la plus grosse partie de leurs revenus.

La cinquième et dernière catégorie comprend les assistés sociaux, qui trouvent que les choses sont très bien telles qu'elles sont. J'ai constaté que ces personnes ne saisissent pas très bien le sens de termes comme constitution, rapatriement, unilatéral, bilatéral, référendum.

Les gens du Nouveau-Brunswick s'inquiètent des frais supplémentaires, qui pourraient se chiffrer en millions de dollars, du gaspillage de temps et ils n'arrivent pas à comprendre ce qui peut tant presser quand il y a tant à faire dans d'autres domaines. Des personnes m'ont dit qu'il était temps que le Canada cesse d'envoyer de l'argent pour soutenir la monarchie en Angleterre, que le Canada devrait s'affranchir. D'autres ont déploré notre manque de liberté et notre asservissement au Commonwealth. Je voudrais signaler à mes amis du Nouveau-Brunswick que la monarchie ne s'est jamais immiscée dans nos lois nationales ni dans notre administration, tant fédérale que provinciale. A mon avis, les Canadiens ont trop de liberté et c'est pourquoi on a l'impression qu'aucun contrôle ne s'exerce plus.

Un autre groupe affirme que le rapatriement de notre constitution va guérir tous les maux de notre société. A mon avis, ces gens-là se trompent; le rapatriement de la constitution ne changera rien, ni au Canada d'aujourd'hui ni à celui de demain. Le coût de la vie va continuer à augmenter dans des proportions affolantes et cette initiative ne fera pas couler une goutte d'énergie de plus. Le prix du mazout et de l'essence va continuer à monter. Le rapatriement ne va pas empêcher le prix des produits alimentaires et locaux d'augmenter. Il ne va pas faire tomber les taux d'intérêt qui étouffent littéralement notre société. Le rapatriement ne va pas redresser notre dollar, créer des emplois ni avoir une répercussion quelconque sur les hypothèques ou l'inflation. Il ne va pas faire cesser les grèves dans notre société.

Le Canada d'aujourd'hui et celui de demain seront donc identiques. La seule différence, c'est que nos concitoyens vont devoir payer des millions de dollars pour satisfaire les ambitions de quelques dirigeants de notre société. Peut-être n'est-il pas trop tard pour que les Canadiens méditent sur le terme «dictature» et ses conséquences. Il convient certainement que le Canada soit maître de sa constitution; mais au fond, qu'est-ce

qu'une constitution? Une constitution, c'est simplement la Bible de la démocratie.

● (1450)

L'honorable H. A. Olson (ministre d'État chargé du Développement économique): Honorables sénateurs, c'est avec la conviction que nous sommes en train de faire du Canada un pays mûr que je voudrais intervenir brièvement dans ce débat historique.

Nous sommes arrivés à un tournant de notre histoire constitutionnelle. Si le projet d'adresse conjointe est adopté, nous aurons, à l'instar de tous les pays souverains, une constitution qui sera entièrement canadienne et à laquelle nous pourrons apporter des modifications et des aménagements sur notre propre sol pour tenir compte des mutations que subit notre pays dynamique.

Nous sommes tous conscients de l'importance que cette question revêt. A mon avis, le parti pris politique n'a pas droit de cité dans ce débat. Nous devrions exposer nos arguments en bons Canadiens qui partagent le même intérêt et un but commun. C'est pourquoi je voudrais féliciter le premier ministre, M. Trudeau, pour les sacrifices personnels qu'il n'hésite pas à faire en vue de rapatrier notre constitution.

Le sénateur Flynn: Vous en êtes satisfait!

Le sénateur Olson: Certains reprochent au gouvernement fédéral d'agir de façon unilatérale et de ne pas procéder à un examen approfondi de la question. Ces accusations sont naturellement sans fondement. Il n'y a pas de texte plus important que celui sur lequel se fondent toutes les autres lois. Aucune question non plus n'a été étudiée et débattue à ce point. Le projet est à l'étude depuis au moins 10 ans et on y travaille très sérieusement depuis dix mois. Et je ne parle pas des nombreuses tentatives malheureuses de ces cinquante dernières années.

A l'issue de la conférence des premiers ministres en septembre dernier, le Sénat et la Chambre des communes ont discuté de la constitution; le comité mixte de la Chambre des communes et du Sénat vient, par ailleurs, de siéger pendant trois mois; à présent, l'affaire est entre nos mains. Les hommes politiques ont étudié avec précaution et, selon moi, avec la plus grande attention le projet d'adresse conjointe à la Reine. Nous avons reçu des mémoires de centaines de groupes canadiens. Des amendements ont été proposés et certains d'entre eux ont été acceptés.

Il y a trois volets au projet de résolution conjointe qui nous est soumis. Tout d'abord, il est question de rapatrier la constitution; en second lieu, il est question d'adopter une formule d'amendement; enfin, on prévoit appliquer une charte des droits. J'aimerais que les sénateurs passent en revue chacun de ces points, rapidement toutefois.

La majorité des Canadiens souhaitent le rapatriement de la constitution. Depuis plus de cinquante ans, ils cherchent comment le faire, et depuis le vote de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique en 1867, des progrès considérables ont été réalisés en la matière. Nous avons toujours pu modifier l'aspect coutumier de notre constitution, changer notre système de gouvernement, pour ne citer qu'un exemple. En rapatriant la constitution assortie d'une formule d'amendement, nous créons un mécanisme qui permettra d'apporter les changements qui pourraient s'avérer nécessaires. Nous n'aurons plus besoin de nous adresser à un pays étranger pour le faire.

Honorables sénateurs, je suis convaincu qu'il ne peut y avoir de rapatriement sans une formule d'amendement qui n'impose pas l'unanimité absolue entre les dix provinces et le gouvernement fédéral. Au cours de notre histoire, il est apparu très difficile d'obtenir l'unanimité des onze gouvernements sur des changements constitutionnels. Si nous nous contentions de rapatrier la constitution, les Canadiens se retrouveraient pris dans une situation inextricable. Depuis 54 ans, nous recherchons une formule d'amendement. 1927, 1931, 1935-1936, 1961, 1964, 1971, 1975-1976 et 1978-1979 enfin, marquent autant de tentatives vaines. Cette situation ne peut durer. C'est pourquoi le gouvernement propose la formule d'amendement sur laquelle les onze gouvernements s'étaient entendus à Victoria en 1971.

En dernier lieu, le projet d'adresse conjointe prévoit une charte des droits. En tant que Canadien de l'Ouest, j'ai toujours soutenu et respecté les droits des individus au sein de l'État. C'est pourquoi je prône énergiquement l'insertion de la charte des droits dans le projet. C'est avec une certaine fierté que je viens d'une région où l'on a toujours été en faveur d'une telle formule. La première déclaration des droits votée au Canada l'a été par l'assemblée législative de la Saskatchewan en 1947. Et la première initiative de l'actuel premier ministre de l'Alberta, quand il est entré en fonction, a été de faire adopter une déclaration analogue. De tels gestes méritent d'être soulignés.

Toutefois, si les garanties en matière de droits et de libertés sont laissées à l'initiative de chaque province, tous les Canadiens ne pourront jouir des mêmes droits et libertés. Quel que soit l'endroit où nous vivons au Canada, je pense que nous devrions jouir des mêmes droits et libertés.

La charte garantit des droits fondamentaux tels la liberté de parole et de culte. Qui plus est, elle affirme la citoyenneté canadienne en garantissant la liberté de résider et d'occuper un emploi n'importe où au Canada.

La charte garantit également les droits linguistiques et reconnaît la nature multiculturelle de notre société. Nous, dans l'ouest du Canada, sommes fiers de ce long passé historique qui a vu les Canadiens anglais et les Canadiens français travailler de concert pour bâtir notre région. Dès 1670, au moment où la Couronne britannique octroyait à la Compagnie de la Baie d'Hudson une charte d'exploitation de la Terre de Rupert, les Canadiens anglais se sont associés à leurs compatriotes canadiens français pour explorer et mettre en valeur ce territoire. L'idée même d'un pays bilingue n'est pas étrangère à l'Ouest. De 1877 à 1892, les Territoires du Nord-Ouest qui incluaient alors les actuelles provinces de la Saskatchewan et de l'Alberta, étaient déjà bilingues.

L'honorable leader de l'opposition se permet de rire et de faire du tapage après avoir promis il y a quelques jours, de se tenir coi. Je prends le débat très au sérieux.

Des voix: Bravo!

Le sénateur Olson: Les propos que je vous tiendrai ne sont pas tellement nouveaux mais pour mieux vous situer, je vais passer en revue quelques événements qui ont fait l'objet de débats historiques devant le Parlement du Canada.

Depuis 114 ans, l'arrivée de nombreux immigrants de diverses origines ethniques a enrichi le Canada. Comme notre patrimoine multiculturel détermine dans une large mesure le caractère de notre pays, il doit se refléter dans notre constitution. Enfin, cette proposition reconnaît, pour la première fois, les droits des Indiens, des Inuit et des Métis. A nous tous, nous allons bâtir une grande nation.

La charte des droits me fait penser au discours prononcé par Sir Wilfrid Laurier à Edmonton, la capitale de ma province, le 1er septembre 1905. Le jour où l'Alberta est entrée dans la confédération, le premier ministre a déclaré:

> Permettez-moi de dire à tous, et surtout à nos concitoyens de fraîche date, que le Dominion du Canada se compare à certains égards au royaume des cieux car les arrivants de la onzième heure seront traités sur le même pied que ceux de la première heure.
>
> Nous voulons partager avec eux nos terres, nos lois, notre civilisation. Qu'ils deviennent Canadiens, qu'ils partagent notre vie, que ce soit à l'échelle municipale, provinciale ou nationale. Qu'ils deviennent des électeurs ainsi que des citoyens. Nous ne demandons à personne d'oublier son pays d'origine. Nos nouveaux concitoyens peuvent se tourner vers le pays de leurs ancêtres, mais ils doivent également se tourner vers le pays de leurs enfants. Qu'ils deviennent Canadiens et donnent leur cœur, leur âme, leur énergie et leur force au Canada . . .

Honorables sénateurs, je suis fier de partager l'opinion des grands hommes de notre histoire. Nous avons eu, par le passé plusieurs débats comme celui d'aujourd'hui. Chaque fois que nous avons ainsi l'occasion de consolider notre pays, nous nous heurtons à une certaine résistance. Je pense immédiatement au débat sur le drapeau et au débat sur la citoyenneté canadienne.

● (1500)

La question du drapeau remonte à 1925, année de ma naissance. Ce sont à peu près les mêmes arguments qui ont été invoqués à cette époque, comme en 1945-46 et finalement en 1964. Les opposants trouvent toujours que le moment est mal choisi. Ils voient toujours d'autres questions plus urgentes à examiner. Voici par exemple une lettre reproduite le 17 juin 1925 par le *Mail and Empire:*

> Monsieur le Directeur, au sujet du projet de changement de drapeau pour le Canada, notre génération montante, qui prévoit de présider aux destinées du pays dans un avenir pas trop lointain, désire marquer son opposition la plus véhémente. A une époque où les grèves et les menaces de chômage éclatent de tous côtés, le gouvernement pourrait certainement trouver à s'occuper de questions plus importantes pour le pays.

Mais malgré ce prétexte qui revient souvent, les véritables raisons finissent toujours par percer. En 1925, lorsque Mackenzie King a voulu donner un drapeau distinctif au Canada, il s'est heurté aux tenants de l'Union Jack, drapeau d'un autre pays.

Dans une lettre datée du 18 juin 1925 et envoyée au *Mail and Empire*, Charles D. Stebbing reprenait un thème typique:

[Le sénateur Olson.]

> L'UNION JACK À JAMAIS: L'Union Jack est, a été et restera toujours notre drapeau. C'est le drapeau pour lequel sont morts tant de braves, c'est le drapeau pour lequel vivent tous les anciens combattants du Canada. Est-ce sous l'influence américaine que M. King veut changer de drapeau?

Devant une pareille opposition, Mackenzie King a renoncé à l'idée de doter le Canada de son drapeau propre, qu'il n'a reprise qu'en 1945. Cette fois, c'est l'ex-premier ministre John Diefenbaker qui a conduit la contre-offensive. Il a dit:

> Aucun autre sujet ne donne autant lieu à l'exagération des sentiments que celui du drapeau. L'honorable préopinant a parlé avec éloquence de l'Union Jack et lui voudrait une place de choix dans tout drapeau éventuel du Canada. Je partage ses sentiments, monsieur l'Orateur, et c'est un avis personnel que j'exprime. Mes ancêtres paternels sont venus au pays il y a cent cinquante ans pour trouver la liberté sous l'Union Jack. Mes ancêtres maternels vivaient sous L'Union Jack avant leur arrivée à la rivière Rouge et notre pays avait alors comme emblème l'Union Jack.

Un comité mixte du Parlement a siégé du 27 novembre au 4 décembre 1945, et du 29 mars au 12 juillet 1946. Il y a eu 14 séances publiques, 2,695 projets examinés, 42,168 mémoires reçus. C'en était trop: Mackenzie King a eu une indigestion de drapeau et a laissé tomber l'affaire.

Le sénateur Grosart: Il était temps.

Le sénateur Olson: En 1964, c'est le premier ministre Lester B. Pearson qui est revenu à la charge. De nouveau, la contre-offensive a été menée par M. Diefenbaker, qui a dit:

> Si le gouvernement avait cherché un moyen de diviser le pays, il n'aurait pu trouver mieux.

Cette fois encore, les propos malavisés ont fleuri, et je m'en voudrais de ne pas citer celui d'un Montréalais, daté du 20 mai 1964:

> Citoyen et homme d'église, je déplore vivement le projet de drapeau, que je considère comme païen et comme tournant le dos au passé chrétien du Canada.

Le sénateur Flynn: Ne vous écartez pas du sujet.

Le sénateur Olson:

> Ce qui fait la gloire de l'Union Jack, c'est la réunion des trois croix. Quelle indignité, quelle indifférence que de remplacer un symbole qui élève à ce point l'esprit par un autre qui est plus propre à une équipe de hockey ou à une tribu indienne.
>
> Comment le gouvernement canadien pense-t-il que les prêtres et le clergé vont pouvoir bénir un drapeau national si étranger à notre saint patrimoine?

Le sénateur Flynn: Quel rapport avec le débat?

Le sénateur Olson: Même numéro pitoyable en avril 1946, lors de l'étude du bill sur la citoyenneté canadienne, comme le sénateur Croll nous l'a rappelé je ne sais combien de fois. A cette époque M. Kidd, député de la ville de Kingston, a dit que rien ne pressait. Il faut, disait-il, remettre cela à plus tard, comme cela avait déjà été décidé en 1931.

Le sénateur Flynn: Allez-y. Reparlez-nous de la conscription.

Le sénateur Olson: M. Church, député de Broadview, est allé encore plus loin. Selon lui, le bill sur la citoyenneté:

> ... empiète sur les droits des provinces. On devrait s'adresser à la Cour suprême du Canada en vertu de la loi relative à ce tribunal, afin de savoir si le Parlement a le pouvoir d'adopter une mesure comme celle-ci sur la citoyenneté. A mon avis, il n'a pas ce pouvoir et la mesure dépasse la compétence du Dominion.

Il ajoutait en outre que:

> ... cette mesure sera l'une des plus malheureuses qui aient été soumises à la Chambre des communes et elle causera plus de désunion au Canada que jamais nous n'en avons vu depuis la Confédération.

Honorables sénateurs, il poursuivait en ces termes:

> Le projet de loi va semer la désunion dans le pays. Il repose sur le statut de Westminster qui a modifié la situation et la souveraineté du Dominion du Canada. C'est sur ce statut, ruine de l'Empire, que repose le projet de loi.

Le sénateur Flynn: Voyons donc!

Le sénateur Olson: Exaspéré, il posait la question suivante:

> Qui réclame ce projet de loi? Nous ne le savons pas. A mon avis, si le gouvernement le fait adopter, il aura à s'en repentir. Il pourra donner satisfaction à certaines gens dans le pays, mais je signale que nous devons allégeance à un seul souverain et à un seul empire. La citoyenneté britannique est ce qu'il y a de plus précieux au monde.

Le sénateur Flynn: Le contestez-vous?

Le sénateur Olson: Honorables sénateurs, il y a quelque chose que j'estime davantage, et c'est la citoyenneté canadienne.

Des voix: Bravo!

Le sénateur Flynn: Tâchez de vous en tenir au débat en cours. Vous vous en écartez.

Le sénateur Olson: Même si ces cris de détresse se faisaient entendre en 1946, ils semblent étranges à tous les Canadiens qui sont fiers d'être Canadiens et de pouvoir l'être légalement. Je trouve cela important.

Le sénateur Flynn: Quel rapport avec le débat en cours?

Le sénateur Olson: En vertu de la loi, je peux désormais dire que je suis Canadien ...

Le sénateur Flynn: Personne ne le conteste.

Le sénateur Olson: ... cette loi que MM. Kidd et Church ont dénoncée avec tant de véhémence en 1946. C'est la bonne vieille attitude conservatrice, et je ne voudrais pas faire preuve de parti pris politique mais ...

Le sénateur Flynn: Naturellement.

Le sénateur Olson: ... mais il m'y force.

Honorables sénateurs, c'est ...

Le sénateur Flynn: Coup bas! Coup bas!

Le sénateur Olson: ... cela fait partie de l'histoire dont vous savez, je pense ...

Le sénateur Flynn: Coup bas!

Le sénateur Olson: J'espère que vous vous rendez compte que tout est pris en note.

Le sénateur Flynn: Si c'est le genre de discours que vous voulez faire, vous allez m'entendre protester. Soyez-en sûr. Si vous voulez ce genre de débat, vous n'y couperez pas.

Le sénateur Olson: Vous ne tenez pas vos promesses. Vous avez dit que vous ne nous interrompriez pas.

Le sénateur Flynn: Vous êtes pire que jamais. Totalement incohérent.

Le sénateur Olson: Non. Si le sénateur veut faire mes discours à ma place, il peut les lire.

Le sénateur Flynn: Personne sauf vous ne pourrait faire un discours pareil.

Le sénateur Frith: Et sauf moi.

Le sénateur Flynn: Cela je n'en doute pas. Je vous avais oublié.

Le sénateur Frith: Et quelques autres.

Le sénateur Olson: Je vous ai rappelé aujourd'hui quelques éléments des importants débats qui ont eu lieu au Parlement.

Honorables sénateurs, que va dire l'histoire du débat sur le projet de loi sur le Canada de 1980? Nous montrerons-nous à la hauteur des circonstances pour que nos enfants soient fiers de nous? Cette mesure est précieuse pour tous les Canadiens.

Le sénateur Flynn: Demandez à M. Ryan.

Le sénateur Olson: Comme George Brown ...

Le sénateur Flynn: Demandez donc l'avis de M. Ryan.

Le sénateur Olson: Comme M. George Brown, Père de la Confédération, l'a fait remarquer alors qu'il parlait de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique lui-même:

> Adoptons la même attitude à l'égard de cette mesure que celle que prend un critique peu complaisant lorsqu'il aborde des questions abstraites et essaie d'en déceler les failles ... mais abordons-la comme des hommes qui n'ont qu'un objectif en vue: celui de faire régner la paix et la prospérité sur l'avenir de notre pays.

Des voix: Bravo, bravo!

Le sénateur Flynn: Demandez à tous les partis politiques du Québec ce qu'ils en pensent. Vous ne pensez certainement pas que les sénateurs du Québec représentent les sentiments de notre peuple lorsqu'il donnent leur entier appui à ce projet de résolution.

Le sénateur Olson: Honorables sénateurs, je laisse cela à votre jugement, convaincu que vous saurez prendre une décision digne du Parlement de notre pays.

Pour terminer, je voudrais exprimer mes félicitations au sénateur Hays, coprésident du comité, ainsi qu'à tous les autres sénateurs pour leur apport précieux dans le cadre de ce débat sur cette importante résolution.

Des voix: Bravo, bravo!

Le sénateur Flynn: C'est le discours le plus méprisable que j'aie jamais entendu dans cette assemblée. C'est absolument honteux!

L'honorable Richard J. Stanbury: Honorables sénateurs, pour détendre un peu l'atmosphère, je voudrais d'abord féliciter le sénateur Hays et les autres membres du comité qui ont vraiment abattu une besogne énorme et qui ont étudié la résolution de façon exhaustive et consciencieuse. En cela, je sais que tous les sénateurs pensent comme moi. Nous devons également féliciter le sénateur Austin pour la clarté avec laquelle il a expliqué la résolution et les étapes qui ont marqué son étude par le comité.

● (1510)

Le sénateur Tremblay a encore une fois fait la preuve de son érudition. A de nombreux égards, cependant, je ne peux que lui dire que je ne suis pas d'accord avec lui. C'est tout ce que me permet le temps dont je dispose. Je tiens aussi à dire que je ne suis pas d'accord non plus avec l'argument principal du sénateur Cook au sujet de la charte des droits. Je suis encore plus déçu des critiques acerbes qu'il a faites à l'endroit du premier ministre. J'étais en Grande-Bretagne il y a deux semaines et, là-bas, on n'interprétait pas du tout comme lui les déclarations qu'ont faites le premier ministre et le secrétaire d'État aux Affaires extérieures au sujet de questions qui sont manifestement d'une très grande importance pour tous les Canadiens.

Les interventions des sénateurs Fournier et Olson illustrent, selon moi, l'opinion sincère de deux éminents Canadiens.

Des voix: Bravo!

Le sénateur Flynn: Sincère? Permettez-moi de ne pas être d'accord en ce qui concerne le sénateur Olson.

Le sénateur Stanbury: Je pars du principe que les propos du sénateur Fournier sont tout à fait sincères et j'aimerais que l'on fasse preuve de la même courtoisie envers les opinions librement exprimées par les sénateurs d'en face.

Honorables sénateurs, j'ai eu l'honneur de présider le comité spécial du Sénat sur la constitution lors de la trentième et de la trente et unième législatures. Au cours de la présente législature, j'ai présidé le sous-comité de la réforme sénatoriale qui relevait du sous-comité du comité permanent des affaires juridiques et constitutionnelles présidé par le sénateur Lamontagne. Le comité spécial du Sénat sur la constitution a étudié le bill C-60 et présenté des recommandations à son sujet. C'est ce qui a permis, entre autres choses, d'élaborer les principes contenus dans le projet de résolution à l'étude.

Le comité présidé par le sénateur Lamontagne a poursuivi ce travail. L'examen d'une charte des droits de la personne que ce comité a entrepris a eu des retombées sur le projet de résolution. Ses travaux, entrepris au cours de la trentième et de la trente et unième législatures se poursuivent au cours de la présente. Cela fait donc plusieurs années que le processus est entamé et il est absolument ridicule de prétendre que nous agissons à la hâte.

Bien des aspects des travaux de ces comités n'ont pas encore porté leurs fruits. La portée du projet de résolution est extrêmement restreinte, le projet ne s'occupe que du rapatriement de la constitution, de l'adoption d'une formule d'amendement et de la mise en application d'une charte des droits de la personne. Ces éléments sont très importants et ils donnent aux Canadiens l'occasion d'aborder les problèmes constitutionnels, mais les véritables questions ne sont pas encore abordées et nous n'en sommes encore qu'au tout début du processus.

Nous sommes d'accord à présent pour reconnaître que les relations interprovinciales, fédérales-provinciales et interrégionales connaissent des difficultés. Ces difficultés se traduisent par des dissidences régionales. La politique nationale prônée par John A. Macdonald, et qui s'est traduite par l'Acte de l'Amérique du Nord britannique en 1867 est dépassée depuis longtemps. On en a pris conscience de plus en plus au cours des 50 dernières années. A plusieurs reprises, au cours de cette période, nous nous sommes efforcés, avec plus ou moins de sérieux, de restructurer notre système afin qu'il réponde aux besoins actuels du Canada.

La preuve est faite aussi que ce n'est pas des détails de surface qu'il faut faire subir à notre pays mais bien de transformations profondes. Nous devons réformer les deux chambres du Parlement de façon à mieux représenter les intérêts acquis et les besoins régionaux qui s'opposent.

On a beaucoup parlé d'abolir ou de réformer le Sénat, comme si cela devait suffire tout seul à remédier au déséquilibre flagrant au niveau de la représentation des gens et des intérêts sur la colline du Parlement. Sans doute la plupart des gens se rendent-ils compte—c'est l'avenir qui l'exige—qu'il faut remodeler la Chambre des communes et reconsidérer la structure et les pouvoirs du Sénat.

Comment pourrait-on espérer aboutir à une réforme importante du Parlement autrement qu'en modifiant la constitution, et comment dans les circonstances actuelles, pourrait-on y arriver?

Même s'il est naturel que nous différions d'opinion au début sur ce qu'il y a lieu de faire pour répartir différemment les pouvoirs entre les gouvernements fédéral et provinciaux, nous sommes à peu près d'accord sur la nécessité de réexaminer, de redéfinir et de rationaliser les pouvoirs des deux paliers de gouvernement. Je rêve au jour où nos gouvernements viendront à la table des négociations pour rechercher dans la lucidité les meilleurs moyens de régler ces problèmes à l'avantage de tous les Canadiens.

Je reconnais que lorsque je me laisse ainsi aller à rêver et que je songe aux événements passés, j'aboutis parfois à un cauchemar; mais comment pourrons-nous autrement en arriver à régler ces problèmes, si ce n'est au moyen d'une réforme constitutionnelle, et comment dans l'état actuel des choses, pourrons-nous la réaliser?

Si nous éprouvons des difficultés à restructurer le Parlement et à redéfinir les pouvoirs des gouvernements, difficultés auxquelles nous devons absolument faire face si nous voulons mettre un terme à notre agonie nationale, nous en éprouverons de bien plus grandes lorsqu'il faudra décider des ententes fiscales. Il suffit de donner certaines statistiques. Les paiements de transfert du gouvernement fédéral aux provinces, pour lesquelles celles-ci ne sont pas du tout comptables, représentent à l'heure actuelle 25 p. 100 du budget fédéral. Le gouvernement fédéral, pour le moment, ne dépense que 33 p. 100 de l'argent des impôts. Les provinces en dépensent 66 p. 100. En 1978-1979, l'Île-du-Prince-Édouard avait un revenu

de toutes provenances de $3 par habitant, alors que l'Alberta en avait un de $1,874 par habitant.

Il existe des écarts considérables entre les ressources financières dont disposent les gouvernements des dix provinces du Canada, et les provinces «nanties» s'opposent de plus en plus à l'idée de tout partager avec l'ensemble de la collectivité. Avant de nous entendre sur cette question difficile, nous allons assister à bien des crises à la fois d'ordre financier et émotif, mais elles seront résolues quand les principes du partage seront garantis dans la constitution—comment cela est-il possible dans les circonstances actuelles?

Je n'ai mentionné que trois des problèmes qui doivent être résolus par un amendement à la constitution. Peut-être ne parviendrons-nous pas à effectuer les changements qui s'imposent, mais au moins nous savons que nous n'y réussirons qu'en ayant notre constitution entre les mains et qu'en prévoyant un mécanisme d'amendement qui sera à la portée de nos gouvernements.

Les deux premiers éléments de la résolution n'ont d'autre but que la réalisation de ces deux objectifs, qui font d'ailleurs l'unanimité de tous les grands partis politiques nationaux. La seule différence c'est que le parti conservateur veut une formule d'amendement qui permette à chaque province de se désengager. Cette proposition est tellement absurde qu'elle est difficilement discutable. Il ne pourrait y avoir aucune sorte d'association et donc aucune communauté réelle dans la communauté des communautés qu'il font miroiter. Mais ici encore, le gouvernement ne refuse pas le compromis s'il est possible de trouver une formule acceptable au cours des deux prochaines années.

La question est de savoir s'il faut aller jusque là. Devons-nous renoncer à la constitutionnalisation d'une charte des droits de la personne jusqu'à ce que la constitution soit rapatriée, dotée d'une formule d'amendement prévoyant ou ne prévoyant pas la possibilité pour les provinces de se désengager? La réponse me paraît très claire. Nous allons vivre une période de grands changements: la réorganisation du Parlement, la redistribution des pouvoirs, la modification des arrangements fiscaux, ce qui exigera une véritable refonte de la constitution. Les experts et les hommes politiques peuvent bien en discuter en long et en large, l'existence des simples citoyens ne sera pas menacée pourvu que qu'elle soit protégée par un ensemble de droits garantis qui soient les mêmes dans toutes les provinces; sinon, le jeu des émotions, la recherche du pouvoir, et le partage d'immenses sommes d'argent pourraient bien être l'occasion de porter atteinte à ces droits.

Une charte des droits de la personne voilà la protection minimale absolue que doit obtenir le simple citoyen avant de laisser libre jeu à des forces sans doute constructives, mais aussi possiblement destructives, des forces comparables à celle d'une guerre civile. Sans cette protection minimale, les aliénations régionales que nous voulons justement atténuer pourraient bien resurgir avec plus de vigueur que jamais. Nous ne pourrions jouir longtemps d'un pays où les citoyens auraient des droits fondamentaux différents selon la région qu'ils habitent, et les droits des simples citoyens ne peuvent servir de monnaie d'échange à l'occasion des grandes campagnes gouvernementales dont l'enjeu est le partage des pouvoirs et la répartition des richesses.

Des voix: Bravo!

● (1520)

Le sénateur Stanbury: Le Nouveau parti démocratique et le parti libéral, la plupart des députés et sénateurs de ces formations ainsi que certains députés et sénateurs du parti conservateur et certains premiers ministres provinciaux de ce parti s'entendent à voir dans ces trois éléments du projet de résolution dont nous sommes saisis un prélude essentiel au difficile processus de réforme constitutionnelle qui nous attend.

Comment donc devrait-on procéder? Idéalement, par négociation. Il circule cependant à l'étranger une terrible calomnie, répandue par beaucoup d'hommes politiques et répétée avec profusion dans les media, à savoir que le gouvernement fédéral a été inflexible, que les gouvernements provinciaux ont été complaisants . . .

Des voix: Oh, oh!

Le sénateur Smith: Ne soyez pas ridicule.

Le sénateur Stanbury: . . . et que si seulement le gouvernement fédéral s'effaçait et que M. Trudeau disparaisse, tout serait résolu en moins de rien à la satisfaction de tous et nous vivrions toujours heureux et comblés. Nous savons qu'il n'en est absolument rien. M. Trudeau s'est entretenu avec ses homologues provinciaux plus souvent que tout autre premier ministre dans l'histoire canadienne. Il a proposé des sujets de discussion sur lesquels il paraissait très vraisemblable que les gouvernements parviendraient à s'entendre. Il a clairement énoncé le genre de concessions que le gouvernement fédéral estimait pouvoir faire. Ni le gouvernement fédéral et les gouvernements provinciaux ni ces derniers entre eux n'ont pu parvenir à une entente, non pas à cause de l'intransigeance de M. Trudeau, mais parce que dans chaque cas un ou deux premiers ministres provinciaux avaient des exigences spéciales qu'ils voulaient imposer comme conditions sine qua non de leur accord.

Le sénateur Flynn: Comme le premier ministre Davis!

Le sénateur Stanbury: Parmi les critiques qui nous sont adressées de part et d'autre, on dit également que cette réforme constitutionnelle est devenue une véritable obsession pour M. Trudeau.

Le sénateur Smith: Mais c'est bien vrai!

Le sénateur Stanbury: C'est en effet, à ses yeux l'un des problèmes les plus urgents que connaisse le Canada. J'ai du mal à croire que des Canadiens pondérés et intelligents ne partagent pas tout à fait son opinion à ce sujet. Je lui suis reconnaissant non seulement de sa prévoyance et de son initiative, mais également des efforts douloureux qu'il fait pour négocier, même lorsque cela se solde par un échec.

Si la négociation ne porte aucun fruit et que le besoin s'en fait de plus en plus sentir, comment un gouvernement consciencieux devrait-il réagir? Il devrait trouver un moyen d'utiliser ses pouvoirs pour rapatrier la constitution. Je comprends que d'aucuns prétendent que rien ne justifie le gouvernement fédéral d'agir ainsi. Mais je suis tout prêt à ce que ce soit la Cour suprême du Canada qui prenne cette décision.

Le sénateur Donahoe: Ce n'est pas l'avis de Trudeau!

Le sénateur Stanbury: Je crois donc que tout gouvernement consciencieux devrait rapatrier sa constitution s'il peut le faire

légalement. Il devrait demander son rapatriement en appliquant la formule d'amendement qui a fait l'unanimité à un moment donné entre les parties en cause et veiller, en constitutionnalisant une charte des droits de la personne, à ce que tous les Canadiens soient des Canadiens à part entière, quelle que soit la région où ils vivent. Le gouvernement propose simplement de faire le minimum pour jeter des bases pratiques d'une réforme future. La loi l'y autorise, et la conjoncture et son devoir l'y obligent.

A l'instar de la plupart de mes collègues, j'aimerais voir apporter un certain nombre d'améliorations aux propositions constitutionnelles. Par exemple, je regrette que les gouvernements provinciaux aient rejeté le préambule proposé en juin dernier par le gouvernement libéral. Il aurait replacé cette ébauche de réforme constitutionnelle dans une autre perspective, car elle aurait été, de l'avis de la plupart d'entre nous, ennoblie par les sentiments et principes qui guident notre pays depuis toujours et que nous avons toujours cherché à respecter.

Voici le texte du préambule que le premier ministre a proposé à ses homologues provinciaux qui l'ont malheureusement rejeté:

Déclaration de principe pour
une nouvelle constitution:

Nous, le peuple du Canada, proclamons avec fierté que nous sommes et que nous voulons demeurer, avec l'aide de Dieu, un peuple libre et responsable de sa destinée.

Issus de la rencontre du fait anglais et du fait français en terre d'Amérique, foyer ancestral de nos populations autochtones, et enrichis par l'apport de millions de Néo-Canadiens venus des quatre coins du globe, nous avons voulu vivre, par delà les frontières du sang, de la langue et de la religion, une aventure de partage économique et culturel dans le respect de note diversité.

Nous avons choisi de vivre ensemble dans un même pays souverain, au sein d'une véritable fédération, conçue comme une monarchie constitutionnelle et fondée sur les principes de la démocratie.

Fidèles à notre passé et unis par une même volonté de redonner force et vitalité à notre fédération canadienne, nous sommes convenus de nous doter d'une nouvelle constitution

qui sera conçue et adoptée au Canada

qui réaffirmera le caractère officiel de la langue française et de la langue anglaise au Canada et le pluralisme culturel de la société canadienne

qui enchâssera nos libertés fondamentales, nos droits civils, humains et linguistiques, y compris le droit d'être éduqué dans sa propre langue française ou anglaise, là où le nombre le justifie de même que les droits de nos populations autochtones et

qui délimitera les compétences du Parlement et les Législatures des diverses provinces.

Nous déclarons en outre que notre Parlement et nos Législatures provinciales, nos divers gouvernements et leurs agences n'auront d'autre objectif que de travailler au bonheur et à l'épanouissement de tous et chacun d'entre nous.

[Le sénateur Stanbury.]

Si on avait inclus ce préambule—et peut-être devrions-nous encore l'inclure par une modification—il serait clair que . . .

Le sénateur Flynn: Puis-je poser une question? Vous dites qu'on n'a pas inclus ce préambule dans la résolution parce que les provinces s'y sont opposées?

Le sénateur Perrault: Les premiers ministres conservateurs, oui.

Le sénateur Flynn: Pourquoi ne l'avez-vous pas inclus quand même? Vous n'aviez pas le consentement des provinces non plus pour d'autres aspects de la résolution.

Le sénateur Stanbury: Je dis seulement que j'aimerais qu'un tel préambule fasse partie de la résolution.

Le sénateur Flynn: Pourquoi dites-vous que c'est à cause des provinces qu'il n'y est pas?

Le sénateur Stanbury: Parce que les provinces l'ont rejeté.

Le sénateur Flynn: Oui, mais vous vous souciiez peu de l'opinion des provinces sur d'autres questions. Pourquoi avoir cédé sur celle-là?

Le sénateur Stanbury: Si on avait inclus ce préambule—et peut-être devrions-nous encore l'inclure par une modification—il serait clair que nous célébrons le statut d'une monarchie constitutionnelle sous la paternité de Dieu, une monarchie constitutionnelle qui accorde à nos autochtones leurs droits d'aborigènes, et par laquelle nous affirmons notre volonté de protéger les droits linguistiques des deux peuples fondateurs et de préserver l'héritage culturel de citoyens d'un grand nombre d'origines ethniques différentes.

J'aimerais que les droits de la femme soient plus explicites. J'aimerais que l'on insiste davantage sur les droits économiques. J'aimerais y voir bien d'autres choses. Je suis toutefois convaincu que le comité mixte a fait de son mieux pour tenir compte des différentes représentations qu'on lui a faites. Étant donné que le processus de changement constitutionnel sera toujours compliqué au Canada et que les priorités de la réforme constitutionnelle devront maintenant s'appliquer à la réforme du Parlement, au partage des pouvoirs et aux arrangements fiscaux, je crois également qu'il faudra attendre de très nombreuses années pour avoir une autre occasion de constitutionnaliser une charte des droits de la personne au Canada.

Si nous laissons échapper cette occasion, je crois qu'il faudra attendre une autre génération avant qu'elle ne revienne. En fait, si cette tentative de rapatriement et d'adoption d'une formule d'amendement devait échouer, je me demande quel premier ministre, de quel parti, aurait le courage personnel et politique de faire une autre tentative.

Il est temps d'agir. Cette résolution constitue la base et le fondement de nos autres réformes constitutionnelles.

Selon l'autre possibilité insignifiante que nous offrent les conservateurs, les provinces pourraient choisir de ne pas appliquer une modification constitutionnelle, il n'y aurait jamais de constitutionnalisation des droits ordinaires des Canadiens, et il n'y aurait aucune norme commune dans un grand nombre de domaines d'importance nationale. Nous sommes dans une impasse constitutionnelle. Je crois que le gouvernement a peut-être trouvé l'unique moyen d'en sortir et de donner aux

Canadiens l'occasion de prouver au monde entier et à eux-mêmes qu'ils sont capables de façonner leur propre société à leur convenance.

Le sénateur Smith: Le monde nous regarde!

Le sénateur Stanbury: Le travail ne peut commencer tant qu'on n'aura pas trouvé une issue.

Honorables sénateurs, en nous associant à nos collègues de l'autre endroit pour adopter cette résolution, nous faisons disparaître l'obstacle et nous faisons la preuve de notre confiance dans la sagesse et le jugement de nos compatriotes.

L'honorable Robert Muir: Honorables sénateurs, je me demande si mon honorable collègue, le sénateur Stanbury, me permettrait une question. C'est une question très sincère qui n'a rien à voir avec l'esprit de parti. Je connais les antécédents du sénateur Stanbury, et je sais qu'il a travaillé pour l'Église, des œuvres religieuses et autres activités du genre. Il a cité un extrait du préambule qui a été présenté antérieurement. Dans ce préambule, il est fait allusion à Dieu. L'honorable sénateur aurait-il l'obligeance de me dire pourquoi, au cours des récentes audiences du comité de la constitution, les membres libéraux de ce comité, de même que les membres néo-démocrates, ont dit: «Assez parler de Dieu ou de faire des allusions à Dieu. Nous ne voulons rien de tout cela»? Je me demande s'il pourrait m'expliquer cette attitude—et je le dis sincèrement—compte tenu de ses nombreuses activités passées dans le domaine religieux.

● (1530)

Le sénateur Stanbury: Je suis persuadé que les membres des partis ont chacun leur point de vue bien à eux. Ce que je vous ai cité, c'est un projet de préambule transmis aux premiers ministres provinciaux par le gouvernement du Canada. Je devrais sans doute corriger une erreur qui s'est probablement produite par suite d'un manque d'informations. Je crois savoir que ce qui est arrivé, c'est que les premiers ministres ont dit: «Nous ne voulons pas parler du préambule tant que nous n'aurons pas tout le texte de la constitution». J'ai eu tort de dire qu'il s'agissait d'un refus, mais il demeure que ce préambule n'a alors pas été accepté pour la constitution. Autrement, il aurait mentionné ces questions que j'estime importantes.

Le sénateur Flynn: Évidemment, la correction que vient d'apporter le sénateur Stanbury lui a été soufflée par le sénateur Frith. Cela ne fait aucun doute, et je connais la discipline qui règne de l'autre côté. Je me demande cependant pourquoi vous n'imposez pas cela aux provinces? Sept provinces se sont notamment opposées à l'insertion d'une charte des droits et libertés, ce qui ne vous a pas empêchés de l'imposer. Le sénateur Perrault a dit que le gouvernement conservateur ne voulait pas de cela.

Le sénateur Perrault: A ce moment-là.

Le sénateur Flynn: Le premier ministre a essayé de s'attirer les faveurs de l'Ontario et du Nouveau-Brunswick . . .

Le sénateur Roblin: Et de la Saskatchewan.

Le sénateur Flynn: . . . et de la Saskatchewan, mais en vain. Je voudrais savoir pourquoi vous imposez des contraintes à certaines provinces et pas à d'autres.

Le sénateur Roblin: Je ne sais.

(Sur la motion du sénateur Macdonald, au nom du sénateur Macquarrie, le débat est ajourné.)

BILL PRIVÉ

LA LÉGION ROYALE CANADIENNE—3e LECTURE—SUITE DU DÉBAT

Le Sénat reprend le débat, ajourné le jeudi 12 février, de la motion du sénateur Godfrey: Que le bill S-15, concernant le Légion royale canadienne, soit lu pour la 3e fois.

L'honorable G. I. Smith: Honorables sénateurs, pour commencer, je voudrais vous assurer que je n'essayerai pas d'empiéter trop sur le temps dont vous disposez. J'essayerai même d'être encore plus bref qu'à l'accoutumée.

Je tiens d'abord à préciser d'emblée, aux fins du compte rendu, que je suis membre en règle de la Légion royale canadienne depuis ma démobilisation c'est-à-dire depuis 1946. Par conséquent, les propos que je vais tenir ne sont pas inspirés par un sentiment d'animosité à l'égard de la Légion, bien que je désapprouve le projet de loi et certaines déclarations qui ont été faites.

Je viens juste de constater l'absence du sénateur Godfrey. Je l'ai peut-être induit à croire que je ne me participerais pas à ce débat, à moins qu'en tant que parrain du bill, il ne soit présent. Je ne sais pas s'il était ici tout à l'heure. Peut-être certains de ses collègues pourraient-ils lui faire savoir que je me souviens de ce que je lui ai dit à ce sujet, mais puisque la question doit maintenant être débattue, je ne sais pas si je veux ajourner le débat.

Le sénateur Steuart: Je pense qu'il comptait participer à ce débat.

Le sénateur Smith: Effectivement, nous nous sommes tous deux entretenus hier soir, et je lui ai dit que j'avais l'intention de participer au débat s'il avait lieu aujourd'hui. Nous n'avons pas eu d'entretien en profondeur à ce sujet, mais il a dû au moins en retirer deux impressions: d'abord, que j'avais l'intention de parler aujourd'hui, et ensuite, que je ne voudrais pas prendre la parole s'il n'était pas présent. Peut-être pourrions-nous ajourner le débat à un peu plus tard cet après-midi.

Le sénateur Flynn: Je crains qu'il n'y ait pas d'autre question à l'ordre du jour, malheureusement.

Le sénateur Smith: Est-ce possible? Je pourrais facilement parler pendant . . .

Le sénateur Frith: Nous allons essayer de voir si nous pouvons trouver le sénateur Godfrey.

Le sénateur Steuart: Continuez pendant peut-être une heure environ . . .

Le sénateur Smith: Eh bien, voilà qui pourrait même me forcer à mettre à contribution mes dons d'orateur.

Quoi qu'il en soit, je voudrais commencer en faisant allusion à une remarque du sénateur Godfrey. Je ne me souviens pas pour le moment s'il l'a faite au Sénat ou lors d'une audience du comité, mais elle portait sur le fait qu'après tout, la Légion n'avait pas eu à se soucier d'une loi du Parlement ou d'une autre législature pour se constituer en société. Elle aurait fort bien pu être constituée en société selon les règles de procédure applicables aux sociétés ou aux organisations de ce genre. Bien

entendu, c'est tout à fait exact. La Légion a cependant décidé de faire adopter une mesure législative; elle a décidé de demander au Parlement d'adopter une mesure pour la constituer et de lui donner un ensemble de règles pour lui permettre de continuer à exister. A mon avis, vu que la Légion a demandé l'aide du Parlement, elle doit respecter les règles du Parlement. Elle ne peut pas demander aux parlementaires de lui dire: «Vous pouvez avoir tout ce que vous désirez.» Elle doit prouver que ce qu'elle nous demande de faire est pour le bien de son association, qui, j'en conviens, est extrêmement importante et qui a peut-être fait plus de bien au Canada que toute autre association laïque. J'admire beaucoup toutes ces réalisations passées, présentes et futures. Cela ne veut cependant pas dire que je sois nécessairement d'accord avec ce que ses dirigeants considèrent comme le plus avantageux pour la Légion et le plus susceptible de l'aider dans son travail.

Je voudrais attirer l'attention sur l'article 1 du bill, qui est d'ailleurs le seul article que je tiens à commenter. Cet article vise à abroger l'alinéa 4*a*) du chapitre 84 des Statuts du Canada, 1948, qui détermine les conditions d'admissibilité à la Légion. L'alinéa 4*a*) stipule ce qui suit:

> de constituer une association
>
> (i) des personnes qui ont servi ou servent dans les forces navales, terrestres ou aériennes de Sa Majesté ou dans l'une des forces auxiliaires y rattachées,
>
> (ii) des personnes qui ont servi ou servent dans la Gendarmerie royale du Canada, et
>
> (iii) des fils et filles des personnes mentionnées aux sous-alinéas (i) et (ii),
>
> association qui doit être démocratique et non confessionnelle et ne doit être affiliée ni directement ou indirectement liée à aucun parti ni aucune organisation politique;»

Voyons maintenant ce qu'on veut substituer à cet alinéa, et qu'on retrouve à l'article 1 du bill à l'étude. Voici:

> «*a*) de constituer une association des personnes qui ont servi ou servent dans les forces armées de Sa Majesté ou dans l'une des forces auxiliaires y rattachées, et des autres personnes qui appuient les fins et objets de la Légion, association qui doit être démocratique et non confessionnelle et ne doit être ni affiliée ni directement ou indirectement liée à aucun parti ni à aucune organisation politique;»

● (1540)

Le sénateur Frith: Je m'excuse de vous interrompre, honorable sénateur Smith, mais je viens d'apprendre qu'on n'arrive pas à joindre le sénateur Godfrey. Vous pouvez continuer en son absence ou bien, si vous le préférez, vous pouvez très bien proposer vous-même que le débat soit ajourné à demain, puisque le sénateur Godfrey sera peut-être ici à ce moment-là. Nous serons d'accord avec ce que vous déciderez.

Le sénateur Smith: Je remercie le leader suppléant du gouvernement de m'avoir fait part de la situation et d'avoir signalé qu'il sera d'accord avec ce que je déciderai. Je pense que, si je veux respecter l'entente tacite que je crois avoir avec le sénateur Godfrey, il est préférable que je propose l'ajournement du débat afin qu'il puisse assister au restant des délibérations une fois qu'il aura lu les sages propos que j'ai déjà tenus moi-même. Je propose donc que le débat soit ajourné.

(Sur la motion du sénateur Smith, le débat est ajourné.)

(Le Sénat s'ajourne à 2 heures demain.)

LE SÉNAT

Le jeudi 26 février 1981

La séance est ouverte à 2 heures, le Président étant au fauteuil.

Prière.

[*Traduction*]

LA SANCTION ROYALE

AVIS

Son Honneur le Président annonce qu'il a reçu la communication suivante:

RIDEAU HALL
OTTAWA
RÉSIDENCE DU GOUVERNEUR GÉNÉRAL

Le 26 février 1981

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous aviser que l'honorable Julien Chouinard, juge puîné de la Cour suprême du Canada, en sa qualité de suppléant du Gouverneur général, se rendra à la salle du Sénat aujourd'hui, le 26 février, à 5 h 45 de l'après-midi, afin de donner la sanction royale à un projet de loi.

Veuillez agréer,
monsieur le Président,
l'assurance de ma haute considération.
Le directeur administratif auprès du
Gouverneur général,
Edmond Joly de Lotbinière

L'honorable

Président du Sénat

Ottawa

LA FAMILLE ROYALE

LES FIANÇAILLES DE S.A.R. LE PRINCE DE GALLES ET DE LADY DIANA SPENCER—ADRESSE À SA MAJESTÉ LA REINE—MESSAGE DES COMMUNES

Son Honneur le Président annonce qu'il a reçu des Communes le message suivant:

ORDONNÉ: Qu'un message soit transmis au Sénat pour informer Leurs Honneurs que cette Chambre se joint au Sénat dans l'Adresse à Son Excellence le gouverneur général demandant respectueusement qu'il plaise à Son Excellence de transmettre l'Adresse conjointe à Sa Très Excellente Majesté la Reine, exprimant notre grand bonheur à Sa Majesté et à Son Altesse Royale le Prince Philip à l'occasion des fiançailles et du prochain mariage de Son Altesse Royale le Prince de Galles et de Lady Diana Spencer, et a inséré dans les espaces en blanc les mots «et les Communes».

ATTESTÉ

Le Greffier de la Chambre des communes,
C. B. Koester

DÉPÔT DE DOCUMENTS

L'honorable Raymond J. Perrault (leader du gouvernement) dépose les documents suivants:

Budget d'établissement de la Société des transports du Nord Limitée pour l'année financière se terminant le 31 décembre 1981, conformément à l'article 70(2) de la loi sur l'administration financière, Chapitre F-10, S.R.C., 1970, ainsi que copie du décret C.P. 1981-363, en date du 12 février 1981, approuvant ce budget.

Budgets d'établissement de l'Administration de pilotage de l'Atlantique, de l'Administration de pilotage des Grands lacs Limitée, de l'Administration de pilotage des Laurentides et de l'Administration de pilotage du Pacifique, pour l'année financière se terminant le 31 décembre 1981, conformément à l'article 70(2) de la loi sur l'administration financière, chapitre F-10, S.R.C., 1970, ainsi que copies des décrets C.P. 1981-360, C.P. 1981-361, C.P. 1981-362 et C.P. 1981-364 en date du 12 février 1981, approuvant ces budgets.

LES TRAVAUX DU SÉNAT

L'AJOURNEMENT

L'honorable Royce Frith (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, avec la permission du Sénat et nonobstant l'article 45(1)*g*) du Règlement, je propose que, lorsque le Sénat s'ajournera aujourd'hui, ce soit au lundi 2 mars 1981, à 8 heures du soir.

Honorables sénateurs, on propose de siéger lundi soir prochain afin d'avoir un jour supplémentaire à consacrer au débat sur la constitution et à d'autres questions. Je tiens cependant à assurer aux honorables sénateurs que le remaniement de notre calendrier pour le débat sur la constitution et d'autres sujets est toujours à l'étude par le leader de l'opposition et le leader du gouvernement.

(La motion est adoptée.)

TRANSPORTS ET COMMUNICATIONS

AUTORISATION AU COMITÉ DE RECEVOIR L'EXPOSÉ DU SYNDICAT NATIONAL DES CULTIVATEURS

L'honorable G. I. Smith, avec la permission du Sénat et nonobstant l'article 45(1)*e*) du Règlement, propose:

> Que, pour donner suite à une demande du Syndicat des cultivateurs, le comité permanent des transports et des communications soit autorisé à recevoir, des représentants de ce syndicat, un exposé sur certaines questions relatives au tarif du Pas du Nid-de-Corbeau et, si le comité le juge nécessaire, à faire rapport à ce sujet.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, accordez-vous la permission?

Des voix: D'accord.

Le sénateur Smith: Que les honorables sénateurs me permettent de leur fournir un mot d'explication.

Les représentants du Syndicat national des agriculteurs m'ont informés qu'ils enverraient une délégation à Ottawa lundi et mardi prochains pour s'entretenir avec différents ministres et d'autres personnes. Ils ont demandé à venir témoigner devant le comité mentionné dans la motion. Ce n'est que vers la fin de l'après-midi hier que j'ai pris connaissance de leur requête. J'ai donc communiqué avec les trois membres du comité directeur du comité sénatorial permanent des transports et communications lesquels ont semblé trouver la proposition raisonnable. C'est pourquoi je soumets la motion au Sénat.

(La motion est adoptée.)

PÉRIODE DES QUESTIONS

[*Traduction*]

LES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES

LA HAUSSE DES DÉPENSES PUBLIQUES

L'honorable Duff Roblin (leader adjoint de l'opposition): Honorables sénateurs, j'aurais quelques questions à poser au leader du gouvernement au sujet des prévisions budgétaires dont il a été question à la Chambre des communes hier. J'ignore toujours si elles ont été déposées mais de toute manière nous en connaissons déjà le contenu grâce à la presse. J'estime donc qu'il m'est permis de poser à ce sujet une question que j'adresse au leader du gouvernement.

Peut-il nous expliquer pourquoi l'accroissement des dépenses budgétaires qui atteint presque 13 p. 100 dépasse de beaucoup la croissance de l'économie que le gouvernement avait prévue. Je le prie de comparer ces résultats avec les promesses faites à Toronto par le premier ministre le 12 février 1980 durant la dernière campagne électorale quand il avait déclaré: «Nous allons proportionner les dépenses gouvernementales à l'accroissement du produit national brut.» De toute évidence, le premier ministre n'a pu tenir sa promesse. Et je voudrais que mon honorable collègue le leader du gouvernement nous en donne la raison.

L'honorable Raymond J. Perrault (leader du gouvernement): Honorables sénateur, puis-je rappeler que les prévisions n'ont pas encore déposées à l'autre endroit et qu'il est interdit d'en divulguer le contenu. Je répète que le président du Conseil du Trésor ne les pas encore déposées à l'autre endroit. Il est vrai que certains membres de la presse semblent avoir enfreint hier la consigne du huis clos mais cela ne m'autorise pas, pas plus que tout autre ministre, à faire des commentaires sur les faits que rapporte le leader adjoint de l'opposition et je dois m'en abstenir pour l'instant.

Soit dit en passant, honorables sénateurs, il est inexact, contrairement à ce que l'opposition a soutenu hier, de dire que le gouvernement n'a pas respecté la coutume relativement à la présentation du budget des dépenses. Depuis près de 11 ans, on a pris l'habitude d'organiser une séance d'information à huis clos à 11 heures le matin, séance à laquelle sont conviés les journalistes. Ils doivent cependant s'engager à ne révéler aucun renseignement au sujet du budget des dépenses ni à divulguer le contenu de la documentation qu'on leur remet jusqu'à ce que les documents en question soient déposés à l'autre endroit. Jusqu'à présent, les journalistes ont toujours respecté leur parole.

En outre, afin que les membres de l'opposition puissent au moins commenter les prévisions budgétaires en toute connaissance de cause, le gouvernement libéral a pris l'habitude il y a quatre ans d'inviter des députés délégués par l'opposition à venir déjeuner avec le président du Trésor pour qu'il les informe du jour prévu pour le dépôt des prévisions et leur permettre ainsi de discuter d'une partie de leur contenu et de poser des questions. C'est ce qu'on a fait hier pour que les députés de l'opposition comprennent mieux les prévisions budgétaires et pour leur fournir certains documents. C'est ce qu'on a fait cette année.

● (1410)

J'ajouterai, honorables sénateurs, que les conservateurs ne l'ont pas fait lorsqu'ils étaient au pouvoir l'année dernière.

Le gouvernement n'a épargné aucun effort pour perpétuer cet usage que les gouvernements libéraux et conservateurs avaient généralement respecté par le passé. Je trouve assez stupéfiant que le leader adjoint de l'opposition au Sénat discute aujourd'hui de certains détails du budget des dépenses alors qu'il est au courant de l'interdiction et des usages dont j'ai parlé.

Le sénateur Roblin: Honorables sénateurs, comme le gouvernement gère si mal ses affaires et qu'il s'est empêtré dans tout ce gâchis, je ne crois pas devoir le justifier ni me justifier non plus.

Je n'ai pas eu l'honneur d'être invité à déjeuner avec le président du Conseil du Trésor ou la personne qui distribue généreusement ces bribes de renseignements, mais je suis capable de lire, d'écouter la radio et de regarder la télévision. Je ne puis oublier les faits, même si le leader du gouvernement préfère noyer le poisson au lieu de les aborder franchement.

Je vais tâcher d'oublier ce que j'ai lu dans les journaux; je vais tâcher d'oublier ce que j'ai vu à la télévision et je vais tâcher d'oublier ce que j'ai entendu à la radio. Je dirai simplement à mon cher collègue que je sais ce qu'a dit le premier ministre le 12 février 1980. Il a dit qu'il maintiendrait le taux de croissance des dépenses gouvernementales en-dessous du taux du PNB. Je pose au ministre la question suivante: Le gouvernement est-il toujours fidèle à cette ligne de conduite?

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, les objectifs économiques que s'est fixés le très honorable premier ministre sont toujours ceux que poursuit le gouvernement.

Des voix: Oh, oh!

Le sénateur Perrault: J'en reviens à la question dont le Parlement est saisi: dans l'intérêt public, les renseignements concernant le budget ou les prévisions budgétaires doivent-ils être transmis aux media contre l'assurance qu'on respectera la consigne du silence tant qu'elles ne seront pas déposées?

Le sénateur Flynn: Là n'est pas la question.

Le sénateur Perrault: Faut-il les transmettre aux media avant leur dépôt au Parlement?

Je crois comprendre qu'une motion est à l'étude à l'autre endroit à l'heure actuelle et qu'il n'est pas impossible que toute cette affaire soit renvoyée au comité des privilèges et élections. Il y a eu des plaintes présentées par des parlementaires. Je n'ai aucun mal à le comprendre.

Je suis sûr que lorsque l'honorable sénateur était premier ministre de la province du Manitoba, il aurait été très mécontent de voir la presse écrite et parlée annoncer le contenu de son budget avant même qu'il ait eu la chance de le soumettre à l'Assemblée législative, à Winnipeg. Voilà la situation dans laquelle se trouve le gouvernement aujourd'hui.

On se demande aujourd'hui si ce sont les membres ou simplement des clients des organismes de presse qui ont enfreint la consigne et les prévisions budgétaires. Il importe de savoir ce qu'il en est.

L'important, c'est que le gouvernement a suivi les mêmes procédures que par le passé. De même, le président du Conseil du Trésor a rencontré à un déjeuner la personne désignée par le parti conservateur pour être son représentant. Pour l'en remercier, interviewé au réseau CTV ce matin, ce dernier a dit que le gouvernement, par ses actes, cherchait à imposer une dictature fasciste—si toutefois l'on peut concevoir une exagération aussi grotesque.

Le sénateur Olson: C'est un exemple de leur logique.

Le sénateur Perrault: C'est, en effet, comme vient de le dire le sénateur Olson, un exemple de la logique boiteuse des membres de l'opposition.

Le sénateur Flynn: C'est la meilleure!

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, jamais un gouvernement n'a agit de façon plus intègre à l'égard du dépôt des prévisions budgétaires que nous n'avons cherché à le faire dans ce cas précis.

• (1415)

Le sénateur Roblin: Tous les sénateurs trouvent sans doute ce petit numéro de cirque fort divertissant. Le leader du gouvernement vient de faire un deuxième tour de piste, mais si ce numéro vise à me faire oublier la question que je veux lui poser, il n'y parviendra pas.

Quand à ce qui se passait à l'époque où j'occupais d'autres fonctions, je signale à l'honorable sénateur, en toute franchise, que nous étions capables de gérer nos affaires beaucoup mieux que le gouvernement actuel et que nous n'avons jamais eu de tels problèmes. Le sénateur Guay n'est pas d'accord. S'il peut prouver le contraire, il n'a qu'à le faire. Je ferai volontiers part de la méthode que nous utilisions à l'époque à mes honorables amis parce que, de toute évidence, ses collègues ont besoin de conseils à ce sujet. Ce que je leur conseillerais de faire, c'est de tenir la réunion après la présentation à la Chambre. C'est la méthode que nous utilisions nous-mêmes. Nous convoquions la presse après la séance à la Chambre. C'est une excellente façon de procéder. L'honorable sénateur devrait faire la même chose ou trouver un autre moyen d'améliorer la procédure actuelle.

Je voudrais revenir maintenant à ma question. Le 12 février 1980, pendant la dernière campagne électorale, le premier ministre a fait cinq promesses reliées à l'économie à l'occasion d'un discours à Toronto. La première de ces promesses était la suivante: «Nous maintiendrons le taux de croissance des dépenses gouvernementales à un niveau inférieur au taux de croissance du produit national brut.» La question que je pose à mon honorable ami est bien simple: est-ce encore la politique du gouvernement?

Le sénateur Perrault: Si l'honorable sénateur veut entamer un débat sur la politique économique du gouvernement . . .

Le sénateur Flynn: Non, nous voulons simplement une réponse. Dites oui ou non.

Le sénateur Perrault: J'aime bien voir un groupe de conservateurs se torde d'angoisse car ils gigotent et tellement bien. Si l'honorable sénateur veut entamer un débat sur la politique économique du gouvernement, il devrait présenter une motion.

Le sénateur Smith: Répondez à la question.

Le sénateur Perrault: Si l'honorable sénateur présentait une résolution, nous pourrions avoir un débat complet sur la question et cela nous permettrait d'exposer tous les aspects de la politique économique du gouvernement pour la gouverne du Sénat et des Canadiens. Et nous pourrions en profiter pour expliquer les effets désastreux que la politique énergétique démente proposée par le gouvernement antérieur aurait eus sur l'économie du Canada.

Le sénateur Flynn: Que dire de votre propre politique?

Le sénateur Perrault: Si cette politique énergétique avait été mise en œuvre, le taux de l'inflation aurait grimpé à 19 p. 100 par an. Pourtant, ces mêmes groupes de l'opposition voudraient juguler l'inflation. Alors discutons-en au Sénat.

Le sénateur Smith: Répondez à la question!

Le sénateur Perrault: Utilisons la période des questions aux fins auxquelles elle était destinée à l'origine, c'est-à-dire pour répondre aux questions légitimes portant sur des sujets d'actualité.

Le sénateur Roblin: Honorables sénateurs, j'ai toujours su gré au leader du gouvernement des conseils qu'il m'a prodigués, même s'il ne semble jamais les suivre lui-même. L'honorable sénateur semble avoir oublié que la semaine dernière à peine, nous nous sommes penchés sur la politique économique du gouvernement à l'occasion de l'étude du bill C-54. Au cours de ce débat, j'ai eu l'occasion de rappeler les cinq promesses faites par le premier ministre fédéral à l'égard de la politique financière, et justement aujourd'hui nous discutons de la première de ces promesses. Après être intervenu dans ce débat, à ma grande surprise, aucun des sénateurs d'en face—je dis bien aucun—n'a pris la parole pour défendre le premier ministre ou encore la politique économique du gouvernement.

Le sénateur Olson: C'est que votre interprétation était mauvaise.

Le sénateur Roblin: Les sénateurs d'en face comprennent peut-être les faits, mais ils ne sont pas en mesure de les interpréter. Ils n'arrivent pas à distinguer entre les faits et les promesses, ou encore entre les promesses et les politiques. Et c'est ce que j'essaie de déterminer. J'ai demandé deux fois à mon honorable collègue si le gouvernement comptait respecter les promesses faites par le premier ministre fédéral aux Canadiens, le 12 février 1980.

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, disons que si notre honorable collègue souhaite entamer une discussion officielle sur la situation économique, nous n'y verrons aucune objection. Je ne me mêlerai cependant pas, au cours de la période des questions, de faire un long discours sur la politique économique.

Le sénateur Flynn: Le sénateur Olson le ferait.

Le sénateur Perrault: Le gouvernement est réputé tenir ses promesses. Les sénateurs d'en face connaissent pertinemment les objectifs qui ont inspiré au gouvernement sa politique économique.

Le sénateur Roblin: Mon honorable collègue est-il disposé à répondre à la question? Qu'il me réponde par un «oui», ou «non» ou même un «peut-être».

Le sénateur Flynn: Le sénateur Steuart a répondu par la négative. Nous acceptons cette réponse.

Le sénateur Steuart: Il a dit «peut-être» ou «sans doute».

LE PROGRAMME D'INDEMNISATION DES IMPORTATEURS DE PÉTROLE

L'honorable Richard A. Donahoe: Honorables sénateurs, j'ai une question à poser au ministre d'État chargé du Développement économique. Bien que ces renseignements concernant les prévisions budgétaires me soient parvenus d'une façon plutôt étrange, j'ai appris, et je suis sûr que le ministre le sait, que le gouvernement a l'intention l'an prochain de réduire les dépenses du programme d'indemnisation des importateurs de pétrole de 2.3 milliards de dollars.

● (1420)

Voici ma question: le ministre peut-il nous dire à propos de ce programme s'il est vrai que le contribuable canadien bénéficiera effectivement de cette réduction de 2.3 milliards de dollars des dépenses du programme d'indemnisation des importateurs de pétrole?

L'honorable H. A. Olson (ministre d'État chargé du Développement économique): Honorables sénateurs, le sénateur Donahoe essaie—et je puis lui assurer tout de suite qu'il n'y parviendra pas—de m'entraîner dans un débat sur une question que le leader du gouvernement au Sénat a déjà clairement expliquée. Bref, nous n'allons pas commenter les prévisions budgétaires tant qu'elles ne seront pas déposées à l'autre endroit.

Le sénateur Perrault: Bravo!

Le sénateur Olson: C'est là un message simple et direct. Je ne vois pas pourquoi les sénateurs d'en face n'arriverait pas à comprendre cela. Ils peuvent essayer de s'y prendre d'une façon ou d'une autre, mais la réponse sera la même.

Peut-être déposera-t-on les prévisions budgétaires à l'autre endroit au cours des quelques prochaines minutes mais, en attendant, je puis assurer à mon cher collègue qu'il ne m'entraînera pas dans un pareil débat, en dépit du fait que l'opposition à l'autre endroit ait fait en sorte d'empêcher le gouvernement de déposer ce document budgétaire au moment où il aurait dû le faire normalement, c'est-à-dire vers 3 heures ou peu après 3 heures hier après-midi. Ils l'ont fait en soulevant la question de privilège. Je ne discuterai pas de la validité de ces dernières.

Le sénateur Perrault: Ils ont fait de l'obstruction tant qu'ils ont pu.

Le sénateur Olson: Ils ont retardé les travaux, probablement pour la galerie, mais en l'occurrence vous ne m'amènerez sûrement pas à participer à ce genre d'échange.

Quelles que soient vos questions, si elles portent sur les renseignements obtenus à cause d'une fuite, je ne me laisserai pas entraîner dans un débat à ce sujet tant que les prévisions budgétaires ne seront pas déposées à l'autre endroit.

Le sénateur Flynn: C'est une bonne excuse! Pour une fois, vous avez peut-être une bonne excuse pour ne pas répondre.

LA SÉANCE D'INFORMATION RÉSERVÉE À LA PRESSE— L'ADMISSION DES DÉPUTÉS DE L'OPPOSITION

L'honorable Richard A. Donahoe: J'ai une question supplémentaire à poser au leader du gouvernement au Sénat. N'est-il pas exact que de longue date, lorsqu'on organise des huis-clos, l'habitude est toujours d'admettre des députés de l'opposition aussi bien que des journalistes, lorsqu'ils désirent y assister, pourvu, bien sûr, qu'ils se plient aux mêmes conditions que les journalistes?

L'honorable Raymond J. Perrault (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, quelle tragédie vraiment que ce parti conservateur autrefois si grand . . .

Des voix: Ah! ah!

Le sénateur Perrault: . . . autrefois si attaché au respect de la procédure parlementaire, en soit réduit à recourir à des procédés dérisoires pour retarder le dépôt normal des prévisions budgétaires, documents d'une importance vitale pour chaque Canadien!

Voyez les tactiques mesquines utilisées à l'autre endroit: recourir à trois stratégies qui font perdre beaucoup de temps, trois stratégies mesquines, pour retarder le dépôt de ces prévisions; puis, dès que les media ont dévoilé la teneur de ces prévisions, dès que les dépêches ont commencé à tomber, les conservateurs de l'autre endroit se sont levés pour dire «Nos privilèges ont été violés! Grands dieux! Tout cela est déjà diffusé!» L'emploi de cette stratégie était calculé.

Permettez-moi de dire ce que le gouvernement libéral a fait en l'espèce. Au lieu d'attendre qu'un représentant des partis d'opposition demande d'assister au huis-clos, le président du Conseil du Trésor a invité les deux partis d'opposition à déjeuner et leur a permis de lui poser toutes les questions et de discuter avec lui tous les problèmes qu'ils voudraient. Cet usage, ce sont les membres du Conseil du Trésor qui l'ont instauré dans un désir de transparence. Mais lorsque les conservateurs constituaient le gouvernement à l'autre endroit il y a quelques mois, ils n'ont pas eu la même courtoisie à l'égard des libéraux. Le ministre conservateur n'a pas eu l'idée d'informer dans la même mesure les membres de l'opposition.

Des voix: Bravo!

Une voix: Ne les ratez pas!

Le sénateur Perrault: Je tiens à dire à certains sénateurs de l'opposition que nous en avons assez de les entendre pontifier sur le respect des conservateurs pour régime parlementaire, alors que les membres de l'opposition ou leurs collègues de l'autre endroit perdent rarement une occasion de recourir aux astuces les plus mesquines pour empêcher le Parlement de discuter et de régler comme il se doit les affaires de la nation.

Le sénateur Donahoe: J'ai une autre question supplémentaire à poser au leader du gouvernement au Sénat. N'est-il pas exact que dans le cas présent, quand des membres de l'opposition ont voulu se faire admettre au huis clos, ils s'en sont vu refuser l'accès? N'est-il pas exact que le privilège d'assister au huis clos a été accordé sans problèmes aux journalistes alors qu'il a été refusé aux membres de l'opposition? N'est-il pas exact qu'en ce moment la Chambre des communes est saisie d'une question de privilège, la question de savoir si ce refus a lésé l'opposition dans ses privilèges?

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, comme d'habitude j'ai pris la peine de vérifier les faits avant de prendre la parole aujourd'hui.

Le sénateur Flynn: Bravo!

Une voix: Cela nous change!

Le sénateur Flynn: Bravo!

Des voix: Bravo!

• (1425)

Des voix: Oh, oh!

Le sénateur Perrault: J'ai vérifié les faits et je remercie les sénateurs de l'opposition de leurs applaudissements chaleureux.

Le sénateur Smith: Il vous arrive si rarement de vérifier les faits.

Le sénateur Perrault: Aucun gouvernement précédent, libéral ou conservateur, n'a jamais permis aux députés d'assister à un huis clos. Toutefois, les gouvernements libéraux ont pris l'initiative récemment de permettre aux néo-démocrates et aux conservateurs de s'entretenir directement avec le ministre—non pas par l'intermédiaire d'agents ou de fonctionnaires, mais directement face à face avec le ministre au cours d'un lunch. On leur donne alors accès aux documents. De fait, je peux vous dire que cette fois-ci, le président du Conseil du Trésor, l'honorable Donald Johnston, leur a fourni des documents ainsi que les faits saillants, des tableaux, une trousse complète destinée aux journalistes de même que d'autres documents importants. Cette initiative a été adoptée par le gouvernement libéral qui préconise un gouvernement plus ouvert.

Le critique conservateur qui a déclaré: «On m'a refusé l'accès au huis clos des journalistes» est celui-là même qui avait lunché avec le président du Conseil du Trésor et avait obtenu un accès anticipé aux renseignements. Je demande aux sénateurs, particulièrement à ceux de l'opposition est-ce que l'attitude du représentant de leur parti est digne de la meilleure tradition parlementaire?

L'honorable Jacques Flynn (leader de l'opposition): Puis-je invoquer le Règlement?

Le leader du gouvernement s'énerve . . .

Le sénateur Roblin: Je dirais même qu'il perd le nord.

Le sénateur Flynn: C'est vrai. Il perd le nord, encouragé en cela par les grognements habituels du sénateur Langlois. Les observations du sénateur sont très intéressantes. On sait ce qu'il veut dire, mais on ne comprend pas ce qu'il dit. Ça n'a pas d'importance, de toute façon.

J'invoque le Règlement pour la raison suivante. Le leader parle de ce qui s'est passé à l'autre endroit et cite les paroles des députés, mais pas celles des ministres. J'estime donc qu'il s'éloigne nettement du sujet. Il devra admettre, cependant, que la question de privilège qui a retardé le dépôt du budget des dépenses par le président du Conseil du Trésor a été soulevée en partie par un groupe allié aux libéraux à la Chambre, notamment les néo-démocrates.

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, on m'a dit . . .

Le sénateur Flynn: Vous avez dit que vous aviez vérifié les faits.

Le sénateur Perrault: . . . que ce retard était surtout attribuable aux ruses employées par les conservateurs. Ces tactiques dilatoires n'ajoutent rien à la réputation ou au prestige du Parlement.

L'honorable Lowell Murray: Le ministre pourrait-il nous dire si, après que l'autre endroit se fut ajourné hier soir, son collègue le président du Conseil privé, M. Pinard, a dit aux journalistes de la Presse canadienne qu'ils pouvaient tenir l'embargo pour levé?

Le sénateur Perrault: Je n'ai pas l'habitude de commenter les rapports de presse fragmentaires. Si nous avions le compte rendu complet, je serais alors en mesure de dire si cette question mérite une réponse.

Le sénateur Flynn: Vous avez déclaré que vous aviez vérifié toutes les données. Vous devriez le savoir.

Le sénateur Murray: Le ministre accepterait-il de vérifier immédiatement—il en a certes les moyens, grâce à ses nombreux adjoints qui sont grassement payés et confortablement installés—

Le sénateur Frith: Pourriez-vous répéter ce que vous venez de dire pour que les sénateurs puissent l'entendre?

Le sénateur Murray: Ses adjoints, qui sont grassement payés et confortablement installés, peuvent très bien aller aux renseignements. Le ministre pourrait-il se donner la peine de vérifier—il n'a qu'à envoyer un de ses adjoints à l'autre endroit—si M. Pinard a informé l'agence Presse Canadienne, après que l'autre endroit se fut ajourné hier soir, que l'embargo avait été levé? S'il a effectivement agi de la sorte, je trouve que l'observation du ministre d'État chargé du Développement économique n'a guère de raison d'être. En outre, si les prévisions de dépenses ont été rendues publiques à son instigation, nous sommes parfaitement en droit d'aborder le sujet et de poser des questions là-dessus au cours de notre période des questions.

Le sénateur Perrault: J'aimerais dire deux choses, honorables sénateurs. Tout d'abord, je pense que l'autre endroit discute présentement d'une atteinte possible aux privilèges des députés. Une motion demandant de renvoyer cette question au comité des privilèges et des élections de l'autre endroit a été présenté. En deuxième lieu, honorables sénateurs, on cherchera à obtenir d'autres renseignements. On procédera comme d'habitude à une recherche opiniâtre des faits.

Le sénateur Murray: Sauf le respect que je lui dois, j'aimerais que le ministre cherche à savoir immédiatement si son collègue, le président du Conseil privé, a bien accordé cette autorisation à la presse canadienne hier soir vers les six heures, afin que nous puissions reprendre nos discussions.

Le sénateur Perrault: Une chose paraît claire dans le cas qui nous occupe: l'opposition officielle semble être beaucoup mieux informée que le gouvernement de ce qui s'est produit en ce qui concerne les media.

Le sénateur Flynn: La chose se produit consamment . . .

Le sénateur Roblin: Où sont les faits que vous avez vérifiés?

Le sénateur Perrault: . . . ce qui nous amène à nous interroger sur toute cette affaire.

Le sénateur Murray: Une conspiration, quoi.

● (1430)

L'ÉNERGIE

LE PRIX CANADIEN DU PÉTROLE—LA HAUSSE PROPOSÉE

L'honorable Guy Charbonneau: Honorables sénateurs, je voudrais poser une question au ministre d'État chargé du Développement économique. Le président de la société Nova, M. Robert Blair, a déclaré hier que la meilleure chose à faire pour nous sortir de l'impasse où nous nous trouvons dans le domaine énergétique serait d'augmenter le prix canadien du pétrole de $10 le baril pour satisfaire aux besoins de l'année 1981-1982. Le ministre pourrait-il commenter cette déclaration?

L'honorable H. A. Olson (ministre d'État chargé du Développement économique): Tout ce que je peux dire, c'est que cela semble être l'avis de M. Blair.

Le sénateur Charbonneau: M. Blair a aussi déclaré que le Programme énergétique national prévoit plusieurs mesures qui pourraient nuire dans les faits et du point de vue psychologique à l'exploitation de l'énergie si elles ne sont pas modifiées. Le rapport publié hier par la société Data Resources Canada signale la même chose, puisqu'on peut y lire ce qui suit:

> Si le Programme énergétique national pouvait être modifié de façon à encourager l'investissement des 200 milliards de dollars dont nous aurons besoin dans le secteur énergétique pendant la décennie en cours, bon nombre des effets défavorables du programme pourraient être contrés.

Vu tout cela, le ministre peut-il répondre à la question suivante: Faut-il qu'un nombre précis d'experts, représentant tous les secteurs de l'économie, s'opposent au Programme énergétique national avant que le gouvernement apporte des changements considérables à ce programme, dans l'affirmative, atteindrons-nous bientôt le nombre d'experts fixé?

Le sénateur Olson: Honorables sénateurs, je ne pense pas qu'un nombre précis ait été fixé. Ce que je sais cependant, c'est que le gouvernement a déjà annoncé plusieurs changements au Programme énergétique national que ceux-ci concordent avec la déclaration que le gouvernement avait faite le 28 octobre, et répétée quelques jours plus tard, dans laquelle il signalait qu'il avait mis au point le Programme énergétique national parce qu'il n'avait pas réussi à conclure une entente avec les provinces productrices malgré ses efforts. Bien entendu, le même problème s'était aussi posé pour le gouvernement antérieur. Après avoir négocié pendant plusieurs mois, environ sept, je pense, ce gouvernement avait présenté un budget sans avoir réussi à conclure une entente avec les provinces productrices.

Nous pensons qu'il faudra peut-être apporter d'autres modifications au programme énergétique. Le ministre des Finances et le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources l'ont eux-mêmes reconnu dans les discours qu'ils ont prononcés après la présentation de l'exposé budgétaire, le 28 octobre. Selon nous, il est toujours essentiel que les négociations entre les provinces productrices et le gouvernement fédéral aboutissent à une entente pour déterminer les changements qui peuvent être apportés, notamment au régime de partage des recettes, de même qu'à toutes les autres questions connexes qui feraient certainement partie d'un programme énergétique global ou d'une entente sur l'énergie. Comme nous le répétons presque chaque jour, et comme nous l'avons signalé encore hier, nous espérons pouvoir reprendre les négociations et parvenir à une entente.

LE PROGRAMME ÉNERGÉTIQUE NATIONAL

L'honorable Guy Charbonneau: Je voudrais poser une question supplémentaire. Il me semble que depuis le 28 octobre le gouvernement a entendu des spécialistes de tous les secteurs de

l'économie canadienne. Il semble écarter complètement l'opposition à peu près unanime des composantes de l'industrie énergétique, que ce soit des multinationales ou des sociétés canadiennes, et il ne tient aucun compte non plus des opinions des milieux financiers, du secteur manufacturier et du monde des petites entreprises. Je pourrais également ajouter les opinions de la majorité des provinces, et de l'opposition officielle, bien sûr. Je ne fais que citer des faits. Je dois le faire pour renseigner le ministre car il ne semble pas les connaître. Le ministre pourrait-il dire au Sénat si le cabinet a décidé qu'il était irrévocablement lié par son programme énergétique, malgré toute cette opposition?

L'honorable H. A. Olson (ministre d'État chargé du Développement économique): Non, honorables sénateurs. Le gouvernement a énoncé sa position à maintes et maintes reprises. Je m'étonne qu'il faille répéter à tous les jours que le gouvernement a hâte de négocier un accord avec les provinces productrices.

Le sénateur Charbonneau: A ses propres conditions.

Le sénateur Olson: A toute condition dont on puisse convenir au cours de ces négociations. Au cas où mon honorable collègue l'aurait oublié, j'ai fait le point sur cette question plusieurs fois ici, et je suis sûr qu'il a accès aux media dont les honorables sénateurs parlaient tout à l'heure. Il semblerait qu'ils écoutent de temps à autre, mais ils écoutent de façon sélective, car le premier ministre Lougheed de l'Alberta a déclaré bien des fois—à la fin de janvier et de nouveau en février, je crois . . .

Le sénateur Frith: Et M. Leitch l'a dit hier.

Le sénateur Olson: Le ministre de l'Énergie et des Ressources naturelles de l'Alberta a dit hier que son gouvernement n'était pas prêt à reprendre les négociations. Il a donné comme raison qu'il reste encore à concilier certains facteurs qui entrent dans les totaux relatifs au partage des recettes et à un certains nombres d'autres questions. Tant qu'il n'aura pas concilié ces chiffres, il ne croit pas qu'il soit utile de reprendre, pour ainsi dire, les négociations.

Je suis surpris de constater que les honorables sénateurs d'en face n'aient pas compris cela après tout ce que les media en ont dit et après toutes les déclarations que l'on a faites ici, car il est certain qu'on l'a répété et répété encore.

LE PRIX CANADIEN DU PÉTROLE—LES NÉGOCIATIONS FÉDÉRALES-PROVINCIALES

L'honorable Duff Roblin (leader adjoint de l'opposition): Honorables sénateurs, je voudrais poser une question supplémentaire au ministre. Jusqu'ici, j'ai été en mesure de comprendre les promesses faites par le premier ministre du Canada, le 12 février 1980, aux Canadiens. En cette célèbre journée, le premier ministre a également pris un engagement concernant les prix pétroliers. Il a ridiculisé les conservateurs qui n'avaient pas réussi à conclure une entente avec les gouvernements des provinces productrices et il a ensuite ajouté ceci: «Nous négocierons de façon à obtenir une augmentation de moins de 14c. dans le prix du pétrole». Quand le gouvernement compte-t-il tenir cette promesse?

Une voix: Il est trop tard.

L'honorable H. A. Olson (ministre d'État chargé du Développement économique): Le gouvernement a tenu toutes les promesses qu'il a faites au cours de la campagne électorale.

Le sénateur Flynn: Il s'est fait élire, c'était là son seul but.

Le sénateur Roblin: Le ministre admettra-t-il que toutes ces promesses électorales ont été faites seulement pour la galerie?

Le sénateur Olson: Non, je ne l'admettrai pas car ce n'est pas vrai.

Le sénateur Roblin: Ce que je vous ai dit au sujet de la déclaration du premier ministre est vrai, mais quand ce dernier prétend avoir tenu la promesse sous-entendue dans sa déclaration, je ne puis l'accepter, car c'est tout à fait faux.

Le sénateur Olson: L'honorable sénateur a parfaitement le droit de nous donner son interprétation des choses. Généralement il se trompe, mais c'est son affaire. S'il persiste à donner aux choses des interprétations manifestement différentes de plusieurs autres interprétations intelligentes, cela le regarde.

Le sénateur Flynn: Quelle subjectivité!

Le sénateur Roblin: Les interprétations ne m'intéressent pas, et même pas celles du ministre. Ce qu'il me faut, ce sont des réponses, et c'est ce qu'on persiste à ne pas vouloir me donner.

Le sénateur Olson: L'honorable sénateur tente toujours de formuler une prémisse ou de faire reposer sa question sur une interprétation quelconque qui d'ordinaire infirme la teneur de sa question.

Le sénateur Roblin: Le ministre nie-t-il que le premier ministre a fait cette déclaration le 12 février de l'an dernier?

Le sénateur Olson: Je ne le nie pas; je rejette l'interprétation qu'en donne le sénateur. Je voudrais signaler qu'à mon avis le sénateur se trompe également de date.

Le sénateur Roblin: Si tel est le cas et si mon honorable ami peut me donner la date, il pourrait peut-être me dire quand la promesse sera tenue.

L'honorable C. William Doody: Honorables sénateurs, je voudrais poser une question au ministre d'État chargé du Développement économique. C'est une affaire assez grave et je suis persuadé que le ministre souhaite faire des observations à ce sujet. Je crois savoir qu'un de ses collègues, le seul ministre élu à l'ouest de l'Ontario, a déclaré hier à Winnipeg que l'Alberta faisait chanter les autres provinces. A titre de ministre chargé de l'Alberta, veut-il faire des observations là-dessus?

Le sénateur Olson: Je ne pense pas très bien comprendre ce que l'honorable sénateur entend par «faire chanter». S'il pouvait seulement préciser un peu plus, je m'efforcerais de lui répondre.

Le sénateur Doody: Volontiers. Il y a quelques minutes, le ministre nous a dit combien il importait que les négociations recommencent—c'est là un mot curieusement choisi, mais c'est ce qu'il a dit—entre le gouvernement de l'Alberta, sa province natale, et le gouvernement du Canada, et que tous les deux devraient se rencontrer dans l'intérêt du pays.

● (1440)

J'aimerais savoir s'il est d'accord avec les observations que son collègue a formulées lorsque, parlant de l'Alberta, il a dit:

Nous laissons les chauvinismes régionaux et les patriotismes provinciaux nous dicter la façon dont nous devrions utiliser et façonner le dynamisme économique de l'Ouest.

L'honorable ministre du Manitoba aurait également dit:

Une province fait chanter en quelque sorte le reste de notre pays. C'est très grave.

Je pense que c'est effectivement très grave d'utiliser des expressions comme celle-là pour guérir les plaies vives dont souffre actuellement le Canada. Si on désire accélérer les négociations, on devrait selon moi s'exprimer avec plus de modération pour convaincre les Albertains de tenir à leur tour au gouvernement fédéral un language sensé.

Je demande à l'honorable ministre qui représente l'Alberta s'il aimerait se dissocier de ce que son collègue a pu dire.

Le sénateur Olson: Je comprends maintenant la question de l'honorable sénateur. Il me demande si j'aimerais formuler des commentaires à ce propos et je lui réponds que non; je n'y tiens pas.

Le sénateur Doody: Une question supplémentaire. Si l'honorable ministre ne tient pas à formuler de commentaires à propos des insultes coléreuses et intempestives que son collègue a adressées à sa province, souhaite-t-il au moins se dissocier de ce que son collègue a pu dire?

Le sénateur Olson: Honorable sénateurs, ce que fait le sénateur Doody . . .

Le sénateur Doody: C'est poser des questions.

Le sénateur Olson: Il pose effectivement des questions, mais il les fait précéder d'un long préambule où il fait figurer des données prises à droite et à gauche qu'il interprète à sa guise. S'il voulait bien me faire parvenir toutes ces coupures en situant les propos dans le contexte où mon collègue les a tenus, peut-être accepterais-je de les commenter. Entre-temps, je préfère attendre de connaître le contexte.

Le sénateur Donahoe: Il n'y a qu'Axworthy pour user d'un tel langage!

Le sénateur Doody: Honorables sénateurs, je vais reposer ma question aux seules fins du compte rendu. L'expérience des affaires gouvernementales que j'ai acquise dans la province de Terre-Neuve m'a appris que quand on use de ce genre de langage au sujet d'une province, on l'offense à coup sûr, qu'elle soit grande ou petite. Si un ministre du gouvernement fédéral avait accusé le gouvernement de Terre-Neuve de le faire chanter à l'époque où je faisais partie du cabinet de cette province, j'aurais été, comme le reste du cabinet, très offensé et je m'en serais formalisé. Ce n'est pas diplomatique du tout de parler comme cela. Ce ne sont pas des choses à dire en temps normal et encore moins dans le cadre de relations intergouvernementales.

Le ministre, M. Axworthy, a servi un discours préparé à l'avance à une centaine de fonctionnaires fédéraux. C'est devant ce genre d'auditoire qu'il a fallu qu'il fasse une observation pareille. C'est inouï! Quoi qu'il en soit, le ministre leur a dit qu'ils étaient aux premières lignes, qu'ils étaient chargés de garder les loups albertains à distance respectueuse des murs d'Ottawa et que tout ce qu'ils avaient à faire était de faire savoir à ces Albertains qu'ils font chanter le reste du pays. Je voudrais que le ministre, qui vient de l'Alberta, me dise s'il compte désavouer les propos qu'a tenus son collègue.

[Le sénateur Doody.]

Le sénateur Olson: Honorables sénateurs, je n'ai rien à ajouter à ce que j'ai dit tout à l'heure.

Le sénateur Doody: Cela ne me surprend pas.

Le sénateur Olson: J'imagine que nous allons devoir écouter tous ces discours complètement dénués de pertinence tant que les tribunes seront bondées de délégués au congrès conservateur.

L'honorable Robert Muir: Honorables sénateurs, j'ai une question supplémentaire. Le ministre pourrait-il nous dire s'il souscrit ou non aux propos que le sénateur Doody a attribués à son collègue, M. Axworthy? D'abord, croit-il qu'il les ait tenus et, dans l'affirmative, y souscrit-il ou les désavoue-t-il?

Le sénateur Olson: Honorables séanteurs, mes amis d'en face semblent avoir beaucoup de mal à comprendre. Ils auraient dû entendre la réponse que j'ai donnée il y a un instant s'ils écoutaient. Je veux m'assurer que ces propos ont bel et bien été tenus, et dans quel contexte ils l'ont été, avant de les commenter. Est-ce assez clair, ou dois-je le répéter deux ou trois fois encore?

Le sénateur Muir: Venant de votre part, il vous faudrait le répéter une bonne douzaine de fois pour tâcher de vous faire comprendre. Quoi qu'il en soit, il semble que l'honorable sénateur connaisse toutes les réponses sans connaître les questions.

Le sénateur Flynn: Mais il ne donne jamais les réponses.

L'honorable Duff Roblin (leader adjoint de l'opposition): Honorables sénateurs, j'ai une question supplémentaire pour le ministre d'État chargé du Développement économique. Je ne me préoccupe pas autant que certains sénateurs de ce qu'a dit M. Axworthy car je le connais un peu mieux que la plupart. Je suppose donc que je peux esquiver ces coups à cet égard.

Le sénateur Frith: Il fera probablement des commentaires.

Le sénateur Roblin: Sans aucun doute, et je ne m'y objecterai pas s'il le fait.

Je tiens cependant à parler de l'auditoire auquel il s'est adressé. Il semble s'agir d'un groupe de fonctionnaires à qui un leader politique est venu distiller le petit lait de l'évangile sur une question politique très délicate. On se demande si cela est bien convenable. Mon honorable collègue pourrait-il chercher à savoir pour moi—il ne peut évidemment pas répondre aujourd'hui—à qui au juste s'adressait M. Axworthy?

Le sénateur Doody: Il va essayer de dire qu'il y avait des conservateurs dans les tribunes.

Le sénateur Roblin: Pourquoi ce groupe avait-il été réuni? Quel était l'objet de la réunion, et qu'a dit exactement M. Axworthy? Lorsque nous aurons ces faits de source tout à fait indépendante des articles de journaux contre lesquels mon honorable collègue s'emporte parfois si violemment, nous serons en mesure de juger si on essaie de politiser la Fonction publique.

Le sénateur Olson: Je tâcherai d'obtenir ces renseignements.

PETRO-CANADA—L'ACHAT DE PETROFINA

L'honorable H. A. Olson (ministre d'État chargé du Développement économique): Honorables sénateurs, tandis que je suis debout, j'aimerais en profiter pour entretenir le sénateur Roblin d'une question dont j'avais pris note et à laquelle j'avais promis de répondre le lendemain, c'est-à-dire le 16 février. Après vérification du compte rendu, je m'aperçois que j'y ai bel et bien répondu le lendemain.

L'honorable Duff Roblin (leader adjoint de l'opposition): Puis-je savoir quelle était cette réponse et de quoi il était question?

Le sénateur Olson: Il s'agissait de l'achat de Petrofina.

Le sénateur Roblin: Mon honorable ami a-t-il parlé du rapport que j'ai mentionné dans ma demande de renseignements?

Le sénateur Olson: Je lirai un extrait de la réponse.

> La Petrofina est une compagnie entièrement intégrée dont l'activité comprend la prospection, la mise en valeur, la production, le raffinage et la vente au détail.
>
> Petro-Canada, d'après son évaluation de la valeur de Petrofina, est arrivé à la conclusion que $120 l'action était un prix convenable. Bien que les détails de son évaluation doivent demeurer confidentiels, ses états de service sur le plan des acquisitions—dont, entre autres, celle de la Pacific Petroleum et d'Atlantic Richfield—sont excellents et Petro-Canada a su gagner la confiance du gouvernement et de la population canadienne.

Je pourrais lire le reste de cette réponse, mais l'important c'est que pour l'heure, le contenu de cette évaluation doit demeurer confidentiel, et je ne suis pas sûr s'il pourra être dévoilé plus tard, lorsque la transaction aura été complétée. Si je puis l'obtenir à ce moment-là, je le transmettrai à mon honorable ami.

Le sénateur Roblin: Je remercie mon honorable ami pour cette explication, mais je tiens à lui dire qu'elle ne me paraît pas satisfaisante dans les circonstances. Si Petro-Canada était une entreprise privée dans le sens courant du mot, le Parlement n'aurait aucun droit de regard sur ses activités ni sur les conseils qui les orientent. Mais tel n'est pas le cas.

Le président de Petro-Canada a fait une déclaration publique sur la question de l'évaluation—question qui a été contestée—et son exposé s'appuyait sur un rapport préparé par des experts-conseils indépendants. De toute évidence, la question est étroitement liée au contenu de ce rapport. S'il s'était agi d'une entreprise privée qui réunissait des capitaux de la façon habituelle pour financer ses activités, il y aurait matière à contestation, mais tel n'est pas le cas.

Le même M. Hopper nous a avoué qu'il a demandé au gouvernement de lui fournir d'une façon ou d'une autre 1.46 milliard de dollars pour financer cette affaire. Il est certain que les contribuables canadiens et les consommateurs d'essence du Canada feront largement les frais de cette dépense, car c'est le mode de prélèvement préconisé ouvertement pas le gouvernement. On nous demande donc de fournir une très forte somme d'argent à une entreprise d'État, et j'estime que l'opposition a le devoir de s'assurer que le prix demandé pour cette acquisition est raisonnable dans les circonstances. Je signale au ministre que, de ce point de vue là, c'est dans l'intérêt du public et que nous avons raison de demander à voir le rapport indépendant sur lequel Petro-Canada s'est fondé et qui fera largement appel au Trésor.

Le sénateur Olson: Honorables sénateurs, peu importe le montant, je reconnais le bien-fondé de la demande étant donné le fait qu'il s'agit d'une société de la Couronne et que ces autres aspects signalés par le sénateur Roblin placent cette affaire dans une catégorie à part. Je devrai me renseigner pour voir quand les renseignements sur lesquels la décision a été fondée, y compris cette étude, pourront être rendus publics.

Je dis cela sachant qu'il reste à mettre la dernière main à certains aspects de l'acquisition globale et de son financement au point où l'on en connaît exactement le montant. Nous savons ce que M. Hopper a demandé: le financement de la totalité de l'acquisition. Mais il n'est pas dit qu'on ne proposera pas une proportion moins élevée; en fait, ni le montant ni le mode de financement n'a encore été déterminé de façon définitive. Mais il est sûr que les renseignements seront disponibles en temps voulu.

Le sénateur Roblin: Je regrette que cette affaire soit aussi incomplète et qu'on ne puisse nous en communiquer les détails. Je m'étonnerais vraiment que le gouvernement décide de recueillir 1,460 millions de dollars par la seule taxe sur l'essence. Ce serait vraiment inconcevable. Il lui faudra sûrement faire autre chose et si cette affaire a du bon, elle devrait pouvoir être financée, au moins en partie, par la voie ordinaire. J'en déduis que le ministre s'engage à me fournir le document que je réclame au moment opportun.

• (1450)

Le sénateur Olson: Je promets que je vais m'en occuper.

Le sénateur Roblin: Pensez-vous que le public n'a pas le droit de savoir?

Le sénateur Olson: Non, pas du tout.

Le sénateur Roblin: Montrez-le alors.

L'honorable C. William Doody: Je voudrais poser une question supplémentaire, honorables sénateurs. Le 18 février, j'ai posé la même question à l'honorable sénateur et il m'avait déjà fait cette promesse, comme on peut le constater en lisant la page 1756 du hansard de ce jour-là. Je lui ai demandé si l'on ne pourrait pas mettre à notre disposition le rapport du spécialiste de l'extérieur. Voici ce qu'il a répondu:

> Oui, ces renseignements entrent dans le domaine public une fois la transaction définitivement conclue.

Je suppose que l'honorable sénateur confirme maintenant cette promesse.

Le sénateur Olson: Voici le début de la réponse que j'ai donnée le 17 février:

Honorables sénateurs, je voudrais répondre aux questions soulevées le 11 février par les sénateurs Doody, Roblin, Manning et Donahoe . . .

et elle répond donc à toutes les questions.

LES RELATIONS FÉDÉRALES-PROVINCIALES

LES ENTRETIENS DU MINISTRE D'ÉTAT CHARGÉ DU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE AVEC LE PREMIER MINISTRE DE TERRE-NEUVE

L'honorable Jack Marshall: Honorables sénateurs, j'aimerais, moi aussi, poser une question au ministre au sujet des entretiens qu'il a eus à Terre-Neuve avec le premier ministre Peckford. Si j'en juge par le rapport, ils s'entendent dangereusement bien. Je me demande si je peux énumérer les quelques demandes du premier ministre Peckford au sujet de l'aménagement du Bas-Churchill, du problème de l'acheminement via le Québec des excédents d'électricité vers d'autres provinces et les États-Unis, de la rénovation de la route transcanadienne, de l'amélioration d'un réseau de routes secondaires au Labrador et à Terre-Neuve, de la relance des chemins de fer de Terre-Neuve, et d'autres menus problèmes.

Étant donné que ces demandes ont été présentées à maintes reprises, je me demande si le ministre serait disposé à faire une déclaration sur l'attitude du gouvernement à cet égard. Quand étudiera-t-on ces demandes? Quand pourra-t-il dire au Sénat ce que le gouvernement entend faire à leur sujet?

L'honorable H. A. Olson (ministre d'État chargé du Développement économique): Honorables sénateurs, je pense en effet que cet entretien que j'ai eu avec le premier ministre Peckford a été très utile et, comme l'a laissé entendre mon honorable ami, très agréable.

Le sénateur Perrault: Bravo!

Le sénateur Olson: Cela ne m'étonnerait pas que ce soit parce que les autres ministres provinciaux que je suis allé voir ont également été très courtois et que nous avons eu des entretiens très fructueux avec eux.

Toutefois, me demander de parler de ces questions précises, c'est bien sûr me demander de faire des déclarations au nom et pour le compte des autres ministres, et j'ai déjà précisé au moins 10 ou 12 fois dans le passé que je ne ferais pas de déclaration au nom ou pour le compte du ministre des Transports au sujet des routes, ou du ministre de l'Expansion économique régionale, ou de tout autre. Je peux toutefois promettre à mon honorable ami que je fournirai ces renseignements au Sénat dès que les ministres directement en cause auront fait une déclaration à cet égard.

L'HONORABLE H. A. OLSON, C.P.

LA CONSTITUTION—LA PARTICIPATION AU DÉBAT

L'honorable Jacques Flynn (leader de l'opposition): Honorables sénateurs, j'ai une question à poser au ministre d'État chargé du Développement économique, laquelle découle de son discours d'hier sur lequel j'ai porté certains commentaires que je n'ai pas l'intention de retirer.

L'honorable H. A. Olson (ministre d'État chargé du Développement économique): Vous devriez pourtant, vos derniers commentaires étaient plutôt déplacés.

[Le sénateur Olson.]

Le sénateur Flynn: Oui, mais je ne retire rien du tout de ce j'ai dit.

Le sénateur Perrault: Impénitent que vous êtes!

Le sénateur Flynn: C'est bien cela impénitent!

Le sénateur Roblin: Il n'a pas péché: il n'a donc pas besoin de se repentir. Le véritable pécheur est de l'autre côté.

Le sénateur Flynn: J'ai deux questions à poser. La première est la suivante: puisque le ministre a mis tous ceux qui s'opposent au projet constitutionnel du gouvernement dans le même sac que ceux qui se sont opposés au choix d'un nouveau drapeau canadien pendant des années à partir de 1945 alors que M. Mackenzie King voulait que le Red Ensign reste le drapeau canadien—et il ne l'a pas mentionné—je voudrais savoir si l'honorable ministre pourrait nous dire dans quel sens il a voté lors du débat sur le drapeau en 1964.

Le sénateur Olson: Honorables sénateurs, je vais devoir y réfléchir. Pour autant que je me souvienne, je pense que j'ai voté en faveur de la résolution après qu'elle eut été adoptée mais, naturellement, je siégeait dans l'opposition à cette époque. Je vais devoir effectuer des recherches. Il y avait peut-être d'autres raisons pour lesquelles je n'ai pas voté en faveur d'un drapeau dont je suis aujourd'hui très fier.

Le sénateur Flynn: Vous devriez peut-être vérifier. Mes propres recherches m'ont permis d'apprendre que vous avez voté contre le drapeau mais, naturellement, vous apparteniez alors au parti du Crédit social et vous avez quelque peu changé d'opinion dans certains domaines depuis lors.

Le sénateur Olson: Non, je me suis simplement amélioré.

Le sénateur Flynn: Ma seconde question est la suivante: vous avez également rangé les opposants au projet constitutionnel dans la même catégorie que ceux qui se sont opposés à la loi sur la citoyenneté. Vous avez parlé de «vieille» tendance conservatrice. Si vous consultez les comptes rendus, vous constaterez que le bill a été adopté à l'unanimité en deuxième et troisième lectures et que seuls deux députés s'y sont opposés, lesquels d'ailleurs n'étaient que des députés marginaux si je puis m'exprimer ainsi du genre de ceux que l'on rencontre de nos jours dans les rangs du parti libéral.

Le sénateur Olson: Honorables sénateurs, j'ai été très surpris hier en faisant mon discours de l'hypersensibilité manifestée par le leader de l'opposition alors que je n'étais même pas en train de l'accuser bien qu'après m'avoir provoqué, il m'ait fait dire quelque chose au sujet de la «vieille tendance conservatrice». Je serais même prêt à retirer ces paroles si cela pouvait lui faire plaisir. Ce que j'essayais d'établir à la lumière du dossier de l'histoire c'est que chaque fois qu'il y a eu de grands débats sur des questions importantes, comme le droit légal d'une personne de se dire citoyenne canadienne, j'ai donné des exemples de gens qui ont dit que ce n'était pas le temps opportun pour le faire, que cela semait la division. Cependant, le fait est que je suis content que le parti auquel j'appartiens ait toujours triomphé dans ces grands débats.

Le sénateur Flynn: Je suis heureux que le ministre ait dit cela. Cependant, s'il voulait bien relire le compte rendu du débat sur la citoyenneté auquel il s'est reporté hier, il découvrirait peut-être que M. Diefenbaker y a proposé un amendement

selon lequel nous avions besoin d'une Déclaration des droits, amendement que le parti libéral a rejeté.

Le sénateur Olson: A mon avis, le meilleur conseil que je peux donner à mon honorable ami afin de lui répondre est d'adopter aujourd'hui l'opinion de M. Diefenbaker et d'appuyer un amendement constitutionnel qui comprendra une Déclaration des droits.

Le sénateur Perrault: Bravo!

Le sénateur Flynn: J'invoque le Règlement afin de signaler que je ne sais pas si j'ai voté, car j'étais l'Orateur adjoint à ce moment-là, mais c'est M. Diefenbaker qui a présenté la Déclaration des droits et en a proposé l'adoption. Il existe toute une différence entre une Déclaration des droits et l'enchâssement, et mon honorable ami le sait bien. Ce n'est rien d'autre qu'un écran de fumée de la part du gouvernement que de dire que nous avons besoin d'une Déclaration des droits à l'heure actuelle.

Le sénateur Olson: Mon honorable ami a oublié certaines parties du débat qu'il a sûrement entendues, qu'il ait été l'Orateur adjoint ou non, parce que dans le temps M. Diefenbaker voulait certes une Déclaration des droits applicable partout au pays dans les domaines de compétence tant provinciale que fédérale. Il n'y avait aucun doute qu'il voulait qu'elle s'applique partout au Canada. C'est justement cela qui sera maintenant enchâssé dans la constitution. Je suis étonné d'apprendre que mon honorable ami ne l'appuie pas avec enthousiasme.

Le sénateur Flynn: Je l'appuie, mais je crois que vous faussez la question, parce que M. Diefenbaker n'aurait pas imposé cette déclaration des droits aux provinces.

Le sénateur Olson: Non, mais il la voulait.

Le sénateur Flynn: Soit, et moi aussi. Vous n'êtes pas le seul. N'allez pas croire cela.

Le sénateur Smith: Nous voulions nous aussi une déclaration des droits, mais nous n'aurions pas procédé illégalement pour l'obtenir.

L'honorable Robert Muir: J'aimerais poser à l'honorable sénateur une question supplémentaire. A la page 1851 du hansard d'hier, lors de l'échange de vues qu'il a eu avec le leader de l'opposition, le sénateur Olson a déclaré:

> Honorables sénateurs, il y a quelque chose que j'estime davantage, et c'est la citoyenneté canadienne.

Je pense que cela était très à propos; je ne vois là rien de répréhensible. Mais ne se rend-il pas compte du fait qu'il y a des personnes qui siègent au Sénat et dans d'autres assemblées et qui, tout en n'ayant pas eu le privilège de naître au Canada, ont néanmoins choisi le Canada, en sont fiers et sont d'aussi bons Canadiens qu'il peut espérer de l'être? Il n'a pas le droit de s'envelopper du voile de la pureté et de la sainteté et de prétendre qu'il est le meilleur Canadien du pays. Certains parmi nous n'ont pas eu le bonheur de naître ici, mais ils ont adopté le Canada comme patrie et sont animés du même sentiment de fierté nationale que lui.

• (1500)

Le sénateur Olson: Je suis très heureux de vous l'entendre dire.

LE BUDGET DES DÉPENSES

L'INTERDICTION DE PUBLIER LES RENSEIGNEMENTS

L'honorable Raymond J. Perreault (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, on m'a demandé de répondre promptement à la question que l'on a posée tout à l'heure pour savoir si le leader du gouvernement à l'autre endroit avait bien dit avoir songé à lever l'interdiction de publier. J'ai vérifié et le leader de la Chambre, l'honorable Yvon Pinard, n'a rien dit de tel. Je m'interroge vraiment sur les sources de renseignements douteuses dont dispose l'opposition au Sénat. Je suis peut-être en droit de demander d'où est partie cette fausse rumeur?

L'honorable H. A. Olson (ministre d'État chargé du Développement économique): Il est anormal que les sources de l'opposition soient douteuses.

L'ÉDUCATION

LES SUBVENTIONS FÉDÉRALES À L'ENSEIGNEMENT POSTSECONDAIRE

L'honorable Raymond J. Perrault (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, le 29 janvier et le 12 février, le sénateur Macquarrie a posé des questions au sujet du financement fédéral de l'enseignement postsecondaire. Cela fait plusieurs fois qu'il exprime ses inquiétudes à ce sujet.

Les honorables sénateurs savent que le gouvernement a l'intention de revoir de près les programmes qui entraînent des paiements de transfert aux provinces, y compris les accords que prévoit la loi de 1977 sur les accords fiscaux entre le gouvernement fédéral et les provinces et sur le financement des programmes établis. Ces dispositions sont sujettes à modification en 1982 et à expiration après un avis de trois ans. Il est donc parfaitement normal que le gouvernement entame son étude de la question.

Comme le premier ministre l'a déclaré à sa conférence de presse du 12 février 1981, le gouvernement n'envisage pas pour le moment de prendre une décision particulière comme celle par exemple de supprimer les subventions de 1.5 milliard de dollars sur une période de trois ans, comme le veut la rumeur.

C'est pour donner aux membres de tous les partis l'occasion d'exprimer leur opinion sur les arrangements fiscaux fédéraux-provinciaux que le gouvernement a chargé une commission parlementaire d'examiner la question. Des représentants de l'opposition en feront partie. Honorables sénateurs, ce comité va examiner, entre autres programmes, ceux que prévoit la loi de 1977 sur les accords fiscaux entre le gouvernement fédéral et les provinces et sur le financement des programmes établis. Les subventions fédérales à l'enseignement postsecondaire relèvent de cette loi. L'examen se fera, évidemment, dans le contexte du programme de dépenses du gouvernement dont il est fait mention dans le budget du 28 octobre 1980.

LA CONSTITUTION

MOTION PORTANT ADRESSE À SA MAJESTÉ LA REINE—SUITE DU DÉBAT

Le Sénat reprend le débat, ajourné hier, de la motion du sénateur Perrault: qu'une Adresse soit présentée à Sa Majesté la reine relativement à la constitution du Canada.

L'honorable Royce Frith (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, conformément à ce qu'on pourrait appeler la «formule Roblin» êtes-vous d'accord pour que nous passions à l'article nº 4 de l'ordre du jour? Si le sénateur Roblin ne veut pas s'en attribuer le mérite, moi je l'accepterai.

Le sénateur Perrault: Appelons cela «l'initiative Flynn».

Le sénateur Frith: Le Sénat est-il d'accord pour que nous passions maintenant à l'article nº 4?

Des voix: D'accord.

L'honorable Heath Macquarrie: Honorables sénateurs, j'apprécie beaucoup qu'on la désigne du nom de «formule Roblin». C'est peut-être une formule risquée que l'on ne qualifiera ainsi que cette fois-ci.

Comme se le rappeleront peut-être au moins un ou deux sénateurs, je suis déjà intervenu le 3 novembre dans ce débat sur la constitution, lorsque nous étudiions la création du comité spécial mixte. Je ne me permettrai pas de répéter ce que j'ai dit à l'époque parce que ce seait antiparlementaire, impoli et plutôt stupide et parce que je pars du principe qu'on s'en souviendra tous. Je ne peux toutefois pas vous garantir pendant combien de temps je vais parler.

Le sénateur Perrault: Est-ce votre discours qui est sur le pupitre?

Le sénateur Macquarrie: Oui, c'est le brouillon de mes notes. Depuis le 3 novembre, un élément nouveau a fait son apparition. L'autre jour, j'ai lu qu'un des coprésidents du comité mixte avait déclaré à la presse qu'on s'attendait à ce que le débat parallèle soit plus court et plus calme au Sénat qu'à la Chambre des communes. Ce coprésident du comité, le sénateur Hays, a ajouté que les sénateurs étaient assez favorables à cette initiative; il a ajouté que compte tenu de l'âge des sénateurs de l'opposition et comme nous sommes loin des toilettes, il serait relativement facile d'accélérer les choses.

Cela me pousse à être prudent. Je regarde le pauvre sénateur Nurgitz de l'autre côté; je vois le sénateur Balfour, mon voisin de pupitre qui a la mine décrépite, et en regardant le vénérable sénateur Murray, je me demande dans quel groupe on m'a mis par rapport au sénateur Hays, au visage glabre qui siège en face. Ses remarques sont peut-être intéressantes mais elles n'étaient pas spécialement élégantes et je ne suis pas sûr qu'on va les prendre pour de l'humour à froid. Quoi qu'il en soit au cas où il y aurait certains organismes, certaines officines du sénateur Hays qui décerneraient les palmes du mérite à ceux qui restent à la Chambre le plus longtemps, je voudrais signaler que cela fait 78 minutes que j'attends bien vainement que mes collègues qui ont pourtant la réputation d'être diligents obtiennent une réponse officielle intelligente. Quelle que soit la distinction que le sénateur Hays va m'accorder, je pense qu'il y aura au moins un ruban. J'ai mérité au moins la barette de la médaille que peut me décerner le sénateur Hays.

[Le sénateur Perrault.]

Cependant, pour passer à un point encore plus important, je me demande si nous ne devrions pas réfléchir sérieusement à ce qui s'est passé. non seulement depuis ce discours mémorable, mais depuis le tout début du débat constitutionnel. Que s'est-il passé au cours des semaines qui se sont écoulées. Est-il survenue quelque chose de nouveau qui puisse nous faire réfléchir et susciter un changement d'attitude, non seulement chez moi mais chez les autres Canadiens et chez les sénateurs et les députés?

Il s'est passé bien des choses depuis le 3 novembre, honorables sénateurs. Le comité a été constitué dans les règles mais on se souviendra—et je ne veux pas me montrer chauvin ou vantard—que ce côté-ci de la Chambre, ce petit groupe de vaillants sénateurs, a participé à la formation de ce comité, à sa composition et à sa méthode de travail. Ce groupe s'est montré efficace et c'est tout à son honneur.

Des voix: Bravo!

Le sénateur Macquarrie: Le gouvernement est revenu sur sa décision et a laissé entrer les caméras de télévision pour permettre à la population de voir le déroulement des travaux. Les gens les ont observés en grand nombre, et c'est tout à l'honneur de la population canadienne et peut-être à la grande surprise de quelques hommes politiques. Les cotes d'écoute ont été très élevées, je crois,—il y a eu des vedettes.

Alors que j'attendais avant de prononcer une causerie à Charlottetown il y a quelques semaines, j'ai allumé la télévision pour voir mes confrères parlementaires. J'ai vu mon bon ami l'honorable Bryce Mackasey au cours d'une des dernières sessions—comme le sénateur Tremblay s'en souvient sans doute—qui disait n'avoir jamais fait partie auparavant du comité mixte et n'avoir jamais abordé ces questions parlementaires de concert avec les sénateurs. Il a dit que les Canadiens n'avaient qu'à se féliciter des éminents parlementaires de cet organisme. Il a dit qu'après cette expérience au comité mixte il avait abandonné cet aspect de la réforme constitutionnelle où il était question de réformer ou de modifier la constitution du Sénat. J'étais très heureux d'avoir quelques minutes pour l'écouter parce que j'étais tout à fait d'accord avec lui.

Je dois rendre hommage aux membres du comité mixte. Ils ont rendu un grand service et se sont acquittés d'une lourde tâche. Le sénateur Tremblay, par son grand savoir et ses brillants exposés, a allié en une seule personne les qualités d'un parlementaire éminent et d'un érudit que tout le monde veut consulter. Le sénateur Roblin, qui fut un premier ministre provincial remarquable et qui est maintenant un législateur national de marque, siégeait également à ce comité. Le sénateur Asselin, mon ami depuis des années, qui connaît si bien le pays, le monde et plus particulièrement sa propre province, faisait également partie de ce comité. Je ne veux pas dire que les trois sénateurs conservateurs ont été les seuls à faire du bon travail, mais j'ai un faible pour eux. Les autres membres ont accompli un excellent travail, et j'ai pensé pour ma part, comme membre de ce comité qui n'a pas participé très souvent aux travaux des membres permanents, que c'était une charge énorme pour ces derniers. Il y a eu de longues réunions interminables, et, parfois, ennuyeuses, si j'ose dire.

• (1510)

Grâce à la diligence et aux bonnes méthodes de travail du comité, le lendemain de la présentation de l'excellent mémoire que l'honorable Angus MacLean, j'ai eu l'honneur de poser la première question. Toutes les séances que j'ai pu suivre à la télévision ou en personne m'ont rendu très fier de mes concitoyens, du Sénat et de la Chambre des communes.

Ils ont obtenu l'appui de ceux d'entre nous qui se réunissaient périodiquement. Je me souviens qu'un jour les conservateurs tenaient tellement à ce que nous unissions nos forces, que je me suis retrouvé dans le même fauteuil que le sénateur Yuzyk. Il n'y a pas eu d'incident sérieux, mais nous avons tous trouvé que ce jour-là le comité était formé d'une merveilleuse équipe. Il y avait là bien du monde.

Notre chef, Jacques Flynn, n'a jamais cessé de nous apporter son appui et son inspiration. Mais nous étions épaulés par un homme qui nous a communiqué son dynamisme et a dirigé nos efforts, pas seulement depuis le 3 novembre, mais depuis que le premier ministre a présenté sa résolution constitutionnelle aux Canadiens. Je veux parler d'un homme qu'on sous-estime souvent et qu'on juge sur des petits détails en oubliant le principal. Je parle du très honorable Joe Clark, le chef de l'opposition officielle.

Des voix: Bravo!

Le sénateur Macquarrie: Les membres de notre profession, n'aiment pas avouer la moindre erreur, mais en octobre, j'ai vu avec inquiétude le chef du parti, M. Clark, défendre sa position un peu trop vigoureusement à mon goût. Je pensais, non pas qu'il avait tort, mais qu'il insistait peut-être un peu trop. En fait, c'est moi qui avais tort et lui qui avait raison, car les événements des mois suivants ont montré qu'il ne s'était pas trompé. Nous pouvions lire un peu partout qu'un des personnages les plus importants dans toute cette affaire était non pas le premier ministre du Canada ou le ministre de la Justice, mais le premier ministre de la Saskatchewan, qui jouait le rôle de catalyseur, et qu'en raison de sa sagacité exceptionnelle, son appui constituait une condition sine qua non de toute bonne solution.

Le sénateur Frith: On a dit la même chose de Judas.

Le sénateur Macquarrie: Il a étudié la question pendant des mois, de Regina à Ottawa et d'Ottawa à Honolulu. Il a fallu à ce Hamlet des Prairies des mois et des mois, pratiquement toute une période de gestation, pour aboutir à quelque chose. En octobre, il n'avait pas fallu plus de 90 minutes au très honorable Joe Clark pour parvenir exactement aux mêmes conclusions.

Des voix: Bravo!

Le sénateur Macquarrie: Je ne critiquerai pas le premier ministre de la Saskatchewan, car je ne le connais pas du tout. Par conséquent, je ne peux pas dire que je ne l'aime pas. D'autre part, il est originaire des Maritimes et ne peut donc pas être si mauvais. J'ai remarqué toutefois que bien des gens ont tendance à vouloir sottement se faire remarquer et je me demande s'il ne serait pas un de ceux-là.

Mais il y a plus important que la conversion de brave Saül terrassé sur le chemin d'Honolulu plutôt que celui de Damas. Le problème c'est de savoir ce qui est arrivé à la population. Je fait partie de ces conservateurs qui lisent les sondages Gallup, lecture qui me fait très souvent de la peine et m'effraie toujours un peu. Je constate toutefois d'après les sondages, que le public voit maintenant les choses de la même manière que le leader de l'opposition. On devrait en tenir compte pour savoir qui est le personnage important aujourd'hui, qui est indispensable et qui possède véritablement les qualité de chef.

Honorables sénateurs, la procédure a été longue. Des quantités de mémoires ont été déposé et des milliers de suggestions ont été faites. Je me demande encore, non sans une certaine inquiétude en présence de certains membres du comité ici aujourd'hui—les sénateurs Lamontagne, Roblin et Tremblay—si la question a été suffisamment approfondie et discutée. Je ne suis pas dans les ordres et je n'ai donc pas le droit d'entendre de confessions, mais je pourrais demander aux sénateurs lesquels d'entre eux ont lu de bout en bout tous les mémoires. Je me demande si je recueillerais un oui massif. Ce serait peut-être le cas; je ne pourrais pas pour ma part répondre par l'affirmative car je ne les ai pas tous lus.

En dépit du dévouement des membres du comité, des grands efforts qu'ils ont déployés et des modifications qu'ils ont apportées—dont certaines, sont probablement des améliorations—je me demande si nous avons véritablement fait le tour de la question et si le débat est définitivement clos. Avons-nous étudié et scruté chaque point? Avons-nous réfléchi suffisamment? L'autre soir j'ai écouté mon vieil ami le sénateur Denis. J'ai beaucoup de respect pour lui car il a généralement le don de savoir cerner le problème. Il se rend compte je le sais, que les Canadiens en ont assez et aimeraient que la question soit réglée. C'est une réaction tout à fait normale et si je n'avais jamais à entendre ce terme absurde de «fédéralistes» je me réjouirais. C'est une expression tout à fait ridicule dont les journalistes et parfois même les hommes politiques usent et abusent. Oui, c'est vrai.

Si l'on approfondissait un peu la question, on conclurait avec moi que notre travail n'est pas terminé. Je ne suis pas en train de suggérer que le comité n'a pas rempli sa mission; je parle ici de la mission du pays. Depuis le débat, je pense—et j'en suis plus convaincu que jamais—que nous ne devrions soumettre au Royaume-Uni que les deux premières pages de l'adresse et que nous devrions nous contenter d'exiger le rapatriement—c'est le terme exact—et une formule d'amendement. J'ai toujours pensé que les autres éléments du projet de résolution devraient rester au Canada et faire l'objet d'une étude plus approfondie, plus sérieuse et plus longue.

J'estime—et je ne sais plus qui a dit la même chose—que nous aurions dû renvoyer l'affaire à une assemblée constitutionnelle pour que le gouvernement s'occupe de la direction du pays. Nous aurions dû traiter cette question comme nous avions l'habitude de le faire dans le temps, quand on pouvait sans crainte balancer l'expression «commission royale». Mais une convention constitutionnelle aurait été bien plus importante, bien mieux structurée, bien plus minutieuse dans son travail.

Je ne pense pas que nous ayons terminé. Suis-je le seul à entendre des murmures d'insatisfaction? Est-ce que les autochtones sont satisfaits de la façon dont on s'est occupé de leurs intérêts, de leurs revendications, de leurs anxiétés et de leurs craintes? Non. Et qu'en pense-t-on dans la province de Québec? Hors le parti libéral fédéral, je n'y trouve personne

pour dire que cela a été bien fait ou qu'on ait pris en compte, garanti ou même compris les exigences propres de cette provinces.

L'autre jour encore, la Société Saint-Thomas d'Aquin exprimait les préoccupations du peuple acadien, et je suis persuadé que mon collègue, le sénateur Fournier, est parfaitement au courant. Aujourd'hui, un porte-parole des francophones hors Québec a exprimé ses préoccupations et son mécontentement. Est-il nécessaire de parler de ce que les femmes me disent de façon claire et nette?

Faut-il nous borner à ces quelques groupes? Les sept provinces protestataires recevaient aujourd'hui la compagnie d'une septième, la plus ancienne de toutes, la Nouvelle-Écosse, qui a été la première du pays à avoir une assemblée législative. Je ne saurais définir exactement la position de la Saskatchewan, en tout cas elle n'est pas en faveur de ce projet. Son premier ministre figure parmi ceux qui ont dit non. Huit provinces sur dix, il me semble que c'est assez catégorique comme refus.

Il y a donc motif à marquer un temps d'arrêt, à réfléchir et à demander: malgré tout le travail abattu par ces excellents esprits, est-ce que le travail est terminé? Est-ce qu'il faut partir au pas de course, se fixer un délai ferme en certains endroits, et envoyer tout cela en vitesse au Royaume-Uni pour satisfaire l'amour-propre d'un homme politique?

Mais il y a autre chose d'encore plus important que les premiers ministres provinciaux, et c'est le public. Plus je lis, plus j'essaie de comprendre les résultats des sondages d'opinion publique, et plus je suis amené à la conclusion que les Canadiens sont dégoûtées par les procédés auxquels on a recours pour réaliser la constitution. Notre premier ministre à tous, le chef de tous les Canada, nous donne une recette bien peu appétissante quand il dit: «Qu'ils se pincent le nez et qu'ils avalent». Est-ce ainsi qu'on donne aux gens le goût de construire un Canada nouveau? Est-ce ainsi qu'on crée une atmosphère?

Et l'on vient nous parler de moment historique! Il y a eu de bons discours, il y en a eu d'exceptionnels, mais tous les Démosthène de l'histoire ne réussiront pas à transformer en jour de gloire une si mauvaise affaire. Pourquoi sommes-nous ici? Pourquoi l'opinion est-elle contre? Pourquoi les autres gouvernements sont-ils au désespoir? Tout simplement parce qu'on a persévéré dans quelques erreurs fondamentales et très tôt détectées.

● (1520)

Aucune des raisons expliquant cette attitude ne saurait constituer une surprise. Elles sont fort simples. On en a parlé avec vigueur et clarté: Cela ne devrait surprendre personne au Canada. Tout d'abord, naturellement, il y a la question de l'empiètement de pouvoirs par un palier de gouvernement dans des domaines qui ne sont pas de son seul ressort. Cette question est plus poignante aujourd'hui que lorsque le débat a commencé, mais elle existait déjà lorsque le débat a commencé, mais elle existait déjà lorsque le débat a commencé. C'est parfaitement évident. Voilà la raison.

Des voix: Bravo!

Le sénateur Macquarrie: Il vous semblera peut-être bizarre de ma part de citer l'Acte de l'Amérique du Nord britannique mais c'est ce que je vais faire. Celui-ci contenait certaines dispositions. En 1876, cet Acte a donné aux provinces le droit d'amender leur constitution avec une seule exception, la fonction de Lieutenant gouverneur. Le pouvoir fédéral a dû attendre pas mal de temps avant de jouir d'une prérogative semblable. Ce n'est pas avant 1949, dans l'AANB nº 2, que le gouvernement fédéral a reçu le droit de modifier sa propre constitution dans les domaines qui étaient nettement et exclusivement de son ressort.

Tout jeune que j'était alors, je me souviens encore très bien d'un discours radiodiffusé du premier ministre, M. Saint-Laurent. Il a déclaré que c'était comme si deux familles vivaient dans deux appartements sous un même toit. Il n'a pas dit dans un «duplex» parce que l'expression n'existait pas encore à l'époque, mais il a dit «vivaient dans deux appartements sous un même toit». Il a déclaré que l'une avait le droit de faire toutes les transformations et tous les travaux de décoration qu'elle souhaitait sans devoir consulter qui que ce soit, tandis que l'autre devait consulter le propriétaire et en recevoir la permission. Il a déclaré «Nous avons rectifié cette anomalie. Nous les avons rendues égales à cet égard.»

C'est ainsi que, depuis 1949, l'État fédéral a le droit de légiférer dans les domaines qui sont exclusivement de ressort fédéral, tandis que depuis 1867 les autorités provinciales exercent le droit de faire ce qui est de leur compétence provinciale exclusive. Il est clair et indiscutable, même pour quiconque n'est ni docteur en droit ni expert en jurisprudence, que ce qui reste est à partager entre les deux et que ni le pouvoir provincial ni le pouvoir fédéral ne peuvent agir unilatéralement dans les autres domaines; et il en existe beaucoup. Dans une société fédérale et dynamique, de nombreux domaines restent inévitablement mal définis et, quand un palier de gouvernement intervient, cela suscite inmanquablement des problèmes.

Ce ne sont pas seulement les avocats qui peuvent se rendre compte de la situation dans laquelle nous nous trouvons aujourd'hui. Le fait de ne pas l'avoir reconnu ou, pour employer des termes plus sévères, ce refus de l'admettre est la cause de nos problèmes et nous a conduit dans une impasse. Les Canadiens se réjouiraient-ils de voir les gouvernements provinciaux trainer le gouvernement fédéral devant les tribunaux. Cela constituerait une situation odieuse.

Je ne suis pas de ceux qui croient en la suprématie des provinces. Je ne suis pas un défenseur impénitent des droits provinciaux. Mais au délà des préférences de chacun, il importe de préserver le système fédéral qui prévoit l'existence de deux paliers de compétence, reconnaissant chacun le droit de l'autre d'exercer ses prérogatives dans ses domaines d'attributions.

Des voix: Bravo!

Le sénateur Macquarrie: Tout est là. Face à cette atmosphère tendue et à ce bouleversement, quel comportement le chef d'un gouvernement fédéral doit-il adopter? Doit-il chercher à aggraver la situation ou doit-il chercher à l'apaiser, à atténuer les tensions? Laquelle de ces lignes de conduite adopterait-il s'il voulait bâtir un pays fort et uni? Poser la question c'est y répondre.

Or la difficulté, c'est que l'homme qui a le plus d'autorité suit exactement la voie opposée. Il ne veut pas passer à l'histoire comme le grand conciliateur. Il préfère qu'on le reconnaisse pour ce qu'il est: le grand semeur de discorde.

Ne me demandez pas de vous donner mon interprétation. Le sénateur Olson parlait d'interprétations, mais je ne m'aventurerai pas à interpréter le comportement du premier ministre du Canada. Il me suffit de citer ses propos. L'extrait suivant est tiré d'un article de Ian Hunter, responsable des nouvelles nationales au *Citizen*, qui a paru dans le *Citizen* du 20 février.

> Le premier ministre Trudeau a admis jeudi que la poursuite de son projet de réforme constitutionnelle a pour effet de diviser les Canadiens.
>
> Il dit n'en éprouver aucun regret—il trouve même cela «stimulant» dans certains cas.

Stimulant!

> Devant plus de 200 partisans libéraux qui l'acclamaient, Trudeau a déclaré que si le Canada devait éclater dans 5 ou 50 ans par suite de son effort unilatéral pour rapatrier la constitution avec une charte des droits et sa propre formule d'amendement, «je dis alors qu'il ne valait pas la peine de survivre un jour de plus.»
>
> Trudeau a ajouté qu'il se réjouirait que la question constitutionnelle soit mise aux voix après le rapatriement, dans un à quatre ans.
>
> Il s'est vanté d'être «parvenu à diviser» en deux les conservateurs et les néo-démocrates sur cette question à la Chambre.

En deux! Je pense que la Chambre compte 102 députés conservateurs et qu'un seul d'entre eux a voté pour l'ensemble des propositions. C'est ça la moitié? Mais est-ce que nous voulons nous réjouir? Nous réjouir d'être divisés?

Honorables sénateurs, réfléchissons à cela. Est-ce bien là le rôle d'un premier ministre? Certes, le premier ministre est libre de se réjouir de ce qui lui plaît; libre d'avoir ses opinions. Il a déjà fait sa marque dans l'Histoire. Cela ne fait aucun doute. Bien sûr, il appartiendra à l'Histoire de porter un jugement définitif sur l'homme et sur sa performance dans cette période cruciale que nous vivons. Je puis seulement dire que je suis heureux que John A. MacDonald ait vu les choses différemment lors de la période de formation de notre pays. Il était d'avis que l'on doit chercher à réduire ces différences plutôt qu'à les aggraver. C'est pour cela qu'il fut surnommé le grand conciliateur.

Je ne trouve nulle part dans l'histoire de notre pays, du dominion, de grand chef qui ait trouvé la désunion exaltante. Ou, s'il s'en est trouvé, il n'en a pas soufflé mot. Nos chefs étaient convaincus qu'à titre de premier ministre du pays tout entier il leur incombait tout particulièrement de garder le pays uni. En cela, ces anciens premiers ministres ressemblaient à saint Ignace, évêque d'Antioche, qui disait, «Fuyez la discorde comme la mère de tout mal.» Voyez comme un presbytérien peut vous lancer un saint par ci et un saint par là de temps à autre! Je ne veux pas amorcer de discussion théologique, sénateur Roblin, mais il était bien évêque d'Antioche. Vous avez raison.

J'aimerais maintenant que les honorables sénateurs sachent—et pas pour les motifs invoqués par le sénateur Hays—qu'évitant de soulever tous les arguments auxquels je pourrais faire appel, je me bornerai à signaler un deuxième point d'importance primordiale, à mes yeux, soit que, dans ce qui pourrait sembler contradictoire, ayant usurpé l'autorité des provinces dans leurs domaines de compétence légitimes, ce même gouvernement a fait volte-face et chargé le gouvernement britannique en son propre Parlement d'une responsabilité non voulue, lui confiant un rôle beaucoup plus important qu'il ne veut, ne mérite ou lui revient en fait.

Dès le début—et c'est une chose que je répète depuis le 3 novembre, cette attitude n'ayant pas changé—je me suis senti humilié du fait qu'un autre Parlement fût chargé de la tâche qui devrait incomber aux institutions parlementaires de mon pays. C'est ce qui doit frapper tout Canadien qui se respecte comme l'aspect le plus inadmissible de toute l'opération. Dans notre pays libre et souverain, nous demandons à un Parlement étranger de faire ce qu'il a refusé en 1868, et c'est notre gouvernement qui le lui demande.

Quelle honte! Je trouve cela absolument honteux. Je me sentais humilié avant mais, maintenant, je le suis aussi pour d'autres. Il ne nous suffit pas de voir notre propre pays écartelé par des querelles, entre régions, entre provinces, par une multiplicité de rancœurs et une abondance de désaccords. Nous allons maintenant les étaler sur la place internationale où le monde entier sera témoin de notre folie.

Nous nous donnons en spectacle par toute cette opération. Est-il un seul Canadien qui soit fier de toutes ces fuites de documents? Ces fuites donnent aux chutes du Niagara des allures de timide cours d'eau. Nous sommes inondés de fuites mais au moins les gicleurs ne sont pas mis en marche: il y a probablement bien pire. C'est un tissu de contradictions. Quelqu'un reproche à quelqu'un d'autre ce qu'il n'a pas dit dans un document secret, et puis quelqu'un raconte ce qu'il a dit à quelqu'un d'autre qui n'a dit rien de tel. On traverse l'Atlantique dans tous les sens et à tout propos. «Nous l'avons dit.» «Nous ne l'avons pas dit.» «Nous ne nous sommes entretenus que pendant sept minutes et tout a été dit de façon claire et précise.»

• (1530)

Quelle humiliation! Quelle honte! Deux grands pays souverains qui s'abaissent à se colleter de cette façon! Partout règnent la confusion, la complexité, indignités sur turpitudes! Et tout cela afin d'établir un document donné pour une date donnée.

De tous les épisodes singuliers de cette affaire, je pense que l'incident relatif au haut-commissaire britannique constitue non le plus important—ce qu'il ne peut pas être, en fait—mais certes le plus ridicule. Quel scandale! Je ne peux pas parler de ce qui se passe à l'autre endroit, mais cela ne m'empêchera pas de parler de ce que j'ai lu dans les journaux ou vu à la télévision. J'ai suivi le reportage de cette affaire dans les média, et quelle ne fut pas ma stupéfaction!

Deux députés d'un certain parti politique se rendent à Rideau Hall—qui est habituellement un endroit inoffensif et raffiné—pour assister à une partie de patinage et où ils s'entretiennent, semble-t-il, avec un Anglais qui s'avère finalement être le haut-commissaire de Grande-Bretagne. Il leur tient des propos que ces deux députés s'empressent de rapporter à leur chef. Ils s'adressent directement à la tête pour une question aussi grave. Le chef en question réagit immédiatement et va, lui aussi, directement au sommet. Il se rend à la Chambre des communes et s'adresse au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Rendez-vous compte de la gravité de

l'affaire: cet Anglais, qui est en fait le haut-commissaire, a tenté réellement d'influencer ces deux hommes.

Et que se passe-t-il? Au lieu d'en rire de bon cœur, comme on le ferait ici, on décide d'enquêter sur cette affaire sérieuse d'impérialisme de salon. C'est alors que le redoutable responsable de l'inquisition d'État accomplit sa besogne funeste.

Le sénateur Flynn: Le secrétaire d'État à l'humeur belliqueuse!

Le sénateur Macquarrie: Peu de temps après, en tout cas plus rapidement que jamais, le verdict est rendu. La guerre ouverte ne sera pas déclarée, les relations diplomatiques ne seront pas rompues, mais cette banale conversation défraie la chronique.

> Abus de pouvoir: L'envoyé britannique rappelé à l'ordre pour s'être immiscé dans les affaires du Canada.
>
> Le ministre des Affaires extérieures, M. Mark MacGuigan, a accusé lundi le haut-commissaire britannique, Sir John Ford, d'être intervenu dans les affaires internes du Canada, mais s'est contenté de lui donner un avertissement.

Voyez-vous, honorables sénateurs, il y avait des circonstances atténuantes:

> . . . parce que le haut-commissaire doit de toute façon prendre sa retraite dans quelques mois.

Quelles manchettes! Quel avilissement insensé! Quelle exagération, toute cette affaire!

Je ne suis pas ici pour faire des commentaires sur ces gens qui ont eu le sentiment qu'on les assaillait intellectuellement et que leur honneur était en jeu lors de cette partie de patinage, qui était visiblement l'événement social le plus dangereux depuis les séances de broderie de Dina. Quoi qu'il en soit, ils étaient tous déçus.

Je ne veux pas me citer en exemple, mais dans mes premières années à Ottawa, venant de débarquer de l'Île-du-Prince-Édouard, alors que vous étiez encore très jeunes, je ne me suis jamais senti menacé dans les milieux diplomatiques. Nous savons que les diplomates sont censés être diplomates mais ils ne sont pas très impressionnants quand ils se contentent de deviser de la pluie et du beau temps. Personnellement, j'ai toujours pensé, peut-être à tort, que c'était un compliment pour moi quand un ambassadeur ou un haut-commissaire me faisait l'honneur de se confier à moi. Je pensais que la moindre des choses ensuite c'était de se montrer discret et que, de cette manière, on arrivait à apprendre un certain nombre de choses. Je vivais peut-être au royaume des sots. Je me faisais peut-être exploité intellectuellement et je n'en savais rien.

Aujourd'hui, j'essaie de ne jamais être partial dans mes critiques. Malgré tout le respect que je dois au haut-commissaire britannique, j'estime qu'il a eu tort de compliquer les choses en tenant par la suite une conférence de presse et je pense que son gouvernement a manqué de perspicacité ou de sagacité en saisissant l'occasion pour annoncer le nom de son successeur. Cela n'a fait que compliquer une situation déjà cocasse.

C'est une situation bizarre. Je m'attends presque à tout moment de voir le duc de Plaza Toro donner une conférence de presse, puisque nous sommes évidemment dans le monde de Gilbert et Sullivan sinon dans celui d'Alice au pays des merveilles. Un bon Canadien qui saurait écrire un texte suffisamment corsé sur le sujet pourrait peut-être obtenir pour cela une bourse du Conseil des arts. Je ne croirais pas que ce qui s'est dit à ette soirée de patinage ait la moindre importance. Malgré mon âge avancé, quand je vais chez Leurs Excellences, je suis porté à partiner, ce qui laisse tout le monde interloqués. Je le fais cependant.

Ce qui importe en l'occurrence, honorables sénateurs, c'est que le gouvernement tire de cette charade une communication destinée à un gouvernement étranger. C'est scandaleux!

Qu'avons-nous au Canada? Le Canada est un pays membre des Nations Unies, comme il l'était de la Société des Nations. Pouvons-nous imaginer notre premier ministre, sir Robert Borden, le parrain, au sens le meilleur de ce terme, du Commonwealth et membre respecté de la communauté internationale colportant de telles insanités? O temps, ô mœurs! Où donc nous ont conduits nos velléités pourtant sincères?

Dans cette affaire, la presse ne fait pas meilleure figure que d'habitude. On se souvient de ce qu'avait déclaré Adlai Stevenson en s'adressant à l'Association nationale des éditeurs de journaux. Il avait dit: «Je connais votre importance. Vous êtes chargés de séparer le bon grain de l'ivraie et d'ensuite montrer l'ivraie». On en publie beaucoup. Ils s'intéressent à des sujets d'intérêt secondaire la plupart du temps. Ils ne pourraient jamais agir de la sorte si le gouvernement ne leur apportait pas son concours.

J'ai même lu que quelqu'un avait eu l'idée de faire croire que le haut commissaire du Canada à Londres, M^me^ Wadd, dont tout le monde reconnaît qu'elle assume brillamment ses fonctions, avait dit que vous devriez utiliser le télex pour des communications importantes. C'était là un fait nouveau. Elle accusait le gouvernement britannique de se mêler de ce qui ne le regardait pas, en un mot de furetage. Tous les deux mois, nous recevons la nouvelle version de l'annuaire téléphonique des Affaires extérieures où il est dit de ne pas traiter de choses confidentielles au téléphone. Y a-t-il là matière à article? C'est absurde, totalement absurde!

Pour donner encore plus de publicité à la chose, on a fait appel au secrétaire général du Commonwealth. Le Canada et la Grande-Bretagne ont-ils besoin, après tant d'années d'association, d'un interlocuteur pour se parler? C'est absolument inutile et on ne peut plus déplorable.

Toute cette affaire aurait pu être évitée, honorables sénateurs, si nous avions adressé à la Grande-Bretagne, comme cela aurait dû être le cas, une simple demande de rapatriement assortie d'une formule d'amendement. Ce fut là notre grossière erreur.

Nous avons bien des raisons d'être préoccupés, honorables sénateurs. J'ai écouté l'allocution de M. Chrétien, personne que j'admire et que j'apprécie beaucoup. Je crois qu'il est tout à fait sincère et qu'il tâche de faire de son mieux. La conclusion de son intervention laisse pourtant entrevoir un autre aspect de nos difficultés actuelle. Il veut une constitution moderne, une constitution tournée vers l'avenir. Le modernisme est on ne peut plus à la mode de nos jours. Peut-être trop d'ailleurs. On se figure qu'il suffit que quelque chose soit nouveau—dans le cas qui nous concerne, le constitution—pour que tout aille bien. Les gens qui n'ont jamais lu l'Acte de l'Amérique du Nord britannique et qui ignorent son contenu

déclarent qu'il nous faut quelque chose de nouveau. Qu'on leur demande d'abord pourquoi ils veulent une nouvelle constitution, une constitution qui soit tournée vers l'avenir.

Je ne suis pas de ces conservateurs bornés qui pensent qu'il n'y a que l'ancien de valable. Je ne danse pas dans les rues sous prétexte qu'il y a une nouvelle vague de conservatisme. Je n'ai pas autant de raisons de me réjouir des résultats des élections américaines que Frank Sinatra. C'est leur affaire après tout. J'étais dernièrement aux États-Unis pour un cycle de conférences. Ce cycle s'est terminé le jour même de la prestation de serment du nouveau président américain. Quand je suis à l'étranger, j'ai tendance à être poli. Je pensais néanmoins à Robert Walpole, voyant ses compatriotes sur le point de danser dans les rues, et disant qu'il ne fallait pas s'attendre à ce qu'ils s'épanchent trop. Les Britanniques avaient presque fait la fête dans les rues lorsque la guerre de la Succession d'Espagne a éclaté et notre vieux Walpole avait eu ces paroles: «Aujourd'hui, ils s'en frottent les mains; bientôt, ils s'en mordront les doigts.» Je me demande donc sérieusement ce qui va se passer aux États-Unis, maintenant. Cela dépendra des Américains.

• (1540)

Toujours est-il, honorables sénateurs, que nous attachons très souvent trop d'importance à ce qui est nouveau. Je n'appartiendrais pas à mon parti si le mot «progressiste» ne figurait pas dans son nom et si le parti n'était vraiment pas progressiste. Cependant, ce qui est progrès, ce qui est moderne n'est pas forcément meilleur. Ce n'est pas toujours bien. Si nous étions une société de lemmings, le plus progressiste d'entrer nous serait le premier arrivé au bord de la falaise. L'exemple est quelque peu boiteux. Ainsi, nous nous étourdissons de toutes ces nouveautés et cela n'a pas beaucoup d'importance, apparemment. Par contre, si nous combinons tous ces ingrédients et si, dans un effort tendant à commencer un tout nouveau chapitre de notre histoire nationale, nous accentuons et multiplions ce qui nous divise, dressons les Canadiens les uns contre les autres et soumettons nos institutions à des pressions trop fortes, le modernisme de notre système ne profitera guère aux générations futures. En fait, elles le regretteront.

Nous devons nous poser la question suivante: croyons-nous vraiment au fond de nous-mêmes, que ce que nous proposons améliorera notre pays? Il importe peu de créer de nouvelles institutions, de donner de nouveaux noms aux institutions actuelles ou de plaire à tous les Canadiens, y compris les plus exaltés. Ce qui importe, c'est de savoir si notre pays sera meilleur, si notre projet contient ce qu'il faut pour le rendre plus fort et l'unifier.

Nous pourrions nous passer des semeurs de zizanie. Les éléments favorables aux conflits sont là depuis le début et nos grands hommes d'État se sont penchés sur ce problème et ont tâché d'empêcher le pire. A cet égard, je me rends compte que mes opinions n'ont pas changé, c'est-à-dire qu'en toute conscience, au nom de l'honneur, de la dignité et de l'amour que j'ai pour mon pays, je ne peux souscrire à ce que je sais être intrinsèquement mauvais pour le Canada et je dois m'y opposer jusqu'au bout.

L'honorable Maurice Lamontagne: Honorables sénateurs, je ne chercherai pas à être aussi divertissant que le sénateur Macquarrie. Même si je m'y appliquais, je n'y arriverais pas. Je signale, cependant, que pour défendre les provinces, il a parlé avec beaucoup d'admiration de sir John A. Macdonald. Pourtant, je me demande si l'honorable sénateur se souvient de la façon dont sir John A. définissait le fédéralisme canadien. J'ai ici une citation que nous avons reproduite dans notre rapport au Sénat en novembre dernier. Sir John A. disait qu'il voulait faire de nos cinq peuples une nation dont les assemblées législatives et les gouvernements locaux seraient assujettis à l'assemblée fédérale et au gouvernement central. Je ne suis pas certain que le sénateur Macquarrie accepte l'idée et la définition que sir John A. Macdonald donnait du fédéralisme canadien.

[*Français*]

Honorables sénateurs, à la suite de beaucoup d'autres, je voudrais féliciter tout d'abord les coprésidents du comité conjoint, l'honorable sénateur Hays et M. Serge Joyal. On les a qualifiés d'«odd couple». Je trouve, pour ma part, qu'ils se sont complétés merveilleusement dans l'accomplissement d'une tâche à la fois difficile et ingrate. Je voudrais aussi remercier mes collègues qui m'ont remplacé si souvent à titre de membre du comité, comme le sénateur Lafond et le sénateur Rousseau.

Le présent débat est certes important, mais nous ne devrions pas trop le dramatiser, surtout dans cette Chambre, dite de seconde réflexion. J'ai été très heureux d'entendre l'honorable sénateur Flynn, le 12 février dernier, quand il a fait appel dans cette Chambre, à la raison et à la modération. J'ai vu mon pays survivre à trop de soi-disant dernières chances, pour me laisser émouvoir maintenant par des références à un coup d'État qui signifierait, selon certains, la fin du fédéralisme canadien, ou encore, selon d'autres, comme Jean Éthier-Blais, la disparition de la nation française en Amérique. Je me rappelle qu'en 1964, on disait que le drapeau canadien deviendrait un symbole de division au pays, qu'il représenterait la trahison du Canada et même le rejet de notre héritage chrétien. J'espère qu'au cours du présent débat, nous tenterons, ici tout au moins, d'être plus sereins et plus modérés.

Les forces centrifuges ont toujours été fortes au Canada. Dès le lendemain de la Confédération, comme vous le savez, la Nouvelle-Écosse a favorisé la sécession. En inaugurant sa campagne électorale en 1896, sir Wilfrid Laurier consacrait une bonne partie de son discours, à Québec, à dénoncer le mouvement séparatiste et ce qu'il appelait alors la Laurentie. En 1935, Henri Bourassa soulevait la possibilité que les quatre provinces de l'Ouest se séparent du reste du Canada et forment leur propre confédération. Lors de la même occasion, l'honorable Ian Mackenzie, originaire de la Colombie-Britannique, qui devait plus tard devenir ministre au sein du gouvernement King, déclarait que le mouvement séparatiste dans sa province progressait rapidement. Je rappelle ces choses tout simplement pour souligner que les tensions que nous éprouvons de nos jours ne sont pas nouvelles et que le Canada a survécu et progressé, en dépit des forces centrifuges excessives qui se sont presque toujours manifestées au cours de notre histoire.

Je n'ai pas l'intention aujourd'hui de m'attarder longuement sur le contenu détaillé de la résolution, car sauf sur quelques points que je pourrai sans doute aborder en une autre occasion, ce contenu, dans sa substance, fait l'objet d'un assez large consensus. Je voudrais plutôt insister sur la démarche qu'adopte cette résolution, puisque c'est cet aspect surtout qui est mis en cause.

J'invoquerai à plusieurs reprises, dans mon analyse, les témoignages d'hommes politiques et d'experts de droit constitutionnel. A ma suggestion, certaines de ces citations ont déjà été reprises à l'autre endroit, la semaine dernière. Je ne crois pas faire vraiment double emploi en les inscrivant aussi dans les *Débats* de cette Chambre.

Je prétendrai, au cours de mon exposé, que la résolution ne change pas l'équilibre fédéral-provincial dans un sens défavorable aux provinces. Toutefois, je reconnais volontiers et tout de suite que plusieurs de ses articles touchent aux pouvoirs des provinces et que, pour autant, si ce projet était présenté sous la forme d'une mesure législative, il serait clairement inconstitutionnel. Mais ce n'est pas de cela dont il s'agit présentement.

Alors, une autre question se pose: la démarche unilatérale proposée présentement viole-t-elle aussi la constitution ou une convention constitutionnelle? A mon avis, il n'existe pas d'obstacle constitutionnel qui empêche le Parlement canadien d'adopter la présente résolution laquelle, en elle-même, n'a pas de valeur *de jure*.

● (1550)

[*Traduction*]

Autrement dit, aucune obligation juridique et aucune convention exécutoire n'empêche le Parlement canadien d'adopter, sans le consentement des provinces, une résolution conjointe demandant au Parlement du Royaume-Uni de modifier l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, même en ce qui touche les relations fédérales-provinciales ou les pouvoirs des provinces.

Il semble n'exister aucun empêchement d'ordre juridique à l'adoption de la résolution. Déjà en 1935, le professeur W.P.M. Kennedy, lorsqu'il a témoigné devant le comité spécial sur l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, a dit, au sujet de la procédure de modification:

> . . . je crois que, devant la loi, il n'existe pas la moindre obligation pour le Parlement du Canada de consulter les provinces pour ce faire. Cela peut être de très bonne politique, mais la politique n'est pas la loi. A mon avis, le Parlement du Canada peut présenter n'importe quel genre d'adresse au Parlement du Royaume-Uni.

Le professeur Norman Rogers, qui est par la suite devenu ministre dans le cabinet de M. King, a émis une opinion semblable devant le même comité. Il disait qu'il n'était pas juridiquement obligatoire, bien que politiquement avantageux, de consulter les provinces.

Le 9 janvier 1981, le professeur Gil Rémillard, de l'université Laval, bien qu'opposé à la résolution, a déclaré devant le comité spécial mixte sur la constitution:

> En fait, à titre de membres des deux Chambres du Parlement du Canada, vous avez le droit de faire ce que vous voulez.

Le sénateur Flynn: Et la Cour suprême a démenti cela par la suite.

Le sénateur Lamontagne:

> Vous avez le pouvoir de déclarer unilatéralement que le Canada a maintenant une nouvelle constitution et je ne vois pas quel argument juridique on pourrait invoquer pour vous en empêcher.

Par contre, existe-t-il une convention qui oblige le Parlement du Canada à obtenir le consentement des provinces avant d'adopter une adresse et de l'envoyer au Parlement du Royaume-Uni? Les autorités en matière constitutionnelle ne sont pas toutes du même avis sur ce qui constitue une convention.

Le Pr Peter Hogg a probablement exprimé l'opinion la plus répandue quand il a affirmé qu'une convention découle, premièrement, d'un usage immuable établi depuis longtemps et, deuxièmement, de la conviction, chez les autorités à qui il s'applique, que l'usage est obligatoire.

La première question à se poser est donc la suivante: le consentement des provinces est-il un usage bien établi? Le Pr Gérard V. La Forest a répondu à la question quand il a comparu devant le comité spécial mixte le 8 janvier 1981. Il a dit ceci:

> Les précédents ne nous éclairent pas beaucoup dans ce cas, bon nombre de modifications ayant été apportées sans le consentement des provinces et parfois même sans qu'il y ait eu consultation. Cependant, ces modifications ne visaient habituellement pas à changer le partage des pouvoirs entre les deux paliers de gouvernements, bien que cela ne soit pas la règle absolue. Même l'épineuse question de la frontière entre Terre-Neuve et le Québec fut tranchée sans l'accord du Québec. En outre, l'expression même du consentement des provinces varie d'une fois à l'autre d'une façon peu commune au sens d'une convention, et encore moins au sens d'une règle juridique. Parfois, la législature a donné son consentement, d'autres fois ce fut le premier ministre, et j'ai bien l'impression que certains premiers ministres ont donné leur consentement à une modification qu'ils rejetaient personnellement.

Il est, par conséquent, bien douteux, que l'obtention du consentement des provinces soit un usage de longue date. Qu'en est-il de la seconde condition, c'est-à-dire la conviction, chez les autorités à qui il s'applique, que l'usage est obligatoire? Il est vrai qu'au fil des années, des autorités concernées ont cru qu'il était obligatoire d'obtenir le consentement des provinces. Mais cette conviction était loin d'être unanime. Je donne quelques exemples récents pour étayer cette affirmation.

En 1940, lorsque la résolution demandant au Parlement de Grande-Bretagne de transférer la compétence en matière d'assurance-chômage du palier provincial au palier fédéral a été débattue à la Chambre des communes, l'échange suivant a eu lieu:

> M. THORSON: . . . Je ne désire cependant pas que nous terminions ce débat en reconnaissant directement ou indirectement qu'en principe il nous faut obtenir le consentement des provinces avant de demander la modification de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique. Heureusement, pour nous, il ne s'agit en ce moment que d'un débat académique.

M. Lapointe, le ministre de la Justice d'alors, a répondu:

> Je puis dire à mon honorable ami que ni le premier ministre ni moi n'avons dit que cela est nécessaire; nous avons dit que cela est désirable.

On a souvent parlé d'un document intitulé *Modification de la constitution du Canada*, que l'honorable Guy Favreau, ministre de la Justice d'alors du Canada, a publié en 1965 pour démontrer que le consentement des provinces était devenu une convention obligatoire. Se fondant sur des usages

antérieurs, la publication énumère quatre règles ou principes qui gouvernent la procédure de modification constitutionnelle. Elle énonce ainsi le quatrième principe:

> Quatrièmement, le Parlement du Canada ne procède pas à une modification de la Constitution intéressant directement les rapports fédératifs sans avoir au préalable consulté les provinces et obtenu leur assentiment. Ce principe ne s'est pas concrétisé aussi tôt que les autres, mais à partir de 1907 et en particulier depuis 1930, il a été de plus en plus affirmé et accepté.

On ne dit pas que ce quatrième principe a été bel et bien reconnu, mais qu'il a été de plus en plus affirmé et accepté. Ceux qui invoquent ce document pour prouver qu'il existe une convention oublient souvent de mentionner la dernière phrase du même paragraphe. Voici:

> Il n'a pas été facile, cependant, de préciser la nature et l'étendue de la participation provinciale à la procédure de modification.

S'il n'a pas été facile de préciser la nature et l'étendue de la participation provinciale, comment le consentement des provinces a-t-il pu devenir une convention obligatoire? Enfin, le document précise que ce quatrième principe, tout comme les autres, n'a «strictement aucun caractère obligatoire sur le plan constitutionnel.»

Le sénateur Flynn: Vous faisiez alors partie du gouvernement.

Le sénateur Lamontagne: Encore une fois, je vous ai cité le mémoire de Guy Favreau.

Le sénateur Donahoe: Votre collègue.

Le sénateur Lamontagne: Oui, et je suis d'accord avec lui.

Le sénateur Flynn: Vous n'auriez pas dit la même chose à l'époque.

Le sénateur Lamontagne: Plus récemment, en 1978, l'honorable Ron Basford et l'honorable Marc Lalonde ont fait le même genre d'étude dans laquelle ils précisent:

> (d) quatrièmement, même si la constitution ne l'y oblige pas, avant de demander au Parlement d'adopter une Adresse commune, le gouvernement du Canada a demandé et obtenu le consentement de toutes les provinces au sujet des trois amendements (1940, 1951 et 1964) concernant le partage des pouvoirs.

Cette opinion, selon laquelle il n'existe pas de convention constitutionnelle obligeant le gouvernement canadien à demander le consentement des provinces, a été partagée par certains premiers ministres provinciaux au cours des années, tout particulièrement lors de la conférence fédérale-provinciale de 1950 où l'on a cherché encore une fois à trouver une formule d'amendement. Le premier ministre du Nouveau-Brunswick, M. McNair, a alors exprimé cette opinion sans équivoque en disant:

> En fin de compte, les provinces ne sont pas assurées d'avoir leur mot à dire au sujet des amendements constitutionnels, même si ceux-ci touchent directement leurs intérêts.

Il a ajouté:

> Par conséquent, telle est la situation dans laquelle les provinces se trouvent, selon moi, à ce stade de notre évolution constitutionnelle. Premièrement, en matière de modification constitutionnelle, le Parlement du Canada est en fait le juge, et le seul juge, qui décide si les droits et privilèges des provinces seront touchés. Deuxièmement, en conséquence, le seul protecteur qu'ont les provinces aujourd'hui contre l'invasion arbitraire de leurs droits, pouvoirs et compétence est le Parlement du Canada même.

● (1600)

Ces affirmations, et d'autres que je pourrais citer, prouvant qu'il n'y a pas «chez les autorités à qui il s'applique, la conviction que l'usage est obligatoire», sont sans aucun doute celles sur lesquelles le professeur La Forest se fondait pour conclure, devant le comité mixte:

> Je doute de l'existence d'une convention . . . je suis convaincu que cette convention n'est pas devenue une règle de droit.

Il semble que la Cour suprême du Canada ait confirmé cette opinion implicitement, du moins, lorsqu'elle a dit dans la question relative au Sénat:

> Il est d'usage, depuis 1867, de faire modifier l'Acte par une adresse commune des deux chambres du Parlement. Il est arrivé à quelques reprises que l'on consulte une ou plusieurs provinces.

Cette observation, à mon avis, ne conduit pas à reconnaître l'existence d'une convention au plein sens du terme. La décision majoritaire récente de la Cour d'appel du Manitoba, qui a été rendue par trois juges, niait clairement l'existence d'une convention de ce genre. Un quatrième juge a refusé de se prononcer, prétextant qu'il n'appartenait pas aux tribunaux, mais aux pouvoirs politiques, de trancher la question. Implicitement, donc, ce juge a décidé qu'il n'existait pas de convention constitutionnelle obligatoire. Ce qui est bien étrange, le cinquième juge, le seul à conclure qu'une convention existait, a déclaré dans son prononcé:

> Je dois dire que je ne suis pas sûr que les précédents tels qu'ils existent créent en eux-mêmes une convention constitutionnelle que les tribunaux pourraient reconnaître en droit . . . Je ne suis pas entièrement convaincu par l'un des principaux arguments qu'ont soutenus les provinces, soit qu'une convention s'est établie par suite des précédents.

Ce juge décida, malgré ces raisons, qu'une telle convention existait.

Les deux partis politiques formant l'opposition à la Chambre des communes partagent l'avis qu'il n'existe pas de telle convention contraignante. Le Nouveau parti démocratique appuie le projet de résolution qui prévoit une initiative unilatérale du Parlement canadien sans le consentement des provinces. Le parti progressiste-conservateur, bien qu'opposé à la résolution, est en faveur d'une initiative unilatérale du Parlement canadien en ce qui concerne le patriement de la constitution assortie d'une formule d'amendement canadienne. J'en conclus donc que le Parlement canadien est tout à fait justifié, du point de vue juridique et constitutionnel, de procéder unilatéralement sans le consentement des provinces.

Le sénateur Flynn: C'est ce que vous pensez?

Le sénateur Lamontagne: Oui, c'est ce que je pense.

Cette conclusion se trouve confirmée par le professeur Frank R. Scott, qui est sans conteste l'un de nos experts constitutionnels les plus éminents.

Le sénateur Perrault: Bravo!

Le sénateur Lamontagne: Voici ce qu'il écrivait en 1950:

> Il est peut-être sage politiquement de consulter les provinces avant d'adopter une adresse conjointe visant à faire apporter une modification touchant les droits des provinces, mais il n'y a certes aucune nécessité légale de le faire.

Au cours du débat actuel au Canada, a surgi une deuxième question fondamentale concernant le Parlement britannique lorsqu'il est prié d'apporter des modifications à l'Acte de l'Amérique du Nord britannique. Dans un sens juridique strict, l'Acte de 1867 est une loi adoptée par le Parlement britannique dans l'exercice de sa souveraineté à l'égard de ses colonies d'Amérique du Nord; le Parlement britannique demeure encore la seule autorité ayant le pouvoir de la modifier et de changer les modifications qui y ont été apportées avant 1930. Le Statut de Westminster, qui accordait la souveraineté aux Dominions britanniques en 1931, reconfirmait simplement le statut constitutionnel de colonie qu'avait le Canada. L'article 7(1) stipule en effet:

> Rien dans la présente loi ne doit être considéré comme se rapportant à l'abrogation ou à la modification des Actes de l'Amérique du Nord britannique, 1867 à 1930, ou d'un arrêté, statut ou règlement quelconque édicté en vertu desdits Actes.

Voici ce que disait à cet égard M. O. D. Skelton en 1935:

> Tout ce qu'on a voulu faire en 1931, c'était de s'assurer que pour le moment le Statut de Westminster n'altère en rien le statu quo, en ce qui concerne la modification de la constitution.

Le Parlement britannique est donc, au sens strict de la loi, la seule autorité ayant le pouvoir de modifier les Actes de l'Amérique du Nord britannique adoptés avant 1930, et il pourrait le faire, en théorie, dans l'exercice de sa propre souveraineté, sans même consulter le Canada au préalable.

Le sénateur Flynn: Vous dites depuis 1949?

Le sénateur Lamontagne: Oui, même depuis 1949.

Le sénateur Flynn: Il pourrait apporter n'importe quelle modification à l'avenir.

Le sénateur Lamontagne: Il ne pourrait pas modifier la constitution du Parlement central, mais il pourrait modifier toutes les exceptions qui furent insérées dans l'article 91(1) en 1949.

Le sénateur Flynn: Ce n'est pas ce que vous avez dit.

Le sénateur Lamontagne: C'est ce que je dis.

Le sénateur Flynn: Non.

Le sénateur Lamontagne: Mais alors la question suivante se pose: Existe-t-il une convention qui oblige le Parlement britannique à modifier la constitution du Canada seulement à la demande et avec le consentement du Parlement canadien? Pour le savoir, selon les deux critères de M. Hogg, nous devons déterminer au préalable s'il s'agit d'une coutume établie depuis longtemps.

La coutume voulant que l'on modifie la constitution par le biais d'une adresse envoyée au Parlement britannique existait déjà dans les colonies de l'Amérique du Nord britannique, avant même la Confédération. Selon F. R. Scott, cette coutume ancienne explique pour quelle raison les Pères de la Confédération n'ont pas inclus une formule d'amendement dans la loi de l'Amérique du Nord britannique en 1867. Voici ce qu'il dit:

> . . . lorsque les Pères de la Confédération se sont réunis, ils étaient habitués à l'idée que la constitution pourrait être modifiée et qu'il suffisait de présenter une adresse à cette fin au Parlement Impérial . . . Ainsi, ayant fait cette expérience au Canada, les Pères de la Confédération étaient habitués à cette méthode de changement.

Le sénateur Flynn: Il n'y avait pas de parlement fédéral à l'époque.

Le sénateur Lamontagne: Le Parlement du Royaume-Uni a apporté vingt et une modifications à la loi de l'Amérique du Nord britannique depuis 1867. A trois reprises, en 1893, 1927 et 1950, des amendements mineurs visant à reviser des lois ont été apportés sur la seule initiative du Parlement britannique. Dans tous les autres cas où il s'agissait d'apporter des modifications plus importantes, cela s'est fait à la demande du gouvernement du Canada, en 1871 et en 1875 ou, depuis lors, du Parlement canadien. Jamais le Parlement britannique n'a-t-il refusé une modification parce que les provinces n'avaient pas donné leur consentement, ni accepté de modification sur la demande d'une province. En outre, en une seule occasion, en 1907, le Parlement britannique a apporté un changement important au libellé d'une résolution adoptée par le Parlement canadien. La mesure visait à accroître les subventions fédérales aux provinces «à titre de règlement définitif et irrévocable» mais cette condition a été supprimée à Londres, car les parlementaires l'ont considérée comme «étant tout à fait déplacée dans un texte de loi». La Colombie-Britannique s'était opposée à la demande du Canada parce qu'elle jugeait l'augmentation proposée insuffisante.

● (1610)

Cet incident unique en près de 115 ans, quelle que soit la façon dont on l'interprète, ne suffit pas à nier l'existence d'une coutume établie de longue date. Et la deuxième exigence? Les responsables auxquels elle s'applique ont-ils considéré cette coutume comme ayant un caractère obligatoire?

On pourrait fort bien soutenir que si le statut de Westminster ne n'applique pas aux modifications à l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, le Parlement du Royaume-Uni a décidé implicitement et unilatéralement, quand il a voté ce statut, de ne plus modifier cet acte sans le consentement du Dominion du Canada, et qu'il reconnaissait ainsi le caractère contraignant de l'usage qu'il n'avait cessé de suivre jusqu'à ce jour. Il ne faut pas oublier que l'article 4 du statut stipule ce qui suit, et je reconnais qu'en droit strict cela ne s'applique pas au Canada en ce moment:

> Nulle loi du Parlement du Royaume-Uni adoptée postérieurement à l'entrée en vigueur de la présente Loi ne doit s'étendre ou être censée s'étendre à un Dominion, comme partie de la législation en vigueur dans ce Dominion, à moins qu'il n'y soit expressément déclaré que ce Dominion a demandé cette loi et a consenti à ce qu'elle soit édictée.

Depuis lors, les autorités britanniques successives ont considéré que le Parlement du Royaume-Uni était tenu de donner suite à une demande du Parlement canadien. Leurs déclarations ont déjà été citées ailleurs, mais je désire les faire consigner au hansard. En 1940, pendant la discussion de l'amendement relatif à l'assurance-chômage à la Chambre des communes du Royaume-Uni, le solliciteur général a déclaré:

> . . . nous ajustons la position juridique à la position constitutionnelle en ne votant ces Actes que dans la forme requise par le Parlement canadien, et à la demande de ce dernier.

Il ajoutait:

> Les motifs qui m'amènent à demander à la Chambre de voter ce bill—et cela est d'importance—je ne les tire pas de la substance du projet, car il s'agit là d'une question relevant du Parlement canadien et s'il fallait nous interroger là-dessus, nous risquerions d'empiéter sur ce que je considère comme sa situation constitutionnelle. L'unique raison d'adopter ce texte, c'est d'acquiescer au désir du Parlement du Canada.

Lorsque le Québec s'est opposé à l'amendement de 1943 qui remettait à plus tard la nouvelle répartition des sièges à la Chambre des communes, le secrétaire d'État aux Affaires du Dominion, M. Attlee, a déclaré:

> Je ne suis pas au courant qu'une province s'y oppose; mais quoi qu'il en soit, nous avons reçu une Adresse votée par les deux Chambres du Parlement, et il serait difficile pour nous de regarder plus loin.

De nouveau en 1946, lorsque le Québec s'est objecté à l'amendement qui apportait une formule nouvelle de représentation à la Chambre des communes, le Vicomte Bennett, qui était premier ministre du Canada lorsque le statut de Westminster a été voté, a déclaré ce qui suit à la Chambre des Lords:

> Parmi les Dominions, il n'y a qu'au Canada qu'une majorité gouvernementale puisse modifier la constitution. Le Parlement ne peut le faire directement, mais il le peut indirectement, du fait que nous nous sommes engagés . . .

Il parlait alors en qualité de membre de la Chambre des Lords . . .

> . . . à voter tous les textes dont il nous demandera l'adoption.

En 1949, lorsqu'il s'est agi de l'amendement insérant l'article 91(1) à l'ABN de 1867, il n'a pas été fait mention au Parlement britannique de l'opposition énergique de certaines provinces à ce changement.

Le sénateur Flynn: Il n'y a pas eu d'opposition énergique.

Le sénateur Lamontagne: Libre à vous de faire consigner l'opinion que vous en avez.

Le secrétaire d'État aux Relations du Commonwealth a alors déclaré:

> Ce bill est rédigé dans les termes de l'Adresse votée par le Parlement fédéral du Canada, et il va de soi que nous sommes tous disposés à acquiescer à son désir.

En 1960, quand on a présenté l'amendement stipulant la retraite obligatoire à l'âge de 75 ans pour les juges de la cour supérieure, le ministre d'État chargé des relations du Commonwealth a déclaré ceci:

> . . . il demeure nécessaire que le Parlement du Royaume-Uni adopte une mesure législative lorsque l'objet de l'amendement touche les intérêts à la fois du Parlement fédéral et des provinces.
>
> Par conséquent, à toutes fins utiles, nous agissons à titre purement formel au nom du Parlement du Canada dans une affaire qui le concerne uniquement.

Il a ensuite ajouté ceci:

> En conformité d'un précédent établi de longue date, nous évitons de traiter du bien-fondé d'un projet de loi tendant à modifier les Actes de l'Amérique du Nord britannique, quand ledit projet de loi, dont on nous a saisis, nous est présenté par suite d'Adresses à Sa Majesté, adoptées par les deux Chambres du Parlement du Canada.

Le sénateur Flynn: Nous avions obtenu l'approbation des provinces à l'époque, et ce que vous avancez n'est donc pas pertinent.

Le sénateur Lamontagne: Il semble évident, par conséquent, que ce «précédent de longue date» est devenu une convention obligatoire.

Le sénateur Flynn: Non.

Le sénateur Lamontagne: On a également été de cet avis au Canada. Je vous ai déjà lu une déclaration faite à cet effet par le premier ministre, M. McNair, en 1950. L'honorable Ernest Lapointe a déclaré en 1931 ce qui suit:

> A cet égard, le Parlement impérial n'est pas vraiment une puissance dominante; il agit à titre de fiduciaire et de garant, et ne fait que donner suite à la volonté du peuple canadien.

En 1943, M. Coldwell reprenait le point de vue prédominant. Il a dit:

> Je sais bien sûr qu'en ce moment, le véritable pouvoir de modifier notre constitution, c'est-à-dire l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, repose entre les mains de ce Parlement. Comme je viens de l'expliquer, tout amendement que nous pourrions réclamer nous sera accordé par le Parlement impérial de Westminster.

Même si le rapport incohérent et biaisé publié dernièrement par le Foreign Affairs Committee de la Chambre des communes du Royaume-Uni a négligé de reproduire les déclarations des autorités britanniques, dont je viens d'ailleurs de vous faire part, il a pratiquement confirmé qu'il est généralement admis que le Parlement du Royaume-Uni est lié par une convention. Les auteurs du rapport déclarent ceci:

> . . . il ne serait pas conforme à la position constitutionnelle établie que le Parlement du Royaume-Uni . . .
>
> (ii) entreprenne de discuter de l'opportunité pour les Canadiens d'un projet de réforme constitutionnelle dont ils demandent l'adoption;
>
> (iii) rapatrie unilatéralement la constitution canadienne avec ou sans une formule d'amendement faisant suite au rapatriement;
>
> (iv) adopter un projet constitutionnel modifié sans le consentement du Parlement du Canada;
>
> (v) refuse d'accorder la priorité à une requête appropriée dans le calendrier de ses travaux.

Les auteurs du rapport ajoutent que le Parlement du Royaume-Uni n'est pas lié par la règle de l'unanimité des provinces et qu'il lui faudrait accepter une demande unilatérale provenant du Parlement du Canada, même si cette demande touche les droits des provinces, car le gouvernement

et le Parlement britanniques ne sont pas «les gardiens ou les fiduciaires des droits des provinces précisément en tant que provinces».

Des voix: Bravo!

● (1620)

Le sénateur Lamontagne: Toutes les conclusions auxquelles le comité est arrivé sont conformes aux coutumes britanniques de longue date.

Cependant, le rapport dit ensuite, implicitement du moins, que le Parlement du Royaume-Uni doit rejeter une requête du Parlement canadien si elle modifie la structure générale du Canada et si elle n'a pas l'appui d'une majorité des provinces telle que définie dans la formule de Victoria. On peut lire:

> . . . si les autorités du Royaume-Uni ont un devoir envers quelqu'un, ce serait un devoir ou une responsabilité envers le peuple ou la collectivité canadienne en tant que collectivité à structure fédérale . . .

Cette doctrine voulant que le Parlement du Royaume-Uni soit le gardien ou le curateur du fédéralisme canadien contredit toutes les déclarations que les gouvernements du Royaume-Uni ont faites au cours des années. Dans une argumentation plutôt incohérente, le comité s'efforce de démontrer que ce rôle nouveau du Parlement du Royaume-Uni, rôle qui n'a aucun fondement dans notre histoire, découle du statut de Westminster de 1931. Cependant, il se contredit lorsqu'il prétend que ce statut n'avait d'autre but que de maintenir «le statu quo d'avant 1931 pour ce qui est des modifications à la constitution».

Le bureau des Affaires étrangères et du Commonwealth a résumé pour le comité la position qu'avait adoptée les gouvernements successifs du Royaume-Uni relativement à la modification de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique:

> Si le gouvernement du Canada présentait une requête en vue d'apporter une telle modification, il serait conforme aux précédents que le gouvernement la présente au Parlement et que celui-ci adopte une législation appropriée en conformité avec cette requête.

Le comité n'a pas constaté, toutefois, que cette déclaration allait directement à l'encontre de sa nouvelle doctrine. Le plus curieux est que le président du comité, sir Anthony Kershaw, a lui-même détruit la crédibilité de son propre rapport. Au cours d'une entrevue accordée à Southam News à Edmonton, et rapportée le 7 février par le *Citizen*, il a prédit que le Parlement du Royaume-Uni adopterait l'ensemble des mesures constitutionnelles. Il s'est contenté de demander un délai en disant: «Mais ne vous attendez pas à ce que nous adoptions le bill à toute vitesse en deux ou trois jours». A mon avis, sir Anthony a saboté son propre rapport par cette déclaration.

Je voudrais maintenant résumer les arguments que j'ai présentés jusqu'ici en énonçant deux conclusions découlant d'une juste interprétation des faits disponibles. Premièrement, depuis plus d'un siècle, il s'est établi une convention exécutoire aux termes de laquelle le Parlement du Royaume-Uni ne peut modifier l'Acte de l'Amérique du Nord britannique que si le Parlement canadien y consent et lui en fait la demande par une adresse commune adoptée par le Sénat et la Chambre des communes. Deuxièmement, il n'existe aucune convention exécutoire semblable qui oblige le Parlement canadien à obtenir le consentement des provinces avant ou après avoir adopté une telle adresse.

[Le sénateur Lamontagne.]

Et maintenant, où en sommes-nous? Depuis 1927, le gouvernement fédéral a essayé, sans succès, d'obtenir le consentement unanime des provinces à une formule d'amendement canadienne. Pendant toutes ces années, les provinces ont eu la fausse impression qu'elles étaient mieux protégées par la prétendue règle de l'unanimité que le statu quo était censé garantir. Mais nous découvrons aujourd'hui ce que d'autres, entre autres le premier ministre McNair en 1950, avaient trouvé avant nous, c'est-à-dire qu'en réalité et à toutes fins utiles, nous avons depuis toujours une formule d'amendement canadienne et que cette formule n'exige pas le consentement unanime des provinces mais une simple majorité des deux Chambres du Parlement, comme l'avait affirmé le premier ministre Bennett en 1946. A mon avis, dans un véritable régime fédéral, le Parlement canadien ne devrait pas avoir ce pouvoir *de facto* illimité et prépondérant. C'est précisément le but de la présente résolution de mettre fin à un tel pouvoir. En somme, la formule de l'unanimité peut être tout au plus une pratique politique récente, mais du point de vue constitutionnel, c'est un mythe, tout comme le concept de la souveraineté provinciale l'est sous plusieurs aspects importants.

Je voudrais maintenant soulever une autre question: en l'absence de toute exigence juridique et constitutionnelle qui empêcherait le Parlement d'adopter le projet de résolution, convient-il de l'adopter au simple niveau politique?

D'abord, voyons si le contenu général de la résolution est souhaitable et s'il modifie l'équilibre fédéral-provincial au détriment des provinces. La disposition qui concerne la future formule d'amendement élimine le pouvoir prépondérant que le Parlement canadien possède de fait aujourd'hui et accorde de nouveaux droits constitutionnels explicites aux provinces et au peuple canadien. Envisagée dans cette perspective, la résolution modifie les relations fédérales-provinciales au détriment du Parlement canadien. Elle implique directement les provinces dans le processus d'amendement en vertu d'un nouveau droit constitutionnel.

Il est vrai qu'aux termes de l'article 46, le Parlement canadien peut de son propre chef tenir un référendum pour modifier la constitution, mais il ne pourra le faire que pour sortir d'une impasse. En outre, une commission fédérale-provinciale sera chargée de veiller à l'équité du référendum. Cette disposition à l'égard du mécanisme référendaire n'empiète sur aucun droit constitutionnel qui appartient aux provinces. Elle ne fait que transmettre un pouvoir fédéral *de facto* aux Canadiens des quatre régions du pays et elle donne l'occasion aux gouvernements des dix provinces de s'opposer au projet fédéral au cours de la campagne du référendum.

Les dispositions relatives aux ressources naturelles et à la péréquation offrent de nouvelles garanties constitutionnelles aux provinces.

La charte des droits et des libertés, qui est le deuxième volet important de la résolution, ne modifie pas les relations fédérales-provinciales.

Le sénateur Smith: Oh, si.

Le sénateur Lamontagne: Permettez-moi de poursuivre, l'honorable sénateur aura son tour.

En fait, l'article 30 stipule que

La présente charte n'élargit pas les compétences législatives de quelque organisme ou autorité que ce soit.

Le sénateur Flynn: Elle les restreint.

Le sénateur Lamontagne: La Charte réduit les compétences des provinces tout comme elle réduit les compétences fédérales. Le but de l'enchâssement est précisément de limiter l'autorité des pouvoirs législatifs et de permettre aux tribunaux de mieux protéger les citoyens. A ce point de vue, la charte contenue dans le projet ne peut certainement pas satisfaire tout le monde, mais comme la plupart des gens, je suis convaincu qu'elle est réaliste et que c'est un bon début. Il nous reste à espérer que cette charte sera révisée périodiquement chaque fois que le besoin s'en fera sentir une fois que la querelle au sujet de l'enchâssement aura été résolue et qu'on aura mis au point une formule d'amendement relativement souple.

Je considère donc que, dans l'ensemble, la résolution contient des dispositions tout à fait valables. Elle ne confère pas plus de pouvoirs au Parlement canadien, comme certains le prétendent. Au contraire, elle donne un plus grand nombre de droits et de garanties constitutionnels aux provinces et au peuple canadien.

Bien des Canadiens, même s'ils souscrivent dans l'ensemble aux dispositions prévues dans la résolution, affirment que nous ne devrions pas nous adresser au Parlement de Londres, même une dernière fois, et plus particulièrement pour obtenir une charte des droits et des libertés. Je suis certain que nous sommes tous d'accord que l'idéal serait d'obtenir le consentement unanime du gouvernement fédéral et des provinces pour faire au Canada ce que propose la résolution. Malheureusement, je ne pense pas que ce soit possible, du moins dans un prochain avenir.

● (1630)

Les Canadiens déplorent la nature coloniale de leur constitution depuis longtemps. Henri Bourassa disait en 1931:

> J'ai un peu honte de constater qu'en 1931, le Dominion du Canada est à l'arrière-garde de tous les dominions pour ce qui est d'exercer une autonomie complète.

Il exprimait pourtant un certain espoir en déclarant ce qui suit:

> Le jour viendra certainement où les provinces ou le Dominion du Canada auront assez de sagesse et un sentiment assez fort de leur propre dignité pour trouver le moyen d'exercer leur droit de modifier leur propre constitution grâce à la collaboration du Parlement du Dominion et des assemblées législatives provinciales.

C'était en 1931.

Le sénateur Flynn: En effet.

Le sénateur Lamontagne: Après la tentative infructueuse d'arriver à une entente sur une formule lors d'une conférence fédérale-provinciale en 1927, le Pr Norman Rogers exprimait de nouveau l'opinion en 1935 qu'une nouvelle conférence serait couronnée de succès en déclarant ce qui suit:

> D'abord, j'aborderais une nouvelle conférence avec la conviction qu'on pourrait y accomplir quelque chose, surtout compte tenu de l'opinion publique. Je suis convaincu que les Canadiens se rendent mieux compte de l'importance du problème qu'auparavant. Je ne pense pas que nous soyons forcés de conclure que, parce qu'une conférence antérieure n'a pas réussi à résoudre le problème, une autre conférence tenue dans un proche avenir échouera elle aussi.

Depuis 1927, comme nous le savons tous, dix conférences de premiers ministres, souvent précédées de nombreuses rencontres de ministres et de fonctionnaires, ont échoué. La dernière tentative de septembre 1980 faisait suite à de nombreuses réunions du comité permanent des ministres chargés de la constitution durant les mois d'été. Néanmoins, aujourd'hui encore certaines personnes croient, comme M. Rogers, qu'une autre conférence tenue sous peu serait couronnée de succès.

Malheureusement, rien ne prouve qu'il en serait ainsi. Lors de leur réunion tenue à Toronto en octobre dernier, les provinces n'ont même pas tenté de s'entendre sur une proposition positive qui aurait pu être présentée au Parlement fédéral. Six d'entre elles ont simplement décidé alors de s'adresser aux tribunaux. Le premier ministre Hatfield a déclaré carrément au Comité mixte de la constitution qu'une autre conférence échouerait aussi, On s'est empressé de souligner—et on le fera encore, j'en suis certain, durant le présent débat—le semblant de consensus provincial réalisé au Château Laurier en septembre dernier. Toutefois, le premier ministre M. Blakeney a déclaré au Comité mixte le 19 décembre 1980 que ce soi-disant consensus était au mieux «un accord tactique qui consiste à dire: Cela ne me plaît pas, cela a peu de chance de réussir, mais c'est notre meilleure position pour négocier.» Je prétends donc que ce consensus du Château ne vaut rien, qu'il est vide de substance et que même cet accord tactique n'existe par actuellement.

Que dire de la rencontre des six premiers ministres à Montréal le 9 février? Les résultats de cette réunion sont résumés dans un éditorial du *Citizen* en date du 10 février:

> Mais un premier ministre, Bill Bennett, de la Colombie-Britannique voulait que le groupe des six élabore une nouvelle formule d'amendement et que tous les premiers ministres reprennent les négociations. L'initiative de M. Bennett en vue d'en arriver à un compromis a échoué, parce qu'un trop grand nombre de premiers ministres provinciaux ne sont pas disposés à transiger. Lévesque veut un échec. Lougheed et Peckford réclament la juridiction sur l'énergie. Lyons refuse d'accepter une charte des droits. La désunion est évidente . . .

Dans les circonstances, une autre conférence serait, à mon avis, vouée à l'échec elle aussi. Qui plus est il convient de noter que le projet de résolution n'impose pas de formule d'amendement. Si les provinces parviennent à s'entendre au cours des deux prochaines années sur une formule, elles pourront en vertu de cette résolution, la faire approuver par la population. Voilà à mon avis un moyen juste et équitable de sortir de cette longue impasse.

Des voix: Bravo!

Le sénateur Lamontagne: Malheureusement nos échecs antérieurs ne se sont pas limités à cette seule impasse. En fait l'histoire démontre qu'il peut être tout aussi impossible d'obtenir l'accord des provinces pour faire adopter une charte que de parvenir à un consensus sur une formule d'amendement. En 1946 M. John Diefenbaker a déploré le fait que la Constitution canadienne ne contenait pas de charte des droits. Il a déclaré et je cite:

> L'Acte de l'Amérique du Nord britannique ne contient aucune charte des libertés à la différence de la constitution des États-Unis . . . Elle ne contient aucune déclaration des droits de l'homme à la différence de voisins du sud qui de temps à autres peuvent parler avec éloquence et conviction de leur constitution, laquelle est rédigée dans un langage superbe.

En 1947 a été institué un comité spécial mixte sur les droits de la personne et les libertés fondamentales. Il a recommandé de ne pas essayer d'adopter une déclaration des droits qui ait seulement la forme d'une loi fédérale; on a estimé à l'époque que les provinces n'accepteraient pas d'être liées par une charte inscrite dans la constitution.

L'adoption d'une déclaration des droits par le Parlement a été retardée jusqu'en 1960 surtout parce qu'on croyait qu'une simple mesure législative n'ayant aucune suprématie sur d'autres lois et se limitant à la sphère de compétence fédérale n'accorderait pas une protection suffisante aux citoyens canadiens. Fait curieux, le gouvernement québécois fut le premier au Canada à proposer la constitutionalisation d'une charte. Le 25 juillet 1960, le premier ministre provincial Jean Lesage déclarait à l'occasion d'une conférence fédérale-provinciale:

> Nous croyons donc maintenant nécessaire d'avoir une déclaration des droits de la personne. Nous sommes également d'avis qu'une telle déclaration aurait une valeur, réelle et symbolique, beaucoup plus grande si elle faisait partie de notre constitution . . . Il nous semble que c'est ici l'occasion rêvée de discuter de ce problème et de voir si nous ne pourrions pas nous entendre sur une déclaration commune des droits de la personne à insérer dans notre constitution.

Cette proposition n'a malheureusement pas été adoptée à l'époque. En 1971, les premiers ministres se sont unanimement déclarés en faveur d'une charte des droits garantie dans la constitution, mais le gouvernement du Québec n'était plus d'accord tout de suite après. Cette question a de nouveau été soulevée à la conférence fédérale-provinciale de 1978 et, même s'il n'y avait plus unanimité, une bonne majorité de premiers ministres provinciaux favorisait toujours de constitutionnaliser une charte des droits. A la conférence de septembre 1980, seulement deux gouvernements provinciaux ont pleinement accepté de constitutionnaliser la charte proposée par le gouvernement fédéral. Ces échecs répétés montrent bien que si le Parlement canadien ne décide pas unilatéralement d'inclure une charte dans le projet de résolution, les droits des Canadiens ne seront jamais garantis par la constitution.

Certains affirment qu'ils auraient honte de se voir reconnaître leurs droits par le Parlement d'un prétendu pays étranger. J'estime à cet égard que le Canada est un pays unique, dans un sens tout au moins. Nous n'avons jamais eu à faire de guerre ou de révolution pour gagner notre indépendance ou nos droits fondamentaux; nous les tenons de ce même pays dit étranger, qui nous les a consentis progressivement.

● (1640)

Le sénateur Donahoe: Quand nous étions des colonies!

Le sénateur Lamontagne: Les provinces sont devenues maîtresses de leur propre constitution, comme nous l'a déclaré le sénateur Macquarrie, par statut britannique en 1867, tout comme le Parlement canadien en 1949. Le Canada a acquis sa souveraineté extraterritoriale en 1931, grâce à un autre statut britannique. Nous avons aussi acquis des droits et libertés fondamentales, remontant à la Grande Charte, du Royaume-Uni.

Personnellement, je suis fier d'être Canadien, mais vu tous ces antécédents, je ne me sens pas blessé dans mon orgueil d'avoir à retourner une fois de plus en Grande-Bretagne, pour la dernière fois cependant, afin de parachever le processus amorcé en 1774.

Le problème que soulève la résolution, sur le plan strictement politique, est donc très simple à mes yeux. Voulons-nous maintenir le statu quo constitutionnel et notre statut colonial *ad infinitum*? Si oui, alors votons contre la résolution. Voulons-nous, d'autre part, briser l'impasse qui existe depuis si longtemps à propos de rapatriement, de la formule d'amendement et de l'enchâssement des droits, et ouvrir ainsi la voie, dans une seconde étape, vers d'autres réformes constitutionnelles? Si oui, alors, recourons pour une dernière fois à la seule formule jugée acceptable par les provinces en 1927, et votons pour la résolution.

[*Français*]

Je désire aborder maintenant et très brièvement, parce que j'ai parlé longtemps—peut-être aussi longtemps que le sénateur Tremblay l'autre soir—un tout autre sujet: celui des droits des minorités anglophones et francophones, au Québec et dans le reste du Canada. Si la Charte que contient la résolution est adoptée, ces minorités auront, pour la première fois dans notre histoire, des droits constitutionnels égaux à l'éducation dans leurs langues respectives, à travers le pays. C'est déjà, à mon avis, un grand progrès. Mais, ce n'est vraiment pas suffisant.

Je regrette tout particulièrement que l'Ontario, qui possède la plus grande minorité francophone du Canada, ne se soit pas engagée résolument, à l'instar du Nouveau-Brunswick, sur la voie du bilinguisme institutionnel, en acceptant, notamment, d'être liée par l'article 133 de notre Constitution. Si l'Ontario décidait de traiter sa minorité linguistique de la même façon que le Québec respecte la sienne, un pas décisif serait fait en vue d'opérer le rapprochement de nos deux principales communautés. Le gouvernement de l'Ontario a exprimé à maintes reprises son attachement à l'unité canadienne. Je suis persuadé que sa crédibilité à cet égard serait grandement accrue s'il acceptait au moins, à ce moment historique, d'être lié par l'article 133.

Pour moi, le bilinguisme, surtout s'il est fondé sur deux grandes langues internationales, est avant tout une source d'enrichissement personnel. Mais dans un pays comme le Canada, il a aussi une immense valeur politique, car il est une garantie d'unité. Je suis, en effet, profondément convaincu que le séparatisme québécois ne réussira jamais à triompher si les communautés francophones dans le reste du Canada, mais surtout en Ontario et au Nouveau-Brunswick, jouissent des droits et des services qui leur sont nécessaires, non seulement pour survivre, mais pour s'épanouir. J'espère qu'au cours de ce débat, plusieurs sénateurs, tout particulièrement des sénateurs anglophones, exprimeront leurs vues sur ce problème primordial.

Je ne peux pas terminer ce long discours sans parler de l'attitude du gouvernement du Québec dans cette affaire. Ce

gouvernement ne croit pas au déblocage constitutionnel. Dans son Livre blanc, il affirme:

> De l'avis du gouvernement du Québec, l'histoire lamentable des tentatives, aussi vaines que nombreuses, de révision de la constitution prouve combien il est illusoire, désormais, de penser à renouveler le fédéralisme de façon à contenter à la fois le Québec et le reste du Canada.

Mais sourtout le gouvernement péquiste ne veut pas d'un fédéralisme renouvelé. C'est pourquoi il insiste sur la formule de l'unanimité, car ainsi il protège le *statu quo* pour mieux ensuite s'y opposer. Dans ces circonstances, l'approche unilatérale constitue la seule voie pouvant conduire au déblocage. Ceux qui s'opposent à cette démarche font donc, inconsciemment ou non,—je sais que le sénateur Flynn va protester—le jeu des séparatistes québécois. En effet, l'aboutissement logique d'un vote contre la présente résolution, c'est la confirmation indéfinie du *statu quo*. Ce n'est certainement pas ce que désirent, à mon avis, l'ensemble des Canadiens et la grande majorité des Québécois.

Le sénateur Flynn: Sur le dernier point du sénateur Lamontagne, est-ce que je peux poser une question? Il dit, que tous ceux qui s'opposent à la résolution font le jeu des séparatistes.

Le sénateur Lamontagne: Inconsciemment.

Le sénateur Flynn: Je le sais. Ce n'est pas cela qui me tracasse. Mais, est-ce que, d'après le sénateur Lamontagne, le parti libéral du Québec qui s'oppose, et le parti de l'Union nationale qui s'oppose aussi, font le jeu des séparatistes de la même façon, inconsciemment?

Le sénateur Lamontagne: Dans ce sens strict, oui. Il faut dire qu'il y a une grande différence entre la position, de l'union nationale,—il y en a tellement eu au cours des dernières années,—et celle que je connais bien, du parti libéral provincial.

Je dis que le parti libéral provincial est essentiellement en accord avec la présente résolution. Il s'oppose à la démarche unilatérale, mais, il est d'accord pour améliorer le fédéralisme. Il est d'accord pour le déblocage, tandis que, et cela est une très grande différence, M. Lévesque et ses comparses veulent le *statu quo*.

Le sénateur Flynn: Est-ce que le sénateur Lamontagne proposerait au gouvernement d'ajourner sa démarche auprès de Londres, après les élections provinciales du Québec? Ainsi, assumant que M. Ryan deviendrait le premier ministre, à ce moment-là, l'on pourrait essayer d'en arriver à une entente?

Le sénateur Lamontagne: Honorables sénateurs, je suis persuadé que M. Ryan remportera la victoire aux prochaines élections provinciales, et nous n'aurons, sur ce point-là, tout au moins, aucune difficulté à nous entrendre. Mais si nous allions encore une fois retarder le processus, ce ne serait plus M. Ryan qui s'opposerait, mais ce serait M. Peckford, ce serait M. Lyon et ce serait M. Bennett, s'ils sont encore au pouvoir dans leur province respective.

Le sénateur Flynn: Non, je parlais d'ajourner jusqu'après les élections provinciales.

Le sénateur Lamontagne: Vous voulez dire jusqu'aux élections de monsieur Bennett et des autres premiers ministres?

Le sénateur Roblin: La réponse est non.

Le sénateur Flynn: Alors, la réponse est non.

(Sur la motion du sénateur Macdonald, le débat est ajourné.)

[*Traduction*]

BILL PRIVÉ

LA LÉGION ROYALE CANADIENNE—3e LECTURE

Le Sénat reprend le débat, ajourné hier, de la motion du sénateur Godfrey: Que le bill S-15, concernant la Légion royale canadienne, soit lu pour la 3e fois.

L'honorable G. I. Smith: Honorables sénateurs, les députés se souviennent sans doute que ce débat a été ajourné hier après-midi pour être sûr que le parrain du bill soit présent pendant le reste de mon discours, qui sera bref, j'espère. Je venais de lire la modification à la loi concernant la Légion royale canadienne ainsi que la disposition de la loi actuelle qui doit être supprimée. Comme les deux textes sont plutôt brefs, je pourrais peut-être les relire très rapidement.

● (1650)

L'alinéa de la loi actuelle, qui a été adoptée en 1948, porte sur les conditions d'affiliation à la Légion—c'est-à-dire sur les catégories ou les genres de personnes qui ont le droit de devenir membres de la Légion. Voici ce qu'il dit:

> (i) des personnes qui ont servi ou servent dans les *forces navales, terrestres ou aériennes* de Sa Majesté ou dans l'une des forces auxiliaires y rattachées.
>
> (ii) *des personnes qui ont servi ou servent dans la Gendarmerie royale du Canada, et*
>
> (iii) *des fils et filles des personnes mentionnées aux sous-alinéas (i) et (ii).*

Dans ce projet de loi, on propose de supprimer ce passage et de le remplacer par le texte suivant qui est subdivisé en sous-alinéas (i), (ii) et (iii), mais qui fait partie de l'alinéa (a):

> «*a*) de constituer une association des personnes qui ont servi ou servent dans les forces *armées* de Sa Majesté ou dans l'une des forces auxiliaires y rattachées et des autres personnes . . .

Et voici le passage dont je veux parler.

> et des autres personnes qui appuient les fins et objets de la Légion,

Donc, au lieu d'énumérer les catégories de gens qui seront admis à la Légion, l'amendement permettrait à toute autre personne qui appuie les fins et objets de la Légion d'en devenir membre—ce qui constitue en fait une définition assez large—et selon ce que les autorités de la Légion, la direction nationale ou toute autre convention pourraient décider à l'avenir, il pourrait faire de la Légion une association complètement différente de ce qu'elle est maintenant.

Je ferai remarquer aux honorables sénateurs comment, en vertu de la disposition actuelle, la caractéristique commune que constitue le service envers le pays dans une force organisée, disciplinée et autorisée à porter les armes, lie les groupes désignés comme ayant droit de devenir membres de la Légion, à l'exception des fils et filles à qui on peut présumer que cette caractéristique commune a appris quelque chose.

Nous voyons que cette caractéristique disparaîtrait complètement si l'amendement était adopté; la Légion ne serait plus une association de gens ayant fait l'expérience de la discipline, ayant le même sens des valeurs, et ressentant et éprouvant le respect mutuel que ce lien suscite. La Légion serait simplement comme toutes les autres associations communautaires, comme, l'Independant Order of Odd Fellows, le groupe des Elks ou d'autres semblables. La Légion perdra inévitablement l'esprit de corps qui lui a valu d'être la première de toutes ces associations et qui est un des facteurs principaux qui lui ont

permis de faire les efforts splendides qu'elle a toujours déployés pour les anciens combattants nécessiteux ainsi que pour les veuves, enfants et autres personnes à charge d'anciens combattants décédés.

Après le débat de deuxième lecture, le bill a été renvoyé au Comité permanent de la santé, du bien-être et des sciences devant lequel des représentants de la Légion ont témoigné le 21 janvier dernier. J'ai devant moi le compte rendu des délibérations du comité pour ce jour-là. Il s'agit des *Procès-verbaux et témoignages du Comité sénatorial permanent de la santé, du bien-être et des sciences* du mercredi 21 janvier 1981, fascicule nº 2.

A la page 2:6 on peut voir que la Légion était représentée au comité par les persones suivantes: le président national, M. A. Harvey, le secrétaire national, M. J. E. A. J. Lamy, et l'agent administratif national, je suppose, parce que ce n'est pas précisé, M. Stanley Walpole.

M. Harvey n'a pas tellement participé aux délibérations. Il s'est contenté de signaler la présence des autres représentants et le fait que la Légion avait quelque peu changé pour admettre les fils et les filles de membres en leur donnant le droit de remplir un mandat et pleine jouissance du droit de vote. Il a ensuite demandé à M. Lamy de traiter de la question dont le comité était saisi.

Comme on peut le voir à la page 2:7, M. Lamy a alors lu les dispositions concernant les membres et a ajouté:

> Dans divers congrès, et non pas simplement au cours du dernier, nous avons donné à d'autres catégories de personnes le droit de se joindre à la Légion, à des personnes qui, à notre avis, le méritaient. Comme la loi constitutive, n'était pas très bien connue, des personnes ont été admises qui n'étaient pas visées par la loi.

Cela me semble étonnant. D'ailleurs, bien que je n'aie pas vérifié moi-même, il me semble—puisque le Sénateur Godfrey, je crois, a signalé que la Légion n'aurait pas dû s'adresser au Parlement parce qu'elle aurait pu être constituée par lettres patentes— que la Légion a effectivement, au départ été constituée en vertu de lettres patentes, mais qu'en 1948 elle a jugé préférable de l'être par une loi du Parlement, ce qu'elle a obtenu en 1948.

Par conséquent, les dirigeants de la Légion savaient fort bien qu'ils n'étaient pas tenus de passer par le Parlement et ils ont décidé de plein gré de s'adresser à lui. Mais comme je le disais hier, je crois, ayant choisi de s'adresser au Parlement, ils doivent accepter le fait que le Parlement ne leur accordera pas nécessairement tout ce qu'ils demandent mais qu'il fera preuve de discernement et prendra les mesures qui lui semblent appropriées.

M. Lamy a ajouté:

> Je donnerai quelques exemples et les honorables sénateurs pourront constater que ces personnes méritent d'être membres de la Légion. Dans la première catégorie, il y a des personnes aujourd'hui citoyens canadiens ou sujets britanniques qui ont servi dans une force des alliés de Sa Majesté pendant un conflit auquel le Canada était partie, c'est-à-dire, pendant la première et la seconde guerres mondiales et pendant la guerre de Corée. Par exemple, il y a des personnes qui ont servi dans l'armée américaine, au cours de la seconde guerre mondiale et qui sont aujourd'hui citoyens canadiens. Il y a aussi des personnes qui ont servi sur le théâtre des opérations pendant une guerre à laquelle participait le Canada et qui jouaient un rôle non militaire comme les membres de la Marine mercantile, de la Marine marchande, les remorqueurs de sauvetage de Terre-Neuve, les remorqueurs de récupération en haute mer, les patrouilleurs des pêches, les membres du Corps des pompiers canadiens, les correspondants de guerre; les membres de services auxiliaires comprenant la Légion, le YMCA, l'Armée du Salut, les Chevaliers de Colomb; la Croix-Rouge du Canada, l'Ambulance Saint-Jean, le Commandement des transbordeurs; les membres des unités forestières d'outre-mer de Terre-Neuve, qui avaient au moins six mois de service à l'étranger, de la *British Home Guard,* des services nationaux d'incendie de Grande-Bretagne et les agents de la défense passive.
>
> Au fil des ans, nous avons également admis des personnes qui avaient participé aux mesures policières des Nations-Unies ou du Commonwealth en Corée, au Congo, sur la Bande de Gaza, à Chypre ou dans quelque région pouvant être prescrite par le commandement national, par exemple, le Liban, qui n'est pas nommé ici, mais pourrait l'être plus tard. Il y a aussi des personnes qui se sont battues dans les maquis, dans les pays alliés comme la France, l'Italie, la Hollande ou la Belgique.
>
> Ces personnes ont été admises dans la Légion lors des divers congrès tenus au fil des ans. Nous voulons aujourd'hui régulariser leur position. Nous ne tenons pas à les nommer toutes, car ce serait exclure certaines catégories que nous n'avons peut-être pas visées ici. J'en ai déjà nommé une qui n'était pas incluse ici, à savoir la catégorie des personnes qui ont servi au Liban. Il peut y en avoir d'autres qui ne le sont pas et qui pourraient être présentées par nos délégués dans quelque congrès futur.

Les honorables sénateurs verront que toutes ces personnes auxquelles M. Lamy a fait allusion avaient cette caractéristique ou ce trait commun d'avoir servi leur pays au sein d'une unité organisée et disciplinée, bien que certaines d'entre elles, comme le personnel des services auxiliaires, n'étaient pas autorisées à porter les armes.

● (1700)

Il me semble que la Légion pourrait bien atteindre son objectif de régulariser une situation qu'elle estime irrégulière par une définition beaucoup mos étendue que celle qui revient à dire en réalité que quiconque appuie les objectifs et les fonctions de la Légion peut joindre ses rangs.

Je n'aurais certainement pas d'objection à ce que la Légion ouvre ses portes aux groupes nommés par M. Lamy. Comme je l'ai dit, pour atteindre cet objectif relativement modeste, il serait sûrement possible de recourir à une formulation plus satisfaisante et moins étendue que celle que nous avons devant nous.

Des représentants de la Légion rapportent que les membres actuels prennent de l'âge et que la mort en fauche de plus en plus chaque année. D'ici peu, ils seront tous partis. C'est la

triste vérité. J'admets que des mesures devraient être prises dès maintenant pour remédier à cette situation avant qu'il ne soit trop tard.

Peut-être pourrions-nous considérer la situation qui se dessine actuellement en ce qui a trait aux membres. M. Lamy en a parlé lorsqu'il a comparu devant le comité. Comme l'atteste le rapport du comité à la page 2:12, il a dit:

> Honorables sénateurs, la Légion comptait en 1977, 318,-789 membres ordinaires et à vie. Ce fut le maximum, car depuis, il n'a jamais cessé de diminuer.

Et encore:

> A la fin de 1980, la Légion comptait 310,854 membres ordinaires, ce qui constitue une diminution de 8,000 membres en trois ans.

Le sénateur Macdonald lui a ensuite demandé ce qu'il en était des fils et des filles: «Leur nombre ne contrebalance-t-il pas cette diminution?» M. Lamy a répondu que, en 1977, il y avait 82,302 fils et filles et que ce nombre était passé à 116,000 en 1980. Je ne sais pas très bien si M. Lamy a voulu dire que ces 116,000 fils et filles s'ajoutaient aux 317,000 membres. Supposons que oui pour le moment.

Malgré tout, on en conclut que plus du tiers des membres de la Légion ne sont pas liés par cette expérience commune de la guerre dont j'ai parlé et sont évidemment, et à juste titre je crois, des membres assidus par suite de leurs liens étroits avec d'anciens combattants de toutes les armes. A la lumière de ces chiffres, et compte tenu de l'incertitude et de la durée relativement courte de notre passage sur cette terre, on voit bien qu'il n'y aura plus d'anciens combattants avant longtemps. La Légion ne comptera plus alors d'anciens combattants.

Si nous modifions la loi dans le sens de cet amendement, comme je l'ai fait remarquer tout à l'heure, aucun des membres de la Légion n'aura, tout probablement, les qualités, les antécédents militaires et l'expérience qui étaient requis, à l'origine, pour faire partie de cette organisation, qui est l'une des meilleures que j'ai jamais vue, servie, et certes admirée.

Je comprends qu'il faille assouplir dans une certaine mesure les conditions d'admissibilité pour remédier à la situation où il ne restera plus d'anciens combattants. Il reste à savoir à qui offrir le privilège d'entrer dans la Légion. Vous pouvez constater, d'après les noms des organismes cités par M. Lamy, qu'il existe une grande variété d'organismes qui en sont dignes. On pourrait facilement y ajouter, à mon avis, des organismes aussi bien structurés et disciplinés et servant leur pays d'une façon ou d'une autre que les effectifs policiers municipaux ou provinciaux et les effectifs de pompiers. On aurait ainsi un vaste réservoir de futurs membres, y compris, bien sûr, les membres actuels des Forces armées et de la GRC en plus de ceux des effectifs policiers municipaux et provinciaux du pays, qui sont tous organisés de telle façon que leurs membres sont disciplinés et ont en commun la particularité d'avoir servi leur pays au sein d'un organisme prêt à affronter n'importe quel danger.

On n'a qu'à songer aux nouvelles publiées tous les jours dans la presse à propos de pompiers tués ou grièvement blessés en luttant contre les incendies et à propos des policiers qui sont tués dans l'exercice de leurs fonctions pour se rendre compte qu'ils risquent tous leur vie. Ils servent leur pays et le servent bien. Cela leur permet de partager les sentiments, les attitudes et les expériences des anciens combattants qui ont initialement mis la Légion sur pied, et les futurs membres répondront plus vraisemblablement aux buts et objectifs actuels de la Légion.

Il ne devrait pas être bien difficile d'élargir suffisamment les conditions d'admissibilité pour accueillir les catégories de gens dont j'ai parlé sans ouvrir la porte à pratiquement n'importe qui comme le suggère la modification à l'étude.

Bien que je n'apprécie pas tellement ce changement, honorables sénateurs, je ne vous inviterai pas à refuser au bill sa troisième lecture; le bill doit cependant être adopté à l'autre endroit avant de prendre force de loi. Peut-être qu'au comité de la Chambre les représentants de la Légion pourront suggérer certaines modifications au libellé du bill comme je l'ai recommandé, ou bénéficier d'une autre occasion de voir s'ils veulent vraiment ouvrir les portes de leur association aussi grandes que le permettrait ce projet de modification, ou bien si une modification formulée de manière plus prudente et plus stricte ne servirait pas mieux leurs objectifs et leurs intentions et ceux de la Légion.

L'honorable John M. Godfrey: Honorables sénateurs . . .

Son Honneur le Président: Je signale aux sénateurs que si le sénateur Godfrey prend maintenant la parole, son discours aura pour effet de clore le débat.

Le sénateur Godfrey: Honorables sénateurs, le sénateur Smith a déjà fourni certains des chiffres relatifs à la composition actuelle de la Légion. Le sénateur Macdonald, lorsqu'il a prononcé son discours a déclaré:

> J'imagine que le nombre d'anciens combattants qui sont membres de la Légion est inférieur au nombre des autres membres, et peut-être le parrain du bill pourrait obtenir les chiffres précis à cet égard pour nous renseigner.

Les chiffres ont été donnés au cours des séances du comité, ainsi que l'a mentionné le sénateur Smith, sauf en ce qui concerne cette nouvelle catégorie de membres. M. Lamy a dit:

> Les autres groupes au sein de la Légion sont relativement peu nombreux, si je peux m'exprimer ainsi, monsieur le Président. Ils ne constituent pas des groupes numériquement importants.

J'ai parlé à M. Lamy et il soutient que d'après ses meilleures estimations, le nombre de personnes dont nous parlons et qui ont été admises parce que la Légion croyait qu'il était possible de les admettre s'élèverait actuellement à 2 ou 3,000.

• (1710)

Voilà simplement sur quoi je ne suis vraiment pas d'accord avec le sénateur Smith et le sénateur Macdonald: dans ce genre d'affaires, le Sénat doit voir si ce qu'on propose va à l'encontre de l'intérêt public. Ce n'est pas à nous de dire que nous ne serions peut-être pas d'accord avec certaines propositions des membres de la Légion si nous en faisions nous-même partie. Si la Légion était constituée par des lettres patentes, aucun bureaucrate ne refuserait une modification ou des lettres patentes supplémentaires à cause de ces propositions, car elles ne contiennent rien qui aille à l'encontre de l'intérêt public. Il n'y a rien à quoi nous puissions nous opposer, même si nous le pourrions fort bien si nous étions membres de la Légion, comme le sénateur Smith et le sénateur Macdonald.

En fait, si l'on veut vraiment protéger la Légion, je pense qu'il faut le faire au congrès où l'on pourra invoquer des arguments comme ceux qu'a présentés ce soir le sénateur Smith et, avant lui, le sénateur Macdonald. La Légion y a songé. Elle a demandé à ses conseillers juridiques et au président de son comité constitutionnel, un juge fort éminent de la Cour d'appel, d'étudier la question. Ils ont décidé de le faire. Je pense que la Légion est une organisation digne de confiance. Par conséquent, ce bill devrait être approuvé tel quel.

Son Honneur le Président: Plaît-il aux honorables sénateurs d'adopter la motion?

Le sénateur Macdonald: Sur division.

(La motion est adoptée et le bill, lu pour la 3e fois, est adopté sur division.)

(Le Sénat s'ajourne à loisir.)

La séance reprend à 5 h 45.

(Le Sénat s'ajourne à loisir.)

SANCTION ROYALE

L'honorable Julien Chouinard, juge puîné de la Cour suprême du Canada, suppléant de Son Excellence le Gouverneur général, prend place au pied du trône. La Chambre des communes, priée de se présenter, arrive avec son Président. Il plaît à l'honorable suppléant de Son Excellence le Gouverneur général de donner la sanction royale au projet de loi suivant:

Loi modifiant la législation relative à l'impôt sur le revenu.

La Chambre des communes se retire.

Il plaît à l'honorable suppléant de Son Excellence le Gouverneur général de se retirer.

Le Sénat reprend sa séance.

(Le Sénat s'ajourne au lundi 2 mars 1981, à 8 heures du soir.)

LE SÉNAT

Le lundi 2 mars 1981

La séance est ouverte à 8 heures, le Président intérimaire, l'honorable Renaude Lapointe, C.P., étant au fauteuil.

Prière.

[*Traduction*]

DÉPÔT DE DOCUMENTS

L'honorable Raymond J. Perrault (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, j'ai l'honneur de déposer les documents suivants:

Budget des dépenses pour l'année financière se terminant le 31 mars 1982.

Et pour réjouir davantage les rangs de l'opposition officielle:

Document intitulé «Plan de dépenses du gouvernement, Partie I, budget des dépenses 1981-1982», émis par le Conseil du Trésor.

L'IMPÔT SUR LE REVENU

DÉPÔT ET IMPRESSION EN APPENDICE DU RAPPORT DU COMITÉ DES BANQUES ET DU COMMERCE

L'honorable A. Irvine Barrow: Honorables sénateurs, j'ai l'honneur de déposer le rapport du comité permanent des banques et du commerce sur la teneur du bill C-54, tendant à modifier la législation relative à l'impôt sur le revenu. Je demande que le rapport soit imprimé en appendice au hansard et aux *Procès-verbaux* d'aujourd'hui afin qu'il fasse partie du compte rendu permanent du Sénat.

Son Honneur le Président intérimaire: Êtes-vous d'accord, honorables sénateurs?

Des voix: Oui.

(*Le texte du rapport figure en appendice, page 1906.*)

● (2000)

LE BUDGET DES DÉPENSES

AUTORISATION AU COMITÉ DES FINANCES NATIONALES DE FAIRE UNE ÉTUDE

L'honorable Royce Frith (leader adjoint du gouvernement), avec la permission du Sénat et nonobstant l'article 45(1)*e*) du Règlement, propose:

Que le comité permanent des finances nationales soit autorisé à étudier les dépenses prévues dans le budget qui a été présenté au Parlement pour l'année financière se terminant le 31 mars 1982, et à faire rapport à ce sujet.

(La motion est adoptée.)

L'AJOURNEMENT

L'honorable Royce Frith (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, avec la permission du Sénat et nonobstant l'article 45(1)*g*) du Règlement, je propose que, lorsque le Sénat s'ajournera aujourd'hui, ce soit au mardi 3 mars 1981, à 8 heures du soir.

L'honorable Jacques Flynn (leader de l'opposition): Je suppose que toute explication est superflue.

(La motion est adoptée.)

PÉRIODE DES QUESTIONS

[*Traduction*]

LE BUDGET DES DÉPENSES

LA HAUSSE DES DÉPENSES PUBLIQUES

L'honorable Jacques Flynn (leader de l'opposition): Honorables sénateurs, maintenant que le leader du gouvernement a déposé le budget, je suppose qu'il est en mesure et tout désireux de répondre aux questions que nous lui posions la semaine dernière et auxquelles il a refusé de répondre en prétextant que si nous ni l'autre endroit n'étions encore saisis du budget.

Je lui repose donc la question du sénateur Roblin: le gouvernement estime-t-il qu'avec ce budget des dépenses en augmentation de 13 p. 100, il remplit l'engagement donné en janvier dernier, par le premier ministre, alors chef de l'opposition—c'était pendant la campagne électorale—de plafonner l'augmentation des dépenses en fonction du taux de croissance de l'économie?

● (2005)

L'honorable Raymond J. Perrault (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, le ministre d'État chargé du Développement économique pourra peut-être présenter des observations à ce sujet. En tout cas, cela reste le grand objectif du gouvernement. Le leader de l'opposition, bien sûr . . .

L'honorable Lowell Murray: C'est une promesse.

Le sénateur Perrault: . . . sait que la conjoncture économique n'est pas ce qu'il y a de plus facile, puisque le gouvernement précédent s'y est heurté. Il n'y a pas de recettes magiques, pas de guérison instantanée. Cependant la politique budgétaire dans son ensemble reste conforme à la déclaration faite par le très honorable premier ministre.

L'honorable Martial Asselin: Mais tous les moyens vous sont bons pour gagner une élection.

L'honorable Royce Frith (leader adjoint du gouvernement): Et vous pour la perdre.

Le sénateur Flynn: Comme le disait le leader du gouvernement, ces questions si techniques pourraient peut-être être transmises au ministre d'État chargé du Développement économique, puisqu'il a toujours une réponse technique parfaitement à propos.

Peut-il confirmer que chaque contribuable canadien va verser par ses impôts plus de $750 pour le seul service de la dette?

L'honorable H. A. Olson (ministre d'État chargé du Développement économique): Honorables sénateurs, nous pourrons entrer dans les menus détails. Cela n'est pas tellement technique puisqu'ils figurent au budget; il faudrait faire certains calculs pour savoir combien cela représente par tête.

Je signale à mon ami le leader de l'opposition que nous venons de voter une motion de renvoi du budget au Comité sénatorial permanent des finances nationales. Avec la diligence et la curiosité habituelles à ses collègues et à lui-même, ils ne manqueront pas de trouver la réponse exacte aux questions de ce genre. Je ne veux pas le contredire, mais je pense avoir vu quelque part un calcul donnant dans les $750 dont il parle. Je tiens à préciser que ce calcul n'est pas dû à mon ministère ni au gouvernement. Je m'engagerai avec plaisir à lui trouver le montant exact, s'il veut que nous faisions la division.

L'ÉNERGIE

LE PÉTROLE—LES NÉGOCIATIONS FÉDÉRALES-PROVINCIALES

L'honorable G. I. Smith: Honorables sénateurs, j'ai une question pour le ministre d'État chargé du Développement économique. Le ministre partage-t-il l'opinion qu'a exprimée récemment le président de la Canadian Petroleum Association, selon laquelle les investissements dans l'exploration et l'exploitation pétrolières et gazières dans l'Ouest diminueront de 20 p. 100 en 1981 par rapport à 1980?

L'honorable H. A. Olson (ministre d'État chargé du Développement économique): Honorables sénateurs, le sénateur Smith doit tenir compte du fait que cette opinion émane du président de la Canadian Petroleum Association. J'imagine que son travail consiste à faire ce genre de calculs. Je voudrais bien savoir s'il parlait d'un fléchissement dans les intentions des investisseurs pour l'année qui commence ou d'une réduction réelle par rapport aux investissements des années passées.

Le sénateur Smith: J'imagine que quelqu'un dans le gouvernement, probablement le ministre lui-même, a pour fonction de faire ce genre de calculs, de suivre ces choses-là de très près et de savoir avec plus ou moins d'exactitude ce que l'avenir nous réserve dans le domaine de l'exploration et de l'exploitation gazières et pétrolières. Si le ministre n'est pas chargé de cela, je lui saurais gré de demander au ministre responsable ce qu'il en pense. En fait, ma question revient à ceci: selon les renseignements dont le gouvernement dispose présentement, ces prévisions sont-elles vraisemblables?

Le sénateur Olson: Honorables sénateurs, je crois qu'il est impossible, à l'heure actuelle, de prévoir avec exactitude ce que nous réserve l'année qui commence. Si le sénateur se donne la peine de pousser ses recherches un peu plus loin, il se rendra compte que le président de la Canadian Petroleum Association a également déclaré que les gouvernements des provinces productrices et le gouvernement fédéral étaient toujours divisés sur un certain nombre de sujets, ce qui dissuade, en effet, les investisseurs de financer des travaux d'exploration qui, en d'autres circonstances, les intéresseraient. Nous sommes d'accord là-dessus. Le gouvernement a souvent déclaré, tant ici qu'à l'autre endroit, qu'une entente est absolument essentielle pour que l'industrie aille de l'avant en toute confiance et se livre intensivement à l'exploration et à l'exploitation sans lesquelles le pays ne pourra devenir autosuffisant dans le domaine de l'énergie avant la fin de la décennie. Nous n'avons pas affirmé cela à la légère. Nous croyons sincèrement qu'il est possible d'atteindre cet objectif si les gouvernements concernés parviennent à s'entendre et si les sociétés mettent tous leurs efforts dans l'exploration et l'exploitation.

• (2010)

Le sénateur Smith: Comme le ministre a lui-même soulevé la question et que je voudrais m'y arrêter davantage, me dira-t-il si le gouvernement convient avec la personnalité dont nous parlions que:

> Si nous ne réussissons pas à régler ce différend, le Canada «devra compter sur les importations pour subvenir à 28 p. 100 de nos besoins (pétroliers) d'ici 1985 et à 45 p. 100 de ces besoins d'ici 1990», au lieu de 20 p. 100 actuellement.

Le sénateur Olson: Eh bien, honorables sénateurs, il est à mon avis exagéré que de présumer, comme on le laisse entendre dans les propos qu'on vient de citer, qu'il n'y aura aucun accord d'ici 1985 ou 1990. Nous pouvons du moins exprimer l'espoir qu'un accord interviendra pour le reste de la décennie d'ici quelques mois, sinon d'ici quelques semaines.

Le sénateur Smith: A titre de question supplémentaire, le ministre convient-il que non seulement il est indispensable que les provinces productrices et le gouvernement fédéral s'entendent, mais qu'en réalité il incombe maintenant au gouvernement fédéral de prendre une nouvelle initiative?

Le sénateur Olson: Non, je ne suis pas d'accord avec cela. En fait, ce serait plutôt le contraire, car le gouvernement fédéral a fait des propositions ces derniers jours, sûrement au cours des deux ou trois jours précédents; je ne suis pas sûr de la date exacte à laquelle la dernière lettre a été envoyée, mais je crois que cela fait une semaine aujourd'hui. Il a demandé au gouvernement de l'Alberta de reconsidérer son projet de réduire la production et de recommencer à négocier, ce à quoi le porte-parole du gouvernement de l'Alberta a répondu qu'il n'était pas prêt à réouvrir les négociations. Voilà pourquoi je dis que les propos de mon honorable ami sont tout à fait contraires à la vérité.

Des voix: Oh, oh!

Le sénateur Smith: Je suppose que c'est affaire de perspective et de point de vue; mais même en admettant, comme je le fais sans difficulté, que le ministre dit bien les choses telles qu'elles sont, je persiste à en tirer des conclusions très différentes des siennes.

Le sénateur Olson: Ce n'est pas la première fois que cela se produit, et ce ne sera pas la dernière non plus, puisque nos points de vue sont différents. J'ose espérer cependant que l'honorable sénateur respectera mon point de vue autant que je respecte le sien.

LE PROGRAMME ÉNERGÉTIQUE NATIONAL—L'ÉTUDE DE LA BANQUE ROYALE DU CANADA

L'honorable C. William Doody: Honorables sénateurs, j'ai une question à l'intention du ministre d'État chargé du Développement économique. Il a sans doute été intéressé d'apprendre que le groupe d'étude globale sur l'énergie, constitué par la Banque Royale du Canada, avait publié son étude sur le Programme énergétique nationale; elle est l'œuvre d'un certain nombre de personnes dont un ancien président de l'Office national de l'énergie. Cette étude conclut en termes catégoriques que le Programme provoquera une baisse marquée des travaux d'exploration et d'exploitation.

Parmi les conclusions les plus claires et les plus inquiétantes de l'étude, on lit que même les sociétés qui pourront être subventionnées dans le cadre du programme de canadianisation du gouvernement verront diminuer leurs recettes de plus de 50 p. 100 entre 1982 et 1990. Peut-être le ministre pourrait-il nous dire si cela est vrai car il s'agit d'une prévision bien effrayante.

L'honorable H. A. Olson (ministre d'État chargé du Développement économique): Je n'aime pas avoir à le faire, honorables sénateurs, mais cela m'arrive très souvent et je dois encore une fois demander des précisions. Diminuer par rapport à quoi?

Le sénateur Doody: Par rapport à l'année dernière.

Le sénateur Olson: Par rapport à l'année dernière? C'est peut-être l'opinion de l'auteur ou des auteurs du rapport. Cependant, si mon honorable ami veut se montrer objectif, il devrait relire le programme énergétique national, lequel propose de doubler les prix du pétrole d'ici 1986 et de les quadrupler d'ici 1990, et ce, en dépit du fait qu'un certain nombre d'élément du système d'établissement des prix feront l'objet de négociations plus poussées, comme nous nous y sommes déjà engagés. Conclure de tout cela qu'il en résultera une réduction de 40 p. 100 des revenus ou des profits—j'ignore lequel des deux termes a été employé—trahit un raisonnement aussi faussé que la conclusion elle-même.

● (2015)

Le sénateur Doody: Il se peut que le raisonnement soit faux. C'est pour cette raison que j'ai cité le groupe d'étude de la Banque Royale. J'hésite à en faire une critique. J'ai déjà fait celle du Programme énergétique national et certains pourraient m'accuser d'impartialité. Cependant, je ne crois pas que la Banque Royale puisse être soupçonnée à cet égard. Par conséquent, si elle dit que le problème est des plus inquiétants, l'affirmation vaut d'être portée à l'attention du ministre, et c'est très légitimement que je demande des précisions. Il se peut néanmoins que le ministre ne puisse nous donner ces informations en vertu de la loi sur les secrets officiels. Cela ressemble fort au problème que mon voisin éprouve présentement avec sa mousse d'Irlande.

LES TRANSPORTS

LES LIGNES AÉRIENNES—LA VENTE DE NORDAIR

L'honorable Martial Asselin: Honorables sénateurs, ma question s'adresse au leader du gouvernement au Sénat.

La semaine dernière, en répondant à une question à l'autre endroit, le ministre des Transports a donné à entendre que, bien qu'il souhaite vendre la compagnie Nordair à la firme Regionair, il doit insister pour que cette dernière respecte certaines conditions, dont la plupart exigeraient qu'elle fusionne avec le groupe Lizotte. D'autre part, M. André Lizotte, président de Nordair, a déclaré que l'amalgamation de son consortium et de Regionair est peu probable.

Le leader du gouvernement voudrait-il nous dire quand nous pouvons espérer que le gouvernement cesse de chercher à résoudre ses difficultés politiques en encourageant la fusion de ces deux groupes et quand il nous annoncera une décision?

L'honorable Raymond J. Perrault (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, je vais prendre note de la question. J'en sais toute l'importance, surtout dans la province de l'honorable sénateur et la région de l'Atlantique.

Pendant que j'ai la parole, honrables sénateurs, . . .

Le sénateur Asselin: Je n'ai pas terminé.

[*Français*]

C'est à peu près la troisième fois,—vous vérifierez le *Hansard*, le Compte rendu officiel, c'est à peu près la troisième fois, que je reçois la même réponse.

Cela fait deux ans que le gouvernement canadien s'est engagé à vendre, à des entreprises privées, le complexe Nordair.

Cela fait deux ans qu'il y a du «lobbying» qui se fait auprès du ministre des Transports, auprès du Cabinet. Cela s'est fait également lorsque notre parti était au pouvoir.

Dieu sait si les sociétés régionales de transport ont besoin de cet apport de revenu, pour rendre leur exploitation plus rentable.

Pendant tout ce temps, on fait faire des études au groupe Québécair, au groupe Nordair, aux Inuit. Jamais, le ministre n'a eu le courage de prendre des décisions. Est-ce qu'on peut nous promettre que, dans un avenir rapproché, le gouvernement prendra une décision pour tâcher d'éviter la confusion, dans un domaine aussi important que le transport aérien, surtout dans les régions comme Québec et le nord du Québec?

[*Traduction*]

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, je m'engage à faire part cette semaine au Sénat d'une déclaration de portée générale sur cette question.

VISITEURS DE MARQUE

LE SYNDICAT NATIONAL DES CULTIVATEURS

L'honorable Raymond J. Perrault (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, je suis très heureux de souhaiter ce soir la bienvenue aux tribunes du Sénat à quelque 250 représentants de l'un de nos organismes les plus efficaces et les mieux connus, le Syndicat national des cultivateurs. C'est 250 représentants sont venus à Ottawa à leurs frais. Au cours des trois prochains jours, ils rencontreront des représentants de

tous les partis politiques pour discuter avec eux du tarif du Pas du Nid-de-Corbeau et sans doute d'autres questions également.

L'honorable sénateur Argue m'informe qu'ils viennent de la plupart des provinces, depuis l'Île-du-Prince-Édouard jusqu'à la région de Peace River, dans ma province de Colombie-Britannique. Tous les honorables sénateurs, quelle que soit leur affiliation politique, se joindront sans doute à moi pour leur souhaiter la bienvenue parmi nous à Ottawa.

● (2020)

LES RELATIONS CANADO-AMÉRICAINES

LES TRAITÉS SUR LES PÊCHES DE LA CÔTE EST ET LES LIMITES MARITIMES

L'honorable Jack Marshall: Honorables sénateurs, j'ai une question pour le leader du gouvernement au Sénat. Toutefois, avant de la poser, j'aimerais dire, étant donné que mes prédécesseurs ne l'ont pas fait que nous devrions souhaiter la bienvenue à notre illustre ancien Président qui se retrouve dans le célèbre fauteuil. Sa voix est plus agréable que celle de l'autre Président.

Ma question se rapporte à une déclaration faite par le secrétaire d'État aux Affaires extérieures vendredi dernier, juste avant le congrès annuel des conservateurs. D'après lui, les traités sur les pêcheries qui ne sont pas encore ratifiés constituent la question la plus importante que le Canada et les États-Unis ont à régler. Vu l'importance de cette déclaration, le leader du gouvernement peut-il nous assurer que la question des traités sur les pêcheries sera le premier article à l'ordre du jour, ou du moins qu'elle aura toute la priorité qu'elle mérite, lorsque le premier ministre rencontrera le président Reagan la semaine prochaine?

L'honorable Raymond J. Perrault (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, j'ai ici une réponse que j'ai déjà donnée au Sénat et dans laquelle je disais qu'on s'attend que cet article soit au haut de la liste des sujets dont s'entretiendront le président des États-Unis et le très honorable premier ministre ainsi que leurs conseillers. Je suis heureux de réitérer cette assurance aujourd'hui.

Le sénateur Marshall: Cette réponse me plaît, mais je me demande si le leader du gouvernement au Sénat, vu qu'il est haut placé dans le cabinet, pourrait nous dire avant le début des entretiens quelles propositions le gouvernement canadien fera au président Reagan à propos de cette question qui traîne depuis si longtemps et qui est très importante pour les régions de l'est du Canada. Pourrait-il, avant les entretiens, nous donner une idée des propositions que le Canada pense faire au président Reagan?

Le sénateur Perrault: A mon avis, honorables sénateurs, le processus de négociation pourrait être compromis si nous révélions les détails des propositions que nous espérons faire au président. On ne saurait négocier si les deux parties n'ont pas l'occasion de s'asseoir, de s'entretenir et de discuter. Si des détails de ce genre étaient rendus publics à l'avance, je ne pense pas que cela serait de nature à favoriser les dernières négociations.

[Le sénateur Perrault.]

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

LE SALVADOR—LA DÉCLARATION DU SECRÉTAIRE D'ÉTAT AUX AFFAIRES EXTÉRIEURES

L'honorable Heath Macquarrie: Honorables sénateurs, ma question concerne les relations canado-américaines, mais elle ne se limite pas aux liens qui existent entre ces deux pays; en fait, elle porte sur un sujet qui concerne le monde entier, la paix mondiale. Elle découle d'un article très inquiétant qu'a publié, vendredi dernier, le *Globe and Mail* et selon lequel le gouvernement canadien, par l'entremise de notre distingué et éminent secrétaire d'État aux Affaires extérieures, aurait annoncé un revirement total de l'attitude du Canada à l'égard de l'aide américaine à la junte salvadorienne. On nous apprend qu'il aurait dit, après une conversation avec le général Haig—qui a sans doute été du tonnerre—«Je ne condamnerai certes pas toute décision qui vise à envoyer des armes offensives au Salvador. Le gouvernement américain peut au moins compter sur notre consentement discret».

Compte tenu de l'anxiété et de l'angoisse que manifestent des groupes religieux très importants et bien informés du Canada, vu que des représentants éminents de l'Église sont maltraités et même tués par le gouvernement salvadorien, et vu ce qui s'est passé au Viet-Nam et la façon dont tout a commencé, comme on s'en souvient sûrement, l'honorable leader du gouvernement peut-il me dire que notre distingué secrétaire d'État aux Affaires extérieures et le gouvernement n'ont pas, en fait, été amenés d'une façon ou d'une autre par le secrétaire d'État américain à prendre une position de consentement ou de non-opposition?

L'honorable Raymond J. Perrault (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, pour ce qui est de la fourniture d'armes au Salvador, je tiens à préciser que, depuis longtemps, le Canada a pour principe de ne pas livrer d'armes à des pays où il existe certaines tensions, donc qu'il ne fournit pas de matériel ni offensif ni défensif au Salvador.

Comme le savent les honorables sénateurs, nous nous opposons à l'ingérence d'un pays, quel qu'il soit, dans les affaires intérieures du Salvador ou de n'importe quel autre pays du monde. D'après nous, l'envoi d'une aide militaire et d'autres moyens destructeurs nuit aux intérêts du Salvador et ne contribue pas à la cause de la paix dans le monde. Le Canada déplore le fait que les forces qui s'affrontent au Salvador soient approvisionnées de l'extérieur. Le secrétaire d'État aux Affaires extérieures à discuté de l'aide militaire américaine au Salvador avec le secrétaire d'État, M. Haig, le 30 janvier et il a déclaré sans ambages que le Canada s'oppose à la livraison d'armes offensives. Le gouvernement américain nous a expliqué que, d'après lui, le réapprovisionnement des forces armées du Salvador était indispensable pour leur permettre de repousser les attaques des troupes de gauche qui sont approvisionnées par d'autres pays étrangers.

Nous ne pensons pas qu'il convienne de lancer maintenant une campagne publique de protestation contre les agissements des États-Unis mais qu'il faut plutôt continuer à faire valoir notre opinion en ayant recours aux moyens appropriés.

Honorables sénateurs, je me permets de répéter à propos des interventions étrangères, que le Canada cautionne énergiquement le principe traditionnel du droit international, qui s'op-

pose à toute ingérence de l'extérieur dans les affaires intérieures d'un autre pays.

● (2025)

Honorables sénateurs, le Canada s'émeut de la situation de plus en plus précaire des droits de l'homme au Salvador. Les services des Affaires extérieures ont exprimé à maintes reprises aux services salvadoriens l'opinion du Canada sur les réactions de la junte aux violences de gauche et de droite. Le 16 février, l'ambassadeur du Salvador a été mis au courant des préoccupations du Canada devant l'arrestation récente de dirigeants de l'Université du Salvador.

A la dixième assemblée générale de l'Organisation des États d'Amérique, l'ambassadeur du Canada s'est employé dans les couloirs à transmettre les préoccupations canadiennes. Le Canada votait le 15 décembre 1980 en faveur de la résolution de l'AGNU qui recommandait au gouvernement du Salvador de prendre les mesures propres à faire rétablir dans leur respect intégral les droits de l'homme et les libertés fondamentales.

Le Canada va continuer de suivre l'évolution de la situation au Salvador et présentera de nouveau aux autorités salvadoriennes les observations qui s'imposeront à ce sujet. En outre, le Canada va continuer de participer activement aux délibérations y afférentes des organismes internationaux, telle la Commission des Nations Unies sur les droits de l'homme. Il ne faudrait cependant pas oublier que le Canada n'a pas d'ambassadeur en poste au Salvador, et qu'il a peu de moyens d'influer sur l'évolution de la situation salvadorienne.

Le sénateur Macquarrie: Honorables sénateurs, je sais que nous n'avons pas d'ambassadeur en poste au Salvador, mais nous ne pouvons manquer d'avoir des opinions. J'aimerais savoir si le gouvernement du Canada acquiesce à l'attitude des États-Unis. Nous apprenions il y a à peine deux heures que le nombre des observateurs et des spécialistes a été augmenté aujourd'hui même. Quiconque n'a pas perdu la mémoire sait que tout a commencé de la même façon au Vietnam. Nous savons tous quel mal a eu le gouvernement libéral présidé par ce très distingué internationaliste qu'était M. Pearson à finir par se mettre dans l'esprit, en toute conscience, que le Canada jugeait critiquable le bombardement du Vietnam. Et il a dit à certains d'entre nous à quel point il avait été éprouvé après avoir rencontré le Président Johnson.

Je prierai donc le gouvernement d'envisager la possibilité de se comporter en ami véritable des États-Unis, parce qu'aucun pays n'a plus souffert qu'eux de ce qui s'est passé au Vietnam. Pour nous, acquiescer au renforcement, au renforcement exponentiel de cette junte assoiffée de sang, ce serait nous lancer dans une voie contraire à la recherche du progrès dans les Caraïbes.

J'ai estimé que notre ministre avait eu raison, il y a quelques semaines, d'aller dans cette zone de déstabilisation avec des programmes intéressants, mais l'évolution actuelle m'inquiète profondément.

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, puis-je répéter, à l'intention de l'honorable sénateur, qu'il n'a manifestement pas entendu ce que j'ai dit au sujet des interventions étrangères. Le Canada est un partisan convaincu du principe traditionnel du droit international, qui est celui de l'opposition à toute ingérence extérieure dans les affaires intérieures d'un pays. Nous sommes donc opposés à l'intervention de tout état étranger dans les affaires du Salvador.

● (2030)

A ce propos, le 26 janvier dernier, une commission salvadorienne formée de diplomates de gauche s'est rendue au Canada afin de rencontrer des hauts fonctionnaires. Le secrétaire d'État aux Affaires extérieures a assisté brièvement à la réunion qui a eu lieu. Les membres de ce groupe ont exposé leurs vues sur la situation au Salvador et souligné l'importance de la non-ingérence des puissances étrangères dans les affaires internes de leur pays, mais ils n'ont absolument pas demandé de reconnaissance officielle.

A cette réunion, nos représentants ont fait valoir la position du Canada contre toute intervention étrangère dans les affaires internes du Salvador ainsi que son opposition à la vente d'armes, de quelque pays que ce soit, aux forces qui s'opposent au Salvador. Cette réunion ne constituait pas une reconnaissance des organisations gauchistes salvadoriennes ou un appui à leurs objectifs.

Le sénateur Macquarrie: Honorables sénateurs, j'en conclus que le Canada n'approuve pas le fait que les États-Unis vendent des armes à la junte et qu'en fait sa condamnation générale vise également l'action du gouvernement américain. Si c'est le cas, j'accepte cette position.

Le sénateur Perrault: L'honorable sénateur est libre de conclure ce qu'il veut de ces remarques qui représentent la position officielle du gouvernement.

Le sénateur Macquarrie: Honorables sénateurs, j'ai le devoir et la responsabilité envers les membres de cette Chambre d'obtenir du leader du gouvernement qu'il précise l'action du gouvernement. Je veux savoir si le gouvernement du Canada condamne les États-Unis dans cette affaire.

Le sénateur Olson: Lisez la réponse; tout est là.

Le sénateur Perrault: Lorsque demain, l'honorable sénateur prendra le temps de lire calmement mes remarques dans le compte rendu des délibérations d'aujourd'hui, je crois qu'il conclura qu'il a reçu ce soir une réponse juste. L'honorable sénateur veut-il que le gouvernement publie une dénonciation des États-Unis ou de tout autre pays? J'ai exposé la politique canadienne, qui est fondée sur le principe de la non-ingérence.

Le sénateur Macquarrie: Parce que je siège du mauvais côté du Sénat, je n'ai pas à exposer mes vues. S'il existait une tribune où je pouvais le faire, je serais très heureux de les rendre publiques. Mais ma tâche est de découvrir dignement, mais aussi de façon précise et claire, ce qui se passe au sein du gouvernement. Je vais sans doute revenir là-dessus demain, après avoir lu les réponses de l'honorable sénateur.

[*Français*]

L'honorable Martial Asselin: Honorables sénateurs, j'ai une question supplémentaire. Est-ce que le leader du gouvernement peut garantir à cette Chambre que, ni directement, ni indirectement, le Canada ne fournira des armes à des pays amis, qui les transporteront ensuite à la junte militaire du Salvador pour lutter contre la population?

La même garantie nous avait été fournie dans le passé concernant le Vietnam, et Dieu sait si le Canada, indirectement, a fourni des armes au Vietnam. Est-ce que le ministre

peut nous garantir que le gouvernement canadien va établir une surveillance étroite, une vérification, pour que les armes que nous vendons à des pays amis ne servent pas contre la population du Salvador?

[*Traduction*]

Le sénateur Perrault: Certains sénateurs de l'opposition semblent vouloir démontrer d'une façon ou d'une autre la complicité du Canada dans une guerre civile où se trouve mêlé un pays ami de cet hémisphère.

Honorables sénateurs, je peux dire quelque chose à propos de la participation canadienne. En novembre 1980, le gouvernement salvadorien nous a demandé de l'aide sous forme de nourriture. Pour des raisons techniques, nous n'avons pas pu accéder à sa requête. Elle nous est arrivée à un moment où toutes les demandes de nourriture pour l'année financière 1981-1982 étaient déjà au dossier et en voie d'examen par l'ACDI. Toutefois, le Canada a envoyé une contribution de $250,000 au Comité international de la Croix-Rouge, à l'intention des Salvadoriens. C'est là le genre d'assistance que, traditionnellement, le Canada donne aux personnes en détresse dans les différentes parties du monde.

Honorables sénateurs, je tâcherai de faire une autre déclaration à ce propos plus tard cette semaine. Cependant, je ne comprends pas pourquoi l'opposition s'entête à essayer d'établir une sorte de lien illicite ou immoral entre le rôle du Canada et une forme quelconque d'activités militaires au Salvador.

Le sénateur Macquarrie: Honorables sénateurs, je pense avoir le droit de soulever la question de privilège. Nos efforts soigneux et assidus pour obtenir des renseignements ne démentent pas le qualificatif donné par le leader du gouvernement. Il n'y a pas lieu de nous reprocher nos efforts pour connaître la vérité ou de dénigrer notre point de vue comme l'honorable sénateur a essayé de le faire. Selon moi, ni le sénateur Asselin ni moi-même n'avons essayé de nous servir de la période des questions pour exposer notre propre point de vue. Le moment venu, nous serons certes ravis de le faire. Nous essayons pour l'instant de savoir ce que disent les collègues de l'honorable sénateur, et les questions que nous posons découlent de déclarations tout à fait contradictoires qui ont été rendues publiques.

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, je n'ai rien à ajouter pour l'instant.

LA CONSOMMATION ET LES CORPORATIONS

LES JOURNAUX—LA COMMISSION D'ENQUÊTE

L'honorable Hazen Argue (ministre d'État chargé de la Commission canadienne du blé): Le 24 février, l'honorable Robert Muir a posé la question suivante au sujet de la Commission Kent:

> Le ministre pourrait-il dire . . . au Sénat combien la Commission Kent a dépensé jusqu'à 8 h 45 ce soir? Pourrait-il également nous dire combien de fois elle s'est réunie et à quel endroit?

Voici la réponse:

[Le sénateur Asselin.]

1. Le 26 février 1981, la Commission avait dépensé $502,203 sur un budget global de $1,487,000 comprenant $970,000 selon le budget des dépenses de 1980-1981 et $517,000 selon le budget des dépenses de 1981-1982.

La Commission doit faire rapport au plus tard le 1er juillet 1981.

2. Au 27 février 1981, la Commission avait tenu 17 audiences réparties dans 11 villes de la façon suivante:

Winnipeg, les 8 et 9 décembre 1980
Ottawa, les 11 et 12 décembre 1980
Victoria, le 16 janvier 1981
Vancouver, les 19 et 20 janvier 1981
London, le 3 février 1981
Toronto, les 6 et 9 février 1981
Thunder Bay, le 12 février 1981
Montréal, les 16, 17 et 18 février 1981
Edmonton, le 23 février 1981
Saint-Jean (N. B.), le 25 février 1981
Halifax, le 27 février 1981

LE RÉGIME DE PENSIONS DU CANADA

LE PASSIF NON CONSOLIDÉ—LES MESURES DU GOUVERNEMENT

L'honorable Raymond J. Perrault (leader du gouvernement): J'ai deux réponses différées. La première, à une question posée le 14 janvier par le sénateur Phillips—qui vient de sortir de la salle un instant—au sujet du Régime de pensions du Canada.

(*La réponse suit:*)

> C'est être alarmiste et inconséquent que de dire qu'un jour le Régime de pensions du Canada ne sera plus en mesure de verser les pensions promises. Le financement du Régime est absolument solide. Le montant actuel des cotisations suffit tout à fait à recueillir l'argent nécessaire pour payer les prestations et cela durant plusieurs années encore. Certes, il faudra bien un jour augmenter le montant des cotisations. Cela a été prévu depuis qu'a été institué le R.P.C. en 1966. Les questions à régler dans le cas d'une telle augmentation sont complexes et nécessitent une étude approfondie. De plus, toute augmentation exige l'accord des provinces. Un comité fédéral-provincial des sous-ministres des finances a institué un sous-comité pour mettre au point des recommandations.

LA SCIENCE ET LA TECHNOLOGIE

LA RECHERCHE SUR LA RECOMBINAISON DE L'ADN—LES RÈGLEMENTS

L'honorable Raymond J. Perrault (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, la réponse à la question posée au Sénat par le sénateur Thompson le 29 janvier au sujet de la recherche sur la recombinaison de l'ADN est très longue.

L'honorable Jacques Flynn (leader de l'opposition): Au sujet de quoi?

Le sénateur Perrault: La recherche sur la recombinaison de l'ADN. Cela touche à la génétique et au génie génétique. Si les honorables sénateurs veulent que je leur lise ce long rapport, je le ferai de bonne grâce. Sinon, nous pourrions peut-être l'intégrer au compte rendu de nos délibérations.

Son Honneur le Président intérimaire: Est-on d'accord, honorables sénateurs?

Des voix: Oui.

(*Le texte de la réponse figure en appendice, page 1911.*)

TERRE-NEUVE

LES PROTESTATIONS CONTRE LA CHASSE AUX PHOQUES

L'honorable Jack Marshall: Honorables sénateurs, pendant que nous en sommes aux réponses différées, je signale que mardi dernier j'ai posé au leader du gouvernement une question relative à trois soi-disant environnementalistes qui menacent d'arroser les phoques de peinture pendant la chasse cette année. Le sénateur a-t-il reçu une réponse du ministère des Pêches et des Océans sur les mesures qui seront prises pour appréhender ces gens afin de les empêcher de mettre leur menace à exécution et de permettre aux pêcheurs de Terre-Neuve de faire la chasse comme ils la font depuis des années?

L'honorable Raymond J. Perrault (leader du gouvernement): Je suis désolé, mais je n'ai pas encore reçu de réponse. J'espère qu'elle me parviendra demain.

● (2040)

LA CONSTITUTION

MOTION PORTANT ADRESSE À SA MAJESTÉ LA REINE—SUITE DU DÉBAT

Le Sénat reprend le débat, ajourné le jeudi 26 février, de la motion du sénateur Perrault: Qu'une Adresse soit présentée à Sa Majesté la Reine relativement à la Constitution du Canada.

L'honorable John M. Macdonald: Honorables sénateurs, je tiens à me joindre à tous ceux qui ont pris la parole jusqu'à maintenant pour rendre hommage aux membres du comité spécial mixte pour leur examen de la résolution proposée dont nous débattons maintenant. Le procès-verbal du comité compte 57 points; il est donc évident que les membres du comité ont dû consacrer beaucoup de temps et d'efforts à l'étude de la résolution.

Le procès-verbal constitue un document de référence important et extrêmement intéressant. J'avoue que je ne l'ai pas lu de façon suivie d'un bout à l'autre, mais j'ai lu très attentivement un certain nombre de points qui sont particulièrement importants.

Honorables sénateurs, en étudiant le projet de résolution, j'ai eu à peu près la même réaction que le sénateur Fournier, qui a si bien su l'exprimer. J'estime, comme lui, qu'il existe au Canada des problèmes beaucoup plus importants et pressants que le rapatriement de la constitution. Je ne partage certes pas l'avis que ceux qui estiment que ce bill est si important qu'il mérite la priorité. Je crois plutôt que, si important soit-il de rapatrier la constitution et d'y inclure une formule d'amendement, d'autres questions plus urgentes demandent notre attention.

Le gouvernement doit absolument, à mon avis, prendre des mesures pour remédier à l'inflation et au chômage. Il ne semble pourtant pas voir l'urgence de la situation. Il ne se rend pas compte de la nécessité de s'attaquer à ces deux problèmes indissociables que sont l'inflation et le chômage, ou alors, s'il s'en rend compte, il n'a pas de solutions à offrir. La constitution est son seul sujet de préoccupation.

A l'instar du sénateur Fournier, je crois que plus on s'éloigne d'Ottawa, moins les gens semblent s'intéresser au débat constitutionnel. Cela s'explique, car le Canadien moyen doit s'occuper de problèmes plus immédiats, par exemple l'augmentation constante du coût de la vie. Celui qui essaie de joindre les deux bouts en ayant comme seul moyen de subsistance la pension de vieillesse et le supplément ne s'intéresse guère au rapatriement, pas plus d'ailleurs que les assistés sociaux ou ceux qui gagnent un revenu qui leur permet à peine de se maintenir au-dessus du seuil de la pauvreté. Ces gens-là trouvent qu'il est déjà assez difficile de vivre, d'avoir assez à manger, de chauffer leur maison et de se vêtir.

Peut-on s'attendre à ce qu'il s'intéresse au débat constitutionnel, celui qui, le 23 janvier 1981, devait payer le mazout domestique 99.5c. le gallon alors que le 3 janvier 1980 la même quantité de mazout lui coûtait 70.9c.? On ne peut pas s'attendre à ce que quelqu'un qui utilise du charbon comme combustible domestique éprouve un grand intérêt pour la constitution quand il doit maintenant le payer $75 la tonne alors qu'en 1980 il le payait $65, et je parle du prix au dépôt.

On ne peut pas s'attendre à ce que les chômeurs, surtout ceux qui ne touchent plus de prestations ou qui n'y auront bientôt plus droit, manifestent beaucoup d'intérêt pour la constitution. Je constate que les nouvelles demandes de prestations d'assurance-chômage ont enregistré une hausse de 7.4 p. 100 en décembre, passant de 282,000 en novembre à 303,000.

Il ne se passe pratiquement pas de jour que nous n'apprenions que les taux de renouvellement des hypothèques sur les logements ont atteint des chiffres astronomiques. Je ne crois pas que les personnes concernées puisent un grand réconfort dans le fait de savoir que la constitution doit être rapatriée au Canada pour y être entreposée dans une chambre forte, à Ottawa, ou elle ne risquera plus d'être perdue ou égarée.

Honorables sénateurs, je crois qu'il est temps et même grand temps que le gouvernement remette de l'ordre dans ses priorités et qu'il s'occupe d'abord des questions importantes. Je crois que la première priorité, la question qui réclame toute l'attention du gouvernement, c'est la conjoncture de notre économie.

En ce qui concerne la résolution dont nous sommes saisis, je maintiens que tout ce qu'on devrait demander au Parlement du Royaume-Uni, c'est d'adopter les mesures législatives nécessaires pour faire de l'Acte de l'ANB une loi du Canada, en n'y ajoutant qu'une formule d'amendement. Je crois fermement que c'est au Canada, pour les Canadiens, par les Canadiens et non pas par les Anglais, à Londres, que devrait être adoptée une charte canadienne des droits, à supposer d'ailleurs que cela soit une mesure souhaitable en soi. Personnellement, je trouve humiliant que le gouvernement du Canada doive se présenter

au Parlement du Royaume-Uni pour obtenir une charte des droits et libertés pour les Canadiens.

Des voix: Bravo!

Le sénateur Macdonald: Cela ne me semble pas une démarche raisonnable. Je croyais que nous avions cessé depuis longtemps d'être une colonie et que nous étions un pays indépendant. Ma conviction est renforcée par le fait que nous communiquons directement avec le monarque, que nous négocions des traités avec puissances étrantères et que nous avons même déclaré la guerre à titre de pays indépendant. Vous vous souvenez peut-être que pour manifester son indépendance, le Canada a déclaré la guerre à l'Allemagne une semaine après la Grande-Bretagne.

Nous avons aujourd'hui un gouvernement qui voudrait revenir en arrière, renverser le cours de l'histoire et nos traditions et agir comme s'il n'y avait pas eu d'évolution constitutionnelle depuis 1867. A mon sens, cette politique est absurde, illogique.

D'une part, nous sommes déterminés à faire adopter une charte des droits pour les Canadiens par le Parlement du Royaume-Uni que nous menaçons des pires conséquences s'il ne s'exécute pas. Autrement dit, notre gouvernement demande au Parlement du Royaume-Uni de se mêler de nos affaires, d'adopter une loi qui pourrait avoir des répercussions dans la vie de chaque Canadien. D'autre part, nous disons au Parlement du Royaume-Uni de ne pas s'immiscer dans les affaires du Canada.

J'ai écouté avec intérêt des sénateurs et d'autres juristes se demander si le gouvernement fédéral peut ou non faire apporter des modifications majeures à notre constitution ou faire adopter un projet de charte des droits sans le consentement des provinces ou, du moins, d'une majorité d'entre elles. Le Parlement fédéral peut-il agir unilatéralement pour faire adopter une loi par le Parlement du Royaume-Uni quand la majorité des provinces réprouvent cette action? Les tribunaux sont saisis de la question et je suppose que ce sera la Cour suprême qui finira par trancher. Cette méthode ne me plaît pas.

Il n'y a aucun doute que d'évolution a été continuelle dans l'histoire de notre constitution et surtout depuis vingt ans ou plus. Des articles l'AANB sont tombés en désuétude et de nouveaux rapports se sont établis entre le gouvernement fédéral et les provinces. C'est là que se situe à mon avis la cause des principaux conflits actuels entre les deux paliers de gouvernement

Les récriminations de part et d'autre de nous apporteront rien. Il faut reconnaître que de nouvelles relations ont vu le jour, mais qu'elles n'ont pas encore été définies, de sorte qu'il y a encore place pour des désaccords. Je crois ques les négociations actuelles—si l'on peut parler de négociations—entre les gouvernements fédéral et provinciaux, qui s'efforcent de définir le champ de leurs pouvoirs respectifs, peuvent être comparées aux négociations patronales-ouvrières dans un conflit de travail. Il faut surmonter des difficultés, et, le temps aidant, on aboutira à un accord.

L'histoire ne nous aidera en rien à trouver une solution au problème des relations fédérales-provinciales. Ce qui était valable en 1867 ne l'est plus aujourd'hui. Les représentants élus des gouvernements fédéral et provinciaux doivent mettre au point un nouveau type de relation, définissant le pourvoir de chaque palier de gouvernement en tenant compte de son évolution. Ce sera difficile car les négociations durent déjà depuis quelque temps sans succès notable. Pourtant, je crois qu'elles doivent se poursuivre, comme dans le cas d'un conflit de travail, et je crois qu'avec de la bonne volonté et l'esprit de compromis, on trouvera un jour une solution satisfaisante pour toutes les parties.

Je crois fermement que le conflit actuel entre les deux ordres de gouvernement appelle une solution politique et non juridique. Un jugement des tribunaux ferait des gagnants et des perdants, ce qui n'augure pas des relations harmonieuses. De plus, je pense qu'en demandant aux tribunaux de définir les pouvoirs respectifs des gouvernements, on risque de porter atteinte à notre appareil judiciaire. Nous avons la chance d'avoir un excellent appareil judiciaire. Nous ne voulons pas que nos juges soient placés dans une position telle que certains puissent dire qu'un juge favorise le niveau fédéral et un autre le pouvoir provincial.

● (2050)

J'ai entendu certaines personnes faire remarquer que, si on renvoyait cette affaire à la Cour suprême, certains juges se prononceraient en faveur du gouvernement fédéral et d'autres en faveur des gouvernement provinciaux. Cela ne voulait pas dire qu'ils allaient consciemment se montrer partiaux mais qu'il en serait ainsi à cause de leurs antécédents dans le domaine juridique ou social. J'estime donc que le gouvernement fédéral a commis une erreur en décidant de modifier la constitution de son propre chef et j'espère que cette erreur pourra être rattrapée à temps.

Honorables sénateurs, je sais qu'il n'est pas pratique d'étudier les différentes dispositions de l'annexe B de la loi constitutionnelle. Cette annexe comporte 65 articles. Je voudrais, si vous le voulez bien, en mentionner deux. Le 21 janvier dernier, on a proposé au comité de modifier l'article 1 du projet constitutionnel en vue d'y inclure une déclaration voulant que la nation canadienne soit fondée sur des principes tenant compte de la suprématie de Dieu, de la dignité et de la valeur de la personne humaine, de l'importance de la famille dans un société d'êtres et d'institutions libres. On ajoutait que les particuliers et les institutions n'étaient libres que si la liberté était fondée sur le respect des valeurs morales et physiques et sur le Droit.

Honorables sénateurs, j'ai été étonné de lire que le gouvernement estimait que cet amendement n'était pas recevable alors qu'il bénéficierait me semble-t-il, de l'appui d'une grande majorité de nos concitoyens. C'est donc avec intérêt que j'ai lu les explications données pour expliquer son rejet. D'après ce que j'ai pu voir, on en a avancé trois dont deux étaient insignifiantes et anodines. La principale objection qui a été faite, c'est que, comme certains Canadiens ne croyaient pas en Dieu, il serait injuste et discriminatoire d'inscrire ce principe dans la charte, étant sous-entendu qu'il faut respecter l'opinion de la minorité.

Honorables sénateurs, je suis tout à fait en faveur du respect des droits des minorités, mais on ne saurait oublier que la majorité a des droits aussi et que ces droits méritent tout autant, sinon plus, d'être respectés que ceux d'un groupe minoritaire donné, quel qu'il soit. Si on poussait cet argument jusqu'au bout, on pourrait dire qu'il y a bien peu d'articles de cette charte qui ne concernent pas une minorité et que, logiquement, cette résolution ne devrait s'accompagner d'aucune charte.

Honorables sénateurs, il est extrêmement regrettable qu'on ne fasse nullement allusion dans la charte au fait que la nation canadienne reconnaît la suprématie de Dieu. Dans une intervention à propos de l'amendement, un député a déclaré:

> Notre pays a été fondé par des gens qui, dans l'ensemble, croyaient en Dieu; j'en suis persuadé car pour beaucoup, bon nombre des principes qui nous ont permis de vivre dans une société libre nous ont été essentiellement inspirés par les valeurs spirituelles des générations qui nous ont précédés.

Je voudrais également vous citer un extrait du discours d'un autre intervenant:

> Reconnaissons le fait historique du Canada selon lequel notre nation a été fondée sous la protection de Dieu—notre nation respectait la dignité et la valeur de l'être humain.

Honorables sénateurs, quiconque connaît, tant soit peu, notre histoire sait certainement que les pionniers qui se sont établis au Canada croyaient en Dieu et reconnaissaient la suprématie divine. Ces pionniers ont presque toujours commencé par construire une église. Voilà pourquoi j'ai été déçu que le comité rejette l'amendement auquel la vaste majorité des Canadiens auraient plus que souscrit, d'après moi.

L'autre question dont je voudrais vous entretenir pendant quelques instants est le paragraphe 15(1) que voici:

> 15. (1) La loi ne fait acception de personne et s'applique également à tous, et tous ont droit à la même protection et au même bénéfice de la loi, indépendamment de toute discrimination, notamment des discriminations fondées sur la race, l'origine nationale ou ethnique, la couleur, la religion, le sexe, l'âge ou les déficiences mentales ou physiques.

A première vue, le paragraphe n'a rien de choquant. Mais honorables sénateurs, il a suscité de très fortes objections et je veux vous expliquer pourquoi. A l'origine, si je ne m'abuse, le paragraphe commençait en anglais de la façon suivante: «Everyone is equal . . . ». Au comité, le ministre de la Justice a présenté l'amendement qui a remplacé dans le texte anglais «everyone» par «every individual» et c'est ce changement qui soulève l'opposition vigoureuse des divers groupes antiavortement. Je pense que ce changement a été effectué à la demande du Conseil consultatif sur la situation de la femme. Il a été motivé par la crainte que le terme «everyone» ne soit considéré comme englobant les enfants avant comme après leur naissance, ce quelle Conseil désirait éviter. Et c'est contre ce changement que protestent les groupes antiavortement. A juste titre, ces groupes estiment que le changement constitue une victoire pour les partisans de l'avortement sur demande.

J'appelle votre attention sur une lettre en date du 11 février 1981 adressée à tous les députés par le groupe Campagne-Vie. Cette lettre est assez élaborée, et les honorables sénateurs l'ont peut-être lue. J'aimerais cependant en citer deux paragraphes, qui exposent en termes tout à fait clairs les raisons de l'opposition des groupes antiavortement. Je cite:

> C'est contre l'article 15 de la charte que nous nous élevons, parce que M. Chrétien n'a pas tenu compte des recommandations faites par les groupes antiavortement en faveur de la protection de la vie des enfants à naître; au contraire, il s'est rangé à l'avis du Conseil consultatif sur la situation de la femme. Ce qui poussait ce conseil, d'après une dépêche de PC en date du 15 novembre 1980, c'était le désir d'éviter que les fœtus ne soient protégés par la charte, de faire constitutionnaliser une «égalité des droits» absolue et totale au profit de la femme.
>
> L'article 15 de la charte va avoir un effet direct sur la question de l'avortement en ce que les partisans de l'avortement vont l'invoquer pour faire réaliser une augmentation énorme du nombre des services et des cliniques d'avortement (suivant Statistique Canada, il y a eu 65,043 avortements pratiqués au Canada dans la seule année 1979). L'argument auquel on aura recours sera que dans les localités où l'avortement ne se pratique pas, les femmes se voient refuser l'intégralité de «l'avantage de la (loi sur l'avortement)» et qu'en conséquence elles font l'objet d'une discrimination interdite par l'article 15. Cela va bien obliger les hôpitaux locaux à installer des services d'avortement, ou bien forcer le ministre de la santé de la province en cause à créer des cliniques d'avortement distinctes et indépendantes des hopitaux. (Ce que les partisans de l'avortement réclament depuis des années).

A mon avis, la décision prise par le gouvernement d'exclure l'enfant à naître de la protection de la charte, sa détermination même à faire consacrer cette exclusion à la charte sont déplorables et regrettables.

Honorables sénateurs, avec les sentiments que j'éprouve à l'égard de la résolution, on ne sera pas étonné d'apprendre que je ne veux pas voter pour.

Des voix: Bravo!

L'honorable Andrew Thompson: Honorables sénateurs, puis-je d'abord féliciter le sénateur Macdonald de nous avoir présenté encore une fois un exposé réfléchi et intéressant. Je dirais même, ayant entendu et lu tous les discours faits jusqu'ici, qu'ils font honneur au Sénat, qu'ils ont enrichi la masse des réflexions que nous avons tous consacrées à ce sujet d'une importance historique.

Je voudrais également féliciter de tout cœur tous ceux qui ont travaillé avec tant de dévouement, de ténacité et d'énergie au comité mixte. Ce comité a siégé 300 heures, tenu 106 séances et entendu 314 témoins. Je pense que les deux coprésidents ont bien témoigné de la vitalité et de l'originalité du Canada. La robuste individualité et l'affabilité sans façon du sénateur Hays n'ont eu d'égales que la chevaleresque courtoisie, la perspicacité bien caractéristiques de son groupe déployées par M. Joyal.

J'ai déjà félicité les sénateurs qui ont déjà parlé. Par la qualité de leurs discours, ils ont bien fait voir la somme de connaissances et d'expérience qu'ils ont apportée à l'examen de cette question essentielle et fondamentale. Je n'accepte pas tous leurs arguments, mais je dois reconnaître qu'ils manifestent un vif intérêt, et des convictions et qu'ils se sont engagés à rendre le Canada meilleur et plus uni.

● (2100)

Le comité a rédigé un document positif qui peut avoir des répercussions appréciables sur la trame de notre régime fédéral et influer profondément sur la vie de chaque Canadien dans chaque hameau et village de l'Atlantique au Pacifique.

L'adresse à Sa Majesté aura divers effets importants. Elle rapatriera définitivement et irrévocablement notre constitution avec une ordonnance prévoyant qu'elle sera modifiée au Canada et elle garantira également une charte des droits et des droits linguistiques.

Permettez-moi de citer le sénateur Connolly qui en mars de 1971 donnait au Sénat la définition suivante de la constitution.

> Une constitution est plus qu'une simple loi émanant de l'assemblée législative; c'est la loi suprême de l'État. C'est la prémisse fondamentale sur laquelle repose la structure politique, économique, sociale et juridique de l'État. A cette loi, toutes les autres doivent se conformer et toutes les assemblées législatives lui sont subordonnées. La constitution . . .

Il a dit que la constitution,

> . . . est l'expression de l'opinion générale . . .

Je le répète:

> . . . est l'expression de l'opinion générale d'un peuple quant à la vie de la nation, d'une nation quant à la vie du peuple . . .

Je me souviens très bien de ce discours et pendant que le sénateur le prononçait, je ne pouvais m'empêcher de penser que plus d'un demi-siècle avant, dans mon pays natal—celui des ancêtres du sénateur Connolly—il n'y avait pas eu ce consensus fondamental et essentiel et on n'avait adopté aucun des articles de la nouvelle entente qui devait régir mon pays—soit sa constitution—ce qui avait entraîné des affrontements violents, et guerre civile haineuse et brutale dont les séquelles sont encore visibles dans les rues de ma ville natale. Je remercie Dieu de ce qu'au Canada, notre première tradition nationale, le principal trait de caractère de notre peuple se résume à la patience, à la tolérance et à l'esprit de compromis dont nous ferons preuve lorsque nous amenderons notre constitution.

Des voix: Bravo!

Le sénateur Thompson: Je dirai, quant à moi, en un langage moins élégant et plus familier, que la constitution est l'ensemble des règles du jeu que chaque équipe et chaque joueur doivent observer.

J'appartiens à une équipe politique, le parti libéral, et j'en suis fier. Cependant, l'esprit de parti n'existe plus, à mon avis, lorsque nous devons, en tant que Canadiens—et non en tant que libéraux, conservateurs, créditistes ou néo-démocrates—étudier ensemble les règles qui régiront notre pays si vaste et si diversifié. Je ferai respectueusement remarquer à ceux qui ont lancé le débat sur le drapeau que ce dernier est notre symbole national. C'est là un sujet qui a touché les Canadiens au fond du cœur et qui a suscité diverses émotions. Cependant, le choix de ce symbole national n'a pas, contrairement à la résolution que nous étudions, changé en profondeur les règles fondamentales qui nous régissent tous.

En fait, je me souviens parfaitement de la façon dont on a procédé. Le sénateur Olson a décrit l'un des moyens qu'on a utilisés pour choisir le nouveau drapeau et signalé que plus de 42,000 mémoires et plus de 2,695 modèles avaient été présentés. J'avais trouvé cela formidable—la participation des citoyens vue sur son meilleur jour.

Il n'y a pas si longtemps, la participation des citoyens nous a servi de cri de ralliement à nous, libéraux, et j'espère que nous saurons réfléchir à notre drapeau au cours du présent débat, non pas surtout en tant que symbole qu'en tant que méthode qui nous a si bien servis lors du choix de notre emblème national, c'est-à-dire prêter une oreille attentive, obtenir la participation des Canadiens de toutes les régions, puis choisir le modèle en nous conformant rigoureusement aux traditions héraldiques.

Au moment où nous débattons la constitution, nous vivons des heures historiques qui exigent que faisant fi de loyautés partisanes étroites, nous manifestions très haut nos convictions profondes. Je tiens à dire que personne n'a vraiment cherché à m'empêcher d'exprimer ce que je pense sincèrement de cette résolution. Le présent exposé m'a coûté plus d'inquiétude, de souci et de réflexion que tout autre exposé que j'ai pu faire jusqu'ici. Je ne suis pas un constitutionaliste aussi disert et savant que certains de mes honorables collègues . . .

Le sénateur Marshall: Mais vous vous en tirez fort bien.

le sénateur Thompson: . . . et mes questions sont directes et simples. En termes directs et simples, voici ma question: Tenons-nous parole? Sommes-nous en train d'enfreindre les normes sur lesquelles nous devions régler notre conduite au sein de la fédération? Quelles que soient la noblesse et la valeur de cette résolution—et ce que nous cherchons à accomplir est valable—la fin ne justifie pas les moyens.

Des voix: Bravo!

Le sénateur Thompson: Aucun sénateur ne soutiendra que, dans un cas où les fins sont si nobles et si valables, on n'a pas à tenir compte des moyens et on peut en abuser.

Je me rappelle, honorables sénateurs, l'époque où j'obtins mon premier emploi au Canada. Je devais avoir 15 ou 16 ans. C'était au début de la Deuxième Guerre mondiale, et l'Université de Toronto m'avait permis d'aller durant trois semaines travailler à la récolte dans les Prairies. J'étais un garçon maigre et chétif, comparé aux étudiants plus âgés avec qui je me rendais à Lucky Lake, en Saskatchewan—un endroit dont se rappellera très bien un honorable sénateur ici présent.

Je me rappelle, j'attendais debout au centre de la place de ce petit village, mal à l'aise, espérant que quelqu'un me prenne pour travailler à la récolte. Je fus le dernier à être choisi: un certain M. McGregor finit par m'embaucher.

Une fois la récolte terminée, je faisais boire les chevaux dans les champs, en regardant descendre lentement le soleil sur cette plaine immense. M. McGregor s'approcha pour me payer. C'était un colon qui n'avait donc pas beaucoup d'argent. Je me sentais très coupable parce qu'étant maigre et chétif, je

n'étais pas très efficace. Je dis donc à M. McGregor que j'avais été un piètre employé et qu'il n'avait pas besoin de me payer ce salaire. M. McGregor, un homme tout d'une pièce, reconnut qu'en effet j'avais été un piètre employé, mais il ajouta avec un accent de fierté et de détermination dans la voix: «Rappelle-toi ceci, fiston, c'est le Canada ici, et un homme d'honneur respecte sa parole, qu'il fasse une mauvaise affaire ou non».

Honorables sénateurs, depuis des semaines que j'essaie de voir au juste ce que dit le gouvernement du Canada au sujet de cette procédure de modification, mauvaise affaire ou non.

Notre personnel est restreint, et je félicite ma secrétaire, dont je partage les services avec le sénateur Steuart, pour le travail qu'elle a accompli, comme aussi le personnel de recherche de la Bibliothèque et même certaines honorables sénateurs qui m'ont aidé à obtenir de la documentation sur le sujet. J'ai lu le rapport Kershaw et tous les mémoires présentés; j'ai même parfois passé la nuit blanche à les lire au point où ma femme se demande si toute cette question n'est pas en train de me déranger l'esprit.

Peut-être, après tous ces efforts, devrais-je suivre le conseil du juge Begbie qui, au siècle dernier déclarait: «Les recueils de lois sont extrêmement embrouillés. Je les consulte rarement.»

● (2110)

Honorables sénateurs, je ne m'inquiète pas tant du contenu de la résolution que du processus qui est suivi. J'ai déjà exprimé cette inquiétude au gouvernement par le biais des tribunes traditionnelles que sont le caucus, le caucus sénatorial, le caucus du parti libéral national, et je l'exprime maintenant au Sénat.

Je tiens à remercier le sénateur Lamontagne et surtout le sénateur Asselin qui ont tous deux souligné dans leur allocution la procédure unilatérale qui a été adoptée par le gouvernement fédéral et ils se rendent compte que cette question m'inquiète et inquiète de nombreux Canadiens.

Avec sa maîtrise et son érudition habituelles, le sénateur Lamontagne a fourni une argumentation solide, persuasive et unique en faveur de la procédure unilatérale, à savoir que la fin justifie vraiment les moyens. Le sénateur Lamontagne a déclaré, et je cite:

> Autrement dit, aucune exigence légale ni aucune convention exécutoire n'empêchent le Parlement canadien d'adopter, sans le consentement des gouvernements provinciaux, une résolution commune visant à demander au Parlement britannique d'amender l'AANB, même pour les questions concernant les relations fédérales-provinciales ou les pouvoirs des gouvernements provinciaux.

Autrement dit, une majorité des membres des deux chambres du Parlement peut avoir un pouvoir absolu sur les gouvernements provinciaux.

Afin d'illustrer cette opinion, le sénateur Lamontagne a cité une liste impressionnante d'autorités universitaires, comme le Pr Kennedy et Norman Rogers, qui parlaient tous les deux en 1935, du fait qu'il n'existe aucune obligation juridique stricte.

Le sénateur Lamontagne a également cité le Pr Gil Rémillard, de l'Université Laval, ainsi que le Pr Scott, qui ont déclaré que la consultation des provinces n'est pas obligatoire en vertu de la loi. Il est alors remonté jusqu'à O. D. Skelton, qui a déclaré en 1935:

> Tout ce qu'on a voulu faire en 1931, c'est veiller à ce que pour le moment, le Statut de Westminster n'altère en rien le statu quo, en ce qui concerne la modification de la constitution.

Le sénateur Lamontagne a adopté une approche tout à fait nouvelle à l'égard de toute cette notion du fédéralisme. Il a déclaré que même si six provinces ont actuellement saisi les tribunaux pour essayer d'empêcher le gouvernement fédéral de donner suite à cette résolution, le Parlement canadien ne doit plus conserver ce pouvoir illimité de modifier la constitution de son propre chef, et que si nous voulions suivre la méthode que propose le gouvernement fédéral dans cette résolution, nous devrions garantir leurs droits aux provinces.

M. Chrétien a déclaré la même chose lorsqu'il a comparu devant le comité mixte, au sujet du gouvernement britannique, en disant que l'Acte de l'Amérique du Nord britannique est une loi britannique et que nous devons la rapatrier car, pour reprendre ses propres termes:

> Il s'agit après tout d'une loi britannique. Le Parlement britannique pourrait sans doute, s'il le désirait, faire ce qu'il veut de notre constitution.

En fait, si nous poussions jusqu'à sa conclusion logique l'argument concernant l'obligation légale avancé par le sénateur Lamontagne et M. Chrétien, nous devrions partir du principe, en fait, que nous n'avons peut-être jamais eu de fédération canadienne; et, pourtant, nous savons bien que ce n'est pas vrai et le sénateur Lamontagne serait bien d'accord avec moi sur ce point. Le préambule de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique de 1867 stipule que le Canada est une fédération et non un État unitaire. J'aimerais en citer un passage:

> Considérant que les provinces du Canada, de la Nouvelle-Écosse et du Nouveau-Brunswick ont exprimé leur désir de contracter une union fédérale pour former une seule et même puissance (Dominion) sous la couronne . . .

Le vicomte Haldane a déclaré avec autorité en parlant du contexte dans lequel l'Acte de l'Amérique du Nord britannique avait vu le jour:

> L'objet de l'Acte adopté en 1867 n'était donc pas de souder les provinces en une seule, ni de subordonner les gouvernements provinciaux à un pouvoir central, mais de créer un gouvernement central au sein duquel ces provinces seraient représentées, investies de pouvoirs exclusifs dans les domaines pour lesquels elles avaient un intérêt commun.

Si nous voulions suivre jusqu'au bout la logique du sénateur Lamontagne et de l'honorable M. Chrétien, nous serions en droit de nous demander pourquoi, étant donné qu'il y a eu depuis 1927 dix conférences des premiers ministres sur la modification de la constitution, le gouvernement fédéral n'a pas utilisé ce pouvoir juridique par le passé comme on le prétend? J'aimerais répondre à cela par une citation d'une personne que tous les libéraux vénèrent, j'en suis convaincu, à l'instar de chacun d'entre nous. Je veux parler, bien entendu, du très honorable Louis St-Laurent. Le sénateur Macquarrie reconnaîtra peut-être là le manuel de l'un de ses héros, MacGregor Dawson, qui a également été mon maître. A la page

133 de la quatrième édition de ce texte, voici ce que dit l'auteur:

> Le ministre de la Justice, M. St-Laurent, a bien énoncé la position juridique et conventionnelle telle qu'elle existe encore aujourd'hui, lors de l'étude à la Chambre de la modification proposée en 1946. En réponse à quelqu'un qui lui demandait si l'article 133 (concernant l'usage du français ou de l'anglais au Canada et au Québec) pouvait être modifié sans le consentement des provinces, il a répondu:
>
> > Légalement, je réponds oui. Voici comment je vois la situation. Certaines personnes et certaines nations atteignent un rang élevé dans le monde, et ce rang leur impose de grandes obligations . . . J'ai l'impression—et je crois que les Canadiens de ma race et de ma religion partagent cette impression—qu'à cet égard on peut trouver une meilleure garantie que toute disposition de l'article 133 chez ceux qui ont été formés selon les principes de la liberté et de l'équité britanniques pour protéger nos droits essentiels.
> >
> > Ce n'est pas dans la mentalité de ceux qui ont comme leurs ancêtres bénéficié de cette formation qui est l'aboutissement d'une longue histoire qui nous a amenés au degré de civilisation que l'humanité connaît aujourd'hui, que d'adopter des mesures que la conscience de l'humanité en général jugerait déshonorables, et la conscience générale de l'humanité désapprouverait une coterie qui tenterait ici à la Chambre de m'enlever à moi et à ceux de ma race le droit de parler la langue que j'ai apprise dans mon enfance comme l'une des langues officielles que la Chambre peut utiliser au cours de ses délibérations. Il en est de même pour tout ce qui n'est pas stipulé à l'article 92. Si c'est équitable, si c'est juste, si c'est convenable selon les normes de la conscience humaine, ce sera fait; si ce n'est pas équitable, si c'est injuste, si ce n'est pas couvenable, tous les députés de la Chambre diront: «Nous ne faisons pas de pareilles choses».

Il est bien évident que les normes du très honorable Louis St-Laurent n'avaient rien à voir avec une définition stricte et rigoriste comme celle à laquelle le sénateur Lamontagne est arrivé en citant les savants juristes qu'il estime. La question que le très honorable Louis St-Laurent a posée était la suivante: «Est-ce équitable, est-ce juste, est-ce convenable selon les normes de la conscience humaine?»

Honorables sénateurs, je voudrais que cette résolution tendant à rapatrier et à modifier notre constitution ait précisément ces qualités sur lesquelles Louis St-Laurent a insisté. Je ne m'en soucie pas parce que je suis particulièrement favorable à certains points de vue qu'auraient exprimés les premiers ministres des provinces lors de la dernière conférence constitutionnelle. Franchement, j'ai été atterré par l'esprit de clocher que certains ont manifesté lorsqu'ils ont exprimé leur point de vue, bien que, comme le sénateur Austin, je reconnaisse qu'ils doivent représenter les intérêts provinciaux d'un Canada fédéré et qu'ils le font effectivement. Mon inquiétude ne vient très certainement pas de ce que je crois à une plus grande décentralisation. A mon avis, notre pays est déjà dangereusement décentralisé. Je me fais plutôt du souci pour un principe très fondamental, à savoir, l'inviolabilité de notre principe fédéral.

[Le sénateur Thompson.]

Je voudrais citer un passage de l'introduction que le très honorable Lester Pearson, premier ministre du Canada, a écrite pour l'ouvrage intitulé *La modification de la constitution du Canada* (1965), qui est tiré de la page vii. Le voici;

● (2120)

> Dans toute fédération, les deux questions les plus cruciales sont la répartition des pouvoirs entre les divers ordres de gouvernement et la façon de modifier la constitution. Une fédération représente nécessairement un équilibre délicat entre des vues et des intérêts divergents. Aussi va-t-il de soi que l'on attache la plus haute importance à la manière dont cet équilibre lui-même peut être modifié.

Certains d'entre vous se souviennent peut-être des propos de sir Ivor Jenkins dans les Lois constitutionnelles du Commonwealth (1957):

> L'essence du fédéralisme est une répartition des pouvoirs entre une assemblée législative centrale et une assemblée législative locale que la première n'a pas le pouvoir de modifier. En se basant sur ce critère, on peut dire que la Constitution du Canada est incontestablement fédérale.

Pourquoi cela me préoccupe-t-il, honorables sénateurs? Peut-être est-ce à cause de mes antécédents, de mes origines. J'ai vécu dans un pays dont la constitution a été rapatriée d'Angleterre malgré l'absence de consensus et j'ai vu ce que cela a donné.

M. Edward McWhinney qui a étudié les principes généraux du droit constitutionnel dans les pays anglophones et qui a témoigné devant le comité mixte, et il a écrit des ouvrages à ce sujet, a insisté sur le fait qu'il fallait l'assentiment de la plupart des citoyens pour pouvoir rédiger et appliquer une constitution. Voici ce qu'a écrit le professeur Lederman dans son article consacré à la modification de la Constitution du Canada:

> Les dispositions fondamentales de la Constitution d'un pays consacrent les principes de base découlant des comportements qui avaient été généralement admis tout au long de son cheminement historique.

Je tiens à préciser que je ne suis pas en train d'essayer d'exposer la «théorie compacte», pour la bonne raison que je suis d'accord avec M. MacGregor Dawson, qui a été mon professeur et qui a prétendu que la théorie compacte est le pur fruit de l'imagination et qu'elle ne repose sur aucun fondement juridique ni historique. Ce dont il s'agit, c'est du principe fondamental du fédéralisme plutôt que d'un arrangement contractuel quelconque entre différents gouvernements. C'est une question non pas de «théorie compacte» mais de principe. Par conséquent, quand je me demande si le principe du fédéralisme a été respecté dans la procédure je songe au discours le plus éloquent et le plus savant du sénateur Lamontagne où il dit ceci:

> Jamais le Parlement du Royaume-Uni n'a refusé de modifier la Constitution sous prétexte que les provinces n'étaient pas d'accord et jamais il n'a accepté de le faire à la demande d'une province.

D'accord, mais j'ai vérifié ce qui s'est passé quand on a proposé d'apporter à la Constitution certains changements, qui

modifiaient les pouvoirs législatifs des provinces. J'ai constaté qu'aucun changement de ce genre n'avait été proposé sans le consentement préalable de toutes les provinces.

Des voix: Bravo!

Le sénateur Thompson: Que le sénateur Lamontagne ou d'autres me corrigent si je me trompe, mais il me semble bien qu'il n'y a eu que deux modifications qui n'ont pas obtenu le consentement unanime. En 1930, les quatre provinces directement touchées par la modification au sujet des accords sur les ressources naturelles entre le gouvernement fédéral, d'une part, et le Manitoba, la Colombie-Britannique, l'Alberta et la Saskatchewan, d'autre part, ont convenu de la modification. Le sénateur Dandurand, au nom du gouvernement fédéral, a expliqué que les gouvernements provinciaux avaient donné leur accord de principe à la conférence fédérale-provinciale de 1927.

La modification de 1907, qui relevait le niveau des subventions fédérales aux provinces par rapport à ce que qu'elles étaient en 1867, a été approuvée par huit provinces; toutefois, le premier ministre McBride de la Colombie-Britannique n'y a pas consenti parce que, selon M. Gérin-Lajoie, il croyait «pouvoir obtenir mieux.» Par suite du discours si savant et brillant du sénateur Lamontagne, je me suis plongé dans la lecture tout le week-end. Il a dit, je sais, qu'en 1978, l'honorable Ron Basford et l'honorable Marc Lalonde avaient déclaré avoir reconnu, après avoir examiné les antécédents, que, bien que le gouvernement fédéral ait cherché à obtenir le consentement des provinces en 1940, 1951 et 1964, il n'était pas tenu constitutionnellement de le faire. J'aimerais lire un passage du document intitulé «Modification de la Constitution du Canada, 1965», qui expose la façon dont le gouvernement a envisagé la modification constitutionnelle, pour aboutir enfin à une solution pouvant être acceptée à l'unanimité, la formule «Fulton-Favreau». Voici des passages tirés des pages 46 et 48:

> ... De par sa nature même, la fédération exige que les droits et les pouvoirs de ses membres soient protégés ... D'aucuns pourraient soutenir que la règle de l'unanimité est trop rigide pour être appliquée à la répartition des pouvoirs législatifs, mais cette répartition est le fondement même de la fédération canadienne. En fait, au cours des 97 années qui se sont écoulées depuis la Confédération, aucune modification de nature à changer les pouvoirs des législatures provinciales prévus à l'article 92 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique n'a été effectuée sans le consentement de toutes les provinces.
>
> Il faut y voir la preuve du fait fondamental de l'histoire constitutionnelle canadienne: aucune modification de la Constitution ne peut déposséder les provinces de leurs pouvoirs législatifs sans qu'elles y consentent. La loi est muette à ce sujet, mais les réalités de la vie nationale ont imposé la règle de l'unanimité et l'expérience depuis la Confédération l'a érigée en une règle qu'un gouvernement ou Parlement ne saurait méconnaître qu'à ses risques et périls.

Honorables sénateurs, d'autres personnes ont étudié la question et j'aimerais, pour le démontrer, citer les paroles de celui qui, nous le savons tous, a consacré une grande partie de sa vie aux affaires constitutionnelles, le très honorable Pierre Elliott Trudeau. Voici un extrait d'une lettre qu'il a fait parvenir aux premiers ministres provinciaux le 31 mars 1976:

> En pratique, évidemment, le gouvernement fédéral a, dans le passé, cherché à obtenir le consentement unanime des provinces avant de proposer des modifications susceptibles de changer la répartition des pouvoirs.

Honorables sénateurs, quel engagement le premier ministre a-t-il pris en ce qui concerne le consentement provincial aux modifications? Quand je lirai les déclarations suivantes, honorables sénateurs, j'aimerais que vous pensiez en termes simples comme moi, si vous le pouvez, à ce fier, indépendant et vieux fermier écossais, M. MacGregor. Écoutez ses simples paroles: «Souviens-toi, mon garçon, qu'au Canada la parole d'un homme est sa garantie, un mauvais marché ou rien du tout.» Je crois que son visage fier, aux traits ciselés, représente l'intégrité des Canadiens.

Permettez-moi de citer les propos tenus par M. Trudeau lors de la conférence constitutionnelle fédérale-provinciale le 6 février 1979, il n'y a pas tellement longtemps. Il répondait aux questions de ses homologues provinciaux au sujet du processus continue de la réforme constitutionnelle, et il a dit:

● (2130)

> Le gouvernement fédéral agira-t-il unilatéralement, peu importent les résultats de cette conférence? En priorité, nous chercherions à arriver à un accord et à faire des progrès dans des domaines où nous pourrions agir ensemble. Si nous essuyons un échec, je le répète, nous gardons notre droit constitutionnel de changer notre constitution, la constitution fédérale, tout comme les provinces gardent leur droit de modifier leurs chartes provinciales. Je ne crois pas que les provinces ou le gouvernement fédéral voudraient abandonner ce droit ... Notre priorité est de changer collectivement cette constitution fédérale et provinciale ... Nous adopterons une charte des droits de la personne, nous l'insérerons dans la constitution. Nous ne pouvons pas forcer les provinces à le faire. Nous tentons de les en convaincre ... Je puis répondre sans détours que le gouvernement fédéral a l'intention de constitutionnaliser une charte des droits fondamentaux de la personne et des droits linguistiques. Le gouvernement fédéral s'y engagera mais non pas les provinces, à moins qu'elles ne s'y prêtent volontairement. Encore une fois, nous pouvons nous engager en vertu de notre constitution tout comme les provinces, plusieurs d'entre vous, ont adopté des chartes des droits de la personne. Eh bien, nous en avons adopté une et nous voulons la constitutionnaliser.

Le 12 juin 1978, encore une fois le gouvernement fédéral a déposé à la Chambre des communes un document intitulé *Le temps d'agir: Jalons du renouvellement de la fédération canadienne*. Je suis certain que beaucoup d'entre nous l'ont lu. On y exposait les propositions de renouvellement de la fédération canadienne. Laissez-moi vous en citer un extrait du chapitre V à la page 20 où le gouvernement nous donne la bonne parole:

> Le gouvernement vise à doter le Canada d'une nouvelle constitution avant la fin de 1981 ... Il presse les provinces de coopérer avec lui pour renouveler les dispositions constitutionnelles qui ne peuvent être modifiées sans leur coopération.

Dans une lettre du 31 mars 1976 aux premiers ministres des provinces, le premier ministre décrit les différentes méthodes de rapatrier la constitution avec une formule d'adendement. Comme deuxième option, il propose de préciser une formule d'amendement permanente et souple dans ce qu'il appelle «notre adresse commune» et de l'incorporer «dans la loi britannique comme une disposition conditionnelle qui entrerait en vigueur uniquement lorsqu'elle aurait reçu l'approbation officielle de tous les parlements provinciaux».

Dans sa lettre du 31 mars 1976, il expose une troisième option qui suit de près la procédure qui est adoptée dans la résolution à l'étude, en ces termes:

> La troisième option, encore plus large, serait d'incorporer à l'instrument de rapatriement le contenu intégral du projet de proclamation ci-joint. En d'autres termes, le Parlement britannique, en mettant fin à son pouvoir de légiférer pour le Canada, pourrait stipuler que les Titres I à VI inclusivement entreraient en vigueur au Canada et auraient force de loi uniquement après avoir reçu la pleine approbation de tous les parlements provinciaux. Dès lors, nous jouirions non seulement du rapatriement et de la formule d'amendement, mais aussi des autres dispositions progressivement mises au point lors des entretiens que nous avons eus jusqu'ici. Ici encore une fois, jusqu'à ce que toutes les provinces aient approuvé le projet de proclamation en son entier, tout amendement constitutionnel qui ne tombe pas sous le régime des articles 91(1) ou 92(1) serait sujet au consentement unanime.

Revenons, honorables sénateurs, à la conférence constitutionnelle du 16 juin 1971, aux délibérations de laquelle, je crois que tous des deux côtés du Sénat en conviendront, le très honorable Pierre Elliott Trudeau a joué un rôle de premier ordre. Vous savez tous que la charte de Victoria contenait notamment une formule pour amender la constitution, mais aussi des dispositions concernant la constitutionnalisation des droits fondamentaux et des droits linguistiques. Ces droits ressemblaient à beaucoup d'égards à ceux qui sont formulés dans les dispositions de la présente résolution, quoique à mon avis, la résolution actuelle constitue une amélioration sur ce que l'on envisageait auparavant.

Grâce à ses talents extraordinaires, M. Trudeau a presque déniché le Saint Graal de la procédure d'amendement en même temps que les autres dispositions. Malheureusement, le 23 juin 1971, le gouvernement du Québec a décidé qu'il ne pouvait accepter la charte à cause de la formulation de certains articles sur la sécurité du revenu. Étant donné le refus du Québec, le nouveau premier ministre de la Saskatchewan, où des élections venaient d'avoir lieu, n'a pas tenté de faire accepter la charte à l'assemblée provinciale. Après que tous les autres gouvernements eurent annoncé qu'ils acceptaient la charte, l'assemblée législative de la Saskatchewan a refusé de l'adopter.

Je me rappelle bien cette époque, honorables sénateurs, car nous avions pris part à un excellent débat à l'assemblée législative de l'Ontario, et j'ai également eu le privilège de discuter de la question à la télévision nationale avec ce grand Canadien que nous connaissions et admirions tous, quelle que soit notre affiliation politique, Daniel Johnson.

[Le sénateur Thompson.]

En 1971, il était absolument certain que le gouvernement fédéral ferait adopter la charte, malgré l'opposition d'une seule province. Permettez, à ce sujet, que je cite le premier ministre Trudeau:

> Bien que nous n'ayons pas réussi à faire l'unanimité que nous espérions recueillir, la Charte ... représente le plus important déblocage dans la quête d'un fondement pour la révision constitutionnelle depuis la Confédération.

Entre parenthèses, je voudrais dire que je suis d'accord avec lui. Je poursuis la citation:

> On espère toujours qu'elle constituera une base d'accord en vue de rapatrier la constitution et de faire en sorte que l'on puisse la modifier à volonté au Canada.

Eh bien, je vous ai rapporté certains des propos du très honorable premier ministre Trudeau concernant cette procédure de modification. Permettez-moi de revenir au cas d'un autre premier ministre dont, j'en suis sûr, le souvenir est cher au cœur de chacun mais surtout peut-être des libéraux. Je voudrais vous citer un extrait du livre *Les années Pearson du Parti libéral du Canada, sa philosophie et son histoire*. Vous vous souvenez tous du concept du fédéralisme coopératif. Ce n'est plus une expression que l'on entend beaucoup de nos jours mais pour nombre d'entre nous ce fut un véritable cri de ralliement. Voici un extrait de cet ouvrage!

> Afin de contrer la dissension montante et afin de renforcer l'unité nationale, le gouvernment libéral formula alors sa politique du fédéralisme coopératif. On le décrivit comme «une coopération à trois niveaux entre Ottawa et les provinces consistant en une consultation préalable dans la formulation de la politique fédérale, la collaboration dans la rédaction de cette politique et la coordination dans son application».

Avant d'aller plus loin, puis-je me permettre de vous renvoyer aux commentaires du sénateur Lamontagne concernant le «quatrième principe» de Fulton-Favreau. Le sénateur Lamontagne a déclaré qu'à son avis le document ne soutient nullement que le quatrième principe ait été accepté mais qu'il est seulement en bonne voie d'être reconnu et accepté. Il a précisé que la nature et le degré de participation préconisé dans la formule d'amendement ne se prête pas à une définition facile. Eh bien, déjà en 1956 alors qu'on lui posait des questions à la Chambre des communes le très honorable Lester B. Pearson a répondu le 20 janvier de cette année-là à une question du très honorable John G. Diefenbaker concernant la formule Fulton-Favreau.

● (2140)

M. Pearson, a déclaré ceci:

> Mon très honorable collègue a également fait allusion au fait que nous avons fort peu parlé, dans le discours du trône, de l'amendement constitutionnel, et a prétendu que nous semblions avoir laissé tomber la formule Fulton-Favreau. Il n'en est rien, monsieur l'Orateur. Nous ferons tout en notre pouvoir pour la mettre en œuvre aussitôt que nous aurons obtenu le consentement de toutes les provinces, si nous l'obtenons, mais à défaut, nous ne pouvons agir.

Permettez-moi de vous rafraîchir la mémoire au sujet du livre blanc publié en 1965 par l'honorable Guy Favreau, le

ministre de la Justice de l'époque. Il y énonçait quatre principes généraux dont je vais vous citer le quatrième que voici:

> Que le Parlement du Canada ne demandera pas l'adoption de l'amendement touchant directement les relations fédérales-provinciales, sans avoir au préalable consulté les provinces et obtenu leur accord. Ce principe n'est pas apparu aussitôt que les autres, mais depuis 1907, et particulièrement depuis 1930, il a été de plus en plus reconnu et accepté. La nature et le degré de la participation provinciale au processus d'amendement ont toutefois été difficiles à définir.

Tels étaient les propos auxquels le sénateur Lamontagne a fait allusion, mais, à mon avis, honorables sénateurs, le très honorable Lester Pearson n'a paru éprouver aucune difficulté, à répondre au très honorable John Diefenbaker, et à comprendre les répercussions de ce quatrième principe. Le très honorable Louis Saint-Laurent, dans la déclaration préliminaire qu'il a faite a l'ouverture de la conférence constitutionnelle fédérale-provinciale de 1950, a défini la formule d'amendement de la façon suivante:

> . . . le gouvernement fédéral actuel est d'avis, et il l'a toujours été d'ailleurs, qu'il faut respecter la compétence exclusive des provinces, compétence qui donne à la constitution du Canada un caractère fédéral.
>
> Je voudrais répéter encore une fois le point de vue dont je vous ai fait part à maintes reprises; voici: quelle que soit la position juridique, aucune question relevant de la compétence des assemblées législatives provinciales en vertu de la constitution ne devrait être traitée ou modifiée sans la participation des provinces.

Il poursuit en insistant sur ce point. Il explique qu'il avait exprimé un point de vue semblable à la Chambre des communes, le 5 juillet 1943 et le 28 mai 1946. M. Saint-Laurent a déclaré ceci:

> J'ai toujours été d'avis que toute formule d'amendement visant la portion commune de la constitution doit prévoir la participation des autorités à la fois fédérales et provinciales.

Le sénateur Lamontagne a fait allusion dans ses observations à la conférence fédérale-provinciale de 1950 et aux observations du premier ministre du Nouveau-Brunswick, M. McNair, dont il s'est servi pour indiquer que plusieurs premiers ministres provinciaux croient qu'il n'existe aucune convention constitutionnelle qui oblige le gouvernement du Canada à obtenir le consentement des provinces.

La fin de semaine dernière, j'ai lu le discours de M. McNair. Parlant de la méthode de rapatriement et de la formule d'amendement, il a déclaré ceci:

> A mon avis, la constitution du Canada ne devrait pas relever du contrôle exclusif du Parlement du Canada ou de toute autre assemblée législative. La constitution du Canada et le pouvoir de l'amender devraient reposer sur une base plus solide que la volonté d'une simple assemblée législative.

Il a ajouté ceci:

> Ces méthodes requièrent toutefois le consentement unanime du gouvernement fédéral et des provinces car autrement, il ne peut exister de traité sur lequel fonder la nouvelle constitution.

Plus loin, il affirme ceci:

> Tout changement apporté à la formule d'amendement devrait nécessairement être approuvé à l'unanimité.

Il entendait bien sûr celle des provinces. Malgré tout le respect que je dois au sénateur Lamontagne, je dois lui dire que son choix du discours de M. McNair, pour appuyer ses propos selon lesquels les premiers ministres provinciaux ne souscrivent pas à la théorie du consentement provincial . . .

Le sénateur Flynn: C'est honteux!

Le sénateur Asselin: C'est honteux, Maurice!

Le sénateur Thompson: . . . ne semble plus aussi heureux, après avoir lu le discours en question.

Remontons au très honorable Mackenzie King, qui avait approuvé officiellement les paroles de son ministre de la Justice, M. Lapointe. C'était en 1925 et M. Lapointe commentait une motion concernant l'adoption par le parlement du Royaume-Uni d'une mesure octroyant au parlement du Canada le pouvoir de modifier la constitution. Avant de lire ce passage, je voudrais rappeler aux honorables sénateurs un passage du discours du sénateur Lamontagne à propos d'une déclaration de M. Lapointe selon lequel le consentement des provinces n'est pas nécessaire mais souhaitable. Voici ce que disait M. Lapointe en 1925:

> L'Acte de l'Amérique du Nord britannique n'est pas seulement la charte du Dominion du Canada; elle est aussi la charte des provinces du Canada . . . Conviendrait-il de nous enlever le droit de modifier la loi qui est aussi bien la constitution des provinces qu'elle est la nôtre? . . . Dans le cadre de leurs compétences, les provinces jouissent des pouvoirs d'un gouvernement autonome tout comme le parlement du Dominion et dans ce cas, le Parlement du Dominion ne peut prendre sur lui de modifier une loi qui accorde aux provinces les pouvoirs dont elles jouissent . . .

Honorables sénateurs, je crois que ces propos sont un peu plus explicites que les paroles de M. Lapointe citées par le sénateur Lamontagne.

Le sénateur Flynn: C'est une question de choix.

Le sénateur Lamontagne: Il a dit le contraire en 1940.

Le sénateur Thompson: Je pourrais remonter l'histoire du Canada en citant des paroles du très honorable John Diefenbaker, d'autres premiers ministres canadiens ou leurs porte-parole, jusqu'en 1867. J'espère que le sénateur Lamontagne pour qui j'ai beaucoup de respect, ne m'en voudra pas de le citer abondamment.

Au début de son discours, le sénateur Lamontagne a corrigé le sénateur Macquarrie qui avait cité sir John A. Macdonald en disant que ce dernier n'avait pas beaucoup de considération pour les provinces. Il aurait aimé que ce soit des municipalités. Cependant, si sir John A. Macdonald n'avait pas beaucoup de considération pour les assemblées des provinces, il s'éleva vigoureusement contre toute transgression des dispositions de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique qui aurait empiété sur les droits des provinces du Dominion. Et à ce sujet, je renvoie le sénateur Lamontagne au débat de la Chambre des communes du 8 avril 1875 où sir John A. Macdonald:

> . . . s'élève contre toute transgression des dispositions de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique qui empièterait sur les droits des différentes provinces du Dominion.

J'aurais presque envie de citer des paroles de M. Stanley Knowles à l'appui de ma position. Cependant, je m'en abstiendrai, mais je peux assurer aux honorables sénateurs que c'est la vérité. Il sera intéressant de voir de quelle manière votera M. Knowles. Je sais qu'il est homme de principe et je ne pense pas qu'il se laisse influencer.

Il y a eu de nombreuses tentatives sérieuses de trouver une formule d'amendement, en 1927, 1935, 1936, 1950, 1961, 1964, 1968, 1971, et à chaque conférence, le gouvernement fédéral s'est abstenu de choisir la voie d'une résolution commune au gouvernement du Royaume-Uni parce qu'il n'avait pas réalisé l'unanimité parmi les provinces. Dans certains cas, une seule province n'était pas d'accord.

Mais le fédéralisme est une forme de gouvernement assez fragile comme l'a fait remarquer le premier ministre, M. Trudeau, dans son article sur «Le fédéralisme et la société canadienne-française» publié aussi en 1961 dans *Social Purpose for Canada*.. Soit dit en passant, je chéris cet ouvrage que M. Trudeau a écrit avec une grande lucidité et beaucoup de logique. Je le dis sincèrement, j'aurais beaucoup aimé avoir M. Trudeau pour professeur. Dans set article, le premier ministre a écrit:

● (2150)

> Mais la collaboration et les échanges entre les deux paliers de gouvernement demeureront toujours, comme par le passé, d'une absolue nécessité.

Je ferai une autre citation de cet article car je pense que vous la trouverez intéressante. Pour être juste, je dirai que M. Trudeau avait écrit cet article en 1961 tandis que le gouvernement fédéral, usant de ses pouvoirs financiers, incitait les provinces à accepter un programme d'assurance-maladie et un régime de pensions contributoire, programmes dont je suis personnellement très fier. D'aucuns pensaient alors que si le gouvernement fédéral continuait à appliquer de telles politiques sociales à l'échelle nationale, les provinces perdraient progressivement de leur pouvoir de déterminer leurs propres priorités. Je crois que c'est en fonction de cela que M. Trudeau avait écrit cet article.

A la page 156 de l'ouvrage que je viens de mentionner. M. Trudeau s'élève contre la politique de centralisation des socialistes. Il dit:

> Il conviendrait sûrement, d'ailleurs, de tenter d'améliorer ou de moderniser la division des pouvoirs adoptés par les Pères de la Confédération. J'incline à croire, toutefois, que les socialistes ont exagéré l'urgence qu'il y aurait de refaire ou d'interpréter à nouveau l'AANB . . . La plupart des réformes susceptibles de découler d'une plus grande centralisation pourraient aussi se réaliser par un autre moyen, celui d'une patiente et difficile collaboration entre le gouvernement fédéral et les gouvernements provinciaux. Les avantages économiques qui pourraient résulter d'un transfert forcé de pouvoirs au gouvernement central ne compenseraient certes pas les inconvénients politiques de vivre sous l'empire d'un gouvernement paternaliste et arrogant. Si ces remarques sont justes, on ne comprend pas bien pourquoi les socialistes consacrent tant d'énergies à nourrir des regrets et à formuler des vœux relatifs à la constitution, plutôt que d'accepter celle-ci comme un fait. S'il s'agit de «rendre possible pour tous ce que chacun désire pour soi», il importe assez peu que tel ou tel domaine légal soit de compétence fédérale plutôt que provinciale, puisque dans un cas comme dans l'autre, les gouvernements doivent répondre à l'électorat. Autrement dit, les lois, qu'elles émanent du gouvernement central ou des gouvernements des dix provinces, bénéficient aux mêmes groupes de citoyens. La seule chose qui compte, c'est que ceux-ci sachent bien quel gouvernement est compétent dans tel ou tel domaine, afin que le citoyen puisse exiger de bonnes lois de tous les gouvernements.

> Rien n'empêcherait les partis socialistes de soutenir que les réformes seraient plus efficaces dans certains cas après un amendement constitutionnel. Mais, alors, on mentionnerait clairement l'amendement désiré. On ne procéderait pas par empiètement sournois, car, lorsque ces derniers se produisent, l'électorat ne sait plus quel gouvernement possède la compétence constitutionnelle voulue pour s'occuper de telle ou telle question. En outre, les amendements souhaitables ne seraient pas tous du côté de la centralisation, comme s'il n'y avait qu'une direction possible . . .

> Autre exemple, les socialistes qui réclament une charte des droit civils pour tous les Canadiens et tous les gouvernements du pays pourraient, en même temps, préconiser l'abolition des droits de réserve et de désaveu des lois provinciales, puisque ces garanties deviendraient alors désuètes.

Honorables sénateurs, chacun de nous doit, en son âme et conscience, décider si les huits premiers ministres opposés à cette résolution—dont six ont intenté des poursuites judiciaires—le sont parce qu'ils estiment avoir affaire à un gouvernement paternaliste et arrogant. Sommes-nous en train d'exagérer l'urgence qu'il y aurait de refaire ou d'interpréter à nouveau l'Acte de l'Amérique du Nord britannique? Ne sommes-nous pas en train de procéder à des empiètements sournois en appliquant la doctrine douteuse qui consiste à demander au Parlement britannique, de juger—s'il l'ose—du bien-fondé de la résolution au lieu de s'appuyer sur un jugement de la Cour suprême du Canada?

Rappelez-vous, honorables sénateurs, qu'aucun premier ministre dans toute notre histoire n'a osé violer les règles de notre fragile fédération. En toute franchise, ce qui m'inquiète profondément, c'est ce fichu document Kirby qui, je crois, est l'un des nombreux exposés de position préparés par les bureaucrates. Pour des raisons qui m'échappent, nous souscrivons à la procédure Kirby. On dit dans ce document:

> Sur le plan de la stratégie, il serait fort avantageux que la résolution conjointe soit adoptée et que la loi britannique entre en vigueur avant qu'un tribunal canadien ait l'occasion de se prononcer sur la validité de la mesure et sur la procédure employée pour réaliser son objectif. Cela exige que l'on fasse diligence pour faire adopter la résolution et la faire entériner par le gouvernement du Royaume-Uni.

Honorables sénateurs, j'aborderai très brièvement la question de convention soulevée par le sénateur Lamontagne. J'ai

lu la définition que Sir Ivor Jennings donne d'une convention constitutionnelle. Y figurait la déclaration suivante:

> . . . fournissant la peau qui habille les os secs de la loi.

Dans son texte, *The Law and the Constitution,* à la page 136, il suggère de se poser trois questions:

> 1) Quels sont les précédents?
>
> 2) Les participants aux précédents croyaient-ils être liés par un règlement?
>
> 3) Y a-t-il un motif qui justifie le règlement?

Des spécialistes éminents qui ont témoigné devant le comité spécial mixte ont émis des opinions contradictoires sur la question de savoir si une convention constitutionnelle existait vraiment. Comme l'a fait remarquer le sénateur Lamontagne, le professeur La Forest a présenté des arguments probants contre l'existence d'une convention acceptable et fonctionnelle.

Par contre, le professeur Wade, éminent spécialiste de droit constitutionnel et professeur de droit anglais à l'Université de Cambridge, a soutenu que le quatrième principe contenu dans le Livre blanc de 1965 a fait l'objet, d'après lui, d'un accord «de toutes les provinces avant d'être publié et que par conséquent, il s'agit d'une convention au sens le plus littéral du terme, c'est-à-dire appuyée pas toutes les parties».

Honorables sénateurs, je vais également citer le très honorable Pierre Trudeau qui est sans aucun doute un grand expert constitutionnel. Il a dit:

> En pratique, bien sûr, le gouvernement fédéral a toujours tenté d'obtenir le consentement unanime dans le passé avant de procéder à des amendements portant sur la répartition des pouvoirs.

La pratique n'est peut-être pas une convention, et c'est une question trop épineuse et trop délicate pour le profane que je suis pour que je me permette de trancher, mais j'invite tous les sénateurs à se pencher sur le credo qu'a exprimé le sénateur Austin dans le discours passionné et éloquent qu'il a prononcé. Il a dit:

> Il faut non seulement que justice soit faite mais qu'elle semble avoir été faite.

Pourquoi ne laissons-nous pas la Cour suprême décider de la validité de cette résolution et trancher les questions soulevées par le sénateur Lamontagne et par d'autres? Pourquoi cette précipitation?

Je ne peux guère comprendre ceux qui—comme sans doute d'autres le feront—ont déclaré avec éloquence qu'il était indispensable et urgent de garantir nos droits parce qu'ils ne font pas confiance à leur Parlement ou à leur assemblée législative et estiment que la question doit être réglée par les tribunaux. Néanmoins, à propos de cette affaire d'importance capitale—cette loi suprême qui régira tous les gouvernements—ils prétendent en somme ne pas tenir compte de la voie légale au Canada et feignent ignorer que six premiers ministres ont saisi les tribunaux canadiens de ce projet de résolution. J'espère en toute sincérité que certains d'entre eux qui parleront après moi nous expliqueront pourquoi cette hâte, sinon la contradiction fondamentale entre leurs propos et l'initiative qu'ils ont prise à l'égard de ce projet de résolution. Je propose même que désormais, ceux qui préconisent l'adoption de ce projet de résolution fassent une réserve au sujet de leur position en ajoutant: «Je crois que les tribunaux doivent demeurer l'arbitre suprême et définitif de nos droits, mais non en l'occurrence quand il s'agit de juger l'à-propos de ce projet de résolution».

● (2200)

Les défenseurs pourraient peut-être songer au rôle de la Cour suprême à l'égard du bill C-60. Pourquoi voulaient-ils que la Cour suprême rende un jugement sur le Sénat et ne lui permettent pas de se prononcer sur ce projet de résolution qui influe sur tous les Canadiens et chaque échelon de gouvernement au Canada? Si dans leur plaidoyer, ils invoquent simplement la décision rendue par la Cour suprême du Manitoba, je leur demande s'il n'est pas logique de continuer à compter sur la voie légale et de laisser à la Cour suprême du Canada le droit de se prononcer.

Pour ceux qui préconisent la protection des minorités en se fondant sur les décisions rendues par les tribunaux plutôt que sur celles du Parlement et des assemblées législatives, je leur demande, notamment aux sénateurs, de songer à leurs sentiments équivoques à l'égard des minorités, soit les provinces. Songez à la minuscule Île-du-Prince-Édouard. Je ne sais pas si un grand nombre d'entre vous ont lu le mémoire que l'Île-du-Prince-Édouard a présenté au comité parlementaire du Royaume-Uni. Elle s'est empressée de s'adresser au comité des affaires étrangères de la Chambre des communes du Royaume-Uni parce que les sénateurs du Canada, ses protecteurs, n'ont pas tenu compte de son droit de plaider sa cause devant la Cour suprême du Canada avant la mise en application de ce projet de résolution.

Permettez-moi de citer un court extrait de ce document:

> Nous estimons qu'il doit être aussi désagréable à votre pays d'être le garant de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique qu'il est désagréable à l'Île-du-Prince-Édouard de s'opposer, par le biais de votre comité, à une ligne d'action que le gouvernement du Canada pourrait suivre.

Les honorables sénateurs diront peut-être que cette résolution ne modifiera pas la juridiction exclusive des provinces, ce que je trouve difficile à accepter en dépit de la décision rendue par une Cour suprême provinciale. Le deuxième amendement à l'Acte de l'Amérique du Nord britannique adopté en 1949 autorisait le Parlement à modifier la constitution pour les questions relevant de sa compétence. Pourquoi le gouvernement veut-il se servir de ce pouvoir s'il n'est pas censé s'occuper des questions relevant de la juridiction provinciale?

Permettez-moi de lire quelques notres explicatives du gouvernement fédéral qui accompagnaient ce bill:

> La constitutionnalisation d'une charte des droits et des libertés va limiter les pouvoirs qu'ont les Parlements et les assemblées législatives provinciales d'adopter des lois et de prendre des mesures qui nuisent ou font obstacle à la garantie de ces droits.

Le sénateur Frith: En quoi est-ce retors? Je trouve cela plutôt honnête.

Le sénateur Asselin: Allons donc!

Le sénateur Flynn: Allons donc!

Le sénateur Thompson: Je ne dis pas que c'est retors. Je voudrais bien, sénateur Frith que vous suiviez un peu mieux et j'espère que vous lirez le discours.

Le sénateur Frith: Certainement.

Le sénateur Thompson:

C'est donc en ce sens que le pouvoir des assemblées législatives y compris celui du Parlement fédéral s'en trouvera limité.

Permettez-moi de vous lire l'article 31 du projet de charte. Je le cite:

31. (1) La présente charte s'applique: *a*) au Parlement et au gouvernement du Canada, ainsi qu'à tous les domaines relevant du Parlement, y compris ceux qui concernent le territoire du Yukon et les territoires du Nord-Ouest; *b*) à la législature et au gouvernement de chaque province, ainsi qu'à tous les domaines relevant de cette législature.

(2) Par dérogation au paragraphe (1), l'article 15 n'a d'effet que trois ans après l'entrée en vigueur, exception faite de la partie 5VI, de la présente loi.

Toutes les provinces comprennent que la charte vise . . .

Le sénateur Frith: pas seulement les provinces, tout le monde.

Le sénateur Thompson: Vous êtes à côté du sujet, sénateur Frith, et j'espère que vous lirez mon discours au lieu de m'interrompre sans arrêt.

Le sénateur Flynn: Ce ne serait pas la première fois.

Le sénateur Asselin: Ce ne serait pas la première fois qu'il manque des parties importantes.

Le sénateur Thompson: Toutes les provinces comprennent que la charte vise à limiter la compétence en matière législative en abrogeant les lois provinciales qui, d'après la décision de la cour, sont incompatibles avec la charte. Ce n'est pas parce que la compétence fédérale s'en trouvera limitée que la compétence des provinces ne s'en trouvera pas restreinte elle-aussi.

Je n'ai pas dit que la charte était sournoise; je parle simplement de certaines choses fondamentales auxquelles la charte portera atteinte, à mon avis.

Le sénateur Frith: C'est ce que nous faisons tous.

Le sénateur Flynn: Il ne veut rien comprendre.

Le sénateur Thompson: L'une des nombreuses questions que se posent les provinces . . .

Le sénateur Flynn: Il a le cerveau bouché.

Le sénateur Thompson: . . . c'est si la disposition relative à la liberté de religion ira à l'encontre des lois provinciales et municipales régissant la fermeture des magasins le dimanche et l'aide fournie par les provinces aux écoles religieuses. Je présume que les provinces ont compétence en matière de maladies mentales.

Je me rappelle avoir rédigé des discours il y a bien longtemps pour l'honorable Paul Martin, à l'époque où il était ministre de la Santé et du Bien-être, et je devais éviter de laisser entendre que le gouvernement fédéral avait compétence dans le domaine des maladies mentales, qu'elles relevaient plutôt des provinces. Pourtant, ils sont maintenant visés par la déclaration des droits fédérale. Ce que je veux dire, c'est que nous allons donner trois ans aux gouvernements provinciaux pour rendre leurs lois conformes à une charte à propos de laquelle ils n'ont rien eu à dire officiellement.

Honorables sénateurs, je voudrais me pencher sur la déclaration des droits, mais j'ai déjà parlé beaucoup trop longtemps.

[Le sénateur Frith.]

Le sénateur Smith: Mais non, pas du tout.

Le sénateur Thompson: Dans ce cas, je continuerai et je vous remercie de votre indulgence.

L'un des problèmes qui se posent si l'on veut exprimer ses préoccupations ou ses craintes à propos de la charte, c'est que les gens en concluent que l'on ne reconnaît pas les droits des minorités. Je n'aime pas entendre de telles affirmations, honorables sénateurs, et je signale que je suis prêt à lutter tout autant que n'importe qui pour les droits des minorités.

Des voix: Bravo!

Le sénateur Thompson: Quand j'étais député provincial, j'essayais d'aider les Italiens de ma circonscription. Pendant une semaine, je m'étais habillé le plus pauvrement possible et j'avais vécu avec une famille d'Italiens sans emploi pour voir de quelle façon ils étaient traités. Suite à cette expérience, Pierre Berton avait publié une série de trois articles dans le *Star* à ce propos et le premier ministre Frost m'avait signalé que cela lui avait permis de se rendre compte de certains des besoins des minorités. A cause de cela, l'Ontario a adopté certaines lois sur la sécurité. Je pourrais parler de bien d'autres choses encore sur ma lutte pour la défense des minorités.

Le sénateur Austin s'est penché sur les cas des Canadiens d'origine japonaise. Quand je suivais des cours post-universitaires à l'université de la Colombie-Britannique, j'ai fait un travail sur les lois odieuses adoptées par le gouvernement de la Colombie-Britannique à l'égard des Asiatiques et sur la lutte menée pour permettre aux Asiatiques d'être naturalisés. Même si d'autres sénateurs ont sans doute fait beaucoup pour les minorités, je pense être le seul à avoir, accroché au mur de mon bureau quelque chose dont je suis très fier, un poème dédicacé qui m'a été donné par d'anciens internés dans un camp pour Japonais. Ce poème décrit leur lutte pour obtenir la citoyenneté canadienne. Le voici:

As final resting place
Canada is chosen.
On citizenship papers,
Signing
Hand Trembles.

Ce n'est pas, je l'espère, parce que je conteste la validité de la constitutionnalisation de notre charte qu'on m'accusera de ne pas éprouver un intérêt profond et préoccupant pour les groupes minoritaires. Je repousse comme sans valeur l'argument suivant lequel l'Union soviétique et les autres tyrannies de droite et de gauche ont adopté des chartes d'une noble inspiration.

Comme le signale un éditorial du *Financial Post:*

La déclaration soviétique des droits de l'homme comporte diverses restrictions du genre: «La jouissance des droits et libertés du citoyen ne doit pas faire obstacle aux intérêts de la société ni de l'État»; «les libertés de parole, de presse et d'assemblée sont accordées conformément aux intérêts du peuple et dans le but de renforcer et de développer le régime socialiste».

En d'autres termes, invoquer la charte soviétique et chercher à comparer le régime canadien avec le régime communiste soviétique, cela n'a aucune commune mesure avec la question à l'étude.

Je pense qu'il est plus raisonnable ici, quand on parle de consécration des droits, de tourner les yeux vers le Commonwealth. Je me suis donc tourné vers le Commonwealth pour trouver des pays où les droits sont consacrés. J'ai constaté qu'au Royaume-Uni, ils ne le sont pas; ni en Nouvelle-Zélande, ni en Australie. J'ai constaté ensuite qu'ils l'étaient en Inde, et je me suis dit qu'il n'était guère utile de citer l'Inde comme sanctuaire des droits de l'homme. Et j'ai fini par conclure que s'il fallait chercher ailleurs, c'était du côté des États-Unis et de leur *Bill of Rights*. C'est chez eux qu'on trouve un système de traditions et de valeurs semblables aux nôtres.

Quand j'y suis allé faire des recherches en matière de bien-être social, et spécialement de bien-être des enfants, j'ai lu un livre intitulé «*The Dead Hand of the Law*». J'ai essayé de me le procurer, mais sans succès. Ce livre parlait des obstacles mis par la Cour suprême à l'abolition du travail des enfants qui se pratiquait dans des conditions horribles. Le Pr Browne, cité par le sénateur Cook, a fait valoir que la Cour suprême américaine s'est fondée sur les droits à la «liberté» et à la «jouissance de la propriété» pour casser par les voies de droit régulières les lois qui fixaient des durées maximales de travail, imposaient des conditions salariales minimales, on interdisaient la discrimination contre les syndicalistes.

● (2210)

Puis j'ai pensé aux abominations commises à l'époque du maccarthysme. A quoi ont alors servi les droits constitutionnellement accordés aux Américains pour les protéger contre les abus de la culpabilité par association? Contre le traitement des Noirs, contre le traitement de leurs propres Nippo-Américains, pour n'en mentionner que quelques-uns qui se croyaient bien à l'abri dans leurs droits garantis par la constitution?

Franchement, j'aurais aimé éprouver la même joie que d'autres prétendent ressentir à l'idée de transférer aux tribunaux les droits en matière de protection, qui relevaient jusque-là de la souveraineté du Parlement et des Assemblées législatives. La raison d'être, l'explication de ce transfert exige plus de réflexion de notre part à tous et moins de belles paroles sentimentales.

Certains grands libertaires sont mal à l'aise à l'idée de ce transfert. Je pourrais citer un passage du rapport de la Commission McRuer en 1969 et aussi des propos de D'Arcy McGee, un ami du sénateur du Nouveau-Brunswick, qui a déclaré:

> Les minorités jouissent de plus de liberté et de tolérance au Canada qu'aux États-Unis.

A. V. Dicey, au XIXe siècle, a écrit «qu'une constitution écrite était inférieure parce qu'elle ne pourrait que freiner l'esprit libéral dont est censé être imbu le Parlement «à tout jamais».»

Je reconnais et j'admets que les Assemblées législatives n'ont pas un bilan très reluisant. J'espère que la charte des droits sera garantie dans la constitution et qu'elle complètera le travail des Assemblées législatives; mais je ne me fais pas beaucoup d'illusions quant aux résultats immédiats que cela aura pour nous.

J'aimerais que nous pensions aux solutions de remplacement avant d'opter pour cette mesure définitive. Diverses instances nous ont été présentées à cet égard. Le sénateur Cook a parlé du Pr Browne et de l'idée de dresser une liste de priorité des droits. Cela vaudrait peut-être la peine d'y réfléchir. Il faudrait examiner de façon plus approfondie la question de la priorité des droits, car elle est importante.

Une autre chose qui m'inquiète aussi, c'est l'allusion à un référendum. Franchement, je trouve le référendum étranger à notre régime. J'ai examiné l'expérience de l'Australie lorsqu'elle a eu recours à un référendum pour modifier sa constitution. Pour citer un passage d'une œuvre exhaustive sur ce sujet de Don Aitkin qui s'intitule «*Référendum. Étude comparative de la pratique et de la théorie*», il considère que, dans l'ensemble, l'expérience australienne fut une expérience effarante pour l'Australie.»

Je sais que tous les honorables sénateurs connaissent les arguments contre la tenue d'un référendum. Il affaiblit le pouvoir des autorités élues; l'homme de la rue n'a pas le temps d'étudier la question. Tous ces arguments militent contre la tenue d'un référendum. Les simples citoyens ne sont pas en mesure d'étudier des questions complexes. Je puis dire à ce propos que si je n'étais pas sénateur et si je n'avais pu y consacrer du temps, je n'aurais pas vraiment pu m'intéresser à une question aussi complexe, ni prendre de décisions rationnelles. On ne peut mesurer l'intensité des émotions. J'espère que les défenseurs des droits des minorités s'arrêteront pour réfléchir un instant à la mention d'un référendum, car l'intensité des convictions ne permet pas d'en arriver à un consensus par voie de compromis, et les minorités sont vraiment menacées quand c'est la règle de la majorité qui décide, quand la décision se prend uniquement par vote majoritaire.

Comme il faut un consensus pour s'entendre sur cette résolution, j'aimerais poser la question suivante au gouvernement, étant donné que les provinces ont dit craindre que nous usurpions leur souveraineté en ayant recours à un référendum: le gouvernement envisagerait-il la possibilité de laisser tomber le recours possible à un référendum en cas d'impasse pour l'inscrire à l'ordre du jour de la conférence des premiers ministres après l'adoption de la résolution? Je dis cela en toute sincérité et je reconnais que le gouvernement a fait preuve d'une grande souplesse à l'égard des modifications. Nous devrions nous rappeler que le comité mixte en a adopté 67 en tout.

Honorables sénateurs, pourquoi cette résolution m'inquiète-t-elle si profondément? A mon avis, c'est surtout parce qu'elle n'a pas la crédibilité d'un consensus du public ni l'admissibilité du consentement provincial—ce qui soulève la question suivante: qu'arrivera-t-il quand la résolution arrivera au gouvernement britannique?

J'espère que les Britanniques—et je suis sûr que le sénateur Lamontagne est d'accord—la considéreront de la même façon que le très honorable M. St-Laurent a considéré Terre-Neuve lorsqu'elle est entrée dans la Confédération. Comme les honorables sénateurs le savent, quand cette province a voté pour entrer dans la Confédération, on s'est demandé si elle devrait avoir un gouvernement responsable avant de prendre cette mesure. On demande son avis à M. St-Laurent à la Chambre et il répondit qu'à ses yeux, la question du gouvernement responsable relevait du gouvernement britannique et qu'il serait déplacé de sa part d'intervenir à cet égard. J'espère que

le Parlement britannique adoptera la même attitude à l'égard de la résolution qui lui sera bientôt envoyée.

S'il juge qu'elle est recevable et l'adopte et si la Cour suprême décide par la suite qu'il n'en est rien, que se passera-t-il? M. La Forest, l'autorité citée par le sénateur Lamontagne, a précisé que:

> . . . la loi ne vaudrait qu'au Royaume-Uni; ce pays aurait abdiqué son pouvoir. Nous nous retrouverions alors dans une impasse juridique créée de toutes pièces et de laquelle il nous serait très difficile, voire même impossible, de nous tirer par des moyens juridiques.

Honorables sénateurs, des experts en matière constitutionnelle beaucoup plus compétents et objectifs que moi se déclarent perplexes au sujet des effets que cette résolution aura sur notre fédération. Un jour qu'il témoignait devant le comité britannique des affaires étrangères, le Pr Wade, qui enseigne le droit britannique à l'Université de Cambridge, à déclaré ceci:

> Le gouvernement fédéral ne peut enlever ses pouvoirs à une province. Le gouvernement des États-Unis ne peut le faire ni celui de l'Australie. Il est absolument fondamental pour tout État fédéral qu'il en soit ainsi et ce devra aussi être le cas du Canada si ce pays doit demeurer une fédération.

● (2220)

Sans doute savez-vous, honorables sénateurs, qu'à l'instar sûrement d'un bon nombre de nos collègues, j'ai sué sang et eau à préparer cet exposé. Je suis sûr que Maxwell Cohen a dû éprouver lui aussi beaucoup de tourments à rédiger l'article que je vais citer en partie, que le *Globe and Mail* a publié et où il parle de l'absence de consensus dont nous sommes témoins au Canada à l'heure actuelle. Je pense qu'il croit au fond de la résolution et à la constitutionalisation de la charte des droits, mais dans le *Globe and Mail* du 11 février 1981, voici ce qu'il écrit:

> Le seul moyen de satisfaire l'instinct de légitimité et de crédibilité des Canadiens, et d'enlever à la Grande-Bretagne la tentation de définir le régime fédéral canadien, voire d'interpréter la constitution du Canada, est de faire en sorte que la Cour suprême du Canada décide enfin de la validité du projet de réforme. D'un seul coup, l'instinct de légitimité et de crédibilité des Canadiens serait satisfait et nos relations avec la Grande-Bretagne reprendraient leur cours normal du fait que la Grande-Bretagne se verrait obligée d'accepter la décision de la Cour suprême quelle qu'elle soit. Ainsi, le projet d'ensemble, la charte, la formule d'amendement et tout le reste échapperaient au débat avilisant auquel se livrent les Canadiens et qui risque parfois de rompre une unité fragile.

Honorables sénateurs, je suis à ce point convaincu de la nécessité pour la Cour suprême de légitimer cette résolution que j'entends présenter la motion que voici et dont je vous donne maintenant lecture:

> Que cet article soit rayé du *Feuilleton* et que le projet de résolution portant adresse à Sa Majesté la Reine concernant la constitution du Canada et toute affaire connexe soit renvoyé à notre comité permanent des affaires juridiques et constitutionnelles pour qu'il l'examine, l'étudie, et en fasse rapport dans les six mois à compter de la date d'adoption de la présente motion.

[Le sénateur Thompson.]

Je ne proposerai pas cette motion, car j'estime devoir me réserver l'occasion d'entendre d'autres sénateurs. Je ne suis pas convaincu qu'il soit nécessaire de nous hâter. Je suis convaincu qu'il faut dégager un consensus autour de la résolution et en établir la légitimité. C'est pourquoi j'invite un sénateur à me présenter des arguments convaincants; j'attends avec impatience qu'on le fasse.

L'honorable D. G. Steuart: Honorables sénateurs, je n'ai pas l'intention de prendre beaucoup de votre temps ce soir. J'interviendrai brièvement et je demanderai qu'on ajourne le débat et qu'on me permette de terminer mon intervention demain. Je tenais cependant à intervenir ce soir et à faire quelques observations après avoir entendu les excellents discours des sénateurs Macdonald et Thompson, particulièrement celui du sénateur Thompson. Bien que je ne puisse me dire d'accord avec lui, il a fait un discours très bien documenté et je suis sûr de me faire l'interprète de tout le monde en disant que je reconnais toute la sincérité de l'opinion qu'a défendue le sénateur Thompson. Je suis sûr qu'il a exprimé ce soir ses convictions les plus profondes sur cette question fondamentale du projet de résolution constitutionnelle.

D'autre part, honorables sénateurs, je dois dire qu'en s'efforçant de nous rappeler—ce qu'il a fait indéniablement—les longs et pénibles efforts faits par les Canadiens depuis plus d'un semi siècle pour se doter d'une constitution exclusivement bien à eux, relevant de leur seule juridiction, il n'a réussi qu'à nous persuader de ne rien faire ou de procéder avec la plus grande prudence, à tel point que les pouvoirs conférés à la Chambre des Communes par le peuple et ceux que nous détenons par nomination seraient abrogés du fait que la responsabilité en serait confiée à un organisme nommé, soit la Cour suprême du Canada. Pour ma part je considère que, ce serait manquer à notre devoir que d'opter pour cette voie.

Le sénateur Flynn: Vous mêlez les cartes.

Le sénateur Steuart: D'après lui, notre génération de Canadiens devrait faire exactement ce que toutes les précédentes ont fait depuis un demi siècle lorsqu'elles ont eu à affronter la tâche difficile de rapatrier la constitution et de mettre au point une formule pratique d'amendement, comme toute nation réfléchie et industrialisée devrait sûrement le vouloir: autrement dit, nous devrions suivre l'exemple de nos prédécesseurs et ne rien changer ou le moins possible.

Nous savons tous quels efforts extraordinaires les hommes d'État canadiens, de tous les partis politiques, ont accomplis en vue de rapatrier la constitution et de trouver une formule d'amendement. Tous ont échoué et échoué en dernier ressort, à mon avis, parce qu'ils n'ont pas eu la conviction ou le courage de surmonter des obstacles formidables.

Pour ma part, j'estime que nous avons désespérément besoin des hommes d'État que nous avons aujourd'hui.

Le sénateur Flynn: Comme vous?

Le sénateur Steuart: Il s'agit bien sûr du premier ministre actuel, qui n'a pas eu peur de prendre le taureau par les cornes, de prendre position, d'en finir avec les tracasseries administratives de même qu'avec le halo de mécontentement et de désunion qui entourait cette question depuis un demi-siècle, afin de faire enfin ce qu'il croit être juste, et ce que l'histoire reconnaîtra comme la meilleure chose à faire.

Le sénateur Thompson a posé une question qui me trouble et qui trouble de nombreux Canadiens. Il a demandé si, compte tenu de tous les points en litige, nous devrions tenter de plaire à tout le monde au risque de ne plaire à personne. Devrions-nous reculer et renoncer à un accord jusqu'à ce que nous obtenions l'unanimité? C'est ce que l'on a fait trop souvent dans notre pays. Au contraire, si nous emboîtons le pas derrière le premier ministre, nous cesserons d'imiter ceux qui nous ont précédé et nous ferons ce que nous devons faire.

Le sénateur Thompson pose une autre question très grave, à savoir si la fin justifie les moyens. Je suis persuadé que cela nous trouble tous. Eh bien, honorables sénateurs, je crois que, dans certains cas, la fin justifie évidemment les moyens.

Le sénateur Flynn: Oh, non!

Le sénateur Steuart: Oh? Serait-ce que la fin ne justifie jamais les moyens? Eh bien, honorables sénateurs, je crains bien de ne pas pouvoir être d'accord là-dessus. Je pense qu'il arrive souvent que la fin justifie les moyens. Cela dépend de la fin, du but et, évidemment, des moyens en question.

Une voix: Avez-vous jamais entendu parler du christianisme?

Le sénateur Steuart: Voyons la fin à laquelle nous songeons aujourd'hui. Nous voulons une constitution moderne, au Canada, qui soit amendable au Canada par les Canadiens. Le but, c'est d'avoir une charte des droits qui protège les droits fondamentaux et les libertés fondamentales de tous les Canadiens, quels que soient leur race, leur couleur ou leur religion, quelle que soit leur situation sociale, quelle que soit la région de ce vaste pays qu'ils habitent. Cette charte a pour but de sauvegarder, comme ils ne l'ont jamais été, certains droits anciens et certaines libertés anciennes et aussi d'octroyer de nouveaux droits et de nouvelles libertés, comme les droits des autochtones, qui sont les premiers habitants de ce pays. Ce sont des droits qui n'ont jamais été protégés par des lois provinciales ou fédérales et je vous assure que l'insertion d'une charte fondamentale des droits dans la Constitution ouvrira de nouveaux horizons à ces peuples autochtones, ainsi qu'aux handicapés et aux autres groupes minoritaires de la population canadienne, si nous avons le courage, nous les Canadiens, de provoquer ce changement.

Le sénateur Asselin: Plus d'article 44!

Le sénateur Steuart: Cela vaut la peine de faire de gros efforts et de grands sacrifices. Je tiens à signaler aux honorables sénateurs d'en face qu'il s'agit d'une mesure digne de tous les esprits éclairés du Canada.

Le sénateur Asselin: Plus d'article 44!

Le sénateur Steuart: Que dire des moyens employés? Nous parlons maintenant des moyens. L'adoption de cette résolution par le Sénat représentant toutes les régions du Canada et son adoption par la Chambre des communes composée de 284 hommes et femmes librement élus il y a un an . . .

Le sénateur Flynn: Sans vote libre!

Le sénateur Steuart: . . . avec, pour mandat, je le signale, de gouverner . . .

Le sénateur Flynn: Sans vote libre!

Le sénateur Steuart: . . . avec je le signale, un mandat renouvelé et fort de gouverner . . .

Le sénateur Flynn: Sans vote libre!

Le sénateur Steuart: . . . et envoyés ici de tous les coins du Canada avec tous les pouvoirs requis pour modifier, réécrire et modifier ce projet constitutionnel, comme il l'ont d'ailleurs déjà fait, et qu'ils vont, j'en suis sûr, continuer de faire. Si l'honorable leader de l'opposition affirme qu'ils ne le feront pas, je l'invite à ne parler qu'au nom de son parti car les sénateurs de ce côté-ci de la Chambre ont déjà montré qu'ils avaient le courage de leurs opinions. À témoins, ces deux sénateurs dont l'un est à ma gauche, et l'autre, à ma droite. S'il n'en est pas ainsi pour les sénateurs d'en face, cela les regarde, et c'est d'ailleurs pour cette raison à mon avis, qu'ils se trouvent de ce côté-là du Sénat.

● (2230)

Des voix: Bravo!

Le sénateur Steuart: Cette résolution finira par être adoptée; elle sera adoptée ou alors défaite par un Parlement exerçant son plein pouvoir et sa libre volonté. En disant «non», les sénateurs d'en face montrent à quel point ils méprisent les élus du peuple dans l'autre endroit et leurs collègues nommés dans cette enceinte, et je ne partage pas ce sentiment.

Le sénateur Flynn: Vous n'avez pas de mandat . . .

Le sénateur Steuart: J'ai une bien plus grande confiance qu'eux, c'est manifeste.

Le sénateur Flynn: Vous n'avez pas de mandat pour agir ainsi.

Le sénateur Steuart: Je répète qu'il s'agit d'un objectif digne et valable qui réclame du courage et de l'unité, deux qualités inconnues assurément des honorables sénateurs à en juger par des événements récents.

Le sénateur Flynn: Vous n'avez pas lu l'article 44 dans ce cas. Vous n'aviez pas ce courage il y a trois mois.

Le sénateur Steuart: Je me demande si c'était une question—plutôt une réaction, un sursaut—un rappel de leurs récentes difficultés. Pourtant, si tel est le cas, je vais retirer mes paroles; je ne veux trop contrarier l'honorable sénateur.

Cependant, honorables sénateurs, nous sommes engagés à créer une nouvelle constitution, un nouveau cadre pour nous aider à construire un Canada plus fort et, je le souligne, plus uni. Et je crois que nous allons y parvenir.

Honorables sénateurs, je poursuivrai mon discours demain.

(Sur la motion du sénateur Steuart, le débat est ajourné.)

(Le Sénat s'ajourne à 8 heures demain soir.)

APPENDICE «A»

(*Voir p. 1885*)

COMITÉ SÉNATORIAL PERMANENT DES BANQUES ET DU COMMERCE

RAPPORT SUR LA TENEUR DU BILL C-54, INTITULÉ
«LOI MODIFIANT LA LÉGISLATION RELATIVE À L'IMPÔT SUR LE REVENU»

Le 24 février 1981

Le 4 février 1981, le bill C-54 intitulé «Loi modifiant la législation relative à l'impôt sur le revenu» a été adopté par la Chambre des communes. Ce bill vise à mettre en œuvre la motion de voies et moyens déposée le 12 janvier 1981 par l'honorable Allan J. MacEachen, ministre des Finances, laquelle reprenait quelques-unes des mesures proposées par les motions des voies et moyens déposées le 11 décembre 1979 par l'honorable John C. Crosbie, ministre des Finances, et le 21 avril 1980 et le 28 octobre 1980 par l'honorable Allan J. MacEachen, ministre des Finances.

En vertu d'une résolution du Sénat du 5 février 1981, le comité sénatorial permanent des banques et du commerce a été autorisé à examiner et à étudier la teneur de ce projet de loi.

Conformément à son ordre de renvoi, le comité a soigneusement étudié le bill C-54 et a retenu pour ses travaux les services de M. Charles Albert Poissant et de M. Helmut Birk, du cabinet de comptables agréés Thorne Riddell, de Montréal. Il a également fait appel à M. Thomas S. Gillespie, du cabinet Ogilvy et Renault, de Montréal, à titre de conseiller. Le comité a recueilli les témoignages de M. R. A. Short, directeur général, et de M. T. Morris, directeur adjoint de la politique et de la législation de l'impôt au ministère des Finances, de M. R. M. King, directeur de la Division des modifications courantes à la Direction de la législation, et de M. W. A. Stoneham, directeur adjoint de la Division de la comptabilité et des recouvrements, Direction générale de la politique et des systèmes, ministère du Revenu national. Le comité a par ailleurs étudié avec ces fonctionnaires l'avis adressé à l'Association des banquiers canadiens par M. John H. C. Clarry, du cabinet McCarthy & McCarthy, de Toronto, à propos de certaines difficultés que suscitaient les modification proposées aux dispositions de la loi de l'impôt sur le revenu en matière de saisie-arrêt.

Le bill C-54 propose de nombreuses modifications à la loi de l'impôt sur le revenu et aux Règles de 1971 concernant l'application de l'impôt sur le revenu et, dans une moindre proportion à la loi sur la sécurité de la vieillesse, au Régime de pensions du Canada, à la loi de 1977 sur les accords fiscaux entre le gouvernement fédéral et les provinces et sur le financement des programmes établis, ainsi qu'à la loi de 1964 sur la révision des arrangements fiscaux entre le gouvernement fédéral et les provinces. Ces modifications ne s'articulent sur aucun thème central; certaines d'entre elles sont avantageuses pour le contribuable, d'autres sont restrictives, d'autres enfin corrigent des imperfections ou des anomalies.

Les contribuables ont eu la possibilité d'étudier le projet de loi, dont la première version a été publiée en août 1980. De nombreuses améliorations ont été apportées au projet de loi en fonction des observations adressées par les parties intéressées aux fonctionnaires du ministère des Finances. Il s'est avéré très utile de faire publier, à l'avance, un projet de bill, et le comité espère que l'on aura à nouveau recours à ce procédé.

Le comité est heureux de constater que le bill reprend certaines modifications qu'il avait recommandées en 1976 et 1979.

De nombreux remaniements techniques des mesures visant les obligations à intérêt conditionnel et les actions privilégiées à terme ont été recommandés par le comité dans son rapport du 5 décembre 1979. L'honorable John C. Crosbie, alors ministre des Finances, a comparu devant le comité et a proposé de modifier la loi de l'impôt sur le revenu conformément à certaines recommandations du comité. Ces propositions ont été reprises dans le bill, hormis celles qui visaient la disposition «acquis dans le cours normal des activités». Le comité a été avisé que les hauts fonctionnaires du ministère des Finances préparent un règlement qui tiendra compte de ces engagements. Avant publication, ce règlement sera rediscuté avec les conseillers du comité. Le ministre s'est engagé en outre à apporter des modifications si la loi n'était pas appliquée de la façon voulue et selon les modalités conformément décrites au comité. Dans son rapport du 8 décembre 1976, le comité s'opposait à l'utilisation des numéros d'assurance sociale prévue pour faciliter le travail de perception de l'impôt sur le revenu:

> L'article 75 stipule que les personnes résidant au Canada doivent inscrire leur numéro d'assurance sociale sur les certificats de propriété, lesquels doivent être remplis lorsque la personne touche des intérêts ou des dividendes sur des coupons ou titres au porteur. Si elle ne donne pas son numéro d'assurance sociale, la banque ou l'agent payeur devra retenir 25 p. 100 des intérêts ou des dividendes. Votre comité pense que c'est une utilisation impropre des numéros d'assurance sociale des contribuables et que ceux-ci ne devraient fournir que leur nom et adresse.

Le comité est heureux de constater que le bill (article 106) supprime l'obligation de mentionner le numéro d'assurance sociale sur les certificats de propriété.

Voici un rapide résumé de certaines des mesures les plus importantes contenues dans le bill.

ABATTEMENT POUR EMPLOI HORS DU CANADA (paragraphe 2(2))

Le bill C-54 prévoit une exemption maximum de $50,000 applicable à tout salaire versé par un employeur canadien à un employé travaillant hors du Canada durant une période de plus de six mois consécutifs. Cet allègement vise à redonner plus de compétitivité aux firmes canadiennes sur la scène internationale. L'exemption, présentée comme une déduction à l'égard du revenu tiré d'un emploi, doit sans doute d'abord être incluse dans le calcul de ce revenu. L'employeur doit d'ailleurs signaler aux autorités compétentes que l'employé y a droit. Cette exemption est aussi assujettie aux retenues ordinaires à la source. L'employé devrait donc réclamer cette exemption dans sa déclaration d'impôt, ce qui signifie qu'il recevrait son remboursement plus de douze mois après que la retenue a été faite. En outre, aucun intérêt ne serait versé sur la somme retenue en trop.

Comme il serait contraire, selon le comité, à l'objectif de la disposition que d'obliger l'employé à accepter des retenues à la source, il est recommandé qu'aucune retenue à la source ne soit effectuée dans les cas où il y a suffisamment de raisons de croire que l'employé est admissible à l'exemption. En outre, le comité juge qu'on devrait cesser de percevoir des retenues à la source dès que l'employé commence à travailler à l'étranger et que l'employeur fournit la preuve que l'employé a droit à l'exemption.

Des représentants des ministères des Finances et du Revenu national ont informé le comité qu'en vertu des dispositions actuelles du paragraphe 153(1.1) de la loi portant sur le «préjudice indu», il serait possible d'exempter l'employé des retenues à la source si l'employeur en fait la demande. C'est d'ailleurs ce qu'entend faire le ministère.

INVENTAIRE DES FOURNITURES ET DÉPENSES PAYÉES D'AVANCE (articles 3 et 9)

Le bill C-54 modifie l'article 10 de la loi (article 3) portant sur l'évaluation de l'inventaire du contribuable et l'article 18 (paragraphe 9(3)) concernant les dépenses payées d'avance par le contribuable. Nous étudions ces modifications ensemble puisqu'elles sont reliées.

La modification à l'article 3 exige, qu'aux fins d'impôt, le contribuable inclue dans son inventaire des articles considérés auparavant comme des dépenses relatives à l'exploitation d'une entreprise engagées normalement au cours de l'année. La nouvelle disposition stipule que les biens constituant du matériel de publicité ou d'emballage, des pièces ou des fournitures font partie de l'inventaire du contribuable et doivent être inclus dans le calcul de son revenu en vertu de la loi. La valeur de cet inventaire ne peut pas être inférieure à une somme égale au moindre des montants représentés par le coût d'achat et le coût de remplacement.

Comme en témoigne le bulletin d'interprétation IT-417 du 14 juin 1978, voici quelle était auparavant la position du ministère du Revenu national au sujet des dépenses payées d'avance:

> En général, le montant des dépenses engagées pour l'achat de matériel, notamment des calendriers, des catalogues, des cartes, etc., utilisé à des seules fins de publicité doit être déduit à titre de dépenses relatives à l'exploitation d'une entreprise pour l'année durant laquelle ces dépenses ont été engagées; toutefois, il est permis de reporter l'amortissement de ces dépenses à l'année durant laquelle le matériel est utilisé.

En ce qui concerne l'inventaire des fournitures, le paragraphe 3 du Bulletin d'interprétation It-51R précise la position du ministère du Revenu national:

> Toutefois, il peut arriver que des fournitures particulières n'aient aucune valeur marchande, comme c'est le cas lorsque personne d'autre que le contribuable ne peut les utiliser. Un exemple de ce type de fournitures serait la papeterie et les formules portant le nom du contribuable; ce dernier a le choix d'inclure ces fournitures dans son inventaire ou de déduire leur coût dans le calcul de son revenu pour l'année où ce coût a été engagé, à condition qu'il utilise la méthode adoptée avec uniformité d'une année à l'autre.

Le comité craint qu'une application, par le ministère du Revenu national, de cette nouvelle politique n'exige d'un grand nombre de sociétés et de petites entreprises non constituées en sociétés qu'elles préparent pour la fin de l'année financière des dossiers sur l'inventaire de fournitures de bureau et matériel de publicité et d'emballage négligeables. Les témoins du ministère des Finances et du ministère du Revenu national qui ont comparu devant le comité ont assuré ce dernier que la modification apportée par le bill C-54 ne représentait pas un changement fondamental dans la façon de déterminer ce qui constitue l'inventaire. Jusqu'ici, des quantités et valeurs appréciables de fournitures en matériel de publicité et d'emballage figurent dans l'inventaire étaient comptabilisées comme n'ayant aucune valeur marchande et pouvaient donc être déduites l'année même de leur achat. Le bill C-54 exige que la valeur indiquée de l'inventaire de fournitures ne soit pas inférieure au coût ou au coût de remplacement des fournitures. D'après le témoignage de ces hauts fonctionnaires, cette nouvelle disposition ne sera pas appliquée sans discernement, mais plutôt en tenant compte des principes comptables généralement acceptés. Ni la modification ni la politique future du ministère du Revenu national ne veulent déroger à ces principes en ce qui concerne les articles normalement inclus dans l'inventaire. Le ministère du Revenu national insistera tout simplement pour que ces articles figurent dans l'évaluation de l'inventaire lorsque les sommes en cause sont appréciables compte tenu de l'importance de l'entreprise dans son ensemble. Le ministère des Finances et le ministère du Revenu national entendent surveiller l'application de cette modification et son incidence sur le contribuable.

Le comité est d'accord pour que le coût de fournitures importantes soit considéré comme une dépenses dans l'année où elles sont utilisées ou deviennent désuètes. Toutefois, il s'inquiète de ce que les modifications à la loi si elles sont appliquées strictement, n'obligent inutilement un grand nombre de contribuables à dresser un inventaire. Il est donc recommandé que le ministère du Revenu national modifie le bulletins d'interprétation IT-417 et IT-51R et reformule sa politique à cet égard.

RÉGIMES NON ENREGISTRÉS DE PRESTATIONS AUX EMPLOYÉS (article 4)

La Loi de l'impôt sur le revenu accorde des encouragements fiscaux aux employeurs et employés qui contribuent à des régimes de pension d'employés et à des régimes de rémunération différée. Mais pour y avoir droit, ils doivent verser des contributions à des régimes enregistrés, lesquels sont assujettis à certaines restrictions quant aux types d'investissements autorisés et quant au montant de la contribution qui peut être faite et déduite du revenu chaque année. Sont récemment apparus des régimes non enregistrés qui permettent un report d'impôt appréciable à leurs participants tout en contournant toutes les limites et restrictions imposées à l'égard des régimes enregistrés. Ces régimes non enregistrés peuvent être structurés de façon à permettre à un employeur une déduction d'impôt illimitée, et aux employés, un report illimité d'impôt sur le revenu.

Bien qu'on puisse justifier dans une certaine mesure que les employeurs déduisent leurs contributions à certains régimes non enregistrés (par exemple, les régimes de retraite administrés pour des employés de filiales étrangères d'une société canadienne), les régimes non enregistrés comportent généralement une perte appréciable de recettes fiscales et sont injustes pour les autres contribuables qui doivent se conformer aux règles strictes imposées à l'égard des régimes enregistrés. Les modifications proposées par le bill C-54 (article 4) suppriment l'avantage fiscal découlant de certains régimes non enregistrés de prestations aux employés. Après le 11 décembre 1979, les contributions d'un employeur à un régime non enregistré ne sont plus déductibles, jusqu'au moment où les sommes en cause sont irrévocablement acquises à l'employé. A ce moment, elles seront ajoutées au niveau imposable de l'employé. Des dispositions spéciales sont prévues pour répondre aux besoins des filiales étrangères de sociétés canadiennes.

OBLIGATIONS POUR LE DÉVELOPPEMENT DE LA PETITE ENTREPRISE (article 8)

L'émission de ces obligations a été proposée pour réduire les coûts que doivent supporter les petites entreprises lorsque les taux d'intérêt sont élevés. Cette mesure temporaire permet donc aux petites entreprises admissibles de payer moins d'intérêt en leur offrant la possibilité d'obtenir un financement après impôt.

L'article 8 propose que les paiements d'intérêt soient considérés comme les dividendes non imposables lorsqu'ils sont perçus par une corporation au titre d'une obligation pour l'expansion de la petite entreprise. Inversement, l'intérêt versé ne pourra être déduit par l'emprunteur. Les obligations pour le développement de la petite entreprise sont définies comme des titres de créance émis après le 11 décembre 1979 et avant le 1er janvier 1982. Au départ, il était proposé d'exiger que les obligations soient émises avant le 1er janvier 1981. La date limite a été reportée au 1er avril 1981 puis au 1er janvier 1982 par voie d'amendement proposé à l'étape de la deuxième lecture du bill C-54 à la Chambre des communes. Le principal ne peut être inférieur à $10,000 ni supérieur à $500,000 et les obligations doivent être émises pour un terme d'au moins un an mais d'au plus cinq ans.

Pour être admissible, l'emprunteur et le prêteur doivent faire un choix commun et le premier doit être une corporation privée contrôlée par des intérêts canadiens et ayant droit à la déduction offerte aux petites entreprises. L'essentiel de ses actifs doit être utilisé dans une entreprise exploitée activement au Canada.

Pour être admissible, l'emprunteur doit connaître des difficultés financières, ou le produit doit être utilisé pour acquérir un fonds de terre ou certains biens amortissables ou pour financer des dépenses au titre d'une recherche scientifique au Canada, pourvu que le bien acquis soit utilisé principalement dans une entreprise exploitée activement au Canada.

CONVENTIONS DE BAIL AVEC OPTION (paragraphe 5(2))

Les accords de location de bien comportent souvent une option d'achat à l'expiration du bail. Il arrive parfois que le prix d'option soit beaucoup plus bas que la juste valeur marchande du bien au moment où l'option est exercée. Il est par conséquent difficile de déterminer si les loyers versés par le locataire sont effectivement des paiements de loyer ou des paiements à valoir sur le prix d'achat et, par conséquent, des paiements de capital.

Cette distinction a des répercussions importantes en matière d'impôt lorsque le bien acquis par l'exercice du droit d'option est vendu par l'ancien locataire. Si la convention prenait la forme d'un bail mais constituait en réalité une vente, le locataire pourrait déduire le coût d'un actif immobilisé en soustrayant le montant du loyer et disposer ensuite du bien sans récupération du coût en capital.

Un certain nombre de cas ont été soumis à des tribunaux administratifs et à des instances judiciaires. On cite la décision de la Commission de révision de l'impôt dans l'affaire *Chibougamau Lumber Ltée c. M.R.N.* 73 DTC 134 et celle de la Cour fédérale du Canada, division de première instance, dans l'affaire *Lageaux et Frères Inc. c. M.R.N.* 74 DTC 6569.

Le 14 juillet 1975, le ministère du Revenu national faisait paraître le bulletin d'interprétation IT-233 qui exposait son interprétation de même que les conclusions de la Commission de révision de l'impôt et de la Cour fédérale. Dans ce bulletin, le ministère précisait qu'une transaction était considérée comme une vente plutôt que comme un bail lorsque:

a) le locataire acquiert automatiquement la propriété du bien après avoir payé un montant précis sous forme de loyer, (bail financier avec paiement intégral),

b) le locataire est tenu d'acheter le bien du bailleur, pendant le bail ou à l'expiration de celui-ci, ou d'offrir au bailleur la garantie que lui ou un tiers lui versera la totalité du prix d'option (sauf lorsque cette garantie ne vise que l'usure exagérée causée par le locataire),

c) le locataire a le droit, pendant le bail ou à l'expiration de celui-ci, d'acquérir le bien à un prix qui, au début du bail, est très inférieur à la juste valeur marchande probable du bien à une date ou à des dates où l'acquisition par le locataire est permise. Il peut y avoir une option d'achat semblable advenant qu'elle puisse être exercée en-deçà d'une période beaucoup moins longue que la durée utile du bien et que les paiements de location effectués au cours de cette période représentent une partie importante de la juste valeur marchande du bien au moment de la signature du bail, ou

d) le locataire a le droit, pendant le bail ou à l'expiration de celui-ci, d'acquérir le bien à un prix tel ou en vertu de modalités et de conditions telles que, au début du bail, personne n'hésiterait à exercer ladite option.

Le paragraphe 5(2) du projet de loi vise les abus qui pourraient être commis si un locataire acquérait un bien à un coût inférieur à sa juste valeur marchande. Si un contribuable acquiert un bien amortissable ou un bien immeuble et si, avant le moment de l'acquisition, il avait droit à une déduction des paiements de location et que le coût du bien soit inférieur à sa juste valeur marchande, le bien est réputé en vertu de ce paragraphe, avoir été acquis par le contribuable à un coût égal au moindre des montants suivants: la juste valeur marchande ou la somme du prix d'achat et des paiements de location versés précédemment à l'égard du bien. La différence entre ce montant et le prix d'achat sera considérée comme l'amortissement dont a bénéficié le contribuable relativement au bien. Lorsque le bien acquis est un fonds de terre, il est tenu pour un bien amortissable d'une catégorie prescrite. Donc, si un ancien locataire devait vendre son bien à sa juste valeur marchande à la fin du bail, il pourrait récupérer l'amortissement et être assujetti à l'impôt pour le montant total de l'amortissement plutôt que d'avoir réalisé un gain en capital et être imposé sur la moitié du montant.

Le comité tient toutefois à faire remarquer qu'il pourrait y avoir dans cette mesure un élément de rétroactivité en ce sens que les modifications proposées affecteront les transactions de bail avec option effectuées avant le 11 décembre 1979, date à laquelle les mesures ont été proposées par une motion des voies et moyens.

GAINS EN CAPITAL (article 24)

Des arrangements ont été conçus pour éviter les gains en capital en structurant les opérations de façon à pouvoir substituer les dividendes entre corporations exempts d'impôt aux gains en capital qui auraient autrement été réalisés. Le comité s'interroge sur la disposition préventive actuelle de la loi (article 55).

Le gouvernement est d'avis qu'un gain en capital doit découler de la disposition d'actions lorsqu'il n'y avait pas de lien de dépendance entre les parties si le produit de la disposition est supérieur au revenu gagné ou réalisé avant 1971. Le coût de base ajusté des action de la corporation devrait refléter tout revenu ou gain réalisé avant 1972.

A cette fin, il est proposé à l'article 24 que le paragraphe 55(2) soit ajouté à la loi. Ainsi, si une corporation qui réside au Canada reçoit un dividende imposable après le 21 avril 1981, exempt d'impôt, celui-ci ne sera pas considéré comme un dividende, mais plutôt comme un gain en capital si les conditions suivantes sont remplies:

(1) le dividende faisait partie d'une opération ou d'une série d'opérations dont l'un des objets ou dont l'un des résultats a été de diminuer sensiblement la partie du gain en capital qui aurait été réalisée lors de la disposition d'une action à la juste valeur marchande.

(2) le dividende pourrait raisonnablement être considéré comme attribuable à quoi que ce soit qui n'est pas du revenu gagné ou réalisé par une corporation après 1971 et avant la réception du dividende; et

(3) le dividende faisait partie d'une opération dont le résultat a été une disposition en faveur d'une personne avec qui la corporation n'a aucun lien de dépendance.

Les fonctionnaires du ministère des Finances ont éclairci plusieurs points techniques du texte de cet article; on pourra consulter à ce sujet le texte des délibérations du comité.

REVENU TIRÉ D'AVOIRS MINIERS CANADIENS PAR UN NON-RÉSIDENT (article 62)

Par le passé, il était techniquement possible à certains non-résidents (par exemple des résidents des États-Unis) possédant des avoirs miniers ou exploitant une entreprise au Canada de vendre ces avoirs et d'éviter l'impôt canadien sur le revenu qu'ils en tiraient. Il suffisait de disposer de l'avoir minier tout en conservant sur cet avoir un droit de redevance prioritaire. Au cours d'une année subséquente, à un moment où il n'était pas établi au Canada en permanence, le non-résident pouvait vendre son droit de redevance et aurait normalement été assujetti à l'impôt sur le revenu qu'il en tirait en vertu de l'article 115 de la loi qui régit le revenu des non-résidents. Néanmoins, à cause des dispositions de la Convention relative à l'impôt entre le Canada et les États-Unis, le non-résident n'était pas assujetti à l'impôt canadien puisqu'il ne possédait pas d'établissement permanent auquel aurait pu être attribué le revenu tiré de la disposition de la redevance. En outre, le produit de la disposition de la redevance était considéré comme un bien d'investissement aux termes de la Convention et, de ce fait, n'était pas imposable.

L'article VI de la nouvelle convention rectifiera cette situation. Toutefois, indépendamment de l'entrée en vigueur de cet accord, la modification apportée à la loi de l'impôt sur le revenu (paragraphe 63(3)) assujettit entièrement le non-résident à l'impôt canadien sur le revenu dès qu'il cesse d'exploiter une entreprise au Canada.

Une autre modification, à l'article 116 (article 63), oblige le non-résident à payer l'impôt canadien sur le revenu avant de disposer d'un avoir minier. S'il omet de le faire, l'acquéreur de l'avoir est assujetti à un impôt de 50% sur les gains provenant de la disposition de l'avoir par le non-résident.

SAISIE-ARRÊT (article 103)

L'article 224 de la loi autorise le ministre du Revenu national à prendre des mesures de saisie-arrêt lorsqu'il sait ou soupçonne qu'une personne est endettée ou est sur le point de le devenir, ou est astreinte à faire un paiement à un débiteur fiscal.

On propose d'ajouter à la loi l'article 224(1.1) afin de permettre au ministre de percevoir l'impôt sur le revenu lorsqu'un débiteur fiscal a conclu avec une institution financière une entente de nature à entraver la perception des impôts au cas où le débiteur ferait faillite.

Cet article disposerait que, lorsque le ministre sait ou soupçonne qu'une institution financière est sur le point d'avancer des deniers à un débiteur à un débiteur fiscal, d'effectuer un paiement au nom d'un débiteur fiscal ou de faire un paiement à l'égard d'un effet négociable émis par un débiteur fiscal qui est endetté envers l'institution et qui lui a fourni une garantie à l'égard de sa dette, il peut exiger de l'institution qu'elle verse ces sommes au receveur général du Canada au titre de l'obligation du débiteur fiscal existant en vertu de la loi.

Selon le conseiller de l'Association des banquiers canadiens, les dispositions du paragraphe proposé ne définissent pas clairement les droits et recours des banques lorsque ces dernières satisfont aux exigences du ministre. Les fonctionnaires du ministère du Revenu national ont entamé une étude plus poussée de cette question, et ceux du ministère des Finances se sont engagés à soumettre les modifications appropriées, avec effet rétroactif, si besoin est. En attendant la présentation de ces modifications, les institutions financières peuvent, à la réception d'un avis du ministre, être appelées à conclure des ententes contractuelles avec des débiteurs fiscaux afin de protéger leurs intérêts.

CONCLUSION

Le Comité tient à remercier MM. Charles Albert Poissant, Helmut Birk et Thomas S. Gillespie pour l'aide qu'ils lui ont apportée.

Le Comité a étudié le bill C-54 conformément à son mandat et, à l'exception de celles qui ont déjà été faites, il n'a aucune autre observation à soumettre relativement au projet de loi.

Respectueusement soumis,

Le vice-président
A. I. BARROW

APPENDICE «B»

(*Voir p. 1891*)

LA SCIENCE ET LA TECHNOLOGIE

LA RECHERCHE SUR LA RECOMBINAISON DE L'ADN—LES RÈGLEMENTS

(*Réponse à la question posée par l'honorable Andrew Thompson le 29 janvier 1981; voir p. 1613:*)

M. Louis Siminovitch a représenté le Conseil de recherches médicales à la conférence d'Asilomar, en février 1975, au cours de laquelle on a demandé un moratoire sur la recherche sur la recombinaison de l'ADN jusqu'à ce que des directives soient établies. Le Conseil a demandé à M. Siminovitch de présider un comité spécial (comprenant un avocat) afin d'établir des directives à l'intention des chercheurs subventionnés par le CRM. Un projet de document a été abondamment diffusé au cours de l'été de 1976 afin de susciter des commentaires et le Conseil a adopté des directives en février 1977. Il ne semble pas qu'il y ait eu de recherches sur la recombinaison de l'ADN au Canada avant leur publication. Ces directives ont servi à sensibiliser davantage les chercheurs aux risques biologiques de leurs travaux de laboratoire et ont amené les universités à créer des comités consultatifs des dangers biologiques dont un bon nombre ont établi des règles qui vont au-delà des directives établies par le Conseil de recherches médicales.

Les directives du Conseil de recherches médicales sur la recombinaison de l'ADN étaient comparables à celles formulées dans les documents publiés en Grande-Bretagne et aux États-Unis. Néanmoins, elles allaient plus loin puisqu'elles définissaient les normes de sécurité applicables aux expériences effectuées avec des virus d'animaux ou des cellules animales en culture.

Essentiellement, ces directives visent à préciser les conditions dans lesquelles les divers types d'expériences sur la recombinaison de l'ADN peuvent être effectuées sans danger pour les chercheurs et pour le public. Les possibilités d'accidents peuvent être réduites par diverses mesures de confinement physique et biologique; les mesures physiques, qui concernent l'équipement, l'aération et la conception des laboratoires, visent à réduire au maximum les risques de fuite d'organismes. Les conditions de confinement biologique visent plutôt à réduire les risques de fuite par l'utilisation d'organismes incapables de survivre à l'extérieur des laboratoires.

Les directives du Conseil de recherches médicales ont été adoptées par d'autres organismes fédéraux, notamment le Conseil national de recherches, le ministère de la Santé et du Bien-être social, et par des organismes provinciaux et privés. Ce sont les seules règles qui régissent les travaux de recombinaison de l'ADN au Canada, quoique d'autres documents concernant les dangers de la recherche sur les virus et les microbes aient déjà été publiés (par exemple, par le Conseil du trésor). Le Conseil de recherches médicales a distribué gratuitement au public des exemplaires de ces directives.

Le Conseil de recherches médicales, l'Institut national du cancer du Canada et le Conseil national de recherches (avant la création du Conseil de recherches en sciences naturelles et en génie), qui sont les principaux bailleurs de fonds de la recherche effectuée selon les nouvelles méthodes, ont tenu des concours spéciaux en 1977 en vue de fournir l'équipement de recherche conforme aux nouvelles directives.

Peu après la publication de celles-ci, le Conseil a créé un Comité consultatif des dangers biologiques afin de le conseiller à ce sujet, notamment quant aux modifications à y apporter. Ce comité composé en majorité de non scientifiques (5), dont le président, et de quatre scientifiques, a permis au Conseil de maintenir des contacts étroits avec les responsables de l'application des directives (les présidents des comités consultatifs des dangers biologiques des universités et le personnel technique chargé de l'application des normes de sécurité biologiques). Le Conseil s'est également tenu au courant des progrès internationaux accomplis dans ce domaine qui évolue rapidement, notamment en rencontrant la présidente du Comité consultatif américain sur la recombinaison de l'ADN, M^me^ Jane Setlow, et en participant au Comité de liaison de la Fondation européenne pour la science sur la recombinaison de l'ADN.

Sur l'avis du Comité consultatif des dangers biologiques, le Conseil a déjà procédé à deux révisions importantes de ses directives. Ces modifications sont fonction des changements rapides qui sont survenus dans l'évaluation des risques de la recherche sur la recombinaison de l'ADN depuis la publication des directives il y a quatre ans. L'importance des progrès réalisés à cet égard est illustrée par le fait qu'à cette époque, par exemple, une expérience sur la recombinaison de l'ADN exigeait des mesures très strictes de confinement physique et biologique; actuellement, la même expérience peut être effectuée sans restriction en utilisant des bactéries ordinaires cultivées en laboratoire. Le compte rendu (ci-joint) du Comité de liaison de la Fondation européenne pour la science sur la recombinaison de l'ADN indique où en est actuellement l'évaluation des risques à cet égard. Il importe de noter qu'on n'a apporté à peu près aucune modification aux directives du Conseil de recherches médicales en ce qui concerne la culture de virus et de cellules.

Le Conseil se réjouit de ce que les chercheurs dans ce domaine se conforment à ses directives et que les comités consultatifs des dangers biologiques créés dans les universités à la suite de publication prennent des mesures propres à assurer la sécurité des chercheurs et du public dans les domaines d'activités en cause.

Au Canada, on a songé à adopter des règlements ou une loi sur les techniques de recombinaison de l'ADN. En juin 1978, le ministre de la Santé et du Bien-être social et le ministre d'État aux Sciences et à la Technologie ont publié un communiqué conjoint faisant état de leur intention d'édicter des règlements à ce sujet. Cette déclaration concordait avec la tendance relevée dans d'autres pays. Depuis, la perception des dangers ayant diminué rapidement, les pressions exercées en faveur de l'adoption d'une loi sur les techniques de recherches se sont atténuées et il est peu probable que le Canada adopte des règlements à cet égard.

CRM

24 février 1981

PROJET DE COMPTE RENDU DU COMITÉ DE LIAISON DE LA FONDATION SCIENTIFIQUE EUROPÉENNE POUR LA SCIENCE SUR LA RECOMBINAISON DE L'ADN

Au cours des réunions des 14 et 15 janvier 1981, le Comité de liaison de la FES sur la recombinaison de l'ADN a décidé à l'unanimité que, ses efforts en vue d'harmoniser, à l'échelle nationale, les directives sur la recombinaison de l'ADN ayant donné des résultats satisfaisants, il pouvait être dissous. Bien que dans d'autres pays une évolution se dessine encore en ce sens, le Comité est d'avis qu'il n'est plus nécessaire de maintenir régulièrement des contacts officiels au sein de la Fondation européenne pour la science entre les représentatns des comités consultatifs nationaux sur la recombinaison de l'ADN.

Un examen approfondi montre le bien-fondé du point de vue selon lequel les recherches sur la recombinaison de l'ADN ne comportent aucun nouveau danger biologique important. Ce point de vue a déjà été accepté par certains comités consultatifs nationaux sur la recombinaison de l'ADN; dans les pays en cause, il n'est plus nécessaire de prendre des mesures de sécurité spéciales; il suffit d'employer des méthodes microbiologiques sûres et d'utiliser des organismes receveurs appropriés, sauf lorsque des expériences sur la recombinaison de l'ADN sont effectuées sur des organismes pouvant produire des éléments pathogènes ou toxiques. Il a été établi que les techniques de recombinaison de l'ADN font appel à des méthodes d'étude et d'utilisation des éléments pathogènes et des procédés de production et d'étude des éléments toxiques plus sûres que les méthodes classiques. Le Comité de liaison entérine les décisions des autorités nationales intéressées.

Dans plusieurs pays, des micro-organismes produits par recombinaison de l'ADN sont maintenant cultivés à l'échelle industrielle. Malgré certaines réserves formulées au sujet de la sécurité biologique de la culture à grande échelle de ces micro-organismes, le Comité de liaison rappelle que l'industrie de la fermentation possède déjà une longue expérience dans ce domaine, notamment en ce qui a trait aux éléments pathogènes naturels et dangereux connus. Conformément à ce qui vient d'être dit au paragraphe précédent, le Comité rappelle que la production en masse par fermentation de micro-organismes produits par recombinaison de l'ADN ne pose pas, en soit, de problèmes nouveaux ou particuliers.

Enfin, le Comité de liaison réaffirme son point de vue selon lequel il n'y a aucune raison scientifique justifiant l'adoption d'une nouvelle loi sur la recherche en matière de recombinaison de l'ADN; en outre, il ne voit aucune raison de créer de nouveaux programmes d'évaluation approfondie des risques présentés par la recombinaison de l'ADN.

Povl. RIIS
Président

Strasbourg

COMITÉ CONSULTATIF DES DANGERS BIOLOGIQUES DU CONSEIL DE RECHERCHES MÉDICALES—MEMBRES

M. Kris Kristjanson (président)
Conseiller
Société *Great West Life Assurance*
60, nord, rue Osborne
Winnipeg (Manitoba) R3C 3A5
(204) 946-1190

Dr Kenneth Buchan
Département de pathologie
Faculté de médecine
Université de Calgary
Calgary (Alberta) T2N 1N4
(403) 284-6037

M. James D. Friesen
Professeur, Département de biologie
Université York
4700 rue Keele
Downsview (Ontario) M3J 1P3
(416) 667-2445

Dr. Fernand J. Hould
Département de pédiatrie
Université Laval
Cité universitaire
Québec (Québec) G1K 7P4
(418) 656-3022

Dr. R. P. Bryce Larke
Professeur, Département de pédiatrie et
Provincial Laboratory for Public Health
Université de l'Alberta
Edmonton (Alberta) T6G 2J2
(403) 432-8944

M. J. Alec McCarter
Directeur, Laboratoire de recherches sur le cancer
Université de *Western Ontario*
London (Ontario) N6A 5C1
(519) 679-2361

Mme Johann W. Mohr
Professeur de droit et de sociologie
Osgoode Hall Law School
Université York
4700 rue Keele
Downsview (Ontario) M3J 2R5
(416) 667-3120

Le très rév. T. Herbert O'Driscoll
Doyen et recteur, *Christ Church Cathedral*
690 rue Burrard
Vancouver (Colombie-Britannique) V6C 2L1
(604) 682-3848

Mme Yvonne R. Raymond
Directeur, Service aux clients
Institut national canadien pour les aveugles
1181 rue Guy
Montréal (Québec) H3H 2K6
(514) 931-7221

M. H. R. S. Ryan
Faculté de droit
Université Queen
Kingston (Ontario) K7L 3N6
(613) 547-5860

M. Francis S. Rolleston
Directeur, Programmes spéciaux
Conseil de recherches médicales du Canada
Ottawa (Ontario) K1N 9W9
(613) 996-6935

Observateur
M. Gilles Julien
Directeur exécutif
Conseil de recherches en sciences naturelles et en génie
Ottawa (Ontario) K1A 0R6
(613) 993-1043

LE SÉNAT

Le mardi 3 mars 1981

La séance est ouverte à 8 heures, le Président intérimaire, l'honorable Renaude Lapointe, C.P., étant au fauteuil.

Prière.

[*Traduction*]

DÉPÔT DE DOCUMENTS

L'honorable Royce Frith (leader adjoint du gouvernement) dépose les documents suivants:

Avis de motion des voies et moyens en vue de modifier la loi sur l'administration du pétrole, en date du 2 mars 1981.

Budget d'investissement de la Société Petro-Canada pour l'année financière 1980, conformément à l'article 70(2) de la loi sur l'administration financière, chapitre F-10, S.R.C., 1970, ainsi que copie du décret C.P. 1979-3563, en date du 16 décembre 1979, approuvant ce budget.

Budget d'investissement de la Société Petro-Canada pour l'année financière 1981, conformément à l'article 70(2) de la loi sur l'administration financière, chapitre F-10, S.R.C., 1970, ainsi que copie du décret C.P. 1980-3426, en date du 16 décembre 1980, approuvant ce budget.

PÉRIODE DES QUESTIONS

[*Traduction*]

L'ÉNERGIE

L'ESSENCE ET L'HUILE DE CHAUFFE—LA HAUSSE DES PRIX DU MAZOUT DOMESTIQUE

L'honorable C. William Doody: Honorables sénateurs, j'ai une question à poser au ministre qui est responsable du développement économique.

L'honorable Jacques Flynn (leader de l'opposition): Le ministre chargé du Développement économique.

Le sénateur Doody: Il en est responsable.

Le sénateur Flynn: J'espère que non.

Le sénateur Doody: Ménagez-le; l'honorable sénateur n'a pas la tâche facile. On n'est guère secondé dans ce gouvernement.

Honorables sénateurs, depuis deux jours le gouvernement essaie de se dérober au reproche mérité qu'on lui fait de prévoir dans le budget une augmentation des dépenses de 13 p. 100 qui dépasse largement celle à laquelle le parti libéral avait promis de s'en tenir au cours de la campagne électorale. On a dit que le gouvernement aspirait toujours à n'accroître les dépenses qu'en proportion du produit national brut. Il en est évidemment bien loin avec l'augmentation de 13 p. 100 des dépenses publiques.

Les prix de l'essence au Canada sont montés en flèche ces derniers mois. A Montréal, le prix de l'essence a grimpé de 40c. et celui du mazout de 39c. le gallon en onze mois. Le ministre voudrait-il confirmer que c'était bien la politique du gouvernement que les majorations du prix de l'énergie au cours de la dernière année soient moindres que celles que le gouvernement précédent avait prévues ou promises?

L'honorable H. A. Olson (ministre d'État chargé du Développement économique): Honorables sénateurs, mon honorable ami sait que les événements peuvent prendre une tournure inattendue et dramatique.

Le sénateur Doody: Le gouvernement aussi.

Le sénateur Olson: En comparaison de ce que le précédent gouvernement avait promis, c'est une nette amélioration. Si cela n'explique pas entièrement pourquoi un nouveau gouvernement a été élu le 18 février 1980, cela l'explique sûrement en partie.

Le sénateur Asselin: C'est parce que vous n'avez pas dit la vérité à la population.

Le sénateur Olson: Comme si ce n'était pas suffisant, le parti tory a déclaré encore une fois au cours de la dernière fin de semaine qu'il maintenait sa position concernant le prix de l'énergie, affirmant que ce prix devrait être porté à 75 p. 100 au moins du prix mondial. En outre, sauf erreur, ce n'est pas sans mal que le parti s'est laissé convaincre qu'il devait fixer ce prix à 75 p. 100 et non à 85 p. 100 du prix mondial. L'honorable sénateur sait pertinemment qu'on n'aurait pu prévoir avant la dernière campagne électorale les difficultés que nous éprouvons à l'heure actuelle.

Le sénateur Doody: Honorables sénateurs, je sais gré au ministre de ses observations concernant la politique de l'opposition et celle du précédent gouvernement. Je ne doute pas de la souplesse manifestée par le ministre dans ses affiliations politiques, mais je ne lui demandais pas d'expliquer la formule d'établissement des prix de l'énergie du parti conservateur. Je lui ai demandé de justifier la hausse ou l'absence de hausse prévue par le gouvernement auquel il appartient, et de nous dire si le gouvernement se propose de justifier cette hausse de 40c. le gallon en 11 mois. A quelle nouvelle hausse peut-on s'attendre dans les 11 prochains mois?

Le sénateur Olson: Je puis assurer à mon honorable ami qu'elle n'atteindra pas les 75 p. 100 que son parti préconise en ce moment, objectif qui a été réitéré la fin de semaine dernière.

Le sénateur Flynn: Vous parlez de vos propres objectifs.

Le sénateur Olson: La raison pour laquelle je mentionne cela, c'est que mon honorable ami n'aimerait sûrement pas se trouver dans la position intenable qui consiste à préconiser une

baisse des prix de l'énergie juste en revenant du congrès de son parti, où l'on s'est prononcé en faveur d'une hausse des prix.

Le sénateur Flynn: Vous n'y étiez pas.

Le sénateur Olson: Ayant trouvé mon ami empêtré dans ce dilemme, j'essayais simplement de l'en sortir.

Le sénateur Flynn: Mêlez-vous de vos affaires.

Le sénateur Doody: Je remercie le ministre pour l'aide qu'il m'offre, mais s'il s'agit du même genre d'aide que celle qu'il a apportée à la population canadienne au cours des 11 derniers mois, je préfère décliner son offre.

Je demande à mon honorable ami s'il serait juste de dire que le prochain engagement ferme que son gouvernement prendra au sujet d'une hausse de prix sera probablement annoncé peu de temps avant les prochaines élections générales.

Le sénateur Olson: Mon honorable ami peut être assuré que le gouvernement envisage de s'attaquer avec le plus grand sérieux à la situation énergétique, en dépit des difficultés imprévues qui peuvent survenir. Si l'on faisait la somme de tous les éléments, y compris les imprévus, mon honorable ami conviendrait sûrement que, toutes choses étant égales par ailleurs, le total des hausses serait nettement plus bas que celui prévu avant le 11 décembre 1979.

Le sénateur Doody: Je dirai une dernière fois que ce n'est pas le manque de totalité qui m'inquiète, mais le manque de spécificité. Si vous voulez maltraiter la langue, vous devriez le faire totalement.

Le sénateur Olson: Je suis désolé que mon honorable ami n'aime pas mes réponses.

Le sénateur Doody: Il n'y a pas de réponses.

Le sénateur Olson: Je suppose qu'il n'aime pas la précision.

Le sénateur Flynn: Comment osez-vous?

L'ÉCONOMIE

LE PRODUIT NATIONAL BRUT—LE TAUX DE CROISSANCE

L'honorable G. I. Smith: Honorables sénateurs, j'ai une question à l'intention du ministre d'État chargé du Développement économique.

Pourrait-il confirmer que pour le dernier trimestre de 1980 la croissance réelle du produit national brut a été de 2 p. 100?

L'honorable H. A. Olson (ministre d'État chargé du Développement économique): J'ai vu un rapport annonçant une telle nouvelle, honorables sénateurs, mais je vérifierai auprès du ministère des Finances si mon honorable collègue le désire. Le rapport dont j'ai pris connaissance vient directement de Statistique Canada et, pour le moment, je suppose qu'il est exact.

Le sénateur Smith: Le ministre pourrait-il confirmer également que, comme l'annonce ce même rapport, la croissance réelle du PNB canadien pour l'ensemble de l'année 1980 a été de seulement 0.01 p. 100, soit la performance économique la plus pitoyable depuis la récession de 1954?

[Le sénateur Olson.]

Le sénateur Olson: Je crois pouvoir le confirmer, mais je vérifierai également ces données en détail. Je pense que l'explication est assez évidente: c'est que durant la majeure partie de 1979 et jusqu'en février 1980 il y avait un autre gouvernement au pouvoir. Il faut évidemment un peu de temps pour rattraper le temps perdu.

Le sénateur Flynn: Vous vous trouvez drôle!

Le sénateur Olson: La croissance enregistrée au quatrième trimestre a été à mon avis une agréable surprise, même pour ceux qui s'efforçaient de renverser la tendance désastreuse des neuf premiers mois.

Le sénateur Smith: L'honorable ministre se rend-il compte qu'il répond de façon un peu plus illogique que d'habitude? Il prétend que le changement de gouvernement a provoqué un redressement instantané, tandis que le précédent changement de gouvernement aurai provoqué une régression instantanée.

Le sénateur Olson: Mon honorable collègue déforme complètement mes paroles. J'ai dit qu'à compter du 3 mars—le jour où le gouvernement actuel a pris le pouvoir—une amélioration a commencé à se faire sentir.

Le sénateur Flynn: Vous vous contredisez, comme d'habitude.

● (2010)

Le sénateur Smith: L'honorable représentant veut sans doute dire qu'il a fallu attendre un an avant que le résultat de ses meilleurs efforts, et ceux du gouvernement, se fassent sentir. Il me semble assez illogique de sa part de prétendre qu'il faudrait moins de temps pour percevoir les résultats de l'administration de l'ancien gouvernement, bons ou mauvais.

Le sénateur Olson: Mon honorable collègue devra examiner ces données d'un peu plus près car . . .

Le sénateur Flynn: Vous aussi.

Le sénateur Olson: . . . bien sûr, l'économie a mis quelques semaines ou quelques mois avant de piquer du nez comme elle l'a fait sous l'ancien gouvernement. L'économie s'en tirait assez bien jusqu'alors, même s'il existait quelques problèmes comme maintenant d'ailleurs. Si mon honorable collègue veut bien passer à des choses un peu plus sérieuses . . .

Le sénateur Flynn: D'accord.

Le sénateur Olson: . . . la hausse marquée dans le quatrième trimestre a été étonnamment bonne et un peu supérieure à ce qui avait été prévu; cela prouve une certaine confiance dans l'économie canadienne . . .

Le sénateur Flynn: Non.

Le sénateur Olson: . . . qui n'existait pas auparavant.

En outre, j'aimerais que mon honorable collègue se reporte à l'analyse présentée dans l'article qu'il est en train de consulter; il verra que les investissements prévus pour le reste de l'année et jusqu'en 1982 augmenteront vraisemblablement de 16.6 p. 100. L'aspect le plus important de ces prévisions, c'est que les investissements se feront dans une gamme très étendue de secteurs économiques. C'est donc dire, quant à moi, que nous avons raison d'entrevoir l'avenir avec une confiance accrue.

Le sénateur Smith: Je suis heureux que mon honorable collègue me donne l'occasion de lui rappeler que la hausse prévue de 16.6 p. 100, qu'il vient de mentionner, était censée être précédée par une montée des investissements dans le secteur du logement où l'on prévoit maintenant une hausse de 12.2 p. 100 après une chute de 5.6 p. 100. Il convient de noter aussi que l'augmentation prévue se compare à une hausse de 12.8 p. 100 en 1980, laquelle avait déjà été rajustée par rapport à une hausse antérieure qu'on avait estimée à 14.8 p. 100

Quoi qu'il en soit, puis-je demander à l'honorable sénateur quels sont les projets éventuels en matière de développement industriel, et surtout en vue de remédier à la grave situation qui prévaut dans l'Ouest par suite de l'application de la politique énergétique nationale.

Le sénateur Olson: Mon honorable ami ne sait manifestement pas lire puisqu'il persiste à parler de hausses moindres que prévu. L'article porte sur la croissance annuelle, et il devrait le lire très attentivement car il s'agit de données très générales. Au cas où ces passages lui auraient échappé, voici quelques extraits de l'article en question.

> On prévoit que les dépenses d'immobilisation, au Canada, augmenteront de 16.6 p. 100 par rapport à l'an dernier et atteindront ainsi 76.3 milliards de dollars cette année . . .

Il ne s'agit pas de prévisions, mais des faits, tels qu'ils étaient, il y a un an.

On explique ensuite que ces dépenses seront en grande partie engagées dans le secteur énergétique, mais il est dit aussi:

> L'investissement dans le secteur métallurgique non-minier devrait croître de 36.7 p. 100 pour atteindre 2.8 milliards de dollars . . .

Plus avant dans l'article, on peut lire:

> . . . les dépenses relatives aux transports, aux communications et aux services augmenteront probablement de 20.4 p. 100 pour atteindre 2.7 milliards de dollars.
>
> Parmi les autres dépenses dans le domaine énergétique, l'investissement dans la construction de pipelines, et surtout de gazoducs, passera à 839 millions de dollars, ce qui constitue une augmentation de 147.7 p. 100 . . .

Et encore plus loin:

> Parmi les grandes industries manufacturières, les entreprises de fabrication de produits chimiques prévoient dépenser 572 millions de dollars, ce qui représente une hausse de 47.6 p. 100; . . . les usines de matériel de transport, 241 millions de dollars, soit 19.6 p. 100 de plus que l'année précédente.

Il ressort de tout cela que la hausse des dépenses d'immobilisation pour le reste de l'année est très généralisée. Si l'honorable sénateur se met à fabuler de la sorte à propos des investissements dans le domaine de l'énergie et à prétendre qu'ils diminuent, c'est qu'il omet de tenir compte du contexte, car ces investissements augmentent en réalité de 20 p. 100.

Le sénateur Smith: Si les conclusions que je tire de ce rapport sont fantaisistes, je suppose que celles du sénateur le sont tout autant.

Le sénateur Olson: Non, c'est une question d'interprétation.

Le sénateur Smith: Ce n'est pas une bien grande consolation pour moi que d'apprendre que ses conclusions sont moins fantaisistes que les miennes.

Le sénateur Olson: Bien pour moi.

Le sénateur Smith: Il nous arrive de lire d'une façon légèrement sélective et je suppose que c'est ce que j'ai fait, mais l'honorable sénateur n'a pas abordé tous les aspects, contrairement à ce qu'il prétend; j'ai en effet remarqué dans l'article en question que les mises en chantier et les ventes d'automobiles avaient continué à stagner au mois de janvier. Le nombre désaisonnalisé de mises en chantier n'a progressé que très légèrement, passant de 157,000 qu'il était en décembre à 158,500 en janvier, ce qui est nettement moins que les 178,000 mises en chantier prévues par la Société canadienne d'hypothèques et de logement; c'est 21.9 p. 100 de monis qu'en janvier 1980.

Les ventes désaisonnalisées de véhicules automobiles ont fléchi de 2 p. 100 en janvier. Quand on prétend faire un exposé complet de la situation, il ne faut absolument rien oublier.

Le sénateur Olson: Je suis d'accord, mais je crois que l'honorable sénateur aurait dû lire un paragraphe qu'il a sauté et qui dit:

> En ce qui concerne les dépenses dans le secteur du bâtiment . . .

C'est bien de cela qu'il a parlé:

> . . . Statistique Canada s'attend à un taux de croissance de 16.3 p. 100, c'est-à-dire que les sommes consacrées à la construction neuve en 1981 atteindraient 45.9 millions de dollars. Il y aurait une croissance encore plus forte [comme il le signalait] dans le secteur de la construction non résidentielle.

Le taux de croissance dans le secteur de la construction non résidentielle dépassera 30 p. 100. L'honorable sénateur ne devrait pas dire qu'il y a ralentissement dans le secteur du bâtiment, puisque cet article démontre le contraire.

Le sénateur Smith: Je vois qu'il ne sert à rien de demander au sénateur d'être réaliste, pas plus qu'on ne doit s'attendre à ce que la politique énergétique nationale le soit.

Le sénateur Olson: Cela dépend de votre interprétation.

LE CODE CRIMINEL

LES MODIFICATIONS CONCERNANT LA PROSTITUTION

L'honorable Nathan Nurgitz: Honorables sénateurs, j'aimerais poser une question qu'ont éludée bien des gouvernements. Je puis peut-être l'adresser au leader adjoint mais je voulais la poser spécialement au leader du gouvernement en sa qualité de ministre représentant la Colombie-Britannique; elle concerne en effet les mesures législatives promises sur le racolage, surtout à Vancouver.

Depuis l'été dernier au moins, le ministre de la Justice promet de prendre des mesures. Il a notamment déclaré qu'il continuait d'avoir des entretiens avec les procureurs généraux des provinces et qu'il attendait la décision des tribunaux sur certaines causes en instance. Comme il n'en était pas question dans les dernières modifications apportées au Code criminel, je me demandais si le leader du gouvernement pourrait nous dire quand nous pouvions compter être saisis de modifications de

cette nature au Code criminel; peut-être le leader adjoint pourrait-il maintenant me répondre?

L'honorable Royce Frith (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, je prends note de la question et je la transmettrai au leader du gouvernement au Sénat. Je n'ai pas sous la main les documents d'information à ce sujet.

L'ÉNERGIE

PETRO-CANADA—L'ACHAT DE PETROFINA

L'honorable Lowell Murray: Honorables sénateurs je voudrais demander au ministre d'État chargé du Développement économique si le gouvernement a déjà décidé comment il va se procurer l'argent dont il a besoin pour l'achat de Petrofina et en particulier s'il a fixé à cette fin l'ampleur de la taxe de participation canadienne et la date de son entrée en vigueur.

L'honorable H. A. Olson (ministre d'État chargé du Développement économique): Honorables sénateurs, je crois avoir promis, il y a quelques jours, qu'aussitôt qu'une décision définitive aurait été prise et qu'une déclaration pourrait être faite, j'en ferai lecture au Sénat. A franchement parler, ce moment n'est pas encore arrivé. En outre, je ne pense pas qu'une décision finale ait été prise concernant le pourcentage du montant requis, soit 1.46 milliard de dollars, correspondant au capital souscrit par Petro-Canada. Nous savons naturellement que le président de la société a déclaré qu'il voudrait que la part de capital souscrit soit aussi élevée que possible pour lui donner une plus grande latitude dans d'autres domaines, mais la décision portant sur le montant n'a pas encore été arrêtée.

Le sénateur Murray: J'en déduis donc que le governement n'a pas encore pris de décision à ce sujet. Le Règlement prévoit une brève période pour les réponses différées à nos questions. Peut-être devrions-nous disposer d'une période pour traiter des décisions différées, celle-ci ne constituant qu'un exemple parmi d'autres.

L'INDUSTRIE

LE PROGRAMME DE RÉORGANISATION INDUSTRIELLE ET DE RECYCLAGE DE LA MAIN-D'ŒUVRE

L'honorable Lowell Murray: Puis-je demander au ministre si le gouvernement a choisi les six villes canadiennes qui vont bénéficier de la somme de 350 millions de dollars qui doit être distribuée aux fins de réajustement industriel entre autres.

L'honorable H. A. Olson (ministre d'État chargé du Développement économique): Honorables sénateurs, j'ai dit à maintes reprises à la Chambre que je n'ai pas l'intention de faire des déclarations au nom d'autres ministres, mais que j'obtiendrai les renseignements aussi vite qu'il est matériellement possible de le faire quand il y a des déclarations. Je crois que cela vaut pour cette décision. Sauf erreur, les ministres directement responsables, soit le ministre de l'Emploi et de l'Immigration et le ministre de l'Industrie et du Commerce, ne sont pas encore prêts à faire une déclaration à ce sujet.

● (2020)

Le sénateur Murray: Donc, si je comprends bien, la réponse à cette question est la même que la réponse à la question précédente; même s'il a fait une grande et éloquente déclaration, le gouvernement n'a pris aucune décision à propos du programme.

Soit dit en passant, même si le ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration—je crois que c'est lui—et le ministre de l'Industrie et du Commerce sont responsables, je n'arrive pas à comprendre que le ministre d'État chargé du Développement économique n'ait pas un rôle de premier plan à jouer dans la coordination d'un programme auquel s'intéressent plusieurs ministères à orientation économique et qui concerne une stratégie tant attendue. Quoi qu'il en soit, la décision à ce sujet n'a pas été prise non plus.

Toutefois, le ministre nous dirait-il si le gouvernement a décidé quel montant sera versé aux agriculteurs des Prairies pour la période durant laquelle était en vigueur l'embargo sur les expéditions de céréales à l'Union soviétique?

Le sénateur Olson: L'honorable sénateur sait d'avance ce que je vais répondre lorsqu'il pose des questions de ce genre. La conclusion qu'il formule est que le gouvernement n'a pris aucune décision. Libre à lui de tirer les conclusions qu'il veut, mais je ne lui reconnais pas le droit d'affirmer que le ministre n'a pas son mot à dire dans ces décisions. Le député devra admettre, quoique j'aurai sans doute peine à le lui faire comprendre, que je n'annoncerai rien avant que les ministres directement responsables ne l'aient fait. Ma position à cet égard est inchangée depuis le tout premier jour où j'ai siégé au Sénat.

Le sénateur Murray: Je ne m'attends pas à ce que le ministre devance ses collègues en annonçant des décisions. Je demande simplement au ministre d'annoncer les décisions quand elles sont prises.

A propos de trois programmes assez importants annoncés par le gouvernement dans le passé, je lui ai demandé si des décisions avaient été prises à ce sujet. Manifestement, aucune décision n'a été prise, ce qui me pousse à demander au ministre ce qui peut bien se passer au cabinet par les temps qui courent, outre les discussions avec le grand théologien, M. Trudeau, sur la question de savoir combien d'anges peuvent tenir sur la pointe d'une épingle constitutionnelle.

Le sénateur Steuart: Trente-quatre pour cent.

Le sénateur Asselin: Et l'article 44?

Le sénateur Olson: Mon honorable ami tente de me prendre en défaut avec toutes ses questions, mais je m'en fiche. Il peut bien m'attaquer sous tous les angles et de 20 manières différentes, il ne me fera pas dire ce qui se passe au cabinet.

Le sénateur Murray: Rien ne se passe. C'est très clair.

Le sénateur Olson: Mon honorable ami voudrait absolument savoir quand les décisions se prennent, et je sais pourquoi. Mes honorables amis d'en face ont aussi connu une époque pendant laquelle il leur était impossible de prendre des décisions, et quand ils en ont pris ils se sont trompés faute de temps. Il y a beaucoup de problèmes de mon honorable ami que je comprends. Mais il aura beau essayer, il ne me fera pas dire ce qui se passe au cabinet; alors mieux vaut qu'il y renonce.

L'honorable G. I. Smith: L'honorable sénateur pourra bien menacer tant qu'il voudra, ce n'est pas cela qui nous empêchera de poser toutes les questions que nous voudrons, et cela ne l'empêchera pas non plus de montrer qu'il ne sait pas ce qui

se passe de toute façon. Quel mal y a-t-il après tout à demander si le cabinet a pris une décision?

Le sénateur Olson: Absolument aucun. Je sais ce que je dis. S'il avait demandé si le cabinet avait pris une décision, je lui aurais donné une réponse très brève et très polie. Mais ce n'est pas ce qu'il a fait. Il a commencé par dire «Évidemment, le ministre ne sait pas ce qui se passe».

Le sénateur Smith: Si l'honorable ministre fait du tort à quelqu'un, c'est bien à lui-même. S'il veut bien prendre la peine d'y réfléchir un instant, il verra quelle impression il donne à tous ceux qui l'écoutent ou qui le lisent, il comprendra à quel point il se fait du tort personnellement et politiquement en jurant ses grands dieux qu'il va faire ceci et qu'il ne fera pas cela. Nous avons autant de persévérance que lui.

Le sénateur Olson: Je regrette, honorables sénateurs, mais je pensais qu'en me répétant un peu je pourrais contribuer à rendre la période des questions un peu plus productive, un point c'est tout.

Le sénateur Smith: Je suis persuadé que vous amélioriez grandement la période des questions en nous donnant une réponse sensée de temps à autre.

Le sénateur Olson: Le leader au Sénat dit: «Posez donc de vraies questions pour une fois!»

VISITEURS DE MARQUE

LES CONSULS HONORAIRES DES RÉPUBLIQUES BALTES

L'honorable Stanley Haidasz: Honorables sénateurs, j'ai le plaisir d'attirer votre attention sur la présence dans la tribune de trois hôtes éminents, M. Jonas Zmuidzinas, suppléant du consul honoraire général de Lithuanie, M. Ilmar Heinsoo, consul honoraire d'Estonie, et M. Edward Upenieks, consul honoraire de Lettonie pour l'Ontario. Je suis sûr que tous les honorables sénateurs se joindront à moi pour leur exprimer la bienvenue dans notre capitale. Nous leur souhaitons un séjour très intéressant, éducatif et agréable dans notre capitale et au Parlement. Nous nous ferons un plaisir de les rencontrer en personne à l'occasion de la neuvième soirée des pays baltes qui doit avoir lieu demain dans la salle de la Confédération.

L'honorable Jacques Flynn (leader de l'opposition): Je voudrais me joindre au sénateur Haidasz pour souhaiter la bienvenue à nos distingués visiteurs, et j'espère que nos hôtes ne jugeront pas seulement le Sénat d'après les réponses que nous obtenons du gouvernement.

Le sénateur Olson: Ni d'après l'intelligence des questions qui lui sont posées.

L'INDUSTRIE

L'AIDE À LA SOCIÉTÉ CHRYSLER—L'ENTENTE MODIFIÉE ET REFORMULÉE SUR LA GARANTIE DE PRÊT

L'honorable H. A. Olson (ministre d'État chargé du Développement économique): Honorables sénateurs, j'ai une réponse différée à une question posée le 24 février par le sénateur Balfour au sujet de l'aide gouvernementale à la société Chrysler.

Je dois informer l'honorable sénateur que le montant de la pénalité que la société Chrysler devrait payer si elle ne se conformait pas aux exigences énoncées dans le traité de l'automobile en matière de ratio annuel ventes/production est un renseignement douanier confidentiel faisant l'objet d'une entente entre le ministère du Revenu national et la société Chrysler. En outre, le gouvernement est optimiste; nous sommes convaincus que, grâce à l'aide de nos garanties de prêts, Chrysler redeviendra rentable et se comportera en bon citoyen, au point qu'elle réussira au cours des prochaines années à se relever des difficultés actuelles.

Quant aux modalités de l'entente entre le gouvernement et Chrysler, je renvoie l'honorable sénateur à la déclaration que j'ai faite il y a environ deux semaines, déclaration qu'avait d'abord faite le ministre de l'Industrie et du Commerce et que j'ai déposée au Sénat.

TERRE-NEUVE

LES PROTESTATIONS CONTRE LA CHASSE AUX PHOQUES—RÉPONSE DIFFÉRÉE—QUESTION DE PRIVILÈGE

L'honorable Royce Frith (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, j'ai une réponse différée à une question qu'a posée le sénateur Marshall le 24 février 1981 au sujet de la chasse au phoque.

Deux des trois groupes d'écologistes qui manifestent contre la chasse au phoque n'ont pas reçu de permis. Ces deux groupes sont: le groupe Greenpeace dirigé par M. Paul Watson, à qui on a demandé de quitter les provinces de l'Atlantique, et le groupe Rainbow Warrior d'Amsterdam. Quant au troisième goupe, le Fonds international pour le bien-être des animaux dirigé par M. Brian Davies, il n'a obtenu que deux permis: l'un pour un vétérinaire, M. Weiss, et l'autre pour le pilote du groupe. Ces gens sont surveillés par la Gendarmerie royale et le ministère des Pêches et des Océans.

L'honorable Jack Marshall: Honorables sénateurs, bien que je sois satisfait de la réponse, je voudrais soulever une question de privilège. Le 24 février dernier, comme l'a signalé le leader adjoint, j'ai posé cette question au sujet de la chasse au phoque. Étant donné que, selon des scientifiques, la teinture que menace d'utiliser cet ignorant, Paul Watson, pourrait mettre en danger les bébés phoques, j'ai recommandé que le ministre des Pêches et des Océans prenne certaines mesures. Hier soir, à l'étape des questions différées, j'ai demandé au leader du gouvernement s'il pouvait me répondre et il m'a dit qu'il ne le pouvait pas.

Il est évident pour la plupart des honorables sénateurs qu'on a répondu hier soir à ma question aux nouvelles de 11 heures, quand on a annoncé que le prétendu protecteur de l'environnement, Paul Watson, avait été arrêté par la Gendarmerie royale et qu'on lui avait interdit de se rendre sur les lieux de la chasse au phoque en passant par l'Île-du-Prince-Édouard ou ailleurs.

● (2030)

Ma question est la suivante: Pourquoi y a-t-il une période des questions? Il y a une semaine, le 24 février, j'ai posé au leader du gouvernement une question sérieuse au sujet de Terre-Neuve et de la chasse au phoque qui s'y pratique. Je désirais savoir quelle mesure le gouvernement prendrait pour empêcher certains «écologistes» de teindre les phoques. J'étais

persuadé que le ministre des Pêches et Océans prendrait la mesure que j'avais recommandée. Cependant le leader du gouvernement n'a pas répondu à ma question au cours de la séance d'hier soir. Le système n'est vraiment pas au point si en l'espace d'une semaine le leader n'a pas pu trouver la réponse, alors que je sais qu'elle existe.

Il est bien évident, honorables sénateurs, qu'il y a quelque chose qui ne va pas dans la façon dont on répond aux questions posées pendant la période des questions. Je me demande donc s'il ne vaudrait pas mieux s'asseoir dans la salle de lecture, devant l'écran de télévision, pour suivre ce qui se passe à la Chambre des communes, ou s'il ne faudrait pas faire apporter le téléviseur ici pour suivre les débats des Communes, ou encore interroger ceux qui représentent le gouvernement à l'autre endroit pour avoir une réponse.

Il y a autre chose qui me chiffonne; ce sont les questions inscrites au *Feuilleton*. Quand je pose une question un 17 juin, il serait normal que je reçoive une réponse avant mars de l'année suivante. Pourtant, j'ai posé une question le 17 juin de l'an dernier, et je n'ai pas encore de réponse. J'ai posé une autre question le 7 octobre 1980; pas de réponse non plus. Cela m'amène donc à me demander s'il est utile d'avoir une période des questions, et à quoi sert d'avoir la possibilité d'inscrire des questions au *Feuilleton*. Honorables sénateurs, il faut trouver mieux!

L'autre jour, un représentant de la presse canadienne m'a demandé au téléphone ce que je pensais de la période des questions du Sénat. Bon, j'ai cherché à couvrir le leader du gouvernement au Sénat en disant qu'on nous donne des réponses en un ou deux jours et que ces réponses sont meilleures que celles reçues à l'autre endroit.

Le sénateur Asselin: C'est inexact.

Le sénateur Marshall: Effectivement, j'ai fait le naïf. A mon avis, il faudrait renvoyer toute la question à un comité compétent du Sénat, pour voir s'il est utile d'avoir une période des questions, si nous sommes en droit de recevoir des réponses véritables à des questions fondées, s'il faut nous traiter d'une manière qui convienne aux représentants d'une partie de la population, qui sont en droit de poser des questions pour se renseigner dans l'intérêt de la population qu'ils sont censés servir.

Le sénateur Frith: Honorables sénateurs, avant de commenter les observations du sénateur Marshall, je voudrais tirer une chose au clair: l'honorable sénateur nous a-t-il dit qu'il connaissait d'avance la réponse à la question qu'il a posée le 24 février? A-t-il, de propos délibéré, posé une question dont il connaissait la réponse pour voir combien de temps la réponse mettrait à venir? Je ne dis pas qu'il ait tort ou raison. Je lui demande simplement de nous dire s'il connaissait la réponse avant de poser sa question.

Le sénateur Marshall: Non.

Le sénateur Frith: Je pensais l'avoir entendu dire qu'il connaissait la réponse quand il a posé la question.

Le sénateur Marshall: Non, j'étais simplement persuadé que la mesure prise par le ministre des Pêches et des Océans serait celle que j'ai suggérée. Si j'en étais persuadé, c'est qu'auparavant, quand je siégeais à l'autre endroit, j'avais proposé de concert avec un député gouvernemental de modifier la loi sur les pêches de façon à donner au gouvernement et au service des pêches le pouvoir de mettre un terme aux activités de types comme Watson et Davies, qui ne sont pas Canadiens à mon avis.

Tout ce que j'ai dit, c'est que, vu la confiance que m'inspire le ministre des Pêches et des Océans, j'ai supposé qu'il agirait d'une certaine façon, et c'est ce qu'il a fait effectivement en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés par la loi sur les pêches. Cela ne veut pas dire que je connaissais la réponse d'avance. Je savais ce que la réponse devrait être, mais malheureusement, tant que le leader du gouvernement ne l'avait pas confirmé, je ne pouvais pas dire aux habitants de Terre-Neuve ce que j'étais convaincu de pouvoir leur dire en fin de compte, soit que les habitants de Terre-Neuve qui font la chasse au phoque seraient protégés par le ministère des Pêches et des Océans. Je n'ai pas pu obtenir cette réponse au Sénat, mais je l'ai entendue aux nouvelles hier soir après que le leader du gouvernement m'eut dit qu'il n'avait pas encore la réponse.

Le sénateur Frith: Honorables sénateurs, le fait est que le leader du gouvernement ne connaissait pas la réponse; sinon, il l'aurait dit.

L'honorable Martial Asselin: L'honorable leader suppléant me permettra-t-il de commenter la première partie de sa réponse?

Le sénateur Frith: Voulez-vous donner votre avis sur la question de savoir si le leader du gouvernement connaissait la réponse ou non?

Le sénateur Asselin: Oui.

Le sénateur Frith: Certainement.

[*Français*]

Le sénateur Asselin: Si vous me permettez de commenter cette question de privilège, je dirai que le leader adjoint du gouvernement semble se surprendre du fait que si je sais la réponse, je la demande quand même.

Le sénateur Frith: Non.

Le sénateur Asselin: Même si je sais la réponse, j'ai le droit de poser la question, parce que l'information que je recherche n'est pas seulement pour moi; c'est pour le public, c'est pour l'information de mes confrères, également, qui ne savent peut-être pas la réponse. Alors, qu'il ne se surprenne pas que, même si je connais la réponse que le ministre peut nous donner, je vais poser quand même la question. Ce n'est pas tout à fait ce que voudrait le leader adjoint du gouvernement. Il voudrait que, si je sais la question, je ne la pose pas. Au contraire, je suis ici, non pas tellement pour m'informer moi-même, mais également mes confrères et le public en général, et c'est pour cette raison que nous posons des questions.

Le sénateur Frith: Honorables sénateurs, le sénateur Asselin n'a simplement pas compris les observations que j'ai faites. Il peut me consulter et nous pouvons, j'imagine, tomber d'accord demain, parce que, si cela lui est possible d'étudier ce que j'ai dit, c'est, «est-ce que?» Je n'ai pas dit que ce n'est pas bon. En fait, entre parenthèses, j'ai dit que ce n'est pas nécessairement bon ou non mais seulement, en tant qu'information, ou renseignement, est-ce que j'ai bien compris que le sénateur Marshall a déjà eu la réponse lorsqu'il a posé la question? Je n'étais pas surpris, c'est simplement pour comprendre le vrai sens de son

intervention. Comme cela, si on veut poser des questions, dans une situation dans laquelle on a déjà la réponse, peut-être que pour clarification, pour obtenir d'autres renseignements du gouvernement, c'est acceptable. Pourquoi pas, exactement?

Le sénateur Asselin: Pour informer le public.

Le sénateur Frith: Pourquoi pas? Je ne suis pas surpris, c'est simplement pour comprendre la position qui a été prise par le sénateur Marshall.

[*Traduction*]

Pour ce qui est de répondre aux questions, le gouvernement actuel souhaite comme le souhaitait à ma connaissance aussi l'ancien gouvernement, non seulement fournir des renseignements, mais le faire aussi rapidement que possible. Sauf votre respect, honorables sénateurs, j'estime que les résultats du gouvernement en la matière ne sont ni nécessairement meilleurs ni nécessairement moins bons que ceux de l'ancien gouvernement. Je sais que le gouvernement essaie de faire de son mieux. Je me souviens avoir posé de nombreuses questions auxquelles on m'a répondu en général assez rapidement; mais il ne faut pas oublier qu'il y a des cas aussi où les membres de l'ancien gouvernement ont eu aussi de la peine à obtenir des réponses de leurs collaborateurs.

Je crois qu'il est toujours possible d'apporter des améliorations et il est parfaitement légitime que les députés de l'opposition attirent l'attention, comme le sénateur Marshall l'a fait ce soir, sur les questions qui demeurent pendant un bon moment sans réponse. Si une question figure au *Feuilleton* depuis juin dernier il est certainement légitime qu'on la rappelle au bon souvenir du gouvernement et du Sénat. Mais, sauf votre respect, je ne trouve pas qu'il y ait lieu de remettre en cause l'existence de la période des questions sous prétexte que le gouvernement n'a pas donné la prestation qu'on attendait de lui. J'approuve au contraire ce qu'a dit le sénateur Marshall à la presse canadienne, à savoir que dans certains cas du moins on avait donné suite rapidement et correctement aux questions qu'il avait posées.

LA CONSTITUTION

MOTION PORTANT ADRESSE À SA MAJESTÉ LA REINE—SUITE DU DÉBAT

Le Sénat reprend le débat, ajourné hier, de la motion du sénateur Perrault: Qu'une Adresse soit présentée à Sa Majesté la Reine relativement à la Constitution du Canada.

L'honorable D. G. Steuart: Honorables sénateurs . . .

Le sénateur Asselin: Et maintenant l'article 44!

Le sénateur Steuart: Honorables sénateurs, si le sénateur Asselin peut se calmer, je vais parler de l'article 44.

Le sénateur Asselin: Je l'espère.

Le sénateur Steuart: Mais s'il continue à agir de cette manière, je pourrais fort bien proposer un amendement pour faire rétablir cet article.

Le sénateur Flynn: Si vous le faites, je puis vous affirmer que je vous approuverai. Je vous promets que je vous donnerai mon appui.

Le sénateur Steuart: Si j'étais aussi proche de la retraite que vous, je l'approuverais certainement aussi.

Le sénateur Flynn: A vous voir, je suis sûr que vous ne ferez pas long feu ici.

Le sénateur Frith: Et les voilà partis!

Le sénateur Steuart: Honorables sénateurs, c'est avec une très grande fierté que j'aborde ce débat, car nous sommes en train de rédiger une page d'histoire. Nous innovons dans l'espoir de rapatrier notre constitution, dans l'espoir d'avoir, après toutes ces années, une formule d'amendement qui sera pratique et utile et dans l'espoir au moins de poser les premiers jalons d'une charte globale des droits.

● (2040)

J'en suis particulièrement fier. Et j'aimerais féliciter les membres du comité mixte de la constitution, qui ont effectué un excellent travail et je tiens à m'associer à tous ceux qui ont félicité les deux coprésidents, M. Serge Joyal et le sénateur Hays. Ils sont la fierté du Parlement et ils ont mérité les félicitations qu'ils ont reçues de toutes parts. Il est intéressant de noter que plus de la moitié des sénateurs ont participé un tant soit peu aux travaux du comité. Je me réjouis pour ma part d'avoir pu jouer un petit rôle lors de ses délibérations. Je n'en ai été que davantage intéressé à leur déroulement et j'ai aussi, par la même occasion, beaucoup appris.

Même si la proposition n'a pas émané de ce côté du Sénat, c'est une excellente idée d'avoir demandé la télédiffusion des séances du comité pour que le public puisse les suivre. Le comité a entendu une multitude de dépositions se faisant l'écho de centaines de milliers de Canadiens. Ses membres ont écouté, ils ont discuté puis ils ont modifié le projet de résolution. ils ont adopté des amendements émanant des conservateurs, des néo-démocrates et du public en général, ce qui a permis d'améliorer considérablement le projet constitutionnel. En ayant pu suivre les séances du comité à la télévision, des milliers de téléspectateurs ont reçu une merveilleuse leçon de civisme. Il a ainsi été possible d'amasser des quantités d'informations sur l'essence même de notre pays, sur les espoirs et sur les aspirations des groupes canadiens défavorisés et minoritaires. Même si tous n'ont pas obtenu satisfaction, ils ont pu au moins s'exprimer. Ceux qui n'ont pas eu la chance de convaincre le comité ont du moins posé des jalons pour le jour où la constitution aura été rapatriée et que l'on aura adopté une formule d'amendement raisonnable et applicable.

Les sénateurs et les députés membres du comité, en particulier ses membres permanents peuvent être fiers d'eux-mêmes. Le sénateur Austin notamment, qui siège de ce côté-ci, peut être fier du rôle important qu'il a joué. Je pense à d'autres personnes comme Bob Bockstael, Jake Epp, les sénateurs Roblin et Tremblay, Svend Robinson, Lorne Nystrom et bien d'autres encore—on m'excusera si j'en oublie mais c'est inévitable. En peu de temps, les noms de ces personnes sont devenus relativement familiers dans tout le pays. Cela ne peut que renforcer l'image de la Chambre des communes, du Sénat, de la démocratie et du Parlement. Ces gens que je viens de citer ont accompli un travail remarquable et il est dommage que les membres du comité n'aient pas conservé jusqu'à la fin l'attitude dont ils ont fait preuve lors des travaux, qui se sont achevés sur des querelles politiques, ce qui n'a pas permis que le rapport final soit adopté à l'unanimité par les membres du

comité. La tâche qu'il a accomplie reste toutefois un hommage à la démocratie et au travail appliqué des sénateurs et des députés qui le composaient.

Quand je suis intervenu dans le débat où nous devions décider s'il y avait lieu ou non de saisir le comité de la résolution, j'ai fait part de mes préoccupations quant aux besoins de la Saskatchewan. A l'instar d'autres sénateurs, de cette province, j'ai soulevé la question de l'imposition indirecte qui accable les habitants de la province depuis longtemps et qui, à un moment donné, avait menacé de leur faire assumer un fardeau allant jusqu'à 500 millions de dollars. J'ai également fait part des inquiétudes de ces Canadiens à l'égard de la propriété des ressources. J'ai exposé le sentiment de la Saskatchewan, tel qu'énoncé par son gouvernement néo-démocrate ces dernières années, au sujet du contrôle et de la vente des ressources provinciales au Canada et à l'étranger. A cet égard, nous reprenions sans aucun doute les craintes manifestées par les autres provinces et régions. J'ai également parlé du référendum par rapport à la position adoptée par le gouvernement fédéral et, dans une certaine mesure, par le gouvernement de la Saskatchewan. J'ai abordé l'article 44, visant la réforme du Sénat et j'ai émis des doutes quant au projet de constitutionnaliser la charte des droits car cela équivaudrait à largement nous écarter de la voie tracée.

A l'instar d'un grand nombre de mes concitoyens, au Sénat, au Parlement et ailleurs, je me demande encore si la constitutionnalisation des droits représente en fait la meilleure façon de protéger les droits et les libertés de l'ensemble des Canadiens. Toutefois, je dois avouer que la plupart de mes craintes ont été apaisées par suite des délibérations du comité, auxquelles j'ai pris part ou que j'ai lues.

Le sénateur Flynn: Nous nous en doutions.

Le sénateur Steuart: Des milliers de Canadiens ont eu aussi trouvé que le comité avait répondu à la plupart de leurs questions sur la constitution, la formule d'amendement et la charte des droits.

Le sénateur Asselin: Ce n'est pas ce que révèlent les sondages.

Le sénateur Steuart: Je ne répondrai pas. En premier lieu, je voudrais parler de la réforme du Sénat telle qu'elle était prévue aux articles 70 et 44. En insérant ces dispositions, on songeait sans doute à une réforme ultérieure du Sénat. Personnellement, j'estime que cela aurait eu l'effet d'une bombe à retardement. Si nombre de personnes considèrent que la dissolution ou la suppression du Sénat serait une bonne chose, je suis loin de partager ce point de vue. Je suis heureux qu'on ait supprimé l'article 44.

Certes, je ne m'oppose pas à une réforme du Sénat, mais je suis convaincu que le Sénat fait du bon travail, tout comme je suis convaincu que le Sénat pourrait faire encore mieux. Les sénateurs et les parlementaires en général ont entrepris de réformer le Sénat et ils poursuivront dans cette voie. Quand le moment sera venu, nous pourrons nous asseoir ensemble et réaliser une bien meilleure réforme que tout ce qu'ont proposé les provinces et les régions. Messieurs les sénateurs, il faut faire vite; car si nous n'agissons pas, je crois que nous méritons les critiques et les reproches dont nous avons été l'objet. Cependant, je suis persuadé que nous allons entreprendre cette réforme et que nous saurons la mener à bien.

[Le sénateur Steuart.]

Je suis également en faveur de la plupart des propositions que le premier ministre Blakeney a faites au nom de la Saskatchewan.

Je voudrais passer brièvement en revue les résultats obtenus par les membres des deux côtés qui ont siégé au comité ainsi que par l'entremise des amendements néo-démocrates. Nombre d'amendements approuvés par le comité mixte se révéleront très utiles à l'avenir, non seulement pour la Saskatchewan mais pour toutes les provinces.

Nos inquiétudes relatives à la propriété des ressources ont été enterrées. Nos inquiétudes au sujet du contrôle de l'exploitation de nos ressources ont aussi été enterrées. Parce que nous nous préoccupions de la vente de nos richesses naturelles, nous avons réclamé des changements, et ces changements ont été accordés. Et comme nous nous intéressions depuis longtemps à l'imposition indirecte des ressources—en fait ce conflit n'a pas fait rage uniquement en Saskatchewan—on nous a octroyé ce pouvoir. La Saskatchewan réclamait le contrôle sur la vente de ses ressources à l'étranger, mais le premier ministre Blakeney a perdu ce droit à cause de son action ou peut-être de son inaction.

Je crois que nous avons obtenu en partie ce que nous voulions au sujet des dispositions concernant le référendum, c'est-à-dire un certain contrôle pour les provinces. Nous voulions que les provinces puissent organiser un référendum dans certaines circonstances, si nous n'avons pas obtenu le droit de prendre l'initiative d'un référendum, nous pourrons cependant en contrôler en partie le déroulement. Dans ce cas précis, M. Blakeney n'a obtenu que la moitié de ce qu'il voulait; mais pour la plupart des autres programmes qu'il a proposés, il a obtenu gain de cause. Je suis persuadé que le ministre de la Justice, l'honorable Jean Chrétien, a proposé à M. Blakeney et au ministre de la Justice, M. Romanow, tout ce qu'ils désiraient pour se gagner leur appui. Il ne s'en est pas excusé, et je n'ai pas de raison de m'en excuser moi non plus. Nous voulons que les sénateurs de l'opposition approuvent le projet de résolution, au même titre que tous les Canadiens, et nous n'avons pas de raison de nous en excuser. Si nous sommes fiers, c'est parce que nous sommes convaincus que nous avons entrepris une œuvre qui n'en serait que meilleure si nous obtenions l'appui de tout le monde. Je crains hélas que ce ne soit impossible.

● (2050)

Le sénateur Murray: Autrement, vous auriez le droit pour vous.

Le sénateur Roblin: C'est exact.

Le sénateur Steuart: Le sénateur Roblin dit «c'est exact». Lui qui a été premier ministre, il doit savoir qu'il est impossible de mettre tous les premiers ministres d'accord sur quelque sujet que ce soit, même sur l'heure qu'il est.

M. Blakeney avait la possibilité d'obtenir ce qu'il voulait pour la Saskatchewan. Malheureusement, il a raté sa chance parce qu'il a mis la politique avant les principes. Il s'est justifié en prétendant que nous avions supprimé l'article 44 du projet de résolution et que nous accordions davantage de pouvoirs au Sénat. Je suis persuadé qu'il était conscient de son erreur. Je pense qu'il se trompait lui-même ou qu'il essayait de tromper certaines personnes.

Honorables sénateurs, le premier ministre de la Saskatchewan a fait de la politique de bas étage même au sujet des droits de la personne. C'est aussi hélas ce à quoi sont réduits bon nombre de sénateurs de l'opposition.

Le sénateur Flynn: Jamais vous ne vous y abaisseriez vous, intègre comme vous l'êtes.

Le sénateur Steuart: Permettez que je rappelle ici un bref épisode de la lutte pour les droits de la personne en Saskatchewan. Il y a 25 ans environ, Tommy Douglas, chef du gouvernement cécéfiste, a déposé un projet de charte des droits—l'une des premières à être proposée par une province canadienne. Sous la direction de Tommy Douglas, le CCF, qui devait devenir plus tard le NPD avec à sa tête Woodrow Lloyd, s'est battu pour qu'une charte des droits soit inscrite dans la constitution canadienne. Jusqu'à il y a un ou deux ans, le premier ministre de la Saskatchewan, qui est membre de ces deux partis politiques, n'avait encore jamais rien dit sur la question. Je suis persuadé qu'il était favorable à une telle mesure. Mais il a changé d'opinion. Et si ses convictions n'ont probablement pas changé, ses choix politiques ont changé.

Le sénateur Flynn: Et vous donc?

Le sénateur Steuart: Qu'est-ce que j'ai? Vous aurez l'occasion de parler à votre tour. Moi au moins, quand je vois quelque chose qui m'intéresse, j'ai le courage de mes convictions et je suis prêt à voter en faveur du projet de loi constitutionnelle. J'ai vu les conservateurs répéter sans cesse: «Si seulement vous acceptiez d'adopter telle ou telle mesure, nous appuierions le projet.» Nous avons adopté quantité d'amendements, mais jamais les conservateurs n'ont appuyé le projet.

Le sénateur Flynn: Jamais.

Le sénateur Steuart: En réalité, ils ne l'ont pas appuyé parce qu'il émane du gouvernement libéral et de Pierre Trudeau. Voilà la réalité et ils ont peur de la regarder en face.

J'ai bien peur que le premier ministre Blakeney n'ait perdu sa réputation et une partie de sa renommée d'homme politique, et je crois que c'est une honte. Comme la plupart des premiers ministres, il a fini par marchander les droits et les libertés de la personne contre le droit de vendre du poisson ou du pétrole. Pour moi, c'est une honte et les perdants sont les citoyens de la Saskatchewan.

Le sénateur Asselin: Il n'était pas à vendre.

Le sénateur Steuart: Moi aussi j'avais des doutes quant à la question des droits. Je sais aussi bien que tous ici présents que la constitution des États-Unis d'Amérique sanctionne un très grand nombre de droits comme je sais également qu'à l'occasion, ces droits, surtout ceux des minorités, n'ont pas été respectés malgré la constitution. Je sais aussi bien que tous, que c'est en Union soviétique qu'on retrouve la plus belle charte des droits, et pourtant, les citoyens soviétiques n'ont pas de droits; tandis qu'en Grande-Bretagne, où les droits consignés par écrit ne sont pas très nombreux, les Britanniques jouissent sans doute de plus de droits et de libertés que tout autre peuple au monde.

J'ai lu les mémoires, j'ai observé les gens et j'ai conclu qu'un grand nombre de personnes—je dirais même la majorité, des Canadiens—sont en faveur d'une charte des droits enchâssée.

Des voix: Bravo!

Le sénateur Steuart: J'ai vu des personnes venir réclamer des droits au nom des démunis et des minorités. Parfois, elles réclamaient des droits que ceux-ci possèdent déjà mais elles voulaient les voir inscrits dans la constitution pour plus de sécurité. Et j'ai fini par croire que cela était nécessaire, pour leur donner confiance dans leur pays, et qu'en dépit de toutes les difficultés du projet—et je pense que nous en aurons—cela en valait la peine.

Je tiens à souligner en plus que la future Charte des droits ne protège pas seulement les droits et les libertés actuels mais qu'elle en ajoute de nouveaux. Je voudrais parler précisément des droits des autochtones. Pour la première fois dans l'histoire du Canada, nous avons reconnu, nous reconnaîtrons si le projet est adopté, les droits des peuples autochtones.

Des voix: Bravo!

Le sénateur Steuart: Nous n'avons pas reconnu dans le passé les droits des autochtones. Même les droits des Indiens garantis par les traités n'ont pas toujours été respectés. Nos peuples indiens ont dû lutter pour leurs droits; ainsi que les Métis; de même que les Inuit qui ont obtenu d'abord de grandes déclarations de la part de différents gouvernements fédéraux, et aujourd'hui, nous nous apprêtons à reconnaître les droits des peuples autochtones dans la constitution. Ils ont eu gain de cause.

Le sénateur Murray: Permettez que je pose une question.

Le sénateur Steuart: Oui.

Le sénateur Murray: Je voudrais savoir si le gouvernement fédéral et les gouvernements des provinces pourront modifier les droits des peuples autochtones sans leur consentement?

Le sénateur Steuart: Soyez patient, j'y arrive. J'ai reçu des délégations comme, je suppose, d'autres de mes collègues. Je suis tout aussi conscient que l'honorable sénateur, et peut-être même plus, que les Indiens du Canada ont signé au fil des ans des traités avec la reine, avec la Couronne, puis avec le Canada au nom de la Couronne. Ils n'ont jamais eu affaire aux provinces. Leurs droits prévus dans les traités étaient garantis par le gouvernement fédéral et, dans l'ensemble, ils n'ont jamais désiré avoir affaire aux provinces. Certaines d'entre elles se sont montrées extrêmement généreuses dans leur façon de traiter les autochtones. Malheureusement, d'autres ont été ignobles. Par conséquent, les autochtones, et les Indiens en particulier, veulent des garanties que lorsqu'il s'agit de leurs traités et des droits des autochtones, les responsabilités dans ce domaine ne pourront pas être confiées aux provinces par le gouvernement fédéral en vertu d'un accord, sans leur autorisation ou sans qu'ils puissent s'y opposer.

Cela pose des problèmes. La première question qui me vient à l'esprit est la suivante: qui représente les Indiens? C'est un problème que l'on cherche à résoudre à l'heure actuelle. J'espère que ce sera possible et que l'on envisage actuellement certaines modifications. J'en suis convaincu. J'espère qu'on pourra trouver une façon d'accorder cette garantie aux autochtones. Si cette garantie n'est pas prévue dans notre constitution dès maintenant, j'espère que lorsque celle-ci sera rapatriée, nous disposerons d'une formule d'amendement qui leur permettra, s'ils n'obtiennent pas gain de cause dans deux sur trois ou quatre sur cinq de leurs revendications aujourd'hui, de continuer à exercer des pressions, à faire valoir leurs droits et à se battre. J'espère que cela ne tombera pas dans l'oreille d'un sourd. J'espère qu'ils obtiendront ce qu'ils désirent, mais je comprends que c'est extrêmement délicat.

Le sénateur Tremblay: J'ai une question concernant le paragraphe (2) de l'article 35 qui traite des droits des autochtones. Je crois comprendre, à la lecture de cet article, que les peuples autochtones seront invités à une conférence fédérale-provinciale, qui aura pour objet: «la détermination et la définition des droits de ces peuples à inscrire dans la Constitution» J'aimerais que vous m'expliquiez en quoi cet article servira les intérêts des peuples autochtones.

Le sénateur Steuart: Je comprends votre question. Je ne suis pas spécialiste en droit constitutionnel, mais je pense que l'objet des amendements proposés au comité était en fait d'inclure les droits des autochtones dans la constitution. Quant à déterminer avec précision quels sont ces droits et si ces peuples auront effectivement le droit de veto à l'égard de toute décision future, cette question reste à examiner et à débattre.

J'aimerais dire au sénateur Tremblay que j'ai affaire aux autochtones depuis longtemps et que s'il veut couper les cheveux en quatre—comme il aime tant le faire—je tiens à lui dire que les autochtones, dans l'ensemble, et surtout les Métis et les Inuit, sont ravis de voir que l'on commence enfin à reconnaître leurs droits prévus dans les traités. C'est à mes yeux un gros progrès et, s'il n'est pas de cet avis, qu'il aille le dire aux autochtones.

Des voix: Bravo!

● (2100)

Le sénateur Steuart: Je vous en prie, sénateur Tremblay, vous pourrez vous faire entendre plus tard si vous voulez. Entre-temps, laissez-moi finir mon discours.

Je dis au sénateur Tremblay et je vous dis, sénateurs, que je suis sûr d'avoir rencontré autant sinon plus d'autochtones que lui depuis six mois ou six ans.

Le sénateur Olson: Plus.

Le sénateur Steuart: Je puis lui dire que tous les chefs autochtones que j'ai rencontrés m'ont dit que c'était là une bonne mesure et ils en veulent d'autres. J'espère qu'ils en obtiendront. Mais c'est un grand pas en avant. Il peut hocher la tête tant qu'il vaudra. S'il n'admet pas cela, il risque de ne pas admettre grand-chose d'autre.

Des voix: Bravo!

Le sénateur Steuart: Quand la charte nous reviendra—il est bien évident qu'elle ne nous reviendra pas si cela dépend de la volonté, des espoirs ou de la perspicacité de l'autre côté de la Chambre—et si elle devient un jour la loi du pays, elle permettra de nouveaux espoirs et offrira de nouvelles possibilités aux minorités et aux personnes défavorisées d'un bout du pays à l'autre. Elle démontrera la fausseté des déclarations de ceux qui disent qu'elle suscitera effectivement la discorde et la division. En fait, même si certains sénateurs d'en face et d'autres font de leur mieux ou de leur pire, elle rapprochera les Canadiens et unifiera le pays.

[Le sénateur Steuart.]

Des voix: Bravo!

Le sénateur Steuart: Les minorités . . .

Le sénateur Flynn: Si vous le dites.

Le sénateur Steuart: . . . du pays, surtout les autochtones et les handicapés, doivent être déçus de l'apathie des conservateurs. Permettez-moi de vous dire qu'ils doivent être extrêmement déçus de l'apathie de certains députés néo-démocrates, et je souligne bien «certains».

Le sénateur Asselin: Parlez-vous au nom des handicapés?

Le sénateur Steuart: Certains néo-démocrates de la Saskatchewan ont parlé pendant des années, lutté pendant des années, et défendu pendant des années les droits des minorités, des gagne-petit et des défavorisés. Quand le moment est venu d'agir au lieu de parler—de passer de la parole aux actes et d'avoir le courage de ses convictions—j'ai bien peur qu'encore une fois ils n'aient fait passer de mesquines considérations politiques avant leurs principes, et ils ont reculé.

Ils ont dit ce que vous avez dit pendant des années à propos des droits et du souci que vous vous faites des minorités; ou ce n'était que des balivernes ou vous avez perdu courage ou vous pensez d'abord aux avantages politiques. Vous ne pouvez gagner sur tous les tableaux.

Honorables sénateurs, c'est de cela qu'il s'agit dans ce débat. C'est une tentative pour distinguer entre ce qui est bon et ce qui est mauvais, pour trouver ce qui a de la valeur, l'évaluer. Et si l'on constate, comme je le fais, que cet ensemble de mesures constitutionnelles présente beaucoup plus d'avantages que de risques sérieux, il faut alors l'appuyer. C'est là notre rôle.

Vous savez, fait intéressant: vous parcourez le pays, vous vous entretenez avez des députés des deux côtés de la Chambre, de tous les côtés de la Chambre, à l'extérieur du Parlement, vous parlez avec des gens dans tout le pays et vous ne pouvez trouver personne qui ne veuille pas rapatrier la constitution.

Le sénateur Flynn: Bien sûr!

Le sénateur Steuart: Tous réclament la constitution. Même le leader de l'opposition.

Le sénateur Flynn: Cela n'a rien à voir.

Le sénateur Steuart: Il vient enfin de faire une intervention que je puis comprendre. Il a dit: «Bien sûr» très clairement. Je lui en sais fort gré. Tous les Canadiens souhaitent le rapatriement de la constitution.

Le sénateur Flynn: Bien sûr!

Le sénateur Steuart: Y en a-t-il qui oseraient ne pas vouloir d'une formule d'amendement qui soit d'application pratique au Canada . . .

Le sénateur Flynn: Effectivement!

Le sénateur Steuart: Une formule des Canadiens? C'est là une entreprise pratique qui est merveilleuse.

Le sénateur Flynn: Sans aucun doute!

Le sénateur Steuart: Là encore, même avec le leader de l'opposition, nous accomplissons de grands progrès. Encore deux autres interventions du même genre, et il nous sera acquis.

Le sénateur Flynn: Votre esprit est complètement bloqué.

Le sénateur Steuart: Honorables sénateurs, qui oserait refuser de protéger les droits des minorités? Nous souscrivons tous à la liberté d'expression, de croyance et de réunion. Qui est contre la discrimination? Eh bien, beaucoup de gens le sont.

Le sénateur Flynn: Qui est contre la maternité?

Le sénateur Steuart: Parfois, quand je regarde mes collègues d'en face, je me pose une étrange question justement au sujet de la maternité.

Des voix: Bravo!

Le sénateur Steuart: Nos adversaires se recroquevillent dans leur siège en chahutant, mais ils n'ont pas le courage de leurs opinions à un moment où nous écrivons l'histoire du Canada. Et que disent-ils au juste? Eh bien, notre projet leur plaît bien, mais non pas nos méthodes.

Le sénateur Flynn: Voilà.

Le sénateur Steuart: Voilà ce dont se plaignent les rétrogrades depuis que nous avons abordé le sujet, il y a plus d'un demi-siècle. Je reconnais à certains de nos collègues le mérite de se manifester contre cette proposition par principe. J'en fais autant pour le Nouveau parti démocratique, et même pour certains libéraux qui ont voté contre. Toutefois, on apprécie les résultats, mais non les méthodes.

Le sénateur Macdonald, prenant la parole hier soir au nom des conservateurs, nous a donné toute une liste de choses qu'il voulait faire insérer dans la constitution. Il a voulu savoir pourquoi nous ne mentionnions pas Dieu dans la constitution, pourquoi nous ne parlions pas de ceci et de cela, ainsi de suite. Le premier ministre a déclaré, et je le répète, si nous le faisons, y souscrirez-vous? A mon avis, vous n'en ferez rien. Vous ne souscrirez pas à notre projet, quelles que soient les choses que nous y insérions ou en supprimions. Pourquoi ne pas avouer la vérité? C'est de la hâblerie de votre part et si vous êtes le moindrement honnêtes, vous le reconnaîtrez.

Le sénateur Asselin: Votre parti a voté contre cette proposition au comité.

Le sénateur Steuart: Non!

Le sénateur Asselin: Oui, il l'a fait. J'étais présent.

Le sénateur Steuart: Non!

Le sénateur Asselin: J'étais présent. Et c'est oui.

Le sénateur Perrault: Les premiers ministres provinciaux d'allégeance conservatrice ont voté contre.

Le sénateur Steuart: Le seul parti qui vote contre ses propres initiatives n'est pas de ce côté-ci de la Chambre, mais bien en face.

Le sénateur Asselin: Consultez le compte rendu.

Le sénateur Steuart: Si vous n'aimez pas la méthode employée, alors je vous mets au défi d'en proposer une meilleure. Proposez-nous une autre solution, mais une qui donnera des résultats. Voilà le mot clé.

Des voix: Bravo!

Le sénateur Steuart: Hier soir, le sénateur Thompson a exposé avec force détails les vaines tentatives de tous les premiers ministres, King, Bennett, Saint-Laurent, Diefenbaker, en vue de rapatrier la constitution assortie d'une formule d'amendement. Ils ont tous échoué, malgré leurs efforts. Le premier ministre Trudeau a essayé tant et plus. Il a déployé de plus grands efforts que tous ses prédécesseurs, et il a échoué lui aussi. Mais il n'a pas abandonné la partie. Voilà ce qui le différencie des autres. Il n'a pas renoncé. Il a persévéré. Il n'a pas renoncé et il ne renoncera pas. Voilà la différence.

J'affirme que l'opposition du parti tory n'est pas surtout due au fait que ses membres n'aiment pas la méthode; elle vient en grande partie du fait qu'ils ne peuvent supporter l'idée que cet homme refuse de s'avouer vaincu et qu'il va réussir. C'est sa réussite qui les chiffonne bien plus que la façon de procéder.

Des voix: Bravo!

Le sénateur Flynn: C'est de l'adoration!

Le sénateur Steuart: Certains opposants, notamment certains premiers ministres provinciaux, n'ont pas d'autres mobiles que la politique partisane. Voyons leur situation: Bennett est menacé. Lougheed n'est aucunement menacé: il pourrait même se permettre de laisser ses opposants dépouiller les votes sans surveillance, et il en sortirait encore vainqueur. Il n'a pas de problème. Blakeney se croit menacé; je ne crois pas qu'il le soit, malheureusement. Sterling Lyon est menacé.

Le sénateur Roblin: Ne le tenez pas pour battu.

Le sénateur Steuart: Quelle est la porte de sortie traditionnelle d'un premier ministre provincial dont la position est précaire? C'est de s'en prendre au gouvernement fédéral.

Le sénateur Flynn: C'est ce que vous avez fait.

Le sénateur Doody: A bas les Britanniques!

Le sénateur Steuart: On ne s'inquiète pas de l'unité nationale. On ne réfléchit pas à ce qui est bon pour le pays. Il suffit de commencer une bonne bagarre avec Ottawa. C'est vraiment intéressant. Je vois dans le *Globe and Mail* la manchette qui dit: «Hees se sépare de Clark». Je vais citer un article du *Globe and Mail* de ce matin. Voici:

> . . . un deuxième député conservateur s'est séparé avec éclat de la position constitutionnelle de M. Clark, en disant que la question doit être résolue par un vote libre en . . .

Je serais curieux de savoir s'ils ont la liberté de vote. M. Hees a dit que ce n'était pas nécessaire, que nos députés votent toujours suivant leur conscience.

Le sénateur Tremblay: Ce qu'il vous faut, ce n'est pas de la liberté mais de la discipline.

Le sénateur Steuart: Écoutez donc ce que dit M. Hees:

J'ai renoncé tout à fait sur le chapitre des provinces, disait M. George Hees, député conservateur chevronné, au cours d'une interview donnée après une brève déclaration à la Chambre. Elles ne songent qu'à maquignonner sur le pétrole et le poisson. La population du Canada est parfaitement représentée au Parlement fédéral, c'est ici que tous les intérêts se composent.

Le député conservateur William Yurko (Edmonton-Est) a déjà manifesté l'intention de rompre avec son parti et d'appuyer la résolution constitutionnelle actuellement en discussion au Parlement.

Je vous le dis, les conservateurs ont intérêt à arrêter le débat constitutionnel au plus tôt, sinon ils vont tous passer dans notre camp.

Des voix: Bravo!

Le sénateur Smith: Vous en avez déjà perdu quelques-uns.

Le sénateur Steuart: Il y a même un conservateur d'Alberta qui a changé de bord. Quel homme courageux. Il faudrait lui décerner l'Ordre du Canada. Un jour il a dit: «Je suis pour», mais l'instant d'après ils le chassaient sous les huées. Voilà comment fonctionne la démocratie, dans l'Alberta conservateur. En tout cas, cela fait plaisir. Nous pouvons maintenant prétendre avoir une représentation même venant de l'Alberta.

Le sénateur Tremblay: Nous réclamons la liberté de vote.

Le sénateur Steuart: Je ne prétends pas que les gouvernements provinciaux n'aient pas le droit ou la charge de parler au nom de leur province. Malheureusement, les attaques contre le gouvernement fédéral, le tir à boulets rouges sur le gouvernement fédéral, à temps et à contretemps, c'est devenu une manie au Canada. Je pense que c'est une honte pour le pays.

● (2110)

Le sénateur Smith: Ce serait plutôt le contraire.

Le sénateur Steuart: Je vais vous dire une chose: Le projet de constitution à l'étude tend à unifier le pays; malheureusement les protagonistes, je ne dirai pas tous mais trop d'entre eux, spécialement dans l'Ouest du Canada, s'en servent pour semer la désunion.

Des voix: C'est une honte.

Le sénateur Steuart: Je ne vise personne. Mais il y a des coupables et ils sont dans l'Ouest. Cette constitution n'est pas faite dans l'intérêt d'une partie du Canada plutôt que d'une autre; dans l'intérêt d'une catégorie ou d'un groupe.

Le sénateur Flynn: Elle vise le Québec.

Le sénateur Steuart: Si le sénateur n'aime pas le projet constitutionnel, s'il est contre, c'est son affaire, évidemment. Cependant, je ne crois pas qu'il ait le droit, du moins s'il est un bon Canadien, d'affirmer que ce n'est là qu'une autre tentative du gouvernement libéral visant à brouiller les provinces entre elles. En fait, ce n'est pas du tout le cas. Notre projet de constitution est le plus juste à avoir été proposé à ce jour et si les sénateurs de l'autre côté en connaissent un meilleur, ils n'ont qu'à l'exposer, même s'il est tard. Regardez ce que font les premiers ministres provinciaux, la bande des six.

Une voix: C'est la bande des huit, maintenant. Lisez les journaux.

[Le sénateur Steuart.]

Le sénateur Steuart: Mais non, à moins qu'ils ne l'aient annoncé à 6 heures. La dernière fois que j'en ai parlé à mon ami Allan Blakeney, il était encore indécis. S'il y en a maintenant huit, il n'en fait certainement pas partie, je peux vous le garantir. Qu'ils soient six ou huit, leurs arguments ne collent pas plus et tout cela est devenu passablement ennuyeux. Chaque fois que je pense à eux, que je les imagine se rendant à Québec pour faire des galipettes avec le premier ministre du Québec, un homme résolu à briser le pays . . .

Des voix: Bravo!

Le sénateur Steuart: . . . je me demande à quel genre de Canadiens nous avons affaire. Je dis cela . . .

Le sénateur Flynn: Vous oubliez M. Ryan et l'Union nationale. Tous les partis politiques du Québec sont contre le projet fédéral.

Le sénateur Steuart: Eux, ils ne se liguent pas aux premiers ministres. Ils le ficheraient dehors. Il n'est peut-être pas d'accord avec le projet . . .

Le sénateur Flynn: Il n'est pas du tout d'accord.

Le sénateur Steuart: Qu'en est-il du premier ministre, M. Trudeau? Tous les libéraux y ont été élus. Ils ont remporté les dernières élections. Les dernières élections tenues au Québec étaient fédérales.

Des voix: Bravo!

Le sénateur Steuart: A mon avis, le premier ministre, M. Trudeau, parle au nom du Québec.

Des voix: Bravo!

Le sénateur Flynn: Vous n'avez jamais cherché à obtenir un mandat lors des dernières élections.

Le sénateur Steuart: Je vous l'affirme . . .

Le sénateur Flynn: Vous n'avez jamais sollicité de mandat lors des dernières élections.

Le sénateur Steuart: Je vous dis que . . .

Des voix: Règlement!

Le sénateur Riley: Honorables sénateurs . . .

Le sénateur Flynn: Quand un intervenant se lève . . .

Des voix: Règlement!

Le sénateur Flynn: J'ai dit que votre parti n'avait jamais sollicité de mandat lors des dernières élections.

Le sénateur Riley: Reprenez votre siège.

Le sénateur Steuart: Honorables sénateurs, je sais que le premier ministre du Québec s'est déclaré contre le rapatriement de la constitution . . .

Le sénateur Tremblay: Puis-je poser une question?

Des voix: Non!

Le sénateur Steuart: Pas en ce moment. Laissez-moi finir d'abord.

Le sénateur Tremblay: Avez-vous observé . . .

Le sénateur Steuart: Tâchez de prendre sur vous. Attendez que j'aie terminé, et alors je répondrai volontiers à votre question.

Il se peut que quelqu'un parle au nom du Québec, mais je puis vous assurer que ce ne sont pas les conservateurs.

Des voix: Bravo!

Le sénateur Roblin: Qui parle pour l'Ouest?

Le sénateur Steuart: Si les premiers ministres provinciaux ont une meilleure idée de la façon de mener cette affaire, pourquoi ne le disent-ils pas? Tout ce qu'ils disent, c'est: «Revenez à la table de négociations». Ils n'arrivent même pas à s'entendre entre eux lorsqu'ils sont ici, et ils savent que le projet sera envoyé à Londres, ce qu'ils tentent désespérément d'éviter en allant d'un tribunal à l'autre. Pourquoi ne proposent-ils pas un meilleur projet? Parce qu'ils n'arriveraient même pas à s'entendre à l'article de la mort—et vous le reconnaîtrez si vous êtes honnêtes. Ils n'ont pas eu de nouvelle idée sur la constitution de notre pays. En fait, ils n'ont plus d'idées nouvelles. Néanmoins, nous devons construire notre pays . . .

Le sénateur Flynn: Tout le monde a tort sauf vous.

Le sénateur Steuart: . . . nous devons préparer l'avenir de notre pays; nous devons établir une nouvelle structure pour un Canada meilleur et plus uni. Vous autres, vous refusez de participer à cette œuvre. L'histoire montrera que vous avez tort et, si vous êtes honnêtes, vous l'admettrez. Au lieu de contribuer à résoudre le problème, vous l'aggravez.

Nous souhaitons tous—sans aucun doute—arriver à l'unanimité au sujet de ce programme constitutionnel. Nous le souhaitons certainement. Nous souhaitons tous que l'on réponde à toutes les questions que se posent les Canadiens de tout le pays. Laissez-moi vous dire que je suis persuadé que la plupart des Canadiens appuient le programme constitutionnel proposé et continueront de l'appuyer et que de plus en plus de Canadiens l'appuieront, comme cela s'est produit lors du débat sur le drapeau et dans le cas de l'assurance-maladie. Chaque fois que le gouvernement libéral a voulu innover, les conservateurs s'y sont opposés et ont dit: «Non, non, cela ne marchera pas; cela va diviser le pays; c'est terrible, c'est un désastre, c'est la fin du monde»; et cinq ans plus tard ils se lèvent et pavoisent en disant: «En fait, nous n'étions pas vraiment contre l'assurance-maladie ni contre les pensions de retraite.» Vous avez presque toujours penché du mauvais côté de la balance depuis la Confédération.

Des voix: Bravo!

Le sénateur Steuart: L'histoire nous prouvera que ce que nous faisons est judicieux; l'histoire dira que nous agissons bien. Le moment est venu d'être courageux, de penser de façon positive . . .

Le sénateur Flynn: Pour ce qui est de l'assurance-maladie, vous ne l'avez pas inventée.

Le sénateur Steuart: J'ai l'intention d'approuver cette initiative et j'invite tous les sénateurs à en faire autant.

Des voix: Bravo!

Le sénateur Flynn: L'honorable sénateur me permet-il de lui poser une question? N'a-t-il pas dit qu'il avait l'intention de proposer un amendement au sujet des droits de la personne?

Le sénateur Steuart: J'ai dit que si vous continuiez à agir de cette façon, j'allais proposer un amendement pour faire rétablir l'article 44; mais vous vous êtes rattrapés un peu à la fin.

Le sénateur Asselin: Continuez.

Le sénateur Flynn: Cela calmerait l'enthousiasme de vos collègues qui aiment faire du chahut pour . . .

Le sénateur Tremblay: Puis-je poser une question? Je crois que l'honorable sénateur m'avait autorisé tout à l'heure à en poser une ou deux. La première porte sur des faits précis.

Le sénateur Smith: Il n'en connaîtra aucun.

Le sénateur Tremblay: En réalité mes deux questions portent sur des faits. Le sénateur a-t-il déclaré dans son discours que les provinces pouvaient prendre l'initiative d'organiser un référendum en vertu de l'article 46 . . .

Des voix: Non, non.

Le sénateur Tremblay: Je croyais avoir compris que c'est ce que le sénateur avait dit.

Le sénateur Asselin: C'est ce qu'il a dit au cours de son discours.

Le sénateur Steuart: J'ai peut-être parlé irlandais ce qui expliquerait que les sénateurs se soient mépris. Ce n'est pas ce que j'ai dit mais je m'en assurerai en vérifiant le texte. Je suis sûr de ne pas l'avoir dit et si je l'ai fait, c'est une erreur.

Des voix: Bravo!

Le sénateur Steuart: Peu importe, j'ai raison et vous avez tort.

Le sénateur Tremblay: Je n'étais pas certain d'avoir bien compris le sénateur. Le hansard me permettra de le savoir.

Ma seconde question est la suivante: est-il exact que l'honorable sénateur a été vivement applaudi par les membres de son parti lorsqu'il a contesté la légitimité du gouvernement du Québec?

Le sénateur Steuart: La réponse est non, un non catégorique. Je vais vous dire ce qu'il en est tout de suite. J'ai été vivement applaudi par les sénateurs de mon parti lorsque j'ai dit que je ne savais pas toujours qui représentait les Québécois mais que j'étais sûr d'une chose, à savoir que ce n'était pas les conservateurs.

Le sénateur Asselin: Mon cher ami le sénateur Steuart fait preuve de beaucoup de courage et de témérité ce soir. Son intervention est assez bonne je l'avoue. Il a annoncé au début de son discours qu'il était prêt à présenter un amendement pour que l'article 44 figure à nouveau dans le projet de loi constitutionnelle.

Des voix: Non, non.

• (2120)

Le sénateur Asselin: Vous l'avez dit au début de votre intervention. Etes-vous prêt à le faire puisque vous êtes si courageux et si téméraire?

Le sénateur Steuart: Je suis très courageux et très téméraire mais pas fou. J'ai seulement dit qu'il m'arrivait de me demander parfois, en voyant la manière dont certains sénateurs comme vous se comportent, si nous avons bien fait de supprimer l'article 44 et si nous ne devrions pas le faire figurer à nouveau dans le projet. Par contre, je n'ai jamais laissé entendre que nous devrions le faire. Soyez tranquille, je n'en ai nullement l'intention.

L'honorable Nathan Nurgitz: L'honorable sénateur accepterait-il de répondre à une dernière question?

Le sénateur Frith: Est-ce une promesse?

Le sénateur Nurgitz: Le sénateur a affirmé sans ambages que les conservateurs n'étaient pas les porte-parole du Québec. Pourrait-il nous dire quels libéraux représentent les intérêts des citoyens de la Saskatchewan?

Le sénateur Steuart: D. G. Steuart.

Le sénateur Nurgitz: Je crains, honorable sénateur, que vous ne parliez qu'en votre nom personnel.

Le sénateur Steuart: Je n'ai pas dit qu'ils étaient d'accord avec moi. J'ai seulement dit que je parlais en leur nom.

[*Français*]

L'honorable Yvette Rousseau: Honorables sénateurs, les circonstances ont voulu que j'aie le privilège de participer, en qualité de membre plus ou moins permanent, à de nombreuses séances du Comité mixte sur la Constitution. Je ne m'étendrai pas sur l'excellence de ses travaux, et sur cette merveilleuse expérience. Je me suis fait un point d'honneur d'y siéger pour la même raison que je vous adresse la parole aujourd'hui. Ma présence au comité, comme cette intervention, était motivée par la certitude de servir la cause du débat constitutionnel.Je me suis limitée volontairement à être attentive. Cette approche me paraissait de beaucoup préférable, pour garantir mon objectivité. Je tenais à m'assurer avant tout que la solution proposée au problème constitutionnel du Canada était, non seulement en accord avec mes convictions profondes, mais était aussi bénéfique aux Canadiens. Ce but atteint, je me suis astreinte à faire une synthèse de mes vues sur les principaux points.

Honorables sénateurs, avant de les exposer, je rends hommage aux deux coprésidents, c'est-à-dire l'honorable sénateur Hays et M. Serge Joyal, pour s'être si bien acquittés de leur reponsabilité respective de principal représentant du Sénat et de la Chambre des communes. Je tiens aussi à féliciter tous les membres du comité et les participants pour la qualité de leurs interventions. Elles m'ont aidée à comprendre le Canada et à approfondir mes convictions.

En outre, je me permets d'attirer votre attention sur le fait que je suis, en tant que femme, quelque peu désavantagée dans ce débat. Très peu de femmes ont eu le privilège de siéger parmi vous depuis 114 ans. En fait, je ne suis que la dix-huitième et l'une des neuf, aujourd'hui, à pouvoir me joindre à vous, au Sénat, dans ce débat historique. Bref, peu de femmes bénéficient d'une longue expérience parlementaire, dans la question constitutionnelle, bien entendu. En outre, avant la contribution positive des femmes à la campagne référendaire au Québec et au présent débat constitutionnel, très peu de femmes avaient eu l'occasion de démontrer leur intérêt et de faire connaître leur point de vue.

Les présentations du Conseil consultatif canadien sur la situation de la femme et des autres groupes féminins ont démontré que les femmes avaient des opinions pertinentes, que de tels organismes ont un rôle à jouer dans ce type de débat et qu'il importe de les considérer. D'ailleurs, les développements subséquents au Conseil consultatif, même s'ils vont nécessiter que l'on rétablisse sa crédibilité et sa capacité d'action et de leadership, indiquent que les femmes se sentaient dans une position désavantageuse et qu'elles désiraient avoir leur forum et une participation active au débat.

[Le sénateur Nurgitz.]

Je m'adresse à vous, bien sûr, non en tant qu'ancienne présidente de ce Conseil, mais en tant que sénateur. Même à ce titre et malgré ma participation au référendum du Québec et au comité, j'aborde en profane ce débat constitutionnel. J'aime croire, cependant, que mon allocution est avant tout le témoignage personnel d'une Canadienne du Québec et qu'elle présente une vision du Canada essentiellement orientée vers l'avenir et la solution de notre dilemme constitutionnel. Elle a pour but d'exprimer un point de vue et d'expliquer la portée et la signification de mon appui.

Personnellement, je me propose d'appuyer la résolution, même si certains arguments m'ont fait avoir des réserves sur l'applicabilité et la constitutionnalité de certains articles. J'ai écouté avec attention les arguments mis de l'avant par divers groupes, les représentants provinciaux et les membres du comité. Je reste d'avis que nous devons continuer d'aller de l'avant.

Fondamentalement, je crois qu'il faut mettre fin à la situation constitutionnelle anachronique du Canada et que nous devons tous orienter nos efforts en ce sens car le Canada ne peut plus se permettre de ne pas avoir sa Constitution. Il en va de son honneur, de celui des citoyens et de nos institutions politiques, en particulier au niveau fédéral.

Par dessus tout, il faut que l'actualisation de la Constitution soit l'occasion de repenser notre fédération et de prendre conscience de l'urgence et de la nécessité d'engager notre système vers un fédéralisme équilibré, entre un néo-fédéralisme provincial et un néo-fédéralisme centraliste, pour permettre la réalisation du potentiel du Canada et la satisfaction des aspirations des citoyens, des ethnies, des peuples et de leur culture.

Je constate que, selon certains sondages, une partie de la population ne semble pas appuyer un geste unilatéral. En interprétant la signification des résultats de ces sondages, il ne faut pas oublier que leur principal but est d'évaluer les mouvements de l'opinion publique. Ils ne constituent un excellent outil que pour prendre le pouls de la population et non de sa volonté.

● (2130)

Si nous voulons diriger un pays en nous basant sur les résultats de sondages, il nous faudrait de toute évidence élaborer des questionnaires plus appropriés. Pour le moment, puisque les sondages ne peuvent suppléer à la consultation démocratique, personne ne peut avoir la certitude qu'une majorité s'oppose au geste du Parlement, car les personnes interrogées n'ont répondu qu'à certaines questions sans avoir eu, bien souvent, le bénéfice de peser les alternatives, comme c'est le cas lors des consultations générales au cours desquelles il faut faire des choix.

Je ne m'étonne pas non plus de voir que des provinces et des partis politiques s'opposent. En effet, ils sont, à court terme bien entendu, des bénéficiaires de la situation. Ils semblent principalement objecter au caractère unilatéral, parce qu'ils y voient une entorse à des principes d'une certaine conception de notre système fédéral. Poussé à l'extrême, ce point de vue laisserait voir un système réunissant dix quasi-principautés dont le mécanisme principal de gestion serait l'unanimité.

Je ne pense pas qu'il soit sage de concevoir le système fédéral canadien présent et futur de notre pays et de notre démocratie sur la base d'une unanimité absolue des provinces. Cette conception conduirait à un néo-fédéralisme provincialiste qui pourrait être source perpétuelle de stagnation de notre système et très possible d'écartèlement du pays.

A mon avis, cette conception est attribuable à une interprétation incomplète de l'évolution de notre système vers la recherche d'un consensus et une appréciation tendancieuse des implications du principe de l'unanimité pour le fonctionnement de notre système.

Il est important d'évaluer le fondement du principe de l'unanimité, sa nécessité et ses implications pour le Canada, entre autres de la possibilité de voir reculer le pays plus profondément dans un cul-de-sac constitutionnel et de le voir évoluer vers un fédéralisme provincialiste.

Je laisse à ceux d'entre vous qui ont cette connaissance historique du Canada et de son processus constitutionnel d'établir les faits au cours de ce débat. En particulier, la population sera intéressée à noter que le processus d'évolution constitutionnelle, vers la nécessité d'un consensus des provinces et du fédéral, n'a pris l'ampleur actuelle qu'au cours des derniers 30 ans, soit depuis que notre système fédéral a évolué de plus en plus vers la décentralisation et l'augmentation des possibilités économiques des provinces. Je m'en tiendrai, pour le moment, à mon jugement sur la situation présente et surtout sur l'équilibre fédéraliste désiré pour l'avenir.

Il est tout à fait probable que notre système fédéral a été décentralisé à un point tel, qu'il est tout à fait épineux de garder une décentralisation équilibrée des forces. Dans un système comme le nôtre, le manque de progrès, de coopération et l'accroissement des différences de vues sur les priorités et le fonctionnement du pays, sont des signes d'une décentralisation limite et de répartition trop «floue» des compétences pour maintenir un fédéralisme fonctionnel.

Il est essentiel que les citoyens comprennent l'enjeu des thèses et des forces, provinciales et fédérales, pour apprécier à sa juste valeur que le projet d'actualisation propose une solution équilibrée, visant à empêcher un écartèlement prononcé du pays.

Trop de gestes fédéraux sont invariablement perçus et qualifiés comme des ingérences dans les domaines provinciaux, pour ne pas indiquer le développement d'un néo-fédéralisme provincial qui pourrait facilement conduire à cet écartèlement. En outre, il me semble qu'au cours des années 1950 et des années 1960, il y avait eu des progrès plus marqués, en comparaison de ceux de la dernière décennie, au cours de laquelle il y a eu plus d'affrontements et une augmentation des tensions politiques. Bref, le fait que les conférences fédérales-provinciales soient moins fructueuses indique la même tendance.

En plus d'avoir une évaluation réaliste des implications pour le Parlement et la fédération, ayons aussi une vue réaliste des forces et des équilibres inter-provinciaux.

La composition du Canada en 10 provinces et d'un gouvernement central organisé dans un système fédéral est certainement le meilleur mode de gouvernement du pays. L'ensemble se porterait mieux si les forces provinciales étaient plus équilibrées, car le rôle du gouvernement fédéral serait d'autant diminué. Vous savez combien il n'en est pas ainsi, parce qu'il y a des différences tout à fait phénoménales entre les provinces qui ont toujours nécessité des arrangements et l'intervention pour assurer le fonctionnement de notre fédération.

Je ne vois pas pour les années à venir les éléments qui permettent de croire que la situation de ces forces va se modifier. Au contraire, les déséquilibres vont s'accentuer et les forces présentes des pouvoirs provinciaux et de la décentralisation vont sûrement augmenter.

Aujourd'hui, même si consensus il y avait, il pourrait être si superficiel et faible que le pays serait pratiquement au même point que sans consensus. L'état des relations interprovinciales, l'équilibre des forces entre provinces ainsi que l'ensemble de leur composition politique, feraient douter sérieusement de leur consensus et le feraient percevoir comme un mariage de raison à saveur politique. Il sera difficile d'évaluer la portée et le bien fondé de tout consensus provincial.

Pour le moment, il faut plus qu'un consensus. Il faut une volonté ferme de réussir, de la part du Canada. En l'évaluant, ayons aussi une appréciation réaliste des forces politiques fédérales et de nos institutions. Honorables sénateurs, vous connaissez les faits politiques des 15 dernières années et les conclusions qui s'en dégagent.

Personnellement, je ne pense pas que nous pouvons nous permettre d'attendre, comme il en était possible par le passé, que de nouvelles forces, capables de négocier une solution, naissent aux niveaux fédéral et provincial, parce que les données du néo-fédéralisme provincial sont déjà en place.

Les options et le temps qu'il nous reste sont aussi limités, lorsque l'on considère que le privilège du Parlement s'arrête à envoyer une résolution demandant à un autre parlement de légiférer. Honorables sénateurs, vous connaissez bien la portée du pouvoir politique et appréciez que même si nous attendons encore, le pays aura à parcourir le même chemin. Le Parlement devra toujours utiliser ses possibilités et ses pouvoirs à la limite, pour mettre fin à notre anachronisme constitutionnel qui désunit et qui limite les marges d'action de notre fédération canadienne, car nous ne contrôlons pas entièrement son mécanisme d'évolution. Cette dimension de notre situation constitutionnelle a clairement été établie par le rapport Kershaw. Bien qu'offusquant, il faut néanmoins être satisfait que ce rapport ait été rédigé, car il permet aux Canadiens de se regarder comme dans un miroir et de mesurer la limite de leur Parlement.

La perspective de voir le projet bloqué renforcerait les frustrations dans certaines parties du pays, car il signifierait l'impuissance, et donnerait du poids à l'un des fondements du nationalisme québécois qui vient en partie de notre statut constitutionnel ambigu. Malgré leur statut de minoritaire au pays et malgré un fort mouvement nationaliste persistant et sans doute irréversible des Québécois, la majorité d'entre eux a opté pour le Canada et les liens qui en découlent en vertu du Statut de Westminster. Ne vous y trompez pas cependant, ce choix est loin d'être une confirmation qu'ils désirent maintenir un statut constitutionnel ambigu et un lien aussi profond que la majorité du pays envers une mère-patrie. Ce qu'ils veulent, avant tout, c'est un pays bien à eux, un fédéralisme équilibré, et la maîtrise des leviers de leur province.

Le brillant slogan «Maître chez nous» de la «révolution tranquille» de Jean Lesage, pouvait autant dire chez nous au Canada, que chez nous au Québec, comme l'indiquent l'appui des forces fédéralistes à sa cause en 1960 et, 20 ans plus tard, le choix lors du référendum.

C'était aussi le vœu implicite de beaucoup, lors des débats constitutionnels depuis 1949. A ces occasions, beaucoup ont espéré que ce serait la dernière fois que le Canada devait aller à Londres. Ces espoirs n'ont pu être réalisés. Avec la possibilité actuelle, je ne pense pas qu'il serait souhaitable pour les Canadiens, présents et ceux à venir, de ne laisser encore dans nos journaux des débats que des souvenirs et espoirs. Je ne doute pas que les espoirs déçus sont l'une des sources de la vivacité du mouvement nationaliste au Québec, et de frustrations dans d'autres régions, car ils signifiaient l'impuissance et ont produit des vides politiques et sociologiques.

Il en sera encore de même pour le Québec et dans les autres provinces, et peut-être plus, si les promesses faites explicitement ou implicitement lors du référendum du Québec ne se matérialisent pas. Il est bon de se rappeler, au cours de nos délibérations, le sens des résultats du référendum.

Le pourcentage de «non» comprend la vaste majorité des anglophones et une tout aussi large partie des Québécois d'origine ethnique autre que canadienne française. De la sorte, les résultats sont quelque peu en faveur d'un non. Notre satisfaction, depuis le soir du référendum, ne devrait pas nous faire oublier que la marge de manœuvre politique n'est pas suffisamment forte pour permettre de retarder le renouvellement de notre Constitution.

Il eût été préférable que la formidable poussée des conférences constitutionnelles aboutisse. Elles ont démontré la profondeur des divergences de vue sur la vision du pays et sur ses institutions, et autant celles des autres provinces que celles du Québec. Les intentions étaient bonnes mais, avec les quelques mois de recul, il semble bien que trop a voulu être accompli. Il appartient maintenant au Parlement d'agir, pour engager le processus constitutionnel sur une autre voie.

Certains ont suggéré que la résolution fasse l'objet d'un examen par la Cour suprême. Je ne trouve pas que ce soit une solution. Je partage l'opinion que cette modification constitutionnelle ne doit pas résulter d'interprétation juridique mais bien de gestes politiques.

Le recours à la Cour suprême ajouterait au problème de notre Constitution. Si je n'abuse de mes connaissances, je crois comprendre qu'au temps de l'Acte de 1867, il n'existait pas de Cour suprême au Canada. Elle a été créée par le Parlement fédéral en 1875, en vertu de l'article 101. Il s'ensuit que la Cour suprême est un tribunal de création canadienne, sur lequel notre Parlement peut, théoriquement, exercer juridiction. Si ce n'est pas en vertu de la Constitution qu'il y a une Cour suprême, il serait souhaitable, pour la crédibilité de la résolution, celle du Parlement et celle de la Cour, de ne pas y référer cette modification constitutionnelle. Il en serait autrement si nous avions, comme c'est le cas en France, une cour constitutionnelle établie par la Constitution, avec des pouvoirs déterminés à ce sujet.

Concernant la Charte des droits et libertés, j'aurais préféré qu'elle soit encore plus complète. Cela n'eût été possible qu'avec la participation des provinces. La Charte représente un

[Le sénateur Rousseau.]

progrès significatif. Cependant, il est aisé d'avoir des réserves concernant les droits de la langue, car l'article 23, tout en améliorant considérablement les droits des minorités, pourra être une source de tensions linguistiques et de possibilités d'ingérences selon notre répartition des compétences. Pour garantir les droits des minorités à la langue de l'éducation, j'aurais préféré deux articles distincts, dont l'un pour le Québec, pour mieux tenir compte des situations et des compétences.

En outre, il n'y aura progrès complet que lorsqu'un geste de l'Ontario à l'égard de l'article 133 sera fait, pour redorer le blason du bilinguisme institutionnel de cette province. Il ne sera pas, en effet, suffisant d'offrir des services bilingues, mais de refuser cette légitimité du bilinguisme. Il est plus que désirable de voir l'Ontario participer à l'effort de bilinguisme du pays ainsi qu'à son unité.

Dans le cas du Québec, beaucoup ont perçu l'article 23 comme un recul sérieux sur les principes antérieurs. Je ne le crois pas. La principale préoccupation ne doit pas être au niveau des droits des minorités, mais bien de leur application. Je souhaite, pour cette raison, toute la sagesse nécessaire en vue de respecter les compétences provinciales, en particulier dans le domaine de l'éducation. C'est là un risque pour le Québec qui peut être neutralisé.

● (2140)

Même si certains en doute, il ne faudrait pas que les Québécois croient que le caractère francophone de leur société pourra être changé par la nouvelle charte, parce que son évolution est irréversible et que notre société moderne permet non seulement l'assimilation, mais aussi la promotion efficace de la langue. Un nouvel équilibre linguistique sera sans doute nécessaire. Il peut être, si bien construit, tout aussi bénéfique que celui des derniers 10 ans, et permettre à la langue française au Québec de jouir de sa maturité acquise, même si les minorités ont aussi acquis des droits précis. Comme des facteurs autres que linguistiques ont contribué à cette évolution, il est douteux que les nouveaux droits des minorités puissent renverser la tendance. Il n'en tient qu'aux Québécois qu'il en soit ainsi.

Les modalités des droits linguistiques auraient pu être différentes si le gouvernement du Québec et le principal parti d'opposition de la province avaient pris des engagements, s'ils avaient expliqué leurs politiques futures des droits et des langues et s'ils avaient porté les gestes politiques requis. Ils auraient alors établi qu'il n'y avait pas de priorités supérieures et qu'ils ne comptaient pas uniquement sur l'interprétation des cours. Les efforts de communication et de politique n'ont pas été nécessairement suffisants.

Concernant le troisième volet du projet de résolution, la formule d'amendement, je tiens à souligner mon accord. Il est, bien sûr, inconcevable que la Constitution soit actualisée et sous le contrôle du Canada, sans une formule d'amendement. Beaucoup ont mis en doute un certain nombre d'aspects de la formule proposée. Elle demeure valable et fonctionnelle, même lorsque l'on considère les problèmes que posent le recours au référendum et l'application de la présente formule dans notre système parlementaire.

Mes connaissances des institutions politiques, ainsi que du processus démocratique, m'ont toujours fait croire que la seule source légitime de pouvoir des parlements est la souveraineté des citoyens. Les principaux mécanismes d'application ont toujours été la représentation par des élections ou des consultations directes comme le référendum. Une formule d'amendement, basée sur une consultation populaire directe, affirme la souveraineté des citoyens. Elle est conforme à l'esprit démocratique de notre pays, même si elle représente un changement majeur dans notre mode de représentation et de décision parlementaire.

La formule améliore notre fédéralisme, en accordant des droits de veto aux provinces sur une base régionale, en enlevant au gouvernement fédéral le droit de modification unilatéral et le transférant aux citoyens, et en permettant la possibilité à l'un des deux peuples fondateurs d'exister politiquement, à long terme, en accordant un droit de veto au Québec.

J'ose espérer que les provinces pourront en venir à une formule d'amendement qui permettra un consensus inter-provincial, capable de solutionner les problèmes fondamentaux. Même là, un processus référendaire sera sans doute nécessaire, car il faudra garder un mécanisme dans la Constitution, pouvant garantir non seulement le déblocage, mais aussi l'équilibre entre le juridique et le politique, et entre le gouvernement central et les provinces.

Parce qu'il n'y avait pas un tel mécanisme, le Canada a pris un temps long à devenir un pays entièrement souverain. Il en a été désavantagé et son unification dans un fédéralisme fonctionnel n'a que partiellement été réalisée. Il faut protéger les générations futures du même défaut d'une évolution trop lente et de l'inflexibilité des structures.

Il y a 50 ans et même 25 ans, nous pouvions nous permettre de prendre le temps qu'il fallait pour établir le consensus. Il en va autrement à notre époque et il en sera encore plus dans les décennies à venir. Il ne faut pas oublier que les forces technologiques et politiques de notre civilisation ont considérablement accéléré le processus d'évolution qui de toute évidence n'est pas du ressort du Canada.

Il faut donc doter le pays d'institutions qui lui permettent des adaptations et des évolutions rapides, sinon le Canada risque d'être perçu comme Voltaire le percevait. C'est pour des raisons futures, et non pour des raisons historiques, qu'il faut modifier le processus de décision de notre démocratie, par un mode de consultation référendaire, qui ne doit laisser aucun doute et doit permettre la suprématie des citoyens sur le Parlement et autres niveaux de gouvernement.

Permettez-moi de conclure en précisant ma pensée sur ce besoin de doter le pays d'institutions adéquates, car il ne sera pas suffisant, bien qu'essentiel, d'avoir un mécanisme de déblocage et de solution des litiges, tant en ce qui concerne les aspects nationaux que les aspects fédéraux de notre pays.

Il devient de plus en plus probable que la réalisation des possibilités et des potentiels de notre pays nécessitera des changements. Beaucoup de personnalités politiques de tous les niveaux partageront des avis contraires ou soutiendront d'autres thèses. Mais si l'on pense, par exemple, aux impacts que les progrès technologiques exerceront, comme ceux des communications, on réalise mieux la nécessité de penser à certaines modifications. En particulier, il faudra sans doute mettre en place une répartition plus précise des compétences, visant à diminuer leur chevauchement, et permettre une participation plus directe des provinces à certaines institutions nationales, afin de mieux réaliser un fédéralisme plus fonctionnel qui n'a pu être atteint par les relations et les négociations fédérales-provinciales.

Les questions du Sénat, de la représentation des provinces à la Cour suprême et les possibilités de scrutin proportionnel auront sans doute priorité. Il est plutôt spéculatif d'imaginer ce que devront être les autres questions, mais la population percevra sans difficulté que l'actualisation de la Constitution de 1981 ne devrait être qu'une étape. Il ne sera pas très malin de déduire l'état des relations entre les gouvernements provinciaux et les cours, s'ils subissent un échec complet dans leur tentative. Il sera tout aussi facile de formuler les implications, pour ceux qui désirent un fédéralisme équilibré, dans le cas inverse.

Pour ces raisons, je ne doute pas que beaucoup de Canadiens, comme de nombreux Québécois, espèrent que le présent débat constitutionnel va permettre d'autres renouvellements.

Je ne doute pas que ce débat va nous permettre de léguer aux générations futures une solution permanente à notre question constitutionnelle, et à la population canadienne présente, la fierté de dire «Vive le Canada» lors du 1er juillet 1981, car ils auront alors l'élément qu'il manquait, pour que le mot Canada ait la signification de patrie. Pour les Québécois, ces mots pourront avoir autant de saveur que de dire «Vive le Québec» sans qu'ils aient à douter de leur devise «Je me souviens».

● (2150)

[*Traduction*]

(Sur la motion du sénateur Doody, le débat est ajourné.)

(Le Sénat s'ajourne à 2 heures demain.)

LE SÉNAT

Le mercredi 4 mars 1981

La séance est ouverte à 2 heures, le Président intérimaire, l'honorable Renaude Lapointe, C.P., étant au fauteuil.

Prière.

[*Traduction*]

DÉPÔT DE DOCUMENTS

L'honorable Raymond J. Perrault (leader du gouvernement) dépose le document suivant:

> Décret C.P. 1981-259, en date du 2 février 1981, approuvant un budget supplémentaire des investissements permettant à Petro-Canada d'engager pour achat d'actions, des investissements allant jusqu'à $1,500,000,000, incluant l'engagement de financement externe pour ce montant tel que requis, conformément à l'article 70(2) de la loi sur l'administration financière, chapitre F-10, S.R.C., 1970.

LES TRAVAUX DU SÉNAT

L'honorable Royce Frith (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs je voudrais faire une remarque concernant nos prochaines séances si vous voulez bien me le permettre.

Lundi il était prévu que nous siégerions cinq jours cette semaine, c'est-à-dire dans la soirée de lundi et mardi, dans l'après-midi de mercredi et jeudi, plus vendredi matin. Il était également prévu que notre calendrier serait le même la semaine prochaine.

La raison pour laquelle je prends la parole à l'appel des motions, c'est que j'avais préparé une motion en vue de siéger à 11 heures du matin vendredi. Cela est nécessaire car le Règlement prévoit que nous devons siéger à 2 heures de l'après-midi le vendredi. J'avais également fait préparer une motion prévoyant que le Sénat siège à 8 heures du soir lundi prochain.

Étant donné que nous envisageons d'adopter une procédure qui pourrait être tout aussi efficace et peut-être de ralentir le rythme pour la poursuite du débat sur la motion relative à l'Adresse commune concernant la constitution, nous n'avons pas encore décidé des heures de séances de la semaine prochaine. Mes amis d'en face m'ont assuré qu'ils donneraient leur consentement pour que soient présentées ces motions s'ils l'estimaient nécessaire, mais je puis d'ores et déjà aviser les sénateurs que l'on envisage sérieusement d'adopter le programme d'activités que je viens de leur communiquer. Je sais qu'il est important d'être averti à l'avance de tels changements pour pouvoir réserver des places d'avion et planifier ses déplacements, et je suis sûr que demain à pareille heure, nous serons en mesure de vous faire part du programme de séances qui aura été arrêté pour vendredi et la semaine prochaine.

PÉRIODE DES QUESTIONS

[*Traduction*]

L'ÉNERGIE

LE PROGRAMME ÉNERGÉTIQUE NATIONAL—L'IMPOSITION DE DROITS COMPENSATOIRES SUR LES EXPORTATIONS CANADIENNES

L'honorable Jacques Flynn (leader de l'opposition): Honorables sénateurs, je voudrais poser une question au ministre d'État chargé du Développement économique. Dans un rapport qu'elle a soumis le mois dernier à l'Office national de l'énergie, l'Association canadienne des petites entreprises affirmait qu'à la suite du programme énergétique national, et je cite:

> Plusieurs pays, dont les États-Unis, envisagent d'imposer des droits supplémentaires sur les importations de produits manufacturés canadiens pour compenser ce qu'ils considèrent être une subvention artificielle aux consommateurs d'énergie canadiens.

S'il est vrai que le secrétaire d'État aux Affaires extérieures a reconnu que les États-Unis et la Communauté européenne avaient émis de sérieuses réserves à l'égard de notre Programme énergétique national, nous n'avons en revanche jamais entendu parler d'une taxation éventuelle des importations canadiennes.

Le ministre pourrait-il se renseigner pour pouvoir dire au Sénat s'il est vrai que certains pays envisagent d'imposer des droits compensatoires sur les marchandises canadiennes à cause du programme énergétique national?

L'honorable H. A. Olson (ministre d'État chargé du Développement économique): Honorables sénateurs, je ne suis pas au courant, mais je vais me renseigner auprès du ministère de l'Industrie et du Commerce, mais si des messages ont été reçus en ce sens, le ministère des Affaires extérieures est probablement le premier à en avoir été informé. Je vais donc chercher à savoir ce qu'il en est et je renseignerai mon honorable collègue. J'ai bien lu certaines rumeurs dans la presse, mais ces dernières ne viennent pas de sources officielles.

LES TRANSPORTS

LE TRANSPORT MARITIME—LES NAVIRES DE LA DART CONTAINER LINE ET DU CP

L'honorable Richard A. Donahoe: Honorables sénateurs, j'ai une question à poser au ministre d'État chargé du Développement économique. Récemment, le ministre a fait plusieurs

discours que je qualifierais de vaniteux au sujet des projets d'expansion concernant le transport maritime sur la côte ouest.

Des informations récentes sur les activités dans ce domaine sur la côte est me font penser que nous allons à reculons et que nous sommes non pas dans une phase de développement mais de sous-développement. Le ministre sait-il que la société Dart Container Line entend, à l'instar de la division maritime du CP, quitter Halifax pour aller exploiter un nouveau service de conteneurs dans la région montréalaise?

L'honorable H. A. Olson (ministre d'État chargé du Développement économique): Honorables sénateurs, je suis en effet au courant. Je sais aussi que les médias ont parlé des préoccupations des premiers ministres provinciaux à cet égard. Il faudrait que je me renseigne pour savoir si des demandes ont été présentées au gouvernement fédéral et il conviendrait, pour essayer de remédier à cette situation, que je demande si le gouvernement fédéral peut se prévaloir de certains droits, de certains pouvoirs ou prendre certaines mesures pour s'opposer aux décisions des sociétés privées.

Le sénateur Donahoe: J'aurais une question supplémentaire à poser au ministre, question à laquelle il a d'ailleurs déjà répondu en partie il y a un instant. J'aurais voulu lui demander s'il pourrait nous confirmer qu'en dépit d'un appel lancé par M. Buchanan afin d'empêcher pour l'instant le déménagement, le ministre des Transports a déclaré qu'il était peu probable que le gouvernement fédéral s'oppose au déménagement en question.

Le sénateur Olson: Honorables sénateurs, j'ai déjà promis de m'informer à ce sujet pour savoir si une telle demande a effectivement été faite. Si tel est le cas, je verrai s'il existe une loi ou un règlement quelconque qui permet au gouvernement fédéral d'avoir son mot à dire dans les décisions que les entreprises privées prennent en ce domaine.

Le sénateur Donahoe: Je remercie le ministre pour sa réponse et j'aimerais lui poser une question supplémentaire. Si je comprends bien, le ministre ne peux pas ou ne veux pas nous confirmer que le ministre des Transports a effectivement fait la déclaration que je viens de mentionner.

Le sénateur Olson: Ce n'est pas tout à fait exact. Je veux m'informer auprès de mes collègues, car il arrive que les honorables sénateurs de l'opposition citent des ministres en toute bonne foi mais en déformant légèrement leurs propos. C'est pourquoi je tiens à être très prudent et à m'informer avant de confirmer quoi que ce soit.

Le sénateur Donahoe: Ma dernière question est la suivante: J'aimerais savoir si le ministre pense qu'un déménagement comme celui dont nous parlons actuellement à propos des Maritimes va dans le sens de la politique du MEER:

Le sénateur Olson: Honorables sénateurs, il ne faut pas mélanger les torchons et les serviettes. Je pense que le MEER n'a rien à voir là-dedans.

LES RELATIONS CANADO-AMÉRICAINES

LES TRAITÉS BILATÉRAUX—LA RATIFICATION PAR LE SÉNAT AMÉRICAIN

L'honorable Peter Bosa: Honorables sénateurs, j'ai une question à poser au leader du gouvernement au Sénat. Selon le *Globe and Mail*, les responsables américains trouvent ridicule l'idée que le Canada puisse exiger des garanties du Sénat des États-Unis avant de négocier tout autre traité bilatéral. Cette rumeur est-elle fondée?

● (1410)

L'honorable Jacques Flynn (leader de l'opposition): Règlement. Je rappelle que le sénateur Olson ne veut pas de questions fondées sur des articles de journaux.

L'honorable Raymond J. Perrault (leader du gouvernement): S'il y a des questions supplémentaires, je suis certain que le sénateur Olson sautera sur l'occasion pour répliquer.

L'honorable H. A. Olson (ministre d'État chargé du Développement économique): Pourvu que les questions ne dégénèrent pas en discours.

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, le correspondant du *Globe and Mail* à Washington rapporte dans une manchette que les responsables américains jugent ridicule l'idée que le Canada, compte tenu de ce qui s'est passé dernièrement en matière de traités bilatéraux, exige des garanties du Sénat des États-Unis avant de négocier un autre traité bilatéral. Le correspondant en question, un certain Lawrence Martin je crois, affirme en outre qu'un haut fonctionnaire canadien a reconnu que pareille exigence irait à l'encontre de la constitution des États-Unis.

Le fonctionnaire en question serait notre ambassadeur à Washington, M. Towe, qui s'est entretenu hier officieusement avec une douzaine de correspondants canadiens en prévision de la visite de M. Reagan. Non content d'avoir enfreint les règles du secret et de révéler en primeur certains détails du programme de la visite de M. Reagan, le journaliste présente un compte rendu complètement fantaisiste de l'entretien. Les propos attribués à notre ambassadeur ont été en fait inventés par le correspondant du *Globe and Mail*.

L'ambassadeur n'a convenu de rien. Il s'est contenté de faire état des déceptions éprouvées par les Canadiens du fait que le Sénat des États-Unis refuse de ratifier le traité sur les pêches conclu il y a deux ans ce mois-ci. Quand je parle de déception, les honorables sénateurs, surtout ceux de la côte est et de la côte ouest, savent ce que je veux dire. C'est en faisant allusion à cette expérience que le secrétaire d'État aux Affaires Extérieures a déclaré le mois dernier à New York qu'il était irréaliste de s'imaginer que le gouvernement canadien veuille conclure d'autres ententes sans s'assurer d'abord de l'accord du Sénat des États-Unis.

L'ordre du jour de la visite du président Reagan sera rendu public aujourd'hui à Ottawa et un certain nombre de journalistes ont été invités à la conférence. En fait, elle a peut-être déjà eu lieu à l'heure qu'il est.

LE PRÉSIDENT DES ÉTATS-UNIS

LA VISITE AU CANADA—LE PROGRAMME—LE DISCOURS DEVANT LES DEUX CHAMBRES

L'honorable Peter Bosa: Je voudrais poser une autre question. L'honorable leader du gouvernement peut-il nous dire si le président Reagan prendra la parole devant les deux Chambres du Parlement?

L'honorable Raymond J. Perrault (leader du gouvernement): Oui, nous prévoyons qu'il prononcera une allocution devant les deux Chambres réunies. Il y aura, en outre, une grande réception au Centre national des arts, que l'on se propose de télédiffuser partout au Canada. Quant aux détails précis du calendrier, ils seront dévoilés aussitôt que possible.

L'honorable Lowell Murray: Prévoit-on des séances de travail pendant cette visite?

Le sénateur Perrault: L'honorable sénateur me pose une question fort pertinent, à savoir s'il y aura des séances de travail pendant cette visite. Oui, en effet. La visite présidentielle est plus qu'une simple visite de politesse, aussi important que puisse être cet aspect. Nous y voyons en outre l'occasion de discuter avec nos amis américains de questions restées en suspens depuis quelques mois. Le sénateur Murray aurait peut-être des sujets à proposer pour l'ordre du jour de ces entretiens.

L'honorable Martial Asselin: Êtes-vous prêt à déposer l'ordre du jour des séances de travail auxquelles prendront part le président et le premier ministre lors de cette visite?

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, si l'ordre du jour a déjà été arrêté, nous veillerons à ce qu'il soit déposé cet après-midi. Je comptais pouvoir le déposer au début de la séance d'aujourd'hui. Bien sûr, ces renseignements sont importants pour tous les honorables sénateurs.

LA VISITE AU CANADA—LE PROGRAMME PRÉVU—LES PROBLÈMES DE POLLUTION TRANS-FRONTALIÈRE

L'honorable Heath Macquarrie: Honorables sénateurs, nous apprécions toujours la présence du leader du gouvernement. Quand il est des nôtres, cette enceinte s'éclaire et s'anime. Je ne veux pas dire par là que nous sommes mieux éclairés sur ce qui se passe, mais l'atmosphère est certainement plus animée.

Je voudrais l'interroger au sujet d'une question manifestement très importante. Il ne s'agit pas d'un traité, mais plutôt d'une entente bilatérale. Ma question découle de rumeurs voulant que le collègue du ministre, l'honorable John Roberts, ait déclaré que le gouvernement des États-Unis avait fait fi, dans une grande mesure, d'une entente visant à réduire les pluies acides et les problèmes de pollution trans-frontalière.

● (1415)

Il a ajouté—et il s'agit d'une citation et non de propos que l'on peut imputer à ce pauvre M. Martin du *Globe and Mail*—qu'il a harcelé les hauts fonctionnaires du gouvernement Carter, sans faire avancer le dossier et qu'il ne peut s'entretenir avec les dirigeants du gouvernement Reagan parce qu'il n'y a pas assez longtemps qu'ils étaient en fonction. Je voudrais savoir ce que le gouvernement compte faire au sujet de ce problème de pollution lors de la visite du président. Est-ce que ce sera l'un des principaux sujets des entretiens? Il est clair que quelque chose s'est produit qui ne devait pas se produire.

L'honorable Raymond J. Perrault (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, on a parlé de cette question extrêmement grave et importante, les pluies acides. Je donne l'assurance que l'on a tout tenté pour s'entendre avec les États-Unis à ce sujet. Il serait même bien étonnant que la question ne soit pas à l'ordre du jour des entretiens qu'auront le président des États-Unis et le très honorable premier ministre.

[Le sénateur Bosa.]

Le sénateur Macquarrie: Pour fins de précision, et je sais que le ministre tient à être le plus précis et le plus exact possible, les conditions de l'accord avec les États-Unis ont été établies, c'est l'adhésion à cet accord qui manque.

LES COMMUNICATIONS

LA PUBLICITÉ DESTINÉE À FAIRE CONNAÎTRE LES PROGRAMMES GOUVERNEMENTAUX—LES DÉPENSES

L'honorable C. William Doody: Honorables sénateurs, j'ai une question à poser au leader du gouvernement au Sénat. C'est sa journée semble-t-il, et je ne voudrais pas rater l'occasion de poser une question.

Au cours du mois dernier, certaines préoccupations se sont fait jour, à l'autre endroit, ici et dans le grand public, au sujet du groupe de gestion de la publicité de l'État et de l'importance des sommes servant à faire connaître les programmes gouvernementaux, aux frais du contribuable. Je pense que le coût estimatif de cette publicité est voisin de 60 à 70 millions. D'après les journaux, il me semble que la façon dont le gouvernement s'attaque aux problèmes du pays, son action à l'égard de l'unité nationale, etc., ont vraiment perdu la faveur du public. Le leader du gouvernement pourrait-il nous dire s'il estime que cet argent est convenablement dépensé, ou si l'on va mettre un terme à ces programmes?

L'honorable Raymond J. Perrault (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, le gouvernement se rend bien compte qu'il n'atteint pas la perfection dans tout ce qu'il fait, malgré ses efforts constants en ce sens. Certains de ses programmes d'information n'ont peut-être pas suscité dans l'opinion tout l'appui souhaitable, mais cela ne déprécie en rien les efforts assidus qu'il déploie pour faire connaître aux Canadiens la façon dont leurs impôts sont dépensés et les services auxquels ils ont accès pour améliorer leur situation, lancer de nouvelles entreprises, profiter de certains programmes destinés à stimuler l'économie, etc. Le gouvernement est constamment à la recherche de moyens nouveaux pour communiquer plus efficacement avec les Canadiens.

Ce qu'il y a d'intéressant, c'est que par rapport à la population, à leur budget et à d'autres critères, les gouvernements provinciaux dépensent sans doute beaucoup plus en publicité que l'État fédéral. Mais il faut bien tenir la population au courant de ce que les gouvernements essaient de faire.

Le sénateur Doody: J'allais dire que j'avais une question supplémentaire, mais au fond c'est la même. J'ai été heureux d'écouter le message politique gracieusement diffusé pour le compte de l'autre côté de la Chambre, et je l'ai écouté avec respect. Cependant ma question est la suivante: le ministre estime-t-il que la population du Canada en a pour son argent quand le gouvernement dépense en publicité 60 ou 70 millions? J'ai été ravi de voir ces volées de bernaches traverser le Canada. Tout cela est vraiment ravissant mais ne vaut vraiment pas 60 ou 70 millions. Est-ce que le ministre pourrait nous dire . . .

Le sénateur Steuart: Peut-être peut-il nous dire qui sont les vraies oies.

Le sénateur Doody: . . . si le gouvernement a l'intention de poursuivre ce programme, de l'augmenter ou de le diminuer? D'après le président du groupe de gestion de la publicité, le montant exact des dépenses dépendra de l'évolution de la question constitutionnelle. Peut-être le ministre pourrait-il nous apprendre ce que cela veut dire. Quel rapport y a-t-il entre la constitution et les sommes que M. Zarry va décider de nous faire dépenser?

• (1420)

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, les Canadiens ont le droit de connaître la vérité sur certains programmes gouvernementaux qui font parfois l'objet des critiques des membres de l'opposition.

Le sénateur Murray: Vous dépensez donc pour cela l'argent des contribuables.

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, si la question vise à savoir si le gouvernement est convaincu que cette dépense est justifiée, la réponse peut se résumer en quelques mots: oui, nous pensons que cette dépense est justifiée. Nous nous efforcerons d'améliorer nos méthodes de communication par l'entremise des média et nous essaierons de faire en sorte que les Canadiens considèrent ces méthodes comme tout à fait équitables.

Le sénateur Doody: Si vous me le permettez, je voudrais poser une autre question supplémentaire. Ce M. Zarry semble avoir trouvé un assez bon filon. Apparemment, il aurait aussi déclaré qu'il y aura de nouvelles campagnes de publicité sur des questions qui ne sont pas très bien comprises à l'heure actuelle. Il aurait aussi signalé que ces domaines ne font qu'augmenter.

Il y a quelques instants, le sénateur Steuart a fait une plaisanterie au sujet des oies. Pour ma part, cela me déplaît de savoir que ce M. Zarry fera de plus en plus de campagnes de publicité en se servant de l'argent des contribuables. Je voudrais savoir si le gouvernement du Canada considère M. Zarry comme l'équivalent du président du Conseil du Trésor ou simplement comme un employé à contrat du gouvernement du Canada.

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, puis-je signaler que le gouvernement conservateur antérieur . . .

Le sénateur Doody: Je veux parler du gouvernement actuel et non pas de son prédécesseur.

Le sénateur Perrault: Ah, non, honorables sénateurs.

Le sénateur Doody: Ah, oui!

Le sénateur Perrault: Je veux donner une réponse équilibrée et juste, comme je m'efforce toujours de le faire.

Le sénateur Asselin: Vous avez été mal conseillé par le leader suppléant.

Le sénateur Perrault: Le gouvernement antérieur . . .

Une voix: Parlez-nous du gouvernement actuel.

Le sénateur Perrault: Quand le gouvernement actuel a été élu par le peuple canadien, son prédécesseur était en train de planifier l'une des campagnes les plus importantes de relations publiques et de publicité de l'histoire de l'humanité.

Le sénateur Murray: Une campagne publicitaire à quel sujet?

Le sénateur Olson: A propos de tout; à propos de la politique des conservateurs.

Le sénateur Perrault: Les conservateurs allaient faire de la publicité . . .

Le sénateur Frith: C'était à propos des programmes gouvernementaux. Voilà sur quoi portait la campagne.

Le sénateur Perrault: Les conservateurs allaient faire de la publicité . . .

Le sénateur Smith: Contentez-vous de répondre à la question. Avez-vous peur de le faire?

Le sénateur Perrault: Ils allaient faire de la publicité à propos de presque toutes les formes d'activité gouvernementale, et l'opposition libérale n'avait pas reproché au gouvernement conservateur son désir de communiquer avec le public. Pourquoi donc l'opposition officielle s'en offusque-t-elle maintenant?

Le sénateur Smith: Parce que cela ne s'est pas produit.

Le sénateur Perrault: Le parti conservateur a formé un nouveau consortium composé d'agences de publicité de tous les coins du pays. Nous n'avons pas vraiment critiqué cette action. Nous nous sommes bornés à quelques commentaires.

Le sénateur Frith: Posez-leur des questions à propos de la Murray Consolidated Advertising Corporation.

Le sénateur Asselin: Vous êtes mal conseillé.

Le sénateur Perrault: Je suis sûr que des gens comme le sénateur Murray ont joué un rôle important dans ce processus.

Des voix: Oh, oh!

Des voix: Ah, ah!

Le sénateur Perrault: Avons-nous pris la parole pour critiquer cet effort des conservateurs pour communiquer avec le peuple canadien?

Le sénateur Frith: Après tout, ils essayaient seulement d'expliquer leurs programmes.

Le sénateur Perrault: Si les honorables sénateurs veulent un jour débattre des programmes d'information, laissez-moi vous dire que nous avons dans nos dossiers un document qui décrit l'ampleur de la campagne publicitaire envisagé par les conservateurs.

Des voix: Oh, oh!

Le sénateur Perrault: C'est stupéfiant!

Des voix: Oh, oh!

Le sénateur Doody: Si vous me le permettez, honorables sénateurs, je dirais respectueusement qu'à mon humble avis, il n'en faut pas tellement pour stupéfier l'honorable sénateur; mais cela n'a probablement rien à voir avec la question dont nous sommes en train de discuter. J'ai demandé—bon, après avoir entendu cette diatribe du leader du gouvernement, j'ai oublié ma question.

Une voix: Il est peut-être stupéfait.

Le sénateur Doody: L'honorable leader du gouvernement au Sénat y est allé d'une longue dissertation sur les politiques et les programmes que le parti conservateur a établis lorsqu'il était au pouvoir l'an dernier ou l'année précédente. Nous revenons encore une fois au même point: si le gouvernement ne peut répondre convenablement à une question, s'il ne connaît pas les réponses ou s'il hésite à communiquer des renseignements qui risquent de l'embarrasser, ses porte-parole s'en prennent au gouvernement précédent, ils éludent les questions ou se lancent dans des diatribes, et refusent de communiquer le moindre renseignement. Comme le disait l'honorable sénateur Marshall hier soir, la période de questions devient vraiment ridicule. On ne nous y donne aucun renseignement; les honorables sénateurs d'en face y voient là simplement l'occasion de prononcer des discours politiques.

● (1425)

Le sénateur Guay: C'est l'opposition qui la rend ridicule.

Le sénateur Doody: Le sénateur Guay hésite à prendre part à la conversation, même s'il sait pouvoir nous donner plus de renseignements que les honorables sénateurs à sa gauche.

Le sénateur Guay: C'est exact. Je suis d'accord là-dessus.

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, permettez-moi de vous demander ceci: combien de fois les honorables sénateurs ou les députés ont-ils été sollicités par des sociétés—par exemple des petites entreprises—cherchant à établir de façon à devenir effectivement des redevables de l'impôt au Canada, pour découvrir qu'elles n'étaient pas du tout au courant du programme gouvernemental destiné à aider les petites entreprises? Par le biais de la publicité et des relations publiques, on explique à ces entreprises comment devenir de grosses sociétés et comment employer davantage de Canadiens. Combien de fois avons-nous entendu parler de citoyens du troisième âge, par exemple, qui n'étaient absolument pas au courant des programmes prévus à leur intention pour les aider à assumer le lourd fardeau de l'inflation?

Le sénateur Smith: Eh bien, il suffit de faire voler quelques oies.

Le sénateur Perrault: Combien de fois les honorables sénateurs ont-ils entendu parler de Canadiens qui, par exemple, n'étaient pas du tout au courant de l'existence des pensions pour les anciens combattants et d'autres programmes du genre? L'opposition officielle se plaint-elle de ce genre de service?

Le sénateur Roblin: Ce sont les oies qui ne nous plaisent pas.

Le sénateur Perrault: L'opposition officielle se plaint-elle du fait que nous renseignons les agriculteurs de la Saskatchewan, de l'Alberta, du Manitoba et d'autres régions du pays sur leurs droits en vertu de certains programmes?

Le sénateur Marshall: C'est comme la publicité faite aux assurances Allstate, aux États-Unis; c'est de la poudre aux yeux.

Le sénateur Murray: Honorables sénateurs, quelques mois après le début de l'exercice financier 1979-1980, alors que les conservateurs étaient au pouvoir, le total du budget publicitaire, d'environ—et corrigez-moi si je me trompe—58 millions de dollars, avait été ramené à quelque 15 millions. J'ai éprouvé une satisfaction particulière d'avoir pris part aux travaux au cours desquels nous avons cerné les sources de gaspillage et les avons supprimées. Quant à l'exercice financier 1980-1981, nous avions prévu de dépenser encore moins que l'ancienne administration libérale avait prévu pour l'exercice 1979-1980.

[Le sénateur Doody.]

LES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES

LA SÉANCE D'INFORMATION RÉSERVÉE À LA PRESSE—L'ADMISSION DES DÉPUTÉS DE L'OPPOSITION—QUESTION DE PRIVILÈGE

L'honorable Lowell Murray: Si je puis obtenir l'attention des honorables sénateurs pendant quelques instants, j'aimerais soulever la question de privilège au sujet d'un échange qui a eu lieu jeudi dernier entre le leader du gouvernement et moi-même. Je lui ai alors demandé si son collègue, le président du Conseil privé, l'honorable Yvon Pinard, avait dit aux journalistes de la Presse canadienne qu'ils pouvaient tenir l'embargo sur les prévisions budgétaires pour levé. Le ministre m'a répondu ceci, comme en témoigne la page 1867 du hansard:

> Honorables sénateurs, on m'a demandé de répondre promptement à la question que l'on a posée tout à l'heure pour savoir si le leader du gouvernement à l'autre endroit avait bien dit avoir songé à lever l'interdiction de publier. J'ai vérifié et le leader de la Chambre, l'honorable Yvon Pinard, n'a rien dit de tel. Je m'interroge vraiment sur les sources de renseignements douteuses dont dispose l'opposition au Sénat. Je suis peut-être en droit de demander d'où est partie cette fausse rumeur?

Non pas pour prolonger le débat, mais uniquement pour tirer les choses au clair, j'aimerais dire que ma question s'appuyait sur un article paru dans la *Gazette* de Montréal de ce jour-là, article qui émanait à la fois du service de dépêches de la Presse canadienne et des journalistes de la *Gazette*, et que voici:

> Les conservateurs progressistes ont empêché la présentation officielle du budget des dépenses du gouvernement au Parlement hier, en déclenchant un débat de procédure de trois heures. Le leader du gouvernement à la Chambre, Yvon Pinard, a autorisé malgré tout la publication des prévisions budgétaires.

Pour être plus précis, voici ce qu'on peut lire en partie dans la dépêche envoyée le même jour par la Presse canadienne:

> ... le leader du gouvernement à la Chambre, Yvon Pinard, a prétendu que les conservateurs avaient enfreint l'interdiction en citant certains chiffres des prévisions budgétaires aux Communes.
>
> «La publication de tels renseignements n'aurait, à mon avis, aucune conséquence grave,» a-t-il déclaré aux journalistes.

D'après la réponse donnée par le leader du gouvernement et consignée à la page 1867 du hansard, j'en déduis que l'honorable Yvon Pinard estime que la déclaration suivante à savoir, que: «La publication de tels renseignements n'aurait, à mon avis, aucune conséquence grave,» ne constitue pas une autorisation à lever l'interdiction? Les journalistes ont manifestement estimé que c'est ce que cela voulait dire et quiconque d'un peu sensé serait du même avis, je pense.

• (1430)

Compte tenu de la réponse que le ministre a donnée à ma question de jeudi dernier et afin de mettre les choses au point, je tenais à faire inscrire ces quelques détails au compte rendu.

L'honorable Raymond J. Perrault (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, dans ce cas-ci, la source de ces citations était évidemment la *Gazette* de Montréal.

Le sénateur Murray: Et la Presse canadienne.

Le sénateur Perrault: On les attribue à la Presse canadienne, mais il ne s'agit là que de fragments d'articles de journaux. Je suis certain que le sénateur Murray ne met pas en doute l'honnêteté d'un ministre de la Couronne très respecté, en l'occurrence M. Yvon Pinard.

Cependant, il y a dans cet article de la *Gazette* de Montréal une partie qui est exacte. On y dit que pendant trois heures, les conservateurs ont délibérément empêché le gouvernement de déposer son budget des dépenses, ce qui est honteux. Voilà un des sujets sur lesquels l'article est exact.

Le sénateur Smith: Vous ne voyez que ce qui vous plaît et vous passez le reste sous silence.

Le sénateur Perrault: Ce n'est pas à l'honneur de l'opposition officielle. Ce genre de tactique n'est pas de nature à édifier quiconque tient un tant soit peu à la protection du système parlementaire.

Le sénateur Murray: Je tiens à dire, honorables sénateurs, que je ne contestais ni ne conteste présentement la véracité des propos de l'honorable Yvon Pinard ni de qui que ce soit. Qu'il soit bien entendu au compte rendu que M. Pinard a dit:

> «La publication de cette information ne comporte pas, à mon avis, de graves inconvénients.»

M. Pinard prétend maintenant, tout comme le ministre, qu'il ne s'agissait pas là d'une levée de l'embargo sur la publication d'information concernant les prévisions budgétaires dans les médias.

LES COMMUNICATIONS

LA PUBLICITÉ DESTINÉE À FAIRE CONNAÎTRE LES PROGRAMMES DU GOUVERNEMENT—LES DÉPENSES

L'honorable Raymond J. Perrault (leader du gouvernement): Il y a un instant, un honorable sénateur a prétendu que le gouvernement précédent avait réduit les prévisions des dépenses consacrées à la publicité. Il s'agit d'un domaine pour lequel il a manifestement démontré beaucoup d'intérêt lorsqu'il s'occupait activement des activités au jour le jour de ce gouvernement, et il doit avoir acquis une certaine compétence dans ce domaine. Je dois donc accepter les chiffres qu'il a cités et admettre qu'on avait pratiqué certaines réductions dans les dépenses de publicité qui avaient été prévues.

Cependant, l'honorable sénateur sait bien également que les programmes d'information doivent correspondre aux besoins du jour. Si des programmes additionnels exigent des montants additionnels aux fins de publicité, ces programmes doivent avoir le feu vert.

C'est véritablement au contenu qu'il faut juger un programme de communication, en voyant s'il est honnête et équilibré, et s'il représente un effort sincère de communication avec les habitants du pays.

Le sénateur Smith: Une chasse à l'oie sauvage.

Le sénateur Perrault: Je constate avec intérêt qu'on ne s'en prend pas vraiment au contenu de ces programmes.

LE SÉNAT

LA MISE À JOUR DE LA BROCHURE DESTINÉE AUX VISITEURS

L'honorable Peter Bosa: Ma question s'adresse au leader du gouvernement au Sénat. Étant donné que la saison touristique approche, le leader du gouvernement peut-il nous dire si l'on envisage de mettre à jour le plan du Sénat et de distribuer de nouvelles brochures aux visiteurs du Sénat?

L'honorable Raymond J. Perrault (leader du gouvernement): L'honorable sénateur soulève un excellent point. Il est évident que nos brochures demandent à être améliorées. J'espère que les honorables sénateurs ne verront pas d'objection à ce que nous accordions une modeste somme pour nous assurer que le Sénat soit présenté sous son vrai jour aux milliers de visiteurs qui défilent dans le Parlement, en particulier durant les mois d'été.

L'honorable John M. Godfrey: A-t-on poursuivi l'étude de la proposition que j'avais faite il y a environ trois ans, en vue d'améliorer la présentation du document que nous distribuons aux visiteurs en y augmentant le texte aux dépens des images, afin de bien expliquer aux visiteurs en quoi consiste le Sénat?

Il y a trois ou quatre ans, j'ai donné à cette fin un exemplaire de l'excellente brochure distribuée à la Chambre des lords, mais les choses en sont restées-là. Le leader du gouvernement peut-il chercher à savoir à quel point en est l'étude de cette question?

Le sénateur Perrault: Les honorables sénateurs ont tous deux fait valoir un point très intéressant. Il me semble que l'on devrait procéder à une mise à jour de la documentation distribuée aux visiteurs, qui se rapporte aux activités des sénateurs. Voilà une question que le Comité de la régie intérieure, des budgets et de l'administration voudra peut-être examiner dès que possible.

Il ne fait aucun doute à mes yeux que la documentation que l'on distribue actuellement est désuète, qu'elle doit être refaite et que les explications données devraient être plus longues, comme l'a proposé le sénateur Godfrey.

L'honorable Robert Muir: Je me permets de signaler au leader du gouvernement que le Comité de la régie intérieure s'est déjà penché sur cette question et qu'on s'en occupe. Le président du comité n'est pas présent aujourd'hui. Je suis cependant certain qu'il aura un rapport à présenter au Sénat sur cette question.

Le sénateur Perrault: Je suis très heureux de cette bonne nouvelle. Je n'étais pas à la réunion lorsqu'on a abordé cette question.

LA CONSTITUTION

MOTION PORTANT ADRESSE À SA MAJESTÉ LA REINE—SUITE DU DÉBAT

Le Sénat reprend le débat, interrompu hier, de la motion du sénateur Perrault: Qu'une Adresse soit présentée à Sa Majesté la Reine relativement à la Constitution du Canada.

L'honorable C. William Doody: Honorables sénateurs, avant de commencer mes brèves et peu nombreuses observations, je m'en voudrais de ne pas me joindre à tous ceux qui ont félicité les membres du comité spécial mixte, les ministériels comme ceux de l'opposition, pour l'excellent travail qu'ils ont accompli au cours des semaines longues et ardues d'audience et de débat. Ceux qui ont suivi les travaux à la télévision n'ont pu qu'être très favorablement impressionnés par la conduite et la compétence des membres du comité. Les sénateurs, comme d'ailleurs tous les Canadiens, ont une grande dette de reconnaissance envers ces parlementaires. Ils ont grandement amélioré l'image publique des travaux parlementaires, et ont redonné au grand public confiance dans l'ensemble de l'appareil législatif canadien.

Je suis raisonnablement certain que les honorables sénateurs ne seront guère surpris d'apprendre que j'ai la ferme intention de voter contre les propositions constitutionnelles du gouvernement. Je le ferai, fort de l'assurance que la grande majorité des Canadiens sont également contre cette mesure, pas seulement dans ma province, ni même dans la région de l'Atlantique, mais dans toutes les provinces et territoires, d'un océan à l'autre de notre grand pays.

Durant ce débat exceptionnel, on a souvent entendu énumérer la liste de ceux qui s'opposent à ces propositions. Certains ont comparu devant le comité ou lui ont remis des mémoires, et leurs craintes, inquiétudes et appréhensions sont justifiées. Les instances présentées par cette immense majorité des Canadiens, par des gens inquiets et bien documentés, des particuliers, des groupes, des représentants des provinces ou de partis politiques n'ont pu ébranler le moindrement la volonté obstinée du gouvernement de faire adopter ce projet, sous la forme qui a soulevé un tollé d'opposition parmi les Canadiens au cours des séances du comité.

Ce gouvernement, ce groupe d'hommes arrogants et résolus, est insensible aux cris de protestation vigoureux et réitérés lancés par ceux-là même qui les ont élus et qu'ils prétendent représenter. Honorables sénateurs, on nous dit que c'est pour notre bien. On a beau signaler que huit provinces et la grande majorité des Canadiens s'y opposent fortement, on nous rétorque que c'est pour notre bien et que cela doit être fait.

Honorables sénateurs, en réalité ce n'est ni le gouvernement ni un petit groupe qui le font. Nous savons tous que cette force, cette énergie, cette obsession est celle d'un homme qui s'est convaincu et a convaincu ses collaborateurs que ce document odieux devait être envoyé à Westminster qui prendrait les mesures idoines, procédé répugnant et honteux s'il en est. Alors qu'il sait pertinemment que la plupart des Canadiens de toutes les régions sont opposés à cette initiative, et comme Dieu qui crée l'homme à son image, il persiste dans son entêtement en nous disant que le projet est bon pour nous, que nous en avons besoin, que nous le voulions ou non, que nous soyons d'accord ou pas. Il faut que nous l'ayons coûte que coûte en passant par le Parlement britannique. Il dit que c'est le résultat final qui compte et que les moyens employés pour atteindre la fin importent peu. En l'occurrence, la fin justifie les moyens!

Honorables sénateurs, c'est la façon de penser la plus dangereuse et la plus erronée dont l'homme se soit jamais inspiré. On ne saurait dresser la liste des crimes et des maux que les gens de cette trempe ou fait subir à l'humanité depuis la nuit des temps parce qu'ils tenaient ce genre de raisonnement pour justifier leurs desseins ambitieux. C'est ce même type de raisonnement qui permet à un pays de refuser d'accorder la libération à un autre même si ce refus est synonyme de mutilation et d'accablement pour des millions de gens; c'est ce genre de raisonnement qui tourne en dérision la constitutionnalisation et l'enchâssement des droits de la personne; et c'est ce genre de raisonnement qui fait qu'on envoie une charte des droits au Parlement du Royaume-Uni en lui demandant de la constitutionnaliser alors qu'on refuse au Parlement du Canada le droit de le faire sur le sol national.

[Le sénateur Perrault.]

● (1440)

Nous, Canadiens, avons le droit d'adopter notre propre charte des droits. Et pourtant ce n'est pas le cas. Il semble que nous soyons obligés d'en passer par le Parlement du Royaume-Uni. Nous secouons le joug du colonialisme d'une façon bien insolite puisque nous allons nous abaisser devant le Parlement britannique de Sa Majesté la Reine en lui demandant d'adopter certaines lois au nom de sa colonie canadienne. Ce n'est pas sans rappeler les démarches humiliantes que Terre-Neuve, alors Dominion, a dû supporter au cours de la dépression des années 30.

Je n'aurais jamais cru qu'un gouvernement canadien digne de ce nom pourrait accepter aussi facilement une telle humiliation. A Terre-Neuve au moins nous pouvions dire, à notre décharge, que nous avons été obligés de ramper devant Westminster à cause de nos dettes, de la faim et de la pauvreté ce qui vaut mieux tout de même que cette ambition aveugle à laquelle nous avons affaire maintenant.

Honorables sénateurs, je ne dirai pas grand-chose de cette charte des droits. Le principe des droits de la personne est bon. Personne, je l'espère, ne saurait désapprouver la pierre angulaire de notre existence. Mais je ne peux pas m'empêcher de penser qu'en agissant ainsi, nous conférons au pouvoir judiciaire de notre pays une partie de l'autorité et des responsabilités qui devrait incomber au Parlement. Il me semble que plus on dresse des listes de droits, plus ces droits deviennent imprécis et vagues. Le gouvernement semble tirer fierté de l'article relatif aux droits des femmes qu'il a ajouté. Mais il semble bien que de nombreuses canadiennes soient mécontentes de cet article. Il n'offre pas véritablement de solution aux problèmes actuels et pourtant, nous avons un article de la charte des droits qui traite des droits des femmes. Allons-nous pour autant adopter cet article, honorables sénateurs, et laisser les tribunaux se débrouiller avec ou bien nous en occuper nous-mêmes plus tard? Je me pose la question.

Qu'en est-il maintenant des droits des autochtones? Les honorables sénateurs de l'autre côté ne cessent de se lancer des fleurs à ce sujet, mais quels sont ces droits si extraordinaires que nous reconnaissons aux autochtones? Nous savons tous que les autochtones ont des droits depuis longtemps. Nous en avons d'ailleurs tous. Les autochtones ne sont pas plus fixés aujourd'hui sur leurs droits qu'ils ne l'étaient avant l'annonce du grandiose projet de charte. Quelle formule d'amendement va-t-on retenir pour la reconnaissance des droits des peuples autochtones dans la constitution? Vont-ils être laissés à la merci du gouvernement fédéral ou d'une coalition fédérale-provinciale? Ou bien les amendements devont-ils être apportés par un processus qui reste encore à définir?

Hier soir, le sénateur Steuart a souhaité que tout aille bien et qu'il soit possible de trouver une entente. Nous espérons tous une aide quelconque mais est-ce ainsi que l'on rédige une constitution? Le gouvernement ignore ce que seront les programmes, les mesures ou les procédures en question. On ne devrait donc pas nous demander de les adopter.

Honorables sénateurs, la question essentielle et fondamentale des droits à la propriété est laissée totalement de côté dans le document que nous allons soumettre humblement à Londres. C'est le silence complet. Indépendamment des préoccupations propres des autochtones à ce sujet—c'est une question importante, la notion de propriété étant bien différente de celle qui a été inculquée à la plupart d'entre nous—le droit fondamental des Canadiens à posséder de la terre, est complètement laissé de côté. Le gouvernement prétend que c'est parce que certaines des provinces se sont opposées à ce que l'on inscrive dans la charte les droits à la propriété; c'est du moins la seule raison que j'aie pu relever. C'est la seule raison que j'aie pu déceler mais il y en a certainement d'autres. Il y a de nombreux articles du projet de loi constitutionnelle avec lesquels les provinces ne sont pas d'accord. Chacun sait, on l'a assez répété, qu'au moins huit des provinces sont opposées au projet constitutionnel sous sa forme actuelle.

Honorables sénateurs, je crains que si l'on s'obstine à vouloir inscrire la charte des droits, nous risquons de nous retrouver dans une situation où le système politique américain, ou un système politique semblable va s'implanter au Canada, bien que j'estime que le nôtre soit supérieur. Je suis persuadé qu'il y en a beaucoup qui ne sont pas d'accord avec moi. Discuter des avantages et des désavantages de l'enchâssement de la charte des droits dans le projet constitutionnel contribue en fait à laisser de côté les autres principes.

Le principe des droits, comme je l'ai dit, est tout à fait acceptable. Par contre, ce qui est tout à fait inacceptable c'est de devoir demander au Parlement des Londres de débattre—et espérons-le adopter—la charte des droits et les autres éléments du projet de loi constitutionnelle.

C'est passer à côté de la question que de prétendre comme l'a fait le sénateur Austin au comité que ces mesures sont canadiennes parce qu'elles ont été débattues et discutées au Canada. Il se trouve en fait que nous demandons au Royaume-Uni d'adopter une loi canadienne pour nous. C'est dégradant! C'est une honte que de soumettre le Canada à cet état abject de servilité coloniale—et nous sommes en 1981, l'année de la maturité nationale du Canada.

J'ai un dernier commentaire à formuler à propos de la chartre des droits, ou pour être plus précis, au sujet des droits en général. Les déclarations et les sous-entendus que nous ont servis les porte-parole du gouvernement au cours des débats semblent donner à entendre que le gouvernement fédéral est le seul défenseur des droits de la personne. C'est là un énoncé malencontreux et trompeur. Les gouvernements provinciaux se sont souciés au moins autant que le gouvernement fédéral de la reconnaissance et de la protection des droits. Les rares fois où l'on a transgressé et violé ces différents droits, les deux niveaux de gouvernement étaient aussi fautifs l'un que l'autre.

Je prévois, honorables sénateurs, que comme dans le passé il arrivera de temps en temps en de rares occasions que l'on porte atteinte à ces droits, constitutionnalisés ou non. On est justement en train de violer ces droits en ce moment—les droits de la population du Canada et des gouvernements provinciaux de participer aux processus et aux conventions canadiennes pour établir notre propre constitution.

Des voix: Bravo!

Le sénateur Doody: On l'enverra à Westminster pour qu'elle soit adoptée. La volonté de la majorité au Parlement est le seul droit que nous puissions voir préservé au Canada aujourd'hui, et c'est une majorité dominée par un seul homme.

Ce qu'on nous demande de faire ici au Parlement, c'est d'adopter cette résolution en procédant à l'encontre du régime fédéral qui a évolué avec le temps et qui a bien servi le Canada et sa population pendant des années. On nous demande d'adopter ce document et, ce faisant, de risquer de mettre la fédération canadienne en grand danger. Honorables sénateurs, c'est de la folie pure.

On nous demande d'approuver cette série de propositions malgré l'opposition profonde, sincère et bruyante d'au moins huit des onze gouvernements du Canada. Ce n'est pas là du fédéralisme. C'est de l'arrogance et de l'autocratie, et non pas de la démocratie fédérale. Les ambitions personnelles d'un seul homme, aussi bien intentionné soit-il, ne peuvent justifier que nous fassions courir au pays pareil danger. Que M. Trudeau nous affirme que ce projet est bon pour le Canada n'est pas une raison suffisante pour nous inciter à y souscrire, car en l'approuvant, nous risquerions de provoquer des tensions qui nous créeraient éventuellement des problèmes.

Quelle serait l'importance de ces problèmes, je ne saurais le dire. Honorables sénateurs, personne ne le sait avec certitude, ici ou à l'autre endroit, pas plus que je ne le sais moi-même, et c'est pourquoi c'est un risque à ne pas courir. Il est inutile d'imposer ce projet aux Canadiens si le Canada doit se désagréger ou si nous nous retrouvons accablés par la méfiance et l'amertume. Il est des plus souhaitables de rapatrier la constitution du Canada; mais le fait de passer par Westminster est non seulement peu souhaitable, mais également extrêmement dangereux.

Honorables sénateurs, je partage l'avis de la plupart de mes concitoyens, selon lesquels la constitution canadienne devrait se trouver au Canada. Mais je suis également d'avis, comme la plupart d'entre eux d'ailleurs, que la constitution canadienne devrait être rédigée et adoptée au Canada, et non pas au Royaume-Uni, car alors le document serait bien sûr une source de désunion au Canada, et provoquerait des rancœurs dans les années à venir.

Je voudrais vous dire quelques mots sur le document qu'on nous propose. Les honorables sénateurs ont sans doute déjà entendu cela, et de la bouche de plus grands orateurs que je ne le deviendrai jamais. Mon vieil ami, le sénateur Macquarrie, et mon collègue, le sénateur Tremblay, lors des discussions sur les affaires intergouvernementales et constitutionnelles tenues au fil des années ont prononcé de magnifiques discours; le sénateur Thompson a lui aussi prononcé un discours absolument superbe et fort bien documenté; d'autres ont fait des discours si profonds, si énergiques et tellement éloquents, que je me demande parfois d'où me vient cette audace de prendre la parole devant vous. J'ai été particulièrement impressionné par le charme de la prestation du sénateur Steuart hier soir. Honnêtement, honorables sénateurs . . .

Des voix: Bravo!

Le sénateur Flynn: C'était fort amusant.

Le sénateur Doody: . . . le traumatisme de sa conversion a quelque peu diminué la portée de son discours.

Le sénateur Perrault: Souvenez-vous de saint Paul.

Le sénateur Doody: Je m'en souviens fort bien et il doit blêmir en votre présence.

Je demande respectueusement aux honorables sénateurs de faire preuve d'indulgence et de tolérance à mon égard pour encore quelques minutes de plus au cours desquelles je mettrai fin à mes observations, car à force de provocations, je pourrais sombrer dans le sectarisme. Mais que Dieu m'en préserve!

● (1450)

Le sénateur Frith: Est-ce possible?

Le sénateur Doody: Fort probablement, en pareille compagnie.

Honorables sénateurs, permettez que j'aborde pendant quelques instants à peine le projet de constitution lui-même. En fait, le document propose de créer deux sortes de provinces. Je doute que le fait de créer ainsi deux catégories de provinces soit une proposition acceptable. On sait qu'il y a des provinces plus riches, plus puissantes, mieux nanties que d'autres. Le principe est clairement énoncé dans la formule d'amendement: deux provinces ayant un droit de veto et les autres ne l'ayant pas. On pourrait faire valoir que ces deux provinces sont grandes et puissantes et peut-être que lorsque ma propre province, une province de seconde catégorie, se sera aussi distinguée de la masse, elle pourra alors se détacher du troupeau de provinces de seconde classe et entrer dans la catégorie des grandes; et les habitants de l'Île-du-Prince-Édouard, de la Colombie-Britannique et de la Nouvelle-Écosse et aussi des autres provinces, peuvent aspirer à ce genre de promotion. Mais, honorables sénateurs, selon les règles établies . . .

Le sénateur Frith: Ils sont de première classe.

Le sénateur Doody: La majorité des sénateurs sont de première classe. Et je ne voudrais exclure personne.

Le sénateur Murray: A moins d'y être obligé.

Le sénateur Doody: Ma modestie m'oblige à préciser que je ne m'inclus pas dans la deuxième catégorie. Honorables sénateurs, si vous cessez de m'interrompre, soyez certains que je terminerai plus rapidement mon discours et que chacun s'en trouvera mieux; alors permettez que je poursuive encore quelques moments ma diatribe.

L'ensemble des règles qui nous gouvernent aujourd'hui sont différentes de celles qui devraient permettre aux provinces d'aspirer au rang supérieur. Par exemple, je citerai le cas de Terre-Neuve. De nos jours, il serait difficile pour les Terre-Neuviens d'aspirer à la grandeur. Nous pouvons espérer nous sortir d'un état de dépendance et de médiocrité, mais nous pourrons jamais aspirer à faire partie de l'élite; car vous le savez, le gouvernement actuel nous a prévenus dans une déclaration officielle . . .

Le sénateur Olson: Je proteste.

Le sénateur Doody: Veuillez patienter une seconde. Si l'honorable sénateur avait été d'accord avec moi, je me serais posé des questions.

[Le sénateur Doody.]

Donc, le gouvernement actuel nous a prévenus—le ministre que nous venons d'entendre est heureusement un de ses membres les plus intelligents et qui s'expriment avec une grande facilité—que nous pourrions garder nos propres recettes provinciales pour assumer nos dépenses publiques, de même que les recettes du gisement Hibernia ainsi que les revenus que nous procureraient éventuellement d'autres découvertes sous-marines. Terre-Neuve peut donc continuer à retirer intégralement ces recettes en attendant, et en attendant seulement, que nous ayons atteint la moyenne nationale. Ensuite, honorables sénateurs, les recettes prendront le chemin d'Ottawa. Tant que nous sommes au-dessous de la moyenne nationale, il semble qu'on soit plus généreux à notre égard.

Une voix: Il y a partage.

Le sénateur Doody: Ce n'est pas la dernière offre.

Le sénateur Frith: Mais si.

Le sénateur Doody: Il s'agit d'une déclaration officielle: on nous autorisera à conserver toutes les recettes du gisement Hibernia tant que nous n'aurons pas atteint la moyenne nationale . . .

Le sénateur Olson: C'est dans ces conditions qu'elles restent à 100 p. 100 . . .

Le sénateur Doody: . . . puis, lorsque nous atteindrons la moyenne nationale, je répète qu'on leur permettra d'y rester. Cette notion de moyenne nationale obligatoire est absolument inadmissible, puisqu'elle nous empêche d'aspirer à la dépasser. Les honorables sénateurs auront beau hocher la tête en disant: «Ce n'est pas dans cette intention qu'on l'a fait», je répète que c'est là la version officielle.

Le sénateur Olson: Cet argument ne tient pas debout.

Le sénateur Molgat: L'honorable sénateur permet-il qu'on lui pose une question?

Le sénateur Doody: Bien sûr.

Le sénateur Molgat: Est-ce que vous nous dites qu'une fois qu'elle aura atteint la moyenne nationale, la province de Terre-Neuve n'interviendrait plus dans le partage?

Le sénateur Doody: Oh, non! Ce n'est pas ce que j'ai dit.

Le sénateur Molgat: C'est l'impression que vous avez donnée.

Le sénateur Flynn: Non.

Le sénateur Molgat: C'est certainement l'impression que vous avez donnée, si vous dites que tout s'arrête là. Précisez votre pensée.

Le sénateur Doody: C'est ce que je cherche à faire, mais on m'interrompt sans cesse.

Le sénateur Molgat: Commencez donc par exprimer des pensées claires.

Le sénateur Doody: Les honorables sénateurs s'arrangeront comme ils le voudront pour dire qu'une chose est claire ou qu'elle ne l'est pas. Je ne suis responsable que de ce que je dis et non pas de l'interprétation qu'en donne l'honorable sénateur. Ce que j'ai dit, c'est que selon le gouvernement du Canada, la totalité des recettes du gisement Hibernia ira intégralement au gouvernement de Terre-Neuve tant que cette province n'aura pas atteint la moyenne nationale. Ça c'est exact. Après cela, les recettes iront à Ottawa.

Le sénateur Olson: Non. Il y a divers pourcentages.

Le sénateur Doody: Les honorables sénateurs vont s'attirer toutes sortes d'ennuis, physiques et émotifs, s'ils ne relaxent pas une minute. Je dis qu'ensuite interviennent certaines modalités de partage.

Le sénateur Molgat: Bon, très bien.

Le sénateur Doody: Cela ne nous amène pas au-dessus de la moyenne nationale.

Le sénateur Asselin: Vous êtes si énervés.

Le sénateur Doody: Je dis qu'on nous garantit le niveau de la classe moyenne à perpétuité; nous toucherons toujours la moyenne nationale. Cette conception est une insulte pour tous les Canadiens partout au Canada, et je considère que les honorables sénateurs que cela énerve autant que moi, devraient tirer la question au clair publiquement. Chaque Canadien devrait certainement avoir le droit d'aspirer au maximum. Si pour une raison ou pour une autre on ne peut y parvenir, tant pis mais, au moins, qu'on ne nous interdise pas d'avance ces aspirations.

Quoi qu'il en soit, la formule d'amendement elle-même illustre bien le principe du statut particulier. On y prévoit des arrangements particuliers pour l'Île-du-Prince-Édouard et la région de l'Atlantique—et cela est sans doute dû à la façon dont cette formule bizarre est conçue. Pourtant, la situation du Manitoba et de la Saskatchewan est la même, et on ne fait rien pour y remédier. C'est inacceptable et je prétends que c'est inappliquable.

Le sénateur Asselin: C'est assez juste.

Le sénateur Doody: Nous ne pouvons, dans notre société canadienne, institutionnaliser l'inégalité. Je sais que dans une société libre, dans un pays aussi vaste et englobant autant de régions diverses que le nôtre, ces différences sont inévitables. Dans une société libre en évolution, comme la société canadienne, l'égalité absolue est impossible, même pas l'égalité absolue en matière de possibilités. Les pressions économiques, les déplacements de la population ainsi que d'autres facteurs susciteront de temps à autre des différences d'une région à l'autre. C'est pourquoi cette magnifique notion de péréquation—notion qu'ironiquement on doit inscrire dans notre projet de constitution en regard du principe élitiste d'inégalité de la formule d'amendement. Si l'on songe à l'énorme pouvoir politique des deux provinces auxquelles on donne le droit de veto—pouvoir politique dû à leurs très importantes représentations aux Communes—on doit sérieusement douter des motifs des auteurs du document.

Pour mieux souligner l'inégalité et l'injustice de la formule d'amendement proposée nous devons examiner l'infâme article sur le référendum. Aux termes de ce merveilleux arrangement, la tenue d'un référendum ne peut être décidée que par le seul gouvernement fédéral qui est dominé par l'importante représentation des deux provinces à qui on a déjà donné un droit de veto absolu. Je ne puis comprendre qu'il se trouve quelqu'un ici qui puisse approuver pareil arrangement.

Je comprends très bien, honorables sénateurs, les sentiments et la position du sénateur Cook, un compatriote dont tous les habitants de Terre-Neuve et moi-même sommes fiers à juste titre, quelles que soient nos allégeances politiques.

Des voix: Bravo!

Le sénateur Doody: J'espère que d'autres sénateurs auront assez de cœur pour montrer qu'ils ont le courage de leur conviction, comme l'a fait le sénateur Cook.

Des voix: Bravo!

Le sénateur Doody: C'est une idée dangereuse que de prévoir la possibilité d'avoir recours à un référendum dans une formule d'amendement. C'est encore accroître les risques que de laisser à un seul des onze associés de la Confédération la possibilité d'y avoir recours.

Honorables sénateurs, j'avais l'intention de donner davantage de détails au sujet des points litigieux de la résolution, mais, comme je l'ai dit tout à l'heure, ils ont été clairement exposés par de nombreux députés et sénateurs. J'avais aussi l'intention de parler du fait qu'on n'y mentionne ni Dieu ni la famille, omissions maladroites et malheureuses, mais mon ami, le sénateur Macdonald, a exprimé mes sentiments à ce sujet il y a quelques jours et je l'en remercie.

Je terminerai donc en rappelant aux honorables sénateurs que nous avons encore le temps d'y réfléchir. On a proposé au comité de scinder la résolution et de demander simplement au Parlement du Royaume-Uni de nous permettre de rapatrier la constitution et d'y inclure la formule d'amendement dite de Vancouver. Dans ces conditions, nous savons pouvoir obtenir un consensus des premiers ministres des provinces. Si nous procédions ainsi, ce qui serait la simplicité même, cela vaudrait mieux pour le Canada. Si nous persistons dans la voie actuelle, cela pourrait se révéler très dangereux et peut-être même désastreux. Je vous remercie de votre attention.

● (1500)

L'honorable Royce Frith (leader adjoint du gouvernement): Le sénateur me permettrait-il de lui demander des précisions sur ce qu'il a dit?

Le sénateur Doody: Certainement.

Le sénateur Frith: Vous avez employé l'expression «moyenne nationale». L'entente conclue ou négociée prévoyait, si j'ai bien compris, que Terre-Neuve garderait la totalité des revenus de l'exploitation des ressources sous-marines jusqu'à ce qu'elle cesse de recevoir des paiements de péréquation. Elle cesserait donc d'en recevoir et commencerait plutôt à contribuer au programme de péréquation selon une formule qui n'a pas été établie à ce jour. Est-ce ce à quoi le sénateur fait allusion lorsqu'il parle de moyenne nationale?

Le sénateur Doody: Lorsque j'ai participé à ces négociations, le gouvernement fédéral offrait à Terre-Neuve de partager à 75 p. 100 contre 25. Nous n'avons jamais été certains de ce que cela aurait donné en chiffres nets. Il nous a toujours été très difficile de savoir quelle partie des revenus bruts, c'est-à-dire combien de revenus nets, seraient divisés selon la proportion 75-25.

Ce qui était peut-être plus important pour les provinces, et particulièrement pour la mienne, c'était l'absence de contrôle sur le taux de développement. Les considérations sociales dans la province diffèrent, bien sûr, tout à fait d'avec les besoins du gouvernement fédéral, en ce qui concerne notamment la balance des paiements, la marge brute d'autofinancement, et le reste.

Depuis que j'ai quitté la scène provinciale, on a fait une autre offre aux provinces, selon laquelle la province percevrait

la totalité des recettes jusqu'à ce qu'elle atteigne la moyenne nationale, et non jusqu'à ce qu'elle arrive au point où elle n'a plus droit aux paiements de péréquation. En vertu de cette formule, je pense bien qu'outre l'Alberta, il n'y ait guère que l'Ontario et la Colombie-Britannique qui n'aient pas droit aux paiements de péréquation; et en ce qui concerne l'Ontario, ce n'est qu'à cause du projet de loi que nous avons adopté ici au Sénat il y a deux ou trois semaines.

La formule en vertu de laquelle sont distribués les paiements de péréquation est établie d'après la moyenne nationale. Celle-ci consiste dans le revenu moyen établi d'un bout à l'autre du pays, et c'en est la moyenne, littéralement. Il ne s'agit pas du revenu le plus élevé, qu'on trouve en Colombie-Britannique, en Alberta ou en Ontario, mais la moyenne de toutes les dix provinces.

Le sénateur Frith: Eh bien! honorables sénateurs, je croyais que l'on avait utilisé exactement cette expression lors du dernier débat, c'est-à-dire «jusqu'à ce que la province cesse de toucher des paiements de péréquation». Je peux toujours vérifier, et si j'ai raison, je me réserve le droit de le faire consigner au compte rendu quand mon tour viendra.

Le sénateur Doody: C'est fort possible. Dans ce cas, il en va tout autrement.

L'honorable Gildas L. Molgat: L'honorable sénateur permettrait-il une autre question?

Le sénateur Doody: Bien sûr.

Le sénateur Molgat: Pourrait-il nous dire quelle sorte de partage se fait entre le gouvernement provincial et le gouvernement national, une fois que la moyenne nationale a été atteinte?

Le sénateur Doody: Je crois comprendre que les recettes seront versées dans la caisse du revenu national, et si Terre-Neuve a droit à un paiement de péréquation, elle obtiendra sa part proportionnelle, tout comme les autres provinces.

Le sénateur Molgat: Et la province concernée ne touche aucune part directe?

Le sénateur Doody: Je le répète, en vertu du premier arrangement prévoyant un partage 75-25, la province aura droit à une part directe. Une fois qu'on aura réalisé l'égalité ou atteint la moyenne nationale, les recettes iront dans la caisse commune. Je serais certes très heureux qu'on précise davantage, car les Terre-Neuviens n'en savent pas plus que ce que je viens de dire aux honorables sénateurs.

L'honorable H. A. Olson (ministre d'État chargé du Développement économique): Puis-je poser une autre question à l'honorable sénateur?

Le sénateur Doody: Allez-y.

Le sénateur Nurgitz: Pas de discours!

Le sénateur Olson: Au début de son allocution, l'honorable sénateur a loué le comité, qui est un rouage essentiel du processus visant à présenter la résolution dont nous sommes saisis.

Le sénateur Smith: Il ne l'a pas loué le moins du monde.

Le sénateur Olson: Oui, il l'a fait. Il a loué le coprésident, tous les membres au comité et tout ce qui touche au processus, quoi.

[Le sénateur Doody.]

Le sénateur Smith: Sauf le résultat!

Le sénateur Olson: Nous y viendrons. Il a ensuite approuvé, si je ne m'abuse, le contenu de la résolution. Il a toutefois conclu en disant qu'il s'opposait au processus. Je ne saisis pas ce genre de logique.

Le sénateur Smith: Ou pourrait-on ajouter, toute logique.

Le sénateur Doody: Quelle était la question? Je vous dois ça depuis longtemps.

Le sénateur Olson: La question est la suivante: L'honorable sénateur peut-il expliquer comment il en arrive à la conclusion qu'il devrait s'opposer au processus qu'il a d'abord commencé par louer, de même que presque tout ce qu'a donné ce processus? Je n'arrive pas à saisir la logique de son raisonnement.

Le sénateur Doody: Le processus en question est celui qui consiste à envoyer ce programme au Parlement britannique afin qu'il adopte pour nous des lois canadiennes et ressasse publiquement tout ce qui s'est produit au Canada ces dernières années pour le plus grand amusement de toute la population du Royaume-Uni. Si l'honorable sénateur ne se sent pas ennuyé ou dégoûté par tout cela et s'il ne trouve rien à redire à cela, alors il est inutile que j'essaie même de le détromper. Il est manifestement incapable de voir clair.

L'honorable Charles McElman: Puis-je poser une question à l'honorable sénateur Doody? C'est une question simple, monsieur le leader de l'opposition, qui vient d'un homme simple.

Le sénateur Flynn: Un homme comme le sénateur Langlois.

Le sénateur McElman: Ne vous gênez pas.

Sénateur Doody, vous avez fait allusion à l'arrangement antérieur—la formule 75-25 . . .

Le sénateur Doody: Vous voulez dire la proposition antérieure.

Le sénateur McElman: Oui, la proposition. Pour le Nouveau-Brunswick, il s'agissait d'un arrangement. Le gouvernement de cette province a en fait signé un accord.

Si je me rappelle bien, la proportion était de 75 p. 100 à la province et 25 p. 100 au gouvernement fédéral. Mais le gouvernement fédéral devait payer tous les frais d'administration avec ces 25 p. 100. Si je ne m'abuse, voilà l'arrangement avec le Nouveau-Brunswick. L'entente proposée avec Terre-Neuve et dont vous avez parlé, était-elle la même?

Le sénateur Doody: C'était exactement la même entente. Les frais administratifs devaient être payés avec la part fédérale de 25 p. 100. On n'a jamais expliqué précisément d'où proviendrait la totalité des fonds: redevances, taxes, baux et ainsi de suite. Mais en toute justice, le Nouveau-Brunswick, la Nouvelle-Écosse et l'Île-du-Prince-Édouard étaient satisfaits à l'époque de cet arrangement. Terre-Neuve ne l'a jamais trouvé satisfaisant.

L'honorable Harry Hays: Honorables sénateurs, je tiens à dire d'abord que j'ai trouvé extrêmement enrichissant d'assumer la coprésidence du comité mixte de la constitution. J'ai beaucoup appris sur les sénateurs, sur le dévouement des députés, et j'ai pu constater l'excellent travail que l'on y a accompli. Lors des premières séances, nous étions un groupe dont les membres ne se connaissaient pas très bien les uns les autres et ne savaient pas au juste ce qui allait se passer. Puis,

quand le comité a atteint son rythme de croisière, je suis certain que plusieurs de ses membres ont lié des amitiés durables, quelle que soit leur étiquette politique.

Je constate que les sénateurs Asselin et Tremblay sont à leur siège. Ces deux hommes n'ont guère manqué de séance au comité. Ils appuyaient généralement les différents articles que nous étudions et les témoins que nous interrogions pour voir si nous pourrions améliorer le projet de charte.

De mon côté du Sénat, les sénateurs Lamontagne, Molgat, Petten et Lucier étaient présents, et je pourrais en nommer encore bien davantage. Après tout, 131 députés ont siégé à ce comité au cours des trois mois et demi qu'ont duré ses délibérations sur cette résolution. Pas moins de 51 sénateurs, soit plus de la moitié des membres du Sénat, ont à un moment donné siégé et apporté leur contribution personnelle. Comme je l'ai déjà dit, ce fut une expérience passionnante.

De plus, j'ai eu la possibilité de collaborer avec un jeune homme particulièrement brillant, le député Serge Joyal, et sous ce rapport, ce fut aussi une expérience enrichissante. Nous avons siégé pendant 306 heures, et je ne pense pas que nous nous soyons disputés une seule fois. Je lui ai souvent dit quand il présidait une séance: «Dans mon ranch, nous leur laissons beaucoup de corde». C'est ainsi que nous nous sommes efforcés de procéder. Je ne pense pas que nous ayons interrompu quelqu'un si nous estimions qu'il avait quelque chose à dire. Parfois, quand un témoin se voyait attribuer une heure, nous lui accordions trois heures et demie. Nous n'avons tout simplement pas coupé la parole à qui que ce soit.

● (1510)

Je voudrais remercier tous les gens avec qui nous avons travaillé. Si nous ne les avions pas eus à nos côtés, notre tâche aurait été pénible, et c'est bien l'inverse qui s'est produit.

Honorables sénateurs, nous sommes au beau milieu d'un débat très important sur une question très sérieuse. D'aucuns disent même qu'il y va de l'avenir de notre pays. L'adoption par Westminster de cette résolution que nous débattons maintenant mettrait au moins un terme au processus amorcé en 1864, celui de créer un pays pleinement souverain, le Canada.

A l'époque, les Pères de la Confédération, une poignée d'hommes qui étaient mêlés au processus politique des colonies, se sont réunis pour discuter de l'avenir des colonies britanniques en Amérique du Nord. Après de longues délibérations, ils sont allés à Londres où fut adopté l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, la pierre angulaire de la constitution canadienne.

Le Statut de Westminster représentait un changement majeur, une étape importante dans l'histoire constitutionnelle du Canada. Il a donné la forme législative au principe reconnu que les membrese du Commonwealth étaient des États souverains. Aujourd'hui, le Canada est le seul pays qui n'est pas vraiment souverain. Il doit aller à Westminster pour faire modifier sa constitution. De nombreuses modifications ont été apportées à l'Acte de l'Amérique du Nord britannique: pour admettre de nouvelles provinces dans l'union et pour adopter les modifications qui s'imposaient du point de vue de la sécurité économique et sociale. Jusqu'ici, cependant, les Canadiens eux-mêmes n'avaient jamais été directement mêlés à ce processus. Ils n'avaient jamais été invités à prendre part aux délibérations sur des modifications à la constitution canadienne.

Avant de passer à autre chose, je m'empresse de remercier le greffier du comité mixte, M. Richard Pregent de la Chambre des communes, et M. Paul Bélisle de notre propre direction des comités. Il y a eu des semaines où ces deux personnes et leur personnel du Sénat ont travaillé presque vingt-quatre heures par jour à préparer le compte rendu des délibérations. Pourtant, ils étaient au poste le matin pour les réunions du comité directeur. Ils ont fait un travail inestimable. Je tiens aussi à remercier M. Peter Dobell, directeur du Centre parlementaire, qui a offert d'aider le comité sans rémunération à choisir un groupe représentatif de témoins et à coordonner leur comparution. C'est à lui que le comité doit tout son crédit.

Le Comité a entendu les exposés de 104 groupes et particuliers qui représentaient un vaste échantillon de notre société: associations féminines, organisations représentant les pauvres, associations pour la défense des libertés civiles et des droits de la personne, industriels, autochtones, handicapés et groupes pour la promotion du multiculturalisme et du patrimoine national. Le comité a entendu le point de vue des minorités linguistiques, des Églises, d'un groupe représentant des enfants, d'un groupe d'écologistes, des partis politiques provinciaux et de quatre gouvernements provinciaux.

Comme le savent les sénateurs qui ont participé aux travaux, le comité a siégé 176 heures et demie rien qu'avec les témoins, sans compter les réunions avec MM. Chrétien et Kaplan: en tout il aurait siégé 267 heures. Les membres du comité ont écouté. Ils ont posé des questions et ont pris des notes sur les interventions de ceux qui témoignaient pour exposer au Parlement et à nos concitoyens les points de vue, les idéaux et les difficultés de leurs concitoyens.

Au sujet de l'article 1 de la charte des droits, ils ont entendu les critiques de M. Gordon Fairweather, président de la Commission canadienne des droits de la personne, celles de l'Association canadienne pour les libertés civiles, celles de la Canada West Foundation, celles du Conseil consultatif de la condition féminine, celles du Conseil des Indiens du Yukon et celles de bien d'autres groupes, à l'issue de quoi cet article a été changé. Le comité a entendu l'Institut national canadien des aveugles, l'Association canadienne pour les déficients mentaux et la Fédération des organisations provinciales des handicapés qui ont exprimé la nécessité d'interdire également la discrimination fondée sur les infirmités.

Au sujet de l'article concernant l'égalité des droits, le comité a entendu 18 organismes représentant les autochtones, dont la Fraternité nationale des Indiens du Canada, le comité des Inuit sur les questions nationales et le Conseil des autochtones du Canada, lesquels l'ont convaincu que les droits des autochtones devaient être inscrits dans le projet de résolution avant le rapatriement de la constitution. Toutes les propositions d'amendement, toutes les modifications qui ont été apportées et tous les articles qui ont été ajoutés à la résolution découlaient des exposés des personnes que le comité avait entendues. Cent sept amendements ont été proposés pour modifier la résolution originale et soixante-six de ces amendements ont été adoptés et figurent dans la version révisée de la résolution que nous étudions aujourd'hui.

Je regrette profondément, honorables sénateurs, que seuls quatre provinces et les deux territoires aient présenté des instances au comité. Les membres étaient prêts à écouter pendant des jours s'il le fallait ce que les provinces avaient à dire, mais six premiers ministres provinciaux—y compris celui de ma province, M. Lougheed—n'ont pas cru bon d'envoyer des délégations provinciales pour faire connaître la position de leur province et pour défendre les intérêts de leurs citoyens. Les premiers ministres provinciaux peuvent toujours dire que le gouvernement fédéral refuse obstinément d'engager des pourparlers sur la réforme constitutionnelle ou de débattre cette question; mais qu'ont fait ces premiers ministres? Ils ont refusé d'aller représenter leurs administrés devant un comité où tous les partis du Parlement étaient représentés: 131 députés et 51 sénateurs, l'Est et l'Ouest étant représentés pratiquement à parts égales. En fait, ils ont refusé d'exposer clairement leur opinion aux représentants élus des habitants de leur province. Le Comité spécial mixte de la constitution avait pour mission d'écouter. Et il a vraiment écouté. Certains changements ont été apportés à la résolution parce que des groupes et des particuliers se sont donnés la peine d'aller témoigner devant le comité. Il ne fait pas le moindre doute dans mon esprit que si les six autres provinces avaient voulu se présenter devant le comité, nous aurions accueilli leurs représentants n'importe quand, sans préavis s'il le fallait, jusqu'au tout dernier jour de séance. Je crois que l'on aurait pu améliorer cet ensemble de mesures constitutionnelles.

Le sénateur Flynn: Comment?

Le sénateur Hays: Pourriez-vous poser votre question quand j'aurai fini? L'honorable leader de l'opposition doit comprendre que j'essaie de me concentrer.

Je suis Albertain et cela me préoccupe beaucoup de constater que M. Lougheed a décidé d'ignorer le comité. Peu importe les divergences politiques qui nous séparent, c'est le premier ministre de ma province et il représente les intérêts des Albertains. Je suis du même avis que M. Grant Notely, chef du Nouveau parti démocratique de l'Alberta, qui s'est fait représenter devant le comité. Voici ce que M. Notely a dit:

> A notre avis, il convient d'apporter certains changements importants à la résolution et non pas seulement des changements qui intéressent le pays tout entier mais aussi des changements qui nous touchent tout particulièrement, nous les Albertains, des changements cruciaux; par conséquent, les représentants élus de l'Alberta devraient se présenter devant le Comité.

[Le sénateur Hays.]

• (1520)

Les habitants de l'Alberta auraient mérité que M. Lougheed se fasse leur porte-parole. Il était même du devoir de M. Lougheed de représenter ses électeurs devant le comité. En tant qu'Albertain, j'ai été heureux de voir que le Nouveau parti démocratique, parti de l'opposition officielle en Alberta et le Crédit social, représenté par son chef, M. Rod Sykes, ont jugé bon de faire part des opinions des Albertains au reste des Canadiens. M. Lougheed a préféré pour sa part s'adresser aux Montréalais. Il voulait expliquer la position de l'Alberta à une province dont le gouvernement cherche à la séparer du reste du Canada, mais il n'a pas voulu représenter deux millions d'Albertains devant un comité qui comprenait entre autres six députés élus de l'Alberta, outre le sénateur Bielish et moi-même.

Des voix: Bravo!

Le sénateur Hays: Ce comité tentait d'édifier un nouvel État canadien plus fort. L'Alberta ne compte peut-être que deux millions d'habitants, ce qui ne représente pas une proportion importante de la population canadienne, mais je crois sincèrement que les membres dûment élus du gouvernement auraient dû se faire leur porte-parole devant le comité. Selon moi, M. Lougheed les a laissés tomber.

J'ai l'impression que les Canadiens se figurent que les Albertains ne s'intéressent pas au projet de résolution que nous débattons maintenant parce que M. Lougheed a refusé de témoigner devant le comité mixte. Honorables sénateurs, sachez que le comité a reçu 99 mémoires de l'Alberta, 294 de l'Ontario et 100 de la Colombie-Britannique. En chiffres absolus, l'Alberta vient donc en troisième place du point de vue du nombre de mémoires déposés devant le comité, après l'Ontario et la Colombie-Britannique.

Le comité a entendu des représentants de la Chambre de commerce de l'Alberta, de l'Association des Indiens de l'Alberta, du Crédit social de l'Alberta, du Nouveau parti démocratique de l'Alberta, de la Campaign for Life et de l'Association du barreau canadien. Tous ces organismes étaient représentés par des Albertains. Ils représentent, somme toute, assez bien l'ensemble de la population de cette province. Cela veut dire que les Albertains s'intéressent à leur pays comme à la constitution et au projet de rapatriement. Les membres du comité savent que les Albertains souhaitent participer à l'édification du Canada de demain. J'aimerais que davantage de Canadiens en soient conscients.

Au début de mon discours, j'ai affirmé que je dirais ma façon de penser et j'en ai bien l'intention. Les membres du Parlement, qu'ils soient députés ou sénateurs et quelque soit le parti auquel ils appartiennent, ont souligné l'excellence des travaux du comité. Celui-ci a permis d'échanger divers points de vue sur les changements fondamentaux à apporter à la constitution canadienne. Les Canadiens ont pu, grâce à la télédiffusion des séances, suivre la procédure.

Comme les membres du Sénat le savent, et je m'adresse plus particulièrement au sénateur Goldenberg, en dépit de tous les problèmes qu'a posé la télédiffusion des séances du comité, c'est le comité permanent du Sénat des affaires juridiques et constitutionnelles, que préside justement l'honorable sénateur Goldenberg, dont les délibérations ont été télédiffusées pour la première fois en 1977.

Je ne crois cependant pas que la télédiffusion des délibérations du comité soit avantageuse pour lui ou utile à ses travaux. Ce n'est pas que les Canadiens n'aient pas le droit de savoir ce qui se passe dans nos comités. Pas plus que je suis opposé au progrès ou au changement. Mais ce qui m'inquiète, c'est que le seul fait de diffuser nos délibérations crée une atmosphère peu propice à nos travaux. Les sénateurs savent bien que les comités dont ils sont membres peuvent très bien se montrer objectifs. L'excellence des résultats de nos travaux s'explique par le fait qu'il n'existe pas d'obstruction comme c'est le cas à l'autre endroit. Un exemple récent de l'excellence du travail, le rapport du sous-comité du sénateur McGrand sur la délinquance imputable aux expériences de l'enfance, rapport intitulé: *L'enfance en péril.*

Au cours de la session à huis clos du comité mixte, tous les membres du comité, quel que soit leur parti, se sont montrés très coopératifs, et je pense que l'atmosphère était meilleure qu'à l'occasion des sessions télédiffusées, parce que personne ne cherchait à impressionner. Et en disant cela, j'inclus naturellement les membres de mon propre parti.

La télédiffusion des délibérations des comités tend à favoriser la partisanerie politique. Au risque d'offenser mes amis de tous les partis, dont ceux du mien, je dois dire que cela tend à favoriser la représentation. Bien sûr, tous les membres d'un comité devraient avoir l'occasion d'exprimer leur point de vue quel qu'il soit. Mais, d'après moi, un comité est un lieu de décision, non pas une tribune de propagande.

Cependant, en dépit de ce handicap, le comité mixte de la constitution a fait du bon travail. La résolution que nous étudions aujourd'hui diffère sensiblement, ayant été grandement améliorée, de celle qu'on nous avait présentée le 6 novembre. Tous les changements ont été faits par des Canadiens au Canada. La constitution de n'importe quel pays est appelée à évoluer. L'Acte de l'Amérique du Nord britannique de 1867 n'est pas le même que celui que nous avons aujourd'hui. Au fil des ans, 22 modifications y ont été apportées. Par exemple, il a fallu modifier la constitution pour que Terre-Neuve se joigne au Canada, pour établir les régimes d'assurance-maladie, instaurer le Régime de pensions du Canada et l'assurance-chômage. Personne ne peut soutenir que ces modifications n'étaient pas à l'avantage de tous les Canadiens, et je crois sincèrement que l'adoption de la présente résolution par le parlement de Westminster devrait également profiter au peuple canadien.

Le comité a consacré la majorité de son temps aux aspects de la résolution qui concernent le plus directement les personnes, soit la charte des droits. La plupart des groupes qui sont venus témoigner devant le comité ont expliqué comment la charte allait influencer les différents groupes sociaux qu'ils représentaient. La très grande majorité s'est déclarée en faveur de la constitutionnalisation de la charte. Quand nous aurons rapatrié la constitution, y compris la charte des droits, tous ces groupes, toutes ces personnes, en fait tous les Canadiens, auront des droits garantis quel que soit l'endroit où ils habitent. D'après moi, grâce à ces modifications, y compris la charte des droits, le Canada deviendra pour tous ces citoyens, encore davantage, un pays heureux.

Dix-huit groupes ont comparu devant le comité pour représenter les populations autochtones, ils ont réussi à convaincre les membres du comité que leurs griefs et leurs difficultés n'étaient pas imaginaires, et la résolution a donc été modifiée de façon à améliorer la situation des autochtones au Canada. Personnellement je me réjouis de savoir que les autochtones seront reconnus dans la constitution et que leur traité, leurs droits territoriaux traditionnels, leurs droits en tant qu'entité culturelle distinctes et enfin leurs droits en tant que peuple, seront garantis dans la constitution.

Le comité a entendu l'émouvant témoignage du Conseil tribal Nishga. Le chef de la tribu, M. James Gosnell, a fait valoir ceci:

> . . . notre peuple, le peuple indien, n'a jamais eu l'occasion de faire connaître son point de vue lors de la préparation de la première constitution du Canada. A aucun moment dans l'histoire du Canada, a-t-on consulté notre peuple pour ce qui est des lois le touchant . . . C'est bien la première fois que nous avons l'occasion de nous exprimer.

Permettez-moi de répéter cette dernière déclaration: «C'est bien la première fois que nous avons l'occasion de nous exprimer». En fait, honorables sénateurs, c'est bien la première fois que tous les Canadiens ont l'occasion de faire connaître leur point de vue sur la constitution.

M. Bill Tooshkenig, de l'Association des Iroquois et des Indiens alliés, a fait la déclaration qui suit, et il reconnaîtra certainement qu'elle s'applique également à tous les autochtones:

> Si nous disposions des moyens et des ressources nécessaires pour faire comprendre aux Canadiens ce que réclament au juste les Indiens, nos concitoyens souscriraient sans aucun doute à notre position.

Je suis plutôt d'accord là-dessus, honorables sénateurs. J'ai toujours vécu dans le voisinage de deux réserves. Et, pourtant, je n'ai jamais si bien compris le problème indien que lorsque nous avons entendu ces gens témoigner devant le comité pendant des jours et des jours entiers. J'en suis enfin venu à la conclusion que leurs problèmes peuvent être résolus.

Honorables sénateurs, c'est par suite de leur comparution devant le comité que l'article 33 a été inséré dans la constitution et que l'article 24 a été modifié; c'est là au moins un début pour ce qui est de corriger bon nombre des injustices qu'on a fait subir dans le passé aux premiers habitants du Canada.

● (1530)

Une autre nouvelle disposition de la constitution canadienne qui améliorera le sort de tous les Canadiens est contenue dans l'article 6 qui traite de la liberté de circulation et d'établissement. Cet article permettra à tous les Canadiens de décider où ils habiteront et travailleront au Canada. Il permettra aux Canadiens de mettre leurs connaissances et leurs talents à profit dans d'autres régions du Canada s'ils ne peuvent pas le faire dans leur province d'origine ou dans la province qu'ils habitent. Les avantages de cette disposition pour les canadiens seront peut-être encore plus importants du point de vue non économique puisqu'elle permettra aux Canadiens de toutes les régions de se rendre compte eux-mêmes des différences qui font notre pays.

Bien entendu, je comprends le point de vue de notre collègue, le sénateur Lucier, qui s'inquiète des problèmes que cet article peut causer dans les régions défavorisées ou les régions qui ont un environnement culturel, économique et même écologique fragile. Je pense qu'il faudrait établir des sauvegardes pour les régions qui en ont besoin, comme le Yukon et les Territoires du Nord-Ouest. Par ailleurs, cette disposition permettrait de mettre en œuvre des programmes d'action affirmative et c'est une chose que l'on devrait faire si possible. De toute façon, dans l'ensemble, pour être vraiment des citoyens du Canada, nous devons avoir le droit d'être citoyens de la région de notre choix.

De toute évidence, les dispositions linguistiques contenues dans la charte représentent un progrès considérable par rapport aux dispositions actuelles visant la langue de la minorité et le statut de l'anglais et du français comme langues officielles du Canada. Pour la première fois, on établira la version française de tous les documents constitutionnels et cette version fera loi au même titre que la version anglaise. En outre, on aurait dû depuis longtemps constitutionnaliser les droits à l'instruction dans la langue de la minorité. Dans un pays officiellement bilingue, il est essentiel que les citoyens des deux groupes linguistiques puissent être instruits dans leur langue maternelle.

J'ai déjà mentionné l'inclusion des droits des handicapés à l'article 15 et je tiens à signaler que je me réjouis de cet amendement qui améliorera le niveau et la qualité de la vie de tous ceux qui souffrent de déficience mentale ou physique. Dans son exposé du 25 novembre, M. Ron Kanary, vice-président de la Coalition des organismes provinciaux des handicapés, a résumé et énoncé de la façon suivante les raisons d'être de la charte:

> La charte canadienne des droits et libertés va énoncer les valeurs les plus fondamentales et les plus estimées de notre société et les inscrire à la loi organique du pays. Cela va instaurer un ton nouveau qui fera beaucoup pour remédier aux blessures de l'exclusion et du préjugé qui ont toujours été notre lot.

M. Kanary visait expressément les problèmes des handicapés, mais sa déclaration vaut pour tous ceux qui sont concernés par un article quelconque de la charte. Une semaine environ avant la fin des séances du comité, quatre personnes—deux en fauteuils roulants et deux guidées par un chien—sont entrées dans la pièce et ont attendu à l'arrière la fin de la séance, qui a été levée vers 11 h 30 du soir. Elles se sont alors avancées vers Serge Joyal et moi-même, pour nous présenter des insignes de handicapés. Les larmes aux yeux, ils nous ont remerciés et ils ont remercié les autres membres du comité de tout le travail que nous avions fait. Je porterai cet insigne au revers de ma veste jusqu'à la fin de ma vie.

Des voix: Bravo!

Le sénateur Hays: On lit tous les jours dans les journaux du Canada que quelqu'un a fait telle ou telle chose pour les handicapés. C'est habituellement une chose qui ne s'était jamais faite auparavant. Les honorables sénateurs savent probablement que sur 200 personnes, il y en a six qui sont handicapées d'une façon ou d'une autre. Le pourcentage est le même que celui des étudiants universitaires.

L'inscription à la partie III, article 34, du principe de la péréquation est également un progrès. Ce principe n'est peut-être pas nouveau, mais il est très important pour la santé du régime fédéral. L'autre jour, le sénateur Stanbury a signalé que le montant des recettes par habitant fournies par toutes les ressources naturelles était en 1978-1979 de $3 dans l'Île-du-Prince-Édouard, contre $1,874 en Alberta.

C'est là une importante différence au niveau des recettes ainsi que des ressources que les provinces peuvent dépenser. En 1981-1982, l'Île-du-Prince-Édouard va recevoir $765 par habitant au titre de la péréquation, et même avec ce chiffre il va y avoir une différence énorme entre les sommes que l'Île-du-Prince-Édouard et l'Alberta vont pouvoir consacrer à leurs habitants. En tout, l'État fédéral va distribuer $3,627.2 millions de dollars au titre de la péréquation en 1981-1982.

Il n'y a pas toujours eu une différence si énorme entre l'Alberta et l'Île-du-Prince-Édouard. Il n'y a pas si longtemps, l'Alberta était une province pauvre qui bénéficiait de la péréquation fédérale. Qui aurait pu prévoir, il y a 25 ou 30 ans, l'accroissement de richesses que connaîtrait l'Alberta? Qui pourrait prévoir la situation dans laquelle le pays va se trouver dans 100 ans? Qui même ici pourrait dire avec certitude quelles seront les provinces pauvres et les provinces riches ne serait-ce que dans 25 ans d'ici? Peut-être Terre-Neuve sera-t-elle alors dans la situation que connaît aujourd'hui l'Alberta, même si elle est aujourd'hui bénéficiaire de la péréquation. En attendant, les transferts pourront aider Terre-Neuve à en arriver là, et leur insertion dans la constitution est d'une importance fondamentale pour l'immédiat et pour l'avenir.

Il y a d'autres questions aussi importantes: l'insertion à la partie VII de l'article 56, relatif aux ressources naturelles, va avoir des répercussions au moins aussi considérables sur l'avenir de toutes les provinces. Quand M. Blakeney—un des quatre premiers ministres provinciaux entendus par le comité—a comparu, le 19 décembre, il nous a dit qu'en Saskatchewan:

> . . . les ressources naturelles fournissent plus du quart des recettes provinciales qui financent un large éventail de prestations sociales et économiques assurées aux habitants de la Saskatchewan. Les recettes naturelles constituent notre meilleur espoir d'assurer la stabilité et la diversité à long terme, ou d'aplanir les dents de scie d'une économie qui s'emballe par à coups. Les ressources naturelles sont la clé de la prospérité de la Saskatchewan.

Si les sénateurs veulent la référence, je la leur donnerai.

Évidemment, honorables sénateurs, nous savons tous que même si les chiffres diffèrent légèrement, la situation est la même en Alberta, en Colombie-Britannique, en Ontario et au Québec en ce qui concerne l'énergie hydro-électrique, et peut-être sera-t-elle bientôt la même à Terre-Neuve. Les ressources naturelles ne seront pas uniquement la clé de la prospérité; ce sont elles qui auront ouvert la porte à la prospérité.

La proposition d'amendement à la résolution qui définit la propriété et la mainmise provinciales à l'égard des richesses naturelles place sûrement les provinces sur la voie de la prospérité. Alors qu'il présentait au comité le mémoire de son parti, M. Grant Notley, chef du Nouveau parti démocratique albertain, nous a déclaré que par suite de cette proposition d'amendement, l'Alberta toucherait chaque année quelque 600 ou 700 millions de dollars de plus sous forme d'impôts indirects, et que les revenus des autres provinces augmenteraient de façon subtantielle. Ainsi, l'inclusion de l'article concernant les ressources n'a pas été une mince affaire, et nous en sommes redevables en parti à M. Blakeney. Il a bien servi les Canadiens de la Saskatchewan en comparaissant devant le comité, et je rappelle aux honorables sénateurs que certains premiers ministres n'ont pas comparu.

Soit dit en passant, il y a lieu de signaler que pas une seule des sociétés pétrolières n'a communiqué avec le comité, que ce soit en soumettant un mémoire par écrit ou en désignant un porte-parole pour la représenter devant le comité. C'est peut-être qu'elles ont eu peur de comparaître devant le comité. Pour ma part, je préfère m'imaginer qu'elles n'en ont pas senti le besoin. Je préfère également m'imaginer qu'elles ont fait confiance au gouvernement et qu'elles étaient d'accord à propos de la proposition d'amendement concernant les ressources.

La formule d'amendement que prévoit la résolution nous fournit un autre exemple de la façon dont le sort des Canadiens s'améliorera une fois que Westminster aura adopté la résolution. Nous avons entendu Joe Clark, notre ancien premier ministre, déclarer que la formule crée deux ordres de provinces, soit celles qui détiennent le droit de veto et celles qui ne le détiennent pas. Si elle protège les habitants du Québec, elle protège également une forte proportion de ceux de l'Ontario. Dorénavant, certaines provinces pourront exercer le droit de veto. Jusqu'à maintenant, aucune province ne pouvait utiliser un veto pour s'opposer à quoi que ce soit. A mon avis, il importe de se souvenir que la formule prévue par la résolution n'est qu'une formule intérimaire. Si les parties peuvent se mettre d'accord sur un mode d'amendement différent dans les deux ans qui suivront le rapatriement, la population sera appelée à se prononcer à son sujet par voie d'un référendum. Bien que le gouvernement fédéral ait négocié pendant deux ans une formule d'amendement, il n'a pas réussi à la faire adopter. Les provinces ne peuvent s'entendre entre elles. Cette situation ne peut se prolonger indéfiniment. Le Canada n'en n'a pas les moyens; il n'a pas les moyens d'affronter la discorde chaque fois qu'il faudra apporter une modification à la constitution pour permettre l'adoption d'une loi, comme par exemple, les lois sur les pensions, ou l'assurance-chômage et bien d'autres.

Comme nous allons ramener notre constitution au Canada, il nous faut prévoir une formule d'amendement. Ce n'est peut-être pas là la formule idéale, et comme l'a dit M. Chrétien:

● (1540)

> Elle présente toutes sortes de faiblesses.

Cependant, il a ajouté:

> Je pense qu'il y a un moment dans son histoire où un peuple doit assumer ses responsabilités parce que si on veut plaire à tout le monde on ne s'attaque pas au problème . . .

Quelles que soient ses imperfections, cette formule, une modification de la formule de Victoria, est la seule qui puisse permettre le moindre espoir que le premier ministre et tous les premiers ministres des provinces du jour puissent arriver à s'entendre. Il nous faut une formule d'amendement et c'est là la meilleure que nous, les Canadiens, ayons pu concevoir.

Vous savez, honorables sénateurs, que le Canada n'a pas eu le pouvoir de modifier sa constitution depuis qu'il existe. Aucun autre pays n'a à subir ce handicap. Non seulement le gouvernement libéral mais les deux derniers gouvernements conservateurs ont également essayé sans succès de conclure un accord avec les provinces. Que devons-nous faire, nous, Canadiens? Les premiers ministres des provinces ne peuvent s'entendre entre eux sur une formule d'amendement, sur une charte des droits, sur les pouvoirs des tribunaux ni même sur un voyage en Angleterre. Ce serait retarder encore le rapatriement de la constitution et rendre encore plus difficile la constitutionnalisation des droits que d'attendre que les provinces parviennent à un commun accord, sans parler d'unanimité.

Honorables sénateurs, nous vivons dans un État fédéral. Le Parlement du Canada est le Parlement fédéral composé de membres élus ou nommés qui viennent de toutes les parties du pays. Le Parlement fédéral parle au nom du peuple du Canada avec autant de légitimité que les gouvernements provinciaux. Cette institution fédérale doit-elle se mettre à la merci des provinces qui veulent négocier les droits de leurs citoyens pour obtenir plus de pouvoir? Honorables sénateurs, je réponds que non. Le gouvernement fédéral devrait-il abandonner tout projet de rapatriement parce que toutes les parties n'arrivent pas à s'entendre? Encore une fois, honorables sénateurs, je réponds que non.

Dans toute entreprise il arrive souvent que si personne ne prend l'initiative et n'essaie de réaliser quelque chose, rien ne se fait. On a parfois besoin de quelqu'un qui ait un idéal, qui ait du courage et de la détermination pour accomplir des tâches que d'autres n'ont pu mener à bonne fin. Il en a été ainsi dans le cas de la déclaration des droits de M. Diefenbaker. Il a lutté longtemps et avec ardeur pour l'obtenir, et, je l'admets, contre l'opposition des membres de mon parti ici et à l'autre endroit. Ce fut la même chose pour M. Pearson qui était bien décidé à donner au Canada les meilleurs régimes d'assurance-maladie et de pension du monde, à le doter d'un système d'éducation postsecondaire qui soit presque gratuit et d'un drapeau distinctif. Le jour où il m'a demandé de faire partie de son cabinet en 1963, M. Pearson m'a dit que c'était les espoirs qu'il nourrissait pour le Canada. Tels étaient les objectifs qu'il voulait atteindre pour le Canada en tant que premier ministre. Il a fait beaucoup de chemin vers la réalisation de ces objectifs, malgré une énorme opposition, contre vents et marées. Tous les Canadiens, je pense, en sont fiers et lui en sont reconnaissants.

M. Trudeau a aussi sa vision propre du Canada. Il poursuit aussi un objectif très important pour notre pays: le rapatriement de la constitution. D'autres premiers ministres ont essayé de la rapatrier et ses prédécesseurs ont eu d'autres priorités. Celle de M. Trudeau est le rapatriement. Il a le courage et la détermination voulus pour atteindre son but, tout comme M. Diefenbaker et M. Pearson. Il est vrai qu'il a consacré plus de temps et d'efforts que tout autre premier ministre à chercher à obtenir l'accord des provinces au sujet de la constitution.

Depuis 1867, 78 jours ont été consacrés au débat constitutionnel lors des réunions fédérales-provinciales des premiers ministres. M. Laurier y a consacré six jours; M. Borden, quatre jours; M. King, quinze jours; M. Bennett, huit jours; M. Saint-Laurent, onze jours; M. Pearson, huit jours, et M. Trudeau, 26 jours—sans parler des réunions fédérales-provinciales au niveau ministériel.

Le sénateur Smith: Cela représente un jour et demi par an.

Le sénateur Hays: Cela représente un tiers du temps que tous les premiers ministres, y compris Sir John A. Macdonald, y ont consacré. On a accusé M. Trudeau d'être obsédé par le rapatriement de la constitution. C'est injuste, à mon avis; car si on l'accuse d'une telle chose, honorables sénateurs, il faut également accuser Sir John A. Macdonald d'avoir été obsédé par la Confédération.

En fait, il est très facile de faire des comparaisons entre M. Trudeau et sir John A. Macdonald. Ce dernier a dû faire face à la révolte de cinq des sept provinces qui exigeaient de meilleures conditions financières et de plus vastes pouvoirs en matière de revenus pour les provinces, et des modifications constitutionnelles tendant à restreindre les pouvoirs du gouvernement central. Déjà à ce moment-là, les provinces demandaient une réforme sénatoriale. Elles voulaient pouvoir nommer la moitié des sénateurs et ramener à quatre ans la durée de leur mandat. Sir John A. Macdonald, à la tête du gouvernement conservateur de l'époque, a également dû affronter les provinces devant les tribunaux pour défendre les pouvoirs et les responsabilités du gouvernement fédéral. Il s'est également heurté à l'opposition organisée des provinces à l'égard des programmes nationaux et de la politique nationale du Parlement fédéral.

Le Pr Lovell Clark, de l'Université du Manitoba, a écrit que si sir John A. Macdonald avait accepté les exigences des premiers ministres en 1887, le Canada serait devenu une simple ligue d'États «si toutefois il existait encore». Le Pr Clark approuve cet éminent historien canadien, M. Arthur Lower, et à l'instar des deux, je trouve moi aussi que les Canadiens doivent se demander si, en dernier ressort, ce sont le Parlement ou les provinces qui doivent détenir l'autorité.

Le Pr Clark a écrit en substance:

> S'ils considèrent que le Canada n'est qu'une union lâche de dix provinces . . . eh bien, adieu Canada!

Il a ajouté que si le premier ministre, M. Trudeau, pouvait résoudre le problème:

> Aucun nom ne sera plus adulé par l'histoire que le sien.

Des voix: Bravo!

Le sénateur Flynn: C'est justement ce qu'il veut.

Le sénateur Hays: Cette comparaison entre les conflits actuels et ceux du passé est également utile à un autre titre. Combien parmi nous, honorables sénateurs, se souviennent des batailles judiciaires que sir John A. Macdonald a livrées aux provinces? Combien d'entre nous se souviennent du débat de 1946 visant à modifier la loi sur la citoyenneté, débat au cours duquel M. T. L. Church, député conservateur et membre de la loyale opposition à l'autre endroit a déclaré à propos de ce bill: «. . . il empiète sur la compétence des provinces . . .»? Et il a ajouté ceci:

> Ce bill sera l'une des mesures législatives les plus déplorables qu'on ait jamais présentées à la Chambre des communes et il créera plus de dissensions au Canada que nous n'en avons jamais eues depuis la Confédération.

Il y a 17 ans, on a vu ressasser, dans le cadre d'un autre débat, bon nombre des mêmes arguments et des mêmes accusations qu'on lancent aujourd'hui pour condamner la résolution sous prétexte qu'elle divise les Canadiens. Voici ce que M. Diefenbaker a déclaré au cours du débat sur le drapeau:

> On ne peut pas forcer les Canadiens à accepter le drapeau et les obliger à éprouver ce sentiment de nationalisme, ce sentiment mystique que certains se plaisent à tourner en ridicule . . . Je veux parler du patriotisme des hommes et des femmes qui aiment leur pays. Un drapeau n'est pas une attrape par laquelle un groupe impose à d'autres une forme de canadianisme que tous n'approuvent pas.

Je sais que M. Clark a tourné en ridicule le dilemme actuel en le comparant au débat sur le drapeau. Voici ce qu'il a déclaré le lundi 13 février à l'autre endroit:

> Il ne s'agit pas d'un symbole qu'on brandira mais d'une institution dont on se servira.

Il a ajouté qu'après le rapatriement de la constitution avec cette résolution:

> Nous assisterons peut-être à la dissolution de la Confédération, voire au démembrement de notre pays.

Je pense que M. Clark ne tenait pas compte de la profondeur des sentiments qui entouraient le débat sur le drapeau. En outre, honorables sénateurs, j'estime que si l'adoption de cette résolution n'est pas une garantie d'entente et d'unité, ce n'est pas pour autant cette pomme de discorde qu'il veut y voir. Les provinces ne sont pas des victimes. Même un député du parti de M. Clark, M. George Hees, s'est rendu compte que le conflit qui oppose le gouvernement fédéral aux provinces est en bonne partie imputable à ces dernières. Dans une entrevue accordée au *Globe and Mail*, M. Hees a déclaré:

> Les provinces me désespèrent absolument. Elles ne font que maquignonner leur pétrole et leur poisson . . . Les gens sont parfaitement bien représentés au Parlement. C'est là que tout se règle.

C'est peut-être un peu fort . . .

Des voix: Oh, oh!

Le sénateur Hays: . . . mais il est rassurant de savoir qu'au moins quelques députés de l'opposition ont reconnu que le gouvernement fédéral n'est pas le traître, comme M. Clark essaie de le faire croire.

De nombreux premiers ministres ont tenté d'obtenir l'accord des provinces sur la formule d'amendement de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique. La réussite a échappé à quelques-uns et la défaite en a exaspéré beaucoup, dont M. Clark.

● (1550)

L'année du débat sur le drapeau, nous avions envisagé la possibilité d'amender l'Acte de l'Amérique du Nord britannique de manière à permettre l'adoption d'une mesure législative sur les pensions. M. Diefenbaker a rappelé la situation qui existait en 1964 et qui ressemblait fort à celle où nous nous trouvons aujourd'hui. Il a déploré que le gouvernement conservateur n'ait pas pu s'entendre avec les provinces sur le rapa-

triement de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, faute de s'accorder sur une formule d'amendement. Son gouvernement n'a pas réussi à obtenir qu'elles consentent à modifier l'article 94 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique pour permettre l'adoption du projet de loi fédéral sur les pensions. En 1960 et 1961, il y a eu deux conférences des procureurs généraux sur le rapatriement de la constitution, tandis que les fonctionnaires fédéraux et provinciaux avaient de nombreux entretiens de leur côté. M. Diefenbaker n'a pas réussi à obtenir un accord, et il le déplorait. Dans un discours qu'il prononçait le 18 juin, il a déclaré:

> Il est ironique que les Canadiens, parce que leurs gouvernements fédéral et provinciaux sont incapables de s'entendre, soient toujours soumis à des dispositions qui ne s'appliquent plus dans aucun autre pays indépendant du Commonwealth. Quoi qu'on ait pu penser dans le passé à ce sujet, rien de ce qui s'est passé depuis 40 ans ne saurait justifier cela.

Dans le même discours, il expliquait pourquoi le problème existait déjà au Canada dès le début et pourquoi les Canadiens n'avaient pas encore réussi à modifier eux-mêmes leur constitution.

> Nous devons aller à Westminster et demander aux Britanniques de bien vouloir nous laisser amender notre constitution. Ce n'est pas Westminster qui le veut ainsi, mais c'est parce que les Canadiens, de quelque province qu'ils soient, ne sont pas résolus à travailler ensemble, à s'unir pour faire du Canada un grand pays.

Le sénateur Flynn: Le veulent-ils aujourd'hui?

Le sénateur Hays: Il a déclaré ensuite:

> Aucune nation ne peut accéder à la grandeur si elle est déchirée par des tensions qui privent son Parlement du droit de modifier lui-même la constitution de son pays.

M. Diefenbaker était un homme sage, il avait compris. Les sénateurs de l'autre côté comprennent aussi. Ils ont eu une magnifique occasion de trouver une solution au dilemme constitutionnel et ils l'ont ratée, tant en 1960-1961 qu'en 1979-1980. M. Diefenbaker a dit qu'une nation ne pouvait accéder à la grandeur si son Parlement n'avait pas le droit de modifier lui-même la constitution du pays. Je crois que le problème doit être résolu le plus vite possible et que nous devons adopter cette résolution afin de pouvoir rapatrier la constitution.

Comme M. Broadbent l'a dit la semaine dernière à l'autre endroit, nos dissensions n'auront pas de répercussions à court terme mais à long terme. Il a souligné que lorsque notre pays a été créé, même sa création a suscité des dissensions. Aujourd'hui, par contre, en dépit de nos divergences, nous sommes tous fiers d'être Canadiens. A mon avis, le rapatriement de la constitution ne suscitera pas de dissensions durables.

> Nous avons une des nations les plus difficiles à gouverner, une des plus régionalistes et des plus culturellement variées qui existent. Mais nous sommes riches de ressources naturelles et de potentiel humain. Il faut que cette constitution nouvelle que nous nous donnons fasse naître un nouvel esprit d'édification nationale, qui nous permette de créer l'un des pays les plus justes et les plus intéressants du monde. Cela, nous le pouvons.

Honorables sénateurs, la résolution n'est pas parfaite. Il y a en effet des modifications que je souhaiterais voir apporter une fois la constitution rapatriée. J'aimerais également voir des directives précises sur la disposition concernant «la justification par le nombre» à l'article se rapportant aux droits à l'instruction dans la langue de la minorité afin que les Canadiens de toutes les provinces jouissent également de ces droits. J'estime aussi qu'il conviendrait de constitutionnaliser le droit à la propriété.

Je suis tout à fait d'accord pour limiter la propriété étrangère au Canada; par contre, je crois que les particuliers ou les entreprises canadiens doivent avoir le droit de posséder des terres n'importe où au Canada. En tant qu'agriculteur, je suis très conscient des préoccupations qu'ont exprimées les provinces au sujet de l'aménagement du territoire et du zonage. Par conséquent, bien qu'il me semble nécessaire de restreindre le droit à la propriété, je crois que les Canadiens devraient pouvoir posséder des terres partout au pays. Les fondateurs du Canada sont venus ici dans l'espoir de posséder et d'exploiter des terres. Parmi leurs héritiers et descendants, il en est qui peuvent être forcés de déménager dans une autre province pour trouver du travail, mais ils ne devraient pas être privés de la jouissance de leur héritage comme cela se produit dans certains cas à cause de restrictions provinciales. Le principe du droit à la propriété est intimement lié au mode de vie canadien et je préconiserai sûrement que la constitution soit modifiée au chapitre des droits économiques après son rapatriement.

Le comité mixte spécial sur la constitution s'est réuni pour la première fois le 6 octobre dernier pour étudier le projet de résolution portant Adresse commune à Sa Majesté la Reine concernant la Constitution du Canada. Après 56 jours et 106 séances auxquelles prirent part 131 députés et 51 sénateurs et où l'on entendit les exposés de 104 témoins et pris en considération tous les rapports présentés au comité soit un total de 1,262... je crois maintenant que la résolution dont nous sommes saisis est meilleure que celle avec laquelle le comité avait commencé ses travaux.

Vous savez fort bien honorables sénateurs que pour quoi que ce soit marche bien sur terre, il faut que les gens respectent certaines règles. Il faut qu'il y ait des règles à l'école, il faut qu'il y en ait sur la route. Il faut même qu'il y en ait au Sénat ou alors les sénateurs n'arriveraient peut-être à rien.

En fait une constitution n'est qu'une ensemble de règles applicables à un pays. La résoluton dont nous sommes saisis qui, je l'espère deviendra bientôt une partie capitale de la constitution canadienne est au fond une série de règles améliorée pour le Canada. Elle est nouvelle et moderne. Elle tient compte des changements d'attitude que notre pays a connus au cours des 114 dernières années. Il m'est même venu à l'esprit, honorables sénateurs, que c'est peut-être en fait la constitution la plus moderne du monde. Les témoins qui ont comparu devant le comité représentaient une grande variété de Canadiens. En fait ce sont probablement les 24 millions qu'ils ont représentés.

Honorables sénateurs, quand cette résolution sera adoptée par Westminster, et j'espère sincèrement qu'elle le sera, davantage d'opinions de particuliers auront probablement été prises en considération dans la rédaction de la constitution cana-

dienne que cela n'a été le cas pour la constitution de n'importe quel autre pays jusqu'à présent.

J'exprime donc ici l'appui que j'accorde à la résolution, au chef de mon parti, le premier ministre, au gouvernement du Canada, qui tiennent à doter les Canadiens d'une constitution faite au Canada.

Il y aura 42 ans en août prochain, j'accompagnais 12 wagons contenant chacun 35 bovins destinés à l'Écosse. Je voyageais avec eux dans les wagons à bestiaux. Un homme avait la charge de chaque wagon plein de bêtes. Sur le toit des wagons qui composaient ce train, 500 clochards, sans abri, sans pain, traversaient le Canada. Les choses se passaient comme cela depuis 1935. Je me suis ainsi rendu à Halifax et à Montréal jusqu'à 13 fois par année. Je connais la vie dure. J'ai vu quelques-uns de ces types-là se faire cuire une soupe de racines dans des boîtes de tomates. En août 1939, dès le premier coup de canon, ces gars-là ont dégringolé de leurs fourgons pour défendre un pays qui ne les avait pas gâtés. C'est exactement ce qu'ils ont fait.

Des voix: Bravo!

Le sénateur Hays: Un type de Brandon du nom de Smokey se faufila dans mon wagon. Il m'écrivit par la suite mais il ne revint pas de la guerre. A l'époque, nous n'avions ni assurance-chômage, ni assurance-santé, ni pension de la sécurité de la vieillesse, pas plus d'ailleurs que d'enseignement gratuit au niveau universitaire. Nous n'avions rien de tout cela. C'est du nouveau, du moderne et du bon, que tout le monde devrait appuyer.

Des voix: Bravo!

(Sur la motion du sénateur Marshall, le débat est ajourné.)

L'IMPÔT SUR LE REVENU

RAPPORT DU COMITÉ DES BANQUES ET DU COMMERCE SUR LA TENEUR DU BILL C-54—DÉBAT

L'honorable A. Irvin Barrow ayant donné préavis le lundi 2 mars 1981:

> Qu'il attirera l'attention du Sénat sur le rapport du Comité sénatorial permanent des banques et du commerce sur la teneur du bill C-54, intitulé: «Loi modifiant la législation relative à l'impôt sur le revenu», rapport déposé au Sénat le 2 mars 1981.

—Honorables sénateurs, à titre de président suppléant du comité permanent des banques et du commerce, je donnais préavis lundi dernier le 2 mars, que je ferais quelques brèves remarques sur le rapport de l'étude préliminaire du bill C-54, loi modifiant la législation relative à l'impôt sur le revenu. Le rapport avait alors été consigné en appendice aux *Procès-verbaux* du jour. Comme vous le savez, il a été fait rapport du bill sans proposition d'amendement.

● (1600)

Ce projet de loi renferme de nombreuses modifications à la loi de l'impôt sur le revenu et aux lois connexes. Certaines de ces modifications apportent un allègement, d'autres imposent des restrictions et d'autres encore touchent à la procédure.

Le projet de loi donne suite à certaines recommandations que faisait le comité en 1976 et en 1979.

[Le sénateur Hays.]

Il donne également suite aux promesses faites par le ministre des Finances, M. Crosbie, le 5 décembre 1979 au sujet des actions privilégiées à terme et aux obligations à intérêt conditionnel.

Le bill propose à l'article 106 que les numéros d'assurance sociale ne figurent plus désormais sur les certificats de propriété et je crois que le sénateur Smith a fait ici un discours véhément sur cette question.

Le reste du rapport porte sur certains points précis du bill qui ont intéressé particulièrement le comité. Signalons, entre autres, l'exemption à l'égard des emplois outre-mer. Afin de rendre les sociétés canadiennes plus concurrentielles sur les marchés internationaux, le projet de loi propose une exemption d'au plus $50,000 à l'égard du revenu que gagnent des employés canadiens outre-mer pourvu qu'ils y travaillent plus de six mois consécutifs.

Le comité craignait que la portée de cette exemption ne soit plus ou moins limitée si les employeurs étaient obligés de faire des déductions à la source. Les fonctionnaires de Revenu Canada ont fait savoir qu'ils dispenseraient les employeurs des déductions à la source en vertu des pratiques relatives aux préjudices indûs.

Au sujet des éléments d'inventaire et des dépenses payées d'avance, l'article 3 du projet de loi obligeait les contribuables à inclure les «éléments d'inventaire» qui auparavant entraient dans la catégorie des dépenses courantes engagées au cours de l'année d'imposition. Ces éléments d'inventaire comprennent le matériel de publicité ou d'emballage, les pièces et les fournitures. Leur valeur, aux fins du calcul du montant de l'inventaire ne doit pas être inférieure, soit au montant du coût d'achat, soit au montant du coût de remplacement des éléments en question. Le comité craignait que cela n'oblige un grand nombre de contribuables à tenir des livres d'inventaire pour les petites fournitures de bureau, ce qui aurait créé une tâche administrative excessive pour bon nombre de ces contribuables.

Les cadres du ministère du Revenu national ont décidé de s'en tenir aux principes de comptabilité généralement admis. Ils se contenteront d'exiger que les éléments dont on vient de parler soient inclus dans l'inventaire lorsque leur montant est relativement important par rapport au capital de l'entreprise.

Passons maintenant au régime de prestations aux employés non enregistré. L'article 4 du projet de loi supprimait les bénéfices fiscaux involontaires que permettaient certains régimes de prestations aux employés non enregistrés. Les paiements effectués après le 11 décembre 1979 par un employeur au titre d'un régime non enregistré ne seront plus déductibles jusqu'à ce que l'employé puisse toucher le montant total des prestations. Alors seulement l'employé devra payer des impôts sur ces prestations.

Pour ce qui est du programme des obligations pour l'expansion de la petite entreprise, il a été lancé pour permettre aux petites entreprises de réduire leurs engagements de dépenses en période de taux d'intérêt élevés. C'est une mesure temporaire qui vise à réduire les frais d'intérêt pour les petites entreprises admissibles en leur permettant d'obtenir des fonds après impôt.

Pour pouvoir se qualifier, les entreprises doivent souscrire à des obligations émises entre le 11 décembre 1979 et le 1er

janvier 1982. Leur principal doit être de $10,000 à $500,000 et leur échéance doit varier de un à cinq ans; l'emprunteur et le prêteur doivent faire un choix commun; l'emprunteur doit être une société privée sous contrôle canadien qui peut prétendre à la déduction en qualité de petite entreprise et dont l'actif est investi dans des entreprises en activité au Canada. L'emprunteur doit être en difficultés financières ou le produit de la valeur doit être utilisé pour acquérir des terrains, des biens amortissables pour financer des travaux de recherche scientifique.

Pour ce qui est de l'achat-bail, le paragraphe (2) de l'article 5 du projet de loi proposait une modification pour s'assurer que les contribuables qui ont déduit de leur déclaration le montant du bail et qui par la suite ont acquis ladite propriété en exerçant leur droit d'option d'achat, soient obligés de payer des impôts sur la différence entre le prix d'achat, en exerçant l'option, et le juste prix d'achat sur le marché. Jusque là, la plupart des contribuables n'étaient imposés que sur la moitié de la différence en question.

Quant aux gains en capital: On a ajouté au projet de loi l'article 24 pour empêcher les sociétés d'échapper à l'impôt sur les gains en capital en structurant leurs opérations de façon à pouvoir substituer les dividendes entre corporations, exempts d'impôt.

Le rapport examine les principaux traits de ces dispositions et renvoie le lecteur avare de précisions techniques aux renseignements fournis par le ministère des Finances, qu'on retrouve dans les comptes rendus du comité.

Les revenus tirés d'avoirs miniers par un non-résident: L'article 62 vise à empêcher certains non-résidents—par exemple des résidents des États-Unis—de vendre des avoirs miniers au Canada sans payer l'impôt canadien.

Pour ce qui est de la saisie-arrêt: Le comité a discuté avec des fonctionnaires des ministères des Finances et du Revenu national de certaines difficultés qu'éprouveraient des institutions financières à protéger leurs droits et leurs recours, si elles devaient satisfaire aux exigences de l'article 103 du projet de loi.

Les cadres du ministère ont entrepris d'approfondir la question et de présenter des modifications appropriées avec effet rétroactif, le cas échéant. En attendant, il se pourrait que les banques soient appelées à conclure des ententes contractuelles avec certains de leurs clients pour protéger leurs intérêts.

Si je mentionne ces choses, c'est qu'il est utile que le public, en particulier les conseillers fiscaux, sachent que le comité a soigneusement étudié les différentes dispositions du projet de loi.

Le sénateur Flynn: Je vais proposer l'ajournement du débat parce que le sénateur Roblin pourrait avoir quelques observations à faire. Peut-être que cela lui paraîtra superflu, mais par mesure de précaution, je propose quand même l'ajournement du débat.

(Sur la motion du sénateur Flynn, au nom du sénateur Roblin, le débat est ajourné.)

(Le Sénat s'ajourne à 2 heures demain).

LE SÉNAT

Le jeudi 5 mars 1981

La séance est ouverte à 2 heures, le Président intérimaire, l'honorable Renaude Lapointe, C.P., étant au fauteuil.

Prière.

[*Français*]

L'HONORABLE LIONEL CHOQUETTE

HOMMAGE À L'OCCASION DE SA RETRAITE

L'honorable Jacques Flynn (leader de l'opposition): Honorables sénateurs, je regrette beaucoup qu'en raison de son état de santé, le sénateur Lionel Choquette ne soit pas avec nous aujourd'hui, puisque demain il atteint l'âge de la retraite, celle qu'il a choisie.

Je sais, pour en avoir causé avec lui, qu'il éprouve en ce moment des sentiments contradictoires.

D'une part, il est attiré comme n'importe quel Canadien qui se respecte—le sénateur Giguère va comprendre—par le bruit des vagues et le sable des plages de la Floride ou des Caraïbes, dans son cas, l'île de Sainte-Lucie où il possède un pied-à-terre. Par contre, pour avoir siégé dans cette Chambre pendant 22 ans, et avoir observé la faconde et le bagout de la majorité libérale, il ne peut que regretter de se séparer d'experts en la matière, tels que les sénateurs Perrault et Olson.

Nous lui avons promis, toutefois, de lui faire parvenir les compte rendus des *Débats du Sénat* de façon qu'il puisse se régaler des réponses évasives du sénateur Olson et des envolées hors de propos du sénateur Perrault.

Lionel Choquette est un excellent ami personnel. Nous avons toujours été dans les meilleurs termes, peut-être parce qu'il ne se prenait pas trop au sérieux et se moquait facilement de lui-même, se disant qu'il serait bête d'être le seul à ne pas le faire.

Lionel Choquette a eu ici une carrière remarquable. Nommé en 1959, il devenait en 1962 adjoint du leader du gouvernement, le sénateur Alf Brooks. Lorsque ce dernier devient leader de l'opposition en 1963, il occupa le poste de leader adjoint de l'opposition et demeura en fonction jusqu'au moment où je fus appelé à succéder au sénateur Brooks en 1967; c'est loin, et c'est long! En cette capacité, jusqu'en 1974, il me donna un appui extrêmement loyal et efficace. Je lui dois beaucoup.

Notre collègue est avocat, et à ce titre il a connu de grands succès, et a toujours joui d'une excellente réputation au Barreau de l'Ontario.

Excellent plaideur, excellent orateur—le Sénat a pu s'en rendre compte en maintes occasions—Lionel Choquette est dans l'intimité un raconteur fascinant, spécialiste en bonnes blagues et surtout en calembours, mais aussi poète à ses heures. Il aime réciter Lamartine et Shakespeare. Il obtenait toujours un grand succès avec sa déclamation mot à mot de *La dernière classe* d'Alphonse Daudet. Le souvenir de ce texte comporte un certain à-propos mélancolique en la présente occasion.

J'en ai connu peu qui sachent, comme lui, manier avec une égale aisance nos deux langues officielles. Choquette est vraiment le prototype du bilingue et biculturel.

Avec la retraite de notre collègue et ami, le Sénat perd un membre qui l'a bien servi. Les sénateurs perdent un compagnon des plus agréables. Il nous manquera. Toutefois, j'espère bien que les occasions de le revoir se feront nombreuses.

En l'assurant de nos vœux d'un prompt retour à la santé, nous formulons l'espoir qu'il pourra profiter pleinement des loisirs que sa retraite lui permettra.

[*Traduction*]

L'honorable John J. Connolly: Honorables sénateurs, je crois avoir connu M. Lionel Choquette plus longtemps que quiconque au Sénat. Nous avons été étudiants en même temps à l'université d'Ottawa. Il a terminé ses études en 1928, et moi, en 1927.

Nous avons suivi beaucoup de cours ensemble, surtout vers la fin de nos études. Il était très actif dans le milieu universitaire. C'était un étudiant appliqué et un bon athlète à l'époque, il était aussi beaucoup plus mince qu'aujourd'hui. Il jouait au hockey, au football et au tennis. Nous sommes tous deux nés dans un quartier d'Ottawa qui s'appelle la Côte de Sable et, dans notre jeunesse bien avant d'aller à l'université, nous jouions souvent sur un terrain de jeu qui s'appelait à l'époque le «Varsity Oval».

A l'université, M. Choquette était très doué pour les débats. Il appartenait d'ailleurs au club des débats francophones et en était même l'un des dirigeants. Il était aussi très bon acteur; comme son frère aîné Falconio, c'était une des étoiles de la troupe de théâtre. Les deux parlaient anglais avec un accent irlandais. Le sénateur Flynn a dit qu'il était le Canadien bilingue idéal. Cela est indéniable puisqu'il parlait un français impeccable et un anglais non moins parfait et sans accent. Je pense que c'est parce qu'il a été élevé avec des Irlandais, comme moi d'ailleurs, qu'il a pu ainsi maîtriser l'anglais.

Le sénateur Flynn a dit qu'il était un brillant avocat. Il a été membre du barreau pendant 48 ans. A une époque, il a été président de la County of Carleton Law Association, une association locale d'avocats, comme je l'ai d'ailleurs moi-même été. Nous avons donc eu des carrières parallèles pendant assez longtemps. Mais lorsqu'il a été nommé président de l'Association des progressistes conservateurs d'Ottawa-Est, nous nous sommes perdus de vue.

M. Choquette a été sénateur pendant plus de 23 ans. Le sénateur Flynn a signalé qu'il avait été leader adjoint tant du gouvernement que de l'opposition. Je lui serai toujours reconnaissant de la collaboration qu'il m'a apportée lorsqu'il était leader adjoint de l'opposition et que j'exerçais la même fonction pour le gouvernement. Je suis certain qu'il lui était facile de m'accorder cette collaboration au nom de l'amitié qui nous unissait jadis. Je lui suis aussi reconnaissant des services et de l'aide qu'il m'a rendus à cette époque lorsque, pour une raison

ou pour une autre, le sénateur Brooks ou le sénateur Flynn était absent.

M. Choquette a manifesté de grandes compétences au Sénat. Il a occupé le fauteuil du président à plusieurs occasions et il a rempli ces fonctions d'une manière qui lui faisait honneur ainsi qu'au Sénat. Il savait se faire des amis, probablement parce que, comme le disait le sénateur Flynn, il avait le sens de l'humour et ne se prenait pas trop au sérieux.

J'ai été désolé d'apprendre qu'il n'était pas en excellente santé dernièrement. Toutefois, j'espère qu'il pourra maintenant se refaire des forces et jouir d'une longue et heureuse retraite. Je vous remercie.

[*Français*]

L'honorable Raymond J. Perrault (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, je voudrais m'associer aux sentiments déjà exprimés par les sénateurs Flynn et Connolly. Le sénateur Choquette n'a cessé de contribuer à cette institution pendant plus de 23 ans et je sais que tous les sénateurs, des deux côtés de la Chambre, lui sont reconnaissants.

[*Traduction*]

Je termine en souhaitant au sénateur Choquette une retraite heureuse dont il pourra jouir avec sa femme, ses enfants et ses petits-enfants.

[*Français*]

L'honorable Martial Asselin: Honorables sénateurs, avec votre permission, j'aimerais également rendre hommage au sénateur Choquette qui fût mon voisin et ami dans cette Chambre, pendant plusieurs années. Dès mon arrivée au Sénat, il a été pour moi un guide expérimenté en m'enseignant, en m'indiquant les points importants de la procédure afin que mes interventions puissent servir le Sénat.

Le sénateur Choquette a été, dans cette Chambre, un défenseur remarqué de la cause des francophones de l'Ontario et, également, un défenseur de l'avancement et du progrès de la langue française dans cette province.

Comme l'a dit le sénateur Flynn ainsi que le sénateur Connolly, il a eu une pratique du droit bien remplie, pas toujours facile, car, l'on sait qu'étant Canadien français, ce n'était pas facile dans les années 30 de percer en Ontario. Mais il a réussi quand même à être reconnu comme étant un des grands avocats du prétoire.

Il a élevé une famille nombreuse, il a donné à ses enfants une éducation, une formation solide, ce qui est tout en son honneur, aujourd'hui. Comme on l'a dit, le sénateur Choquette maniait l'humour avec beaucoup de facilité. Excellent raconteur, on ne s'ennuyait jamais en sa compagnie.

Je déplore qu'il ait à subir présentement les séquelles d'une récente maladie mais, pour guérir rapidement, le meilleur remède est de se remettre entre les mains de sa garde-malade privée, c'est-à-dire son épouse Marcelle qui n'a rien ménagé pour l'entourer de sa tendresse et de son affection.

Souhaitons revoir souvent le sénateur Choquette aux environs du Sénat mais s'il devait, comme on l'a dit, s'envoler vers les îles du Sud pour prendre une vraie retraite, nous lui pardonnerions son absence du Canada et nous garderions de lui un souvenir d'un sénateur qui, malgré les obstacles et les épreuves que la vie nous réserve à tous, a toujours gardé le sourire, car il avait foi en l'avenir.

● (1410)

[*Traduction*]

L'honorable George J. McIlraith: Honorables sénateurs, je voudrais me joindre à mes collègues pour rendre hommage au sénateur Choquette à l'occasion de sa retraite. Je n'ai qu'un regret, c'est que le sénateur Walker ne soit pas présent aujourd'hui pour joindre sa voix à la nôtre. Les sénateurs Walker, Choquette et moi-même étions des camarades de classe à la faculté de droit, et je peux vous dire que grâce à ses grands talents d'orateur, à son merveilleux sens de l'humour et à son habileté consommée à en faire usage, le sénateur Choquette nous éclipsait tous les deux, le sénateur Walker et moi-même, à chaque fois que la discussion entre étudiants en droit prenait la forme de discours.

Nous avons tous fait ensemble notre long apprentissage scolaire et professionnel comme avocats et solliciteurs. Je n'ai jamais pu convaincre mes deux amis quant au meilleur choix politique à faire. Ils ont constamment défenu la cause du parti conservateur, et je n'ai jamais réussi à leur faire admettre leur erreur à cet égard.

Il est intéressant de rappeler que le sénateur Choquette fut le premier à se lancer dans la politique active. Il a été candidat conservateur dans Ottawa-Est environ cinq ans avant que je ne me présente sous les couleurs du parti libéral, et plusieurs années—je ne suis pas certain du chiffre—avant que le sénateur Walker ne devienne lui aussi canadidat conservateur.

Quoi qu'il en soit, le sénateur Choquette était un brillant condisciple pour les étudiants en droit de cette époque où la seule faculté de droit de la province était Osgoode Hall, à Toronto. Depuis, en l'écoutant parfois prononcer un discours au Sénat, je me suis demandé quelle fut son influence sur ses condisciples de la faculté de droit, venant des quatre coins de la province, il y a une cinquantaine d'années. Je soupçonne qu'il a eu une très grande influence, car ils ne manquent jamais de demander de ses nouvelles quand j'ai l'occasion de leur parler. J'aurais bien d'autres choses à dire, de même que le sénateur Walker s'il était présent, mais je ne voudrais pas manquer de discrétion. Je termine en souhaitant au sénateur Choquette un prompt rétablissement et une retraite longue et heureuse dans ses lieux de prédilection.

● (1415)

L'honorable Royce Frith (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, moi qui suis relativement «nouveau», je voudrais dire quelques mots du sénateur Choquette. Je ne le connaissais pas avant de venir ici, mais je savais qu'il avait la réputation d'être un homme capable, versé dans le droit, qui, malgré sa compétence, ne se prenait pas trop au sérieux.

Le sénateur Choquette était universellement respecté dans la profession pour son impartialité. Sa réputation méritée d'avocat, d'homme politique, de Canadien et d'ami se résume peut-être mieux dans cette expression française qui, dans une certaine mesure, le décrit aussi physiquement: un homme «solide».

QUESTION DE PRIVILÈGE

L'HONORABLE GEORGE VAN ROGGEN—LE SERVICE DE SÉCURITÉ DE LA CHAMBRE DES COMMUNES—L'ACCUEIL DES VISITEURS DANS LES ÉDIFICES DU PARLEMENT

L'honorable George van Roggen: Je soulève la question de privilège, honorables sénateurs. J'ai eu aujourd'hui le plaisir de déjeuner en compagnie de M. Stephen Rogers, ministre de l'Environnement de la province de la Colombie-Britannique, de M. McGeer, ministre des Sciences et de la Technologie de cette province, et du leader du gouvernement au Sénat. M. Rogers nous a raconté un incident extraordinaire dont il avait été l'objet. C'était la première fois qu'il venait à Ottawa. Il a donc entré dans l'Édifice du Centre en passant par le portail central et s'est présenté au poste des agents de sécurité du rez-de-chaussée en leur disant qu'il avait rendez-vous avec le sénateur Perrault. On lui a répondu: «Vous ne pouvez entrer par ici». On n'a même pas eu la courtoisie de lui indiquer où il devait se présenter, et on l'a laissé regagner la sortie d'un pas hésitant. Encore heureux qu'il ne neigeait pas et qu'il ne faisait pas 40° sous zéro! Une fois sorti, il trouva heureusement un agent de sécurité qui eut l'obligeance de lui indiquer l'entrée du Sénat. Il s'y présenta et y fut admis.

J'espère, madame le Président, que vous signalerez auprès de votre collègue à l'autre endroit ce cas de déplorable impertinence. Ce ne sont bien sûr pas tous les agents de sécurité de la colline qui afficheraient une telle attitude, mais on ne peut tout simplement pas tolérer qu'un ou deux d'entre eux puissent être aussi mal éduqués et aussi grossiers et qu'ils traitent ainsi un Canadien, a fortiori un ministre d'une de nos provinces.

[*Français*]

L'HONORABLE JACQUES FLYNN, C.P.—LA DÉCLARATION DU MINISTRE DE LA CONSOMMATION ET DES CORPORATIONS À LA CHAMBRE DES COMMUNES

L'honorable Jacques Flynn (leader de l'opposition): Honorables sénateurs, je me lève également sur une question de privilège, mais d'une autre sorte.

Hier, à la Chambre des communes, le chef de l'opposition officielle a posé une question au ministre de la Consommation et des Corporations et ministre des Postes, M. André Ouellet, au sujet de la décision du Directeur des enquêtes sur les coalitions, de déférer à la Commission ou au tribunal des coalitions, la question des compagnies pétrolières. Le chef de l'opposition demandait alors au ministre si celui-ci avait consulté d'autres membres du Cabinet ou encore des secrétaires parlementaires, avant de prendre sa décision. M. Ouellet lui a alors répondu:

> Je me réjouis d'autant plus que l'on me pose cette question que je m'y attendais et que je puis dire que le gouvernement n'a pas suivi dans cette affaire l'exemple de ses prédécesseurs. Nous n'avons pas consulté les autres ministères ou les autres ministres avant de faire appliquer la décision du directeur. En d'autres termes, nous n'avons consulté ni le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources, ni aucun autre de ses collègues, à la différence du gouvernement conservateur qui lui avait consulté le ministre des Transports.

Évidemment, c'est clair et net que M. Ouellet référait au débat que nous avons eu l'an dernier et dans lequel le sénateur Frith était impliqué, au sujet de la consultation que j'avais eue avec d'autres ministres, relativement à la demande de M. Bertrand, de porter des plaintes contre certaines compagnies de transport par camions de l'Ouest.

Je crois que nous avions réglé cette question en concluant que le ministre, le Procureur général du Canada, a non seulement le droit, mais aussi le devoir de consulter d'autres ministres, s'il le juge à propos et si les circonstances le lui suggèrent.

Quand M. Ouellet dit cela, je lui demande tout simplement de me dire que ce n'est plus là l'opinion du ministère de la Justice encore aujourd'hui, opinion que j'ai suivie dans les circonstances l'an dernier. Je veux simplement dire à M. Ouellet que ce n'est pas celui qui a été trouvé coupable d'outrage au tribunal qui va me faire la leçon.

• (1420)

[*Traduction*]

DEPÔT DE DOCUMENTS

L'honorable Raymond J. Perrault (leader du gouvernement) dépose les documents suivants:

> Budget supplémentaire (C) pour l'année financière se terminant le 31 mars 1981.
>
> Lettre, en date du 4 mars 1981, du ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources, adressée au très honorable chef de l'opposition, relativement aux discussions tenues par Petro-Canada et Petrofina S.A. de Belgique.
>
> Rapport du ministre des Approvisionnements et Services concernant la vente de pièces d'or pour la période se terminant le 31 décembre 1980, conformément aux articles 4.1(1) et 4.1(2) de la loi sur la monnaie et les changes, telle que modifiée par le chapitre 35, Statuts du Canada, 1977-1978.
>
> Rapport du ministère des Transports, renfermant un relevé des recettes des quais, des droits portuaires et des baux pour l'année financière terminée le 31 mars 1980, conformément aux articles 14 et 18 de la loi sur les ports et jetées de l'État, chapitre G-9, S.R.C., 1970.

RÉGIE INTÉRIEURE, BUDGETS ET ADMINISTRATION

DÉPÔT DE RAPPORTS SUR LES BUDGETS DES COMITÉS

L'honorable B. Alasdair Graham, président du comité permanent de la régie intérieure, des budgets et de l'administration, dépose les rapports approuvant les budgets des comités suivants:

Affaires étrangères;

Langues officielles.

(*Le texte des rapports figure aux* Procès-verbaux *d'aujourd'hui.*)

TRANSPORTS ET COMMUNICATIONS

L'EXPOSÉ DU SYNDICAT DES CULTIVATEURS—DÉPÔT DU RAPPORT DU COMITÉ

L'honorable G. I. Smith, président du comité permanent des transports et des communications, dépose le rapport suivant:

Le jeudi 5 mars 1981

Le comité permanent des transports et des communications a été autorisé par le Sénat, comme en témoignent les procès-verbaux du Sénat du 26 février 1981 «pour donner suite à une demande du Syndicat national des cultivateurs, à recevoir, des représentants de ce syndicat, un exposé concernant certaines questions relatives au Pas du Nid-de-Corbeau».

Le comité a reçu, le mardi 3 mars 1981, une délégation importante du Syndicat national des cultivateurs, dirigée par M. Ted Strain, président, M^me^ Darlene Henderson, présidente des femmes cultivatrices, M. Wayne Easter, vice-président, et M. Stuart Thiesson, secrétaire administratif.

Dans le mémoire qu'ils ont présenté au comité, les responsables du Syndicat ont prié les autorités fédérales de maintenir le tarif du Corbeau régissant le transport du grain.

A cette fin, le Syndicat national des cultivateurs a formulé trois (3) recommandations précises:

(1) Que le gouvernement fédéral s'engage *à ne jamais abolir la structure existante des tarifs du Corbeau.*

(2) Qu'en vue de rendre les taux de fret frappant les produits agricoles traités et l'industrie du bétail moins discriminatoires dans les régions touchées par le tarif du Corbeau, *les taux de fret soient révisés pour que ces produits puissent soutenir la concurrence avec le transport du grain et des oléagineux selon le tarif du Corbeau.*

(3) Que le gouvernement fédéral considère le transport ferroviaire comme une *aide au développement national et régional* et, par conséquent, *qu'il nationalise complètement le Canadien National et le Canadien Pacifique et ses filiales.* S'ils étaient intégrés et rationalisés, ces réseaux ferroviaires pourraient être exploités comme un service d'utilité public, ce qui permettrait de s'assurer que les objectifs économiques, sociaux et de développement à l'échelle nationale et régionale l'emportent sur les objectifs de rentabilité de ces sociétés.

Le Syndicat national des cultivateurs conclut son mémoire en faisant la recommandation suivante:

114. Nous nous rendons pleinement compte de la portée de cette recommandation. Cependant, la nation sera moins bien lotie si on continue à investir d'énormes sommes d'argent dans le réseau ferroviaire *sans même pouvoir y acquérir une participation comparable,* particulièrement en ce qui concerne le Canadien Pacifique.

Les Procès-verbaux du comité du 3 mars 1981 renferment le compte rendu complet de la présentation verbale des représentants du Syndicat.

Le comité a été frappé par les faits qui lui ont été exposés et recommande que le rapport du Syndicat national des cultivateurs sur le maintien du tarif du Corbeau régissant le transport du grain soit soigneusement étudié.

Respectueusement soumis,

Le président,
GEORGE I. SMITH

LE BUDGET DES DÉPENSES

RENVOI DU BUDGET SUPPLÉMENTAIRE (C) AU COMITÉ DES FINANCES NATIONALES

L'honorable Royce Frith (leader adjoint du gouvernement), avec la permission du Sénat et nonobstant l'article 45(1)*e*) du Règlement, propose:

Que le comité permanent des finances nationales soit autorisé à examiner les dépenses prévues dans le budget supplémentaire (C) qui a été présenté au Parlement pour l'année financière se terminant le 31 mars 1981, et à faire rapport à ce sujet.

(La motion est adoptée.)

LES TRAVAUX DU SÉNAT

L'AJOURNEMENT

L'honorable Royce Frith (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, avec la permission du Sénat et nonobstant l'article 45(1)*g*) du Règlement, je propose que, lorsque le Sénat s'ajournera aujourd'hui, ce soit à mardi prochain, le 10 mars 1981, à 3 heures de l'après-midi.

Son Honneur le Président intérimaire: Accordez-vous la permission, honorables sénateurs?

Des voix: Oui.

● (1425)

Le sénateur Frith: Les honorables sénateurs se souviendront que j'ai dit hier que nous tentions de mettre au point un horaire pour la durée de l'étude de la résolution constitutionnelle. Les négociations ne sont pas encore terminées. Je crois que dans très peu de temps nous adopterons ce que tous considèreront, j'espère, comme échéancier raisonnable.

Vu les circonstances, il est possible que les sénateurs doivent siéger quatre jours la semaine prochaine, mais c'est peu probable. En fait, je crois que nous ne siégerons que trois jours.

Puisque nous siégerons trois ou quatre jours la semaine prochaine, nous devrions normalement commencer mardi. Je demande que nous siégions à 3 heures de l'après-midi mardi prochain, parce que le président des États-Unis sera alors à Ottawa et qu'une réception doit avoir lieu dans la soirée en son honneur. Nous avons donc cru préférable de siéger dans l'après-midi plutôt qu'à nos heures habituelles.

La séance est prévue pour 3 heures au lieu de 2 heures parce que le leader de l'opposition, lorsque j'ai discuté avec lui de l'horaire de nos travaux de mardi prochain, a fait remarquer avec beaucoup de pertinence qu'en raison des horaires de voyage, il serait plus pratique pour certains sénateurs que la séance ouvre à 3 heures plutôt qu'à 2 heures.

Honorables sénateurs, j'espère avoir bien expliqué la raison pour laquelle notre séance de mardi prochain est prévue pour 3 heures de l'après-midi.

Il reste maintenant à résoudre le problème des séances des comités que nous tâchons, comme vous le savez, de tenir les mardis dans l'après-midi. Le sénateur Lafond—qui a entrepris de participer à l'organisation des séances des comités—sait que nous siégerons à 3 heures de l'après-midi, mardi prochain. Il m'a signalé que la séance du comité des transports et des communications est prévue pour 4 h 30 ce jour-là. Il nous serait assez difficile de reporter cette séance du comité. Par conséquent, nous devrions peut-être autoriser le comité du sénateur Smith à siéger en même temps que le Sénat mardi prochain.

(La motion est adoptée.)

TRANSPORTS ET COMMUNICATIONS

AUTORISATION AU COMITÉ DE SIÉGER EN MÊME TEMPS QUE LE SÉNAT

L'honorable Royce Frith (leader adjoint du gouvernement), avec le consentement du Sénat et nonobstant l'article 45(1)*a*) du Règlement, propose:

> Que le comité permanent des transports et des communications soit autorisé à siéger pendant la séance du Sénat de mardi prochain, le 10 mars 1981, et que l'application de l'article 76(4) du Règlement soit suspendue à cet égard.

(La motion est adoptée.)

PÉRIODE DES QUESTIONS

[*Traduction*]

LA CONSOMMATION ET LES CORPORATIONS

LA MANIPULATION DES PRIX PAR LES SOCIÉTÉS PÉTROLIÈRE—L'ENQUÊTE PAR LA COMMISSION SUR LES PRATIQUES RESTRICTIVES DU COMMERCE

L'honorable Jacques Flynn (leader de l'opposition): Honorables sénateurs, je voudrais poser au leader du gouvernement au Sénat une question qui a trait à l'affaire dont le directeur des enquêtes sur les coalitions au ministère de la Consommation et des Corporations vient de saisir la Commission d'enquête sur les pratiques restrictives du commerce.

A la Chambre hier, en expliquant la décision, le ministre de la Consommation et des Corporations a déclaré que le directeur pouvait prendre les mesures suivantes. Tout d'abord, il peut signaler qu'il a terminé son enquête et qu'il ne voit pas l'intérêt de la poursuivre; deuxièmement il peut, et je cite le ministre:

> . . . remettre les conclusions de son enquête au ministère de la Justice et lui demander d'intenter une action à la lumière renseignements qu'il a recueillis.

● (1430)

Le ministre a été interrompu et on lui a demandé: «A-t-on agi ainsi?» M. Ouellet a répondu que le directeur n'avait pas adopté cette façon de procéder.

[Le sénateur Frith.]

Comme j'étais ministre de la Justice et procureur général du Canada à cette époque, je suis bien placé pour savoir si le directeur a demandé au ministère de la Justice de faire enquête et rapport là-dessus. Comme le ministère a nommé un avocat chargé d'examiner la question, le leader du gouvernement demandera-t-il au ministre de la Justice de confirmer que l'avocat a été nommé et que le ministre de la Consommation et des Corporations se trompait quand il a affirmé que telle n'était pas la ligne de conduite adoptée par le directeur. Demandera-t-il également au ministre de la Justice s'il a reçu un rapport de l'avocat conforme au rapport selon lequel le directeur a décidé de renvoyer la décision au tribunal?

L'honorable Raymond J. Perrault (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, le leader de l'opposition a posé une importante question. J'en prends préavis et je transmettrai ses demandes de renseignements à qui de droit.

LES RELATIONS CANADO-AMÉRICAINES

LE PROJET DE DÉRIVATION GARRISON

L'honorable Duff Roblin (leader adjoint de l'opposition): Honorables sénateurs, je voudrais poser une question au leader du gouvernement au sujet du fameux problème du projet Garrison. C'est un de ces problèmes qu'il semble impossible de résoudre. En tout cas, il semble impossible de le résoudre comme je le voudrais. Nous avons appris que, le 1er décembre dernier, le gouvernement des États-Unis a envoyé un mémoire au gouvernement fédéral du Canada lui proposant une rencontre à ce sujet. Les consultations devaient débuter, je crois, le 2 mars. Voici ma question: le gouvernement du Canada a-t-il reçu cette invitation, y a-t-il répondu et, dans l'affirmative, l'a-t-il acceptée?

L'honorable Raymond J. Perrault (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, je n'ai pas la réponse à cette triple question, mais je vais m'informer. Cependant, le gouvernement a fait une déclaration aujourd'hui à ce sujet. Il s'y déclare troublé par certains rapports selon lesquels le gouvernement américain envisagerait d'affecter 4 millions de dollars de plus au projet Garrison.

Le Canada a toujours maintenu que le projet Garrison, tel qu'il a été conçu et autorisé, comporte des éléments qui constitueraient une violation du traité de 1909 sur les eaux frontalières, et il a fait connaître ce point de vue au gouvernement américain. Les conclusions de la Commission mixte international confirment cet argument.

Le Canada a en outre manifesté sa crainte que l'affectation de crédits additionnels n'entraîne obligatoirement la réalisation intégrale du projet autorisé.

Le premier ministre entend saisir le président Reagan du problème Garrison, et mon collègue le ministre de l'Environnement entend quant à lui en saisir sous peu le secrétaire à l'intérieur des États-Unis.

Nous entendons demander immédiatement au gouvernement des États-Unis des précisions officielles sur les crédits qui sont ou qui seront alloués à la réalisation du projet Garrison.

Je m'engage encore une fois à communiquer aussitôt que possible au sénateur Roblin les renseignements supplémentaires qu'il demande.

Le sénateur Roblin: Honorables sénateurs, je signale au leader du gouvernement que, lorsqu'il a répondu à la question que je lui avais posée le 12 février, il a dit que les crédits dont nous parlons visaient des travaux qui n'auraient pas de répercussions sur le Canada. Or, nous apprenons maintenant qu'il n'en est pas ainsi des 4 millions de dollars de crédits que le gouvernement vient d'allouer à ce projet. En fait, des porte-parole canadiens ont déclaré que les parties du projet déjà réalisées n'auraient pas la moindre maudite utilité sans les éléments manitobains. Pour ceux qui n'en croiraient pas leurs oreilles, c'est bien l'épithète m-a-u-d-i-t-e que j'ai utilisée.

Le sénateur Frith: Venant de vous, cela n'étonne personne.

Le sénateur Roblin: Cette épithète ne traduit pas bien ce que je ressens à propos de ce projet; j'aimerais en utiliser une encore plus percutante. Voilà que les représentants des États-Unis en sont arrivés au point de déclarer que les nouveaux crédits alloués au projet Garrison devraient être consacrés directement à la réalisation des éléments qui touchent le Manitoba. Ce qui m'inquiète, c'est que les événements ont dépassé les négociations, s'ils ne les ont pas tout simplement rendues futiles. Nous n'arrêtons pas de réclamer des rencontres ou des invitations à des rencontres auxquelles nous n'assistons apparemment pas à l'heure actuelle, mais les choses continuent à suivre leur cours comme si les inquiétudes que nous exprimons n'atteignaient jamais les autorités concernées chez nos voisins du Sud. Je le dis car, sachant que l'on discutera de bien des sujets au cours de la visite prochaine au Canada du président des États-Unis, j'espère qu'on ne laissera pas tout simplement cette question de côté.

● (1440)

Je m'inquiète de lire dans les journaux—mais après tout ce ne sont que des articles de journaux—qu'il s'agira davantage d'une visite de courtoisie que d'une visite de travail et qu'il en ressortira vraisemblablement bien peu de résultats concrets.

Le ministre peut-il m'assurer qu'il s'efforcera de nous donner après coup un rapport aussi détaillé que possible des entretiens qui auront été consacrés au projet de dérivation Garrison? Si on n'en est arrivé à aucune conclusion satisfaisante, je demanderai alors au gouvernement ce qu'il entend faire pour faire respecter le traité de la Commission mixte internationale afin d'en finir avec cette affaire ou d'en saisir un tribunal ou un organisme qui peut effectivement régler ce problème. Faute de quoi, le gouvernement américain continuera de faire progresser petit à petit ce projet sans égard à nos protestations jusqu'au moment où il finira sans doute, dans un avenir pas très lointain, ce me semble, par nous mettre devant le fait accompli.

Le sénateur Perrault: Je comprends très bien les inquiétudes du sénateur Roblin. Je ne puis que l'assurer à nouveau que la question du projet Garrison sera à l'ordre du jour des entretiens entre le très honorable premier ministre et le président des États-Unis. Le gouvernement y voit une question extrêmement importante, et j'espère bien pouvoir faire au Sénat un rapport à ce sujet une fois ces entretiens terminés. Il ne fait absolument aucun doute que toute cette affaire du projet de dérivation de la Garrison présente des aspects très troublants.

L'honorable Joseph-Philippe Guay: J'ai une question supplémentaire à poser. La question urgente que j'ai posée à mon leader, il y a dix jours environ, portait aussi sur les faits que vient de mentionner le sénateur Roblin, et il devait s'enquérir à ce sujet. Sera-t-il possible d'obtenir une réponse à cet égard avant qu'une représentation ne soit faite au président des États-Unis, lorsqu'il sera ici la semaine prochaine? Je sais que ce point est à l'ordre du jour de sa visite et j'espère qu'il donnera lieu à des discussions fructueuses. Depuis que j'ai posé une question à ce sujet, le leader du gouvernement a-t-il reçu le rapport concernant les activités qui ont eu lieu jusqu'à maintenant?

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, l'information dont je dispose ne m'a été transmise que cet après-midi par le bureau du secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Cette question aura sans aucun doute la priorité et nous produirons, si possible, certains documents supplémentaires mardi après-midi. Je comprends que les sénateurs Guay et Roblin, en particulier, s'intéressent vivement à cette question, mais celle-ci concerne aussi tous les Canadiens, où qu'ils vivent, et devrait figurer parmi les points importants inscrits à l'ordre du jour des pourparlers entre les gouvernements canadien et américain.

Le sénateur Roblin: J'ai une question supplémentaire, honorables sénateurs, qui m'intéresse personnellement. Comment se fait-il que nous n'ayons apparemment pas accepté de discuter avec des représentants du gouvernement américain, comme ce dernier nous l'avait proposé le 1er décembre 1980? Cela m'inquiète d'autant plus que cette invitation était pour le 2 mars 1981. Avons-nous eu cette invitation? Qu'est-il arrivé?

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, je fournirai tous les renseignements disponibles à l'heure actuelle. Je répète que j'espère les donner au Sénat au début de la semaine prochaine. Je ne peux en dire plus pour le moment.

LA SOCIÉTÉ DU CRÉDIT AGRICOLE

LE FINANCEMENT PAR LE SECTEUR PRIVÉ

L'honorable Orville H. Phillips: Honorables sénateurs, j'aurais une question à poser au leader du gouvernement au Sénat. Le ministre de l'Agriculture a annoncé que la Société du crédit agricole avait l'intention de s'adresser au secteur privé pour financer une partie de ses opérations. D'autres sociétés de la Couronne comme Petro-Canada, sa filiale Petro-Canada International ou l'Énergie atomique du Canada Limitée ne sont pas obligées de s'adresser au secteur privé pour financer leurs activités. Ma question est donc la suivante: Pourquoi la Société du crédit agricole est-elle obligée de s'adresser au secteur privé pour financer ses activités, contrairement à d'autres sociétés de la Couronne?

L'hon. Raymond J. Perrault (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, peu de Canadiens sont aussi versés dans les choses de l'agriculture au Canada que notre distingué collègue, l'honorable Hazen Argue. Je lui cède donc la parole pour qu'il fournisse les informations que désire l'honorable sénateur, s'il les possède bien entendu.

L'honorable Hazen Argue (ministre d'État chargé de la Commision canadienne du blé): Honorables sénateurs, je ne pense pas être en mesure de répondre à l'honorable sénateur. Je ne suis pas bien au courant des dispositions que la société du crédit agricole a prises en vue d'obtenir des prêts du secteur privé. J'ignore si tel est le cas, mais qu'on ne se méprenne pas: je ne suis pas en train de dire à l'honorable sénateur que ce n'est pas le cas.

Il est exact que la Société du crédit agricole, qui accorde des prêts aux petits exploitants agricoles, aux jeunes agriculteurs et à ceux qui ne peuvent obtenir d'argent auprès des banques ou du secteur privé, envisage de se procurer des fonds supplémentaires selon la méthode en vigueur dans cette société de la Couronne, mais je ne peux vous dire quelle décision a été prise à ce sujet. Je ne peux que prendre note de la question de l'honorable sénateur s'il désire une réponse plus précise à ce sujet. Peut-être connaît-il d'ailleurs la réponse.

Le sénateur Phillips: Honorables sénateurs, il se peut en effet que j'en sache bien plus sur la question que le leader du gouvernement ou le sénateur Argue. J'apprécie toutefois qu'il se propose d'obtenir davantage d'informations à ce sujet. La nouvelle a été communiquée la semaine dernière à l'une des délégations agricoles qui étaient en visite à Ottawa. Je m'attendais à ce que le ministre d'État responsable de la Commission canadienne du blé soit présent lors de ces réunions, mais il est clair qu'il n'y était pas. Pourrait-il poser la question à son collègue pour connaître . . .

Le sénateur Argue: De quelle réunion parlez-vous?

Le sénateur Phillips: Celle du Syndicat canadien des agriculteurs.

Le sénateur Perrault: Il a reçu ses représentants.

Le sénateur Phillips: C'est donc pourquoi il n'a pas entendu le ministre de l'Agriculture. Je lui serai reconnaissant de bien vouloir s'informer pour connaître le montant des sommes dont son ministère a besoin, la part qui proviendra du secteur privé, et le montant des intérêts qui seront payés sur les sommes empruntées. Je lui en serais très reconnaissant.

● (1450)

Le sénateur Argue: C'est avec joie que je tenterai d'obtenir ces renseignements pour l'honorable sénateur. Il est vrai que j'ai rencontré les représentants du Syndicat national des cultivateurs, si cette organisation est bien celle à laquelle mon honorable ami fait allusion. Je ne pense pas que l'on puisse me reprocher de rencontrer trop peu de représentants d'associations agricoles, mais on ne peut les rencontrer tous en même temps. Il est arrivé qu'on m'accuse d'en avoir rencontré trop ou peut-être d'avoir tenu certains propos que d'aucun estimaient déplacés; mais je ne pense pas qu'on puisse me reprocher de ne pas avoir participé à un nombre suffisant de réunions d'associations agricoles. Si je suis invité un jour à visiter la province de mon honorable ami pour m'entretenir avec les représentants d'une association agricole qu'il voudra me proposer, je serai heureux d'accepter cette invitation.

Le sénateur Phillips: Honorables sénateurs, je tiens à signaler que je ne songerais pas à reprocher au sénateur Argue de rencontrer trop souvent des représentants d'associations agricoles. Ce n'est pas cela qui me tracasse et il n'a aucune raison de s'en faire à ce sujet. La seule chose qui devrait le préoccuper, c'est que les représentants des associations agricoles regrettent de ne pas pouvoir le rencontrer. S'il change d'attitude, ce sera tout à son honneur.

[Le sénateur Perrault.]

LES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

L'IRAN—LA REPRISE DES RELATIONS DIPLOMATIQUES

L'honorable Peter Bosa: Honorables sénateurs, je voudrais poser une question au leader du gouvernement au Sénat. Après la libération des otages américains, en janvier, les journaux ont lancé la rumeur que le gouvernement canadien envisageait de rétablir les relations diplomatiques avec l'Iran et de lever toutes les sanctions. Le leader du gouvernement pourrait-il dire au Sénat si l'on a envisagé cette possibilité?

L'honorable Raymond J. Perrault (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, je possède certains renseignements à ce sujet. En levant les sanctions, le Canada n'a fait qu'emboîter le pas aux autres pays qui avaient pris des sanctions, y compris aux États-Unis d'Amérique. Cette décision est conforme au droit et à la coutume internationaux et elle ne signifie pas du tout que le gouvernement canadien approuve les agissements passés et présents des Iraniens. La levée des sanctions n'a toutefois rien à voir avec la réouverture de notre ambassade à Téhéran; c'est une possibilité que nous envisageons avec plus de circonspection.

Honorables sénateurs, j'ai reçu des renseignements sur nos échanges commerciaux avec l'Iran il y a une heure à peine. En 1980, le Canada a exporté en Iran des marchandises d'une valeur de 41.3 millions de dollars alors que la valeur des exportations n'était que de 22.4 millions en 1979. La denrée la plus exportée est le blé; les ventes de blé à l'Iran totalisent la somme de 29.9 millions de dollars. Nous avons par ailleurs exporté de la farine pour une valeur de 1.3 million et des produits pharmaceutiques pour environ 3 millions de dollars. L'embargo sur les exportations qui avait été annoncé le 22 mai 1980 ne s'appliquait ni au blé ni aux produits pharmaceutiques.

Aucun des pays qui a imposé des sanctions, y compris les États-Unis, n'a fait officiellement un embargo sur les exportations vers l'Iran de denrées essentielles comme les produits alimentaires et les médicaments. Les autres marchandises qui ont été exportées sont des biens qui échappaient aux sanctions ou des denrées qui avaient été exportées avant l'embargo.

L'ÉCONOMIE

L'INCIDENCE DU PROGRAMME ÉNERGÉTIQUE NATIONAL

L'honorable H. A. Olson (ministre d'État chargé du Développement économique): Honorables sénateurs, j'ai une réponse différée à donner à une question posée par le sénateur Murray le 21 janvier dernier concernant les effets du Programme énergétique national.

Ayant consulté l'exemplaire du mois de novembre 1980 de la *Canadian Review* publiée par «Data Resources of Canada», puis-je me permettre de rappeler ce que j'ai dit en réponse à sa question du 21 janvier dernier, à savoir que je ne partage pas les conclusions de leur rapport sur le budget, la politique énergétique et l'économie. Depuis qu'il a été dévoilé à la fin d'octobre, le Programme énergétique national a été fort criti-

qué car il constitue un programme très courageux visant à instaurer la sécurité de nos approvisionnements énergétiques et a créer une équité et des débouchés, soit des objectifs très bien définis dont bénéficieront tous les Canadiens.

En ce qui concerne en particulier les chiffres cités par mon honorable collègue dans sa question, je voudrais l'informer que nous n'avons pas été en mesure de vérifier auprès de «Data Resources of Canada» l'estimation de 4.5 milliards de dollars auquel cet organisme a fait allusion comme constituant des revenus liés au PEN pour l'année 1981. En ce qui concerne les dépenses directes découlant du PEN, elles dépasseront largement les deux milliards de dollars cette année. Ce montant s'ajoute aux dépenses courantes du gouvernement fédéral relativement aux activités énergétiques du ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources, de l'Office national de l'Énergie, de la Commission de contrôle de l'énergie atomique, d'Énergie atomique Canada Limitée, de Petro-Canada, de l'Administration du pipe-line du Nord et des principaux programmes de conservation y compris le programme d'isolation thermique des maisons canadiennes. Je voudrais renvoyer mon collègue à la page 98 du PEN qui donne la liste complète des dépenses du gouvernement en énergie pour les années 1980 à 1983.

On peut attester que pratiquement tous les revenus découlant de la mise en œuvre du PEN seront réinvestis dans des activités reliées à l'énergie afin d'atteindre les objectifs énoncés dans le PEN.

L'ÉNERGIE

LE PÉTROLE—LES IMPORTATIONS DU MEXIQUE

L'honorable H. A. Olson (ministre d'État chargé du Développement économique): Honorables sénateurs, j'ai une réponse différée à la question que le sénateur Murray posait le 18 février au sujet des importations de pétrole du Mexique, ainsi qu'une analyse des nombreux prix payés pour le pétrole brut. La réponse est longue mais le sénateur Murray ne la trouvera peut-être pas complète.

Comme je l'ai déjà dit, le Mexique a été forcé de réduire les exportations de pétrole brut à tous ses acheteurs, y compris à Petro-Canada, depuis la fin de l'an dernier. Cette réduction est attribuable surtout à des installations de chargement insuffisantes et à un hiver inclément. Pendant le mauvais temps, les pétroliers n'ont pu charger et comme les entrepôts de brut sont plutôt modestes dans les deux ports de chargement, la production de brut doit être limitée. Il en résulte non seulement une réduction des exportations de brut mais aussi une prolifération de pétroliers en rade qui attendent d'être chargés. Le Mexique est en train de trouver une solution à ses difficultés techniques et espère respecter ses engagements contractuels en mars, y compris ceux de 50MB/J à Petro-Canada. Il faut noter que le Mexique a réduit ses livraisons à tous ses clients dans la même proportion.

Jusqu'ici, les raffineries de l'est du Canada ont reçu environ 2.6 millions de barils de brut mexicain, soit à peu près 60 p. 100 du volume acheté par Petro-Canada. Ce brut comprend, à 52 p. 100, du brut maya plus lourd (23° API) et du brut isthmique plus léger (34° APL), à 48 p. 100. Pour ce qui est des variantes dans la qualité, si je comprends bien, la plupart des installations des raffineries de l'est du Canada sont assez souples pour raffiner ces types de brut. D'après les rapports actuels, les raffineries qui s'approvisionnent en brut mexicain n'ont pas eu de mal à maintenir les niveaux de productions désirés.

Quant au prix, le 24 décembre, le Mexique a haussé de $4 US le prix du brut isthmique ainsi porté à $34.50 US. Ce prix s'applique uniquement aux expéditions de janvier et non pas à celles de décembre car il n'était pas prévu dans les programmes d'envois acceptés au début. Il faut signaler que le Mexique maintient ses prix officiels habituellement à un niveau supérieur à ceux de l'OPEP, étant donné que ses frais de transport sont plus avantageux que ceux des exportateurs du golfe Persique, ce qui fait que le prix moyen au débarquement du brut mexicain importé au Canada a été à peine plus élevé que celui des autres bruts importés.

LE REVENU NATIONAL

LE CRÉDIT D'IMPÔT AU TITRE DES ENFANTS

L'honorable Raymond J. Perrault (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, le 12 février dernier, le sénateur Thompson a posé une question au sujet de l'obligation qui est faite à une femme qui demande un crédit d'impôt au titre des enfants d'obtenir la signature de son mari comme attestation du revenu de ce dernier.

L'annexe relative au crédit d'impôt au titre des enfants précise que le mari doit attester de son revenu. En vertu de la loi de l'impôt sur le revenu, l'annexe 10 doit être remplie par le mari et la femme, ce qui suppose un partage des responsabilités. L'admissibilité au crédit d'impôt est fonction du revenu familial. Le ministère du Revenu national doit donc exiger que le mari signe la formule.

Signalons toutefois qu'en cas de nouvelle cotisation, où le montant du crédit se trouverait diminué, c'est le mari qui est tenu responsable.

Le sénateur Thompson semble croire qu'il arrive fréquemment que le crédit d'impôt ne soit pas accordé parce que le mari n'a pas attesté de son revenu. Cela n'est pas vrai. Lorsque le ministère reçoit une demande qui ne porte pas la signature du mari, il la renvoie à la mère, et généralement la question se règle rapidement.

Les fonctionnaires de l'administration centrale du ministère n'ont en fait jamais eu connaissance qu'une mère se soit plainte de n'avoir pas reçu le crédit d'impôt parce qu'elle ne pouvait obtenir la signature de son mari.

LE PRÉSIDENT DES ÉTATS-UNIS

LA VISITE AU CANADA—LE PROGRAMME PRÉVU

L'honorable Raymond J. Perrault (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, le sénateur Murray a posé une question au sujet du programme de la visite au Canada du président Reagan. J'ai reçu copie des faits saillants de la visite du président au Canada. Ces indications générales intéresseront peut-être les sénateurs.

Le président arrivera à 9 h 30 le matin du mardi 10 mars à la base des forces canadiennes, à Ottawa, et il sera accueilli par Son Excellence le Gouverneur général. A 11 heures, le président devrait arriver sur la colline du Parlement, où il sera accueilli par le premier ministre et par la présidente des Communes et le président du Sénat. Le président aura un entretien avec le premier ministre, au bureau de ce dernier, dans l'édifice du Parlement. A 1 heure, un déjeuner de travail aura lieu à la résidence du premier ministre, au 24 Sussex.

A 3 h 30, le président poursuivra ses entretiens avec le premier ministre dans l'édifice du Parlement, après quoi il rencontrera les autres ministres.

A 6 h 30, le président et M^me^ Reagan seront les hôtes du premier ministre du Canada lors d'une soirée de gala donnée à l'Opéra du Centre national des arts. Le spectacle sera télévisé d'un océan à l'autre, sur les réseaux français et anglais de Radio-Canada.

Le sénateur Flynn: Il y aura de la musique?

Le sénateur Perrault: Il y aura de la musique. Je crois savoir que certains des plus grands talents canadiens feront partie du spectacle.

A 8 h 30, Son Excellence le gouverneur général et M^me^ Schreyer donneront un dîner officiel à Rideau Hall.

Le mercredi 11 mars, à 9 h 30 du matin, le chef de l'opposition rendra visite au président Reagan à Rideau Hall. A 10 h 30, il y aura une cérémonie de plantation d'arbre à Rideau Hall, et à 11 heures, le président s'adressera au Sénat et à la Chambre des communes réunis. J'attire l'attention des sénateurs là-dessus: à 11 heures du matin, le mercredi 11 mars, le président prononcera une allocution devant le Sénat et la Chambre des communes réunis.

A 1 heure, ce sera la cérémonie de départ. Le Gouverneur général accompagnera le président et M^me^ Reagan à la base des forces armées d'Ottawa.

C'est le programme que j'ai promis de donner aux sénateurs.

Le sénateur Asselin: Y aura-t-il une conférence de presse?

Le sénateur Perrault: Je ne sais rien d'une conférence de presse. Il y aura probablement des déclarations communes à un moment ou l'autre de la visite.

On m'a aussi posé des questions sur le programme de travail. Les deux parties n'ont pas fini d'en discuter. On peut supposer, toutefois—je me fonde sur les renseignements que j'ai eus—que la plupart des grandes questions d'intérêt mutuel pour nos deux pays seront abordées au cours de la visite du président.

Le sénateur Murray: Avons-nous la liste complète des secrétaires du cabinet qui accompagnent le président?

Le sénateur Perrault: Je ne le sais pas encore. Mais je me renseignerai. Je n'ai pas encore reçu cette liste.

[Le sénateur Perrault.]

Le sénateur Flynn: Pour ce qui est des dispositions à l'autre endroit, on nous fera sûrement de la place aux Communes.

Une voix: Pour le dîner officiel?

Le sénateur Flynn: Non, pour l'adresse aux deux chambres.

Le sénateur Perrault: Je crois savoir que tous les sénateurs auront une place.

Le sénateur Roblin: Je me demande ce que cela veut dire.

• (1500)

LE CODE CRIMINEL

LES MODIFICATIONS CONCERNANT LA PROSTITUTION

L'honorable Royce Frith (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, j'ai une réponse différée à la question que le sénateur Nurgitz a posée le 3 mars 1981 au sujet des amendements qu'il serait possible d'apporter aux dispositions du Code criminel qui traitent du racolage.

L'automne dernier, le ministre de la Justice a consulté les procureurs généraux des provinces à ce sujet. Les points de vue de ces derniers différaient quant à l'opportunité d'adopter de nouvelles dispositions dans ce domaine. Pour l'instant il y a un problème, car la Cour suprême est saisie d'une affaire relative à cette question. En principe, la tradition veut que le ministre de la Justice, pour proposer des amendements, attende que les tribunaux rendent leur décision définitive quand ils ont à se prononcer sur un point de droit. Quand la Cour suprême aura rendu sa décision, nous expliquerons donc au Parlement quelles mesures éventuelles le gouvernement entend prendre.

LES RELATIONS CANADO-AMÉRICAINES

LE PROJET DE DÉRIVATION GARRISON

L'honorable Raymond J. Perrault (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, je viens de recevoir une mise au point sur le projet Garrison.

Dans une note diplomatique datée du 1^er^ décembre 1980, les États-Unis ont proposé d'entamer des consultations sur ce projet à compter du mois de mars. En fait, les travaux ont débuté avec la visite aux États-Unis, au mois de janvier, d'un groupe d'experts scientifiques et techniques canadiens qui devaient étudier le dossier des développements techniques du projet.

Nous restons disposés à entamer des consultations avec les États-Unis; mais selon nous, pour que ces consultations soient valables, il convient d'éclaircir d'abord la question des allocations de fonds et des dépenses actuelles et futures.

C'est seulement après que nous pourrons fixer une date pour le début des consultations.

L'honorable Duff Roblin (leader adjoint de l'opposition): Honorables sénateurs, le leader du gouvernement pourrait-il me dire si cela signifie que le gouvernement du Canada ne va prendre aucune nouvelle initiative à cet égard et qu'il va simplement attendre que les Américains fassent savoir s'ils veulent élargir la base des discussions. Ou bien faut-il en conclure que nous avons répondu par une note diplomatique que nous voulions élargir les discussions afin d'aller au fond du problème?

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, étant donné l'importance et le caractère épineux de cette question, je pense qu'il serait bon que je cherche à avoir de plus amples renseignements avant de me hasarder à répondre.

Le sénateur Roblin: Puis-je poser une question supplémentaire? J'ai parlé précédemment de la réunion des experts techniques qui a eu lieu au mois de janvier et j'ai demandé qu'on nous remette un exemplaire de leurs délibérations. On m'a dit que ce n'était pas souhaitable.

Comme les nouvelles mesures qui ont été proposées visent à savoir si les dépenses supplémentaires auront des répercussions au Canada ou seulement aux États-Unis, il me semble que l'utilité des délibérations de ces experts techniques est plus éclatante que jamais. Cela étant, mon honorable collègue pourrait-il réexaminer cette question et nous dire s'il nous est possible de savoir ce qu'il en est?

Le sénateur Perrault: Certainement. Je vais faire part au ministère de la requête de l'honorable sénateur Roblin et de celle du sénateur Guay, et j'espère pouvoir obtenir une réponse.

LA CONSTITUTION

MOTION PORTANT ADRESSE À SA MAJESTÉ LA REINE—SUITE DU DÉBAT

Le Sénat reprend le débat, ajourné hier, de la motion du sénateur Perrault: Qu'une Adresse soit présentée à Sa Majesté la Reine relativement à la Constitution du Canada.

L'honorable Jack Marshall: Honorables sénateurs, à ceux d'entre vous qui éprouvent une certaine impatience à la pensée de devoir rester à leur place pour écouter mon discours, je me permets de leur rappeler ce que j'avais l'habitude de me dire en entrant chez le dentiste: «Si je réussis à tenir pendant dix ou quinze minutes, je ne sentirai plus la douleur.»

J'aimerais à mon tour offrir mes plus sincères félicitations à ceux de nos collègues qui ont participé aux longues et exténuantes séances du comité spécial mixte de la constitution. J'admire le dévouement dont ils ont tous fait preuve. Même nos vis-à-vis qui ont choisi une voie différente de celle de notre parti ont agi, j'en suis certain, selon leur conscience. Quoi qu'il en soit, il est incontestable que tous les membres du comité ont joué leur rôle d'une manière qui les honorent, dont ils doivent être fiers et pour laquelle ils méritent les plus grands éloges.

Cependant, honorables sénateurs, si j'ai tenu à participer au débat—puisque nous avons tous le droit d'intervenir dans le débat constitutionnel—je n'ai quand même pas la prétention de croire un seul instant que mes paroles pourront convaincre un seul sénateur au point de l'amener à changer d'idée ou à inciter un ministériel à changer d'attitude vis-à-vis de la résolution. Néanmoins, à ce moment de notre histoire, j'estime devoir dire comment les gens que je crois toujours représenter au Parlement seront touchés par les changements proposés.

Comme le sénateur Doody l'a dit hier soir, ce que je dirai ce soir n'aura pas plus d'effet sur le gouvernement que l'action des huit premiers ministres qui représentent des millions de Canadiens; pas plus d'ailleurs que les nombreux députés et sénateurs qui ont manifesté leur opposition à la résolution; pas plus que les nombreux témoins et organismes qui sont venus témoigner devant le comité au nom d'un grand nombre de leurs concitoyens. Si ces personnes, groupes et organismes n'ont pas réussi à provoquer un seul changement dans l'orientation constestable et controversée du gouvernement, il est fort peu probable que j'obteinne un résultat différent. En outre, il saute aux yeux que le gouvernement reste inébranlable dans sa position, ne tenant pas compte de la majorité des Canadiens dont il prétend protéger les droits par les changements constitutionnels.

Honorables sénateurs, quand je suis venu pour la première fois au Parlement en 1968, j'avais la naïveté de m'imaginer que je pourrais faire modifier certaines choses pour le mieux-être des gens de Terre-Neuve qui m'avaient élu. Aujourd'hui, j'ai des doutes. Quand je suis arrivé pour la première fois dans notre belle capitale nationale, j'étais fier d'être Canadien. J'avais de la chance, je le savais, d'être né au Canada. Au cours de mes années formatrices, tandis que je grandissais, j'en suis venu à me rendre compte de ma chance d'être né au Canada de parents d'origine ethnique qui avaient fui les régimes de pays étrangers pour se réfugier au Canada, pays aux grandes possibilités qui leur offrait à la fois confort et liberté.

Plus tard, je m'en souviens, étant entré dans le monde adulte et en ayant assumé les responsabilités, je me suis rendu compte que même si je faisais partie d'un groupe minoritaire, j'étais accepté partout. Je l'étais du fait d'avoir été élevé au Canada, et cela, malgré ma situation de membre d'un groupe minoritaire.

Ma première expérience éloquente de mon état de Canadien est survenue quand j'étais à la guerre et que j'ai pu me rendre compte que les frontières interprovinciales disparaissaient quand il s'agissait d'offrir ses services à la nation. Je suis né juif en Nouvelle-Écosse. On m'a envoyé faire mon service militaire dans un régiment canadien-français au Nouveau-Brunswick. Personne ne m'a dit que je ne pouvais faire ce service dans une autre province, que je n'étais pas de la religion qu'il fallait, que je ne pouvais faire mon service avec mes camarades dans une autre province parce que ce n'était pas prévu dans la constitution, ou encore que je ne pouvais servir ma patrie auprès des Canadiens français pour la raison que je ne parlais pas français et que ce n'était pas prévu dans la constitution ou dans une charte des droits. J'ai tout de même fait mon service militaire auprès de ces Canadiens, mes camarades, et nous avons ensemble lutté pour protéger notre pays; nous avons lutté pour une cause commune.

Ma deuxième expérience intéressante est survenue après la guerre, quand j'ai décidé de m'installer à Terre-Neuve. Encore une fois, j'ai franchi les frontières d'un autre pays, mais on m'a accueilli à bras ouverts dans cette colonie britannique. Ensuite, après 1949, mes concitoyens terre-neuviens et moi-même nous sommes joints au Canada et, quelques années plus tard, comme j'avais adopté le nouvel esprit du canadianisme et que j'avais servi ma nouvelle patrie, j'ai pu inspirer suffisamment confiance à mes concitoyens canadiens pour que ces derniers me permettent de les représenter au Parlement du Canada.

Honorables sénateurs, c'est avec grande hésitation que je vous cite mon expérience comme modèle, mais je me suis rendu compte que ce que j'avais vécu correspondait justement au caractère canadien. Personne ne m'a jamais dit que je n'agissais pas conformément à la constitution ou à l'Acte de l'Amérique du Nord britannique. Je suis Canadien par le hasard de la naissance, mais le fait que j'ai grandi au Canada n'était pas hors de ma volonté, car j'étais libre d'aller où je voulais dans le pays, et même d'émigrer; j'étais libre de m'exprimer et de travailler pour le pays où la Providence m'avait fait naître.

Honorables sénateurs, à cette époque-là, je ne savais pas grand-chose sur la constitution, sauf le peu qu'on avait bien voulu m'enseigner à la petite école. Ce dont je me souviens, toutefois, c'est que chaque semaine, je me levais avec mes compagnons de classe pour prêter le serment d'allégeance à mon pays et à l'Union Jack. Je n'ai guère participé au débat constitutionnel ou aux travaux du comité, sinon comme suppléant au cours d'une réunion, mais j'ai entendu et lu les milliers de mots que de nombreux témoins ont prononcés, certains avec émotion, beaucoup avec éloquence. Cependant, personne ne m'a encore convaincu qu'il est d'importance vitale de débattre, toutes affaires cessantes, la question du rapatriement de la constitution sous prétexte que cela renforcera l'unité du pays. Je trouve que c'est exactement le contraire qui se produit. Malgré les belles paroles des spécialistes du droit constitutionnel que j'ai écoutés, je vois sourdre la colère et l'hostilité parmi les Canadiens. Les paroles qui m'ont le plus frappé sont celles du sénateur Fournier lorsqu'il a dit que la majorité des gens de sa région se soucient davantage de l'économie, de l'inflation et du coût de la vie. Je suis d'accord avec lui. Il y a des gens qui vivent dans la crainte de perdre leur maison à cause des taux d'intérêt élevés des prêts hypothécaires. Il y a des pauvres qui ne peuvent supporter la hausse du coût de la vie attribuable aux augmentations répétées des prix du pétrole.

● (1510)

En 1867, honorables sénateurs, un groupe de Canadiens plutôt avisés ont décidé de réunir les différentes régions ou provinces et de les unir dans une fédération. Ils ont établi un ensemble de règles et de lignes directrices qui ont répondu à nos besoins comme pays pendant quelque 114 ans. Nous sommes devenus un pays plutôt fier. Cependant, notre succès n'est pas dû uniquement aux règles prévues dans la constitution. Nous avons réussi grâce aux gens à qui elles s'adressaient: les personnes qui ont fui la peur et se sont établies dans un pays libre, le Canada; les gens qui ont trouvé un pays aux énormes possibilités et qui ont travaillé dur et avec tenacité à créer un mode de vie pour leur famille. Nous voici aujourd'hui obsédés par l'idée que tout doit s'arrêter parce qu'il nous faut formuler nos droits et les constitutionnaliser. Nous devons rapatrier notre constitution après l'avoir fait modifier par le Royaume-Uni, parce que, bien sûr, nos chefs ne font pas assez confiance à nos propres associés de la Confédération pour penser que nous puissions le faire nous-mêmes, dans notre propre intérêt. Pour ma part, je dis: «Bien sûr, ramenons notre constitution; bien sûr, modifions-la», parce qu'avec le temps, à mesure que les circonstances changent et que le pays progresse, il faut modifier les règles. Cependant, honorables sénateurs, au nom de tout ce qui est juste et respectable, pourquoi serions-nous obsédés par l'idée que tout sera perdu, que le Canada va s'effondrer, si nous ne rapatrions pas la constitution avant le 1er juillet?

En 1889, un homme du nom de Goldwin Smith a dit que pour construire un pays, il fallait une vie, des sentiments, des buts et des espoirs communs. Il y a presque 100 ans de cela. Honorables sénateurs, nous devrions réfléchir à ces paroles, avant qu'il ne soit trop tard. Qu'importe que nous n'ayons pas réussi depuis 54 ans, à nous entendre sur une constitution? Si nous devons encore attendre un an, cinq ans, dix ans ou même vingt ans, et bien attendons! Mais il ne faut pas que nous y soyons contraints et forcés. Il ne faut pas non plus que ce soit contre la volonté des Canadiens, mais bien plutôt dans leur intérêt, car ils font encore confiance aux membres du Parlement pour défendre leurs intérêts. Il n'y a aucune raison valable que les négociations ne finissent pas par aboutir un jour.

Honorables sénateurs, nous devons établir une nation fondée sur des sentiments humains, sur la confiance et sur des convictions. Cette confiance et ces convictions sont en chaque citoyen canadien et elles n'ont rien à voir avec les termes utilisés dans un projet de loi constitutionnelle mal intentionné.

Au cours de mon service militaire, j'ai fait une constatation très simple et tout à fait fondamentale, à savoir qu'aucune armée ne peut se déplacer plus vite que la plus lente de ses troupes. La conclusion que j'en tire en ce qui concerne la vie canadienne, c'est que notre pays ne peut progresser aussi longtemps qu'un cinquième de la population vit en deçà du seuil de pauvreté ou en affligée de maux et ne peut suivre le courant. Ce n'est pas la constitution qui va changer quelque chose à cette situation, et personne, fût-il le premier ministre ou le ministre de la Justice, ne pourra convaincre quiconque, et encore moins le Parlement britannique, qu'en rapatriant la constitution, on garantira aux Canadiens, quelle que soit leur race, leur religion, leur couleur, leur origine ou leur condition, une plus grande justice. Honorables sénateurs, ce n'est pas ainsi que les choses fonctionnent.

L'aspect de la constitution que j'aimerais aborder a trait à une proposition qui a été rejetée par le gouvernement. Il s'agit de l'article concernant le droit à la propriété. L'attitude adoptée par le gouvernement dans cette affaire me rend d'autant plus soupçonneux à propos de tout le projet constitutionnel. Permettez que je cite la Déclaration canadienne des droits:

> Il est par les présentes reconnu et déclaré que les droits de l'homme et les libertés fondamentales ci-après énoncés ont existé et continueront à exister pour tout individu au Canada quels que soient sa race, son origine nationale, sa couleur, sa religion ou son sexe:
>
> *a*) le droit de l'individu à la vie, à la liberté, à la sécurité de la personne ainsi qu'à la jouissance de ses biens, et le droit de ne s'en voir privé que par l'application régulière de la loi;
>
> *b*) le droit de l'individu à l'égalité devant la loi et à la protection de la loi;

Quels sont les faits, honorables sénateurs? Permettez que je lise un extrait du rapport que j'avais demandé à la bibliothèque du Parlement de rédiger.

> Au Canada, les droits des individus ou le droit à la propriété sont peu protégés, notamment contre les atta-

ques du gouvernement. Dans un État libre et démocratique, le droit à la propriété constitue un droit fondamental des citoyens sur lequel s'appuient tous les autres droits. Dans de nombreuses démocraties, la constitution fait état du droit à la propriété. Il en est également question dans la Déclaration universelle des droits de l'homme. Par contre, au Canada, seule la Déclaration canadienne des droits et plusieurs bills provinciaux garantissent ce droit, partiellement d'ailleurs. La Déclaration canadienne des droits, qui aborde exclusivement les questions sous juridiction fédérale, a une portée limitée, car la référence à l'application régulière de la loi a été interprétée dans le sens de la conformité avec la loi. Du coup, n'importe quel loi valide, aussi injuste soit-elle, ne peut être contestée en vertu de la Déclaration canadienne des droits.

Honorables sénateurs, j'ai vécu de nombreuses années dans la province de Terre-Neuve dont j'ai représenté une région très pauvre. Plusieurs fois, j'ai été témoin de situations où l'on niait les libertés civiles et le droit à la propriété.

Je me souviens en particulier du programme d'établissement en vertu duquel le gouvernement a décidé de disperser et de détruire des communautés entières. On a dit aux gens que c'était dans leur intérêt de déménager. Je me souviens d'un couple qui avait plus de quatre-vingt ans, qui a dû traverser une étendue de 100 pieds d'eau pour déménager d'un petit village appelé Current Island, à Pigeon Cove. Je me suis rendu chez eux et je leur ai parlé. Ils étaient très amers. J'ai demandé au mari ce qu'il comptait faire. Il m'a répondu qu'il allait passer le restant de ses jours à regarder par la fenêtre en direction de Current Island, où il avait grandi au sein de sa famille.

Après quoi, le gouvernement fédéral a eu l'idée de doter Terre-Neuve d'un parc national. J'étais favorale à l'idée de ce parc, mais je n'étais pas conscient des conséquences que son établissement aurait sur les petites communautés de pêcheurs que quelques milliers de dollars pouvaient attirer et auxquels on a fait croire que leur situation s'en trouverait améliorée et qu'il y aurait davantage d'emplois s'ils déménageaient. Ils sont encore pleins d'amertume et ils le seront probablement pour le restant de leurs jours.

Les gens ont toujours eu des droits. C'est la tradition. Ils ont coupé du bois pour se chauffer en hiver et tiré quelques dollars de l'opération; ils ont pêché et piégé; et toutes ces activités leur ont été interdites parce que le gouvernement fédéral leur a enlevé le droit d'aller dans leurs territoires de pêche et de chasse pour mettre en vigueur son projet Héritage Canada dans le plus grand intérêt de tous les Canadiens.

● (1520)

Les Terre-Neuviens ne demandent pas grand-chose. Ils n'ont jamais été très exigeants. Tout ce qu'ils ont jamais demandé se résume à un lopin de terre et à une maison, laquelle, parce qu'ils ne faisaient pas confiance aux gouvernements ni aux banques, ils construisaient petit à petit avec les années jusqu'à ce qu'elle soit terminée et qu'ils se sentent en sécurité.

Aujourd'hui, à cause de l'ineptie du gouvernement, ils ne peuvent même plus pêcher. Ceux qui sont âgés de plus de 65 ans n'ont même plus le droit de tendre un piège à homard. Bien entendu, nous avons donné leurs droits de pêche à d'autres pays. Est-ce compatible avec les droits que la tradition a légués aux Canadiens?

A Corner Brook, il y a quelques mois, j'ai rencontré un homme qui dirigeait une affaire de voitures d'occasion. Un jour, des gens de la ville sont allés le voir parce qu'ils avaient reçu du gouvernement fédéral ou du gouvernement provincial le droit de lui dire «Ce que vous avez nous appartient, maintenant» et l'argent pour lui acheter son commerce. Il leur a demandé s'il avait le droit de refuser, ce à quoi ils ont répondu qu'il n'avait aucun droit, qu'ils allaient l'exproprier et qu'il pouvait toujours interjeter appel s'il le désirait. Bien entendu, il a dû se contenter de ce qu'on lui offrait au lieu de ce qu'il savait être la valeur de son commerce, car il devait assurer son avenir et être en mesure de transmettre son entreprise à ses enfants. Ensuite, comme si cela ne suffisait pas, la ville lui a vendu un édifice et lui a remis un acte de possession à cet effet, mais lorsqu'il a voulu l'agrandir, il s'est rendu compte qu'il était construit au-dessus d'une conduite d'eau municipale. Cette conduite n'était même pas indiquée sur les plans que la ville lui avait remis. Cet homme s'est trouvé rempli d'amertume et de méfiance parce qu'il ne pouvait faire ce qu'il voulait de sa propriété.

Honorables sénateurs, nous n'aurons jamais de pays si cette situation doit continuer d'exister. Pourquoi ne pourrait-on pas inscrire le droit à la propriété dans la déclaration des droits?

Une autre situation qui m'a toujours troublé c'est l'inégalité des salaires qui existe entre différentes régions du Canada. Dans notre système, un employé fédéral qui travaille pour le ministère des Transports à Terre-Neuve gagne moins d'argent que ses collègues de la Nouvelle-Écosse, de l'Île-du-Prince-Édouard, du Québec ou de l'Ontario, qui font le même travail. Si cette situation n'engendre pas de l'amertume, je ne sais pas ce qui le fait.

Honorables sénateurs, nous devons nous demander comment et pourquoi nous avons saboté le Canada. Quelqu'un doit dire aux pouvoirs établis ce qui se passe dans notre pays. Je constate qu'il y a de l'amertume partout au Canada. Je constate qu'il y a de l'amertume dans ma propre province. Je constate qu'il y a de l'amertume dans les rapports entre le premier ministre de notre province et le gouvernement fédéral. Tout ce que les Terre-Neuviens réclament c'est la propriété de leurs ressources et de leurs terres ainsi que le droit d'exploiter les ressources du plateau continental et d'exercer un certain contrôle sur la plus importante de leurs activités économiques: la pêche; ils veulent aussi être traités équitablement dans les secteurs de l'énergie et du transport de l'énergie électrique vers les marchés. Ils veulent que soient protégés les droits de Terre-Neuve dans le cadre de la Confédération.

Nous nous disputons au Canada au sujet du prix de revient de l'énergie et du prix que coûtent l'énergie et le pétrole. Il existe suffisamment d'énergie hydro-électrique à Terre-Neuve pour alimenter toute la région de l'Atlantique et même une grande partie du Canada. Malheureusement, nous n'avons pas encore pu décider comment nous procéderons et de quelle façon nous transporterons l'énergie à travers le golfe. Je pourrais citer de nombreux autres exemples, honorables sénateurs, mais je sais que le temps passe.

Cependant, nous du Sénat, nous pouvons relever le défi et avant que la situation ne s'aggrave au fil des années, nous

devrions essayer de convaincre le gouvernement de s'asseoir à la table de négociations. Il devra y avoir un nouveau climat de confiance entre les partenaires du pacte confédéral et nous devons corriger nos erreurs pour poursuivre notre développement dans ce grand pays qui est le nôtre.

[*Français*]

L'honorable Jean-Paul Deschatelets: Honorables sénateurs, j'ai suivi de très près, comme vous d'ailleurs, les travaux du Comité conjoint sur la Constitution et enfin, durant les récents jours, les rapports de ce comité ont constitué ma lecture de chevet.

Je tiens donc à féliciter tous les honorables sénateurs qui ont servi sur ce comité à titre de membres réguliers, ou en qualité de substituts, ainsi, évidemment, que les deux co-présidents. Ces honorables sénateurs nous ont fait honneur par la qualité de leurs interventions et leur assiduité, et, grâce à la télévision, le public canadien a mieux compris l'importance du rôle que nous jouons au Parlement. Grâce à eux, en partie également le projet qui est devant nous est un document fort amélioré, comparativement au projet original.

Honorables sénateurs, dès que j'eus pris connaissance, au tout début, de ce projet constitutionnel unilatéral, j'ai immédiatement ressenti des appréhensions et des réserves sérieuses et, jusqu'à la fin, de l'étude de ce projet par le comité conjoint, j'ai espéré que des amendements substantiels, et sur le fond et sur la forme, y soient apportés, afin de m'éviter de me trouver dans la position délicate dans laquelle je suis actuellement, probablement la plus difficile que j'aie connue depuis mon entrée au Parlement.

Ces jours derniers, mon collègue, l'honorable sénateur Thompson, nous a fait part, lors de son discours, des moments angoissants qu'il a vécus avant de déclarer sa dissidence. J'ai compris sa réaction bien humaine, mais dans mon cas, j'ai vécu une expérience différente, et je vous en fais part en toute confidence—et ceci n'est pas pour publication: la pression est venue de la part de mon épouse, qui m'a dit, tout simplement: «Si tu parles contre ce projet, je pense que je ne retournerai pas à Ottawa.»

J'ai attendu pour savoir si elle pousserait ses menaces plus avant; mais non, elle a gardé un long silence et j'en ai conclu que, non seulement ma femme était très prudente, mais qu'elle me donnait aussi la lumière verte.

Honorables sénateurs, après beaucoup de réflexion, je dois donc prendre position et je vous demande, dès maitenant, de respecter mon attitude, comme je respecte la vôtre.

● (1530)

Ce projet unilatéral va à l'encontre, et est une négation de tout ce que j'ai cru, appuyé et soutenu depuis mes débuts au Parlement. S'il demeure tel quel, il me sera impossible de l'appuyer. Ce projet unilatéral, à mon sens, menace de briser, à toutes fins pratiques, le rapport de force qui a toujours existé entre les deux ordres de gouvernement.

Henri Bourassa disait que cette constitution de 1867 était le résultat d'un pacte, mais cette constitution dont on a célébré le centennaire il y a quelques années a, malgré les difficultés inhérentes à ce type de fédéralisme, bien servi les Canadiens et elle a permis aux diverses provinces de garder et de développer, chez elle, leur identité particulière que l'on a appelée, avec beaucoup de fierté, la mosaïque canadienne.

[Le sénateur Marshall.]

Au cours des années, j'ai eu l'occasion, comme la plupart d'entre vous, d'adresser la parole dans d'autres provinces, et j'insistais toujours sur le fait que chacune des provinces a des valeurs culturelles et des traditions différentes des autres, qu'il fallait garder jalousement, et que ces valeurs constituaient une richesse pour le Canada, comparativement à ce qu'on appelait alors le melting pot américain.

Ce projet, malgré certains aspects séduisants à cause de son caractère unilatéral, mais surtout à cause de ses conséquences à long terme, m'apparaît être une mesure visant à imposer aux provinces, par le gouvernement fédéral, un régime qui débouchera sur une centralisation de plus en plus prononcée, où la voix du gouvernement fédéral sera toujours prépondérante.

C'est précisément une situation que les Pères de la Confédération ont évitée en 1867, et c'est ce qu'une majorité des Canadiens ne semble pas désirer en 1981. Ce projet met en cause pour nous, membres du Sénat, une responsabilité à deux volets: notre allégeance à un parti politique et notre allégeance, également, au rôle traditionnel que nous avons à exercer ici, surtout lorsque la Constitution de notre pays est en jeu.

D'après les termes de notre nomination, on nous a ordonné—le terme anglais est «summoned»—de venir servir en cette Chambre selon une coutume et une tradition bien établies, d'abord les intérêts de notre région et de notre province.

En plusieurs occasions, depuis ma nomination au Sénat, malgré certaines réserves que j'avais, j'ai voté suivant mon allégeance politique. Mais dans le cas présent, j'ai des convictions tellement enracinées en moi, qu'il ne m'est pas possible de les sacrifier à l'allégeance à mon parti.

Le sénateur Flynn: Très bien.

Le sénateur Deschatelets: Ce projet, honorables sénateurs, est tellement vaste dans son libellé et dans les conséquences qu'il peut entraîner, qu'il faudrait des heures, évidemment, pour en couvrir les principaux aspects. Je veux me limiter à quelques points seulement, et respecter la limite de temps raisonnable que les honorables orateurs précédents se sont volontairement allouée. Je tiens tout d'abord à commenter une allégation que l'on a répétée à satiété, en rapport avec ce projet. C'est que le Canada vivrait, depuis 53 ou 54 ans, dans un tel état de crise constitutionnelle aiguë, que tous les moyens sont bons pour sortir de cette impasse. Vous me direz: mais, quelle importance? —Au contraire, je crois que c'est très important. Lorsqu'on veut peser le pour et le contre d'une proposition, il faut d'abord s'entendre sur des prémisses claires et précises. Si cette allégation était fondée dans les faits, beaucoup de Canadiens pourraient être tentés de justifier le gouvernement fédéral de mettre fin, unilatéralement, à une impasse qui semble sans solution par les moyens extraordinaires qu'elle nous propose.

Une analyse impartiale des faits ne supporte pas, à mon sens, une telle allégation.

Je siège, à titre de parlementaire, depuis près de vingt-huit ans, soit depuis 1953. J'ai donc bénéficié d'une vue assez privilégiée des principaux événements qui se sont produits au Parlement durant cette période. On allèguera, sans doute, que depuis le statut de Westminster, les relations fédérales-provinciales ont été parsemées de différends, d'accrochages et de difficultés entre les deux ordres de gouvernement.

Je soumets que ces problèmes sont non seulement compréhensibles, mais impossibles à éviter, dans un système fédératif comme le nôtre. On en connaîtra d'autres dans l'avenir, quelle que soit l'option que, finalement, nous choisirons.

Nous avons connu, entre le Québec et le gouvernement fédéral, plusieurs confrontations. Bon nombre d'honorables sénateurs qui siégeaient, à ce moment, à la Chambre des communes, en ont eu connaissance. Ce furent des confrontations découlant d'introduction de plans conjoints, en ce qui concerne la sécurité de la vieillesse, la route transcanadienne, les subventions aux universités, et bien d'autres. Mais, ces problèmes ont trouvé une solution.

Mon collègue, le sénateur Lamontagne, a été si je me rappelle bien, l'un ou sinon l'architecte de la politique du *opting out* qui a rendu beaucoup plus flexible, l'application des plans conjoints.

Il y a eu, depuis le Statut de Westminster, plusieurs amendements à la Constitution. Le sénateur Lamontagne les a énumérés lors de son discours, amendements dirigés par le Parlement canadien à Westminster. Malgré tous les précédents invoqués, il n'y en a pas un qui peut, d'une façon véritable, se comparer au projet qui est devant nous.

Chacun est libre d'interpréter les événements comme il les a perçus. En ce qui me concerne, ce n'est seulement qu'en 1960 ou 1961, que pour la première fois, au niveau parlementaire, nous avons discuté en comité du problème du rapatriement, d'une formule d'amendement, et d'une charte des droits, d'une façon, je l'admets, très superficielle.

A cette époque, on se rappellera qu'il y a eu un projet de loi sur les droits de l'homme, qui avait été soumis au Parlement, par le gouvernement Diefenbaker. J'étais, à ce moment-là, membre du Comité spécial de la Chambre des communes, dont l'ex-sénateur Paul Martin était le leader de notre groupe. Ce comité fut chargé d'examiner ce projet de loi qui n'avait d'application qu'à l'intérieur de la juridiction fédérale. Les membres du comité ont voulu explorer la possibilité d'application de ce projet pour tout le pays.

C'est alors que le ministre de la Justice, l'honorable Davie Fulton qui était désireux, évidemment, de voir ce projet adopté au plus tôt par le Parlement, refusa à ce moment-là de pousser plus avant un projet national des droits.

C'est la première fois, en 1960 ou 1961, je le répète, au niveau parlementaire, à ma connaissance, que nous avons saisi l'ampleur des difficultés constitutionnelles résultant du rapatriement de la Constitution, d'une charte des droits, et d'une formule d'amendement.

Je n'ai pas revu, ou relu les documents de cette époque. Je parle de mémoire. Mais, j'ai l'impression que c'est à ce moment-là qu'un certain schéma a été dressé, par le ministre de la justice du temps, M. Fulton.

● (1540)

C'est en 1964, si je me rappelle bien, lorsque mon regretté collègue, l'honorable Guy Favreau, devint ministre de la Justice, que le projet de rapatriement, accompagné d'une formule d'amendement, a pris officiellement naissance, avec la formule connue sous le nom de «Formule Fulton-Favreau».

Nous sommes encore loin, en 1964 et 1965, d'une crise constitutionnelle aiguë, même si l'évolution constitutionnelle était non seulement lente, mais laborieuse. C'est dans les années subséquentes, que les confrontations sont devenues plus fréquentes. Mais, je ne crois pas que, même aujourd'hui, on puisse alléguer une situation d'urgence, où la sécurité de l'État serait en jeu, car, dans un tel cas, l'appui de la population serait évident. Ce n'est pas le cas actuellement.

Il y a un autre point que je veux examiner brièvement: un examen attentif de cette résolution, ainsi que du témoignage du ministre de la Justice devant le Comité conjoint, m'a convaincu qu'il y a, au moment où l'on examine le projet au Sénat, un doute sérieux quant à sa légalité et sa constitutionnalité.

Ici au Sénat, nous avons parfaitement le droit de nous interroger au sujet de la légalité de ce projet, et nous avons également le droit de dire que ce projet aurait dû subir le test de la Cour suprême du Canada, avant de nous être soumis.

Les honorables sénateurs se rappelleront du bill omnibus C-60, dans lequel on proposait, entre autres, des modifications à la loi du Sénat. C'est durant l'étude par un comité conjoint des deux Chambres, que la légalité de ce projet avait été mise en doute, à savoir «est-ce que le Parlement du Canada peut unilatéralement amender la *Loi du Sénat* sans le concours des provinces»?

Le gouvernement a alors accepté de poser certaines questions à la Cour suprême du Canada, et dans le jugement du 21 décembre 1979, que j'invite les honorables sénateurs à lire attentivement, à la page 24 on peut lire ce qui suit:

> Examinant de façon générale la seconde question, nous sommes d'avis que bien que le paragraphe 91.1 de la Constitution permet au Parlement d'apporter certains changements à la Constitution actuelle du Sénat, il ne lui permet pas d'apporter des modifications qui porteraient atteint aux caractéristiques fondamentales ou essentielles attribuées au Sénat pour assurer la représentation régionale et provinciale, dans le système législatif fédéral.
>
> Le Parlement britannique a déterminé le caractère du Sénat d'après les propositions soumises par les trois provinces,—soit le Canada, le Haut-Canada, le Bas-Canada, la Nouvelle-Écosse et le Nouveau-Brunswick,—pour rencontrer les exigences du système fédéral proposé. C'est à ce Sénat créé par l'Acte que l'article 91 a tenu un rôle législatif. Nous sommes d'avis que le Parlement du Canada ne peut en modifier unilatéralement le caractère fondamental et le paragraphe 91.1 ne l'y autorise pas.

La Cour suprême a donc décidé que le Parlement du Canada ne pouvait pas modifier unilatéralement le caractère ou le rôle fondamental et essentiel, attribué au Sénat par la Constitution, et je soumets bien humblement, qu'à la suite de ce jugement tout récent, il n'est pas besoin d'être un constitutionnaliste, ou un grand juriste, pour tracer l'équation qui s'impose.

Si le Parlement ne peut pas unilatéralement modifier dans sa substance la *Loi du Sénat,* il est bien évident que le même principe s'applique, lorsque le Parlement tente de modifier unilatéralement les droits et pouvoirs exclusifs, prévus par la Constitution, pour les provinces.

Dans le discours qu'il prononçait au Sénat, le 26 février dernier, l'honorable sénateur Lamontagne admettait que si ce projet était présenté sous la forme d'une mesure législative, il

serait inconstitutionnel, donc illégal. Il s'exprime comme suit, et je cite à la page 1874:

> Toutefois, je reconnais volontiers et tout de suite que plusieurs de ces articles—il parlait de ce projet—touchent aux pouvoirs des provinces et que, pour autant, si ce projet était présenté sous la forme d'une mesure législative, il serait clairement inconstitutionnel. Mais ce n'est pas de cela dont il s'agit présentement».

Je ne comprends pas très bien la logique de cette distinction, car nous sommes saisis, actuellement, d'un projet de résolution dont le contenu m'apparaît inconstitutionnel, mais je comprends très bien le but que l'honorable sénateur voulait atteindre, et cela devient très clair dans le paragraphe suivant, à la page 1874, que je cite:

> Autrement dit, aucune obligation juridique et avec une convention exécutoire n'empêche le Parlement canadien d'adopter, sans le consentement des provinces, une résolution conjointe demandant au Parlement du Royaume-Uni de modifier l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, même en ce qui touche les relations fédérales-provinciales ou les pouvoirs des provinces.

Cette opinion rejoint également cette déclaration du ministre de la Justice, devant le Comité conjoint, à l'effet que par une résolution conjointe des deux Chambres, le Parlement canadien pourrait même demander à Westminster l'abolition des provinces. Et on peut lire dans ce discours de notre savant collègue, le sénateur Lamontagne, discours bien élaboré et qui est le résultat d'intenses recherches, toute une série de précédents, d'opinions de juristes, et de constitutionnalistes, appuyant cette thèse que je ne partage pas. En fait, j'ai résisté à la tentation que j'avais d'aligner, également, toute une autre série de précédents et d'opinions de juristes qui s'opposent à cette thèse, telle que présentée par l'honorable sénateur Lamontagne. Je tiens également à souligner à la page 1875 des *Débats du Sénat,* des propos que soutenait le premier ministre du Nouveau-Brunswick, M. McNair, à la conférence de 1950, lorsqu'il a dit, et je cite:

● (1550)

> . . . en conséquence, le seul protecteur qu'ont les provinces aujourd'hui contre l'invasion arbitraire de leurs droits, pouvoirs et compétences est le Parlement du Canada même.

Je ne partage évidemment pas cette opinion. Mais, pour le bénéfice de la discussion, est-ce que vous réalisez, honorables sénateurs, que selon cette théorie, vous êtes non seulement les juges mais les seuls juges, lorsque vous croyez qu'un projet constitue une invasion arbitraire des droits et privilèges des provinces. Un peu plus loin, l'honorable sénateur Lamontagne met en doute qu'il existe une règle de droit nécessitant un consentement des provinces en matière d'amendements constitutionnels. Et toujours à la page 1875, il conclut comme suit:

> J'en conclus donc qu'il est tout à fait justifié, au sens légal et constitutionnel, pour le Parlement canadien de procéder unilatéralement sans le consentement des provinces.

En ce qui me concerne—et je suis convaincu de parler ici pour une majorité de Québécois—oubliant l'aspect purement juridique, je dis qu'il s'agit d'une thèse nouvelle qui bouleverse une conception bien ancrée chez nous. C'est une négation absolue de tout ce que nous avons cru et enseigné dans nos universités.

[Le sénateur Deschatelets.]

C'est contraire à toutes les attitudes publiques exprimées au gouvernement fédéral lui-même en de nombreuses occasions par les anciens premiers ministres du Québec, depuis sir Lomer Gouin, Taschereau et les autres. Et, si cette thèse nouvelle a une base juridique, comme on veut nous le faire croire, la province que je représente ici, ne jouit donc pas, sous la constitution actuelle, de droits exclusifs de législation dans certains domaines vitaux pour nous. Par conséquent, nous aurions vécu, depuis le Statut de Westminster, sous des droits illusoires, que le Parlement veut nous enlever unilatéralement, sans même nous consulter.

Le sénateur Flynn: C'est ça.

Le sénateur Deschatelets: C'est une interprétation extraordinaire du droit commun, qui va à l'encontre de l'esprit et de la lettre de la loi. Depuis toujours, au Québec, à cause de notre spécificité, de notre langue, de nos droits civils particuliers, de nos pouvoirs exclusifs en matière d'éducation, tous nos premiers ministres, sans exception, n'ont jamais consenti à abandonner la moindre parcelle de contrôle sur ces leviers, que nous considérons vitaux pour notre survie.

Mes collègues ont soumis à l'appui de leur thèse des opinions de juristes et d'experts constitutionnels. On me permettra de consigner au *Hansard*, pour appuyer mon attitude, certaines déclarations que prononçait récemment le chef libéral provincial, M. Claude Ryan, devant le Cercle national de la presse à Ottawa, sous la plume de M^lle^ Michelle Tremblay, correspondante du *Journal de Montréal* à la Chambre des communes. L'article est intitulé comme suit:

> Ryan affirme que son opposition au projet Trudeau ne se limite pas à la procédure.

Je note les points intéressants suivants:

> Premièrement, M. Ryan s'objecte catégoriquement au fait que cette charte des droits et libertés soit inscrite dans la Constitution grâce à la bonne volonté du Parlement britannique; deuxièmement, à ce moment-ci a-t-il ajouté, la bataille ne se fait pas entre séparatistes et fédéralistes, mais entre deux conceptions du fédéralisme; troisièmement, le développement constitutionnel doit se faire au Canada suivant la voie du bilatéralisme: cette voie est plus lourde, plus lente, moins spectaculaire, mais elle est néanmoins à l'image de ce pays qui, plus que tout autre peut-être, s'est édifié et développé sur la base du consentement sans cesse renouvelé de ses citoyens, de leurs institutions et de leurs régions.

Honorables sénateurs, quelques mots au sujet des articles 23 et suivants de la résolution, sous le titre: «Droits à l'instruction dans la langue de la minorité».

Les provinces ont, à l'article 93 de la Constitution, sous certaines réserves précises garantissant des droits acquis, le droit exclusif de légiférer en matière d'éducation et ce pouvoir exclusif, c'est la clé de voûte de notre identité, pour nous, au Québec. Quel que soit le côté séduisant de l'article 23 de ce projet, je ne puis accepter, quels qu'en soient les motifs, que l'on tente de limiter ou que l'on touche seulement à ce droit exclusif pour le Québec. Je ne puis accepter une intrusion unilatérale dans ce domaine si important pour nous. L'article 93 a toujours été notre ligne Maginot de défense. Les problèmes de langue et d'éducation, nous voulons les régler chez-

nous, au Québec, entre nous, et ce projet constitue un empiètement que je ne veux pas admettre.

J'ai non seulement lu très attentivement les rapports du comité conjoint concernant cet article 23 et les suivants, mais j'ai bien réfléchi à leurs conséquences et j'ai essayé de dégager le degré d'empiètement que représentent ces articles pour nous, au Québec. Certains nous ont dit que cela ne touchait pas aux droits exclusifs prévus par l'article 93. Je crois que, par ce projet, l'on tente d'appliquer sur ce pouvoir exclusif que nous avons un cadre fédéral qui permettrait, par la suite, de dire au Québec: «Vous pouvez à l'avenir continuer à exercer vos droits de législation en matière de langue et d'éducation, mais vous les exercerez à l'intérieur de ce cadre que nous vous imposons.» Le jour où nous accepterons une limite à l'exercice de ce droit, nous en perdrons le contrôle et je ne crois pas que la majorité des Québécois l'accepte.

Je laisse de côté, intentionnellement, tout commentaire ou toute considération au sujet de la loi 101, ou de la situation de l'Ontario concernant l'article 133 de la Constitution. C'est le respect et l'intégralité de l'article 93 que je revendique pour le Québec et, personnellement, je n'accepterai jamais, sous quelque motif que ce soit, qu'on y porte atteinte.

Un bref commentaire au sujet de l'article 6 de l'Annexe B du projet de Constitution 1981 concernant la mobilité de la main-d'œuvre. Je n'ai en principe aucune objection sérieuse à la notion de liberté de circulation et d'établissement ainsi que de la mobilité de la main-d'œuvre. Ce sont des droits fondamentaux bien légitimes et qui résultent normalement de la conception que l'on se fait d'un pays, mais j'entrevois, pour ma province, des difficultés qui surviendront dans la mise en force de ce nouveau droit fondamental qu'on veut reconnaître dans la Constitution. Un droit fondamental n'est pas seulement un droit déclaratoire; c'est un droit qui nécessite un mécanisme pour le mettre en opération.

Le Québec, sous certains aspects, n'est pas une province comme les autres; il faudra être très prudent, et au besoin créer des exceptions dans la mise en force de ce droit de la mobilité de la main-d'œuvre. Nous savons tous que, dans plusieurs provinces, à Terre-Neuve par exemple, comme au Québec, il existe des systèmes de politique d'embauche préférentielle. Je prends l'exemple de l'Hydro-Québec, probablement le plus grand employeur chez-nous, dont les travaux sont financés exclusivement par elle et qui s'approvisionne en main-d'œuvre dans des bassins de chômage chronique, régions qui ont toujours dépassé la norme nationale du chômage. Très peu de détails ont été soumis au comité concernant la mise en force de ce droit de mobilité de la main-d'œuvre, mais je notais la semaine dernière que l'Hydro-Québec a annoncé d'autres travaux gigantesques qui prévoient, pour 1985, engager 5,000 nouveaux employés, et dont le nombre total d'employés pourrait atteindre 25,000 en 1990. C'est un fait connu que, à cause de la barrière des langues, nos chômeurs en général—et je pense à ceux qui vivent surtout au-delà de la ville de Québec—déménagent très peu pour aller cherche de l'emploi dans certaines provinces et il y a chez-nous une appréhension que ce droit résulte dans ce qu'on appelle un «one way street». Il y a au moins. si je comprends bien, sept provinces qui se sont objectées à ce droit fondamental, dont la mise en force causera, dans plusieurs régions, des difficultés dont on ne peut mesurer aujourd'hui l'étendue.

Honorables sénateurs, je regrette de vous avoir retenus si longtemps et je termine par quelques considérations générales.

Ce projet qui est devant nous constitue un précédent; en langage parlementaire ou constitutionnel, un précédent est un geste que l'on pose pour ensuite l'invoquer pour en poser un autre. C'est la loi non écrite, qui a la même valeur et la même force que le droit écrit. On ne peut trouver, depuis 1867, un précédent pouvant justifier, par son ampleur et ses conséquences, le projet qui est devant nous et surtout, honorables sénateurs, n'oublions pas que ce projet ne règle aucunement le problème de la répartition des pouvoirs entre le gouvernement fédéral et les provinces.

Une opinion généralement acceptée au Québec est que si jamais ce projet revient de Westminster dans l'état actuel, les provinces auront alors perdu une grande partie de leurs pouvoirs de négociation et seront dans une situation de faiblesse, lorsque la question de la répartition des pouvoirs sera discutée. Il y aura, après Westminster, une période de *statu quo* qui est prévue. Des conférences fédérales-provinciales tenteront d'obtenir un consensus mais, lors de ces conférences, il y aura au-dessus de la table, suspendue au plafond, une épée de Damoclès qui pourra éventuellement conduire vers un référendum national, en cas d'impasse, et ici encore nous tombons dans l'inconnu d'un régime nouveau pour le Canada.

Honorables sénateurs, ce projet unilatéral est contesté par un grand nombre de Canadiens dans toutes les provinces, et ne jouit pas dans le public d'un consensus suffisant à mon sens, pour justifier sa mise en marche; même s'il obtient la majorité d'appui dans les deux Chambres et est accepté par le Parlement de Westminster, il risque de créer encore plus de division et d'affrontement, à plus long terme.

Je me rappelle comme si c'était hier, de notre réputé professeur d'économie politique à l'Université de Montréal, sûrement une des intelligences les plus remarquables qui ait été produite au Québec, Me Edouard Montpetit, qui disait—et je pense que je puis le citer au texte:

> Lorsqu'un gouvernement soumet un projet de loi, fut-il le plus imaginatif et le plus séduisant, si ce projet n'est pas appuyé par la psychologie des masses populaires, non seulement ce projet ne donnera pas les fruits espérés, mais il pourra devenir un facteur de division.

Je laisse cet enseignement à votre réflexion.

Je ne veux pas terminer cet exposé, et ce sera peut-être la partie la plus positive de mon discours, sans exprimer un appel au huit premiers ministres provinciaux qui contestent ce projet avec tous les «moyens du bord» et semble-t-il, jusqu'à Westminster.

Je suis convaincu que nous sommes tous engagés sur une pente dangereuse, et considérant les meilleurs intérêts du pays, j'invite ces premiers ministres à annoncer publiquement leur acquiescement sur les deux points suivants: premièrement, leur acceptation du rapatriement de la Constitution, et deuxièmement, leur acceptation d'une formule d'amendement, au moins provisoire, afin de placer sur le gouvernement fédéral, une pression suffisante pour un retour à la table de conférence.

Honorables sénateurs, je termine par ces mots: le député de Maisonneuve-Rosemont, M. Serge Joyal, qui a fait un magnifique travail à titre de co-président du comité conjoint—un de mes successeurs dans ce comté que j'ai longtemps servi—à la

fin de son discours dans l'autre Chambre, s'exprimait comme suit:

> Dix drapeaux provinciaux ne vaudront jamais à mes yeux le drapeau canadien.

C'est une image sans doute, mais une image qui a une résonnance particulière lorsqu'on la relie au projet de résolution devant nous. Sans doute qu'à l'extérieur de nos frontières, il n'existe qu'un seul drapeau, le drapeau canadien, que nous sommes si fiers de retrouver en pays étrangers, mais à l'intérieur de notre pays, j'ai une autre image à vous proposer: c'est cette belle image que l'on voit lors des conférences fédérales-provinciales, alors qu'en fond de scène, vous voyez alignés l'un contre l'autre, 11 drapeaux, d'abord le drapeau canadien et le drapeau des provinces par ordre d'entrée dans la Fédération. Pour moi, cette image, c'est le Canada.

● (1600)

[*Traduction*]

L'honorable George van Roggen: Honorables sénateurs, je prends la parole avec le seul souci de présenter une allocution aussi bien documentée que celle des nombreux honorables sénateurs qui ont épluché cette question jusqu'à maintenant. Je me rends compte malheureusement que mes notes ne me permettront pas de rivaliser d'excellence avec eux.

Toutefois, cette question me touche autant que l'automne dernier, lorsque j'en ai parlé en octobre . . .

Le sénateur Flynn: Surprise.

Le sénateur van Roggen: J'y viendrai, sénateur Flynn. Avant d'entrer dans le vif du sujet, j'aimerais moi aussi féliciter les membres du comité mixte, et surtout les coprésidents, pour leur magnifique travail et pour la brillante démonstration qu'ils ont faite à la population canadienne, par le biais de la télévision, d'un travail parlementaire de la plus haute qualité.

Il y a quelques jours à peine, je m'entretenais avec un gentleman de Vancouver, un homme d'affaires d'un certain âge, l'un de ceux que l'on pourrait qualifier de conservateur, avec un petit «c», qui a tendance à condamner tout ce que font le gouvernement et les hommes politiques en général. Il avait été malade au point d'être retenu chez lui pendant les mois de décembre et de janvier, au cours desquels, m'a-t-il dit, il a regardé tous les jours, pendant des heures, les délibérations du comité. Il a été absolument renversé par la compétence des hommes et des femmes qui y siégeaient, d'un côté comme de l'autre de la table.

Par conséquent, il valait certes la peine, du moins pour le public canadien, de télédiffuser les délibérations du comité et, pour le comité, de travailler avec autant de diligence.

● (1610)

Le 30 octobre dernier, prenant la parole sur cette question, j'ai mentionné qu'un grand nombre de Canadiens, dont certains politiciens et d'autres, avaient critiqué et condamné ces propositions d'une façon inutilement virulente, à mon avis, allant jusqu'à dire, comme dans un éditorial que j'ai cité à l'époque, que ce serait la fin du Canada, que le pays serait détruit. J'ai ensuite abordé quatre principaux points de la résolution: le rapatriement; la formule d'amendement; les dispositions prévoyant le recours au référendum en tout temps; et enfin la charte des droits. Après avoir traité brièvement de chacun de ces points, j'ai posé la question de savoir s'il y avait vraiment là matière à détruire le pays.

[Le sénateur Deschatelets.]

Je ne tiens pas évidemment à relire ce discours, mais je dirai cependant que l'un des mobiles qui me poussaient à parler à ce moment-là était mon interprétation de la genèse de la constitution du Canada. Une grande partie de ce que j'ai dit alors, et j'irais même plus loin, les conclusions auxquelles j'étais arrivé avant de prononcer ce discours à l'appui de la résolution, m'étaient venus à l'esprit après avoir suivi à la télévision la presque totalité des travaux de la conférence fédérale-provinciale de septembre dernier. J'y reviendrai tout à l'heure.

Vous savez que certains Canadiens—les premiers ministres provinciaux ne s'en privaient pas à cette conférence—ont tendance à dire que le gouvernement fédéral du Canada est la créature des provinces. J'ai été sidéré d'entendre les premiers ministres provinciaux dire calmement à cette conférence que le gouvernement fédéral du Canada était la créature ou une émanation des provinces canadiennes. Ils tirent peut-être cette idée d'un parallèle quelconque avec les États-Unis—je n'en suis pas certain—dont les 13 États primitifs se sont unis pour créer leur gouvernement fédéral. Mais à mon avis, il est totalement erroné de voir une demande semblable dans notre histoire. A l'époque, certaines colonies britanniques d'Amérique du Nord s'inquiétaient quelque peu de la politique américaine et de ceux qui invoquaient le «destin manifeste» des États-Unis. Ce pays avait alors la plus importante armée en service au monde, à la suite de la guerre civile, et l'on s'inquiétait de ce que les États-Unis pourraient tenter de conquérir l'Amérique du Nord. Les dirigeants de ces colonies croyaient donc que seule la formation d'un État canadien pouvait permettre de résister à certaines de ces pressions. En tout cas, la plupart des historiens reconnaissent que c'était l'un des principaux mobiles de la création d'un État fédéral ici. Ces colonies ont donc demandé au gouvernement britannique de créer le Canada, ce qu'il a fait en adoptant l'AANB.

Si l'on dit que le gouvernement fédéral est l'émanation ou la créature des provinces, pourquoi cette loi, premièrement, au chapitre de la répartition des pouvoirs entre les gouvernement fédéral et provinciaux, accorde-t-elle manifestement au gouvernement fédéral les pouvoirs qui sont normalement conférés à un gouvernement prééminent, et aux gouvernements provinciaux les pouvoirs qui, en toute logique, sont octroyés aux gouvernements subalternes, sans parler du pouvoir déclaratoire conféré au gouvernement fédéral et du pouvoir d'annulation des lois provinciales également dévolu au gouvernement fédéral? C'était évidemment un gouvernement supérieur que l'on créait à ce moment-là, et dire qu'il était l'agent des provinces est, à mon avis, absolument insensé.

En 1931, le Statut de Westminster prévoyait toutes les dispositions nécessaires—y compris celle consistant à accorder le droit de modifier leur propre constitution—pour l'Australie, la Nouvelle-Zélande et les autres dominions, à l'exception du Canada qui était exclu à sa demande. Depuis lors, nous sommes condamnés à une véritable impasse en matière de révision constitutionnelle.

J'ai lu quelque part qu'il avait été mentionné à l'époque que cette exclusion du statut ne devait durer que quelques années, le temps que nous réglions nos différends. Il y a cinquante ans de cela et nous ne les avons toujours pas réglés, mais je suis heureux que nous soyons sur le point de le faire.

A mon avis, si l'impasse a duré si longtemps, c'est que nous faisons constamment des échanges. Nous ne pouvons jamais discuter de rien ou rien négocier avec les provinces sans qu'elles profitent de l'occasion pour dire qu'elles consentiront à une chose en échange d'autre chose. Nous avons donc toujours des groupes de propositions et, bien entendu, nous n'arrivons jamais à le faire adopter en entier, comme nous l'avons vu. Je crois que pour modifier une constitution, il faut procéder lentement, article par acticle. C'est se qu'ont fait les États-Unis, où la procédure d'amendement est pourtant bien complexe.

Je voudrais revenir aux quatre points principaux et en traiter rapidement étant donné l'heure avancée. Tout le monde au Canada s'entend, c'est certain, sur le rapatriement même. Inutile d'insister là-dessus. Tout le monde est d'accord, même au niveau provincial. Toutefois, dès qu'on en vient au rapatriement, un problème se pose: rapatrier la constitution sans formule d'amendement nous laisserait encore moins de liberté d'action que maintenant. On ne peut donc pas parler de rapatriement sans discuter en même temps d'une formule d'amendement.

Nous en venons ensuite à l'étape suivante: le rapatriement avec une formule d'amendement. Le gouvernement a proposé ce qui me semble la solution la plus juste qui puisse être à ce problème délicat. Il a pris la charte de Victoria et a dit qu'il faudrait l'unanimité, dont tout le monde parle, pendant deux ans; au cours de cette période, nous aurons des conférences fédérales-provinciales pour essayer de convenir d'une formule. Si au bout des deux ans nous ne sommes pas parvenus à nous entendre, nous adopterons la charte de Victoria, la seule, soit dit en passant, parmi les différentes formules, qui a reçu l'approbation du gouvernement fédéral et de toutes les provinces, même si cela n'a duré qu'un temps, l'une des provinces ayant changé d'idée. Cela se passait il y a seulement neuf ans. Le gouvernement dit en outre que s'il n'arrivait pas alors à s'entendre avec les provinces, si sept d'entre elles se mettent d'accord sur leur propre formule, cette formule sera soumise au peuple qui pourra choisir entre la proposition provinciale et la proposition fédérale. Commen pourrait-on concevoir une solution plus juste à une impasse qui dure depuis tant d'années?

Le sénateur Flynn: Parlez-vous sérieusement?

Le sénateur van Roggen: Je vais parler dans un instant de la position conservatrice, sénateur Flynn.

Le sénateur Flynn: En ce qui concerne le référendum si vous dites que la majorité de la population canadienne pourrait imposer une formule d'amendement à des provinces qui, je présume, ne disposeraient pas de pouvoir de veto . . .

Le sénateur van Roggen: Non.

Le sénateur Frith: Ce n'est pas antidémocratique.

Le sénateur Flynn: Eh bien, vous avez mentionné sept provinces. Cela signifie que trois provinces seraient exclues et que la volonté de la majorité leur serait imposée.

Le sénateur Frith: Je croyais qu'il existait un rapport entre la démocratie et la règle de la majorité.

Le sénateur Flynn: Eh bien, vous pourriez vous dispenser des minorités dans ce cas.

Le sénateur McElman: Règlement.

Le sénateur Flynn: Cela n'a rien à voir avec le Règlement. Si le sénateur ne veut pas répondre à ma question il n'est pas tenu de le faire et je ne pense pas qu'il ait besoin de l'aide du sénateur McElman non plus.

Le sénateur van Roggen: Je n'en ai pas besoin. Je compte sur l'aide de votre chef M. Clark et d'autres.

Le sénateur Flynn: Naturellement.

Le sénateur McElman: Il y a matière à rappel au Règlement parce que vous êtes en train de vous lancer dans un débat et non pas de poser une question.

Le sénateur Flynn: Non.

Le sénateur McElman: C'est pourtant bien le cas.

Le sénateur Flynn: Non.

Le sénateur van Roggen: Quoi qu'il en soit, en adoptant cette procédure, le gouvernement a choisi de s'en tenir à la formule de Victoria et le parti conservateur, quant à lui, dit: «Oh non! Vous ne devriez pas faire ça. Vous devriez plutôt adopter la formule de Vancouver.»

Qu'il s'agisse de la formule de Victoria ou de celle de Vancouver, il me semble qu'il n'y a absolument pas de différence pour ce qui est de la position du gouvernement et de l'opposition sur ce point à savoir le principe d'une action unilatérale, car M. Clark et le parti conservateur estiment aussi qu'il n'y a rien de mal à procéder de façon unilatérale pour rapatrier la Constitution et d'imposer une formule d'amendement.

Le sénateur Murray: Balivernes.

Le sénateur Flynn: Non!

Le sénateur van Roggen: C'est la position des conservateurs. Ils peuvent toujours arguer que toutes les provinces s'étaient prononcées en faveur de la formule de Vancouver mais que le gouvernement fédéral ne l'avait pas adoptée. La formule de Victoria est plus satisfaisante, parce qu'elle avait aussi été adoptée par le gouvernement fédéral.

Le sénateur Murray: C'était il y a dix ans.

Le sénateur van Roggen: Comme je l'ai dit au mois d'octobre dernier, je suis, à l'instar du premier ministre, opposé à la formule de Vancouver, laquelle, parce qu'elle permet aux provinces de se désolidariser, va petit à petit provoquer une sorte de balkanisation dans notre pays. Permettez-moi de citer une déclaration que le porte-parole du gouvernement conservateur a faite à la Chambre au sujet de la constitution. Voici qu'il aurait dit d'après le *Citizen* du 2 mars:

> M. Epp semble et je cite «s'être rallié à l'argumentation de M. Trudeau et ne plus approuver la formule de Vancouver contrairement à ce que professait avant le parti conservateur.»

● (1620)

Citant M. Epp, le *Citizen* dit:

> On ne peut pas se désolidariser des dispositions de la charte, a-t-il déclaré à l'occasion d'une réunion des jeunes conservateurs.
>
> «Si nous voulons constitutionnaliser des droits, il faut qu'ils soient universels et s'appliquent dans tout notre pays.»

M. David Crombie, de Toronto, a tenu le même genre de propos lors de cette réunion.

Je suis content que M. Epp fasse preuve d'assez de bon sens et de souplesse pour se rendre compte que les dispositions de la formule de Vancouver ne sauraient convenir à notre pays et que le gouvernement fédéral les a vraisemblablement rejetées.

Le sénateur Flynn: Non, ce n'est pas ce qu'il a dit.

Le sénateur van Roggen: Au niveau fédéral, tous les partis semblent donc être d'accord sur le rapatriement de la constitution et ce, avec une formule d'amendement. Il subsiste certaines divergences quant à la formule d'amendement à adopter, mais le gouvernement a proposé, par le biais des dispositions concernant l'unanimité et l'organisation d'un référendum, la solution la plus démocratique possible pour trancher la question si les parties ne peuvent pas se mettre d'accord dans le délai imparti de deux ans. Je pense qu'elles vont se mettre d'accord dans les temps pour la simple raison que les provinces ne pourront pas troquer leur pétrole ou leur poisson contre des formules d'amendement.

Des voix: Bravo!

Le sénateur van Roggen: Dès lors que les provinces accepteront de négocier dans ces conditions, elles commenceront à dire des choses sensées.

Le sénateur Flynn: Au Québec, nous n'avons de toute façon ni pétrole ni poisson.

Le sénateur van Roggen: Voilà pour les critiques d'une action entreprise unilatéralement. Toutes les parties en approuvent le principe, même si elles ne sont pas d'accord sur le nombre de sujets à trancher de cette façon. Ainsi, la charte des droits est-elle un sujet dont l'adoption peut être imposée unilatéralement? Le principe de l'action unilatérale est certainement accepté.

Le sénateur Flynn: Non.

Le sénateur van Roggen: Je crois que les principaux objets de litige dans cette résolution ont trait au référendum. Plusieurs d'entre nous ont critiqué ces dispositions quand la résolution a été présentée l'automne dernier. Certains ont réclamé d'en limiter la portée afin que le référendum puisse devenir une sorte de mécanisme de dernier recours. Le comité a bien fait avancer les choses à cet égard, mais, comme le dit le sénateur Steuart, peut-être pas autant que chacun l'eût souhaité; mais c'était quand même un pas dans la bonne voie. Je demanderais à n'importe quel sénateur s'il croit vraiment, en cas d'échec des conférences fédérales-provinciales, que le gouvernement fédéral s'empressera de faire jouer le mécanisme du référendum. Rappelez-vous que le gouvernement devra tenir ce référendum dans toutes les régions du Canada, obtenir des majorités dans toutes ces régions et qu'une majorité de Québécois pourraient opposer un veto à supposer que le Québec dénonce un aspect de la proposition.

Le sénateur Flynn: Vous pouvez passer outre au veto.

Le sénateur van Roggen: Il y a quelques minutes à peine, le sénateur Deschatelets affirmait que le gouvernement fédéral pourrait, en usant de cette technique, anéantir les droits du Québec. Pour moi, la chose est impossible. On a souvent rappelé que le référendum était quelque chose d'étranger à notre régime et au régime parlementaire britannique. Je peux vous citer un exemple, le cas de l'Australie, où le référendum a été utilisé une trentaine de fois; sauf erreur, les gens n'ont accepté la proposition gouvernementale qu'à quatre ou cinq reprises. Cela prouve que le public est parfaitement capable de faire la part des choses quand les gouvernements se mettent à promouvoir des idées folichonnes.

Le sénateur Flynn: Cela ne me convainc pas du tout.

Le sénateur van Roggen: La Grande-Bretagne a tenu un référendum sur l'entrée dans le Marché commun; nous en avons déjà eu un au Canada. Je ne veux pas vous imposer l'idée du référendum, sénateur Flynn. Je veux simplement souligner que ce n'est pas un mécanisme dangereux, contrairement à ce que certains orateurs—je ne parle pas de vous—ont voulu faire croire.

Le sénateur Flynn: Ce n'est pas sûr.

Le sénateur van Roggen: Ne dites pas cela, je vous en prie. Faisons preuve de bon sens. Le Sénat est un endroit propice à la réflexion et je ne pense pas qu'il convienne d'agiter de tels épouvantails. Quoi qu'il en soit, je ne veux pas trop insister là-dessus car je veux passer à autre chose.

Parlons maintenant de la charte des droits. Les premiers ministres des provinces, ils l'ont bien démontré au cours de cette conférence, sont les grands adversaires de la charte des droits. Bien sûr, honorables sénateurs, il me suffirait de vous citer n'importe laquelle d'un certain nombre de lois provinciales pour vous donner des exemples de violations des droits de la personne au Canada. Comme l'affirment les journalistes et d'autres chroniqueurs, nous avons deux poids deux mesures pour la moralité politique au Canada et pour les relations fédérales-provinciales. A mon avis, nous devons cet état de choses en bonne partie au régime bicaméral au palier fédéral, et j'ai vu certaines assemblées provinciales adopter des projets de loi que nous aurions certainement rejetés ici. Quand j'ai fait cette observation en octobre dernier, le sénateur Flynn avait déclaré: «Si nous sommes encore ici». Eh bien, désormais nous y serons . . .

Le sénateur Roblin: N'y comptez pas trop.

Le sénateur van Roggen: . . . et nous tâcherons de maintenir à ce niveau ces normes élevées, du moins je l'espère. Au moins avec l'insertion dans la constitution de la charte des droits, certains de ces gouvernements provinciaux hésiteront désormais avant d'adopter, comme ils le faisaient précédemment, des mesures législatives dont je vous ai parlé mais dont je ne puis vous donner des exemples plus précis maintenant, faute de temps.

Le sénateur Flynn: La loi sur les mesures de guerre est encore dans nos recueils de lois.

Le sénateur van Roggen: Je ne vous entends pas.

Quand je suis intervenu l'automne dernier, le sénateur Nurgitz avait présenté la veille, de façon fort éloquente et raisonnable, un point de vue opposé à l'enchâssement des droits. Nombreux sont les juges et les avocats canadiens pour qui les droits ne devraient pas être inscrits dans la constitution en raison des anomalies qui pourraient survenir éventuellement, comme c'est le cas aux États-Unis. Je connais autant de juges et d'avocats qui prétendront le contraire, c'est-à-dire que les Canadiens seraient plus avantagés par la consécration des droits dans la constitution. Personnellement parlant, j'estime

qu'il y a lieu de les constitutionnaliser et j'en avais d'ailleurs parlé au Sénat il y a près de 10 ans; ce n'est rien de nouveau pour moi. Je vous signale simplement qu'il peut exister deux points de vue opposés. Nous ne détruirons pas le pays en enchâssant nos droits dans la constitution.

A ce propos, l'opposition au Sénat me suscite d'énormes difficultés, car chaque fois qu'un des adversaires de la charte des droits prend la parole pour nous rappeler que l'Angleterre ou l'Australie ne l'ont pas fait, au contraire de la Russie, les sénateurs de l'opposition chahutent allègrement, manifestement contre la notion même d'une charte des droits. Eh bien, leur parti souscrit à cette charte des droits. En réalité, les sénateurs d'en face affirment simplement qu'elle ne devrait pas être le fait d'un geste unilatéral. Posons le problème d'une autre façon. Souscrivez-vous aux droits de la personne, comme votre parti? Alors, prévoyons une charte des droits. Vous prétendez qu'il ne faudrait pas la mettre en œuvre unilatéralement. C'est très bien; nous en discuterons, mais tâchons de ne plus remettre en question le bien-fondé même de la charte.

Pour ce qui est de sa qualité, celle proposée par le gouvernement a été étudiée sous tous ses angles au comité et 67 modifications y ont été apportées par des députés et des sénateurs de tous les partis. L'étude a valu au comité trois mois de travail; 100 témoins ont comparu et 1,200 mémoires ont été présentés. Mais dans tout processus démocratique, arrive le moment où il faut enfin prendre position. De l'avis de certains, c'est l'une des chartes les mieux réussies du monde. Je ne veux pas dire par là qu'elle n'aura jamais besoin d'être modifiée ou améliorée.

J'aimerais maintenant laisser de côté la question de la charte des droits et m'arrêter un moment sur le droit à la propriété, étant donné que j'étais un de ceux qui préconisaient vivement son inclusion dans une charte. Je pourrais dire en passant que le droit à la propriété figurait dans le bill C-60. Le gouvernement fédéral libéral ne s'oppose pas à cette proposition; malheureusement, le NPD s'y oppose vivement pour des motifs que nous pouvons tous imaginer. Mes amis, si vous vouliez seulement vous ranger de notre côté à propos du projet constitutionnel, nous pourrions y faire inscrire le droit à la propriété en un tour de main.

Le sénateur Roblin: Êtes-vous en train de négocier maintenant?

Le sénateur Flynn: Vous négociez avec nous.

Le sénateur van Roggen: Lorsqu'il s'agit d'une question importante, qu'y a-t-il de mal à négocier au Parlement? Est-ce que cela ne se fait jamais?

Le sénateur Roblin: Le premier ministre n'aime pas cela.

Le sénateur van Roggen: Voilà pourquoi ils sont toujours dans l'opposition, je suppose.

Le sénateur Flynn: Nous sommes sûrement trop honnêtes par comparaison.

Le sénateur Frith: Nous essayons seulement d'appliquer la méthode bilatérale.

Le sénateur van Roggen: Encore une fois, je ne vois pas comment on peut prétendre que cette charte des droits, à laquelle certains peuvent reprocher l'absence de quelques points sur les «i» et de quelques barres aux «t», mais qui n'en représente pas moins le résultat des efforts de bien des rédacteurs du comité et des années de travail, est un document qui va «détruire» le Canada.

● (1630)

J'en arrive maintenant à quelques points d'ordre général que je tâcherai de traiter au plus vite, pour que nous puissions tous rentrer chez nous.

J'aimerais d'abord dire que loin d'enlever quelque chose aux provinces, il me semble que nous leur accordons des avantages très appréciables.

Je crois, le sénateur Lamontagne expose correctement . . .

Le sénateur Flynn: Un grand avocat. Un grand juriste.

Le sénateur van Roggen: . . . la situation juridique, à savoir que le Parlement fédéral a le droit de modifier notre constitution au moyen d'une adresse commune, comme nous avons maintenant entrepris de le faire, contrairement à la façon dont le sénateur Thompson a décrit la situation dans un brillant exposé bien documenté qu'il nous a présenté dans son long discours de l'autre soir, alors qu'il a élaboré la théorie des conventions et des coutumes que nous nous sommes efforcés de suivre au cours des 50 dernières années pour obtenir l'unanimité et trouver des solutions.

La Cour du Manitoba a décidé, bien entendu, que ces accords et ces usages ne constituent pas la loi du pays et que, légalement, nous pouvons aller de l'avant et apporter cette modification. Il n'y a pas l'ombre d'un doute que lorsque nous aurons adopté cette modification par le biais de la résolution, et que nous aurons rapatrié notre constitution selon l'une ou l'autre des formules d'amendement proposées, ou l'une de celles qui le seront au cours des deux années de consultations à venir, les provinces vont se retrouver d'un seul coup complètement responsables de leur destin en ce qui concerne la modification de la constitution, et dans une position bien meilleure et beaucoup plus forte qu'aujourd'hui.

Le sénateur Flynn: Pas avec le référendum!

Le sénateur van Roggen: En ce qui concerne l'obtention du consentement unanime des provinces, il m'est inutile de préciser que j'ai été ravi, l'autre jour, de constater que M. Hees, à l'autre endroit, savait enfin à quoi s'en tenir à l'égard des gouvernements provinciaux et je cite un extrait de ses propos paru dans le *Globe and Mail*.

> «J'ai renoncé complètement à comprendre les provinces,» a déclaré le vétéran conservateur George Hees. «Ce ne sont que des maguignons du pétrole et du poisson».

Je regrette qu'il n'ait parlé que de pétrole et de poisson. J'aurais sans doute parlé d'autres choses en pensant au Québec, notamment, mais je ne faisais que rapporter ces paroles. Hees a poursuivi en disant que c'est au Parlement canadien qu'il convient d'étudier ces questions, car il est la tribune appropriée et l'organisme compétent à cette fin. Nous sommes évidemment d'accord avec lui sur ce point.

Le sénateur Flynn: Le sénateur Lamontagne et lui sont deux grands juristes.

Le sénateur Roblin: Un et demi.

Le sénateur van Roggen: J'aimerais parler de l'article 44 pendant un instant.

Le sénateur Connolly: Vous voulez dire l'ancien article 44?

Le sénateur van Roggen: Oui, c'est cela. Tout d'abord, aux termes de la résolution initiale, le gouvernement canadien ne

pouvait pas invoquer la disposition concernant le référendum permanent sans le consentement du Sénat. Cette restriction y figurait et ce, à des fins bien précises. Je l'ai déjà signalé et le sénateur Flynn a fait à nouveau une remarque très à propos en disant: «Oui, si nous sommes toujours là.» Je pense qu'il importe de signaler que la suppression de l'article 44 maintient cette garantie pour les Canadiens en ce qui concerne la procédure du référendum.

Le sénateur Flynn: Cela n'est pas prouvé.

Le sénateur van Roggen: Deuxièmement, la suppression de l'article 44 est une chose qui n'a pas semblé nécessaire à tous les sénateurs. Pour ma part, j'étais tout à fait décidé à ce que l'article 44 soit modifié, en lui-même ou par l'article 51, de façon à garantir la permanence au Canada du bicamérisme. Que le Sénat reste tel quel ou qu'il devienne électif, cela n'a peut-être pas d'importance pourvu qu'une deuxième Chambre subsiste. J'ai un faible pour le système de freins et de contrepoids. Je pense que c'est essentiel en démocratie, pour éviter la tyrannie de la majorité.

Je tiens tout simplement à dire que pour ma part je me serais satisfait de modifications aussurant uniquement le maintien au Canada du bicamérisme, évitant donc que la Chambre des communes puisse abolir purement et simplement le Sénat, ce qui a été réalisé par la suppression de l'article 44, lequel va plus loin que je ne l'aurais jugé nécessaire pour mériter mon appui à ce projet.

Ce que je tiens à faire consigner, c'est l'espoir que d'autres sénateurs joindront leur voix à la mienne, moi qui suis décidé à ce que nous présentions de nous-mêmes et en temps voulu une réforme du Sénat, plutôt que de nous contenter de supprimer l'article 44 du projet pour nous donner prétexte à ne plus rien faire au sujet du Sénat pendant des années. Je tiens à prendre l'engagement ferme, vis-à-vis de la population, que nous chercherons à faire présenter dans cette Chambre des modifications intelligentes et raisonnables au Sénat.

Le sénateur Flynn: Un Sénat électif?

Le sénateur van Roggen: A nouveau, et sans oublier ma promesse de reconduire le sénateur Flynn à temps, je dirai que nous rompons certainement avec la tradition pour sortir de l'impasse qui existe depuis tellement d'années. Et nous le faisons dans des conditions qui ouvrent la porte à des modifications telles que les provinces seront tout à fait protégées, ou bien par les formules de modifications proposées, ou bien par d'autres qui restent à venir. Pour cette raison je tiens à dire, honorables sénateurs, pour le cas où vous conserveriez des doutes après avoir entendu mes propos, que je vais voter en faveur de la résolution, et que je vous prie tous, de l'autre côté de la Chambre, de vous joindre à moi.

(Sur la motion du sénateur Flynn, au nom du sénateur Smith, le débat est ajourné.)

(Le Sénat s'ajourne au mardi 10 mars 1981, à 3 heures de l'après-midi.)

LE SÉNAT

Le mardi 10 mars 1981

La séance est ouverte à 3 heures, le Président étant au fauteuil.

Prière.

[*Traduction*]

BILL PRIVÉ

LA LÉGION ROYALE CANADIENNE—MESSAGE DES COMMUNES

Son Honneur le Président annonce qu'il a reçu des Communes le bill S-15, concernant la Légion royale canadienne, accompagné d'un message où elles disent avoir adopté le bill tel quel.

LA LOI CANADIENNE SUR LES PRÊTS AUX ÉTUDIANTS

BILL MODIFICATIF—1re LECTURE

Son Honneur le Président annonce qu'il a reçu des Communes un message accompagné du bill C-55, tendant à modifier la loi canadienne sur les prêts aux étudiants.

(Le bill est lu pour la 1re fois.)

L'honorable Raymond J. Perrault (leader du gouvernement), avec la permission du Sénat, propose: Que la 2e lecture du bill soit inscrite à l'ordre du jour de la prochaine séance.

(La motion est adoptée.)

LA LOI SUR LES JUGES

BILL MODIFICATIF—1re LECTURE

Son Honneur le Président annonce qu'il a reçu des Communes un message accompagné du bill C-34, tendant à modifier la loi sur les juges et à apporter à d'autres lois des modifications connexes.

(Le bill est lu pour la 1re fois.)

L'honorable Raymond J. Perrault (leader du gouvernement), avec la permission du Sénat, propose: Que la 2e lecture du bill soit inscrite à l'ordre du jour de la prochaine séance.

(La motion est adoptée.)

LA LOI SUR L'OFFICE NATIONAL DE L'ÉNERGIE

BILL MODIFICATIF—1re LECTURE

Son Honneur le Président annonce qu'il a reçu des Communes un message accompagné du bill C-60, tendant à modifier la loi sur l'Office national de l'énergie.

(Le bill est lu pour la 1re fois.)

L'honorable Raymond J. Perrault (leader du gouvernement), avec la permission du Sénat, propose: Que la 2e lecture du bill soit inscrite à l'ordre du jour de la prochaine séance.

(La motion est adoptée.)

DÉPÔT DE DOCUMENTS

L'honorable Raymond J. Perrault (leader du gouvernement) dépose les documents suivants:

Rapport sur les opérations en vertu de la loi sur l'exportation et l'importation de biens culturels pour l'année financière terminée le 31 mars 1980, conformément à l'article 46 de ladite loi, chapitre 50, Statuts du Canada, 1974-1975-1976.

Rapport du Tribunal antidumping concernant l'industrie de la chaussure, en date du mois de février 1981.

Rapport sur l'application de la loi sur les subventions au développement régional pour le mois de décembre 1980, conformément à l'article 16 de ladite loi, chapitre R-3, S.R.C., 1970.

Rapport sur le ministère des Transports pour l'année financière terminée le 31 mars 1980, conformément à l'article 34 de la loi sur le ministère des Transports, chapitre T-15, S.R.C., 1970.

● (1505)

TRANSPORTS ET COMMUNICATIONS

LA SÉANCE DU COMITÉ

L'honorable G. I. Smith: Honorables sénateurs, c'est au sujet de la séance du comité permanent des transports et des communications prévue pour cet après-midi qui, en un sens, pose un double problème.

Il avait été prévu, depuis passablement longtemps, que le comité se réunirait à 4 h 30 cet après-midi. J'ai appris que quatre témoins avaient pris l'avion à Toronto et devaient arriver ici à environ 3 heures.

Les sénateurs savent qu'une réception doit avoir lieu à 6 heures ce soir, réception à laquelle certains membres du comité voudront certainement assister.

Deuxièmement, mon nom ayant été tiré au sort, je dois faire un discours sur la constitution cet après-midi. Bien que je sois toujours très bref, mon intervention va tout de même durer un certain temps, voici donc, sous réserve de l'approbation des membres du comité et d'autres honorables sénateurs, les dispositions que j'ai prises: je me suis entendu avec le greffier du comité, Mme Aline Pritchard, pour qu'elle accueille les témoins à la porte de l'édifice où se trouve son bureau et qu'elle les accompagne jusqu'ici à leur arrivée à la pièce réservée au comité, soit probablement bien avant 4 h 30. A ce moment-là, elle m'informera de leur arrivée. Toutefois il y a de fortes chances, compte tenu du déroulement et de l'organisation habituelle de nos travaux, pour que je sois en train de faire mon discours.

Lors de notre dernière réunion, le sénateur Frith a eu la bienveillance de proposer qu'on autorise le comité à siéger cet après-midi en même temps que le Sénat, de telle sorte que nous avons le droit de nous réunir n'importe quand pourvu que les témoins soient disponibles.

S'il s'avère que je suis en train de donner ma bonne parole au Sénat quand les témoins arriveront, les membres du comité pourraient peut-être, une fois mis au courant, se rendre à la salle de réunion du comité. Si le sénateur Langlois est disponible, je propose qu'on lui demande d'assumer les fonctions de président adjoint. S'il est absent, je demande aux membres du comité de choisir un président parmi eux, puisqu'ils siègeront de toute façon assez peu de temps entre 4 heures et 6 heures, heure à laquelle certains membres devront partir pour se rendre à la soirée.

J'ai donc exposé le problème et je demande aux membres du comité ainsi qu'à tous les sénateurs de faire preuve d'un esprit de collaboration pour que nous parvenions à résoudre ce dilemme, non pas pour moi, mais pour les témoins qui sont venus de Toronto pour représenter l'Association des manufacturiers canadiens. Nous devons veiller à ce qu'ils aient tout le temps nécessaire pour présenter leurs mémoires.

L'honorable Duff Roblin (leader adjoint de l'opposition): Honorables sénateurs, je pourrais peut-être faire une proposition constructive, car je vois fort bien le dilemme dans lequel mon honorable ami, le sénateur Smith, se trouve. Le principal obstacle qui l'empêche de prononcer son discours plus tôt, c'est, je crois, la période des questions. Il me semble que, de ce bord-ci, nous serions certainement prêts à ce qu'on reporte la période des questions pour passer à l'article 3 de l'ordre du jour. Nous pourrions y revenir ensuite s'il y a des questions importantes dont nous voudrions parler. Cela nous permettrait de débattre du point 3 de la façon habituelle. Tous ceux qui voudront prendre la parole pourraient le faire. Cette suggestion est-elle utile?

● (1510)

L'honorable Royce Frith (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, je crois qu'il s'agit d'une excellente suggestion. Le seul problème que j'entrevois, c'est que le sénateur Olson ne sera peut-être pas disponible plus tard dans la journée. Il voudra peut-être nous en dire un mot. Sinon, je crois que c'est une suggestion valable, et nous l'appuierons certainement.

L'honorable H. A. Olson (ministre d'État chargé du Développement économique): Honorables sénateurs, je suis certain que mes vis-à-vis peuvent se passer de moi pour une journée.

Des voix: Non, non!

Le sénateur Olson: En fait, je vais quitter la Chambre à 3 h 30, quoi qu'il arrive. Toutefois, je suis disposé à revenir demain armé d'une foule de réponses et de renseignements.

Le sénateur Roblin: Honorables sénateurs, la menace d'une absence du sénateur Olson va peser lourd sur tous nos travaux.

[Le sénateur Smith.]

Quoi qu'il en soit, je crois que nous pourrons probablement nous consoler à l'idée qu'il nous reviendra demain.

Son Honneur le Président: Étant donné la bonne volonté manifeste, je crois comprendre que la proposition du sénateur Roblin est acceptée.

FINANCES NATIONALES

LE PROGRAMME DE LOGEMENT DU MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS—AUTORISATION AU COMITÉ D'ÉTUDIER LES RECOMMANDATIONS

L'honorable Douglas D. Everett: Honorables sénateurs, je propose, avec la permission du Sénat et nonobstant l'article 45(1)*e*) du Règlement:

> Que le comité permanent des finances nationales soit autorisé à examiner, avec les ministres et les fonctionnaires supérieurs concernés, les recommandations contenues dans le rapport dudit comité concernant le programme de logement du ministère des Travaux publics.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, la permission est-elle accordée?

Des voix: D'accord.

Le sénateur Everett: Les honorables sénateurs se souviennent probablement qu'il y a deux ans le comité permanent des finances nationales a publié un rapport sur le programme de logement du ministère des Travaux publics, rapport qui renferme 56 recommandations. On a dit à l'époque que le comité comptait demander à divers ministères de faire rapport sur l'application des recommandations après les avoir étudiées. La motion vise à remettre le rapport sur le tapis.

Une réunion est prévue pour jeudi à 13 h 15. Au cours de cette réunion, le comité rencontrera le président du Conseil du Trésor et le ministre des Travaux publics pour discuter des recommandations du rapport.

(La motion est adoptée.)

● (1515)

LE TARIF DES DOUANES ET LES ACCORDS COMMERCIAUX

AUTORISATION AU COMITÉ DES BANQUES ET DU COMMERCE DE FAIRE UNE ÉTUDE

L'honorable A. Irvine Barrow: Honorables sénateurs, avec la permission du Sénat et nonobstant l'article 45(1)*e*) du Règlement, je propose:

> Que le comité permanent des banques et du commerce soit autorisé à étudier la teneur du Bill C-50, intitulé: «Loi modifiant le Tarif des douanes et abrogeant la loi de l'Accord commercial avec l'Union Sud-Africaine, 1932, la loi de l'Accord commercial avec l'État libre d'Irlande, 1932 et la loi de l'Accord commercial avec le Royaume-Uni, 1937", avant que ce bill ou les questions s'y rattachant ne soient soumis au Sénat.

Son Honneur le Président: La permission est-elle accordée, honorables sénateurs?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée.)

LA CONSTITUTION

MOTION PORTANT ADRESSE COMMUNE À SA MAJESTÉ LA REINE—SUITE DU DÉBAT

Le Sénat reprend le débat, ajourné le jeudi 5 mars, de la motion du sénateur Perrault: Qu'une Adresse soit présentée à Sa Majesté la Reine relativement à la Constitution du Canada.

L'honorable G. I. Smith: Honorables sénateurs, je voudrais vous remercier de la délicatesse et de l'esprit d'accommodement dont vous avez fait preuve en prenant certaines dispositions en vue de la réunion du comité dont j'ai parlé il y a quelques minutes. Pour en revenir aux paroles de sagesse auxquelles j'ai fait allusion il y a un instant, je tiens à dire d'emblée qu'à mon avis il ne s'agit pas, comme certains voudraient nous le faire croire, d'un débat sur le rapatriement de la Constitution.

Je suis fortement en faveur du rapatriement de la Constitution, et cela depuis des années. C'est aussi le cas, je crois, de tous les membres de notre parti, tant au Sénat qu'à la Chambre. Mais si c'est une chose de vouloir un rapatriement assorti d'une formule d'amendement acceptée par la majorité des provinces, ce que nous devrions rechercher à mon avis, c'est tout autre chose de faire ce qu'on nous demande de faire maintenant. Si la motion originale avait été déposée sous cette forme, je crois qu'elle aurait été adoptée il y a déjà bien longtemps, sans débat important; le Parlement britannique l'aurait déjà adoptée et elle constituerait très probablement la loi fondamentale du Canada.

Mais je tiens à le répéter, il ne s'agit pas ici d'un débat sur le rapatriement. Le débat auquel nous participons porte sur une mesure consistant à demander unilatéralement au Parlement d'un pays étranger de faire quelque chose que les provinces du Canada refusent, démarche qui serait jugée illégale et inconstitutionnelle si on la tentait au Canada.

Honorables sénateurs, je voudrais ajouter mes propres félicitations à toutes celles que l'on a déjà adressées aux membres du comité spécial mixte de la constitution qui ont travaillé si durement et si longuement à cette résolution. Quoi qu'on puisse penser des décisions prises par ce comité, il est indéniable que ses membres méritent non seulement les remerciements des deux Chambres du Parlement, mais aussi les remerciements du pays, pour le dévouement dont ils ont fait preuve dans l'exécution de leur tâche.

Étant donné que l'un des coprésidents de ce comité mixte, le sénateur Hays, se trouve au Sénat, je me réjouis de l'occasion qui m'est donnée de lui dire que nous sommes tous fiers de la façon dont il s'est déchargé de ses lourdes responsabilités.

● (1520)

De nombreux discours ont déjà été prononcés et je suppose qu'il y en aura beaucoup d'autres. Je n'ai pas l'intention de faire allusion à la totalité d'entre eux, mais à certains seulement. Par exemple, j'ai remarqué qu'au début de son discours d'ouverture du débat, le sénateur Austin a dit ceci:

> . . . C'est pour moi un très grand honneur d'être le premier intervenant et aussi un devoir de démontrer de façon claire et convaincante qu'il est souhaitable, voire nécessaire, de faire ce pas critique en avant à l'un des moments les plus décisifs de la vie politique canadienne.

A mon avis, si le sénateur Austin a accepté, comme il l'a dit, la responsabilité de démontrer de façon claire et convaincante le bien-fondé des propositions constitutionnelles, ses efforts n'ont guère été couronnés de succès. Bien sûr, je pense qu'il s'est assigné un devoir injuste en s'imposant de démontrer quelque chose qui n'existe pas. Je suppose donc qu'il nous faut être indulgents.

Le sénateur Austin a aussi dit dans son discours que la résolution du comité mixte matérialise la réaction du reste du Canada au référendum québécois de 1980. Je connais mal l'attitude de la population québécoise face à cette résolution, certainement plus mal que certains de mes amis qui vivent dans cette province. Cependant, si j'en juge par ce que ces amis me confient et par ce qu'en disent les journaux, la télévision et d'autres sources, la réaction de la population québécoise face au projet de résolution ne me semble pas correspondre à l'idée qu'en a le sénateur Austin. Les Québécois ne semblent pas du tout juger cette affaire de la façon que leur prête le sénateur Austin.

Quelles preuves le sénateur Austin apporte-t-il pour étayer son allégation? Que disent les chefs des trois partis politiques provinciaux? Bien sûr, je sais aussi bien que quiconque que l'un d'entre eux a pour objectif de quitter le Canada de toute façon et qu'il faut en tenir compte en jugeant de sa réaction. Quelle est l'attitude des rédacteurs en chef de la majorité des grands journaux qui paraissent dans l'une ou l'autre langue officielle au Québec? D'après ce que je vois, ce que j'entends et ce que je lis, la majorité de ces journalistes sont insatisfaits, non seulement de la teneur de la résolution, mais également de la façon de procéder du gouvernement. Que pensent les Québécois eux-mêmes? Eh bien, je suppose que c'est une chose très difficile à déterminer et je n'ai pas l'intention de m'y risquer. Mais ce que je sais, c'est que des gens compétents ou que l'on suppose aptes à évaluer l'opinion de la population—et je fais allusion à un sondage Gallup—ont découvert que 61 p. 100 des Québécois ne sont pas satisfaits, soit de la teneur de la résolution, soit de la démarche du gouvernement.

J'ai aussi lu dans un journal la semaine dernière, qu'un avocat canadien éminent, Me Yves Pratt, qui a été juge de la Cour suprême du Canada et qui a pris sa retraite de son propre chef, a pris la direction d'un triumvirat d'avocats composé de lui-même et de deux de ses confrères pour rédiger une opinion écrite à l'intention du gouvernement du Québec sur la légalité, la constitutionnalité de cette proposition. Personne ne peut nier, comme je l'ai dit, que le gouvernement du Québec soit peu enthousiaste à l'égard du fédéralisme. De même, personne ne peut nier que Me Yves Pratt soit un Canadien distingué qui croit au fédéralisme et qui était tout récemment—et rien ne me permet de penser qu'il ne l'est plus—un ami très proche du premier ministre du Canada. Pourtant, selon le *Globe and Mail* du 4 mars dernier, un trio d'avocats dirigé par Me Pratt a déclaré, dans un rapport rédigé à la demande du gouvernement provincial, que la charte changera les règles du jeu constitutionnel au Canada. Les acteurs s'expliquent longuement à ce sujet.

● (1525)

Les témoignages que j'ai entendus ne corroborent pas l'allégation faite par le sénateur Austin et par beaucoup d'autres, selon laquelle cette résolution est la réponse du gouvernement fédéral au verdict que les Québécois ont rendu dans le référendum de mai dernier.

Je ne saurais passer sans silence le discours admirable du sénateur Tremblay. Non seulement son exposé faisait le tour de la question, mais il était fondé et clair. Je crois que j'en recommanderai la lecture à quiconque tient à bien comprendre le débat actuel. J'en citerai peut-être quelques passages au cours de mon intervention d'aujourd'hui. Quoi qu'il en soit, le sénateur Tremblay mérite sans aucun doute tous nos remerciements pour son travail et le talent qu'il a déployés pour préparer ce texte.

J'ai écouté avec grand intérêt la savante intervention du sénateur Lamontagne. Je tiens à le féliciter pour le soin qu'il a apporté à sa recherche. Elle a dû lui demander beaucoup de travail et d'efforts; je dois dire toutefois qu'en écoutant le sénateur Thompson, il m'a semblé que certaines des citations ou certains des exemples du sénateur Lamontagne n'étaient pas aussi complets qu'ils auraient pu l'être.

Il se pourrait fort bien que le sénateur Lamontagne se soit convaincu et qu'il ait convaincu d'autres sénateurs qu'il n'existait aucune loi nous obligeant à obtenir l'accord unanime des provinces pour adresser une requête à Sa Majesté en vue d'apporter des modifications à la constitution. Il se peut qu'en matière de constitution, comme dans tous les autres domaines d'ailleurs, le Parlement britannique ait le droit de voter les lois qui lui chantent. Je ne mets pas en doute ce principe qui est admis probablement par tous les pays de common law. Le sénateur Lamontagne a peut-être raison sur ces deux points, mais nous ne sommes pas en mesure de le savoir, étant donné que la Cour suprême du Canada n'a rendu aucun jugement à ce sujet.

Honorables sénateurs, même si le sénateur Lamontagne a raison sur ces deux points de droit, cela ne change rien au fait que la proposition revient à demander au Parlement britannique de s'occuper des droits des Canadiens, alors que le premier ministre refuse de confier cette mission aux Canadiens eux-mêmes. Il leur refuse de décider de la portée des changements à la constitution, de la manière dont ils seront introduits et à quelle date. Cela revient tout simplement à vouloir effectuer en Grande-Bretagne ce qui ne peut être réalisé au Canada.

Selon moi, honorables sénateurs, il se peut que le sénateur Lamontagne ait entièrement raison du point de vue juridique sur les deux points qu'il a soulevés. Je crois cependant que cela n'a aucun rapport avec le motif profond de mon opposition au projet. Je refuse, honorables sénateurs, que le gouvernement canadien aille s'agenouiller, tel un État sujet, devant le Parlement d'un autre pays pour lui demander d'imposer aux Canadiens des lois qui, autrement, ne pourraient être imposées aux citoyens dans ce pays sans l'accord des provinces. A mon avis, c'est là la pire façon dont puisse se comporter un colonisé. C'est demander effrontément à la Grande Bretagne de faire ce que le Canada ne peut pas faire lui-même, de façon à circonvenir la Cour suprême du Canada.

J'en viens maintenant à l'exposé du sénateur Thompson. Je ne trouve pas que le sénateur Thompson ait parfaitement réussi à réfuter la plupart des arguments du sénateur Lamontagne . . .

Le sénateur Flynn: Que si!

Le sénateur Smith: . . . ou que ses raisons aient beaucoup de poids.

A l'instar de certains de ses collègues qui ont cherché à défendre un point de vue analogue, le sénateur Thompson a certainement dû éprouver beaucoup de mal à présenter son exposé. Je les admire et je les félicite de leur courage. Je félicite également le sénateur Thompson pour les recherches extraordinaires qu'il a sûrement dû effectuer lorsqu'il a préparé son exposé et pour la manière éloquente dont il a ordonné ses faits et présenté son argumentation. Personne ne peut contester ses données, ni prétendre que les conclusions qu'il en a tirées ne sont pas claires, logiques et convaincantes. J'avais moi-même l'intention d'exposer certains de ces faits et de ces arguments historiques, quoique pas aussi en profondeur, mais il les a si bien exposés que je n'ai rien à ajouter, sinon que je suis d'accord avec ses données, son argumentation et ses conclusions.

● (1530)

Nous avons eu il y a quelques jours le plaisir d'entendre le sénateur Steuart qui a prononcé un discours très animé. Son discours a été très divertissant. Je dois cependant dire, honorables sénateurs, qu'il a pris bien soin que les faits et l'argumentation ne viennent pas ternir le côté divertissant de son discours. Tandis que je l'écoutais, je l'imaginais dans son rôle de chef de l'opposition à l'assemblée législative de la Saskatchewan, en train de donner la réplique au discours du trône ou au discours du budget, et tâchant de détourner l'attention des faits exposés dans ce discours en se montrant aussi enjoué, spirituel, énergique—et même, parfois, aussi bruyant que possible—afin de remonter le moral de ses collègues; car ils avaient certainement besoin qu'on leur remonte le moral après avoir vu comment le sénateur Thompson a mis en pièces les arguments peu convaincants que nous entendons ici depuis quelque temps. C'est à peu près tout ce qu'on peut dire du discours du sénateur Steuart. Je l'ai apprécié comme une œuvre d'art, et je le félicite du brio avec lequel il a prononcé ce discours distrayant et amusant.

Le sénateur Steuart: Dieu vous bénisse.

Le sénateur Smith: Je n'ai pas bien entendu ce qu'a dit le sénateur Steuart, mais c'était sans doute un compliment.

Le sénateur Steuart: J'ai dit que Dieu vous bénisse.

Le sénateur Smith: Je crains que cette invocation n'équivale pas à l'imposition des mains.

Honorables sénateurs, les défenseurs de la charte des droits en ont parlé longuement et avec beaucoup de sincérité. Ils ont beaucoup vanté les améliorations grandioses et les avantages extraordinaires que la charte apporterait dans la vie quotidienne des Canadiens.

Je crois que l'on a beaucoup exagéré quant aux avantages qui en résulteraient. En fait, je suis porté à croire qu'à long terme, le glissement du pouvoir du Parlement et des assemblées législatives en faveur des tribunaux peut être très décevant pour ceux qui en attendent tellement. Si l'on effectue ce transfert du pouvoir, il sera certainement beaucoup plus difficile de respecter l'évolution des valeurs sociales, politiques et juridiques que ce ne serait le cas si l'on laissait le pouvoir entre les mains du peuple, par l'entremise de leurs représentants élus.

Des voix: Bravo!

Le sénateur Smith: Il suffit d'observer nos grands voisins du Sud—dont le chef d'État nous fait l'honneur de nous rendre visite aujourd'hui—pour aboutir à une telle conclusion. Par exemple, la difficulté qu'ils éprouvent à modifier leur constitution afin d'accorder des droits égaux aux femmes devrait être une leçon pour nous tous. Cette campagne dure depuis je ne sais trop combien d'années aux États-Unis, et n'a toujours pas abouti. Une assemblée législative aurait pu y arriver très rapidement.

Honorables sénateurs, certains, voulant expliquer quels avantages découleront de l'adoption de la charte des droits, rappellent la tragique expérience des Canadiens d'origine japonaise sur la côte du Pacifique, pendant la Seconde Guerre mondiale, et semblent croire que la charte des droits empêcherait qu'une telle chose se reproduise jamais. Cet argument d'après moi est tout à fait spécieux. Je déplore les mesures qui ont été prises au nom du peuple canadien à cette occasion; mais étant donné les circonstances extraordinaires qui les ont entourées, il y a lieu de se demander si on ne referait pas la même chose dans des circonstances semblables, en dépit de la protection d'une charte des droits. Il faut aussi se rappeler que l'existence de dispositions fort remarquables dans la constitution des États-Unis n'a pas empêché ce pays de prendre des mesures à peu près semblables.

Je ne m'opposerais pas à l'intégration d'une charte des droits si la démarche nécessaire à cette fin tenait compte des droits des provinces; mais je demeure très sceptique sur ses avantages, et je pense que de nombreux honorables sénateurs ont des vues qui se rapprochent beaucoup des miennes.

Pour ce qui est de la péréquation, on a signalé à plusieurs reprises que l'article 34(2) du projet de constitution engage le Parlement et le gouvernement du Canada à respecter le principe des paiements de péréquation. Si la péréquation est une chose essentielle dans certaines provinces, dont la mienne qui est bien moins nantie que les autres, cette disposition n'améliore nullement la situation.

Le principe de la péréquation pourra figurer dans la nouvelle constitution, si jamais elle voit le jour, mais on n'a prévu aucune sanction légale contre le gouvernement du Canada ou tout autre gouvernement qui enfreindrait ce principe. Cela n'enlève ni n'ajoute rien à la péréquation. Qui obligera le gouvernement du Canada à respecter ce principe en lui disant: «Ce que vous appliquez n'est pas le genre de péréquation que vous vous étiez engagé à mettre en œuvre dans la constitution.» J'entends déjà le gouvernement actuel répondre: «Eh bien, c'est vrai. Si cela ne vous plaît pas, vous n'avez qu'à nous battre aux prochaines élections». Et il continuera de faire à sa guise, avec ou sans charte.

Comme je l'ai déjà dit, consacrer le principe de la péréquation sans prévoir ni sanction ni aucun moyen de le faire respecter n'ajoute rien aux accords actuels. Je le répète, en dépit de la constitution, les modalités de la péréquation seront exactement celles que choisira le gouvernement du Canada, puisque ce sont des fonds fédéraux qui sont en cause, à moins qu'il y ait des moyens légaux de faire respecter ce principe.

Il suffit, pour s'en convaincre, de se reporter à l'article de la résolution qui dit tout simplement:

> Le Parlement et le gouvernement du Canada prennent l'engagement de principe de faire des paiements de péréquation propres à donner aux gouvernements provinciaux des revenus suffisants pour les mettre en mesure d'assurer les services publics à un niveau de qualité et de fiscalité sensiblement comparables.

Que les honorables sénateurs me pardonnent de parler de moi, mais voilà un principe dont je plaide la cause à Ottawa depuis plus de 20 ans. Voilà le principe sur lequel la péréquation est maintenant fondée, et ce que prévoira la nouvelle constitution. Il suffit de lire ce texte et de le comparer avec la situation actuelle pour constater que nous n'avons là ni plus ni moins que ce que nous avons déjà, et que la nouvelle disposition ne prévoit rien pour assurer son application.

Honorables sénateurs, je passe maintenant à la question du référendum. J'aimerais d'abord me reporter aux dispositions référendaires qu'on trouvera sous la rubrique «Procédure provisoire de modification et règles de remplacement», aux articles 36 à 44 de la Partie V.

● (1540)

L'article 42 figure sous la rubrique «Proposition de remplacement», mais si j'interprète bien la résolution, car l'article permet d'apporter une modification permanente ou, du moins, une modification aussi permanente que n'importe quelle autre. Selon cet article, dans les deux ans qui suivent l'entrée en vigueur de la loi, les assemblées législatives d'au moins sept provinces dont la population confondue représente au moins 80 p. 100 de la population du Canada, peuvent présenter une proposition en vue de remplacer la procédure de modification permanente prévue à l'alinéa 45(1)*b*), qui est, bien sûr, essentiellement la formule de Victoria. Si sept provinces ou plus présentent une telle proposition, le gouvernement du Canada fera tenir un référendum pour déterminer laquelle des procédures sera adoptée, en l'occurrence, celle qui a fait l'objet de la proposition de ces sept provinces dont la population représente 80 p. 100 de la population du Canada, ou celle qui est décrite à l'alinéa 45(1)*b*), c'est-à-dire la formule de Victoria ou «l'éventuelle procédure de remplacement adoptée par des résolutions du Sénat et de la Chambre des communes».

D'abord, au lieu d'encourager les provinces à s'entendre sur une formule dans l'espoir qu'elle serait acceptée, cet article me semble conçu de façon à les dissuader de s'entendre. Comment peut-on penser que sept provinces se mettront d'accord sur une formule et la proposeront si elles savent très bien que le gouvernement du Canada peut tenir un référendum pour déterminer si cette proposition sera adoptée ou si une autre proposition adoptée par le Sénat et la Chambre des communes sera jugée acceptable et deviendra la constitution du Canada?

Le résultat de ce référendum serait déterminé par tous les Canadiens sans qu'on impose de restriction quant aux provinces majoritaires et sans qu'on accorde de protection spéciale à aucune province. Même si je n'en veux ni à l'Ontario ni au Québec, je ne puis m'empêcher de constater que vu qu'elles représentent beaucoup plus de la moitié de la population du Canada, ces deux provinces pourraient décider du résultat du vote et le feraient probablement sans que les autres provinces aient la moindre protection. Cela ne me semble ni juste ni raisonnable et, à mon avis, cela incitera les provinces à ne pas risquer de se placer dans une telle situation en se mettant d'accord sur une nouvelle proposition pendant la période intérimaire. Si elles se mettent d'accord, elles risquent de voir leur proposition rejetée en faveur d'une autre proposition fédérale encore inconnue au moyen d'un référendum qui n'accorde pas la moindre protection aux régions ou aux provinces. Honorables sénateurs, je soutiens que cette disposition ne rime à rien, qu'elle créera des divisions et qu'elle ne devrait pas figurer dans la résolution.

La résolution contient un autre mécanisme de référendum à l'article 46. Bien entendu, cette disposition entre en jeu après la période de deux ans qui suivra l'entrée en vigueur de la loi. Vous constaterez qu'elle accorde une certaine protection aux provinces. La modification proposée doit être approuvée par une majorité nationale et une majorité en Ontario, au Québec, dans au moins deux des provinces de l'Ouest dont la population représente au moins la moitié de la population de l'Ouest et dans au moins deux des provinces de l'Atlantique. Je ne comprends pas pourquoi la même protection n'est pas accordée aux provinces dans la procédure de modification intérimaire par référendum prévue à l'article 42 dont j'ai parlé il y a un instant.

Je suis d'accord avec les autres sénateurs qui ont déclaré qu'un référendum n'a pas sa place dans le régime de gouvernement canadien. Un référendum ne peut faire autrement qu'entraîner des divisions. Ce sont généralement les sentiments du moment au sujet d'une question donnée et une propagande efficace qui déterminent l'issue d'un référendum plutôt que le bien-fondé à long terme des questions. Cette méthode ne convient pas à notre régime parlementaire et, je le répète, ne devrait pas figurer dans la constitution.

Passons maintenant à la question du Parlement britannique. Il y a quelques jours, mon collègue, le sénateur Macquarrie, a parlé de l'état déplorable des relations entre le gouvernement canadien et le Parlement du Royaume-Uni. Il a exposé la question de façon si claire, éloquente et particulièrement intéressante et je ne tenterai pas de reprendre ses propos. Il a exprimé mes vues beaucoup mieux que je ne pourrais le faire moi-même et je conseille aux honorables sénateurs de se reporter à ce qu'il a dit.

Je ne puis toutefois m'empêcher de dire à quel point je trouve répréhensible la conduite du premier ministre et de son secrétaire d'État aux Affaires extérieures qui sont allés jusqu'à menacer le Parlement britannique de prendre certaines mesures si celui-ci n'agrée pas les demandes du Canada. Cela ne me semble pas corresponde à la dignité du Canada ou à la dignité des relations que le Canada, il me semble, devrait entretenir avec les pays étrangers. Je crois que le premier ministre a atteint le comble du ridicule lorsqu'il a insulté la Grande-Bretagne en la menaçant de l'exclure du Commonwealth si elle n'acquiesçait pas à ses demandes. Le secrétaire d'État aux Affaires extérieures s'est montré presque aussi ridicule en menaçant le Parlement britannique de «conséquences graves» si celui-ci ne faisait pas ce que le Canada lui demandait.

On peut certes se demander comment le premier ministre projette d'exclure la Grande-Bretagne du Commonwealth. En effet, bien que le Canada soit un pays important, vigoureux et en pleine évolution, il n'est qu'un membre parmi d'autres du Commonwealth avec sa population de 24 millions d'habitants. Le Commonwealth est une association qui regroupe 40 États et qui représente des millions et même presque un milliard de personnes. Comment le premier ministre se propose-t-il d'exclure la Grande-Bretagne du Commonwealth? Est-ce à ce genre de conséquences graves que songe aussi le secrétaire d'État aux Affaires extérieures? Sinon, quelles sont ces conséquences graves, et comment compte-t-il les faire subir à la Grande-Bretagne? S'il fallait en venir à cela, il est bien plus probable que ce soit nous qu'on expulse du Commonwealth.

Nos deux honorables collègues croient-ils vraiment pouvoir faire peur au Parlement et aux habitants de la Grande-Bretagne avec de pareilles menaces pompeuses et les inciter de cette façon à adopter un projet qui ne leur conviendrait pas? Vous connaissez la réponse, honorables sénateurs, et c'est non, bien sûr. En outre, on ne devrait pas leur demander plus que le simple rapatriement de notre constitution, avec une formule d'amendement provisoire ou permanente qui soit acceptable à une grande majorité des provinces, mais quoi qu'on leur demande de faire, on ne pourra les y inciter par des menaces. Agir de la sorte ne ferait que révéler la faiblesse de la position du gouvernement canadien et son propre manque de maturité.

Je voudrais maintenant passer à la question du fédéralisme. De toute évidence, certaines des mesures proposées dans la présumée loi constitutionnelle de 1981 contredisent les dispositions de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique. En fait, le premier ministre ne le nie même pas. Il ne nie pas que certaines des propositions ne tiennent aucun compte des droits prévus par les assemblées législatives des provinces. D'aucuns ont prétendu qu'il n'y avait pas lieu de s'en inquiéter. Certains ont rapporté les propos de Sir John A. Macdonald et de M. George Brown, deux éminents pères de la confédération, pour prouver que ces deux hommes auraient préféré non seulement un gouvernement central avec des pouvoirs plus forts et plus vastes, mais un état unitaire. Sans nul doute, ces deux distingués personnages ont bien eu de telles préférences. Ils les ont assurément défendus au cours des débats sur la confédération. Aussi compétents, distingués et influents qu'ils aient été, ils n'ont pas réussi à convaincre les délégués des autres régions du pays d'accepter la constitution d'un état unitaire, ou quelque chose de semblable. Le fait que ces deux grands personnages l'aient souhaité, mais n'y aient pas réussi, est une preuve des plus claires, à mon avis, que les trois autres provinces fondatrices n'ont pu être persuadées de céder à un gouvernement central les droits des Canadiens que seul un palier de gouvernement plus rapproché du peuple est en mesure de mieux protéger.

● (1550)

Quels qu'aient été les vœux de Sir John A. Macdonald et de M. George Brown, ce que ces deux hommes ont dû accepter est clairement énoncé dans la partie principale de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, c'est-à-dire dans les articles 91 et 92. Comme le savent tous les honorables sénateurs, l'article 92 précise les matières qui relèvent de la compétence des provinces. L'article 92 commence comme suit:

> 92. Dans chaque province la législature pourra exclusivement faire des lois relatives aux matières tombant dans les catégories de sujets ci-dessous énumérés, savoir:

On y énumère ensuite 16 matières dont la première est l'amendement de la constitution de la province, sauf en ce qui concerne les dispositions relatives à la charge de lieutenant-gouverneur. Pour les matières entrant dans les catégories de sujets énumérés, chacune des provinces jouit d'un pouvoir exclusif et souverain, assujetti seulement au droit de réservation et d'intervention qui, de toute façon, est tombé en désuétude.

Honorables sénateurs, il n'y aurait pas eu d'union ou de fédération si nous n'avions pas laissé ces matières relever des Assemblées législatives provinciales. Il était nécessaire, et ce fut le cas, de reconnaître le bien-fondé de l'opinion exprimée par le sénateur Tremblay et consignée à la page 1833 des Débats du Sénat du 24 février dernier. Il a déclaré ceci:

> En somme, le partage des compétences signifie que l'intérêt national est mieux servi par l'attribution aux provinces de la compétence législative dans certaines matières. Mieux servi aussi en d'autres matières par l'attribution de cette compétence au Parlement central.

J'aimerais insister particulièrement sur un aspect du partage des compétences entre le Parlement et les Assemblées législatives provinciales, et dont personne n'a parlé jusqu'ici. C'est que ce sont en fait les Canadiens et non les gouvernements, qu'il s'agisse des gouvernements provinciaux ou du gouvernement du Canada, qui ont compétence dans toutes ces matières.

Des voix: Bravo!

Le sénateur Smith: La distribution ou le partage des compétences prévus dans l'Acte de l'Amérique du Nord britannique ne fait que concrétiser la façon dont les Canadiens exerceront leur autorité souveraine, c'est-à-dire par l'entremise de leurs représentants élus au Parlement fédéral pour les questions qui relèvent de la compétence fédérale, ou de leurs représentants élus aux Assemblées législatives provinciales dans les provinces où ils vivent, pour les questions qui sont du ressort des provinces.

Il incombe aux premiers ministres de ces provinces de protéger les droits des personnes dont ils sont responsables, et ils manqueraient à leur devoir s'ils ne le faisaient pas.

On a prétendu fréquemment, et on le fait peut-être encore, que tout ce que les premiers ministres et les gouvernements provinciaux cherchent à faire, c'est de s'accrocher à leur propre pouvoir ou de l'accroître. Honorables sénateurs, je ne suis pas du tout d'accord avec cette accusation. Ils cherchent à protéger, au nom des habitants de leurs provinces, les droits de ces derniers à s'occuper eux-mêmes de certains problèmes par l'entremise de leur propre Assemblée législative, comme le prévoit l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, conformément aux modalités convenues au moment de la Confédération.

Il suffit d'examiner l'article 31(1)(b) du projet de résolution à l'étude pour comprendre qu'il vise à ôter aux habitants des provinces leur droit à saisir leurs Assemblées législatives des matières qui sont de leur ressort aux termes de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique. Voici ce que stipule cette disposition:

> 31. (1) La présente charte s'applique:
>
> *b*) à la législature et au gouvernement de chaque province, ainsi qu'à tous les domaines relevant de cette législature.

Le fait qu'elle soit adoptée, si elle l'est, par le Parlement d'un pays étranger, n'arrange pas les choses, au contraire. C'est le genre de disposition qui ne pourrait pas être soumise à la Cour suprême du Canada, si elle était adoptée par le Parlement canadien, sans l'approbation des provinces. C'est le genre de disposition qui serait illégale ou anticonstitutionnelle si le Parlement du Canada l'adoptait sans le consentement des provinces. D'autres dispositions semblables du projet de loi britannique ne pourraient pas non plus être adoptées au Canada.

Il n'y a pas l'ombre d'un doute que l'intention du premier ministre est de demander au Parlement d'un pays étranger de faire ce que le Parlement du Canada ne peut pas faire. Il tente de passer outre aux droits des Canadiens en demandant au Parlement de la Grande-Bretagne d'adopter une loi qui concerne les droits individuels de chaque Canadien, sachant parfaitement bien que le Parlement canadien ne peut le faire légalement.

Honorables sénateurs, vous vous êtes montrés bien patients. Je vous ai retenus longtemps et je vous remercie de votre attention. Je termine comme j'ai commencé, en disant que le débat ne porte pas sur le rapatriement; il porte sur des modifications constitutionnelles dont on a saisi un autre pays, qui ne pourraient pas être légalement apportées ici. Je crois au rapatriement, s'il s'accompagne d'une formule d'amendement acceptable au Parlement et à une forte majorité des provinces, ce qui je crois, se trouverait sans trop de difficultés. Quant aux autres éléments de la proposition, qu'on laisse les Canadiens s'en occuper ici au Canada, d'une manière qui unisse le pays au lieu de le diviser.

(Sur la motion du sénateur Wood, le débat est ajourné.)

LES TRAVAUX DU SÉNAT

L'honorable Royce Frith (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, je demanderais que les autres articles figurant à l'ordre du jour soient reportés.

L'honorable Jacques Flynn (leader de l'opposition): Nous serions plutôt d'accord, de mon côté, pour renoncer à la période des questions. Cependant nous ne voudrions pas en priver votre côté.

Le sénateur Frith: Les éventuels questionneurs de notre côté vous remercient par ma voix de votre prévenance. Je viens de faire savoir au sénateur Perrault que la période des questions est sur le point de débuter. Il sera là pour vous répondre, mais non les autres ministres. Cependant, je me ferai un plaisir de répondre à toutes les questions que je pourrai, ou de les transmettre.

Honorables sénateurs, si nous remettons les questions à demain, tous les autres articles à l'ordre du jour seront reportés, à moins qu'un sénateur n'exprime le désir d'intervenir sur l'un d'eux.

Avant de proposer l'ajournement je rappelle aux honorables sénateurs maintenant que le comité présidé par l'honorable sénateur Smith est prêt à siéger. Est-ce que les témoins sont arrivés?

L'honorable G. I. Smith: On m'informe que les témoins sont maintenant dans la salle du comité et je prie tous les membres du comité de s'y rendre immédiatement.

● (1600)

Le sénateur Frith: Tous les autres sénateurs qui s'intéressent à l'importante question qu'étudie actuellement le comité sont également les bienvenus; en fait, les sénateurs ont tous le droit d'y assister.

(Le Sénat s'ajourne à 2 heures demain.)

LE SÉNAT

Le mercredi 11 mars 1981

La séance est ouverte à 2 heures, le Président étant au fauteuil.

Prière.

[*Traduction*]

RONALD W. REAGAN
PRÉSIDENT DES ÉTATS-UNIS

ALLOCUTION PRONONCÉE DEVANT LES DEUX CHAMBRES DU PARLEMENT

L'honorable Royce Frith (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, j'ai l'honneur de proposer, appuyé par le sénateur Perrault, que le discours du Président des États-Unis d'Amérique, M. Ronald W. Reagan, prononcé devant les deux Chambres du Parlement, le 11 mars 1981, le discours de présentation du très honorable premier ministre du Canada, ainsi que les discours prononcés par le Président du Sénat et le Président des Communes, soient imprimés en appendice au hansard d'aujourd'hui.

L'honorable Jacques Flynn (leader de l'opposition): Honorables sénateurs, je serais même prêt à appuyer le leader adjoint, surtout en ce qui concerne les discours du Président des États-Unis d'Amérique et de Son Honneur le Président du Sénat.

Le sénateur Frith: Honorables sénateurs, j'avais pensé demander au sénateur Flynn d'appuyer la motion, mais j'ai craint qu'il ne puisse le faire sans réserve. Je me suis donc abstenu.

(La motion est adoptée.)

(Le texte des allocutions figure en appendice, à la page 2013.)

DÉPÔT DE DOCUMENTS

L'honorable Raymond J. Perrault (leader du gouvernement) dépose les documents suivants:

> Rapport sur l'application de la loi sur la réadaptation professionnelle des invalides pour l'année financière terminée le 31 mars 1980, conformément à l'article 8 de ladite loi, chapitre V-7, S.R.C., 1970.

VISITEUR DE MARQUE

SON EXCELLENCE EDWARD LATTER—HAUT-COMMISSAIRE DE NOUVELLE-ZÉLANDE

L'honorable Orville H. Phillips: Honorables sénateurs, je soulève la question de privilège pour une raison très agréable, vous signaler la présence à la tribune d'un visiteur de marque en la personne de Son Excellence l'honorable Edward Latter, haut-commissaire de Nouvelle-Zélande au Canada.

Des voix: Bravo!

Le sénateur Phillips: Son Excellence, avec qui j'ai eu le grand plaisir de déjeûner, m'a dit qu'il lui était très agréable de séjourner dans notre pays et surtout d'observer notre régime politique. J'espère qu'il réussit mieux que nous à y trouver un sens.

LE SÉNAT

LES MEMBRES—LES INVITATIONS AUX CÉRÉMONIES OFFICIELLES

L'honorable Jack Marshall: Honorables sénateurs, j'invoque le Règlement au sujet d'une motion proposée hier par le sénateur Everett. Je le félicite de vouloir examiner avec les ministres et les fonctionnaires supérieurs concernés les recommandations contenues dans le rapport du comité concernant le «programme de logement du ministère des Travaux publics», et je voudrais lui demander s'il pourrait ajouter une recommandation au sujet du Centre national des arts quand il s'entretiendra avec le ministre des Travaux publics afin que les sénateurs soient invités aux cérémonies quand les circonstances l'exigent.

L'honorable Douglas D. Everett: Honorables sénateurs, je ne crois pas être en mesure de transmettre un message de ce genre au ministre des Travaux publics. Je crois que cette tâche incombe au leader du gouvernement au Sénat.

Je dois ajouter que, pour ma part, j'ai été absolument consterné d'apprendre que tous les sénateurs n'étaient pas invités au spectacle de gala donné hier soir au Centre national des arts.

Des voix: Bravo!

Le sénateur Flynn: C'est une question de privilège.

L'honorable Raymond J. Perrault (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, je peux vous dire que la liste des personnes invitées aux réceptions données à l'occasion de la visite au Canada du Président des États-Unis n'a pas été dressée par le leader du gouvernement au Sénat ni par celui de la Chambre ni par le whip du gouvernement. La préparation de listes pareilles est une tâche très compliquée, mais je crois que tous les députés et tous les sénateurs devraient être invités à des réceptions aussi importantes que le gala qui a eu lieu hier soir.

● (1405)

Le sénateur Marshall: Je ferai remarquer au leader du gouvernement que dans l'ordre des préséances, la seule liste que le protocole reconnaisse, les sénateurs sont au dix-septième rang. Étant donné qu'il y avait 1,800 personnes à la soirée de gala d'hier, est-ce à dire que les sénateurs ont été placés à la toute fin de la liste des préséances?

Le sénateur Perrault: Je crois que le sénateur aurait avantage à poser la question directement à ceux qui ont dressé la liste des invités.

Une voix: Nous ne pouvons forcer M. Trudeau à venir répondre au Sénat.

Le sénateur Perrault: Il faut espérer qu'à l'avenir, on améliorera sensiblement ce système.

LES RELATIONS CANADO-AMÉRICAINES

AUTORISATION AU COMITÉ DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES DE SE RENDRE À WASHINGTON (D.C.)

L'honorable George van Roggen, avec le consentement du Sénat et nonobstant les dispositions de l'article 45(1)*e*) du Règlement, propose:

> Que le comité permanent des affaires étrangères, autorisé par le Sénat le 1er mai 1980 à continuer son étude des relations du Canada avec les États-Unis et à faire rapport à ce sujet, soit autorisé à se rendre à Washington (D.C.), États-Unis, aux fins de son étude.

Son Honneur le Président: Plaît-il aux honorables sénateurs d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

Le sénateur Frith: Expliquez-vous!

Le sénateur van Roggen: Sans doute savez-vous, honorables sénateurs, que le comité des affaires extérieures étudie les relations canado-américaines depuis quelques années. Nous terminons les audiences qui serviront à rédiger notre troisième et dernier volume de notre rapport dans le courant de l'année. Il y a aux États-Unis quatre ou cinq organismes influents qui mènent actuellement des études. Ils n'ont peut-être pas le même mandat que nous, mais ils visent les mêmes objectifs. Je songe notamment au groupe d'étude que le Président des États-Unis a constitué en application de la loi américaine de 1979 concernant le commerce et qui, toujours en application de cette loi, doit déposer son rapport au plus tard en juillet de cette année. Il y a ensuite la Chambre de commerce des États-Unis et le comité canado-américain qui ont élaboré l'une et l'autre un rapport, ainsi que l'Association nationale des gouverneurs qui a entrepris des recherches en ce domaine.

Nous n'avons pas confirmé ces dispositions, car il nous faut obtenir d'abord le feu vert du Sénat pour aller à Washington; nous avons cependant pris des dispositions provisoires pour nous mettre en rapport avec les représentants de ces organismes et pour tenir en outre une séance commune avec le sous-comité du commerce international du comité sénatorial américain des finances. Telles sont les activités que nous y aurions en préparation de notre rapport final.

J'ajouterai simplement, en ce qui concerne les voyages du comité, que la dernière fois que notre comité est sorti d'Ottawa, ce fut en 1973. Nous songeons à nous rendre ainsi à Washington à la fin d'avril, du 28 au 30 avril plus précisément.

[Le sénateur Marshall.]

(La motion est adoptée.)

PÉRIODE DES QUESTIONS

[*Français*]

LES RELATIONS CANADO-AMÉRICAINES

LES TRAITÉS RELATIFS AUX PÊCHES ET À LA FRONTIÈRE MARITIME SUR LA CÔTE EST

L'honorable Jacques Flynn (leader de l'opposition): Avant de poser ma question au leader du gouvernement, je voudrais dire que tous ceux qui ont assisté aux discours prononcés ce matin par le Président des États-Unis, le premier ministre du Canada, le Président du Sénat et l'Orateur de la Chambre des communes, ont été très impressionnés.

Il semble bien que la visite du président a été utile pour rétablir une meilleure compréhension à l'égard de certains points qui font l'objet de discussions entre nos deux pays.

Mais ma question concerne un problème, si je ne me trompe pas, qui n'a pas été mentionné et qui se rapporte au Traité sur le droit de la mer. Il semble qu'on était à la veille d'en arriver à une entente, à la réunion de New York, et que le gouvernement des États-Unis a maintenant dissipé toute possibilité d'en arriver à la signature d'un traité.

• (1410)

[*Traduction*]

Sénateur Olson, je croyais que vous alliez m'apprendre quelque chose.

Le sénateur Asselin: Vous n'y pensez pas!

Le sénateur Flynn: En bien, tout à coup, par accident, il aurait pu nous fournir quelques informations.

Toutefois, ma question au leader du gouvernement—et maintenant, j'entends faiblement la voix de mon bon ami, le sénateur Langlois. Pardon, que dites-vous?

Le sénateur Langlois: Je me réjouis de constater que vous vous intéressez à ce que je dis.

Le sénateur Flynn: Je m'intéresse toujours à ce que vous dites. Vous aurez remarqué que je suis de bonne humeur aujourd'hui. Et parce que je suis de bonne humeur, tout le monde est prêt à se battre, même le sénateur Guay.

Qui a posé une question? Sénateur Hastings, j'ai énormément d'admiration pour vous, mais je ne crois pas devoir prendre la peine de répondre à cela.

Ma question est la suivante: Le premier ministre a-t-il pu obtenir que le Président Reagan lui explique pourquoi le gouvernement américain a fait échouer le traité et combien de temps celui-ci compte étudier le traité avant de se décider à le signer, s'il y a lieu?

L'honorable Raymond J. Perrault (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, nous n'avons encore reçu aucun renseignement là-dessus dernièrement. Évidemment, les négociations et les discussions se sont poursuivies jusqu'à ce matin. Aussi vais-je prendre note de la question à laquelle je pourrai peut-être répondre demain.

L'honorable Jack Marshall: D'après les journaux, le Président Reagan aurait dit au gouvernement canadien que le traité de pêche de la côte est avait été retiré parce qu'il ne pouvait pas être adopté par le Sénat américain. J'aimerais demander au leader si c'est bien là la raison qu'a invoquée le Président pour retirer le traité et s'il pourrait confirmer que le Président a retiré le traité avant qu'il soit envoyé au Sénat américain.

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, j'ai un certain nombre d'informations que l'honorable Mark MacGuigan m'a fournies avant de rencontrer le président au sujet du traité relatif aux pêches et à la frontière maritime sur la côte est. Comme elles sont assez volumineuses, je serais d'accord pour qu'on les verse au compte rendu de la séance d'aujourd'hui. Je crois qu'elles seront très utiles à tous les honorables sénateurs qui s'intéressent à cette question.

Le document en question est assez long. La première question est la suivante:

> Les États-Unis ont-ils consulté le gouvernement canadien avant de décider d'abandonner l'accord relatif aux pêches sur la côte est et de ne ratifier que l'accord relatif à la frontière?

Voici la réponse:

> Nous avons été informés mais nous n'avons pas été consultés. Le mois dernier, les fonctionnaires canadiens et américains ont discuté à plusieurs reprises de la situation sur la côte est. Pour notre part, nous avons insisté pour que les deux traités soient ratifiés et que l'on ne modifie le traité sur les pêches qu'en ce qui concerne la durée de son application. Les Américains ont tenu à passer en revue avec nous les diverses solutions qui s'offrent à eux. A la fin de la semaine dernière, nous avons appris la teneur de la recommandation du secrétaire d'État, M. Haig, au président des États-Unis sur la question ainsi que, vendredi, celle de la décision du président. Comme je l'ai déjà indiqué clairement, nous regrettons profondément cette décision et je suis, pour ma part, déçu.

Et la question suivante:

> Le Canada et les États-Unis ont-ils songé à ne ratifier que l'accord sur la frontière maritime?

Voici la réponse:

> J'ai déjà signalé que les fonctionnaires américains ont examiné avec nous toutes les possibilités qui s'offraient à eux. Cela ne veut pas dire que le Canada juge toutes ces solutions valables. Tout au long des pourparlers, notre objectif était que les États-Unis ratifient les deux accords, qui ont d'ailleurs été négociés comme un tout.

Question suivante:

> Le Canada ratifiera-t-il les accords sur la frontière maritime dans le golfe du Maine?

Et la réponse:

> Nous ferons connaître notre position en temps opportun. Il va de soi que nous ferons tout notre possible pour protéger les intérêts des pêcheurs canadiens, en particulier sur la question de la frontière maritime.

Voici la prochaine question:

> Compte tenu de l'échec au sujet du traité sur les pêches, les stocks de poissons du banc George vont-ils se trouver menacés?

La réponse:

> C'est l'un de nos principaux sujets de préoccupation. Faute d'un traité sur les pêches, il est en effet fort probable que les stocks de pétoncles et d'autres poissons du banc George seront décimés. C'est l'un des points sur lesquels nous allons continuer de négocier avec le président Reagan et le secrétaire d'État, M. Haig.

La dernière question:

> Cette situation pourrait-elle mener à une guerre du poisson entre le Canada et les États-Unis?

La réponse est la suivante:

> Le président Reagan a fait savoir qu'il avait l'intention d'ordonner à la garde côtière américaine de ne pas assujettir aux lois américaines les bateaux de pêche canadiens croisant dans les eaux du banc George réclamées par le Canada. Nous serions également prêts, je crois, à ne pas assujettir les bateaux américains croisant dans ces eaux aux lois canadiennes. Cette attitude devrait contribuer largement à éviter tout risque de conflit.

J'espère en outre pouvoir communiquer demain au Sénat des renseignements supplémentaires sur la situation à la suite des entretiens entre le président des États-Unis et le très honorable premier ministre.

• (1415)

Je le répète, il existe une documentation volumineuse sur la position du Canada; il serait peut-être bon de la verser au compte rendu d'aujourd'hui, si les sénateurs sont d'accord.

Le sénateur Marshall: Oui, j'imagine que tout le monde serait d'accord; par ailleurs, comme la question est urgente, vous pourrez confirmer, j'espère, qu'elle sera incorporée demain au compte rendu du Sénat.

Le sénateur Perrault: Volontiers, mais comme les honorables sénateurs le savent, la question étant délicate, j'attends une déclaration officielle du secrétaire d'État aux Affaires extérieures afin de pouvoir répondre à la question convenablement et officiellement demain.

L'honorable Lowell Murray: Sauf votre respect, le secrétaire d'État a dit hier n'avoir aucun espoir de sauver le traité.

Voici ce que j'aimerais demander au ministre: Quelles sont les intentions du gouvernement, au stade où nous en sommes, en ce qui a trait à la reprise des discussions avec les autorités américaines?

Le sénateur Perrault: Tout ce que je puis dire aux honorables sénateurs pour l'instant, c'est que je n'ai encore reçu aucun renseignement sur le sujet, et je veux être sûr de ne pas les induire en erreur.

L'INDUSTRIE

L'ACCORD CANADO-AMÉRICAIN SUR LES PRODUITS DE L'AUTOMOBILE

L'honorable Guy Charbonneau: Honorables sénateurs, ma question s'adresse au ministre d'État chargé du Développement économique. Dans une réponse différée qu'il m'a donnée le 9 juillet 1980, lors de son retour d'une visite à Washington, le ministre a déclaré:

> Le gouvernement a l'intention de négocier de meilleures modalités en ce qui concerne le Pacte automobile, et même s'il ne souhaite pas renégocier entièrement le Pacte et n'en a pas l'intention, certains changements y seront apportés.

Le gouvernement a-t-il poursuivi hier les négociations concernant ces changements, et le ministre d'État chargé du Développement économique pourrait-il nous dire quand ces changements, qui nous ont été promis il y a huit mois, nous seront communiqués?

L'honorable H. A. Olson (ministre d'État chargé du Développement économique): Honorables sénateurs, mon collègue sait que des entretiens ont eu lieu au cours des huit derniers mois, et il sait aussi que des déclarations sur l'état des négociations ont été faites au cours de cette même période. Je pourrais les réunir en un dossier, mais je suis certain que l'honorable sénateur peut tout aussi bien faire cette recherche que moi, s'il le souhaite.

Il m'est impossible de préciser aujourd'hui quand une nouvelle entente interviendra officiellement. Je sais que le ministre de l'Industrie et du Commerce s'est entretenu hier et ce matin avec son homologue, mais j'ignore si ces derniers sont parvenus à s'entendre au sujet de la révision des modalités du Pacte automobile. De toute façon, il faut préciser que les entretiens qui ont eu lieu hier et ce matin ne portaient pas sur des ententes précises, à l'exception de celles concernant le NORAD et la politique de développement social; les échanges n'en ont pas moins été utiles dans la mesure où ils ont permis aux deux gouvernements de rouvrir un certain nombre de dossiers, notamment celui du Pacte automobile. Nous devrions, par conséquent, pouvoir bientôt nous mettre à la tâche avec les responsables de la nouvelle administration et être bientôt en mesure de répondre aux deux questions précises qui viennent d'être posées.

Le sénateur Charbonneau: Le ministre pourrait-il nous dire à peu près quand ces négociations qui concernent l'avenir des travailleurs canadiens pourraient se terminer? Combien de temps vont-elles durer? Vont-elles se prolonger encore de huit mois, sinon à quelle échéance peut-on s'attendre?

Le sénateur Olson: Honorables sénateurs, j'ai appris il y a bien longtemps qu'il ne fallait pas essayer de prévoir à quel moment une tierce personne allait se décider. De toute façon, j'estime qu'il n'est pas très juste de me demander d'essayer de dire avec exactitude quand des négociations supposant des compromis de part et d'autre se termineront. Nous savons très bien que le secteur des pièces automobiles, pour ne pas dire toute l'industrie automobile de l'Amérique du Nord, a connu de graves difficultés au cours des huit derniers mois, et même avant. Il me serait donc difficile ainsi qu'au ministre directement concerné de donner une date précise maintenant.

[Le sénateur Perrault.]

• (1420)

L'ÉNERGIE

LE GAZODUC DE L'ALASKA—LE FINANCEMENT DU TRONÇON AMÉRICAIN

L'honorable C. William Doody: Honorables sénateurs, j'ai une question à poser au ministre d'État chargé du Développement économique. Comme il est aussi responsable du gazoduc de l'Alaska, le ministre nous a assuré plus d'une fois que les États-Unis s'étaient fermement engagés à poursuivre la construction du gazoduc de l'Alaska. Je ne crois pas me tromper en disant que l'ancien président des États-Unis, M. Carter, avait envoyé une lettre au gouvernement du Canada pour l'assurer de l'engagement pris par les États-Unis au sujet de ce projet. Je ne crois pas que nous ayons reçu la même assurance de la part du Président Reagan. Le gouvernement a-t-il profité de l'occasion . . .

Une voix: Avez-vous écouté son discours ce matin?

Le sénateur Doody: L'honorable sénateur pourrait-il me laisser terminer. Le sénateur et le gouvernement ont-ils profité de la visite du Président pour demander le même genre de garantie écrite que nous avait donnée le Président Carter?

L'honorable H. A. Olson (ministre d'État chargé du Développement économique): Honorables sénateurs, cette question a été abordée durant la visite du Président Reagan. Celui-ci nous a donné cette assurance lorsqu'il a déclaré au début de la journée:

> Nos gouvernements ont déjà discuté de l'un des projets privés les plus considérables qui aient jamais été entrepris conjointement par deux nations, soit la construction du pipe-line devant transporter le gaz de l'Alaska à la région continentale américaine. Nous souhaitons vivement le parachèvement rapide de ce projet dont le financement doit être assumé par le secteur privé.

Le terme «nous» désigne la nouvelle administration. Cette assurance n'est pas moins explicite que l'assurance donnée par l'administration antérieure.

Le sénateur Doody: Honorables sénateurs, j'ai une question supplémentaire à poser. Le Président Carter a-t-il également posé la condition que le gazoduc soit uniquement financé par des capitaux privés, ce qui revient à libérer le gouvernement américain de la responsabilité du financement?

Le sénateur Olson: Honorables sénateurs, il faut bien comprendre que les promoteurs du gazoduc, tant au Canada qu'aux États-Unis, n'ont demandé à aucun des deux gouvernements des garanties pour le financement du projet. On a toutefois prétendu de temps à autre que de telles garanties pourraient être offertes par crainte d'un dépassement du coût estimé. On a toutefois intérêt à maintenir le dépassement au minimum en raison du taux de rémunération. Nous avons en tout cas bon espoir que le tronçon canadien peut être financé par le secteur privé. La capacité de financement du secteur privé a été établie en juillet dernier, lorsque nous avons reçu l'assurance de l'administration précédente ainsi que des deux Chambres du Congrès.

L'honorable Jack Austin: Honorables sénateurs, j'ai une question supplémentaire. Je voudrais demander au sénateur Olson si, au cours des entretiens que le premier ministre Trudeau et ses collaborateurs ont eus avec le président Reagan et ses collaborateurs ces deux derniers jours, le président ou l'un de ses collaborateurs ont dit qu'ils étaient prêts à modifier ou à proposer de modifier la législation actuelle afin de permettre aux producteurs de l'Alaska de participer directement en tant qu'associés au financement du tronçon américain du gazoduc de l'Alaska.

Le sénateur Olson: Honorables sénateurs, je puis donner à mon ami, le sénateur Austin, l'assurance que cette question a été abordée. Je préférerais néanmoins attendre jusqu'à demain, ou peut-être même jusqu'au début de la semaine prochaine, alors que sera publiée la déclaration officielle des États-Unis à ce sujet. Je tiens à bien préciser qu'en ce qui concerne la modification éventuelle des dispositions relatives au capital souscrit qui sont contenues dans la législation actuelle, on pourrait effectivement décider d'avoir recours à des sources de financement privé.

• (1425)

L'honorable John M. Godfrey: Honorables sénateurs, j'aimerais poser une autre question supplémentaire. Le terme «financement privé» exclut-il la possibilité de garanties gouvernementales?

Le sénateur Olson: Honorables sénateurs, voilà que nous en arrivons à des détails extrêmement précis.

Le sénateur Flynn: Pour vous, ils peuvent l'être.

Le sénateur Olson: Honorables sénateurs, comme le sénateur Godfrey l'a signalé, il y a une différence entre une garantie et le financement réel à partir du Trésor.

Je pense que nous ne devrions pas chercher à lire entre les lignes des propos du président. Il a déclaré: «. . . ce projet . . . qui s'appuie sur le financement privé . . .» ce qui, d'après moi, ne signifie pas que le gouvernement doive donner son aval ou des garanties.

Le sénateur Flynn: C'est une question délicate. Elle est très claire.

Le sénateur Olson: Elle est très claire depuis que je l'ai expliquée.

L'honorable Guy Charbonneau: Étant donné le penchant idéologique du gouvernement américain par rapport au nôtre, le ministre d'État chargé du Développement économique a-t-il l'impression que le président essayait de passer un message à notre gouvernement lorsqu'il a parlé de la libre entreprise?

Le sénateur Olson: Honorables sénateurs, les propos du président, que ce soit aujourd'hui ou en d'autres occasions, ont été à mon avis loin d'être superficiels.

Je réfute la tentative dissimulée de mon honorable ami pour interpréter ce que pourrait être le «message». Je crois que les renseignements et les garanties donnés au Canada dans ce discours ont été à la fois utiles et profitables à notre pays, dans la mesure où ils nous permettent d'avoir une idée plus précise des activités futures du gouvernement américain dans le domaine du commerce et d'autres questions concernant nos deux pays.

LES RELATIONS CANADO-AMÉRICAINES

LE PROJET DE BARRAGE GARRISON

L'honorable Joseph-Philippe Guay: Honorables sénateurs, ma question s'adresse au leader du gouvernement au Sénat. Sachant que des questions importantes et urgentes ont été portées à l'attention du président des États-Unis, le leader du gouvernement peut-il nous dire si les entretiens ont porté notamment sur un autre problème important qui touche la Saskatchewan et l'Alberta: le projet de dérivation Garrison?

L'honorable Raymond J. Perrault (leader du gouvernement): Le président des États-Unis et le très honorable premier ministre ont longuement discuté de cette importante question au cours de leur rencontre. Le président Reagan a donné l'assurance que les mesures prises dernièrement dans le cadre de ce projet ne menacent d'aucune façon les eaux canadiennes ni les échanges d'eau entre le Canada et les États-Unis.

Mon collègue, l'honorable Bud Olson, voudra peut-être faire quelques commentaires à ce sujet, car il est mieux au courant des aspects économiques abordés lors de la discussion.

Le sénateur Flynn: Je doute qu'il n'ait grand-chose à ajouter.

LES GRAINS

LE TRANSPORT FERROVIAIRE DANS L'OUEST

L'honorable Earl A. Hastings: Honorables sénateurs, ma question s'adresse au ministre d'État chargé de la Commission canadienne du blé et porte sur le communiqué que son bureau a publié le 6 mars et dans lequel il est déclaré ce qui suit:

> La situation à Revelstoke s'est rétablie depuis le début de l'année.

Le ministre peut-il nous expliquer ce qu'il entend par la «situation à Revelstoke»? S'il faisait allusion à un conflit ouvrier, pourrait-il nous dire exactement comment il a été réglé?

L'honorable Hazen Argue (ministre d'État chargé de la Commission canadienne du blé): Honorables sénateurs, . . .

Le sénateur Flynn: Il a un discours tout prêt.

Le sénateur Argue: . . . tout ce que je peux dire, c'est que la situation s'est grandement améliorée. En janvier et février, on a acheminé 1.64 million de tonnes de grain vers la côte ouest comparativement au record établi en 1972-1973 qui était de 1.58 million de tonnes.

A l'heure actuelle, au chapitre de l'acheminement de grain vers la côte ouest, la situation est la suivante: dans la semaine du 2 au 7 mars, on a expédié 3,452 wagons dont 1,525 appartenaient au CP et 1,901 appartenaient au CN.

Les sociétés ferroviaires, surtout le CP, ont concentré leurs efforts sur l'acheminement du grain dans le sud de l'Alberta et le sud-ouest de la Saskatchewan. Ces régions ont maintenant atteint le quota «C», ce qui signifie que jusqu'à maintenant, les quotas totalisent approximativement 9 boisseaux à l'acre. Donc, il va sans dire que la situation s'est considérablement améliorée.

• (1430)

Je crois savoir qu'au chapitre de la main-d'œuvre, les choses vont beaucoup mieux à Revelstoke dans le cas du CP. On a réglé la question de l'approvisionnement des employés du CP en café chaud, en repas chauds et en collations chaudes. Les travailleurs étant satisfaits des nouvelles conditions de travail, leur performance s'est considérablement améliorée. A l'heure actuelle, la situation est tout à fait satisfaisante et je tiens à féliciter les deux sociétés ferroviaires et leurs employés de l'excellent travail qu'ils font maintenant.

Le sénateur Hastings: Honorables sénateurs, je voudrais féliciter le ministre de la façon remarquable dont les responsables s'acquittent de leurs fonctions dans le sud de l'Alberta.

Ma question supplémentaire est celle-ci: cela résulte-t-il uniquement de la collaboration entre votre ministère, les sociétés ferroviaires et la Commission canadienne du blé, c'est-à-dire sans les services du coordonnateur du transport du grain, lequel est payé $75,000 par année?

Le sénateur Argue: Je ne tiens pas à répartir le mérite entre les divers intéressés parce que j'en serais sans doute incapable.

L'honorable Lowell Murray: Vous ne le répartirez jamais.

Le sénateur Argue: Je me suis intéressé à cette question, et j'ai dit espérer que la situation s'améliore. Le coordonnateur du transport du grain, qui relève du ministre des Transports, a un rôle important, et j'estime qu'il s'acquitte très bien de ses fonctions. Les sociétés ferroviaires accomplissent un bon travail et disons que je ne m'attribue absolument aucun mérite. Je ne cherche pas à m'attribuer des mérites.

Une voix: Oh! allons, vous êtes trop modeste!

Le sénateur Argue: Le transport se fait bien, et je suis prêt à en attribuer le mérite à qui il est dû. Nous en attribuons donc le mérite à tout le monde sauf à l'opposition.

Le sénateur Flynn: Bravo!

Le sénateur Murray: Honorables sénateurs, le ministre a presque anticipé, mais pas tout à fait, sur ma question supplémentaire; je veux savoir si le gouvernement songe à nommer un successeur à M. Horner au poste de coordonnateur du transport des céréales et, dans l'affirmative, quand a-t-il l'intention de le faire? Je me demande s'il songe à y nommer Jack Horner?

Le sénateur Argue: Cette question relève du ministre des Transports, l'honorable Jean-Luc Pepin. Il y a présentement un coordonnateur suppléant en la personne de M. Radke qui, à mon avis, accomplit un excellent travail. J'ai lu le hansard de l'autre endroit, et le ministre disait que s'il pouvait trouver la «perle», la personne la mieux qualifiée pour occuper ce poste, il la nommerait aussitôt. J'ignore quand on nommera un successeur, comme vous dites, mais le travail se fait. Tout se passe de façon satisfaisante.

LE MÉMOIRE DU SYNDICAT NATIONAL DES CULTIVATEURS SUR LE TARIF DU PAS DU NID-DE-CORBEAU ET LA NATIONALISATION DU CP

L'honorable Stanley Haidasz: Honorables sénateurs, j'aimerais moi aussi poser une question au champion de la justice économique pour les agriculteurs canadiens, le ministre d'État responsable de la Commission canadienne du blé. Nous avons beaucoup entendu parler de la visite que lui ont rendue les représentants des agriculteurs de l'ouest du Canada. Le ministre aurait-il l'obligeance de nous dire comment il a répondu aux mémoires de ces agriculteurs canadiens, et particulièrement à celui du Syndicat national des cultivateurs, à propos de la nationalisation du Canadien Pacifique et de l'état actuel du tarif du Pas du Nid-de-Corbeau?

L'honorable H. A. Olson (ministre d'État chargé du Développement économique): Honorables sénateurs, nous avons tous les deux pris la parole alors que nous avons reçu les représentants du Syndicat national des cultivateurs, et je tâcherai d'obtenir copie du discours que j'y ai fait. Si je ne peux en obtenir, je tâcherai de paraphraser ce que j'ai dit du mieux que je pourrai. Ce n'est, bien sûr, pas la seule audience que nous leur ayons accordée. Si je me souviens bien, je n'ai pas fait de commentaire sur leur solution préférée concernant la nationalisation du Canadien Pacifique.

L'EMBARGO SUR LES VENTES À L'URSS—L'INDEMNISATION DES AGRICULTEURS

L'honorable Stanley Haidasz: Honorables sénateurs, j'ai une question pour le ministre d'État responsable de la Commission canadienne du blé. Il y a quelque temps déjà, le gouvernement s'est engagé à dédommanger les céréaliers de l'Ouest pour les pertes de revenu essuyées suite à l'embargo sur la vente de céréales à l'Union soviétique. Le ministre peut-il nous faire quelques observations à ce sujet?

L'honorable Hazen Argue (ministre d'État chargé de la Commission canadienne du blé): Honorables sénateurs, je remercie le sénateur Haidasz de l'attention qu'il accorde à cette question d'importance. En fait, la question est encore à l'étude. Aucune décision finale n'a encore été prise.

L'honorable Lowell Murray: Décisions différées.

Le sénateur Argue: J'ai toute raison de croire que la décision sera favorable aux producteurs et que le gouvernment les dédommagera. Encore ici, j'ai lu le hansard de l'autre endroit; le premier ministre y dit clairement que le gouvernement s'est engagé à le faire. Il s'agit donc maintenant de déterminer exactement le montant de l'indemnité qui sera versée pour respecter cette promesse.

L'honorable Jacques Flynn (leader de l'opposition): Je croyais qu'on devait leur rembourser le plein montant de la perte.

LA SITUATION DE LA FEMME

LES REMARQUES DU MINISTRE DE L'EMPLOI ET DE L'IMMIGRATION

L'honorable Nathan Nurgitz: Honorables sénateurs, j'ai une question pour le leader du gouvernement au Sénat. Le ministre qui, chose inexplicable, demeure responsable de la condition de la femme, a la semaine dernière classé cavalièrement les démarches parlementaires du comité spécial des Canadiennes pour la modification de la charte canadienne des droits en disant «A mon avis, elles commencent à être casse-pieds» et «A vrai dire, peu m'importe ce qu'elles ont à dire en ce moment».

Le leader du gouvernement au Sénat peut-il nous dire si les vues du comité spécial importent peu, à lui et à son gouvernement?

L'honorable Raymond J. Perrault (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, je puis me tromper mais j'ai cru déceler une pointe politique dans la question. Loin de moi, cependant, de vouloir être injuste envers l'honorable sénateur.

Le sénateur Nurgitz: Tenez-vous en aux réponses. Je pourrais tenter de reformuler ma question.

Le sénateur Perrault: Tout d'abord, les propos attribués à l'honorable Lloyd Axworthy, qui est un ministre très compétent, ont été cités hors contexte.

L'honorable Jacques Flynn (leader de l'opposition): C'est-à-dire?

Le sénateur Perrault: Je sais que l'honorable sénateur ne voudrait pas être injuste envers quiconque siège au Sénat ou à l'autre endroit. Je n'ai pas lu tout le document d'où ont été tirés les propos attribués à M. Axworthy. Je sais cependant que M. Axworthy a entretenu durant une longue période de temps d'importantes consultations avec les associations féminines du Canada. En conséquence, je crois que nous assisterons durant les prochains mois à des progrès remarquables dans la situation des femmes canadiennes, qui seront en grande partie le résultat de ses activités ministérielles.

LES SCIENCES ET LA TECHNOLOGIE

LES SUBVENTIONS DU GOUVERNEMENT AUX CONSEILS DE RECHERCHE

L'honorable Heath Macquarrie: Honorables sénateurs, les présidents viennent et s'en vont, mais nous devons combattre sans relâche les injustices. Je m'inquiète d'un important groupe canadien qui pourrait bien appartenir à cette catégorie.

Je crois comprendre que le gouvernement a informé les trois principaux conseils de recherche du pays que deux d'entre eux se verront accorder une augmentation budgétaire, mais que le budget du troisième, le Conseil canadien de recherche en sciences sociales, sera gelé. Étant donné l'importance primordiale de la recherche, des connaissances et de l'éducation dans ce domaine, je demanderais au leader du gouvernement de s'informer si les renseignements que j'ai reçus correspondent à une intention ferme de la part du gouvernement, ou s'il s'agit d'un ballon d'essai, auquel cas, je lui demanderais de garantir à ses collègues du Sénat que, en tant qu'ami des sciences sociales, des arts et des lettres, il s'opposera à toute mesure visant à affaiblir la situation juridique de cet important organisme de recherche, dont le sénateur Lamontagne et d'autres sénateurs sont d'éminents partisans.

L'honorable Raymond J. Perrault (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, soyez sûrs que je m'informerai à ce sujet. Cependant, les statistiques démontrent clairement que le gouvernement actuel et les gouvernements libéraux qui l'ont précédé, ont fait davantage pour l'avancement de la science et de l'enseignement supérieur que tout autre gouvernement dans l'histoire.

L'honorable Jacques Flynn (leader de l'opposition): D'accord.

Le sénateur Perrault: Et une tendance inquiétante s'est fait jour quant au financement de l'enseignement supérieur. Dans maintes provinces, la part de financement attribuée à l'enseignement supérieur . . .

Le sénateur Flynn: Bravo!

Le sénateur Perrault: . . . par le gouvernement provincial est de plus en plus réduite.

Le sénateur Flynn: Bravo!

Le sénateur Perrault: Le sénateur Flynn n'aime pas entendre les faits parce que cela le terrifie toujours. Avant que le sénateur Flynn ne m'interrompe, je parlais de l'intérêt soudain qu'on a donné à la part fédérale du financement de l'enseignement supérieur. En Ontario, la part provinciale est tombée, je pense, à environ 30 p. 100 ou moins. Et pourtant, selon la constitution, l'éducation relève des gouvernements provinciaux. L'enseignement supérieur et les subventions de toutes sortes pour les études de 2e et 3e cycles font l'objet d'un examen à l'heure actuelle. Il ne s'agit pas pour le gouvernement de nuire de quelque façon que ce soit à l'enseignement supérieur, mais bien de s'assurer que nous avons un système juste de financement de l'enseignement supérieur et de la recherche.

Le sénateur Flynn: Dois-je comprendre que vous prenez note de la question?

Le sénateur Perrault: Oui.

• (1440)

Le sénateur Macquarrie: Honorables sénateurs, je me demande si, dans l'euphorie créée par la visite présidentielle et toutes les bonnes nouvelles en provenance de Revelstoke, le leader du gouvernement ne s'est pas mépris sur la nature de ma question. Je parle du Conseil de recherches, qui n'est pas du tout un organisme provincial, mais plutôt une importante réunion nationale de nos grands savants dans le domaine des humanités et des sciences sociales, dont dépend dans une large mesure le développement de l'enseignement dans tout le pays.

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, j'ai pris note de la question. Je parlais de la question en général du financement de l'enseignement supérieur et de la recherche.

Le sénateur Flynn: Ce n'est pas du tout là ce qu'on vous demande.

L'AGRICULTURE

LE PROGRAMME D'AIDE À L'ENTRETIEN DES TROUPEAUX

L'honorable D. G. Steuart: Honorables sénateurs, j'ai une question à poser au ministre d'État chargé de la Commission canadienne du blé, au sujet du programme d'aide à l'entretien des troupeaux.

Le sénateur Flynn: Étrange association!

Le sénateur Steuart: Plusieurs agriculteurs se sont plaints que leur demande d'aide a été rejetée non pas à cause de leur mauvaise récolte—ils sont admissibles à cet égard—mais parce que l'un des critères est le taux de précipitation annuel, lequel tient compte des chutes de neige.

Le ministre peut-il confirmer que c'est exact, que plusieurs centaines, et peut-être même 1,000 ou 2,000 demandes qui me semblent acceptables ont bel et bien été rejetées pour cette raison? Dans l'affirmative, quelles mesures pourrait-il prendre pour remédier à la situation?

L'honorable Hazen Argue (ministre d'État chargé de la Commission canadienne du blé): Honorables sénateurs, il est

exact qu'un nombre élevé de demandes ont été rejetées à cause des données sur les précipitations annuelles de pluie et de neige. Sur quelque 30,000 demandes, environ 4,000 ont été rejetées pour cette raison.

Le gouvernement étudie la question. Je me suis entretenu avec le ministre de l'Agriculture, qui s'intéresse à cette affaire, et nous nous sommes penchés sur ce problème. J'espère qu'une décision sera prise bientôt.

Il s'agit évidemment d'un nouveau programme qui n'a pas de précédent. Je crois qu'il est juste de dire que l'administration du programme a connu quelques problèmes, mais c'est un programme très populaire. Il a été bien accueilli et, à ce jour, 20,000 producteurs de bœuf ont été indemnisés aux termes de ce programme. Dès qu'une décision sera prise, je serai ravi d'en faire part au Sénat.

Le sénateur Steuart: Honorables sénateurs, je voudrais poser une question supplémentaire. Je suis certain que certains bureaucrates ont porté un jugement valable. Il semble toutefois que les bureaucrates ne soient pas très au courant de l'importance des chutes de neige pour l'agriculture des Prairies. Je propose de charger un bureaucrate d'aller mesurer dans les campagnes situées au sud de Regina la quantité de neige qui s'accumulerait sous le vent pour voir l'influence qu'une chute de neige a habituellement sur la récolte de l'année suivante. Il se pourrait très bien que ce soient, en fait, les agriculteurs du Dakota du Nord qui bénéficient d'une très grosse chute de neige dans les Prairies.

Le ministre aurait de son côté tous les représentants des Prairies qui sont ici et à l'autre endroit, j'en suis sûr. Je sais qu'il s'efforce de faire revoir les demandes, mais on ne semble pas tenir compte du tout de la réalité actuelle, c'est-à-dire des chutes de neige et du lien de cause à effet qui existe entre ces précipitations et la récolte de l'année suivante.

Le sénateur Argue: Honorables sénateurs, le programme est fondé sur un étalon, c'est-à-dire qu'il s'agit de savoir si le rendement du grain dans une ferme est inférieur à 80 p. 100 du rendement habituel. Le programme ne tient pas compte de la production de foin ni de fourrage. Pour délimiter les régions où l'on pouvait considérer que la sécheresse avait été grave, je suppose que les fonctionnaires ont fait un relevé des chutes de pluie et de neige du 1er décembre 1979 au 31 mai 1980. Il semble toutefois que le plus important, c'est de savoir si l'éleveur avait une récolte et, par conséquent, s'il avait du fourrage, et la quantité de pluie ou de neige tombée au cours de l'hiver précédent n'avait manifestement pas beaucoup d'importance si l'on pouvait considérer que la récolte a été détruite en se fondant sur ce critère. Techniquement parlant, je ne suis pas en mesure de dire quelle incidence la quantité de neige et de pluie tombée durant l'hiver a sur la récolte suivante . . .

Le sénateur Flynn: Le sénateur Steuart vous le dira.

Le sénateur Argue: . . . mais j'aurais tendance à croire qu'il n'y a pas beaucoup de rapport entre les deux. Je suis par contre certain que la quantité de pluie tombée durant l'été a une influence directe sur la récolte. De toute façon, la question est à l'étude, ce sont les demandes qui ont été rejetées.

[Le sénateur Argue.]

LES RELATIONS CANADO-AMÉRICAINES

LES TRAITÉS RELATIFS AUX PÊCHES ET À LA FRONTIÈRE MARITIME SUR LA CÔTE EST

L'honorable Robert Muir: Honorables sénateurs, je répugne à devoir compter tout le temps sur les média électroniques pour me renseigner sur certains sujets; par conséquent, je voudrais poser une question au leader du gouvernement qui est un grand pêcheur devant l'éternel. On considérera probablement que ma question est empoisonnée. Je suppose que l'on a mis du poisson au menu du Président des États-Unis.

Le leader du gouvernement peut-il me dire s'il a été question des pêches dans les entretiens que le premier ministre a eus jusqu'à présent avec le président? Les Américains considèrent-ils que notre poisson est mort ou bien y aura-t-il d'autres entretiens à ce sujet? Vont-ils détruire les dix années de travail qu'a nécessitées la préparation de ces négociations, et subsiste-t-il un espoir que leurs représentants rencontrent encore les nôtres, ou bien le sujet va-t-il entrer dans la légende d'Hollywood et inspirer un nouveau film du style «Les dents de la mer».

L'honorable Raymond J. Perrault (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, j'ai décidé en début d'après-midi que je ferais insérer, avec la permission du Sénat, toute une série de renseignements relatifs à la position du Canada sur cette question. Cette documentation paraîtra en appendice au compte rendu d'aujourd'hui.

Pour ce qui est du problème proprement dit, je préfère attendre une déclaration officielle de notre gouvernement à la suite des entretiens qui ont eu lieu aujourd'hui, car c'est un sujet trop délicat. Je ne crois pas qu'il convienne de donner au Sénat une réponse au hasard pour se tirer d'affaire. Si vous me permettez de prendre cette question en délibéré, je vous promets de donner une réponse.

Le sénateur Muir: Merci.

LES FINANCES

LES TAUX D'INTÉRÊT—LES BÉNÉFICES DES BANQUES À CHARTE

L'honorable Charles McElman: Honorables sénateurs, je voudrais poser une question au leader du gouvernement. Le 16 décembre 1980, en plein milieu de la période durant laquelle les taux de base étaient plutôt instables à la suite des fluctuations du taux d'escompte de la Banque du Canada, j'ai signalé que lorsque le taux d'escompte de la Banque du Canada augmentait, les banques à charte mettaient bien du temps à relever leurs taux d'intérêt sur les dépôts, qu'il s'agisse de comptes d'épargne ou de dépôts à terme; par contre, quand le taux diminue, elles s'empressent d'abaisser leurs taux.

Voici ce que le leader du gouvernement m'a répondu le 13 janvier:

> Le gouvernement évite avant tout d'intervenir directement sur les mécanismes qui régissent la fixation des prix de détail que pratiquent les différents secteurs d'activité tels que les banques. Il compte plutôt sur les programmes visant à faire régner la concurrence sur les marchés. Il convient de noter que les banques canadiennes, les sociétés de fiducie et de prêt, les coopératives de crédit et les caisses populaires se font une concurrence acharnée et que cette concurrence est certainement la façon la plus sûre de

s'assurer que ces établissements fonctionnent efficacement et que leurs marges d'intérêt sont aussi faibles que possible.

Je tiens tout d'abord à préciser que je considère le secteur bancaire comme un secteur à part pour la bonne raison que les banques sont libres de fixer leurs taux d'intérêt sur les dépôts.

Hier, le rapport trimestriel de certaines banques à charte est paru. Bien que les bénéfices du premier trimestre 1980 aient été substantiels, les hausses enregistrées au cours du premier trimestre de 1981 par rapport au même trimestre de l'année précédente sont plutôt extraordinaires. La plus forte hausse, celle enregistrée par la banque la plus importante, la Banque Royale, a été de l'ordre de 80 p. 100 par rapport à l'année dernière. La seconde banque en importance, la Banque Canadienne Impériale de Commerce, a enregistré une hausse de ses bénéfices de plus de 60 p. 100 par rapport à l'année dernière, et même si les circonstances sont très différentes, la Bank of British Columbia, dans la province du leader du gouvernement à la Chambre, a enregistré une hausse de l'ordre de 225 p. 100 par rapport au premier trimestre de l'année dernière.

• (1450)

Après cette entrée en matière un peu longue, pour laquelle je m'excuse, je voudrais demander si le gouvernement est maintenant prêt à étudier la situation pour voir s'il existe un écart inadmissible entre les taux versés par les banques à charte à leurs déposants et les taux d'intérêt qu'elles imposent à leurs emprunteurs. Est-il prêt à faire part au Parlement canadien de ses constatations et de toute recommandation qu'il pourrait formuler en vue de mesures correctives?

L'honorable Raymond J. Perrault (leader du gouvernement): Honorables sénateurs je tiens cette question pour préavis. Il est certain que les chiffres du premier trimestre révèlent que le secteur bancaire ne compte pas parmi ceux en proie au marasme.

Le sénateur Frith: Les banques sont en train de gagner leur guerre contre la pauvreté.

Le sénateur Perrault: Je signale qu'on a annoncé hier en Grande-Bretagne qu'un impôt sur les bénéfices inattendus allait frapper certains bénéfices bancaires, mais je ne cherche en rien à laisser entendre qu'une telle mesure soit à l'étude ici. Il n'empêche que je prends acte de tous ces chiffres, comme l'ont fait d'autres sénateurs. Voilà une bonne question à laquelle je vais essayer de trouver une réponse.

LES TRANSPORTS

VIA RAIL—LA REPRÉSENTATION DES PROVINCES DE L'ATLANTIQUE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

L'honorable Charles McElman: Honorables sénateurs, j'ai une deuxième question à poser au leader du gouvernement au Sénat, au nom des voyageurs des provinces de l'Atlantique qui sont mal partagés depuis longtemps.

J'ai en main un communiqué du cabinet du ministre fédéral des Transports, intitulé «Nominations au conseil d'administration de VIA Rail». On vient de nommer 14 administrateurs, un de la Colombie-Britannique, un de l'Alberta, un de la Saskatchewan, un du Manitoba, cinq de l'Ontario, quatre du Québec, aucun du Nouveau-Brunswick, un de la Nouvelle-Écosse, aucun de l'Île-du-Prince-Édouard, aucun de Terre-Neuve.

J'ai vérifié les qualités des personnes désignées, et je constate qu'il n'y a rien de spécial ou de particulier que l'on ne pourrait pas trouver dans les personnes compétentes des provinces de l'Atlantique. A titre de représentant de la région du Canada où le transport ferroviaire laisse le plus à désirer, je prie instamment le leader du gouvernement au Sénat de chercher à savoir pourquoi cette région a été négligée et quelle mesure on pourrait prendre pour corriger la situation.

Le sénateur Flynn: Il faudrait remplacer le ministre.

L'honorable Raymond J. Perrault (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, les membres du conseil d'administration ne sont peut-être pas encore tous nommés. La liste fournie par l'honorable sénateur McElman est peut-être incomplète. Il se peut qu'on soit à examiner une liste de personnes des Maritimes et des provinces de l'Atlantique et qu'on nomme des gens de cette importante région.

Quoi qu'il en soit, la demande du sénateur McElman sera transmise au ministre des Transports. Si c'est bien la liste complète des membres du conseil d'administration de VIA Rail, elle semble en effet mal répartie.

LES RELATIONS CANADO-AMÉRICAINES

LES PROBLÈMES DE POLLUTION TRANS-FRONTALIÈRE

L'honorable Duff Roblin (leader adjoint de l'opposition): Honorables sénateurs, pourrais-je interroger le leader du gouvernement au Sénat au sujet de la pollution?

Des exposés spéciaux rendus publics à Washington, avant la visite du Président américain au Canada, précisaient que les États-Unis ne changeraient vraisemblablement pas de position au sujet de la pollution au Canada, et que Washington allait continuer à agir dans le cadre des lignes directrices de l'entente sur la pollution conclue l'été dernier avec le Canada.

Compte tenu de tous les pourparlers qui ont eu lieu récemment à ce sujet dans notre pays, pourrait-on me dire si le gouvernement estime, notamment depuis la visite que vient de faire le Président américain, que Washington continue à œuvrer dans le cadre des lignes directrices de l'entente sur la pollution conclue l'été dernier?

L'honorable Raymond J. Perrault (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, cette question figurait effectivement à l'ordre du jour des travaux entre le Président américain et le très honorable premier ministre, et je ne voudrais donc que donner les nouvelles les plus récentes à ce sujet. Peut-être mon collègue, l'honorable sénateur Olson a-t-il des renseignements de dernière main auxquels je n'ai pas eu accès?

L'honorable H. A. Olson (ministre d'État chargé du Développement économique): Honorables sénateurs, je crois que le Président américain a fait allusion ce matin, dans le discours qu'il a prononcé, aux questions d'ordre écologique qui préoccupent nos deux pays. Nous pourrions peut-être faire une déclaration plus précise et plus détaillée à ce sujet, mais je pense qu'après la réaffirmation et la déclaration de principes qui ont été faites de tout faire pour tirer cette question au clair, il faudra peut-être attendre un certain temps avant que les représentants officiels du cabinet qui sont responsables de cette

question tant au Canada qu'aux États-Unis puissent donner, à la suite d'entretiens bilatéraux, de plus amples informations sur un plan d'action.

Le sénateur Roblin: Si je puis me permettre de poser une question supplémentaire à l'un ou l'autre ministre, je voudrais demander ceci: Je m'intéresse d'autant plus à la question que l'Agence américaine pour la protection de l'environnement a publié récemment un avant-projet de révision de la loi sur la lutte contre la pollution atmosphérique, avant-projet qui risque d'avoir des répercussions dans notre pays. Les Américains ont donné trente jours à la population pour faire connaître ses vues sur le sujet. Le gouvernement du Canada estime-t-il que ces nouvelles propositions relatives à la protection de l'environnement aux États-Unis n'auront aucune répercussion dans notre pays? En revanche, s'il considère qu'elles en auront effectivement, peut-il nous dire comment on peut concilier cela avec ce que le ministre vient de déclarer?

Le ministre serait-il disposé, dans tous les cas, à dire au Sénat si le gouvernement a l'intention de présenter des instances au gouvernement américain au sujet des déclarations de politique qui ont été faites dans ce pays et qui auront certainement des répercussions au Canada?

Le sénateur Olson: Eh bien, honorables sénateurs, mon collègue peut se souvenir non seulement de ce que le Président des États-Unis a dit ce matin mais également des autres interventions qui ont été faites hier et ce matin. Les interventions prouvaient que les Américains admettent et respectent le fait que la lutte contre la pollution atmosphérique et la réduction des émissions polluantes dans l'air concernaient nos deux pays. On ne fait que reprendre des choses dites et admises depuis longtemps.

Le nouveau gouvernement nous a laissé entendre qu'il voulait prendre quelques jours pour évaluer certaines des activités en cours, et, en fait, l'importance de la pollution causée par le transbordement, en fonction de ses propres normes et exigences régissant la pollution atmosphérique. Il me semble que nous devrions attendre qu'il ait terminé cette évaluation.

Je voudrais toutefois dire, comme l'a fait le leader du gouvernement, que nous demanderons une explication plus précise et que nous la communiquerons au Sénat aussitôt que possible.

Le sénateur Roblin: Honorables sénateurs, j'ai bien peur que mon honorable collègue ne soit déçu, car nonobstant les garanties qu'il pense avoir reçues, il est bien évident que le gouvernement américain déploiera dans cette affaire des efforts considérablement réduits; certaines sources disent de 50 p. 100, en termes de dollars, et il me semble donc absolument nécessaire que le gouvernement décide s'il a l'intention de protester et de faire connaître son point de vue ou non. S'il décide de ne rien faire, il devrait alors dire pourquoi à la population du Canada. S'il décide d'agir, je pense qu'il devrait informer la population du Canada de ce qu'il a l'intention de dire.

Le sénateur Olson: Je pense aussi, honorables sénateurs, qu'il faut que nous obtenions des renseignements plus précis du gouvernement américain avant de pouvoir annoncer ce que nous avons l'intention de faire ou de décider dans quelle mesure nous allons protester ou donner suite à l'une ou l'autre des suggestions qu'on nous a faites.

[Le sénateur Olson.]

• (1500)

Le sénateur Roblin: Puis-je poser une dernière question? Quand le ministre sera-t-il en mesure d'informer la Chambre de la politique du gouvernement relative à cette question?

Le sénateur Olson: Dès que possible.

L'ÉNERGIE

LE PROGRAMME ÉNERGÉTIQUE NATIONAL—L'IMPOSITION DE DROITS COMPENSATOIRES SUR LES EXPORTATIONS CANADIENNES

L'honorable H. A. Olson (ministre d'État chargé du Développement économique): Voici la réponse à la question posée le 4 mars dernier par le sénateur Flynn au sujet du Programme énergétique national.

J'aimerais répéter la réponse que j'ai déjà donnée au sénateur Asselin. Le gouvernement canadien est convaincu que le programme énergétique national respecte nos obligations et nos engagements internationaux. En outre, je puis assurer à l'honorable sénateur qu'aucun pays n'a commencé—ni prévenu de son intention de le faire—à imposer de droits compensatoires sur les importations de produits canadiens en raison de ce programme.

L'honorable Duff Roblin (leader adjoint de l'opposition): Puis-je poser une question supplémentaire concernant le problème énergétique soulevé par le ministre? A-t-il l'intention de faire une déclaration sur le programme énergétique canadien—j'ai oublié son titre exact . . .

Le sénateur Olson: Le programme énergétique national.

Le sénateur Roblin: . . . le programme énergétique national, je vous remercie. Le ministre a-t-il l'intention de faire une déclaration à ce sujet dans le contexte des entretiens qui se sont déroulés entre le Président américain et notre premier ministre?

Le sénateur Olson: Honorables sénateurs, je pense que d'ici quelques jours, le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources fera probablement une déclaration. Je vais me renseigner. Si c'est le cas, je la communiquerai au Sénat dès que possible, car il est entendu que les discussions ont porté notamment sur cette question.

LES RELATIONS CANADO-AMÉRICAINES

LES DISCUSSIONS SUR LA POLITIQUE ÉNERGÉTIQUE ET LA POLITIQUE SUR L'INVESTISSEMENT ÉTRANGER DU CANADA

L'honorable H. A. Olson (ministre d'État chargé du Développement économique): J'ai une deuxième réponse différée à la question que m'a posée le sénateur Asselin le 19 février dernier au sujet des relations canado-américaines. Je voudrais que la réponse soit tenue pour lue.

(*La réponse suit:*)

> Si je ne m'abuse, le gouvernement des États-Unis craint que notre gouvernement ne mette en œuvre le programme énergétique national conformément à ses obligations et à ses engagements internationaux.
>
> Le gouvernement fédéral est persuadé, je tiens à en assurer les honorables sénateurs, que le programme éner-

gétique national fait bien honneur à ces obligations et il a fait part aux États-Unis de notre engagement à cet égard.

Nos deux gouvernements ont eu une série d'entretiens sur la question. Le gouvernement fédéral est disposé à dialoguer et à se pencher sur les difficultés qu'éprouvent les Américains en raison de notre programme.

Quant à la question de l'honorable sénateur, relative à l'Accord de l'automobile, il se souvient certainement que l'année dernière, des consultations officielles ont été réclamées en vertu de l'article IV de l'accord. Le ministre de l'Industrie et du Commerce, l'honorable Herb Gray, et l'attaché commercial des États-Unis, à l'époque le gouverneur Reuben Askew, se sont réunis à Washington, en juin dernier.

Depuis, les consultations se sont poursuivies au niveau des fonctionnaires. Elles ont porté non seulement sur l'Accord de l'automobile, mais également sur des questions comme l'incidence des importations sur le marché nord-américain et les effets sur l'industrie nord-américaine du projet de fabrication d'une «voiture universelle». Une fois que la nouvelle administration aura eu le temps de se pencher sur ces questions, les consultations reprendront, nous l'espérons.

LES FINANCES

LE COURS DU DOLLAR CANADIEN—POLITIQUE GOUVERNEMENTALE

L'honorable H. A. Olson (ministre d'État chargé du Développement économique): La dernière réponse différée concerne une série de questions relatives au cours du change ainsi qu'au taux d'inflation posées par le sénateur Doody le 17 février. Je prierai les honorables sénateurs de bien vouloir consentir à ce que cette réponse soit réputée avoir été lue.

(*La réponse suit:*)

Relativement au cours actuel du dollar canadien, un des principaux facteurs à intervenir périodiquement pendant l'année écoulée a été l'évolution du taux des intérêts à court terme pratiqués aux U.S.A. Sous l'effet de ces très brusques oscillations, notre monnaie a eu tendance à fléchir à l'occasion des montées rapides des intérêts américains. La Banque du Canada, chargée de la politique monétaire, a cherché la voie médiane, désireuse de modérer les mouvements excessifs aussi bien sur le marché monétaire que sur celui des changes.

L'honorable sénateur a également évoqué un passage relatif aux perspectives à moyen terme de l'économie canadienne qui figure dans la documentation budgétaire. Et il y était affirmé que les projections (établies à l'époque où le dollar se situait au voisinage de 86c.) reposaient sur l'hypothèse d'un cours moyen du dollar canadien légèrement supérieur pour 1980 à 0.86$ U.S. et pour 1981 à 0,875$ U.S. Comme le précisait cette documentation, il s'agit uniquement d'hypothèses techniques admises pour l'établissement de ces projections, et qui ne doivent donc pas être considérées comme des prévisions ou des objectifs.

Le gouvernement n'a pas pour politique de fixer ou de tenir une valeur du dollar canadien qui empêche le taux de change de jouer dans l'ajustement de la balance des paiements son rôle indispensable de catalyseur. Les opérations officielles sur le marché des changes ont uniquement pour but d'éviter des mouvements désordonnés, donc de favoriser ce rajustement. Comme je l'ai déjà dit, les taux d'intérêt ont connu au cours des dernières années des fluctuations de notable amplitude. Ces fluctuations étaient de nature à déstabiliser le taux de change, et la Banque du Canada a dû en tenir compte dans l'application de sa politique monétaire.

Quant aux taux d'inflation visé par les questions de l'honorable sénateur, il s'est révélé légèrement supérieur en 1980 à celui qui avait été prévu au budget du mois d'octobre. Il y a eu également une légère dégradation du côté des perspectives pour 1981. Cela tient aux augmentations plus importantes que prévu des prix alimentaires et des prix des marchandises importées des États-Unis. D'ailleurs nos voisins ont également connu un taux d'inflation supérieur aux prévisions. Autre facteur de dégradation de nos perspectives d'inflation, notre monnaie a fait preuve d'une faiblesse relative sous l'effet de la montée rapide des taux d'intérêt aux États-Unis.

Notre gouvernement estime qu'il serait erroné de recourir à des mesures ponctuelles visant à une élimination temporaire de l'inflation. Ce qui est nécessaire, c'est une politique à long terme à l'égard du problème de l'inflation. L'exposé budgétaire du mois d'octobre présentait une politique en ce sens, avec modération des dépenses et de l'expansion de la masse monétaire et réduction graduelle du déficit.

LES AFFAIRES INDIENNES ET LE NORD CANADIEN

LE SOUS-MINISTRE—LES ALLÉGATIONS DE LA FRATERNITÉ NATIONALE DES INDIENS

L'honorable Raymond J. Perrault (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, le 18 novembre, le sénateur Nurgitz a posé une question . . .

Le sénateur Flynn: A quelle date?

Le sénateur Perrault: Le 18 novembre 1980—oui, l'an dernier seulement. Le sénateur Nurgitz avait posé une question au sujet d'un commentaire, rapporté par la presse, que le président de la Fraternité nationale des Indiens avait fait au sujet du sous-ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien.

J'ai étudié l'article en question et j'en ai discuté avec le ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien. Étant donné que ce commentaire était d'ordre purement rhétorique, aucune mesure ne sera prise.

LE PRÉSIDENT DES ÉTATS-UNIS

LA VISITE AU CANADA—LE PROGRAMME PRÉVU

L'honorable Raymond J. Perrault (leader du gouvernement): J'ai une réponse différée à une question qu'a posée le sénateur Murray le 5 mars dernier au sujet des hauts-fonctionnaires qui accompagnent le Président Reagan à Ottawa. Je voudrais être autorisé à ajouter au compte rendu d'aujourd'hui la liste des personnes qui accompagnent le président au Canada, si cela vous agrée.

(*La réponse suit:*)

Alexander M. Haig, Jr., secrétaire d'État

Donald T. Regan, secrétaire au Trésor

Malcolm H. Baldridge, secrétaire au Commerce

James A. Baker, III, chef d'État-major

Michael K. Deaver, chef adjoint d'État-major

Richard V. Allen, adjoint du président pour les questions de sécurité nationale

Martin Anderson, adjoint du président pour l'élaboration des politiques

William Brock, attaché commercial spécial des États-Unis

Myer Rashish, sous-secrétaire aux affaires économiques

Lawrence S. Eagleburger, secrétaire adjoint aux affaires européennes

Rozanne L. Ridgway, ambassadrice

Richard J. Smith, chargé d'affaires des É.-U.

LA CONSOMMATION ET LES CORPORATIONS

LA MANIPULATION DES PRIX PAR LES SOCIÉTÉS PÉTROLIÈRES—L'ENQUÊTE PAR LA COMMISSION SUR LES PRATIQUES RESTRICTIVES DU COMMERCE

L'honorable Raymond J. Perrault (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, j'ai une réponse différée à une question que le sénateur Flynn m'a posée il y a quelques jours, le 5 mars en l'occurrence, au sujet de l'enquête sur la manipulation des prix par les sociétés pétrolières.

L'honorable Jacques Flynn (leader de l'opposition): Vraiment, et je suis curieux de l'entendre.

Le sénateur Perrault: Au sujet de la nomination d'un avocat, l'honorable leader de l'opposition semble penser que cette affaire a été renvoyée devant le procureur général du Canada, en vertu du paragraphe 1 de l'article 15 de la loi relative aux enquêtes sur les coalitions dans le but de déterminer si l'on devait engager des poursuites ou non. Ce n'est pas ce qui s'est produit. L'affaire a été renvoyée en vertu de l'article 13 de cette même loi, qui prévoit la nomination d'un avocat pour aider le directeur dans son enquête. Lorsque le sénateur Flynn était ministre de la Justice, plusieurs avocats du secteur privé ont été nommés en vertu de l'article 13. Ces affectations, qui étaient justifiées par les mêmes raisons, ont pris fin depuis.

Le sénateur Flynn: Puis-je poser une question supplémentaire qui découle de la réponse que je viens de recevoir au sujet du renvoi de la question des compagnies pétrolières devant le Procureur général du Canada? J'aimerais savoir quel genre d'aide le directeur attendait et quelle aide il a reçue? Peu m'importe que l'on ait invoqué l'article 13 ou quelque autre article de la loi. Ce que je voudrais savoir, c'est quel était l'intérêt pour le procureur général de nommer un avocat?

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, je vais m'informer rapidement sur ce dernier point.

[Le sénateur Perrault.]

LES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

LE SALVADOR—LA DÉCLARATION DU SECRÉTAIRE D'ÉTAT AUX AFFAIRES EXTÉRIEURES

L'honorable Raymond J. Perrault (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, j'ai une réponse différée à la question que le sénateur Macquarrie m'a posée le 2 mars dernier au sujet de la réexpédition d'armes canadiennes à destination du Salvador.

La vente de matériel militaire canadien à l'étranger est soumise à des consignes extrêmement strictes. Il est notamment interdit de vendre des armes à des pays en guerre.

Il est vrai toutefois que les équipements militaires sont considérés comme n'importe quelle autre marchandise une fois qu'ils sont rendus dans le pays acquéreur. Le gouvernement canadien ne cherche pas à garder un droit de regard sur la livraison de marchandises canadiennes à d'autres pays.

LA SOCIÉTÉ DU CRÉDIT AGRICOLE

LE FINANCEMENT PAR LE SECTEUR PRIVÉ

L'honorable Hazen Argue (ministre d'État chargé de la Commission canadienne du blé): Honorables sénateurs, le 5 mars dernier, l'honorable sénateur Phillips m'a posé une question concernant le financement de la Société du crédit agricole et l'aide que la Société veut obtenir du secteur privé.

L'honorable Eugene Whelan a indiqué à la Chambre des communes que le gouvernement se disposait à présenter une loi à cette fin.

Pour répondre à la question du sénateur Phillips, j'ai obtenu des renseignements auprès de M. Rolland P. Poirier, président de la Société du crédit agricole du Canada. On me permettra peut-être de lire la réponse.

Pour qu'elle puisse constituer un agent actif de la stratégie agricole nationale à long terme, il faudra que la Société obtienne davantage de capital de financement. De 1977-1978 à 1980-1981, les fonds nets pris sur le Fonds du revenu consolidé ont totalisé en moyenne 290 millions, ce qui est inférieur aux 300 millions approuvés en 1975-1976 et en 1977-1978. Parce que ses besoins de caisse n'ont pas suivi le rythme de l'inflation, la Société a dû réduire son aide aux agriculteurs. C'est ainsi qu'en 1974-1975 elle a consenti 8,093 prêts et seulement 4,700 en 1980-1981. En 1973 et 1975, la Société a prêté 72 p. 100 de tout le crédit à long terme octroyé au cours de ces années et aujourd'hui, en 1980-1981, sa part est réduite à 31 p. 100.

En ayant l'autorisation de s'adresser au secteur privé, la Société pourrait satisfaire plus utilement les demandes de crédit à long terme venant des agriculteurs. A long terme, ce serait un moyen de réduire les montants tirés du FRC. Cela pourrait également permettre aux agriculteurs qui prennent leur retraite d'investir dans la Société.

Selon l'analyse de cette portion de la demande de crédit agricole à long terme à laquelle elle doit répondre, la Société devrait pouvoir répondre à 45 p. 100 du montant annuel consenti.

C'est avec le titre d'agent de Sa Majesté qu'elle s'adresserait à l'entreprise privée pour obtenir des capitaux. Ce recours au secteur privé serait progressif et on estime qu'en 1985-1986,

environ 60 p. 100 des besoins de caisse annuels de la Société pourraient provenir du secteur privé.

Le loyer de l'argent emprunté au secteur privé dépasserait d'à peu près .5 p. 100 les frais de financement d'une durée semblable exigés par la Société. Le taux d'intérêt imposé sur les fonds provenant du secteur privé représenterait une moyenne pondérée des frais d'emprunt de fonds publics et privés selon la durée appropriée, auxquels il faudrait ajouter une marge d'au moins 1 p. 100. En somme, l'agriculteur aurait à payer des taux d'intérêt de .5 à 1 p. 100 en sus des taux actuels.

L'honorable Orville H. Phillips: Honorables sénateurs, je remercie l'honorable sénateur Argue de ces renseignements. Je m'étonne qu'un gouvernement qui débourse des millions pour acheter des sociétés pétrolières n'ait pas d'argent pour financer nos producteurs primaires.

• (1510)

Je sais que dans la réponse qu'il a fournie à l'honorable sénateur Argue, il a adroitement évité cette partie de ma question. Encore une fois, je lui demande de nous expliquer pourquoi il a fallu investir de si fortes sommes dans les sociétés pétrolières. Le ministre de l'Énergie nationale souhaite peut-être remplacer le milliardaire Jean-Paul Getty, en se servant cette fois des deniers des contribuables, et non de sa propre caisse; je voudrais qu'il nous explique un peu pourquoi on a consacré des fonds aussi importants à l'achat de sociétés pétrolières quand les subventions destinées à aider les producteurs primaires sont si faibles.

Le sénateur Argue: Honorables sénateurs, je n'accepte pas le principe de la question posée par l'honorable sénateur. On peut dire à juste titre que l'exploitation de Petro-Canada et d'autres sociétés semblables, a nécessité l'utilisation de capitaux à la fois du secteur public et du secteur privé—capitaux qu'avait emprunté Petro-Canada.

Toutefois, le gouvernement du Canada reconnaît que la Société de crédit agricole devrait bénéficier de subventions plus importantes. Le ministre de l'Agriculture a proposé que ces fonds viennent en partie du secteur privé.

A longue échéance, il s'agira principalement de déterminer si la Société de crédit agricole dispose de capitaux suffisants à l'exécution de son mandat qui consiste à mettre des fonds à la disposition des agriculteurs, à des taux d'intérêt raisonnables. Tout donne à croire que ces taux seront relativement intéressants comparativement aux taux d'intérêt exigés dans le secteur privé.

Le sénateur Phillips: Honorables sénateurs, si j'ai bien compris la réponse de l'honorable ministre, les taux d'intérêt seraient d'environ .5 à 1 p. 100 en sus de ceux qu'exige le FRC. Si je me suis trompé, l'honorable ministre rectifiera certainement. A vrai dire, je doute que ce projet soit d'application pratique, mais si vous me permettez de m'exprimer ainsi, si la mesure porte fruit en ce qui concerne la Société de crédit agricole, pourquoi n'en serait-il pas ainsi pour la caisse de la Société canadienne d'hypothèques et de logement ou l'Association nationale de constructeurs d'habitations? L'on pourrait ainsi réduire les taux d'intérêt exigés par ces institutions.

Le sénateur Argue: Il est inutile je crois, d'aborder la question. Si cela réussit dans le cas de la Société de crédit agricole, je présume que cela suffit.

L'honorable Lowell Murray: A titre d'éclaircissement, le ministre a-t-il dit que Petro-Canada avait recours au financement public et privé?

Le sénateur Argue: Je laisse à notre spécialiste de l'énergie le soin de répondre à cette question.

Le sénateur Murray: Je regrette, mais j'ai cru entendre distinctement le ministre d'État chargé de la Commission du blé dire qu'effectivement Petro-Canada s'adressait aux marchés privés aussi bien qu'au Trésor pour obtenir des fonds.

Le sénateur Flynn: Il ne sait pas de quoi il parle.

Le sénateur Murray: Le ministre ou son collègue voudront peut-être donner des explications à ce sujet.

L'honorable H. A. Olson (ministre d'État chargé du Développement économique): Honorables sénateurs, Petro-Canada n'a pas cherché à obtenir un financement privé.

Le sénateur Flynn: Pas encore.

Le sénateur Olson: Toutefois, je crois que la société a financé une partie de sa dette dans le secteur privé.

Le sénateur Flynn: En êtes-vous certain?

LA LOI SUR LES JUGES

BILL MODIFICATIF—2e LECTURE

L'honorable Royce Frith (leader adjoint du gouvernement) propose: Que le bill C-34, tendant à modifier la loi sur les juges et à apporter à d'autres lois des modifications connexes, soit lu pour la 2e fois.

—Honorables sénateurs, je suis heureux de proposer la deuxième lecture de ce bill visant à modifier la loi sur les juges. Je voudrais distinguer principalement trois parties pour présenter et expliquer cette mesure législative aux sénateurs. D'abord, je voudrais parler de l'objet de ce bill en précisant les torts qu'il essaie de redresser; deuxièmement, je voudrais faire un bref historique et, troisièmement, je voudrais faire quelques remarques sur les modalités d'application prévues pour ce bill.

Certains sénateurs pourront ne voir dans ce bill C-34 qu'une question administrative sans importance; en réalité, il concerne le fondement même du mode de gouvernement dont nous jouissons dans notre pays. Les sénateurs se souviendront que la loi sur les juges constitue une rubrique indépendante de l'Acte de l'Amérique britannique qui nous impose à nous parlementaires de nous charger du traitement des juges. Nous jouissons, dans notre pays, d'un système judiciaire et juridique sans pareil au monde. Notre pouvoir judiciaire se caractérise par une efficacité, une compétence, une bienveillance et une indépendance qui sont indispensables à la jouissance des droits et privilèges de tous nos concitoyens.

Toutefois, les juges fédéraux ont estimé au cours de ces dernières années—et ce, à juste titre je crois—qu'on avait négligé leurs intérêts, qu'on n'avait pas tenu compte de leur apport au caractère propre de la vie canadienne, que leur indépendance régressait et qu'à l'avenir, la qualité des juges fédéraux risquait de baisser.

Les juges se fondaient simplement sur le fait que le Parlement ne déployait aucun effort pour aligner, un tant soit peu, leurs traitements sur ceux de l'époque. Par rapport à d'autres

groupes de la société, leur pouvoir d'achat n'a cessé de diminuer, notamment depuis 1977. Il est donc tout à fait légitime que les juges aient commencé à se dire que le Parlement ne respectait pas ses responsabilités constitutionnelles dont j'ai parlé en matière de salaires et d'avantages sociaux à leur égard. Comme pour des raisons d'éthique, les juges ne peuvent pas participer activement à la vie politique, ils se trouvent donc vraiment fortement lésés.

Pendant longtemps évidemment le sens du détachement et de la déontologie des juges l'a emporté sur ces sentiments mais il est exact de dire qu'au cours des dernières années on a eu raison de s'inquiéter, au moins sur le plan théorique, pour l'indépendance du pouvoir judiciaire, à cause de cette situation. Évidemment, ces mêmes aberrations salariales nuisent aussi à l'embauche de magistrats.

Le bill dont nous sommes saisis, honorables sénateurs, a pour objet de porter les traitements des juges fédéraux au niveau voulu; il vise en outre à établir un mécanisme qui permettrait, à l'avenir, de faire des rajustements de salaire pour éviter que ne se reproduise la situation dont j'ai parlé et qui dure depuis plusieurs années.

Honorables sénateurs, quand vous étudierez ce bill, je vous demanderai de vous pencher sur les statistiques concernant le pouvoir d'achat des traitements des juges qui, dans le cas des juges fédéraux, n'ont été relevés en tout depuis 1975 que de 7.5 p. 100.

Je voudrais les comparer avec l'indice industriel composé pour la même période. Au cours de la même période, l'indice composé des activités économiques, indice qui, les honorables sénateurs le savent, mesure l'augmentation de revenu de tous les groupes professionnels, a augmenté de plus de 50 p. 100 en comparaison de 7.5 p. 100 pour les juges. En 1977 et en 1978, les juges ont obtenu chaque année des hausses de traitement de $2,000 qui étaient assujetties à la loi anti-inflation. Le bill dont nous sommes saisis va enfin accorder aux juges leur première hausse de traitement depuis l'établissement des indicateurs anti-inflation. En dépit de cela, les hausses que le bill propose pour cette période sont de l'ordre de 21 p. 100 en comparaison de 50 p. 100.

● (1520)

Nous pouvons dire de ces chiffres, même s'ils se passent de commentaires, qu'ils sont modestes. J'ai sous les yeux l'éventail des augmentations de traitement des juges des cours supérieures depuis 1975. Dans les lignes indiquant les années figurent les traitements réels pour les années 1975, 1977, 1978, 1979 et 1980. Les hausses annuelles sont respectivement de 3.8, 3.7, 11.4 et de 10.2 p. 100, ce qui représente une hausse globale de 32.1 p. 100, en comparaison de hausses par exemple de 24.81 ou de 5.96 pour tous les groupes professionnels. Au cours de la même période, l'indice des prix à la consommation a augmenté de 52 p. 100, et l'indice composé, qui mesure le revenu de tous les autres groupes professionnels, a augmenté de 57.49 p. 100.

Si les honorables sénateurs le permettent, j'aimerais faire figurer ce tableau dans le hansard d'aujourd'hui, de façon qu'ils puissent le consulter.

Des voix: Oui.

(Le tableau suit:)

[Le sénateur Frith.]

JUGES DES COURS SUPÉRIEURES

AUGMENTATIONS DE TRAITEMENT DEPUIS 1975

	Traitement		Indice des prix à la consommation	Indice industriel composé
	Montant en dollars	Pourcentage d'augmentation	Pourcentage d'augmentation	Pourcentage d'augmentation
1975— Année de base	53,000			
1977— Augmentation	55,000	3.8	17.13	24.81
1978— Augmentation	57,000	3.7	8.42	5.96
1979— Augmentation	63,500	11.4	9.75	8.47
1980— Augmentation	70,000	10.2	9.20	9.77
Augmentation totale d'avril 1975 à avril 1980	17,000	32.1	52.22	57.49
1981— Augmentation	74,900*	7.0*	10.0**	10.0**
Augmentation totale d'avril 1975 à avril 1981	21,900*	39.1*	62.22**	67.49**

* Ces chiffres se fondent sur l'augmentation maximale de 7 p. 100 permise par les dispositions d'indexation.

** Ces chiffres sont des estimations.

Le 16 février 1981

[*Français*]

L'honorable Martial Asselin: Est-ce que vous me permettez de vous poser une question?

Le sénateur Frith: Oui, sénateur Asselin.

Le sénateur Asselin: Est-ce que cette étude est comparative avec d'autres professions, comme, par exemple les salaires des députés, des sénateurs? Est-ce que c'est une étude comparative que vous faites en énumérant des chiffres?

Le sénateur Frith: Les chiffres que j'ai ici sont seulement la comparaison entre les salaires de «consumer's price index» et «industrial composite», qui comprennent toutes les autres occupations, mais non pas les occupations ou vocations ou professions particulières.

[*Traduction*]

Y a-t-il d'autres questions?

L'honorable Edward M. Lawson: Je n'ai pas de question à poser. Je désire simplement parler du bill que le sénateur vient de présenter.

Le sénateur Frith: Honorables sénateurs, j'ai présenté et parrainé ce bill et, naturellement, tous les sénateurs auront le droit d'en discuter lorsque j'aurai terminé.

Le sénateur Lawson: Je croyais que vous aviez terminé.

Le sénateur Frith: Pour ce qui est de la deuxième partie de mon intervention, laquelle, comme les sénateurs s'en souviendront, porte sur l'histoire de cette mesure, je dirai que le gouvernement a reçu des mémoires de nombreux groupes exprimant leurs opinions sur le traitement des juges. Lorsque je parle du gouvernement, je veux dire l'administration libérale actuelle et l'administration conservatrice qui l'a précédée. Il y a d'abord eu le rapport du comité Casgrain de l'Association du barreau canadien qui date du mois d'août 1978. Le comité a recommandé que les augmentations pour les années 1979 et 1980 soient de $5,000 chaque année.

Il y a ensuite eu le comité Dorfman qui avait été institué par le ministre de la Justice de l'époque. Il a déposé son rapport en novembre 1978 et recommandait des augmentations statutaires de $3,500 par année pour les juges puînés de la Cour supérieure et d'autres sommes additionnelles pour les autres juges. Enfin, le gouvernement a reçu des mémoires de la Conférence des juges du Canada au printemps de 1980, après que le sénateur Flynn, qui était alors notre distingué ministre de la Justice, eut dit aux juges qu'il avait l'intention de donner suite aux recommandations du comité Dorfman.

Le sénateur Lamontagne: Oh, oh!

Le sénateur Frith: Que signifie ce «oh, oh»!

Le sénateur Flynn: C'est parce que, comme le sénateur Perrault, vous m'avez donné le qualificatif de «distingué».

Le sénateur Frith: Je me suis servi du terme «distingué» en connaissance de cause et en toute sincérité. La distinction du sénateur Flynn à ce chapitre ne fait aucun doute parce qu'il a donné à ce dossier une grande priorité quand il était ministre et y a accordé beaucoup d'attention, à la grande satisfaction de tous ceux que la question préoccupait depuis longtemps.

Ensuite, la Conférence des juges du Canada, dont je viens de parler, a proposé pour 1979 et 1980 des augmentations annuelles de $7,500 pour les juges puînés de la Cour supérieure et de $8,500 pour les juges des cours de comtés et des cours de district. Les juges étaient d'avis que les hausses recommandées par le comité Dorfman, même si elles faisaient partie d'un ensemble de mesures d'indemnisation assez attrayant, étaient tout à fait dépassées au printemps de 1980. Je crois que le sénateur Flynn était d'accord là-dessus. Je fais toutes ces observations au sujet du sénateur Flynn parce que, dans une certaine mesure, nous aurions raison d'appeler ce bill le «bill Flynn». Il faut noter que nous n'avons là que la moitié des propositions du sénateur, parce que le comité de l'autre endroit a divisé le bill en deux parties et que les dispositions relatives aux pensions n'ont pas encore été étudiées.

Le sénateur Lamontagne: C'est la formule Flynn-Frith.

Le sénateur Frith: Le sénateur Lamontagne dit que c'est la formule Flynn-Frith. J'accepte volontiers qu'on m'associe à l'honorable sénateur.

En ce qui concerne les modalités, on constate que certaines choses découlent nécessairement du mécanisme de rajustement proposé. Ce mécanisme est sûrement l'un des éléments les plus importants que j'aie vus dans l'administration du système judiciaire. Essentiellement, c'est le même système d'indexation dont bénéficient les parlementaires, dont l'objectif est d'assurer l'indépendance de la magistrature en soustrayant la rémunération des juges au jeu de la politique tout en sauvegardant les principes de la démocratie parlementaire et de la responsabilité ministérielle en ce qui concerne la dépense de fonds publics.

C'est une mesure avantageuse et, de toute évidence, il faut que le traitement de base autour duquel s'articule le mécanisme de rajustement, soit suffisant. Si le salaire de base est trop faible, les majorations annuelles ne suffiront pas à compenser les manques à gagner qui se manifesteront à court terme. La rémunération de base doit être suffisante pour éviter ce regain d'intérêt pour la magistrature qui se manifeste chaque fois que la situation financière des juges fait les manchettes de l'actualité. D'après moi, le projet de loi établit une base qui me paraît convenable en alignant la rémunération des juges sur les tendances inflationnistes et facilitera l'étude de la rémunération des juges qui doit avoir lieu en 1983.

Comme les honorables sénateurs l'ont sans doute noté, en plus du traitement de base, le projet de loi prévoit un mécanisme de rajustement qui ressemble à celui dont bénéficient les parlementaires. Il sera revu tous les trois ans.

De même un certain nombre d'indemnités versées aux magistrats seront légèrement majorées pour la première fois depuis qu'elles ont été instaurées. On prévoit aussi une nouvelle indemnité dont il est tenu compte en prévision de dépenses spéciales dans l'exécution de certaines charges. Cette indemnité pourra servir à l'achat de toges, par exemple, et compenser toutes dépenses inhérentes aux charges.

On a également entrepris de définir certains éléments du régime de pensions des juges. Dans l'ensemble, le projet de loi contribuera à rationnaliser les barèmes de rémunération des juges nommés par le gouvernement fédéral.

● (1530)

Je le répète, un comité consultatif indépendant du processus législatif sera formé par le ministre de la Justice pour examiner les dispositions relatives à la retraite prévues dans la loi sur les juges.

En somme, honorables sénateurs, nous avons là je crois une mesure essentielle, essentielle pour notre bien-être à tous. D'après moi, dans sa forme actuelle, le projet de loi ne devrait pas être une mesure très controversée et son application ne fera que répondre à des besoins bien évidents de nos juges. J'espère honorables sénateurs, que nous nous ferons un devoir, aux termes de l'article 100 de l'AANB d'adopter rapidement le projet de loi, étant donné que nous nous efforçons depuis longtemps de régler cette question.

Si les honorables sénateurs sont d'accord, je demande que le projet de loi soit renvoyé au comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles. Je voudrais également noter que si les principes du projet de loi sont très clairs—et

j'espère m'en être tenu à ces principes—je suppose que les honorables sénateurs voudraient examiner de plus près le mécanisme de rajustement et peut-être soulever quelques questions au comité.

Honorables sénateurs, je recommande le projet de loi à votre bienveillante attention.

L'honorable John M. Godfrey: Honorables sénateurs, je propose l'ajournement du débat.

Si le sénateur Lawson veut prendre la parole, je lui céderai la place demain. Nous avons convenu d'étudier d'autres questions après le débat constitutionnel et si nous poursuivons le présent débat, le débat constitutionnel sera retardé.

L'honorable Henry D. Hicks: Puis-je poser une question, avant que la motion ne soit mise aux voix? J'ai vu dans les Procès-verbaux du 19 février de la Chambre des communes qu'on avait apporté certains amendements au bill, et notamment aux articles 29 et 31. Or, le bill dont nous sommes saisis s'arrête à l'article 28. Le parrain du bill pourrait-il satisfaire ma curiosité à cet égard?

Le sénateur Frith: Je ne puis donner de détails, mais les articles ont été renumérotés à la suite des amendements apportés au bill. Au besoin, je fournirai la rénumérotation à l'honorable sénateur.

Le sénateur Hicks: Je vous en remercie.

L'honorable Jacques Flynn (leader de l'opposition): Je ne puis comprendre pourquoi le sénateur Godfrey propose l'ajournement du débat. Aucun ordre du Sénat ne prévoit que l'on passe au débat sur la constitution avant d'en avoir terminé avec la deuxième lecture du bill à l'étude. J'ai dit que nous allions étudier le bill lorsqu'il nous parviendrait.

Quoi qu'il en soit, si l'honorable sénateur veut prendre la responsabilité de retarder l'adoption du bill, pour une fois je ne serai pas à blâmer.

Le sénateur Frith: Honorables sénateurs, je demanderai au sénateur Godfrey de retirer sa motion tendant à l'ajournement du débat, dans l'espoir que le comité puisse étudier le bill demain. L'honorable sénateur désirera peut-être intervenir dans le débat du bill à l'étape de sa troisième lecture.

Le sénateur Godfrey: Je retire ma motion d'ajournement.

Le sénateur Flynn: Je cède la parole au sénateur Lawson.

L'honorable Edward M. Lawson: Honorables sénateurs, je ne compte pas retarder l'adoption de ce projet de loi puisque je n'ai que quelques courtes observations à faire.

Au départ, je tiens à féliciter le sénateur Frith de l'excellente présentation qu'il a faite en vous expliquant les détails et les répercussions du projet de loi. Pour être bref, je suis aussi enthousiaste que le sénateur Frith à l'égard de ce projet de loi.

Comme je négocie les augmentations annuelles pour des groupes un peu partout dans le pays, ce projet de loi était attendu depuis fort longtemps. S'il renferme des lacunes, on ne pourra cependant l'accuser d'être par trop généreux. L'augmentation proposée est fort modeste, compte tenu de la longue période qui s'est écoulée depuis la dernière augmentation du traitement des juges. Je souscris certainement à ce projet de loi.

Toutefois, je suis préoccupé par la deuxième étape qui a trait à la proposition d'égaliser et de rendre équitable les pensions en ce qui concerne les juges. Ni sous le présent gouvernement ni sous son prédécesseur, mais bien sous un gouvernement antérieur, un groupe d'étude avait été constitué pour examiner à fond la question afin de rétablir une certaine justice dans les différents taux de contribution des juges au Canada. Le projet de loi «Flynn»—le sénateur Flynn était à l'époque ministre de la justice—était formulé en fonction des recommandations de cette étude.

La commission Dorfman a également effectué une étude qui a donné un projet de loi tendant à mettre fin aux injustices existant à l'époque. Malheureusement, le gouvernement dont faisait partie le sénateur Flynn avait péri de sa propre épée, avant que le projet de loi ne soit adopté.

Je crois comprendre que l'honorable Jean Chrétien a promis solennellement aux juges, lors d'une réunion, que cette injustice serait réparée, et cela dès la présente mesure législative. Ainsi, le projet de loi nous est présenté aujourd'hui sans ces dispositions injustes et l'on nous demande de le soumettre à l'étude du comité.

Au nom de tous les juges qui comptent prendre leur retraite à un moment ou à un autre, j'affirme que nous n'avons nul besoin d'étudier plus longuement ce projet de loi. Puisqu'il nous est présenté de cette façon et comme le gouvernement a pris un engagement très ferme—et s'il ne veut pas être accusé d'avoir fait preuve de mauvaise foi en cette affaire très importante—nous tenons à recevoir l'assurance que cette nouvelle étude n'a pas pour objet de simplement faire mettre la question de côté et perpétuer cette injustice pour les années à venir.

Je ne pourrai pas assister à la réunion du matin du comité, mais je voudrais qu'on me donne certaines assurances—même si j'approuve le projet de loi—qu'il ne s'agit pas simplement d'une manœuvre visant à faire reléguer le projet de loi aux oubliettes, et ainsi ne pas tenir compte de la situation injuste qui existe depuis trop longtemps, et que le projet de loi sera sérieusement examiné et renvoyé au Parlement.

Mises à part ces questions, je tiens à féliciter le sénateur Frith de l'excellente présentation qu'il nous a faite et j'espère ne pas avoir trop retardé le déroulement de nos travaux.

Le sénateur Frith: Je vous remercie de votre intervention et vos commentaires.

Le sénateur Asselin: Mettez-vous fin au débat?

Le sénateur Frith: Non. Je voudrais traiter de la question soulevée par le sénateur Lawson.

Je suis d'accord avec ce que l'honorable sénateur a dit. Personnellement parlant, j'estime que l'aspect de la situation des juges, auquel il a fait allusion, est encore plus pernicieux, si la chose est possible, que les retards indus en matière de traitement. Les différences dont il parle sont fort peu souhaitables; en effet, il pourrait se trouver que deux ou trois juges, siégeant en même temps, ne reçoivent pas le même traitement les uns que les autres pour la seule et simple raison qu'ils n'ont pas été nommés à la même date. L'on s'imagine aisément l'effet démoralisant que cette situation peut provoquer. Les juges ont en l'occurrence fait preuve d'une discipline et d'une objectivité remarquables.

J'aimerais pouvoir vous assurer qu'un projet de loi sur cette seconde partie suivra de près celui-ci, mais je ne le puis. Certains députés à l'autre endroit tiennent absolument à pousser plus loin l'étude parlementaire de cet aspect de la question, même si des études ont déjà été faites. Le gouvernement a décidé, sans pour autant revenir sur sa décision d'appuyer les deux éléments du bill, d'aller de l'avant avec la première plutôt que d'en retarder l'adoption à cause de la seconde.

Autant que je sache, le gouvernement est résolu à faire adopter le tout.

L'honorable Frederick W. Rowe: Qu'est-ce qui empêcherait le comité de présenter des amendements ou des recommandations dans le sens de la proposition du sénateur Lawson sur les pensions?

Le sénateur Frith: Je doute qu'il soit interdit au comité du Sénat de proposer un amendement pour des raisons d'ordre technique, sauf peut-être qu'il est question d'argent. Cela suffirait pour mettre en doute le processus, mais cela voudrait dire en outre que nous retarderions l'adoption de la première partie.

Le sénateur Rowe: Peut-être devrais-je dire en guise de préface à mon observation que, étant donné qu'il s'agit d'un projet de loi de finances—et je comprends les restrictions et les interdictions attachées à toute recommandation que pourrait faire notre comité à cet égard—notre comité pourrait peut-être présenter des recommandations ou des amendements dans le sens de la proposition du sénateur Lawson.

Le sénateur Frith: Honorables sénateurs, à mon avis, non.

[*Français*]

L'honorable Jacques Flynn (leader de l'opposition): Honorables sénateurs, le sénateur Frith a mentionné l'intérêt que j'ai porté aux problèmes auxquels nous nous adressons aujourd'hui, pendant la courte période où j'ai eu la responsabilité du ministère de la Justice. Je voudrais lui dire, d'abord, que je suis d'accord avec son explication du projet de loi, et je le félicite de la clarté de son exposé. Je peux aussi dire que je comprends les problèmes qui restent sans solution.

Il y avait, d'abord, les problèmes reliés à la question des salaires. J'avais proposé d'accepter la recommandation du rapport Dorfman, qui prévoyait une augmentation de $3,500 à partir du premier avril 1979, et une autre semblable au premier avril 1980, soit $7,000 pour cette période. Le bill, à l'heure actuelle, propose $15,000, soit $7,000 de plus pour les deux années. Comme l'a mentionné le sénateur Frith, il y a de plus l'indexation à partir du premier avril 1980, c'est-à-dire que, dès l'adoption de ce bill, un autre ajustement du traitement des juges suivra.

• (1540)

J'avais proposé l'adoption du rapport Dorfman pour des raisons premièrement, d'économie. Deuxièmement, car je voulais régler la question du problème des pensions, en regard de la contribution des juges nommés après le 1er février 1975. Je voulais régler ce problème qui représentait un remboursement d'une somme assez importante. Je considérais que c'était plus important de régler le principe de cette contribution, que d'accorder une augmentation plus substantielle. De toute façon, sur ce point des salaires, j'aime mieux, un peu comme le disait le sénateur Lawson, tout à l'heure, me tromper du côté de la générosité que de l'autre, parce que j'ai toujours considéré que notre magistrature était vraiment un modèle dans le monde occidental démocratique. Nous sommes très chanceux que la magistrature canadienne soit de cette qualité.

Le sénateur Frith: C'est bien cela.

Le sénateur Flynn: Je crois que l'indépendance de la magistrature est un principe qui doit nous préoccuper au plus haut point et si, pour maintenir cette indépendance il faut errer du côté de la générosité, je n'hésiterai jamais.

La deuxième question était celle des adjustements ultérieurs. Avec la disposition de l'article 100 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, il appartient évidemment au Parlement de déterminer les salaires des juges nommés par les autorités fédérales. L'idée, je pense, était qu'on ne devait pas laisser les juges à la merci du gouvernement. Un excellent principe, mais qui cause des problèmes, parce qu'il faut s'adresser au Parlement, il faut qu'il y ait un débat à la Chambre des communes et à cet endroit, l'on sait qu'il s'exprime toutes sortes de points de vues au sujet des juges. Ici, je ne sais pas exactement pour quelle raison, mais, en tout cas, les sénateurs semblent avoir un peu plus de respect pour la magistrature, que les membres de l'autre endroit. D'abord, les juges ne peuvent pas se défendre contre les critiques qu'on peut leur adresser. Évidemment, parmi les juges, il y en aura toujours qui ne seront pas tout à fait à la hauteur, ou même pas du tout à la hauteur. Mais, il s'agit là d'un problème qui doit être traité d'une façon différente que celui du salaire des juges qui, dans l'ensemble, font un bon boulot et remplissent adéquatement leurs fonctions. Le problème est celui du Conseil canadien de la magistrature.

Maintenant au sujet de la question des ajustements de salaire, dans le projet de loi qui était imprimé et qui devait être déposé dans les quelques jours qui ont suivi la défaite du gouvernement Clark, en décembre 1979, il n'y avait pas de disposition concernant l'indexation. Seulement, nous donnions, à ce moment-là, l'assurance qu'un mécanisme général serait créé, pour régler la question de tous les salaires sous la juridiction fédérale—tant les salaires des hauts fonctionnaires que ceux des députés, etc. Le bill prévoit le système d'indexation qui prévaut pour les membres du Parlement, et je suis d'accord; j'aurais été parfaitement d'accord en 1979, mais le gouvernement, à l'époque, voulait envisager le problème d'une façon beaucoup plus vaste. Par ailleurs, je vois que tous les trois ans le gouvernement devra nommer une commission qui doit examiner la question de savoir si, indépendamment de l'indexation, il y a lieu de réévaluer le traitement des membres de la magistrature. C'est que seulement, à ce point de vue-là . . .

Le sénateur Frith: Avec des pouvoirs de recommandation?

Le sénateur Flynn: Oui, évidemment, de recommandation. On ne peut faire autrement, à moins de changer l'Article 100 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique. Le Parlement doit toujours décider. La commission nommée par le ministre de la Justice ne pourrait pas imposer une ligne de conduite au Parlement.

Quant à la question des pensions—jusqu'en 1975, les juges ne payaient pas de contributions pour les pensions. Par ailleurs, la loi ne leur en accordait pas de façon automatique, c'était simplement discrétionnaire. Le gouverneur en conseil pouvait le faire, dans tel ou tel cas. Évidemment, il s'est établi

une pratique fort équitable, qui voulait qu'un juge qui prenait sa retraite à 75 ans avait droit à une pension, et sa veuve, subséquemment—les deux tiers pour le juge qui prenait sa retraite, et la moitié pour la veuve, ou même le veuf—mais je reviendrai sur ce point.

Maintenant, le même traitement était prévu, ou enfin, possible, à la discrétion du gouverneur en conseil, pour un juge qui décédait après seulement quelques années sur le banc, ou qui devenait impotent.

Dans le cas d'un juge qui décédait, sa veuve avait droit à la pension déjà mentionnée, et, dans le cas d'un juge qui démissionnait pour cause de santé, le juge avait droit à une pension équivalant aux deux tiers. Cependant c'était discrétionnaire. Il y avait aussi cette disposition qui voulait qu'un juge qui a siégé pendant quinze ans et qui avait 65 ans au moins, avait automatiquement droit à sa pension. Mais, il y avait tout le reste qui était dans un état d'imprécision, allié, encore une fois au problème de la discrétion du gouverneur en conseil. Mais, il est arrivé en 1975, le projet de loi qui a traité directement du traitement des juges; on y a prévu les dernières augmentations dont il a été question, qui fait qu'un juge des cours supérieures, à l'heure actuelle, reçoit, si je ne me trompe pas, $57,000. A ce moment-là le bill n'a pas du tout touché aux problèmes de contribution à une pension, il a seulement ajusté les salaires, et je me rappelle que lorsque ce projet de loi est venu devant le Sénat, on a loué le ministre de la Justice de ne pas avoir accepté l'invitation faite par les néo-démocrates, probablement et spécialement par M. Stanley Knowles, d'imposer aux juges, une contribution pour la pension. On considérait qu'il ne fallait pas imposer de contribution parce que la pension allait de soi avec la nomination au banc. Mais, le plus étrange est que nous recevons, ici, en décembre 1975, le bill C-52 après avoir adopté ce bill concernant le traitement des juges, en avril. Je pense que le sénateur Asselin, à l'époque, avait fait le compliment que j'ai mentionné tout à l'heure, à l'adresse du ministre de la Justice.

● (1550)

Au mois de décembre, dis-je, le dernier jour avant l'ajournement pour la période des fêtes, nous avons été invités à adopter le projet de loi C-52, dont l'objet principal était de faire disparaître de tous les textes concernant les pensions, les aspects discriminatoires à l'endroit des femmes. Ce bill avait été étudié en comité mais personne, à ma connaissance, à mon souvenir, devant le comité et certainement pas devant le Sénat lorsque le bill C-52 lui a été soumis le dernier jour avant l'ajournement pour les Fêtes,—personne, dis-je n'avait souligné que ce projet de loi contenait une modification à la Loi sur les juges, imposant à tout juge nommé depuis le 1er février 1975, une contribution à sa pension équivalant à 6 p. 100 de son traitement.

Nous avons adopté ce bill le 19 décembre, si je ne me trompe pas, en 1975, sans même réaliser que nous modifiions, à ce moment-là, la Loi sur les juges pour imposer une contribution à leur pension aux juges nommés depuis le 1er février 1975.

Évidemment, il y avait des juges qui avaient été nommés entre temps qui se sont aperçus, tout à coup, qu'on leur demandait un 6 p. 100, et rétroactif, s'il-vous-plaît, à la date de leur nomination. Cela a créé, évidemment, deux classes de juges, comme le soulignait tout à l'heure le sénateur Frith: les juges qui ne contribuent pas à leur pension et d'autres qui contribuent 6 p. 100. Comme l'a souligné le sénateur Frith, sur $70,000, cela fait tout de même $4,200 de différence par année, c'est-à-dire $350 de différence par mois. Cette situation a créé beaucoup de problèmes. Le plus étrange de cette disposition de ce projet C-52, c'est que, en même temps qu'on imposait une contribution de 6 p. 100 aux juges nommés depuis le 1er février 1975, on n'établissait aucune compensation, aucun droit à une pension. Cela restait à la discrétion du gouverneur en conseil. Un juge pouvait contribuer pendant 10 ans, 12 ans. S'il n'avait pas 65 ans, il n'y avait rien de prévu comme pension.

Le sénateur Asselin: Chaque cas devait passer devant le gouverneur en conseil.

Le sénateur Flynn: Ah oui. Il n'y avait aucune relation entre les dispositions relatives aux pensions et les contributions des juges.

Alors, c'est en regard de ce problème que, lorsque j'ai préparé avec les fonctionnaires du ministère, le projet de loi qui devait être déposé devant la Chambre en décembre 1979, j'en suis venu à la conclusion que l'on devait retourner à l'ancien système, soit de dire que le droit à pension était inclus dans la nomination, sans contribution. Je voulais donc abolir le régime des contributions pour les juges nommés depuis le 1er février 1975 et prévoir un remboursement.

Évidemment, tout le monde n'était pas d'accord, mais en tous les cas, c'était la décision du gouvernement. Là, le gouvernement est tombé, et comme le soulignait le sénateur Frith, le nouveau gouvernement, ou le nouveau ministre de la Justice, M. Chrétien, mon successeur, a accepté ce même point de vue qui a suscité les objections que l'on sait.

Par ailleurs, en même temps que nous prévoyions le retour à l'ancien système de non-contribution, nous avions soumis qu'il devait y avoir une obligation du gouvernement de payer une pension dans tel et tel cas, au lieu de continuer tout simplement la discrétion suivant la coutume jusque là. Si vous regardez les dispositions de l'article 16 qui établit un nouvel article 23, vous voyez que le gouverneur en conseil «accorde» au lieu de «peut accorder»—accorde une pension égale au deux tiers du traitement dans tel ou tel cas. Cela devient une obligation.

Même avec changement dans le régime des pensions, on reste avec le problème des juges qui contribuent et ceux qui ne contribuent pas. Par contre, on peut dire que pour un certain nombre, pour la grande majorité, la contribution, aujourd'hui, leur accorde un droit spécifique qui est d'avoir une pension, s'ils deviennent impotents à n'importe quel temps après leur nomination, aussi accorde une pension à leur veuve, s'ils décèdent en fonction n'importe quand après leur nomination, et qui leur donne la pension des deux tiers, à 65 ans, s'ils ont siégé pendant 15 ans, et, évidemment, à 75 ans, s'ils prennent leur pleine retraite à ce moment-là, après avoir servi au moins dix ans, et, évidemment, la pension est accordée aux veuves dans ces cas.

Au moins, on peut dire que ceux qui contribuent ont droit, aujourd'hui, à quelque chose, sauf le juge qui contribue pendant 10 ans et décide qu'il n'aime plus ça, qu'il veut se retirer

pour des raisons autres que la santé. Il n'est même pas prévu, à son sujet qu'il a droit au remboursement de ses contributions.

Je croyais bien que le gouvernement le ferait, mais il n'y a rien de prévu pour ces cas-là. Ils sont rares, très rares, mais, c'est comme l'on dit, c'est un domaine qui demeure sans solution. Évidemment, demeure encore le problème du différentiel entre les juges nommés avant le premier février 1975 et les juges nommés depuis; cette différence est de $4,200 et avec les nouvelles augmentations, elle va continuer à augmenter. Il faudra une solution. Qu'est-ce qu'elle sera? Je ne sais trop. Mais, je crains que l'on aura beaucoup de difficulté à trouver une solution parce que, comme quelqu'un a suggéré, on ne peut pas imposer une contribution à ceux qui furent nommés avant 1975. Mais, eux, dans bien des cas, ont déjà gagné, la pension de droit, du moins la pension de fait qui était prévue dans le «gentlemen's agreement» qui voulait, autrefois, que quelqu'un qui était nommé sur le banc et qui se retirait à 65 ans, après quinze ans de service, avait le droit à une pleine pension sans contribution. C'est très difficile d'imposer à ces gens-là, qui sont là, depuis vingt ans, et qui ont en somme gagné leur pension.

Le sénateur Frith: Et qui ont accepté la nomination à cette condition?

Le sénateur Flynn: C'est justement le cas. Il y a un juge qui a entamé des poursuites contre le gouvernement, parce qu'il a été nommé après le premier février 1975 mais avant l'adoption et la sanction de la loi qui prévoyait la contribution. Il a entamé des poursuites contre le gouvernement, prétendant que le gouvernement ne pouvait agir ainsi et demandant le remboursement et que le gouvernement ne puisse retenir le six p. 100 sur sa pension.

Je crois que la cause n'a pas encore été entendue en Cour fédérale, mais on ne sait pas ce qui peut arriver.

En tout cas, disons que c'est un problème accessoire, ce n'est pas de l'essence du projet de loi. Il y a une chose certaine, c'est que les juges ont l'impression, depuis quelques années, comme l'a dit le sénateur Frith, que le Parlement et le gouvernement les négligeaient, les oubliait. Quand ça fait plus de quatre ans que vous n'avez pas eu de rajustement, surtout dans cette période inflationniste, le moral de la magistrature s'en est évidemment ressenti.

Si, pour avoir une solution, immédiate au moins, de la question des salaires, et partielle à la question des pensions, il faut adopter le projet de loi tel qu'il est, amputé comme il l'a été, des dispositions que j'ai déjà mentionnées, je suis parfaitement d'accord. Cependant comme l'a souligné le sénateur Frith, je crois que c'est une bonne chose que le Comité des affaires juridiques et constitutionnelles examine le bill et que l'on questionne le ministre de la Justice, à ce sujet, sur les perspectives, d'un règlement des problèmes qui restent en suspens. Alors, dans un tel cas, le projet de loi peut nous revenir demain et pour ma part je ne verrais pas d'objections à ce qu'il reçoive la sanction royale demain. Je crois que les juges ont beaucoup attendu et nous devrions, au moins ici, leur montrer que nous nous intéressons à leur situation et que nous voulons que la magistrature canadienne continue d'avoir la haute réputation qu'elle s'est méritée.

• (1600)

[*Traduction*]

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2e fois.)

RENVOI AU COMITÉ

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand ce bill sera-t-il lu pour la troisième fois?

L'honorable Royce Frith (leader adjoint du gouvernement): Je propose que ce bill soit renvoyé à notre comité permanent des affaires juridiques et constitutionnelles.

Je présume que je puis maintenant demander que la troisième lecture soit inscrite à l'ordre du jour de la séance de demain, mais nous devrions peut-être attendre le rapport du comité.

L'honorable Jacques Flynn (leader de l'opposition): En faisant cela, vous devancez le rapport du comité, et je ne crois pas que le sénateur Goldenberg apprécierait cela.

L'honorable H. Carl Goldenberg: Honorables sénateurs, si je puis me permettre, j'aimerais signaler aux membres du comité qui sont présents que le comité se réunira demain à 10 heures dans la pièce 356-S. Nous devions également étudier un autre bill, mais nous commencerons par examiner ce bill pour aborder ensuite l'autre. Des avis seront envoyés aux membres sous peu.

[*Français*]

Le sénateur Asselin: Est-ce que je peux demander au président du comité quels sont les témoins qu'il désire faire entendre devant le comité, sur le bill concernant les juges?

Le sénateur Goldenberg: Je ne peux pas le dire. Notre conseiller, M. du Plessis s'en occupe. Il m'avisera dans quelques minutes. Je vais l'appeler.

Le sénateur Asselin: Le ministre de la Justice sera-t-il là?

Le sénateur Goldenberg: Non, je ne le crois pas. Il y aura cependant un expert, probablement M. Samuels.

Le sénateur Flynn: Il est commissaire à la magistrature.

Le sénateur Goldenberg: Oui, je crois que c'est lui qui sera le témoin.

Le sénateur Frith: Et M. Low, un expert du ministère.

Le sénateur Goldenberg: On me dit que c'est M. Low, est-ce que vous le connaissez, sénateur Flynn?

Le sénateur Flynn: Oui, Martin Low.

[*Traduction*]

(La motion est adoptée.)

LA CONSTITUTION

MOTION PORTANT ADRESSE COMMUNE À SA MAJESTÉ LA REINE—SUITE DU DÉBAT

Le Sénat reprend le débat, ajourné hier, de la motion du sénateur Perrault: Qu'une Adresse commune soit présentée à Sa Majesté la Reine relativement à la Constitution du Canada.

L'honorable Dalia Wood: Honorables sénateurs, j'avais l'intention, dans ce débat, de me limiter à une participation symbolique puisqu'il m'a été donné de collaborer avec des

représentants de tous les partis du Parlement aux audiences du comité de la constitution du Canada, mais dans les circonstances, j'estime qu'une intervention en bonne et due forme s'impose.

Les séances du comité étaient épuisantes, mais c'était une tribune privilégiée, car elle nous a permis de rencontrer un grand nombre d'organisations canadiennes véritablement nationales, qui ont contribué de façon magnifique à façonner la constitution qu'ils veulent pour eux-mêmes et pour leurs enfants.

Cependant, quand j'entends ceux qui voient la chose d'un autre œil affirmer que cette résolution qui a été élaborée avec difficulté est le résultat des machinations d'un seul homme, qu'elle suscite autant de division que le débat sur le drapeau ou qu'elle nuit aux Canadiens de langue française, je me sens obligée de vous exposer les événements tels que je les comprends, sans l'aide de citations émanant de spécialistes enfermés dans leur tour d'ivoire, les avocats constitutionnalistes compris.

De façon générale, nous sommes divisés sur le plan constitutionnel parce que nous n'avons jamais reconnu notre statut d'État indépendant. Le nouveau projet constitutionnel définira ce statut une fois pour toutes, et le «seul homme» à qui nous devrons cette reconnaissance est celui qui a été élu pour diriger le gouvernement au nom de tous les Canadiens. Il est ironique que des sénateurs du Québec jugent le projet de résolution trop compromettant pour les Canadiens français du Québec; c'est proprement incroyable quand on pense que pour la première fois depuis 1760, un document constitutionnel visant l'ensemble du Canada aura une version française officielle.

Et l'on aurait pu accomplir bien davantage si le gouvernement du Québec avait accepté le concept du Canada, tout comme les Québécois l'ont fait en élisant Pierre Trudeau et 73 députés libéraux.

En 1864, Macdonald et Cartier étaient procureurs généraux, respectivement pour le Haut et le Bas-Canada, œuvrant sous l'impulsion du vicomte Monck. Ont participé au débat de 1978-1979, l'honorable Jean Chrétien ainsi que 10 procureurs généraux et un coprésident pour les provinces, M. Ray Romanow. Tout augurait pour le mieux jusqu'à ce que l'ordre du jour devienne trop lourd. Devant l'ampleur de la tâche, tout autre que lui aurait levé les bras et dit: «J'ai fait de mon mieux, j'ai donné tout ce que j'ai pu», mais il ne l'a pas fait, et puissent notre pays et ses historiens inscrire à jamais le nom de Jean Chrétien parmi les plus éminents arrières-petits-enfants des Pères de la Confédération. Son inspiration et son empathie durant les audiences demeureront gravées dans ma mémoire parmi mes souvenirs les plus vifs.

Les audiences ont été menées de main de maître, avec tact et impartialité, par les deux coprésidents, le député Serge Joyal et le sénateur Hays. Le Sénat doit des remerciements à ces deux hommes.

Jake Epp, représentant du parti progressiste conservateur, mérite les plus grandes louanges. Contrairement à bien de ses collègues, il appuie le rapatriement de la constitution assortie d'une formule d'amendement et d'une charte des droits.

Les opinions qu'il exprimait étaient différentes des nôtres, mais aucun fossé insurmontable ne nous séparait, à l'exception, bien sûr, de la réserve faite habituellement soit, aussi longtemps que les premiers ministres provinciaux seront d'accord. Les recherches que j'ai faites dans le domaine de la politique historique prouvent que c'est demander l'impossible.

Un incident décevant, sinon déconcertant, dans toute cette affaire doit être attribué à l'homme qui, selon le hansard, a dit ceci:

> Monsieur le Président, c'est là un début marquant de ce nouveau chapitre de l'histoire canadienne des XX et XXIe siècles qui va, je l'espère, être des plus excitantes.

Quelques semaines plus tard, lorsque le premier ministre Blakeney a changé d'idée, l'homme en question, Lorne Nystrom, qui avait si bien collaboré avec nous, s'est cru obligé de réviser sa position.

Honorables sénateurs, nous pourrions citer de nombreuses sources et de nombreuses personnalités qui, au cours de notre histoire, se sont faits les champions de l'autonomie et de la souveraineté nationale. Il me serait pénible d'énumérer tous les événements qui sont survenus à cet égard, comme il serait ennuyeux pour les autres de m'écouter.

Rappelons seulement que les premiers efforts nationaux en ce sens ont été déployés dans les années 1830, après quoi, c'est-à-dire après quelques années d'obstruction systématique parsemées de peines de pendaison et d'exil par le gouvernement colonial, les deux Canada se sont vu accorder l'Acte de l'Union de 1848 qui établissait les assemblées législatives et une certaine autonomie. Vous vous rappelerez que, lorsque lord Elgin proclama cette loi, il fut presque mis au pilori par «l'oligarchie régnante» pour avoir pris le parti des Réformistes, alors que le gouverneur Head était châtié par le gouvernement autonome pour avoir appuyé les conservateurs.

Lorsque, une vingtaine d'années plus tard, le gouvernement impérial décidait, pour des raisons de gestion, de sécurité et de commerce, de réorganiser ses colonies de l'Amérique du Nord britannique, une vingtaine de parlementaires se réunirent à Québec, en 1864, et convinrent en plusieurs semaines de 72 articles que devait promulguer le gouvernement impérial. Grâce à sa persévérance, à sa patience, à son empathie irlandaise et à son expérience comme membre libéral du Parlement de Westminster, le gouverneur général de l'époque, lord Monck, réussit presque à lui seul à faire adopter les solutions de compromis de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, en provoquant et en motivant le débat à cet égard au Canada et par des manœuvres de couloir au Parlement de Westminster, qui finit par admettre que la défense de notre frontière de 3,000 milles devait être financée et organisée par la colonie même. Il n'y avait pas de premier ministre à l'époque coloniale, mais nous en avons un aujourd'hui, un authentique Canadien né au Québec, et que vous ayez contribué ou non à le faire élire, il a le droit constitutionnel de gouverner au nom de tous les Canadiens. Voilà la différence fondamentale entre les deux débats.

● (1610)

Ainsi, ces nouvelles lois s'appliquaient désormais au Canada ainsi qu'au Nouveau-Brunswick et à la Nouvelle-Écosse. L'histoire nous apprend que la réaction la plus virulente est venue de la Nouvelle-Écosse, qui préférait une situation privilégiée en traitant directement avec le ministère de l'Intérieur au lieu d'être obligée de passer par une instance intermédiaire. Terre-Neuve assistait à la conférence à titre d'observateur et a décidé

de se joindre à la Confédération 85 ans plus tard, c'est-à-dire quand elle eut constaté que les Maritimes y trouvaient leur avantage.

En attendant, la défense nationale relevait du gouvernement impérial. L'Île-du-Prince-Édouard et l'autre colonie insulaire n'avaient d'autre choix que de recourir au Trésor canadien pour leur permettre de se relier aux réseaux naissants des transports et pour racheter les terres des propriétaires absentéistes qui les avaient acquises grâce aux faveurs de Westminster. Ainsi, les agriculteurs pouvaient désormais cultiver leurs terres en franche-tenure. Cela me rappelle la déclaration faite à la dernière conférence, l'allusion aux neuf pouces d'épaisseur de leur sol, qui est leur seule richesse naturelle.

Donc, sous l'empire de la loi des colonies de 1865, le gouvernement impérial était en mesure d'annexer d'autres territoires à son gré. Je suppose que, dans bien des cas, c'était une question de vie ou de mort, mais néanmoins, nous ne pouvons refaire l'histoire. D'ailleurs, avec le recul, je ne pourrais imaginer ou souhaiter une meilleure institution que le modèle des Parlements, celui de Westminster, pour administrer nos affaires. En 1868, la Nouvelle-Écosse entreprit des procédures de séparation, mais Westminster refusa.

Le temps suivait son cours, les relations commerciales se diversifiaient, les marchands n'avaient plus besoin de pavillons et les guerres devenaient très coûteuses. Les colonies sont donc devenues très onéreuses. On promulgua alors le Statut de Westminster et l'on nous demanda de voler de nos propres ailes. Mais nous ne sommes pas arrivés à nous entendre entre nous. Les jeunes Canadiens d'aujourd'hui sont très différents de ceux des années 30. Est-il nécessaire de rappeler cette époque? Quelle solution leur restera-t-il si nous ne réussissons pas cette fois-ci?

Nous avons échoué en 1931 parce que nous n'avons pas réussi à mettre au point une formule d'amendement qui convenait alors à notre souveraineté, tout comme nous n'y arrivons pas aujourd'hui, un demi-siècle plus tard. Personne ne peut consacrer les 50 prochaines années à cette tâche. Même si nous le pouvions, les Canadiens ne nous le permettraient pas. Ils veulent que nous le fassions tout de suite, alors passons à l'action.

Je ne suis pas d'accord avec le sénateur Cook, qui prétend que nous sommes indépendants depuis 1931. Nous aurions pu l'être, mais les provinces n'étaient pas prêtes à s'entendre sur la formule d'amendement obligatoire. Mais là-dessus, je cède la parole aux experts constitutionnalistes, nos juristes de la Couronne. Le sénateur Cook peut-il garantir au moins aux Canadiens que si nous demandons le rapatriement pur et simple de la Constitution sans avoir de formule d'amendement, certains gouvernements provinciaux ne vont pas en profiter pour proclamer leur autonomie sans autre forme de procès? Après tout, on pourrait dire qu'elles ont quasiment le droit d'essayer de le faire. Je dois pourtant ajouter que je n'ai jamais lu la loi.

Je voudrais vous lire l'article 7(1) du Statut de Westminster:

> Rien dans la présente Loi ne doit être considéré comme se rapportant à l'abrogation ou à la modification des Actes de l'Amérique du Nord britannique, 1867 à 1930, ou d'un arrêté, statut ou règlement quelconque édicté en vertu desdits Actes.

Cette disposition semblait inoffensive quand le Canada a cessé d'être un dominion pour devenir une confédération. La plupart des Canadiens ont fait un rapprochement entre ce régime et le régime fédéral américain mais d'autres y ont vu l'occasion rêvée de parler de fédération d'États, croyant ainsi ramener le problème à de plus justes proportions. Ce n'est pas un gouvernement de fédération que nous avons mais un gouvernement fédéral. Je n'ai pas l'intention de vous faire un cours d'histoire. C'est plutôt une question de sentiment et de compréhension fondamentale de la notion de nation et de sécurité.

Notre souveraineté est tellement ébranlée dans nos affaires intérieures et dans nos affaires étrangères, que les autres pays se mettront bientôt à douter de la validité de nos passeports, de notre monnaie, de notre limite des 200 milles, de nos accords commerciaux internationaux et que sais-je encore?

Nos voisins du Sud ne doivent certainement pas se contenter de jeter un coup d'œil distrait sur nos affaires. Nous savons que le gouvernement de Washington a un bureau au Québec depuis un certain temps. J'imagine qu'il en a établi quelques autres depuis lors, étant donné l'image que les porte-parole des provinces vont projeter en intervenant auprès du gouvernement de Westminster.

Le fait que la Cour d'appel du Manitoba ait rendu un jugement en faveur du gouvernement fédéral n'a pas dissuadé les premiers ministres des provinces de s'adresser au Colonial Office ou Foreign Office et il n'a pas incité non plus les adversaires de cette mesure à changer d'avis. Je trouve répugnant, et je crois que bien des Canadiens sont de mon avis, que certaines provinces fassent des démarches ou aillent exposer leurs doléances au gouvernement de Westminster en partant du principe que celui-ci pourrait intervenir. Il faut s'inscrire en faux officiellement contre de tels agissements qui sapent l'intégrité du peuple canadien.

Le caractère unilatéral du rapatriement est un gros obstacle dans l'esprit de bien des gens. C'est une expression qui nous hante et qui ramène nos complexes d'insécurité à la surface. A mon avis, il est tout aussi impossible d'agir de concert avec les provinces maintenant qu'en 1867, lorsqu'on nous a imposé l'Acte de l'Amérique du Nord britannique. Tout le monde était censé être lésé. Je veux dire tout le monde sauf les gens qui, dans ce contexte, ont édifié un pays avant qu'il n'en devienne un officiellement. Je trouve par ailleurs que nous sommes allés trop loin, que nous nous sommes trop engagés pour renoncer à devenir un véritable pays, car nous ne sommes pas encore un pays digne de ce nom, à cause de notre attitude individualiste.

Si nous décidons d'essayer «encore une fois» de nous entendre, comme d'aucuns nous le conseillent, quels premiers ministres seraient disposés à faire front commun et à faire certaines concessions personnelles pour le bien du pays en général? Je n'oserais même pas essayer de le deviner. En fait, dans un pareil processus d'échange, il pourrait arriver que l'Ontario dise: «Suffit! Nous traiterons directement avec Westminster à l'avenir.»

S'il fallait énumérer toutes les exigences et les conditions posées par les premiers ministres, s'il fallait se mettre à les étudier, on constaterait que même si Westminster était en mesure d'y faire droit, il n'y aurait pas de gouvernement

national mais un simple secrétariat. Mais il est de bon ton de s'en prendre à l'État fédéral, qui doit dire non et qui le fait. Est-ce à ce gouvernement national, élu par la nation tout entière, qu'il faut demander de se taire pour ne pas avoir l'air de provoquer la désunion en refusant d'accorder en exclusivité à un premier ministre provincial une chose qui appartient à tous et qui sert à unir le Canada tout entier?

Il est de fait que les provinces sapent quotidiennement les institutions fédérales, mais certains ne pensent pas que cela sème la désunion. On ne fait pas ce reproche de désunion aux deux, peut-être aux trois provinces qui veulent sortir, non pour des raisons de mécontentement mais pour de prétendus avantages économiques à court terme ou pour une suprématie culturelle. Bien au contraire, c'est le gouvernement national qui subit leurs assauts et qui ne peut accorder des choses qui appartiennent à tous, qu'on accuse de semer la désunion.

Les gouvernements provinciaux ont des intérêts internes contradictoires. La plupart des premiers ministres provinciaux ne veulent pas prendre sur eux de solliciter un consensus en faveur du Canada, quoiqu'il puisse en coûter à leur propre gouvernement. Ayant l'appui de leurs électeurs, les gouvernements provinciaux ont une stratégie à courte vue peut-être, mais qui peut paraître astucieuse. C'est là qu'est la difficulté.

Est-ce que les députés et les sénateurs fédéraux ne sont qu'un prolongement des gouvernements provinciaux, ou s'ils représentent directement l'électorat? Il est indéniable que le tout doit avoir plus de compétences que n'importe quelle de ses parties, qu'il doit être égal à toutes les parties réunies. Est-ce que nous autres, sénateurs, nous n'avons pas l'obligation d'envisager les choses dans un esprit pancanadien?

Est-ce aux premiers ministres provinciaux, dont les intérêts et le degré de stabilité politique varient de l'un à l'autre, qu'il faut demander de se mettre d'accord sur quoi que ce soit avec qui que ce soit, ou même entre eux? Ce qu'on appelle le front commun des premiers ministres provinciaux n'a qu'un but, qui est d'éviter tout empiétement du gouvernement national. Ce qu'ils veulent c'est une juxtaposition disparate d'associés souverains dans laquelle certains premiers ministres seraient plus Canadiens que d'autres.

Quelqu'un a-t-il demandé d'où proviendraient les fonds nécessaires à la péréquation? C'est pourtant en ce moment la base indispensable de la Confédération. Est-ce que les provinces riches ont conclu des accords particuliers avec les provinces pauvres? Ont-ils la même approche que celle proposée par le Québec pour la langue d'enseignement—des accords de réciprocité dans une fédération beaucoup plus lâche ayant peut-être une monnaie commune, avec une fragmentation assurée de la limite des 200 milles? Pensons-nous honnêtement que le Canada va maintenir sa souveraineté dans l'Arctique s'il n'est pas capable d'affirmer sa compétence sur cinq ou six États fédérés de sa côte orientale? Honorables sénateurs, avant de dire «encore une fois», pensez à ce que cela coûterait d'angoisses et de crédibilité nationale. Jetons un coup d'œil sur les conférences fédérales-provinciales, pour essayer de débrouiller l'écheveau.

La première réunion a été convoquée pour étudier la question du pouvoir dont pouvait disposer le Canada de modifier sa constitution et la propriété des ressources naturelles. C'était en 1927. Le très honorable W. L. Mackenzie King et l'honorable Ernest Lapointe ont revendiqué ce pouvoir, arguant que dans un pays qui se respecte le Parlement du Dominion devait avoir le droit de déterminer lui-même sa destinée. Le premier ministre Taschereau s'y est opposé, invoquant le fait que l'octroi officiel de ce pouvoir ouvrirait la porte à un amenuisement des compétences et des droits provinciaux. Le premier ministre Ferguson, de l'Ontario, a soutenu qu'un tel pouvoir mettait en danger les liens du Dominion avec le Royaume-Uni.

Voilà pour ces grands fauteurs de division de 1927! Pour cette fois, on ne pouvait rien reprocher aux conservateurs!

Les quatre premiers ministres de l'Ouest ont signalé que dans leur province, un fort mouvement d'opinion s'était manifesté en faveur d'une réforme du Sénat, mais qu'ils ne pouvaient s'entendre sur la nature de ces réformes. Le «44» n'est pas d'aujourd'hui! Et c'est normal après tout. Les premiers ministres provinciaux ne nous ont jamais compris et ce n'est pas aujourd'hui qu'ils vont commencer.

● (1620)

La conférence de 1931 a été convoquée par le très honorable R. B. Bennett. Elle avait pour but de donner aux provinces la possibilité d'exprimer leurs points de vue concernant le statut impérial de Westminster. Aucune objection de principe n'a été formulée contre le projet de loi et une proposition prévoyant que les dispositions du statut se rapportant à la suppression de la loi sur la validité des lois coloniales soit étendue aux provinces, a été adoptée.

Par la suite, certaines provinces ont cependant demandé que soit débattue la question des pouvoirs et procédures relatives aux amendements constitutionnels. Cela s'avéra impossible à cette réunion mais l'on tomba d'accord pour qu'une conférence constitutionnelle soit convoquée dès que possible.

Nous y revoilà. Ce qu'il y avait de déplorable dans cette affaire était que puisque le Canada n'avait pas trouvé de formule d'amendement, à la différence des autres dominions, on pouvait soutenir que la loi sur la validité des lois coloniales était toujours bien en vigueur.

Le premier ministre Bennett convoqua une nouvelle conférence en 1933 et apparemment la conjoncture économique dans laquelle se débattaient les provinces les amena à demander au gouvernement fédéral de continuer à les aider à s'acquitter de leurs obligations constitutionnelles afin de pouvoir faire face de manière efficace «à ces conditions économiques sans précédents en procédant à la distribution d'une aide directe.» Les procès-verbaux rapportent que la législation portant sur les compétences respectives en matière législative du Dominion et des provinces concernent les pensions de vieillesse, le chômage et l'assurance sociale, firent l'objet de délibérations sans qu'une résolution soit adoptée.

La conférence suivante qui eut lieu en 1934 ne comporta aucun événement marquant. Elle porta sur une pétition déposée par le Québec concernant le droit d'organiser des loteries.

Le très honorable W. L. Mackenzie King convoqua la conférence de 1935 pour étudier tous les aspects des relations fédérales-provinciales y compris une révision de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique. La sous-conférence adopta une résolution déclarant tout d'abord qu'il fallait de manière impérative apporter des amendements à l'Acte de l'Amérique du Nord britannique et, deuxièmement, que le Canada devrait

avoir le pouvoir d'amender sa propre constitution. Le Nouveau-Brunswick vota contre parce qu'il ne pouvait en accepter toutes les conditions.

En 1941 le très honorable W. L. Mackenzie King convoqua de nouveau une conférence pour obtenir l'opinion des neuf provinces sur le rapport Rowell-Sirois de 1940 portant sur les relations fédérales-provinciales. Cependant, lorsque le comité des questions à débattre déposa son rapport, l'Alberta, l'Ontario et la Colombie-Britannique déclarèrent leur opposition de principe. La Conférence s'ajourna sans même avoir débattu de la question constitutionnelle.

En 1950 la conférence du très honorable Louis Saint-Laurent permit de déboucher sur un accord unanime, à savoir que le Canada devrait avoir le pouvoir d'amender sa propre constitution. Il y a eu sept points d'accord et on suggéra l'établissement d'un comité permanent. Ces recommandations furent adoptées.

La conférence de 1950 eut une seconde session dont le rapport conclut qu'il n'était pas possible de parvenir à un accord unanime, mais qu'un comité des procureurs généraux poursuivrait ces délibérations et déposerait son rapport en décembre 1950. A la fin de 1950, on décida de suspendre le comité afin de revoir les accords fiscaux et des questions connexes.

Les procureurs généraux se sont réunis à quatre autres reprises en 1960-1961 sur l'initiative du premier ministre Lesage. Au cours de l'une de ces rencontres, l'honorable Davey Fulton a proposé de rapatrier l'Acte de l'Amérique du Nord britannique assorti d'une formule permanente d'amendement. Toutes les provinces, sauf le Québec, s'y sont opposées. D'aucuns prétendaient qu'on pourrait ainsi rendre l'Acte de l'Amérique du Nord britannique intouchable pour toujours si on n'arrivait pas à trouver une formule d'amendement avant de le rapatrier.

Au cours de la conférence de septembre de la série de conférences tenues en 1961, l'honorable Davey Fulton a laissé entendre que le gouvernement fédéral pourrait tenter de rapatrier l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, même sans consentement unanime. Le gouvernement Diefenbaker a dû en être fort déconcerté.

En août 1964, le très honorable Lester B. Pearson a présidé une conférence à Charlottetown, dans l'Île du Prince-Édouard. Le Québec a publié un communiqué distinct pour exposer ses réserves au sujet de la formule de 1961. Le premier ministre Robichaud du Nouveau-Brunswick proposa l'union des provinces maritimes, mais le premier ministre Shaw de l'Île-du-Prince-Édouard n'était pas d'accord.

La conférence se poursuivit à Ottawa en octobre, et encore une fois le très honorable Lester B. Pearson occupait le fauteuil de la présidence. Le principal exploit à cette session-là fut que les premiers ministres provinciaux endossèrent unanimement un rapport unanime des procureurs généraux. Une fois de plus, la conférence se termina par la publication d'un communiqué dans lequel on disait que les différents gouvernements continueraient à étudier les détails de la constitution canadienne.

La conférence constitutionnelle suivante eut lieu en 1968 et traita de l'opportunité d'insérer une charte des droits dans la constitution. Le très honorable Pierre Elliott Trudeau, alors ministre de la Justice, était d'avis que, si on voulait que les droits des Canadiens dans le régime actuel soient pleinement protégés, la division des compétences entre le gouvernement central et les provinces exigeait l'insertion d'une charte des droits. D'après lui, cela ne constituerait pas un transfert de pouvoir d'un palier de gouvernement à un autre, mais bien une restriction pour les deux niveaux de gouvernement, en faveur des droits des Canadiens. Les dispositions relatives à ces droits ne pourraient pas être modifiées par un gouvernement par le biais d'une simple mesure législative; au contraire, pour changer de telles dispositions il faudrait qu'il y ait accord entre le Parlement fédéral et un nombre donné d'assemblées provinciales, ce nombre devant être déterminé au moyen d'une formule d'amendement.

Honorables sénateurs, pensez-vous que cette déclaration sème vraiment le désaccord? En rétrospective, c'est une histoire qui fait un peu mal, mais quelques-uns de vous y étaient.

A nouveau, une proposition a marqué le terme de la conférence, soit la création d'un comité permanent des fonctionnaires.

A la deuxième séance de cette conférence, les discussions ont porté surtout sur les impôts et les disparités régionales. Selon le premier ministre Weir du Manitoba, il était plus urgent d'aborder ces deux sujets que de s'inquiéter des langues et de l'insertion des droits fondamentaux. Au cours de cette séance, le procureur général Donahue de la Nouvelle-Écosse a déclaré que la nouvelle constitution devrait inclure le principe de la péréquation et en définir les modalités. Un comité a été créé et chargé d'étudier les problèmes de disparités régionales et des langues officielles ainsi que la charte des droits.

L'Alberta a déclaré que le principe des deux langues était à son avis inacceptable—ce qu'elle maintient toujours.

«Le Québec, comme tout État, doit jouir de pouvoirs accrus», a alors déclaré le premier ministre Bertrand, afin «d'assumer sa part des responsabilités». Quant à elles, les provinces de l'Atlantique ont réclamé, de concert, un gouvernement central fort. Nous semblons toujours revenir au point de départ, honorables sénateurs.

La conférence de juin 1969 portait sur la fiscalité, les dépenses et les disparités régionales, dans le contexte constitutionnel. Les participants se sont entendus pour se réunir à nouveau à la fin de l'année. En décembre 1969, le premier ministre Bertrand s'est opposé aux propositions du premier ministre Trudeau. Les premiers ministres Robarts et Bennett se sont rangés du côté de leur homologue québécois et M. Bennett a repris son projet d'un Canada à cinq régions. Le premier ministre de la Nouvelle-Écosse, M. Smith, a maintenu que les pouvoirs de péréquation devaient appartenir exclusivement au Parlement fédéral tandis que les premiers ministres de la Colombie-Britannique et de l'Alberta estimaient qu'un régime de revenu annuel garanti serait beaucoup plus efficace.

Il semble, rétrospectivement, honorables sénateurs, que plus nous scrutons la situation, plus nous constatons les divergences d'opinion et l'hésitation qui existent au niveau des provinces.

A la conférence de 1970, le premier ministre Robarts a insisté sur le fait que la priorité de l'heure était de trouver une formule d'amendement convenant à toutes les parties. Les participants ont donc convenu de tenir deux autres réunions.

A la conférence de février 1971, les gouvernements fédéral et provinciaux ont convenu de procéder aussi rapidement que possible pour rapatrier la constitution avec une formule d'amendement. Ils ont également convenu d'y enchâsser les droits politiques fondamentaux ainsi que des droits linguistiques, à condition d'y inclure une disposition sur la justification par le nombre. Ils ont également réglé les questions concernant les disparités régionales et la Cour suprême. Toutefois, le premier ministre Thatcher n'était pas d'accord avec le Québec au sujet des pouvoirs de financement et d'administration dans certains domaines, et le premier ministre Trudeau a signalé que si une province allait trop loin dans sa propre voie, elle n'aurait pas droit aux paiements de péréquation accordés par le fédéral aux provinces pauvres.

Nous y sommes presque, honorables sénateurs, pas tout à fait mais presque.

En juin 1971, le premier ministre Trudeau, suivant le conseil du premier ministre Bennett, a convoqué une conférence à Victoria. La charte dont les premiers ministres avaient convenu à la conférence précédente a été présentée aux fins d'acceptation par les provinces. Elle comprenait à peu près tout. On a fait des réserves, mais à l'échéance du 28 juin, huit gouvernements provinciaux avaient accepté alors que le Québec refusait de recommander la charte à son assemblée nationale.

Nous étions au bord de la réussite et pourtant combien éloignés. Certains estiment-ils encore que l'unanimité doit en tous les cas l'emporter sur un geste unilatéral?

La conférence qui a eu lieu en 1979 et à laquelle le Québec a assisté uniquement à titre d'observateur, compte tenu du référendum imminent, ne semblait pas particulièrement alarmante, parce que, entre-temps, bien des provinces avaient étudié et adopté les techniques de négociation du Québec. Mais ces techniques n'ont en définitive rien apporté, ni au Québec, ni aux autres provinces ni au Canada.

A cette conférence, le Québec et les quatre provinces de l'Ouest se sont opposés à la constitutionnalisation d'une charte des droits. Les premiers ministres Lévesque, Bennett et Lougheed se sont opposés à la disposition sur les langues officielles mais les gouvernements provinciaux se sont surtout employés à défendre la souveraineté provinciale afin d'obtenir des pouvoirs accrus dans certains domaines, voire le pouvoir exclusif dans d'autres.

A la conférence de février 1979, le premier ministre Davis a maintenu que le gouvernement avait le pouvoir de demander unilatéralement le rapatriement et qu'il devrait le faire sans tarder. Toutefois, les premiers ministres Lévesque et Blakeney estimaient qu'il importait de se mettre tout d'abord d'accord sur les changements constitutionnels avant qu'Ottawa ne demande le rapatriement. C'est alors que le premier ministre a déclaré qu'il rencontrerait ses homologues provinciaux une dernière fois avant de procéder unilatéralement au rapatriement de la constitution.

● (1630)

La conférence de juin 1980 qui a suivi a démarré dans la pagaille quand le premier ministre Lévesque s'est opposé en principe aux cinq premiers mots de la déclaration qui disaient «Nous, le peuple du Canada» et a parlé de mentalité centraliste qui ne tenait pas compte de la dualité du Canada et du droit des Québécois à l'autodétermination. D'autres premiers ministres se sont aussi opposés en principe à la déclaration.

Honorables sénateurs, je suppose que le plus grand problème qui attend certains législateurs au Canada, c'est de savoir ce qu'ils pourront faire d'important après que les Canadiens auront gagné leur constitution.

Les droits et les libertés des Canadiens ne sont pas actuellement garantis par la constitution et il devient de plus en plus évident qu'il faut une meilleure protection que le processus ordinaire de la démocratie parlementaire.

La procédure de modification que nous établissons est juste pour tous. Elle reflète le caractère fédéral et régional du Canada. Pour la première fois, elle fait intervenir officiellement les provinces dans la procédure d'amendement, qui vise à assurer qu'une modification à la constitution a un appui solide dans chacune des quatre régions du Canada. Elle donne aux gouvernements provinciaux la possibilité de soumettre une autre formule à l'approbation des Canadiens, s'ils peuvent réussir à s'entendre sur une formule à présenter.

Les majorités législatives ne devraient pas avoir toute liberté d'empiéter, intentionnellement ou non, sur les droits des minorités. Nous ne devons pas oublier les incidents comme la loi du cadenas de 1937, la grève de l'amiante et ses répercussions sur les libertés civiles, le bill 22, le bill 101, ni les événements comme ceux qui ont mis en cause les Canadiens d'origine japonaise, la loi scolaire du Manitoba, les Témoins de Jéhovah et les Canadiens d'origine italienne.

Je dois peut-être ici réprimander le sénateur Thompson qui a dit qu'il mettait ses plus vieux habits lorsqu'il travaillait dans le district italien de circonscription. Il faut faire plus que s'habiller pauvrement pour s'intégrer, s'assimiler à une minorité, oui, même à une minorité italienne. Je le sais, parce que mes parents et moi appartenons à cette minorité. Ne pouvons-nous trouver de meilleurs moyens de nous identifier, car au fond nous sommes tous des immigrants, même ceux qui viennent de France et du Royaume-Uni. Le sénateur Thompson ferait mieux de faire porter ses efforts sur les dispositions relatives à la mobilité et de faire servir son expérience à les améliorer, au lieu de se joindre à ceux qui ne voudraient pas que les ouvriers de la construction migrants aient toutes les possibilités de gagner leur vie. Retrouvons une partie de la vigueur que le vicomte Monck, notre gouverneur général irlandais et libéral nous a insufflée dans les années 1860.

Les déplacements ont naturellement un rapport avec les droits à la mobilité, qui sont garantis dans la charte. Le droit à travailler du Terre-neuvien qui s'est trouvé un emploi en Colombie-Britannique sera maintenant garanti. Cela ne plaît pas à certaines provinces. Bien que cette garantie aide les individus dans leur carrière, elle bouscule peut-être leur pouvoir dans certains domaines. En d'autres termes, les provinces font passer leurs intérêts avant les droits des individus.

L'estime que j'ai pour le sénateur Thompson me permettra, j'espère, de rappeler le sort qu'ont subi les minorités à Montréal, dont j'ai fait partie pendant les 2,922 semaines où j'y ai vécu. A Montréal, dans les années 30, ni les Irlandais ni les Italiens n'allaient travailler en smoking, loué ou non. Les Italiens ne pouvaient s'inscrire dans les établissements francophones parce qu'ils étaient des «immigrés» ni être admis dans les écoles protestantes parce qu'ils étaient des papistes. Les

Irlandais, eux, étaient acceptés dans les écoles catholiques mais francophones seulement. Cette solution est intéressante. Quand les Irlandais ont réclamé l'enseignement catholique en anglais, on le leur a refusé en les menaçant d'excommunication. Quelques personnes riches parmi eux ont alors adressé une pétition au Pape et ont obtenu gain de cause. Voilà un exemple d'un problème canadien résolu en Italie. Les minorités catholiques romaines n'étaient pas admises dans certaines écoles. La situation devint telle qu'il fallut y mettre un terme car les inscriptions diminuaient et l'on se retrouvait avec des classes vides dans les écoles de la majorité.

Les manifestations à Saint-Léonard ont amené le vote du bill 22, dont le but était d'abroger le bill 63, qui autorisait auparavant les parents à choisir entre les différents enseignements possibles. Quiconque nie à une personne la liberté du choix se retrouve à un moment donné dans une situation très difficile. Entre-temps, il est préférable et plus juste de ne pas supprimer les droits acquis. La charte fédérale rend l'application d'une telle loi beaucoup plus difficile. Les Canadiens doivent avoir le choix, que ce soit en matière d'enseignement, de religion ou de domicile.

D'aucuns ont prétendu que le référendum n'était pas dans la tradition canadienne. Ce n'est vraiment pas le cas. Il y en a eu un en 1980, qui se fait sentir dans le projet. Les référendums font partie de nos institutions et c'est à une province qu'on le doit. La charte prévoit également certains contrôles des fonctionnaires qui interprètent et appliquent les règlements. Cette mesure tend à humaniser la procédure gouvernementale.

L'opposition officielle à la Chambre des communes s'oppose à l'ensemble de la charte tout comme elle critique le budget. Les Canadiens ne la prennent pas très au sérieux. Il reste qu'aucun aspect de la charte n'a échappé à la critique. Il semble que toute cette charte soit à revoir du moins si elle entre en vigueur dans la foulée du rapatriement, bien que cette solution soit acceptable si son entrée en vigueur est différée.

Honorables sénateurs, si on en juge par ces dernières années, les assemblées législatives provinciales ne se préoccupent pas de l'ensemble du pays quand elles légifèreront. Elles sont prêtes à accepter tous les droits individuels imaginables, mais à une condition, et cette condition, c'est la fin du gouvernement fédéral et des institutions fédérales qui sont nécessaires pour faire appliquer ces droits, indépendamment de son rôle sur le plan international.

Les tribunaux ont généralement tranché les différends qui opposaient les citoyens et l'État. A l'avenir, ils auront la charte pour les guider. Tout le monde se souvient de l'affaire Roncarelli contre Duplessis et du rôle que la Cour suprême a joué dans cette affaire.

La charte garantit également la liberté de circulation et d'établissement. Certains premiers ministres s'opposent à cet article. J'espère qu'aucun membre du Sénat, quelle que soit son appartenance politique au niveau provincial, ne les approuve. La charte protège les citoyens contre toute forme de discrimination qu'elle soit fondée sur la race, l'orgine nationale ou ethnique, la couleur, la religion, l'âge, le sexe, un handicap physique ou mental. Le gouvernement fédéral et les gouvernements provinciaux auront un sursis de deux ans dans ce cas, et Dieu sait si nous en aurons besoin. Les droits des autochtones doivent encore être reconnus et confirmés.

Je ne vois pas comment, honorables sénateurs, on peut décemment s'opposer à aucune de ces nouvelles garanties. Même si la transformation est excessive pour certains premiers ministres, les honorables sénateurs critiqueraient-ils ces libertés avec autant de zèle si c'étaient les premiers ministres libéraux qui s'opposaient au projet.

Le première partie de la loi constitutionnelle de 1981 a été modifée en comité. Par exemple, on a modifié l'article 1 de la Partie I après avoir entendu les instances et les suggestions des associations suivantes: Le Congrès juif canadien, l'Association canadienne des libertés civiles, la Société Franco-Manitobaine, l'Association des libertés civiles de la Colombie-Britannique, la Fédération canadienne des Associations des libertés civiles et des droits de l'homme, le Conseil consultatif canadien de la situation de la femme, l'Association nationale des Canadiens d'origine japonaise, le Comité canadien des Ukrainiens, l'Association nationale de la femme et du droit, le Conseil des Organismes nationaux ethnoculturels du Canada et la Coalition pour la protection de la vie humaine. Je pourrais continuer. Je crois que l'on énumère dix autres associations.

On a apporté des modifications à l'article 2 à la suite des témoignages de l'Association du barreau canadien, du Conseil canadien du développement social et ainsi de suite.

Est-ce que les sénateurs d'en face qui font partie de l'Association du barreau canadien ont fait savoir à ces groupes à quel point ils étaient indignés de voir qu'ils se prononçaient en faveur d'un pays véritablement canadien? Est-ce que les honorables sénateurs qui sont membres du barreau savent que les porte-parole de leurs professions ont également préparé et présenté une liste de principes dont on pourrait se servir pour décrire le caractère, les institutions et les aspirations des Canadiens? Voici, entre autres: «La constitution canadienne devrait faire valoir les attributs essentiels du fédéralisme canadien». On énumère ensuite huit attributs essentiels.

Somme toute, environ 97 groupes de témoins ont donné leur avis au comité mixte de la constitution. Leurs témoignages appuyaient dans une très forte majorité le principe du rapatriement et de l'insertion d'une charte des droits. Le comité a également reçu 1,280 mémoires. Le comité s'est réuni 106 fois en quatre mois et a débattu ces résolutions pendant 267 heures. Il a ensuite apporté 67 amendements à la version initiale, et plusieurs de ceux-ci renforcent considérablement la position et la dignité du peuple canadien et affirment notre attitude qui consiste à donner quand nous le pouvons et à ne jamais enlever le moindre droit à quiconque. Il est difficile de qualifier cela d'action unilatérale, surtout si on le compare à la représentation des Canadiens dans les statuts de Westminster et l'Acte de l'Amérique du Nord britannique.

Ces groupes que j'ai mentionnés et qui pour la plupart comptent des membres dans tout le pays ont pris la décision de présenter une pétition à leur Parlement canadien, plutôt que d'essayer d'influencer Westminster, parce que ces manœuvres auraient été indignes d'eux. Cela devrait avoir une signification pour nous. Le Sénat a-t-il tort d'appuyer le désir de ces gens de se donner un véritable pays? Avons-nous tort de libérer ces Canadiens des contraintes de la loi de 1865 sur la validité des lois des colonies qui, à strictement parler, fait

encore partie de nos statuts? Pourquoi y fait-on une telle opposition, de façon générale alignée selon les partis? Quels en sont les articles ou les aspects répréhensibles, et, si nous, les sénateurs du Canada, devions affronter l'électorat au lieu de l'opinion publique en général—sur laquelle je n'élaborerai pas—quel article de la charte écarterions-nous au nom de la population du Canada? Dirions-nous que les droits et la dignité de la personne doivent relever des provinces? Il est certain qu'à une époque ou à une autre, soit au Canada soit sur le plan international, quelque chose d'autre que la monnaie canadienne doit être une responsabilité nationale.

● (1640)

Honorables sénateurs, pourrions-nous refuser à nos électeurs, c'est-à-dire, dans notre cas, l'ensemble des Canadiens, la charte des droits la plus moderne au monde, une charte qu'aucune Assemblée législative provinciale ne pourra modifier en vertu de quelque principe que ce soit?

Les gouvernements fédéraux passeront, tout comme les Assemblées législatives provinciales en fait dans une proportion de 10 à 1, mais notre Parlement et notre première charte bien canadienne, nos revendications propres et notre élan vers l'unité nationale, doivent être garantis dans la constitution—et ce, avec la bénédiction éminente du Sénat.

Honorables sénateurs, avez-vous jamais envisagé que cette proposition puisse faire du Canada un pays meilleur à bien des égards? D'aucuns formulent des réserves et je les respecte, mais quelle autre solution s'offre à nous? Assumons nos responsabilités, qui visent au bien commun et au bien-être de toutes les régions et de tous les Canadiens.

Le séparatisme a vu le jour en 1868 avec pour seul rampart le gouvernement fédéral. Ne cherchons pas à saper inutilement nos fondations en poussant les provinces qui se dressent si souvent l'une contre l'autre. Les conséquences qui en découleraient sont trop atroces à imaginer.

Le gouvernement du Québec devrait s'élever contre les exigences de Terre-Neuve, de l'Alberta et de la Saskatchewan, mais il ne le fait pas et il ne le fera pas, parce que malgré sa mentalité séparatiste, il sait qu'il devra négocier des droits pétroliers et sous-marins directement avec ces États naissants. Pourquoi, dans l'intervalle, devrait-il s'inquiéter du Canada?

Pouvez-vous imaginer la position de négociation de l'Île-du-Prince-Édouard dans ce triangle? Et pourtant elle appuie le Front commun. C'est en fait incroyable. Les provinces du Front commun accueillent l'Île-du-Prince-Édouard pour accroître leur nombre uniquement—des pions dans un jeu où les insulaires ne peuvent que perdre. Ne comprennent-ils pas que leurs paiements de péréquation ne peuvent provenir que du partage des recettes tirées des richesses naturelles? Et pourtant, ils appuient les provinces qui cherchent à les léser. On ne peut pas demander à l'Ontario de s'en charger tout seul.

Les sénateurs Cook, Thompson et Deschatelets peuvent-ils envisager d'autres façons de garantir une véritable unité nationale, d'empêcher l'effritement des droits, de se protéger contre les pressions futures tant internes qu'extérieures, et de dissuader les premiers ministres de faire pression auprès des parlementaires à Londres et peut-être dans d'autres capitales—tout comme d'autres pays ont des groupes de pression dans certaines de nos capitales provinciales? Cela ne nous incite pas exactement à avoir confiance dans nos institutions.

Ne pouvons-nous pas garantir aux Canadiens au moins la sécurité de rester Canadiens, malgré certaines menaces provinciales à l'effet contraire? Les avocats savent très bien, lorsqu'ils font un plaidoyer au nom de leur client, qu'un des clients va perdre. Honorables sénateurs, dans ce débat, le client, c'est chacun d'entre nous et de ceux que nous représentons, et soit nous gagnerons tous, soit nous perdrons tous. Il conviendrait d'examiner cette proposition dans un état d'esprit différent des simples critiques superficielles formulées au cours d'un débat sur le budget.

Tout comme le sénateur Deschatelets, j'aimerais moi aussi représenter les Québécois, mais tous les Québécois, y compris ceux qui ont accueilli les Norvégiens au premier siècle, de même que tous ceux d'origines diverses qui le sont devenus dans les décennies qui ont suivi. Ce sont les gouvernants qui doivent parler la langue officielle de leurs administrés, non l'inverse. Nous voulons des droits qui soient légalement garantis pour tous les Canadiens et qui ne varient pas au gré des gouvernements provinciaux, ou même du gouvernement fédéral. On peut soutenir que le Parlement a assuré, au Canada, une protection suffisante des droits individuels. Et, pourtant, la loi 101 est un bon exemple de la prédominance des droits collectifs d'une majorité sur ceux d'une minorité.

Il y a exactement un an, les Canadiens du Québec ont eu le dessus sur les non-Canadiens en puissance et se sont ainsi assuré une place dans la constitution de 1981. Nous leur avions promis une structure qui leur permette de voyager et de vivre partout au Canada en citoyens de première classe. Faut-il s'étonner que le gouvernement séparatiste du Québec fasse des pressions particulières auprès du Parlement de Westminster, sans égard pour les Canadiens qui lui ont dit «non», le 20 mai 1980? Vous rendez-vous compte à quel point notre programme contrecarre ses plans? Certes, honorables sénateurs, vous vous ferez un devoir d'appuyer les buts de la majorité des Québécois qui compte sur nous, et non ceux du gouvernement péquiste.

Voici ce que disait notre premier ministre, à la veille du référendum:

> Je sais être en mesure de promettre solennellement que si le «non» doit l'emporter, nous présenterons une motion prévoyant le mécanisme nécessaire pour renouveler la constitution, et que nous ne serons contents que lorsque nous aurons atteint ce but.

Le premier ministre comptait alors sur la bonne volonté que de nombreux premiers ministres provinciaux avaient exprimée au cours de la campagne référendaire pour effectuer la réforme nécessaire par voie de conférences fédérales-provinciales.

J'ai assisté à la conférence fédérale-provinciale de septembre dernier et, plutôt que d'y voir des gens décidés à s'entendre pour renouveler la constitution, j'y ai vu nos premiers ministres discuter surtout de partage des pouvoirs. Ils ne se souciaient pas vraiment de rapatrier notre constitution, et ils ne s'inquiétaient certes pas d'une charte.

Enfin, d'autre part, il y a ce jeune député Inuit, Peter Ittinuar, qui a déclaré ceci à la séance du 30 janvier:

> Cependant, il y a une personne que je tiens à mentionner parce que sa patience a été mise à rude épreuve. Il s'agit du premier ministre du Canada sans l'autorisation duquel tout cela n'aurait pas été possible aujourd'hui. Personnellement, et au nom des peuples autochtones, je désire le remercier et lui dire qu'ensemble nous bâtirons un grand pays.

Nous bâtirons un grand pays!

Honorables sénateurs, faisons nous aussi cette même promesse.

Des voix: Bravo!

L'honorable John M. Godfrey: Honorables sénateurs, M. le juge O'Sullivan, de la Cour d'appel du Manitoba, à la première phrase de son jugement dissident sur la résolution, qui avait été soumise au tribunal par le gouvernement du Manitoba, dit ceci:

> Dans cette affaire constitutionnelle, le plaidoyer du procureur général du Canada se résume à la proposition suivante: un parti politique, s'il détient la majorité aux deux chambres du Parlement du Canada, a le pouvoir de modifier comme bon lui semble la constitution de notre pays.

A mon avis, ces mots résument précisément et d'une façon quelque peu troublante la position du gouvernement fédéral à l'égard de la résolution à l'étude. Je suis certain que la plupart des Canadiens qui ne se prétendent nullement experts en droit constitutionnel jugeraient cette proposition absurde, à première vue. Cette proposition est évidemment l'une des principales questions que je vais aborder dans mon discours.

Lorsque le whip libéral, le sénateur Petten, veut savoir comment on compte voter sur une question donnée, il demande généralement à son collègue libéral si celle-ci lui pose des problèmes. Lorsqu'on m'a posé cette question au sujet de cette résolution, j'ai répondu que j'avais effectivement des problèmes, et j'ajoute que j'en ai encore.

Peu de temps après la présentation de cette résolution, l'un de mes collègues libéraux, pour lequel j'éprouve un grand respect, m'a demandé de dire que je voterais contre la résolution à moins qu'un amendement ne soit apporté à l'article 44 afin que le Sénat garde son droit de veto absolu sur tout projet d'amendement constitutionnel visant à modifier ou à abolir le Sénat. Puis-je rappeler aux honorables sénateurs que l'article 44 accorde au Sénat un droit de veto suspensif de 90 jours seulement dans le cas de modifications constitutionnelles faisant appel à la formule d'amendement prévue aux articles 41 et 42 de la premières résolution. Cela signifie en fait que le Sénat pourrait subir des modifications fondamentales ou être aboli sans son consentement.

Honorables sénateurs, j'ai fait activement partie du comité sénatorial spécial de la constitution, nommé le 28 juin 1978 et chargé d'examiner des projets de modifications constitutionnelles, notamment la réforme du Sénat. Ce comité n'a jamais remis de rapport officiel concernant la réforme sénatoriale, même s'il a essayé d'en arriver à certaines conclusions qu'il a officieusement communiquées au gouvernement vers la fin du mois de décembre 1978, afin qu'il puisse les examiner avant la réunion fédérale-provinciale des ministres qui a eu lieu en janvier 1979.

Dire que le comité n'avait pas saisi l'urgence de la question de la réforme sénatoriale serait un euphémisme. Ce comité n'a même pas été reconstitué après les élections fédérales de mai 1979. Depuis ma nomination au Sénat en 1973, les sénateurs ont toujours fait preuve d'apathie créatrice en ce qui concerne leur propre réforme—nous n'avons eu que de longs discours de la part de chacun d'entre eux, accompagnés dans certains cas d'interventions violentes, mais aucune action, si ce n'est lorsque l'existence du Sénat sous sa forme actuelle est menacée de temps à autre.

Cette menace s'est encore fait sentir dans les entretiens fédéraux-provinciaux sur la réforme constitutionnelle qui ont eu lieu à l'été 1980, de sorte que le 8 juillet suivant, la question de la réforme constitutionnelle a à nouveau été renvoyée à un comité, cette fois-ci le comité permanent des affaires juridiques et constitutionnelles, qui a chargé un sous-comité d'examiner la question. Dix nouveaux sénateurs ont été nommés à ce comité dans le but exprès de faire partie du sous-comité composé de 15 sénateurs. J'en faisais partie également et, là encore, je me suis beaucoup démené, surtout dans un groupe de travail du sous-comité qui était chargé d'examiner toute la question de la réforme sénatoriale, et auquel on doit la plupart des propositions contenues dans la Partie II du rapport intitulé de façon euphémiste: «Vers un renouveau sénatorial.»

● (1650)

Je voudrais signaler ici que bien qu'il n'y ait eu aucune réforme au Sénat depuis que je siège ici, je suis d'avis que la qualité du travail au Sénat s'est améliorée, parce que la qualité des sénateurs s'est améliorée. L'opposition s'est énormément renforcée grâce au très haut calibre des sénateurs désignés par MM. Trudeau et Clark et compte tenu du calibre généralement élevé des nominations faites de ce côté-ci de la Chambre, une proportion sensiblement plus élevée de sénateurs accomplit un travail remarquable ou simplement satisfaisant.

Le sous-comité a formulé l'essentiel de son rapport en août 1980 et ses recommandations ont été approuvées en principe par le comité permanent des affaires juridiques et constitutionnelles le 3 septembre 1980, c'est-à-dire avant la réunion des premiers ministres. Ces recommandations ont alors été communiquées officieusement du moins au gouvernement fédéral afin qu'elles soient connues avant cette réunion.

Pour rappeler aux honorables sénateurs la recommandation de ce comité quant à l'actuel pouvoir absolu de veto du Sénat, je voudrais lire le passage suivant du rapport du comité:

> A l'heure actuelle, le Sénat a le pouvoir juridique et le droit de refuser n'importe quelle mesure législative aussi souvent qu'il le juge à propos. Comme nous l'avons déjà mentionné, le Sénat n'a pas exercé ce droit depuis très longtemps. Ses membres sont très conscients du fait qu'un tel refus provoquerait un tollé de protestations contre ce «viol de la volonté du peuple» telle qu'exprimée par la Chambre des communes élue.
>
> On peut penser qu'en présence d'une loi qui, de l'avis du Sénat, compromettrait sérieusement l'unité nationale ou qui aurait soulevé une vive opposition dans une région ou plusieurs régions du pays (spécialement si elle était présentée vers la fin d'une session parlementaire et reflétant une politique jamais sanctionnée par le peuple lors d'élections générales), la Chambre haute pourrait refuser de l'adopter jusqu'à ce que la population l'ait approuvée, lors d'une élection générale. (C'est ce qui a eu lieu pour le projet de loi concernant l'aide navale en 1913).
>
> Nous ne croyons pas que, dans une société démocratique, de pareils pouvoirs puissent être conférés à une seconde chambre dont les membres seraient nommés. Il est important toutefois de s'assurer que tout projet de loi vivement controversé qui a été adopté par la Chambre des

communes réponde vraiment à la volonté du peuple ou, à tout le moins, à l'opinion de ses représentants. Dans de tels cas, la Chambre des communes devrait au moins être obligée de repenser la question.

Nous croyons qu'à cette fin le droit de veto absolu n'est pas nécessaire. En effet, le caractère absolu de ce pouvoir empêche le sénat de l'utiliser et de rejeter un bill, aussi médiocre soit-il, même temporairement. Nous croyons qu'un veto suspensif de six mois serait nettement suffisant pour le Sénat. Le gouvernement, la Chambre des communes et le pays seraient ainsi forcés de reconsidérer la question. Le Sénat disposerait d'un délai suffisant pour présenter ses objections clairement à la population. Si au bout de six mois, le gouvernement et la Chambre des communes étaient convaincus de l'appui du public au point de faire adopter le bill à la Chambre des communes, le Sénat aurait fait son travail et pourrait y acquiescer la conscience en paix. Le bill devrait évidemment être présenté et adopté de nouveau à la Chambre des communes. Un simple délai de six mois au terme duquel le bill entrerait en vigueur sans être étudié de nouveau par la Chambre des communes annulerait l'essence même du veto suspensif.

En formulant cette recommandation, le comité se conformait à celle du comité mixte spécial de la constitution qui avait été présidé par le sénateur Molgat et l'honorable Mark MacGuigan, député. Après deux années d'études approfondies, ce comité avait recommandé en 1972 «que l'actuel pouvoir de veto du Sénat soit ramené à un droit de veto suspensif pour une période de six mois». Le rapport en question ne parlait nullement de faire une exception dans le cas des modifications de la Constitution.

Puis-je ajouter que ce n'est qu'à sa séance du 30 octobre 1980 que le comité a enfin adopté le rapport du comité du Sénat. Lors de cette séance, bien qu'aucun préavis n'ait été donné au comité plénier que des changements allaient être proposés, deux recommandations visant à reconstituer le Sénat furent éliminées de l'avant projet dont le principe avait été approuvé en septembre. Pourtant, personne n'a proposé de modifier cette partie du rapport qui traite des pouvoirs du Sénat à la lumière de la résolution constitutionnelle présentée des semaines plus tôt.

C'est un fait que le rapport traite exclusivement des pouvoirs législatifs et porte précisément sur des bills. Cependant, la première rédaction du rapport qu'a préparé l'éminent spécialiste du comité nous avait invités à considérer que le veto suspensif ne pourrait s'appliquer qu'aux mesures législatives ordinaires, et non aux amendements constitutionnels et peut-être aussi à d'autres mesures législatives de caractère constitutionnel. Le sous-comité du sous-comité a éliminé cette restriction, mais je ne me souviens pas que qui que ce soit ait proposé de la rétablir au moment où le sous-comité au complet et le comité au complet ont été appelés à approuver le rapport. Certes, la raison invoquée pour remplacer le veto absolu que possède actuellement le Sénat par un veto suspensif de six mois, doit être encore plus valable lorsqu'il s'agit d'un projet d'amendement de la constitution qui doit être approuvé non seulement par la Chambre des communes, mais aussi par la majorité des assemblés légilatives provinciales, en vertu de la formule d'amendement.

[Le sénateur Godfrey.]

J'ai déjà clairement fait savoir à beaucoup de mes collègues sénateurs qu'à mon avis, l'article 44 est raisonnable, sauf que le veto suspensif de 90 jours qu'il prévoit devrait être reconduit pendant six mois, en rapport avec le veto suspensif que recommande le comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles, ainsi que le rapport de 1972 du comité spécial mixte du Sénat et de la Chambre des communes sur la constitution du Canada.

Voilà pourquoi je m'oppose énergiquement au fait que le gouvernement ait renoncé à l'article 44 du Bill sous la pression de certains sénateurs. En effet ceux-ci soutenaient qu'un nombre suffisant de sénateurs libéraux voteraient contre la résolution si le gouvernement ne retirait pas la clause en vertu de laquelle le Sénat n'aurait plus le droit d'opposer son veto absolu au projet d'amendement constitutionnel visant à abolir le Sénat ou à le re-structurer.

Je trouve également à redire à la façon dont procède le gouvernement parce qu'il veut saisir de l'Adresse commune le Parlement du Royaume-Uni avant que la Cour suprême du Canada n'ait décidé s'il est légal ou non de le faire.

Je voudrais me faire bien comprendre à ce propos. Il est vrai que je n'ai pas étudié la question en profondeur, mais je n'ai jamais compris comment une convention constitutionnelle pouvait se transformer en loi exécutoire sur l'avis de plusieurs professeurs de droit, dont le professeur W. R. Lederman est le principal interprète, alors qu'aucun tribunal compétent n'a jamais statué en faveur de cette thèse. Un bon nombre d'éminents professeurs de droit et de commentateurs de droit constitutionnel, dont le regretté et savant A. V. Dicey, ont établi clairement en quoi consiste une loi constitutionnelle que les tribunaux peuvent faire respecter. Je cite ici Dicey:

> L'autre ensemble de règles consistant en conventions, accords, coutumes ou pratiques, bien qu'elles puissent régir la conduite des divers membres du pouvoir souverain, ou du cabinet, ou d'autres fonctionnaires, ne constituent pas du tout des lois en réalité puisque les tribunaux ne peuvent les faire appliquer. Aux fins de la distinction, on peut désigner cette partie du droit constitutionnel en parlant de «conventions constitutionnelles» ou de morale constitutionnelle.

Le juge Hall de la Cour d'appel du Manitoba cite également divers autres experts à l'appui de cette thèse. Je n'en citerai que quatre:

Voici ce qu'a écrit Colin R. Munro dans l'article qu'il a fait publier en 1975 dans le *Law Quarterly Review* sous le titre «Laws and Conventions Distinguished» (Distinctions entre lois et conventions):

> On ne peut recourir aux tribunaux pour établir la validité des conventions. Aucun tribunal ne peut obliger à réparer la violation de telles règles. Il n'existe pas de cas qui contredise ces thèses. En fait, l'idée qu'un tribunal fasse respecter une simple convention est si étrange que la question se pose difficilement.

Dans son ouvrage intitulé «*Constitutional Law of Canada*», publié en 1977, Peter Hogg déclare:

> Les conventions sont des règles de la constitution dont les tribunaux n'exigent pas le respect. De ce fait, il vaut mieux les considérer comme des règles non juridiques . . .

Le sénateur Flynn: Peter Hogg a dit en outre que le Parlement pourrait abolir le Sénat sans le consentement des provinces.

Le sénateur Godfrey: Je ne suis pas au courant.

Dans l'affaire de 1938 du renvoi concernant le désaveu des mesures législatives provinciales, R.C.S. 71, le juge en chef de la Cour suprême du Canada, le juge Duff, reconnu comme l'un des plus grands magistrats canadiens, déclarait:

> Nous ne nous intéressons pas à l'usage constitutionnel. Ce qui nous intéresse ici, ce sont des questions de droit sur lesquelles, nous le répétons, nous devons nous prononcer en nous reportant aux dispositions des Actes de l'Amérique du Nord britannique de 1867 à 1930, du Statut de Westminster et, peut-être, de certains statuts du Parlement du Canada.

Finalement, dans une décision rendue par la Cour suprême de Terre-Neuve en 1948, avant que la province s'associe au Canada, le juge Winter déclarait:

> On ajoute à ces conventions l'adjectif constitutionnelles; tout acte qui les enfreint est dit anticonstitutionnel . . . Non seulement un tribunal n'est pas autorisé à intervenir directement lorsqu'il y a violation à caractère vraiment constitutionnel, mais j'ajouterai même que c'est le dernier endroit où l'on doit s'adresser pour obtenir réparation.

J'aime assez une phrase que l'on trouve dans la décision du juge Hall:

> «Il ne convient pas, dit-il, dans l'exercice des fonctions judiciaires, de transformer une orange politique en pomme juridique».

Il ajoute en terminant: «il ne revient pas aux juges de décider des conventions de la constitution».

● (1700)

Le juge en chef Freedman, dans sa décision, en arrive à la conclusion qu'il ne s'agissait pas d'une convention constitutionnelle et que, par conséquent, il n'avait pas à préciser si une convention constitutionnelle, si elle existait, pourrait devenir règle de droit. Il cite, cependant, quelques-unes des autorités déjà mentionnées par le juge Hall, et que j'ai moi-même déjà citées.

Le juge en chef Freedam se reporte à la théorie globale de la confédération et déclare:

> A mon avis, la théorie en question n'est confirmée ni par l'histoire ni par l'usage subséquent.

Honorables sénateurs, vous vous rappellerez que j'ai amorcé mon discours en citant, avec approbation la première phrase de la décision du juge O'Sullivan. C'est lui qui a rédigé la principale décision contraire. Il cite de nombreux extraits des jugements rendus dans le cas de Terre-Neuve auquel le juge Hall fait allusion dans son jugement, de même qu'un jugement du Conseil privé dans le même sens.

En dépit de tout cela, toutefois, il décide d'emblée que même si:

> . . . la convention constitutionnelle mentionnée n'était pas établie en tant que simple précédent, c'est néanmoins un principe constitutionnel qui a force de loi.

Tout simplement parce que, selon lui, il doit en être ainsi.

En tant que juriste, j'ai trouvé que ses arguments étaient peu convaincants et n'étaient appuyés par aucune autorité légale compétente. Les juges doivent déterminer quelle est la loi de l'heure. Ils devraient laisser aux hommes politiques, aux avocats pratiquants et aux professeurs de droit le soin de dire quelle devrait être la loi en une matière aussi controversée sur le plan politique.

Quant au jugement dissident du juge Huband, tout ce que je puis dire, c'est que celui-ci ne tente même pas de citer une seule autorité légale à l'appui de ses arguments. En tant que juriste, je les ai trouvés non fondés et peu convaincants. Si j'étais étudiant en sciences politiques, sa théorie—car ce n'est rien de plus, à mon avis—sur la pratique constitutionnelle pourrait me sembler intéressante, si toutefois elle est nouvelle.

Je répète que l'un des points que je n'accepte absolument pas, c'est l'empressement apparent du gouvernement fédéral à amener le Parlement britannique à adopter cette résolution avant même que la Cour suprême du Canada n'ait eu l'occasion de juger de la légalité de la chose.

Tout comme le gouvernement, je suis persuadé que c'est légal et que la Cour suprême du Canada en décidera ainsi, mais les sénateurs ne seront sans doute pas étonnés d'apprendre qu'il y eut des cas—très rares évidemment—où un tribunal a rendu une décision contraire à une opinion que j'avais donnée lorsque j'exerçais le droit.

Le sénateur Flynn: Je n'en doute pas.

Le sénateur Godfrey: Il est donc toujours possible que cela se produise encore cette fois-ci.

Compte tenu du fait que six gouvernements provinciaux contestent la légalité de l'initiative du gouvernement fédéral, je suis d'avis que rien ne justifie de presser le Parlement britannique à adopter les amendements tant que la Cour suprême ne se sera pas prononcée. Étant donné que la Cour du Manitoba a rendu un jugement divisé, le Parlement britannique s'interrogera sûrement sur la légalité du procédé, et cela pourrait fort bien influencer le vote des députés.

Il me semblerait logique et prudent de régler cette question avant que le Parlement britannique ne vote là-dessus. Si j'étais député au Parlement britannique, j'insisterais certainement pour qu'on ne commence l'étude du bill qu'après que la Cour suprême aura rendu sa décision et j'estime que le gouvernement fédéral devrait faire tout son possible pour que le jugement soit rendu avant que la résolution soit envoyée en Grande-Bretagne.

Je voudrais parler du rapport qu'a établi le comité des Affaires étrangères de la Chambre des communes britannique, présidé par sir Anthony Kershaw. Je dois dire que j'ai commencé par être hostile à ce comité, bien que le Parlement de Westminster soit tenu d'entreprendre un certain nombre de choses avant même d'avoir reçu une adresse conjointe. Je dois dire que les résumés des conclusions de ce comité parus dans la presse ne m'ont pas fait changer d'avis.

Toutefois, ma curiosité a été un peu piquée quand on m'a dit que M. Gordon Robertson, ancien greffier du Conseil privé et, depuis des années, principal conseiller du premier ministre dans le domaine des relations fédérales-provinciales, avait lu le rapport et estimait qu'il était à la fois sérieux et érudit.

A la suite de cela, je me suis procuré un exemplaire de ce document que j'ai lu attentivement et je dois dire que je me suis complètement rallié à l'avis de M. Robertson. Ce document est bien écrit, remarquablement bien documenté, et dans l'ensemble, ses conclusions sont très logiques bien qu'on ne soit pas nécessairement d'accord avec chacune d'elles ou bien qu'on puisse estimer que le Parlement britannique ne doit pas les suivre. Je dois dire que j'ai été quelque peu surpris d'entendre le sénateur Lamontagne affirmer, dans son discours, que ce rapport était «partial et inconséquent».

En fait, ce document fournit des renseignements très intéressants et très pertinents qu'on ne connaît en général pas sur l'histoire constitutionnelle. Sous bien des rapports, il m'a donné une nouvelle optique sur les événements passés et je voudrais vous en parler brièvement.

Les sénateurs savent désormais pour l'avoir entendu dire dans d'autres discours qu'en 1907, à la suite d'un projet de résolution que le Parlement canadien avait présenté pour modifier l'Acte de l'Amérique du Nord britannique au sujet du versement de subventions du gouvernement fédéral aux gouvernements provinciaux, l'Assemblée législative de Colombie-Britannique avait voté une résolution pour protester contre cette décision et son caractère définitif et irréversible et avait envoyé à ce sujet une pétition à Sa Majesté.

Voici ce que le sous-secrétaire d'État aux Colonies, M. Winston Churchill—c'était le poste qu'il occupait à l'époque—avait déclaré en 1907 au moment de la présentation du bill sur l'Acte de l'Amérique du Nord britannique:

> Il ne prétendait pas juger le fonds du différend entre la Colombie-Britannique et le gouvernement fédéral au sujet d'une question constitutionnelle. Nous qui siégeons de ce bord-ci, nous n'étions pas suffisamment informés pour nous prononcer sur le fonds de cette revendication. D'autre part, il regretterait beaucoup qu'on croie que le gouvernement de Sa Majesté avait décidé de prendre cette décision pour créer un précédent et que chaque fois qu'il y aurait un différend entre le gouvernement fédéral et l'une des provinces sur une question constitutionnelle, le gouvernement impérial serait toujours prêt à se rallier au point de vue du gouvernement fédéral et non pas à celui de la province. Par déférence pour les instances de la Colombie-Britannique, les mots «définitif et irréversible» qui qualifiaient cette révision avaient été supprimés du bill.

Compte tenu de cette citation, il est vraiment extraordinaire que M. Serge Joyal ait pu affirmer, dans un discours qu'il a prononcé à la Chambre, que Londres avait supprimé ces mots uniquement parce que M. Churchill trouvait qu'ils n'avaient pas lieu de figurer dans un texte de loi. M. Joyal n'a nullement fait allusion à l'opposition de la Colombie-Britannique laquelle, d'après M. Churchill, a joué un rôle considérable.

Je trouve la déclaration faite en ce sens par le sénateur Lamontagne dans son discours tout aussi extraordinaire, de même que sa déclaration que:

> La Colombie-Britannique s'était opposée à la demande du Canada parce qu'elle jugeait que l'augmentation prévue des subventions n'était pas assez élevée.

[Le sénateur Godfrey.]

C'est sans doute vrai, mais le sénateur Lamontagne s'est bien gardé de signaler que M. Churchill disait dans le même discours que l'assemblée législative provinciale:

> . . . a adopté une résolution pour protester contre le fait que le règlement serait considéré comme définitif et irrévocable. Elle a aussi présenté à Sa Majesté une pétition pour demander que, dans toute mesure tendant à mettre en vigueur les résolutions d'Ottawa (adoptées lors d'une conférence fédérale-provinciale en 1906), la disposition ne soit pas considérée comme étant de nature définitive et irrévocable.

Le rapport du comité Kershaw disait ce qui suit à propos de cette déclaration de M. Churchill:

> Nous notons le fait ici, simplement pour indiquer que nous reconnaissons que la nature fédérale de la constitution du Canada peut influer sur les attributions des autorités du Royaume-Uni et sur les mesures qu'elles prendront relativement à cette constitution.

Il est donc arrivé que le Parlement du Royaume-Uni, à la demande d'une assemblée législative provinciale, modifie un amendement à l'Acte de l'Amérique du Nord britannique présenté par le Parlement canadien, bien que le Parlement britannique ait peut-être considéré aussi qu'il ne faisait qu'améliorer le texte conformément à l'usage législatif général.

Par la suite, le secrétaire d'État aux Colonies, Lord Elgin, disait à propos de cet amendement dans une lettre destinée au premier ministre de la Colombie-Britannique qu'il comprenait parfaitement:

> . . . le bien-fondé de l'argument selon lequel l'Acte de l'Amérique du Nord britannique découle des modalités de l'union acceptée par les provinces contractantes et que ses dispositions ne puissent pas être modifiées simplement parce que le gouvernement du Dominion le désire . . .

Mais il jugeait cependant:

> . . . que vu que le Parlement du Dominion et tous les gouvernements provinciaux sauf celui de la Colombie-Britannique s'étaient mis d'accord, il ne serait pas en droit dans l'intérêt du Canada de faire une tentative quelconque pour passer outre à la décision du Parlement du Dominion.

Le sénateur Lamontagne: L'honorable sénateur veut-il nous donner la suite de sa citation?

Le sénateur Godfrey: Je ne l'ai pas. Je pense que je n'ai rien omis . . .

Le sénateur Lamontagne: Sauf l'essentiel.

Le sénateur Flynn: Vous saviez déjà tout cela.

Le sénateur Godfrey: En 1943, le parlement fédéral proposa un amendement pour attendre la fin de la guerre avant de redistribuer les sièges de la Chambre des communes du Canada.

Tandis que le bill était à l'étude à la Chambre britannique, Clement Attlee, le Secrétaire d'État britannique chargé des affaires du Dominion, déclara:

> On ne m'a pas signalé d'objection de la part des provinces, mais en tout état de cause, nous avons été saisis de cette question à la suite d'une adresse votée par les deux chambres du Parlement et il nous est difficile de ne pas tenir compte de ce fait.

En fait, bien que l'amendement ne touchât d'aucune façon aux pouvoirs ni aux droits des assemblées législatives ou des gouvernements provinciaux, le premier ministre libéral de la province de Québec, M. Godbout, et l'assemblée législative de cette province, s'opposèrent à l'amendement.

● (1710)

Il est peut-être un peu long, mais je pense devoir consigner un passage du rapport Kershaw relatif à cet incident:

> L'opposition d'une assemblée et d'un gouvernement d'une province n'a été signalée au gouvernement du RU qu'une fois la sanction royale donnée au bill de l'ANB de 1943. La requête canadienne n'avait pas été communiquée au gouvernement du RU avant le 17 juillet 1943; elle était accompagnée d'une demande de vote par Westminster avant le 24 juillet. Elle a été présentée et votée à la Chambre des Lords le 21 juillet. Ce jour-là, le Dominion Office avait reçu, dans la matinée, du haut-commissaire du RU au Canada un télégramme libellé en ces termes:
>
> «M. Saint-Laurent, ministre de la Justice, m'informe officiellement aujourd'hui que *certains citoyens d'Ottawa et d'ailleurs* rédigent des observations qu'ils désirent présenter contre le vote par le Parlement de Westminster du bill modifiant l'Acte de l'Amérique du Nord britannique. M. Saint-Laurent . . . fait remarquer qu'il y aurait intérêt à ce que ces observations arrivent après l'entrée en vigueur du bill . . .»
>
> 70. Le bill a été voté à la Chambre des communes le 22 juillet et a reçu la sanction royale. Le 23, le gouvernement du RU apprenait pour la première fois que l'opposition de «certains citoyens d'Ottawa et d'ailleurs» était en réalité celle du premier ministre du Québec, unanimement appuyé par les membres de l'Assemblée québécoise. Un procès-verbal du bureau des Dominions daté du 23 juillet 1943 énonce que le télégramme le concernant, expédié par un député canadien, «nous est très heureusement parvenu après le vote du bill par les deux Chambres . . . Nous n'avions pas été mis au courant auparavant de [l'opposition du gouvernement du Québec]». Le procès-verbal poursuit:
>
> «On peut se demander s'il est souhaitable de répondre au télégramme. Il n'est pas régulier qu'un simple député canadien communique directement avec le gouvernement du Royaume-Uni en pareille matière. La situation pourrait être différente si c'était le premier ministre ou le gouvernement du Québec qui avait communiqué avec nous à ce sujet, quoiqu'il y ait lieu de noter que, même en pareil cas, et suivant l'usage établi, le gouvernement du Royaume-Uni n'a pas de relations directes avec les gouvernements provinciaux du Canada et ne communique avec eux que par l'intermédiaire du gouvernement canadien . . . Comme il a été dit dans le débat d'aujourd'hui, il n'est pas normal que le Parlement du Royaume-Uni soit appelé à traiter de pareilles questions, considérant qu'elles présupposent une certaine compétence du Parlement d'ici dans une affaire purement canadienne . . .»
>
> 71. En conséquence, le haut-commissaire du RU au Canada a adressé le 22 septembre 1943 au sous-secrétaire d'État canadien aux Affaires extérieures «une note officieuse» par laquelle il exprimait l'inquiétude du gouvernement du RU au sujet des événements de juillet. En voici le paragraphe principal:
>
> «De façon générale, il semble déraisonnable qu'en ce point de l'évolution constitutionnelle, le Parlement du Royaume-Uni constitue le seul moyen de modifier la constitution canadienne, puisqu'il est clair qu'*il n'est pas en situation de discuter l'affaire au fond en toute connaissance de cause*. Il a été proposé que les autorités du Royaume-Uni expliquent au gouvernement du Canada que la méthode adoptée à cette occasion portait atteinte au Parlement du Royaume-Uni et qu'elle pourrait même être à l'origine de graves frictions à venir. Toutefois, une disposition expresse visant à *maintenir la pratique existante* à cet égard a été insérée dans le Statut de Westminster, au moyen d'un article spécial rédigé par les *autorités canadiennes à la suite d'une conférence officielle entre les gouvernements fédéral et provinciaux*. Par conséquent, le Royaume-Uni ne tient pas à se prononcer officiellement sur l'inopportunité de la position actuelle. D'autre part, il souhaite que les autorités canadiennes se rendent compte de son *inopportunité et des risques éventuels qu'elle pourrait comporter*. Le Parlement du Royaume-Uni est d'avis que la pratique actuelle est devenue de plus en plus anormale et de *plus en plus susceptible de provoquer des frictions* et qu'aussitôt que la guerre sera finie, les autorités canadiennes souhaiteront certainement mettre au point une nouvelle méthode pour amender la constitution canadienne au Canada même.»

Il est vraiment tout à fait extraordinaire qu'un homme comme M. St-Laurent, en affirmant que «certains citoyens à Ottawa et ailleurs» s'opposent à l'amendement», ait manifestement jugé souhaitable de ne pas se montrer parfaitement honnête avec le haut commissaire du Royaume-Uni et de lui cacher que le gouvernement du Québec n'était pas d'accord, afin que le Parlement du Royaume-Uni adopte très rapidement l'amendement et que l'opposition du Québec ne soit connue de lui que trop tard. Cela me donne à croire que M. St-Laurent craignait que le Parlement du Royaume-Uni ne s'intéresse d'une façon ou d'une autre à l'opposition manifestée par une province, s'il en avait été au courant. Cela prouve en outre que même en 1943, le gouvernement du Royaume-Uni craignait de se retrouver dans sa position actuelle et voulait l'éviter à tout prix.

A la page xxxvi du rapport Kershaw, on lit ceci:

> «M. E. Lapointe qui, en sa qualité de ministre de la Justice (d'allégeance libérale), a assisté aux conférences de 1926 et de 1929, et M. H. Guthrie qui, en sa qualité de ministre de la Justice (d'allégeance conservatrice), a assisté aux conférences de 1930 et de 1931, ont tous deux déclaré à la Chambre des communes du Canada (en 1931 et 1935 respectivement) que le Parlement du Royaume-Uni pourrait rejeter, et rejetterait probablement, toute demande présentée par le Canada touchant les droits des provinces, si cette demande était présentée sans le consentement de ces dernières.»

Honorables sénateurs, ce ne sont pas là les propos de M. Lapointe. Le rapport Kershaw n'a pas vu une distinction

capitale. D'après la note en bas de page, M. Lapointe a déclaré en réalité ceci:

> «Le Parlement impérial n'est pas vraiment un pouvoir dominant; il agit à titre de fiduciaire et de garant et se contente simplement de donner suite à la volonté des Canadiens . . . A mon avis, les amendements à la constitution pourraient être répartis en deux catégories: en premier lieu, nous avons les amendements qui touchent les provinces, *en donnant de plus amples pouvoirs au Parlement fédéral, et diminuant en conséquence les droits des provinces*. En pareils cas, le Parlement britannique, même dans la situation actuelle, n'accepterait certainement pas d'adopter une loi tendant à mettre en œuvre ce changement . . . pour ce qui est des compétences respectives du Dominion et des provinces, il ne fait aucun doute que l'un ne saurait les modifier sans le consentement de l'autre.»

A mon avis, les mots les plus importants et les plus significatifs sont «en donnant plus de pouvoirs au Parlement fédéral». M. Saint-Laurent a présenté le même argument en 1943, alors qu'il était ministre de la Justice, en déclarant:

> Changer la répartition des compétences législatives et administratives entre les provinces, d'un côté, et le Parlement fédéral, de l'autre, ne pourrait probablement se faire sans le consentement de l'organisme qui a été établi en vertu de la constitution pour exercer les pouvoirs dont il serait ensuite dépouillé.

M. Saint-Laurent a ensuite fait allusion plus précisément à l'Acte de l'ANB de 1940 dans lequel l'assurance-chômage est passée de la compétence provinciale à la compétence fédérale.

Dans la citation de M. Trudeau à laquelle a fait allusion le sénateur Thompson, M. Trudeau traite de la pratique du gouvernement fédéral de chercher à obtenir le consentement unanime des provinces «avant de proposer des amendements qui ont modifié la répartition des pouvoirs.»

Je pense personnellement que cela fait une différence énorme quant à la façon dont on devrait aborder le processus d'amendement. Cette résolution ne propose pas d'ajouter aux pouvoirs du Parlement fédéral des pouvoirs enlevés aux provinces qui les exercent actuellement en vertu de l'Acte de l'ANB. Le gouvernement fédéral s'est soigneusement tenu à l'écart de tout litige portant sur la répartition des pouvoirs. Cette question ne sera abordée qu'en vertu de la formule d'amendement et au Canada même. Étant donné que le gouvernement fédéral a le pouvoir de dénoncer des mesures législatives provinciales portant atteinte à des droits fondamentaux du genre de ceux contenus dans une déclaration des droits, on peut donc dire que, même actuellement, les assemblées législatives provinciales peuvent voir leurs pouvoirs restreints dans ce domaine par le gouvernement fédéral, bien que ce dernier ait laissé le droit d'annulation tomber en désuétude. En fait, il n'a pas été utilisé depuis 1943 mais il l'avait été 112 fois auparavant.

● (1720)

Le gouvernement fédéral a offert dans le bill C-60 de se départir de son pouvoir d'annulation vis-à-vis des provinces qui accepteraient la constitutionnalisation d'une charte des droits. Les restrictions qu'imposerait une interprétation judiciaire de la charte des droits aux pouvoirs des assemblées législatives, sont certainement moins importantes que le pouvoir discrétionnaire qui permet au gouvernement fédéral d'intervenir à volonté en invoquant son droit d'annulation. Je pourrais aussi ajouter que les droits d'annulation et de réservation prévus dans l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, auxquels on peut ajouter le pouvoir déclaratoire, le pouvoir d'urgence et le pouvoir de dépenser du gouvernement fédéral réfutant en fait la théorie que certaines personnes et certains juges professent, sans apporter les nuances qui s'imposent, lorsqu'ils affirment que les assemblées législatives sont souveraines.

C'est à la demande unanime de toutes les provinces et du gouvernement fédéral, que l'on a adopté l'alinéa 7(1) du Statut de Westminster qui laisse le pouvoir d'apporter des modifications aux mains du gouvernement du Royaume-Uni. On n'a pas voulu définir à ce moment le principe selon lequel le Parlement du Royaume-Uni interviendrait. L'absence de cette définition est due au fait que les gouvernements provinciaux et fédéral n'ont pu s'entendre sur une formule d'amendement. Si on avait pu s'entendre sur les circonstances dans lesquelles le Parlement du Royaume-Uni pourrait intervenir, cela serait revenu au même qu'à une entente sur une formule d'amendement et on aurait pu rapatrier la constitution. Il est certain que les provinces n'auraient jamais pu imaginer, que dans tous les cas, comme dans celui, par exemple, d'une révision complète du partage des pouvoirs entre le Parlement fédéral et les assemblées législatives provinciales à l'avantage du gouvernement fédéral, elle serait automatiquement approuvée par le Parlement du Royaume-Uni à la demande du Parlement fédéral. Les provinces considéraient que le Parlement du Royaume-Uni leur assurait une certaine forme de protection, et c'est pour cette raison qu'elles ont accepté de lui laisser ce pouvoir car elles n'avaient pas l'intention de permettre au Parlement fédéral de modifier la constitution à sa guise.

Honorables sénateurs, je suis d'accord avec cette conclusion du comité Kershaw:

> Il ne serait pas conforme à la position constitutionnelle établie du gouvernement du Royaume-Uni et du Parlement d'accepter inconditionnellement la validité constitutionnelle de toute demande que pourrait présenter le Parlement canadien.

Par contre, je ne suis pas tout à fait d'accord avec cette conclusion du comité Kershaw selon laquelle:

> . . . le rôle essentiel du Parlement du Royaume-Uni dans cette question est de déterminer si une demande correspond aux volontés clairement exprimées du Canada dans son ensemble, compte tenu du caractère fédéral du régime constitutionnel canadien.

A mon avis, un tel rôle ne peut leur échoir que si le parlement fédéral tente d'enlever des pouvoirs importants aux provinces pour se les approprier.

Dans le corps de son rapport, le comité Kershaw n'a pas tenu compte de la très importante distinction que M. Lapointe a établie lorsqu'il a dit que c'était à propos des modifications «qui augmenteraient les pouvoirs du Parlement fédéral et porteraient ainsi atteinte aux droits des provinces» que «le Parlement britannique refuserait sûrement, même dans la conjoncture actuelle, d'adopter une loi pour sanctionner une telle modification.»

Telle n'est pas la situation dans le cas des amendements à l'AANB dont il est question aujourd'hui. Le gouvernement a eu bien soin de ne pas donner plus de pouvoirs au Parlement

fédéral comparativement à ceux dont jouissent les provinces en vertu de l'article 92 ou d'autres dispositions de l'AANB. Il me semble évident que le gouvernement ne pense pas qu'il serait bien avisé de le faire, sauf en vertu d'une formule d'amendement qui serait alors en vigueur, ou à moins qu'il ait l'approbation de la majorité des gouvernements provinciaux ou, par voie de référendum, des habitants des provinces.

Soit dit en passant, je ne comprends pas du tout pourquoi on s'oppose si farouchement aux référendums dans le processus d'amendement constitutionnel. La seule façon dont les Australiens peuvent amender leur constitution, c'est par voie de référendum, tel que prévu dans un bill adopté par le Parlement fédéral. C'est ainsi que, depuis 1901, ils ont tenu 28 référendums sur une cinquantaine de propositions d'amendements constitutionnels. On a obtenu les majorités requises à seulement six de ces référendums, et on n'a donc donné force de loi qu'à neuf des 50 projets d'amendement, dans chaque cas une proposition relativement simple qui ne modifiait pas en profondeur la répartition des pouvoirs.

D'ailleurs en Australie, le gouvernement fédéral a plein contrôle sur la tenue des référendums. La Suisse a aussi recours aux référendums pour faire approuver des modifications à la constitution. Les Suisses rejettent la plupart des modifications constitutionnelles, surtout celles qui proposent d'étendre la juridiction du gouvernement fédéral. Le code pénal fédéral n'a été approuvé qu'après vingt-quatre années de référendums.

Je ne crois pas, à en juger d'après les expériences australienne et suisse, que les référendums sont ordinairement utiles, mais il y a toujours la possibilité qu'ils le soient et c'est pourquoi j'approuve les propositions à l'étude.

L'une des raisons que le sénateur Thompson a données pour s'opposer au référendum, soit l'incapacité des simples citoyens de prendre le temps d'étudier des questions complexes, m'a étonné. C'est le genre d'argument auquel je m'attendrais de la part d'un aristocrate de droite qui ne croit pas véritablement en la démocratie, mais je ne crois pas que le sénateur Thompson en soit un.

Il est temps pour moi de dire que la procédure par laquelle nous allons nous doter d'une charte des droits limitant les pouvoirs des provinces me préoccupe. Certains sénateurs se souviendront que le 29 janvier 1979, j'étais intervenu ici même lors du débat sur l'inscription d'une charte des droits dans la constitution. Je ne répéterai pas ce que j'ai dit alors si ce n'est pour résumer mes conclusions qui, soit dit en passant, étaient influencées par les dépositions que l'honorable J. C. McRuer, ancien juge en chef de la Cour suprême du Canada et M. Walter Tarnopolsky, président de l'Association canadienne des droits civils avaient faites devant le comité spécial du Sénat sur la constitution.

Mon opinion à l'époque, opinion qui s'est quelque peu renforcée depuis, c'est que si nous devions avoir une charte des droits qui crée des obligations pour le Parlement fédéral comme pour les assemblées législatives provinciales, les provinces ne devraient être qu'à moitié tenues par celle-ci compte tenu du fait que la majorité des parlements provinciaux s'opposent à la charte. Si la charte était inscrite dans la constitution, elle annulerait toute autre loi jugée nécessaire. Sans pour autant permettre aux provinces de la modifier, je leur permettrais du moins de ne pas en tenir compte quand cela s'avère manifestement souhaitable après que la Cour suprême du Canada se fut fourvoyée en prenant une décision inappropriée au sujet d'une loi provinciale et que l'opinion publique est d'accord avec la province et est favorable à une révision de ce jugement.

J'aurais donné aux gouvernements provinciaux le droit de corriger l'interprétation de la charte des droits par la Cour suprême du Canada en ce qui concerne certaines lois, en les autorisant à ajouter à ces dernières une clause restrictive, c'est-à-dire que cette loi serait en vigueur «nonobstant» la charte des droits ou plus spécifiquement en dépit de la décision prise par la Cour suprême du Canada. Par contre, je ne leur aurais pas accordé ces pouvoirs en matière de droits linguistiques car les provinces se sont déjà mises d'accord là-dessus.

J'estimais à l'époque et je le pense encore, que ma formule que j'appelle modestement la formule Godfrey, constitue un compromis valable qui aurait permis d'éviter que certains premiers ministres provinciaux s'opposent à l'inscription de la charte des droits dans la constitution. Selon cette formule, les assemblées législatives et non les tribunaux devraient en dernier ressort protéger nos libertés. Le premier ministre Blakeney, dans son mémoire adressé au comité spécial mixte déclare ceci:

> A cause de la constitutionnalisation des droits, bon nombre des décisions des pouvoirs publics parmi les plus importantes et les plus délicates sont déléguées irrévocablement aux tribunaux. Bien sûr, à l'heure actuelle, les tribunaux se chargent déjà partiellement de l'application des codes fédéral et provinciaux relatifs aux droits de la personne, mais leurs décisions peuvent être remises en cause par le parrain législatif.

Compte tenu de l'appui massif du public au principe des libertés fondamentales, les assemblées législatives provinciales seraient extrêmement prudentes avant d'avoir recours à une clause dérogatoire. La déclaration des droits actuelle élaborée à l'instigation de M. Diefenbaker, renfermait également une clause dérogatoire qui a été utilisée une fois seulement et, ensuite en 1970, quand la loi concernant l'ordre public (mesures provisoires) a remplacé la Loi sur les mesures de guerre. Je crois savoir que la déclaration des droits de l'Alberta comporte une clause dérogatoire qui n'a jamais été utilisée. J'autoriserais également chaque province à opter pour que la charte des droits soit garantie, ce qu'elles finiraient peut-être par faire, surtout après s'y être familiarisées et avoir vu comment la Cour suprême du Canada l'interprète.

Je tiens à dire au sénateur Thompson que je me suis tracassé autant que lui et aussi longtemps que lui à propos de la façon dont je voterais. Je n'ai pas vraiment pris de décision définitive avant d'avoir effectué toutes les recherches nécessaires en prévision de ce discours. Je ne me sens—et je ne me suis jamais senti—aucune obligation, en tant que sénateur libéral, envers le whip du parti.

A ce propos, je voudrais citer un passage du discours qu'a prononcé le sénateur Dandurand lorsqu'il est devenu leader du gouvernement au Sénat en 1922. Je vous rappelle, honorable sénateur, qu'il a occupé ces fonctions pendant 20 ans.

> Je fuis la discipline du parti et le whip du parti. J'invite la critique des mesures gouvernementales, qu'elle vienne

de la droite comme de la gauche; j'estime que chaque sénateur a le devoir de tenter d'améliorer les projets de loi qui nous sont soumis.

J'ajouterai que depuis sept ans que je siège ici, ni le leader de mon parti au Sénat, ni le whip, n'ont tenté, personnellement, d'influencer mon vote. Cela ne veut pas dire, bien sûr, que de temps à autre, le leader du gouvernement au Sénat n'exhorte pas le caucus libéral à se plier à la position du parti et dans la plupart des cas, cela ne me répugne nullement parce que, bien entendu, dans ces cas-là, il a raison.

● (1730)

A choisir entre le rapatriement de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique avec une formule d'amendement et une charte des droits et pas de rapatriement sans charte des droits et sans formule d'amendement, j'en ai conclu malgré tous les doutes que j'ai sur cette méthode, qu'il fallait avant tout rapatrier la constitution, que cela aurait dû être fait depuis longtemps et qu'il ne faut plus attendre, même s'il faut accepter l'insertion d'une charte des droits qui, à mon avis, n'est pas indispensable pour le moment.

Finissons-en avec la première étape pour pouvoir modifier réellement la constitution chez nous et nous attaquer à des problèmes aussi importants que le partage des pouvoirs. Par conséquent, je ne ferai pas la fine bouche et je voterai en faveur de cette résolution.

(Sur motion du sénateur Macdonald, pour le sénateur Nurgitz, le débat est ajourné.)

FINANCES NATIONALES

LA PRÉSENCE DES MÉDIAS À LA SÉANCE DU COMITÉ

Permission ayant été accordée de revenir aux avis de motion:

L'honorable Douglas D. Everett, avec la permission du Sénat et nonobstant l'article 45(1)*h*) du Règlement, propose:

Que le comité permanent des finances nationales soit autorisé à permettre la télédiffusion et la radiodiffusion de la séance de ce comité demain, jeudi le 12 mars 1981.

L'honorable Duff Roblin (leader adjoint de l'opposition): Honorables sénateurs, j'ai une ou deux observations à faire avant que la motion soit mise aux voix. Je suis tout disposé à l'appuyer pour la bonne raison que nous aurons le plaisir d'entendre des membres de l'autre endroit, qui sont aussi membres du cabinet, annoncer qu'ils sont prêts à adopter, après des années d'étude, une importante recommandation d'un comité du Sénat. Je suis membre de ce comité mais je me hâte d'ajouter que je n'ai aucun mérite pour ce qui est de la recommandation, car elle avait été formulée avant que j'entre en scène.

D'après moi, c'est une occasion tout à fait spéciale vu que le travail d'un comité du Sénat sera reconnu dans la mesure où l'on proposera d'accepter ses recommandations concernant les activités d'un ministère du gouvernement. En général, quand le gouvernement accepte une recommandation, c'est dans son intégralité. Mais celle-ci a pour moi un intérêt tout particulier.

Voilà pourquoi je suis heureux d'appuyer la motion et je félicite mes prédécesseurs au comité, surtout le président.

Des voix: Bravo!

Le sénateur Everett: Honorables sénateurs, je veux remercier le sénateur Roblin de ses propos généreux, mais je dois ajouter que je ne suis pas certain, bien qu'étant l'auteur de la motion, que la radio ou la télévision seront présentes à la réunion. Pourtant, si ces deux médias sont représentés, ce sera pour eux du temps d'antenne exceptionnel. La réunion doit débuter à 1 h 15 demain et elle se terminera à 2 heures. Les témoins seront le président du Conseil du Trésor et le ministre des Travaux publics.

(La motion est adoptée.)

(Le Sénat s'ajourne à 2 heures demain.)

APPENDICE

(*Voir p. 1979*)

ALLOCUTION DE

RONALD WILSON REAGAN
PRÉSIDENT DES ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE

DEVANT LES MEMBRES DU SÉNAT ET DE LA CHAMBRE DES COMMUNES

EN LA SALLE DE LA

CHAMBRE DES COMMUNES, À OTTAWA

LE MERCREDI 11 MARS 1981

Le très honorable Pierre Elliott Trudeau, premier ministre du Canada, souhaite la bienvenue au Président, et l'honorable Jean Marchand, Président du Sénat, ainsi que l'honorable Jeanne Sauvé, Président de la Chambre des communes, le remercient.

L'honorable Jeanne Sauvé (Président de la Chambre des communes): La séance est ouverte.

Monsieur le Président, nous sommes très sensibles au grand honneur que vous nous faites de vous adresser à cette séance plénière du Sénat et de la Chambre des communes. Je prie le très honorable premier ministre de bien vouloir présenter notre hôte distingué.

Le très honorable P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur le Président du Sénat, madame le Président de la Chambre des communes, monsieur le Président et madame Reagan, distingués visiteurs américains, membres du Sénat et de la Chambre des communes, Excellences, mesdames et messieurs.

Monsieur le Président, hier je vous ai souhaité la bienvenue au Canada. Je réitère aujourd'hui ce souhait de bienvenue parce que c'est dans cette enceinte que la démocratie du Canada trouve sa pleine expression. C'est ici, d'une façon toute particulière que nous parlons au nom du peuple canadien, et c'est ici que ce peuple vous accueille.

Des voix: Bravo!

M. Trudeau: Les pays ne choisissent pas leurs voisins; la géographie s'en charge. Le sens du bon voisinage, toutefois, est davantage qu'un simple produit de la géographie; il se crée entre gens qui vivent dans des régions aussi éloignées les unes des autres que le Québec et la Californie. C'est grâce à lui, par exemple, que le Canada et le Mexique sont voisins. Les Canadiens ont relevé chez vous ce sens du voisinage, monsieur le Président, et ils savent qu'il donne une signification particulière à votre visite à Ottawa.

[*Français*]

Notre voisinage n'est pas simplement une affaire de géographie, c'est un état d'esprit. Par-delà l'Amérique du Nord, c'est le Nouveau Monde que nous habitons à vos côtés. Nous partageons les rêves qui ont fait de ce continent un phare dans la nuit et un havre d'espoir pour l'humanité. Nous partageons le courage, l'amour du travail qui nous ont permis d'édifier côte à côte deux grands États fédéraux qui s'étendent des bordures de l'Atlantique jusqu'aux rives lointaines du Pacifique. Ce que nous avons accompli nous est cher. Nous sommes décidés à préserver notre patrimoine, mais en même temps nous avons consenti avec joie à partager avec d'autres la prospérité et la liberté que nous avons trouvées en ces lieux.

[*Traduction*]

C'est à juste titre que nous devons célébrer ce que nous avons en commun. Mais il est nécessaire, en même temps, de nous rappeler nos différences et de respecter ces différences.

Il y a plus de deux cents ans, nos routes ont divergé, bien que nos buts soient restés les mêmes. Vous avez créé une grande république sous un régime présidentiel. Nous sommes devenus une monarchie constitutionnelle sous un régime parlementaire. Vous vous êtes dotés dès vos origines d'une constitution écrite, que vous continuez d'honorer aujourd'hui. Nous sommes encore occupés à finir de rédiger et de rapatrier la nôtre. Vous avez connu une terrible guerre civile. Nous avons récemment vécu l'expérience d'un référendum dépourvu de toute violence, mais qui n'en a pas moins mis en cause les fondements mêmes de notre pays.

Nos différences historiques influent sur les relations que nous entretenons aujourd'hui parce qu'elles modifient nos perceptions, nos façons de voir, nos priorités. Monsieur le Président, vous serez peut-être d'accord avec Thoreau qui disait du gouvernement des États-Unis:

> . . . ce gouvernement n'a jamais, de lui-même, fait avancer une entreprise, si ce n'est par l'empressement avec lequel il s'en est écarté. *Il* n'a pas colonisé l'Ouest. *Il* n'éduque pas. La détermination du peuple américain a tout fait.

La détermination du peuple canadien, monsieur le Président, a aussi façonné le Canada. Mais ici, de par nos réalités

propres, il a parfois été nécessaire que les gouvernements «fassent avancer certaines entreprises». Ces réalités et cette nécessité existent encore de nos jours.

[*Français*]

Monsieur le Président, vous visitez le Canada à un moment particulièrement mouvementé de notre histoire. Nous sommes à parachever la construction de ce pays. En tant qu'Américain vous comprendrez le défi auquel nous devons faire face. Nous cherchons à perfectionner notre système démocratique et à consolider notre unité. Sans doute, la clameur de nos travaux parviendra-t-elle jusqu'à vos oreilles. Je puis vous assurer toutefois que de nos discussions orageuses mais créatrices surgira un Canada plus fort. Car pour emprunter la description qu'un humoriste donnait des mégalopoles, nous sommes décidés, lorsque nous émergerons du présent débat, «à être plus qu'une confédération de centres d'achat».

Au cours des années à venir, les États-Unis feront face à un voisin du Nord dynamique. En mettant de l'ordre dans sa propre maison, le Canada prendra confiance en lui-même. Nous découvrirons plus clairement quels sont nos intérêts et nous les poursuivrons avec plus de vigueur. Ce qui ne changera pas toutefois, c'est notre amitié profonde pour les États-Unis. En fait, monsieur le Président, les relations entre nos deux pays grandiront en même temps que grandira le Canada. Bien sûr, nous aurons quelques franches discussions entre voisins. Mais nous nous sommes toujours parlé clairement et notre franchise s'accompagnait de respect, comme il sied entre deux pays souverains égaux et liés par une profonde amitié.

[*Traduction*]

Vous accédez à la présidence, monsieur le Président, au milieu d'une période de tension et de crise internationales. Le monde a un besoin pressant du courage et de la sagesse que les États-Unis peuvent lui apporter sous votre autorité. Je me fais le porte-parole de tous les Canadiens en affirmant que nous sommes prêts à travailler avec vous pour défendre la cause de l'humanité, de la stabilité et de la sécurité dans le monde.

Votre tâche, notre tâche commune, ne sera pas de tout repos. Nombreux sont ceux qui craignent que le monde ne soit devenu trop complexe, que les événements aient atteint des proportions telles qu'ils échappent au contrôle des hommes et des gouvernements. Ils sont tentés de démissionner, de se défiler et de fuir la réalité et leurs responsabilités. Ils choisissent la voie de l'inconscience.

Je crois que nous ne devons ni démissionner devant la réalité, ni la simplifier à notre convenance. Nous devons simplement empêcher que la complexité vienne occulter la vérité des choses. Nous ne pouvons pas, nous qui habitons l'un des continents les plus choyés, nous replier tout simplement sur nous-mêmes et fermer nos yeux à la misère, la pauvreté, l'ignorance et l'injustice qui règnent ailleurs.

A l'Est, monsieur le Président, nous faisons face à un système qui semble mal conçu pour faire place aux changements et à la croissance. Néanmoins, l'Union soviétique et les pays de l'Europe de l'Est arriveront peut-être à s'adapter au moins à la dynamique de leur propre région. Si les Polonais réussissent à prendre leur destinée en mains, dans un cadre jugé acceptable par leurs voisins, ils auront alors allié une révolution avec une évolution non moins remarquable. Grâce à leur courage et à leur modération, ils auront commencé à affirmer la réalité polonaise et à rendre leur système plus réceptif, mieux adapté et, en fin de compte, plus stable.

A l'Ouest, monsieur le Président, nous avons une longue expérience des tensions qui accompagnent le changement. Au cours de la dernière décennie, nos économies ont été mises à rude épreuve alors que les théories en lesquelles nous avions foi se sont révélées inefficaces. Au cours des années 70, les augmentations du prix de l'énergie nous ont soumis à rude épreuve. Nous avons été forcés de reconnaître que le vieux monopole du pouvoir économique s'achevait. Et pourtant, malgré les tensions qui nous assaillaient, notre système politique et économique a survécu, du moins aussi bien que le poulet et le cou auxquels Winston Churchill a fait un jour allusion ici même, dans cette Chambre.

Les pays du bloc occidental se sont adaptés aux changements, chacun à sa façon. Étant donné que nous avions chacun nos forces et nos faiblesses économiques propres, nous avons nécessairement adopté des solutions différentes. Personne n'a trouvé de réponse toute faite, et nous n'avons pas créé de modèle unique. Grâce à la coopération et à la consultation, toutefois, nous avons pu conjuguer nos diverses façons de faire.

Sur un autre plan, cependant, nous avons opté pour une approche commune et qu'il n'y ait aucun doute sur notre solidarité dans la défense de notre héritage le plus précieux: cette démocratie que nous envient ceux qui la réclament à juste titre et que craignent ceux qui en dénient à tort la force.

Quant aux relations entre le Nord et le Sud, la complexité de la situation ne nous effraie pas. Il n'est pas fatal que la pauvreté des pays en voie de développement soit permanente, ni qu'elle augmente. L'écart entre les deux groupes n'est ni racial, ni infranchissable. La croissance des pays producteurs de pétrole, la vigueur des pays nouvellement industrialisés, témoignent du dynamisme et du potentiel des pays en voie de développement. L'unité du «Sud» réside moins en une condition commune que dans le partage d'une même idée, une opinion, un sentiment collectif d'injustice. Les peuples les plus pauvres sont à la merci de circonstances qui les laissent démunis, souvent sans espoir et trop fréquemment vulnérables face aux opportunistes qui viennent pêcher en eaux troubles. Les démocraties industrialisées ont non seulement un devoir humanitaire, mais une obligation stratégique, d'appuyer la lutte des pays en voie de développement, de les aider à survivre et à prospérer.

L'humanité triomphera, monsieur le Président. Le Nouveau Monde se doit de ne pas céder au pessimisme, car il est, de façon très réelle, le gardien de l'avenir. Vous nous l'avez rappelé à tous, de part et d'autre du 49e parallèle, lorsque vous avez évoqué le passé de nos deux peuples qui ont été les architectes du changement plutôt que ses victimes.

Je vous offre mes meilleurs vœux de succès et vous assure de mon appui dans votre nouvelle tâche. Puisse l'amitié indéfectible que nourrit le Canada à l'égard de votre pays être pour vous une source de réconfort dans l'exercice de votre lourd mandat.

Des voix: Bravo!

M. Ronald W. Reagan (Président des États-Unis): Monsieur le premier ministre, monsieur le Président du Sénat, madame le Président de la Chambre des communes, honorables sénateurs, membres de la Chambre des communes, distingués membres du corps diplomatique, mesdames et messieurs:

Je suis venu dans la grande capitale de ce magnifique pays après avoir traversé non pas une frontière qui nous divise, mais une frontière qui nous unit.

[*Français*]

Nous nous sommes souvent serré la main par-dessus cette frontière et nous le faisons une fois encore aujourd'hui.

Des voix: Bravo!

[*Traduction*]

A l'intention des membres de ma suite avec moi aujourd'hui, je précise que je viens de dire que nous nous sommes souvent serré la main par-dessus cette frontière et que nous le faisons encore une fois aujourd'hui.

Des voix: Bravo!

M. Reagan: Mon épouse Nancy et moi-même avons entrepris cette visite officielle, la première depuis que j'ai accédé à la présidence, animés par des sentiments qu'un auteur et éditeur de Calgary décrivait avec beaucoup de justesse il y a une soixantaine d'années. Il avait dit en effet que la différence entre un ami et une relation, c'est que le premier vous vient en aide tandis que l'autre se contente de vous conseiller.

Nous ne sommes pas venus ici pour conseiller ou pour sermonner. Nous sommes venus pour écouter et travailler avec vous. Nous sommes venus à titre d'amis et non de relations.

Il y a un certain nombre d'années, Nancy et moi appartenions tous les deux à une profession très honorable en Californie. Pendant que je rédigeais mon discours d'aujourd'hui, j'ai appris qu'à Hollywood environ 20 p. 100 des membres de l'industrie cinématographique sont d'origine canadienne.

Bon nombre de mes anciens collègues et même de mes amis, n'étaient donc pas originaires du cœur des États-Unis comme moi-même, mais plutôt du cœur du Canada, comme la plupart d'entre vous qui siégez dans cette salle historique.

Art Linkletter, Glenn Ford, Raymond Massey, Walter Pidgeon et Raymond Burr: tels sont les noms de quelques-uns de vos compatriotes que notre industrie du spectable adule.

Je crois savoir quelles sont les relations très spéciales qui existent entre le Canada et les États-Unis. Et sans vouloir manquer de respect à ceux dont je viens de citer le nom, je crois pouvoir améliorer ce palmarès. Une jeune Torontoise s'en est allée un jour à Hollywood. Peu de temps après, la petite Gladys Smith allait devenir l'idole de notre nation tout entière. Gladys Smith de Toronto est devenue Mary Pickford. Et je sais que vous nous pardonnerez de l'avoir si bien adoptée au point qu'elle soit devenue pour le monde entier «la petite chérie de l'Amérique».

Des voix: Bravo!

M. Reagan: Or, la petite chérie de l'Amérique était Canadienne.

Affinités, patrimoine, frontières et intérêts communs... tous ces éléments ont contribué à cimenter entre nous des relations bilatérales solides. Ces relations se sont tellement développées qu'elles ont créé entre nos deux pays des liens économiques plus forts qu'avec aucune autre nation de la terre.

Environ 16 p. 100 de tous les échanges commerciaux de l'Amérique se font avec le Canada. Ces échanges représentent tous les ans l'équivalent de 90 milliards de dollars canadiens; or, c'est plus que le produit national brut de quelque 150 pays.

Environ 750,000 Américains travaillent dans le domaine des exportations au Canada et vice versa, les exportations canadiennes aux États-Unis représentent un sixième de votre produit national brut.

Non seulement la majeure partie des échanges commerciaux se font-ils entre négociants appartenant à nos deux systèmes économiques régis par la libre entreprise, mais plus de la moitié des biens échangés franchissent nos frontières en franchise. Nos voies maritimes, nos autoroutes, nos lignes aériennes et nos chemins de fer sont les artères d'un immense réseau d'échanges commerciaux qui est d'une importance vitale pour nos deux pays.

S'il est vrai que l'Amérique compte de nombreux amis de par le monde, le Canada est certainement notre meilleur ami.

Des voix: Bravo!

M. Reagan: Et bien que nous ayons une communauté d'intérêts avec d'autres nations du monde, ceux qui nous lient à vous tant sur le plan économique, culturel que la sécurité sont de loin les plus importants.

Or, ce sont justement en partie ces puissants intérêts mutuels qui sont à l'origine de ma visite chez vous. Le premier ministre, M. Trudeau, et moi-même avons déjà eu des entretiens très fructueux sur tout un éventail de questions; nous en avons profité pour confirmer notre vœu de resserrer les liens importants qui nous unissent.

Je suis heureux de dire que dernièrement, nous avons enregistré des progrès dans des dossiers qui revêtent une grande importance pour nos deux pays. Nos gouvernements ont déjà discuté de l'un des projets privés les plus considérables qui aient jamais été entrepris conjointement par deux nations, soit la construction du pipe-line devant transporter le gaz de l'Alaska à la région continentale américaine. Nous souhaitons vivement le parachèvement rapide de ce projet dont le financement doit être assumé par le secteur privé.

Des voix: Bravo!

M. Reagan: Au cours des négociations commerciales multilatérales du Tokyo Round, nous avons accepté—ce qui en fait un événement historique—de libéraliser sensiblement nos échanges commerciaux.

Nous avons poursuivi nos efforts, amorcés avec l'Accord canado-américain relatif à la qualité de l'eau des Grands lacs, afin de protéger notre patrimoine commun dans cette région. Nous souhaitons continuer à travailler en collaboration pour comprendre et venir à bout de la pollution atmosphérique et marine qui, elle, ne respecte aucune frontière.

Des voix: Bravo!

M. Reagan: Pendant mon séjour ici, c'est avec joie que j'ai participé à la conclusion de deux autres traités importants.

Tout d'abord, nous reconduisons pour encore cinq ans l'Accord concernant l'organisation et le fonctionnement du Commandement de la défense aérienne de l'Amérique du Nord. Depuis plus de vingt ans maintenant, nous sommes liés, pour notre défense commune, par le NORAD et une structure de commandement intrégré symbolise notre intedépendance. Cet accord est gage de la continuité de nos rapports et de notre sécurité réciproque.

Deuxièmement, nous avons conclu un accord concernant l'octroi de prestations de sécurité sociale aux citoyens qui travaillent à la fois au Canada et aux États-Unis. Grâce à ce nouvel accord, les gens qui travaillent dans les deux pays auront droit à toucher les prestations combinées quel que soit le pays où ils décident de vivre.

Des voix: Bravo!

M. Reagan: L'ampleur et la permanence de nos intérêts économiques bilatéraux m'autorisent aujourd'hui à déroger à la coutume et à vous exposer les progrès de l'Amérique alors qu'elle s'achemine vers la reprise économique.

Il y a cinq semaines, j'ai dit au peuple américain que la situation économique de notre pays était la pire depuis la grande crise. les Américains sont fiers, mais ils sont aussi réalistes. Le moment est venu pour nous de faire face à ce que j'ai décrit comme la menace d'une véritable catastrophe économique.

Si j'aborde aujourd'hui ce sujet, c'est parce que l'Amérique croit sincèrement qu'il est de son devoir de consulter ses amis et voisins. Les effets des mesures économiques que nous prenons ne s'arrêtent pas à nos frontières; ils s'étendent aussi aux pays limitrophes.

Si notre économie va mal, c'est pour plusieurs raisons. Notre gouvernement fédéral a pris une ampleur sans précédent en un temps record. Il a multiplié à l'envie les règlements ce qui a commencé à décourager les initiatives et à freiner le dynamisme du secteur privé qui a pourtant contribué à amener l'économie américaine à son niveau actuel. Le déficit budgétaire dépasse l'entendement. Pour la présente année, il atteint près de 80 milliards, si l'on inclut les dépenses extrabudgétaires.

Nous avons constaté que ce déficit ne dérangeait personne parce que le gouvernement préférait alimenter l'inflation en faisant marcher la planche à billets pour combler le déficit.

Le régime fiscal américain, prévu à l'origine pour servir la population, contribue en fait à satisfaire les besoins inassouvissables du gouvernement.

Des voix: Bravo!

M. Reagan: On a déjà comparé—et je vous prie d'excuser l'analogie—le gouvernement à un nourrisson: sans cesse affamé, et totalement dépourvu du sens des responsabilités.

Des voix: Oh, oh!

Des voix: Bravo!

M. Reagan: Les citoyens américains se retrouvent dans des tranches d'imposition plus élevées tout simplement parce qu'ils ont refusé de se laisser dévorer par l'inflation. En l'espace de cinq ans, les impôts fédéraux pour chaque foyer américain moyen ont augmenté de 58 p. 100. Les conséquences de cette situation? Une inflation paralysante, des taux d'intérêt qui ont franchi le cap des 20 p. 100, une dette nationale qui avoisine le billion de dollars, près de huit millions de chômeurs et un déclin de la productivité quasi constant depuis trois ans.

Nous avons décidé de ne pas nous contenter de nous lamenter, mais d'agir. Par une série de déclarations et de mesures, nous avons entrepris la longue tâche qui consiste à faire cesser l'agression que subissait l'économie américaine pour retrouver la solide prospérité que les États-Unis ont déjà connue.

Il est très important pour nous que nos amis et partenaires sachent ce que nous faisons et pourquoi nous le faisons. Permettez-moi d'être franc et direct. Depuis quelques années, notre pays n'a pas été un allié et un partenaire commercial aussi solide et aussi stable qu'il devrait l'être. Comment pouvons-nous espérer obtenir de l'aide de nos amis si nous ne sommes pas capables de mettre de l'ordre dans nos propres affaires?

Les Américains marchent aujourd'hui la main dans la main comme ils l'ont toujours fait dans les moments difficiles. J'ai constaté que mon pays avait un capital de fougue et de confiance qui nous permettra de reprendre en main notre avenir et de redonner force et vitalité à notre économie.

Ce que nous faisons, toutefois, ne vise pas simplement à servir nos propres intérêts mais à améliorer les rapports que nous entretenons avec ceux que nous respectons.

Tout d'abord, nous prenons des mesures quasi-révolutionnaires pour restreindre la croissance des dépenses fédérales aux États-Unis. Nous nous proposons, au lieu de voir le budget national augmenter au rythme inadmissible de 14 p. 100 par an, de limiter son taux de croissance à 6 p. 100, ce qui est beaucoup plus raisonnable.

Des voix: Bravo!

M. Reagan: Cela va nous permettre de maintenir la croissance nécessaire pour protéger ceux qui, dans notre société, sont vraiment tributaires des services de l'État.

Pas plus tard qu'hier, j'ai présenté mes prévisions budgétaires pour l'année à venir, juste avant de quitter le pays.

Des voix: Oh, oh!

M. Reagan: Grâce à des efforts extraordinaires, nous avons choisi exclusivement 83 postes dans lesquels il sera possible de réaliser d'importantes économies et des centaines d'autres où nous pourrons restreindre quelque peu les dépenses, ce qui représente au total 48.6 milliards de dollars pour le prochain exercice financier.

Deuxièmement nous proposons une réduction générale de 10 p. 100 par an, pendant trois ans, des taux d'imposition qui s'appliquera à tous les contribuables, ce qui représente au total une diminution de 30 p. 100. Cela permettra à l'ensemble des contribuables d'économiser 500 milliards de dollars sur les cinq prochaines années, tout en stimulant de façon spectaculaire la productivité et la lutte contre l'inflation.Combinées aux dégrèvements d'impôt qui permettront à nos entreprises et à nos industries de disposer de nouveaux capitaux pour la recherche et l'expansion, ces diminutions d'impôt sur le revenu des particuliers permettront de créer des millions de nouveaux emplois—dont une grande partie finalement, se trouveront de ce côté-ci de la frontière.

Troisièmement nous avons proposé de supprimer les règlements inutiles et stériles qui ont ralenti notre croissance et accentué les pressions inflationnistes dans notre pays.

Des voix: Bravo!

M. Reagan: Nous le ferons avec prudence, tout en sauvegardant la santé et la sécurité du peuple américain, et je pourrais ajouter, en nous rappelant l'obligation que nous avons de nous soucier tout autant de la santé et de la sécurité de nos voisins.

Nous travaillerons, enfin, en étroite collaboration avec le système de la réserve fédérale pour que notre masse monétaire acquière un rythme de croissance régulier et modéré.

Je le répète, le programme américain de relance économique ne vise pas seulement à résoudre un problème interne. Pour mon gouvernement c'est une forme de contribution à l'effort indispensable que nous devons fournir pour redonner confiance à nos amis et alliés dans la tâche que nous avons entreprise.

Quand nous aurons jugulé l'inflation, nous serons à nouveau en mesure de contribuer une fois de plus à assainir l'économie mondiale. Nous croyons que la confiance va renaître, que les taux d'intérêt vont fléchir, et que les investissements vont reprendre. L'inflation que nous réduirons chez nous sera autant d'inflation que les citoyens de votre pays et ceux d'autres pays du monde n'auront pas à importer chez eux.

Quand notre économie recommencera à croître et que notre population contrôlera mieux son argent, nous deviendrons de meilleurs partenaires commerciaux. Notre croissance aidera à alimenter la prospérité constante de nos amis.

Le contrôle que nous retrouverons sur notre fiscalité et notre réglementation aura pour effet d'assurer la croissance constante de la productivité aux États-Unis. Nos produits auront sur les marchés, non plus le poids de la réglementation ou des droits répressifs, mais l'avantage d'une compétitivité qui nous aidera, nous et ceux avec qui nous commerçons.

Cette nouvelle prospérité soutenue que nous connaîtrons lorsque nous aurons réussi à faire baisser le niveau d'inflation, nous aidera également tous, à l'échelle du globe à combattre nos instincts protectionnistes. Nous voulons des marchés libres. Nous voulons encourager la baisse des coûts et l'accroissement du niveau de vie dans le monde entier. C'est ce qui explique notre acharnement à vouloir relancer l'économie.

Nous avons également d'autres raisons très importantes de vouloir redonner sa vitalité à notre économie. Loin d'ici, de l'autre côté de ce monde troublé, bien des pays associent le bon renom des États-Unis et sa stabilité surtout à la solidité et à la confiance qu'inspire son économie.

Il nous est indispensable d'avoir une économie interne solide si nous voulons aider l'ouest à maintenir la paix et la sécurité dans le monde. Les intérêts de notre nation, ceux de nos deux pays et de notre hémisphère sont donc étroitement liés aux véritables questions internationales.

Voilà pourquoi il importe que nous agissions sur-le-champ, voilà pourquoi nous ne pouvons plus adopter une attitude résignée devant les conséquences de la détérioration écomomique. Nous sommes à l'aube d'une époque où il va falloir que l'alliance soit à nouveau à l'avant-garde du monde. Mais avant de retrouver notre position de force dans le monde, nous devons à nouveau être en situation de force chez nous.

Des voix: Bravo!

M. Reagan: Le Canada est notre ami, notre allié, notre partenaire et notre voisin. Nos deux pays ont en effet toujours travaillé de concert à édifier un monde de paix et de stabilité, un monde de liberté et de dignité pour tous les peuples.

L'heure est maintenant venue de nous engager, avec nos autres amis, forts de nos convictions et de nos promesses, dans la voie qui mène à l'unité et la puissance.

De ce coté-ci de l'Atlantique, nous devons ensemble défendre l'intégrité de notre hémisphère et l'inviolabilité de ses peuples. Nous devons les défendre contre le terrorisme étranger et défendre également tous nos citoyens contre les provocations extérieures hostiles.

Au-delà des océans, nous devons ensemble nous opposer à l'invasion soviétique en Afghanistan et à l'aventurisme perpétuel des Soviétiques dans tous les coins du globe.

Et c'est aussi ensemble que nous devons tendre la main, comme des amis prêts à aider, aux peuples opprimés et découragés du monde entier.

Des voix: Bravo!

M. Reagan: A vous, amis canadiens—et à ceux de tous les pays qui nous aideront à faire triompher la cause de la liberté—je tiens à dire que notre devoir ne consiste pas seulement à tenir le coup dans un monde tourmenté. Notre mission est de permettre au monde de faire des rêves qui dépassent les limites du quotidien et de réaliser ses espérances les plus chères et les plus chimériques.

Notre époque ne verra pas la liberté perdre du terrain mais en gagner.

Nous n'allons pas vivre une époque de marasme économique de contraintes et de repli; elle sera caratérisée au contraire par le rétablissement économique, la croissance et des occasions d'épanouissement pour tous, hommes et femmes.

Et nous ne nous contenterons pas de survivre, mais, comme disait William Faulkner, nous en profitons pour assurer notre prédominance, afin de reconquérir notre destin et de regagner notre estime mutuelle.

Il semble parfois que nos bons rapports nous incitent peut-être à insister un peu trop sur nos divergences de vue. J'ai, moi aussi, fait allusion au fait que nous ne sommes pas absolument d'accord sur tous les sujets. Nous avons tant de choses en commun; cependant, nous insistons à juste titre sur notre caractère propre pour bien marquer notre identité respective.

Cela avait intrigué Ernest Hemingway lorsqu'il travaillait, en 1922, comme journaliste pour le *Star Weekly* de Toronto. Au cours d'un séjour en Suisse, il avait remarqué que les habitants de ce pays ne faisaient aucune distinction entre les Canadiens et les citoyens américains. Surpris, il avait demandé à un hôtelier s'il ne percevait aucune différence entre les habitants de nos deux pays.

«Monsieur, l'hôtelier avait-il répondu, les Canadiens parlent anglais et restent toujours en tout lieu deux jours de plus que

les Américains». Vous le savez, je reviendrai à Ottawa en juillet et, si vous n'y voyez pas d'objection, je me propose d'y rester aussi longtemps que quiconque.

Des voix: Bravo!

M. Reagan: Je ne suis pas ici aujourd'hui pour m'attacher à nos divergences de vues. Lorsque le président Eisenhower a pris la parole ici en 1953, il a exprimé sa gratitude en tant que commandant des Forces alliées au cours de la Seconde Guerre mondiale aux Canadiens pour leur participation à la libération de la Méditerranée. Cela a piqué ma curiosité et, même si j'avais moi-même participé à cette guerre-là, je me suis renseigné.

Pendant la Seconde Guerre mondiale on a créé un contingent spécial, le premier en son genre; c'était une initiative internationale unique à l'époque. Ce contingent comptait des militaires canadiens et américains de tous rangs qui arboraient fièrement les drapeaux de nos deux pays et était dirigé par un commandement mixte. Ces militaires faisaient un exercice composite en ordre serré et suivaient des cours d'instruction pour devenir parachutistes, experts en destruction, troupes de montagne et enfin force amphibie.

Ce 1er contingent spécial s'est distingué par son excellent moral, sa débrouillardise et son acharnement dans les durs combats où il est difficile de se faire un nom. Mis au courant de sa disponibilité, le général Eisenhower a eu recours à ses services pour des opérations spéciales de reconnaissance et de surprise au cours de la campagne d'hiver dans la péninsule italienne. Le contingent s'est signalé lors du débarquement d'Anzio et a servi d'avant-garde aux forces qui ont capturé Rome.

Dans le 1er contingent spécial on ne faisait pas de distinction entre Canadiens et Américains lorsqu'il fallait monter en première ligne. Les uns et les autres étaient là pour défendre la cause de la liberté et le courage était leur attribut commun. Pour le général Eisenhower, il comptait dans ses rangs non pas des Canadiens et des Américains, mais des libérateurs.

Laissons donc de côté nos divergences de vues pour aujourd'hui, suivant en cela l'exemple de votre ambassadeur Ken Taylor qui a d'abord donné refuge clandestinement à six Américains, puis qui les a fait évader en plein cœur de Téhéran pour leur faire retrouver la liberté.

Des voix: Bravo!

M. Reagan: S'ils ont réussi dans leur tentative téméraire, c'est qu'ils ont oublié leurs différences pour ne retenir que leurs similitudes.

J'aimerais ajouter un dernier mot à l'intention des Canadiens.

Nous nous réjouissons d'être vos voisins et nous tenons à demeurer vos amis; nous voulons être vos partenaires et travailler dans un esprit d'étroite collaboration avec vous. Nous sommes donc beaucoup plus que de simples relations.

Je vous remercie.

Des voix: Bravo!

L'honorable Jean Marchand (Président du Sénat): Monsieur le Président, monsieur le premier ministre, madame le Président de la Chambre des communes.

Vous accueillir dans notre capitale et notre Parlement nous cause, monsieur le Président et madame Reagan, non seulement une grande joie et un insigne honneur, mais aussi une assurance que nos traditionnels liens d'amitié tiennent solidement malgré les bouleversements qui agitent notre monde et secouent notre continent, qui doit s'accorder de plus en plus au rythme des autres régions du monde.

Au nom du Sénat canadien, je vous remercie d'avoir voulu, dès le début de votre mandat, nous manifester ce cordial signe d'attachement qui symbolise non seulement une communauté d'intérêts entre nos deux peuples, mais aussi une communauté de vie qu'animent la même foi et les mêmes espérances. Dans le respect de nos diversités et de nos souverainetés, dans la juste appréciation de nos tailles respectives et de nos apports, nous savons que nous sommes des alliés naturels que seul l'aveuglement ou le manque de vision pourraient diviser ou antagoniser.

[*Français*]

En harmonisant nos vues, non seulement nous nous rendons mutuellement service, mais nous contribuons à bonifier la vie de nos frères des autres pays. Si nos rôles sont différents, ils sont complémentaires, et nos objectifs doivent être les mêmes. Comme le disait le poète, «dans ce monde où nous sommes, nul ne peut se vanter de se passer des hommes».

Vive les États-Unis d'Amérique, vive le Canada, vive la paix entre les hommes et les nations!

[*Traduction*]

Merci, monsieur le Président.

Des voix: Bravo!

Mme le Président: Monsieur le Président, vous avez bien voulu réserver pour le Canada votre première visite officielle en qualité de Président des États-Unis d'Amérique. C'est un honneur qui nous touche et nous fait mieux ressentir les liens maintenant séculaires qui nous attachent à ceux que nous appelons nos voisins du Sud.

Nos peuples issus de souches diverses se rejoignent dans une histoire qui nous a fait nous rencontrer sur un immense territoire que nous avons, les uns et les autres, exploré et développé. Des courants de culture nous font puiser aussi à un fonds commun de civilisation. Nous avons, depuis les débuts, canalisé les forces que nous tenons de ces pionniers que toutes sortes de circonstances politiques et économiques ont conduits sur le continent nord-américain.

Il va sans dire qu'une amitié indéfectible nous lie. Nous nous sommes appliqués à la tâche de bâtir un pays prospère et d'inviter à y vivre ceux qui, ailleurs, aspiraient à l'aventure de la découverte ou tentaient de trouver enfin le havre de la liberté.

C'est ainsi que de conjonctures diverses et souvent dramatiques sont nés les États-Unis et le Canada. Est-ce assez dire que tant de similitudes nous rapprochent et que les différences que nous manifestons les uns et les autres sont les signes des personnalités distinctes qui se sont finalement affirmées.

[*Français*]

Quand nous regardons vers les États-Unis, nous y découvrons un peuple industrieux, dynamique, audacieux jusqu'à la témérité et qui, depuis longtemps, se signale par l'ampleur de ses découvertes et l'originalité de ses réalisations. Vous avez exploré l'espace, vous avez marché sur la lune et vous avez fait de ce qui était objets d'imagination des réalités qui ont étonné le monde. Cela met en relief la ferveur, l'enthousiasme, le génie et la jeunesse constamment renouvelée de votre peuple. De tous les coins du monde, on se tourne vers vous non seulement pour y trouver l'inspiration, mais encore pour solliciter vos bons offices et réclamer votre assistance.

[*Traduction*]

De notre côté, nous avons profité de votre élan et de votre dynamisme. Notre sort, de quelque façon qu'on l'envisage, est intimement lié au vôtre dans la poursuite de la liberté individuelle et de la promotion économique et sociale de nos peuples. Nos contacts sont de tous ordres. Toutefois, nous conservons de part et d'autre une volonté de nous différencier et de travailler, côte à côte, de façon différente à l'œuvre de la civilisation universelle. Votre culture, vos arts, votre littérature, votre science et votre technologie sont immenses. Notre vie s'en trouve enrichie. Votre exemple nous incite à promouvoir chez nos compatriotes une plus grande volonté d'affirmation et de mise en valeur de nos ressources matérielles et intellectuelles selon un modèle de société qui correspond à notre psychologie et à nos caractères essentiels.

Monsieur le Président, nous vous avons écouté avec grand intérêt. Nous prenons acte de vos propos, conscients qu'avec audace, franchise et sincérité vous entendez mener vos compatriotes sur les chemins qui vous paraissent les meilleurs.

Comme nous l'avons été dans le passé, nous serions heureux d'être à vos côtés toutes les fois que s'imposera, selon nous, la nécessité d'assurer, avec d'autres pays, le bien-être de la collectivité universelle et de sauvegarder la paix du monde.

Monsieur le Président, madame Reagan, en vous présentant nos hommages et nos remerciements, nous vous prions de croire à notre respect et à notre amitié.

La séance est close.

LE SÉNAT

Le jeudi 12 mars 1981

La séance est ouverte à 2 heures, le Président étant au fauteuil.

Prière.

[*Traduction*]

DÉPÔT DE DOCUMENTS

L'honorable Raymond J. Perrault (leader du gouvernement) dépose les documents suivants:

Notes échangées entre le gouvernement du Canada et le gouvernement des États-Unis d'Amérique relativement au renouvellement de l'Accord du Commandement de la défense aérienne de l'Amérique du Nord (NORAD), fait à Ottawa le 11 mars 1981. Date d'entrée en vigueur le 12 mai 1981.

VISITEUR DE MARQUE

M. HANS J. DE KOSTER, PRÉSIDENT DE L'ASSEMBLÉE PARLEMENTAIRE DU CONSEIL DE L'EUROPE

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, puis-je vous signaler la présence à la tribune sud de M. de Koster, président de l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe.

Des voix: Bravo!

LA LOI SUR LES JUGES

BILL MODIFICATIF—RAPPORT DU COMITÉ

L'honorable H. Carl Goldenberg, président du comité permanent des affaires juridiques et constitutionnelles, présente le rapport suivant:

Le jeudi 12 mars 1981

Le comité permanent des affaires juridiques et constitutionnelles, auquel a été déféré le bill C-34, intitulé: «Loi modifiant le loi sur les juges et apportant à d'autres lois des modifications connexes», a conformément à son ordre de renvoi du mercredi 11 mars 1981, examiné ledit bill et en fait maintenant rapport sans amendement.

Respectueusement soumis,

Le président,
H. CARL GOLDENBERG

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand le bill sera-t-il lu pour la troisième fois?

L'honorable Royce Frith (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, avec la permission du Sénat, je propose que le bill soit maintenant lu pour la troisième fois.

● (1405)

Son Honneur le Président: Permission accordée, honorables sénateurs?

Des voix: D'accord.

L'honorable John M. Godfrey: Non. Je crois que je devrais expliquer pourquoi.

Je ne vois pas pourquoi nous ne pouvons pas nous conformer au Règlement dans ce cas et procéder à la troisième lecture du bill à la prochaine séance du Sénat. On ne s'est pas donné la peine de nous dire pourquoi il est urgent d'en terminer l'étude. Le bill en question a un effet rétroactif; personne ne souffrirait de quelques jours de délai et puisque nous venons de l'examiner pour la première fois hier, il me semble plutôt incongru d'en précipiter l'étude. Voilà pourquoi j'ai dit non.

Le sénateur Frith: Je reconnais, honorables sénateurs, que le sénateur Godfrey a refusé son consentement, mais puisqu'on lui a permis d'expliquer pourquoi, je demande à dire pourquoi je voudrais qu'on adopte le bill en troisième lecture dès maintenant.

Je puis comprendre que le sénateur Godfrey juge incongru de procéder à la troisième lecture d'un bill avec le consentement du Sénat. Le principe qu'il a énoncé peut s'appliquer à n'importe quel bill. Je demande à proposer que le bill soit maintenant lu pour la troisième fois parce que, comme on peut en juger d'après les comptes rendus du Sénat et de l'autre endroit, il y a déjà quelques années que le Parlement est saisi de ce bill sous diverses formes et sous divers gouvernements. Nous croyons vraiment, comme nous l'avons dit lors du débat sur la question, que le bill traîne depuis trop longtemps.

Le député préférerait peut-être donner l'impression que nous allons rentrer chez nous pour la fin de semaine et ne faire guère autre chose que de réfléchir à la loi sur les juges, mais cela me paraît ridicule. Nous devrions dès maintenant procéder à la troisième lecture du bill parce qu'il se fait attendre depuis si longtemps et qu'il ne me paraît pas convenable d'attendre davantage.

Son Honneur le Président: Je ne crois pas, honorables sénateurs, que nous devrions discuter de la permission refusée. Si le sénateur refuse de la donner, c'est non, et la motion ne peut donc pas être mise aux voix.

Honorables sénateurs, quand lirons-nous le bill pour la troisième fois?

Le sénateur Frith propose: Que la 3e lecture du bill soit inscrite à l'ordre du jour de la prochaine séance.

(La motion est adoptée.)

LES TRAVAUX DU SÉNAT

L'AJOURNEMENT

L'honorable Royce Frith (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, avec la permission du Sénat et nonobstant l'article 45(1)*g*) du Règlement, je propose que lorsque le Sénat s'ajournera aujourd'hui, ce soit à mardi prochain, le 17 mars 1981, à 2 heures de l'après-midi.

Honorables sénateurs, si la permission est accordée, j'aimerais ajouter quelques mots d'explication.

L'honorable Jacques Flynn (leader de l'opposition): Cela dépendra de John Godfrey.

Son Honneur le Président: Permission accordée, honorables sénateurs?

Des voix: Oui.

Le sénateur Frith: Honorables sénateurs, étant donné le nombre de sénateurs qui attendent pour prendre la parole sur la résolution constitutionnelle, et vu que notre charge de travail est plus lourde que prévue, nous avions l'intention de tenir quatre jours de séance la semaine prochaine et d'ajourner à lundi soir prochain, ce qui aurait permis de siéger les lundi soir, mardi soir, mercredi après-midi et jeudi après-midi la semaine prochaine. J'ai laissé entendre à quelques sénateurs, et notamment à notre whip, que nous siégerions lundi soir. Je m'excuse auprès des sénateurs qui auraient fait des projets en fonction d'une séance lundi soir.

• (1410)

Après en avoir discuté avec le sénateur Flynn, nous sommes convenus qu'il était souhaitable de tenir quatre séances la semaine prochaine, mais nous avons décidé, au moins pour la semaine prochaine, de tenir ces quatre séances le mardi après-midi, le mardi soir, le mercredi après-midi et le jeudi après-midi. C'est pourquoi nous donnons avis d'une séance à 2 heures de l'après-midi, mardi prochain.

L'honorable A. Irvine Barrow: Honorables sénateurs, je voudrais poser une question au leader adjoint. Une séance du comité permanent des banques et du commerce est prévue pour 2 h 30 mardi après-midi. Nous avons eu beaucoup de peine à nous assurer la présence des témoins. Dois-je maintenant les appeler pour leur dire qu'ils ne doivent pas venir? Il m'est tout aussi impossible d'obtenir qu'une séance ait lieu jeudi matin, de sorte que c'est une semaine de perdue pour ce comité.

Le sénateur Frith: Honorables sénateurs, chaque fois que nous siégeons le mardi après-midi, cela perturbe gravement l'horaire des comités; j'en suis très conscient. La décision de siéger le mardi après-midi est un compromis qui tient compte de certaines difficultés pour les deux côtés. Cependant, l'objection du sénateur Barrow est évidemment un bon exemple des difficultés qui surgissent chaque fois que nous voulons siéger le mardi après-midi, car les comités présument que cette période est libre.

Dans les circonstances, je propose que nous accordions aux comités qui avaient prévu de siéger le mardi après-midi la permission de siéger en même temps que le Sénat.

L'honorable Paul C. Lafond: Honorables sénateurs, avant d'adopter cette motion, je voudrais intervenir à titre de coordonnateur des comités. Je viens tout juste d'apprendre ce changement au calendrier, non pas à cause d'un oubli du leader adjoint, mais parce que j'ai été retenu ailleurs pendant ces trois dernières heures.

Quatre comités devaient siéger mardi après-midi. Si l'on me le permet, je voudrais tenter, dans l'heure qui va suivre, de modifier le calendrier des séances des comités. Comme je l'ai dit l'année dernière, à cause du manque de locaux et de personnel, nous ne pouvons faire siéger plus d'un comité en même temps que le Sénat. Pour le moment, il est prévu que deux comités siégeront mardi matin. Quatre comités du Sénat doivent siéger mardi après-midi. Je propose, si vous le permettez, d'essayer de faire les arrangements nécessaires pour que l'un de ces comités tienne plutôt une séance mardi matin, et que le Sénat permette à un autre, qui reste à déterminer selon les témoins qui doivent comparaître, de siéger à 1 h 30 mardi après-midi. Je propose également que l'on autorise un autre comité à siéger à 4 h 30 mardi après-midi, et à un dernier à siéger en même temps que le Sénat mardi soir. Nous pourrions ainsi accommoder les quatre comités en fonction de l'espace et du personnel dont nous disposons. Je ne peux encore dire quel comité siégera à quel moment, mais si le Sénat le veut bien, nous tenterons d'établir cela au cours de la prochaine heure.

Le sénateur Frith: Honorables sénateurs, cet arrangement me semble raisonnable et je propose que nous l'appuyions. J'ai tenté, mais en vain, de joindre le sénateur Lafond, comme il l'a d'ailleurs fait remarquer. Le problème d'horaire qui se pose maintenant et que nous réussirons néanmoins à régler provient d'une erreur de ma part. J'avais fait savoir au sénateur Flynn que nous siégerions les lundis et vendredis. Comme cela ne sera pas nécessaire en fin de compte, j'en avertis le sénateur, mais pas suffisamment à l'avance, comme j'aurais dû le faire, pour qu'il puisse prendre les dispositions qui s'imposaient. Voilà pourquoi nous nous trouvons dans cette situation. Toutefois, si nous en arrivions à la conclusion qu'il est préférable de siéger quatre fois par semaine pendant un certain temps pour étudier la question constitutionnelle et d'autres affaires, nous ferions peut-être mieux alors de siéger les lundi et mardi soirs, de même que les mercredi et jeudi après-midi. Si, mercredi prochain, nous nous rendons compte que nous devrions siéger quatre fois la semaine suivante, nous demanderions alors, et je le précise dès maintenant, que ce soit les lundi et mardi soirs, de même que les mercredi et jeudi après-midi. Tout dépendra si nous jugeons alors nécessaire de siéger quatre jours la semaine suivante.

• (1415)

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, nous avons une motion, une proposition et une suggestion. Je pense que nous devrions d'abord décider de la motion, à savoir si le Sénat devrait s'ajourner à 2 heures de l'après-midi mardi prochain. Les honorables sénateurs sont-ils d'accord pour adopter cette motion?

Des voix: D'accord.

Son Honneur le Président: Quant au reste, honorables sénateurs, je suppose qu'il faudra s'entendre, car on ne m'a présenté aucune motion officielle à cet égard.

Le sénateur Flynn: Lorsque le sénateur Lafond sera de retour, nous pourrons l'autoriser à nous faire part des arrangements qu'il a pu faire.

Le sénateur Frith: D'accord, honorables sénateurs. Donc, le sénateur Lafond tentera de voir ce qui peut être fait, puis, avant que nous nous ajournions cet après-midi, il reviendra demander la permission de donner suite aux arrangements prévus.

(La motion est adoptée.)

BANQUES ET COMMERCE

AUTORISATION AU COMITÉ DE SIÉGER EN MÊME TEMPS QUE LE SÉNAT

L'honorable A. Irvine Barrow, avec la permission du Sénat et nonobstant l'article 45(1)*a*) du Règlement, propose:

> Que le comité permanent des banques et du commerce soit autorisé à siéger pendant la séance du Sénat de mardi prochain, le 17 mars 1981, et que l'application de l'article 76(4) du Règlement soit suspendue à cet égard.

L'honorable Royce Frith (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, je pensais qu'il était parfaitement clair que, dans le cas du comité permanent des banques et du commerce, les arrangements auxquels le vice-président du comité, le sénateur Barrow, avait fait allusion étaient tels qu'il fallait donner à ce comité la permission de siéger. C'était entendu.

L'honorable Douglas D. Everett: Honorables sénateurs, il y a un petit problème du fait que le comité permanent des finances doit entendre un témoin à 1 h 30 mardi. Ne vaudrait-il pas mieux que l'honorable sénateur Lafond essaye de s'arranger pour que les présidents des comités s'entendent avant de donner à un comité la permission de siéger à un certain moment?

L'honorable Charles McElman: Aucune heure n'est précisée dans la motion du sénateur Barrow.

(La motion est adoptée.)

FINANCES NATIONALES

AUTORISATION AU COMITÉ DE SIÉGER EN MÊME TEMPS QUE LE SÉNAT

L'honorable Douglas D. Everett, avec la permission du Sénat et nonobstant l'article 45(1)*a*) du Règlement, propose:

> Que le comité permanent des finances nationales soit autorisé à siéger pendant la séance du Sénat de mardi prochain, le 17 mars 1981, et que l'application de l'article 76(4) du Règlement soit suspendue à cet égard.

L'honorable Jacques Flynn (leader de l'opposition): Je n'ai aucune objection à ce qu'on donne au comité des finances nationales la permission de siéger, pour autant que le sénateur Lafond n'y voie pas d'inconvénient, mais j'ai compris que le sénateur Lafond pouvait difficilement assister aux délibérations de deux comités en même temps et nous avons déjà donné la permission au comité des banques et du commerce de siéger en même temps que le Sénat. Où en sommes-nous? Le sénateur Everett ferait peut-être bien de remettre sa motion à plus tard en attendant que le sénateur Lafond ait l'occasion d'en discuter avec lui.

[Le sénateur Flynn.]

Le sénateur Everett: Honorables sénateurs, je suis certain que le sénateur Lafond, le sénateur Barrow et moi-même pouvons en arriver à un compromis sur les horaires.

Le sénateur Flynn: Vous pouvez le faire plus tard.

Le sénateur Everett: Si nous obtenons la permission de siéger mardi dès maintenant, nous pourrons nous arranger entre nous pour les horaires, puis faire rapport au Sénat.

L'honorable Paul C. Lafond: Je voulais précisément que les trois comités obtiennent la permission de siéger mardi pendant la séance du Sénat, deux comités siégeant l'après-midi et un le soir. Pour autant que l'on fixe les heures, ce dont il nous reste à discuter, cette solution ne me déplaît pas.

● (1420)

L'honorable Royce Frith (leader adjoint du gouvernement): Peut-être que Son Honneur le Président devrait mettre aux voix la motion du sénateur Everett et le sénateur Grosart voudra peut-être ensuite en parler. La motion du sénateur Everett demande que le comité soit autorisé à siéger mardi en même temps que le Sénat. Je crois comprendre que le sénateur Lafond approuve la motion du sénateur Everett. Nous ne précisons pas à quelle heure ce comité siégera.

Son Honneur le Président: J'espère, sénateur Grosart, que vous pourrez parler maintenant.

L'honorable Allister Grosart: J'étais sur le point de signaler que le Sénat devrait peut-être obtenir l'autorisation de siéger en même temps que les comités.

L'honorable Robert Muir: J'invoque le Règlement. J'espère que les courriéristes parlementaires se rendent compte des difficultés auxquelles se heurte le sénateur Lafond, le coordinateur des séances des comités, à cause des nombreuses séances de comité qui doivent avoir lieu en même temps que celles du Sénat. J'espère que les courriéristes parlementaires remarqueront que de nombreux comités du Sénat doivent siéger pour étudier les affaires du pays, mais il n'en est jamais question dans les journaux.

(La motion est adoptée.)

LES FINANCES NATIONALES

LE PROGRAMME DE LOGEMENT DU MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS—ACCEPTATION DES RECOMMANDATIONS DU COMITÉ—DÉCLARATION DU PRÉSIDENT

L'honorable Douglas D. Everett: Honorables sénateurs, avant que nous n'entamions la période des questions, je demande à faire une déclaration.

Des voix: D'accord.

Le sénateur Everett: Honorables sénateurs, notre comité permanent des finances nationales vient d'entendre le président du Conseil du Trésor, l'honorable Donald Johnston, ainsi que le ministre des Travaux publics, l'honorable Paul Cosgrove, au sujet de leur réponse aux 62 recommandations formulées par le comité dans son rapport sur le programme de logement du ministère des Travaux publics.

Je signale que le gouvernement a accepté la plupart de ces recommandations et qu'il est en voie de les mettre en œuvre.

Le comité a organisé cette séance pour permettre aux ministres d'annoncer que le ministère des Travaux publics acceptait de mettre en pratique le principe de l'autofinancement. Je pense que le ministre des Travaux publics l'a clairement exposé dans la déclaration qu'il a faite au comité et, avec la permission du Sénat, je voudrais lire cette déclaration.

Des voix: D'accord.

Le sénateur Everett: La déclaration se lit comme suit:

Monsieur le président, honorables sénateurs,

Je veux tout d'abord remercier le comité de son excellent travail et de ses sages conseils, sans lesquels nous ne pourrions entreprendre une initiative aussi intéressante et aussi stimulante. Le président du Conseil du Trésor et moi-même savons que vous partagez notre enthousiasme pour ce qui sera une méthode tout à fait nouvelle de gestion d'un organisme de services communs.

Vous le savez déjà, Travaux Publics Canada est un des plus grands organismes de construction et de gestion de biens immobiliers du Canada. Il possède en effet des avoirs importants en bâtiments et terrains, il gère les biens d'autres organismes et ministères fédéraux et il fournit des locaux représentant au total une superficie de plusieurs millions de mètres carrés.

Le ministère, qui était déjà à la recherche d'une méthode améliorée de gestion qui lui permettrait «d'en avoir pour son argent», a été très enthousiasmé lorsque, en 1978, votre comité a recommandé que des changements soient apportés à la gestion des locaux fédéraux et au régime de fonctionnement du ministère.

Le comité et le Vérificateur général ont tous deux proposé que le ministère adopte un régime d'autofinancement et l'étude PPCG du Contrôleur général a justement démontré qu'il importait de perfectionner les pratiques et contrôles de gestion.

Permettez-moi de me reporter brièvement au rapport du comité de 1978 qui portait sur le programme des locaux du ministère des Travaux publics.

Votre comité a recommandé que mon ministère demande aux ministères-clients des loyers équivalant à ceux du marché pour tous les locaux d'usage général et il a conclu à cet égard, et je cite:

> . . . que l'autonomie financière était réalisable et souhaitable et le comité recommande que le programme de logement du ministère des Travaux publics fonctionne selon ce principe.

Je suis donc heureux de vous annoncer que Travaux publics est à la veille de mettre au point des méthodes qui correspondent aux recommandations de votre comité. Cela constitue en effet à mes yeux la meilleure façon d'administrer un ministère qui est, à toutes fins pratiques, une grande entreprise immobilière travaillant sous l'égide du gouvernement du Canada.

Le cabinet a pris une décision importante en ce sens que nous aurons désormais un seul régime de gestion des locaux. En vertu de ce régime, les ministères paieront un loyer pour les locaux qu'ils occupent et des honoraires pour les services que leur assure le ministère des Travaux publics.

Les liquidités provenant des locations et les dépenses connexes constitueront un fonds de roulement tandis qu'un second fonds de roulement tiendra compte des honoraires du MTP et de ses dépenses au chapitre des services. Le ministère assumera ses frais d'exploitation et de gestion grâce aux sommes ainsi reçues.

Les frais d'immobilisations en construction ainsi que la prestation de certains services spécialisés seront toujours prévus dans les affectations de crédits parlementaires.

Nous favoriserons la conclusion d'accords officiels entre le ministère des Travaux publics et nos ministères-clients afin d'y préciser la nature des services à assurer, l'échéancier, la qualité des services, les coûts, etc. Cela permettra de juger objectivement si le ministère remplit ses obligations.

● (1425)

Cela nous permettra également d'assurer à nos clients de meilleurs services, d'améliorer notre régime de gestion et de contrôle financier et enfin de réaliser des économies pour le gouvernement, autant d'objectifs que je sais entièrement approuvés par le comité.

En outre, je crois que ce nouveau régime relèvera le moral de nos employés puisque la qualité de nos services sera fort évidente.

Évidemment, cette transformation ne peut se faire immédiatement car il nous faudra un certain temps pour mettre au point et mettre en œuvre des systèmes comptables à caractère commercial et modifier notre méthode de budgétisation et de prévision. Les nouvelles méthodes seront mises en œuvre au fur et à mesure que nous les aurons établies et nous aurons recours à des exercices de simulation pour familiariser le personnel avec les nouvelles méthodes. Le régime en entier sera évalué en conformité du mandat dont sont convenus les fonctionnaires du Conseil du Trésor, du bureau du Contrôleur général, du Conseil privé et du ministère des Travaux publics. Vous pouvez vous procurer à titre documentaire le texte du mandat. La facturation comme telle des clients ne commencera qu'après cette évaluation.

Je tiens à remercier publiquement tout d'abord les fonctionnaires de mon ministère qui ont travaillé si fort pour faire avancer ce projet au point où nous en sommes mais surtout les membres de ce comité. Sans vos recommandations, nous n'aurions jamais pu entreprendre la recherche de la solution la plus efficace qui nous permette d'assurer une efficacité administrative accrue, comme le souhaite le gouvernement.

Honorables sénateurs, je demande à faire imprimer en appendice les remarques préliminaires du président du Conseil du Trésor ainsi qu'une déclaration sur la mise en œuvre des recommandations contenues dans le rapport dont la plupart, je le répète, ont effectivement été mises en application.

Son Honneur le Président: Êtes-vous d'accord, honorables sénateurs?

Des voix: D'accord.

(*Le texte des documents figure en appendice, page 2048.*)

PÉRIODE DES QUESTIONS

[*Traduction*]

LES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

LA POLITIQUE DU GOUVERNEMENT CONCERNANT LA SIGNATURE DE TRAITÉS AVEC LES ÉTATS-UNIS

L'honorable Jacques Flynn (leader de l'opposition): Honorables sénateurs, j'ai une question à poser au leader du gouvernement concernant des propos tenus au début du mois, et notamment hier, par le secrétaire d'État aux Affaires extérieures au sujet de la position du Canada sur la négociation de futurs traités avec les États-Unis.

M. MacGuigan a déclaré, comme en fait foi la page 8127 du hansard:

> Certes, nous sommes d'avis à ce stade que si la nature des négociations nous donne à penser que le Sénat pourrait refuser de ratifier ultérieurement le traité, nous allons tenter d'obtenir certaines assurances préalables sous forme de résolution, de lettres ou de garanties directes acheminées par le secrétariat d'État pour obtenir du Sénat américain l'assurance qu'il ratifiera le traité avant qu'il soit signé.

L'honorable Allan Lawrence avait demandé auparavant au ministre s'il avait la garantie que le Sénat des États-Unis allait ratifer l'un ou l'autre de ces traités ou les deux. M. MacGuigan avait répondu ceci:

> . . . je crois que même si le gouvernement américain nous assurait aujourd'hui que le Sénat le ferait, nous serions quelque peu sceptiques. Il est évident que nous ne pouvons compter sur aucune garantie de ce genre. Tout ce que nous pouvons dire, c'est que le gouvernement américain fera de son mieux pour faire accepter cet accord.

Le leader du gouvernement au Sénat pourrait-il nous donner des éclaircissements sur ce que le secrétaire d'État aux Affaires extérieures veut dire par ce genre de politique? Veut-il dire que nous n'entamerons pas de négociations avec les États-Unis à moins d'avoir des assurances que le Sénat américain ratifiera tout accord que nous puissions conclure avec l'administration américaine? Est-là la position que nous prendrons désormais dans nos négociations avec les États-Unis?

L'honorable Raymond J. Perrault (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, je vais prendre note de cette question. Elle mérite à vrai dire une réponse à caractère officiel. Je signale, cependant, que, par le passé, il est déjà arrivé que des engagements contractés par le gouvernement des États-Unis aient été rejetés ultérieurement par le Sénat des États-Unis. Il en existe en fait de nombreux précédents qui font date dans l'histoire. Ce n'est pas un phénomène nouveau.

Le leader de l'opposition a demandé des éclaircissements sur la déclaration du secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Je ne me risquerai pas à lancer une explication, parce qu'on ne m'a pas donné le texte de cette déclaration. Mais en ce qui concerne le traité envisagé pour les pêches, le très honorable premier ministre a déclaré hier ce qui suit, en parlant de ses conversations avec le président:

● (1430)

> Bien sûr, nous avons exprimé d'entrée de jeu la profonde déception ressentie devant la décision américaine de soustraire à la ratification le traité relatif à la pêche, parce que dès l'origine nous avions soutenu, lorsque ces entretiens ont débuté il y a plusieurs années, que la jonction du règlement frontalier et des pêches était non seulement nécessaire mais évidente, de par la nature même des deux accords. Nous sommes déçus de leur disjonction et nous ne l'avons pas caché aux États-Unis. Comme je le déclarais à la Chambre des communes il y a quelques jours, je pense qu'on peut présenter cela sous le meilleur jour, ce qui est certainement conforme à la tournure prise par les discussions.
>
> Le traité relatif à la pêche a traîné quelques années au Sénat . . .

Les honorables sénateurs doivent certainement être au courant.

Le premier ministre poursuivait:

> . . . et nous considérons que la décision américaine de le soustraire à la ratification traduisait une détermination à résoudre le problème autrement car nous avons dit fort clairement que ces deux problèmes doivent être résolus. Il ne s'agit pas simplement de faire tracer les frontières par les tribunaux, mais d'éviter une guerre du poisson; nous nous en sommes donné mutuellement l'assurance, et nous allons prendre les mesures propres à ce que cela ne se produise pas.

Pour ce qui est de demander au Sénat américain de prendre certains engagements à cet égard, le secrétaire d'État aux Affaires extérieures ne m'a pas communiqué de nouveaux renseignements, mais nous lui demanderons de nous fournir de plus amples détails à ce propos.

Le sénateur Flynn: Le leader du gouvernement veut-il dire que nous devrions accepter la déclaration du premier ministre plutôt que celle du secrétaire d'État aux Affaires extérieures?

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, je ne pense pas que les deux déclarations soient contradictoires. De fait, l'une des caractéristiques du gouvernement actuel, c'est l'entente remarquable qui règne entre les ministres et le très honorable premier ministre.

Le sénateur Flynn: C'est vous qui le dites.

Une voix: Ce sont tous des béni-oui-oui; ils sont toujours d'accord.

[*Français*]

LA CONSTITUTION

L'INCIDENCE DU PROJET DE CHARTE DES DROITS ET LIBERTÉS SUR LA LÉGISLATION ACTUELLE

L'honorable Arthur Tremblay: Honorables sénateurs, ma question s'adresse au leader du gouvernement. Elle a trait aux implications de la Charte des droits qui apparaît dans le projet de résolution présentement débattu ici même et à l'autre endroit; elle a trait à ses implications sur la législation en vigueur au Parlement ou dans les législatures.

Le gouvernement du Québec, pour sa part, a demandé à trois éminents juristes, parmi lesquels on compte un ancien juge de la Cour suprême du Canada, Me Yves Pratte, de lui donner leur opinion «sur les conséquences qu'entraînerait, sur le plan des lois et des règlements du Québec, l'enchâssement dans la Constitution canadienne d'une Charte des droits et libertés, semblable à celle qui est contenue dans le projet de loi constitutionnel de 1981, étant donné, notamment, l'article 58(1) de ce projet de loi, en vertu duquel la Charte rendra inopérante les dispositions incompatibles de toute autre loi du «Parlement ou d'une province».

Ma question est la suivante: «Est-ce qu'une étude comparable a été effectuée ou commandée par le ministre ou le ministère de la Justice fédéral, quant aux implications de la Charte des droits et libertés sur la législation fédérale en vigueur, sur la législation du Parlement?»

[*Traduction*]

L'honorable Raymond J. Perrault (leader du gouvernement): Je prends note de la question, sénateur.

[*Français*]

Le sénateur Tremblay: Si tel est le cas, pourrais-je préciser davantage ma question de façon que nous puissions obtenir une information qui nous sera extrêmement utile dans le débat actuel? Advenant que la réponse soit «oui», qu'une telle étude a été effectivement réalisée, j'ajouterais la question suivante: «Est-ce que cette étude pourrait nous être communiquée et déposée ici, dans cette Chambre, de façon que nous puissions en tirer tout le profit possible dans nos délibérations?»

Si la réponse est «non» pour le passé, je la reformulerais pour l'avenir, et je la poserais de la façon suivante: «Est-ce l'intention du ministère de la Justice d'entreprendre une étude de ce genre à très court terme?»

[*Traduction*]

L'INCIDENCE DU PROJET DE CHARTE DES DROITS ET LIBERTÉS SUR L'APPLICATION DE LA LOI

L'honorable Peter Bosa: Honorables sénateurs, je voudrais poser une question au leader du gouvernement au Sénat. Le chef de police de l'agglomération métropolitaine de Toronto, M. Ackroyd, et d'autres agents chargés de l'application de la loi craignent que la règle d'exclusion proposée dans la charte des droits ne crée au Canada de graves problèmes comparables à ceux que connaissent les États-Unis où toutes les preuves obtenues illégalement sont automatiquement rejetées par les tribunaux, même si elles constituent vraiment une preuve de culpabilité.

Le leader assurera-t-il au Sénat que la charte des droits tiendra compte des préoccupations légitimes des agents chargés du maintien de l'ordre, dont nous respectons le travail et le dévouement?

En outre, je voudrais inviter le leader et les honorables sénateurs à lire un article publié dans le *Globe and Mail* du 11 mars 1981 et intitulé: «Les traquenards de l'américanisation du droit criminel au Canada». L'auteur en est Roderick McLeod, porte-parole de l'Association canadienne des avocats de la Couronne et vice-procureur général adjoint de l'Ontario.

L'honorable Raymond J. Perrault (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, je prends note de la question.

LES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

LE PROGRAMME ÉNERGÉTIQUE NATIONAL—LES CONSULTATIONS MENÉES AUPRÈS DE L'OCDE

L'honorable Duff Roblin (leader adjoint de l'opposition): Honorables sénateurs, je voudrais poser une question au ministre d'État chargé du Développement économique au sujet de l'Organisation de coopération et de développement économique.

En juin 1976, à Paris, l'honorable Allan J. MacEachen, qui était secrétaire d'État aux Affaires extérieures, a dit au nom du gouvernement que le Canada souscrivait aux lignes directrices relatives à l'investissement établies à l'intention des multinationales. Après avoir expliqué la position du Canada dans la perspective de la canadianisation de certains secteurs de notre industrie—vous me permettez cette interprétation assez libre—il a dit que le Canada était en mesure d'accepter la déclaration et de s'engager à aviser et à consulter l'OCDE. J'insiste sur cette dernière partie de la phrase: «s'engager à aviser et à consulter».

Le gouvernement a-t-il jugé nécessaire d'aviser et de consulter l'Organisation de coopération et de développement économiques avant de mettre en œuvre son Programme énergétique national?

L'honorable H. A. Olson (ministre d'État chargé du Développement économique): Honorables sénateurs, je prends bonne note de la question et je tâcherai d'obtenir des détails à ce sujet.

Cependant, mon honorable ami sait très bien que certains sujets connexes au Programme énergétique national ont été abordés dans le budget et qu'il n'est pas normal de consulter des organismes extérieurs au gouvernement au sujet de questions de nature budgétaire lorsque des modifications au régime fiscal doivent être annoncées à l'occasion du discours du budget.

Bien que je prenne la question en note—pour obtenir une réponse complète—je peux dire tout de suite au sénateur que dans le domaine de l'énergie, même si le ministre a aussi fait allusion à d'autres choses, nous avons demandé et obtenu de faire certaines exceptions à la règle en raison de la nature très spéciale et de l'importance de l'investissement étranger au Canada.

Le sénateur Roblin: Honorables sénateurs, j'ai ici la déclaration que le ministre a faite ce jour-là. J'y étais. Je sais donc exactement ce qu'il a dit. Cependant, ma question ne porte pas sur les exceptions qu'il a faites. Je veux surtout savoir ce que «s'engager à aviser et à consulter» signifie. Si le ministre nous l'expliquait, nous pourrions alors mieux comprendre les activités du gouvernement depuis que le budget a été déposé parce que, après tout, il date déjà du mois d'octobre. Si le gouvernement a pris un quelconque engagement, il l'a sans doute déjà honoré. Je serais heureux d'obtenir une réponse à cette question.

Le sénateur Olson: J'en prends bonne note, sénateur.

● (1440)

LA CONFÉRENCE SUR LE DROIT DE LA MER—LES PERMIS DE PÊCHE

L'honorable Guy Williams: Honorables sénateurs, j'aimerais poser une question au leader du gouvernement au Sénat.

Après bien des jours consacrés à la Conférence sur le droit de la mer, à laquelle plus de 150 pays ont participé, il appert maintenant que les États-Unis s'apprêtent à faire échouer plusieurs années d'efforts déployés par les participants. Le Canada continuera-t-il à délivrer des permis autorisant des ressortissants de pays étrangers à pénétrer et à pêcher dans les limites de la zone de 200 milles? Je ne parle pas de la limite de 12 milles.

Au cas où l'on ne pourrait me répondre aujourd'hui, j'aimerais qu'on le fasse à une date ultérieure.

L'honorable Raymond J. Perrault (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, je prends bonne note de la question.

LES RELATIONS CANADO-AMÉRICAINES

LA COMMISSION MIXTE INTERNATIONALE—COMPOSITION

L'honorable Heath Macquarrie: Honorables sénateurs, j'ai une question au sujet d'un organisme international établi depuis longtemps et de grande réputation; je veux parler de la Commission mixte internationale, que les étudiants en administration internationale considèrent souvent comme un modèle pour ce genre d'organismes. Elle est présentement dans un état d'inactivité parce que les trois commissaires américains ont démissionné, et situation inhabituelle aux États-Unis, ils n'ont pas été remplacés. Le Canada, pour sa part, n'a plus qu'un commissaire.

Le leader du gouvernement au Sénat peut-il nous donner l'assurance que le gouvernement du Canada montrera qu'il apprécie l'importance de cet organisme en comblant rapidement, sinon immédiatement, les postes vacants dans notre effectif, de sorte que le travail important de la Commission mixte internationale ne soit pas totalement paralysé?

L'honorable Raymond J. Perrault (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, la démission des trois commissaires américains ramène malheureusement la composition de la CMI à un seul commissaire présentement, soit un Canadien, M. Jean Roy, de Timmins, Ontario.

Le gouvernement est en train de sélectionner des personnes compétentes pour combler les postes vacants dans l'effectif canadien, qui sont attribuables à la démission du président canadien, M. Stuart Hodgson, et à la retraite prévue du commissaire Beaupré. Nous comptons annoncer bientôt les nominations à ces deux postes.

Nous espérons que le gouvernement américain nommera de nouveaux commissaires dans un avenir rapproché. La Commission a accompli un grand nombre de travaux remarquables avant le départ du président canadien. Nous avons bon espoir que le personnel des sections canadienne et américaine pourra poursuivre efficacement les travaux de la Commission jusqu'à ce que de nouveaux commissaires soient nommés.

[Le sénateur Roblin.]

L'ÉNERGIE

LE PRIX DU PÉTROLE—LES NÉGOCIATIONS FÉDÉRALES-PROVINCIALES

L'honorable Jack Austin: Honorables sénateurs, j'aimerais poser au ministre d'État chargé du Développement économique une question quant à la possibilité que le gouvernement fédéral et le gouvernement albertain recommencent activement à négocier la question du régime des prix du pétrole au Canada.

Le ministre voudrait-il nous dire si nous pouvons espérer qu'ils reprendront leurs discussions au cours des prochains jours, et si le gouvernement albertain a fait savoir qu'il acceptait que les ministres intéressés négocient ce régime?

L'honorable H. A. Olson (ministre d'État chargé du Développement économique): Honorables sénateurs, si jamais le gouvernement albertain veut communiquer avec le gouvernement fédéral, c'est évidemment avec le ministre compétent, en l'occurrence le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources qu'il devra prendre contact.

Pour le moment, je ne puis dire que nous avons des raisons de croire que les négociations en question reprendront à telle ou telle date. Je puis cependant donner à l'honorable député l'assurance que le gouvernement fédéral attache une très grande importance à la nécessité de reprendre ces négociations et de combler dans un délai raisonnable le fossé énorme qui séparent les positions des deux gouvernements.

L'ALBERTA

LE PROJET DE LOI SUR LES RÉFÉRENDUMS

L'honorable Jack Austin: Honorables sénateurs, le ministre pourrait-il nous dire si le gouvernement a reçu des renseignements ou s'il connaît les objectifs du projet de loi sur les référendums dont la législature albertaine est présentement saisie. Selon la presse, le gouvernement provincial de l'Alberta est en train de se doter des outils nécessaires à la tenue d'un référendum dans la province.

L'honorable H. A. Olson (ministre d'État chargé du Développement économique): Honorables sénateurs, pour autant que je sache, le gouvernement fédéral n'a pas été saisi officiellement de la question; mais je peux bien me renseigner pour savoir si on a communiqué à un ministre du gouvernement fédéral les raisons de se donner une telle loi actuellement.

LE BUDGET DES DÉPENSES

LA RÉDUCTION DE L'ENVELOPPE DU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

L'honorable Guy Charbonneau: Honorables sénateurs, j'aurais une question à poser au ministre d'État chargé du Développement économique.

Le ministre sait certainement que le budget des dépenses déposé récemment par le gouvernement prévoit, au chapitre du développement économique dont le ministre a la responsabilité, une réduction de quelque 282 millions par rapport à ce qui avait été promis dans le budget d'octobre, réduction qui est la plus forte de toutes, en termes absolus et relatifs. Je me

demande comment le ministre peut justifier cette désaffection pour le développement économique?

L'honorable H. A. Olson (ministre d'État chargé du Développement économique): Honorables sénateurs, je pense que l'honorable sénateur Charbonneaau devrait vérifier les chiffres qu'il avance. Je doute que les réductions prévues aient une telle ampleur. En fait, il y a même une augmentation. Peut-être a-t-il le même problème que d'autres: ils n'additionnent pas les mêmes chiffres. Il existe une augmentation générale de 22 p. 100 par rapport aux chiffres qui ont déjà été avancés et je crois même que, dans la mesure du possible, cette augmentation figure aussi dans le budget des dépenses.

Il peut en effet exister un certain écart entre les prévisions de dépenses et le total de ces prévisions car si les montants assignés à chaque programme n'ont pas été établis définitivement—et cela est vrai pour un ou deux programmes dont le fonds de rajustement industriel—bien sûr que l'on peut noter des écarts entre les données du Livre bleu et ce qui a été annoncé dans le budget.

Le sénateur Charbonneau: Je vois, par exemple, à la page 31, au tableau 1.4, Plan financier par enveloppe, que le développement économique pour 1980-1981 prévoit 5,883 millions de dollars et pour 1981-1982, 7,155 millions. C'est ce que dit le budget. Quant aux prévisions budgétaires, elles donnent 6,873 millions.

Le sénateur Olson: Eh bien, honorables sénateurs, je suis prêt à soumettre ces chiffres pour confrontation aux fonctionnaires qui seront en mesure, j'en suis certain, de donner toutes les explications qui s'imposent.

LA FONCTION PUBLIQUE—LA POLITIQUE DU GOUVERNEMENT

L'honorable Richard A. Donahoe: Honorables sénateurs, j'aimerais bien adresser ma question au ministre d'État chargé du Développement économique. Elle a trait elle aussi aux prévisions budgétaires.

Il y a quelque temps le vérificateur général a déclaré, parlant de la Fonction publique, qu'elle n'atteignait que 60 p. 100 d'efficacité. En avril dernier, le président du Conseil du Trésor s'est engagé à prendre des dispositions pour en réduire l'effectif. Je constate, pourtant, que le budget principal des dépenses prévoit une hausse nette de l'effectif de 3,085 personnes-années en 1981-1982.

Voici ma question: le ministre dirait-il au Sénat ce qui a poussé le gouvernement à trahir sa promesse à cet égard?

L'honorable H. A. Olson (ministre d'État chargé du Développement économique): Honorables sénateurs, la question est injuste compte tenu des faits donnés dans le budget principal. Le gouvernement ne trahit pas son engagement. Manifestement, certains services gouvernementaux sont dotés d'un personnel essentiel comme, par exemple, les domaines de la surveillance de nos eaux de pêche, et certains secteurs du maintien de l'ordre au sein de la GRC. Nous avons toujours affirmé que nous n'imposerions pas de plafond en années-hommes à ces secteurs. A mon avis, l'honorable sénateur a besoin de se faire mieux expliquer les chiffres qu'il consulte.

● (1450)

Le sénateur Donahoe: J'ai une question supplémentaire à poser. Je comprends la réponse du ministre. L'honorable sénateur conviendra-t-il que si le gouvernement n'a pas rompu son engagement, le président du Conseil du Trésor a rompu le sien?

Le sénateur Olson: Honorables sénateurs, je rejette cette insinuation parce qu'elle ne correspond pas aux faits. J'estime que l'honorable sénateur devrait examiner plus à fond la question. S'il jette un coup d'œil sur toute la question, il découvrira que, depuis 1976, l'ensemble . . .

Le sénateur Flynn: L'ensemble?

Le sénateur Olson: . . . de la Fonction publique a pris de l'ampleur à un rythme nettement inférieur à celui de l'économie. Ce qui était important, même lors du lancement de la politique, et ce qui a été maintes fois répété, c'est que certains domaines ont été exclus du champ de la politique. J'en ai nommé un ou deux mais il y en a d'autres. Le sénateur constatera que la politique reflète exactement les intentions déclarées du gouvernement.

Le sénateur Donahoe: Honorables sénateurs, je ne veux pas lancer un débat, mais il me semble que la position du sénateur ressemble à celle de Mackenzie King sur la conscription, à savoir «la conscription si nécessaire, mais pas nécessairement la conscription».

Dois-je comprendre que lorsque l'honorable sénateur dit que le gouvernement réduira le nombre de fonctionnaires, il veut vraiment dire que la Fonction publique sera réduite à moins qu'il ne soit plus pratique d'aller dans l'autre sens et de l'accroître?

Le sénateur Olson: Honorables sénateurs, il est absolument manifeste que le sénateur Donahoe donne à mes observations un sens qu'elles n'ont pas. Il est incapable de comprendre que certains services essentiels de l'État doivent prendre de l'expansion au fur et à mesure des besoins, exceptions que j'ai déjà mentionnées d'ailleurs. C'est son problème, car quant à moi, j'ai fourni l'explication juste. Je propose à l'honorable sénateur de prendre le temps de faire les calculs, à moins qu'il ne préconise de ne pas recruter de personnel pour faire respecter la loi, la assurer surveillance des pêches et fournir d'autres services essentiels?

Le sénateur Donahoe: Le président du Conseil du Trésor ne comprend pas cela.

Le sénateur Olson: Si c'est là ce qu'il préconise, il est certes loin de la position de son parti à cet égard.

LE GRAIN

L'ÉTUDE DU COMITÉ CONSULTATIF DE LA COMMISSION CANADIENNE DU BLÉ

L'honorable Duff Roblin (leader adjoint de l'opposition): Honorables sénateurs, je suis déçu de constater que le ministre d'État chargé de la Commission du blé ait jugé bon de s'éclipser avant que nous ayons eu l'occasion de l'interroger. Je me console toutefois en sachant que le ministre d'État chargé du Développement économique est présent. En effet, comme il l'a prouvé hier, il en sait un bout sur les agriculteurs. Je vais donc lui poser mes questions, et on verra bien ce qu'il répondra.

Le ministre sait-il que le comité consultatif de la Commission du blé a tenu une réunion à huis clos, vers la fin de 1980, je crois, pour discuter de la question de savoir s'il est probable que les régions agricoles productrices de blé de l'ouest du Canada atteignent les objectifs qu'on leur a assignés pour les cinq prochaines années? On avait proposé de porter notre production de grain de 20 à 30 millions de tonnes.

Comme le comité consultatif de la Commission du blé a étudié cette question à huis clos et que personne ne semble connaître les conclusions de l'étude, le ministre est-il disposé à nous en faire part?

L'honorable H. A. Olson (ministre d'État chargé du Développement économique): Honorables sénateurs, je ne peux m'engager à vous communiquer ce rapport. Cependant, je vais certainement transmettre la demande du sénateur au ministre chargé de la Commission du blé. Je suppose qu'à son tour, ce dernier demandera aux membres du comité consultatif s'ils souhaitent que leurs conclusions soient rendues publiques ou non, s'il s'agit à leurs yeux de documents internes. Dès que j'aurai une réponse, j'en ferai part au sénateur.

Le sénateur Roblin: Honorables sénateurs, je m'attendais certes à cette réponse, mais j'ai peine à croire qu'au sujet d'une question d'une telle importance pour les agriculteurs de l'Ouest, il puisse être question de ne pas divulguer les faits à ceux qui, à mon avis, ont le droit de les connaître. Ces conclusions sont particulièrement importantes pour les agriculteurs de l'Ouest à l'heure actuelle, car une étude effectuée à l'intention du Conseil des ports nationaux et du groupe permanent de la politique céréalière à Ottawa, et publiée ces derniers jours, est très pessimiste quant à la possibilité que l'agriculture de l'Ouest réalise ces objectifs céréaliers au cours de cette période de cinq ans.

Il est assez important pour les agriculteurs de connaître les conclusions du conseil consultatif de la Commission du blé, afin de les comparer à celles du rapport rédigé à l'intention du groupe permanent d'Ottawa. Pendant que j'y suis, j'aimerais bien aussi recevoir un exemplaire de ce dernier rapport afin de comparer les deux études.

Le sénateur Olson: Honorables sénateurs, le sénateur Roblin a dit qu'il s'attendait à ma réponse, et il a ajouté qu'il faut rendre publiques les constatations du comité. Je lui répète qu'il n'est pas question que je m'engage à rendre publiques les conclusions d'une étude interne effectuée à huis clos par un comité. Par courtoisie, je lui ai répondu que nous allions en faire la demande. Peut-être le comité est-il prêt à publier ses conclusions. Quand on fait une demande, on finit bien par avoir une réponse. Il me semble avoir respecté les règles de la courtoisie tout en ayant dit ce qu'il fallait dire.

Le sénateur Roblin: La courtoisie n'est pas une vertu à négliger, je le concède.

Le sénateur Olson: C'est exact.

[Le sénateur Roblin.]

Le sénateur Roblin: Il s'agit d'un organisme public qui doit bien relever de quelqu'un. Il ne peut pas tenir des réunions particulières sur la production du grain dans l'Ouest du Canada contrairement au comité consultatif de la Commission canadienne du blé qui est un organisme fédéral. Il incombe au gouvernement de donner ces renseignements, sinon c'est qu'il doit avoir une très bonne raison de ne pas le faire car bien des agriculteurs de l'Ouest du Canada cherchent des réponses.

Le sénateur Olson: Honorables sénateurs, je suis certain que l'honorable sénateur connaît les faiblesses d'une telle argumentation. D'une part, les membres du comité consultatif de la Commission canadienne du blé représentent de plein droit les différentes zones de l'Ouest du Canada. Ils ont le droit de mener leurs réunions ou leurs enquêtes comme bon leur semble. L'honorable sénateur peut bien rire de moi quand je parle d'avoir la courtoisie de permettre à ce comité de prendre une décision en toute liberté. Je trouve qu'il a parfaitement le droit d'accepter qu'on lui demande une réponse mais pas qu'on l'exige.

Le sénateur Roblin: Honorables sénateurs, je ne m'y oppose pas et mon honorable collègue peut bien faire autant de requêtes qu'il veut. Je suis certain que c'est un moyen intéressant d'obtenir des renseignements. Ce sont toutefois les résultats qui comptent à mes yeux. Je n'en resterai pas là si l'honorable sénateur se contente de dire au Sénat qu'il n'est pas parvenu à obtenir des renseignements.

Le sénateur Olson: Je pense pouvoir les obtenir mais je ne m'attendais pas à ce que l'honorable sénateur se mette à jouer sur les mots et à faire une distinction entre demander et exiger une réponse. Je lui ai donné mon avis. Je tiens à ce que l'honorable sénateur comprenne que, d'après moi, les gens sont libres de prendre eux-mêmes les décisions sur leurs propres affaires et sur la façon dont ils comptent s'y prendre pour révéler certains renseignements au public.

Le sénateur Roblin: Il faudra plus fort que moi pour mettre mon honorable collègue dans l'embarras car c'est peut-être le plus fin matois que je connaisse.

Le sénateur Olson: Je connais encore plus fin finaud que moi.

LES POSTES

L'EFFICACITÉ DU SERVICE POSTAL

L'honorable Lowell Murray: Honorables sénateurs, je pose ma question au leader du gouvernement qui, en tant que lecteur assidu du *Vancouver Sun*, a sans doute dû apprendre que la moitié des activités du bureau de poste de Blaine, dans l'État de Washington, provient de Canadiens qui franchissent la frontière de la Colombie-Britannique pour avoir recours au service postal relativement plus efficace des États-Unis.

Le ministre pourrait-il nous dire si le gouvernement a l'intention d'améliorer la situation lamentable dans laquelle se trouve notre ministère des Postes et, en particulier, s'il a envisagé de consulter notre collègue, le sénateur Denis, qui fut le dernier ministre des Postes libéral a réussir à faire livrer le courrier dans des délais raisonnables?

L'honorable Jacques Flynn (leader de l'opposition): Il y a bien longtemps de cela.

L'honorable Raymond J. Perrault (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, je vois que le sénateur Denis s'apprête à aller poster une lettre. On tâche par tous les moyens actuellement d'améliorer les services postaux au Canada. J'ai lu cette nouvelle concernant ces Canadiens qui trouvent apparemment plus économique de se rendre en voiture aux États-Unis pour poster leur courrier. Je mets en doute quant à moi la rentabilité de tels safaris. Naturellement, ces nouvelles sont préoccupantes en soi, mais aucune déclaration officielle émanant du cabinet du ministre des Postes n'a encore été communiquée.

● (1500)

LES TRAVAUX DU SÉNAT

L'honorable Paul C. Lafond: Honorables sénateurs, j'aimerais résumer la situation dont nous avons discuté tout à l'heure. Le comité spécial mixte des langues officielles se réunira tel que prévu dans la pièce 356-S à 9 h 30 mardi matin; le sous-comité de la défense nationale du comité permanent des affaires étrangères siégera mardi matin à 10 h 30 dans la pièce 256-S; le comité permanent des finances nationales tiendra sa séance à 1 h 30 dans la pièce 256-S, comme prévu. Le sénateur Everett a accepté d'y mettre fin avant 4 heures de l'après-midi. Le sénateur Barrow s'est dit d'accord pour remettre sa réunion de 2 h 30 à 3 h 30 ou à 4 heures, selon le cas, et nous nous réunirons dans la pièce 356-S. Le sénateur Hastings a accepté que le comité spécial du pipe-line du Nord, qui devait siéger à huis clos à 5 heures de l'après-midi, se réunisse à 6 heures pendant le dîner; il annoncera l'heure et l'endroit de la séance.

Le comité de la santé, du bien-être et des sciences devait siéger à 5 heures de l'après-midi. Le président n'est pas ici, mais on lui fait part de ma suggestion, soit que son comité siège à 8 h 30 le soir. Je ne saurais dire si le témoin qu'il attend vient d'Ottawa ou de l'extérieur. Si le président est d'accord, ce serait la solution. Si le président préfère annuler la séance, libre à lui de le faire.

Le comité de l'agriculture prévoyait se réunir mardi après-midi à 4 h 30. Les témoins sont des fonctionnaires d'Ottawa et compte tenu des circonstances, nous pourrions dévier de la pratique habituelle et donner au comité la permission de siéger mercredi matin à 9 heures. Le président aimerait mieux peut-être remettre cette séance à plus tard.

L'ÉNERGIE

LE PRIX CANADIEN DU PÉTROLE—LES NÉGOCIATIONS FÉDÉRALES-PROVINCIALES

L'honorable H. A. Olson (ministre d'État chargé du Développement économique): Honorables sénateurs, j'ai ici la réponse à une question que le sénateur Roblin a posée le 26 février dernier au sujet d'une récente déclaration du ministre de l'Emploi et de l'Immigration.

(*La réponse suit:*)

> On m'a signalé que mon collègue le ministre de l'Emploi et de l'Immigration était à Winnipeg le 25 février dernier pour prononcer un discours devant un groupe de hauts fonctionnaires du MEER. Dans son discours, dont j'ai d'ailleurs pu prendre connaissance, M. Axworthy parlait surtout des défis et des possibilités qu'offrait l'Ouest.
>
> Nulle part dans son discours ne disait-il que l'Alberta «faisait chanter» le reste du Canada. Bien au contraire, je crois que mon collègue favorisait la collaboration, afin que les Canadiens travaillent ensemble à construire un meilleur avenir, ce qui est d'ailleurs l'objectif de notre gouvernement.

J'ai obtenu le texte de son discours, et au lieu de le consigner au compte rendu, je serais bien disposé à en donner un double au sénateur Roblin.

L'honorable Duff Roblin (leader adjoint de l'opposition): Si mon honorable ami est disposé à m'en donner un double et que les autres sénateurs n'y voient pas d'objection, cela me convient.

LE PRÉSIDENT DES ÉTATS-UNIS

LA VISITE AU CANADA—LES SUJETS À L'ORDRE DU JOUR

L'honorable Raymond J. Perrault (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, diverses questions ont été posées hier relativement à la visite du président des États-Unis; j'ai maintenant certains renseignements sur les sujets abordés.

En ce qui concerne le projet Garrison et les autres questions intéressant l'environnement, le président a donné l'assurance dans son Adresse au Parlement que les États-Unis souhaitent «continuer à travailler en collaboration avec nous pour comprendre et venir à bout de la pollution atmosphérique et marine.» Il s'est également engagé expressément à poursuivre avec nous les «efforts amorcés avec l'Accord canado-américain relatif à la qualité de l'eau des Grands Lacs, afin de protéger notre patrimoine commun dans cette région.»

Le président a également relevé que les négociations tendant à la conclusion d'un accord bilatéral sur la pollution aérienne inter-frontalière devaient débuter en juin 1981 suivant la note d'août 1980.

En ce qui concerne le projet de dérivation Garrison, le président a donné au très honorable premier ministre du Canada, au cours de leurs entretiens, la ferme assurance que les États-Unis ne contribueraient à la pollution des eaux canadiennes dans le cadre d'aucun projet du genre.

A l'endroit du Programme énergétique national, le gouvernement américain a naturellement manifesté un certain intérêt. Il a été convenu au cours de la visite que les questions intéressant les Américains pourraient être convenablement étudiées au cours d'entretiens entre les services des deux pays. Bref, pour le gouvernement américain, le Programme énergétique national ne pose pas de problème politique.

Le secrétaire Haig a dit au sujet du retrait de la note américaine qui critiquait récemment le Programme énergétique national: «Elle ne représente ni mon opinion ni, je pense, celle de l'administration.» C'était marquer très clairement que le gouvernement américain ne conteste pas le Programme énergétique national. Le gouvernement américain désire, comme cela est normal, que le Canada respecte ses obligations internationales dans l'application de ce Programme énergétique national, et telle est bien l'intention du gouvernement.

En ce qui concerne le gazoduc du Nord, comme le secrétaire d'État aux Affaires extérieures l'a dit à la Chambre le 10 mars, le gouvernement Reagan a maintenant réaffirmé les assurances offertes l'été dernier par le président Carter:

La lettre du secrétaire Edwards déclare:

> Le gouvernement américain s'est fermement engagé à construire le gazoduc de l'Alaska, conformément aux accords conclus entre nos deux pays.

Le président Reagan a dit:

> Nous sommes fortement en faveur de la réalisation rapide de ce projet qui sera financé par des fonds privés.

Le secrétaire Haig a fait observer ceci:

> Nous ferons tout en notre pouvoir pour que les fonds privés soient disponibles. Nous allons nous occuper le plus tôt possible de la construction du tronçon américain . . . grâce (à des fonds privés). Je réitère ainsi les assurances que nous avons données antérieurement à ce sujet.

Le projet a été conçu dès le début pour être financé par des fonds privés. C'est là-dessus que les deux gouvernements se sont fondés pour approuver la proposition de la Northwest Foothills. C'est là-dessus que se fondaient les assurances du président Carter. Si un seul représentant du gouvernement américain laissait entrevoir que le gouvernement est disposé à subventionner le projet, il deviendrait moins impérieux pour les compagnies de chercher des fonds privés. Il ne serait certainement pas raisonnable pour le gouvernement canadien d'exiger cela du gouvernement Reagan.

On s'attend qu'un programme de financement privé se précise au cours des prochains mois. A la conférence de presse du 10 mars, le secrétaire Haig a refusé de se prononcer d'avance sur le programme ou sur ce que sera la réaction du gouvernement américain. Il ne faut pas y voir un désengagement de la part des États-Unis, mais simplement une confirmation que le financement du tronçon américain n'est pas encore réglé jusque dans les moindres détails.

LA VISITE AU CANADA—LA DÉCLARATION DU PREMIER MINISTRE À LA PRESSE

L'honorable Raymond J. Perrault (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, j'ai le texte de la déclaration faite hier par le très honorable premier ministre au terme de la visite du président et de M^me^ Reagan. Si les honorables sénateurs y voient un intérêt, je me ferai un plaisir de proposer son incorporation au compte rendu de la séance d'aujourd'hui. Elle aborde d'autres questions qui ont été abordées au cours des entretiens du président et du très honorable premier ministre.

Des voix: D'accord.

(*La déclaration suit:*)

> Mesdames et messieurs les journalistes, comme cela a été dit à plusieurs reprises, nous sommes heureux d'avoir reçu le président Reagan, ses ministres et les représentants de ses services.
>
> Nous aimerions rendre compte brièvement ce matin de nos conversations et de nos entretiens, et en guise d'entrée en matières je dirai qu'en ces tout débuts d'une administration nouvelle nous avons éprouvé autant de surprise que de plaisir à examiner tant de domaines d'une façon aussi positive.
>
> Il n'y a pas eu de sujet ni de grief, si je puis m'exprimer ainsi, que les États-Unis ne se soient montrés disposés à examiner en manifestant l'intention de les régler.
>
> Hier matin, les entretiens ont porté principalement sur les affaires étrangères, et nous avons fait un très large tour d'horizon. Nous avons parlé de l'Afghanistan, de la Pologne, du Proche-Orient. Nous nous sommes entretenus assez longuement des Antilles et de l'Amérique Centrale, et en ce qui concerne plus particulièrement El Salvador, nous avons été d'accord je pense pour dire que la solution doit se trouver au plan politique et que nous ferions de notre mieux pour que le pouvoir passe aux modérés, et non aux extrémistes de droite ou de gauche.
>
> Comme vous le savez, nous avons mis au point au sujet du NORAD un accord dont la signature est imminente. Nous avons également conclu un accord de sécurité sociale. Sur ces questions, le gros du travail était déjà fait lorsque nous nous sommes attablés, car vous savez comme nous que chaque jour de la semaine les services de nos deux gouvernements communiquent sur une multitude de sujets, et ce qui a retenu notre attention au cours de ces brefs entretiens, c'était principalement les points de désaccord ou ceux qui appelaient une clarification de nos positions respectives. Et je dirai que sur les deux principaux sujets de préoccupations bilatérales, la réponse définitive du président des États-Unis nous a fait grand plaisir.
>
> Bien sûr, nous avons exprimé d'entrée en jeu la profonde déception ressentie devant la décision américaine de soustraire à la ratification le traité relatif à la pêche, parce que dès l'origine nous avions soutenu, lorsque ces entretiens ont débuté il y a plusieurs années, que la jonction du règlement frontalier et des pêches était non seulement nécessaire mais évidente, de par la nature même des deux accords. Nous sommes déçus de leur disjonction et nous ne l'avons pas caché aux États-Unis. Comme je le déclarais à la Chambre des communes il y a quelques jours, je pense qu'on peut présenter cela sous le meilleur jour, ce qui est certainement conforme à la tournure prise par les discussions.
>
> Le traité relatif à la pêche a traîné quelques années au Sénat, et nous considérons que la décision américaine de le soustraire à la ratification traduisait une détermination

à résoudre le problème autrement car nous avons dit fort clairement que ces deux problèmes doivent être résolus. Il ne s'agit pas simplement de faire tracer les frontières par les tribunaux, mais d'éviter une guerre du poisson; nous nous en sommes donné mutuellement l'assurance, et nous allons prendre les mesures propres à ce que cela ne se produise pas.

Personne n'aurait intérêt à ce que le poisson finisse par disparaître si les pêcheurs canadiens se lançaient avec leurs moyens extraordinaires, en constatant qu'il n'y a pas de limites et que les Américains ne les respectent pas. Donc en ce sens nous sommes très heureux que l'administration américaine se soit engagée à faire appliquer des mesures de conservation du poisson à cet égard, et nous avons l'espoir que le problème sera résolu de cette façon. Je dirai même: Nous avons plus que l'espoir, nous avons confiance.

L'autre grand sujet de préoccupation pour le Canada est bien sûr la pollution prenant sa source outre-frontière, c'est-à-dire les pluies acides, la pollution des Grands Lacs, ou la déviation Garison, et sur toutes ces questions on peut dire je pense que les États-Unis—comme le président a pu le rappeler à la Chambre des communes il y a quelques instants, nous avons l'assurance que les États-Unis ont la volonté et la détermination de collaborer avec nous à la défense de l'environnement, dans notre intérêt et dans celui de la postérité.

Nous avons parlé du pipe-line, du gazoduc du Nord, et le Président nous a donné l'assurance de la détermination américaine à le voir achever, donc de réaliser l'engagement donné par l'administration précédente.

De nombreuses autres questions bilatérales ont été abordées en matière commerciale. Nous avons dit que les entretiens relatifs à l'accord de l'automobile doivent être poursuivis. Dans le domaine des transports express, en commun, les États-Unis se sont engagés à examiner les moyens de faire aménager l'accord et les mesures d'achat aux États-Unis de manière à ce qu'ils ne nuisent pas au Canada.

Nous avons examiné d'autres sujets économiques, mais il importe je pense en terminant de rappeler que de nos entretiens avec le président américain et ses ministres, je conserve l'impression que nous procédons dans le meilleur esprit, les meilleures dispositions possibles. Nous ne les avons pas abordés dans l'intention de marquer des points de part ou d'autre. Nous pensons que les deux parties peuvent se tirer à leur avantage de toutes ces questions. Qu'il s'agisse d'environnement ou de commerce, nous ne considérons pas qu'il y ait victoire d'un côté et pertes de l'autre. Bien au contraire. L'esprit et la réalité de ces discussions et, j'en suis persuadé, de l'avenir de nos relations avec le président Reagan et son administration, ce sera qu'il y aura un gagnant de chaque côté si nous résolvons les problèmes de l'environnement, ceux des frontières ou de la pêche, les problèmes d'échanges et de sécurité sociale. Et que les deux côtés ont avantage à envisager les problèmes internationaux dans cette même optique, parce que nous poursuivons les mêmes grands objectifs de liberté et de justice.

J'ai dit pour ma part qu'il pourrait y avoir des entretiens entre le président des États-Unis, le président du Mexique et le premier ministre du Canada. Si nous pouvions organiser des rencontres de ce genre pour essayer de partager des points de vue communs en habitants d'un même monde, spécialement en ce qui concerne l'évolution de la conjoncture internationale. Nous allons nous rencontrer à nouveau, le président et moi et les autres hommes d'État du sommet de juillet, et je pense que nous avons démontré, du moins par cette rencontre d'un jour et demi, notre intention de poursuivre nos consultations. J'ai dit, et je pense que le président était d'accord, que notre réaction aux tensions de Pologne, différente de celle qu'avaient provoquées chez nous les événements d'Afghanistan il y a plus d'un an, a fait voir que nous avons su tirer la leçon de l'Afghanistan et que nous comprenons que l'un des buts les plus importants à atteindre en pays de même esprit, c'est de nous consulter pour ne pas réagir en ordre dispersé aux crises ou aux tensions qui peuvent survenir en d'autres parties du monde, mais pour montrer dans les faits que nous sommes unis par l'esprit et l'attachement à l'esprit de liberté.

Je pense que c'est tout ce que j'ai à dire, monsieur le président, et c'est à vous qu'il revient maintenant de satisfaire ceux que je n'ai pu satisfaire.

LES TRANSPORTS

LES LIGNES AÉRIENNES—LA VENTE DE NORDAIR

L'honorable Raymond J. Perrault (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, j'ai une réponse différée à une question que m'a posée le sénateur Asselin le 2 mars. Il m'avait demandé quand le gouvernement allait cesser d'encourager la fusion du groupe Lizotte et de Regionair et il m'avait par ailleurs demandé si une décision serait bientôt prise et, le cas échéant, quand elle le serait.

Le ministre des Transports a déclaré à de nombreuses reprises par le passé et de nouveau le 17 février 1981 à la Chambre qu'il consentirait à ce que Nordair soit vendu à Regionair, société constituée d'investisseurs québécois et ontariens, pourvu que certaines conditions soient respectées. Jusqu'ici ces conditions n'ont pas été remplies; par conséquent, la vente n'a pas été annoncée. Il est difficile de dire à l'heure actuelle quand, le cas échéant, les conditions imposées seront réunies et quand la vente pourra avoir lieu, mais, depuis le temps, certains progrès ont été accomplis.

Comme le ministre a déjà eu l'occasion de le faire remarquer, Regionair est un holding créé par des investisseurs du Québec et de l'Ontario, holding qui pourrait acheter Nordair et Québécair, voire Great Lakes Airlines, en vue de fusionner un jour les services régionaux des transports aériens en Ontario et au Québec. Comme conditions pour la vente de ces compagnies à Regionair, le ministre a notamment demandé que les capitaux soient répartis équitablement entre les investisseurs potentiels du Québec et ceux de l'Ontario, et qu'on tienne compte, lors de cette transaction, des intérêts des employés, de ceux de la direction, notamment de ceux de Nordair, ainsi que des intérêts des syndicats.

D'après ce que je viens de dire, il devrait donc être clair que le ministre n'encourage pas le fusionnement du groupe Lizotte et de Regionair.

Toutefois, le ministre admet que M. Lizotte et la direction actuelle de Nordair ainsi que les employés de cette compagnie pourraient certainement contribuer très avantageusement au fusionnement de la direction et des syndicats de Nordair et de Québécair.

● (1510)

LA CONSOMMATION ET LES CORPORATIONS

LA MANIPULATION DES PRIX PAR LES SOCIÉTÉS PÉTROLIÈRES—L'ENQUÊTE PAR LA COMMISSION SUR LES PRATIQUES RESTRICTIVES DU COMMERCE

L'honorable Raymond J. Perrault (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, hier, mercredi 11 mars, le sénateur Flynn m'a posé une question supplémentaire à propos de l'enquête sur la manipulation des prix par les sociétés pétrolières.

L'article 13 de la loi relative aux enquêtes sur les coalitions prévoit que le directeur des enquêtes et recherches peut demander au procureur général du Canada de nommer un avocat et de charger ce dernier de l'aider dans son enquête. Comme je l'ai déjà indiqué, c'est ce qui s'est produit dans le cas de l'enquête sur les compagnies pétrolières.

Compte tenu de son expérience dans ce domaine, l'honorable sénateur Flynn sait que les conseils donnés par un avocat dans une telle situation sont toujours considérés comme confidentiels et traités comme tels.

LE POUVOIR D'EMPRUNT

AUTORISATION AU COMITÉ DES FINANCES NATIONALES DE FAIRE UNE ÉTUDE

Autorisation ayant été donnée de revenir aux avis de motion:

L'honorable Royce Frith (leader adjoint du gouvernement), avec la permission du Sénat et nonobstant l'article 45(1)*e*) du Règlement, propose:

> Que le comité permanent des finances nationales soit autorisé à étudier la teneur du bill C-59, tendant à attribuer un pouvoir d'emprunt supplémentaire, avant que ce bill ou les questions s'y rattachant soient soumis au Sénat.

(La motion est adoptée.)

LA LOI CANADIENNE SUR LES PRÊTS AUX ÉTUDIANTS

BILL MODIFICATIF—2e LECTURE—AJOURNEMENT DU DÉBAT

L'honorable Daniel Riley propose: Que le bill C-55, tendant à modifier la loi canadienne sur les prêts aux étudiants, soit lu pour la 2e fois.

—Honorables sénateurs, je vais tâcher d'expliquer brièvement les principes de ce bill. En 1979, un groupe de travail fédéral-provincial a été chargé d'examiner l'aide accordée aux étudiants. Il a présenté son rapport le 2 décembre 1980, lequel a été déposé le 27 janvier 1981. Ce rapport constituait le rapport principal sur l'aide financière accordée aux étudiants canadiens de niveau postsecondaire et a été signé concurremment par M. Lynn Verge, président du Conseil des ministres de l'Éducation du Canada et M. Francis Fox, secrétaire d'État et ministre des Communications. Le groupe de travail, composé de fonctionnaires fédéraux et provinciaux devait faire des suggestions en vue de proroger, de modifier ou de remplacer les politiques et les programmes d'aide fédérale et provinciale destinée aux étudiants canadiens de niveau postsecondaire nécessiteux. Les ministres, tant au niveau fédéral qu'au niveau provincial devaient ensuite étudier ces propositions.

Le rapport reflète les activités du groupe de travail dans un nombre de secteurs clés: l'analyse des études antérieures dans le domaine de l'aide aux étudiants, tant au Canada qu'ailleurs; l'analyse des programmes existants d'aide aux étudiants au Canada; enfin, l'analyse des tendances futures et éventuelles qui pourraient influer sur l'aide aux étudiants dans les années 1980. En outre, le groupe de travail a rassemblé des données statistiques détaillées sur le fonctionnement des programmes actuels, fédéraux et provinciaux, d'aide aux étudiants.

Le groupe de travail a reçu d'organismes et de particuliers intéressés quelque 300 mémoires et a mené trois enquêtes spéciales, la première sur la population étudiante en général, la deuxième sur les diplômés d'établissements d'enseignement post-secondaire, et la troisième sur les agents chargés de l'aide financière aux étudiants des collèges et des établissements d'enseignement post-secondaire.

A la demande des organismes étudiants, du Conseil des ministres de l'éducation du Canada et du secrétariat d'État, le groupe de travail a convenu de donner aux groupes étudiants et au public en général la possibilité de participer à la préparation de ce rapport. Par conséquent, nous sommes invités à lui communiquer nos observations d'ici au 1er juillet 1981. Les deux niveaux de gouvernement ont convenu de demander au groupe de travail de soumettre à l'examen des ministres, d'ici à décembre 1981, l'apport du public et l'analyse actuelle.

Des organismes d'étudiants d'un peu partout au Canada, des universités et d'autres parties intéressées ont présenté un certain nombre de mémoires et ont fait quelques exposés. Mais entre-temps, avant que le groupe de travail évalue ces mémoires et fasse des recommandations au gouvernement fédéral, on a jugé qu'il serait nécessaire d'apporter certaines modifications provisoires à la loi. Ces modifications figurent dans le bill C-55.

Avec le consentement de tous les partis de l'autre endroit, le bill C-55 a été adopté le 6 février dernier sans être renvoyé au comité. La raison en est que si le projet de loi est adopté, il faudra imprimer de toute urgence une grande quantité de documents. Autrement dit, honorables sénateurs, si le projet de loi est adopté, il faudra imprimer et expédier à tous les intéressés de nouvelles brochures auxquelles on aura ajouté les nouvelles formules modifiées. Si les mesures doivent entrer en vigueur au cours de l'année scolaire 1981-1982, et les sénateurs souhaitent certainement qu'elles prennent effet aussitôt que possible, les étudiants devront avoir reçu les documents nécessaires avant la fin de la présente année scolaire, c'est-à-dire au printemps. Il faudrait donc préparer et imprimer un très grand nombre de brochures qu'on remettra aux étudiants

à temps pour qu'ils puissent présenter leur demande de prêt dès le printemps.

Voilà la principale raison pour laquelle nous invitons les sénateurs de toutes les allégeances à faciliter l'adoption de ce projet de loi.

Cette mesure est plutôt importante pour nos étudiants. Ce sont eux qui en profiteront le plus. Il y a lieu de féliciter les députés de tous les partis à la Chambre des communes d'en avoir accéléré l'adoption, le 6 février dernier, afin de respecter les délais nécessaires à la préparation et à la publication des brochures et des formules de demande.

Je le répète, le bill C-55 propose des amendements à la loi canadienne sur les prêts aux étudiants. Comme le savent pertinemment les sénateurs, cette loi donne aux étudiants à plein temps au niveau post-secondaire la possibilité d'obtenir des prêts qui les aideront à assumer leurs frais de scolarité dans les cas où, à défaut de cette aide, ces étudiants ne sauraient poursuivre leurs études.

● (1520)

Ce sont les autorités provinciales qui déterminent le montant du prêt consenti à un particulier, conformément à des critères de base approuvés par tous les gouvernements provinciaux participants et, bien sûr, le gouvernement fédéral.

Les prêts sont consentis par des banques à charte ou d'autres organismes de prêt désignés, comme les caisses de crédit. Le gouvernement canadien paie les intérêts sur ces prêts pendant que les étudiants sont inscrits à l'université ou au CEGEP et pendant les six mois qui suivent. Ces prêts sont garantis par les organismes de prêt contre toute perte subie dans le cadre du programme.

La loi, adoptée en 1964, n'a été modifiée qu'une seule fois en 1970, bien que le niveau des prêts ait été relevé à deux reprises au moyen de postes portant affectation de crédits, la dernière fois en 1975.

Ce programme s'applique évidemment dans tout le Canada, mais la province de Québec a décidé de ne pas y participer. Cela signifie que même si ce projet de loi ne s'applique pas aux étudiants du Québec, les sommes correspondantes seront transférées au gouvernement québécois pour financer les programmes d'aide aux étudiants.

Cette année, près de 21 millions de dollars seront transférés au gouvernement du Québec en vertu du programme. Depuis son entrée en vigueur en 1964, plus de 126 millions de dollars lui ont été virés pour qu'il le mette à la disposition des étudiants canadiens résidant au Québec.

Même si nous avons tous à l'esprit la question prédominante de la réforme constitutionnelle, ce bill constitue une mesure économique indispensable puisqu'il permettra à près de 6,000 étudiants par an dans tout le Canada, d'avoir droit à un prêt pour poursuivre leurs études, ce qui leur serait bien souvent impossible autrement.

L'une des principales modifications proposées dans ce bill était nécessaire pour tenir compte du nombre accru de cours qui durent moins que les 26 semaines habituelles et qui sont offerts aujourd'hui aux jeunes, à la suite de l'expansion rapide du nombre de collèges et CEGEP et d'établissements techniques et d'enseignement général au niveau post-secondaire. Ce bill aura principalement pour effet de permettre aux étudiants des CEGEP d'avoir droit à une aide aux termes de la loi canadienne sur les prêts aux étudiants.

J'insiste encore une fois sur le fait que ce bill n'est qu'une mesure provisoire et qu'il attend les recommandations du groupe de travail qui doit entendre au préalable les mémoires et les propositions des divers organismes et particuliers intéressés.

Le bill prévoit également une augmentation des prêts aux étudiants inscrits à des cours qui durent plus longtemps que les 32 semaines habituelles d'année universitaire, ce qui permettra à ces étudiants de continuer à suivre les cours sans connaître de problèmes financiers inutiles.

Comme les honorables sénateurs le savent, la loi actuelle prévoit des prêts maximums de $1,800 pour une année scolaire de 26 semaines. Le bill à l'étude prévoit plutôt que les étudiants qui suivent des cours pendant au moins 12 semaines pourront obtenir des prêts. Cette modification tient compte des changements qui sont survenus au Canada dans le domaine de l'enseignement depuis l'adoption du premier bill.

Le bill prévoit également que le maximum de $1,800 soit réparti par semaine, ce qui permet d'établir le rapport entre le montant maximum que l'étudiant peut emprunter et la durée de ses cours, c'est-à-dire par rapport à ses frais. Le maximum hebdomadaire proposé de $56.25 équivaut à $1,800 pour des cours qui durent 32 semaines, c'est-à-dire la durée ordinaire des cours que la majorité des étudiants suivent à l'université.

Comme la loi actuelle permet d'accorder aux étudiants inscrits à des cours de 26 à 31 semaines et à des semestres de 13 à 15 semaines, qui font partie de cours de plus longue durée, des prêts de $1,800 et de $900 respectivement, nous prévoyons dans ce bill que ces étudiants auront toujours droit à des prêts pouvant atteindre ces montants au lieu du montant inférieur auxquels ils auraient droit si on appliquait le maximum de $56.25 par semaine. C'est particulièrement important dans certains cas, notamment pour les étudiants de l'Université Memorial à Terre-Neuve.

Certaines provinces ont proposé un relèvement sensible du maximum des prêts afin d'aider davantage les étudiants dans le besoin. Cependant, les associations d'étudiants ont, d'autre part, manifesté de façon générale une vive opposition à toute hausse appréciable du maximum des prêts en faisant valoir qu'on devrait les remplacer par des bourses, comme le font déjà une ou deux provinces.

Il y a eu la création d'un groupe d'étude fédéral-provincial sur l'aide aux étudiants au début des années 80, comme je l'ai déjà dit. Le Conseil des ministres de l'Éducation et le gouvernement fédéral ont reçu le rapport de ce groupe d'études le 27 janvier 1981, et tous ceux qui voudraient le lire peuvent l'obtenir dans l'une ou l'autre des deux langues officielles. Ce rapport passe notamment en revue les études effectuées dans le passé au Canada et à l'étranger dans le domaine de l'aide aux étudiants. Il comporte également une analyse des programmes actuels d'aide aux étudiants au Canada; de l'orientation possible de l'aide aux étudiants dans les années 80; des principes et objectifs qui devraient régir l'aide aux étudiants; et cinq programmes de rechange compatibles avec ces principes et objectifs.

On prévoit qu'à la suite de la présentation de ce rapport, le gouvernement élaborera une mesure législative de plus grande

portée qui, je l'espère, bénéficiera davantage aux étudiants que ces amendements bouche-trou.

Sans vouloir nier son importance, le bill à l'étude ne propose pas de changements en profondeur au programme pour le moment, hormis des changements que nous estimons essentiels pour mettre à jour la loi dans le contexte d'une évolution constante. Par conséquent, il ne préjugera d'aucune décision susceptible de découler des travaux du groupe d'étude, lesquels déboucheront sur une nouvelle loi.

Outre les modifications importantes qui ont été proposées et dont j'ai déjà parlé, le bill mentionne plusieurs modifications d'ordre administratif, notamment à propos de l'obligation qui était faite aux résidents permanents de se plier au critère des douze mois d'attente avant de présenter une demande. Comme les honorables sénateurs le savent, la loi de 1977 sur l'immigration n'autorise plus un étudiant à convertir son visa d'étudiant en visa de résident permanent pendant son séjour au Canada; par conséquent, le critère de la période d'attente est désormais inutile et il a été supprimé. Je suis sûr que cette modification sera accueillie avec joie par de nombreux étudiants étrangers dans le pays.

Le bill propose également que l'on accorde au gouverneur en conseil le pouvoir d'édicter des règlements concernant le refus de fournir toute aide supplémentaire à ceux qui abusent délibérément du programme. Le gouverneur en conseil est en outre investi du pouvoir d'édicter des règlements limitant les versements payables aux banques quand, sans raison sérieuse, la banque en cause met un temps indu à présenter une réclamation à la suite des pertes qu'elle a subies, ce qui évitera à l'étudiant emprunteur de se voir imposer des intérêts cumulatifs inutilement.

Le bill prévoit également un changement du ministre chargé de ce domaine par suite du transfert du programme du ministère des Finances au secrétariat d'État.

Je ne pense pas qu'il soit nécessaire à l'heure actuelle d'en dire plus long sur ce sujet. Comme il faut que toutes ces formules et brochures soient entre les mains des étudiants dans deux mois environ, j'invite instamment les honorables sénateurs à appuyer ce bill sans délai. Je suis sûr que, ce faisant, ils mériteront la reconnaissance de tous les étudiants du Canada.

Le sénateur Bélisle: Honorables sénateurs, je propose l'ajournement du débat.

L'honorable Sidney L. Buckwold: Avant qu'on propose l'ajournement, je voudrais faire quelques observations. Je ne veux pas débattre très longtemps le bill C-55 sur les prêts aux étudiants, mais je voudrais remercier le sénateur Riley de son excellent exposé, et y apporter mon appui.

Cependant, je veux attirer son attention sur les préoccupations que d'autres sénateurs et moi-même avons exprimées il y a quelques années quand nous avons pris connaissance des comptes en souffrance au titre de la loi sur les prêts aux étudiants. Un journal de Toronto, je crois que c'était le *Star,* a étudié cet aspect en particulier de ce programme fort valable. Or, les sommes que ces étudiants, diplômés de différentes universités, n'avaient pas remboursées étaient presque effarantes. Certains d'entre eux gagnaient désormais très bien leur vie, mais ils se moquaient littéralement du gouvernement et lui disaient qu'ils ne paieraient pas. A mon avis, le gouvernement, qui avait prêté de l'argent à ces étudiants sans ressources était bien mal récompensé puisque ces derniers refusaient littéralement de payer leurs dettes, une fois leurs études terminées, ou de rembourser, en temps voulu, les sommes qui leur avaient été prêtées.

[Le sénateur Riley.]

● (1530)

J'aimerais donc bien que quand on renverra le bill au comité—et je ne sais pas exactement auquel on le renverra—l'on fournisse aux membres les renseignements nécessaires sur les sommes qui n'ont jamais été recouvrées dans le cadre de la loi canadienne sur les prêts aux étudiants, qu'on leur parle des méthodes de recouvrement qui sont en vigueur et qu'on essaie de voir si effectivement les étudiants ont changé d'attitude à l'égard de leurs obligations; j'aimerais également qu'on voie s'il est possible de trouver un mécanisme de recouvrement pour s'assurer que les étudiants nécessiteux apprécient à leur juste valeur les prêts qu'on leur accorde et pour s'assurer qu'ils remboursent d'office leurs emprunts.

L'honorable Rhéal Bélisle: Honorables sénateurs, je voudrais faire remarquer, en proposant l'ajournement du débat, que je me félicite des remarques que le sénateur Buckwold a faites. Quand je préparerai mes propres commentaires sur ce bill, je ne manquerai pas de tenir compte de ce que lui-même et, naturellement, le parrain de ce bill en ont dit.

(Sur la motion du sénateur Bélisle, le débat est ajourné.)

L'OFFICE NATIONAL DE L'ÉNERGIE

MESURE MODIFICATIVE—2e LECTURE—AJOURNEMENT DU DÉBAT

L'honorable H. A. Olson (ministre d'État chargé du Développement économique) propose: Que le bill C-60, tendant à modifier la loi sur l'Office national de l'énergie, soit lu pour la 2e fois.

—Honorables sénateurs, je signale, en présentant le bill C-60, qu'il est essentiellement le même que le bill S-12 que nous avions adopté aux trois étapes il y a environ deux ans.

Il importe aux honorables sénateurs, et surtout aux membres de notre comité spécial du pipe-line du Nord qui ont étudié la loi sur les expropriations, de se rappeler qu'au tout début des audiences il était apparu clairement que l'Office national de l'énergie présentait certaines lacunes notamment en ce qui concerne la procédure l'expropriation en vertu de la loi sur l'Office national de l'énergie.

Le comité a alors effectué une analyse approfondie des dispositions de la loi. En ce qui concerne la procédure d'expropriation, on se rapportait uniquement à l'ancienne loi sur les chemins de fer. Cela n'était sans doute pas acceptable, même à cette époque-là; mais je ne critique ni la situation ni les personnes intéressées à l'époque. En 1959, lorsque l'Office national de l'énergie a été créé, il importait de donner un fondement aux règlements concernant l'expropriation d'un terrain dont le gouvernement avait besoin mais qu'il ne pouvait acquérir par voie de négociation. Aucune mesure n'avait été prise ni jusque là ni par la suite avant que le comité ne décèle cette injustice. Le comité a découvert de nombreux cas où, par exemple, la Commission de réforme du droit avait fait observer que la position des propriétaires fonciers était légalement intenable. Il y a eu de nombreux cas de ce genre.

Il conviendrait donc que les honorables sénateurs, qui ont fait du bon travail auprès de ce comité, reconnaissent qu'il est temps d'adopter le bill à l'étude. Il a déjà franchi toutes les étapes à l'autre endroit; il est maintenant étudié au Sénat en deuxième et troisième lecture et, après la sanction royale, il aura force de loi.

Les membres du comité spécial des pipelines du Nord ont beaucoup aidé à l'élaboration du Bill S-12 qui, comme je l'ai déjà dit, est essentiellement le même que le Bill C-60. Je ne voudrais pas prendre maintenant le temps de la Chambre pour remercier chacun d'entre vous. Les membres du comité, qui provenaient des deux côtés du Sénat, ont fait preuve de beaucoup d'habileté et d'intelligence et je voudrais les remercier encore de l'excellent travail qu'ils ont fait pendant plus d'un an.

Nous avions alors entendu le témoignage de représentants d'associations d'agriculteurs et plusieurs compagnies de pipelines nous avaient aidés dans notre travail. Malheureusement, le bill n'avait pas été adopté à l'autre endroit au moment de la dissolution des chambres en 1979, et c'est pourquoi nous l'étudions à nouveau aujourd'hui.

Je voudrais mentionner une chose à cet égard. Lorsque le bill avait été transmis à l'autre endroit, après l'adoption au Sénat, le Président d'alors avait jugé bon d'étudier la question de savoir si le Sénat pouvait adopter ce bill sans outrepasser ses pouvoirs en matière d'affectation de fonds publics. Le président du Sénat n'a pas pris de décision ni ne s'est prononcé à ce sujet. Toutefois, dans le cas qui nous occupe, le bill a été présenté à l'autre endroit par un ministre du gouvernement et a été précédé d'une résolution. De sorte que tous les problèmes ont été résolus en présentant le bill de cette façon.

Toutefois, le bill dont nous sommes saisis est quelque peu spécial. D'abord, c'est un bill que le gouvernement parraine maintenant par les voies habituelles et, par conséquent, nous n'avons pas à nous inquiéter tellement de ce qu'il coûtera au Trésor public. Il y est prévu, en trois ou quatre endroits, je crois, que le gouvernement ou l'Office national de l'Énergie règleront une partie des frais—tels ceux du comité d'arbitrage et des autres agents administratifs. Il a donc fallu veiller à ce que les dispositions du bill S-12 prévoient que tous ces frais soient réglés par les sociétés intéressées, compte tenu de la restriction que je viens de faire.

Je crois très franchement que la plupart des sénateurs conviendront avec moi que certaines de ces exigences administratives telles la nomination des membres d'un comité d'arbitrage et d'autres agents qui seront évidemment nécessaires pour administrer le bill—peu nombreux, mais il y en a—entraîneront des dépenses publiques légitimes. Je crois, par conséquent, que c'est sans doute un meilleur bill à cet égard.

Les honorables sénateurs se rendront compte que le bill C-60 jouit de l'appui général du Parlement. En fait, il a été lu pour les deuxième et troisième fois, vendredi, à l'autre endroit, sans qu'on le renvoie au comité approprié de la Chambre des communes. Cela montre, je crois, que le projet de loi a été bien rédigé et que les députés des deux partis de l'opposition à l'autre endroit l'ont étudié et ont constaté que c'était une mesure hautement souhaitable.

● (1540)

Je voudrais maintenant vous donner aussi brièvement que possible un aperçu des points saillants du projet de loi, car il me semble peu raisonnable que les lecteurs du hansard qui veulent se reporter au projet de loi soient obligés de consulter les rapports du comité publiés il y a deux ans.

Le premier point saillant du bill a trait à l'acceptation du tracé, ce qui signifie que les propriétaires de terrains le long de ce tracé seront avisés par les compagnies qu'elles se proposent de demander à l'Office national de l'énergie d'approuver le tracé détaillé, mais le propriétaire pourra présenter une opposition écrite. Si des oppositions sont formulées, l'Office doit tenir des séances publiques dans la région intéressée. L'Office peut, en vertu de ce projet de loi, modifier le tracé, l'agencement ou le mode d'acquisition des terrains en fonction des oppositions qui peuvent être soulevées aux audiences publiques.

Le deuxième point saillant dans ce projet de loi est le paiement de l'indemnité. Le propriétaire peut choisir le paiement d'une somme globale ou de versements périodiques qui seront assujettis à une révision tous les cinq ans. La compagnie doit avertir le propriétaire qu'il touchera une indemnité et doit décrire les moyens dont il dispose en vertu de la loi pour se protéger, notamment le droit d'opposition. Les honorables sénateurs savent que tous ces détails ne figuraient pas dans l'ancienne loi sur les chemins de fer. De fait, je crois qu'il est exact d'ajouter que l'ancienne loi des chemins de fer ne renfermait aucun principe directeur permettant à la compagnie d'offir une indemnité au propriétaire d'un terrain.

Le troisième point saillant du bill a trait au règlement des litiges. Quand le propriétaire et la compagnie ne réussissent pas à s'entendre après avoir négocié, une partie ou l'autre peut demander au ministre—le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources en l'occurrence—de désigner un négociateur. Cette démarche précède bien entendu toute décision arbitrale à l'égard de l'expropriation, de sorte qu'on s'efforce de négocier les différends entre le propriétaire et la compagnie. Si la négociation échoue, une partie ou l'autre peut demander au ministre de renvoyer la question à un comité d'arbitrage qui rendra une décision irrévocable. Vous comprenez que la décision du négociateur n'est pas irrévocable, mais que celle du comité d'arbitrage l'est. La compagnie de pipe-line paiera tous les frais raisonnables d'arbitrage. La compagnie peut acheter le terrain sans le consentement du propriétaire, mais avec l'approbation de l'Office national de l'énergie. Toutefois, le propriétaire doit être notifié 30 jours avant que la compagnie ne s'adresse à l'Office national de l'énergie et il a le droit de présenter une opposition écrite. Quand la compagnie obtient le droit d'accès, le propriétaire peut recevoir une avance à valoir sur l'indemnité qui lui sera versée.

Comme nombre d'entre vous le savent, on a critiqué à l'autre endroit le fait que la construction du gazoduc de la grand-route de l'Alaska ait été autorisée et entreprise avant que cette nouvelle loi sur l'achat des terrains ne soit adoptée. Je voudrais signaler aux honorables sénateurs que j'ai demandé et reçu l'assurance personnelle de la société Foothills que si un projet de ce genre était adopté au cours de ces travaux, la compagnie chargée du gazoduc ferait les rajustements nécessaires et adopterait la nouvelle ligne de conduite au sujet des indemnités versées en vertu du bill C-60. Bien entendu, la chose la plus importante à cet égard est le droit du

propriétaire à un versement annuel pour l'indemniser de l'utilisation de son terrain.

Notre collègue, le sénateur Hastings, est actuellement président du comité spécial du Sénat sur le pipe-line du Nord qui, comme vous le savez, a pris l'initiative, il y a quelques semaines, de faire circuler le bill C-60 parmi les intéressés et de leur demander leur avis. A ce moment-là, le sénateur Hastings ignorait quand le bill nous parviendrait. Toutefois, il a demandé à la Chambre de renvoyer la teneur du bill C-60 au comité, ce qu'elle a fait. Je félicite le sénateur Hastings de son initiative et j'espère que son comité pourra commencer maintenant à entendre les témoignages de ceux qui ont exprimé le désir de comparaître.

Il serait peut-être opportun en terminant, honorables sénateurs, de signaler que la teneur de ce projet de loi a été examinée longuement et de façon approfondie par de nombreux intéressés partout au Canada et par beaucoup de sénateurs. En général, non seulement nous-mêmes, mais aussi les associations agricoles, un certain nombre de sociétés de pipelines et d'autres personnes intéressées, le trouvons parfaitement acceptable. Je propose donc que ce bill soit renvoyé aussitôt que possible au comité, afin que les témoins puissent être entendus en bonne et due forme. Si la chose n'est pas possible, je présume que le comité pourra consacrer un certain temps à étudier la teneur du bill, mais à mon avis, il serait préférable que le comité soit officiellement saisi du projet de loi quand les témoins seront convoqués.

(Sur la motion du sénateur Macdonald, au nom du sénateur Balfour, le débat est ajourné.)

LA CONSTITUTION

MOTION PORTANT ADRESSE COMMUNE À SA MAJESTÉ LA REINE—SUITE DU DÉBAT

Le Sénat reprend le débat, ajourné hier, de la motion du sénateur Perrault: Qu'une Adresse commune soit présentée à Sa Majesté la Reine relativement à la Constitution du Canada.

L'honorable Nathan Nurgitz: Honorables sénateurs, il y a quelque cinq mois, en octobre 1980, j'ai parlé du projet de résolution constitutionnelle et de la motion instituant le comité mixte chargé de l'étudier. J'ai alors exprimé mes craintes et mes réserves au sujet de la ligne de conduite adoptée par le gouvernement à ce moment-là et même du contenu de la résolution. Dans mon intervention d'aujourd'hui, je vais insister moins sur le contenu de la résolution que sur la façon de procéder qu'emploie présentement le gouvernement.

Avant d'aller plus loin, je voudrais me joindre à tous les sénateurs pour exprimer l'admiration et la reconnaissance de tous les Canadiens aux membres du comité mixte qui se sont acquittés de leur tâche dans des conditions assez ingrates et qui ont fait un excellent travail, compte tenu de l'échéancier et de certains autres problèmes. Cependant, on peut féliciter le comité sans pour autant être tenu d'accepter toutes les conclusions auxquelles la majorité de ses membres est arrivée.

[Le sénateur Olson.]

Je tiens également à féliciter de manière toute spéciale les sénateurs de mon parti qui ont siégé au comité à titre permanent, notamment les sénateurs Roblin, Tremblay et Asselin. Ils ont fait un travail magnifique dans des circonstances très pénibles et, ce faisant, ils ont prouvé aux Canadiens toute l'importance du travail des sénateurs et surtout l'efficacité de l'opposition au Sénat, laquelle, à défaut d'être nombreuse, est très laborieuse et diligente.

La semaine dernière, nous avons eu le plaisir d'entendre l'exposé du sénateur Thompson. Abstraction faite de sa conclusion et de ma façon partisane de l'accueillir, j'estime que le sénateur Thompson mérite indubitablement les félicitations de tous les sénateurs pour l'énorme travail de recherche qu'il a sans doute dû effectuer pour préparer son exposé. Sans vouloir reprendre ses propos, je les résumerai en disant que les moyens ne justifient pas la fin. Indubitablement, selon lui et selon les sources qu'il a citées, toute la démarche est pour le moins fautive—sinon contraire à la tradition parlementaire—ce qui, je suppose, nous amène à conclure qu'elle est vraisemblablement illégale. Je reviendrai tantôt sur l'aspect juridique. Le sénateur Thompson a dit qu'il s'inquiétait beaucoup, comme je l'ai dit, non pas tant du fond de la résolution, mais plutôt du procédé unilatéral auquel le gouvernement a recours.

En s'appuyant évidemment sur des données juridiques, mais aussi, ce qui importe davantage, sur la coutume parlementaire ainsi que sur les engagements et les promesses des précédents premiers ministres du Canada, le sénateur Thompson a conclu que le gouvernement ne doit pas—en fait, ne peut pas—modifier unilatéralement la constitution sans le consentement des provinces. Celui qui lit et relit l'exposé du bon sénateur conclut que le gouvernement fédéral est moralement obligé de procéder cette fois-ci comme il l'a toujours fait, c'est-à-dire avec le consentement des provinces.

● (1550)

Pour différentes raisons, y compris l'étendue et la diversité du Canada, on a créé une fédération comprenant deux paliers de gouvernement, qui ont chacun des sphères de compétences bien définies. Il est bel et bien évident qu'il en a toujours été ainsi.

Au moment de la création de la fédération, le gouvernement fédéral s'était vu accorder la compétence dans les domaines d'intérêt commun alors que les provinces devaient s'occuper des questions qui concernaient plus directement leurs habitants, leurs régions et leurs communautés. C'est dans le cadre de ce système que notre pays s'est développé et a évolué et, pour bien des gens, ce mode de gouvernement est encore tout à fait satisfaisant. Les distances, les grandes disparités économiques, sociales et culturelles qui existent entre les différentes régions de notre pays font que ce serait pratiquement une gageure d'exiger d'un seul gouvernement centralisé qu'il réponde de manière satisfaisante aux attentes et aux aspirations légitimes des habitants de toutes les régions de notre pays.

Je répète que nous sommes donc gouvernés par deux paliers de gouvernement qui sont chacun souverain dans une sphère de compétences bien définie. Il est important que nous comprenions tous bien que les pouvoirs des assemblées législatives provinciales ne sont pas des pouvoirs délégués. En effet, le Parlement fédéral ne peut ni les changer, ni les réduire ni les supprimer. La loi est formelle à ce sujet. Ces prérogatives légales remontent à 1883, date à laquelle le Conseil privé a établi des directives aux termes de ce qu'on appelle communément l'affaire Hodge. J'y reviendrai brièvement tout à l'heure.

Des Canadiens aussi éminents que le très honorable Louis Saint-Laurent, alors premier ministre et ministre de la Justice ainsi que l'honorable Guy Favreau, ancien ministre de la Justice, ont admis un grand principe selon lequel le Parlement canadien ne saurait et ne pourrait toucher aux droits des provinces sans les avoir consultées au préalable et sans en avoir obtenu l'accord.

Il suffit pour s'en convaincre de se reporter à la décision que la Cour suprême du Canada a rendue pas plus tard qu'au mois de décembre 1979 au sujet du Sénat. Cette dernière a affirmé, à cette occasion, que le gouvernement fédéral pouvait seulement modifier la constitution du Canada dans les domaines qui ressortissaient de sa compétence. Je suis sûr que la plupart des sénateurs ont lu tout le jugement mais je me contenterai de citer quelques lignes qui sont très significatives à cet égard:

> Mais l'article 91(1) ne donne pas le pouvoir de modifier l'Acte de l'Amérique du Nord. Au contraire, on y trouve l'expression «Constitution du Canada». A notre avis, le terme «Canada» n'est pas employé dans l'article 91(1) pour désigner le Canada en tant qu'entité géographique mais en tant qu'entité juridique fédérale. L'expression «Constitution du Canada» ne s'applique pas à l'ensemble de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique de 1867, mais désigne la constitution du gouvernement fédéral par opposition à celle des gouvernements provinciaux. D'après l'article 91(1), le pouvoir d'amendement et je cite en substance, est limité aux questions qui intéressent uniquement le gouvernement fédéral.

Voilà, honorables sénateurs, le jugement que la Cour suprême du Canada a rendu. Selon moi, on ne saurait mettre en doute le fait que c'est une pratique consacrée dans notre pays.

En outre, il est très clair que la constitution n'a pas été modifiée sans le consentement des provinces sauf, bien entendu, dans les cas où les modifications proposées ne concernaient pas une province en particulier, leurs intérêts ou leur sphère de compétence.

Honorables sénateurs, c'est maintenant un fait reconnu que l'ensemble actuel de mesures constitutionnelles sape les pouvoirs des provinces. Le conseil du gouvernement l'a reconnu à l'occasion du litige qui a été jugé par la Cour d'appel du Manitoba.

Cela dit, les changements ne pourraient être apportés qu'au moyen de la formule d'amendement actuelle. Même si le premier ministre le conteste, il existe maintenant une telle formule au Canada. Le consentement unanime des provinces et du Parlement du Canada est nécessaire pour apporter des changements qui touchent les deux échelons de gouvernement, ce qui ne nous plaît pas.

Le sénateur Frith: L'honorable sénateur me permettrait-il de lui poser une question?

Le sénateur Nurgitz: Je préfère terminer d'abord.

D'après la position adoptée par le gouvernement, il semblerait que des premiers ministres, des ministres de la Justice et qui sais-je encore, aient fait certaines promesses mais si je comprends bien la position du sénateur Lamontagne et celle que le gouvernement du Canada a adoptée devant la Cour d'appel du Manitoba, il ne s'agit pas d'obligations juridiques, irrévocables, qui empêchent le gouvernement d'apporter les modifications.

A ce que je peux voir d'après le discours du sénateur Lamontagne et des autres sénateurs qui ont contesté la légalité de la formule du gouvernement, ils ont tous une nette préférence pour la solution qui consiste à exiger officiellement sinon par le biais de la loi, le consentement préalable des provinces. Il ne s'agit peut-être pas d'obligations juridiques mais si elles ne sont pas irrévocables on pourrait au moins les considérer comme des obligations morales. Je voudrais faire une distinction entre les obligations morales et les obligations juridiques. Je tiens à préciser qu'à mon sens, les deux types d'obligations lient le gouvernement actuel.

Honorables sénateurs, à en croire bien des sénateurs d'en face, nous sommes en pleine crise constitutionnelle, le pays est paralysé et ce n'est pas le moment de parler de morale. Cela dit, il conviendrait peut-être d'examiner l'aspect juridique de l'obligation. Je ne comprends pas pourquoi le gouvernement ne charge pas l'autorité suprême du pays en matière de droit, c'est-à-dire la Cour suprême du Canada, de trancher la question. Pourquoi hésiter à ce point à faire vérifier la validité juridique de cette réforme approfondie de la Constitution du Canada?

Pas plus tard qu'hier, le sénateur Godfrey, prenant la parole en faveur de la résolution, bien qu'exprimant des réserves sur lesquelles je ne reviendrai pas, a déclaré, ainsi qu'il est rapporté à la page 2007 des Débats du Sénat:

> Je trouve également à redire à la façon dont procède le gouvernement parce qu'il veut saisir de l'Adresse commune le Parlement du Royaume-Uni avant que la Cour suprême du Canada n'ait décidé s'il est légal ou non de le faire.

Le premier ministre, dans l'autre endroit, et même le ministre de la Justice dans des tribunes publiques ont soutenu que toute cette question est essentiellement politique et non juridique. L'avocat du gouvernement du Canada a même essayé d'en persuader la Cour d'appel du Manitoba.

Je voudrais vous citer un bref extrait de la décision majoritaire rendue par le juge en chef de la Cour d'appel du Manitoba. Il fait allusion à la seconde question qui se lisait comme suit:

> Est-il convenu constitutionnellement que la Chambre des communes et le Sénat du Canada ne demanderont pas à Sa Majesté la Reine de déposer au Parlement du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord une mesure d'amendement à la constitution du Canada qui pourrait toucher les relations fédérales-provinciales ou les droits et privilèges accordés ou obtenus selon la constitution du Canada aux et par les provinces, leurs législatu-

> res ou leurs gouvernements sans avoir d'abord obtenu l'assentiment des provinces?

Le juge en chef de la Cour d'appel du Manitoba a déclaré ceci dans la décision majoritaire:

> L'avocat du procureur général du Canada soumet que la question est essentiellement politique et qu'en conséquence on ne doit pas y répondre. En vérité, il dit qu'elle est «purement politique». A mon sens, cet argument va trop loin. Qualifier la Question 2 de «purement politique», c'est exagérer. Que la question contienne un élément politique, provenant du contenu de l'Adresse conjointe, ce pourrait bien être vrai. Mais l'affaire n'est pas réglée pour autant. Si la Question 2, même en partie politique, a un aspect constitutionnel, il est légitime d'attendre une réponse. A mon sens, la demande à cette cour de décider si cette convention constitutionnelle existe, dans les circonstances décrites, que le Dominion n'agira pas sans le consentement des provinces, est de sa nature constitutionnelle, en partie du moins. Elle exige conséquemment une réponse, et je me propose de la donner.

Honorables sénateurs, il se pose clairement un problème d'ordre juridique dans ce cas-ci, bien qu'il soit à caractère constitutionnel. Je vous rappelle qu'il s'agit d'une question qui a été soumise à la Cour suprême du Canada, et il est difficile de comprendre pourquoi nous ne pouvons pas attendre, avant d'aller plus avant dans nos travaux, le jugement que rendra l'autorité juridique suprême de notre pays. Peut-être les instigateurs de ce projet constitutionnel ont-ils peur que l'autorité du Parlement britannique ne soit pas vraiment suprême ou souveraine par rapport au Canada et qu'elle ne soit pas liée par des conventions. Craignent-ils qu'un tribunal puisse déclarer qu'il existe des conventions qui ont force de loi et qu'on ne peut ignorer?

● (1600)

N'y a-t-il pas parmi les honorables sénateurs des avocats et des parlementaires qui reconnaissent que la constitution canadienne n'est pas seulement écrite, mais qu'elle comprend une partie écrite et une partie non écrite, et que celle-ci peut être très importante? La partie non écrite de la loi comprend les coutumes, les usages, les principes, les pratiques et les conventions que tous les tribunaux canadiens ont reconnu ou reconnaissent aujourd'hui comme ayant force de loi.

Pour ceux d'entre vous qui pensent peut-être que les conventions ne sont pas obligatoires en droit, je reprends les paroles du vicomte Haldane qui, en 1923, a dit:

> Quand il est question du statut de Dominion, il faut se rappeler qu'aucun traité de droit n'en donne une définition—il ne peut y en avoir; c'est vraiment une question de pratique constitutionnelle. En vertu de la théorie purement juridique de cette constitution de l'Empire, le Roi est tout-puissant; mais les Parlements et les exigences des gouvernements représentatifs et responsables ont donné lieu à une sorte de restriction constitutionnelle qui limite sévèrement le pouvoir du Roi; mais vous ne trouverez pas de restriction en fouillant dans les livres; vous ne trouverez pas cela écrit sous la forme d'une proposition juridique abstraite de droit statutaire ou de droit commun; elles sont tout aussi réelles, mais ce sont des limites constitutionnelles.

[Le sénateur Nurgitz.]

C'est sûrement un commentaire historique qui a changé, non seulement au Canada mais aussi dans tout le Commonwealth britannique. Si l'on s'en tient strictement à la loi, peut-être la Reine peut-elle faire ses propres lois, comme elle l'entend. Bien que ce serait là l'interprétation stricte de la loi, le principe accepté et reconnu universellement à l'heure actuelle veut que la Reine soit empêchée de faire de telles lois. C'est une pratique constitutionnelle dont l'usage est accepté partout.

Se pourrait-il que les conseillers constitutionnels du gouvernement s'inquiètent vraiment du fait que les décisions des tribunaux au fil des ans ont reconnu que les gouvernements fédéral et provinciaux sont souverains en-deçà de leurs propres limites législatives? Peut-être l'un d'eux a-t-il lu le jugement rendu par le juge Dickson de la Cour suprême en 1947 dans le cas de la société Amax Potash quand il a dit:

> Les tribunaux ne mettront pas en doute la sagesse des lois qui, aux termes de la constitution canadienne, relèvent de la compétence des législatures, mais notre Cour a le strict devoir de s'assurer que les législatures ne dépassent pas les limites de leur mandat constitutionnel et n'exercent pas certains pouvoirs illégaux.

Un peu plus loin, le juge maintient que la Cour a le devoir non seulement de s'assurer qu'une province ne dépasse pas ses limites, mais aussi que le gouvernement fédéral ne viole pas la constitution canadienne. Ces propos intéressants de ce juge de la Cour suprême indiquent que les tribunaux ne permettront pas à une législature de faire indirectement ce qu'elle ne peut pas faire directement, ou, comme le disait le juge Dickson, «d'imposer des charges illégales par des moyens détournés».

Honorables sénateurs, si vous estimez—et je suis sûr que c'est le cas—que le Canada est un pays libre, souverain et complètement indépendant, alors n'y a-t-il pas lieu de se demander si le Parlement de Westminster aurait même l'autorité juridique voulue pour changer la structure fondamentale de la fédération sans le consentement de ses parties constituantes?

Honorables sénateurs, avant que n'éclate le conflit constitutionnel actuel, la plupart d'entre vous, à titre d'avocats ou de personnes engagées dans le processus gouvernemental, avez eu à traiter des questions constitutionnelles et surtout des questions très fondamentales se rattachant aux articles 91 et 92 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique. Telle ou telle mesure législative relève-t-elle de la compétence de l'organisme législateur ou en dépasse-t-elle le cadre, c'est-à-dire, est-elle antistatutaire?

On demande souvent aux tribunaux de déterminer si un statut donné relève ou non de la compétence de la législature qui l'a adopté. Nous en avons un exemple très simple dans le délit que commet d'après le Code criminel, celui qui conduit une voiture, quand son permis de conduire a été suspendu, et au sujet duquel la Cour suprême du Canada vient de déclarer il y a à peine trois ou quatre semaines qu'il relève de la compétence des provinces et non pas du gouvernement fédéral. La Cour suprême vient de décider que notre Parlement ne peut adopter de loi portant que l'acte de conduire une voiture, quand son permis de conduire a été suspendu est un acte criminel; que la question relève de la compétence provinciale. En conséquence, cet article du Code criminel a été déclaré

antistatutaire. C'est un principe des plus simples que législateurs et avocats comprennent depuis longtemps.

Honorables sénateurs, j'ai du mal à comprendre comment, d'après ce même principe, le Parlement peut légiférer dans le cas des droits des provinces si, en vertu de la constitution, il n'y est pas autorisé. A moins, bien sûr, de vouloir amorcer un débat sur la question de savoir qui du sénateur Lamontagne ou du sénateur Thompson a raison. Notre grande nation doit sûrement accepter et accepte, j'en suis convaincu, que la Cour suprême du Canada soit l'autorité judiciaire la plus élevée.

Honorables sénateurs, le Pr Maxwell Cohen, l'un des principaux témoins à comparaître devant le comité, s'est déclaré entièrement d'accord sur le principe général et de la proposition constitutionnelle et de l'insertion de la charte des droits. Je dois dire, cependant, que la charte initiale lui déplaisait à presque tous les égards. Sauf erreur, le Pr Cohen lui reprochait une trentaine de lacunes mais, malgré cela, il était d'accord sur le principe du projet global.

Le sénateur Roblin: Pas de référendum?

Le sénateur Nurgitz: Pas de référendum.

Le Pr Cohen semble s'en prendre au rapport Kershaw et il attaque même le droit du comité Kershaw d'interpréter la constitution canadienne et le régime fédéral. Le Pr Cohen ajoute:

> Ce que le comité a oublié est que, selon un principe établi, le seul endroit où il convient de faire une interprétation obligatoire du régime canadien et de sa constitution, doit forcément être au Canada. C'est vrai pour des raisons bien évidentes, y compris la souveraineté générale du Canada, le Statut de 1931 et l'abolition de tous les recours au Conseil privé. Donc, la seule institution qui puisse faire de la constitution canadienne une interprétation définitive et autorisée pour les Canadiens et l'ensemble du Commonwealth reste la Cour suprême du Canada.
>
> Il faut donc conclure qu'il n'y a pas de fondement juridique, politique ou même historique à l'interprétation politico-juridique de cette partie de la constitution canadienne que représente l'article 7 du Statut de Westminster. Cet article a décrété le statu quo de 1931 parce que le gouvernement fédéral et les gouvernements provinciaux ne sont pas parvenus à s'entendre sur une formule d'amendement touchant leurs pouvoirs juridiques et qu'ils s'en sont remis au Parlement britannique en attendant de trouver une formule. Le seul endroit où il convient d'interpréter une partie quelconque au régime constitutionnel canadien, y compris l'article 7, doit être au Canada. La seule source d'interprétation autorisée est la Cour suprême du Canada.

Honorables sénateurs, je crois que d'autres avant moi ont fait remarquer que nos honorables amis d'en face nous imposent un ensemble de propositions constitutionnelles qui, essentiellement, affirment que la meilleure façon de protéger les droits des citoyens de notre pays est d'inscrire ces droits dans une charte, et que l'interprétation, la validité et les conséquences évidentes de chaque article de cette charte doivent être jugées et déterminées par les tribunaux. Ces mêmes personnes qui agissent, comme le sénateur Manning l'a dit, avec une hâte indécente, se pressent tant qu'elles peuvent pour que cette affaire soit adoptée, approuvée et envoyée au Parlement de Westminster avant que la Cour suprême—l'institution dont ils veulent faire l'angle gardien de nos droits—puisse se prononcer sur la question. Autant d'illogisme a de quoi étonner!

A-t-on prévu ce que cela voudrait dire de poursuivre le projet, d'obtenir du Parlement impérial qu'il accède à la requête du Parlement canadien, pour nous retrouver, une fois l'affaire terminée, devant la possibilité que la Cour suprême déclare toute la démarche illégale? A-t-on pensé comment nous pourrions nous sortir de ce bourbier?

Honorables sénateurs, pas plus tard que jeudi dernier, j'ai posé une question sur des amendements du Code criminel concernant le problème de la prostitution dans la ville de Vancouver. Le 5 mars 1981, jeudi dernier, le leader adjoint du gouvernement, m'a journi une réponse, dont voici un passage:

> Pour l'instant, il y a un problème, car la Cour suprême est saisie d'une affaire relative à cette question. En principe, la tradition veut que le ministre de la Justice, pour proposer des amendements, attende que les tribunaux rendent leur décision définitive quand ils ont à se prononcer sur un point de droit. Quand la Cour suprême aura rendu sa décision, nous expliquerons donc au Parlement quelles mesures éventuelles le gouvernement entend prendre.

Je ne pourrais pas citer de meilleure autorité que le leader adjoint.

Si certaines belles de nuit de Vancouver peuvent faire régler leur sort par la Cour suprême du Canada, pourquoi le gouvernement ne peut-il pas faire appliquer le même principe à une affaire aussi fondamentale pour tous les Canadiens? Honorables sénateurs, nous du Sénat, savons dans notre for intérieur que les dispositions du projet de résolution ont une importance fondamentale car elles vont changer pour toujours notre régime même de gouvernement. Je pense que les Canadiens de toutes les régions du pays commencent à le comprendre. Des citoyens de partout expriment le malaise que leur inspire la façon de procéder du gouvernement. C'est à bon droit qu'ils se préoccupent ainsi.

● (1610)

J'ajoute ma voix aux plaidoyers éloquents qu'ont prononcés mes collègues, des membres de l'autre endroit et un grand nombre de nos concitoyens inquiets: jusqu'à ce que la Cour suprême rende son jugement, le gouvernement n'a pas toute autorité légale pour exiger notre appui. Et même au-delà de l'aspect légal, il nous faut songer aux graves implications morales et politiques que présente cette entreprise pour notre pays.

Honorables sénateurs, je n'ai pas d'autre choix, tout comme les Canadiens, que de m'opposer de toutes mes forces à ce projet de résolution.

L'honorable John J. Connolly: Honorables sénateurs, je commencerai par féliciter le sénateur Nurgitz de son discours très savant et très profond. Je puis certainement le qualifier de savant confrère. Je trouve particulièrement impressionnante la recherche personnelle et originale qu'il a de toute évidence effectuée lui-même. Je voudrais tout d'abord dire que son discours, à l'instar des autres qui ont été prononcés ici au sujet de la résolution, a été d'excellente tenue. Je félicite tous les orateurs du soin et de l'attention qu'ils ont accordés à une question dont le sérieux le justifie. Je remercie également le

sénateur Nurgitz de la position—des plus impressionnantes à mon avis—qu'il a adoptée au début, car elle m'a beaucoup aidé à dégager une chose en particulier parmi toute cette série de questions, et c'est de cela que je me propose de parler.

Toutefois, en tant qu'un des premiers sénateurs nommés au comité, j'ai participé assez fidèlement à ses travaux depuis le début de novembre. Lorsque j'étais dans l'impossibilité d'assister aux audiences, mon intérêt pour les délibérations du comité faisait que j'étais rivé à mon écran de télévision. Comme je n'avais pas siégé à un comité mixte depuis 1956, j'ai trouvé l'expérience assez curieuse. En effet, les comités du Sénat fonctionnent selon un mode assez libre et souple, mais en l'occurrence, parce que le Règlement de la Chambre s'appliquait, la durée des interventions des représentants des divers partis étaient calculée et les gens avaient davantage tendance à prononcer des discours politiques. Mais dans l'ensemble, je dois féliciter les membres du comité car, bien qu'une bonne partie de la discussion ait été politique, elle n'a heureusement pas dégénéré en querelles personnelles. C'est tout à l'honneur des membres du comité. Ils ont tenté de s'en tenir au sujet à l'étude, et je pense qu'ils y ont réussi.

Le petit œil rouge des caméras a retenu davantage l'attention des députés des Communes que celle des sénateurs bien que parmi nos collègues, les sénateurs Roblin, Tremblay, Lucier et très certainement, le sénateur Austin en ont été fort conscients. Ils ont fait très bonne figure. Je ne parle pas uniquement de leur performance sur place, c'est-à-dire dans la salle du comité, mais également à la télévision. Lorsque j'étais absent des audiences, je les regardais attentivement au petit écran et, là encore, ils ont très bien passé la rampe.

Force m'est également de féliciter le comité pour la minutie avec laquelle il a interrogé les témoins—et il y en a eu beaucoup—et mené la discussion article par article. La méthode était consciencieuse mais exténuante.

Je crois qu'il est un aspect des travaux d'un comité que les gens n'apprécient pas à sa juste valeur et, c'est l'importance de recherches fouillées. Je tiens à féliciter chaudement les recherchistes des deux partis d'opposition. Je pense qu'ils ont fait de l'excellent travail. Les documents qu'ils ont fournis aux membres du comité et à d'autres intéressés n'auraient pu être plus pertinents. Je me rends compte combien il est difficile pour les membres de l'opposition de contourner ce problème car, contrairement aux membres du gouvernement en place, ils n'ont pas accès aux pleins services—quand service il y a—des ministères en cause. Cela s'applique non seulement aux mémoires qui ont été présentés, mais également aux témoignages, aux précédents, aux causes et aux références qui ont été mis à la disposition des membres du comité. J'aurais souhaité que les représentants du gouvernement puissent compter sur une équipe aussi appliquée. Ce n'est pas possible, car on ne peut demander à des fonctionnaires d'aider des hommes politiques. Le gouvernement a présenté des arguments politiques et a pris position, mais d'une façon tout à fait libre. Cela suffit, je le suppose.

Qu'on me permette de féliciter les deux coprésidents. Serge Joyal et le sénateur Hays se sont fort bien complétés. Ils ont fait de l'excellent travail. Ils étaient constamment présents et très attentifs à tout. Je voudrais également remercier les sénateurs, à part ceux qu'on avait nommés à l'origine au comité, de l'aide qu'ils ont donnée aux membres du comité. J'estime personnellement que nous devrions nous montrer particulièrement reconnaissants aux sénatrices qui ont aidé les membres attitrés du comité; en effet, elles ont fait preuve d'un grand dévouement et d'un merveilleux sens des responsabilités.

On ne m'en voudra pas de qualifier d'exceptionnelle à ce comité—il est peut-être naturel qu'il en ait été ainsi—la prestation de M. Chrétien, le ministre de la Justice. Il a témoigné devant le comité durant des semaines entières, tant au début des audiences qu'au moment où le comité a mis fin à ses délibérations et est passé à l'étude du projet, article par article. Il a montré qu'il en connaissait les moindres détails au même titre que les questions générales traitées. Il a fait preuve d'une grande patience et c'est peut-être à la suite du travail qu'il a fait cet été, auprès des procureurs généraux des provinces, qu'on peut désormais le qualifier de grand spécialiste en matières constitutionnelles. Mise à part son allégeance politique, M. Chrétien mérite certainement la grande reconnaissance du Parlement du Canada pour le travail qu'il a accompli au comité.

Honorables sénateurs, je voudrais vous entretenir quelques instants de la charte. La charte des droits de la personne n'est pas un fait nouveau pour notre Parlement. M. Diefenbaker avait fait adopter, il y a bien des années de cela, une Déclaration canadienne des droits. Notre Parlement a participé aux travaux entourant la Déclaration universelle des droits de l'homme à l'ONU. Nous avons étudié un bill C-60, il y a deux ou trois ans de cela. Nous avons eu des déclarations des droits provinciaux, qu'un bon nombre de nos sénateurs connaissent bien. Nous avons notre Commission canadienne des droits de la personne et bon nombre des provinces, sinon toutes, ont leurs commissions respectives des droits de la personne.

L'été dernier, nous avons entendu parler de rencontres du ministre de la Justice et du procureur général en particulier, où l'on discutait de la charte. Nous avons assisté à la télédiffusion de la conférence des premiers ministres provinciaux qui discutaient de la charte. Le comité a siégé pendant trois mois et a longuement étudié le sujet. Les dépositions au sujet de la charte étaient d'un très haut niveau. Nous avons entendu des experts. Les témoignages étaient parfois empreints d'émotion, mais l'ensemble des opinions des Canadiens ont, somme toute, été assez bien exprimées, je crois. J'estime, pour ma part, que ces témoignages penchent nettement pour l'octroi d'une charte et au plus vite.

● (1620)

Tous les partis politiques représentés au sein du comité ont pleinement participé, et pas seulement au processus, mais également lors de la phase finale car de nombreuses améliorations et modifications ont été apportées à la charte.

Honorables sénateurs, la proposition voulant que l'on laisse de côté la charte jusqu'à ce que la constitution ait été rapatriée ne me plaît guère car si tel devait être le cas, compte tenu des formules d'amendement et des procédures définies dans le projet de résolution, il se pourrait qu'il faille attendre cinq ans ou plus pour que ces droits soient inscrits dans la constitution et bien des gens qui souhaitent vivement que le Canada possède une charte des droits, considéreraient ce laps de temps trop long.

Les droits que la charte se propose de garantir sont des droits de nature générale, comme chacun sait. Ce sont des droits généralement reconnus et auxquels tous les Canadiens ont droit. Ce sont des droits que le Parlement, compte tenu de ses pouvoirs importants au niveau des affaires nationales, devrait légitimer en les inscrivant dans la constitution. Ce ne devrait être le privilège d'aucune province de refuser ces droits à un groupe quelconque en se retirant purement et simplement du jeu ou en invoquant le droit de légiférer dans les affairess locales, privées ou provinciales. Je pense plus particulièrement ici au bilinguisme officiel du Canada.

Lorsque le Parlement s'est adressé à son homologue britannique ou à Sa Majesté pour que les territoires de l'Ouest entrent dans la Confédération, il n'a pas consulté les provinces qui faisaient déjà partie du Canada et pourtant leur avenir allait certainement changer à la suite de cette initiative. Mais comme dans le cas qui nous concerne, cette mesure visait à l'épanouissement de la nation. Je pense que c'est dans cette perspective ou du moins avec en tête la volonté de franchir une étape en ce sens que nous devrions accorder notre soutien vigoureux au projet d'inscription d'une charte des droits dans le projet de loi constitutionnelle.

Des voix: Bravo!

Le sénateur Connolly: Honorables sénateurs, j'aimerais maintenant aborder une question de droit particulièrement importante et qui découle des discussions que nous avons eues en liaison avec le projet de résolution. Le sénateur Nurgitz va peut-être penser que je me répète, mais j'aimerais dire en commençant que chaque nation indépendante digne de ce nom devrait tenir les rênes de son avenir. Pour ce faire, il est indispensable qu'elle ait la haute main sur sa loi fondamentale, à savoir sa constitution, car c'est de ce texte que découlent tous les principes qui régissent le gouvernement, la société, l'économie et les rapports avec l'étranger. C'est pourquoi une nation indépendante peut seule déterminer dans quelle mesure elle doit modifier la constitution pour tenir compte de l'évolution de la situation.

La fierté d'être indépendant peut être un facteur décisif quand un pays veut contrôler sa propre constitution; pourtant, les nécessités quotidiennes d'un pays peuvent être des facteurs encore plus décisifs.

A la Conférence impériale de 1926, on peut attribuer à trois hommes en particulier la Déclaration Balfour. Deux d'entre eux étaient des rebelles et l'un le petit-fils d'un rebelle. Je veux parler de l'irlandais De Valera, de l'africain, Smuts et du canadien King. Comme tous les honorables sénateurs le savent, la déclaration prévoyait que les six Dominions et le Royaume-Uni seraient des entités autonomes à l'intérieur du Commonwealth, jouissant d'un statut égal parfaitement indépendant l'une de l'autre. En 1931, le Statut de Westminster devait sanctionner cette situation. La Colonial Laws Validity Act ne devait plus s'appliquer aux six dominions; mais à la demande du Canada, le pouvoir de modifier l'Acte de l'Amérique du Nord britannique est resté aux mains des Britanniques. C'était le seule accroc à l'indépendance. Le Canada jubilait. Les Canadiens jouissaient de leur nouvelle indépendance. Mais l'accroc est demeuré. Les provinces et le gouvernement fédéral ne réussirent pas à rédiger une formule d'amendement au cours de trois conférences successives tenues en 1927, 1931 et 1935. Puis ce fut la guerre.

La guerre finie, le Canada connut un essor considérable. La croissance était partout: dans la population, dans les industries primaires et secondaires, dans la formation du capital et du produit national brut. Le Canada prit rapidement l'allure d'une nation. Mais si la stature du Canada avait atteint de nouveaux sommets à l'intérieur comme à l'étranger, les provinces connurent un développement non moins considérable. Les nouvelles politiques et les nouvelles priorités à l'échelon national avaient de profondes répercussions dans les provinces. Les conférences fédérales-provinciales servirent de plus en plus à préciser les orientations socio-économiques et politiques à l'échelle nationale.

Les provinces voulurent accroître leur participation. Au fil des ans, il y eut des accords fédéraux-provinciaux dans les domaines fiscaux, les paiements de péréquation, l'éducation supérieure et les programmes sociaux. Les provinces dépensaient de plus en plus de leur propre argent et une part sans cesse plus élevée des recettes fiscales fédérales.

Les provinces réclamèrent une nouvelle répartition des pouvoirs, une modification des articles 91 et 92. Nous étions tous d'accord, que cela n'intéressait que le Canada. Mais le Canada n'était pas parfaitement souverain en cette matière. Il nous manquait l'ultime dignité d'une nation indépendante ayant le pouvoir de modifier sa loi fondamentale, sa constitution.

Les expériences vécues au cours des années 50, 60 et 70 nous ont convaincus qu'il était illusoire de chercher l'unanimité entre les autorités fédérales et provinciales pour tout changement à la constitution. Permettez seulement que je vous rappelle ce que le sénateur Wood a dit hier dans un discours extrêmement bien documenté, concernant les nombreuses conférences fédérales-provinciales dont aucune n'aboutit à un accord unanime. Les provinces n'accepteraient jamais de donner au gouvernement fédéral le pouvoir de modifier la constitution. Ce dernier ne peut abdiquer son rôle en laissant de tels pouvoirs aux provinces.

● (1630)

On a tenté à bien des reprises de concilier ces différends. Pour ne nommer que quelques-unes de ces tentatives, on peut citer la formule Fulton-Favreau, la formule de Victoria, la formule de Vancouver et le consensus de Toronto. Toutes proposent les méthodes qui permettraient d'apporter des modifications sans que l'unanimité ne soit parfaite.

Honorables sénateurs, on ne peut accepter de rester indéfiniment dans l'impasse. Aucun pays ne peut raisonnablement se condamner à l'immobilité. La réforme demeure toujours à la base du progrès.

En faisant l'examen de ce dilemme qui se pose toujours, je pense que nous devrions nous rappeler quelques principes de base. Nous devrions bien retenir les idées suivantes. La constitution actuelle du Canada est un statut du Parlement du Royaume-Uni. Elle contient des dispositions relatives à l'organisation d'un État fédéral. Le pouvoir central ou fédéral est le Parlement. Le Parlement a pour fonction de gouverner le pays dans son ensemble. Il a pour fonction, et je cite le passage de la loi: «de faire des lois pour la paix, l'ordre et le bon gouvernement du Canada.» Je pourrais encore citer l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, si je disais: «il a pour fonction

d'adopter des lois pour le bien général du Canada». Sa juridiction est générale. Son pouvoir est général.

Le Parlement n'est pas le premier ministre, ni le cabinet, ni le gouvernement; et il n'est pas non plus le pouvoir exécutif. Le Parlement est constitué du souverain, du Sénat et de ses membres, et de la Chambre des communes et de ses membres. Pour rester au pouvoir, le gouvernement doit, bien sûr, garder la confiance des Communes. Et le Parlement comprend les représentants, les porte-paroles de toute la population du Canada. Ils sont élus aux Communes et nommés au Sénat. Ils viennent de toutes les régions, de toutes les provinces, de chaque circonscription. Ce sont eux qui par leur vote ont le pouvoir d'exercer le pouvoir que l'Acte de l'Amérique du Nord britannique confère au Parlement, c'est-à-dire le pouvoir central. Comme tel, selon ma conception, ils ont le devoir d'agir au mieux de leurs connaissances en vue d'assurer la paix, l'ordre et le bon gouvernement du Canada, dans l'intérêt général du Canada et pour le bien-être du pays dans son ensemble.

Les responsabilités que ce statut assigne aux provinces, à leurs gouvernements, à leurs assemblées législatives et à leurs députés sont différentes. Leur juridiction ne s'étend pas à l'ensemble du pays. Elle ne porte que sur les questions: «d'une nature purement locale ou privée dans les provinces.» Elles interviennent à l'intérieur des limites provinciales, comme l'a dit le sénateur Nurgitz. Aux termes de la loi, c'est là que commence et s'arrête leur autorité.

Les accords de 1865—avant la Confédération—en sont à l'origine. C'était un accord en vue d'établir une fédération, mais une fédération organisée par un statut. C'était une association qui devait être organisée par une loi. On ne cherche pas les sources d'un statut pour l'interpréter. Autrement dit, le plan de la Confédération tel que décrit dans le statut, prévoit deux primautés—le sénateur Nurgitz dirait deux souverainetés. L'une est celle du Parlement, de ses éléments et de ses membres dans les questions d'ordre national. L'autre est celle des assemblées nationales, de leurs éléments et de leurs membres dans les questions de nature locale, privée, ou provinciale.

Depuis 1926 et, certainement depuis 1931, on a utilisé différentes méthodes pour tâcher de combler l'écart entre ces deux juridictions. On a entre autres eu recours à des accords sur l'impôt et les redevances, à des programmes à coût partagé et ainsi de suite. Une autre méthode a été d'organiser des rencontres fédérales-provinciales des premiers ministres, des autres ministres et des hauts fonctionnaires. On a cherché un nouvel arrangement entre les deux juridictions fédérale et provinciales.

Honorables sénateurs, les accords se sont succédé, mais comme le sénateur Wood l'a démontré hier, les conférences n'ont pas permis d'arriver à un arrangement permanent. Cette résolution a pour but d'établir une méthode permanente d'adaptation à mesure que le besoin s'en fera sentir au pays, et elle fournit un moyen d'échapper à la rigidité inhérente à deux juridictions établies par statut.

Il me semble que si nous rapatrions notre constitution sans une formule d'amendement exigeant pour le moins le consentement unanime, nous ne ferons qu'accroître le mécontentement, nous ne sortirons guère de l'impasse dans laquelle nous nous trouvons et nous retarderons sans nul doute la réforme constitutionnelle pour d'autres questions vitales.

Il est inutile, à mon avis, de discuter de l'importance relative des différents paliers du gouvernement. Le fait est qu'ils sont différents, de par leur rôle, de par leur objet et de par leurs responsabilités. Certaines provinces couvrent un territoire immense, possèdent de vastes richesses, comptent une importante population, mais cela ne change rien à l'affaire. La loi leur confère des pouvoirs pour les questions d'ordre local, privé ou provincial.

Honorables sénateurs, depuis des générations, les gouvernements fédéraux ont offert leur participation en agissant comme ils le doivent dans l'intérêt de la nation tout entière, et ils se sont efforcés de s'adapter aux nouvelles conjonctures dans les provinces et dans tout le pays. La solution ultime implique un contrôle total sur notre propre constitution, ainsi qu'un processus convenable pour la modifier.

De temps à autre, le gouvernement fédéral a cherché à user de pouvoirs qui ne lui sont pas conférés en vertu de la constitution. Lorsque ces propositions visent en premier lieu à aider les provinces, et surtout sur le plan financier, les accords sont très rapidement conclus. A titre d'exemples, je citerai la sécurité de la vieillesse, le partage des impôts, les paiements de péréquation, l'assurance-maladie et l'enseignement supérieur. Cependant, tout dernièrement, certaines provinces et le gouvernement fédéral se sont opposés aux autres provinces qui demandaient à avoir plus de compétence dans le domaine du contrôle des richesses, des gisements miniers sous-marins, du commerce international et des pêcheries.

Les efforts faits pour obtenir le consentement unanime des provinces et qui semblent avoir été au centre de la conférence fédérale-provinciale, n'ont fait que nous imposer des restrictions et nous mettre dans une impasse. Ils ont ralenti les progrès de façon inadmissible, et ont été cause de marchandage, de querelles et d'affrontements au sein des 11 groupes qui forment la conférence fédérale-provinciale.

Honorables sénateurs, j'ouvre une petite parenthèse personnelle pour dire que j'ai suivi avec découragement ces discussions de l'intérieur dans les années 60, lorsque j'assistais aux réunions des procureurs généraux et des premiers ministres. Depuis lors, je les suis de l'extérieur, et je suis toujours aussi découragé.

● (1640)

L'aspect de la résolution que je considère le plus important de tous, c'est la formule qui vise à supprimer l'affreuse impasse dans laquelle nous nous trouvons.

Des voix: Bravo!

Le sénateur Connolly: Nous devrions prendre du recul et examiner certains aspects de la résolution. Fondamentalement, la formule proposée pour sortir de l'impasse est la formule de Victoria prévue à l'article 45. Si elle est acceptée, une disposition prévoyant la participation des provinces aux modifications constitutionnelles sera prévue pour la première fois dans notre constitution écrite.

Mais cette proposition n'impose pas de manière définitive l'article 45. Les articles 36 et 41 prévoient une règle provisoire d'unanimité pour toute modification constitutionnelle. Ce régime, qui exige le consentement unanime, durera pendant deux ans à partir de l'adoption du projet de résolution. Mais

ces deux ans pourront être écourtés de deux façons. Voici comment: Premièrement, si les 11 gouvernements, au cours de ces deux ans, se mettent d'accord sur une formule d'amendement permanente pour remplacer la formule de Victoria, l'article 45 sera modifié à partir de ce moment-là.

Je ferai remarquer en passant qu'au cours des deux premières années, une conférence fédérale-provinciale devra être convoquée chaque année. Les 11 premiers ministres auront donc deux occasions au cours de cette période—si elle dure aussi longtemps—pour discuter et décider de ce qu'ils veulent faire au sujet d'une formule d'amendement permanente.

La seconde méthode prévoit une autre possibilité pour les provinces si les onze gouvernements ne réussissent pas à se mettre d'accord pendant cette période de deux ans sur une nouvelle formule d'amendement permanente ou relativement permanente. Avant de me pencher sur cette autre possibilité, je tiens à signaler que, et cela ne concerne que les aspects juridiques de la proposition, la partie V du projet, c'est-à-dire les articles 36 à 44, porte uniquement sur la formule d'amendement provisoire. Elle ne s'applique pas à la présentation d'un amendement de nature générale. Elle porte sur un amendement à la formule de Victoria, soit sur l'article 45, qui constituerait une formule d'amendement permanente.

Quant à la deuxième possibilité qui consisterait à raccourcir la période de deux ans pendant laquelle on exigera le consentement unanime pour apporter une modification immédiatement après l'adoption du projet de résolution, il ne faut pas oublier qu'il a été impossible jusqu'ici d'obtenir le consentement unanime des onze gouvernements. Les négociations ont abouti à une impasse. Pour sortir le pays de cette impasse, la résolution prévoit que, pendant les deux ans qui suivront l'adoption du bill, toute province pourra proposer un amendement à la formule de Victoria, c'est-à-dire à l'article 45, et que, si cet amendement est approuvé par l'assemblée législative de sept provinces dont la population combinée représente 80 p. 100 de la population de toutes les provinces, un référendum national sera tenu automatiquement. Ce référendum devra avoir lieu au plus tard deux ans après que les sept provinces auront déposé le texte de la proposition à laquelle elles auront consenti conformément à la loi.

Deux questions figureront sur le bulletin de vote à l'occasion de ce référendum. La première sera: Approuvez-vous la nouvelle formule proposée et acceptée par les sept assemblées législatives provinciales? La deuxième question sera la suivante: Êtes-vous d'accord sur la formule de Victoria telle qu'elle figure à l'article 45; ou bien, si les deux Chambres du Parlement fédéral approuvent une nouvelle formule pour remplacer la formule de Victoria au moins 90 jours avant la date du référendum, approuvez-vous cette nouvelle formule pour remplacer la proposition des provinces? La proposition choisie devra avoir été approuvée par la majorité des votants.

Que ce soit la formule de Victoria, la nouvelle formule d'amendement proposée pour remplacer la formule de Victoria ou la proposition des provinces qui est approuvée, cela voudrait dire que, de toute façon, après le référendum, l'article 45, modifié ou non, deviendrait la formule d'amendement et, à ce moment-là, la règle d'unanimité pendant une période de deux ans cesserait de s'appliquer.

Si vous me le permettez, je voudrais examiner brièvement la procédure de modification permanente. Supposons qu'après la période de deux ans qui suivra l'adoption du bill par le Parlement du Royaume-Uni, aucun changement n'est apporté à la formule de Victoria, qui entrera alors en vigueur. A ce moment-là, le Sénat ou la Chambre des communes ou toute assemblée législative provinciale pourra adopter une résolution de modification à l'égard de toute disposition de la constitution, y compris la formule d'amendement elle-même.

Pour pouvoir aboutir, un pareil projet exigerait l'approbation—je parle de façon générale—des deux Chambres du Parlement, des deux provinces centrales, de deux provinces atlantiques et de deux provinces de l'Ouest représentant 50 p. 100 de la population des quatre provinces de l'Ouest. Supposons que le projet soit approuvé par le Parlement mais ne reçoive l'appui que d'un certain nombre seulement des provinces nécessaires, avant l'expiration du délai de un an. Il y a alors impasse si nous n'obtenons pas l'approbation de six provinces. Cela également donne ouverture au référendum, qui devra intervenir dans un nouveau délai de deux ans. La question sera alors simple; il n'y aura pas de double choix: Approuvez-vous la formule d'amendement proposée par le Parlement?

Pour simplifier cette procédure compliquée, disons que le Parlement, dont les membres représentent toutes les circonscriptions, les provinces et les régions—donc l'assemblée nationale ayant pour mission d'agir—approuve un amendement à la constitution. Disons aussi que cinq provinces refusent leur accord. Sans porte de sortie, nous resterions dans l'impasse. Cette porte de sortie, c'est le référendum.

Ce que le projet propose pour sortir de l'impasse, c'est que le Parlement consulte la nation. C'est là la seule voie correcte, parce que c'est à la nation qu'appartient la constitution. Elle n'appartient pas au Parlement. Elle n'appartient pas aux assemblées législatives. Elle n'appartient pas aux hommes politiques. La question sera simple: Approuvez-vous l'amendement proposé par le Parlement? Il y a peut-être une meilleure solution, honorables sénateurs, mais aucun témoin de l'extérieur n'en a présenté qui ait reçu un appui quelconque au comité.

● (1650)

Honorables sénateurs, nos difficultés viennent de cette recherche de l'unanimité à laquelle nous nous croyons obligés. C'est de là que proviennent les déceptions éprouvées depuis 1931. C'est cela qui crée l'impasse, l'immobilisme, la paralysie, l'embâcle, le goulot d'étranglement, le cul-de-sac. La partie VI de la résolution n'offre peut-être pas la solution idéale, mais nous n'en trouvons pas de meilleure.

Honorables sénateurs, l'évolution du Canada, de nos politiques nationales d'autosuffisance politique et économique a été ponctuée d'orages, mais elle nous fait honneur. La population canadienne a un amour inné, un amour viscéral de la liberté, le désir d'être maître de sa destinée, d'être maître chez elle, de se débrouiller seule. Notre population n'a jamais été nombreuse et elle a toujours été dispersée sur un territoire vaste et diversifié. Le gouvernement du Canada a toujours dû adapter ses politiques en fonction du climat, des distances et de cette diversité, mais les Canadiens sont toujours demeurés confiants et optimistes. Ces qualités se reflètent peut-être le mieux dans

les discours que l'honorable d'Arcy McGee a faits au sujet de la Confédération. Il y parlait de l'ampleur de nos ressources, et surtout de l'ingéniosité, de la diligence et de la détermination de notre peuple. L'histoire du développement économique de notre pays est tout autre chose. Le progrès économique est un processus qui, j'espère, ne s'arrêtera jamais.

Cependant, c'est du développement constitutionnel du pays que j'aimerais parler pendant quelques moments et pas dans un contexte étroit et partisan. Tous les Canadiens doivent se rappeler avec une profonde reconnaissance que c'est le parti conservateur, sous la direction de sir John A. Macdonald et de ses collègues, qui, au milieu des années 1860, s'est rendu compte de la magnifique occasion qu'il avait de présider au développement du nouveau pays en voie de création, et que c'est lui qui a guidé ses premiers pas vers l'établissement d'une nation unie et autosuffisante. Mais si la plupart des événements marquants que j'énumère sont survenus sous des régimes libéraux, c'est parce que les libéraux ont été au pouvoir plus longtemps et plus souvent, et qu'ils étaient mûs par un désir de réforme.

Il y a d'abord eu le bill relatif à la marine que sir Wilfrid Laurier a présenté en 1910 et qui a contribué à sa défaite. Le principe du bill voulait que nous ne comptions que sur nous-mêmes et sur nos propres ressources pour créer une marine de guerre canadienne dans la mesure de nos moyens, ou bien de contribuer à la Marine royale. Sir Wilfrid Laurier devançait son époque d'une génération, mais la tâche incroyable accomplie par la Marine canadienne pendant la seconde Guerre mondiale a démontré la valeur de la mesure qu'il avait prise. Je me souviens que l'honorable Angus Macdonald disait à l'époque que chaque jour qu'il avait passé dans la Marine canadienne, il avait eu l'impression qu'il ne faisait qu'appliquer les politiques de sir Wilfrid Laurier.

Sir Robert Borden a guidé le Canada dans son effort de guerre de 1914 à 1918. Si cet effort s'est révélé coûteux en ressources humaines et matérielles, le Canada est sorti de la guerre grandi. A tel point que sir Robert a pu insister pour participer à la signature du traité de versailles au nom du Canada.

M. King exerçait le pouvoir en 1926, et des élections ont eu lieu cette année-là. Certains honorables sénateurs peuvent s'entendre avec quelques historiens quant aux événements qui ont rendu les élections nécessaires, mais elles ont établi une fois pour toutes le principe selon lequel le gouverneur général, qui représente le monarque au Canada, doit suivre l'avis de son premier ministre canadien. La même année, une conférence impériale eu lieu; puis il y a eu la déclaration Balfour dont j'ai parlé tantôt; enfin, le traité sur la pêche au flétan dans le nord du Pacifique a été signé à Washington, et c'était la première fois qu'un ministre canadien signait un traité au nom du Canada. L'honorable Ernest Lapointe était ce ministre canadien.

M. Bennett, qui était premier ministre en 1930, a adhéré très étroitement aux propositions qui figuraient dans la déclaration Balfour de 1926. Il était encore premier ministre du Canada lorsque le Statut de Westminster a été adopté et lorsque la loi relative à la validité des lois coloniales a été jugée inapplicable aux six dominions présents à la conférence.

[Le sénateur Connolly.]

M. King était de nouveau premier ministre au moment de la déclaration de la guerre en 1939, et il a insisté dès le début pour que ce soit Sa Majesté le Roi qui signe le document qui déclarait la guerre à l'Allemagne. Le décret du conseil avait été adopté par le gouvernement du Canada.

Point n'est besoin que je revienne sur la magnificence de notre effort de guerre et sur la façon dont il a permis à nos forces de s'affirmer comme vraiment canadiennes. Les opérations auxquelles elles ont participé étaient élaborées, dirigées et réalisées par des Canadiens. Les trois forces ont été magnifiques. L'effort de production a été extraordinaire. Le Canada est ainsi devenu partie importante et intégrante de l'arsenal de l'Ouest et a collaboré très étroitement avec les États-Unis et le Royaume-Uni qui étaient ses principaux alliés. A la fin de la guerre, le Canada a passé l'éponge sur la dette de guerre, de quelque 2 milliards de dollars, contractée par le Royaume-Uni. Il était donc tout naturel qu'en 1945, lorsque les Nations Unies furent fondées, que le Canada soit invité à en devenir l'un des membres fondateurs.

En 1949, M. Saint-Laurent était au pouvoir; c'est à lui qu'on doit la modification à l'article 91(1) de la loi qui autorisait le Parlement à modifier l'Acte de l'ANB en matières fédérales. C'est à lui aussi que nous devons le chapitre 37 des statuts de 1949 qui donnait la juridiction ultime à la Cour suprême du Canada et abolissait les appels au Conseil privé. En 1952, en dépit de la controverse, il nomma le premier gouverneur général canadien, le très honorable Vincent Massey.

Le gouvernement de M. Diefenbaker proposa la formule d'amendement à laquelle on a donné le nom de M. Fulton. Cette formule fut rejetée par les provinces et les frustrations se répétèrent, comme dans le cas de la modification proposée par M. Favreau par la suite. La formule Fulton-Favreau est l'un des jalons dont cette même route cahoteuse fut marquée.

Quand M. Pearson arriva au pouvoir en 1963, le prestige et la richesse du Canada lui permirent de contribuer davantage à l'aide étrangère, de collaborer de manière exceptionnelle dans le domaine du maintien de la paix, et de proclamer l'adoption d'un drapeau canadien.

● (1700)

Il y eut de nombreuses manifestations d'opposition bruyantes. On lança de sombres avertissements nous prévenant qu'il détruirait notre unité nationale. Le «fanion de Pearson» l'avait-on surnommé. Et pourtant maintenant nous reconnaissons fièrement en lui le symbole national qui nous convenait.

Notre histoire, honorables sénateurs, est celle d'un progrès inexorable vers l'autonomie nationale et l'indépendance nationale. Ce progrès a été accompli au fil des ans, non pas par des révolutions mais grâce à une évolution. C'est encore le cas avec cette dernière démarche. Compte tenu de cette série d'événements je crois que tout gouvernement canadien pourrait prétendre avoir un mandat clair de pousser l'adoption de cette résolution maintenant. Bien entendu il existe peut-être davantage de raisons contraignantes pour le gouvernement d'agir ainsi.

Je ne m'inquiète pas tellement des critiques relatives au caractère unilatéral du projet de résolution. D'après mes conceptions personnelles des règles et fonctions respectives des pouvoirs fédéral et provincial, d'après mon interprétation per-

sonnelle des réussites des gouvernements canadiens successifs le long du chemin qui mène le Canada vers son indépendance complète, d'après mon évaluation et celle du sénateur Wood, des tentatives infructueuses de la part des gouvernements fédéral et provinciaux de mettre au point une formule d'amendement acceptable par tous, j'appuie vigoureusement l'initiative actuelle du gouvernement qui déclare: «Le moment est maintenant venu d'agir.»

C'est le genre de décisions qui a déjà dû être prise à maintes reprises et chaque fois elles ont été controversées. Il n'empêche que le Canada ne s'en est trouvé que mieux une fois ces décisions prises. Le moment est donc venu pour le Parlement de se décharger de sa dernière grande obligation historique. Elle s'inscrit dans le cadre de son rôle constitutionnel. Je serai fier d'avoir fait partie de la législature à laquelle cette occasion et ce rôle historique ont été donnés.

Je ne saurais trop chaudement féliciter le premier ministre de notre pays qui malgré des attaques et des critiques personnelles injustifiées est resté ferme dans ses intentions concernant un projet qu'il est de son devoir, à mon avis, de mener à son terme.

Il y a toute une série de Canadiens dont le nom est associé que je vous ai cités bien qu'ils n'aient pas tous œuvré dans le même sens. Je pense à des hommes d'État comme Cartier, Thompson, Brown, Blake, Doherty, Aylesworth et Lapointe en particulier ainsi que Mowatt, Fulton et Favreau. Compte tenu du rôle qu'il a joué au comité et pendant tout l'été, je range également Chrétien dans cette catégorie.

Je pense à des hommes comme Dandurand, Meighen, Hugessen et bien entendu Forsey qui fut des nôtres. Je pense aussi à de grands commis de l'État comme Skelton, Christie, Todd, Bourinot, MacNeill, O'Connor, Sirois, Deutsh, Robertson et Heeney.

Je pense à des universitaires comme Kennedy, Brady, Rogers, Cory, Dawson, Wrong, Lower, Morton, Gérin-Lajoie, Monpetit, MacDonald et Angus.

Je pense à des membres du Conseil privé comme Haldane et Watson. Je pense à des juges comme Duff, Rand, Anglin, Migneault, Rinfret, Taschereau et Newcombe.

Je pense à de grands avocats tels que Lafleur, Tilley, Geoffrion et Beaulieu.

Je pense à des journalistes comme Dafoe, Willison, Ferguson, Dexter, Hutchison, sans oublier notre veil ami, Grattan O'Leary.

Ceux que je viens de nommer ne sont pas les seuls à avoir participé à cette évolution, et ils ne sont pas tous morts.

Honorables sénateurs, c'est au Parlement qu'incombe la responsabilité législative des questions qui intéressent la nation dans son ensemble. Ce n'est pas aux gouvernements provinciaux. Les parlementaires ne doivent pas oublier le rôle de représentants et de législateurs qu'on leur reconnaît. Ils ont le droit et le devoir de veiller à l'intérêt de la nation. Ce rôle leur confère une grande dignité. Ils ont une noble mission à remplir. Ces droits et ces devoirs se distinguent de ceux des gouvernements provinciaux, des assemblées législatives et de leurs membres. La question dont nous sommes saisis est essentiellement d'intérêt national; elle vise au plus grand bien du Canada.

A mon humble avis, le Parlement devrait adopter cette résolution.

(Sur la motion du sénateur McIlraith, le débat est ajourné.)

L'IMPÔT SUR LE REVENU

RAPPORT DU COMITÉ DES BANQUES ET DU COMMERCE SUR LA TENEUR DU BILL C-54—SUITE DU DÉBAT

Le Sénat reprend le débat, ajourné le mercredi 4 mars, de l'interpellation du sénateur Barrow attirant l'attention du Sénat sur le rapport du comité permanent des banques et du commerce sur la teneur du bill C-54, tendant à modifier la législation relative à l'impôt sur le revenu, qui a été déposé au Sénat le 2 mars 1981.

L'honorable Duff Roblin (leader adjoint de l'opposition): Honorables sénateurs, je me rends bien compte qu'après les envolées du débat constitutionnel, les observations sur quelques aspects du rapport du comité sur la teneur du bill C-54 paraissent plutôt terre à terre. Je ne suis pas très sûr d'arriver à édifier les membres du Sénat, mais je promets néanmoins de ne pas les retenir trop longtemps.

Mon premier point concerne l'engagement que le premier ministre a pris envers la population du Canada, au cours de la campagne électorale, lorsqu'il a dit:

> Nous maintiendrons le taux de croissance des dépenses gouvernementales en-dessous de celui du produit national brut.

J'ai déjà soulevé ce point et j'ai signalé que l'on ne prévoyait pas que le produit national brut augmente autant que le budget, soit de 12.8 p. 100. J'aimerais pouvoir dire que c'est là une juste évaluation de la situation, mais j'ai bien peur d'avoir sous-estimé la capacité des gens chargés du budget des dépenses du Canada à restreindre leur appétit, car, lorsque j'ai examiné le budget, j'ai remarqué une baisse des subventions en compensation du pétrole importé. En effet, elles étaient de 2,830 millions de dollars au cours de l'année qui vient de se terminer, alors qu'elles sont estimées à seulement 350 millions pour la prochaine année financière. J'ai trouvé cela plutôt curieux. Comment se fait-il que les subventions en compensation du pétrole importé soient vraiment moindres au cours de la prochaine année financière, après ce qui arrive au prix du pétrole et ce qui est arrivé aux approvisionnements de pétrole?

J'ai vite compris que cela n'avait pas de sens et je me suis mis à examiner la question plus à fond. J'ai découvert que ce n'était en fait pas exact, et que l'on dépensera au cours de la prochaine année financière plus d'argent que jamais pour le programme de subventions au pétrole importé.

Que s'est-il passé? C'est très simple. Le gouvernement a tout simplement décidé que les sommes qu'il allait recueillir par le prélèvement d'indemnisation pétrolière, ne seraient pas ajoutées aux comptes des dépenses budgétaires. C'est une opération fort habile, si elle passe inaperçue. En comparant les chiffres d'une annnée à l'autre, les chiffres devraient donc refléter les sommes recueillies grâce au prélèvement d'indemnisation prétrolière, qui sont maintenant exclues des dépenses gouvernementales, pour des raisons qui m'échappent totalement. Si l'on ajoute cette taxe et ces dépenses très évidentes, qui passent par les comptes publics, on constate qu'il faut ajouter 2.7 milliards de dollars au chiffre qui figure dans les comptes au titre des

subventions pour le pétrole importé. Si l'on ajoute cette somme au chiffre total, je crains que les dépenses du gouvernement ne passent non à 67.8 milliards, comme on veut le faire croire, mais à quelque $70 milliards, c'est-à-dire que les dépenses globales augmentent de 16.7 p. 100. Il me semble que quelqu'un doit prendre note de ce fait, car aucun vérificateur n'accepterait d'estampiller les renseignements que l'on nous a fournis. Les vérificateurs aiment signaler dans leur rapport habituel que les comptes sont comparés d'une année à l'autre. Ce n'est certainement pas le cas en l'occurrence. Je ne crois pas qu'un vérificateur digne de ce nom serait en mesure d'avancer ces chiffres sans signaler ce point. Peut-être irait-il jusqu'à refuser de certifier que les comptes sont exacts.

● (1710)

Je voudrais attirer l'attention du Sénat sur le fait que si l'on tient compte de ce petit tour de passe-passe relatif aux subventions sur les importations de pétrole, les dépenses augmentent de 16.7 p. 100. C'est une hausse fantastique, en une période où le gouvernement a promis que la hausse ne serait pas supérieure à la croissance du PNB. A cet égard, il a doublement trahi sa promesse à mon avis.

En faisant un examen un peu plus approfondi des comptes publics, on constaterait que le gouvernement a procédé exactement de la même façon pour le coût de l'assurance-chômage. En modifiant le règlement, le gouvernement puise 1.1 milliard de plus dans la poche des employeurs et des travailleurs canadiens en imposant une sorte de taxe sur la paie. Mais cette fonction supplémentaire ne passe pas par les comptes publics. Je n'ai pas calculé combien cela représente en pourcentage, mais c'est sûrement plus que la hausse de 16.7 p. 100 dont je viens de parler. Il me semble donc impossible de saisir la signification exacte des activités du gouvernement s'il refuse de donner des chiffres qui permettent d'établir des comparaisons valables d'une année à l'autre. Sinon, il devrait au moins avoir l'honnêteté de nous dire de quelle sorte de changements il s'agit, sans quoi nous sommes complètement perdus.

Tout cela pour prouver encore mieux ce que j'avançais l'autre jour, à savoir qu'à cet égard, le premier ministre ne respecte certainement pas les promesses économiques qu'il a faites au nom du gouvernement.

Le deuxième sujet que je voudrais aborder, c'est celui des obligations pour l'expansion des petites entreprises, dont on a d'ailleurs déjà parlé. Les honorables sénateurs se souviennent certainement que j'avais proposé de rendre cette mesure plus efficace en l'appliquant à une gamme d'activités beaucoup plus étendue. J'ai lu un rapport de la Fédération canadienne des hommes d'affaires indépendants. On y étudie les avantages des obligations pour l'expansion des petites entreprises pour l'économie canadienne. Il y a de quoi surprendre car on ne peut jamais trouver quelqu'un au gouvernement qui sache quels sont les effets de ces mesures. Le comité ne semble pas avoir orienté ses recherches en ce sens.

Il y a de quoi surprendre car si les prévisions de la Fédération sont exactes, les répercussions en seront telles que la politique des obligations pour l'expansion de la petite entreprise connaîtra un succès retentissant. Nous ne pouvons que nous en réjouir. La Fédération estime qu'elle créera 36,000 emplois additionnels. Elle croit également que cette politique favorisera énormément les investissements de capitaux sans qu'il en coûte un denier au Trésor fédéral à cause des retombées fiscales qu'amènera cette relance des activités. Voilà de quoi nous réjouir et je suis heureux de la signaler au Sénat. J'espère que les chiffres de la Fédération sont exacts et que le comité se décidera à demander à ses représentants de venir témoigner, de donner des détails et d'expliquer comment on est arrivé à ces conclusions.

Si la fédération a raison, il s'ensuivrait que si nous décidions d'englober dans notre programme d'obligations d'autres formes d'investissements à côté de ceux en capitaux tels que l'immobilier et les machines, et notamment les fonds de roulement qui sont l'âme de nombreuses petites entreprises lesquelles souffrent tant des taux d'intérêt en vigueur actuellement—le cœfficient multiplicateur risquerait même d'être plus grand. Si nous voulions supprimer les dispositions restrictives de cette mesure qui s'applique uniquement aux petites entreprises constituées en société et l'étendre aux deux-tiers ou à la grande majorité des petites entreprises qui ne sont pas incorporées, nous nous apercevrions sans doute que cette décision aurait des répercussions spectaculaires sur notre économie.

Je regrette que nous ne soyons pas en mesure pour l'instant de vérifier les conclusions du rapport établi par la Fédération des petites entreprises. J'aimerais bien que cette dernière nous dise quelles seraient, d'après elle, les répercussions de cette mesure si on en élargissait l'application.

Comme j'ai soulevé ces deux questions devant les honorables sénateurs et comme j'ai pu lire le rapport du comité, j'ai pensé vous faire part de ces commentaires pour montrer ma déception en voyant qu'on ne nous avait semble-t-il pas présenté les comptes sur une base comparative, chose qui nous aurait permis d'évaluer de manière exacte les répercussions du programme gouvernemental sans devoir les comparer avec les promesses du premier ministre, ce qui montre une attitude négative. Donc, pour être juste, je m'en voudrais de ne pas signaler au Sénat les renseignements positifs sur le programme d'obligations pour le développement de la petite entreprise. J'espère que l'on orientera le programme dans le sens que je viens d'indiquer.

Je remercie les honorables sénateurs d'avoir bien voulu me prêter une oreille attentive.

L'honorable George J. McIlraith: Honorables sénateurs, je voudrais dire quelques mots de la question que le sénateur Roblin a soulevée au sujet des prêts aux petites entreprises. J'ai reçu une lettre de la Fédération canadienne des entreprises indépendantes, mais je ne l'ai pas ici. J'en ai une autre semblable, ou peut-être même identique, qui a été envoyée au sénateur Barrow. Elle est datée du 25 février. Je voudrais lire trois paragraphes de cette lettre qui me semblent se rattacher à l'intervention du sénateur.

> Au nom de nos 57,000 entreprises membres, je veux vous faire savoir que nous sommes heureux qu'on ait décidé de maintenir l'obligation pour l'expansion des petites entreprises jusqu'à la fin de l'année. Comme on prévoit que les taux d'intérêt resteront élevés pendant toute l'année 1981, ce programme conservera son utilité.
>
> Comme nous le savons tous, le déficit fédéral se maintient à un niveau élevé inacceptable. Je crois que, pour cette raison, vous vous réjouirez des résultats d'une étude

[Le sénateur Roblin.]

que nous avons faite sur les retombées économiques de l'obligation.

Notre étude révèle que l'obligation produira une augmentation nette des recettes du Trésor fédéral de 77 millions de dollars la première année de son application. Nous prévoyons aussi la création directe de 36,000 emplois grâce à ce programme. Je joins un résumé des faits saillants de cette étude pour votre gouverne. Si vous désirez plus de détails, n'hésitez pas à me le faire savoir.

Je n'ai pas d'objection à déposer le reste de la lettre, mais je doute qu'elle éclaire davantage le point que je voulais faire ressortir. Je mets la lettre à la disposition de l'honorable sénateur et de tous ceux qui voudraient l'examiner ou qui croient qu'elle devrait être déposée.

Le sénateur Roblin: Je remercie mon honorable ami. C'est la lettre même qui m'a poussé à faire ces observations. Je suis heureux qu'il en ait été question.

[*Français*]

Le sénateur Frith: Honorables sénateurs, afin de me donner l'occasion d'étudier les allégations énoncées par le sénateur Roblin sur son premier point, je propose l'ajournement du débat.

Le sénateur Flynn: Seulement sur le premier?

Le sénateur Frith: Oui, seulement sur le premier.

(Sur la motion du sénateur Frith, le débat est ajourné.)

(Le Sénat s'ajourne au mardi 17 mars 1981, à 2 heures de l'après-midi.)

APPENDICE

(*Voir p. 2024*)

FINANCES NATIONALES

PROGRAMME DE LOGEMENT DU MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS—ACCEPTATION DES RECOMMANDATIONS DU COMITÉ—DÉCLARATIONS FAITES À LA SÉANCE DU COMITÉ DU JEUDI 12 MARS 1981

L'honorable Douglas D. Everett (président): J'ai le plaisir d'accueillir aujourd'hui, à cette importante réunion spéciale de notre Comité, l'honorable Donald Johnston, président du Conseil du Trésor, ainsi que l'honorable Paul Cosgrove, ministre des Travaux publics.

Avant d'inviter les deux ministres à prendre la parole, j'aimerais rappeler aux membres les événements qui ont conduit à cette réunion et commenter brièvement l'importance de celle-ci.

En septembre 1978, après deux ans de travail, le Comité a publié son rapport sur le programme du logement du gouvernement fédéral. C'était la troisième enquête d'importance sur un vaste programme gouvernemental que le Comité effectuait dans le cadre du mandat l'autorisant à examiner les dépenses gouvernementales.

Outre les fonctionnaires du ministère des Travaux publics et du Conseil du Trésor, le Comité avait invité les témoins suivants à comparaître:

—des représentants des ministères clients

—des fonctionnaires supérieurs des gouvernements de l'Ontario, de la Colombie-Britannique et des États-Unis, au courant des problèmes du logement

—les chefs des secteurs immobiliers de deux des plus grandes sociétés du Canada

—des représentants d'associations d'architectes, d'ingénieurs-conseils, de promoteurs immobiliers et de groupes s'intéressant au patrimoine.

A partir de l'énorme documentation qu'il a recueillie lors de ses audiences, le Comité a rédigé un rapport sur tous les aspects du programme du logement. Parmi les soixante-deux (62) recommandations, les deux plus importantes proposaient que le ministère des Travaux publics devienne l'organisme de services communs du gouvernement pour la fourniture de services immobiliers, et que le ministère fonctionne selon un régime d'autonomie financière. En vertu de ce régime, comme le proposait le Comité, le ministère louerait des immeubles polyvalents, appartenant à la Couronne, aux ministères et organismes gouvernementaux selon les taux en vigueur sur le marché, ce qui lui permettrait de réaliser les recettes nécessaires pour couvrir les frais d'exploitation courante. Le Comité avait conclu que ce régime imposerait au ministère des Travaux publics une plus grande rigueur financière et sensibiliserait davantage les ministères et organismes à l'égard des coûts, favorisant ainsi une utilisation plus rentable des locaux.

En mars 1979, six mois après le dépôt du rapport par le Comité, nous avons invité les deux ministères les plus directement concernés à faire rapport sur l'étude et la mise en œuvre de nos propositions. A cette occasion, tout en affirmant que le gouvernement mettait à exécution la majeure partie des recommandations, les ministres ont déclaré qu'ils avaient besoin de temps pour étudier les deux principales propositions. A la fin de cette réunion, j'avais dit que nous avions l'intention de les inviter de nouveau pour savoir où en était la mise en œuvre des recommandations.

Je suis heureux de voir que les ministres ont accepté l'invitation. Il me fait d'autant plus plaisir de savoir qu'ils vont annoncer la nouvelle politique gouvernementale du logement à cette réunion du Comité. Leur geste confirme, à mon sens, le travail intelligent et sérieux que le Comité a accompli. Au nom de tous les membres, je tiens à dire que nous nous réjouissons de cette preuve d'intérêt.

L'honorable Donald J. Johnston (président du Conseil du Trésor): Je suis heureux d'avoir l'occasion de vous parler du progrès que le gouvernement du Canada a accompli dans le domaine de la politique en matière de biens immobiliers grâce aux recommandations que votre Comité a formulées en septembre 1978 au sujet du programme des locaux du ministère des Travaux publics.

Vous vous souviendrez que le 20 mars 1979 mon prédécesseur, l'honorable Judd Buchanan, vous a signalé que l'on donnait suite à la plupart de vos recommandations. C'est donc avec plaisir que je vous fais part des mesures qui ont été prises au cours des deux dernières années. Mes remarques d'aujourd'hui porteront surtout sur les améliorations qui ont été apportées dans deux grands secteurs des opérations du gouvernement.

Le premier secteur d'amélioration est celui des politiques administratives du gouvernement qui régissent la gestion des biens immobiliers et des locaux des ministères. Le deuxième se rapporte à l'approbation de principe donnée par le Cabinet en ce qui a trait au système selon lequel Travaux publics Canada fournira des locaux et des services professionnels *en vertu d'un régime d'autofinancement,* sous réserve d'une évaluation des systèmes que mettra en place Travaux publics Canada. Je m'attarderai ici aux deux questions: celle des politiques en matière de biens immobiliers et celle de l'autofinancement.

Tout d'abord, la politique relative à la gestion des biens immobiliers. La meilleure façon de vous donner une idée de l'importance des modifications apportées à la gestion des biens immobiliers, c'est de faire ressortir que nous avons dû augmenter le chapitre actuel de la politique administrative qui porte sur la gestion des biens immobiliers, au point d'en tirer quatre chapitres. Ces derniers constituent une «famille» de politiques régissant les biens immobiliers. Je suis heureux de mettre ces documents à votre disposition aujourd'hui.

Les nouvelles dispositions renforcent la politique actuelle du gouvernement, aux termes de laquelle les biens immobiliers fédéraux doivent être gérés de façon économique et efficace, et de manière à concilier la prestation efficace des services gouvernementaux et la réalisation des grands objectifs sociaux, économiques et écologiques.

Ces nouvelles dispositions des politiques donnent l'orientation de la gamme complète des activités de gestion immobilière; elles touchent tous les aspects de l'acquisition, de l'utilisation et de l'aliénation des biens immobiliers: On a instauré une méthode analytique permettant de déterminer les moyens les plus économiques d'acheter des biens immobiliers, initiative qui répond à l'une des préoccupations majeures exprimées dans votre rapport; on a amélioré la procédure d'examen de l'utilisation des biens immobiliers; on a inclus le principe de politique que vous avez recommandé afin de faciliter aux handicapés l'accès des locaux; on a clarifié les directives sur l'aliénation des biens excédentaires; et en particulier, on a supprimé la disposition exigeant que les terrains excédentaires soient conservés.

Un certain nombre de dispositions définissent plus clairement les circonstances dans lesquelles on doit recourir aux appels d'offres pour la location de locaux. Règle générale, il faut lancer des appels d'offres par voie d'annonces publicitaires dans au moins un journal lorsqu'il s'agit de baux concernant des superficies de plus de 250 mètres carrés. Quand il s'agit de superficies moindres, on peut solliciter des soumissions par invitation adressée aux fournisseurs figurant sur une liste représentative.

J'estime que ces dispositions ont notamment l'avantage d'assurer au secteur privé l'accès aux besoins de location du gouvernement. De plus, elles auront pour effet de susciter, entre les fournisseurs, une concurrence qui vaudra au gouvernement de meilleurs marchés de location. Les coûts de location de locaux dépassent $200 millions par année, et Travaux publics Canada, à lui seul, détient, dans les diverses régions du pays, plus de 2,600 locaux loués.

D'autres dispositions ont pour but d'établir une meilleure base pour la location des biens immobiliers fédéraux aux autres paliers de gouvernement ou au secteur privé; elles comprennent des stipulations précises et uniformes selon lesquelles les ministères peuvent mettre les biens immobiliers fédéraux à la disposition des organisations communautaires.

Depuis quelques années, le nombre des opérations de location va en augmentant; on a maintenant une vaste gamme de situations et les recettes qui en découlent dépassent les $100 millions par année. Par exemple, on réserve de l'espace dans les aérogares et les parcs nationaux à des activités commerciales, telles que restaurants, boutiques de souvenirs et bureaux de location de voitures. On loue à des fins commerciales des espaces dans les immeubles à bureaux du gouvernement et dans les zones du patrimoine. Les locaux à bureaux temporairement inutilisés, dans les immeubles du gouvernement, sont mis en location. Toutes ces activités sont régies par la nouvelle politique.

On a mis au point une méthode de planification des locaux à bureaux, fondée sur les fonctions des occupants, qui figurera bientôt dans le manuel de procédures du MTP et sera à la disposition des aménageurs de bureaux. La norme de contrôle des locaux élaborée par le Conseil du Trésor sera révisée de manière à maintenir l'affermissement du contrôle exercé par le Conseil du Trésor sur le nombre des locaux à bureaux affectés à la Fonction publique.

Mon collègue, l'honorable Paul Cosgrove, ministre des Travaux publics, vous exposera tout à l'heure les tâches qui attendent son ministère pour opérer la transition au régime d'autofinancement. Néanmoins j'au cru utile de prendre quelques minutes pour situer cette importante initiative gestionnelle dans une perspective globale du gouvernement.

Vous avez sûrement eu connaissance des diverses propositions et des nouvelles orientations adoptées par le gouvernement actuel en vue d'améliorer ou de remplacer les contrôles de la gestion financière, voire de la gestion en général. Ces améliorations et modifications ont été inspirées par les problèmes qui préoccupaient—et préoccupent encore—le gouvernement, et qui ont entraîné une série d'études et de recommandations de la part de divers organismes, notamment le Bureau du Vérificateur général et le Comité des Comptes publics. Le gouvernement a également tiré profit des conseils de la Commission royale sur la gestion et l'imputabilité financières (la Commission Lambert), des conseillers de l'extérieur et, pour la plupart des importantes modifications que nous annonçons aujourd'hui, *des conseils de votre Comité.*

Le fait que le Cabinet ait approuvé, en principe, le régime d'autofinancement du MTP prend ici une signification particulière. Cela signifie que, désormais, les ministères et organismes devront assumer, aux prix du marché, la totalité des coûts de leurs locaux et de leurs services professionnels, sous réserve, cela va de soi, de l'évaluation des systèmes. Un avantage important de ce régime, que l'on retrouve constamment dans plusieurs autres propositions récentes, est une plus *grande imputabilité,* sans oublier une plus grande imputabilité envers les contribuables canadiens. C'est dans cette optique que le gouvernement a créé le Bureau du Contrôleur général du Canada qui, de concert avec Conseil du Trésor Canada, fait rapport à mon cabinet.

Au fur et à mesure de l'implantation du grand programme PPCG (perfectionnement des pratiques et contrôles de gestion) lancé par le Contrôleur général, *j'entrevois,* pour les mois à venir, *un resserrement encore plus marqué des contrôles d'imputabilité, d'efficience et d'efficacité.* Le régime d'autofinancement du MTP sera mis sur pied en étroite coopération avec le Contrôleur général et constituera une partie intégrante du programme PPCG du MTP. Parmi toutes ces initiatives, une *sensibilisation* accrue de la façon dont nous dépensons l'argent des contribuables nous apparaît aussi importante que l'imputabilité et l'amélioration de la gestion financière. Le régime d'autofinancement du MTP va précisément assurer ce résultat—tout en permettant de réaliser des économies.

En vertu du régime d'autofinancement, les ministères devront planifier leurs besoins de locaux et de services professionnels, justifier ces besoins auprès du Conseil du Trésor, les financer dans le cadre du Budget principal et les défendre devant les comités parlementaires. L'imputabilité se manifestera à chacun de ces niveaux.

Au cours des 20 dernières années, nous avons assisté, vous en conviendrez, à une importante augmentation du nombre des régimes de recouvrement des coûts au sein du gouvernement, ces régimes permettant aux ministères de facturer les usagers de leurs services pour les frais engagés dans la prestation de

ces derniers. Le régime d'autofinancement du MTP marquera un progrès appréciable sur ces régimes actuels de recouvrement des coûts. Il fournira, par le recours aux prix du marché, une norme de comparaison et une limite objective de contrôle supérieures aux contrôles normaux des coûts du gouvernement.

La transition au régime d'autofinancement du MTP aura des répercussions sur la totalité des ministères et nécessitera une importante modification des systèmes administratifs et financiers de la Fonction publique. Avant d'effectuer ces changements, le Cabinet a demandé qu'on en fasse l'évaluation en se fondant sur leur utilisation réelle.

A l'égard de toute mesure dans le sens de l'autofinancement, le Conseil du Trésor aura un quadruple rôle à jouer.

—assurer l'orientation globale de politique et fournir les instructions voulues pour toutes les activités immobilières fédérales;

—promulguer et contrôler des normes en matière de locaux et de services;

—examiner et approuver les budgets tant des Travaux publics que des autres ministères, ainsi que leurs demandes de crédits et les barèmes d'honoraires; et

—participer à l'évaluation du programme.

Travaux publics Canada est l'un des plus anciens ministères fédéraux; il lui convient de se tenir à l'avant-garde des processus de changement consistant à améliorer nos méthodes en ce qui concerne la conduite des affaires du gouvernement.

Je vous remercie de votre attention. Si vous avez des questions à poser, je me ferai un plaisir d'y répondre lorsque M. Cosgrove aura terminé son exposé sur les changements qui touchent son ministère.

L'honorable Paul J. Cosgrove (ministre des Travaux publics): Monsieur le président, honorables sénateurs, je veux tout d'abord remercier le comité de son excellent travail et de ses sages conseils, sans lesquels nous ne pourrions entreprendre une initiative aussi intéressante et aussi stimulante. Le président du Conseil du Trésor et moi-même savons que vous partagez notre enthousiasme pour ce qui sera une méthode tout à fait nouvelle de gestion d'un organisme de service communs.

Vous le savez déjà, Travaux publics Canada est un des plus grands organismes de construction et de gestion de biens immobiliers du Canada. Il possède en effet des avoirs importants en bâtiments et terrains, il gère les biens d'autres organismes et ministères fédéraux et il fournit des locaux représentant au total une superficie de plusieurs millions de mètres carrés.

Le ministère, qui était déjà à la recherche d'une méthode améliorée de gestion qui lui permettrait «d'en avoir pour son argent», a été très enthousiasmé lorsque, en 1978, votre comité a recommandé que des changements soient apportés à la gestion des locaux fédéraux et au régime de fonctionnement du ministère.

Le comité et le Vérificateur général ont tous deux proposé que le ministère adopte un régime d'autofinancement et l'étude PPCG du Contrôleur général a justement démontré qu'il importait de perfectionner les pratiques et contrôles de gestion.

Permettez-moi de me reporter brièvement au rapport du comité de 1978 qui portait sur le programme des locaux du ministère des Travaux publics.

Votre comité a recommandé que mon ministère demande aux ministères-clients des loyers équivalant à ceux du marché pour tous les locaux d'usage général et il a conclu à cet égard, et je cite:

> «Que l'autonomie financière était réalisable et souhaitable et (le comité) recommande que le programme de logement du ministère des Travaux publics fonctionne selon ce principe.»

Je suis donc heureux de vous annoncer que Travaux publics est à la veille de mettre au point des méthodes qui correspondent aux recommandations de votre comité. Cela constitue en effet à mes yeux la meilleure façon d'administrer un ministère qui est, à toutes fins pratiques, une grande entreprise immobilière travaillant sous l'égide du gouvernement du Canada.

Le cabinet a pris une décision importante en ce sens que nous aurons désormais un seul régime de gestion des locaux. En vertu de ce régime, les ministères paieront un loyer pour les locaux qu'ils occupent et des honoraires pour les services que leur assure le ministère des Travaux publics.

Les liquidités provenant des locations et les dépenses connexes constitueront un fonds de roulement tandis qu'un second fonds de roulement tiendrait compte des honoraires du MTP et de ses dépenses au chapitre des services. Le ministère assumera ses frais d'exploitation et de gestion grâce aux sommes ainsi reçues.

Les frais d'immobilisation en construction ainsi que la prestation de certains services spécialisés seront toujours prévus dans les affectations de crédits parlementaires.

Nous favoriserons la conclusion d'accords officiels entre le ministère des Travaux publics et nos ministères-clients afin d'y préciser la nature des services à assurer, l'échéancier, la qualité des services, les coûts, etc. Cela permettra de juger objectivement si le ministère remplit ses obligations.

Cela nous permettra également d'assurer à nos clients de meilleurs services, d'améliorer notre régime de gestion et de contrôle financier et enfin de réaliser des économies pour le gouvernement, autant d'objectifs que je sais entièrement approuvés par le comité.

En outre, je crois que ce nouveau régime relèvera le moral de nos employés puisque la qualité de nos services sera fort évidente.

Évidemment, cette transformation ne peut se faire immédiatement car il nous faudra un certain temps pour mettre au point et mettre en œuvre des systèmes comptables à caractère commercial et modifier notre méthode de budgétisation et de prévision. Les nouvelles méthodes seront mises en œuvre au fur et à mesure que nous les aurons établies et nous aurons recours à des exercices des simulation pour familiariser le personnel avec les nouvelles méthodes.

Le régime en entier sera évalué en conformité du mandat dont sont convenus les fonctionnaires du Conseil du Trésor, du bureau du Contrôleur général, du Conseil privé et du ministère des Travaux publics. Vous pouvez vous procurer à titre docu-

mentaire le texte du mandat. La facturation comme telle des clients ne commencera qu'après cette évaluation.

Je tiens à remercier publiquement tout d'abord les fonctionnaires de mon ministère qui ont travaillé si fort pour faire avancer ce projet au point où nous en sommes mais surtout les membres de ce comité. Sans vos recommandations, nous n'aurions jamais pu entreprendre la recherche de la solution la plus efficace qui nous permette d'assurer une efficacité administrative accrue, comme le souhaite le gouvernement.

SUITES DONNÉES AUX RECOMMANDATIONS

	Recommandation septembre 1978	État de la question en mars 1979	État de la question en mars 1981
1.	Modification de la Loi sur les travaux publics	En suspens	En suspens
*2.	Redéfinition des expressions: «immeubles monovalents» et «immeubles polyvalents»	A l'étude au Comité interministériel	Intégrée au programme d'autonomie financière du MTP
*3.	Propriété des immeubles	A l'étude au Comité interministériel	Intégrée au programme d'autonomie financière du MTP
4.	Désignation du MTP comme organisme de services communs	En suspens	En suspens
*5.	Conception et construction des immeubles par le MTP	A l'étude au Comité interministériel	Intégrée au programme d'autonomie financière du MTP
*6.	Carences du système de présentation détaillée	Prise en compte des conclusions	Appliquée (les carences seront corrigées dans le cadre du nouveau régime d'autonomie financière)
*7.	Location des immeubles polyvalents par le MTP	Étude pilote en cours	Appliquée
*8.	Contrôle des loyers par le Conseil du Trésor	Étude pilote en cours	Sera appliquée dans le cadre du programme d'autonomie financière
*9.	Institution du régime d'autonomie financière	Étude pilote en cours	Appliquée (approbation de principe du Cabinet, sous réserve d'évaluation)
*10.	Imputation des coûts de logement	Exige une étude plus approfondie	Appliquée dans le cadre du programme d'autnomie financière
11.	Subventions au lieu de taxes	Projet de loi déposé à la Chambre	Appliquée
12.	Création d'un fonds immobilier au MTP	—	Appliquée dans le cadre du programme d'autonomie financière (le modèle proposé par le vérificateur général a été préféré à celui du Sénat)
13.	Établissement de normes d'espace en rapport avec les fonctions exercées	Étude pilote en cours	Partiellement appliquée (des normes fonctionnelles de planification ont été élaborées, mais ne sont pas encore publiées)
14.	Vérification interne annuelle	En cours d'application	En cours d'application (le guide de l'administration a été modifié)
*15.	Insertion dans le budget d'un tableau des locaux attribués à chaque ministère	Exige une étude plus approfondie	Sera prise en considération dans le cadre du programme d'autonomie financière
16.	Désignation du MTP comme agent du Conseil du Trésor	Appliquée avec modification	Appliquée (avec modification)
*17.	Responsabilité d'aider les ministères clients; autorisation d'agir au nom des ministères	En cours d'application	En cours d'application dans le cadre du programme d'autonomie financière
*18.	Réexamen de la structure organisationnelle du MTP	Exige une étude plus approfondie	En cours d'application dans le cadre du programme d'autonomie financière
19.	Affectation d'agents de planification du MTP auprès des ministères	Sera appliquée	Appliquée
20.	Évaluation des besoins futurs par le Conseil du Trésor	Transmise au Conseil du Trésor	Le programme d'autonomie financière comprendra un système de prévision

21.	Désignation du MTP comme promoteur immobilier du gouvernement fédéral	A l'étude au Comité interministériel	En suspens
22.	Évaluation des offres sur une base concurrentielle pour les contrats excédant 20,000 p.c.; autorisation du Conseil du Trésor pour les baux excédant $250,000	Transmise au Conseil du Trésor	Appliquée (avec quelques modifications)
23.	Principes à respecter dans les contrats de location	Transmise au Conseil du Trésor	Appliquée (modification du guide de l'administration)
24.	Loyers plus élevés dans 4 accords de location-vente	Conclusion prise en considération	Appliquée (modification du guide de l'administration)
25.	Conditions des accords de location-vente	Transmise au Conseil du Trésor	Appliquée (modification du guide de l'administration)
26.	Appui aux directeurs de projets du MTP	Approuvée	Appliquée
27.	Désignation d'employés du MTP comme directeurs de projets	Approuvée	Appliquée
28.	Utilisation de la méthode de construction par étape si les délais et les coûts le permettent	Application en cours	Appliquée
29.	Cahiers des charges dans les documents d'appel d'offres	Transmise au Conseil du Trésor	Étude d'autres possibilités
30.	Listes d'entrepreneurs agréés	Transmise au Conseil du Trésor	N'a pas été appliquée
31.	Conditions justifiant la construction par la Couronne	Transmise au Conseil du Trésor	Appliquée (modification du guide de l'administration)
32.	Réduction de la part des travaux de conception confiés aux employés du MTP	Exige une étude plus approfondie	Appliquée
33.	Méthode de sélection des architectes et des ingénieurs	A l'étude	Appliquée
34.	Barème des honoraires	A l'étude	Appliquée (une autre possibilité est envisagée)
35.	Rôle du secteur privé dans la modification des honoraires	Approuvée	Appliquée (dans la mesure des possibilités du MTP)
36.	Concours nationaux en deux étapes précédant l'adjudication des gros contrats	Exige une étude plus approfondie	Appliquée
*37.	Diminution des coûts de construction grâce au régime d'autonomie financière	Approuvée	Appliquée dans le cadre du programme d'autonomie financière
38.	Décisions fondées sur le prix de revient des immeubles pendant leur durée utile	Transmise au Conseil du Trésor	Appliquée (modification du guide de l'administration)
*39.	Évaluation des coûts relatifs au facteur prestige	Étude pilote	Appliquée dans le cadre du programme d'autonomie financière
40.	Réévaluation de tous les projets de construction de grands ensembles polyvalents	Appliquée	Appliquée
41.	Redéfinition de la notion «bâtiment historique»	Transmise au Conseil du Trésor	Appliquée (nouveaux critères en cours d'élaboration)
42.	Politique relative à l'installation d'objets d'art	Appliquée	Appliquée (le programme a été supprimé)

43.	Approbation de la politique de sous-location des locaux excédentaires à des fins commerciales	Appliquée	Appliquée (modification du guide de l'administration)
44.	Accessibilité des immeubles aux handicapés	Approuvée	Appliquée (modification du guide de l'administration)
*45.	Conclusion par les ministères-clients d'ententes pour les services mineurs aux locataires	Transmise au Conseil du Trésor	Appliquée dans le cadre du programme d'autonomie financière
46.	Politique de sous-traitance	Transmise au Conseil du Trésor	Appliquée (révision en cours)
*47.	Intégration de représentants des ministères-clients dans les équipes d'inspection	Transmise au Conseil du Trésor	Appliquée dans le cadre du programme d'autonomie financière
*48.	Signature d'un bail officiel aux termes du programme d'autonomie financière	Transmise au Conseil du Trésor	Appliquée dans le cadre du programme d'autonomie financière
49.	Recours obligatoire au DDG	Approuvée	Appliquée (projet de modification du guide de l'administration)
50.	Réévaluation du programme d'étude informatisée	Mesures d'application prévues	Appliquée
51.	Abandon du système de renseignement sur les investissements immobiliers	Appliquée	Appliquée (système abandonné)
52.	Participation accrue du secteur privé et des universités aux recherches expérimentales du MTP	En cours d'application	Appliquée (révision en cours)
53.	Évaluation des projets de recherche et de développement du MTP	Mesures d'application prévues	Appliquée
54.	Abrogation du programme d'études préliminaires de secteur	Transmise au Conseil du Trésor	Application partielle (adoption de nouvelles procédures)
55.	Élaboration de la politique de gestion foncière	Transmise au Conseil du Trésor	Appliquée (modification du guide de l'administration)
56.	Acquisition des propriétés	Transmise au Conseil du Trésor	En suspens
57.	Abrogation de la décision de conserver les biens immobiliers excédentaires	Transmise au Conseil du Trésor	Appliquée (modification du guide de l'administration)
58.	Révision des biens immobiliers monovalents	Transmise au Conseil du Trésor	Appliquée (modification du guide de l'administration)
59.	Utilisation du répertoire immobilier central	Mesures d'application prévues	Appliquée
60.	Répertoire des biens immobiliers en territoire étranger	Approuvée	Appliquée
61.	Normes de l'inventaire des biens immobiliers à l'étranger	Approuvée	Appliquée
62.	Propriétés des sociétés d'État	Transmise au Conseil du Trésor	Appliquée

(* indique une recommandation concernant l'autonomie financière)

LE SÉNAT

Le mardi 17 mars 1981

La séance est ouverte à 2 heures, le Président étant au fauteuil.

Prière.

[*Traduction*]

LA SAINT-PATRICK

HOMMAGES À SAINT PATRICK ET AUX IRLANDAIS

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, je vois que le sénateur Grosart porte une cravate verte et je lui demanderais de nous expliquer pourquoi.

L'honorable Allister Grosart: Honorables sénateurs, je voudrais, avec votre permission, vous signaler que si je porte une cravate verte, c'est évidemment parce que nous sommes aujourd'hui le 17 mars et que c'est la fête des Irlandais et de saint Patrick, le saint patron d'Irlande.

Des voix: Bravo!

Le sénateur Grosart: Je porte cette cravate parce que je suis né en Irlande, une distinction que je partage, je crois, seulement avec le sénateur Andy Thompson. Andy est du Nord et moi du Sud. Nous sommes les deux seuls au Sénat et, je crois, dans tout le Parlement à être nés en Irlande. Je ne dis pas que c'est pour notre institution un signe de dégradation, mais je vous ferai remarquer que la première législature comptait 48 personnes d'origine irlandaise. Je me réjouis, certes, de ce que, outre Andy et moi-même, nombreux sont ceux ici qui ont du glorieux sang irlandais dans les veines. En effet, les Connolly, Hayden, Doody, Riley, Hicks, Donahoe, Sullivan, Jacques Flynn et de nombreux autres, comme moi, portent un nom qui dénote le signe distinctif de leur origine.

En pareilles occasions, lorsque nous autres, Irlandais, avons la nostalgie de notre terre natale, il se trouve parfois des cyniques pour nous demander: «Eh bien, si vous trouviez votre pays si beau et si glorieux, pourquoi donc l'avez-vous quitté?» On a posé cette question, il y a de nombreuses années, à un Irlandais qui avait immigré en Australie. A Dublin, il avait une réputation de voleur et de pickpocket. Il devint par la suite, en Australie, un historien éminent, et même un poète. Voici en quels termes il expliquait pourquoi lui et d'autres forçats avaient quitté l'Irlande pour aller en Australie:

> En vrais patriotes,
> comprenez-moi bien,
> nous avons quitté notre pays
> pour son plus grand bien.

Des voix: Bravo!

Le sénateur Grosart: Plaisanterie à part, honorables sénateurs, permettez-moi de vous dire que, aujourd'hui, sur la colline du Parlement, nous—les Irlandais du moins, sinon tous les Canadiens—nous souvenons certes du plus grand des Canadiens d'origine irlandaise, l'honorable D'Arcy McGee; il y a en effet 113 ans aujourd'hui, il prononçait son avant-dernier discours au Parlement, discours assez intéressant dans lequel il défendait l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, la constitution et la Confédération, qui étaient alors débattus par la première législature tout comme ils le sont encore par la 32e législature.

Le sénateur Donahoe: Nous aurions bien besoin de lui.

Le sénateur Grosart: En effet; on a dit de lui, et à juste titre par tout le monde, je crois, qu'il était le plus éloquent défenseur de la constitution et de la Confédération. Quelques années auparavant, D'Arcy McGee avait fui la révolte de 1848. Sa tête était mise à prix lorsqu'un moine l'a fait sortir en fraude d'Irlande, et c'est vêtu d'un froc de moine qu'il est venu en Amérique et est finalement arrivé au Canada. Ici, je le répète, il devint le plus éloquent et certainement l'un des plus influents des Pères de la Confédération.

C'est exactement à cette époque-ci de l'année, au moment où le Parlement songeait au congé de Pâques, qu'il a prononcé son dernier discours. Il quitta la Colline et descendit à pied jusqu'à la rue Sparks où il fut abattu par la balle d'un assassin à la porte de son domicile. D'Arcy McGee fut un grand Canadien et, plus encore, un grand Irlandais. Il aima le Canada et il aima l'Irlande. C'est avec une nostalgie bien compréhensible de l'Irlande qu'il écrivit ces vers:

> Where'er I turned, some emblem still
> Roused consciousness upon my track,
> Some hill was like an Irish hill,
> Some wild bird's whistle called me back.

D'Arcy McGee se remémorait une contrée qu'il décrivait en ces termes:

> Good land—green land—dear Ireland
> Though we cannot see you . . . still
> May God's dew brighten all your skies
> His sun kiss every hill.

Les honorables sénateurs me permettront sans doute d'adresser depuis notre terre canadienne à cette terre irlandaise en proie à des troubles ces vers de D'Arcy McGee.

Des voix: Bravo!

L'honorable Raymond J. Perrault (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, encore une fois le sénateur Grosart a démontré l'une des caractéristiques des personnes d'ascendance irlandaise, celle de l'éloquence. Je suis sûr que tous les sénateurs, quelles que soient leurs origines ethniques, voudront s'associer à la déclaration que le sénateur Grosart vient de faire aujourd'hui au sujet des Irlandais. Le plus près qu'aucun de mes ancêtres se soit approché de l'Irlande fut l'Écosse. Ils n'ont jamais franchi l'étendue d'eau qui sépare les deux pays.

Je suis le premier à reconnaître, tout comme le feraient, j'en suis sûr, les autres sénateurs, l'apport énorme des personnes

d'origine irlandaise au développement du Canada. Leur contribution aux arts, à la culture, à l'Église et au monde des affaires a été importante. Au plan politique, elle est sans commune mesure avec la proportion de la population qu'ils représentent. Les Irlandais semblent avoir un grand penchant et beaucoup d'aptitudes pour la vie publique et leur contribution dans ce domaine a été énorme. Ils ont bien servi leur pays et ils continuent de le faire.

Je cède maintenant la parole à mon collègue, le leader adjoint du gouvernement à la Chambre, qui peut se targuer d'être d'ascendance irlandaise.

L'honorable Royce Frith (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, lorsque mon grand-père, Thomas Royce, a quitté l'Irlande pour venir s'établir au Canada à la fin du siècle dernier, il a dû y avoir des gens pour dire que ce fut pour le bien de l'Irlande. J'espère que non, mais ce fut en tout cas pour mon bien. Je ne puis revendiquer qu'un quart d'ascendance irlandaise. Je suis aussi pour une moitié d'ascendance écossaise et pour le reste d'ascendance anglaise. Je ne pense pas qu'il soit nécessaire de dire au nom du sénateur Thompson, qui représente l'autre moitié du caucus irlandais au Sénat, qu'il approuverait ce qu'a dit le sénateur Grosart. Il est probablement aussi désolé que nous de ne pouvoir être présent parmi nous pour le dire lui-même. Cela dit, j'attends maintenant que ce soit le jour de Robbie Burns.

L'honorable Richard A. Donahoe: Honorables sénateurs, je suis tenté d'ajouter un mot car j'ai siégé des années à l'Assemblée législative de la Nouvelle-Écosse et durant tout ce temps-là mon bureau était toujours couvert d'une bannière représentant le trèfle à l'occasion de cette fête et je rendais hommage aux Irlandais et à ce qu'ils avaient fait pour la croissance et le développement de la Nouvelle-Écosse. Les honorables sénateurs ont sans doute remarqué les pots contenant des trèfles sur le bureau du sénateur Doody, du sénateur Flynn et sur le mien. C'est moi qui les ai placés sur nos bureaux parce que je trouvais qu'en cette journée il fallait montrer au moins un peu que nous sommes fiers de notre ascendance irlandaise.

Mon prédécesseur, le sénateur Harold Connolly, était président de la Charitable Irish Society de Halifax. Si les honorables sénateurs étudient les origines de cette auguste société, ils constateront qu'elle fut fondée en 1784 par Richard John Uniacke, un Irlandais, et que depuis que le Sénat et le Parlement du Canada existent, il y a toujours eu un représentant d'ascendance irlandaise de Halifax.

● (1410)

L'année dernière, j'ai eu l'occasion de rappeler aux membres de cette société le nom de tous les sénateurs qui avaient été président de la société. Je perpétue cette longue tradition de la présence irlandaise au Sénat.

Je me souviens de mon prédécesseur, le sénateur Quinn—j'étais trop jeune pour siéger ici et pour participer—qui, à ce qu'on m'a raconté, commémorait cette journée en entonnant des chansons irlandaises d'une voix mélodieuse. Je vous assure, honorables sénateurs, que je n'ai nullement l'intention de vous infliger le même supplice.

Des voix: Allons!

[Le sénateur Perrault.]

Le sénateur Donahoe: C'est une journée qui remplit le cœur des Irlandais d'allégresse et de fierté peu importe l'endroit où ils se trouvent. J'ai été touché par ce que le sénateur Grosart a dit à propos de D'arcy McGee, qui est un grand Canadien et un Irlandais.

Je tenais à apporter ma modeste contribution en ce jour de fête nationale extrêmement importante.

Des voix: Bravo!

[*Français*]

L'honorable Louis-J. Robichaud: Honorables sénateurs, j'aimerais poser, avec énormément de plaisir, une question de privilège, qui s'apparente un peu à ce qui vient de se dire au sujet des Irlandais. Je dois dire, au cours de ma question de privilège, que je suis un fanatique du hockey. On me considère aussi comme l'un des membres fondateurs de l'Université acadienne de Moncton.

Or, dimanche dernier, l'Université de Moncton, une jeune université qui date de 1962, a gagné le championnat de hockey inter-universitaire du Canada. J'ai suivi la joute avec beaucoup d'intérêt.

Le sénateur Asselin: Qui était l'instructeur?

Le sénateur Robichaud: L'instructeur était Jean Perron, qui est éminent comme instructeur de hockey universitaire.

J'ai donc suivi la joute, l'Université de Moncton jouait contre les Huskies de l'Université de Regina, le compte était deux à deux, il restait neuf secondes à jouer; Bessette marque un but, pour rendre le compte trois à deux, et, quatre secondes avant la fin, il marque de nouveau, pour un compte final de quatre à deux.

Je veux donc féliciter l'instructeur, Jean Perron, ainsi que les joueurs de l'équipe de hockey de l'Université de Moncton, la seule université acadienne qui, en cours de route, ait battu l'Université Saint-François Xavier, qui est l'université irlandaise à Antigonish.

[*Traduction*]

L'honorable Sidney L. Buckwold: Honorables sénateurs, comme vous le savez très bien, ce n'est pas en tant qu'Irlandais que je prends la parole. On m'a dit un jour que ceux de mes ancêtres qui avaient vécu en Irlande n'avaient pas pu y gagner leur vie.

Je veux tout spécialement attirer l'attention de ceux qui sont d'origine irlandaise sur le fait que, alors que vous parlez tous de rendre hommage aux gens merveilleux de ce grand pays, la Saskatchewan les a honorés de façon concrète. Deux villes voisines de cette province portent le nom de D'Arcy McGee: l'une s'appelle D'Arcy, l'autre McGee. J'ai pensé que vous trouveriez intéressant de savoir comment on a honoré les Irlandais.

LA BIBLIOTHÈQUE DU PARLEMENT

DÉPÔT DU RAPPORT DU BIBLIOTHÉCAIRE

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, j'ai l'honneur de déposer le rapport annuel du bibliothécaire du Parlement pour l'année financière 1979-1980.

DÉPÔT DE DOCUMENTS

L'honorable Raymond J. Perrault (leader du gouvernement) dépose les documents suivants:

Rapports du ministère des Affaires des anciens combattants et de la Commission canadienne des pensions, pour l'année financière terminée le 31 mars 1980, conformément à l'article 8 de la loi sur le ministère des Affaires des anciens combattants, chapitre V-1 et à l'article 4(2) de la loi sur les pensions, chapitre P-7, S.R.C., 1970, y compris, pour la même année financière, les rapports du Conseil de révision des pensions, de la Commission des allocations aux anciens combattants et du Bureau de services juridiques des pensions.

Rapport du gouverneur de la Banque du Canada ainsi qu'un relevé de comptes pour l'année terminée le 31 décembre 1980, conformément à l'article 26(3) de la loi sur la Banque du Canada, chapitre B-2, S.R.C., 1970.

Rapport sur l'application de la loi dérogatoire de 1979 sur les conférences maritimes, pour l'année 1980, conformément à l'article 20 de ladite loi, chapitre 15, Statuts du Canada, 1978-1979.

● (1415)

SANTÉ, BIEN-ÊTRE ET SCIENCES

AUTORISATION AU COMITÉ DE SIÉGER EN MÊME TEMPS QUE LE SÉNAT

L'honorable Royce Frith (leader adjoint du gouvernement), avec la permission du Sénat et nonobstant l'article 45(1)*a*) du Règlement, propose:

Que le comité permanent de la santé, du bien-être et des sciences soit autorisé à siéger pendant la séance du Sénat d'aujourd'hui et que l'application de l'article 76(4) du Règlement soit suspendue en conséquence.

(La motion est adoptée.)

AFFAIRES ÉTRANGÈRES

MODIFICATION DE LA COMPOSITION DU COMITÉ

L'honorable William J. Petten, avec la permission du Sénat et nonobstant l'article 45(1)*i*) du Règlement, propose:

Que le nom de l'honorable sénateur Buckwold soit substitué à celui de l'honorable sénateur Stanbury sur la liste des membres du comité permanent des affaires étrangères.

(La motion est adoptée.)

LANGUES OFFICIELLES

COMITÉ SPÉCIAL MIXTE—CHANGEMENT DANS LA REPRÉSENTATION DU SÉNAT

L'honorable William J. Petten, avec la permission du Sénat et nonobstant l'article 45(1)*i*) du Règlement, propose:

Que le nom de l'honorable sénateur Stanbury soit substitué à celui de l'honorable sénateur Frith sur la liste des sénateurs membres du comité spécial mixte des langues officielles; et

Qu'un message soit transmis aux Communes pour les en informer.

(La motion est adoptée.)

PÉRIODE DES QUESTIONS

[*Traduction*]

LE BUDGET DES DÉPENSES

LA FONCTION PUBLIQUE—LA POLITIQUE DU GOUVERNEMENT

L'honorable Richard A. Donahoe: Honorables sénateurs, jeudi dernier, j'ai posé une question au ministre d'État chargé du Développement économique au sujet de l'engagement que le gouvernement avait pris de réduire les effectifs de la Fonction publique. Le gouvernement n'a pas tenu sa promesse, puisque le budget principal des dépenses prévoit une augmentation de 3,085 années-personnes pour l'année financière 1981-1982. Le ministre, vous vous en souvenez certainement, ne m'a pas permis de savoir exactement quelle était la politique du gouvernement sur cette question et a déclaré qu'il était évident que le gouvernement augmenterait ses effectifs là où les besoins se feraient sentir, comme pour le maintien de l'ordre, la surveillance des eaux de pêche et d'autres services essentiels.

Je demanderai au ministre de jeter un coup d'œil sur le tableau nº 6 du budget principal des dépenses. On constate que certains organismes et ministères connaîtront une augmentation de leurs effectifs, de plus de 100 p. 100 pour l'année financière 1981-1982. On peut donc difficilement considérer ces augmentations comme essentielles. C'est pourquoi je demande au ministre de m'expliquer le rapport qu'il y a entre l'augmentation des effectifs de Revenu Canada Impôt de 790 années-personnes, de Revenu Canada Douanes et Accise de 554 années-personnes, et du ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources de 507 années-personnes, et le maintien de l'ordre ou la surveillance des eaux de pêche?

L'honorable H. A. Olson (ministre d'État chargé du Développement économique): Honorables sénateurs, il me serait assez facile de répondre à cette question mais cela risquerait de me prendre du temps; aussi ne le ferai-je pas. Par contre, si le sénateur Donahoe me demande de justifier les augmentations de personnel d'après les critères définis, je suis certain qu'il sera d'accord avec moi pour reconnaître que les formules de Revenu Canada Impôt doivent être remplies dans un délai raisonnable et donc qu'il faut des effectifs en conséquence. Mon honorable ami admettra certainement aussi que la mise en place du Programme énergétique national crée un certain nombre d'obligations et que nous devons naturellement disposer du personnel compétent et efficace nécessaire pour l'administrer.

● (1420)

Le sénateur Donahoe: J'ai une question supplémentaire. Je voudrais signaler au ministre que suite à une de ses réponses précédentes, je me suis donné la peine de chercher la déclaration que le président du Conseil du Trésor, M. Johnston, a faite en avril dernier, dans laquelle il s'est engagé à réduire le nombre d'années-personnes dans la Fonction publique. Nulle part je n'ai trouvé la moindre indication que le nombre pouvait

être accru d'une seule année-personne, sûrement pas de plus de 3,000 en 1985. Si le gouvernement a conclu qu'il était nécessaire de payer le prix de nouveaux services pour assurer, par exemple, la sécurité des Canadiens, le ministre peut-il nous indiquer quand le gouvernement a changé d'avis à ce sujet?

Le sénateur Olson: Je vais prendre note de cette question et tenter de trouver des cas où il y a eu réduction. Je ne suis pas en mesure de fournir ce genre d'information au pied levé.

Le sénateur Donahoe: Comme dernière question supplémentaire, je demanderais au ministre de nous fournir des précisions, s'il peu en obtenir, sur ce que le gouvernement entend par réduire en douceur l'effectif de la Fonction publique. Dans sa déclaration d'avril, le président du Conseil du Trésor avait dit que dans un mois il révélerait les détails de cette politique qui n'avait rien de bien méchant.

Si je n'ai pas trouvé trace de cette déclaration, cela ne signifie pas nécessairement qu'elle n'a jamais été faite et je saurais gré au ministre de fournir au Sénat des précisions sur le programme par lequel le gouvernement entend réduire en douceur l'effectif de la Fonction publique alors que l'on compte plus de 3,000 nouveaux venus cette année.

Le sénateur Olson: Sans accepter aucune de ces assertions je vais quand même tenter de répondre à la question, soit chercher à savoir si cette déclaration a effectivement eu lieu. Si oui, je la communiquerai au Sénat dans les meilleurs délais.

L'ÉNERGIE

LE PÉTROLE—LES PROVINCES DE L'ATLANTIQUE—LA SÉCURITÉ DES APPROVISIONNEMENTS

L'honorable Robert Muir: Honorables sénateurs, j'aimerais poser une question au ministre d'État chargé du Développement économique. Il sait probablement que les exportateurs de pétrole du Golfe persique se réunissent aujourd'hui et qu'ils décideront peut-être de réduire considerablement la production de pétrole brut lorsque la guerre entre l'Iran et l'Iraq sera finie.

Afin d'assurer aux Canadiens et plus particulièrement à ceux des provinces de l'Atlantique, que leur approvisionnement continuera d'être assuré, le ministre pourrait-il faire un rapport provisoire au Sénat des importations en provenance du Mexique, sans oublier les prévisions météorologiques à long terme qui influent sur le transport dans le Golfe du Mexique?

L'honorable H. A. Olson (ministre d'État chargé du Développement économique): Oui, honorables sénateurs; je tâcherai d'obtenir ce renseignement, bien que mes collègues devraient tenir compte d'un autre facteur à propos de cette rencontre des ministres de l'OPEP. Parmi les mesures qu'ils envisagent—ou du moins qu'on a dit qu'ils envisageaient—il y a la possibilité d'une réduction parce que, d'après eux, il y aurait pléthore de pétrole dans le monde. Si c'est vrai, il semble donc que les approvisionnements dont nous pourrions avoir besoin au cours des prochaines semaines ou des prochains mois seront assez faciles à trouver, bien qu'à un prix plus élevé qu'ailleurs.

Le sénateur Muir: Merci. Il me semble qu'au cours des quelques prochains mois nous devrons prévoir un peu plus à l'avance que cela.

[Le sénateur Donahoe.]

J'ai une question supplémentaire. Le gouvernement a-t-il analysé dans quelle situation il risque de se trouver en cas de réduction considérable et le ministre pourrait-il partager ce renseignement avec nous? En d'autres mots, combien de temps doit durer cette prétendue pléthore qui permettra de s'approvisionner facilement? Le ministre a-t-il des renseignements nous laissant prévoir un approvisionnement abondant pendant longtemps?

Le sénateur Olson: Je suppose, honorables sénateurs, que le gouvernement a toujours la responsabilité—qu'il prend très au sérieux—de veiller à ce qu'il y ait des approvisionnements suffisants de pétrole brut au Canada dans les différents endroits où on en a besoin.

Pour ce qui est de la deuxième partie de la question du sénateur, soit la portée des prévisions, je ne crois pas qu'on ait tenté de garantir absolument les approvisionnements pendant des années à l'avance. Nous partons du principe que des sources d'approvisionnements répondront à ces besoins au fur à mesure; mais je puis assurer à mon honorable collègue que le gouvernement est vraiment conscient de son devoir d'assurer des approvisionnements pour le laps de temps jugé acceptable jusqu'ici.

Le sénateur Muir: Cela m'amène à poser une autre question supplémentaire. Étant donné que le ministre et le gouvernement semblent avoir changé d'avis en ce qui concerne ce qu'on nous a dit ici et à l'autre endroit il y a quelques années, à savoir que nous disposions d'approvisionnements pétroliers très suffisants au Canada et que cela durerait pendant encore des années, ce qui ne s'est pas matérialisé, j'espère que cette fois-ci les prédictions et les prévisions seront beaucoup plus sûres.

● (1425)

Le sénateur Olson: Honorables sénateurs, je demeure toujours convaincu que le Canada dispose d'approvisionnements pétroliers pour des années et des années à venir. Le probème qui se pose actuellement est celui de l'échéancier des travaux de mise en chantier des usines de transformation qui sont nécessaires pour mettre ces approvisionnements à la disposition des consommateurs. Mon ami reconnaîtra d'emblée, j'en suis sûr, que le gouvernement a fait tout en son possible pour assurer la réalisation de ces usines de transformation afin que des consommateurs canadiens puissent disposer de quantités de pétrole beaucoup plus importantes et plus sûres.

Le sénateur Muir: Eh bien, honorables sénateurs, lorsque le sénateur et moi-même siégions dans l'autre endroit, nous obtenions bien des informations officielles du ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources correspondant à ce que je vous ai dit. Tout ce que je puis vous dire est que j'espère que toutes les nouvelles prévisions ne se révéleront pas aussi erronées que celles que nous recevions alors.

LE BUDGET DES DÉPENSES

LA RÉDUCTION DE L'ENVELOPPE DU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

L'honorable Guy Charbonneau: Honorables sénateurs, j'ai une question à poser au ministre d'État chargé du Développement économique.

Jeudi dernier, j'ai interrogé le sénateur Olson au sujet du budget principal, en faisant remarquer que la principale enveloppe de développement économique comportait 282 millions

de moins que ce qui était prévu à ce chapitre dans l'exposé budgétaire. Le ministre a répondu que le budget des dépenses était en augmentation de 22 p. 100 par rapport à l'exposé budgétaire au chapitre du développement économique. Je me demande si le ministre s'en tient toujours à sa déclaration.

L'honorable H. A. Olson (ministre d'État chargé du Développement économique): Honorables sénateurs, voici donc l'occasion de dire ce qui aurait figuré dans une réponse différée à la question posée par le sénateur Charbonneau le 12 mars, je pense, au sujet de la taille de l'enveloppe de développement économique.

La différence relevée par le sénateur Charbonneau entre les montants fixés pour l'enveloppe de développement économique dans l'exposé budgétaire de 1980 et dans le budget principal des dépenses de 1981-1982 résulte d'un changement de présentation. En octobre 1980, la répartition par enveloppes des dépenses prévues ne comportait pas les redressements centralisés suivants: révision des prévisions de dépenses des programmes en cours, à affectuer au moment de l'établissement définitif du budget principal; remboursement des emprunts des années précédentes qui ne sont pas remplacés par de nouveaux emprunts.

Cependant, dans le plan de dépenses par enveloppes qui figure à la Partie I du budget principal des dépenses de 1981-1982, les enveloppes ont été redressées en conséquence. Je puis donc assurer à l'honorable sénateur que le développement économique n'a pas subi de réduction ou de baisse de priorité.

LES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

LA CONFÉRENCE SUR LE DROIT DE LA MER—LE STATUT D'OBSERVATEURS POUR LES SÉNATEURS

L'honorable Jack Marshall: Honorables sénateurs, ma question s'adresse au leader du gouvernement au Sénat et a trait à la Conférence sur le droit de la mer.

Puisque cette conférence revêt une si grande importance pour le Canada et qu'elle dure depuis tant d'années, je me demande si l'on a déjà songé à y envoyer certains de nos sénateurs, ainsi que des députés, à titre d'observateurs?

L'honorable Raymond J. Perrault (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, je n'ai pas connaissance que l'on ait fait une demande officielle au Sénat de désigner des observateurs ou des participants à la Conférence sur le droit de la mer. Je tâcherai cependant de me renseigner.

Le sénateur Marshall: Si j'ai bien compris, le bureau du président du Conseil privé communique aux deux partis le nombre de places réservées aux observateurs, à différents moments, au cours de la Conférence sur le droit de la mer, et il incombe alors à chacun des partis de proposer des noms. Étant donné que les sénateurs s'intéressent visiblement à la Conférence sur le droit de la mer, compte tenu des régions dont ils sont originaires, pour quelles raisons, au fil des années, ne nous a-t-on pas accordé le droit d'envoyer des observateurs pour le compte des partis représentés au Sénat? La Conférence dure de huit à dix semaines.

Le sénateur Perrault: Notre honorable collègue sait bien sûr que le principe général a été établi. Le sénateur Williams, par exemple, a déjà assisté à une conférence internationale comme celle sur le droit de la mer. En fait, l'honorable sénateur Williams a assisté à un certain nombre de conférences internationales sur les pêches. Mais que je sache, le Sénat n'est pas habilité à désigner des observateurs à toutes les conférences internationales. En tout cas, on ne m'a pas demandé de fournir une liste de noms de sénateurs représentant le gouvernement pour assister à la Conférence sur le droit de la mer. Toutefois, la proposition de l'honorable sénateur est à la fois extrêmement intéressante et utile.

Le sénateur Marshall: Le leader du gouvernement pourrait-il se renseigner pour voir s'il n'y a pas moyen d'obtenir pour les sénateurs des places d'observateurs à cette conférence?

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, je vais assurément me renseigner. Je connais l'intérêt et l'expérience du sénateur Marshall dans ce domaine. J'estime qu'il pourrait être extrêmement utile d'envoyer des observateurs du Sénat à cette conférence.

● (1430)

SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON—L'INCIDENCE DE LA LIMITE DE 200 MILLES

L'honorable Jack Marshall: J'ai une autre question au sujet des problèmes que soulève maintenant le traité sur les pêches de la côte est. Le gouvernement n'ignore sûrement pas qu'il existe une autre source de conflits éventuels dans le domaine des traités de réciprocité et c'est la détermination de la zone économique autour des îles Saint-Pierre-et-Miquelon. Je sais que depuis des années des négociations se déroulent entre le Canada et la France mais on ignore toujours où en sont les choses. Il est certain que si ces îles décidaient de créer une zone économique de 200 milles, cela aurait des conséquences sur les frontières du Canada, les minéraux ainsi que les stocks de poisson à l'intérieur de cette zone.

Le leader du gouvernement pourrait-il s'informer auprès du ministère des Affaires extérieures et nous préparer un topo sur l'état actuel des négociations avec la France ou les îles Saint-Pierre-et-Miquelon concernant la délimination d'une frontière commune et sur les projets de négociations futures où il sera nécessairement question des conséquences qu'aura le droit de la mer sur la propriété des minéraux et du fond sous-marin.

L'honorable Raymond J. Perrault (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, je ne dispose pas de renseignements à jour à ce sujet. Les dernières négociations entre le Canada et la France à propos de Saint-Pierre-et-Miquelon remontent à janvier 1979. Elles doivent reprendre cette année, vraisemblablement au mois de mai.

Étant donné la complexité de ces négociations et leur reprise imminente, il ne convient pas pour l'instant de fournir des précisions, par exemple sur la position juridique des deux parties ou encore d'éclaircir les nouvelles qui paraissent sur les journaux de temps à autre.

Aucune prospection n'est entreprise autour des îles Saint-Pierre-et-Miquelon et il est peu probable qu'il y en ait en attendant que la France et le Canada se soient entendus sur la détermination d'une frontière commune. Mais les négociations doivent reprendre provisoirement en tout cas, au mois de mai.

LE MULTICULTURALISME

LES DÉPENSES POUR LA PUBLICITÉ

L'honorable Heath Macquarrie: Honorables sénateurs, en ce jour de la Saint-Patrick, je voudrais poser une question qui a trait au multiculturalisme. Tout comme les Irlandais, les Écossais sont désormais qualifiés, dans le nouveau jargon, d'«ethnie noyée dans la masse». J'avais toujours cru appartenir à une minorité impécunieuse, mais j'apprends qu'il faut parler d'une «ethnie non-perceptible».

L'autre jour, j'ai été sidéré d'apprendre de la bouche du ministre chargé du Multiculturalisme que les dépenses consacrées à la seule publicité, dans le budget de l'information du gouvernement, passerait à 60 millions de dollars pour l'année financière en cours, soit 10 millions de plus que prévu. En outre, le budget total de l'information gouvernementale, qui devait être de 111.9 millions, passerait à 204.1 millions au cours de la prochaine année financière pour atteindre 225.2 millions l'année suivante.

Compte de tenu de ces chiffres qui font frémir, le ministre peut-il nous expliquer la raison d'une hausse aussi énorme et effrayante? A-t-on intensifié la promotion parce que les temps sont durs? Est-il plus difficile de convaincre les Canadiens de la générosité de leur gouvernement? Ou bien le *Globe and Mail* a-t-il mis le doigt sur la plaie en disant dans un article publié récemment, qu'il faut réexaminer toute la question afin de savoir en quoi consiste exactement toute cette campagne de vente agressive, qui coûte tellement cher au contribuable?

L'honorable Raymond J. Perrault (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, je respecte énormément le sénateur Macquarrie pour son jugement et son éloquence. Mais on ne peut certes exiger d'une part une plus grande liberté d'information et de meilleures mesures gouvernementales, et d'autre part, critiquer en même temps le gouvernement lorsqu'il s'efforce de divulguer les mesures prises comme l'honorable sénateur vient de faire alors que le gouvernement acquiesce à ceux qui lui demandent de communiquer davantage ses décisions. Les critiques de l'opposition parlent de l'accès à l'information et de la nécessité de mieux informer les Canadiens sur l'activité gouvernementale. Pourtant, ils trouvent le moyen de critiquer les efforts faits en ce sens sous prétexte qu'il coûtent trop cher. Certes, les techniques de communications coûtent de plus en plus cher, mais le gouvernement se fait un devoir de divulguer le plus d'informations possibles sur les divers programmes approuvés par le Parlement. Comme vient tout juste de le signaler mon collègue, le sénateur Frith, il faut pour ce faire recourir aux techniques modernes de communication. La plupart des provinces ont des programmes de communication exhaustifs de divers types, entre autres la province d'Ontario. Toutes les provinces achètent de la publicité à la radio, à la télévision et dans les journaux pour décrire un vaste éventail d'activités, notamment l'Ontario, l'Alberta et la Colombie-Britannique. Compte tenu de leur budget, elles dépensent beaucoup plus que le gouvernement national à ce chapitre. Le gouvernement fédéral estime que le public est meilleur juge lorsqu'il est bien renseigné.

[Le sénateur Perrault.]

L'EXPANSION ÉCONOMIQUE RÉGIONALE

LES PROVINCES DE L'ATLANTIQUE—LA PRODUCTION DE LA MOUSSE D'IRLANDE

L'honorable Raymond J. Perrault (leader du gouvernement): Pendant que je suis debout, et en l'honneur de la Saint-Patrick, permettez-moi de vous donner de plus amples renseignements au sujet de la mousse d'Irlande.

Des voix: Bravo!

Le sénateur Perrault: Je suis ravi que le ministre des Approvisionnements et Services du Canada ait réussi à nous communiquer ces renseignements au 17 mars. J'ai discuté avec mon collègue du manque d'information à ce sujet et il m'a fait parvenir une note pour répondre à la demande de renseignements plus détaillés du sénateur Macquarrie à la suite de la réponse que Statistique Canada a donnée à la question nº 12. Statistique Canada m'a donné les renseignements suivants, dans une lettre signée par l'honorable Jean-Jacques Blais:

> 1. Une question analogue a déjà été posée le 3 avril 1978. Statistique Canada avait répondu qu'en ce qui la concernait, les renseignements sur la valeur et le volume de la mousse d'Irlande recueillie dans les provinces de l'Atlantique étaient confidentiels. Cette réponse est conforme à la réponse récemment déposée au Sénat à la suite de la question nº 12.
>
> Cependant, la réponse déposée le 10 octobre 1978 fournissait des renseignements émanant d'autres sources, notamment du ministère des Pêches et de l'Environnement ainsi que du ministère de l'Industrie et du Commerce.
>
> 2. Si nous fournissions les renseignements requis, il serait possible d'identifier les organisations concernées. Par conséquent, la loi sur la statistique ne nous autorise pas à divulguer ces renseignements.
>
> 3. En ce qui concerne l'argument soulevé par le sénateur Godfrey le mercredi 25 février 1981, soit
>
> «... (Le sénateur Perrault) devrait aussi signaler à l'attention du fonctionnaire chargé de préparer cette réponse la lettre dans laquelle le premier ministre avertissait les bureaucrates que tant que la loi sur l'accès à l'information ne serait pas adoptée, ils doivent tous agir comme si elle l'était»,
>
> je me dois de faire remarquer que le projet de loi sur la liberté d'accès à l'information n'autorise pas la divulgation de renseignements d'ordre privé protégés par une autre loi du Parlement.
>
> En conclusion, il est clair que Statistique Canada maintient la position qu'elle a adoptée en 1978, soit que les dispositions de la loi sur la Statistique relatives à la confidentialité interdisent la divulgation de toute information concernant la valeur de la production de la mousse d'Irlande recueillie dans les provinces de l'Atlantique.

J'ignore si cette réponse sera de quelque utilité au sénateur Macquarrie, mais à tout le moins, nous avons fait un effort pour obtenir une explication.

• (1440)

L'honorable Heath Macquarrie: Honorables sénateurs, je pense être en droit de faire remarquer que cette journée de la Saint-Patrice est pour nous tous à maints égards favorable. L'honorable sénateur Perrault a fait preuve de beaucoup d'humour aujourd'hui. Je ne vois vraiment pas comment—mais je remercie celui qui a souligné l'événement—on peut aborder le dossier de la mousse irlandaise pour lequel, après neuf mois, nous n'avons toujours pas obtenu de renseignements, pour expliquer que si le budget s'élève à 111 millions de dollars, c'est parce que le gouvernement passe son temps à fournir des renseignements. Le sénateur n'aurait su donner de meilleur exemple du piètre état actuel des choses. Ces millions de dollars ne servent pas en réalité à fournir des renseignements que les provinces donneraient gratuitement sans qu'on ait à recourir aux services de n'importe lequel de ces propagandistes grassement payés. Je ne suis pas du tout convaincu qu'une province attribue un caractère tellement confidentiel à ses dossiers au point de nous refuser les renseignements demandés.

A mon avis, celui qui a pondu cette deuxième réponse n'a pas mérité sa part de ces 111 millions de dollars, pas plus que le misanthrope mal renseigné qui a donné la première réponse. Je tiens néanmoins à féliciter l'honorable leader de l'humour dont il a fait preuve et des efforts qu'il a déployés en traitant avec un groupe de gens qui, même s'ils sont fort bien payés, ne sont certainement pas très éveillés aux questions qui revêtent une véritable importance pour les Canadiens.

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, quand on cherche à rassembler des renseignements provenant de diverses sources disséminées à travers le pays, et quand on demande aux sociétés de nous fournir des renseignements confidentiels, on s'aperçoit que si certaines de ces sociétés croient que les documents demandés seront diffusés et la source de renseignements dévoilée, il se peut qu'elles hésitent beaucoup à accorder au gouvernement leur collaboration et à participer aux enquêtes statistiques que mène ce dernier avec grand dynamisme depuis quelques années.

L'honorable sénateur se doute certainement que de nombreuses sociétés hésitent beaucoup à fournir des renseignements confidentiels au cas où ces renseignements pourraient favoriser leurs concurrents à un moment donné. Voilà la difficulté à laquelle nous nous butons en ce moment.

Je crois qu'un gouvernement doit être franc et honnête et qu'il doit communiquer l'information, mais malheureusement, ces problèmes existent néanmoins.

Le sénateur Macquarrie: Honorables sénateurs, je ne vais certainement pas faire perdre du temps aux sénateurs en ergotant inutilement sur cette question, mais je ne sais vraiment pas quoi faire, ni quel service du gouvernement contacter pour faire comprendre à qui de droit que je ne veux pas obtenir des renseignements sur des entreprises particulières, mais bien sur des provinces. Pourquoi me répond-on constamment: «Nous ne pouvons pas consulter les livres de comptabilité des entreprises»? Je ne tiens pas particulièrement à les voir. Je veux simplement savoir si l'industrie se développe bien dans les quatre provinces de l'Atlantique.

L'ÉNERGIE

LE GAZODUC DE L'ALASKA—LE FINANCEMENT DU TRONÇON AMÉRICAIN

L'honorable H. A. Olson (ministre d'État chargé du Développement économique): Honorables sénateurs, le sénateur Austin a demandé si le président Reagan ou l'un quelconque de ses collaborateurs avaient laissé entendre qu'ils étaient «prêts à modifier ou a proposer de modifier la législation actuelle afin de permettre aux producteurs de l'Alaska de participer directement en tant qu'associés au financement du tronçon américain du gazoduc de l'Alaska.»

Je peux lui répondre que le 11 mars dernier, le secrétaire d'État, M. Haig, a déclaré en substance au cours d'une conférence de presse:

> que les États-Unis avaient redonné l'assurance qu'ils tâcheraient de terminer le plus vite possible la construction du tronçon américain du gazoduc au moyen de fonds privés, comme ils s'y étaient déjà engagés, et que le gouvernement américain ferait tout en son pouvoir pour rendre ces fonds disponibles.

Je déduis de cette déclaration que l'administration Reagan est prête à faire autant d'efforts que le gouvernement de M. Carter pour que le projet soit mené à terme, ce qui implique, si c'est nécessaire pour s'assurer la participation financière du secteur privé, la présentation d'un amendement à la loi actuelle permettant aux producteurs de participer directement en tant qu'associés à la construction du pipe-line.

• (1450)

L'INDUSTRIE

L'AIDE DU GOUVERNEMENT À LA SOCIÉTÉ CHRYSLER—L'ENTENTE MODIFIÉE ET REFORMULÉE DE LA GARANTIE DE PRÊT

L'honorable R. James Balfour: Honorables sénateurs, le ministre d'État chargé du Développement économique voudrait-il bien me dire quand il pense pouvoir répondre à la question que je lui ai posée le 24 février dernier au sujet du prêt à la société Chrysler?

L'honorable H. A. Olson (ministre d'État chargé du Développement économique): Je vais me renseigner et je tâcherai de répondre demain à l'honorable sénateur. Je m'efforcerai au moins de répondre à sa question d'aujourd'hui.

LES TRANSPORTS

LES LIGNES AÉRIENNES—LA VENTE DE NORDAIR

L'honorable Martial Asselin: Le 2 mars, j'ai posé au sénateur Perrault une question au sujet de la vente de Nordair à Regionair. Le ministre m'a alors répondu qu'il allait s'efforcer de faire une déclaration au Sénat. Le ministre sera-t-il en mesure de s'exécuter aujourd'hui ou d'ici la fin de semaine?

L'honorable Raymond J. Perrault (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, je n'ai pas encore reçu les renseignements additionnels que j'ai demandés. Je vais de nouveau m'informer pour voir si je pourrai les fournir cette semaine au Sénat. Nous allons certes nous appliquer à fournir dès demain une réponse quelconque à l'honorable sénateur s'il tient toujours a obtenir ces renseignements additionnels.

[*Plus tard:*]

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, j'aimerais apporter une précision au sujet d'une question qui m'a été posée lors de la période des questions.

Son Honneur le Président: Les honorables sénateurs sont-ils d'accord?

Des voix: D'accord.

Le sénateur Perrault: Plus tôt aujourd'hui le sénateur Asselin m'a posé une question au sujet de Nordair et m'a demandé plus de précisions à ce sujet. J'ai déjà répondu hier à une question sur ce sujet, réponse qui figure à la page 2031 des *Débats du Sénat*. J'imagine qu'il souhaite avoir des renseignements supplémentaires à ceux que j'ai fournis à cette occasion. Ma réponse était pourtant assez circonstanciée, mais je serais prêt à m'informer davantage si je n'ai pas répondu de manière assez détaillée à la question du sénateur Asselin.

Le sénateur Asselin: Honorables sénateurs, je dois avouer que je n'ai pas lu la réponse que le sénateur Perrault a donnée hier. Je lirai sa réponse et, si je désire des renseignements supplémentaires, je le lui ferai savoir.

LA LOI SUR LES JUGES

BILL MODIFICATIF—3e LECTURE

L'honorable Royce Frith (leader adjoint du gouvernement) propose: Que le bill C-34, tendant à modifier la loi sur les juges et à apporter à d'autres lois des modifications connexes, soit lu pour la 3e fois.

[*Français*]

L'honorable Martial Asselin: Honorables sénateurs, avant de passer à la troisième lecture de ce bill, je désire tout simplement faire une très courte observation concernant ce bill qui, à mon avis, est important. Je ne devrais pas, de cette façon, retarder indûment son adoption. Mais, étant donné que cela fait fort longtemps qu'il est au *Feuilleton* de la Chambre, et qu'il a aussi été étudié sous le gouvernement précédent, il est absolument nécessaire qu'on accorde aux juges l'augmentation qui est prévue dans cette législation.

Je n'ai pas eu, malheureusement, le temps d'assister aux délibérations du Comité des affaires juridiques et constitutionnelles qui a étudié cette législation. Mais, ce qui m'a frappé dans cette législation, et également inquiète un peu les juges qui sont concernés, ce sont évidemment ces dispositions de l'ancienne législation qui ont été changées, au sujet de la contribution pour la pension des juges en prévision de leur retraite ou de leur décès.

Le sénateur Flynn en a dit un mot, lorsqu'il a répondu, en deuxième lecture, à la présentation de cette législation. Le sénateur Frith a glissé un peu sur la question. Mais il y a cette deuxième classe de juges qu'on a créée, avec l'ancienne législation, et le ministre maintenant tente de trouver un moyen de la faire disparaître, en permettant ou en demandant à un certain nombre de juges de contribuer, et à d'autres, en ne leur imposant pas cette obligation-là.

Je dois dire que cette situation crée un malaise, parmi les membres de la magistrature.

[Le sénateur Perrault.]

Le ministre, lors de l'étude en comité à l'autre endroit, a décidé de retirer cette partie de la législation, et de faire étudier davantage cette question importante, peut-être par un comité d'experts. Je n'ai pas noté de quelle façon sera formé ce comité; mais, je voudrais savoir si le sénateur Frith peut nous en informer et nous dire dans quel sens se dirigera son enquête, et s'il aura à présenter bientôt un rapport au Parlement, pour corriger la situation qui existait auparavant? Pendant toute cette période, des juges ont été obligés de contribuer de leurs deniers, à verser une cotisation en prévision de leur retraite ou de leur décès; est-ce que cette contribution sera suspendue jusqu'à ce que cette commission ou ce comité, qui enquête présentement, fasse rapport à la Chambre?

Si nous laissons encore, pendant un an, un an et demi, se perpétuer cette situation parmi la magistrature, ou les juges qui versent cette contribution, je pense que nous allons accentuer le malaise qui existe présentement.

J'ai l'impression que le ministre devrait suspendre ces contributions, tant et aussi longtemps que ce comité qui a été chargé de faire l'étude de cette législation pourra faire rapport au Parlement.

Le sénateur Frith: Honorables sénateurs, sans vouloir clore le débat, mais simplement pour essayer de répondre à la question posée par le sénateur Asselin, je voudrais mentionner, comme une sorte de préambule, que si je comprends bien la situation des pensions, elle se retrouve par implication dans la législation qui est devant nous. C'est alors principalement par implication que cet aspect est devant nous.

Premièrement, quant à la question des contributions, si je comprends bien la situation actuelle, nous ne sommes pas dans la position de suspendre les contributions, du fait que, selon la loi actuelle, les différences qui ont été soulignées par le sénateur Asselin existent.

Comme je le disais au cours du débat en deuxième lecture, ces aspects, à mon avis, si cela est possible, sont plus néfastes, plus mauvais que la situation des salaires. Il est certain que c'est l'équivalent.

La situation qui existe, en ce qui concerne les pensions, est à mon avis, en tout cas, tout à fait inacceptable.

Deuxièmement, si je comprends bien la position du gouvernement, c'est dû à l'opposition s'exprimant à l'autre endroit; je ne mentionne pas nécessairement un parti, je crois que c'était le Nouveau parti démocratique—mais à part cela, il y avait une opposition, disons, à cet aspect du bill. C'est pour cette raison, me semble-t-il que le gouvernement maintient cette position, position qui est à son tour celle du Sénateur Flynn lorsqu'il était ministre de la Justice. Selon mes renseignements, le gouvernement compte et a l'intention de continuer à appuyer la position prise par le sénateur Flynn.

Mais pour ne pas retarder un aspect du bill qui est acceptable presque partout, on a, non pas décidé, mais plutôt accepté, sous pression, de diviser le bill pour régler les salaires et différer pour le moment l'autre aspect.

Cela souligne le troisième aspect, l'intervention du sénateur Asselin, qui est une question bien soulevée, à mon avis. Cela prendrait combien de temps pour régler l'affaire qui a été étudiée en même temps que l'autre aspect? On espère, et certainement, moi, j'espère qu'il ne s'agit pas de remettre cela

à un an ou plus tard. Finalement, je partage les inquiétudes du sénateur Asselin, lorsqu'il demande: «Qu'est-ce qu'on va faire, que l'on n'a pas déjà fait?»

Je regrette de ne pouvoir satisfaire ni le sénateur Asselin ni moi-même, à ce sujet. Mais en conclusion je dirai que nous devrions, à mon avis, accepter cet aspect du bill. Quant à moi, je m'engage à continuer de m'occuper des questions qui concernent l'aspect des pensions. Le sénateur Asselin et moi, ainsi que beaucoup d'autres sénateurs, et beaucoup d'autres Canadiens, sommes-bien résolus à faire régler ce problème pernicieux.

● (1500)

[*Traduction*]

L'honorable John M. Godfrey: Honorables sénateurs, le sénateur Frith a proposé le 11 mars que le bill soit lu pour la deuxième fois. L'usage au Sénat veut qu'à moins qu'il y ait urgence, un sénateur de l'opposition propose d'ajourner le débat dès que le parrain du bill a terminé son exposé. Ainsi, les sénateurs disposent d'au moins 24 heures pour examiner le pour et le contre du bill avant de décider s'ils vont participer au débat à son sujet et comment ils vont se prononcer.

Comme par hasard, le sénateur Lawson a choisi ce jour-là pour faire l'une de ses rares apparitions au Sénat, apparitions le plus souvent sans lendemain. Le sénateur Lawson n'a honoré le Sénat de sa présence qu'à neuf occasions l'année dernière et, comme chacun sait, il n'est membre d'aucun comité. Il n'y a donc pas lieu de s'étonner que les questions de procédure les plus élémentaires de cette auguste assemblée lui soient si peu familières ou qu'il se sente un peu rouillé. Il a voulu prendre la parole avant que le sénateur Frith lui-même ait pu le faire après avoir proposé la deuxième lecture du bill. Il a encore voulu prendre la parole avant que le sénateur Frith toujours debout, n'eut terminé son exposé, sans savoir apparemment qu'un sénateur a la parole tant qu'il ne s'est pas rassis.

J'ai cru que le sénateur Lawson aurait intérêt à prolonger sa visite au Sénat d'une journée afin de se rafraîchir la mémoire, après toutes ces années, sur la procédure du Sénat. Voilà pourquoi, avant que le sénateur Lawson ne puisse prendre la parole, je me suis empressé de proposer l'ajournement du Sénat.

Le sénateur Frith a proposé au Sénat de faire preuve d'objectivité et d'adopter rapidement ce bill et de n'en pas faire l'objet d'un débat imbu d'esprit partisan. Il a en effet déclaré:

> ... je suppose que les honorables sénateurs voudraient examiner de plus près le mécanisme de rajustement et peut-être soulever quelques questions au comité.

Au cours de son exposé, le sénateur Frith n'a absolument pas donné à entendre qu'il tenait à ce que le débat de deuxième lecture prenne fin cet après-midi-là, pour que le comité puisse en entreprenne l'étude le lendemain matin. Lorsqu'il en a été question et qu'il m'a demandé de retirer ma motion d'ajournement, je me suis empressé de le faire.

Le lendemain matin, dès le début de l'étude de ce bill au comité permanent des affaires juridiques et constitutionnelles, je me suis opposé à la précipitation que l'on mettait à faire adopter ce bill sans donner aux sénateurs la possibilité d'en étudier «certains mécanismes» afin de pouvoir poser des questions au comité. J'ai demandé aux membres du comité de ne pas terminer leurs travaux ce matin-là, mais d'ajourner après avoir entendu le témoignage des fonctionnaires du ministère pour que chacun de nous puisse avoir la possibilité d'étudier le bill et de poser des questions, s'il le désirait. De plus, cela donnait la possibilité de comparaître au comité à quiconque le désirait. Je me rendais bien compte qu'il était tout à fait improbable que des questions seraient soulevées ou que quelqu'un du public voudrait intervenir.

Cependant, comme les dispositions prévoyant des hausses de traitement pour les juges devaient être rétroactives, je ne pouvais comprendre que l'on procédât avec tant de hâte. Le président du comité, le sénateur Goldenberg, m'a répondu que le gouvernement considérait qu'il s'agissait là d'une question urgente et qu'il voulait voir le bill adopté en vitesse, et cela semblait lui suffire. Si les désirs du gouvernement ont tant d'importance pour le sénateur Goldenberg, ils n'en ont certainement pas autant pour moi.

J'ai pensé que le désir du gouvernement de faire adopter le bill en vitesse n'avait en lui-même aucune importance à moins qu'on puisse nous donner une raison valable. La raison que les fonctionnaires ont donnée pour expliquer qu'on ne pouvait retarder l'adoption de ce bill de plusieurs jours, était si faible que je ne me donnerai pas la peine de la mentionner.

Le comité a siégé un peu plus d'une heure et a renvoyé le bill sans modification.

J'ai ensuite appris que le sénateur Frith voulait qu'on en fît la troisième lecture cet après-midi-là. On ne pouvait procéder ainsi que si le Sénat consentait à l'unanimité à ne pas exiger que l'on applique la règle exigeant un préavis de troisième lecture d'une journée. Quand j'ai demandé au sénateur Frith pour quelle raison on agissait avec tant de précipitation, il m'a seulement répondu que des dispositions avaient été prises pour que la sanction royale fût donnée cet après-midi-là.

Cela ne m'a pas semblé une raison valable non plus et c'est pourquoi j'ai refusé de consentir à déroger au Règlement et j'ai décidé de profiter du débat de troisième lecture pour faire valoir qu'il serait souhaitable que notre institution suive les procédures établies au fil des années, après beaucoup de réflexion et d'expérience, et pour des raisons assez évidentes, à moins que nous ayons une bonne raison d'y déroger, ce que nous faisons de temps en temps. Je dois dire, en toute justice, que le sénateur Frith a exagéré les raisons pour lesquelles il voulait l'adoption en troisième lecture ce jour-là, après que j'eus refusé de déroger au Règlement.

Puis-je rappeler aux honorables sénateurs que je suis coprésident du comité mixte du Sénat et de la Chambre des communes des Règlements et autres textes réglementaires. Quelques-uns d'entre nous nous réunissons une fois par semaine dans un magnifique isolement. C'est notre éminent conseiller juridique, M. Graham Eglington, qui se charge de la plus grande partie du travail de préparation de ces réunions. Son travail consiste en grande partie à examiner les processus et les moyens par lesquels le gouvernement adopte une multitude de règlements et à nous signaler ceux qui sont irréguliers.

Je demanderais aux honorables sénateurs de se reporter au quatrième rapport que notre comité a publié en juillet dernier, et qui est toujours à l'étude au Sénat.

Voici ce que nous déclarons à l'article 10 de ce rapport:

> Il n'est pas exagéré de dire que l'évolution de notre système constitutionnel depuis la Grande Charte a consisté en une série de controverses et de conflits au sujet des moyens. Il est très facile à ceux qui sont responsables de la politique des pêches ou de la protection de la faune, de la mobilité de la main-d'œuvre, du contrôle du travail illégal des immigrants, à ceux qui essaient de diminuer le déficit des postes ou de protéger les industries canadiennes de la concurrence d'outremer, de considérer les objectifs de leur politique comme de toute première importance et les moyens utilisés pour atteindre ces objectifs comme secondaires voire sans importance. Bien que l'efficacité puisse être l'objectif principal du processus administratif, pour la collectivité dans son ensemble il ne s'agit que d'un seul élément qui d'ailleurs ne revêt pas nécessairement une grande importance si on l'envisage d'un point de vue historique.

Honorables sénateurs, les ministères fédéraux sont souvent furieux contre nos comités lorsqu'ils poursuivent un objectif très valable et que nous ne sommes pas d'accord sous prétexte qu'ils n'ont pas suivi de façon méticuleuse la bonne procédure. Je suis prêt à parier, toutefois, qu'ils ne sont sans doute pas plus fâchés que le sénateur Frith l'était envers moi jeudi dernier, lorsque j'ai insisté pour que l'on suive la procédure normale pour l'adoption de ce bill, et que nous ne passions pas outre aux règles de procédure du Sénat. Le sénateur Frith poursuivait un objectif très valable, il voulait faire adopter ce bill qui n'avait déjà été que trop retardé à la Chambre des communes.

Cependant, si le sénateur Frith réussit à me convaincre que c'est stupide de suivre la bonne procédure simplement parce qu'il poursuit un objectif valable ou que cela ne change rien au résultat final, je renonce à mes fonctions de coprésident et de membre du comité mixte des règlements et autres textes réglementaires. Autant prévenir tout de suite le sénateur Frith qu'il aura du mal à trouver quelqu'un qui accepte de prendre ma place. Même si c'est une fonction que l'on juge importante, on la considère également comme très ennuyeuse et personne d'autre ne veut l'assumer. Dans le cas peu probable où quelqu'un serait prêt à me plaindre, je me hâterai de dire que, pour ma part, je trouve ce travail très intéressant parce qu'il est important.

Soit dit en passant, en insistant jeudi dernier pour suivre la procédure normale, j'ai éprouvé un certain réconfort à l'idée que les juges, en tant que groupe, ne manqueraient pas de me comprendre et de m'approuver. après tout, ils passent le plus clair de leur temps à s'assurer qu'ils respectent les procédures avant d'en arriver à une décision. Nous connaissons tous l'expression «voies de droit régulières» et nous savons tous ce que cela signifie. La justice ne doit pas simplement être rendue, mais elle doit être rendue par les voies régulières et être perçue comme telle.

Pour conclure, j'ajouterai que c'est à mon sens un cas isolé. Au fil des ans, j'ai toujours admiré la façon dont le sénateur Flynn insistait pour ne pas passer outre au Règlement lors de l'étude d'un projet de loi s'il n'y avait pas de bonnes raisons de le faire. Cela signifie qu'en général les sénateurs ont l'occasion d'examiner un bill et de participer au débat ou aux délibérations du comité s'ils désirent le faire. Cela permet également au public d'avoir la possibilité de témoigner devant le comité ou de présenter des instances aux sénateurs.

[Le sénateur Godfrey.]

Comme le sénateur Flynn était le premier parrain de ce bill à l'époque où il était ministre de la Justice, il est évident qu'il était tenté d'autoriser le leader adjoint du gouvernement à demander au Sénat de passer outre au Règlement. Je confie au sénateur Flynn, en toute confiance, la tâche de veiller qu'à l'avenir, nous ne nous écartions pas de notre Règlement si nous n'avons pas de bonnes raisons de le faire. Bien entendu, s'il y a un autre bill qui traîne à la Chambre des communes et que le sénateur Flynn a parrainé au départ en sa qualité de ministre de la Justice, je serais tout disposé, une fois de plus, à le remplacer provisoirement pour assurer que la procédure habituelle et normale est suivie lorsque le Sénat en sera saisi.

D'ailleurs, je suis heureux de dire que j'appuie sans réserve ce bill et que je suis convaincu qu'il sera adopté sans problème au Sénat aujourd'hui.

L'honorable Allister Grosart: J'interviens brièvement, honorables sénateurs, pour appuyer la position du sénateur Godfrey. Ceux qui sont chargés de l'ordre des travaux au Sénat devraient davantage respecter l'article 3 de notre Règlement qu'ils ne l'ont fait ces derniers temps. Je vous cite l'article 3:

> Nonobstant toute disposition du présent *Règlement,* avec la permission du Sénat, toute règle peut être, sans préavis, suspendue en tout ou en partie, à condition que soient bien précisées la règle ou partie de règle de même que les raisons de la suspension ainsi visée.

Certains honorables sénateurs se rappellent que c'est sur mes instances, alors que je m'en étais plaint durant trois ou quatre ans, que ceux qui sont chargés de diriger les travaux au Sénat ont fini par accepter de préciser ainsi la règle ou partie de règle concernée. On précise maintenant en effet «nonobstant la règle . . .» et celle-ci est indiquée. Il a fallu près de trois ans pour persuader les dirigeants du Sénat d'adopter cette pratique.

J'avais espéré d'autre part qu'ils accepteraient la seconde partie, c'est-à-dire de préciser pour quelle raison on propose de suspendre l'application d'une règle. On a observé cette pratique durant un mois, et puis on a cessé de le faire. Je puis comprendre que l'on considère cette procédure superflue parce que souvent, les motifs pour lesquels on demande l'autorisation de suspendre le Règlement sont évidents. Je pense que l'argument invoqué par le sénateur Godfrey est important. Les honorables sénateurs devraient savoir pourquoi pareille autorisation est demandée parce que c'est la raison d'être du Règlement; il exige que les motifs pour lesquels cette autorisation est demandée soient clairement énoncés. Il n'y a rien de bien compliqué là-dedans, je pense, et je comprends fort bien que le leader du gouvernement ou le leader adjoint omette de faire respecter cette condition car comme ils connaissent les motifs qui justifient cette demande, ils supposent que tout le monde les connaît aussi; ils préparent les délibérations de chaque jour et ce faisant, ils se sont familiarisés avec les motifs qui ont inspiré cette demande.

● (1510)

J'étais ravi que le sénateur Godfrey adopte cette position car il s'est rappelé, à propos de ce bill en particulier et d'un autre bill, que quelque chose d'analogue s'était produit. Les honorables sénateurs n'étaient pas au courant de ce qui s'était négocié dans les coulisses ou en privé. Par conséquent, je propose, encore une fois en toute déférence parce que je connais les

problèmes que cela suppose, que le leader du gouvernement et le leader adjoint respectent davantage le rôle d'information que précise l'article 3 du Règlement.

L'honorable Royce Frith (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, je remercie les sénateurs Godfrey et Grosart d'avoir contribué à ma formation en cours d'emploi, mais en l'occurrence, hormis les observations d'ordre général qu'ils ont faites, et que j'approuve, j'ai tenté d'expliquer ma position. En fait, quand le sénateur Godfrey a expliqué pourquoi il ne consentait pas à accorder cette autorisation et que j'ai tenté de lui expliquer pourquoi je la lui demandais, on m'a dit, du moins l'ai-je cru, que je contrevenais au Règlement. De toute façon, j'ai poursuivi et j'ai donné l'explication qui s'imposait. A toutes fins utiles et pour ne pas prolonger indûment les choses, même si le sénateur Godfrey et moi-même sommes, de toute évidence, dénués de tout remords, nous avons quand même eu l'occasion d'examiner le Règlement et plus particulièrement la disposition concernant sa suspension. Comme le sénateur Grosart l'a fait remarquer fort à propos, le fait que l'un de nous demande que le Règlement soit suspendu peut nous amener à croire—et c'est un piège—que tout le monde sait pourquoi cette autorisation est demandée. Je pense que lorsqu'il nous invite à expliquer clairement à nos collègues pourquoi nous agissons ainsi, sans supposer que tout le monde à la Chambre est au courant de nos motifs, il agit for sagement.

En l'occurrence, les motifs de cette demande figurent à tout le moins au compte rendu. D'ailleurs, la question est maintenant un peu dépassée puisque préavis a été donné et que nous en sommes maintenant à la troisième lecture. Je n'ai rien à ajouter à ce stade-ci, et je demande que l'on procède à la troisième lecture du bill maintenant conformément aux préavis.

(La motion est adoptée et le bill, lu pour la 3e fois, est adopté.)

LA LOI CANADIENNE SUR LES PRÊTS AUX ÉTUDIANTS

BILL MODIFICATIF—2e LECTURE

Le Sénat reprend le débat, ajourné le 12 mars, de la motion du sénateur Riley: Que le bill C-55, tendant à modifier la loi canadienne sur les prêts aux étudiants, soit lu pour la 2e fois.

L'honorable Rhéal Bélisle: Honorables sénateurs, si je prends aujourd'hui la parole au nom de mon parti au sujet du bill C-55 tendant à modifier la loi canadienne sur les prêts aux étudiants, c'est d'abord pour féliciter le sénateur Riley de son excellente présentation d'hier. Il nous a fait comprendre qu'il s'agissait d'un bill non litigieux. Si j'en juge par mon expérience des débats au Sénat, certains bills qu'on prétendait simples ont parfois donné lieu à plusieurs jours de débat. Aussi n'irais-je pas jusqu'à dire que c'est le cas du bill C-55.

Le parrain du bill souhaite comme le secrétariat d'État que le projet de loi ne traîne pas trop au Sénat. En lisant le hansard de l'autre endroit, j'ai constaté qu'après la présentation du bill par l'honorable Francis Fox, secrétaire d'État et ministre des Communications, deux députés seulement—un de chaque parti—avaient pris la parole.

Jeudi, j'ai signalé que je fonderais mon intervention sur les propos du parrain du bill et du sénateur Buckwold. Ce dernier a dit que les nombreux abus passés le préoccupaient et il a conseillé de mettre en place un mécanisme qui garantisse qu'un plus grand nombre d'étudiants remboursent leurs prêts.

Un député à l'autre endroit a proposé, à titre de mécanisme de contrôle, que l'on procède à une évaluation des ressources financières des étudiants. Je ne suis pas d'accord avec cette idée et je ne peux pas croire que c'est à cela que songeait le sénateur Buckwold. J'estime pour ma part que l'on devrait s'en abstenir tout le temps qu'ils bénéficient du prêt d'études, car on sait les résultats qu'ont donnés des évaluations analogues effectuées par le ministère de la Santé et du Bien-être social où l'on avait également constaté quantité d'abus. Procéder de la sorte, cela revient à mettre en doute la bonne foi des étudiants et ne pas les croire capables de rembourser leurs emprunts. S'il y a des citoyens auxquels nous devrions faire confiance, c'est bien à ceux qui décident de poursuivre leurs études et qui nous succéderont un jour. Si l'on s'en dispense, on laisse aux étudiants une plus grande indépendance et liberté d'action.

Le sénateur Riley a commencé son intervention en expliquant que la loi canadienne sur les prêts aux étudiants visait à permettre aux étudiants à plein temps de niveau postsecondaire démunis d'obtenir des prêts pour poursuivre leurs études. Le montant du prêt est fixé par les autorités provinciales sur la base de critères minimums sur lesquels toutes les provinces participantes se sont entendues. Les prêts sont avancés par des banques à charte et autres organismes prêteurs désignés, comme les caisses populaires. Le gouvernement canadien paie les intérêts sur les prêts tout le temps que les étudiants sont inscrits à l'université et durant les six mois qui suivent la fin de leurs études. La loi protège également les organismes prêteurs contre toute perte qui résulterait de son application. Depuis son adoption en 1964, la loi n'a été modifiée qu'une fois, en 1970, bien que l'on ait augmenté deux fois le plafond des prêts en modifiant des postes du budget.

• (1520)

Selon le sénateur Riley, l'une des principales modifications proposées dans ce bill était nécessaire pour tenir compte du nombre accru de cours qui durent moins que les 26 semaines habituelles et qui sont offerts aujourd'hui aux jeunes, à la suite de l'expansion rapide du nombre de collèges et CEGEP et d'établissements techniques et d'enseignement général au niveau post-secondaire. Ce bill aura principalement pour effet de permettre aux étudiants des CEGEP d'avoir droit à une aide aux termes de la loi canadienne sur les prêts aux étudiants.

Le bill prévoit également une augmentation des prêts aux étudiants inscrits à des cours qui durent plus longtemps que les 32 semaines habituelles d'année universitaire, ce qui permettra à ces étudiants de continuer à suivre les cours sans connaître de problèmes financiers inutiles.

Comme les honorables sénateurs le savent, la loi actuelle prévoit des prêts maximums de $1,800 pour un année scolaire de 26 semaines. Le bill à l'étude prévoit plutôt que les étudiants qui suivent des cours pendant au moins 12 semaines pourront obtenir des prêts. Cette modification tient compte des changements qui sont survenus au Canada dans le domaine de l'enseignement depuis l'adoption du premier bill.

Le bill prévoit également que le maximum de $1,800 sera réparti par semaine, ce qui permet d'établir le rapport entre le montant maximum que l'étudiant peut emprunter et la durée de ses cours, c'est-à-dire par rapport à ses frais. Le maximum hebdomadaire proposé de $56.25 équivaut à $1,800 pour des cours qui durent 32 semaines, c'est-à-dire la durée ordinaire des cours que la majorité des étudiants suivent à l'université.

Comme la loi actuelle permet d'accorder aux étudiants inscrits à des cours de 26 à 31 semaines et à des semestres de 13 à 15 semaines, qui font partie de cours de plus longue durée, des prêts de $1,800 et de $900 respectivement, nous prévoyons dans ce bill que ces étudiants auront toujours droit à des prêts pouvant atteindre ces montants au lieu du montant inférieur auxquels ils auraient droit si on appliquait le maximum de $56.25 par semaine. C'est particulièrement important dans certains cas, notamment pour les étudiants de l'Université Memorial à Terre-Neuve.

On soutient que ces deux modifications aideront grandement à répondre aux besoins financiers des étudiants des collèges techniques inscrits soit à des cours d'une durée allant de 12 à 26 semaines, soit à des cours durant plus de 32 semaines.

Sans vouloir nier son importance, le bill à l'étude ne propose pas de changements en profondeur au programme pour le moment, hormis des changements que nous estimons essentiels pour mettre à jour la loi dans le contexte d'une évolution constante.

Outre les modifications importantes qui ont été proposées et dont j'ai déjà parlé, le bill mentionne plusieurs modifications d'ordre administratif, notamment à propos de l'obligation qui était faite aux résidents permanents de se plier au critère des douze mois d'attente avant de présenter une demande. Comme les honorables sénateurs le savent, la loi de 1977 sur l'immigration n'autorise plus un étudiant à convertir son visa d'étudiant en visa de résident permanent pendant son séjour au Canada; par conséquent, le critère de la période d'attente est désormais inutile et il a été supprimé.

Le bill propose également que l'on accorde au gouverneur en conseil le pouvoir d'édicter des règlements concernant le refus de fournir toute aide supplémentaire à ceux qui abusent délibérément du programme. Le gouverneur en conseil est en outre investi du pouvoir d'édicter des règlements limitant les versements payables aux banques quand, sans raison sérieuse, la banque en cause met un temps indu à présenter une réclamation à la suite des pertes qu'elle a subies, ce qui évitera à l'étudiant emprunteur de se voir imposer des intérêts cumulatifs inutilement. Le bill prévoit également un changement du ministre chargé de ce domaine par suite du transfert du programme du ministère des Finances au secrétariat d'État.

Enfin, le projet de loi change la date du début de l'année de prêt du 1er juillet au 1er août, pour la faire coïncider avec l'année financière des banques, ce qui facilite le paiement des intérêts aux prêteurs.

Au nom de l'opposition, je voudrais dire que ces modifications se faisaient attendre depuis longtemps. J'ajouterai même que beaucoup d'entre elles ne vont pas suffisamment loin. La méthode d'évaluation devrait être universelle, en ce sens que toutes les provinces devraient respecter les mêmes critères.

Le gouvernement devrait disposer d'un mécanisme qui lui permette de surveiller de près les normes de qualité appliquées par les universités étrangères quand des étudiants canadiens empruntent pour fréquenter ces établissements. Si les provinces éprouvent certaines difficultés à ce titre et le gouvernement fédéral devrait donc s'en charger.

Honorables sénateurs, voici à quoi je songe: quand nous consentons un prêt à une université étrangère, celle-ci devrait avoir une série de critères acceptables aux universités canadiennes de sorte que l'étudiant, de retour au Canada pour continuer ses études, puisse faire reconnaître les crédits qu'il a obtenus dans les universités étrangères et ainsi recevoir un diplôme canadien.

Je me réjouis du changement apporté à la durée de la période d'études en vertu du programme, mais je constate qu'il n'est toujours pas question des programmes d'apprentissage, dans le cadre desquels l'étudiant reçoit une formation sur place. Nous savons tous qu'à notre époque, il faut former nos étudiants, nos travailleurs et tous ceux qui sont disposés à apprendre, aux nouvelles techniques. Si nous comptons diminuer le chômage qui nous accable, j'invite le ministre à inclure les programmes d'apprentissage dans le projet de loi.

Je préfère de beaucoup que l'on enseigne à l'apprenti comment obtenir un prêt d'étudiant et le rembourser ensuite au gouvernement que de demander à percevoir des prestations d'assurance-chômage pendant qu'il poursuit sa formation. Un programme d'apprentissage relève de l'enseignement postsecondaire. C'est tout aussi important qu'une formation universitaire ou collégiale les collèges communautaires, surtout compte tenu de la pénurie aiguë de main-d'œuvre qualifiée. Je demanderais donc au ministre de se pencher tout particulièrement sur cet aspect lorsqu'il examinera le rapport du groupe de travail fédéral-provincial sur l'aide financière aux étudiants, car le projet de loi pourrait certes s'appliquer aux programmes d'apprentissage approuvés par les provinces.

A la lecture du rapport présenté au ministre le 2 décembre 1980 par le groupe de travail créé en 1979, j'ai constaté que les activités du groupe de travail dans un nombre de secteurs-clés y étaient reflétées: l'analyse des études antérieures dans le domaine de l'aide aux étudiants, tant au Canada qu'ailleurs; l'analyse des programmes existants d'aide aux étudiants au Canada; enfin, l'analyse des tendances futures et éventuelles qui pourraient influer sur l'aide aux étudiants dans les années 1980. En outre, le groupe de travail a rassemblé des données statistiques détaillées sur le fonctionnement des programmes actuels, fédéraux et provinciaux, d'aide aux étudiants.

Le groupe de travail a reçu d'organismes et de particuliers intéressés quelque 300 mémoires et a mené trois enquêtes spéciales, la première sur la population estudiantine en général, la deuxième sur les diplômés d'établissements d'enseignement postsecondaire, et la troisième sur l'aide financière accordée aux étudiants des collèges et des établissements d'enseignement postsecondaire.

A la demande des organismes d'étudiants, du Conseil des ministres de l'Éducation du Canada et du Secrétariat d'État, le groupe de travail a convenu de donner aux groupes d'étudiants et au public en général la possibilité de participer à la préparation de ce rapport. Par conséquent, les intéressés ont été invités à faire part de leurs commentaires avant le 1er juin 1981. Les deux niveaux de gouvernement ont accepté que le groupe de travail soit prié de recueillir les opinions du public et

de soumettre une analyse à l'examen du ministère avant le mois de décembre 1981.

• (1530)

Honorables sénateurs, étant donné que le rapport du groupe de travail n'est pas terminé et qu'on lui présentera encore des propositions qu'il va continuer d'étudier, j'estime que ce projet de loi n'est qu'à moitié prêt et que d'ici un an environ nous allons devoir le modifier de nouveau, afin de mettre en vigueur les dernières décisions du groupe de travail. Le gouvernement dit toujours qu'il est très urgent d'adopter tel ou tel projet de loi, alors que celui-ci doit ensuite être modifié tôt ou tard. J'estime personnellement que nous aurions dû attendre la production d'un rapport final avant de présenter ce bill.

Sachant qu'il va de nouveau falloir le modifier, je ne vois pas la nécessité de renvoyer ce bill à un comité, et je pense qu'il devrait être adopté en troisième lecture quand cela conviendra au gouvernement.

L'honorable Daniel Riley: Honorables sénateurs . . .

Son Honneur le Président: Je veux informer les honorables sénateurs que si le sénateur Riley prend la parole maintenant, il mettra fin au débat.

Le sénateur Riley: Honorables sénateurs, je tiens à remercier le sénateur Bélisle de ses bonnes paroles et de ses sages recommandations en dépit des réserves que lui inspirent certaines dispositions du bill.

L'honorable sénateur a dit qu'il faudrait peut-être aider l'apprentissage, mais ce système est déjà financé conjointement par les provinces et les employeurs, et je crois bien qu'il a donné d'excellents résultats. Il se peut qu'en juin prochain le groupe d'étude recommande certaines mesures relativement à l'apprentissage. Je répète que le système a donné de bons résultats et j'ai entendu bien peu de critiques à ce sujet.

Je rappelle qu'il s'agit d'une mesure passablement urgente, d'ordre administratif, qui cherche à venir en aide aux étudiants en attendant que le gouvernement puisse s'inspirer des recommandations du groupe d'étude, après avoir pris connaissance de l'opinion publique, d'organismes d'étudiants, de facultés universitaires et autres. On m'a assuré que de nouvelles modifications seraient apportées à la loi de 1964. Pour ma part, j'ai bien hâte de voir ces amendements qui pourraient bien reprendre une bonne partie des recommandations de l'honorable sénateur.

Honorables sénateurs, l'adoption de ce projet de loi a été jugée urgente à l'autre endroit. Tous les partis se sont donné la main pour l'adopter rapidement, afin que les étudiants puissent en profiter. Et pour que ces derniers puissent présenter leurs demandes avant le 1er juillet, il faudra rédiger et imprimer des brochures et des formules de demande. Vous le savez, honorables sénateurs, les préparatifs de ce genre sont assez longs.

Puisque cette mesure législative vise à favoriser les étudiants, je sais que le sénateur Bélisle, et tous les autres honorables sénateurs, verront l'urgence de procéder rapidement. A l'instar du sénateur Bélisle, je demande que le projet ne soit pas renvoyé au comité, ce qui fut précisément la procédure suivie à l'autre endroit.

Pendant que j'y suis, j'ai ici la réponse à une question que le sénateur Buckwold a posée l'autre jour. Elle est assez longue. La question portait sur un article du *Star* de Toronto paru le 17 avril 1978. J'ai déjà transmis la réponse au sénateur Buckwold, et si les honorables sénateurs le veuillent bien, et je suis sûr que c'est le cas pour beaucoup d'entre eux, je demanderai que la réponse figure en appendice au hansard d'aujourd'hui.

Son Honneur le Président: Est-on d'accord, honorables sénateurs?

Des voix: Oui.

(*Le texte de la réponse figure en appendice, à la page 2088.*)

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2e fois.)

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous le bill pour la troisième fois?

Le sénateur Riley: Honorables sénateurs, je sais que notre sénateur irlandais s'y opposera, mais avec la permission du Sénat et nonobstant l'article 45(1)*b*) du Règlement, je propose que le bill soit maintenant lu pour la troisième fois.

L'honorable Jacques Flynn (leader de l'opposition): Y aura-t-il une sanction royale aujourd'hui? Sinon, cela ne donne rien. La sanction royale peut avoir lieu demain, et nous pouvons tout aussi bien reporter la troisième lecture du bill à demain. J'ai consenti jeudi dernier à ce que le bill modifiant la loi sur les juges soit lu pour la troisième fois parce qu'il était entendu que nous aurions la sanction royale le même jour.

Le sénateur Riley: Cela me convient parfaitement, sénateur Flynn.

Le sénateur Riley propose: Que la 3e lecture du bill soit inscrite à l'ordre du jour de la prochaine séance.

(La motion est adoptée.)

LA LOI SUR L'OFFICE NATIONAL DE L'ÉNERGIE

BILL MODIFICATIF—2e LECTURE

Le Sénat reprend le débat, ajourné le jeudi 12 mars, de la motion du sénateur Olson: Que le bill C-60, tendant à modifier la loi sur l'Office national de l'énergie, soit lu pour 2e fois.

L'honorable R. James Balfour: Honorables sénateurs, je n'ai pas l'intention de passer beaucoup de temps sur le bill C-60, qui tend à modifier la loi sur l'Office national de l'énergie.

Comme mon honorable ami, le sénateur Olson, l'a signalé la semaine dernière, cette mesure et le bill S-12, qui l'a précédée lors d'une autre session, sont le fruit de beaucoup de réflexion et d'une étude poussée menée en grande partie par le comité du Sénat il y a environ deux ans.

De façon générale, le bill modifie le mode d'acquisition des terrains pour la construction de pipe-lines et contient notamment des dispositions relatives au tracé et au montant de l'indemnisation, de même qu'au mode de versement de cette indemnisation aux propriétaires touchés.

• (1540)

Comme je suis originaire de l'Ouest, je me rends bien compte de la nécessité de protéger de façon satisfaisante les droits des propriétaires de terrains le long du tracé des pipelines. Par ailleurs, j'ai moi-même constaté quand j'habitais l'ouest du Canada que, dans la grande majorité des cas, une fois qu'un pipe-line est construit, il a généralement des effets minimes sur les propriétaires des terrains le long du tracé.

J'ai discuté de la question avec le sénateur Hastings, qui est président du comité du pipe-line du Nord dont je fais moi-même partie, et il m'a garanti que le comité permettrait aux représentants des propriétaires et des sociétés de pipe-line de témoigner et d'exprimer leurs points de vue bien qu'il soit nécessaire d'adopter cette mesure au plus tôt.

Je pense cependant que le temps presse puisqu'il serait extrêmement regrettable que la prolongation du gazoduc jusqu'à Montréal, par exemple, soit retardée parce qu'on aurait passé trop de temps aux questions de réglementation, qui portent notamment sur l'acquisition des terrains, et que cela empêche les consommateurs d'être approvisionnés en gaz pendant l'hiver 1981-1982.

Il y a une autre question qui me préoccupe et qui sera sans doute approfondie pendant les délibérations du comité. Il s'agit de la question de savoir si les dispositions concernant la majoration des versements d'indemnisation, qui se ferait tous les cinq ans en vertu du bill, deviendront trop coûteuses. Je signale que ce n'est pas la société du pipe-line qui assumera ces frais et que le coût de la renégociation des contrats sera retransmis soit aux producteurs soit aux consommateurs.

Littéralement des milliers de transactions pourraient être touchées par ces dispositions et on peut facilement imaginer toute une armée d'avocats et de propriétaires en train de négocier et de renégocier constamment les contrats d'acquisition.

J'ai pensé qu'il serait peut-être bon soit de prévoir un laps de temps plus long pour la renégociation ou encore, on pourrait établir une formule de redétermination au moment où le premier contrat sera signé, ce qui permettrait d'éviter la renégociation. Il s'agit toutefois là de questions qu'il vaudrait peut-être mieux aborder au comité, et quant à moi, je serai heureux de recevoir des suggestions sur ce point.

Honorables sénateurs, je pense que c'est tout ce que je puis apporter d'utile pour le moment, et de ce côté-ci nous aimerions que le bill soit renvoyé au comité de Pipe-line du Nord pour y être étudié plus à fond.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la deuxième fois.)

RENVOI AU COMITÉ

L'honorable Royce Frith (leader adjoint du gouvernement), au nom du sénateur Olson, propose: Que le bill soit renvoyé au comité spécial du pipe-line du Nord.

(La motion est adoptée.)

LA CONSTITUTION

MOTION PORTANT ADRESSE COMMUNE À SA MAJESTÉ LA REINE—SUITE DU DÉBAT

Le Sénat reprend le débat, ajourné jeudi le 12 mars, de la motion du sénateur Perrault: Qu'une adresse commune soit présentée à Sa Majesté la Reine relativement à la Constitution du Canada.

L'honorable George J. McIlraith: Honorables sénateurs, nous étudions enfin la motion portant qu'une adresse soit présentée à Sa Majesté la Reine pour lui demander de présenter au Parlement du Royaume-Uni une loi modifiant la Constitution du Canada. Ce projet de loi est présenté de façon explicite dans l'adresse qu'on nous demande d'approuver.

Quand le premier ministre a présenté les propositions pour la première fois le 2 octobre l'an dernier, elles n'ont pas été présentées au Parlement comme le veut la pratique courante, et en fait, la résolution qui comprend le message proposé n'a été présentée ni au Sénat ni à la Chambre des communes; elle n'a été que déposée. On a présenté dans chaque Chambre une motion simple tendant à créer un comité spécial mixte chargé d'étudier ce document qui n'était pas à l'étude au Parlement.

Le moment venu, on a créé le comité, qui après avoir terminé son travail a déposé son rapport, mais ne l'a présenté à aucune des deux Chambres comme le prévoyait la motion qui l'a créée.

Cependant, le 13 février 1981, le résolution que nous étudions a été inscrite au *Feuilleton*. C'est en substance la même résolution modifiée par le comité mixte des deux Chambres, qui a fait l'objet, bien sûr, d'une très petite modification de détail. Je suis heureux que nous puissions enfin étudier cette question. Comme les honorables sénateurs le savent, l'automne dernier, je me suis opposé à la façon dont on passait par-dessus le Parlement et, en fait, à toute la procédure envisagée.

Je n'ai rien à ajouter aujourd'hui en ce qui concerne la méthode suivie, si ce n'est exprimer l'espoir qu'aucun gouvernement canadien n'agira de cette façon à l'avenir. Je suis heureux de voir le changement d'attitude du gouvernement, qui a préféré saisir le Parlement du projet d'adresse au lieu de s'appuyer simplement sur une motion d'adoption contenue dans un rapport de comité, en la faisant passer pour une adresse.

J'aimerais maintenant féliciter les membres du comité mixte, à la fois ceux nommés par le Sénat et par l'autre endroit, pour le travail qu'ils ont fait. J'admets qu'ils ont dû travailler dans des délais très serrés, sans pouvoir s'appuyer sur une décision des deux Chambres concernant les principes contenus dans la mesure législative, ce qui se serait fait à l'étape de la deuxième lecture si cette mesure avait été adoptée par notre propre Parlement. J'admets également qu'ils n'ont pas pu profiter de l'aide d'un avocat-conseil ou d'experts indépendants, mais qu'ils ont dû compter exclusivement sur l'appui des fonctionnaires qui avaient proposé le bill, les services de recherche de la Bibliothèque du Parlement, le Centre parlementaire des affaires étrangères et du commerce extérieur qui, sans vouloir les déprécier, n'étaient pas sous leur contrôle et leur direction propres. Et pourtant, malgré ces problèmes, ils ont patiemment entendu le témoignage de représentants des différents secteurs de la société. Ils ont apporté de nombreux amendements qui ont nettement amélioré la résolution. Pour ma part, je leur sais gré de leurs efforts.

Ayant essayé de suivre le débat ainsi que les comptes rendus d'actualité à ce sujet, je crains que le public ne sache plus très bien ce que l'on attend du Parlement. J'irais même jusqu'à parler d'un manque d'information sur la mesure que nous sommes appelés à approuver. C'est pourquoi j'aimerais prendre le temps d'examiner la résolution proprement dite pour essayer d'en faire ressortir son véritable contenu.

Mais auparavant, il convient peut-être de nous rappeler que l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, adopté en 1867, créait un régime fédératif pour le gouvernement du Canada, en accordant des pouvoirs souverains et exclusifs à toutes les provinces sur un certain nombre de matières locales et régionales définies à l'article 92 de cet acte. En outre, et notamment à l'article 93, il accordait des droits aux provinces dans certains autres domaines. Notons que le premier paragraphe de l'article 92 conférait aux provinces le pouvoir exclusif de légiférer dans le domaine suivant:

> A l'occasion, la modification (nonobstant ce qui est contenu au présent acte) de la constitution de la province, sauf les dispositions relatives à la charge de lieutenant-gouverneur;

Le gouvernement fédéral avait le pouvoir de faire des lois pour la paix, l'ordre et le bon gouvernement du Canada, de légiférer dans tous les domaines ne tombant pas dans les catégories de sujets réservés aux assemblées législatives provinciales et, pour être plus sûrs, on a déclaré que les pouvoirs législatifs exclusifs du Parlement du Canada s'étendaient à toutes les matières définies à l'article 91 de l'Acte.

● (1550)

En ce qui concerne le pouvoir de modifier l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, les provinces en étaient dotées, comme je l'ai dit. A l'origine, le Parlement fédéral n'avait pas reçu ce pouvoir pour ce qui concerne son domaine de compétence. Par la suite, ce pouvoir de modifier la constitution pour toutes les questions de sa compétence exclusive a été accordé au Parlement fédéral par le modificatif apporté en 1949 à l'Acte de l'Amérique du Nord britannique. Je reviendrai sur ce modificatif dans le cours de mes observations.

On verra que la souveraineté du Canada dont est investie la nation canadienne a été incarnée dans un régime fédéral; et qu'elle était exercée par la nation, représentée par les Assemblées électives des provinces dans certaines matières locales et régionales, et par le Parlement du Canada dans toutes les autres.

Je relève avec fierté l'œuvre magnifique des chefs politiques des deux partis qui ont gouverné et qui ont fait en sorte de réaliser notre indépendance totale. On a très peu parlé dans ce débat de l'évolution de nos usages constitutionnels à cet égard pendant la Première Guerre mondiale et la décennie qui a suivi. J'ai toujours été reconnaissant à Sir Robert Borden, premier ministre pendant la guerre, au très honorable William Lyon Mackenzie King, premier ministre pendant à peu près toute la décennie qui a suivi cette guerre, et au très honorable Ernest Lapointe de ce qu'ils ont fait pour élargir et parfaire notre indépendance.

L'événement le plus marquant de cette évolution, qui ne faisait d'ailleurs que couronner les changements rapides survenus dans les usages constitutionnels a été la Conférence impériale de 1926, suivie ou continuée par la Conférence impériale de 1930. Ces conférences entre représentants du Royaume-Uni et des six Dominions (Canada, Australie, Nouvelle-Zélande, Union Sud-africaine, État libre d'Irlande et Terre-Neuve) a adopté, entre autres résolutions, celle prévoyant que dorénavant aucune loi votée par le Parlement du Royaume-Uni ne s'appliquerait automatiquement aux Dominions. Une réserve était faite à cet égard, dont je parlerai tantôt. L'aboutissement de ces conférences a été de déclarer que les six Dominions étaient libres et indépendants, que chacun était intrinsèquement souverain et ne relevait en rien du pouvoir impérial. Ces conférences ont été admirables.

Pour donner force de loi aux conclusions de ces conférences, le Parlement du Royaume-Uni a voté le Statut de Westminster en 1931. D'ailleurs, cette loi a été votée par le Parlement du Canada dans le cadre d'une Adresse commune des deux Chambres. Le débat qui se déroula à cette occasion fut très intéressant, et je conseille aux parlementaires de le lire.

Lorsque le projet de loi lui-même a été rédigé, il est apparu que la souveraineté du Canada se répartissait entre deux compétences, l'autorité provinciale et l'autorité fédérale, et qu'il n'y avait pas de façon de modifier notre constitution.

Pour faire face à ce problème, constaté par toutes les autorités qui souhaitaient l'adoption du projet de loi et l'adhésion entière des autorités provinciales et des autorités fédérales, une disposition a été insérée—le Royaume-Uni conservait, à titre provisoire et pour une courte durée pensait-on alors, la compétence pour la modification des Actes de l'Amérique du Nord britannique de 1867 à 1930, selon l'article 7 de cette loi.

Pour qu'on ne m'accuse pas de mal interpréter cet article, je vais le faire consigner dans son entier. Le voici:

> 7. (1) Rien dans la présente Loi ne doit être considéré comme se rapportant à l'abrogation ou à la modification des Actes de l'Amérique du Nord britannique, 1867 à 1930, ou d'un arrêté, statut ou règlement quelconque édicté en vertu desdits Actes.
>
> (2) Les dispositions de l'article deux de la présente Loi doivent s'étendre aux lois édictées par les provinces du Canada et aux pouvoirs des législatures de ces provinces.
>
> (3) Les pouvoirs que la présente Loi confère au Parlement du Canada ou aux législatures des provinces ne les autorisent qu'à légiférer sur des questions qui sont de leur compétence respective.

Les honorables sénateurs constateront que le pouvoir conservé par le Parlement impérial ne lui accorde pas de droit sur notre constitution, mais sur les modifications apportées à l'Acte de l'Amérique du Nord britannique.

Je le répète, il convient de remarquer que cette réserve qui figure dans l'article 7 a trait seulement à la modification abrogatoire des Actes de l'Amérique du Nord britannique de 1867 à 1930. Le Parlement du Royaume-Uni ne s'est réservé aucun autre droit sur notre constitution et de fait n'a aucune juridiction sur elle, sauf en ce qui concerne cette réserve dans le Statut de Westminster. Il y a lieu de noter aussi que cette réserve s'applique uniquement aux Actes de l'Amérique du Nord britannique de 1867 à 1930 car depuis lors, il s'agit d'une loi du Parlement du Royaume-Uni et notre loi d'interprétation n'est pas assujettie à son interprétation.

Quand on se reporte au Statut de Westminster, on se rend compte que toute sa substance et son objet est de renoncer à la suprématie impériale sur les dominions et de confirmer l'indépendance complète des dominions du pouvoir impérial. L'article 7 doit être interprété en ce sens. Il ne faut pas croire qu'il s'agit d'une loi distincte, comme le font certains partisans du projet de loi à l'étude.

La modification de 1949 à l'Acte de l'Amérique du Nord britannique constitue la principale étape suivante en vue de parachever et de souligner notre indépendance. Cette modification fait passer du Parlement du Royaume-Uni tout pouvoir accordé en vertu de l'article 7 pour modifier la constitution au Parlement fédéral à l'exception de certaines réserves. Une fois encore, afin d'être absolument certain du sens exact de la modification de 1949 à l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, je la citerai intégralement:

> 91. Il sera loisible à la Reine, de l'avis et du consentement du Sénat et de la Chambre des communes, de faire des lois pour la paix, l'ordre et le bon gouvernement du Canada, relativement à toutes les matières ne tombant pas dans les catégories de sujets par le présent acte exclusivement assignés aux législatures des provinces; mais, pour plus de garantie, sans toutefois restreindre la généralité des termes ci-haut employés dans le présent article, il est par le présent déclaré que (nonobstant toute disposition contraire énoncée dans le présent acte) l'autorité législative exclusive du parlement du Canada s'étend à toutes les matières tombant dans les catégories de sujets ci-dessous énumérés, savoir:
>
> 1. La modification de temps à autre, de la constitution du Canada, sauf en ce qui concerne les matières rentrant dans les catégories de sujets que la présente loi attribue exclusivement aux législatures des provinces, ou en ce qui concerne les droits ou privilèges accordés ou garantis, par la présente loi ou par toute autre loi constitutionnelle, à la législature ou au gouvernement d'une province, ou à quelque catégorie de personnes en matière d'écoles, ou en ce qui regarde l'emploi de l'anglais ou du français, ou les prescriptions portant que le parlement du Canada tiendra au moins une session chaque année et que la durée de chaque chambre des communes sera limitée à cinq années, depuis le jour du rapport des brefs ordonnant l'élection de cette chambre; toutefois, le parlement du Canada peut prolonger la durée d'une chambre des communes en temps de guerre, d'invasion ou d'insurrection, réelles ou appréhendées, si cette prolongation n'est pas l'objet d'une opposition exprimée par les votes de plus du tiers des membres de ladite chambre.

● (1600)

On constatera que les seules questions qui demeurent du ressort du Parlement du Royaume-Uni aux termes de l'article 7 du Statut de Westminster sont celles, très peu nombreuses, qui ne ressortent ni à la juridiction exclusive des assemblées législatives provinciales ni à la juridiction exclusive du Parlement fédéral; autrement dit, celles qui sont visées par l'exception énoncée à l'article 91(1) de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique. Vous remarquerez que par cet article, la loi établit clairement que le Parlement fédéral a le pouvoir de modifier uniquement l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, qui n'est qu'une partie de la constitution, contrairement aux provinces qui, elles, jouissent depuis toujours du pouvoir d'amender leur propre constitution.

La résolution dont nous sommes saisis porte sur une Adresse à Sa Majesté la Reine renfermant un projet de loi qui doit être soumis au Parlement du Royaume-Uni et adopté par lui. Bien entendu, ce projet de loi doit respecter les limites de la juridiction que le Royaume-Uni a conservée aux termes du Statut de Westminster et après l'adoption de l'amendement de 1949 à l'Acte de l'Amérique du Nord britannique. C''est le seul champ de compétence qu'il possède dans ce domaine.

Examinons la résolution à l'étude. Elle débute par un projet de loi très court, intitulé loi sur le Canada, qui stipule simplement que son annexe B aura dorénavant force de loi au Canada et que les lois adoptées par le Parlement du Royaume-Uni après l'entrée en vigueur de l'annexe B, intitulée loi constitutionnelle de 1981, ne font pas parti du droit du Canada.

Le projet de loi constitutionnel est ensuite exposé en détail; il renferme quelque 65 articles.

La partie I, dont le sous-titre est «Charte canadienne des droits et libertés», comporte 32 articles, c'est-à-dire qu'elle représente la moitié du projet de loi. Bon nombre des droits et libertés proposés—en fait, la plupart—reflètent des objectifs valables. Là n'est pas la question qui m'intéresse. Soit dit en passant, pour ma part, j'aurais souhaité voir une charte des droits et libertés qui aurait suscité le respect de tous les Canadiens et de tous les organes législatifs chargés de légiférer en conformité de ses dispositions—mais j'y reviendrai plus tard.

La charte fait état d'un grand nombre de droits et de libertés; certains sont tout simplement tirés de la Déclaration des droits, certains proviennent d'autres parties de l'AANB et certains sont tout à fait nouveaux. Parmi les nouveaux droits ou garanties qu'elle contient, il est intéressant de noter que certains ressortent à un champ de compétence sur lequel le gouvernement fédéral a actuellement un droit législatif exclusif. C'est donc dire que le gouvernement fédéral pourrait les adopter sans recourir au Royaume-Uni. D'autres, comme le droit d'utiliser les deux langues officielles à l'assemblée législative du Nouveau-Brunswick, relèvent de la compétence conjointe du gouvernement fédéral et de la province et doivent être adoptés par le Parlement du Royaume-Uni en vertu de l'article 7 du Statut de Westminster. D'autres encore, par exemple l'article 15 du projet, relèvent de la compétence non seulement fédérale, mais aussi provinciale, voire même de champs relevant peut-être de la compétence exclusive des provinces.

Les honorables sénateurs savent tous que l'article 15 parle des diverses formes de discrimination. Il serait peut-être bon de citer une nouvelle fois cet article. Il dit ceci:

15. (1) La loi ne fait exception de personne et s'applique également à tous, et tous ont droit à la même protection et au même bénéfice de la loi, indépendamment de toute discrimination, notamment des discriminations fondées sur la race, l'origine nationale ou ethnique, la couleur, la religion, le sexe, l'âge ou les déficiences mentales ou physiques.

Ce sont là des objectifs tout à fait louables et je ne voudrais pas que l'on se méprenne sur mes propos. Ces dispositions mettent toutefois les provinces dans une position difficile car elles les obligeront à revoir toutes leurs lois pour s'assurer qu'aucune de leurs dispositions ne va à l'encontre de l'article de la charte.

Ce serait parfait si le gouvernement fédéral ne voulait pas imposer son projet sans que les provinces aient leur mot à dire dans l'élaboration de ce dernier ou même dans son interprétation. Je pourrais vous donner peut-être une centaine d'exemples de lois qui, par la force des choses, établissent des distinctions entre les individus fondées sur leur âge. C'est ainsi que les dispositions en matière de régimes de retraite de plusieurs provinces établissent nécessairement des différences selon l'âge. Les dispositions en matière de permis de conduire de véhicules à moteur établissent elles aussi des distinctions selon l'age. On pourrait citer quantité d'autres exemples de discrimination dans bien des domaines.

Il est exact que la charte des droits et libertés prévoit ainsi une sorte de garantie, mais est-ce la seule garantie pour les assemblées législatives provinciales qui n'ont même pas participé à l'élaboration de la charte?

Le sénateur Hicks: Avant que mon honorable ami ne passe à un autre point, me permettrait-il de lui poser une question?

Le sénateur McIlraith: Comprenez-moi bien; je n'ai rien contre les questions mais je préférerais que vous les posiez plus tard.

Pour bien vous montrer à quel point la charte empiète sur les domaines de compétence provinciale, j'attire votre attention sur l'alinéa *b*) du paragraphe (1) de l'article 31 de la charte, qui dit que la présente charte s'applique:

b) à la législature et au gouvernement de chaque province, ainsi qu'à tous les domaines relevant de cette législature.

Mais assez parlé de la partie I de la résolution constitutionnelle. Comme je l'ai mentionné, elle contient la moitié des articles du projet de résolution à l'étude.

La partie II s'intéresse aux droits des peuples autochtones du Canada. Je tends à penser que cette question relève de la compétence exclusive du Parlement fédéral et qu'il n'était peut-être pas nécessaire de les mentionner dans la résolution mais d'aucuns ne partagent pas mon avis.

La partie III traite de la péréquation et des inégalités régionales. Je ne suis pas certain que cet article ajoute quoi que ce soit au système déjà en place qui fonctionne parfaitement depuis déjà longtemps. Quoi qu'il en soit, si cette partie modifie l'usage constitutionnel suivi en matière de paiements de péréquation, il est manifeste que par cette disposition on va engager la responsabilité des gouvernement provinciaux.

● (1610)

La partie IV de la loi rend obligatoire la tenue chaque année d'une conférence constitutionnelle réunissant le premier ministre du Canada et les premiers ministres des provinces, alors qu'auparavant on se contentait, d'un commun accord, d'une simple déclaration à la Chambre des communes.

La partie V qui traite de la procédure provisoire de modification et des règles devant présider à son remplacement, constitue une partie importante de la résolution.

La partie VI sera appliquée, avec ou sans modification, deux ans après que la loi constitutionnelle sera entrée en vigueur. Cette partie expose la procédure de modification de la constitution du Canada qui deviendra, si elle n'est pas modifiée entre-temps, la formule d'amendement permanente de notre constitution.

La partie VII contient des dispositions totalement neuves concernant les ressources naturelles non-renouvelables, les ressources forestières et l'énergie électrique, et ajoute certaines compétences aux provinces dans ces domaines.

La partie VIII renferme des dispositions générales concernant les versions de la loi dans les deux langues officielles, la date de l'entrée en vigueur et d'autres dispositions corrélatives rendues nécessaires pour compléter le rapatriement de la constitution.

Il convient de noter que seulement trois des huit parties de la résolution concernent le rapatriement ou la formule d'amendement. Les cinq autres parties portent sur d'autres domaines.

Un simple examen de la résolution permet de constater qu'il ne s'agit pas d'une mesure de rapatriement incluant une formule d'amendement, mais plutôt d'une série de modifications fondamentales qui une fois réalisées constitueront un rapatriement de la constitution modifiée, non pas un simple rapatriement comme on semble vouloir nous le laisser croire. Autrement dit, le rapatriement incluant l'inévitable formule d'amendement n'est pas le principal objet de ce projet de résolution. Ce n'est qu'un objectif accessoire qui découle des changements en profondeur à apporter à la constitution. Tout ceci doit être réalisé par les deux Chambres du Parlement du Canada qui demanderont unilatéralement au Parlement d'une autre puissance souveraine d'agir à leur place même si cette puissance est un État allié.

Pour autant que je puisse en juger, la majorité des Canadiens souhaitent le rapatriement de la constitution. Ils reconnaissent tous la nécessité d'une formule d'amendement et bien que la formule d'amendement choisie ne fasse pas l'unanimité, c'est-à-dire que des amendements seront apportés à l'avenir par le Parlement du Canada en accord avec les provinces tel qu'il est prévu dans la résolution, il n'existe vraiment pas d'opposition. Certains suggèrent cependant que les modalités de cette concertation soient légèrement modifiées.

Je suis le premier à souhaiter que la constitution revienne au Canada assortie d'une formule d'amendement afin que cette constitution puisse être modifiée au Canada, pour les Canadiens et par les Canadiens. Aucun de ces amendements ne sera plus apporté par une puissance étrangère, même si, je le répète, il s'agit d'une puissance amie. Je dois dire en toute justice que le Parlement du Royaume-Uni a déjà fait valoir bien des fois, depuis que je siège au Parlement, qu'il trouvait gênant de devoir légiférer pour modifier notre constitution. A deux reprises, une fois quand j'étais simple député et une autre fois quand j'étais ministre de la Couronne, le premier ministre d'alors avait annoncé que le Parlement du Royaume-Uni

voulait se libérer de l'obligation que lui conférait le Statut de Westminster de 1931 et qu'il souhaitait que le Parlement canadien prenne des dispositions pour pouvoir modifier lui-même la constitution du Canada.

Pour ma part, je tiens à ce que la constitution soit rapatriée dès maintenant et, pour cela, il faut de toute évidence une formule d'amendement. La proposition du gouvernement qui stipule que, pendant les deux premières années, on ne pourra modifier la constitution qu'avec le consentement des provinces, est excellente. Sa proposition concernant une formule d'amendement provisoire à laquelle aurait consenti un groupe des provinces est aussi excellente. Il y en a peut-être qui ne sont pas d'accord avec certains aspects de cette proposition. Par ailleurs, c'est sans aucun doute le mieux que nous puissions faire pour ce qui est d'obtenir l'approbation des provinces et, pour ma part, je suis convaincu que le gouvernement a tout à fait raison de procéder de cette façon. Je pense que le Parlement du Royaume-Uni a la compétence législative voulue pour promulguer ce bill puisque c'est le moyen qui permettra de supprimer le dernier vestige de contrôle que ledit Parlement exerce sur notre souveraineté, et qui correspond au rôle limité qu'exercerait un fidéicommis en ce qui concerne la modification d'une partie restreinte de notre propre constitution.

La résolution apporte un changement fondamental à notre constitution dans la mesure où elle vise à permettre le recours à un référendum pour éviter de passer par les provinces dans certaines circonstances. Bien que je n'aime pas le principe du référendum, je suis tout à fait disposé à l'accepter dans le cadre de la formule d'amendement provisoire. Une telle méthode est peut-être justifiée vu l'impasse où ont abouti les négociations des onze chefs de gouvernement. Je tiens à féliciter le comité spécial mixte pour les excellentes améliorations qu'il a apportées aux dispositions relatives au référendum. Je regrette cependant que le comité n'ait pas précisé que le référendum ne devrait être utilisé que pour nous sortir de l'impasse actuelle. Je regrette que la résolution prévoie le maintien de ce procédé dans la formule d'amendement permanente. Je demande encore une fois au gouvernement de rapatrier la constitution et d'approuver la formule d'amendement et les autres dispositions qui font partie des usages constitutionnels bien établis et des traditions parlementaires, notamment dans le cas des dispositions linguistiques relatives au Nouveau-Brunswick et des dispositions sur les droits des autochtones.

Je ne suis cependant pas d'accord avec le gouvernement lorsqu'il cherche à apporter des modifications fondamentales à la souveraineté des assemblées législatives provinciales dans leur propre domaine de compétence, et ce sans le consentement des assemblées législatives des provinces, tout en sachant fort bien qu'il ne peut pas le faire directement et qu'il doit demander au Royaume-Uni de s'en charger. Pour atteindre cet objectif, le gouvernement voudrait que nous redevenions une colonie et qu'un autre État souverain adopte la mesure législative nécessaire. Cela me déplaît profondément à titre de Canadien et je suis convaincu que cela déplaira aussi à tous les Canadiens qui étudieront la question. Je ne peux pas accepter qu'un territoire souverain réduise ou supprime les pouvoirs d'un autre territoire souverain et je ne peux pas accepter non plus que nous redevenions une colonie.

[Le sénateur McIlraith.]

Honorables sénateurs, au cas où cette disposition aurait échappé à certains, je signale qu'il n'en a pas encore été question au Sénat. Si vous me le permettez, je voudrais vous montrer ce que prévoit l'article 55(1) de la résolution à l'étude:

> La rubrique 1 de l'article 91 et la rubrique 1 de l'article 92 de la *Loi constitutionnelle de 1867* (antérieurement désignée sous le titre: *Acte de l'Amérique du Nord britannique, 1867*), l'*Acte de l'Amérique du Nord britannique (nº 2), 1949*, mentionné au nº 22 de l'annexe I de la présente loi, et les parties IV et V de la présente loi sont abrogés.

● (1620)

Tout à l'heure, j'ai lu d'un bout à l'autre l'article 91.1 et pourtant, bien qu'ayant le pouvoir de modifier notre constitution—et il n'existe pas de meilleure façon de le faire qu'en supprimant un article de l'une de ces lois—on nous demande de nous adresser au Parlement britannique, qui, en 1949, a transféré ce pouvoir souverain au Parlement canadien en lui disant «Abrogez cet article pour nous».

Je suis Canadien. Je suis fier de l'être. J'ai toujours pensé que nous étions un peuple libre et indépendant. Et pourtant, ce que l'on nous demande de faire est inutile, car même s'il est évident, si la mesure est adoptée, que les articles dont j'ai parlé devront être supprimés, le Parlement canadien a déjà le pouvoir de le faire. Mais on demande au Parlement britannique de le faire à notre place même s'il suffisait d'adopter une mesure législative, une simple loi qui entrerait en vigueur au moment de l'adoption de cette mesure.

J'ai parlé de la compétence du Parlement britannique. C'est à lui de décider; mais c'est à nous de décider s'il a outrepassé ou non ses pouvoirs et lorsque nos tribunaux le décideront, il se pourrait, dans l'état actuel des choses, que cette mesure rende ces parties de la loi tout à fait inutiles, si nous estimons qu'il a outrepassé ses pouvoirs.

Cependant, je laisse de côté ces deux points qui concernent l'autorité exercée par un pouvoir souverain sur un autre et le fait que nous revenions à l'état de colonie.

Il est possible que le Parlement britannique n'ait pas le pouvoir d'adopter ces dispositions sans l'accord des provinces car il y a renoncé il y a de nombreuses années.

La pratique constitutionnelle qui permet au Royaume-Uni d'adopter des lois touchant le Canada, à la demande et avec l'accord du gouvernement fédéral, ne confère pas à Londres le droit d'abroger les dispositions relatives à la souveraineté dont jouit maintenant le peuple du Canada.

Il est intéressant de noter que le gouvernement fédéral a toujours obtenu le consentement des provinces pour toutes les modifications de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique les touchant directement, sauf en ce qui concerne la loi de 1907. Et, dans ce dernier cas, une province s'étant opposée à la modification, le gouvernement du Canada avait envoyé un message au gouvernement du Royaume-Uni lui demandant d'entendre l'objection du premier ministre de la province en cause. Une fois cette objection présentée, le gouvernement avait consenti à modifier la loi proposée selon les vœux de la province, en supprimant un ou deux mots très importants.

Les chefs des deux partis politiques ont approuvé cette pratique constitutionnelle qui consiste à obtenir l'accord des provinces lorsque la modification proposée porte sur une question de compétence provinciale. Permettez-moi de faire quelques citations. Ainsi, comme en témoigne le hansard de la Chambre des communes du 28 janvier 1907, colonne 2269, le très honorable Sir Wilfrid Laurier, alors premier ministre, avait dit:

> La confédération est un pacte qui a été conclu en premier lieu entre quatre provinces, et qui a été accepté par les neuf provinces qui sont entrées dans l'union, et je soumets aux honorables membres de cette Chambre que ce pacte ne doit pas être modifié à la légère. On ne devrait y toucher que dans les cas de nécessité réelle et après que les provinces auront eu l'occasion de se prononcer.

Et, un peu plus loin:

> La Chambre doit hésiter à se prononcer avant de connaître les vues des provinces intéressées.

Je voudrais également citer l'honorable Ernest Lapointe, alors ministre de la Justice, qui a dit, selon le hansard de la Chambre des communes du 18 février 1925, page 300:

> La loi de l'Amérique du Nord britannique n'est pas seulement la charte du Dominion du Canada; elle est tout autant celle des provinces du Canada . . . Serait-il bien juste de nous arroger le droit de modifier cette loi qui est autant la constitution des provinces qu'elle est la nôtre? . . .
>
> Dans les limites de leur sphère propre, les provinces jouissent des pouvoirs d'un gouvernement autonome tout autant que le Parlement du Dominion, et s'il en est ainsi, il est certain que le Parlement du Dominion ne peut s'arroger le droit de changer la loi qui accorde aux provinces les pouvoirs dont elles jouissent . . .

Voici encore une autre citation, tirée du Sommaire des discussions de la conférence fédérale-provinciale de 1927. Il s'agit du Sommaire officiel nº 3 du 4 novembre 1927, page 11. L'honorable Ernest Lapointe dit:

> . . . le Canada, vu la nature du statut qui le gouverne et qu'a défini la dernière Conférence impériale, vu également la procédure fort compliquée en usage, devrait posséder le pouvoir de modifier sa propre constitution, et il conviendrait de demander au Parlement anglais d'adopter une loi à cet effet. Afin d'assurer à chacun les garanties nécessaires, on propose, pour les amendements ordinaires, de consulter les législatures provinciales; il suffirait alors en l'espèce d'obtenir le consentement de la majorité d'entre elles. Dans les cas d'amendements essentiels et fondamentaux concernant, par exemple, les droits des provinces et les droits des minorités ou encore les droits relatifs à la nationalité, à la langue et à la religion, il faudrait obtenir le consentement unanime de toutes les provinces.

Passons ensuite au hansard de la Chambre des communes du 11 mai 1931, page 1464. L'honorable Hugh Guthrie, alors ministre de la Justice, a dit, dans le cadre d'un débat sur une motion d'initiative parlementaire proposant que le Canada ait le pouvoir de modifier sa propre constitution:

> J'ai soutenu que, dans toutes les questions qui concernent la juridiction législative du Parlement canadien, cette législature a le droit, et devrait faire reconnaître expressément son droit, de modifier la constitution comme bon lui semble. Mais, d'autre part, les droits des provinces du pays sont aussi complets, aussi forts que les droits de ce Parlement. En conséquence, ce Parlement peut-il, par amendement ou modification, s'ingérer dans les attributions qui sont spécifiquement désignées comme étant de la compétence des provinces, sans le consentement des diverses provinces du Canada? . . . Je prétends que nous ne le pouvons pas. Ce Parlement ne peut aucunement modifier l'Acte de l'Amérique britannique du Nord, relativement à toute question tombant sous les articles 92 ou 93 de cette loi, sans le consentement des diverses législatures provinciales . . .

Et, le 11 mai 1931, le hansard de la Chambre des communes rapportait les propos suivants de l'honorable Ernest Lapointe, aux pages 1467 et 1468:

> Mais ces modifications sont faites en vertu d'un acte du parlement impérial. Sous ce rapport, le parlement impérial ne constitue pas en réalité un pouvoir dominant; il joue le rôle de gardien et donne simplement suite aux désirs du peuple canadien.

Et, un peu plus loin:

> Je crois que les amendements à la Constitution peuvent être divisés en deux catégories: tout d'abord ceux qui intéresseraient les provinces augmenteraient les pouvoirs du parlement fédéral et réduiraient par le fait même les droits des provinces. Il est bien certain que dans ce cas le parlement britannique, même dans des circonstances comme celles qui existent aujourd'hui, n'adopterait pas une loi de ce genre. L'autre classe serait celle des amendements qui étendraient les pouvoirs du parlement fédéral dans les limites de sa propre juridiction. J'admets qu'en conformité de la Constitution actuelle il n'est pas nécessaire de consulter les provinces et c'est l'attitude qu'ont prise divers premiers ministres en d'autres circonstances . . . Pour ce qui est de la question des attributions respectives du Dominion et des provinces, sans aucun doute il est impossible à l'un des deux gouvernements de modifier sa Constitution sans l'assentiment de l'autre.

● (1630)

Les honorables sénateurs noteront que, pour M. Lapointe, il n'y avait aucun doute que le consentement mutuel est nécessaire lorsqu'il s'agit de questions relevant des compétences respectives de chacun de deux gouvernements souverains.

D'après le hansard de la Chambre des communes du 28 janvier 1935, page 221, l'honorable Hugh Guthrie a également dit ce qui suit:

> Serait-il juste de prétendre qu'une province revêtue d'une autorité exclusive en certaines matières doive se soumettre avec calme à la restriction de ses pouvoirs, à la demande du Sénat et de la Chambre des communes? Une province consentirait-elle à une modification quelconque de sa juridiction exclusive? Je suis d'avis que les provinces doivent être consultées sur tout changement important de notre loi constitutionnelle qui atteint les intérêts provinciaux. Je reconnais que certaines modifications constitutionnelles sont nécessaires, mais on ne saurait les faire qu'à la suite d'un accord entre les parties qui ont conclu la convention originale.
>
> Je crois qu'il nous faudrait leur consentement. Je ne pense pas que le parlement de Westminster ignorerait les vues des provinces à la seule demande du Parlement du Canada. Si les provinces refusaient leur consentement au sujet d'une question fondamentale quelconque concernant leurs droits, je doute fort que le parlement du Royaume Uni ratifie cet amendement.

Voici en outre les propos de l'honorable Louis Saint-Laurent, tirés du hansard des Communes de 1943, page 4485:

> Je concéderais volontiers aux honorables députés que, si l'on proposait quelque modification visant à changer l'attribution des pouvoirs législatifs ou administratifs entre les provinces d'une part et le Parlement fédéral d'autre part, on ne pourrait validement le faire sans le consentement de l'organisme que la constitution a établi et auquel elle a déféré les pouvoirs qu'elle voulait enlever aux provinces.

En juin 1946, M. Saint-Laurent, qui était alors ministre de la Justice, a dit:

> Je soutiens encore que la loi confère des pouvoirs au Parlement à certaines fins et aux assemblées provinciales, à d'autres fins. Et les pouvoirs attribués aux assemblées provinciales ne sauraient relever de ce Parlement ni être touchés sans le consentement de ceux à qui ils ont été conférés. Cependant, dans les domaines qui relèvent de lui, ce Parlement peut agir à son gré sans avoir à obtenir le consentement ni à se soumettre à un quelconque droit de regard des assemblées provinciales.

Puis, au cours du même débat, l'honorable M. Bridges, alors ministre des Pêcheries, avait pris la parole quelques jours plus tard et avait cité, en l'approuvant pleinement, la déclaration suivante du ministre de la Justice, M. Saint-Laurent. Je précise bien qu'il s'agit de propos tenus par M. Saint-Laurent et repris par M. Bridges:

> Chaque province ou, plus précisément, la population de chaque province est représentée dans ce Parlement et peut, dans les domaines relevant de la compétence exclusive de ce Parlement, s'exprimer par la voix de ses représentants ici. Il y a cependant d'autres domaines qui, en vertu de la loi, relèvent des assemblées législatives et des gouvernements des provinces. Dans ces domaines, j'estime que nous ne pouvons agir sans le consentement de ceux à qui ils ont été confiés.

[Le sénateur McIlraith.]

Je passe maintenant au compte rendu de la conférence constitutionnelle fédérale-provinciale du 10 janvier 1950, page 9. Encore une fois, je cite les propos du très honorable Louis Saint-Laurent, devenu premier ministre entre-temps.

> Le gouvernement fédéral actuel est d'avis, comme il l'a toujours été, que la compétence juridique exclusive des provinces, qui donne à la constitution son caractère fédéral, doit être respectée.
>
> Je tiens à répéter de nouveau l'avis que j'ai formulé à maintes reprises, à savoir que, quelle que soit la situation juridique, on ne devrait jamais, sans le concours des provinces, ni toucher, ni apporter de modification à aucun domaine confié par la constitution à la compétence des législatures provinciales.

C'est exact: le concours des provinces.

J'en suis maintenant à 1965 et aux remarques faites par le très honorable Lester B. Pearson, premier ministre. En février 1965, en guise d'introduction à l'ouvrage intitulé «Modification de la constitution du Canada», page vii, il a déclaré:

> Dans toute fédération, les deux questions les plus cruciales sont la répartition des pouvoirs entre les divers ordres de gouvernement et la façon de modifier la constitution. Une fédération représente nécessairement un équilibre délicat entre des vues et des intérêts divergents. Aussi va-t-il de soi que l'on attache la plus haute importance à la manière dont cet équilibre lui-même peut être modifié.

Et le 20 janvier 1966, à la Chambre des communes, le très honorable Lester B. Pearson a dit:

> Mon très honorable ami a fait observer également qu'on parle très peu de l'amendement constitutionnel dans le discours du trône et que nous semblions avoir mis au rancart la formule Fulton-Favreau. Nous ne l'avons pas rejetée, monsieur l'Orateur. Nous ferons de notre mieux pour obtenir sa mise en application lorsque nous aurons l'assentiment de toutes les provinces, mais, sans leur consentement, nous ne pouvons rien faire.

Voilà les vues exprimées par certains hommes politiques. Tous les propos que j'ai cités ont été tenus depuis que j'observe la vie parlementaire, sauf ceux de Sir Wilfrid Laurier. Les autres, après ceux de M. Guthrie, l'ont été alors que je siégeais à la Chambre des communes.

A mon avis, pour que le gouvernement fédéral et les gouvernements provinciaux exercent la souveraineté qu'ils se partagent d'une manière qui satisfasse tous les Canadiens, il importe qu'ils observent dans chaque cas les dispositions de la constitution.

Permettez-moi de m'expliquer. Les Canadiens de chaque province exercent cette souveraineté de deux manières. Lorsqu'il est question d'affaires municipales ou provinciales, ils l'exercent par l'intermédiaire des représentants qu'ils élisent à leur assemblée législative provinciale. Lorsqu'il est question d'affaires de compétence fédérale, ils l'exercent par l'intermédiaire du Parlement fédéral. La seule restriction à ce chapitre réside dans une disposition anachronique que contient le Statut de Westminster et qui ne fait relever du fédéral que des domaines très limités dont j'ai parlé tout à l'heure.

Comme je l'ai dit, le système fédéral ne fonctionnera comme il se doit, dans le partage de la souveraineté entre les deux niveaux de gouvernement, que si nous rejetons complètement et j'insiste là-dessus l'affirmation de certains premiers ministres provinciaux selon laquelle ce sont les gouvernements des provinces qui représentent les Canadiens alors que le pouvoir du fédéral lui vient de la volonté collective de ces gouvernements souverains. Cette proposition est détestable et, de fait, je ne crois pas qu'elle mérite d'être étudiée ici. Ce n'est rien de la sorte.

● (1640)

Le pouvoir fédéral doit parler au nom du Canada. Notre gouvernement central doit être vigoureux. Mais en raison de notre histoire, de notre géographie et de nos origines diverses, il y a lieu, quand il s'agit de questions de nature locale et régionale, d'accorder la juridiction souveraine aux autorités locales ou provinciales. Quand les premiers ministres affirment que leur gouvernement est le porte-parole de toute la population de leur province, ils se trompent. Les députés fédéraux se prononcent au nom de leur province sur toutes les questions, sauf sur certaines questions limitées qui relèvent des assemblées législatives provinciales.

Pour ma part, j'estime que, depuis la Seconde Guerre mondiale, les deux Chambres fédérales ont négligé de distinguer et de souligner l'autorité des députés fédéraux. Nous avons vu les premiers ministres provinciaux usurper le rôle des députés fédéraux en se faisant les porte-parole des provinces sur toutes les questions, et non seulement sur celles qui relèvent des Assemblées législatives provinciales. La chose est attribuable en grande partie à la signature d'un grand nombre d'accords entre les gouvernements provinciaux et le gouvernement fédéral au sujet de divers programmes conjoints.

J'espère que, lorsque l'étude du projet de résolution sera terminé et que les questions connexes auront été résolues, notre gouvernement fédéral, qu'il soit libéral ou conservateur, examinera cet aspect de la question et s'efforcera de faire comprendre à la population que les députés provinciaux représentent les Canadiens seulement dans certains domaines attribués aux provinces et que les députés fédéraux représentent les Canadiens quand toutes les autres questions sont en cause.

Plusieurs provinces ont manifesté qu'elles s'opposaient à ce projet de résolution en entamant des poursuites devant les tribunaux de leur province pour en contester la validité. La Cour suprême du Canada sera certainement saisie en temps et lieu d'appels à ce sujet. Le litige ne sera pas réglé et, je le suppose, il traînera devant les tribunaux tant que le sort du projet dont nous sommes saisis ne sera pas réglé. Je regrette que le gouvernement fédéral n'ait pas renvoyé directement la question devant la Cour suprême du Canada, en vertu de l'article 55 de la loi sur la Cour suprême. Je constate, par exemple, que dans les questions renvoyées par le gouvernement du Manitoba devant la Cour d'appel de cette province, on n'a pas tenu compte de toutes les matières touchant la validité de l'initiative actuelle. La question des compétences n'a pas du tout été soulevée. Je ne propose pas que l'on renvoie la question dans son ensemble devant les tribunaux, mais l'on ne peut s'empêcher de constater que les provinces n'ont pas présenté le cas comme il faut aux tribunaux.

En m'opposant à la résolution, je m'oppose en réalité à la tentative du gouvernement fédéral pour modifier en profondeur notre constitution, sans égard à la pratique constitutionnelle établie de longue date, et peut-être même illégalement. Certaines parties de la mesure proposée pourraient fort bien aller au-delà de la compétence du Parlement du Royaume-Uni. Même si ce dernier décide qu'il a le pouvoir d'adopter la résolution dans son ensemble, il est possible que les tribunaux canadiens en jugent autrement, et alors ces parties de la loi seraient invalides en ce qui concerne les Canadiens. Je ne comprends pas les hésitations du gouvernement fédéral à s'en remettre à la décision des tribunaux pour ces parties de la résolution.

La difficulté que pose le litige des provinces dont sont saisis en ce moment les tribunaux repose sur le fait qu'on n'y soulève pas toutes les matières qui pourraient influer sur la décision relative à la légalité de la méthode employée ou à la légalité de la mesure législative proposée, si celle-ci est adoptée. A mon avis, nous devrions supprimer les dispositions qui diminuent le pouvoir des assemblées législatives provinciales dans des questions relevant de leur compétence exclusive, et qui modifient en profondeur la constitution canadienne. Nous devrions passer aux dispositions sur le rapatriement et sur la formule d'amendement et aux quelques autres questions relevant clairement de la compétence à la fois du gouvernement fédéral et du Parlement du Royaume-Uni, en vertu de ce qui reste de l'article 7 du Statut de Westminster, et correspondant pleinement à nos pratiques constitutionnelles.

Les sentiments de déception, d'aliénation et de mécontentement en ce qui concerne le gouvernement fédéral sont largement répandus au Canada. Ils paraissent d'autant plus dans l'ouest du pays et dans le Québec, mais dans une certaine mesure ils existent néanmoins ailleurs. Pour ajouter à ce sentiment de déception et d'aliénation, il ne faut pas oublier que le gouvernement actuel, à l'instar de son prédécesseur, n'est nullement représenté dans de grandes régions au Canada. Son appui lui vient principalement du centre du pays.

Voilà qui devrait sans aucun doute nous inciter, plus que jamais, à procéder avec beaucoup de circonspection. Nous ne tenons certainement pas à accentuer encore plus le sentiment d'alinéation critique que ressentent de vastes portions de notre population.

Il ne convient pas de procéder comme on nous le demande—c'est-à-dire unilatéralement, avec un Parlement fédéral qui n'est pas représenté dans de vastes régions du pays, et sans égard à l'opposition manifestée par les gouvernements provinciaux. Nous aurions tort d'agir ainsi pour les trois raisons suivantes:

En premier lieu ce n'est point légal. Nous n'avons pas la compétence pour agir de la sorte. Pourtant, nous ne laissons pas aux tribunaux le soin de trancher—nous cherchons tout simplement à accélérer les choses.

En deuxième lieu, c'est contraire à la pratique constitutionnelle établie depuis longtemps qui pourrait même avoir force de loi depuis le temps qu'elle est en usage. Là encore, nous ne laissons pas les tribunaux trancher. Pourquoi?

Et en troisième lieu, politiquement, nous faisons erreur en compromettant délibérément l'unité du pays comme nous le faisons présentement. En tant que parlementaires au service de

notre pays, nous avons certainement le devoir de le garder fort et uni. Pourtant, si nous persistons dans cette voie, il se peut que nous contribuions à la destruction du système fédéral actuel et à son remplacement par une forme de gouvernement de moindre valeur.

Nous autres, sénateurs, avons été nommés pour protéger les intérêts régionaux contre l'influence politique de la majorité élue par les parties fortement peuplées du pays. Je crois qu'en raison même de la nature de notre pays, il est nécessaire et bon qu'il en soit ainsi.

Je suis au Parlement depuis maintenant 41 ans. Pendant toutes ces années, le gouvernement fédéral a été dirigé par cinq premiers ministres. J'ai toujours été d'allégeance libérale. Tous les chefs politiques dont j'ai parlé jusqu'ici dans mon intervention étaient des hommes que je respectais et que j'admirais. Ils étaient tous de mes amis, à l'exception de sir Wilfrid Laurier et de l'honorable Hugh Guthrie que j'ai bien rencontrés quelquefois, mais que je connaissais à peine. Se sont-ils trompés? Les chefs que le parti libéral a eus pendant les 75 dernières années se sont-ils tous trompés ou ne serait-ce pas plutôt le gouvernement actuel qui se trompe en abordant la question d'une façon diamétralement opposée à celle que tous ces premiers ministres ont jugé nécessaire et préférable? Se peut-il que le gouvernement actuel se trompe en essayant ainsi d'apporter des amendements d'une si grande importance à notre constitution de façon unilatérale, par une faible majorité du Parlement fédéral? Je veux parler ici de la partie de la résolution dont j'ai déjà discuté et non de celle qui a trait au rapatriement.

● (1650)

Je tiens au rapatriement, mais je ne peux souscrire à la dangereuse et mauvaise façon dont on nous demande de procéder dans la plus grande partie de la résolution. Étant donné les responsabilités qui m'incombent à titre de sénateur, je me vois forcé de voter contre la résolution sous sa forme actuelle.

L'honorable Henry D. Hicks: La question que je tenais à poser à mon honorable ami porte sur l'article 15 du bill. Sans doute a-t-il remarqué que l'article 15 commence par dire que la loi ne fait exception de personne et s'applique également à tous, puis ajoute que tous ont droit à la même protection et au même bénéfice de la loi. Certains articles précédents du bill, et notamment l'article 6, visent «tout citoyen canadien». Lorsque l'article 15 dit «tous», ne s'applique-t-il pas également à ceux qui habitent au Canada sans être des ressortissants canadiens et n'empêcherait-il pas un gouvernement provincial d'adopter des lois visant les seuls Canadiens qui habitent dans la province en question, et ne permettrait-il pas à d'autres d'obtenir les mêmes avantages aux termes de cette loi? Je trouve que l'article 15, tel qu'il est rédigé actuellement, pourrait avoir de très vastes répercussions. Mon honorable ami y a-t-il songé?

Le sénateur McIlraith: Pour répondre au sénateur Hicks, je dirai que je n'ai pas particulièrement réfléchi à cette situation. Si cet article a été inséré, c'est pour une tout autre raison qui figure au compte rendu du comité. Que les membres du comité veuillent bien me le signaler si je me trompe.

Cependant, j'ai remarqué que la charte des droits, à l'égard de laquelle j'aimerais pouvoir éprouver du respect et de la fierté, tant il est vrai qu'elle ne manque pas d'une certaine élégance—bien que les motifs dont elle procède puissent être louables—manque de distinction, ainsi que je l'ai déjà signalé en des termes analogues lorsque j'ai pris la parole sur une question de procédure l'automne dernier. De toute façon, de nombreuses parties de la charte devraient faire l'objet d'une étude plus approfondie. Je prie l'honorable sénateur de bien vouloir m'excuser de lui répondre d'une façon aussi détournée.

Le sénateur Hicks: Comme mon honorable ami, contrairement à moi, est bien au fait des travaux du comité, aurait-il l'obligeance de nous éclairer sur une anomalie que je n'arrive pas à m'expliquer à l'article 45. Cet article traite de la formule d'amendement, de la formule dite de Victoria. Il y est question de l'accord d'au moins deux des provinces de l'Atlantique et d'au moins deux des provinces de l'Ouest, à condition que la population confondue des provinces consentantes représente au moins cinquante pour cent de la population de l'ensemble des provinces de l'Ouest. Pourquoi n'accorde-t-on pas aux provinces de l'Atlantique la même protection qu'aux provinces de l'Ouest?

Le sénateur McIlraith: je crains bien de ne pouvoir répondre à la question. C'est probablement à cause de la faible population de l'Île-du-Prince-Édouard. Je ne me sens cependant pas compétent pour donner la réponse car, plus précisément, je n'ai pas étudié cette question.

Le sénateur Hicks: Au contraire, cet article permettrait à l'Île-du-Prince-Édouard et à Terre-Neuve de nuire aux intérêts des provinces de l'Atlantique, bien qu'à elles deux elles n'aient pas une population supérieure à celle de l'une ou l'autre des deux autres provinces.

Le sénateur McIlraith: Oui, mais c'est peut-être pour donner quelques droits à l'Île-du-Prince-Édouard, sinon elle n'aurait pas son mot à dire sur ces questions.

Le sénateur Macquarrie: Bravo!

Le sénateur McIlraith: Je dois dire que je n'ai pas réfléchi particulièrement à cette question.

L'honorable R. James Balfour: Honorables sénateurs, l'après-midi tirant à sa fin, j'aimerais assurer à mes honorables collègues que mon intervention sera brève. Pour commencer, permettez-moi d'offrir à ceux de mes collègues des deux côtés de notre enceinte qui ont participé au travail du comité spécial mixte de la constitution mes félicitations pour la tâche difficile qu'ils ont accomplie avec beaucoup de diligence et de compétence, tout à l'honneur de notre institution. En outre, j'ai été fort impressionné par le ton très digne sur lequel mes préopinants ont poursuivi le débat jusqu'ici. Bien sûr, je ne suis pas d'accord sur bien des positions adoptées par le sénateurs d'en face mais, par ailleurs, je reconnais et respecte la sincérité et les convictions dont ils s'inspirent.

J'ai, en octobre dernier, exprimé mes vues ici au Sénat sur la question de la réforme constitutionnelle. Je regrette de devoir dire aujourd'hui qu'il s'est passé bien peu de choses depuis pour dissiper mes doutes et mes inquiétudes d'alors quant à la voie dans laquelle le gouvernement du Canada s'est engagé. Je m'oppose à ce qu'il projette de faire, non pas pour des motifs juridiques ou administratifs, mais en raison de deux principes qui, à mon avis, transcendent une bonne part sinon la totalité des considérations qui se rattachent à la réforme constitutionnelle.

On propose d'apporter des changements de grande portée aux relations constitutionnelles qui existent entre les gouvernements du Canada, fédéral et provinciaux, par des dispositions législatives prises en pays étranger. Cette manière de procéder, honorables sénateurs, est mauvaise. Au cœur de ces changements constitutionnels, on propose qu'à l'avenir toute nouvelle modification de la constitution puisse être réalisée sur l'initiative unilatérale du gouvernement fédéral par le truchement d'un référendum. Cette proposition aussi, honorables sénateurs, est répréhensible.

En octobre dernier, j'ai exprimé mes vues en termes énergétiques sur la manière blessante de procéder par laquelle le premier ministre compte réaliser ses objectifs constitutionnels, soit par une loi du Parlement de Westminster. Je me suis interrogé sur ce que pouvaient être ses motifs à cet égard, d'autant plus que jusqu'ici il s'est toujours opposé ouvertement et catégoriquement à tout vestige de statut colonial dans la conduite des affaires de notre pays. Je me suis alors demandé et je me demande encore aujourd'hui s'il espère apporter ainsi des modifications à notre constitution qui ne seraient pas soumises au regard de la Cour suprême du Canada. Par ailleurs, j'ai laissé entendre, comme d'autres, que l'essence de la résolution dont nous sommes saisis pourrait facilement être soumise, sur l'initiative du gouvernement fédéral, à la Cour suprême du Canada afin que celle-ci détermine sa validité dans le contexte de la constitution actuelle.

Quant au projet de modification unilatérale, il est tellement offensant, tant pour l'opposition parlementaire que pour presque tous les gouvernements provinciaux que j'en déduis que le gouvernement est décidé à transformer radicalement les relations fédérales-provinciales parce qu'il en est arrivé à la conclusion que le système fédéral actuel ne fonctionne plus et que notre pays ne peut plus progresser au moyen du procédé impartial que constitue le consensus. C'est à partir de cela que le premier ministre du Canada se justifie d'agir arbitrairement et unilatéralement, contre le gré de tous les gouvernements provinciaux et, s'il faut en croire les résultats du récent sondage Gallup, de 65 p. 100 de la population canadienne. C'est à partir de cela que le gouvernement compte modifier unilatéralement la constitution du Canada, malgré l'opposition des gouvernements et parlements provinciaux élus, et il se propose de le faire en demandant au gouvernement d'un autre pays, la Grande-Bretagne, de modifier véritablement les droits et les libertés fondamentales des Canadiens, geste qui revient purement et simplement à renoncer à la souveraineté canadienne.

Ce geste a été récemment et à plusieurs reprises qualifié de coup d'État par l'ex-chef de l'opposition, M. Robert Stanfield et il a bel et bien raison. Des députés du gouvernement ont maintes fois déclaré que le fédéralisme canadien n'est qu'une suite d'échecs depuis 54 ans. Et, pourtant, le fédéralisme canadien a vu naître des accords entre les deux niveaux de gouvernement sur des questions telles que l'assurance-hospitalisation et la prestation des services médicaux, le Régime de pensions du Canada, la péréquation fiscale, des routes et l'énergie et, plus récemment, soit en septembre, le prétendu consensus de Vancouver à l'égard d'une formule d'amendement qui permettrait, comme il se doit, aux Canadiens de modifier leur constitution ici même, au Canada.

• (1700)

Le fédéralisme canadien peut fonctionner, et il fonctionne effectivement quand des gouvernements et des dirigeants raisonnables n'y font pas obstacle. Le régime est bloqué seulement quand les dirigeants le bloquent. Je rejette absolument l'idée de faire table rase de 114 ans de réussite de notre État fédéral canadien pour adopter une forme d'État unitaire.

Notre régime fédéral est né de la diversité de notre pays, le Canada. Je suis convaincu qu'aucun autre régime ne donnerait d'heureux résultats ici. Aucun autre régime ne pourrait s'adapter à notre diversité, à l'immensité de notre territoire, et même à notre géographie qui crée infailliblement des différences régionales marquées. Si nous voulons que notre pays reste uni, il faut bien composer avec ces différences par la négociation et la concorde. Procéder autrement, à mon avis, c'est courir un grave risque de déchirer le pays et de reléguer aux archives l'histoire de nos 114 ans de réussite.

Le Parlement de Westminster n'a pas à décider de la teneur de la constitution du Canada. Mais il est encore plus pertinent de noter que le Canada, à titre de nation adulte, n'a pas à demander aux Britanniques de faire ce qu'on leur demande de faire notamment comme le dit le premier ministre, «se boucher le nez et adopter notre résolution». Le Parlement de Westminster n'a qu'une solution qui soit acceptable, et le Canada n'a qu'une demande acceptable à lui présenter, soit de nous renvoyer la constitution immédiatement, accompagnée d'une formule d'amendement acceptable pour le Canada, et de laisser tout le reste aux bons soins des Canadiens.

(Sur la motion du sénateur Guay, le débat est ajourné à plus tard aujourd'hui.)

LES POLITIQUES RELATIVES À L'ÂGE DE LA RETRAITE

RAPPORT DU COMITÉ SPÉCIAL—FIN DU DÉBAT

Le Sénat reprend l'étude, ajournée le mardi 13 janvier 1981, du rapport du comité spécial du Sénat sur les politiques relatives à l'âge de la retraite, intitulé «Retraite sans douleur», déposé au Sénat le 15 avril 1980.

L'honorable David A. Croll: Les honorables sénateurs se souviennent sans doute que la dernière fois que j'ai abordé la question, nous attendions le rapport de la Commission royale d'enquête de l'Ontario. J'ai maintenant reçu ce rapport en huit volumes qui coûte, paraît-il, $60 en tout. J'ai eu le bonheur d'en recevoir un exemplaire gratuitement. Ce rapport contient 93 recommandations.

C'est la société William M. Mercer Limited qui fait autorité en la matière, qui résume le mieux le contenu de ce rapport. Voici ce qu'elle dit:

> La Commission royale d'enquête de l'Ontario s'est écartée beaucoup des autres études récentes sur les pensions. Elle ne recommande de verser des prestations plus élevées aux termes du RPC aux personnes qui n'ont pas gagné de l'argent. Elle ne recommande pas d'accorder plus d'importance aux régimes de pension privés. Elle n'insiste pas pour que les régimes de pension privés soient rajustés en fonction de la hausse du coût de la vie; au lieu de cela, elle recommande l'introduction d'un crédit d'impôt pour l'in-

flation qui permettrait au gouvernement de s'attaquer de front au problème.

Les propositions reviennent surtout à préconiser l'instauration d'un régime de pension provincial universel payant . . .

Analogue au REER.

. . . pour résoudre les problèmes économiques à longue échéance, solution qui ne coûterait vraiment pas grand chose au secteur privé et qui mettrait 47 années pour venir à maturité.

Nous n'avons pas le temps.

Le Sénat a été le premier à étudier le domaine des pensions de retraite, en novembre 1977. C'est un sujet qui depuis est devenu le problème le plus urgent auquel les Canadiens font face, un fait que tous reconnaissent.

Ce sont les ouvriers canadiens qui ont actuellement le pire régime de retraite de tous les pays industrialisés du monde. Je ne comprends vraiment pas comment nous en sommes arrivés là. De toute évidence, nous ne visions pas très haut dans ce domaine.

On a rédigé cinq rapports sur les régimes de pension de retraite. D'abord, celui du Sénat que vous avez devant vous et sur lequel je reviendrai dans un moment. J'ai été abasourdi ce matin en voyant sur mon bureau la brochure de William M. Mercer Limited intitulée «Recipe for Action» datée du 9 mars 1981; elle contient toutes les recommandations formulées dans notre premier rapport, lequel est maintenant du domaine public. Notre rapport était sensé quand nous l'avons présenté et il l'est encore.

Le rapport du Sénat tendait à favoriser le Régime de pensions du Canada, le considérant comme le seul susceptible de verser les meilleures prestations possibles, le plus efficacement et au meilleur compte. Cette assertion est encore vraie aujourd'hui.

Le gouvernement du Québec avait lui aussi étudié la question et il en était arrivé à la même conclusion au sujet du Régime de pensions du Canada, sauf qu'il n'était pas d'accord sur le montant des cotisations. Le Conseil économique du Canada avait dit que nous devrions établir le Régime de pensions du Canada afin de renforcer nos institutions. Mandatée par le gouvernement, la Commission Lazar a publié un excellent rapport dans lequel elle donnait quatre choix, mais elle n'a fait aucune recommandation.

Le rapport du Sénat contenait la liste des cinq ingrédients nécessaires pour établir un régime de retraite et nous les retrouvons tous dans le Régime de pensions du Canada. Il fallait d'abord qu'il soit complètement transférable, c'est-à-dire qu'un travailleur quittant le Yukon pour s'installer à Terre-Neuve devait pouvoir transférer son régime de retraite. A l'heure actuelle, un homme peut avoir travaillé dans une usine pendant sept ans, par exemple, mais s'il quitte son emploi il laisse derrière lui les cotisations de son employeur à sa caisse de retraite, même si la pension constitue une partie différée de son salaire.

● (1710)

Tout le monde a recommandé que le transfert des droits acquis soit modifié et s'applique au bout d'un an. En France, il prend effet le jour même; en Suède, il faut avoir 28 ans au moins et son entrée en vigueur est immédiate; aux Pays-Bas, il n'y a pas de limite d'âge; aux États-Unis, il faut dix ans, au Royaume-Uni, le délai est de cinq ans, et en République Fédérale d'Allemagne, il est de 10 ans. Mais nous avons la règle la plus insensée de toutes. Il faut que vous ayez 45 ans au moins et vous devez avoir travaillé pendant dix ans avant de pouvoir bénéficier de ce tranfert de droits acquis. Il est difficile de comprendre que ce genre de règlement puisse être encore en vigueur dans le monde civilisé.

[Le sénateur Croll.]

Qui plus est, nous avons l'indexation, et personne ne peut se mesurer à nous sous ce rapport. Nous avons un régime d'universalité, ce qui signifie que l'on ne peut modifier la prime entre un homme et une femme. Nous avons les prestations obligatoires aux survivants. C'est le point le plus important. Des milliers de femmes se retrouvent sans pension parce que leur mari n'a pas pris de dispositions pour qu'elles puissent bénéficier de prestations. Les maris avaient certes l'intention de le faire, mais ils ne l'ont jamais fait en fin de compte.

Il y a le jugement de la Cour suprême du Manitoba dans lequel un des juges a déclaré:

On compte 750,000 personnes âgées dans notre pays aujourd'hui. Si un régime de pension privé pouvait satisfaire à ces besoins, ce serait très bien ainsi; mais tel n'est pas le cas. L'une des premières victoires que nous ayons remportées fut celle concernant la retraite obligatoire. Ce fut un succès parce que pour la première fois, au Nouveau-Brunswick, un homme s'est vu accorder presque $30,000 pour avoir été injustement licencié. La question de la non-discrimination en ce qui concerne l'âge a d'ailleurs été ajoutée à la déclaration des droits.

Finalement, conformément à la décision 536 du Banc de la Reine, je déclare que l'article 6(1) de «la loi sur les droits de la personne» s'applique au cas de la plaignante. L'Université du Manitoba ne peut refuser de l'employer ou de continuer à l'employer à cause de son âge.

Il y a de nombreuses décisions d'arbitrage qui ont été rendues à ce sujet. En tout cas, cette pratique de la poignée de main dorée est tombée en désuétude. Le sénateur Grosart trouvera certainement intéressant de penser que l'employeur devra avoir des billets verts chatoyants qu'il glissera dans les mains de son employé en lui faisant ses adieux.

Une des choses importante qui se sont produites c'est qu'une conférence de chaque organisme de notre pays aura lieu à un niveau élevé les 31 mars et 1er et 2 avril. Le Sénat sera représenté.

Il arrive parfois que l'on pose des gestes de ce genre et qu'on ne puisse ensuite s'expliquer pourquoi. J'étais membre du Régime de pensions du Canada quand nous avons tenu les audiences et cette formule était très contestée. Une entente est intervenue sauf pour l'Ontario. Nous avions besoin des deux tiers de la population et des deux tiers des provinces pour la formuler. Or, cette province était réticente et ne voulait pas l'approuver. Finalement, la province a fait un pacte et elle a dit qu'elle signerait—c'était à la demande des retraités—à condition que nous limitions la pension pour permettre de combler ce vide. A cette époque, cela me semblait sensé. Il s'agissait de gens biens et honorables. Nous aurions pris en charge une faible pension avec une faible prime et nous les aurions laissé combler ce vide. Dix ans plus tard, je puis vous dire que ces gens-là n'ont jamais versé le complément. Il y a dix anx, les retraites se décomposaient comme suit: 53 p. 100 étaient payés

par le gouvernement, 35 p. 100 venaient du bénéficiaire lui-même et 12 p. 100 venaient de régimes privés. Cela n'a pas augmenté d'un sou. Ils le savent et sont en difficulté. S'ils ne proposent pas quelque chose maintenant, une partie de cet argent va nous revenir.

Qui plus est, nous avons attendu que les choses se produisent. La Saskatchewan a pris les devants et elle a commencé à apporter certains changements dans la répartition et autres. Ces changements étaient radicaux mais nécessaires. Je voudrais lire un extrait d'un article paru le 15 novembre 1980 dans le *Star* de Toronto:

> Wes Robbins, ministre du Revenu de la Saskatchewan, qui est chargé de la législation provinciale en matière de retraites a déclaré qu'il espérait que les sociétés ne trouveraient pas ces nouvelles lois trop lourdes.
>
> «Si c'est le cas, il faudra peut-être que l'État prenne lui même en charge tout le système des retraites privées. Tout ce que nous voulons c'est que les régimes de retraites des sociétés privées présentent les mêmes avantages que le Régime des pensions du Canada: transférabilité et indemnisation complète à la fin de la vie active.»
>
> M. Robbins a déclaré que la province avait agi rapidement dans le domaine de la réforme des retraites parce que tout le monde traînait.
>
> «Il faut reconnaître que les responsables des questions de retraite parlent de changements depuis des années, mais qu'aucune province n'a fait quoi que ce soit dans ce sens. Le sénateur (David) Croll nous a dit d'aller de l'avant comme nous l'avions fait pour l'assurance-maladie et que le reste des provinces allaient nous emboîter le pas.»

La Saskatchewan est donc allée de l'avant et, effectivement, le reste des provinces ont suivi. Je ne peux pas dire en quoi cela va consister à l'exception du montant des retraites qui sera de beaucoup plus que $290. Nous nous y sommes assez mal pris puisque nous avons fixé le taux des primes employeurs-employés à 1.8 p. 100. Aux États-Unis, ce taux est de 6.13 p. 100. En Italie, l'employé paie 7.15 p. 100 et l'employeur 16.35 p. 100 et si cela ne suffit pas, le gouvernement paie la différence. Au Royaume-Uni, l'employé paie 7.75 p. 100 et l'employeur 8.75 p. 100. Le gouvernement du Royaume-Uni paie environ 18 p. 100 en sus. En Grèce, l'employé paie 4.75 p. 100 et l'employeur, 9.50 p. 100. En Allemagne, ces taux sont de 9 p. 100 dans les deux cas. En France aucune subvention n'est ajoutée. La personne assurée paie 3.45 p. 100, l'employeur paie 7.7 p. 100 et le gouvernement ne paie rien. Le régime modèle c'est le régime français. Les Français accordent beaucoup de réflexion à leur régime de pension et à la valeur qu'il aura à la fin du compte. Ils s'en occupent très attentivement.

● (1720)

Nous parlons d'un homme qui a travaillé dix ans, qui arrive à la limite du Régime de pensions du Canada et qui ne touche que $290 par mois. J'ai sous la main la version mise à jour (de 1969 à 1979) du rapport du Sénat sur la pauvreté. Au Canada, un couple marié qui touche moins de $11,700 est dans la misère. Une personne qui gagne moins de $5,860 est dans la misère. Non seulement avons-nous donné aux gens des pensions insuffisantes, mais l'inflation a surpris deux millions de pensionnés. En effet, leurs pensions valent 20 ou 30 p. 100 de moins que ce qu'elles valaient à l'origine. Nous nous sommes mis dans une situation que nous n'avions pas prévue.

La conférence dont j'ai parlé est ouverte à tous ceux qui veulent y assister. Le ministre a déclaré que si la conférence n'apportait rien de satisfaisant au plan des pensions, le gouvernement devra intervenir. Tous l'ont dit, y compris les syndicats. Nous ne voulons pas que ce problème survienne.

Cette situation me rappelle parfois l'industrie automobile. Je me souviens que lorsque j'étais tout jeune, la compagnie Ford commença à fabriquer des voitures, et quelqu'un demanda à Henry Ford pourquoi on ne pouvait avoir une voiture bleue ou jaune, une voiture de couleur. Henry Ford répondit: «Vous pouvez avoir une voiture de la couleur que vous voulez, à condition qu'elle soit noire.»

L'industrie automobile aux États-Unis et au Canada a poussé la grosse voiture parce que cela était très rentable. Mais la petite voiture a ensuite accaparé une bonne part du marché. Nous nous retrouvons donc avec des entreprises comme Chrysler, dans l'industrie automobile et puis Massey-Ferguson, des sociétés qui refusent de modifier leur politique. Elles ne peuvent pas concevoir d'autres façons de fonctionner que la leur, or le monde n'accepte plus ces façons de voir de nos jours.

Je voulais montrer aux honorables sénateurs que le Sénat avait fait sa part et que les gens étaient conscients de sa contribution. Les Canadiens pourront étudier notre rapport, qui a déjà reçu un accueil favorable. On vient nous dire au dernier moment que nous avions raison, que le Canada avait vraiment besoin de cela.

Je remercie les honorables sénateurs de m'avoir encore permis de traiter de cette question vitale pour les Canadiens. Le comité a fait beaucoup pour aider ceux qui en ont vraiment besoin, ceux qui n'ont jamais pu faire beaucoup par eux-mêmes, qui ont toujours été coincés dans le milieu.

Le Régime de pensions du Canada est de loin supérieur à un REER, ou Régime enregistré d'épargne-retraite. Ce dernier comporte des frais d'administration, ne prévoit pas d'indexation et peut être partiellement encaissé. Il n'en est pas ainsi pour le Régime de pensions du Canada. Chacun a sa pension, qui est indexée et qui ne coûte rien; c'est précisément ce dont nous essayons de convaincre les Canadiens. Mais il nous semble parfois difficile de leur vendre un régime qui est une telle aubaine.

Quoi qu'il en soit, nous avons présenté notre rapport. D'autres personnes en ont présenté d'aussi bons. La victoire est à nous tous et j'espère que la conférence portera fruits.

Des voix: Bravo!

Son Honneur le Président: Comme il n'y a pas d'autres sénateurs qui souhaitent participer au débat, la question est tenue pour débattue.

L'honorable Royce Frith (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, avant de proposer que nous suspendions la séance jusqu'à 8 heures, j'ai l'impression que les sénateurs m'en voudraient de ne pas exprimer, même humblement, notre reconnaissance au sénateur Croll, pour le travail qu'il a fait. Nous sommes fiers de le compter parmi nous et lui savons gré de l'honneur que fait rejaillir sur le Sénat canadien son dévouement incessant et en particulier l'étude qu'il a faite sur

les pensions. Nous sommes rassurés, fiers et heureux qu'il aille nous représenter, nous et les Canadiens, aux futures conférences qui porteront sur ces questions.

Des voix: Bravo!

Le sénateur Frith: Honorables sénateurs, je propose que le Sénat s'ajourne à loisir, et que la séance reprenne à l'appel du timbre, vers 8 heures ce soir. L'article nº 6 de l'ordre du jour, inscrit au nom du sénateur Guay, sera alors pris en délibération.

(La motion est adoptée.)

(Le Sénat s'ajourne à loisir.)

La séance reprend à 8 h 10.

LANGUES OFFICIELLES

COMITÉ SPÉCIAL MIXTE—CHANGEMENT DANS LA REPRÉSENTATION DES COMMUNES

Son Honneur le Président annonce qu'il a reçu des Communes un message où elles informent le Sénat qu'un changement a été apporté à la liste des députés membres du comité spécial mixte des langues officielles.

(*Le texte du message figure aux* Procès-verbaux *d'aujourd'hui.*)

LA CONSTITUTION

MOTION PORTANT ADRESSE COMMUNE À SA MAJESTÉ LA REINE—SUITE DU DÉBAT

Le Sénat reprend le débat de la motion du sénateur Perrault: Qu'une Adresse commune soit présentée à Sa Majesté la Reine relativement à la Constitution du Canada.

L'honorable Joseph-Philippe Guay: Honorables sénateurs, nous avons eu sur la loi constitutionnelle de 1981 un débat prolongé et approfondi. Tous ont eu la possibilité d'intervenir et à cause de cela, nous pouvons dire que cette constitution se prépare bien différemment de la façon dont l'AANB a été préparé, ou, quant à cela, l'Acte du Manitoba. Un certain historien a démontré que ces documents avaient été préparés par une poignée d'avocats du Canadien Pacifique pour le bénéfice d'une petite élite. C'est une interprétation entre autres de ces événements lointains. Nous savons, toutefois, que l'on ne peut en dire autant de la résolution constitutionnelle à l'étude, puisque de nombreux Canadiens ont participé à sa conception et à sa préparation.

J'ai noté avec plaisir et satisfaction, comme beaucoup d'autres sénateurs, la variété des mémoires et des instances présentés par un éventail de groupes et de gens, qui nous ont été fort utiles. En fait, il y a eu tellement de contributions valables que j'hésite à ajouter à la longueur du débat en en faisant mention. Je crois toutefois qu'il est nécessaire et de mon devoir de citer certains points importants.

Mais d'abord, je voudrais remercier le très honorable Pierre Elliott Trudeau pour son travail et son dévouement à la cause constitutionnelle. Je remercie également les coprésidents du comité mixte spécial, le sénateur Hays et M. Serge Joyal, qui ont représenté avec tant de brio le Sénat et la Chambre des communes.

J'ai écouté avec plaisir et intérêt les interventions des autres sénateurs notamment celles des sénateurs Olson, Hays et Steuart. Ils ont exprimé les véritables sentiments des Canadiens à l'égard de la constitution, et je fais miennes, et de tout cœur, leurs observations.

Le sénateur Flynn a dit que le discours du sénateur Olson avait été à son avis le discours le plus misérable qu'il ait jamais entendu au Sénat, que c'était une vraie honte. J'étais présent quand il a dit cela. J'espérais que le sénateur Flynn serait présent ce soir, car j'ai quelque chose à dire à ce sujet. Mais peut-être, quand il aura lu mon discours, portera-t-il le même jugement. Rien ne me ferait plus plaisir que d'être placé au nombre des maîtres de l'histoire canadienne, au même titre que le sénateur Olson. J'en serais vraiment ravi.

[*Français*]

A titre de sénateurs, nous représentons plus qu'une communauté, une province ou une région, mais le Canada; cependant, il s'avère que je suis un Franco-manitobain et, en tant que représentant de cette fière communauté, je peux apporter à ce débat une perspective différente.

Lorsque le Manitoba est devenu une province canadienne en 1870, les deux grandes communautés linguistiques étaient de nombre égal, et l'Acte du Manitoba reconnaissait cette dualité en consacrant, dans ce texte constitutionnel, des droits linguistiques et éducatifs. C'est ce qui nous mérita le titre de «Petit Québec» parce qu'au Manitoba, à cette époque, on y vivait une dualité basée sur la bonne entente et l'harmonie entre les peuples. Il est parfois fastidieux de se rappeler les erreurs historiques, les opportunités manquées, les amères déceptions que nous avons connues, après des débuts aussi prometteurs. Mais il est parfois nécessaire et utile de se rappeler son histoire. Quoiqu'il en soit, nous avons connu, jusqu'à tout dernièrement, l'oppression par la législation linguistique, par des écoles privées sans ressource, par un climat politique et culturel hostile non seulement à la francophonie, mais à tout ce qui se voulait différent ou qui l'était. L'administration des tribunaux se voulait serviteur de tous, pourvu que tout se fasse en anglais. On énonçait des principes d'égalité, d'opportunité et de gratuité dans le système scolaire, mais les francophones ont dû se contenter d'écoles en carton, de pénuries dans le matériel pédagogique et accepter la triste obligation pendant des années, mais oui pendant des années, de cacher leurs livres français lors des visites des inspecteurs d'écoles.

Nos parents, notre génération et nos enfants ont subi tout cela dans le but, enfin, d'assurer la survivance de leur culture et de leur langue dans l'Ouest canadien. Comment avons-nous fait cela? Par d'énormes sacrifices, par l'abnégation avec patience, avec l'aide de nos amis éclairés qui ont pris fait et cause pour nous. Parmi ceux-ci, il y avait le Québec, et j'aimerais saisir cette occasion pour remercier, au nom de mes compatriotes de l'Ouest, tout ce que la belle province a fait pour nous. Si la grande majorité des Québécois connaît l'épopée des Canadiens français dans l'Ouest, tandis qu'elle n'est pas connue par la majorité dans l'Ouest, c'est que le Québec nous a aidés dans notre calvaire—c'est que le Québec a été solidaire. Vous nous avez envoyé, du Québec, des enseignants religieux et laïques qui, pour des salaires trop souvent dérisoi-

res, nous ont servis pendant de nombreuses années. Vous nous avez envoyé aussi des fonds, grâce à la «Survivance dans l'Ouest», connue de tous les Québécois. C'est grâce à ces cinq sous, c'est grâce à ces dix sous ramassés dans les écoles et les églises du Québec, à l'aide des Chevaliers de Colomb, particulièrement, dans leur cas, pour le premier poste radiophonique francophone dans l'Ouest canadien, CKSB-radio de St-Boniface, que nous avons pu survivre. Finalement, notre culture et notre langue ont pu survivre, grâce à l'espérance qu'un jour nos droits nous seraient reconnus.

Avec le jugement récent de la Cour suprême du Canada, avec des changements dans la législation scolaire et, finalement, avec cet acte constitutionnel que nous discutons aujourd'hui, les Franco-Manitobains accèdent finalement à l'égalité.

Dans un récent discours à Brandon, au Manitoba, notre premier ministre, le très honorable Pierre Elliot Trudeau, nous souhaitait l'opportunité de pouvoir consacrer à notre épanouissement culturel le gros des énergies que nous avons dépensées jusqu'à présent pour obtenir justice, et pourtant, même dans ces conditions difficiles, le Manitoba français a déjà beaucoup contribué. L'étranger qui nous visiterait ne doit pas s'attendre à trouver les 44,000 Franco-Manitobains regroupés en une communauté telle que par exemple, à Québec, Granby ou Saint-Hyacinthe. Nos Francophones se sont établis dans l'Ouest avec la première vague de colonisation, et c'est dans de petites communautés, éparpillées dans les Prairies, que nous les retrouvons aujourd'hui. Notre communauté, petite en nombre et se développant dans l'adversité, a beaucoup contribué culturellement à l'effort du Canada français. Nos auteurs, nos artistes sont connus à l'échelle nationale. Nos jeunes diplômés occupent des postes clé dans la métropole canadienne et dans notre capitale. Nos agriculteurs font la fierté du Canada. Dans tous les domaines, cette petite communauté réussit le majestueux tour de beaucoup donner, même si elle a peu reçu.

• (2010)

[*Traduction*]

Ayant trop bien connu les temps difficiles de l'unilinguisme au Manitoba, et ayant favorisé durant toute ma carrière politique le progrès du bilinguisme et la reconnaissance des droits en matière d'éducation et de langue pour tous les Canadiens, c'est avec enthousiasme que j'appuie la résolution qui nous rapprochera encore plus de l'association intégrale. Je me demande cependant si cette résolution va suffisamment loin puisqu'elle ne garantit pas aux Francophones de l'Ontario les mêmes droits fondamentaux qui ont été reconnus dernièrement au Manitoba et qui sont sanctionnés par les articles 16 à 20 de la résolution.

Des voix: Bravo!

Le sénateur Guay: Certains s'étonnent même peut-être que beaucoup d'entre nous qui ont lutté pour le bilinguisme et pour la reconnaissance des droits fondamentaux des Francophones puissent appuyer une résolution qui n'accorde pas les mêmes droits à tous les Canadiens à chaque niveau de gouvernement.

Il y a une chose que l'on peut dire au sujet de mon parti, c'est que ses membres peuvent s'exprimer librement, sans réciter de leçon apprise d'avance, et je profite de cette liberté ce soir.

Le sénateur Perrault: Bravo!

Le sénateur Doody: Étonnant que le ciel ne nous tombe pas sur la tête!

Le sénateur Guay: Je voudrais bien vous entendre vous tous; je suis tout oreilles.

Ne devrions-nous pas profiter de l'occasion pour régler une fois pour toutes les nombreuses doléances historiques des Franco-Ontariens? Mais la solution à cette question n'est pas juridique mais politique, et en politique, les premiers ministres des provinces ont leur mot à dire.

Le sénateur Flynn: Ah oui?

Le sénateur Guay: Et je suis déçu de l'attitude du premier ministre Davis de l'Ontario. Je croyais que nous avions fait des progrès au Canada en matière de compréhension et de bonne volonté, mais M. Davis a manqué cette occasion unique de fournir des services en français à la collectivité francophone. Vous devriez lui parler un peu vous autres, là-bas.

Le sénateur Flynn: Pourquoi ne pas lui imposer l'article 133?

Le sénateur Guay: Pour justifier . . .

Vous savez honorables sénateurs, je suis ici depuis un certain temps et j'ai constaté que l'honorable chef de l'opposition semble s'amuser à interrompre l'orateur, peu importe qui a la parole. Il lui arrive souvent de rire de ses propres plaisanteries. Il n'aime pas écouter, de sorte qu'il nous interrompt constamment, ne voulant rien apprendre.

Le sénateur Flynn: De vous, c'est impossible!

Le sénateur Guay: Et je crois qu'en sa qualité de leader de l'opposition, il devrait montrer l'exemple à ses collègues en se tenant tranquille quand quelqu'un fait un discours dans cette enceinte.

Le sénateur Perrault: Bravo!

Le sénateur Guay: Pour justifier son inaction, M. Davis dit qu'on ne peut imposer le bilinguisme. On ne l'a jamais imposé. Une étude sérieuse de notre histoire démontre plutôt que si la loi a jamais imposé quelque chose dans le domaine des langues, c'était l'unilinguisme anglais.

Tout bien considéré, je conviens toutefois avec M. Davis qu'on ne peut imposer le bilinguisme, mais j'aimerais ajouter qu'on ne peut pas le réprimer non plus. Nous avons entamé au Canada un processus dont cette résolution constitutionnelle n'est qu'une étape, mais qui aboutira un jour à la reconnaissance du bilinguisme dans tout le Canada. Il se répandra sans être imposé. Il se répandra grâce à la volonté populaire, comme ces candidats qui s'y opposent le découvriront le jour des élections. Cela se produira parce qu'il y a de plus en plus de Canadiens, surtout chez les plus jeunes et les plus instruits, qui tiennent non seulement à effacer les doléances et les injustices du passé, mais qui voient là une magnifique occasion de créer un pays vraiment bilingue à tous les niveaux de gouvernement, à notre travail et dans nos heures de loisir. Un grand nombre d'entre vous qui êtes ici aujourd'hui verrez cela et vous pourrez témoigner de la prévoyance de notre premier ministre.

Cette résolution constitutionnelle aura un rôle à jouer dans l'éducation de ceux qui craignent le bilinguisme lorsqu'ils veront les conclusions de nos délibérations dans la constitution et lorsqu'ils en verrront les principes en application. Je sais aussi que comme d'autres avant eux, ils embrasseront ces idéaux. Il est certain qu'un nouveau climat s'instaurera au Canada et que nos citoyens ne seront plus victimes de cette démogagie qui émane de certains milieux.

J'aimerais maintenant vous signaler la dernière gaffe de Jim Richardson, l'annonce qu'il a fait publier dans tous les journaux du Canada—une annonce d'une pleine page qui ne renferme que des absurdités. Si cette annonce ne sert à rien d'autre, elle prouve au moins à tous que, dans notre société, il suffit d'être riche pour diffuser largement des messages. Le fond n'a pas d'importance pour M. Richardson; et il semble que la vérité n'en ait pas non plus. Dans cette annonce, il pose la question suivante: «Un Canada bilingue pourra-t-il jamais être uni?» Je suis persuadé que nous sommes tous d'accord ici pour dire que la réponse à cette question est oui, un Canada bilingue peut être et est un Canada uni.

Le sénateur Perrault: Bravo!

Le sénateur Guay: Si M. Richardson croit vraiment que le bilinguisme est un facteur de division, je me demande pourquoi il a voté en faveur de la loi sur les langues officielles, lorsqu'il faisait partie du cabinet. Si le bilinguisme est un facteur de division, comment a-t-il pu appuyer publiquement le bilinguisme officiel pendant des années? Comment a-t-il pu rester membre d'un cabinet qui souscrivait au bilinguisme, quand il croyait lui-même que cette question divise le pays? Honorables sénateurs, il a dû souffrir terriblement et être profondément angoissé d'avoir à cacher ainsi ses convictions profondes pendant tant d'années.

● (2020)

J'ai ici un autre exemple. Il s'agit d'un article rédigé par le professeur Lowell Clark de l'Université du Manitoba, qui a paru dans le *Free Press* de Winnipeg le mercredi 26 novembre 1980. Je félicite le *Free Press* d'avoir publié cet article, car il n'arrive pas souvent qu'il en publie de ce genre. Je ne sais pas si c'est possible, mais je voudrais qu'il soit annexé à mon discours de ce soir. Je conseille à tous les honorables sénateurs de lire cet article qui rappelle certains événements de 1887. La seule différence, c'est qu'à l'époque les conservateurs étaient au pouvoir au palier fédéral, tandis qu'au palier provincial la plupart des provinces étaient représentées par des libéraux. Le même problème existait à l'époque. Je voudrais vous lire un extrait de l'article du professeur Clark:

> En surcroît de ces incidents, il y eut une série de querelles raciales et religieuses, par suite de l'affaire Riel, entre les Francophones et les Anglophones. Cela permit à D'alton McCarthy, un conservateur renégat qui avait entrepris une croisade contre la reconnaissance officielle du français au Canada, de faire sa marque. On peut le considérer comme le James Richardson de l'époque.

Qui vénère D'alton McCarthy aujourd'hui?

A propos des relations fédérales-provinciales, l'article du professeur Lowell Clark pourrait se révéler d'une certaine utilité aux sénateurs. Les membres de l'opposition ont longuement parlé dernièrement du piètre état des relations fédérales-provinciales. Le professeur Clark fait des observations des plus intéressantes à ce sujet; les voici:

> Dans le débat télédiffusé qu'il a eu avec M. Trudeau et M. Broadbent au cours de la campagne électorale de 1979, M. Joe Clark a fait une observation qui a, semble-t-il, échappé à tous. Il a déclaré que tous les premiers ministres fédéraux dont la carrière avait été couronnée de succès avaient eu des relations harmonieuses avec les premiers ministres provinciaux. A cet égard, il a mentionné à deux reprises sir John A. Macdonald, le premier de nos premiers ministres. Rien ne saurait être moins vrai.

Cet article a été rédigé par un professeur de l'Université du Manitoba, qui avait effectué des recherches fouillées. L'auteur explique plus loin comment sir John A. Macdonald avait donné le ton aux relations fédérales-provinciales. Il explique que sa période au pouvoir avait été marquée par des affrontements constantes avec les provinces—par exemple, des projets de loi des provinces étaient révoqués; il y avait eu ensuite l'élection sécessionniste de la Nouvelle-Écosse, en 1886, la question de l'annexion et la première conférence interprovinciale convoquée par le premier ministre du Québec, M. Mercier. Telles étaient les «relations harmonieuses» dont parle l'honorable chef de l'opposition. Le professeur Clark ajoute dans le même article:

> D'après lui, la réunion tenue à Québec ne servait à rien d'autre qu'à rassembler des provinces mécontentes qui voulaient manifester une opposition concertée aux politiques nationales et à la direction du Dominion.

Par «d'après lui», l'auteur entend M. Macdonald. Je conseille aux honorables sénateurs de lire cet article.

Le sénateur Flynn: Où voulez-vous en venir?

Le sénateur Guay: Je reconnais que sir John A. Macdonald a été un premier ministre couronné de succès et je suis sûr que le sénateur Flynn va aimer m'entendre le faire remarquer. Toutefois, il ne se trouverait personne, sauf peut-être le très honorable chef de l'opposition, M. Joe Clark, pour affirmer que les relations de ce premier ministre avec les premiers ministres provinciaux étaient «harmonieuses». M. Clark transformerait l'histoire de notre pays pour permettre à ses désirs de devenir réalité. Les querelles fédérales-provinciales sont aussi vieilles ques ce pays et en rejeter la responsabilité sur notre premier ministre serait une preuve de mauvaise foi totale.

Le sénateur Perrault: Quelle honte!

Le sénateur Guay: La position prise par le très honorable Joe Clark dans le domaine des relations fédérales-provinciales nous montre bien où se trouvent les vrais problèmes. Je pourrais également faire allusion au premier ministre du Manitoba, M. Sterling Lyon et à certaines des déclarations qu'il a faites récemment; mais je me contenterai de faire remarquer aux sénateurs que ça ne vaut pas la peine de dire ce qu'il a fait ou déclaré. Si ces personnes choisissaient d'œuvrer pour l'unité et non pour la désunion, consciemment ou inconsciemment, si ces personnes recherchaient l'harmonie véritable et non pas les avantages politiques mesquins, si ces personnes recherchaient des terrains d'entente raisonnables entre tous les Canadiens, nous pourrions faire des progrès dans de nombreux domaines.

Heureusement pour le Canada, notre destinée ne dépend pas de ces gens-là. Heureusement pour le Canada, la politique libérale en matière de bilinguisme, de biculturalisme et de multiculturalisme a porté ses fruits.

Le sénateur Perrault: Voilà un bon commentaire bien objectif.

Le sénateur Guay: A titre d'exemple, je citerai le gala qui a été donné mardi dernier au Centre national des arts en l'honneur de la visite historique du président Reagan. Nous avons vu lors de cette manifestation culturelle les éléments qui représentent véritablement la conformation de notre pays. Je suis convaincu que ce projet de loi constitutionnelle qu'on nous a proposé constitue une base de solution aux problèmes et aux défis de notre grande nation.

Le sénateur Perrault: Bravo!

Le sénateur Flynn: Bravo!

Le sénateur Guay: Enfin, honorables sénateurs, je ne saurais mieux terminer mon intervention qu'en citant un autre sénateur.

Le sénateur Asselin: Le sénateur McIlraith?

Le sénateur Guay: Je trouve que la conclusion du discours que le sénateur Rousseau a prononcé le 3 mars 1981 terminerait très bien les remarques de quiconque intervient ici aujourd'hui. Je voudrais, si vous le voulez bien, citer cette conclusion dans son intégralité.

Le sénateur Flynn: Pourquoi ne lisez-vous pas tout son discours?

Le sénateur Guay: Sénateur Flynn, je me demande si vous parlez quand vous dormez. Je me demande aussi si vous riez quand vous dormez.

Le sénateur Flynn: Certainement, quand je rêve à vous.

Le sénateur Guay: La conclusion du sénateur Rousseau était l'une des meilleures que j'aie jamais entendue. Voici:

> Je ne doute pas que ce débat va nous permettre de léguer aux générations futures une solution permanente à notre question constitutionnelle, et à la population canadienne présente, la fierté de dire «Vive le Canada» lors du 1er juillet 1981, car ils auront alors l'élément qu'il manquait, pour que le mot Canada ait la signification de patrie.

C'est la signification qu'il mérite véritablement.

[*Français*]

Le sénateur Tremblay: Est-ce que le sénateur Guay me permettrait de lui poser une question, pour éclairer la réflexion que son discours a suscitée chez moi?

● (2030)

[*Traduction*]

Je ne sais si je devrais la poser en français ou en anglais. Si vous le permettez, sénateur Guay, je vais la poser en français.

[*Français*]

Le sénateur Guay: Pourquoi pas? Je suis bilingue, je parle le français et j'ai parlé français durant mon discours.

Le sénateur Flynn: C'est la fin qui nous a émus!

Le sénateur Tremblay: J'ai été profondément ému, comme le sénateur Flynn vient de le dire, par le plaidoyer du sénateur Guay. Ma question est la suivante: est-ce que le plaidoyer pour le projet qui est devant nous, de la part du sénateur Guay, signifie qu'il faudrait ajouter le Manitoba aux provinces ou à la province déjà évoquées dans le projet, celle du Nouveau-Brunswick dont son voisin de droite est le représentant, d'une certaine manière, dans cette Chambre, à celles qui doivent demander davantage . . .

Le sénateur Guay: Avez-vous une question?

Le sénateur Tremblay: . . . à celles qui doivent demander davantage que ce que l'article 133 prévoit car, dans les articles du projet qui est devant nous, les articles 16 à 20 . . .

Le sénateur Guay: Avez-vous une question?

Le sénateur Tremblay: . . . couvrent beaucoup plus de champ . . .

Le sénateur Frith: C'est un autre discours «bootleggé»!

Le sénateur Tremblay: Ce n'est pas un discours, et je vous comprends, sénateur Frith, de ne pas sentir la ponctuation, mais il y avait de la ponctuation dans ma question. Étant donné que les articles 16 à 20 prévoient davantage que ce qui est prévu dans l'article 133, est-ce que la présentation ou le discours du sénateur Guay signifie qu'il faudrait inscrire bien au-delà de l'article 133 qui s'applique en ce moment au Manitoba—virgule, comme le requiert le sénateur Frith—bien au-delà de cet article—est-ce que le sénateur Guay nous présente comme projet à inscrire maintenant, dans cette Chambre, d'ajouter une autre province au Nouveau-Brunswick, c'est-à-dire celle du Manitoba—virgule, je pense, sénateur Frith—et qui serait également couverte par les articles 16 à 20.

Le sénateur Langlois: Pourquoi ne pas y inclure la province de Québec?

Le sénateur Tremblay: Le sénateur a très bien compris mes virgules!

Le sénateur Guay: Honorables sénateurs, je pensais que le sénateur Tremblay n'arriverait jamais à sa question. J'aimerais dire, honorables sénateurs, que, en toute sincérité, vous me demandez de prononcer un nouveau discours dans cette Chambre. Car, pour répondre à votre question, il ne s'agit pas d'une question de cinq minutes, c'est une affaire d'une demi-heure—et je suis bien prêt à le faire, ne l'oubliez pas!

Le fait est que je suis surpris que vous compariez, d'une manière qui me semble différente, les biens ou les droits du Manitoba à ceux du Nouveau-Brunswick, parce que nous venons de recevoir nos droits, comme je l'ai bien mentionné dans mon adresse, il y a quelques minutes . . .

Le sénateur Flynn: Vous avez déjà eu . . .

Le sénateur Guay: Laissez-moi donc parler, sénateur Flynn. Vous aurez la chance de vous lever, si vous le voulez, après. En ce qui concerne la question en particulier, pour répondre de manière satisfaisante, il faudrait que je parle un bon bout de temps et je crois que pour ce soir, j'en ai dit assez.

Le sénateur Tremblay: Vous me permettrez de comprendre, virgule, étant donné, ce que vous venez de dire, virgule, que vous n'êtes pas disposé à faire une proposition concrète, ce soir, en cette Chambre, qui inscrirait le Manitoba . . .

Le sénateur Langlois: . . . et le Québec.

Le sénateur Tremblay: . . . sur le même pied—(parenthèse, alors, puisque nous parlons de ponctuation, sénateur Frith, parenthèse, et le Québec? Point d'interrogation. Pourquoi pas? Point d'interrogation.

Le sénateur Flynn: Pourquoi pas?

Le sénateur Tremblay: Pourquoi pas? Point d'interrogation. De nouveau, fermons la parenthèse!) Revenant ici au sujet principal, je comprends, sénateur Guay, que vous n'êtes pas prêt à proposer à cette Chambre d'inscrire le Manitoba sur le même pied que le Nouveau-Brunswick.

Le sénateur Frith: Point d'exclamation!

Le sénateur Tremblay: Non, point, à la ligne!

Le sénateur Guay: J'aimerais dire aux honorables sénateurs, surtout au sénateur Tremblay, que j'aimerais bien que le sénateur Tremblay puisse être même à 75 p. 100 aussi satisfait que je le suis ce soir de la Constitution comme telle. Il me semble qu'on a déjà fait, au Manitoba, un pas de géant. Ceci ne veut pas dire qu'on va s'asseoir sur nos lauriers et qu'on va dire: «pas d'autre chose»! Bien au contraire, j'apprécie beaucoup ce qui a été fait jusqu'à présent . . .

Le sénateur Flynn: Par qui?

Le sénateur Guay: . . . et je vous dirais que si vous aviez bien écouté vous auriez compris que, en toute sincérité, j'appréciais même ce qui s'était passé jusqu'à aujourd'hui. Je suis fier de la Constitution, comme telle, qui va nous donner pied égal grâce au programme des langues officielles du Canada.

Le sénateur Asselin: Vous les aviez!

Le sénateur Guay: Bien là, je parle de ma province. J'aimerais simplement vous dire à vous, membres de l'opposition que si, au moins on apprécie les miettes que l'on nous donne, s'il-vous-plaît, pourquoi, vous, ne pas les supporter, vous qui êtes censés savoir ce qui en est.

Le sénateur Flynn: On ne vous enlève rien!

Le sénateur Asselin: Cela ne vous donne rien.

Le sénateur Guay: Vous feriez mieux de nous aider que de nous contrarier.

Le sénateur Tremblay: Est-ce que je peux suggérer au sénateur Guay de consulter le juge Monin qui était, à l'époque où nous avions le Bloc universitaire, en 1941, parmi les combattants du Manitoba, en provenance de Saint-Boniface, pour confirmer ce que le sénateur Guay vient de dire, que ce qui a été fait dans ces années, était conforme à ce qui a été déclaré en 1979 ou 80 . . .

Le sénateur Flynn: Décembre 1979.

Le sénateur Tremblay: En 1979. A l'époque, à mon souvenir, ce n'était point fait. C'est tout le contraire qui a été fait.

Le sénateur Guay: C'est vous qui le dites!

Le sénateur Tremblay: Je vous offre de consulter votre citoyen du Manitoba, le juge Monin.

Le sénateur Guay: Là, vous faites des comptes rendus ici et là. Ce n'est pas moi qui ai dit ces choses-là, c'est vous qui racontez ce que le juge Monin a dit. Je ne suis pas en mesure, honorables sénateurs, de savoir ce que le juge Monin a dit au Manitoba, ou peut-être ce qu'il a dit au sénateur Tremblay!

[Le sénateur Langlois.]

Le sénateur Asselin: Vous avez dit que c'était un grand homme!

Le sénateur Guay: Je ne suis pas en mesure de savoir ce que le juge Monin en dit. Je connais très bien le juge Monin, mais pas la conversation qu'il a pu avoir avec le sénateur Tremblay. Je demande encore le concours du sénateur Tremblay pour nous aider à obtenir tout ce qui serait bon en bénéfices pour les Francophones du Manitoba et même des suggestions, si vous croyez que je ne m'y prends pas de la bonne manière.

Le sénateur Tremblay: Je vous offre . . .

Des voix: A l'ordre.

Son Honneur le Président: A l'ordre.

Le sénateur Tremblay: Je vous offre de vous appuyer, si vous proposez que le Manitoba soit inscrit après le Nouveau-Brunswick.

L'honorable Fernand-E. Leblanc: Honorables sénateurs, j'espère que le sénateur Tremblay ne me prendra pas à partie comme l'a fait le sénateur Guay mais, d'un autre côté, s'il le désire, à la suite de mon discours, on verra. Il m'est impossible, honorables sénateurs, de demeurer à l'écart d'un rendez-vous aussi historique et aussi de tenter d'apporter une contribution, aussi modeste soit-elle, sur un sujet aussi controversé, on vient de le voir, dont l'issue va changer l'aspect entier du Canada politique. Dans un débat d'une telle ampleur, d'une telle contestation juridique d'une telle émotivité et d'une telle passion, il n'est sûrement pas facile d'éviter les répétitions.

Malgré le fait que nous allons souvent entendre les mêmes arguments, présentés à l'occasion sous des formes différentes il s'agit, à mon sens, d'un exercice de la plus haute importance, et dont la valeur ne peut être discutable.

Lors de ma première élection au gouvernement du Canada en 1964, j'ai été plongé immédiatement dans un autre débat aussi historique, soit celui du drapeau canadien. Je remarque que certains arguments émotifs sont repris par l'opposition, surtout à l'autre endroit, à l'occasion du débat actuel.

Les débats semblent devenir aussi houleux et exagérés qu'ils l'étaient en 1964, alors que le très honorable John Diefenbaker disait du premier ministre Pearson:

> «Il a provoqué, au sein de la nation, des fissures qui demeureront vivaces dans les mémoires pendant plus d'une génération.

Au sujet du drapeau, le même personnage disait:

> Cette mesure va engendrer un Canada séparé comme il ne l'a jamais été.

Vous constaterez avec moi, honorables sénateurs, que ces arguments sont encore à la mode aujourd'hui, ainsi que beaucoup d'autres qui avaient été mis de l'avant en 1964 et qui, évidemment, seraient trop longs à reprendre à ce moment.

Le sénateur Flynn: Passons!

Le sénateur Leblanc: Mais comme j'ai eu l'honneur et l'avantage de participer au débat sur le drapeau en 1964, à titre de membre de la Chambre des communes, je ne voyais pas comment j'aurais pu ne pas faire un parallèle, alors que je participe à ce débat sur la Constitution, en 1981.

Le sénateur Flynn: C'est évident!

Le sénateur Leblanc: N'étant pas avocat, je n'essayerai pas d'exprimer d'opinions juridiques, et je laisserai ce soin aux éminents juristes qui siègent au Sénat.

Je m'en voudrais, cependant, à ce stade de mon intervention, de ne pas offrir mes plus sincères félicitations au président conjoint du comité mixte représentant le Sénat, l'honorable Harry Hays, ainsi que tous les sénateurs qui ont participé activement, et qui ont ainsi sacrifié un temps précieux, qui ont exprimé leur opinion de façon claire, précise, nette. La valeur de leur contribution est, à mon sens, incalculable en termes monétaires.

Félicitations, également, aux députés qui ont dû négliger, pendant un certain temps, d'autres fonctions qui leur incombent, surtout au président conjoint représentant la Chambre des communes, M. Serge Joyal, dont le travail, la patience et l'attitude générale ont reçu des éloges de toutes les parties du Canada, et aussi de tous les partis politiques.

Nous sommes tous d'accord, selon les discours entendus au Sénat jusqu'aujourd'hui, que le comité a définitivement amélioré la proposition originale du gouvernement. Nous sommes maintenant en mesure de discuter de ce nouveau texte que le comité a soumis au Parlement canadien.

Dans mon intervention au Sénat le mercredi 29 octobre 1980, sur le même sujet, j'abordais brièvement la question de la conception unilatérale du projet. A mon sens, il ne s'agit pas d'un geste aussi unilatéral que plusieurs se plaisent à démontrer. Tous les Canadiens sont d'accord sur le principe du rapatriement de la Constitution, ainsi que le très honorable leader de l'opposition, le leader du NPD, la plupart des sénateurs et la majorité des députés. Même le député Yurko, un conservateur, a déjà fait adopter à la Chambre des communes, à l'unanimité, une motion pour obliger le gouvernement à rapatrier la Constitution. De plus, le 20 janvier 1981, devant le comité mixte sur la Constitution, l'honorable Jake Epp, représentant officiel du parti progressiste conservateur, a déclaré au début de sa présentation:

● (2040)

[*Traduction*]

> En présentant nos projets d'amendement à la résolution gouvernementale, nous le faisons en sachant que la majorité des Canadiens désirent que leur constitution reste dans leur pays. La majorité d'entre eux désirent également qu'une charte des droits et des libertés pour les Canadiens soit garantie dans la constitution. La position du parti progressiste conservateur à cet égard traduit la volonté populaire.

[*Français*]

Comme le dit si bien l'honorable M. Epp, le parti progressiste conservateur est d'accord, ainsi que l'est la population, puisqu'il mentionne que son parti reflète la volonté populaire. Les provinces en général sont d'accord, mais où les Canadiens commencent à différer d'opinion, c'est surtout sur la formule d'amendement, le référendum et le texte de la Charte des droits et libertés. En fait, il n'y a aucune dissension sur le principe de la résolution, mais plutôt sur la forme. Le projet reçoit également l'appui de la majorité des députés du NPD, dont la plupart sont de l'Ouest du pays. Il reçoit l'appui du premier ministre du Nouveau-Brunswick, un conservateur, l'appui du premier ministre de l'Ontario, un autre conservateur, ainsi que l'appui de deux des trois grands partis politiques canadiens, représentant presque les deux tiers de la députation au Parlement.

Comment alors pouvons-nous parler d'un rapatriement unilatéral avec formule d'amendement, lorsque le très honorable leader de l'opposition lui-même a proposé un rapatriement avec formule d'amendement? De même lorsque M. Broadbent, le leader du NPD proclame, à qui veut l'entendre, qu'il est non seulement d'accord mais enthousiaste, alors que tous les partis représentés au Parlement veulent le rapatriement avec une formule d'amendement?

Au contraire, nous devrions insister sur le très large consensus qui existe, et qui sûrement n'indique pas qu'il s'agit d'un rapatriement unilatéral. Si l'on se fie à la définition du mot «unilatéral» dans le Petit Larousse illustré 1981, à la page 1044 elle se lit comme suit:

> «Qui ne concerne qu'un seul côté—Qui est pris par une seule des parties en présence.»

Examinons ensemble, si vous voulez bien, honorables sénateurs, cette fameuse règle de l'unanimité qui prévaut à l'heure actuelle. Aucun premier ministre n'a pu obtenir, jusqu'à ce jour, l'unanimité, bien que les adversaires politiques du très honorable Pierre Elliot Trudeau lui lancent toutes les pierres possibles, pour le rendre seul responsable de la non-obtention de l'unanimité, si je peux m'exprimer ainsi. Les premiers ministres suivants malgré tous leurs efforts, n'ont jamais obtenu l'unanimité; King, Bennett, St-Laurent et Diefenbaker. A l'occasion, une ou quelques provinces n'étaient pas d'accord et depuis 1927, nous pouvons constater la faillite de ce concept de l'unanimité. D'ailleurs, si nous transposons ce principe dans nos vies publiques ou privées, nous devenons les témoins d'une impossibilité d'atteindre l'unanimité, soit dans les parlements, les conseils municipaux, les commissions scolaires, les coopératives, les associations de jeunes, de moins jeunes et de plus âgés, le corps religieux et combien d'autres. Puisqu'il est impossible d'obtenir l'unanimité, il faut trouver une autre façon de sortir de l'impasse perpétuelle.

Le rôle des chefs des gouvernements, c'est de tenter de diriger le peuple dans la bonne voie. Il n'est pas nécessaire d'avoir l'unanimité, puisque l'unanimité a fait s'effondrer les efforts de rapatriement depuis 54 ans. Nous n'avons pas le choix: il faut bien rapatrier sans l'unanimité. Il suffit d'avoir un large consensus, comme je le disais, et ce large consensus, à mon sens, nous l'avons.

Il s'agit en fait, à l'heure actuelle, d'une première étape, soit celle de rapatrier la Constitution. Dans une deuxième étape, il s'agit de donner un autre délai de deux ans aux provinces pour tenter d'obtenir cette miraculeuse unanimité que tous recherchent. En effet, la partie V, qui comprend les articles 36 à 44 du projet de résolution, prévoit une procédure de modification de la Constitution qui interviendrait dans les deux ans suivant l'entrée en vigueur de la procédure permanente de modification prescrite à la partie VI et la proclamation du reste de la loi.

● (2050)

Au cours de cette période de deux ans, il sera loisible de modifier la Constitution du consentement unanime des 11 gouvernements. Cet «intérim» reconduira le principe de l'unanimité. Si, pendant ce délai, les provinces, ne délaissent pas la

tradition et ne peuvent s'entendre et se mettre d'accord, une solution de rechange interviendra obligatoirement, par l'entrée en vigueur d'office de la formule prescrite à la Partie VI. Étant optimiste de nature, je suis convaincu que les provinces déploieront les efforts nécessaires pour atteindre cette unanimité impossible jusqu'à aujourd'hui. Contrairement à l'honorable George Hees, je n'ai pas perdu tout espoir après le rapatriement de la Constitution, de voir les premiers ministres provinciaux arriver à une entente avec le gouvernement fédéral sur la question constitutionnelle.

Cette période de deux ans fournit une dernière chance aux provinces de modifier la Constitution par consentement unanime. L'on verra, si, réellement, les provinces profiteront de ce délai à leur disposition, pour en venir à une entente unanime, lors de la reprise des négociations. L'on verra si elles tiendront compte que le Canada est le seul pays souverain au monde, qui doit encore demander au parlement d'un autre pays, la permission de modifier sa propre constitution. Il semble cependant, à l'heure actuelle, que les provinces ne peuvent s'entendre entre elles et obtenir cette unanimité.

A ce sujet, j'aimerais citer un article paru dans le journal *La Presse* de samedi, le 28 février 1981, écrit par Marcel Adam et intitulé: «Les provinces ne peuvent-elles s'entendre que dans le refus?»

> Il ne suffit pas d'alerter l'opinion publique et de la gagner à sa cause. Il faut aussi prendre des initiatives constructives susceptibles de dénouer la crise. Autrement elles donneront raison à monsieur Trudeau qui utilise chaque rencontre de stratégie des premiers ministres ou de leurs ministres des affaires intergouvernementales pour montrer que les provinces sont toujours impuissantes à faire consensus.
>
> A cet égard, il est difficile de donner tort à M. Trudeau. La seule fois où les provinces ont réussi à faire front commun, ce fut à la toute fin de la conférence de septembre, pour isoler M. Trudeau devant l'opinion publique et le faire voir comme un mauvais coucheur. Cet apparent consensus ne rimait à rien: il était le fruit d'un maquignonnage de circonstance réalisé en catastrophe. Pour l'occasion ils avaient accouché d'un monstre: la formule d'amendement dite de Vancouver, que les provinces elles-mêmes trouvent aujourd'hui boiteuse. Aussi cherchent-elles à en élaborer une autre mais l'opération semble laborieuse. Comment peuvent-elles réclamer la tenue d'une autre conférence constitutionnelle et soutenir, comme l'a fait ces jours-ci M. Blakeney, qu'un consensus pourrait être atteint? Le meilleur tour que pourrait leur jouer M. Trudeau serait de les réunir pour montrer encore une fois à la population canadienne qu'il ne faut pas compter sur elles pour briser l'impasse constitutionnelle.
>
> En conférence de presse, M. Trudeau a admis que si au début du mois, à Montréal, les premiers ministres avaient réussi à s'entendre sur ces contre-propositions, ils auraient mis le gouvernement fédéral en mauvaise posture.»

Le gouvernement actuel de la province de Québec s'est lancé aux frais des contribuables, dans une campagne de publicité éhontée, en abreuvant sa population de slogans de toute sorte, et ce, au lieu de comparaître devant le comité mixte et de faire valoir ses arguments comme d'autres gouvernements provinciaux l'ont fait.

Le sénateur Flynn: M. Ryan n'est pas venu!

Le sénateur Leblanc: Il n'est pas premier ministre non plus; il viendra à compter du 13 avril. Nous aurons un nouveau premier ministre au Québec, et ce sera avec plaisir. Alors, il viendra à compter du 13 avril. On lance les slogans: «Il ne faut pas se faire avoir», «Ottawa veut enlever le droit de veto au Québec» et beaucoup d'autres. Mais il n'y a rien de plus faux puisque, au contraire, l'opposition et plusieurs provinces reprochent justement au projet le fait que le Québec aura un droit de veto.

Il s'agit d'une vile propagande, à mon sens, d'un gouvernement qui désire séparer sa province du reste du Canada. Ce même gouvernement essaie de faire croire à sa population que ses représentants élus au fédéral s'apprêtent à la trahir et à la tromper. Ce même gouvernement prétend que les Trudeau, Ouellet, Lalonde, Chrétien, De Bané, Joyal et tous les autres, qui se sont régulièrement farouchement et franchement battus pour le respect des Francophones de tout le Canada et du Québec en particulier, sont, du jour au lendemain, devenus des ennemis de la province qu'ils représentent. C'est de la fantaisie, c'est de la foutaise, c'est de l'hypocrisie et encore plus, d'après moi, c'est de la fourberie. Au contraire, les représentants fédéraux veulent à jamais garantir la survie du français en l'inscrivant en lettres d'or dans notre nouvelle Constitution canadienne.

Ce projet représente l'embryon, bien qu'imparfait, de notre future constitution, dont tous les Canadiens, et je dis bien tous les Canadiens, seront fiers dans plusieurs années. Il s'agit du début d'un processus qui prendra plusieurs années pour atteindre son apogée. Le document que nous étudions mérite notre support malgré ses imperfections, puisqu'il ne marque pas la fin d'un débat sur la Constitution, mais au contraire, un début prometteur. Si, malheureusement,—et je suis convaincu du contraire—ce projet était retourné par un vote négatif, nous tous, parlementaires, compromettrions pour un avenir temporel inconnu un effort considérable, de plus de 300 heures de travail acharné, de la part du comité conjoint et, de tous les autres efforts mis dans ce projet avant la formation du comité et à la suite de la formation de ce même comité.

Il restera, dans une étape subséquente la négociation sur le partage de l'assiette fiscale entre les deux ordres de gouvernements. L'affrontement devrait débuter au début de l'année 1983, puisque les accords fiscaux quinquennaux prendront fin en 1982.

Il faut nous le rappeler, honorables sénateurs, nous, du gouvernement fédéral, que le Canada est une des fédérations les plus décentralisées au monde, puisque la somme des dépenses des gouvernements provinciaux a atteint maintenant le double de celle du gouvernement fédéral. Il s'agit là d'une situation inquiétante et à laquelle il faut penser sérieusement. Comment voulez-vous que le gouvernement fédéral exerce une influence sur l'économie du pays s'il n'a pas en main les outils nécessaires?

En fait, il faudrait se poser plusieurs questions. Que désire la population? Un gouvernement fédéral faible avec des provinces fortes? Ou un gouvernement fédéral fort, avec des provinces faibles? Ou, quelque chose entre les deux?

Il faut également se rappeler, que c'est la prodigalité du gouvernement fédéral, qui a largement contribué à créer, financièrement et politiquement, les provinces qui ont maintenant, surtout certaines, atteint des ambitions illimitées. Ottawa, en s'appauvrissant, et en s'endettant sérieusement et presque démesurément, s'est privé des moyens d'intervenir efficacement dans une économie en butte à l'inflation et au chômage. Comment renverser la vapeur? Comment renverser le courant qui menace la fédération? Comment sortir de l'impasse?

Commençons par accepter ce projet qui avancera le dossier et faisons confiance à notre gouvernement dans cette première étape, vers un Canada renouvelé et modernisé.

● (2100)

[*Traduction*]

(Sur la motion du sénateur Manning, le débat est ajourné.)

(Le Sénat s'ajourne à 2 heures demain.)

APPENDICE

(*Voir p. 2067*)

PROGRAMME CANADIEN DE PRÊTS AUX ÉTUDIANTS

PROCÉDURE DE RECOUVREMENT DES PRÊTS EN SOUFFRANCE

1. Lorsqu'une indemnité pour perte est versée au titre de la garantie prévue par la loi, la dette devient exigible par la Couronne.

2. Tous les comptes en souffrance sont passés à des agences commerciales de recouvrement, contractant avec l'État la localisation et la surveillance des mauvais emprunteurs et le recouvrement des sommes dues. Il faut observer que les trois quarts des comptes en souffrance ont été classés comme pertes sèches du fait que l'emprunteur n'a pas informé la banque de son changement d'adresse ou a refusé de répondre aux lettres de la banque.

3. Lorsqu'un débiteur refuse de fournir des états financiers aux représentants de l'État pour permettre l'établissement d'un tableau équitable de remboursement mensuel, le compte est passé au ministère de la Justice pour qu'il obtienne un jugement et pratique ensuite le recouvrement ordonné par le tribunal.

4. Au 30 juin 1980:

	79,045	prêts étaient en souffrance.
(29.7%)	23,490	étudiants avaient remboursé intégralement leur prêt.
(33.3%)	26,283	de ces étudiants payaient mensuellement.
(20.6%)	16,263	de ces étudiants avaient interrompu provisoirement les versements pour cause de chômage, maladie, retour à l'école, etc.
(10.2%)	8,080	des étudiants étaient recherchés par les agences.
(4%)	3,150	comptes venaient d'être récemment transmis aux agences de recouvrement.
(2.3%)	1,779	comptes avaient été radiés du fait du décès ou de l'incapacité permanente de l'emprunteur, ou pour autres raisons valables.

Ces chiffres montrent que près de 85 p. 100 des étudiants dont les comptes étaient en souffrance ont par la suite remboursé, remboursent de façon régulière ou ont une raison valable de faire suspendre le remboursement mais maintiennent le contact. Puisque environ 2 p. 100 seulement des comptes ont été radiés après 16 ans de fonctionnement, il paraît clair que tous les prêts en cours ou à peu près seront remboursés à la longue.

5. Dans cinq cas mentionnés par le *Star* de Toronto, article du 17 avril 1978, tous ont été contactés par nos agences comme il était dit dans cet article, mais seulement après de longues recherches qui, dans certains cas, ont duré des années, les débiteurs déménageant constamment. Deux des comptes ont depuis été intégralement remboursés, et les autres remboursent mensuellement. D'après l'article, quatre n'ont donné aucune suite aux avis, ont refusé de payer ou, dans un cas, après avoir quitté l'école, il a pris la route, la guitare dans une main et la valise dans l'autre—je n'avais pas de compte à la banque ni rien—cet individu comme il est dit dans l'article, a été trouvé par nos agents et a depuis intégralement remboursé». Il est exact que, dans certains cas, le débiteur déménageant fréquemment sans laisser d'adresse, nos agents peuvent mettre un certain temps à le répérer et à organiser le remboursement. Je pense que les méthodes indiquées sont efficaces, et les statistiques le prouvent.

LE SÉNAT

Le mercredi 18 mars 1981

La séance est ouverte à 2 heures, le Président étant au fauteuil.

Prière.

[*Traduction*]

DÉPÔT DE DOCUMENTS

L'honorable Raymond J. Perrault (leader du gouvernement) dépose le document suivant:

> Rapport de la Commission d'enquête traitant de la Direction des services de sécurité et des enquêtes au sein du ministère des Postes (l'honorable juge René J. Marin, commissaire), en date du 7 janvier 1981.

SANTÉ, BIEN-ÊTRE ET SCIENCES

AUTORISATION AU COMITÉ DE SIÉGER EN MÊME TEMPS QUE LE SÉNAT

L'honorable Royce Frith (leader adjoint du gouvernement), avec la permission du Sénat et nonobstant l'article 45(1)*a*) du Règlement, propose:

> Que le comité permanent de la santé, du bien-être et des sciences soit autorisé à siéger pendant la séance du Sénat de mardi prochain, le 24 mars 1981, et que l'application de l'article 76(4) du Règlement soit suspendue en conséquence.

—Honorables sénateurs, si la permission est accordée, j'expliquerai pourquoi je propose cette motion.

Le sénateur Flynn: Dites pourquoi vous demandez la permission.

Son Honneur le Président: Permission accordée, honorables sénateurs?

Des voix: D'accord.

Le sénateur Frith: Honorables sénateurs, je présente cette motion à titre de leader à la Chambre au nom du sénateur Bird qui, en sa qualité de vice-présidente, dirigeait les délibérations du comité de la santé, du bien-être et des sciences lorsqu'il s'est avéré nécessaire d'obtenir cette permission. Je cède maintenant la parole au sénateur Bird qui nous expliquera pourquoi cette permission devrait être accordée au comité.

L'honorable Florence B. Bird: Honorables sénateurs, comme vous le savez, le bill C-40 a été adopté sous réserve que nous l'étudiions ultérieurement, ce que nous faisons actuellement, au lieu de le laisser sombrer dans l'oubli.

La requête en cause a un rapport avec le témoin qui a comparu hier soir. Le sénateur Marshall a apporté une contribution précieuse, et je lui suis reconnaissante de sa participation, mais à 9 h 45 hier soir, après une très longue journée, comme il lui restait de nombreux sujets importants à aborder, il a proposé que le témoin revienne à une autre occasion. Je crois que la semaine prochaine conviendrait parce que le ministre sera de retour et que nous devons être bien préparés et poser les bonnes questions. Par conséquent, j'espère que le leader de l'opposition sera d'accord.

Le sénateur Flynn: Pourquoi moi? Je suis d'accord.

(La motion est adoptée.)

• (1410)

LES TRAVAUX DU SÉNAT

L'honorable Royce Frith (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, étant donné que nous en sommes aux avis de motion, car c'est dans ce contexte que nous discutons habituellement des travaux du Sénat et de nos projets de séance pour la semaine suivante, je voudrais, avec votre permission, faire certaines observations.

Des voix: D'accord.

Le sénateur Frith: Premièrement, pour mettre un point final à une question qui a été soulevée hier par le sénateur Flynn lorsque nous discutions de la nécessité d'expliquer non seulement les tenants et les aboutissants d'une motion, mais également les motifs qui justifient la suspension du Règlement, j'aurais eu du mal à expliquer pourquoi j'ai demandé qu'on autorise le comité de la santé, du bien-être et des sciences à siéger en même temps que le Sénat car rien ne m'empêchait de donner préavis de cette motion pour demain.

Quoi qu'il en soit, les honorables sénateurs savent qu'à ce stade des affaires courantes nous passons généralement à l'étude de la résolution constitutionnelle en plus des questions inscrites à l'ordre du jour. Je me réjouis de constater que les sénateurs ne se sont jamais départis de leur esprit de collaboration tout au long de l'étude de la résolution. Nous avons tâché d'établir un calendrier qui permettra à chacun d'intervenir au cours du débat, de proposer des amendements et d'étudier comme il se doit cet important texte de loi. Ce que je vais dire à présent traduit, je crois, l'opinion des leaders des partis au Sénat comme de tous les sénateurs, j'espère, quant à la procédure que nous devrions suivre à partir de maintenant.

Nous débattons déjà du projet de résolution depuis quelques semaines, mais je sais que de nombreux sénateurs souhaitent encore prendre la parole sur cette question, voire proposer des amendements, qu'il nous faudra étudier, discuter et sur lesquels nous devrons voter. Il y a une douzaine de sénateurs de ce côté qui souhaitent encore intervenir. Et peut-être le même nombre de l'autre côté. Ces chiffres sont purement hypothétiques, mais il doit y avoir un peu plus d'une vingtaine de sénateurs qui ont exprimé le désir d'intervenir sur le projet de résolution. Je ne parle pas actuellement des amendements, proposés ou discutés. J'exprime seulement notre point de vue sur le calendrier et à notre avis, il serait préférable dès maintenant d'augmenter le nombre des interventions à chaque séance plutôt que d'augmenter le nombre des séances.

J'ai évoqué cette question avec les sénateurs Flynn et Macdonald. Nous sommes d'avis de siéger la semaine prochaine mardi soir, mercredi après-midi et jeudi après-midi et nous aimerions qu'il y ait davantage d'interventions au cours de chaque séance. C'est pourquoi j'aimerais que les honorables sénateurs soient prêts à intervenir afin que nous entendions davantage d'intervenants la semaine prochaine qu'auparavant. Je propose que nous fassions le point à nouveau mercredi prochain. Si nous devions siéger les soirs et les vendredis pour respecter nos échéances, nous le ferons bien sûr. Il semble actuellement que cela ne sera pas nécessaire. Comme vous le savez, les sénateurs Flynn et Perrault sont d'accord pour que nous discutions de la résolution même après que la Chambre des communes en aura fini avec elle. Ce sera le moment du «dernier sprint», pour reprendre l'expression poétique du sénateur Flynn, et nous devons peut-être prolonger les heures et prévoir des séances supplémentaires pour terminer l'étude de la résolution constitutionnelle dans les délais que nous nous serons fixés.

● (1415)

Cette explication aidera sans doute les honorables sénateurs à prendre leurs dispositions et leur donnera une bonne idée de ce qui se passe. Je répète donc que nous avons l'intention de siéger comme d'habitude la semaine prochaine, mais que nous devrions nous tenir prêts à prolonger les séances pour permettre à tous les sénateurs qui désirent le faire de participer au débat.

Je tiens à souligner que, dans l'intérêt du Sénat, l'opposition et le gouvernement souhaitent tous deux que personne ne puisse dire que nous n'avons pas donné l'occasion à tous les sénateurs de participer à ce débat important.

L'honorable Allister Grosart: Puis-je demander au leader suppléant du gouvernement si la déclaration qu'il vient de faire et les déclarations qu'il avait faites auparavant veulent dire que le gouvernement ne tentera pas de mettre la résolution aux voix tant que nous n'aurons pas reçu un message de l'autre endroit à propos de la résolution?

Le sénateur Frith: Je n'accepte pas la façon dont l'honorable sénateur voit les choses parce que je ne pense pas que nous recevrons un message de l'autre endroit vu que nous étudions la résolution simultanément. L'honorable sénateur Grosart a toutefois raison sur le fond. A l'heure actuelle, l'opposition et le gouvernement souhaitent tous deux fixer un délai pour le débat sur la résolution une fois que l'étude en aura été terminée à la Chambre des communes.

Le sénateur Olson: Une journée, c'est-à-dire 24 heures.

Le sénateur Asselin: Quelle honte!

[Le sénateur Frith.]

PÉRIODE DES QUESTIONS

[*Traduction*]

LES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON—L'INCIDENCE DE LA LIMITE DE 200 MILLES

L'honorable Jack Marshall: Honorables sénateurs, je voudrais poser une question au leader du gouvernement au Sénat. En réalité, cette question découle de celle que je lui ai posée hier au sujet des négociations entre le Canada et la France à propos des îles Saint-Pierre-et-Miquelon. J'ai mis quelque temps à comprendre hier quand le leader a mentionné que les dernières négociations entre le Canada et la France à propos de Saint-Pierre-et-Miquelon remontaient à janvier 1979 et quand il a ajouté qu'il ne conviendrait pas pour l'instant de fournir des précisions sur les négociations. L'honorable sénateur peut-il expliquer ce qu'il voulait dire?

L'honorable Raymond J. Perrault (leader du gouvernement): Je voulais parler des négociations à venir.

Le sénateur Marshall: Dans ce cas, y a-t-il moyen d'obtenir des renseignements sur les négociations qui ont eu lieu en 1979? Pourquoi ne les avons-nous pas encore reçus?

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, je me renseignerai, mais je ne pense pas que l'honorable sénateur ait demandé de renseignements à ce sujet auparavant. Quand il a demandé s'il était possible d'obtenir des renseignements hier, il parlait des négociations prévues pour le mois de mai.

Le sénateur Marshall: Je comprends fort bien que les détails sur les négociations actuelles soient considérés comme secrets.

LE LOGEMENT

LES TAUX D'INTÉRÊT HYPOTHÉCAIRE—L'AIDE AUX PROPRIÉTAIRES DE MAISON

L'honorable Jack Marshall: J'aurais une question à poser au ministre d'État chargé du Développement économique sur un autre sujet. Les propriétaires de maison éprouvent de plus en plus de difficultés à rembourser leur hypothèque. D'après les lettres que je reçois, et je suis certain que d'autres sénateurs reçoivent des lettres semblables, la situation est devenue critique. Je sais fort bien que la question a été soulevée à l'autre endroit et peut-être pourrions-nous obtenir de notre grand ministre d'État chargé du Développement économique une meilleure réponse que celle que le ministre des Finances et le ministre responsable du logement ont donnée à l'autre endroit.

L'honorable H. A. Olson (ministre d'État chargé du Développement économique): Bien sûr que je pourrais donner une meilleure réponse pour faire plaisir à mon honorable collègue, mais je crois qu'après une confrontation soigneuse des deux réponses, il verrait que les données sont les mêmes.

Le sénateur Marshall: Qu'est-ce que cela signifie?

● (1420)

Le sénateur Olson: Il va de soi que le ministre des Finances est le premier responsable de la politique fiscale et monétaire qu'il détermine de concert avec la Banque du Canada, et sa réponse a toujours été la même—il ne songe pas pour l'instant à intervenir ou encore à tenter de modifier les taux d'intérêt.

Le sénateur Marshall: Étant donné la gravité de la situation, situation qui ne fera qu'empirer, j'en suis certain, je pense que le ministre responsable de la SCHL pourra se passer de nouvelles maisons, car la Société sera obligée d'en reprendre un si grand nombre qu'il y en aura bientôt un tas de disponibles à bon marché évidemment, pour ceux qui auront les moyens de se les payer.

N'y aurait-il pas moyen d'intervenir auprès des banques à charte qui exigent des taux d'intérêt de 17 et de 18 p. 100 alors que les banques font des projets de 70 et 80 p. 100? Elles pourraient peut-être faire preuve d'un certain sens des responsabilités en réservant un traitement particulier aux jeunes propriétaires dont les demeures seront à la merci des vautours d'ici quelques mois.

Le sénateur Olson: Honorables sénateurs, je vais transmettre les préoccupations de l'honorable sénateur au ministre des Finances.

L'ÉCONOMIE

LE RAPPORT ANNUEL DE LA BANQUE DU CANADA—LA POLITIQUE DU GOUVERNEMENT AU SUJET DE L'INFLATION

L'honorable C. William Doody: Honorables sénateurs, ma question s'adresse au ministre d'État chargé du Développement économique et porte sur le rapport annuel de la Banque du Canada. Le gouverneur de la Banque du Canada a expliqué clairement que les politiques de restriction monétaire appliquées par la Banque n'avaient pas réussi à juguler l'inflation comme il l'aurait souhaité. Il a laissé entendre que d'autres mesures seront prises.

Le ministre d'État chargé du Développement économique peut-il nous dire ce que projette au juste le gouvernement pour aider la Banque du Canada à réduire le taux de l'inflation?

L'honorable H. A. Olson (ministre d'État chargé du Développement économique): Honorables sénateurs, le gouvernement n'a pas à exposer publiquement ses projets ni à discuter des initiatives que prend de temps à autre la Banque du Canada.

Mon honorable collègue sait fort bien qu'à l'occasion, des entretiens ont lieu au sujet de la politique monétaire de la Banque du Canada. Toutefois, le gouvernement évite de faire de la spéculation sur le sujet avant qu'une annonce officielle ne soit faite.

Je voudrais également prévenir mon collègue que je ne veux nullement laisser entendre que l'actuelle politique monétaire sera modifiée mais, le cas échéant, à ce moment-là, ces changements seront annoncés d'abord par le gouverneur de la Banque du Canada lui-même.

Le sénateur Doody: Je voudrais poser une question supplémentaire. Je signale tout d'abord que je connais fort bien les politiques de la Banque du Canada. Le gouverneur Bouey a déclaré très clairement qu'il prévoyait maintenir les politiques de restriction monétaire—en fait, il prévoit que ces politiques seront peut-être encore plus rigoureuses.

J'ai voulu connaître les mesures que le gouvernement, et particulièrement le comité gouvernemental de l'expansion économique, a l'intention de prendre pour aider la Banque du Canada à lutter contre l'inflation. Le gouverneur Bouey a précisé qu'en elles-mêmes, les politiques de restriction monétaire de la Banque ne suffiraient pas à régler le problème.

Le sénateur Olson: Honorables sénateurs, j'aurais tendance à être d'accord avec le gouverneur Bouey, mais je signale néanmoins qu'à son avis, son avertissement n'appelle pas des initiatives de la part du gouvernement uniquement. Le milieu des affaires, les commerçants et même les consommateurs peuvent eux aussi intervenir pour alléger les pressions inflationnistes.

Le sénateur Doody: Cette réponse ne me paraît pas des plus directes; je ne sais même pas si c'est bien une réponse. Je me rends compte que le secteur public a été prié d'assister le secteur des affaires et tous les autres, et si je rencontre ces gens de temps à autre, je ne manquerai pas de leur demander ce qu'ils entendent faire. En ce moment, c'est au ministre que je demande ce qu'il entend faire.

● (1425)

Le sénateur Olson: Honorables sénateurs, je pourrais énumérer une longue liste de politiques, non pas nouvelles ou sensationnelles, mais déjà en application, de ce que le gouvernement a fait pour atténuer certains problèmes que cela soulève. Je pense que l'essentiel de la question de mon honorable ami est que nous aurons peut-être certaines politiques budgétaires qui compenseraient en grande partie les politiques monétaires. Je ne pense pas qu'il soit possible de répondre de façon plus précise à la question, quand elle est posée dans ces termes.

Le sénateur Doody: Est-ce qu'au fond le ministre nous dit qu'il n'a rien de plus rassurant pour les Canadiens qui s'inquiètent de ce taux d'inflation de 12.2 p. 100, et que c'est sur les politiques déjà en application qu'il faut compter pour le reste de l'année?

Le sénateur Olson: Mon honorable ami peut lire les déclarations qui ont été faites, surtout celles du ministre des Finances, et en tirer ses conclusions. Je pense qu'il y a là de quoi rassurer en grande partie le sénateur et les autres Canadiens, et leur faire voir qu'il s'agit d'une approche tout à fait réfléchie et équilibrée à ce problème.

L'EXPANSION ÉCONOMIQUE RÉGIONALE

LES PROVINCES ATLANTIQUES—LA PRODUCTION DE LA MOUSSE D'IRLANDE

L'honorable Heath Macquarrie: j'espère que ce sera ma dernière question sur le carragheen ou mousse d'Irlande. Malgré ce qu'on pourrait croire, je ne suis pas du tout caractériel.

L'honorable Royce Frith (leader adjoint du gouvernement): Répétez, qu'on vous entende!

Le sénateur Macquarrie: Cependant, ce qui ne cesse pas de me renverser, c'est qu'un membre de cette Chambre s'entende répondre les propos évasifs, si l'on peut dire, qu'on m'a donnés hier. Ceux qui se pencheront plus tard sur l'histoire de notre institution auront intérêt à lire la longue réponse que le leader du gouvernement a daigné me donner hier. Statistique Canada, y disait-il, estime que la valeur et la quantité de carragheen des trois provinces Maritimes sont des renseignements confidentiels. Mais dans la même réponse, cet orga-

nisme, qui prétend ne pas donner ces renseignements, annonce que d'autres ministères le font, et répète que la diffusion de ce renseignement dans une réponse parlementaire violerait ce caractère confidentiel, ce qui revient j'imagine à s'en prendre aux autres ministères.

Je ne m'intéresse pas aux luttes interministérielles. Nous savons tous que dans la bureaucratie il y a des gens qui ont la manie du secret. Nous connaissons tous l'histoire de cet éditorial du *Christian Science Monitor* envoyé par un fonctionnaire des Affaires extérieures à un autre fonctionnaire avec l'inscription «Intéressant à lire», et qui une semaine plus tard recevait la classification «A ne communiquer qu'au ministre». Il y a de ces choses!

Je demande au leader, toujours soucieux d'aider le Sénat et de soutenir la cause du Parlement auprès de l'administration, s'il ne voudrait pas se renseigner auprès de ministères plus éclairés, par exemple celui de l'Industrie et du Commerce, celui de l'Expansion économique régionale et celui des Pêches et Océans, pour se procurer les chiffres exacts. Je mentionnerai la réponse, identique à celle donnée hier par Statistique Canada, qui a été fournie à un certain membre distingué de la Chambre des communes le 10 octobre 1978, à qui on a communiqué justement le volume et la valeur pour les provinces concernées. La seule modification que j'ai apportée à la précédente a été d'ajouter Terre-Neuve. Le sénateur Marshall m'a dit qu'il n'y a pas de carragheen là-bas, mais j'avais pensé qu'en cette ère nouvelle de prospérité due à Peckford, le carragheen lui-même se mettrait à pousser et je tiens à être au courant. Si le leader du gouvernement veut bien me donner ce renseignement, je lui garantirai qu'il n'y aura plus de carragheen jusqu'à la prochaine législature.

L'honorable Raymond J. Perrault (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, j'ai écouté avec intérêt la question du sénateur Macquarrie. Je lui serais très reconnaissant de me fournir le texte de la réponse donnée en 1978. Elle me serait très utile pour obtenir des renseignements additionnels pour la gouverne de l'honorable sénateur. Je tiens à dire aux honorables sénateurs que je cherche sérieusement à obtenir le renseignement.

LES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

LE HAUT-COMMISSAIRE BRITANNIQUE—LE DÎNER AVEC LE LEADER ADJOINT DU GOUVERNEMENT

L'honorable Jacques Flynn (leader de l'opposition): Honorables sénateurs, j'ai une question à poser au leader adjoint du gouvernement. J'ai remarqué qu'il a dîné avec Sir John Ford, en compagnie de MM. Prud'homme, Hal Herbert et du sénateur Neiman, je pense. J'aimerais qu'il m'assure que Sir John Ford n'a pas essayé d'influencer les gens qui dînaient avec lui, et que M. MacGuigan n'aura pas à faire une autre enquête pour condamner le comportement de Sir John tout en lui donnant l'absolution.

L'honorable Maurice Lamontagne: Ce n'est pas très drôle.

[Le sénateur Macquarrie.]

L'honorable Royce Frith (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, je suis heureux de pouvoir rassurer tout à fait le leader de l'opposition sur ces deux points.

L'honorable Jack Marshall: Essaie-t-il de se faire nommer au Sénat?

LE SINAÏ—LA PARTICIPATION DU CANADA À UNE FORCE DE MAINTIEN DE LA PAIX DE L'ONU

L'honorable Peter Bosa: Honorables sénateurs, j'ai une question à poser au leader du gouvernement au Sénat. Le Canada a-t-il été invité à se joindre à une force multinationale de maintien de la paix au Sinaï?

L'honorable Raymond J. Perrault (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, je puis confirmer que des entretiens ont eu lieu entre les parties qui ont conclu les accords de Camp David à propos d'un projet d'établissement d'une force multinationale de maintien de la paix au Sinaï.

• (1430)

Les honorables sénateurs le savent bien, le Canada a certes joué un rôle précieux dans le passé au sein de forces de maintien de la paix dans des régions troublées. Le Canada n'a pas encore reçu de demande officielle pour faire partie de cette force de maintien de la paix, mais si on lui en fait la demande, il l'examinera très attentivement.

Le sénateur Bosa: J'ai une question supplémentaire. Lorsque nous avions des troupes sur la frontière entre la Syrie, le Liban et Israël, avions-nous mis ces troupes à la disposition des Nations Unies ou avions-nous attendu que les Nations Unies nous le demandent?

Le sénateur Perrault: Je crois savoir, honorables sénateurs, qu'on avait demandé au Canada de faire partie de cette force. Les Nations Unies procèdent d'habitude de cette façon dans leurs initiatives de maintien de la paix.

[*Français*]

EL SALVADOR—LES DISCUSSIONS ENTRE LE PREMIER MINISTRE DU CANADA ET LE PRÉSIDENT DES ÉTATS-UNIS

L'honorable Martial Asselin: Honorables sénateurs, j'ai une question pour le leader du gouvernement au Sénat. Au cours de la visite du Président des États-Unis et de son équipe ici, au Parlement, il y a quelques jours, il a évidemment été question de la situation au Salvador. Est-ce que le Président des États-Unis a demandé au gouvernement canadien de jouer un rôle quelconque, sur le plan politique, en vue de trouver une solution au conflit qui existe actuellement au Salvador?

[*Traduction*]

L'honorable Raymond J. Perrault (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, je n'ai reçu du cabinet du premier ministre aucune note à ce sujet. S'il arrivait que je reçoive des renseignements, je demanderais naturellement la permission de revenir à la période des questions afin de fournir les données demandées.

Le sénateur Asselin: Auriez-vous les renseignements sous la main?

Le sénateur Perrault: Non, je n'ai pas reçu ces renseignements; et tant que je ne les aurai pas sous la main, je m'abstiendrai de faire quelque observation que ce soit.

Le sénateur Asselin: Quand vous attendez-vous à recevoir ces renseignements?

Le sénateur Perrault: Tout ce que je puis faire, c'est saisir le cabinet du premier ministre de cette demande et attendre la réponse.

LA COMMISSION CANADIENNE DU BLÉ

LES RECOMMANDATIONS CONCERNANT LES SUPERFICIES POUR LES CÉRÉALES ET LES OLÉAGINEUX

L'honorable Sidney L. Buckwold: Honorables sénateurs, j'ai une question à poser au ministre d'État chargé de la Commission canadienne du blé. La neige a maintenant fondu sur les prairies, et le temps est venu pour les agriculteurs des prairies de songer aux semailles.

Je voudrais dire en passant, avec la permission des honorables sénateurs, que l'actuel ministre chargé de la Commission canadienne du blé est l'un des plus efficaces qui aient détenu ce portefeuille depuis longtemps.

Des voix: Bravo!

Le sénateur Buckwold: Je ne connais personne qui se soit dépensé plus que lui. Je lance des fleurs au ministre avant de lui poser ma question, car c'est un ministre très efficace et infatigable, et les agriculteurs de l'ouest du Canada apprécient beaucoup ses efforts et même certains sénateurs de l'opposition semblent d'accord, si l'on en juge d'après leurs mines réjouies.

Ma question est la suivante: le ministre peut-il dire au Sénat quelles recommandations il fera aux agriculteurs des prairies quant à la superficie qu'ils devront ensemencer ce printemps en céréales et en oléagineux?

Le sénateur Asselin: Le ministre s'apprête à lire une longue déclaration. Puis-je en avoir une copie?

L'honorable Hazen Argue (ministre d'État chargé de la Commission canadienne du blé): Honorables sénateurs, il semble que je jouisse d'au moins un appui et j'en remercie le sénateur Buckwold. Je constate que les appuis ne sont pas très nombreux de l'autre côté, mais cela ne fait rien.

Le sénateur Perrault: Mais ils vous sourient.

Le sénateur Argue: Les prévisions du marché céréalier pour cette année sont extrêmement bonnes. La Commission canadienne du blé peut vendre tous les stocks de blé, d'avoine et d'orge qu'elle a présentement en main. En fait, la demande mondiale pour ces stocks de la Commission canadienne du blé excède l'offre. Par conséquent, les céréaliers de l'Ouest doivent produire le plus de céréales possible au cours de la prochaine campagne agricole.

Étant donné la demande, certaines recommandations sont faites aux producteurs relativement à leurs semailles du printemps. J'hésite à conseiller les agriculteurs sur les superficies à cultiver, car chacun d'eux a une excellente idée de ce qu'il devrait semer et produire sur ses terres; je suppose, cependant, que ces recommandations donneront aux agriculteurs une bonne idée de ce que sera le marché.

Je recommande donc que l'on augmente la superficie cultivée en blé dans l'Ouest de 25 millions d'acres qu'elle était l'an dernier à 27.5 millions d'acres cette année, ce qui représente un accroissement de 10 p. 100.

Pour ce qui est du blé Durum, qui se vend plus cher, bien que la demande soit à peu près égale à l'offre, je recommande les mêmes emblavures, c'est-à-dire que les emblavures de blé Durum cette année devraient être les mêmes que l'an dernier, à savoir, de 3.5 millions d'acres.

La demande d'avoine, surtout d'avoine de bonne qualité, est excellente. En fait, les meuneries de l'est du Canada ont vraiment des difficultés à se procurer de l'avoine de bonne qualité. C'est pourquoi nous recommandons que les emblavures d'avoine passent de 3.2 à 3.4 millions d'acres, ce qui représente un modeste accroissement de 6 p. 100.

La principale mesure que l'on ait prise pour stimuler la production et la mise en marché d'avoine de bonne qualité a été d'établir pour la première fois cette année une catégorie désignée d'avoine, c'est-à-dire l'avoine de haute qualité; ainsi, un agriculteur de l'Ouest qui veut vendre une wagonnée complète d'avoine, peut envoyer un échantillon, et si celui-ci est considéré comme de l'avoine de bonne qualité—et si par la suite le chargement expédié est accepté comme avoine de bonne qualité—son avoine sera envoyée dans un entrepôt spécial pour une catégorie désignée pour laquelle l'agriculteur recevra une prime lors du paiement définitif. Il s'agit donc là d'une réponse à une excellente demande d'avoine de bonne qualité qui existe dans l'est du Canada et à laquelle on n'a pas pu répondre jusqu'ici.

Pour ce qui est de l'orge on recommande de porter les emblavures de 11.5 millions d'acres qu'elles étaient l'an dernier à 12.7 millions d'acres pour cette année, soit une augmentation de 10 p. 100. La demande mondiale d'orge est extrêmement forte. Les marchés sont excellents, et c'est pourquoi on recommande un accroissement de 10 p. 100.

La recommandation concernant le seigle n'en est vraiment pas une parce que le seigle d'automne est déjà semé, il est dans la terre, et il est à noter que l'an dernier, les emblavures de seigle d'automne ou d'hiver étaient de 800,000 acres et qu'elles sont cette année de 1.1 million d'acres.

Pour ce qui est de la graine de lin on ne recommande aucun changement; on devrait en ensemencer une superficie de 1.5 million d'acres cette année, comme l'an dernier.

Pour le colza on recommande d'ensemencer 5.1 millions d'acres cette année, comme l'an dernier.

L'accroissement recommandé des emblavures n'est possible que s'il y a réduction des superficies en jachère d'été, et cette réduction serait d'environ 13 p. 100.

Comme la terre est très sèche dans certaines régions des Prairies et compte tenu des pratiques personnelles de chaque agriculteur pour ce qui est de la jachère d'été, je dis simplement que les agriculteurs devraient envisager la possibilité d'accroître leurs emblavures et de réduire les superficies mises en jachère d'été. Cependant, ce n'est pas là une recommandation qui passe avant leur jugement. Nous leur disons seulement que le marché est excellent pour le blé de printemps, l'avoine de bonne qualité et l'orge et qu'on devrait accroître les emblavures de ces céréales.

[*Français*]

Le sénateur Asselin: Monsieur le Président, je désire soulever un rappel au Règlement. Je ne voudrais pas diminuer les efforts que le ministre fait pour remplir ses responsabilités en tant que ministre d'État chargé de la Commission canadienne du blé. Je lui fais remarquer qu'il est têtu, et que les autres ministres l'imitent aussi dans ce sens-là. Depuis le début de la session, nous lui avons indiqué que l'opposition officielle avait le droit de recevoir, à l'avance, une copie des déclarations ministérielles, afin qu'elle soit en mesure de faire les commentaires qui s'imposent.

Utilisant des subterfuges, évidemment, le ministre se fait poser des questions par les sénateurs de son côté de la Chambre, pour soumettre des déclarations ministérielles. Tant mieux pour lui s'il en retire des profits—Est-ce que le sénateur Langlois veut me poser une question?

Le sénateur Langlois: Ce sont des motifs erronés.

Le sénateur Asselin: Mais, je dis que le ministre est de mauvaise foi. Il ne veut pas collaborer avec l'opposition, non plus que les autres ministres, lorsqu'ils présentent des déclarations ministérielles sans fournir à l'avance, à l'opposition officielle, une copie . . .

Le sénateur Guay: Posez une question.

Le sénateur Asselin: Je soulève une objection, je ne pose pas une question. Je dis donc que le ministre ne soumet pas à l'avance une copie de ses déclarations ministérielles aux membres de l'opposition, ce qui leur permettrait de faire valoir leurs points de vues. Je regrette, encore une fois, que le ministre se soit servi de son prestige de ministre pour faire cette déclaration ministérielle, sans en informer à l'avance l'opposition.

● (1440)

[*Traduction*]

Le sénateur Argue: Honorables sénateurs, ce n'est pas un rappel au Règlement, ce n'est pas une question de privilège . . .

Le sénateur Flynn: Mais si.

Le sénateur Argue: . . . et en fait, cela n'a rien à voir avec les usages du Sénat.

L'honorable sénateur Buckwold m'a posé la même question. Tous les sénateurs, y compris ceux d'en face, pouvaient me demander si je préconisais une augmentation de la superficie des terres emblavées. Je n'ai pas lu une déclaration préparée mais un tableau. Je pense que les honorables sénateurs comprendront bien que je lisais en fait un tableau et que par conséquent . . .

Le sénateur Asselin: Donnez-nous en une copie d'avance et nous comprendrons.

Le sénateur Argue: C'est ce que je faisais. Je suis certain que les honorables sénateurs qui siègent de l'autre côté du Sénat et qui sont experts—et je sais qu'il y en a—en ce qui concerne les grains de l'Ouest, sont parfaitement capables de poser des questions à ce sujet soit directement soit par le biais de questions supplémentaires et qu'il n'est pas nécessaire, quand je réponds à une question, d'avoir un texte préparé et de faire semblant qu'il s'agit d'une déclaration à l'appel des motions, ce qui n'est pas le cas.

[Le sénateur Argue.]

L'honorable H. A. Olson (ministre d'État chargé du Développement économique): Honorables sénateurs, dans le cadre de ce rappel au Règlement—et le problème a déjà été soulevé à une ou deux reprises à propos des renseignements que je donne à la Chambre de temps à autre—je tiens à signaler que nous nous efforçons toujours de mettre l'opposition au courant de la déclaration au moins quelques minutes voire plusieurs heures avant le début de la séance.

Le sénateur Asselin: Quand?

Le sénateur Olson: Le point soulevé par le sénateur Argue prouve nettement que les sénateurs d'en face ne se sont pas renseignés.

Des voix: Oh, oh.

Le sénateur Olson: Le sénateur Argue a fait cette déclaration aujourd'hui même à Saskatoon et elle a été publiée dans les journaux de toute cette région du pays. Si les sénateurs d'en face avaient fait des recherches, ils s'en seraient rendu compte et auraient pu poser la question eux-mêmes.

Invoquer le Règlement sous prétexte qu'il s'agit d'une nouvelle déclaration n'est nullement fondé et, par conséquent, il n'y a pas de rappel au Règlement.

L'honorable Jacques Flynn (leader de l'opposition): Honorables sénateurs, je ne crois pas que nous devrions nous énerver, mais l'argument invoqué par le sénateur Asselin est parfaitement valable.

Le sénateur Argue: Je dis que non.

Le sénateur Flynn: Ma foi, je demanderai à Son Honneur le Président de rendre une décision à ce sujet. Il n'est pas tenu de la rendre aujourd'hui, il pourra le faire plus tard pour notre gouverne.

Le sénateur Argue a fait en réalité une déclaration à la Chambre au sujet de la politique qu'il proposera aux exploitants agricoles cette année. Il s'agit d'une déclaration ministérielle. Nous n'avons guère d'expérience en la matière au Sénat car depuis deux ans seulement des ministres chargés d'un portefeuille siègent ici.

Je voudrais signaler à l'attention des honorables sénateurs et de M. le Président le premier article de notre Règlement qui est ainsi conçu:

> 1. Dans tous les cas non prévus par le présent Règlement, les coutumes, usages, formules et procédure de l'une ou l'autre Chambre du Parlement du Canada doivent, dans la mesure du possible, être observés par le Sénat et ses comités.

Il ne fait aucun doute, selon moi, que si le sénateur Argue avait fait sa déclaration à l'autre endroit, il l'aurait présentée quand les ministres font leurs déclarations et un exemplaire du texte aurait été remis à l'opposition pour nous permettre de faire des commentaires si nous le souhaitions. Je n'ai rien contre le fait que le sénateur Argue pose des questions piège au sénateur Buckwold ou à un autre sénateur . . .

Le sénateur Perrault: Quelle honte!

Le sénateur Flynn: Mais cela n'a rien de honteux!

Le sénateur Asselin: Il a fait la même chose avec le sénateur Molgat il y a quelques semaines.

Le sénateur Flynn: Si mes remarques scandalisent le sénateur Buckwold, qu'il se lève et qu'il déclare officiellement qu'il

ne s'est jaimais entendu avec le sénateur Argue et je le croirai sur parole. Je n'ai rien contre. Je dis simplement qu'en principe, quand un ministre fait une déclaration du genre de celle du sénateur Argue, il peut le faire quand cela lui convient à n'importe quel moment de nos travaux, mais il devrait la présenter comme telle et en donner préavis à l'opposition.

Si la question avait été réelle, je n'aurais rien à redire; mais ce n'était pas une question; le sénateur Buckwold a simplement créé l'occasion pour permettre au sénateur Argue de faire une déclaration ministérielle.

Le sénateur Asselin: Bravo!

Le sénateur Flynn: Le rappel au Règlement du sénateur Asselin est bien fondé et je demanderai à Votre Honneur de nous faire connaître votre avis sinon aujourd'hui du moins peut-être demain.

Le sénateur Buckwold: Une question supplémentaire.

Honorables sénateurs, nous parlions de semailles mais voilà que nous sommes en plein piégeage et je n'aime pas du tout que l'opposition fasse de tels sous-entendus. Nous semons du grain, mais nous ne piégeons pas nos questions.

Tout ce que je peux dire, c'est que les sénateurs d'en face semblent très, très nerveux au sujet de cette question. Ils ne semblent pas avoir de sentiment pour les agriculteurs de l'Ouest.

Le sénateur Asselin: Soyez justes! Posez-la votre question.

Le sénateur Buckwold: Le fait est qu'un ministre a fait publiquement exactement les mêmes déclarations; c'est donc une des raisons qui m'ont poussé à poser cette question. Je suis rentré à la maison et j'ai entendu les mêmes déclarations à la radio. Je voudrais que l'opposition sache que mes questions ne sont pas toujours du genre gentil, en dépit des protestations de ceux qui siègent en face.

Voici la question supplémentaire que je voudrais poser au ministre chargé de la Commission du blé. Comment, compte tenu des très bonnes nouvelles concernant l'augmentation des superficies qu'il a proposées, le ministre peut-il justifier les carences de notre réseau de transport et le fait que ce dernier ne peut pas acheminer nos céréales pour que nous n'ayons plus de questions supplémentaires à poser et que nos collègues d'en face aient autre chose à dire à propos des questions «semées», piégées et qui nous font végéter.

LA CAMPAGNE AGRICOLE DE 1981-1982—LE PAIEMENT INITIAL

L'honorable Sidney L. Buckwold: En outre, monsieur le ministre, pourriez-vous nous dire pourquoi vous n'avez pas encore annoncé le versement initial pour la campagne agricole 1981-1982? C'est un sujet qui intéresse les agriculteurs de l'Ouest au plus haut point.

L'honorable Hazen Argue (ministre d'État chargé de la Commission canadienne du blé): La déclaration que je vais faire, je suppose, va grandement ressembler à la précédente, car je ne l'ai pas préparée. Cependant, je vais faire de mon mieux en utilisant les documents dont je dispose.

L'honorable sénateur a demandé dans quel état se trouve notre réseau de transport et si des améliorations lui seront apportées pour l'aider à répondre aux besoins.

Le sénateur Asselin: Ne me dites pas que vous avez une réponse toute prête!

Le sénateur Argue: Il n'y a pas plus sourd que celui qui ne veut pas entendre. Mes amis d'en face ne tiennent donc pas à obtenir ces renseignements, puisqu'ils refusent de m'écouter.

Le sénateur Asselin: Acceptez-vous de déposer les documents?

Le sénateur Argue: Je vais vous en envoyer des exemplaires. En attendant, nous pourrons toujours nous en tirer avec cela.

Je ne suis pas d'accord avec ceux qui disent que notre réseau de transport ne vaut rien pour ce qui est d'acheminer les grains.

Le sénateur Asselin: Est-ce une question de politique?

Le sénateur Argue: J'estime que notre réseau de transport est excellent et qu'il fonctionne très bien.

• (1450)

Le sénateur Asselin: Est-ce une nouvelle politique?

Le sénateur Argue: Non, c'est seulement un bon système de transport qui fonctionne très bien. La semaine dernière, on a déchargé 3,243 wagons de grain sur la côte ouest et 1,550 wagons à Thunder Bay, pour un total de 4,793.

Pour mieux juger de l'efficacité du système, on peut comparer la performance de cette année à celle de l'année dernière, qui a été excellente car on a battu presque tous les records établis jusque là sur le plan des livraisons de grain aux divers ports de mer et sur le marché. Cette année, jusqu'à aujourd'hui, on a livré 89,188 wagons de grain sur la côte ouest et 138,259 à Thunder Bay, ce qui fait en tout 227,447 wagons.

Le sénateur Perrault: Bravo!

Le sénateur Argue: Jetons un coup d'œil aux chiffres de l'année dernière: on a livré 82,314 wagons de grain sur la côte ouest et 137,023 à Thunder Bay, ce qui fait un total de 219,337 wagons. On a donc expédié 8,110 wagons de plus cette année que l'an dernier. Que dites-vous de cela?

Le sénateur Olson: L'année dernière a été une très bonne année.

Le sénateur Argue: En effet et cette année, nous avons fait encore mieux.

Des voix: Bravo!

Le sénateur Argue: L'an prochain, l'aptitude des agriculteurs à produire les quantités recommandées dépendra non seulement de ce qu'ils ont l'intention de semer, mais aussi du temps qu'il fera, ce que personne n'est en mesure de prédire. Par conséquent, personne ne sait vraiment si les objectifs fixés seront atteints. Quoi qu'il en soit, s'il s'avère nécessaire d'améliorer le système de transport, les autorités compétentes devront étudier la possibilité d'acquérir d'autres wagons-trémies pour transporter le grain.

Le sénateur Asselin: Déposez le document.

Le sénateur Argue: Je crois que le gouvernement du Canada a parfaitement établi que le système ferroviaire actuellement en usage suffit, et suffira à l'avenir, à assurer le transport des céréales. Je suis certain qu'on prendra en temps voulu des dispositions pour veiller à ce que l'on dispose des wagons-trémie nécessaires.

Quant à l'autre question supplémentaire, où l'on me demande pourquoi je ne recommande pas dès aujourd'hui les prix initiaux qui seront en vigueur au 1er août, je dirai que j'ai essayé ce système il y a un an. Il se peut ou non que je sois un ministre populaire—je ne prétends pas l'être . . .

Le sénateur Asselin: Vous aimeriez l'être, n'est-ce pas?

Le sénateur Argue: . . . car je constate que je ne puis faire quoi que ce soit qui suscite un appui général ou un appui presque unanime. Mais j'obtiens parfois une bonne dose d'appui.

Le sénateur Perrault: Bravo!

Le sénateur Argue: Le printemps dernier, j'avais recommandé certains paiements initiaux, mais j'ai fini par avoir des ennuis parce que j'avais été trop prudent, trop conservateur.

Une voix: Pas possible!

Le sénateur Argue: Je n'avais pas prévu que les marchés prendraient autant d'expansion. Aussi, compte tenu de mon expérience de l'année dernière, lorsque j'avais fait une recommandation au tout début d'une période d'expansion, je trouve plus sage d'attendre à juillet pour déterminer ce que seront probablement les perpectives du marché. Je tâcherai à ce moment-là de recommander au cabinet des prix initiaux pour le 1er août qui soient raisonnablement compatibles avec les perspectives de vente des céréales et des prix en vigueur pour l'année à venir. Ces prix représenteront probablement 70 à 80 p. 100 du cours probable du marché. Il semble qu'il y ait une marge dans laquelle les producteurs veulent que soient établis leurs prix initiaux. C'est pourquoi je n'annonce pas de prix initiaux pour le moment. Ceux-ci seront annoncés, je pense, en juillet prochain, et entreront en vigueur le 1er août.

Le sénateur Asselin: Vous parlez comme un vrai social-démocrate, mon ami.

Le sénateur Flynn: Honorables sénateurs, j'aimerais que, dans son jugement, son Honneur le Président tienne compte de ce que vient de décrire en détail le ministre, à la lumière des articles 20 et 28 de notre Règlement.

Le sénateur Olson: Qu'est-ce que cela signifie? Les réponses seraient-elles trop longues, ou quoi?

Le sénateur Flynn: Je n'essayais pas de vous le faire comprendre.

Le sénateur Argue: Dans le cas contraire, il n'y aurait eu qu'un seul malentendu.

LA RÉGION DE LA CAPITALE NATIONALE

LA RECONSTITUTION DU COMITÉ SPÉCIAL MIXTE

L'honorable Louis-J. Robichaud: J'aimerais poser une question au leader du gouvernement au Sénat. Il existait, il y a quelque temps, un comité mixte dit de la région de la capitale nationale qui, à mon avis, fonctionnait extrêmement bien. Puis, ce comité a périclité pendant neuf mois et a disparu à jamais. Le leader du gouvernement pourrait-il nous dire si le gouvernement compte rétablir ce très précieux comité?

L'honorable Raymond J. Perrault (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, la Commission de la capitale nationale existe toujours bien sûr, mais je prends note de la question du sénateur Robichaud.

L'ÉCONOMIE

LE RAPPORT ANNUEL DE LA BANQUE DU CANADA—LA POLITIQUE DU GOUVERNEMENT AU SUJET DE L'INFLATION

L'honorable Guy Charbonneau: J'aimerais poser au ministre d'État au Développement économique une question au sujet d'un point que mon collègue, le sénateur Doody, a abordé plus tôt. Il s'agit des chiffres publiés ce matin, qui révèlent que le coût de la vie a augmenté d'un point en février et qu'il se situe maintenant à 12.2 p. 100. Ce taux dépasse de deux points les prévisions budgétaires en matière d'inflation pour 1981. Toutefois la semaine dernière, le ministre des Finances a exprimé sa satisfaction au sujet des mesures économiques et de leurs effets.

Le ministre d'État au Développement économique peut-il nous assurer que le cabinet fera le nécessaire et qu'il fixera un plafond à la spirale inflationniste, avant que le gouvernement abandonne son attitude satisfaite et prenne des mesures destinées à corriger la situation?

L'honorable H. A. Olson (ministre d'État chargé du Développement économique): Honorables sénateurs, je ne suis pas tout à fait sûr de ce que renferme cette question. Si l'honorable sénateur veut dire que le gouvernement devrait intervenir directement sur le marché, je puis lui assurer qu'il n'est nullement question de prendre de telles mesures. Je pense qu'il ne doit toutefois pas conclure que le gouvernement se satisfait de la situation actuelle sous prétexte que la performance ne peut plus être améliorée. Cela ne veut cependant pas dire que nous avons l'intention de prendre des mesures manifestes à l'égard de certains de ces problèmes.

Si mon honorable ami veut bien étudier ces chiffres davantage, il se rendra compte qu'il existe certaines raisons pour lesquelles cette augmentation appréciable ne pouvait être prévue en octobre dernier.

Le sénateur Charbonneau: Le ministre m'a reproché d'avoir recommandé indirectement au gouvernement de prendre des mesures sur le marché libre. Je pense que le gouvernement l'a déjà fait, mais sans succès. Ce que je propose au gouvernement c'est de mettre au point une politique qui permettra de renverser la vapeur.

Le ministre vient de signaler que certains produits tels que les aliments et l'énergie pourraient entraîner une hausse du taux d'inflation; nous entendons cette même rengaine tous les mois. Je vous ferai remarquer que j'ai fait quelques recherches et je pense que le taux de l'inflation, compte non tenu des prix des aliments et de l'énergie, a également augmenté de près d'un point en février. Comment le ministre explique-t-il cela?

Le sénateur Olson: Honorables sénateurs, mon honorable ami peut en trouver une explication s'il se donne la peine d'analyser les chiffres de Statistique Canada, mais je ne pense pas que cela lui soit nécessaire. L'inflation est mondiale, manifestement. Le Canada fait probablement plus de commerce international, à une ou deux exceptions près, que tout autre pays au monde. Tant que le Canada fera autant de commerce avec l'étranger, nous pourrons soit intercepter ces prix à la frontière—ce que nous n'approuvons pas et ne

considérons pas—ou nous devrons accepter une mesure d'inflation importée. Toutefois, tant que nous pourrons faire mieux que la plupart de nos partenaires commerciaux, je persisterai à croire que la gestion de notre système économique, fiscal et monétaire est aussi solide qu'on puisse l'espérer et supérieure à la plupart.

• (1500)

Le sénateur Charbonneau: Dois-je alors en conclure que le ministre et son cabinet sont satisfaits du taux d'inflation actuel de 12.2 p. 100?

Le sénateur Olson: Non, l'honorable sénateur ne doit pas en tirer cette conclusion. Mais ce qu'il peut faire c'est de tenir compte de toutes les réponses, de tous les renseignements donnés: il devrait alors pouvoir en tirer une conclusion beaucoup plus exacte que celle qu'il vient d'exprimer au sujet de l'attitude du gouvernement.

L'INDUSTRIE

L'AIDE À LA SOCIÉTÉ CHRYSLER—L'ENTENTE MODIFIÉE ET REFORMULÉE SUR LA GARANTIE DE PRÊT

L'honorable H. A. Olson (ministre d'État chargé du Développement économique): Honorables sénateurs, le sénateur Balfour m'a demandé hier quand je pourrais répondre à une question qu'il m'a posée le 24 février à propos de l'aide à la société Chrysler. En réalité, j'ai répondu à sa question le 3 mars; il trouvera la réponse à la page 1917 du hansard, colonne de droite.

[*Plus tard*]

L'honorable R. James Balfour: Honorables sénateurs, je remercie le ministre d'État chargé du Développement économique pour les renseignements qu'il m'a donnés. Je dois toutefois avouer que je ne comprends pas sa réponse à ma question. Il semble qu'il ait répondu à côté. D'après lui, les renseignements que j'ai demandés sont confidentiels et ne sont connus que du ministère du Revenu national et de la société Chrysler. Autrement dit, je voudrais connaître le montant de la pénalité qui a été reportée à plus tard ou qui a été remise par le gouvernement du Canada.

Je ne m'attends pas à ce que le ministre me réponde aujourd'hui ni même à ce qu'il me réponde dans cette enceinte, mais je lui serais reconnaissant de bien vouloir m'accorder l'autorisation de dévoiler légalement aux contribuables canadiens le montant exact de la pénalité de la société Chrysler qui a été reportée à plus tard ou qui a été remise par le gouvernement.

Le sénateur Olson: Honorables sénateurs, je prends note de cette question.

LES RELATIONS CANADO-AMÉRICAINES

LES TRAITÉS RELATIFS AUX PÊCHES ET À LA FRONTIÈRE MARITIME SUR LA CÔTE EST

L'honorable Raymond J. Perrault (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, j'ai des réponses pour les sénateurs Flynn, Marshall, Murray et Muir qui avaient posé des questions sur la mise au rancart par les États-Unis du traité canado-américain sur les pêches.

Pendant sa visite au Canada, le président Reagan a confirmé la raison pour laquelle les États-Unis se retirent du traité sur les pêches avec le Canada.

Après son élection, le président Reagan a nommé Rozanne L. Ridgway au poste d'ambassadeur extraordinaire chargé d'examiner les chances pour que le traité sur les pêches soit ratifié. Elle a examiné la situation à fond et a recommandé que le traité soit retiré parce que le Sénat des États-Unis refuserait de le ratifier. Pour les mêmes raisons, l'ambassadeur Ridgway a alors proposé au secrétaire d'État, M. Haig, que le traité soit retiré.

M. Haig a transmis cette recommandation au président Reagan. Aucun pourparler n'est prévu pour le moment, car le traité est au point mort. Les Américains procéderont toutefois à la ratification de l'entente sur les limites territoriales et sur le programme de gestion des stocks de poisson.

LES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

LA POLITIQUE DU GOUVERNEMENT CONCERNANT LA SIGNATURE DE TRAITÉS AVEC LES ÉTATS-UNIS

L'honorable Raymond J. Perrault (leader du gouvernement): Le 12 mars 1981, le sénateur Flynn a posé une question concernant la politique du gouvernement au sujet de la signature de traités avec les États-Unis. Je suis certain que c'est par inadvertance que le sénateur Flynn a mal interprété la politique gouvernementale quand il a demandé si le Canada «n'entamera pas de négociations avec les États-Unis à moins d'avoir des assurances que le Sénat américain ratifiera tout accord que nous puissions conclure avec l'administration américaine».

La politique du gouvernement est la suivante: avant de conclure ou de signer une entente ou un traité avec les États-Unis, le Canada veut obtenir les assurances les plus solides possible que ce traité ou cet accord sera ratifié par le Sénat des États-Unis. Il n'est pas nécessaire d'obtenir une telle assurance avant d'entamer des «négociations», comme le dit le sénateur Flynn, avec les États-Unis.

L'honorable Jacques Flynn (leader de l'opposition): Sur cette même question, je demandais seulement si M. MacGuigan était vraiment sérieux en parlant ainsi. Il semble que ce ne soit pas exactement ce qu'il ait voulu dire.

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, je n'ai pas en main le texte intégral des observations.

Le sénateur Flynn: Je citais M. MacGuigan.

Le sénateur Perrault: Quoi qu'il en soit, j'espère que la réponse a dissipé tous les doutes que les honorables sénateurs pouvaient entretenir.

SOMMET NORD-SUD—DÉCLARATION

L'honorable Raymond J. Perrault (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, j'ai une déclaration sur le sommet Nord-Sud et je suis heureux de la transmettre au Sénat.

J'ai le plaisir d'informer la Chambre qu'à la réunion préparatoire tenue à Vienne pour organiser le sommet Nord-Sud, il a été décidé vendredi dernier que le sommet aurait lieu à Cancun, au Mexique, probablement du 22 au 24 octobre 1981. La liste officielle comprend 22 participants, dont huit pays industrialisés, soit l'Autriche, le Canada, la République fédérale d'Allemagne, la France, le Japon, la Suède, le Royaume-Uni et les États-Unis, ainsi que douze pays émergents, soit l'Algérie, le Bangladesh, le Brésil, la Guyane, l'Inde, la Côte d'Ivoire, le Mexique, le Niger, les Philippines, l'Arabie Saoudite, la Tanzanie, le Venezuela, de même que la Yougoslavie et la Chine. De plus, on demandera à la Russie si elle veut participer au sommet; dans l'affirmative, on lui enverra une invitation.

La troisième réunion préparatoire des ministres des affaires étrangères de tous les pays participants se tiendra à Cancun les 1er et 2 août. Le but principal du sommet est d'établir s'il est possible de concilier un peu les fortes divergences d'opinion exprimées par les pays qui s'intéressent au dialogue Nord-Sud. La réunion sera sans cérémonie et on n'y tiendra aucune négociation. L'ordre du jour comprendra probablement la nourriture et l'agriculture, le commerce et les matières premières, les ressources énergétiques, les finances et les affaires monétaires internationales.

La décision de remettre le sommet à plus tard ne découlait pas seulement des appréhensions des États-Unis, mais aussi du fait que la nouvelle administration veut plus de temps pour se préparer. On s'attend donc que le président Reagan y participera.

LE GRAIN

L'ÉTUDE DU COMITÉ CONSULTATIF DE LA COMMISSION CANADIENNE DU BLÉ

L'honorable Hazen Argue (ministre d'État chargé de la Commission canadienne du blé): Honorables sénateurs, le 12 mars dernier, en mon absence, le sénateur Roblin m'a posé une question que le sénateur Olson s'est chargé de me transmettre. Le sénateur Roblin s'enquérait d'une étude effectuée à la demande du Conseil des ports nationaux et du groupe permanent de la politique céréalière concernant la demande en moyens de transport vers l'est du Canada jusqu'en 1990. Cette étude a été effectuée par Westburn Development Consultants Limited. Je crois comprendre que, bien que le sénateur ait en sa possession un exemplaire de cette étude, les conclusions n'en ont pas encore été rendues publiques. Par conséquent, je ne suis pas en mesure de les divulguer au Sénat.

Le sénateur Roblin a également posé une question au sujet d'une réunion à huis clos du comité consultatif de la Commission canadienne du blé où devait être débattue la possibilité que les producteurs des Prairies atteignent les objectifs de production suggérés par la Commission canadienne du blé. La seule réunion à huis clos à se tenir sous l'égide du comité consultatif de la Commission canadienne du blé dont je suis au courant est le colloque qui a eu lieu en octobre dernier à Saskatoon. Trois volumes de témoignages entendus lors de ce colloque ainsi que les recommandations qui ont été formulées ensuite sont maintenant disponibles. On me dit qu'ils n'ont pas encore été officiellement déposés parce que la traduction française n'est pas terminée. Des exemplaires de ce document sont disponibles au bureau de la Commission canadienne du blé, au 423 Main Street, Winnipeg, pour ceux que cela intéresse.

• (1510)

Je n'en ai qu'un exemplaire en ma possession, mais j'en ai demandé un autre. Lorsque le sénateur Roblin sera de retour au Sénat, je me ferai un plaisir de lui en remettre un.

LA LOI CANADIENNE SUR LES PRÊTS AUX ÉTUDIANTS

BILL MODIFICATIF—3e LECTURE

L'honorable Daniel Riley propose: Que le bill C-55, tendant à modifier la loi canadienne sur les prêts aux étudiants, soit lu pour la 3e fois.

(La motion est adoptée et le bill, lu pour la 3e fois, est adopté.)

LA SANCTION ROYALE

AVIS

Son Honneur le Président informe le Sénat qu'il a reçu la communication suivante:

RIDEAU HALL
OTTAWA
RÉSIDENCE DU GOUVERNEUR GÉNÉRAL

Le 18 mars 1981

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous aviser que le très honorable Bora Laskin, C.P., juge en chef du Canada, en sa qualité de suppléant du Gouverneur général, se rendra à la salle du Sénat aujourd'hui, le 18 mars, à 5 h 45 de l'après-midi, afin de donner la sanction royale à des projets de loi.

Veuillez agréer,
monsieur le Président,
l'assurance de ma haute considération.
Le Directeur administratif auprès du
Gouverneur général,
Edmond Joly de Lotbinière

L'honorable
Président du Sénat
Ottawa

LA CONSTITUTION

MOTION PORTANT ADRESSE COMMUNE À SA MAJESTÉ LA REINE—SUITE DU DÉBAT

Le Sénat reprend le débat, ajourné hier, de la motion du sénateur Perrault: Qu'une Adresse soit présentée à Sa Majesté la Reine relativement à la Constitution du Canada.

L'honorable Ernest C. Manning: Honorables sénateurs, il y a maintenant cinq mois que le gouvernement a rendu public son projet de réforme constitutionnelle. Au cours de cette période, les propositions ont été étudiées par un comité mixte et débattues de façon exhaustive par les deux chambres du Parlement et dans tout le pays.

Le moment approche où nous, au Sénat, devrons nous prononcer sur cette question controversée qui divise si douloureusement le pays. Notre décision influera profondément sur l'avenir de notre pays et, à cause du rôle unique que nous jouons dans cette question, elle pourrait influer sur l'avenir du Sénat même.

Abstraction faite de tout verbiage sectaire, la question sur laquelle nous devons nous prononcer découle de deux faits dont nous sommes tous au courant. Premièrement, le gouvernement demande aux deux Chambres du Parlement de prier le Parlement de la Grande-Bretagne d'approuver des modifications à la constitution du Canada qui changeront appréciablement la nature et le statut de l'union fédérale qui nous a servi pendant 114 ans, depuis la naissance de notre pays. Deuxièmement, certaines modifications et la procédure que l'on propose pour les apporter suscitent de graves controverses et sont contestées, en tout ou en partie, par des millions de Canadiens et par huit des dix gouvernements des provinces qui font partie de notre union fédérale. Je ne parle pas du rapatriement parce que ce n'est pas une question controversée.

Compte tenu de ces faits et des responsabilités que nous avons, en tant que sénateurs, envers les régions du Canada dont nous représentons les intérêts, nous devons décider si nous devrions ou, en fait, si nous pouvons, appuyer la demande du gouvernement.

Je voudrais d'abord souligner la principale considération dont nous devrions tenir compte dans notre évaluation des propositions elles-mêmes. La proposition de constitutionnaliser une charte des droits et des libertés s'éloigne considérablement de la notion des droits de la personne que nous avons depuis plus de 100 ans. La notion des droits de la personne que nous avons héritée de la Grande-Bretagne repose sur la conviction que les hommes et les femmes n'acquièrent pas leurs droits de l'État. Selon cette notion, tous les êtres humains naissent avec des droits inaliénables qui ne peuvent être restreints qu'avec le consentement des personnes elles-mêmes, par les mesures que prennent leurs représentants élus dans le système de frein et de contrepoids d'une démocratie parlementaire. C'est pourquoi, chaque fois que l'on a considéré qu'il était nécessaire de restreindre les droits des personnes dans l'intérêt de la société ou de donner aux particuliers le pouvoir judiciaire de faire respecter certains droits, on l'a toujours fait par une loi du Parlement ou d'une assemblée législative provinciale.

Ceux qui préconisent la constitutionnalisation des droits prétendent souvent qu'elle est nécessaire pour que les citoyens puissent avoir ces droits et en jouir. Ce n'est tout simplement pas vrai. Il est démontré par notre vie nationale depuis plus de 100 ans que les citoyens canadiens ont joui d'un nombre de droits inaliénables qui dépasse de loin la courte liste de droits qu'on propose de constitutionnaliser.

La notion de droits constitutionnalisés est une implication de la foi en la suprématie de l'État. Les droits de la personne seraient alors des avantages octroyés par l'État au lieu de faire partie intégrante de cet héritage de liberté auquel tout être humain a droit à sa naissance. Cette notion implique que les droits qui ne sont pas expressément concédés aux particuliers appartiennent à l'État, ce qui est contraire à notre conception canadienne selon laquelle tous les droits appartiennent aux particuliers, mis à part ceux qu'ils transfèrent volontairement à l'État par le processus de la démocratie parlementaire.

Nos cousins américains ont instauré la pratique de constitutionnaliser les droits sur le continent quand ils ont adopté leur Déclaration des droits en 1791, cinq ans après l'adoption de leurs articles de la Confédération et quinze ans après leur déclaration d'indépendance. Ils ont affirmé la doctrine des droits inaliénables inhérents à l'être humain par ces mots si souvent cités:

> Nous considérons comme des vérités évidentes en elles-mêmes que tous les hommes sont créés égaux, qu'ils reçoivent de leur Créateur des droits inaliénables, entre autres le droit à la vie, à la liberté et à la recherche du bonheur.

Les tenants de la constitutionnalisation font valoir que, même si elle n'est pas nécessaire, elle est souhaitable pour deux raisons: premièrement, elle fournit à tous les citoyens des recours judiciaires si on porte atteinte à leurs droits constitutionnalisés—il est certain que la réparation légale s'impose parfois, mais il peut être plus facile de l'assurer par des déclarations des droits fédérale et provinciales—deuxièmement, elle empêche le Parlement et les assemblées législatives provinciales d'adopter des lois qui pourraient réduire, altérer ou diminuer les droits constitutionnalisés. C'est là la différence fondamentale qui existe entre la protection des droits par statut et la protection par constitutionnalisation.

• (1520)

Il y a quelque chose de contradictoire dans les arguments présentés. Il ne faut vraiment avoir aucun souci de la logique et de la cohérence pour prétendre, d'une part, que notre régime éprouvé de démocratie parlementaire est le meilleur régime qui soit pour garantir les droits et servir les intérêts d'une société libre et, d'autre part, qu'il faut enchâsser dans la constitution ces droits afin de protéger le peuple contre les parlements qu'il élit.

En effet, malgré toutes les preuves théoriques, il n'en demeure pas moins que la meilleure garantie que nous ayions du respect des droits de la personne ne se trouve pas dans nos lois ou notre constitution mais dans l'intégrité sociale, politique et morale qui existe au sein de notre société.

C'est ce qu'a clairement exprimé un ancien premier ministre du Canada lorsqu'il a parlé en ces termes:

> L'héritage constitutionnel le plus précieux que nous ait laissé la Grande-Bretagne est la suprématie du Parlement et des assemblées législatives, chacun dans sa sphère de compétence. Par conséquent, aucune déclaration des droits ne peut offrir de garanties absolues dans notre régime, pas plus d'ailleurs qu'une modification constitutionnelle. Si l'on examine la situation aux États-Unis par exemple, on se rend compte que les tribunaux et le droit constitutionnel n'ont pas pu, dans bien des cas, empêcher des violations des droits de la personne. Ce n'est pas seulement, généralement ou même fréquemment par des proclamations ou des constitutions écrites que l'on peut

établir ou protéger les droits et libertés, mais plutôt par l'établissement sûr et lent d'une structure sociale, politique et économique sensée et progressive de droit, de justice et de compréhension. C'est la méthode qui a été suivie avec succès en Grande-Bretagne et qui, dans l'ensemble, a été efficace pour nous aussi. Les droits doivent être protégés dans les faits et non seulement sur papier.

C'est le regretté Lester B. Pearson qui a fait cette déclaration très à-propos lors du débat sur la déclaration des droits de M. Diefenbaker. Le Canada ne serait pas divisé comme il l'est actuellement si son successeur avait fait preuve d'autant de perspicacité et de sagesse.

Depuis plus de cent ans notre pays a prouvé la sagesse de ces deux philosophies traditionnelles concernant l'inaliénabilité des droits de la personne et il a prouvé la suprématie du Parlement en tant que garant de ces droits. Logiquement, il n'y a aucune raison de changer un régime qui s'est révélé être éminemment satisfaisant. Il serait rétrograde de retirer aux élus du Parlement l'autorité et la responsabilité de définir les droits de la personne et de rendre les décisions dans ce domaine pour les conférer à des membres nommés des tribunaux. Nous ne devons pas en vouloir aux tribunaux d'avoir décrété qu'il était inopportun d'étendre le rôle et la responsabilité des juges aux décisions fondées non pas sur des faits juridiques, mais sur l'interprétation que les tribunaux donnent de la politique sociale et des droits abstraits, question qui relève davantage du domaine politique que judiciaire. Quand les cours sont appelées à se prononcer sur des affaires relatives à des définitions litigieuses ou à des allégations de violation des droits constitutionnels, elles doivent porter des jugements tant sociaux que politiques ou même juridiques.

L'autre problème, c'est les conséquences néfastes que le fait de constitutionnaliser ces droits pourraient avoir à l'égard de la poursuite des criminels. L'expérience dans d'autres pays montre clairement que la constitutionnalisation des garanties juridiques avantage plus les criminels que les citoyens qui respectent la loi. Les délégués de l'Association canadienne des chefs de police ont bien insisté sur ce fait dans le mémoire qu'ils ont présenté au comité mixte. Voici un extrait de ce document:

> . . . nous trouvons les nouvelles propositions hautement alarmantes. Nous estimons que le fait d'inclure les garanties juridiques dans une charte des droits et des libertés faisant partie de la constitution n'est ni nécessaire ni désirable. A notre avis, ce sont des dispositions constitutionnelles semblables à celles que propose le gouvernement et le fait que l'interprétation de ces dispositions soit laissée à la discrétion du pouvoir judiciaire qui font qu'aux États-Unis le taux de criminalité soit si élevé.
>
> Il faut que nos concitoyens comprennent que les beaux termes ronflants de «processus nécessaire» et de «libertés civiles» peuvent cacher une démarche qui vise à détruire la fonction d'application de la loi. On peut se servir de ces notions pour constitutionnaliser progressivement des dispositions qui, au lieu de contribuer à promouvoir la liberté et la justice, auront, comble de l'ironie, pour conséquence de réduire la liberté et non pas le contraire.

L'emploi dans l'article sur les garanties juridiques de termes ambigus comme «raisonnable» ou «anormal» ou encore «abusif» qu'on retrouve pas moins de quatre fois et des expressions comme «peines cruelles et inusitées» ne peut que renforcer les mises en garde exprimées par ceux qui sont chargés de protéger la vie et la propriété de nos concitoyens. En effet, de tels termes sont ouverts à toutes sortes d'interprétations. Étant donné le signe des temps et les pressions qu'exercent de nombreux groupes de droits civils en faveur des criminels, on qualifiera bientôt de «traitements cruels et inusités» le fait de confiner un violeur ou un assassin dans une cellule sans eau chaude et froide et sans téléviseur couleur. Quand des termes ambigus figurant dans le droit statutaire ne sont pas interprétés par les tribunaux comme le Parlement l'entend, il peut proposer rapidement des amendements pour préciser sa position, mais une fois que les dispositions sont garanties dans la constitution, il lui est pratiquement impossible de donner de tels éclaircissements. Ils ouvrent donc droit à une série d'appels devant les tribunaux qui permettent au coupable de demeurer impuni tandis que la justice est battue en brèche. Aux yeux du public, tout retard à rendre jutice équivaut à un déni de justice.

A une époque où la violence et le crime préoccupent bien davantage les gens que la volonté du gouvernement de modifier la constitution, c'est faire preuve d'inconscience que de rendre inutilement la tâche des agents de l'ordre encore plus difficile. Le Sénat ne devrait pas être partie à une mesure aussi rétrograde.

Les propositions gouvernementales font plus que porter atteinte à la suprématie du Parlement et des assemblées législatives provinciales en limitant leur capacité de légiférer au nom des citoyens. Dans le domaine de l'enseignement, elles retirent aux provinces la compétence exclusive qui constituait un élément fondamental de notre fédération et un droit indiscuté qu'elles ont possédé et exercé pendant plus d'un siècle. Tout en constitutionnalisant les droits linguistiques, le gouvernement parvient à ses fins en autorisant les parents à exiger que leurs enfants soient instruits dans la langue officielle de leur choix, aux frais des gouvernements provinciaux, si le nombre d'élèves de la localité le justifie. Il n'appartiendra plus au gouvernement provincial ou aux conseils scolaires élus de décider si le nombre d'élèves justifie la prestation de ce service, mais bien aux tribunaux. Des dispositions de ce genre discréditent les affirmations répétées du gouvernement selon lesquelles ses propositions ne diminuent en rien les pouvoirs constitutionnels actuels des provinces.

Je passe maintenant à la formule d'amendement. Les propositions à cet égard sont complexes et je ne retarderai pas indûment le Sénat en entrant dans les détails. Essentiellement, les dispositions de la formule d'amendement dite de Victoria peuvent être appliquées du consentement unanime n'importe quand dans les deux années suivant la proclamation de la loi constitutionnelle de 1981 ou par proclamation, avec le sceau de l'État à l'expiration de la période de deux ans, à moins que les assemblées législatives d'au moins sept provinces représentant 80 p. 100 de la population aient officiellement proposé conjointement une autre formule. Dans ce cas, un référendum aura lieu au cours des deux années suivantes pour permettre au peuple de choisir entre la formule d'amendement de la charte de Victoria et la nouvelle formule proposée par sept provinces ou plus. La formule approuvée par voie référendaire deviendra partie intégrante de la loi constitutionnelle qui sera proclamée

dans les six mois suivant le référendum. Les modifications futures seraient ensuite apportées selon la formule adoptée ou par la voie d'un autre référendum qui pourra être autorisé par le gouverneur général sous le sceau de l'État si une résolution des deux chambres du Parlement proposant une modification n'a pas encore été sanctionnée un an après par le nombre de provinces requis pour qu'elle soit adoptée en vertu de la formule d'amendement.

Ces propositions comportent des particularités discriminatoires et choquantes qui, si elles sont appliquées, seront une source permanente de mécontentement et d'aliénation dans les régions.

La formule d'amendement de la charte de Victoria prévoit qu'une modification touchant l'ensemble des provinces doit faire l'objet d'une résolution des deux chambres au Parlement, être approuvée par l'Ontario et le Québec, par au moins deux des provinces de l'Atlantique et au moins deux des provinces de l'Ouest qui, ensemble, doivent réunir au moins 50 p. 100 de la population des quatre provinces de l'Ouest. Cela a pour effet de créer trois catégories de provinces: 1° les deux provinces centrales, qui auront chacune un droit de veto permanent sur tout amendement; 2° les quatre provinces de l'Atlantique dont deux seront suffisantes pour approuver ou rejeter un amendement; et 3° les quatre provinces de l'Ouest dont deux auront voix au chapitre uniquement si elles réunissent 50 p. 100 de la population des quatre. Cela signifie que l'Île-du-Prince-Édouard et Terre-Neuve, dont la population réunie est moins nombreuse que n'importe laquelle des provinces de l'Ouest, pourraient approuver ou empêcher l'adoption d'une modification. Mais dans le cas des provinces de l'Ouest, la formule est différente. Deux d'entre elles ne peuvent approuver ou rejeter une modification constitutionnelle, à moins que l'une des deux ne soit la Colombie-Britannique parce qu'il n'y en a pas deux sur trois qui représentent 50 p. 100 de la population des quatre provinces de l'Ouest réunies. Une telle disposition est grossièrement discriminatoire et porte atteinte à la notion de l'égalité de toutes les provinces au sein de la Confédération. Si l'idée du gouvernement fédéral est d'aliéner davantage les provinces des Prairies, il ne pourrait trouver une meilleur solution.

● (1530)

Il est normal de vouloir tenir compte des disparités énormes en matière de densité de population d'une province à l'autre. Mais il serait nettement préférable que toutes les provinces disposent d'un droit de veto limité identique dont elles pourraient se servir uniquement lorsqu'un amendement réduit les pouvoirs qui leur ont été conférés à leur entrée dans la Confédération.

Pour ce qui est de la mesure prévoyant que le gouvernement fédéral pourra recourir au référendum si un nombre suffisant de provinces ne parvient pas à s'entendre sur la formule d'amendement, elle risque de créer de graves dissensions dans le pays. Indépendamment du fait qu'un référendum divise les citoyens, on aura l'impression qu'il s'agit d'une manœuvre politique pour passer outre aux assemblées législatives provinciales dûment élues, par le biais de vastes campagnes publicitaires organisées par le gouvernement fédéral à l'intention de toute la population canadienne. Ce n'est pas là le propre d'un État fédéral diqne de ce nom et contribuera à ralentir davantage l'édification d'un État fort et uni plutôt qu'à l'accélérer.

Ceci m'amène à l'un des aspects les plus importants qu'en notre qualité de sénateurs nous devons étudier avant de prendre une décision valable et objective. Qu'une proposition soit bonne ou mauvaise, justifiée ou non, on ne doit pas apporter de changements importants à la constitution d'un État fédéral sans recueillir d'abord l'appui de la majorité de la population et de la majorité des provinces. Que nous soyons d'accord ou non avec les propositions, nous devons nous demander s'il est juste, légal, constitutionnel et moral que le gouvernement canadien demande au Parlement d'un pays étranger de modifier notre constitution comme on le sait en dépit de toutes les critiques formulées et de l'opposition de la majorité des provinces, qui font partie de l'édifice fédéral et dont les droits et pouvoirs constitutionnels seront largement modifiés par le projet de résolution.

Selon moi, le gouvernement fédéral a tort. Et ce d'autant plus qu'il est fort peu probable que le premier ministre pourrait recueillir l'appui de la majorité des gouvernements provinciaux et de la population, appui qui est pourtant nécessaire à la mise en œuvre de ses propositions aux termes de la formule d'amendement qu'il propose.

Les tribunaux étudient actuellement la légalité du projet. C'est à nous, par contre, de décider de la moralité et de la constitutionnalité, au sens large du terme, du projet.

Il y a trois aspects importants dont nous devons tenir compte. Tout d'abord, la constitutionnalité du projet du premier ministre est mise en doute non seulement au Canada, mais également par certains grands experts constitutionnels de Grande-Bretagne, où les députés du Parlement se demandent sérieusement s'ils sont habilités à faire ce qu'on leur demande. Nous aurons l'occasion d'en savoir plus sur ce point si le gouvernement parvient à faire adopter son projet par le Parlement.

On ne doit pas oublier que depuis des années, le comité de la justice de la Chambre des lords britannique était la plus haute instance juridique en matière de droit constitutionnel pour les pays membres du Commonwealth, dont le Canada. Ce comité comprenait des sommités en matière de droit constitutionnel, fortes d'une vaste expérience dans ce domaine. Ce n'est pas le genre d'hommes à se laisser intimider par les menaces voilées du premier ministre ou les fanfaronnades du secrétaire d'État aux Affaires extérieures, s'ils estiment qu'ils n'ont pas le droit de procéder sans l'assentiment d'au moins la majorité des provinces, les partenaires du gouvernement fédéral dont les pouvoirs législatifs seront modifiés par les amendements.

En second lieu, la démarche choisie par le gouvernement va à l'encontre de la tradition canadienne qui veut que chaque changement fondamental apporté à la constitution reçoive l'appui unanime ou presque unanime des provinces.

En troisième lieu, l'inopportunité de l'action unilatérale du gouvernement comme je l'ai déjà signalé ici même, est d'autant plus évidente non seulement parce que huit provinces sur dix s'y opposent, mais parce que le parti ministériel présentement au pouvoir n'est pas représentatif. Plus de la moitié de ses membres viennent de la province de Québec, 36 p. 100 de l'autre province centrale soit l'Ontario, seulement 20 du reste du Canada et un seul pour les quatre provinces de l'Ouest, dont les six millions d'habitants représentent 25 p. 100 de la population canadienne. Il est inadmissible et dangereux qu'un

gouvernement fédéral dont la représentativité nationale est faible, se serve de sa majorité numérique concentrée dans les deux provinces centrales pour imposer sa volonté à l'ensemble de la population pour une question aussi importante que la constitution et en dépit de l'opposition concertée d'au moins sept provinces.

Le gouvernement a voulu amoindrir sa vulnérabilité en faisant la cour au NPD dont les députés viennent surtout des provinces de l'Ouest. La direction nationale du NPD semble disposée à conclure un mariage de raison en retour de quelques avantages politiques mais cela contribue bien peu à renforcer la position du gouvernement. Quatre députés néo-démocrates de la Saskatchewan ont dénoncé la capitulation de leur chef devant la séduction politique exercée par le gouvernement. Le gouvernement néo-démocrate de la Saskatchewan a déjà rejeté les propositions fédérales et les néo-démocrates provinciaux du Manitoba et de l'Alberta ont endossé cette position. Par conséquent, le gouvernement ne peut invoquer sa représentativité nationale pour imposer aux Canadiens le type de constitution que le premier ministre a décidé qu'ils méritaient, même contre leur gré.

Je rappelle aux honorables sénateurs que ce n'est pas le peuple canadien qui voulait à tout prix qu'on modifie la constitution. De façon générale, le public n'a jamais exigé de réforme constitutionnelle et certainement pas une réforme comme celle que le gouvernement propose maintenant. Il n'existe aucune urgence nationale qui puisse rendre une telle mesure nécessaire pour le pays. C'est le premier ministre lui-même qui a demandé qu'on modifie la constitution et cette question a pris une envergure nationale seulement parce qu'il en a décidé ainsi. On ne peut pas prétendre que le gouvernement a pris cette initiative parce qu'il s'était engagé à modifier la constitution pour satisfaire aux aspirations et aux désirs du Québec. Ce que le Québec exige depuis longtemps et ce qu'il a réclamé avec insistance pendant la campagne référendaire, c'est un nouveau fédéralisme qui donnera à la province une plus grande autonomie dans la gestion des affaires qui touchent directement ses intérêts propres. Il n'y a absolument rien dans la résolution fédérale qui donne au Québec ou à toute autre province, plus de liberté pour être maître sur son propre territoire. De fait, la résolution aura plutôt l'effet contraire. Elle restreindra davantage les pouvoirs législatifs des provinces au lieu de les étendre.

Nous serions tous ravis de voir notre nation adopter une nouvelle constitution moderne et vraiment canadienne qui jetterait les fondations d'un nouveau fédéralisme et d'une nouvelle politique nationale qui permettrait aux deux paliers gouvernementaux et aux diverses régions du Canada de collaborer dans l'harmonie, et dont les Canadiens pourraient être fiers. L'initiative arbitraire prise par le gouvernement n'aboutira jamais à de tels résultats. Dans un pays démocratique, un gouvernement ne peut pas essayer arbitrairement, surtout s'il n'a qu'un appui limité dans le pays, d'imposer des changements constitutionnels fondamentaux tant qu'il n'a pas obtenu l'approbation du public et de l'autre palier gouvernemental pour garantir que les changements qu'il propose seront accueillis avec enthousiasme et bonne volonté.

Voilà pourquoi le changement constitutionnel constructif sera toujours la dernière étape d'un processus long et parfois frustrant et que ce ne sont pas les chefs politiques prêts à déchirer le pays pour atteindre leurs propres fins qui l'obtiendront, mais plutôt ceux qui, grâce à leur leadership sage, patient et constructif, auront d'abord créé dans le pays un climat de confiance mutuelle, de pleine collaboration et de bonne volonté nationale.

[Le sénateur Manning.]

● (1540)

C'est bien loin de ce qu'on trouve au Canada aujourd'hui. La nation est en colère contre le gouvernement; le sentiment d'aliénation dans les régions est bien marqué et le pays n'a jamais été aussi divisé. Nous sommes saisis d'une série de propositions constitutionnelles controversées, élaborées dans une ambiance d'affrontements et de mauvaise volonté. Nous avons affaire à un gouvernement disposé à recourir à sa majorité qui lui vient de deux provinces seulement, pour imposer à la nation entière une constitution inacceptable à des millions de Canadiens et rejetée par huit provinces sur dix. Nous avons affaire à un gouvernement décidé à agir unilatéralement pour modifier les droits constitutionnels actuels et restreindre les pouvoirs législatifs des provinces, non seulement sans leur consentement, mais également malgré leur opposition la plus farouche. Voilà les faits tels qu'ils sont et dont il nous faut tenir compte au moment de voter sur la résolution.

En notre qualité de sénateurs, nous occupons une position unique et différente de celle des députés élus de l'autre endroit. Le Sénat est bien plus qu'un lieu de réflexion. Nous avons été nommés pour représenter nos provinces respectives dans cette auguste assemblée. Nous avons été choisis pour procéder aux vérifications nécessaires et rééquilibrer la structure parlementaire quand la représentation par population entraîne certains déséquilibres favorisant les abus du pouvoir de la majorité parlementaire, comme nous en sommes témoins aujourd'hui. En notre qualité de sénateurs, nous avons une responsabilité particulière en ce qui concerne la constitution du Canada. Les positions que nous adoptons et la façon dont nous votons ne doivent jamais être dictées par l'affiliation politique, la loyauté pour le parti ou la discipline de parti. Nos positions et nos votes doivent refléter les positions des régions et des provinces pour la défense des droits et des intérêts desquelles on nous a nommés. A cette fin, bien plus que les députés élus de l'autre endroit, en ce qui concerne les questions constitutionnelles intéressant tous les gouvernements des provinces ainsi que le gouvernement fédéral, nous avons l'obligation de tenir compte de la position des gouvernements des provinces que nous représentons.

Il est superficiel de prétendre que les gouvernements des provinces ne représentent pas la position de la majorité de leurs citoyens. Dans notre système démocratique, plus l'unité qui a élu un gouvernement est petite, mieux elle est représentée et pour cette raison, les gouvernements des provinces sont de par leur nature même plus proches du peuple que le gouvernement du pays dans son ensemble. Tandis que les députés fédéraux traitent des questions fédérales au nom de leurs concitoyens dans leurs provinces respectives, les gouvernements provinciaux représentent et défendent les intérêts de leurs électeurs quand les droits et les intérêts des provinces sont touchés, et c'est justement là le cœur de la question dont nous traitons dans ce débat.

Nous savons tous fort bien que l'obligation de représenter des points de vue et de sauvegarder les droits et intérêts de leurs provinces respectives en cette affaire pose un problème

difficile aux sénateurs du parti politique gouvernemental. Il n'est pas facile à un sénateur de ne pas suivre les recommandations d'un gouvernement dont il est depuis longtemps partisan; mais parfois sa responsabilité constitutionnelle ne lui laisse pas d'autre choix. Car c'est en cela que tiennent le rôle et la responsabilité de notre Chambre haute. Aucun de nous, même ceux du parti gouvernemental, n'est ici pour approuver d'office tout ce que le gouvernement lui demande. En l'espèce, notre devoir est clair. D'une part les mesures gouvernementales sont mal conçues, et d'autre part huit provinces sur dix se sont dites contre l'approbation du projet constitutionnel gouvernemental. Nous, représentants de ces provinces, avons le devoir absolu de manifester concrètement cette opposition.

Au fil des ans, il est arrivé souvent que l'utilité de la Chambre haute pour les Canadiens soit contestée. Elle a été critiquée et attaquée, souvent par ignorance et parfois par préjugé mais non toujours sans raison. Nous avons trop souvent fait preuve de timidité dans l'exercice de notre pouvoir constitutionnel, de notre devoir de dire non à la majorité gouvernementale de l'autre endroit. Trop souvent nous avons eu tendance à critiquer en paroles mais non en votes les mesures gouvernementales discutables. Par conséquent, le public devient de plus en plus indifférent à notre existence, à notre rôle dans le processus parlementaire quand il ne les critique pas. Récemment, lorsque le gouvernement a proposé de retirer au Sénat le veto, l'intervention des sénateurs l'a fait changer d'avis. Mais beaucoup pourraient bien se demander quel intérêt pratique les Canadiens ont à voir le Sénat disposer du veto s'il ne l'exerce même pas dans les cas où ses devoirs constitutionnels l'y obligent.

Et la question à l'étude nous met exactement dans cette situation. Il n'y a peut-être jamais eu dans les 100 ans écoulés pour les membres de cette Chambre, gardiens des intérêts et des droits des provinces, un devoir plus impérieux de dire non à une demande gouvernementale. Pour une fois au moins le Canada va avoir les yeux tournés sur nous quand nous voterons. En cette heure cruciale pour l'histoire du pays, sur une question constitutionnelle d'une si grande ampleur, si la discipline de parti prévaut sur les obligations que nous avons envers les provinces que nous représentons, la déception de l'opinion sera totale.

Si nous manquons à nos devoirs envers la nation sur une question de cette importance, moi sénateur (et je ne serai certainement pas le seul), je trouverai extrêmement difficile, sinon impossible, de continuer à défendre l'existence du Sénat devant l'opinion canadienne.

D'autre part, si en cette occasion historique, nous soulignons par nos votes la valeur pratique de cette Chambre en qualité de gardien constitutionnel des droits et intérêts des diverses régions et provinces au Canada, le Sénat s'attirera grâce à cette mesure tangible, le respect et la confiance exceptionnelle de la population. Pour reprendre les paroles de Churchill, si cette Chambre dure encore cent ans on dira alors: «Ce fut sa meilleure heure.»

Pour les raisons que j'ai énoncées, j'ai l'intention de me prononcer contre ce projet de résolution. Pour le plus grand bien du Canada, j'espère sincèrement que la majorité des autres sénateurs fera de même.

L'honorable Florence B. Bird: Honorables sénateurs, de toute évidence le sénateur Manning ne s'identifie pas avec un groupe minoritaire ni avec les autochtones du Canada. Il est également certain qu'il n'est pas une femme.

Je voudrais signaler tout d'abord que j'ai été malade en février et mon absence durant ce débat d'importance primordiale a été pour moi une expérience fort pénible et malheureuse. Heureusement, j'ai pu lire le hansard du Sénat et suivre à la télévision de nombreuse séances du comité mixte et des débats à l'autre endroit. J'ai eu également la chance de penser, de scruter ma propre conscience et de tenter de m'en tenir à la vérité, avec tout ce que cela implique.

A mon avis, tandis que nous nous apprêtons à prendre une décision capitale pour le Canada, nous devons faire sincèrement une distinction entre la proie et l'ombre.

Lorsque je parle d'«ombre», j'entends notamment les prophéties de fin du monde, la manipulation des esprits non prévenus, le défaitisme organisé, la menace que le Canada soit voué à sa perte si nous rédigeons une nouvelle constitution qui convienne à notre société pluraliste de 1981, ainsi que les attaques calomnieuses contre la personne du légitime premier ministre du Canada. Je trouve que les arguments *ad hominem* constituent la forme de dialectique politique la plus basse, la plus vile et la moins convaincante.

La vérité—la proie—c'est que depuis trois mois et demi, notre capitale nationale est le théâtre d'événements sensationnels, encourageants et très importants pour l'avenir de notre pays. Pendant des heures, pendant des jours, les parlementaires qui ont pris place autour de la grande table de l'édifice central, sous les chauds rayons des projecteurs et sous l'œil scrutateur de la camera, ont lentement et laborieusement élaboré une charte des droits de la personne dont nous pouvons tous nous féliciter et pour laquelles les générations futures nous béniront.

Il s'est produit quelque chose de remarquable chez les membres du comité mixte. Tout d'abord, les uns et les autres ont commencé par se donner des airs et par se perdre dans des considérations techniques. Les questions des représentants de l'opposition étaient fréquemment tendancieuses, piégées, voire condescendantes, comme si ceux qui les posaient cherchaient à atténuer l'importance de tout ce projet.

● (1550)

Alors que les froides journées d'automne nous acheminaient vers l'hiver, on a commencé à percevoir un changement. Certains membres du comité se sont peut-être vus sur le petit écran lors de reportages ultérieurs et se sont sentis gênés. L'œil cruel de la télévision sait faire ressortir ce que Damon Rynyan appelait le «phonus belonus» c'est-à-dire le côté mariolle fumiste de l'indutrie. Il a été impitoyable, à cet égard, envers le sénateur McCarthy aux États-Unis, pendant les années 1950. La même chose s'est produite ici pendant les délibérations du comité mixte. La télédiffusion des délibérations s'est révélée un précieux instrument qui a enseigné une leçon au public et aux membres du comité.

Quoi qu'il en soit, après un certain temps, le «phonus belonus» a disparu. Un nouvel esprit de sérieuse collaboration s'est manifesté de part et d'autre chez ces hommes et ces femmes qui répondaient à l'appel du devoir, «la fille inflexible de la voix de Dieu». Ils ont manifestement compris l'impor-

tance de leur tâche devant la qualité exceptionnelle des témoignages, la sincérité des témoins et la force de leurs arguments. Ils ont écouté. Ils ont posé des questions sensées et pénétrantes, dans le but évident de se renseigner pour mieux comprendre et ils ont apporté 67 amendements précieux.

Les coprésidents ont manifesté une patience et un souci de justice exemplaires. Au fur et à mesure que les témoins se faisaient entendre, M. Joyal devenait plus impressionnant parce que son intuition ne tarissait pas et parce qu'il se montrait également indulgent et poli envers tous. Le sénateur Hays était égal à lui-même, jovial et irrésistible. J'espère ne pas déroger au Règlement en disant «Ce jeune homme a su nous rendre fiers». Je suis désolée, mais je croyais qu'il serait ici aujourd'hui.

Quant à moi, je pense qu'il est urgent que nous ayons une charte des droits, tant parce que je suis une femme que parce que je travaille pour la cause des droits de la personne depuis plus de 40 ans. Quiconque s'est penché sur la scandaleuse histoire des femmes de l'Ouest sait combien de temps il nous a fallu pour que le droit nous reconnaisse le statut de personne au lieu de celui de possession.

Jusqu'à la dernière moitié du siècle dernier, on nous refusait l'accès aux études supérieures et l'exercice des professions libérales. Une demi-douzaine d'emplois serviles et mal payés s'offraient à nous. En nous mariant, nous cédions à nos maris le contrôle de nos biens et l'autorité sur l'éducation de nos enfants. Même dans les années 30, une femme mariée, au Québec, n'avait pas le droit d'avoir un compte en banque ou de subir une opération chirurgicale sans le consentement de son mari. Pendant la dernière guerre mondiale, la loi interdisait à des femmes mariées du Manitoba d'enseigner dans des écoles publiques. Pendant la majeure partie de la vie de la plupart des sénateurs, les femmes se sont vues refuser le droit de vote et le droit d'assumer des charges publiques. Nous étions déchues de notre citoyenneté, tout comme nos enfants, si nous épousions un étranger. En fait, Simone de Beauvoir avait raison de nous appeler «le deuxième sexe».

Aujourd'hui, après une bataille longue et ardue, la femme se distingue de ses biens dans le cadre du mariage. Dans une province, à l'heure actuelle, le Québec, la femme a droit aux acquêts et dans de nombreuses autres, la contribution de la femme au mariage est reconnue par la loi, et l'importance de cette contribution est décidée par les tribunaux lorsqu'un mariage est dissous par séparation, décès ou divorce.

Les femmes d'aujourd'hui sont forts nombreuses dans les universités et les écoles supérieures. La plupart des emplois s'offrent maintenant à elles. Elles bénéficient des mêmes droits sur le plan de la politique et de la citoyenneté. Depuis 1929, on reconnaît la femme comme personne, ce qui lui confère le droit de siéger dans la Chambre Rouge. Depuis 10 ans, nous avons fait des progrès considérables. Mais, et c'est un «mais» d'importance, les femmes ne jouissent toujours pas de l'égalité économique. Il arrive encore que nous soyons moins payées que les hommes pour le même travail. Nous demeurons encore marginales au sein de la structure du pouvoir, que ce soit dans le gouvernement ou dans le secteur privé.

La majorité des femmes âgées sont pauvres parce que, souvent, nous gagnons moins que les hommes même si nous faisons un travail d'égale valeur, parce que nous vivons plus longtemps que les hommes, parce que notre travail à la maison n'est pas reconnu au titre du régime de retraite de plusieurs maris, et parce que nous sommes encore généralement confinées à des emplois moins rémunérateurs, de sorte que les pensions auxquelles nous avons droit sont si réduites que notre vie se termine dans la gêne. Ces dernières années, nous avons été témoins de nombreuses poursuites judiciaires qui illustrent que, dans certains domaines, nous ne sommes pas égales à l'homme devant la loi. En fait, en général, nous ne jouissons pas de l'égalité des chances dans toutes les sphères de la société canadienne. Notamment, les femmes indiennes vivant dans des réserves sont victimes d'une discrimination flagrante.

La majorité des femmes canadiennes informées—et j'en suis—croient que le Canada doit constitutionnaliser une charte des droits et libertés qui nous donnera les mêmes droits et les mêmes chances dans toutes les provinces et dans les domaines relevant de la compétence du gouvernement fédéral. Au cours des derniers mois, la conviction qu'il est impératif que nos droits soient constitutionnalisés maintenant, et non pas l'année prochaine ou dans cinq ou dix ans ou Dieu sait quand, s'est ancrée dans mon esprit. Il faut que nos droits soient constitutionnalisés maintenant, pour qu'on ne puisse pas nous les retirer, sauf en amendant la constitution. Songeons par exemple aux puissantes forces réactionnaires qui dressent la tête aux États-Unis. Inutile de se leurrer sur l'attitude du Parti républicain à l'égard des femmes, lequel s'opposera à l'adoption de l'amendement sur l'égalité des droits. Il nous faut donc une charte des droits constitutionnalisée pour nous protéger contre le virus des forces réactionnaires pour qui il n'existe pas de frontières.

Au Canada, un groupe de pression puissant a déjà suggéré d'interdire l'assurance-chômage aux femmes mariées en les considérant comme des salariés secondaires. En période d'inflation, des milliers de familles canadiennes ont besoin de deux sources de revenu. Dans la plupart des familles, l'épouse assure un revenu secondaire parce que les femmes sont encore confinées aux travaux les moins bien rémunérés, mais il reste qu'elles contribuent grandement à la famille et à notre économie et qu'elles ont droit à l'assurance-chômage tout comme les salariés masculins.

Un certain nombre des 67 amendements approuvés par le comité mixte semblent donner aux femmes la protection qu'elles réclament et qui leur est due. Je ne suis pas un expert constitutionnel, mais je suis persuadée que les avocats de la Couronne et les membres du comité qui ont rédigé les amendements aux paragraphes (1) et (2) de l'article 15, ont fait en sorte de traduire dans un langage juridique approprié, l'objet de ces dispositions afin qu'il soit interprété correctement par les tribunaux. Il faut se réjouir que le paragraphe (2) de l'article 15 permette aux femmes de participer à des programmes de promotion sociale, ce qui est pour elles un bon moyen de faire voir de quoi elles sont capables et d'acquérir la compétence nécessaire pour occuper les emplois qu'on leur refuse aujourd'hui.

Je suis convaincue que le dur labeur des membres du comité et de leurs excellents collaborateurs au cours de ces longues heures de séance, a grandement contribué à améliorer la version originale de la charte des droits. Ce ne sont pas les gémissements ni les clameurs lointaines de sept premiers ministres provinciaux qui vont enlever sa valeur à la charte des

droits. C'est une charte indulgente et libérale fondée sur un esprit de tolérance et d'idéalisme pragmatique. C'est un acte de foi, geste rare et encourageant dans ce monde matérialiste, intolérant et déconcertant dans lequel nous vivons. Le document est rédigé au Canada pour les Canadiens par des Canadiens. Aucun pays étranger ne s'en est mêlé. Ce serait catastrophique si nous nous laissions dominer par l'esprit de parti.

[*Français*]

En regardant de l'autre côté du tapis rouge, je vois plusieurs membres de l'opposition que je respecte et que j'admire.

Je sais qu'ils sont de bons citoyens qui aiment le Canada. J'espère que lorsque le moment sera venu pour un vote final sur la résolution conjointe, quelques-uns d'entre eux auront été persuadés par les savants arguments de mes chers collègues, et n'essaieront pas d'empêcher le Canada de faire inscrire la Charte canadienne des droits et libertés dans une nouvelle Constitution en 1981.

[*Traduction*]

Ce ne sera évidemment pas notre charte définitive. De toute façon, nous n'aurons jamais de charte définitive. Au cours des années qui viennent, notre constitution fera l'objet de modifications, car aucune constitution ne saurait être immuable et inaltérable. Le Parlement et les assemblées provinciales proposeront sûrement un jour ou l'autre des mesures législatives pour améliorer les droits de la personne.

Nous en aurons évidemment besoin pour améliorer les droits et les libertés fondamentales. Par ailleurs, nous aurons toujours besoin d'une charte constitutionnalisée pour nous protéger contre ces mesures législatives. La constitution du Canada de 1981 ne permettra pas que nous soyons privés de certains de nos droits fondamentaux sans que le gouvernement modifie la constitution.

En terminant, peut-être les provinces se comporteront-elles en adultes sérieux au lieu de se conduire comme des adolescents égoïstes et déraisonnables, de sorte que nous pourrons disposer d'une formule d'amendement définitive deux ans après le rapatriement. Du moins pouvons-nous raisonnablement supposer que les premiers ministres provinciaux, devant le délai imparti, vont cesser de se battre avec des chimères et proposer enfin une formule que le Parlement puisse accepter.

• (1600)

Alors que nous sommes en train d'étudier les amendements à la charte proposée, rappelons-nous que nous tenons un important débat au cours duquel on nous demande d'orienter les aspirations de notre pays.

Par conséquent, pour le plus grand bien du Canada, oublions la politique partisane et cessons de nous opposer tout simplement parce qu'on s'attend à cela.

Le sénateur Flynn: Oh, oh!

Le sénateur Bird: Le temps est venu pour nous et pour vous de l'autre côté de la Chambre, sénateur Flynn, de penser en hommes et en femmes d'État, non pas simplement en politiciens, pensons en hommes et en femmes d'État, avec sagesse, avec prévoyance et avec amour pour notre pays.

Des voix: Bravo!

[*Français*]

L'honorable Guy Charbonneau: Honorables sénateurs, je voudrais tout d'abord féliciter les honorables sénateurs pour la qualité du débat sur la Constitution tel qu'il s'est déroulé au cours des dernières semaines. C'est précisément dans cette optique, que je vous présente, aujourd'hui, mes remarques sur la résolution constitutionnelle qui nous préoccupe. Le projet de résolution de la Constitution réalise, de façon unilatérale, un nombre d'objectifs sur lesquels la plupart des membres de la fédération canadienne ne s'entendent pas. De plus, il s'agit d'un changement en profondeur qui porte sur la nature même de notre fédération et sur les valeurs fondamentales de la société canadienne.

Pour des mobiles qu'il veut défendables, le premier ministre a choisi non seulement de rapatrier unilatéralement la Constitution, mais d'y enchâsser une Charte des droits et libertés qui porte atteinte à l'équilibre entre les deux ordres traditionnels du gouvernement. De plus, les efforts déployés pour enchâsser les droits de la collectivité auront de sérieuses retombées sur les droits individuels et sur l'avenir de notre pays.

Je voudrais, tout d'abord, m'adresser aux droits de la propriété dans la société canadienne. Peut-on trouver un élément qui la marque plus distinctement que la propriété individuelle? Les fermes, les entreprises de commerce familiales se retrouvent parmi les éléments fondateurs de nos diverses provinces. Aujourd'hui encore, quel Canadien, ou Canadienne, ne rêve pas de posséder sa propre maison ou son entreprise? Pourtant la Charte des droits et libertés est muette à ce sujet.

[*Traduction*]

Le droit de propriété est fondamental dans une démocratie. Il est également essentiel dans un régime de libre marché puisqu'il permet à chacun d'améliorer sa condition dans la mesure de ses moyens, sans en être empêché par les volontés de l'État qui pourraient imposer une nouvelle répartition de la richesse pour atteindre ses objectifs politiques ou idéologiques. Autrement dit, le profil de notre société dépend du dégré de liberté qu'ont les citoyens de choisir un mode de vie et d'avoir la possibilité de l'améliorer ou de le modifier.

L'omission de la liberté de propriété dans la constitution découle d'un compromis consenti aux tenants de l'interventionnisme d'État et c'est pour cette raison que j'y vois une menace directe au régime de libre marché au Canada. Il est anormal qu'un pays comme le nôtre ne compte pas parmi ses libertés fondamentales le droit de propriété. La propriété est après tout la récompense du travail dans une société de libre entreprise.

La propriété protège également le particulier des atteintes à sa vie privée, à sa dignité humaine, de même qu'à sa propre vie. Même si les lois de la convenance font un lieu sacrosaint du domicile d'une personne, qu'elle en soit propriétaire ou locataire, il est indéniable que l'on hésite davantage à envahir la propriété de plein droit d'un particulier parce que la loi protège le propriétaire en fait, de même qu'en esprit. La suppression du droit de propriété va à l'encontre de notre mode de vie canadien; il rend la nationalisation plus facile et même acceptable; elle fait de l'État la source d'un énorme pouvoir financier et de récompense pour le particulier, ce qui en fait donc le pouvoir suprême sur le bien-être et les valeurs des citoyens.

Il est faux de prétendre que la propriété crée des distinctions de classes. Cela n'est vrai que dans les pays où il n'y a aucune équité en matière de promotion sociale et où les citoyens ont surtout des propriétés qui leur ont été léguées au lieu d'une

richesse acquise. Une démocratie vigoureuse comme la nôtre au Canada a besoin du droit de propriété qui est un facteur de prospérité. Ce n'est qu'en protégeant le droit de propriété et en encourageant l'initiative, les efforts personnels et la créativité que nous pourrons faire valoir notre vaste potentiel. Si nous orientons notre richesse—tirée de l'énergie par exemple—vers l'acquisition de biens qui existent déjà ou si nous centralisons notre pouvoir économique entre les mains de l'État, nous détruirons le tissu même de notre régime de libre entreprise et sa société libre.

[*Français*]

Donc, la Charte des droits et des libertés est muette quant au droit à la propriété, alors que la Déclaration des droits de M. Diefenbaker comprenait le droit à la jouissance des biens. Il faut croire que le gouvernement n'agit pas ici seulement par omission, mais bien en connaissance de cause.

Honorables sénateurs, il n'est pas rare que le droit à la propriété soit reconnu par la constitution d'un pays. Il existe plus de 30 pays dont la charte des droits et des libertés reconnait ce droit. Parmi ceux-là, on en retrouve au moins un dont le premier ministre admire l'esprit socio-démocratique, et c'est l'Allemagne de l'Ouest. Ce ne serait donc pas inusité ou régressif de reconnaître le droit à la propriété dans une démocratie comme le Canada, même si l'on veut la diriger vers un plus grand respect de la collectivité. Cette dernière n'y perdrait rien, tout au contraire.

Aux personnes qui ont influencé le gouvernement dans sa décision d'exclure les droits de propriété, en soulignant qu'il s'agit d'une intrusion dans un domaine provincial, je peux répondre très simplement. Même si une constitution nationale relève du niveau fédéral et que les domaines administratifs sont répartis équitablement et avec compétence entre les deux niveaux de gouvernement, la jouissance des biens peut sûrement constituer un droit sacré de l'individu. D'ailleurs, mes collègues de ce côté-ci soutiennent, depuis le début de nos préoccupations envers cette Constitution, qu'aucune disposition de la Charte des droits et libertés ne devrait s'appliquer à une province contre son gré. Il serait donc possible de protéger les droits individuels contre l'agression de l'État, tout en attribuant au niveau administratif choisi la responsabilité de légiférer les règles pratiques.

Je suis convaincu que l'échec du dialogue constitutionnel de 1980 fut le résultat du climat de cynisme et de marchandage, créé par le processus même des derniers pourparlers.

Je suis aussi convaincu que les premiers ministres et le grand public ont fait beaucoup de chemin depuis le printemps dernier. Le public est mieux informé, beaucoup plus engagé, bien que las de cette préoccupation presque maladive avec des concepts abstraits, alors qu'il est aux prises avec des problèmes tangibles, quotidiens, comme l'inflation, le chômage et la faillite.

Je suis aussi convaincu que les premiers ministres qui ont toujours voulu servir leur province—tout comme le fédéral tente de servir ses propres fins—ont tout de même compris que le public, une fois informé, demanderait une conduite responsable envers la nation. Le public insistera maintenant sur notre première loyauté, que nous devons au pays entier et à l'avenir de nos enfants. Je crois qu'un public informé saura mettre fin aux objectifs égoïstes et nuisibles à la nation.

[Le sénateur Charbonneau.]

[*Traduction*]

Compte tenu des menaces qui pèsent sur l'avenir de notre pays, permettez-moi, honorables sénateurs, de parler des paiements de péréquation et des inégalités régionales. J'aborderai cette question de la même façon que je l'ai fait pour traiter du droit à la propriété. Les mêmes principes d'égalité des chances et de respect des principes qui sont à la base même de notre société s'appliquent dans ce cas également.

● (1610)

A première vue, le principe des paiements de péréquation semble réfléter une pensée altruiste. Dans l'optique d'une véritable fédération, il est en fait très arbitraire du point de vue économique. Il est difficile d'admettre qu'une constitution consacre un principe—celui de la redistribution—avant même de définir les méthodes qui permettront aux régions d'accéder à l'indépendance économique. L'article en question se contente de confirmer les rôles respectifs des provinces qui contribuent et de celles qui reçoivent, mais n'envisage pas la possibilité pour une province de ne plus bénéficier de paiements de péréquation pour devenir associée à part entière et contribuer à son tour aux paiements. La constitution ne dit rien au sujet de la propriété des ressources maritimes, des bancs de poissons et des autres questions de partage des pouvoirs. Par contre, elle rappelle que les provinces doivent partager les richesses et, pour certaines d'entre elles, attendre longtemps avant d'accéder à l'indépendance économique.

Sans vouloir trop s'avancer, on pourrait dire que la confirmation de ces inégalités joue en faveur du gouvernement fédéral dans la mesure où il fait de lui l'arbitre de la situation et confirme ses énormes droits en matière de dépenses.

On peut dire également que l'inégalité en matière de propriété des ressources naturelles joue aussi en faveur du gouvernement. S'il y a danger à abandonner des pouvoirs à plusieurs provinces qui ont chacune leurs objectifs et leurs particularités régionales, il n'en reste pas moins que dans l'optique de l'indépendance économique, la propriété des ressources naturelles devrait relever des gouvernements provinciaux. Bien entendu, si le gouvernement s'oppose à l'indépendance économique des régions pour des raisons de principe, il refusera d'accorder aux régions des moyens qui leur permettraient de se libérer de la tutelle fédérale.

Je préfère croire que si les régions s'enrichissaient, leur adhésion à un gouvernement fédéral serait plus le résultat de motifs positifs que d'une simple attitude passive de quémandeur. Nous avons aujourd'hui, dans le cas de l'Ouest, un parfait exemple de la faiblesse du lien économique comme lien unificateur d'un pays. Quand une province jadis déshéritée et dépendante comme l'Alberta ou Terre-Neuve est sur le point d'acquérir l'autonomie économique, il semble plus que probable qu'elle repensera la nature de ses rapports avec le gouvernement national et le reste du pays si ces rapports étaient uniquement fondés sur des liens de dépendance économique.

Si au contraire une province se joint à d'autres pour constituer un pays afin de donner à sa population un objectif et un patrimoine commun ainsi qu'une protection contre des forces extérieures, ces liens ne devraient pas se dissoudre pour des raisons égoïstes ou doctrinaires. Le référendum québécois s'est soldé par la défaite de l'option «souveraineté-association» parce que les Québécois qui ont accédé de fraîche date au statut de

société où une classe moyenne a pu se constituer grâce à une économie moderne ont pensé qu'ils y perdraient sur le plan économique si leur province se séparait du reste du Canada. L'Alberta et Terre-Neuve cependant ont tout à gagner économiquement et beaucoup moins à perdre sur le plan culturel en coupant les liens qui les unissent au reste du Canada.

Nous devrions cesser de croire que nous pouvons cimenter l'unité canadienne par la peur des difficultés économiques. Nous pouvons néanmoins cimenter l'unité nationale par le respect mutuel et un désir de constituer un pays formé de régions prospères et fortes. Cela n'exclurait pas les programmes d'initiative provinciale ainsi que les programmes d'aide mutuelle qui permettraient de partager la richesse du Canada entre ses parties constituantes. Mais il est actuellement impossible, sauf en ayant recours à la force, d'imposer à une région un rôle de dépendance ou de région de deuxième classe quand celle-ci a ce qu'il faut pour devenir riche, et donc se comporter en égale. Qui plus est, les efforts du gouvernement fédéral pour contraindre une province riche à réduire d'elle-même sa prospérité provoque dans cette province l'envie de devenir toute puissante afin de dicter elle-même les termes du partage ou même de le refuser tout bonnement. En d'autes termes, le recours à la force pousse à la politique du pire les deux protagonistes. Le souci du réalisme devrait amener les parties intéressées à reconnaître la nécessité de négocier entre partenaires égaux afin de conclure le meilleur marché possible pour le Canada et les provinces.

[*Français*]

Donc, pour conclure, je reviens à l'énoncé du début: protéger les droits de la collectivité ne doit pas vouloir dire nier les droits individuels ou ceux des provinces. Une nation forte et fière comme la nôtre ne doit pas avoir peur de l'épanouissement de l'individu et des régions. Quant à nous, honorables sénateurs, je ne peux qu'ajouter que notre devoir est non seulement de représenter les provinces—les régions du pays, si vous voulez—mais de les protéger contre l'érosion de leurs droits. Si nous ne remplissons pas ce rôle fondamental, nous n'avons plus de raison d'être. Notre présence au sein du processus gouvernemental et au sommet législatif de la nation ne serait plus justifiée.

[*Traduction*]

Si le Sénat oublie son rôle fondamental de protecteur des provinces, alors il devrait cesser d'exister. Nous sommes non seulement les représentants nommés des provinces, nous en sommes aussi les défenseurs. A mon sens, nous avons le devoir, en notre qualité de sénateurs, de nous opposer à ce projet constitutionnel jusqu'à ce qu'il traduise les droits fondamentaux de tous les Canadiens et respecte l'égalité de tous les membres associés de notre Confédération.

(Sur la motion du sénateur Bosa, le débat est ajourné.)

• (1620)

(Le Sénat s'ajourne à loisir.)

La séance reprend à 5 h 45.

(Le Sénat s'ajourne à loisir.)

SANCTION ROYALE

Le très honorable Bora Laskin, C.P., juge en chef du Canada, en sa qualité de suppléant du gouverneur général, prend place au pied du trône. La Chambre des communes, priée de se présenter, arrive avec son Président. Il plaît au très honorable suppléant de Son Excellence le Gouverneur général de donner la sanction royale aux projets de loi suivants:

Loi modifiant la loi canadienne sur les prêts aux étudiants;

Loi modifiant la loi sur les juges et apportant à d'autres lois des modifications connexes;

Loi concernant la Légion royale canadienne.

La Chambre des communes se retire.

Il plaît au très honorable suppléant de Son Excellence le Gouverneur général de se retirer.

Le Sénat reprend sa séance.

(Le Sénat s'ajourne à 2 heures demain.)

LE SÉNAT

Le jeudi 19 mars 1981

La séance est ouverte à 2 heures, le Président étant au fauteuil.

Prière.

[*Traduction*]

DÉPÔT DE DOCUMENTS

L'honorable Raymond J. Perrault (leader du gouvernement) dépose le document suivant:

> Rapport de la Commission des champs de bataille nationaux pour l'année financière terminée le 31 mars 1980, ainsi que le rapport du vérificateur général y afférent, conformément à l'article 12 de la loi concernant les champs de bataille nationaux de Québec, chapitre 57, Statuts du Canada, 1907-08, et les articles 75(3) et 77(3) de la loi sur l'administration financière, chapitre F-10, S.R.C., 1970.

L'honorable H. A. Olson (ministre d'État chargé du Développement économique) dépose les documents suivants:

> Documents au sujet du projet houiller du nord-est de la Colombie-Britannique.

—Honorables sénateurs, je devrais peut-être ajouter que mon collègue le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources dépose les mêmes documents à l'autre endroit aujourd'hui.

LE POUVOIR D'EMPRUNT

DÉPÔT DU RAPPORT DU COMITÉ DES FINANCES NATIONALES

L'honorable Douglas D. Everett, président du comité permanent des finances nationales, dépose le rapport suivant:

> Le comité permanent des finances nationales, auquel a été renvoyée la teneur du bill C-59, tendant à attribuer un pouvoir d'emprunt supplémentaire, a, conformément à l'ordre de renvoi du 12 mars 1981, étudié la teneur du bill et signale qu'aucun changement n'est proposé au bill pour le moment.
>
> Respectueusement soumis,
>
> *Le président,*
> D. D. Everett

[*Français*]

L'AJOURNEMENT

L'honorable Royce Frith (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, avec la permission du Sénat et nonobstant l'article 45(1)*g*) du Règlement, je propose que, lorsque le Sénat s'ajournera aujourd'hui, ce soit au mardi 24 mars 1981, à 8 heures du soir.

Son Honneur le Président: Est-ce que la permission est accordée?

Des voix: D'accord.

Le sénateur Frith: Honorables sénateurs, je crois qu'aucune explication ne s'impose. J'ai déjà expliqué les raisons pour ajourner à mardi prochain, à 8 heures du soir, mais s'il y a des questions, je me ferai un plaisir d'y répondre.

Le sénateur Flynn: Avec les explications qu'on a eues hier, c'est bien suffisant.

Son Honneur le Président: Est-ce qu'il vous plaît, honorables sénateurs, d'adopter cette motion?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée.)

[*Traduction*]

SANTÉ, BIEN-ÊTRE ET SCIENCES

AUTORISATION AU COMITÉ D'ÉTUDIER LE RAPPORT ANNUEL DU MINISTÈRE DES AFFAIRES DES ANCIENS COMBATTANTS

L'honorable Jack Marshall, avec la permission du Sénat et nonobstant l'article 45(1)*e*) du Règlement, propose:

> Que le comité permanent de la santé, du bien-être et des sciences soit autorisé à examiner le rapport annuel du ministère des Affaires des anciens combattants pour l'année financière terminée le 31 mars 1980, qui a été déposé au Sénat le 17 mars 1981.

(La motion est adoptée.)

PÉRIODE DES QUESTIONS

[*Français*]

LA CONSTITUTION

PÉTITION DE SOLIDARITÉ QUÉBEC

L'honorable Jacques Flynn (leader de l'opposition): Honorables sénateurs, j'ai une question pour le leader du gouvernement. J'ai reçu, du premier ministre du Québec, une lettre dans laquelle il se réfère à une pétition de Solidarité Québec, contenant 715,180 signataires qui demandent que la Constitution du Canada ne soit pas rapatriée ni amendée sans l'accord du Québec, et que la signature de chacun soit acheminée aux Parlements compétents.

Dans cette lettre, le premier ministre du Québec dit qu'il a également communiqué avec le premier ministre du Canada, le chef de l'opposition officielle et le chef du NPD. Je me demandais si le leader du gouvernement pourrait nous dire si, en effet, le premier ministre du Canada a reçu avis de cette pétition, ou une copie de cette pétition, et s'il se propose de la communiquer à la Chambre des communes et au Parlement du Canada?

• (1410)

[*Traduction*]

L'honorable Raymond J. Perrault (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, je ne suis pas en mesure de vous dire si le cabinet du très honorable premier ministre a reçu cette pétition ou s'il en a été informé. Cependant, je vais vérifier. Elle a peut-être été retardée à la poste.

Le sénateur Flynn: Ne dites jamais cela!

Son Honneur le Président: Peut-être devrais-je informer le Sénat que j'ai reçu la même lettre.

L'ÉNERGIE

LE PÉTROLE ET LE GAZ—LE FORAGE AU LARGE DES CÔTES—LE MÉMOIRE DE L'ASSOCIATION DES CHANTIERS MARITIMES CANADIENS AU SUJET DU BILL C-48

L'honorable Jack Marshall: Honorables sénateurs, j'aimerais poser une question au ministre d'État chargé du Développement économique au sujet d'un mémoire concernant le bill C-48 rédigé par l'Association des chantiers maritimes canadiens. L'une de ses recommandations porte sur les privilèges spéciaux, à savoir un droit de douane de 10 p. 100, dont jouissaient les navires de forage et les bâtiments auxiliaires et la remise en vigueur du droit de douane habituel de 25 p. 100. L'argument que l'Association cherche à faire valoir, est que cette mesure empêchera l'industrie de la construction navale de se développer au Canada. Je me demande si le ministre est au courant de ce problème. Dans l'affirmative, peut-il nous dire quelles mesures le gouvernement pourrait prendre pour aider la construction navale?

L'honorable H. A. Olson (ministre d'État chargé du Développement économique): Honorables sénateurs, je suis effectivement au courant du problème, mais pour donner à cette question une réponse complète, j'aimerais en prendre note et la communiquer aux ministres qui sont les plus directement concernés.

LE PÉTROLE ET LE GAZ—LA POLITIQUE DU GOUVERNEMENT—LES INSTANCES DE LA PANARCTIC OILS LTD.

L'honorable Robert Muir: Honorables sénateurs, j'ai moi aussi une question à poser au ministre d'État chargé du Développement économique. Hier le président de Panarctic, dont la moitié du capital appartient à l'État fédéral, s'est joint à ceux qui condamnent le bill C-48, spécialement ses dispositions de «canadianisation». Est-ce que le ministre d'État chargé du Développement économique va tenir compte de ces commentaires et encourager ses collègues du cabinet à changer une politique qui semble rater son but?

L'honorable H. A. Olson (ministre d'État chargé du Développement économique): Honorables sénateurs, si ces commentaires sont présentés directement, comme cela pourrait se faire, aux membres du gouvernement, nous les considérerons comme des observations en bonne et due forme, au même titre que beaucoup d'autres qui ont été présentées à ce même sujet.

Le sénateur Muir: Je remercie le ministre de sa première réponse, et en guise de question supplémentaire je voudrais lui dire que le ministre, lorsqu'il a présenté la loi relative aux terres du Canada, a vanté ses vertus «canadianisatrices». Cependant, le président de Panarctic a déclaré que pour une société comme la sienne, qui est déjà canadienne à 100 p. 100 et qui consacre de lourds investissements à l'exploration des régions neuves, le bill ne va que rendre moins intéressantes les participations privées à l'industrie.

Est-ce que le ministre, compte tenu des commentaires qu'il a faits auparavant, veut au moins s'engager à demander un changement à la mesure en ce qui concerne les sociétés dont la prédominance du capital est déjà canadienne? Veut-il ne pas attendre de recevoir de nouvelles observations, et prendre sur lui d'étudier les dommages qui pourraient en résulter et rendre ces changements nécessaires?

Le sénateur Olson: Honorables sénateurs, le sénateur Muir ne s'attend certainement pas que je dise franchement que j'adopte une position différente de celle du gouvernement du Canada, puisque c'est là ce qu'il me demande. Je lui répondrai donc carrément que la question est injuste et ne mérite pas de réponse, si l'on me permet de m'exprimer ainsi. Je réaffirme ce que j'ai dit il y a un instant—cette observation du président de Panarctic va être prise en compte.

• (1415)

Quant à demander si les initiatives en ce sens sont vraiment utiles, je rappellerai au sénateur que cela constitue un point de discussion et non une demande de renseignements. Par exemple, il y a plusieurs régions dont on sait qu'elles renferment des gisements exploitables de gaz et de pétrole. Suivant certaines estimations, leurs frais de découverte représenteraient environ 20 p. 100 ou moins des frais d'acheminement vers le marché. En sa qualité de co-participant, Petro-Canada aura évidemment à payer sa part de ces autres frais, qui sont peut-être cinq fois plus élevés que les frais de prospection et de développement sur place.

Le sénateur Muir: Honorables sénateurs, loin de moi l'idée de poser à l'honorable parlementaire une question injuste. C'est bien là la dernière chose que je voudrais faire. Je ne comptais vraiment pas qu'il ferait une déclaration contraire à ce que le gouvernement a déjà décidé.

En sa qualité de ministre d'État chargé du Développement économique, je suis persuadé qu'il s'intéresse suffisamment au pays et à son développement pour tenir compte des déclarations de M. Charles Hetherington que je n'ai jamais vu, président de Panarctic, comme d'autres spécialistes en la matière. Ne veut-il pas reconnaître que lui et le gouvernement auraient des choses à apprendre de l'industrie?

Le sénateur Olson: Honorables sénateurs, je me suis déjà engagé à en tenir compte. Je ne puis rien ajouter à ma réponse très explicite d'il y a quelques minutes.

LES RELATIONS CANADO-AMÉRICAINES

LES TRAITÉS RELATIFS AUX PÊCHES ET À LA FRONTIÈRE MARITIME SUR LA CÔTE EST

L'honorable Raymond J. Perrault (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, j'ai une déclaration à faire au sujet de l'audience du Sénat américain concernant le traité sur la définition du tracé des frontières entre le Canada et les États-Unis et ses rapports avec la question des pêches sur la côte est. Je dois dire que cette déclaration vient de m'être

communiquée par le bureau du secrétaire d'État aux Affaires extérieures.

Le gouvernement américain procède actuellement à la ratification du traité sur la définition du tracé des frontières. Les États-Unis ont décidé de ne pas entériner le traité sur les pêches qui y était lié à l'origine dans le cadre d'un règlement global.

Le gouvernement américain est certainement au courant de la déception et du regret profond du Canada devant le fait qu'il ait décidé unilatéralement de ne pas entériner le traité sur les pêches. Nous sommes particulièrement préoccupés par la question de la préservation des ressources halieutiques du Banc de George. Le Président américain a déclaré qu'il avait l'intention d'instituer un plan de gestion des pétoncles, applicable aux pêcheurs américains. Étant donné le litige sur la juridiction territoriale de ces ressources, le Canada s'attend à être consulté sur ce plan avant son entrée en vigueur.

Des porte-paroles du gouvernement américain ont déclaré, lors des audiences du Sénat, qu'il ne sera pas possible de conclure un accord provisoire sur les pêches entre le Canada et les États-Unis, tant qu'une limite territoriale n'aura pas été tracée. Cela ne signifie pas pour autant que des mesures de conservation appropriées ne peuvent pas et ne doivent pas être mises en vigueur d'ici là.

LES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

LA CONFÉRENCE SUR LE DROIT DE LA MER—LES PERMIS DE PÊCHE

L'honorable Raymond J. Perrault (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, j'ai une réponse différée à une question que m'a posée le sénateur Williams, le 12 mars, au sujet de la Conférence sur le droit de la mer et des permis de pêche pour la zone économique canadienne de 200 milles.

La zone économique de 200 milles et la Conférence sur le droit de la mer constituent deux questions bien distinctes.

La question des permis de pêche fait l'objet d'un accord bilatéral entre le Canada et divers pays, ou entre le Canada et un groupe de pays dans le cas de la Communauté économique européenne. Ces permis ne sont délivrés que lorsque les stocks sont excédentaires.

LA CONSTITUTION

L'INCIDENCE DU PROJET DE CHARTE DES DROITS ET LIBERTÉS SUR L'APPLICATION DE LA LOI

L'honorable Raymond J. Perrault (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, j'ai une réponse différée à une question que m'a posée le sénateur Bosa, le 12 mars, au sujet de la Charte des droits et libertés et d'un article d'un certain Roderick McLeod qui est paru dans le *Globe and Mail* du 11 mars. Étant donné qu'il s'agit d'une réponse plutôt longue et assez importante, j'aimerais qu'elle figure dans le compte rendu des délibérations d'aujourd'hui.

Son Honneur le Président: Est-ce d'accord, honorables sénateurs?

Des voix: D'accord.

(*Le texte de la réponse figure à l'appendice «A», page 2121.*)

[Le sénateur Perrault.]

• (1420)

LES RELATIONS CANADO-AMÉRICAINES

LES TRAITÉS RELATIFS AUX PÊCHES ET À LA FRONTIÈRE MARITIME SUR LA CÔTE EST

L'honorable Jack Marshall: J'ai une question supplémentaire; elle fait suite à la réponse différée que nous a transmise le ministre au sujet du traité de pêche canado-américain. Manifestement, la chose à faire, c'est d'avoir un plan de gestion des pêcheries de pétoncles. Par ailleurs, d'après les nouvelles télévisées, des dragueurs de la Nouvelle-Écosse ont déjà été appréhendés pour avoir pris des pétoncles de taille illégale; c'est donc dire que quelqu'un en a déjà pêché la plus grosse part. Il est encore tôt dans la saison.

J'aimerais savoir au juste à quel point la crise est grave. Il y aurait lieu de signaler au ministre des Pêches et des Océans ainsi qu'au secrétaire aux Affaires extérieures qu'ils devraient exiger du gouvernement américain que les négociations reprennent le plus tôt possible.

L'honorable Raymond J. Perrault (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, je suis sûr que tous les honorables sénateurs partagent les sentiments exprimés par le sénateur Marshall. Je me renseignerai davantage sur ces questions qu'il a abordées.

LA CONSTITUTION

MOTION PORTANT ADRESSE À SA MAJESTÉ LA REINE—SUITE DU DÉBAT

Le Sénat reprend le débat, ajourné hier, de la motion du sénateur Perrault: Qu'une Adresse soit présentée à Sa Majesté la Reine relativement à la Constitution du Canada.

L'honorable Peter Bosa: Honorables sénateurs, au moment de prendre part à la deuxième étape du débat constitutionnel, je tiens à me joindre aux nombreux sénateurs qui m'ont précédé pour féliciter les coprésidents et tous les sénateurs et députés qui ont participé aux travaux du comité mixte. J'ai eu l'honneur d'y siéger durant une séance en qualité de substitut. Les membres du comité ont reçu beaucoup d'éloges pour leur travail inlassable, et leur rapport figurera parmi les plus importants de l'histoire de notre Parlement depuis la Confédération.

Lors de la première étape du débat constitutionnel, j'avais dit le 28 octobre dernier que j'étais généralement d'accord sur les principes de la résolution, mais que j'avais l'intention de critiquer le gouvernement pour ne pas être allé assez loin sur certains points de la charte des droits. Je me préoccupais surtout, entre autres choses, de l'absence de toute mention de multiculturalisme et de la nécessité de donner une définition plus concise de nos autochtones. Les articles 25 et 27 de la nouvelle version améliorée de la résolution répondent à ces deux préoccupations.

• (1425)

Avant d'aborder la charte des droits, je voudrais traiter de certains autres aspects de la réforme constitutionnelle, à commencer par le principe du «consentement unanime», ou, pour reprendre le langage de mes ancêtres, du *liberum veto*.

Sur le plan constitutionnel, la règle du consentement unanime est controversée depuis le dix-huitième siècle. Au milieu du dix-septième siècle, la Pologne a adopté une constitution reposant sur ce principe. Le principe du *liberum veto* était fondé sur le postulat de l'égalité politique absolue de tous les nobles polonais; il entraînait en corollaire que toute mesure présentée au parlement polonais devait être adoptée à l'unanimité. Par conséquent, si un député était convaincu qu'une mesure déjà approuvée par tous les autres députés pouvait nuire aux intérêts de ses commettants, il avait le droit de s'écrier «je suis contre», et la mesure était rejetée. Par la suite, on a encore renforcé l'application de ce principe en permettant à chacun des députés d'exiger la dissolution de l'assemblée et la remise en question, par le nouveau parlement, de toutes les mesures adoptées par la chambre précédente.

A la fin du dix-septième siècle, on avait pris l'habitude d'invoquer ce principe sans discernement, au point que toute la vie politique se trouvait fréquemment au point mort. Les historiens attribuent généralement l'effondrement de l'État polonais au cours du dix-huitième siècle à l'application de ce principe, car il paralysait toute évolution constitutionnelle et empêchait la Pologne de s'adapter à la conjoncture.

Certains Canadiens soutiennent qu'il faudrait tenter encore une fois de dégager un consensus parmi les onze gouvernements avant d'entreprendre quoi que ce soit en vue de rapatrier la constitution. Pouvons-nous nous permettre d'attendre aussi longtemps que les Suisses avant d'adopter une constitution? Les Suisses ont débattu la question pendant 350 ans avant d'approuver enfin une constitution en 1848. Il se trouve encore aujourd'hui des Suisses pour prétendre qu'ils ont procédé avec trop de hâte à l'adoption d'un document aussi important, mais il faut dire que la télévision n'existait pas à l'époque. Nous vivons maintenant à l'ère de l'électronique, et les Canadiens croient que le temps est venu de couper le cordon ombilical.

Depuis 113 ans qu'il existe comme nation, le Canada ne s'est pas encore débarrassé du dernier vestige de son état colonial. En effet, le texte constitutionnel fondamental du Canada, l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, ne peut toujours être amendé que par une loi du Parlement britannique.

Bien que la constitution ne puisse, par convention, être amendée que sur la demande du Canada, le fait que les mesures proposées par le Canada doivent encore être ratifiées par le Parlement britannique constitue une aberration dans le cas d'une nation autonome. Les Canadiens d'un bout à l'autre du pays souhaitent que ce dernier vestige du régime colonial disparaisse. Le rapatriement de la constitution constitue un important symbole d'un renouveau du fédéralisme. Essentiellement, le rapatriement de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique vise à rendre au Canada tous les pouvoirs d'amender la constitution.

Le rapatriement est une mesure simple et directe, mais qu'il est difficile de prendre à cause des differends qui ont mis aux prises le gouvernement fédéral et les provinces au sujet de la formule d'amendement et d'autres éléments de changement constitutionnel. L'Acte de l'Amérique du Nord britannique ne peut raisonnablement être rapatrié avant qu'on ait défini les modalités d'application de la formule d'amendement en prévision du moment où le Canada disposera de tous les pouvoirs d'amender.

Depuis 1927, on a procédé à de nombreuses tentatives pour rapatrier l'Acte de l'Amérique du Nord britannique. En 1971, le gouvernement fédéral et les gouvernements provinciaux sont tombés d'accord pour rapatrier la constitution suivant les modalités de la formule de Victoria, mais le Québec refusa par la suite de ratifier l'accord. Ce refus ne tenait pas à la nature de la formule d'amendement, mais au fait que le Québec désirait obtenir le contrôle exclusif de sa politique sociale.

Les provinces ont eu tendance à suivre l'exemple du Québec en considérant le rapatriement comme leur carte maîtresse. En résistant au rapatriement, elles ont cherché à obtenir des concessions dans d'autres secteurs tels que les ressources et la politique sociale. La conférence constitutionnelle des premiers ministres qui s'est tenue en septembre 1980 prouve à quel point il est difficile de conclure un accord entre 11 gouvernements. Les gouvernements provinciaux, à l'instigation du Québec se sont mis d'accord pour approuver tacitement une autre formule d'amendement qui tienne compte des intérêts de plusieurs, la formule dite de Vancouver, qui prévoyait des clauses dérogatoires en échange de concessions tels que les droits linquistiques.

Le gouvernement ne pouvait accepter que les premiers ministres fassent front commun, poussés par le gouvernement séparatiste du Québec, car chacun des douze éléments de leur «offre finale» renfermait des aspects rédhibitoires. La conférence constitutionnelle de septembre 1980 s'est soldée par un échec. Cet échec constituait une amère déception, surtout si l'on tient compte des quatres mois de discussions intergouvernementales qui ont précédé la conférence.

● (1430)

Le gouvernement du Canada ne pouvait absolument pas laisser les pourparlers fédéraux-provinciaux finir en queue de poisson. Le débat sur l'unité du Québec avec le reste du Canada constituait un défi sans précédent pour le pays tout entier. Partout au Canada, mais surtout au Québec, les Canadiens se demandaient comment renouveler le fédéralisme. Dans des rapports publiés par la Commission de l'unité canadienne, l'Association du barreau canadien, le Parti libéral du Québec, le gouvernement de la Colombie-Britannique et beaucoup d'autres organismes, on décrivait le fondement de «notre avenir ensemble». La mésentente entre onze gouvernements allait-elle compromettre toutes ces aspirations, cette chance pour tous les Canadiens?

Les Québécois ont un enjeu bien spécial dans la réforme constitutionnelle. Lors du référendum, ceux qui soutenaient que la souveraineté-association était une cause perdue se sont mesurés à leurs concitoyens qui eux disaient qu'un régime fédéral renouvelé permettra à la société québécoise de s'épanouir pleinement. Non seulement le gouvernement central, mais aussi les premiers ministres de l'Ouest, de l'Ontario et des provinces atlantiques ont fait des promesses. Nous sommes tous obligés de veiller à ce que les promesses soient tenues.

La plupart des Canadiens pensent que des changements constitutionnels s'imposent. Immanquablement, ils ne sont pas tous d'accord sur la substance de ces changements, mais il y a aussi une grande identité de vues.

C'est sur la méthode que l'on ne s'entend pas. Six premiers ministres provinciaux expriment ouvertement leurs doutes sur la légitimité constitutionnelle des initiatives du gouvernement

fédéral. Déjà, la Cour d'appel manitobaine a rejeté les arguments du Manitoba. Selon le jugement de ce tribunal, l'adresse conjointe de la Chambre des communes et du Sénat, la loi constitutionnelle de 1981, respecte à la fois la loi et la convention constitutionnelle.

Le chef de l'opposition, le très honorable J. Clark, souhaiterait que la résolution commune se borne à rapatrier la constitution qui comporterait une formule d'amendement. Il a fait valoir que lorsque le Canada serait le seul à pouvoir modifier la constitution, on pourrait alors apporter d'autres modifications constitutionnelles. A en juger par les espoirs engendrés par le débat sur l'unité, cela peut paraître un moyen bien faible de renouveler le fédéralisme. En outre, avec une telle position, il deviendrait difficile de conclure un accord entre 11 gouvernements qui ont des intérêts contradictoires.

Il faut mettre un terme à l'impasse constitutionnelle. C'est pour cette raison que le gouvernement fédéral a déposé une «série de mesures du peuple», qui s'adresse aux Canadiens et leur accorde des libertés et des droits fondamentaux. La question du partage des pouvoirs entre les gouvernements fédéral et provinciaux est mise de côté pour être abordée une fois que l'Acte de l'Amérique du Nord britannique aura été rapatrié au Canada et que nous aurons le pouvoir de le modifier.

Dans sa version première, le projet de résolution s'inspirait du consensus obtenu au cours des conférences fédérales-provinciales antérieures. C'est pourquoi la formule d'amendement adoptée à Victoria en 1971 faisait partie de la résolution, étant donné que les 11 gouvernements l'avaient déjà acceptée. Aucune autre formule n'a jamais remporté une telle adhésion. On y a formulé les droits à l'instruction dans la langue de la minorité dans les termes mêmes des communiqués publiés par les 10 provinces. D'autres aspects de la charte des droits reflétaient un compromis entre ce que le gouvernement fédéral considérait juste pour les Canadiens et les intérêts législatifs des gouvernements provinciaux.

On a voulu faire participer tous les Canadiens au débat sur le premier projet de résolution et y incorporer leur point de vue. Après avoir été débattu à la Chambre des communes et au Sénat, le projet de résolution a été renvoyé à un comité mixte spécial du Parlement pour qu'il en fasse une étude approfondie et y apporte des modifications. Il n'y a jamais eu de débat constitutionnel officiel auquel le public ait autant eu la possibilité de se faire entendre qu'à celui de ce comité.

L'honorable Jacques Flynn (leader de l'opposition): Blablabla!

Le sénateur Bosa: Je vous demande pardon, sénateur Flynn?

Le sénateur Flynn: J'ai dit: «Blablabla!»

Le sénateur Bosa: Est-ce que ce que je dis n'est pas exact, sénateur Flynn?

Le sénateur Flynn: Non. Blablabla!

Le sénateur Bosa: Un grand nombre de gens ont vu ces travaux et ils ne sont pas d'accord avec votre expression.

Le sénateur Flynn: D'accord. Je ne partage pas votre avis, c'est tout.

Le sénateur Bosa: Au cours de ses délibérations qu'on a pu voir à la télévision dans tout le pays, le comité a entendu le témoignage et les recommandations de témoins de toutes les parties du pays qui représentaient toutes les classes de la société. Quatre-vingt-dix-sept groupes sont venus déposer au comité et une forte majorité appuyait le principe d'une demande de rapatriement de la constitution qui comprendrait une charte des droits. En outre le comité a reçu environ 1,280 mémoires. Il s'est réuni 106 fois en quatre mois et a débattu la résolution pendant 267 heures.

Le sénateur Flynn: Combien étaient contre?

Le sénateur Bosa: Combien étaient contre quoi?

Le sénateur Flynn: La proposition.

Le sénateur Bosa: En général, ils étaient d'accord . . .

Le sénateur Flynn: Non!

Le sénateur Bosa: . . . sur les principes de base énoncés dans la charte des droits. La majorité de ceux qui ont présenté des instances les ont approuvés.

Le sénateur Flynn: Vous n'avez qu'à consulter l'appendice.

Le sénateur Bosa: Conséquemment, la résolution a été considérablement améliorée. On a apporté quelques 76 amendements à la version initiale dont beaucoup sont de nature à consolider les acquis et à relever la dignité du peuple canadien.

Le rapport du comité est maintenant à l'étude à la Chambre des communes et au Sénat. Nous sommes à un point critique de l'histoire du Canada. Il s'agit maintenant d'adresser une dernière fois au Parlement britannique une requête explicite lui demandant de modifier l'Acte de l'Amérique du Nord britannique de la manière conçue par les Canadiens pour les Canadiens.

L'opposition soutient que le gouvernement, en agissant unilatéralement, a semé la discorde dans tout le pays. D'abord, le gouvernement n'agit pas seul. Il a l'appui du Nouveau parti démocratique fédéral, celui des premiers ministres du Nouveau-Brunswick et de l'Ontario, cette dernière province étant la plus populeuse du Canada. Qui plus est, ces deux premiers ministres sont des conservateurs.

En second lieu, tout changement constitutionnel d'envergure est une étape très éprouvante que tout pays doit traverser de temps à autre. En fait, c'est dans les pays autoritaires ou totalitaires que l'on note l'absence de passions et même de voix discordantes, car on sait trop bien que le régime en place ne respectera pas la constitution si ce n'est pas dans son intérêt. Dans les pays démocratiques ou les pays en voie de l'être, toute démarche constitutionnelle est généralement accompagnée d'une opposition tenace parfois d'une résistance véhémente. Cette résistance se manifeste même plus âprement dans les pays gouvernés par un régime fédéral que dans les États unitaires car certains partenaires de la fédération en s'opposant aux changements proposés, formeront même un pôle d'attraction de la dissidence. Il est fort probable que ce soit en refusant systématiquement d'ajuster la constitution à des réalités nouvelles plutôt qu'en effectuant ces changements eux-mêmes qu'on risque de semer la discorde, de susciter la violence et de provoquer la guerre civile.

Le Canada est presque un cas unique parmi les pays modernes et démocratiques, car s'il a été le théâtre de luttes constitutionnelles intenses et même très rudes, elles ont rarement pris la forme d'agitation civile et de violence. Chacune des étapes

qui a marqué son passage de l'état de colonie à celui de pays souverain a suscité des controverses parfois même des dissensions. Sa position indépendante au sein de l'ancien empire britannique, l'abolition des recours au Conseil privé britannique, l'adoption d'une citoyenneté canadienne distincte, de même que celle d'un drapeau canadien distinct, sont toutes des étapes qui ont suscité des discussions passionnées et de la discorde.

De nombreux Canadiens se souviennent du débat âpre et prolongé qui a précédé le choix d'un drapeau. En ma qualité d'adjoint spécial au leader à la Chambre du gouvernement de l'époque, feu l'honorable Guy Favreau et par la suite à l'honorable George McIlraith, bien que ne faisant pas partie de son effectif, j'ai eu la chance d'assister au débat du commencement à la fin. Permettez-moi de citer quelques chiffres relativement à ce débat. Il a débuté le 15 juin 1964. Le 10 septembre, le sujet en a été renvoyé à un comité spécial. Celui-ci en a fait rapport à la Chambre le 29 octobre. La résolution a enfin été adoptée le 14 décembre, le gouvernement ayant imposé la clôture, bien qu'elle l'ait été en fait le 15 décembre à 2 h 13 du matin; par conséquent, le débat a duré exactement six mois. Ont participé à ce débat 19 néo-démocrates, 33 membres du Crédit social, 38 libéraux et 197 conservateurs. Les honorables sénateurs voient-ils une anologie entre le débat sur le drapeau et celui sur la constitution?

Toutes ces mesures ont donné lieu à d'intenses et acrimonieux débats, et deux ou trois ans après qu'il sera réalisé, le rapatriement de la constitution, tout comme l'adoption du nouveau drapeau, paraîtra tout à fait naturel et comme une chose sur laquelle tous les Canadiens sont d'accord.

● (1440)

Pas la peine de chercher pour trouver des pays moins heureux que le Canada dans leur révolution culturelle. Les États-Unis ont vu le jour dans la révolution et la guerre civile, parce qu'une partie de leurs citoyens s'opposaient à la rupture violente avec la Grande-Bretagne. Leur constitution actuelle n'a fini par être votée qu'après des disputes parfois violentes sur l'incorporation de la déclaration des droits. Soit dit en passant, les fédéralistes se sont opposés au bill qu'ils jugeaient sans nécessité, alors que les partisans des droits des États le réclamaient comme un frein au pouvoir du gouvernement fédéral. L'extension des droits civiques constitutionnels aux esclaves d'origine africaine a été une des causes de la terrible guerre civile. Les années 60 ont été marquées non seulement de querelles relatives à l'amendement qui garantissait aux noirs l'exercice de leurs droits civiques, mais aussi par de nombreuses démonstrations parfois violentes pour ou contre le changement. Et même aujourd'hui, les Américains sont divisés sur l'amendement de l'égalité des droits.

Il n'est donc pas étonnant que les Canadiens ne s'entendent pas non plus sur la constitutionnalisation d'une charte des droits, mais il n'en a pas toujours été ainsi. Les Canadiens se rappelleront qu'à Victoria en 1971, tous les gouvernements se sont mis d'accord pour constitutionnaliser au moins les libertés fondamentales, les droits démocratiques et certaines garanties quant à l'usage de l'anglais et du français. La charte à l'étude est en notable amélioration. Outre les libertés fondamentales, elle garantit le droit d'établissement dans l'ensemble du pays, c'est-à-dire le droit d'aller d'une province à l'autre, d'aller habiter et de travailler dans n'importe quelle province. Sera interdite toute discrimination contre les citoyens en raison de leur race, de leur origine nationale ou ethnique ou de leur couleur, de leur religion, de leur âge ou de leur sexe, de leurs incapacités physiques ou mentales.

La charte reconnaît et consacre à l'article 25 les droits ancestraux des populations autochtones du Canada et ceux qui leur ont été reconnus par traité.

Le Conseil consultatif canadien du multiculturalisme, que j'ai eu l'honneur de présider de 1976 à 1979, a présenté des observations de façon logique et persistante au gouvernement pour le compte des minorités du Canada. Permettez-moi de citer une phrase du mémoire que le Conseil a présenté au comité mixte spécial de la constitution le 18 décembre dernier:

> Pour faire du Canada un pays bilingue et multiculturel dans lequel tous les citoyens, hommes et femmes, jeunes et vieux, autochtones et métis, et tous les groupes de toutes les origines ethniques se sentent également chez eux . . .

L'article 27 dit:

> Toute interprétation de la présente charte doit concorder avec l'objectif de promouvoir le maintien et la valorisation du patrimoine multiculturel des Canadiens.

Je tiens à remercier le premier ministre et les membres du comité pour avoir répondu aux attentes et aux aspirations d'une proportion importante de la société canadienne. Ceux qui ont assez de perspicacité pour entrevoir le Canada futur se réjouiront de cet important événement. Une coïncidence historique veut que cela se produise le dixième anniversaire de l'annonce à la Chambre des communes, le 8 octobre 1971, de la politique de multiculturalisme du très honorable Pierre Elliott Trudeau. Cette annonce a donné à des millions de Canadiens le sentiment d'appartenir vraiment au pays, le sentiment d'être accepté pour ce qu'on est et non pas pour ce que d'autres voudraient qu'on soit. Cette politique du multiculturalisme a renforcé l'unité nationale, et son incorporation dans la charte des droits est un exemple significatif de l'attachement du gouvernement à la création de l'égalité culturelle.

Le dernier paragraphe du mémoire du Conseil consultatif canadien du multiculturalisme au comité mixte dit:

> La culture est un élément dynamique de nos vies. Elle influe sur la perception que nous avons de nous-même et des autres. En créant une meilleure compréhension des valeurs culturelles, le multiculturalisme constitue une force énergique et unificatrice. Le multiculturalisme n'est pas un simple synonyme du pluralisme culturel ou de diversité, c'est la conjonction de toutes les traditions qui expriment collectivement le phénomène «Canada», la réunion de tous dans le maintien de l'individualité et des traits distinctifs.

Tous les chefs de parti ont appuyé en 1971 la politique du multiculturalisme annoncée par le premier ministre à la Chambre des communes. L'honorable Robert L. Stanfield, alors chef de l'opposition officielle, a déclaré à la Chambre des communes:

> Cette déclaration de principe du gouvernement, c'est-à-dire le principe de la preservation et de la mise en valeur de nombreuses traditions culturelles qui existent dans notre pays, sera très bien accueillie . . . Ce que nous

voulons, nous, c'est la justice pour tous les Canadiens. Ce que nous voulons, c'est la reconnaissance de la diversité culturelle de notre pays.

Comme la politique du multiculturalisme a reçu l'appui de tous les partis lorsqu'elle nous fut annoncée, je prie l'opposition de ne pas voter contre le projet de résolution constitutionnelle car les minorités pourraient comprendre par ce geste que cette politique n'a plus le plein appui de tous les parlementaires.

L'honorable Richard A. Donahoe: Honorables sénateurs, j'interviens à mon tour dans le débat qui en est maintenant arrivé à un stade plutôt avancé. Je m'empresse de dire que si j'étais intervenu plus tôt, le discours que j'aurais prononcé devant le Sénat aurait été bien différent de celui que je me propose de faire cet après-midi. Après avoir entendu l'argumentation laborieuse du sénateur Lamontagne sur les questions constitutionnelles, j'ai voulu intervenir pour lui donner la réplique. Mais le temps a passé et le sénateur Thompson est intervenu pour démolir, avec esprit, avec charme, avec science et en s'appuyant manifestement sur une bonne recherche, la thèse exposée par le sénateur Lamontagne, et il l'a fait mieux, plus parfaitement, plus complètement et avec plus d'autorité que je ne l'aurais fait moi-même.

Le sénateur Frith: Vous êtes trop modeste.

Le sénateur Donahoe: Puis, plus tard dans le débat, j'ai entendu le sénateur Connolly faire un très savant discours. Il a présenté un grand plaidoyer pour nous inciter à appuyer le projet de résolution dont nous sommes saisis. Avant même d'avoir eu l'occasion d'analyser parfaitement ce qu'il avait dit, j'estimais qu'il avait prononcé un discours très solide et très convaincant.

Puis, un jour ou deux plus tard, le vieux vétéran du Sénat prit la parole et, commençant par la nature et la composition du projet de résolution à l'étude, il détruisit indubitablement toute la proposition laborieusement édifiée par le sénateur Connolly.

Tôt dans le débat, je me suis réjoui de voir le sénateur Cook prendre la parole car il peut vraiment parler au nom de Terre-Neuve et lui servir de voix, ce qu'il a fait en signalant que, peu importe les relations des autres provinces avec le Canada, Terre-Neuve s'est associée à la fédération dans des circonstances qui lui étaient propres. Aussi, il fut rafraîchissant et ravivant d'entendre le sénateur Cook expliquer la position qu'il a adoptée.

Un peu plus tard dans le débat, alors que je commençais à me demander ce qu'aurait à dire la province de Québec, le sénateur Deschatelets prit la parole. De lui, nous avons eu la réponse, la réaction et l'expression de foi qui, j'en étais convaincu, auraient jailli naturellement, spontanément et vivement des lèvres de tous les Québecois au Sénat.

Il y a à peine un jour ou deux, nous avons entendu le sénateur Manning. Si quelqu'un ose prétendre que sa voix n'est pas authentiquement de l'Ouest, alors j'aimerais bien le lui entendre dire car il me semble que cela va de soi. Pourtant, nous avons entendu sa position sur le sujet et son analyse de la proposition dont nous sommes saisis, pour en arriver à la conclusion que le gouvernement, l'auteur de cette résolution, n'a absolument aucune idée de ce que sont les sentiments dans cette vaste région de notre pays. Cela dit, je veux faire une ou deux allusions à d'autres discours prononcés au cours du débat.

[Le sénateur Bosa.]

D'abord, celui que nous a fait le sénateur Olson. Je me demande si on ne lui accorderait pas trop d'importance en l'appelant un discours. C'était une tirade quelconque dans laquelle il s'est efforcé de souligner que ceux qui ne partageaient pas ses idées étaient des Canadiens insignifiants. Il a parlé, comme le sénateur Bosa cet après-midi, du débat sur le drapeau. Je ne m'attarderai pas là-dessus, mais je voudrais signaler à tous deux et aux autres honorables sénateurs, que si les gens ne peuvent comprendre la distinction entre un débat sur le drapeau que le Canada devrait avoir et l'élaboration fondamentale et capitale de la constitution qui doit nous régir et contrôler la croissance et le développement du Canada pour des générations à venir, à mon avis, c'est une perte de temps que de tenter de le leur faire comprendre. C'est la distinction qui existe entre un symbole et une chose essentielle; cela est incontestable.

● (1450)

J'ai assez parlé de ce que d'autres avaient à dire. Vous voudriez peut-être savoir maintenant ce que je dirai en mon propre nom. Je voudrais dire tout d'abord que tous ceux qui ont participé au débat jusqu'ici ont cru bon de mentionner le travail accompli par le comité mixte du Sénat et de la Chambre des Communes dont le rapport est actuellement à l'étude.

Je n'étais pas membre initial du comité, mais durant les délibérations, j'ai agi à plusieurs reprises à titre de substitut. Je peux confirmer comme d'autres l'ont fait, l'attention soutenue et la compétence que les membres de ce comité ont apporté à leur tâche. Je souscris à tous les propos flatteurs qui ont été formulés au sujet de la participation des sénateurs aux travaux de ce comité, notamment les sénateurs nommés initialement et peut-être plus particulièrement l'apport des sénateurs de ce côté-ci de la Chambre.

Je ne me suis pas cependant réjoui devant les résultats des délibérations du comité tels qu'ils ressortent du rapport dont nous sommes saisis. On peut dire que ce comité a effectivement rédigé une nouvelle constitution pour le Canada. Si tel est le cas, on ne saurait manquer être frappé par la différence entre les procédures suivies en l'occurrence et celles suivies par les grands hommes qui ont conçu et rédigé la première constitution canadienne. Je le dis nonobstant ce que le sénateur Guay a pu dire l'autre soir, car je crois que son interprétation des procédures suivies lors de la rédaction de la première constitution canadienne était totalement inexacte.

En 1864, les dirigeants politiques de l'Île-du-Prince-Édouard, du Nouveau-Brunswick et de la Nouvelle-Écosse se sont rencontrés à Charlottetown pour considérer la possibilité de créer une union des provinces maritimes. A l'ouest, dans le Haut et le Bas Canada une union expérimentale était déjà en cours et ne donnait pas des résultats particulièrement satisfaisants puisqu'elle débouchait fréquemment sur une impasse. En homme politique pragmatique qu'il était, Sir John A. Macdonald ayant été mis au courant de cette réunion, vit en celle-ci la possibilité de faire d'une pierre deux coups. Premièrement la possibilité d'amener les provinces maritimes à s'unir avec le Haut et le Bas Canada, ce qui permettrait à sa propre union de mieux fonctionner. Deuxièmement en grand homme d'État visionnaire qu'il était, il réalisa que cette union pourrait marquer la naissance d'un grand pays s'étendant d'un océan à l'autre. Avec ses collègues et ses opposants il s'embarqua sur-le-champ sur un bateau-vapeur et se rendit dans l'Île-du-

Prince-Édouard où il soumit la proposition à ceux qui envisageaient l'autre projet d'union de moindre importance. Jusqu'à nos jours les gens de l'Île-du-Prince-Édouard sont fiers de dire que la pièce dans laquelle ces hommes d'État se sont rencontrés est le berceau de la Confédération.

Tout ce que je tiens à dire est que l'enfant que l'on a bercé dans ce berceau était un enfant venu au monde de façon naturelle, selon un processus normal, mais que cette nouvelle Confédération qui va bientôt voir le jour aura été enfantée dans la douleur et par césarienne.

Le sénateur Frith: Quelle honte!

Le sénateur Flynn: Eh bien soit!

Le sénateur Donahoe: Après avoir étudié la proposition de sir John A. Macdonald, la délégation s'est rendue de Charlottetown à Halifax où elle a approfondi la discussion. Enfin, une série de résolutions a été élaborée puis adoptée au Québec, résolutions qui allaient constituer la base de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique. Ces résolutions furent encore étudiées puis affinées à Londres.

Trois ans après le début des travaux, alors qu'on avait eu pleinement le temps d'étudier, d'approfondir et de débattre cette initiative, les propositions furent remises au gouvernement britannique en même temps qu'une demande d'adoption de cette mesure législative qui allait bientôt être connue sous le nom de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique. Les résolutions sur lesquelles cette loi s'appuyait étaient le résultat d'un vrai travail de bénédiction. La délégation a adopté une formule qui permettait de faire valoir et de comparer les points de vue de divergents en vue d'en venir à une solution acceptable.

Au cours de ce processus, personne, ni Sir John A. Macdonald ni quiconque, n'a fixé une forme rigide et préconçue pour la constitution. Ce qui a été donné au départ de ces discussions, c'est une idée. C'est par le libre échange d'opinions et par l'adoption d'un mode de fonctionnement rationnel, permettant à chacun d'exprimer son optique et ses opinions, que cette idée allait ensuite prendre forme.

Comparez cela avec la façon dont le comité mixte qui nous a présenté ce rapport a été formé. Premièrement, les éléments de base de ce rapport sont l'œuvre de M. Pierre Elliott Trudeau. On a donné à entendre que c'était la manière la plus appropriée de rédiger la constitution nationale. Or, on n'a pas laissé les provinces participer à l'élaboration de notre future constitution. Tout ce qui a été dit au sujet de cette proposition, c'est qu'il fallait en accepter les inégalités sur la foi de l'autorité de ceux qui l'avaient proposée et qu'il ne fallait pas demander à l'instance judiciaire suprême du pays de se prononcer sur sa légalité. Tout cela s'est fait rapidement, et selon un calendrier rigide. Les provinces n'ont pas eu leur mot à dire sur ces propositions et on a même grandement empêché la Chambre d'avoir un débat complet, libre et ouvert sur cette question. Le gouvernement a renvoyé l'affaire au comité, après avoir imposé la clôture.

On ne manquera certainement pas de dire, comme on l'a déjà fait, que de nombreux amendements ont été adoptés grâce au comité. Nous avons même entendu cet argument pas plus tard que cet après-midi. Toutefois, je tiens à souligner que tous ces amendements, du moins la quasi-totalité d'entre eux, ont été proposés par le gouvernement, plus précisément par le ministre de la Justice et ont en fait été dictés de la même manière que les dispositions originales l'avaient été. Je ne suis pas prêt à admettre que la procédure employée dans ce cas était la méthode appropriée pour amender la constitution de notre pays, laquelle a si bien servi les intérêts de nos concitoyens et je ne serai jamais prêt à le faire.

● (1500)

J'ai entendu un sénateur faire dire à sir John A. Macdonald que s'il avait eu, à lui seul, le pouvoir de décider de la forme de gouvernement à donner au pays, il en aurait choisi une autre que celle qu'appelait cette façon de procéder et que j'ai décrite au début de mon intervention. Il aurait fait du Canada un État unitaire fort et non une Confédération. Évidemment, au cours des négociations et au cours de la tentative pour créer une union, il a été forcé d'abandonner cette idée et d'accepter celle qui est à l'origine du régime qui a été institué en 1867. Honorables sénateurs, Pierre Elliott Trudeau serait-il capable de montrer un pareil respect de l'opinion d'autrui et le même souci d'arriver à un compromis raisonnable dans sa tentative pour amender la constitution rédigée à cette époque-là, il y a déjà plus d'un siècle?

J'ai suivi avec un très vif intérêt les discussions que nous avons eues jusqu'à maintenant. On a fait des interventions réfléchies et fouillées, témoignant de recherches très poussées. Ces interventions venaient des deux côtés du Sénat. La plupart des arguments des sénateurs de l'autre côté consistaient à prouver que la procédure adoptée par le gouvernement est légitime. Aucun de ceux qui ont fait valoir pareil argument ne nous a cependant donné une seule raison pour laquelle nous devrions nous en remettre au premier ministre quant à la légalité de sa façon de procéder et ne pas soumettre la question à la Cour suprême du Canada.

On a aussi entendu beaucoup d'arguments sur la nécessité et le bien-fondé de constitutionnaliser la Charte des droits et libertés parce que, de ce côté-ci, tous les sénateurs ont fait des réserves quant à la procédure de modification. Les sénateurs de l'autre côté se sont évertués à nous faire passer pour des gens qui ne tiennent pas à garantir les droits des Canadiens.

Je tiens à affirmer maintenant avec toute la vigueur dont je suis capable, que mes collègues et moi-même avons autant de respect et d'attachement que qui que ce soit pour les droits de la personne que notre constitution reconnaît au peuple canadien. Nous pouvons ne pas être d'accord avec nos collègues d'en face quant à la façon qui permet le mieux d'assurer la jouissance de ces droits, mais nous croyons, tout comme eux, que ces droits font partie de notre patrimoine canadien, qu'ils appartiennent à tous les Canadiens de par leur naissance et qu'il faut les conserver.

De brillants discours et des milliers de mots ont été prononcés ici, et ailleurs, par ceux qui voudraient justifier l'appel unilatéral à Westminster non pas—je le dis sans hésitation—pour apporter de véritables modifications à notre constitution mais pour, en fait, la récrire, ce qui signifie que la constitution qui nous a servis, qui a déterminé la nature de notre pays et de notre fédération sera à toutes fins utiles abrogée une fois qu'on y aura apporté ces modifications.

Personne, je le répète, personne n'a pu expliquer de façon satisfaisante pourquoi un député à la Chambre des communes ou un sénateur du Canada ne pourrait avoir la possibilité de participer librement et sans contrainte à l'établissement de la constitution future du pays, alors qu'un député à la Chambre des communes britannique, qui ne risque certes pas d'être né au Canada, qui n'a peut-être même jamais vu le Canada et qui de toute sa vie, peut n'avoir jamais le moindre intérêt pour les éternels travaux du gouvernement du Canada ou pour le bien-être du peuple canadien et qui siège au Parlement de Westminster peut avoir le dernier mot et prendre la décision définitive quant à la forme de constitution que notre pays aura pour les années à venir.

Des voix: Bravo!

Le sénateur Donahoe: On nous a dit qu'une convention constitutionnelle n'en était pas une; qu'une Confédération n'en est pas une; que les droits constitutionnels qu'on nous a tous appris à considérer comme les nôtres n'étaient, en fait, d'après le sénateur Deschatelets, qu'une illusion; on voudrait me faire dire que toutes les propositions constitutionnelles qu'on m'avait enseignées à la faculté de droit sont nulles, ces propositions que j'avais entendu défendre et établir lorsque j'ai participé, avec le sénateur Connolly, aux conférences constitutionnelles des années 60. Soit dit en passant, lorsque Lester Pearson était premier ministre, le sénateur Connolly n'a jamais soutenu le point de vue qu'il a fait valoir au cours du présent débat. J'étais forcé d'admettre, à contrecœur, qu'on ne pouvait ajouter foi aux opinions constitutionnelles de Keith, Dicey ou Dawson et de tous les autres, dont les écrits m'avaient déjà été présentés comme l'essence de la sagesse constitutionnelle.

J'ai eu alors la bonne fortune de tomber sur un exemplaire d'un grand classique, «Alice au pays des Merveilles», de Lewis Carroll. En essayant de me détendre après la tension à laquelle je m'étais exposé en m'efforçant de suivre le débat constitutionnel, j'ai profité de l'occasion pour renouer avec cet ouvrage. J'ai reconnu dans la description de la conversation tenue à table lors du thé offert par le Chapelier la même attitude à l'égard des mots qui me rendait si perplexe lorsque j'écoutais certains des arguments formulés par mes honorables collègues d'en face.

Permettez-moi de vous en lire un court passage. Il s'agit du passage qui suit l'épisode où Alice dit au Chapelier qu'il doit cesser de faire des remarques personnelles parce que c'est très impoli. A ces mots, la Chapelier ouvre ses yeux tout grands, mais se contente de dire:

> —Pourquoi un corbeau ressemble-t-il à un bureau?
>
> «Bon. Nous allons nous amuser! pensa Alice. Je suis contente qu'ils aient commencé à poser des devinettes.»
>
> —Je pense que je peux le dire, ajouta-t-elle à voix haute.

[Le sénateur Donahoe.]

> —Voulez-vous dire que vous pouvez trouver la réponse? demanda le Lièvre de Mars.
>
> —Exactement, dit Alice.
>
> —Alors, vous devriez dire ce que vous pensez, poursuivit le Lièvre de Mars.
>
> —C'est ce que je fais, dit Alice très vite;
>
> enfin . . . enfin, je pense ce que je dis . . . , c'est la même chose, n'est-ce pas?
>
> —Pas du tout la même chose! dit le Chapelier. Vous pourriez tout aussi bien dire que: «Je vois ce que je mange» est la même chose que: «Je mange ce que je vois!»
>
> —Vous pourriez aussi bien dire, ajouta le Lièvre de Mars, que: «J'aime ce qu'on me donne» est la même chose que: «On me donne ce que j'aime.»
>
> —Vous pourriez tout aussi bien dire, ajouta le Loir, qui semblait parler dans son sommeil, que: «Je respire quand je dors» est la même chose que: «Je dors quand je respire!»
>
> —C'est la même chose pour vous, dit le Chapelier, et là-dessus la conversation tomba et la compagnie resta silencieuse une minute. Pendant ce temps Alice passa en revue tous ses souvenirs sur les corbeaux et les bureaux, mais elle ne trouva rien.

Plus loin, j'ai trouvé dans la description du procès du Valet de Cœur que l'on accuse d'avoir volé les tartes de la Reine, quelques phrases qui me paraissent s'appliquer parfaitement aux méthodes utilisées par le gouvernement du Canada pour faire adopter sa proposition constitutionnelle. Les voici:

> —Délibérez, dit le Roi aux jurés pour la vingtième fois dans la même journée.
>
> —Non et non! dit la Reine, jugement d'abord, délibérations après.
>
> —Grossier et absurde! s'écria Alice, cette idée de vouloir le jugement d'abord.
>
> —Taisez-vous! cria la Reine, devenue pourpre.
>
> —Je n'en ferai rien! dit Alice.
>
> —Qu'on lui coupe la tête! hurla la Reine, du plus fort qu'elle put. (Personne ne bougea.)

Peut-être pensez-vous que ma citation d'«Alice au pays des Merveilles» est un peu forcée, un peu bête? Peut-être devrais-je alors vous expliquer pourquoi elle me paraît pertinente au débat qui se déroule présentement.

Le 23 février dernier, le vice-premier ministre et ministre des Finances, M. Allan MacEachen, a prononcé un discours en Nouvelle-Écosse, dans lequel il aurait déclaré que les provinces cherchent à modifier le fédéralisme. Cela, malgré ce qui se passe dans notre pays. Cela, malgré les efforts de Trudeau et de Chrétien pour faire triompher un point de vue, pour en faire la loi du pays, et pour fouler aux pieds et bafouer les droits des provinces au sein de notre Confédération et leur retirer toute voix au chapitre sur ce que devrait devenir finalement le pays.

Au cas où vous doutez encore que M. MacEachen parlait à tort et à travers, je citerai un autre extrait de son discours, alors qu'il a tenté de faire croire que le projet de résolution constitutionnelle n'était pas l'idée d'un seul homme, M. Trudeau. Voici ce qu'il dit:

> Il n'en est rien, ce projet répond aux vœux du parti libéral, du cabinet, du caucus et de la population, et non pas à ceux d'un seul homme.

Que le parti libéral, le cabinet, le caucus libéral souscrivent aux vœux d'un seul homme, je dois le reconnaître à regret, mais que la population y souscrive . . . Je ne suis pas d'accord et je ne crois pas que ce soit le cas, et je ne pense pas que quiconque connaît le moindrement les sentiments des Canadiens à cet égard aujourd'hui soit de cet avis-là.

Tout le monde sait que le parti libéral a vendu son âme, non pas une fois mais deux fois, pour avoir Pierre Trudeau à sa tête. Quand le parti libéral, le cabinet libéral, ou encore le caucus libéral, se prononcent, on entend différents points de vue, mais dans cette affaire, les opinions exprimées sont celles d'un seul homme: Pierre Elliott Trudeau.

• (1510)

Le sénateur Flynn: C'est exact!

Le sénateur Donahoe: Un peu plus loin dans le discours, M. MacEachen ajoute ceci:

> Le pays est bien plus que les dix provinces qui le composent . . . C'est bien plus qu'une collection de localités . . . Le gouvernement du Canada n'est pas l'agent des provinces.

Qui a jamais prétendu qu'il en était ainsi?

Le sénateur Thériault: Joe Clark.

Le sénateur Donahoe: Non. J'y arrive. Si le gouvernement du Canada n'est pas l'agent des provinces, les provinces sont encore moins la création du gouvernement du Canada. Les administrations municipales, aussi importantes que soient certaines d'entre elles, sont la création des gouvernements provinciaux; mais ces derniers ne sont absolument pas au gouvernement du Canada ce que les municipalités sont aux provinces, même si je crains que ce ne soit là la conception de M. MacEachen.

Si les honorables sénateurs croient que la comparaison avec *Alice au Pays des Merveilles* est exagérée et ridicule, qu'ils me permettent de leur citer un passage du discours du ministre du Travail, M. Gerald Reagan, qu'on a pu lire dans le *Chronicle-Herald* de Halifax, dans le numéro du 3 mars dernier:

> «Étant donné que, comme gouvernement, nous avons proposé de mettre fin à une impasse sur le rapatriement, impasse qui dure depuis 50 ans, [M. Clark] a prétendu que nous avions renoncé au régime fédéral. Il [M. Clark] a ajouté que nous n'aurions pas dû agir de la sorte, que le régime fédéral n'avait pas échoué, que nous devrions permettre aux premiers ministres provinciaux de discutailler entre eux pendant 50 autres années, et même plus, avant de parvenir enfin à l'unanimité . . .»
>
> «Ce que le chef de l'opposition [M. Clark] ne comprend pas,» d'après M. Regan, «c'est que le régime fédéral n'a pas échoué. C'est plutôt au titre de l'unanimité qu'il faut compter un échec».

Si, pour le moment, l'unanimité est encore exigée dans le régime fédéral—et je crois que c'est le cas, car c'est exactement cela qu'affirme M. Trudeau; en effet, la chose ne lui convient pas; il prétend qu'il ne le tolérera pas et qu'il ne peut le supporter; il prétend qu'il ne peut agir à sa guise à cause de cette question d'unanimité, mais il reconnaît néanmoins qu'elle fait partie de notre régime—alors, il conviendrait d'attribuer l'échec non pas à cette question d'unanimité, mais bien au raisonnement du ministre du Travail; et simplement pour vous prouver qu'il en est bien ainsi, je vais lire aux honorables sénateurs un autre passage du discours du ministre:

> «De toute évidence, M. Clark ne conçoit pas le Canada comme il le devrait», a-t-il [M. Regan] déclaré. «Aucun autre pays de régime fédéral n'exige l'unanimité pour modifier son système, et il en va de même pour le Canada.»

Je serais peut-être d'accord avec lui s'il avait dit qu'il «devrait» en être de même pour le Canada; néanmoins, il doit certainement reconnaître que le régime actuel du Canada, exige l'unanimité. C'est précisément parce que M. Trudeau n'a pas réussi à obtenir cette unanimité qu'il veut ne pas en tenir compte et qu'il va reformuler unilatéralement notre constitution.

A propos de ce manque d'unanimité, j'affirme qu'en 1980 cet échec a été provoqué. On a imposé des échéances arbitraires, et on a assorti les propositions fédérales de conditions telles que, par leur nature même et par la façon de les présenter, on rendait impossible leur acceptation.

Dans un discours prononcé ici même avant la tenue de ces conférences réunissant des représentants des provinces et du dominion—je suis vieux jeu, je ne peux m'empêcher de dire «dominion» . . .

Des voix: Bravo!

Le sénateur Donahoe: Je suis heureux de voir que l'on m'approuve, du moins en certains milieux: le sénateur Murray a dit dans son discours qu'à ses yeux, tout cela semblait monté d'avance afin de précipiter l'échec, fournissant ainsi un prétexte à l'action unilatérale que le premier ministre s'était dit disposé à entreprendre si aucune unanimité n'apparaissait avant l'échéance du délai qu'il s'était imposé à lui-même.

A l'époque, les observations du sénateur Murray avaient irrité certains de nos vis-à-vis. Mais quand les documents Kirby ont été révélés au public au beau milieu de la conférence, quand le gouvernement a amorcé le processus dont nous sommes actuellement à l'avant-dernière étape, il est devenu clair comme de l'eau de roche que les soupçons du sénateur Murray n'étaient nullement le produit de son imagination, mais bien la vérité crue et abjecte.

A propos de vérité, il n'est pas vrai de dire que l'on cherche sans relâche à s'entendre sur le rapatriement et la formule d'amendement depuis plus de 50 ans, comme le premier ministre et beaucoup de ses appuis ne cessent de répéter et voudraient faire croire aux Canadiens. Presque toutes les séances qui ont eu lieu au début concernant le processus d'amendement de la constitution ont été axées sur des façons et des moyens de répartir les pouvoirs aux termes des articles 91 et 92.

Le sénateur Deschatelets a apporté une contribution intelligente et utile à ce débat. Son discours figure à la page 1963 du hansard du 5 mars 1981. Il a déclaré et je cite:

> Chacun est libre d'interpréter les événements comme il les a perçus. En ce qui me concerne, ce n'est seulement qu'en 1960 ou 1961, que pour la première fois, au niveau parlementaire, nous avons discuté en comité du problème du rapatriement, d'une formule d'amendement, et d'une charte des droits, d'une façon, je l'admets, très superficielle.

Plus loin il a déclaré et je cite:

> C'est en 1964, si je me rappelle bien, lorsque mon regretté collègue, l'honorable Guy Favreau, devint ministre de la Justice, que le projet de rapatriement, accompagné d'une formule d'amendement, a pris officiellement naissance, avec la formule connue sous le nom de «Formule Fulton-Favreau».
>
> Nous sommes encore loin, en 1964 et 1965, d'une crise constitutionnelle aiguë, même si l'évolution constitutionnelle était non seulement lente, mais laborieuse. C'est dans les années subséquentes, que les confrontations sont devenues plus fréquentes. mais, je ne crois pas que, . . .

C'est le sénateur Deschatelets qui parle et non moi.

> . . . même aujourd'hui, on puisse alléguer une situation d'urgence où la sécurité de l'État serait en jeu, car, dans un tel cas, l'appui de la population serait évident. Ce n'est pas le cas actuellement.

On nous a dit que l'urgence qu'il y avait à adopter ce projet global de réforme constitutionnelle découlait du fait que la province de Québec lors du référendum de M. Lévesque, s'est vue promettre par M. Trudeau un renouvellement du fédéralisme si elle votait en faveur de son maintien.

Je tiens à ce que l'on sache que j'estime que si M. Trudeau avait été franc envers la population du Québec et qu'il lui avait dévoilé la nature du renouvellement qu'il se proposait d'entreprendre, le résultat du référendum aurait alors peut-être été très différent car les changements qu'il nous propose maintenant d'apporter à notre constitution portent atteinte à tous les éléments de celle-ci qui ont revêtu la plus grande signification pendant tant d'années pour la population québécoise . . .

Des voix: Bravo!

Le sénateur Donahoe: . . . tout est en place pour les priver de quelques-uns de leurs droits les plus chers.

Pour en revenir à M. Regan, permettez-moi de vous dire, honorables sénateurs, qu'en s'obstinant à vouloir diminuer les qualités et les aptitudes de premier ministre de M. Clark, il montre tout simplement qu'il ne comprend rien à l'essence même des relations entre le gouvernement fédéral et les provinces comme elles ont été établies par l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, pas plus que le ministre des Finances d'ailleurs.

● (1520)

Parlant de M. Clark, d'aucuns pensent, certains l'ont même dit, qu'il avait eu tort de vouloir déménager l'ambassade du Canada à Jérusalem et qu'en conséquence, il n'était pas apte à occuper le poste de premier ministre du Canada. Permettez-moi de vous dire que si j'avais le choix entre un premier ministre qui a raison sur l'affaire de Jérusalem mais qui se trompe sur le compte du Canada et un premier ministre qui se trompe sur la question de Jérusalem mais dont le jugement sur le pays est juste, j'avoue que je choisirais le second.

Des voix: Bravo!

L'honorable Royce Frith (leader adjoint du gouvernement): Plus de 60 p. 100 de la population sont d'accord avec vous sur ce point.

Le sénateur Donahoe: Honorables sénateurs, j'ai été particulièrement impressionné par la qualité et le ton de l'excellente intervention du sénateur Connolly jeudi dernier. A la page 2041 du compte rendu officiel des Débats du 12 mars, on peut lire:

> J'aimerais dire en commençant que chaque nation indépendante digne de ce nom devrait tenir les rênes de son avenir. Pour ce faire, il est indispensable qu'elle ait la haute main sur sa loi fondamentale, à savoir la constitution, car c'est de ce texte que découlent tous les principes qui régissent le gouvernement, la société, l'économie et les rapports avec l'étranger. C'est pourquoi une nation indépendante peut seule déterminer dans quelle mesure elle doit modifier la constitution pour tenir compte de l'évolution de la situation.

C'est là l'expression de sentiments tout à fait nobles et tous les sénateurs ici présents ne peuvent qu'être d'accord avec cela. Mais pour bien comprendre l'intention et le projet du sénateur Connolly, on doit se souvenir qu'il justifie et approuve la démarche constitutionnelle effectuée auprès du Parlement de Westminster. On doit savoir également ce qu'il entend par le terme «nation» car il dit au début de la citation que je viens de lire, «chaque nation indépendante digne de ce nom». Pour moi, pour comprendre le raisonnement du sénateur Connolly, il faut entendre par le mot «nation» le Canada sans ses provinces.

Il est certain que notre pays devrait avoir le droit de modifier sa propre constitution. Il est tout aussi vrai que le pays ne se limite pas au gouvernement fédéral, car celui-ci existe uniquement parce que les premières provinces membres de la Confédération étaient prêtes à abandonner une partie de leur souveraineté en vue d'établir le gouvernement fédéral. Mais elles ont également conservé une partie de cette souveraineté, et dans leurs domaines spécifiques de juridiction, les provinces sont tout aussi souveraines que le gouvernement fédéral dans ses domaines de juridiction.

On a toujours dit des conservateurs qu'ils s'opposent au principe d'un gouvernement central fort. Ce n'est pas vrai. En Nouvelle-Écosse, nous sommes conscients qu'un gouvernement central fort est essentiel pour faire de la Confédération un État puissant et nous n'avons jamais changé d'opinion. Par contre, nous ne croyons pas que pour avoir un gouvernement central fort, il faille supprimer les gouvernements provinciaux ou restreindre leurs pouvoirs et les réduire à l'état de simples satellites du gouvernement fédéral.

Je me permettrai de rappeler aux honorables sénateurs que dans le cadre du débat constitutionnel, nous jouons le rôle de la Chambre haute dans un système parlementaire de type bicaméral. Partant du principe qu'aucun sénateur ne peut décemment mettre en doute cette évidence, je demanderai aux honorables sénateurs de se demander le pourquoi de notre existence. Après avoir réfléchi à cette question, je leur demanderais de réfléchir à une autre: pourquoi siégeons-nous ici?

Ma réponse à la première question—quelle est la raison d'être du Sénat?—est simple et directe. Je crois que le Sénat existe parce que sans lui, le Canada n'aurait pu voir le jour en 1867. Les provinces en général et en particulier, bien sûr, les plus petites, craignaient qu'on fasse peu de cas de leurs revendications, de leurs positions et de leurs intérêts à la Chambre des communes, où leurs représentants élus sont très peu nombreux. Elles voyaient le Sénat comme un endroit où elles pourraient soumettre leurs espoirs et leurs aspirations à une assemblée législative délibérante. Au sein de cette instance, il était garanti que le nombre de leurs représentants ne tomberait jamais sous un certain niveau et compte tenu du nombre des participants, elles pourraient toujours se faire entendre et faire sentir leur influence de façon décisive.

Je suis convaincu que si le Sénat n'avait pas été intégré à notre contexte constitutionnel, le Canada n'aurait jamais existé. En effet, je ne puis concevoir que les représentants provinciaux de l'époque auraient accepté une constitution dépourvue de toute forme de garantie relative à leurs droits et à leurs positions, garantie que leur assurait, selon eux, la création du Sénat.

Dans le hansard du 7 avril 1980 du Sénat, à la page 62, au milieu du magnifique discours qu'il a prononcé sur la nature et la fonction du Sénat, le sénateur Connolly a dit:

> La plupart des projets de réforme du Sénat veulent essentiellement faire de cette enceinte un haut lieu de la représentation régionale, ce dont nous ne pouvons disconvenir.

Il a poursuivi en disant:

> Cependant, il faut quand même tenir compte de la représentation de ces régions à la Chambre des communes, au cabinet, dans les assemblées provinciales et lors des conférences fédérales-provinciales.

Je prends l'adjectif «régional» dans le sens de «provincial» et, à l'instar du sénateur Connolly, j'estime que le Sénat n'est pas le seul porte-parole des provinces, et qu'il faut mettre dans la balance la représentation provinciale au cabinet, dans les assemblées législatives provinciales et lors des conférences fédérales-provinciales. Mais lorsque nous nous retrouvons dans une situation où le cabinet se prépare à sanctionner une position qui revient à nier les droits des provinces en matière constitutionnelle, qui fait fi de l'opinion des assemblées législatives provinciales, qui balaie du revers de la main la conférence fédérale-provinciale où, en termes clairs et non équivoques, les provinces ont marqué leur opposition au projet fédéral, et devant une démarche unilatérale comme celle qui est adoptée ici, dans une telle situation donc, j'aurais cru que le sénateur Connolly aurait convenu avec moi que c'est le moment ou jamais pour le Sénat d'assumer ses responsabilités de représentant des provinces et de défenseur des droits provinciaux, car cela est d'une importance suprême. Mais à ma grande consternation, il a plutôt choisi de se conformer au mot d'ordre du parti. Il bénéficiait pourtant de l'exemple du sénateur qui a pris part au débat pour expliquer sa position sur le projet de résolution du gouvernement. Ce sénateur a dit qu'il désapprouvait les procédures suivies et les trouvait même répugnantes. Il a d'ailleurs dit sans ambages que toute cette procédure lui faisait lever le cœur. Après quoi, il a bien montré qu'il gardait son indépendance et ne tenait pas à se laisser influencer, puis dans un véritable accès de fierté il a déclaré tout à coup qu'il allait se faire violence et voter pour cette mesure qui est un beau gâchis.

Pourquoi sommes-nous au Sénat? A mon avis, nous sommes ici pour protéger les provinces contre les ingérences du gouvernement fédéral dans leurs affaires et dans leurs domaines de compétence. M. Trudeau n'a pas grand respect pour le Sénat. Il l'abolirait sur-le-champ s'il pouvait faire à sa tête.

Depuis des années, les adversaires du Sénat le critiquent pour toutes sortes de raisons: parce que les sénateurs ne sont pas élus parce qu'ils se plient trop facilement aux vœux de l'autre chambre et parce qu'il ne sert à rien. Maintenant, en l'an de grâce 1981, nous avons l'occasion rêvée—une occasion en or—de prouver que nous sommes utiles. Si le Sénat n'accepte pas le fait que sa mission consiste à préserver le caractère et les qualités de ce pays, alors M. Trudeau a raison, le Sénat est inutile; le Sénat mérite d'être aboli et nous, les sénateurs, nous n'avons pas été dignes de la confiance que nous ont faite les artisans et les créateurs de la Confédération, initiative qui nous a permis d'avoir un pays digne de ce nom.

• (1530)

Cela m'a réconforté et inspiré de constater que certains sénateurs d'en face tenaient à rester fidèles à leurs principes et avaient l'intention de voter contre la résolution. Chacun d'entre eux appuie pourtant le parti au pouvoir depuis toujours. Chacun d'entre eux a appuyé son parti loyalement jusqu'ici. De toute évidence, le fait de s'y opposer maintenant leur a causé énormément d'angoisse, mais ils ont préféré écouter la voix de la raison et de la justice. Leurs convictions et leur conscience les ont poussés à prendre position contre la résolution. Je les en félicite et j'espère que leur courageux exemple sera contagieux et poussera d'autres ministériels à les imiter.

Pendant les délibérations du comité mixte, on a proposé deux amendements à l'article 44, dont je voudrais parler. A l'origine, cet article stipulait ce qui suit:

> La Constitution du Canada peut être modifiée par proclamation, dans le cadre du paragraphe 41(1) ou de l'article 43, sans une résolution du Sénat autorisant la proclamation, lorsque, dans un délai de quatre-vingt-dix jours suivant l'adoption par la Chambre des communes d'une résolution à cet effet, le Sénat n'a pas adopté une telle résolution et si, après l'expiration de ce délai, la Chambre des communes adopte de nouveau la résolution. Dans la computation du délai ne sont pas comptés les jours pendant lesquels le Parlement est prorogé ou dissous.

Cet article ne figure pas dans la résolution modifiée. Il a disparu. Il n'a cependant pas été abandonné du jour au lendemain; il a été supprimé graduellement. Quelque temps après le début des délibérations du comité, le gouvernement a proposé une modification qui prévoyait essentiellement la même chose que l'article 44 original, sauf qu'au lieu de prévoir un délai de seulement 90 jours, le gouvernement avait décidé qu'il serait peut-être plus approprié de prévoir un délai deux fois plus long. Il avait fixé un délai de 180 jours; après quoi le Sénat ne pourrait plus donner son avis, ou bien, si c'était déjà chose faite, le gouvernement pourrait faire comme s'il ne l'avait jamais donné.

Dans le document à l'étude, cette proposition aussi a disparu. Elle a été entièrement supprimée. A l'origine, cet article accordait un veto suspensif de 90 jours au Sénat au lieu du pouvoir législatif qu'il exerce maintenant et qui est égal à celui de la Chambre des communes. Le ministre de la Justice a d'abord annoncé tout à coup qu'il accepterait que la période fixée pour le veto suspensif passe à 180 jours. Quelque temps plus tard, il a annoncé qu'il était prêt à accepter le statu quo et à laisser au Sénat le plein pouvoir de rejeter n'importe quelle mesure s'il le jugeait approprié.

Cette nouvelle a été accueillie comme une grande concession envers le Sénat, ou plutôt comme une grande concession envers les sénateurs qui s'opposaient supposément à la proposition du gouvernement. De toute façon, la presse et les autres media ont déclaré que le gouvernement voulait ainsi soudoyer les sénateurs dissidents.

J'ignore si un pareil groupe a jamais existé, ou ce qui a poussé M. Chrétien à revenir sur sa position initiale, mais je ne doute pas que, s'il se trouve parmi nous un sénateur assez servile pour permettre que ce prétendu compromis influence son opinion sur l'acceptabilité du programme, il mériterait certes de siéger assez longtemps au Sénat pour voir le jour où M. Trudeau réussira à l'abolir, et je peux lui dire que M. Trudeau serait alors assuré de tout mon appui et de mon vote.

Honorables sénateurs, j'aime le Canada. J'aime la Nouvelle-Écosse ma province natale. Je crois que la confédération de 1867 nous a bien servis en permettant au Canada de devenir un grand pays.

Je ne prétends pas que notre constitution ne soit pas susceptible d'améliorations. Je crois qu'une nouvelle répartition des pouvoirs est certes nécessaire en 1981 compte tenu des événements qui sont survenus depuis 1867; mais je crois fermement que ces changements doivent être effectués au Canada, par des Canadiens et avec la participation de tous les éléments qui composent notre pays, le gouvernement fédéral, les gouvernements provinciaux et le peuple canadien. Tous trois doivent collaborer pour garantir une union solide et durable.

Je vous supplie, dans l'intérêt de notre cher Canada, de rejeter comme moi la proposition dont nous sommes saisis.

(Sur la motion du sénateur Petten, au nom du sénateur Croll, le débat est ajourné.)

LE BUDGET DES DÉPENSES

BUDGET SUPPLÉMENTAIRE (C)—RAPPORT DU COMITÉ DES FINANCES NATIONALES—PRÉSENTATION ET IMPRESSION EN APPENDICE

Permission ayant été accordée de revenir aux rapports de comités:

L'honorable Douglas D. Everett: Honorables sénateurs, j'ai l'honneur de présenter le rapport du comité permanent des finances nationales sur le budget supplémentaire (C), déposé au Parlement pour l'année financière se terminant le 31 mars 1981, et je demande qu'il soit imprimé en appendice au hansard d'aujourd'hui et aux *Procès-verbaux* afin qu'il fasse partie du compte rendu permanent du Sénat.

Son Honneur le Président: Êtes-vous d'accord, honorables sénateurs?

Des voix: D'accord.

(*Le texte du rapport figure à l'appendice «B», page 2124.*)

Le sénateur Everett propose: Que l'étude du rapport soit inscrite à l'ordre du jour du mercredi 25 mars 1981.

(La motion est adoptée.)

(Le Sénat s'ajourne au mardi 24 mars 1981, à 8 heures du soir.)

APPENDICE «A»

(*Voir p. 2110*)

LA CONSTITUTION

LA CHARTE DES DROITS ET L'IRRECEVABILITÉ DES PREUVES OBTENUES DE FAÇON ILLÉGALE

Dans un article paru dans le *Globe and Mail* du 11 mars 1981, M. Roderick M. McLeod, parlant au nom de l'Association canadienne des procureurs de la Couronne, soutient que la disposition de la charte des droits (l'alinéa 24(2) qui donne aux tribunaux le pouvoir de rejeter dans certains cas des preuves obtenues de façon illégale) aura pour effet d'amener les cours canadiennes à adopter la règle américaine du rejet automatique de toute preuve obtenue illégalement. Il n'en est absolument rien.

Aux États-Unis, le principe du rejet des preuves obtenues en violation de la déclaration américaine des droits (la protection contre toute perquisition ou saisie exagérée et le droit de garder le silence en l'absence de son avocat) a été adoptée comme règle *absolue* par les tribunaux pour empêcher les représentants de la loi de violer un droit que la constitution reconnaît à l'individu. Cette règle s'applique *automatiquement* dans tous les cas, si *insignifiante* que soit l'atteinte portée au droit et indépendamment du fait que l'acceptation de la preuve risque de mettre en doute l'intégrité de l'administration de la justice. C'est pour cette raison que dans l'affaire *Williams* que M. McLeod mentionne, l'accusé a été remis en liberté, même si à première vue il ne semblait pas que l'on ait *gravement* porté atteinte à ses droits constitutionnels.

La situation ne serait pas la même au Canada aux termes des dispositions proposées dans l'alinéa 24(2) de la charte. Cette disposition prévoit qu'un tribunal doit rejeter une preuve obtenue en violation d'une charte des droits (par exemple par suite d'une perquisition, d'une saisie illégale ou par les déclarations d'un accusé à qui on aurait refusé l'aide d'un avocat), *mais seulement dans les cas où il est établi, compte tenu de toutes les circonstances, que l'acceptation de la preuve risquerait de discréditer l'administration de la justice.*

En conséquence, il n'y aurait pas de règle d'exclusion automatique des preuves et témoignages obtenus illégalement. Il incomberait à l'accusé de démontrer au tribunal que la façon dont l'élément de preuve a été obtenu présentait un caractère d'illégalité tel que sa prise en compte jetterait le discrédit sur l'administration de la justice. Le tribunal serait appelé à examiner entre autres circonstances:

a) la gravité de l'atteinte portée à la dignité humaine et aux valeurs sociales dans l'obtention des aveux;

b) la gravité de l'affaire;

c) l'importance des preuves en cause;

d) la question de savoir si le tort causé à l'accusé lui a été infligé de propos délibéré; et

e) s'il y a eu des circonstances justifiant l'illégalité, par exemple l'urgence dans les cas où il s'agit d'éviter la destruction ou la perte des éléments de preuve.

En d'autres termes, les principes sous-jacents à la «règle d'exclusion» du projet de charte sont les suivants:

> (1) assurer un équilibre convenable entre une mise en vigueur efficace de la loi et une administration équitable de la justice, et
>
> (2) éviter que les tribunaux ne prêtent la main à des violations *graves* de la charte des droits.

En adoptant le critère du discrédit sur l'administration de la justice, nous faisons savoir nettement aux tribunaux que nous ne désirons pas l'adoption de la règle d'exclusion automatique et absolue des États-Unis, mais une règle qui ait pour effet d'empêcher la prise en compte d'éléments de preuve obtenus en violation flagrante de la charte des droits.

M. McLeod cite l'opinion dissidente du juge en chef Burger, dans le jugement sur l'affaire *Williams*, où il condamne la règle de l'exclusion absolue. Si le juge en chef condamne cette règle, c'est parce qu'elle s'applique d'office et de manière absolue, indépendamment de la gravité du cas. Le juge en chef a fait remarquer dans l'affaire *Bivens* (1971), qu'il était opposé à la règle américaine, qui constitue, selon lui, un mécanisme systématique et dépourvu de souplesse, ne permettant pas de répondre à des degrés d'erreurs policières très différents. La règle canadienne proposée aurait toute la souplesse voulue pour déterminer quand la violation des droits a été grave au point de justifier l'exclusion de preuves obtenues de manière illégale.

M. McLeod affirme également que la meilleure manière de s'assurer que la police respecte les droits des particuliers, c'est grâce à «une action préventive» ou grâce à des poursuites ou des mesures disciplinaires pour conduite illégale. Il est évident que même s'il est possible d'intenter une action *a posteriori*, ce n'est qu'une piètre consolation pour celui dont les droits ont été bafoués. Voici ce que dit à ce sujet le juge Laskin, dans la décision dissidente qu'il a rendue au sujet de l'affaire *Hogan v. The Queen* (1975):

> Les illégalités ou irrégularités qui accompagnent l'obtention ou la découverte d'une preuve pertinente sont, selon le point de vue orthodoxe de la *Common Law, res inter alios acta*. Elles seront reprimées, dit-on par des poursuites séparées au criminel ou au civil, une sanction dont la preuve reste en grande partie à faire, qu'il s'agisse du recours lui-même ou de son efficacité; ou, peut-être,

par l'imposition de mesures disciplinaires au sein du corps policier, contre les agents en faute, un sujet sur lequel nous n'avons pas de données sûres en ce pays.

Le juge Laskin a ensuite fait les observations suivantes en ce qui concerne les droits protégés par la constitution:

> On peut prétendre que l'exclusion d'une preuve pertinente ne pourra pas servir à exercer un contrôle sur les pratiques illégales de la police et qu'une telle exclusion permet tout simplement à l'auteur d'un crime d'échapper à la condamnation. Pourtant ce qu'il faut d'abord envisager lorsqu'il s'agit de garanties constitutionnelles, c'est de savoir si ces garanties, considérées en tant que principes fondamentaux de la société concernée, devraient être à la merci des agents chargés de l'application des lois, et si on devrait fermer les yeux sur leur violation parce qu'il est plus important de s'assurer une déclaration de culpabilité. La prétention que c'est le devoir des tribunaux de découvrir la vérité ressemble trop à la philosophie de la fin justifiant les moyens; elle mettrait également en cause le droit actuel concernant les aveux et autres déclarations extra-judiciaires d'un accusé. Aux États-Unis, la Cour suprême, après avoir cherché durant plusieurs années si d'autres méthodes que l'exclusion de la preuve pourraient être mises de l'avant pour décourager les perquisitions et saisies illégales dans les poursuites menées par les États aussi bien que dans celles menées par le gouvernement fédéral, a conclu que la règle de l'exclusion constituait le meilleur moyen d'assurer le maintien des garanties constitutionnelles.

Quant à la question de savoir s'il est fondé que les tribunaux invoquent le discrédit qui rejaillirait inévitablement sur l'administration de la justice pour appuyer l'exclusion de preuves obtenues illégalement, le juge en chef Cartwright et les juges Spence et Hall, dans une opinion dissidente à propos de l'affaire de 1971 intitulée *La Reine c. Wray*, ont déclaré sans ambages que tel était au premier chef le devoir des tribunaux. Comme l'a fait remarquer le juge Spence:

> Je suis très nettement d'avis qu'il est du devoir de tout juge d'éviter de discréditer l'administration de la justice. C'est un devoir qui lui incombe constamment et qu'il doit toujours avoir présent à l'esprit. L'accomplissement de ce devoir est, aujourd'hui où le mépris de l'administration de la justice frise la sédition, de toute première importance pour la survie de l'État.
>
> Dans la présente affaire, comme le souligne le juge d'appel Aylesworth, la confession ou déclaration de l'accusé et les renseignements qu'il a fournis sur l'endroit où se trouvait l'arme ont été obtenus par supercherie, contrainte et promesses irrégulières, et sont nettement irrecevables. De plus, ainsi que l'a indiqué le juge en chef de cette Cour dans ses motifs de jugement, l'inspecteur de la police provinciale a déclaré que le recours à cette supercherie avait pour objet d'éviter le risque que l'accusé, par suite d'un entretien avec son avocat, refuse de conduire les policiers à l'endroit où se trouvait la carabine.
>
> Dans ces circonstances, je suis d'accord avec le Juge en chef qui estime que la description de la situation faite par la Cour d'appel n'est aucunement exagérée.
>
> Je suis d'avis que si le juge de première instance après avoir écarté comme irrecevable la déclaration de l'accusé, ainsi qu'il l'a fait à bon droit, avait néanmoins permis au ministère public de présenter toute la preuve du fait que l'accusé a accompagné les agents de police et leur a indiqué l'endroit où l'arme avait été jetée, conformément aux renseignements fournis dans la déclaration écartée, il aurait non seulement jeté du discrédit sur l'administration de la justice, mais il aurait manifesté un singulier mépris pour le principe de droit pénal anglais *nemo tenetur seipsum accusare*. Il n'est certes pas nécessaire d'invoquer aucune autorité à l'appui du principe le plus fondamental de notre droit pénal.

M. McLeod exprime aussi sa préoccupation au sujet de la façon dont le gouvernement a changé d'avis entre juillet 1980 et février 1981 sur la disposition relative à la règle d'exclusion dans la charte. Le fait est que le gouvernement voulait mettre au point une disposition qui serait un compromis entre la règle d'exclusion absolue et automatique des États-Unis et la règle de la *Common Law* du Canada qui, exception faite des confessions involontaires, considère comme admissibles les preuves justificatives même quand elles ont été obtenues par des moyens illégaux ou abusifs.

A cet égard, le comité spécial mixte de la constitution a reçu des mémoires de nombreux groupes que M. McLeod décrit comme étant «des groupes de pression mal informés» qui préconisaient l'inclusion d'une disposition qui aurait permis aux tribunaux d'exclure les preuves obtenues illégalement dans les cas appropriés. Ces groupes comprenaient des organismes comme l'Association canadienne du barreau, l'Association des libertés civiles de la Colombie-Britannique, l'Association nationale de la femme et du droit et l'Association canadienne des libertés civiles. Les seuls groupes qui ont préconisé le maintien de la règle actuelle au comité sont l'Association canadienne des chefs de police et l'Association canadienne des procureurs de la Couronne.

Enfin, pour répondre aux questions précises que soulève M. McLeod dans son article, il convient d'établir les points suivants:

1. La charte n'adopte *pas* la règle d'exclusion des États-Unis, mais plutôt une stipulation selon laquelle *l'accusé devra établir qu'eu égard aux circonstances, l'admission de preuves obtenues illégalement est susceptible de jeter le discrédit sur l'administration de la justice*. Cette règle n'a rien d'automatique ou d'absolu.

2. Selon la règle prévue dans la charte, ce qui s'est passé dans l'affaire *Williams* ne pourrait pas se produire puisque le fait d'admettre la déclaration de Williams n'était pas susceptible de déconsidérer l'administration de la justice.

3. On a jugé nécessaire de prévoir des sanctions disciplinaires contre les forces policières et la possibilité d'exclure des éléments de preuve dans les cas de violation flagrante des droits par les forces policières pour garantir le respect des libertés civiles.

4. La Cour suprême se chargera d'interpréter la nouvelle règle d'exclusion de façon à établir des lignes directrices pour les tribunaux de moindre instance et les procu-

reurs de la Couronne pour leur permettre d'établir quand certains éléments de preuve sont inadmissibles.

5. Peu importe que le groupe de travail sur la preuve recommande le rejet de la clause d'irrecevabilité des éléments de preuve en vigueur aux États-Unis, car ce n'est pas ce principe qui a été retenu dans la charte. Le principe adopté dans la charte est celui que la Commission de réforme du droit a recommandé dans son *Rapport sur la preuve* de 1975.

6. La formulation de la clause d'irrecevabilité des éléments de preuve ne contredit aucune des dispositions de la charte des Nations Unies sur les droits civils et politiques, puisque celle-ci ne parle pas de la recevabilité des preuves.

7. Le rapport de la Commission MacDonald sur la GRC ne s'applique nullement aux règles relatives à la recevabilité des preuves.

8. Il est absurde de suggérer que les auteurs de viols risquent d'être laissés en liberté en dépit de leur crime en raison d'une faute de procédure qu'aurait commise la police, car l'exclusion des preuves prévue dans la charte ne s'applique pas aux violations mineures de la charte des droits.

9. La souplesse dont témoigne le gouvernement au sujet de la clause d'irrecevabilité des éléments de preuve montre sa volonté de parvenir à la meilleure formule de charte possible et de tenir compte de l'opinion exprimée par les groupes qui ont déposé devant le comité, comme de celle des membres du comité eux-mêmes.

En résumé, le paragraphe 2 de l'article 24 de la charte cherche à parvenir à un juste équilibre entre une justice *efficace* et une justice *équitable*.

Le fait que la police et les procureurs de la Couronne suscitent des craintes dans le public en soutenant que la clause d'irrecevabilité des éléments de preuve ferait de nos villes des havres pour les criminels qui se retrouveraient autrement derrière les barreaux, ne rend vraiment pas service aux Canadiens. Le principe que nous proposons n'est pas comparable à la clause d'irrecevabilité des éléments de preuve en vigueur aux États-Unis et il n'y a pas de raisons de le présenter comme tel.

APPENDICE «B»

(*Voir p. 2120*)

RAPPORT DU COMITÉ PERMANENT DES FINANCES NATIONALES SUR LE BUDGET SUPPLÉMENTAIRE (C)

Le 19 mars 1981

Le Comité permanent des finances nationales, auquel a été déféré le Budget supplémentaire (C) déposé au Parlement pour l'année financière se terminant le 31 mars 1981, a, conformément à l'ordre de renvoi du jeudi 5 mars 1981, examiné ce Budget et en fait maintenant rapport.

(1) Le comité a été autorisé par le Sénat, comme l'indiquent les *Procès-verbaux* du Sénat du 5 mars 1981, à examiner les dépenses proposées par le Budget supplémentaire (C) déposé devant le Parlement pour l'année financière se terminant le 31 mars 1981, et à en faire rapport.

(2) Conformément à ce qui précède, le Comité a examiné le Budget supplémentaire (C) et a entendu les témoignages des hauts fonctionnaires de la Direction des programmes du Conseil du Trésor: M. H. J. Mullington, secrétaire adjoint; M. L. J. O'Toole, secrétaire adjoint; Mr. E. R. Stimpson, directeur général, Groupe de coordination du budget.

(3) Le Budget supplémentaire (C) totalise $1,630 millions. Les dépenses budgétaires s'élèvent à $1,222 millions, dont $97 millions de crédits statutaires et $1,124 millions qui représentent des fonds pour lesquels on demande au Parlement une nouvelle autorisation. Les dépenses non budgétaires, c'est-à-dire les prêts, les investissements et les avances, comprennent $32 millions à voter et $376 de crédits statutaires. Le total du Budget pour l'année financière se terminant le 31 mars 1981 est maintenant porté à $62,070 millions.

(4) Le Conseil du Trésor a transmis au Comité une liste comportant des explications supplémentaires relatives aux crédits de $1 inscrits dans le Budget supplémentaire (C) (pièce jointe en annexe au rapport).

(5) Le Comité accuse réception d'une lettre de M. O'Toole du secrétariat du Conseil du Trésor, dans laquelle la position de ce Conseil concernant l'utilisation des crédits de $1 inscrits dans le budget supplémentaire est confirmée. Pour information, une copie de cette lettre est également annexée à ce rapport.

(6) Le Comité recevra d'autres renseignements au sujet de l'amortissement des prêts consentis à l'Énergie atomique du Canada Limitée, relativement à ses installations d'eau lourde. On a cependant informé le Comité que ces créances sont actuellement considérées comme irrécouvrables, mais que si les installations devenaient rentables, les prêts seraient remboursés par voie de recouvement fiscal.

(7) En ce qui concerne les dépenses de l'ACDI, les témoins ont assuré le Comité qu'on avait supprimé les difficultés que l'Agence avait rencontrées antérieurement relativement aux retards qui intervenaient entre le moment d'attribution du pouvoir de dépenser et celui où les dépenses étaient engagées. Aucun de pouvoirs actuels relatifs à l'ACDI ne tombe dans la catégorie de ceux qui peuvent faire l'objet d'un retard.

Respectueusement soumis,

Le président,
D. D. EVERETT.

(*Annexe 1 au rapport*)

LISTE DES CRÉDITS D'UN DOLLAR COMPRIS DANS LE BUDGET SUPPLÉMENTAIRE (C) 1980-1981

Les 34 crédits de un dollar compris dans le présent Budget sont énumérés à l'Annexe I par ministère et organisme; chaque crédit est accompagné du numéro de la page où il se trouve dans le Budget.

Ci-dessous, ces crédits de un dollar sont groupés en catégories selon leur objectif premier. Les crédits sont également identifiés à l'Annexe I en fonction de ces catégories. La catégorie de chaque crédit est représentée par un «X». Dans les cas où un crédit appartient à plus d'une catégorie, on désigne d'un «X» la catégorie principale et d'un «*» les autres catégories.

A. Douze crédits autorisant le virement de fonds d'un crédit à un autre (le Budget supplémentaire fournit une explication complète du nouveau besoin ainsi que la source des fonds).

B. Cinq crédits autorisant le paiement de subventions (le Budget supplémentaire fournit une explication complète du nouveau besoin ainsi que la source des fonds).

C. Huit crédits autorisant la radiation de créances (le Budget supplémentaire en fournit une explication complète).

D. Quatre crédits autorisant des paiements et des garanties (l'Annexe II fournit des explications supplémentaires).

E. Cinq autres crédits:

—autorisant un remboursement à un compte de mise en commun de la Commission du blé

—modifiant une loi portant affectation de crédits antérieure

—augmentant l'autorisation d'emprunter et autorisant le transfert d'actifs

—ratifiant des paiements effectués au cours d'années financières antérieures

—autorisant une pension accrue.

(l'Annexe II fournit des explications supplémentaires)

le 12 mars 1981
Division des prévisions budgétaires

(Annexe I)

Liste des crédits d'un dollar compris dans le budget supplémentaire (C) de 1980-81

Page	Ministère ou organisme	Crédit	Catégories A	B	C	D	E
9	Agriculture	5c			x		
13		25c					x
17	Emploi et Immigration	1c	x				
19	—Commission de l'emploi et de l'immigration	5c	x				
23		20c	x				
23		25c	x				
	Énergie, Mines et Ressources						
33	—Eldorado Nucléaire Limitée	L107c					x
35	Environnement	5c	x				
35		15c		x			
39	Affaires extérieures	10c	*	x			
41	—Agence canadienne de développement international	25c		x			
49	Finances	L18c				x	
59	Affaires indiennes et Nord canadien	15c	x				
67	Industrie et Commerce	7c				x	
71		56c	*				x
81	Défense nationale	10c	x				
85	Santé nationale et Bien-être social	1c	*	x			
91		25c	x				
93		30c			x		
	Revenu national						
95	—Impôt	5c			x		
103	Travaux publics	5c	x				
103		10c		*	x		
107		20c			x		
107		25c	x				
109		40c	x				
111	Expansion économique régionale	1c			x		
	Solliciteur général						
129	—Services correctionnels	5c	*				x
131	Approvisionnements et services	5c			x		
133	Transports	10c	*		x		
137		65c	x				
141		75c		x			
141		92c	*			x	

(Annexe II)

EXPLICATIONS SUPPLÉMENTAIRES

CATÉGORIE D

Finances

Crédit 18c—Pour autoriser le ministre à émettre des billets à ordre non productifs d'intérêt et non négociables jusqu'à concurrence de $11,500,000, relativement aux engagements du Canada vis-à-vis la sixième reconstitution des fonds de l'Association internationale de développement (A.I.D.)

Explication—Le Canada s'est engagé envers l'A.I.D. à verser la somme de $601,810 millions au cours des quelques prochaines années. Le Budget supplémentaire (B) de 1980-1981 a autorisé l'émission de billets à ordre jusqu'à concurrence de $165,900,000 par rapport à cet engagement.

Le présent Budget supplémentaire autorisera des billets à ordre jusqu'à concurrence de $11,500,000 pour 1980-1981. Cette exigence survient à la suite des besoins de l'A.I.D. qui se font plus pressants. La Banque mondiale utilise ces fonds pour fournir aux pays les moins développés des prêts à des fins de développement.

Industrie et Commerce

Crédit 7c—Afin d'autoriser la garantie de prêts dont le total ne devra pas dépasser $450 millions consentis à la société de Havilland Aircraft of Canada Limited.

Explication—On propose de garantir des prêts consentis à ladite société afin de lui permettre d'obtenir des fonds supplémentaires destinés à financer le développement de l'avion DASH 8 ainsi que toutes autres obligations de la société et afin de remplacer une lettre d'accord présumé de $70 millions émise par le ministre le 24 décembre 1976 relativement à l'avion DASH 7.

Crédit 8c—Pour autoriser le ministre de l'Industrie et du Commerce à garantir, jusqu'à concurrence de $130 millions, 62.5% des investissements d'acheteurs désignés d'actions de Massey Ferguson Limited et 62.5% des revenus admissibles, tirés des investissements, impayés par la Compagnie.

Explication—Il est proposé de garantir directement ou indirectement, en collaboration avec l'Ontario, les capitaux de spéculation sur des actions de Massey Ferguson d'un montant de $200 millions et, de plus, la valeur de tout revenu tiré des investissements impayé par la Compagnie. Le Canada participerait à cette garantie dans la proportion de 62.5% et l'Ontario fournirait le reste.

Transports

Crédit 92c—En vue d'autoriser la passation de contrats avec la Compagnie des chemins de fer nationaux du Canada (CN) pour mener un programme d'essai et d'évaluation du fonctionnement des chemins de fer à Terre-Neuve et pour verser une somme de $8 millions à la Compagnie en 1980-1981.

Explication—Une autorisation est requise quant à un programme d'essai et d'évaluation qui étudiera les possibilités d'améliorer le système des chemins de fer à Terre-Neuve.

Il est proposé de fournir un paiement de $8 millions répartis comme suit pour 1980-1981: $6 millions pour les frais que le CN a encourus en maintenant des employés sur son effectif (ces employés seraient excédentaires si l'évaluation n'avait pas lieu), et quelque $2 millions pour des études.

EXPLICATIONS SUPPLÉMENTAIRES

CATÉGORIE E

—Pour autoriser un remboursement à un compte de mise en commun de la Commission du blé

Industrie et Commerce

Crédit 56c—Pour autoriser le remboursement à la Commission canadienne du blé du déficit du Compte de mise en commun de l'avoine en 1979-1980.

Explication—La Commission canadienne du blé a encouru un déficit de $830,000 au cours de ses opérations du Compte de mise en commun de l'avoine en 1979-1980. Ce déficit s'explique par des ventes effectuées tôt dans la campagne agricole, au moment où les prix étaient plus bas; et par des coûts plus élevés en raison de l'annulation de chargements par suite de la sécheresse des prairies et de la retenue subséquente des livraisons, par les producteurs, à la fin du printemps et à l'été 1980.

La Commission canadienne du blé est responsable de la commercialisation des exportations du blé cultivé dans les

Prairies et dans le district de Red Deer en Colombie-Britannique. Le gouvernement fédéral est également responsable de tout déficit subi à ce compte et à n'importe lequel autre compte de mise en commun de la Commission canadienne du blé. C'est la septième fois qu'un tel déficit se produit.

—Pour modifier une loi portant affectation de crédits antérieure

Agriculture

Crédit 25c—Pour autoriser la cessation de la garantie d'un prêt consenti à Canfarm.

Explication—Dans le cadre du Budget supplémentaire (A) de 1979-1980, le gouvernement du Canada avait garanti un prêt consenti à Canfarm par le secteur privé.

Une contribution de $3.5 millions est versée à Canfarm afin de l'aider à rembourser son emprunt. Les fonds versés à cet effet sont disponibles au titre du programme en raison d'une réduction des besoins d'aide financière relative aux sécheresses.

On propose donc, dans le cadre du Budget supplémentaire susmentionné de mettre fin à l'autorisation de garantie obtenue en 1979-1980.

—Pour augmenter l'autorisation d'emprunter et pour autoriser le transfert d'actifs

Énergie, Mines et Ressources—Eldorado Nucléaire Limitée

Crédit L107c—On demande l'autorisation

a) de porter de $130 millions à $280 millions la limite d'emprunts de la société;

b) d'utiliser ladite autorisation à des fins de remboursement de dettes et de fonds de roulement en émettant et en vendant des titres; et

c) de permettre au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources de transférer à la société Eldorado Nucléaire Limitée la propriété de réserves d'uranium moyennant l'émission par ladite société d'actions dont la valeur s'élève à $300 millions.

Explication—Eldorado Nucléaire Limitée désire obtenir du parlement l'autorisation d'accroître et d'élargir la portée de son autorisation d'emprunter. La société a déjà utilisé $80 millions sur les $130 millions de l'autorisation d'emprunter actuelle. Comme les besoins nets en capitaux pour 1981 s'élèvent à $200 millions, il est nécessaire de rehausser la limite d'emprunts afin de financer le programme.

En outre, on propose de transférer à la société des réserves d'uranium dont la valeur actuelle sur le marché s'élève à $300 millions. Les réserves sont évaluées à $76 millions dans les Comptes du Canada, ladite somme correspondant aux coûts de production originaux. Moyennant le transfert susmentionné, la société remettra au ministre des actions privilégiées dont la valeur s'élève à $200 millions et des actions ordinaires d'une valeur de $100 millions. Ces réserves, tout en améliorant le ratio du passif à l'avoir des actionnaires de la société, permettraient d'obtenir une marge d'autofinancement au fur et à mesure que l'uranium serait vendu au cours de la prochaine décennie.

Les modifications relatives à la limite d'emprunts ont toujours été effectuées au moyen de lois portant affectation de crédits, comme suit:

Loi nº 4 de 1977-1978 portant affectation de crédits—autorisation d'emprunter un maximum de $30 millions au secteur privé.

Loi nº 3 de 1980-1981 portant affectation de crédits—autorisation de porter la limite d'emprunt de $30 millions à $130 millions.

—Pour ratifier des paiements effectués au cours d'années financières antérieures

Transports

Crédit 36c—Pour ratifier l'affectation de crédits, au montant de $368,084, par l'Administration de pilotage de l'Atlantique, entre 1972-1973 et 1979-1980, en vue de combler des déficits subis au cours d'années financières autres que celles énoncées à chaque affectation de crédits.

Explication—Au cours de la vérification des états financiers de l'Administration, on a remarqué que durant certaines années le déficit réel était inférieur au montant prévu et au paiement approuvé par le Parlement. Par contre, il se produisait l'inverse au cours de certaines autres années, c'est-à-dire que le déficit était supérieur au montant prévu. (L'Administration utilisait l'excédent du paiement versé au cours d'une année afin de réduire les déficits subis durant d'autres années). Le solde net de toutes les années, compte tenu de l'excédent de l'affectation de crédits de $368,084, est de $1,744 et nécessite une affectation de crédits supplémentaire équivalente, ledit montant étant actuellement imputé à l'Administration. L'objet du présent poste est de ratifier l'utilisation par l'Administration de l'excédent des crédits affectés au cours de certaines années financières afin de contrebalancer l'insuffisance des paiements versés durant d'autres années.

—Pour autoriser une pension accrue

Solliciteur général

Crédit 5c—Afin d'autoriser le paiement d'une pension aux survivants d'un agent de pénitencier décédé dans l'exercice de ses fonctions, au même taux que celui qui s'applique aux membres de la Gendarmerie royale du Canada.

Explication—Il est proposé de fournir une pension accrue à la famille d'un agent de pénitencier, W. A. Morrison, qui a été tué au cours d'une émeute à l'établissement de sécurité maximum de Dorchester. La pension équivaudrait à celle payable en vertu de la Loi sur la pension de retraite de la Gendarmerie royale du Canada aux survivants des familles des agents tués dans des circonstances semblables.

La famille a droit actuellement à la pension prévue par la Loi sur l'indemnisation des employés de l'État. Il est proposé de considérer les familles des agents de pénitenciers comme des ayants droit à une pension équivalente à celle prévue par la Loi sur la pension de retraite de la Gendarmerie royale du Canada. La différence entre les pensions serait payée par les Services correctionnels.

Des dispositions semblables ont été prises en 1964-1965 (Budgets supplémentaires A et B), en 1975-1976 (Budget supplémentaire A) et en 1979-1980 (Budget supplémentaire A).

(*Annexe 2 au rapport*)

Le 2 décembre 1980

L'honorable Douglas D. Everett
Président
Comité permanent des finances nationales
Le Sénat
Ottawa (Ontario)

Objet: Crédits de $1 inscrits dans le budget supplémentaire

Monsieur le sénateur,

Lorsque j'ai comparu devant votre Comité le 8 novembre 1979, j'ai expliqué quelle était la position du Conseil du Trésor face aux crédits de $1 inscrits dans le budget supplémentaire et ai accepté, à cette occasion, de vous donner une confirmation écrite. Je tiens à souligner, comme je l'ai fait à ce moment-là, que cette position a été approuvée par les ministres du Conseil du Trésor.

Voici donc la liste des cas où les crédits de $1 continueront à être utilisés:

1. Transfert de fonds budgétaires d'un crédit ou d'un programme à un autre du même ministère—pour que les responsables des ministères et organismes aient une marge de manœuvre qui corresponde à leurs responsabilités.
2. Nouvelles subventions et augmentation d'une subvention—puisque l'autorisation du Parlement est requise pour toute nouvelle subvention et pour l'augmentation d'une subvention même lorsque des fonds sont encore disponibles à ce crédit.
3. Suppression de dettes—la Loi sur l'administration financière prévoit que le Parlement doit approuver toute suppression de dettes d'exploitation qui dépasse $5,000, même lorsque des fonds supplémentaires ne sont pas comme tels requis.
4. Modification des lois antérieures qui portent affectation de crédits—en vue de modifier des crédits qui ont été précédemment autorisés par de telles lois (pour augmenter par exemple le plafond des fonds renouvelables).
5. Autres—pour procurer un pouvoir financier dans les cas où il ne serait pas indiqué de faire adopter une législation distincte (par exemple, pour autoriser des garanties ou pour faire en sorte qu'un individu soit réputé tomber sous le coup de la législation en vigueur).

Il est bien connu que le Comité s'intéresse surtout aux cas particuliers suivants, qui ne sont que quelques-uns des cas où l'utilisation des crédits de $1 serait inacceptable.

1. Transfert de fonds budgétaires d'un ministère à un organisme—cette opération ne touche pas à la souplesse de fonctionnement. Signalons cependant que de tels transferts seraient acceptables s'ils étaient accompagnés d'un transfert de fonction pendant l'année financière.
2. Transfert des fonds non budgétaires—compte tenu de la nature particulière de chaque crédit non budgétaire.
3. Modification de la législation existante (autre que les lois portant affectation de crédits)—puisque la loi en cause doit normalement être modifiée.

Comme je l'ai dit au Comité le 8 novembre 1979, le gouvernement peut parfois faire des exceptions à ces règles fondamentales pour tenir compte des facteurs propres à tel ou tel cas; mais il serait alors tenu de fournir des explications satisfaisantes au Parlement.

Veuillez agréer, Monsieur le sénateur, mes salutations distinguées.

Le secrétaire adjoint,
L. J. O'TOOLE.

LE SÉNAT

Le mardi 24 mars 1981

La séance est ouverte à 8 heures, le Président étant au fauteuil.

Prière.

[*Traduction*]

LANGUES OFFICIELLES

COMITÉ SPÉCIAL MIXTE—CHANGEMENT DANS LA REPRÉSENTATION DES COMMUNES

Son Honneur le Président annonce qu'il a reçu des Communes un message où elles informent le Sénat qu'un arrangement a été apporté à la liste des députés membres du comité spécial mixte des langues officielles.

(*Le texte du message figure dans les* Procès-Verbaux *d'aujourd'hui*)

DÉPÔT DE DOCUMENTS

L'honorable Raymond J. Perrault (leader du gouvernement) dépose les documents suivants:

Rapport de la Société canadienne d'hypothèques et de logement, accompagné du relevé des comptes certifiés par les vérificateurs, pour l'année terminée le 31 décembre 1980, conformément à l'article 33 de la loi sur la Société canadienne d'hypothèques et de logement, chapitre C-16, S.R.C., 1970, telle que modifiée, et aux articles 75(3) et 77(3) de la loi sur l'administration financière, chapitre F-10, S.R.C., 1970.

Rapport sur l'application de la loi sur les subventions au développement régional pour le mois de janvier 1981, conformément à l'article 16 de ladite loi, chapitre R-3, S.R.C., 1970.

[*Français*]

LA COMMISSION CANADIENNE DU BLÉ

LES RECOMMANDATIONS CONCERNANT LES SUPERFICIES POUR LES CÉRÉALES ET LES OLÉAGINEUX—DÉCISION DU PRÉSIDENT SUR LE RAPPEL AU RÈGLEMENT

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, avant la période des questions, je désire rendre une décision sur le rappel au Règlement soulevé la semaine dernière par l'honorable sénateur Asselin.

[*Traduction*]

Le mercredi 18 mars, comme en font foi les pages 2093 à 2096 des *Débats du Sénat*, le sénateur Buckwold a posé une question au ministre d'État chargé de la Commission canadienne du blé, l'honorable sénateur Argue, au sujet de ses recommandations relatives à la superficie pour la culture des céréales et des oléagineux. Le ministre a formulé une réponse détaillée. L'honorable sénateur Asselin a ensuite fait un rappel au Règlement pour dire que l'opposition officielle avait le droit de recevoir, à l'avance, une copie de toutes les déclarations ministérielles afin d'être en mesure de les commenter. Le sénateur Argue a répliqué qu'il ne faisait que répondre à une question et qu'il ne lisait pas «une déclaration préparée, mais un tableau».

L'honorable Jacques Flynn (leader de l'opposition): Des notes détaillées.

Son Honneur le Président: Le ministre d'État chargé du Développement économique, l'honorable sénateur Olson, a fait remarquer que «la déclaration que le sénateur Argue a faite aujourd'hui avait déjà été faite à Saskatoon et publiée dans les journaux de toute cette région du pays» et que la déclaration n'était par conséquent pas nouvelle. Le leader de l'opposition a soutenu qu'il s'agissait d'une déclaration ministérielle et a demandé à la présidence de rendre une décision sur ce que le sénateur Asselin considérait comme un rappel au Règlement.

Le leader de l'opposition a signalé à l'attention des sénateurs le premier article du Règlement du Sénat qui est ainsi rédigé:

> Dans tous les cas non prévus par le présent Règlement, les coutumes, usages, formules et procédure de l'une ou l'autre Chambre du Parlement du Canada doivent, dans la mesure du possible, être observés par le Sénat et ses comités.

Il a ajouté que si le sénateur Argue avait fait sa déclaration à l'autre endroit, cela aurait eu lieu quand les ministres font leurs déclarations et «un exemplaire du texte aurait été remis à l'opposition pour nous permettre de faire des commentaires si nous le souhaitions.»

● (2010)

Heureusement pour la présidence, le Président n'est pas tenu de décider si la réponse que le ministre a donnée au sénateur Buckwold constituait une déclaration. Le Règlement du Sénat ne prévoit pas de disposition particulière pour les déclarations de ministres. Certes, les ministres font des déclarations au Sénat, mais la façon dont cela se fait et le moment où cela se fait varient. Parfois, ces déclarations ont lieu au cours de la période des questions; ce fut le cas notamment de celle que le leader du gouvernement, l'honorable sénateur Perrault, a faite au sujet de la libération des otages américains détenus en Iran et qui figure aux pages 1541 et 1542 du hansard du 20 janvier 1981. Dans d'autres circonstances, un ministre va demander à faire une déclaration, comme l'a fait le sénateur Argue au sujet du rajustement des prix initiaux du grain de l'Ouest, déclaration qui figure aux pages 1579 et 1580 et aux pages 1586 et 1588 du hansard du Sénat du 28 janvier 1981.

On pourrait également classer dans la rubrique des déclarations les «Réponses différées aux questions» que la présidence donne, et dans ce cas, les exemples abondent. Il convient aussi de noter que selon la tradition en vigueur à la Chambre des Lords, ainsi que l'indique le Précis de procédure parlementaire d'Erskine May à la page 312, «un ministre peut faire une déclaration sur une question d'intérêt public sans préavis».

Je repète qu'on ne demande pas à la présidence de décider si la réponse du ministre constituait une «déclaration»; le séna-

teur Asselin demande simplement que quand un ministre fait une déclaration, on en remette un exemplaire d'avance aux représentants de l'opposition pour leur permettre d'exprimer leurs vues sur la question.

Le sénateur Flynn a cité l'article régissant les cas non prévus, qui dit ceci: «les coutumes, usages, formules et procédure de l'une ou l'autre Chambre du Parlement du Canada doivent, dans la mesure du possible, être observées par le Sénat et ses comités.»

Comme le Règlement de la Chambre des communes prévoit des dispositions particulières au sujet des déclarations de ministres, il serait donc bon d'étudier ce qui se passe à l'autre endroit à cet égard.

A la Chambre des communes, il est fréquent que les députés de l'opposition se plaignent qu'on ne leur ait pas remis au préalable un exemplaire de la déclaration du ministre, mais je voudrais renvoyer les honorables sénateurs à la décision que l'Orateur de la Chambre, M. Lamoureux, a rendue le 17 mai 1973 et qui figure à la page 3862 du hansard:

> La présidence doit tenir compte du fait que, pour autant qu'elle puisse en juger, rien dans le Règlement n'oblige le ministre qui fait une déclaration à en fournir des copies, ou même à donner préavis aux partis d'opposition de son intention de faire une déclaration à l'appel des motions.

Si tant est que le grief du sénateur Asselin est fondé, son rappel au Règlement ne semble pas justifié, étant donné que les ministres ne sont pas tenus, du point de vue de la procédure, de remettre aux représentants de l'opposition un exemplaire de leur déclaration avant de la faire.

La présidence sympathise certainement avec les griefs exprimes tant par l'honorable sénateur Asselin que par l'honorable sénateur Flynn.

[*Français*]

A ce point-ci, honorables sénateurs, j'aimerais interjeter un commentaire concernant le cas de la Chambre des communes auquel je me suis référé. A ce moment, j'étais à la Chambre des communes, et je sais qu'il y a eu une entente entre l'opposition et le gouvernement afin que l'on alloue suffisamment de temps à l'opposition pour lire la déclaration ministérielle; on est ensuite revenu aux motions lorsque l'opposition eût déclaré qu'elle était prête à en discuter.

Or, cela ne s'est pas fait en vertu d'un rappel au Règlement, mais en vertu d'un grief que les représentants du gouvernement ont considéré comme fondé, dans le temps.

[*Traduction*]

L'usage variant beaucoup en ce qui a trait aux déclarations des ministres, il se peut que certains ministres exploitent la situation et abusent de l'opposition en faisant de longues déclarations détaillées pendant la période des questions et le temps prévu pour les réponses différées aux questions. Tout ce que je puis suggérer, et je dis bien suggérer car il ne s'agit pas d'une décision, c'est qu'il serait peut-être utile, lorsqu'on prévoit de longues annonces ou déclarations pour la période des questions, qu'on en fournisse le texte d'avance au leader de l'opposition au Sénat. En agissant ainsi, on ajouterait certes à l'esprit d'obligeance et de courtoisie qui a toujours caractérisé le Sénat.

Des voix: Bravo!

L'honorable Raymond J. Perrault (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, je parle sûrement au nom de tous les honorables sénateurs en remerciant notre éminent Président d'avoir tranché la question à la Salomon. Du point de vue du gouvernement j'estime que sa proposition est sage; dans la mesure du possible, le texte des déclarations devrait être remis d'avance au leader de l'opposition.

Le sénateur Flynn: Honorables sénateurs, je remercie moi aussi Son Honneur de sa décision, ainsi que le leader du gouvernement de ses observations.

● (2015)

PÉRIODE DFS QUESTIONS

[*Traduction*]

L'ÉNERGIE

LE GAZODUC DE L'ALASKA—L'INCIDENCE DE LA DÉRÉGLEMENTATION DU PRIX DU GAZ SUR LA RENTABILITÉ DU PROJET

L'honorable R. James Balfour: Honorables sénateurs, ma question s'adresse au ministre d'État chargé du Développement économique et porte sur le projet de gazoduc de la route de l'Alaska. Dans quelle mesure le fait que le prix du gaz naturel ne soit plus réglementé aux États-Unis influera-t-il sur la rentabilité du gazoduc de la route de l'Alaska?

L'honorable H. A. Olson (ministre d'État chargé du Développement économique): Honorables sénateurs, cela dépend des autres lois et règlements qui seront adoptés aux États-Unis. En réalité, notre position est la suivante: il nous faudra demander exactement quel volume de gaz sera touché et quel sera le prix composite canado-américain. Nous savons que le gouvernement des États-Unis s'est déjà engagé à cet égard, mais je ne voudrais pas m'avancer sans demander des précisions quant à l'incidence globale.

Le sénateur Balfour: En guise de question supplémentaire, je voudrais demander au ministre s'il est toujours convaincu que le Canada a obtenu la garantie «absolue» que le pipe-line sera bien construit?

Le sénateur Olson: Honorables sénateurs, les garanties fournies par le nouveau gouvernement des États-Unis sont aussi solides, sinon plus, que celles données par le gouvernement précédent.

LES RELATIONS CANADO-AMÉRICAINES

LE PROGRAMME ÉNERGÉTIQUE NATIONAL—LE CADRE D'UN DIALOGUE PERMANENT

L'honorable Lowell Murray: Honorables sénateurs, ma question s'adresse au ministre d'État chargé du développement économique. Elle découle de propos que le secrétaire d'État Alexander Haig a tenus au cours d'une conférence de presse à Ottawa le 11 mars dernier. Commentant notre politique énergétique nationale, il a déclaré que les deux pays:

... se disposaient à mettre en place un cadre de dialogue permanent entre les États-Unis et le Canada et que la question avait été abordée ce matin et que le processus était déjà amorcé.

Voici ma question: Le ministre pourrait-il nous dire en quoi consiste précisément le «cadre de dialogue permanent» relativement au Programme énergétique national, quels ministères du gouvernement canadien sont engagés dans ce dialogue, ce dernier se déroule-t-il au niveau du cabinet, au niveau des diplomates ou des ministères, et quel est son objectif véritable?

L'honorable H. A. Olson (ministre d'État chargé du développement économique): Honorables sénateurs, je vais répondre à la dernière partie de la question. L'objectif du dialogue sera de mieux s'entendre de part et d'autre de la frontière sur le véritable sens des propositions et aussi sur leurs modalités.

Pour ce qui est du cadre, mon honorable collègue songe sans doute à une structure quelconque qui en fait n'existe pas, car il accorde trop de sens à la déclaration du secrétaire d'État Haig.

Bien sûr qu'il a été question d'échanges de vues entre des ministres canadiens et américains, de manière à dissiper tout malentendu possible aux premières étapes d'un certain nombre de projets qui intéressent mutuellement les deux pays.

L'honorable sénateur, s'étant arrêté au mot «cadre» se demande s'il existe une structure officielle. Je vais tenter d'obtenir une réponse écrite mais je me demande si le cadre officiel dont parle mon honorable collègue existe réellement.

● (2020)

Le sénateur Murray: J'aimerais bien obtenir ce rapport en temps et lieu.

L'ÉNERGIE

LE GAZODUC DE L'ALASKA—L'INCIDENCE DE DÉRÉGLEMENTATION DU PRIX DU GAZ SUR LA RENTABILITÉ DU PROJET

L'honorable Lowell Murray: Honorables sénateurs, puis-je poser une question supplémentaire à celle que vient de poser notre collègue, le sénateur Balfour?

Le ministre pourrait-il nous expliquer ce qu'il voulait dire lorsqu'il a déclaré que l'engagement reçu du nouveau gouvernement américain de M. Reagan pourrait bien s'avérer plus important que celui que nous avions obtenu du gouvernement de M. Carter?

L'honorable H. A. Olson (ministre d'État chargé du Développement économique): Le seul point obscur, en l'occurrence, c'est le moment où, si nécessaire, un amendement sera apporté au règlement américain au sujet de la participation égale des producteurs sur le versant septentrional, et l'on nous a fait savoir que cela viendrait et que, le cas échéant, ce serait parrainé, ou entrepris si vous voulez, par le gouvernement.

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

LA POLOGNE—LA DÉCLARATION DU SECRÉTAIRE GÉNÉRAL DE L'OTAN—LA DEMANDE D'AIDE ÉCONOMIQUE DE L'AMBASSADEUR DE POLOGNE

L'honorable Stanley Haidasz: Honorables sénateurs, j'aimerais poser une question au leader du gouvernement.

[Le sénateur Murray.]

Le 14 janvier dernier, en réponse à une question que je lui avais posée au sujet de l'aide économique à la Pologne, le leader a déclaré que l'ambassadeur de Pologne avait présenté, le 12 janvier, une demande officielle d'aide économique et que le gouvernement canadien étudierait rapidement et sérieusement la question.

Comme deux mois ont passé depuis la présentation de cette demande, j'aimerais que le leader du gouvernement nous dise si le gouvernement fédéral a pris une décision à cet égard et, dans l'affirmative, quand et dans quel sens?

L'honorable Raymond J. Perrault (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, je remercie l'honorable sénateur Haidasz de nous avoir donné avis de son intention de poser une question ce soir sur ce sujet d'intérêt général.

Le 19 courant, le gouvernement du Canada communiquait à l'ambassadeur de Pologne sa réponse à la demande d'aide économique que lui avait adressée ce pays en janvier dernier. La réponse se composait essentiellement de trois éléments.

En premier lieu, le Canada accordera une aide à court terme au titre de la balance des paiements, en consentant à retarder le remboursement de créances officielles d'environ 21 millions de dollars. Nous repousserons donc de cinq mois l'équivalent de 70 p. 100 du principal de la somme due à la Commission canadienne du blé entre le 15 mars et le 30 juin. Cette aide provisoire a pour objet d'alléger le fardeau de la Pologne au titre de tout remboursement immédiat, en attendant la conclusion d'un accord à plus long terme.

En deuxième lieu, le Canada continuera de prendre part aux discussions permanentes qui se poursuivent entre la Pologne et ses créanciers occidentaux, en vue de déterminer les moyens de régler à plus longue échéance la dette extérieure de la Pologne. Nous espérons que ces entretiens aboutiront rapidement.

En troisième lieu, le Canada continuera d'être le principal fournisseur de grain de la Pologne en vertu d'une entente stipulant la vente de 1 à 1.5 million de tonnes de grain par an, de 1980 à 1982 inclusivement. Ce niveau d'approvisionnement correspond approximativement à 20 p. 100 des besoins annuels de la Pologne en importation de grain. Le Canada continue d'accorder à la Pologne les crédits nécessaires pour financer le transport de ce grain.

Nous croyons que notre contribution, conjuguée à celle des autres pays occidentaux, aidera la Pologne à surmonter ses problèmes économiques actuels et à mettre en œuvre un programme viable de relance économique.

Le sénateur Haidasz: Je voudrais poser une question supplémentaire. Le leader du gouvernement peut-il nous dire si, avec cette réponse, nous avons épuisé la liste des demandes et, dans le cas contraire, lesquelles demeurent encore en suspens? Si je pose cette question, c'est que nous avons appris en janvier dernier que le syndicat Solidarité a signé une entente avec le ministère de la Santé de la Pologne, prévoyant l'expédition dans ce pays de médicaments provenant de pays donateurs; en effet, la Pologne connaît une pénurie à ce titre et ces médicaments sont en très grande demande.

Le ministre peut-il nous dire ce soir, ou peut-être plus tard, si la question de la pénurie des médicaments essentiels figurait sur la liste présentée au gouvernement du Canada par l'ambassadeur de Pologne?

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, je ne le sais pas et je dois donc prendre avis de la question. Je chercherai à obtenir ce renseignement.

● (2025)

LA POLOGNE—LES MANŒUVRES MILITAIRES SOVIÉTIQUES (SOYUZ 81)

L'honorable Raymond J. Perrault (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, j'ai reçu du secrétaire d'État aux Affaires extérieures un rapport au sujet de la Pologne qui pourrait intéresser les honorables sénateurs.

Le Canada et ses alliés de l'OTAN n'ont pas été avisés—je répète ces mots «n'ont pas été avisés»—au préalable des manœuvres militaires qui se déroulent actuellement aux frontières de la Pologne et en Pologne et n'ont pas été priés d'envoyer des observateurs. L'Acte final de Helsinki stipule que les pays doivent signifier leur intention de tenir d'importantes manœuvres militaires auxquelles participeront plus de 25,000 hommes. Les pays signataires du pacte de Varsovie l'avaient toujours fait savoir jusqu'ici et nous pouvons donc seulement présumer que moins de 25,000 militaires participent à Soyuz 81. Les renseignements reçus confirment cette hypothèse. Dans le cas de manœuvres d'importance secondaire l'envoi d'un avis préalable et l'envoi d'invitations aux observateurs sont facultatifs.

L'un des objectifs de la proposition française relativement à la tenue d'une conférence sur le désarmement en Europe, que le Canada a appuyé à Madrid lors de la réunion de la conférence sur la sécurité et la coopération en Europe, vise à faire adopter des mesures destinées à renforcer la confiance notamment en obligeant les pays à signaler les manœuvres et à échanger des observateurs.

M. REEVES HAGGAN—LE RÔLE JOUÉ À LONDRES À TITRE DE HAUT FONCTIONNAIRE

L'honorable Lowell Murray: J'aurais une question à poser au leader du gouvernement au Sénat. Le ministre pourrait-il obtenir du ministère compétent une déclaration décrivant le rôle que joue à Londres M. Reeves Haggan, haut fonctionnaire d'Ottawa, expliquant la façon dont ce rôle s'inscrit dans le cadre de ses fonctions ici et indiquant si ce rôle et ses initiatives à Londres sont compatibles avec son poste de haut fonctionnaire?

L'honorable Raymond J. Perrault (leader du gouvernement): Je prends note de la question.

L'ALBERTA

LE PROJET DE LOI SUR LES RÉFÉRENDUMS

L'honorable H. A. Olson (ministre d'État chargé du Développement économique): Honorables sénateurs, je voudrais répondre à une question qu'a posée le sénateur Austin le 12 mars dernier au sujet du projet de loi du gouvernement provincial de l'Alberta sur les référendums.

Je sais que ce bill a été adopté en première lecture à l'assemblée législative de l'Alberta. On s'attend qu'à la reprise, plus tard ce mois-ci, la législature actuelle sera prorogée et une nouvelle session débutera. Bien entendu, advenant une nouvelle session, le projet de loi sur les référendums resterait en plan au *Feuilleton*. J'ignore si le gouvernement provincial de l'Alberta a l'intention de présenter ce bill de nouveau.

Le sénateur Flynn: Comment pourriez-vous le savoir? Cela n'est pas de votre compétence.

Le sénateur Olson: Malheureusement, le gouvernement fédéral ne dispose pas de plus amples renseignements. A partir de là, on ne peut faire que des suppositions. J'espère que cette réponse satisfait le chef de l'opposition.

Le sénateur Flynn: Vous devriez satisfaire la curiosité du sénateur Austin.

L'INDUSTRIE

L'AIDE À LA SOCIÉTÉ CHRYSLER—L'ENTENTE MODIFIÉE ET REFORMULÉE SUR LA GARANTIE DE PRÊT

L'honorable H. A. Olson (ministre d'État chargé du Développement économique): Honorables sénateurs, j'aimerais aussi répondre à une question que le sénateur Balfour a posée le 18 mars au sujet de l'aide du gouvernement à la société Chrysler.

Les fonctionnaires du ministère des Finances m'avisent que la disposition habilitante demandée par l'honorable sénateur est l'article 172(3) de la loi sur les douanes.

LES TRANSPORTS

LE TRANSPORT MARITIME SUR LA CÔTE EST—LA DART CONTAINER LINE ET LA DIVISION MARITIME DU CP

L'honorable H. A. Olson (ministre d'État chargé du Développement économique): Honorables sénateurs, j'aimerais répondre à une question que le sénateur Donahoe a posée le 4 mars au sujet du départ de Halifax de la Dart Container Line.

On m'avise que depuis que le sénateur a posé cette question, mon collègue le ministre des Transports a eu l'occasion de rencontrer le premier ministre Buchanan pour discuter du déménagement de la Dart.

Bien que mon collègue n'ait pas accédé à la demande du premier ministre Buchanan qui voulait que l'on fasse enquête sur l'incidence des investissements du Canadien National dans le groupe CAST—c'est-à-dire Canadian Atlantic Sea Transport—il a mentionné que la Nouvelle-Écosse disposait de plusieurs moyens pour défendre sa cause.

A titre de renseignement, je voudrais donner à l'honorable sénateur les exemples suivants: si les tarifs de transport entraient en ligne de compte dans le déménagement de la Dart, l'article 23 de la loi nationale sur les transports prévoit la possibilité d'en appeler à la Commission canadienne des transports. En vertu de l'article 27 de cette loi, le Canadien Pacifique doit faire approuver par la CCT ses projets d'investissement dans la Dart Container Line, et c'est à ce moment là qu'une objection peut être déposée et que des audiences publiques peuvent avoir lieu. De même, si le CN voulait accroître sa participation dans le groupe CAST, il lui faudrait obtenir l'approbation de la CCT en vertu de l'article 27.

• (2030)

L'ÉDUCATION

LES SUBVENTIONS FÉDÉRALES À L'ENSEIGNEMENT POSTSECONDAIRE

L'honorable Raymond J. Perrault (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, on semble s'intéresser beaucoup ces temps-ci aux subventions que le gouvernement fédéral accorde à l'enseignement postsecondaire. Le sénateur Macquarrie m'a posé une question à ce sujet le 12 février dernier. Il y a quelques jours, j'ai répondu ici-même à la question du sénateur, mais ma réponse était incomplète. Je dispose maintenant de plus amples renseignements sur le financement des programmes établis.

Le gouvernement fédéral subventionne l'enseignement postsecondaire par les paiements de transfert aux provinces au titre du financement des programmes établis, ce que l'on appelle les accords de FPE. En vertu de ces accords, qui sont entrés en vigueur le 1er avril 1977, le montant des contributions versées par le gouvernement fédéral aux provinces au titre de trois des quatre grands programmes à frais partagés—soit le régime d'hospitalisation, l'assurance-maladie et l'enseignement postsecondaire—ne correspond plus à 50 p. 100 des frais assumés par les provinces à ce titre. Le montant des contributions fédérales est calculé en fonction du montant versé en 1975-1976, indexé sur le taux de croissance réel de l'économie. Quant au quatrième grand programme fédéral-provincial à frais partagés, soit le Régime d'assistance publique du Canada, chacune des deux parties continue d'assumer 50 p. 100 des frais.

Le gouvernement fédéral verse les contributions au titre des accords de FPE sous forme de paiements en espèces et de transferts d'impôt. Ces derniers correspondent à 13.5 points fiscaux pour les revenus personnels et à un point fiscal pour les revenus des entreprises. On rajuste ensuite le montant en fonction de la moyenne nationale en appliquant la formule de péréquation générale. Pour ce qui est des paiements en espèces, ils consistent en ce qu'on appelle des versements de base et des rajustements transitoires. Le montant des versements de base correspond à 50 p. 100 des contributions fédérales versées en 1975-1976 au titre des trois programmes établis, indexés sur le taux de croissance du PNB. Les versements de base visent à assurer un financement régulier et à maintenir la présence fédérale. En ce qui concerne les rajustements transitoires, leur montant correspond à la différence entre le montant des transferts d'impôt et les versements de base, si, bien entendu, il y en a une. Autrement dit, les rajustements transitoires s'ajoutent aux transferts d'impôt pour garantir qu'aucune province ne perdra quoi que ce soit pour avoir accepté une partie de la contribution fédérale sous forme d'un transfert d'impôt.

Les sommes sont versées aux provinces par les ministères chargés des programmes. Environ la moitié des paiements en espèces sont affectés à l'assurance-hospitalisation, le sixième au programme de soins médicaux et le tiers qui reste à l'enseignement postsecondaire.

La période visée par les arrangements fiscaux actuels entre le gouvernement fédéral et les provinces se terminera le 31 mars 1982 et la loi sera révisée de concert avec les provinces avant cette date.

[Le sénateur Olson.]

Le ministre des Finances a signalé dans son budget du 28 octobre 1980 que le gouvernement avait l'intention d'économiser dans l'enveloppe des affaires sociales à compter de 1982-1983 en vue de restreindre ses dépenses. Il a aussi indiqué que ces économies comprendraient sans doute certaines réductions des paiements de transfert dans les secteurs qui relèvent des provinces.

Cette déclaration a donné lieu à beaucoup de suppositions, émises au Sénat par l'honorable sénateur Macquarrie, quant aux intentions du gouvernement fédéral pour les négociations prochaines relatives aux arrangements fiscaux entre le gouvernement fédéral et les provinces. Cependant, le gouvernement n'a pas encore décidé à quel titre il réduira ses dépenses.

D'ailleurs, il ne conviendrait pas de prendre une telle décision avant la présentation du rapport du groupe d'étude parlementaire des arrangements fiscaux entre le gouvernement fédéral et les provinces. Le groupe d'étude doit présenter son rapport avant le 26 juin prochain et le gouvernement tiendra compte des recommandations de ce rapport lors de ses négociations avec les provinces.

Enfin, je tiens à signaler que les arrangements actuels n'établissent aucun rapport explicite entre les montants versés aux provinces par le Secrétariat d'État au titre de l'enseignement postsecondaire et les montants que les gouvernements provinciaux accordent aux universités. Autrement dit, les montants fournis dans le cadre du financement des programmes établis au titre de l'enseignement postsecondaire sont versés de façon entièrement inconditionnelle.

• (2035)

Je m'excuse, honorables sénateurs, de la longueur de cette déclaration, mais l'assistance financière à l'enseignement postsecondaire intéresse énormément le pays. J'ai estimé que la demande de renseignements faite le 12 février par le sénateur Macquarrie méritait une réponse complète.

LA CONSTITUTION

MOTION PORTANT ADRESSE À SA MAJESTÉ LA REINE—SUITE DU DÉBAT

Le Sénat reprend le débat, ajourné hier, de la motion du sénateur Perrault: Qu'une Adresse soit présentée à Sa Majesté la reine relativement à la constitution du Canada.

L'honorable David A. Croll: Honorables sénateurs, les coprésidents du comité mixte parlementaire de la constitution, Serge Joyal et le sénateur Hays, se sont fort bien tirés d'affaires. Ils ont paru se compléter l'un l'autre. Les membres du comité ont travaillé sérieusement, et leur application, leur sérieux et leur compréhension des problèmes ont fait impression d'un bout à l'autre du pays. C'est tout à l'honneur des deux institutions du Parlement. Les sénateurs qui siégeaient au comité ont prouvé encore une fois que nous avons ici des cerveaux grâce auxquels nous pouvons nous attaquer à toutes les tâches, pour ainsi dire. On ne fait peut-être pas souvent appel à nous, mais le Canada remarque et apprécie de plus en plus le travail du Sénat.

Je suis heureux de pouvoir participer à ce qui est pour moi un événement historique. Je ne pense pas avoir à nouveau la possibilité d'intervenir dans des circonstances du même genre.

Je n'espère pas convaincre par mon discours les honorables sénateurs de l'autre côté, mais je suis persuadé qu'ils trouveront intérêt à m'écouter.

Je n'ai pas l'intention d'aborder les questions juridiques, puisqu'elles ont été examinées à fond et de façon fort pertinente, et que d'un côté comme de l'autre il n'y a plus que des redites. J'ai embrassé la carrière juridique il y a 55 ans, et je l'ai exercée pendant 50 ans. J'ai fait mon droit à Osgoode Hall, qui est la meilleure faculté du pays . . .

Le sénateur Flynn: Hé!

Le sénateur Croll: . . . et l'on s'y occupait très peu de droit constitutionnel en 1925. Par conséquent, j'y ait été peu préparé à ces questions, et quand je sors de mon domaine je m'en remets aux spécialistes. Je ne suis pas spécialiste en droit constitutionnel, et pourtant je me souviens d'une fois où, il y a 40 ans, et cela figure dans les archives, après avoir exercé le droit pendant neuf ans, un avis motivé que j'avais rédigé sur la constitution était allé à ma grande surprise jusqu'au Conseil privé et j'avais eu gain de cause. C'est alors que j'ai décidé de m'arrêter, en pleine gloire. J'ai compris que le droit constitutionnel n'était pas pour moi. Je me suis consacré à d'autres domaines.

● (2040)

Le droit constitutionnel, comme les honorables sénateurs le savent, est un domaine très spécialisé. A mon avis, il y a au maximum une douzaine de grands spécialistes dans ce domaine dans tout le Canada, et la moitié d'entre eux sont au ministère de la Justice. Il y en a cinq ou six dans l'enseignement—la plupart d'entre eux parlent très fort mais ne font pas très attention à ce qu'ils disent. Les experts sont très connus.

J'ai décidé, dès le début de ma carrière, de laisser les questions constitutionnelles aux spécialistes et, lorsque la question a été soulevée au gouvernement provincial, je les ai consultés. A la Chambre des communes, c'était Maurice Ollivier et, au Sénat, c'était feu Russell Hopkins que l'on s'entend à reconnaître comme le plus grand spécialiste de tous. A l'heure actuelle, c'est Raymond Du Plessis, que je n'ai pas consulté à ce sujet car j'ai trouvé cela déplacé. Je suis sûr qu'il se révélera aussi compétent que tous ceux qui travaillent au ministère de la Justice.

Les spécialistes du ministère de la Justice sont sans doute très forts car tous les avocats de droit constitutionnel au service des gouvernements provinciaux prennent exemple sur eux. Ils ont raison en général dans 90 p. 100 des cas. On ne peut guère demander mieux. J'accepte leur opinion lorsqu'ils disent que ce nous faisons est légal.

Je me suis trouvé confronté pour la première fois au problème constitutionnel en 1927, lorsque la loi sur la pension de la vieillesse a été rejetée par le Sénat de l'époque sous prétexte que nous n'avions pas les moyens de l'assumer, que nous n'avions pas de mandat et que c'était donc anticonstitutionnel. J'en ai déduit que le Sénat devait avoir tort et j'ai agi en fonction de ma conviction. En effet, je me suis dit que le rôle primordial de l'État était de nourrir, de loger et de vêtir ses citoyens. Comment cela aurait-il put être anticonstitutionnel?

J'ai maintenant bouclé la boucle. Je me suis heurté à des problèmes anticonstitutionnels au tout début de ma carrière politique et maintenant, 50 ans plus tard, au crépuscule de ma vie publique, j'y fais face à nouveau. Ils étaient présents au début comme ils le sont à la fin. Et je vais les envisager comme je l'ai fait il y a plus de 50 ans.

J'ai été le premier promoteur d'une Déclaration des droits—en fait, je faisais inscrire régulièrement une motion à l'ordre du jour—même au risque d'être la risée de mon parti. Maintenant on veut aider les désavantagés, les invalides, les femmes, ceux dont les ancêtres sont venus de l'étranger et les autochtones. La dualité de notre pays en matière d'institutions fédérales et d'éducation dans l'une ou l'autre langue figure dans la charte des droits.

Je ne me souviens pas d'époques de notre histoire où nous ayons été aussi décidés à venir en aide aux désavantagés. Pour moi, c'est le paradis social, et malheur aux opposants.

En prenant la parole ce soir je me suis arrogé le droit de parler au nom d'autres Canadiens, c'est-à-dire les Canadiens naturalisés. Le succès n'arrive pas tout seul. Je suis le seul sénateur qui en ma qualité de Canadien naturalisé a servi pendant plus de 50 ans dans toutes les institutions politiques canadiennes, à l'échelon municipal, provincial et fédéral. J'utilise l'expression «autres Canadiens» au lieu de «Canadiens naturalisés».

Honorables sénateurs, pendant de nombreuses années, je me suis fais le défenseur ici même et à l'autre endroit de questions fondamentales, de questions qu'on appelle le plus souvent «problèmes sociaux» c'est-à-dire, des choses qui me touchaient de près en tant que libéral, par exemple la déclaration des droits, l'aide à la vieillesse, l'assurance-maladie, l'assurance-chômage, la pauvreté, les pensions, l'immigration, la discrimination dans l'emploi, et oui, j'ai même défendu les Japonais à mon retour de la guerre, quand j'ai vu ce qu'on leur avait fait. Plus d'une fois j'ai parlé en leur nom et je crois leur avoir aidé. Il y a 30 ans, j'ai parlé de citoyenneté et il y a 15 ans, j'ai participé au débat sur le drapeau.

Nul n'ignore l'intérêt passionné que je porte à toutes ces questions. C'est la troisième fois que je prends part à un débat concernant une mesure historique du Parlement et il est peu probable que j'en aie encore souvent l'occasion. J'avais raison dans les deux premiers cas et je crois bien que ce sera encore le cas cette fois-ci.

Aujourd'hui, je veux parler d'une autre question d'importance sociale, la plus importante de toutes, à savoir le futur régime politique du Canada. Le public, les media d'information et même le Parlement ont mal compris la question constitutionnelle à bien des égards.

Il ne s'agit pas essentiellement de savoir qui obtiendra ceci ou cela ni même de savoir de qui relèvent en définitive les ressources naturelles. Il ne s'agit pas non plus de savoir comment la constitution sera amendée lorsqu'elle aura été rapatriée. Il est évident que ni la formule de Victoria ni celle de Vancouver ne feront l'unanimité entre toutes les parties concernées.

La formule de Vancouver prévoit qu'un amendement, pour être adopté, devrait être approuvé par les gouvernements de sept provinces représentant au moins la moitié de la population du pays. Le gouvernement fédéral rejette cette formule parce qu'elle renferme une disposition permettant à n'importe quelle province de ne pas se conformer à certains amendements la touchant directement.

Le gouvernement fédéral favorise plutôt la formule de Victoria qui date de 1971 et en vertu de laquelle tout amendment doit être approuvé par une majorité de provinces, c'est-à-dire six, pourvu que parmi celles-ci figure une province comptant ou ayant compté 25 p. 100 de la population du Canada, notamment l'Ontario ou le Québec, deux des quatre provinces de l'Atlantique et deux des quatre provinces de l'Ouest représentant une majorité de la population de ces provinces. Aucune province n'aurait le droit de s'exclure. A Winnipeg on étudie actuellement les deux formules et on choisira certainement celle que le gouvernement trouvera acceptable.

Même si toutes ces préoccupations revêtent certes une importance considérable, la question fondamentale à laquelle nous devons répondre est la suivante: «Quelle forme de gouvernement est la plus capable d'assurer la justice sociale et la dignité humaine qui sont ou devraient être les objectifs ultimes de toutes nos autres politiques?» A quelque point de vue qu'on se place, il est question dans cette résolution de pouvoir, d'argent et de liberté.

● (2050)

Je ne me souviens plus très bien depuis combien de temps dure ce débat constitutionnel, même si parfois je trouve qu'il dure depuis toujours, mais j'estime que nous devons avoir vraisemblablement entendu le point de vue de tous les groupes de pression au Canada, à l'exception d'un seul. Nous avons entendu le point de vue de l'Est, de l'Ouest, des premiers ministres provinciaux, des femmes, des autochtones, des handicapés, des Anglophones, des Francophones, des sociétés pétrolières et enfin de quiconque vous pourriez nommer. Nous avons entendu le point de vue d'à peu près tous les démarcheurs du Canada, sauf le mien, car le groupe dont je parle et dont je fais partie n'est pas un groupe de pression et ne possède pas de démarcheur proprement dit. Je trouve curieux que personne n'en parle jamais, car il constitue vraisemblablement le groupe le plus nombreux au Canada. Il n'a ni porte-parole officiel, ni devise, ni cri de ralliement. En fait, nous avons entendu le point de vue d'à peu près tous les groupes qui s'efforcent de sauver leur mise, qu'elle soit politique ou économique. On serait presque tenté de croire que notre groupe n'existe pas, étant donné que personne jusqu'à maintenant n'en a même parlé ou dit quoi que ce soit. Cependant, je tiens à vous assurer que nous existons effectivement et que nous sommes maintenant 9 millions.

Nous constituons les 35 p. 100 de la population dont les ancêtres n'étaient ni français ni anglais. Nous n'appartenons pas aux peuples fondateurs, bien que certains d'entre nous étaient déjà là lorsque le Canada est né, mais nous sommes partout. Nous siégeons au Parlement, au tribunal, nous œuvrons à l'université, dans l'industrie et dans des exploitations agricoles. Nous participons à toutes les affaires. Nous creusons des puits pour trouver du pétrole et notre nom apparaît sur le Grand Livre du Souvenir à la Tour de la Paix. Nous sommes la majorité silencieuse qui provient de toutes les régions du globe. Certains d'entre nous ont l'avantage d'avoir choisi le Canada. Les gens qui sont nés dans ce pays n'ont souvent que bien peu à dire sur leur pays, mais il y a des millions d'entre nous qui sommes devenus Canadiens parce que nous le voulions et, pour cette raison, nos sentiments à l'égard de notre pays diffèrent un peu de ceux des autres.

[Le sénateur Croll.]

On nous a appelés des néo-Canadiens, des Canadiens-ceci ou cela, et traités de bien d'autres noms encore. Certains d'entre nous avons parfois été traités dans le passé comme des citoyens de second ordre, mais je puis vous assurer que nous ne le cédons à personne quant à notre dévouement à la cause de notre pays.

Certains d'entre nous avons été déconcertés par le ton sur lequel s'est déroulée une bonne partie du débat constitutionnel, non seulement au Parlement mais ailleurs dans le pays. C'est que nous croyons en la liberté. Voilà pourquoi nos parents sont venus s'établir au Canada.

Je ne puis résister à la tentation de vous lire ce que je disais le 9 avril 1946 lors du débat sur la citoyenneté canadienne:

> En général, nous ne sommes pas originaires de pays européens qui retardent et où la science et la culture sont demeurées inconnues. Ce n'est pas par ignorance que nous avons quitté foyer, amis et patrie pour choisir le Canada entre tous les pays disposés à nous accueillir. Nous, ou nos pères, étions inspirés par le sentiment même qui, cent, deux cents ou trois cents ans plus tôt, avait poussé les ancêtres d'honorables députés anglophones ou francophones à prendre la même décision hasardeuse et parfois désespérée de quitter l'ancien monde pour fuir un esclavage sans espoir de sécurité, la faim engendrée par l'injustice sociale, et pour s'assurer la liberté de culte et réaliser un idéal démocratique sans crainte de le voir réprimé par le despotisme . . . Nous avons fait notre choix et risqué nos vies et la sécurité de nos familles. A tout prendre, nous y avons gagné. Ce n'est pas sans regret que des gens fortement attachés à leur pays depuis des générations quittent le domaine familial mais, grâce à Dieu, nous avons bientôt trouvé, transplantés sur un sol étranger, une terre plus riche que toutes celles que nous avions connues. La colonisation se fit sans trop de difficultés, surtout pour les plus jeunes d'entre nous et petit à petit, nous nous sommes adaptés à la vie nouvelle à mesure que devenait plus confus le souvenir de notre existence passée. A nos yeux, nous devenions des Canadiens à qui il ne manquait que la citoyenneté et nous attendions avec impatience le jour où nous serait conférée cette preuve définitive de nos droits et de notre liberté.

Nous croyons dans les institutions libres, en la liberté d'association et de culte, en la liberté devant la loi. Nous croyons en toute la série des libertés individuelles que regroupaient «les libertés civiles» et maintenant la charte des droits. Je dois dire que nous—et je ne parle pas uniquement en mon nom—avons du mal à comprendre l'opposition bruyante et parfois même violente que rencontre le projet de réforme constitutionnelle et en particulier la charte des droits.

Il y a quelques semaines, le texte intégral du projet constitutionnel a été publié dans de nombreux journaux de tout le Canada. Il remplissait deux pages de mon journal du soir. Je l'ai lu, ainsi qu'un bon nombre de mes amis et connaissances avec qui j'en ai discuté par la suite. Laissez-moi vous dire quelque chose. Aucun d'entre nous n'a rien trouvé de sérieux à redire à ce texte. Il se trouvait peut-être un mot ou une phrase qu'il y aurait eu lieu d'améliorer ici et là, mais, dans l'ensemble, le texte était excellent et, qui plus est, il était fondé.

A suivre le débat—ici et un peu partout au pays—je m'aperçois que les objections formulées contre le projet de réforme entrent dans trois catégories: les objections de nature philosophique, les objections pratiques et les objections de procédure. Permettez-moi de vous expliquer brièvement ce que je veux dire.

Les objections philosophiques émanent de ceux qui s'opposent par exemple à une charte des droits écrite. Ils attribuent la beauté du système britannique à l'absence de lois écrites: pas de charte des droits, pas de constitution écrite. En Angleterre, les droits des citoyens sont protégés par la *common law*, par les grands jugements rendus au cours de centaines d'années, qui définissaient les droits des individus et les protégeaient contre les injustices commises par d'autres individus ou par l'État. Selon eux, nos droits sont protégés depuis toujours par la *common law* et il n'est pas nécessaire de les énoncer par écrit ni de les inscrire dans la constitution. Ils estiment en fait qu'on risque de les restreindre en les mettant par écrit. Ils soutiennent en effet que les seuls droits dont on pourra alors être sûrs seront ceux qui seront expressément définis dans la charte des droits. Tous les autres pourront à la rigueur être refusés. Or comment peut-on être sûr que l'on n'a rien laissé de côté?

● (2100)

La thèse des tenants de la *common law* est la même, semble-t-il, bien que simplifiée. Ils ont horreur de l'idée même d'avoir à garantir de façon claire et nette des droits qui, nous disent-ils, ne sauraient être garantis; il faut les laisser libres et flottants et s'en remettre de leur définition et de leur protection aux magistrats de droit commun, tout comme cela se fait en Angletere depuis 1215, année où la Grande Charte des libertés d'Angleterre a été consentie par le roi Jean sous la contrainte de ses barons à Runnymede.

On peut dire bien des choses de la Grande Charte qui s'applique aussi bien aujourd'hui qu'il y a 766 ans; ainsi, aucun affranchi ne sera emprisonné, sauf en vertu de la loi du pays. Mais osera-t-on prétendre sérieusement que la Grande Charte, même étayée de tout près de 800 ans d'interprétations diverses des juges de la *common law*, suffit aux besoins du Canada en cette fin du XX^{e} siècle?

On consultera en vain la Grande Charte pour décider si l'assemblée législative d'une province canadienne peut validement adopter des lois interdisant aux Canadiens d'une des autres provinces d'aller travailler ou de s'acheter une maison sur son territoire. La nécessité qu'il y a pour le Canada de se doter d'une nouvelle charte des droits fondamentaux de la personne n'a sûrement pas à être prouvée. Il n'échappera pas non plus aux avocats de la *common law* que la Grande Charte elle-même est une charte des droits écrite.

Parlant pour la majorité silencieuse, j'estime pouvoir dire avec raison que nous sommes nombreux à venir de pays où les droits de la personne ont plus souvent été violés que respectés. Nous ne voyons rien de choquant au fait de les consigner par écrit. A notre avis, des droits écrits sont beaucoup plus précis et préférables à des droits qui ne le sont pas. C'est aussi simple que cela.

La deuxième sorte d'objection à l'ensemble constitutionnel est dite d'ordre pratique. Par cela, j'entends l'opposition au moindre changement dans le partage des pouvoirs entre les gouvernements fédéral et provinciaux. Je trouve bien étrange, en vérité, de voir des provinces, qui depuis des générations se plaignent des imperfections et des lacunes de l'Acte de l'ANB, prises soudain de panique à la pensée qu'on puisse modifier d'un iota ce document soudainement devenu sacré.

Le *Globe and Mail* publiait le 21 mars un article sur la taxe d'accise fédérale sur le gaz naturel. On y lisait ceci:

> La Cour d'appel de l'Alberta déclare que le gouvernement fédéral ne peut percevoir une taxe d'accise sur la gaz produit et vendu par le gouvernement de l'Alberta.

Voici le passage qui est intéressant. L'article est intéressant d'un bout à l'autre pour ceux qui se réjouissent de la décision, ce qui n'est pas mon cas. Je cite:

> Le tribunal dit qu'en l'occurrence, la taxe ne s'applique pas à une transaction, au transport ni à la consommation de gaz.
>
> «Il s'agit d'une taxe touchant la propriété d'une province, ce qui est interdit par l'article 125.»
>
> Le gouvernement fédéral a soutenu que la taxe est légale en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés par l'AANB en matière de commerce, mais le tribunal dit que cet argument «confond la perception de l'argent et l'objectif d'un programme législatif distinct auquel l'argent sera consacré.»
>
> Le tribunal a dit qu'il serait déraisonnable, «et, en l'espèce, inutile», de spéculer sur les problèmes qui pourraient surgir si les provinces nationalisaient toutes les entreprises exploitées sur leur territoire.
>
> En outre, l'argument qui veut que l'immunité ne s'applique pas aux activités gouvernementales qui n'existaient pas à l'époque où l'AANB a été rédigée «n'est pas conforme à la tradition d'une interprétation progressiste» de la loi.

Et voici l'argument massue:

> «Les gouvernements faisant partie de la Confédération ne doivent pas être enchaînés au passé» a déclaré le tribunal.

J'attire votre attention sur cette phrase, car on a dit ici même que les décisions qui ont été rendues dans le passé à propos de l'AANB sont presque inviolables. Les provinces craignent que cela n'amoindrisse leurs pouvoirs un tant soit peu. J'ai quelque chose à leur apprendre. L'Acte original de l'AANB n'a pas été descendu de la montagne par Moïse. C'est un document qui a été rédigé par des hommes qui s'efforçaient de surmonter leurs faiblesses pour constituer un pays à partir d'un petit groupe de colonies querelleuses. Quand je considère la situation actuelle de notre pays, je me dis qu'elle n'a pas tellement changé depuis 114 ans. Les provinces, à certaines exceptions près, sont encore un groupe de colonies querelleuses, chacune menaçant de reprendre ses billes ou son pétrole et de quitter le foyer familial si quelqu'un essaye de changer les règles et réussit en définitive à faire de notre fédération un pays uni indivisible.

Qui sait, cela pourrait même se produire. Ça fait 50 ans que nous attendons que cela se produise, depuis l'adoption du Statut de Westminster, et ça ne s'est pas encore produit. Même l'idée que cela soit possible semble terroriser certaines des provinces.

Je ne suis pas vraiment impressionné par les histoires d'épouvante concernant le nombre de plate-formes de forage qui quittent le Canada. Tout gérant d'une plate-forme de forage qui désire déménager en compagnie de ses propriétaires américains devrait se sentir libre de le faire. Je me sentirais beaucoup plus à l'aise si je savais que ces gens-là ont quitté Calgary.

Nous autres, Canadiens, qui ne sommes ni anglophones ni francophones, avons des idées différentes quant à l'avenir de notre pays. Nous croyons que les ressources naturelles du Canada, qu'elles gisent sous terre ou sous notre littoral côtier, appartiennent à tous les Canadiens. Elles ne sont pas la propriété unique et exclusive de la province sous le sol ou les eaux côtières de laquelle elles se situent, parce que la Providence en a décidé ainsi. Elles ne sont assurément pas la propriété des sociétés multinationales qui sont tout aussi impatientes de tirer des bénéfices de leur exploitation que peuvent l'être les bandits de l'OPEP qui rançonnent le monde entier.

Nous, qui formons l'autre catégorie de Canadiens, trouvons scandaleux qu'une province qui menace de fermer le robinet du pétrole au reste du pays puisse dire à toutes fins pratiques: «Si vous ne voulez pas payer le prix que nous exigeons pour notre pétrole, allez donc l'acheter sur le marché international, quel qu'en soit le prix.» Pouvez-vous vous imaginer combien de temps durerait l'une quelconque des institutions fédérales si elle adoptait une telle attitude envers les provinces? Dans notre pays, nous avons la mémoire longue, longue, longue.

Dire que nous entendons de tels propos de la part d'un membre de la famille qui mange à la même table que nous et dispose de 12 milliards de dollars qui moisissent à la banque! Nous autres Canadiens, nous trouvons inique et injuste qu'une province constitue un fonds de 12 milliards de dollars aux dépens du reste d'entre nous, et quand on songe que ce reste se compose de 750,000 femmes âgées, divorcées, veuves ou handicapées et d'un demi-million d'hommes âgés qui vivent en-dessous du seuil de la pauvreté, on se sent mauvaise conscience. Nous autres Canadiens, nous estimons que ce fonds pourrait nous appartenir—qu'il pourrait nous appartenir à tous et que son produit devrait être partagé. Nous autres Canadiens, nous considérons que le Canada est une famille dont les différents membres aident ceux des leurs qui ont moins de chance, car c'est à cela que servent les familles.

● (2110)

La troisième objection invoquée à l'encontre de ce projet de réforme constitutionnelle, c'est ce que j'ai appelé l'objection de procédure. Cette objection vient des gens qui ne s'opposent pas tant à ce que le gouvernement fait qu'à la manière dont il le fait. J'en reviens à ce que je disais tout à l'heure, à savoir qu'il y a peu de choses qu'une personne raisonnable puisse reprocher à ce projet de résolution; on se rabat donc sur la procédure.

Cela me rappelle l'histoire d'un philosophe qui a dit un jour que toutes les bonnes idées passaient par trois étapes: le ridicule, la discussion puis l'adoption. Les idées sociales à caractère politique passent par cinq étapes: premièrement les détracteurs disent que c'est impossible; deuxièmement, que c'est anticonstitutionnel; troisièmement, que cela risque de ruiner le pays; quatrièmement, que ce n'est pas une mauvaise idée mais que vous vous y prenez mal; et cinquièmement, que nous avons de toute façon toujours été pour.

[Le sénateur Croll.]

Nous devrions donc demander de rapatrier l'Acte de l'Amérique du Nord britannique dans son état actuel, sans y toucher; à l'issue de cela, nous nous ferons un plaisir de discuter posément et calmement d'une formule d'amendement, d'une déclaration des droits et de toute autre chose que votre cœur souhaite. Comme on disait quand j'étais enfant—oh yé? C'était un peu plus grossier que çà mais c'est ce que je dis aujourd'hui. Aucun Canadien âgé de plus de douze ans ne croit réellement que cela va se produire un jour. Essayez de parvenir à une entente avec dix provinces, c'est la quadrature du cercle. C'est irréalisable et quiconque espère le faire se berce d'illusions.

Le projet de réforme constitutionnelle du gouvernement est juste et raisonnable—et au fond, les provinces le savent. Mais cela fait dix ans ou à peu près qu'elles s'enlisent dans leur position et aujourd'hui elles ne peuvent plus en bouger. Nous assistons à un nouveau débat sur le drapeau à une plus grande échelle et je suis convaincu qu'une fois que cela sera terminé, nous n'en n'entendrons plus guère parler.

De toute façon, si une fois la constitution rapatriée, les provinces parviennent enfin à s'entendre sur des changements constitutionnels à apporter, il sera encore temps de le faire. Cependant, je me hasarde à formuler une petite prédiction: il s'écoulera beaucoup de temps avant qu'on exerce de fortes pressions pour apporter d'autres modifications. Une fois finies les attaques de pure forme, je prédis que les gens qui cherchent à défendre leurs propres intérêts deviendront silencieux. Brave en effet, voire téméraire, sera la personne qui prendra la parole pour déclarer que les droits fondamentaux, faisant alors partie intégrante de la constitution, devraient être abolis.

C'est vraiment là ce qui est si important dans le projet de déclaration des droits. De la même façon que les provinces n'ont jamais pu se mettre d'accord à ce sujet, ainsi ne parviendront-elles jamais à s'entendre pour l'abolir. C'est sa plus grande protection. Une fois ces droits clairement définis, aucun homme politique n'osera s'attirer les foudres de l'électorat en menaçant de les abolir.

A mon avis, ces droits représentent le progrès social. Je considère leur consécration dans la constitution comme un paradis social, un progrès incroyable vers l'avenir que je ne comptais pas voir d'ici la fin du siècle. Il me fait même espérer que je verrai la terre promise avant de mourir. Beaucoup d'entre nous qui sommes législateurs doivent se rappeler que la justice sociale est le but ultime de la loi et que nous avons pour tâche d'insister afin que les lois que nous contribuons à faire adopter servent à cette fin avant toute autre.

Il y a deux semaines, quand on a décerné les oscars Juno dans la ville de Toronto, le premier ministre a dit que les législateurs créent les conditions dans lesquelles la liberté peut fleurir. C'est vrai, et il est vrai de dire aussi que la liberté pourra fleurir seulement quand on aura éliminé les disparités excessives dont notre société souffre encore.

Dans notre société, les démunis ne peuvent pas s'offrir le luxe de se préoccuper d'une lutte constitutionnelle. Ils doivent essayer de résister aux assauts quotidiens de la pauvreté, de la dégradation humaine, de l'absence d'espoir et du désespoir pour l'avenir de leurs enfants. On ne peut pas s'attendre à ce

que les 500,000 hommes et 750,000 femmes âgés qui vivent en-deçà du seuil de la pauvreté partagent nos préoccupations au sujet de la Constitution—c'est pourtant à eux qu'elle s'adresse.

Il ne faut pas s'attendre à ce que l'étudiant qui n'a aucun espoir de trouver un emploi, l'immigrant qui est victime de discrimination au travail ou dans la recherche d'un logis décent, l'autochtone qui se considère, à juste titre, comme un citoyen de deuxième catégorie, le parent dont l'enfant a été emmené dans une autre province et qui ne peut pas le récupérer par la voie légale, le handicapé et l'infirme ni le chômeur partagent nos préoccupations au sujet de la Constitution; mais c'est à eux, plus qu'à nous, qu'elle s'adresse, et c'est pour eux que nous discutons aujourd'hui. Il ne s'agit pas de considérations juridiques arides, ni d'une vaine redistribution des pouvoirs, mais il s'agit avant tout d'un document social, c'est non seulement une charte des droits auxquels nous attachons tellement d'importance, mais aussi une charte d'émancipation nationale—voilà l'objet du débat.

En rapatriant la Constitution, nous contribuons beaucoup à rapatrier aussi la conscience nationale, le rêve national et notre intégrité nationale en fait. En appuyant cette résolution, nous contribuons à faire échec aux pressions intérieures et extérieures, qui nous empêchent depuis longtemps de tirer pleinement parti des possibilités les plus prometteuses que nous pourrions offrir à toutes les couches de la société.

● (2120)

Il est impossible de vivre le rêve de quelqu'un d'autre, honorables sénateurs. C'est ce que nous faisons depuis trop longtemps. Nous vivons le rêve de quelqu'un d'autre, dans le lit de quelqu'un d'autre, et trop souvent nous voyons nos rêves se transformer en cauchemars. Nous n'avons pas pu offrir aux Canadiens ce qu'il y avait de mieux parce que nous ne possédions pas nos ressources; nous n'avons pas pu amortir les effets de l'inflation, de l'évolution technologique, des disparités régionales, parce que nous ne sommes pas entièrement maîtres de notre économie. L'adoption de la résolution sera le signe indiscutable que les intérêts des Canadiens ne peuvent être mieux servis que par des Canadiens. Nous ne pouvons vivre nos rêves que lorsque nous dirigeons nos propres destinées, et c'est aussi l'objet du débat d'aujourd'hui.

Aux critiques qui prétendent, honorables sénateurs, que la démarche unilatérale qu'entreprend le gouvernement est un grave accroc au caractère fédéral de notre pays, je répondrai que sans initiative unilatérale, nous serions toujours une colonie. Nous n'aurions pas de drapeau, nous serions toujours des sujets britanniques, nous n'aurions pas de programmes sociaux nationaux. Nous serions probablement encore un assemblage désuni de provinces se demandant si elles doivent ou non se former en confédération.

L'argument selon lequel les provinces perdent des pouvoirs traditionnels par cette résolution est un faux-fuyant. Elles ne perdent aucun pouvoir. Pas une miette, pas une parcelle des pouvoirs provinciaux n'est perdue sauf une: le pouvoir insignifiant de faire obstacle à l'unité nationale.

Nous avons déjà le régime fédéral le plus décentralisé du monde et il le restera, comme est maintenu l'équilibre relatif des pouvoirs. Je ne réfuterai pas la proposition qui affirme qu'il faut des gouvernements provinciaux forts pour représenter les divers intérêts régionaux du Canada. Le régime fédéral est fondé sur le partage des responsabilités entre les assemblées législatives fédérale et provinciales, ceci en fonction d'un arrangement sage élaboré par des hommes non moins sages qui ont structuré notre ordre politique et qui se sont accommodés de la réalité canadienne, c'est-à-dire du fait qu'aucun gouvernement ne pourrait représenter adéquatement les divers intérêts d'un pays aussi diversifié. Mais il est également vrai—et maintenant plus que jamais—qu'il est essentiel d'avoir un gouvernement central fort pour garder ensemble ces éléments disparates.

Livrées à elles-mêmes, les provinces ne peuvent s'entendre sur aucun sujet. Les sept premiers ministres qui se sont rencontrés à Montréal n'ont même pas été capables de s'entendre sur la façon de manifester leur désaccord. Le seul résultat de leur rencontre a été que le premier ministre Lévesque a accusé le gouvernement de malmener les Britanniques. Voilà qui vous paraîtra certainement comique, honorables sénateurs. Un homme déterminé à miner les fondements mêmes de ce pays n'a rien trouvé de mieux que d'accuser le gouvernement de malmener le Parlement britannique. C'est une mauvaise plaisanterie honorables sénateurs, et nous devrions nous garder de rire trop fort parce que cela montre la vacuité de la position provinciale et le peu de confiance que les citoyens canadiens peuvent faire à leurs chefs provinciaux pour prendre les mesures qui s'imposent. Et c'est montés sur de piètres montures, honorables sénateurs, qu'ils chargent des moulins à vent imaginaires. Nous ne pouvons leur permettre de mettre en péril l'avenir du pays à cause de leurs petits jeux politiques.

Depuis des années, les provinces se servent des conférences constitutionnelles pour tenter de prendre en otage les citoyens du Canada afin d'obtenir du gouvernement fédéral qu'il se rende à leurs exigences et leur accorde plus de pouvoir et une part accrue des richesses nationales. Bien que cette analogie ne soit pas nouvelle, honorables sénateurs, elle demeure fort véridique: on ne peut troquer des libertés fondamentales contre du poisson, du pétrole contre de l'autonomie, ou du pouvoir politique contre des rêves nationaux. Et pourtant, c'est ce que certains premiers ministres ont fait.

Si nous attendons que les gouvernements provinciaux marchent du même pas, la parade ne commencera jamais. Les mêmes querelles vaines continueront d'agiter les 53 prochaines années, tout comme elles ont agité les 53 dernières. Je ne puis me permettre de perdre tout ce temps, pas plus que le pays.

Le gouvernement central est le seul gouvernement qui peut et doit s'exprimer sur les questions d'importance vitale pour tous les Canadiens; et après avoir mûrement réfléchi, après de nombreuses consultations et de multiples projets de rédaction, après avoir entendu les Canadiens d'un bout à l'autre du pays, il agit maintenant pour sauver notre avenir d'une série de mornes échecs.

Il m'apparaît clairement maintenant—c'était déjà clair il y a près de 50 ans mais ça l'est aujourd'hui plus que jamais—que seul un geste ferme et audacieux de la part du gouvernement central peut préserver l'essence du pacte confédératif.

En effet, comme toujours, il est dans le meilleur intérêt des multinationales, des sociétés pétrolières, des gouvernements provinciaux aux politiques imprévoyantes, de tous ceux dont la vision de la société ne va pas plus loin que la dernière ligne

d'un exposé financier, de maintenir la dépendance et la fragmentation de notre économie et de nos institutions. Telle est la nature du colonialisme, honorables sénateurs, et il est temps que le gouvernement dise: «Non, cela suffit.» Nous ne braderons plus tous nos espoirs aux absentéistes qui nous exploitent, nous n'hypothéquerons plus notre avenir en faveur des multinationales qui nous volent et qui se font de la société une idée bornée qui se limite à un bilan, comme l'atteste le dernier rapport volumineux de la direction des enquêtes sur les coalitions auquel il faudra forcément donner suite.

Nous réussirons à nous opposer à ces forces voraces en adoptant une vue différente de la société canadienne que nous ne devons pas considérer simplement comme la somme de ses parties, et en donnant à l'intérêt national préséance sur la volonté régionale. Pour y parvenir, il faut réclamer non seulement le rapatriement constitutionnel, mais aussi le rapatriement de l'économie nationale. Les deux, honorables sénateurs vont de pair. Si nous demeurons une colonie sur le plan économique, l'autonomie constitutionnelle ne signifie rien.

• (2130)

Nous devons veiller à ce que les ressources naturelles du Canada soient la propriété de Canadiens et non d'escrocs patentés pour lesquels le Canada n'est qu'un pays où l'on s'enrichit rapidement et que l'on quitte fortune faite. Les gens commencent à comprendre que la politique énergétique nationale est un aspect important de la défense de notre économie contre les visées impérialistes de l'étranger qui ont fait tant de mal à notre économie nationale.

Nous devons continuer dans cette voie honorables sénateurs. Nous devons accorder à la canadianisation de nos ressources naturelles toute priorité. Le débat actuel illustre un changement d'orientation de la société canadienne. Il n'y a aucune honte à se sentir nationaliste ni à revendiquer le contrôle par les Canadiens des institutions et des ressources naturelles canadiennes—et quand je dis par les Canadiens, honorables sénateurs, je veux dire par tous les Canadiens, afin que ces institutions et ces ressources contribuent à enrichir toute la population et non à constituer un fonds du patrimoine qui ne profitera qu'à quelques-uns.

M. Lougheed exhorte les habitants de l'Alberta à «se saigner» pour leur province. Certains Canadiens, dans les Maritimes par exemple, se saignent déjà depuis de nombreuses années. Selon moi, les habitants des Maritimes ont toujours donné plus à la Confédération qu'ils n'en ont reçu.

Des voix: Bravo!

Le sénateur Croll: M. Lougheed aurait fait preuve d'une grande générosité s'il avait prêté aux mines de charbon de la Nouvelle-Écosse un million sans intérêt et à perpétuité sur le fonds du patrimoine, fonds qui contient actuellement 12 milliards mais qui comptera dans dix ans 50 milliards. Je ne crois pas que ce million lui manquerait beaucoup. Si le rêve américain a toujours été synonyme de puissance, de richesse et de liberté, le rêve canadien a lui toujours été synonyme de partage et de liberté.

Aucune province canadienne ne devrait s'enrichir au détriment d'une autre. Nous ne devons plus tolérer une société où l'on prend des mesures de représailles et où la pauvreté avilissante côtoie l'abondance. Le bien de la nation doit toujours passer avant les intérêts des régions. La population canadienne n'acceptera pas cette situation intolérable de disparité des richesses. Nous avons accepté au départ de partager nos richesses. C'est la promesse que les provinces se sont faite en créant la Confédération, comme le prouvent les paiements de péréquation que le gouvernement fédéral verse aujourd'hui, aussi modiques que soient ces paiements.

La canadianisation de l'économie canadienne peut bien effrayer encore certains continentalistes acharnés, et certains incrédules à la saint Thomas ou peureux à la sainte Hélène peuvent bien se figurer que lorsque Washington ou Imperial Oil éternuent, nous devrions sortir nos mouchoirs. Pour moi, honorables sénateurs, nous ne devons plus nous émouvoir des critiques contre la voie évidente que le pays prend aujourd'hui. Le pétrole nous appartient, honorables sénateurs. Les arbres, le charbon, l'uranium, le gaz naturel, la potasse, l'amiante, le nickel et l'eau sont les composantes de ce fonds du patrimoine qui va assurer notre avenir. Nous ne pouvons nous permettre de le laisser aux mains du secteur privé. Ce pays est notre pays.

Si certains s'effraient à l'idée que la canadianisation est en quelque sorte une nationalisation, tant pis pour eux, honorables sénateurs! N'ayons plus peur de ce mot. La nationalisation nous a bien servi par le passé dans des secteurs essentiels de l'économie nationale, et nous devons continuer d'agir ainsi pour le bien de tous. Je dirais même que nous pourrions tout acheter maintenant si nous en avions les moyens, car il faudra payer plus cher à l'avenir. Honorables sénateurs, il est certain que nos richesses naturelles prennent sans cesse de la valeur. Si nous les rachetons tout de suite, nous n'aurons pas à en payer un jour le prix fort, financièrement et socialement.

Laissons partir les multinationales. Elle se montrent assez tièdes vis-à-vis de nos lois et très froides vis-à-vis de nos impôts. Elles connaissent mieux les échappatoires que l'esprit de la loi de l'impôt sur le revenu, pour ne pas mentionner nos besoins sociaux, et nous pouvons bien nous en passer désormais. Si nous rachetions tout de suite nos richesses naturelles, nous pourrions en planifier sérieusement l'exploitation et ce serait beaucoup mieux que ne le font les sociétés comme Chrysler et Massey-Ferguson, ces administrateurs imcompétents qui nous demandent de les maintenir à flot dans une mer d'encre rouge.

La formule d'amendement qui importe vraiment, honorables sénateurs, est celle que nous utiliserons pour accroître notre part des richesses naturelles pour le bien national. Nous ne pouvons plus jouer le rôle de coupeurs de bois et de porteurs d'eau, c'est-à-dire entreprendre des recherches, du développement et réaliser des bénéfices pour quelqu'un d'autre.

Il y a une tâche importante qui nous attend, c'est d'enfoncer dans la tête des multinationales l'idée que les richesses du Canada doivent être utilisées au profit des Canadiens, non pas des sièges sociaux de Chicago ou de Londres. Il va sans dire que ce n'est que le gouvernement central qui pourra accomplir cette tâche car il est le seul à représenter les intérêts de tous. En appuyant cette résolution, nous affirmons que le gouvernement central a ce droit, ce mandat, ce devoir. Nous allons confirmer également ce qui est littéralement le dernier acte de colonialisme. Westminster va se hâter de nous renvoyer la constitution parce qu'il sait qu'une résolution commune du Parlement représente les meilleurs intérêts canadiens.

Honorables sénateurs, depuis 50 ans, j'ai rêvé à beaucoup de grandes choses pour mon pays et, par-dessus tout, j'ai souhaité

ardemment que mon pays fût fort et indépendant afin de pouvoir bâtir une société juste pour tous ses citoyens.

C'est surtout pour réaliser ces rêves que je suis entré en politique municipale; que plus tard je suis allé à la guerre; que je suis venu à Ottawa, et enfin ici au Sénat toujours pour tâcher de le réaliser.

● (2140)

Je suis fermement convaincu aujourd'hui, tout comme il y a 45 ans, qu'il est préférable de se rallier aux travailleurs que d'appuyer la General Motors. Je suis aussi persuadé aujourd'hui qu'à l'époque qu'il est du devoir d'un bon gouvernement de soulager les souffrances humaines découlant de l'injustice économique et sociale. J'ai la ferme convicion aujourd'hui, comme à l'époque, que seule une société qui se laisse aller ignore les besoins des défavorisés, des vieillards, des malades et des blessés.

Ce sont ces rêves et ces convictions qui ont donné un certain sens à ma vie et à ma carrière politique; et devant la fin prochaine de cette carrière, honorables sénateurs, je ne tiens pas à ce que ce rêve soit compromis par des contestataires butés qui comprennent mal les impératifs moraux de notre société.

Ces rêves remontent à bien longtemps, honorables sénateurs; ils remontent presque au début du siècle. Je suis né à peine 33 ans après la Confédération, et à de nombreux égards, j'estime être presque un archétype du Canadien. J'ai moi aussi immigré au pays, à l'instar de beaucoup d'autres Canadiens avant moi et depuis. Mes parents ont choisi de s'établir dans ce pays, et je sais comment les perspectives humaines qu'offre le Nouveau Monde apparaisssent à l'immigré; je connais la vision de l'avenir qui fait disparaître toutes les craintes et qui alimente les espoirs. J'ai compris dès un très jeune âge les idéaux qui modèlent en définitive l'avenir d'une société.

Je me souviens que mon père m'avait emmené écouter sir Wilfrid Laurier prononcer un discours lors de la campagne électorale de 1909. Une fois ce discours terminé, mon père, me montrant du doigt M. Laurier, m'a dit ceci: «Voilà un libéral». En ce qui concerne mon père, cette affirmation n'avait rien de sectaire et dénotait plutôt la philosophie politique de l'homme. Elle caractérisait à ses yeux, et à mes yeux depuis, les plus grandes valeurs humaines qu'une société et un régime politique peuvent incarner.

Je me suis canadianisé, à l'instar de beaucoup d'autres de mes concitoyens, au fur et à mesure que je comprenais les possibilités offertes par l'action politique fondée sur des principes libéraux. En ce sens, honorables sénateurs, je suis devenu canadien dans la plus grande mesure possible. Le rêve canadien m'a bien servi et j'ai moi-même fait de mon mieux pour le privilégier, et ainsi je suis le symbole du pionnier canadien—sauf que, dans mon cas, j'ai non seulement profité du libéralisme politique, mais j'ai également été l'un de ses ardents défenseurs; en effet j'ai contribué à la mise sur pied d'un système visant à aider les moins fortunés d'entre nous.

Je me souviens du premier projet de loi sur les pensions de vieillesse qui avait été adopté à la Chambre des communes vers la fin des années 20; le jour même de son adoption, il avait été rejeté au Sénat pour les trois raisons suivantes: en premier lieu, on prétendait que le Sénat n'avait pas reçu le mandat d'adopter pareille mesure législative; en deuxième lieu, que nous ne disposions pas de fonds suffisants pour payer le projet de loi; et en troisième et dernier lieu, que le projet de loi était anticonstitutionnel. Eh bien, honorables sénateurs, ce n'est pas à tort que nous sommes revenus à la charge, et nous ne devrions pas nous en priver maintenant.

J'ai souscrit à ce projet de loi sur les pensions et aux idéaux politiques sous-jacents, et quand j'ai été élu maire de Windsor, ville lourdement touchée par la dépression, ces mêmes idéaux m'ont incité à créer un service de bien-être. Ensuite, quand je suis passé à la politique provinciale en 1934, et que j'ai fait partie du cabinet du gouvernement du jour, encore une fois, par respect pour ces mêmes idéaux, j'ai mis sur pied un ministère du bien-être.

Quand j'ai fait la guerre, à l'âge de 40 ans, c'était en partie parce que je croyais que les idéaux du libéralisme politique au Canada réclamaient la défaite du fascisme à l'étranger. En fait, honorables sénateurs, on peut dire que l'essence même du pays, ce que nous avons créé de mieux et qui durera le plus longtemps, est une conséquence de ce genre de libéralisme politique. C'est cette conception libérale de la société qui a motivé la loi sur les pensions de vieillesse de 1927—un petit pas, mais un premier pas d'une importance vitale. Ce fut la première mesure sociale adoptée par le gouvernement du Canada. J'ai participé à son adoption, et à celle de toutes les mesures sociales adoptées depuis—et il y en a eu un grand nombre.

J'ai eu la chance d'être longtemps au Parlement. C'est ce qui m'a permis de savoir que la société approuvait le principe que l'alimentation, le logement et le vêtement sont des droits fondamentaux de chaque citoyen du pays, un principe auquel on a donné une formulation et un sens au cours de la dépression. C'est ce qui a provoqué la décision que l'on a prise en 1952 de rendre universelle l'application de la loi sur la sécurité de la vieillesse et de supprimer l'humiliante et dégradante justification des ressources. C'est le libéralisme politique qui a amené en 1919 le premier ministre King à suggérer qu'on devrait établir un programme national d'assurance maladie.

Il nous a fallu 50 ans avant de mettre à profit cette suggestion, honorables sénateurs, mais en 1959, ici même, nous avons adopté l'un des meilleurs programmes nationaux d'assurance maladie du monde. Ce programme a été rendu possible par un esprit que mon père a reconnu. Il avait fui un régime répressif et avait rêvé d'un avenir meilleur et il a reconnu cet esprit politique en Laurier. La déclaration des droits est faite dans ce même esprit. Je vous ai dit que je l'avais toujours appuyée. Cette position ne m'a jamais profité dans mon parti, mais elle en valait la peine.

Honorables sénateurs, j'ai moi-même été témoin de cette longue et lente évolution de la vie canadienne. Je me souviens de l'époque où le manque de travail signifiait le manque de nourriture; lorsque les enfants des pauvres avaient faim parce qu'on leur faisait expier les péchés que leurs pères étaient censés avoir commis. Je me souviens de l'époque où il n'y avait pas de syndicat pour protéger les droits des travailleurs, où la maladie pouvait entraîner la faillite personnelle, où les meilleurs soins médicaux n'étaient accessibles qu'aux riches, où un accident ou une maladie dû au travail amenait la dégradation du secours direct, alors que ce secours suffisait à peine pour vivre.

● (2150)

Je me souviens d'une époque pas très éloignée où la vieillesse signifiait la pauvreté pour presque tous, où on ne versait rien aux veuves et où on n'offrait ni espoir ni protection aux invalides. Je me souviens, honorables sénateurs, d'une époque où le pays était de loin plus dur, plus injuste, et plus cruel qu'il ne l'est maintenant—bref, la société travaillait pour le profit de quelques-uns aux dépens du grand nombre.

Mais j'ai aussi été témoin d'un adoucissement lent et graduel qui s'est fait sentir avec les années, et nous vivons maintenant dans un pays beaucoup plus humain. La plupart d'entre nous peuvent au moins admettre qu'il n'est pas honteux de reconnaître la pauvreté, mais que c'est une véritable honte que de ne rien faire pour la combattre.

Honorables sénateurs, j'ai eu le privilège de parcourir chacune des étapes qui petit à petit nous ont amenés ici. J'ai été élu, j'ai participé aux débats, j'ai voté en levant la main, j'ai participé à l'élaboration des politiques, j'ai siégé à de nombreux comités et j'en ai présidé quelques-uns; j'ai servi mes commettants, j'ai servi mon parti et j'ai servi mon pays. J'ai été à l'avant-garde du combat en faveur d'une société humaine. Alors les rêves que je fais, ce ne sont pas des rêves en l'air. Ils reposent sur une idée claire de ce qui peut se faire et de ce qui s'est fait au pays.

Je suis le produit de mes rêves. Ce sont eux qui m'ont porté à ce débat, à ce grand rêve concrétisé dans cette résolution. Je suis ici pour rappeler que les progrès réalisés sont dus à des politiques pratiques inspirées par l'idéalisme. Et je suis ici pour vous rappeler également que l'idéalisme est enraciné au cœur de notre peuple, et qu'en fin de compte il ne supportera ni opposition, ni atténuation, ni retards interminables. Je suis ici pour vous rappeler que les peuples ont la mémoire courte mais qu'ils ne pardonnent jamais l'étouffement de leurs désirs les plus profonds.

Il me semble que deux voies s'offrent à nous. Il y a celle d'un retour à la mesquinerie morale du passé, et celle où nous continuerons de progresser vers une société humaine. Le retour en arrière est facile, il nous a été préparé pendant des années par les forces rétrogrades qui, au cours de tous ces grands débats intervenus sur les grandes questions sociales, ont dit «non», «pas encore», «c'est trop» ou «c'est trop tôt». Les mêmes forces sont à l'œuvre, elles nous poussent encore à faire marche arrière, à renoncer au libéralisme politique qui a réalisé tant de choses. Elles veulent diviser et fragmenter notre société, pour éviter l'instauration de programmes utiles pour la nation.

L'autre voie est celle de l'avenir. Pour nous y engager, il faut reconnaître que ce qui est conforme à l'intérêt national est conforme également aux intérêts régionaux, mais que ce qui est conforme aux intérêts régionaux n'est pas toujours conforme à l'intérêt national. Il faut que nous adhérions ici, d'ores et déjà, avec le plus de vigueur possible, à un idéal de nation, de pays et d'objectifs nationaux, symbolisé par cette résolution.

Et ce faisant, nous prenons possession de ce territoire qui depuis si longtemps n'est que partiellement nôtre. Ce faisant, nous donnons sens et vie à cette idée de nation. Nous enregistrons la voix de millions et de millions de Canadiens qui prétendent avoir leur part de l'avenir national. Nous disons à nos citoyens que la réalisation de leurs rêves ne sera pas remise à plus tard, comme cela s'est fait jusqu'ici. Dans sa chanson, *The Canadian Railroad Trilogy,* Gordon Lightfoot a dit:

> Open our hearts and let the life-blood flow,
> We've got to get on our way,
> Cause we're moving too slow.

Honorables sénateurs, j'ai observé les grands changements qui se sont produits au Canada depuis 50 ans, mais pour les centaines de milliers de Canadiens qui croupissent dans des conditions humaines et sociales défavorables, nous continuons de ne pas avancer assez vite. Cette résolution nous permet de rattraper ne serait-ce qu'en partie ce retard.

Ma carrière de pionnier tire à sa fin, mais avant que ne s'achève entièrement ma vie politique, je veux voir se réaliser mon rêve d'un Canada fort et juste, indépendant et uni, fier de sa diversité plutôt qu'écartelé par ses dissensions. Ce serait là la confirmation de ce que je pense et de ce que pensent tous les Canadiens.

Des voix: Bravo!

(Sur la motion du sénateur Phillips, le débat est ajourné.)

(Le Sénat s'ajourne à 2 heures demain.)

LE SÉNAT

Le mercredi 25 mars 1981

La séance est ouverte à 2 heures, le Président étant au fauteuil.

Prière.

[*Français*]

LE SÉNAT

DÉFECTUOSITÉ DANS LE SYSTÈME D'INTERPRÉTATION SIMULTANÉE DE LA SALLE DE COMITÉ 256-S—QUESTION DE PRIVILÈGE

L'honorable Fernand-E. Leblanc: Honorables sénateurs, suite à des plaintes de ma part et également de d'autres personnes concernant le système d'interprétation dans la salle de comité 256-S, monsieur F. Belzile, Directeur des comités, a fait parvenir, en date du 20 mars 1981, un mémoire au Greffier du Sénat, monsieur Robert Fortier, c.r., et copie de ce mémoire a également été postée aux personnes suivantes: l'honorable sénateur Everett, M. Bowie, Gentilhomme huissier de la verge noire, M. Dean, Directeur du personnel et de l'administration, M. Cocks, Greffier du Comité des finances nationales, M. Vosburgh, Chef des services électroniques, Chambre des communes.

Avec votre permission, j'aimerais prendre la liberté de lire ce mémoire *in extenso*:

[*Traduction*]

A: M. Robert Fortier, c.r.

Greffier du Sénat

Du: Directeur des comités

Sujet: Système d'interprétation dans la salle 256-S

Je viens d'apprendre qu'on a éprouvé des difficultés avec le système d'interprétation dans la salle 256-S au cours de la séance du comité sénatorial permanent des finances nationales, hier, le 19 mars 1981.

[*Français*]

Je dois ajouter ici que, à cette occasion, le témoin principal était l'honorable Pierre Bussières, ministre d'État (Finances), qui s'est exprimé seulement en français, et même le sénateur Grosart, qui était présent, n'a pu comprendre les réponses car il a dit, à un moment donné: «je pense que la réponse doit être bonne, mais je n'ai rien compris.» Je lis le mémoire:

[*Traduction*]

Étant donné que cela s'est déjà produit et que nous sommes tous au courant de ce problème, je n'insiste pas sur les aspects techniques. Ce que je désire souligner toutefois est la situation sérieuse que cela crée.

Cela signifie simplement que les honorables sénateurs ou les témoins ne peuvent pas se servir de la langue de leur choix ou que, s'ils le font, les autres sénateurs éprouvent plus de difficultés à suivre une conversation dans une langue qu'ils ne connaissent pas très bien. Indubitablement, cela constitue une atteinte aux privilèges des honorables sénateurs et il est impérieux de rectifier la situation dès que possible.

Selon les techniciens, c'est le mieux qu'ils peuvent faire avec l'équipement actuel. Ils font un essai avant chaque séance afin de s'assurer que tout fonctionne bien, mais ils ne peuvent pas garantir que le système ne fera pas défaut avant la fin de la séance. L'équipement est trop vieux et tellement en mauvais état qu'il serait plus coûteux de le réparer que d'acheter un système neuf.

Je suggère donc qu'on installe immédiatement un nouveau système dans cette salle.

[*Français*]

C'est signé par F. Belzile, Directeur des comités.

Dès ma nomination au Sénat, j'ai fait partie du Comité sénatorial permanent des finances nationales et depuis le début du 32e Parlement, j'ai eu l'honneur d'être élu vice-président dudit comité. Ce comité siège régulièrement dans la salle 256-S et ma question de privilège ne s'adresse pas aux membres du comité, ni au personnel, ni aux interprètes, ni aux officiers, ni aux témoins, mais concerne le système d'interprétation désuet, vieillot et défectueux. Selon mes informations, ce système a été installé il y a déjà plus de 20 ans et, à plusieurs reprises, les responsables du comité ont fait des recherches visant à corriger les problèmes de ce système.

Comme j'ai plus de facilité à m'exprimer dans ma langue maternelle et comme je désire continuer à participer aux séances très intéressantes de ce comité, il est important pour mon efficacité de prendre la parole dans la langue française plutôt que dans la langue anglaise. Il s'agit d'ailleurs d'un privilège que je tiens à conserver, d'autant plus qu'il est reconnu que le gouvernement fédéral doit servir sa population dans l'une ou l'autre langue du pays.

Or, souvent à cause de cette installation défectueuse, je suis obligé, si je veux être compris non seulement par les témoins mais aussi par les honorables membres du comité, d'employer la langue anglaise. Ce fait constitue pour moi une atteinte inacceptable portée à mon privilège de m'exprimer dans ma langue maternelle et je vous prie, monsieur le Président, de vous servir de votre influence et de votre pouvoir de Président du Sénat, pour que les responsables—on me dit qu'il s'agit du ministère des Travaux publics—agissent dans le plus bref délai possible pour corriger cette anomalie, en fournissant une installation adéquate à la salle 256-S, qui me permettra de travailler dans ma langue maternelle, comme je le fais d'ailleurs dans cette Chambre.

L'honorable Jacques Flynn (leader de l'opposition): Honorables sénateurs, je veux simplement dire au sénateur Leblanc que je crois que sa question de privilège est bien fondée. En fait, je crois que, au Comité de la régie intérieure, des budgets et de l'administration, nous avons déjà dit que nous n'avions, au Sénat, qu'une pièce bien installée pour les comités, et c'est la salle 356-S.

Je sais que le président du Comité de la régie interne et de l'administration, le sénateur Graham, en a déjà discuté, et que cette situation est à l'étude, mais je suis d'accord, monsieur le Président, que vous pourriez peut-être conférer avec le sénateur Graham et le leader du gouvernement aussi, au besoin, pour voir si on ne pourrait pas améliorer la situation.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, afin de répondre aux renseignements demandés par l'honorable sénateur Leblanc, et aussi à ceux qui s'intéressent à cette question, je dois dire que le greffier du Sénat m'a tenu au courant de cette situation. L'honorable sénateur a fait appel au Président afin qu'il utilise son influence en vue de corriger les lacunes qu'il a soulignées.

Il faut analyser les pouvoirs réels du Président dans ce domaine. Vous verrez qu'ils sont très limités. Je pense que le leader de l'opposition avait bien raison de parler du comité de la régie intérieure, des budgets et de l'administration qui, lui, possède les pouvoirs et peut décider de dépenser les argents nécessaires afin de corriger la situation déplorable qui a été décrite.

[*Traduction*]

L'honorable Raymond J. Perrault (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, l'honorable sénateur Leblanc a plaidé sa cause de façon très convaincante, et je sais que le président et les membres du comité de la régie intérieure, des budgets et de l'administration étudieront sa demande aussi consciencieusement que d'habitude.

DÉPÔT DE DOCUMENTS

L'honorable Raymond J. Perrault (leader du gouvernement) dépose le document suivant:

> Document intitulé «Le rôle du Royaume-Uni dans la modification de la Constitution canadienne», en date du mois de mars 1981, émis par le ministre de la Justice et procureur général du Canada.

LES TRAVAUX DU SÉNAT

L'honorable Royce Frith (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, je suppose que ce que j'ai à dire ne se rapporte pas strictement aux avis de motion parce que je n'ai pas l'intention de donner avis d'une motion. Je profite cependant de l'occasion pour annoncer au Sénat, comme c'est la coutume depuis quelque temps, quand nous nous proposons de siéger afin que chacun puisse prendre ses dispositions en conséquence.

Les honorables sénateurs se rappellent que la semaine dernière nous avons décidé de nous réunir aux heures habituelles: mardi soir, mercredi après-midi et jeudi après-midi, nous préparant à siéger vendredi si le débat constitutionnel s'était intensifié au point que des heures et des jours de séance supplémentaires devenaient nécessaires.

Cela ne me semble pas se produire et j'en ai donc discuté avec l'honorable leader de l'opposition. Nous avons donc l'intention d'agir la semaine prochaine comme nous l'avons fait cette semaine, de siéger aux heures habituelles le mardi soir, le mercredi après-midi et le jeudi après-midi tout en demeurant prêts à siéger vendredi si nous jugeons bon à un moment donné de tenir une séance supplémentaire. Nous siégerions probablement le vendredi de 10 heures à 1 heure s'il le fallait, mais rien n'est définitif.

• (1410)

Je vous dis cela, honorables sénateurs, afin que vous puissiez faire des projets en conséquence. Demain, à pareille heure, à moins que quelque chose de spectaculaire ne se soit produit dans l'intervalle, je demanderai que le sénat s'ajourne au mardi 31 mars à 8 heures du soir.

L'honorable W. M. Benidickson: Honorables sénateurs, j'ai l'impression que notre ordre du jour de cette semaine était plutôt satisfaisant, la journée de mardi ayant été employée au mieux pour les séances de comité. Aucune remarque n'a été faite au sujet de mardi prochain. Suivrons-nous un programme semblable mardi prochain, ou les travaux des comités sont-ils en retard?

Le sénateur Frith: Autant que je sache, sénateur, les travaux des comités ne sont pas en retard; mais faisant suite à ce que j'ai déjà dit, nous présumons que les séances des comités pourront avoir lieu mardi comme d'habitude.

PÉRIODE DES QUESTIONS

[*Traduction*]

LA CONSTITUTION

LA RÉUNION DES PREMIERS MINISTRES PROVINCIAUX— L'ENTENTE SUR UNE FORMULE D'AMENDEMENT PROVISOIRE

L'honorable Jacques Flynn (leader de l'opposition): Honorables sénateurs, je voudrais poser une question au leader du gouvernement et, selon sa réponse, je suppose que le leader adjoint dira sans doute que compte tenu de ce fait nouveau, nous reviendrons à nos heures normales de séance.

Il semble que les représentants des huit gouvernements provinciaux opposés au projet de résolution sont parvenus à s'entendre sur une formule d'amendement provisoire lors de la réunion qu'ils tenaient hier à Winnipeg. Le gouvernement envisage-t-il d'interrompre le débat sur le projet à l'autre endroit ou ici afin de donner au premier ministre l'occasion de rencontrer les premiers ministres des provinces et de discuter du concensus auquel ils sont peut-être arrivés?

L'honorable Raymond J. Perrault (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, le gouvernement n'a nullement l'intention d'interrompre le débat.

Le sénateur Flynn: Le leader veut-il dire que même s'il est possible de parvenir à une entente ou à un accord avec tous les gouvernements provinciaux, le gouvernement fédéral a décidé de ne pas modifier sa position?

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, cette question, sous sa forme actuelle du moins, est purement hypothétique. Elle suppose qu'une entente quelconque a été conclue. Le leader de l'opposition fait allusion à diverses nouvelles parues dans les journaux, mais je lui rappellerai que depuis une cinquantaine d'années, on a annoncé bon nombre d'ententes qui ne se sont jamais concrétisées. Par exemple, on croyait

qu'une entente avait été conclue à Victoria, au printemps 1971, mais ces espoirs printaniers furent déçus parce que les premiers ministres ont finalement convenu de ne pas s'entendre, l'une des provinces principales s'étant retirée de l'accord quelques jours seulement après la fin de cette conférence. Considérant donc les nouvelles fragmentaires rapportées au Sénat cet après-midi par le leader de l'opposition, on ne peut guère s'attendre à ce que le gouvernement soit enclin à réagir de façon positive.

● (1415)

Le sénateur Flynn: Le leader du gouvernement parle de plusieurs années d'amertume et de la conférence de 1971, à Victoria. Cependant, il me semble que si la question est tellement urgente, le gouvernement a raté de nombreuses occasions depuis dix ans d'adopter la voie qu'il adopte maintenant. Je propose au leader du gouvernement un moratoire d'un mois qui permettrait à toutes les parties intéressées d'en venir à un consensus. Cette interruption permettrait probablement de résoudre un problème particulièrement délicat et d'éviter la division dans le pays.

Le sénateur Perrault: Pour être honnête envers le leader de l'opposition et les premiers ministres, je pense que si ces derniers ont rédigé une communication officielle à l'intention du très honorable premier ministre, nous devrions attendre la réaction officielle à ce message. A ce moment-là, je pourrai prendre note de la question du sénateur Flynn.

Le sénateur Flynn: Je vous remercie. Je préfère cette réponse.

L'ÉNERGIE

LE PROGRAMME ÉNERGÉTIQUE NATIONAL—L'ÉVALUATION DE L'ASSOCIATION DES DISTRIBUTEURS ET DES PRODUCTEURS DE GAZ NATUREL

L'honorable Guy Charbonneau: Honorables sénateurs, j'ai une question à poser au ministre d'État chargé du Développement économique. Le ministre a sans doute entendu parler de l'évaluation que l'Association des distributeurs et des producteurs de gaz naturel a faite du Programme énergétique national. L'Association en arrive à la conclusion que le programme nuira plus qu'il n'aidera l'industrie du gaz naturel pour ce qui est d'accroître sa part du marché du chauffage des maisons, et qu'il réduira dans certains cas la capacité qu'elle a déjà de pénétrer les marchés commerciaux et industriels.

Comme le Programme énergétique national vise à accroître l'utilisation du gaz comme source d'énergie, le ministre pourrait-il nous dire si le gouvernement tiendra compte de l'évaluation de l'Association des distributeurs et des producteurs de gaz naturel et s'il modifiera son programme énergétique en conséquence?

L'honorable H. A. Olson (ministre d'État chargé du Développement économique): Honorables sénateurs, si le sénateur Charbonneau voulait bien lire attentivement le document qui présente le Programme énergétique national, il verrait que le gouvernement prévoit prendre un certain nombre de mesures et, en fait, de verser des subventions appréciables pour encourager l'utilisation du gaz naturel dans le chauffage domestique. On veut également que ces fonds servent à subventionner des projets qui assureront une meilleure pénétration aux réseaux de distribution actuels ainsi qu'aux projets qui serviront à prolonger les conduites principales et latérales. Nous croyons que ces subventions contribueront fortement à accroître l'utilisation du gaz naturel dont nous avons des réserves importantes et sûres au Canada et qu'il contribuera à réduire la consommation de pétrole dans bien des endroits.

Le sénateur Charbonneau: Honorables sénateurs, si le ministre est persuadé du bien-fondé de sa réponse, je lui suggère d'écrire à l'Association des distributeurs et des producteurs de gaz naturel qui ne semble pas voir le programme du gouvernement du même œil.

Le sénateur Olson: Honorables sénateurs, il arrive souvent que des analyses différentes n'arrivent pas à la même conclusion à partir du même ensemble de données. Notre conclusion diffère légèrement de celle de l'Association des distributeurs et des producteurs de gaz naturel, ce ne sera pas la première fois que cela se produit. Cependant, mon collègue reconnaîtra, j'en suis sûr, le bien-fondé de notre conclusion.

Le sénateur Charbonneau: Autrement dit, le grand frère est mieux à même de juger.

Le sénateur Olson: Non, ce n'est pas cela.

L'honorable Lowell Murray: Honorables sénateurs, pour ce qui est de l'approvisionnement, le document que le sénateur Charbonneau a mentionné fait valoir qu'aussi longtemps que le gouvernement fédéral continuera à permettre l'importation d'importantes quantités de mazout lourd et qu'il contribuera à créer un surplus de mazout lourd, il nuira à la conversion au gaz naturel. Quelle est la postion du gouvernement concernant cette assertion?

Le sénateur Olson: Honorables sénateurs, la réponse à cette question est très simple. Le Programme énergétique national prévoit des mesures d'encouragement financier à l'intention des raffineries pour les inciter à modifier leur capacité de raffinage ce qui aura pour résultat qu'on raffinera moins de ce genre de pétrole résiduel. C'est probablement la chose à faire, qu'il y ait ou non accroissement des importations de pétrole brut de moindre qualité, parce que des projections relatives à notre propre production indiquent qu'il sera possible de raffiner ce pétrole en réduisant le rapport carbone-hydrogène.

● (1420)

Le sénateur Murray: Je n'ai pas l'intention d'engager une longue discussion avec le ministre au sujet de la validité des arguments présentés par la Canadian Gas Association. Celle-ci a prétendu que les mesures d'encouragement prévues dans le Programme énergétique national ne sont pas assez précises pour entraîner les changements dont le gouvernement parle.

L'échange que le ministre, le sénateur Charbonneau et moi-même avons eu, soulève la question de savoir si un de nos comités pourra étudier le Programme énergétique national. J'ai fait inscrire une question à ce sujet au *Feuilleton* il y a déjà quelque temps et je me demande si le gouvernement a décidé de renvoyer le Programme énergétique national devant un comité sénatorial de manière à nous permettre d'interroger des ministres, des hauts fonctionnaires, des représentants de l'industrie et des provinces productrices et ainsi de suite.

Le sénateur Olson: Honorables sénateurs, je crois qu'il y a un moyen plus positif et plus rapide d'étudier toutes les questions soulevées par le sénateur, notamment que l'opposition nous aide à disposer en bonne et due forme des motions qui figurent actuellement au *Feuilleton,* et ce, tant à l'autre endroit qu'ici. Nous pourrions alors nous pencher sur les autres questions qui ont été portées au *Feuilleton* et étudier, en particulier, celles qu'il a soulevées. Les sénateurs de l'opposition poseraient ainsi un geste très utile et très constructif.

LE SÉNAT

LA CLAIRE-VOIE

L'honorable John J. Connolly: Je sollicite un moment d'attention du Sénat. Je regarde les honorables sénateurs d'en face et je constate qu'à quelques exceptions près ils plissent tous les yeux. Il y a un remède à cette situation qui peut empirer avant que les choses ne s'arrangent car nous commençons maintenant à siéger par meilleur temps.

Il y a quelques années, un comité spécial de la claire-voie du Sénat—et ce terme, en soi, avait créé certains problèmes au sénateur Flynn et à quelques autres encore avant que le comité ne puisse se mettre à l'œuvre—avait présenté un rapport au sujet de cette claire-voie.

J'inviterais les honorables sénateurs d'en face, sans égard au parti auquel ils appartiennent, à jeter un coup d'œil au rapport dans le but, peut-être, de recommander qu'on commence au plus tôt des travaux à la portion de la claire-voie du Sénat située du côté ouest de la salle.

Quand on va assister à une corrida, on paie toujours un peu plus cher pour les places à l'ombre, mais en l'occurrence, peut-être pourrait-on dépenser un peu d'argent pour rendre plus attrayantes les places au soleil.

L'honorable Raymond J. Perrault (leader du gouvernement): Ils ont un peu besoin de lumière de ce côté-là.

LA SANTÉ ET LE BIEN-ÊTRE

LA SANTÉ DES INDIENS CRIS DE LA BAIE JAMES—LA POLITIQUE DU GOUVERNEMENT

L'honorable Nathan Nurgitz: Honorables sénateurs, ma question s'adresse au leader du gouvernement au Sénat. Elle a trait à la situation qui, selon certains rapports, menace sérieusement la santé de certains groupes d'Indiens cris du nord du Québec, et notamment de la région de la baie James. Je crois comprendre que le ministre de la Santé et du Bien-être social a déclaré que, du fait que le gouvernement est juridiquement obligé d'opérer et qu'il opère de fait le transfert de certaines compétences entre les mains des Cris, le problème qui se pose actuellement ne relève plus du domaine de la santé ni de la compétence du ministre.

Le leader du gouvernement peut-il nous expliquer ou nous communiquer la politique du gouvernement à ce chapitre, et nous dire quelles sont les responsabilités auxquelles il s'estime tenu pour assurer des conditions de santé et d'hygiène satisfaisantes dans la communauté crie?

L'honorable Raymond J. Perrault (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, je devrai prendre note de la question car je n'ai pas ces renseignements en main. Y a-t-il une question supplémentaire?

[Le sénateur Murray.]

● (1425)

Le sénateur Nurgitz: Oui, j'en ai une. Je me doutais que le leader du gouvernement prendrait note de ma question, mais j'en ai deux autres plus courtes à poser sur ce sujet.

En vertu de l'accord de la baie de James, une autorité régionale cri a été mise sur pied en vue de mettre en œuvre et d'exploiter ces programmes de transfert dont parle le ministre. Cette autorité devait toucher du gouvernement fédéral des allocations d'infrastructure destinées à couvrir ses dépenses administratives. Après deux années de négociations, aucune somme n'a encore été versée. Lorsque le leader du gouvernement cherchera une réponse à la première question, peut-être pourrait-il s'informer du moment où le gouvernement fédéral se propose d'entreprendre le financement auquel il s'est engagé par cet accord.

En dernier lieu, un article de revue révélait qu'un certain nombre d'enfants étaient morts de tuberculose. Je crois comprendre que le ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien est intervenu et a promis un secours financier. Je crois également comprendre que l'aide promise n'a pas été reçue. Serait-il possible d'obtenir un rapport des engagements de toute nature qui ont été pris par le ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien?

Le sénateur Perrault: Nous essaierons d'obtenir ces renseignements supplémentaires dès que possible.

L'HONORABLE ANN ELIZABETH BELL

FÉLICITATIONS À L'OCCASION DE SON RETOUR AU SÉNAT

L'honorable Raymond J. Perrault (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, permettez-moi de souhaiter la bienvenue à Madame le sénateur Bell, qui avait dû être hospitalisée, mais qui a maintenant recouvré la santé.

Des voix: Bravo!

L'AGRICULTURE

LA RÉGION DE L'ATLANTIQUE—LE COLLÈGE DE MÉDECINE VÉTÉRINAIRE

L'honorable Heath Macquarrie: Honorables sénateurs, du côté ensoleillé de la Chambre, j'aimerais poser une question au ministre d'État chargé de la Commission canadienne du blé. Il se peut que cela ne le concerne pas directement, mais je sais qu'il s'intéresse à tous les aspects de l'agriculture et qu'il est capable de fournir des réponses complètes.

Je veux parler du projet d'établir, à Charlottetown, un collège de médecine vétérinaire qui desservira la région de l'Atlantique et qui est, en fait, un excellent exemple de collaboration des gouvernements fédéral et provinciaux et, même, de regroupement régional. Le ministre pourrait-il nous dire quels sont la nature et les modalités de versement de la contribution fédérale et, d'une manière générale, pourrait-il nous donner son avis et celui de ses collaborateurs sur le déroulement actuel de cette entreprise commune très intéressante?

L'honorable Hazen Argue (ministre d'État chargé de la Commission canadienne du blé): Honorables sénateurs, le sénateur Macquarrie doit se rendre compte que je ne dispose pas présentement de cette information. C'est avec plaisir que je prends note de sa question, et je ferai tout mon possible pour lui fournir les renseignements qu'il demande.

LA LOI DE 1980 MODIFIANT LA LÉGISLATION SUR LES PENSIONS, L'INDEMNISATION ET LES ALLOCATIONS RELATIVES À LA GUERRE, AUX MILITAIRES ET AUX CIVILS

LES MODIFICATIONS AUX DISPOSITIONS RELATIVES AUX PENSIONS DES VEUVES

L'honorable Jack Marshall: Honorables sénateurs, ma question s'adresse au leader du gouvernement. Je suppose qu'il devra en prendre note. Il s'agit des témoignages qui ont été présentés au comité permanent de la santé, du bien-être et des sciences au sujet des dispositions de ce qui était le bill C-40 concernant les pensions des veuves.

Il a été clairement démontré que certaines veuves aux échelons inférieurs de l'échelle des revenus seront admissibles dans six ans et demi. Les statistiques prouvent qu'elles n'atteindront jamais le niveau requis pour toucher ces prestations. Il faut manifestement apporter un nouvel amendement. Il est évident que le gouvernement s'est trompé, comme nous tous, en acceptant l'hypothèse d'une application progressive en six ans et demi. Même si le ministre des Affaires des anciens combattants comparaîtra devant notre comité dans une semaine, je me demande si le leader du gouvernement pourrait porter ce point à son attention, afin qu'il soit documenté là-dessus et disposé à reconnaître qu'il faut apporter un nouvel amendement au bill, car ce problème est grave et réclame une attention immédiate.

L'honorable Raymond J. Perrault (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, je vais attirer l'attention du ministre sur ce point.

LE GRAIN

LES EXPÉDITIONS DE CÉRÉALES VIA LES PORTS DE LA CÔTE OUEST

L'honorable Harry Hays: Honorables sénateurs, j'aimerais poser une question au ministre d'État chargé de la Commission canadienne du blé. De gros problèmes se sont posés dernièrement dans les ports de la côte ouest parce qu'il manquait des navires pour transporter les céréales. Peut-il nous dire où en est la situation dans ce domaine?

L'honorable Hazen Argue (ministre d'État chargé de la Commission canadienne du blé): Honorables sénateurs, pour les mois de janvier et février, 1.64 million de tonnes de céréales ont été déchargées aux ports de la côte ouest, un record sans précédent pour cette période. Du 2 au 7 mars, 3,452 wagons ont été déchargés, contre seulement 2,724 la semaine dernière.

J'ai appris que le gros problème vient de ce que les Chinois ont eu des problèmes de déchargement dans leurs propres ports en raison du mauvais temps. Cette situation a entraîné des retards dans les livraisons dans le cadre des contrats avec la Chine, mais les conditions atmosphériques dans ce pays se sont améliorées et la situation devrait donc se rétablir sous peu.

• (1430)

J'ai appris qu'hier on chargeait cinq navires à Vancouver et un à Prince Rupert. Quatre navires supplémentaires étaient en attente à Vancouver et sont censés commencer le chargement aujourd'hui. Huit navires supplémentaires doivent arriver d'ici la fin de la semaine. Cependant, les stocks aux élévateurs de Vancouver et de Prince Rupert sont actuellement très élevés, ce qui a contribué au ralentissement des déchargements la semaine dernière.

Je tiens à signaler que les nouvelles installations construites par le Syndicat du blé de l'Alberta et celui de la Saskatchewan, ainsi que les locaux supplémentaires dus à la reconstruction de l'élévateur Burrard par Pioneer à Vancouver, ont permis d'effectuer un grand nombre de déchargements malgré les problèmes d'expédition dont je viens de parler.

Le sénateur Hays: Honorables sénateurs, j'ai une question supplémentaire. Le ministre sait-il quelle est la quantité totale des céréales qui ont transité par tous les ports canadiens jusqu'à la fin février ou la mi-mars, puisque notre exercice financier prend fin le 31 août? J'aimerais savoir quel a été le niveau de nos envois par rapport aux trois ou quatre dernières années.

Le sénateur Argue: Honorables sénateurs, les chiffres que j'ai en main . . .

Le sénateur Flynn: Par hasard naturellement.

Le sénateur Argue: Comme je les apporte tous les jours avec moi, je les ai donc aujourd'hui par hasard. Ce sont les chiffres qui figurent dans le numéro du 11 mars de la Statistique hebdomadaire des grains et nous voyons que les exportations de grain—c'est-à-dire les expéditions à l'étranger—s'élèvent à 12.7 millions de tonnes comparativement à 12.1 millions l'an dernier; pour la dernière campagne agricole, les exportations ont dépassé 23 millions de tonnes, un chiffre record au Canada. Il se peut fort bien que ce record soit battu. Si nous n'y parvenons pas ce ne sera pas à cause de la faiblesse des commandes ou des moyens de transport, mais parce que les stocks disponibles ont diminué par rapport à l'an dernier. Cependant, jusqu'à présent, les exportations se portent très bien, les moyens de transport ont été accrus et fonctionnent très bien et si l'on excepte le problème que j'ai exposé tout à l'heure, tout va pour le mieux dans le domaine de l'exportation.

LES TRANSPORTS

L'AÉROPORT INTERNATIONAL DE TORONTO—L'INTERRUPTION DU SERVICE

L'honorable Allister Grosart: Honorables sénateurs, j'ai une question à poser au leader de l'opposition concernant ce qui a été décrit comme . . .

Le sénateur Flynn: Il est allé de l'autre côté.

Le sénateur Grosart: Je veux dire le leader du gouvernement.

Une voix: Il arrive.

Le sénateur Grosart: J'ai été distrait par l'observation du sénateur Connolly qui a dit que nous étions du bon côté. J'allais dire que s'il est porté à accuser le gouvernement précédent de n'avoir rien fait, c'est peut-être parce que nous n'étions pas certains d'être du bon côté pendant si longtemps.

La question que j'adresse au leader du gouvernement est inspirée par le fait qu'on nous avertit que les services de la circulation aérienne vont imposer aux voyageurs des retards encore plus considérables à l'aéroport international de Toronto. Le président de l'Association canadienne des contrôleurs de la circulation aérienne M. W. J. Robertson a déclaré qu'il attribuait le problème à la position du gouvernement qu'on connaît bien aujourd'hui, et qu'il a décrite comme étant la décision unilatérale et arbitraire prise par le ministère des Transports.

Voici ma question: La situation est-elle grave, va-t-elle durer longtemps, et M. Robertson a-t-il raison de l'attribuer aux décisions arbitraires et unilatérales d'un ministère du gouvernement?

L'honorable Raymond J. Perrault (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, je n'ai pas eu l'occasion de prendre connaissance des propos de M. Robertson et il me serait difficile de donner une réponse en ce moment. Je prends donc note de la question.

LE CONSEIL ÉCONOMIQUE DU CANADA

LA COMPOSITION—LA REPRÉSENTATION DE LA RÉGION DE L'ATLANTIQUE

L'honorable Charles McElman: Honorables sénateurs, ma question s'adresse au ministre d'État chargé du Développement économique. J'ai en main un communiqué émanant du cabinet du premier ministre et daté du 17 mars qui annonce la nomination de quatre nouveaux membres au Conseil économique du Canada. Sur ces quatre personnes, une vient du Québec, deux de l'Alberta et une du Manitoba.

Une voix: Oh, oh!

Le sénateur McElman: J'espère que ce «oh» ne venait pas des représentants des provinces de l'Atlantique. J'ai consulté le rapport annuel de 1980 du Conseil économique du Canada. Voici, une fois qu'on a ajouté les nouveaux membres et retiré celui qui en est parti, quelle est la composition de cet organisme: un représentant pour la Colombie-Britannique, trois pour l'Alberta, un pour la Saskatchewan et un pour le Manitoba; huit pour l'Ontario, quatre pour le Québec, un pour le Nouveau-Brunswick, aucun pour la Nouvelle-Écosse, aucun pour l'Île-du-Prince-Édouard et aucun pour Terre-Neuve. Par région, l'Ouest a donc six représentants, l'Ontario, huit, le Québec, quatre et les provinces de l'Atlantique, un.

Je signale au ministre qu'on peut trouver, dans les provinces de l'Atlantique, des représentants très compétents, que ce soit dans les organisations syndicales, dans l'industrie minière, dans le secteur de la pêche, qui est l'un des grands domaines d'activité de notre pays et qui ne cesse de prendre plus d'importance chaque jour. On en trouve également dans l'industrie forestière puisque ma province compte dix usines de pâtes et papier. Il y a également des gens très compétents dans le secteur de l'agriculture qui fournit des pommes de terre à toute la nation, ainsi que dans les industries de transformation.

[Le sénateur Grosart.]

Le Conseil compte actuellement 19 membres, en tenant compte des nouvelles nominations; or il peut du point de vue juridique nommer trois membres à plein temps—actuellement il n'y en a qu'un—et 25 membres à temps partiel, ce qui fait 28 au total.

Le ministre pourrait-il chercher à savoir pourquoi les provinces de l'Atlantique sont sous-représentées et pourrait-il nous dire quelles mesures le gouvernement compte bientôt prendre pour corriger cette anomalie.

Des voix: Bravo!

L'honorable H. A. Olson (ministre d'État chargé du Développement économique): Honorables sénateurs, je communiquerai au gouvernement—et, en l'occurrence, au cabinet du premier ministre—les instances de l'honorable sénateur.

Je crois qu'il y a eu une erreur dans l'assignation. En effet, on a prétendu que l'Alberta comptait trois représentants. En réalité, elle n'en compte que deux. En effet, l'Alberta n'a pas été représentée au Conseil économique durant de nombreux mois. Deux représentants ont été nommés, comme on nous l'a rappelé, il y a plus ou moins quatre semaines. Nous savons qu'il reste de nombreux postes à combler dans ce conseil avant d'en arriver à 25 membres, et à l'instar de l'honorable sénateur, je sais très bien que la région de l'Atlantique compte quelques entreprises et quelques secteurs très importants qu'il faudrait représenter. En fait, quand j'étais moi-même membre de ce conseil—durant environ quatre ans—le Conseil comptait, si je ne m'abuse, trois ou quatre membres de la région de l'Atlantique.

Le sénateur McElman: Honorables sénateurs, je voudrais poser une question supplémentaire. Le ministre a laissé entendre que l'Alberta ne comptait que deux représentants.

Le sénateur Olson: C'est exact.

Le sénateur McElman: Il reste un membre de l'ancien groupe. Il s'agit de M. Ralph G. M. Sultan, de Calgary. Les deux membres nouvellement nommés sont M. Alastair Ross, de Calgary, et M. Patrick Shimbashi, également de l'Alberta.

Le sénateur Olson: Honorables sénateurs, je retire mes propos. M. Sultan a certainement déménagé de Montréal pour s'installer en Alberta depuis qu'il a été nommé. Il a été nommé à Montréal, de la banque.

LES TRANSPORTS

VIA RAIL—LA REPRÉSENTATION DES PROVINCES DE L'ATLANTIQUE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

L'honorable Jacques Flynn (leader de l'opposition): Honorables sénateurs, le leader du gouvernement, ou le ministre d'État chargé du Développement économique, a-t-il répondu à la question posée précédemment par le sénateur McElman au sujet de la nomination à VIA Rail d'un administrateur qui viendrait du Nouveau-Brunswick ou des provinces de l'Atlantique?

● (1440)

L'honorable H. A. Olson (ministre d'État chargé du Développement économique): Honorables sénateurs, je prends note de la question.

L'ÉNERGIE

PETRO-CANADA—L'ACHAT DE PETROFINA

L'honorable Azellus Denis: Honorables sénateurs, je voudrais poser une question au leader du gouvernement. Il y a quelques semaines, j'ai demandé certaines informations au sujet des bénéfices réalisés par Petrofina, avant qu'elle soit vendue à Petro-Canada, et des impôts annuels que payait la société.

L'honorable Raymond J. Perrault (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, je peux vous assurer que ces informations ne m'ont pas encore été communiquées. Peut-être le ministre d'État chargé du Développement économique est-il plus au courant que moi.

L'honorable H. A. Olson (ministre d'État chargé du Développement économique): Je n'ai pas cette information pour le moment, mais il devrait être relativement facile d'obtenir un des rapports annuels de la compagnie.

LE GAZODUC DU QUÉBEC ET DES MARITIMES—L'AIDE DU GOUVERNEMENT

L'honorable Richard A. Donahoe: Honorables sénateurs, j'aimerais poser une question au ministre d'État chargé du Développement économique.

J'ai vu que la société Trans Quebec and Maritimes Pipelines Inc. a pris une décision quant à l'aide financière dont elle aura besoin pour construire ce gazoduc, et le chiffre mentionné est de 300 millions de dollars. J'aimerais savoir si le gouvernement fédéral envisage de donner une réponse rapide et favorable à cette requête?

L'honorable H. A. Olson (ministre d'État chargé du Développement économique): Honorables sénateurs, le sénateur sait que l'Office national de l'énergie examine actuellement cette demande et je pense, même si je n'en suis pas absolument certain, que les chiffres et les recommandations qu'il vient de citer font partie du mémoire soumis par les représentants de la société TQ et M à l'Office national de l'énergie. L'honorable sénateur ne s'attend sûrement pas à ce que je fasse des commentaires sur une question actuellement à l'étude, et qui revêt un caractère judiciaire, ou du moins quasi judiciaire.

Le sénateur Donahoe: Honorables sénateurs, voici ma question supplémentaire: Au moment de sa présentation, en même temps que le budget, le programme énergétique national promettait une subvention de 500 millions de dollars pour la construction de gazoducs sur les deux côtes. L'aide promise pour construire celui de l'île de Vancouver semble remise en question. Je vois le ministre lever la tête d'un air étonné en m'entendant dire cela. Toutefois, si je tiens ces propos, c'est que le 24 février dernier, le leader du gouvernement au Sénat, le sénateur Perrault, a pris note de questions posées par le sénateur Nurgitz et le sénateur Austin, qui demandaient si les promesses du gouvernement tenaient toujours, quelle que soit la compagnie à laquelle le contrat de la côte ouest était accordé. Le leader du gouvernement a promis de faire une déclaration au Sénat à ce sujet, ce qu'il n'a pas encore fait, si je ne m'abuse.

Un tel retard à répondre à une question aussi directe laisse peu de doutes sur le genre de réponses auxquelles nous pouvons nous attendre. S'il y a des doutes—et le ministre me détrompera au cas contraire—ma question est la suivante: Est-il possible que le gouvernement ne tienne pas non plus sa promesse en ce qui concerne le gazoduc de la côte est?

Le sénateur Olson: Honorables sénateurs, le sénateur Donahoe va être déçu s'il espère m'entraîner dans un débat auquel je refuse de participer. Il sait très bien qu'aucun gazoduc interprovincial ne peut être construit dans les régions dont il parle, y compris celui de la côte ouest qui traverse le bras de mer entre l'île de Vancouver et le continent, sans qu'une demande soit présentée à l'Office national de l'énergie, afin que celui-ci puisse entendre les instances et les arguments avancés à l'appui de la demande.

L'honorable sénateur sait également en quoi consistait la promesse du gouvernement, car il vient juste de la répéter. Mais essayer de m'attirer, moi ou un autre ministre, dans une discussion sur les mérites éventuels de ces demandes, est tout à fait déplacé de sa part, et il le sait très bien; et je n'ai donc pas l'intention de me laisser faire.

Le sénateur Donahoe: J'ai une autre question supplémentaire. Je m'élève contre la remarque du sénateur voulant que mon attitude soit déplacée.

Le sénateur Olson: Vous me demandez de faire quelque chose de déplacé, et je refuse. C'est aussi simple que cela.

Le sénateur Donahoe: Je ne me rendais pas vraiment compte que je demandais à l'honorable ministre de faire quelque chose de déplacé, car, sauf erreur de ma part, c'est la société Trans Quebec Maritimes Pipe Lines Inc., et aucune autre, qui va construire le gazoduc des Maritimes si ce projet est jamais réalisé.

Le 29 octobre, le ministre a déclaré que le gouvernement était déterminé à construire ce gazoduc. Le 30 octobre, il a rapporté au Sénat que le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources avait déclaré à l'autre endroit qu'un bill serait présenté, si nécessaire, afin d'activer la réalisation de ce projet. Il semble que la société ait fixé son prix à 300 millions de dollars. C'est un projet qui, je l'admets franchement, vu sous un certain angle, ne vaut que 200 millions de dollars; mais ma question était très simple et je pensais que le ministre aurait eu les coudées franches pour y répondre. Le gouvernement a-t-il l'intention de tenir sa promesse au sujet de ce gazoduc ou non?

Le sénateur Olson: Honorables sénateurs, ce n'est pas exactement la façon dont l'honorable représentant a posé sa question il y a un instant. Il m'a demandé de me prononcer sur certaines demandes qui ont été présentées à l'Office national de l'énergie. J'estime qu'il serait inopportun de ma part de le faire. On ne se prononce pas sur les demandes quand les organismes de réglementation sont en train de les étudier.

En outre, il est inutile que le sénateur demande sans arrêt si le gouvernement va tenir ses promesses parce qu'il le fait toujours.

LES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

LA POLOGNE—LA CRISE—LA SÉCURITÉ DES RESSORTISSANTS CANADIENS

L'honorable Peter Bosa: Honorables sénateurs, je voudrais poser une question au leader du gouvernement au Sénat. Eu égard à la situation grave qui menace la Pologne à l'heure actuelle, qu'a-t-on fait pour veiller à la sécurité des Canadiens au cas où les choses commenceraient à se gâter?

L'honorable Raymond J. Perrault (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, environ 235 Canadiens habitent en Pologne et sont inscrits à notre ambassade de Varsovie; 80 d'entre eux vivent aux alentours de Varsovie. Les autres vivent dans des localités éloignées les unes des autres.

Les honorables sénateurs trouveront peut-être intéressant de connaître les occupations de nos concitoyens établis en Pologne. Quelque 85 Canadiens, y compris les membres de leur famille, étudient dans des universités polonaises; 70 personnes sont retournées vivre en Pologne à la retraite; 40 employés, et quelques personnes à leur charge, engagés par contrat par des entreprises canadiennes; enfin, à l'ambassade même, nous comptons 40 personnes, ce qui comprend le personnel et les personnes à charge.

L'honorable secrétaire d'État aux Affaires extérieures m'a assuré que si la sécurité de ces Canadiens était menacée par suite d'incidents futurs, le gouvernement fera de son mieux pour aider ceux qui souhaitent quitter la Pologne.

L'honorable Frederick W. Rowe: Honorables sénateurs, la première catégorie visait les étudiants dans des universités polonaises, et le sénateur nous a dit qu'il y en avait 85. Je n'ai toutefois pas compris qui entrait dans la deuxième catégorie. L'honorable leader du gouvernement aurait-il l'obligeance de répéter ces renseignements?

Le sénateur Perrault: Ce sont des Canadiens qui sont retournés vivre en Pologne après leur retraite. En d'autres mots, ce sont des gens qui ont quitté la vie active au Canada et ont préféré aller finir leurs jours en Pologne. On en compte 70 dans cette catégorie.

LA CONFÉRENCE SUR LE DROIT DE LA MER—LE STATUT D'OBSERVATEURS POUR LES SÉNATEURS

L'honorable Raymond J. Perrault (leader du gouvernement): Les honorables sénateurs se rappelleront que le 17 mars dernier, le sénateur Marshall a voulu savoir si des sénateurs allaient assister à la Conférence sur le droit de la mer qui aura lieu à New York. Je me suis entretenu avec le secrétaire d'État aux Affaires extérieures et il m'a demandé cet après-midi d'inviter en son nom deux sénateurs, l'un de l'opposition et l'autre du gouvernement, à assister à cette conférence qui a lieu du 19 au 24 mars à New York. J'espère que nous pourrons nous entretenir sous peu avec le leader de l'opposition pour désigner un représentant à cette conférence qui, je le répète, se déroule du 19 mars au 24 avril.

● (1450)

Le sénateur Frith: Ah, le 24 avril.

Le sénateur Perrault: Ai-je dit le 24 mars?

Une voix: C'est vraiment une invitation rétroactive.

[Le sénateur Olson.]

Le sénateur Perrault: Nous ne vous demandons pas de vivre dans le passé plus que vous ne le faites en ce moment.

Le sénateur Frith: Le soleil ne vous éblouit pas depuis si longtemps.

Le sénateur Perrault: Le soleil cessera de briller pour le parti conservateur plus tard cet après-midi.

Le sénateur Frith: Vous, vous avez toujours été dans l'ombre!

SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON—L'INCIDENCE DE LA LIMITE DE 200 MILLES

L'honorable Raymond J. Perrault (leader du gouvernement): J'ai une réponse différée pour le sénateur Marshall qui, le 18 mars dernier, a voulu savoir où en étaient les négociations entre le Canada et la France concernant les îles Saint-Pierre-et-Miquelon.

Les négociations qui ont eu lieu entre le Canada et la France en 1979 restent confidentielles puisque les pourparlers se poursuivent et que la position respective des deux parties ne doit pas être dévoilée.

LE SALVADOR—LES DISCUSSIONS ENTRE LE PREMIER MINISTRE ET LE PRÉSIDENT DES ÉTATS-UNIS

L'honorable Raymond J. Perrault (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, j'ai une réponse différée à la question qu'a posée le sénateur Asselin le 18 mars dernier au sujet des discussions entre le premier ministre Trudeau et le président des États-Unis au sujet du Salvador.

Au cours des entretiens qu'ils ont eus, le premier ministre et le président Reagan ont expliqué la position de leurs gouvernements respectifs mais le président n'a pas demandé au Canada de faire quoi que ce soit de précis à ce sujet.

LES RELATIONS CANADO-AMÉRICAINES

LES TRAITÉS RELATIFS AUX PÊCHES ET À LA FRONTIÈRE MARITIME SUR LA CÔTE EST

L'honorable Raymond J. Perrault (leader du gouvernement): J'ai une réponse différée à la question qu'a posée le sénateur Marshall, le 19 mars dernier, au sujet des pétoncles et de la négociation, avec le gouvernement américain, des traités relatifs aux pêches et à la frontière maritime sur la côte est.

Le fait que des dragueurs de la Nouvelle-Écosse aient déjà été appréhendés pour avoir pris des pétoncles de taille illégale ne signifie pas nécessairement que la plus grosse part a déjà été pêchée. Cependant, cela fait ressortir la nécessité de prendre de toute urgence des mesures de conservation tant du côté américain que canadien.

A cause des efforts déployés ces dernières années par les pêcheurs américains en vue d'augmenter leur part de cette pêche, le nombre de pétoncles décline et cela se reflète dans la taille des prises. Les normes établies sont fixées à 40 piécées la livre, de sorte que les pétoncles puissent croître jusqu'à une taille raisonnable. Les pétoncles auxquelles on a fait allusion comptaient 55 piécées la livre.

Le Sénat américain est sur le point de ratifier la définition du tracé des frontières, condition préalable que le gouverne-

ment américain avait posée avant d'entreprendre toute négociation d'un plan de gestion du poisson.

Les efforts du gouvernement canadien, notamment les instances présentées par le premier ministre au président Reagan, ainsi que celles présentées par le secrétaire d'État aux Affaires extérieures et le ministre des Pêches et des Océans à de hauts fonctionnaires américains, ont souligné la nécessité de mettre en place sans délai un plan de gestion, non seulement pour les pétoncles, mais également pour d'autres espèces. Nous attendons toujours la réponse des États-Unis à ce sujet.

Le sénateur Doody: Combien y a-t-il de pétoncles dans une livre?

Le sénateur Perrault: Cinquante-cinq.

Le sénateur Doody: Ce sont les plus gros?

Le sénateur Perrault: Non, les plus petits.

[*Français*]

VISITEURS DE MARQUE

SON EXCELLENCE F. P. FULCI, AMBASSADEUR D'ITALIE, ET Mme FULCI.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, j'aimerais souligner le fait que nous avons le plaisir de recevoir, à la tribune du sud, Son Excellence l'ambassadeur d'Italie au Canada, F. P. Fulci, accompagné de son épouse.

Des voix: Bravo!

[*Traduction*]

LA CONSTITUTION

MOTION PORTANT ADRESSE À SA MAJESTÉ LA REINE—SUITE DU DÉBAT

Le Sénat reprend le débat, ajourné hier, de la motion du sénateur Perrault: Qu'une Adresse soit présentée à Sa Majesté la reine relativement à la constitution du Canada.

L'honorable Orville H. Phillips: Honorables sénateurs, je relèverai tout d'abord l'aimable parole du sénateur Connolly qui a dit que le soleil luit sur les fauteuils conservateurs. Tous les honorables sénateurs d'en face qui voudraient bien être conservateurs comprendront, j'en suis sûr, que le soleil luit toujours sur les conservateurs, et voilà pourquoi nous avons si souvent raison.

Les sénateurs qui m'ont précédé dans ce débat ont évoqué le rapport du comité mixte de la Constitution. C'est tout naturellement, honorables sénateurs, que j'exprime le même sentiment, et c'est même un plaisir pour moi de féliciter les membres de ce comité du travail qu'ils ont accompli.

Les organismes qui ont présenté des mémoires au comité venaient d'orientations géographiques, culturelles et politiques diverses. Ils ont bien démontré que les Canadiens, malgré leurs différences, forment toujours une nation homogène et libre sous la constitution actuelle. Le comité a tenu des séances nombreuses, sans pour autant justifier de la nécessité d'une constitution nouvelle. Un mémoire soutenait un jour une opinion, et le lendemain en venait un autre qui soutenait le contraire. Tous ces mémoires ont contesté l'impact futur de la résolution, ils ont contesté les modifications proposées et leurs effets sur l'avenir du pays. Honorables sénateurs, c'est là un point très important dont il ne faut pas manquer de tenir compte. Nombreux ont été les mémoires présentés, mais pas un que je sache n'était favorable à l'ensemble de la résolution, et cela est vraiment révélateur.

Le seul appui unanime accordé à la résolution vient à ma connaissance des caucus libéral et NPD. L'appui unanime du caucus NPD s'est rompu lorsque le député de Yorkton-Melville s'est déclaré incapable de supporter plus longtemps l'allégeance aveugle de M. Broadbent au premier ministre Trudeau. Honorables sénateurs, il y a de ces moments au Parlement où quelqu'un fait preuve de beaucoup de courage. M. Nystrom nous en a donné un exemple en faisant ce qu'il a fait, qui mérite tout mon respect. Il a été désigné à ce comité en qualité de spécialiste de son parti pour les questions constitutionnelles et les relations du dominion avec les provinces. Je suppose qu'à l'instar de mon bon ami le sénateur Donahoe, je devrais m'excuser de parler de dominion, puisque la mode en a passé. Je pense cependant que c'est encore approprié. Le député a écouté les témoignages; il les a étudiés sérieusement et il a pris sa propre décision. J'ai eu la chance de m'asseoir à ses côtés quand j'ai fait partie du comité à titre de remplaçant et cela m'a permis de discuter de divers problèmes avec lui. Les délibérations du comité lui ont donné un nouveau point de vue. Il a changé d'avis et il a eu le courage de l'admettre. Honorables sénateurs, cela nous prouve une chose bien fondamentale: le Parlement peut être efficace, même si cela arrive rarement. M. Nystrom l'a prouvé.

● (1500)

Ce que M. Nystrom a fait, a donné lieu à un maquignonnage plutôt intéressant, honorables sénateurs. Comme c'est la coutume dans le domaine du sport professionnel, le NPD a exigé d'être indemnisé par les libéraux qui lui ont d'abord proposé de lui rendre le sénateur Argue. Mais naturellement, des anciens collègues, qui le connaissent très bien, ont refusé de le reprendre. Après plusieurs propositions et contre-propositions, les libéraux ont proposé le sénateur Steuart et le NPD l'a accepté à titre d'indemnisation partielle, même si cela représentait une bien petite partie du marché. Le NPD a accepté le sénateur Steuart, mais il a aussi exigé le droit de faire passer plus tard dans ses rangs deux autres sénateurs libéraux. Je trouve quelque peu curieux, honorables sénateurs, de voir divers sénateur libéraux faire en sorte de pouvoir être choisis par le NPD. Je trouve aussi curieux de savoir que Stanley Knowles étudie la situation au Sénat pour essayer de décider quels sont les deux sénateurs libéraux qu'il fera passer dans les rangs du Nouveau parti démocratique.

Honorables sénateurs, j'ai fait dresser par ma secrétaire la liste des objections soulevées par les ministériels quand la résolution a été présentée en octobre dernier. Cette liste est très intéressante. Je n'ai pas l'intention d'embarrasser les sénateurs en question, en donnant leurs noms et en disant à quoi ils s'opposaient. Je me contenterai de rappeler aux honorables sénateurs qu'en octobre dernier, certains ministériels se sont opposés au rapatriement unilatéral, d'autres aux dispositions relatives aux droits linguistiques et aux conséquences de ces dispositions pour les immigrants au Québec, et ainsi de suite, et d'autres enfin, aux dispositions relatives aux droits de la femme.

On a maintenant oublié subitement toutes ces objections. Nous voyons maintenant les sénateurs libéraux se hâter d'appuyer la résolution, mais ce faisant, ils ravalent leurs paroles.

Honorables sénateurs, nous sommes à l'époque des prix comme les «Emmys» et les «Oscars», et pour les meilleures performances, jusqu'ici, je pense que je dois proposer la candidature des honorables sénateurs Steuart et Godfrey. Ils sont tous deux dans une catégorie à part, et je suis persuadé qu'ils recevront le prix «Pepto-Bismol» pour l'indigestion qu'ils auront après avoir ravalé leurs propres paroles.

Il est dangereux de faire des prédictions politiques. Elles reviennent hanter ceux qui les ont faites. Cependant, je vais prendre un risque en disant que le sénateur Godfrey se retrouvera bientôt en compagnie du sénateur Steuart dans le caucus NPD.

Je n'ai pas l'intention de traiter des aspects strictement juridiques de la résolution, honorables sénateurs, mais plutôt d'en contester la légitimité, ou comme le premier ministre dit, l'aspect moral de la procédure que le gouvernement fédéral suit. La légitimité, comme je la conçois, est la nécessité d'un consensus non formulé pour amorcer ou adopter toute mesure gouvernementale. Autrement dit, on n'adopte pas une mesure législative sans qu'il existe une certaine demande du public. C'est la Cour suprême qui devrait juger de l'aspect juridique de la procédure. Comme le sénateur Nurgitz l'a déclaré, la constitution devrait faire l'objet d'autant de considération juridique qu'une affaire de prostitution. On l'a informé qu'on ne peut discuter d'une certaine affaire de prostitution si elle est en instance devant la Cour suprême; pourtant, honorables sénateurs, nous sommes en train de discuter ici de la constitution pendant que le tribunal en est saisi.

J'ai souvent entendu l'honorable sénateur Frith nous renvoyer à *Beauchesne*. En fait, il a même prétendu une fois qu'il l'avait lu. Je lui demanderais de jeter un coup d'œil aux pages 118 et 119 de la 5e édition de Beauchesne, à l'article 338, paragraphe (4).

L'honorable Royce Frith (leader adjoint du gouvernement): Je ne voudrais pas contredire votre affirmation en le lisant, car je pourrais alors dire que je l'ai vraiment lu.

Le sénateur Phillips: Je pense que cela vous ferait du bien, sénateur Frith, de lire quelque chose, et surtout *Beauchesne*, puisque vous nous le citez souvent.

Le sénateur Frith: Si vous pensez que cela me fera du bien, docteur, je vais le lire.

Le sénateur Phillips: Très bien. Au paragraphe 338 (4) on peut lire ce qui suit:

> Le renvoi d'un bill à la Cour suprême du Canada soustrait ce bill temporairement à la compétence du Parlement. Si la question de l'état constitutionnel des droits de l'homme est soumise à la Cour suprême, elle devient par le fait même une question en instance devant les tribunaux et, partant, ne peut être étudiée par le comité tant que la Cour n'aura pas rendu sa décision. La question ne peut être soumise en même temps à deux institutions publiques.

[Le sénateur Phillips.]

• (1510)

Je rappelle que plusieurs libéraux ont dit que cette résolution traitait des droits de la personne. J'invite l'honorable sénateur Frith à relire attentivement le commentaire 338(4) de Beauchesne.

J'espère que la Cour suprême aura la possibilité d'examiner les aspects juridiques de cette résolution avant qu'elle ne soit transmise à Westminster. Qu'arriverait-il si cette résolution était adoptée et transmise à Westminster avant que la Cour suprême n'ait eu la possibilité d'entendre la cause et de rendre son jugement? La Cour suprême pourrait-elle poursuivre ses audiences après que le Parlement britannique se serait prononcé sur la résolution? Les Canadiens seront-ils privés de leur droit d'en appeler à notre propre Cour suprême?

La question suivante est encore plus intéressante, honorables sénateurs: qu'arriverait-il si la résolution était transmise au Parlement britannique et adoptée par lui et que par la suite la Cour suprême du Canada la déclarait inconstitutionnelle? Les honorables sénateurs vont sûrement prendre cette hypothèse en considération avant de se prononcer en faveur de la résolution.

J'ai parlé plus tôt du consensus tacite qui devrait donner le branle au processus législatif. Je prie les honorables sénateurs de me conserver leur attention tandis que je vais en quête de ce consensus tacite. Il sera bien difficile de découvrir un consensus en faveur des mesures contenues dans la résolution que l'on projette d'adresser au Parlement britannique. Un tel consensus n'existe pas parmi les provinces, car huit provinces sur dix s'opposent à la résolution et les deux autres, l'Ontario et le Nouveau-Brunswick, n'ont donné qu'un appui mitigé à la résolution et, en fait, ont émis certaines réserves très sévères. Les sondanges d'opinion constituent également une autre source de consensus, et sont très prisés des politiciens. Mais le gouvernement ne trouvera pas non plus d'appui dans les sondages car ils révèlent que deux Canadiens sur trois s'opposent à la résolution tandis que seulement 22 p. 100 des Canadiens, soit environ un sur quatre, appuient l'initiative du gouvernement.

Pour être honnête, je dirai qu'on peut chercher encore le consensus dans les partis libéraux provinciaux, mais là encore on trouve bien peu d'appui. En fait, le parti libéral provincial le plus important au Canada, le parti libéral du Québec, s'oppose à la résolution. M. Ryan, chef de ce parti, a bien dit que s'il est élu le 13 avril, il compte prendre le téléphone et dire: «Hé, patron, on retourne à la table des négociations». Le parti libéral du Canada prévoit l'élection de M. Ryan, je suppose. Si c'est le cas, il serait logique pour le gouvernement de mettre sa résolution de côté d'ici à ce que M. Ryan ait passé son coup de fil à M. Trudeau.

Peut-être faut-il voir plus qu'une coïncidence dans le fait que le gouvernement impose maintenant la clôture pour mettre fin au débat sur le sujet. Peut-être veut-il terminer le débat avant le 13 avril tout simplement parce qu'il craint d'avoir des ennuis s'il doit traiter avec M. Ryan, si celui-ci est élu premier ministre du Québec. A mon avis, c'est pour cela que le gouvernement impose la clôture et met fin au débat sur la résolution.

L'idée m'est venue que nous sommes vraisemblablement la seule nation libre au monde qui projette de mettre au point sa constitution par le recours à la clôture. Il n'y a vraiment pas de quoi être fier.

Voyons maintenant par delà les assemblées législatives et le Parlement où nous pouvons espérer trouver un appui. Bien sûr, je ne saurais espérer en trouver chez les conservateurs; par contre, voyons du côté des grands libéraux de notre époque. Il y a l'honorable Jack Pickersgill, l'éminent libéral de Terre-Neuve, surnommé autrefois je crois, l'éminence grise du parti libéral. Il s'oppose au projet de constitution. Il y a aussi M. Gordon Robertson, longtemps conseiller du premier ministre actuel dans le domaine constitutionnel jusqu'à ce qu'on le laisse tomber: lui aussi s'oppose au projet du gouvernement. Je songe aussi à l'honorable John Turner, bien connu et respecté par un grand nombre de sénateurs. Il est contre la résolution.

● (1520)

Honorables sénateurs, où se trouvent les partisans de cette résolution? Le seul appui que je puis constater provient du caucus libéral et il n'est même pas accordé de bon cœur. Honorables sénateurs, nous avons entendu toutes sortes d'excuses pour appuyer cette résolution. Je dis bien des excuses et non pas des raisons. Nous devrions certes avoir des raisons pour donner notre appui, et non pas des excuses politiques. Or on nous dit, honorables sénateurs, que le Canada doit avoir un gouvernement central fort. Je suppose que le public est assez sensible à cette idée, mais un gouvernement fédéral fort doit avoir une fonction et doit s'attaquer aux problèmes actuels qui assaillent le pays.

Le sénateur Fournier a affirmé que nous devrions chercher à résoudre les problèmes urgents tels que les taux d'intérêt et l'inflation—l'inflation galopante qui sévit à 12.2 p. 100.

Le gouvernement fédéral est d'avis que les provinces ont trop de pouvoirs. Pour le savoir, il suffit simplement d'examiner leur pouvoir de dépenser. Examinons les sommes dépensées par chacun des trois ordres de gouvernement en regard de la partie du PNB contenue dans les coffres des gouvernements. En 1980, le gouvernement fédéral en a dépensé environ 42 p. 100 et, chose assez surprenante, ce taux dépassait de 1.5 p. 100 celui de 1979. Pour leur part, les provinces en ont dépensé 30 p. 100, et les municipalités, 21 p. 100. Ces chiffres réfutent l'argument selon lequel les provinces ont trop de pouvoirs.

La politique constitutionnelle du gouvernement est fondée non pas sur le bilan d'un régime parlementaire et sur le développement de notre pays, mais sur le vague concept d'un Canada moderne. Qui peut oublier le cri à la fois plaintif et irrité de M. Chrétien, lorsqu'il a lancé: «Je veux un Canada moderne»? Honorables sénateurs, cela fait très bien de dire à la télévision «Je veux un Canada moderne», mais que suppose l'idée d'un Canada moderne?

Il y a partout dans le monde de nombreux pays démocratiques modernes dont le régime politique est fort différent du nôtre, lequel a donné des résultats très heureux au Canada. On disait récemment aux nouvelles que le praesidium soviétique se réunit aux dates qui conviennent aux dirigeants communistes. Les membres de cette assemblée disent: «Nous n'avons pas besoin de tenir des débats, d'examiner des arguments; les dirigeants savent déjà ce qui est bon pour le peuple. Par conséquent, il n'y a pas d'opposition.» Est-ce là le Canada moderne que vous voulez, honorables sénateurs? Est-ce le sens que l'on donne au terme «moderne»?

Le Canada s'appuie sur le pacte confédératif. Les provinces ont créé un gouvernement fédéral pour qu'il assume certaines responsabilités communes, comme les postes et la défense. Je vais résister à la tentation d'exposer la réussite du gouvernement fédéral dans ces deux domaines, mais je ne peux m'empêcher de dire que ces deux secteurs seront confiés à des sociétés d'État d'ici cinq à dix ans. Les provinces ont conservé la responsabilité de pourvoir aux besoins de la population dans les diverses régions, et toutes les provinces ont été placées sur le même pied, quelle que fût leur importance. Cette notion a changé subitement.

Je vais rappeler comment. En 1921, sir Robert Borden a déclaré:

> La Confédération a été établie par une loi du Parlement du Royaume-Uni. Par la suite, le Parlement britannique y a apporté des modifications devenues nécessaires en adoptant d'autres lois, sur présentation d'une résolution conjointe du Sénat et de la Chambre des communes, et aucune de ces modifications n'a été refusée. Il est indéniable que le Parlement canadien hésiterait à adopter une résolution qui serait considérée à juste titre comme une violation du pacte original conclu entre les provinces. Dans un tel cas, il serait préférable et même nécessaire d'obtenir le consentement de toutes les provinces touchées par la modification en question.

Depuis 1921, le gouvernement fédéral a changé diamétralement d'attitude. Pour une raison étrange, le gouvernement actuel se croit mandaté pour modifier la constitution. Lorsque nous lui demandons pourquoi, il répond en disant qu'il détient la majorité au Parlement. Honorables sénateurs, ce n'est pas la première fois qu'un gouvernement est majoritaire. Sir Robert Borden a déjà détenu la majorité au Parlement. Le très honorable William Lyon Mackenzie King a déjà détenu la majorité au Parlement et il n'en a pas profité pour écraser les provinces. Le très honorable Louis St-Laurent a déjà détenu lui aussi la majorité au Parlement, et c'est surtout à l'appui du Québec qu'il la devait, et il a collaboré avec les provinces. Le très honorable John Diefenbaker a détenu une majorité plus considérable que tout autre premier ministre. Il a rencontré les représentants des provinces, il s'est appliqué à atténuer les différences, et il a réussi à résoudre de nombreux problèmes, y compris plusieurs avec lesquels le Québec était aux prises à l'époque.

● (1530)

Le premier ministre actuel semble être à l'origine de la transformation de la philosophie des libéraux. Je vous le demande, collègues libéraux, avez-vous eu l'occasion, lors d'un de vos congrès, d'examiner et d'étudier cette tendance antiprovinciale que votre parti a adoptée? Cette possibilité existe-t-elle dans un Canada moderne? Aujourd'hui, une petite majorité parlementaire—petite est bien le mot—a servi d'excuse pour ne tenir aucun compte du sentiment des gouvernements provinciaux et des deux tiers des Canadiens qui s'opposent aux propositions constitutionnelles.

Cent quarante-quatre députés libéraux et quelque 60 sénateurs libéraux passent outre aux vœux de quelque 15 millions de Canadiens. Est-ce là le genre de Canada moderne que vous souhaitez? La présente résolution n'est que la première étape des propositions constitutionnelles. Rappelez-vous, honorables sénateurs, ce que le ministre de la Justice a dit, le 6 octobre, lorsqu'il a présenté la résolution à l'autre endroit. Il a dit: «Nous avons la balle et nous allons la garder». Il a ajouté:

> La seconde étape de la réforme constitutionnelle portera sur la répartition des pouvoirs et sur la modernisation . . .

Il a bien dit «modernisation» . . .

> . . . de nos institutions politiques.

Permettez-moi, honorables sénateurs, de prendre un moment pour retrouver un passage de son allocution du 17 février dernier. Ce jour-là, l'honorable ministre déclarait:

> Pourquoi avons-nous besoin au Canada d'une formule d'amendement dotée d'une certaine souplesse? La réponse est très simple: aujourd'hui, c'est un point de départ et non un aboutissement.

Je vous le demande, qui a dit que cette résolution est notre constitution? Elle ne l'est pas, honorables sénateurs. C'est une très dangereuse tentative du gouvernement fédéral pour contrôler la répartition des pouvoirs en modifiant nos institutions politiques. Faut-il se demander pourquoi les gouvernements provinciaux s'opposent à la présente résolution? Ils ne pourront rien faire pour empêcher la nouvelle et imminente répartition des pouvoirs qui est déjà sur papier. Si quelqu'un doute encore qu'une nouvelle action unilatérale soit envisagée, il n'a qu'à se reporter à la page 7377 du hansard de la Chambre des communes où M. Chrétien a dit:

> Il faudra procéder dans l'avenir à une grande réforme des pouvoirs constitutionnels. Prenons, par exemple, le cas de la Chambre haute, le Sénat . . . il faudra conclure un accord un de ces jours.

Je vois que certains sénateurs d'en face sourient d'un air narquois, car ils pensent que la suppression de l'article 44 original les sauvegarde. Je me permets de vous rappeler, honorables sénateurs, que le ministre de la Justice et le premier ministre ont toujours l'intention d'en finir avec vous.

Dans ce même discours, le ministre de la Justice a déclaré ceci:

> Nous devrons reconnaître dans la constitution l'autorité de la Cour suprême. Il faudra le faire un jour.

Honorables sénateurs, que veut donc dire le ministre de la Justice quand il parle de constitutionnaliser la Cour suprême? Va-t-on l'élargir et la peupler de partisans du gouvernement, ou va-t-elle devenir, comme d'aucuns l'ont suggéré, une section spéciale traitant de questions constitutionnelles?

Ce serait le moment opportun de rappeler aux honorables sénateurs que récemment le juge en chef de la Cour suprême a fait connaître son opinion. Il a déclaré catégoriquement que la Cour suprême est au service de tous les Canadiens, et non seulement du gouvernement fédéral. De toute évidence, le ministre de la Justice n'aime guère la façon dont la Cour suprême est actuellement constituée et dont elle fonctionne. J'espère que la plupart des sénateurs ne partagent pas son point de vue.

Honorables sénateurs, une fois que le Sénat aura été supprimé, que la Cour suprême aura été constitutionnalisée ou, à toutes fins utiles, transformée en une institution gouvernementale, qu'est-ce qui empêchera plus tard le gouvernement d'altérer la constitution elle-même? Il n'y aura plus de frein une fois que ces deux institutions ne compteront plus.

Très prochainement, nous allons devoir voter sur cette résolution. S'il est une chose dont je voudrais que vous vous souveniez comme méritant réflexion dans les propos que j'ai tenus aujourd'hui, c'est qu'une fois que les deux freins, le Sénat et la Cour suprême, ne compteront plus, qu'est-ce qui va entraver les projets futurs de ces bandits constitutionnels?

Je regrette de prendre autant de temps que l'orateur précédent, mais je vais essayer d'abréger.

Honorables sénateurs, je ne peux pas laisser mes notes de côté sans rappeler cette énormité que M. Chrétien a prononcée:

> Il faudra réexaminer la question du partage des pouvoirs au Canada. On pourra déléguer certains pouvoirs aux provinces . . .

J'attire votre attention sur le terme «déléguer». Autrement dit, le gouvernement fédéral est en train de décider de quels pouvoirs il se départira. Le ministre dit ensuite:

> «. . . et en transférer d'autres au gouvernement national, dans le meilleur intérêt du Canada».

Honorables sénateurs, quels pouvoirs M. Chrétien peut-il projeter de transférer des provinces au gouvernement fédéral? Qu'enlèvera-t-on à la province du Nouveau-Brunswick? Quelles compétences le gouvernement fédéral lui enlèvera-t-il?

La première question à nous poser est: où allons-nous? Où tout cela nous mènera-t-il? Qu'arrivera-t-il si la résolution est adoptée? Quel sorte de pays aurons-nous d'ici cinq à dix ans?

Pensons à la situation des provinces. Y en aura-t-il encore dix? Auront-elles toujours les mêmes responsabilités et la même importance, ou les premiers ministres provinciaux seront-ils considérés commes les marionnettes du premier ministre fédéral, et les assemblées législatives comme les subordonnées du gouvernement fédéral?

M. Chrétien a aussi déclaré:

> «Il est aussi très important que nous renforcions notre union économique au Canada.»

Je ne dirai rien d'autre que cela signifie plus de pouvoir économique pour le gouvernement fédéral.

● (1540)

Les partisans du gouvernement prétendent que nous aurons des conférences fédérales-provinciales ou des conférences des premiers ministres provinciaux. C'est prétendument un beau geste de la part du gouvernement. Il n'est pas obligé d'agir ainsi, car il lui suffit de faire sonner le timbre et la majorité libérale se prononcera en faveur de cette mesure à n'importe quel moment.

J'ai tenté de trouver une situation comparable à celle d'un premier ministre provincial participant à une conférence. Il serait dans la même situation qu'un directeur de banque convoquant un client, qui a contracté un emprunt remboursable sur demande, et qui lui dit: «Je veux être remboursé.» Et le client n'a pas l'argent nécessaire. Le gouvernement fédéral détiendra tous les atouts et les utilisera.

Les paiements de péréquation seront directement liés aux pouvoirs des provinces disposées à céder. Si les honorables sénateurs ont des doutes là-dessus, je leur signale les négociations actuellement en cours au sujet des subventions aux soins médicaux et aux universités. Les provinces disent que ces deux subventions ont été réduites. Les subventions de péréquation seront probablement liées à la cession de pouvoirs provinciaux.

Les provinces riches en pétrole pourront nous protéger durant un certain temps, mais pas plus, jusqu'à ce que le gouvernement fédéral ait entièrement accaparé les recettes provenant du pétrole et du gaz.

Honorables sénateurs, peu importe que le pétrole et le gaz gisent sous les Rocheuses, dans les Prairies ou au large de la côte de l'Atlantique, Marc a déjà mis le grappin sur ces recettes.

Puis, quand la conférence des premiers ministres aura échoué, un référendum aura lieu. Je voudrais signaler que dans un référendum, les dés sont pipés. Pour abréger, je dirai que d'après l'honorable John Turner, le référendum n'a pas sa place dans un régime comme le nôtre. Il sape le Parlement, l'assemblée législative, et il va à l'encontre de la notion même de Confédération.

Pour essayer de persuader les citoyens que la tenue d'un référendum n'a rien de répréhensible, le gouvernement fédéral dit que 10 provinces peuvent avoir un représentant à la commission du référendum. Les honorables sénateurs croient-ils en toute honnêteté que l'ouest du Canada acceptera quelqu'un des provinces de l'Atlantique? Pensent-ils vraiment que l'Ontario acceptera quelqu'un du Québec ou vice versa? Les provinces voudraient naturellement être représentées séparément, voire par région. Je tiens à rappeler aux honorables sénateurs que nous en avons eu la preuve dans cette salle même où le comité mixte a vu le jour. Nous voulions tous avoir un représentant de notre région au comité mixte. Le même scénario se répètera dans l'éventualité d'un référendum.

Un de mes amis, qui est un éminent avocat d'Ottawa, et le Dr Ruth Gorman—tous les honorables sénateurs ont certainement déjà lu ses articles—ont dit que la charte faisait fi du cours normal de la justice. Je n'aurai pas le toupet de vouloir en apprendre à mes éminents collègues qui ont une formation juridique, mais je tiens à signaler que le cours normal de la justice est exposé dans la Grande Charte, que les précédents juridiques sont établis, et je crois qu'il arrive même à un profane de le comprendre. Nous constatons qu'il faudra mettre au point un nouveau système et avoir de nouveaux précédents. Je voudrais que mes éminents collègues qui ont une formation juridique disent ce qu'il en pensent au Sénat.

La Charte des droits a été plus critiquée que la plupart des autres parties de cette résolution. La charte prévoit la liberté de conscience dans le domaine du culte, mais pour des raisons inexpliquées, elle ne mentionne pas les droits de propriété.

Quand on rédige une constitution, il faut prévoir et anticiper les situations qui peuvent se produire à l'avenir. Je demande aux honorables sénateurs de me dire ce qui se passerait si quelqu'un disait: «Ma religion m'autorise à être propriétaire»? Si le gouvernement ne veut pas parler des droits de propriété, c'est peut-être parce qu'il se rend compte que les Canadiens ne peuvent plus se permettre de posséder leur propre maison. Dans la plupart des cas, il faut que les deux conjoints d'un couple travaillent pour pouvoir payer des taux d'intérêt oscillant entre 15 et 16 p. 100 et des mensualités de $1,000.

Alors que ces personnes se sont battues pendant toute leur vie pour se payer une maison, allons-nous nous tourner vers eux et leur dire: «Bien, vous avez bien fait, mais vous n'avez pas le droit de posséder votre propre maison?» Des millions de Canadiens sont venus dans notre pays parce qu'ils voulaient posséder leur propre maison, leur propre ferme, ou leur propre entreprise. Dans la documentation destinée aux personnes qui veulent émigrer dans notre pays, devrons-nous leur dire à l'avenir: «Au Canada, les droits à la propriété n'existent pas?» Honorables sénateurs, je voudrais m'étendre un peu plus sur le sujet mais je me rends compte que j'ai déjà pris beaucoup de temps. Je vais donc abréger mes remarques.

Honorables sénateurs, il est fréquent que la Chambre des communes nous irrite en nous demandant d'adopter telle ou telle mesure législative. En fait, j'ai souvent entendu le sénateur Bosa dire que nous n'avions pas le droit de refuser d'adopter un bill. C'est une optique assez étrange. Mais le gouvernement actuel est même allé plus loin . . .

L'honorable Peter Bosa: Le sénateur me permettrait-il de lui poser une question? Comme il a mentionné mon nom, aurait-il l'obligeance de nous donner de plus amples renseignements sur ce que je suis censé avoir dit?

● (1550)

Le sénateur Phillips: Je serais ravi de passer quelque temps avec le sénateur à rappeler les nombreuses fois où il l'a dit. Je parle déjà depuis près de 40 minutes même si au début, j'avais l'intention de ne prendre que 20 minutes. Aussi, si le sénateur n'y voit pas d'inconvénients, j'aimerais bien le revoir plus tard pour discuter de tout cela.

Les sénateurs se plaignent souvent du fait que la Chambre leur dit d'adopter les projets de loi qu'elle leur envoie. Le gouvernement actuel est allé encore plus loin en disant à la mère des Parlements «Adoptez la résolution ou gare.» Honorables sénateurs, j'ai ici une brochure que vous avez certainement tous reçue et qui s'intitule «Le rôle du Royaume-Uni dans l'amendement de la constitution canadienne». Il semble que le Parlement britannique ait reçu les mêmes instructions que nous recevons si souvent.

Lors de l'adoption du Statut de Westminster, les provinces canadiennes ont demandé au Parlement britannique de se réserver le droit d'approuver les amendements. Si ma mémoire est fidèle, le Parlement britannique n'a jamais insisté pour conserver ce droit. C'est plutôt les provinces de l'Ontario et de la Colombie-Britannique qui avaient suscité ce débat. Maintenant, on dit au Parlement britannique de ne pas tenir compte des provinces et d'oublier l'obligation morale qu'il a d'écouter les arguments des provinces et d'en tenir compte. Je suis d'avis, honorables sénateurs, que le Parlement britannique devrait pouvoir entendre ce que les provinces ont à dire.

Il vous plaira d'apprendre que je vais bientôt céder la parole à quelqu'un d'autre, mais avant, je voudrais vous lire quelques citations. Lundi, le premier ministre a cité les paroles d'un certain nombre de Canadiens distingués—des conservateurs—et il serait juste que je cite maintenant certaines paroles d'un Canadien médiocre qui se targue d'être libéral et qui s'est plaint d'avoir été emprisonné dans une camisole de force pendant 54 ans.

Honorables sénateurs, ouvrez le hansard de la Chambre des communes du 26 janvier 1970 et vous trouverez les propos suivants d'un Canadien:

> Pour ma part, j'ai déclaré officiellement que parmi tous les problèmes urgents qui se posaient au Canada, la constitution venait à mon avis en dernier lieu.

Pour une raison ou pour une autre, ce Canadien est devenu premier ministre du Canada et, en 1971, ce très honorable personnage, en réponse à une question, aurait dit selon Peter Ward:

> «La réforme constitutionnelle est une mesure dont le Canada peut se passer, fait que démontrent tous les premiers ministres après une série de conférences» de dire Trudeau. Celui-ci a alors rappelé à des journalistes de Toronto qu'en 1967, à la Conférence sur la confédération de demain, il s'était opposé à ce qu'on aborde la réforme constitutionnelle.

De toute évidence, la camisole de force ne lui paraissait pas trop contraignante, il y a seulement une dizaine d'années.

Puis, dans le hansard du 9 avril 1976, on trouve la déclaration suivante du premier ministre:

> C'est pour ces raisons que j'ai mentionné la possibilité que le Parlement envisage de rapatrier la Constitution sans le consentement des provinces, s'il appert qu'il est impossible d'obtenir ce consentement. Évidemment, nous n'agirions ainsi qu'en dernier ressort, et la chose ne se ferait pas d'une manière qui puisse modifier la répartition des pouvoirs ou la position des provinces. Il ne faut pas que cela procure, en aucune façon, au Parlement fédéral le pouvoir d'agir unilatéralement à l'avenir dans tout secteur où il ne le peut aujourd'hui, puisque cela éroderait l'essence même de notre système fédéral.

Honorables sénateurs, non seulement cette résolution érode notre régime, mais elle met notre pays en danger. Lorsque la sonnerie se fera entendre pour le vote final, je vous demande de ne pas oublier cela.

Je vous remercie pour votre patience.

● (1600)

[*Français*]

L'honorable Pietro Rizzuto: Honorables sénateurs, vous me permettrez de saluer l'ambassadeur de l'Italie au Canada, Son Excellence Paolo Fulci, accompagné de sa charmante épouse et de son conseiller à l'ambassade, le docteur Antonio Venturella et son épouse.

Mi fà piacere vederle ascoltare il mio discorso.

Comme je disais en italien, «Je suis heureux de voir que vous êtes venus écouter mon discours.»

Honorables sénateurs, je veux d'abord féliciter les membres du Comité mixte, nos collègues sénateurs ainsi que les membres de la Chambre des communes. J'aimerais aussi souligner le remarquable travail accompli par les deux coprésidents, l'honorable sénateur Hays et le député de Hochelaga-Maisonneuve, M. Serge Joyal, qui n'ont certainement pas eu la tâche facile au cours de leur mandat.

Je remercie l'honorable Jean Chrétien d'avoir apporté des amendements à la résolution et surtout à l'article 23, qui me préoccupait tout spécialement, comme je vous en faisais part le 27 octobre dernier.

Comme vous le savez, je suis l'un de ceux qui se sont fortement opposés à l'adoption de l'article 23 tel que prévu au projet. J'ai donc soumis un amendement, non sans peine et sueurs, et l'essentiel a été retenu et amendé par notre gouvernement.

De plus, dernièrement j'ai eu l'agréable surprise d'entendre dire et de me rendre à l'évidence que le parti libéral du Québec avait aussi changé sa position concernant les droits linguistiques, apparaissant dans son Livre beige.

Le parti libéral du Québec a donc adopté, lors de son assemblée générale tenue il y a deux semaines, ce qu'on appelle «la clause Canada». L'on y retrouve le premier paragraphe de ma proposition du 27 octobre dernier. L'on ne se basera plus seulement sur la langue maternelle, mais sur le critère de fréquentation des parents aux écoles. Voilà donc qui prouve que le parti libéral du Québec a compris qu'en se basant uniquement sur le critère de la langue maternelle, l'on aurait créé un climat de discrimination à l'égard d'une bonne partie de la population québécoise et que cette solution aurait donné lieu à des problèmes considérables quant à son application.

Malgré tous les amendements apportés, je sais que plusieurs de nos collègues ont démontré, dans leurs discours, certaines réticences et certains se sont même prononcés contre la résolution. Quant à moi, après avoir écouté avec beaucoup d'attention plusieurs discours, après avoir suivi de très près les réactions des dirigeants des provinces et des personnalités compétentes, moi aussi je demeure préoccupé.

Lors de mon discours du 12 octobre 1978, j'ai dit devant cette Chambre, et je le soutiens encore aujourd'hui, que pour arriver à des résultats positifs, l'on doit absolument compter sur la bonne volonté de tous nos dirigeants politiques, quels qu'ils soient.

Je désire donc vous parler du comportement de plusieurs premiers ministres provinciaux, qui depuis le tout début, n'ont fait que contester la résolution.

Si seulement leurs efforts et leur énergie avaient été orientés d'une façon positive, je crois fermement qu'ils auraient pu nous proposer une alternative qui aurait su être représentative. Mais comme chacun d'entre eux ne désire défendre que ses propres intérêts, ils ne parviennent pas à un consensus commun, comme si c'était impossible pour eux d'être positifs envers l'ensemble des Canadiens.

Lorsque le gouvernement fédéral veut faire partager une partie de ses richesses—tel le pétrole qui provient des provinces de l'Ouest—à l'ensemble du Canada, l'Ontario se démontre plus que satisfaite. Si par contre, le gouvernement fédéral demande à l'Ontario de protéger les droits de sa minorité francophone, malheureusement elle devient sourde. Il semblerait même que l'Ontario retirerait son appui au projet mis de l'avant par le gouvernement fédéral.

Le Québec n'est pas d'accord lorsqu'on lui impose de protéger sa minorité anglophone et surtout qu'on est plus timide à l'égard de la minorité francophone de l'Ontario.

Pourtant ce serait à l'Ontario à donner l'exemple aux autres provinces, en démontrant qu'elle n'est pas seulement prête à recevoir du reste du Canada, mais qu'elle peut aussi faire des sacrifices, de façon à rencontrer et surtout respecter les exigences de tous les Canadiens.

J'espère que le gouvernement de l'Ontario prendra conscience de l'importance de l'application de l'article 133, et que nos collègues sénateurs et députés ontariens se feront un devoir de rappeler au gouvernement ontarien et à sa population qu'ils doivent contribuer au respect des minorités et, par le fait même, à celle de la réalité canadienne.

Je suis conscient qu'il est plus valorisant d'arriver dans nos régions respectives et d'être vu comme des porteurs de bonnes nouvelles, comme par exemple annoncer aux cultivateurs de l'Ouest que l'on subventionnera la différence du prix du blé, ou encore dire aux éleveurs de l'Ouest que l'on se servira du tarif des douanes pour les protéger—tout comme il est bien plus facile de dire à l'Ontario qu'on n'osera pas élever le prix du pétrole au niveau international. Pourtant l'on devrait aussi dire dans l'Ouest qu'il faut savoir partager le pétrole avec le reste du Canada, tout comme l'on devrait dire à l'Ontario qu'il faut protéger la minorité francophone et ainsi démontrer qu'on apprécie ce que le Québec a toujours fait, afin de protéger la minorité anglophone.

Que l'on sache bien qu'il n'est pas facile pour les sénateurs et députés québécois d'appuyer notre résolution, qui inclut la protection de la minorité anglophone au Québec. Les attaques pleuvent de toute part, aussi bien d'une partie de la population, de la part du gouvernement du Québec que des media francophones. Pourtant nous n'hésitons pas à appuyer la résolution, et nous reconnaissons qu'il est nécessaire et même essentiel, dans la situation du Canada, de voir à protéger les minorités et de partager nos richesses et ce, pour le plus grand bien de tous nos concitoyens.

Je ne tiens pas ces propos par manque de confiance envers nos gouvernements provinciaux, mais c'est surtout en connaissant l'égoïsme politique, que je soutiens que si nous ne garantissons pas, dans la Constitution, certains droits fondamentaux, les gouvernements, quels qu'ils soient, seront toujours portés à favoriser les majorités au détriment des minorités pour des intérêts électoraux.

Plusieurs disent que l'on devrait retourner à la table de négociations, mais selon moi cela ne servirait à rien, car l'on n'arriverait peut-être pas à un consensus. Ce qui vient confirmer mes dires, c'est qu'aucun indice ne nous a été fourni, nous permettant de penser à un changement d'attitude des provinces, depuis la dernière conférence fédérale-provinciale qui se tenait l'été dernier.

Je comprends très bien les préoccupations de certains de nos collègues, tout comme mes honorables amis les sénateurs Deschatelets et Thompson, qui désirent un consensus négocié avant de se rendre à Londres, et je crois que ce serait la solution idéale; mais devant l'impossibilité d'obtenir ce consensus, pour toutes les raisons que je vous énumérais précédemment, je suis convaincu qu'entre le «rien faire» des uns et l'entêtement des autres quant au rapatriement de la Constitution, il est évidemment plus logique d'abonder dans le sens du gouvernement fédéral, soit d'aller de l'avant, quitte à corriger les lacunes qui pourraient surgir dans le futur.

Notre gouvernement a fait preuve de souplesse et a démontré beaucoup de bonne volonté, en apportant plusieurs amendements suggérés par les éléments positifs du peuple canadien qui ont bien voulu contribuer à la résolution. En considérant tous ces faits, je crois honorables sénateurs, que le gouvernement fédéral mérite notre appui afin de donner suite à son processus de rapatriement de la Constitution et ce, dans l'unique intérêt de tous les Canadiens, sans esprit de partisannerie.

Ce sera la dernière fois que l'on aura recours au gouvernement britannique afin de faire approuver ce que notre Parlement va décider. Et même si certains veulent nous faire croire que c'est le gouvernement de Londres qui décidera pour nous, moi je ne suis pas d'accord avec ces dires. La seule et dernière chose que Londres devra faire, c'est d'approuver notre résolution et de nous la retourner afin que notre pays puisse désormais accéder à son indépendance.

Depuis le mois d'octobre, j'organise plusieurs rencontres avec différents groupes et différentes classes de la société. Je vois que le sénateur Flynn n'a pas l'air d'accord. Il semble trouver cela amusant!

Le sénateur Flynn: Allez-y, cher ami.

Le sénateur Rizzuto: Les discussions ont porté sur la Constitution. Après discussion, la grande majorité démontrait son impatience en demandant: «Quand est-ce que ça va finir? Est-ce qu'on aura la Constitution pour bientôt?»

Une des expressions typiquement québécoise «à quand l'accouchement» m'est revenue lorsqu'un de nos honorables collègues de l'autre côté de la Chambre nous disait, la semaine dernière, qu'au lieu d'un accouchement naturel, ils sont en train de nous donner une césarienne. Je suis d'accord et je préfère une césarienne, plutôt que de mettre la mère et l'enfant en danger. Il y a des centaines de milliers de femmes qui ont recours à des césariennes et elles sont aujourd'hui en très bonne santé.

Une des préoccupations qui a motivé mon acceptation à la Chambre haute—c'est-à-dire la protection des minorités quelles qu'elles soient au pays, a toujours été pour moi d'une grande importance. De plus, je crois que ça devrait être une des priorités des membres de cette Chambre. Et le fait que la Charte des droits et des libertés fait partie de la résolution ne fait que m'assurer que les droits des minorités seront protégés.

Honorables sénateurs, je ne suis pas un expert en droit constitutionnel, comme plusieurs ici dans cette Chambre le sont, mais j'ai voulu quand même apporter ma contribution dans cet épineux débat en me servant de ma logique et en me basant sur les aspirations, sur les besoins et les intérêts de tous les Canadiens.

● (1610)

[*Traduction*]

L'honorable Guy Williams: Honorables sénateurs, c'est avec beaucoup de fierté que, à titre de citoyen autochtone de ce vaste territoire de chasse indien connu sous le nom de Canada, je prends la parole aujourd'hui pour participer à ce débat historique sur le nouveau programme constitutionnel canadien que le Sénat doit maintenant adopter ou rejeter. A l'instar des

autres honorables sénateurs qui ont participé à ce débat, j'approuve le rapatriement de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique. Que ce rapatriement se fasse avec ou sans la constitutionnalisation de la charte des droits et des libertés est bien le dernier de mes soucis toutefois, car j'ai pleinement confiance que le modèle des Parlements, en Angleterre, délibérera de façon à satisfaire les gouvernements britannique et canadien, et surtout la population de notre pays.

Ce qui m'inquiète, honorables sénateurs, c'est le manque total de précision de l'article de la résolution qui porte sur les droits des Indiens du Canada, que ceux-ci soient ou non assujettis à un traité.

Il n'y a pas si longtemps, nous avons pu constater, à la télévision et dans les quotidiens, que certains chefs et représentants de certaines organisations indiennes nationales et provinciales se réjouissaient de l'annonce par le comité spécial mixte de la constitution du Canada, auquel j'ai eu l'honneur et le privilège de siéger pendant cinq jours, que celui-ci allait modifier la résolution de façon à ce qu'elle précise bien les droits des autochtones. Je me demande bien pourquoi ils se réjouissaient.

J'ai lu attentivement l'article pertinent du programme constitutionnel et je n'y ai trouvé aucune mention positive des droits des autochtones. Ni d'ailleurs de projet de règlement des revendications territoriales des Indiens. J'y ai plutôt découvert que les Indiens devront encore faire appel aux tribunaux pour faire respecter leurs droits et que les gouvernements n'admettront que le jugement de la cour en ce qui concerne les droits des autochtones et les revendications territoriales. C'est en quelque sorte mettre la charrue devant les bœufs. D'un côté, l'amendement ne fait que mentionner les droits des autochtones du Canada, alors que, de l'autre, il est laissé aux tribunaux fédéraux et provinciaux le soin d'interpréter l'article en question. Cela ne suffit pas. Il faudra clarifier les choses pour satisfaire les autochtones du Canada.

En outre, bien que l'article pertinent confirme davantage les droits accordés par les traités actuels, il n'existe aucune définition précise des droits des Indiens non inscrits et je parle surtout de ceux de ma province, la Colombie-Britannique.

En fait, honorables sénateurs, l'amendement confie aux tribunaux le soin de définir les droits des autochtones. La majorité des Indiens du Canada n'aime pas cet amendement parce qu'il confie au système judiciaire la tâche de définir et d'interpréter les droits ancestraux et issus des traités des autochtones.

Monsieur le Président, je tiens à ce que tous les sénateurs comprennent bien que c'est on ne peut plus à contrecœur que j'appuierai la résolution parce qu'elle ne reconnaît pas les droits ni les revendications territoriales de mon peuple ni ceux des Inuit.

Honorables sénateurs, je voudrais maintenat vous donner lecture d'un communiqué que m'a envoyé un Indien inscrit. Ce dernier n'appartient à aucune organisation indienne du Canada et désire garder l'anonymat. Si j'insiste pour donner lecture de cette lettre, honorables sénateurs, c'est parce qu'elle traduit bien les sentiments d'un Indien qui n'est pas affilié à une organisation et qui n'est lié à aucun gouvernement et ne relève pas du ministère des Affaires indiennes; c'est aussi parce que je pense que cela nous sera utile dans le cadre de ce débat. Voici ce que dit sa lettre:

[Le sénateur Williams.]

● (1620)

Le nouveau projet constitutionnel ne garantit pas les droits et ne reconnaît pas vraiment l'existence du tout premier peuple fondateur, les Indiens et les Inuit.

Le projet constitutionnel ne comporte pas et ne garantit pas les modalités des traités, les conditions et les droits juridiques et moraux de la population autochtone de ce pays.

Le nouveau projet constitutionnel qui sera retenu devrait respecter l'histoire et la création de ce pays et devrait reconnaître la dette qui existe à l'égard de mon peuple, les Indiens et les Inuit. Il est indispensable que tous ces éléments figurent dans la constitution avant que le Parlement britannique la renvoie et que la Chambre des communes et le Sénat canadiens puissent l'accepter. Si la constitution ne garantit pas notre mode de vie, comment nous, Indiens et Inuit, pouvons-nous être sûrs que nous ne serons pas les victimes de quelque messie de la télévision, de quelques politiciens hystériques ou du public en proie à ces émotions, qui pourraient un beau jour se dire qu'ils n'ont aucune obligation à l'égard du passé et nous anéantir par le biais de manœuvres légales temporaires.

Le Parlement britannique ne devrait pas accepter de remettre la constitution du Canada à nos chefs politiques élus sans que ces derniers aient donné l'assurance que les Britanniques vont bien s'acquitter des obligations qu'ils ont à notre égard, nous qui formons le premier peuple. La dette des Britanniques et de la nation canadienne qui a ensuite été créée, constitue une obligation pour les générations actuelles et futures de Canadiens. Cette obligation ne s'étend pas à de nouveaux ou à d'autres groupes de personnes qui veulent avoir le statut d'Indiens et d'Inuit, mais à ceux que la loi de notre pays désigne actuellement comme tels, loi qu'on ne devrait pas changer sans l'approbation entière de notre peuple. Le fait d'élargir ce groupe à d'autres afin de créer de nouvelles catégories juridiques constitue en soi une violation des droits des Indiens et des Inuit et des obligations que l'État a à leur égard. Ce glorieux continent de l'Amérique du Nord était le pays de mes ancêtres depuis des milliers et des milliers d'années. Mes ancêtres venaient à bout de la nature, sans disposer des connaissances que nous ont apportées différentes découvertes. Ils vivaient en étroite harmonie avec la vie naturelle. Nous, Indiens et Inuit, sommes parvenus à un équilibre idéal dans notre vie et dans notre mode de vie, de sorte qu'il ne nous servait à rien de vouloir le changement pour le changement, le progrès pour le progrès, la guerre pour la guerre et qu'il ne nous servait pas davantage de voir notre vie dictée par le profit des autres. Nous vivions nos vies, nous vivions pour notre survie, nous vivions, et on ne saurait en dire autant pour bien des gens dans le monde d'aujourd'hui.

Qui êtes-vous pour dire que nous, le premier peuple, nous devrions changer ou aurions dû changer?

Il y a des siècles, des étrangers ont envahi l'Amérique du Nord et en usant de leur pouvoir de détruire la vie, ils ont changé notre monde.

La nature nous a aidés à résister de sorte que les envahisseurs ont dû se rendre à la réalité et ils ont conclu des ententes solennelles, certaines par écrit; ils ont pris des engagements et se sont fixé des obligations morales à notre égard, nous qui sommes le premier peuple. Cette obligation était celle du peuple britannique, reconnue par le Parlement britannique; l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, la Proclamation royale et, par la suite, la Loi sur les Indiens qui définit le statut d'Indien, sont tous des documents découlant de cette obligation.

Certaines des garanties sont bien minces si l'on considère l'inflation incontrôlée qui règne aujourd'hui. Mais cela ne modifie en rien votre obligation sérieuse et morale envers nous qui sommes les premiers habitants.

Lorsque cette vaste étendue de terre qui constitue maintenant le Canada a été réunie en une seule nation, l'Acte de l'Amérique du Nord britannique et la Loi sur les Indiens sont devenus les documents législatifs qui nous ont régis et condamnés à l'isolement. Nous les avons respectés et nous y sommes conformés. Maintenant, nous exigeons que soit garantie dans la nouvelle constitution la sécurité qui nous avait été promise, Nous, Indiens et Inuit, avions obtenu des garanties pour la protection de notre survie, garanties qui étaient entre les mains du peuple britannique. La façon dont il a respecté ses obligations est éloquente. Le moment est maintenant arrivé où le peuple britannique, par l'entremise de son gouvernement, ne sera plus dépositaire de la Constitution du Canada. Toutes les lois de tous les peuples vivant sur cette terre sont maintenant confiées aux groupes politiques élus qui, à l'avenir, gouverneront le pays sous réserve de certaines conditions énoncées dans la nouvelle Constitution. Avant que le Parlement de la Grande-Bretagne et de l'Irlande puisse accepter en principe le nouveau projet de constitution, il est de son devoir, de même que du devoir de la Chambre des communes et du Sénat du Canada, ainsi que des assemblées législatives des provinces et de tous les citoyens canadiens, d'insister pour que soit incluse dans cette nouvelle Constitution l'assurance que les droits des Indiens et des Inuit seront protégés, tous comme ils l'ont été au commencement, le sont maintenant et le seront à jamais.

Les honorables sénateurs auront remarqué que la dernière partie de la dernière ligne est tirée de la Bible.

De nombreux discours ont été longs et répétitifs, mais je n'ai pas l'intention de m'appesantir ni d'abuser de votre patience, honorables sénateurs. Cependant, permettez-moi une brève digression au cours de laquelle je ferai allusion à certaines choses que j'ai pu observer, et, peut-être aux conclusions qu'on peut tirer de ces observations.

Lorsque j'essayais de répondre aux questions et d'expliquer le projet de résolution constitutionnel à un vieil Indien, celui-ci, à un moment donné, a secoué la tête et, me montrant du doigt, m'a dit que ce ne serait pas dans notre intérêt. Il a ajouté: «Nul chasseur ne peut glisser vers le sommet de la montagne». De nombreux chasseurs, par contre, ont glissé accidentellement vers le bas de la montagne. L'issue est habituellement fatale. Au cours de notre conversation le vieil homme a pointé sa canne dans ma direction, et il a dit: «Vous prétendez que les Indiens pourront avoir recours aux tribunaux pour faire reconnaître leurs droits aborigènes. Comment pourront-ils avoir gain de cause devant les tribunaux quand le juge fait partie d'une nation ennemie? Et il s'en est allé lentement, en marmonnant: «C'est fini, fini».

● (1630)

Ses propos me rappellent qu'il y a plus de 2,000 ans, Ésope déclarait: «Le droit est du côté du plus fort». Je crois que cela est toujours vrai aujourd'hui.

Quelque 7,000 Indiens Cris vivent autour de la baie James. L'entente conclue il y a moins de dix ans avec le gouvernement fédéral et le gouvernement du Québec tombe déjà en pièces et, selon la presse, c'est la raison pour laquelle ils se sont adressés aux tribunaux. A qui donc les Indiens peuvent-ils faire confiance aujourd'hui? Combien de leurs traités ont été violés par le passé?

L'Indien s'intègre mal à la société moderne. Il fait l'objet de discrimination et n'est traité en égal que dans les prisons, où il reçoit la même rémunération et la même attention que tout le monde, ou encore en temps de guerre, où il reçoit une rémunération et une formation égales.

L'ancien combattant indien le plus décoré, Tommy Prince, titulaire de dix médailles, dont la Croix d'Italie, la Croix de France, la Croix d'Allemagne, la Médaille de la défense, la Médaille du Service volontaire canadien et la Médaille d'argent canadienne, a vécu ses derniers jours dans un abri fait de boîtes de carton dans une ruelle d'une ville canadienne. Il est mort dans la pauvreté la plus abjecte. C'est ainsi qu'il s'en est allé au Pays des Grandes chasses.

Honorables sénateurs, je m'efforce de vous transmettre le sentiment et le point de vue des Indiens qui ne participent à aucune organisation et qui n'ont aucun lien avec le gouvernement.

Honorables sénateurs, je ne veux pas répéter ce qui a déjà été dit par les deux partis. A cette étape du débat, on se demande ce que signifie l'égalité de droits pour tous les Canadiens et s'il en sera ainsi pour les Indiens et les Inuit.

Depuis Bonavista jusqu'à l'île Vancouver, en passant par les Territoires, les terres et la mer Arctiques, le Canada est un pays dont les richesses ne profitent plus aux Indiens comme ce fut le cas il y a bien longtemps. Le moment est venu d'agir. Passons à l'action et reformulons l'Acte de l'Amérique du Nord britannique. Je suis persuadé que lorsque la constitution sera rapatriée, les Indiens auront de meilleurs chances de se faire entendre.

Dans la tradition de mon peuple qui habite la côte ouest jusqu'aux hautes terres de la Colombie-Britannique et dans la tradition de mes ancêtres . . . j'ai dit.

Des voix: Bravo!

(Sur la motion du sénateur Yuzyk, le débat est ajourné.)

[*Français*]

LE BUDGET DES DÉPENSES

ADOPTION DU RAPPORT DU COMITÉ DES FINANCES NATIONALES SUR LE BUDGET SUPPLÉMENTAIRE (C)

Le Sénat passe à l'étude du rapport du comité permanent des finances nationales sur le Budget supplémentaire (C) déposé au Parlement pour l'année financière se terminant le 31 mars 1981.

L'honorable Fernand-E. Leblanc, vice-président du comité permanent des finances nationales, propose: Que le rapport soit adopté.

(La motion est adoptée et le rapport est adopté.)

(Le Sénat s'ajourne à 2 heures demain.)

LE SÉNAT

Le jeudi 26 mars 1981

La séance est ouverte à 2 heures, le Président étant au fauteuil.

Prière.

[*Traduction*]

BILL DE SUBSIDES N° 4, 1980-1981

1re LECTURE

Son Honneur le Président informe le Sénat qu'il a reçu des Communes un message accompagné du bill C-62, tendant à accorder à Sa Majesté certaines sommes pour le gouvernement du Canada pendant l'année financière se terminant le 31 mars 1981.

(Le bill est lu pour la 1re fois.)

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand le bill sera-t-il lu pour la deuxième fois?

L'honorable Raymond J. Perrault (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, avec la permission du Sénat et nonobstant l'article 44(1)*f*) du Règlement, je propose que la deuxième lecture du bill soit inscrite à l'ordre du jour.

Son Honneur le Président: Y consentez-vous, honorables sénateurs?

L'honorable Allister Grosart: Honorables sénateurs, je crois comprendre que le leader du gouvernement demande que le projet de loi soit lu en deuxième lecture aujourd'hui même. Pourrait-il nous en donner la raison?

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, c'est une question de jours de séance. Nous avons discuté avec le leader de l'opposition s'il convenait de siéger selon l'horaire normal et nous avons décidé d'aller de l'avant cet après-midi avec la permission du Sénat. Ce ne serait pas une première.

Le sénateur Grosart: Le leader du gouvernement voudrait-il être un peu plus précis? Peut-être sommes-nous obligés de respecter un délai si l'adoption du projet de loi est devenue urgente, voire nécessaire.

Je crois que l'échéancier que propose le gouvernement demande un peu plus d'explication.

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, le leader adjoint prendra la parole au moment où la deuxième lecture aura lieu. Je lui demanderai de fournir les renseignements requis.

Le sénateur Grosart: Il pourrait alors nous expliquer pourquoi on tient à procéder à la deuxième lecture du projet de loi aujourd'hui.

L'honorable Royce Frith (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, le leader du gouvernement m'a demandé d'appuyer sa motion et de prendre la parole à l'étape de la deuxième lecture.

Ce projet de loi ainsi que le prochain pour lequel nous demanderons la permission de passer à la deuxième lecture aujourd'hui, portent affectation de crédits. Le bill C-62 termine la série des subsides pour l'année financière 1980-1981, que le comité des finances nationales a déjà étudiés. Le comité a déjà fait rapport du budget supplémentaire (C), lequel rapport a été adopté hier. Nous devons avoir terminé ces travaux à la fin de la présente année financière, c'est-à-dire le 31 mars. Pour cette raison, il faudrait procéder à la troisième lecture et à la sanction royale la semaine prochaine.

Quand le leader de l'opposition et moi en avons discuté aujourd'hui, nous avons d'abord pensé qu'après la première lecture, nous devrions inscrire la deuxième à l'ordre du jour lundi. Cependant, nous sommes convenus ensuite de franchir la deuxième lecture aujourd'hui et la troisième lecture mardi, ou encore la première lecture aujourd'hui et les deuxième et troisième lectures mardi. Tel est notre objectif. Nous avons décidé de faire une tentative aujourd'hui.

• (1410)

Il se pourrait que nous devions interrompre la deuxième lecture du bill et la poursuivre la semaine prochaine. J'aimerais quand même en proposer la lecture aujourd'hui, d'autant plus qu'ainsi, je pourrais peut-être éclaircir, au cours de la fin de semaine, certains points qui auront été mentionnés et je pourrais donner les renseignements demandés, lors de la deuxième ou de la troisième lecture, mardi prochain.

Le sénateur Grosart: Honorables sénateurs, c'est à cette explication que je m'attendais car elle s'applique également à la façon dont nous avons procédé pour le budget supplémentaire (C).

Il est vrai que le comité a déposé son rapport la semaine dernière et que son président a alors demandé que le rapport soit étudié le 25 mars, soit hier. Il est vrai aussi que nous l'avons étudié hier. Malheureusement, le président du comité était absent et le vice-président n'a donné aucun compte rendu. La tradition au Sénat veut qu'au moment du dépôt du rapport du comité des finances nationales sur le budget supplémentaire, on nous fournisse des explications, explications qui sont toujours substantielles et qui n'ont rien de comparable avec le simulacre d'explication qui nous a été donné cette fois, car il ne suffit pas d'annexer le rapport au hansard et d'accepter de répondre aux questions. Dans le passé, le président du comité, ou au moins le vice-président, fournissait des explications claires.

La raison pour laquelle j'insiste sur ce point, c'est que le Sénat ne cesse de répéter qu'il se refuse à adopter une loi portant affectation de crédits tant qu'il n'a pas reçu de la part du comité permanent des finances nationales les explications dont je viens de parler. Or on ne nous a pas fourni ces explications. J'espère qu'à l'avenir, ce genre d'oubli ne se répétera pas car il importe pour le bon fonctionnement du Sénat que ses membres reçoivent des explications au moment même où le comité des finances nationales rend compte du

budget des dépenses qui donne lieu à une loi d'affectation de crédits.

Honorables sénateurs, j'aurais certes pu faire ces observations hier. Si je ne l'ai pas fait, c'est parce que je pensais qu'il devait y avoir une raison pour ne pas suivre la procédure habituelle que j'ignorais.

Le sénateur Frith: Honorables sénateurs, je suis d'accord avec le sénateur Grosart. Je crois que nous devrions faire une exception ici. J'espère qu'avec le rapport, que les honorables sénateurs ont pu consulter tout ce temps et qui a été adopté hier, les explications que je pourrai fournir en deuxième lecture suffiront. J'admets que la procédure habituelle consiste pour le président du comité des sciences nationales à fournir des explications sur le rapport. Si nous ne respectons pas cette procédure, c'est parce que le président est absent. C'est pourquoi nous avons décidé, en plus de mettre le rapport à votre disposition, de fournir toutes les explications voulues. Quant à moi, je répondrai à toutes les questions qui pouront m'être posées.

Il ne faudrait pas croire que quand je dis cela, je prétends que ce n'est pas une procédure exceptionnelle ou qu'il ne serait pas préférable d'obtenir des explications du président du comité avant la présentation du bill.

Son Honneur le Président: Permission accordée, honorables sénateurs?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée.)

BILL DE SUBSIDES Nº 1, 1981-1982

1re LECTURE

Son Honneur le Président informe le Sénat qu'il a reçu des Communes un message accompagné du bill C-63, tendant à accorder à Sa Majesté certaines sommes pour le gouvernement du Canada pendant l'année financière se terminant le 31 mars 1982.

(Le bill est lu pour la 1re fois.)

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand le bill sera-t-il lu pour la deuxième fois?

L'honorable Raymond J. Perrault (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, avec la permission du Sénat et nonobstant l'article 44(1)*f*) du Règlement, je propose que la deuxième lecture du bill soit inscrite à l'ordre du jour.

L'honorable Allister Grosart: Pouvons-nous supposer que l'explication donnée pour le bill C-62 vaut aussi pour ce bill?

Le sénateur Frith: Oui.

Son Honneur le Président: Y consentez-vous, honorables sénateurs?

Des voix: D'accord.

[Le sénateur Grosart.]

(La motion est adoptée.)

● (1415)

DÉPÔT DE DOCUMENTS

L'honorable Raymond J. Perrault (leader du gouvernement) dépose les documents suivants:

Rapport sur les armes à feu présenté au solliciteur général du Canada par le Commissaire de la Gendarmerie royale du Canada pour l'année 1980, conformément à l'article 106.9 du Code criminel, chapitre 53, Statuts du Canada, 1976-1977.

Budget d'établissement de la Société du crédit agricole pour l'année financière se terminant le 31 mars 1982, conformément à l'article 70(2) de la loi sur l'administration financière, chapitre F-10, S.R.C., 1970, ainsi que le décret C.P. 1981-723, en date du 19 mars 1981, approuvant ce budget.

[*Français*]

L'AJOURNEMENT

L'honorable Royce Frith (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, avec la permission du Sénat et nonobstant l'article 45(1)g) du Règlement, je propose que, lorsque le Sénat s'ajournera aujourd'hui, ce soit au mardi 31 mars 1981, à 8 heures du soir.

En guise d'explication, honorables sénateurs, peut-être puis-je rappeler que c'est une sorte de mise en vigueur des commentaires que j'ai faits hier. C'est pour ces mêmes raisons que j'ai suggéré que nous allions reprendre nos travaux mardi soir de la semaine prochaine, à 8 heures.

Son Honneur le Président: Est-ce que la permission est accordée, honorables sénateurs?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée.)

PÉRIODE DES QUESTIONS

[*Traduction*]

L'ÉNERGIE

LE GAZODUC DU QUÉBEC ET DES MARITIMES—L'AIDE DU GOUVERNEMENT

L'honorable Richard A. Donahoe: Honorables sénateurs, ma question s'adresse au ministre d'État chargé du Développement économique. J'ai posé une question à l'honorable ministre hier et j'ai maintenant constaté que ses réponses étaient évasives. Il a signalé que je lui demandais de commenter certaines questions que l'Office national de l'énergie est en train d'étudier. Il a déclaré que cela ne conviendrait pas qu'il le fasse. Il a même laissé entendre selon moi que je n'aurais pas dû lui poser la question.

Je répéterai la même question aujourd'hui, mais auparavant, je voudrais signaler à l'attention du ministre la déclaration faite le 29 octobre 1980 par le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources. Le ministre avait alors déclaré:

En tant que gouvernement, nous avons donné notre parole. Nous veillerons à ce que l'Office de l'Énergie suive la marche normale, c'est-à-dire par exemple, que nous allons nous assurer que les règles et les règlements régissant l'environnement soient respectés. Nous avons adopté comme politique nationale de faire prolonger le pipe-line sans délai afin qu'il soit terminé en 1983.

Au moment où le ministre a fait cette déclaration, on était en train de se préparer à soumettre la question à l'Office national de l'énergie, si ce n'était pas déjà fait. Le ministre n'avait pourtant pas hésité à dire qu'il pouvait donner des garanties, même si l'Office national de l'énergie devait encore tenir une audience.

Par conséquent, si le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources a pu supposer que l'Office national de l'énergie donnera son approbation et puisque mon honorable ami d'en face à qui je pose ma question a déjà émis le même genre de supposition, je lui poserai la question suivante: le gouvernement fédéral envisage-t-il d'approuver rapidement la demande de financement de la Société Trans Quebec & Maritimes Pipelines Inc. afin que le gazoduc puisse être construit dans les délais prévus?

● (1420)

L'honorable H. A. Olson (ministre d'État chargé du Développement économique): Honorables sénateurs, à la suite de toutes les envolées oratoires du sénateur Donahoe . . .

L'honorable Jacques Flynn (leader de l'opposition): Regardez qui parle!

Le sénateur Olson: . . . qui sont bien entendu, tout à fait à côté de la question . . .

Le sénateur Perrault: Bravo!

Le sénateur Olson: . . . il a, en posant cette question enfreint le Règlement plus souvent qu'il ne l'a été jusqu'ici. Le commentaire 357 signale par exemple: . . .

Le sénateur Flynn: Le ministre prend-il la parole pour invoquer le Règlement?

Le sénateur Olson: Non, je signale que . . .

Le sénateur Flynn: Si le ministre ne prend pas la parole pour invoquer le Règlement, je le ferai alors. Quand on pose une question au ministre, ce dernier a seulement le droit de répondre à cette question et ne peut débattre certains points relatifs au Règlement ou aux précédents.

Des voix: Bravo!

Le sénateur Flynn: Il enfreint le Règlement en agissant ainsi.

Le sénateur Olson: Honorables sénateurs, le leader de l'opposition prétend-il que je devrais m'en tenir au Règlement?

Le sénateur Flynn: Oui.

Le sénateur Olson: Alors je ne pourrais répondre à presque aucune des questions qui me sont posées, car lorsqu'on présume qu'une question enfreint le Règlement, on ne saurait répondre. Est-ce bien ce que le leader de l'opposition me propose de faire?

Le sénateur Flynn: Oui, s'il en est ainsi, faites-le.

Le sénateur Olson: De toute façon, les envolées oratoires de son entrée en matière s'écartaient de la question soulevée aujourd'hui, mais cela ne change rien aux autres vues que j'exposais hier. Elles sont aussi valables aujourd'hui qu'elles l'étaient hier.

Le sénateur Flynn: C'était une réponse vide de sens hier qui n'en a pas davantage aujourd'hui.

Le sénateur Donahoe: Honorables sénateurs, c'est sans grand espoir que je pose cette question supplémentaire, mais j'estime de mon devoir de demander au ministre si le gouvernement s'attend à ce que le pipe-line soit terminé avant la fin de 1983. On l'a prétendu à divers moments, même pendant que l'Office national de l'énergie étudiait la demande. Le gouvernement est-il toujours d'avis que le pipe-line sera terminé à la date prévue ou a-t-il encore l'intention de faire en sorte qu'il le soit?

Le sénateur Olson: Honorables sénateurs, le gouvernement maintient ce qu'il a dit à ce sujet.

Le sénateur Perrault: Évidemment.

Le sénateur Olson: Le sénateur sait aussi bien que moi, puisqu'il l'a lui-même dit, que pour que le pipe-line soit mis en chantier, une demande à cet effet doit être présentée à l'Office national de l'énergie. Celui-ci est alors requis de tenir une audience, ce qu'il fait présentement, de prendre une décision et de faire des recommandations ou encore, dans certains cas, de prendre une décision qui doit ensuite être ratifiée par le gouverneur en conseil.

LE GRAIN

LES NÉGOCIATIONS RELATIVES AU TARIF DU PAS DU NID-DE-CORBEAU

L'honorable R. James Balfour: Honorables sénateurs, en l'absence du ministre d'État responsable de la Commission canadienne du blé, j'adresserai ma question au leader du gouvernement. Les sociétés ferroviaires ont apparemment fait au gouvernement fédéral une nouvelle proposition qui servirait de solution de rechange à la renégociation du tarif du Pas du Nid-de-Corbeau, chose dont le ministre d'État chargé de la Commission canadienne du blé a dit que le gouvernement n'était pas disposé à faire pour le moment. Le leader du gouvernement est-il au courant de cette proposition, et constitue-t-elle un changement de politique de la part du gouvernement?

L'honorable Raymond J. Perrault (leader du gouvernement): Je prends note de la question.

LES RELATIONS CANADO-AMÉRICAINES

LES PROBLÈMES DE POLLUTION TRANSFRONTALIÈRE

L'honorable Heath Macquarrie: Honorables sénateurs, j'aimerais adresser une question au leader du gouvernement. Ce matin, j'ai appris avec inquiétude par Radio-Canada que le gouvernement américain, appuyé par certains membres du Congrès, cherche à modifier la loi américaine sur la pollution atmosphérique de telle sorte que les dispositions de cette loi n'exigeront plus la réduction des émissions à l'origine des pluies acides.

Le leader du gouvernement peut-il nous dire si ce sujet précis a été abordé lors des discussions de récente date avec le président des États-Unis ici même à Ottawa et si ce dernier a donné à entendre que cette initiative serait prise par le gouvernement et avec son approbation? Les Canadiens en ont-ils alors eu vent?

L'honorable Raymond J. Perrault (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, plusieurs sujets ont été traités lors des entretiens auxquels ont participé le très honorable premier ministre et le président des États-Unis.

● (1425)

L'ordre du jour comprenait des questions relatives à la pollution et aux pluies acides. Je prendrai note de la question, cependant, pour voir si une réponse plus officielle peut y être donnée.

Le sénateur Macquarrie: Honorables sénateurs, je sais que le ministre n'a pas à se faire rappeler à quel point on s'inquiète de ce grave problème au Canada mais dans ce domaine la camaraderie ou l'amitié n'ont certes pas leur place.

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, la nouvelle mentionnée par le sénateur Macquarrie est censée être passée sur les ondes ce matin. Je n'ai encore rien reçu du secrétaire d'État aux Affaires extérieures, mais je m'arrangerai pour qu'on aille aux renseignements afin de déterminer s'il y aura réaction officielle ou non.

L'ÉNERGIE

PETRO-CANADA—L'ACHAT DE PETROFINA

L'honorable Lowell Murray: Honorables sénateurs, j'ai plusieurs questions qui portent en général sur des décisions différées du gouvernement et que j'aimerais poser au ministre d'État chargé du Développement économique.

D'abord, cela fait déjà quelques semaines que le gouvernement, par l'entremise de son organisme, la société Petro-Canada, a décidé d'acquérir la société Petrofina. Le gouvernement a-t-il établi de quelle manière il règlerait cet achat et, en particulier, quelle sera l'incidence de la taxe sur le compte de la participation canadienne?

L'honorable H. A. Olson (ministre d'État chargé du Développement économique): Honorables sénateurs, lorsqu'une décision aura été prise là-dessus dans les étapes finales, le ministre intéressé se chargera de l'annoncer.

Le sénateur Murray: Je dois donc comprendre que la réponse est non et que cette question demeure en suspens.

Le sénateur Olson: Je n'ai pas dit cela. J'ai dit qu'on annoncerait la décision lorsqu'elle aura été prise. Cela ne veut pas dire que la question demeure en suspens.

Le sénateur Murray: Le ministre dit qu'on annoncera la décision lorsqu'elle aura été prise, ce qui revient à dire qu'elle n'a pas encore été prise. A cet égard, le gouvernement tient-il compte des représentations qu'a faites l'Association canadienne du gaz, selon lesquelles la taxe projetée sur le compte de la participation canadienne aura pour effet de rendre le gaz naturel encore moins concurrentiel par rapport aux autres combustibles?

Le sénateur Olson: Je suis sûr que l'on prend ces représentations au sérieux et que l'on en tient compte. Ce qui ne veut pas nécessairement dire que nous les approuvons toutes.

[Le sénateur Macquarrie.]

L'INDUSTRIE

L'AIDE À LA SOCIÉTÉ SYDNEY STEEL

L'honorable Lowell Murray: Honorables sénateurs, également sous la rubrique des «décisions que le gouvernement remet à plus tard», je voudrais savoir si le gouvernement a décidé où, quand et comment sera appliqué le programme de réaménagement des industries, qui coûtera 350 millions de dollars et que les collègues du ministre ont annoncé avec tant d'éclat il y a quelques semaines. Le ministre nous dirait-il, notamment, si les 70 millions de dollars consacrés à la première étape de la modernisation de l'acierie de Sydney, en Nouvelle-Écosse, proviendront de ce fonds?

L'honorable H. A. Olson (ministre d'État chargé du Développement économique): Honorables sénateurs, un communiqué assez détaillé a été publié il y a une dizaine de jours—je ne me souviens plus de la date exacte—au sujet des quatre régions qui ont été désignées pour bénéficier de l'application de ce programme. La ville de Sydney, en Nouvelle-Écosse, en fait partie.

Toutefois, avant de s'avancer plus avant, il faudra procéder à des consultations régionales afin de mettre au point les détails du programme. D'ailleurs, tout cela était expliqué dans le communiqué d'il y a une dizaine de jours, que mon honorable ami aurait dû lire plus attentivement.

Le sénateur Murray: C'est bien le premier communiqué du gouvernement fédéral que je n'aie pas reçu en deux ans.

Le sénateur Olson: On m'a même demandé de déposer le texte de ce communiqué au Sénat, et si je me rappelle bien, j'en avais apporté un exemplaire. Je ne suis pas certain qu'il ait bien été déposé, mais sinon, je veillerai à en faire parvenir un exemplaire au bureau du sénateur aujourd'hui même.

Le sénateur Murray: J'en remercie le ministre. J'espère que les consultations régionales s'étendront aussi aux gouvernements provinciaux, dont relèvent certaines de ces questions, notamment dans le domaine des ententes relatives au recyclage de la main-d'œuvre que ce programme rendrait nécessaire.

LE GRAIN

L'EMBARGO SUR LES VENTES À L'URSS—L'INDEMNISATION DES PRODUCTEURS

L'honorable Lowell Murray: Puis-je demander au ministre ou à son collègue, le ministre d'État chargé de la Commission canadienne du blé, si une décision a été prise concernant le versement d'indemnités aux producteurs céréaliers de l'Ouest pour les dédommager des pertes subies par suite de l'embargo sur les expéditions à destination de l'Union soviétique?

L'honorable Hazen Argue (ministre d'État chargé de la Commission canadienne du blé): Aucune décision n'a encore été prise.

Le sénateur Murray: Est-ce que la décision que compte prendre le gouvernement porte seulement sur le montant des indemnités qui seraient versées et peut-on savoir quand sera rendue cette décision qui traîne depuis si longtemps?

● (1430)

Le sénateur Argue: Je ne pense pas être en mesure d'ajouter quoi que ce soit à ce que j'ai déclaré lorsque cette question a

déjà été posée. La question est encore à l'étude et je présume qu'une décision sera prise en temps opportun. Je suis certain que mon collègue sera mis au courant de cette décision dès qu'elle aura été prise.

Le sénateur Perrault: Bravo.

L'honorable Jacques Flynn (leader de l'opposition): A titre de question supplémentaire, le ministre ou le gouvernement sont-ils parvenus à la conclusion que cet embargo s'est effectivement traduit par des pertes?

Le sénateur Argue: Toute cette question, y compris cet aspect particulier, est encore à l'étude.

LES RELATIONS CANADO-AMÉRICAINES

LES PROBLÈMES DE POLLUTION TRANSFRONTALIÈRE

L'honorable Raymond J. Perrault (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, j'ai demandé et j'ai reçu des renseignements à propos de la nouvelle annoncée ce matin par Radio-Canada au sujet des pluies acides. Je tiens à affirmer aux honorables sénateurs que nous nous efforçons d'obtenir les renseignements aussi rapidement que possible et certains nous parviennent plus rapidement que d'autres—les renseignements sur la mousse irlandaise notamment se font toujours attendre.

Radio-Canada a annoncé ce matin que l'administration Reagan ne pouvait pas appuyer l'amendement à la loi sur la lutte contre la pollution atmosphérique qui permettrait de commencer à s'occuper du dossier des pluies acides, confirmant ainsi ce que l'honorable sénateur Macquarrie a déclaré à la Chambre. Le gouvernement n'a pas été informé de cette décision, et c'est ce qui explique qu'aucune communication officielle n'ait eu lieu à ce sujet. Le nouveau directeur de l'Agence américaine de protection de l'environnement, l'EPA, n'a pas encore été nommé. Il semble peu vraisemblable à l'heure actuelle que des propositions fermes soient faites avant cette nomination.

Étant donné que la révision de la loi sur la lutte contre la pollution atmosphérique approche, le gouvernement va faire tout en son pouvoir pour s'assurer que l'administration et le Congrès soient pleinement au courant des préoccupations qui existent dans notre pays au sujet des pluies acides. Le président Reagan a affirmé au gouvernement que les Américains avaient l'intention d'entamer des négociations en vue de conclure une entente sur le dossier des pluies acides. Tel est l'engagement que les États-Unis ont pris au cours de ces pourparlers. Le président américain a également déclaré, il y a deux semaines, lors de la séance plénière du Sénat et de la Chambre des communes, que: «nous souhaitons continuer à travailler en collaboration pour comprendre et venir à bout de la pollution atmosphérique et marine qui, elle, ne respecte aucune frontière.»

L'ÉNERGIE

L'INCIDENCE DES ACHATS AU COMPTANT SUR LE PRIX DU PÉTROLE

L'honorable Raymond J. Perrault (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, j'ai une réponse différée à une question qu'a posée le sénateur Austin le 13 novembre 1980. Il avait demandé si, compte tenu des pressions à la hausse qui s'exercent sur les prix du pétrole acheté au comptant, pressions dues aux achats effectués dans les pays occidentaux industrialisés, le gouvernement du Canada envisageait, avec d'autres pays industrialisés, la possibilité de réduire les achats quant aux prix, sauf lorsque les gouvernements en ont convenu entre eux.

L'honorable sénateur Roblin a demandé, à titre de question supplémentaire, si l'Agence internationale de l'énergie, ou l'AIE, avait étudié ces hausses de prix et si elle avait présenté des recommandations aux États membres à cet égard. L'honorable sénateur Frith a pris note de ces questions.

Étant donné que la consommation de pétrole au sein des États membres de l'AIE est à la baisse par rapport aux années précédentes, à cause du niveau élevé des réserves pétrolières, et étant donné que l'utilisation des surplus pourrait favoriser un meilleur équilibre énergétique mondial, les États membres ont décidé, le 1er octobre dernier, de prendre certaines mesures afin de limiter les achats au comptant et d'autoriser les sociétés, après consultation avec les gouvernements, à puiser dans les surplus pétroliers.

Depuis le 17 novembre, les conséquences de ces mesures sur le marché du pétrole sont examinées par le groupe d'étude permanent de l'AIE et par son conseil d'administration. A la réunion ministérielle de l'AIE, prévue pour les 8 et 9 décembre, ce programme sera examiné de nouveau à la lumière du conflit entre l'Iran et l'Iraq et, à ce moment-là, on décidera s'il y a lieu de prendre d'autres dispositions pour assurer la stabilité du marché international du pétrole.

● (1435)

LE PLATEAU CONTINENTAL DU PACIFIQUE—LES ACTIVITÉS DE PROSPECTION

L'honorable Raymond J. Perrault (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, j'ai une réponse différée à une question posée le 13 janvier par le sénateur Austin au sujet des activités de prospection sur le plateau continental du Pacifique.

Le gouvernement fédéral a commencé à sonder le terrain de façon très circonspecte en vue de prendre une décision pour savoir s'il autorisera ou non le forage à certains endroits au large de la côte ouest du Canada. Un examen préliminaire des répercussions écologiques de la reprise du forage est maintenant en cours et le projet d'étude sera présenté à une date ultérieure ce printemps. A la suite de cette étude on pourrait décider dans le courant de l'année si l'on peut reprendre le forage, après un intervalle de 12 ans, en toute sécurité et sans risque excessif pour le milieu marin.

LE GAZODUC DE L'ÎLE DE VANCOUVER—LE REFUS DU GOUVERNEMENT DE LA COLOMBIE-BRITANNIQUE DE PERMETTRE UNE ENQUÊTE

L'honorable Raymond J. Perrault (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, j'ai la réponse différée à une question posée par le sénateur Austin le 24 février au sujet du gazoduc de l'île de Vancouver et du refus présumé du gouvernement de la Colombie-Britannique de permettre une enquête sur certains détails de ce projet.

Dans le Programme énergétique national présenté en octobre dernier, le gouvernement fédéral déclarait qu'il mettrait de côté 500 millions de dollars pour aider à prolonger le gazoduc

jusqu'à l'île de Vancouver et vers l'est du Canada, si une aide fédérale était nécessaire. Par conséquent, des représentants du gouvernement fédéral, de concert avec les fonctionnaires de la Colombie-Britannique, examineront les aspects économiques du projet de B.C. Hydro de façon relativement approfondie pour déterminer au besoin l'importance et les modalités de la subvention fédérale.

La tâche du gouvernement fédéral aurait sans doute été facilitée si on avait effectué une enquête publique pour examiner le pour et le contre de tous les tracés de gazoduc jusqu'à l'île de Vancouver, mais le gouvernement fédéral reconnaît que toutes les décisions relatives à la prolongation du gazoduc doivent être prises par la province.

LES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

M. REEVES HAGGAN—LE RÔLE JOUÉ À LONDRES À TITRE DE HAUT FONCTIONNAIRE

L'honorable Raymond J. Perrault (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, j'ai une réponse à la question qu'a posée le sénateur Murray le 24 mars au sujet du rôle que joue au Royaume-Uni M. Reeves Haggan.

Sous-ministre adjoint au ministère du Solliciteur général, M. Haggan est détaché au secrétariat constitutionnel du Bureau des relations fédérales-provinciales depuis la mi-juin 1980. Il a participé aux négociations constitutionnelles intensives qui se sont déroulées tout au long de l'été 1980 et, par la suite, il a collaboré à des travaux en rapport avec le projet de résolution constitutionnelle dont le Sénat est actuellement saisi. Il a été temporairement affecté à Londres à titre de conseiller spécial auprès du haut-commissaire afin de l'aider et, partant, d'aider le haut-commissariat dans ses relations avec le gouvernement britannique et d'autres personnalités importantes du Royaume-Uni en matière constitutionnelle.

On a estimé qu'il serait utile qu'un haut fonctionnaire qui connaît très bien le dossier constitutionnel soit affecté au haut-commissariat pendant que la résolution est à l'étude dans les deux Parlements. Il n'est pas inhabituel que des hauts fonctionnaires possédant des connaissances spécialisées soient affectés temporairement dans des ambassades ou des hauts-commissariats à l'étranger. Le rôle et la manière d'agir de M. Haggan à Londres sont parfaitement compatibles avec son poste de haut fonctionnaire.

L'honorable Jacques Flynn (leader de l'opposition): La même chose vaut pour le haut-commissaire de la Grande-Bretagne.

LE PROGRAMME ÉNERGÉTIQUE NATIONAL—LES CONSULTATIONS MENÉES AUPRÈS DE L'OCDE

L'honorable H. A. Olson (ministre d'État chargé du Développement économique): Honorables sénateurs, je voudrais répondre à une question qu'a posée le sénateur Roblin le 12 mars dernier au sujet des consultations menées par le gouvernement auprès de l'OCDE avant l'annonce de notre Programme énergétique national.

Comme je l'ai déjà dit, il est inhabituel de mener des consultations à l'extérieur du gouvernement sur des questions budgétaires ou parabudgétaires.

[Le sénateur Perrault.]

C'est avec plaisir que j'expliquerai au sénateur à quoi fait allusion la phrase «s'engager à aviser et à consulter» qu'avait mentionnée l'honorable J. Allan MacEachen dans sa déclaration de 1976.

Aux termes des décisions du Conseil de l'OCDE, les États membres se sont engagés à aviser l'OCDE de l'application de mesures qui constitueraient des exceptions dans un délai de 30 jours après leur adoption. Autrement dit, 30 jours après l'adoption de la mesure législative pertinente. Par conséquent, l'OCDE n'a pas encore été avisée de quoi que ce soit, bien que nous lui ayons fait part de notre intention de le faire en temps voulu.

En ce qui concerne la promesse de consulter cet organisme, tout État membre qui le désire peut demander qu'il y ait consultation sur des questions se rapportant à la Déclaration. Les États-Unis, le Royaume-Uni et les Pays-Bas ont demandé la tenue de consultations sur les mesures contenues dans le Programme énergétique national. Le Canada s'est volontiers rendu à cette demande et les consultations ont eu lieu le vendredi 13 mars. J'ajouterai qu'aucun pays n'a mis en cause le droit du Canada de prendre les mesures qu'il juge nécessaires sur la question des investissements.

L'ENVIRONNEMENT

L'INDUSTRIE FORESTIÈRE CANADIENNE

Question nº 42 au *Feuilleton*—**Par l'honorable Jack Marshall:**

1. Au sujet du communiqué du ministère de l'Environnement nº 10/25/03/80—4682, quels sont les noms des membres du Comité de la stratégie forestière fédérale?

2. Quelles mesures le gouvernement a-t-il prises pour offrir des crédits d'impôt afin d'encourager l'industrie forestière canadienne à investir dans l'aménagement forestier et à mettre au point des techniques plus efficaces et moins coûteuses?

3. A-t-on terminé les études forestières portant sur *a*) la suffisance de l'aide fédérale à la recherche et au développement; *b*) les services techniques; *c*) la formation de diplômés en sciences forestières et *d*) l'impact des politiques et des règlements de transport sur l'industrie et, dans l'affirmative, quels progrès a-t-on faits jusqu'à maintenant?

4. Où en est l'étude effectuée par le ministère de l'Environnement sur les «Perspectives d'utilisation du bois au Canada jusqu'à l'an 2000»?

5. Où en sont les travaux sur *a*) l'élaboration d'un modèle économétrique du secteur forestier au Canada; *b*) la modernisation des installations de recherche et le renforcement des programmes de recherche sur le reboisement et la répression de la tordeuse du bourgeon de l'épinette; *c*) l'élaboration de systèmes intégrés de répression des ravageurs forestiers impliquant un usage moins répandu des pesticides chimiques; et *d*) la création d'une installation de production de produits de répression des ravageurs forestiers?

Réponse du ministre de l'Environnement:

1. Le comité de la stratégie fédérale sur le secteur forestier est présidé par le ministère de l'Environnement et chargé de coordonner et d'évaluer les actions et les initiatives fédérales relatives au secteur forestier.

Ministère	Membre	Avec l'aide de:
Agriculture Canada	M. Claude Brouillard Sous-ministre adjoint Affaires intergouvernementales et internationales	M. F. R. Hayward Directeur suppléant Division de l'analyse du développement régional
Agence canadienne de développement international	M. Pierre P. Sicard Vice-président Ressources	M. Ralph W. Roberts Chef du Groupe du secteur foresterie
Département d'État au développement économique	M. Gordon Ritchie Sous-secrétaire, Opérations	M. Ian Clark Directeur, Opérations M. Terry Ford Agent, Opérations M. Hal Kroeker Directeur, Élaboration de la politique M. Fred McGuire Agent, Élaboration de la politique
Emploi et Immigration Canada	M. Duncan R. Campbell Directeur exécutif Développement du marché du travail	M. Steve Gerley Directeur Directorat de la planification de la main-d'œuvre M. Jean François David Industries du bois et des produits forestiers
Énergie, Mines et Ressources	M. Ian E. Efford Directeur général Bureau de la conservation et des énergies renouvelables	M. Stelios M. Pnevmaticos Conseiller en biomasse Bureau de la conservation et des énergies renouvelables
Environnement Canada	M. F. Les C. Reed (président) Sous-ministre adjoint Service canadien des forêts	M. W. K. Fullerton Directeur général Relations et regénérations forestières M. Troels A. Jaeger (secrétaire) Agent des affaires fédérales M. I. Cameron M. Place Directeur général suppléant Politiques et économie M. J. (Hans) Ottens Économiste des ressources forestières Politiques et économie
Bureau des relations fédérales-provinciales	M. W. L. Haney Adjoint au secrétaire du Cabinet pour les relations fédérales-provinciales (Opérations)	M. Michel Lapointe Relations fédérales-provinciales (Opérations)

Ministère	Membre	Avec l'aide de:
Finances Canada	M. A. Syd Rubinoff Sous-ministre adjoint Direction des programmes économiques et des finances de l'État	M. Gilles Ouellet Ressources renouvelables
Ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien	M. Neil Faulkner Sous-ministre adjoint Programme des affaires du Nord	M. Maurice J. Ruel Directeur général Environnement du Nord
		M. Walter J. Moore Chef de la Division des ressources forestières
Ministère de l'industrie et du Commerce	M. A. M. Guérin Sous-ministre adjoint Expansion de l'industrie et du commerce	M. Ted J. Ward Directeur général Direction de la transformation des richesses naturelles
		M. Curt J. Copeland Directeur suppléant Groupe des produits forestiers
		M. Warren A. J. Calow Politique et liaison—produits forestiers
Conseil de recherches en sciences naturelles et en génie	M. Tom R. Ingraham Directeur des programmes	M. Klaus P. Beltzner Agent des prix
Bureau du Conseil privé	M. M. Daniels Secrétaire principal adjoint du Cabinet Politique économique	M[me] Katherine Gourlie Secrétariat des opérations
Expansion économique régionale	M. Tim Reid Sous-ministre adjoint Planification et coordination	M. Ron Bilodeau Directeur, Division d'analyse des programmes et de liaison
		M. Robert Archer Agent principal de liaison, Liaison externe
		M. Jean Mireault Directeur, Division de l'évaluation des subventions et des garanties de prêts
Sciences et technologie Canada	M. D. R. Stevens Secrétaire adjoint Direction gouvernementale	M. Don E. Read Directeur général suppléant Division des projets gouvernementaux
Transports Canada	M. Nick G. Mulder Sous-ministre adjoint Planification stratégique	M. R. Ian Logan Directeur général Planification des systèmes
		M. Jack E. Campbell Directeur des projets Projets inter-modals du fret
Conseil du Trésor du Canada	M. R. L. Richardson Sous-secrétaire Direction des programmes	M. T. Michael Williams Chef de groupe, Science et environnement
		M[me] Elizabeth Shaver Analyste de programmes, Environnement

2. On n'a pas offert de dégrèvement d'impôt à l'industrie forestière canadienne pour l'inciter à investir dans l'aménagement forestier. Les crédits fiscaux comptent parmi une série de mécanismes de ressort variés qui ont fait l'objet de l'étude réalisée à la demande du Conseil

[Le sénateur Marshall.]

canadien des ministres des Ressources et de l'Environnement. Cette étude sera achevée d'ici peu. Le Comité de la stratégie fédérale sur le secteur forestier a commandé une enquête sur les questions fondamentales du financement de l'aménagement forestier au Canada, soit les facteurs qui limitent les dépenses d'aménagement forestier des secteurs public et privé, le degré de financement approprié et les stratégies que le gouvernement fédéral peut adopter pour supprimer les entraves au financement de l'aménagement forestier. Un rapport final doit être déposé d'ici la fin de mars 1981.

Les dégrèvements d'impôt pour la recherche et le développement existent depuis longtemps. De plus, le Service canadien des forêts est l'autorité scientifique responsable de la mise au point d'un plantoir mécanique en Colombie-Britannique, dans le cadre du programme conjoint de projets industriels (COPI).

Le Service canadien des forêts prépare un document sur les stratégies à réaliser pour améliorer l'assiette des ressources naturelles, assurer des recherches fédérales appropriées à la mission, et établir de nouveaux marchés de ressources.

3*a*) et 3*b*). Une ébauche d'un document préparatoire concernant la suffisance de l'aide fédérale à la recherche et au développement ainsi qu'aux services techniques sera complétée bientôt.

3*c*). Un document préparatoire concernant la formation des diplômés en foresterie est achevé. Ce document sera publié aussitôt qu'il sera approuvé et traduit.

3*d*). Le ministère des Transports a présenté au Comité de la stratégie fédérale sur le secteur forestier un rapport préliminaire sur les incidences de la politique sur les transports qu'il espère intégrer à un document de portée plus vaste d'ici quelques mois. On a consulté les provinces à ce sujet.

4. Une ébauche du rapport définitif, datée de juillet 1979, a été examinée par le comité d'approbation des publications du Service canadien des forêts, qui a autorisé, le 22 février 1980, sa publication dans la série des rapports techniques forestiers (nº 29).

La version anglaise du manuscrit reproduit en vertu d'un marché avec le MAS est prête à être diffusée. La version française a été soumise à une révision; il ne manque que l'approbation définitive de sa publication.

5 *a*). L'Institut international d'analyse appliquée des systèmes (IIASA) a proposé, dans le cadre d'une série de réunions d'exploration tenues vers la fin de 1979 et le début de 1980, un programme de coopération avec l'industrie forestière. Une des tâches que vise ce programme est la construction d'un ensemble de modèles nationaux du secteur forestier reliés à un modèle du commerce mondial des produits forestiers. Ces modèles devront faciliter l'analyse des politiques au palier national. (Agriculture Canada collabore depuis longtemps avec le secteur du programme alimentaire et agricole de l'IIASA à l'élaboration d'un système de modèles semblables.) Les trois autres tâches visées sont l'établissement d'un relevé des modèles du secteur forestier, d'une banque de modèles du secteur forestier et d'un guide d'analyse fonctionnelle pour le modelage du secteur forestier, l'étude des systèmes de contrôle, de gestion et d'information de l'industrie forestière, et l'étude des conflits entre la foresterie, la production d'énergie et l'agriculture dans les pays en développement ainsi que de la dynamique des écosystèmes forestiers.

Le Service canadien des forêts à convoqué, selon la recommandation des participants canadiens aux réunions d'exploration de l'IIASA, une assemblée de représentants du gouvernement fédéral, des provinces, de l'industrie, des syndicats, des universités et des associations forestières, en juin 1980, pour étudier le besoin d'une étude fonctionnelle du secteur forestier. On a insisté sur le fait que l'analyse des politiques d'augmentation du rendement du secteur forestier peut être améliorée par une meilleure compréhension des interactions entre les nombreuses activités de ce secteur. On a formulé trois recommandations en vue d'une conception globaliste de l'analyse de politique sur le secteur forestier. Premièrement, un groupe de travail devrait formuler un projet d'étude fonctionnelle sur le secteur forestier. Deuxièmement, un comité de direction devrait être créé pour étudier le projet, gérer sa réalisation, assurer son financement et voir à la liaison avec l'IIASA. Troisièmement, le Service canadien des forêts coordonnerait l'établissement du comité de direction avec des groupes d'intérêts gouvernementaux, industriels, syndicaux, universitaires et autres du secteur forestier.

Le Service canadien des forêts a donné suite à ces recommandations. La structure proposée du comité de direction a été soumise à l'approbation de différents groupes d'intérêts du secteur forestier. Les réponses ont, en général, été favorables. Le groupe de travail entend déposer une ébauche de proposition sous peu.

On prévoit que le comité de direction formulera des recommandations sur la participation au projet de l'IIASA avant le 31 mars 1981, date limite à laquelle l'IIASA aimerait recevoir des engagements définitifs. La réalisation du projet de l'IIASA, sauf la quatrième tâche, doit être achevée en décembre 1983.

5 *b*) et 5 *c*). On est en train d'améliorer les installations de recherche du Service canadien des forêts comme suit: la planification d'une expansion minime des installations au Centre de recherche forestière du Pacifique est en marche; la planification de l'expansion du bâtiment principal des laboratoires de l'Institut pour la répression des ravageurs forestiers, pour qu'on puisse y essayer des techniques d'application, produire des virus et effectuer des recherches sur ces derniers. De plus, on vient d'achever d'ajouter à l'Institut forestier national de Petawawa des installations importantes qui abriteront ces nouveaux éléments fusionnés. A Fredericton, on dresse les plans d'un nouveau centre forestier qui comprendra le Centre de recherche forestière des Maritimes ainsi que des groupes forestiers provinciaux et universitaires. La planification pour améliorer les installations de recherche de Saint-Jean se poursuit au Centre de recherche forestière de Terre-Neuve, tandis que l'élaboration d'un projet de construction est effectivement à l'étude.

En outre, le Service canadien des forêts améliore ses moyens informatiques pour répondre aux besoins associés aux programmes de recherche moderne.

Au cours d'une récente réunion, les gestionnaires du Service canadien des forêts ont approuvé l'intensification des recherches sur la régénération forestière, donnant aux travaux à cette fin la priorité à l'échelle du Service.

Actuellement, la recherche ayant trait à l'élaboration de systèmes intégrés de répression des ravageurs forestiers impliquant un usage moins répandu des pesticides chimiques s'adresse seulement à la répression de la tordeuse des bourgeons de l'épinette. On peut répartir les programmes du Service canadien des forêts sur la répression de la tordeuse des bourgeons de l'épinette entre trois principales catégories: *i*) les recherches sur les moyens de lutte biologiques, ii) les recherches sur les produits chimiques, et iii) les recherches sur les techniques d'application.

Les agents de lutte biologique les plus prometteurs sont le *Bacillus thuringiensis* (B.t.) et les virus de la polyédrose nucléaire (VPN). On étudie depuis quelques années une prometteuse préparation huileuse de B.t. Les essais sur le terrain durant le printemps et l'été de 1980, ont indiqué que cette préparation est aussi efficace que les préparations aqueuses mais elle est plus facile à appliquer. On projette de réaliser sur le terrain, en 1981, des essais opérationnels intensifs de cette préparation, qui a été conditionnellement homologuée. D'autre part, on envisage de réaliser en 1981 des essais de VPN sur le terrain. Selon les expériences antérieures, le virus est efficace. Les nouveaux essais viseront à déterminer quel taux d'application est le plus efficace. Cependant, ce pathogène est très onéreux parce qu'on n'a pu le produire jusqu'à présent que dans des tordeuses vivantes ou des cultures cellulaires vives. C'est pourquoi on cherche d'autres moyens de production. Les autres pathogènes à l'étude comprennent des parasites fongiques et protozoïques de la tordeuse. Puisqu'on en est aux premiers stades d'expérimentation avec ces pathogènes, on ne peut espérer, dans l'immédiat, les substituer aux pesticides chimiques.

Le second groupe d'agents à l'étude est de nature chimique mais ne compose de substances organiques naturelles ou de produits synthétiques analogues, soit d'hormones de croissance, de régulateurs de croissance, d'inhibiteurs biologiques, de phéromones et de pyréthrinoïdes. Plusieurs d'entre eux ont été amplement éprouvés sur le terrain; un pourrait avoir une utilisation restreinte, et certains promettent une utilisation efficace d'ici cinq à dix ans. Même s'il s'agit de substances naturelles ou de produits synthétiques semblables à des substances naturelles, certains ont des caractéristiques indésirables du point de vue de l'environnement.

Le troisième groupe de matières étudiées est celui des insecticides purement chimiques. On effectue des recherches restraintes pour trouver des produits chimiques moins dangereux que ceux qui sont utilisés actuellement. Quelques produits prometteurs sont aux dernières phases d'essai sur le terrain.

Les recherches actuelles du Service canadien des forêts sur les techniques d'application visent les trois groupes de matières susmentionnés. Il s'agit d'obtenir des dépôts acceptables des préparations sur les zones cibles, et de minimiser la dispersion au-delà de la cible. Les travaux portent sur les préparations, la vaporisation et les effets du temps sur le comportement des nuages d'arrosage. D'après les travaux réalisés sur le terrain au printemps et à l'été de 1980, il est possible de mieux manipuler ces nuages pour augmenter l'efficacité des dépôts et réduire la dérive.

5 *d*). Le Service canadien des forêts a adjugé à une entreprise d'experts-conseils un marché d'étude de la faisabilité technique et économique de l'implantation de moyens canadiens de produire les matières nécessaires à la répression biologique des ravageurs forestiers. Le rapport de cette entreprise doit être présenté vers le début de 1981.

[Le sénateur Marshall.]

• (1440)

BILL DE SUBSIDES N° 4, 1980-1981

2e LECTURE

L'honorable Royce Frith (leader adjoint du gouvernement) propose: Que le bill C-62, tendant à accorder à Sa Majesté certaines sommes pour le gouvernement du Canada pendant l'année financière se terminant le 31 mars 1981, soit lu pour la 2e fois.

—Honorables sénateurs, je crois que vous avez devant vous un exemplaire de la loi n° 4 portant affectation de crédits, laquelle a été présentée aujourd'hui comme étant le bill C-62. Les honorables sénateurs se rendront compte qu'il ne figure aucun numéro à côté du «C» de leur bill.

Le bill de subsides n° 4 couvre tout le budget supplémentaire (C) pour 1980-1981 qui a été présenté au Sénat le 5 mars 1981 avant d'être renvoyé à notre comité permanent des finances nationales.

Le budget supplémentaire (C) a été étudié au comité le 19 mars avec les représentants du Conseil du Trésor et hier, le vice-président du comité a présenté à la Chambre le rapport, qui a été adopté.

Ces crédits qui s'élèvent à 1.6 milliard de dollars constituent la dernière affectation pour l'exercice financier de 1980-1981 se terminant le 31 mars 1981. Sur ce montant, 500 millions de dollars correspondent à l'augmentation nette des besoins statutaires. Les honorables sénateurs se souviendront que ces besoins sont rajustés d'office conformément aux dispositions statutaires. La nouvelle autorisation de dépenser qu'on demande au Parlement d'approuver s'élève donc à 1.1 milliard de dollars.

Je vais parler brièvement des besoins statutaires et des crédits soumis à l'approbation du Parlement. Pour commencer, je vais étudier les principaux changements concernant les besoins statutaires qui sont répartis comme suit: 338 millions de dollars pour l'achat d'actions dans la société Petro-Canada, 315 millions de dollars pour le service de la dette publique par suite de l'augmentation des taux d'intérêt, 225 millions de dollars au titre des versements de péréquation aux provinces, 72 millions de dollars de paiements supplémentaires qui seront versés aux provinces au titre du Régime d'assistance publique

du Canada et 46 millions de dollars pour les dépenses d'élections. Ces besoins statutaires sont compensés par une réduction de 139 millions de dollars des versements effectués aux provinces au titre des programmes relatifs à la santé et par une augmentation de 446 millions de dollars des recettes nettes du Fonds renouvelable d'indemnisation pétrolière par suite de l'adoption d'un régime de prix pondéré du pétrole au mois d'octobre 1980.

Les principaux crédits nécessitant l'autorisation du Parlement sont les suivants: 692 millions de dollars destinés à remettre les prêts et intérêts sur les emprunts que l'Énergie atomique du Canada Limitée a contractés pour la construction d'usines d'eau lourde et pour la constitution de ses stocks, ce crédit étant compensé par des remboursements de prêts correspondants et ne figure qu'à des fins d'autorisation; 162 millions pour financer l'augmentation des importations de pétrole due au relèvement du cours international et aux fluctuations du taux de change; et 58 millions au titre de la stabilisation et des subventions des denrées agricoles.

La troisième et dernière partie de mon exposé a trait aux crédits de un dollar. Ces prévisions budgétaires contenaient à l'origine 34 crédits de un dollar. Toutefois, comme suite à une décision que l'Orateur de la Chambre des communes a prise le 25 mars 1981, on a supprimé de la loi portant affectation de crédits six crédits de un dollar demandant l'autorisation de supprimer les dettes dues à la Couronne. En outre, la «suppression de dettes» mentionnées dans le libellé de deux autres crédits a également été supprimée.

Les honorables sénateurs voudront peut-être alors modifier les chiffres du budget supplémentaire aux rubriques indiquées, ainsi que la liste des crédits de un dollar. Naturellement, ces modifications seront apportées si les honorables sénateurs veulent les examiner avant de passer à la troisième lecture du bill.

Voici les crédits qui sont supprimés et les pages où ils figurent. A la page 9, Agriculture, crédit 5c; à la page 93, Santé nationale et Bien-être social, crédit 30c; à la page 95, Revenu national—Impôt, crédit 5c; à la page 107, Travaux publics, crédit 20c; à la page 111, Expansion économique régionale, crédit 1c et à la page 131, Approvisionnements et Services, crédit 5c. Naturellement, ces données ne figurent pas dans le bill mais dans le budget supplémentaire.

Désormais, sous la rubrique Revenu national—Douanes et Accise, à la page 95, crédit 1c, il faut lire «Douanes et Accise—Dépenses du programme—et pour prévoir un montant supplémentaire de . . . $1,760,805»; et sous Travaux publics, à la page 103, crédit 10c, on lira désormais «Logement—Dépenses de fonctionnement et subvention inscrite au Budget . . . $1».

Je crois avoir passé en revue les principaux aspects de ce bill de subsides. Si les honorables sénateurs veulent d'autres explications, je ferai mon possible pour leur communiquer la documentation que j'ai ici ou si je n'ai pas les renseignements demandés, j'essayerai de les obtenir avant que le bill franchisse la deuxième ou la troisième lecture. Cependant, honorables sénateurs, je vais demander qu'il subisse la deuxième lecture aujourd'hui, et la troisième, mardi soir prochain.

L'honorable Allister Grosart: Honorables sénateurs, j'aurais une question à poser au leader du gouvernement adjoint à propos du changement relatif aux crédits de un dollar. C'est la première fois que j'en entends parler. Je ne suis pas certain que le comité permanent des finances nationales en ait été au courant, car le rapport du comité que le Sénat a approuvé dit bel et bien qu'il y avait 34 crédits de un dollar. Le leader adjoint pourrait-il nous dire si, à ce propos, le rapport du comité est exact?

Le sénateur Frith: Initialement le budget renfermait 34 crédits de un dollar, et par suite d'une décision rendue à la Chambre des communes, on a supprimé du bill de subsides dix crédits de un dollar demandant que certains montants dus à la Couronne soient annulés. C'est pourquoi il faut déduire des 34 crédits les six qui ont été supprimés. Voilà pourquoi les 34 crédits qui ont été examinés par le comité doivent être ainsi modifiés. Ainsi, ces changements dont j'ai parlé aujourd'hui et dont je vous ai donné le détail n'ont pas été étudiés en comité.

• (1450)

Le sénateur Grosart: Honorables sénateurs, la situation est certes des plus extraordinaires—et c'est bien la première fois qu'elle se produit au Sénat en ce qui concerne l'adoption d'un projet de loi portant affectation de crédits. Le budget supplémentaire (C) a été étudié au comité; il a été examiné en détail avec les fonctionnaires, et le comité a approuvé dans son rapport les crédits qu'on nous demande d'adopter dans ce projet de loi.

Nous avons au Sénat une tradition de longue date, ou, si vous voulez, un usage qui veut que nous nous abstenions d'étudier un projet de loi portant affectation de crédits tant que notre propre comité ne nous a pas fait rapport à son sujet. Dans le cas qui nous occupe, le projet de loi portant affectation de crédits a subi des modifications qu'on ne retrouve pas dans le budget supplémentaire et qu'on n'a pas portées à l'attention de notre comité. Je devrais peut-être demander au leader adjoint si j'ai raison de croire que les renseignements dont il a fait part au Sénat n'ont pas été communiqués au comité permanent des finances nationales.

J'ajouterais même ceci: le leader adjoint nous a avoué que cette décision se fondait sur une décision rendue par l'Orateur de la Chambre des communes l'autre jour, mais d'après ce que j'en sais, cette décision remonte à bien longtemps.

Le sénateur Frith: Non, c'était à peine l'autre jour.

Le sénateur Grosart: Au cas où elle se fonde sur une décision prise il y a longtemps, pourquoi ne la trouve-t-on pas dans le buget supplémentaire et pourquoi ne l'a-t-on pas signalée au comité national des finances?

Le sénateur Frith: Honorables sénateurs, voici un exposé chronologique des faits: le budget a été déposé au Sénat le 5 mars 1981; il a été renvoyé au comité permanent des finances nationales le 19 mars 1981; le comité nous en a fait rapport hier, c'est-à-dire le 25 mars 1981; enfin, la décision concernant les crédits de un dollar a été rendue hier à la Chambre des communes. La raison pour laquelle le comité n'a pas été mis au courant est la suivante: la modification apportée aux crédits de un dollar avait été adoptée après que le comité nous eut présenté son rapport. Cela n'empêche pas nécessairement le comité de l'étudier maintenant, car le bill peut être renvoyé au comité.

Le sénateur Grosart: Je remercie le leader adjoint de cette explication; je ne savais pas que les choses s'étaient passées de cette façon. Le comité a étudié l'ancienne décision de l'Orateur de la Chambre des communes, selon laquelle aucune loi, à part une loi portant affectation de crédits, ne pouvait être modifiée par un crédit de un dollar. Les responsables ont déclaré que le ministère avait reçu du gouvernement l'ordre de ne plus insérer désormais dans le budget et les projets de loi portant affectation de crédits, conformément à la politique actuelle, un crédit modifiant une loi autre qu'une loi portant affectation de crédits.

Le leader adjoint voudrait-il nous mettre au courant de cette nouvelle décision qui change tout le tableau? Veut-il nous dire en quoi consiste cette décision, pour que nous sachions de quoi il s'agit?

Le sénateur Frith: Honorables sénateurs, je n'ai pas ce renseignement, mais je suis certain que je peux l'obtenir. Cependant, il a y deux façons, à mon avis, de procéder. Je pourrais m'efforcer d'obtenir une explication satisfaisante et de la donner dans le courant de la journée. Si elle n'est pas satisfaisante, nous pourrions renvoyer à nouveau le sujet au comité permanent des finances nationales et procéder quand même à la troisième lecture du bill mardi.

Je demande donc qu'on me permette de chercher à obtenir une réponse satisfaisante aujourd'hui, ce qui éviterait de retourner devant le comité. Si mon explication n'est pas satisfaisante, nous pourrons renvoyer le bill au comité, qui obtiendra l'explication cherchée. Cela nous permettra quand même de procéder à la troisième lecture mardi.

Le sénateur Grosart: Je pense que de ce côté-ci nous serions d'accord là-dessus. Peut-être qu'entre-temps nous pourrions procéder à la discussion habituelle du bill tel qu'il est libellé. Nous pourrions ensuite ajourner le débat jusqu'au moment où le leader adjoint pourra faire une nouvelle déclaration, et nous pourrions alors trancher la question et peut-être voter le bill aujourd'hui.

Je sais qu'il y a urgence, puisqu'il s'agit de dépenses de la présente année financière, qui se termine le 31 mars, et il importe donc que le Sénat mette fin le plus tôt possible à l'étude du bill. Je ne parlerai pas de l'autre bill de subsides tant que nous n'en aurons pas été saisis.

Comme l'a dit le leader adjoint, ce bill va augmenter considérablement les dépenses publiques à divers chapitres: budgétaire, non budgétaire, légal et autres, pour l'année financière qui se termine. Il a dit que les principaux articles, cela est compréhensible, ne sont pas de grande conséquence.

Le premier article porte, bien sûr, sur la dette publique. A cet égard, le budget supplémentaire prévoit une augmentation de 315 millions. La dette publique augmente à une cadence alarmante, que ce soit en chiffres absolus, par rapport au PNB et par rapport à l'ensemble des dépenses publiques.

En 1972-1973, nous étions habitués à un déficit budgétaire minime—c'est-à-dire à une augmentation de la dette publique—de peut-être 1 p. 100 du PNB. Cette année, le pourcentage est passé à 5 p. 100. Il y a une hausse constante. En 1975-1976, c'était de 3.3 p. 100, en 1977-1978 de 4.9 p. 100, en 1978-1979 de 5.3 p. 100, et cette année, il y a une légère baisse à 5 p. 100.

[Le sénateur Frith.]

Au comité permanent des finances nationales, les responsables ont pu nous dire que le gouvernement a pour politique—et les fonctionnaires du ministère sont tenus de l'appliquer—d'empêcher ce déficit d'augmenter à ce rythme, outre la dette publique, pendant les années à venir. Le leader adjoint pourrait-il nous confirmer de façon générale que notre politique consiste à restreindre le déficit budgétaire par rapport au PNB, dans les années à venir, pour atteindre l'objectif de 2.9 p. 100 en 1982-1983? Cet exposé de principe est important car c'est pendant les audiences de notre propre comité que le gouvernement a annoncé pour la première fois sa politique visant à restreindre l'augmentation des dépenses gouvernementales par rapport au PNB et à la maintenir à un taux inférieur à la hausse du PNB pour une année donnée.

Malgré cette déclaration, le gouvernement n'a pas réussi à tenir sa promesse cette année. Je ne vais pas m'étendre sur la question pour le moment car ce qui importe, c'est d'être certains que cette situation ne se prolongera pas jusqu'à ce que notre pays fasse faillite, comme ce serait évidemment le cas si nous continuions de laisser augmenter les dépenses au taux de 1 à 5 p. 100 que nous avons connu au cours des dix dernières années.

Ce qui est extraordinaire dans tout cela, c'est que cette augmentation rapide du déficit budgétaire pour une année donnée ne correspond pas exactement à la hausse ou à la diminution, d'une année sur l'autre, de la totalité des dépenses gouvernementales par rapport au PNB. Alors que ce taux est de 1 p. 100 pour l'année 1972-1973, les dépenses gouvernementales ont représenté 19.8 p. 100 du PNB.

● (1500)

Cette année, les dépenses publiques représentent 21.1 p. 100 du PNB; c'est donc une faible augmentation. Si l'autre chiffre a quintuplé, celui-ci n'a que très peu augmenté. Je recommanderai au comité des finances nationales d'étudier la question très attentivement. Il est manifeste que le PNB n'a pas progressé au même rythme chaque année mais ce qui est remarquable, c'est que le déficit ait quintuplé, alors que les dépenses totales du gouvernement n'ont été portées que de 19.8 à 21.1 p. 100 du PNB. Le gouvernement est peut-être satisfait mais je crois qu'il serait bon que le comité des finances nationales se renseigne sur ces chiffres et qu'il explique ce qu'ils veulent dire.

Les paiements de transferts fiscaux constituent un autre poste important du budget supplémentaire dont découle ce projet de loi portant affectation de crédits. A vrai dire, cette somme de 225 millions de dollars n'est pas très réaliste parce que, comme nous le savons, le gouvernement procède d'une autre façon pour certains versements à l'égard des programmes de santé; il verse en effet moins aux provinces si bien que ce chiffre représente un total net au lieu de la situation réelle. En fait, si l'on établissait une comparaison pure et simple, ce chiffre serait plus élevé. Je ne dis pas ce que cela représente, mais c'est une preuve que nous devons nous méfier des chiffres qui nous sont livrés à l'état brut.

On trouve par ailleurs d'autres explications. Ainsi, dans ce budget supplémentaire ou dans le projet de loi, on nous demande d'approuver par voie de scrutin des garanties d'emprunt à la société de Havilland pour un total de 45 millions de dollars et des garanties d'emprunt à la société Massey Fergu-

son pour un total de 130 millions de dollars. Certes, il ne s'agit que de garanties, mais elles ne sont pas considérées comme des affectations ou des dépenses. A ce qu'il paraît, ces garanties ne deviendraient des crédits et n'influenceraient le total que si le gouvernement était appelé à les honorer.

Bien des sénateurs qui sont des comptables très compétents constateront que dans un contexte normal, ces postes seraient portés au passif. Les garanties sont presque traitées de la même manière que les prêts et dans les bilans, il n'y a pas de différence entre les deux. Mais je ne veux pas discuter de cela car je ne vois pas comment le gouvernement pourrait faire figurer ces sommes dans les comptes publics de façon plus concrète.

Il y a d'autres exemples. On peut voir que certains projets pour lesquels nous avons voté des crédits sous le couvert de lois portant affectation de crédits ont été abandonnés. Il arrive que le gouvernement, pour diverses raisons—qui peuvent fort bien être d'excellentes raisons—décide de ne pas réaliser certains projets. Mais faute d'un crédit de transfert, cela ne figure jamais dans le budget des dépenses sous le chapitre des économies. C'est pourquoi on ne devrait jamais inclure de telles sommes dans le total car tôt ou tard elles seront dépensées et nous allons nous retrouver encore avec des totaux quelque peu irréalistes. Cela s'applique également aux prévisions globales des dépenses pour l'année en cours.

Ces dernières années, le gouvernement, à l'instigation ou du moins à l'initiative du comité des finances nationales du Sénat tâche de prévoir le montant des crédits non dépensés. Chacun sait qu'à la fin d'une année financière, il n'est pas toujours possible de dépenser tous les crédits qui ont été affectés à cette même année. Il me semble que chaque année, les prévisions du gouvernement en matière de crédits non dépensés vont en augmentant. Je ne prétends pas que les prochains comptes publics seront faux. Je crains toutefois que l'augmentation des crédits non dépensés ne soit pas simplement une question de calculs.

Il y a d'autres articles sur lesquels j'aimerais attirer l'attention des sénateurs. L'un des principaux—le plus considérable dont le leader adjoint ait parlé—c'est l'amortissement de la dette de l'EACL qui s'élève, comme il l'a dit, à 692 millions de dollars. Cela représente plus de la moitié du montant total que l'on nous a demandé d'affecter à cette société. C'est un sujet très délicat. Le fait qu'on nous demande d'«éponger»—c'est là l'une des expressions officielles utilisées à ce propos—nous amène à nous interroger sur l'administration même de la société. Nous avons tâché de savoir quel était le montant total des subventions accordées par le gouvernement à l'Énergie atomique du Canada, qui est une société de la couronne, mais les personnes interrogées n'ont pu nous les fournir. Elles se sont engagées néanmoins à nous les fournir. Je tiens à dire tout de suite que je ne suis pas un détracteur de l'EACL. Je crois que nous devons nous féliciter de tout ce qui a été réalisé depuis la seconde guerre mondiale en matière d'expansion du potentiel atomique national. Jusqu'à preuve du contraire, le réacteur CANDU est le meilleur réacteur du monde, que l'on se place dans une perspective à court ou à long terme.

On peut toutefois se demander ce que nous coûte un tel succès. Nous avons le droit de savoir pourquoi, et avec une telle soudaineté, dans le dernier budget supplémentaire pour la présente année financière, on nous demande d'«éponger»—c'est l'expression utilisée dans le rapport du comité—une dette atteignant presque 700 millions. On vient nous dire naturellement, à titre d'explication, que c'est à cause des problèmes de l'eau lourde. C'est exact qu'il y a des problèmes dans ce domaine. Mais si je veux montrer le beau côté de l'affaire, je dirai qu'il y a le fait que bien que cet énorme montant soit passé au compte des pertes et profits, les responsables de l'EACL et, j'en suis persuadé, le gouvernement ont quelques espoirs un jour de rentabiliser les activités globales de cette société, d'enregistrer des bénéfices qui du moins réduiront et peut-être même compenseront cette très forte défalcation.

Le poste concernant le directeur général des élections à déjà été cité. A ce chapitre, on nous a demandé d'approuver 46 millions de dollars. Les sénateurs trouveront peut-être intéressant d'apprendre que maintenant que toutes les factures sont comptabilisées, le coût total des dernières élections s'est établi à quelque 64 millions de dollars. Il y en a parmi nous qui se demandent d'ailleurs si cela valait le coup.

Le sénateur Frith: Mais certainement.

Le sénateur Grosart: Les crédits de Radio-Canada y figurent comme d'habitude. Ils représentent 178 millions de dollars. J'ai écrit cela dans mes notes pour la gouverne du sénateur Beaubien qui s'est toujours montré intéressé par les réalisations de Radio-Canada et nous a parfois posé des questions forts pertinentes sur son financement.

Le coût total du Fonds du revenu consolidé ne sera cette année que de 536 millions de dollars.

● (1510)

Ma dernière remarque porte sur un autre chapitre de dépenses mentionné par le leader adjoint relativement au fonds de roulement. Les recettes accusent une augmentation nette de 445 millions qui compense pour l'ensemble des sommes supplémentaires qui sont demandées pour les dépenses publiques de l'année. On suggère que le comité permanent des finances nationales du Sénat, présidé par le sénateur Everett, dont l'étude de ces questions a donné d'excellents résultats, surveille de façon constante ce nouveau compte que l'on appelle le Compte de la participation canadienne. Il s'agit d'un nouveau compte auquel on n'attache pas encore de montant précis. Il sera intéressant de voir ce que deviendra ce compte et comment il en sera fait état dans les prévisions budgétaires de temps à autre.

Il a été question des crédits de un dollar. J'ai été heureux d'entendre le leader adjoint du gouvernement nous dire qu'on nous en donnera d'autres justifications, car la question intéresse fort le comité et le Sénat aussi, j'en suis sûr. C'est un fait que l'appropriation de fonds par des crédits de un dollar nous a causé de vives inquiétudes à nous tous qui tenons à ce que la déclaration des dépenses et les dépenses elles-mêmes soient plus efficaces.

La question a bien été soulevée pour la première fois aux réunions du comité du Sénat. Les fonctionnaires ont coopéré avec nous au cours des années et ils ont produit pour la première fois une liste des crédits de un dollar pour qu'ils puissent être extraits du Livre bleu et examinés séparément. Ils ont eu l'obligeance, quand nous en avons demandé une justification, de les diviser en catégories qui figurent dans le rapport du comité sénatorial permanent des finances nationales.

Cela a remis en cause toute la question de l'utilisation de crédits de un dollar pour modifier des lois du Parlement. Comme je l'ai déjà dit, selon une décision qui a été rendue, ces crédits ne peuvent être utilisés que pour modifier une loi portant affectation de crédits. Il y aurait une nouvelle règle et je compte qu'elle nous sera expliquée en détail avant que nous ayons à adopter ce bill.

Le rapport du comité parle assez longuement des crédits de un dollar et, ce qui est assez intéressant, on y trouve de plus un document qui a beaucoup d'importance à propos de toute la question du financement des dépenses du gouvernement. Il s'agit d'une lettre addressée au président du comité, le sénateur Everett, par M. L. J. O'Toole, secrétaire adjoint du Conseil du Trésor. Il s'est montré tout à fait prêt à collaborer avec le comité. Il traite dans cette lettre de la question des crédits de un dollar et du budget supplémentaire. Comme je l'ai déjà dit, c'est un document d'une grande importance. Cette lettre est datée du 2 décembre 1980, et les milieux parlementaires devraient en être mieux informés qu'ils ne le sont présentement. Pour autant que je sache, c'est la première fois que cette lettre est rendue publique.

A propos de l'incidence que les pratiques suivies par le ministère ont sur la politique gouvernementale, M. O'Toole fait valoir certains points dans cette lettre. Le comité voudrait peut-être se pencher sur quelques-uns de ces arguments. Il est question entre autres de la radiation de créances. L'une de ces radiations concerne l'Énergie atomique du Canada Limitée. Nous nous trouvons maintenant dans une situation plutôt absurde, car si une radiation de créances s'élève à plus de $5,000, on doit adopter une loi portant affectation de crédits pour l'autoriser. Je crois que les fonctionnaires envisagent de majorer considérablement ce montant et je pense que le comité serait prêt à les approuver. Une radiation, une remise ou une annulation de $5,000 ne représente qu'un tout petit montant par rapport à l'ensemble du budget.

Cette lettre a pour but de préciser qu'on continuera à se servir de crédits de un dollar dans certains cas particuliers, entre autres pour transférer des fonds budgétaires à l'intérieur de crédits, ce que nous comprenons tous—c'est-à-dire que, lorsqu'il y a des fonds disponibles dans un crédit, on peut étendre la portée du crédit ou y ajouter d'autres postes. Il ne s'agit là que d'un transfert d'autorisation à l'intérieur d'un même crédit.

Le deuxième cas est celui de subventions nouvelles ou accrues. Encore là, c'est une question assez complexe que je ne traiterai pas de façon trop détaillée. Cependant, il existe une distinction importante entre les contributions et les subventions. On ne s'en rend pas toujours compte. C'est bien sûr une utilisation légitime des crédits de un dollar que d'augmenter le montant des subventions lorsqu'un crédit contient déjà les fonds nécessaires.

J'ai déjà parlé de la radiation de créances et j'ai aussi mentionné la modification apportée aux lois précédentes portant affectation de crédits. Le point intéressant à noter est que cette lettre énonce de façon tout à fait catégorique—et je suis sûr que le sénateur Frith a des commentaires à faire là-dessus—ce qui suit:

> Nous maintenons que l'on continuera à se servir de crédits de un dollar dans les cas suivants.

[Le sénateur Grosart.]

Cela veut dire implicitement qu'on ne le fera que dans les cas suivants: au nº 4 on déclare:

> Modification des lois précédentes portant affectation de crédits—pour apporter des modifications aux crédits précédents autorisés par les lois portant affectation de crédits (par exemple, pour accroître les limites des fonds renouvelables).

S'il y a eu un changement dans ce domaine, ou une restriction ou une augmentation, il nous serait utile d'avoir quelques détails à ce sujet.

Là encore, nous trouvons la déclaration suivante:

> Chacun sait que le comité s'intéresse particulièrement aux cas précis suivants parmi les nombreux cas où le crédit de $1 ne serait pas jugé acceptable . . .
>
> 3. Modification de lois en vigueur (autres que les lois portant affectation de crédits)—puisque la loi appropriée devrait normalement être modifiée.

A mon avis, cela signifie «modifiée normalement», mais c'est un détail sans importance.

Le sénateur Frith: Modifiée par les voies normales.

Le sénateur Grosart: Oui. Honorables sénateurs, compte tenu de ces remarques et à condition que nous recevions ultérieurement une explication satisfaisante, comme ce sera certainement le cas, nous sommes tout à fait disposés, de ce côté-ci, à adopter le bill en deuxième lecture plus tard aujourd'hui. Le leader adjoint devrait peut-être proposer l'ajournement du débat jusqu'à ce moment-là.

Le sénateur Frith: Honorables sénateurs, je remercie le sénateur Grosart de son intervention. Je crois avoir trouvé une réponse à l'objection qu'il a formulée et à la question tout à fait pertinente qu'il a soulevée. Je l'ai trouvée sans devoir aller bien loin, car elle était sous mon pupitre.

Cependant, j'aimerais aborder tout d'abord un ou deux autres points. Pour ce qui est du rapport existant entre le déficit, les dépenses et le PNB, je ne puis vous répondre immédiatement. Je vais essayer d'obtenir des renseignements à ce sujet en temps voulu ou du moins me rappeler que cette question a été soulevée par l'opposition et que le sénateur Grosart aimerait savoir quelle est la politique du gouvernement dans ce domaine.

Pour ce qui est de l'EACL, je n'ai rien à ajouter si ce n'est—et ce n'est pas une réponse aux propos du sénateur Grosart—que le déficit est apparemment compensé par un remboursement. Par conséquent, il suffit d'obtenir simplement l'autorisation, mais cela représente malgré tout une somme totale de près de 700 millions de dollars. Il ne s'agit pas de 1.4 milliard de dollars; il s'agit bien de 700 millions de dollars environ.

Le sénateur Grosart: C'est une somme importante.

Le sénateur Frith: Assez importante, oui.

L'honorable sénateur a déjà expliqué d'où elle provenait. Nous aurons peut-être de bonnes nouvelles concernant cette somme.

De façon générale, j'aimerais remercier le sénateur Grosart de nous avoir signalé certains crédits qui ont été examinés par le comité mais dont nous n'avions peut-être pas entendu parler, ou que nous n'avions pas vus dans le rapport. Cela m'amène en retour à la lettre de O'Toole et à la question essentielle qu'il a soulevée relativement à la suppression des crédits de $1.

Il me semble, honorables sénateurs, que le point soulevé par le sénateur Grosart l'a déjà été à l'autre endroit. Si je puis m'exprimer ainsi, l'Orateur des communes a confirmé le recours au Règlement soulevé à l'autre endroit et, ce faisant, il a donc confirmé en même temps l'argument soulevé par le sénateur Grosart.

● (1520)

Ce qui s'est passé se trouve à la page 8600 des débats de la Chambre des communes, fascicule du mercredi 25 mars 1981. La décision occupe environ trois colonnes et porte essentiellement sur le point soulevé par le sénateur Grosart. Pour résumer la chose, le Président de la Chambre des communes a dit à la page 8601:

> En 1977, le 22 mars, l'Orateur a revu les décisions antérieures concernant les prévisions budgétaires et il a déclaré qu'un crédit, qu'il soit de un dollar ou non, ne devait pas avoir un «caractère législatif».

J'ai appris aujourd'hui, si j'ai bien compris le sénateur Grosart, que notre comité avait initialement posé la question, mais il me semble qu'il a trouvé réponse à la Chambre des communes, avec la décision rendue par l'Orateur.

La décision rendue par l'Orateur de l'époque était la suivante:

> Pour ce qui est de la question en général, j'estime que le Parlement autorise le gouvernement à agir en adoptant des lois et lui alloue l'argent pour financer les programmes autorisés en adoptant une loi portant affectation de crédits. A mon avis, il ne faudrait donc pas qu'un crédit serve à obtenir une autorisation qui doit normalement faire l'objet d'une loi et, pour illustrer mon raisonnement, je demande encore une fois aux députés de se reporter à mes commentaires au sujet de Loto Canada.

Passons maintenant à la colonne de droite de la page 8601. Son Honneur le Président de la Chambre des communes a dit:

> Me voilà dans la même situation. Il ne fait aucun doute dans mon esprit que les huit crédits . . .

Les honorables sénateurs se souviendront que j'ai parlé de huit crédits:

> portant annulation de dettes, dont il a été question ci-dessus, sont purement et simplement des crédits à caractère législatif et qu'ils visent tous à modifier l'article 18(1) de la loi sur l'administration financière. Je décide donc qu'ils devraient être supprimés du budget supplémentaire (C), 1980-1981, et qu'ils le sont effectivement.

A ce qu'il semble donc, la raison qui a motivé la suppression est celle que le sénateur Grosart nous avait signalée. Je pense avoir suffisamment expliqué la suppression de ces huit crédits.

Le sénateur Grosart: L'explication me paraît fort satisfaisante. Je conseillerais au leader adjoint de faire consigner au compte rendu les crédits de un dollar qu'il y a lieu de supprimer maintenant, pour qu'il n'y ait pas de doute sur ce que nous votons, si éventuellement nous votons ce bill.

Le sénateur Frith: Oui, honorables sénateurs. Je pense les avoir déjà consignés. Cependant, je veillerai à ce qu'ils figurent au compte rendu. Les huit crédits se trouvaient en pages 9, 93, 95, 107, 111 et 134. Je veille à ce qu'ils soient inscrits dans le détail.

Le sénateur Grosart: Comme crédits et non comme numéros de page.

Le sénateur Frith: Oui, avec suppression des crédits et de leurs numéros.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2e fois.)

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand le bill sera-t-il lu pour la troisième fois?

Le sénateur Frith propose: Que la 3e lecture du bill soit inscrite à l'ordre du jour de la prochaine séance.

(La motion est adoptée.)

BILL DE SUBSIDES Nº 1, 1981-1982

2e LECTURE

L'honorable Royce Frith (leader adjoint du gouvernement) propose: Que le bill C-63, tendant à accorder à Sa Majesté certaines sommes pour le gouvernement du Canada pendant l'année financière se terminant le 31 mars 1982, soit lu pour la 2e fois.

—Honorables sénateurs, le bill de subsides nº 1, 1981-1982, le bill C-63 déposé aujourd'hui, prévoit des crédits provisoires relatifs au budget principal de 1981-1982. Ces crédits ont été déposés au Sénat le 2 mars dernier et ont été immédiatement renvoyés au comité permanent des finances nationales. Ils y feront l'objet d'un examen détaillé au cours de la période visée.

Honorables sénateurs, cette période comprend les trois premiers mois de l'année financière 1981-1982—à savoir, une période de trois mois à partir du 1er avril. Les honorables sénateurs constateront que certaines périodes de subsides s'étendent sur huit mois pour satisfaire aux exigences spéciales d'engagements déjà pris, dont je vous donnerai les détails au besoin.

Nous traitons en ce moment de crédits provisoires pour une période de trois mois aux fins du budget qu'étudie à l'heure actuelle le comité; ces crédits seront d'ailleurs eux aussi examinés en détail par le comité. Le budget principal porte sur la somme de 65,583 millions. De cette somme, 36,673 millions sont autorisés par la loi existante—il y a donc les crédits statutaires et les crédits laissés à la discrétion du Parlement—et le Parlement est appelé à se prononcer sur des crédits de 28,909 millions.

Le bill de subsides nº 1—c'est-à-dire le bill nº 1, 1981-1982, C-63 qu'on trouve sous la liasse de projets de loi s'empilant sous les pupitres des honorables sénateurs—prévoit la somme de 8,267 millions des crédits devant être votés pour subvenir aux dépenses du gouvernement jusqu'au 30 juin 1981. Encore une fois, la période visée s'étend du 1er avril au 30 juin 1981. Du total d'environ 65 milliards de dollars, nous demandons des crédits provisoires—je dis bien seulement des crédits provisoires—de l'ordre de 8,267 millions à défalquer du montant devant être voté pour subvenir aux besoins du gouvernement au titre des dépenses jusqu'à cette date, c'est-à-dire jusqu'au 30 juin 1981.

Le projet de loi porte sur trois douzièmes de l'ensemble des crédits—trois mois sur douze—plus des douzièmes supplémentaires dans le cas de 36 crédits. D'ailleurs, 36 de ces crédits comptent plus de trois douzièmes. Ces douzièmes supplémentaires sont nécessaires en raison du caractère saisonnier de certains programmes et de la nécessité, dans d'autres cas,

d'effectuer des paiements d'importance avant la fin de juin. En aucun cas—et j'insiste bien là-dessus—ne demande-t-on au Parlement d'adopter la somme totale comme étant un seul crédit.

Honorables sénateurs, comme l'objectif du bill de subsides nº 1 est d'assurer provisoirement des fonds jusqu'au 30 juin, et comme le comité n'a pas terminé l'étude du budget principal, mes commentaires seront assez brefs. Je tiens à préciser, cependant, que pour la première fois les prévisions de dépenses sont présentées en deux parties. La première partie intitulée Plan de dépenses du gouvernement, expose les projets de dépenses du gouvernement pour 1983-1984 de même qu'une analyse de ces projets selon les politiques et les enveloppes de crédits. C'est une autre façon d'expliquer «Où va l'argent de vos impôts». C'est une autre version. La deuxième partie est le Livre Bleu traditionnel bien familier à ceux que ces choses intéressent.

Enfin, je signalerai que les fractions réclamées dans le projet de loi, c'est-à-dire les trois douzièmes dans la majorité des cas, et un peu plus dans quelques autres, visent à répondre à tous les besoins financiers du gouvernement jusqu'au 30 juin 1981. On ne réclame jamais dans le bill le montant total d'un crédit.

Ce projet de loi constitue le processus législatif utilisé pour faire voter des crédits provisoires. L'adoption du projet de loi n'empêchera nullement les sénateurs de critiquer l'un ou l'autre poste du budget des dépenses au moment de l'étude en comité, et on vous assure par la même occasion que cette prérogative sera respectée et que l'adoption du projet de loi ne la limitera ni ne la restreindra aucunement.

Je recommande donc aux honorables sénateurs d'adopter le projet de loi en deuxième lecture.

L'honorable Allister Grosart: Honorables sénateurs, ce bill de subsides diffère passablement de celui dont nous venons de disposer, comme l'a précisé le leader adjoint. Nous ne nous engageons d'aucune façon à approuver quelque crédit en particulier, car ils seront tous examinés en détail dans le budget principal des dépenses. Le leader adjoint, comme d'habitude, nous a donné les garanties qui s'imposent en pareille occasion, et nous voulons bien que le projet de loi soit adopté rapidement, aussi rapidement que possible, conformément à nos règles, ou même en y dérogeant au besoin.

● (1530)

Le sénateur Frith: Honorables sénateurs, je n'ai rien à ajouter à ce que j'ai dit tantôt, pas plus que je n'ajouterai aux propos du sénateur Grosart, sauf pour le remercier.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2e fois.)

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand le bill sera-t-il lu pour la troisième fois?

Le sénateur Frith propose: Que la 3e lecture du bill soit inscrite à l'ordre du jour de la prochaine séance.

(La motion est adoptée.)

LA CONSTITUTION

MOTION PORTANT ADRESSE À SA MAJESTÉ LA REINE—SUITE DU DÉBAT

Le Sénat reprend le débat, ajourné hier, de la motion du sénateur Perrault: Qu'une Adresse soit présentée à Sa Majesté la Reine relativement à la constitution du Canada.

[Le sénateur Frith.]

L'honorable Paul Yuzyk: Honorables sénateurs, j'ai l'intention de présenter un amendement à la résolution à la fin de mon intervention.

Le 3 novembre 1980, lors du débat sur le projet de résolution portant Adresse à Sa Majesté la Reine relativement à la constitution du Canada, j'ai adopté une attitude critique. Lorsque j'ai abordé la question de la Charte des droits et libertés fondamentaux, j'ai accusé le gouvernement de discrimination à l'endroit des groupes et cultures ethniques, y compris les peuples autochtones, et j'ai dit que le gouvernement avait apparemment renoncé à sa politique de multiculturalisme puisqu'il n'en faisait nullement état dans sa résolution.

Lors des audiences du comité spécial mixte, aux travaux duquel j'ai participé à plusieurs reprises à titre de membre substitut, j'ai entendu beaucoup de témoignages de groupes non anglo-celtes et non francophones ainsi que le témoignage du Conseil consultatif canadien du multiculturalisme. Il en est résulté que le gouvernement et le comité spécial mixte ont répondu favorablement aux exigences d'une tranche importante, presque un tiers, de la société canadienne. Un nouvel article, l'article 27, a été ajouté à la résolution. Il prévoit ceci:

> 27. Toute interprétation de la présente charte doit concorder avec l'objectif de promouvoir le maintien et la valorisation du patrimoine multiculturel des Canadiens.

L'article 25 reconnaît les droits ancestraux ou issus de traités des peuples autochtones du Canada, mais de façon restreinte.

Dans son discours du 19 mars, le sénateur Peter Bosa, qui a déjà été président du Conseil consultatif canadien du multiculturalisme, affirmait son appui pour les droits des minorités afin de promouvoir la qualité de la vie, l'unité et le bonheur de tous les Canadiens, et je l'en félicite.

Pourquoi le gouvernement libéral a-t-il toujours fait preuve de réticence à ce sujet jusqu'ici et pourquoi a-t-il cédé seulement sous la contrainte? N'est-ce pas pourtant le gouvernement actuel qui a instauré la politique du multiculturalisme dans le cadre de sa politique de bilinguisme le 8 octobre 1971, il y a 10 ans, avec l'appui de tous les autres partis? Le gouvernement actuel n'avait-il pas établi en 1972 un ministère d'État chargé du Multiculturalisme dont M. Stanley Haidasz, maintenant le sénateur Haidasz, avait été le premier ministre? N'est-ce pas le gouvernement actuel qui a créé le Conseil consultatif canadien du multiculturalisme en 1973? La plupart des provinces du Canada n'ont-elles pas adopté une politique de multiculturalisme qui protège et maintient la langue et la culture de divers groupes ethniques afin d'en faire profiter tous les canadiens? N'est-ce pas un gouvernement libéral antérieur qui, par l'entremise du secrétaire d'État d'alors, l'honorable Maurice Lamontagne, maintenant le sénateur Lamontagne, avait établi en 1965 le Conseil canadien des arts populaires, qui est maintenant un organisme important qui favorise d'importantes activités culturelles partout au Canada? La Commission royale d'enquête sur le bilinguisme et le biculturalisme, dont le leader adjoint du gouvernement, le sénateur Royce Frith, était un membre important, n'avait-elle pas recommandé dans le quatrième volume de son rapport déposé en 1971, la reconnaissance du multiculturalisme en plus du bilinguisme? Le comité spécial mixte de la constitution du Canada, dont les coprésidents étaient le sénateur Gildas

Molgat et l'honorable Mark MacGuigan, qui est maintenant secrétaire d'État aux Affaires extérieures, n'avait-il pas déposé un rapport en 1972 dans lequel il déclarait que le Canada était un «État indépendant, démocratique, officiellement bilingue et multiculturel»?

Après toutes ces réalisations importantes, pourquoi le gouvernement actuel a-t-il hésité à reconnaître le multiculturalisme dans la charte des droits et libertés contenue dans la constitution tant que divers organismes et sociétés qui représentent près du tiers de la population du Canada ne l'y ont pas incité? Quelles qu'aient été les raisons du gouvernement pour s'être désintéressé de la question auparavant, le multiculturalisme est maintenant une réalité canadienne et, comme plusieurs millions de citoyens canadiens, je me réjouis que la charte modifiée reconnaisse de façon générale cette réalité. Par ailleurs, il est inutile d'instaurer une politique de multiculturalisme si l'on n'en définit pas la portée.

Je tiens à féliciter les membres du comité spécial mixte de leurs longues heures de travail assidu, de leur dévouement, de leur patience et de leur jugement. Les dispositions actuelles de la charte sont satisfaisantes et il faut les en féliciter.

La charte, cependant, n'a pas une portée assez étendue et accuse de nombreuses lacunes au sujet desquelles les parlementaires ont reçu de nombreuses critiques émanant de divers milieux. Voici certaines choses qui ont été laissées de côté et qui auraient dû figurer dans la charte:

1. Le droit personnel à la propriété, bien que ce droit ait été reconnu dans la loi jusqu'ici;

2. La reconnaissance de Dieu et de l'éthique judéo-chrétienne, fondement de la démocratie, que pratiquent la plupart des Canadiens;

3. L'égalité des femmes devant la loi et la suppression de certains aspects discriminatoires de certaines dispositions à cet égard;

4. La réforme de la Cour suprême pour éviter la partialité des juges et assurer leur neutralité, leur indépendance et leur prestige;

5. Les droits à l'immunité contre l'emprisonnement pour des raisons d'ordre politique; la loi sur les mesures de guerre fait partie de la constitution, ce qui fait tomber l'arrestation sous le coup de la loi;

6. Le droit à la vie de chaque être humain, y compris les invalides et les vieillards, à compter de sa conception jusqu'à sa fin naturelle;

7. Les droits de la famille.

J'ai signalé quelques principes importants qu'il convient d'étudier à fond. Il y en a d'autres. Certaines dispositions devront être revues et le libellé de nombreux articles pourrait être plus clair. Je crois que le comité mixte était trop pressé. Bien que les membres de ce comité aient examiné ces questions, ils n'ont pas eu suffisamment de temps pour envisager toutes leurs conséquences.

Je n'ai pas l'intention de plaider la cause de ces principes, mais simplement les exposer afin de faire remarquer certaines lacunes signalées par des associations et de nombreux Canadiens, ce qui prouve qu'il aurait fallu réfléchir davantage pour rédiger une meilleure charte.

• (1540)

Le projet de charte n'est pas la constitution canadienne; elle n'en est qu'un élément, bien que très important. Les habitants de notre vaste pays seraient certes heureux que le Canada se dote d'une nouvelle constitution qui soit moderne, réponde aux besoins d'aujourd'hui et soit assez souple pour fournir les moyens de résoudre les problèmes à venir. Mais pour cela il nous faut plus de temps.

Je suis en faveur du rapatriement de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique accompagné d'une formule d'amendement pratique. Ma fierté de Canadien ne me permet cependant pas d'approuver la promulgation d'une charte canadienne des droits et des libertés par le Parlement britannique, par un pays ami mais étranger. Cette mesure montrerait que nous sommes encore des colonisés et constituerait à mon avis une contradiction et un affront à notre souveraineté de pays libre. J'espère que le Parlement du Royaume-Uni approuvera le rapatriement de la constitution accompagné d'une formule d'amendement, mais qu'il rejettera fermement le projet constitutionnel parce que le fait d'adopter une telle mesure constitutionnelle équivaudrait à s'ingérer dans les affaires intérieures d'un pays étranger.

Nous ne pouvons rejeter sur le Royaume-Uni la faute du gâchis constitutionnel dans lequel nous nous trouvons. L'Acte de l'Amérique du Nord britannique de 1867 a été élaboré à Charlottetown et à Québec par les délégués des provinces canadiennes, en l'absence de tout représentant britannique. L'étude finale de la résolution se déroula à Londres, en Angleterre, cette fois encore en l'absence de tout représentant britannique. L'Acte de l'Amérique du Nord britannique a donc été conçu au Canada et adopté par le Parlement britannique à la demande de la délégation canadienne tout entière. Je crois comprendre que la Grande-Bretagne a toujours été désireuse de rapatrier la constitution au Canada, mais que les gouvernements canadiens ne réussissaient pas à la rapatrier.

Il existe un moyen d'adopter une nouvelle constitution canadienne moins douloureux et moins susceptible de provoquer la division que la méthode actuellement imposée par le premier ministre Trudeau. Dans le discours sur la constitution du Canada que j'ai prononcé en 1970, que le comité mixte parlementaire, dont j'étais à l'époque membre actif, déposait par la suite sur le bureau du Sénat dans son rapport de 1972, j'ai souligné le fait que la plupart des pays démocratiques du monde doivent leur constitution à des assemblées constituantes.

Je donne, à titre d'exemple excellent de cette formule, la création de la constitution américaine par les États-Unis d'Amérique puisqu'il s'agit d'un État fédéral fort semblable au nôtre. Les Articles de la Confédération, rédigés par les États à l'été de 1766, prévoyaient un congrès continental composé de délégués choisis par chacun des États. Les États n'en finissant plus de se quereller lors des deux congrès continentaux, les délégués décidèrent de convoquer un congrès constitutionnel en mai 1787. Les 55 représentants des États, sous la direction d'hommes aussi habiles que Washington, Franklin, Madison, Hamilton et d'autres rédigèrent une constitution en quatre mois, qui fut ratifiée par la suite par les États et devint la loi constitutionnelle deux ans plus tard en 1789. Ce qui m'intéresse dans cet exemple, c'est plus la méthode employée pour rédiger une constitution que sa teneur.

Au point où en sont les choses au Canada, le premier ministre Trudeau tente de créer une nouvelle fédération sans le consentement des provinces fédérées. Il ne peut prétendre parler au nom de l'ensemble du peuple canadien. Dans son discours du 18 mars, le sénateur Manning, ancien premier ministre de l'Alberta mais qui a constamment appuyé le gouvernement libéral depuis qu'il siège au Sénat, s'est opposé énergiquement à la décision du gouvernement d'agir unilatéralement. Il a déclaré:

> . . . le parti ministériel au pouvoir n'est pas représentatif. Plus de la moitié de ses membres viennent de la province de Québec, 36 p. 100 de l'autre province centrale, l'Ontario, seulement 20 p. 100 du reste du Canada et un seul . . .

Et ici, je fais une correction, car il y en a deux.

> . . . pour les quatre provinces de l'Ouest, dont les six millions d'habitants représentent 25 p. 100 de la population canadienne. Il est inadmissible et dangereux qu'un gouvernement fédéral dont la représentativité nationale est faible, se serve de sa majorité numérique concentrée dans les deux provinces centrales pour imposer sa volonté à l'ensemble de la population pour une question aussi importante que la constitution et en dépit de l'opposition concertée d'au moins sept provinces.

Même si le gouvernement Trudeau faisait avaler l'ensemble de ses propositions au Parlement, et même si le Parlement du Royaume-Uni approuvait la résolution, nous n'aurions toujours pas une constitution renouvelée. Par conséquent, nous devrions nous inspirer de l'élaboration de la constitution des États-Unis, dont j'ai parlé tout à l'heure.

Plusieurs experts en droit constitutionnel ont recommandé la convocation d'une assemblée constituante. Suivant les conseils de ces experts, je propose que le premier ministre convoque pour très bientôt une conférence fédérale-provinciale en vue de discuter de la formation d'une assemblée constituante. Cette assemblée pourrait être composée, par exemple, de 60 membres, dont 30 seraient choisis par le gouvernement fédéral et 30 par les gouvernements provinciaux. Comme le disait le professeur J. V. Clyne, qui avait témoigné devant notre comité spécial de la constitution du Canada il n'y a pas tellement longtemps, cet organisme devrait comprendre:

> . . . des experts dans tous les différents domaines chargés d'examiner le sujet en profondeur à la lumière de témoignages entendus dans toutes les régions du Canada, et de faire des recommandations au Parlement et aux assemblées législatives relativement à une constitution nouvelle ou revisée.

J'ajoute que ces experts devraient comprendre également des représentants des différentes classes sociales, des femmes, des minorités et des régions. On leur demanderait de rédiger une nouvelle constitution ou de reviser l'AANB dans un délai de six mois à un an. Le Parlement fédéral et les assemblées législative provinciales seraient alors saisis du projet constitutionnel en vue de l'adopter et de le ratifier, comme cela s'est fait au temps de la Confédération canadienne.

Comme les membres d'une telle assemblée ne seraient pas influencés par des instances ou des ambitions politiques, ce qui aurait pu se produire dans le cas des premiers ministres, leur document constitutionnel serait très probablement accepté par le Parlement fédéral et les assemblées provinciales. Cela ne veut pas dire qu'un tel document répondra aux aspirations de tous les chefs politiques, mais ils sauront que tous les problèmes seront réglés avec pondération. Ce sera une constitution complète qui fixera la répartition des pouvoirs entre les gouvernements fédéral et provinciaux, établissant les fonctions des deux Chambres du Parlement, la charte des droits, la formule d'amendement et toutes les questions que soulèvent l'élaboration d'une constitution moderne.

Il y a beaucoup de sujets dont une telle assemblée peut discuter plus facilement, y compris des sujets importants comme l'exploitation de nos abondantes ressources naturelles, le principe de la péréquation, l'admission de nouvelles provinces—je pense au Yukon et aux Territoires du Nord-Ouest—et la sécession. Il y a aussi la question de la réforme électorale. Les députés s'opposent à tout changement au système électoral parce qu'ils ont peur de perdre leurs propres sièges. Une assemblée constitutionnelle dont les membres ne risquent pas de perdre leur siège au Parlement est mieux placée pour mettre sur pied un régime électoral plus représentatif.

● (1550)

Honorables sénateurs, j'ai présenté très brièvement le concept d'une assemblée constitutionnelle qui, bien entendu, n'a rien de nouveau. Manifestement, c'est un concept qu'il faudra développer. C'est une méthode rapide et viable. Si les Américains ont pu rédiger leur constitution en quatre mois il y a 200 ans, alors qu'ils n'avaient aucun modèle sur lequel prendre exemple, pourquoi les Canadiens ne pourraient-ils pas formuler une constitution acceptable et qui leur soit propre en six mois, quand ils sont en mesure d'examiner les diverses constitutions adoptées par la plupart des pays démocratiques et, surtout, quand ils ont à leur disposition une énorme quantité de documents et de recommandations émanant d'un comité mixte parlementaire, du groupe de travail Pepin-Robarts, de plusieurs conférences fédérales-provinciales, d'un comité sénatorial spécial et de nombreux mémoires et témoignages de personnes qui font autorité en la matière, étalés sur les dix dernières années?

Si nous avions suivi cette méthode il y a 50 ans, après le Statut de Westminster, et si nous avions adopté immédiatement une constitution canadienne, le Parlement du Royaume-Uni n'aurait pas eu d'autre choix que d'abroger l'Acte de l'Amérique du Nord britannique. Cela aurait été plus facile à l'époque car les Canadiens n'étaient pas confrontés au problème de la séparation du Québec, aux problèmes énergétiques et au mécontentement de l'Ouest, comme c'est le cas à l'heure actuelle.

Une assemblée constitutionnelle serait en mesure de trouver une solution satisfaisante à tous ces problèmes dans un délai assez bref. Je demande donc au leader du gouvernement au Sénat, le sénateur Perrault, et à nos deux autres ministres, les sénateurs Olson et Argue, de soumettre cette proposition au premier ministre, M. Trudeau, et à son cabinet. En prenant des mesures positives, le gouvernement permettra au Parlement de régler les problèmes urgents relatifs à l'économie, à l'inflation, au chômage et à l'énergie.

Honorables sénateurs, nous ne pouvons feindre d'ignorer ce qui se passe à l'autre endroit. Il ne fait aucun doute que le gouvernement essaie de faire adopter sa résolution à la hâte à la Chambre des communes. Il a ses raisons pour agir ainsi. Apparemment, M. Trudeau veut que cette mesure quitte le Canada avant les élections du Québec, et qu'elle fasse l'objet d'un vote à la Chambre avant que la Cour suprême du Canada n'ait eu l'occasion de statuer sur sa légalité. Étant donné la menace de clôture qui pèse sur la tête des députés de la Chambre, il est possible que la mesure leur soit imposée dans des conditions qui les empêcheront de présenter tout autre amendement.

Quant à nous, nous nous opposons naturellement à cette façon d'agir. Si la majorité gouvernementale doit envoyer cette résolution à Westminster, nous devrions au moins essayer de corriger l'une des injustices les plus flagrantes qu'elle renferme. Le fait est qu'elle ne prévoit aucune garantie suffisante d'égalité entre les hommes et les femmes. Menacée par la clôture, la Chambre des communes n'aura peut-être pas le temps de combler cette lacune.

MOTION D'AMENDEMENT

Honorables sénateurs, comme la Conférence sur les femmes et la constitution qui s'est déroulée le 14 février dernier exigeait que la résolution reconnaisse l'égalité des sexes, je propose, avec l'appui du sénateur Tremblay, qu'on modifie la motion à l'annexe B de la résolution en insérant ce qui suit, immédiatement après l'article 28:

> 28.1 Nonobstant toute autre disposition de la présente charte, les droits et libertés qu'elle reconnaît le sont également pour les hommes et les femmes.

L'honorable Royce Frith (leader adjoint du gouvernement): Puis-je poser une question à l'honorable sénateur? Cela remplace-t-il l'article 28?

Le sénateur Yuzyk: Ce serait l'article 28.1.

L'honorable Stanley Haidasz: Honorables sénateurs, je tiens vraiment pour un honneur et un plaisir de participer au présent débat, surtout que je suis appelé à prendre la parole après notre distingué collègue, le sénateur Yuzyk, qui vient de présenter une proposition d'amendement qui mérite à mon avis toute notre attention.

Cependant, en réponse au sénateur Yuzyk, je tiens à dire que j'ai réellement l'impression de faire partie d'un parlement national vraiment représentatif. Le Sénat compte de nombreux sénateurs libéraux de chacune des provinces, et l'autre endroit compte des députés qui représentent bien tous les Canadiens d'un océan à l'autre. En outre, comme le comité spécial mixte de la constitution du Canada a entendu plus de 100 témoins venus de toutes les régions de notre pays et représentant toutes les classes de la société, je pense que c'est faire injure à ces Canadiens qui ont pris la peine de préparer un mémoire et de venir comparaître en tant que témoins devant le comité que de donner à entendre que leurs points de vue et leurs instances sont insuffisants ou sans valeur. C'est également faire injure aux Canadiens qui ont comparu devant le groupe de travail Pepin-Robarts sur la constitution, que de déclarer que leurs idées et leurs observations sont insuffisantes.

En outre, j'aimerais joindre ma voix à celles des autres sénateurs qui ont pris la parole pour appuyer la résolution commune d'une façon aussi convaincante et aussi sincère. Je suis sûr que d'autres sénateurs prendront la parole après moi pour dire ce qu'ils pensent de la proposition d'amendement que le sénateur Yuzyk vient de présenter, avec l'appui du sénateur Tremblay. Je partage le désir sincère et profond du sénateur Yuzyk et d'autres sénateurs de faire du Canada un pays uni, fort et indépendant. Je partage également certaines des opinions de l'honorable sénateur au sujet des propositions qu'il a énoncées il y a quelques instants, notamment la proposition que renferme son amendement. Toutefois, je demeure persuadé que le Canada ne peut attendre davantage. Nous avons besoin plus que jamais auparavant d'un gouvernement solide et efficace dans notre structure fédérée, un gouvernement qui peut se prononcer et agir de façon décisive dans l'intérêt de tous les Canadiens. C'est donc avec grand plaisir et un vif enthousiasme que je participe à ce processus de réforme constitutionnelle et de renouvellement du fédéralisme qui, pour les citoyens de ce magnifique pays, est un objectif noble et nécessaire et plus particulièrement pour nous, à titre de législateurs, une tâche très urgente et d'importance capitale.

● (1600)

Il y a cent quatorze ans, les Pères de la Confédération établissaient les fondements d'une structure fédérale; ils constituaient un pays et créaient le dominion du Canada. L'Acte de l'Amérique du Nord britannique, adoptée par le Parlement du Royaume-Uni à Westminster en 1867, devenait la loi organique de notre pays. Toutefois, le pouvoir de modification demeurait à Westminster, parce que le gouvernement fédéral et les gouvernements provinciaux n'avaient pas réussi à s'entendre à ce sujet. Aujourd'hui, grâce au courage et à la sagesse du gouvernement fédéral, à la collaboration et aux efforts inlassables des membres du comité spécial mixte du Sénat et de la Chambre des communes sur la constitution du Canada, l'occasion nous est offerte, ou c'est notre devoir de réformer la constitution et de briser ce dernier lien colonial en examinant de façon positive le projet de résolution qui nous a été présenté.

Honorables sénateurs, ce projet de résolution est le fruit d'un travail long et assidu accompli par les représentants de tous les partis politiques représentés à la Chambre et de tous les sénateurs représentant toutes les régions du Canada. Il faut également signaler l'apport de plus d'une centaine d'organismes nationaux et locaux de toutes les régions du Canada dont les représentants ont exposé non seulement leurs griefs et le traitement injuste que leur infligeaient de temps à autre certains gouvernements, certains bureaucrates et membres de groupes puissants au Canada, mais aussi leurs aspirations en vue d'instaurer une société vraiment juste.

On peut donc considérer la résolution proposée par le gouvernement et modifiée ultérieurement par le comité spécial mixte comme étant le véritable commencement d'une constitution canadienne vraiment moderne, faite au Canada, par des Canadiens, et répondant aux besoins actuels et futurs de ces derniers. Voilà pourquoi nous devrions tirer fierté des résultats exceptionnels obtenus par le comité spécial mixte et exprimer notre reconnaissance aux coprésidents, le sénateur Harry Hays, mon voisin de banquette, et l'honorable député d'Hochelaga-Maisonneuve, à Montréal, M. Serge Joyal, qui ont présidé à plus de 106 réunions fort mouvementées.

Il faudrait également remercier les députés qui ont travaillé avec tant de patience et de diligence au cours de quatre longs mois d'audiences intenses, étudié plus de 1,200 mémoires présentés par des Canadiens d'un bout à l'autre du pays, et examiné à fond quelque 76 amendements au projet initial de résolution. Nous devrions également savoir gré au ministre de la Justice de la souplesse, de la compassion et de la compréhension exceptionnelles dont il a fait preuve en acquiesçant à la présentation de tant d'amendements.

J'ai participé aux travaux de ce comité pendant peu de temps seulement. J'estime que c'est là un privilège véritable et rare, qui comporte une grande valeur instructive. La démarche en entier a été un exemple de démocratie de participation et, à mon avis, les critiques formulées au sujet des travaux du comité et de ses réalisations ont été des plus injustes.

Honorables sénateurs, je voudrais à présent faire valoir à vos yeux le caractère urgent de cette résolution. D'après moi, certaines des propositions dont nous a fait part le sénateur Yuzyk ne feraient que prolonger d'avantage le débat constitutionnel. A ce propos, on ne saurait nous accuser de nous être indûment pressés. Le processus de la refonte constitutionnelle se poursuit depuis des années, et particulièrement cette année, il a été des plus intenses. Tous ceux d'entre nous qui s'intéressent aux réalités de notre pays se rendent compte qu'en ce dernier siècle, et particulièrement au cours des 50 dernières années, le Canada a évolué sur les plans à la fois social, démographique, économique et politique.

Nous avons éprouvé de sérieuses difficultés au titre des relations interprovinciales, fédérales-provinciales et interrégionales. Voilà pourquoi bon nombre de nos régions ressentent aujourd'hui une certaine aliénation. On se plaint d'un certain isolement et on envisage même la séparation dans certaines régions du pays. Le désaccord survenu récemment au titre de l'énergie, un dossier des plus pressants, qu'il nous faut régler rapidement, est une autre raison pour laquelle nous devrions procéder rapidement en ce qui concerne cette résolution, surtout si nous tenons à éviter une catastrophe nationale.

Les honorables sénateurs reconnaîtront sans aucun doute que la politique nationale reflétée dans l'Acte de l'Amérique du Nord britannique de 1867 est désuète. Toutefois, le progrès en matière de constitution s'est révélé des plus lents et des plus faibles. De temps à autre, au cours des 50 dernières années, on a essayé de restructurer le régime de façon à répondre aux besoins d'un Canada moderne. Mais il ne suffit pas d'apporter des réformes superficielles: il nous faut entreprendre des réformes fondamentales pour faire face aux changements d'envergure et répondre aux besoins urgents de notre pays à l'heure actuelle.

Bien sûr, il nous faut mettre au point de nouveaux mécanismes juridiques pour régler nos problèmes pressants et nous ne devrions pas oublier, avant tout, la promesse que nous avons fait de procéder à la réforme constitutionnelle, ou à un renouvellement du fédéralisme, quand nous avons exhorté les Québécois à dire «non» à la proposition du premier ministre Lévesque lors du référendum du 20 mai 1980. En cette heure où il leur a fallu décider du sort de leur pays, nos concitoyens québécois ont opté pour le Canada. Ils rejetaient ainsi le colonialisme, ou encore le statu quo, et d'autant la procrastination, dont certains s'accommodent. Nos engagements ont été pris en toute bonne foi et le Parlement du Canada est parfaitement en mesure de tenir sa promesse et d'honorer ses engagements.

Dans le discours du trône, présenté à l'ouverture de la 32e législature, on lit ceci:

> Pour renforcer l'esprit d'unité et favoriser l'éclosion du renouveau, mon gouvernement s'engage à interpréter un «non» à la souveraineté-association comme un «oui» au renouvellement de la fédération canadienne et à mobiliser en conséquence toutes les ressources dont il dispose pour négocier ce renouvellement dans le respect et la justice.

Le sénateur Flynn: Et le respect des provinces, je suppose.

● (1610)

Le sénateur Haidasz: Honorables sénateurs, la lecture de cette déclaration doit nous rappeler que nous avons promis de renouveler notre constitution sans délai, sans hésitation et d'une façon dont nous n'ayons pas à nous excuser. En outre, les échecs par lesquels se sont soldées les nombreuses tentatives de réforme constitutionnelle faites dans le cadre des conférences fédérale-provinciales sont une honte nationale. La conférence des premiers ministres de septembre 1980 nous a causé une déception des plus amères, d'autant plus qu'elle suivait une ronde de discussions et de négociations exhaustives qui avait eu lieu plus tôt l'an dernier. La plupart des Canadiens sont convaincus du caractère illusoire du but que poursuivent les premiers ministres provinciaux, notamment de celui de réaliser l'unanimité dans un nombre important de domaines; comme le sénateur Croll l'a dit au début de la semaine, ils croient que c'est un rêve impossible. Leurs constantes divergences sont intolérables. Le temps passe très vite. Nous ne pouvons plus attendre et c'est pourquoi nous devons agir maintenant.

Le sénateur Flynn: Vous voulez dire M. Trudeau.

Le sénateur Haidasz: M. Trudeau a déjà agi. C'est maintenant à nous de le faire.

La présente résolution satisfait nos exigences constitutionnelles à de nombreux égards. Ses aspects les plus importants sont le rapatriement, la formule d'amendement de Victoria, la péréquation et la Charte canadienne des droits et libertés. Qu'est-ce qui ne va pas? Vous êtes contre, peut-être? La grande majorité des sénateurs qui ont participé au débat ont très bien expliqué, preuves à l'appui, qu'il est essentiel de rapatrier la constitution. Ceux qui ont formulé des réserves doutaient surtout de la légalité du procédé employé pour y arriver.

Honorables sénateurs, on a prouvé au-delà de tout doute que la résolution du Sénat et de la Chambre des communes est le seul moyen légal de rapatrier la constitution et la seule façon de l'amender.

En outre, depuis 1774, lorsque la loi sur le Québec a été adoptée, on reconnaît au Parlement du Royaume-Uni le pouvoir de légiférer en matière constitutionnelle en ce qui concerne le Canada. Le Parlement britannique a promulgué l'AANB en 1867 et y a par la suite apporté 21 modifications. Le statut de Westminster de 1931 préservait précisément le pouvoir du Parlement britannique de modifier l'AANB.

Certains sénateurs appuient la thèse des provinces voulant que, conformément aux pratiques antérieures touchant les modifications de la constitution, il faille obtenir le consente-

ment unanime des provinces avant que le Sénat et la Chambre des communes ne puissent demander qu'on apporte les modifications proposées dans la résolution. Certains ont soutenu que, faute d'un tel consentement unanime, la procédure actuelle est non seulement incompatible avec les conventions constitutionnelles mais également illégale, précisément pour cette raison. En réplique à ces arguments, il faut dire que les pratiques antérieures n'étaient pas uniformes et qu'il n'existe pas de précédent au rapatriement ou à l'inclusion d'une charte des droits et libertés dans la constitution.

Comme je l'ai dit, le Parlement britannique a apporté 21 modifications à l'AANB et, à trois occasions—en 1893, en 1927 et en 1950—des modifications mineures, aux fins de révision de la loi, y ont été apportées de la seule initiative du Parlement du Royaume-Uni. Toutes les modifications plus importantes furent apportées à la demande du gouvernement ou du Parlement du Canada. En aucun cas le Parlement britannique n'a refusé une modification faute du consentement des provinces, et il n'a pas accepté non plus d'apporter de modifications sur la seule requête des provinces.

Quant aux conventions, elles varient selon les circonstances. Même si l'on peut dire qu'il existe une convention exigeant l'unanimité des provinces dans les affaires constitutionnelles, toutes les tentatives pour réaliser une telle unanimité au cours des 54 dernières années ont échoué. L'histoire a montré clairement que l'objectif de l'unanimité était impossible à atteindre. De plus, tous les honorables sénateurs savent bien que les conventions ne sont pas des règles de droit mais des règles de politique.

Quoi qu'il en soit, tout doute concernant la légitimité, sur le plan constitutionnel, d'un amendement requis à l'heure actuelle par le Sénat et la Chambre des communes du Canada sans le consentement des provinces, a récemment été levé par une décision historique de la Cour d'appel du Manitoba. Même les juges dissidents ont reconnu qu'il n'existait aucune preuve historique à l'appui d'une convention exigeant la consultation et le consentement des provinces.

Quant à la formule d'amendement, nous savons tous qu'il nous en faudra une quand la constitution sera rapatriée. Le gouvernement a choisi la formule dite de Victoria. Bien qu'elle ne soit pas parfaite, c'est la seule qui ait été sanctionnée par les onze premiers ministres en 1971. Aux termes de cette formule, les provinces auront dorénavant leur mot à dire, légalement, dans le processus de modification de notre constitution.

Honorables sénateurs, les intérêts légitimes de tous les Canadiens, quel que soit leur lieu de domicile, devraient toujours passer avant tout aux yeux du gouvernement national.

Le principal porte-parole conservateur, le chef de l'opposition à l'autre endroit, et certains premiers ministres voient le Canada comme un ensemble de localités, une association souple de provinces, non liées par les obligations que comporte une économie nationale et indifférentes à la nécessité du partage. Cela ne devrait pas être permis dans notre constitution. Pour parvenir à s'entendre sur la réforme constitutionnelle, nous ne devrions jamais brader les droits et libertés fondamentaux des Canadiens.

Honorables sénateurs, si l'on pense à toutes les violations des droits de l'homme qui ont été perpétrées depuis 40 ans, il est stupéfiant, voire scandaleux, que plusieurs gouvernements provinciaux s'opposent aujourd'hui à la charte des droits de l'homme contenue dans le projet de résolution.

La Déclaration universelle des droits de l'homme adoptée par l'assemblée générale des Nations Unies en 1948 constituait l'expression positive de la colère de l'humanité devant les atrocités de la Seconde guerre mondiale, et particulièrement la tentative de génocide contre le peuple juif dans les camps d'extermination nazis.

Je tiens à rappeler ce que deux grands champions des droits de l'homme ont dit sur ce sujet important. Premièrement, je voudrais citer un passage de l'encyclique du pape Jean XXIII intitulée *Pacem in terris*, qui dit ceci:

> ... dans l'organisation juridique des États, le premier élément nécessaire à notre époque est une charte des droits fondamentaux de la personne humaine, rédigée en termes clairs et précis et figurant tout entière dans la constitution.

Le pape actuel, Jean-Paul II, a dit lors d'une récente visite aux Philippines:

> Rien ne peut justifier que l'on viole les droits de l'homme, même dans des circonstances extraordinaires.
>
> Les gouvernements sont là pour servir le peuple et protéger sa dignité. Ils ne peuvent prétendre servir les intérêts du peuple s'ils ne respectent pas les droits individuels fondamentaux.
>
> Les droits de l'homme sont d'une importance suprême.

Les droits de la personne sont devenus, dans les 33 dernières années, un élément fondamental de la politique nationale et internationale du Canada. A l'étranger, le Canada a ratifié les principaux accords et protocoles internationaux sur les droits et les libertés fondamentales. Au pays, c'est en 1947 que le premier comité mixte des droits de la personne a été établi pour étudier la Déclaration des droits de l'Homme des Nations Unies et pour voir ce qui pourrait être fait au Canada à cet égard.

● (1620)

Des gouvernements provinciaux du Canada ont maintenant promulgué des lois sur les droits de la personne à l'instar du gouvernement de Tommy Douglas, en Saskatchewan. Aujourd'hui, presque tous les gouvernements provinciaux ont adopté une loi sur les droits de la personne et ont établi une commission des droits de la personne. Certains gouvernements provinciaux ont même un bureau de médiateur.

Au fédéral, nous avons la déclaration des droits qu'a présentée, en 1960, l'ancien premier ministre, feu John G. Diefenbaker, et qu'un député libéral a contribué à améliorer en présentant au comité un amendement relatif à la suprématie de Dieu.

Je me souviens en outre très bien que lorsqu'il était ministre de la Justice, en 1968, le très honorable Pierre Elliott Trudeau avait déclaré à une conférence fédérale-provinciale que la constitution canadienne devrait comporter une charte des droits de la personne. Depuis lors, j'ai toujours eu énormément de respect pour lui.

En 1975, le Canada a signé le pacte final d'Helsinki qui renferme l'essentiel des droits de la personne. En 1977, le gouvernement de M. Trudeau a parrainé la loi canadienne sur les droits de la personne et a établi un commissaire à la vie privée et une commission des droits de la personne.

Aujourd'hui, par la résolution mixte dont nous sommes saisis, nous cherchons à améliorer les mesures existantes de protection des droits de la personne en dotant le Canada d'un rempart constitutionnel qui protégera tous les Canadiens, de toutes les compétences, contre la possibilité qu'un gouvernement, un organisme, une société ou une autre organisation puisse enfreindre arbitrairement leurs droits.

Le fait d'entériner une charte des droits empêcherait le Parlement, ou les assemblées législatives, de modifier ou de supprimer unilatéralement les droits ou dispositions incorporés à la constitution. Toute modification de la charte exigerait un amendement constitutionnel dans les règles établies par la formule d'amendement de la constitution elle-même.

Les Canadiens seraient donc entièrement protégés contre toute action législative arbitraire. Les Canadiens sont un peuple attaché à la liberté, un peuple tolérant; néanmoins, à l'occasion, dans l'histoire du Canada, divers gouvernements fédéraux et provinciaux ont enfreint les droits des Canadiens. Je ne mentionnerai que quelques exemples: l'expulsion ou l'internement des Canadiens d'origine japonaise pendant la Seconde Guerre mondiale; le traitement accordé à la presse par le gouvernement albertain du premier ministre Aberhart en 1937 lorsqu'il a tenté de la forcer à publier la version gouvernementale des événements, et l'infâme loi du cadenas adoptée par le premier ministre du Québec, M. Duplessis, portant que les immeubles et bâtiments pouvaient être fermés ou cadenassés si le procureur général du Québec estimait qu'ils servaient à des fins répréhensibles.

Une charte des droits entérinée, interdisait pareilles mesures et aucun gouvernement fédéral ou provincial ne pourrait exploiter des changements passagers dans l'opinion publique pour justifier le harcèlement ou l'incarcération de personnes jugées fautrices de troubles par les autorités.

Si les gouvernements provinciaux sont sincères quand ils prétendent vouloir renforcer les lois sur les droits et non pas les affaiblir, ils ne peuvent alors logiquement s'opposer à ce que la charte soit entérinée: par son entérinement, leur engagement est consacré et garanti par tout le poids de la constitution.

En outre, un argument que les opposants invoquent souvent, c'est qu'une charte des droits constitutionnalisée n'empêcherait nullement le Parlement ou une législature provinciale d'assurer d'autres protections en sus de celles déjà prévues dans la charte.

Honorables sénateurs, pour ce qui est du rôle confié aux tribunaux dans la protection des droits de la personne, je dirais ceci: Puisque le Canada est un État fédéral et que la constitution est une loi immuable, les tribunaux sont les interprètes de la constitution et, à cet égard, ils offrent une garantie supplémentaire pour les Canadiens en matière de droits de la personne.

Autre avantage, grâce à cette charte des droits, le Canada sera mieux en mesure d'assurer ses obligations internationales. Malheureusement, la position du parti progressiste conservateur vis-à-vis de cette charte est absurde et inacceptable, puisqu'il propose que toute province puisse se désengager de toute obligation constitutionnelle, créant ainsi une inégalité certaine à travers le Canada. En outre, à notre grande consternation, le premier ministre conservateur du Manitoba M. Sterling Lyon, s'est opposé catégoriquement à la constitutionnalisation d'une charte des droits et des libertés comme le propose M. Trudeau. La conférence constitutionnelle de septembre 1980 nous a révélé qu'à un moment ou l'autre, sept premiers ministres avaient déclaré publiquement qu'ils ne pouvaient accepter d'une façon ou d'une autre le projet de charte des droits et des libertés.

Pourtant les droits garantis par cette charte sont des droits fondamentaux. Certes, ce n'est qu'une garantie minimale, et si d'une certaine manière la charte limite les pouvoirs des assemblées fédérales et provinciales et des gouvernements, ces limites ne contribueront qu'à mieux protéger certains droits et libertés fondamentaux reconnus essentiels dans toute société évoluée.

Pour résumer les raisons qui militent en faveur de la constitutionnalisation de la charte des droits et libertés, je dirais que les droits et les libertés garantis par cette charte figurant parmi les éléments fondamentaux de la société, ils méritent d'être clairement exprimés dans notre constitution. Pour l'instant, les droits et les libertés ne sont pas tous respectés de la même manière au Canada. S'il doit exister un élément d'unité transcendant dans tout État fédéral, ce doit être cette détermination la plus large possible de respecter et protéger les droits fondamentaux, de sorte que tout citoyen emménageant dans une autre province, sera assuré d'un traitement et d'une protection semblables tout en ayant autant de chances d'occuper un emploi, peu importe d'où il vienne et quel que soit l'endroit où il aura choisi de vivre au Canada.

En outre, la charte n'a pas d'effet centralisateur. Comme je l'ai dit, elle n'autorise aucune perte de pouvoirs aux dépens des gouvernements provinciaux. L'article 30 de la charte élargit explicitement les pouvoirs législatifs de tout organisme ou autorité.

Certaines dispositions de la charte des droits et libertés méritent tellement d'éloges que je me permettrai de vous en faire lecture. Voici ce qu'indique l'article 2 qui traite des libertés fondamentales:

> Chacun a les libertés fondamentales suivantes:
>
> *a*) liberté de conscience et de religion;
>
> *b*) liberté de pensée, de croyance, d'opinion et d'expression, y compris la liberté de la presse et des autres moyens de communication;
>
> *c*) liberté de réunion pacifique;
>
> *d*) liberté d'association.

Je ne vais pas lire l'article 15 qui traite des droits à l'égalité. Nous savons tous qu'il interdit la discrimination fondée sur la race, l'origine nationale ou ethnique, la couleur, la religion, le sexe, l'âge ou les déficiences mentales ou physiques.

• (1630)

Je suis content que ces deux articles figurent dans le projet parce qu'ils sont très exhaustifs et parce que, grâce à eux, il sera possible de garantir dans une nouvelle constitution les libertés fondamentales. Ces deux articles montrent également combien les choses ont évolué et combien nous voulons libéraliser notre société. Une fois que cette charte aura été adoptée, les Canadiens—quels que soient leurs croyances, leur race, leur origine nationale ou ethnique, leur couleur, leur sexe, leur âge ou leurs déficiences mentales ou physiques—ne devraient plus jamais être victimes de discrimination; grâce à ces nou-

veaux droits, ils ne devraient plus jamais se voir refuser un emploi ou de l'avancement pour ces raisons. Les Canadiens qui n'ont pas des noms à consonnance angloceltique ou française ne devraient pas se sentir obligés ou éprouver le besoin de changer leur nom de famille ou d'en modifier l'orthographe pour obtenir un emploi, de l'avancement, un poste élevé ou non, pour être directeur de banque ou de société. Je parle en connaissance de cause puisqu'on a demandé à mon frère de changer son nom s'il voulait avoir des chances d'obtenir de l'avancement dans une grande société canadienne.

Pour illustrer ce que je veux dire, je voudrais rappeler certains épisodes intéressants de l'histoire canadienne relatifs à des questions religieuses et ethniques. Je le fais uniquement parce que ce sont des exemples intéressants et je ne veux nullement dénigrer ou critiquer aucun groupe ethnique ni aucune province de notre pays.

Vers 1761, le premier immigrant juif, Aaron Hart, s'est installé à Trois-Rivières. Sa famille et lui-même ainsi que ses descendants ont participé à la vie économique et politique de la communauté. En 1807, son fils Ezekiel Hart a été élu à l'Assemblée législative coloniale du Bas-Canada. Au cours d'une séance, après un vote, on a mis en doute son investiture. Les historiens rapportent qu'on l'a suspendu de ses fonctions pour des raisons religieuses et politiques. Ezekiel Hart a été réélu puis exclu une deuxième fois. Il s'est porté candidat une troisième fois mais il s'est découragé et s'est retiré en pleine campagne. Par dégoût, le gouverneur du Bas-Canada a dissous l'Assemblée. Heureusement, Louis Joseph Papineau, grand nationaliste français, a fait beaucoup pour régulariser la position des Juifs. C'est ainsi qu'en 1832 il leur a accordé tous les droits des autres citoyens du Bas-Canada.

Emboîtant le pas à cette décision éclairée, l'Assemblée législative des Provinces Unies du Canada a adopté une loi en 1851, déclarant l'égalité de tous les groupes religieux. Je pense qu'il s'agissait des premiers fondements historiques de l'égalité religieuse dans la Confédération canadienne.

Je me réjouis grandement des articles 25, 33 et 35 qui garantissent les droits et les libertés de notre population autochtone ainsi que le respect des traités conclus avec les groupes qui la composent. Cette reconnaissance et ces mesures passeront avant la loi sur les Indiens et les autres lois discriminatoires et injustes de notre législation. J'estime qu'il s'agit là d'une réalisation exceptionnelle. Qui pourrait dire le contraire?

Ayant participé à la vie multiculturelle de notre pays, je salue avec enthousiasme les articles 14, 15, 22, 26, 27 et 28 qui portent sur les droits à l'assistance d'un interprète, les droits à l'égalité, la préservation des droits relatifs aux langues non officielles, le multiculturalisme, les droits à l'instruction dans la langue de la minorité et les droits relatifs aux écoles confessionnelles et séparées.

C'est cependant l'article 27 que je voudrais surtout porter à votre attention en ce moment, comme l'a fait le sénateur Yuzyk il y a quelques instants. L'article 27 stipule:

> Toute interprétation de la présente charte doit concorder avec l'objectif de promouvoir le maintien et la valorisation du patrimoine culturel des Canadiens.

Il est vrai que notre pays se composait déjà d'une société multiculturelle avant même que le navigateur italien, Giovanni Caboto, que nos livres d'histoire désignent sous le nom de Jean Cabot, aborde au Canada. En effet, notre territoire était habité par de nombreuses nations et tribus amérindiennes avant l'arrivée des colons venant de France, de Grande-Bretagne, d'Allemagne, de Pologne, d'Italie, d'Ukraine, de Scandinavie et d'autres parties du monde. Oui, et même avant la Confédération, des Canadiens qui n'appartenaient à aucun des deux peuples fondateurs ont joué un rôle de premier plan dans le développement du Canada.

J'aimerais citer pour mémoire certains détails sur des hommes tels que sir Casimir Gzowski qui arriva à London en 1840. Il a construit des chemins de fer et des ponts en Ontario et il a même fondé une école théologique à Toronto. Ses réalisations lui ont valu d'être fait chevalier par la reine Victoria. Je voudrais parler également d'Edward Kieszkowski originaire de Pologne qui s'est établi à St-Hyacinthe en 1840. Il est devenu député de l'Assemblée législative du Bas-Canada et en 1867, il a représenté la circonscription de St-Hyacinthe sous la bannière libérale à la première législature du Parlement du Canada. Je voudrais aussi citer Alexandre Globensky qui, en 1890, a siégé comme député indépendant de la circonscription fédérale de St-Eustache-Deux Montagnes. Nombre de ces gens et de ceux qui les ont suivis ont travaillé dur et supporté bien des épreuves pour assurer le développement du Canada. Nombre d'entre eux ont même donné leur sang durant les guerres auxquelles nous avons participé. Je citerai le nom de Andrew Mynarski de Winnipeg qui a servi dans l'ARC et à qui on a attribué à titre posthume la Croix de Victoria pour avoir sauvé la vie de son équipage.

Honorables sénateurs, je ne saurais laisser passer cette occasion sans faire allusion au 8 octobre 1971, jour dont je me souviens bien et dont, j'en suis sûr, les sénateurs se souviennent bien aussi. Ce fut le jour où le Très Honorable Pierre Elliott Trudeau annonça la politique officielle de multiculturalisme du gouvernement fédéral. Il a alors déclaré:

> Le multiculturalisme dans un cadre bilingue apparaît au gouvernement comme le meilleur moyen de préserver la liberté culturelle des Canadiens. Une politique de ce genre devrait permettre de réduire la discrimination et la jalousie qu'engendrent les différences de culture. Pour que l'unité nationale ait une portée personnelle profonde, il faut qu'elle repose sur le sens que chacun doit avoir de sa propre identité; c'est ainsi que peuvent naître le respect pour les autres, et le désir de partager des idées, des façons de voir. Une politique dynamique de multiculturalisme nous aidera à créer cette confiance en soi qui pourrait être le fondement d'une société où régnerait une même justice pour tous.

C'est avec des sentiments partagés, joie et humilité, que j'ai accepté plus tard les responsabilités de premier détenteur du portefeuille de ministre d'État chargé du multiculturalisme. Bien que les chefs des partis d'opposition, MM. Robert Stanfield, David Lewis et Réal Caouette, appuyaient cette politique et que de nombreux Canadiens étaient en faveur du multiculturalisme, la minorité, qui encore aujourd'hui ne comprend pas ou refuse de comprendre le sens réel de cette politique, éprouvait certaines hésitations et certaines craintes. Puisque la mise en valeur de l'héritage multiculturel des Canadiens sera dorénavant assurée dans la charte des droits, ces doutes, ces craintes et ces hésitations devraient disparaître à l'avenir.

L'article 27, qui est une règle d'interprétation, servira de ligne de conduite positive aux tribunaux si jamais notre héritage multiculturel est mis en doute. L'insertion du multiculturalisme dans la constitution devrait contribuer énormément à donner aux Canadiens l'impression qu'ils appartiennent à notre grand pays, à cimenter notre mosaïque et ainsi à renforcer notre identité nationale et à raffermir l'unité canadienne.

Honorables sénateurs, j'admets que la charte des droits et libertés n'est pas complète ni parfaite. Même le premier ministre a dit lundi à la Chambre qu'il entendait y apporter des modifications. Je suis certain que le sénateur Yuzyk n'est pas le seul à vouloir apporter des modifications. Moi-même, si je le pouvais je demanderais que l'on protège davantage les droits des femmes, comme le sénateur Yuzyk le demande; je demanderais que l'on renforce les principes d'égalité et les droits juridiques; je demanderais que l'on précise davantage les droits des fœtus, que l'on inclue également les droits à la propriété et certains droits économiques, et que l'on inclue un préambule qui reconnaisse la toute-puissance de Dieu.

● (1640)

Honorables sénateurs, que ce soit au Sénat ou à la Chambre des communes depuis 1957, j'ai participé aux grands débats sur l'assurance-maladie, sur le Régime de pensions du Canada, sur la citoyenneté canadienne, sur les droits de l'homme, sur la protection de l'environnement, sur le drapeau canadien, et sur l'hymne national. Et pourtant, même si toutes les lois qui ont été adoptées à la suite de ces débats constituent des étapes importantes de l'histoire législative canadienne, si elles remplissent la population de fierté et qu'elles la protègent, jamais un débat comme le débat actuel sur la résolution, sur la nouvelle constitution canadienne, ne nous a donné la possibilité de protéger davantage les Canadiens, de les libérer entièrement, et de les rendre fiers de leur pays.

Les Pères de la Confédération ont créé une nation. Faisons du Canada une société plus juste et plus libre. En adoptant la résolution, nous donnons aux Canadiens davantage la possibilité de s'épanouir. Nous leur offrons un meilleur avenir. Le temps est venu de saisir cette chance et de relever le défi. Honorables sénateurs, prenons en main l'avenir de notre pays.

Des voix: Bravo!

(Sur la motion du sénateur Macdonald, au nom du sénateur Bielish, le débat est ajourné.)

VISITEURS

LES CADETS DU IRISH REGIMENT OF CANADA

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, je tiens à vous signaler la présence à notre tribune de cadets du Irish Regiment of Canada, qui sont venus de Sudbury.

Des voix: Bravo!

(Le Sénat s'ajourne au mardi 31 mars 1981, à 8 heures du soir.)

LE SÉNAT

Le mardi 31 mars 1981

La séance est ouverte à 8 heures, le Président étant au fauteuil.

Prière.

[*Traduction*]

BILL PRIVÉ

LE PRÉSIDENT DE LA DIVISION DE LETHBRIDGE DE L'ÉGLISE DE JÉSUS-CHRIST DES SAINTS DES DERNIERS JOURS

Son Honneur le Président annonce qu'il a reçu des Communes le bill S-16, concernant le Président de la Division de Lethbridge de l'Église de Jésus-Christ des saints des derniers jours, accompagné d'un message où elles disent avoir adopté le bill tel quel.

DÉPÔT DE DOCUMENTS

L'honorable Raymond J. Perrault (leader du gouvernement) dépose les documents suivants:

Plan des dépenses du programme, 1980-1981, Exemple de structure et de contenu, ministère de Revenu national, douanes et accise, en date du mois de février 1981, émis par le Conseil du Trésor du Canada.

Plan des dépenses du programme, 1980-1981, Exemple de structure et de contenu, sécurité du revenu, ministère de la Santé nationale et du Bien-être social, en date du mois de février 1981, émis par le Conseil du Trésor du Canada.

Rapport sur l'administration du Régime d'assistance publique du Canada, pour l'année financière terminée le 31 mars 1979, conformément à l'article 19, chapitre C-1, S.R.C., 1970.

Rapport de la Société d'assurance-dépôts du Canada, y compris ses comptes et états financiers certifiés par le vérificateur général, pour l'année terminée le 31 décembre 1980, conformément à l'article 46 de la loi sur la Société d'assurance-dépôts, chapitre C-3, S.R.C., 1970.

Rapport du tribunal antidumping pour l'année terminée le 31 décembre 1980, conformément à l'article 32 de la loi sur l'antidumping, chapitre A-15, S.R.C., 1970.

Rapport de la Société pour l'expansion des exportations y compris ses comptes et états financiers certifiés par le vérificateur général, pour l'année terminée le 31 décembre 1980, conformément aux articles 75(3) et 77(3) de la loi sur l'administration financière, chapitre F.-10, S.R.C., 1970.

Rapport concernant les opérations découlant de la loi sur les accords de Bretton Woods et de la loi sur l'Association internationale de développement, pour l'année terminée le 31 décembre 1980, conformément à l'article 7 de la première loi susmentionnée, chapitre B-9, et à l'article 5 de la deuxième loi précitée, chapitre I-21, S.R.C., 1970.

Rapport de Statistique Canada pour l'année financière terminée le 31 mars 1980, conformément à l'article 4(3) de la loi sur la statistique, chapitre 15, Statuts du Canada, 1970-1971-1972.

Rapport sur l'application de la loi sur la pension de la Fonction publique pour l'année financière terminée le 31 mars 1980, conformément aux articles 36 et 49 de cette loi, chapitre P-36, S.R.C., 1970.

Rapport concernant l'application de la loi sur les prestations de retraite supplémentaires pour l'année financière terminée le 31 mars 1980, conformément à l'article 11 de ladite loi, chapitre 43 (1er Supplément), S.R.C., 1970.

Rapport de la Commission canadienne des transports pour l'année terminée le 31 décembre 1980, conformément à l'article 28(2) de la loi nationale sur les transports, chapitre N-17, S.R.C., 1970.

Budget d'établissement des ponts Jacques-Cartier et Champlain Inc., pour l'année financière se terminant le 31 mars 1982, conformément à l'article 70(2) de la loi sur l'administration financière, chapitre F-10, S.R.C., 1970, ainsi que copie du décret C.P. 1981-627, en date du 5 mars 1981, approuvant ce budget.

RÉGIE INTÉRIEURE, BUDGETS ET ADMINISTRATION

MODIFICATION DE LA COMPOSITION DU COMITÉ

L'honorable John M. Macdonald, avec la permission du Sénat et nonobstant l'article 45(1)*i*) du Règlement, propose:

Que le nom de l'honorable sénateur Charbonneau soit substitué à celui de l'honorable sénateur Beaubien et que celui de l'honorable sénateur Nurgitz soit ajouté à la liste des membres du comité permanent de la régie intérieure, des budgets et de l'administration.

(La motion est adoptée.)

PIPE-LINE DU NORD

AUTORISATION AU COMITÉ DE SE RENDRE EN ALASKA

L'honorable Earl A. Hastings, avec la permission du Sénat et nonobstant l'article 45(1)*e*) du Règlement, propose:

Que le comité spécial sur le pipe-line du Nord, autorisé par le Sénat, le 10 juillet 1980, à enquêter sur toute question relative à la planification et à la construction d'un pipe-line servant au transport du gaz naturel de l'Alaska et du Nord canadien, et à faire rapport à ce sujet, soit autorisé à se rendre en Alaska, États-Unis, aux fins de son enquête.

L'honorable Jacques Flynn (leader de l'opposition): Quand?

Son Honneur le Président: Donnez-vous la permission, honorables sénateurs?

Des voix: D'accord.

Une voix: Expliquez-vous.

● (2010)

Le sénateur Hastings: Nous sommes en train d'organiser des rencontres avec les représentants du gouvernement, de l'industrie et des associations communautaires. Nous demandons l'autorisation d'aller à Juneau, en Alaska, pour y discuter de la construction du pipe-line avec le gouverneur et des représentants de l'État.

Le sénateur Flynn: Pour quand les réunions sont-elles prévues?

Le sénateur Hastings: La première semaine de juin.

Le sénateur Flynn: Le meilleur temps de l'année.

(La motion est adoptée.)

PÉRIODE DES QUESTIONS

[*Traduction*]

LA CONSTITUTION

LES CONSÉQUENCES DU JUGEMENT RENDU PAR LA COUR SUPRÊME DE TERRE-NEUVE

L'honorable Jacques Flynn (leader de l'opposition): Les honorables sénateurs s'attendent certainement à ce que j'interroge le leader du gouvernement au Sénat au sujet de la décision qu'a rendue aujourd'hui la Cour suprême de Terre-Neuve.

Ma première question est la suivante: le gouvernement a-t-il décidé de modifier sa démarche en ce qui concerne le projet de résolution constitutionnelle? Plus précisément, le gouvernement a-t-il décidé d'interjeter appel auprès de la Cour suprême du Canada?

L'honorable Raymond J. Perrault (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, je m'attendais à cette question au sujet de la décision rendue aujourd'hui par la Cour suprême de Terre-Neuve.

Le sénateur Flynn: C'était couru, je vous l'accorde.

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, puis-je citer en partie certaines observations qu'a faites aujourd'hui à la Chambre le très honorable premier ministre qui, je crois, apportent des précisions sur la situation à l'heure actuelle. Il a dit:

> . . . nous sommes évidemment assez déçus par le jugement de la Cour suprême de Terre-Neuve; assurément la décision est importante.

Il a poursuivi en disant que deux décisions ont maintenant été rendues. Deux décisions contradictoires. L'une, rendue par la Cour d'appel du Manitoba, a tranché en faveur du gouvernement fédéral.

Le sénateur Flynn: A trois contre deux.

[Le sénateur Hastings.]

Le sénateur Perrault: Oui, trois contre deux, par un vote majoritaire, alors que la Cour suprême de Terre-Neuve a tranché en faveur des provinces.

C'est ce qu'a dit le très honorable premier ministre:

> Le compte entre ces deux décisions, ajouté au fait que la Cour suprême du Canada a décidé d'entendre l'appel interjeté par le Manitoba et probablement tout autre appel qui lui sera soumis sur cette question avant la fin d'avril . . .

J'avoue que c'est plus tôt que prévu . . .

> . . . m'amène à rappeler à la Chambre les propos qu'ont tenus certains juges, notamment le juge en chef, dans l'affaire du Manitoba.

Le premier ministre a poursuivi en disant:

> Ils ont dit que tant que la Chambre demeurerait saisie de la résolution, la première question soumise au jugement de la cour demeurait hypothétique et qu'ils préféreraient se prononcer sur un projet de loi véritable plutôt que sur un projet de loi hypothétique.

● (2015)

Le premier ministre a dit ensuite:

> Compte tenu de cet argument, je me demande si nous ne pourrions pas voter la résolution afin que la Cour suprême du Canada puisse se prononcer sur un cas réel et non pas hypothétique, tout en nous engageant à respecter la décision de la Cour suprême.

Cependant, il a ajouté:

Le sénateur Flynn: Un peu plus tard.

Le sénateur Perrault: Oui, un peu plus tard, mais pour compléter sa déclaration, il a ajouté:

> Je propose que si nous pouvons nous entendre sur un délai qui nous permettrait non seulement d'améliorer la résolution grâce à un amendement traitant des droits de la femme . . . dont l'adoption a été réclamée par les députés de divers côtés de la Chambre et un autre, sur les droits aborigènes, qui a déjà été discuté . . .

Après avoir été interrompu il a ensuite poursuivi:

> Si les députés d'en face ne désirent pas améliorer la résolution d'une autre façon, mon offre tient toujours, c'est-à-dire obtenir une décision de la Cour suprême du Canada, en contrepartie de quoi le gouvernement s'engagerait volontiers à ne pas exercer de pressions sur le Parlement du Royaume-Uni pour qu'il adopte la résolution avant que celle-ci ait rendu son jugement . . .

Puis, le très honorable premier ministre a déclaré:

> Si la Cour suprême du Canada approuve la résolution, cela réglera la question et nous pourrons mettre un terme à ce débat qui dure depuis plusieurs mois. Bien entendu, si elle rend un jugement qui nous est défavorable, le gouvernement devra reconnaître qu'il ne peut présenter au Royaume-Uni la résolution dans sa forme actuelle.

Telle est la situation. Il semblerait que les leaders à la Chambre aient convenu de se réunir. Je me suis laissé dire que ces derniers se seraient peut-être même déjà rencontrés pour voir si les partis d'opposition peuvent accepter la proposition que le premier ministre a faite aujourd'hui, proposition visant à en terminer avec la résolution d'ici à Pâques.

Le sénateur Flynn: Honorables sénateurs, j'ai une question supplémentaire. Nonobstant le problème du processus parlementaire, le gouvernement envisagerait-il, puisque la Cour suprême du Canada va entendre l'appel à la fin du mois d'avril, d'intervenir directement et de présenter ses propres questions afin qu'on puisse étudier l'ensemble du projet de loi constitutionnel?

Certains ont fait remarquer que l'affaire du Manitoba ne couvre pas toute la question. Personnellement, je propose que le gouvernement intervienne afin de résoudre le problème. En dépit des propos du premier ministre que le leader du gouvernement a rapportés et en dépit du fait qu'il s'agit seulement d'une proposition dont le gouvernement est saisi, j'estime que ce dernier se trouve aujourd'hui exactement dans la même situation que dans le cas du bill C-60 quand cette question a été renvoyée à la Cour suprême. Je ne vois aucune différence entre la situation dans laquelle nous nous trouvons actuellement et celle qui existait au sujet du bill C-60.

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, je me permets de faire remarquer qu'on ne manquera certainement pas de tenir compte des remarques que le sénateur Flynn a faites ce soir, puisqu'il a été ministre de la Justice. On peut en effet se demander si le mandat du Manitoba était suffisamment étendu, mais on ne manquera pas d'accorder aux remarques du sénateur Flynn toute l'attention voulue et de prendre sa proposition en note.

Le sénateur Flynn: Puis-je demander au leader du gouvernement s'il a déjà envisagé ou s'il envisage de reporter le débat sur la résolution en attendant que la Cour suprême ait rendu son jugement définitif? Peut-être le gouvernement pourrait-il ensuite allouer le temps nécessaire au débat ici et à l'autre endroit.

● (2020)

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, on a étudié cette possibilité il y a quelques heures, semble-t-il, mais le gouvernement estime que toute résolution destinée à être renvoyée à la Cour suprême du Canada devrait être aussi complète que possible.

A notre avis, les amendements sur les droits des femmes et des autochtones devraient y être incorporés. Aussi, pour l'instant, le gouvernement préférerait renvoyer à la Cour suprême du Canada la résolution dans sa forme complète et finale, lorsque le Parlement se sera prononcé, plutôt que de lui soumettre une résolution incomplète.

Le sénateur Flynn: C'est précisément ce que je proposais. Je n'essaie pas de fixer des limites aux questions à soumettre à la Cour suprême du Canada. Elles devraient être aussi étendues que possible, mais il me semble que les amendements ne touchent pas à l'essentiel du problème que la Cour suprême sera appelée à trancher. Quoi qu'il en soit, je ne propose pas de restrictions. Au contraire, je propose que le gouvernement intervienne pour poser la question dans le sens le plus large possible.

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, nous comprenons tous, je crois, la validité du point présenté par le leader de l'opposition. Nous sommes sensibles au fait—et je répète ce que j'ai déjà dit plus tôt dans la soirée—que le juge en chef de la Cour d'appel du Manitoba a déclaré que la première question dont le tribunal a été saisi était hypoothétique, pour reprendre ses paroles. Il a ensuite expliqué que la Cour préférerait rendre une décision sur un projet de loi réel plutôt qu'hypothétique. Nous voulons nous assurer que le bill dont sera saisie la Cour suprême du Canada sera complet et définitif et qu'il reflètera le point de vue du Parlement du Canada.

Le sénateur Flynn: Honorables sénateurs, eu égard à la décision rendue dans le cas de la question relative au Sénat, je suis d'avis que la Cour suprême du Canada ne reprendrait pas les arguments de la Cour d'appel du Manitoba.

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, voilà un autre point de vue exprimé par le leader de l'opposition. Beaucoup soutiendraient que ces deux causes ne sont pas absolument comparables. En toute hypothèse, le Parlement peut sûrement sortir de l'impasse et adopter dans les règles la résolution constitutionnelle pour pouvoir s'attaquer aux autres problèmes qui se posent au pays. Je sais que les honorables sénateurs apporteront leur entière collaboration en vue de s'assurer que cette résolution sera débattue honnêtement et exhaustivement au Sénat.

LE GRAIN

LES NÉGOCIATIONS AU SUJET DU TARIF DU PAS DU NID-DE-CORBEAU

L'honorable Nathan Nurgitz: Honorables sénateurs, j'ai une question à poser au ministre d'État chargé de la Commission canadienne du blé.

La semaine dernière, les sociétés ferroviaires ont apparemment fait une nouvelle offre au gouvernement fédéral, dans le but, je suppose, d'offrir une solution de rechange aux négociations sur le tarif du Pas du Nid-de-Corbeau, négociations que le ministre d'État chargé de la Commission du blé ne se dit pas pressé d'entamer. Le ministre a-t-il eu connaissance de cette offre? Dans l'affirmative, nous dirait-il ce qu'il en pense?

L'honorable Hazen Argue (ministre d'État chargé de la Commission canadienne du blé): Honorables sénateurs, j'ai eu connaissance de cette offre par les journaux. Autrement, je n'en sais pas plus que vous.

Si je me rappelle bien, d'après ce que j'ai lu dans les journaux, il semblerait que cette offre ne soit pas très différente de celle qui nous a été faite dans le passé. Je suis certes disposé à m'enquérir pour connaître la teneur de cette offre, si elle existe, et à la commenter, le cas échéant.

Je crois que la situation est très claire à propos du tarif du Pas du Nid-de-Corbeau. Le premier ministre a déclaré qu'il n'était pas disposé à toucher au tarif tant qu'il n'y aurait pas consensus à ce sujet dans l'Ouest.

Je crois que le nœud de l'affaire n'a rien à voir avec le tarif du Nid-de-Corbeau. Il s'agit plutôt de savoir, à mon avis, si nous aurons un réseau de transport qui permettra d'acheminer de façon satisfaisante le grain et d'autres denrées. Je suis convaincu que le gouvernement du Canada a fermement l'intention de fournir un réseau de transport et de s'assurer que les services ferroviaires répondront aux besoins des céréaliers, des producteurs de charbon et de potasse et des manufacturiers de produits forestiers et de tous les autres produits qu'il faut transporter par train. D'après moi, l'obtention d'un réseau ferroviaire efficace ne tient en aucune façon au fait que les agriculteurs de l'Ouest acceptent ou non tout changement au tarif du Pas du Nid-de-Corbeau.

● (2025)

Le sénateur Nurgitz: Je voudrais poser une question supplémentaire. Elle découle de quelque chose dont le ministre, si je ne m'abuse, nous a déjà fait part, c'est-à-dire qu'il préférerait que le tarif du Pas du Nid-de-Corbeau ne soit pas modifié et que l'on investisse davantage, au CN par exemple. Si pareille proposition lui était faite par les sociétés ferroviaires, le ministre y consentirait-il?

Le sénateur Argue: Il me faudrait déterminer si la proposition du gouvernement contenait ou non des dispositions relatives aux investissements en ce qui concerne les chemins de fer. J'examinerai volontiers la question et en ferai rapport au Sénat.

LE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

L'OUEST DU CANADA—LE DÉVELOPPEMENT INDUSTRIEL

L'honorable R. James Balfour: Honorables sénateurs, ma question s'adresse au leader du gouvernement au Sénat ou au ministre d'État chargé du Développement économique. Je leur laisse le soin de décider lequel des deux me répondra. Voici ma question: qu'advient-il de la promesse électorale de créer un fonds de 4 milliards de dollars aux fins de l'expansion industrielle de l'ouest du Canada?

L'honorable H. A. Olson (ministre d'État chargé du Développement économique): Honorables sénateurs, dès que l'on aura préparé une déclaration plus détaillée, elle sera rendue publique de la façon habituelle.

L'honorable Jacques Flynn (leader de l'opposition): J'ai déjà entendu cela.

Le sénateur Balfour: Ma question supplémentaire s'adresse également au ministre d'État chargé du Développement économique. Est-il juste d'affirmer que le gouvernement attend simplement, pour tenir sa promesse, d'avoir en caisse les bénéfices dérivés des impôts abusifs dont il va frapper les ressources naturelles de l'ouest du Canada. En d'autres mots, attend-il d'acheter l'ouest du pays avec l'argent des contribuables de cette région?

Le sénateur Olson: Honorables sénateurs, il faudrait ajouter aux observations du sénateur Balfour que l'on étudie en ce moment un certain nombre de questions à ce sujet, y compris celle sur l'utilisation principale qu'on fera de ce fonds.

[Le sénateur Argue.]

LA LOI SUR L'EXAMEN DE L'INVESTISSEMENT ÉTRANGER

LES SOCIÉTÉS ÉTRANGÈRES—L'EXAMEN DES ACTIVITÉS

L'honorable Lowell Murray: Honorables sénateurs, toujours au sujet des décisions retardées par le gouvernement, puis-je demander au ministre d'État chargé du Développement économique si le gouvernement a toujours l'intention de proposer des modifications à la loi sur l'examen de l'investissement étranger qui permettraient d'étudier les activités des sociétés étrangères afin de s'assurer qu'elles satisfont bien aux critères concernant les avantages qu'elles doivent apporter à notre pays et, si oui, quand?

L'honorable H. A. Olson (ministre d'État chargé du Développement économique): Honorables sénateurs, je pourrais répondre à cette question par le menu, mais je crois que l'honorable sénateur connaît déjà en partie la réponse puisque le même sujet fait l'objet d'un article dans le *Globe and Mail* de ce matin, à la page B2. Je crois que cet article a été écrit d'après les questions qui ont été posées au ministre directement responsable de ce programme.

Le sénateur Murray: Quand j'ai posé ma question, je ne cherchais pas à savoir ce que contenait le *Globe and Mail* de ce matin. Je voulais qu'on me dise si le gouvernement avait toujours l'intention d'apporter des modifications à la loi sur l'examen de l'investissement étranger en vue de satisfaire aux exigences dont j'ai parlé.

Le sénateur Olson: Honorables sénateurs, je vais prendre en note le genre d'amendement dont parle l'honorable sénateur et je demanderai au ministre de me donner une réponse. Si j'agis ainsi, c'est parce que je présume que, si je réponds par l'affirmative ou la négative, l'honorable sénateur va ensuite me demander «quand?». Il me semble que je devrais demander au ministre quelles sont ses prévisions au sujet de la présentation d'un amendement semblable.

Le sénateur Murray: Naturellement, je voudrais savoir quand le gouvernement a éventuellement l'intention de proposer de telles modifications.

Je pourrais aussi présenter la chose légèrement différemment et demander si des changements ont été apportés à la politique du gouvernement, changements qui l'obligeraient à apporter certaines modifications à la loi sur l'examen de l'investissement étranger en vue d'étudier les activités des sociétés à capitaux étrangers pour s'assurer qu'elles satisfont bien aux critères établis à l'égard de l'économie canadienne? Le ministre pourrait-il également nous dire si le gouvernement a modifié sa politique au sujet des autres amendements qui prévoient notamment que les entreprises étrangères devront publier des avis dans la presse pour faire connaître leur intention d'acquérir telle ou telle entreprise canadienne afin que des Canadiens puissent faire des contre-propositions? Le gouvernement a-t-il changé quelque chose à sa politique officielle en ce domaine?

● (2030)

Le sénateur Olson: Honorables sénateurs, j'ignore si le ministre directement responsable de cette question a fait une déclaration indiquant que le gouvernement a changé quelque chose à la politique qu'il a annoncée au cours de l'année dernière.

Le sénateur Murray: Le ministre d'État chargé du Développement économique veut-il dire par là qu'il n'y a eu aucune modification à la politique annoncée officiellement?

Le sénateur Olson: Honorables sénateurs, ce que je viens de dire, c'est que je ne suis au courant d'aucune déclaration à ce sujet.

Le sénateur Murray: La question n'est pas de savoir si le ministre est au courant d'une déclaration. La question est de savoir si des modifications ont été apportées et si le gouvernement a décidé de modifier sa politique en ce domaine. Je pense que ma question est claire et que l'on peut également y répondre simplement.

Le sénateur Olson: Il est indéniable, honorables sénateurs, que la question est tout à fait claire. Je tiens à répéter ce que j'ai déclaré à plusieurs occasions ici même: je n'ai pas l'intention de faire des déclarations au nom d'autres ministres. En conséquence, à moins que le ministre directement responsable de cette politique ait annoncé publiquement des changements à cette politique, je suis obligé de dire qu'il n'y a pas eu de déclaration en ce sens.

L'honorable Jacques Flynn (leader de l'opposition): Vous n'avez qu'à lui demander.

Le sénateur Murray: Des changements ont pu être apportés, qu'ils aient été annoncés publiquement ou non.

Le sénateur Flynn: Selon moi, le ministre devrait nous dire qu'il va s'informer et nous communiquer le résultat de son enquête. S'il déclare que cette question ne relève pas de sa responsabilité, nous allons poser la question au leader du gouvernement, qui est habilité à aborder tous les sujets.

L'honorable Raymond Perrault (leader du gouvernement): Et ne les esquive jamais.

Le sénateur Olson: Honorables sénateurs, je m'engage à transmettre la question au ministre et à lui demander s'il compte annoncer les changements dont mon honorable ami parle. Il peut naturellement dire qu'il n'a pas l'intention de le faire pour l'instant.

Le sénateur Flynn: Renseignez-vous.

Le sénateur Olson: C'est ce que je vais faire.

LES RELATIONS CANADO-AMÉRICAINES

PROJET DE DÉRIVATION GARRISON

L'honorable Joseph-Phillippe Guay: Honorables sénateurs, ma question s'adresse au leader du gouvernement au Sénat. Comme vous le savez sans doute, j'ai posé plusieurs questions au sujet du projet de dérivation Garrison qui risque d'affecter le Manitoba et le sud de la Saskatchewan. Les Manitobains s'inquiètent toujours vivement de cette question, mais il ne semble pas que nous en entendions beaucoup parler.

Y a-t-il du nouveau depuis la visite du président, et, le cas échéant, le leader du gouvernement pourrait-il nous en informer?

L'honorable Raymond J. Perrault (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, nous apprécions tous l'intérêt que le sénateur Guay porte depuis toujours à cette importante affaire nationale.

Des voix: Bravo!

Le sénateur Perrault: Je puis dire que les États-Unis, aux dernières nouvelles, nous ont informés que les affectations de fonds supplémentaires de 4 millions de dollars que l'on demande pour le projet Garrison serviront à rémunérer le personnel qui y travaille et à couvrir des dépenses administratives. Cela calmera quelques-unes des craintes exprimées ici.

Le Président Reagan nous a également assurés que son gouvernement respectera les engagements des gouvernements américains précédents et que les travaux qui risqueraient de nuire au Canada ne seront pas entrepris tant que les consultations ne seront pas terminées. C'est là une autre déclaration importante que nous avons reçue des États-Unis cet après-midi.

Le Canada continue néanmoins à s'opposer à l'affectation de nouveaux fonds pour des travaux de construction ou de préconstruction, car nous croyons que l'affectation de fonds supplémentaires rend plus vraisemblable la réalisation de l'ensemble du projet tel qu'autorisé présentement. Nous avons l'intention de poursuivre nos efforts pour faire en sorte que le Congrès et le gouvernement américains soient au courant de nos préoccupations.

Nous avons informé les États-Unis que nous étions prêts à entamer des consultations, et nous prévoyons que la première réunion aura lieu à Washington en avril.

L'INDUSTRIE

LA POLITIQUE DU GOUVERNEMENT

L'honorable H. A. Olson (ministre d'État chargé du Développement économique): Honorables sénateurs, j'aimerais répondre à une question que le sénateur Roblin a posée le 24 février au sujet de la stratégie industrielle.

Je voudrais assurer à l'honorable sénateur qu'il est certain que le gouvernement consultera comme il se doit les gouvernements provinciaux, les entreprises et les syndicats avant de présenter un ensemble d'initiatives politiques touchant l'industrie, le commerce et les exportations.

LA FONCTION PUBLIQUE

LE NOMBRE DE FONCTIONNAIRES PRÉSENTS À LA CONFÉRENCE DE M. HENRY KISSINGER

Question nº 40 au *Feuilleton*—**Par l'honorable Heath Macquarrie:**

1. Combien de membres de la Fonction publique du Canada ont assisté à la conférence de M. Henry Kissinger, donnée le 21 octobre 1980 sous les auspices du Collège Algonquin?

2. Combien ont participé au déjeuner organisé le même jour au Centre national des arts, en l'honneur de M. Kissinger?

3. Quels montants le gouvernement du Canada a-t-il versés en honoraires et frais d'administration *a*) à la conférence et *b*) au déjeuner?

Réponse du président du Conseil privé:

1 et 3. (a)

Communications Canada	2—$ 390
Emploi et Immigration Canada	2—$ 390

Énergie, Mines et Ressources Canada	1—$ 195
Environnement Canada	5—$ 975
Affaires extérieures Canada	6—$1,170
Pêches et Océans	3—$ 585
Santé et Bien-être social Canada	1—$ 195
Industrie et Commerce	4—$ 780
Commission du système métrique Canada	1—$ 195
Justice	2—$ 390
Expansion économique régionale	3—$ 390
(un participant invité par les organisateurs du colloque—aucun frais)	
Approvisionnements et Services Canada	4—$ 780

2. Aucun

3. Ne s'applique pas.

Nota: Les frais de base d'inscription pour un participant s'élevaient à $195. Ce montant comprenait le coût d'un déjeuner qui faisait partie du programme du colloque. Les frais du déjeuner privé en compagnie de M. Henry Kissinger, au Centre national des Arts, étaient en supplément.

AFFAIRES DES ANCIENS COMBATTANTS

LES BUREAUX DE DISTRICT—EMPLACEMENT ET CHARGE DE TRAVAIL

Question nº 44 au *Feuilleton*—**Par l'honorable Jack Marshall:**

1. Où sont situés les bureaux de district établis au Canada par le ministère des Affaires des anciens combattants avant le 1er janvier 1980?

2. Quels sont *a*) la date d'ouverture, *b*) le rôle et la charge de travail de chaque bureau?

Réponse du ministre des Affaires des anciens combattants:

1. Voir la liste ci-dessous.

2. (a) Voir la liste ci-dessous.

(b) Chaque bureau doit fournir des conseils, de l'orientation et des services de distribution des prestations, soit toute la gamme des services de soutien financier et de prestations de soins administrés par le ministère. La liste ci-dessous donne le nombre des bénéficiaires d'allocations d'anciens combattants et d'allocations de guerre pour les civils servis par chaque bureau.

Question 1	Question 2(a)	Question 2(b)
Bureaux de district	Date d'ouverture des bureaux*	Nombre de clients (Bénéficiaires d'AAC/ACC) (le 1er février 1981)
Saint-Jean (T.-N.)	—	4,600
Cornerbrook (T.-N.)	22 juin 1979	880
Charlottetown (Î.-P.-É.)	—	1,470
Halifax (N.-É.)	—	7,760
Saint-Jean (N.-B.)	—	5,400
Campbellton (N.-B.)	23 mai 1979	910
Sydney (N.-É.)	—	1,080
Québec (Québec)	—	2,120
Montréal (Québec)	—	7,130
Sherbrooke (Québec)	30 avril 1979	1,050
Gatineau (Québec)	1er mai 1979	1,100
Ottawa (Ontario)	—	4.050
Kingston (Ontario)	—	1,650
Toronto (Ontario)	—	8,560
Hamilton (Ontario)	—	4,250
London (Ontario)	—	3,820
Windsor (Ontario)	—	1,570
North Bay (Ontario)	—	2,760
Thunder Bay (Ontario)	—	1,480
Peterborough (Ontario)	7 mai 1979	1,120
Brampton (Ontario)	23 avril 1979	1,340
Winnipeg (Manitoba)	—	4,650
Brandon (Manitoba)	9 avril 1979	970
Regina (Sask.)	—	2,010
Saskatoon (Sask.)	—	1,720
Calgary (Alb.)	—	2,820
Edmonton (Alb.)	—	3,130
Vancouver (C.-B.)	—	8,920
Victoria (C.-B.)	—	2,380
Penticton (C.-B.)	26 avril 1979	1,120
Prince George (C.-B.)	3 mai 1979	1,080

---

*22 des 31 bureaux de district énumérés ci-dessus sont ouverts depuis de nombreuses années.

EMPLOI ET IMMIGRATION

TERRE-NEUVE—LES CRÉDITS OCTROYÉS AUX TERMES DU PROGRAMME D'EMPLOI D'ÉTÉ POUR LES JEUNES ET DU PROGRAMME DE CONTRIBUTION AUX SERVICES COMMUNAUTAIRES

Question nº 45 au *Feuilleton*—**Par l'honorable Jack Marshall:**

A combien se sont élevés les crédits octroyés, par district, à la province de Terre-Neuve, aux termes *a*) du Programme d'emploi d'été pour les jeunes du Canada et *b*) du Programme de contribution aux services communautaires, lors du dernier exercice budgétaire?

Réponse du ministre de l'Emploi et de l'Immigration:

a) Voici, en ce qui concerne le Programme d'emploi d'été pour les jeunes (1980), la ventilation des crédits alloués à Terre-Neuve en 1980:

Volet des projets fédéraux (montant global)	
Crédits affectés	$ 1,320,850
Volet des projets communautaires	
Bonavista-Trinity-Conception	$ 432,424
Burin-St. George's	$ 249,732
Gander-Twillingate	$ 430,370
Grand Falls-White Bay-Labrador	$ 325,956
Humber-Port-au-Port-St. Barbe	$ 372,400
Saint-Jean-Est	$ 344,990
Saint-Jean-Ouest	$ 315,569
Volet des projets communautaires Total	$ 2,471,441
Volet des projets fédéraux et Volet des projets communautaires Total	$ 3,792,291

b) Aucun projet de services communautaires n'a été mis sur pied au cours de l'année financière 1979-1980.

Les crédits alloués à Terre-Neuve au cours de l'année financière 1980-1981 s'élèvent à $213,000.

BILL DE SUBSIDES N° 4, 1980-1981

3e LECTURE

L'honorable Royce Frith (leader adjoint du gouvernement) propose: Que le bill C-62, tendant à accorder à Sa Majesté certaines sommes pour le gouvernement du Canada pendant l'année financière se terminant le 31 mars 1981, soit lu pour la 3e fois.

(La motion est adoptée et le bill, lu pour la 3e fois, est adopté.)

BILL DE SUBSIDES N° 1, 1981-1982

3e LECTURE

L'honorable Royce Frith (leader adjoint du gouvernement) propose: Que le bill C-63, tendant à accorder à Sa Majesté certaines sommes pour le gouvernement du Canada pendant l'année financière se terminant le 31 mars 1982, soit lu pour la 3e fois.

(La motion est adoptée et le bill, lu pour la 3e fois, est adopté.)

LA SANCTION ROYALE

AVIS

Son Honneur le Président informe le Sénat qu'il a reçu la communication suivante:

RIDEAU HALL
OTTAWA
RÉSIDENCE DU GOUVERNEUR GÉNÉRAL

le 31 mars 1981

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous aviser que l'honorable Antonio Lamer, juge puîné de la Cour suprême du Canada, en sa qualité de suppléant du Gouverneur général, se rendra à la salle du Sénat aujourd'hui, le 31 mars, à 9 h 45 du soir, afin de donner la sanction royale à des projets de loi.

Veuillez agréer,
monsieur le Président,
l'assurance de ma haute considération.
Le Directeur administratif auprès du
Gouverneur général,
Edmond Joly de Lotbinière

L'honorable
Président du Sénat
Ottawa

LA CONSTITUTION

MOTION PORTANT ADRESSE À SA MAJESTÉ LA REINE—MOTION D'AMENDEMENT—SUITE DU DÉBAT

L'ordre du jour appelle:

Reprise du débat sur la motion de l'honorable sénateur Perrault, C.P., appuyé par l'honorable sénateur Frith:

Qu'une Adresse soit présentée à Sa Majesté la Reine relativement à la constitution du Canada;

Et de la motion d'amendement de l'honorable sénateur Yuzyk, appuyé par l'honorable sénateur Tremblay: Qu'on modifie la motion à l'annexe B de la résolution en insérant ce qui suit, immédiatement après l'article 28:

28.1 Nonobstant toute autre disposition de la présente charte, les droits et libertés qu'elle reconnaît le sont également pour les hommes et les femmes.—(*L'honorable sénateur Bielish*).

L'honorable Jacques Flynn (leader de l'opposition): Honorables sénateurs, j'invoque le Règlement. Le leader du gouvernement préférerait-il que cet article soit reporté jusqu'à ce que le gouvernement nous ait informé de sa décision concernant les conséquences qu'aura le jugement rendu aujourd'hui par la Cour suprême de Terre-Neuve?

S'il faut ajourner le débat jusqu'à ce que la Cour suprême du Canada ait rendu sa décision sur la régularité de la proposition constitutionnelle, il est tout à fait inutile de poursuivre le débat, à mon avis. Je lui demande si nous devrions attendre jusqu'à demain ou jeudi pour voir ce que décide le gouvernement en l'occurrence.

L'honorable Raymond J. Perrault (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, je puis dire que le débat s'est déroulé au Sénat dans un bon état d'esprit et dans une atmosphère de collaboration, contrairement à ce qui se passe à l'autre endroit.

Nous avons estimé, de ce côté-ci, que tous les sénateurs doivent avoir l'occasion de faire connaître leur avis sur cette importante résolution.

Il va sans dire que cela ne nous gênerait pas du tout de donner la parole au sénateur Bielish; en fait, nous attendons impatiemment sa participation à ce débat, et c'est avec plaisir que nous serions prêts à l'entendre ce soir. Par conséquent, le débat ne devrait pas être retardé à notre avis.

L'honorable Martha P. Bielish: Honorables sénateurs, je cède ma place au sénateur Muir.

● (2040)

L'honorable Robert Muir: Honorables sénateurs, j'aurais aimé qu'on fasse remarquer—

Le sénateur Frith: Avez-vous apporté votre musique, sénateur Muir?

Le sénateur Muir: Bien sûr. J'aurais aimé qu'on informe le leader du gouvernement au Sénat que c'était moi qui allait prendre la parole à la place du sénateur Bielish. Il avait tant de belles choses à dire du sénateur Bielish! Je doute qu'il en aurait dit autant de moi.

Quoi qu'il en soit, honorables sénateurs, j'ai hésité avant de participer à ce débat car je pensais qu'il ne s'agissait peut-être que d'une question juridique et qu'on devait laisser aux juristes le soin d'en débattre. Cependant, après avoir écouté avec intérêt les arguments juridiques, que les tenants et les opposants de la résolution ont fait valoir pour étayer leur point de vue, j'en suis venu à la conclusion que l'aspect juridique de la question ne peut être tranché que par un tribunal, et je ne comprends pas pourquoi le gouvernement ne veut pas ou a même peur de la soumettre à la plus haute cour du Canada avant d'aller plus loin.

Le sénateur Perrault: Voterez-vous pour son adoption maintenant?

Le sénateur Muir: Cependant, comme on ne décidera pas de la légalité de la proposition, du moins pour le moment—même s'il y a eu quelques rumeurs aujourd'hui—je crois qu'il est tout à fait acceptable qu'un non-juriste comme moi—une personne sortie des mines du charbon du Cap Breton qui ne se prétend pas expert en questions légales ou constitutionnelles—commente la résolution d'un autre point de vue.

Avant de commencer, j'aimerais faire une remarque en passant. Avec tout le respect que je dois à mes collègues avocats de toutes les parties de la Chambre, je dis que si vous êtes un homme de loi—je dis cela pour rire—vous êtes suspect; et que si vous êtes à la fois avocat et politicien, vous êtes doublement suspect. Je veux parler ici de la longue et brillante dissertation que nous a servie le sénateur Godfrey à la Chambre le 11 mars. Par son discours, que j'ai écouté très attentivement du début à la fin—c'était un discours très intéressant, extrêmement intéressant—j'aurais pu dire qu'il était un avocat remarquable. Il a fait un exposé brès bien conçu et solidement documenté. En fait, il a couvert plus de sept pages du hansard et, ce faisant, il a expliqué point par point pourquoi il ne fallait pas adopter la résolution—et je puis vous le dire, honorables sénateurs, il m'a intimement convaincu. Il a fait un excellent plaidoyer que seul un avocat érudit pourrait faire. Ce fut un chef-d'œuvre, un exposé brillant . . .

[Le sénateur Flynn.]

Le sénateur Frith: Il devrait être magistrat.

Le sénateur Muir: Mais, honorables sénateurs, les dernières phrases de ses remarques ont été une amère déception. J'aimerais citer les propos de mon honorable ami. Après avoir condamné la résolution d'un bout à l'autre, et sans oublier les heures de recherche qu'il a dû y consacrer, il a fini par dire, à l'avant-dernier paragraphe:

> . . . j'en ai conclu, malgré tous les doutes que j'ai sur cette méthode, qu'il fallait avant tout rapatrier la constitution, que cela aurait dû être fait depuis longtemps . . .

Le sénateur Steuart: Bravo!

Le sénateur Muir: Attendez, attendez, David:

> . . . et qu'il ne faut plus attendre, même s'il faut accepter l'insertion d'une charte des droits qui, à mon avis, n'est pas indispensable pour le moment.

Une voix: Oh!

Le sénateur Muir: Puis il a poursuivi en disant:

> Finissons-en avec la première étape pour pouvoir modifier réellement la constitution chez nous et nous attaquer à des problèmes aussi importants . . . que le partage des pouvoirs. Par conséquent, je ne ferai pas la fine bouche et je voterai en faveur de cette résolution.

Le sénateur Perrault: Qu'il fasse la bouche qu'il veut!

Le sénateur Muir: Comment peut-on faire un discours aussi merveilleux, aussi extraordinaire contre la résolution et finir par ces mots, cela me dépasse. Cependant, n'étant pas avocat, je ne sais pas comment cela fonctionne.

J'ajouterai toutefois que le sénateur Godfrey m'a sincèrement convaincu et que si j'avais des problèmes un jour ou l'autre—Dieu m'en garde—je ferais appel à ses services, en tant qu'avocat, car il est très convaincant lorsqu'il fait un plaidoyer. Toutefois, j'espère que si j'étais accusé d'un délit criminel, il ne me laisserait pas tomber à la dernière minute!

Pour en revenir à ce que j'allais dire quand j'ai été brutalement interrompu moi-même, sur cette question on peut diviser la population en quatre catégories. Il y a ceux qui sont en faveur de ce que fait le gouvernement, et il y a ceux qui sont contre; il y a ceux que cela laisse indifférents ou qui ne comprennent pas de quoi il s'agit, et il y a ceux de la quatrième catégorie à laquelle j'appartiens, ceux qui estiment que le gouvernement devrait s'occuper d'autres questions plus importantes, et c'est en leur nom que je m'efforce de parler.

J'estime qu'en ce moment le gouvernement devrait s'occuper avant tout de la situation économique. Il devrait s'occuper avant tout du grave problème du chômage, du grave problème de l'inflation, du grand besoin d'incitations nouvelles dans les régions où le chômage est encore plus élevé que la moyenne nationale. J'estime que la première préoccupation d'un gouvernement qui pense aux gens serait d'aider ceux qui en ont besoin, et au tout premier titre en ce moment ceux qui sont propriétaires de leur maison et ceux qui voudraient le devenir, et qui sont victimes de l'augmentation anormale du taux des hypothèques rendue possible par l'inaction gouvernementale.

Il semble évident que le gouvernement a placé cette obsession constitutionnelle au-dessus des besoins humains. Il n'a ni considération ni compassion pour ceux qui souffrent d'une insuffisance de revenus et de la hausse des prix. Il n'a ni compassion ni considération pour ceux qui ne demandent qu'à travailler, qui ne demandent que la sécurité économique pour pouvoir faire vivre leur famille et échapper à la menace constante du chômage et de son cortège de maux.

Comme vous le savez, honorables sénateurs, il y a un million de chômeurs au Canada estime-t-on. Vraiment, je ne pense pas qu'ils accordent beaucoup d'importance au rapatriement de la constitution. Il faut qu'ils vivent, ils veulent faire vivre leur famille autrement que dans la pauvreté. Et quand le petit propriétaire aux revenus sévèrement amputés doit renouveler son hypothèque à des taux plus élevés, alors que tout coûte si cher, l'alimentation, le combustible, l'électricité et tous les articles de première nécessité, on peut lui pardonner de penser à tout autre chose qu'à la constitution.

Je dis à tous les honorables sénateurs que le gouvernement a perdu le sens des réalités, s'il l'a jamais eu, et je ne pense pas qu'il en ait jamais été largement pourvu.

Voyons les choses comme elles sont. Le gouvernement devrait se préoccuper avant tout du bien-être économique des Canadiens et, pourtant, la majorité des appuis du gouvernement concentrent tellement leur attention sur la question constitutionnelle qu'ils ne perçoivent pas ou ne comprennent pas l'attitude de monsieur tout le monde à ce sujet ou n'y accordent pas l'importance qu'elle mérite.

Je tiens à ce qu'on sache parfaitement à quoi s'en tenir à mon sujet. Je ne crois pas qu'il soit si urgent de rapatrier la constitution accompagnée d'une charte des droits. Après avoir entendu les discours prononcés ici et avoir lu et parfois entendu les interventions faites à la Chambre au sujet de la constitution, je crois comprendre le point de vue tant de ceux qui sont favorables à la résolution que de ceux qui s'y opposent et je suis de tout cœur avec ceux qui ont déclaré que la charte des droits et libertés devrait être écrite au Canada par des Canadiens.

J'ai vu le jour à Édimbourg, en Écosse, mais j'étais encore très jeune quand ma famille a émigré au Canada et je me considère comme un vrai Canadien. Par conséquent, cela m'horripile de voir notre gouvernement supplier le Parlement britannique de légiférer dans une affaire qui ne regarde que les Canadiens.

Je comprends, évidemment, que le Parlement du Royaume-Uni doive modifier l'Acte de l'Amérique du Nord britannique en y incluant une formule d'amendement pour que cet Acte devienne une loi canadienne vu qu'il est encore une loi du Parlement britannique. Je ne puis accepter le projet de nous faire accorder une charte canadienne des droits par le Parlement du Royaume-Uni.

● (2050)

On justifie cette procédure étrange et, en fait, anormale en soutenant que cette charte ne pourrait être adoptée au Canada en vertu de quelque formule que ce soit. Je ne trouve pas cette justification valable. Il faut se rappeler que ceux qui s'opposent au gouvernement sont eux aussi des Canadiens aux convictions parfaitement sincères. Nous proclamons depuis des années que nous sommes parvenus à notre maturité, que nous avons coupé le cordon ombilical, et ainsi de suite. Nous formons un État souverain qui a rompu, de façon pacifique, ses liens coloniaux, du moins pour la plupart d'entre nous. Or voilà que nous implorons le Parlement d'un pays étranger, presque à genoux, d'adopter la loi qui sera imposée aux Canadiens.

Honorables sénateurs, voilà une situation incroyable. Elle fait penser à celle de l'adolescent qui est constamment en désaccord avec ses parents, mais qui leur dit: «J'ai ce problème, réglez-le». Je trouve toute cette affaire extrêmement humiliante. Nous sommes censés écrire une page d'histoire en ce moment. Nous sommes censés coucher sur papier les droits fondamentaux des Canadiens. Nous n'avons apparemment réussi jusqu'ici qu'à diviser le pays et à nous mettre à dos la plupart des provinces.

Une charte des droits devrait constituer un facteur d'unité; or, par ses mesures arbitraires et par son arrogance, le gouvernement crée dans le pays un climat de discorde qui durera peut-être bien des années.

Honorables sénateurs, en réaliste politique que je suis et après avoir siégé durant 22 ans à la Chambre des communes avant de passer au Sénat, je sais que ce projet de résolution sera adopté soit sous sa forme actuelle soit avec l'apport de quelques amendements ne prêtant pas à controverse. Mais il ne devrait pas du moins être adopté tant que nous n'aurons pas eu au moins la possibilité d'étudier le projet de constitution article par article. Je sais bien que le comité spécial mixte l'a fait et il faut en féliciter les membres de leur travail. Toutefois, l'étude par un comité d'une mesure législative aussi importante—qui ne revient pas tous les deux ou trois mois ni même tous les ans—ne vaut pas un examen article par article par le comité plénier du Sénat. Un simple sénateur n'a certes pas le temps de dire son point de vue sur chacun des articles.

Une charte des droits quelle qu'elle soit devrait être rédigée de manière à protéger les droits des citoyens, surtout contre la tendance qu'ont les gouvernements forts de bâcler la définition des droits de la personne au nom de l'efficacité. Je ne crois pas que la constitution proposée protège suffisamment le citoyen ordinaire.

Quelqu'un a déjà dit que laisser la vie à un homme et lui enlever sa liberté, c'est lui enlever toute raison de vivre. Lui accorder la liberté sans lui garantir le droit à la propriété, qui est le fruit de cette liberté, c'est encore le traiter en esclave. Je ne veux pas dire que la constitution proposée va aussi loin que cela; je ne comprends tout simplement pas pourquoi elle ne garantit pas le droit à la propriété pour les Canadiens.

Je ne comprends pas pourquoi la constitution proposée ne mentionne pas le fait, incontestable à mon avis, que le Canada en tant que pays reconnaît la suprématie de Dieu. Je me souviens que mon collègue du Cap-Breton, le sénateur Macdonald, en a déjà parlé. Je ne comprends pas plus que lui pourquoi un amendement à cet effet a été rejeté au comité par des membres libéraux du comité conjoint. Je n'aurais pas cru qu'un tel amendement puisse être considéré comme une mesure partisane. Et, pourtant, alors que les membres conservateurs et néo-démocrates ont voté en faveur de l'amendement, les membres libéraux, y compris les six sénateurs, ont voté contre.

Lorsque le sénateur Stanbury avait la parole, je lui ai posé la question et il m'a donné une réponse—en fait, il n'a pas dit

grand-chose parce qu'il n'avait pas lu le préambule, qui est vraiment très bien. Le voici:

> Nous, peuple du Canada, proclamons fièrement que nous sommes et serons toujours, avec l'aide de Dieu, un peuple libre et autonome.

Plus tôt, il avait dit que c'était les gouvernements provinciaux qui n'en voulaient pas et qui ne l'approuvaient pas. Lorsqu'il a répondu à ma question, il a déclaré avoir fait une erreur et qu'en fait les gouvernements provinciaux ne voulaient pas parler du préambule avant que toute la constitution n'ait été établie. Il a dit:

> Je pourrais peut-être corriger cette erreur qui découlait d'un manque d'information . . . J'ai eu tort de dire qu'il s'agissait d'un rejet . . .

Honorables sénateurs, ce que je ne pouvais pas arriver à comprendre . . .

L'honorable Richard J. Stanbury: Honorables sénateurs, je me demande si le sénateur Muir verrait un inconvénient à lire le passage en entier au lieu de le citer en partie seulement et à voix basse.

Le sénateur Muir: Pardon? Voudriez-vous répéter cela s'il vous plaît?

L'honorable Orville H. Phillips: Seriez-vous influencé si l'on lisait le texte en entier?

Le sénateur Muir: Le sénateur Stanbury aurait-il l'obligeance de répéter?

Le sénateur Stanbury: Je voudrais que le sénateur lise la citation en entier. Il en a marmotté une partie, et je pense qu'en toute justice, il devrait la lire en entier.

Le sénateur Muir: Merveilleux! Merveilleux! Que Dieu me préserve de marmotter jamais, que ce soit ici ou à l'autre endroit. Je ne le ferais jamais.

Le sénateur Phillips: Un habitant du Cap-Breton ne marmotte jamais.

Le sénateur Muir: Vous avez raison.

J'avais posé la question suivante:

> Honorables sénateurs, je me demande si mon honorable collègue, le sénateur Stanbury, me permettrait une question. C'est une question très sincère qui n'a rien à voir avec l'esprit de parti.

Je me cite moi-même. J'adore me citer moi-même.

Le sénateur Flynn: Vous n'êtes pas le seul.

Le sénateur Muir: J'ai dit ensuite:

> Je connais les antécédents du sénateur Stanbury, et je sais qu'il a travaillé pour l'Église, des œuvres religieuses et autres activités du genre. Il a cité un extrait du préambule qui a été présenté antérieurement. Dans ce préambule, il est fait allusion à Dieu. L'honorable sénateur aurait-il l'obligeance de me dire . . .

Vous m'entendez, sénateur Stanbury?

Le sénateur Stanbury: C'est difficile.

Le sénateur Muir: Je poursuis:

> L'honorable sénateur aurait-il l'obligeance de me dire pourquoi, au cours des récentes audiences du comité de la constitution, les membres libéraux de ce comité, de même que les membres néo-démocrates, ont dit: «Assez parler de Dieu ou de faire des allusions à Dieu. Nous ne voulons rien de tout cela»? Je me demande s'il pourrait m'expliquer cette attitude—et je le dis sincèrement—compte tenu de ses nombreuses activités passées dans le domaine religieux.

Le sénateur Stanbury, ce grand travailleur de l'une des grandes confessions religieuses du Canada, a répondu en ces termes:

> Je suis persuadé que les membres des partis ont chacun leur point de vue bien à eux. Ce que je vous ai cité, c'est un projet de préambule transmis aux premiers ministres provinciaux par le gouvernement du Canada. Je devrais sans doute corriger une erreur qui s'est probablement produite par suite d'un manque d'informations. Je crois savoir . . .

Je cite toujours le sénateur Richard J. Stanbury.

> . . . que ce qui est arrivé, c'est que les premiers ministres ont dit: «Nous ne voulons pas parler du préambule tant que nous n'aurons pas tout le texte de la constitution». J'ai eu tort de dire qu'il s'agissait d'un refus, mais il demeure que ce préambule n'a alors pas été accepté pour la constitution. Autrement, il aurait mentionné ces questions que j'estime importantes.

Le sénateur Stanbury: Merci beaucoup.

Le sénateur Muir: Je vous en prie. Je ne suis que trop heureux d'obliger le sénateur.

Honorables sénateurs, j'espère maintenant que le sénateur Stanbury en fera autant quand il aura entendu ce que je vais dire. Il n'a absolument pas répondu à ma question. C'était complètement à côté. Je lui ai demandé pourquoi les sénateurs libéraux s'étaient opposés à ce qu'on cite le nom de Dieu dans le préambule. Il n'a pas répondu.

Le sénateur Phillips: Il n'avait pas compris.

● (2100)

Le sénateur Muir: Pour en revenir à ce que je disais tout à l'heure avant d'être interrompu si impoliment par le pape presbytérien, je ne m'attendais pas à ce que cet amendement soit considéré sous un angle partisan. Et pourtant bien que les membres conservateurs et néo-démocrates aient voté pour, les membres libéraux, y compris les six sénateurs libéraux, ont voté contre.

Je suis sûr que le sénateur Stanbury a dû recevoir ces lettres, l'une d'entre elles provenant d'une ville du nom de Toronto et signée par quelqu'un s'appelant le Révérend Leonard Self. Je suis sûr que le sénateur a dû recevoir cette lettre de la Westminster Presbyterian Church. J'espère qu'il a personnellement répondu à la lettre du Révérend Self et lui a expliqué la situation.

Le sénateur Stanbury: Je l'ai fait.

Le sénateur Muir: Je suis sûr qu'il n'a pas obtenu d'explication détaillée si la réponse qu'il a obtenue ressemblait à celle que j'ai reçue. Je croyais que l'amendement proposé ne prêterait pas à controverse. Si vous vous reportez aux *Procès-verbaux* du comité mixte du 22 janvier 1981, vous pouvez y lire la chose suivante:

> Le Comité reprend l'étude de la motion de M. Epp—que l'article 1 du projet de Loi constitutionnelle de 1980

soit modifié par substitution, à la ligne 1, page 3, de ce qui suit:

«1. Attendu que

a) le Canada est fondé sur les principes de la suprématie de Dieu, de la dignité et de la valeur de la personne humaine, ainsi que de l'importance de la famille dans une société d'êtres et d'institutions libres;

b) les êtres et les institutions ne demeurent libres que si la liberté s'appuie sur le respect des valeurs morales et spirituelles et de la légalité.

La Charte des droits et»

Après le débat, la question mise aux voix est rejetée sur division . . .

Je voudrais verser au compte-rendu les résultats du vote et je ne citerai que les membres du comité appartenant au Sénat puisque c'est au Sénat que nous nous trouvons en ce moment. Pour: Asselin, Nurgitz, Roblin. Contre: Austin, Cottreau, Goldenberg, Lucier, Petten et Rousseau.

Honorables sénateurs il serait intéressant d'apprendre de ces sénateurs la raison pour laquelle ils se sont opposés à ce que je considère comme un amendement ne prêtant pas à controverse et non inspiré par des considérations partisanes. Il me semble curieux qu'ils s'y soient opposés. D'ailleurs si l'objection résidait tout simplement dans le fait que l'amendement avait été proposé par les conservateurs tout ce que je puis dire c'est que les sénateurs de ce côté-ci auraient certainement appuyé un amendement présenté par un partisan du gouvernement. J'espère que le sénateur Stanbury présentera cet amendement et je puis l'assurer que nous l'appuierons tous très fermement.

Le sénateur Thériault: De quel côté parlez-vous?

Le sénateur Muir: Oh, oui, j'oubliais que vous débordez jusque de ce côté-ci du Sénat. Nous allons devoir vous trouver un siège de l'autre côté.

Honorables sénateurs, je sais que nous débattons l'amendement proposé par le sénateur Yuzyk et je l'appuie résolument. Je pense même qu'il m'a renforcé dans ma conviction que nous devrions procéder dans cette enceinte à une étude article par article du projet de constitution avant de passer au vote à son sujet. Dans les circonstances actuelles, je soutiens l'amendement, mais même avec l'amendement, la résolution souffre d'un manque tel de protection et de garantie des droits fondamentaux que je ne puis lui donner mon appui.

L'honorable B. Alasdair Graham: Honorables sénateurs, étant donné que la remise des Oscars se fera ce soir à Hollywood et que deux sénateurs du Cap-Breton prennent la parole un à la suite de l'autre ici à Ottawa, je ne puis que conclure qu'il s'agit d'une soirée remarquable en Amérique du Nord.

Je rends hommage à mon collègue et ami, le sénateur Muir, pour l'intérêt qu'il a manifesté à l'endroit des chômeurs et des nécessiteux du Canada. Je suis persuadé qu'il me saurait gré de signaler que le gouvernement du Canada a reconnu l'existence de ces besoins de la façon la plus magnifique, c'est-à-dire en annonçant ces dernières semaines que notre Cap Breton natal recevra des centaines de millions de dollars destinés à venir en aide à notre industrie de l'acier et du charbon.

En ce qui regarde la question à l'étude, c'est la deuxième fois que j'ai l'honneur de participer à un débat sur la constitution canadienne. A ma première intervention l'automne dernier, lorsque la résolution a été présentée pour la première fois, j'ai surtout exposé mon point de vue de Canadien habitant en Nouvelle-Écosse. J'avais parlé du droit de circulation, des principes de la péréquation, de la propriété des ressources, des droits linguistiques et de la portée historique de la mesure proposée. Depuis lors, la résolution a fait l'objet d'importants amendements et elle s'est fait de fervents partisans ainsi que des ennemis jurés. Je pense que la plupart des Canadiens appuient l'essentiel de la résolution mais qu'ils sont parfois déconcertés et, dans le cas de la plupart des premiers ministres provinciaux du parti de l'opposition officielle, opposés au processus. Permettez-moi de parler de ce processus.

Le sénateur Flynn: Bonne idée!

Le sénateur Graham: A peu d'exceptions près, tous les orateurs qui ont abordé la question du processus ont manifesté de l'inquiétude. Même des partisans du projet de résolution ont trouvé malheureux que le projet ne reçoive pas un appui plus général parmi les provinces et l'opposition officielle. Ils estiment cependant que le moment est bien choisi et qu'il ne faut pas laisser mourir la vague de changement qui a pris naissance avec le référendum du Québec. Si, comme cela s'est déjà produit à de nombreuses reprises, nous ne saisissons pas l'occasion qui nous est donnée d'entreprendre cette réforme, personne ne sait quand et si nous pourrons jamais mener à terme cette entreprise.

Je crois que depuis l'introduction du projet de résolution, le 6 octobre 1980, un important mouvement s'est dessiné en faveur des dispositions que le gouvernement fédéral a prises pour effectuer cette réforme. Il me semble que ce mouvement provient de la réaction favorable du public au contenu de cette résolution, notamment à la question du rapatriement et de la constitutionnalisation des droits. Cela ne veut pas dire que le public prenne fait et cause pour la démarche unilatérale. Cela, je crois, est la conséquence d'un concours de malentendus.

Au début du mois d'octobre 1980, cette initiative comportait deux aspects presque aussi controversés. Le premier était l'unilatéralisme, le deuxième, la constitutionnalisation des droits. Cette dernière semble avoir fait de nombreux adeptes. M. Jake Epp, porte-parole constitutionnel du parti progressiste conservateur, a déclaré, le 20 janvier 1981, lorsqu'il a présenté les amendements de son parti au comité mixte spécial de la constitution, et je cite:

> Les Canadiens tiennent également à ce que la Charte des droits et libertés soit enchâssée dans la Constitution.

Avant le 20 janvier, cette question semblait être assez controversée au sein du parti conservateur, certains députés approuvant la constitutionnalisation et d'autres s'y opposant. Cette ambivalence pouvait peut-être se justifier quand on se souvient des décisions que les premiers ministres conservateurs provinciaux ont prises. Pendant tout l'été de 1980, le premier ministre du Manitoba, M. Lyon, s'est vigoureusement insurgé contre la constitutionnalisation d'une charte des droits et il a été appuyé par les premiers ministres provinciaux, MM. Buchanan, Lougheed et MacLean. M. Peckford a précisé pour sa part qu'il approuvait en partie la constitutionnalisation des droits. Plusieurs premiers ministres ont fait des déclarations

assujetissant la constitutionnalisation des droits au règlement de certaines questions constitutionnelles. En revanche, les premiers ministres provinciaux, MM. Davis et Hatfield ont appuyé la constitutionnalisation de la charte des droits et des libertés. Il convient également de souligner que les sondages d'opinion effectués sur cette question ont montré que nos concitoyens étaient très favorables au principe général de la constitutionnalisation d'une charte des droits et des libertés. Je reviendrai plus tard à cette charte et à son contenu.

● (2110)

Le caractère unilatéral de cette démarche a suscité de nombreux débats rhétoriques et émotionnels, en particulier quand on s'est mis à la qualifier de «colonialiste». Il serait peut-être utile à cet égard de rappeler certains éléments fondamentaux.

Tout d'abord, bien qu'il ne représente pas l'intégralité de la constitution du Canada, l'Acte de l'Amérique du Nord britannique est notre document constitutionnel de base. Comme tous les documents de ce genre, l'Acte peut être modifié et l'a été à de très nombreuses reprises depuis 1867. D'autres sénateurs ont fait allusion à ces amendements. Bien qu'elle soit quelque peu vague, il existe bel et bien une formule d'amendement. Elle précise qu'une résolution conjointe du Sénat et de la Chambre des communes du Canada doit être envoyée au Monarque pour en demander la promulgation par le Parlement britannique. En 1931, le Parlement du Canada, par le biais d'une adresse commune, a demandé que ce processus soit maintenu. A moins que nous ne voulions proclamer unilatéralement notre indépendance—et il est manifeste que le gouvernement ne favorise pas un tel geste—le Parlement du Canada n'a pas d'autre choix que de demander aux Britanniques de promulguer tous les amendements qu'il désire apporter. Je le répète, il n'y a pas d'autre option que le recours au Parlement britannique, à moins que nous, au Canada, souhaitions faire fi complètement de nos obligations juridiques aux termes de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique et du Statut de Westminster.

En outre, chaque amendement est, en un sens, unilatéral car pour entrer en vigueur, il doit d'abord faire l'objet d'une adresse commune de la part du Parlement du Canada. Aucun autre assemblée législative, hormis le Parlement du Canada, n'a de rôle officiel à jouer dans l'adoption de l'adresse commune. Ce processus ne déroge pas aux usages canadiens car la substance et les détails de la résolution ont été conçus, rédigés et amendés au Canada, par des Canadiens. L'Acte de l'Amérique du Nord britannique lui-même a vu le jour de cette façon. Il a été rédigé au Canada par et pour des Canadiens. C'est le document constitutionnel fondamental du Canada. La vingtaine d'amendements qui y ont été apportés sont canadiens, tout comme le projet de résolution. On se demande donc pourquoi tous ces chichis.

En 1867, l'Acte de l'Amérique du Nord britannique a créé le Dominion du Canada, la première entité du genre au sein de l'Empire britannique à jouir d'une autonomie interne complète. Cependant, le Canada demeurait une demie colonie. Son indépendance n'était pas complète. Le fait que l'Acte de l'Amérique du Nord britannique ne renfermait pas de formule d'amendement nous permettant de le modifier nous-mêmes, traduisait cet état de choses.

[Le sénateur Graham.]

En 1931, lorsque le Statut de Westminster a confirmé la souveraineté du Canada au chapitre des relations extérieures, la marche de notre pays vers l'indépendance était pratiquement terminée. Cependant, le premier ministre R. B. Bennett a décidé qu'en l'absence d'une entente sur une formule d'amendement, il serait préférable de laisser ce mécanisme entre les mains du gouvernement britannique. Cela ne signifie pas que pour notre intérêt, pour notre fierté et pour notre réputation internationale, il ne serait pas préférable de mettre un terme à ce mécanisme d'amendement caduque. Le gouvernement affirme aujourd'hui que nous ne sommes pas en 1931 et qu'en dépit d'un désaccord toujours vif sur la formule d'amendement, le moment est venu de nous débarrasser de ce dernier vestige du colonalisme. Le peuple appuie majoritairement cette façon de voir. Je citerai encore Jake Epp qui, le 20 janvier 1981, a déclaré:

> «Les Canadiens veulent que la constitution soit ramenée au pays».

Y a-t-il quelqu'un qui conteste sérieusement la nécessité du rapatriement de la constitution proprement dite? La réponse est un non sans équivoque. Mais le rapatriement pur et simple sans formule d'amendement mettrait le pays dans une situation très problématique. Je vois mal pour ma part quelle procédure d'amendement nous pourrions envisager alors. Il faudrait peut-être le consentement unanime des provinces et du gouvernement fédéral. Si tel était le cas, nous nous retrouverions avec une constitution qu'il serait pratiquement impossible de modifier. Il y aurait presque toujours au moins une province qui refuserait d'abandonner son droit de veto préventif en échange de quelque chose qui en vaudrait moins la peine. On ne pourrait rien redire à cela, et le pays se retrouverait avec la constitution fédérale la plus rigide du monde. Aucun État fédératif n'exige l'unanimité de ses parties constituantes pour procéder à une modification de sa constitution.

Le gouvernement fédéral a proposé une solution qui permettrait d'éviter les problèmes posés par la règle de l'unanimité. Il a admis que sa formule n'est peut-être pas la meilleure, et a prévu en conséquence une période de deux ans pendant laquelle il sera possible de poursuivre les négociations au sujet de la formule d'amendement. Si, à l'issue de ces négociations, le gouvernement fédéral et les gouvernements provinciaux ont toujours des points de vue divergents, la population canadienne pourra trancher par voie de référendum. Je ne suis pas fou des référendums mais j'estime que sur une question aussi capitale pour l'avenir de notre pays, il est indispensable que nous prévoyions une solution permettant de sortir de l'impasse.

Selon moi, la position de l'opposition officielle, même si elle est présentée avec émotion et grande indignation morale, n'est pas très éloignée de celle du gouvernement. L'opposition exige le rapatriement immédiat de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique accompagné d'une formule d'amendement de son choix. La formule d'amendement qu'ils souhaitent correspond à leur interprétation de la formule dite de Vancouver. Je tiens à dire que le choix des conservateurs est inspiré par des considérations politiques car ils admettent que cette solution n'est pas probablement satisfaisante. Ils ne prévoient qu'une année pendant laquelle il serait possible de modifier la formule d'amendement. Pour pouvoir modifier la constitution, il faudrait que le gouvernement fédéral et sept provinces regroupant 50 p. 100 de la population canadienne soient d'accord. Le

gouvernement a pour sa part choisi une formule différente qui a reçu l'approbation unanime des premiers ministres réunis à Victoria en 1971. Le gouvernement souhaite que l'on poursuive les négociations pour aboutir à une meilleure solution. Si le gouvernement fédéral et les gouvernements provinciaux ne pouvaient parvenir à un accord, ce serait alors à la population canadienne de trancher.

Selon moi, la formule que le gouvernement propose est plus souple et plus ouverte que celle du parti conservateur. Le problème que pose le rapatriement d'une constitution nantie d'une formule d'amendement ne réside pas dans la procédure. Le problème est une question de choix entre la formule de Vancouver ou celle de Victoria. Ce que je retiens dans tout cela, c'est que jamais auparavant, tant de gens n'ont souhaité le rapatriement immédiat de la constitution. Faute de rapatrier la constitution indépendamment d'une formule d'amendement et d'un mécanisme permettant de sortir de l'impasse, nous allons au-devant d'années, que dis-je, de décennies d'immobilisme constitutionnel et de vaines frustrations.

Ce qu'on se demande surtout maintenant, c'est pourquoi on veut insérer une charte des droits. C'est une énigme intéressante. Ce n'est pas l'insertion d'une formule d'amendement que la plupart des gens contestent. Ce que l'on conteste, c'est le contenu de la formule. On ne risque guère de se tromper en affirmant que le contenu de la charte n'est pas très contesté par les Canadiens sauf que l'opposition demande d'y ajouter certains droits. Tous les partis sont d'accord sur le fait que la constitutionnalisation des droits en vaut la peine. Ce que l'on critique, c'est le processus, c'est le fait de vouloir faire entériner les modifications par le Parlement britannique avant de rapatrier la Constitution.

On a déjà signalé que le Parlement britannique avait maintenant un rôle à jouer, à savoir qu'il devait accepter les modifications à la Constitution canadienne. Son rôle ne change pas, que la modification porte sur une formule d'amendement, sur une charte des droits ou sur la péréquation des ressources. Il n'a rien de plus colonialiste pour une catégorie de changement que pour l'autre car il s'agit de deux modifications importantes qui ne sont pas approuvées à l'unanimité par les provinces.

On est en droit de se demander s'il existe une différence entre les deux. Il n'y a pas de différence en ce sens qu'il s'agit de modifications dans les deux cas. Le processus est analogue. Pourtant, comme je l'ai dit, il serait tragique de rapatrier la Constitution sans formule d'amendement, car la Constitution serait condamnée à l'immobilisme. La charte des droits et libertés pourrait, si elle était largement approuvée par les provinces, être mise en application selon la formule de Victoria, mais bien des membres de l'opposition préfèrent que l'on attende.

● (2120)

Essentiellement, le gouvernement offre deux réponses à la question. En premier lieu, de concert avec les premiers ministres des provinces, le gouvernement estime avoir promis aux Québécois, lors de la campagne référendaire, de procéder à une refonte constitutionnelle. Le gouvernement fédéral cherche à tenir sa promesse avec ce projet de résolution où il reconnaît les libertés fondamentales et le droit à l'égalité devant la loi, à la même protection de la loi, et des garanties politiques et juridiques. Les droits au multiculturalisme y sont reconnus, de même que les droits, ancestraux ou issus de traités, des peuples autochtones. En outre, le droit d'établir sa résidence dans toute province et d'y gagner sa vie y est garanti.

La proposition faite par les provinces au sujet des paiements de péréquation devant être versés à leurs gouvernements y a été insérée. On accorde aux provinces, dans ce même projet, le contrôle en matière de gestion, d'exploitation et de conservation des ressources naturelles non renouvelables, des ressources forestières ainsi que de la production d'énergie électrique. Une première, les provinces peuvent désormais prélever un impôt indirect au titre de ces ressources. Ces modifications sont importantes. Elles sont mêmes substantielles.

Exception faite de la constitutionnalisation du principe de péréquation et de l'addition de la gestion et de la taxation des ressources naturelles par les provinces—les deux articles, en passant, offrent aux provinces de nouvelles concessions d'importance—le projet de résolution n'a aucune répercussion sur la division des pouvoirs. Les articles 91 et 92 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique n'ont pas été modifiés au détriment de l'un ou l'autre niveau de gouvernement.

A l'instar d'autres qui m'ont précédé, j'insiste sur le fait que le gouvernement ne prétend pas que le projet de résolution mettra fin à la refonte constitutionnelle. Il reconnaît que ce n'est qu'un début. Toutefois, il est nécessaire de commencer par là, car autrement, l'on continuerait de sacrifier indéfiniment au consentement unanime tout changement constitutionnel.

A deux égards, le projet de résolution permet d'envisager des changements en matière de division des pouvoirs. On y prévoit une formule qui permet d'officialiser des ententes. On y supprime la possibilité de faire des concessions à l'égard des droits de la personnne dans un débat sur des changements politiques. La deuxième raison pour laquelle une charte des droits a été incluse dans le projet est précisément, comme je l'ai déclaré plus tôt, qu'il serait presque impossible d'obtenir l'unanimité nécessaire des provinces dans un proche avenir. Les négociations relatives aux droits de la personne devraient ou bien être totalement abandonnées, ou encore se poursuivre en même temps que les négociations relatives à la pêche ou à l'impôt sur les ressources naturelles, ou à autre chose.

L'opposition officielle prétend que la constitutionnalisation des droits par les voies traditionnelles, c'est-à-dire en passant par la Grande-Bretagne, est une initiative dangereuse et menace le bien-être du pays. A première vue, cette affirmation paraîtrait douteuse. Toutefois, par quelque effort d'imagination, on finit par croire qu'elle est vraie, je crois avoir trouvé une solution. Si la nation est mise en danger par cette initiative du gouvernement fédéral, l'on pourrait s'attendre logiquement à ce que la population se rallie à M. Clark et à ses confrères à la Chambre des communes. L'on pourrait s'attendre à ce que le pays se rende jusqu'aux prochaines élections où, en égard à cette crise de confiance hypothétique, M. Clark serait reporté au pouvoir avec un gouvernement majoritaire.

Le sénateur Grosart: Bravo!

Le sénateur Frith: C'est la façon d'attirer leur attention.

Le sénateur Graham: Le cas échéant, le nouveau premier ministre, qui est sans aucun doute un homme très humain et sensible aux aspirations des provinces pourrait arriver à un

accord sur les modifications constitutionnelles. La formule d'amendement rendrait ces modifications possibles. La formule de Victoria ne constituerait certes pas un trop grand obstacle pour un gouvernement fédéral qui voudrait sauver le pays, d'autant plus que le premier ministre n'exigerait pas alors l'unanimité qu'on demande au gouvernement actuel de réaliser.

Le sénateur Flynn: Mais M. Davis soulèverait des objections.

Le sénateur Graham: Un nouveau gouvernement fédéral qui bénéficierait de l'appui des provinces pourrait remplacer la formule de Victoria par le consensus de Vancouver. Il pourrait récrire la charte des droits pour ne pas froisser les susceptibilités des provinces. Il n'aurait besoin que de l'appui des provinces que, d'après certains, on peut se ménager par des façons accommodantes et une volonté politique. L'opposition officielle prétend déjà qu'elle bénéficie de l'appui populaire et que les provinces souscrivent à sa position. On peut donc se demander si les conservateurs seront prêts à relever le défi et à faire campagne sur la révision de la charte et le remplacement de la formule d'amendement, la prochaine fois qu'ils en auront l'occasion.

Comme on vient de le mentionner, on peut dire que le parti progressiste-conservateur a pour position qu'il faut laisser aux gouvernements le soin de régler les questions constitutionnelles, comme la formule d'amendement, par le moyen traditionnel des conférences fédérales-provinciales. Il est vrai que de temps en temps, on a suggéré la création d'une espèce d'assemblée constituante, mais une telle façon de procéder exigerait sans doute le consentement des provinces, ce qui ne semble pas possible.

Permettez-moi d'admettre que la charte des droits présentée en octobre 1980 avait bien des imperfections. La formulation était trop vague. Elle comportait plusieurs échappatoires aux mesures législatives du gouvernement. C'est l'exemple par excellence d'un document qui est l'œuvre presque exclusive du gouvernement, et il démontre bien la volonté du gouvernement fédéral de satisfaire ses collègues provinciaux, quand la chose est possible. Le comité mixte spécial a donné au public accès à la charte des droits et des libertés, et c'est tout à son honneur. Mis a part quatre gouvernements provinciaux, les gouvernements des deux territoires et de quatre partis politiques provinciaux, 100 groupes et individus ont comparu devant le comité. Cinquante et un sénateurs et 132 députés ont fait partie du comité, et les autres députés et sénateurs avaient droit de parole et pouvaient exprimer leurs opinions.

Il n'y a pas de doute que le comité mixte spécial a permis une participation importante et significative aux parlementaires des deux Chambres, ainsi qu'aux groupes les plus importants, et à d'autres moins importants, de la société canadienne. Il n'y a pas de doute que le comité et le gouvernement ont écouté attentivement les différentes instances, et qu'ils sont effectivement tenu compte des demandes.

Je voudrais féliciter tous les sénateurs de leur initiative, de leur esprit de participation et du travail très positif qu'ils ont accompli; ils ont permis à ce comité de s'acquitter de sa tâche avec succès. Le document initial que certains critiques ont qualifié de pauvre, même d'insipide, a été transformé au cours d'audiences du comité en une charte des droits dont tous les Canadiens devraient être très fiers. Mais, honorables sénateurs, si on renvoie ce document aux réunions intergouvernementales on risque de défaire tout le travail accompli par le comité et le public.

Il est aussi à noter que les gouvernements provinciaux ont formulé très peu de critiques sur le fond de la charte. Aucun premier ministre provincial ne s'est opposé à la constitutionnalisation des droits des autochtones ou des droits découlant de traités. Aucun premier ministre provincial n'a critiqué les garanties juridiques et politiques, même s'il y a lieu de croire que certains d'entre eux préféreraient en revenir au sens restreint accordé précédemment aux garanties juridiques qui se limitaient à l'expression «conformément aux procédures établies en vertu de la loi.»

Ce qu'il faut souligner, c'est que le gouvernement canadien, les membres du comité mixte spécial, composé de représentants de tous les partis politiques, et le public qui a participé aux audiences, ont fait leur possible pour améliorer le projet de charte des droits et des libertés. Ceux qui s'y opposent fondamentalement devraient expliquer quel droit remet en question l'autorité de leur gouvernement ou les bases de la démocratie parlementaire.

La réponse de l'opposition revêt deux aspects. L'opposition officielle ne critique pas la charte pour son contenu; elle demande l'inclusion de droits supplémentaires et que ces derniers soient interprétés à la lumière de la suprématie divine, des valeurs familiales, morales et spirituelles. Le sénateur Muir et le sénateur Macdonald, mon collègue du Cap Breton, ont déjà abordé cette question. Le gouvernement reconnaît la suprématie divine et les valeurs familiales, morales et spirituelles. Le gouvernement prétend que ce n'est pas l'endroit choisi pour invoquer cette suprématie divine et ainsi de suite. Il avait parlé de Dieu dans le préambule proposé lors de la réunion des premiers ministres tenue au printemps dernier, mais ces derniers ont rejeté tout le préambule à ce moment-là.

• (2130)

Deuxièmement, selon certains gouvernements provinciaux et certains honorables sénateurs, la charte est inutile, les droits sont suffisamment protégés au Canada, et elle nuirait à la suprématie parlementaire. Les provinces qui ont adopté cette position sont catégoriques, et rien ne nous prouve qu'une autre charte puisse leur sembler acceptable.

Pour répondre à la remarque «cette charte est inutile» il suffit de relire les audiences du comité spécial mixte. Non seulement la Commission des droits de la personne et l'Association des libertés civiles étaient-elles en faveur de la constitutionnalisation d'une charte, mais aussi les organismes représentant les handicapés, les enfants, les groupes ethniques, et autres.

Certains des témoignages les plus poignants ont été ceux des Canadiens d'origine japonaise. Ils ont fait un plaidoyer impressionnant et émouvant en faveur de l'«inclusion sacrée» d'une charte des droits, en déclarant:

> Nous sommes un peuple qui a été bafoué, écrasé, qui a été la victime d'un système politique à une époque où les droits de la personne, chose fondamentale entre toutes, n'étaient pas garantis, et ils ne le sont toujours pas aujourd'hui.

Je continue à citer:

> Les Nippo-Américains ont pu rentrer chez eux neuf mois complets avant la fin de la guerre du Pacifique, alors que les Nippo-Canadiens ont langui dans des camps, ont été expulsés, très vraisemblablement renvoyés au Japon et dispersés pendant près de quatre années complètes après la reddition sans conditions du Japon, alors que les motifs présumés de leur séquestration avaient disparu.

Le sénateur Donahoe: Sous un gouvernement libéral.

Le sénateur Flynn: Au titre de la loi sur les mesures de guerre.

Le sénateur Graham: Nous cherchons à les protéger de ces injustices à l'avenir. Quel est celui qui pourrait consciemment faire la sourde oreille, quand de pareils appels prennent leur source dans des événements si amers? Lors de ses audiences, le comité a été inondé de témoignages analogues en faveur de la constitutionnalisation des droits.

Le 12 janvier 1981 le ministre de la Justice, l'honorable Jean Chrétien, a présenté au comité une série d'amendements à la résolution au nom du gouvernement canadien. Ils avaient principalement pour but d'améliorer la charte des droits et libertés en fonction des observations reçues par le comité. Ils donnaient également une définition plus claire du principe de la péréquation, enfin ils garantissaient que le référendum ne serait utilisé que comme moyen de sortir de l'impasse et suivant des règles à établir initialement par une commission fédérale-provinciale.

Si le comité n'a pas entendu de témoignages relatifs à ces amendements, on peut dire que généralement ils ont été bien accueillis par ceux qui avaient adressé des critiques à la première rédaction de la résolution, même si pour certains ces amendements n'allaient pas assez loin.

Par exemple Gordon Fairweather, de la Commission canadienne des droits de l'homme, s'est dit enchanté des changements importants proposés par le ministre. En ce qui concerne la rédaction nouvelle de l'article des limitations, il a dit que le ministre avait fait un effort extraordinaire pour dissiper les craintes de la Commission.

Mr. Max Yalden, commissaire aux Langues officielles, s'est dit satisfait de constater que le bilinguisme officiel était étendu au Nouveau-Brunswick, malgré sa déception de constater que les mêmes droits linguistiques n'étaient pas accordés en Ontario. Je partage ses sentiments et j'espère que cette lacune sera comblée le plus tôt possible.

Des voix: Bravo!

Le sénateur Graham: M^me^ Doris Anderson, ex-présidente du Conseil consultatif canadien de la situation de la femme, a dit que les amendements étaient un grand pas en avant, ajoutant que le gouvernement allait répondre à bien des préoccupations des Canadiens notamment des femmes.

Une lettre que le comité spécial sur la constitution canadienne du Congrès juif canadien a envoyée au comité spécial mixte affirmait que les amendements à la résolution . . .

> . . . tiennent compte des nombreuses idées constructives exposées à l'occasion des audiences, ainsi que des mémoires présentés par les nombreux organismes qui sont venus témoigner devant le comité.

Plus enthousiaste encore a été la réponse de M. Walter Tarnopolsky, président de l'Association canadienne des libertés civiles, qui a déclaré:

> Les amendements répondent à presque tout ce que l'Association des libertés civiles avait réclamé. Il serait très difficile de leur reprocher quoi que ce soit.

M. Lawrence Decore, président sortant du Conseil consultatif canadien du multiculturalisme, s'est dit très heureux de l'importance reconnue à l'ouest du Canada où la moitié de la population n'est ni d'origine anglaise, ni d'origine française.

M. Jim Derkson, coordonnateur national de la Coalition des organisations provinciales pour les handicapés, a félicité le gouvernement après qu'il eut accepté les mots «déficiences mentales ou physiques» à l'article 15 concernant les droits à l'égalité.

Les dirigeants de la Fraternité nationale des Indiens, du Conseil des autochtones du Canada et du Comité Inuit sur les affaires nationales étaient convaincus que les amendements proposés le 12 janvier ne garantissaient pas leurs droits ancestraux et affirmaient qu'ils continueraient à s'opposer au rapatriement de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique. Cependant, un revirement complet de la situation est survenu après les négociations qui ont culminé le 30 janvier 1981; une nouvelle Partie II, l'article 33, a été ajoutée à la Loi constitutionnelle de 1981, laquelle reconnaît et confirme les droits ancestraux ou issus de traités des peuples autochtones du Canada.

Les trois partis représentés au comité ont accepté un ensemble d'amendements qui répond à de nombreuses revendications des Indiens, des Métis et des Inuit. Les amendements ont été adoptés à l'unanimité. Les chefs indiens, métis et inuit ont déclaré que non seulement ils appuieraient le rapatriement de la constitution canadienne, mais que, désormais, ils l'appuieraient activement à la fois au Canada et au Royaume-Uni. On a parlé d'un moment historique annonçant un nouveau départ pour les Indiens du Canada.

Honorables sénateurs, cette résolution représente une nouvelle étape pour les Canadiens et le Canada même. Son adoption marquera une nouvelle ère où notre population jouira d'une plus grande liberté et de droits encore plus nombreux, tandis que notre pays obtiendra une plus grande indépendance et souveraineté.

Voilà pourquoi ce projet de résolution est digne de l'avenir du Canada, digne de sa population et digne de notre appui.

L'honorable John M. Godfrey: L'honorable sénateur a déclaré qu'en 1931, le premier ministre Bennett avait décidé de laisser au gouvernement britannique le soin d'effectuer une modification. N'est-il pas vrai que les provinces avaient également décidé, par suite d'un accord entre M. Bennett, le gouvernement fédéral et les gouvernements provinciaux, que cette tâche serait réservée au parlement britannique?

● (2140)

Le sénateur Graham: Je m'étais exprimé en ce sens tout d'abord dans mon texte, mais je n'ai pu déterminer si les provinces avaient insisté auprès de M. Bennett pour l'obliger à agir ainsi, de sorte que j'ai décidé de n'en pas faire mention. Je n'ai pu trouver aucune preuve convaincante. On m'a dit cela, comme de toute évidence on vous l'a dit, honorables sénateurs,

mais comme je n'ai pu apporter de preuve à l'appui, j'ai décidé de retrancher ce passage de mon texte.

(Sur la motion du sénateur Thériault, le débat est ajourné.)

(Le Sénat s'ajourne à loisir.)

La séance reprend à 9 h 45.

(Le Sénat s'ajourne à loisir.)

SANCTION ROYALE

L'honorable Antonio Lamer, juge puîné de la Cour suprême du Canada, suppléant de Son Excellence le Gouverneur général, prend place au pied du trône. La Chambre des communes, priée de se présenter, arrive avec son Orateur. Il plaît à l'honorable suppléant de Son Excellence le Gouverneur général de donner la sanction royale au projet de loi suivant:

Loi concernant le Président de la Division de Lethbridge de l'Église de Jésus-Christ des saints des derniers jours.

L'honorable Jeanne Sauvé, Président de la Chambre des communes, s'adresse ensuite à l'honorable suppléant de Son Excellence le Gouverneur général dans les termes suivants:

Qu'il plaise à Votre Honneur,

La Chambre des communes du Canada a voté certains subsides requis pour permettre au gouvernement de pourvoir aux dépenses du service public.

Au nom de la Chambre des communes, je présente à Votre Honneur les projets de loi suivants:

Loi accordant à Sa Majesté certaines sommes d'argent pour le gouvernement du Canada pendant l'année financière se terminant le 31 mars 1981;

Loi accordant à Sa Majesté certaines sommes d'argent pour le gouvernement du Canada pendant l'année financière se terminant le 31 mars 1982.

A ces projets de loi, je prie humblement Votre Honneur de donner la sanction royale.

Il plaît à l'honorable suppléant de Son Excellence le Gouverneur général de donner la sanction royale auxdits projets de loi.

La Chambre des communes se retire.

Il plaît à l'honorable suppléant de Son Excellence le Gouverneur général de se retirer.

Le Sénat reprend sa séance.

(Le Sénat s'ajourne à 2 heures demain.)

LE SÉNAT

Le mercredi 1er avril 1981

La séance est ouverte à 2 heures, le Président étant au fauteuil.

Prière.

[*Traduction*]

QUESTION DE PRIVILÈGE

DÉCLARATION DU SÉNATEUR HASTINGS

L'honorable Earl A. Hastings: Honorables sénateurs, je regrette d'autant plus d'intervenir pour soulever la question de privilège que celle-ci concerne des accusations et des insinuations proférées hier soir à l'autre endroit par le député d'Edmonton-Strathcona. Ses propos portent non seulement atteinte à mon intégrité personnelle, mais également à mon intégrité de sénateur et de membre du Parlement fédéral.

Le député en question a prétendu que l'on avait porté atteinte à ses privilèges et a demandé que l'on consigne au compte rendu des extraits de lettres que lui et moi avons échangées au cours des trois dernières semaines.

Il a commencé par citer une lettre qu'il m'a adressée le 12 mars et qui disait ceci:

> On a laissé entendre que peu de temps après que le gouvernement fédéral adjuge un marché dans notre province, vous convoquez le soumissionnaire choisi et lui demandez une contribution pour le parti libéral fédéral.
>
> Êtes-vous prêt à répondre à cette allégation pour que je puisse le cas échéant corriger celui qui m'a transmis ce renseignement?

Le 17 mars, j'ai répondu par écrit à la lettre de M. Kilgour pour lui dire que s'il me fournissait le nom et l'adresse de l'auteur des accusations, je me ferai un plaisir de lui répondre. J'ai écrit alors:

> Vous reconnaîtrez certainement qu'on ne devrait obliger personne à répondre à de vagues accusations faites par des inconnus.

Je ne pensais pas demander l'impossible. Il s'agissait d'un simple détail juridique. Je pensais qu'un soi-disant expert en jurisprudence comme le député, et de surcroît ancien procureur de la Couronne, le comprendrait fort bien.

Dans sa réponse du 26 mars, il m'a dit ceci:

> Pour répondre à votre lettre du 17 mars, je tiens à vous signaler que vous savez sans doute que celui qui m'a transmis les renseignements en question fait partie des malheureux qui, bien qu'ils soient tout à fait dégoûtés de la façon dont votre parti abuse quotidiennement de la confiance du public, ne sont pas disposés pour l'instant à nuire à leurs chances d'obtenir des contrats pour le gouvernement fédéral à l'avenir.
>
> Comme M. Trudeau semble se guider uniquement sur le Code criminel lorsqu'il s'agit de questions d'éthique, si vous me le permettez, je vous recommanderai de jeter un coup d'œil aux articles du Code criminel qui traitent des commissions secrètes et autres choses du genre.

Le député m'accuse clairement de commettre un crime.

Honorables sénateurs, je suis pleinement conscient de la confiance que la population m'a accordée et des responsabilités qui m'incombent, tout comme je connais les privilèges et les immunités dont je bénéficie en ma qualité de membre de cette Chambre. Je n'ai pas besoin des conseils du député d'Edmonton-Strathcona, surtout s'ils sont formulés sous forme d'accusations malveillantes.

Afin que les choses soient bien claires, je tiens à dire que je n'ai rien à voir avec les questions financières ou administratives du parti libéral fédéral en Alberta. En ma qualité de simple membre du parti, je me contente de contribuer modestement à la caisse du parti et l'on peut avoir confirmation de cela en consultant les archives du bureau du directeur général des élections. Au cours des six ou sept dernières années, je n'ai jamais sollicité des contributions pour le parti libéral. En 1974 et en 1975, mon rôle en matière financière au sein du parti consistait essentiellement à organiser des dîners destinés à recueillir des fonds. Je n'ai jamais—et je dis bien jamais—agi comme le prétend le député d'Edmonton-Strathcona.

Les accusations qu'il lance dans ses lettres du 12 et 26 mars ainsi que les calomnies proférées hier soir à la Chambre des communes sont totalement fausses et sans fondement. Je connais mes devoirs et mes responsabilités de membre du Parlement du Canada. J'ose espérer que le député d'Edmonton-Strathcona connaît lui aussi ses devoirs et ses responsabilités de membre de cette même institution.

Des voix: Bravo!

DÉPÔT DE DOCUMENTS

L'honorable Raymond J. Perrault (leader du gouvernement) dépose les documents suivants:

> Document intitulé «La surveillance obligatoire: un document de travail»—Rapport du Comité sur la surveillance obligatoire, en date du mois de mars 1981, émis par le solliciteur général du Canada.
>
> Document intitulé «Imputabilité de la gestion»—Rapport intérimaire au Parlement, en date du mois de mars 1981, émis par le Conseil du Trésor du Canada.
>
> Rapport du Commissaire à la protection de la vie privée sur l'utilisation du numéro d'assurance sociale, conformément à l'article 61(2) de la loi canadienne sur les droits de la personne, chapitre 33, Statuts du Canada 1976-1977.
>
> Rapport de la Direction de sécurité automobile et routière du ministère des Transports, pour l'année financière terminée le 31 mars 1980, conformément à l'article 20 de la loi sur la sécurité des véhicules automobiles, chapitre 26, S.R.C., 1970 (1er Supplément).

Rapport de l'Office canadien des provendes, pour l'année-récolte terminée le 31 juillet 1980, ainsi que le rapport du vérificateur général y afférent, pour l'année financière terminée le 31 mars 1980, conformément à l'article 22 de la loi sur l'aide à l'alimentation des animaux de ferme, chapitre L-9, S.R.C., 1970.

LA LOI SUR L'OFFICE NATIONAL DE L'ÉNERGIE

BILL MODIFICATIF—PRÉSENTATION DU RAPPORT DU COMITÉ

L'honorable Earl A. Hastings, président du comité spécial sur le pipe-line du Nord, présente le rapport suivant:

Le 1er avril 1981

Le comité spécial sur le pipe-line du Nord auquel a été déféré le bill C-60, intitulé: «Loi modifiant la loi sur l'Office national de l'énergie» a, conformément à l'ordre de renvoi du mardi 17 mars 1981, examiné ledit bill et en fait maintenant rapport avec les amendements suivants:

1. *Page 4, article 2:* Remplacer les lignes 4 et 5 par ce qui suit:

   «nent le mieux pour la construction du pipe-line.»

2. *Page 6, article 5:* Remplacer les lignes 26 à 30 par ce qui suit:

   «*b*) un examen quinquennal du montant de toute indemnité à payer dont le mode de paiement choisi consiste en versements annuels ou autres versements périodiques;»

3. *Page 6, article 5:* Remplacer la ligne 38 par ce qui suit:

   «la négligence grossière ni de la faute volontaire du»

4. *Page 11, article 5:*

   a) insérer, après la ligne 41, ce qui suit:

   «*b*) Lorsque des versements annuels ou périodiques sont prévus par un accord ou une décision arbitrale, les changements survenus dans la valeur marchande mentionnée au paragraphe *a*) depuis l'accord ou la décision ou depuis la dernière révision ou le rajustement de ces versements, selon le cas;»

   b) Modifier en conséquence les lettres qui désignent les autres alinéas.

5. *Page 12, article 5:* Remplacer les lignes 32 et 33 par ce qui suit:

   «choix de la personne, ordonner le paiement de l'indemnité, ou de la fraction de celle-ci que précise la personne, par versement unique d'une»;

6. *Page 12, article 5:* Remplacer les lignes 39 à 43 par ce qui suit:

   «demande de la personne, ordonner le paiement de l'indemnité, ou de la fraction de celle-ci que précise la personne, par versements annuels ou autres versements périodiques de montants égaux ou différents échelonnés sur une période donnée et l'examen périodique de l'indemnité ou de la fraction de celle-ci.»

Respectueusement soumis,

Le président,
Earl A. Hastings

[Le sénateur Perrault.]

Le sénateur Hastings propose: Que l'étude du rapport soit inscrite à l'ordre du jour de la prochaine séance.

(La motion est adoptée.)

LA CONSTITUTION

LA MOTION PORTANT ADRESSE À SA MAJESTÉ LA REINE—LES CONSÉQUENCES DE LA DÉCISION RENDUE PAR LA COUR SUPRÊME DE TERRE-NEUVE—AVIS DE MOTION

L'honorable Jacques Flynn (leader de l'opposition): Honorables sénateurs, je donne avis que demain, le jeudi 2 avril 1981, je vais proposer:

> Que, étant donné la décision que la Cour suprême de Terre-Neuve vient de rendre au sujet de la légalité de la résolution constitutionnelle que débat présentement le Parlement; étant donné que la Cour suprême du Canada a consenti à entendre un appel de la décision de la Cour d'appel du Manitoba sur la même question et que le premier ministre a indiqué qu'il ne demanderait pas au Parlement de Westminster d'étudier la résolution avant que la Cour suprême du Canada ait statué sur sa légalité, le Sénat estime que le débat sur la motion qu'une adresse soit présentée à Sa Majesté la Reine au sujet de la Constitution du Canada et sur la motion d'amendement de l'honorable sénateur Yuzyk, n'est pas approprié et qu'il faudrait l'ajourner jusqu'à ce que la Cour suprême du Canada ait rendu une décision finale sur la légalité du contenu de ladite adresse.

En guise d'explications, je dirai que j'avais averti le sénateur Frith de mon intention de donner cet avis, sous réserve, évidemment, des réponses que nous obtiendrons au cours de la période des questions ou d'une entente qui pourrait intervenir quant à la façon de régler ce problème.

● (1410)

PÉRIODE DES QUESTIONS

[*Traduction*]

LA CONSTITUTION

LES CONSÉQUENCES DU JUGEMENT RENDU PAR LA COUR SUPRÊME DE TERRE-NEUVE

L'honorable Jacques Flynn (leader de l'opposition): Honorables sénateurs, ma question s'adresse au leader du gouvernement. Hier, je lui a demandé si le gouvernement avait pris une décision à la suite du jugement rendu par la Cour suprême de Terre-Neuve. Je lui ai aussi demandé si le gouvernement avait décidé d'interjeter appel auprès de la Cour suprême du Canada et, si oui, de quelle manière? Comment le gouvernement entrevoit-il maintenant l'avenir du débat sur la résolution?

L'honorable Raymond J. Perrault (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, le débat se poursuit aujourd'hui à l'autre endroit. Le gouvernement est d'avis que la décision rendue par la Cour suprême de Terre-Neuve ne devrait nullement empêcher quiconque de poursuivre le débat de la résolution dont l'autre endroit est saisi. J'ai dit hier que le gouvernement ne croit pas qu'il soit opportun de soumettre un projet de résolution non définitif à la Cour suprême du Canada. Le gouvernement estime que c'est la version finale du projet de résolution qui devrait être soumise à la Cour suprême.

Je dois dire, honorables sénateurs, que le débat à l'autre endroit coûte quotidiennement quelque $300,000 aux contribuables canadiens.

Une voix: Le jeu en vaut la chandelle!

Le sénateur Perrault: Les membres de l'opposition de l'autre endroit se livrent en ce moment à ce qu'on peut appeler un détournement parlementaire. Voilà à quoi se résume leur attitude: un détournement de la procédure et de l'attention du public canadien.

Le sénateur Balfour: Un coup d'État constitutionnel.

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, je dois dire que dans cette enceinte le débat s'est bien déroulé jusqu'à présent. Les deux parties nous ont fait entendre d'excellents discours et j'espère que le débat continuera ainsi. Cependant, il se peut que le Sénat veuille débattre la motion proposée par le leader de l'opposition. Je suis sûr que l'on pourrait entendre d'intéressants points de vues. Mais pour l'instant, le débat va continuer à l'autre endroit et, il faut l'espérer, dans cette enceinte aussi.

Le sénateur Flynn: Le leader du gouvernement a répondu à l'avis de motion que j'ai présenté mais non pas aux questions que je viens de lui poser. Je lui ai demandé si le gouvernement avait décidé d'interjeter appel du jugement rendu par la Cour suprême de Terre-Neuve. Il n'a pas répondu à ma question. Je lui ai aussi demandé quelle position le gouvernement allait adopter devant la Cour suprême du Canada le 28 avril, au moment où elle examinera l'appel de la décision de la Cour suprême du Manitoba. Les deux décisions vont-elles être examinées en même temps? Le gouvernement se dispose-t-il à soumettre à la Cour suprême du Canada toutes les questions ayant trait au projet constitutionnel? Voilà ce que je veux savoir.

En ce qui concerne mon avis de motion, je pense que nous pourrons le débattre le moment venu, à moins, naturellement, que le leader du gouvernement veuille que nous le faisons maintenant. Personnellement, je suis prêt.

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, je prends note de la question. Aucune décision n'a été prise encore à l'égard d'un certain nombre de questions qu'a soulevées le leader de l'opposition.

Le gouvernement est en train d'étudier la déclaration faite par le juge en chef de la Cour d'appel du Manitoba, M. Freedman. Il serait peut-être utile que je consigne ce bref paragraphe au compte rendu:

> Il se peut donc bien que les amendements recherchés dans le projet de résolution soient changés, biffés ou remplacés par d'autres amendements avant que la résolution soit considérée comme prête à être transmise à Sa Majesté. Dans ce cas, il est possible qu'après avoir répondu à la Question 1, (. . .) nous découvrions plus tard que les questions auxquelles nous avons répondu ne nous concernent plus et que nous n'avons pas répondu à des questions qui se posent à leur place. La cour ne doit pas s'exposer au risque de devoir se prononcer dans une cause qui n'en est pas une.

Le sénateur Flynn: C'est pour cela que la décision du tribunal du Manitoba pèse moins lourd que celle de la Cour suprême de Terre-Neuve.

L'honorable Royce Frith (leader adjoint du gouvernement): Chacun a son favori dans cette course.

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, on semble faire deux poids deux mesures à cet égard, même si je suis peut-être le seul à le penser. L'opposition officielle exige vertueusement qu'on arrête le débat parce que la Cour suprême de Terre-Neuve a donné gain de cause aux provinces plutôt qu'au gouvernement fédéral.

● (1415)

Pourtant, quand un autre tribunal a rendu une décision contraire au Manitoba, l'opposition ne s'est pas pressée de dire qu'elle allait mettre fin à son obstruction. Autrement dit, les sénateurs d'en face, non pas tous, mais ceux du parti conservateur en général, ont adopté une attitude devant le Parlement et le pays qui signifie. «Face nous gagnons et pile vous perdez».

Le sénateur Flynn: Foutaise.

Le sénateur Perrault: Si les honorables sénateurs me le permettent, je voudrais ajouter quelque chose. Puisque le Parlement est en train d'étudier un amendement très important présenté par le chef du groupe constitutionnel du parti conservateur et que le Nouveau parti démocratique voudrait présenter d'autres amendements à l'autre endroit, nous croyons que, si le Parlement ne termine pas ses travaux, la Cour suprême se trouvera dans la même situation que la Cour d'appel du Manitoba. Il me semble que nous ne devrions pas demander aux tribunaux de préjuger de la façon dont le Parlement se prononcera sur les questions qui lui sont présentées. Telle est la question qui se pose au gouvernement et à tous les parlementaires.

Par le passé, la Cour suprême s'est souvent opposée à examiner des renvois en raison de leur caractère hypothétique. J'ai reçu des renseignements du ministère de la Justice où l'on discute de la meilleure façon de procéder. Les propos suivants, tirés de la décision du juge Laskin de la Cour suprême du Canada dans l'*affaire de la commercialisation des œufs du Manitoba*, en 1971, sont peut-être pertinents. Voici ce qu'a déclaré le juge en chef à l'époque:

> L'utilité du renvoi comme moyen de déterminer si une loi en vigueur ou un projet de loi est recevable en vertu du partage des pouvoirs prévu dans l'Acte de l'Amérique du Nord britannique est sérieusement remise en question dans l'affaire en cours, car aucun fait ne vient étayer les questions soulevées dans l'ordre de renvoi.

Il serait préférable, manifestement, que la Cour suprême examinât une situation de fait et une résolution définitive. Le gouvernement a donc de nombreux précédents sur lesquels se fonder pour poursuivre le débat jusqu'à ce que la résolution soit adoptée sous sa forme définitive.

Je suis sûr que la plupart des honorables sénateurs sont de mon avis sur ce point essentiel. Quant aux détails des questions posées par le leader de l'opposition, j'obtiendrai ces renseignements dès que possible.

Le sénateur Flynn: Il n'y a rien de surprenant à ce que l'honorable leader du gouvernement partage les vues du gouvernement. Le contraire m'eût étonné.

Permettez-moi de rappeler ce qui s'est passé pour le bill C-60. Le précédent porte sur une décision de la Cour suprême du Canada à propos d'un projet de loi.

Si le gouvernement actuel devait saisir la Cour suprême et, aux termes de la loi fédérale, lui demander d'examiner la proposition soumise au Parlement canadien, celle-ci, si elle adoptait la même position qu'à l'égard du bill C-60, rendrait une décision sur tous les aspects de la légalité de cette question. Cela serait très utile aux représentants des deux Chambres du Parlement.

Je demande simplement pourquoi le gouvernement ne se décide pas à agir ainsi? Si j'ai bien compris, le leader du gouvernement nous a dit que le gouvernement ne suivrait pas cette procédure. Je lui demande s'il envisage de le faire pour obtenir une décision définitive de la Cour suprême sur cet important problème. Cela aiderait non seulement les parlementaires—et, bien entendu, c'est un problème tout à fait inhabituel pour nous—mais également l'ensemble des Canadiens.

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, il y a une divergence d'opinion tout à fait compréhensible à ce sujet. Pour répondre à l'honorable leader de l'opposition, le mieux serait peut-être de rappeler ce qu'a dit hier le très honorable premier ministre. En réponse à une question à ce sujet, il a répondu, et je cite:

> Je rappelle aux députés que le bill C-60 a été soumis à la Cour suprême, pour savoir non pas si le gouvernement fédéral allait à l'encontre d'une constitution ou d'une convention, mais plutôt si nous agissions dans les limites de notre compétence aux termes du paragraphe (1) de l'article 91 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique.

Il s'agit d'une référence beaucoup plus restreinte.

[Le sénateur Perrault.]

Le sénateur Flynn: C'est là que je veux en venir. Je ne veux pas que l'on limite le rôle de la Cour suprême. Je veux que le gouvernement la laisse agir à sa guise et qu'elle soit saisie de tous les aspects du problème. Je souhaite que le gouvernement fasse preuve d'intégrité et qu'il renvoie la question à la Cour suprême du Canada.

● (1420)

Je voudrais poser une question supplémentaire. Si je ne m'abuse, le juge en chef de la Cour suprême du Canada a présenté des instances à l'avocat représentant le procureur général, au sujet de la poursuite du débat sur la résolution une fois que la Cour suprême aura accepté de se pencher sur l'appel protestant de la décision de la Cour suprême du Manitoba. Dès que la Cour suprême du Canada décide d'étudier la question, cette dernière tombe d'office dans le domaine judiciaire. Le Parlement a-t-il songé qu'il pourrait être coupable d'outrage au tribunal s'il poursuivait le débat sur la question?

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, je n'ai jamais entendu pareilles rumeurs. En outre, si celles-ci ont été lancées par le service de recherche du parti conservateur, il y aurait alors peut-être lieu de remettre en question leur validité.

Le sénateur Flynn: J'ai lu ces renseignements quelque part.

Le sénateur Frith: Honorables sénateurs, j'invoque le Règlement. L'honorable leader de l'opposition a déjà fait allusion à la question que je compte soulever. Notre discussion semble vouloir porter sur les aspects de l'avis de motion présenté par le leader de l'opposition. Un bon nombre des questions auxquelles il a au moins été fait allusion ou qui ont été soulevées lors de l'échange de propos entre le leader de l'opposition et le leader du gouvernement, seront ramenées sur le tapis, je l'espère, au cours du débat de la motion. Il y aurait lieu d'étudier par exemple l'effet analogue du renvoi de la question au Sénat, renvoi d'ailleurs prévu dans l'article 91, et la différence que cela pourrait faire, la question de savoir si le Parlement se rend ou non coupable d'outrage à la Cour suprême du Canada, la décision de l'Orateur de l'autre endroit sur la question de la litispendance, enfin, le rapport entre le Parlement et l'appareil judiciaire en ce qui a trait à la séparation des pouvoirs, ainsi de suite.

Le leader de l'opposition a soulevé maintes questions intéressantes dans son avis de motion. Il serait peut-être préférable que nous prenions le temps de bien étudier tout cela avant d'entamer le débat sur la motion du sénateur Flynn.

Le sénateur Flynn: Je suis d'accord sur le point soulevé par le sénateur Frith. Si le leader du gouvernement accepte que nous ne discutions pas de l'affaire tant que nous n'aurons pas résolu la question relative à la motion que je compte proposer demain, alors, je me ferai un plaisir de m'en tenir à cela.

Le sénateur Frith: Je ne tiens pas à ce que les honorables sénateurs aient l'impression, par exemple, qu'il serait inopportun de chercher à connaître la décision du gouvernement dans cette affaire.

Le sénateur Flynn: Non!

Le sénateur Frith: Ils pourraient poser des questions dans ce sens au cours de la période des questions. Toutefois, en égard à la motion du sénateur Flynn, il serait peut-être préférable que nous traitions des questions d'ordre pratique et théorique au cours du débat de sa motion.

Le sénateur Flynn: Je proposais simplement que nous suspendions le débat jusqu'à, disons, mardi prochain où nous pourrons décider de la motion que je compte présenter demain, comme je viens de l'annoncer.

L'honorable John M. Godfrey: Honorables sénateurs, au sujet du même rappel au Règlement et en ce qui concerne la litispendance, j'ai étudié très attentivement la question avant de faire mon discours sur la résolution constitutionnelle, pour voir s'il était opportun que je parle du jugement de la Cour suprême du Manitoba. J'en ai conclu que cela était parfaitement approprié. D'ailleurs, il y a en outre les précédents et le rapport du comité de l'Orateur de la Chambre des communes, etc. Cela m'a enlevé toute inquiétude.

Le sénateur Flynn: Honorables sénateurs, je voudrais signaler au sénateur Godfrey que, lorsqu'il est intervenu dans le débat sur la résolution constitutionnelle, la Cour suprême du Canada n'en était pas saisie. D'après M. Maxwell Cohen, qui a comparu devant le comité mixte spécial, rien n'empêche le Parlement de discuter d'une question soumise à une cour d'appel provinciale, car autrement cela pourrait facilement paralyser le Parlement; mais la situation est tout autre quand c'est la Cour suprême du Canada qui en est saisie.

Le sénateur Frith: Honorables sénateurs, l'Orateur de l'autre endroit a tranché là-dessus hier.

Le sénateur Flynn: Je ne suis absolument pas au courant de la décision rendue par l'Orateur de l'autre endroit.

Le sénateur Frith: Bien sûr, cette décision n'a aucune force exécutoire au Sénat, mais elle constitue un texte que nous pouvons examiner ici dans le débat.

● (1425)

Je ne dirai pas non plus que nous n'invoquerons pas le Règlement au sujet de la recevabilité de la motion présentée par le leader de l'opposition. Nous en avons parlé tous les deux, et tout cela va entrer en jeu, si je puis m'exprimer ainsi, lorsque nous en viendrons à sa motion.

L'honorable G. I. Smith: Honorables sénateurs, j'aimerais poser au leader du gouvernement une question supplémentaire concernant la question en discussion. Elle concerne plus spécialement la crainte toute conjecturale du gouvernement, qui redoute de se voir éconduire par la Cour suprême du Canada s'il lui présentait pour avis une question qui ne soit pas complète à tous égards.

Ma question est la suivante: Est-ce que, au sujet de cette crainte réelle ou conjecturale, le gouvernement s'est penché sur les dispositions de l'article 55 de la loi sur la Cour suprême, dont voici des extraits:

> (1) Les questions importantes de droit ou de fait qui intéressent
>
> *d*) les pouvoirs du Parlement du Canada, ou des législatures des provinces, ou de leur gouvernements respectifs, que le pouvoir particulier dont il s'agit ait ou n'ait pas été exercé, ou qu'il doive ou ne doive pas être exercé;

Et je répète ces derniers mots . . .

> . . . que le pouvoir particulier dont il s'agit ait ou n'ait pas été exercé, ou qu'il doive ou ne doive pas être exercé;

Je ne vois rien de plus conjectural qu'un pouvoir dont on ne peut même pas dire s'il va être exercé.

L'article 55(1) dit ensuite:

> . . . peuvent être soumises par le gouverneur en conseil à la Cour suprême, pour audition et pour examen; et toute question touchant l'une des matières susdites, ainsi soumise par le gouverneur en conseil, est péremptoirement censée une question importante.
>
> (2) Lorsqu'une question est déférée à la Cour sous le régime du paragraphe (1), il est du devoir de la Cour de l'entendre et de l'étudier et de répondre à chaque question ainsi soumise.

Ma question est la suivante: Le gouvernement a-t-il envisagé l'effet que cet article pourrait avoir sur l'opinion qu'il a de la possibilité de soumettre à la Cour des questions conjecturales?

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, le gouvernement a envisagé plusieurs options. J'ai cité le juge Bora Laskin. J'imagine que le juge en chef doit avoir lui aussi une idée de ce que dit l'article 55 et qu'il connaît fort bien le fonctionnement de la Cour, le genre de questions qu'elle doit examiner et les conditions de forme à satisfaire.

Tout comme les autres honorables sénateurs, j'ai le plus grand respect pour le juge en chef. Ma citation est donc des plus valable.

Honorables sénateurs, je sais qu'on débattra cette question plus à fond au cours du débat sur la motion du sénateur Flynn, mais je pense que nous devons prendre en considération le précédent assez particulier qui serait créé s'il fallait que le Parlement mette fin au débat sur toute question soumise aux tribunaux, qu'il s'agisse des cours provinciales ou de la Cour suprême du Canada. Cela créerait toutes sortes de précédents intéressants, et peut-être même dangereux. Comme il a déjà été ministre de la Justice, je suis sûr que le sénateur Flynn est au courant de certains risques que pourrait présenter cette façon de procéder.

Le sénateur Flynn: Je les connais mieux que le ministre de la Justice actuel.

Le sénateur Smith: Je remercie l'honorable sénateur de son intervention hors de propos, mais je ne puis le remercier d'avoir répondu à ma question, car il ne m'a donné aucune réponse. La question est très simple: Le gouvernement a-t-il tenu compte de cet article avant de conclure qu'il n'était pas souhaitable de soumettre une question hypothétique?

Le sénateur Perrault: Tout ce que je puis dire, honorables sénateurs, c'est que le gouvernement a toujours agi en tenant compte des normes parlementaires et juridiques les plus élevées, et qu'il continuera à suivre cette règle de conduite.

Le sénateur Smith: Il est évident que l'honorable sénateur a peur de répondre à la question, ou du moins qu'il n'a pas envie de le faire. Je suis sûr que l'opinion juridique de mon honorable collègue, le ministre d'État chargé du Développement économique, aura beaucoup d'importance pour nous demain, lorsque nous ferons l'étude de la motion. Cependant, je répète que le leader du gouvernement n'a manifestement pas répondu à la question simple que je lui ai posée.

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, le gouvernement est au courant des dispositions de la loi sur la Cour suprême. Je suis persuadé que le juge en chef et les juges de la Cour suprême les connaissent également.

● (1430)

Le sénateur Smith: Je ne parle pas du juge en chef.

Le sénateur Frith: Il citait M. Laskin, le juge en chef.

Le sénateur Perrault: J'ai cité M. Laskin et M. Freedman, juge en chef de la Cour d'appel du Manitoba. L'un et l'autre ont déclaré qu'ils voulaient que la résolution soit présentée dans sa version définitive et qu'ils n'avaient pas l'intention de l'examiner dans une version incomplète reposant sur les hypothèses.

Le sénateur Flynn: Je ne suis pas d'accord avec cela.

Le sénateur Perrault: Nous courons aussi le danger, si nous soumettons à la Cour suprême une résolution conjecturale qui serait ensuite modifiée au Parlement, de voir l'opposition exiger que nous renvoyions une nouvelle fois la résolution devant les tribunaux. Cela pourrait servir encore une fois aux conservateurs pour faire de l'obstruction, une tactique qui ne fait que discréditer le Parlement.

Le sénateur Smith: Cette tactique ne discrédite pas plus le Parlement que le refus de l'honorable sénateur de répondre à une question qui lui a été posée.

Le sénateur Flynn: Honorables sénateurs, j'aimerais poser au leader du gouvernement la question suivante: sachant que M. Lasking, le juge en chef de la Cour suprême, a rendu une décision il y a sept ou dix ans, . . .

L'honorable Andrew Thompson: Le jugement remonte à 1971.

Le sénateur Flynn: Cela fait donc dix ans. J'aimerais qu'il me dise s'il trouve que cette opinion est compatible avec le jugement rendu au sujet de la réforme du Sénat, qui constituait également une hypothèse de travail. Il s'agissait alors du bill C-60, que le Parlement étudiait. La décision de la Cour suprême fut unanime. Aucun juge ne signa le jugement. Il s'agissait d'une décision de la Cour elle-même. J'aimerais qu'il me dise comment il peut concilier l'affirmation ou l'opinion du juge en chef, M. Laskin, qu'il vient de citer avec le jugement rendu par la Cour suprême? C'est très important car la Cour s'était prononcée sur la réforme du Sénat.

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, il semble que nous ayons déjà largement entamé la discussion sur la résolution de l'honorable sénateur qui est à l'ordre du jour. Si vous le voulez bien, je répondrai à cette question lors de la séance de demain. Le gouvernement croit faire ce qui convient à ce sujet . . .

Le sénateur Tremblay: Non.

Le sénateur Perrault: . . . et il doit prendre un certain nombre de décisions au sujet du renvoi à la Cour suprême. J'aimerais donc que le leader de l'opposition officielle fasse preuve de patience.

Le sénateur Flynn: Honorables sénateurs, j'aimerais faire un rappel au Règlement. Le leader du gouvernement a dit il y a quelques instants que l'opposition prétendrait que la décision de la Cour suprême au sujet de l'affaire du Manitoba ne couvrirait pas l'ensemble du projet.

Je tiens à dire au leader du gouvernement que le premier ministre a déclaré il y a quelques minutes à l'autre endroit qu'il souhaiterait que la Cour suprême du Canada rende une décision sur toutes les causes qui ont été portées devant les cours provinciales; en d'autres termes, sur toutes les questions. Le leader du gouvernement sait pertinemment que j'ai dit hier soir que, selon moi, c'était au gouvernement—quoi qu'en pense le sénateur Guay là-bas—de soumettre l'ensemble de la question à la Cour suprême du Canada et qu'il ne devrait pas hésiter un instant à le faire, afin que les choses soient claires et que les membres du Parlement puissent prendre la décision qui s'impose.

Des voix: Bravo!

L'honorable Joseph-Philippe Guay: Honorables sénateurs, je soulève la question de privilège. Je viens de dire et je répète que le leader de l'opposition ne cite pas les paroles exactes du premier ministre. J'ai écouté les délibérations à la télévision et ce n'est pas ce qu'il disait.

Le sénateur Flynn: Citez-le vous-même dans ce cas.

Le sénateur Guay: Ce n'est pas ce qu'il a dit.

Le sénateur Flynn: Si vous savez ce qu'il a déclaré, dites-le nous.

Le sénateur Guay: Vous pouvez faire comme j'ai fait en écoutant vous-même.

Le sénateur Flynn: C'est ce que j'ai fait. Si je fais erreur, corrigez-moi.

Le sénateur Guay: J'ai dit que vous pouviez vous renseigner comme moi au lieu de le citer de façon inexacte.

Le sénateur Flynn: Qu'est-ce que j'ai dit de travers? Je soulève la question de privilège. Vous dites que je l'ai mal cité. Prouvez-le.

Le sénateur Guay: Honorables sénateurs, mon point de vue vaut bien celui de l'honorable leader de l'opposition qui a l'habitude de rire de ses propres plaisanteries.

Le sénateur Flynn: Il est sûrement plus facile de rire des miennes que des vôtres.

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, peut-être aurions-nous besoin d'un peu plus de lumière et de moins de chaleur en ce moment.

Le sénateur Marshall: Allez chercher le téléviseur.

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, je crois qu'il ne sert à rien de vouloir commenter ici une déclaration que le très honorable premier ministre a faite cet après-midi. Demain, quand nous aurons la version complète, nous pourrons peut-être alors répondre à toutes les question pertinentes. Demain après-midi, j'espère pouvoir lire également une déclaration au sujet de certains points soulevés par le sénateur Flynn. Cela me paraît certes une proposition raisonnable.

Le sénateur Smith: Honorables sénateurs, permettez que je pose une question supplémentaire qui se rapporte à l'ensemble de la question, mais plus précisément à la décision rendue par la Cour suprême de Terre-Neuve invalidant le projet constitu-

tionnel. L'honorable sénateur ne convient-il pas que ce jugement a valeur légale à Terre-Neuve pour l'instant?

Le sénateur Olson: Nous ne donnons pas d'avis juridique.

Le sénateur Flynn: Sûrement pas. Seul le ministre de la Justice le fait, et il se trompe toujours, du moins l'actuel ministre de la Justice.

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, je prends note de la question.

Le sénateur Frith: Cette question n'est pas acceptable.

Le sénateur Perrault: La question n'est pas acceptable puisqu'elle consiste à demander un avis.

Le sénateur Frith: Un avis juridique.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, je ne voudrais pas intervenir dans vos échanges, mais j'ai affaire à deux ou trois questions de privilège. Je pense que le débat devrait reprendre demain quand nous disposerons du texte des propos que le premier ministre a tenus.

Le sénateur Smith: Je n'ai pas soulevé la question de privilège. Je ne conteste pas ce qu'a dit Votre Honneur. J'accepte votre décision concernant la déclaration du premier ministre, mais ma question ne concerne nullement cette déclaration. J'ai simplement demandé au leader du gouvernement si la décision de la Cour suprême de Terre-Neuve avait maintenant force de loi dans cette province.

Le sénateur Frith: Honorables sénateurs, si vous me permettez d'intervenir. Il me semble que cette question soulève deux problèmes.

Le sénateur Grosart: La question a été posée au leader du gouvernement.

Le sénateur Frith: J'ai demandé au leader du gouvernement l'autorisation de dire quelques mots à ce sujet.

Le sénateur Grosart: Vous devriez le demander au président.

Le sénateur Frith: Je le ferai volontiers et je demanderai même l'autorisation du sénateur Grosart.

Voudriez-vous convaincre le sénateur Grosart, Votre Honneur, que j'ai le droit de mentionner ou de commenter la question soulevée par le sénateur Smith?

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, j'espère que vous allez veiller à ce que la période des questions ne dépasse pas les limites prévues dans notre Règlement.

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, je vous répondrai essentiellement que je m'en tiens à ce que j'ai dit. La question est irrecevable. On m'a demandé de donner une opinion juridique et je n'ai pas l'intention de le faire. La question est irrecevable.

Le sénateur Smith: Selon moi, elle est non seulement recevable, mais elle est aussi fondamentale puisqu'elle a trait au bien-fondé de la décision prise par le gouvernement et nous avons donc le droit de connaître la réponse. Je demande en outre à l'honorable sénateur comment il peut demander à ses collègues, surtout ceux de Terre-Neuve, d'appuyer une mesure qui va à l'encontre de la loi de Terre-Neuve.

Le sénateur Frith: Honorables sénateurs, la question de savoir si cette décision constitue une loi de Terre-Neuve est très subtile. Je pourrais citer plusieurs précédents à ce sujet, surtout pour la gouverne du sénateur Smith, puisque la même question a été soulevée au moment du renvoi de l'affaire des gisements miniers sous-marins en Colombie-Britannique dont nous avons déjà parlé il y a quelques semaines. On avait demandé à ce moment-là s'il y a une différence entre une décision rendue à propos d'une affaire mettant en cause plusieurs parties et une opinion donnée à propos d'une question renvoyée à un tribunal.

Je n'essaierai pas de déterminer pour l'instant si la question qui nous occupe fait partie de la première ou de la deuxième catégorie. Je dirai simplement que la question qui a été soulevée est une question juridique très importante et plutôt ésotérique qui vise à savoir si une opinion exprimée par le tribunal au sujet d'une question qui lui a été renvoyée a la même valeur qu'une décision du tribunal. Le sénateur Smith le sait.

C'est pourquoi j'estime qu'il est injuste de demander une opinion juridique pendant la période des questions. Dans ce cas-ci, on demande non seulement une opinion juridique, mais aussi une opinion sur un point de droit très subtil. La question est irrecevable.

Le sénateur Smith: Cette question n'a rien de bien ésotérique parce que si la décision du tribunal de Terre-Neuve a désormais force de loi, en insistant pour faire adopter la résolution à l'étude, le gouvernement demande aux sénateurs de voter contre la loi d'une province. Les sénateurs de Terre-Neuve se trouveraient dans une situation particulièrement difficile et nous nous trouverions à affirmer que la loi de la province ne nous intéresse guère et que nous comptons procéder avec le projet constitutionnel quoi qu'il en soit.

• (1440)

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, je suis sûr que le sénateur Smith voudra prendre part au débat qui aura lieu prochainement sur ce point. En temps opportun, sa participation sera sans aucun doute des plus utiles.

Je voudrais vous citer des commentaires de la Jurisprudence parlementaire de Beauchesne pour ce qui est des questions orales:

1) Ces questions devraient:

a) n'être posées que sur des sujets suffisamment urgents et importants pour exiger une réponse immédiate;

Est-ce que la question est conforme?

Le sénateur Smith: Certainement.

Le sénateur Perrault: Je poursuis:

b) ne pas tendre à vérifier l'exactitude des déclarations faites dans un journal; . . .

Ou à la télévision, ou à la radio.

Le sénateur Flynn: N'en tenez pas compte.

Le sénateur Perrault: L'honorable leader de l'opposition le fait.

c) ne pas exiger une réponse comportant un avis juridique;

L'honorable sénateur Smith vient de le demander:

d) ne pas être posées sur un sujet qui est *sub judice*; . . .

Donc une question qui est devant les tribunaux. Les honorables sénateurs en sont peut-être également coupables.

Le sénateur Smith: Tenez-vous-en à votre lecture.

Le sénateur Perrault: Je poursuis:

e) ne pas être de nature à exiger une réponse longue et détaillée;

f) ne pas soulever de questions d'administration . . .

Le sénateur Flynn: Cela vaut pour vous également.

Le sénateur Perrault: Il vaut la peine de nous rappeler certaines règles:

f) ne pas soulever de questions d'administration trop vastes pour qu'elles soient traitées sous forme de réponse à des questions.

Le sénateur Flynn: Le dernier point intéresse le sénateur Argue.

LA SOCIÉTÉ DU CRÉDIT AGRICOLE

LE TAUX D'INTÉRÊT

L'honorable Orville H. Phillips: Honorables sénateurs, j'aimerais poser au ministre d'État chargé de la Commission canadienne du blé une question qui fait appel à sa compétence en agriculture. Quel est le nouveau taux d'intérêt qu'exige la Société du crédit agricole?

L'honorable Hazen Argue (ministre d'État chargé de la Commission canadienne du blé): Honorables sénateurs, je ne puis donner une réponse précise; je crois qu'il a dépassé 14 p. 100, mais je dois vérifier si c'est 14¼ ou 14½.

Le sénateur Phillips: Je crois que le sénateur a donné la réponse exacte. Peut-il dire à la Chambre quelles démarches il a faites auprès de la Société à propos de cette hausse plutôt exorbitante du taux d'intérêt?

Le sénateur Argue: Pour ce qui est du taux d'intérêt exigé par la Société du crédit agricole, je n'ai présenté aucune instance. Je crois qu'il existe une règle qui veut qu'on le calcule par rapport aux bons du Trésor du gouvernement du Canada ou autres instruments de crédit, mais je n'ai présenté aucune instance à ce propos.

LE COMMERCE INTERNATIONAL

LES CÉRÉALES—LA BAISSE DES EXPORTATIONS

L'honorable Nathan Nurgitz: Honorables sénateurs, j'ai une question à poser au ministre d'État chargé de la Commission canadienne du blé. D'après Statistique Canada, le surplus commercial du mois de février serait tombé à 536 millions, par rapport à 793 millions en janvier dernier et à 723 millions en février 1980. La plus grande baisse est celle des céréales dont les exportations ont diminué de 120 millions par rapport à janvier. Le ministre pourrait-il nous dire si cette baisse appréciable des exportations de céréales pourrait découler d'une aggravation des problèmes de transport?

L'honorable Hazen Argue (ministre d'État chargé de la Commission canadienne du blé): Honorables sénateurs, les exportations de céréales de la Commission canadienne du blé n'ont certainement pas baissé, et je ne crois pas qu'il y ait eu de baisse pour d'autres céréales. J'ai cité les chiffres l'autre jour, et au total ils représentent une augmentation pour l'année en cours. Il me faudra prendre note de cette question pour donner une réponse plus précise, mais il est sûr que, pour cette année, les exportations de grain de la Commission canadienne du blé dépassent celles de l'an dernier. Si la Commission canadienne du blé ne pense pas pouvoir atteindre cette année les mêmes objectifs que l'an dernier, c'est simplement parce que nous n'avons pas autant de grain à exporter qu'il y a un an.

AIR CANADA

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION—LES NOMINATIONS

L'honorable Charles McElman: Honorables sénateurs, j'ai une question à poser au leader du gouvernement au Sénat. J'ai ici un bulletin d'information publié par le ministre des Transports en date du 26 mars, 1981, concernant les nominations au conseil d'administration d'Air Canada. Il y est fait mention de deux nouvelles nominations et de quatre renouvellements de mandat. La composition du conseil d'administration est donc la suivante: un représentant pour la Colombie-Britannique; un pour l'Alberta, un pour la Saskatchewan, un pour le Manitoba, quatre pour l'Ontario et quatre pour le Québec. Jusque-là, cela fait quatre pour chacune des régions. Il n'y a aucun représentant pour le Nouveau-Brunswick ni pour l'Île-du-Prince-Édouard; il y en a un pour la Nouvelle-Écosse et un pour Terre-Neuve, ce qui fait deux pour la région Atlantique.

L'article 7(1) de la loi de 1977 sur Air Canada se lit comme suit:

> La société est dirigée par un conseil composé du président du conseil et du président de la société nommés en vertu du paragraphe (6) et d'au plus treize autres administrateurs.

Compte tenu de ces nouvelles nominations, nous arrivons à un total de douze membres au lieu des treize prévus, mis à part le président du conseil, le président de la société et directeur général.

Ma question au leader parlementaire est donc la suivante: voudrait-il bien prier le gouvernement de porter le nombre de membres du conseil d'administration au maximum prévu, en nommant un administrateur de plus pour les provinces atlantiques?

L'honorable Raymond J. Perrault (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, je ne manquerai pas de faire part des préoccupations du sénateur McElman au ministre concerné.

L'honorable Jacques Flynn (leader du l'opposition): D'accord!

LE GRAIN

L'EMBARGO SUR LES VENTES À L'URSS—LA PERTE SUBIE PAR LES AGRICULTEURS

L'honorable Lowell Murray: Honorables sénateurs, ma question s'adresse au ministre d'état chargé de la Commission canadienne du blé. Comme le ministère de l'Agriculture vient de terminer une étude qui, si je ne m'abuse, est entre les mains du gouvernement, dans le but de déterminer la perte réelle

subie par les céréaliculteurs en raison de l'embargo imposé à l'U.R.S.S., le ministre pourrait-il nous dire quel est le montant du manque à gagner évalué par le ministère?

L'honorable Hazen Argue (ministre d'État chargé de la Commission canadienne du blé): Honorables sénateurs, je ne suis pas en mesure de répondre à l'honorable sénateur. Il s'agit d'un document confidentiel, je crois, du moins pour le moment. Il n'a pas encore été publié, et je n'ai pas l'intention d'essayer de procurer un document au Sénat pour le compte du ministère de l'Agriculture. La question de l'indemnisation des céréaliculteurs à la suite de l'embargo sur les céréales fait l'objet d'un examen approfondi, et les ministres étudient actuellement ce document ainsi que d'autres recommandations.

Le sénateur Murray: Je ne demande pas la publication de ce document ministériel en tant que tel, même si nous sommes censés, en vertu de la liberté d'information ou, comme on l'appelle actuellement du libre accès à l'information, pouvoir consulter ce genre de documentation. Je demande au ministre d'y réfléchir et d'obtenir les renseignements nécessaires auprès du Conseil privé ou des autorités responsables. Je ne demande pas le dépôt de ce document dès aujourd'hui, mais je lui demande si le ministère de l'Agriculture a établi le montant du manque à gagner subi par les céréaliculteurs des Prairies à la suite de l'embargo imposé à l'U.R.S.S.

Le sénateur Argue: Diverses études ont été effectuées. Il y en a eu une du ministère de l'Agriculture, que le cabinet examine. Je puis dire que toutes les études que j'ai vues et que j'ai lues font état d'une perte qui a été calculée, mais dont je n'essaierai pas de préciser le chiffre exact.

Je suis enchanté que le sénateur Murray s'intéresse à la question et qu'il continue de m'interroger à son sujet. Tout ce que je puis dire en vérité, à part cette réponse à la question elle-même, c'est que je n'ai pas l'intention de révéler des chiffres qui pourraient figurer dans ce document. Toute l'affaire est activement examinée.

Le sénateur Murray: Loin de chercher à diminuer l'enchantement du ministre, je voudrais le porter à son comble en posant une autre question. Il a parlé des études effectuées en plus de celle du ministère de l'Agriculture. De quelles études s'agit-il?

Le sénateur Argue: Deux professeurs d'université ont, à la demande je pense de la province de Saskatchewan, effectué une étude et présenté certains chiffres ou recommandations. Je pense que la bibliothèque du Parlement, avec les moyens dont elle dispose, a effectué une étude pour un député. Il y a d'autres personnes qui ont des chiffres. Je ne connais pas l'étendue ou la profondeur de leurs études, mais de nombreuses recommandations ont été présentées.

Le sénateur Flynn: Ce n'est pas très convaincant.

Le sénateur Murray: Est-ce que ces études ont été présentées au cabinet ou est-ce que ce dernier n'examine que celle du ministère de l'Agriculture? Est-ce que le ministre englobait le rapport du ministère de l'Agriculture quand il a dit que tous les rapports qu'il a vus reconnaissent que les agriculteurs des Prairies ont subi une perte du fait de l'embargo céréalier décrété contre l'URSS?

● (1450)

Le sénateur Argue: Les études se fondent sur des hypothèses avancées par leurs auteurs. Et sur la base de leurs suppositions et postulats, toutes les études concluent à une perte causée par l'embargo.

Le sénateur Murray: Donc, et ce sera ma dernière question, puisque le gouvernement reconnaît nettement que les agriculteurs des Prairies ont subi une perte, peut ou conclure, qu'ils vont toucher une indemnité au titre de l'embargo céréalier?

Le sénateur Argue: Je ne puis rien ajouter à ce que je disais il y a un instant, ou il y a quelques semaines, ou il y a quelques mois. Toute la question est activement examinée. Je reste optimiste . . .

Le sénateur Flynn: Dans quel sens?

Le sénateur Argue: J'estime que la décision va être conforme aux intérêts des producteurs des Prairies.

LE BUDGET DES DÉPENSES

LA HAUSSE DES DÉPENSES PUBLIQUES

L'honorable H. A. Olson (ministre d'État chargé du Développement économique): Honorables sénateurs, je voudrais répondre à une question que le sénateur Flynn a posée le 2 mars au sujet des dépenses publiques.

Mon collègue, le président du Conseil du Trésor, m'a fait savoir que l'amortissement et le service de la dette publique se montaient, d'après les prévisions budgétaires de 1981-1982, à 12.35 milliards de dollars. Revenu Canada estime que, pendant la même période, environ 15,925,000 personnes rempliront les formulaires d'impôt T1. Toujours d'après les mêmes prévisions, le montant de chacun de ces formulaires T1 sera de l'ordre de $800.

Je tiens toutefois à signaler qu'environ 90 p. 100 de la dette est financée à l'aide de capitaux candiens. En fait, les intérêts servis sur cette dette constituent une source de revenu pour certains de nos concitoyens.

LA CONSTITUTION

L'INCIDENCE DU PROJET DE CHARTE DES DROITS ET LIBERTÉS SUR LA LÉGISLATION ACTUELLE

L'honorable Raymond J. Perrault (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, le 12 mars, le sénateur Tremblay a demandé si le ministre de la Justice ou ses services avaient effectué une étude au sujet des répercussions que la charte des droits et libertés aurait sur la législation fédérale; il a demandé si, dans l'affirmative, cette étude pourrait être déposée au Sénat et si, dans la négative, le ministère de la Justice avait l'intention d'entreprendre une telle étude rapidement.

Pour l'instant, le ministère de la Justice n'a pas effectué d'étude au sujet des répercussions de la charte des droits et libertés, mais le ministère de la Justice a entrepris certaines recherches en collaboration avec d'autres ministères et d'autres organismes du gouvernement en vue d'examiner les lois, les règlements et les pratiques pour déterminer celles et ceux qui risquent d'être en contradiction avec les dispositions de la charte.

Étant donné le nombre de textes législatifs et de règlements qui existent, cette tâche va prendre beaucoup de temps et il faudra vraisemblablement attendre plusieurs mois avant que cette étude et cet examen soient terminés.

Étant donné que cette étude est destinée à déterminer les mesures législatives et les règlements qu'il convient de modifier, le gouvernement va vraisemblablement modifier les textes législatifs, quand cela s'avérera nécessaire, ou adopter les modifications qu'il convient d'apporter aux règlements et aux pratiques administratives plutôt que de déposer l'étude en question.

L'EXPANSION ÉCONOMIQUE RÉGIONALE

LES PROVINCES DE L'ATLANTIQUE—LA PRODUCTION DE LA MOUSSE D'IRLANDE

L'honorable Raymond J. Perrault (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, le 18 mars dernier, le sénateur Macquarrie a posé une question au sujet de la mousse d'Irlande.

Le sénateur Flynn: Non!

Le sénateur Perrault: Je dois répéter ce que je lui ai dit le 17 mars, jour de la Saint-Patrick, soit que les articles sur les renseignements confidentiels de la Loi sur la statistique interdisent la diffusion de tout renseignement concernant la valeur et le volume de la mousse d'Irlande recueillie dans les provinces de l'Atlantique. Par conséquent, il faudrait amender la loi sur la statistique pour être en mesure de fournir au sénateur les renseignements qu'il désire.

[*Plus tard:*]

L'honorable G. I. Smith: Honorables sénateurs, puis-je poser au leader du gouvernement une question supplémentaire sur la réponse différée qu'il a donnée à la question du sénateur Macquarrie portant sur la mousse d'Irlande? Je ne comprends pas très bien—et c'est probablement uniquement de ma faute—si la question faisait allusion à la production totale de mousse d'Irlande dans les provinces de l'Atlantique ou à la production individuelle de producteurs indépendants.

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, si je me souviens bien, la question demandait des renseignements statistiques concernant des producteurs indépendants. Je n'ai pas la question originale du sénateur en main. Cependant, la réponse était que les articles sur les renseignements confidentiels de la loi sur la statistique interdisent la diffusion de tout renseignement concernant la valeur et le tonnage de la mousse d'Irlande recueillie dans les provinces de l'Atlantique. Mais les autres renseignements ont aussi été demandés. Un certain nombre de questions ont été successivement posées au bureau du ministre des Approvisionnements et Services mais, malheureusement, pour des raisons que j'ai données, je ne puis rien ajouter d'autre.

Le sénateur Smith: Je remercie le leader du gouvernement de sa réponse. Comme il cherche à obtenir de plus amples renseignements sur cette question, serait-il disposé à nous préciser quelles dispositions de la loi sur la statistique auxquelles il a fait allusion aujourd'hui interdisent la divulgation des renseignements demandés?

LA CONSTITUTION

PÉTITION DE SOLIDARITÉ QUÉBEC

L'honorable Raymond J. Perrault (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, le 19 mars, le sénateur Flynn m'a posé une question au sujet d'une lettre que le premier ministre aurait reçue du groupe Solidarité Québec.

Le premier ministre a effectivement reçu une copie de la pétition dont le sénateur Flynn parlait. Il n'a par ailleurs aucune intention de déposer ce document à la Chambre parce que personne ne le lui a demandé.

L'honorable Jacques Flynn (leader de l'opposition): Honorables sénateurs, je voudrais poser une question supplémentaire qui découle de cette réponse. Le leader du gouvernement demanderait-il au premier ministre ou à Son Honneur le Président, qui a dit avoir également reçu cette pétition, de lui fournir une copie du document afin qu'il puisse la déposer au Sénat?

LES BILLS DE SUBSIDES

LA POLITIQUE GOUVERNEMENTALE AU SUJET DU DÉFICIT BUDGÉTAIRE

L'honorable Royce Frith (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, j'ai une réponse différée en rapport avec le débat des bills C-62 et C-63 portant affectation de crédits. Le sénateur Grosart m'avait demandé si le gouvernement avait pour politique générale de réduire le déficit budgétaire dans les années à venir par rapport au PNB, afin d'arriver au niveau de 2.9 p. 100 du PNB pour 1982-1983. Je m'étais alors engagé à lui obtenir une réponse ou à m'enquérir auprès du gouvernement de la politique à cet égard.

Ce faisant, j'ai supposé que le pourcentage mentionné par le sénateur Grosart provenait de l'exposé budgétaire que le ministre des Finances a présenté le 28 octobre 1980. Les déficits budgétaires futurs qui figurent à la page 43 de ce document sont des prévisions; c'est pourquoi les taux par rapport au produit national brut son susceptibles de varier quelque peu.

Les intentions générales exprimées dans ce même document par le ministre des Finances sur l'importance relative du déficit me semblent fort utiles ici, et je cite:

> L'une de mes premières tâches, en qualité de ministre des Finances, sera de ramener le déficit fédéral à des proportions plus modérées. Il le faut, non seulement pour pouvoir faire face aux besoins futurs, mais aussi pour freiner la croissance de nos paiements d'intérêt. Cela est également indispensable à la réduction de l'inflation. Autrement, nous nous exposerions au risque d'une nouvelle flambée inflationniste. Dans l'immédiat, on prévoit une croissance plutôt lente; je considère par conséquent qu'une diminution modeste du déficit est de mise l'an prochain. Cependant, la réduction du déficit devra être plus marquée quand la croissance s'accélérera.

En résumé, donc, j'estime que le pourcentage très précis prévu pour le déficit, soit 2.9 p. 100 seulement du PNB en 1983-1984, n'est pas un objectif réel, mais l'intention du gouvernement de réduire à l'avenir le déficit en est certes un.

● (1500)

L'honorable Allister Grosart: J'ai une question supplémentaire au sujet de la réponse différée que l'on a lue. Je suppose que, d'après notre Règlement, je dois la poser au leader du gouvernement. Même si la réponse provient de quelqu'un d'autre, je crois comprendre, en lisant l'article 20 de notre Règlement, que toute question posée pendant la période des questions doit être adressée soit au leader du gouvernement, soit à un ministre. J'ignore si le Sénat a l'intention de faire respecter cette règle, mais cela n'a pas d'importance. C'est le leader adjoint du gouvernement qui a donné la réponse différée; il devait supposer que la permission avait été accordée tacitement, puisqu'il ne l'a pas demandée.

Je crois comprendre, par cette réponse, que le gouvernement a *l'intention* d'accroître le déficit, en chiffres absolus, je présume, mais en tout cas certainement en termes de pourcentage du PNB, ou du produit national brut, pour reprendre les termes employés dans la réponse. En même temps, il m'a semblé que le leader adjoint a dit qu'il ne fallait toutefois pas voir là un énoncé de *politique gouvernementale*. Je voudrais savoir quelle différence il y a entre une déclaration des intentions du gouvernement et un énoncé de politique gouvernementale. Ce point est important, car à l'origine le gouvernement avait déclaré que c'était sa politique de contenir la hausse des dépenses gouvernementales pour une année donnée sous le seuil de l'accroissement du PNB pour cette même année. C'était apparemment une politique établie jusqu'à cette année, alors que le gouvernement, pour des motifs que je n'exposerai pas, a décidé que ce n'était plus une politique gouvernementale. Toutefois, il serait intéressant de savoir combien de temps il faut au gouvernement pour transformer ses intentions en mesures politiques.

En d'autres termes, ma question est la suivante: le gouvernement va-t-il diminuer le déficit l'année prochaine? Veillera-t-il à contenir la hausse des dépenses gouvernementales en deçà de l'accroissement du PNB? Ce sont des questions précises relatives à la politique du gouvernement. Le gouvernement doit prendre des décisions à cet égard, il s'agit donc bien de la politique du gouvernement.

Le sénateur Frith: Honorables sénateurs, je voudrais répondre à la première partie de la question, puisque c'est moi qui ai lu la réponse différée. J'aurais dû transmettre au sénateur Grosart une copie de la réponse, puisqu'il a dû s'astreindre à prendre des notes pour tenter de comprendre ce que je voulais démontrer. Je n'avais pas l'intention de dire que le rapport entre les dépenses gouvernementales et le PNB relève de la politique du gouvernement, tandis qu'une autre question ne relèverait pas de cette politique. Je pensais avoir démontré que l'intention de réduire le déficit relève de la politique du gouvernement par opposition à d'autres questions qui relèvent de la conjoncture. Je suis d'accord avec le sénateur Grosart: s'il s'agit d'un énoncé d'intentions, c'est aussi un énoncé de politique.

Le sénateur Grosart: Merci.

Le sénateur Frith: Toutefois, pour ce qui est de la deuxième partie de la question du sénateur Grosart, je m'en remets au ministre d'État chargé du développement économique, pour des raisons que le sénateur avait prévues.

LA CONSTITUTION

MOTION PORTANT ADRESSE À SA MAJESTÉ LA REINE—MOTION D'AMENDEMENT—SUITE DU DÉBAT

Le Sénat reprend le débat, ajourné hier, de la motion du sénateur Perrault: Qu'une Adresse soit présentée à Sa Majesté la Reine relativement à la constitution du Canada, et de la motion d'amendement du sénateur Yuzyk.

L'honorable L. Norbert Thériault: Honorables sénateurs, c'est avec des sentiments partagés que j'essaie de communiquer certaines réflexions personnelles à la Chambre à propos de la résolution constitutionnelle. Le moment est bien choisi, en ce 1er avril, jour du poisson d'avril.

Réfléchissant à la façon dont j'allais présenter ma contribution—même si elle est modeste—à ce débat capital, depuis quelques semaines voire quelques mois, je lis et relis les déclarations des experts en matière constitutionnelle: des professeurs de droit, des conseillers juridiques et des législateurs. J'en ai tiré la conclusion qu'il me fallait me mettre dans la peau de celui qui a été député à l'Assemblée législative du Nouveau-Brunswick pendant vingt ans, de celui qui a été ministériel sous la direction du sénateur Robichaud, mon ancien patron, et de celui qui a eu l'honneur d'assister à deux ou trois reprises à des conférences fédérales-provinciales, en 1978 la dernière fois. J'étais alors chef intérimaire du parti libéral du Nouveau-Brunswick et c'est le premier ministre Hatfield qui m'avait invité à assister à la conférence.

Peut-être parce que je ne suis pas avocat, j'ai eu la nette impression, tout au long de ce débat constitutionnel, qu'il se situait au niveau politique et non pas au niveau juridique. Je me souviens très bien de la comparution du premier ministre du Nouveau-Brunswick devant le comité de la constitution. M. Hatfield a dit aux membres du comité «C'est vous les experts. C'est à vous de décider. Vous pouvez demander conseil mais en fin de compte, le sort de cette résolution dépendra de la décision des membres élus de la Chambre des communes et des membres nommés du Sénat.»

[*Français*]

J'ai beaucoup de difficulté à comprendre la position des francophones de cette assemblée qui, selon moi, placent leur parti politique avant l'avancement qui est proposé pour les groupes francophones hors-Québec, dans la présente résolution.

[*Traduction*]

J'appartiens à un groupe minoritaire de la province du Nouveau-Brunswick et c'est avec un certain intérêt que j'ai surveillé le progrès réalisé par la minorité francophone dans cette province depuis 25 ou 30 ans. C'est avec satisfaction que j'ai constaté les mesures prises par le gouvernement, dont j'étais membre au cours des décennies de 1960 et de 1970, et c'est avec plaisir que j'ai été témoin des progrès qu'on continue d'accomplir au Nouveau-Brunswick sous la direction du premier ministre Hatfield. Honorables sénateurs, je regrette qu'il

n'y ait pas plus de progressistes conservateurs comme Richard Hatfield au Canada à l'heure actuelle.

Des voix: Bravo!

Le sénateur Frith: Surtout sous certains aspects.

Le sénateur Thériault: Honorables sénateurs, j'aimerais dire aussi que, à mon sens, l'attitude actuelle adoptée par le parti progressiste conservateur à l'autre endroit et ici, lui enlève le droit de se dire «progressiste».

● (1510)

D'après les propos tenus par le premier ministre hier à l'annonce de la décision de la Cour suprême de Terre-Neuve dans cette affaire, le gouvernement est disposé à accepter un compromis en disant à l'opposition: «Adoptons la résolution afin que nous puissions en saisir la Cour suprême du Canada». J'ai écouté le chef de l'opposition encore aujourd'hui et je dois me ranger de l'avis du leader du gouvernement au Sénat quand il dit que ceux qui représentent le parti conservateur dans les deux chambres semblent avoir une double norme. En effet, il a quelques semaines, lorsque la cour manitobaine s'est prononcée favorablement sur des questions constitutionnelles, je n'ai certainement pas entendu le leader de l'opposition ici demander au leader du gouvernement si c'était bien là la loi du Manitoba. Mais aujourd'hui il propose une motion qui empêchera le Parlement de trancher cette question dont il est saisi depuis six mois.

Honorables sénateurs, comme tant d'autres j'ai constaté l'évolution des pouvoirs des provinces depuis un certain nombre d'années, étant originaire de la région de l'Atlantique, je me suis souvent demandé où cela s'arrêterait; en fait, j'avais même espéré qu'après que la résolution constitutionnelle eut été acceptée il y aurait une longue période de discussions qui permettrait de définir d'un côté les pouvoirs des gouvernements provinciaux et de l'autre les pouvoirs du gouvernement fédéral.

Je crois sérieusement qu'une partie des difficultés constitutionnelles que nous connaissons actuellement découlent du fait que depuis les 20 ou 25 dernières années toutes les provinces sont devenues de plus en plus fortes. Il n'y a pas de mal à ça. Ce n'est pas mauvais en soi. Il est même bon pour notre pays que nous ayons des gouvernements provinciaux forts. Mais lorsque les gouvernements provinciaux sont forts cela suscite des questions quant à leur domaine de compétence en ce sens que l'on peut alors se demander dans quel domaine se situent les pouvoirs et où commence la compétence d'un gouvernement et où elle finit.

Il est hors de doute dans mon esprit que tous les premiers ministres provinciaux sont jaloux de leurs droits dans le domaine de l'éducation par exemple. Il y a trois ou quatre semaines de cela, à la suite d'une réunion à Fredericton des ministres de l'Éducation du Canada et du Secrétaire d'État, une manchette a paru dans les journaux, le lendemain, signalant que les ministres provinciaux de l'Éducation s'inquiétaient beaucoup de la possibilité d'une réduction des crédits fédéraux en matière d'éducation postsecondaire. Mais, voyez-vous, quand on considère la situation de l'éducation au Canada actuellement on peut se demander à quel genre de raisonnement se livrent les gens, car il y a d'un côté l'Alberta, par exemple, dont le fonds du patrimoine s'élevait, d'après ce que rapportait la presse hier, à environ 8 milliards de dollars à la fin du mois de décembre dernier et, de l'autre côté, le gouvernement fédéral dont les états de compte révèlent un déficit d'environ 14 milliards de dollars. Et pourtant, malgré cela, le fait est que le gouvernement fédéral assume presque 6 p. 100 de tous les coûts de l'éducation postsecondaire de la province de l'Alberta.

Craignent-ils vraiment de subir ces réductions? En fait je crains plutôt qu'ils ne demandent au gouvernement fédéral de se retirer de ce domaine. En tant que sénateur originaire d'une province dite déshéritée, je crains qu'effectivement, avant longtemps, les provinces de Colombie-Britannique, de l'Alberta et de la Saskatchewan puissent fort bien dire au gouvernement fédéral: «Retirez-vous financièrement du domaine de l'éducation post-secondaire, retirez-vous du financement des services de santé. Ce sont des domaines de compétence provinciale.»

C'est peut-être très bien pour la population de l'Alberta et des autres provinces de l'Ouest, mais qu'adviendrait-il de ces services au Nouveau-Brunswick, à Terre-Neuve, dans l'Île-du-Prince-Édouard et en Nouvelle-Écosse? Qu'adviendrait-il de ces services au Québec et peut-être même en Ontario si le gouvernement fédéral se retirait? Est-ce à cela que le Canada se résume? Se pourrait-il que dans cinq ans d'ici nous nous retrouvions dans un pays où dans un coin du pays les services soient supérieurs à ceux qu'une autre région peut se permettre? Et, si oui, est-ce à cela qu'on doit aspirer dans un pays comme le nôtre?

Je me rappelle très nettement l'intérêt profond avec lequel j'ai suivi la question référendaire le printemps dernier. En tant que spectateur intéressé, j'étais fier des déclarations du premier ministre de l'Ontario et de celui de l'Alberta, et de celles des premiers ministres de toutes les provinces canadiennes, sauf le Québec. Ils invitaient le Québec à rester au sein du pays, disant: «Le Canada est un bon pays. Nous vous y voulons. Restez-y.» Et pourtant, dès la dernière conférence fédérale-provinciale, il était manifeste que l'esprit d'unité né du référendum avait déjà disparu, parce que soudainement la scène avait changé. Comme bien d'autres Canadiens qui ont suivi cette conférence, j'ai été témoin de ce spectacle qui m'a profondément blessé en tant que Canadien. J'ai vu certains premiers ministres presque faire la cour à René Lévesque dont, tout le monde le sait, l'objectif premier en tant que premier ministre de cette province n'est rien de moins que provoquer l'éclatement du pays. Aussi, je me demande si le pouvoir provincial est vraiment si important. Importe-t-il pour les provinces d'obtenir tous les pouvoirs dont elles ont besoin au point qu'elles soient prêtes faire éclater le pays pour les obtenir?

J'ai suivi avec un vif intérêt le discours du sénateur Manning. J'ai suivi avec intérêt bien d'autres discours prononcés au cours du débat au Sénat. J'ai lu certains discours présentés à l'autre endroit. Je vous dirai ceci: je m'inquiète à titre de Canadien, et je m'inquiète en tant que Canadien-français. En fait, si j'ai participé à ce débat surtout en anglais, c'est parce que j'ai été élevé dans une minorité et quand j'ai grandi, je n'ai pas eu la chance de fréquenter les écoles que j'aurais dû, d'avoir les enseignants qu'il m'aurait fallu pour m'instruire dans ma langue, choses auxquelles j'aurai dû avoir droit parce que mes ancêtres sont venus ici, au Canada, il y a 375 ans, et ils y sont venus pour y rester.

• (1520)

Je me souviens que lorsque je suis devenu député à l'Assemblée législative du Nouveau-Brunswick, il n'y avait là aucune interprétation simultanée bien que les Acadiens à cette époque constituassent 35 p. 100 de la population de cette province. Si un député voulait dire quelque chose et être compris de ses collègues, il devait le faire en anglais. Je le répète, nous avons fait des progrès, mais j'aimerais voir davantage de dirigeants politiques, notamment des dirigeants anglophones au Canada à l'heure actuelle, préconiser les mêmes principes que Richard Hatfield. Je répète à nouveau ce passage de la déclaration qu'il faisait devant le comité spécial mixte, alors qu'il montrait du doigt ses confrères conservateurs: «Je vous somme d'enchâsser les droits de la minorité francophone, afin de protéger ses droits d'un bout à l'autre du Canada.» Il ajoutait que si le gouvernement refusait d'inclure ces droits, il n'aurait guère à se préoccuper de la constitution ou du pays durant les 25 ou 50 prochaines années.

Je voudrais vous raconter, honorables sénateurs, ce qui m'est arrivé l'été dernier. Tandis que je voyageais en avion de Montréal à Moncton, j'étais assis auprès d'un homme et d'une femme. Bien entendu, comme j'en ai l'habitude, je leur ai adressé la parole en anglais, mais l'homme m'a répondu dans un anglais marqué d'un fort accent français. Je voudrais confier à mes collègues le message que ces gens m'ont transmis durant notre discussion. J'ai appris qu'ils étaient frère et sœur, des Québécois francophones du nord de Montréal. L'homme était administrateur du personnel d'une des sociétés alimentaires les plus importantes au Québec. Il m'a dit qu'il avait sous sa direction 1,700 employés dans le nord de Montréal et le nord de Québec. Sa sœur m'a appris qu'elle travaillait pour le compte d'un autre frère propriétaire d'une société d'assurance dans le nord de Montréal.

Après avoir commencé à parler en français, ils m'ont fait part de leur inquiétude du fait que leur père, qui venait de prendre sa retraite à 65 ans et qui était censé être en vacances avec leur mère dans les provinces de l'Atlantique pour la première fois, avait subi une crise cardiaque à Antigonish en Nouvelle-Écosse. Ils m'ont dit qu'ils allaient rejoindre leurs parents car ni leur père ni leur mère ne pouvaient s'exprimer en anglais. Ils craignaient que leurs parents fussent incapables de communiquer. Je leur ai dit de ne pas s'inquiéter, qu'il y avait un certain nombre d'Acadiens en Nouvelle-Écosse, ce qu'ils ont été agréablement surpris d'apprendre.

La discussion a fini par dévier sur la question du référendum au Québec. Ils m'ont confié tous les deux qu'ils ne se sentaient pas chez eux au Canada à l'extérieur de leur province. Je ne dis pas qu'il suffirait d'adopter cette résolution pour que les Canadiens d'expression française de tout le pays se sentent chez eux du jour au lendemain. J'aimerais paraphraser la déclaration que Richard Hatfield a faite devant le comité spécial mixte lorsqu'il a témoigné en tant que premier ministre du Nouveau-Brunswick. Il a déclaré au comité que si le Nouveau-Brunswick n'avait pas adopté sa loi sur les langues officielles, le gouvernement de cette province n'aurait pu réaliser les progrès qu'il a connus. Je parle de l'inscription des droits linguistiques dans la charte des droits. Le premier ministre Hatfield a ajouté qu'il désirait que ces droits linguistiques fussent inscrits dans la constitution parce que, en dépit de leur bonne volonté, les hommes politiques doivent souvent se plier à la volonté de la majorité lorsqu'ils accèdent au pouvoir.

Permettez-moi de donner un exemple. Malgré l'existence de la loi sur les langues officielles et bien que 35 p. 100 de la population du Nouveau-Brunswick soit francophone, et malgré tous les progrès qui ont été réalisés dans cette province l'année dernière, quelque 12,000 francophones qui ne parlent pas tous français ont dû s'organiser dans la ville de Saint-Jean pour réclamer l'obtention d'une salle de classe où leurs enfants pourront recevoir leur instruction en français. Je suis sûr que les honorables sénateurs ne peuvent imaginer dans la province de Québec une ville comptant 12,000 anglophones qui n'aurait pas une école de langue anglaise.

A mon humble avis, une charte des droits devrait être insérée dans la constitution du Canada et cette charte devrait comporter des droits linguistiques.

Le sénateur Frith: Bravo!

Le sénateur Thériault: J'ai entendu des sénateurs ainsi que des députés dire que la constitution de l'URSS contenait la meilleure charte des droits au monde. Je suis loin de penser que du seul fait qu'ils sont inscrits ces droits seront automatiquement préservés aussitôt; je dis que cet enchâssement donnera aux gens la confiance nécessaire pour réclamer ces droits. J'ai également entendu des opposants à la charte des droits dire que bien que la Constitution des États-Unis comportât une telle charte des droits, ce pays n'en a pas moins connu des problèmes en ce qui concerne, par exemple, le traitement accordé aux Noirs et à d'autres minorités. Je retourne la question aux honorables sénateurs: demandez-vous quel traitement ils auraient subi si ces droits n'avaient pas été consacrés dans la Constitution. C'est ce qu'il faut nous demander.

Je n'arrive pas à comprendre, honorables sénateurs, pourquoi les gouvernements provinciaux s'opposent tant à l'inscription des droits dans la constitution. Pourquoi le premier ministre du Nouveau-Brunswick, au contraire, est-il si impatient de voir ces droits inscrits dans la constitution? C'est parce qu'il a vécu dans cette province et parce qu'il sait, comme moi et comme n'importe qui au Nouveau-Brunswick, que même en 1981, il est possible d'élire n'importe quand au Nouveau-Brunswick un gouvernement qui, sous la pression populaire, pourrait aller jusqu'à supprimer ou suspendre certains des droits que les francophones prennent maintenant pour acquis dans cette province.

Je le demande à mes collègues: y a-t-il dans ce projet de résolution une disposition qui enlève la moindre chose aux provinces pour la donner au gouvernement fédéral? Les honorables sénateurs peuvent-ils me citer une seule disposition du projet de résolution qui enlève un pouvoir aux provinces pour l'ajouter aux pouvoirs fédéraux? A mon humble avis, la résolution dit qu'elle va enlever aux hommes politiques le droit de fouler aux pieds les droits de la personne et les autres.

• (1530)

Si on me le permet, honorables sénateurs, je vais citer un article sur lequel je suis tombé l'autre jour et qui est dû à la plume d'une nommée Joan Wallace de Vancouver (C.-B.) dont il est dit qu'elle est:

> . . . membre fondatrice et première présidente du Vancouver Status of Women, membre depuis quatre ans du Conseil consultatif canadien sur la situation de la femme,

et directeur général de la division C.-B. de l'Association des marchands détaillants du Canada. Elle siège à la section des tribunaux des droits de la personne de la Commission canadienne des droits de l'homme.

Voici les propos attribués à Joan Wallace par cet article:

> En ma qualité de membre d'une des minorités les plus défavorisées du Canada, j'en ai ras le bol de l'opposition hystérique des premiers ministres provinciaux à l'insertion d'une charte des droits dans une constitution canadienne rapatriée.

On trouve ensuite les propos suivants:

> La façon très peu recommandable dont les gouvernements provinciaux protègent leurs propres citoyens contre la discrimination pour causes de race, de couleur, de religion, d'âge, de sexe, de situation matrimoniale et de handicap physique rend impératif que cette protection soit assurée aux Canadiens par une solide charte des droits, opposable à tous les gouvernements et ayant préséance sur toutes les autres lois votées par ces gouvernements.

Honorables sénateurs, je ne saurais mieux dire.

Quelle est la situation actuelle de cette résolution? Honorables sénateurs, permettez-moi de citer l'article suivant paru dans le *Telegraph-Journal* de Saint-Jean, Nouveau-Brunswick, le lundi 30 mars 1981:

> Où en est le projet gouvernemental? Après une étude exhaustive de trois mois par un comité spécial mixte des Communes et du Sénat, la dernière ronde de discussion par les deux Chambres du Parlement se poursuit depuis six semaines.
>
> Quel est le problème? Les Communes sont paralysées depuis l'ouverture de ce débat, le 17 février, sur un amendement tory demandant à supprimer le recours au référendum. Les conservateurs ont repoussé de nombreuses tentatives faites pour limiter la discussion ou pour permettre la présentation d'autres amendements.

L'article dit plus loin:

> Et pour compliquer la situation, les conservateurs ont paralysé les Communes pendant trois jours la semaine dernière avec des chicanes de procédure, empêchant ainsi l'examen de la motion et bloquant toute tentative pour clore le débat, du moins temporairement.

Honorables sénateurs, qui au Parlement du Canada est contre cette résolution? Tous les députés conservateurs, qui sont, si je ne m'abuse, 101 moins un, sont contre la résolution. Cent quarante-cinq députés libéraux moins un sont en faveur; et 32 députés NPD moins quatre sont en faveur. Vous êtes-vous jamais demandé quel est le pourcentage de Canadiens représentés par les élus qui sont contre la résolution, qui paralysent le Parlement et qui menacent même l'effondrement de notre sytème? Moins de 35 p. 100 de la population canadienne.

Comment se décomposent ces 35 p. 100? De façon générale, il s'agit de bons Canadiens, mais de Canadiens vivant dans la sécurité. La sécurité de leurs droits linguistiques, de leurs droits économiques et de leur droit au travail. En sommes-nous arrivés au Parlement à ce qu'une minorité de personnes puisse empêcher un gouvernement régulièrement élu, appuyé par 28 députés d'un autre parti, eux aussi régulièrement élus, de s'occuper des affaires du pays? Ces gens disent: «Voilà: nous allons vous permettre de vous occuper des autres questions urgentes du pays comme l'économie, l'inflation, le chômage, l'énergie et tout le reste, mais à nos conditions et au moment que nous vous indiquerons.»

Je demande donc à mes collègues: Qu'y a-t-il de si déraisonnable dans ce que proposait hier le premier ministre? Il est vrai que deux cours provinciales ont prononcé des jugements contraires. Il est vrai, je suppose, sans être avocat, que le gouvernement peut soumettre dans sa forme actuelle, le projet de résolution à la Cour suprême du Canada mais la chose paraît absurde puisque la majorité des représentants élus pour gouverner ont déjà consacré quelques six mois à débattre cette résolution.

Que propose cette résolution? Elle propose de rapatrier la constitution et personne ne semble s'y opposer. Elle propose une formule d'amendement dont les modalités seront débattues au cours des deux prochaines années par les dix premiers ministres et le gouvernement fédéral. Elle prévoit aussi qu'en cas d'échec, on procèdera à une consultation populaire pour choisir une formule d'amendement. On y propose également une charte des droits et des libertés pour assurer la protection des groupes minoritaires comme les handicapés, les autochtones et les femmes.

Je ne comprends plus ce qui se passe. J'ai eu la chance d'être membre de relève pendant sept ou huit séances du comité spécial mixte de la constitution. A ces occasions, j'ai entendu des députés conservateurs proposer des amendements dont certains furent acceptés. Aujourd'hui ils auraient un amendement à faire adopter. Pendant ce temps, personne n'ignore qu'il n'y a qu'un seul député conservateur élu qui votera en faveur de la résolution et pour autant que je sache, pas un sénateur conservateur ici n'osera le faire. Dans ce cas à quel jeu se livre-t-il? Que cherchent-ils au juste? Comment peut-on vouloir améliorer ou modifier quelque chose que l'on rejette. C'est absurde. Enfin, la vérité est apparue la semaine dernière quand le leader conservateur a dit: «Nous allons bloquer les travaux. Nous allons immobiliser la Chambre.»

Qu'y a-t-il d'irrégulier à voter une résolution et à la soumettre ensuite à la Cour suprême? Si la Cour suprême déclare que le Parlement du Canada a outrepassé ses pouvoirs, il faudra se soumettre. Ce sera la fin. Voici la question que je pose à tous ceux qui demandent aujourd'hui que la résolution soit soumise à la Cour suprême du Canada. Qu'arrivera-t-il si la Cour suprême décide que le Parlement du Canada a parfaitement le droit de voter une pareille résolution?

● (1540)

L'honorable Lowell Murray: Souhaitez-vous avoir une réponse maintenant?

Le sénateur Thériault: J'en serais ravi.

Le sénateur Murray: Nous ne nous sommes pas opposés à la résolution uniquement parce que nous croyions qu'elle pouvait être illégale.

Le sénateur Frith: Laissez le parler.

Le sénateur Murray: Nous ne nous y opposions pas uniquement parce que nous croyions qu'elle pouvait être illégale, mais parce que nous étions fermement convaincus qu'elle était

contraire au fédéralisme et qu'elle aurait des effets néfastes sur le pays.

Le sénateur Frith: Vous y êtes donc toujours opposés?

Le sénateur Murray: Oui. Nous avons dit que son illégalité n'était pas la seule raison pour laquelle nous nous y opposions.

Le sénateur Thériault: Je voudrais justement parler de cela. Je ne m'attendais à rien d'autre de votre part.

Vous prétendez donc maintenant que si la Cour suprême jugeait la résolution légale, vous ne l'appuieriez pas de toute façon parce qu'elle est contraire à votre idée du fédéralisme. Pourriez-vous me dire si votre idée du fédéralisme correspond à la communauté de communautés chère à Joe Clark?

Le sénateur Murray: J'y viens.

Le sénateur Thériault: Êtes-vous d'avis que les Canadiens ne devraient pas partager leurs richesses entre eux? Que les droits des minorités et des autochtones ne devraient pas être garantis?

Le sénateur Murray: Honorables sénateurs, les événements survenus à l'autre endroit ont contrarié mon collègue. Avant d'aller plus loin dans le débat, les députés de tous les partis se sont rencontrés pour décider s'il faut ou non soumettre la question à la Cour suprême et à quelles conditions. Le sénateur peut continuer sur le même ton, mais je l'encourage à en changer pendant qu'il en est temps.

Le sénateur Smith: Vous voulez dire avant qu'il ne soit complètement dépassé.

Le sénateur Frith: Il n'est pas encore allé trop loin. Dans ce cas, n'abandonnez pas, sénateur.

Le sénateur Thériault: Honorables sénateurs, je crois que tous les Canadiens qui sont dignes de ce nom sont toujours d'avant-garde, pas seulement maintenant, mais en tout temps, s'ils sont de vrais libéraux.

Des voix: Bravo!

Le sénateur Thériault: Certains d'entre vous se souviennent peut-être d'un organisme international du nom de Dada. Si je ne m'abuse, il a été fondé à Zurich en 1917. Il était composé de gens qui s'opposaient à tout: aux gouvernements, aux entreprises et aux affaires, aux arts et aux sciences. Ils s'opposaient systématiquement à tout ce qui existait dans le monde. J'avais cru que l'organisme avait disparu en même temps que son fondateur, un certain Jacques Rigaud, je crois. Il est mort en 1939, mais je crois qu'il s'est réincarné.

Des voix: Bravo!

Le sénateur Thériault: Pourquoi faut-il toujours que les conservateurs adoptent la mauvaise position chaque fois qu'il est question de quelque chose au Canada?

Le sénateur Steuart: Parce qu'ils sont comme les lemmings.

Le sénateur Thériault: A mon avis, lorsque notre pays est né, en 1867, le parti conservateur, sous la direction de sir John A. Macdonald, était très avant-gardiste. Il a d'ailleurs contribué pour beaucoup à l'édification de notre pays. Je ne suis pas sûr d'avoir les mots justes, mais sir John A. Macdonald a déjà dit dans l'un de ses meilleurs discours que, un jour, le Canada serait pour les provinces ce que la mère patrie anglaise était alors pour le Canada. Il est dommage que les conservateurs réactionnaires n'aient pas lu les discours de sir John A. Macdonald avant de se prononcer sur cette question.

J'ai foi en notre pays, et cela parce qu'il y a des membres du parti libéral, du Nouveau parti démocratique et du parti conservateur, dont les premiers ministres Davis et Hatfield, ont foi dans notre pays. Je n'approuve pas tous les chefs libéraux. Je peux vous dire en toute honnêteté que j'ai été très déçu lors des dernières élections provinciales en Ontario que le chef libéral n'ait pas soutenu l'article 133 de l'AANB, de sorte qu'il s'applique autant à l'Ontario qu'au Nouveau-Brunswick.

Je vous l'avoue, honorables sénateurs. Si le chef de l'un ou l'autre des trois partis en lice en Ontario s'était prononcé en faveur, je suis persuadé que les Ontariens l'auraient appuyé. C'est ce qui est dommage. Les gens comptent sur les hommes politiques et nous avons peur, en tant qu'hommes politiques, d'offenser les gens. Je sais de quoi je parle, car j'en suis un depuis vingt ans.

Le sénateur Murray: Seriez-vous devenu un homme d'État?

Le sénateur Thériault: Non. En fait, je ne me préoccupe pas des problèmes constitutionnels du Nouveau-Brunswick, parce que nous y avons un chef du parti conservateur qui voit vingt ans plus loin que vous. Je m'inquiète d'être tenté de retourner à la politique provinciale.

Le sénateur Phillips: Et de faire campagne pour Hatfield?

Des voix: Oh, oh.

Le sénateur Thériault: Non. Je vais vous dire toutefois qu'à choisir, je préférerais faire campagne avec Hatfield qu'avec n'importe quel autre conservateur que je connais qui siège à l'autre endroit, ou, quant à cela, même ici.

C'est bien étrange, mais ces gens-là n'apprendront jamais. Ils ont envoyé leur seul représentant du Québec organiser chez lui, sous un autre nom, le parti conservateur du Québec.

Une voix: Comment l'appellent-ils?

Le sénateur Thériault: Je crois que ce sera l'Union nationale pour les deux ou trois prochaines semaines. Nous verrons quel succès il remportera.

Je prie les sénateurs de langue française, et tout particulièrement les jeunes sénateurs conservateurs, de penser à l'avenir. Faites passer votre pays avant votre parti, pour une fois. Passez à l'histoire comme vous étant rangés du bon côté.

Il y a au moins quatre ou cinq sénateurs libéraux qui, à cause de leurs convictions, ont choisi de ne pas appuyer la résolution.

Le sénateur Deschatelets: La bande des Quatre.

Le sénateur Thériault: C'est une bonne proportion sur 72. Selon la même moyenne, il serait normal qu'un sénateur du centre fasse preuve d'assez de conviction pour appuyer la résolution. Je vise le sénateur Murray, parce que nous avons tous eu l'occasion de le voir à l'œuvre. Je l'ai vu à l'œuvre au Nouveau-Brunswick, et je pensais qu'il était progressiste, mais il a changé depuis lors.

Pour l'amour du ciel, parlez, vous et mes collègues du parti conservateur, à vos amis de l'autre endroit ce soir. Invitez-les à dîner, offrez-leur une bouteille de vin, faites n'importe quoi, mais essayez de leur faire comprendre le bon sens. Ils sont en train de détruire littéralement le système.

Le sénateur Grosart: Pas du tout.

Le sénateur Thériault: Si, et cela m'inquiète et inquiète d'autres Canadiens. Votre parti sera fini pour les vingt-cinq prochaines années.

● (1550)

(Sur la motion du sénateur Lawson, le débat est ajourné.)

(Le Sénat s'ajourne à 2 heures demain.)

LE SÉNAT

Le jeudi 2 avril 1981

La séance est ouverte à 2 heures, le Président étant au fauteuil.

Prière.

[*Traduction*]

QUESTION DE PRIVILÈGE

DÉCLARATION DU SÉNATEUR LAWSON

L'honorable Edward M. Lawson: Honorables sénateurs, je soulève la question de privilège. Ma préoccupation est double. D'abord, un honorable sénateur m'a signalé que, le 17 mars, le sénateur Godfrey s'était lancé dans une attaque personnelle contre moi. Il affirmait que, sans avoir la parole, j'avais interrompu un autre honorable sénateur qui parlait de la loi sur les juges. Les observations du sénateur Godfrey ont été relevées par la presse, ce qui constitue la seconde raison de mon intervention. L'article dit:

> Au Sénat, le sénateur libéral ontarien John Godfrey s'en est pris récemment au sénateur Lawson, qui avait bondi à contretemps pour parler d'un bill augmentant le traitement des juges.

Sous-entendu, je n'applique pas ou je ne comprends pas le Règlement.

Ma première préoccupation porte sur les attaques personnelles contre des sénateurs. Le deuxième point, c'est que cette accusation est fausse. Il y avait des semaines que je suivais le bill sur les juges; je dirai même des années, et cela est connu du sénateur Flynn et d'autres sénateurs. Lorsqu'on m'a informé que le bill passait en Chambre, j'ai approché Son Honneur le Président pour savoir si je pourrais parler cet après-midi-là. Par message, il m'a dit à quel moment je pourrais parler.

● (1405)

Par courtoisie, j'ai prévenu le whip gouvernemental pour que le leader adjoint du gouvernement ne soit pas pris au dépourvu. J'ai également reçu du whip gouvernemental, le sénateur Petten, l'assurance que le leader de l'opposition serait informé de mon désir de parler deux ou trois minutes. Je pense donc que j'ai procédé d'une façon conforme à la courtoisie habituelle. Peut-être dois-je des excuses au sénateur Frith, parce que, lorsqu'il a fait une pause dans le cours de ses observations, j'ai cru qu'il avait terminé. Et vu la nécessité de terminer rapidement les débats, j'ai donc pris la parole. Lorsqu'il m'a signalé qu'il n'avait pas terminé, je me suis rassis.

Je regrette de dire cela en son absence, mais j'ai d'autant plus d'excuses qu'il n'a pas attendu lui-même que je sois ici pour s'en prendre à moi.

J'ai ensuite pris la parole, lorsque Son Honneur m'eut fait signe que c'était mon tour de parler, et c'est alors que le sénateur Godfrey est intervenu précipitamment pour me priver de mon droit de parole en proposant l'ajournement du débat. Sur l'insistance du sénateur Frith, il s'est désisté, et on m'a permis de parler.

L'honorable David Walker: Honorables sénateurs, j'invoque le Règlement. Je pense que l'honorable sénateur devrait attendre que le sénateur Godfrey soit ici.

Le sénateur Lawson: Je serais parfaitement disposé à le faire si je n'enfreignais pas le Règlement en faisant ces observations à un autre moment.

Je veux parler également des propos rapportés au hansard et reproduits par la suite dans l'édition d'hier du *Citizen*. Les voici:

> Comme par hasard, le sénateur Lawson faisait ce jour-là l'une de ses rares apparitions au Sénat, apparitions le plus souvent sans lendemain.

Le sénateur Godfrey ajoutait ceci:

> Le sénateur Lawson n'a honoré le Sénat de sa présence qu'à neuf occasions l'année dernière et, comme chacun sait, il n'est membre d'aucun comité.

Je dirai, bien franchement, que la question de mon assiduité et celle de savoir si je suis membre de tous les comités ou d'aucun des comités ne regardent en rien le sénateur Godfrey. Il se trouve que je n'avais pas à expliquer au Sénat pourquoi je devais m'absenter le lendemain. Cependant, pour la gouverne des sénateurs, je dirai que je ne pouvais être ici parce que je devais participer à une table ronde à Vancouver, où le principal orateur devait parler, entre autres, de l'abolition du Sénat. J'ai défendu la position contraire. Il fallait en outre que je m'occupe d'un très grave conflit de travail qui avait des répercussions sur l'économie du pays, chose que je trouvais très importante.

● (1410)

Mais je tiens à le faire remarquer, bien que le sénateur Godfrey essaie peut-être de faire croire au Sénat qu'il a une connaissance supérieure du Règlement, il ignore de toute évidence les règles de la courtoisie et la règle établie de longue date au Sénat, de même que dans n'importe quelle autre assemblée, règles qui interdisent de se livrer à des attaques personnelles contre d'autres honorables sénateurs.

Des voix: Bravo!

Le sénateur Lawson: J'estime que le sénateur Godfrey me doit personnellement des excuses. Plus important encore, j'estime que le sénateur Godfrey doit des excuses au Sénat pour avoir violé cette règle établie de longue date concernant les attaques personnelles. C'est une règle fondamentale qu'il faut faire respecter. Voilà pourquoi j'ai soulevé la question de privilège.

Des voix: Bravo!

Son Honneur le Président: Le sénateur Godfrey lira probablement ce que vous avez dit, et il voudra peut-être y répondre.

Le sénateur Flynn: A la prochaine séance.

DÉPÔT DE DOCUMENTS

L'honorable Hazen Argue (ministre d'État chargé de la Commission canadienne du blé) dépose le document suivant:

> Rapport de la Commission canadienne du blé pour la campagne agricole terminée le 31 juillet 1980, ainsi que les états financiers certifiés par les vérificateurs, conformément à l'article 7(2) de la loi sur la Commission canadienne du blé, chapitre C-12, S.R.C., 1970.

LE PIPE-LINE DU NORD

DÉPÔT ET IMPRESSION EN APPENDICE DU 3e RAPPORT DU COMITÉ

L'honorable Earl A. Hastings: Honorables sénateurs, j'ai l'honneur de déposer le troisième rapport du comité spécial du pipe-line du Nord intitulé «La récupération améliorée du pétrole au Canada». Je demande que le rapport soit imprimé en appendice au hansard et aux *Procès-verbaux* d'aujourd'hui, afin qu'il fasse partie du compte rendu permanent du Sénat.

Son Honneur le Président: Êtes-vous d'accord, honorables sénateurs?

Des voix: D'accord.

(*Le texte du rapport figure en appendice, à la page 2229.*)

Le sénateur Hastings: Honorables sénateurs, je propose que l'étude du rapport soit inscrite à l'ordre du jour de la prochaine séance.

(La motion est adopté.)

● (1415)

LES TRAVAUX DU SÉNAT

L'AJOURNEMENT

L'honorable Royce Frith (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, avec la permission du Sénat et nonobstant l'article 45(1)*g*) du Règlement, je propose que lorsque le Sénat s'ajournera aujourd'hui, ce soit à mardi prochain le 7 avril, à 8 heures du soir.

Je vais donner un mot d'explication au sujet du programme de la semaine prochaine, si la permission est accordée.

Son Honneur le Président: La permission est-elle accordée, honorables sénateurs?

Des voix: D'accord.

Le sénateur Frith: Honorables sénateurs, nous proposons de siéger la semaine prochaine comme nous en avons pris l'habitude au cours du débat sur la constitution, c'est-à-dire le temps que le débat restera inscrit au *Feuilleton*. Nous projetons de siéger mardi soir, mercredi après-midi et jeudi après-midi. S'il y avait du nouveau à l'autre endroit, comme nous avons convenu de consacrer au plus cinq jours à la question après que l'autre endroit aura terminé son étude, nous devrons nous préparer à siéger vendredi de la semaine prochaine.

Il est possible qu'on s'entende à l'autre endroit sur la façon de régler la motion, l'amendement, tout autre amendement, la proposition du premier ministre concernant la Cour suprême du Canada, les contre-propositions du chef de l'opposition et du chef du Nouveau parti démocratique. Si l'on en vient à une entente à l'autre endroit, nous vous demanderons probablement de vous conformer aux mêmes conditions pour régler, ou retarder le règlement de la motion en attendant le renvoi à la Cour suprême du Canada. Cela pourrait évidemment nous obliger à siéger vendredi, mais je crois que cette raison de siéger vendredi est moins probable que la première.

Bref, nous siégerons mardi soir, mercredi après-midi et jeudi après-midi et, si nécessaire, vendredi. Nous allons essayer de vous prévenir assez longtemps d'avance, mais je demande aux sénateurs de se préparer au moins à siéger vendredi prochain, au besoin.

(La motion est adoptée.)

L'AGRICULTURE

LA COMMISSION CANADIENNE DU BLÉ—AUTORISATION AU COMITÉ D'ÉTUDIER LE RAPPORT ANNUEL

L'honorable Royce Frith (leader adjoint du gouvernement): Les sénateurs se rappellent ou ont remarqué que le sénateur Argue, ministre d'État chargé de la Commission canadienne du blé, a déposé tout à l'heure le rapport annuel de la Commission canadienne du blé pour la campagne agricole 1979-1980.

Je propose donc, avec la permission du Sénat et nonobstant l'article 45(1)e) du Règlement, que le comité permanent de l'agriculture soit autorisé à étudier le rapport annuel de la Commission canadienne du blé pour la campagne agricole 1979-1980, déposé au Sénat le 2 avril 1981, et à faire rapport à ce sujet.

L'honorable Allister Grosart: Pouvons-nous avoir une explication?

Le sénateur Frith: Honorables sénateurs, la motion, me semble-t-il, explique pourquoi la permission est demandée. Je ne peux expliquer cependant pourquoi cette permission est demandée aujourd'hui plutôt que mardi prochain. Je ne crois pas que les récoltes soient manquées dans l'intervalle, mais comme le document vient d'être déposé au Sénat et qu'il est d'usage de renvoyer ce rapport à notre comité permanent de l'agriculture, il convient, à mon avis, de régler la question dès qu'elle se pose.

Le sénateur Grosart: Une excellente raison.

(La motion est adoptée.)

● (1420)

PÉRIODE DES QUESTIONS

[*Traduction*]

LA CONSTITUTION

LES CONSÉQUENCES DE LA DÉCISION RENDUE PAR LA COUR SUPRÊME DE TERRE-NEUVE

L'honorable Raymond J. Perrault (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, un certain nombre de questions ont été posées hier au sujet de la constitution et je me suis engagé à m'enquérir auprès des fonctionnaires autorisés du gouvernement pour obtenir certains renseignements réclamés par le leader de l'opposition. A mon avis, il serait peut-être utile que cette déclaration soit faite au début de la période des questions.

Des voix: D'accord.

Le sénateur Perrault: Cela éviterait en effet aux sénateurs de poser des questions auxquelles cette déclaration répondra peut-être.

Le sénateur Asselin: Vous allez faire une déclaration?

Le sénateur Perrault: Oui.

Le sénateur Asselin: En avez-vous une copie?

Le sénateur Perrault: Ce n'est qu'une réponse à une question et pas une déclaration officielle du gouvernement?

Hier, pendant la période des questions, le leader de l'opposition m'a interrogé plusieurs fois au sujet de l'étude de la résolution constitutionnelle et de son renvoi à la Cour suprême.

Le sénateur Flynn, leader de l'opposition, a demandé si le gouvernement avait pris une décision à la suite du jugement rendu par la Cour suprême de Terre-Neuve, s'il avait décidé de faire appel de ce jugement devant la Cour suprême du Canada et, dans l'affirmative, de quelle manière. Il a aussi demandé ce que le gouvernement avait l'intention de faire au sujet de la suite du débat sur la résolution.

Honorables sénateurs, après avoir appris le jugement rendu par la Cour supérieure de Terre-Neuve et sachant, depuis la fin de la semaine dernière, que la Cour suprême a décidé d'entendre la cause constitutionnelle avant la fin du mois, le gouvernement a exprimé l'espoir que les deux causes et le jugement de la Cour d'appel du Québec, s'il est rendu à temps, soient soumis à la Cour suprême. Autrement dit, le gouvernement voudrait que la Cour suprême se prononce sur toutes les causes qui ont été soumises aux cours provinciales par les gouvernements provinciaux.

L'honorable Jacques Flynn (leader de l'opposition): Puis-je demander, à ce stade-ci, si le sénateur Guay écoute?

Le sénateur Guay: Excellente question.

Le sénateur Frith: Expliquez-vous.

Le sénateur Perrault: J'ai constaté que le sénateur Guay écoutait toujours très attentivement.

Le sénateur Flynn: Il ne comprend pas les choses comme moi.

Le sénateur Perrault: Il reste encore à décider comment cela se fera.

Pour ce qui est de poursuivre au Parlement le débat sur la résolution, le gouvernement estime qu'il serait souhaitable de soumettre la résolution sous sa forme définitive pour permettre à la cour de rendre une décision valable. En fait, c'est aussi l'avis du juge en chef Freedman de la Cour d'appel du Manitoba qui dans sa décision déclarait, et je cite:

> Il se peut donc bien que les amendements recherchés dans le projet de résolution soient changés, biffés ou remplacés par d'autres amendements avant que la résolution soit considérée comme prête à être transmise à Sa Majesté. Dans ce cas, il est possible qu'après avoir répondu à la Question 1. (. . .) nous découvrions plus tard que les questions auxquelles nous avons répondu ne nous concernent plus et que nous n'avons pas répondu à des questions qui se posent à leur place. La cour ne doit pas s'exposer au risque de devoir se prononcer dans une cause qui n'en est pas une.

Dans le passé, la Cour suprême du Canada s'est souvent opposée à ce qu'on lui soumette certaines causes, précisément à cause de leur caractère hypothétique.

Comme je vous l'ai signalé hier, en 1971 le juge Bora Laskin a déclaré, et je cite:

> L'utilité du renvoi comme moyen de déterminer si une loi en vigueur ou un projet de loi est recevable en vertu du partage des pouvoirs prévu dans l'Acte de l'Amérique du Nord britannique est sérieusement remise en question dans l'affaire en cours, car aucun fait ne vient étayer les questions soulevées dans l'ordre de renvoi.

Comme le premier ministre l'a dit hier à l'autre endroit.

> . . . au moins nous avons l'avantage de présenter aux tribunaux un projet concret et définitif. S'il est légal, la question est réglée. Sinon, elle est aussi réglée.

● (1425)

L'honorable sénateur Flynn a soutenu que le Parlement pourrait se rendre coupable d'outrage au tribunal s'il continuait à débattre ce projet. Permettez-moi de citer la décision que l'Orateur de l'autre endroit a rendue sur cette question. Voici ce qu'a dit madame le Président:

> Pour ce qui est du premier point, il faut bien préciser dès le départ que si la Chambre décide d'interrompre le débat sur une question donnée, ou renonce à l'entamer, parce que les tribunaux en sont déjà saisis, elle doit le faire de son propre gré et non en vertu de pratiques ou d'usages établis parce que la Déclaration des droits de 1688, qui fait partie intégrante de l'Acte du Parlement du Canada prévoit, et je cite:
>
> —la liberté de parole et le débat et les délibérations du Parlement ne peuvent être remis en question . . . devant aucune instance en dehors du Parlement.

C'est le cas pour une affaire en cours d'instance. C'est un usage que la Chambre s'est imposé à elle-même pour éviter de discuter de questions dont les tribunaux sont saisis.

C'est sans doute sir Robert Peel qui a le mieux résumé la raison d'être de cet usage en déclarant en 1844, et je cite:

> . . . que l'on ne puisse pas restreindre le droit du Parlement en tant que tribunal suprême de ce pays de discuter de ce qu'il veut, mais que l'on fasse preuve de bon sens et de justice dans certains cas pour limiter l'exercice de ce droit.

Le but de cet usage est d'éviter à la Chambre tous les propos qui risqueraient de nuire à un accusé, ou aux parties à un procès au civil, étant donné qu'ils risqueraient d'influencer un jury ou un témoin à la connaissance desquels ils pourraient venir par les journaux ou par la télévision. Il est peu probable qu'un juge risque d'être influencé par ce qui se dit à la Chambre.

En matière criminelle, il est clair que, ici comme au Royaume-Uni, une fois la personne inculpée devant les tribunaux, l'usage veut à bon droit qu'on ne permette pas d'évoquer l'affaire à la Chambre.

En matière civile, les Communes britanniques ont adopté en 1963 une règle voulant qu'une fois l'affaire inscrite au rôle, les questions en jeu ne soient pas évoquées à la Chambre.

Aux Communes canadiennes il y a plus de latitude à cet égard. En 1976 l'Orateur disait ce qui suit:

> . . . sans aucun doute, on ne doit pas restreindre le droit d'un député de poser des questions concernant une affaire en cours d'instance, surtout lorsqu'il s'agit de procès civil, à moins et jusqu'à ce que l'affaire passe en jugement.

En 1971, les Communes britanniques ont décidé de permettre de parler des questions en attente ou en voie de règlement par les tribunaux civils, sous réserve du pouvoir discrétionnaire de la présidence et à la condition qu'il n'y ait pas de danger réel et véritable de préjudice à la procédure. Cela semble laisser encore plus de latitude.

D'ailleurs, la même année, en 1971, l'Orateur de la Chambre des communes canadienne a dit ce qui suit au sujet de la règle traditionnelle exposée dans Beauchesne et suivant laquelle les députés ne doivent pas parler de questions en instance de règlement judiciaire:

> Je crois que ce commentaire devrait être suivi à la lettre. Je doute fort qu'on doive faire appel à la présidence chaque fois qu'un député parle d'une question dont sont saisis les tribunaux.

En outre, et quel que puisse être l'usage librement suivi tant au Royaume-Uni qu'au Canada à l'égard des questions en cours d'instance, il est de règle ici et au Royaume-Uni que l'usage ne s'applique pas aux cas des bills, c'est-à-dire pendant que la Chambre exerce son activité législative, et j'insiste sur ce point. En d'autres termes, la Chambre ne s'arrête pour aucune raison de parler d'événements extérieurs en cours d'étude législative. Car, dans le cas contraire, les tribunaux auraient la possibilité de paralyser les travaux parlementaires, alors que parmi ses droits organiques la Chambre a celui de ne pas être entravée par eux dans l'exercice de ses attributions internes.

Les travaux consacrés par le Parlement au projet d'adresse à la reine qui figure à la résolution actuellement en discussion constituent non seulement une délibération parlementaire canadienne mais encore un élément de l'activité législative, s'agissant de révision constitutionnelle. L'adresse contient le projet de loi, et l'activité en cours relève de l'exception visée par Erskine May, du fait que l'usage de litispendance ne s'applique pas à l'activité législative.

En ce qui a trait à l'examen de questions autres que celles concernant des violations du Code criminel ou des procès ordinaires au civil, la règle présentement appliquée aux Communes britanniques veut que sous réserve du pouvoir discrétionnaire de la présidence, il soit loisible de parler à la Chambre de questions en attente ou en cours de règlement par les tribunaux civils, dans la mesure où ces questions mettent en jeu des sujets d'intérêt national comme l'économie nationale, l'ordre public ou ce qui est essentiel à la vie. Il est d'évidence que, dans le cas où la question aurait été soumise aux tribunaux par résolution de la Chambre des communes, l'usage de litispendance serait certainement invoqué, mais dans ce cas seulement. Il va de soi que la résolution du ministre constitue un sujet d'intérêt national.

● (1430)

J'espère que cette déclaration répond à certaines des préoccupations que nourrissent le leader de l'opposition et d'autres sénateurs.

Le sénateur Flynn: Honorables sénateurs, je pense que le leader du gouvernement vient de nous fournir des munitions qui pourront servir d'une façon ou d'une autre dans la motion dont j'ai annoncé hier la présentation—peut-être ne le ferai-je pas, mais peu importe. J'ai posé la question au leader du gouvernement pour qu'il m'éclaire sur les intentions du gouvernement quant au renvoi de cette résolution à la Cour suprême.

Si j'ai bien compris sa réponse, le gouvernement serait disposé à renvoyer, en vertu de l'article 55 de la loi sur la Cour suprême, à la Cour suprême le projet constitutionnel adopté par la Chambre des communes et le Sénat, mais il ne serait pas encore prêt à renvoyer avant son adoption le projet dont la Chambre est présentement saisie, même avec certains des amendements proposés par les partis de l'opposition. Je me demande quelle différence le leader du gouvernement voit entre ces deux positions?

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, j'aimerais éclaircir la situation. Aucune décision n'a été prise quant au renvoi de l'ensemble du projet en vertu de la loi sur la Cour suprême. Je faisais plutôt allusion à la Cour d'appel du Québec, à la Cour suprême du Manitoba et à la Cour suprême de Terre-Neuve. Toutefois, honorables sénateurs, je crois savoir que des discussions et des négociations sont présentement en cours entre les leaders à la Chambre et les divers partis parlementaires. Peut-être déboucheront-elles sur une façon de procéder qui satisfasse les besoins de tous les partis.

Je pense que d'autres sénateurs sont aussi au courant de la chose.

Le sénateur Flynn: Bien. Je ne veux pas harceler le leader du gouvernement, mais j'aimerais bien qu'on me dise quelles sont exactement les intentions du gouvernement. Je regrette que le sénateur Guay ait déjà quitté la Chambre, mais je pense que le leader du gouvernement vient de confirmer ce que le premier ministre a dit hier, à savoir qu'il préférerait que la Cour suprême étudie tous les cas qui sont maintenant devant les cours d'appel provinciales. Est-ce exact?

Le sénateur Perrault: C'est la position actuelle du gouvernement.

Le sénateur Flynn: Merci.

L'honorable Arthur Tremblay: Puis-je poser une question supplémentaire à cet égard? S'il s'agit uniquement de la résolution qui a été soumise à la cour d'appel, il s'agit, si je ne m'abuse, de la première version de la résolution. Je veux parler de la version qui a été renvoyée au comité mixte l'automne dernier et non de celle qui est résultée de l'étude par le comité et qui comprend les 67 amendements apportés par les membres du comité.

● (1435)

Compte tenu du fait que la Cour d'appel du Manitoba a rendu son jugement avant que le comité n'ait terminé l'étude de la résolution, il me semble évident que ce jugement portait sur la version d'octobre, auquel cas les amendements apportés par le comité et ceux qui ont été proposés par la Chambre des communes et le Sénat, qui représentent une bonne part de la résolution telle qu'elle apparaît dans sa forme actuelle, ne seront pas étudiés par la Cour suprême.

Il me semble que la Cour suprême de Terre-Neuve et la Cour d'appel du Québec rendront toutes deux un jugement sur le même sujet, soit la première version de la résolution, et non la version dont nous sommes maintenant saisis.

Pourra-t-on, autrement que par décret du gouverneur en conseil, soumettre les amendements du comité à la Cour suprême? Car il faudrait certes renvoyer tout le programme à la Cour, y compris ces amendements et les autres amendements éventuels.

Le sénateur Perrault: Je répète que des négociations sont en cours entre les divers partis du Parlement. La position que j'ai signalée est celle du gouvernement à l'heure actuelle.

Le gouvernement est conscient de certaines des préoccupations exprimées par l'opposition. Le gouvernement tient à obtenir le point de vue de la Cour suprême et l'on étudie actuellement des moyens d'atteindre l'objectif qui a été précisé par l'honorable sénateur et par le chef de l'opposition.

L'honorable Allister Grosart: J'ai une question supplémentaire. Si j'ai bien compris le leader adjoint, il a dit dans la première partie de son intervention que certains arrangements attendraient le «renvoi à la Cour suprême». Je crois que ce sont les termes qu'il a employés. Voulait-il dire que le gouvernement a décidé de soumettre les propositions à la Cour suprême, ou bien employait-il ce terme dans un sens très général, c'est-à-dire qu'il pourrait s'agir d'un appel et non d'un renvoi? Sauf erreur, il a bien dit «renvoi à la Cour suprême». Est-ce qu'il laissait entendre que le gouvernement a décidé qu'il y aurait renvoi à la Cour suprême?

Le sénateur Frith: Je n'employais pas le terme «renvoi» dans un sens strict.

L'honorable Lowell Murray: Je voudrais demander au leader ou au leader adjoint du gouvernement si le gouvernement a envisagé quelle serait sa position si, lorsque le Parlement aura adopté la résolution, celle-ci était déclaré anticonstitutionnelle, en tout ou en partie, par la Cour suprême du Canada et si le gouvernement voulait en modifier les passages incriminés? Est-ce qu'il ne faudrait pas tout recommencer à neuf?

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, la question de l'honorable sénateur, tout au moins le début, est de toute évidence hypothétique. Toutefois, le premier ministre a déclaré hier ou avant-hier que, naturellement, le gouvernement réviserait certainement sa position dans un tel cas et envisagerait d'autres solutions. Il s'agit manifestement d'une question hypothétique.

[*Français*]

L'honorable Martial Asselin: Honorables sénateurs, j'aurais une question supplémentaire. En décidant de référer le tout à la Cour suprême pour avoir un jugement déclaratoire sur la question qui est devant les chambres, est-ce qu'il ne serait pas plus à-propos et peut-être plus courageux, de la part du gouvernement, de consulter auparavant les provinces pour savoir si on ne peut pas s'entendre au moins sur une formule d'amendement, avant de soumettre le tout à la Cour suprême? Je pense que si le gouvernement fédéral décidait de poser ce geste, il démontrerait devant la Cour suprême qu'au moins la légitimité de son acte est fondée.

[*Traduction*]

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, pendant plusieurs années, beaucoup d'efforts ont été faits en vue de mettre au point une formule d'amendement qui rallie l'appui de toutes les provinces canadiennes. Les honorables sénateurs sont sûrement tous au courant des récentes réunions auxquelles ont participé six provinces, je crois, dans l'espoir d'en arriver à une formule d'amendement. Manifestement, ces provinces ne se sont pas entendues, car autrement elles auraient donné une conférence de presse pour annoncer la nouvelle au Canada qui languit, depuis bien des années, dans l'attente d'une formule d'amendement. Il y a à peine trois semaines, je me suis entretenu avec l'un des premiers ministres provinciaux; il m'a informé que deux provinces se refusaient encore à accepter le type de formule que les autres pourraient accepter.

L'histoire prouve clairement que le gouvernement fédéral a fait des efforts inouis pour élaborer une formule en collaboration avec les provinces. Les honorables sénateurs se rappelleront la conférence de Victoria en 1971. A un moment donné, toutes les provinces sont tombées d'accord sur une formule d'amendement.

Le sénateur Asselin: Il y a longtemps de cela.

Le sénateur Perrault: Cette formule, dite de Victoria, est aujourd'hui vivement critiquée par les provinces de l'Ouest, tandis qu'en 1971, elle symbolisait la défense des droits de l'Ouest et avait reçu l'appui enthousiaste de l'ancien premier ministre de la Colombie-Britannique, W. A. C. Bennett, et des premiers ministres de l'Alberta, de la Saskatchewan et du Manitoba.

Le sénateur Asselin: Les temps ont changé.

Le sénateur Perrault: La recherche d'une formule d'amendement semble plus difficile que la recherche du Saint-Graal.

Le sénateur Frith: Cette proposition nous donne encore deux ans.

Le sénateur Asselin: Ne parlez pas de deux ans. Nous voulons qu'une décision soit prise maintenant.

Le sénateur Perrault: Le leader adjoint m'a rappelé que cette proposition prévoit l'attribution à toutes les provinces d'un droit de veto valide pour deux années entières après le rapatriement de la constitution. Les provinces et le gouvernement fédéral auront deux années pour négocier et pour s'entendre sur une formule d'amendement satisfaisante. Un référendum pourra également être tenu pour permettre aux citoyens de décider, si la chose devenait nécessaire. A n'en pas douter, aucun gouvernement national ne pourrait faire preuve d'une attitude plus ouverte que celle que manifeste notre gouvernement.

Le sénateur Asselin: Je parle de maintenant.

Le sénateur Frith: Eh bien, votez pour la proposition et vous pourrez l'avoir dès maintenant.

L'ÉNERGIE

LE GAZODUC DU QUÉBEC ET DES MARITIMES—LE PIPE-LINE RELIANT LE CONTINENT À L'ÎLE DE VANCOUVER—L'AIDE DU GOUVERNEMENT

L'honorable Richard A. Donahoe: Honorables sénateurs, ma question s'adresse au ministre d'État chargé du Développement économique. Dans leur témoignage devant l'Office national de l'Énergie lors des audiences consacrées à la demande de la Trans Quebec & Maritimes Pipe Line, les représentants de la Nouvelle-Écosse ont déclaré que le gouvernement fédéral avait parlé d'allouer 101 millions de dollars à la construction d'un réseau de distribution de gaz naturel en Nouvelle-Écosse. Bien que je sois enclin à accepter les déclarations faites par le gouvernement de la Nouvelle-Écosse, le ministre aurait-il l'obligeance de confirmer que la chose est exacte et qu'il s'agit bien d'un véritable engagement?

L'honorable H. A. Olson (ministre d'État chargé du Développement économique): Je vais étudier la question, honorables sénateurs.

Le sénateur Donahoe: J'ai une question supplémentaire. Le gouvernement s'est engagé dans son Programme énergétique national à dépenser 500 millions de dollars pour contribuer au prolongement du gazoduc dans l'est du pays et pour construire un nouveau gazoduc devant desservir l'île de Vancouver. Tandis qu'il cherchera à savoir si le gouvernement s'est bien engagé à dépenser ainsi un montant de 101 millions, comme le dit le gouvernement de la Nouvelle-Écosse, le ministre cherchera-t-il également à savoir si ce montant de 101 millions s'inscrit dans le programme de prolongement du gazoduc dans l'Est et, dans l'affirmative, s'il est également inclus dans les investissements promis de 500 millions ou s'il s'y ajoute?

[Le sénateur Perrault.]

Le sénateur Olson: Honorables sénateurs, je chercherai également à répondre à cette question.

Le sénateur Donahoe: J'ai une autre question supplémentaire, honorables sénateurs. Le gouvernement a-t-il reçu de la société hydro-électrique de la Colombie-Britannique ou de la West Coast Transmission Company Limited une indication similaire à celle qu'a donnée la semaine dernière la société du gazoduc du Québec et des Maritimes quant au montant d'argent dont ils auront besoin de la part du gouvernement fédéral pour lancer la construction du gazoduc destiné à desservir l'île de Vancouver une fois que l'Office national de l'énergie aura approuvé le projet?

Le sénateur Olson: Je crois qu'on a présenté au moins deux projets de construction de gazoduc reliant le continent à l'île de Vancouver, appuyés sur des études. Si ces projets ou ces études sont disponibles, je les procurerai à l'honorable sénateur.

LES PERMIS DE PROSPECTION DE PÉTROLE ET DE GAZ—LES RECETTES PROVINCIALES

L'honorable G. I. Smith: Honorables sénateurs, je voudrais poser une question au ministre d'État chargé du Développement économique. Il s'agit d'une réponse différée que le ministre a faite à l'une de mes questions. La réponse différée est consignée à la page 1641 du hansard du Sénat du 11 février 1981. En voici une partie:

> Honorables sénateurs, j'ai encore la réponse différée à diverses questions qui ont été posées le 16 décembre par le sénateur Smith. Ses questions portaient sur les permis de prospection de pétrole et de gaz.

Ensuite, le ministre a fait allusion à la vente de terrains qui a eu lieu en Colombie-Britannique le 21 janvier. La réponse se termine ainsi:

> En Alberta, la province n'a pas publié l'estimation officielle des recettes que devraient produire les ventes de terrains en 1981.

Le ministre nous dirait-il s'il est exact que l'on connaît maintenant les chiffres des recettes du gouvernement de l'Alberta provenant des ventes des permis de prospection et de forage de pétrole et de gaz pour le premier trimestre de 1981? Dans l'affirmative, est-il exact que ces ventes ont rapporté environ 62 millions de dollars, contre 280 millions pour la même période en 1980, soit une baisse de l'ordre de 78 p. 100?

L'honorable H. A. Olson (ministre d'État chargé du Développement économique): Honorables sénateurs, je crois savoir que certains chiffres sont maintenant disponibles. Je prends note de la question du sénateur. Dans l'intervalle, je vais tenter de vérifier si ces chiffres concordent avec la situation de l'Alberta. Naturellement, mon honorable ami se rend compte que de nombreux facteurs entrent en jeu, outre ceux qu'il a mentionnés.

Le sénateur Smith: Je ne voudrais pas insister outre mesure, mais dois-je comprendre que le ministre prend note de la question?

Le sénateur Olson: Oui.

PETRO-CANADA—L'ACHAT DE PETROFINA

L'honorable C. William Doody: Honorables sénateurs, ma question s'adresse au ministre d'État chargé du Développement économique. Elle a trait à l'offre d'achat des actions de Petrofina que Petro-Canada a faite. Je me suis laissé dire que cette offre de $120 par action faite par Petro-Canada ne serait pas adjugée avant deux ans et que la Société Petrofina aurait jusqu'en 1983 pour décider du nombre d'actions qu'elle veut vendre à Petro-Canada. Le ministre pourrait-il nous donner des précisions sur cette situation quelque peu inhabituelle?

Il pourrait notamment nous dire si une décision est intervenue sur la façon dont Petro-Canada financerait l'achat de ces actions dont le nombre reste pour l'instant indéterminé. Pourrait-il nous dire ensuite si l'on tiendra compte de l'objectif de canadianisation et, si oui, quand? Le ministre pourrait-il également nous dire dans quelle mesure le gouvernement du Canada a l'intention de participer au financement de cette dette qu'une de ses sociétés de la Couronne, Petro-Canada, a contractée? Je me suis laissé dire que ce prix de $120 par action, qui, à mon avis, est exorbitant, sera indexé sur le coût de la vie. Il n'est donc pas exclu que Petro-Canada paie finalement les actions bien plus de $120 chacune. Le ministre pourrait-il nous dire sur combien de temps cette dette sera remboursée et de quelle manière?

● (1450)

L'honorable H. A. Olson (ministre d'État chargé du Développement économique): Honorables sénateurs, la réponse que j'ai donnée l'autre jour à l'honorable sénateur est plus vraie aujourd'hui que jamais. Je lui ai alors dit qu'il serait prématuré de spéculer, tant que la transaction ne serait pas terminée, et qu'on ne connaîtra pas le nombre d'actions qui seront rachetées, les capitaux et le calendrier selon lequel le remboursement s'effectuera. Je puis affirmer à mon honorable collègue que, dès que nous disposerons de ces renseignements et que nous pourrons les communiquer à la Chambre, je ne manquerai pas de les annoncer aussi rapidement que possible.

Le sénateur Doody: Doit-on en conclure que nous devrons peut-être attendre jusqu'en 1983?

Le sénateur Olson: Non, ce n'est pas ce que j'ai déclaré. J'ai dit que, dès qu'une décision aura été prise sur les aspects dont je viens de parler, je m'arrangerai pour obtenir cette information et pour la lui fournir.

Le sénateur Doody: Le ministre pourrait-il s'engager à nous fournir un exemplaire du document qui justifie l'achat de ces actions à au moins $120?

Le sénateur Olson: Quand on pourra en disposer, certainement.

LES TRANSPORTS

LA POLITIQUE DU GOUVERNEMENT AU SUJET DES ROUTES AÉRIENNES INTERNATIONALES ET INTÉRIEURES

L'honorable Nathan Nurgitz: Honorables sénateurs, j'ai une question pour le leader du gouvernement au Sénat. Prononçant un discours à Vancouver, le Président d'Air Canada, M. Claude Taylor, a dit qu'à son avis, le Canada ne devrait avoir qu'un seul transporteur aérien international.

Le leader du gouvernement voudrait-il s'informer et nous aviser de la position du gouvernement relativement à cette déclaration et aussi de la politique du gouvernement relativement aux transporteurs internationaux et enfin, si la concurrence dans ce domaine existe toujours dans notre pays?

L'honorable Raymond J. Perrault (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, je vais prendre note de la question, mais je rappellerai que l'honorable Donald Mazankowski, parlant au nom du parti conservateur, a dit que le Canada ne devrait avoir qu'un seul transporteur international. Il avait tenu ces propos au moment où le parti conservateur était au pouvoir. J'ignore ce qui le motivait; il pouvait avoir d'excellentes raisons. Je suis persuadé que le Canada est bien servi aujourd'hui par ses lignes aériennes et ses transporteurs internationaux. Air Canada et CP Air offrent des services de première qualité au public voyageur.

Le sénateur Nurgitz: C'était ce à quoi je pensais en posant ma question. Puisque CP Air et Air Canada offrent de si bons services, je me demande pourquoi on voudrait éliminer CP Air et en somme, créer un monopole. Compte tenu du rappel que nous a fait le leader du gouvernement, ce qui correspondait peut-être à la politique de l'ancien gouvernement, je voudrais savoir quel est le point de vue du gouvernement actuel.

Le sénateur Perrault: Je prends note de la question. Personnellement, je crois que si les deux entreprises sont rentables, il n'y a rien de mieux que la concurrence, que ce soit ici ou à l'étranger.

Le sénateur Nurgitz: J'ai une question supplémentaire. Pour appuyer ses dires, M. Taylor affirme qu'une seule société pourrait desservir un plus grand nombre d'itinéraires. Il dit qu'elle ne serait pas obligée de délaisser un itinéraire non rentable car, pour en assurer la rentabilité, il lui suffirait de le jumeler à un itinéraire rentable. Le leader voudrait-il s'informer et nous faire part si depuis trois ou quatre ans, Air Canada a demandé à exploiter des liaisons moins rentables?

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, je vais tenter de me renseigner. Cependant, Air Canada et CP Air sont toutes deux très bien administrées. Je crois que leurs services se sont grandement améliorés depuis quelques années mais je vais quand même me renseigner.

Le sénateur Nurgitz: J'ai une dernière question supplémentaire. M. Taylor a aussi indiqué qu'à son avis, toute déréglementation du transport aérien au Canada causerait du tort aux services et surtout à ceux d'Air Canada. Le leader du gouvernement voudrait-il chercher à savoir pour nous si le ministère des Transports songe à supprimer des règlements et dans quelle mesure par exemple, la décision gouvernementale serait influencée par Air Canada ou ses dirigeants?

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, c'est ce que je vais tenter aussi de savoir.

L'ÉNERGIE

LA PROSPECTION DU PÉTROLE ET DU GAZ—LA POLITIQUE DE FIXATION DES PRIX POUR LES GISEMENTS DÉCOUVERTS SUR LES TERRES DOMANIALES

L'honorable R. James Balfour: Honorables sénateurs, je voudrais poser une question au ministre d'État chargé du Développement économique. Pour que les sociétés qui ont l'intention de faire de la prospection sur les terres domaniales puissent prendre leurs décisions d'investissement en toute connaissance de cause, le ministre peut-il dire quand le gouvernement compte annoncer sa politique de fixation des prix relativement aux gisements découverts sur ces terres domaniales?

L'honorable H. A. Olson (ministre d'État chargé du Développement économique): Honorables sénateurs, j'ignore quels prix seront fixés et quand ils seront annoncés, mais je pense que le gouvernement se rend compte que ces détails devraient être annoncés le plus tôt possible, ce qui simplifierait peut-être les choses pour les sociétés qui veulent faire certaines dépenses à cet égard.

LE PROGRAMME ÉNERGÉTIQUE NATIONAL—LA CANADIANISATION DE L'INDUSTRIE PÉTROLIÈRE

L'honorable Lowell Murray: Honorables sénateurs, je voudrais poser une question au ministre d'État chargé de la Commission canadienne du blé, tirée de mon dossier sur les décisions différées du gouvernement qui devient de plus en plus volumineux. Il y a maintenant environ quatre mois, le ministre et son collègue, le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources ont annoncé que cent millions de dollars seraient mis de côté pour aider à canadianiser l'industrie pétrolière grâce à des investissements faits de concert par le gouvernement fédéral et les mouvements coopératifs, les coopératives de crédit et les caisses populaires. La question que je veux poser est la suivante: Où en est maintenant le projet et quand le gouvernement pense-t-il pouvoir annoncer ses décisions à cet égard?

L'honorable Hazen Argue (ministre d'État chargé de la Commission canadienne du blé): Honorables sénateurs, le gouvernement a pris cet engagement et il compte le respecter. Un comité formé de représentants du mouvement coopératif et notamment des coopératives de crédit, de certains syndicats du blé, des coopératives fédérées de l'ouest du Canada et d'autres coopératives, examine activement toute cette question à l'heure actuelle. Le comité s'est déjà réuni bien des fois. Les dirigeants des mouvements coopératifs discutent aussi régulièrement de la question avec leurs propres organismes. Les résultats sont extrêmement encourageants et l'on compte bien que le mouvement coopératif investira dans le domaine énergétique avec l'appui financier du gouvernement du Canada, qui s'élèvera à cent millions de dollars, comme le sénateur Murray l'a signalé.

Pour ce qui est de savoir quand cet argent sera investi, le sénateur Murray comprendra certainement que je ne suis pas en mesure de faire de suppositions à cet égard. Il s'agit d'une entreprise commerciale importante et je puis dire qu'on a fait énormément de progrès jusqu'ici, selon moi, et que c'est aussi l'avis des dirigeants du mouvement coopératif qui servent eux-mêmes de cataliseurs dans cette entreprise.

Le sénateur Murray devrait changer l'étiquette sur son dossier parce que ce n'est pas une «décision différée».

LA SOCIÉTÉ DU CRÉDIT AGRICOLE

LE TAUX D'INTÉRÊT

L'honorable Orville H. Phillips: Honorables sénateurs, j'ai une question pour le ministre d'État chargé de la Commission canadienne du blé qui est un expert en matière d'agriculture. Hier, en répondant à une de mes questions, il m'a dit que la Société du crédit agricole avait considérablement haussé le taux d'intérêt qu'elle impute aux agriculteurs qui contractent des emprunts auprès d'elle. Aujourd'hui, j'ai reçu une annonce de la Société dans laquelle elle dit que le taux a été majoré, et que le taux actuel peut paraître élevé comparativement à ce qu'il était jadis.

● (1500)

Je demanderais donc au sénateur Argue, qui a connu, comme beaucoup d'autres agriculteurs canadiens, les difficultés inhérentes à l'exploitation d'une ferme, s'il entreprendrait d'acheter une ferme de nos jours sachant qu'il devrait emprunter les capitaux nécessaires à un taux de 14 p. 100.

L'honorable Hazen Argue (ministre d'État chargé de la Commission canadienne du blé): Je remercie l'honorable sénateur de sa question et je suis flatté qu'il ait parlé de moi comme d'un expert. Cependant, sa question n'a visiblement rien à voir avec le ministère de l'Agriculture et ne m'est pas posée au titre des liens que pourrais avoir avec ce ministère. Le sénateur me demande simplement une opinion personnelle.

A mon avis, le taux d'intérêt de 14 p. 100 exigé par la Société du crédit agricole n'est pas le plus grand obstacle à l'achat d'une ferme, en tous cas pas dans l'ouest du Canada. Incidemment, j'ai deviné juste, hier. Le taux d'intérêts ne serait pas l'obstacle majeur à surmonter. En fait, les Canadiens intéressés à acheter une ferme ne trouveraient pas de taux plus avantageux dans tout le pays.

Le plus grand obstacle à l'achat d'une ferme dans l'Ouest est le prix élevé des terres et ce prix est élevé parce que l'économie des provinces de l'Ouest est prospère, parce que le marché des grains est très actif et que les prix sont bons et parce que la Commission canadienne du blé fait de l'excellent travail.

Le sénateur Flynn: Comme le ministre qui en est responsable.

Le sénateur Phillips: Le sénateur Argue a un trait de caractère que j'aime beaucoup et c'est sa modestie. Il est tout à son honneur qu'il ait attribué à la Commission canadienne du blé et non au ministre responsable le mérite de l'excellent travail qu'elle fait.

Le sénateur a dit que ce taux de 14 p. 100 est le plus avantageux qu'on puisse espérer trouver au Canada. Je lui ferai remarquer qu'à Ottawa, par exemple, le taux d'intérêts moyen sur les emprunts visant l'achat d'une maison ou d'une propriété quelconque est de 15 p. 100. Un taux de 14 p. 100 n'est par conséquent pas une très bonne affaire pour un agriculteur. Le fait de devoir payer 1 p. 100 de moins n'est pas un avantage.

Je suis persuadé qu'avec son personnel le sénateur peut faire beaucoup plus de recherches que nous.

Le sénateur Flynn: Cela ne paraît guère.

Le sénateur Phillips: Je lui demande de préparer un document révélant quels seraient les profits nets supplémentaires par acre qu'un agriculteur devrait toucher afin d'acquitter des intérêts supplémentaires sur un prêt de $150,000.

Le sénateur Argue: Je signale à mon honorable ami que je n'ai pas de personnel de recherche. J'ai probablement moins de collaborateurs, mais ils sont plus compétents . . .

Le sénateur Flynn: Voilà où il faut en venir.

Le sénateur Argue: . . . que la plupart des ministres.

Le sénateur Olson: Sauf moi. C'est moi qui en ai le moins.

Le sénateur Asselin: Est-ce une plainte?

Le sénateur Argue: C'est un excellent personnel.

Le sénateur Flynn: Critiquez-vous votre gouvernement?

Le sénateur Argue: Ma foi, je ne voudrais pas faire de comparaison.

Le sénateur Frith: Vous ne l'avez pas laissé finir sa réponse. «. . . que la plupart des ministres dans le dernier gouvernement.»

Le sénateur Argue: Je peux dire à l'honorable sénateur Phillips que la bibliothèque du Parlement est pourvue d'un excellent service de recherche auquel vous et moi pouvons recourir. De toute façon, il a laissé entendre qu'une économie de 1 p. 100 était insignifiante et il a demandé ensuite quels seraient les intérêts supplémentaires réclamés sur un prêt de $150.000.

Le sénateur Phillips: La hausse.

Le sénateur Argue: Je présume qu'une économie de 1 p. 100 ne change pas, mais sur un prêt de $150,000 on pourrait épargner $1,500 chaque année où le prêt est en vigueur. S'il s'agit de l'amortissement d'un prêt du crédit agricole consenti pour 29 ans, cela représente une grosse somme.

Le sénateur Phillips: Je conviens que c'est une forte somme, mais d'autre part il est regrettable que le simple agriculteur soit tenu de payer deux points supplémentaires sur un prêt du crédit agricole. Cela lui coûte deux fois plus que votre épargne hypothétique.

Le sénateur Steuart: Songez à tout ce que nous obtenons gratuitement.

Le sénateur Olson: C'est encore un taux de 3.5 p. 100 inférieur au taux d'escompte.

LE BUDGET DES DÉPENSES

LA FONCTION PUBLIQUE—LA POLITIQUE DU GOUVERNEMENT

L'honorable H. A. Olson (ministre d'État chargé du Développement économique): Honorables sénateurs, je veux répondre à une question que le sénateur Donahoe a posée le 17 mars dernier au sujet de l'effectif de la Fonction publique. Je regrette qu'il soit absent car cette réponse l'intéresserait.

En 1975-1976, notre gouvernement a décidé de réduire la croissance des besoins en années-personnes dans la Fonction publique. Je signale que nous n'avons pas décidé de réduire l'effectif de la Fonction publique mais plutôt d'en réduire la croissance.

Quoi qu'il en soit, depuis deux ans, les effectifs de la Fonction publique ont diminué. L'accroissement de 1 p. 100 prévu dans le budget des dépenses de 1981-1982 est le premier à survenir en trois ans et il a été nécessité par des besoins nouveaux. L'autre jour, j'ai signalé à l'honorable sénateur quels étaient ces besoins nouveaux.

L'ÉNERGIE

LE PÉTROLE—LES PROVINCES DE L'ATLANTIQUE—LA SÉCURITÉ DES APPROVISIONNEMENTS

L'honorable H. A. Olson (ministre d'État chargé du Développement économique): Honorables sénateurs, je voudrais répondre à une question que le sénateur Muir a posé le 17 mars. Elle portait sur la sécurité des approvisionnements pétroliers dans les provinces atlantiques.

On m'informe que les dégâts causés par les violentes tempêtes à la production et aux exportations de brut du Mexique ont maintenant été réparés. Pemex a donc avisé Petro-Canada qu'il recevrait en mars les 50,000 barils par jour prévus dans le contrat et qu'il en serait ainsi au cours des prochains mois.

Les honorables sénateurs peuvent être certains, puisqu'il n'est pas rare que les livraisons soient interrompues pour des raisons de ce genre, que les raffineurs en tiennent compte en planifiant leurs approvisionnements. Et pour vous donner une idée de la compétence de nos raffineurs, le Canada n'a subi aucun préjudice suite à l'interruption des livraisons du Mexique.

Le sénateur Muir voulait aussi connaître les prévisions relatives à l'offre et à la demande. Comme nous le savons, il est toujours difficile d'établir ce genre de prévisions. Au début de janvier, on prévoyait un resserrement des approvisionnements au milieu ou à la fin de 1981; mais à peine publiées, ces prévisions ont été révisées à la hausse étant donné le fléchissement de la demande mondiale et la reprise des exportations par l'Iran et l'Iraq. La demande mondiale continue de fléchir à cause du marasme économique et des prix élevés.

A l'heure actuelle, on pense qu'il existe un excédent de 1.5 à 2 millions de barils par jour en capacité de production, à cause de la faiblesse de la demande mondiale et de la reprise des livraisons d'Iran et d'Iraq. On prévoit donc que l'OPEP réduira sa production pour équilibrer l'offre et la demande.

Tout indique que la demande continuera de décroître dans les principales régions consommatrices et que l'approvisionnement est plus que suffisant compte tenu de la stagnation du marché libre. Les stocks de brut restent élevés, et l'Iran et l'Iraq continuent d'accroître leur production. Une dépêche non confirmée indiquait que l'Arabie Saoudite avait entrepris de réduire sa production d'au plus 600,000 barils par jour à compter du 1er avril, mais il est peu probable que ces décisions influent considérablement sur l'équilibre de l'offre et de la

demande. L'Arabie Saoudite avait accru sa production à la suite du déclenchement des hospitalités et l'on croit qu'elle reviendra au niveau d'avant-guerre, soit 9.5 millions de barils par jour. Il est peu probable que le Canada soit affecté par ces réductions.

L'EXPANSION ÉCONOMIQUE RÉGIONALE

LES PROVINCES DE L'ATLANTIQUE—LA PRODUCTION DE LA MOUSSE D'IRLANDE

L'honorable Heath Macquarrie: Honorables sénateurs, c'est la première fois aujourd'hui que je peux parler de la réponse différée que le sénateur Perrault m'a donnée hier au sujet de la question que je lui avais posée concernant la mousse d'Irlande. Je demande au leader adjoint d'avoir l'obligeance de transmettre ce message aux chercheurs—peut-être à ces chercheurs remarquables dont le sénateur Argue a parlé.

J'avais promis au Sénat et notamment au sénateur Frith que je ne parlerais plus de cette question au Parlement si on me donnait les renseignements voulus. Il a eu la bonté de dire: «Dites-nous que ce n'est pas vrai.» Je ne fais donc qu'exaucer son vœu.

Hier, au cours d'un échange entre le sénateur Smith et le sénateur Perrault, le sénateur Smith qui agissait en mon nom, je présume, a demandé si le volume et la valeur de la mousse irlandaise produite dans les provinces de l'Atlantique concernaient les producteurs, ou toute la production des provinces de l'Atlantique. Comme en témoigne la page 2208 du hansard d'hier, le sénateur Perrault a déclaré que, selon lui, ces chiffres concernaient les producteurs.

Le sénateur Frith aurait-il la bonté d'étudier la première question, c'est-à-dire celle qui concernait la valeur et le volume de la mousse d'Irlande recueillie dans les provinces de l'Atlantique au cours des dix dernières années financières. Cette question a été posée le 16 mai 1980, et si les petits génies qui fournissent ces réponses insensées, vides, insultantes et condescendantes aux honorables sénateurs, comme le sénateur Perrault, se donnaient la peine de lire ou de consulter les collaborateurs intelligents du ministère du sénateur Argue, nous aurions peut-être une réponse à cette question.

Dans l'Annuaire du Canada, on peut lire la valeur et le volume de toutes les espèces de poisson débarqué au Canada, du buffalo à grande bouche à l'achigan à grande tête, à petite et à tête moyenne, en passant par la Gymnote électrique et les différentes variétés d'anguilles; mais pourquoi ne peut-on pas nous fournir le genre d'informations qu'on nous donnait jusqu'en 1978? Parce qu'un petit génie qui n'avait pas pu trouver la réponse et voulait faire le malin, je présume, a décrété que je demandais des renseignements confidentiels.

Ce n'est pas le problème du tout. Je ne fais pas pousser de mousse moi-même et je n'en possède pas non plus. Je ne suis pas du tout de la partie. Mon bon père m'a dit il y a des années que l'herbe ne poussait pas dans les rues passantes et que la mousse ne poussait pas sur les versants ensoleillés. Regardez-moi et vous verrez que j'ai écouté mon père; je voudrais dire au sénateur Frith qui est un homme très capable de m'écouter et de semoncer ces gens—si je puis m'exprimer ainsi—en leur demandant de ne plus fournir de réponses idiotes qui font perdre son temps à cette assemblée laborieuse.

[Le sénateur Olson.]

Des voix: Bravo!

L'honorable Royce Frith (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, je ne suis pas au courant de toutes ces statistiques sur certaines espèces qui, d'après le sénateur Macquarrie, existeraient; mais je dois dire que, dans le comté de Lanark, on parle de l'achigan à petite bouche et à grande bouche et non pas à petite tête et à grande tête. Quoi qu'il en soit, je suis sûr que c'est une remarque hors de propos.

Le sénateur Flynn: Cela ne pose aucun problème.

Le sénateur Frith: Je crois comprendre que les raisons pour lesquelles il est difficile d'obtenir ces chiffres n'ont rien à voir avec la difficulté de trouver les renseignements en question. On nous dit que ce qui est en jeu, c'est le caractère confidentiel des données que l'industrie fournit à Statistique Canada. Quand on demande à l'industrie de fournir des données, en principe les chiffres particuliers doivent être gardés secrets, car les entreprises ne veulent pas fournir d'armes à leurs concurrents. On nous dit que c'est ce principe qui est en cause.

● (1510)

Toutefois, je ne comprends pas plus que le sénateur Macquarrie en quoi exactement ce principe s'applique à la question qu'il pose. Je reconnais que dans sa question, il demandait une ventilation par province. Je vais donc revenir à la charge et transmettre ses propos aux responsables, et nous verrons, à la lumière de ses observations et des miennes, s'il y a lieu de s'en tenir au principe que l'on tente de faire respecter.

RÉGIE INTÉRIEURE, BUDGETS ET ADMINISTRATION

DÉPÔT DES RAPPORTS APPROUVANT LES BUDGETS DE CERTAINS COMITÉS

Autorisation ayant été accordée de revenir aux rapports des comités:

L'honorable B. Alasdair Graham, président du comité permanent de la régie intérieure, des budgets et de l'administration, dépose les rapports approuvant les budgets des comités suivants:

Le comité des banques et du commerce;

Le comité des affaires étrangères;

Le comité spécial du pipe-line du Nord.

(*Le texte des rapports figure aux* Procès-verbaux *d'aujourd'hui.*)

LE RÈGLEMENT DU SÉNAT

L'ARTICLE 20—PROJET D'AMENDEMENT

L'honorable Allister Grosart: Honorables sénateurs, j'ai deux rappels au Règlement. Le premier a trait à l'article 20 du Règlement du Sénat. Je fais un rappel au Règlement seulement pour faire une suggestion qui, à mon sens, aidera ceux qui sont chargés de gérer les affaires du Sénat. L'article 20 se lit comme suit:

> (1) Lorsque le Président annonce la période de questions, un sénateur peut, sans préavis, adresser une question orale

a) au leader du gouvernement au Sénat, s'il s'agit d'une question relative aux affaires publiques,

b) à un sénateur qui est aussi ministre de la Couronne, s'il s'agit d'une question relative à sa charge ministérielle, ou

c) au président d'un comité, s'il s'agit d'une question relative à l'activité de ce comité.

Il n'est pas fait mention du leader adjoint du gouvernement dans cet article. Je suggère que, puisqu'il s'est si bien tiré d'affaire en répondant aux questions, on propose au président du comité permanent des règlements et procédures que cet article soit modifié afin que les interventions utiles que le leader adjoint du gouvernement fait de temps à autre soient prévues au Règlement.

Le sénateur Flynn: En effet, il a beaucoup aidé le leader du gouvernement.

Le sénateur Frith: Que puis-je dire?

Le sénateur Murray: Rien d'ici à ce que nous changions le Règlement.

Son Honneur le Président: Afin que je puisse tirer au clair cette question, dites-moi comment vous pouvez concilier l'article 20 avec l'article 5*d*)?

Le sénateur Grosart: C'est une question fort intéressante, Votre Honneur. Cela se rapporte au fait qu'un sénateur puisse agir au nom du leader, d'une façon plus ou moins permanente, lorsqu'il est absent pendant une période prolongée. Cette question n'a pas encore été abordée jusqu'à présent. L'impression que j'ai, c'est que cette qualification du leader du gouvernement se rapporte aux cas où il n'occupe pas son siège, tout comme c'est le cas lorsque Votre Honneur quitte le fauteuil et que quelqu'un vous premplace.

Je me permets simplement de suggérer qu'il serait utile de tirer cette question au clair une fois pour toutes. L'article 5*d*) peut naturellement être interprété de cette façon. Lors de délibérations antérieures, honorables sénateurs, on a d'ailleurs eu tendance à l'interpréter de cette façon.

L'ARTICLE 19—L'ORDRE DES TRAVAUX

L'honorable Allister Grosart: Honorables sénateurs, mon deuxième rappel au Règlement porte sur l'ordre des travaux tel qu'il est régi à l'article 19. Nous devrions maintenant passer à l'étude de l'article 4 de l'ordre du jour, qui est la reprise du débat sur l'amendement proposé à ce que nous pouvons appeler la question constitutionnelle. D'un autre côté, la seconde motion, celle émanant du sénateur Flynn, semblerait avoir pour effet, si elle était adoptée par le Sénat, de rendre inutile la continuation du débat comme le prévoit l'article 4 de l'ordre du jour. Je propose donc aux leaders au Sénat de demander le consentement du Sénat, nonobstant l'article 19 du Règlement pour présenter la motion nº 2 afin que nous puissions nous prononcer à son sujet dans un sens ou dans un autre et rendre possible la poursuite des délibérations dont la pertinence est remise en question par la motion.

L'honorable Royce Frith (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, j'ai deux observations à faire à Votre Honneur au sujet du rappel au Règlement du sénateur Grosart. Tout d'abord, si nous empêchions—peu importe de quelle façon—le débat sur le point nº 4 à l'ordre du jour à cause de la motion nº 2, cela reviendrait à adopter la motion nº 2.

Le sénateur Flynn: Non.

Le sénateur Frith: Je dis cela parce que la motion se lit partiellement ainsi:

> . . . que le débat sur la motion qu'une adresse soit présentée à Sa Majesté la Reine au sujet de la Constitution du Canada . . . il faudrait l'ajourner jusqu'à ce que la Cour suprême du Canada ait rendu une décision finale sur la légalité du contenu de ladite adresse.

Par conséquent, si nous sautons le point nº 4 à l'ordre du jour à cause de la motion nº 2, en fait, cela reviendrait à adopter la motion nº 2 ou, à tout le moins, une partie de cette motion. Voilà ma première observation.

Bien entendu, le sénateur Grosart propose essentiellement que nous discutions de cette motion et que nous en disposions d'une façon ou d'une autre. Le problème, c'est que j'ai l'intention d'invoquer le Règlement pour savoir si cette motion est réglementaire ou non. Bien sûr, je pourrais aborder cela à ce moment-là également.

En l'occurrence, je propose aux honorables sénateurs d'étudier l'article nº 4 de l'ordre du jour sans nous préoccuper de l'argument avancé par le sénateur Grosart. La raison est la suivante: pour autant que je sache, seul le sénateur Lawson, au nom duquel la motion est inscrite, avait l'intention de prendre la parole à ce sujet aujourd'hui. Nous pourrions alors passer au rappel au Règlement et à l'étude de la motion, et tenir compte de l'argument du sénateur Grosart la prochaine fois que ce point sera mis en délibération. Nous pourrions ensuite faire droit à mon rappel au Règlement ou reporter toute l'affaire, y compris mon rappel au Règlement, jusqu'à mardi.

De toute façon, c'était plus ou moins notre intention d'en discuter sans formalité mardi. Pour autant que je sache, personne de ce côté-ci ou de l'autre côté n'avait l'intention d'intervenir mardi. Si cette solution ne se justifie pas tout à fait, ni dans l'absolu ni sur le plan de la procédure, ce n'en est pas moins une façon de respecter les principes en cause à la satisfaction de tous les sénateurs.

L'honorable Jacques Flynn (leader de l'opposition): Honorables sénateurs, compte tenu de ce qu'a dit le leader adjoint du gouvernement sur ce qui sera sans doute fait ou convenu à l'autre endroit, je pense que cette suggestion est valable. Je conteste uniquement l'idée voulant qu'en reportant la motion nº 4 aujourd'hui, cela reviendrait en fait à accepter ma motion. Je ne crois pas que ce soit le cas. Nous reporterions tout simplement son étude jusqu'à ce que le Sénat prenne une décision sur l'opportunité de poursuivre le débat.

Si le sénateur Lawson a l'intention d'être parmi nous la semaine prochaine—et il est toujours le bienvenu—je suis certain qu'il ne verra pas d'inconvénient à attendre jusque-là. Je pense toutefois que nous devrions le laisser parler aujourd'hui, à condition qu'il soit entendu que la motion sera présentée la semaine prochaine, et qu'à ce moment-là le leader adjoint ou tout autre sénateur pourra invoquer le Règlement au sujet de sa validité.

● (1520)

LA LOI SUR L'OFFICE NATIONAL DE L'ÉNERGIE

BILL MODIFICATIF—ADOPTION DU RAPPORT DU COMITÉ

Le Sénat passe à l'étude du rapport du comité spécial sur le pipe-line du Nord, auquel a été renvoyé le bill C-60, tendant à modifier la loi sur l'Office national de l'énergie, qui a été présenté hier.

L'honorable Earl A. Hastings: Honorables sénateurs, je propose que nous adoptions le rapport du comité portant sur le bill C-60 modifiant la loi sur l'Office national de l'énergie.

Même si nous avons passé un certain temps à étudier ce bill, comme son prédécesseur d'ailleurs, le bill S-12, nous avons cette fois encore la preuve que les comités accomplissent une tâche très utile. C'est le sénateur Olson qui présidait ce comité lorsque celui-ci a découvert que la loi comportait une injustice au sujet de l'acquisition des terres nécessaires à la construction des pipe-lines. Le comité a alors entrepris de rédiger le bill S-12 qui, malheureusement est resté en plan. Le comité s'est ensuite remis à la tâche, ses efforts ont été concrétisés par le bill C-60, qui nous est adressé pour l'autre endroit où il a été présenté par le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources sous la forme d'un bill d'initiative gouvernementale.

Ce bill vise essentiellement à modifier la procédure d'acquisition des terres situées sur le tracé des pipe-lines qui relèvent de la juridiction fédérale. Il oblige à prévenir les propriétaires des terrains en question du tracé projeté pour le pipe-line afin de leur permettre d'effectuer des démarches. Le bill prévoit également des audiences pour entendre quiconque conteste le tracé prévu, l'acquisition des terres visées ou l'accord passé entre le propriétaire et la compagnie. Pour la première fois, il prévoit que le propriétaire terrien pourra choisir entre le versement d'une somme forfaitaire ou plusieurs paiements à intervalles réguliers, annuels ou autre. Le choix est laissé entièrement au propriétaire. Cette procédure s'applique aussi bien au paiement des terres qu'au remboursement des dommages qui pourraient être causés pendant les travaux par l'entreprise chargée de la construction du pipe-line.

Le bill C-60 prévoit une procédure de négociation tripartite assez simple en cas de désaccord ou sinon le recours à un comité d'arbitrage procédure qui remplace la procédure juridique coûteuse que prévoit la loi sur les chemins de fer adoptée en 1917. Tout propriétaire peut ainsi recourir à l'arbitrage sans que cela lui coûte trop cher.

Lors de l'étude du projet de loi, le comité a tenu trois réunions et entendu neuf témoins, notamment l'Alberta Surface Rights Federation, la Fédération canadienne de l'agriculture, l'Association gazière du Canada, l'Association pétrolière du Canada, la Foothills Pipe Line (Yukon) Ltd., l'Interprovincial Pipe-Line Limited, La TransCanada PipeLines Ltd. et enfin la Trans Quebec and Maritimes Pipeline Inc.

Tous les témoins qui ont comparu devant le comité s'entendaient en général sur les dispositions et l'esprit de la loi, mais ils ont néanmoins recommandé certaines modifications ou certains amendements pour préciser des questions qui n'étaient pas claires ou qui les préoccupaient. A cet égard, nous avons apporté au projet de loi six amendements, figurant d'ailleurs dans notre rapport et conçus principalement de façon à refléter, je le répète, l'intention et l'esprit du projet de loi.

[Le sénateur Flynn.]

Le premier amendement permettra l'acquisition si le propriétaire des terrains et la société s'entendent en tous points. On pourra procéder à l'acquisition sans attendre l'approbation de l'Office national de l'énergie.

Le deuxième amendement consiste à remplacer certaines lignes de façon à prévoir le paiement d'indemnités en versements annuels ou autres versements périodiques.

Dans le troisième amendement, on ajoute l'expression «négligence grossière» du propriétaire des terrains en ce qui concerne le pipe-line. Si je ne m'abuse, c'est le jargon juridique habituel.

Le quatrième amendement stipule que, lorsqu'un comité d'arbitrage doit régler les questions d'indemnité, il doit tenir compte des changements survenus dans la valeur marchande depuis l'accord ou la décision, ou depuis l'acquisition même du terrain.

Le cinquième amendement stipule que l'indemnité, ou une fraction de celle-ci, doit être payée en un seul versement; enfin, le sixième amendement stipule des versements annuels ou des versements périodiques et l'examen périodique de l'indemnité, ou de la fraction de celle-ci.

Honorables sénateurs, je voudrais signaler au gouvernement les instances présentées par la Trans Quebec and Maritimes Pipeline Inc. et par la Foothills Pipe Line (Yukon) Ltd., au sujet de la date d'entrée en vigueur, fixée par proclamation. Les sociétés ont fait valoir qu'une proclamation prématurée pourrait entraver leur programme de construction pour l'année 1981 et elles ont demandé au gouvernement d'en tenir compte au moment de décider de la date de proclamation du projet de loi. Je communique ces renseignements au gouvernement dans l'espoir qu'il tiendra compte des instances de ces sociétés à cet égard.

Avec ces observations, honorables sénateurs, je propose l'adoption du rapport.

L'honorable George van Roggen: Honorables sénateurs, puis-je poser une question à l'honorable sénateur?

Le bill envisage-t-il la possibilité qu'un droit de passage acquis par une société ne soit plus valable après un certain temps, à la fin de son utilisation ou à l'expiration de la vie utile du pipe-line, plutôt que d'être perpétuel; Ou prévoit-il encore une indemnisation supplémentaire qui serait versée au propriétaire du terrain si le pipe-line est doublé ou si plus tard on en construit un tout à fait différent sur le même terrain?

Le sénateur Hastings: Pour ce qui est de la première partie de la question—la mise hors service d'un pipe-line—il n'en est pas question dans ce bill; par contre, la loi sur l'Office national de l'énergie prévoit que, lorsqu'on n'utilise plus un pipe-line ou que sa durée utile est terminée, l'Office national de l'énergie peut alors autoriser l'enlèvement du pipe-line ou de tout matériel enfoui; et je suppose qu'à ce moment on éteint la servitude.

Dans la deuxième partie de sa question, les premières servitudes signées prévoyaient la construction d'un ou de plusieurs pipe-lines. Les servitudes accordées actuellement ne sont prévues que pour un seul pipe-line. Donc, si on voulait le doubler, on devrait conclure un autre accord sur un deuxième pipe-line.

Le sénateur van Roggen: Merci.

(La motion est adoptée et le rapport est adopté.)

● (1530)

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand ce bill sera-t-il lu pour la troisième fois?

Le sénateur Hastings propose: Que la 3e lecture du bill soit inscrite à l'ordre du jour de la prochaine séance.

(La motion est adoptée.)

LA CONSTITUTION

LA MOTION PORTANT ADRESSE À SA MAJESTÉ LA REINE—MOTION D'AMENDEMENT—SUITE DU DÉBAT

Le Sénat reprend le débat, ajourné hier, de la motion du sénateur Perrault: Qu'une Adresse soit présentée à Sa Majesté la Reine relativement à la constitution du Canada, ainsi que de la motion d'amendement du sénateur Yuzyk.

L'honorable Edward M. Lawson: Honorables sénateurs, j'aimerais dire dès le départ que je sais gré au sénateur Flynn d'être intervenu pour me permettre de participer au débat. En retour, je tiens à vous dire que mes observations seront très brèves. Je commençais à me faire un complexe, tout d'abord parce qu'il fait beau et deuxièmement à cause de tous les recours au Règlement qui semblent me refuser mon droit de parole. J'étais sur le point de dire: «Où se trouve le sénateur Godfrey lorsque j'ai besoin de lui?»

Voici en passant quelques remarques d'un représentant de la Colombie-Britannique au sujet de la constitution et des amendements proposés.

La première chose que je tiens à mentionner très brièvement est ceci: on entend toutes sortes de choses au sujet du séparatisme dans l'Ouest, comme s'il s'agissait d'un groupe organisé prêt à intervenir. En tant que représentant de la Colombie-Britannique, je puis vous dire sans équivoque que la grande majorité des habitants de cette province ne pensent pas à se séparer. Il existe une petite poignée de malheureux, à mon avis, qui sont de cet avis et y croient fermement, mais ce n'est certes pas l'opinion de la majorité des gens auxquels je parle et que je rencontre de façon régulière. Je ne pense pas que l'on puisse parler de séparatisme dans l'Ouest, car il existe en Colombie-Britannique des sentiments très forts qui sont tout à fait différents de ceux de l'Alberta. C'est le cas en ce qui concerne les préoccupations exprimées par M. Lougheed qui s'est opposé à la politique énergétique du gouvernement fédéral. Je suis convaincu, d'après ce que j'entend quand je parle à mes électeurs, que la mesure arbitraire de M. Peter Lougheed, qui a décidé de restreindre l'approvisionnement de pétrole dans l'Est, fait tout autant de mécontents en Colombie-Britannique que dans les provinces de l'Est. En effet, quels que soient nos défauts, en Colombie-Britannique, nous sommes assez intelligents pour comprendre que cela nous coûte tout autant, individuellement, de payer le supplément qui est imposé aux habitants de l'Est que dans toute autre région du pays. Il y a donc autant de gens mécontents de l'attitude de M. Lougheed en Colombie-Britannique que dans toutes les autres parties du pays. En fait, la plupart des personnes que je suis appelé à rencontrer dans les syndicats demandent: «Si Peter Lougheed peut s'en tirer en fermant ses portes au reste du pays et en nous obligeant à dépenser des millions de dollars supplémentaires, comment se fait-il que les syndicats n'aient pas déjà essayé de le faire?» Voilà une idée nouvelle, une idée originale pour étudier les problèmes et leur trouver des solutions. Ils suivent la situation de très près, pour voir s'il va s'en tirer, et se disent que peut-être les syndicats pourraient faire preuve d'un peu plus d'imagination et essayer d'obtenir des résultats en agissant de la sorte. Nous savons que s'ils essayaient eux-mêmes des choses de ce genre, et ils n'ont pas manqué de le faire à l'occasion de nombreux différends . . .

Le sénateur Flynn: Ils s'en sont tirés très bien.

Le sénateur Lawson: Bon, dans les nombreux différends auxquels ils ont participé, ils n'ont pas pu faire cela; et s'ils essayaient des choses aussi draconiennes, il est absolument certain qu'ils se retrouveraient devant les tribunaux ou qu'une loi leur ordonnerait de reprendre le travail. En tout cas, c'est une chose qu'ils suivent de très près.

En Colombie-Britannique, mon ami, le premier ministre Bennett expose ses doléances au sujet de la constitution, de son injustice, etc.; et ce n'est pas moi qui lui refuserai le droit de chercher à tirer profit du rapport de forces, car c'est là une chose que je comprends, ainsi que les personnes que je fréquente, que je connais et que je représente. Mais ce qui me chiffonne le plus, c'est que le premier ministre Bennett demande une Chambre des provinces. «Abolissons le Sénat et changeons-le, dit-il. Il nous faut une Chambre des provinces parce que les intérêts régionaux n'y sont pas bien représentés.»

Le sénateur Flynn: Ils le sont de temps à autre.

Le sénateur Lawson: J'ai dit au premier ministre Bennett: «Quand avez-vous convoqué tous les sénateurs de Colombie-Britannique pour leur exposer la position de votre province et leur demander de l'appuyer au Sénat?» N'importe quel sénateur de Colombie-Britannique vous dira que jamais le premier ministre Bennett n'a recouru aux sénateurs fédéraux de sa province pour représenter les intérêts géographiques de la Colombie-Britannique. Ce qu'ils font, ils le font à titre individuel, d'eux-mêmes, et ils ont la conviction sincère de promouvoir les intérêts supérieurs de la Colombie-Britannique .

Je dis au premier ministre Bennett et à tous les autres premiers ministres provinciaux qui veulent parler de restructurer notre Chambre ou de la changer: «Si vous n'avez pas recouru à vos représentants fédéraux au Sénat, pour qu'ils y défendent vos intérêts provinciaux, vous n'êtes pas en droit de vous plaindre et vous avez perdu tout droit de démanteler cet endroit.»

Des voix: Bravo!

Le sénateur Lawson: Par respect pour le sénateur Flynn, je ne parlerai pas de toutes les autres provinces comme j'aurais pu le faire ordinairement. Mais je tiens à parler des préoccupations que j'entends exprimer de plus en plus dans mes conversations avec de nombreux travailleurs canadiens, hommes et femmes. Je leur demande ce qu'ils pensent de la constitution, de son rapatriement, de la charte des droits, etc., et il me semble qu'avant de répondre à cela ils veulent parler par exemple du prix des maisons à Vancouver. Ils demandent: «Pourquoi ne pas parler de l'impossibilité d'acheter même un bout de terrain dans une ville dortoir comme Burnaby, près de Vancouver, à moins de $100,000? Que penser du fait qu'il est impossible pour les simples travailleurs de trouver à louer un appartement à moins de $1,000 ou $1,200 par mois?» Ils veulent savoir ce que nous allons faire à ce sujet. «Quelles sont

vos priorités?», me demandent-ils. A cause de l'affolement du marché immobilier de la Colombie-Britannique—les maisons augmentent de 100, 200, 300 et même 1,000 p. 100 en peu de temps—il me semble qu'il y a deux catégories de gens qui en profitent: les prêteurs hypothécaires et les spéculateurs fonciers. S'il y en a d'autres qui en profitent, ce seront certaines provinces maritimes, comme on peut le penser maintenant.

D'après un article paru dans les médias de la fin de semaine dernière, beaucoup de gens disent: «Il y a des années que nous avons placé notre argent dans ces vieilles maisons. Nous constatons maintenant que nous n'avons plus les moyens d'habiter en Colombie-Britannique. Nous allons donc vendre notre maison, prendre notre argent, acheter une maison dans les Maritimes qui ne coûte que 20 ou 25 p. 100 du prix des maisons de Colombie-Britannique et nous servir du reste du produit de la vente pour vivre.» Il y aura donc une migration de l'Ouest vers l'Est, ce qui bouleversera le pays tout entier. Ces gens disent: «Ce sera peut-être avantageux à long terme pour le Canada que nous déménagions dans l'Est.»

On me demande aussi, «Que pensez-vous des taux d'intérêt hypothécaires qui varient entre 14 et 20 p. 100? Comment pouvons-nous acheter une maison dans de telles conditions? Comment ferons-nous pour la payer?» Nous essayons d'expliquer pourquoi il faut que nous suivions les directives des dirigeants gouvernementaux pour lutter contre l'inflation, mais les Canadiens moyens ont beaucoup de mal à le comprendre.

Puis, ils lisent dans les journaux que, parmi les principales banques à charte, c'est la pauvre vieille Banque de la Nouvelle-Écosse dont les bénéfices ont le moins augmenté par rapport à l'année dernière; en effet, ils n'ont augmenté que de 24 p. 100—j'imagine qu'elle devra avoir recours à l'aide sociale—tandis que les bénéfices de la Banque Royale, qui ont le plus augmenté, sont en hausse d'environ 79 p. 100. Les Canadiens ordinaires comprennent difficilement comment il peut y avoir, d'une part, des taux d'intérêt gonflés et des prix très élevés et, d'autre part, des bénéfices exorbitants et presque usuriers pour les banques.

Ils voudraient qu'on leur explique la raison de tout cela. Ils nous demandent: «Que fait-on à propos du prix de l'énergie? Que fait-on contre l'inflation? Que fait-on pour réduire le taux de chômage dans bien des régions du Canada?» Ils nous disent qu'ils comprennent dans une certaine mesure que nous nous préoccupions de la constitution et qu'il est nécessaire d'adopter une charte des droits pour accorder des droits égaux aux hommes et aux femmes et pour protéger les droits de la femme, les droits des autochtones et les droits linguistiques. Cependant, dans tous les entretiens que j'ai eux avec des gens de toutes les tranches de la société un peu partout au Canada et surtout dans l'Ouest, ce qu'on m'a dit surtout, c'est: «Finissons-en avec cette histoire de constitution pour pouvoir nous occuper des questions économiques les plus importantes qui touchent l'ensemble des Canadiens.»

La question que je me pose, c'est s'il vaut mieux rapatrier la constitution. Devrions-nous avoir notre propre constitution au Canada, une constitution qui comprendrait une chartre des droits? Vaut-il mieux y inclure une formule d'amendement? Quand je réfléchis à toutes ces question et aux diverses opinions qui ont été exprimées à ce sujet, je dois conclure que ce serait en effet préférable.

Je terminerai cependant ces quelques observations en disant que ce qu'il faudrait à mon avis, c'est régler cette question le plus rapidement possible en tenant compte de tous les droits des parties en cause. Nous devrions adopter le projet de résolution et les amendements et les renvoyer à la Cour suprême afin qu'elle puisse rendre une décision définitive à ce sujet et que nous ne soyons pas obligés de tout recommencer encore une fois. Nous devrions ensuite renvoyer le projet constitutionnel à Westminster pour qu'il nous revienne une fois pour toutes. A ce moment-là, nous pourrons nous pencher sur les questions très importantes qui préoccupent de nombreux Canadiens ordinaires à qui j'ai parlé et qui savent qu'il existe au Canada beaucoup de problèmes importants sur lesquels nous devrions nous pencher.

• (1540)

Le sénateur Austin: Honorables sénateurs, je voudrais tout simplement faire une observation au sénateur Lawson. Je me dois d'exprimer un certain scepticisme au sujet de la probabilité que bien des habitants de la Colombie-Britannique déménagent dans les provinces atlantiques pour les raisons données par le sénateur Lawson ou, en fait, pour n'importe quelle autre raison. Il y aurait de quoi semer la confusion chez eux, car, dans les provinces atlantiques, le sénateur Lawson le sait sûrement, l'océan est du mauvais côté.

Le sénateur McElman: Mais les gens sont du bon côté!

(Sur la motion du sénateur Frith, le débat est ajourné.)

(Le Sénat s'ajourne au mardi 7 avril 1981, à 8 heures du soir.)

APPENDICE

(*Voir p. 2216*)

PIPE-LINE DU NORD
TROISIÈME RAPPORT DU COMITÉ SPÉCIAL DU SÉNAT

LA RÉCUPÉRATION AMÉLIORÉE DU PÉTROLE AU CANADA

Le Comité spécial du Sénat sur le pipe-line du Nord a l'honneur de présenter son troisième rapport.

Le Comité a été autorisé par le Sénat, comme en fait foi le *compte rendu des délibérations du Sénat* du 10 juillet 1980 «à étudier les techniques de récupération améliorée du pétrole et du gaz naturel et les sujets connexes et à faire rapport à ce sujet.»

Conformément à son ordre de renvoi, le Comité a étudié les techniques de récupération améliorée du pétrole et présente le présent rapport sur les possibilités qu'offrent ces techniques d'augmenter les réserves canadiennes de pétrole.

Au cours de son mandat, le Comité a tenu sept séances publiques à Ottawa. L'annexe A énumère les témoins. En outre, un sous-comité s'est rendu en Alberta pour inspecter les projets et les usines de traitement du pétrole lourd à Lloydminster et rencontrer des représentants de l'industrie à Calgary.

Lors de ces rencontres avec les représentants du gouvernement, de l'industrie et des associations, le Comité a tenté de bien saisir les problèmes portant sur la récupération améliorée. Le Comité remercie les témoins qui ont su présenter leurs témoignages et les renseignements de façon claire et directe, ce qui a facilité la formulation des recommandations visant à rentabiliser l'exploitation des réserves canadiennes de pétrole.

Le Comité remercie de leur collaboration, les personnes qui ont participé à ses réunions à Ottawa et en Alberta ainsi que toutes celles qui lui ont communiqué des informations.

Nous sommes particulièrement redevables à M^me^ Sonya Dakers de la Bibliothèque du Parlement pour sa contribution à notre recherche et à la rédaction de ce rapport. M. John Dawson du Canadian Energy Research Institute a prêté son concours en matière technique. Nos remerciements sincères vont aussi à M^me^ Aline Pritchard, greffier du Comité et à Daniel Amireault, adjoint administratif.

RÉSUMÉ ET RECOMMANDATIONS

Si des stimulants économiques opportuns étaient offerts, il serait possible de récupérer à tout le moins quatre milliards de barils (636 millions de mètres cubes) de pétrole du bassin de sédimentation de l'Ouest du Canada.

Les nouvelles méthodes de récupération permettent en effet d'extraire le pétrole dont l'exploitation serait chose impossible si les méthodes classiques devaient être appliquées.

Ces nouvelles méthodes, appelées *méthodes de récupération améliorée ou récupération tertiaire*, permettent d'augmenter et de prolonger la production des gisements dont le rendement ne cesse de baisser, tendance qui s'accentuera fortement s'il faut faire appel aux méthodes classiques de récupération primaire et secondaire.

Nul ne peut faire fi des possibilités qu'offre la récupération améliorée, car le pétrole ainsi extrait augmenterait de plus de 50% les réserves actuelles du Canada, établies à six milliards de barils (un milliard de mètres cubes).

Il est important de faire vite. Il est essentiel que le Canada ait recours à ces méthodes d'ici quelques années pour maximiser les avantages qu'elles représentent.

Les méthodes de récupération tertiaire ou améliorée:

- *prolongent la productivité classique et la durée utile des gisements existants*
- *permettront d'éviter les pénuries de pétrole au Canada jusqu'à ce que le pétrole des régions pionnières soit récupéré,*
- *contribuent à l'avancement de la technologie au Canada et offrent des avantages directs et indirects.*

Le comité reconnaît qu'un objectif avoué du programme énergétique national (P.E.N.) présenté en octobre 1980, consiste à tendre vers la sécurité des approvisionnements et l'indépendance énergétique; à cette fin, le prix de référence du pétrole extrait par les méthodes de récupération améliorée a été fixé à $30 le baril.

Nous accueillons favorablement cette mesure qui reconnaît le rôle que peut jouer la récupération améliorée dans la réalisation des objectifs du P.E.N. D'après les témoignages présentés au Comité, nous doutons cependant que le prix de référence fixé, ajouté à d'autres aspects du P.E.N., incite à accroître le recours aux méthodes de récupération améliorée.

La mise en œuvre de ces méthodes constitue une entreprise très risquée qui, pour être rentable, nécessite un climat commercial favorable et doit assurer des recettes suffisantes aux producteurs. Or, l'impasse actuelle entre le gouvernement fédéral et les provinces sur la question des ressources naturelles favorise le climat d'incertitude et nuit à l'expansion de la récupération améliorée.

Les témoignages présentés au Comité mènent à la conclusion que les méthodes de récupération améliorée présentent des risques comparables à ceux associés aux méthodes d'exploitation des sables bitumineux, notamment au cours des premières années, alors que les coûts sont élevés et que le succès des méthodes de récupération est incertain.

L'ensemble des témoignages laisse entendre clairement que d'autres mesures sont requises dans la conjoncture actuelle afin de favoriser l'expansion de la récupération améliorée du pétrole. Le Comité est d'avis qu'un réexamen des coûts et des facteurs économiques en jeu conduira à la même conclusion. En conséquence, le Comité recommande:

- *que le prix de référence du pétrole supplémentaire provenant des projets approuvés de récupération améliorée soit égal au prix de référence du pétrole tiré des sables bitumineux, compte tenu des différences dues aux écarts de qualité.*

  ou

- *que le pétrole supplémentaire provenant des projets approuvés de récupération améliorée ne soit pas assujetti à la taxe prévue sur les recettes pétrolières et gazières, jusqu'à ce que les coûts d'immobilisation aient été amortis.*
- *que le supplément tertiaire servant à établir le prix de référence du pétrole provenant de la récupération améliorée soit versé selon une méthode qui donnera aux producteurs un rendement plus rapide du capital investi, telle la méthode proportionnelle fixe.*

Le coût des produits injectés représente une part importante des frais d'exploitation des méthodes de récupération améliorée. Le Comité est favorable à la suppression de la taxe d'accise sur le gaz naturel et les liquides extraits du gaz naturel qui sont introduits dans les gisements par les méthodes de recompression et d'injection de composés miscibles, et il recommande en outre:

- *que le gaz nalturel et les liquides extraits du gaz naturel utilisés dans les projets approuvés de récupération améliorée ne soient pas assujettis à la taxe envisagée sur les recettes pétrolières et gazières.*

Dans le cas du pétrole très lourd, à densité inférieure à 15° ou 16° A.P.I. et dont la production primaire et secondaire est faible:

- *On devrait étudier la possibilité d'appliquer le prix de référence du pétrole tertiaire à la totalité de la production.*

Pour ce qui est de la production de pétrole lourd, le Comité souligne que les problèmes de commercialisation se maintiendront jusqu'à ce que des usines appropriées de traitement existent au Canada. Entretemps, afin de veiller à l'expansion des méthodes de récupération améliorée, nous proposons de conserver les marchés à l'exportation. Dans ce contexte, le Comité est d'avis qu'il serait souhaitable d'émettre trimestriellement des licences d'exportation.

En conclusion, le Comité estime que si les empêchements économiques sont levés, le Canada pourra avoir recours aux méthodes de récupération améliorée, car il dispose des ressources humaines et technologiques nécessaires.

INTRODUCTION

Au Canada, les gisements de pétrole léger et moyen donnent généralement un tiers de leurs réserves lorsqu'ils sont pompés par les méthodes de récupération primaire (utilisation de la pression naturelle du réservoir) ou de récupération secondaire (injection artificielle d'eau ou de gaz). La proportion de pétrole récupéré par ces méthodes classiques est inférieure à 10% dans le cas des gisements de pétrole lourd. Cependant, des techniques existantes permettent de récupérer encore 10 à 15% du pétrole restant dans les gisements. Les méthodes de récupération utilisées pour extraire ce pétrole s'appellent méthodes de récupération améliorée ou de récupération tertiaire. Voir les définitions à l'annexe B et les méthodes à l'annexe C.

Les méthodes de récupération améliorée peuvent augmenter la récupération des réserves connues de pétrole classique d'environ quatre milliards de barils (636 millions de mètres cubes) et ainsi contribuer de façon significative à l'objectif national d'autosuffisance pétrolière. La mesure dans laquelle ces techniques seront exploitées dépendra cependant de la conjoncture économique des quelques années à venir, qui constitueront la période critique pour l'exploitation de cette ressource.

LES POSSIBILITÉS DE LA RÉCUPÉRATION AMÉLIORÉE AU CANADA

1. Projections

Au Canada, de la totalité du pétrole en place découvert, compte non tenu du pétrole des sables pétrolifères et des régions pionnières, neuf milliards de barils (1,4 milliard de mètres cubes) ont été produits et les méthodes primaires et secondaires permettront d'extraire encore six milliards de barils (1 milliard de mètres cubes). Selon le gisement, un à deux tiers environ du pétrole léger et moyen et 90% du pétrole lourd initialement en place ne sont pas récupérables par ces méthodes classiques. C'est à l'exploitation de ces importants gisements résiduels que sont destinées les méthodes de récupération améliorée du pétrole. Au Canada, ces méthodes viennent à peine de voir le jour. Voir l'annexe D, la récupération améliorée: d'hier à aujourd'hui.

Il ressort des témoignages présentés devant l'Office national de l'énergie (ONE)—lequel est actuellement en train de réviser ses prévisions relativement à la situation future du Canada en matière d'offre et de demande énergétiques—que les possibilités de la récupération améliorée ont augmenté depuis l'étude faite en 1978. Cet optimisme est attribué aux améliorations dans la technologie de récupération et aux perspectives de hausse du prix du pétrole, ce qui a eu pour effet de faire augmenter le nombre de gisements de pétrole permettant la récupération améliorée. En 1978, l'ONE, se fondant sur ses analyses et sur les exposés de l'industrie, envisageait une récupération de 2,7 milliards de barils (434 millions de mètres cubes) dont 60 ou 70% proviendraient de gisements contenant du brut lourd. Dans les chiffres préliminaires mis à la disposition de l'Office pour sa présente étude, les évaluations aboutissent à des conclusions qui varient selon la façon dont les réserves ont été calculées par les diverses sociétés et selon les hypothèses concernant la date prévue pour le lancement des projets. Les échéanciers dépendent des perspectives financières de chaque projet de récupération améliorée du pétrole et de la disponibilité de l'équipement, des matériaux et de la main-d'œuvre. Le degré d'avancement de la technologie aura également une influence. Il faut en moyenne sept ans pour mettre un projet en application à grande échelle.

Les prévisions initiales de l'ONE fournissent une gamme de réserves supplémentaires approximatives pour chaque projet important de récupération améliorée du pétrole. Étant donné qu'un grand nombre de gisements permettraient l'application de plusieurs techniques et que la rentabilité de diverses techniques peut varier considérablement au fil du temps, les gisements auxquels peuvent être appliquées des méthodes de récupération améliorée pourront être exploitées selon des techniques qui changeront rapidement. Toutefois, ces changements ne devraient pas avoir de répercussions sur les possibili-

tés globales de récupération améliorée. Les données à ce sujet sont donc plus significatives que celles ayant trait aux possibilités qu'offrent les techniques de récupération améliorée considérées séparément.

En ce qui concerne les possibilités globales de récupération améliorée, le tableau 1 indique que le chiffre prévu en 1978 pour le brut léger, soit un milliard de barils (156 millions de mètres cubes), se situe au niveau inférieur de la gamme de données mises en lumière par les études récentes de l'Office. La limite supérieure de 2,6 milliards de barils (410 millions de mètres cubes) est notablement plus élevée que le plafond de 1978 qui était de 1,6 milliard de barils (259 millions de mètres cubes), non indiqué ici. L'escalade pour l'huile lourde est moins poussée. Le chiffre prévu pour 1978 (1,7 milliard de barils, soit 278 millions de mètres cubes) n'est que légèrement supérieur à la moyenne des nouvelles possibilités qu'offre la récupération améliorée, lesquelles fluctuent entre 0,9 et 2,3 milliards de barils de (137 à 365 millions de mètres cubes).

D'autres évaluations présentées au Comité, dont certaines se reflètent dans les estimations de l'ONE, confirment le potentiel notable qui existe au chapitre de la récupération améliorée du pétrole. Elles confirment également le rapport entre la quantité de pétrole qui peut être obtenue par les techniques de récupération améliorée et les avantages économiques que les producteurs de pétrole peuvent espérer en tirer. Par exemple, l'ASPIC, porte-parole des producteurs canadiens indépendants, a confirmé ces évaluations en présentant une analyse basée sur 169 gisements qui totalisent 60% du pétrole classique en place dans l'ouest du Canada. L'étude montrait que la production estimative par les méthodes de récupération améliorée triplait et que la part totale du prix à la tête du puits revenant aux producteurs passait de $12 à $24 en dollars de 1980. Une étude antérieure effectuée par J.P. Prince pour le Canadian Energy Research Institute et dans laquelle tous les réservoirs albertains étaient étudiés concluait dans le même sens, c'est-à-dire que le prix à la tête du puits, en dollars de 1978, passait de $15 à $25. Dans chaque cas, les prix les plus élevés indiquent que l'estimation de la quantité totale, qui serait récupérée par les méthodes de récupération améliorée était de l'ordre de 4 milliards de barils (636 millions de mètres cubes).

Les évaluations préliminaires de l'ONE ont été faites avant que n'aient été précisés les stimulants prévus dans le Programme énergétique national (PEN) en vue de la récupération améliorée du pétrole. Le programme proposait un prix de référence tertiaire de $30 le baril en 1981. Bien que certaines sociétés croient que le nouveau prix de référence constitue un pas dans la bonne direction, d'autres affirment que les aspects de la canadianisation et la taxe de 8% sur les recettes pétrolières et gazières nuisent aux dispositions favorables en matière de prix. En conséquence, un grand nombre de sociétés ont diminué leur évaluation des quantités de pétrole qui seront obtenues grâce à la récupération améliorée. L'ASPIC a déclaré qu'en vertu du régime de réglementation existant, 29% à peine des possibilités technologiques de récupération améliorée seront atteints.

Tableau 1

LES POSSIBILITÉS DE RÉCUPÉRATION AMÉLIORÉE DU PÉTROLE: ÉTUDE DE L'ONE (En cours)

(millions de barils)

	Possibilités prévues (les évaluations pour 1978 sont indiquées entre parenthèses)		
	LÉGER	LOURD	TOTAL
Injection chimique	0–76 (308)	0–13 (25)	0–88 (334)
Forage intercalaire	25–50* (132)	**	25–50 (132)
Injection de composés miscibles	478–2001 (371)	0–164 (107)	478–2165 (478)
Techniques thermiques	0–19 (31)	365–1573 (1447)	365–1592 (1479)
Injection d'eau	390–434 (138)	497–547 (170)	887–982 (308)
TOTAL	894–2580 (982)	862–2297 (1749)	1756–4877 (2731)

* Il a été tenu compte, au besoin, du forage intercalaire dans des possibilités de récupération tertiaire.

** Inclus dans l'évaluation des possibilités par injection d'eau.

Source: Office national de l'énergie, mémoire préparé pour le Comité spécial du Sénat sur le pipe-line du Nord relativement à la récupération améliorée du pétrole au Canada, décembre 1980, pp. 3 à 14.

2. Récupération améliorée: contraintes

(1) Obstacles techniques

Bien que les méthodes de récupération améliorée puissent servir à l'exploitation d'importantes ressources, les projets qui y font appel sont difficiles et onéreux et les résultats ne deviennent pas apparents avant que la plus grande partie de l'argent ait été investie. Au moment d'étudier les possibilités d'exploitation par récupération améliorée, les gisements sont tout d'abord sélectionnés pour déterminer quels projets sont techniquement réalisables et quelles méthodes de récupération améliorée il faudra leur appliquer. On évalue ensuite les gisements retenus en vue d'établir combien il y restera de pétrole après la récupération primaire et secondaire, et d'en définir les caractéristiques particulières qui auront une incidence sur la quantité de pétrole tertiaire récupérée. Étant donné qu'il n'y a pas de gisements de pétrole identiques et que les données techniques ne sont pas complètes tant que le gisement n'a pas été abandonné, l'exploitation du gisement est toujours hautement conjecturale.

Les obstacles techniques découlent de cette complexité et de cette incertitude. Même si le rendement d'un gisement et la rcupération du pétrole qu'il renferme peuvent être maintenant évalués par modelage mécanographique, le recours à la simulation sur ordinateur et aux essais de piquage en laboratoire entraînent toujours des erreurs importantes en raison de la connaissance insuffisante du gisement. Par conséquent, la mise en œuvre fructueuse des projets de récupération améliorée n'est jamais assurée.

Le rendement d'un gisement doit être prometteur pour justifier les investissements importants dans les puits, le matériel et les fluides d'injection exigés pour l'exécution de tout programme de récupération améliorée. Un projet de récupération tertiaire à grande échelle peut très bien exiger deux ans pour l'étude pilote et l'essai et l'analyse témoins, et jusqu'à cinq ans à partir de l'injection de fluides, la production ne commençant qu'au cours de la septième année.

L'important investissement «anticipé» doit être effectué avant que le pétrole supplémentaire ne commence à couler. Le long délai qui précède l'acquisition de connaissances sur le gisement implique des risques additionnels concernant les pertes de fluide d'injection, les dommages aux puits ou les réactions chimiques néfastes associées à certaines méthodes de récupération améliorée.

Les sociétés n'investiront pas dans des entreprises aussi incertaines et risquées du point de vue technique à moins que l'aspect économique de la situation ne promette un rendement suffisant des investissements. Dans le cas du pétrole lourd, les risques techniques ont des répercussions particulières du fait que les motifs économiques sous-tendant l'exploration et l'exploitation primaire et secondaire ont toujours été marginaux par rapport à ceux ayant trait à l'exploitation de l'huile légère. Les préoccupations spéciales concernant la récupération améliorée du pétrole lourd portent notamment sur la faible profondeur de la plupart des gisements et sur les problèmes techniques associés à la manutention du brut visqueux.

(2) Risques économiques

Comme il a été indiqué ci-dessus, les investissements dans les entreprises de récupération améliorée dépendent de la possibilité que croit avoir l'investisseur de récupérer son investissement dans un nombre d'années raisonnable. Le prix du pétrole n'est qu'un des facteurs qui influencent la décision en matière d'investissement. C'est le profit, défini comme le montant qui reste au producteur après déduction de tous les impôts et redevances des gouvernements, provincial et fédéral, ainsi que les dépenses d'exploitation qui inciteront l'investisseur à mettre ou non un projet de l'avant. Au Canada jusqu'à maintenant, les faibles profits réalisés par l'industrie ont entravé la plupart des projets de récupération, à part les plus séduisants.

C'est la raison pour laquelle les redevances et le régime des impôts, en plus des prix prévus, peuvent avoir une incidence prépondérante sur les décisions relatives au lancement de projets qualifiés par l'industrie pétrolière d'investissements à risques élevés. Dans la récupération améliorée, comme l'investissement ne fructifie qu'après plusieurs années, il est indispensable que soit implanté un régime stable de redevances, d'impôts et de fixation des prix. Si les règles du jeu sont modifiées, un projet qui devrait être rentable lors de sa mise en œuvre pourrait ne plus l'être avant même que le pétrole supplémentaire ne soit obtenu. Les changements intervenant dans le partage des revenus et dans les règlements publics peuvent avoir de sérieuses retombées sur le climat des affaires, ce qui pourrait porter les sociétés à ne point lancer de projets de récupération tertiaire.

Non seulement les investisseurs doivent faire face à des coûts immédiats extrêmement élevés, mais aussi à une très grande incertitude en ce qui concerne les coûts d'exploitation annuels et les immobilisations supplémentaires nécessaires en cours de projet. Si l'on ajoute cela aux risques courus pour évaluer les quantités de pétrole dans les gisements et les quantités estimatives qui en seront récupérées, le financement peut également s'avérer un obstacle important à l'exploitation des projets de récupération améliorée, notamment pour les petits exploitants indépendants.

Même si économiquement parlant, les projets de récupération tertiaire sont viables, les producteurs doivent également pouvoir compter sur des marchés garantis. Un des principaux problèmes qui se pose à l'exploitation du pétrole brut a précisément trait aux marchés. Au cours des quelques prochaines années, il faudra s'assurer à tout prix que l'on peut écouler la production sur les marchés d'exportation. A plus long terme, la modernisation des installations dans l'Ouest du Canada et la modification des raffineries dans l'Est du Canada permettront d'utiliser au mieux le pétrole extrait au Canada.

(3) Autres obstacles à l'expansion des projets de récupération améliorée

Tous conviennent qu'à court terme, l'extraction par injection de composés miscibles présente le plus grand potentiel de récupération tertiaire au Canada pour les gisements de pétrole léger, comme le montre le tableau I. Nos réserves relativement importantes de gaz naturel et de liquides extraits du gaz naturel se prêtent tout naturellement à l'extraction par phase miscible. Néanmoins, il reste la possibilité d'injecter du CO_2. Dans ce cas, l'approvisionnement en CO_2 pourrait représenter une contrainte, car l'Ouest du Canada ne peut pas disposer facilement de CO_2, contrairement aux États-Unis qui en ont des sources naturelles importantes dans des régions plus ou moins proches des gisements dont l'exploitation peut être faite par injection de CO_2. Même si le Canada emboîte le pas aux États-Unis dans l'utilisation du CO_2 comme fluide d'injection, l'approvisionnement en CO_2 ne pourra plus être considéré comme une contrainte une fois que les usines de traitement de l'huile lourde, d'extraction des sables pétrolifères et de fertilisants deviendront opérationnelles, étant donné qu'un de leurs sous-produits sera le CO_2. L'acheminement du CO_2 par pipeline, de sa source jusqu'au champ pétrolifère, représente toutefois un investissement important.

Par contre, la recherche et le développement peuvent constituer un facteur déterminant dans la mise en service de projets commerciaux à grande échelle. Même s'il existe au Canada un grand nombre de projets de recherche et de développement dans le domaine des techniques de récupération tertiaire, subventionnés par l'industrie et par le secteur public, on ne peut pas pour autant dire que la recherche fondamentale à long terme qui se fait dans les universités et les organismes de recherche soit en rapport avec les perspectives qu'offrent au Canada les techniques de récupération améliorée. Pour que la recherche soit justifiée et opportune, il faut prendre en compte l'état des gisements canadiens. Les techniques américaines sont peut-être utilisées, mais ce ne sont pas toujours les plus indiquées. Certaines des méthodes utilisées, par exemple, pour les gisements profonds caractéristiques de certaines régions de la Californie, ne peuvent être employées pour l'exploitation des réservoirs minces que l'on trouve dans certains gisements de la Saskatchewan sans avoir été préalablement modifiées.

La contrainte la plus critique est probablement celle qui a trait à la main-d'œuvre qualifiée, surtout à la lumière des projets énergétiques menés parallèlement. Les projets de récu-

pération améliorée appellent une plus grande expertise dans le domaine de l'ingénierie que ce n'est le cas pour les méthodes d'extraction pétrolière classiques. Les ingénieurs et techniciens de gisements ont besoin d'une formation spéciale et d'une certaine expérience des méthodes de récupération tertiaire. Ces projets font aussi appel à des chimistes qui font de la recherche et à des ingénieurs en chimie ayant reçu une formation dans le traitement du pétrole. Les projets de récupération améliorée à grande échelle vont faire augmenter la demande de professionnels dans ces domaines, même s'il est difficile d'en préciser la mesure.

Le gros de cette formation sera vraisemblablement pris en charge par les exploitants. Toutefois, le nombre d'activités envisagées par le Comité fait qu'il faudra intensifier beaucoup plus la formation. Le retard qu'a subi l'implantation dans les universités de programmes de formation bien établis occasionnera vraisemblablement certains retards dans la mise en œuvre de projets. A l'heure actuelle, il n'y a qu'une seule université au Canada qui dispose d'un programme de formation d'ingénieurs pétroliers. Les universités et les écoles techniques doivent prendre conscience de ce problème si l'on veut éviter les retards coûteux qu'entraîneront les pénuries de main-d'œuvre qualifiée.

CONCLUSIONS

1. Le climat des affaires

Dans une partie antérieure, les auteurs du présent rapport décrivent les possibilités que pourrait offrir l'expansion accélérée de la récupération améliorée si les obstacles techniques et les risques économiques étaient surmontés. Le Comité est convaincu que certaines conditions doivent exister avant que les sociétés s'intéressent davantage à la récupération améliorée.

Les bas prix du pétrole vont à l'encontre du développement de la récupération améliorée et même si les prix du pétrole canadien ont fortement augmenté au cours des dernières années, il faut dire que les coûts des biens et services dans le secteur pétrolier ont augmenté parallèlement. L'industrie prétend que la rentabilité potentielle reste faible lorsqu'on prend en compte les risques qu'il faut courir et les investissements massifs qui s'imposent. L'industrie considère que la récupération améliorée est plus risquée que ne l'est l'exploitation des sables pétrolifères ou du pétrole des régions pionnières. Les conditions pour chaque gisement peuvent varier énormément de sorte qu'il faudra consacrer plusieurs années de travail pour mettre au point les techniques de récupération les plus adéquates. Dans ces circonstances, la volonté d'aller de l'avant dépend, en dernière analyse, des profits escomptés. Les producteurs ont indiqué que les profits moyens avant l'entrée en vigueur du programme devraient doubler pour qu'une partie importante des projets de récupération améliorée puisse être réalisée.

La production tertiaire de pétrole lourd et léger qui est à l'heure actuelle d'environ 14,000 barils par jour (2,000 mètres cubes par jour) contraste avec la production estimative qui pourrait atteindre 283,000 barils par jour (45,000 mètres cubes par jour) en 1990 dans des conditions optimales. Une telle production implique la mise en œuvre rapide des projets de récupération améliorée; toutefois, la production d'ici 1990 pourrait bien ne représenter qu'un quart de la production potentielle. Le niveau d'activité dépendra, de toute évidence, du sort que réserveront les milieux d'affaires à la récupération améliorée. Compte tenu de l'intérêt qu'ont porté les sociétés pétrolières à la récupération améliorée dans les mémoires qu'elles ont présentés au Comité et à l'Office national de l'énergie, le Comité est amené à en conclure que le moment est venu d'accélérer la récupération améliorée.

Motivées par le besoin d'arriver à l'autosuffisance pétrolière, par le fait qu'il est intéressant d'exploiter des ressources connues ainsi que par la possibilité d'obtenir des recettes plus élevées, les sociétés envisagent maintenant de donner suite à ces projets. Cette nouvelle volonté est concrétisée par la mise sur pied de groupes d'experts chargés d'élaborer et de planifier des projets, comme à Judy Creek, et par un certain nombre de projets pilotes qui devraient être lancés incessamment. Bon nombre de gisements sont toutefois exploités par des multinationales qui ont tout à perdre dans l'application du programme énergétique sauf si elles sont en mesure d'augmenter leur contenu canadien et ainsi profiter au maximum des paiements incitatifs. L'incertitude qui règne à l'heure actuelle ne peut que ralentir les opérations.

2. Le rôle des stimulants

Bien que les techniques de récupération améliorée promettent d'accroître les approvisionnements pétroliers intérieurs, il est évident que ce mode de récupération ne sera tenté que si le climat économique y est favorable. Le Comité est d'avis que les politiques gouvernementales seront à cet égard déterminantes. En conséquence, la politique des prix doit prendre en considération les risques en cause et aider à offrir les stimulants nécessaires pour encourager les entrepreneurs à assumer ces risques. Il ne fait aucun doute que le programme énergétique national comporte des stimulants—brièvement décrits, ainsi que des mesures budgétaires provinciales, à l'annexe E. Cela étant, on admet par là même que les projets de récupération améliorée pourront aider le Canada a atteindre ses objectifs énergétiques.

Avant le PEN, comme on l'a fait remarquer, les projets d'expansion de la récupération améliorée du pétrole étaient peu encouragés, sauf les projets jugés les plus intéressants économiquement; toutefois, on avait déjà entrepris la planification de quelques autres projets. Les projections économiques cherchaient à déterminer à quel rythme les prix à la tête du puits augmenteraient par rapport au prix de $16.75 par baril alors en vigueur. En lui-même, le prix de référence tertiaire de $30 (compte tenu de l'escalade prévue liée à l'augmentation de l'indice des prix à la consommation), aurait suffi à accélérer de beaucoup la récupération améliorée. L'analyse de l'estimation des coûts et des profits présentée au Comité indique cependant que, joint à d'autres mesures contenues dans le PEN—telles la taxe sur les recettes pétrolières et gazières (TRPG), les changements dans le régime de déductions pour épuisement et le programme de canadianisation—ce prix de référence de $30 ne suffira vraisemblablement pas à stimuler l'expansion de récupération améliorée, en raison des risques que présente l'extraction du pétrole par ces méthodes relativement nouvelles. Pour faire face aux risques associés à la récupération améliorée, le Comité estime que le pétrole tertiaire doit être considéré au même titre que les sables bitumineux et que son prix doit être identique. Une autre possibilité serait d'abolir la TRPG sur le pétrole supplémentaire extrait dans le cadre de

projets approuvés de récupération améliorée et ceci jusqu'à ce que soient amortis les coûts d'immobilisation. En outre, les provinces productrices pourraient procéder à des rajustements de leurs taux de redevances et offrir d'autres stimulants économiques à la récupération tertiaire.

On admet qu'un supplément à la récupération tertiaire offre un moyen approprié pour fixer le prix de référence du pétrole tertiaire. Le Comité estime aussi que la méthode permettant d'établir le prix de référence tertiaire est de la plus grande importance car elle doit permettre aux producteurs de faire très tôt des profits sur leurs investissements, surtout pour les projets exigeant d'importants délais d'exécution et des immobilisations de départ très élevées et comportant des risques techniques. Si le supplément n'est versé qu'au moment où le pétrole additionnel est produit—ce qui peut fort bien arriver plusieurs années après la mise en œuvre du projet—les sociétés ne seront pas en mesure de profiter des prix intéressants au moment où elles en auront le plus besoin. Par ailleurs, la méthode fixe assigne un facteur à la quantité de pétrole extrait à partir d'un projet de récupération tertiaire, selon un cœfficient des réserves tertiaires susceptibles d'être récupérées par rapport à l'ensemble de toutes ces réserves. Ce facteur est fixe et déterminé habituellement par les provinces pour toute la durée du projet, mais peut être révisé en fonction de la production. Cette méthode permet donc aux exploitants d'avoir rapidement un rendement sur leurs investissements. Dans le cas du pétrole très lourd (à densité inférieure à 15° ou 16° A.P.I.) dont la production primaire et secondaire est faible, il serait avantageux économiquement et administrativement pour les projets de récupération améliorée, d'appliquer le prix de référence du pétrole tertiaire à la production totale.

Dans plusieurs projets, les dépenses relatives aux hydrocarbures utilisés dans les projets d'injection figurent parmi les plus élevées. Le Comité est d'avis que la TRPG ne devrait pas s'appliquer au gaz naturel ni aux liquides extraits du gaz naturel employés dans ces projets.

AVANTAGES RETIRÉS PAR LE CANADA

Le récupération améliorée permettrait au Canada de réduire sa dépendance vis-à-vis des livraisons de l'étranger, qui sont incertaines et dont le coût ne cesse de croître. Toutefois, si des mesures ne sont pas prises rapidement, certaines de ces capacités supplémentaires d'extraction seront perdues au fur et à mesure qu'augmenteront les frais d'exploitation; d'autre part, à partir du moment où un gisement produit, il n'est pas permis d'attendre indéfiniment avant de lancer un projet de récupération améliorée. De plus, cette récupération peut à l'heure actuelle être moins coûteuse que certaines des énergies de remplacement à l'étude au Canada. Il est certain que le produit de cette extraction améliorée peut être offert plus rapidement sur le marché que nombre des énergies de remplacement évoquées.

Depuis la crise de l'énergie (fin 1973), le Canada accorde une grande importance au concept d'autosuffisance énergétique et un vif intérêt est porté aux nouvelles sources de pétrole et de gaz, non seulement à celles des sables bitumineux, mais également à celles situées dans l'Arctique et en mer. Toutefois, étant donné la courbe ascendante que suivent les coûts de production et d'exploitation, et les problèmes de transport, il sera plus difficile et sans doute moins rentable d'y avoir recours que de faire appel à l'augmentation des réserves de pétrole classique.

Les connaisances techniques acquises par la recherche et la formation spécialisée, qui sont appliquées aux projets de récupération améliorée peuvent également servir à la réalisation d'autres projets ayant trait notamment à l'exploitation des sables bitumineux. Plus ce savoir technique spécialisé sera vite disponible, meilleur sera l'avenir énergétique du Canada.

A l'heure actuelle, l'extraction primaire et secondaire du pétrole n'est pas assez efficace; des études approfondies des gisements révèlent des possibilités d'extraction qui seraient nettement supérieures si l'on appliquait des méthodes de récupération améliorée. Or, ces méthodes peuvent être appliquées dès les premières phases de production des nouveaux puits. Elles pourraient également permettre de récupérer une plus grande partie du pétrole des régions pionnières, et l'extraction améliorée pourrait très bien s'appliquer aux sables bitumineux. Au fur et à mesure que ces techniques complexes d'extraction se perfectionnent et qu'augmentent les connaissances concernant les caractéristiques techniques des gisements, de nouvelles applications se font jour.

En résumé, la récupération améliorée du pétrole accroîtrait le potentiel énergétique du Canada jusqu'à ce que des solutions de rechange soient disponibles (sables bitumineux, pétrole des régions pionnières). Il importe donc que soient connues l'existence de ces techniques et les quantités de pétrole qu'elles permettraient de récupérer, et que des dispositions soient prises afin de pouvoir maximiser les avantages pouvant en découler.

ANNEXE A

TÉMOINS AYANT COMPARU DEVANT LE COMITÉ ET LE SOUS-COMITÉ

Date, témoins et organismes représentés

4 novembre 1980

Getty Oil Company

M. A. Trimble, chef de la division de l'ingénierie (Ressources naturelles)

Canadian Reserve Oil & Gas Ltd.

M. J. R. Dundas, président

12 novembre 1980

Petroleum Recovery Institute

M. F. G. McCaffery, directeur, Service de la recherche

26 novembre 1980

Canadian Energy Research Institute

M. J. A Dawson, directeur général

M. J. P. Prince, économiste

2 décembre 1980

Association canadienne du pétrole

M. T. E. Randall, président, Comité de la récupération améliorée

J. D. Griffith, vice-président, Comité de la récupération améliorée

10 décembre 1980
Independent Petroleum Association of Canada
M. J. E. Horler, gérant, Pétrole brut
M. M. S. Abougoush, ingénieur conseil

16 décembre 1980
Office national de l'énergie
M. J. R. Jenkins, membre de l'Office
M. K. W. Vollman, directeur, Direction des ressources énergétiques
M. G. C. Hos, directeur adjoint, Groupe des approvisionnements en pétrole
M. W. A. Hiles, directeur adjoint, Groupe de la géologie et des réserves
M. A. M. H. Gutek, chef, Division de l'analyse des approvisionnements et de données statistiques
M. M. C. Walker, chef, Division des modèles énergétiques

20 janvier 1981
Ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources
M. G. Tough, directeur général, Division de la stratégie de l'énergie
M. J. P. Hea, directeur général, Ressources pétrolières
M. M. Feldman, analyste de la politique, Ressources pétrolières
M. T. A. Hamp, chercheur de ressources pétrolières

27 janvier 1981
Husky Oil Ltd. (Lloydminster)
M. R. R. Bagby, premier vice-président
M. H. J. Berry, vice-président, Production
M. B. McCutcheon, directeur, Gestion de société
M. K. Hill, directeur, Production Lloydminster
M. T. Vonde, directeur, Opérations thermiques
M. W. Willis, directeur, Division du pipe-line
M. V. Juba, directeur, Raffinerie Lloydminster

28 janvier 1981
Husky Oil Ltd. (Calgary)
M. R. R. Bagby, premier vice-président
M. R. H. Roda, vice-président du groupe
M. A. R. Price, vice-président, Raffinerie, marketing et transformation
M. H. J. Berry, vice-président, Production
M. M. Swan, directeur, Ingénierie
M. R. H. Waraksa, ingénieur
Esso Resources Ltd. (Calgary)
M. J. H. Hamlin, directeur et premier vice-président
M. P. Stauft, vice-président
M. G. L. Haight, vice-président et directeur général, Production
M. J. D. McFarland, directeur, Ingénierie de gisement
M. P. F. Johnson, directeur, Projet Judy Creek

Mobil Oil of Canada Ltd. (Calgary)
M. A. E. Barroll, vice-président
M. D. J. Bester, directeur de l'ingénierie
M. S. K. Bhatia, ingénieur de gisement
M. H. E. Klaver, surveillant, Planification

29 janvier 1981
Shell Canada Resources Ltd. (Calgary)
M. R. A. MacDonell, vice-président et directeur général, Production
M. K. J. Hindmarch, directeur, Division de la production
M. B. D. Weatherill, ingénieur en chef de gisement, récupération améliorée
M. C. P. Lihou, ingénieur en chef, Production, récupération améliorée
M. R. G. Gorrill, vice-président et directeur général, Pétroles synthétiques
M. P. Kitzan, PRISP ingénierie, directeur
M. J. D. MacDonald, Coparticipation et pétroles lourds
M. S. G. McDonald, économiste en chef
Société Aquitaine du Canada Ltée
M. B. F. Isautier, président, Prospection
M. H. R. Martial, vice-président, Production
M. R. Chenery, directeur, Exploitation des nouvelles ressources
Murphy Oil Company Ltd.
M. L. E. Pasychny, vice-président, Approvisionnements et Transport
M. R. R. McLean, directeur de production

30 janvier 1981
Gulf Canada Resources Inc.
M. E. W. Frankovich, directeur, Accroissement de la production
M. K. Lund, directeur, Récupération améliorée
M. H. T. Guyn, directeur, Division du pétrole lourd
M. T. Randall, coordonnateur, Technologie du Groupe de la récupération améliorée
M. A. Bhasin, directeur, Affaires publiques
M. D. Ziemelis, coordonnateur de projet, Récupération améliorée
M. M. Rehman, coordonnateur du projet Willmar, Récupération améliorée
M. W. Rennie, ingénieur économiste

ANNEXE B

DÉFINITIONS

Les gisements de pétrole sont des masses de roches poreuses retenant, sous pression, de l'eau, du pétrole et du gaz. Lorsqu'un puits est foré, la pression à l'intérieur du gisement fait d'abord remonter spontanément le pétrole à la surface. Il arrive que des stations de pompage soient utilisées pour suppléer à la pression naturelle du gisement. L'indice moyen d'extraction, c'est-à-dire le pourcentage de pétrole en place qui extrait, est dans cette première phase d'environ 22%.

L'extraction secondaire fait appel à des techniques artificielles grâce auxquelles on maintient une pression suffisante à l'intérieur du puits par injection d'eau ou du gaz. Cette deuxième opération permet d'améliorer de 50% la production, portant ainsi l'indice d'extraction à environ 33%. C'est en général l'indice obtenu dans les gisements de pétrole léger et semi-lourd. L'indice est bien plus bas lorsqu'il s'agit d'huiles lourdes.

La récupération tertiaire concerne les deux tiers rémanents du gisement initial, soit le pétrole résiduel. Cette phase de l'extraction consiste à améliorer le processus général de dépla-

cement du pétrole, tout d'abord en attaquant une plus grande partie du gisement et deuxièmement en tentant de déloger le pétrole piégé dans les pores de la roche du réservoir. Les méthodes tertiaires permettent de récupérer davantage de pétrole par un balayage plus efficace et par la modification des propriétés du pétrole à déplacer.

L'expression «récupération améliorée» désigne une opération différente des procédés classiques, intervenant aussi bien aux niveaux primaire, secondaire que tertiaire, de sorte que la définition acceptée dans la profession se formule comme suit: «des quantités de pétrole en sus des quantités normalement obtenues par les procédés classiques rentables, au niveau primaire et secondaire».

ANNEXE C

MÉTHODES DE RÉCUPÉRATION AMÉLIORÉE DU PÉTROLE

(1) Méthodes de récupération thermique

L'injection de vapeur est la méthode de récupération améliorée la plus utilisée, surtout pour le pétrole lourd, en Californie et au Venezuela. En outre le Canada prévoit en faire un grand usage pour la récupération du pétrole des dépôts de sables bitumineux de Cold Lake et de Peace River et pour recouvrer approximativement 10% des gisements de pétrole lourd de la région de Lloydminster. L'injection de vapeur peut être utilisée de façon limitée dans les réserves de pétrole lourd classiques de l'Alberta et de la Saskatchewan car la plupart des couches sont minces. Les pertes de chaleur qui surviennent dans les formations supérieures et inférieures empêchent l'injection de vapeur dans les gisements peu profonds de pétrole.

L'injection de vapeur réduit la viscosité du pétrole grâce à la chaleur qu'elle fournit et facilite la production soit par les méthodes de stimulation ou d'entraînement par la vapeur. Pour la première méthode, le même puits est utilisé à la fois pour l'injection et la production selon un rythme cyclique. La vapeur injectée est maintenue pendant un certain temps, suivie d'une «période de trempage» produisant ainsi un pétrole moins visqueux. Ce procédé est appelé injection cyclique de vapeur ou «stimulation cyclique à la vapeur». Lorsqu'un puits central est utilisé et que de la vapeur est injectée dans plus d'un des puits auxiliaires, causant ainsi un déplacement du pétrole chauffé vers les puits productifs adjacents, le procédé est appelé entraînement par la vapeur ou injection de vapeur.

L'injection d'air avec formation d'un front à haute température aussi appelée combustion *in situ,* est un procédé selon lequel le pétrole contenu dans le gisement est enflammé, le feu étant entretenu par injection d'air. La partie non brûlée du pétrole devient moins visqueuse, s'évapore en partie et est entraînée vers un puits productif grâce à une combinaison de vapeur, d'eau chaude et de gaz. Variante de la méthode, l'air et l'eau sont injectés alternativement ou simultanément, pour plus d'efficacité. Par conséquent, cette méthode est la méthode favorite si la formation au puits d'injection est suffisamment perméable pour laisser entrer une combinaison d'air et d'eau injectés.

La combustion *in situ* a fait l'objet de nombreux essais sur le champ pétrolifère même; toutefois, elle est techniquement complexe et difficile à prévoir et à surveiller. Des 26 essais sur le champ effectués aux États-Unis en 1976, huit ont été qualifiés de réussites, neuf d'échecs, alors que les autres étaient toujours à l'étude. Cette méthode est souvent reconnue comme la seule applicable aux réserves de pétrole lourd classiques de l'Alberta et de la Saskatchewan, car elle est la seule méthode connue permettant de récupérer le pétrole lourd dans les couches minces. Environ 90% des réserves de pétrole lourd de la région de Lloydminster se trouvent dans les dépôts de moins de sept mètres d'épaisseur.

(2) Méthodes de récupération par injection de composés miscibles

Ces méthodes de récupération prévoient l'injection d'un liquide qui se dissout dans le pétrole avec lequel il entre en contact, formant ainsi un liquide unique qui ressemble à du pétrole et qui peut s'écouler dans tout le gisement plus facilement que le pétrole brut initial. La fluidité des composés miscibles n'est pas altérée par les pressions capillaires qui, autrement, retiennent le pétrole dans les pores des roches. Divers liquides peuvent être utilisés suivant les caractéristiques du gisement, la nature du pétrole brut qu'il contient et la disponibilité des liquides. Le gaz carbonique et le GPL comme l'éthane, le propane et le butane sont les plus souvent utilisés. Selon cette méthode de récupération, un «bouchon» du liquide injecté, qui remplit de 5 à 20% des pores des roches contenues dans le gisement, est souvent déplacé dans le réservoir au moyen du gaz naturel (ou azote) ou de l'eau. Les liquides injectés peuvent en partie être extraits du pétrole brut ainsi produit et être réinjectés, réduisant ainsi la quantité de liquides requis.

Un certain nombre de projets d'injection de composés miscibles d'hydrocarbures sont en cours actuellement en Alberta et l'injection miscible de CO_2 a été proposée par la Société Imperial Oil pour le réservoir A de Judy Creek. L'injection miscible de CO_2 devrait représenter 40% du pétrole tertiaire qui sera produit aux États-Unis.

La disponibilité et le coût des liquides d'injection sont deux contraintes qu'il faut surmonter. Toutefois, l'Alberta et la Saskatchewan disposent toujours d'une vaste réserve de liquides extraits du gaz naturel ce qui, compte tenu de la disponibilité restreinte de CO_2 pur et peu coûteux, pourrait favoriser l'injection d'hydrocarbures miscibles pour la réalisation des projets futurs. A la fin des années 80, le CO_2 sera disponible en plus grandes quantités; il proviendra des nouvelles usines de pétrole synthétique et d'autres sources.

(3) Méthodes de récupération chimique

Trois grandes méthodes d'injection chimique sont actuellement à l'étude: il s'agit de la méthode d'agents tensio-actifs et polymères, des polymères et des alcalins. Ces procédés sont les moins sûrs des trois grandes catégories de méthodes de récupération améliorée du pétrole. Ils misent sur la possibilité de contrôler la propagation de plusieurs bouchons chimiques dans le gisement, sans que ces derniers deviennent très dilués et inefficaces. Par conséquent, le bouchon chimique très coûteux doit être précisément conçu pour s'adapter à ces gisements particuliers qui contiennent du pétrole, de l'eau et des roches; or, l'injection d'une quantité adéquate de produits chimiques fait intervenir un procédé très compliqué.

On a entrepris un certain nombre de grands projets pilotes d'injection par agents tensio-actifs et polymères aux États-Unis afin d'en évaluer la rigueur et la rentabilité. Sept de ces

essais sont des projets communs de l'industrie et du gouvernement qui y consacrent au total 122 millions de dollars. L'injection par agents tensio-actifs et polymères (aussi connue sous le nom de micro-émulsions et d'injection micellaire) est une méthode selon laquelle des liquides genre détergents sont injectés et forment un bouchon de liquides qui fait diminuer la tension interfaciale entre le pétrole du gisement et l'eau. De la sorte, le pétrole contenu dans la formation est émulsionné ou dissout. Il s'agit d'un procédé par un seul coup où le mouvement irrégulier du polymère et de l'eau peut compromettre sérieusement la récupération du pétrole. Les polymères sont aussi utilisés simplement pour augmenter la quantité d'eau injectée ainsi qu'à des fins commerciales, mais de façon limitée, aux États-Unis et au Canada.

Seulement quelques essais sur le champ sont signalés sur les injections de solutions caustiques ou alcalines. Actuellement, deux importants projets pilotes d'injection alcaline sont à l'essai pour la récupération tertiaire du pétrole en Californie sous la commandite commune de l'exploitant du champ pétrolifère et du département de l'Énergie des États-Unis. L'injection caustique ou alcaline mise sur la présence de composantes du pétrole brut qui réagissent à des solutions de caustique injectées pour produire des liquides genre détergents et améliorer la fluidité du pétrole. Cette méthode offre un avantage sur les agents tension-actifs en ce que les produits chimiques qu'elle requiert ne sont pas coûteux. Il s'agit d'une méthode très risquée, qui n'est toutefois applicable que lorsque le pétrole brut présente les propriétés chimiques adéquates.

ANNEXE D

RÉCUPÉRATION AMÉLIORÉE DU PÉTROLE AU CANADA: D'HIER À AUJOURD'HUI

Le recours aux méthodes de récupération améliorée du pétrole au Canada remonte à une époque où la production du pétrole brut dépassait de beaucoup la demande nationale et étrangère. Les réserves étant excédentaires, un système de vente du pétrole produit selon les réserves connues a été élaboré, ce qui a favorisé l'exploitation plus poussée des réserves par des méthodes de récupération secondaire et tertiaire.

Certaines des premières méthodes utilisées furent des méthodes d'injection de composés miscibles. La première a été appliquée en 1963 par la société Imperial dans le récif Golden Spike et une autre par les sociétés Mobil et Amoco la même année dans les carrières de grès de Pembina Cardium. L'injection horizontale de Pembina a été prématurément abandonnée en 1969 en raison de la percée prématurée du bouchon de composés miscibles dans les puits productifs. Toutefois, le succès du déplacement miscible vertical de GPL de la société Imperial Oil, qui s'est poursuivi au récif de Golden Spike jusqu'en 1978, a favorisé l'application de la même méthode dans le premier projet du récif Rainbow en 1968 et il y a 13 projets commerciaux de récupération du genre actuellement en cours.

Un important projet d'injection de composés miscibles de GPL a été entrepris à l'échelle commerciale en 1970 dans le récif Wizard Lake D-3 et se poursuit toujours. Un projet d'injection de composés miscibles encore plus important est actuellement en voie de réalisation dans le réservoir de Swan Hills South depuis 1973. Il s'agit ici d'une méthode d'injection horizontale qui s'est avérée moins efficace à Pembina. Toutefois, pour empêcher une percée des hydrocarbures injectés, l'injection du GPL est utilisée en alternance avec l'injection d'eau et la méthode semble réussir. Il s'agit ici de l'un des plus grands projets commerciaux actuellement en voie d'exécution au Canada.

Plus récemment, en 1977, un vaste projet d'injection de composés miscibles utilisant de l'éthane a été mis en branle au réservoir Willesden Green Cardium A. Suivant la production initiale, ce projet s'adapte bien à l'injection d'éthane. Une injection subséquente d'azote permettra de récupérer la majeure partie de l'éthane injecté.

Le projet de *Esso Resources,* approuvé par le *Alberta Energy Resources Conservation Board* (AERCB), et consistant à exploiter les gisements de Judy Creek par injection de CO_2, est présentement réévalué par son auteur.

Bien que la récupération améliorée ait eu comme principaux objectifs économiques les gisements de pétrole léger et moyen pouvant être exploités selon les méthodes d'injection de composés miscibles, certains progrès ont été accomplis dans le cas des puits de pétrole lourd. Les méthodes thermiques d'exploitation des gisements du pétrole lourd donnent les résultats les plus encourageants. La société Mobil Oil a réussi à améliorer la récupération du pétrole lourd par injection d'air selon la méthode de combustion *in situ.* Le premier projet du genre, qui a débuté en 1965 dans le gisement de Battrum (Saskatchewan), se poursuit. L'air injecté contient l'oxygène nécessaire à la combustion d'une partie du pétrole en place. Depuis 1978, l'injection d'eau pendant la combustion a amélioré le taux de production. L'expérience acquise dans le cadre des projets commerciaux de combustion *in situ* à Battrum (Saskatchewan) bénéficiera sans aucun doute à d'autres projets actuels semblables d'exploitation des gisements de pétrole lourd dans la région de Lloydminster. Cette méthode pourrait être appliquée aux gisements de pétrole brut lourd de l'Est de l'Alberta et de l'Ouest de la Saskatchewan; les essais pilotes de combustion *in situ* dans la région de Lloydminster ont déjà donné des résultats concluants.

Outre ces projets commerciaux, il existe un certain nombre de champs pétrolifères pilotes exploités au Canada. L'importance a surtout été accordée aux projets pilotes d'exploitation de gisements de pétrole lourd où les procédés d'injection de vapeur ont été soumis à diverses épreuves. Des problèmes mécaniques ont toutefois empêché de maintenir la production à un taux élevé dans le cas des dépôts de pétrole relativement pauvres du Canada. Les succès obtenus en Californie avec les techniques d'injection de vapeur ont permis d'apporter des améliorations techniques au générateur de vapeur. Un générateur de vapeur descendante actuellement à l'étude permettra d'exploiter des gisements plus profonds par injection de vapeur en réduisant les pertes de chaleur.

Bien que le présent historique soit centré sur les projets commerciaux de récupération améliorée, il existe un certain nombre de projets expérimentaux actuellement menés en Alberta et en Saskatchewan dans le cadre desquels sont évalués divers processus de récupération tertiaire. Le tableau 1 montre les nombres et types de projets de récupération améliorée au Canada.

Tableau 1

PROJETS DE RÉCUPÉRATION TERTIAIRE DE BRUT AU CANADA

Projets commerciaux		Projets expérimentaux	
Pétrole léger et moyen	Pétrole lourd	Pétrole léger	Pétrole lourd
Alberta— 17 hydrocarbures miscibles	Sask.— 3 thermiques	Sask.— 1 hydrocarbures miscibles	Alberta— 8 thermiques
			Sask.— 7 thermiques 1 chimique

Source: Office national de l'énergie, *Mémoire* rédigé à l'intention du Comité spécial du Sénat sur le pipe-line du Nord concernant la *récupération améliorée au Canada*, décembre 1980 annexe A.

ANNEXE E

MESURES FISCALES FÉDÉRALES ET PROVINCIALES CONCERNANT LA RECUPÉRATION AMÉLIORÉE DU PÉTROLE*

(1) Mesures fédérales

Le Programme énergétique national, présenté au Parlement le 28 octobre 1980, comporte un tableau chronologique des prix du pétrole à la tête de puits établis en fonction de la source (voir tableau I). Le programme prévoit un prix incitatif spécial dans le cas du pétrole produit selon des méthodes approuvées de récupération améliorée (tertiaire). Le gouvernement du Canada paiera aux producteurs admissibles un «supplément de récupération tertiaire» en plus du prix du pétrole classique à la tête du puits. Par exemple, le 1er janvier 1981, un supplément d'environ $14 le baril sera appliqué également à toutes les qualités de pétrole brut. Dans le cas d'une entreprise produisant du pétrole brut à densité de 15° A.P.I. selon des méthodes de récupération tertiaire approuvées, le prix du pétrole à la tête de puits (le prix de référence tertiaire) du 1er janvier 1981 est d'environ $30 le baril, et ce prix sera ajusté annuellement selon l'indice des prix à la consommation.

L'application du prix incitatif de récupération tertiaire du pétrole dépend de l'accord des provinces productrices. Le gouvernement fédéral a déclaré, afin d'assurer l'effet stimulant du prix incitatif, que cette mesure ne sera en vigueur que dans les provinces qui appliquent ou qui, de préférence, améliorent les stimulants fiscaux présentement offerts pour la production tertiaire.

Avant l'entrée en vigueur du Programme énergétique national, le régime d'impôt sur le revenu permettait aux contribuables de demander une déduction pour épuisement équivalent au tiers des dépenses d'exploration et de mise en valeur du pétrole et du gaz. Dans le cas des dépenses engagées dans l'achat d'équipement de récupération améliorée, le contribuable avait droit à une déduction pour épuisement équivalent à 50% des dépenses. Le Programme d'encouragements pétroliers, appliqué dans le cadre du Programme énergétique national, modifie le régime de déductions pour épuisement (voir tableau 2).

* L'Appendice E s'inspire principalement du mémoire présenté par le ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources au Comité spécial du Sénat, le 20 janvier 1981.

Tableau 1

PROGRAMME ÉNERGÉTIQUE NATIONAL: PRIX DU PÉTROLE À LA TÊTE DE PUITS

	Prix repère (sables pétrolifères)*	Récupération tertiaire du pétrole** (densité de 15° A.P.I.)	Pétrole classique (densité de 38° A.P.I.)
		($/baril)	
Janvier 1980	—	—	14.75
Août 1980	—	—	16.75
Janvier 1981	38.00	30.00	17.75
Juillet 1981			18.75
Janvier 1982	41.85	33.05	19.75
Juillet 1982			20.75
Janvier 1983	45.80	36.15	21.75
Juillet 1983			22.75
Janvier 1984	49.85	39.35	25.00
Juillet 1984			27.25
Janvier 1985	54.10	42.70	29.50
Juillet 1985			31.75
Janvier 1986	58.55	46.20	35.25
Juillet 1986			38.75
Janvier 1987	63.20	49.90	42.25
Juillet 1987			45.75
Janvier 1988	68.30	53.90	49.25
Juillet 1988			52.75
Janvier 1989	73.75	58.20	56.25
Juillet 1989			59.75
Janvier 1990	79.65	62.85	63.25
Juillet 1990			66.75

* Sujet à la limite supérieure du prix international.

** Ces prix ne sont donnés qu'à titre d'illustration. A mesure que le prix du pétrole classique se rapproche de celui obtenu par récupération tertiaire, les différences de prix refléteront la différence de qualité, c'est-à-dire le coût de l'amélioration. Le prix du pétrole obtenu par récupération tertiaire ne sera jamais inférieur au prix du pétrole classique de qualité semblable.

Une modification aux règles sur le taux de participation aux nouveaux paiements incitatifs a été annoncée le 16 février 1981.

Une nouvelle taxe sur les recettes provenant du pétrole et du gaz doit être imposée; la tarification équivaudrait dans un premier temps, à 8% des recettes d'exploitation nettes liées à la

production de pétrole et de gaz, y compris les revenus des droits relatifs au pétrole et au gaz. Ne pourront être déduits les dépenses de prospection et d'exploitation, les dépenses pour amortissement, les redevances et les droits. Toutefois, les frais d'exploitation, y compris le coût des matières injectées dans un réservoir pour améliorer la récupération, seront des déductions admissibles. Cette taxe ne sera pas déductible aux fins de l'impôt sur le revenu et s'appliquera aux recettes d'exploitation nettes réalisées en 1981 et par la suite.

Une nouvelle taxe d'accise sur les produits liquides extraits du gaz et du gaz naturel équivalant à 30 cents par millier de pied cubes est entrée en vigueur le 1er novembre 1980 mais ne s'est appliquée aux ventes d'exportation qu'à partir du 1er février 1981. Elle sera augmentée de 15 cents par millier de pieds cubes le 1er juillet 1981, et du même montant le 1er janvier 1982 et le 1er janvier 1983. Le gaz réinjecté dans un réservoir naturel au Canada pour fins autres que le stockage ne serait pas assujetti à cette taxe. Par exemple, le gaz injecté dans un réservoir pour déplacer un banc miscible ne serait pas assujetti à cette taxe. Les produits liquides extraits du gaz naturel (l'éthane, le propane et le butane) seront taxés à leur sortie d'une installation de traitement ou de retraitement, au taux initial de 30 cents par millier de pieds cubes d'ici le 1er janvier 1983. Une exemption visant les produits liquides extraits du gaz naturel et utilisés dans un projet d'injection de composés miscibles a été annoncée le 22 janvier 1981.

Tableau 2

DÉDUCTIONS POUR ÉPUISEMENT ET PAIEMENTS INCITATIFS À L'EXPLORATION ET À LA MISE EN VALEUR DU PÉTROLE ET DU GAZ

	Zones traditionnelles		Terres du Canada		Principaux projets assortis de prix incitatifs		
	Exploration	Mise en valeur	Exploration	Mise en valeur	Mise en valeur	Machinerie et équipement Récupération améliorée	Équipement Sables bitumineux
	(En pourcentage des dépenses admissibles)						
SYSTÈME ACTUEL DE DÉDUCTIONS POUR ÉPUISEMENT							
Particuliers et sociétés	33⅓	33⅓	33⅓	33⅓	33⅓	50	33⅓
SYSTÈME PROPOSÉ DE PAIEMENTS INCITATIFS ET D'ÉPUISEMENT							
Taux de l'épuisement pour les sociétés							
1981	33⅓	0	33⅓	0	33⅓	33⅓	33⅓
1982	20	0	33⅓	0	33⅓	33⅓	33⅓
1983	10	0	33⅓	0	33⅓	33⅓	33⅓
1984 et plus tard	0	0	33⅓	0	33⅓	33⅓	33⅓
Taux de l'épuisement pour les particuliers	Nul à partir de 1981						
Taux des paiements incitatifs							
Pour particuliers et sociétés canadiennes à au moins 75%*							
1981 et plus tard	35	20	80	20	20	20	20
Pour sociétés canadiennes à 50-75%*							
1981	0	0	35	0	0	0	0
1982	10	10	45	10	10	10	10
1983	10	10	45	10	10	10	10
1984	15	10	50	10	10	10	10
Sociétés canadiennes à moins de 50%, 1981 et plus tard	0	0	25	0	0	0	0

* Pour avoir droit aux paiements incitatifs, les sociétés canadiennes à 50% ou plus doivent aussi être sous contrôle canadien.

(2) Régimes fiscaux des provinces

Alberta

La production de pétrole appartenant à l'Alberta est assujettie à deux régimes de redevances; l'un vise l'«ancienne» production, l'autre la «nouvelle». Cette dernière, à l'égard de laquelle les redevances sont moins élevées, représente essentiellement la partie de la production d'un réservoir lancée après le début de 1974. La production supplémentaire dans le cadre d'un programme de récupération améliorée approuvé après le 1er janvier 1974 fait partie de la nouvelle production.

Quand un programme de récupération améliorée est approuvé par l'*Energy Resources Conservation Board* de l'Alberta et que le ministre de l'Énergie et des Ressources naturelles est convaincu que ses coûts de mise en œuvre et d'exploitation dépassent ceux d'un programme de récupération par injection d'eau à l'égard du même réservoir ou gisement, une autre réduction de redevances peut être consentie sous les deux formes suivantes. Premièrement, un escompte peut être accordé pour le coût des liquides extraits du gaz naturel injectés dans un gisement, pour améliorer la récupération sous réserve d'un maximum mensuel de 5% de la redevance payable à l'égard du pétrole produit dans un mois donné. Deuxièmement, on peut déduire des recettes pétrolières nettes par ailleurs assujetties à la redevance, le coût des capitaux supplémentaires, le coût des matières injectées et autres coûts supplémentaires d'exploitation du projet de récupération améliorée; en outre une indemnité générale égale à 10% des coûts supplémentaires est accordée pour les frais généraux et les frais d'intérêt pendant la construction.

Saskatchewan

Le régime fiscal de la Saskatchewan comprend deux éléments: une redevance à l'égard du pétrole situé sur des terres de la Couronne, et un impôt sur les revenus de puits de pétrole à l'égard de la production sur des terres de la Couronne et de la production sur des terres en propriété absolue.

La Saskatchewan distingue étalement entre ancien et nouveau pétrole aux fins de l'établissement de la redevance payable à la Couronne. Le «pétrole supplémentaire» désigne le pétrole produit après 1973 dans le cadre d'un projet nouveau ou élargi de récupération par injection, de récupération thermique ou autre projet de récupération améliorée. Considéré comme du nouveau pétrole, il est assujetti à une redevance équivalant 70% de la redevance à l'égard du pétrole ancien.

Tous les revenus de puits de pétrole sont également assujettis à un impôt, à l'exception des revenus de droits des propriétaires d'aires de production de 1 280 acres ou moins. Cet impôt est actuellement de 59%. Le montant de la redevance versée à la Couronne est déduit de l'impôt sur les revenus de puits de pétrole par ailleurs payables. Plusieurs catégories de dépenses peuvent être déduites aux fins de l'établissement du revenu assujetti à l'impôt. On accorde par exemple une «indemnité pour pétrole nouveau», qui est basée sur la proportion des recettes provenant de la production de nouveau pétrole par rapport aux recettes provenant de la production de toutes les sortes de pétrole, sous réserve d'un maximum de 30% du total des revenus de puits de pétrole. Cette déduction favorise l'accroissement de la production de nouveau pétrole.

Pour chaque baril de pétrole produit en Saskatchewan, un crédit de 80c. est versé dans un compte de contributions pour dépenses approuvées. Et pour chaque dollar dépensé à l'égard d'activités admissibles, dont le forage de puits de récupération tertiaire, 75c. sont prélevés sur le Fonds du Patrimoine de la Saskatchewan et remis à l'investisseur.

Le président,

Earl A. Hastings

LE SÉNAT

Le mardi 7 avril 1981

La séance est ouverte à 8 heures, le Président intérimaire, l'honorable Renaude Lapointe, C.P., étant au fauteuil.

Prière.

[*Traduction*]

QUESTION DE PRIVILÈGE

DÉCLARATION DU SÉNATEUR GODFREY

L'honorable John M. Godfrey: Honorables sénateurs, je soulève la question de privilège.

Le jeudi 2 avril, le sénateur Lawson a déclaré dans cette chambre:

> J'estime que le sénateur Godfrey me doit personnellement des excuses. Plus important encore, j'estime que le sénateur Godfrey doit des excuses au Sénat pour avoir violé cette règle établie de longue date concernant les attaques personnelles. C'est une règle fondamentale qu'il faut faire respecter.

Quand j'ai dit que le sénateur Lawson n'avait honoré le Sénat de sa présence que neuf fois l'an dernier et qu'il ne siégeait à aucun comité, je ne faisais que constater la façon dont il s'acquitte de ses devoirs de sénateur. En cela, je ne violais pas plus le Règlement du Sénat que le sénateur Flynn lorsqu'il signale à la chambre, de temps à autre, l'absence de tel ou tel ministre.

Le sénateur dit que sa présence au Sénat ne me regarde pas. Je dois informer le sénateur Lawson que cela regarde chaque membre de cette chambre, comme il le verra lorsque nous reprendrons l'étude du rapport et des recommandations présentés par le comité permanent des questions juridiques et constitutionnelles au sujet de la réforme du Sénat.

BILL CONCERNANT LE POUVOIR D'EMPRUNT, 1981-1982

1re LECTURE

Son Honneur le Président intérimaire annonce qu'il a reçu des Communes un message accompagné du bill C-59, tendant à attribuer un pouvoir d'emprunt supplémentaire.

(Le bill est lu pour la 1re fois.)

Son Honneur le Président intérimaire: Honorables sénateurs, quand le bill sera-t-il lu pour la deuxième fois?

L'honorable Raymond J. Perrault (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, avec la permission du Sénat et nonobstant l'article 44(1)*f*) du Règlement, je propose que la deuxième lecture du bill soit inscrite à l'ordre du jour.

Son Honneur le Président intérimaire: La permission est-elle accordée, honorables sénateurs?

L'honorable Allister Grosart: Quant à moi, non, tant que je ne saurai pas pourquoi on la demande.

L'honorable Royce Frith (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, le comité permanent des finances nationales a fait une étude préalable du bill et il a présenté son rapport en mars. Étant donné les travaux inscrits à l'ordre du jour, nous espérons pouvoir faire subir la deuxième lecture au bill ce soir. Les honorables sénateurs savent depuis quelque temps que le bill existe. On ne peut pas dire que nous en sommes saisis de but en blanc. Voilà pourquoi nous demandons cette permission.

Son Honneur le Président intérimaire: Accordez-vous la permission, honorables sénateurs?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée.)

DÉPÔT DE DOCUMENTS

L'honorable Raymond J. Perrault (leader du gouvernement) dépose les documents suivants:

> Septième rapport de la Commission du système métrique Canada, pour l'année financière terminée le 31 mars 1980, émis par le ministre d'État (Petites entreprises).
>
> Rapport de la Société de développement du Cap-Breton, ainsi que les états financiers et le rapport des vérificateurs, pour l'année financière terminée le 31 mars 1980, conformément à l'article 33 de la loi sur la Société de développement du Cap-Breton, chapitre C-13, S.R.C., 1970.
>
> Rapport de l'Office national de l'énergie pour l'année terminée le 31 décembre 1980, conformément à l'article 91 de la loi de l'Office national de l'énergie, chapitre N-6, S.R.C., 1970.
>
> Rapport concernant l'application de la loi sur les allocations de retraite des membres du Parlement pour l'année financière terminée le 31 mars 1980, conformément à l'article 35 de ladite loi, chapitre 25 (1er Supplément), S.R.C., 1970.
>
> Décret C.P. 1980-2935, en date du 30 octobre 1980, modifiant les Partie I et II de l'annexe de la loi sur les produits dangereux, conformément à l'article 8(3) de ladite loi, chapitre H-3, S.R.C., 1970.
>
> Rapport des Chemins de fer nationaux du Canada, y compris un rapport des vérificateurs concernant les comptes et états financiers à ce sujet, pour l'année terminée le 31 décembre 1980, conformément à l'article 40 de la loi sur les Chemins de fer nationaux du Canada, chapitre C-10, S.R.C., 1970.
>
> Rapport du Conseil des ports nationaux, y compris les comptes et états financiers certifiés par le vérificateur général, pour l'année financière terminée le 31 décembre 1980, conformément à l'article 32 de la loi sur le Conseil des ports nationaux, chapitre N-8, et aux articles 75(3) et

77(3) de la loi sur l'administration financière, chapitre F-10, S.R.C., 1970.

Rapport du département d'État chargé des Affaires urbaines, pour l'année financière terminée le 31 mars 1979, conformément à l'article 22 de la loi de 1970 sur l'organisation du gouvernement, chapitre 14, S.R.C., 1970 (2e Supplément).

Rapport de la Commission canadienne des droits de la personne pour l'année civile 1980, conformément à l'article 47(1) de la loi canadienne sur les droits de la personne, chapitre 33, Statuts du Canada, 1976-1977.

● (2010)

PÉRIODE DES QUESTIONS

[*Traduction*]

LA CONSTITUTION

LA MOTION PORTANT ADRESSE À SA MAJESTÉ LA REINE—LES NÉGOCIATIONS À LA CHAMBRE DES COMMUNES SUR LA FAÇON DE METTRE FIN AU DÉBAT CONSTITUTIONNEL

L'honorable Jacques Flynn (leader de l'opposition): Honorables sénateurs, je voudrais demander au leader du gouvernement s'il est exact que les députés à l'autre endroit sont en train de négocier un compromis sur la façon de mettre un terme au débat constitutionnel.

Si tel est le cas, le leader du gouvernement estime-t-il que nous devrions attendre la fin de ces négociations avant de reprendre le débat sur la résolution constitutionnelle?

L'honorable Raymond J. Perrault (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, d'une certaine manière, je dirais que la paix risque d'éclater à tout moment.

Plaisanterie à part, je crois que des conversations utiles se déroulent cet après-midi. Je ne sais pas si un compromis est intervenu, mais je concède au leader de l'opposition que, dans les circonstances, nous devrions passer à autre chose en attendant l'issue des négociations et discussions multipartites.

Le sénateur Flynn: Je propose alors que ma motion soit également reportée.

LE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

L'OUEST DU CANADA—L'AMÉLIORATION DU RÉSEAU DE TRANSPORT

L'honorable Nathan Nurgitz: Honorables sénateurs, j'ai une question à poser au ministre d'État chargé du Développement économique.

Le premier ministre de l'Alberta a réitéré au premier ministre son offre de juillet dernier, selon laquelle l'Alberta est prête à consacrer 2 milliards de dollars pour améliorer le transport dans l'Ouest, sous réserve d'une entente en matière d'énergie.

A partir de là, on peut se poser les questions suivantes: d'abord, le gouvernement est-il prêt à dépenser lui-même ces sommes, s'il est incapable de s'entendre avec l'Alberta et, en second lieu, si le gouvernement assume ces dépenses, en tout ou en partie, l'argent proviendra-t-il du Fonds de développement de l'Ouest? Troisièmement, quels sont les projets que le fonds permettrait de réaliser, qui seront sacrifiés si le gouvernement opte pour cette solution?

L'honorable H. A. Olson (ministre d'État chargé du Développement économique): Honorables sénateurs, ce sont là des questions plutôt hypothétiques, mais je pense que mon honorable collègue n'est pas sans savoir que le gouvernement a l'intention de faire le nécessaire pour que le réseau de transport de l'ouest du Canada soit à la hauteur, qu'il existe un fonds d'initiative de l'Ouest ou tout autre crédit réservé à cette fin ou non.

Le sénateur Nurgitz: Je ne pense pas que ce soit vraiment une réponse . . .

Le sénateur Olson: Ce n'était pas vraiment une question, non plus.

Le sénateur Nurgitz: Ce que je veux savoir, c'est ceci. Les gens de l'ouest du Canada attendent impatiemment qu'on améliore le réseau de transport. L'Alberta a déposé une offre de deux milliards, qu'elle ne concrétisera pas tant qu'on n'aura pas conclu une entente. Faut-il supposer que le gouvernement fédéral n'entreprendra aucun projet en attendant d'arriver à une entente?

Le sénateur Olson: Non, honorables sénateurs, cette conclusion n'est pas justifiée, car elle est contraire non seulement aux indices qu'on a donnés, mais également aux faits. Des travaux très importants ont lieu présentement. Des travaux de construction sont en cours en vue d'accroître considérablement la capacité de la voie ferrée entre Edmonton et Prince Rupert et les ports situés plus bas sur la côte. Des travaux de construction importants sont également en cours sur de nombreux tronçons de la voie ferrée du sud, dans les montagnes. On ne peut donc ignorer ces travaux qui ont lieu actuellement.

On doit signer des accords bientôt en vue du doublage du tunnel Connaught par ce que l'on a l'intention d'appeler, je pense, le tunnel Beaver. Cela permettrait de commencer les travaux bientôt. A mon avis, l'honorable sénateur ou ceux qui prétendent qu'il n'y a pas de travaux en cours ou que l'on a encore rien fait à ce sujet se trompent. En fait, les travaux de construction qui sont déjà en cours sur la route du nord permettront, dans un délai raisonnable, de doubler quasiment la capacité de ce réseau de transport.

● (2015)

Le sénateur Nurgitz: J'ai une question supplémentaire. A-t-on raison de dire qu'aucun de ces projets ne faisaient partie de ceux auxquels la province de l'Alberta aurait affecté une partie de ses deux milliards de dollars?

Le sénateur Olson: Je suppose que mon honorable ami peut les déterminer comme des projets distincts, mais dans les secteurs où le gouvernement fédéral est chargé de maintenir et d'augmenter la capacité du réseau de transport, c'est à lui, à mon avis, de continuer à assumer cette responsabilité.

Le sénateur Nurgitz: Puis-je poser une dernière question supplémentaire? Le gouvernement a-t-il entrepris une étude quelconque pour déterminer les répercussions éventuelles, dans les provinces de l'Ouest, si l'Alberta n'investissait pas ces deux milliards de dollars, comme elle a proposé de le faire au cas où l'on n'en arriverait pas à un accord dans le domaine énergétique?

Le sénateur Olson: Honorables sénateurs, je suppose que la province de l'Alberta continuera à répondre aux exigences en matière de transport à la fois pour maintenir et accroître la capacité dans les secteurs qui sont du ressort de la province. Rien ne nous permet de penser qu'elle ne le fera pas.

LES RELATIONS CANADO-AMÉRICAINES

LA COMMISSION MIXTE INTERNATIONALE—LA COMPOSITION

L'honorable Heath Macquarrie: Honorables sénateurs, je voudrais poser une question précise et concise au leader du gouvernement au Sénat sur un sujet très important qui intéresse les relations entre le Canada et les États-Unis. Nous avons appris aujourd'hui que notre seul représentant au sein de la Commission mixte internationale s'est rendu quelque part au Canada pour assister à une réunion de cette commission. Comme il était le seul membre sur six à être présent et qu'un membre ne constitue pas un quorum, la réunion n'a pas eu lieu. Le leader peut-il nous dire, et ma question fait suite à celle que j'ai posée il y a quelques jours, si le gouvernement canadien songe à nommer ses autres représentants au sein de la Commission mixte internationale? En outre, le gouvernement a-t-il abordé avec le gouvernement américain la question de la nomination des représentants des États-Unis, afin que cet important organisme puisse régler les problèmes nombreux et difficiles que doivent affronter nos deux pays le long de cette frontière dont on parle si souvent?

L'honorable Raymond J. Perrault (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, la composition de la Commission mixte internationale fait l'objet d'une attention toute spéciale de la part du gouvernement à l'heure actuelle. Une déclaration sera peut-être faite sous peu au sujet des représentants canadiens au sein de cet organisme.

[*Français*]

QUÉBEC

LA PARTICIPATION DES MINISTRES DU CABINET ET DES DÉPUTÉS À LA CAMPAGNE ÉLECTORALE

L'honorable Martial Asselin: Honorables sénateurs, j'adresse une question au leader du gouvernement.

On nous a annoncé que le premier ministre du Canada, ainsi que d'autres personnalités du gouvernement fédéral, assistaient ce soir à la première présentation du film «Les Plouffe», de Roger Lemelin. Est-ce que le leader du gouvernement peut nous dire si c'est la façon que le premier ministre du Canada a choisie pour intervenir dans la présente campagne électorale au Québec?

[*Traduction*]

L'honorable Raymond J. Perrault (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, le premier ministre s'intéresse depuis toujours aux événements artistiques, qu'il s'agisse de musique, de théâtre ou de films. Je suis certain que cette mission . . .

Le sénateur Flynn: Comment s'appelle-t-elle?

Le sénateur Perrault: . . . purement culturelle consiste à promouvoir les événements artistiques au Canada.

[*Français*]

Le sénateur Asselin: J'ai une question supplémentaire. Comme plusieurs ministres et députés fédéraux, au cours de la semaine dernière, sont intervenus dans la campagne électorale au Québec, est-ce que le leader du gouvernement sait—ou devrais-je lui apprendre—que ces interventions vont favoriser la cause du Parti Québécois plutôt que l'élection de M. Ryan, au Québec, parce que les Québécois se méfient des promesses faites par le fédéral, lors du référendum.

[*Traduction*]

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, les députés québécois qui font partie du cabinet visitent très souvent leur province dans le cadre de leurs fonctions ministérielles. Cela me trouble un peu de savoir que l'honorable sénateur Asselin peut penser que ces ministres visitent le Québec pour des raisons qui ne seraient pas entièrement à l'avantage de la province ou du Canada. Comme le premier ministre, certains ministres tiennent à démontrer qu'ils favorisent l'avancement des arts au Canada.

[*Français*]

Le sénateur Asselin: Honorables sénateurs, j'ai une autre question supplémentaire: Est-ce que le leader du gouvernement peut nous dire qu'une décision a été prise à l'effet que le gouvernement fédéral, en tant que gouvernement, intervienne dans la campagne électorale au Québec?

● (2020)

[*Traduction*]

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, je n'ai rien vu qui laisse croire que ce soit le cas.

Le sénateur Flynn: Personne n'a rien vu.

Le sénateur Smith: Personne ne veut voir quoi que ce soit.

L'ÉCONOMIE

LE STATUT DU CONSEIL DE DÉVELOPPEMENT DE LA RÉGION DE L'ATLANTIQUE

L'honorable C. William Doody: Honorables sénateurs, ma question s'adresse au ministre d'État chargé du Développement économique. Le 15 janvier, je lui ai demandé certains renseignements au sujet du Conseil de dévelopement de l'Atlantique. Le ministre en a alors pris note. Dans sa réponse du 21 janvier le ministre a reconnu qu'aucune réunion n'avait eu lieu depuis septembre 1979, que le Conseil était sans président et que le nombre de ses membres était tombé à cinq, je crois.

Autant que je sache, il n'y a pas eu de réunion jusqu'ici. Le personnel se tourne toujours les pouces au bureau de Saint-Jean, sans chef parce qu'on n'a pas encore nommé de président, et les vacances au sein du Conseil sont encore à combler. Le ministre peut-il nous dire quelles sont les intentions du gouvernement au sujet de cet organisme?

Le Conseil a pour raison d'être de conseiller le ministère de l'Expansion économique régionale en tout ce qui a trait aux programmes et politiques touchant le Canada de l'Atlantique. Il lui est très difficile de remplir son rôle s'il n'a pas de président et s'il ne tient pas de réunions.

Je suis certes d'accord avec ce que le sénateur McElman a dit de la nomination de Canadiens de la région atlantique aux offices ou conseils nationaux; le gouvernement n'est même pas capable de trouver un président et des membres pour le Conseil de développement de l'Atlantique.

L'honorable H. A. Olson (ministre d'État chargé du Développement économique): Honorables sénateurs, mis à part les observations qui n'ont rien à voir avec . . .

Le sénateur Perrault: Il ne reste rien alors.

Le sénateur Olson: . . . il ne reste pas grand-chose, mais je prends note de la question et me renseignerai.

LE SÉNAT

L'UTILISATION DES INITIALES «M.P.» PAR LES SÉNATEURS

L'honorable Lowell Murray: Honorables sénateurs, j'ai une question à poser au ministre d'État chargé du Développement économique. J'ai remarqué, dans les documents que j'ai reçus l'autre jour du bureau du ministre, que celui-ci a décidé de faire suivre son nom du sigle M.P. En fait, cela m'a été signalé par plusieurs membres de l'autre endroit. Je comprends très bien que les sénateurs sont membres de l'une des deux chambres du Parlement, et, en ce sens, je suppose que le sigle M.P., qui signifie membre du Parlement, n'est pas incorrect. Cependant, je croyais qu'au Canada, ce sigle était l'apanage exclusif des députés à la Chambre des communes. Je suppose que le ministre, qui est tellement pointilleux au sujet du Règlement et même de l'étiquette parlementaire, s'est armé d'une longue liste de précédents pour se justifier.

L'honorable H. A. Olson (ministre d'État chargé du Développement économique): Honorables sénateurs, cette affaire ne m'importe pas au point de me pousser à m'armer d'une longue liste de précédents. Toutefois, je sais que l'article 17 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique dit

> «Il y aura un Parlement du Canada composé de la Reine, d'une chambre haute, le Sénat, et de la Chambre des communes.»

Cet article ne fait aucune distinction entre les membres du Parlement, qu'ils siègent à la Chambre des communes ou au Sénat. Je m'efforce de rectifier une anomalie qui existe au Canada . . .

Le sénateur Flynn: Vous voulez dire en Alberta.

Le sénateur Olson: . . . depuis de nombreuses années. Il s'agit de la distinction que l'on fait dans la désignation des députés et des sénateurs. Si les membres de l'autre endroit veulent se distinguer, ils pourraient peut-être se dire membres de la Chambre des communes comme nous nous disons membres du Sénat.

Le sénateur Asselin: Ils s'appellent membres du Parlement.

Le sénateur Olson: Il ne devrait pas exister de distinction dans la désignation des sénateurs et des députés. C'est pourquoi j'ai l'intention de me désigner sous l'étiquette de membre du Parlement, ce que je suis en vérité. Le sigle M.P. signifie membre du Parlement. Par conséquent, je ne suis nullement embarrassé par cette affaire. Si mon honorable ami ou ceux de l'autre endroit qui se sont plaints trouvent dans nos traditions matière à affirmer que le sigle M.P. est réservé uniquement à ceux des membres du Parlement qui siègent à la Chambre des communes, ils ont tort, à mon avis. J'ai l'intention d'entreprendre une campagne visant à rectifier cette anomalie, et j'invite les autres membres du Parlement qui siègent au Sénat à suivre mon exemple.

Le sénateur Asselin: Cela relève de la constitution.

Le sénateur Murray: J'en déduis qu'un grand nombre de sénateurs vous appuient et suivront votre exemple.

Le sénateur Olson: Je l'espère.

Le sénateur Murray: Le ministre connaît-il d'autres cas de sénateurs qui ont effectivement utilisé le sigle M.P. dans le passé?

Le sénateur Olson: Honorables sénateurs, je ne connais pas de cas de ce genre. Je peux faire des recherches là-dessus, et je crois que mon honorable ami peut en faire autant s'il le veut. Pour moi, ce n'est pas important. Ce qui importe, c'est que les sénateurs ont toujours été et continueront d'être des membres du Parlement. La distinction provient de ce que les sénateurs n'ont pas fait usage du sigle «M.P.». Mon initiative vise à rectifier la situation.

• (2025)

Le sénateur Murray: Sauf votre respect, le titre de «sénateur» indique que le porteur de ce titre est membre du Sénat et par conséquent membre d'une des Chambres du Parlement. Le ministre peut-il dire si, au Royaume-Uni, par exemple, les membres de la Chambre des Lords utilisent les initiales «M.P.» après leur nom et, dans la négative, s'ils savent pour quelle raison ils ne le font pas?

Le sénateur Olson: Je ne vois pas le rapport qu'il peut y avoir entre les usages britanniques et les nôtres.

Des voix: Bravo!

Le sénateur Olson: Je sais que les membres de l'autre Chambre peuvent utiliser un titre distinctif, c'est celui de membre de la Chambre des communes. Nous, nous sommes membres du Sénat, mais nous sommes tous membres du Parlement.

Des voix: Bravo!

Le sénateur Olson: Voilà ce que j'essaie de vous faire comprendre.

L'honorable Jacques Flynn (leader de l'opposition): Je voudrais poser une question supplémentaire. Le ministre pourrait-il nous dire quand il a commencé à employer les initiales «M.P.»?

Le sénateur Olson: J'ai commencé à les utiliser après le 10 juin 1957.

Des voix: Bravo!

Le sénateur Flynn: Oh, non. Je veux dire depuis que le ministre est au Sénat.

Le sénateur Olson: Honorables sénateurs, je ne peux pas vous dire à quelle date au juste; tout ce que je peux vous dire, c'est que j'ai commencé à les employer bien avant d'être ministre d'État.

Le sénateur Flynn: Oh non!

L'honorable Richard A. Donahoe: Honorables sénateurs, à titre de question supplémentaire, le ministre peut-il nous dire si le premier ministre place la même estime dans une personne qui se trouve appartenir au Sénat que dans une personne qui appartient à la Chambre des communes au point de croire qu'elles devraient être désignées de la même façon et apparaître égales?

Le sénateur Olson: Mon honorable ami peut poser sa question au premier ministre lui-même. Ce qu'il demande, c'est l'opinion du premier ministre sur une question qui n'est pas vraiment reliée aux travaux du gouvernement. Je lui suggère donc de lui écrire une lettre.

Le sénateur Donahoe: Un bon moyen certes, mais il est difficile d'obtenir que le premier ministre se concentre sur la même question très longtemps.

LA CONSTITUTION

LA MOTION PORTANT ADRESSE À SA MAJESTÉ LA REINE—LES NÉGOCIATIONS À LA CHAMBRE DES COMMUNES SUR LA FAÇON DE METTRE FIN AU DÉBAT CONSTITUTIONNEL

L'honorable Peter Bosa: Honorables sénateurs, j'ai une question à poser au leader adjoint du gouvernement. Est-il en mesure d'informer les sénateurs sur les progrès qui ont pû être accomplis lors de la réunion qui a eu lieu cet après-midi entre les leaders à la Chambre en vue de débloquer l'impasse dans laquelle s'est engagé le débat constitutionnel.

Une voix: Vous êtes en retard.

L'honorable Royce Frith (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, je me trouvais dans la tribune de la Chambre des communes lorsqu'a été convoquée la première réunion et je m'y trouvais aussi lorsqu'a retenti la sonnerie. M. Pinard, M. Baker et M. Knowles ont tous dit que les négociations progressaient vraiment et qu'ils allaient se rencontrer à nouveau ce soir. Le leader du gouvernement est resté en communication avec eux ce soir; il est donc en mesure de nous dire si les négociations progressent toujours.

L'honorable Raymond J. Perrault (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, je viens de recevoir un coup de téléphone de l'honorable Yvon Pinard avec lequel je me suis entretenu de la situation. Je puis vous signaler que les rencontres qui ont eu lieu aujourd'hui ont été amicales et constructives. Aucun accord final n'a été conclu mais les négociations ont été utiles et construtives.

Le sénateur Asselin: C'est une retraite.

LES TRANSPORTS

TERRE-NEUVE—LE SERVICE DE TRAVERSIER DE NORTH SYDNEY À ARGENTIA

L'honorable C. William Doody: Honorables sénateurs, ma question s'adresse au leader du gouvernement. A Terre-Neuve, depuis quelques jours, divers groupes, comme la commission de tourisme de Saint-Jean et la Fraternité des commis de chemins de fer, manifestent leur inquiétude au sujet de la rumeur voulant que le service de traversier reliant North Sydney à Argentia soit supprimé l'an prochain, ce qui serait fort regrettable. Le ministre pourrait-il apaiser ces craintes et nous dire qu'il n'en est rien?

L'honorable Raymond J. Perrault (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, je considérerai la question comme préavis car je n'ai pas sous la main les renseignements voulus pour y répondre.

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

LE SINAÏ—LA PARTICIPATION DU CANADA À UNE FORCE DE MAINTIEN DE LA PAIX DE L'ONU

L'honorable Jack Austin: Honorables sénateurs, ma question s'adresse au leader du gouvernement. Le gouvernement sait-il si l'un des buts de la visite du général Haig au Moyen-Orient était de discuter de la possibilité d'établir une force de maintien de la paix dans le Sinaï? Les Nations Unies, les États-Unis, Israël ou l'Égypte auraient-ils demandé au gouvernement canadien de participer à une éventuelle force de maintien de la paix dans le Sinaï?

• (2030)

L'honorable Raymond J. Perrault (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, nous savons que les États signataires des accords de Camp David discutent actuellement du projet d'établissement d'une force multinationale de maintien de la paix dans le Sinaï.

On ne semble pas encore avoir pris de décision ferme quant à l'organisation et aux fonctions de cette force, qui n'en serait encore qu'à l'étape de la planification. Elle n'entrerait en fonction qu'en avril 1982, date à laquelle Israël est censé avoir terminé son évacuation du Sinaï.

Le Canada n'a pas participé aux discussions concernant la planification de cette force, puisque cela n'intéresse en fait que les États-Unis, Israël et l'Égypte. Le Canada n'a pas été invité à apporter son concours jusqu'à présent. Il est entendu que nous étudierons attentivement toute demande éventuelle à cet effet.

En ce qui concerne les autres renseignements qu'a demandés le sénateur Austin au sujet de la visite du secrétaire d'État américain, le général Haig, au Moyen-Orient, je dois considérer la question comme préavis, en espérant pouvoir y répondre d'ici la fin de la semaine.

LA POLOGNE—LA MENACE D'UNE INVASION SOVIÉTIQUE

L'honorable Martial Asselin: Le leader du gouvernement est-il en mesure d'informer le Sénat sur l'évolution de la situation en Pologne? Pourrait-il aussi nous dire quelles sont les probabilités pour que l'armée soviétique envahisse la Pologne?

Pourrait-il en outre dire au Sénat s'il est transpiré quelque chose de l'entretien qu'ont eu les dirigeants de l'Union soviétique et ceux du pays satellite, la Tchécoslovaquie?

L'honorable Raymond J. Perrault (leader du gouvernement): Honorable sénateurs, j'ai des renseignements au sujet de la situation en Pologne et je me ferai un plaisir de les transmettre aux honorables sénateurs. Je ne connais toutefois pas la réaction officielle du gouvernement canadien à l'égard des déclarations attribuées à M. Brejnev lors de sa visite en Tchécoslovaquie.

Cependant je puis vous dire que, selon le secrétaire à la défense des États-Unis, M. Weinberger, la situation polonaise s'aggrave. Même si la presse soviétique est de plus en plus sévère à l'égard des événements de Pologne, une intervention militaire soviétique ne paraît ni imminente ni inévitable.

Les manœuvres militaires qui sont en cours dans les pays limitrophes de la Pologne accroissent les possibilités d'intervention des Soviétiques, même si toutes les mesures que nécessiterait une intervention importante ne semblent pas voir été prises. Ces manœuvres serviraient apparemment un double but: exercer une pression psychologique et perfectionner la préparation militaire. Il n'est toutefois pas évident que l'effectif militaire qui participe à ces manœuvres dépasse le plafond qui justifie un avertissement préliminaire aux termes de l'acte final de Helsinki et aucune indication sérieuse ne permet de croire qu'on ait pris la décision politique d'intervenir.

Nous ne croyons pas que les déclarations ou les actes des pays occidentaux qui suggèrent le caractère imminent ou inévitable d'une intervention militaire soviétique en Pologne soient particulièrement utiles. Non seulement ils contribuent à faire monter la tension, mais ils vont à l'encontre de la souveraineté et de l'indépendance de la Pologne en donnant l'impression que les événements dans ce pays constituent une telle menace pour les intérêts de l'Union soviétique qu'ils l'obligent à intervenir.

Nous n'avons pas intérêt à offrir à l'Union soviétique des motifs d'envahir la Pologne et nous ne voyons pas la nécessité de convoquer les membres de l'OTAN en session d'urgence pour sauver les apparences.

L'OTAN continue à suivre de près l'évolution de la situation et à en informer les capitales des pays membres. En attendant, les voies diplomatiques entre l'Est et l'Ouest demeurent ouvertes et nous y avons recours pour tenir les dirigeants des pays de l'Est au courant de notre position. Je mentionnerai à cet égard la visite de M. Genscher à Moscou, les récentes discussions de Budapest auxquelles a participé le secrétaire d'État aux Affaires extérieures et l'entretien que le premier ministre a eu avec l'ambassadeur soviétique à Ottawa; et les pays occidentaux continuent d'accorder leur assistance économique à la Pologne. C'est par de telles mesures pragmatiques que le Canada et les autres pays occidentaux peuvent le mieux contribuer à un règlement pacifique de la crise polonaise.

Si les honorables sénateurs désirent avoir des nouvelles de la situation, j'ai reçu d'autres renseignements sur la convocation éventuelle d'une réunion de l'OTAN.

Comme je l'ai dit, nous sommes préoccupés par l'escalade de la tension en Pologne, mais nous croyons que le gouvernement et les syndicats de ce pays continueront à trouver des solutions pacifiques et pratiques à leurs divergences.

Nous devons répéter qu'à notre avis, les événements en Pologne sont une question interne qu'il appartient aux Polonais de régler librement entre eux sans intervention ou contrainte de l'extérieur. A ce stade-ci, la convocation de sessions d'urgence de l'OTAN ou même du Pacte de Varsovie, va à l'encontre de la nature intérieure de la situation polonaise et du droit du peuple polonais de conduire ses propres affaires. C'est pourquoi nous ne pensons pas qu'il soit opportun de convoquer de telles réunions en ce moment.

[*Français*]

Le sénateur Asselin: Honorables sénateurs, j'ai une question supplémentaire. On nous a rapporté, hier, que le secrétaire d'État aux Affaires extérieures avait déclaré à la presse que le Canada était prêt à intervenir sur le plan économique vis-à-vis l'URSS et que des sanctions économiques seraient incessamment imposées, au cas où des gestes militaires seraient pris contre la Pologne et que, également, l'ambassadeur de l'URSS au Canada serait appelé auprès du secrétaire d'État aux Affaires extérieures, pour l'informer de ces sanctions économiques.

Est-ce que le ministre pourrait chercher à savoir quelles sont les sanctions économiques que le Canada pourrait imposer à l'Union soviétique, advenant l'invasion de la Pologne? Je pose la question parce que, lorsque nous du parti conservateur étions le gouvernement de ce pays, nous avions imposé des sanctions économiques vis-à-vis l'URSS lors de l'invasion de l'Afghanistan, mais le ministre d'État chargé de la Commission canadienne du blé, quelque temps après être entré en fonction, les a tout simplement annulées.

Alors, si le gouvernement est sincère, le ministre pourrait-il nous dire demain quelles seraient les sanctions économiques envisagées par le gouvernement canadien, contre l'URSS, au cas où elle envahirait la Pologne.

● (2035)

[*Traduction*]

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, il ne servirait de toute évidence pas à grand-chose de faire la moindre observation pour l'instant sur une situation hypothétique. Rien n'indique que les Russes vont envahir la Pologne. C'est pourquoi j'estime qu'il serait inutile que je spécule sur les mesures que le Canada prendrait si une invasion devait avoir lieu, chose que personne ne souhaite.

Je prends la question en note et la soumettrai au secrétaire d'État aux Affaires extérieures.

Pour ce qui est de la question économique, honorables sénateurs, nous sommes restés en contact avec nos alliés pendant toute la durée de la crise afin de surveiller les aspects politique et économique de la question et nous avons pris des mesures en vue de secourir financièrement la Pologne. En fait, le ministère a annoncé que le gouvernement canadien avait autorisé la Pologne à reporter, aux termes d'un crédit officiel, des remboursements d'environ 21 millions de dollars entre le 15 mars et le 30 juin. Le Canada va également continuer à livrer d'importantes quantités de céréales à la Pologne, conformément aux dispositions d'une entente à long terme allant de 1980 à 1982. Nous participons aux entretiens entre la Pologne et ses créanciers de l'Ouest pour savoir ce qu'on pourrait faire à long terme au sujet de la dette de ce pays.

En outre, nous avons collaboré avec le Congrès canado-polonais en vue de faciliter l'expédition de produits alimentaires et de médicaments à la Pologne.

Comme les honorables sénateurs le savent peut-être, le Congrès canado-polonais parraine une campagne destinée à envoyer des produits alimentaires et des médicaments à la Pologne. Le ministère des Affaires extérieures a fait bon accueil à cette initiative du secteur privé, et des fonctionnaires ont communiqué avec les organismes pour leur demander de quelle façon le ministère pourrait leur faciliter la tâche.

Je puis dire aux honorables sénateurs qu'un membre de notre ambassade de Varsovie a été nommé agent de liaison officiel de cette opération et que nous interviendrons au besoin auprès des autorités polonaises pour expédier les envois éventuels du Congrès canado-polonais Le président de cet organisme a remercié le ministère de son aide.

[*Plus tard:*]

L'honorable Frederick W. Rowe: Honorables sénateurs, j'ai une question supplémentaire à poser au sujet de la situation en Pologne. J'ai essayé de saisir la déclaration que vient de faire le leader du gouvernement. Si je comprends bien—et je me demande si le leader pourrait me le confirmer—cette déclaration plutôt pessimiste de M. Weinberger a été faite avant le discours que M. Brejnev a prononcé à Prague hier soir. Est-ce que c'est juste?

Le sénateur Perrault: C'est exact. Pour le moment, nous n'avons pas reçu le texte officiel du discours de M. Brejnev. Je ne sais pas encore comment le Canada réagira officiellement, le cas échéant.

LES FINANCES

LA HAUSSE DES TAUX HYPOTHÉCAIRES

L'honorable Jack Marshall: Honorables sénateurs, j'ai une question à poser au ministre d'État chargé du Développement économique. Elle porte sur l'annonce, faite aujourd'hui, que les taux d'intérêt augmenteront de ½ p. 100. Parce que cela crée des problèmes aux jeunes qui voudraient acheter une maison et parce que les Canadiens qui sont déjà propriétaires paient actuellement des taux d'intérêt exorbitants, le ministre des Finances va-t-il faire quelque chose pour forcer les banques et les autres établissements financiers à justifier cette dernière hausse?

L'honorable H. A. Olson (ministre d'État chargé du Développement économique): Honorables sénateurs, je vais prendre note de la question. Je demanderai au ministre des Finances s'il veut faire une déclaration au sujet de ce problème. Celui-ci a été porté à son attention à maintes reprises et il a fait savoir qu'il n'avait pas l'intention, en ce moment ou à quelque moment que ce soit, d'intervenir sur ce marché.

LES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

LA POLOGNE—LA DEMANDE D'AIDE

L'honorable Paul Yuzyk: Honorables sénateurs, le leader du gouvernement au Sénat peut-il nous dire si le gouvernement polonais a présenté au gouvernement du Canada une demande d'aide?

L'honorable Raymond J. Perrault (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, j'ai mentionné le fait que le gouvernement du Canada avait pris certaines initiatives d'ordre économique. Nous avons annoncé le 23 mars dernier que le gouvernement avait convenu d'autoriser la Pologne à différer le remboursement de crédits officiels de l'ordre de 21 millions de dollars venant à échéance entre le 15 mars et le 30 juin prochains. Sauf erreur, il a fallu pour ce faire négocier avec les autorités polonaises qui nous ont saisis de leur problème de leur propre initiative. C'est avec joie que nous avons consenti à les aider du mieux que nous le pouvions.

L'ÉNERGIE

LE GAZODUC DU QUÉBEC ET DES MARITIMES—LE PIPE-LINE RELIANT LE CONTINENT À L'ÎLE DE VANCOUVER—L'AIDE DU GOUVERNEMENT

L'honorable H. A. Olson (ministre d'État chargé du Développement économique): Honorables sénateurs, je voudrais répondre à plusieurs questions posées par le sénateur Donahoe le 2 avril au sujet du gazoduc du Québec et des Maritimes. On m'informe que le gouvernement fédéral ne s'est pas encore engagé à accorder une aide financière aux gouvernements provinciaux visés par la construction du gazoduc du Québec et des Maritimes. Les discussions se poursuivent.

En ce qui a trait à la construction d'un gazoduc reliant le continent à l'île Vancouver, selon les renseignements que j'ai obtenus, on en est encore aux pourparlers préliminaires et nous ne possédons pas d'autres détails sur le projet.

LES PERMIS DE PROSPECTION DE PÉTROLE ET DE GAZ—LES RECETTES PROVINCIALES

L'honorable H. A. Olson (ministre d'État chargé du Développement économique): Honorables sénateurs, je voudrais répondre à une question posée le 2 avril par le sénateur Smith au sujet des permis de prospection de pétrole et de gaz.

On m'informe que, d'après les statistiques, les recettes provenant des ventes de terrains en Alberta pour les forages pétroliers et gaziers sont en effet en baisse pour le premier trimestre de 1981. Cette baisse était à prévoir et les sociétés avaient d'ailleurs annoncé une réduction des activités sur le continent. Cela est dû à plusieurs facteurs. Il y a notamment le fait que nous venons de traverser une période où le niveau des ventes a atteint un point maximum; un ralentissement des travaux de prospection est donc tout à fait normal. Il y a aussi la mauvaise qualité des terres mises en vente.

J'ajoute cependant qu'il serait erroné de conclure que le ralentissement de la prospection découle du Programme énergétique national.

Le sénateur Smith: Qui dit cela?

Le sénateur Olson: C'est mon opinion. Étant donné que vous aviez exprimé l'avis que la baisse était reliée d'une façon quelconque au Programme énergétique national . . .

Le sénateur Roblin: Et tous les Canadiens sont d'accord avec lui.

Le sénateur Olson: . . . je devais bien répondre à cette partie de votre question.

LA LOI SUR L'EXAMEN DE L'INVESTISSEMENT ÉTRANGER

LES SOCIÉTÉS ÉTRANGÈRES—L'EXAMEN DES ACTIVITÉS

L'honorable H. A. Olson (ministre d'État chargé du Développement économique): Honorables sénateurs, je désire répondre à une question posée le 31 mars par le sénateur Murray au sujet de modifications à la loi sur l'examen de l'investissement étranger.

J'ai conféré avec mon collègue, le ministre de l'Industrie et du Commerce. Il a confirmé que le gouvernement ne prépare pas de modifications de politique concernant la loi sur l'examen de l'investissement étranger en dehors de celles exposées dans le discours du trône au début de la session. En conséquence, la réponse que j'ai donnée à l'honorable sénateur la semaine dernière est toujours valable.

LES TRANSPORTS

VIA RAIL—LA REPRÉSENTATION DES PROVINCES DE L'ATLANTIQUE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

L'honorable Raymond J. Perrault (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, j'ai la réponse différée à une question posée par l'honorable sénateur McElman le 11 mars au sujet de ce qu'il appelait la sous-représentation des Maritimes au conseil d'administration de Via Rail.

Le ministre des Transports s'est fait un plaisir de m'informer qu'il y a une vacance au conseil d'administration de Via Rail. Il espère être en mesure d'annoncer dans un très proche avenir la nomination d'un nouvel administrateur représentant la région de l'Atlantique.

Le sénateur Asselin: Va-t-il être conservateur?

Le sénateur Perrault: La personne sera nommée en raison de sa compétence.

Le sénateur Marshall: Ce ne sera pas McElman . . .

Le sénateur Asselin: Je regrette, Charlie, votre nouveau emploi n'est pas pour tout de suite.

Le sénateur McElman: Voilà un poste que nous allons regretter tous les deux.

Le sénateur Perrault: Je puis assurer aux honorables sénateurs que la nomination ne se fera pas à toute vapeur.

● (2040)

LES SCIENCES ET LA TECHNOLOGIE

LES SUBVENTIONS DU GOUVERNEMENT AUX CONSEILS DE RECHERCHE

L'honorable Raymond J. Perrault (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, j'ai la réponse à une question que l'honorable sénateur Macquarrie a posée le 11 mars. Il disait s'inquiéter d'un important groupe canadien qui pourrait bien faire partie des victimes de ce qu'il a appelé une injustice. Il a fait l'affirmation suivante:

> Je crois comprendre que le gouvernement a informé les trois principaux conseils de recherche du pays que deux d'entre eux se verront accorder une augmentation budgétaire, mais que le budget du troisième, le Conseil canadien de recherches en sciences humaines, sera gelé.

[Le sénateur Olson.]

Je veux assurer à l'honorable Heath Macquarrie et aux autres honorables sénateurs que l'information qu'il a reçue n'est pas un ballon d'essai et que le gouvernement n'a jamais eu l'intention de réduire le budget du Conseil de recherches en sciences humaines.

Le Conseil de recherches est bien considéré comme «une importante réunion nationale de nos grands savants dans le domaine des humanités et des sciences sociales, dont dépend dans une large mesure le développement de l'enseignement dans tout le pays».

Le gouvernement estime que les programmes des trois organismes—le Conseil de recherches en sciences humaines, le Conseil des recherches médicales et le Conseil de recherches en sciences naturelles et en génie—jouent un rôle important et il considère que leur financement est une question sérieuse. Comme ces organismes œuvrent toutefois dans des domaines distincts, il ne conviendrait pas de leur accorder à tous la même augmentation générale de fonds. Chaque cas doit être étudié séparément.

Je puis dire aux honorables sénateurs que le Conseil de recherches en sciences humaines a reçu $45,061,000 en 1981-1982. Ce montant dépasse de $3,896,000 celui du budget principal de 1980-1981 et tient compte d'un facteur d'inflation de 9.34 p. 100 pour maintenir le financement au même niveau. Le gouvernement étudie présentement des propositions en vue d'assurer le financement futur du Conseil de recherches en sciences humaines et j'espère que d'ici deux mois nous serons en mesure de parler des modalités d'application des propositions de financement.

Les sénateurs peuvent avoir l'assurance que la participation provinciale au financement de l'enseignement supérieur et de la recherche et le statut des conseils de recherches et en particulier du Conseil de recherches en sciences humaines, sont des questions distinctes et que le statut de ce Conseil ne se retrouvera pas diminué.

FEU HERBERT NORMAN

ANCIEN AMBASSADEUR DU CANADA AU CAIRE

L'honorable Raymond J. Perrault (leader du gouvernement): Honorables sénateurs je voudrais faire une déclaration concernant des nouvelles circulant dans le pays au sujet du défunt Herbert Norman, ancien ambassadeur du Canada en Egypte qui s'est suicidé en 1957. On a posé la question de savoir si M. Norman était un agent du KGB.

Cette récente allégation au sujet de Herbert Norman est aussi fausse qu'étonnante après tout ce qui a pu être dit publiquement à son sujet au cours des années. Ainsi que le défunt M. Diefenbaker l'a dit à la Chambre des communes le 4 avril 1957, comme le rapporte le hansard à la page 3059 et je cite:

> Aucun de nous, je pense, ne peut se défendre d'un profond sentiment de regret en pensant qu'on a volé la réputation de cet homme en lui appliquant inconsidérément l'épithète d'ennemi, en lui faisant procès sur de simples soupçons et en le condamnant par insinuation, dans l'esprit d'une bonne partie de la population. Je pense que tous les membres de la Chambre reconnaîtront que les déplorables résultats sur la vie de ceux qui sont l'objet d'attaques à

tort et à travers, comme celles qu'on a dirigées contre cet homme, ne peuvent que nous inciter tous à prendre la résolution de ne jamais nous permettre des paroles qui ne peuvent que meurtrir l'âme et l'esprit de ceux qu'elles attaquent.

Cet homme était un fonctionnaire dévoué. Il est la victime d'une tendance à voir des ennemis partout.

Il est renversant de constater qu'on entend encore ces fausses accusations des années plus tard. Jamais ni d'aucune façon M. Norman n'a manqué de loyauté envers le Canada. Je n'ai plus rien à dire à ce sujet, sauf pour exprimer l'espoir que cette campagne diffamatoire prendra fin.

Le sénateur Balfour: J'invoque le Règlement. Qui a posé la question?

Le sénateur Perrault: On a publié des rapports à ce sujet partout au Canada. La déclaration m'a été fournie par le secrétaire d'État aux Affaires extérieures et je ne fais que la verser au dossier.

Le sénateur Balfour: Oui, mais a-t-on soulevé la question ici au Sénat?

Le sénateur Perrault: Non, honorables sénateurs. J'ai tout simplement fait cette déclaration à titre d'information, comme je le fais de temps à autre sur des questions d'intérêt courant.

VISITEURS DE MARQUE

L'HONORABLE GIUSEPPE LA LOGGIA, MINISTRE DU BUDGET D'ITALIE, Mme LA LOGGIA, ET SON EXCELLENCE L'AMBASSADEUR D'ITALIE AU CANADA

L'honorable Pietro Rizzuto: Honorables sénateurs, je voudrais, avec votre permission saluer l'honorable Giuseppe La Loggia, ministre du Budget dans le gouvernement italien ainsi que son épouse, qui sont accompagnés de Son Excellence Francesco Paolo Fulci, l'ambassadeur d'Italie. Nous leur souhaitons la bienvenue au Canada.

Des voix: Bravo!

• (2050)

[*Traduction*]

QUESTION DE PRIVILÈGE

LE SÉNATEUR HASTINGS—LA RÉTRACTATION DE M. DAVID KILGOUR, DÉPUTÉ

L'honorable Lowell Murray: Honorables sénateurs, le 1er avril, notre collègue, le sénateur Hastings, a soulevé une question de privilège au sujet de certaines remarques qu'avait faites à son sujet un député de l'autre endroit. De ce côté-ci, nous estimons devoir faire inscrire au compte rendu le fait que le lendemain, soit le 2 avril, le député en question, M. Kilgour, a formellement nié avoir voulu faire les insinuations malveillantes qu'on a cru déceler dans ses observations à l'égard du sénateur Hastings et lui a présenté des excuses, comme on peut le voir à la page 8899 du hansard de l'autre endroit pour ce jour-là.

L'honorable Joseph-Philippe Guay: A ce sujet, le député en question nous a également envoyé une copie de ce qu'il a dit. A mon avis, nous devrions l'en remercier. Je le considère comme un homme courageux et nous devrions le reconnaître comme tel.

LA LOI SUR L'OFFICE NATIONAL DE L'ÉNERGIE

BILL MODIFICATIF—3e LECTURE

L'honorable H. A. Olson (ministre d'État chargé du Développement économique) propose: Que le bill C-60, tendant à modifier la loi sur l'Office national de l'énergie, soit lu pour la 3e fois.

(La motion est adoptée et le bill modifié, lu pour la 3e fois, est adopté.)

BILL CONCERNANT LE POUVOIR D'EMPRUNT, 1981-1982

2e LECTURE

L'honorable Royce Frith (leader adjoint du gouvernement) propose: Que le bill C-59, tendant à attribuer un pouvoir d'emprunt supplémentaire, soit lu pour la 2e fois.

—Honorables sénateurs, le bill C-59 vient juste d'être ajouté à la pile de bills qui sont à l'étude. Si les honorables sénateurs veulent suivre les observations que je veux formuler à l'appui de ce bill, le meilleur moyen est de se reporter au bill lui-même. Quoiqu'il ne soit pas très long à lire, il exige toutefois un certain nombre d'explications.

Le bill comprend deux articles. Le premier se contente d'énoncer le titre abrégé de la loi proposée, «Loi de 1981-1982 sur le pouvoir d'emprunt». L'article 2 est l'article de fond, qui énonce trois principes de base. Je compte formuler mes observations dans le contexte de ces trois principes. Je vais traiter premièrement de ce que l'on propose par ce bill; deuxièmement, de la raison pour laquelle on le propose; et troisièmement, de l'étude qu'en a faite notre comité.

Je le répète, honorables sénateurs, l'article 2 est l'article de fond, et il sollicite le pouvoir d'emprunter jusqu'à concurrence de 14 milliards de dollars au cours de l'année financière 1981-1982. Le paragraphe 2(2) stipule que tout pouvoir d'emprunt accordé par la nouvelle loi, dans la mesure où il reste plus de trois milliards d'inutilisés, expirera le 31 mars 1982. Le bill sollicite aussi pour le gouvernement l'autorisation expresse d'emprunter en devises étrangères aussi bien qu'en dollars canadiens. Voilà les trois dispositions essentielles de ce bill.

Je voudrais profiter de l'occasion pour expliquer pourquoi le gouvernement demande à ce moment-ci un pouvoir d'emprunt supplémentaire de 14 milliards de dollars pour l'année financière 1981-1982. La totalité du pouvoir d'emprunt accordé par la loi de 1980-1981 sur le pouvoir d'emprunt expirera le 31 mars 1981. Sans de nouveaux pouvoirs d'emprunt, le gouvernement ne pourra compléter son programme d'emprunt pour 1981-1982. Comme les honorables sénateurs le savent, l'importance des pouvoirs d'emprunt réclamés sont proportionnels aux besoins financiers du gouvernement. Cela ressortait du budget que le gouvernement a présenté au Parlement en octobre dernier où l'on pouvait voir que les besoins de caisse budgétaires et non budgétaires pour 1981-1982 devaient s'établir à environ 11 milliards. Voilà pourquoi on demande maintenant l'autorisation d'emprunter 14 milliards pour la prochaine année financière, c'est-à-dire les 11 milliards prévus de même

qu'une marge de 3 milliards pour les imprévus, telle la nécessité d'avoir recours à des devises étrangères.

Si je peux me permettre de parler du déficit, comme les honorables sénateurs s'en souviendront, on a dit dans l'exposé budgétaire d'octobre dernier que le gouvernement comptait réduire le déficit en comprimant la croissance de ses dépenses. Le déficit budgétaire doit passer de 14.2 milliards cette année à 13.7 milliards l'an prochain et à 11.8 milliards en 1983-1984. Sans compter qu'au cours de cette période on espère établir des sources de fonds non budgétaires. Ces sources représentent essentiellement des assurances sur rentes et des fonds de pension.

Grâce à ces nouvelles sources, les besoins financiers diminueront plus rapidement que le déficit budgétaire, passant de 12.2 milliards cette année, c'est-à-dire l'année qui vient de se terminer, à 11 milliards l'an prochain, soit l'année en cours, et à 7.2 milliards en 1983-1984, soit l'an prochain. Exprimée en pourcentage du PNB, cette diminution est impressionnante puisque les besoins de caisse, également exprimés en proportion du PNB, doivent fléchir de 4.3 p. 100 en 1980-1981, l'année qui vient de prendre fin, à 3.5 p. 100 en 1981-1982, l'année en cours et à 1.8 p. 100 en 1983-1984, soit l'an prochain, et ce sera la proportion la plus faible depuis 1974-1975.

Pour ce qui est des imprévus, les honorables sénateurs se rappelleront que j'ai dit que les 14 milliards représentent un déficit de 11 milliards pour lesquels on demande ces pouvoirs d'emprunt, ainsi qu'une somme de 3 milliards pour imprévus. Par conséquent, le gouvernement demande une marge de manœuvre de 3 milliards de dollars, marge tout à fait en rapport avec celles obtenues ces dernières années. Les sommes, pour l'année financière 1981-1982 dont on a parlé précédemment, visent les besoins canadiens et excluent les transactions en devises étrangères. Ces transactions peuvent être considérables et instables, sans compter qu'elles peuvent influer lourdement sur les besoins d'emprunt. Un fléchissement ou un redressement marqué de la valeur du dollar pourrait influer lourdement sur les besoins d'emprunt. Un redressement du dollar canadien favorise l'acquisition de devises étrangères, d'où la nécessité de trouver sur le marché canadien les dollars canadiens nécessaires à cette fin. Par contre, un fléchissement du dollar canadien obligerait à emprunter des devises étrangères pour remplacer les devises étrangères de nos réserves officielles qui ont servi lors des transactions en devises étrangères.

● (2100)

Honorables sénateurs, voilà essentiellement ce que j'avais à dire du paragraphe 1 de l'article 2 du bill qui précise la façon dont le pouvoir d'emprunt de 14 milliards de dollars sera réparti, soit un déficit de 11 milliards et des crédits pour imprévus de 3 milliards.

Un mot maintenant au sujet du paragraphe 2 de l'article 2, qui propose que toute fraction inutilisée de l'emprunt maximal de 3 milliards pour l'année financière 1981-1982 échappe à l'annulation automatique à la fin de l'année financière 1981-1982.

Ces dernières années, la plupart des bills comportant un pouvoir d'emprunt renfermaient une disposition qui annulait automatiquement toute partie du pouvoir d'emprunt encore inutilisée à la fin de l'année financière, que le gouvernement ait obtenu ou non un nouveau pouvoir d'emprunt. Auparavant, quand cela arrivait et que le Parlement n'avait pas encore accordé un nouveau pouvoir d'emprunt, le gouvernement était en mesure de poursuivre son programme d'emprunt grâce à celui qu'il avait obtenu les années précédentes et qui demeurait inutilisé; ce pouvoir d'emprunt ne faisait pas l'objet d'une annulation automatique et permettait donc un degré utile de flexibilité. En d'autres termes, il restait souvent des années précédentes un certain montant que le gouvernement demeurait autorisé à emprunter et qui lui assurait une certaine flexibilité. Cependant, durant les quatre premiers mois de l'année financière en cours, presque tout ce pouvoir d'emprunt inutilisé et encore en vigueur a été mis à contribution; c'est pourquoi, afin d'assurer un degré semblable de flexibilité à l'avenir, la mesure à l'étude propose au paragraphe (2) que seule la fraction de l'emprunt maximal autorisé en vertu de cette nouvelle mesure qui dépasse trois milliards cesse d'avoir effet le 31 mars 1982.

Supposons par exemple qu'on n'emprunte que 10 des 14 milliards autorisés, c'est-à-dire qu'il n'a été nécessaire, pour toutes sortes de raisons parfaitement objectives, de recourir au pouvoir d'emprunt que pour ce montant. Il restera encore à emprunter 4 milliards si le paragraphe (1) est adopté; mais en vertu du paragraphe (2), le pouvoir d'emprunt ne sera annulé que pour la fraction du pouvoir d'emprunt autorisé dépassant 3 milliards.

Quant au paragraphe (3) de l'article 2, c'est-à-dire la disposition permettant au gouvernement d'effectuer des emprunts et de les rembourser en devises étrangères, il s'agit d'une disposition purement technique. Elle est similaire à une disposition figurant pour la première fois dans un bill portant pouvoir d'emprunt présenté en 1979 par le gouvernement précédent. Au fil des années, le Canada a emprunté et remboursé des emprunts dans un certain nombre de devises. Par ailleurs, en 1978 le Canada a contracté des emprunts importants à l'étranger et établi des facilités de crédit d'urgence avec certaines banques étrangères; aussi, cette disposition est ajoutée pour confirmer le droit du Canada à emprunter en devises étrangères. La loi sur l'administration financière est actuellement en cours de révision et un article clarifiant le droit du gouvernement à emprunter et à rembourser en devises étrangères serait, dit-on, incorporé à toute modification de cette loi. Une fois la modification adoptée, il n'y aurait plus lieu d'inclure cette disposition-ci dans les lois sur les pouvoirs d'emprunts. C'est donc dire que lorsque la loi sur l'administration financière finira par nous parvenir, peut-être nous rappellerons-nous que cet article a pour objectif de nous éviter la nécessité d'ajouter, comme dans ce cas-ci, une disposition prévoyant l'autorisation statutaire d'emprunter en devises étrangères.

Pour la gouverne des honorables sénateurs, je résumerai maintenant le programme de dettes du gouvernement pour l'année financière qui vient de se terminer, et les pouvoirs d'emprunt qui ont été exercés. En 1980-1981, le gouvernement a emprunté 11.2 milliards de dollars sur le marché national, dont 7.9 par l'émission d'obligations négociables, et 5.5 par l'émission de bons du Trésor, alors que les obligations d'épargne du Canada nettes ont réduit les emprunts de 2.2 milliards. Quant aux marchés étrangers, dans l'ensemble, la position du gouvernement n'a pas changé.

[Le sénateur Frith.]

L'honorable Duff Roblin (leader adjoint de l'opposition): Peut-être pourrais-je demander à mon collègue d'élucider un point. C'est bien 11.2 milliards de dollars nets au Canada l'an dernier?

Le sénateur Frith: Oui, c'est pourquoi j'ai précisé «nettes», après remboursement. C'est bien ce que vous vouliez savoir?

Le sénateur Roblin: Oui.

Le sénateur Frith: Je n'avais pas mentionné comment s'était opérée la réduction, mais c'est effectivement par remboursement.

Sur les marchés étrangers, en général, la position du gouvernement est au beau fixe en ce qui concerne ses possibilités de crédit de soutien dans les banques canadiennes et étrangères. Ce montant comprend un remboursement de 300 millions de dollars qui a été effectué plut tôt au cours de l'année financière, un de 1.1 milliard effectué en décembre, et un de 800 millions effectué en janvier 1981. Au 31 mars 1981, il lui restait à rembourser 300 millions de dollars sur ces emprunts. Aucun autre emprunt n'a été fait sur les marchés étrangers.

Étant donné que le pouvoir d'emprunt pour l'année financière 1980-1981 n'a été obtenu que le 17 juillet 1980, les emprunts effectués avant cette date l'ont été en vertu du pouvoir d'emprunt de 2.9 milliards de dollars obtenu plut tôt et non encore utilisé au cours des années antérieures dont nous avons parlé. Ce pouvoir toujours valable avait été réduit de près de 100 millions de dollars au 17 juillet dernier, lorsqu'un pouvoir additionnel d'emprunt de 12 milliards a été accordé en vertu de la loi sur le pouvoir d'emprunt de 1980-1981. Au 31 mars dernier, le pouvoir d'emprunt qui expirait à cette date était encore de 3.6 milliards de dollars. Et cela, en raison des emprunts non encore venus à échéance; en vertu du présent bill, évidemment, les emprunts non échus ne seront pas supérieurs à trois milliards de dollars. Ils seront automatiquement supprimés, mais non le pouvoir d'emprunt résiduel de trois milliards de dollars qui, lui, demeurera.

Honorables sénateurs, le bill que je viens de décrire est celui-là même qui a été renvoyé à notre comité permanent des finances nationales, qui a déposé son rapport sur ce bill le 19 mars dernier. Voici ce rapport, qui figure à la page 2108 des *Débats du Sénat:*

> Le comité permanent des finances nationales, auquel a été renvoyée la teneur du bill C-59, tendant à attribuer un pouvoir d'emprunt supplémentaire, a, conformément à l'ordre de renvoi du 12 mars 1981, étudié la teneur du bill et signale qu'aucun changement n'est proposé au bill pour le moment.
>
> Respectueusement soumis,

Honorables sénateurs, j'essaierai de répondre à toute question supplémentaire, mais je vous demande d'appuyer la deuxième lecture et l'adoption de ce bill en raison des dispositions qu'il renferme. J'espère que les explications que j'ai données porteront les honorables sénateurs à le faire.

L'honorable Allister Grosart: Honorables sénateurs, puis-je demander au leader adjoint du gouvernement si, advenant que le bill franchisse l'étape de la deuxième lecture, on a l'intention de le renvoyer à notre comité permanent des finances nationales?

Le sénateur Frith: Honorables sénateurs, on espérait que le renvoi du projet de loi à ce comité pour une étude préliminaire rendrait cette mesure superflue. Voilà pourquoi je n'ai pas proposé que le bill soit renvoyé devant ce comité après la deuxième lecture.

Le sénateur Grosart: Puis-je demander au leader adjoint du gouvernement s'il juge cette procédure appropriée, compte tenu du principe bien établi au Sénat voulant que l'étude de ce genre de bill attende la présentation du rapport du comité permanent des finances nationales? Je lui signalerai que le comité des finances nationales n'a pas examiné le bill lui-même mais seulement la substance ou le contenu du bill.

● (2110)

Le sénateur Frith: Honorables sénateurs, la citation que je viens de lire est extraite du hansard et traite du fond du problème et non du bill proprement dit. Dans le cas qui nous concerne, le bill porte sur les trois paragraphes de l'article 2.

Je suis totalement d'accord avec l'honorable sénateur Grosart. Après qu'une question a été renvoyée en comité et qu'elle nous est finalement soumise à nouveau, si le bill en question comprend de nombreux articles et principes et s'il est plus compliqué que le projet d'abord renvoyé au comité, je pense qu'il devrait être renvoyé une nouvelle fois au comité dans sa version plus détaillée.

Dans le cas qui nous concerne, j'estime, avec tout le respect dû aux sénateurs, que le bill est suffisamment court et qu'il traite uniquement de trois principes, à savoir la question du montant qui inclut le problème du déficit et des urgences, la question des dispositions supplémentaires en cas d'annulation non-automatique, et la question de l'emprunt de devises étrangères. Ce sont là les trois questions qui ont été renvoyées devant le comité permament des finances pour un examen préliminaire. On peut donc considérer que le rapport du comité revient finalement à un rapport sur le bill.

Le sénateur Grosart: Le leader adjoint ne se contredirait-il pas par rapport à la déclaration qu'il a faite et selon laquelle depuis le 19 mars dernier, le projet de loi que nous examinons actuellement a été examiné en détail par l'autre endroit et que beaucoup de renseignements supplémentaires ont été fournis par l'une des Chambres, renseignements qui n'étaient pas à la disposition du comité ni du Sénat.

C'est pourquoi nous insistons de ce côté sur le respect de la procédure qui veut que le comité étudie le bill et fournisse ses commentaires. Par ailleurs, étant donné que les ministres ont fourni des renseignements supplémentaires qui n'étaient pas à la disposition du comité sénatorial, le leader adjoint accepterait-il que le bill soit renvoyé si nécessaire devant le comité permanent des finances nationales?

Le sénateur Frith: Honorables sénateurs, je suis prêt à entendre les raisons pour lesquelles nos vis-à-vis estiment que le projet de loi et les principes qui sont à son origine doivent être étudiés, et aussi à changer d'attitude depuis que j'ai demandé aux honorables sénateurs d'appuyer le projet de loi. Je ne promets pas de changer d'avis simplement si on me le demande, mais je serai disposé à écouter ces observations et nous pourrons alors en décider.

Le sénateur Grosart: Le leader adjoint du gouvernement ne convient-il pas de renvoyer à nouveau le projet de loi à notre comité permanent des finances nationales puisque le gouvernement a jugé bon d'introduire la clôture pour que le bill soit adopté à l'autre endroit?

Le sénateur Frith: Non, je refuse.

L'honorable Duff Roblin (leader adjoint de l'opposition): Honorables sénateurs, je ne sais pas si c'est le Règlement qui est en cause ici mais si c'est le cas, je voudrais appuyer le point de vue de mon collègue le sénateur Grosart. Jusqu'ici, les études préalables entreprises par le Sénat se sont révélées utiles, mais à mon avis, ce procédé ne doit pas nuire aux pratiques ordinaires du Sénat et sûrement pas empêcher qu'un projet de loi soit renvoyé à un comité peu importe qu'il ait déjà été étudié. Et la seule raison est que la coutume établie veut que les projets de loi soient renvoyés aux comités. L'étude préalable n'est pas quelque chose de nouveau puisqu'on y a eu recours avantageusement par le passé et que nous continuerons à le faire à l'avenir. Cependant, dès l'instant où nous considérons qu'il n'est plus nécessaire de renvoyer un projet de loi au comité pour cette raison, je commence alors à m'inquiéter.

Sans vouloir prolonger cette discussion, car je crois que la question a été bien exposée, je crois que le gouvernement devrait examiner sa position à cet égard. Je pense que le sénateur Grosart prendra la parole plus tard au cours du débat et peut-être qu'après la deuxième lecture, nous pourrions décider s'il y a lieu de renvoyer le bill au comité. Je me méfie toujours des nouvelles procédures si valables soient-elles, surtout si elles tendent à se substituer à nos procédés habituels. Je le dis simplement en espérant que mes paroles ne tombent pas dans l'oreille de sourds.

Le sénateur Frith: Honorables sénateurs, j'approuve le sénateur Roblin et le sénateur Grosart. Je ne propose pas du tout cette solution dans le but de créer un précédent et essayer de faire admettre que lorsqu'on fait une étude préliminaire d'un bill, on ne le renvoie pas au comité. Je pense que nous ne mettrions pas la règle et l'exception dans l'ordre voulu. La règle devrait être la suivante: une étude préliminaire du bill pourrait aider le comité dans ses travaux, et normalement, le bill devrait être renvoyé au comité. Dans ce cas-ci, je propose de ne pas procéder de la sorte; c'est une exception valable à cette règle pour la bonne raison qu'il s'agit du pouvoir d'emprunt. Les principes du pouvoir d'emprunt ont été étudiés par le comité et le bill repose uniquement sur ces principes.

A l'instar du sénateur Grosart et du sénateur Roblin, je crois que, d'une manière générale, il faut renvoyer ces projets de loi au comité même si on en a fait une étude préliminaire; cette fois-ci, je propose toutefois de faire une exception pour les raisons que j'ai données.

Le sénateur Roblin: Je dois avouer que je suis déçu parce que l'étape de la deuxième lecture est réservée à une discussion de principe. Si l'on suivait le règlement au pied de la lettre, on ne pourrait pas étudier le projet de loi paragraphe par paragraphe. Quand on veut savoir ce qui se cache derrière ces principes et faire une étude plus fouillée, c'est alors qu'il faut avoir recours au comité, au comité plénier ou à un comité déterminé.

Le sénateur Grosart a donné une raison qui peut me sembler valable pour justifier la nécessité éventuelle—et j'insiste sur cette nuance—de débattre de façon plus approfondie le bill en comité. Je ne pense pas qu'il faille préjuger. Cela n'est peut-être pas nécessaire, mais je ne vois pas pourquoi nous devrions déroger à notre principe général, dans ce cas ou dans un autre, uniquement parce que, en raison de sa simplicité, le bill n'exige pas une étude par le comité. C'est du moins ainsi que j'ai compris l'opinion de mon honorable ami d'en face.

Je répète ma position et j'espère qu'il ne se braquera pas au point de rester insensible à tout argument et qu'il laissera la question en suspens pour l'instant. Peut-être qu'après avoir entendu le discours du sénateur Grosart nous serons en mesure de prendre une décision sur la question.

Le sénateur Frith: Je ne vais certes pas me braquer au point de rester insensible à tout argument. Je pense l'avoir déjà dit au sujet d'une remarque du sénateur Grosart. Je veux voir quels aspects du bill nécessitent une étude.

(Sur la motion du sénateur Grosart, le débat est ajourné.)

(Le Sénat s'ajourne à 2 heures demain.)

LE SÉNAT

Le mercredi 8 avril 1981

La séance est ouverte à 2 heures, le Président étant au fauteuil.

Prière.

[*Traduction*]

VISITEURS DE MARQUE

M. ET M^me^ PRIMO DI LUCA

L'honorable Peter Bosa: Honorables sénateurs, je voudrais vous signaler la présence, dans la tribune du sud, de M. et M^me^ Primo Di Luca. M. Primo Di Luca sera décoré de l'Ordre du Canada ce soir à la résidence du gouverneur général, pour les précieux services qu'il a rendus à la communauté italienne et, tout spécialement, pour les efforts qu'il a déployés pour venir en aide aux victimes du tremblement de terre survenu dans le nord de l'Italie en 1976.

Des voix: Bravo!

DÉPÔT DE DOCUMENTS

L'honorable Raymond J. Perrault (leader du gouvernement) dépose les documents suivants:

Rapport du ministère des Communications pour l'année financière terminée le 31 mars 1979, conformément à l'article 6 de la loi sur le ministère des Communications, chapitre C-24, S.R.C., 1970.

Rapport du ministère des Communications pour l'année financière terminée le 31 mars 1980, conformément à l'article 6 de la loi sur le ministère des Communications, chapitre C-24, S.R.C., 1970.

Rapport de la Commission de la Fonction publique du Canada pour l'année terminée le 31 décembre 1980 (Volumes I et II), conformément à l'article 45 de la loi sur l'emploi dans la Fonction publique, chapitre P-32, S.R.C., 1970.

LES TRAVAUX DU SÉNAT

L'AJOURNEMENT—AVIS DE MOTION

L'honorable Royce Frith (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, je donne avis que demain je proposerai:

Que lorsque le Sénat s'ajournera aujourd'hui, ce soit au mardi 14 avril 1981, à 8 heures du soir.

Je suis tout disposé à expliquer pourquoi nous proposerons cette motion demain. Cela pourrait nous éviter des discussions inutiles au sujet de la permission.

Le sénateur Flynn: Allez-y.

Le sénateur Frith: Les honorables sénateurs savent probablement qu'il y a eu des négociations entre les leaders parlementaires à l'autre endroit en vue d'établir la procédure d'examen de la motion relative à la constitution. D'ici une heure, ils annonceront probablement qu'ils en sont arrivés à une entente sur la façon d'étudier la motion.

Sans doute les honorables sénateurs se souviennent-ils également que des tentatives ont été faites au Sénat pour en venir à une entente sur le nombre de jours dont nous aurons vraisemblablement besoin pour étudier cette motion. Nous avons convenu pour l'essentiel que nous ne nous prononcerions sur cette motion qu'une fois que l'autre endroit lui-même l'aurait fait. Si les parties arrivent à s'entendre, comme elles semblent sur le point de le faire, cela veut dire que nous n'aurons pas du tout besoin de siéger vendredi de cette semaine et que nous serons vraisemblablement appelés à siéger la semaine prochaine aux heures habituelles. Cependant, il se peut que le leader du gouvernement au Sénat et le leader de l'opposition au Sénat aient quelque chose à ajouter tout à l'heure à ce que je viens de dire.

Je sais gré aux honorables sénateurs d'avoir accepté la semaine dernière de se tenir prêts à siéger vendredi de cette semaine. Je me réjouis de pouvoir dire que nous ne serons vraisemblablement pas appelés à le faire. Voilà pourquoi j'entends proposer demain que nous siégions la semaine prochaine aux heures normales.

Si rien d'imprévu ne survient à l'autre endroit, je pense que ce sera là notre programme, et les honorables sénateurs peuvent prendre des dispositions en conséquence.

PÉRIODE DES QUESTIONS

[*Traduction*]

L'ÉNERGIE

LE PROJET DE LOI CONCERNANT LE PÉTROLE ET LE GAZ DU CANADA—L'ÉTUDE PAR UN COMITÉ DU SÉNAT

L'honorable Lowell Murray: Honorables sénateurs, j'avais une question à poser au président du comité spécial sur le pipe-line du Nord, mais comme il est absent, je m'adresserai au leader du gouvernement au Sénat. Elle porte sur le bill C-48, mesure réglementant les droits relatifs au pétrole et au gaz sur les terres du Canada et modifiant la loi sur la production et la conservation du pétrole et du gaz.

Le ministre sait sans doute que les milieux pétroliers ont déjà exprimé un certain nombre de réserves au sujet de ce bill pour des raisons d'économie, que le comité sur les ressources de l'Arctique en a fait autant, pour des raisons écologiques et, qui plus est, que les habitants du Nord, c'est-à-dire les représentants des autochtones et des gouvernements territoriaux sont unanimement opposés à ce bill et ont exprimé des réserves très sérieuses à son sujet, réserves qu'a appuyées dernièrement la Conférence canadienne des évêques catholiques.

Il semble que des problèmes de procédure aient surgi à l'autre endroit. En effet, après que ces groupes eurent présenté des instances devant le comité de la Chambre des communes chargé des ressources naturelles et des travaux publics, les membres de ce comité ont décidé, à la demande des autochtones, de se rendre dans le Nord pour entendre des témoignages sur place. Quelques jours plus tard, le comité est revenu sur cette décision et ses membres ont renoncé à se rendre dans le Nord.

La question que je voulais poser au sénateur Hastings en sa qualité de président du comité spécial sur le pipe-line du Nord et que j'adresse au ministre à titre de leader du gouvernement est la suivante: je voudrais savoir si, en prétextant une étude préliminaire par exemple, le comité spécial sur le pipe-line du Nord, ou même un autre comité sénatorial, ne pourrait pas reprendre l'étude de ce bill et se rendre dans le Nord pour entendre des témoignages, initiatives qu'apparemment le comité de la Chambre des communes n'est pas en mesure de prendre.

L'honorable Raymond J. Perrault (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, le sénateur Hastings est absent cet après-midi précisément à cause de ses responsabilités de président de ce comité.

Cependant, l'idée qu'a avancée le sénateur Murray lui sera certainement communiquée car elle est intéressante.

Le sénateur Murray: Puis-je, en guise de question supplémentaire, poser la question suivante au leader du gouvernement au Sénat? Le ministre sait sans doute que le Sénat a déjà autorisé le comité spécial sur le pipe-line du Nord, aux termes de son mandat, à voyager à sa guise dans le Nord. Le gouvernement consentirait-il à élargir le mandat de ce comité pour qu'il puisse englober les questions auxquelles j'ai fait allusion dans ma première question.

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, je ferai également part de cette proposition au sénateur Hastings.

Le sénateur Murray: Cette question relève du gouvernement.

Le sénateur Perrault: Le mandat du comité ne s'étend pas aux questions évoquées par le sénateur Murray, mais nous étudierons cette possibilité.

L'honorable H. A. Olson (ministre d'État chargé du Développement économique): Il s'agit là d'un précédent extrêmement grave.

Le sénateur Murray: Le ministre d'État chargé du Développement économique prétend qu'il s'agit là d'un précédent extrêmement grave. Je suis prêt à lui donner la parole dans un instant pour qu'il s'explique là-dessus.

Ce que je veux dire au leader du gouvernement, c'est que, selon moi, l'élargissement du mandat du comité spécial du pipe-line du Nord relève de la compétence du gouvernement dans cette enceinte.

Le ministre d'État chargé du Développement économique peut parler maintenant, puisqu'il veut mettre son grain de sel.

Le sénateur Olson: Honorables sénateurs, la question n'est pas de savoir si je veux mettre mon grain de sel ou pas. Le fait est que nous sommes en présence d'un précédent extrêmement grave. Le comité de la Chambre étudie actuellement une question dont le comité sénatorial risque d'être saisi. Il se pourrait toutefois qu'elle ne soit pas renvoyée au comité spécial du pipe-line du Nord mais au comité permanent des banques et du commerce. La question ne se limite pas en effet au pipe-line ou aux autres domaines qui relèvent de la compétence du comité du pipe-line du Nord. La chose n'a pas encore été décidée.

Il reste qu'un comité a été chargé d'étudier un bill qui reflète une politique arretée de la Chambre des communes qui l'a déjà adopté en deuxième lecture et l'a renvoyé au comité.

• (1410)

Il est tout à fait naturel de renvoyer certaines questions à un comité pour lui permettre de faire le genre d'étude et de voyage auquel mon honorable ami a fait allusion. Il n'est toutefois pas normal, et il est même contraire aux usages du Sénat, de charger les membres d'un comité de parcourir le pays pour entendre des témoignages sur des questions qui ont déjà fait l'objet d'une décision de principe à la Chambre ou au Sénat du fait qu'un projet de loi a déjà passé l'étape de la deuxième lecture.

Le sénateur Murray: Une seule chose dans ma première question, je crois avoir parlé de la possibilité qu'un autre comité du Sénat soit saisi du sujet de ce projet de loi, sans insister sur le choix du comité.

Le ministre d'État chargé du Développement économique s'y connaît pas mal en procédure.

Le sénateur Flynn: Oh, oh!

Le sénateur Argue: C'est exact.

Le sénateur Smith: N'oubliez pas qu'il est M.P. à ce qu'il dit.

Le sénateur Murray: Il est aussi M.P. Puisque le ministre s'intéresse à la procédure, je lui demande de trouver la procédure qui permettra aux habitants du Nord, aux autochtones et aux représentants des gouvernements des territoires d'exprimer leur opinion à un comité du Parlement. Si je fais cette requête, c'est que ces gens-là ont déclaré tout dernièrement que le bill C-48 supprimerait leurs droits, les empêcherait de faire des revendications territoriales sur le sol ou le sous-sol—il n'en est pas question dans le bill—alors que le gouvernement veut par ailleurs constitutionnaliser ces droits. Les évêques catholiques du Canada qui connaissent bien le Nord sont d'ailleurs aussi de cet avis.

C'est un recul énorme dans l'évolution du Nord vers l'obtention du statut de gouvernement à part entière et cela créera aussi de graves problèmes écologiques. Je suggère au ministre qu'au lieu d'essayer de faire adopter de force cette mesure législative par les deux chambres du Parlement, il devrait plutôt réagir devant une situation dans laquelle un comité de l'autre endroit a décidé, quelles que soient ses raisons, que la question ne revêt pas une importance suffisamment vitale pour se rendre dans le Nord entendre des témoignages à ce sujet. Je lui suggère de s'arranger pour que le Sénat trouve un moyen de donner suite aux préoccupations légitimes des personnes qui nous ont dit . . . et elles ont présenté des instances à un certain nombre de sénateurs siégeant des deux côtés du Sénat . . . que l'on accorde davantage de protection aux pêches hauturières dans ce projet de loi qu'aux êtres humains qui vivent au nord du 60e parallèle.

Le sénateur Olson: Honorables sénateurs, le sénateur Murray nous a présenté ses opinions comme constituant des faits et il n'y a rien de nouveau à cela. Ce ne sont pas des faits quoi qu'il puisse en penser. Ce sont des opinions et comme telles, elles sont loin d'être des faits. Il a même été plus loin que cela en ajoutant son interprétation de l'opinion de quelqu'un d'autre. A cet égard il a désigné un certain nombre de personnes.

Nous sommes naturellement au courant de ces interprétations ou plutôt interprétations erronées de certaines opinions selon le point de vue de chacun et nous ne croyons pas, quant à nous, que ce bill contienne quoi que ce soit qui puisse avoir pour conséquence ce qu'il qualifie de fait et qui constitue en réalité son opinion, erronée qui plus est, du moins à mon avis.

LES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

LE LIBAN—LA SÉCURITÉ DES RESSORTISSANTS CANADIENS

L'honorable Peter Bosa: Honorables sénateurs, je voudrais poser une question au leader du gouvernement. La communauté libanaise d'Ottawa a organisé aujourd'hui sur la colline parlementaire une manifestation qui montre bien la recrudescence des troubles au Liban. A ce propos, j'aimerais que le leader du gouvernement me dise si nous avons des ressortissants au Liban et si oui, quelles mesures le gouvernement compte prendre pour assurer leur sécurité?

L'honorable Raymond J. Perrault (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, sauf erreur, il y a environ 1100 Canadiens qui résident au Liban et qui sont inscrits auprès de notre ambassade à Beyrouth. Autour de trente p. 100 sont établis dans la région de la capitale nationale. Le reste est réparti entre les différentes villes du pays, dont une centaine à Zahle. Autour de 90 p. 100 ont également la nationalité libanaise et ont des liens profonds avec le Liban et hésitent donc à quitter le pays. D'après les dernières informations dont nous disposons, l'aéroport de Beyrouth est toutjours ouvert.

Je suis conscient que cela ne répond pas totalement à la question de l'honorable sénateur Bosa mais ce sont là les dernières informations disponibles à l'heure actuelle.

J'ai d'autres informations pour l'honorable sénateur. A Zahle, le pilonnage du centre-ville continue et la ville est coupée du reste du pays. Il n'y a peu d'eau potable et les hôpitaux ont été endommagés par le pilonnage. Comme je viens de le dire, une centaine de Canadiens vit dans cette ville qui est maintenant coupée du reste du pays en raison d'opérations militaires. A Beyrouth, un cessez-le-feu est en vigueur depuis lundi midi mais on continue d'entendre des échanges de coups de feu la nuit.

Nous surveillons la situation de près par le biais de rapports quotidiens que nous adresse notre ambassade à Beyrouth. Celle-ci continue de fonctionner sans difficulté. Elle est située dans l'ouest de la ville, secteur relativement tranquille.

● (1415)

Ce regain de violence, quelles qu'en soient les raisons, nous préoccupe beaucoup. La mort de civils innocents et la destruction d'équipements, ne doivent pas continuer. Nous espérons que toutes les parties en cause n'entensifieront pas les hostilités et que le calme va revenir. Nous implorons toutes les parties en cause de respecter le gouvernement dûment établi, d'accepter un cessez-le-feu et de négocier une solution pacifique à leurs différends.

Nous serions prêts à répondre favorablement à une demande d'aide d'un organisme charitable de renommée internationale. Jusqu'à présent, on ne nous a pas contactés.

LA COMMISSION CANADIENNE DU BLÉ

LES RECOMMANDATIONS CONCERNANT LES SUPERFICIES POUR LES CÉRÉALES ET LES OLÉAGINEUX

L'honorable Duff Roblin (leader adjoint de l'opposition): Honorables sénateurs, ma question s'adresse au ministre d'État chargé de la Commission canadienne du blé. Elle concerne une déclaration que ce dernier a faite le mois dernier à Saskatoon et qu'il a répétée dans cette enceinte le 18 mars, au sujet des conseils qui ont été donnés aux fermiers quant aux surfaces à ensemencer pour la prochaine campagne agricole. Je crois que le ministre a donné une impression très optimiste de la situation, dans la déclaration qu'il a faite à Saskatoon ainsi que dans les propos qu'il a tenus ici . . .

Le sénateur Asselin: Comme d'habitude.

Le sénateur Roblin: . . .

> Par conséquent, les céréaliers de l'Ouest doivent produire le plus de céréales possible au cours de la prochaine campagne agricole.

Soit dit en passant, j'en suis ravi.

Si le ministre est toujours du même avis, peut-être pourrait-il nous dire sur quelle information il s'est fondé pour donner ce conseil aux céréaliers et pourrait-il aussi nous dire s'il prodiguerait le même aujourd'hui?

L'honorable Hazen Argue (ministre d'État chargé de la Commission canadienne du blé): Honorables sénateurs, oui je leur donnerais certainement le même conseil. Cela fait quelques années que la demande de céréales, notamment de blé, progresse plus rapidement que la production. C'est pourquoi, un écart s'est creusé entre l'offre et la demande au cours des dernières années et il semble que la demande ait tendance à augmenter.

La Commission canadienne du blé, à laquelle je crois beaucoup, estime très sincèrement qu'elle pourra vendre toutes les céréales que les agriculteurs auront produites cette année, même dans les circonstances les plus favorables. Au cours des derniers mois et des dernières semaines la Commission canadienne du blé a dû refuser des marchés parce qu'elle ne pouvait répondre à la demande puisque les céréales dont on dispose actuellement sont déjà réservées. J'estime que c'est une position excellente et je suis heureux de reconnaître à l'instar de la Commission canadienne du blé que cette demande globale existe et je me félicite qu'on mette les céréaliculteurs de l'Ouest au défi de produire toutes les céréales qu'ils peuvent, tout en leur donnant l'assurance qu'ils pourront les écouler sur le marché.

Naturellement, il est possible qu'il y ait des excédents temporaires à cause de récoltes spectaculaires en Amérique du Nord, en Union soviétique ou dans d'autres pays. Il reste que d'après la Commission, la tendance générale qui existe actuellement dans le monde—et j'approuve cette opinion—est que la demande de céréales progresse beaucoup plus rapidement que la production.

Le sénateur Roblin: Honorables sénateurs, je constate que le ministre n'a pas changé d'avis sur la question; or ce qui m'inquiète c'est le fait que le président du Conseil des grains du Canada, dans un discours qu'il a prononcé à Winnipeg hier je crois, a donné un tout autre aperçu de la situation. Il a signalé en effet que, compte tenu des ensemencements prévus dans le monde et des prévisions météorologiques, dans la mesure où il est possible d'en faire à ce moment-ci, tout portait à croire qu'il pourrait y avoir un surplus de blé, même si la production canadienne n'a pas permis récemment de répondre à la demande. Essentiellement, il estimait que les agriculteurs canadiens devaient éviter de produire un excédent de blé étant donné que la production mondiale pourrait atteindre le volume le plus élevé depuis 1960.

● (1420)

Nous sommes donc en présence de deux opinions contradictoires. Je dois avouer que je ne suis pas en mesure de juger laquelle est la plus valable, mais il me semble que nous devrions chercher à concilier ces deux avis afin d'éviter toute confusion ou ambiguïté dans l'esprit des agriculteurs de l'Ouest. Il me semble que nous devons chercher à avoir une vue d'ensemble de la situation qui tienne compte de l'avis du ministre et de la possibilité d'une production excédentaire de blé.

Le prix du blé sur les marchés mondiaux est tombé récemment et je crois que c'est précisément parce que certaines personnes qui s'occupent du commerce des céréales estiment que l'opinion du Conseil des grains du Canada correspond davantage à la réalité que celle du ministre. Je ne veux pas me prononcer sur la question car je ne m'estime pas suffisamment compétent pour le faire. Mais je me crois habilité à demander au ministre de tenter de régler la question dans l'intérêt des agriculteurs de l'Ouest.

Le sénateur Argue: Honorables sénateurs, contrairement au sénateur Roblin, je ne crois pas qu'il y ait de difficulté. Je doute fort que M. Bruce MacMillan, le président de la société Pioneer Grain, ait parlé au nom du Conseil des grains du Canada et que ce soit l'opinion réfléchie du Conseil. Je suppose qu'il a plutôt exprimé dans son discours son opinion personnelle, une opinion qui compte parce qu'il joue un rôle important dans le commerce des grains; si j'apprenais qu'il parlait au nom du Conseil des grains, et si le Conseil avait fait une étude en profondeur et des recommandations à l'opposé de celles de la Commission du blé, je suppose que cela mériterait un examen sérieux.

Je parle toutefois en mon nom personnel, à partir de l'expérience que j'ai de la production du grain, quand je dis que le plus grand problème dans l'Ouest, en général, sur un certain nombre d'années, ce n'est pas de vendre le grain mais de le produire, et n'importe quel agriculteur à qui vous parlerez vous le dira.

Les entrepôts seront vides en juillet, et il est à espérer que les céréaliculteurs auront une bonne récolte. Je crois que nous trouverons à écouler toute la production que le réseau de transport pourra absorber. Le réseau de transport ne serait peut-être pas en mesure de transporter une récolte surabondante, mais il pourrait venir à bout d'une récolte de bonnes proportions.

[Le sénateur Argue.]

Donc, si nous avions la bonne fortune d'avoir une récolte exceptionnelle et d'être pour ainsi dire embarrassés d'un excédent provisoire, ce serait à notre avantage. J'espère que cela se produira. Alors le Plan d'assurance des marchés, dont nous avons tant entendu parler, deviendrait vite populaire.

Le sénateur Roblin: Honorables sénateurs, en supposant que le ministre ait raison d'un bout à l'autre—et j'espère que c'est bien le cas—il n'en reste pas moins qu'une personne importante a parlé de l'activité future des agriculteurs en des termes qui vont à l'encontre de l'abondance de céréales dont parle le ministre.

J'ignore si M. MacMillan parlait en son nom personnel. Les journaux le présentent comme le président du Conseil des grains du Canada et ajoutent qu'il est également président de la société Pioneer Grain Co. Ltd., que la plupart d'entre nous connaissent probablement. Le ministre pourrait peut-être apporter des éclaircissements, car je crois qu'il est important, si nous sommes réellement convaincus que ce marché nous est ouvert, de nous préparer à nous y attaquer et à répondre aux commandes. Et tout renseignement diffusé à l'étranger et tendant à restreindre notre capacité en ce domaine mérite que l'on s'y attarde ici.

J'invite aussi le ministre, pendant qu'il examinera cette question, à se pencher également sur le réseau de transport, puisque l'on sait que c'était le point faible du système ces dernières années. Le ministre se dit suffisamment rassuré sur ce point, et j'espère qu'il a raison, mais il ferait bien de consulter son collègue. En effet, le ministre de l'Expansion économique régionale, l'honorable Pierre De Bané, affirme, dans son étude globale sur le développement stratégique de la région de l'Ouest, que l'inefficacité de notre réseau de transport limite nos ventes de grain à l'étranger.

Je reconnais honnêtement qu'il y a eu récemment des améliorations, et je m'en réjouis, mais je me demande si elles suffiront pour transporter cette récolte record que vise mon honorable ami et que nous espérons tous de tout cœur.

Le sénateur Argue: Je me réjouis de l'intérêt que le sénateur Roblin porte à ces questions et je suis heureux de pouvoir lui répondre. M. MacMillan voulait sans doute dire—et je suis pas en désaccord avec lui sur ce point—que les agriculteurs réduisent peut-être sans raison leurs emblavures de colza. Cette partie de sa déclaration s'explique peut-être par ce fait. Statistique Canada rapporte que, dans un sondage effectué le 15 mars, les producteurs ont déclaré qu'ils réduiraient de 22 p. 100 leurs emblavures de colza. J'avais pour ma part recommandé qu'on n'y change rien. Évidemment, la baisse prévue de la production de colza s'explique par les difficultés éprouvées sur le marché durant l'année en cours et par une très importante réduction des exportations de colza. Je suis cependant d'accord avec M. MacMillan pour dire que l'on réduira sans doute les emblavures de colza dans une proportion bien supérieure à ce qui serait raisonnable.

● (1425)

Quant à nos moyens de transport, ils fonctionnent très bien. Les deux sociétés ferroviaires accomplissent un travail remarquable. Cela s'explique notamment par le fait qu'elles disposent d'un grand nombre de wagons-trémies pour faire leur travail: 10,000 wagons fédéraux, 2,000 wagons de la Commission canadienne du blé, 1,000 wagons de la Saskatchewan,

sans parler des wagons-trémies bleus de l'Alberta. J'ai dit bien sûr que les wagons-trémies fédéraux n'ont pas l'air de se faire remarquer autant parce qu'ils sont de couleurs ternes, mais que les wagons-trémies albertains frappent l'œil avec leur bleu éclatant. Cependant, je crois que l'Alberta, malgré ses divergences de vues avec les autres provinces, en laisse sortir de son territoire en direction de la côte pacifique, de temps à autre, à condition d'être certaine de leur retour. De toute façon, je pense que les chemins de fer font un excellent travail. A ce jour, les livraisons et les exportations font voir l'excellence de leur travail.

Le sénateur Olson: L'année a battu tous les records.

Le sénateur Argue: Jusqu'ici nous sommes en avance par rapport à l'an dernier, mais il se peut que le volume de l'an dernier ne soit pas atteint parce qu'on risque de manquer de grain et qu'il n'est pas possible d'en transporter plus qu'on en a. De toute façon, le grain à transporter est acheminé à une cadence très rapide. Le gouvernement du Canada est décidé à doter le pays d'un réseau de transport ferroviaire efficace, et je suis persuadé que les mesures qui s'imposent à divers égards seront prises par le gouvernement et par les chemins de fer, afin que ce réseau efficace soit maintenu et au besoin étendu.

Le sénateur Roblin: Je puis dire à mon honorable ami que, dans la déclaration qui lui est attribuée, M. MacMillan recommandait une augmentation des surfaces consacrées à l'orge et souhaitait que la réduction des surfaces de colza ne soit pas poussée à l'extrême. Selon lui, même avec des conditions météorologiques moyennes dans les grandes régions productrices, il se pourrait au cours des prochains mois que la récolte de blé dépasse tout ce qui s'est fait depuis 20 ans. Cela donne tout son sens à la discussion actuelle, aussi bien pour les recommandations de semailles que pour le transport; donc si le ministre pouvait concilier le point de vue de M. MacMillan avec ses propres déclarations, cela pourrait éclairer les producteurs de l'Ouest.

Le sénateur Argue: Eh bien, je me ferai un plaisir de me renseigner. Je me demande toutefois si M. MacMillan parlait au nom du Conseil des grains du Canada ou si en réalité il n'exprimait pas son opinion personnelle.

Je ne crains pas la surproduction dans l'ouest du Canada comme s'il s'agissait d'une calamité. Il y a quelques jours, l'Ouest a connu la pire tempête de poussière des 40 dernières années. Si le climat déclare la guerre aux agriculteurs, il n'y aura pas de raison de craindre la surproduction, même dans des circonstances ordinaires. Je pense qu'en ce qui concerne l'ouest du Canada, les perspectives ne sont pas si brillantes. Cependant, les perspectives de vente sont excellentes. Je m'en tiens donc au conseil que j'ai déjà donné, malgré les avis distingués venant d'ailleurs. Néanmoins, je me ferai un plaisir de me renseigner.

L'honorable Stanley Haidasz: Honorables sénateurs, j'ai une question à poser au ministre d'État chargé de la Commission du blé.

J'aimerais demander au ministre si le gouvernement ou la Commission canadienne du blé ont fixé des réserves minimales de diverses céréales qu'il fallait conserver pour les cas de nécessité.

Le sénateur Argue: La question est à l'étude, et nous recevons divers avis sur l'opportunité de fixer des quantités données de grains à conserver en réserve. Dans l'affirmative il faudrait savoir qui en ferait les frais et dans quelles conditions ces réserves seraient conservées. Je pense que dans le cours normal des choses il existe certaines réserves à la Commission canadienne du blé et dans le réseau de commercialisation des céréales—je ne cherche pas à éviter la question. Des efforts sont faits pour constituer des stocks suffisants. Si la demande de céréales augmente soudainement à cause de la famine dans un pays donné, nous avons une réserve permanente qui permet de répondre aux circonstances prévisibles, dans le cadre normal des opérations de la Commission, bien que nous ne puissions pas livrer des quantités de céréales énormes.

● (1430)

Le sénateur Haidasz: J'ai une question supplémentaire. Le gouvernement ou le ministre ont-ils reçu une demande du Haut commissariat des Nations Unies pour les réfugiés en vue d'envoyer de la nourriture aux quelques millions de réfugiés africains qui meurent de faim?

Le sénateur Argue: Un mémoire a été déposé et est étudié actuellement, mais pas spécialement dans mon ministère.

LES RELATIONS CANADO-AMÉRICAINES

LE PROJET DE DÉRIVATION GARRISON

L'honorable Joseph-Philippe Guay: Honorables sénateurs, ma question s'adresse au leader du gouvernement au Sénat. Elle concerne les préoccupations que j'ai personnellement et qu'ont la plupart des Manitobains au sujet du projet de dérivation Garrison. Comme le gouverneur Olson du Dakota du Nord a rencontré hier et aujourd'hui les représentants du gouvernement provincial et comme j'ignore ce qu'il est advenu lors de cette réunion, je voudrais que le leader du gouvernement au Sénat nous fournisse si possible de plus amples renseignements. D'autre part, puisqu'on laisse entendre qu'une réunion devrait bientôt avoir lieu avec les Américains, le leader du gouvernement a-t-il des renseignements à nous communiquer à ce sujet?

L'honorable Raymond J. Perrault (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, des déclarations publiques ont été faites au cours des dernières heures selon lesquelles le gouverneur Olson du Dakota du Nord aurait promis que le gouvernement américain ne commencerait aucune des tranches de travaux du projet Garrison sans le consentement du Canada et que le détournement d'eau au Canada ne se ferait que si on réalisait des progrès techniques empêchant le transfert de polluants et l'apparition de nouvelles espèces de poissons.

Je peux dire au Sénat que nous avons parlé de cette question avec le gouvernement manitobain et que cette déclaration semble grosso modo correcte. Si vous le voulez, je puis m'assurer que c'est bien la teneur de la déclaration que le gouverneur Olson a faite aux pouvoirs publics provinciaux.

Au nom du gouvernement national, je puis dire que nous trouvons les déclarations du gouverneur Olson très encourageantes et que nous attendons avec impatience d'avoir des éclaircissements sur la position américaine et d'en avoir confirmation lors des consultations qui doivent avoir lieu dans le courant du mois. Nous espérons que cette réunion aura lieu le 23 avril à Washington. Cette date doit être confirmée par le Département d'État, mais nous pensons que c'est vraisemblablement celle qui sera retenue.

L'honorable Duff Roblin (leader adjoint de l'opposition): Honorables sénateurs, je crois que le gouverneur du Dakota du Nord a déclaré qu'il présenterait un dossier de recommandations aux autorités fédérales. De toute évidence, il n'a pas le pouvoir de les contraindre. Je crois que, dans son explication, mon honorable ami a dit que le gouverneur avait donné l'assurance que le gouvernement des États-Unis ne ferait pas telle ou telle chose. En fait, le gouverneur se borne à faire des recommandations. J'ajouterai qu'il s'agit d'une recommandation extrêmement influente et que je suis heureux de l'entendre.

Permettez-moi également de rendre hommage aux talents de persuasion du premier ministre du Manitoba, car, apparemment, il a pu convaincre le gouvernement récalcitrant du Dakota du Nord du bien-fondé de la position du Manitoba. Bien qu'il ne soit sans doute pas un expert dans les affaires internationales ou diplomatiques, je pense qu'en l'occurrence le premier ministre Lyon . . .

L'honorable Royce Frith (leader adjoint du gouvernement): Ni dans les affaires constitutionnelles!

Le sénateur Roblin: En matière constitutionnelle, je pense au contraire qu'il est très versé. Je crois que vous constaterez avant longtemps qu'il a quelque chose d'assez intéressant à vous communiquer, et je ne serais pas surpris que vous refusiez d'en prendre note.

Cependant, en ce qui concerne le projet Garrison, je pense que les perspectives sont bien meilleures. Je suis ravi que mon collègue, le sénateur de Saint-Boniface, ait soulevé la question.

Le sénateur Guay: Honorables sénateurs, encore une fois, je m'adresse au leader du gouvernement. Étant donné que le sénateur Roblin n'a sans doute pas pris connaissance de la réponse qui m'a été donnée il y a environ une semaine, il lui serait très utile de consulter le rapport qui a été déposé à ce moment-là. D'après ce rapport, bien avant que le gouverneur Olson du Dakota du Nord ait annoncé sa visite au Manitoba, Washington avait émis un communiqué annonçant l'intention du gouvernement et exprimant son inquiétude à propos des répercussions que le projet Garrison aurait sur le Manitoba et le Canada. Peut-être le leader du gouvernement pourrait-il ajouter à ce qu'il a déjà dit une allusion à la réponse qu'il m'a donnée la semaine dernière?

Le sénateur Perrault: Je puis confirmer que le sénateur Guay s'est montré extrêmement tenace et d'une aide précieuse pour tirer au clair cette importante question que représente le projet Garrison. Ses recommandations au gouvernement ont été étudiées très attentivement.

En réponse au sénateur Roblin, je dirai cependant qu'accorder le crédit de ce rebondissement au premier ministre du Manitoba me semble dépasser largement les bornes de la crédibilité politique. Bien entendu, le gouvernement national a fait depuis des mois les représentations les plus vigoureuses possibles à ce sujet, appuyées par les instances du sénateur Guay, au sein du caucus, et d'autres personnes. Nous avons écouté avec intérêt les déclarations de l'honorable sénateur Roblin. Je suis convaincu que le gouverneur d'un État des États-Unis ne ferait pas de déclarations à l'étranger sans avoir été soigneusement breffé par son propre gouvernement avant de partir, comme c'est le cas pour tous les représentants gouvernementaux envoyés à l'étranger.

Le sénateur Roblin: Le rapport mentionne qu'il s'agit de recommandations.

LES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

L'AFRIQUE—LA PARTICIPATION DU CANADA AUX PROGRAMMES D'AIDE HUMANITAIRE

L'honorable Sidney L. Buckwold: Honorables sénateurs, j'ai une question à poser au leader du gouvernement au Sénat, à la suite de la question plus générale qui a été posée par le sénateur Haidasz. Je veux parler des millions de personnes qui meurent de faim en Afrique.

Tous les Canadiens qui ont du cœur, et je crois que cela veut dire la plupart des Canadiens, souffrent de ce qui se passe dans certains de ces malheureux pays. J'ai eu l'avantage d'aller en Somalie avec une petite délégation canadienne l'automne dernier. J'ai visité des camps de réfugiés et j'ai vu des enfants affamés. Comme je l'ai déjà dit, il y a là de quoi faire comprendre à chaque Canadien que sa responsabilité morale est engagée. Aujourd'hui même à Genève, une conférence mondiale discute de la façon d'aider ces malheureuses populations, et spécialement les enfants. L'honorable Mark MacGuigan représente le Canada.

J'aimerais demander au premier ministre si le Canada est disposé à faire plus pour alléger la situation? Est-ce que le ministre va tendre une main compatissante à ces malheureuses populations?

L'honorable Raymond J. Perrault (leader du gouvernement): Je remercie l'honorable sénateur Buckwold de sa question. Des deux côtés de la Chambre nous commençons à peine peut-être à nous rendre compte de l'ampleur de la tragédie qui se déroule. D'après les informations passées hier soir à la télévision, des millions de personnes meurent de faim en Afrique. Cette question transcende les considérations de parti. Je pense que les Canadiens, à quelque parti politique qu'ils appartiennent, sont très émus de cette terrible situation.

La conférence a lieu les 9 et 10 avril, mais le ministre est actuellement à Genève. Je puis dire que le Canada donne son appui aux principaux objectifs de la conférence, qui sont de mobiliser des ressources supplémentaires pour les programmes d'aide aux réfugiés d'Afrique. J'ai le grand plaisir de dire qu'à cette conférence le Canada va annoncer une augmentation notable de sa contribution aux programmes d'aide humanitaire à l'Afrique au profit des réfugiés, essentiellement par le biais de l'aide alimentaire et de subventions au HCNUR et autres programmes des organismes internationaux destinés aux réfugiés.

Au cours de l'année financière 1980-1981, le Canada a accordé 8 millions et demi de dollars d'aide alimentaire aux réfugiés et personnes déplacées d'Ethiopie, de Somalie et du

Soudan. Nous avons également versé environ 3 millions de dollars au HCNUR et autres programmes des organismes d'assistance en Uganda, au Soudan, au Cameroun, en Ethiopie et à la campagne panafricaine du CICR.

LE SÉNAT

LES RENVOIS AUX COMITÉS

L'honorable Ann Elizabeth Bell: Honorables sénateurs, je voudrais soulever une question de privilège. J'aimerais revenir quelques instants à la question que le sénateur Murray a posée au sujet du comité spécial du pipe-line du Nord. Ce qui m'inquiète un peu, c'est que nous donnons l'impression cet après-midi de ne pas bien être au courant des attributions de nos comités, qu'il s'agisse des comités spéciaux ou des comités permanents.

● (1440)

Pour moi, si nous assignons à un comité le mandat d'entreprendre une étude sur un sujet quelconque, nous avons aussi le droit de modifier le mandat du comité en question. Faute d'avoir un comité permanent des ressources naturelles, nous sommes terriblement handicapés. De nombreux sénateurs souhaitent depuis un certain temps déjà la création d'un tel comité. Nous ne disposons pas non plus d'un comité spécial de l'énergie, en dépit des efforts méritoires du ministre d'État chargé du Développement économique. Même quand il présidait le comité spécial du pipe-line du Nord, le ministre tâchait de mettre sur pied un comité qui serait chargé d'étudier les questions énergétiques.

Le comité permanent des banques et du commerce n'a même pas de sous-comité des ressources naturelles. Celui-ci pourrait, en se perfectionnant, aider le comité à examiner les différents textes de loi qui lui sont soumis comme le bill C-48, le bill C-57 ou les différents amendements à la loi sur la taxe d'accise au chapitre de l'énergie et ainsi de suite.

On pourrait peut-être élargir le mandat du comité spécial du pipe-line du Nord afin qu'il puisse étudier le bill C-48. Nous avons sans aucun doute le droit de modifier le mandat des comités. Tel était l'objet de ma question de privilège.

L'honorable Raymond J. Perrault (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, le président du comité n'est pas ici aujourd'hui. Il n'est d'ailleurs pas à Ottawa. Il nous semble qu'avant d'élargir le mandat du comité, nous devrions au moins, par courtoisie envers son président, en conférer avec lui. La proposition n'a pas été rejetée.

L'honorable Jacques Flynn (leader de l'opposition): Pas par vous en tout cas.

Le sénateur Perrault: J'ai dit que nous ferions part de la proposition au président du comité. Je suis d'accord qu'il s'agit là d'une proposition intéressante.

Le sénateur Flynn: Ce qui nous préoccupait, c'était les propos du ministre d'État chargé du Développement économique, qui ne partage pas l'ouverture d'esprit du gouvernement.

L'honorable H. A. Olson (ministre d'État chargé du Développement économique): J'ai indiqué très clairement qu'il y avait une marge entre l'examen d'une question et l'étude d'un projet de loi qui a été renvoyé au comité après que le Sénat ou l'autre endroit eut débattu sur son principe en deuxième lecture.

Le sénateur Murray: Allez expliquer cela aux Indiens du Nord.

Le sénateur Olson: Le leader de l'opposition sait très bien de quel précédent et de quelle tradition nous parlons.

Le sénateur Flynn: Absolument pas.

Le sénateur Olson: Vous avez tort.

Le sénateur Flynn: Le Sénat est absolument libre de faire ce que bon lui semble avec tous les bills qui lui sont adressés par l'autre endroit.

Le sénateur Olson: C'est exact. Ce faisant, le Sénat respecte en général les traditions qui se sont avérées satisfaisantes. Le Sénat n'a pas pour habitude de faire voyager les comités lorsqu'ils étudient un projet de loi.

Le sénateur Flynn: Pourquoi ne le ferait-il pas?

Le sénateur Olson: L'honorable sénateur sait que le comité étudie actuellement un projet de loi.

Le sénateur Flynn: Où êtes-vous allés chercher cela?

Le sénateur Roblin: Il invente au fur et à mesure.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, j'ai écouté les observations avec intérêt, mais je ne crois pas qu'elles constituent une question de privilège ni qu'elles aient rapport à la période des questions. Je prierais les honorables sénateurs de s'en tenir le plus possible au *Feuilleton*.

L'ÉCONOMIE

LE DÉFICIT FÉDÉRAL

L'honorable G. I. Smith: Pour suivre votre conseil, Votre Honneur, j'aimerais maintenant poser une question au ministre d'État chargé du Développement économique. Est-il vrai que le déficit fédéral s'est accru, en février 1981 et par rapport à février 1980, de 1.57 milliard de dollars, montant qui, multiplié par 12, donnerait un déficit annuel supplémentaire de 18.84 milliards de dollars?

L'honorable H. A. Olson (ministre d'État chargé du Développement économique): Il se peut que le chiffre cité par l'honorable sénateur pour février soit exact, mais le reste de ses projections est complètement faux, tout simplement parce que la croissance du déficit ne suit pas une progression uniforme pour chaque mois de l'année. On ne peut donc multiplier par 12 le déficit d'un mois donné.

L'honorable Raymond J. Perrault (leader du gouvernement): C'est ce que font les conservateurs en matière de budget et d'économie.

Le sénateur Olson: Un raisonnement de ce genre donne habituellement des conclusions erronées. En fait, si l'on multipliait par 12 le déficit total moindre que prévu du dernier trimestre de l'an dernier et du premier trimestre de l'année en cours, on pourrait bien obtenir un chiffre qui soit inférieur au déficit prévu.

Le sénateur Smith: Je remercie l'honorable sénateur de sa leçon sur la précision. J'aurais été beaucoup plus favorablement impressionné s'il s'était montré précis lui-même car je n'ai pas fait de prédictions et je n'ai rien dit au sujet . . .

Le sénateur Olson: Vous avez parlé de multiplier par 12.

Le sénateur Smith: J'ai dit que si le déficit de février était multiplié par 12, on obtiendrait 18.84 milliards. C'est purement mathématique. Si l'honorable sénateur en doute, qu'il en fasse lui-même le calcul avec sa calculatrice ou son crayon, à son choix. Le gouvernement accepte-t-il cet écart entre le déficit de février dernier et celui de février l'an dernier, ou s'en tient-il toujours aux projections assez vagues que le ministre a faites relativement au dernier trimestre de 1980?

Le sénateur Perrault: Les mauvaises nouvelles portent fruit.

Le sénateur Olson: Honorables sénateurs, en ayant recours à un argument aussi entortillé, en prenant le déficit de janvier, celui dont il est question dans l'article que le sénateur a cité, ce déficit de 1.04 milliard, en le multipliant par 12, on en arriverait à 12.48 milliards, ce qui est inférieur aux projections. Si le député veut avoir recours à cette formule pour un mois en particulier, il doit aussi l'utiliser pour d'autres mois. Par contre, si l'honorable sénateur accepte ma méthode d'additionner les 12 mois précédents, il en arrivera à un chiffre précis.

Le sénateur Smith: L'année 1981 n'est pas encore terminée.

Le sénateur Flynn: L'ensemble du déficit.

Le sénateur Smith: Nous parlerons de déficit global quand nous en connaîtrons l'envergure. Je me réjouirai volontiers si l'honorable ministre peut nous convaincre que le déficit pour l'année entière sera inférieur aux prévisions. Je parle en ce moment du déficit de 1981-1982 et à cet égard les seuls chiffres dont nous disposions, ce sont les prévisions du ministre des Finances et d'autres peut-être et aussi les données de l'année financière qui vient de se terminer.

Ce que je demande au ministre, c'est d'établir une comparaison à partir des données de février dernier pour déterminer ce que pourra être le déficit prévu en 1981-1982. Si le ministre est incapable de faire cela, il sera tout aussi incapable de répondre à ma question.

Le sénateur Olson: Honorables sénateurs, je n'ai pas voulu soulever toute cette polémique et comme il n'y a que huit jours d'écoulés depuis le début de l'année financière 1981-1982, je ne pense pas que l'honorable sénateur puisse faire des projections, et c'est pourquoi je n'ai rien à ajouter à ce qu'il a dit.

Le sénateur Smith: Étant donné que pendant des années, j'ai vu faire des projections semblables, si l'honorable ministre refuse de tenir compte des chiffres de la dernière partie de l'année financière écoulée, sans doute est-t-il un bien mauvais administrateur des finances publiques.

LES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

L'AFRIQUE—LA PARTICIPATION DU CANADA AUX PROGRAMMES D'AIDE HUMANITAIRE

L'honorable Heath Macquarrie: Honorables sénateurs, je voudrais poser une question qui fait suite à celle que le sénateur Buckwold a posée au leader du gouvernement. Elle porte sur la conférence de Genève. Le leader du gouvernement a qualifié de «notable» l'augmentation de la contribution du Canada alors que dans le passé, il a toujours exprimé notre contribution en chiffres précis. Étant donné le temps qu'il reste avant l'ouverture officielle de la conférence, je ne crois pas qu'il y ait lieu de redouter de couper l'herbe sous le pied à notre délégation à Genève.

• (1450)

Pourrait-il nous dire de combien le Canada augmentera sa contribution, comte tenu de ce terrible état de choses?

L'honorable Raymond J. Perrault (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, j'ignore si l'honorable secrétaire d'État aux Affaires extérieures a fait son discours devant la conférence de Genève. Par conséquent, je ne peux répondre à la question du sénateur. Les chiffres n'ont pas encore été publiés. Nous espérons en savoir plus demain.

[*Français*]

LE SÉNAT

L'UTILISATION DES INITIALES «M.P.» PAR LES SÉNATEURS—RAPPEL AU RÈGLEMENT

L'honorable Martial Asselin: Honorables sénateurs, je ne sais pas si je dois poser une question ou soulever un rappel au Règlement.

Hier, le ministre d'État chargé du Développement économique a fait, à mon avis, une révélation extrêmement surprenante. A une question du sénateur Murray qui lui demandait pourquoi il utilisait, à la suite de son nom de sénateur, les initiales «M.P.—member of Parliament», le ministre a semblé dire que la Constitution lui permettait de faire utilisation de ces initiales. J'ai consulté rapidement, et on me dit que la Constitution désigne les membres de la Chambre haute, les membres du Sénat, comme sénateurs, et non pas comme «M.P.». Ce qui m'intrigue encore davantage, c'est que je me demande de quelle façon je devrais me désigner en français parce que, en français, «member of Parliament» se traduit par «député», et dans l'esprit de la population, un député est quelqu'un qui siège à l'autre Chambre et qui s'est fait élire.

Est-ce que le sénateur Olson pourrait me dire que, s'il ajoutait ces initiales-là en français, il écrirait: «Honorable sénateur Bud Olson, député du Parlement»? Je pense que le fait, pour le sénateur Olson, d'utiliser les initiales «M.P.—member of Parliament», crée de la confusion parce que, dans l'esprit des Canadiens, un «member of Parliament», c'est un député et c'est quelqu'un qui se fait élire et qui siège à la Chambre des communes. J'irais même plus loin, et je dirais qu'en utilisant les initiales «M.P.» à la suite de son nom de ministre et de sénateur, le sénateur Olson est en train d'usurper un titre qui, dans mon esprit, en vertu de la Constitution et de la loi, appartient seulement aux députés, aux membres de la Chambre des communes. Le sénateur Olson me disait hier: «Je pars en croisade et vous devriez suivre mon exemple; les sénateurs devraient tous faire suivre leur nom des initiales «M.P.».

Ce n'est pas seulement un argument à la blague que je fais là, monsieur le président. Je pense que c'est un argument juridique et constitutionnel qui mérite qu'on s'y arrête et qu'on l'étudie. Je ne dis pas que je serais prêt à citer demain matin mon honorable ami devant la barre de la Chambre des communes sur le fait que, dans mon esprit, il emploie illégalement les initiales «member of Parliament» à la suite de son nom.

[*Traduction*]

Le sénateur Haidasz: Est-ce la période des questions?

Le sénateur Asselin: J'ai signalé que je ne savais pas au juste si j'allais invoquer le Règlement, soulever la question de privilège ou poser une question. J'ai presque terminé; je n'en ai pas pour longtemps.

[*Français*]

Étant donné que toute cette question prête à confusion, monsieur le président, je pense qu'il serait de bon aloi que vous vous penchiez sur la question et que vous rendiez une décision. Je comprends que vous n'étiez pas ici, hier, pour une bonne raison, mais je vous réfère au *Hansard* d'hier en vous disant que vous y trouverez ce début de débat à la page 2244. Je voudrais savoir si, moi aussi, j'aurais la permission, en vertu de la Constitution, ou en vertu de la loi sur le Sénat et la Chambre des communes, si je pourrais, dis-je, écrire à la suite de mon nom, le titre de député, ou «member of Parliament», lorsque je me désignerai comme sénateur?

[*Traduction*]

L'honorable H. A. Olson (ministre d'État chargé du Développement économique): Je prends la parole au sujet de la question de privilège.

Son Honneur le Président: Il s'agit d'un rappel au Règlement.

Le sénateur Olson: Je me contenterai de dire quelques mots sur ce rappel au Règlement. Cela aiderait beaucoup le sénateur Asselin s'il lisait l'article 17 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique.

Le sénateur Asselin: Je l'ai lu.

Le sénateur Olson: S'il l'a déjà lu, il doit savoir que cet article stipule:

> Il y aura, pour le Canada, un Parlement . . .

Le sénateur Flynn: Composé de qui?

Le sénateur Asselin: Composé de la Reine . . .

Le sénateur Olson: L'article 17 poursuit ainsi:

> . . . composé de la Reine, d'une Chambre haute appelé le Sénat et de la Chambre des communes.

Le sénateur Walker: Bien joué.

Le sénateur Olson: Ce sont tous des membres du Parlement.

Le sénateur Asselin: Si vous étiez la Reine, vous appelleriez-vous: «Sénateur Bud Olson, la Reine, M.P.?»

Le sénateur Olson: Les trois sont mentionnés. Les honorables sénateurs peuvent examiner cet article et l'interpréter comme ils le désirent. Il s'agit de savoir qui est considéré comme membre du Parlement.

Le sénateur Flynn: La Reine?

Le sénateur Olson: Et les représentants de la Chambre des communes et du Sénat, voilà ce qui compose le Parlement.

Le sénateur Roblin: La Reine Elisabeth, M.P.!

Le sénateur Olson: En ce qui concerne l'autre aspect du recours au Règlement, je ne suis pas sûr d'avoir compris ce que veut faire l'honorable sénateur lorsqu'il se désignera en français. Peut-être le mot «député» suffit-il à désigner un membre du Parlement, mais à mon avis, ce pourrait être «député de la Chambre des communes.» C'est une formule abrégée, et si elle sous-entend que seul un député de la Chambre des communes est membre du Parlement, le terme est faux dans l'autre langue également, à mon avis.

Le sénateur Asselin: Voulez-vous dire que j'ai le droit d'écrire après mon nom: «député» ou «sénateur, député»?

Le sénateur Olson: Vous avez le droit d'utiliser l'abréviation qui convient pour préciser que vous faites partie du Parlement.

Le sénateur Roblin: Laquelle utilisez-vous si vous êtes bilingue?

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, je ne puis accepter ce recours au Règlement car je ne pense pas pouvoir donner un avis juridique sur une question qui est relativement grave. Les honorables sénateurs peuvent en discuter, mais j'espère qu'ils ne s'attendent pas à ce que je donne une opinion juridique à ce sujet.

[*Français*]

Le sénateur Asselin: Sur une question de privilège, monsieur le président, ce que je vous ai demandé c'est tout simplement d'étudier le Règlement et de consulter vos conseillers pour savoir si on en a le droit. Je pense que c'est plus sérieux qu'on voudrait le laisser entendre. Il s'agit de savoir si j'ai le droit d'inscrire «député» après mon nom ou si le sénateur Olson a le droit d'ajouter «member of Parliament» après le sien. Je crois, monsieur le président, que c'est plus sérieux que vous le pensez!

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, je n'ai pas dit que ce n'était pas sérieux. J'ai simplement dit que c'était une opinion juridique que vous me demandiez et que ce n'est pas normal que je rende une opinion juridique, dans les circonstances, ou dans toute autre circonstance.

Le sénateur Asselin: Monsieur le président, je vous demanderais tout simplement d'obtenir une opinion de vos experts juridiques et de la transmettre au Sénat.

[*Traduction*]

LES PÊCHES

LES VENTES BORD À BORD—LES CONTINGENTS DE POISSONS

L'honorable Jack Marshall: Honorables sénateurs, je me demande si nous ne pourrions pas revenir à nos poissons? Je voudrais poser une question au leader du gouvernement. Le ministre des Pêches et des Océans doit faire incessamment une déclaration à propos des ventes de bord à bord dont il est beaucoup question dans la province de Terre-Neuve.

Le leader du gouvernement au Sénat pourrait-il essayer de savoir quand le ministre des Pêches et des Océans va fixer les contingents de poissons que les pêcheurs côtiers pourront vendre aux exploitants de chalutiers et de dragueurs étrangers? Le ministre songe-t-il aux problèmes que cela pose aux transformateurs qui s'intéressent aussi aux prises des pêcheurs côtiers et des pêcheurs hauturiers pour protéger leur marchés étrangers et créer des emplois sur la terre ferme?

L'honorable Raymond J. Perrault (leader du gouvernement): La question de l'honorable sénateur est détaillée. Je n'ai pas tous les renseignements sous la main. La question sera transmise à l'honorable ministre des Pêches et des Océans.

A propos de la pêche sur la côte est, il y a un fait intéressant à noter, honorables sénateurs; au 21 mars, les prises canadiennes de pétoncles dans le Banc Georges avaient augmenté d'à peu près 35 p. 100 par rapport à la même période de 1980. Sur le plan de la concurrence, les pêcheurs canadiens s'en tirent très bien.

L'honorable Royce Frith (leader adjoint du gouvernement): Dites au comité du Sénat d'avaler ça!

● (1500)

BILL CONCERNANT LE POUVOIR D'EMPRUNT, 1981-1982

2e LECTURE

Le Sénat reprend le débat, ajourné hier, de la motion du sénateur Frith: Que le bill C-59, concernant le pouvoir d'emprunt, soit lu pour la 2e fois.

L'honorable Allister Grosart: Honorables sénateurs, le bill C-59 a eu une longue histoire, compliquée et plutôt malheureuse à la Chambre des communes et, dans une certaine mesure, au Sénat pendant le peu de temps où nous l'avons étudié.

Je dis longue parce que ce bill a été adopté en première lecture à l'autre endroit le 25 janvier. L'étape du rapport a commencé le 16 février et le vote a finalement eu lieu le 7 avril, ce qui représente un délai fort long pour un bill qui, de par sa nature même, mériterait d'être étudié rapidement par le Parlement.

Ce bill est compliqué parce que le gouvernement a jugé bon d'imposer une forme de clôture afin d'écourter le débat sur un amendement et de passer rapidement au vote final. Au lieu d'alléger les difficultés existantes, cette mesure n'a fait que créer de nouveaux problèmes, notamment sur le plan du temps et des retards. Je veux dire par là que cette décision a provoqué immédiatement un long débat de procédure sur la motion de clôture elle-même.

J'ai dit que ce bill avait connu un sort malheureux parce qu'il a été coincé pendant le débat sur le projet de résolution constitutionnelle, ce qui est la pire chose qui puisse arriver à un bill à notre époque de l'histoire parlementaire. Il a été en quelque sorte laissé à la merci du destin du projet d'amendement constitutionnel.

Le bill a également été retardé au Sénat, mais pour des raisons différentes. Le sujet du bill, c'est le terme qu'on emploie, a été renvoyé pour étude le 12 mars à notre comité des finances nationales. Le 19 mars, le comité a étudié le sujet du bill et c'est aussi à cette date qu'il a déposé son rapport.

Le bill n'a pas été renvoyé au Sénat avant hier, soit le 7 avril. Cela remet en cause le principe de l'étude des bills de ce genre.

Hier soir, j'ai demandé au leader adjoint du gouvernement si le gouvernement avait l'intention de renvoyer le bill au comité des finances nationales. Je lui ai dit pourquoi je considérais que ma demande était justifiée. Il est légitime de dire, je pense, que sa réponse a été négative, mais pas de manière absolue ni catégorique. Des discussions ont eu lieu ultérieurement, après quoi, je pense, le leader adjoint du gouvernement, qui est le grand ponte du Sénat, a fait savoir qu'il acquiescerait peut-être à l'idée de renvoyer cette mesure législative au comité des finances nationales. Il est probable que le leader adjoint du gouvernement va nous donner de plus amples renseignements sur la question.

Si je demande de renvoyer cette mesure législative au comité, c'est parce que c'est devenu une habitude—on pourrait dire une coutume, une convention ou une tradition de renvoyer au comité les bills de finances avant que le Sénat les étudie. Il existe une bonne raison historique pour cela. Il fut un temps où le Sénat était sérieusement critiqué parce que nous nous contentions d'entériner automatiquement différents bills de finances. Le Sénat a décidé que ces projets de loi devraient être renvoyés au comité permanent des finances nationales avant que le Sénat en entreprenne l'étude. Nous avons fait exception dans le cas présent, et je vais donner quelques raisons pour lesquelles cela ne devrait pas se reproduire à l'avenir.

Je voudrais d'abord parler du bill lui-même. Le leader adjoint du gouvernement nous a dit qu'il s'agissait d'un bill très court, ce qui est exact. Il tient sur un peu plus d'une page qui comprend trois paragraphes représentant chacun un article. Le leader adjoint estimait—et je ne soutiendrai pas le contraire—qu'il ne comportait que trois grands principes, la question du déficit dont il a été question tout à l'heure, les nouvelles dispositions prévoyant l'annulation non automatique et l'autorisation d'emprunter en devises étrangères.

Cependant, la question ne me paraît pas si simple. Hier soir, le sénateur Frith a dit ceci:

> . . . s'il (le bill) est plus compliqué que le projet d'abord renvoyé au comité, je pense qu'il devrait être renvoyé une nouvelle fois au comité dans sa version plus détaillée.

Je suis d'accord avec lui, et je crois que c'est un bill de ce genre. Bien qu'à première vue il paraisse simple, à l'examen il se révèle un peu plus compliqué. De prime abord, il ne s'agit que d'une demande normale d'un pouvoir d'emprunt comme on en présente au Parlement chaque année. Cela inclut l'autorisation de reporter une partie des emprunts autorisés de même que l'autorisation d'emprunter en devises étrangères. Le montant réclamé se fonde sur un déficit prévu de 11 milliards, et il est ajouté une somme supplémentaire de 3 milliards pour imprévus, ce qui fait en tout 14 milliards. Voilà la somme que le Parlement est invité à autoriser. On a soulevé certaines questions quant à la régularité de reporter des autorisations antérieures, dont je vais parler dans un instant.

Naturellement, ce qui complique les choses, c'est qu'aussitôt que l'on annonce un déficit, en l'occurrence un déficit anticipé, cela nous amène à scruter les projets de dépense du gouvernement et à les analyser avec soin en gros et en détail. Puis on s'interroge sur certaines dépenses passées ou sur les dépenses prévues pour l'année à venir.

Car, en somme, tout déficit représente une dette. Dans le cas présent, c'est une augmentation sensible de la dette publique du Canada. Et les dettes, il faut les rembourser, les administrer, de sorte que le déficit annuel devient un aspect important des projets de dépense du gouvernement.

A l'heure actuelle, par exemple, le service de la dette s'établit peut-être entre 17 et 25 p. 100 du budget. Je dis entre 17 et 25 p. 100 du budget, car tout dépend de ce qu'on appelle budget. Il pourra s'agir de postes budgétaires à l'exclusion des postes statutaires, qui ne tiennent pas compte de budgets supplémentaires possibles et le reste. Le service de la dette représente une part énorme du budget des dépenses. Si important que le ministre des Finances a admis qu'il s'agissait:

> ...«d'une contrainte qui empêche le gouvernement de répondre à divers besoins dans la gestion de l'économie nationale.»

C'est donc dire que le problème est sérieux.

Je ne pense pas que personne puisse prétendre le contraire. En 1970, le budget fédéral était équilibré. Un an plus tard, il accusait d'un déficit de 400 milions de dollars, et l'année suivante, un déficit de 700 millions de dollars. En 1973, le déficit était passé à 1 milliard; en 1976, à 5.3 milliards; en 1977, à 6.1 milliards; en 1978, à 10 milliards; en 1979, à 12 milliards. Il se situe maintenant entre 14 et 16 milliards de dollars. J'ajoute 2 milliards de dollars au chiffre officielle parce qu'il semble que le montant des dépenses imprévues pourrait fort bien dépasser le chiffre de 3 milliards de dollars prévu par le gouvernement. C'est tout à fait normal qu'il y ait un tel écart entre les prévisions originales contenues dans le budget principal des dépenses et les comptes publics établis à la fin de l'exercice financier.

● (1510)

Nous savons que le niveau actuel de la dette publique constitue un obstacle important pour ce qui est d'accorder au public canadien tous les avantages que devraient et que pourraient leur procurer le gouvernement fédéral et les divers programmes des gouvernements provinciaux.

C'est à cause de l'énorme importance de la dette par rapport, par exemple, à la conjoncture économique générale, à l'inflation et à l'ensemble de la gestion financière du gouvernement que je propose de renvoyer le bill au comité des finances nationales.

Cette proposition n'a rien à avoir avec la politique de parti, comme le leader suppléant du gouvernement en conviendra, je pense. Je tiens d'ailleurs à le remercier d'avoir trouvé ce que je considère comme un compromis raisonnable entre les idées exprimées de ce côté-ci de la Chambre et celles des sénateurs d'en face. Il en parlera probablement lui-même, mais, de toute façon, il ne m'appartient pas de dire ce qu'il compte faire.

Le fait de renvoyer non seulement le sujet d'un bill comme celui-ci à un comité pour qu'il en fasse rapport, mais aussi le bill lui-même, constitue un principe important. La situation dans laquelle nous nous trouvons maintenant est un parfait exemple des dangers qu'il peut y avoir à brûler les étapes. Le rapport est parvenu au Sénat le 19 mars au moment où l'autre endroit entamait une partie importante d'une sérieuse discussion du bill. Il y a eu deux semaines et demie de débats à la Chambre des communes avant qu'on fasse rapport de la question au Sénat, peut-être parce qu'on supposait que nous n'aurions pas besoin d'autre chose pour étudier le bill de façon intelligente.

Ce qui s'est produit depuis que le rapport a été déposé au Sénat a modifié sensiblement notre attitude à l'égard du bill. On a déclaré notamment que, pour certains de ces emprunts, le gouvernement versait des intérêts de 17 p. 100. Le comité du Sénat n'en a pas discuté. J'ignore si cette affirmation est fondée ou non, mais c'est ce que quelqu'un a dit.

On a aussi soulevé la question de ce qu'on appelle le solde en caisse disponible. Certains ont signalé que le chiffre n'était pas vraiment de 11 milliards de dollars plus 3 milliards, mais plutôt de 14 milliards plus 4.8 milliards, ce qui est le montant du report de caisse disponible, ce que notre comité n'a pas encore examiné dans le cadre du pouvoir d'emprunt qu'on nous a demandé d'approuver parce qu'il n'a pas encore étudié le bill lui-même. Après que la question eut été discutée au comité, le secrétaire parlementaire du ministre des Finances a reconnu qu'il s'agissait d'une «aberration temporaire», pour reprendre en quelque sorte ses propres mots, et que la somme était «anormalement élevée». Sans aucun doute, notre comité voudra une explication là-dessus. Il en existe certainement une, mais le comité ne la connaît pas, et le Sénat non plus.

Certains amendements ont été apportés par l'opposition, ils ont été débattus et, dans une certaine mesure, ils ont reçu l'appui des deux parties de l'opposition; ces amendments auraient pour effet de ramener les onze milliards de dollars à huit milliards de dollars, et de supprimer complètement, pour le moment du moins, le report de trois milliards de dollars. Cette proposition n'est pas venue non plus devant notre comité. La motion a été renversée, mais non pas majoritairement. Les raisons sous-jacentes à cette motion—et certaines d'entre elles étaient peut-être bonnes n'ont pas été étudiées par le comité ni communiquées au Sénat.

D'aucuns ont laissé entendre que même si les onze milliards de dollars étaient le déficit anticipé pour l'année, pourquoi voter pour la somme entière au début de l'année? Pourquoi ne pas attendre et se contenter de huit milliards de dollars, et obliger le gouvernement à revenir nous expliquer plus tard à quoi ont servi ces huit milliards et pourquoi il lui faut trois milliards de plus, ce qui donne un total de onze milliards?

Dans l'amendement, on a également proposé de refuser au gouvernement le report de trois milliards de dollars. Encore une fois, aucune raison importante n'était donnée. Particulièrement, le Parlement applique un mauvais principe de gestion de ses fonds en accordant au gouvernement de l'argent ou un pouvoir d'emprunt, ce qui, à long terme, équivaut à la même chose, que le gouvernement ne peut justifier autrement qu'en prétendant qu'il s'agit de fonds pour éventualités. Je ne prétends pas qu'il ne faudrait pas en prévoir et que je suis d'accord, mais j'explique simplement que ce sont là des choses dont notre comité devrait discuter et faire rapport au Sénat.

On y trouve également un mécanisme qui permet de passer outre à la loi sur l'administration financière. C'est peut-être nécessaire, mais il est très grave que le gouvernement propose de modifier la loi sur l'administration financière qui est la clé du contrôle parlementaire des dépenses de l'exécutif. Il est très grave d'affirmer qu'il est nécessaire de modifier la loi sur l'administration financière pour d'autres fins. La meilleure façon de procéder serait de modifier la loi même sur l'administration financière et de faire ce genre de proposition dans le contexte de la loi sur l'administration financière, et non pas dans le contexte d'un projet de loi demandant un pouvoir d'emprunt.

Une autre raison importante pour laquelle je crois que le leader adjoint du gouvernement acceptera d'envoyer le projet de loi au comité permanent des finances nationales est que ce dernier s'attendait à ce que de toute façon on lui renvoie le projet de loi. Il suffit de relire le compte rendu de ses délibérations pour constater que les sénateurs étaient persuadés de revoir cette mesure législative sous forme de projet de loi. Le sénateur Hicks a proposé que le comité fasse rapport du projet de loi sans cependant faire d'observations au sujet des changements pertinents à cette étape. Le président lui-même a dit que son comité créerait un précédent très dangereux s'il disait qu'il avait examiné le bill, mais qu'il devrait plutôt en faire rapport en précisant qu'il ne proposait aucun amendement pour le moment. Il a dit que le comité devrait agir ainsi pour se réserver le droit de proposer un amendement lorsqu'il recevrait le bill. Selon le sénateur Manning, le dépôt du rapport n'empêcherait pas le comité d'apporter des amendements à l'avenir. Le rapport proprement dit, tel qu'il a été remis au Sénat, stipulait:

> . . . qu'aucun changement n'est proposé au bill pour le moment.

Il va sans dire que le comité s'attendait à être saisi du bill afin de pouvoir présenter un rapport beaucoup plus complet au Sénat.

● (1520)

En fait, si les honorables sénateurs consultent le hansard, au jour où le rapport a été déposé, soit le 19 mars dernier, ils constateront sous la deuxième rubrique «Le pouvoir d'emprunt», que le président a déposé son rapport. Puis, pour en revenir à notre procédure habituelle, nous trouvons un peu plus loin dans le hansard un rapport complet et exhaustif du comité des finances nationales imprimé en appendice. C'est un fait intéressant à noter car cela suscite toujours des critiques lorsque l'opposition retarde l'étude d'un bill—c'est ce qui s'est passé pour ce bill à l'autre endroit—ou lorsqu'un bill est retardé au Sénat pour d'autres raisons. Je trouve intéressant de constater qu'un éminent parlementaire, le secrétaire parlementaire du ministre d'État (Commerce), M. Claude-André Lachance, ait déclaré en intervenant assez tardivement dans le débat, le 3 avril dernier:

> Monsieur le président, je n'avais pas l'intention de participer à ce débat, mais les circonstances des récentes semaines que nous connaissons à la Chambre et les délais successifs que nous avons connus qui font en sorte que nous étudions présentement une mesure qui aurait dû normalement être adoptée il y a plusieurs jours, m'ont peut-être sensibilisé à cette question du pouvoir d'emprunt du gouvernement et de la question corollaire des déficits successifs que nous connaissons au gouvernement canadien relativement à l'administration de notre budget.

[Le sénateur Grosart.]

Autrement dit, cela revient à dire que d'après lui, ce retard a été très profitable à la Chambre dans la mesure où il lui a permis d'étudier plus à fond le bill dont elle était saisie. Cet éminent parlementaire a dit que c'était une bonne chose et il commence à comprendre l'importance du rapport qui existe entre le financement des déficits et les emprunts.

Honorables sénateurs, c'est en gros l'argumentation que j'ai fait valoir par les voies ordinaires, et j'ajouterais simplement pour le moment que de ce côté-ci du Sénat, nous comprenons tout à fait qu'il importe d'adopter au plus vite ce bill. Nous n'aurions rien à gagner, à première vue, à le retenir ou à le retarder davantage. Il serait peut-être avantageux de l'adopter au plus vite afin qu'on puisse lui donner éventuellement la sanction royale aujourd'hui même. Le leader du gouvernement pourrait nous dire ce qu'il en pense.

Nous savons naturellement que le gouvernement n'a pas à l'heure actuelle le pouvoir d'emprunt dont il a manifestement besoin. Il risque même de se trouver en infraction à la loi sur l'administration financière s'il a besoin d'un tel emprunt et qu'il n'est pas autorisé à le contracter.

J'en profite, honorables sénateurs, pour répéter que le bill devrait être renvoyé au comité des finances nationales. Étant donné l'urgence de la situation, il serait inutile d'attendre du comité un rapport écrit exhaustif. Une simple discussion me suffirait amplement, si nous pouvions au moins poser certaines des questions dont j'ai parlé, et il y en aura peut-être d'autres, et si le vice-président du comité pouvait faire un rapport verbal à ce sujet.

Je réitère cette proposition et félicite le leader adjoint du gouvernement pour l'excellente description détaillée qu'il nous a faite du bill ainsi que pour la politesse qu'il a montrée dans les couloirs.

L'honorable Royce Frith (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs . . .

Son Honneur le Président: Je veux aviser le Sénat que si l'honorable sénateur Frith prend maintenant la parole, son discours mettra fin au débat de deuxième lecture sur ce bill.

Le sénateur Frith: Honorables sénateurs, comme le sénateur Grosart l'a fait remarquer, je crois que nous en sommes arrivés à ce qu'on pourrait appeler un commun accord. J'ai bien écouté ce que le sénateur Roblin et lui-même ont dit hier soir, ainsi que ce que le sénateur Grosart a dit aujourd'hui. Je trouve qu'il a raison à propos du principe. Nous ne devrions pas donner l'impression que du fait que le principe d'un bill a été étudié, le comité puisse invoquer cette excuse pour court-circuiter un bill avant même qu'il nous parvienne.

Parmi les nombreux arguments qu'il a fait valoir pour renvoyer cette mesure au comité, les plus convaincants ont été les citations qu'il a faites des délibérations du comité qui a procédé à l'étude préliminaire du sujet du bill, et le fait que les membres du comité s'attendaient manifestement à ce qu'on leur donne l'occasion de voir le bill lui-même, de poser des questions à son sujet et d'en faire l'étude lorsqu'il reviendrait au Sénat pour y être adopté.

Honorables sénateurs, à partir des trois principes fondamentaux qui ont été invoqués je suis d'accord avec l'honorable sénateur pour reconnaître que le déficit joue un rôle extrêmement important dans tous les aspects du gouvernement et qu'il nous force, comme il l'a dit, à restreindre bien des programmes. C'est une des conséquences inévitables d'un budget déficitaire, car l'existence d'un déficit nous oblige à trouver des moyens de le compenser. Cependant, il s'agit également là d'une question, qui, comme on l'a dit, peut très bien être étudiée en comité.

Pour ce qui est des deux autres arguments, le sénateur Grosart a tout à fait raison de dire que la disposition relative au report sur les exercice antérieurs vise à résoudre le problème qui existe déjà et qu'au paragraphe (3) elle accorde également le pouvoir d'emprunter en devises étrangères. Ce sont là des questions qui devraient être tirées au clair comme il se doit dans la loi sur l'administration financière. Comme je l'ai dit dans mes commentaires à l'appui du bill, c'est précisément le but visé. Il ne s'agit là en ce sens que d'une mesure strictement temporaire et nous espérons que sur la suggestion du sénateur Grosart on adoptera effectivement un amendement.

Nous admettons donc tous qu'il est souhaitable, en principe et dans ce cas précis, que le comité étudie le bill. Après avoir étudié nos exigences, l'autre côté a admis qu'il importait qu'on nous renvoie le bill rapidement. Le compromis que nous avons fait consiste à demander au comité permanent des finances nationales de se réunir immédiatement. Le Sénat devrait naturellement l'autoriser à siéger en même temps que lui. Le comité se réunirait dans la salle 356-S.

Comme me l'a suggéré le porte-parole de l'opposition au sujet de ce bill, le sénateur Grosart, et donc, avec son assentiment, j'ai invité un représentant du ministère à témoigner devant le comité. Le sénateur Grosart m'a fait remarquer que diverses personnes insisteraient pour témoigner et il a surtout parlé d'un fonctionnaire du ministère des Finances qui, à son avis, pourrait nous fournir des informations sur un certain nombre de sujets qui l'inquiètent.

Sur ce, je demande au Sénat de permettre que le comité siège en même temps que lui. Si le Sénat donne sa permission, je proposerais que le bill lui soit renvoyé immédiatement dans l'espoir que le comité puisse faire son rapport aujourd'hui même. Si c'était possible, nous pourrions alors passer à la sanction royale.

L'honorable Jacques Flynn (leader de l'opposition): La procédure normale consisterait à adopter le bill en deuxième lecture, puis à proposer que le bill soit renvoyé au comité. Sur ce, nous donnerions au comité l'autorisation de siéger.

Le sénateur Frith: Je voulais simplement établir clairement ce qu'il faudrait faire pour obtenir ce consensus. Les étapes à franchir sont exactement comme les a décrites le leader de l'opposition.

(La motion est adoptée sur division, et le bill est lu pour la 2e fois.)

RENVOI AU COMITÉ

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous le bill pour la troisième fois?

Le sénateur Frith propose: Que le bill soit renvoyé au comité permanent des finances nationales.

(La motion est adoptée.)

● (1530)

LES FINANCES NATIONALES

AUTORISATION AU COMITÉ DE SIÉGER EN MÊME TEMPS QUE LE SÉNAT

L'honorable Royce Frith (leader adjoint du gouvernement): Je propose, avec la permission du Sénat et nonobstant l'article 45(1)*a*) du Règlement:

> Que le comité permanent des finances nationales soit autorisé à siéger durant la séance du Sénat d'aujourd'hui et que l'application de l'article 76(4) du Règlement soit suspendue en conséquence.

Son Honneur le Président: Est-ce d'accord, honorables sénateurs?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée.)

LES TRAVAUX DU SÉNAT

LE PROGRAMME SPÉCIAL DE CRÉDIT D'IMPÔT À L'INVESTISSEMENT—IDÉE GÉNÉRALE ET GRANDES LIGNES

L'ordre du jour appelle:

> Reprise du débat sur l'interpellation de l'honorable sénateur Murray, attirant l'attention du Sénat sur le Programme spécial de crédit d'impôt à l'investissement pour les régions où la disparité est la plus grande, annoncé par le gouvernement dans le discours du Budget du 28 octobre 1980, et sur la confusion interministérielle qui révèlent l'idée générale et les grandes lignes du programme.—(*L'honorable sénateur Frith*).

L'honorable Royce Frith (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, avant de reporter ou de faire quoi que ce soit de cet ordre, qui est inscrit au *Feuilleton* en mon nom—et je suis disposé à intervenir maintenant sur ce sujet, sous les hourras du sénateur Murray—nous pouvons, si vous le voulez bien, procéder à l'étude de cet ordre pendant que nous attendons de savoir si le comité permanent des finances nationales a un rapport à nous communiquer.

Auparavant, je propose de demander au leader du gouvernement s'il a des nouvelles au sujet d'un accord à l'autre endroit sur la question de la résolution constitutionnelle.

[*Plus tard:*]

L'honorable Lowell Murray: Honorables sénateurs, comme il s'agit de mon interpellation, je signale que c'est depuis le 11 février que j'attends une réponse. Je puis donc attendre un jour de plus, d'autant plus que cela me donnera l'occasion de lire le discours que j'ai prononcé à cette époque et de me préparer pour écouter la réponse du sénateur Frith.

● (1540)

LA CONSTITUTION—LA MOTION PORTANT ADRESSE À SA MAJESTÉ LA REINE—L'ACCORD MULTIPARTITE À LA CHAMBRE DES COMMUNES—DÉCLARATION DU LEADER DU GOUVERNEMENT

L'honorable Raymond J. Perrault (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, je suis heureux de pouvoir vous signaler qu'un accord a été conclu à l'autre endroit. Par ordre de la Chambre, les trois partis sont tombés d'accord sur le traitement dont fera l'objet le projet constitutionnel. Je crois que cet accord est assez encourageant compte tenu du fait qu'il receuille le consentement et l'appui de tous les partis.

J'aimerais pouvoir m'entretenir avec le leader de l'opposition cet après-midi pour parler de la situation à l'autre endroit et de la façon de procéder sur laquelle on pourrait s'entendre concernant le Sénat.

Peut-être pourrais-je résumer brièvement l'accord conclu à l'autre endroit.

Il y aura un débat de trois jours durant lequel il a été convenu que chaque parti, par le biais de son leader à la Chambre, présentera des propositions d'amendement omnibus s'il le désire. Celles-ci seront débattues durant cette période de trois jours. On procédera à un vote au bout de ces trois jours.

Le sénateur Asselin: Sur quoi?

Le sénateur Perrault: Sur les amendements à la constitution.

Les propositions constitutionnelles ainsi modifiées seront ensuite renvoyées pour étude à la Cour suprême. Nous attendrons alors la décision de la cour et une fois que la cour aura rendu son jugement, à une date ultérieure qui reste encore à fixer naturellement, il y aura un débat de deux jours afin de débattre des propositions à la lumière des décisions de la cour, puis on procédera au vote final sur les propositions.

Il y aurait peut-être lieu maintenant de discuter au Sénat de la façon dont nous allons procéder et c'est la raison pour laquelle je voudrais m'entretenir avec le leader de l'opposition.

L'honorable Jacques Flynn (leader de l'opposition): Je crois qu'à titre d'information, le leader du gouvernement devrait préciser à quelles dates la Chambre des communes va siéger pour étudier ces amendements. Je crois comprendre que ce sera les 21, 22 et 23 avril. Est-ce exact?

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, peut-être serait-il utile de lire certains des détails de la motion?

Le sénateur Flynn: Je crois que cela intéresserait les sénateurs.

Le sénateur Perrault: Voici ce que dit le document:

> Que l'on dispose de la motion du ministre de la Justice concernant une Adresse à Sa Majesté la Reine relativement à la Constitution du Canada (Ordres émanant du gouvernement, Affaires émanant du gouvernement nº 36) ainsi qu'il suit:
>
> 1. La motion et tout amendement proposé à celle-ci constituent les affaires à l'étude les mardi 21 avril 1981, mercredi 22 avril 1981 et jeudi 23 avril 1981, et ces jours-là, aucun député ne prend la parole durant plus de 30 minutes.

Permettez-moi de signaler que la Chambre étudiera ces amendements après la conférence des premiers ministres. En d'autres termes, ces journées de débat sur les amendements auront lieu dans la semaine qui suivra Pâques.

> 2. Au plus tard à six heures du soir le 21 avril 1981, le leader à la Chambre du parti Progressiste Conservateur et le leader à la Chambre du Nouveau parti démocratique, et au plus tard à dix heures du soir, le 21 avril 1981, le leader du gouvernement à la Chambre, peuvent donner avis d'un amendement à ladite motion portant sur une ou plusieurs dispositions de la motion, et tous ces amendements sont imprimés au *Feuilleton des Avis* jusqu'à ce qu'on en ait disposé.

Il peut s'agir là d'une résolution omnibus comprenant toutes les propositions des partis représentés à l'autre endroit.

> 3. Aucun amendement ou sous-amendement ne peut être proposé à ladite motion, sauf de la façon prévue au paragraphe précédent.
>
> 4. A 9 h 45 du soir, le 23 avril 1981, Madame le Président met aux voix, sans autre débat ni amendement, toutes les questions nécessaires pour disposer de tout amendement proposé et de tout amendement dont il a été donné avis en conformité du paragraphe 2 du présent ordre et qui est réputé avoir été proposé aux fins du présent ordre. Aucun député ne prend la parole après l'heure susmentionnée, mais toutes les questions dont il faut décider afin de se conformer au présent ordre sont mises aux voix sur-le-champ, avant que la Chambre s'ajourne.
>
> 5. Le gouvernement ne désignera pas de jours où l'on étudiera ladite motion avant le premier jour de séance suivant la date à laquelle la Cour suprême du Canada aura rendu sa décision au sujet des jugements rendus par la Cour d'appel du Manitoba, le 3 février 1981, et par la Cour d'appel de Terre-Neuve, le 31 mars 1981, au sujet des questions dont lesdites Cours ont été saisies relativements à la modification de la Constitution du Canada.
>
> 6. Les jours désignés pour étudier ladite motion qui aura pu être modifiée, les heures de séance de la Chambre sont ainsi qu'il suit:
>
> *Les lundi, mardi et jeudi:* de dix heures du matin à une heure de l'après-midi et de deux heures de l'après-midi à 11 h. 59 du soir.
>
> *Le mercredi:* de deux heures de l'après-midi à 11 h. 59 du soir.
>
> *Le vendredi:* de onze heures du matin à une heure et de deux heures de l'après-midi à sept heures du soir.

Pourvu que ces jours-là, on n'aborde pas les affaires émanant des députés ni la motion d'ajournement en vertu de l'article 40 du Règlement.

6a). Un jour désigné aux fins du présent ordre est un jour désigné par un ministre de la Couronne sur avis écrit remis au Greffier au moins vingt-quatre heures à l'avance, avis qui est au besoin imprimé dans un *Feuilleton des Avis* spécial. Un jour est réputé être un jour désigné aux fins du présent ordre, peu importe les affaires dont est saisie la Chambre à n'importe quel moment ce jour-là.

7. Lors d'un jour désigné par le gouvernement en conformité du paragraphe précédent, aucn député ne prend la parole pendant plus de vingt minutes et aucun amendement n'est proposé.

Honourables sénateurs, je donne tous ces détails car il est important, à mon avis, qu'ils soient consignés au compte rendu, indépendamment du fait qu'ils intéressent ou non nos propres délibérations.

Le sénateur Flynn: Il importe de savoir ce qui se passe.

Le sénateur Perrault: La motion se poursuit ainsi:

8. Quinze minutes avant l'heure de l'ajournement, le deuxième jour désigné par le gouvernement en conformité des paragraphes 6 et 6*a*) du présent ordre, madame le Président met aux voix la motion, telle que modifiée ou non. Aucun député ne prend alors la parole pour quelque raison que ce soit et toutes les questions nécessaires pour disposer de ladite motion du ministre de la Justice sont mises aux voix sur-le-champ, sans autre débat.

Pourvu que rien dans le présent ordre ne soit considéré comme affectant de quelque manière ou à quelque degré que ce soit la séparation des pouvoirs législatif et judiciaire, principe fondamental de notre Constitution.

Voilà donc l'ordre que tous les partis de la Chambre des communes ont adopté cet après-midi.

Honorables sénateurs, je crois qu'il serait utile que les leaders du Sénat tiennent une réunion cet après-midi.

Le sénateur Flynn: Je crois en effet qu'il conviendrait de nous réunir aujourd'hui. Cela nous permettrait d'en arriver à une entente, avant l'ajournement de demain, sur la façon dont le Sénat devrait procéder en l'occurrence, compte tenu des décisions prises à l'autre endroit.

L'honorable Royce Frith (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, je crois donc qu'il serait plus utile d'ajourner afin d'attendre la sonnerie et de recevoir le rapport du comité permanent des finances nationales. Nous pourrions peut-être alors ajourner et attendre la sanction royale, si cela semble acceptable. Je crois qu'il serait plus utile pour le Sénat de s'ajourner pour la tenue d'une réunion entre les leaders du gouvernement et de l'opposition sur la question constitutionnelle que d'écouter le sénateur Murray et moi-même discuter du crédit d'impôt.

L'honorable David Walker: Honorables sénateurs, puis-je demander au leader du gouvernement comment les questions seront soumises à la Cour suprême du Canada? Par appel de la cour d'appel de Terre-Neuve, ou sera-ce une toute nouvelle série de questions du gouvernement fédéral?

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, je prends note de la question. Peut-être pourrai-je y répondre plus tard, lorsque nous reprendrons nos travaux dans la soirée. Je crois savoir que l'on consulte à l'heure actuelle des conseillers juridiques sur un certain nombre de questions.

Le sénateur Walker: C'est très important.

Le sénateur Perrault: Je tenterai d'éclairer le Sénat à ce sujet aussi tôt que possible.

L'honorable G. I. Smith: Honorables sénateurs, je me demande si le leader du gouvernement pourrait nous dire—et je pourrais probablement me faire une idée là-dessus si j'avais pu suivre attentivement ce qu'il a dit—quand l'ensemble de la résolution doit quitter la Chambre en vertu de cet accord ou de cette ordonnance?

Le sénateur Perrault: Les dates qui ont été prévues et convenues à l'autre endroit sont les mardi, mercredi et jeudi, 21, 22 et 23 avril. Tous les amendements auront été étudiés à ces dates, de sorte que les tribunaux seront en mesure de connaître, dans toute la mesure du possible, la version définitive de la résolution constitutionnelle.

Le sénateur Smith: J'en conclue que la question devra être réglée le 23 avril en vertu de cette ordonnance de la Chambre.

Le sénateur Perrault: Oui, à l'autre endroit.

Le sénateur Frith: Lorsque la version devra être établie pour le tribunal.

● (1550)

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, compte tenu des points soulevés par de nombreux sénateurs, il se peut fort bien que le Sénat ait à siéger après cette période pour débattre de cette question. Les 22, 23 et 24 avril, peut-être? En tout cas, il me semble que le Sénat devrait débattre davantage de ces propositions.

(Le Sénat s'ajourne à loisir.)

La séance reprend à 4 h 45.

BILL CONCERNANT LE POUVOIR D'EMPRUNT, 1981-1982

RAPPORT DU COMITÉ

Autorisation ayant été donnée de revenir aux rapports des comités:

[*Français*]

L'honorable Fernand E. Leblanc: Honorables sénateurs, à cause de l'urgence reconnue par la Chambre cet après-midi et la recommandation que le Comité sénatorial permanent des finances nationales siège, nous avons procédé tel que demandé et nous avons étudié le bill C-59, loi attribuant un pouvoir d'emprunt supplémentaire.

[*Traduction*]

Honorables sénateurs, les témoins suivants ont comparu: M. John Evans, secrétaire parlementaire du ministre des Finances; M. S. J. Handfield-Jones, sous-ministre adjoint à la politique fiscale et à l'analyse économique au ministère des Finances; M. Gordon W. King, directeur de la division des marchés des capitaux au ministère des Finances. Les membres du comité étaient présents en bon nombre. Parmi les questions auxquelles les témoins ont fourni des réponse figurent les suivantes: relation entre les soldes créditeurs actuels et le pouvoir d'emprunt demandé, amendements présentés à l'autre endroit, impact de la loi sur l'administration financière sur les emprunts de devises, participation provinciale et municipale aux décisions budgétaires et monétaires du niveau fédéral, nature de l'autorisation demandée pour le crédit de 3 milliards pour situations particulières, autres questions connexes.

Honorables sénateurs, en ma qualité de vice-président du comité sénatorial permanent des finances nationales, je désire présenter maintenant le rapport qui suit:

Le 8 avril 1981

Le comité permanent des finances nationales auquel on a renvoyé le Bill C-59, intitulé «loi attribuant un pouvoir d'emprunt supplémentaire», a, conformément à l'ordre de renvoi du mercredi 8 avril 1981, examiné ledit bill et en fait maintenant rapport sans amendement.

Respectueusement soumis,

Le vice-président,
F. LEBLANC.

3e LECTURE

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand ce bill sera-t-il lu pour la troisième fois?

Le sénateur Frith: Maintenant, honorables sénateurs, avec la permission du Sénat.

Son Honneur le Président: La permission est-elle accordée, honorables sénateurs?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée et le bill, lu pour la 3e fois, est adopté.)

LA SANCTION ROYALE

AVIS

Son Honneur le Président informe le Sénat qu'il a reçu la communication suivante:

RIDEAU HALL
OTTAWA
RÉSIDENCE DU GOUVERNEUR GÉNÉRAL

Le 8 avril 1981

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous aviser que l'honorable Antonio Lamer, juge puîné de la Cour suprême du Canada, en sa qualité de suppléant du Gouverneur général, se rendra à la salle du Sénat aujourd'hui le 8 avril, à 5 h 45 de l'après-midi, afin de donner la sanction royale à un projet de loi.

Veuillez agréer,
monsieur le Président,
l'assurance de ma haute considération.
Le Directeur administratif auprès du
Gouverneur général,
Edmond Joly de Lotbinière

L'honorable

Président du Sénat,

Ottawa.

(Le Sénat s'ajourne à loisir.)

SANCTION ROYALE

L'honorable Antonio Lamer, juge puîné de la Cour suprême du Canada, en sa qualité de suppléant de Son Excellence le Gouverneur général, prend place au pied du trône. La Chambre des communes, priée de se présenter, arrive avec son Président. Il plaît à l'honorable suppléant de Son Excellence le Gouverneur général de donner la sanction royale au projet de loi suivant:

Loi attribuant un pouvoir d'emprunt supplémentaire.

La Chambre des communes se retire.

Il plaît à l'honorable suppléant de Son Excellence le Gouverneur général de se retirer.

Le Sénat reprend sa séance.

(Le Sénat s'ajourne à 2 heures demain.)

LE SÉNAT

Le jeudi 9 avril 1981

La séance est ouverte à 3 h 5, le Président étant au fauteuil.

Prière.

[*Traduction*]

QUESTION DE PRIVILÈGE

LE SÉNAT—L'HEURE FIXÉE POUR LA SÉANCE

L'honorable Hartland de M. Molson: Honorables sénateurs, je soulève la question de privilège et je pense d'ailleurs qu'il s'agit en même temps d'un rappel au Règlement.

Je sais que les leaders du Sénat se sont rencontrés aujourd'hui afin de mettre au point le programme des travaux du Sénat. Je pense que c'est tout à fait convenable et encourageant et que les choses devraient toujours se passer ainsi. Je crois cependant que, quand le Sénat s'ajourne à 2 heures le lendemain ou à un autre moment de la journée, la sonnerie devrait se faire entendre à l'heure prévue et les sénateurs devraient pouvoir venir prendre place au Sénat. Si les leaders du Sénat doivent aller discuter de certaines questions urgentes à l'extérieur de la salle du Sénat, la séance pourrait être ajournée et les sénateurs mis au courant de la raison de l'ajournement. A mon avis, ce n'est pas une bonne chose qu'on attende, comme aujourd'hui, 65 minutes après l'heure fixée pour l'ouverture de la séance avant de mettre les sénateurs au courant de ce qui se passe.

L'honorable Royce Frith (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, je suis tout à fait d'accord avec ce que le sénateur Molson vient de signaler et puisque c'est à moi qu'il appartient de dire quand la sonnerie se fera entendre, je tiens à m'excuser auprès de tous les honorables sénateurs. Si cela n'en tient qu'à moi, je verrai à ce que cela ne se reproduise plus.

L'honorable Jacques Flynn (leader de l'opposition): Honorables sénateurs, tout comme le leader adjoint du gouvernement, je tiens à m'excuser auprès du sénateur Molson parce que je suis moi aussi à blâmer pour ce qui s'est passé. Nous pensions que la séance serait retardée d'une quinzaine de minutes seulement comme c'est déjà arrivé par le passé, mais nous n'avons pas réussi à travailler aussi rapidement que nous l'avions prévu. Pour ma part, je trouve que le sénateur Molson a raison. Nous devrions peut-être confier à la présidence le soin de déclencher la sonnerie.

Son Honneur le Président: L'honorable sénateur voudrait sans doute que je rende une décision à ce sujet. Quand on me demande d'ordonner que le Sénat se réunisse «à 2 heures demain», il est bien entendu tout à fait normal que les honorables sénateurs soient à leur place à l'heure prévue. A mon avis, il serait bon que nous suivions la procédure qui a été proposée. Cela ne me donnerait pas plus de pouvoirs que je n'en ai déjà. Que les honorables sénateurs ne s'inquiètent pas pour cela.

DÉPÔT DE DOCUMENTS

L'honorable Raymond J. Perrault (leader du gouvernement) dépose les documents suivants:

Rapport de la Commission de réforme du droit du Canada intitulé: «Les critères de détermination de la mort» en date du mois de mars 1981, conformément à l'article 18 de la loi sur la Commission de réforme du droit, chapitre 23 (1er Supplément), S.R.C., 1970.

Rapport de l'Eldorado Nucléaire Limitée et ses filiales Eldorado Aviation Limitée et Eldor Resources Limited, ainsi que les états financiers consolidés certifiés par le Vérificateur général, pour l'année terminée le 31 décembre 1980, conformément aux articles 75(3) et 77(3) de la loi sur l'administration financière, chapitre F-10, S.R.C., 1970.

Rapport sur l'administration de la loi sur les arrangements entre cultivateurs et créanciers, pour l'année financière terminée le 31 mars 1981, conformément à l'article 41(2) de ladite loi, chapitre F-5, S.R.C., 1970.

Budgets d'établissement et d'exploitation des Chemins de fer nationaux du Canada pour l'année se terminant le 31 décembre 1981, conformément à l'article 37(2) de la loi sur les Chemins de fer nationaux du Canada, chapitre C-10, et à l'article 70(2) de la loi sur l'administration financière, chapitre F-10, S.R.C., 1970, ainsi que décret C.P. 1981-865, en date du 26 mars 1981, approuvant ces budgets.

Budget d'immobilisations de la société Via Rail Canada Inc., ainsi que les comptes et états financiers certifiés par les auditeurs, pour l'année se terminant le 31 décembre 1981, conformément à l'article 70(2) de la loi sur l'administration financière, chapitre F-10, S.R.C., 1970, ainsi que décret C.P. 1981-881, en date du 27 mars 1981, approuvant ce budget.

Budget d'établissement révisé de la Société des transports du Nord Limitée, pour l'année financière se terminant le 31 décembre 1981, conformément au paragraphe 70(2) de la loi sur l'administration financière, chapitre F-10, S.R.C., 1970, ainsi que décret C.P. 1981-866, en date du 26 mars 1981, approuvant ce budget.

Rapport de l'Office canadien de commercialisation des œufs pour l'année terminée le 31 décembre 1980, ainsi que les états financiers et le rapport des vérificateurs, conformément à l'article 31 de la loi sur les offices de commercialisation des produits de ferme, chapitre 65, Statuts du Canada, 1970-1971-1972.

LES TRAVAUX DU SÉNAT

L'honorable Royce Frith (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, comme nous avons pris l'habitude ces

derniers temps de parler du programme de la semaine ou des semaines suivantes lors des avis de motion le jeudi, je demanderais aux sénateurs de me permettre de leur expliquer l'objet des réunions qui ont retardé notre séance de cet après-midi. Nous avons tenu cette réunion pour tâcher de déterminer ce que le Sénat doit faire à propos de la résolution constitutionnelle à la suite de l'ordre que les trois partis de l'autre endroit ont accepté et adopté à l'unanimité.

Je n'ai rien de concret à vous annoncer aujourd'hui à ce sujet sinon que nous discutons d'un projet de proposition que nous avons l'intention de demander au Sénat d'approuver, et dont la formulation exacte n'a pu être encore établie. On se propose donc d'étudier la question au cours du week-end; de se réunir mardi prochain avant la séance de la soirée afin d'avoir quelque chose à présenter aux honorables sénateurs mardi soir prochain.

J'ai donné un avis de motion d'ajournement jusqu'à mardi soir prochain à 8 heures, et je vais donc présenter cette motion.

Je prévois que nous siégerons mardi soir prochain à 8 heures et mercredi après-midi à 2 heures. Je proposerais que nous nous ajournions mercredi après-midi, car je ne pense pas que nous ayons à siéger jeudi. Je sais que cela peut susciter certaines difficultés pour les comités, mais il n'y en a aucune, que je sache.

Je veux donc prévenir les sénateurs qu'ils pourront je crois, faire des projets à partir de mercredi prochain, car je ne crois pas que nous siégions mercredi soir ou jeudi.

Le sénateur Asselin: Jusqu'à quand?

Le sénateur Frith: Nous ne siégerons pas jusqu'à mercredi de la semaine suivante, car la Chambre des communes prévoit commencer son débat le mardi.

Selon l'ordre du jour de l'autre endroit, la Chambre des communes amorcera la première étape de la procédure d'amendement mardi. D'après l'ordre, les amendements doivent être présentés à la Chambre mardi, avant la fin des travaux.

D'après ce qu'on peut prévoir présentement, nous pourrons probablement nous entendre pour répondre au désir de l'autre endroit que le Sénat siège le mercredi, le jeudi et le vendredi de cette semaine-là.

L'honorable Jacques Flynn (leader de l'opposition): Je pense qu'il serait bon d'informer le Sénat, si possible, des projets de la Chambre des communes concernant les vacances de Pâques. J'ai entendu dire qu'après avoir adopté les amendements, le 23 avril, tel que le prévoit l'ordre concernant l'ensemble des mesures constitutionnelles, la Chambre s'ajournera peut-être jusqu'au 11 ou au 12 mai, ce qui représente deux semaines complètes. En supposant que l'autre endroit décide de procéder de cette façon, le leader adjoint pourrait-il nous dire quels sont ses projets concernant le Sénat?

Le sénateur Frith: Honorables sénateurs, j'ai les mêmes renseignements que le leader de l'opposition. Cependant, le leader du gouvernement au Sénat aura peut-être des renseignements plus précis à nous communiquer sur les projets de la Chambre des communes.

[Le sénateur Frith.]

L'honorable Raymond J. Perrault (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, la question est actuellement en discussion. Ce matin, les leaders parlementaires ont discuté d'un éventuel congé de deux semaines, qui prendrait fin vers le 11 ou 12 mai. Cependant, aucune décision n'a encore été prise. Les leaders parlementaires de l'autre endroit sont en train d'en discuter.

Le sénateur Flynn: Dans ces conditions, est-il prévu que le Sénat reprenne ses séances en même temps que la Chambre ou une semaine plus tard?

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, cela dépendra en fait du travail que nous aurons. Nous en discuterons avec le leader de l'opposition et je suis sûr que nous pourrons en arriver à une entente satisfaisante.

• (1510)

PÉRIODE DES QUESTIONS

[*Traduction*]

LA CONSTITUTION

LA MOTION PORTANT ADRESSE À SA MAJESTÉ LA REINE—LE RENVOI À LA COUR SUPRÊME

L'honorable Jacques Flynn (leader de l'opposition): Honorables sénateurs, une question a été posée hier au leader du gouvernement et je ne fais que la répéter au cas où il aurait une réponse à nous donner aujourd'hui. A l'autre endroit, le renvoi à la Cour suprême du Canada semble porter uniquement sur l'appel des décisions rendues par la Cour d'appel du Manitoba et celle de Terre-Neuve. Rien ne nous permet de penser que la décision de la Cour d'appel du Québec, si celle-ci la rend avant que la Cour suprême du Canada n'entende ces appels, sera incluse dans le renvoi; ou bien le gouvernement du Canada a-t-il l'intention de soumettre à la Cour suprême du Canada des questions autres que celles que lui soumettront le gouvernement de Terre-Neuve et celui du Manitoba?

Au cas où la Cour d'appel du Québec rende une décision, le gouvernement a-t-il l'intention d'essayer d'obtenir une décision de la Cour suprême du Canada qui résoudrait tous les problèmes relatifs à la proposition constitutionnelle?

L'honorable Raymond J. Perrault (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, comme je l'ai dit hier, j'espère pouvoir faire une déclaration détaillée à ce sujet le plus tôt possible. Cependant, je crois comprendre que l'éminent juge en chef de la Cour suprême du Canada doit rencontrer l'avocat-conseil pour discuter des questions que la Cour étudiera. Je crois savoir également qu'ils ont l'intention d'examiner une gamme de sujets aussi vaste que possible. Cependant, le gouvernement n'a pas l'intention d'invoquer l'article 55 de la loi sur la Cour suprême pour lui soumettre les propositions constitutionnelles.

Le sénateur Flynn: Cela ne sera peut-être pas nécessaire, mais si la Cour suprême est en mesure d'examiner tous les problèmes, cela ne pourrait-il pas se faire en invoquant l'article 55 de la loi sur la Cour suprême?

LES PÊCHES

LE GOLFE SAINT-LAURENT—LA FERMETURE DE LA PÊCHE AU HARENG

L'honorable Jack Marshall: Honorables sénateurs, je voudrais poser au leader du gouvernement une question au sujet de la nouvelle inquiétante selon laquelle la pêche au hareng dans le golfe du Saint-Laurent a été interdite quelques jours seulement avant l'ouverture officielle de la saison. Le leader du gouvernement pourrait-il chercher à savoir sur quoi se fonde cette décision et quelles données scientifiques ont été invoquées, car les scientifiques sont lents à évaluer les réserves.

L'honorable Raymond J. Perrault (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, la question sera tenue pour préavis.

Le sénateur Marshall: Étant donné qu'il y a à peine un mois, durant un colloque qui a eu lieu à Yarmouth, en Nouvelle-Écosse, le principal sujet a été l'avenir de la pêche au hareng, le leader s'enquerra-t-il également de la raison pour laquelle, après ce débat, un mois avant l'ouverture de la saison, alors qu'on était pas au courant de ces données scientifiques, on décide d'enlever les moyens de subsistance d'environ un tiers des senneurs de hareng de la région de l'Atlantique, notamment de ceux du Nouveau-Brunswick?

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, je chercherai à obtenir ce renseignement supplémentaire. Je ne peux vous renseigner sur-le-champ.

LES TRANSPORTS

LE PORT DE CHURCHILL—LE VOLUME DES EXPÉDITIONS

L'honorable Duff Roblin (leader adjoint de l'opposition): Honorables sénateurs, j'ai une question à poser au ministre d'État chargé de la Commission canadienne du blé au sujet du port de Churchill. Il est au courant, j'imagine, du problème causé semble-t-il par les quantités de blé transitant par ce port; le Conseil des ports nationaux a exprimé l'avis que, si ce volume n'augmente pas, il faudrait s'interroger sur l'avenir de ce port, ou en tout cas envisager sa fermeture temporaire. Le ministre pourrait-il nous dire ce que l'on fait pour augmenter les quantités de grain transitant par Churchill, pour éviter la difficulté dont parle le Conseil des ports nationaux?

● (1515)

L'honorable Hazen Argue (ministre d'État chargé de la Commission canadienne du blé): Honorables sénateurs, la question soulevée par le sénateur Roblin est importante.

L'an dernier, le volume de céréales transitant par le port de Churchill a été inférieur à ce qui était espéré. Cette année, il est certain que des volumes importants sont prévus. Je n'ai pas les chiffres, mais je pense que la Commission canadienne du blé a déclaré qu'elle pourrait assurer que 200,000 à 300,000 tonnes de grain transiteraient par ce port cette année. J'ai conféré avec la Commission canadienne du blé et je suis très en faveur d'aider le port de Churchill par tous les moyens raisonnables. Je voudrais par exemple que la Commission canadienne du blé fasse tout ce qu'elle peut, compte tenu des nécessités commerciales, pour que le plus fort volume possible de grain transite par ce port.

La Commission canadienne du blé désire utiliser ce port au maximum, compte tenu de l'obligation qu'elle a, en qualité de représentant des producteurs, d'orienter ses ventes vers les marchés qui rapportent le plus.

La question fait l'objet d'un examen attentif. Cependant, je ne suis pas en mesure de dire en ce moment que des quantités additionnelles de grain seront acheminées vers ce port. On espère qu'il sera possible d'augmenter les qualités indiquées et d'annoncer une décision dans un délai raisonnable, s'il y a un intérêt pratique à le faire.

Je pense que les perspectives d'une récolte de mi-été dans l'ouest du Canada sont excellentes, et la Commission canadienne du blé espère pouvoir alors envoyer des quantités supplémentaires de grain par le port de Churchill. Tant qu'on n'aura pas une idée de l'importance de la récolte de cette année, on ne saura pas dans quelle mesure il sera possible d'augmenter les exportations par Churchill. Tout cela est fonction des renseignements déjà publiés.

Le Conseil des ports nationaux, en d'autres termes le gouvernement fédéral, et la Commission canadienne du blé sont les seuls en ce moment à accorder leur appui au port de Churchill. Les représentants des gouvernements de la Saskatchewan et du Manitoba ne manquent pas de vanter l'utilité du port de Churchill, mais, comme vous le savez, ce qui compte ce ne sont pas les paroles. Il faudrait que les gouvernements provinciaux s'engagent à faire transiter d'autres produits par ce port; par exemple la potasse.

Tel est en tout cas le programme d'expédition de la Commission canadienne du blé. La question est sérieusement à l'étude. La Commission fera tout ce qu'elle pourra, dans les limites d'une saine gestion, pour utiliser ce port au maximum.

Pour ma part, à titre de ministre d'État responsable de la Commission canadienne du blé et à titre d'agriculteur, je ne veux pas être un ami du port de Churchill seulement lorsque tout va bien. D'habitude, les céréales expédiées par le port de Churchill rapportent davantage aux producteurs que les céréales transitant par le port de Thunder Bay. Dans certaines conditions, il peut coûter plus cher d'expédier les céréales par Churchill, et cela est bel et bien arrivé; mais j'estime qu'il faut encourager ce port, même si dans certains cas il peut en résulter un désavantage pour les producteurs, en d'autres termes un paiement final inférieur.

Je le répète, le port de Churchill est bon pour les céréaliers et il est bon pour le Canada à long terme. J'espère que les circonstances permettront à la Commission canadienne du blé d'expédier de plus grandes quantités de céréales cette année par ce port.

• (1520)

Le sénateur Roblin: L'allusion du ministre à l'attitude de la province à l'égard de Churchill me force à l'interroger de nouveau. Je l'ai suivi jusqu'à ce qu'il aborde cette question, mais j'ai vite décroché lorsqu'il a commencé à s'aventurer sur ce terrain.

J'ai demandé au ministre s'il pouvait essayer de savoir quelles quantités de céréales, dans la partie du nord de la Saskatchewan normalement tributaire de Churchill, pourraient être expédiées à partir de ce port. Étant donné que l'avenir du port ne dépend pas seulement de la quantité de céréales qui peut y transiter, mais qu'il faut également que les clients soient disposés à prendre livraison des envois effectués à partir de ce port, j'ai également demandé au ministre de s'informer auprès des membres de la Commission canadienne du blé pour savoir s'ils pensaient que les ventes de céréales destinées à être livrés via Churchill correspondraient à la récolte de grains tout en permettant d'utiliser le port au maximum.

Pour ce qui est du port de Churchill, je dois, à titre de précision, informer le ministre que la province du Manitoba a consacré, je tiens à le souligner, des millions de dollars à l'infrastructure ainsi qu'à d'autres installations et aménagements dans le district de Churchill. Il me paraît injuste de dire que la province est une amie des beaux jours ou qu'elle ne s'intéresse pas à l'avenir du port. Mon honorable ami le sait sûrement, la province du Manitoba a toujours appuyé l'association «On to The Bay».

Pour ce qui est du Manitoba—la Saskatchewan peut parler pour elle-même—la seule denrée disponible qui justifie l'usage du port, ce sont les céréales. Si les céréales ne peuvent transiter par Churchill, il sera difficile pour toute autre marchandise de le faire. Des études ont été consacrées à la possibilité de faire passer la pâte à papier et d'autres produits naturels par ce port. Je dois dire à mon honorable collègue qu'aucun produit n'est aussi économique à transporter que les céréales, et de loin. La potasse constitue peut-être une exception à cet égard. Le Manitoba n'a pas de mines de potasse à l'heure actuelle, et je vais donc m'abstenir de tout commentaire là-dessus. Toutefois, je crois que le ministre est injuste quand il dit que le Manitoba ne s'intéresse pas à cette question.

Le sénateur Argue: Je reçois beaucoup de conseils du gouvernement manitobain mais je crois qu'il faut juger d'après les actes. Il serait bien que l'on prenne des mesures concrètes en vue de faire transiter d'autres denrées par ce port. Les chiffres que j'ai cités à l'honorable sénateur Roblin sont approximatifs, mais ils sont assez près de la vérité. En ce qui concerne le rôle du port de Churchill pour l'acheminement du grain cette année, il me semble que le problème ne réside pas dans les ventes. C'est une question d'approvisionnement. Il faut encourager les acheteurs éventuels en prévision d'une bonne récolte cet été, et même pour toute l'année. Si les ventes s'annoncent prometteuses, les agriculteurs seront beaucoup plus incités à produire suffisamment de grain pour justifier l'utilisation du port.

Le sénateur Roblin: J'espère que c'est bien le cas. Toutefois, je dois dire au ministre que ce qui me préoccupe, c'est la déclaration rapportée par Radio-Canada, qui aurait été faite par le président du Conseil des ports nationaux. Il aurait dit que le port devrait demeurer fermé cette année, à moins que la Commission du blé ne puisse augmenter le quota de 250,000 tonnes de grain que l'on prévoit actuellement acheminer par le port de Churchill.

Ma question est donc essentiellement celle-ci: le ministre éclairera-t-il la chambre quant à la possibilité d'acheminer plus de 250,000 tonnes par le port de Churchill? Insistera-t-il fortement pour faire augmenter ce chiffre?

Le sénateur Argue: Je crois avoir répondu clairement à cette question. Le chiffre de 250,000 tonnes n'est aucunement remis en question. La Commission du blé espère qu'il sera possible de hausser légèrement ce chiffre, même dans les circonstances actuelles. Si la récolte s'annonce bonne en juin prochain, la Commission estime qu'elle pourra réévaluer la situation en espérant pouvoir affecter une quantité supplémentaire de grain au port de Churchill l'automne prochain.

Pour ce qui est de la déclaration du président de la Commission des ports nationaux ou de quiconque aurait dit que le port de Churchill devrait être fermé, je crois que c'est un mauvais conseil. Il faut empêcher que le port ne soit fermé, et je crois que personne ne devrait appuyer cette proposition. Pour ma part, je ne suis certainement pas d'accord.

Des voix: Bravo!

Le sénateur Argue: A mon avis, ce genre de menace larvée n'aide aucunement le port de Churchill.

• (1525)

Le sénateur Roblin: Bien sûr, c'est la réponse qu'on doit attendre de mon honorable collègue; j'espère seulement qu'il en dit autant au président du Conseil des ports nationaux. Ce qui m'intrigue, c'est que le ministre vient tout juste de dire au Sénat que les contrats sont faciles à obtenir. Veut-il dire que, peu importe ce que donne la récolte dans l'Ouest, il est impossible de trouver plus de 250,000 tonnes de blé à expédier par le port de Churchill? Ce n'est sûrement pas ce qu'il laisse entendre.

Le sénateur Argue: Je n'ai pas dit cela.

Le sénateur Roblin: Dans ce cas, mon honorable collègue a réussi, comme d'habitude, à me dérouter complètement. Je suis peut-être facile à dérouter; en fait, je le suis probablement, mais je dirai à mon honorable collègue qu'il est passé maître dans l'art de semer la confusion dans l'esprit de n'importe qui et sur n'importe quel sujet.

Le sénateur Argue: Si c'est le cas, mon honorable collègue est excellent élève. J'ai dit qu'on prévoyait des envois de 250,000 tonnes, qu'on essaierait d'augmenter ce chiffre, et que, si les récoltes sont bonnes, le volume serait accru. D'autre part, si l'honorable sénateur veut des données en boisseaux, ce n'est pas moi qui les lui fournirai, car je ne saurais prédire ce que donnera la récolte et je n'essaierai pas de prévoir la quantité de blé que la Commission canadienne acheminera par ce port. Ma réponse était très précise, très réaliste et, à mon avis, il n'y a rien à y ajouter à moins de vouloir induire en erreur, ce que je ne cherche pas à faire.

L'honorable Joseph-Philippe Guay: J'ai une question supplémentaire à poser au ministre chargé de la Commission du blé. Y a-t-il une raison particulière pour laquelle nous ne pouvons pas avoir l'assurance que les expéditions de grain par le port de Churchill vont augmenter sensiblement et non pas seulement de façon modeste, afin d'assurer la survie du port?

Le sénateur Argue: Honorables sénateurs, il faut tenir compte des quantités de grain qui sont disponibles le long des lignes ferroviaires à proximité du port et des voies de raccordement. La Commission du blé qui, je crois, connaît son affaire, est d'avis que, d'après les réserves qu'elle a, il est impossible de promettre davantage. Je ne connais personne qui connaisse mieux les affaires de la Commission que la Commission elle-même, et cette information est celle que l'on m'a donnée.

Le sénateur Guay: Honorables sénateurs, il serait bien malheureux que nous adoptions la même attitude envers le port de Thunder Bay. Pourquoi le gouvernement ne peut-il se montrer positif et dire qu'il fera tout en son pouvoir pour assurer la survie du port de Churchill?

Des voix: Bravo!

Le sénateur Argue: C'est merveilleux d'entendre les sénateurs de l'autre côté applaudir aussi fort. La Commission canadienne du blé estime que, si elle doublait la capacité actuelle d'expédition de grain par le port de Churchill, indépendamment de tout le reste, il lui en coûterait au moins six millions de dollars. A titre de ministre chargé de la Commission canadienne du blé, je ne suis pas disposé à faire payer six millions par les producteurs de blé de l'Ouest. Ce port doit être rentable, et je crois qu'avec le temps il le deviendra. Je crois aussi que la Commission du blé commettrait une grave erreur si elle exploitait le port à sa pleine capacité en tout temps, quel que soit le coût. Aucune entreprise commerciale au Canada ne songerait à utiliser une installation déficitaire.

Je ne crois pas que les installations portuaires de Churchill soient peu rentables. Ce sont de bonnes installations, mais peu de gens bien placés s'en occupent. J'estime néanmoins qu'il serait illogique de dépenser 6 millions de dollars pour le port en un an, étant donné que les producteurs céréaliers de l'Ouest devraient débourser cet argent. Si nous obligeons les producteurs de l'Ouest à verser 6 millions de dollars pour se servir de ces installations, alors que ni le gouvernement du Manitoba, ni le gouvernement de la Saskatchewan ne les subventionnent, le port de Churchill perdra ses seuls défenseurs, en l'occurrence certains producteurs de l'Ouest. Je suis un défenseur du port de Churchill.

Le sénateur Guay: Honorables sénateurs, je suis aussi un défenseur du port de Churchill. Toutefois, je crois que les autorités qui financent la Commission du blé contribuent aussi à maintenir le port ouvert, notamment par des opérations de dragage, ce qui représente des millions de dollars. Étant donné qu'il en coûte déjà tellement au gouvernement pour garder le port ouvert, je crois que le gouvernement devrait en assurer l'exploitation optimale, même s'il doit en coûter 6 millions de dollars de plus à la Commission du blé.

LE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

L'AIDE FÉDÉRALE À LA CONSTRUCTION DE CENTRES DE COMMERCE ET DE CONGRÈS

L'honorable Nathan Nurgitz: Honorables sénateurs, j'ai une question à poser au leader du gouvernement au Sénat. Le 14 juillet 1980, celui-ci a déclaré appuyer personnellement l'étude de la demande d'aide de la ville de Winnipeg pour son Centre de congrès. Il avait alors déclaré que le sénateur Guay ferait tout en son pouvoir—nous savons tous tout ce que cela représente—au sein du caucus gouvernemental pour tâcher d'obtenir cette aide, et avait assuré de son entier appui les efforts du sénateur Guay à cet égard. J'aimerais maintenant savoir si lui et le sénateur Guay, en faisant tout en leur pouvoir à cette fin au sein du caucus, ont réussi à obtenir jusqu'ici quoi que ce soit pour le centre des congrès de Winnipeg.

● (1530)

L'honorable Raymond J. Perrault (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, je tiens à dire que j'ai assisté à un congrès tenu il y a quelques mois au centre des congrès de Winnipeg. Il s'agit d'un merveilleux immeuble, et c'est surtout aux citoyens de Winnipeg qu'il doit son existence. J'ai adressé des questions aux autorités gouvernementales concernées pour chercher à savoir si cette institution pourra bénéficier d'une aide additionnelle. Sauf erreur, les installations du centre ont été construites avant que le gouvernement fédéral ne lance son programme de centres des congrès. Pour le moment, j'ignore si on a fait des projets d'agrandissement des installations. J'appuierais certes des projets de ce genre de la part du gouvernement fédéral.

Je tiens à dire que le sénateur Guay a déployé des efforts incessants pour aider le Manitoba et a souscrit à toutes les initiatives entreprises pour cette grande province.

Le sénateur Nurgitz: Honorables sénateurs, je suis sûr que le sénateur Guay ne connaît pas de trêve. C'est pourquoi je lui ai posé cette question.

J'ai une question supplémentaire. Au mois d'octobre de l'année dernière, le ministre d'État (Petite entreprise) a écrit au maire de Winnipeg en lui annonçant que l'État ne pourrait pas acquiescer aux demandes de subventions pour des centres de congrès au cours des trois ou quatre prochaines années à cause des engagements financiers qu'il a déjà pris à l'égard des municipalités de Vancouver, Toronto et Montréal. Le ministre peut-il confirmer qu'en dépit de la lettre du ministre, l'État aurait accordé depuis 10.8 millions de dollars à Halifax, Windsor, Hamilton et Charlottetown?

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, je prends bonne note de cette question et je saurai gré à l'honorable sénateur de me faire parvenir des photocopies des lettres qui pourront m'aider dans mes efforts pour faire avancer ce dossier.

Le sénateur Nurgitz: J'ai effectivement des exemplaires de ces lettres.

Dans le cadre d'une autre question supplémentaire, le leader pourrait-il confirmer que le gouvernement aurait accordé à la municipalité de Windsor, pour ne citer qu'elle, des fonds pour rénover un centre existant, initiative qui semble aller à l'encontre, à ma connaissance du moins, de la politique gouvernementale qui prévoyait de ne pas accorder de fonds pour des installations existantes.

Le sénateur Perrault: Cela fait partie des questions que nous poserons au ministère de l'Industrie et du Commerce, je pense, auquel nous demanderons de nous fournir ces renseignements.

Comme je l'ai dit tout à l'heure, je crois que, dans ce cas précis, le centre a été construit avant que le programme national entre en vigueur. D'une certaine manière, il est malheureux que le Centre des congrès de Winnipeg ait été construit aussi tôt. J'ignore s'il sera possible de faire quelque chose, mais c'est fort peu probable et je ne voudrais pas donner de faux espoirs.

Un certain nombre de municipalités de notre pays ont fait des demandes d'aide pour la construction de centres d'exposition et de congrès. On pourrait dire généralement que certains gouvernements organisent des programmes qui, à première vue, semblent favoriser telle province par rapport à telle autre; par exemple, il faut se souvenir que le gouvernement fédéral a investi énormément d'argent pour la construction de centrales au Manitoba et il faut dire aussi que peu de provinces se sont vu octroyer une telle aide. Sur ce plan, donc, le gouvernement fédéral a été très attentif aux besoins du Manitoba.

LES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

LE LIBAN—LA PARTICIPATION DU CANADA À UNE FORCE DE MAINTIEN DE LA PAIX

L'honorable Peter Bosa: Honorables sénateurs, j'ai une question pour le leader du gouvernement au Sénat.

Le gouvernement canadien a-t-il été invité à songer à la possibilité de se joindre à une force de maintien de la paix au Liban et, dans la négative, que fait le gouvernement pour aider ce pays à régler ses problèmes?

L'honorable Raymond J. Perrault (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, je comprends que le sénateur s'inquiète de la situation au Liban. D'après le dernier bulletin que nous avons reçu cet après-midi, les hostilités entre Zahlé et Beyrouth ont pris fin et jusqu'ici la trêve semble durer. La police libanaise contrôle les principales voies d'accès à Zahlé, provisoirement du moins. On dit que des pourparlers sont en cours afin de faire le nécessaire pour déployer l'armée libanaise à Zahlé. Notre ambassade à Beyrouth n'éprouve aucune difficulté, située comme elle l'est dans le secteur ouest où la situation est relativement calme. Le secrétaire d'État aux Affaires extérieures a émis un communiqué à ce sujet aujourd'hui. Il répond aux questions que se posait l'honorable sénateur et il est très court. Le voici:

> M. Mark MacGuigan, secrétaire d'État aux Affaires extérieures, a exprimé aujourd'hui sa profonde inquiétude au sujet des incidents violents qui se sont déroulés dernièrement au Liban. Il est particulièrement pénible de constater le nombre élevé de blessés et de morts dont on fait état chez les civils innocents et on ne peut laisser cette situation se prolonger.
>
> Le Canada exhorte toutes les parties en cause à cesser les hostilités et à respecter le cessez-le-feu. Il les incite aussi à respecter les autorités en place, à négocier pour mettre fin à leurs conflits et à collaborer pour restaurer la stabilité au Liban.
>
> Les gouvernements libanais et syriens ainsi que les autres parties en cause sont au courant de ces instances.
>
> M. MacGuigan a annoncé que, si un organisme humanitaire de renommée internationale lançait un appel d'aide au Liban, le Canada envisagerait favorablement toute demande d'assistance.

Ce sont là tous les renseignements dont nous disposons au sujet de la possibilité que le Canada contribue davantage à établir des forces de maintien de la paix dans cette région.

LE SÉNAT

LES MEMBRES DU FAMEE FURLANE CLUB DE TORONTO—L'IMPOSSIBILITÉ D'ASSISTER À LA SÉANCE

L'honorable Peter Bosa: Honorables sénateurs, me permettez-vous de poser une autre question au leader du gouvernement sur un sujet complètement différent?

Afin de sensibiliser davantage les groupes minoritaires aux travaux parlementaires, j'avais invité une cinquantaine de personnes âgées, habitants de Toronto, membres du Famee Furlane Club et accompagnées de M. John Sacilotto, à assister à la séance d'aujourd'hui. Elles avaient hâte de voir les travaux du Sénat. Parce que nous avons commencé en retard, le leader ignore peut-être que ces personnes n'ont pu assister à la période des questions car elles ont dû reprendre l'autobus pour Toronto.

L'honorable Raymond J. Perrault (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, je suis certain que les honorables sénateurs regrettent tout autant que le sénateur Bosa que ce groupe venu spécialement de Toronto pour assister aux travaux du Sénat, n'ont pu suivre la période des questions qui commence à 2 heures. J'espère que l'honorable sénateur Bosa fera savoir à ces braves habitants de Toronto que nous regrettons de n'avoir pu débuter la séance d'aujourd'hui à temps.

LA FONCTION PUBLIQUE

L'EMPLOI D'INVALIDES ET DE HANDICAPÉS

L'honorable Robert Muir: Honorables sénateurs, j'aimerais poser une question au leader du gouvernement.

Le comité spécial de la Chambre des communes concernant les invalides et les handicapés a recommandé tout spécialement que les entreprises employant plus de 100 personnes qui souhaitent réaliser des contrats d'État d'une valeur supérieure à $20,000, soient obligées de mettre en place un programme d'embauche de personnes handicapées. Hier, le ministre des Approvisionnements et Services a déclaré qu'il ne suivrait pas cette recommandation.

Sachant que 1981 a été déclarée l'Année internationale des personnes handicapées, j'aimerais que le leader du gouvernement nous dise si ce dernier compte mettre en œuvre les recommandations du comité spécial et s'il est lui-même disposé à effectuer des démarches auprès de son collègue pour qu'il revienne sur une décision que j'estime pour le moins hâtive?

L'honorable Raymond J. Perrault (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, je prends note de la question.

Le sénateur Muir: Je remercie le leader du gouvernement au Sénat.

J'ai une question supplémentaire à lui poser, qu'il peut également prendre en délibéré si cela lui convient mieux.

Par suite de cette initiative et de cette décision regrettable, le ministre des Approvisionnements et Services—dont j'ai déjà parlé—a jeté un doute sur l'utilité de comités parlementaires spéciaux comme celui sur les infirmes et les handicapés. Puis-je demander à l'honorable leader si le Parlement peut s'attendre à l'avenir à une plus grande ouverture d'esprit du gouvernement face aux recommandations de comités créés à sa propre instigation. Je pense que le public ne verra dans ces comités rien de plus qu'une façade si nous n'appliquons pas certaines de leurs recommandations les plus valables.

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, j'estime que le rapport rédigé par le comité de l'autre endroit sur le sort des handicapés au Canada est l'un des meilleurs rapports jamais produits au Parlement. Le comité était présidé par un député ministériel dont les efforts ont été admirablement appuyés par des représentants de l'opposition officielle. C'était là un magnifique exemple de collaboration parlementaire pour étudier certains besoins sociaux. Je tiens à donner aux honorables sénateurs l'assurance que le gouvernement ne relâchera pas sa volonté d'appliquer un grand nombre des recommandations de ce rapport.

• (1540)

Le sénateur Muir: Honorables sénateurs, je suis ravi d'entendre la réponse du leader du gouvernement. Je l'interprète comme une garantie qu'il exercera des pressions auprès de son collègue, l'honorable Jean-Jacques Blais, pour qu'il revienne sur la décision extrêmement hâtive qu'il a prise de ne même pas penser à ce problème pendant un certain temps. Je suppose que le leader du gouvernement fera en sorte de le faire changer d'avis.

Le sénateur Perrault: L'honorable sénateur est d'avis que la décision a été prise un peu à la hâte. Je devrai lire la déclaration de M. Blais s'il a publié une déclaration. Je sais que c'est un homme très indulgent et qu'il a toujours été très sensible aux besoins des autres. Je ne voudrais donc pas préjuger d'une situation dont certains aspects m'échappent encore.

Le sénateur Flynn: Est-il différent des autres membres du cabinet?

L'ÉNERGIE

L'ÉTUDE INTERNE DE L'INDUSTRIE NUCLÉAIRE

L'honorable Heath Macquarrie: Honorables sénateurs, je voudrais poser une question au leader du gouvernement au sujet de notre très importante industrie nucléaire, dont le chiffre d'affaires est de 2 milliards et demi et qui emploie quelque 40,000 salariés, mais qui semble aux prises avec de graves difficultés.

Je m'intéresse de près aux résultats de l'examen interne dont nous a parlé le ministre responsable de cette industrie. Je voudrais savoir quand ces résultats seront rendus publics et si l'on a examiné la possibilité d'amoindrir les garanties que nous exigeons comme moyen de favoriser la vente de réacteurs nucléaires à l'étranger.

L'honorable Raymond J. Perrault (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, je prends note de la question.

L'INDUSTRIE NUCLÉAIRE—LES NORMES DE SÉCURITÉ

Le sénateur Macquarrie: Le leader du gouvernement voudrait-il par la même occasion vérifier s'il est vrai que le gouvernement canadien est à la recherche d'appuis internationaux en vue de renforcer les normes de l'AIEA, ce qui serait une solution préférable à celle que je viens de mentionner.

Le sénateur Perrault: De nouveau, je prends note de la question.

LES TRANSPORTS

AIR CANADA—RÉDUCTION DU TARIF ENTRE MONTRÉAL ET TORONTO

L'honorable Jack Marshall: Honorables sénateurs, je voudrais poser une question au leader du gouvernement au sujet de l'annonce intéressante fait par Air Canada selon laquelle elle réduira le prix des billets entre Montréal et Toronto de $40. Bien que je sois heureux pour les milliers de gens qui voyagent entre ces deux villes, j'arrive mal à comprendre pourquoi Air Canada se contente de suivre l'exemple de Nordair et de CP Air alors qu'elle est censée être la principale ligne aérienne du Canada. Air Canada demande régulièrement des augmentations de tarif sous prétexte que ses dépenses sont trop élevées. Comment peut-elle tout à coup réduire le prix des billets entre Montréal et Toronto de $40? Pourquoi ne l'a-t-elle pas fait plus tôt au lieu d'augmenter le tarif de $40 et pourquoi ne réduit-elle pas ses tarifs jusqu'à d'autres villes du Canada puisque bien des gens n'ont pas les moyens de s'y rendre en avion à l'heure actuelle?

Des voix: Bravo.

L'honorable Raymond J. Perrault (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, je n'ai pas reçu de déclaration au sujet de la politique d'Air Canada en ce qui a trait au prix des billets d'avion. Je devrai donc prendre note de la question.

LES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

L'AFRIQUE—LA PARTICIPATION DU CANADA AUX PROGRAMMES D'AIDE HUMANITAIRE

L'honorable Raymond J. Perrault (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, j'ai une réponse différée à une question posée hier par le sénateur Macquarrie au sujet de la conférence sur les réfugiés d'Afrique.

La conférence se tient à la demande de l'Assemblée générale des Nations Unies ainsi que de l'Organisation de l'unité africaine et du Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés et elle vise avant tout à fournir une aide humanitaire accrue aux réfugiés de toute l'Afrique.

Le Canada a annoncé à la conférence qu'il contribuerait à cette fin pour 22.4 millions de dollars répartis de la façon suivante: 16 millions de dollars pour l'aide alimentaire d'urgence dans les pays où le problème des réfugiés est le plus grave, c'est-à-dire l'Éthiopie, la Somalie, le Soudan et l'Ouganda; et 6.4 millions de dollars dans le cadre des programmes d'aide humanitaire internationale de divers organismes internationaux pour répondre aux besoins les plus pressants. On n'a pas encore décidé exactement comment répartir les fonds disponibles.

Je suis cependant en mesure de dire aux honorables sénateurs que le Canada continuera aussi à favoriser la participation d'organismes non gouvernementaux du Canada aux projets d'aide aux réfugiés en leur offrant des subventions équivalentes aux montants qu'ils engageront.

Des voix: Bravo.

[*Français*]

LE TIERS MONDE—L'AIDE CANADIENNE

Le sénateur Asselin: Monsieur le président, j'ai une question supplémentaire sur ce que vient de déclarer le leader du gouvernement. Quel est le pourcentage du produit national brut que le présent gouvernement va consacrer cette année à l'aide internationale? Je pense que l'an dernier, lorsque j'étais responsable de l'aide internationale, à titre de ministre d'État chargé de l'ACDI, nous étions à 0.4½ p. 100 du produit national brut. Il y avait une baisse avec les années antérieures, de 0.6 p. 100. Est-ce l'intention du gouvernement d'augmenter ce pourcentage, étant donné les difficultés rencontrées dans le tiers monde, présentement?

[*Traduction*]

L'honorable Raymond J. Perrault (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, je ne connais pas encore quel pourcentage du PNB l'aide internationale accordée cette année par le gouvernement représentera, mais je prendrai note de la question et je fournirai la réponse aux honorables sénateurs quand je l'aurai obtenue.

LA CONSTITUTION

MOTION PORTANT ADRESSE À SA MAJESTÉ LA REINE—MOTION D'AMENDEMENT—REPORT DU DÉBAT

L'ordre du jour appelle:

Reprise du débat sur la motion de l'honorable sénateur Perrault, C.P., appuyé par l'honorable sénateur Frith,

Qu'une adresse soit présentée à Sa Majesté la Reine au sujet de la Constitution du Canada,

Et sur la motion d'amendement de l'honorable sénateur Yuzyk, appuyé par l'honorable sénateur Tremblay, que la motion soit modifiée à l'annexe B de la résolution en y insérant, à la suite de l'article 28, le suivant:

«28.(1) Nonobstant toute autre disposition de la présente charte, les droits et libertés qu'elle reconnaît le sont également pour les hommes et pour les femmes.»—(*L'honorable sénateur Frith*).

L'honorable Royce Frith (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, je demande que cette motion soit inscrite au nom du Sénateur Lang plutôt qu'au mien.

Des voix: D'accord.

(Le débat est reporté.)

NOUVELLE-ÉCOSSE

LA PROPRIÉTÉ DES MINÉRAUX SOUS-MARINS—DONNÉES HISTORIQUES—L'AFFAIRE DES GISEMENTS SOUS-MARINS DE LA COLOMBIE-BRITANNIQUE—REPORT DU DÉBAT

L'ordre du jour appelle:

Reprise du débat sur l'interpellation de l'honorable sénateur Smith, attirant l'attention du Sénat sur certains faits historiques pertinents à la réclamation, par la Nouvelle-Écosse, de ses droits miniers sous-marins, faits qui distinguent cette réclamation de celle de la Colombie-Britannique qui a fait l'objet de l'arrêt de la Cour suprême du Canada dans la cause intitulée: «Affaire de l'avis relatif à la propriété des droits miniers sous-marins» (Affaire des gisements sous-marins de la Colombie-Britannique) (1967), analysé dans le Recueil des arrêts de la Cour suprême du Canada, 792, et (1968) 65 «*Dominion Law Reports*» (2d) 353, et émettant l'opinion que ledit arrêt ne décide pas de la propriété des minéraux sous-marins de la Nouvelle-Écosse.—(*L'honorable sénateur Flynn, C.P.*).

L'honorable Jacques Flynn (leader de l'opposition): Honorables sénateurs, je crois comprendre que le sénateur Cook est prêt à prendre la parole au sujet de cette interpellation; c'est pourquoi je demande qu'elle soit inscrite en son nom.

Des voix: D'accord.

(Le débat est reporté.)

L'AGRICULTURE

AUTORISATION AU COMITÉ D'INVITER LE MINISTRE D'ÉTAT CHARGÉ DE LA COMMISSION CANADIENNE DU BLÉ À COMPARAÎTRE

L'honorable Harry Hays, conformément au préavis qu'il a donné le mercredi 25 mars 1981, propose:

Que le comité permanent de l'agriculture soit autorisé à inviter le ministre d'État chargé de la Commission canadienne du blé à comparaître pour discuter de questions relevant de ses responsabilités à l'égard de la loi sur la Commission canadienne du blé, de la loi de stabilisation concernant le grain de l'Ouest et du Groupe des céréales.

Le sénateur Flynn: Le ministre a-t-il accepté l'invitation?

Le sénateur Roblin: Va-t-il l'accepter?

(La motion est adoptée.)

• (1550)

LES RELATIONS CANADO-AMÉRICAINES

L'ENFOUISSEMENT DES DÉCHETS DANGEREUX— L'ÉTABLISSEMENT D'UN SITE À CROOKSTON, AU MINNESOTA

L'honorable Joseph-Philippe Guay: Honorables sénateurs, j'avais l'intention de poser cette question plus tôt, mais j'ai dû téléphoner pour vérifier certains renseignements.

J'apprends que le gouvernement américain a l'intention d'installer un dépôt de déchets dangereux à Crookston, dans le Minnesota, ce qui peut avoir des effets sur la province du Manitoba. Est-ce que le leader du gouvernement voudrait nous confirmer cela?

Je pense qu'il en était fait mention dans le *Globe and Mail* d'aujourd'hui.

Si telle est l'intention du gouvernement américain, j'estime que ma question est très importante et que la réponse ne saurait souffrir de retard. Je pense qu'il faut savoir immédiatement de quoi il s'agit.

L'honorable Raymond J. Perrault (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, il faut l'autorisation du Sénat pour que je puisse répondre à une question de ce genre.

Le sénateur Flynn: Si vous avez quoi que ce soit à dire.

Le sénateur Perrault: Il faudrait revenir à la période des questions.

Son Honneur le Président: L'autorisation est-elle donnée, honorables sénateurs?

Des voix: D'accord.

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, je confirme que suivant un article du *Globe and Mail* d'aujourd'hui, on envisage la création d'un dépôt de déchets dangereux à Crookston, au Minnesota, ce qui serait dangereux pour le Canada puisque la rivière Roseau et la rivière Rouge passent par Crookston avant de pénétrer au Manitoba.

Je puis assurer aux sénateurs Guay et Roblin et aux autres représentants de cette province que les délibérations qui ont lieu au Minnesota sur la réalisation de ce dépôt n'en sont qu'au stade préliminaire. Outre celui de Crookston, plusieurs sites sont envisagés.

Les services d'Environnement Canada et le Consulat canadien de Minneapolis suivent la situation. Ils nous feront savoir à quel moment la décision paraîtra imminente et quel effet pourrait éventuellement avoir l'implantation retenue. Nous serons alors mieux en mesure de juger de la situation et de demander un complément de renseignements aux États-Unis, si cela semble nécessaire.

L'AJOURNEMENT

L'honorable Royce Frith (leader adjoint du gouvernement) conformément à l'avis du mercredi 8 avril 1981, propose:

> Que lorsque le Sénat s'ajournera aujourd'hui, ce soit à mardi prochain, le 14 avril 1981, à 8 heures du soir.

(La motion est adoptée.)

(Le Sénat s'ajourne au mardi 14 avril 1981, à 8 heures du soir.)

LE SÉNAT

Le mardi 14 avril 1981

La séance est ouverte à 8 heures, le Président étant au fauteuil.

Prière.

[*Traduction*]

LA LOI SUR LE VÉRIFICATEUR GÉNÉRAL

BILL MODIFICATIF—1re LECTURE

Son Honneur le Président informe le Sénat qu'il a reçu des Communes un message accompagné du bill C-64, tendant à modifier la loi sur le vérificateur général.

(Le bill est lu pour la 1re fois.)

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand ce bill sera-t-il lu pour la deuxième fois?

L'honorable Raymond J. Perrault (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, avec la permission du Sénat et nonobstant l'article 44(1)*f*) du Règlement, je propose que la deuxième lecture du bill soit inscrite à l'ordre du jour.

Son Honneur le Président: Êtes-vous d'accord, honorables sénateurs?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée).

● (2000)

BILL CONCERNANT LA SOCIÉTÉ CANADIENNE DES POSTES

1re LECTURE

Son Honneur le Président informe le Sénat qu'il a reçu des Communes un message accompagné du bill C-42, tendant à constituer la Société canadienne des postes, à abroger la loi sur les postes et d'autres lois connexes et à modifier d'autres lois.

(Le bill est lu pour la 1re fois.)

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand ce bill sera-t-il lu pour la deuxième fois?

L'honorable Raymond J. Perrault (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, avec la permission du Sénat et nonobstant l'article 44(1)*f*) du Règlement, je propose que la deuxième lecture du bill soit inscrite à l'ordre du jour.

L'honorable John M. Godfrey: Honorables sénateurs, comme le sénateur Grosart l'a fait il y a quelques semaines, je pense devoir attirer votre attention sur l'article 3 de notre Règlement. Aux termes de cet article, si nous devons passer outre à notre Règlement, notamment à l'égard d'un bill si important que le bill concernant la Société canadienne des postes, il serait bon d'obtenir quelques explications au préalable.

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, nous en avons discuté avec l'opposition au Sénat et il a été convenu de procéder dès ce soir à la deuxième lecture de ce bill. Le fait de demander une telle permission ne veut nullement dire que le gouvernement cherche à empêcher le renvoi du bill au comité approprié, si le Sénat juge bon de le faire—il s'agirait peut-être dans ce cas-là du comité présidé par l'éminent sénateur Smith. Nous avons discuté de cette proposition avec l'opposition officielle.

L'honorable Jacques Flynn (leader de l'opposition): Bien entendu, personne n'ignore que c'est le comité présidé par l'éminent sénateur Godfrey qui a examiné cette mesure la dernière fois, et c'est peut-être pour cela qu'il intervient maintenant. Il désire sans doute également assumer mes responsabilités, et il semble vouloir le faire dès maintenant. Mais, comme le leader du gouvernement l'a déjà dit, nous avons décidé de proposer la deuxième lecture plus tard dans la soirée simplement pour donner au parrain du bill l'occasion de nous fournir des explications ce soir. L'entente conclue était que le sénateur Grosart ajournerait le débat jusqu'à demain afin de nous laisser quelques heures pour y réfléchir.

Le sénateur Godfrey: Maintenant que le sénateur Flynn nous a fait part de la raison pour laquelle on a pris ces dispositions, je n'ai aucune objection à formuler.

Son Honneur le Président: Êtes-vous d'accord, honorables sénateurs?

Le sénateur Hicks: Non.

Son Honneur le Président: Non?

Le sénateur Hicks: Non.

Son Honneur le Président: La permission n'ayant pas été accordée, il faut un préavis de deux jours pour proposer la deuxième lecture du bill.

● (2010)

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, nous espérions au moins pouvoir nous ajourner mercredi soir pour les vacances de Pâques, mais compte tenu des circonstances, savoir que la permission n'a pas été accordée, je vous informe que la deuxième lecture du bill sera inscrite à l'ordre du jour de jeudi.

L'honorable Henry D. Hicks: Je n'ai pas bien entendu ce que disait la motion de l'honorable leader du gouvernement au sujet de la date où la deuxième lecture du bill sera inscrite à l'ordre du jour.

L'honorable Royce Frith (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, il faut un préavis de deux jours pour proposer qu'un bill soit adopté en deuxième lecture. Aux termes du Règlement du Sénat, il faut qu'il s'écoule une journée entre le dépôt du préavis et la date de la deuxième lecture. C'est pourquoi, dans le cas qui nous concerne, il faut donner un préavis parce que la permission n'a pas été accordée, et l'adoption du bill en deuxième lecture devra se faire jeudi. Bien entendu, nous pourrions demander qu'un préavis d'une journée soit autorisé et si la permission est accordée,

étudier le bill demain; mais faute d'autorisation, la deuxième lecture ne peut se faire que jeudi.

L'honorable Allister Grosart: Honorables sénateurs, je tiens à faire un rappel au Règlement dans la même ligne que celui qu'a soulevé dernièrement le sénateur Godfrey. Il n'y a pas si longtemps, j'ai rappelé que notre Règlement nous obligeait, lorsque nous dérogeons à un article de ce même Règlement, de le mentionner et de fournir des explications. J'ai rappelé à cette occasion les difficultés que le Sénat connaissait depuis des années à essayer de convaincre ceux qui avaient leur mot à dire dans le déroulement des séances pour qu'ils respectent le Règlement. J'ai également indiqué que c'était un cas d'espèce et, manifestement, nous nous retrouvons dans la même situation.

J'ai appris que le leader et le leader adjoint du gouvernement avaient rencontré le leader et le leader adjoint de l'opposition, ce qui est assez courant et tout à fait normal. Il reste, comme le Sénateur Godfrey l'a dit, que nous avons droit à des explications. Il est facile de dire qu'une rencontre a eu lieu et d'en donner le motif. Dans le cas qui nous intéresse, je pense en connaître le motif. J'espère ne pas déroger au Règlement en indiquant cette raison, car je crois que ce sera une bonne chose dans la situation actuelle.

La raison, selon moi, c'est que l'on voudrait que le bill soit étudié au Sénat avant les vacances de Pâques afin d'être pris en considération rapidement dès notre retour de vacances. Je suis certain que le sénateur Godfrey n'était pas au courant de l'accord, non plus que le sénateur Hicks apparemment.

Le sénateur Hicks: En effet.

Le sénateur Frith: La raison en a été donnée.

Le sénateur Grosart: Ce n'est pas vrai. J'affirme que la véritable raison n'a pas été donnée. Si le Sénat était désireux d'étudier rapidement le bill, il ne voulait pas régler la question entre aujourd'hui et demain. J'admets que l'on est parvenu à une entente dans les couloirs du Parlement par les voies habituelles mais, selon moi, une nouvelle fois, puisque l'on demande une permission en invoquant le Règlement, il est nécessaire de fournir des explications sur cette demande de permission. Si nous respectons cette procédure, je suis certain que nous n'aurons plus de problèmes de ce genre. Je passe la parole au sénateur Hicks pour qu'il me dise si j'ai raison ou pas.

Le sénateur Hicks: Honorables sénateurs, je ne veux pas me montrer arbitraire plus que de raison dans cette affaire, mais il s'agit d'un projet de loi auquel je m'intéresse sérieusement depuis quelques années, car il s'est fait longtemps attendre. Je voudrais avoir la possibilité de l'examiner et de vous en parler. Si, une fois la permission accordée, la deuxième lecture est remise à plus tard ce soir et le débat est ajourné jusqu'à ce que j'aie eu l'occasion de prendre connaissance du projet de loi, je suis disposé à retirer mon objection. Toutefois, le sénateur Grosart a soulevé, à mon avis, un point valable: nous devrions avoir la possibilité de découvrir à quoi attribuer cette urgence. Après tout, le projet de loi ne traite pas d'une question extrêmement pressante sur le plan national. Plutôt, il porte sur une question que nous essayons de régler au Canada depuis au moins trois ans au Sénat. Si l'un de mes collègues peut m'expliquer pour quelle raison nous ne pouvons attendre deux ou trois jours de plus avant d'étudier le projet de loi, j'accepterai volontiers de reconsidérer mon objection à ce que l'on passe plus tard ce soir à l'étape de la deuxième lecture.

● (2015)

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, on a fait valoir à juste titre que la raison précise pour laquelle cette permission avait été demandée aurait dû être exposée au départ. Toutefois, je suis d'avis que la plupart des ententes que nous concluons au Sénat sont inspirées par la raison, le bon sens et un excellent esprit de coopération. Dans ce cas, on a convenu que les honorables sénateurs pourraient mieux étudier le bien-fondé ou même les désavantages de cette proposition concernant les Postes, si le sénateur Denis présentait ce soir son discours explicatif et amorçait ainsi l'étape de la deuxième lecture.

Avant que le sénateur Hicks intervienne, je croyais qu'on avait donné une explication suffisante.

Le sénateur Hicks: Pour qui?

Le sénateur Perrault: J'espère que les honorables sénateurs comprennent maintenant le motif de cette initiative.

Le sénateur Hicks: On ne me l'a pas exposé.

L'honorable Azellus Denis: Honorables sénateurs, j'étais au courant de l'entente au sujet de ce projet de loi. On m'a dit que l'autre endroit souhaite que nous passions le plus rapidement possible à l'étape de la deuxième lecture car, comme l'a expliqué le sénateur Hicks, nous attendons depuis des années l'adoption de ce projet de loi. Les syndicats plus particulièrement, espèrent impatiemment que le débat sur la mesure commencera avant Pâques. On me dit que les facteurs négocient en ce moment et ils pourraient croire que c'est une manœuvre de notre part, et surtout que nous ne tenons pas à ce que le projet de loi soit adopté.

Les employés des Postes et les syndicats réclament l'adoption le plus rapidement possible du projet de loi, nous sommes amplement justifiés, à mon avis, de commencer le débat de deuxième lecture ce soir même. Si le sénateur Hicks veut étudier la mesure de plus près, il pourra se pencher à loisir sur l'exposé à la deuxième lecture, et préparer ses critiques du projet de loi et son argumentation.

Le sénateur Hicks: Je retire mon objection afin que la motion de deuxième lecture puisse être proposée ce soir, à la condition que le débat soit ajourné pour que les l'honorables sénateurs puissent se préparer à intervenir plus tard.

Son Honneur le Président: Êtes-vous d'accord honorables sénateurs?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée.)

DÉPÔT DE DOCUMENTS

L'honorable Raymond J. Perrault (leader du gouvernement) dépose les documents suivants:

> Listes des commissaires au recensement nommés pour le recensement du Canada de 1981, compilées au 23 mars 1981, émises par le ministère des Approvisionnements et Services.

Document intitulé: «Guide canadien de rédaction législative française», première édition 1980, émis par le ministère de la Justice (*Texte français*).

Rapport des travaux effectués en vertu de la loi sur le développement de la pêche, pour l'année financière terminée le 31 mars 1979, conformément à l'article 10 de ladite loi, chapitre F-21, S.R.C., 1970.

Rapport de l'Office de commercialisation du poisson d'eau douce, ainsi que les comptes et états financiers certifiés par le vérificateur général, pour l'année terminée le 30 avril 1980, conformément à l'article 33 de la loi sur la commercialisation du poisson d'eau douce, chapitre F-13, et aux articles 75(3) et 77(3) de la loi sur l'administration financière, chapitre F-10, S.R.C., 1970.

Budget d'investissement de l'Office de commercialisation du poisson d'eau douce pour l'année financière se terminant le 30 avril 1981, conformément à l'article 70(2) de la loi sur l'administration financière, chapitre F-10, S.R.C., 1970, ainsi que décret C.P. 1980-2440, en date du 12 septembre 1980, approuvant ce budget.

Rapport sur les opérations effectuées en vertu de la loi sur la lutte contre la pollution atmosphérique, pour l'année financière terminée le 31 mars 1980, conformément à l'article 41 de ladite loi, chapitre 47, Statuts du Canada, 1970-1971-1972.

● (2020)

LES ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE

LA NAVETTE SPATIALE *COLUMBIA*—FÉLICITATIONS POUR LE SUCCÈS DE LA MISSION

L'honorable Jacques Flynn (leader de l'opposition): Honorables sénateurs, j'aurais pensé que le leader du gouvernement voudrait parler de la mission réussie de la navette spatiale *Columbia*. Je suis sûr que nous nous réjouissons tous de cette réussite extraordinaire. Nous voulons exprimer au président des États-Unis et aux Américains, notre joie et nos félicitations, mais aussi notre fierté d'avoir pu contribuer à cette entreprise.

Des voix: Bravo!

L'honorable Raymond J. Perrault (leader du gouvernement): Les honorables sénateurs sont sûrement reconnaissants au leader de l'opposition d'avoir pris l'initiative d'attirer notre attention sur cette importante réalisation technologique. Il vaut de signaler, comme l'a laissé entendre le sénateur Flynn, que certains des éléments de cet appareil qui a conquis l'espace avec succès sont l'œuvre de Canadiens et de compagnies canadiennes utilisant la technologie canadienne. Nous en sommes particulièrement fiers.

Des voix: Bravo!

LA CONSTITUTION

LA MOTION PORTANT ADRESSE À SA MAJESTÉ LA REINE—AVIS DE MOTION CONCERNANT SON ADOPTION

L'honorable Royce Frith (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, je donne avis que demain, le mercredi 15 avril, je proposerai:

[Le sénateur Perrault.]

Que l'on dispose de la motion de l'honorable sénateur Perrault, C.P., concernant une adresse à Sa Majesté la Reine relativement à la constitution du Canada comme il suit:

1. Le débat sur ladite motion et sur tout amendement proposé en vertu des dispositions ci-après sera ajourné au jeudi 23 avril 1981, date à laquelle il se poursuivra entre 2 heures de l'après-midi et 6 heures du soir et entre 8 heures et 10 heures du soir, et au vendredi 24 avril 1981, entre 10 heures du matin et midi.

2. Aucun amendement ou sous-amendement ne pourra être proposé à ladite motion, sauf ceux présentés par le leader du gouvernement et le leader de l'opposition au Sénat le vendredi 24 avril 1981 de la façon prévue aux paragraphes suivants.

3. L'amendement à la motion proposé le 26 mars 1981 par l'honorable sénateur Yuzyk ne sera mis aux voix que de la façon proposée ci-après.

4. On passera à l'ordre du jour portant reprise du débat sur la motion principale à 10 heures du matin, le vendredi 24 avril 1981 et, nonobstant toute autre motion d'amendement, le leader du gouvernement au Sénat prendra la parole sur-le-champ pour proposer tous amendements à ladite adresse adoptés par la Chambre des communes le jeudi 23 avril 1981, en conformité de l'ordre spécial adopté par cette Chambre le 8 avril 1981. Aucun sous-amendement ne pourra être proposé, mais le leader de l'opposition pourra, dès que le leader du gouvernement aura proposé ces amendements, proposer tout amendement à ladite motion sur l'adresse; et les amendements du leader du gouvernement ainsi que l'amendement du leader de l'opposition pourront être débattus au même moment mais sans autre amendement.

5. Les questions nécessaires pour disposer des amendements proposés par le leader du gouvernement ou par celui de l'opposition au Sénat ou de la motion d'amendement de l'honorable sénateur Yuzyk, si le Sénat en est encore saisi, seront mises aux voix, dans cet ordre, à midi au plus tard le vendredi 24 avril 1981.

6. Après le 24 avril 1981, ladite motion ne sera pas débattue avant une date indiquée par le leader du gouvernement au Sénat conformément au paragraphe suivant du présent ordre.

7. Lorsque la Cour suprême du Canada aura rendu une décision sur les appels concernant l'opinion donnée le 3 février 1981 par la Cour d'appel du Manitoba et sur celle donnée le 31 mars 1981 par la Cour d'appel de Terre-Neuve sur les questions posées à ces tribunaux au sujet de la modification de la constitution du Canada, le leader du gouvernement pourra, en se levant de son siège et en informant le Sénat de ladite décision, désigner deux jours pendant lesquels le Sénat débattra ladite motion.

8. A 6 heures du soir le second jour désigné par le leader du gouvernement conformément au paragraphe précédent du présent ordre, le Président interrompra les délibérations et, sans autre débat, mettra aux voix toute question nécessaire pour disposer de ladite motion. Aucun sénateur ne pourra prendre la parole après l'heure sus-indiquée et toutes les questions à régler pour se conformer au présent ordre seront réglées sur-le-champ avant l'ajournement du Sénat.

9. Les dispositions du présent ordre l'emportent sur toute règle ou pratique du Sénat qui irait à leur encontre.

10. Aucune disposition du présent ordre ne doit être considérée comme enfreignant d'aucune façon ni en aucune mesure le principe de séparation des pouvoirs législatif et judiciaire, principe fondamental de notre constitution.

Honorables sénateurs, cette motion vise à mettre en application au Sénat l'entente qui a été conclue entre tous les partis, à savoir que le Parlement ne doit pas se prononcer sur une motion portant présentation d'une adresse conjointe tant que la Cour suprême du Canada n'aura pas rendu sa décision sur sa constitutionnalité, condition sur laquelle, comme les honorables sénateurs s'en souviennent probablement, bien des honorables sénateurs ont insisté pendant le débat au Sénat. Voilà son but essentiel.

Dans un deuxième temps, je voudrais expliquer les éléments clés de cet accord général qui a été conclu il y a environ deux semaines. Le premier élément, c'est que la Cour suprême devrait étudier la version définitive modifiée de la résolution sur laquelle il faudra se prononcer quand elle aura rendu sa décision; deuxièmement, il faut que le temps prévu pour le débat et le vote sur la résolution avec les amendements soit fixé par décret.

Enfin, voici les corollaires de cet objectif et de ces éléments clés: A la Chambre des communes, l'accord historique dont je viens de parler est consigné dans un décret unanime de la Chambre empêchant les députés de proposer des amendements par la suite, sauf des amendements omnibus proposés par le leader parlementaire de chaque parti. Exceptionnellement, tous les députés ont délégué à leur parti le droit qu'ils ont de proposer des amendements à titre personnel; ils leur faut donc exprimer leurs desiderata au caucus du parti pour que le leader parlementaire les transmette à la Chambre.

● (2025)

Le deuxième corollaire de cet accord omnipartite trouve son expression au Sénat dans une motion portant l'adoption d'une résolution du Sénat dont je vous donne avis dès à présent aux termes des alinéas 45(1)*a*), *h*) et *i*).

Honorables sénateurs, la motion constitue donc la suite de l'ordre adopté à l'unanimité à la Chambre des communes sur l'avis de la direction des trois partis. Le libellé de la motion a été discuté pendant un certain nombre de jours avec la direction de l'opposition au Sénat et les dirigeants du parti du gouvernement et ceux de l'opposition ont convenu, et cela doit être expressément entendu, qu'il s'agissait d'un ordre très exceptionnel exigé par des circonstances très particulières.

Mais je ne peux présumer davantage de l'attitude des dirigeants de l'opposition qui pourront prendre la parole demain ainsi que tous les honorables sénateurs qui en auront discuté dans leurs caucus et qui voudront participer au débat de la motion.

Le libellé exact de la motion apparaîtra dans les deux langues, dans le hansard d'aujourd'hui, lequel, nous l'espérons, sera distribué aux honorables sénateurs le plus tôt possible demain.

Après le débat d'usage, nous espérons que la question sera mise aux voix demain après-midi. Si elle est votée, nous proposerons aux honorables sénateurs l'échéancier suivant—dont une partie figure dans la résolution proposée: demain, le mercredi 15 avril, nous siégerons de 2 à 6 heures, afin, s'il est possible, que cette motion soit mise aux voix avant l'ajournement. Nous lèverons donc la séance à 6 heures demain après-midi ou avant si nous avons terminé nos travaux, jusqu'au jeudi 23 avril où nous siégerons de 2 à 6 heures puis de 8 à 10 heures. Ensuite nous siégerons le vendredi 24 avril de 10 heures du matin à 1 heure de l'après-midi, et tous les amendements seront mis aux voix au plus tard à midi ce jour-là. Soit environ une demi-journée après que la Chambre des communes aura voté les amendements à la résolution car il est prévu que le vote aura lieu le jeudi.

Ensuite, à 1 heure le vendredi 24 avril, on proposera d'ajourner les travaux au mardi 19 mai à 8 heures, soit une semaine après le retour probable des Communes. Je crois que le jeudi 23 avril la Chambre des communes ajournera ses travaux au mardi 12 mai. D'après mes informations actuelles, nous ne serons pas suffisamment occupés pour siéger trois jours cette semaine-là et c'est pourquoi, à moins de changements imprévus, nous proposerons aux honorables sénateurs d'ajourner nos travaux du vendredi 24 avril au mardi 19 mai à 8 heures du soir.

● (2030)

Honorables sénateurs, je ne lirai pas toute la motion. En gros le premier paragraphe réserve ces deux jours de la semaine prochaine à l'étude de la motion. Le second paragraphe prévoit que le Sénat, comme l'autre endroit, n'accepteront que les amendements ou sous-amendements à la motion proposés par le leader du gouvernement et le leader de l'opposition au Sénat.

Troisièmement, la motion prévoit que l'on ne votera pas sur la motion d'amendement proposée par le sénateur Yuzyk le 26 mars dernier, sauf conformément aux dispositions prévues par la motion. Le débat reprendra à 10 heures du matin vendredi. Le leader du gouvernement au Sénat aura alors la possibilité de proposer au Sénat une motion qui aura été adoptée la veille par l'autre endroit. Après quoi, le leader de l'opposition pourra proposer un ensemble d'amendements. Ces amendements pourront être débattus alors mais aucun nouvel amendement ne pourra être apporté.

Tout vote sur les amendements proposés par le leader du gouvernement ou le leader de l'opposition au Sénat et sur la motion du sénateur Yuzyk, si le Sénat n'a pas encore réglé cette dernière question, sera alors présenté dans cet ordre avant midi ce même vendredi comme je l'ai expliqué. Le débat sera alors ajourné jusqu'après la décision de la Cour suprême du Canada. Les leaders des parties se consulteront pour déterminer la date des deux derniers jours de débat au Sénat.

Tel est le détail de cet avis de motion et ses principales dispositions. Je ne voudrais pas retarder davantage les honorables sénateurs. Je n'ai pas l'intention d'engager un débat sur la question mais je tiens néanmoins à rassurer les honorables sénateurs: la version finale de la motion sera à leur disposition demain, dans les deux langues officielles. Les parties pourront se réunir et discuter au cours de l'après-midi sur la question. J'espère que nous serons en mesure d'en débattre et de décider de quelle manière nous allons pouvoir étudier la motion pour une adresse conjointe.

L'honorable Jacques Flynn (leader de l'opposition): Honorables sénateurs, je veux confirmer les discussions qui ont eu lieu depuis la semaine dernière entre la direction des ministériels et celle de notre parti. Il est exact que le gouvernement cherche à conclure une entente qui serait le corollaire de l'accord intervenu à la Chambre des communes, mais je tiens à confirmer également que nous n'avons pas nécessairement accepté le contenu de la motion et que nous réservons notre droit de la contester en principe, sinon en pratique.

Je voudrais proposer au leader adjoint de revoir ce qu'il a dit au sujet de la reprise du débat après que la Cour suprême du Canada aura statué sur la légalité du projet constitutionnel. Sauf erreur, le Sénat étudiera la résolution, si elle survit à l'examen de la Cour suprême du Canada, seulement après que la Chambre des communes en aura disposé conformément à l'ordre adopté à l'autre endroit, c'est-à-dire au bout de deux jours. Je signalerais au leader adjoint que notre résolution doit préciser que nous aurons deux jours à notre disposition après que la Chambre des communes aura statué sur la résolution, non après que la Cour suprême aura rendu son jugement. Je tiens à préciser ces choses parce qu'il est dit dans la résolution de l'autre endroit que le débat reprendra après la décision de la Cour suprême, mais ici il ne reprendra qu'après que la Chambre des communes aura ultérieurement disposé de la résolution. Cette correction technique s'impose afin qu'elle ne fasse pas l'objet d'un débat demain.

Je crois qu'il y aurait lieu de retoucher aussi le paragraphe 4 où il est dit que l'ordre prévoyant la reprise du débat de la motion principale sera appelé le vendredi 24 avril à 10 heures. Puisque nous avons dit qu'elle serait étudié jeudi de 2 à 6 heures et de 6 à 10 heures, il faudrait préciser: «au moment de l'appel de l'ordre prévoyant la reprise du débat le vendredi à 10 heures.»

Ceci dit, et après que la version aura été rectifiée et inscrite au *Feuilleton* de demain, les honorables sénateurs pourront examiner de près ce qu'on leur propose, soit la position du gouvernement et, avec les réserves que j'ai faites, la position de l'opposition.

[Le sénateur Frith.]

Le sénateur Frith: Honorables sénateurs, pour satisfaire la grammaire, je veux bien que l'on procède à la correction en ajoutant les mots «au moment de» à l'endroit approprié.

Le sénateur Flynn: Aussi la suggestion concernant la Chambre des communes . . .

Le sénateur Frith: Quant à l'autre question, j'ai signalé tout à l'heure que nous nous en tenions à l'énoncé préparé à l'autre endroit, c'est-à-dire après la décision de la Cour suprême, mais que la désignation de la date serait faite après consultation de l'opposition. Je voudrais aussi préciser que nous avons convenu avec le sénateur Flynn qu'il s'écoulerait un certain intervalle après le débat à la Chambre des communes. Dans ce cas, ou bien on prend ma parole ou bien on procède à la correction proposée par le sénateur Flynn et je vais en discuter avec lui.

Le sénateur Flynn: Je pense que ma correction serait plus logique parce qu'elle pourrait survenir en même temps.

Le sénateur Frith: Si je veux présenter la chose de l'autre manière c'est parce que j'aimerais pouvoir être libre—si cela s'avère opportun—de persuader le sénateur Flynn d'allouer deux jours mais en s'arrangeant pour faire en sorte, par exemple, de n'avoir qu'une journée après leur journée, c'est tout.

Le sénateur Flynn: Vous voulez pouvoir l'annoncer deux jours avant que la Chambre ait rendu sa décision? Est-ce bien cela?

Le sénateur Frith: Je veux être libre de le faire si je sais quand les deux jours de débat de la Chambre des communes auront lieu.

Le sénateur Flynn: Si c'est le seul problème, nous vous accorderons cette permission après explication en bonne et due forme.

Le sénateur Frith: Tout cela figure au compte rendu.

L'honorable David Walker: Honorables sénateurs, je pense que mon ami s'embrouille un peu. Il dit que c'est seulement quand la Cour suprême aura rendu son verdict et pas avant que la motion sur une adresse conjointe sera présentée. N'est-ce pas ce que vous avez dit?

Le sénateur Frith: Comme nous essayons de refléter l'entente générale qui a été conclue entre les partis, il a été décidé, dans le cadre des travaux de la Chambre, que le leader du gouvernement à la Chambre désigne deux jours de débat après que la Cour suprême aura rendu sa décision. A l'issue de cela, la Chambre sera appelée à se prononcer.

Le sénateur Walker: Je croyais que c'était ce que vous aviez dit, je ne vous avais donc pas mal compris. Je vous remercie.

Dans ces circonstances, si la Cour suprême juge que toute cette affaire est anticonstitutionnelle, il ne sera plus question d'en débattre. Pourquoi devrait-on alors demander aux députés de se prononcer sur une motion qui a déjà été jugée anticonstitutionnelle par la Cour suprême du Canada? Compte tenu des 50 années de précédents à cette décision, il y a 90 p. 100 de chance pour que la Cour suprême du Canada se prononce dans ce sens.

Le sénateur Frith: Honorables sénateurs, si je puis me permettre de diviser la question en deux et de commencer par parler de la première partie, je voudrais préciser que je ne tiens pas à faire de pari. Chacun a le droit d'avoir sa propre opinion quant à la question de savoir s'il y a 90 p. 100 ou 10 p. 100 de chances ou que sais-je pour que la Cour suprême se prononce dans ce sens. Quoiqu'il en soit, pour ce qui est de la première partie de la question, je crois que c'est la raison pour laquelle la direction du parti à l'autre endroit n'a pas dit que la motion figurerait à l'ordre du jour, qu'elle serait débattue et que les députés ne seraient appelés à se prononcer qu'à l'issue de la décision de la Cour suprême. Tout ce qui a été dit c'est que la direction du parti aurait le droit de choisir ces jours.

● (2040)

Il est bien admis que si la décision de la Cour suprême du Canada va à l'encontre du projet constitutionnel ces jours-là ne seront pas désignés.

Le sénateur Walker: Je suis content que vous ayez tiré cela au clair parce que vous aviez dit le contraire.

L'honorable John M. Godfrey: Honorables sénateurs, je voudrais poser une question au leader adjoint. Je suis un de ceux qui croient que c'est aux comités que s'effectue le travail véritable au Sénat. Si, comme je crois le comprendre, nous ajournons le Sénat jusqu'au 19 mai, je ne vois aucune objection dans la mesure où le Sénat n'a rien à faire dans l'intervalle. Beaucoup de travail reste à accomplir aux comités entretemps. Compte tenu de ceci, quelles dispositions vont être prises en ce qui concerne les comités. J'espère en tout cas que le fait que le Sénat ne siégera pas n'aura pas de répercussions sur le calendrier de séances des comités.

Le sénateur Frith: Honorables sénateurs, durant la courte période où j'ai été leader adjoint, je me suis rendu compte que les conflits d'horaires entre les travaux des comités et du Sénat constituent un problème constant. Il faut toujours tenir compte des travaux des comités quand on envisage l'ajournement du Sénat. Je crois qu'il est entendu de manière implicite que lorsque le Sénat s'ajourne en règle générale les comités ne siègent pas non plus. Je ne crois pas que cela fasse partie du Règlement. En tout cas pour répondre de manière directe à votre question, en ce qui concerne les arrangements qui seront pris pour permettre aux comités de siéger durant la semaine du 11 mai, je tiens à dire que si le Sénat ne siège pas toutes les dispositions nécessaires seront alors prises à ce sujet.

PÉRIODE DES QUESTIONS

[*Traduction*]

L'ÉNERGIE

LE PRIX CANADIEN DU PÉTROLE—LES NÉGOCIATIONS FÉDÉRALES-PROVINCIALES

L'honorable Richard A. Donahoe: Honorables sénateurs, je maîtrise à grand-peine l'impatience que j'ai de poser la question que j'ai déjà essayé de placer ce soir. J'attache la plus haute importance à cette question, que j'adresse au ministre d'État chargé du Développement économique.

Est-ce que le ministre a une déclaration à nous faire sur la situation des démarches entreprises pour conclure un accord énergétique avec les provinces productrices?

L'honorable H. A. Olson (ministre d'État chargé du Développement économique): Honorables sénateurs, ce que je puis dire de plus bref, c'est: «Non». Et je puis y ajouter la phrase suivante: les deux ministres qui se sont réunis à Winnipeg, ont dit qu'il y avait progrès.

LE PRIX CANADIEN DU PÉTROLE—LES NÉGOCIATIONS FÉDÉRALES-PROVINCIALES—L'OPINION DU CONSEIL DES UTILISATEURS D'ÉNERGIE

L'honorable Richard A. Donahoe: J'ai une question supplémentaire: le ministre est-il au courant de l'existence du Conseil des utilisateurs d'énergie, cette association nouvelle? On me dit qu'elle regroupe plusieurs organismes: l'Association canadienne de l'habitation et du développement urbain, la Chambre de Commerce du Canada, le Conseil canadien du commerce de détail, l'Association canadienne des automobilistes, l'Association canadienne de la construction, etc. Le ministre est-il au courant de la constitution de ce nouvel organisme?

L'honorable H. A. Olson (ministre d'État chargé du Développement économique): J'allais dire non, mais je pense avoir entendu dire qu'on y travaillait. Mais je ne répondrai pas par oui, cependant, si par là on entend que je suis très au courant de la situation de cet organisme et même de ses objectifs.

Le sénateur Donahoe: Après cette réponse du ministre, peut-être ne devrais-je pas poser cette question supplémentaire, parce que s'il connaît peu ce nouvel organisme, peut-être n'est-il pas en mesure de nous dire s'il a eu connaissance de sa déclaration suivant laquelle plus nous tardons à nous adapter à des prix élevés, plus nous aurons du mal à nous adapter à l'inévitable réalité. Le ministre est-il au courant de cette opinion donnée par ce nouvel organisme?

Le sénateur Olson: Voilà une chose que j'ai entendu dire souvent, mais je ne savais pas qu'elle venait justement de cet organisme.

Le sénateur Donahoe: Voici ma dernière question. Le ministre admet-il qu'il s'agit là de l'opinion de ce nouvel organisme et que cette opinion a été exprimée en ces termes? Dans l'affirmative, cela ne lui inspire-t-il pas une mesure à préconiser auprès de son collègue le ministre de l'Énergie?

Le sénateur Olson: Je ne voudrais pas, honorables sénateurs, que l'on interprète mal ce que j'ai dit il y a un instant et que l'on croit que j'accepte cette opinion. Il y a une différence importante. A cette réserve près, j'accepte l'avis du sénateur Donahoe et je tâcherai d'obtenir confirmation. Je tâcherai également de savoir pourquoi il était nécessaire d'instituer ce genre de nouvel organisme pour exprimer cette opinion, car la plupart des organismes qu'il a mentionnés et qui en font partie ont déjà exprimé des opinions, certaines semblables et certaines non, à ce que l'on vient de dire.

LES CONSÉQUENCES DU PROGRAMME ÉNERGÉTIQUE NATIONAL

L'honorable R. James Balfour: Honorables sénateurs, je voudrais poser une question au ministre d'État chargé du développement économique. Le 29 janvier dernier, il a justifié à sa façon l'exode des derricks de l'ouest du Canada, lequel exode venait à peine de commencer. La situation s'expliquait, d'après lui, du fait qu'on trouvait déjà en Alberta un trop grand nombre de puits de gaz rebouchés. Le ministre est-il toujours de cet avis, compte tenu des données qu'on vient de publier, selon lesquelles, pour la première fois en 10 ans, les réserves de gaz naturel du Canada ont en fait diminué?

L'honorable H. A. Olson (ministre d'État chargé du Développement économique): Je voudrais voir ces chiffres. C'est peut-être l'avis d'une personne, mais je ne crois pas que ce soit là l'opinion de l'Office national de l'énergie qui se serait fondé sur ces données.

Je voudrais également apporter quelques précisions quant à l'interprétation que l'honorable sénateur vient de donner à mes propos du 29 janvier dernier. J'ai déclaré qu'il était injustifié de procéder à tout nouvel investissement dans le forage d'un plus grand nombre de puits gaziers dans le seul but de les reboucher, quand on connaît la situation du marché.

Le sénateur Balfour: L'honorable sénateur serait-il disposé à fournir au Sénat des renseignements à jour au sujet des activités de forage dans l'ouest du Canada? Plus précisément, combien de derricks reste-t-il au pays et combien de puits seront forés et exploités dans l'ouest du Canada en 1981, d'après lui?

Le sénateur Olson: Honorables sénateurs, je puis prendre note de la question, mais je ne tiens pas à créer de faux espoirs au sujet de la réponse qu'on pourra y apporter, car, de toute évidence, tout au long de l'hiver, nous n'avons pas réussi à nous entendre parfaitement sur le nombre de derricks qui restaient au pays. En fait, il y a également lieu de signaler que comme nous sommes sur le point d'en arriver à une entente, et il y a lieu d'être optimiste d'après la réunion tenue hier à Winnipeg, la situation pourrait changer de façon assez marquée.

Le sénateur Balfour: L'honorable sénateur ne convient-il pas que le nombre de derricks à être sortis du pays pourrait être déterminé avec précision si l'on demandait aux douaniers situés aux points de sortie en Alberta et en Saskatchewan, combien de derricks ont été transportés de l'autre côté de la frontière, c'est-à-dire vers le sud? Si tel n'est pas le cas, pourquoi ne peut-il pas nous donner des chiffres précis?

Le sénateur Olson: Je tâcherai d'obtenir ces renseignements, honorables sénateurs.

LES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

LA SÉQUESTRATION DU DISSIDENT SOVIÉTIQUE, ANATOLE CHTCHARANSKI

L'honorable Peter Bosa: J'ai une question à poser à l'honorable leader du gouvernement. Selon certaines nouvelles, le dissident soviétique Anatole Chtcharanski a été placé en isolement cellulaire. Le leader du gouvernement peut-il nous dire si c'est vrai? S'il a des renseignements à ce sujet, voudrait-il bien nous en faire part?

[Le sénateur Olson.]

L'honorable Raymond J. Perrault (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, ce n'est qu'aujourd'hui que nous avons appris par des communiqués de presse que Anatole Chtcharanski a été mis en isolement cellulaire. La délégation canadienne à la Conférence sur la sécurité et la coopération en Europe a plaidé la cause de M. Chtcharanski le 14 novembre dernier. Certains sénateurs le savaient déjà. Ces instances ont été formulées en termes catégoriques.

Le cas de M. Chtcharanski, comme ceux d'autres dissidents soviétiques, a été abordé plusieurs fois avec des groupes canadiens intéressés. Le gouvernement du Canada continue de s'indigner lorsque l'Union soviétique viole comme c'est le cas ici les droits de la personne et il va envisager les mesures qu'il serait indiqué de prendre à l'avenir.

LA FONCTION PUBLIQUE

L'EMPLOI D'INVALIDES ET DE HANDICAPÉS

L'honorable Robert Muir: Honorables sénateurs, j'aimerais donner suite à certaines questions que j'ai posées jeudi dernier au leader du gouvernement au Sénat. Je lui ai posé des questions sur la politique du gouvernement au sujet des recommandations du comité spécial des Communes sur les invalides et les handicapés. Est-il maintenant en mesure de répondre à ces questions?

L'honorable Raymond J. Perrault (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, je suis au regret de dire que je n'ai pas encore reçu les réponses aux demandes de renseignements que j'ai faites la semaine dernière. J'espère pouvoir les obtenir avant les vacances de Pâques.

● (2050)

Le sénateur Muir: Je remercie l'honorable sénateur et je voudrais lui poser une question supplémentaire. Il se souviendra que ma question portait sur une déclaration du ministre des Approvisionnements et Services, l'honorable Jean-Jacques Blais, selon laquelle il ne pourrait suivre les principales recommandations du comité mixte spécial des invalides et des handicapés voulant que les sociétés qui bénéficient de contrats gouvernementaux importants mettent en place un programme convenable d'embauche des handicapés. Le leader du gouvernement a peut-être appris que, plus tard au cours de la semaine, le ministre de l'Emploi et de l'Immigration, l'honorable Lloyd Axworthy, approuvait le recours à l'octroi d'un contrat comme moyen d'inciter les entreprises privées qui bénéficient de contrats gouvernementaux à embaucher un plus grand nombre de travailleurs handicapés. Je pose la question suivante à l'honorable sénateur: Quel ministre parle au nom du gouvernement? Pourrait-il obtenir ce renseignement et nous le communiquer lorsqu'il transmettra sa réponse à la Chambre?

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, j'espère pouvoir dissiper bon nombre de malentendus quand je donnerai une réponse plus complète à la Chambre. Il est certain que ces ministres sont tous deux compétents. Je n'ai pas le texte intégral des propos attribués à l'un ou l'autre, et par conséquent il serait très injuste de ma part ou de la part de tout autre sénateur de tirer des conclusions uniquement à partir d'articles de presse fragmentaires.

Le sénateur Muir: Honorables sénateurs, j'ai une autre question supplémentaire à poser. L'honorable sénateur a répondu de même la semaine dernière, lorsqu'il a dit qu'il n'était pas au courant de ce qui s'était passé. J'aurais pensé que depuis jeudi dernier il aurait eu le temps de se renseigner. Le leader se souvient-il d'avoir dit jeudi dernier que l'honorable Jean-Jacques Blais était un homme très sensible aux besoins des autres? Aurait-il l'obligeance d'apporter des précisions sur ce commentaire, s'il le peut?

Le sénateur Perrault: Je me trompe peut-être, mais je crois avoir aussi demandé la semaine dernière à l'honorable sénateur une transcription des propos attribués au ministre. Je ne l'ai pas reçue. J'aimerais bien recevoir l'article en question le plus tôt possible. Chose certaine, je n'ai pu obtenir de transcription d'aucun discours qui laisse entendre que le gouvernement n'éprouve aucune sympathie pour les handicapés.

Le sénateur Muir: Je conseillerais à l'honorable représentant de consulter le compte rendu des délibérations du comité et les articles de presse sur le sujet. Si son personnel est incapable de trouver les articles pertinents, je me ferai un plaisir de lui en envoyer des copies.

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, il aurait été plus utile de le faire la semaine dernière. J'essaierai de me procurer ces renseignements. Le gouvernement a fait beaucoup pour montrer qu'il s'intéresse au sort des handicapés au Canada. Certes, cet intérêt n'est pas le monopole exclusif des membres du parti au pouvoir. Je sais que nombre de parlementaires de l'opposition s'intéressent beaucoup au sort des handicapés dans notre société.

Le sénateur Muir: Honorables sénateurs, l'honorable leader m'a assuré la semaine dernière qu'il se procurerait ces renseignements. Comme il s'est engagé à le faire, je ne vois pas pourquoi il m'en laisserait maintenant le soin.

Le sénateur Perrault: Je parle de vos articles de presse.

Le sénateur Muir: Le personnel formidable du leader du gouvernement au Sénat peut sûrement le faire pour lui.

LES TRANSPORTS

AIR CANADA ET CP AIR—LES TARIFS DES VOLS D'OTTAWA À TORONTO ET DE MONTRÉAL À TORONTO

L'honorable W. M. Benidickson: Honorables sénateurs, je regrette de ne pas avoir donné avis au leader du gouvernement de mes questions mais elles découlent des nouvelles parues dans les journaux d'aujourd'hui. Je pose ces questions au leader du gouvernement car nous sommes à la veille du congé de Pâques et elles intéressent les consommateurs de la région d'Ottawa. Un article publié ce soir prétend que les vols aller-retour d'Ottawa à Toronto coûte maintenant aux passagers d'Air Canada et de CP Air $20 de plus que le vol aller-retour sur les mêmes lignes aériennes entre Montréal et Toronto, même si le vol aller-retour de Montréal à Toronto est plus long de 280 kilomètres que celui d'Ottawa à Toronto qui est de 798 kilomètres.

LE PARCOURS ENTRE OTTAWA ET NEW YORK—LE CHOIX D'UN TRANSPORTEUR AÉRIEN

L'honorable W. M. Benidickson: Ma deuxième question porte sur un sujet qui relève du ministre des Transports ou du Comité des transports aériens de la Commission canadienne des transports et j'espère que le leader pourra obtenir une réponse avant le congé de Pâques. Je voudrais savoir pourquoi le ministère des Transports ou la CCT tarde à prendre depuis longtemps une décision au sujet du parcours entre Ottawa et New York. Un fonctionnaire de la commission aéronautique civile américaine s'est dit étonné lundi que le gouvernement canadien prenne tant de temps à entamer les pourparlers afin d'accorder à un transporteur canadien le droit de desservir ce parcours. M^me^ Thérèse Giroux, porte-parole de la CCT, a dit qu'il s'agissait d'un trajet américain et donc qu'il n'incombe pas à la Commission mais au ministre des Transports, l'honorable Jean-Luc Pepin, de choisir un transporteur. Le ministre n'a pas encore pris sa décision, en dépit du fait qu'il y a belle lurette qu'il a été saisi de cette affaire.

Tout comme la précédente, c'est une question qui intéresse énormément les gens d'Ottawa qui voyagent par avion. J'aimerais bien qu'on nous fournisse des renseignements avant le congé.

L'honorable Raymond J. Perrault (leader du gouvernement): Le sénateur Benidickson a posé deux questions qui intéressent le public voyageur. Je les prends comme avis à cause de leur nature technique. Il se peut fort bien que le président du comité des transports et des communications et les membres de ce comité veuillent poser des questions au cours de leurs séances à la direction d'Air Canada au sujet des tarifs.

Le sénateur Benidickson: Honorables sénateurs, je signale qu'il y a dans cette situation une question générale de principe qui nous intéresse tous. Les Américains et les Canadiens discutent depuis quelques années des avantages et des inconvénients qu'il y aurait à ne plus réglementer les tarifs aériens. Personnellement et au nom des consommateurs, j'aimerais qu'on incite le CRTC ou le ministre des Transports à agir au sujet des deux questions que j'ai soulevées. Peut-être voudra-t-on exposer en général les avantages ou les inconvénients qu'il y a à avoir ou à ne pas avoir de réglementation. Les deux pays ont fait un léger progrès sous ce rapport.

L'honorable G. I. Smith: Honorables sénateurs, en ce qui a trait aux observations que le leader du gouvernement a faites à l'égard du comité sénatorial des transports et des communications, et même si je ne puis parler au nom de ce comité, je peux dire que, à ma connaissance nous n'avons pas le pouvoir de poser des questions pareilles, à moins que le Sénat nous renvoie le sujet par voie de motion. Je ne crois pas que le comité s'objecterait beaucoup si le Sénat procédait ainsi.

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, je n'ai pas en main de données qui expliquent ces anomalies apparentes dans les tarifs. Certes, si l'information que le sénateur Benidickson a présentée à la Chambre est exacte, il serait bon d'avoir une explication de certaines variations apparentes de tarif. Si le président du comité croit en la valeur d'une étude ou d'un renvoi de ce genre, je suis sûr qu'il le fera savoir à son leader et peut-être au gouvernement. Nous, de ce côté, serions certes intéressés à ce que l'on entreprenne une telle étude.

Le sénateur Smith: Honorables sénateurs, je ne tiens nullement à prendre la responsabilité de proposer une mesure qui pourrait nécessairement déclencher ce genre d'enquête. Tout ce que j'aimerais dire, c'est que si le gouvernement, si le Sénat veut que le comité étudie cette affaire, celui-ci ne s'y opposera certes pas.

Le sénateur Perrault: Je remercie l'honorable sénateur pour sa bonne volonté.

LES AFFAIRES INDIENNES

LES MESURES PRISES PAR LE GOUVERNEMENT EN CE QUI CONCERNE LES ACCORDS

L'honorable Nathan Nurgitz: Honorables sénateurs, j'ai une question à poser au leader du gouvernement au Sénat. C'est au sujet d'un mémoire rédigé par de hauts fonctionnaires des Affaires indiennes et publié la semaine dernière. Cela semble indiquer que le gouvernement savait au départ qu'aucun fonds n'était disponible ni prévu en priorité dans les budgets parlementaires pour permettre au gouvernement d'assumer ses responsabilités découlant de l'accord de la baie James.

Le leader du gouvernement au Sénat pourrait-il nous dire ce que le gouvernement a l'habitude de faire lorsque, après avoir signé un accord et s'être engagé à faire quelque chose, il se trouve dans une situation où les fonds nécessaires n'ont visiblement pas été prévus au budget, comme c'est le cas pour l'accord de la baie James?

● (2100)

L'honorable Raymond J. Perrault (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, je prends note de la question. Je n'ai entendu parler d'aucune fuite de note de service. Cependant, ces fuites semblent être devenues un nouveau sport national à différents niveaux de la vie politique. On peut bien se demander ce qui est advenu des serments de fidélité ou encore si ceux qui prêtent le serment du secret peuvent, en conscience, accepter leur traitement. C'est un problème dont souffrent presque tous les gouvernements et tous les partis dans le pays. Je pense qu'il s'agit là d'une conduite déplorable et condamnable.

Le sénateur Murray: Dissimulation! Dissimulation!

Le sénateur Nurgitz: Honorables sénateurs, je ne suis pas ici pour défendre les responsables des fuites de note de service, cependant . . .

Le sénateur Perrault: Bravo!

Le sénateur Nurgitz: . . . il me semble que les renseignements qui se trouvaient dans cette note de service, qu'ils soient venus à notre connaissance à cause d'une fuite ou autrement, sont quelque peu embarrassants. Également, je trouve particulièrement inquiétant qu'on fasse remarquer dans cette même note de service que l'accord de la baie James est vague et imprécis sur bien des points parce qu'on n'a pas eu le temps nécessaire pour les discuter à fond.

Le leader pourrait-il se renseigner et nous dire plus tard comment le gouvernement en est venu à signer cet accord sans en discuter et en y laissant des points vagues et imprécis?

Une voix: Pourquoi ne pas nous le dire maintenant?

[Le sénateur Perrault.]

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, je n'ai pas de copie de la note de service qui aurait, prétend-on, fait l'objet d'une fuite, mais je prendrai note de la question. Par ailleurs, il me semble qu'on fait beaucoup trop de cas de ces rapports sans signature provenant au hasard de dossiers privés ou encore qui ont été retirés des bureaux du gouvernement ou de l'opposition.

Le sénateur Roblin: Derrière les portes closes.

Le sénateur Perrault: Sans connaître les antécédents de ces notes de service, il est très difficile de leur accorder beaucoup de poids. Je prends note de la question.

Le sénateur Nurgitz: Avant de laisser tomber la question, honorables sénateurs, le leader du gouvernement peut-il nous dire s'il demandera au ministre des Affaires indiennes et du Nord s'il est prêt à nier les allégations contenues dans cette note de service? Et, par la même occasion, demandera-t-il pour nous si, en dépit du manque d'affectations, à ce qu'on prétend, le ministère des Affaires indiennes et du Nord respectera les engagements qu'il a pris en signant les accords de la baie James?

Le sénateur Murray: Bonne question!

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, toutes ces questions sont certes intéressantes. Je saurais gré au sénateur Nurgitz d'avoir l'obligeance de me fournir une copie de la note de service en question pour me permettre de l'étudier.

Le sénateur Nurgitz: Il ne s'agit pas d'une question supplémentaire mais j'aimerais signaler que je ne suis pas de ces élus qui reçoivent copie des notes de service ainsi divulguées. Celle qui nous occupe est, semble-t-il, parvenue à l'honorable Warren Allmand. Comme je ne suis pas de ce parti, j'imagine que mon nom ne figure pas sur la liste. C'est M. Allmand qui a soulevé la question. Je n'ai pas la note de service, mais j'ai le compte rendu d'un journal; je serai enchanté de charger un page de la transmettre au leader du gouvernement.

L'INDUSTRIE

LA SOCIÉTÉ CHRYSLER—LA FUSION ENVISAGÉE

L'honorable C. William Doody: Honorables sénateurs, j'aurais une question à poser au ministre d'État chargé du Développement économique après avoir entendu dire que la société Chrysler voudrait se fusionner avec un autre fabricant automobile. Le ministre pourrait-il nous dire si les dispositions financières que le gouvernement a prises en faveur de la société Chrysler—je pense entre autres choses aux garanties qu'il lui a fournies—resteront en vigueur si une telle fusion avait lieu?

L'honorable H. A. Olson (ministre d'État chargé du Développement économique): Honorables sénateurs, le sénateur Doody sait très bien qu'il s'agit là d'une simple hypothèse. Bien entendu, il faudrait que nous étudiions en détail les conditions de telles fusions. Nous ignorons si elle va se faire et s'il y en aura une ou plusieurs et nous savons encore moins de quels fabricants il s'agit.

Le sénateur Doody: Sauf le respect que je vous porte, monsieur le Ministre, je ne pense pas qu'il s'agisse là d'une simple hypothèse. La société Chrysler risque de partir à la recherche d'un associé éventuel parmi les fabricants d'automobiles et se vante du fait que le gouvernement canadien lui a

fourni un certain nombre de garanties, ce qui la mettrait dans une position intéressante pour négocier avec les fabricants. Est-il exact que la société Chrysler essaie de se fusionner en utilisant notamment comme argument les garanties que le gouvernement du Canada lui a fournies?

Le sénateur Olson: Honorables sénateurs, puisque le sénateur Doody évoque cette possibilité, je tiens à lui dire que les engagements pris par le gouvernement fédéral n'entreront pas en vigueur avant un bon moment. Par ailleurs, la société Chrysler s'est engagée à investir des sommes importantes au Canada.

LE QUÉBEC

LA RÉÉLECTION DU PARTI QUÉBÉCOIS

L'honorable Lowell Murray: Honorables sénateurs, j'ai une question à poser au leader du gouvernement au Sénat. Le ministre peut-il nous dire si le très honorable premier ministre a reçu un message de remerciements de la part de René Lévesque pour la façon dont sa politique des derniers mois a favorisé la réélection du Parti Québécois hier soir?

L'honorable Raymond J. Perrault (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, il se peut que les Postes mettent bien du temps à transmettre ce message.

LE MANITOBA

LE MESSAGE DU PREMIER MINISTRE DE LA PROVINCE

L'honorable Joseph-Philippe Guay: Honorables sénateurs, j'ai une question à poser au leader du gouvernement au Sénat. A-t-il reçu le message que le premier ministre du Manitoba a transmis à tous les Manitobains? Il doit être très instructif, car le premier ministre parle également au nom du gouvernement fédéral.

L'honorable Raymond J. Perrault (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, je me demande si le sénateur Guay a le texte du message transmis par le premier ministre conservateur du Manitoba à l'appui de la position fédérale.

Le sénateur Guay: Je crois qu'il est aussi question du sénateur Roblin dans le document. Je ne l'ai pas sous la main mais j'aimerais bien l'entendre commenter. Chose certaine, c'est que les impôts des Manitobains vont augmenter.

L'honorable Duff Roblin (leader adjoint de l'opposition): Je peux toujours compter sur mon collègue le sénateur Guay pour savoir ce qui se passe dans le parti conservateur au Manitoba.

Le sénateur Guay: Je m'étonne que l'honorable sénateur ne soit pas au courant de l'article, car le journal publiait même sa photo.

● (2110)

L'ÉCONOMIE

LE STATUT DU CONSEIL DE DÉVELOPPEMENT DE LA RÉGION DE L'ATLANTIQUE

L'honorable H. A. Olson (ministre d'État chargé du Développement économique): Honorables sénateurs, je voudrais répondre à une question que m'a posée le sénateur Doody le 7 avril dernier au sujet du Conseil de développement de la région de l'Atlantique.

Le Conseil de développement de la région de l'Atlantique a été mis sur pied au moment où le ministère de l'Expansion économique régionale était créé pour conseiller le ministre en matière de développement dans les provinces de l'Atlantique. On m'apprend que le Conseil a joué un rôle utile à cet égard, particulièrement dans les premières années d'existence du ministère. Tout en examinant le rôle futur du ministère de l'Expansion économique régionale, mon collègue le ministre étudie également le rôle que pourraient jouer les conseils consultatifs, et notamment le CDRA. On n'a pas jugé opportun de faire fonctionner le Conseil à pleine capacité en ce moment tant que la question plus générale n'aura pas été tranchée.

LES FINANCES

LA HAUSSE DES TAUX D'INTÉRÊT HYPOTHÉCAIRES

L'honorable H. A. Olson (ministre d'État chargé du Développement économique): Honorables sénateurs, je voudrais répondre à une question soulevée le 7 avril dernier par le sénateur Marshall à propos des taux hypothécaires.

Mon collègue, le ministre des Finances, a déclaré que la situation préoccupait fortement notre gouvernement. Le problème posé par les taux d'intérêt élevés n'est pas né, bien sûr, au Canada. Bon nombre des pays membres de la communauté internationale éprouvent les mêmes problèmes au titre des taux d'intérêt et des taux hypothécaires élevés.

Le ministre des Finances a entrepris de surveiller de très près l'incidence des taux d'intérêt élevés sur divers groupes du pays. Je lui ai d'ailleurs signalé les préoccupations de l'honorable sénateur à cet égard et je tiens à remercier ce dernier des instances qu'il nous a présentées.

LA RÉGION DE LA CAPITALE NATIONALE

LA RECONSTITUTION DU COMITÉ SPÉCIAL MIXTE

L'honorable Raymond J. Perrault (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, je voudrais répondre à une question que le sénateur Robichaud a posée le 18 mars dernier au sujet de la reconstitution possible du comité spécial de la région de la capitale nationale.

Le comité a été établi en juin 1975, et il était composé de 15 députés et de huit sénateurs. Entre juin 1975 et octobre 1976, le comité a tenu 40 séances durant la première session de la législature. Les témoins qui ont comparu devant le comité étaient les présidents et les chefs de service de la Commission de la capitale nationale, de la Communauté régionale d'Ottawa-Carleton, de la Communauté régionale de l'Outaouais ainsi que des diverses municipalités. Il a été reconstitué durant la troisième session et a tenu quatre autre séances entre décembre 1977 et juin 1978. Le comité est disparu lors des élections et n'a jamais été rétabli. Il semble que la principale raison ait été le peu d'intérêt de la population, des media et, dans une certaine mesure, des députés locaux. Le comité n'a publié aucun rapport. Je crois comprendre que la Commission de la capitale nationale ne s'intéresse guère à son rétablissement. Il incombe aux députés et aux sénateurs qui le désirent de réclamer qu'il soit reconstitué.

LES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

LE TIERS MONDE—L'AIDE CANADIENNE

L'honorable Raymond J. Perrault (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, j'aimerais répondre à la question que le sénateur Asselin a posée le 9 avril au sujet du pourcentage du produit national brut que le gouvernement actuel entend consacrer aux programmes d'aide internationale.

Le gouvernement s'est engagé à consacrer 0.5 p. 100 de notre produit national brut à des programmes d'aide international d'ici à 1985. Il s'est en outre engagé à porter ce taux à 0.7 p. 100 avant la fin de la présente décennie.

Cependant, il est impossible de déterminer le niveau de cette aide pour «cette année», car nous ignorons si l'honorable sénateur veut dire l'année financière 1980-1981, l'année financière 1981-1982, ou l'année civile 1981. Si le sénateur Asselin voulait bien le préciser, je communiquerais volontiers au Sénat le renseignement demandé.

LA POLOGNE—LA MENACE D'UNE INVASION SOVIÉTIQUE

L'honorable Raymond J. Perrault (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, je voudrais répondre à une question que le sénateur Asselin m'a posée le 7 avril au sujet des sanctions que le Canada pourrait prendre contre l'URSS dans l'éventualité d'une invasion soviétique de la Pologne.

Le Canada est en étroite consultation avec ses alliés à ce sujet. Des entretiens se poursuivent au sujet de ce qui pourrait constituer une riposte efficace advenant une invasion. Toutefois, puisqu'il ne s'agit encore que d'une hypothèse, il ne conviendrait pas à l'heure actuelle de discuter en détail des représailles envisagées.

LA CONSTITUTION

LA MOTION PORTANT ADRESSE À SA MAJESTÉ LA REINE—LE RENVOI À LA COUR SUPRÊME DU CANADA

L'honorable Raymond J. Perrault (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, le 9 avril, le sénateur Flynn m'a posé une question au sujet des renvois à la Cour suprême du Canada des questions concernant l'amendement de la constitution. Il désirait surtout savoir si les appels des jugements rendus par la Cour d'appel du Manitoba et celle de Terre-Neuve seraient entendus en même temps. Il m'a également demandé si la décision de la Cour d'appel du Québec, au cas où celle-ci serait rendue avant que la Cour suprême n'entende ces appels, sera prise en ligne de compte à ce moment-là et si le gouvernement du Canada a l'intention de soumettre d'autres questions à l'examen de la Cour suprême.

Le 7 avril 1981, à la suite d'une audience tenue devant le juge en chef de la Cour suprême du Canada et devant les avocats du Procureur général du Canada et les procureurs généraux des gouvernements provinciaux au sujet des arrangements administratifs, il a été décidé que les appels des décisions rendues par la Cour d'appel du Manitoba et celle de Terre-Neuve seraient entendus simultanément le 28 avril 1981. Comme les honorables sénateurs le savent, le premier appel a été interjeté par le gouvernement du Manitoba et l'autre par le gouvernement du Canada.

[Le sénateur Perrault.]

Comme la décision concernant l'affaire en instance devant la Cour d'appel du Québec n'a pas été rendue, la question est hypothétique.

L'affaire dont la Cour a été saisie est en appel des décisions rendues au Manitoba et à Terre-Neuve. Il ne s'agit pas d'un renvoi du gouvernement fédéral à la Cour suprême. C'est pourquoi le Procureur général du Canada ne pose pas de questions à la Cour suprême.

Le Procureur général du Canada versera au dossier de la Cour la résolution déposée à la Chambre le 13 février 1981, ainsi que tout amendement que le Parlement aura avant le 28 avril.

Bien sûr, lorsque la décision de la Cour d'appel du Québec aura été rendue—elle était attendue aujourd'hui, honorables sénateurs—le Sénat en sera certainement informé sans tarder.

Le sénateur Donahoe: Vous avez reçu la décision de la cour du Québec hier.

Le sénateur Perrault: Eh bien, je n'en ai pas reçu d'exemplaire.

L'honorable Jacques Flynn (leader de l'opposition): Le leader du gouvernement a dit que la résolution, modifiée par les amendements qui seraient adoptés par les deux chambres du Parlement, sera soumise à la Cour suprême?

Le sénateur Perrault: Oui.

Le sénateur Flynn: Mais dans quel contexte? Demandons-nous au tribunal de se prononcer sur cette résolution? Cette décision de soumettre le texte de la résolution à la Cour suprême est-elle utile? Il me semble, puisque vous dites que nous devons nous en tenir aux questions posées par les gouvernements du Manitoba et de Terre-Neuve à leur cour d'appel respective, qu'il ne servira à rien de soumettre la résolution amendée à la Cour suprême, à moins que nous demandions à ce tribunal de se prononcer sur la validité de la résolution.

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, je ne veux nullement donner un avis juridique. J'ai lu la déclaration du gouvernement. Je peux dire au sénateur qui a mentionné il y a un instant la décision de la cour du Québec que j'ai en main une note datée du 14 avril, c'est-à-dire aujourd'hui. On y dit que si la Cour d'appel du Québec rendait sa décision aujourd'hui, j'en serais averti avant 8 heures du soir. Je n'ai encore reçu aucun document officiel. La note est datée d'aujourd'hui.

Le sénateur Flynn: Je vois. J'aimerais obtenir des éclaircissements, si c'est possible, sur le sens que revêt le renvoi à la Cour suprême de la résolution, amendée ou non par les deux Chambres du Parlement.

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, je prends note de la question. Pour le moment, je vais m'en tenir aux renseignements qui m'ont été transmis par le ministre de la Justice.

L'honorable Allister Grosart: Le leader du gouvernement veut-il dire que la résolution qui serait présentée à la Cour suprême serait celle qui a été adoptée par la Chambre des communes, compte non tenu de celle qui a été adoptée par le Sénat?

Le sénateur Perrault: Il est question du Parlement.

Le sénateur Grosart: Voudriez-vous la lire?

Le sénateur Perrault: Oui.

> Le procureur général du Canada soumettra à la Cour la résolution telle que déposée à la Chambre des communes . . .

Puis-je préciser, honorables sénateurs, que cette réponse a probablement d'abord été rédigée à l'intention de la Chambre des communes.

Le sénateur Grosart: C'est bien ce que je veux dire.

Le sénateur Perrault: Oui, elle contient les mots «et le Sénat.»

> Le procureur général du Canada soumettra à la Cour la résolution telle que déposée à la Chambre des communes et au Sénat, le 13 février 1981, de même que tout amendement adopté par le Parlement avant le 28 avril courant.

Le sénateur Grosart: Dois-je comprendre que le leader du gouvernement vient d'ajouter les mots «et au Sénat» à la déclaration officielle qu'il lisait?

Le sénateur Perrault: Il est question des amendements adoptés par le Parlement et de la résolution déposée à la Chambre des communes, le 28 février dernier. Je crois qu'il faudrait ajouter les mots «et le Sénat» à la première partie de la phrase, étant donné que la résolution a aussi été déposée au Sénat. C'est un argument valable.

L'honorable G. I. Smith: Honorables sénateurs, bien que je comprenne que le leader du gouvernement ne souhaite pas répondre à des questions juridiques, peut-être pourrait-il trouver une réponse à la suivante. Elle découle du commentaire du leader de l'opposition. Il me semble en tant que juriste mais non pas en qualité de juriste constitutionnel, que si les deux appels auxquels le leader du gouvernement a fait allusion renferment la question dont est saisie la cour, la décision qui doit être rendue doit porter sur les propositions constitutionnelles telles qu'elles se présentaient au moment où ont été rendues les décisions et peu importe ce que la Chambre des communes, le Sénat ou le Parlement dans son ensemble aient pu dire après que ces décisions aient été rendues à moins qu'une autre question ne soit soumise à la Cour suprême.

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, je saisis bien la portée de la question. Je vais la prendre en préavis et peut-être pourrais-je fournir une explication plus détaillée demain.

EMPLOI ET IMMIGRATION

L'ASSURANCE-CHÔMAGE—ÉTUDES, RAPPORTS, COMMISSIONS ET RÉEXAMENS

Question nº 33 au *Feuilleton*—**Par l'honorable Jack Marshall:**

Quels sont les études, rapports, commissions et réexamens dont l'assurance-chômage a fait l'objet à l'initiative du gouvernement durant les cinq dernières années?

Réponse du ministre de l'Emploi et de l'Immigration

1. Comprehensive Review of the U.I. Program (1976)

2. The Impact of the 1971 Unemployment Insurance Act on work incentive and aggregate labour market

3. The Operation of the Canadian Labour Market and the Impact of the 1971 Revision of the Unemployment Insurance Act

4. Examination of the Impact 1971 Unemployment Insurance Act on Labour Force Activity

5. National Survey of Unemployment Insurance Claimants—Six months After their Claims Ended (1976)

6. *a*) Special Job Finding and Placement Drive

b) Calgary Claimant certification Project

c) Kitchener Waterloo Job Exposure Before Claim Project (1976)

7. Directed Interview Program

8. Tri Area Survey of 8-11 weekers

9. "Though Is Right" (1974)

10. "Tougher Still" (1975)

11. Canada Unemployment Insurance Legislation

12. Unemployment Insurance Social Assistance and Income Security (Nov. 1976)

13. UI/RCT, CEIC March 1978

14. Unemployment Insurance Financial Statements

15. UI Information for Executive

16. London Modular Study Survey (1974)

17. UIC/DMI Pilot Training Project in Newfoundland (1976)

18. Interview Program (harmonization) in 1977

19. Information of Hirings (1979)

20. Work Sharing (1980)

21. Employer Study (1976)

22. Exhaustees Study (1976)

23. Job Search of UI Beneficiaries in 1973 (April 1976)

24. *a*) Random Sample Survey (June 1977)

b) Rate of Misuse/Abuse and Success of Control Measures in the UI Program (October 1976)

c) Analysis of Insure and Abuse of UI Based on Investigation of a Random Sample of Claimants (August 1978)

25. Post Claim Survey on Teachers (1976)

26. Post Claim Survey on Teachers—Quebec 1976

NOTE: Tous les documents énoncés ci-dessus sont rédigés en anglais seulement.

LE TARIF DES DOUANES
LA LOI DE L'ACCORD COMMERCIAL AVEC L'ÉTAT LIBRE D'IRLANDE, 1932
LA LOI DE L'ACCORD COMMERCIAL AVEC L'UNION SUD-AFRICAINE, 1932
ET
LA LOI DE L'ACCORD COMMERCIAL AVEC LE ROYAUME-UNI, 1937

BILL MODIFICATIF ET ABROGATIF—1re LECTURE

Son Honneur le Président annonce qu'il a reçu des Communes un message accompagné du bill C-50, tendant à modifier le Tarif des douanes et à abroger la loi de l'accord commercial avec l'Union sud-africaine, 1932, la loi de l'accord commercial avec l'État libre d'Irlande, 1932, et la loi de l'accord commercial avec le Royaume-Uni, 1937.

(Le bill est lu pour la 1re fois.)

L'honorable Raymond J. Perrault (leader du gouvernement), avec la permission du Sénat, propose: Que la 2e lecture du bill soit inscrite à l'ordre du jour de la prochaine séance.

(La motion est adoptée.)

LA LOI SUR LE VÉRIFICATEUR GÉNÉRAL

BILL MODIFICATIF—2e LECTURE

L'honorable Douglas D. Everett propose: Que le bill C-64, tendant à modifier la loi sur le vérificateur général, soit lu pour la 2e fois.

—Honorables sénateurs, le bill est très court et, si vous le permettez, je vais en lire le texte en entier. Il s'agit du bill C-64, qui tend à modifier la loi sur le vérificateur général.

> Sa Majesté, sur l'avis et avec le consentement du Sénat et de la Chambre des communes du Canada, décrète que:
>
> 1. Le paragraphe 4(1) de la loi sur le vérificateur général est abrogé et remplacé par ce qui suit:
>
> «4. (1) Le vérificateur général reçoit un traitement égal à celui d'un juge puîné de la Cour suprême du Canada.»
>
> 2. La présente loi est réputée être entrée en vigueur le 1er avril 1981.

● (2120)

Honorables sénateurs, pour le moment, le vérificateur général touche le même traitement que le juge en chef de la Cour fédérale du Canada. A la suite des modifications à la loi sur les juges qui viennent d'être adoptées par cette chambre et de recevoir la sanction royale, le traitement s'élève à $81,320 d'après mes calculs. On estime que le vérificateur général devrait recevoir un traitement égal à celui d'un juge puîné de la cour suprême du Canada, traitement qui est de $86,670 d'après mes calculs.

Je n'ai vraiment rien d'autre à ajouter à propos du bill, sinon que je le recommande aux honorables sénateurs. J'espère par ailleurs que, après les observations que s'apprête à faire mon collègue d'en face, le sénateur Doody, le bill pourra être lu pour la troisième fois ce soir, comme à l'autre endroit.

L'honorable C. William Doody: Honorables sénateurs, comme l'a dit le parrain du projet de loi, ce bill est très simple. Il est bref et concis. Comme l'a dit le sénateur Everett, il vise à porter le traitement du vérificateur général à un niveau égal à celui d'un juge puîné de la Cour suprême. Un traitement de $86,000 ou $87,000 par an peut paraître élevé aux yeux de bien des sénateurs. Cela représente une forte augmentation par rapport au traitement du vérificateur général précédent. Sauf erreur, M. Macdonnell touchera lui aussi le traitement rétroactif prévu dans la loi sur les juges.

Je suis certain que bien des gens trouveront ces traitements trop élevés; mais à tous ceux qui protestent, je dirai en toute honnêteté qu'il est actuellement difficile de recruter des gens compétents pour occuper ces hautes fonctions si l'on n'est pas disposé à leur offrir un traitement comparable à celui qu'ils pourraient obtenir sur le marché libre, dans le secteur privé ou en travaillant à leur compte.

La responsabilité du vérificateur général est en effet très grande. Il joue réellement le rôle de chien de garde du trésor public. Il est chargé de veiller sur la bourse publique. Même compte tenu du genre d'homme compétent que peut attirer un tel traitement, et compte tenu de la grande compétence que possède le nouveau vérificateur général, je n'en estime pas moins qu'il aura beaucoup à faire en tâchant de garder l'œil sur les pratiques et les programmes de dépenses du gouvernement. Je note qu'un autre haut fonctionnaire financier vient d'être nommé agent officiel du gouvernement du Canada, en la personne du Contrôleur général. Son traitement, sauf erreur, sera de la même importance, et à juste titre. Il est temps que nous reconnaissions l'importance de ces fonctions et que nous accordions à ceux qui les exercent un traitement correspondant à leurs responsabilités. Je n'ai aucune hésitation à recommander l'adoption du bill.

L'honorable John M. Godfrey: Je tiens à dire un mot. Je conteste une des observations du sénateur Doody. Je ne pense toujours pas que ces traitements soient vraiment comparables à ce que les titulaires de ces fonctions peuvent toucher dans l'entreprise privée. Ils font encore un sacrifice en acceptant ces fonctions à ces traitements.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2e fois.)

3e LECTURE

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous le bill pour la troisième fois?

L'honorable Douglas D. Everett: Maintenant, avec la permission du Sénat.

Son Honneur le Président: Est-ce d'accord, honorables sénateurs?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée et le bill, lu pour la 3e fois, est adopté.)

[Français]

BILL CONCERNANT LA SOCIÉTÉ CANADIENNE DES POSTES

2e LECTURE

L'honorable Azellus Denis propose: Que le bill C-42, tendant à constituer une Société canadienne des postes, à abroger la loi sur les postes et d'autres lois connexes et à modifier d'autres lois, soit lu pour la 2e fois.

—Honorables sénateurs, je n'ai pas l'intention de vous garder longtemps, étant donné l'heure tardive. Alors, j'essaierai d'être aussi bref que possible, en disant suffisamment pour que l'on puisse comprendre que c'est important d'adopter ce bill. Honorables sénateurs, le projet de loi que j'ai l'honneur de proposer pour adoption en deuxième lecture n'a rien de bien compliqué, à mon avis, puisqu'il s'agit ici tout simplement de transférer les responsabilités du ministre des Postes à la Société canadienne des postes.

Tout d'abord, la transformation du ministère des Postes en société de la Couronne a été proposée par plusieurs groupes d'étude, notamment par la Commission Glassco en 1962 et la Commission Montpetit de 1966 créées pour étudier cette question. Le projet détaillé de transformation renfermait la même recommandation. En décembre 1978, un projet de loi visant à transformer les Postes en société de la Couronne, le bill C-27, a été présenté à la Chambre des communes, mais on n'y avait pas encore donné suite lorsque le Parlement a été dissous. De 1979 à 1980, une autre malchance, la question a été réétudiée par les gouvernements et les ministres des Postes qui se sont succédé, et ce, en collaboration avec les usagers des postes et les syndicats.

Enfin, le 17 juillet 1980 est né le projet de loi visant à transformer le ministère des Postes en une société de la Couronne. Le projet de loi abroge la *Loi sur les postes* adoptée en 1867 et modifiée en 1972.

Je veux limiter mes remarques à quelques aspects seulement des activités que nécessitent la réception, la transmission et la distribution d'envois postaux à travers le pays et ailleurs dans le monde, activités qui seront dorénavant le lot de la Société des postes.

D'abord la mission de la Société sera la même qu'actuellement: en résumé, exploiter le même service postal, mais avec plus de succès si possible, en songeant aux avantages d'une amélioration du service tout en visant à l'auto-financement, en assurant la plus grande sécurité possible du courrier et enfin, en insufflant chez ses employés un désir sincère de travail plus productif.

Le gouverneur en conseil nomme le président du conseil et le président de la Société, plus neuf autres administrateurs. Le conseil dirige et administre les affaires de la Société et peut, en outre, nommer le nombre de vice-présidents qu'il estime nécessaire pour l'aider dans sa tâche.

Un mot maintenant sur le privilège exclusif dévolu à la Société ainsi qu'une énumération succincte de ses pouvoirs selon les articles 14 à 19 inclusivement. La Société, a besoin d'un nombre considérable d'envois postaux afin de pouvoir charger un tarif raisonnable, faire ses frais si possible et donner un service uniforme au Canada, même à des endroits non rentables pour personne. Voilà pourquoi la loi lui accorde l'exclusivité sur le relevage, la transmission des lettres et leur distribution à leurs destinataires.

Ce monopole ne s'applique pas cependant: à une lettre, par exemple, transportée occasionnellement par un ami, ou livrée en même temps qu'une marchandise, par un marchand distributeur d'huile, qui en même temps livre sa facture, ou encore par un employé de l'expéditeur. Les cours de justice ont également le droit de faire livrer, sans le concours des postes, tout document, sommation, procédure, brefs et le reste. L'on peut aussi transmettre par porteur les lettres urgentes en chargeant, toutefois, trois fois plus cher que ne le ferait la Société.

Je m'arrête maintenant sur les directives de la Société, sur son statut, ses dispositions financières et sur le rapport annuel de cette société, selon les articles 20 à 33.

Tous les biens de la Société appartiennent à la Couronne. Dans l'exercice de ses pouvoirs, la Société se conforme aux directives du gouverneur en conseil; et si ces directives sont la cause de pertes, subies ou à subir, les montants de remboursement sont payés sur des crédits votés par le Parlement.

Concernant le statut de la Société, cette dernière est mandataire de Sa Majesté, agit en son propre nom ou au nom de celle-ci, mais peut cependant contracter avec Sa Majesté, et peut poursuivre ou être poursuivie en justice.

Enfin, un autre détail assez important: La Société n'est pas soumise aux lois de liquidation. Quant aux dispositions financières, la Société peut avec l'approbation du Ministre des Finances, emprunter, vendre, donner en gage, hypothéquer, relativement aux biens qui lui sont transmis par le gouvernement.

Cependant, pour emprunter du gouvernement, la Société a besoin de l'approbation du ministre des Finances et de l'approbation du gouverneur en conseil. La somme globale de ces prêts ne doit en aucun moment dépasser $500 millions. Ces prêts sont remboursés par la Société et la partie non remboursée est comblée par affectation d'un crédit déposé devant le Parlement.

Les états financiers de la Société sont vérifiés annuellement par deux vérificateurs nommés par le gouverneur en conseil. Ces vérificateurs sont des Canadiens dûment qualifiés, indépendants, n'appartenant pas à l'administration ou à la direction de la Société.

Enfin, un rapport annuel des opérations de la Société est soumis dans les trois mois au ministre qui, dans les quinze jours, le dépose devant le Parlement. Ce rapport est alors déféré au Comité permanent du Parlement.

Voici maintenant quelques autres pouvoirs dévolus à la Société. Avec l'approbation du gouverneur en conseil, elle peut faire les règlements l'autorisant à: définir une lettre; classifier et définir les envois postaux admissibles et non admissibles; établir les normes et les catégories de ces envois ainsi que leur tarif de port; confectionner et utiliser exclusivement les timbres, machines à timbres et à affranchir; fermer des bureaux, supprimer des itinéraires ruraux ou de facteurs etc.

Les projets de règlements sont publiés dans la *Gazette du Canada* et les observations à leur sujet sont recevables par le ministre qui les soumet au gouverneur en conseil.

Si dans les soixante jours la Société n'a pas reçu de refus, ou de réponse, ces projets de règlements sont considérés comme acceptés.

Enfin, je mentionne que la Société nomme des inspecteurs postaux pour veiller à la sécurité des biens, des dirigeants et employés.

Honorables sénateurs, je n'insiste pas sur la partie du projet qui traite des infractions à la loi. Connaissant votre sagesse et votre intégrité, je sais que vous n'aurez jamais à consulter les articles qui s'y rapportent.

En général l'on peut dire que tous les actifs meubles ou immeubles qui appartiennent au ministère des Postes sont tranférés à la Société, qui en assume la gestion et le contrôle.

Il en est de même pour les obligations relatives aux activités des Postes ainsi que des actions prises contre elles.

Les décrets, arrêtés, ordonnances, directives, licences, permis, contrats existants demeurent en vigueur, mais peuvent être modifiés, remplacés ou abrogés après deux ans de l'entrée en vigueur de cet article, avec l'approbation du gouverneur en conseil.

Le personnel au complet des Postes devient employé de la Société, avec les avantages que chaque employé détient. Les employés des Postes transférés à la Société profitent pendant trois ans, aux fins de l'admissibilité et des transferts, des avantages dont jouissent les employés de la Fonction publique.

Les conventions collectives restent en vigueur pendant toute leur durée, même après la prise de contrôle par la Société et tous les amendements du ministre des Postes concernant les relations de travail, entre les patrons et employés, ont reçu tout dernièrement l'approbation des différentes unions, des syndicats et de l'opposition, y compris l'ancien ministre des Postes, l'honorable John A. Fraser.

Honorables sénateurs, j'ai cru avoir choisi quelques points intéressants du présent projet de loi pour indiquer que le transfert de la loi des Postes à celle de la Société canadienne des postes s'est fait sans changements radicaux, de façon que je qualifierais d'harmonieuse. Ce projet est le résultat de jours et de jours d'étude au comité et à la Chambre des communes.

Le présent projet de loi a bénéficié du précieux concours des conseillers des postes, des syndicats, sans oublier les simples employés et les membres d'unions ou syndicats—de sorte que toutes les parties intéressées semblent satisfaites du contenu de ce projet de loi, après une étude poussée au comité, incluant l'étude de plus de 60 amendements dont un bon nombre a été incorporé dans le projet de loi. Je veux mentionner, enfin, que des louanges méritées ont été adressées aux deux ministres des Postes, les honorables André Ouellet et John A. Fraser, entre autres, par l'honorable député du Nouveau parti démocratique de Kootenay-Est-Revelstoke, éloges que vous pouvez trouver à la page 9140 des *Débats de la Chambre des communes*. Enfin, juste un autre témoignage venant celui-là, du député conservateur de Pembina, confirmant l'approbation de ce projet de Loi par les députés conservateurs, rapporté à la page 9051 des *Débats de la Chambre des communes*.

Aussi, c'est avec plaisir et confiance que je propose la deuxième lecture du projet de loi C-42 constituant la Société canadienne des postes, abrogeant la *Loi sur les Postes* et d'autres lois connexes et modifiant d'autres lois.

[Le sénateur Denis.]

● (2130)

[*Traduction*]

(Sur la motion du sénateur Grosart, le débat est ajourné.)

LA CONSTITUTION

MOTION PORTANT ADRESSE À SA MAJESTÉ LA REINE—MOTION D'AMENDEMENT—REPORT DU DÉBAT

L'ordre du jour appelle:

Reprise du débat sur la motion de l'honorable sénateur Perrault, C.P., appuyé par l'honorable sénateur Frith,

Qu'une adresse soit présentée à Sa Majesté la Reine au sujet de la Constitution du Canada,

Et sur la motion d'amendement de l'honorable sénateur Yuzyk, appuyé par l'honorable sénateur Tremblay, que la motion soit modifiée à l'annexe B de la résolution en y insérant, à la suite de l'article 28, le suivant:

«28.(1) Nonobstant toute autre disposition de la présente charte, les droits et libertés qu'elle reconnaît le sont également pour les hommes et pour les femmes.»—(*L'honorable sénateur Frith*).

L'honorable Royce Frith (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, la dernière fois que cet article a été appelé, j'ai demandé, comme le voulait le sénateur Lang, qu'il soit inscrit à son nom. Depuis, j'ai donné avis d'une motion tout à l'heure et j'ai pensé que le sénateur Lang voudrait savoir que nous ne poursuivrions probablement pas le débat cette semaine, mais que nous aurions plus tard l'occasion de débattre la motion, si un ordre qui aurait la teneur de celui dont j'ai donné avis est adopté. Le sénateur Lang et moi nous sommes mis d'accord et conformément à notre entente, je demande donc que l'article inscrit à mon nom soit reporté.

Des voix: D'accord.

(Le débat est reporté.)

NOUVELLE-ÉCOSSE

LA PROPRIÉTÉ DES MINÉRAUX SOUS-MARINS—DONNÉES HISTORIQUES—L'AFFAIRE DES GISEMENTS SOUS-MARINS DE LA COLOMBIE-BRITANNIQUE—SUITE DU DÉBAT

Reprise du débat, ajourné le jeudi 9 avril, sur l'interpellation de l'honorable sénateur Smith, attirant l'attention du Sénat sur certains faits historiques pertinents à la réclamation, par la Nouvelle-Écosse, de ses droits miniers sous-marins, faits qui distinguent cette réclamation de celle de la Colombie-Britannique qui a fait l'objet de l'arrêt de la Cour suprême du Canada dans la cause intitulée: «Affaire de l'avis relatif à la propriété des droits miniers sous-marins» (Affaire des gisements sous-marins de la Colombie-Britannique) (1967), analysé dans le Recueil des arrêts de la Cour suprême du Canada, 792, et (1968) 65 «*Dominion Law Reports*» (2d) 353, et émettant l'opinion que ledit arrêt ne décide pas de la propriété des minéraux sous-marins de la Nouvelle-Écosse.

L'honorable Eric Cook: Honorables sénateurs, je m'excuse de prendre la parole à une heure aussi tardive, mais je crains que si je ne parle pas ce soir, je n'aie pas d'autre occasion de le faire avant le mois de mai. Je crois donc devoir abuser de votre nature obligeante et continuer.

Honorables sénateurs, le débat actuel porte sur un problème très grave et très important pour toutes les provinces qui ont des gisements pétroliers au large de leurs côtes. Il a été très intéressant jusqu'ici et je ne suis pas du tout certain de pouvoir ajouter aux excellents discours des sénateurs Smith et Frith. Je sais que je n'ai pas le pouvoir de parler au nom du gouvernement de Terre-Neuve. Néanmoins, en tant que Terreneuvien qu'intéressent au plus haut point les questions qui ont été abordées dans le débat, je crois devoir intervenir. Je souscris inconditionnellement aux arguments du sénateur Smith et, par conséquent, je dois rejeter la position du sénateur Frith bien que j'admire sincèrement l'habileté avec laquelle il a tiré parti des faibles arguments dont il disposait.

● (2140)

En 1964, lorsque j'ai eu l'honneur de parrainer la loi sur la mer territoriale et les zones de pêche, j'ai dit, entre autres choses, ceci:

> Les zones de pêche du pays seront, il va sans dire, chose tout à fait nouvelle dans les statuts du Canada et il en découlera des conséquences importantes pour le Canada et pour les autres pays qui font la pêche au large des côtes du Canada.
>
> Bien que l'accord ne soit pas complet entre les pays sur le droit maritime reconnu, de grands progrès ont néanmoins été accomplis depuis que Sa Sainteté le pape Alexandre VI a partagé les terres alors inconnues du monde entre l'Espagne et le Portugal.
>
> Le professeur Herbert Arthur Smith, dans son excellent ouvrage intitulé «Droit et coutumes maritimes» (*The Law and Custom of the Sea*) traite ce point important de la façon suivante:
>
> > Vers la fin du quinzième siècle, les grands voyages de découverte ont donné une nouvelle importance au droit maritime, et cette époque peut être considérée comme marquant le début du droit moderne. C'est à ce moment qu'on voit émerger le problème fondamental de la juridiction nationale sur la haute mer. Était-il possible ou non de faire de l'océan et de son littoral la propriété exclusive de certains États? En 1493, le pape Alexandre VI (Rodrigue Borgia) a publié les célèbres bulles qui divisaient le monde non encore découvert entre l'Espagne et le Portugal par une ligne allant d'un pôle à l'autre à cent lieues à l'ouest des Açores, et interdisaient même tout commerce océanique sans avoir obtenu, au préalable, l'autorisation des souverains espagnols et portugais. Le traité de Tordesillas, signé l'année suivante par les souverains en question, a déplacé cette ligne à 370 lieues à l'ouest des Îles du Cap-Vert, et les conséquences de cette démarcation se retrouvent encore aujourd'hui dans le fait que le Brésil est portugais alors que le reste de l'Amérique du Sud est espagnol.
> >
> > A ce moment-là, cette stipulation de grande portée ne semble pas avoir été relevée, et c'est à la Reine Élisabeth I que revient le mérite d'avoir, la première, affirmé la liberté des océans en l'érigeant en principe du droit des nations. La cause immédiate de cette controverse était le voyage de Drake dans le *Golden Hind*, qui avait soulevé, en 1580, d'énergiques protestations de la part des Espagnols. Dans sa réponse à l'ambassadeur d'Espagne, la reine déclarait que l'usage de la mer et de l'air était libre pour toute l'humanité, et qu'aucun pays ou particulier ne saurait se réclamer d'un droit exclusif à l'un ou l'autre. En temps voulu, la revendication anglaise a reçu l'appui des Hollandais, et depuis le XVII[e] siècle, le principe général de la liberté des mers fait partie du droit international.
> >
> > Mais les principes généraux suffisent rarement à résoudre les problèmes particuliers. La tâche la plus difficile, dans l'application du droit établi, c'est de concilier les principes qui paraissent se contredire, et de définir les limites dans lesquelles le principe sera appliqué. Il a donc été convenu que la haute mer était en dehors de toute juridiction nationale, et que chaque État pouvait exercer son autorité sur les eaux à l'intérieur de son territoire ou attenant à son littoral. Comment établir la ligne de démarcation entre les eaux soumises à l'autorité nationale et la «haute mer» régie par le seul droit des nations? Là encore, n'y avait-il pas chevauchement des deux principes? Les bateaux étrangers jouissaient-ils, du point de vue juridique, de certains droits dans les eaux nationales, et en quels cas, si toutefois il y en avait, la juridiction nationale pouvait-elle s'étendre à la haute mer?
> >
> > Un certain nombre de pays admettent actuellement . . .

C'était en 1964.

> > . . . que la largeur de la ceinture des eaux territoriales est de trois milles marins, mais l'accord est loin d'être universel. Au nombre des États qui réclament une limite plus large, on note les suivants: la Suède et la Norvège (quatre milles), l'Italie, l'Espagne, le Portugal, l'Inde et la Yougoslavie (six milles), le Mexique (neuf milles), l'Albanie (dix milles), l'URSS et la République Arabe Unie (douze milles). De plus, un grand nombre de pays, notamment la France, assortissent leur acceptation générale de la zone de trois milles de certaines extensions à différentes fins . . .
> >
> > Parmi les pays qui demandent une autre zone, afin de protéger leur pêche, se trouvent la Norvège et l'Islande, ainsi que le Danemark en ce qui concerne le Groënland et les Îles Féroé, qui réclament chacun 12 milles. D'autres pays voudraient voir encore aggrandir la distance. Le Pérou, Costa-Rica et Salvador voudraient une zone de 200 milles. Finalement, un certain nombre de pays souhaitent voir établir d'autres régions maritimes à des fins différentes, comme les règlements concernant la santé, la pollution de la mer, et la neutralité.

Ces propos ont été tenus en 1964 et il est important de se rappeler que la loi de 1964 sur la mer territoriale et les zones de pêches, ainsi que les réclamations des autres pays que j'ai mentionnés, se rapportaient à la juridiction sur les mers adjacentes aux pays en cause. Entre-temps, on faisait des

progrès dans la formulation et le libellé du droit de la mer au sujet des terres sous les mers, lesdites terres étant les plateaux continentaux des pays maritimes.

J'ai ici une brochure publiée par le gouvernement provincial de Terre-Neuve et intitulée «Le patrimoine de la mer—Nos droits miniers sous-marins». Je cite trois points principaux à la page 24 où on lit ce qui suit:

> 1) Le 28 septembre 1945, le président Harry S. Truman a émis sa fameuse proclamation, déclarant que les États-Unis avaient le droit automatique et exclusif d'exploiter les ressources minières de leur plateau continental et invitant leurs voisins à faire une réclamation analogue.
>
> 2) En 1969, dans les cas du plateau continental de la mer du Nord, la Cour internationale de Justice des Nations Unies a confirmé que les droits détenus par un État côtier sur son plateau continental sont antérieurs au traité de 1958 des Nations Unies et n'en découlent d'aucune façon. De plus, la Cour a déclaré que ces droits sont inhérents et que point n'est besoin de les réclamer par quelque loi ou proclamation que ce soit; ils existent de toute façon.
>
> 3) A notre date critique, le 31 mars 1949, la théorie des droits automatiques des États-Unis, telle que confirmée plus tard par la Commission du droit international et la Cour internationale de Justice, avait été mise en application à maintes reprises sans soulever de protestations. Depuis qu'elle a été dévoilée en 1945, elle n'a jamais été sérieusement mise en doute.

En vertu du droit international on reconnaît et on admet que le plateau continental, jusqu'à une limite de 200 milles, tel que convenu par traité, appartient à chaque puissance maritime. Comme le disait le professeur Herbert Arthur Smith que j'ai cité un peu plus tôt, le principe général de la propriété du plateau continental est devenu une maxime acceptée de droit. Reste à régler la question de la propriété des vastes régions des mers du monde qui ne font pas partie des plateaux continentaux des pays maritimes du monde. Ce sera un sujet dont il sera question dans le projet de traité du droit de la mer.

Le professeur Maxwell Cohen a abordé ce sujet dans un article publié le 16 janvier 1981 dans le *Globe and Mail* et intitulé «Le chaînon manquant du Canada: le partage».

> Les années de débat sur le traité du droit de la mer ont peut-être fait progresser la question. Il a fallu trouver des solutions aux réclamations des États non maritimes de même que des pays qui n'ont pas de plateau continental ni de richesses sous-marines. Ce traité permettra de redistribuer les recettes tirées du plateau continental—au-delà de la zone purement économique de 233 kilomètres (200 milles). Sept p. 100 des revenus à la tête du puits—soit 1 p. 100 par an à partir de la sixième année—seront remis aux autorités du fond de la mer pour être distribués aux pays pauvres selon une formule équitable.

Voilà, honorables sénateurs, quel est le droit international de la mer en ce qui concerne, d'abord le plateau continental, puis les vastes régions des mers qui s'étendent au-delà des plateaux continentaux.

[Le sénateur Cook.]

Quel est l'effet de tous ces faits intéressants sur la propriété fédérale-provinciale des ressources naturelles du plateau continental prolongeant le territoire canadien?

Est-ce que cette question de propriété va se régler d'après le droit international ou si nous allons suivre la règle posée en 1976 dans le jugement *R. c. Keyn*?

Je cite encore une fois la publication «Le patrimoine de la mer—Nos droits miniers sous marins» du gouvernement terre-neuvien.

● (2150)

> Voici donc les circonstances de la célèbre affaire *R. c. Keyn* de 1876, sur laquelle se fondait principalement Ottawa dans la consultation de 1967 relative aux ressources minérales sous-marines de la Colombie-Britannique. Keyn était commandant du navire allemand *Franconia*, qui aborda le navire britannique *Strathclyde* à deux milles et demi au large de Dover Beach, entraînant la mort de plusieurs personnes à bord du *Strathclyde*. Keyn a été accusé d'homicide. Par sept voix contre six, le tribunal a jugé que le droit pénal britannique ne s'appliquait pas aux étrangers en eaux territoriales britanniques, délimitées par la bande des trois milles, au motif que le droit pour les navires étrangers de passer librement dans les eaux territoriales d'un autre État était solidement consacré par le droit international.
>
> Le jugement *R. c. Keyn* a été l'un des plus discutés du droit britannique. Il a été critiqué par les tribunaux et par de savants auteurs, et il a même été cassé par le Territorial Waters Jurisdiction Act voté en 1878 par le Parlement britannique. Il ne portait même pas sur les ressources minérales sous-marines, mais sur une accusation criminelle d'homicide. On peut s'étonner que ce jugement vieux de plus de 100 ans, intervenu sur une question aussi éloignée que la compétence d'un capitaine allemand, soit maintenant invoqué comme moyen principal pour la détermination de l'avenir de Terre-Neuve. Mais il demeure que les observations de certains juges majoritaires, dont on peut tirer l'interprétation qu'en *Common Law* les droits de la Couronne s'éteignaient de façon générale à la laisse de basse mer, servent de fondement principal aux prétentions d'Ottawa sur nos ressources minérales sous-marines.
>
> Quelle que soit son application à la Colombie-Britannique, l'évolution tant du droit de la mer que de la situation constitutionnelle de Terre-Neuve au fil des ans fait que le jugement *R. c. Keyn* est sans application dans l'interprétation de nos conditions d'union.
>
> Même dans l'Angleterre du XIX[e] siècle, l'autorité de *R. c. Keyn* ne s'étendait pas au-delà des procès criminels. Les titulaires de concessions accordées par la Couronne sur les ressources minérales sous-marines se sont naturellement inquiétés de ce jugement. Ayant obtenu une concession, créé des mines de charbon sous-marines, payé scrupuleusement leurs redevances, ils se voyaient maintenant menacés dans leur exploitation. Aucune raison, répondirent les juristes de la Couronne en 1878 consultés officiellement sur la question de savoir si, après le jugement *R. c. Keyn*, il y avait lieu d'adopter une loi nouvelle. Et pour reprendre leurs termes:

«Nous n'estimons pas qu'il existe vraiment de doute quant aux droits de la Couronne sur le lit de la mer contigu à la côte maritime des Dominions de Sa Majesté et sur les minéraux qui s'y trouvent.»

Donc, le jugement *R. c. Keyn* ainsi enterré a été ressorti des limbes par Ottawa dans sa contestation actuelle avec les provinces au sujet des matières minérales sous-marines.

Comme je l'ai déjà montré, c'est maintenant un adage reconnu du droit de la mer que le plateau continental—limité par traité à 200 milles—appartient au pays du territoire duquel il est uni ou dont il fait partie.

Le partage de la propriété du plateau continental entre les nations, selon le droit international, est l'affaire de chacune des nations qui ont une façade maritime. Dans un État unifié comme le Royaume-Uni, le droit international et les lois intérieures coïncident et il n'y a aucun problème.

En ce qui nous concerne, nous devons consulter nos propres textes de loi. D'après la loi canadienne, la propriété des ressources naturelles d'une province appartient à la reine du chef de la province. Étant donné que le plateau continental n'est que le prolongement du territoire d'une province, les ressources naturelles du plateau continental sont donc la propriété de la reine du chef de la province, comme l'a décidé la Cour internationale de justice chargée d'étudier les affaires relatives au plateau continental de la mer du Nord.

Si l'on tient compte des arguments sur lesquels se fondent ses décisions, il faudrait, selon moi, pour nier aux provinces tout droit sur les ressources naturelles, prouver que la reine d'Angleterre a établi que le plateau continental ne fait pas partie du territoire des provinces. Il est inutile, selon moi, que les provinces fassent la preuve qu'elles sont propriétaires du plateau continental. Par contre, le gouvernement fédéral doit prouver qu'il a été exclu.

Si on étudie maintenant les cessions de terres de la Couronne aux citoyens canadiens, on constate que la Couronne en exclut, ou se réserve, les gisements minéraux et autres. Autrement, faute d'une telle restriction, tout revient au bénéficiaire. De la même façon, le plateau continental appartient au territoire d'une province à moins que l'on n'ait précisé le contraire.

De quel droit donc la reine du chef de la province est-elle propriétaire de la portion de plateau continental de chaque province? Le jugement rendu dans l'affaire Keyn en 1876 a-t-il simplement confirmé certaines dispositions du droit pénal britannique ou concerne-t-il les droits de la Couronne sur les ressources maritimes?

Les avocats de la Couronne ont dit ceci en 1878:

Il n'y a aucun doute, selon nous, que la Couronne est propriétaire du fond des océans qui sont dans le prolongement des territoires appartenant aux dominions de la Reine, ainsi que des gisements minéraux qui s'y trouvent.

D'autre part, il n'y a aucune raison que la reine du chef du Canada soit propriétaire du plateau continental relevant de la Nouvelle-Écosse. Je ne vois pas comment un traité ou le droit de la mer lui confère un tel droit. Le traité confirme simplement un titre existant, mais un pays étranger usurperait des pouvoirs s'il se conférait par traité un titre de propriété sur des biens canadiens.

Pour ma part, la seule façon d'obtenir un titre de propriété, c'est de l'obtenir par cession de son propriétaire ou par prescription—c'est-à-dire par prescription extinctive. Si Ottawa prétend qu'avant la signature du traité sur le droit de la mer, le principe du «no man's land» s'appliquait, comment le gouvernement fédéral peut-il prétendre avoir un droit de prescription extinctive sur ce «no man's land»? Si tel est le cas, de qui l'a-t-il acquis? Est-ce de la reine du chef des provinces?

En ce qui concerne les retombées d'un traité sur une loi provinciale, le *Globe and Mail* du 20 janvier dernier disait que le juge en chef, M. Evans, avait déclaré qu'une loi provinciale valide ne peut être annulée sous prétexte qu'elle enfreint une loi internationale. Par conséquent, si le plateau continental appartient, aux termes d'une loi canadienne valide, aux provinces, le traité sur le droit de la mer ne peut annuler cette loi canadienne.

A moins que, selon le droit canadien, les droits miniers sous-marins appartiennent déjà au gouvernement fédéral, ce dernier ne peut se les approprier par le biais d'un traité international. C'est ainsi qu'il faut comprendre les mots de lord Atkin qui faisait part du jugement du comité judiciaire dans la cause opposant le procureur général du Canada au procureur général de l'Ontario (1937) A.C. 326 (C.P.), à la page 352:

Il serait remarquable qu'alors que le dominion ne peut voter de loi, aussi souhaitable soit-elle, touchant les droits civils des provinces, pourtant son gouvernement, qui n'est ni responsable devant les provinces et ni contrôlé par leurs Parlements, n'a qu'à se mettre d'accord avec un pays étranger pour voter une telle loi, et le Parlement serait investi de l'autorité de modifier les droits des provinces en conformité de cette entente. Une telle mesure serait de nature à mettre en péril la protection constitutionnelle accordée à l'autonomie des provinces.

Autrement dit, si les provinces sont propriétaires des ressources sous-marines, le gouvernement fédéral ne peut s'en emparer par le biais d'un traité international.

Si, par conséquent, l'affaire *Keyn* a toujours valeur de jurisprudence, pas plus que la Nouvelle-Écosse Ottawa n'a de droit sur ce «no man's land». Si Ottawa prétend le contraire, où prend-il ces titres de propriété? La Nouvelle-Écosse en sa qualité de propriétaire foncier est la seule à disposer des titres lui conférant des droits sur le plateau continental.

Pour ce qui est de Terre-Neuve, la Conférence impériale de 1926 a convenu officiellement que les dominions autonomes, soit l'Australie, le Canada, l'État libre d'Irlande, Terre-Neuve, la Nouvelle-Zélande et l'Union d'Afrique du Sud, étaient des collectivités autonomes à l'intérieur de l'Empire britannique, d'un statut égal, en aucune façon subordonnées l'une à l'autre dans toutes leurs affaires intérieures ou extérieures, et c'était notre statut au moment où les Conditions de l'union au Canada ont pris force de loi. Tout doute quant à notre statut durant la Commission de gouvernement qui a gouverné Terre-Neuve avant 1949, a été dissipé par la clause nº 7 des Conditions de l'union que nos négociateurs ont eu la sagesse d'insérer en 1948 pour stipuler que les statuts et les droits du dominion de Terre-Neuve, suspendus par la Commission de

gouvernement, entraient de nouveau en vigueur juste avant l'Union. Ainsi, Terre-Neuve est entrée dans la Confédération non pas en tant que colonie mais avec tous les droits d'un véritable dominion autonome, c'est-à-dire d'un État souverain.

● (2200)

L'article 7 des Conditions de l'union de Terre-Neuve au Canada se lit ainsi:

> 7. La constitution de Terre-Neuve, telle qu'elle existait immédiatement avant le seizième jour de février 1934 est remise en vigueur à la date de l'Union et, sous réserve des présentes clauses et des Actes de l'Amérique du Nord britannique, 1867 à 1946, continuera d'être la constitution de la province de Terre-Neuve, à compter de la date de l'Union tant qu'elle n'aura pas été modifée en vertu desdits actes.

Ce n'est pas par hasard que l'article 7 a été inséré dans les Conditions de l'union. C'était pour un excellent motif d'ordre constitutionnel. Même, si pour des raisons sentimentales, on la désignait comme la plus ancienne colonie britannique, Terre-Neuve en 1933 était un véritable dominion, conformément aux dispositions du Statut de Westminster.

Bien entendu c'est une question attestée par l'histoire et on n'a pas besoin d'apporter d'autres preuves, mais juste pour une question d'intérêt, je voudrais citer un extrait d'un ouvrage publié en 1967 par Saint-Jean Chadwick intitulé «*Newfoundland Island into Province*», qui fait un peu l'historique de la position que Terre-Neuve a défendue dans le domaine constitutionnel. Je cite la page 27:

> Le communiqué de presse publié le 19 août 1918 à l'issue d'une réunion des premiers ministres à Londres traduit bien la participation croissante de Terre-Neuve aux hauts conseils de l'Empire (même si dans la pratique, elle n'y fait pas souvent de contribution directe). Au moment où le Cabinet impérial de la guerre a publié cette déclaration, il avait siègé sans arrêt au cours des deux mois et demi précédents. Ces réunions se sont avérées être tellement précieuses que les membres ont estimé qu'il était indispensable d'apporter certaines modifications aux voies de communication existantes afin de rendre les consultations entre les différents gouvernements de l'Empire, dans le domaine de la politique dite impériale, aussi continues et intimes que possible. Il a donc été décidé qu'à l'avenir, les premiers ministres des Dominions, auraient le droit, en leur qualité de membres du Cabinet impérial de la guerre, de se mettre en rapport quand bon leur semblerait avec le premier ministre du Royaume-Uni afin de traiter des questions ayant une importance directe pour le cabinet. Il a également été décidé que chaque Dominion aurait le droit de désigner un ministre détaché ou résident à Londres, comme membre du Cabinet impérial de la guerre, qui serait chargé d'assister aux réunions autres que celles auxquelles les premiers ministres seraient présents.
>
> C'est avec fierté que le gouvernement de Terre-Neuve a tiré parti de cette prérogative et le premier ministre de l'époque, M. (feu sir William) Lloyde a représenté la colonie aux conférences de Londres puis à la conférence de la paix à Paris.

Voici ce qu'il a écrit à la page 156:

[Le sénateur Cook.]

> Mais même avant cette date, le gouvernement de Terre-Neuve s'était rendu compte qu'il ne pouvait pas continuer sans aide extérieure.

Puis on parle du cas où nous avons reçu l'aide d'une commission gouvernementale.

> A leur demande, une commission royale avait été nommée au mois de février pour enquêter sur toute la situation.
>
> «Étant attendu que», tel était le préambule claironnant du mandat royal, «sur les conseils de nos ministres de notre Royaume-Uni de Grande-Bretagne et de l'Irlande du nord, de notre Dominion du Canada et de notre Île de Terre-Neuve», nous avons jugé bon de constituer une commission pour examiner l'avenir de Terre-Neuve et pour faire en particulier un rapport sur les perspectives de sa situation financière.
>
> Les termes du Mandat étaient en eux-mêmes significatifs. Bien qu'à ce moment-là, c'était pour Terre-Neuve une question de «nécessité», cette enquête n'a pas été imposée à un pays indépendant contre sa volonté. Les termes de la Déclaration de Balfour et l'esprit du Statut de Westminster ont été absolument respectés. Ce n'est qu'à la suite d'une requête du Parlement souverain de Terre-Neuve que la Commission royale a été invitée et habilitée à recueillir des témoignages sur l'île. Il est révélateur que cette équipe dotée de pouvoirs extraordinaires ait été composée de trois hommes représentant qui le Canada, qui Terre-Neuve, qui la Grande-Bretagne. Nonobstant les observations qu'ils feront plus tard sur le ton extrêmement critique du Rapport, les habitants de Terre-Neuve n'auraient pas pu se plaindre ultérieurement que la Commission royale d'enquête leur avait été imposée par un pouvoir impérial.

Et enfin, à la page 162, il écrit:

> Mais en ce qui concerne l'avenir, la recommandation la plus importante de toutes . . .

. . . il s'agit d'une recommandation de la Commission royale . . .

> «était qu'aussitôt que l'île aurait surmonté ses difficultés et que le pays serait redevenu autonome, à la demande du peuple de Terre-Neuve, un gouvernement responsable serait restauré».

Par conséquent, grâce aux dispositions des recommandations de la Commission royale d'enquête, au termes desquelles notre Constitution a été suspendue, et au fait que dans les années 40, Terre-Neuve avait réussi à restaurer de nouveau son autonomie financière et même à enregistrer des excédents, tels qu'énoncé au Terme 7, elle est entrée dans l'Union avec le Canada à titre de Dominion indépendant et autonome de Commonwealth britannique des nations.

Honorables sénateurs, il n'est pas surprenant que le droit des provinces sur le plateau continental au large de leurs côtes ne soit pas appuyé par quantité de preuves documentaires. J'ai l'impression que le droit de toute puissance maritime qui revendique son propre plateau continental ne s'appuie pas sur une masse documentaire bien épaisse. Cependant, le gouvernement fédéral n'a pas plus de preuve documentaire que Terre-Neuve et en outre, il n'a aucun droit quel qu'il soit, n'ayant

jamais été propriétaire du territoire auquel se rattache le plateau continental.

D'aucuns trouvent incroyable que Terre-Neuve revendique la propriété des ressources pétrolières sous-marines. J'invite ces gens à réfléchir à ce qui se passerait si Terre-Neuve n'était pas devenue la dixième province du Canada.

Lors du deuxième référendum du 22 juillet 1948, les citoyens de Terre-Neuve avaient le choix entre l'union avec le Canada ou le retour à un gouvernement responsable, comme c'était le cas en 1934; autrement dit, un retour au statut de Dominion. Judicieusement, les habitants de Terre-Neuve ont choisi l'union avec le Canada.

S'ils avaient opté pour l'autre choix, il est bien évident qu'aujourd'hui le Dominion du Canada ne serait nullement en position de revendiquer le pétrole.

Toutefois, les Terre-Neuviens ont choisi de s'unir au Canada et, par conséquent, le Dominion du Canada a conclu un traité avec le Dominion de Terre-Neuve.

Ce traité stipulait-il que le Dominion de Terre-Neuve devait abandonner la propriété des ressources pétrolières au large des côtes, et la transférer au Dominion du Canada?

Les «Conditions de l'Union de Terre-Neuve au Canada» ne renferment pas de disposition en ce sens. Au contraire, la condition nº 37 intitulée «Ressources naturelles» stipule ceci:

> 37. Toutes les terres, mines, minéraux et redevances appartenant à Terre-Neuve à la date de l'Union, et tous les montants alors échus ou payables pour lesdites terres, mines, minéraux ou redevances, appartiendront à la province de Terre-Neuve, sous réserve de toutes fiducies à leur égard et de tout intérêt autre que celui que la province pourrait avoir dans les susdits.

Honorables sénateurs, la condition nº 37 ne renferme ni limite ni réserve. Il est clair que le Dominion de Terre-Neuve avait conservé la propriété des ressources pétrolières s'il aurait encore été un Dominion en 1981.

En 1949, avant que Terre-Neuve ne devienne une province du Canada, celle-ci était bien un Dominion indépendant. Compte tenu des conditions nºs 7 et 37, que s'est-il passé depuis le 31 mars 1949 pour que soit transférée de Terre-Neuve au Canada la propriété des ressources sous-marines?

Deux événements d'importance se sont produits avant et après 1949: tout d'abord, il y a eu la déclaration Truman en 1945, et ensuite la décision rendue en 1969 par la Cour internationale de justice au sujet du plateau continental de la mer du Nord; dans les deux cas, Terre-Neuve est favorisée au détriment des prétentions du gouvernement fédéral.

● (2210)

Si le gouvernement fédéral conteste le jugement rendu par la Cour internationale de justice, alors il doit expliquer, preuves à l'appui, à quel moment les droits sur le pétrole sous-marin ont commencé à exister. Si la Cour internationale de justice s'est trompée en déclarant que les droits d'un État côtier sur le plateau continental ont toujours existé, alors il faut que quelqu'un puisse déterminer le moment magique auquel ces droits ont bel et bien commencé à exister.

Dans le cas de la Nouvelle-Écosse, ces droits ont-ils mûri petit à petit jusqu'au 1er juillet 1867, date à laquelle ils sont soudain apparus? Dans le cas de Terre-Neuve, les droits sur le pétrole sous-marin ont-ils commencé à exister seulement après le 31 mars 1949?

Il semble pour le moins logique et conforme au bon sens que la même règle ou la même façon de mesurer le temps soit utilisée en Nouvelle-Écosse et à Terre-Neuve, et la seule solution raisonnable n'est pas d'essayer d'établir une période de temps artificielle dans chacune de ces provinces ou dans les deux, mais d'accepter la décision de la cour internationale de justice, décision qui est acceptée et appliquée partout dans le monde.

Tant que le gouvernement fédéral n'aura pas pu démontrer clairement que la Cour internationale de justice s'est trompée quand elle a décidé que les droits d'un État côtier à son plateau continental lui sont inhérents, et qu'il n'aura pas non plus démontré clairement qu'il a acquis les droits miniers sous-marins à partir d'une date précise après le 1er juillet 1867 dans le cas de la Nouvelle-Écosse et après le 31 mars 1949 dans celui de Terre-Neuve, je considère que ces droits appartiennent à la Nouvelle-Écosse et à Terre-Neuve.

L'honorable Royce Frith (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, l'interpellation à laquelle le sénateur Cook vient de participer ne porte que sur les revendications de la Nouvelle-Écosse sur les gisements minéraux sous-marins au large de ses côtes. Il a très justement fait état, dans leur application à Terre-Neuve, des principes déjà débattus relativement à la Nouvelle-Écosse; et je pense qu'il était logique pour lui de procéder ainsi. Les honorables sénateurs se souviendront que le sénateur Smith et moi-même avons déjà exprimé notre intérêt pour cette question, et nous nous intéressons tous deux à l'application de ces principes dans le cas de Terre-Neuve.

Si j'ai pris la parole à propos de l'ajournement du débat, c'est que si nous devons le prolonger, peut-être que le sénateur Smith et moi, de même que d'autres sénateurs, aimerions avoir l'occasion de débattre de la question à propos de Terre-Neuve que le sénateur Cook a mise sur le tapis même si elle n'est pas mentionnée explicitement. Je proposerais donc l'ajournement de ce débat afin de pouvoir discuter de l'aspect de la question concernant Terre-Neuve, mais, à strictement parler, je ne puis le faire parce que cette interpellation ne porte explicitement que sur la Nouvelle-Écosse et que j'en ai déjà parlé.

L'honorable William J. Petten: Honorables sénateurs, si vous êtes tous d'accord, je voudrais proposer l'ajournement du débat.

L'honorable G. I. Smith: Honorables sénateurs, peut-être devrais-je répondre à ce qu'a dit le sénateur Frith. En tant qu'auteur de l'enquête je serais très content de suivre sa suggestion et d'étendre officiellement le mandat de l'enquête pour inclure une discussion sur Terre-Neuve.

L'honorable Duff Roblin (leader adjoint de l'opposition): Ne faudrait-il pas alors soit modifier le mandat de cette enquête soit en proposer une nouvelle; autrement cela risque de ne pas être conforme aux règlements. Peut-être le sénateur Petten pourrait-il réfléchir sur ce point et nous faire part de son avis la prochaine fois qu'il prendra la parole?

Le sénateur Petten: En attendant le consentement des sénateurs, je vais ajourner le débat. Si nous voulons modifier l'interpellation ultérieurement, je me ferai un plaisir d'étudier la question.

L'honorable David Walker: Honorables sénateurs, avant que le sénateur ajourne le débat, j'aimerais ajouter que le sénateur Cook a prononcé un discours remarquable et fort instructif.

Des sénateurs: Bravo!

(Sur la motion du sénateur Petten, le débat est ajourné.)

(Le Sénat s'ajourne à 2 heures demain.)

LE SÉNAT

Le mercredi 15 avril 1981

La séance est ouverte à 2 heures, le Président étant au fauteuil.

Prière.

[*Traduction*]

BILL CONCERNANT LES CONVENTIONS FISCALES

MESSAGE DES COMMUNES

Son Honneur le Président annonce qu'il a reçu des Communes le bill S-17, tendant à mettre en œuvre des conventions conclues entre le Canada et la Nouvelle-Zélande et le Canada et l'Australie, en vue d'éviter les doubles impositions en matière d'impôt sur le revenu, accompagné d'un message où elles disent avoir adopté le bill tel quel.

DÉPÔT DE DOCUMENTS

L'honorable Raymond J. Perrault (leader du gouvernement) dépose les documents suivants:

Rapport de l'Office canadien du poisson salé, y compris les comptes et états financiers certifiés par le vérificateur général, pour l'année financière terminée le 31 mars 1980, conformément à l'article 32 de la loi sur le poisson salé, chapitre 37 (1er Supplément) et à l'article 77(3) de la loi sur l'administration financière, chapitre F-10, S.R.C., 1970.

Budget d'établissement de l'Office canadien du poisson salé pour l'année financière terminée le 31 mars 1981, conformément à l'article 70(2) de la loi sur l'administration financière, chapitre F-10, S.R.C., 1970, ainsi que décret C.P. 1980-1006, en date du 17 avril 1980, approuvant ce budget.

Budget d'établissement revisé de l'Office canadien du poisson salé pour l'année financière terminée le 31 mars 1981, conformément à l'article 70(2) de la loi sur l'administration financière, chapitre F-10, S.R.C., 1970, ainsi que décret C.P. 1980-2416, en date du 5 septembre 1980, approuvant ce budget.

RÉGIE INTÉRIEURE, BUDGETS ET ADMINISTRATION

DÉPÔT DU BARÈME DES NOUVEAUX TRAITEMENTS AUTORISÉS

L'honorable B. Alasdair Graham, président du comité permanent de la régie intérieure, des budgets et de l'administration dépose le barème des nouveaux traitements autorisés pour certains postes au Sénat, barème qui entre en vigueur le 1er avril 1981 et qui a été approuvé par le comité le mercredi 15 avril 1981.

L'honorable W. M. Benidickson: Honorables sénateurs, j'étais présent à la réunion que le comité de la régie intérieure a tenue ce matin et où il a approuvé le rapport que soumet le sénateur Graham, mais je lui demande de bien vouloir dire au Sénat quels pourcentages d'augmentation ont été approuvés et comment ils s'appliquent, de façon générale, à notre personnel.

Le sénateur Graham: Honorables sénateurs, le barème s'applique à la plupart des catégories des employés du Sénat. Les augmentations varient entre 9 et 11 p. 100. Je crois que dans certains cas le taux atteint 11.5 p. 100, mais en général les hausses que nous accordons suivent celles que la Chambre a approuvées à une date antérieure.

LES TRAVAUX DU SÉNAT

L'honorable Royce Frith (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, je ne prends pas la parole pour donner un avis de motion, mais bien parce que nous avons l'habitude, temporaire du moins, de discuter de notre horaire à cette étape-ci de l'ordre des travaux. Je voudrais parler du jour auquel nous nous proposons d'ajourner nos travaux.

Les honorables sénateurs aimeraient peut-être savoir que j'ai reçu des directives, pardon, des informations, selon lesquelles la Chambre des communes s'ajournera aujourd'hui à 6 heures jusqu'à mardi prochain; en conformité d'un ordre de la Chambre, elle commencera alors à étudier les amendements à la résolution constitutionnelle. Étant donné que, à la suite des discussions d'hier, nous espérions ajourner nos travaux aujourd'hui, je veux tout simplement dire que cet après-midi nous étudierons surtout le bill sur la Société des postes, qui franchira peut-être l'étape de la deuxième lecture et sera déféré à un comité. Nous nous occuperons ensuite de l'ordre du jour, comme j'en ai donné avis hier. Ensuite, le Sénat s'ajournera jusqu'à 2 heures jeudi prochain. Ce jour-là, nous siégerons de 2 heures à 6 heures et de 8 heures à 10 heures. Le vendredi, nous siégerons de 10 heures à 1 heure.

Le sénateur Benidickson: A 1 heure du matin?

Le sénateur Frith: A 1 heure de l'après-midi. Je ne pensais pas que mon ton de voix était à ce point menaçant qu'on puisse croire qu'il s'agissait de 1 heure du matin.

Si tout se déroule comme nous l'espérons, le Sénat s'ajournera à 1 heure le vendredi 24 avril jusqu'au mardi le 19 mai. Comme à l'habitude, nous attendrons de voir ce qui se passera. Si j'ai donné des explications aujourd'hui sur nos travaux futurs, c'est seulement parce que je le fais souvent à ce moment-ci de la séance, le dernier jour de la semaine.

J'aimerais ajouter brièvement que si nous renvoyons aujourd'hui à notre comité des transports et des communications le bill concernant les postes, il se peut fort bien que le président du comité, le sénateur Smith, convoque le comité dans la matinée du jeudi 23 avril. Si le sénateur Smith ou le greffier du comité demande aux membres du comité de se réunir dans l'avant-midi de ce jour-là, c'est-à-dire avant la séance du Sénat prévue pour 2 heures, ce sera en raison du renvoi du bill fait aujourd'hui. Nous examinerons ensuite le rapport du comité s'il est prêt le jeudi 23 avril.

L'honorable W. M. Benidickson: Honorables sénateurs, j'aurais deux observations à faire. Hier le sénateur Godfrey a demandé s'il était possible que certains de nos comités poursuivent leurs travaux entre le 24 avril et la date prévue pour notre retour, soit le 19 mai. A-t-on pris une décision à ce sujet?

A l'assemblée législative de l'Ontario, les comités continuent de siéger pendant les intersessions, les membres ayant droit à une modique rémunération, bien méritée je crois, même si cela m'est indifférent à moi personnellement. Cette rémunération est versée aux membres des comités qui siègent pendant les intersessions de l'assemblée législative. Je signale en passant que ces comités accomplissent alors un excellent travail.

Nos comités sénatoriaux font beaucoup de travail sans qu'on s'en rende compte et je crois que pendant ce congé certains comités devrait poursuivre leurs travaux jusqu'à la date prévue pour notre retour, soit le 19 mai. Le leader adjoint du gouvernement a-t-il envisagé cette possibilité?

Le sénateur Frith: Honorables sénateurs, comme je l'ai dit au sénateur Godfrey qui a soulevé la même question hier soir, nous ferons le maximum pour faciliter les choses aux présidents des comités qui souhaitent tenir une séance pendant l'ajournement du Sénat, tout comme nous le faisons lorsque le Sénat siège.

L'honorable G. I. Smith: Honorables sénateurs, comme on a fait allusion au comité dont j'ai l'honneur d'être le président, je me permet de dire aux membres de ce comité que, si l'on renvoie à notre comité le bill sur les postes avant l'ajournement d'aujourd'hui, j'ai l'intention de donner avis qu'une séance du comité aura lieu le jeudi 23 avril, vers 10 heures du matin ou à une autre heure relativement commode; j'espère que les membres du comité seront d'accord. Ainsi, nous pourrions entamer l'étude de ce bill et décider de la date de notre prochaine séance. A moins que quelqu'un n'exprime dès maintenant une opinion différente, j'ai l'intention, à ma sortie de la chambre, de demander au greffier du comité d'expédier ces avis, si le bill nous est bien remis aujourd'hui. Bien sûr, je ne le ferai pas si nous ne sommes pas saisis du bill.

• (1410)

Le sénateur Frith: Le seul point que je voudrais ajouter aux éclaircissements apportés par le sénateur Smith au sujet des projets du comité, c'est que nous savons maintenant, compte tenu de nos délibérations d'hier, que les sénateurs Hicks et Godfrey souhaitent prendre la parole sur ce bill, et peut-être d'autres sénateurs également. Je tiens à préciser clairement qu'aucune entente, aucun arrangement ou engagement n'a été pris qui empêcherait le moindrement les sénateurs Hicks et Godfrey ou d'autres sénateurs de prendre la parole sur ce bill. Peut-être le débat en troisième lecture serait-il le meilleur moment de le faire, après la séance du comité. Quoi qu'il en soit, je voulais m'assurer qu'il n'y avait pas de malentendu et préciser que nous n'avons nullement l'intention de limiter ou de restreindre le droit des honorables sénateurs de prendre la parole sur ce bill.

L'honorable Jacques Flynn (leader de l'opposition): Pour notre part, nous ne pouvons lier les sénateurs de notre côté par une entente quelconque aussi facilement que vous de votre côté.

Le sénateur Frith: Une autre entente cordiale.

[Le sénateur Frith.]

Le sénateur Flynn: Vous avez davantage de problèmes à tenir vos troupes que je n'en ai avec les miennes.

Le sénateur Frith: Nous verrons. Merci, on verra.

PÉRIODE DES QUESTIONS

[*Traduction*]

L'ÉCONOMIE

LE TAUX D'INFLATION—LA POLITIQUE DU GOUVERNEMENT

L'honorable Duff Roblin (leader adjoint de l'opposition): Honorables sénateurs, ma question s'adresse au ministre d'État chargé du Développement économique. Je voudrais lui demander s'il sait que le taux d'inflation, qui, d'après les chiffres rendus publics l'autre jour, atteint 12.22 p. 100, est bien supérieur aux prévisions contenues dans le budget du ministre des Finances. En fait, c'est même le taux le plus élevé que nous ayons connu depuis très longtemps. Quelles mesures le gouvernement a-t-il l'intention de prendre pour s'attaquer à ce problème important et urgent pour le public?

L'honorable H. A. Olson (ministre d'État chargé du Développement économique): Honorables sénateurs, pour ce qui est de la première partie de la question, nous avons effectivement noté que l'inflation a atteint au cours du mois dernier le taux indiqué par l'honorable sénateur et que ce chiffre est effectivement un peu plus élevé que celui prévu dans le budget du mois d'octobre dernier. Toutefois, comme le ministre des Finances l'a fait remarquer, il n'est pas juste de faire une extrapolation à partir d'un seul mois, même si d'autres augmentations peuvent sembler également inquiétantes. Il n'est pas juste non plus de dire que le taux d'inflation va continuer à augmenter. Bien entendu, nous avons également remarqué, d'après les résultats du dernier mois voire des deux derniers mois, que le rythme de croissance et l'activité de l'économie en général ont été plus élevés qu'escompté.

Le sénateur Roblin: Si j'étais ministre, je me raccrocherais aussi au moindre détail favorable afin de brosser un tableau plus réjouissant dans ce domaine particulier.

Le sénateur Frith: C'est franc de l'admettre.

Le sénateur Roblin: Mais la question de l'inflation demeure. Il me semble que ce n'est pas une anomalie passagère. Au cours des six derniers mois, nous avons assisté à une augmentation constante du taux d'inflation par rapport aux prévisions du ministre. Je m'inquiète de voir que le gouvernement n'estime pas nécessaire d'entreprendre quoi que ce soit pour contrecarrer la tendance inflationniste qu'on constate actuellement. Je m'inquiète également de voir que le gouvernement ne répond pas à l'initiative prise par le premier ministre de l'Ontario, lequel a recommandé d'organiser au moins des réunions pour parler de la question. A mon avis, ce serait la moindre des choses de la part du gouvernement. Je voudrais savoir pourquoi le gouvernement n'estime pas nécessaire de parler de l'inflation actuellement, préférant remettre l'étude de cette question à plus tard, dans le courant de l'automne?

Le sénateur Olson: Honorables sénateurs, je ne peux pas ajouter grand chose à ce que j'ai déjà dit. Toutefois, je sais—et l'honorable sénateur admettra peut-être la justesse de mon argument—que son parti, voire peut-être l'honorable sénateur lui-même ont reproché au gouvernement de ne pas prendre des mesures pour relancer ou développer l'économie. L'honorable sénateur sait aussi bien que moi quelles conséquences de telles mesures sont susceptibles d'avoir.

• (1415)

Ce qui s'est passé, en fait, c'est que l'économie a connu un meilleur rendement, je dirais même de loin supérieur à certaines prévisions qui ont été faites, non seulement dans le budget du 28 octobre, mais également dans certaines déclarations antérieures à cette date. Selon certains spécialistes de ce genre de prévisions, les perspectives économiques pour le reste de l'année 1981 sont également bonnes, même si la politique gouvernementale demeurait la même.

Par conséquent, si nous tentons de contrebalancer cette tendance en nous servant avec encore plus d'intensité aux moyens dont nous disposons actuellement, comme la politique de la Banque du Canada ou la position fiscale du gouvernement, nous risquons de nous exposer à des retombées qu'il vaut mieux éviter. Il est faux de prétendre que nous ne sommes pas préoccupés par cette question. L'honorable sénateur sait qu'en cette matière, il faut vraiment marcher sur la corde raide et rechercher un équilibre instable afin d'éviter d'une part, un excès de restrictions et, d'autre part, un excès de stimulants.

Le sénateur Roblin: Je vais faire une dernière observation et poser une question à mon honorable ami. En fait, il est en train de me dire que le gouvernement n'a pas l'intention de faire quoi que ce soit à ce sujet. Il va se borner à laisser les événements suivre leur cours.

Ma question est la suivante: quel taux l'inflation devra-t-elle atteindre, selon mon honorable ami, pour que le gouvernement agisse enfin?

Le sénateur Olson: Un taux d'inflation inférieur au taux actuel serait évidemment plus acceptable, à condition que l'économie puisse continuer à fonctionner au niveau actuel, avec les modestes expansions que l'on prévoit en ce moment.

Le sénateur Roblin: Mon honorable collègue est-il d'avis qu'un taux de chômage de 8 p. 100 maintient l'économie dans une position satisfaisante?

Le sénateur Olson: Le taux de chômage n'est pas de 8 p. 100, mais de 7.3 p. 100.

Le sénateur Roblin: Il atteindra 8 p. 100 si je ne m'abuse. Il y a un million de sans emploi, quel que soit le pourcentage que cela peut représenter.

Le sénateur Olson: Si c'est ainsi que mon honorable collègue veut voir les choses, il doit admettre qu'un changement de la politique fiscale ou de la politique monétaire améliorerait peut-être la situation.

Le sénateur Murray: Ou de la politique énergétique.

Le sénateur Olson: D'un autre côté il pourra venir se plaindre du taux de l'inflation. Il en connaît suffisamment long sur les questions économiques pour savoir qu'avec ce genre d'arguments c'est comme si on essayait de gagner sur les deux tableaux.

Le sénateur Flynn: Vous en savez quelque chose.

Le sénateur Roblin: Mon honorable collègue pourrait sans doute me donner des leçons.

LE PARLEMENT

ARTICLE DE JOURNAL—L'UTILISATION DES INITIALES «M.P.»

L'honorable Nathan Nurgitz: Ma question s'adresse au ministre d'État chargé du Développement économique. J'ai lu aujourd'hui dans le *Globe and Mail* un article dont le titre laissait entendre que le bill sur la Socité canadienne des postes avait été adopté par les parlementaires, or—le sénateur Hicks me reprendra si je me trompe—le bill est encore à l'étude au Sénat.

Je me demande, monsieur le ministre, s'il ne serait pas approprié d'écrire au *Globe and Mail* pour lui dire que le titre de son article aurait dû indiquer que seuls les députés avaient en effet adopté le bill, et non les sénateurs et surtout pas les parlementaires?

L'honorable H. A. Olson (ministre d'État chargé du Développement économique): Honorables sénateurs, cette affaire illustre l'opinion que j'essaie de faire admettre depuis des mois, à savoir que les sénateurs sont également des parlementaires.

LES SOCIÉTÉS DE LA COURONNE

LA SOCIÉTÉ CANADIENNE DES POSTES—LA NOMINATION DU PRÉSIDENT

L'honorable Orville H. Phillips: Honorables sénateurs, ma question s'adresse au leader du gouvernement. Ce matin, le président de la Commission des transports de Toronto a fait savoir qu'il avait été nommé président de la future Société canadienne des postes pour cinq ans avec un salaire annuel de $150,000.

Le leader du gouvernement pourrait-il nous dire qui a négocié ce contrat, étant donné que le bill C-42 n'a pas été adopté par le Sénat et n'a pas non plus reçu la sanction royale?

L'honorable Raymond J. Perrault (leader du gouvernement): L'honorable sénateur soulève un point tout à fait juste. Il semble en effet que le directeur de la Commission des transports de Toronto ait fait cette déclaration. Il a déclaré qu'il avait été contacté par le ministre des Postes et qu'il avait cru comprendre qu'il recevrait un certain traitement. Si c'est le cas, c'était assurément malséant de sa part que de devancer la décision du Sénat.

L'honorable G. I. Smith: C'est plus que malséant, et l'on devrait en tenir compte pour juger de son aptitude à assumer des responsabilités aussi délicates que celles de président de la nouvelle Société canadienne des postes.

L'EXPANSION ÉCONOMIQUE

LE NOUVEAU-BRUNSWICK—LA QUESTION DES ENTENTES

L'honorable Cyril B. Sherwood: Honorables sénateurs, ma question s'adresse au leader du gouvernement et concerne le ministre de l'Expansion économique régionale. J'avais l'intention d'adresser ma question au ministre d'État responsable de la Commission canadienne du blé puisque, en sa qualité de président du comité permanent de l'agriculture, il s'intéresse beaucoup à ce qui se passe dans le comté de Kent au Nouveau-Brunswick.

Le 31 mars dernier, les ententes passées entre le MEER et le gouvernement du Nouveau-Brunswick ont pris fin, y compris celle concernant le comté de Kent. Il était entendu que de nouvelles ententes seraient signées. Lors d'une sénace du comité permanent de l'agriculture consacrée au comté de Kent, en juillet dernier, M. De Bané a déclaré que les projets visant ce comté étaient considérés comme absolument prioritaires par le gouvernement provincial et que toute nouvelle entente leur accorderait des fonds.

● (1420)

Il a été très difficile aux promoteurs du projet de la région de Kent de planifier en vue de l'année qui vient, étant donné qu'aucun accord n'a été signé et que, par conséquent, les fonds disponibles n'ont pas été alloués. Par exemple, cette incertitude a empêché les agriculteurs de planifier leur prochaine campagne agricole et les membres du personnel affecté au projet de la région Kent, incertains de garder leur emploi, ont déjà démissionné ou cherchent un autre emploi. Je suis certain que des problèmes semblables existent dans le cadre d'autres ententes avec le Nouveau-Brunswick. Par conséquent, le sous-comité du comté de Kent du comité permanent de l'agriculture espère que ces ententes seront signées le plus tôt possible.

Le ministre pourrait-il demander à son collègue le ministre de l'Expansion économique régionale où en sont non seulement l'entente relative au comté de Kent mais toutes les ententes avec le Nouveau-Brunswick, quand les nouvelles ententes seront signées et combien de temps elles seront en vigueur?

L'honorable Raymond J. Perrault (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, je prends note de la question. Elle est très détaillée, mais elle est importante.

Le sénateur Sherwood: L'affaire étant urgente, pouvons-nous compter obtenir une réponse la semaine prochaine?

Le sénateur Perrault: Je vais immédiatement demander ces informations au ministre.

AFFAIRES JURIDIQUES ET CONSTITUTIONNELLES

LE BILL SUR L'ACCÈS À L'INFORMATION—L'ÉTUDE PRÉLIMINAIRE PAR LE COMITÉ

L'honorable John M. Godfrey: Honorables sénateurs, la question s'adresse au sénateur Goldenberg, président du comité permanent des affaires juridiques et constitutionnelles.

[Le sénateur Perrault.]

Le 31 mars, j'ai écrit une lettre au sénateur Goldenberg dont voici le texte:

> J'ai lu dans les journaux que le comité permanent de la justice et des questions juridiques de la Chambre des communes étudie le bill sur l'accès à l'information. Comme vous le savez, le comité mixte des règlements et autres textes réglementaires étudie cette affaire depuis plusieurs années et je porte un intérêt tout particulier à cette question.
>
> J'estime que le comité sénatorial des affaires juridiques et constitutionnelles devrait effectuer une étude préliminaire de cette mesure législative très importante et qu'il pourrait, le cas échéant, rendre un précieux service.
>
> Je vous saurai gré de me faire savoir si vous avez envisagé de renvoyer l'objet du bill à votre comité et sinon, pourquoi pas.

La semaine suivante, soit mardi soir, le sénateur Goldenberg m'a parlé au Sénat pour me dire que le comité devait se réunir jeudi matin et que nous pourrions parler de cette question à cette occasion.

Le lendemain, il m'a dit que des témoins allaient comparaître jeudi matin et qu'il ne serait donc pas pratique de parler de cette question à ce moment-là. Sur ces entrefaites, je lui ai demandé si le comité directeur pourrait étudier la question et présenter des recommandations au comité. Il m'a répondu qu'il n'existait pas de comité directeur du comité des affaires juridiques et constitutionnelles, mais il a aussi précisé qu'il consulterait d'autres membres du comité et qu'il me tiendrait au courant.

Ce matin, le sénateur Goldenberg m'a dit qu'il n'avait pas l'intention de parler aux autres sénateurs de l'étude préliminaire du bill avant la reprise soit le 19 mai, ce qui me semble être une échéance trop lointaine. C'est le genre de bill qu'il est tout indiqué d'étudier dans le cadre impartial d'un comité sénatorial. Si nous attendons que le bill nous revienne après qu'il aura été étudié à la Chambre des communes, nous ne pourrons pas apporter la même contribution que le sénateur Hayden, président du comité sénatorial des banques et du commerce, et son comité ont faite si souvent par le passé. Nous avons un précédent dans le cas du comité sénatorial des affaires juridiques et constitutionnelles puisque le 24 janvier 1979, le sénateur Goldenberg a proposé de renvoyer au comité l'objet du bill sur le référendum.

Je voudrais donc demander au sénateur Goldenberg pourquoi il n'a pas recommandé qu'on effectue une étude préliminaire sur ce bill quand il a été renvoyé pour la première fois au comité de la Chambre des communes?

L'honorable H. Carl Goldenberg: Honorables sénateurs, le sénateur Godfrey a rapporté avec exactitude la chronologie des événements qui sont survenus dans le cadre de cette mesure législative; à mon avis, le bill sur l'accès à l'information est extrêmement compliqué. Le comité de la Chambre des communes l'étudie toujours. Ce dernier s'est réuni une douzaine ou une quinzaine de fois. Il va renvoyer le bill à la Chambre avec un grand nombre d'amendements et, étant donné que notre comité a examiné deux autres bills dans l'intervalle, il est inutile, à mon avis, de refaire le travail des Communes. Je me demande ce qui se serait passé si, par exemple, le sénateur Smith, président très compétent de notre comité permanent

des transports et communications, avait fait une étude préalable du bill sur la Société des postes que nous avons examiné hier soir et qui nous a été remis avec 61 projets d'amendements par le comité de la Chambre des communes. Le comité aurait étudié le bill initial.

J'ai dit au sénateur Godfrey cette semaine que j'en discuterais avec un certain nombre de membres du comité, mais comme nous savions que nous allions nous ajourner pendant assez longtemps, j'ai pensé qu'il valait mieux reporter la question jusqu'à notre retour.

● (1425)

LA COMMISSION DE RÉFORME DU DROIT—L'ÉTUDE PAR LE COMITÉ

L'honorable John M. Godfrey: J'aimerais poser une autre question au sénateur Goldenberg. Je voudrais vous lire un passage d'une lettre que je lui ai écrite le 8 mai 1980, et que voici:

> Après avoir lu l'article ci-joint ce matin . . .

Je voudrais préciser que le document en question était un article de Patrick Donohue portant sur la réforme du droit et intitulé: «Law Reform: No bang for the buck in 9 years». J'aimerais en lire quelques passages pour expliquer la raison d'être de ma lettre. Les voici:

> De nombreux Canadiens seraient surpris d'apprendre qu'une commission fédérale travaille depuis 9 ans à la révision du fondement juridique de notre société. Le Canadien moyen n'a pas encore eu l'occasion de juger du rôle joué par la Commission de réforme du droit du Canada. Depuis la création de la commission en 1971, aucune nouvelle loi n'a été adoptée à la suite de son travail.

Un peu plus bas, on lit dans l'article:

> Le problème qui se pose pour la commission, c'est que personne n'est chargé de donner suite à ses recommandations en proposant les mesures législatives nécessaires. Une fois déposés à la Chambre des Communes par le ministre de la Justice, les rapports de la Commission sont transmis au comité permanent de la justice et des questions juridiques . . .

c'est-à-dire celui de la Chambre des communes.

> . . . qui est libre de ne tenir aucun compte de ses recommandations.

Un peu plus loin encore, l'article dit ceci:

> Le Parlement devrait revoir les activités de la commission pour vérifier si l'argent du contribuable est dépensé à bon escient. Les Canadiens pleurnichent sans cesse pour «en avoir pour leur argent.»

Le 8 mai 1980, j'ai écrit au sénateur Goldenberg en ces termes:

> Après avoir lu l'article ci-joint ce matin, j'ai pensé que ce serait une bonne idée de confier cette étude à notre comité des affaires juridiques et constitutionnelles. Vous pourriez choisir certaines recommandations que le gouvernement devrait mettre en vigueur, à votre avis, et tenir des audiences à leur sujet, puis rédiger un rapport et y donner suite de la même façon que le fait le comité des finances nationales lorsqu'il a publié un rapport. Il rappelle les représentants du gouvernement quelques mois plus tard pour leur demander quelles mesures ils ont prises à la suite des recommandations formulées dans le rapport.
>
> Bien entendu, si votre comité a trop de travail législatif en cours, il ne sera pas en mesure d'assumer cette tâche, mais j'ai l'impression qu'il n'a pas eu grand-chose à faire sur ce plan depuis quelques années.

Je dois dire, honorables sénateurs, que j'ai vérifié et constaté qu'en 1980, le comité des affaires juridiques et constitutionnelles ne s'était réuni que pendant quatre heures et vingt minutes pour examiner des questions autres que la constitution. Après avoir reçu ma lettre, le sénateur Goldenberg m'a dit qu'il avait pensé exactement à la même chose et qu'il allait s'en occuper.

La question que j'aimerais lui poser est donc la suivante: Quand envisage-t-il de donner suite à la proposition que j'ai formulée il y a près d'un an?

L'honorable H. Carl Goldenberg: Comme on dit chez nous, en temps et lieu.

Le sénateur Flynn: C'est ça, en temps voulu.

LES PÊCHES

LE GOLFE SAINT-LAURENT—LA FERMETURE DE LA PÊCHE AU HARENG

L'honorable Raymond J. Perrault (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, j'ai une réponse reportée à une question que m'a posée le sénateur Marshall le 9 avril dernier concernant la pêche au hareng. Cependant, il vaudrait peut être mieux attendre pour cela qu'il soit de retour parmi nous.

LA CONSTITUTION

LA MOTION PORTANT ADRESSE À SA MAJESTÉ LA REINE—MOTION CONCERNANT SON ADOPTION

Autorisation ayant été accordée de revenir à la motion nº 2:

L'honorable Royce Frith (leader adjoint du gouvernement) conformément à son avis d'hier, le 14 avril, propose:

> Que l'on dispose de la motion de l'honorable sénateur Perrault, C.P., concernant une adresse à Sa Majesté la Reine relativement à la Constitution du Canada, comme il suit:
>
> 1. Le débat sur ladite motion et sur tout amendement proposé en vertu des dispositions ci-après sera ajourné au jeudi 23 avril 1981, date à laquelle il se poursuivra entre 2 heures de l'après-midi et 6 heures du soir et entre 8 heures et 10 heures du soir, et au vendredi 24 avril 1981, entre 10 heures du matin et midi.
>
> 2. Aucun amendement ou sous-amendement ne pourra être proposé à ladite motion, sauf ceux présentés par le leader du gouvernement et le leader de l'opposition au Sénat le vendredi 24 avril 1981 de la façon prévue aux paragraphes suivants.
>
> 3. L'amendement à la motion proposé le 26 mars 1981 par l'honorable sénateur Yuzyk ne sera mis aux voix que de la façon proposée ci-après.

4. On passera à l'ordre du jour portant reprise du débat sur la motion principale à 10 heures du matin, le vendredi 24 avril 1981 et, nonobstant toute autre motion d'amendement, le leader du gouvernement au Sénat prendra la parole sur-le-champ pour proposer tous amendements à ladite adresse adoptés par la Chambre des communes le jeudi 23 avril 1981, en conformité de l'ordre spécial adopté par cette Chambre le 8 avril 1981. Aucun sous-amendement ne pourra être proposé, mais le leader de l'opposition pourra, dès que leader du gouvernement aura proposé ces amendements, proposer tout amendement à ladite motion sur l'adresse; et les amendements du leader du gouvernement ainsi que l'amendement du leader de l'opposition pourront être débattus au même moment mais sans autre amendement.

5. Les questions nécessaires pour disposer des amendements proposés par le leader du gouvernement ou par celui de l'opposition au Sénat ou de la motion d'amendement de l'honorable sénateur Yuzyk, si le Sénat en est encore saisi, seront mises aux voix, dans cet ordre, à midi au plus tard le vendredi 24 avril 1981.

6. Après le 24 avril 1981, ladite motion ne sera débattue avant une date indiquée par le leader du gouvernement au Sénat conformément au paragraphe suivant du présent ordre.

7. Lorsque la Cour suprême du Canada aura rendu une décision sur les appels concernant l'opinion donnée le 3 février 1981 par la Cour d'appel du Manitoba et sur celle donnée le 31 mars 1981 par la Cour d'appel de Terre-Neuve sur les questions posées à ces tribunaux au sujet de la modification de la Constitution du Canada, le leader du gouvernement pourra, en se levant de son siège et en informant le Sénat de ladite décision, désigner deux jours pendant lesquels le Sénat débattra ladite motion.

8. A 6 heures du soir le second jour désigné par le leader du gouvernement conformément au paragraphe précédent du présent ordre, le Président interrompra les délibérations et, sans autre débat, mettra aux voix toute question nécessaire pour disposer de ladite motion. Aucun sénateur ne pourra prendre la parole après l'heure sus-indiquée et toutes les questions à régler pour se conformer au présent ordre seront réglées sur-le-champ avant l'ajournement du Sénat.

9. Les dispositions du présent ordre l'emportent sur toute règle ou pratique du Sénat qui irait à leur encontre.

10. Aucune disposition du présent ordre ne doit être considérée comme enfreignant d'aucune façon ni en aucune mesure le principe de séparation des pouvoirs législatif et judiciaire, principe fondamental de notre Constitution.

[*Français*]

—Honorables sénateurs, j'ai deux choses à dire pour débuter. Je n'ai pas beaucoup de commentaires au sujet de la motion à cause du fait que j'ai exprimé hier les raisons pour lesquelles c'était mon intention de proposer cette motion aujourd'hui. Il y a cependant deux petites questions de routine qu'on me permettra d'expliquer en anglais, après quoi je pourrais peut-être adresser certains commentaires, comme une sorte de préambule à la motion.

[*Traduction*]

Les honorables sénateurs ont peut-être eu connaissance qu'hier, au cours du débat, le leader de l'opposition et moi avons convenu d'apporter à l'alinéa 4 de la motion une modification qui figure dans le texte aux *Procès-verbaux* d'hier. A cause du manque d'uniformité grammaticale, suite à nos discussions, nous avons décidé de garder le texte initial. Si les honorables sénateurs sont d'accord, je n'entrerai pas ici dans ces détails. Le tout se résume à ceci: pour ce qui est des deux articles sur lesquels nous n'étions pas disposés ou capables de nous entendre hier, soit la modification du libellé du nº 4, et celle du nº 7, comme on dit dans le jargon du métier, *stet* pour le nº 4 qui demeurera donc le même. Autrement dit, le libellé ne changera pas à cause de la modification apportée à l'alinéa nº 1.

• (1430)

Quant à l'alinéa nº 7—et ici, une explication plus complète s'impose, il me semble—les honorables sénateurs se souviennent sans doute que le nº 7 de l'ordre proposé prévoyait une façon de procéder avec la résolution une fois rendue la décision de la Cour suprême du Canada, et le libellé initial, que les honorables sénateurs trouveront aux *Procès-verbaux du Sénat* prévoyait pour l'étude du projet de résolution au Sénat, que deux jours seraient désignés lorsque la Cour suprême aurait rendu sa décision. Cette disposition était exactement la même que celle qu'a adoptée la Chambre des communes. Mais le sénateur Flynn a souligné que nous nous étions déjà entendus pour étudier la question seulement après que les Communes auraient franchi la dernière étape. Il avait entièrement raison et il nous proposa de remanier l'alinéa 7 de manière à prévoir la désignation de nos deux derniers jours d'étude seulement après que les Communes auraient terminé leur examen plutôt qu'après que la Cour suprême du Canada aurait rendu sa décision.

Mes observations plutôt obscures qui figurent au hansard, étaient censées vouloir dire que nous devions nous laisser un peu plus de jeu que cela, que nous devrions désigner nos deux derniers jours d'étude après que la Chambre des communes aurait fixé les deux siens, tout simplement pour que nous puissions commencer notre examen de la question mettons un jour ou deux après elle ou peut-être même une journée et demie, enfin de la manière qui nous semble la meilleure dans l'intérêt du pays et du Sénat.

En fin de compte, j'ai proposé un nouveau libellé au sénateur Flynn et nous nous sommes entendus pour procéder de la façon qui suit, si je comprends bien.

La semaine prochaine, la Chambre des communes terminera l'étape des amendements. N'oublions pas que le processus complet comporte trois étapes: celle des amendements, celle de la décision de la Cour suprême du Canada et, enfin, celle de la décision finale du Parlement. Les Communes disposeront donc de la première étape, soit celle des amendements, d'ici jeudi de la semaine prochaine. Si cet ordre est adopté, nous procéderons à notre part de l'étude de cette étape par le Parlement, vendredi midi au plus tard c'est-à-dire que la question sera mise aux voix à midi au plus tard. On passera ensuite à la

deuxième étape, la décision de la Cour suprême du Canada. Si la Cour suprême du Canada décide que la proposition est illégale, comme le sénateur Walker et moi-même en avons discuté hier, il est probable qu'aucun jour ne sera désigné et que nous serons placés devant une nouvelle série de circonstances. Par contre si la Cour suprême juge la proposition conforme à l'esprit de la constitution, la Chambre des communes fixera la date de ses deux jours. Après quoi, le sénateur Flynn et le sénateur Perrault se consulteront pour désigner, compte tenu des circonstances, les deux derniers jours d'étude de la motion au Sénat. Mais tout ceci est assujetti au fait que nous ne voterons sur la résolution qu'après la Chambre des communes, conformément à l'entente passée entre le sénateur Perrault et le sénateur Flynn. Voilà quels sont les éléments administratifs auxquels j'ai fait allusion.

[*Français*]

Honorables sénateurs, si je peux maintenant m'exprimer en français, je voudrais vous expliquer que, sur le plan technique, l'objet de cette motion est de mettre en vigueur l'entente qui a été ratifiée dans l'autre Chambre, sur laquelle les trois partis en sont venus à un accord, à l'effet que le Parlement ne vote pas sur la motion, avant que la Cour suprême ne se soit décidée sur la question de l'acceptabilité constitutionnelle de la motion.

Comme je l'ai mentionné hier, c'était une condition sur laquelle plusieurs sénateurs ont insisté, ici, pendant notre débat.

C'est le premier aspect, c'est le but principal. Il existe, comme je l'ai mentionné, trois éléments au sujet de cette entente, qui n'est pas nécessairement cordiale, mais qui est en tout cas avantageuse.

Ces éléments sont, si cela est possible, que la Cour suprême ait devant elle la motion amendée dans une formule assez finale, pour que la Cour suprême puisse se prononcer d'une façon assez définitive. Le deuxième élément, c'est que les heures et le temps consacrés pour le débat final soient fixés par le Parlement, en vue de mettre en vigueur les stipulations de l'entente dans l'autre Chambre.

Les corollaires de procédure se sont exprimés dans un certain ordre à la Chambre des communes. L'ordre établi à l'autre endroit est maintenant devant nous, dans le sens où l'on retrouve l'entente sur le présent débat. Le résultat de cet ordre établi—un aspect très important pour nous ici—est que les membres de la Chambre des communes ont accepté de suspendre leur droit de proposer des amendements, dans cette situation très particulière, et d'essayer d'en venir à un accord sur une motion d'amendement omnibus pour chacun des partis.

Au Sénat, le corollaire se retrouve dans la motion devant nous actuellement. Ce sont les raisons, l'arrière-plan, les bases de cette motion.

Quant au libellé exact de la motion aux *Procès-verbaux*, comme je l'ai mentionné hier, l'opposition et le gouvernement en sont venus à un accord sur un seul principe, jusqu'ici en tout cas. Vu que la situation est très, très exceptionnelle, la motion devant nous est très exceptionnelle aussi, et pour les mêmes raisons, nous nous retrouvons dans une situation exceptionnelle; il en est de même à l'autre endroit.

Il y a seulement un autre aspect de routine.

[*Traduction*]

Je sais gré au sénateur Macquarrie de m'avoir signalé que la motion qui figure à la page vii des *Procès-verbaux* d'hier comporte une erreur grammaticale. A l'alinéa 10, on lit:

> Nothing in this Order shall be considered to affect in any manner or to any degree the separation of the legislative and judicial powers, a fundamental principal of our Constitution.

Le sénateur Macquarrie et moi-même nous nous sommes rappelés, à l'initiative de ce dernier, que le mot «principal» n'existe sous une forme substantive que dans un cas en particulier. Dans tous les autres cas, «principal» est un adjectif et le substantif est plutôt «principle». Je pense que la façon dont le sénateur Macquarrie s'y est pris pour nous rappeler dans quelle situation le mot «principal» est un substantif, n'est peut-être pas tout à fait compatible avec l'expérience personnelle de chacun mais cela rappelle que le «principal» de l'école est votre copain.

Quoiqu'il en soit—après cette petite disgression que les honorables sénateurs auront trouvée un peu trop recherchée, mais ni moi ni le sénateur Macquarrie partageons cet avis—je voudrais maintenant, avec votre permission honorables sénateurs, déposer la motion proposée. Elle comporte deux corrections dont l'une figure à l'article 7 comme je l'ai expliqué; elle règle la question des deux jours. L'autre correction qui intéresse la version anglaise, vise à remplacer le mot «principal» par «principle».

● (1440)

Le sénateur Flynn: Avez-vous dit «vierge» ou «version»?

Le sénateur Frith: Non, c'est la deuxième version qui saurait donc être virginale.

Honorables sénateurs, avec la permission du Sénat et conformément à l'article 23 du Règlement, je propose:

> Que l'on dispose de la motion de l'honorable sénateur Perrault, C.P., concernant une adresse à Sa Majesté la Reine relativement à la constitution du Canada comme il suit:
>
> 1. Le débat sur ladite motion et sur tout amendement proposé en vertu des dispositions ci-après sera ajourné au jeudi 23 avril 1981, date à laquelle il se poursuivra entre 2 heures de l'après-midi et 6 heures du soir et entre 8 heures et 10 heures du soir, et au vendredi 24 avril 1981, entre 10 heures du matin et midi.
>
> 2. Aucun amendement ou sous-amendement ne pourra être proposé à ladite motion, sauf ceux présentés par le leader du gouvernement et le leader de l'opposition au Sénat le vendredi 24 avril 1981 de la façon prévue aux paragraphes suivants.

3. L'amendement à la motion proposé le 26 mars 1981 par l'honorable sénateur Yuzyk ne sera mis aux voix que de la façon proposée ci-après.

4. On passera à l'ordre du jour portant reprise du débat sur la motion principale à 10 heures du matin, le vendredi 24 avril 1981 et, nonobstant toute autre motion d'amendement, le leader du gouvernement au Sénat prendra la parole sur-le-champ pour proposer tous amendements à ladite adresse adoptés par la Chambre des communes le jeudi 23 avril 1981, en conformité de l'ordre spécial adopté par cette Chambre le 8 avril 1981. Aucun sous-amendement ne pourra être proposé, mais le leader de l'opposition pourra, dès que le leader du gouvernement aura proposé ces amendements, proposer tout amendement à ladite motion sur l'adresse; et les amendements du leader du gouvernement ainsi que l'amendement du leader de l'opposition pourront être débattus au même moment mais sans autre amendement.

5. Les questions nécessaires pour disposer des amendements proposés par le leader du gouvernement ou par celui de l'opposition au Sénat ou de la motion d'amendement de l'honorable sénateur Yuzyk, si le Sénat en est encore saisi, seront mises aux voix, dans cet ordre, à midi au plus tard le vendredi 24 avril 1981.

6. Après le 24 avril 1981, ladite motion ne sera pas débattue avant une date indiquée par le leader du gouvernement au Sénat conformément au paragraphe suivant du présent ordre.

7. Lorsque la Cour suprême du Canada aura rendu une décision sur les appels concernant l'opinion donnée le 3 février 1981 par la Cour d'appel du Manitoba et sur celle donnée le 31 mars 1981 par la Cour d'appel de Terre-Neuve sur les questions posées à ces tribunaux au sujet de la modification de la constitution du Canada, le leader du gouvernement pourra, en se levant de son siège et en informant le Sénat de ladite décision, désigner deux jours pendant lesquels le Sénat débattra ladite motion.

8. A 6 heures du soir le second jour désigné par le leader du gouvernement conformément au paragraphe précédent du présent ordre, le Président interrompra les délibérations et, sans autre débat, mettra aux vois toute question nécessaire pour disposer de ladite motion. Aucun sénateur ne pourra prendre la parole après l'heure sus-indiquée et toutes les questions à régler pour se conformer au présent ordre seront réglées sur-le-champ avant l'ajournement du Sénat.

9. Les dispositions du présent ordre l'emportent sur toute règle ou pratique du Sénat qui irait à leur encontre.

10. Aucune disposition du présent ordre ne doit être considérée comme enfreignant d'aucune façon ni en aucune mesure le principe de séparation des pouvoirs législatif et judiciaire, principe fondamental de notre constitution.

L'honorable David Walker: Honorables sénateurs, j'aurais une question à poser au sujet de la réponse du leader adjoint. Si la Cour suprême décide de rejeter l'appel, autrement dit si elle constate que toute cette affaire est illégale, à quoi serviront les deux jours? Toute l'affaire est conditionnelle.

Le sénateur Frith: Peut-être n'ai-je pas été suffisamment explicite hier, honorables sénateurs. Quand le sénateur Walker a soulevé cette question hier, j'ai dit que d'après moi, la résolution de la Chambre et celle du Sénat ne prévoyaient pas nécessairement un débat de deux jours après la décision de la Cour suprême. Nous gardons une certaine liberté de manœuvre. Autrement dit, après que le tribunal aura rendu sa décision, il est prévu dans la résolution de l'autre endroit et dans la nôtre, de désigner deux jours. Naturellement, si la proposition est jugée totalement inacceptable comme je l'ai dit hier soir, il est douteux que ces deux jours soient effectivement désignés.

[*Français*]

L'honorable Jacques Flynn (leader de l'opposition): Honorables sénateurs, je suis d'accord avec le leader adjoint du gouvernement. Nous sommes devant une situation tout à fait exceptionnelle, inusitée, et je pense que c'est une situation que l'on ne reverra pas souvent, du moins je l'espère.

Jusqu'à ce que, dans l'autre chambre, l'on en soit arrivé à une entente quant à la façon de disposer de la résolution sur l'adresse à la reine demandant la modification de la Constitution du Canada, nous avions eu ici des discussions, du côté du leader du gouvernement et du côté du leader de l'opposition, sur la façon dont nous devrions traiter ce problème quant à cette résolution.

Nous avions convenu qu'il fallait s'entendre sur deux choses. D'abord, que le Sénat ne déciderait pas avant la Chambre des communes; deuxièmement, le temps que le Sénat prendrait après la décision de la Chambre des communes. A ce sujet-là, nous en sommes venus à un accord qui n'était pas finalisé, mais qui était en fait accepté de part et d'autre.

L'entente qui est intervenue à la Chambre des communes a changé notre perspective. Maintenant, on nous suggère à l'autre endroit—pour employer l'expression consacrée, qui paraît peut-être plus curieuse en français qu'en anglais—on nous suggère à l'autre endroit, dis-je, que l'entente que nous avons réussi à y conclure, s'applique également à nous.

Je ne nie pas que ce soit, d'une certaine façon, la prétention de l'opposition officielle à l'autre endroit. Je sais que c'est la prétention absolue du gouvernement, et je concède que le leader parlementaire du parti conservateur me dit qu'implicitement, nous devrions accepter les conditions sur lesquelles on s'était entendu à l'autre endroit, pour disposer de cette résolution-là.

Évidemment, je dois dire tout de suite que nous n'avions pas, de ce côté-ci de la Chambre, donné aucun mandat à cet effet. Légalement, nous ne nous considérons pas liés de cette façon, mais peut-être jusqu'à un certain point, nous nous considérons moralement liés.

Je tenais à préciser ce point.

Ce qui est difficile pour nous d'avaler ici, ce sont deux choses: c'est que nous ayons lié, si vous voulez, tous les sénateurs par cette entente à l'effet que seul le leader du gouvernement, et seul le leader de l'opposition, pourront présenter des modifications ou des amendements à la résolution. Cela, vis-à-vis les sénateurs qui siègent ici à titre d'indépendants, comme le sénateur Molson, le sénateur Manning, le sénateur Lawson, et peut-être même le sénateur Cameron, et disons même vis-à-vis des sénateurs qui siègent à titre de libéraux en cette Chambre, mais qui ne sont pas d'accord avec la résolution du gouvernement. Je ne crois pas que cela soit très juste pour eux, qu'il ne leur soit pas possible de proposer des amendements ou des modifications à la résolution.

S'ils sont d'accord, libre à eux de le dire. Mais je ne pense pas que nous, du côté de l'opposition officielle, comme vous du côté du parti gouvernemental, puissions imposer ce silence, cette restriction à ces sénateurs. J'irais même jusqu'à dire que l'on ne peut pas plus l'imposer à des sénateurs qui siègent de ce côté-ci de la Chambre, qui ont déjà exprimé des opinions à l'égard de certaines modifications qu'ils voudraient voir apportées à cette résolution, mais qui ne sont pas nécessairement des modifications que les partis sont prêts à proposer en tant que telles. C'est le premier élément.

Quant au deuxième élément, nous avions convenu qu'il n'y aurait pas d'obligation, que nous ne serions pas liés par les modifications ou les amendements proposées en Chambre.

Je n'accepterai jamais de dire que moi, je ne peux pas, au nom de l'opposition, ou en toute autre capacité, proposer des amendements ou des modifications qui soient différents de ceux de l'autre endroit. Voyez-vous le Sénat qui dirait: «Nous renonçons d'avance à notre droit de modifier quoi que ce soit des amendements qui viennent à nous de la Chambre des communes»?

A cet égard, le leader du gouvernement et son adjoint ont été d'accord que nous ne serions pas liés. En principe, nous sommes en désaccord, mais si la Chambre décide que c'est la façon dont on doit procéder, je ne veux pas que ni d'un côté, ni de l'autre, nous soyons liés par des textes qui sont débattus à l'autre endroit.

Ce sont les points essentiels. Il y avait quelques points de divergence sur le texte, peut-être que le sénateur Macquarrie a pu les remarquer aussi; il y a en haut de la page VII, en chiffres romains, le fait que le leader du gouvernement peut proposer «des amendements», mais que le leader de l'opposition peut proposer «un amendement». Je pense que c'est évidemment une erreur grammaticale; je crois que l'on doit employer le pluriel tant pour le leader du gouvernement que pour le leader de l'opposition.

Maintenant, en ce qui regarde le paragraphe 7, tel que modifié par le leader adjoint du gouvernement, il est prévu que les deux jours qui seront désignés pour disposer de la motion principale telle qu'amendée—après la décision de la Cour suprême évidemment, si la Cour suprême déclare qu'elle est légale—seront décidés par le leader du gouvernement en consultation avec le leader de l'opposition. J'aimerais, à ce moment-ci, que le leader du gouvernement me confirme qu'il n'obligera pas le Sénat à débattre en même temps que la Chambre des communes, parce que la façon dont le texte est rédigé, on pourrait débattre en même temps et dire: La Chambre des communes va décider à 6 heures et puis vous, le Sénat, vous serez obligé de décider à 8 heures.

L'on dit:

● (1450)

[*Traduction*]

> . . . étant entendu que le Sénat ne votera pas sur la motion tant que la Chambre des communes ne se sera pas prononcée.

En théorie, vous pourriez décider que si les deux journées de débat à la Chambre des communes se terminent à 6 heures, les deux journées de débat au Sénat se termineront à 10 heures le même jour, et je précise au sénateur Benidickson que je veux dire 10 heures du soir.

Je voudrais bien que le leader du gouvernement confirme dès maintenant que les deux jours de débat au Sénat suivront les deux jours d'étude à la Chambre des communes, que le débat n'aura pas lieu simultanément aux deux endroits. Je ne vois vraiment pas quel avantage le gouvernement aurait à gagner une journée ou quelques heures. Cela dépend bien sûr de la décision de la Cour suprême, et nous pourrions n'avoir besoin que d'une seule journée de débat.

Je serais satisfait si le leader du gouvernement me disait qu'il n'insistera pas pour demander que le débat ait lieu l'une des deux journées où l'autre endroit étudiera la motion. Le leader du gouvernement voudra peut-être dire ce qu'il en pense plus tard.

Finalement, je voudrais dire aussi quelques mots, que je ne voudrais pas qu'on prenne trop au sérieux, à propos du paragraphe 10 auquel le leader suppléant du gouvernement vient de faire allusion:

> Aucune disposition du présent ordre ne doit être considérée comme enfreignant d'aucune façon ni en aucune mesure le principe de séparation des pouvoirs législatif et judiciaire, principe fondamental de notre Constitution.

Pourquoi avez-vous inclu ce paragraphe dans la motion? Comment un ordre de ce genre peut-il enfreindre le principe fondamental de séparation des pouvoirs législatif et judiciaire?

J'ai constaté que le premier ministre était très étonné à l'autre endroit après que la Cour d'appel de Terre-Neuve eut rendu sa décision. Il est probablement de meilleure humeur aujourd'hui vu la décision rendue par la cour d'appel du Québec. Le compte est maintenant de 7 à 6 en faveur du gouvernement.

Le sénateur Perrault: Nous sommes à la troisième période.

Le sénateur Frith: Un but suffit pour gagner la Coupe Stanley.

Le sénateur Flynn: Nous ne sommes pas à la troisième période. La troisième période sera la décision de la Cour suprême du Canada.

Le sénateur Perrault: Non, ce sera une prolongation.

Le sénateur Flynn: Non, non. La Cour suprême ne joue jamais en prolongation je vous l'assure. En fait, je me demande si on ne pourrait pas utiliser l'expression «hors-concours».

Le sénateur Roblin: Et les matchs hors-série?

Le sénateur Connolly: Peut-être pourrait-on assimiler cela aux éliminatoires?

Le sénateur Flynn: Oui.

Comme je le disais, le premier ministre était très étonné la semaine dernière. Voilà ce qu'il a dit:

> Madame le Président, dans notre système, il est impensable que trois, cinq ou neuf juges nous disent ce qu'il convient de faire. Nous sommes élus par le peuple et c'est au peuple que nous devons rendre des comptes.

Bien sûr. Personne n'a jamais dit qu'un tribunal pouvait émettre une injonction contre le Parlement. Cela ne s'est jamais fait. C'est impossible. Cependant, le premier ministre devrait comprendre que dans un État fédéré, les tribunaux ont le dernier mot en ce qui concerne le pouvoir de certains paliers, fédéral ou provinciaux, de mettre en vigueur certaines dispositions. Les juges de la Cour suprême de Terre-Neuve n'ont pas dit au Parlement: «Vous ne pouvez pas agir de cette façon». Ils ont dit que c'était illégal. Mais le Parlement a continué sur sa lancée. Le premier ministre aurait pu se montrer encore plus entêté qu'il ne l'a été jusqu'à maintenant. Il aurait pu dire: «Je n'attendrai pas la décision de la Cour suprême». C'était à lui d'en décider. Je pense qu'en annonçant qu'il attendrait que la Cour suprême ait rendu sa décision au sujet de la légalité de son projet de résolution, il a prouvé qu'il peut parfois se montrer raisonnable.

Il ne s'agit pas d'une mesure ordinaire. Normalement, lorsque nous étudions un bill dont la légalité est contestée, les travaux du Parlement ne sont pas nécessairement arrêtés du fait que quelqu'un soumet l'affaire aux tribunaux et leur demande de déclarer cette mesure irrecevable. En fait, un citoyen ne peut demander aux tribunaux de rendre une décision sur un bill qui n'a pas été adopté. Cependant, les autorités provinciales sont dans une situation différente en ce sens qu'elles peuvent avoir recours à leurs cours d'appel et même à la Cour suprême du Canada, tout comme le gouvernement fédéral.

A une autre occasion, à l'instigation du sénateur Lamontagne, qui était coprésident du comité parlementaire mixte chargé d'étudier le bill C-60, le premier ministre Trudeau a soumis à la Cour suprême les dispositions de la mesure portant sur l'abolition du Sénat et son remplacement par une Chambre de la Fédération. Le sénateur Lamontagne avait affirmé que le gouvernement ne rencontrerait pas de difficultés en soumettant ces dispositions à la Cour suprême. M. Trudeau a obtempéré et la Cour suprême lui a dit qu'il ne pouvait abolir le Sénat et le remplacer par une Chambre de la Fédération aux termes des dispositions contenues dans le bill C-60.

Je ne vois pas pourquoi nous ferions tout un plat de ce qui se passe à l'heure actuelle. En agissant comme il le fait maintenant, le premier ministre fait tout simplement preuve de prudence. En outre, il se borne tout simplement à aider le Parlement à prendre une bonne décision.

● (1500)

Si cette question est anticonstitutionnelle, chacun doit réfléchir pour savoir s'il doit approuver ou rejeter la résolution, voter pour ou contre. Je suis heureux que nous en soyons arrivés à la conclusion que ni la Chambre des communes ni le Sénat ne prendront de décision définitive tant que la Cour suprême du Canada n'aura pas rendu sa décision à ce sujet. Pour ma part, il est inutile que le Parlement, la Chambre des communes ou le Sénat, examine les amendements qui seront peut-être proposés la semaine prochaine. Aucun amendement ne pourrait changer quoi que ce soit à la constitutionnalité de la résolution. Bien entendu c'est un moyen de sauver la face, et toutes les parties ont été appelées à faire certaines concessions.

Cependant, en acceptant cette entente, nous avons imposé au Sénat des règles de débat qui sont inhabituelles et peut-être injustes. Mais nous n'avons pas le choix, et peut-être avons-nous, de ce côté-ci, l'obligation morale de ne pas déclencher de vote. Si la majorité le désire, nous adopterons la motion sur division, mais je regrette que le Sénat ait adopté un ordre semblable et accepté de suivre cette procédure.

Ma seule consolation, là encore, c'est que le premier ministre a admis—même s'il a refusé de le faire publiquement et bien qu'il cherche à dissimuler sa position à l'égard de cette résolution dans ce dernier paragraphe absurde—que dans un État fédéral comme le Canada, la Cour suprême est le dernier recours entre les deux paliers de gouvernement et qu'au Parlement du Canada, la Chambre des communes et le Sénat ne seront pas appelés à prendre une décision définitive tant que la Cour suprême n'aura pas rendu une décision sur la légalité de la résolution.

Des voix: Bravo!

L'honorable Raymond J. Perrault (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, j'ai écouté avec grand intérêt les opinions du leader de l'opposition. Il a mentionné le caractère extraordinaire de cette situation, ce qui est vrai. La motion à l'étude découle dans une large mesure de l'entente quasiment historique à laquelle en sont arrivés les chefs des partis nationaux il y a quelques jours. Je me demande si nous sommes déjà arrivés à un tel accord à d'autres époques de notre histoire.

Le très honorable premier ministre, le chef de l'opposition officielle et le chef du Nouveau parti démocratique se sont mis d'accord sur une procédure qu'ils ont décidé de faire accepter aux membres de leur parti concernant l'adoption de cet ordre particulier de la Chambre par l'entremise du Parlement. Je dis «par l'entremise du Parlement» car les chefs de parti se sont réellement engagés, comme l'a confirmé le leader de l'opposition au Sénat aujourd'hui même, quant à l'attitude qu'adopteront selon eux les membres de leur parti, tant à la Chambre des communes qu'au Sénat.

Avant la conclusion de l'accord unanime, le débat à l'autre endroit avait été très amer. Je dois avouer, honorables sénateurs, que le Sénat peut être fier du fait que plusieurs journalistes ont déclaré que le débat constitutionnel avait été d'un très haut niveau au Sénat et d'après certains, d'un niveau nettement supérieur à ce qu'il a été à l'autre endroit. J'ai été particulièrement intéressé par l'opinion de l'un des plus éminents collaborateurs de journaux canadiens; il a écrit l'autre jour qu'à son corps défendant il devait reconnaître que la qualité du débat sur la constitution au Sénat avait été remarquable. Tous les sénateurs qui ont participé au débat, qu'ils soient du côté du gouvernement ou de celui de l'opposition, peuvent s'en vanter. Les sénateurs qui ont siégé au comité

spécial mixte du Sénat et de la Chambre sur la constitution peuvent être fiers de leur travail, car celui-ci a été remarquable.

Les propositions constitutionnelles sont constamment débattues au Canada depuis six mois. La discussion, qui remonte à bien plus longtemps, a parfois été difficile, passionnée et amère. C'est pourquoi je crois que la population canadienne, autant que les membres des deux Chambres, est satisfaite de l'accord auquel les trois partis sont parvenus il y a quelques jours. La Chambre des communes est parvenue à un accord sur certains points. En premier lieu, il n'y aura aucun vote définitif sur la résolution tant que la Cour suprême du Canada n'aura pas rendu son jugement. Je suis certain que les honorables sénateurs trouvent qu'il s'agit là d'une mesure sage. Je sais qu'au départ c'était une idée de l'opposition, ce qui prouve, une fois encore, l'utilité de l'opposition dans notre système parlementaire. C'est tout le sens du débat qui se déroule ici comme à l'autre endroit.

Les chefs des partis à la Chambre des communes se sont entendus pour que tous les amendements soient présentés globalement et déposés mardi prochain. J'ai appris que les partis d'opposition présenteraient leurs amendements d'ici 6 heures mardi prochain et qu'à 10 heures le gouvernement ferait connaître ses propositions d'amendement, s'il en est. Les chefs des trois partis ont également décidé, ce qui est un fait unique—de consacrer trois jours de débat à la Chambre des communes aux amendements présentés le jeudi 23 avril. Cet accord a surpris bien des gens qui croyaient que la procédure parlementaire était bloquée et que les députés n'étaient pas capables de s'entendre. L'accord auquel les chefs des trois partis sont parvenus montre encore une fois la validité du système. Le système parlementaire a prouvé qu'il fonctionnait, pour peu que l'on fasse preuve de bonne volonté et d'esprit de coopération.

Le sénateur Frith: Même si c'est parfois à contrecœur.

Le sénateur Perrault: Bien entendu, il faut parfois que les partis se montrent conciliants, souples et patients. C'est ainsi que nous concevons nos bons rapports avec l'opposition officielle au Sénat. En dépit d'opinions divergentes à l'occasion, nous avons entretenu d'excellentes relations de travail avec les sénateurs de l'opposition au cours du débat constitutionnel. Après six mois de débat et de discussion en comité—aussi bien à la Chambre des communes qu'ici même—nous sommes parvenus à un accord qui définit la procédure que nous allons suivre et qui résout peut-être la question constitutionnelle.

La procédure suivie est unique puisque les députés de l'autre endroit—lorsque leurs chefs eurent donné leur avis et nous eurent consultés—ont adopté à l'unanimité, par un scrutin libre, l'accord mis au point par la direction des partis nationaux. Nous ne demandons pas l'unanimité du Sénat. Le leader de l'opposition a donné son point de vue, il a dit que ce projet pourra peut-être passer sur division.

A cause du rôle essentiel joué par la Cour suprême du Canada dans cette nouvelle équation de procédure, nous reconnaissons l'importance du facteur temps. Hier, j'ai fait l'observation suivante, qui figure à la page 2288 du hansard du Sénat:

> Le 7 avril 1981, à la suite d'une audience tenue devant le juge en chef de la Cour suprême du Canada et devant les avocats du procureur général du Canada et les procureurs généraux des gouvernements provinciaux au sujet des arrangements administratifs, il a été décidé que les appels des décisions rendues par la Cour d'appel du Manitoba et celle de Terre-Neuve seraient entendus simultanément le 28 avril 1981. Comme les honorables sénateurs le savent, le premier appel a été interjeté par le gouvernement du Manitoba et l'autre par le gouvernement du Canada.
>
> Comme la décision concernant l'affaire en instance devant la Cour d'appel du Québec n'a pas été rendue, la question est hypothétique.

Nous connaissons maintenant cette décision, bien sûr.

• (1510)

Ensuite, le leader de l'opposition et le sénateur Smith m'ont interrogé sur la consultation de la Cour suprême du Canada. Honorables sénateurs, le gouvernement du Canada estime que la Cour suprême voudra sûrement tenir compte dans sa décision des circonstances existant au moment où elle entendra les appels du Manitoba et de Terre-Neuve, plutôt que de se mettre dans la situation déplorée par le juge en chef de la Cour d'appel du Manitoba, c'est-à-dire de juger une affaire hypothétique. Donc, le gouvernement estime que la Cour suprême voudra tenir compte des faits dont le procureur général du Canada fera état devant elle, comme cela a déjà été dit.

Suivant ce qui a été annoncé, le procureur général du Canada déposera auprès de la Cour la résolution présentée à la Chambre des communes et au Sénat le 13 février 1981, assortie de tous amendements votés par les deux Chambres avant le 28 avril.

C'est pour cette raison que le gouvernement tient à faire connaître à la Cour suprême l'intention du Parlement avant que ce tribunal commence à délibérer le 28 avril.

Je pense que les parlementaires de tous les partis admettent l'importance de cette date du 28 avril. Nous nous sommes maintenant mis d'accord sur l'importance de consulter la Cour. La décision que prendra le Parlement la semaine prochaine aidera certainement la Cour dans ses délibérations.

Honorables sénateurs, nous voulons appliquer ici l'accord souscrit par tous les partis, c'est-à-dire de saisir la Cour suprême du sujet d'une motion d'adresse, et d'attendre pour la voter définitivement que la Cour suprême ait rendu sa décision.

Je n'ai pas l'intention d'en dire plus. Les faits ont été clairement établis. Les négociations avec les membres de l'opposition officielle ont été longues et fructueuses. Ces derniers ont fait un certain nombre de propositions quant à la possibilité d'améliorer l'ordre de la Chambre, sans exiger ou recevoir de condition déraisonnable de la part du gouvernement et, d'un autre côté, nous avons agi de la même manière. J'espère que les honorables sénateurs souscriront à cet ordre afin qu'au cours de la semaine prochaine, nous l'espérons, nous puissions passer à l'étape suivante, au cours de laquelle nous examinerons consciencieusement les amendements proposés non seulement par l'opposition, mais également par le gouvernement.

Le sénateur Flynn: Le leader pourrait-il, si possible, répondre à ma question au sujet des deux jours de débat qui suivront la décision de la Cour suprême.

Le sénateur Perrault: Je remercie le sénateur Flynn de me l'avoir rappelé. J'avais l'intention de répondre à sa question au sujet de ce qui pourrait fort bien être un dernier débat de deux jours, peut-être moins, sénateur Walker, si le tribunal rend une décision défavorable au gouvernement. Le sénateur Walker a parfaitement raison.

On estime qu'il serait peut-être préférable de ne rien décider à l'avance. Nous avons l'intention de nous entendre avec l'opposition officielle à ce sujet. Il se pourrait qu'il soit nécessaire de prolonger le débat ou de l'abréger, selon les circonstances, mais nous voulons nous entendre avec l'opposition officielle à ce sujet, sans toutefois prendre de position ferme que nous ne pourrions modifier par la suite à la lumière des événements.

L'honorable Hartland de M. Molson: Honorables sénateurs, je n'ai pas l'intention d'ajouter quoi que ce soit à ce qui a été si bien dit jusqu'ici, mais le sénateur Flynn a néanmoins mentionné mon nom et celui du sénateur Manning.

Bien sûr, cela me rappelle qu'en ma qualité de sénateur indépendant, je n'ai pas été consulté à propos des ententes conclues entre les leaders ici présents ou à l'autre endroit ou ailleurs. Il en va de même pour le sénateur Manning et peut-être pour d'autres de nos collègues dans cette Chambre. Les honorables sénateurs se rappelleront que depuis quelque temps déjà, je répète sans cesse que quand une personne arrive dans cette auguste Chambre, elle devrait oublier ses allégeances partisanes qui l'incitent à voter comme on le lui dicte et devrait plutôt chercher à voter dans l'intérêt supérieur du Canada, quoi qu'en disent les whips et les leaders à la Chambre. Je me rends compte que je suis du côté des perdants à cet égard, car je ne vois pas qu'il y ait entente générale.

Quand on parle d'ententes conclues entre les leaders ou les whips à tel ou tel propos, je ne puis résister à la tentation de rappeler que ces ententes ne s'appliquent pas à un sénateur qui, selon son bon jugement, choisit d'adopter une autre voie et de dire sa façon de penser, s'il le désire, à propos de la motion principale ou des amendements proposés. Ce sénateur devrait pouvoir voter librement. Il a été nommé à la Chambre non pas pour se faire le porte-parole d'un parti mais plutôt d'une certaine région du Canada; et en votant, il ne devrait pas l'oublier.

J'ai trouvé à certains moments fort inquiétant—et peut-être ne suis-je pas le seul—cette servilité et ce grand sentiment de reconnaissance que les sénateurs témoignent au chef du parti qui les a nommés. J'envisage la chose de façon tout à fait différente. Quand nous sommes nommés à cette enceinte, c'est dans le but de faire un certain travail dont les responsabilités nous sont clairement exposées. Nous avons certes de quoi nous estimer honorés et de quoi nous réjouir d'avoir été choisis pour ce poste, mais nous ne devrions pas avoir à passer le reste de notre vie à faire des courbettes et à témoigner notre reconnaissance à la personne qui a eu la bonté de nous confier ces responsabilités intéressantes. Si c'est de cette façon que l'on conçoit le Sénat, je vous dis tout de suite que ça ne me plaît pas. Je ne veux pas faire partie d'une organisation de ce genre. Quand surgit une question d'intérêt national, je le répète, l'unique devoir que nous avons ici est de voter de la façon qui, selon nous, correspond le mieux aux vœux des Canadiens.

Quant à la question précise du calendrier de cette procédure, j'aimerais mentionner qu'après bien des années passées ici, j'ai toujours été impressionné par la grande politesse dont les leaders, Son Honneur le Président et nos collègues sénateurs ont toujours fait preuve envers tous les sénateurs. Dans le cas présent, je dois dire que le leader adjoint du gouvernement a eu l'obligeance de m'en parler hier. Il m'a dit qu'il avait reçu l'assentiment du sénateur Manning et m'a demandé mon avis sur cette affaire. Honorables sénateurs, nous savons tous qu'il n'avait pas à me consulter, mais qu'il l'a fait par simple politesse, par bienséance, et par égard envers un membre du Sénat.

Je lui ai répondu que je trouvais la proposition excellente et que c'était la meilleure façon de procéder. J'ai aussi ajouté que dernièrement, j'avais consulté le leader de l'opposition et que, selon moi, il souhaitait que la question soit réglée de façon rationnelle et que je n'avais absolument pas l'impression qu'il voulait faire obstacle ou retarder l'adoption raisonnable de cette mesure. Je lui ai également dit que, dans les circonstances, surtout si le sénateur Manning est du même avis—car, pour autant que je sache, c'est le seul qui se soit prononcé—je donnerais volontiers mon accord.

Je répète que je suis reconnaissant au leader adjoint du gouvernement d'avoir procédé de cette façon et je remercie le leader de l'opposition de m'avoir donné l'occasion—en fait, je pense qu'il m'y a forcé—de dire quelques mots.

[*Français*]

L'honorable Fernand-E. Leblanc: Honorables sénateurs, j'aimerais peut-être faire clarifier un point technique sur la motion qui est devant nous cet après-midi. Au paragraphe 1 et au paragraphe 5, on parle du vendredi 24 avril 1981 entre 10 heures du matin et midi. Maintenant au paragraphe 5, on parle de . . .

Le sénateur Frith: Excusez-moi; vous parlez de quels paragraphes?

Le sénateur Leblanc: Les paragraphes 1 et 5. Il est question de la session du vendredi, entre 10 heures et midi. Au paragraphe 5, on reprend également le même ordre d'idée, soit de 10 heures à midi.

Or, dans les explications fournies hier soir par le leader adjoint du gouvernement, il nous disait qu'«ensuite nous siégerons le vendredi 24 avril de 10 heures du matin à 1 heure de l'après-midi.» Même cet après-midi, vous avez dit également qu'on irait jusqu'à 1 heure de l'après-midi puisqu'on vous a même fait spécifier que c'était «a.m. ou p.m.» Alors j'aimerais savoir si c'est le texte de la résolution même, qui dit «jusqu'à midi», ou si ce sont les explications qui disent «jusqu'à 1 heure».

Le sénateur Frith: Ce n'est pas nécessairement l'idée. L'idée était que l'on va consacrer l'avant-midi, entre 10 heures et midi, pour continuer la discussion et le débat sur les motions en amendement, et que, justement à midi, on commence avec le vote. On pose la question devant le Sénat. On a mentionné 1 heure, c'est-à-dire 13 heures, simplement pour dire que l'on espère qu'à cette heure-là, on sera prêt à ajourner. Ce n'est pas pour dire que l'on doive continuer à siéger si l'affaire est complétée avant 1 heure.

Le sénateur Leblanc: C'est peut-être clair dans votre esprit, mais c'était moins clair dans le mien. Il est bien dit ceci, au paragraphe 1 de votre motion:

> Le débat sur ladite motion et sur tout amendement proposé en vertu des dispositions ci-après sera ajourné au jeudi 23 avril 1981, date à laquelle il se poursuivra—

Le débat se poursuivra.

> —entre 2 heures de l'après-midi et 6 heures du soir et entre 8 heures et 10 heures du soir, et au vendredi 24 avril—

Le débat se poursuivra, ce qui est sous-entendu.

> —entre 10 heures du matin et midi.

Alors ceci veut dire que le débat se terminera, mais la Chambre n'ajournera pas nécessairement.

Le sénateur Frith: Non. L'idée est que le débat se continue. Le débat se poursuivra entre 2 heures de l'après-midi et 6 heures du soir et entre 8 heures et 10 heures du soir. Ce n'est pas nécessairement de 8 à 10, mais entre les deux heures. Et, au vendredi le 24 avril 1981 entre 10 heures du matin et midi. A midi, on pose la question et on prévoit que l'on continue jusqu'à 1 heure.

Je peux expliquer que le brouillon, la première version, n'utilisait pas le mot «entre» mais visait à fixer les heures. C'est pourquoi on a insisté, finalement, sur le mot «entre» pour que l'on ait une certaine souplesse, une certaine flexibilité et que l'on puisse poursuivre le débat entre les heures fixées.

Le sénateur Flynn: Je pense que je pourrais préciser que nous avions tout d'abord dit que le Sénat siégerait vendredi matin entre 10 heures et 1 heure de l'après-midi et que les questions seraient mises aux voix à midi. Je crois que c'est de là que vient la confusion. Il semble, quand on dit ici de 10 heures à midi, qu'après midi le Sénat ne siège plus. Mais il faut que le Sénat siège pour que l'on puisse mettre les questions aux voix. Je ne sais pas qui a changé . . .

Le sénateur Lamontagne: On ne parle que du débat.

Le sénateur Flynn: Oui, je comprends. Si l'on avait dit que le Sénat siégeait entre 10 heures et 1 heure, comme c'était prévu, je pense qu'il n'y aurait pas eu cette confusion-là. Ce n'est pas grave, mais je pense que c'est ainsi qu'il faut l'interpréter.

Le sénateur Frith: On peut peut-être souligner également le fait que, dans le paragraphe 5, on stipule que les motions seront mises aux voix, dans cet ordre, à midi au plus tard le vendredi. Ici, en anglais:

> shall be put, in that order, no later than 12:00 noon—

Est-ce que je comprends que si je parle maintenant, je vais clore le débat?

Le sénateur Flynn: Ce n'est pas nécessaire.

Son Honneur le Président: Vous n'avez pas encore présenté la motion.

● (1520)

[*Traduction*]

Le sénateur Frith: Je conviens que je ne suis pas tenu de parler, mais, à mon avis, je devrais mentionner trois choses. Tout d'abord, la raison des deux jours. J'ai fini par convenir avec le sénateur Flynn que nous nous laisserions de la marge et que nous prendrions deux jours, un jour et demi, ou un jour de plus que les Communes, et qu'il y aurait un certain chevauchement si nous le voulions.

En deuxième lieu, je voudrais remercier le sénateur Molson de ses observations. Si je peux me faire le porte-parole de ceux qui d'entre nous sont affiliés à un parti, je n'ai jamais voté avec le parti parce que je lui vouais une reconnaissance éternelle pour ma nomination, mais simplement parce que je déclare ainsi à quel parti je veux appartenir.

Le sénateur Walker: Vous parliez si bien.

Le sénateur Frith: Je dis cela non pas en mon propre nom, mais j'espère que tous les sénateurs estiment en dépit de leur affiliation à un parti, qu'ils sont libres en définitive de voter à leur gré, et nous avons eu des preuves de leur indépendance au cours du débat en cours.

Je voudrais en terminant faire quelques remarques au sujet du paragraphe 10. Je crois comprendre . . .

Le sénateur Flynn: Vous ne pouvez pas en rester là.

Le sénateur Frith: Comme le sénateur Flynn le dit, je ne peux pas et ne veux pas en rester là, car, à son avis, ce paragraphe est absurde, et je comprends qu'à première vue, il donne cette impression. Voici pourquoi le paragraphe 10 affirme que l'ordre ne doit pas être considéré comme enfreignant le principe de séparation des pouvoirs, mais j'avoue que c'est bien mal dit.

Tout d'abord, je suis d'accord avec le sénateur Flynn quand il dit à propos de la répartition des pouvoirs dans un État fédéral que les tribunaux ont le dernier mot. Ce qu'il y a d'unique dans la situation actuelle, c'est qu'une décision avant tout politique a été soumise à l'appréciation des tribunaux. Du coup, le principe qui a probablement été le mieux exprimé au XVII^{e} siècle—dans le Bill of Rights de 1682 je crois—dit qu'il doit y avoir une séparation très nette des pouvoirs . . .

Le sénateur Roblin: Le Bill of Rights est de 1688.

Le sénateur Frith: Peu importe. Le principe en question donc, c'est qu'il doit y avoir une séparation—et une séparation marquée—dans notre système . . .

Le sénateur Flynn: Je n'en ai jamais douté.

Le sénateur Frith: . . . entre l'exécutif, le législatif et le judiciaire, et que le législatif n'a pas à répondre devant le judiciaire de l'exercice de ses pouvoirs législatifs. C'est justement le résultat de l'exercice de ce pouvoir législatif qui est soumis au jugement des tribunaux. C'est l'essence même de la constitution.

Si l'on considère cette décision comme un précédent, c'est-à-dire qu'indépendamment de la possibilité pour un gouvernement provincial de soumettre s'il le désire ses lois à sa cour d'appel ou pour le gouvernement fédéral, s'il le désire là encore, de soumettre ses lois à la Cour suprême du Canada, un gouvernement ou un individu pourrait empêcher le Parlement de remplir sa mission et nous risquons d'avoir des conséquences désastreuses et absolument néfastes. Un individu pourrait empêcher le Parlement . . .

Le sénateur Flynn: Personne ne peut l'arrêter.

Le sénateur Roblin: Ce n'est pas vrai.

Le sénateur Frith: . . . de travailler. C'est pour cette raison que l'on avait prévu la séparation des pouvoirs. Je comprends tout à fait la position prise par l'opposition sur ce point.

Permettez-moi de m'expliquer en faisant appel à mon expérience personnelle. Avant d'être nommé sénateur, j'ai essayé de changer l'intention du Parlement d'appliquer le bill C-58 au *Time*, au *Reader's Digest*, et aux postes frontaliers. J'avais des doutes sérieux. C'est pourquoi j'ai rédigé un long mémoire analysant les faiblesses de la loi, indépendamment des faiblesses d'ordre politique du texte de loi en question. On utilisait la législation fiscale à d'autres fins, mais il ne s'agissait pas véritablement d'une loi fiscale. Aux termes de la loi, avant que le Parlement étudie la question, l'entreprise de mon client faisait d'énormes profits. Je ne parle naturellement ici que des effets concrets. Si, dans ce cas, j'avais pu intenter un procès ou soumettre la question à dix tribunaux, parce qu'il y avait un aspect de cette question qui était du ressort provincial, . . .

Le sénateur Flynn: Mais ce n'était pas le cas.

Le sénateur Frith: Si vous permettez? Si j'avais disposé d'un précédent comme celui-ci, j'aurais pu dire aux tribunaux—ce n'aurait peut-être pas réussi sur toute la ligne—que le Parlement était en train de prendre une décision politique dont les tribunaux avaient été saisis et que leur décision interdisait au Parlement de poursuivre le débat, car un tribunal avait jugé sa décision inconstitutionnelle. A titre d'avocat, j'aurais pu conseiller ceci à mon client: porter la cause devant 10 tribunaux en espérant que l'opposition fera des vagues jusqu'à ce qu'un des juges saisis de l'affaire décide que la position du gouvernement est illégale . . .

● (1530)

Le sénateur Flynn: Non.

Le sénateur Frith: J'aurais alors fourni à l'opposition tout ce dont elle aurait eu besoin, si bien qu'elle aurait été en mesure de dire, comme dans ce cas-ci, qu'un tribunal ayant déclaré la mesure illégale, le Parlement n'avait pas le droit de continuer de la débattre.

Le sénateur Flynn: Non.

Le sénateur Frith: Vous ne faites que répéter «non». Ce n'est pas une réponse.

Le sénateur Flynn: «Non» est la réponse.

Le sénateur Frith: C'est la vôtre. Permettez-moi de continuer. Je ne m'attends pas à ce qu'on soit d'accord avec moi. Voilà les raisons pour lesquelles nous avons cru devoir en parler. La seule différence, et c'est le point de vue du sénateur Flynn, est que les tribunaux ont le dernier mot dans un système fédéral. Il ne voit pas à quoi je veux en venir; c'est pourtant évident. C'est pourquoi, à mon avis . . .

[Le sénateur Frith.]

Le sénateur Flynn: La différence, c'est que dans le cas dont vous avez parlé, il s'agissait d'un individu qui ne pouvait pas porter sa cause devant les tribunaux avant que le Parlement n'ait pris une décision. Dans ce cas-ci, au contraire, il s'agit d'une affaire portée devant les tribunaux par un gouvernement provincial, ce qui est tout à fait différent. Si vous aviez procédé de la façon que vous avez décrite tout à l'heure, vous ne seriez pas allé bien loin. C'est pourquoi vous ne vous êtes pas donné la peine d'essayer.

Le sénateur Frith: Honorables sénateurs, je tiens à ce qu'il soit fait mention officielle de ceci: je ne m'attends pas à ce que l'opposition soit d'accord avec moi là-dessus.

Le sénateur Flynn: A votre place, j'aurais gardé cela pour moi.

Le sénateur Frith: Mais vous n'êtes pas à ma place et je vais en faire mention officielle.

L'honorable Douglas D. Everett: Puis-je poser une question au sénateur? Je m'excuse d'intervenir, mais j'avais aussi cru comprendre qu'un particulier ne pouvait soumettre une question au tribunal, que c'était la prérogative des gouvernements et qu'en fait, la question devait porter sur une loi. Un particulier n'est pas habilité à saisir le tribunal d'une affaire.

Le sénateur Frith: C'est précisément le fond de l'affaire. En l'occurrence, l'assemblée législative provinciale a saisi le tribunal d'une loi fédérale, et si nous avons ajouté l'article 10, c'est simplement parce que nous voulions éviter que l'on puisse croire que cela établit un précédent applicable à toute autre affaire que celle précise, énoncée par le sénateur Everett. C'est pour cette raison que cet article y figure. Je n'espère nullement que tous applaudiront sans réserves. Je dis simplement qu'on ne l'a pas fait sans aucune raison.

Le sénateur Perrault: Le vote!

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, l'honorable sénateur Frith, appuyé par l'honorable sénateur Lamontagne, C.P., propose . . .

Des voix: Suffit!

Son Honneur le Président: Plaît-il aux honorables sénateurs d'adopter la motion?

Le sénateur Flynn: Sur division.

(La motion modifiée est adoptée, sur division.)

BILL CONCERNANT LA SOCIÉTÉ CANADIENNE DES POSTES

2e LECTURE

Le Sénat reprend le débat, ajourné hier, de la motion du sénateur Denis: Que le bill C-42, tendant à constituer la Société canadienne des postes, à abroger la loi sur les postes et d'autres lois connexes et à modifier d'autres lois, soit lu pour la 2e fois.

L'honorable Allister Grosart: Honorables sénateurs, peut-être le sénateur Flynn a-t-il prévu ma pensée. J'allais presque proposer que l'étude en soit reportée. Nous avons parlé d'accords au Sénat. Il était convenu que le Sénat serait saisi de ce

bill, et c'est pourquoi je me suis efforcé de faciliter nos travaux. Après être resté assis pendant une heure environ à écouter mes honorables collègues discuter de choses et d'autres sans se soucier de ce qui était convenu, j'ai décidé d'attendre pour parler que le leader du gouvernement ne juge plus utile de nous citer des propos tenus hier, et que le leader adjoint du gouvernement ne juge plus utile de nous régaler de quelques souvenirs de la belle époque où il était avocat.

Cependant, comme d'autres honorables sénateurs souhaitent prendre la parole—c'est une chose qui avait été précisée au moment où on a convenu que le Sénat serait saisi de cette mesure—je vais continuer de faciliter nos travaux, mais sans grand enthousiasme.

Le sénateur Denis qui parraine ce bill a dit que la mesure dont nous sommes saisis n'est pas d'une grande complexité. Mais comme cela m'est déjà arrivé à d'autres occasions, je ne partage pas son avis. J'estime au contraire qu'elle est d'une très grande complexité. Son histoire, fort longue, a donné lieu a toutes sortes de controverses. L'idée de ce changement en profondeur dans la façon d'administrer le service des postes remonte à bien des années. En fait, il y a déjà 20 ans que la commission Glassco l'a formulée pour la première fois, et le Parlement l'étudie sous une forme ou sous une autre depuis de nombreuses années. Dans sa plus récente réincarnation—si je puis m'exprimer ainsi—le bill dont nous sommes saisis est quant au fond essentiellement le même que celui proposé en 1978 par le ministre des Postes du précédent gouvernement conservateur. Par contre, il a subi de telles transformations que l'honorable M. Fraser pourrait bien ne pas le reconnaître. Si maints changements l'ont amélioré, on ne saurait dire la même chose de certains autres. Certains amendements que des membres des partis de l'opposition à l'autre endroit, ceux surtout qui seront touchés par certaines de ses dispositions, ont imposés en quelque sorte au gouvernement en général et au ministre en particulier, ne figurent pas dans le texte que nous avons entre les mains.

Pour reprendre encore une fois les propos du sénateur, le bill vise à améliorer notre service postal. De nombreux aspects de ce service ont grand besoin d'être améliorés. Je n'ai certes pas besoin de signaler que les Canadiens sont très mécontents depuis quelques années du service qu'ils obtiennent, compte tenu de ce qu'ils doivent payer à l'heure actuelle pour l'obtenir—les timbres à 17c.—en comparaison des anciens taux et du service auxquels ils étaient habitués. La blague qui circule ces jours-ci, c'est que ce n'est peut-être pas payer trop cher que de payer 17c. pour envoyer une lettre de Halifax à Vancouver puisqu'elle mettra au moins 17 jours à s'y rendre, ce qui ne représente qu'un cent par jour.

Mais ces plaintes demeurent, et nous les connaissons tous. Elles ont été exposées en détail et portées à la connaissance du Parlement au fil des années.

Le bill a pour but d'améliorer le service postal. Les dispositions du bill montrent clairement que le gouvernement, du moins, espère bien que cette nouvelle organisation du service postal permettra tôt ou tard à la nouvelle société de devenir rentable, de sorte que nous verrons enfin une réduction et même, espérons-le, la fin des déficits énormes qu'ont accumulés les Postes, au rythme d'environ 500 millions de dollars par an au cours des dernières années. Un troisième espoir que suscite le bill, c'est bien sûr qu'il contribue grandement à remédier à l'état très déplorable des relations patronales-ouvrières aux Postes. Les principaux syndicats intéressés croient, semble-t-il, que l'adoption du bill, qui transformera le ministère des Postes en société de la Couronne, améliorera les relations patronales-ouvrières. Je n'ai rien entendu dire qui autorise cet espoir, mais peut-être que les dirigeants syndicaux le croient à juste titre, et nous n'avons qu'à espérer que leurs espoirs se réalisent dans les années à venir.

● (1540)

Bien des questions se présentent à l'esprit de ceux qui ont étudié le projet de loi et qui s'intéressent aux affaires des Postes depuis des années, dont celle du contrôle parlementaire qui, bien sûr, intéresse le Parlement lui-même. Il me semble, d'après ce que dit le bill, que le Parlement perdra le contrôle du tarif postal. Je fais peut-être erreur mais enfin c'est ce que j'ai compris en lisant le projet de loi. Nous avons eu des problèmes dans le passé lorsque les tarifs postaux ont été majorés sans l'approbation du Parlement; il me semble que le bill à l'étude, sous sa forme actuelle, enlève ce pouvoir au Parlement. En fait, il laisse le contrôle du tarif postal, et bien d'autres choses, à la discrétion de, mettons, la nouvelle société, laquelle à son tour est assujettie de temps à autre aux directives—assez mal définies d'ailleurs dans le bill—du gouvernement.

Il est très difficile de savoir où réside le pouvoir, en fait, si l'on s'en tient littéralement aux dispositions du bill. La définition de l'étendue de l'activité de la société est très nébuleuse. Je trouve absolument renversant qu'on nous demande d'adopter un projet de loi qui donne à cette nouvelle société de la Couronne le monopole de bien des aspects des services postaux, mais qui par contre ne définit même pas le mot «lettre» par exemple. Cela pourra susciter toutes sortes de problèmes. On a signalé au gouvernement que l'un des aspects fondamentaux d'un projet de loi semblable est celui de la définition de l'étendue des pouvoirs accordés à la société de la Couronne en cause. Le gouvernement, pour une raison que j'ignore et ne parviens à découvrir, a refusé maintes fois de définir le mot «lettre».

Le sénateur Hicks: Il définit le terme «envoi postal».

Le sénateur Grosart: J'y viens dans un instant.

Il ne définit pas le mot «lettre» mais même s'il définit l'expression «envoi postal», chose étrange il ne définit pas «envoi postal non distribuable». Par contre, il donne la définition de «lettres non distribuables» alors qu'il ne définit pas le mot «lettre».

Le problème tient, bien sûr, au fait que la société est autorisée à définir le mot «lettre», et à étendre ses activités bien au-delà de ce à quoi le Parlement a pu songer. Elle peut définir une lettre comme elle l'entend, et prendre en main les communications qui sont aujourd'hui assurées par le secteur privé. Voilà comment j'interprète la situation créée par les dispositions du bill sous sa forme actuelle.

Je suis également préoccupé par la question du contrôle financier. Il y a une exception majeure, par exemple, à l'une des dispositions de la loi sur l'administration financière qui devrait s'appliquer à ce projet de loi tout comme elle s'applique à d'autres. J'aborderai cette question en détail dans un instant. Je profite de l'occasion pour formuler l'espoir que toutes les questions que je soulève en ce moment seront étudiées en comité et que des réponses seront apportées.

Pour revenir à notre sujet, j'ai constaté une très sérieuse omission touchant à l'autorité du Sénat. Un des articles de ce bill pour autant que je sache, n'a pas encore été porté à l'attention de notre assemblée.

Peut-être parce que j'ai proposé que le bill soit renvoyé au comité pour que ces questions y fassent l'objet de l'étude la plus approfondie, j'aimerais, pour le bénéfice des honorables sénateurs qui voudront suivre le fil de mes observations, examiner point par point les dispositions du bill et les commenter au fur et à mesure.

Comme je l'ai déjà dit, l'article d'interprétation ne renferme pas de définition du terme «lettre». Par ailleurs, on constate un effort pour exclure des définitions certains modes de transmission qui font l'objet de l'article 15. D'abord, l'article 14 stipule:

> 14. (1) Sous réserve de l'article 15, la Société a, au Canada, le privilège exclusif du relevage et de la transmission des lettres et de leur distribution à leurs destinataires.

L'emploi du mot «lettre» dans ce paragraphe indique qu'il s'agit là de l'essentiel du domaine de compétence de cette nouvelle société.

On y exclut certains types d'envois postaux, et ensuite on y dresse la liste d'une série d'autres qui paraissent évidents. On peut, par exemple, faire accompagner un cadeau de Noël d'une carte de bons vœux. Ce n'est pas considéré comme une lettre dans la définition du projet de loi. On y trouve d'autres exclusions semblables.

Dans le but de satisfaire les propriétaires de services de messageries, et étant donné la façon dont le projet de loi avait été rédigé à l'origine, ce qui faisait craindre que les entreprises de ce genre ne puissent poursuivre leurs activités, on a inséré dans le projet de loi une disposition d'exclusion destinée à leur permettre de poursuivre leurs activités; or cette disposition me paraît plutôt étrange. Elle figure au paragraphe 15*e*) que voici:

> les lettres urgentes transmises par porteur moyennant une rétribution au moins égale à trois fois le port exigible pour la distribution au Canada de lettres de destination comparable pesant cinquante grammes;

Nous espérions que ce service postal eût été efficace dans tous les domaines, mais au contraire, on nous apprend que les postes ne sauraient être concurrentielles à moins que ses concurrents ne demandent une rétribution au moins égale à trois fois le port exigible par les postes. Ce qui me porte à croire que le service ne sera pas aussi efficace que nous l'aurions espéré par suite de la transformation de ce ministère en société de la Couronne.

Les pouvoirs conférés à la société me préoccupent également. Dans les articles 16 et 17—et je ne m'arrête qu'aux articles illustrant mes observations sur les principes du projet de loi que nous étudions à l'étape de la deuxième lecture—on accorde à la société les pouvoirs stipulés au paragraphe (1) de l'article 17 dont voici l'alinéa *a*):

> *a*) préciser, pour l'application de la présente loi et de ses règlements, ce qu'on entend par «lettre», «objet inadmissible» et, exclusion faite des lettres non distribuables, par «envoi non distribuable» ou «courrier non distribuable», et prévoir la façon dont il peut être disposé des objets inadmissibles, des envois non distribuables ou insuffisamment affranchis, ainsi que de leur contenu;

Le fait même qu'une personne—le ministre, je présume—juge nécessaire de permettre à cette société d'établir ces définitions, signifie en réalité que la société, en vertu de ses propres règlements, peut faire une nouvelle loi. Elle peut décider de l'envergure de ses activités, sans avoir à rendre compte au Parlement et quoi que ce dernier ait décidé.

L'article 20 cherche, je le suppose, à assurer un certain contrôle. Cet article s'intitule: «Instructions». Le voici:

> (1) Dans l'exercice de ses pouvoirs et fonctions, la Société est tenue de se conformer aux instructions du gouverneur en conseil ou du ministre.

L'article d'interprétation définit le ministre de la façon suivante:

> Le membre du Conseil privé de la Reine pour le Canada chargé par le gouverneur en conseil de l'application de la présente loi;

Le ministre a le pouvoir illimité de donner des instructions comme bon lui semblera. Il peut imposer n'importe quelles instructions à la société. Quelle est donc la différence? Au lieu d'avoir à leur tête un ministre des Postes, les postes relèveront d'un autre ministre qui pourra donner toutes les instructions qu'il veut à la société. Est-ce que cela fait une grande différence? Je l'ignore.

● (1550)

Les honorables sénateurs savent que la loi sur l'administration financière renferme un article très important stipulant quel genre de contrat peut être accordé sans appel d'offres. Je pense que la règle générale est valable pour les contrats de plus de $5,000. Cela veut-il dire que la société des postes aura une dérogation spéciale à cet égard? Je sais que cela peut s'expliquer, pour les postiers ruraux entre autes. Si on faisait des appels d'offres pour les contrats de distribution du courrier dans les campagnes, cela coûterait peut-être davantage. Cette dérogation pourrait donc se justifier. Ce qui me préoccupe, par contre, c'est que cette disposition pourrait avoir de terribles conséquences. A cause de cette disposition, le sacro-saint principe du droit de regard sur les contrats du gouvernement ne s'applique pas à la société. Aucune restriction n'est prévue. La société jouit d'un pouvoir que le gouvernement lui-même n'a pas, qu'il s'agisse du ministère des Travaux publics ou de n'importe quel autre ministère. Pourquoi? Je le répète, j'espère bien avoir une explication à ce sujet.

D'après l'article 38 de ce projet de loi, la société ou ses employés déclinent toute responsabilité en cas d'endommagement ou de perte du courrier en transit; ce fait me préoccupe, et il en va certainement de même pour tous les sénateurs. On pourrait peut-être expliquer cela en comité.

La société est tenue par ailleurs de présenter un rapport annuel. Cette disposition intéressera, j'en suis sûr, le leader adjoint du gouvernement au Sénat, parce qu'il est un ardent défenseur des intérêts du Sénat dans les questions de ce genre. Voici ce que dit l'article 33(2) qui porte en marge le titre de «renvoi à un comité permanent»:

> Le comité permanent du Parlement chargé des questions de transports est saisi d'office des rapports déposés devant le Parlement en vertu du paragraphe (1).

A la Chambre des Communes, le budget des dépenses doit être renvoyé aux comités permanents de la Chambre, c'est évident. Par contre, les rapports annuels des sociétés de la Couronne sont renvoyés à un comité permanent du Parlement. Si nous voulons que le Sénat soit englobé, il faut inscrire ceci: «Les comités permanents du Parlement chargés . . .». Si je dis cela, c'est que ce projet de loi a été renvoyé au comité permanent des prévisions budgétaires en général mais que, d'après ce projet de loi, à l'avenir les questions s'y rattachant seront renvoyées au comité des transports de l'autre endroit. Nous renvoyons ce projet de loi à notre comité des transports et Communications; je voudrais donc que l'on stipule dans ce paragraphe que ces questions seront renvoyées aux comités du Parlement.

Je pense que l'Ontario a protesté à propos de l'article 3 qui dit ceci:

> La présente loi lie Sa Majesté du chef du Canada ou d'une province ainsi que ses mandataires.

J'ai demandé à quelques hommes de loi de mes amis ce que voulait dire cet article. En général, ils m'ont dit que l'expression «ou d'une province» était superflue.

Le sénateur Flynn: Je suis bien d'accord.

Le sénateur Grosart: Bien que le sénateur Flynn ne soit pas une des autorités que j'ai consultées, je suis heureux qu'il soit de cet avis.

Je voudrais aussi parler d'un autre article qui nécessite des explications, je pense. J'ai demandé à plusieurs personnes qui connaissent très bien ce projet de loi de m'expliquer cet article et elles en ont été incapables. L'honorable sénateur arrivera peut-être à lui donner un sens; je ne prétends pas que cet article n'a pas de sens. Voici l'article 12:

> Le fait qu'un acte de la Société, notamment un transfert de propriété, contrevient à la présente loi, au règlement intérieur de la Société ou à une instruction donnée à la Société conformément à l'article 20 . . .

. . . qui porte sur les instructions du gouvernement . . .

> . . . est inopposable à toute personne traitant de bonne foi, directement ou indirectement, avec la Société.

Je me bornerai à dire qu'il serait bon d'avoir une explication sur cet article en comité.

Je voudrais revenir sur la question des pouvoirs attribués à la société par ce projet de loi. Parfois, il semble que la société jouisse de pouvoirs tantôt suffisants, tantôt insuffisants; il arrive par contre, qu'on lui attribue des pouvoirs beaucoup plus étendus qu'il n'est nécessaire ou souhaitable. Je songe au vieux problème des pouvoirs discrétionnaires du ministre. D'après l'article 5(1)b), la Société a pour mission:

> d'assurer les prestations, ainsi que la réalisation et la fourniture des produits, qu'elle estime utiles à son exploitation;

Je m'oppose aux mots «qu'elle estime». En réalité, ces mots signifient que la Société peut assurer la réalisation de n'importe quel produit ou n'importe quelle prestation, à son gré, si elle estime que ce produit ou cette prestation est utile à son exploitation. Nous devrions sûrement demander au ministre de rayer les mots «qu'elle estime» de sorte qu'on lirait «et la fourniture des produits, utiles à son exploitation». Ainsi, tout requérant qui se sentirait lésé d'une façon ou d'une autre à la suite d'une initiative de la Société pourrait au moins contester le pouvoir de la Société devant les tribunaux afin qu'elle prouve que c'était utile et dans les limites de l'autorité que le Parlement lui a conférée. Du fait que cette disposition figure dans le bill, les tribunaux se trouvent à n'avoir aucune autorité dans des cas de ce genre. Si la Société disait: «D'après nous, il était nécessaire de nous lancer dans la fabrication d'automobiles», personne ne pourrait s'y opposer devant un tribunal. A mon sens, cette disposition permet à la Société d'envahir bien des marchés de ses concurrents, et dire: «à notre avis, nous devons assurer un service, un point, c'est tout.

• (1600)

Je suis heureux de dire que nous avons eu des occasions antérieures de nous opposer avec succès à ce que l'on fasse figurer ce genre d'autorité élargie qu'on accorde aux ministres. On disait naguère à peu près ceci: «Le gouverneur en conseil est habilité à adopter des règlements qui, de l'avis du ministre, sont nécessaires à l'application de la loi.» Au fil des ans, c'est surtout au Sénat que l'on doit d'avoir fait rayer cette phrase. Or, on la retrouve maintenant dans ce bill mais j'espère que le comité réussira à persuader le ministre ou ses fonctionnaires de la changer.

J'ai exprimé certaines inquiétudes à propos du contrôle financier.

Le sénateur Hicks: Cela commence à l'article 31.

Le sénateur Grosart: Le sénateur a tout à fait raison de dire que la question du contrôle financier commence à l'article 31. L'article 31 stipule ce qui suit:

> Les états financiers de la Société sont vérifiés conjointement une fois l'an par deux vérificateurs nommés par le gouverneur en conseil pour un mandat de deux ans.

La question se pose donc de savoir pourquoi on n'a pas choisi le vérificateur général. On m'a dit qu'il n'y verrait aucune objection. On pourrait évidemment faire de très grosses économies en lui donnant le pouvoir de vérifier les livres de comptes de cette société; cela signifierait que l'on installerait tout de suite un système de vérification comptable globale. Je ne pousserai pas davantage dans les détails mais c'est le genre de vérification qu'a recommandée pour toutes les sociétés de la Couronne le comité des comptes publics de la Chambre des communes et le vérificateur général lui-même. Le bill ne contient aucune dispositions prévoyant une vérification globale et l'idée que le vérificateur général doive procéder à la vérification comptable de cette société a apparemment été rejetée.

Honorables sénateurs voici quelques-unes des réflexions qui me sont venues à l'esprit après avoir parcouru ce bill. Il me semble que même si ce bill a été étudié en comité à l'autre endroit il n'a pas reçu le genre d'attention dont il ferait l'objet dans notre comité.

Je suis tout à fait sûr que le sénateur Godfrey par exemple aura une ou deux remarques à faire et je vais les lui laisser faire . . . concernant les deux importantes recommandations faites par le comité mixte des règlements et autres textes réglementaires et qui ne sont pas retenues dans le bill parce que le ministre les a rejetées d'après ce que je crois savoir.

Honorables sénateurs, je me réjouis que le Sénat ait accepté que ce bill soit renvoyé au comité et j'espère qu'en ce qui concerne ces questions et d'autres encore, on nous donnera des réponses satisfaisantes et que l'on effectuera les modifications jugées nécessaires.

L'honorable Henry D. Hicks: Honorables sénateurs, j'ai écouté attentivement le discours qu'a prononcé le parrain du bill ainsi que les observations que vient de faire le sénateur Grosart. Je partage la plupart de leurs opinions. J'espère, comme le sénateur Grosart, que le comité examinera les dispositions du bill qu'il a signalées.

D'autres l'ont dit avant moi, il y a longtemps que nous attendons ce bill. Je ne m'y oppose certes pas, mais je ne suis pas le seul à douter du fait que la création d'une société de la Couronne permette d'améliorer sensiblement le service postal et de le rendre plus rentable, comme beaucoup l'espèrent. J'espère que c'est ce qui se produira, mais je ne vois pas quelle raison permet d'en être assuré, sinon peut-être une éventuelle amélioration des relations syndicales-patronales dont on a déjà parlé.

J'aimerais m'arrêter brièvement à deux ou trois articles du bill. Premièrement, l'article 25 qui est le suivant:

> La *Loi sur les biens de surplus de la Couronne* ne s'applique pas à la Société.

Cela constitue une exception assez générale, mais je me félicite de la voir dans le bill. En effet, bien qu'il ne soit pas explicitement question dans le projet de loi du Musée national des postes, cet article permettra au Musée d'aliéner du matériel excédentaire, ce qui est précisément ce qu'espéraient les philatélistes qui ont appuyé la création, il y a quelques années, de ce musée. Je siège au comité consultatif du Musée depuis son établissement, et il nous semble déjà que les gens ne sont pas portés à donner du matériel philatélique au Musée parce qu'ils estiment que celui-ci possède déjà du matériel excédentaire dont la loi en vigueur lui interdit de se défaire. Cette disposition permettra au Musée national des postes de devenir un organisme beaucoup plus dynamique au sein du service postal et le rendra beaucoup plus populaire auprès des philatélistes qui seront davantage disposés à donner, à vendre ou à confier, en vertu d'une entente quelconque, au Musée national des postes, le matériel dont il peut avoir besoin.

[Le sénateur Grosart.]

Je constate également que le bill passe sous silence la question des biens immobiliers. Je crois comprendre que le ministère des Postes et le ministère des Travaux publics ne se sont pas encore entendus sur la question de savoir si les bureaux de poste et les biens postaux partout au Canada deviendront la propriété de la nouvelle société de la Couronne. Selon moi, c'est une question importante et le Parlement devrait être un peu mieux renseigné là-dessus avant d'adopter la mesure à l'étude. Je regrette que le bill ne donne pas plus de précisions à ce sujet.

Je voudrais aussi traiter brièvement de l'article 51. Le sénateur Grosart a noté que le bill ne définit pas ce qu'est une lettre. A mon avis, l'article 51 semble causer un autre problème. Le voici:

> Commet une infraction quiconque se livre, sans le consentement de la Société, à la vente de timbres-poste au public en vue de payer l'affranchissement.

J'ignore comment cet article sera interprété, mais j'espère qu'on ne décidera pas que cela veut dire que le réceptionniste d'un hôtel n'a pas le droit de vendre des timbres aux clients de l'hôtel. Ce service est offert par la plupart des hôtels du monde et je ne voudrais pas qu'on puisse arrêter ou traduire en justice les réceptionnistes des hôtels du Canada pour avoir vendu des timbres-poste aux touristes.

Le sénateur Muir: Est-ce que la même disposition s'appliquerait aux machines distributrices de timbres-poste?

Le sénateur Hicks: C'est sans doute la société des postes elle-même qui s'occupera des distributrices. Par ailleurs, le problème que j'ai mentionné dans le cas des hôtels pourrait aussi se poser pour les pharmacies. Il serait peut-être possible d'établir un règlement à ce sujet, mais je n'en suis pas certain et je pense que c'est une question que le comité auquel le bill sera renvoyé devra examiner.

Il semble qu'on ait déjà songé à quelqu'un pour le poste de président de la Société, quelqu'un de compétent à mon avis, et je lui souhaite tout le succès possible dans son travail pour assurer le bon fonctionnement de la nouvelle société de la Couronne et la rendre plus efficace que le ministères des Postes ne l'a été ces dernières années.

Il y a seulement une autre remarque que je voudrais faire. Je trouve un peu fantastique, je pense . . .

Le sénateur Frith: Vous voulez dire «anormal», sans doute.

Le sénateur Hicks: En effet, anormal. Le mot est sans doute plus approprié. Je trouve anormal qu'on laisse tomber l'appellation «Postmaster General» en anglais. Cette appellation est considérée comme honorable partout au Canada depuis bien avant la Confédération. D'autres pays dont le service postal est dirigé par une société de la couronne nomment malgré tout un «Postmaster General» afin de ne pas perdre ce titre ancien et honorable. On pourrait donner au président le titre de Postmaster General ou laisser au ministre qui sera comptable de la société celui de ministre des Postes. Je prie instamment ceux qui sont chargés du bon fonctionnement de la nouvelle société de la Couronne de faire un travail efficace, sans nous enlever cette fonction vénérable.

● (1610)

Je n'ai pas d'autres réserves que celles que j'ai exprimées. J'espère que le bill sera adopté et qu'il remplira les fins que le gouvernement actuel et les précédents visaient.

L'honorable John M. Godfrey: Honorables sénateurs, je voulais intervenir dans le débat de deuxième lecture et je l'aurais fait si nous avions eu l'avis habituel de deux jours. Franchement, je n'ai pas pu assez bien me préparer pour parler de la question.

Je m'intéresse au bill parce que les dispositions habilitantes ont été renvoyées au comité permanent des règlements et autres textes réglementaires. Le comité a siégé et fait des recommandations qui n'ont pas toutes été acceptées, comme le sénateur Grosart l'a expliqué. Tout ce que je pourrais dire à l'étape de la deuxième lecture, je pourrai le dire aussi bien au comité. Cependant, comme le comité ne siégera pas demain matin, comme c'est arrivé d'autres fois, où le comité s'est réuni le matin suivant la deuxième lecture, ce contre quoi j'ai protesté, je vais pouvoir me préparer à participer aux délibérations du comité, jeudi prochain, comme le feront d'autres sénateurs. Je ne suis pas membre du comité, mais je serai là quand même.

Le sénateur Flynn: Vous êtes le bienvenu.

Le sénateur Godfrey: Il est très important, à mon avis, que le Sénat décide du sort de cette motion avant d'ajourner pour trois semaines.

[*Français*]

L'honorable Fernand-E. Leblanc: Honorables sénateurs, je suis un peu dans la position du sénateur Godfrey parce que je voulais également participer avec un discours élaboré sur le bill C-42 que nous étudions à l'heure actuelle et en particulier l'article 31 qui concerne la nomination des vérificateurs. Je sais que l'Ordre des comptables agréés du Canada a soumis un mémoire au comité de l'autre endroit et que ce mémoire n'a pas été étudié du tout. Dans ce mémoire, évidemment, on faisait des recommandations concernant la nomination des vérificateurs. Alors, même si je ne suis pas membre du Comité des transports et communications qui va étudier ce bill, j'ai l'intention de me présenter, lorsque le comité siégera, pour lui faire part de mes constatations et peut-être, également, de mes recommandations personnelles à ce sujet-là, qui, je pense, est très important.

Je sais qu'hier, le sénateur Denis a parlé des vérificateurs, dont il est question dans le bill lui-même, à l'article 31.

Alors, je pense qu'il est assez important d'examiner toute cette section de l'article 31 au complet. Afin de ne pas retarder la deuxième lecture de ce bill, je m'abstiendrai, cet après-midi, de faire mon beau et long discours!

[*Traduction*]

L'honorable Sidney L. Buckwold: Honorables sénateurs, j'aimerais commenter très brièvement un aspect de ce bill que m'a signalé une entreprise de messageries qui fait des livraisons spéciales de lettres. Je veux parler des articles 14 et 15. L'article 14 donne à la société de la Couronne:

> Le privilège exclusif du relevage et de la transmission des lettres et de leur distribution à leurs destinataires.

Plusieurs exceptions à l'article 14 sont prévues. Elles sont énumérées à l'article 15. A l'alinéa 15(1)(e) on peut lire:

> *e*) Les lettres urgentes transmises par porteur moyennant une rétribution au moins égale à trois fois le port exigible pour la distribution au Canada de lettres . . .

La personne qui m'a parlé craignait que cet article soit interprété de façon à empêcher les entreprises spécialisées comme la sienne de poursuivre leur travail. Des entreprises comme celles-là assurent un service essentiel.

Je signale seulement cette question au comité pour qu'il puisse l'étudier attentivement et calmer toutes les craintes. Pour ma part, je trouve que ce service est important et qu'il devrait être accessible à ceux qui en ont besoin. Chose certaine, j'espère que la nouvelle société des postes pourra assurer un service de livraison du courrier comparable à celui qui existait quand le sénateur Denis était ministre des Postes. S'il l'était encore, j'en suis certain, la paix régnerait au service postal entre les employeurs et les employés, le courrier serait livré le lendemain et l'affranchissement coûterait encore 3c. Il nous manque.

Ce que je veux dire, c'est que nous devons veiller à ce que ces autres services ne soient pas lésés et qu'ils ne risquent pas d'être acculés à la faillite. Ces entreprises fournissent un service essentiel dont le besoin ne risque pas de disparaître bientôt pour ce qui est de la livraison du courrier urgent.

L'honorable Jacques Flynn (leader de l'opposition): Honorables sénateurs, si je prends la parole, c'est à cause des propos tenus par le sénateur Buckwold au sujet des craintes des entreprises de messageries. Il est plutôt ironique que le ministre des Postes, qui donnera ce monopole à la nouvelle société de la Couronne soit en même temps le ministre de la Consommation et des Corporations responsable de la loi sur les coalitions. Peut-être qu'au cours des audiences du comité quelqu'un pourrait poser une question au ministre à propos de ce conflit de responsabilités, si ce n'est d'intérêts.

L'honorable Azellus Denis: Honorables sénateurs . . .

Son Honneur le Président: Je signale aux honorables sénateurs qu'en prenant la parole maintenant le sénateur Denis mettra fin au débat.

Le sénateur Buckwold: Avant que le sénateur ne prenne la parole, permettez-moi de présenter mes excuses au sénateur Grosart, qui, si j'ai bien compris, a soulevé le même point. Malheureusement, je n'étais pas à la Chambre lorsqu'il a fait valoir son argument. Je n'avais absolument pas l'intention de faire mieux que lui ou de minimiser ce qu'il a dit. Je voulais seulement faire valoir mon argument.

[*Français*]

Le sénateur Denis: Honorables sénateurs, puisque l'honorable sénateur Buckwold est à peu près le seul qui a eu des éloges à mon égard, je vais lui donner la priorité de ma réponse et lui dire que je le remercie pour ses louanges. J'aurais aimé que le sénateur Grosart ait parlé de cette période fructueuse de succès lorsque j'étais ministre des Postes. Il n'est pas dans l'ordre des choses de critiquer et en même temps de vanter le ministère des Postes, surtout à cette période déterminée.

[*Traduction*]

Le sénateur Buckwold sait que la Société détiendra le monopole de la distribution des lettres afin de garantir un service de distribution uniforme dans tout le Canada, y compris dans les régions isolées. Le sénateur Buckwold comprend aussi, j'en suis sûr, que si les régions plus accessibles du pays étaient desservies par messagers, il ne resterait plus de régions rentables pour la Société. Il pourrait arriver, par exemple, que le service de messagers soit excellent à Montréal et que le service fourni par la Société à Toronto soit très mauvais. Si les messagers sont tenus d'exiger trois fois le tarif postal, c'est afin de laisser à la Société quelques régions lucratives pour qu'elle puisse réduire son déficit. C'est tout ce que je puis lui dire à cet égard. La situation n'a pas changé.

● (1620)

Je remercie le sénateur Grosart de ses propos aimables à mon égard. Après l'avoir écouté je me suis dit que je n'étais pas mauvais comme parrain. Mais ensuite il s'est mis à se plaindre des services postaux passés et présents. Cela milite en faveur de la nouvelle société, cela montre qu'un changement s'impose. Le sénateur Grosart a déclaré que le gouvernement devait avoir la situation mieux en main mais quelques phrases plus loin il a affirmé qu'il ne devait pas y mettre le nez.

Pour protéger le public, il faut que le gouvernement ait un certain contrôle sur la nouvelle société. Le bill donne toute latitude à la société pour demander au ministre d'étendre son contrôle.

En ce qui concerne la définition des lettres et du tarif, elle figure au règlement, ce qui permet aux responsables de prendre des décisions de jour en jour. Le règlement prévoit que le député ou le citoyen mécontent peut présenter une plainte dans les 60 jours. Le règlement, avec l'interprétation à donner au terme lettre et l'augmentation de tarif, sera publié à la *Gazette du Canada*, ce qui est prévu par le bill. Cela permet aux mécontents de porter plainte auprès du ministre ou même du gouvernement en conseil. Donc le public est protégé.

La plupart des questions dont nous avons parlé figurent au règlement. Ce règlement permet d'effectuer les changements qui ont été publiés à la *Gazette du Canada*, ce qui donne donc au public la possibilité de porter plainte.

Le bill fait plafonner à 500 millions les dépenses de l'État. Jusqu'ici il n'y avait pas de plafond au montant des dépenses d'exploitation de la poste, mais maintenant elles ne peuvent dépasser 500 millions. Dorénavant le gouverneur en conseil, avant d'autoriser les dépenses importantes, doit tenir compte de la protection du public.

En ce qui concerne le personnel des postes, il y a deux ou trois ans qu'il demande pareil changement. Comme le sénateur Grosart l'a dit, il n'est pas satisfait de la situation actuelle et il espère que le bill sera voté le plus tôt possible. Sinon, c'est à nous que sera imputable l'anxiété du personnel qui devra attendre encore six mois ou un an l'adoption du bill. Les récents changements de gouvernement ont contraint le personnel à attendre encore six mois ou un an l'adoption du bill. Les récents changements de gouvernement ont contraint le personnel à attendre jusqu'à ce moment la présentation du bill. Je pense que nous avons le devoir de donner au personnel, aux syndiqués, aux syndicats la possibilité de faire du bon travail, parce que ce qu'ils demandent, c'est leur affaire, leur chose. Du même coup le gouvernement est protégé.

Honorables sénateurs, voici un bill excellent qui va plaire en même temps au personnel et au public.

Mon bon ami le sénateur Leblanc a soulevé la question des deux vérificateurs. Honorables sénateurs, je pense qu'il est plus sûr de faire appel à deux vérificateurs que de nommer le vérificateur général. Ce dernier est-il indépendant ou subit-il l'influence du gouvernement? Il ne fait aucun doute que les deux vérificateurs qui seront nommés seront indépendants; ils ne seront ni des employés des postes ni des fonctionnaires. Les deux vérificateurs seront remplacés tous les deux ans, autre raison d'approuver cette disposition. Nommer deux vérificateurs représente une garantie supplémentaire. Un seul peut faire des erreurs et, même si deux peuvent en faire également, les risques en sont néanmoins diminués.

Le sénateur Godfrey a exprimé son inquiétude à l'égard des recommandations qui ont été formulées, mais je suis sûr que pendant les séances du comité, il obtiendra des réponses satisfaisantes à ses questions. Toutefois, cette question a déjà été examinée pendant 13 ou 14 jours d'audiences. Le comité de la Chambre des communes a étudié la question pendant huit jours je crois, pendant lesquels il a apporté plus de 60 amendements. Cependant, si la question est renvoyée au comité pour plus ample examen, les spécialistes nous diront peut-être pourquoi ils n'ont pas inclu cette recommandation dans la mesure.

Honorables sénateurs, le ministre a déjà beaucoup travaillé à ce bill et j'espère que grâce à l'aide de ses spécialistes et après une étude approfondie au comité, il décidera d'y inclure un autre amendement.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2e fois.)

RENVOI AU COMITÉ

L'honorable Azellus Denis propose: Que le bill soit renvoyé au comité permanent des transports et des communications.

(La motion est adoptée.)

LA CONSTITUTION

LA MOTION PORTANT ADRESSE À SA MAJESTÉ LA REINE—LES CONSÉQUENCES DE LA DÉCISION RENDUE PAR LA COUR SUPRÊME DE TERRE-NEUVE—RETRAIT DE LA MOTION DU SÉNATEUR FLYNN

A l'appel de la motion:

Que, étant donné la décision que la Cour suprême de Terre-Neuve vient de rendre au sujet de la légalité de la résolution constitutionnelle que débat présentement le Parlement; étant donné que la Cour suprême du Canada a consenti à entendre un appel de la décision de la Cour d'appel du Manitoba sur la même question et que le Premier ministre a indiqué qu'il ne demanderait pas au Parlement de Westminster d'étudier la résolution avant que la Cour suprême du Canada ait statué sur sa légalité, le Sénat estime que le débat sur la motion tendant à la présentation d'une adresse à Sa Majesté la Reine au sujet de la Constitution du Canada et sur la motion en amendement de l'honorable sénateur Yuzyk n'est pas approprié et qu'il faudrait l'ajourner jusqu'à ce que la Cour suprême du Canada ait rendu une décision finale sur la légalité du contenu de ladite adresse.

L'honorable Jacques Flynn (leader de l'opposition): Honorables sénateurs, comme l'ordre que nous avons adopté plus tôt couvre cette question, je demande à retirer la motion nº 1 que j'avais fait inscrire au *Feuilleton*.

Le sénateur Langlois: Vous y gagnerez.

Le sénateur Flynn: Je ne vais pas en discuter pour l'instant.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, est-ce d'accord?

Des voix: D'accord.

(La motion est retirée.)

L'AJOURNEMENT

L'honorable Royce Frith (leader adjoint du gouvernement), avec la permission du Sénat et nonobstant l'article 45(1)*g*) du Règlement, propose:

Que, lorsque le Sénat s'ajournera aujourd'hui, ce soit au jeudi 23 avril 1981, à 2 heures de l'après-midi.

(La motion est adoptée.)

(Le Sénat s'ajourne au jeudi 23 avril 1981, à 2 heures de l'après-midi.)

LE SÉNAT

Le jeudi 23 avril 1981

La séance est ouverte à 2 heures, le Président étant au fauteuil.

Prière.

[*Traduction*]

LA SANCTION ROYALE

AVIS

Son Honneur le Président informe le Sénat qu'il a reçu la communication suivante:

RIDEAU HALL
OTTAWA
RÉSIDENCE DU GOUVERNEUR GÉNÉRAL

Le 23 avril 1981

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous aviser que l'honorable Antonio Lamer, juge puîné de la Cour suprême du Canada, en sa qualité de suppléant du Gouverneur général, se rendra à la salle du Sénat, aujourd'hui, le 23 avril, à 5 h 45 de l'après-midi, afin de donner la sanction royale à des projets de loi.

Veuillez agréer,
monsieur le Président,
l'assurance de ma haute considération.
Le Directeur administratif auprès du
Gouverneur général,
Edmond Joly de Lotbinière

L'honorable
Président du Sénat
Ottawa

L'honorable Jacques Flynn (leader de l'opposition): Le leader du gouvernement aurait-il l'obligeance de dire quels bills vont recevoir la sanction royale ce soir?

L'honorable Royce Frith (leader adjoint du gouvernement): La sanction royale sera donnée au bill S-17 et au bill C-64 qui modifie la loi sur le vérificateur général.

Le sénateur Flynn: Merci. Je croyais que ces bills avaient été sanctionnés.

LES LANGUES OFFICIELLES

DÉPÔT DU RAPPORT DU COMMISSAIRE

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, j'ai l'honneur de déposer le rapport du commissaire aux langues officielles, pour l'année civile 1980, conformément à l'article 34(2) de la loi sur les langues officielles, chapitre O-2, S.R.C., 1970.

DÉPÔT DE DOCUMENTS

L'honorable Raymond J. Perrault (leader du gouvernement) dépose les documents suivants:

Rapport des états financiers consolidés de Petro-Canada, pour l'année financière terminée le 31 décembre 1980, conformément à l'article 75(3) de la loi sur l'administration financière, chapitre F-10, S.R.C., 1970.

Rapport du président de la Commission d'appel de l'immigration pour l'année terminée le 31 décembre 1980, conformément à l'article 69(2) de la loi sur l'immigration de 1976, chapitre 52, Statuts du Canada, 1976-1977.

Rapport concernant les attestations en matière de sécurité pour l'année civile 1980, conformément à l'article 39(2) de la loi sur l'immigration de 1976, chapitre 52, Statuts du Canada, 1976-1977.

Rapport de la Commission du tarif sur l'enquête ordonnée par le ministre des Finances concernant l'Accord du GATT sur l'évaluation en douane—Partie I, Avant-projet sur les modifications à apporter à la loi des douanes, renvoi numéro 159, et documentation pour les audiences publiques (textes français et anglais), ainsi que la transcription des témoignages entendus aux audiences publiques (*texte anglais*), conformément à l'article 6 de la loi sur la Commission du tarif, chapitre T-1, S.R.C., 1970.

Rapport du surintendant des assurances du Canada, Volume III, états annuels des compagnies d'assurance-vie et sociétés de secours mutuels, pour l'année terminée le 31 décembre 1979, conformément à l'article 8 de la loi sur le département des assurances, chapitre I-17, S.R.C., 1970.

Copie d'un accord entre le gouvernement du Canada et le gouvernement de l'Australie concernant l'utilisation pacifique de l'énergie nucléaire, fait à Ottawa le 9 mars 1981, date d'entrée en vigueur, le 9 mars 1981.

Rapport concernant les opérations du Registraire général du Canada en sa qualité de registraire aux termes de la loi sur les syndicats ouvriers, pour l'année financière terminée le 31 décembre 1980, conformément à l'article 30 de ladite loi, chapitre T-11, S.R.C., 1970.

Budget d'établissement des Arsenaux canadiens Limitée pour l'année financière terminée le 31 mars 1981, conformément à l'article 70(2) de la loi sur l'administrtion financière, chapitre F-10, S.R.C., 1970, ainsi que copie du décret C.P. 1981-994, en date du 9 avril 1981, approuvant ce budget.

Rapport sur l'application de la loi sur les subventions au développement régional pour le mois de février 1981, conformément à l'article 16 de ladite loi, chapitre R-3, S.R.C., 1970.

Rapport de la Société Air Canada pour l'année terminée le 31 décembre 1980, ainsi que le rapport des vérificateurs y afférent, conformément à l'article 17 de la loi d'Air Canada de 1977, chapitre 5, Statuts du Canada 1977-1978.

L'honorable Hazen Argue (ministre d'État chargé de la Commission canadienne du blé) dépose le document suivant:

Rapport sur l'application de la loi de stabilisation concernant le grain de l'Ouest, incluant l'état du Compte de stabilisation pour l'année terminée le 31 décembre 1979, conformément à l'article 45 de ladite loi, chapitre 87, Statuts du Canada, 1974-1975-1976.

TRANSPORTS ET COMMUNICATIONS

BILL CONCERNANT LA SOCIÉTÉ CANADIENNE DES POSTES— DÉCLARATION DU PRÉSIDENT DU COMITÉ

L'honorable G. I. Smith: Honorables sénateurs, à titre de président de notre comité permanent des transports et communications, j'aimerais informer le Sénat que le comité s'est réuni ce matin pour examiner le bill sur les postes, qu'on m'a demandé d'en faire rapport dès aujourd'hui si possible, qu'on est en train de préparer la documentation d'usage et que, dans le courant de la journée, de concert avec le leader du gouvernement, je demanderai la permission de revenir à l'appel des rapports des comités de manière à pouvoir présenter ce rapport écrit.

L'honorable Royce Frith (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, si le comité fait rapport du bill sans propositions d'amendement, au nom du sénateur Denis, parrain du bill qui ne peut être ici aujourd'hui, je donne avis que je demanderai à proposer la troisième lecture du projet de loi dans le courant de la journée.

LES TRAVAUX DU SÉNAT

L'AJOURNEMENT

L'honorable Royce Frith (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, je donne avis que demain je proposerai la motion suivante:

Que, lorsque le Sénat s'ajournera aujourd'hui, ce soit au mardi 12 mai 1981, à . . .

Honorables sénateurs, je me trompe de motion. Veuillez ne pas tenir compte de ce que je viens de dire.

Je propose, du consentement du Sénat et nonobstant l'article 45(1)*g*) du Règlement, que lorsque le Sénat s'ajournera aujourd'hui, ce soit à demain, le vendredi 24 avril 1981, à 10 heures du matin.

L'honorable Jacques Flynn (leader de l'opposition): Honorables sénateurs, j'invoque le Règlement. Je ne vois pas la nécessité de cette motion, car nous avons déjà décidé de siéger à 10 heures demain matin.

Le sénateur Frith: Étant donné l'ordre du Sénat, l'honorable sénateur a tout à fait raison; cette motion est donc superflue.

L'honorable G. I. Smith: J'invoque le Règlement, honorables sénateurs. Je n'ai pu m'empêcher de remarquer la date mentionnée dans l'avis raté que nous a d'abord donné le leader adjoint du gouvernement. Je me demande si cette date n'a pas suscité certaines difficultés, contrairement à ce qu'on nous a laissé entendre la semaine dernière.

Le sénateur Frith: Honorables sénateurs, je comptais proposer que lorsque le Sénat s'ajournera aujourd'hui, ce soit au mardi 19 mai 1981, à 8 heures du soir, comme il avait d'abord été convenu. J'ai ensuite rédigé une motion portant la date du 12 au cas où le Sénat voudrait consacrer plus de temps à l'examen du bill sur les postes. Il m'a semblé que si jamais nous décidions d'accorder plus de temps à l'étude de ce bill, nous ne devrions pas prendre une semaine supplémentaire d'ajournement. La motion dont je donnerai avis propose d'ajourner jusqu'au 19 mai 1981, à 8 heures du soir.

Le sénateur Flynn: Un compromis.

Le sénateur Frith: Pas du tout.

L'honorable Martial Asselin: Un autre compromis.

Le sénateur Frith: J'insiste, honorables sénateurs, ce n'est pas un compromis; c'est seulement que j'avais constaté un vif intérêt à l'égard du bill sur les postes.

Le sénateur Asselin: C'est une honte!

Le sénateur Frith: J'ai pensé que je ne devais pas m'exposer aux critiques en privant les honorables sénateurs, qui désirent étudier le bill plus à fond, d'une semaine dont ils disposeraient autrement.

Des voix: Bravo!

Le sénateur Asselin: Nous n'acceptons pas votre compromis. Vous n'obtiendrez rien de nous.

L'honorable Allister Grosart: Que le leader adjoint du gouvernement ait prévu la prolongation du débat du bill C-42, soit, mais pourquoi est-ce seulement maintenant qu'il nous le dit?

Le sénateur Frith: Oui, je ne vous le dis que maintenant, parce que je devais voir ce qui se passait au comité.

Le sénateur Flynn: La motion devrait être mise aux voix maintenant, Votre Honneur.

Le sénateur Frith: Je viens de donner avis que la motion sera présentée demain. Je devais donner un préavis d'une journée.

Le sénateur Flynn: Très bien.

PÉRIODE DES QUESTIONS

[*Traduction*]

L'INDUSTRIE

L'IMPORTATION D'AUTOMOBILES JAPONAISES

L'honorable Jack Austin: Honorables sénateurs, ma question s'adresse au ministre d'État chargé du Développement économique. J'ai attendu avant de demander la parole parce

que, par courtoisie, je préfère que la première question vienne des banquettes de l'opposition.

Le sénateur Asselin: Nous voulions vous en laisser la possibilité.

Le sénateur Austin: Je suis redevable à l'opposition de me permettre de poser la première question. Ma question au ministre a trait au commerce d'automobiles avec le Japon. Quelle est la politique du gouvernement en ce qui concerne la possibilité de limiter l'importation d'automobiles japonaises au Canada?

Si j'ai bien compris la déclaration qu'a faite hier le ministre de l'industrie et du Commerce à l'autre endroit, les États-Unis veulent que le Japon diminue ses exportations et le Canada cherche à obtenir le même traitement. Semble-t-il, il a dit aussi que notre politique dépend entièrement de celle des Américains: s'ils réussissent à réduire les importations d'automobiles japonaises aux États-Unis, nous voulons être traités de la même façon; s'ils n'y parviennent pas, nous n'avons pas une politique distincte qui nous permettrait de limiter les importations au Canada.

Étant un peu perplexe, j'aimerais savoir si nous nous inquiétons de l'importation d'automobiles japonaises au Canada, ou si tout cela dépend des mesures que les Américains pourraient prendre. Quelle est notre politique?

● (1410)

Plus précisément, M. Gray fait-il allusion à la possibilité de hausser le prix de détail des automobiles au Canada en réduisant le nombre des voitures étrangères accessibles au consommateur canadien?

L'honorable Raymond J. Perrault (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, je dois prendre note de la plupart des questions posées par l'honorable sénateur Austin. Je dispose toutefois de quelques renseignements généraux à ce sujet. Nous avons eu la semaine dernière, à Tokyo, des entretiens avec de hauts fonctionnaires japonais. Il ne serait pas utile d'en dire davantage en public sur ce que l'on appelle «ces pourparlers délicats» qui se poursuivent entre nos deux gouvernements.

Mon collègue le ministre de l'Industrie et du Commerce surveille la situation de très près.

Je peux dire que nous avons reçu un rapport de la délégation canadienne qui s'est rendue à Tokyo la semaine dernière. Les Japonais sont conscients des problèmes que connaît l'industrie automobile canadienne et de l'importance que nous accordons à toute mesure que pourraient prendre les responsables japonais en vue de limiter les exportations d'automobiles au Canada, parallèlement à toute action semblable prise à l'égard du marché des États-Unis. Nous comptons que les Japonais prendront des mesures semblables, mais pas nécessairement identiques, à l'égard des marchés canadiens et américains.

Il a été convenu durant les consultations qui ont eu lieu à Tokyo que les discussions à ce sujet reprendraient très bientôt entre le Canada et le Japon.

Comme je l'ai dit tout à l'heure, je prends note des autres questions posées par le sénateur Austin.

Le sénateur Austin: Honorables sénateurs, j'aimerais faire remarquer au leader du gouvernement que le Canada a une balance commerciale particulièrement favorable avec le Japon. La région que je représente, la Colombie-Britannique, bénéficie grandement de cette balance commerciale favorable. Il serait extrêmement préjudiciable à nos relations avec les Japonais de conclure un compromis aux dépens du secteur primaire de la Colombie-Britannique afin d'obtenir des avantages dont profiteraient les constructeurs d'automobiles du Canada central.

Je demande au leader du gouvernement de ne pas oublier la situation actuelle des économies régionales, et de veiller, avant que l'on demande aux consommateurs canadiens de subventionner les constructeurs d'automobiles du Canada central et les salaires très élevés versés aux travailleurs de l'industrie de l'automobile, de veiller à faire des efforts en vue de rationaliser et de rendre plus concurrentielle l'industrie automobile au Canada.

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, je transmettrai au ministre compétent les opinions importantes du sénateur Austin.

LES RELATIONS CANADO-AMÉRICAINES

LE PROJET DE DÉRIVATION GARRISON

L'honorable Raymond J. Perrault (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, tout juste avant d'arriver à la Chambre aujourd'hui, le sénateur Guay m'a demandé si on avait obtenu d'autres renseignements au sujet du barrage Garrison. J'ai de nouvelles précisions à communiquer au sénateur Guay ainsi qu'à d'autres honorables sénateurs et au sénateur Roblin.

Les représentants canadiens et américains se réunissent aujourd'hui à Washington pour entreprendre une série de consultations sur le projet de dérivation Garrison. La délégation canadienne est composée de fonctionnaires du ministère des Affaires extérieures, du ministère de l'Environnement, du ministère des Pêches et des Océans ainsi que du gouvernement manitobain. Ils profiteront de cette occasion pour exprimer une fois encore aux États-Unis l'opposition du Canada à la conception actuelle du projet Garrison qui a été approuvée et à expliquer les raisons de notre inquiétude.

Nous avons hâte de prendre connaissance du mémoire des représentants américains et d'apprendre comment ce pays entend respecter ses obligations internationales en vertu du traité sur les eaux limitrophes.

Nous espérons que cette réunion sera fructueuse et servira à résoudre cette question en litige depuis fort longtemps.

LE BUDGET

LA PRÉPARATION—LA CONSULTATION D'ORGANISMES SYNDICAUX ET PATRONAUX

L'honorable Raymond J. Perrault (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, le 29 octobre dernier, le sénateur Smith m'a posé une question au sujet des consultations que le gouvernement a eues avec le Congrès du travail du Canada au sujet du budget. Voici la réponse.

L'année durant, mais surtout à la veille de la présentation d'un budget, le ministre des Finances reçoit des mémoires et des suggestions d'un grand nombre d'organismes canadiens. Cette règle s'appliquait aussi au budget du 28 octobre dernier. Une rencontre devait avoir lieu avec le Congrès du travail du

Canada qui avait demandé à rencontrer le premier ministre et non le ministre des Finances. A l'annonce de ce changement, les représentants du Conseil ont annulé l'entretien. Cependant, le ministre des Finances a rencontré un groupe de personnes représentant le secteur des petites entreprises pour discuter avec elles d'un certain nombre de questions à caractère économique.

● (1415)

LES FINANCES

LES TAUX D'INTÉRÊT—LES BÉNÉFICES DES BANQUES À CHARTE

L'honorable Raymond J. Perrault (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, j'ai une réponse différée à la question que le sénateur McElman m'a posée le 11 mars au sujet de l'écart qui existe entre les profits réalisés par les banques à charte et les taux d'intérêt qu'elles font payer à leurs débiteurs.

Le *Globe and Mail* a publié un article le 10 mars 1981 indiquant que les banques à charte canadiennes avaient enregistré, au cours du trimestre se terminant le 31 juin 1981, des bénéfices qui étaient parmi les plus élevés de leur histoire. Ainsi, le montant total des bénéfices d'exploitation des cinq grandes banques a augmenté de 56.9 p. 100 par rapport à celui du même trimestre en 1980. C'est la Banque Royale qui a connu la hausse la plus forte avec 76 p. 100, et la Banque de Nouvelle-Écosse la moins élevée avec 24 p. 100.

Dans les déclarations qu'elles ont envoyées à leurs actionnaires, les banques ont expliqué que la plupart de leurs gains étaient dus à une amélioration des marges au niveau national et une comparaison entre les taux préférentiels pratiqués par les banques et le coût des fonds confirme cette tendance. L'écart entre le taux préférentiel pratiqué et les taux d'intérêt que les banques versaient aux détenteurs de comptes d'épargne personnels était d'environ 5 p. 100 au cours du trimestre étudié contre une moyenne de 3 p. 100 au cours de l'exercice financier de 1980. Toutefois, près de la moitié de la hausse des profits enregistrés est imputable à l'augmentation des avoirs bancaires de la période considérée.

Les analystes bancaires estiment que la hausse globale en pourcentage des profits pour l'année financière de 1981 sera bien inférieure à la hausse enregistrée au cours du premier trimestre et qu'elle pourrait se situer aux alentours de 20 p. 100. Néanmoins, les résultats dépendront largement des taux d'intérêt pratiqués au cours du reste de l'année.

Durant le trimestre se terminant le 31 janvier 1981, les recettes bancaires ont enregistré une hausse sensible qui s'est traduite par des augmentations des bénéfices bruts et nets. Auparavant, pendant deux trimestres, les revenus bancaires étaient restés stables ou avaient même baissé. Si l'on compare cette situation avec celle qu'on a connue au cours du même trimestre de l'année dernière, on s'aperçoit qu'environ la moitié de l'augmentation des recettes et profits provient directement de l'accroissement des avoirs bancaires. Le reste semble surtout provenir de l'augmentation de l'écart entre les taux auxquels les banques prêtent et ce que leur coûte les fonds. Le fossé a tendance à se creuser quand les taux augmentent, mais après un fléchissement et notamment quand les taux baissent, cet écart a nettement tendance à se resserrer. Les analystes bancaires s'attendent à une diminution de cet écart dans le courant de l'année. Les recettes et les profits des banques reflètent les conditions du marché telles que l'augmentation des fluctuations du taux d'intérêt et les recettes ainsi que les profits deviendront plus stables si les taux d'intérêt se stabilisent.

Honorables sénateurs, je tiens à signaler que notre étude tend à prouver que les profits réalisés récemment par les banques à charte ont effectivement augmenté, mais pas dans des proportions que l'on peut considérer comme étant exagérées. Le ministre des Finances a dit qu'il allait continuer à suivre la situation et qu'il serait prêt à envisager de prendre des mesures si cela s'imposait.

Honorables sénateurs, je vous demande de bien vouloir m'excuser si ma réponse est aussi longue; mais la question revêt une certaine importance et un certain intérêt pour de nombreux sénateurs et j'ai cru bon d'y répondre de vive voix.

LES PÊCHES

LE GOLFE SAINT-LAURENT—LA FERMETURE DE LA PÊCHE AU HARENG

L'honorable Raymond J. Perrault (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, j'ai une réponse différée à une question qu'a posée le sénateur Marshall le 9 avril 1981 au sujet de la fermeture de la pêche au hareng dans le golfe Saint-Laurent. Si elle était insérée dans le compte rendu d'aujourd'hui, les honorables sénateurs pourraient en prendre connaissance et, s'il y a lieu, poser des questions à ce sujet.

(*La réponse est la suivante:*)

D'après le comité consultatif sur les questions scientifiques dans la région Atlantique du Canada, même si une analyse plus approfondie du stock de hareng de la partie sud du golfe Saint-Laurent est effectuée en mai, une fois que toutes les données de 1980 sur les pêches seront disponibles, les preuves indiquant que la biomasse actuelle est au plus bas niveau possible s'accumulent. En fait, les scientifiques sont tellement inquiets du niveau de la biomasse et de la possibilité d'un effondrement de ce stock qu'ils préconisent que l'on agisse avec la plus extrême prudence en fixant le TAC qui s'y rattache et, plus particulièrement, en établissant le quota pour la pêche à la senne qui a lieu à cette époque-ci.

Le hareng et d'autres espèces pélagiques dont l'existence est relativement brève sont sujet à des fluctuations annuelles considérables du point de vue du nombre et l'évaluation de leur stock exige que l'on fasse appel aux plus récentes données possibles en cours d'analyse. En fait, l'évaluation sur laquelle se base l'avis actuel a été effectuée aussitôt que les données préliminaires sur les pêches de 1980 ont été disponibles et ce même si elles étaient incomplètes et qu'il faudra procéder à une autre analyse lorsque le reste des données sera disponible.

J'ajouterai qu'il serait plus facile d'obtenir ces données si les représentants du secteur de la pêche collaboraient davantage pour nous fournir des renseignements sur leurs activités.

Il n'est pas tout à fait juste de dire que les nouvelles méthodes de gestion ôteront aux senneurs leur gagne-pain. Des discussions en vue de trouver une solution à ce

problème délicat sont actuellement en cours avec les senneurs touchés par ces mesures.

LES RELATIONS CANADO-AMÉRICAINES

LE PROJET DE DÉRIVATION GARRISON

L'honorable Duff Roblin (leader adjoint de l'opposition): Honorables sénateurs, je voudrais poser une question au sujet de la déclaration sur le projet Garrison. D'après la déclaration du ministre, il semble que la mission de la délégation à Washington soit surtout technique. Les délégués auront-ils l'occasion de discuter avec les membres du Congrès qui s'intéressent à cette question? La délégation a eu un certain succès auprès du département d'État et des techniciens, mais pas tellement auprès des membres du Congrès à qui elle devrait s'adresser avant tout, selon moi. Le ministre peut-il dire s'il pense qu'une telle réunion pourra avoir lieu?

L'honorable Raymond J. Perrault (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, je signale que la délégation a aussi eu des contacts avec des hommes politiques. Je prendrai cependant note de cette question et je pourrai peut-être donner plus de détails au Sénat sur le programme de la délégation. Vu les renseignements qui m'ont été transmis, je pense que les Canadiens peuvent être optimistes au sujet du résultat de ces entretiens.

LA FONCTION PUBLIQUE

L'EMPLOI D'INVALIDES ET DE HANDICAPÉS

L'honorable Robert Muir: Honorables sénateurs, puis-je demander au leader du gouvernement s'il a des réponses aux questions que j'ai posées au sujet des invalides et de l'apparente divergence d'opinions entre messieurs Jean-Jacques Blais et Lloyd Axworthy?

L'honorable Raymond J. Perrault (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, nous n'avons pas encore reçu les documents demandés. Nous les attendons avec impatience.

● (1420)

Le sénateur Muir: L'honorable sénateur m'a demandé de l'informer du moment où ces propos auraient été consignés au compte rendu. Lors de l'audience du comité des invalides et des handicapés qui s'est tenue le 8 avril 1981, le témoin était l'honorable Jean-Jacques Blais qui a tenu les propos suivants rapportés à la page 17:8 du procès-verbal:

> Par contre, je ne suis pas en mesure d'appliquer votre recommandation que les programmes d'action positive des fournisseurs fassent l'objet d'obligations contractuelles. Je vous signalerai d'ailleurs que notre programme de canadianisation obtient beaucoup de succès sans pourtant imposer d'obligations contractuelles. Son succès s'appuie uniquement sur la persuasion et sur des communications efficaces.

Le sénateur Perrault: Je remercie l'honorable sénateur pour ces renseignements utiles. J'espère toutefois qu'on sera en mesure de communiquer à la Chambre un exposé plus complet de la position officielle à ce sujet.

[Le sénateur Perrault.]

LA CONSTITUTION

LA MOTION PORTANT ADRESSE À SA MAJESTÉ LA REINE—LA MOTION D'AMENDEMENT—LA PROCÉDURE CONCERNANT LE DÉBAT

L'honorable Jack Austin: Honorables sénateurs, je voudrais poser une question au leader suppléant du gouvernement. Peut-il nous dire comment le débat sur la constitution se déroulera et notamment à quel moment les amendements seront présentés et combien de temps nous aurons pour en discuter? J'aimerais particulièrement entendre les sénateurs de l'opposition défendre le point de vue de leur parti au sujet du veto suspensif et nous dire comment cette disposition s'appliquerait au Sénat.

L'honorable Martial Asselin: Au comité, vous avez voté contre la suprématie de Dieu. Vous en souvenez-vous? J'étais au comité à ce moment-là.

L'honorable Royce Frith (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, pour répondre à la première partie de la question du sénateur Austin portant sur le projet de résolution constitutionnelle, je tiens à dire que la motion—que les honorables sénateurs trouveront à la page 1132 des procès-verbaux du Sénat du mercredi 15 avril 1980—prévoit que nous consacrerons la majeure partie de la séance de cet après-midi et celle de ce soir à discuter de cette résolution. Il est entendu—on me corrigera si je me trompe—que les sénateurs n'ont pas à se sentir limités par le fait que les amendements que l'autre endroit étudie actuellement ne nous ont pas encore été officiellement transmis. En d'autres termes, tout sénateur qui souhaite parler des amendements qui sont à l'étude à l'autre endroit doit se sentir libre de le faire. En conséquence, nous pouvons mener le débat comme si les amendements nous avaient été transmis étant donné que l'ordre du jour prévoit que nous adopterons en gros ces amendements. En fait, aux termes de la motion, nous adopterons tous les amendements qui ont été adoptés par l'autre endroit . . .

L'honorable Jacques Flynn (leader de l'opposition): Non, absolument pas! Je crains que le leader adjoint du gouvernement n'essaye de nous induire involontairement en erreur. Il n'a pas dit cela la semaine dernière et j'espère qu'il va se rétracter immédiatement.

Le sénateur Frith: L'ordre du jour prévoit . . .

Le sénateur Flynn: Non, absolument pas. Qu'est-ce que vous avez dit la semaine dernière? Voyons! Inutile de discuter.

Le sénateur Frith: Je n'ai pas du tout l'intention de discuter. Je veux seulement rappeler ce que dit la motion. Je ne veux absolument pas discuter. Le paragraphe 4 de ladite motion dit ceci:

> On passera à l'ordre du jour portant reprise du débat sur la motion principale à 10 heures du matin, le vendredi 24 avril 1981 et, nonobstant toute autre motion d'amendement, le leader du gouvernement au Sénat prendra la parole sur-le-champ pour proposer tous amendements à ladite adresse adoptés par la Chambre des communes le jeudi 23 avril, en conformité de l'ordre spécial adopté par cette Chambre . . .

C'est tout ce que je voulais dire. Si j'ai dit quelque chose de différent, alors je me suis trompé.

Le sénateur Flynn: Je croyais que vous vouliez que je propose les amendements en question.

Le sénateur Frith: Absolument pas. Je tiens à ce que les choses soient claires là-dessus. Le leader de l'opposition n'est absolument pas tenu de proposer des amendements, absolument pas. Ce que je voulais dire, c'est que le leader du gouvernement peut . . .

Le sénateur Flynn: Dans ce cas, je retire ce que j'ai dit.

L'honorable Raymond J. Perrault (leader du gouvernement): Nous parlons en notre propre nom. Vous pouvez n'être pas d'accord avec votre leader.

Le sénateur Flynn: Je reconnais de nouveau mon erreur.

Le sénateur Frith: Sur ce point, entre vous et moi, le pointage est deux à un en votre faveur.

Le sénateur Flynn: Je n'en suis pas certain.

Le sénateur Frith: De toute manière, honorables sénateurs, c'est ce que prévoit la motion. Tout honorable sénateur qui prendra la parole aujourd'hui n'est pas tenu de s'en tenir à la résolution elle-même et pourra aborder les amendements déjà déposés à l'autre endroit.

L'étape suivante se déroulera à compter de 10 heures demain matin, quand aux termes du paragraphe 4, le leader du gouvernement proposera les amendements adoptés à l'autre endroit; ensuite, le leader de l'opposition pourra proposer des amendements à son tour. Je suppose que les deux leaders voudront défendre les premiers leurs amendements respectifs. D'un point de vue technique, le Sénat sera toujours saisi de l'amendement du sénateur Yuzyk à ce moment-là.

● (1425)

Entre 10 heures et midi demain, nous pourrons débattre ces amendements mais encore une fois, nous pouvons le faire dès aujourd'hui puisque nous en connaissons déjà la teneur.

Pour ce qui est des autres questions, si le sénateur Smith est prêt à présenter son rapport, nous entendrons ce dernier et franchirons la troisième étape du bill sur les postes, avant de passer à la résolution constitutionnelle. Il reste également un autre bill, le bill C-50, dont le parrain est le sénateur Buckwold; mais le sénateur Flynn et moi-même sommes convenus de consacrer le plus de temps possible à la constitution de sorte que j'ai proposé de reporter ce projet à moins que nous ayons le temps de nous en occuper. Dans ce cas, nous franchirons la deuxième lecture.

Ensuite nous débattrons la résolution constitutionnelle de la manière que je viens d'exposer. Je céderai la place au sénateur Lang et quand il aura terminé, nous allons sans doute consacrer le reste du temps à la constitution. Ce n'est qu'une fois le sujet épuisé, pour ainsi dire, ou encore à l'occasion d'une interruption, que nous reprendrons nos autres travaux. Voilà ce qui devrait occuper notre horaire aujourd'hui et demain. Si les honorables sénateurs ont des questions à poser, j'y répondrai volontiers.

L'honorable Jean-Paul Deschatelets: Honorables sénateurs, je voudrais en savoir plus long sur la manière dont le vote se déroulera demain. Pouvez-vous nous dire comment nous allons nous prononcer sur les amendements? Est-ce qu'il va y avoir un vote distinct sur chaque amendement donné, ou un seul vote sur plusieurs amendements? Cela ne ressort pas très clairement de cet ordre de la Chambre.

Le sénateur Frith: La rédaction de l'ordre vise à prévoir uniquement les amendements omnibus de même forme . . .

Le sénateur Flynn: Non! Non!

Le sénateur Frith: C'est-à-dire que nous ne sommes saisis que de trois amendements appelant un scrutin. Il va y avoir l'amendement omnibus du gouvernement, l'amendement omnibus de l'opposition . . .

Le sénateur Flynn: Non! Non!

Le sénateur Deschatelets: Le leader adjoint comprendra alors que si je suis contre un amendement et pour un autre, et qu'il y en ait deux ensemble, il faudra que je vote contre. Voilà dans quelle situation je vais me trouver.

Le sénateur Frith: Voilà comment je comprends l'ordre qui a fait l'accord à l'autre endroit, comme ici.

Le sénateur Flynn: Je ne suis pas du tout d'accord avec la position adoptée par le leader adjoint du gouvernement. Je me doutais qu'il essaierait ce coup-là. Bon, mettons que je n'ai rien dit. En tout cas j'ai pensé qu'il préparait le terrain pour ce qu'il vient de dire il y a quelques instants.

Il n'y a rien dans cet ordre qui permettrait à la majorité d'ici de nous imposer l'obligation de voter un amendement omnibus. Il n'y a rien de semblable. A la Chambre d'accord, mais cela c'est leur affaire, et non la nôtre. Le vote doit intervenir sur les amendements de la façon dont ils ont été présentés, et s'ils sont présentés séparément ils doivent faire l'objet d'un vote distinct. Si vous pensez nous imposer la clôture de cette façon, vous vous trompez.

Le sénateur Frith: Peut-être allons-nous terminer sur un score 2 à 2, parce que je n'essaie rien du tout, que je prévois rien organiser qui ne figure pas dans l'ordre. L'ordre prévoit qu'il ne peut être présenté d'amendement ou de sous-amendement à ladite motion que ceux présentés par le leader du gouvernement et le leader de l'opposition au Sénat le vendredi 24 avril, comme cela y est dit. Le leader du gouvernement peut proposer l'adoption des amendements adoptés à l'autre endroit. Nous avons déjà dit cela.

> . . . Aucun sous-amendement ne pourra être proposé, mais le leader de l'opposition pourra, dès que le leader du gouvernement aura proposé ces amendements, proposer tout amendement à ladite motion sur l'adresse; et les amendements du leader du gouvernement ainsi que l'amendement du leader de l'opposition pourront être débattus au même moment mais sans autre amendement.

Le paragraphe 5 dit:

> Les questions nécessaires pour disposer des amendements proposés par le leader du gouvernement ou par celui de l'opposition au Sénat ou de la motion d'amendement de l'honorable sénateur Yuzyk, si le Sénat en est encore saisi, seront mises aux voix, dans cet ordre, à midi au plus tard le vendredi 24 avril 1981.

Je ne dis absolument pas que nous présentons un amendement et qu'il n'y en a pas d'autre possible; mais l'amendement qui est proposé par le leader de l'opposition, conformément à l'alinéa 4, je pense, ne doit pas nécessairement être un amendement omnibus. C'est néanmoins un seul amendement.

• (1430)

Le sénateur Flynn: Le leader adjoint a une mémoire commode. Au moment où nous avons débattu la motion, j'ai dit que c'était sûrement une erreur que d'utiliser le singulier dans ce paragraphe alors que dans le suivant, on utilise le pluriel. Et a ce moment-là ni le leader adjoint ni le leader du gouvernement n'ont cherché à rectifier quoi que ce soit. Il n'y a jamais eu d'entente; nous n'avons jamais convenu qu'il n'y aurait qu'un seul vote pour tous les amendements que nous voulions proposer. Je vais demander à mon leader adjoint de confirmer qu'il n'a jamais été question de nous limiter à un seul vote pour tous les amendements que nous voulons proposer.

Le sénateur Frith: Il y a sûrement un malentendu . . .

Le sénateur Flynn: Il y a plus qu'un malentendu!

Le sénateur Frith: Non, c'est un simple malentendu. Nous voulions simplement que cet ordre ressemble le plus possible à celui de l'autre endroit.

Le sénateur Flynn: C'est une autre question.

Le sénateur Frith: D'après moi, ce qui comptait le plus dans l'ordre de l'autre endroit c'était la disposition concernant l'amendement général. C'était ce que j'avais compris . . .

Le sénateur Flynn: Non!

Le sénateur Frith: Comment pouvez-vous dire cela.

Le sénateur Flynn: J'ai dit non.

Le sénateur Frith: L'honorable leader de l'opposition prétend que ce n'est pas ce que j'avais compris. Laissez-moi exposer mon point de vue; nous connaissons déjà le sien.

Le sénateur Flynn: Je mets en doute votre sincérité.

Le sénateur Perrault: Écoutez et vous comprendrez.

Le sénateur Frith: Il est dommage que le leader de l'opposition mette en doute ma sincérité. De toute manière, voici ce qu'il en est. Il était clair pour moi—et je pense que ça l'était pour tous—que nous nous efforçions de nous inspirer le plus possible de l'ordre adopté à l'autre endroit. Ensuite, j'étais persuadé qu'une partie très importante—une partie vraiment essentielle d'après moi—de l'ordre adopté à l'autre endroit concernait les amendements généraux proposés par le gouvernement, l'opposition et le Nouveau parti démocratique. Et je pense que c'est la raison pour laquelle nous avons utilisé le mot «amendement».

Le sénateur Flynn: Non.

Le sénateur Frith: D'après moi, c'est la raison pour laquelle nous avons utilisé le mot «amendement», et il était évident que nous cherchions à imiter le plus possible l'ordre adopté à l'autre endroit.

Le sénateur Perrault: Bravo!

[Le sénateur Frith.]

Le sénateur Frith: Et c'est pourquoi au moment où j'ai donné avis de la motion, j'ai dit que nous cherchions à nous en tenir le plus possible au libellé adopté à l'autre endroit.

Pour moi, l'article 4—je suppose que le président devra décider et je déplore le malentendu . . .

Le sénateur Flynn: Vous déplorez! Épargnez-moi de grâce.

Le sénateur Frith: Il est certain que nous ne pouvons pas proposer plus d'un amendement; l'opposition a le droit de proposer un amendement; et selon l'article 5, les amendements qui seront mis aux voix sont l'amendement du gouvernement, celui de l'opposition et celui du sénateur Yuzyk.

L'honorable Duff Roblin (leader adjoint de l'opposition): Honorables sénateurs, je ne suis pas certain de pouvoir jeter beaucoup de lumière sur cette affaire nébuleuse et contestable, mais on conçoit facilement que le gouvernement et l'opposition partent de points de vue différents dans l'interprétation de la résolution.

Comme le leader adjoint du gouvernement l'a fait valoir à juste titre, l'objectif était de proposer une résolution qui soit identique à celle adoptée à l'autre Chambre. Cependant, d'après moi, il est permis de dire également que l'objectif poursuivi par le leader de l'opposition était à l'effet contraire. La question qui se posait à nous de l'opposition était de savoir jusqu'où nous pourrions poursuivre un objectif que nous n'approuvions pas, mais dont nous voulions discuter, parce que nous cherchions essentiellement à nous entendre sur la manière de procéder.

Peut-être ne convient-il pas que j'insiste trop sur ce qui s'est dit dans nos entretiens privés, mais s'il m'est permis de tirer les conclusions de la position adoptée par le leader adjoint, je dirais ceci. Nous avons été nombreux de ce côté-ci de la Chambre à nous élever, par principe, contre l'insistance du gouvernement à vouloir que de ce côté-ci de la Chambre seul le leader de l'opposition puisse proposer des amendements. Nombreux sont les membres de mon caucus qui désirent déposer des amendements à eux. Et je ne sais pas si tous les indépendants de cette Chambre voudraient renoncer à leur droit d'amendement, car il nous a semblé à nous que c'est violer absolument les droits du sénateur que de lui interdire de déposer des amendements.

Des voix: Bravo!

Le sénateur Roblin: Je dois admettre que nous avons concédé ce point. Je dois admettre que nous avons décidé, compte tenu du facteur temps et des accords pris ailleurs, de concéder ce point. Donc, nous avons fait une concession au gouvernement en admettant l'idée que seuls les leaders pourraient déposer des amendements, malgré les protestations très énergiques des membres de notre caucus qui considéraient un pareil accord comme inadmissible. Cependant, pour le meilleur ou pour le pire, nous avons donné notre accord et nous sommes disposés à le respecter. Nous nous sommes donc rangés à l'avis du gouvernement, suivant lequel il faut faire exactement ici ce qui est fait à l'autre Chambre.

La deuxième proposition qui nous a été faite voulait que de ce côté-ci de la Chambre, nous ne déposerions en amendement que les amendements déjà déposés par nos homologues de l'opposition progressiste-conservatrice de la Chambre des communes. Il nous a été dit que le caucus progressiste-conservateur devait déposer par la voie de son leader les résolutions et les amendements présentés par l'opposition à l'autre Chambre, et rien d'autre. Contre cela nous nous sommes élevés. Nous avons estimé que nous présenterions des résolutions semblables à beaucoup d'égards à celles de l'autre côté, mais que nous ne voulions pas nous lier les mains.

Nous n'avons pu admettre qu'il soit conforme à la constitution de nous engager à faire exactement ici ce qu'a fait l'opposition à l'autre Chambre, car nous avons estimé que cela serait contraire à la conception que nous avons du rôle du Sénat et de ces organes démocratiques indépendants parmi lesquels nous sommes si fiers de nous ranger.

Nous avons donc dit au gouvernement: «Faites ce que vous voudrez.» Nous avons admis qu'il y aurait un problème de procédure s'il ne déposait pas des amendements conformes à ceux de l'autre endroit. Cela ne nous a posé aucune difficulté. Cependant, il ne nous a pas semblé que nous devions nous lier à la même obligation ici, et jamais je n'ai convenu—ni d'ailleurs mon leader, comme il l'a affirmé avec tant de force—que les résolutions que nous pourrions présenter dussent être considérées comme une corbeille. Et je pense que le terme est bien choisi à cette étape de nos travaux, parce que c'est bien une corbeille que ce débat constitutionnel est devenu. Jamais nous n'avons admis cela. Peut-être a-t-on cru que nous l'avions fait. Il est évident qu'on l'a cru, parce que le leader adjoint du gouvernement est un homme probe et il ne s'en serait jamais dit convaincu s'il ne l'avait pas été vraiment. Je lui fais pleinement confiance et je lui rends justice sous ce rapport. J'accepte d'emblée son assurance, mais je dois ajouter que je ne partage pas ce point de vue.

J'insiste là-dessus, car j'ai fait remarquer à mon leader, après avoir lu ce projet de résolution, que le mot «amendement» qui figure dans le paragraphe 4 est au singulier et devrait être au pluriel, si je comprends bien la façon de procéder. Par conséquent, le leader de l'opposition a signalé—comme en fait foi le compte rendu du Sénat du 15 avril à page 2307—que le mot «amendement» devrait être au pluriel, afin de dissiper tout doute au sujet de la nature du débat en cours. Personne ne s'y est opposé. Personne n'a dit: «C'est faux. Vous vous trompez.» Autant que je sache, les sénateurs d'en face ont jugé cette déclaration exacte et acceptable.

On peut donc alors imaginer mon intérêt, c'est le moins qu'on puisse dire, en voyant dans le compte rendu que la rectification n'avait pas été faite et que le mot était encore au singulier plutôt qu'au pluriel. A mon avis, nous aurions tort de convenir que nous nous sommes engagés à examiner tous les amendements en bloc.

Je dois ajouter qu'abstraction faite de la procédure, je m'oppose vivement en principe à ce que nous étudiions ainsi les amendements apportés à la constitution. Les gens d'en face sont peut-être disposés à examiner un groupe d'amendements divers sans rapport logique ou naturel les uns avec les autres, sauf qu'ils font partie d'un très long projet de résolution constitutionnelle; mais comment diable les sénateurs peuvent-ils exprimer une opinion? On nous contraint.

• (1440)

Si, par exemple, ces propositions globales renferment des amendements concernant les pouvoirs du Sénat, les droits de la femme, la formule d'amendement et toutes sortes d'autres choses qui n'ont aucun lien logique et intrinsèque entre elles, comment pourrait-on en toute logique et en toute honnêteté les adopter ou les rejeter? Ce n'est pas comme lire un bill pour la deuxième fois, décider s'il comporte plus d'avantages que de désavantages et voter en conséquence. Il est question de la constitution du pays et de principes fondamentaux. Nous demander d'étudier des résolutions portant sur des principes fondamentaux qui n'ont aucun lien entre eux et de nous prononcer sur l'ensemble, comme s'ils formaient un tout, c'est, à mon avis, faire injure à l'intégrité des sénateurs. Personnellement, je suis contre une telle façon de procéder.

Je suis parfaitement d'accord avec le leader de l'opposition que nous ne sommes au courant d'aucune entente selon laquelle l'opposition était tenue de soumettre un ensemble d'amendements et de se prononcer sur le tout, en bloc. Nous estimons qu'il faut faire preuve de bon sens, de jugement et de prudence en discutant les affaires du pays et en examinant les nombreuses questions disparates que ce côté-ci de la Chambre va vraisemblablement soulever et que nous devrions avoir le droit de peser ces questions de principe une par une, au fur et à mesure que nous les étudions. A mon sens, procéder autrement transformerait tout le débat en farce.

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, il aurait été souhaitable que le leader ajoint de l'opposition parle sur ce ton outragé et inquiet à son caucus, au leader de son parti ou au Sénat il y a plusieurs semaines, plusieurs jours ou, au moins, plusieurs heures. Le sénateur Roblin a peut-être besoin qu'on lui rappelle encore une fois le caractère unique de la situation où nous nous trouvons, lequel a été reconnu d'emblée par tous les partis politiques nationaux et leurs chefs respectifs.

Le sénateur Flynn: Ce n'est pas vrai.

Le sénateur Perrault: Le très honorable premier ministre, et les chefs du parti progressiste conservateur et du Nouveau parti démocratique ont convenu qu'étant donné la situation exceptionnelle où nous nous trouvons, étant donné que toute adresse soumise à Westminster devra avoir été adoptée sous une forme identique par les deux Chambres, car il s'agit d'une adresse commune, et comme nous avons déjà passé des jours et même des semaines à discuter des propositions constitutionnelles, sans compter qu'il faut attendre la décision de la Cour suprême avant de voter pour la dernière fois, il est essentiel que cette mesure revête une seule et même forme, afin d'en accélérer l'adoption par le Parlement. En fait, on a accepté que la Cour suprême soit saisie des amendements adoptés par le Parlement avant le 24 avril. On a reconnu que la Cour suprême devait connaître les intentions du Parlement pour pouvoir se prononcer.

L'honorable sénateur Frith l'a fait voir d'une façon fort éloquente l'autre jour lorsqu'il a parlé de l'accord historique que les partis politiques et les chefs de partis avait conclu. C'est autre chose qu'un premier ministre obstiné ou un gouvernement qui imposerait unilatéralement une démarche au Parlement du Canada. Il s'agit d'une entente que le chef du Parti libéral, le chef du parti progressiste conservateur et le chef du Nouveau parti démocratique ont acceptée au nom des deux chambres du Parlement. Nous en avons été avisés . . .

Le sénateur Asselin: C'est impossible.

Le sénateur Perrault: . . . par des représentants de tous les partis de l'autre endroit. Le leader de l'opposition officielle au Sénat nous dit maintenant que cette entente est contraire à tous les principes démocratiques qu'il fustige et condamne un système que son propre chef de parti a accepté, comme d'ailleurs tous les autres députés. Voici un parti qui s'est engagé solennellement l'autre jour à décider du sort des diverses propositions d'amendement en bloc en deux heures, et qui déclare maintenant que toute cette démarche est inacceptable, antidémocratique, et qu'elle foule aux pieds les droits du Parlement. Où sont tous ces exposés d'il y a quelques jours . . .

Le sénateur Flynn: Ils figurent au hansard, si seulement vous vouliez bien vous donner la peine d'en prendre connaissance.

Le sénateur Perrault: . . . lorsque nous avons discuté la résolution? Il y a dans tout cela . . .

Le sénateur Flynn: C'est ce que j'ai dit la semaine dernière.

Le sénateur Perrault: . . . je ne sais quoi d'absurde.

Le sénateur Flynn: Uniquement dans ce que vous dites.

Le sénateur Perrault: L'opposition amorce un débat artificiel. Nous avons déclaré devant cette assemblée que nous n'entendions pas limiter le droit de l'opposition officielle de présenter des séries de propositions d'amendement. Nous avons convenu que l'ensemble ne devait pas nécessairement être celui de l'autre endroit.

Le sénateur Roblin: Bravo! Alors, point n'est besoin qu'il soit le même.

Le sénateur Perrault: Le leader de l'opposition le sait. Nous ne nous sommes pas entendus sur un procédé qui empiéterait sur les droits de l'opposition au Sénat. Nous n'avons pas dit que l'opposition ici devait adopter fidèlement l'opinion des députés conservateurs à l'autre endroit. Nous avons cependant convenu qu'étant donné le temps dont nous disposions, afin de nous assurer que ces questions seraient étudiées convenablement, nous regrouperions les amendements proposés tant par les sénateurs du gouvernement que par l'opposition de manière à pouvoir en débattre et que le Parlement puisse faire connaître son opinion. Tels sont les faits.

[Le sénateur Perrault.]

Le sénateur Flynn: Venez-en au fait et tâchez d'être objectif et pratique.

Le sénateur Perrault: J'ai pris part aux négociations, et le leader de l'opposition le sait.

Le sénateur Flynn: Vous savez ce que je vous ai dit à votre bureau.

Le sénateur Perrault: Pas une seule fois l'honorable sénateur n'a exprimé cette opinion lors des séances de négociations qui ont eu lieu. Nous avons parlé d'amendements . . .

Le sénateur Flynn: Jamais.

Le sénateur Perrault: . . . et d'ensemble omnibus proposé par le gouvernement.

Le sénateur Flynn: Non, je n'ai jamais dit ça. Je le nie. Je dis que vous mentez.

Le sénateur Perrault: Honorable sénateur, il est malséant de vous lever ainsi constamment comme un diable à ressort.

Le sénateur Flynn: Peu m'importe; je ne devrais pas être obligé de vous entendre dire des mensonges.

Le sénateur Perrault: Veuillez garder votre calme. Un peu de tenue!

Son Honneur le Président: A l'ordre, je vous prie.

L'honorable Allister Grosart: Le Président est debout. Assoyez-vous.

Le sénateur Perrault: Il n'y a pas de désordre de ce côté-ci.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, il vaut mieux garder notre calme et discuter posément de cette très importante question.

L'honorable G. I. Smith: Honorables sénateurs, j'ai . . .

Le sénateur Perrault: J'avais la parole, honorables sénateurs. L'honorable sénateur veut-il faire un rappel au Règlement?

Le sénateur Smith: Qu'est-ce que vous dites? Ce n'est pas à vous que je parle.

Son Honneur le Président: L'honorable sénateur veut-il faire un rappel au Règlement?

Le sénateur Smith: Je me suis levé croyant que le sénateur avait terminé ses observations.

Son Honneur le Président: Si le sénateur ne veut pas invoquer le Règlement, alors le leader du gouvernement devrait pouvoir continuer.

Le sénateur Smith: Je tiens à bien préciser que je croyais que le sénateur avait terminé, sans quoi je ne me serais pas levé.

Le sénateur Perrault: J'ai repris mon siège parce que Son Honneur s'était levé. Si le sénateur veut invoquer le Règlement, je me ferai un plaisir de me rasseoir.

Le sénateur Smith: Je ne vous demande pas de vous rasseoir. Je croyais que vous aviez fini.

Le sénateur Grosart: Ou qu'il était temps qu'il en finisse.

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, à mon avis, les négociations avec l'opposition officielle au Sénat se sont poursuivies dans une atmosphère de bonne volonté assez exceptionnelle. Elles n'ont en rien été marquées par l'acrimonie qui se fait sentir cet après-midi, à notre grand étonnement à tous de ce côté-ci du Sénat. Nous proposons ceci: étant donné que ces ensembles doivent être produits à 10 heures demain matin et que le vote est prévu pour midi, la manière la plus efficace de procéder en l'occurrence serait de grouper les amendements comme on l'a fait à l'autre endroit.

Le sénateur Flynn: Non.

Le sénateur Perrault: Vous pouvez ne pas être d'accord avec les principes de votre parti, mais il reste qu'il s'agit là d'un accord conclu avec le chef de votre parti national.

Le sénateur Flynn: Non.

Le sénateur Perrault: Mais ici, l'opposition prétend que pareille proposition est antidémocratique, qu'elle foule aux pieds les droits de la population. La position adoptée par le leader de l'opposition au Sénat est nettement illogique et ridicule.

Le sénateur Flynn: Quelle blague, venant de vous!

Le sénateur Perrault: Nous voulons un débat ordonné. Nous tenons beaucoup à entendre les amendements proposés par le leader de l'opposition, puis à passer à l'action.

Le sénateur Flynn: J'aimerais faire deux mises au point. Comme en fait foi le hansard à la page 2307, j'ai dit:

> Évidemment, je dois dire tout de suite que nous n'avions, de ce côté-ci de la Chambre, donné aucun mandat à cet effet. Légalement, nous ne nous considérons pas liés de cette façon . . .

Cette déclaration n'a rien d'équivoque. Le leader du gouvernement a dit qu'il avait parlé de l'amendement d'ensemble, mais il n'a jamais prononcé ce mot lors des entretiens que nous avons eux—jamais; je le répète: jamais.

• (1450)

Le sénateur Perrault: C'est absolument inexact.

Le sénateur Frith: Honorables sénateurs, pour essayer de tirer la situation au clair, il n'y a aucun doute que lors de ces entretiens, le leader de l'opposition, comme on l'a signalé ici même, a précisé qu'il n'était pas lié par l'ordre adopté à l'autre endroit ni par la décision qui a été prise. De toute évidence, la position prise par le leader adjoint de l'opposition au sujet de certains aspects de l'entente conclue à l'autre endroit était également fort cohérente je m'en souviens très bien.

A mon avis, la divergence qui nous sépare est clairement le fruit d'un malentendu sur une question que nous tenions pour acquise. Je présumais que lorsque nous employions le terme «amendement», nous voulions bel et bien parler d'un amendement. J'ai supposé que nous faisions allusion à un amendement d'ensemble avec l'accord de tous les partis. Le sénateur Flynn ne l'a toutefois pas compris ainsi.

Je tiens à profiter de l'occasion pour rappeler aux honorables sénateurs que la position que j'ai prise ici même était conforme à la position que je défends en ce moment. Je voudrais citer les remarques préliminaires que j'ai formulées en présentant l'avis de motion en vue de l'ordre du Sénat et qui figurent à la page 2281 du hansard:

> Honorables sénateurs, cette motion vise à mettre en application au Sénat l'entente qui a été conclue entre tous les partis, à savoir que le Parlement ne doit pas se prononcer sur une motion portant présentation d'une adresse conjointe tant que la Cour suprême du Canada n'aura pas rendu sa décision sur sa constitutionnalité . . .

Nous avons rappelé l'objet de la motion. J'ai ensuite ajouté:

> Dans un deuxième temps, je voudrais expliquer les éléments clés de cet accord général qui a été conclu il y a environ deux semaines. Le premier élément, c'est que la Cour suprême devrait être saisie de la résolution dans la forme sous laquelle elle serait mise aux voix . . .
>
> Enfin, voici les corollaires de cet objectif et de ces éléments clés: A la Chambre des communes, l'accord historique dont je viens de parler est consigné dans un décret unanime de la Chambre empêchant les députés de proposer des amendements par la suite, sauf des amendements omnibus proposés par le leader parlementaire de chaque parti. Exceptionnellement, tous les députés ont délégué à leur parti le droit qu'ils ont de proposer des amendements à titre personnel; ils leur faut donc exprimer leurs desiderata au caucus du parti pour que le leader parlementaire les transmette à la Chambre.

Le sénateur Flynn a été victime d'un malentendu sur ce qui s'est passé; il est clair que j'étais dans le même cas. Je tiens cependant à souligner que je n'ai d'aucune façon trompé les honorables sénateurs sur ce que je voulais dire lorsque j'ai déclaré sans équivoque que le point sur lequel le sénateur Flynn estimait ne pas être d'accord était, comme je le croyais, celui-là même qu'il approuvait. C'est ce que j'essayais alors de faire valoir.

Comment pouvons-nous régler la question? Nous ne gagnerons rien à éterniser le débat s'il y a malentendu. Il doit bien y avoir un moyen de nous entendre. Si le sénateur Smith a une solution de compromis, qu'il nous la soumette avant que je propose autre chose.

Le sénateur Smith: Je pense que j'ai la solution. Je ne prétends pas comprendre ce qui s'est passé entre les quatre intervenants jusqu'ici. J'avais toutefois la nette impression que nous nous étions entendus sur le moment où le débat devait prendre fin mais non pas sur la façon dont il devait se terminer, en ce qui concerne les amendements.

Que mon impression soit bonne ou fausse, je dis que, tout compte fait, si je ne m'abuse, le principal objectif était de terminer le débat à un moment précis. Ne pouvons-nous pas procéder comme le leader de l'opposition le propose, c'est-à-dire prendre en considération chacun des amendements séparément au lieu d'un amendement omnibus, pourvu que nous respections la limite de temps ultime de 1 heure demain après-midi? N'est-ce pas tout ce qui compte?

Le sénateur Roblin: C'est tout ce qui compte.

[*Français*]

L'honorable Martial Asselin: Honorables sénateurs, j'ai un problème personnel à soumettre au leader adjoint du gouvernement. Évidemment, je n'étais pas ici la semaine dernière et je trouve très surprenants les arrangements que prétend avoir pris le leader adjoint du gouvernement avec le leader de l'opposition.

A tout événement, je pense que l'un ou l'autre des partis ont mal compris, se sont mal entendus. Mais mon problème personnel est le suivant: si vous me forcez à donner un vote omnibus, vous allez affecter certains de mes privilèges personnels et voici pourquoi: Il est fort possible que le gouvernement présente dans son «paquet», dans ses amendements omnibus certains amendements que je supporterais et que j'aimerais supporter mais que l'ensemble de ce «package» ne m'intéresse pas. En voulant procéder de cette façon-là, le leader adjoint du gouvernement me force à voter contre des principes que j'aurais voulu supporter, pour un certain item, dans le «package». La même chose se présente du côté de l'opposition.

Il est fort possible que le leader de l'opposition puisse, dans son «package» présenter des amendements que je n'aime pas, que je n'aimerais pas supporter mais dont l'ensemble m'intéresse. Alors, vous me forcez à renoncer à mon privilège de me prononcer consciencieusement et vous me forcez à voter pour le «paquet» que présentera le leader de l'opposition. On n'a jamais vu une telle situation. Il n'y a pas loin de 20 ans que je suis à la Chambre des communes et au Sénat mais je n'ai jamais vu une telle situation. Je n'ai jamais vu des privilèges des membres de la Chambre des communes ou du Sénat ayant été affectés de cette façon. C'est pour cela, consciencieusement, que je ne peux comprendre comment il se fait que vous, leader adjoint du gouvernement et leader du gouvernement, ayez pensé de m'enlever ce privilège personnel.

Le sénateur Frith: Le sénateur Asselin avait tout à fait raison quand il a expliqué les situations qui sont tout à fait corollaires de l'entente qui a été faite à l'autre endroit.

Le sénateur Asselin: Je ne parle pas de l'autre endroit, je parle d'ici.

Le sénateur Frith: Ah oui, ici, «here», entendu.

Le sénateur Asselin: Nous ne siégeons pas à la Chambre des communes, nous siégeons au Sénat et nous devons prendre nos propres décisions.

Le sénateur Frith: C'est tout à fait exact. C'est ici que j'ai dit en anglais, mardi, et je l'ai répété en français mercredi, que c'était une situation exceptionnelle, qu'à l'autre endroit, on a supprimé les privilèges dont le sénateur Asselin parle.

Le sénateur Asselin: Je n'accepte pas que mes privilèges soient supprimés.

Le sénateur Frith: Mais j'ai dit exactement cela. C'est pourquoi je ne comprends pas pourquoi cette question n'a pas été soulevée pendant le débat et avant d'avoir voté. Parce que j'ai franchement dit que c'était quelque chose qui était exceptionnel, qu'il s'agit d'une sorte de suspension des privilèges, exactement comme le sénateur l'a exprimé. C'est pourquoi nous avons décidé, nous avons pris notre propre décision—ce n'est pas la décision de l'autre endroit, c'est notre décision—d'accepter les mêmes principes. C'est pourquoi j'ai expliqué, pas là, mais ici, qu'il s'agit des résultats qui sont exactement comme expliqués par le sénateur Asselin.

[Le sénateur Roblin.]

Le sénateur Asselin: Ce n'est pas possible.

Le sénateur Frith: Mais, c'est plus que possible. Ce n'est pas quelque chose qui a été inventé, je peux le répéter!

Le sénateur Asselin: Sur un rappel au Règlement, mon leader ne pouvait pas m'enlever mes privilèges de sénateur. J'ai le privilège de voter sur un amendement ou sur un autre, selon ma conscience. Là, vous allez me forcer de voter contre mon opinion et contre ma conscience.

Le sénateur Frith: C'est le Sénat qui l'a fait.

Le sénateur Asselin: Je n'accepte pas cela. Ce sont mes privilèges à moi. Mes privilèges ont été mis en veilleuse, je ne l'accepte pas. Je ne peux pas penser pourquoi mon leader aurait accepté . . .

Le sénateur Frith: Honorables sénateurs, disons que c'est moi qui l'ai proposé, et le Sénat qui a décidé.

Le sénateur Langlois: Qu'il blâme son leader!

Le sénateur Frith: J'ai proposé, et je l'ai expliqué franchement, que les résultats sont exactement comme mentionnait le sénateur Asselin. Éventuellement, ce fut un Ordre du Sénat. Ce n'est pas moi qui l'ai fait. Qu'est-ce que l'on veut dire, alors? On dit non, on dit que ce n'est pas un Ordre? Mais, c'était un Ordre! Mais, j'ai expliqué que ce n'était pas contre l'explication que j'ai donnée en anglais mardi, et je l'ai répété en français. On peut le retrouver, je l'ai dit deux fois. Alors, ces faits-là, sont-ils quelque chose d'inventé par quelqu'un?

Le sénateur Asselin: Je ne sais pas, je n'étais pas ici.

Le sénateur Frith: Bien, qu'est-ce que vous voulez, si vous n'étiez pas ici? Je l'ai expliqué avec clarté, je l'espère. J'ai dit que ce que nous allons faire, c'est de mettre en vigueur les principes qui ont été adoptés à l'autre endroit, étant donné que c'est quelque chose de très très exceptionnel, et là j'ai clairement expliqué.

● (1500)

[*Traduction*]

> A la Chambre des communes, le décret de la Chambre empêche les députés de proposer des amendements par la suite. Exceptionnellement, tous les députés ont délégué à leur parti le droit qu'ils ont de proposer des amendements à titre personnel.

[*Français*]

Et là j'ai dit que c'était ce que nous voulions faire ici. C'est dommage que ce n'est pas clair et que les sénateurs Asselin et Flynn, dans leur esprit aient une autre idée de ce que j'ai expliqué. En tous les cas, c'est juste . . .

Le sénateur Asselin: C'est une honte, c'est absurde. Vous n'allez pas persévérer à nous faire admettre que c'est . . .

Le sénateur Frith: Non, ce n'est pas absurde. Il me semble que ce n'est pas une question d'absurdité du tout. C'est une question de quelque chose de très exceptionnel, comme je l'ai expliqué deux fois, pas seulement une fois, mais deux fois.

[*Traduction*]

Le sénateur Perrault: Votre leader était d'accord.

Le sénateur Asselin: Non, il a dit qu'il ne l'était pas.

[*Français*]

Le sénateur Frith: En tout cas, qu'est-ce que l'on peut dire? On dit non, non, non! Mais, moi, ce que je veux dire, c'est ceci: l'idée a été expliquée dans les débats, deux fois, en anglais et en français. Malgré le fait que j'ai exprimé deux fois le même principe qui nous cause ce problème maintenant, il semble que nous avons un malentendu; il faut donc essayer de le régler. Mais, je crois que c'est très très clair dans le *Compte rendu officiel*.

Le sénateur Flynn: Avez-vous une conclusion?

Le sénateur Frith: Il y a deux possibilités.

[*Traduction*]

Le sénateur Grosart: Honorables sénateurs, de toute évidence il y a un malentendu. Nous convenons tous en général que s'il y a eu un malentendu, il n'y a pas eu d'entente.

Deuxièmement, nous nous trouvons en présence d'un ordre du Sénat. Il y a une divergence d'opinions sur la teneur de cet ordre. Je n'ai pas participé à ces discussions de sorte que je ne peux pas dire comment elles se sont déroulées, mais je suis étonné d'entendre répéter que le Sénat ou les sénateurs doivent accepter une décision prise par les leaders des partis. Je ne crois pas qu'il en soit ainsi. Je ne suis lié par aucune entente à laquelle aurait participé le chef d'un parti ici ou ailleurs.

Je prends la parole—si je peux réussir à retenir l'attention du leader adjoint du gouvernement—pour faire remarquer qu'il importe de s'entendre au sujet de la façon de procéder. Je dois dire qu'à mon avis tout le problème est attribuable à l'ineptie et peut-être à l'inexpérience manifestées dans cette affaire.

Des voix: Oh, oh!

Le sénateur Perrault: C'est scandaleux!

Le sénateur Grosart: Je vous demande pardon. J'ai parfaitement le droit de dire qu'à mon avis, cette affaire a été résolue d'une façon inepte.

Le sénateur Buckwold: Par qui?

Le sénateur Grosart: Par les leaders du gouvernement au Sénat. Il n'y a rien de nouveau à cela. On l'a répété à maintes reprises au sujet des bills. Pourquoi s'agite-t-on? Je prétends qu'on a fait preuve d'ineptie. La raison pour laquelle je m'exprime ainsi est qu'on a fait remarquer tout à l'heure que nous attendions d'ordinaire jusqu'à ce que nous recevions un message de la Chambre des communes. C'est l'usage quand on propose au Parlement d'envoyer une adresse conjointe à Sa Majesté. On a décidé de ne pas agir ainsi. Je répète qu'on s'est montré inepte en décidant de ne pas agir de la façon normale et qu'il faut imputer à cette ineptie les problèmes que nous affrontons maintenant.

J'estime que nous pouvons régler la question. Je ne vois pas pourquoi nous ne pourrions pas étudier rapidement ces motions les unes après les autres tout en respectant les délais imposés. Puis, si les leaders du gouvernement au Sénat le souhaitent, nous devrions faire concorder, si je peux m'exprimer ainsi, la décision prise au Sénat au sujet de cette résolution avec celle qui a été prise à l'autre endroit. Bien entendu, je me rends compte que la chose est souhaitable. Je le comprends parfaitement.

Nous traiterions donc chacune de ces motions séparément, la durée du débat étant limitée pour chacune d'elles, puis il y aurait une motion générale stipulant qu'une motion semblable à celle adoptée par la Chambre des communes serait réputée avoir été adoptée également par le Sénat.

Je n'en ai pas discuté avec mon leader, et il n'est peut-être pas d'accord avec moi, mais je crois qu'il est de la plus haute importance que cette question soit réglée. Je proposerais même, au besoin, que le Sénat s'ajourne maintenant afin que nous puissions en discuter et tenter de résoudre la question de manière honorable pour le Sénat, ce que je crois possible.

Le sénateur Frith: Honorables sénateurs, je ne relèverai pas l'adjectif employé pour décrire la manière dont nous en sommes arrivés là. J'aurais plutôt employé une autre épithète. Nous avons procédé à des négociations longues et ardues, et je dois dire qu'elles se sont déroulées dans la bonne humeur. Le sénateur Flynn surtout, ainsi que les sénateurs Roblin, Perrault et moi-même avons travaillé très fort depuis environ une semaine pour régler cette question.

Je crois que la raison d'être . . .

Le sénateur Grosart: J'invoque le Règlement. Quand j'ai employé l'adjectif «inepte», je ne faisais pas allusion à la teneur des discussions, mais bien à la décision initiale contre laquelle moi-même et d'autres avons protesté. C'est tout.

Le sénateur Frith: Je comprends. Comme je l'ai dit, la décision et la formulation de l'ordre ont été adoptées pour deux raisons: pour se conformer le plus étroitement possible à la décision prise à l'autre endroit, ainsi qu'à ce qui avait été convenu entre les sénateurs Flynn, Roblin, Perrault et moi-même. Il y a eu de nombreuses versions. J'ai tenté d'en expliquer clairement les incidences quand j'ai présenté la motion, et je crois que l'ordre est conforme à cette intention, je crois que c'est très clair. Je suis convaincu que le seul moyen de sortir de cette difficulté, étant donné qu'un ordre du Sénat équivaut à un article du Règlement, est de demander au président de trancher la question. Nous pouvons poursuivre le débat en vue de tenter de persuader le président de rendre une décision favorable, mais à mon avis, la formulation est claire et je n'ai rien à ajouter à ma position, qui est la suivante: il s'agit d'une tentative de faire accepter au Sénat et à l'autre endroit le principe d'un amendement omnibus, avec toutes les conséquences peu souhaitables que cela comporte. Il s'agit d'une circonstance tout à fait exceptionnelle, cette entente ayant été conclue par les trois partis.

Nous avons tenté d'appliquer ici l'entente conclue à l'autre endroit. L'un des éléments clés, comme je l'ai expliqué, était cette clause omnibus, et je suis convaincu que c'est bien ce que l'ordre dit et que le président en conviendra.

Le sénateur Smith: Honorables sénateurs, j'invoque le Règlement. Le leader adjoint du gouvernement a dit que la seule façon de procéder consistait à demander à la présidence de rendre une décision. Je suis bien d'accord, qu'il faut traiter un ordre de la même façon qu'un article du Règlement, mais il est parfaitement justifiable à mon sens—et je ne vois pas pourquoi on ne le ferait pas si c'est là notre vœu—de modifier cet ordre de façon à pouvoir adopter une marche à suivre qui nous permette de sortir de l'impasse dont je ne veux imputer la responsabilité à personne ni à quoi que ce soit.

L'essentiel maintenant, c'est de trouver un moyen d'en sortir et d'essayer d'atteindre notre objectif à tous, c'est-à-dire d'avoir terminé le débat pour une certaine heure demain. Si nous pouvons modifier l'ordre d'une façon qui réponde aux vœux des sénateurs en général tout en nous permettant de respecter les délais que nous nous sommes fixés, il me semble que nous pouvons envisager cette solution au lieu de demander à la présidence de rendre une décision.

● (1510)

Le sénateur Frith: Si je ne veux pas modifier l'ordre, c'est parce que j'estime qu'il permet d'effectuer ce qu'il était censé faire, c'est-à-dire mettre en pratique autant que possible l'entente qui a été adoptée par tous les partis à l'autre endroit et qui comprenait le principe de la mesure omnibus.

Le sénateur Flynn: Pas ici.

Le sénateur Frith: Le sénateur Flynn ne m'approuve pas sur ce point, mais je dois dire honnêtement que j'ai cru que c'était ce que nous faisions et c'est pourquoi je ne veux pas modifier cet ordre parce que j'estime qu'il dit ce qu'il est censé dire.

Le sénateur Flynn: Vous avez eu peur de me le dire.

Le sénateur Frith: Mais pas du tout.

Le sénateur Smith: Honorables sénateurs, je ne cherche pas à laisser entendre en parlant de ce rappel au Règlement que le leader adjoint du gouvernement a tort ou que l'ordre est mauvais. En fait, quand je propose de le modifier, je donne à entendre qu'il est juste, et qu'il le soit ou non, de toute façon, il ne semble pas recueillir l'approbation générale. Au lieu de se demander si cet ordre est juste ou non, je propose de nous mettre d'accord pour le modifier afin de pouvoir faire ce qui nous incombe, c'est-à-dire essayer de terminer le débat d'ici midi ou une heure demain, soit l'un soit l'autre, je ne sais pas précisément à quelle heure. Je ne cherche donc pas à dénigrer le leader adjoint ni mon propre leader ni quiconque mais j'essaie simplement de voir de quelle manière nous pouvons surmonter cette difficulté.

L'honorable Heath Macquarrie: Honorables sénateurs, étant en marge de ces discussions, et étant donc aussi vierge que la forêt dans le domaine de la procédure j'ai été impressionné par la proposition du sénateur Grosart, législateur chevronné, proposition selon laquelle quand la Chambre se heurte à des difficultés, il peut toujours être commode de tenir une discussion libre et à bâtons rompus ou, comme on dit en français, «dans les coulisses» au lieu de chercher coûte que coûte à faire avancer les choses. J'estime que la proposition du sénateur Grosart est très sage et la sagesse de notre organisme législatif est certainement une chose à laquelle nous pouvons nous fier.

[Le sénateur Frith.]

Le sénateur Frith: Honorables sénateurs, il est bien évident que l'on pourrait proposer plus d'un amendement. De cela, personne ne saurait douter.

Le sénateur Flynn: Il y a donc malentendu. A la suite de l'idée lancée par le sénateur Smith, j'allais proposer qu'on se prononce non pas sur chaque amendement séparément, mais sur tous en même temps et que nous ne fassions résonner la sonnerie qu'une seule fois. Si le leader du gouvernement veut proposer séparément les amendements qui ont été adoptés par l'autre endroit comme la suprématie de Dieu d'une part, l'égalité des femmes d'autre part et ainsi de suite, nous voterions à partir de midi sans interruption. On annoncerait le vote et nous nous prononcerions sur chaque proposition d'amendement. Le leader du gouvernement présenterait ses amendements à son rythme et je présenterais les miens un à un à mon gré. La question serait résolue sans que le timbre ne vienne marquer chaque vote et nous pourrions étudier les amendements de façon très disciplinée. C'est ce que j'avais cru comprendre.

Le sénateur Frith: Honorables sénateurs, je pense que le malentendu est plus grave que je ne le pensais. Tout me semblait pourtant très clair. Je répète ce que j'ai dit, et le sénateur Asselin fait un signe de dénégation, et tout cela est peut-être voulu, mais regardez ce qui est dit à l'article 2:

> Aucun amendement ou sous-amendement ne pourra être proposé à ladite motion, sauf ceux présentés par le Leader du gouvernement . . .

Le sénateur Flynn: C'est bien cela.

Le sénateur Frith: Je continue:

> . . . et le leader de l'opposition au Sénat, le vendredi 24 avril 1981, de la façon prévue aux paragraphes suivants.

Le sénateur Flynn: J'ignore si le sénateur Frith a bien compris ce que je voulais dire.

Le sénateur Frith: Non, je n'ai pas compris.

Le sénateur Flynn: J'ai dit que les amendements devaient être présentés par le leader du gouvernement et par le leader de l'opposition, mais que le leader du gouvernement ne présenterait pas un amendement omnibus. S'il le désire, toutefois, cela le regarde.

Le sénateur Olson: Il dit ce qu'il doit présenter.

Le sénateur Flynn: Oui. Supposons que j'ai cinq amendements à présenter. Nous voterons sur tous ces amendements sans que le timbre ne sonne entre les questions.

Une voix: Des amendements séparés.

Le sénateur Flynn: Oui. Vous pouvez vous prononcer sur l'une ou l'autre des questions et à 1 heure, nous en aurons fini. Voilà l'objectif. Il est ridicule de vouloir voter en même temps sur des pommes et des oranges. Peut-être est-ce là ce que l'on voulait à l'autre endroit, mais cela ne nous concerne en rien. Si le leader adjoint et le leader du gouvernement ne veulent pas accepter ma proposition je vais demander à Son Honneur de se prononcer sur cette question mais je dois signaler que nulle part dans l'ordre du jour il est dit qu'il y aura un bill omnibus.

Une voix: Pas plus que dans l'autre endroit.

Le sénateur Flynn: On ne change pas les règles de la pratique normale, qui consiste notamment à être en mesure de présenter des amendements séparés, sans le dire expressément, et l'on ne peut pas interpréter l'ordre du jour qui a été adopté comme modifiant ce principe fondamental du débat parlementaire réglementaire. Si telle est la décision qui sera prise, je pense que je n'aurais rien à attendre de cet endroit.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs . . .

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs . . .

Son Honneur le Président: Je voudrais donner mon opinion à ce sujet mais si vous avez quelque chose à dire, je vous en prie, allez-y.

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs puis-je brièvement ajouter ceci; je me souviens qu'au cours du débat qui s'est tenu dans cette enceinte le leader de l'Opposition a fait valoir ce qu'il a considéré comme un argument de poids et je sais que ceux d'entre nous qui appuient l'opposition ont dû partager ce point de vue. Il a déclaré: «Nous voulons avoir la possibilité de traiter dans notre série d'amendements des points éventuellement différents de ceux qui ont été proposés par notre parti à l'autre endroit.» Tous les sénateurs se souviennent de cette discussion.

Le sénateur Flynn: Certainement.

Le sénateur Perrault: On a cru à un certain moment que d'après l'ordre dont nous sommes saisis les propositions d'amendements de l'opposition ici devraient s'inspirer fidèlement de l'initiative conservatrice de l'autre endroit. Le gouvernement est d'avis qu'il faut très certainement permettre des différences dans la motion conservatrice. La plupart des sénateurs supposaient certainement que les sénateurs membres du caucus conservateur se rencontreraient et décideraient des amendements qu'ils estimaient appropriés . . .

Le sénateur Flynn: Non.

Le sénateur Perrault: . . . et que pour des raisons de temps, elles seraient votées toutes ensemble.

Le sénateur Flynn: Des raisons de temps? Je vous dis que nous pouvons régler cela en une demi-heure.

Le sénateur Perrault: Nous vous avons écouté attentivement et le leader adjoint du gouvernement vous a certainement exposé notre façon de voir la situation. Nous n'avons pas changé d'avis à ce sujet. Nous estimions qu'il s'agissait d'un accord rare réalisé dans un esprit de bonne volonté dans une situation unique au Parlement.

Le sénateur Flynn: Ha!

Le sénateur Perrault: Je tiens à assurer les sénateurs . . .

Le sénateur Flynn: Je conviens avec vous qu'il y avait de la bonne volonté alors, mais il n'y en a plus.

Le sénateur Perrault: Ce qui me surprend, c'est qu'une démarche qui a été approuvée par son propre chef national . . .

Le sénateur Flynn: Là n'est pas la question.

Le sénateur Perrault: . . . ainsi qu'une procédure de vote sanctionnée par son parti à l'autre endroit . . .

Le sénateur Flynn: Ce n'est pas du tout ce qui me préoccupe.

Le sénateur Perrault: Les honorables sénateurs de l'opposition participent certainement au caucus national de leur propre parti, aussi est-il fort surprenant qu'ils désavouent cette entente . . .

Le sénateur Flynn: Bla, bla, bla!

Le sénateur Perrault: . . . qu'ils condamnent les modalités convenues . . .

Le sénateur Flynn: Bla, bla, bla!

Le sénateur Perrault: . . . pour employer un euphémisme, il y a certainement de quoi être mystifié.

Le sénateur Asselin: Ainsi, cette assemblée mérite d'être dissoute et abolie.

Le sénateur Roblin: Bien entendu, nous n'avons pas désavoué ce qui s'est passé à l'autre endroit. Ce n'est pas à nous de le faire, que ce soit à l'intérieur ou à l'extérieur du caucus. Nous nous bornons à surveiller nos intérêts ici. Si Son Honneur a l'intention d'étudier la question, je l'invite, en toute déférence, à se pencher sur une interprétation textuelle que renferme l'article 5:

> Les questions nécessaires pour disposer des amendements . . .

Le mot «amendements» est au pluriel.

> . . . proposés par le leader du gouvernement ou par celui de l'opposition au Sénat . . .

Cela peut avoir une certaine influence sur le nombre d'amendements que l'on peut s'attendre à voir présenter par le leader de l'opposition. On ne dit pas qu'il ne peut en présenter qu'un seul.

Le sénateur Frith: Dans l'article précédent le terme est employé au singulier à deux reprises.

Le sénateur Flynn: J'ai corrigé cela.

Le sénateur Roblin: C'est pourquoi nous l'avons corrigé.

Le sénateur Frith: Où?

Le sénateur Flynn: Dans mon discours.

Le sénateur Roblin: Le leader adjoint me demande où nous avons apporté cette correction. Elle figure à la page 2307 du hansard du 15 avril à l'avant-dernier paragraphe de la colonne de gauche. Ce paragraphe dit ceci:

> Ce sont les points essentiels. Il y avait quelques points de divergence sur le texte, peut-être que le sénateur Macquarrie a pu les remarquer aussi, il y a en haut de la page VII, en chiffres romains, le fait que le leader du gouvernement peut proposer «des amendements», mais que le leader du gouvernement peut proposer «un amendement». Je pense que c'est évidemment une erreur grammaticale; je crois que l'on doit employer le pluriel autant pour le leader du gouvernement que pour le leader de l'opposition.

Le sénateur Perrault: Il s'agit là des éléments constitutifs des amendements.

Le sénateur Roblin: Tout le problème est là justement? Le sénateur Smith a fait selon moi une proposition intéressante. Pour le gouvernement l'essentiel est de veiller à ce que le Sénat agisse dans la foulée de la Chambre des communes et qu'il dispose pour cela de la majorité nécessaire. Il veut s'assurer en outre que personne ne ralentisse le processus et que la question soit réglée dans les délais impartis. Personne ne discute cela. Ce que nous aimerions, c'est pouvoir présenter nos amendements séparément—un à la fois—et voter rapidement sur chacun d'entre eux demain à midi. Cela ne devrait pas nous amener plus tard que 12 h 15, en mettant cela au pire. Selon moi, il n'y a rien de mal à cela et j'espère que Son Honneur le Président jugera cette proposition valable.

● (1520)

Son Honneur le Président: Pourrais-je, pour ma propre information, poser une question à l'honorable sénateur? Il a dit qu'une correction avait été apportée. Où puis-je trouver cette correction?

Le sénateur Roblin: Il s'agit d'une correction qui avait été demandée et que vous trouverez à la page 2307 des débats du Sénat du mercredi 15 avril 1981. C'est le leader de l'opposition qui l'avait demandée lors de son intervention au début du débat sur la motion. Personne n'avait alors émis d'objections à sa demande.

Le sénateur Deschatelets: L'honorable sénateur pourrait-il la lire s'il vous plaît?

Le sénateur Roblin: Je viens de la lire mais je suis prêt à le refaire. Je vais reprendre la lecture du paragraphe à la fin de la première colonne, page 2307, là où ça devient intéressant.

> . . . le leader du gouvernement peut proposer «des amendements», mais que le leader du gouvernement peut proposer «un amendement». Je pense que c'est évidemment une erreur grammaticale; je crois que l'on doit employer le pluriel autant pour le leader du gouvernement que pour le leader de l'opposition.

Personne ne s'est opposé à cette proposition. Personne ne s'y est opposé et selon moi, il était tout à fait normal pour son auteur et pour les sénateurs présents—dont moi—de considérer que la proposition avait été acceptée. C'est pourquoi j'ai été surpris de constater que la correction n'avait pas été apportée dans l'édition provisoire du hansard.

Où est-ce que je veux en venir? Eh bien, les sénateurs de ce côté avaient prévu le déroulement du débat d'aujourd'hui en ce sens que notre position serait celle qui est exprimée dans le hansard. Nous veillerons à ce que la résolution tienne compte de notre demande. Si on nous avait dit le 15 avril que notre proposition rencontrerait un refus, je pense que cela aurait donné lieu à plus de discussions mais il nous a semblé alors que notre proposition avait été acceptée. C'est pourquoi nous n'avons rien dit car nous étions satisfaits. Aujourd'hui, nous découvrons que notre proposition n'a pas été retenue.

[Le sénateur Perrault.]

L'honorable George van Roggen: Honorables sénateurs, je vous demanderais de me prêter votre attention un moment pendant que j'exposerai mon point de vue. Nous étions sur le point de nous entendre à l'amiable relativement à l'ordre du jour de nos travaux comme cela est arrivé semble-t-il à l'autre endroit. Essentiellement, l'opposition soutient que l'ordre ne mentionne qu'un seul amendement, soit l'amendement que doit proposer le leader de l'opposition selon le paragraphe 4. Il soutient également qu'au cours du débat, le leader de l'opposition a dit précisément ce que le sénateur Roblin vient de nous lire, à savoir qu'il avait signalé que le mot était au singulier alors qu'il devait être au pluriel.

Le sénateur Roblin a insisté sur le fait que personne de notre parti n'avait soulevé d'objection à ce moment-là. S'il faut attacher tant d'importance à toute réponse ou objection quelconque, nous pourrions alors considérer les réponses et objections que le leader de l'opposition ou encore que les sénateurs de l'autre parti, ont faites à l'exposé du sénateur Frith la veille concernant l'objet de cet ordre.

Cet ordre ne visait pas simplement à limiter la durée du débat, soit d'y mettre fin demain, vendredi, à midi. C'eût été assez simple. Mais l'ordre était beaucoup plus complexe. Le 14 avril, en expliquant la portée de l'ordre en question—je vous renvoie à la page 2281—le sénateur avait rappelé certains propos qu'il avait tenus ce jour-là. Mais je veux rappeler certaines observations qu'il a faites et que personne n'a encore signalées. Je vous renvoie à la page 2282.

D'après moi l'ordre n'est pas ambigu et s'il l'était, le sénateur Flynn n'aurait pas été obligé de s'opposer à l'utilisation du mot «amendement» et si le document est ambigu—je voudrais éviter d'argumenter avec mes collègues du Barreau . . .

Le sénateur Flynn: Mieux vaut pas.

Le sénateur van Roggen: Si le document était ambigu comme il le prétend, peut-être faudrait-il considérer les preuves indirectes. La preuve indirecte c'est qu'il a dit que le mot «amendement» devrait être au pluriel et personne du côté ministériel n'a répliqué. Voyons ce qu'ils n'ont pas répondu au moment où, la veille, le sénateur Frith avait expliqué le procédé. Ils n'ont rien objecté quand le sénateur Frith a répété à maintes reprises qu'il s'agissait d'une occasion très particulière . . .

Le sénateur Perrault: Exact.

Le sénateur van Roggen: C'est un ordre très exceptionnel, un ordre exigé par des circonstances très particulières.

Le sénateur Flynn: Allons donc!

Le sénateur van Roggen: Tout est là.

Le sénateur Flynn: Nous n'avions pas de texte à ce moment-là. Tâchez d'être honnête.

Le sénateur van Roggen: Je suis tout à fait honnête, merci. Je dis . . .

Le sénateur Flynn: Valet de la majorité!

Le sénateur van Roggen: Je n'ai pas de leçon à recevoir du leader de l'opposition.

Le sénateur Flynn: Je ne devrais pas être forcé d'écouter de telles inepties.

Le sénateur van Roggen: Je suis tout à fait capable d'honnêteté, tout autant que le leader de l'opposition.

Le sénateur Flynn: Incroyable!

Le sénateur van Roggen: Le sénateur Frith a lu une partie de ces commentaires. Il a expliqué qu'un ordre exceptionnel s'imposerait quand on l'a formulé et accepté, que c'était un ordre conçu en fonction de circonstances tout à fait exceptionnelles. De plus, si les honorables sénateurs voulaient bien en continuer la lecture, ils verraient qu'au bas de la deuxième colonne, page 2281, on peut lire ce qui suit:

> . . . je ne lirai pas toute la motion. En gros le premier paragraphe réserve ces deux jours de la semaine prochaine à l'étude de la motion. Le second paragraphe prévoit que le Sénat, comme l'autre endroit, n'accepteront que les amendements ou sous-amendements à la motion proposés par le leader du gouvernement et le leader de l'opposition au Sénat.

Il s'agit d'une disposition des plus exceptionnelles. C'est indubitable, et je dirais au sénateur Asselin:

> Troisièmement, la motion prévoit que l'on ne votera pas sur la motion d'amendement proposée par le sénateur Yuzyk le 26 mars dernier, sauf conformément aux dispositions prévues par la motion. Le débat reprendra à 10 heures du matin vendredi. Le leader du gouvernement au Sénat aura alors la possibilité de proposer au Sénat une motion qui aura été adoptée la veille par l'autre endroit.

Il est question encore une fois de l'autre endroit et de la procédure qu'on y suit:

> Après quoi, le leader de l'opposition pourra proposer un ensemble d'amendements. Ces amendements pourront être débattus alors mais aucun nouvel amendement ne pourra être apporté.

Quelle objection le leader de l'opposition a-t-il présentée à ce moment-là? Quelle objection les autres sénateurs de l'opposition ont-ils présentée? Si nous devons accorder autant d'importance . . .

Le sénateur Flynn: A quelle page avez-vous lu cela?

Le sénateur van Roggen: Aux pages 2281 et 2282.

Le sénateur Flynn: Pauvre diable.

Le sénateur van Roggen: Voilà en quoi consiste l'explication de cet ordre—ce qui s'est dit dans cette Chambre . . .

Le sénateur Flynn: Pitoyable.

Le sénateur van Roggen: . . . ce fut un ordre spécial nous imposant des restrictions particulières, allant beaucoup plus loin que la simple limitation du débat, pour que le scrutin ait lieu tel jour, et que nous suivions le plus près possible les travaux de l'autre endroit. J'étais là ce jour-là et j'en ai retiré l'impression très nette que tel était le but visé.

Le sénateur Asselin: Et cela vous satisfait?

Le sénateur van Roggen: Satisfait ou pas, le chef de mon parti, le chef du vôtre et celui du Nouveau parti démocratique de l'autre endroit ont conclu un marché exceptionnel.

Le sénateur Asselin: Mais nous ne sommes pas à l'autre endroit.

Le sénateur van Roggen: Cela ne nous lie pas, mais il y a eu un marché conclu non par les leaders de la Chambre, mais par nos trois chefs de partis. Cela, il ne faut pas l'oublier.

Le sénateur Flynn: L'honorable sénateur van Roggen a cité des extraits choisis par lui du débat de ce jour-là. Il aurait dû lire ce que j'ai dit ensuite. Voici:

> Il est exact que le gouvernement cherche à conclure une entente qui serait le corollaire de l'accord intervenu à la Chambre des communes, mais je tiens à confirmer également que nous n'avons pas nécessairement accepté le contenu de la motion et que nous réservons notre droit de la contester en principe, sinon en pratique.

Et plus loin j'ai dit, page 2282:

> Ceci dit, et après que la version aura été rectifiée et inscrite au *Feuilleton* de demain, les honorables sénateurs pourront examiner de près ce qu'on leur propose, soit la position du gouvernement et, avec les réserves que j'ai faites, la position de l'opposition.

Il n'y a eu aucune entente. Vous dites que nous n'avons formulé aucune réserve, mais c'est faux. Je ne voulais pas lancer le débat et indisposer le leader adjoint. A ce moment-là, nous nous consultions au sujet du texte proposé et nous avons fait plusieurs observations.

● (1530)

Je dois dire que plusieurs changements ont été faits. Nous avons modifié notre proposition trois ou quatre fois. La dernière version n'était plus tout à fait comme la première, mais notre position était très claire, à savoir que nous n'étions pas liés par ce qui se passait à l'autre endroit. Deuxièmement, l'idée d'un amendement omnibus n'a jamais été soulevée et n'a donc jamais été acceptée. Si le sénateur van Roggen tient à emboîter le pas au gouvernement et à nous imposer une mesure de clôture, c'est une vraie honte.

Le sénateur van Roggen: Vous dites que le mot «omnibus» n'a jamais été prononcé. Il l'a été ici même, au Sénat.

Le sénateur Flynn: A l'autre endroit, si. Mais pas ici.

Le sénateur van Roggen: Non, il a été prononcé au Sénat.

Le sénateur Flynn: Oui, mais au sujet de ce qui se passait à l'autre endroit. Dites-moi où vous voyez ce mot dans le texte. J'ai dit que nous avions formulé des réserves.

Le sénateur van Roggen: J'aimerais bien que le sénateur Frith nous dise si les changements que vous avez négociés avec lui après le 15 avril . . .

Le sénateur Flynn: Pourquoi tenez-vous à nous imposer la clôture? Quels sont vos motifs? Pourquoi voulez-vous procéder ainsi?

Son Honneur le Président: A l'ordre, je vous prie.

Le sénateur Grosart a demandé le premier à prendre la parole.

Le sénateur Flynn: Pourquoi voulez-vous donc nous empêcher . . .

Le sénateur Grosart: Honorables sénateurs, j'estime très important que nous réglions cette affaire. On a formulé certaines idées. Je ne pense pas qu'elles soient de nature à faire perdre la face à l'un ou l'autre parti. Cela dure déjà depuis très longtemps, et je suis convaincu que nous pouvons y mettre fin.

Le sénateur van Roggen a adopté un point de vue, mais il a évidemment négligé d'en signaler un aspect: puisqu'il s'agit de motions des deux côtés du Sénat, il n'importe guère que ce soit au singulier ou au pluriel, car le principe que nous avons débattu s'applique également aux propositions d'amendement du gouvernement.

Pour notre gouverne, le leader ou le leader adjoint du gouvernement pourrait-il nous dire si quelque chose s'opposerait, à supposer que nous ayons à nous prononcer sur des groupes de propositions d'amendement des deux côtés, à ce que nous nous prononcions séparément à l'égard de chacune de ces motions? Pour autant que je sache, c'est tout ce que nous demandons de ce côté-ci. Nous pourrions alors très facilement procéder comme à l'autre endroit.

Pourquoi refusez-vous de vous arranger avec le leader de l'opposition, puisque vous n'êtes manifestement pas d'accord sur ce qui avait été convenu? Je le répète, quelque chose s'oppose-t-il à ce que sans débat ni restriction, nous nous prononcions séparément sur chacun des groupes de propositions d'amendement, lorsque nous en serons saisis? Je serais parfaitement en faveur de cette solution, et le leader de l'opposition le serait sûrement lui aussi. Nous nous contenterions de voter sur chacun d'eux, comme l'a dit le leader de l'opposition, sans qu'il soit besoin de convoquer les sénateurs ni de procéder par appel nominal. Nous pourrions procéder au vote et régler tout le problème. Pourquoi pas?

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, cela est tout à fait contraire à l'ordre adopté l'autre jour par la majorité des sénateurs, sur division, bien entendu. Le gouvernement et l'opposition ont alors tous deux parlé d'un ensemble omnibus de mesures.

L'honorable Richard A. Donahoe: Il n'en était pas question dans l'ordre.

Le sénateur Perrault: Laissez-moi poursuivre. Voici ce qui explique peut-être la confusion chez certains sénateurs. Voici ce que j'ai dit le 15 avril lorsque j'ai pris la parole à ce sujet:

> Après six mois de débat et de discussions en comité—aussi bien à la Chambre des communes qu'ici même—nous sommes parvenus à un accord qui définit la procédure que nous allons suivre et qui résout peut-être la question constitutionnelle.

[Le sénateur Flynn.]

Mais écoutez maintenant les paroles du leader de l'opposition. Écoutez ce qu'il disait, comme en fait foi le hansard à la page 2306:

> Nous sommes dans une situation tout à fait exceptionnelle, inusitée, et je pense que c'est une situation que nous ne reverrons pas souvent, du moins je l'espère.

Puis il a ajouté:

> L'entente qui est intervenue à la Chambre des communes a changé notre perspective. Maintenant, on nous suggère à l'autre endroit—pour employer l'expression consacrée—que l'entente que l'on a réussi à y inclure s'applique également à nous. . . . je concède que le leader parlementaire du parti conservateur me dit qu'implicitement, nous devrions accepter les conditions sur lesquelles on s'était entendu à l'autre endroit pour disposer de cette résolution-là.

Et il a ajouté:

> Évidemment, je dois dire tout de suite que nous n'avions pas, de ce côté-ci de la Chambre, donné aucun mandat à cet effet. Légalement, nous ne nous considérons pas liés de cette façon, mais peut-être jusqu'à un certain point, nous nous considérons moralement liés.

Le sénateur Flynn: Pas aux propositions omnibus. Allons!

Le sénateur Perrault: S'il vous plaît, avec votre patience habituelle, laissez-moi terminer.

Le sénateur Flynn: Non, non. Je ne veux plus vous entendre.

Le sénateur Perrault: Nous voyons donc que le leader de l'opposition avait concédé, après avoir été contacté par les représentants de son parti, qu'il s'agissait d'une situation inhabituelle, et qu'il avait recommandé aux membres conservateurs du Sénat la procédure que l'on suit aujourd'hui aux Communes, que chaque parti présente ses propositions sous la forme d'une mesure omnibus par le truchement des leaders parlementaires du gouvernement et de l'opposition. Il a admis dans la déclaration que j'ai citée, qu'étant donné l'entente unanime passée à la Chambre, il a également changé d'avis. Qu'en est-il aujourd'hui?

Le sénateur Flynn: Lisez le paragraphe précédent.

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, j'invite n'importe lequel d'entre vous à lire le discours intégral du sénateur Flynn.

Le sénateur Flynn: Lisez le paragraphe qui précède.

Le sénateur Perrault: Il n'y a aucun doute quant à l'esprit et à l'objet de l'entente que nous avons conclue et il est évident qu'aujourd'hui, certains membres de l'opposition s'efforcent de s'en délier pour des motifs que j'ignore.

Le sénateur Flynn: Je veux citer l'extrait suivant de la réponse figurant à la page 2306, que le leader du gouvernement a omis de citer:

> Nous avions convenu qu'il fallait s'entendre sur deux choses. D'abord, que le Sénat ne déciderait pas avant la Chambre des communes; deuxièmement, le temps que le Sénat prendrait après la décision de la Chambre des communes. A ce sujet-là, nous en sommes venus à un accord qui n'était pas finalisé, mais qui était en fait accepté de part et d'autre.

Voilà quel était l'essentiel de notre entente, et je répète que le mot «omnibus» n'a jamais été prononcé.

Le sénateur van Roggen: Il l'a été à l'autre endroit.

Le sénateur Flynn: Il n'a pas été prononcé à l'autre endroit non plus.

Le sénateur van Roggen: Pas dans l'ordre, mais au cours du débat.

Le sénateur Flynn: Depuis quand changez-vous les règles sans nous prévenir? Je vous demande de nouveau pourquoi vous vous opposez à ce que le Sénat se prononce méthodiquement et rapidement sur chacun des amendements que nous voulons proposer? Pourquoi, si ce n'est pour des motifs de sectarisme politique et pour éviter d'embarrasser le gouvernement? C'est une honte!

Le sénateur van Roggen: Nous devrions nous en tenir à l'entente conclue. Voilà où je veux en venir.

Le sénateur Flynn: Très bien! Je respecte mes accords et l'accord, c'est ce que je viens de dire.

L'honorable Paul Lucier: J'espère que les amendements sont aussi importants que cette dispute. Cela fait deux heures que nous discutons de cette question et nous n'avons encore rien fait. Je voudrais poser une question au sénateur Flynn ou au sénateur Grosart. Chaque fois que vous mettez un amendement aux voix, vous estimez avoir une chance de le faire adopter, autrement vous ne le feriez pas. Qu'arrive-t-il si un de ces amendements est différent de ceux qui ont été adoptés par la Chambre et que celle-ci s'est ajournée? Que faisons-nous alors?

Le sénateur Flynn: Vouez-vous dire que le Sénat devrait toujours être du même avis que les Communes? Dans l'affirmative, je crains que vous n'ayez pas votre place ici.

Le sénateur Lucier: Que j'aie ou non ma place ici ne dépend vraiment pas de vous. Ce à quoi je veux en venir, c'est que vous répondiez à une question toute simple. Si un amendement est adopté ici qui diffère de ceux que la Chambre aura adoptés, qu'arrivera-t-il alors? La question est simple. Je ne vois vraiment pas ce qu'elle a à voir avec ma présence ici, ou le fait de savoir si j'y ai ma place ou non.

Son Honneur le Président: Le sénateur Grosart.

Le sénateur Grosart: La question m'était adressée. La réponse est simple, à mon avis. La réponse à: qu'arriverait-il si le vote au Sénat sur le bill d'ensemble était différent de celui à l'autre endroit? A mon avis, la question n'a pas sa raison d'être. Nous savons tous que le gouvernement dispose d'une majorité ici. Peu importe le résultat du vote, le gouvernement peut présenter à la dernière étape une motion portant l'adoption d'un amendement identique en tout à celui de la Chambre des communes.

● (1540)

Je répète ma question au leader du gouvernement, à laquelle il n'a pas répondu. Qu'y aurait-il de répréhensible à diviser le tout comme nous le ferions avec un bill omnibus? Nous en avons eu plus d'un ici et lors de l'étude en comité plénier nous pouvons proposer un amendement à un article du bill. C'est sûrement plus logique que de grouper des motions dans un but exceptionnel. Je suis d'accord sur tout ce qui s'est dit sur le fait que la situation soit aujourd'hui exceptionnelle, mais j'aimerais signaler qu'au stade où nous en sommes ce qui se dit est vraiment sans importance. L'important, il me semble, c'est de reconnaître qu'il y a eu malentendu. Je ne pense pas qu'il y ait eu d'un côté ou de l'autre volonté délibérée de tromperie ou de malentendu. Cependant, il s'agit d'un accord entre sénateurs, hommes et femmes, et le malentendu existe. Une solution simple a été proposée. Je répéterai la suggestion que j'ai faite au leader du gouvernement d'ajourner maindenant le Sénat et de voir si les quatre personnes très raisonnables qui sont ici peuvent aboutir à une décision. J'estime que cette décision pourrait intervenir, dans les couloirs ou ailleurs, en une demi-heure. Après tout, c'est l'heure du thé.

L'honorable Sidney L. Buckwold: Honorables sénateurs, voilà une chose qui dure depuis un certain temps. En ma qualité de simple sénateur, je pense parler au nom de tous en exprimant l'espoir que nous pourrons réussir à dissiper le malentendu né d'un ordre de la Chambre. En début de séance, nous avons demandé à la présidence de trancher. Je pense que le Président était sur pied, sur le point de rendre cette décision. Peut-être serait-ce là la solution à adopter maintenant. Le Président a été prié de dire s'il y avait vraiment un ordre de la Chambre et, dans l'affirmative, de se prononcer à son sujet. Je me demande si ce ne serait pas maintenant la chose à faire pour que nous puissions passer à la partie importante du débat.

Son Honneur le Président: Si vous me le permettez, honorables sénateurs, si jamais vous me demandez de rendre quelque décision, à moins qu'on ne me persuade que j'ai tort, je ne pourrai trancher que sur l'ordre dont j'ai le texte sous les yeux. Malheureusement, je ne puis me fonder sur des choses qui ne figurent pas dans cet ordre, par exemple ce qui est intervenu entre le leader de l'opposition et le leader du gouvernement, ce qui est intervenu à l'autre endroit, l'issue possible d'un débat sur ce qu'un tel ou un tel avait compris, ni même—et je le regrette sénateur Roblin—sur la faute de grammaire qui est d'un effet un peu plus sérieux qu'il ne semble au premier regard. Si j'arrête une décision, j'expliquerai exactement ce que je vois dans cet ordre.

Sommes-nous d'accord, honorables sénateurs, pour dire que je dois trancher sur le sens de l'ordre tel qu'il est rédigé ici, au lieu de m'appuyer sur des entretiens qui ont eu lieu entre les représentants des partis politiques et ce qui a eu lieu à l'autre endroit? Car si c'est cela que vous me demandez, je vous prierai de vous adresser à quelqu'un d'autre. Je ne puis me fonder là-dessus parce que je ne suis pas au courant de ce qui s'est passé. Je n'ai de certain que ce qui est écrit ici. Je puis le lire, je puis vous dire ce que j'y vois. Donc, je tiens à signaler qu'en dehors de cet ordre, je ne puis tenir compte dans ma décision des débats, si intéressants soient-ils.

[*Français*]

Le sénateur Asselin: Monsieur le Président, avant que vous rendiez votre décision, je pense qu'un effort devrait être fait entre nos représentants, tant du côté du gouvernement que du côté de l'opposition. J'ai l'impression que, quelle que soit la décision qui sera rendue par notre Président, il est bien certain qu'un côté de la Chambre ne sera pas satisfait et que ce débat va s'envenimer. J'ai l'impression que tout ça va finir en queue de poisson!

Je fais appel à la générosité de nos leaders, soit ceux du côté du gouvernement et ceux de l'opposition. Qu'ils se rencontrent, comme l'ont suggéré d'autres sénateurs, pendant quelque temps, tandis que nous allons continuer ici le débat et ils reviendront avec une solution. Dans le cas contraire, nous demanderons à notre Président de trancher la question.

Mais avant de demander une décision de monsieur le Président, je pense qu'un effort dans ce sens devrait être fait. Étant donné que le sénateur Langlois a fait la remarque que je n'étais pas ici la semaine dernière, j'admets que c'est vrai, mais je pense que c'est accidentel, quand je ne suis pas au Sénat. Je peux comparer mes présences avec n'importe qui d'autre ici. Une chose certaine est que si le leader du gouvernement et son adjoint ainsi que le leader de l'opposition et son adjoint se rencontraient, il y aurait une meilleure chance d'arriver à une entente.

[*Traduction*]

Le sénateur Frith: Honorables sénateurs, cette question n'exige pas vraiment une décision tant qu'une motion d'amendement ne sera pas proposée. Il s'agira alors de déterminer si elle est recevable. C'est ce que je prétends. Il faudra interpréter la signification de l'ordre lorsque le sénateur Flynn présentera une motion que nous croyons contraire aux dispositions de l'ordre, et donc irrecevable; ce qui devra attendre à demain. Entre-temps, nous aurons la possibilité de déterminer si nous pouvons trouver une solution. Je pense que nous avons débattu cette question à fond; chaque sénateur a dit à peu près tout ce qu'il avait à dire à ce propos.

Le sénateur Roblin: Et plus!

Le sénateur Frith: Peut-être un peu plus, et je suggère que nous en restions là. Nous aurons deux occasions d'y revenir entre-temps. Tâchons de faire avancer le travail et de surmonter cet obstacle quand nous y arriverons. Nous pouvons espérer, entre-temps, arriver à trouver un moyen de contourner cet obstacle.

Le sénateur Flynn: Je pense qu'il s'agit là d'une excellente suggestion et je donnerai à Son Honneur le temps de prendre une décision, s'il le faut.

Son Honneur le Président: Sommes-nous tous d'accord sur ce point?

Invoquez-vous le Règlement, sénateur van Roggen?

Le sénateur van Roggen: Je ne vais pas poursuivre le débat avec nos honorables collègues d'en face, je veux seulement tirer une chose au clair à propos de ce que Votre Honneur a dit. Je suis tout à fait d'accord avec votre point de vue . . .

Le sénateur Asselin: Contestez-vous d'avance la décision du Président?

Le sénateur van Roggen: Si vous voulez bien me laisser parler, je n'en ai que pour un moment. Si j'ai bien compris, Votre Honneur a dit qu'il ne pouvait tenir compte que de ce qui est écrit ici dans notre compte rendu. Je tenais à m'assurer que par cette déclaration, il ne voulait pas parler que de l'ordre lui-même mais des déclarations qui ont été faites ici publiquement lorsqu'il a été question de cet ordre et qui sont consignées au compte rendu, car je crois qu'elles sont pertinentes. D'après ce que le président a dit, j'aurais pu comprendre qu'il considérait qu'il ne pouvait tenir compte que de l'ordre lui-même. Je voudrais seulement faire valoir que même s'il ne peut tenir compte de ce qui s'est dit en privé entre le leader de l'opposition et celui du gouvernement, ou entre les leaders adjoints, ni des ententes conclues à l'autre endroit, il se doit de considérer l'ordre lui-même et le débat dont il a fait l'objet.

[Le sénateur Asselin.]

Le sénateur Grosart: J'invoque le Règlement. Votre Honneur a déjà précisé, si je l'ai bien compris, qu'il ne tiendra compte que de l'ordre tel quel. Il est contraire au règlement qu'un sénateur discute de la décision que Son Honneur a prise.

Son Honneur le Président: Je dirais, pour préciser ma pensée, que si tous les sénateurs s'entendent sur l'interprétation donnée à l'ordre, qu'il va de soi que je dois en tenir compte. Si, cependant, vous me demandez seulement de tenir compte du débat sur des questions qui n'ont fait l'objet d'aucune entente, même si certaines déclarations ont été faites à la Chambre, elles n'influencent pas forcément ma décision. Je pourrais modifier ma décision si vous pouviez me démontrer, par exemple, qu'il y a eu entente, et que tout le monde ici a compris que l'alinéa 3 avait une certaine signification; alors, j'en tiendrai compte. Cependant, je ne peux aller plus loin.

LA DÉFENSE NATIONALE

LIGNE DEW—LA FERMETURE DE STATIONS RADAR

Question nº 48 au *Feuilleton*—**Par l'honorable Jack Marshall:**

Où sont situées les 21 stations de la ligne DEW au Canada que le gouvernement des États-Unis envisage de fermer, comme il l'a récemment annoncé dans un exposé de politique?

Réponse du ministre de la Défense nationale:

L'exposé de politique dont la question fait mention est un exposé du dispositif militaire présenté au Congrès américain à l'époque du gouvernement Carter; il recommandait que le nombre de stations de la ligne DEW soit réduit de 31 (dont 21 sont situées au Canada) à 13. Cependant, il ne précisait pas quelles stations devaient être fermées.

La question de la fermeture de stations de la ligne DEW a également été soulevée à la Chambre des communes, au cours de la période des questions du 3 mars 1981. Les détails se trouvent dans le hansard, aux pages 7769-70.

● (1550)

FINANCES NATIONALES

LE RENVOI DES BILLS DE SUBSIDES AU COMITÉ—RECOURS AU RÈGLEMENT

L'honorable Doublas D. Everett: Honorables sénateurs, je m'excuse de prendre le temps du Sénat pour soulever une question de Règlement, mais je tiens à le faire avant que nous partions en congé. Je serai très bref.

L'objet du bill C-59 concernant le pouvoir d'emprunt a été renvoyé, le 12 mars dernier, au comité permanent des finances nationales. Le comité a siégé le 19 mars et a fait rapport au Sénat. Puis le bill a été renvoyé le 7 avril au Sénat, où il a été étudié ce jour-là et le lendemain. Les sénateurs Grosart,

Roblin et Frith ont participé au débat. On s'est alors demandé si le bill devait être renvoyé au comité, alors qu'en fait l'objet du bill y a été renvoyé.

J'aimerais citer une déclaration que le sénateur Grosart a faite, le 8 avril, comme en fait foi le hansard de ce jour, à la page 2262:

> Si je demande de renvoyer cette mesure législative au comité, c'est parce que c'est devenu une habitude—on pourrait dire une coutume, une convention ou une tradition—de renvoyer au comité les bills de finances avant que le Sénat les étudie.

Lorsque le bill était à l'étude au comité, le sénateur Grosart a dit, au comité, que le Sénat ne devrait étudier un bill qu'une fois que le comité des finances aurait présenté son rapport.

Je suis persuadé que le sénateur Grosart ne songeait pas alors au budget. Le Sénat a coutume depuis longtemps de renvoyer le budget au comité des finances nationales, qui l'étudie et fait ensuite rapport. Lorsque le bill de subsides découlant du budget est à l'étude au Sénat, il n'est pas renvoyé au comité. Il est adopté sans renvoi, à moins que le bill de subsides ne soit différent du budget. J'espère donc que les sénateurs Grosart et Roblin ne proposent pas de changer en quoi que ce soit ce précédent bien établi.

AFFAIRES ÉTRANGÈRES

MODIFICATION DE LA COMPOSITION DU COMITÉ

Autorisation ayant été accordée de revenir aux avis de motion:

L'honorable William J. Petten, avec la permission du Sénat et nonobstant l'article 45(1)*i*) du Règlement, propose:

> Que le nom de l'honorable sénateur Cameron soit substitué à celui de l'honorable sénateur Frith sur la liste des membres du comité permanent des affaires étrangères.

(La motion est adoptée.)

BILL CONCERNANT LA SOCIÉTÉ CANADIENNE DES POSTES

RAPPORT DU COMITÉ

Autorisation ayant été accordée de revenir aux rapports de comités:

L'honorable G. I. Smith: Honorables sénateurs, j'ai l'honneur de présenter un rapport du comité permanent des transports et des communications.

Le greffier adjoint donne lecture du rapport:

> Le comité permanent des transports et des communications auquel a été renvoyé le bill C-42, intitulé: «Loi constituant la Société canadienne des postes, abrogeant la loi sur les postes et d'autres lois connexes et modifiant d'autres lois» a, conformément à l'ordre de renvoi du mercredi 15 avril 1981, examiné ledit bill et en fait maintenant rapport sans amendement.
>
> Le comité veut aussi indiquer que le ministre a comparu devant lui et a répondu à un bon nombre de questions.
>
> Au cours de l'audience du comité, le ministre s'est engagé à examiner, pour répondre à certaines des questions, certaines parties du bill dont, entre autres, les articles 5 et 54, afin d'inclure des modifications qui pourraient être apportées par une prochaine mesure modificative, par exemple un bill omnibus visant à modifier plusieurs lois. Les sujets particuliers que le ministre a entrepris d'examiner sont exposés dans les délibérations du comité d'aujourd'hui.
>
> Respectueusement soumis,
>
> *Le président,*
> GEORGE I. SMITH

3e LECTURE

Son Honneur le Président: Quand ce bill sera-t-il lu pour la troisième fois?

Le sénateur Frith: Dès maintenant, avec la permission du Sénat.

Son Honneur le Président: Êtes-vous d'accord, honorables sénateurs?

Des voix: Oui.

Son Honneur le Président: Plaît-il aux honorables sénateurs d'adopter la motion?

L'honorable Allister Grosart: Honorables sénateurs, je prends la parole parce que la réunion du comité permanent des transports et des communications a revêtu un caractère insolite.

La séance était présidée par le sénateur Smith, qui est un homme très compétent. Il y avait de hauts fonctionnaires, notamment le sous-ministre et le ministre. Les membres du comité ont critiqué certaines dispositions du projet de loi. Nous avons proposé au ministre de procéder comme cela s'était déjà fait à d'autres comités, c'est-à-dire de garantir au comité qu'il tiendrait compte de certaines objections quand le bill omnibus portant sur les amendements serait présenté ou quand les amendements seraient proposés, c'est-à-dire bientôt.

Dans son rapport, le sénateur Smith a parlé de deux articles que je voudrais mentionner brièvement parce que c'est important. Le sénateur Frith reconnaîtra, j'en suis sûr, que le comité a jugé d'un commun accord que le gouvernement devait étudier ces questions importantes.

L'article 5 expose dans les grandes lignes la mission de la nouvelle société de la Couronne. L'article 5(1)*b*) permet à la société:

> *b*) d'assurer les prestations, ainsi que la réalisation et la fourniture des produits, qu'elle estime utiles à son exploitation;

Le comité n'aime pas l'expression «qu'elle estime», qui empêcherait une personne se sentant lésée de porter plainte ou de réclamer justice aux tribunaux sous prétexte que la société a outrepassé les pouvoirs qui lui sont conférés par la loi. Si on garde cette expression, la société, pour défendre une initiative quelconque, n'aurait simplement qu'à donner une opinion sans avoir à fournir d'autres justifications. On a prétendu que les tribunaux s'en tiendraient à cette défense. On a donc proposé de supprimer ce membre de phrase et de le remplacer par ceci: «d'assurer les prestations et la fourniture des produits qu'elle estime nécessaires».

L'article 54 revêt peut-être une importance plus grande encore. En comité, nous avons découvert que cet article donne d'énormes pouvoirs de réglementation à tous les cadres de la société de leur propre initiative. C'est ainsi que nous avons constaté que la société pouvait, par décret du conseil, définir de nouvelles infractions aux règlements. Si quelqu'un est reconnu coupable d'un acte criminel, il peut être passible d'une peine d'emprisonnement pouvant aller jusqu'à cinq ans. L'article 54 prévoit également qu'un individu peut être condamné sur déclaration sommaire de culpabilité. Le danger, c'est qu'il suffit d'un simple règlement pour créer de nouvelles infractions. Plus besoin d'une loi du Parlement. Nous sommes opposés à cette disposition, car elle permet à une société de la Couronne de définir des infractions qui n'en sont pas, au moment de l'adoption de la loi.

● (1600)

Je tiens à féliciter le ministre d'avoir accepté de se plier avec autant de compréhension à la procédure que nous avons adoptée et que nous avons requise. Il a accepté très volontiers—je cite tout librement ses paroles—d'examiner les propositions des membres du comité, dont les deux en question.

La loi sur la Société canadienne des postes n'est pas un bill ordinaire. Il s'agit là d'une étape importante qui va transformer l'ensemble des services postaux tels qu'on les connaît depuis 1867. C'est pourquoi j'ai conseillé aux honorables sénateurs intéressés de lire le procès-verbal des séances du comité.

Je tiens à nouveau à dire que le comité permanent des transports et des communications peut avoir une influence réelle sur les textes de loi.

L'honorable Royce Frith (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, je suis d'accord avec ce que le sénateur Grosart vient de dire.

Puisque nous en sommes aux félicitations, je tiens à remercier très sincèrement le sénateur Grosart pour le travail qu'il a accompli et qui a permis au comité de terminer aujourd'hui son travail au cours d'une longue séance. C'est grâce à l'étude très minutieuse qu'il a effectuée que nous pouvons à l'issue de cette séance avoir le sentiment d'avoir étudié correctement le bill sans y avoir consacré autant de temps qu'il en aurait fallu autrement. C'est grâce à lui, grâce aussi au travail accompli par le président du comité et à la coopération du ministre, que nous avons pu parvenir au résultat d'aujourd'hui.

Honorables sénateurs, si vous me le permettez, j'aimerais prendre quelques minutes pour consigner au compte rendu ce que le sénateur Denis aurait dit lors de la troisième lecture s'il était ici aujourd'hui.

[*Français*]

Depuis plus d'un siècle, les postes canadiennes ont desservi les moindres villages comme les plus grandes villes, les rangs éloignés comme les petits centres, faisant du service postal une tradition; une tradition qui relie les familles, les amis et les organismes. Le service postal, la tradition postale, c'est le fil qui a fait d'un pays si étendu et si diversifié un tissu pour ainsi dire national.

[Le sénateur Grosart.]

Le service des postes, c'est un système de communications qui relie entre eux tous les foyers canadiens et qui relie le Canada à tous les pays du monde. L'endroit le plus éloigné au monde n'est pas plus éloigné que le bureau de poste le plus rapproché.

Le sénateur Flynn: Vous allez nous faire pleurer!

Le sénateur Frith: C'est le plus merveilleux système de communications personnelles jamais conçu.

Le mot clé ici est le terme «personnel». De façon générale, les gens n'aiment pas les gouvernements. C'est trop vaste, c'est trop impersonnel, ça les intimide, mais chacun connaît son bureau de poste. Dans la plus petite ville, personne ne s'y trompe. Il est là, l'édifice surmonté d'un drapeau canadien, lieu de rencontre de toute la population.

Le bureau de poste resserre les liens entre les personnes. C'est la force qui unit la communauté, qui donne à chacun son sens d'appartenance.

Cependant, les postes sont en pleine évolution—et ce n'est pas trop tôt. Ainsi, le temps est venu, pour les postes, de prendre un nouveau départ, de se transformer, d'innover. Les postes doivent s'ajuster aux réalités de la fin du siècle.

Le monde dans lequel nous vivons évolue de façon dramatique, surtout dans le domaine de la technologie des communications. Les postes doivent affronter la situation, adapter leurs méthodes aux exigences de notre temps.

Honorables sénateurs, le temps est venu pour les postes d'accéder à leur indépendance, de manifester leur initiative et d'administrer leurs affaires mieux qu'un ministère du gouvernement ne pourrait le faire dans le monde des affaires. Les postes, devenues une société de la Couronne, pourront exercer un meilleur contrôle sur leurs dépenses, pourront mieux répondre aux besoins des clients et aux demandes du marché et seront davantage en mesure de développer de nouvelles sources de recettes.

Cette recherche d'efficacité est importante, mais ce n'est pas tout. Il ne peut être question de laisser tomber ces principes fondamentaux de service national et le sentiment d'une présence fédérale dans la collectivité. Comme toujours, l'intérêt public doit demeurer le souci primordial des postes. Ces principes ont été enchâssés dans la mission de la nouvelle Société.

Honorables sénateurs, au cours des débats du projet de loi C-42 à la Chambre des communes et dans cette Chambre et lors de l'étude de notre comité nous avons entendu parler au long et au large de ce que la Société de la Couronne signifiera pour les usagers des postes et pour les employés de la Société. Cependant, si je voulais résumer en quelques mots ce que je vois en la nouvelle Société canadienne des postes, alors je dirais que la Société aura d'abord le souci de satisfaire aux besoins du public. A partir de ce point et en obéissant aux lois de la logique, je peux dire que le Canada jouira d'un service postal qui livrera le courrier de façon fiable, en temps, en bon état, à un juste prix, par des personnes heureuses d'accomplir ce travail, et fières de rendre ce service à leurs concitoyens.

Dans ce projet de loi C-42, nous édifions la charpente qui rendra cette chose possible. En adoptant la troisième lecture de ce bill nous donnons à la Société canadienne des postes les outils qui lui permettront de remplir la tâche que nous voulons lui confier.

Avec votre permission, honorables sénateurs, au nom du sénateur Denis, un ancien ministre des Postes, je propose la troisième lecture de ce bill.

Le sénateur Flynn: Était-ce le texte du sénateur Denis?

Le sénateur Frith: Ce texte est le résultat d'une collaboration, selon mes renseignements, entre le sénateur Denis et ses conseillers du ministère des Postes.

Le sénateur Flynn: Très touchant!

(La motion est adoptée et le bill, lu pour la 3e fois, est adopté.)

[*Traduction*]

LA CONSTITUTION

MOTION PORTANT ADRESSE À SA MAJESTÉ LA REINE—MOTION D'AMENDEMENT—SUITE DU DÉBAT

L'ordre du jour appelle:

Reprise du débat sur la motion de l'honorable sénateur Perrault, C.P., appuyé par l'honorable sénateur Frith,

Qu'une adresse soit présentée à Sa Majesté la Reine au sujet de la Constitution du Canada,

Et sur la motion d'amendement de l'honorable sénateur Yuzyk, appuyé par l'honorable sénateur Tremblay, que la motion soit modifiée à l'annexe B de la résolution en y insérant, à la suite de l'article 28, le suivant:

«28.(1) Nonobstant toute autre disposition de la présente charte, les droits et libertés qu'elle reconnaît le sont également pour les hommes et pour les femmes.»—(*l'honorable sénateur Frith*)

L'honorable Royce Frith (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs je cède la parole au sénateur Lang.

L'honorable Daniel A. Lang: Honorables sénateurs, ce n'est pas le moment le plus propice pour s'adresser au Sénat. Peut-être le climat qui règne ici ne facilitera-t-il pas l'acceptation de ce que je vais dire mais je pense néanmoins qu'il faut que cela soit dit maintenant puisque le temps nous est compté.

Je tiens à dire avant de commencer que je voudrais avertir les whips qu'ils ont intérêt à être sur leurs gardes à mesure que je progresse dans mon discours afin de ne pas avoir de difficulté à maintenir le quorum qui existe maintenant.

Nous nous approchons du terme d'un très long et très important débat. Je suppose que c'est probablement l'un des plus importants débats auxquels nous aurons participé au cours de notre carrière sur la colline. Nous avons entendu d'excellents discours dans cette Chambre; nous avons entendu les media débattre de ces questions; et nous avons eu l'avantage de bénéficier de trois renvois devant les cours d'appel du Manitoba, de Terre-Neuve et du Québec. Je n'ai malheureusement pas pu prendre connaissance de la décision de la cour d'appel du Québec. Il m'a été pratiquement impossible d'obtenir une traduction anglaise de ce jugement. En commander une m'aurait coûté une somme de l'ordre de quelque 10,000 dollars s'il avait fallu la faire exécuter rapidement.

• (1610)

Honorables sénateurs, je n'ai pas l'intention de vous ennuyer aujourd'hui en vous infligeant une redite des arguments déjà invoqués au cours du débat ou encore une longue dissertation, mais s'il m'arrive parfois d'être fastidieux, j'espère que vous comprendrez que j'ai tenté de raccourcir plutôt que de rallonger délibérément mon discours. Le sujet à l'étude est d'une envergure tellement vaste qu'il est difficile d'en dégager l'essentiel.

Je vais aborder la question cet après-midi sous deux angles différents, premièrement le fond, et deuxièmement, les modalités de l'adoption de cette résolution.

Pour ce qui est du fond, je vais m'en tenir à certaines pensées sur la charte des droits. Pour ce qui est de la procédure, je traiterai de différents points de vue sur la nature de notre confédération, et j'espère avoir quelque chose à apporter à la controverse juridique qui sous-tend ces points de vue divergents. Je suppose que nous pourrions dire que nous débattons actuellement un amendement à la résolution, relatif aux droits de la personne. Par conséquent, je traiterai d'abord de la charte.

De nos jours, les documents appelés chartes des droits ou déclarations des droits sont devenus des articles de foi de la sagesse politique traditionnelle. C'est compréhensible, compte tenu du traumatisme provoqué par les atrocités commises pendant la Deuxième Guerre mondiale. Par la suite, les Nations Unies ont réclamé instamment la mise en place de telles garanties dans le monde entier. Au Canada, comme dans d'autres pays, des groupes d'intérêts particuliers ont repris le flambeau; des groupes comme ceux qui ont comparu devant le comité mixte. Les politiciens appuient chaleureusement les objectifs de la plupart de ces groupes, mais la plus grande réussite de ceux-ci a été de sensibiliser le grand public et de le gagner à leur cause.

Néanmoins, je doute très sérieusement que ces chartes ou déclarations des droits puissent réellement garantir à ces groupes d'intérêts ou même aux particuliers quelques droits dont ils n'aient pas déjà hérité à titre de citoyens canadiens ou qu'ils n'aient pas arrachés eux-mêmes en les faisant accepter par le grand public.

La véritable liberté réside dans le cœur de l'homme et non dans les textes de loi. Il existe une charte des droits en Russie et dans beaucoup d'autres États despotiques, en Asie, en Afrique et ailleurs, et il n'y en a pas en Angleterre, ni en Australie ou en Nouvelle-Zélande.

Je m'inquiète également de ce que la codification des droits, en particulier dans une charte constitutionnalisée, peut enlever toute valeur, à long terme, à l'application de ces droits. Dans l'ensemble, l'évolution bénéfique récente des attitudes sociales est surtout due à des activistes luttant pour de justes causes. Parmi leurs armes les plus efficaces, on peut citer leur aptitude à exercer avec succès des pressions sur les hommes politiques.

Est-ce que le fait d'avoir une charte statutaire, notamment une charte figurant dans la constitution mettrait les hommes politiques à l'abri de ces pressions et leur permettrait de répondre en disant: «Vous feriez mieux de porter l'affaire devant les tribunaux». Les groupes d'intérêts spéciaux ne pourront plus avoir accès aux organismes, gouvernements et politiciens auprès desquels ils trouvaient un bon écho. Ils se ren-

dront compte que les juges ne se laissent pas facilement attendrir par ce genre de pressions.

Se dire partisan d'une charte des droits présente un grand attrait rhétorique et démagogique et les hommes politiques sont évidemment friands de rhétorique; mais cela les force également à se poser en bienfaiteurs qui distribuent gentiment leurs largesses à leurs concitoyens. Je ne veux pas rappeler aux Canadiens que leur véritable liberté a des racines historiques profondes puisqu'on la retrouve dans la Grande Charte, l'*habeas corpus*, dans le droit commun, dans la tradition du droit civil et dans bien d'autres documents. Mais fondamentalement, la liberté d'un individu, c'est l'ensemble des droits qu'il peut exercer à l'exception de ceux qui sont limités ou supprimés par une instance judiciaire ou législative dûment constituée. Les gouvernements tirent leurs droits des gens et non pas l'inverse. Quand les gouvernements affirment «donner des droits à leurs sujets», je deviens très méfiant.

Aujourd'hui, nous avons une charte des droits fédérale et les provinces ont des chartes des droits. Ce sont des documents statutaires ordinaires assujettis à l'interprétation judiciaire et qui peuvent également être modifiés facilement si l'autorité judiciaire devait se heurter à des difficultés quand elle doit les interpréter. De nombreuses affaires portées devant les tribunaux dans ce domaine sont des cas difficiles; or, les affaires difficiles donnent de mauvaises lois que l'on peut facilement changer au moyen de modifications statutaires. Toutefois, il en va autrement quand la charte des droits est inscrite dans la constitution. A toutes fins pratiques, il sera presque impossible de modifier la constitution pour remédier à ces difficultés et on ne pourra apporter des améliorations qu'après que d'autres jugements auront été rendus, soit sur appel soit après un procès sur la même question.

Une charte des droits doit nécessairement être rédigée en termes généraux et vagues qu'il ne serait pas possible de préciser en attendant qu'un tribunal donne une interprétation pour un article donné, dans le cadre d'un ensemble de faits précis portés devant la cour. L'établissement d'une jurisprudence pour cette charte des droits va prendre des années et des années.

Dans le cadre du projet de charte, les gouvernements fédéral et provinciaux se verront retirer des sphères de compétence qui relèveront désormais des tribunaux.

Pour vous donner une idée du genre de litiges auxquels nous pouvons nous attendre, il suffit d'examiner les affaires dont sont actuellement saisis les tribunaux des États-Unis aux termes de la Déclaration américaine des droits. Je n'en citerai que quelques-unes en exemple: l'avortement, affaires présentées par les tenants et les opposants; les mesures d'action positive—la cause *Baacke* est la plus connue; la discrimination fondée sur le sexe, en particulier dans les forces armées et les sports; les droits d'un suspect en cas de fouille; la discrimination dans les pratiques d'embauche, particulièrement au sein du gouvernement; les châtiments cruels et inusités ainsi que la peine capitale; l'obscénité, la pornographie et le droit de parole; les droits et les responsabilités envers les handicapés mentaux; la contraception, affaires présentées par les tenants et les opposants; les droits de certains groupes de faire financer, par le gouvernement leurs écoles et la levée d'impôts à cet effet; les droits des syndicats et du patronat et les pratiques d'embauche; les poursuites écologiques; les questions de compétence en matière de commerce entre États; les plaintes contre de prétendues brutalités policières; les modalités d'enquête des fonctionnaires du bien-être; les règlements de zonage et les injustices des critères relatifs aux maisons unifamiliales; la confidentialité des sources des journalistes; et la religion dans les écoles.

Cela sera un fardeau extrêmement lourd à assumer pour notre système judiciaire. Je rappelle aux honorables sénateurs que les frais juridiques considérables qu'engendrent aux États-Unis de telles causes, mis à part ceux qu'assume le gouvernement américain, c'est-à-dire les frais du défendeur lui-même, généralement contre l'État sont assumés par les groupes de pressions spéciaux qui voient dans le recours aux tribunaux un moyen de promouvoir leur cause.

Nous avons intérêt à nous rappeler que le plus souvent, aux termes du projet de charte, une interprétation juridique nécessiterait l'interprétation, voire même la négation d'une mesure législative fédérale ou provinciale.

● (1620)

A cet égard il est intéressant de noter que les décisions judiciaires rendues aux États-Unis concernant leur Déclaration des droits et surtout dans le domaine du commerce entre états, a contribué à faire pencher la balance en faveur de Washington. Sans doute peut-on remplacer ici au Canada le commerce entre états par la liberté de circulation et d'établissement.

Une autre chose qu'il ne faudrait pas oublier c'est que le rôle accru des tribunaux aura des conséquences pour chaque juge en particulier. Pendant des années, les tribunaux devront établir des précédents et en attendant qu'une jurisprudence fasse autorité, les décisions des tribunaux seront très subjectives et chaque juge sera influencé par ses antécédents, ses préjugés et son sens des valeurs morales. Les juges n'interpréteront pas la loi, ils la feront. Ces décisions d'ordre juridique auront un effet législatif voire même politique, étant souvent teintées, selon le cas, de préjugés fédéraux, provinciaux ou régionaux.

De sorte que nos tribunaux pourraient facilement se politiser. Le danger existe déjà dans l'interprétation juridique de la présente résolution. Tout comme aux États-Unis, nous pourrons avoir des juges activistes, des juges libéraux, des juges conservateurs ou traditionalistes. Il pourrait même y avoir polarisation au sein d'un même tribunal comme cela arrive de temps à autre à la Cour suprême des États-Unis.

Étant donné que les juges de la Cour suprême sont tous nommés par le pouvoir fédéral, il est fort probable qu'un organisme, comme c'est le cas pour le Sénat aux États-Unis, sera obligé d'examiner les nominations pour s'assurer qu'elles sont conformes aux critères politiques et idéologiques du gouvernement de l'heure. D'après moi, le mérite et la réputation de nos juges pourraient en souffrir.

Dernièrement, le juge en chef de la Cour suprême du Canada s'est opposé à ce que les juges de la Cour soient désignés en fonction de facteurs géographiques plutôt que de critères d'excellence. Il se pourrait également que le choix des juges soit aussi influencé par les suites constitutionnelles ou politiques possibles de leurs interprétations de la charte, que

par l'excellence de leurs qualités professionnelles et personnelles.

Je terminerai en disant qu'à mon avis, si le gouvernement insiste pour constitutionnaliser une charte des droits, une charte qui touche non seulement des compétences fédérales mais aussi des pouvoirs provinciaux, il ne se préoccupe pas nécessairement du droit de la personne. Car nous avons déjà une Déclaration des droits qui se limite cependant aux compétences fédérales. D'après moi, l'objectif est plutôt d'introduire un parti pris centraliste dans notre système judiciaire puisque les interprétations des tribunaux toucheront désormais des domaines de compétences fédérales et provinciales. La nomination des juges qui est une prérogative exclusivement fédérale ne saura atténuer pareil partis pris.

Honorables sénateurs, permettez-moi maintenant d'aborder les questions de procédure et les différences théoriques qui les sous-tendent en ce qui concerne la nature et la structure constitutionnelles de notre pays.

Le premier ministre a observé l'automne dernier—et je crois que c'était immédiatement après l'échec de la conférence des premiers ministres—que nous semblions être en présence de deux visions différentes du Canada. Il a répété cette affirmation ces jours derniers, et je crois qu'il a raison à ce sujet. J'en déduis cependant que ces deux visions se reflètent, d'une part, dans les déclarations des huit premiers ministres dissidents et, d'autre part, dans les déclarations de ministres fédéraux sans oublier, dans la nature même du projet de résolution. Bien entendu, il faut ajouter les discours prononcés dans les deux Chambres du Parlement.

Je dirais qu'une de ces visions, soit celle des huit premiers ministres, s'inscrit dans le sens de la théorie traditionnelle d'ensemble de la Confédération. Quant à l'autre, soit celle du gouvernement, je la qualifierais de centralisme à saveur juridique. A mon avis, ces visions sont toutes deux erronées et je vais tenter d'expliquer pourquoi.

Je serai bref en ce qui concerne la théorie d'ensemble. Tous les honorables sénateurs la connaissent bien. Cette théorie se fonde sur l'idée que le Canada est tout simplement une entité composée de dix provinces qui, à un moment ou à un autre, ont signé un traité en vue de rechercher leur avantage mutuel. Cette conception est carrément contredite par l'histoire. En outre, elle ne tient aucun compte de la vision d'un pays neuf qui animait les Pères de la Confédération et dont témoignent avec éloquence leurs discours et leurs débats de l'époque.

A cause de cette idée d'unanimité universelle, la théorie de l'ensemble imposerait une rigidité et une inflexibilité susceptible de paralyser le pays sur le plan constitutionnel et même de déboucher sur l'éclatement. Je suis plutôt soulagé de voir que, depuis quelques semaines, les huit premiers ministres s'écartent de cette position.

La position du gouvernement sur la constitution du Canada, illustrée notamment par la démarche qu'il a adoptée, est presque aussi dangereuse pour le pays, à mon avis, que la théorie de l'ensemble, particulièrement si elle est menée à sa conclusion logique.

Le gouvernement croit, dit-ou erronément, que pour modifier la constitution dans tous ses aspects relatifs aux provinces, le Parlement du Canada n'a qu'à adopter une résolution portant Adresse conjointe à Sa Majesté et, après l'avoir soumise à Westminster, le Parlement du Royaume-Uni devrait l'adopter comme une loi britannique, sans y apporter de modifications. Il maintient que dans le passé les résolutions ainsi présentées ont toujours été acceptées.

Bien sûr, c'est faire fi de l'évolution constitutionnelle du pays depuis sa naissance, en 1867, à nos jours. C'est faire fi de 100 ans d'interprétation constitutionnelle par les tribunaux. Cette position ne tient pas compte non plus des délibérations et des rapports des Conférences impériales et elle interprète mal la portée du Statut de Westminster et néglige les déclarations de nos plus éminents hommes d'État, notamment Laurier, Borden, King, Saint-Laurent et de nombreux autres qui ont été cités dans cette enceinte.

Le sénateur Flynn: Et Trudeau.

Le sénateur Lang: On nie l'existence des coutumes, des conventions et des usages constitutionnels qui se sont imposés durant cette période. Avant tout, on ne tient nullement compte des droits constitutionnels des provinces dans notre régime fédéral. Cela revient à dire, en fait, que les provinces seront en bien meilleure posture avec la nouvelle constitution, car une fois la nouvelle constitution adoptée, aucun gouvernement fédéral ne pourra agir ainsi à leur égard.

Le sénateur Roblin: C'est tout à fait juste.

Le sénateur Flynn: La théorie de Lamontagne.

Le sénateur Lang: Je ne citerai pas les nombreux spécialistes réputés qui se sont élevés contre l'idée que le gouvernement se fait de notre constitution. Nombre d'entre eux ont déjà été cités, et nos livres de loi ainsi que nos ouvrages historiques et nos documents constitutionnels fourmillent de passages qui contrarient la position du gouvernement.

Je voudrais passer à autre chose. Je trouve qu'on fait preuve ici d'un légalisme qui se heurte à mes connaissances en droit commun. C'est un légalisme qui interprète à la lettre l'Acte de l'Amérique du Nord et qui fait croire qu'à l'heure actuelle, en vertu de l'article 56, la reine peut rejeter des mesures fédérales qui ont reçu l'assentiment du gouverneur général. Bien entendu, telle est la signification de l'article 56. La prétendue juridiction que l'interprétation littérale de la loi donne au Parlement du Royaume-Uni en ce qui touche les questions constitutionnelles canadiennes ne correspond pas non plus au droit constitutionnel d'aujourd'hui. J'ai d'ailleurs l'intention de faire ressortir ce point plus clairement.

● (1630)

Si cette résolution était un bill, beaucoup d'articles dépasseraient les pouvoirs constitutionnels du gouvernement fédéral. L'application de la charte aux lois provinciales serait anticonstitutionnelle, comme, d'ailleurs, l'abrogation de l'article 92(1) de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, qui porte sur les pouvoirs des provinces en matière d'amendement constitutionnel, sans parler de l'article 53 de la loi constitutionnelle qui le remplace en version modifiée. L'application de l'article 54 de la loi constitutionnelle au Sénat serait très probablement anticonstitutionnelle quand on songe au jugement rendu par la Cour suprême du Canada en 1979 au sujet du Sénat. La formule d'amendement, dans la mesure où elle s'applique aux pouvoirs des provinces, serait anticonstitutionnelle. Le gouvernement admet que la plupart de ces dispositions seraient anticonstitutionnelles.

Toutefois, nous ne sommes pas saisis d'un bill, mais d'une résolution, et il est reconnu que le Parlement peut adopter quelque résolution qu'il désire parce qu'une résolution n'a aucune conséquence juridique. Par contre, dans un document publié récemment par le gouvernement et intitulé *Le rôle du Royaume-Uni dans l'amendement de la constitution canadienne*, on déclare que, «par convention, le Parlement du Royaume-Uni n'exerce aucune discrétion politique en ce qui concerne les requêtes que lui présentent le gouvernement et le Parlement du Canada en vue d'amender la constitution du Canada». Le premier ministre Mackenzie King a d'ailleurs dit, en 1943, que le Parlement britannique apporte automatiquement à notre constitution tous les amendements qui lui sont présentés, et ce, sans poser de questions, c'est-à-dire sur simple demande.

Si c'est exact, l'adoption de la résolution par le Parlement du Royaume-Uni n'est qu'une simple formalité, tout comme la sanction royale. Lorsque le Parlement adopte un bill, n'agit-il pas de plein droit, même s'il doit attendre la sanction royale? Si la réponse à cette question est oui, il s'ensuit qu'en adoptant cette résolution dans ces conditions, le Parlement agit *de jure*, de sorte que le tribunal n'hésitera pas à éliminer les dispositions de la résolution qui sont anticonstitutionnelles. Je ne pense pas qu'il soit possible de soutenir, d'une part, que la réponse du Parlement du Royaume-Uni doit être automatique et inchangée, et d'autre part, que la résolution est sans effet *de jure*. Selon moi, il y a là une contradiction qui ne résiste pas à l'examen.

J'ai dit tout à l'heure que le gouvernement et ses conseillers semblaient ne tenir aucun compte du caractère et de l'effet du Statut de Westminster; ou peut-être les comprennent-ils mal. En fait, le Statut de Westminster est l'expression juridique des délibérations et des conclusions des conférences impériales de 1926 et de 1930. Il vise à accroître l'autonomie des dominions, objectif proclamé en 1926, en éliminant certains obstacles juridiques qui limitaient encore l'exercice de leurs pouvoirs. Les conférences et le Statut de Westminster ont proclamé l'achèvement de l'évolution des dominions, du statut d'États colonisés à celui d'États jouissants de pleins pouvoirs. A mon avis, ce statut, une fois reconnu, est irréversible.

L'article 7(1) du Statut de Westminster se lit comme suit:

> Rien dans la présente Loi ne doit être considéré comme se rapportant à l'abrogation ou à la modification des Actes de l'Amérique du Nord britannique, 1867 à 1930, ou d'un arrêté, statut ou règlement quelconque édicté en vertu desdits Actes.

On pourrait voir dans cet article la confirmation du statut de colonie du Canada. S'il en était ainsi, ce serait une entrave. On pourrait y voir par ailleurs une amarre, et une amarre très utile. C'est ainsi que je le vois, et je vais expliquer pourquoi aux honorables sénateurs. Je dois cependant présumer que le gouvernement considère cet article 7(1) comme une entrave puisque la résolution en prévoit l'abrogation.

Si les honorables sénateurs ont la patience de m'écouter jusqu'au bout, j'espère réussir à leur démontrer où peut nous conduire le légalisme strict du gouvernement lié à une conception contradictoire de l'évolution constitutionnelle du Canada. Sous le régime colonial, le droit coutumier et le droit écrit anglais s'appliquaient tous deux aux colonies. A mesure que les colonies acquéraient leur propre compétence législative et judiciaire, se développait un principe juridique de droit coutumier selon lequel les lois ou les décisions judiciaires des colonies étaient nulles lorsqu'elles étaient incompatibles avec le droit écrit ou le droit coutumier anglais respectivement.

Ce principe créa des difficultés, notamment à l'occasion de jugements de la Cour suprême d'Australie qui déclaraient invalides certaines lois des assemblées législatives en raison de leur incompatibilité avec le droit d'Angleterre. L'Angleterre adopta en 1865 une loi relative à la validité des lois des colonies pour remédier à cet état de choses; cette loi stipulait que les lois des colonies ne devraient pas être déclarées invalides pour raison d'incompatibilité avec le droit anglais à moins qu'elles ne soient incompatibles avec certaines lois du Parlement anglais qui s'appliquaient expressément ou implicitement à la colonie et, alors, uniquement dans la mesure de cette incompatibilité.

Tel était l'état du droit lorsque fut promulgué l'Acte de l'Amérique du Nord britannique en 1867. Par conséquent, toute loi adoptée par la suite par le Dominion ou par les provinces qui était incompatible avec l'AANB pouvait être déclarée invalide dans la mesure de cette incompatibilité.

Ce fait assura que les Actes de l'Amérique du Nord britannique formaient la loi suprême du Canada. Puis, en 1931 fut promulgué l'article 2 du Statut de Westminster. Le paragraphe (1) de l'article 2 de cette loi suspend l'application de la loi relative à la validité des lois des colonies mais ne l'abroge pas. Par contre, par le paragraphe (2) du même article, et pour l'avenir, la doctrine de l'incompatibilité est entièrement abolie.

C'est donc dire que par la suite, c'est-à-dire à compter de 1931, les Parlements des Dominions étaient autorisés à adopter des lois valides, en dépit de leur incompatibilité avec les lois d'Angleterre, et étaient autorisées à abroger ou à amender toute loi anglaise dans la mesure où celle-ci faisait partie des lois du dominion en cause. Ces pouvoirs furent étendus aux assemblées législatives des provinces par les paragraphes (2) et (3) de l'article 7, les nouveaux pouvoirs étant restreints à l'adoption de lois relatives aux questions de compétence fédérale et provinciale, respectivement.

Si le paragraphe (1) de l'article 2 du Statut de Westminster avait abrogé la Loi relative à la validité des lois des colonies plutôt que d'en suspendre l'application, la situation qui existait avant l'adoption de cette loi en 1865 aurait été rétablie. Autrement dit, les lois adoptées au Canada avant 1931—et quant à cela dans n'importe quel autre dominion—qui étaient incompatibles avec les lois statutaires ou le *common law* en Angleterre auraient été invalides ou du moins auraient pu être contestées. Pour éviter cette situation, seule la suspension de la Loi relative à la validité des lois des colonies fut prévue par le paragraphe (1) de l'article 2.

● (1640)

Maintenant, à lui seul le paragraphe 2(1) du Statut de Westminster aurait préservé la suprématie de l'AANB de 1867-1931 parce que la loi relative à la validité des lois des colonies était en vigueur jusqu'à ce moment-là. Cependant, le paragraphe 2(2) de ce statut aurait compromis tous les amendements futurs à l'AANB puisqu'ils auraient pu être annulés par des lois provinciales ou fédérales incompatibles. Afin d'éviter cela, et à la demande du Canada, on inséra le paragra-

phe 7(1) afin de conserver intacte la suprématie des Actes de l'Amérique du Nord britannique non seulement avant 1931, car elle relevait alors de la loi relative à la validité des lois des colonies, mais aussi par la suite, y compris les Actes de l'Amérique du Nord britannique qui auraient pu être modifiés jusqu'à aujourd'hui.

Autrement dit, c'est le Statut de Westminster qui, dans le droit canadien, a maintenu la suprématie des Actes de l'Amérique du Nord britannique de 1867 jusqu'à nos jours.

Si nous poussons ce raisonnement un peu plus loin—et j'espère que je n'abuse pas de votre patience, honorables sénateurs, mais vous verrez à quelle conclusion cela peut nous mener—si la loi constitutionnelle de 1981 est adoptée par le Parlement du Royaume-Uni, à titre de statut britannique, vous constaterez qu'au poste 17 de l'annexe I, et dans la mesure où il s'applique au Canada, le paragraphe 7(1) du Statut de Westminster est abrogé. Quelle est la conséquence d'une telle abrogation? Veuillez noter que j'emploie le mot «abrogation» parce que c'est ce qui se produit en vertu du poste 17. Le paragraphe 7(1) n'est pas suspendu, comme ce fut le cas de la loi relative à la validité des lois des colonies en vertu du paragraphe 2(1) du Statut de Westminster, et il faut se rappeler encore une fois que la nouvelle constitution du Canada sera un statut du Parlement du Royaume-Uni. Sans la protection que confère l'article 7(1) du Statut de Westminster, la nouvelle constitution du Canada sera soumise à l'article 2(2) du Statut de Westminster, c'est-à-dire:

> Nulle loi . . . édictée par le Parlement d'un Dominion . . .

Soit le parlement du Canada, ou, par suite de l'article 7(2), un gouvernement provincial,

> . . . ne sera invalide ou inopérante à cause de son incompatibilité avec les dispositions de toute loi existante ou à venir émanée du Parlement du Royaume-Uni . . .

Y compris, à mon avis et si elle est adoptée, la future loi du Parlement du Royaume-Uni, la nouvelle loi constitutionnelle du Canada.

Néanmoins, ces deux grands pouvoirs prévus à l'article 2(2) du Statut de Westminster, sont limités de deux façons importantes. La seule suspension de l'application de la loi relative à la validité des lois des colonies aux termes de l'article 2(1) du Statut de Westminster signifie que les actes de l'Amérique du Nord britannique de 1867 à 1930 gardent leur suprématie en tant que loi du Canada, et la doctrine de l'incompatibilité les protège d'une annulation éventuelle par une loi du gouvernement fédéral ou d'un gouvernement provincial. L'article 7(3) du Statut de Westminster restreint ces pouvoirs respectifs aux questions qui ressortissent de la compétence respective du Parlement du Canada ou de l'une ou l'autre des assemblées législatives.

En résumé, les actes de l'Amérique du Nord britannique qui émanent du Parlement britannique—rappelez-vous que les actes de l'Amérique du Nord britannique sont des lois anglaises—constituent pour paraphraser l'article 58(1) de la résolution qui vise à établir la suprématie de la constitution au Canada, la loi suprême du Canada et rendent inopérantes les dispositions incompatibles de toute autre règle de droit, fédérale ou provinciale.

Je le répète, cette suprématie a été possible entre 1867 et 1931 à cause de la loi relative à la validité des lois des colonies, qui a maintenu la doctrine modifiée de l'incompatibilité, mais en la limitant à des statuts britanniques, comme les actes de l'Amérique du Nord britannique, qui s'appliquaient à une colonie du fait de la lettre ou de l'esprit de la loi.

Lorsque l'application de la loi relative à la validité des lois des colonies a été suspendue, par le Statut de Westminster, l'exclusion des actes de l'Amérique du Nord britannique a maintenu cette protection contre l'effet de l'abolition complète de la doctrine de l'incompatibilité, au moyen de l'article 2(2).

Si l'on permet à l'article 2(2) de s'appliquer en abrogeant l'article 7(1), on se trouve devant une anomalie, sinon une catastrophe constitutionnelle.

Si la constitution du Canada proposée dans la résolution est adoptée par le Parlement du Royaume-Uni et devient une loi britannique, l'article 7(1) du Statut de Westminster sera abrogé et toute province, ou même le gouvernement fédéral, pourra adopter des lois qui seront incompatibles avec la nouvelle constitution, à la seule condition que ces lois se rapportent à des domaines de leur compétence respective en vertu de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique de 1931. Autrement dit, seuls les Actes de l'Amérique du Nord britannique de 1867 à 1930 conserveront leur suprématie, et ce, parce que l'article 2(1) du Statut de Westminster les protège.

Tout cela est purement théorique parce qu'en réalité, depuis 1931, seulement quatre modifications à l'Acte de l'Amérique du Nord britannique ont empiété sur les attributions provinciales et, dans chaque cas, les provinces avaient consenti à l'unanimité à ces modifications.

Selon une présomption du droit commun, si une disposition statutaire est abrogée, la situation juridique qui existait auparavant réapparaît. Cela veut dire que si l'article 7(1) est abrogé, comme le demande la résolution à l'étude, au lieu d'être simplement suspendu comme c'était le cas de la loi relative à la validité des lois des colonies, les modifications apportées à l'Acte de l'Amérique du Nord britannique de 1931 jusqu'à maintenant, y compris la nouvelle constitution du Canada qu'on nous propose, pourraient être déclarées nulles à cause de lois incompatibles adoptées par l'un ou l'autre niveau de gouvernement agissant dans les limites de leur compétence.

Toutes les modifications apportées aux Actes de l'Amérique du Nord britannique depuis 1931 qui empiétaient sur les attributions provinciales, avaient reçu le consentement unanime des provinces. C'est pourquoi elles seront probablement à l'abri de toute contestation lorsqu'elles auront perdu la protection que leur assurait le principe de l'incompatibilité, qui disparaîtra avec l'abolition de l'article 7(1) du Statut de Westminster.

Cependant, la nouvelle constitution ici proposée sera un statut du Royaume-Uni, et elle empiète manifestement sur les attributions provinciales, tant dans ses dispositions contenues dans la charte des droits que dans la formule d'amendement. Elle n'a pas reçu le consentement unanime des provinces et elle ne sera pas non plus protégée à titre de loi suprême du Canada contre des lois incompatibles que pourraient adopter au Canada le Parlement fédéral ou l'une des assemblées législatives provinciales dans les limites de leurs attributions.

On en conclut que pour tout aspect de la nouvelle constitution proposée qui empiète sur les attributions des provinces, une province peut adopter une loi valide qui a pour effet de déclarer nuls les articles en question.

L'article 58 de la résolution à l'étude ne peut pas garantir la suprématie de la nouvelle constitution, parce qu'il sera contenu dans un statut du Royaume-Uni. Les conséquences juridiques peuvent être atténuées par une province qui adopterait une mesure s'appliquant à elle-même en se fondant sur l'article 2(2) du Statut de Westminster et pourvu qu'elle soit adoptée en conformité de l'article 7(3). Lorsque l'article 7(1) sera abrogé, comme le prévoit la résolution, il n'y aura rien qui empêchera l'adoption de mesures législatives incompatibles. En d'autres termes, je soutiens que n'importe quelle province pourra adopter une loi pour se soustraire à l'application de toute disposition de la nouvelle constitution chaque fois que celle-ci empiétera sur les droits et prérogatives de cette province, et cette loi sera légale.

Maintenant, honorables sénateurs, si vous vouliez des exemples de légalisme, je vous en ai donné un. Je n'y souscris pas personnellement, mais c'est à cela que peut conduire l'approche du gouvernement, et je vais me contenter de laisser au gouvernement et à ses conseillers le soin d'y réfléchir. J'ai hâte de voir comment ils pourront éviter la conclusion vers laquelle les entraînera inévitablement leur logique légaliste.

Comme je l'ai déclaré tout à l'heure, il y a en fait deux façons d'envisager les pouvoirs constitutifs du Canada, qui sont toutes deux extrêmement dangereuses et, à mon humble avis, toutes deux erronées. Mais entre ces deux extrêmes, il existe une conception des pouvoirs constitutifs au Canada qui concorde avec l'histoire et le droit, et elle est juste, équitable et appropriée, selon les normes de la décence humaine.

● (1650)

Je voudrais citer les réflexions d'un homme qui, dans les années trente, concevait la modification de la constitution d'une façon presque aussi étroite, aussi procédurière, que le gouvernement le fait actuellement. Je tiens à préciser qu'il allait à l'encontre des conseils des meilleurs experts de son temps dans le domaine juridique et des professeurs qui faisaient autorité en la matière, mais il était un réaliste en politique. J'ai l'impression que des passages de son œuvre ont déjà été cités au Sénat pour justifier l'attitude du gouvernement. Je ne sais pas très bien par qui.

L'homme que je veux citer, c'est W.P.W. Kennedy, qui enseignait le droit constitutionnel à l'Université de Toronto à la fin des années trente. Je tiens à préciser qu'à cette époque, le juge en chef du Canada était un des chargés de cours du Pr Kennedy.

Voici ce qui dit le Pr Kennedy à la page 528 de son ouvrage intitulé *The Constitution in Canada*:

> La vérité pure et simple, c'est que le problème des pouvoirs constitutifs est une véritable bombe sur le plan politique; il semble évident que pour avoir des chances d'arriver vraiment à trouver un moyen de permettre au Canada de modifier tout seul sa constitution, il faut au moins que les provinces soient généralement d'accord. C'est un procédé éprouvé en ce sens qu'il permettrait d'éviter les éternelles querelles à propos des droits des provinces et d'instaurer un climat favorable à la poursuite d'objectifs nationaux dans un but constructif. Pour le moment, il convient toutefois de signaler qu'en vertu du Statut de Westminster, le Parlement du Royaume-Uni légifère à la demande du Dominion; nous gardons par conséquent la méthode traditionnelle de réforme constitutionnelle qui consiste à envoyer une adresse au Parlement de Westminster. Aucune loi n'oblige évidemment l'Assemblée législative fédérale à consulter les provinces; il est vain de penser que le gouvernement du Royaume-Uni refuserait actuellement d'adopter un projet de loi tendant à homologuer une telle adresse ou qu'il attende que les provinces tombent d'accord. Il serait toutefois peu indiqué pour un ministère fédéral de procéder de la sorte; ce serait pire qu'une erreur, ce serait une grosse gaffe; il est toutefois bon de savoir que juridiquement parlant, le gouvernement fédéral a le droit d'agir ainsi.

[Le sénateur Lang.]

Il existe une troisième façon, qui est la bonne, à mon avis, d'envisager la question constitutionnelle canadienne. Ce point de vue se fonde sur la décision de la Cour d'appel de Terre-Neuve dans laquelle on cite un discours prononcé en 1960 à la faculté de droit de Harvard par le regretté Ivan C. Rand. Je demande la permission de citer de larges extraits de ce discours, non seulement à cause de l'autorité incontestée de son auteur, mais aussi à cause de l'intérêt du sujet. Je voudrais que ce texte soit consigné au compte rendu de nos débats. Je cite:

> On peut s'interroger sur la force politique et juridique des résolutions adoptées par les Conférences impériales et confirmées par des lois. A mon avis, cette légitimité ne peut être inférieure à celle-ci: il faut considérer que ces résolutions créent des engagements constitutionnels permanents, qui, une fois approuvés et conclus, deviennent irrévocables à titre de conventions s'appliquant d'elles-mêmes, et, de ce fait, deviennent impossibles à abroger. Ces conventions n'ont pas été soumises à un examen juridique, mais cela pourrait arriver. Si, par exemple, le Parlement britannique, de sa propre initiative, prétendait abroger la loi de 1931, quelle serait la position des législateurs et des tribunaux canadiens? La réponse est que l'on ne reconnaîtrait pas cette action. Une fois que de telles ententes fondamentales ont été conclues, à plus forte raison lorsqu'elles sont adoptées sous forme de lois, elles ont la même valeur que des traités conclus entre des nations, qui ne peuvent être modifiés que par une entente des parties en cause; et le pouvoir discrétionnaire du souverain se trouve également lié par elles. Il s'agit de renonciations définitives à des pouvoirs politiques et constitutionnels, analogues à la renonciation du pouvoir exécutif sur un territoire subordonné: L'octroi du gouvernement autonome signifie que, sauf réserve expresse ou explicite, le pouvoir exécutif sur ce territoire est annulé. L'acceptation de la convention entraîne le recours à un pouvoir légal contraire; si tel n'était pas le cas, les liens coloniaux inscrits dans les lois ne pourraient jamais constitutionnellement être rompus, il ne pourrait être mis un terme à l'existence d'une décision législative, un lien de cet ordre serait perpétuel; même la renonciation expresse ne pourrait être cassée. Il faudrait alors une révolution de fait ou de droit pour créer une situation d'indépendance. Cependant, les traités peuvent réaliser l'irrévocabilité des transferts de droits ou de la reconnaissance de souveraineté; et

> il n'y a rien dans la nature d'une pareille convention qui exclue un résultat similaire dans la création d'un droit constitutionnel à l'indépendance créant une situation dont la modification soit soustraite à la compétence parlementaire future. La relation entre royaume et colonie se fonde sur l'idée d'une révolution ultime vers l'indépendance; et l'abolition par une loi de la subordination législative devient une renonciation formelle à la souveraineté; la disparition de la suprématie devient la reconnaissance et l'investiture du pouvoir souverain. De la même façon, la compétence législative attribuée au Canada en 1949 pour modifier la loi de 1967 est un pouvoir irrévocable; et comme a été prévue la modification des dispositions restantes de cette loi, . . .

A mon avis, ces exceptions figurent à l'article 91(1).

> . . . les pouvoirs ainsi conférés permettront au Canada de déterminer sa constitution comme bon lui semblera, et de façon exécutoire dans les modalités prescrites d'adoption. Cela contraste à cet égard avec le pouvoir absolu de modification conféré au Parlement en 1949.

Hors le cas, bien sûr, de l'exception.

Comme les honorables sénateurs le comprendront, M. Rand a dit que les conférences impériales de 1926 et de 1929, le Statut de Westminster et l'article 91(1) constituent en fait des conventions autoexécutoires échappant à la répudiation—que cette répudiation soit faite par le Canada ou par le Parlement britannique au nom du Canada. Dans la même adresse, l'honorable M. Rand disait ensuite:

> Législativement, une situation unique a été créée. Le Parlement britannique est en fait devenu un simple fiduciaire législatif du Dominion; la compétence constitutionnelle pour la modification des dispositions de la constitution canadienne figurant à l'Acte de 1867 reste à ce jour au Parlement britannique; cependant, c'est le Parlement du Dominion qui dispose de l'initiative politique; le premier a concédé que le reliquat de ses pouvoirs législatifs à l'égard du Canada ne sont plus qu'un instrument de réalisation de la volonté canadienne. Il pourrait se produire, si improbable que cela soit, que le Parlement britannique rechigne à accéder à une demande de modification législative entraînant, par exemple, d'importants effets législatifs non souhaités par une ou plusieurs provinces; mais cela reviendrait tout simplement à dire que les Canadiens ne se seraient pas encore mis d'accord sur les modalités de modification de leurs relations constitutionnelles intérieures. Une fois ces modalités convenues, l'indépendance législative aura été réalisée au fond aussi bien qu'en la forme.
>
> En 1949, le Parlement britannique a voté une importante modification, à la demande du Canada, par laquelle le Parlement canadien était investi du pouvoir de légiférer de façon autonome en ce qui concerne, comme cela y est dit, «la modification, de temps à autre, de la constitution du Canada, sauf . . .

Suivent les exceptions énoncées à l'article 91(1) que nous connaissons tous. Ayant énuméré ces exceptions, M. Rand termine ainsi:

> Hors le cas de ces exceptions constitutionnalisées, le Parlement canadien jouit dorénavant d'une suprématie aussi complète que celle dont disposait son prédécesseur impérial à l'égard des mêmes matières de l'Acte de 1967.

De ces textes, on peut conclure que les trois consultations adressées aux tribunaux d'appel du Manitoba, de Terre-Neuve et du Québec ne les saisissaient pas de la vraie question. Le vrai problème, selon moi, est de savoir quel droit de regard le Parlement britannique a encore aujourd'hui sur les affaires du Canada.

● (1700)

Le sénateur McIlraith a fourni les éléments de la réponse dans son intervention extrêmement documentée ici même le 17 mars dernier. Je ne répéterai pas aujourd'hui son argumentation. Je me contenterai de résumer sa conclusion, du moins comme je pense l'avoir comprise. Tout d'abord, en vertu du paragraphe 92(1) de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, les assemblées législatives provinciales ont depuis 1867, le droit de modifier leur propre constitution dans tous les domaines qui relèvent de leur juridiction, excepté en ce qui concerne le lieutenant-gouverneur. En second lieu, en vertu du paragraphe 91(1) de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique et depuis 1949, le Parlement du Canada peut modifier la constitution du Canada dans tous les domaines dans lesquels s'exerce sa juridiction, exception faite toutefois des droits ou des privilèges de groupement d'individus sur le plan de l'enseignement, de l'usage de la langue anglaise ou française, de l'obligation de tenir au moins une session par année et de la limite de cinq ans concernant la durée d'une législation.

Le sénateur McIlraith a conclu son intervention de la façon suivante:

> On constatera que les seules questions qui demeurent du ressort du Parlement du Royaume-Uni aux termes de l'article 7 du Statut de Westminster sont celles, très peu nombreuses, qui ne ressortent ni à la juridiction exclusive des assemblées législatives provinciales ni à la juridiction exclusive du Parlement fédéral: autrement dit, celles qui sont visées par l'exception énoncée à l'article 91(1) de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique.

Et pour ce qui est de ces exceptions, M. Rand dit, comme je l'ai mentionné tout à l'heure:

> . . . et comme a été prévue la modification des dispositions restantes de cette loi, les pouvoirs ainsi conférés permettront au Canada de déterminer sa constitution comme bon lui semblera, et de façon exécutoire dans les modalités prescrites d'adoption.

Autrement dit, le parlement britannique ne peut révoquer l'Acte de l'Amérique du Nord britannique et le Statut de Westminster, puisque les conventions qui en découlent ne peuvent être répudiées. Le Parlement britannique s'est démis de ses pouvoirs en matière constitutionnelle et politique. Il a déjà usé de son pouvoir politique; par ailleurs, la suprématie du Parlement britannique dans les affaires canadiennes n'a plus cours. Les théories classiques de Dicey et Austen ne s'appliquent pas dans ce cas.

Si ce n'était pas le cas, les liens de type colonial, comme M. Grant le disait, qui sont définis par les lois ne pourraient jamais être dissous par une réforme constitutionnelle. Le projet de constitution sera une loi adopté par le Parlement britannique créant un lien perpétuel que le Parlement britanni-

que pourra révoquer, mais s'il le fait, il sera toujours possible de s'opposer à cette révocation.

S'agit-il là d'un rapatriement de la constitution, honorables sénateurs? Pour moi, la réponse est non. Ce n'est pas ainsi qu'il faut agir, tant du point juridique que du point de vue politique. Du point juridique, il s'agit d'un raisonnement par l'absurde; sur le plan politique, comme le Pr Kennedy l'a dit, c'est une bourde!

Selon moi, le seul droit de regard qui reste au Parlement britannique dans les affaires du Canada est défini au chapitre des exceptions au paragraphe 91(1) de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique et concerne les questions du ressort fédéral ou provincial stipulées aux articles 133, 93 et 50 de l'Acte.

En conséquence, le projet de résolution revient pour le Parlement fédéral à abandonner ses pouvoirs constitutifs et ceux des provinces au Parlement britannique et à demander à celui-ci de procéder à une rédéfinition de ces pouvoirs et d'adopter une nouvelle loi britannique à leur sujet. Le Parlement fédéral n'a pas, selon moi, le pouvoir juridique ou moral de faire une telle demande. En outre, de par ses traditions, le Parlement britannique devrait refuser une telle demande.

Nous ne pouvons que revenir à nouveau au quatrième principe général exposé dans le Livre blanc de 1965. C'est sûrement l'autorité la plus décisive et la plus récente; à mon avis, il s'agit en fait d'une convention constitutionnelle. On y lit ceci:

> Le Parlement canadien ne peut demander un amendement intéressant directement les relations fédérales-provinciales sans d'abord consulter puis s'entendre avec les provinces.

On dit bien: «s'entendre avec les provinces.» Les deux phrases suivantes ne contredisent nullement cette affirmation. La deuxième se lit comme suit:

> Ce principe n'est pas aussi ancien que les autres, mais depuis 1907 et surtout depuis 1930, il est de plus en plus reconnu et accepté.

En somme, on dit simplement que le principe a émergé peu à peu, qu'il a été reconnu et accepté de plus en plus depuis 1907 jusqu'à nos jours. La dernière phrase dit ceci:

> La nature et le degré de participation des provinces au processus d'amendement ne se prêtent cependant pas à une définition simple.

Autrement dit, il n'est pas facile de préciser si une conférence fédérale-provinciale doit précéder l'accord des provinces, si l'assentiment de celles-ci doit être signifié par le premier ministre de la province ou par un ministre ou encore par une résolution de l'assemblée législative ou tout autre moyen.

En adoptant cette résolution, nous réclamons un amendement affectant directement les relations fédérales-provinciales auquel s'opposent huit provinces sur dix.

Pour ce faire, le gouvernement demande d'oublier 114 ans d'histoire constitutionnelle, d'oublier l'article 91(1) de 1949, le statut de Westminster de 1931, les conférences impériales de 1926 et 1929, l'AANB de 1867, même d'oublier qu'en 1864, Charles Tupper, premier ministre de la Nouvelle-Écosse, a présenté une résolution à l'assemblée législative de sa province demandant de désigner des délégués pour s'entretenir avec ceux que désigneraient les gouvernements du Nouveau-Brunswick et de l'Île-du-Prince-Édouard, pour décider de l'union des trois provinces sous un seul gouvernement et une seule législature. Ce n'est pas l'idée que je me fais du Canada.

Pour toutes ces raisons, je ne peux appuyer cette requête.

• (1710)

Tout à l'heure, j'ai dit que l'article 133 de l'AANB était un vestige de l'autorité du Royaume-Uni à cause de l'exception contenue à l'article 91(1). En 1946, le très honorable Louis St-Laurent à qui on avait demandé à la Chambre des communes si l'article 133 concernant l'usage de l'anglais et du français au Canada et au Québec, pouvait être modifié sans l'assentiment des provinces, a dit ceci:

> Au point de vue juridique, je dis qu'elle le peut. Voici comment la situation m'apparaît. Il y a des personnes et des nations qui atteignent un rang éminent dans les affaires humaines, ce qui leur impose de grandes obligations . . . Je suis d'avis, et je crois que mes concitoyens canadiens de ma race et de ma religion peuvent être assurés qu'il existe une garantie plus sûre que toute disposition que peut renfermer l'article 133, pour ceux qui ont été formés selon les principes de la liberté et du fairplay britanniques, pour protéger nos droits essentiels.
>
> Ce n'est pas la façon d'agir de ceux qui ont eux-mêmes, ou dont les aïeux ont reçu, la formation issue de cette longue histoire, qui, au point actuel de la civilisation, nous a portés à faire des choses que la conscience de l'humanité jugerait déshonorantes; et la conscience de l'humanité réprouverait un groupe qui, en cette enceinte, tenterait de me priver, ou de priver les gens de ma race du droit de parler la langue que j'ai apprise dans mon enfance comme une des langues officielles qui peuvent être employées dans les délibérations de la Chambre. Et il en va de même pour tout ce qui n'est pas visé par l'article 92. S'il s'agit d'une chose juste, d'une chose équitable, conforme aux normes des convenances humaines, elle se fera. Mais s'il s'agit d'une chose injuste, inique, ou inconvenable, tous les membres diront: «Ce n'est pas ainsi que nous faisons ces choses.»

(Sur la motion du sénateur Bielish, le débat est ajourné.)

(Le Sénat s'ajourne à loisir.)

La sénace reprend à 5 h 45.

(Le Sénat s'ajourne à loisir.)

SANCTION ROYALE

L'honorable Antonio Lamer, juge puîné de la Cour suprême du Canada, en sa qualité de suppléant du Gouverneur général, prend place au pied du trône. La Chambre des communes, priée de se présenter, arrive avec son Président. Il plaît à l'honorable suppléant de Son Excellence le Gouverneur général de donner la sanction royale aux projets de loi suivants:

> Loi constituant la Société canadienne des postes, abrogeant la loi sur les postes et d'autres lois connexes et modifiant d'autres lois;

Loi modifiant la loi sur le vérificateur général;

Loi de mise en œuvre des conventions conclues entre le Canada et la Nouvelle-Zélande et le Canada et l'Australie, tendant à éviter les doubles impositions en matière d'impôt sur le revenu.

La Chambre des communes se retire.

Il plaît à l'honorable suppléant de Son Excellence le Gouverneur général de se retirer.

Le Sénat reprend sa séance.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, comme il est 6 heures, je quitte maintenant le fauteuil, conformément à l'article 12 du Règlement.

(Le Sénat s'ajourne à loisir.)

La séance reprend à 8 heures.

LES LANGUES OFFICIELLES

RENVOI DU RAPPORT DU COMMISSAIRE AU COMITÉ SPÉCIAL MIXTE

L'honorable Royce Frith (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, j'aimerais, avec votre permission, proposer une motion concernant le rapport du Commissaire aux langues officielles qui a été déposé au Sénat en début de séance. Si vous m'en accorder la permission, je m'expliquerai.

Son Honneur le Président: La permission est-elle accordée, honorables sénateurs?

Des voix: D'accord.

L'honorable Duff Roblin (leader adjoint de l'opposition): Il faut accorder la permission pour connaître l'explication.

Le sénateur Frith: J'applique la règle Grosart selon laquelle quiconque demande la permission de proposer une motion doit en donner la raison.

Le sénateur Roblin: C'est normal, je crois.

Le sénateur Frith: Honorables sénateurs, Son Honneur le Président a déposé, en début de séance, le rapport du Commissaire aux langues officielles pour l'année 1980. Les honorables sénateurs se souviendront que le comité mixte spécial des langues officielles a été créé surtout, mais non pas uniquement, pour étudier les rapports du Commissaire.

Je me suis entretenu avec le co-président du comité mixte, le sénateur Murray, qui m'a demandé de proposer cette motion. Il m'a également écrit une note demandant que l'ordre de renvoi soit fait dès maintenant pour permettre au comité d'interroger le Commissaire aussitôt que possible au sujet du rapport, peut-être même le 14 mai. L'autre endroit sera de retour à cette date et, même si le Sénat ne siège pas encore, le comité pourait se réunir.

Par conséquent, honorables sénateurs, avec la permission du Sénat et nonobstant l'article 45(1)*e*) du Règlement, je propose:

> Que le rapport du Commissaire aux langues officielles pour l'année civile 1980, déposé au Sénat le 23 avril 1981, soit renvoyé au comité mixte spécial sur les langues officielles;
>
> Et qu'un message soit transmis à la Chambre des communes pour l'en informer.

(La motion est adoptée.)

LA CONSTITUTION

MOTION PORTANT ADRESSE À SA MAJESTÉ LA REINE—MOTION D'AMENDEMENT—SUITE DU DÉBAT

Le sénat reprend le débat, interrompu tout à l'heure, sur la motion du sénateur Perrault: Qu'une adresse soit présentée à Sa Majesté la Reine au sujet de la constitution du Canada, ainsi que sur la motion d'amendement du sénateur Yuzyk.

L'honorable Martha P. Bielish: Honorables sénateurs, tout d'abord je tiens à rendre hommage au sénateur Lang qui a prononcé un long discours tout à l'heure. Il a fait la preuve à la fin de ses talents d'universitaire en prononçant un discours de très grande tenue. Nous allons descendre des sommets pour être ramenés au plus petit dénominateur de la société et au lieu d'une dissertation magistrale, vous allez entendre le point de vue de la ménagère, lequel n'a pas encore été exprimé dans cette enceinte.

Le sénateur Frith: Mais nous ne considérons pas que cela revienne à s'abaisser.

Le sénateur Bielish: Je vous remercie. Je n'ai pas la moindre intention de contester cette assertion.

Je prends la parole devant cette chambre pour exprimer mon opinion au sujet du projet de résolution d'une adresse commune à Sa Majesté la Reine concernant la Constitution du Canada. Je voudrais faire part de mon appréciation à l'égard des membres du comité mixte qui ont travaillé avec tant de diligence ainsi qu'à l'égard des citoyens canadiens qui ont présenté des exposés au comité mixte sur la constitution sous la forme de mémoires, lettres et d'interventions personnelles et cela souvent avec seulement un bref préavis. Il est paradoxal de constater que les co-présidents du comité, l'honorable Harry Hays de l'Alberta et M. Serge Joyal du Québec, doivent appuyer un projet de résolution qui va à l'encontre des intérêts de leur province respective.

Je regrette d'ajouter que je déplore la façon de procéder, les pressions et les délais d'un échéancier qui manque entièrement de réalisme, imposé par le premier ministre et le gouvernement écartant ainsi la possibilité de diverses consultations avec de nombreux Canadiens ainsi que des organismes nationaux ou provinciaux. Je déplore cette arrogance et cette initiative unilatérale.

J'appuie volontiers l'amendement proposé par le sénateur Yuzyk, appuyé par le sénateur Tremblay:

> Que l'on modifie la motion à l'annexe B de la résolution en insérant ce qui suit, immédiatement après l'article 28:
>
> «28.1 Nonobstant toute autre disposition de la présente charte, les droits et libertés qu'elle reconnaît le sont également pour les hommes et les femmes.»

Je suis fière que notre parti ait constamment soutenu la cause de l'égalité des femmes.

Honorables sénateurs, il est incroyable qu'un gouvernement, qui a participé à la Décennie des Nations Unies consacrée à la femme: Égalité, Évolution et Paix 1976-1985, qui accepte le programme d'action mondial et qui encore le 17 juillet 1980 signait la convention prévoyant l'élimination de toute distinction injuste contre les femmes, n'ait pas garanti initialement l'égalité des hommes et des femmes dans son projet de charte.

Voici une citation tirée du dernier Congrès des Nations Unies sur la suppression de toute forme de discrimination contre les femmes:

> . . . le plein épanouissement d'un pays, le bien-être du monde et la cause de la paix passent par la participation optimale des femmes dans tous les domaines, sur un pied d'égalité avec les hommes.

En prévision de la Conférence de la mi-décennie sur les femmes, qui devait avoir lieu en juillet 1980 à Copenhague, l'honorable Marc Lalonde, qui était alors le ministre chargé de la condition féminine, a publié une déclaration dans une brochure intitulée «Vers l'égalité pour les femmes». Celle-ci renfermait le plan d'action du gouvernement et contenait un rappel des mesures législatives déjà à l'étude, de même que des promesses d'entente et des déclarations dans lequelles le gouvernement promettait d'effectuer des recherches, d'explorer des avenues, d'examiner, d'étudier, etc. Depuis, deux années ont passé. Dernièrement, j'ai chargé un recherchiste de découvrir précisément ce qui avait été fait, mais jusqu'à présent il a été impossible d'obtenir les renseignements voulus. Il est incroyable que notre gouvernement signe des conventions, puis néglige de les ratifier ou d'assumer les responsabilités qui en découlent.

Également en prévision de la Conférence de Copenhague, Perdita Huston, directeur régional du Peace Corps pour l'Afrique du Nord, le Proche-Orient, l'Asie et la région du Pacifique a déclaré, dans *Ideas Forum*, une publication de l'UNICEF:

> Nous entamons maintenant la deuxième moitié de la Décennie de la femme proclamée par les Nations Unies, dont l'idée a été inspirée par la nécessité de promouvoir les droits de la femme et d'améliorer sa situation dans le monde d'aujourd'hui. Les thèmes de la Décennie—égalité, développement et paix—sont certes louables, mais quels progrès a-t-on enregistrés depuis 1975?
>
> Où en sont les femmes dans leur quête pour l'égalité, leur désir de participer au développement de leur société et comment vivent-elles la paix ou la guerre ou contribuent-elles à cette situation?
>
> «Pas très bien», m'ont dit les femmes que j'ai interviewées dans six pays en voie de développement.
>
> «Pas très bien», m'ont répondu les femmes d'autres pays développés ou semi-industrialisés.
>
> «Pas très bien», indiquent les statistiques. Et il convient de s'interroger: «Pourquoi?»
>
> Il faut aussi se demander pourquoi le leadership de l'UNICEF est tellement essentiel pour que l'on prenne davantage conscience de l'interrelation entre les rôles et la condition de la femme et la condition des enfants dans le monde contemporain.
>
> Le premier thème: l'égalité. Quel lien y a-t-il entre l'égalité sociale de la femme et le bien-être de l'enfant? La réponse est simple. Comment pourrions-nous considérer la mère et l'enfant séparément? Dès la conception, l'enfant se nourrit par sa mère. Dès la naissance, celle-ci voit à la subsistance de son enfant, à sa santé, à son bien-être psychologique et émotif, à son éducation, à son apprentissage des valeurs et de la conscience sociale. Elle est en grande partie responsable de la vision qu'a l'enfant du monde dans lequel il doit évoluer, auquel il devra participer et contribuer et où il devra survivre.
>
> Mais si la société, dans ses lois et ses coutumes, considère la mère comme un être humain inférieur, comment l'enfant pourrait-il avoir une vision juste du monde?
>
> En somme, l'égalité de l'homme et de la femme est essentielle pour que l'enfant perçoive la société comme un tout harmonieux et pour qu'il s'y intègre. Nos enfants seront les dirigeants de demain. L'égalité doit donc exister au sein même de la famille et doit se fonder sur les lois et les coutumes nationales.
>
> Le développement est un processus qui entraîne des changements énormes dans la nature même de la vie des gens. Il change leurs valeurs et leurs normes culturelles ainsi que la perception qu'ils ont les uns des autres. Il peut susciter l'épanouissement personnel et l'harmonie sociale ou, hélas, détruire la trame même de l'appareil social.
>
> La famille implique des enfants, des femmes et des hommes. Ces trois éléments ne peuvent être séparés par la force de quelque politique que ce soit. La famille, qui est l'unité sociale de base, ne survivra que si les femmes ont le droit et la possibilité de participer pleinement à la vie de la société.
>
> Il faut leur donner la chance de répondre aux besoins fondamentaux de leurs enfants. Pour ce faire, elles doivent devenir des participantes à part entière aux programmes de développement. Pour cela, elles doivent devenir des partenaires égales dans la planification des politiques de développement. Si elles y arrivent, si la famille devient une unité sociale solide, nous aurons commencé à réaliser les deux premiers objectifs de la Décennie de la femme proclamée par les Nations Unies: l'égalité et le développement, et nous aurons une meilleure chance d'atteindre le troisième objectif: un monde plus pacifique.

Je vous demande pardon, honorables sénateurs, de vous avoir entraînés dans une autre partie du monde pour illustrer davantage mon argumentation. Peu importent les conditions économiques ou les normes de vie, les objectifs, les buts et les moyens pour les atteindre présentent beaucoup de similarité.

● (2010)

Nous savons tous que les Canadiennes, sous la direction du Conseil consultatif canadien de la situation de la femme, prévoyaient tenir en septembre 1980 une conférence sur la constitution qui fut reportée en janvier 1981, pour être à nouveau reportée en mai. Le comité mixte sur la constitution était alors en session, et le deuxième délai pour recevoir les mémoires était expiré. Un comité spécial de Canadiennes, qui avait pris le nom de «Women on the Constitution», convoqua alors une réunion à la hâte. Dans un bref délai, plus de 1,200 femmes, représentant toutes les provinces du Canada, se réunirent à Ottawa les 14 et 15 février 1981. Cette réunion a permis par dessus tout de démontrer que les Canadiennes étaient

intéressées, responsables et désireuses de participer à l'élaboration de la constitution afin de veiller à ce que leurs droits ne soient pas ignorés. J'ai reçu il y a quelques semaines un exemplaire du rapport intitulé «Women and the Constitution» publié sous les auspices du Conseil consultatif canadien de la situation de la femme. Il ne fait aucun doute qu'il renferme une information excellente, mais le premier ministre a continué à son rythme de casse-cou à agir unilatéralement, et cet ouvrage peut servir de sévère rappel du genre d'injustices qui subsistent à ce moment-ci de notre histoire.

Honorables sénateurs, le gouvernement canadien ne peut plus ignorer ni refuser de reconnaître l'égalité des droits pour les femmes et pour les hommes; l'égalité doit donc être garantie.

Bien que je ne sois pas sénateur depuis longtemps, j'ai pleinement conscience de mes responsabilités. Les débats constitutionnels montrent clairement que le Sénat a pour principale fonction de représenter les régions au niveau fédéral. La région que je représente, l'Ouest de façon générale, et plus particulièrement l'Alberta, est favorable au rapatriement de la constitution. Elle souhaite que le gouvernement fédéral et les gouvernements provinciaux s'entendent sur les modifications à apporter à la constitution. Seulement le gouvernement fédéral ne se contente pas de vouloir rapatrier la constitution. Il veut aussi demander au Parlement britannique de modifier notablement cette constitution et ce, sans l'accord des provinces.

Une constitution est avant tout un accord qui définit les droits et les responsabilités tant du gouvernement fédéral que des gouvernements provinciaux. Seulement, dans le cas présent, le gouvernement fédéral essaie de modifier la constitution sans l'accord des gouvernements des provinces. Il propose d'adopter une formule d'amendement qui ferait de l'Alberta et de sept autres provinces des provinces de second ordre. Il n'y a rien de plus discutable dans le projet constitutionnel que cette formule d'amendement qui définit la procédure qui devrait être suivie pour toutes les modifications ultérieures. Aux termes de la formule de Victoria, l'Ontario et le Québec auront toujours la possibilité de mettre leur veto.

L'Alberta a proposé une formule d'amendement connue sous le nom de formule de Vancouver qui avait fait l'unanimité des dix provinces. En vertu de cette formule, toutes les provinces auraient le même statut du point de vue constitutionnel et juridique. Il n'y aurait pas de provinces de second ordre. Aucune province ne pourrait se voir privée de ses droits, de ses ressources naturelles ou voir restreindre ses domaines de compétence. Cependant, lors de la conférence des onze premiers ministres, le gouvernement fédéral n'a pas semblé disposé à aboutir à un accord.

Lors de sa déposition devant le comité mixte, un autre premier ministre de l'Ouest a déclaré:

> Je n'ai pas l'intention de reprendre en détail l'histoire des débats constitutionnels de ces quatre ou cinq dernières années. Je veux néanmoins rappeler qu'en septembre 1980, après des négociations intensives, les onze gouvernements du Canada étaient parvenus à un accord relatif sur la plupart des questions constitutionnelles les plus épineuses.
>
> Le moment est mal choisi de chercher les raisons pour lesquelles les gouvernements n'ont pas réussi à aboutir à un accord définitif lors de la conférence des premiers ministres en septembre dernier. Tout ce que je veux dire, c'est que nous aurions pu parvenir à un accord si toutes les parties avaient fait preuve d'un peu plus de souplesse et de bonne volonté et si nous avions eu plus de temps également à notre disposition.

Henry Wise Wood, un éminent citoyen de l'Ouest et président de la United Farmers of Alberta a déclaré:

> Seuls des efforts sincères et soutenus peuvent permettre d'aboutir à un progrès véritable. Ce progrès sera naturellement long mais il sera continu. Il n'y a rien de pire que les erreurs commises par simple impatience et insouciance.

Dans son obstination à vouloir procéder au rapatriement unilatéral de la constitution, le gouvernement fédéral a peut-être ôté toute chance de parvenir à un accord. Dans un énoncé de politique daté du 30 août 1980, le gouvernement fédéral dit que:

> Une fois que le gouvernement a présenté une proposition à la Chambre sur un sujet donné, la question ne doit plus faire l'objet de négociations avec les gouvernements provinciaux.

Le 24 novembre 1980, l'assemblée législative de l'Alberta adoptait à 70 contre 1 une résolution recommandant que:

> Le débat constitutionnel fédéral-provincial reprenne le plus tôt possible afin que le gouvernement fédéral et tous les gouvernements provinciaux puissent participer également et pleinement à la présentation de modifications constitutionnelles qui influent sur l'avenir du Canada.

Le gouvernement albertain est partisan d'un gouvernement central fort, contrebalancé par des gouvernements provinciaux forts. Ce point de vue a été publié en 1978 dans l'énoncé de principes constitutionnels du gouvernement albertain intitulé *L'harmonie dans la diversité,* et sous-tendait également la formule d'amendement connu sous le nom de «consensus de Vancouver». Un pays aussi vaste et aussi divers que le Canada a besoin de gouvernements provinciaux forts parce que ceux-ci sont plus près du peuple et peuvent comprendre davantage les préoccupations régionales.

● (2020)

Il a été question à plusieurs reprises des ressources énergétiques de l'Alberta au cours du débat constitutionnel. D'après la constitution, cette province est maître de ses ressources. J'ai été surpris et déçu de lire les observations cinglantes que le sénateur Croll a faites à l'endroit du premier ministre de l'Alberta, du Fonds du patrimoine et du problème énergétique en général. Je conseille en toute déférence à l'honorable sénateur de consulter l'Acte de l'Amérique du Nord britannique de 1930 qui confirme le transfert des ressources naturelles aux provinces de l'Ouest. Les provinces ont été consultées et elles ont accepté cette modification. Je vous signale que cet usage législatif s'est perdu.

J'exhorte les honorables sénateurs de l'Alberta à représenter leurs administrés et non pas leurs amis dans le débat sur cette résolution. J'exhorte les honorables sénateurs de l'Ouest à réfléchir un instant au patrimoine de notre région et à se demander s'il ne serait pas préférable, maintenant que l'atmosphère est survoltée, de faire un dernier effort pour s'entendre

sur le rapatriement et sur une formule d'amendement au lieu de laisser le gouvernement agir unilatéralement.

J'exhorte tous les honorables sénateurs à affirmer leur indépendance en toute honnêteté, à prendre leur rôle au sérieux et le moment venu, à exprimer leur opinion.

Des voix: Bravo!

L'honorable H. A. Olson (ministre d'État chargé du Développement économique): Honorables sénateurs, je voudrais demander au sénateur Bielish si elle a vérifié soigneusement ses sources pour déterminer si les provinces ont convenu du transfert des ressources naturelles dans les provinces de l'Ouest en 1930. Je pense qu'elle se rendra compte que le consentement n'a pas été unanime.

Le sénateur Bielish: Je vérifierai.

L'honorable C. William Doody: Quelle province s'est opposée?

Le sénateur Olson: Les provinces n'étaient pas toutes d'accord.

Le sénateur Doody: Quelle province s'est opposée?

L'honorable Martial Asselin: Vous avez posé une question à laquelle vous semblez connaître la réponse.

Le sénateur Olson: L'honorable sénateur a d'abord lancé un appel à l'Ouest du Canada et il a ensuite . . .

L'honorable John M. Macdonald: Honorables sénateurs, j'invoque le Règlement. C'est le sénateur Bell qui a maintenant la parole et non pas le sénateur Olson.

Le sénateur Olson: J'ai simplement demandé si je pouvais poser une question; c'est tout.

L'honorable G. I. Smith: Ce grand défenseur du Règlement ne cesse de poser des questions mais ne prononce jamais de discours.

L'honorable Ann Elizabeth Bell: J'espère que le sénateur Olson a reçu une réponse satisfaisante.

Le sénateur Olson: Je suis satisfait. Le sénateur Bielish a répondu avec une grande courtoisie. Ce sont d'autres honorables sénateurs qui ont suscité les troubles.

Le sénateur Doody: C'est exact, nous sommes les fauteurs de troubles.

Le sénateur Bell: Honorables sénateurs, je prends la parole pour exprimer la voix de ma conscience de sénateur et de membre du parti libéral et je le fais avec fierté sans m'appuyer sur une charte des droits ni sur l'article 2(a) de cette charte. Je le fais avec l'assurance de parler au nom de nombreux citoyens de la Colombie-Britannique. Notre constitution actuelle nous a permis de nous développer dans la liberté et la prospérité durant 114 ans. S'il nous faut quelques jours ou même quelques mois de plus pour planifier soigneusement le rapatriement, il ne faut pas s'en affoler.

Notre constitution actuelle a été conçue au Canada. Le système canadien de monarchie constitutionnelle et de démocratie parlementaire a été élaboré au Canada par des Canadiens, du moins pour ce qui est de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, et a évolué selon le génie propre au Canada. Notre constitution reflète la richesse, la diversité et l'unité de notre pays. Le monarque garantit avec l'aide de Dieu l'inviolabilité de la souveraineté du Parlement et des assemblées législatives dans les limites de leurs compétences respectives, l'indépendance des tribunaux, ainsi que la liberté et la protection de tous les Canadiens.

> Il dominera d'une mer à l'autre Et du fleuve aux extrémités de la terre.

Le psaume 72 incarne l'esprit du Canada.

Cette résolution ne devrait comprendre que trois éléments: le rapatriement de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, une formule d'amendement comportant l'adhésion la plus générale possible, et la reconfirmation de l'allégeance du Canada à la monarchie britannique.

Des voix: Bravo!

Le sénateur Bell: Tout le reste, nous pouvons nous en occuper au Canada et au moment opportun. Les éléments qui ne doivent pas figurer dans la résolution sont notamment la charte des droits, les dispositions relatives aux référendums, la formule d'amendement proposée actuellement, et les propositions d'amendement concernant le partage des ressources.

Le petit nombre d'amendements que le Parlement ne peut pas apporter ici même à la constitution constituent les derniers vestiges du colonialisme, ceux se rapportant aux exceptions figurant à l'article 91.1 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique.

Par conséquent, tout ce qui importe, c'est de mettre au point une formule d'amendement qui convienne au gouvernement fédéral et au gouvernements provinciaux. Depuis le début de la confédération en 1867, et depuis que les autres provinces ont successivement adhéré à la confédération, chaque province jouit du pouvoir de modifier sa propre constitution. Depuis le 16 décembre 1949, le gouvernement fédéral a le pouvoir de modifier la constitution canadienne.

La formule d'amendement que le gouvernement fédéral propose est tout à fait inacceptable pour le gouvernement de la Colombie-Britannique, et pour les habitants de la Colombie-Britannique.

Des voix: Bravo!

Le sénateur Bell: Elle crée des classes entre les provinces. Elle introduit à perpétuité au sein de notre régime parlementaire le mécanisme référendaire, réduisant d'autant la souveraineté du Parlement. Il met en péril les moyens des territoires d'accéder au rang de provinces.

La formule d'amendement proposée par la résolution est des plus compliquées. Elle contient six formules diverses que j'aimerais vous résumer comme suit: l'article 36 propose l'unanimité pendant deux ans; l'article 45 reprend la formule dite de Victoria; l'article 42(1) est une autre formule qui concerne le choix des provinces; l'article 42(3)*a*) propose une autre formule, celle du gouvernement fédéral; l'article 41 a trait au référendum; et l'article 46 est une formule de rechange permanente d'amendement par résolution. Honorables sénateurs, cette question est très complexe. L'article 41 deviendra l'article 45. L'article 45, estime-t-on, deviendra vraisemblablement la formule permanente. On estime en outre qu'elle est si rigide que toute modification constitutionnelle deviendra virtuellement impossible.

Je ne saurais accepter une formule d'amendement qui fait des habitants de la Colombie-Britannique des citoyens de

second ordre; qui change profondément l'équilibre du pouvoir au pays; qui remet entre les mains du gouvernement fédéral un pouvoir référendaire qu'il peut seul employer. Enfin, et pardessus tout, je ne puis accepter une proposition qui réduit les pouvoirs du Parlement et des assemblées législatives des provinces.

Je pense que la charte des droits ne devrait pas être incorporée à la résolution car elle ne fait pas maintenant partie de notre constitution et de ce fait elle doit en être exclue car elle n'a rien à voir avec la question du rapatriement. La charte des droits limite les pouvoirs du Parlement et des assemblées législatives, et elle empiète sur les compétences provinciales.

J'aimerais tout juste vous citer quelques exemples car je doute qu'on ait étudié la question du point de vue de ses effets sur le plan pratique.

Par exemple, l'article 23 de la résolution porte sur l'enseignement. Cela est contraire à l'article 93 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique qui place l'enseignement sous la compétence exclusive des provinces. C'est là une empiètement manifeste.

L'article 19 du projet de résolution stipule:

> Chacun a le droit d'employer le français ou l'anglais dans toutes les affaires dont sont saisis les tribunaux établis par le Parlement et dans tous les actes de procédure qui en découlent.

Il semble à première vue qu'il s'agit seulement là de la compétence fédérale, mais l'administration des tribunaux relève actuellement des provinces. L'article 92(14) de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique stipule que l'administration de la justice relève des provinces.

Je ne vois absolument pas comment on pourrait appliquer l'article 19 en Colombie-Britannique. Je n'ai pas les derniers chiffres, mais disons que la Cour supérieure et les cours provinciales de la Colombie-Britannique comptent une cinquantaine de juges. Je doute fort qu'il s'en trouve un seul qui puisse entendre une cause en français. S'il y a 2,000 membres du barreau, on pourrait probablement compter sur les doigts des deux mains ceux qui peuvent se charger de la poursuite ou de la défense en français. Nous espérons tous qu'avec le temps, nous finirons par parler les deux langues couramment mais, pour le moment, il est tout bonnement impossible de mettre cela en pratique. Cela ne tient même pas compte des greffiers, des interprètes, etc., dont nous aurions besoin. Ce sera difficile à instaurer, malgré toute la bonne volonté qu'on voudra y mettre.

Il existe d'autres empêchements particuliers, mais la formulation du texte est tellement vague qu'on ne peut dire dans quelle mesure ils affecteront les provinces. Par exemple, il est question à l'article 2 de liberté de religion, d'expression et de réunions pacifiques. Comment une assemblée législative provinciale peut-elle savoir quelle incidence cette disposition peut avoir sur la fermeture des magasins le dimanche, sur les subventions provinciales aux écoles confessionnelles, sur la censure du cinéma, sur les lois provinciales relatives au libelle diffamatoire, sur l'utilisation des parcs et des voies publiques, et ainsi de suite? La formulation de l'article est tellement vague que ces choses ne seront jamais tirées au clair tant que les tribunaux ne se seront pas prononcés. Cela peut prendre du temps, car on doit attendre que des précédents soient établis.

L'article 3 du projet de résolution stipule:

> Tout citoyen canadien a le droit de vote et est éligible aux élections législatives fédérales ou provinciales.

Cet article pourrait modifier le statut des électeurs et des députés.

L'article 6 porte sur les droits de circulation. Ses dispositions risquent d'empiéter sur la compétence des provinces au niveau des titres professionnels.

En Colombie-Britannique, l'honorable J. V. Clyne, un ex-juge de la Cour suprême de la Colombie-Britannique, qui occupe maintenant le poste de chancelier de l'Université de la Colombie-Britannique, signale que l'article 24 de projet du résolution fera forcément l'objet de controverse et de litige. L'article 24 du projet de résolution stipule:

> Le fait que la présente charte garantit certains droits et libertés ne constitue pas une négation des autres droits ou libertés qui existent au Canada.

● (2030)

Il dit encore ceci:

> L'article 25 causera immanquablement des problèmes sans fin. Pour une fois, la charte est précise . . .

Il parle ici des droits des autochtones. Je continue:

> . . . et l'article fait mention d'un document en particulier, à savoir la Proclamation royale de 1763.

J'ignore combien de sénateurs ont lu la Proclamation royale. On m'en a envoyé deux exemplaires et c'est vraiment un document fascinant.

L'article 25 de la résolution dit ceci:

> Le fait que la présente charte garantit certains droits et libertés ne porte pas atteinte aux droits ou libertés—ancestraux, issus de traités ou autres—des peuples autochtones du Canada, notamment:
>
> *a*) aux droits ou libertés reconnus par la Proclamation royale du 7 octobre 1763;
>
> *b*) aux droits ou libertés acquis par règlement de revendications territoriales.

Les régions auxquelles s'applique la Proclamation comprennent le Québec, l'est et l'ouest de la Floride, Grenade, Saint-Vincent, Tobago, les territoires de la Compagnie de la Baie d'Hudson et tous les territoires et terres se trouvant à l'ouest des sources des fleuves qui se jettent dans l'océan en provenance de l'Ouest et du Nord-Ouest.

J'espère que le sénateur Williams m'écoute parce qu'il pourrait bien avoir à sa disposition des terres d'une grande valeur.

L'honorable J. V. Clyne dit encore ceci:

> Les tribunaux ont rendu un certain nombre de jugements sur le sujet (des revendications territoriales des Indiens) et la charte laisse maintenant en suspens la question de savoir si ces jugements et traités sont exécutoires étant donné qu'elle précise que les droits des Indiens sont ceux qui leur ont été reconnus en 1763.

Il termine par cette conclusion:

> Laisser aux tribunaux le soin de trancher la question par diverses interprétations du sens de la charte reviendrait à abdiquer notre responsabilité de législateurs.

Le paragraphe (1) de l'article 24 dit ceci:

> Toute personne, victime de violation ou de négation des droits et libertés qui lui sont garantis par la présente charte, peut s'adresser à un tribunal compétent pour obtenir la réparation que le tribunal estime convenable et juste eu égard aux circonstances.

L'honorable J. V. Clyne en dit ceci:

> Dans les causes civiles ordinaires, les tribunaux peuvent préciser de quelle façon un contrat sera exécuté, émettre une injonction, ordonner le paiement de dommages et d'intérêts, mais il n'a jamais été proposé, au Canada, que les tribunaux exercent des pouvoirs aussi vastes que ceux que leur confère cet article. Le Parlement et les assemblées législatives n'auraient alors plus la suprématie.

Honorables sénateurs, les articles 53 et 54 de la constitution actuelle ou de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique accordent de façon précise à la Chambre des communes le pouvoir d'affecter n'importe quelle partie des recettes publiques aux fins qu'elle désire et que le gouverneur général doit d'abord recommander ces affectations de crédits à la Chambre. Pourtant, le paragraphe (1) de l'article 24 de la charte, semble-t-il, donnerait ce pouvoir aux tribunaux. Boston a connu son «Tea Party» il y a 200 ans pour des raisons du même ordre.

Le paragraphe (2) de l'article 24 m'apparaît comme extrêmement dangereux pour des raisons différentes, cependant. Il dit ceci:

> Lorsque, dans une instance visée au paragraphe (1), le tribunal a conclu que des éléments de preuve ont été obtenus dans des conditions qui portent atteinte aux droits ou libertés garantis par la présente charte, ces éléments de preuve sont écartés s'il est établi, eu égard aux circonstances, que leur utilisation est susceptible de déconsidérer l'administration de la justice.

La réponse que le ministre de la Justice a faite au procureur général de l'Ontario à ce sujet n'appaise pas mes craintes. Il suppose que la discrétion de la cour «en ce qui concerne toutes les circonstances» garantira que les faits pertinents soient étudiés. Quant à appliquer cet article tant au code criminel qu'aux poursuites civiles, ce serait certes une victoire pour les criminels.

Pour en revenir à l'article 26, qui est libellé comme suit:

> Le fait que la présente charte garantit certains droits et libertés ne constitue pas une négation des autres droits ou libertés qui existent au Canada.

La charte ne stipule pas les droits qui existent déjà, comme le droit à la propriété, le droit à l'emploi et les droits économiques, ce qui laisse supposer qu'ils sont moins importants et que, en cas de conflit, ils seraient secondaires, légalement, à ceux qui sont stipulés dans la charte. Autrement, il serait inutile d'en préciser certains plutôt que d'autres. Il faudrait être vicieux pour l'avoir fait exprès.

D'autres articles de la charte nécessitent un examen approfondi. Je n'en ai choisi que quelques-uns à titre d'exemples. J'espère vous avoir convaincus que ce n'est ni le moment ni le lieu de constitutionnaliser cette charte.

[Le sénateur Bell.]

Voici quelles sont les principales faiblesses de la charte: elle mine la souveraineté du Parlement à un moment où elle devrait être au contraire renforcée; la souveraineté parlementaire est la pierre angulaire de notre structure constitutionnelle; la constitutionnalisation de la charte modifie notre structure constitutionnelle à tel point que seul un scrutin national, dont la population comprendrait les implications, devrait accorder un tel mandat au Parlement; elle n'a pas sa place pour le moment dans la constitution, de sorte qu'elle ne devrait pas faire partie d'une proposition de rapatriement; étant donné que les droits civils relèvent maintenant de la compétence des gouvernements provinciaux, le paragraphe 13 de l'article 92 et une bonne partie de la charte portent atteinte aux droits des gouvernements provinciaux et les assemblées législatives provinciales devraient avoir leur mot à dire dans l'adoption de cette charte; si l'on décidait de constitutionnaliser une charte après le rapatriement, il faudrait réviser cette version de la charte.

D'autres éléments qui ne devraient pas figurer dans la résolution sont les amendements relatifs aux ressources et à la péréquation. Il conviendrait mieux de les étudier après le rapatriement.

● (2040)

Une partie de la résolution qui pourrait être traitée en vertu de la loi fédérale actuelle est celle qui concerne les droits juridiques qui font déjà partie du code criminel et les droits des autochtones qui sont garantis par la Couronne. En vertu de l'article 91(24) de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, le Parlement fédéral a, depuis 1867, la compétence exclusive et, depuis le 16 décembre 1949, le pouvoir d'amender la constitution. Ce qui doit être fait pour protéger davantage les droits des autochtones peut être fait ici sans le recours au Parlement de Westminster.

Les droits de la femme constituent un sujet très délicat. De grand progrès ont déjà été fait en vertu de notre régime parlementaire. Ces progrès devraient rendre particulièrement réjouir notre collègue le sénateur Bird, qui a présidé la Commission royale sur le statut de la femme. La question des droits de la femme a une grande portée économique et touche tout le monde, ou devrais-je dire toutes les personnes?

En conclusion, pour évaluer le projet de résolution, il faut bien comprendre que le pays est partagé en deux camps, comme en témoigne la distribution des députés à la Chambre des communes.

Comme beaucoup d'autres sénateurs, j'ai reçu des lettres d'un peu partout dans ma province et même du pays tout entier. Je voudrais lire certains passages typiques des lettres que j'ai reçues hier de diverses régions de la Colombie-Britannique.

La première concerne un sondage effectué par deux stations de radio dans une circonscription très étendue qui est représentée par un député dont je tairai le nom. Cette lettre dit que les auditeurs étaient en faveur de la proposition constitutionnelle à l'étude. Voici ce que dit l'auteur de la lettre:

> J'admets que ces sondages n'étaient pas vraiment «scientifiques», mais ils donnent une bonne idée de l'opinion. Les résultats étaient de 74 p. 100 et de plus de 80 p. 100,

respectivement, contre l'appui accordé par le député à M. Broadbent et à M. Trudeau.

L'auteur dit plus loin dans sa lettre:

Nous avons tous été sidérés de l'entendre . . .

C'est-à-dire le député de la circonscription.

. . . déclarer qu'il ne se sent nullement obligé de prêter l'oreille aux sondages ou à toute autre communication de la part de ses électeurs! Qu'il continuerait d'appuyer M. Broadbent et le parti, etc.

Voici un autre passage de cette même lettre:

Il a dit: «Il faut se débarrasser des vieilles institutions, de l'ancien ordre économique et des symboles démodés!» Il ne laisse planer aucun doute quant à savoir où ces débats nous conduisent; tout cela sans notre consentement. Comment peut-on laisser faire cela? Est-il possible qu'une société soit trop paisible et docile? Avons-nous accordé une trop grande confiance à nos politiciens et à notre système?

Cette lettre dit encore ceci:

. . . la majorité des Canadiens sont opposés à ce qu'il . . .

—Il, c'est-à-dire le premier ministre.

. . . est en train de faire, nous semblons démunis et incapables de l'arrêter. . . . Mais, ayant toujours accordé foi aux principes démocratiques, je me réserve le droit de choisir librement. A l'heure actuelle, on abuse grandement de ce droit.

Nous plaçons actuellement nos espoirs en ces «vieilles institutions» qu'il . . .

Il, c'est-à-dire le député.

. . . espère détruire.

Il s'agit là d'une lettre typique. J'en ai des dizaines d'autres semblables dans mes dossiers. Je parle comme feu le sénateur Joseph R. McCarthy.

● (2050)

Il y a celle-ci, qui dit:

Je n'appuie ni ne préconise la séparation de l'ouest du Canada pour de nombreuses raisons, mais je me rends compte que pour certains, cela peut sembler la seule issue. Je pense qu'il faut comprendre que le premier ministre a fait naître une opposition très vive dans son empressement à imposer aux provinces une nouvelle constitution dont elles ne veulent pas.

Il y a aussi celle-ci:

Je voudrais vous faire part de ma profonde inquiétude pour l'avenir de notre pays sous l'actuel gouvernement du Canada. En particulier, bien que je convienne qu'il est nécessaire de rapatrier la constitution, je suis tout à fait contre l'idée qu'elle soit modifiée en Angleterre, à l'instigation d'un gouvernement qui ne représente qu'une partie du Canada.

Des voix: Bravo!

Le sénateur Bell: La lettre se poursuit ainsi:

Je ne puis accepter que la Colombie-Britannique soit à jamais une province de deuxième ordre dominée par le Québec et l'Ontario. Je ne pense pas que le fait d'avoir recours aux tribunaux empêchera le premier ministre de mettre son plan à exécution.

. . . Je suis né au Canada . . . J'ai servi pendant cinq ans et quatre mois dans les forces armées canadiennes en Europe pendant la Seconde Guerre mondiale. Bien que je ne sois plus très actif, je ne puis me soustraire à ce que je considère mon devoir de bon citoyen ni accepter que mes années de service dans l'armée aient été une perte de temps.

Des voix: Bravo!

Le sénateur Bell: Celle-ci est signée par plusieurs personnes. Elle dit:

. . . le Canada en tant que nation devrait maintenant posséder suffisamment de maturité pour amender lui-même sa constitution . . .

Il est dangereux de constitutionnaliser les droits car cela revient à nier automatiquement tous ceux qui ne sont pas constitutionnalisés.

Les citoyens de l'Ouest s'opposent à ce que . . . l'Ontario et le Québec aient à jamais droit de veto sur tous les changements constitutionnels, quels qu'ils soient.

Les Canadiens de l'Ouest ne manquent pas de patriotisme, même s'ils s'impatientent et que leurs sentiments virent rapidement à l'exaspération.

On nous pousse non pas au seuil de l'aliénation, mais au-delà de ce seuil vers une issue beaucoup plus grave et sinistre pour le pays.

Le sénateur Guay: Honorables sénateurs, j'invoque le Règlement pour affirmer qu'en tant que citoyen de l'Ouest je ne suis pas du tout exaspéré. Au contraire, je suis fier d'appuyer les propositions constitutionnelles du premier ministre.

Le sénateur Flynn: Il n'y a pas lieu d'invoquer le Règlement. Asseyez-vous et mêlez-vous de ce qui vous regarde.

Le sénateur Bell: Le premier ministre a réalisé son projet de rapatrier la constitution, et c'est une réalisation remarquable. Huit premiers ministres sont parvenus à un accord. Nous sommes maintenant sur le point d'atteindre notre objectif. Ne le perdons pas de vue.

Des voix: Bravo!

Le sénateur Lucier: Honorables sénateurs, puis-je poser une question au sénateur Bell? L'honorable sénateur a déclaré que la résolution n'est pas explicite quant aux modalités d'accession des territoires au statut de provinces. Peut-elle nous dire à quel article elle fait allusion et quelles sont les modalités prévues?

Le sénateur Bell: C'est une bonne question, sénateur Lucier. Je faisais allusion au fait que l'Acte de l'Amérique du Nord britannique prévoit l'entrée des territoires dans la Confédération ainsi que les modalités d'une telle adhésion. Les nouvelles propositions prévoient deux années au cours desquelles les territoires seront invités à participer aux conférences fédérales-provinciales qui se tiendront pour débattre les modalités d'application, la nature des formules d'amendement, et ainsi de suite. Par ailleurs, le premier ministre pourra convoquer les représentants des territoires du Nord-Ouest et du Yukon si on juge que les discussions en cours touchent aux intérêts de ces régions.

Le sénateur Lucier: J'aimerais savoir en quoi cela concerne l'accession de l'un ou l'autre des territoires au statut de province. Je ne comprends pas ce raisonnement.

L'honorable Rhéal Bélisle: Honorables sénateurs, c'est un privilège que de prendre la parole après tous ces merveilleux discours de mes collègues sénateurs, qu'ils soient pour ou contre le projet de résolution. C'est un honneur, et je tiens à les remercier tous.

Honorables sénateurs, le gouvernement fédéral a fait un véritable carnage en voulant imposer au pays une politique énergétique futuriste viable. Il a échoué lamentablement en voulant définir une politique industrielle à la mesure de nos excellentes ressources. Il a prouvé son incompétence dans la lutte contre le fléau du chômage et contre cette honte qui s'appelle l'inflation de plus de 10 p. 100.

Sachant que ces problèmes économiques et sociaux n'ont pas été correctement réglés, comment le Parlement peut-il se permettre de passer six mois à débattre une question aussi ésotérique que la constitution?

D'aucuns, plus cyniques que moi, vous diront que le gouvernement fédéral a eu recours à ce stratagème pour détourner l'attention de ses fantastiques échecs dans certains domaines. Ils n'ont peut-être pas tout à fait tort.

Il reste néanmoins qu'à mon avis, nous ne pourrons régler les problèmes sociaux et économiques qu'une fois que nous aurons réglé la question constitutionnelle.

A ce propos, qu'avons-nous accompli au cours des six derniers mois? Bien peu, hélas! Nous n'avons fait que parler du rapatriement de la constitution et de la constitutionnalisation d'une charte des droits. Il est vrai que c'est une question importante, mais on aurait tort de laisser croire qu'elle constitue l'essentiel de la réforme constitutionnelle dont le pays a besoin. En fait, ces deux questions peuvent très bien servir à détourner l'attention du fond du problème.

[*Français*]

Ce sur quoi il nous faut se pencher dans ce pays—et ceci aussitôt que possible—est une nouvelle répartition des rôles et des pouvoirs entre les divers paliers de gouvernement. Le débat n'est pas au sujet du rapatriement, mais bien au sujet du pouvoir. Alors, qu'en est-il de cette résolution sur laquelle nous devons nous prononcer?

Est-ce que les mesures qu'elle contient nous avance sensiblement vers notre but ultime? Est-ce qu'elle contribue de façon significative à la bonne entente dont nous avons tant besoin? Est-ce que nous sommes témoins d'un début de dialogue sincère? Ou est-ce que nous demeurons pris dans un échange stérile de monologues acerbes et intransigeants?

J'ai bien peur que la réponse ne soit pas tellement encourageante. Le rapatriement constitue un excellent point de départ pour ce qu'il nous faut accomplir. De fait, c'est le point de départ logique. Ce geste nous permettrait de nous affirmer, d'afficher notre indépendance, notre souveraineté complète. Nous devons sentir, finalement, que nous contrôlons entièrement notre destinée. Pour des raisons, tant historiques que psychologiques, il nous faut nous départir de tout vestige de notre passé colonial.

Mais cette résolution va malheureusement trop loin. Si seulement on s'en était tenu au rapatriement! Mais non. On a jugé bon d'aller plus loin et on risque, par le fait même, non pas d'accomplir quelque chose de positif, mais plutôt de poser un geste qui aura des retombées totalement négatives.

[*Traduction*]

Nous gaspillons tellement de l'énergie créatrice de notre pays à poser pour la galerie. Nous gaspillons tellement de nos richesses économiques, intellectuelles et émotives dans des luttes de plus en plus acrimonieuses et destructrices entre le gouvernement fédéral et les provinces. Les fossés qui nous séparent sont dangereusement profonds. Ils proviennent de préjugés longuement entretenus, de maux activement nourris et d'affronts grossis à plaisir.

Je me demande donc ce que la résolution à l'étude contient pour améliorer la situation, nous rapprocher d'un consensus et nous éloigner de la possibilité de conflits permanents entre le gouvernement fédéral et les provinces. La réponse est rien du tout.

De fait, les problèmes qui ont engendré nos conflits constitutionnels sont repris obstinément dans la résolution. La colère, l'impatience, l'arrogance, le manque de respect, tout cela est malheureusement présent. Il n'est question que de mesures unilatérales et d'imposition de la volonté de quelques-uns. Le succès cède la place à l'échec.

[*Français*]

Non, honorables sénateurs, cette résolution n'est pas le document inoffensif que le gouvernement fédéral veut laisser sous-entendre. Ce que l'on prévoit dans cette résolution, comme approche à la question référendaire, est un reniement des principes fondamentaux qui animent notre confédération.

Seul le Parlement fédéral aura le droit de prendre l'initiative de proposer un référendum; seul le Parlement fédéral pourra décider des règles qui viendront entourer un tel référendum; et seul le Parlement fédéral pourra formuler la question qui sera posée dans ce référendum. Selon ce projet, les Parlements provinciaux pourraient être, tout simplement, mis de côté. On pourrait les ignorer, ne pas les consulter. Vous m'avouerez que les provinces ont fort raison de s'objecter.

La Constitution, telle qu'elle est, prévoit deux paliers de gouvernement. Avec cette résolution et, plus particulièrement, sa disposition en ce qui a trait à un référendum, on pourrait effectivement réduire à néant l'influence des gouvernements provinciaux en passant outre, sans consultation, pour s'adresser directement au peuple.

Ce n'est pas ce que les Pères de la Confédération voulaient et ce n'est pas ce que nous devrions chercher à faire non plus. Ce n'est pas un État unitaire que nous voulons; c'est une confédération,—une union d'entités souveraines, cherchant jalousement à protéger leurs droits.

Alors, comme vous pouvez voir, nous n'avons pas mis la main sur la solution parfaite au sujet de la façon dont on pourrait s'y prendre pour amender notre Constitution, une fois rapatriée. Mais, si le gouvernement fédéral insiste sur la formule incluse dans cette résolution, on risque encore d'envenimer de plus belle la situation de confrontation qui existe déjà entre le fédéral et les provinces.

● (2100)

[*Traduction*]

Je voudrais passer à la constitutionnalisation des droits. Ce n'est pas un geste gratuit destiné uniquement à impressionner. C'est une mesure d'une importance capitale. La constitutionnalisation des droits retire des pouvoirs aux représentants du peuple. Elle restreint le contrôle que les assemblées d'élus peuvent exercer sur leurs électeurs. Cela représente donc un changement fondamental dans le contrat social passé entre les gouvernés et leurs gouvernements, un changement en vertu duquel le pouvoir judiciaire se voit désormais confier le soin d'interpréter les conditions de ce nouveau contrat social.

Ce n'est donc pas le genre de changement fondamental qu'il conviendrait d'apporter unilatéralement, sans avoir obtenu le consentement des principaux protagonistes de la Confédération, les provinces. Et pourtant, c'est ce qui se passe actuellement et ce, en dépit des objections virulentes que ces dernières émettent.

Certaines s'insurgent contre la constitutionnalisation des droits de la personne qui, selon elles, fait naître de faux espoirs; d'autres déplorent que cela donne un pouvoir politique au pouvoir judiciaire; d'autres disent que cela risque d'amoindrir la confiance que nous portons au débat public et à la démocratie lorsqu'il s'agit de résoudre des différends concernant des principes fondamentaux.

Une chose est certaine, on ne peut pas faire tout bonnement fi de l'opinion de ces gens. On ne peut pas la rejeter en disant qu'elle ne présente aucun intérêt et qu'elle n'a aucun mérite. Il convient de l'étudier avec sérieux et de manière approfondie; et j'estime que cela n'a pas été le cas. C'est en fait le genre même de changement fondamental qu'il convient d'étudier si l'on veut remanier de fond en comble la constitution pour répartir autrement les pouvoirs et les responsabilités.

Si les provinces s'opposent à cette charte, c'est pour ces raisons, mais surtout parce que cela leur impose des obligations dans des domaines qui ressortissent à leurs compétences en vertu de l'article 92 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, en particulier le droit à l'instruction dans la langue de la minorité, le droit à la propriété et les droits civils.

Une charte des droits de la personne revêt une importance énorme pour une nation et pour sa constitution. C'est pourquoi il faut qu'elle soit bien étudiée, qu'elle soit relativement populaire et aussi unificatrice que possible. Elle devrait traduire la volonté permanente de nos concitoyens.

[*Français*]

Jugés selon ces critères, les moyens que l'on emploie par le truchement de cette résolution pour en arriver à enchâsser une Charte des droits et libertés de la personne dans notre Constitution sont d'une imperfection lamentable. On n'a pas donné au peuple canadien une opportunité adéquate de se prononcer sur cette question, de considérer et de discuter de ses implications et de ses ramifications.

Cette charte, je vous le souligne, sera enchâssée dans notre Constitution non pas par un projet de loi canadien mais par la législature d'un pays étranger—et ce en dépit du fait que la majorité des provinces s'y objecte fortement. Les législatures provinciales, aussi souveraines que la législature fédérale dans la juridiction qui leur est assignée par notre Constitution, se verraient imposer par le fédéral des changements dans leur pouvoir et ce, sans qu'elles aient un mot à dire.

Ce n'est pas la façon de procéder face à une telle tâche. Quand on parle d'enchâsser des droits fondamentaux de la personne dans notre Constitution, il me semble que l'on devrait pouvoir y parvenir de façon moins apte à causer une mésentente accrue. Aussi, on devrait affecter à cette tâche nos experts les plus renommés. Et surtout, tout devrait se faire au Canada.

[*Traduction*]

Je ne vois vraiment pas pourquoi le gouvernement fédéral insiste tant pour faire adopter cette charte des droits. Je ne suis même pas sûr d'être opposé à l'inclusion d'une charte des droits dans la constitution, mais la charte contenue dans le projet de résolution ne m'arrache pas de félicitations. Elle est complètement entachée de défauts. Les droits et les libertés sont insuffisamment définis, et toutes sortes de verbiage et circonlocutions nous assurent de beaucoup de confusion à l'avenir. Qu'est-ce qui nous fait graver ainsi à jamais dans notre constitution, si c'est bien là ce que nous voulons, ces droits et ces libertés que nous jugeons si fondamentaux qu'ils méritent d'être maintenus même lorsque des majorités temporaires trouvent généralement acceptable de les mettre de côté?

Dans son état actuel, cette charte des droits constitue un chef-d'œuvre de déception. Sa portée n'est pas précise et son libellé délibérément vague, permettant aux tribunaux d'en donner des interprétations générales. Elle cherche à être totalement neutre, ce qui veut dire qu'en un rien de temps notre morale judéo-chrétienne se verra remplacée par une morale hédoniste chargée des influences corruptrices qu'elle comporte.

On n'y trouve pas de définition des principes de la justice fondamentale. Dieu lui-même ne réussit à y figurer qu'après-coup en faisant l'objet d'un amendement accepté à contrecœur par le gouvernement.

Le sénateur Asselin: Parce que Ryan a écrit à Trudeau!

Le sénateur Bélisle: Le droit à la vie qui devrait y figurer comme un droit fondamental y est considéré simplement comme un droit juridique, et le libellé de cet article ne tient pas compte du fœtus, des handicapés et des vieux, dont la vie est continuellement compromise et davantage menacée par les lois libérales.

Il faudrait préciser à l'article 7 de la charte que tout le monde a le droit de vivre pour la bonne raison que ce droit est inhérent à la condition humaine et qu'il est fondamental. Il conviendrait d'ajouter le paragraphe suivant à l'article 15 pour protéger la vie du fœtus:

> Dans cette charte, le terme «tous» désigne tous les êtres humains vivants à partir du moment de la conception jusqu'au décès naturel, peu importe la présence d'une anomalie physique ou mentale.

Dans les milieux scientifiques, il est admis que la vie humaine commence au moment de la conception.

● (2110)

[*Français*]

Tout ceci pour dire qu'il n'y a pas de geste plus important, plus fondamental, au niveau d'une Constitution, que de rédiger une Charte des droits et libertés de la personne. C'est précisément pour cette raison que l'on ne doit pas s'embarquer dans

ce genre de travail d'importance primordiale, tant et autant que nous ne serons pas constitutionnellement autonomes, tant que nous n'aurons pas un contrôle absolu sur notre Constitution.

C'est pourquoi je reviens à dire que la marche que doit suivre le Parlement, que nous devons suivre, est de se limiter au rapatriement de notre Constitution. Une fois que nous en aurons pris possession, on trouvera une méthode authentique et entièrement canadienne de l'amender et d'y enchâsser des droits et libertés de la personne, si l'on juge que c'est la meilleure façon de protéger ces droits et libertés.

[*Traduction*]

En laissant entendre que c'est peut-être notre dernière chance d'obtenir un changement aussi important qu'une charte des droits dans notre constitution, on manifeste un manque profond de confiance envers les Canadiens et leur aptitude à préparer leur propre avenir. Si le gouvernement ne croit pas que les Canadiens sont en mesure d'apporter les modifications nécessaires à notre constitution, pourquoi la rapatrions-nous?

Le rapatriement est censé nous permettre de prendre en charge notre propre destin constitutionnel. En nous imposant une charte des droits et en ayant recours à un pays étranger pour le faire, le gouvernement fédéral ne se montrera jamais plus cynique envers les Canadiens.

Honorables sénateurs, je me prononcerai contre ce projet de résolution non seulement parce que je m'oppose à ce que le gouvernement fédéral viole les droits provinciaux. Je m'oppose au recours à la force sans raison, qui risque de tourner à la catastrophe. Pour être respectée, une charte des droits doit bénéficier de l'appui général.

J'espère sincèrement que le Sénat qui représente les intérêts des provinces au Parlement, repoussera ce projet impudent. Autrement, nous allons manquer à nos devoirs de sénateurs. Si nous restons muets pendant que le gouvernement fédéral viole les droits fondamentaux des provinces, nous aurons renoncé à notre droit d'exister. Nous aurons mérité toutes les critiques qu'on nous adresse. En fait, nous aurons été à la hauteur de notre réputation de vieilles fantoches.

Rapatrions la constitution mais sans la charte des droits. Soumettons plutôt cette charte aux provinces comme le premier étape d'un remaniement en profondeur.

Mais avant de ce faire, nous pourrions corriger certaines de ses lacunes les plus criantes. J'en ai déjà signalé quelques-unes. La motion d'amendement du sénateur Yuzyk tend à en corriger une autre. Je m'empresserai d'appuyer sa motion car aucune charte des droits de la personne élaborée en plein 20e siècle ne peut laisser percer le moindre doute quant à l'égalité des hommes et des femmes devant la loi.

Les Canadiens français minoritaires au Canada, constituent la majorité au Québec. Voilà pourquoi les Franco-Ontariens estiment souvent que ces derniers ne comprennent pas la gravité de nos problèmes en Ontario. Et c'est pourquoi il est réconfortant de voir deux Québécois francophones proposer un amendement visant à nous octroyer le droit d'utiliser notre langue dans les institutions gouvernementales et les cours de justice.

Ce n'est qu'un symbole, allez-vous me dire. C'est une chose que le gouvernement de l'Ontario est déjà en train de corriger, pourriez-vous me rappeler. C'est vrai, mais nous voulons que ce droit soit consacré dans la constitution de notre pays comme un droit aliénable des Francophones de l'Ontario, qu'ils aient le droit d'utiliser leur langue en s'adressant au gouvernement et aux tribunaux.

Il existe toute la différence du monde entre un privilège et un droit. Quand on possède un droit, on peut négocier en position de force, en toute indépendance et liberté. D'autre part, quand on vous a concédé un privilège, vous mendiez vous dépendez de la bonne volonté des autres, vous êtes à leur merci vous êtes dépendants et sûrement pas libres.

En somme, je dirai que les Franco-Ontariens ont été mal traités en Ontario. Sciemment ou inconsciemment, on nous a toujours rappelé que nous étions une minorité jouissant de certains privilèges en matière de langue et de culture grâce à l'esprit de tolérance et à la bonne volonté de nos concitoyens anglophones.

La fierté en prend pour son rhume et cela tape sur les nerfs à la longue.

Il aurait fallu que la province d'Ontario tout comme le Manitoba en 1870 et tout dernièrement le Nouveau-Brunswick, demande à être assujettie à l'article 133 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique. Mais pour différentes raisons, elle s'en est abstenue. Dans ce cas il nous faudrait insister. Il conviendrait parfaitement que le gouvernement fédéral insiste auprès de l'Ontario compte tenu de son attitude vis-à-vis le Québec.

Je signale cependant que la portée de l'empiètement du gouvernement fédéral au Québec est beaucoup plus grande. Dans le cas du Québec, le gouvernement fédéral impose sa volonté dans un domaine qui tombe directement dans la juridiction provinciale, soit la langue de l'éducation. Ce n'est pas le cas pour l'Ontario puisqu'il s'agit de l'article 133.

[*Français*]

Regardons d'abord le contenu de cet article 133, et je cite:

> Dans les Chambres du Parlement du Canada et de la législature du Québec, chacun pourra, dans les débats, faire usage de la langue française; mais les registres et les procès-verbaux des Chambres susdites devront être tenus dans ces deux langues. Dans tout procès porté devant un tribunal du Canada établi en vertu de la présente loi ou devant un tribunal du Québec, chacun pourra faire usage de l'une ou de l'autre de ces langues dans les procédures et plaidoyers qui y seront faits ou dans les actes de procédures qui en émaneront. Les lois du Parlement du Canada et de la législature du Québec devront être imprimées et publiées dans l'une et l'autre de ces langues.

Si le nom du Manitoba n'apparaît pas à l'article 133, c'est que cette province n'a été constituée qu'en 1870, soit trois années après le pacte fédéral canadien. Mais l'article 23 de la Loi constitutionnelle du Manitoba reconnaît aux Franco-Manitobains l'équivalent de ce que prévoit l'article 133. C'est donc dire qu'à l'heure actuelle, les Franco-Manitobains ont plus de droits constitutionnels que les Franco-Ontariens. Pourtant, nous représentons plus de la moitié des francophones hors Québec!

Pourquoi les Francophones ontariens devraient-ils demander avec insistance que l'Ontario soit liée par l'article 133 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique dans une nouvelle constitution canadienne? C'est parce que nous désirons obtenir une protection constitutionnelle semblable à celle accordée à la

communauté anglophone du Québec. L'histoire des Franco-Ontariens a clairement démontré que nous ne pouvons pas nous fier à la législature de l'Ontario pour la protection de nos droits fondamentaux. L'article 133 ne concerne l'utilisation du français ou de l'anglais que dans les services de la législature et devant les tribunaux relevant de la compétence provinciale.

Le premier ministre de l'Ontario prétend qu'il ne serait pas honnête d'insérer dans la Constitution le droit à des services, avant d'avoir les structures suffisantes pour garantir son application. M. Davis dit hésiter à donner son soutien à l'application à l'Ontario de l'article 133 dans sa totalité et je le cite lui-même:

> . . . car il y a plusieurs domaines où nous ne possédons pas les structures nécessaires.

Les francophones de l'Ontario devraient être aussi bien traités en 1981 que les anglophones du Québec et que les francophones du Manitoba ou du Nouveau-Brunswick, et je continue la citation:

> Je suis sûr que les promesses que nous pourrions faire concernant ce droit donneraient lieu à des controverses et à des confrontations qui risqueraient de compromettre l'objectif même vers lequel nous tendons.

Voyons donc la situation qui prévaut actuellement à la législature ontarienne et devant les tribunaux relevant de la compétence de notre province.

Le 22 juillet 1968, l'Assemblée législative de l'Ontario décidait à l'unanimité:

> Que chaque député pourra dorénavant, comme de droit, s'adresser à la Chambre dans l'une ou l'autre des deux langues officielles du Canada.

Je l'ai fait en 1954 mais il n'y a jamais eu aucun compte rendu des débats de la législature ontarienne; on est rendu en 1981 et il n'y a encore aucun compte rendu des débats lorsqu'on parle une autre langue que l'anglais, à Toronto. La semaine de débats sur l'unité canadienne, en mai 1980, a démontré qu'il n'y a pas de crainte à avoir: les murs de Queen's Park ne se sont pas écroulés lorsque les députés ont utilisé la langue française. Bien sûr, le compte rendu des débats n'est pas dans les deux langues et il n'y a pas de système permanent d'interprétation simultanée. Mais il s'agit d'un secteur où nous, les Franco-Ontariens, sommes prêts à considérer avec le gouvernement les différentes échéances de mise en œuvre.

En ce qui concerne les tribunaux relevant de la compétence de notre province, notons qu'il y a eu là, depuis quelques années, beaucoup de progrès au niveau des services aux francophones. La *Loi sur l'organisation judiciaire* a été amendée; l'article 8 de la *Loi sur les jurys* prévoit la sélection de jurés d'expression française et la *Loi sur la preuve* donne un statut officiel à la version française des lois ontariennes. Depuis 1979, les Franco-Ontariens ont droit à des procès criminels en français. Le nombre de cours familiales et de cours de petites créances francophones a augmenté. Il est vrai qu'un droit similaire n'a pas encore été accordé pour la garantie des droits francophones dans le cas des procès civils.

Mais là aussi, nous sommes prêts à discuter des modalités de mise en œuvre. Certaines lois ont maintenant été traduites en français, par exemple la *Loi scolaire* et le *Code de la route*. Le discours du trône de mars 1980 nous annonçait la possibilité d'homologuer des testaments rédigés en langue française et nous nous attendons que, cette année, nous pourrons enfin enregistrer des testaments et autres documents légaux rédigés en langue française. Et mes chers collègues ont tous lu sans doute le *Citizen* d'hier où on disait que le premier ministre n'a pas encore trouvé assez d'argent pour acheter un dactylo francophone, et que le discours du trône prononcé à Toronto, hier, avait été corrigé par une sténographe pour y placer les accents nécessaires. Est-ce que monsieur Davis est sincère?

Nous voyons donc que le progrès accompli dans la mise en œuvre de l'équivalent du contenu de l'article 133 est tel qu'un engagement constitutionnel est maintenant possible; il resterait au gouvernement à s'entendre sur un calendrier de mise en œuvre. Maintenant que le gouvernement de l'Ontario est majoritaire, il ne peut plus utiliser des faux-fuyants; il se doit d'assurer un leadership dans la reconnaissance de nos droits fondamentaux. Les droits des Franco-Ontariens doivent être reconnus et inscrits dans le texte définitif de la Constitution.

Il y a les articles 16 à 19 de la Charte des droits et des libertés dans le projet de loi constitutionnelle 1981 qui n'auront d'effet que trois ans après l'entrée en vigueur du projet de loi. Compte tenu du progrès accompli jusqu'ici, il semble qu'une telle échéance serait suffisante pour permettre au gouvernement de l'Ontario de prendre les autres mesures nécessaires découlant de l'article 133.

● (2120)

[*Traduction*]

Honorables sénateurs, nous, Franco-Ontariens, ne demandons pas l'aumône. Nous ne quêtons pas de privilèges parce que nous sommes une minorité soumise. Nous faisons campagne pour faire reconnaître par le reste du Canada ce que nous considérons comme un droit. Nous voulons être traités aussi bien que la minorité de langue anglaise au Québec. Les droits linguistiques des personnes de notre langue sont mieux reconnus au Manitoba et au Nouveau-Brunswick où il y a moins de francophones qu'en Ontario. Cette situation n'est pas normale et il est temps de la corriger. S'il ne s'agit que d'un symbole sans importance, pourquoi alors ne pas nous l'accorder? Nous y attachons beaucoup d'importance. Nous y trouverons un grand réconfort.

Je vous prie tous de bien réfléchir quand vous voterez sur cet amendement et de vous demander si la simple justice n'exige pas que les Franco-Ontariens commencent au moins à avoir certains des droits fondamentaux dont jouissent les Canadiens de langue anglaise au Québec et les Canadiens de langue française au Manitoba et au Nouveau-Brunswick.

Des voix: Bravo!

[*Français*]

L'honorable Martial Asselin: Honorables sénateurs, j'avais l'intention de vous présenter un discours d'une certaine longueur de temps, mais je me suis fait, pour ainsi dire, voler mon tour, parce que je devais passer avant mon honorable ami, le sénateur Bélisle, qui a été plus rapide que moi parce qu'il s'est levé avant moi!

Je n'ai pas l'idée de suivre le plan que je m'étais peut-être fait du discours que je devais prononcer devant cette chambre et je me demande, en fait, si je vais en prononcer un.

Monsieur Duplessis avait dit, une fois, à un de ses amis braillards—un député qui voulait toujours parler, qui ne trouvait jamais le temps de prononcer son discours—il lui avait dit: mon ami, console-toi, les meilleurs discours sont ceux qui ne se prononcent pas.

J'ai l'impression que mon meilleur discours, ce soir, serait de garder le silence et étant donné l'heure tardive, d'attendre que la Cour suprême se soit prononcée, et que, par la suite, avec la permission de mes collègues de la Chambre, j'aurai la permission de reprendre le discours que j'avais l'intention de prononcer ce soir.

[*Traduction*]

Le sénateur Flynn: Quelles sont vos intentions? Y a-t-il quelqu'un de votre côté qui veuille prendre la parole?

Le sénateur Frith: Non, ils ne sont pas prêts.

Le sénateur Flynn: Ceux qui ne sont pas prêts n'auront pas l'occasion de prendre la parole. Je suis prêt à le faire, mais je ne sais pas au juste dans quelle situation je me trouverai demain par rapport à l'ordre du jour des travaux du Sénat et vis-à-vis des modifications que le leader du gouvernement a proposées. Je suppose que je pourrais commencer mon discours ce soir, que nous pourrions ensuite ajourner le débat et que je pourrais le poursuivre demain après l'intervention du leader du gouvernement.

Le sénateur Frith: Honorables sénateurs, je ne vois aucun inconvénient à ce que nous procédions de cette façon. La seule disposition de l'ordre qui puisse s'opposer à cette façon de procéder est celle qui stipule qu'à 10 heures, toute affaire cessante, la parole est au leader du gouvernement et ensuite au leader de l'opposition. J'imagine que rien ne l'empêche d'interrompre son discours. Nous sommes déjà convenus que nous débattrons de toute question que nous aurons choisie pendant cette période. Je pense que la suggestion du sénateur est acceptable, sauf que je prévois que le sénateur Perrault voudra traiter de l'amendement qu'il a proposé et qu'ensuite, le sénateur Flynn pourra poursuivre le débat sur ses amendements.

Le sénateur Flynn: Dans ces conditions, cela me convient tout à fait. Je parlerai peut-être jusqu'à 10 heures, peut-être pas. Quoi qu'il en soit, j'accepte volontiers que le leader du gouvernement m'interrompe demain en conformité de l'ordre, parce que je veux qu'on en respecte non seulement la lettre mais aussi l'esprit.

Le sénateur Frith: Je passe.

[*Français*]

Le sénateur Flynn: Honorables sénateurs, je suis un peu dans la situation du sénateur Asselin. J'aurais tout un discours à vous faire! Possiblement, même, pourrais-je vous parler pendant des heures et des heures, sans trop répéter ce qui a pu être dit jusqu'ici.

Je regarde, en rétrospective, ce qui s'est déroulé depuis que le Parlement a été saisi de cette résolution de réforme constitutionnelle et je remarque que le rouleau compresseur de l'obsession constitutionnelle de M. Trudeau, tiré par l'aboulique troupeau libéral, en est arrivé à une partie seulement d'une étape finale parlementaire au Canada. Quand je parle de l'aboulique troupeau libéral, je crois que je dois au Sénat, surtout à mes amis d'en face, une explication. Cette expression vient de M. Trudeau lui-même. En 1963, alors qu'il militait au sein du parti néo-démocrate et lorsque M. Pearson avait fait volte-face concernant les armes nucléaires—je me rappelle qu'il avait fait cette volte-face dans l'élection de 1963—M. Trudeau s'était fâché et avait parlé de son désappointement en regard de l'attitude qu'il avait qualifiée de l'aboulique troupeau libéral. Peut-être que aboulique ne veut rien dire pour beaucoup d'entre vous. Lorsque j'ai vu cette expression pour la première fois, j'ai consulté les dictionnaires et j'ai vu que cela voulait dire «manque de volonté», parce que c'était une pirouette complète. Je fais le parallèle avec la présente résolution car M. Trudeau, après avoir rejoint le parti libéral, se sert aujourd'hui du même troupeau pour faire une volte-face complète. C'est une pirouette complète en matière constitutionnelle, en reniant tous les premiers ministres depuis sir Wilfrid Laurier, et se reniant lui-même. On l'a dit, et je n'ai pas l'intention de citer—l'on a dit que tous les premiers ministres, sir Wilfrid Laurier—peut-être pas Borden parce qu'il n'a peut-être pas eu l'occasion—mais MacKenzie King, son expert en matière constitutionnelle, Ernest Lapointe, Bennett, St-Laurent, Pearson et Trudeau lui-même, ont toujours dit que quand il s'agissait de modifier la Constitution du Canada dans des domaines qui intéressaient les deux niveaux de gouvernement, il fallait l'accord des provinces. Il fallait l'accord des parties concernées. Je remarque que le sénateur McIlraith a rappelé cela, étape par étape, et a demandé: Est-ce que tous ces gens-là étaient de travers?

On a eu de magnifiques discours, de part et d'autre, mais je dis sans hésitation et sans partisanerie, que les meilleurs discours que nous avons entendus sont venus du côté des dissidents parmi la majorité libérale.

Je pense ici au sénateur Thompson, au sénateur McIlraith, au sénateur Lang, au sénateur Deschatelets, au sénateur Cook. Je disais donc que ces discours étaient très bien préparés, que c'était une situation difficile parce que M. Trudeau imposait sa volonté personnelle au parti.

Nous sommes donc à ce stade de nos procédures. Mais je voudrais remarquer que, depuis deux semaines à peu près que le débat a été ralenti. Il s'est produit, pendant cette période, quatre décisions qui ont, en somme, changé la perspective du débat et de son issue, de son dénouement éventuel.

La première, évidemment, fut la décision de la Cour suprême de Terre-Neuve. On avait eu la décision majoritaire du Manitoba, en faveur du gouvernement, disant, à ceux qui la défendent, que la démarche est légale. Nous avons eu la décision majoritaire de la Cour d'appel de Terre-Neuve disant «non», suivie il n'y a pas longtemps par la décision majoritaire du Québec, également en faveur du gouvernement, et qui a changé complètement la perspective. Nous avons eu ensuite la décision du Parlement de retarder le vote final sur la résolution, jusqu'à ce que la Cour suprême du Canada se soit prononcée. Nous avons eu ensuite la décision de l'électorat québécois, le 14 avril dernier, et nous avons eu, finalement, la décision des premiers ministres provinciaux. De ces quatre décisions, aucune n'est finale, et il faudra qu'il y ait une décision finale de la Cour suprême. Si elle est défavorable, au point de vue du gouvernement, cela finira là; si elle est favorable, il faudra encore que la Chambre des communes et le Sénat se prononcent et, ensuite, que Westminster se prononce.

● (2130)

C'est donc dans ce décor que nous arrivons à cette étape finale qui a été convenue par le gouvernement de décider, ce soir à la Chambre des communes, et demain midi, ici au Sénat, des amendements ou modifications qui pourraient être proposés à la résolution. La plupart des amendements que l'on peut imaginer et qui pourraient recevoir l'appui du Parlement, ce ne sont pas des amendements qui vont toucher à la substance du problème que la Cour suprême aura tranché.

Je voudrais quand même, à ce moment-ci, dire un mot de la décision des cours d'appel des provinces et du problème que la Cour suprême aura à résoudre. Toutes les cours d'appel ont reconnu, premièrement, que la résolution dont nous sommes saisis, est une résolution qui empiète sur les droits des provinces.

Le sénateur Godfrey faisait cette nuance assez amusante, en disant qu'il n'y a pas de problème quand on ne transfère pas des droits du niveau provincial au niveau fédéral, et ici, tout ce que l'on fait, c'est de restreindre les droits des provinces. Ce qui est contenu dans la résolution, n'enlève pas des droits aux provinces pour les donner au fédéral. C'est simplement la restriction des droits des provinces, toutes les cours sont bien d'accord. Mais, c'est surtout le fait qu'on se donne les outils pour changer ces droits, pour en enlever plus tard. «Je ne vous enlève rien, je vous demande simplement de me donner les moyens pour les enlever plus tard.» La position est aussi simple que cela. Revenons aux décisions des cours. Les cours disent: «vous touchez aux droits des provinces.» Mais la Cour d'appel du Manitoba, et la Cour d'appel du Québec, mais toutes deux majoritaires, ont dit: «vous pouvez le faire en allant à Westminster.»

C'est vraiment une thèse assez extraordinaire, à mon point de vue parce que, d'abord, le sénateur McIlraith et aujourd'hui le sénateur Lang ont démontré que, dans cette résolution, il y a des aspects sur lesquels Westminster a déjà abandonné sa juridiction. Westminster a dit: «je ne veux plus m'occuper de ça.» Malgré tout cela, on demande encore à Westminster de décider de choses que le Parlement fédéral pourrait décider, comme les positions d'une charte des droits dans le domaine fédéral. Cela ne regarde pas Westminster. Westminster a abandonné sa compétence et son droit, ou plutôt son obligation parce que je pense que le mot est plus juste; ce n'est pas «compétence», ce n'est pas «droit», mais c'est une obligation.

Mais en second lieu, ce que le sénateur Lang a fait remarquer et le sénateur McIlraith aussi, que je veux reprendre ici, peut-être d'une façon différente, c'est que le Statut de Westminster et l'amendement de 1949 qui a rapatrié, si vous le voulez, la partie exclusivement fédérale de la Constitution, ont changé complètement la responsabilité de Westminster. En 1931, ce n'est pas Westminster qui a gardé des droits. C'est nous, le fédéral, et les provinces—et c'est dans le texte—qui avons demandé à Westminster de garder la responsabilité de modifier notre Constitution. Ce n'est pas Westminster qui l'a gardée. Il s'agissait d'une loi britannique mais en 1931, Westminster a dit à tous les Dominions: «c'est votre problème maintenant, je ne veux plus m'en mêler.» Il y a le Canada qui a dit: «moi, je voudrais que vous restiez responsable pour nous, pour nos deux niveaux de gouvernement, des modifications à l'Acte de l'Amérique du Nord britannique.»

Le sénateur Haidasz: Pourquoi?

Le sénateur Flynn: Pourquoi, parce que nous n'avons pas trouvé de formule d'amendement et qu'il n'était pas reconnu, certainement pas à ce moment-là, que le Parlement fédéral pouvait procéder unilatéralement. Si ceci avait été reconnu, on n'aurait pas eu besoin de demander à Westminster de garder ces droits-là, cette obligation-là.

Des voix: Bravo!

Le sénateur Flynn: C'est pour cela que nous avons demandé à Westminster de garder ces responsabilités . . .

Le sénateur Robichaud: Oui . . .

Le sénateur Flynn: Qu'est ce qu'il y a?

Le sénateur Robichaud: Je suis en désaccord avec le sénateur Murray.

Le sénateur Flynn: D'accord. Mais est-ce que vous n'êtes pas d'accord que, en 1931, nous avons demandé—ce n'est pas Westminster qui nous a demandé—c'est nous qui avons demandé à Westminster de garder cette responsabilité-là?

Le sénateur Robichaud: Oui, d'accord.

Le sénateur Flynn: En 1949, nous avons dit à Westminster: «Ne vous mêlez plus de la partie fédérale de la Constitution, vous allez vous mêler seulement de ce qui concerne les deux niveaux de gouvernement. Là, encore une fois, ce n'est pas Westminster qui a demandé de garder ce droit-là. C'est nous qui lui avons demandé: «Assumez donc cette responsabilité pour nous. Agissez donc comme arbitre pour les deux niveaux de gouvernement». C'est nous qui avons demandé cela à Westminster.

Mais on va nous dire aujourd'hui que lorsque l'on a fait cela l'on voulait simplement dire que lorsque le fédéral voudrait leur faire faire une chose, ils seraient, à Westminster, obligés de faire exactement ce que le fédéral leur dirait, que les provinces soient d'accord ou non. C'était un geste vide de sens, absolument stupide si vraiment c'en était l'intention. Cela n'a jamais été interprété de cette façon. Aujourd'hui, le sénateur Lamontagne et l'actuel procureur général et ministre de la Justice disent autrement. On parlait, ce matin, du genre de factum qui a été déposé devant la Cour suprême. Là ont dit: Vous pensez que vous avez des droits? On vous avait dit cela. Tous les premiers ministres vous avaient dit cela. On vous avait dit cela dans le bill C-60, par exemple, quand on vous avait mentionné que l'on ne pourrait pas vous imposer la Charte des droits avant que vous, chacune des législatures canadiennes, ayez accepté de vous assujettir à ceci. Mais tout ce que l'on vous a dit là, c'était de la blague! C'était pour vous en faire accroire car on vient de trouver que vous n'aviez aucun droit. C'est la thèse du sénateur Lamontagne et de M. Chrétien. Si l'on prétend vraiment que c'est cela la situation juridique, bien, je ne sais pas si l'on peut se moquer de façon plus évidente, non seulement des provinces, non seulement de toute la population canadienne, mais aussi du Parlement canadien. On a toujours agi dans cette optique, mais quand il s'agit des responsabilités de deux niveaux de gouvernement, le fédéral n'a pas le droit de procéder unilatéralement à changer les dispositions qui affectent le niveau provincial.

● (2140)

Je ne sais pas, même si je suis practicien depuis plus de quarante ans, comment la Cour suprême va résoudre le problè-

me. On a des surprises parfois! Il faudrait, à mon avis, si elle est pour donner raison au fédéral que la Cour suprême renie ce qu'elle a dit dans la décision concernant le droit du Parlement d'abolir le Sénat et de le remplacer par la Chambre des provinces de la fédération. Il va falloir que la Cour suprême nous dise: «Vous savez, vous ne pouviez pas abolir le Sénat par une loi fédérale, mais c'était aussi simple que ça. Il s'agissait d'aller demander à Londres et suivant votre prétention, Londres ne pouvait que vous dire «oui». Il s'agissait tout simplement, par un truc de procédure, d'obtenir la même chose que vous cherchiez à obtenir par le bill C-60».

Bien, si c'est si simple que cela, mon Dieu! Je me demande pourquoi, quant à être embarqué dans ce projet-là, que non seulement on n'impose pas la Charte des droits et libertés de l'homme, mais l'on ne bouscule pas tout le régime du partage des compétences. Pourquoi est-ce que l'on ne le fait pas? Cela me paraît niaiseux, si l'on veut, quand on connaît la mentalité centralisatrice de M. Trudeau qui ne profite pas de l'occasion pour tout bousculer, quant à y être.

Si Westminster n'a pas vraiment d'autres responsabilités, alors je ne comprends plus rien. A mon point de vue, le sénateur Lang l'a bien exprimé cet après-midi: Quand le Parlement fédéral agit comme on veut le faire agir dans le cas actuel, il procède contre les dispositions qui s'appliquent aux modifications de la Constitution dans les domaines qui touchent les provinces. Le seul fait d'agir comme on nous le demande, c'est illégal. Mais j'irai même plus loin. Cela ne me gêne pas de dire que Westminster, dans son rôle d'arbitre, agit de la même façon que nous. Westminster n'a pas plus le droit d'agir unilatéralement que le Parlement fédéral. Dans la décision de la Cour d'appel du Québec, je voyais que dans les notes du juge en chef il est dit, que l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, c'est une loi britannique que seul le Parlement de Westminster peut modifier.

Avec beaucoup de respect, je dis qu'en sa face même, c'est une affirmation qui est fausse, parce que ce n'est pas exclusivement une loi britannique. La partie fédérale a été rapatriée. Il y a eu des dispositions qui ont été faites par le Parlement canadien. C'est du droit canadien, c'est du droit constitutionnel canadien. Cet argument est absolument faux, à mon point de vue. Ce n'est pas une loi britannique. C'est une loi canadienne, comme le sénateur Lang l'a démontré. Westminster, dans ce domaine-là, encore une fois, a agi à notre demande; il a gardé cette responsabilité à notre demande. Ce n'est pas parce qu'il a voulu la garder. C'est nous qui lui avons demandé de rester là comme arbitre, entre les deux niveaux de gouvernement. Cela me paraît d'un ridicule absolu de dire que quand on demande à quelqu'un d'agir pour deux personnes pour départager des conflits entre deux niveaux de gouvernement, qu'à lui seul, un niveau de gouvernement peut demander de changer cela, sans s'occuper des objections de l'autre niveau de gouvernement.

Le sénateur Robichaud: Est-ce que je pourrais poser une question?

Le sénateur Flynn: Certainement.

Le sénateur Robichaud: Elle est très simple. A supposer que le Parlement canadien, composé de la Chambre des communes et du Sénat, présente une résolution illégale à Westminster et que Westminster accepte et adopte la résolution illégale, à quel tribunal se réfère-t-on, à partir de là?

Le sénateur Flynn: C'est ce que j'essaie d'expliquer. Je devrais être un peu plus précis, un peu plus clair.

C'est que, le Parlement fédéral quand il agit—à supposer qu'il agisse de façon *ultra vires*, hors de sa compétence—est sujet à une décision de la Cour suprême du Canada.

Je pense que mon honorable ami ne me fera pas de difficulté à ce sujet-là. La Cour suprême va être l'arbitre entre le fédéral et les provinces quand il s'agit d'*ultra vires*, indépendamment du problème de Westminster et d'un amendement à la Constitution dans le domaine qui reste à Westminster, dont l'article 91.1, les exceptions. Je dis que Westminster, ayant accepté d'agir pour nous, se soumet automatiquement aux tribunaux et à la loi canadienne.

Westminster ne peut pas adopter une loi canadienne—parce qu'elle serait canadienne à ce moment-là, qui ne soit pas sujette à une décision de la Cour suprême si Westminster agit hors de son mandat, hors de sa compétence. A supposer que l'on demanderait à Westminster d'adopter des dispositions qui concerneraient la Constitution fédérale seulement. Westminster agirait hors de sa compétence. Il n'a plus cette compétence, il l'a abandonnée. L'on pourrait certainement alléguer devant nos tribunaux que Westminster n'a pas de compétence pour ce genre de décision-là. La même situation se présente concernant la présente résolution si, comme je le prétends, Westminster a la responsabilité, et cela depuis 1949, de façon spécifique, et depuis 1931 aussi, de départager les deux niveaux de gouvernement, mais pas à la demande unilatérale d'un niveau de gouvernement.

Je peux peut-être proposer d'ajourner le débat, à ce moment-ci. J'en ai dit assez sur ce sujet. La Cour suprême aura sa responsabilité! Si la résolution nous revient, ce sera parce que le gouvernement actuel a réussi à obtenir le feu vert. Il faudra bien alors se conformer, je suis bien d'accord.

C'est peut-être dans cet esprit, évidemment, que demain l'on pourra considérer certaines modifications. Si vous êtes d'avis que cette résolution est *ultra vires* du Parlement fédéral, le problème d'améliorer la Charte des droits et libertés, de changer ceci ou cela, devient un peu secondaire, à ce moment-ci, étant donné l'orientation du débat et l'idée que nous ne déciderons du mérite de la résolution en définitive qu'après la décision de la Cour suprême. Évidemment, si la Cour suprême la déclare valable l'on devra tenter de voir si l'on ne pourrait pas améliorer cette situation. Mais, c'est un exercice un peu futil, à mon point de vue, dans le contexte actuel.

Je voudrais, avant de terminer, exprimer mon regret que les circonstances qui ont prévalu à l'autre endroit aient amené le genre d'entente qu'on y a acceptée. Je vois, dans les circonstances actuelles, que peut-être les limites de temps et de moyens que nous nous sommes imposées au retour de la résolution, si la Cour suprême la juge légale, vont rendre très difficile notre projet de décider en deux jours que l'on va régler tous les problèmes qui s'y rattachent.

Peut-être n'aurons-nous jamais à faire face à cette difficulté si, selon mon opinion, la proposition qui est devant nous est *ultra vires* et viole non seulement l'esprit mais aussi la lettre de la Constitution, sur ce qui doit être fait quand il s'agit de

modifier la Constitution, dans des domaines qui affectent les deux niveaux de gouvernement.

Le sénateur Frith: Honorables sénateurs, je propose que le Sénat s'ajourne maintenant. C'est peut-être superflu, évidemment, à cause de l'Ordre du jour . . .

Le sénateur Flynn: Je proposais moi-même l'ajournement parce que je crois que je voudrai continuer demain, après que le leader du gouvernement aura proposé ses amendements.

Son Honneur le Président: Est-ce que vous faites une motion pour ajourner le débat?

Le sénateur Frith: Je voulais faire la motion, mais c'est peut-être superflu.

Le sénateur Flynn: L'ordre de travail du Sénat prévoit qu'à 10 heures, demain matin, c'est le leader du gouvernement au Sénat qui prendra la parole. Alors, je propose l'ajournement du débat maintenant, quitte à revenir prendre la parole demain.

(Sur la motion du sénateur Flynn, le débat est ajourné.)

(Le Sénat s'ajourne à 10 heures demain matin.)

LE SÉNAT

Le vendredi 24 avril 1981

La séance est ouverte à 10 heures, le Président étant au fauteuil.

Prière.

[*Traduction*]

LA CONSTITUTION

MOTION PORTANT ADRESSE À SA MAJESTÉ LA REINE—MOTION D'AMENDEMENT—SUITE DU DÉBAT

Son Honneur le Président: Conformément à l'ordre spécial adopté le mercredi 15 avril 1981, le Sénat passe maintenant à l'article de l'ordre du jour portant reprise du débat sur la motion de l'honorable sénateur Perrault, C.P., qu'une adresse soit présentée à Sa Majesté la Reine au sujet de la Constitution du Canada, et sur la motion d'amendement de l'honorable sénateur Yuzyk.

La parole est au leader du gouvernement.

MOTION D'AMENDEMENT DU SÉNATEUR PERRAULT

L'honorable Raymond J. Perrault (leader du gouvernement) propose:

Que la motion de l'honorable sénateur Perrault, C.P., appuyé par l'honorable sénateur Frith, tendant à la présentation d'une Adresse à Sa Majesté la Reine au sujet de la Constitution du Canada, soit modifiée à l'annexe B de la résolution, ainsi qu'il suit:

a) en ajoutant, après la rubrique «CHARTE CANADIENNE DES DROITS ET LIBERTÉS», page 3, ce qui suit:

«Attendu que le Canada est fondé sur des principes qui reconnaissent la suprématie de Dieu et la primauté du droit:»;

b) en remplaçant la ligne 36, page 5, de la version française de l'article 11, par ce qui suit:

«déclaré coupable et puni;»;

c) en ajoutant, après la ligne 37, page 9, l'article suivant:

«28. Indépendamment des autres dispositions de la présente charte, les droits et libertés qui y sont mentionnés sont garantis également aux personnes des deux sexes.»;

d) en renumérotant les articles qui en découlent;

e) en remplaçant les lignes 27 à 29, page 10, de la version française du paragraphe 33(1), par ce qui suit:

«33. (1) Les droits, ancestraux ou issus de traités, des peuples autochtones du Canada sont, par les présentes, confirmés.»;

f) en remplaçant les lignes 19 à 24, page 16, par ce qui suit:

«l'Ouest.»;

g) en ajoutant, à l'article 54, après la ligne 19, page 20, l'alinéa qui suit:

«*c*) les droits des peuples autochtones du Canada énoncés à la partie II;»;

h) en changeant la désignation littérale des alinéas *c*) à *h*) de l'article 54 qui en découlent.

[*Français*]

DÉCISION DU PRÉSIDENT SUR RAPPEL AU RÈGLEMENT MAINTENUE

Son Honneur le Président: Suite au même Ordre spécial du Sénat je laisse maintenant la parole au leader de l'opposition, l'honorable sénateur Flynn.

L'honorable Jacques Flynn (leader de l'opposition): Honorables sénateurs, j'ai ici cinq amendements distincts et, avant de les présenter, je voudrais demander à Votre Honneur de décider si je peux les présenter séparément, ou si je suis tenu à les présenter globalement, de sorte qu'il n'y ait qu'un seul vote sur tous les amendements que je pourrais proposer.

J'ai indiqué un peu, hier, pourquoi je pense que j'ai ce droit. La seule objection sérieuse qui a été faite découle du texte de l'Ordre du Sénat, à l'effet que je n'ai droit qu'à un amendement, alors que le leader du gouvernement a droit à plusieurs amendements; ceci démontre, évidemment, l'illogisme d'une telle interprétation et le fait que l'erreur est grammaticale, comme je l'avais mentionné lorsqu'elle a été proposée. En d'autres termes, je serais dans une position d'infériorité parce que, selon cette argumentation, le leader du gouvernement aurait le droit de présenter une série d'amendements tandis que moi, je n'aurais le droit de n'en présenter qu'un seul.

L'honorable Royce Frith (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, nous n'avons rien à ajouter aux points de vue que nous avons exprimés hier. Nous sommes prêts pour la décision demandée par le leader de l'opposition.

• (1010)

[*Traduction*]

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, j'ai passé bien des heures à étudier ce sujet et je ne suis pas certain d'avoir trouvé la vérité éternelle. Évidemment, l'ordre contient un paragraphe très spécial selon lequel:

«9. Les dispositions du présent ordre l'emportent sur toute règle ou pratique du Sénat qui irait à leur encontre.»

A défaut de ce paragraphe, je ne pourrais accepter la série d'amendements proposés en bloc par le leader du gouvernement, parce que je pense que nous aurions dû voter sur chacun des amendements séparément. Mais cette disposition spéciale de l'ordre suspend l'application des règles habituelles.

Le paragraphe 9 de l'ordre déclare:

«Les dispositions du présent ordre l'emportent sur toute règle ou pratique du Sénat qui irait à leur encontre.»

Cela est parfaitement clair.

Le paragraphe 4 de l'ordre déclare:

«On passera à l'ordre du jour portant reprise du débat sur la motion principale à 10 heures du matin, le vendredi 24 avril 1981, et, nonobstant toute autre motion d'amendement, le leader du gouvernement au Sénat prendra la parole sur-le-champ pour proposer tous amendements à ladite adresse adoptés par la Chambre des communes . . .»

Quel est l'amendement adopté par la Chambre des communes? C'est l'amendement omnibus tel que présenté par le leader du gouvernement.

Je pense qu'il me faut accepter la série d'amendements sous forme d'amendement omnibus, et il me faudra faire de même en ce qui concerne le leader de l'opposition. Cela veut dire qu'il peut présenter un grand nombre d'amendements mais, à mon avis, il ne doit y avoir qu'un seul vote portant sur l'ensemble de ces amendements.

Le sénateur Flynn: En toute déférence, Votre Honneur, nous voulons en appeler de votre décision.

Son Honneur le Président: Faites venir les sénateurs.

Honorables sénateurs, le vote porte maintenant sur la décision de la Présidence.

(*La décision de la Présidence, mise aux voix, est maintenue.*)

● (1015)

POUR
LES HONORABLES SÉNATEURS

Adams	Lafond
Anderson	Laird
Argue	Lamontagne
Austin	Langlois
Barrow	Lapointe
Benidickson	Lewis
Bosa	Lucier
Buckwold	McElman
Cameron	McIlraith
Connolly	Molgat
Cottreau	Olson
Croll	Perrault
Davey	Petten
Deschatelets	Riel
Everett	Rizzuto
Frith	Robichaud
Godfrey	Rousseau
Goldenberg	Stanbury
Guay	Steuart
Haidasz	Thériault
Hastings	van Roggen
Hays	Williams
Hicks	Wood—46.

CONTRE
LES HONORABLES SÉNATEURS

Asselin	Cook
Bélisle	Donahoe
Bielish	Doody
Charbonneau	Flynn
Fournier	Nurgitz
Grosart	Phillips
Macdonald	Roblin
Macquarrie	Sherwood
Marshall	Smith
Molson	Tremblay
Muir	Walker—23.
Murray	

LES HONORABLES SÉNATEURS

Son Honneur le Président: Je déclare la décision du Président maintenue.

Le sénateur Flynn: Honorables sénateurs, cette décision obligerait les sénateurs à porter un jugement sur plusieurs questions qui n'ont pas nécessairement de lieu entre elles. Je crois que ce serait une insulte à votre intelligence que de vous présenter une corbeille remplie de fruits très différents et de vous demander de porter un jugement sur tout le contenu de la corbeille. Par conséquent, j'ai décidé de choisir un seul des amendements que je comptais proposer. Je voulais proposer un amendement visant à apporter certains changements à la charte, et notamment des changements analogues à ceux que le gouvernement a déjà proposés au sujet de la suprématie de Dieu; nous y aurions ajouté la famille et ainsi de suite. Nous avons aussi parlé de jouissance de la propriété. De toute façon, c'est un des amendements qui ont été rejetés à l'autre endroit et étant donné ce qui vient de se passer, nous savons très bien quel sort serait réservé à cet amendement.

● (1020)

Nous avions par ailleurs présenté à l'autre endroit un amendement proposant l'instauration d'une conférence constitutionnelle permanente au Canada. Il a été rejeté également mais ce n'est pas là je crois l'essence du débat actuel.

Il y a un amendement plus important qui a été rejeté à la Chambre; il porte sur la formule d'amendement. En deux mots, je dirai que nous proposions la formule d'amendement des premiers ministres provinciaux qui a également été rejetée, donc je ne vais pas la proposer. Je vais probablement demander l'autorisation de déposer les amendements, ou de les faire insérer quelque part dans mon discours de réponse, pour que d'autres puissent voir ce que nous avions à l'esprit.

Et finalement, non pas parce que c'est la politique officielle du parti conservateur mais parce que cela répond aux idées de plusieurs sénateurs de mon côté et aussi du vôtre—par exemple les sénateurs Asselin et Deschatelets—nous avons un amendement qui étend à l'Ontario l'application de l'article 133. Ajouté à cela, à cause bien sûr de notre principe qui veut que cette loi n'impose rien de façon unilatérale comme le gouvernement voudrait le faire, nous avons avec celui donc qui étend à l'Ontario l'application de l'article 133, un amendement qui remplace l'article 63 de la partie VIII par ce qui suit:

«63. (1) La présente loi, ou toute disposition de celle-ci, entre en vigueur le ou les jours fixés par proclamation du gouverneur général sous le grand sceau du Canada, autorisée par des résolutions des assemblées législatives d'au moins les deux tiers des provinces dont la population confondue représente, selon le recensement décennal le plus récent à l'époque, au moins cinquante pour cent de la population de toutes les provinces.»

J'en ai des copies que j'ai fait établir, mais peut-être vaudrait-il mieux le lire en entier.

• (1030)

MOTION D'AMENDEMENT DU SÉNATEUR FLYNN

L'honorable Jacques Flynn (leader de l'opposition): Honorables sénateurs, je propose:

Qu'on modifie la version française du projet de Loi constitutionnelle, 1981, ainsi qu'il suit:

1.a. par adjonction, à l'article 16 de la partie I, après la ligne 34, page 6, de ce qui suit:

«(3) le français et l'anglais sont les langues officielles de l'Ontario; ils ont un statut et des droits et privilèges égaux quant à leur usage dans les institutions de la Législature et du gouvernement de l'Ontario»;

b) par substitution, à la désignation de paragraphe (3), de la désignation de paragraphe (4).

2. par adjonction, à l'article 17 de la partie I, après la ligne 3, page 7, de ce qui suit:

«(3) Chacun a le droit d'employer le français ou l'anglais dans les débats et travaux de la Législature de l'Ontario.»

3. par adjonction, à l'article 18 de la partie I, après la ligne 16, page 7, de ce qui suit:

«(3) Les lois, les archives, les comptes rendus et les procès-verbaux de la Législature de l'Ontario sont imprimés et publiés en français et en anglais, les deux versions des lois ayant également force de loi et celles des autres documents ayant même valeur.»

4. par adjonction, à l'article 19 de la partie I, après la ligne 26, page 7, de ce qui suit:

«(3) Chacun a le droit d'employer le français ou l'anglais dans toutes les affaires dont sont saisis les tribunaux de l'Ontario et dans tous les actes de procédure qui en découlent.»

5. En supprimant l'article 63 de la partie VIII et en le remplaçant par ce qui suit:

«63. (1) La présente loi, ou toute disposition de celle-ci, entre en vigueur le ou les jours fixés par proclamation du gouverneur général sous le grand sceau du Canada, autorisée par des résolutions des assemblées législatives d'au moins les deux tiers des provinces dont la population confondue représente, selon le recensement décennal le plus récent à l'époque, au moins cinquante pour cent de la population de toutes les provinces.

(2) Une résolution adoptée dans le cadre du présent article peut être révoquée avant la date de la proclamation qu'elle autorise.»

Sauf erreur, nous devrions avoir bientôt des exemplaires de cette motion à distribuer.

Je cède maintenant la parole au leader du gouvernement pour qu'il puisse traiter de ses propres propositions d'amendement et peut-être aussi, s'il le désire, de celle-ci, après quoi je prendrai la suite.

[Le sénateur Flynn.]

L'honorable Raymond J. Perrault (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, je sais gré au plus haut point au leader de l'opposition de sa contribution jusqu'à maintenant. Le reste de la matinée devrait se révéler très fructueux.

Je me réjouis de participer aujourd'hui au débat sur l'avenir constitutionnel du Canada. Nous approchons de la conclusion d'une longue démarche. Dans un certain sens, honorables sénateurs, cette démarche a débuté en 1867. Elle a commencé à se faire pressante, vraisemblablement, dans les dernières années du XIX^{e} siècle. De 1972 jusqu'à maintenant, les premiers ministres fédéraux et provinciaux ont participé à des conférences constitutionnelles et à des réunions pour discuter de la façon de procéder pour doter notre pays d'une constitution vraiment canadienne. Au cours de cette démarche qui a été fort longue, je trouve que Westminster et le Royaume-Uni ont fait preuve d'une patience exemplaire à l'égard du doyen des pays du Commonwealth qui n'arrivait pas à décider de la façon dont il entendait rapatrier sa constitution. J'espère que nous en arriverons enfin à bout très prochainement, et je sais que maints honorables sénateurs formulent des vœux analogues.

Comme chacun sait, la situation du Canada en tant qu'État indépendant a été confirmée en 1931 par le Statut de Westminster. Par la suite, les gouvernements libéraux et conservateurs qui se sont succédés à la tête de notre pays ont œuvré en vue du rapatriement de la constitution. Il est maintenant possible de mener à bonne fin les efforts déployés ces derniers mois par les parlementaires des deux chambres et de nombreux Canadiens d'un océan à l'autre.

Sans doute tous les honorables sénateurs peuvent-ils s'enorgueillir de ce que nous avons été nombreux à participer très activement à l'élaboration de la nouvelle constitution. A différents moments, plus de 50 sénateurs ont participé aux travaux du comité. Nous devons une reconnaissance toute particulière à l'honorable sénateur Harry Hays, qui a agi en qualité de co-président du comité.

Des voix: Bravo!

Le sénateur Perrault: Des membres distingués de l'opposition, tel le sénateur Roblin, ont eux aussi joué un rôle remarquable dans le travail de ce comité.

Des voix: Bravo!

Le sénateur Perrault: Pendant toute cette démarche, les sénateurs ont accompli une tâche importante, comme il fallait s'y attendre étant donné la situation constitutionnelle du Sénat et le rôle que lui ont tracé les Pères de la Confédération. Les parlementaires des deux Chambres ont consacré un nombre d'heures considérables à la mise au point d'une bonne résolution. La qualité des débats a été à la mesure du sérieux de la question.

La partie récente du périple a débuté, je suppose, au moment du référendum québécois—cet événement qui a marqué tous les Canadiens, ceux du Québec et ceux de toutes les autres provinces. Nous nous souvenons tous de la détermination qui a suivi ce référendum. Tous les Canadiens ont voulu que nous améliorions l'efficacité du fédéralisme, que nous réalisions une réforme constitutionnelle véritable. Je me souviens qu'après ce référendum les dirigeants des provinces ont affirmé à tour de rôle qu'il fallait trouver les moyens d'édifier

une famille canadienne plus forte. Qu'il fallait nous atteler au renouvellement de la constitution.

Les honorables sénateurs n'auront pas oublié la longueur et la chaleur de cet été entrecoupé de réunions fédérales-provinciales, de discussions intenses sur tout un éventail de questions constitutionnelles qui ont abouti à la rencontre des premiers ministres d'Ottawa en septembre dernier. Cette démarche sincère s'est terminée sur une nouvelle impasse. L'accord n'a pu être réalisé.

On a beaucoup parlé de ce qu'on a appelé l'inflexibilité du très honorable premier ministre et du gouvernement à ces réunions. Mais il suffit de voir un peu ce qui s'est fait à ces conférences fédérales-provinciales pour savoir de quel côté était l'inflexibilité en réalité. S'il y a un côté qui a fait preuve de souplesse, c'est bien le côté fédéral. Honorables sénateurs, les faits sont là. Je me rappelle par exemple que, dans dix domaines bien déterminés, le gouvernement national a fait aux provinces des offres qui ne leur enlevaient rien de leur force, de leurs pouvoirs ou de leurs droits, mais au contraire qui les renforçaient. Il suffit d'examiner les questions étudiées à cette époque: droit familial, participation à la nomination des juges de la Cour suprême, ressources naturelles et différents aspects des télécommunications.

Voici ce qu'ont répondu les premiers ministres provinciaux: «Vous nous avez offert des choses mais ce n'est pas assez. Votre rapatriement, vous ne l'aurez pas; votre charte, vous ne l'aurez pas à moins de nous offrir plus.» Je pense que nous avons tous encore à l'esprit les paroles alors prononcées par le premier ministre. Il a dit qu'il n'allait pas marchander la liberté contre du poisson.

Le sénateur Flynn: Et pourtant quel maquignon!

Le sénateur Perrault: Il a dit que nous n'allions pas décentraliser le pays au point de ne plus avoir de pays, que nous n'allions pas balkaniser le Canada. Rappelez-vous la déclaration mémorable faite par un des premiers ministres provinciaux, qui combat maintenant en première ligne ce que le Parlement cherche à réaliser. Voici ce qu'il a dit: «Nous considérons le gouvernement national en réalité comme un agent des provinces, comme une chambre de compensation des provinces. Voilà le rôle normal du gouvernement national.»

Ce que nous avons à l'étude, honorables sénateurs, c'est une conception de ce que le Canada va devenir. Ou bien nous allons mettre sur pied un assemblage d'États avec la souveraineté-association par étapes jusqu'à la disparition ultime du pays; ou bien nous allons rebâtir une conception authentique d'un pays uni. Voilà de quoi il s'est agi en réalité au cours des semaines et des mois écoulés. Nous avons cherché le moyen d'édifier un pays plus fort. Encore une fois, les 11 gouvernements étaient dans l'impasse. Il est apparu clairement qu'il fallait que le gouvernement national agisse si nous voulions que le Canada procède ne serait-ce qu'à la plus fondamentale des réformes constitutionnelles, à savoir le rapatriement de la constitution et la protection des droits fondamentaux dont les Canadiens jouissent depuis l'aube de notre histoire. Chose certaine, nous sommes la seule fédération ou confédération dans le monde dont la constitution est détenue par un autre pays. Nous sommes la seule fédération au monde qui nécessite le consentement unanime de toutes ses composantes pour amener un changement quelconque.

• (1040)

Le sénateur Flynn: Vous n'êtes pas d'accord?

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, nos vis-à-vis ont manifesté leur désaccord, ce qui est le droit le plus strict de l'opposition, mais ce sont les faits et je n'y peux rien.

Le sénateur Flynn: Mais vous avez dit que l'unanimité n'était pas nécessaire.

Le sénateur Perrault: Je suis tout disposé à en discuter plus avant. Ce que je dis, c'est que l'impasse qui résulte de la condition d'unanimité absolue a rendu impossible cette même unanimité, comme le leader de l'opposition le sait pertinemment, au sujet du rapatriement de la constitution. Je sais que si l'on n'avait pas approuvé ce mécanisme menant tout droit à l'impasse, le chef de l'opposition au Sénat et son parti auraient emprunté la même voie. Donc, notre conviction, qui était partagée par la plupart des Canadiens, était que le gouvernement national devait prendre l'initiative si l'on voulait que le Canada puisse procéder à la réforme constitutionnelle la plus élémentaire en rapatriant la constitution et en protégeant les libertés et les droits fondamentaux des particuliers dans leurs rapports avec leurs gouvernements, ainsi qu'une formule d'amendement canadienne.

Certains porte-parole de l'opposition à l'autre endroit et au Sénat ont dit que les Canadiens sont mécontents de cette façon de procéder. Le dernier sondage d'opinion révèle que 85 p. 100 des Canadiens veulent une charte des droits et des libertés. Une majorité écrasante du même ordre veut le rapatriement de la constitution.

Le sénateur Flynn: Il faudrait 100 p. 100.

Le sénateur Perrault: Dans ma propre province de Colombie-Britannique, malgré les discours que prononcent de temps à autre certains opposants, dont le premier ministre de la Colombie-Britannique, 91 p. 100 de la population de cette province veut l'inscription dans la constitution d'une charte des droits et des libertés, et 71 p. 100 de la population de cette province veut que cela se fasse dans les 12 mois, et une grande majorité veut que ces questions soient réglées au Royaume-Uni avant le rapatriement de la constitution. Ce sont les faits.

Le sénateur Flynn: Non.

Le sénateur Perrault: Cela me rappelle une observation faite par le très honorable Joe Clark à Toronto peu avant le début de ces discussions fédérales-provinciales. Il a dit alors, dans l'un de ses plus fameux discours:

> Les participants à la conférence de lundi parlent au nom de 11 gouvernements. Le Parlement parle au nom de 23 millions de Canadiens. Si les premiers ministres de la fédération ne peuvent faire de progrès marqués en vue d'amener des changements qui conviendront au Canada des années 80, alors le Parlement de la fédération devra peut-être accentuer son rôle.

Ces paroles sont tirées d'une déclaration officielle du chef de l'opposition.

Le sénateur van Roggen: C'était bien la première fois qu'il avait raison.

Le sénateur Perrault: M. Clark a poursuivi en ces termes:

> Mais s'il le fait, il ne faudra pas que ce soit à titre d'instrument d'un seul gouvernement, mais à titre de tribune pour le Canada tout entier.

Le sénateur Flynn: La tribune d'un seul homme.

Le sénateur Perrault: Ecoutez ce qu'il a dit.

> Le Parlement est la seule institution qui soit le reflet du pays et qui soit en mesure d'élever la discussion au-dessus des besoins du gouvernement pour la faire porter surtout sur les besoins du pays.

Des voix: Bravo!

Le sénateur Perrault: C'est certainement là l'objet du travail que nous accomplissons ici aujourd'hui. Il est temps que les parlementaires du Canada, qu'ils soient sénateurs ou députés, prennent des mesures qui répondent aux besoins qui se font sentir au pays aujourd'hui, pour le rendre plus prospère, et qu'ils ne se laissent pas dissuader par certains gouvernements provinciaux qui disent: «A moins qu'on nous fasse cette concession dans tel domaine, nous ne vous donnerons pas notre appui sur une charte des droits et des libertés.»

La plupart des premiers ministres provinciaux ne sont pas du côté de l'histoire, aujourd'hui. C'est le Parlement du Canada qui a pris le parti de l'histoire et du peuple canadien.

Le sénateur Flynn: Nous le saurons plus tard.

Le sénateur Perrault: En octobre dernier, le gouvernement a déposé un projet de résolution au Parlement. Cette résolution a ensuite fait l'objet d'une étude du comité spécial mixte du Sénat et de la Chambre des communes sur la constitution du Canada, qui a reçu plus de 1,000 mémoires de Canadiens de toutes les parties du pays. Je sais que bien des gens disent que les Canadiens ne s'intéressent pas à la constitution, qu'ils ne se soucient que de questions importantes comme le chômage, l'inflation, etc.; et on se demande pourquoi le gouvernement ne laisse pas le bon vieil Acte de l'Amérique du Nord britannique tel qu'il est, pourquoi ou ne laisse pas aux Britanniques le soin de garder notre constitution pour s'occuper de questions plus importantes.

Cependant, des Canadiens capables de réflexion, de toutes les régions, de tous les partis, de toutes les origines et de toutes les religions, ont envoyé plus de 1,000 mémoires au comité. Le 12 janvier 1981, suite à ces instances, l'honorable Jean Chrétien a proposé d'autres amendements qui ont été adoptés par une grande majorité. Ils ont été approuvés par un ensemble de groupes représentatifs tels que les principaux ordres religieux, les associations féminines, les associations d'autochtones et ceux qui se soucient de la liberté et de la préservation des droits de la personne dans le pays.

Le comité a par la suite adopté d'autres amendements venus de tous les partis du Parlement. Ils avaient tous pour but d'améliorer la mesure. Enfin, en février, le gouvernement a déposé au Parlement la motion que nous débattons maintenant. Cette motion et les propositions que j'ai présentées aujourd'hui sous forme d'amendement comprend toutes les modifications qu'a apportées le comité spécial mixte, et qui ont fait qu'à mon avis on peut dire que le projet de constitution est maintenant considérablement amélioré.

[Le sénateur Perrault.]

Il est démontré que l'essentiel de cette résolution a résisté à la dure mise à l'épreuve dont elle a fait l'objet au cours des études et des débats parlementaires qui se sont étendus sur trois mois. Il ne restait plus que quelques modifications de plus à proposer et à adopter, et elles ont été apportées par les amendements qui ont été approuvés hier soir à l'autre endroit et par ceux que nous avons proposés ce matin au Sénat.

Nous ne prétendons pas que ce soit une mesure parfaite, que ces amendements répondent à tous les besoins actuels et à venir des Canadiens. Ce n'est là que le début de la réforme constitutionnelle. Je suis heureux, par exemple, de proposer un amendement qui intégrerait les mêmes modifications dans l'adresse du Sénat et je vais les expliquer brièvement tout à l'heure. Pour ce qui est de la façon de procéder pour apporter ces modifications, le Parlement est convenu de la marche à suivre.

Dans ce même ordre d'idées, le 15 avril, le Sénat a adopté une motion que nous avons finalement précisée, je crois, ce matin. Nous avons adopté une motion prévoyant de quelle façon le Sénat ferait l'étude de la motion et pourrait y apporter des amendements. C'est conformément à cet ordre que j'ai proposé un amendement comportant huit éléments, dont quatre portent sur le fond et les quatre autres sur des questions de détail. Le premier des principaux éléments est un préambule à la charte des droits qui reconnaîtrait que le Canada est établi sur des principes qui reconnaissent la suprématie de Dieu de même que la règle du droit. Je suis sûr que tous les honorables sénateurs seront en faveur de cet amendement. On a proposé de mentionner la suprématie de Dieu suite aux représentations faites par des Canadiens de toutes les croyances, de tradition chrétienne, juive ou autres. La reconnaissance de la suprématie de Dieu ne se limite pas à une race ni à une religion. Je sais que beaucoup de sénateurs sont heureux que l'un des amendements proposés traite de ce sujet et qu'ils sont tous prêts à l'appuyer.

● (1050)

J'estime que le gouvernement a souvent été critiqué à tort à cet égard par les porte-parole de l'opposition dont la plupart ne se souvenaient d'ailleurs que de ce qui faisait leur affaire. Les gens ont oublié que lorsque la Charte canadienne des droits, la charte Diefenbaker, a été présentée, en 1961—et les sénateurs Walker et Flynn s'en souviendront—le bill ne faisait pas mention de la suprématie de Dieu au moment où il a été renvoyé au comité. C'est un libéral distingué, qui a déjà été leader du gouvernement au Sénat et ensuite député, l'honorable Paul Martin, un grand homme . . .

Des voix: Bravo!

Le sénateur Perrault: . . . qui a présenté un amendement visant à doter la charte d'un préambule reconnaissant la suprématie de Dieu, et les libéraux ont été très heureux quand les conservateurs l'ont appuyé.

Le fait de reconnaître que la charte est fondée sur la primauté du droit rappellera à tous les législateurs leur première responsabilité envers leurs concitoyens Canadiens, à savoir assurer leur protection contre tout gouvernement arbitraire.

On peut s'attendre à ce que les futures conférences constitutionnelles portent, outre ce préambule, sur la rédaction d'un autre préambule à la constitution elle-même. Les sénateurs savent que l'an dernier, lorsqu'on a tenté de mettre au point un préambule acceptable, les premiers ministres provinciaux ont créé d'épineux problèmes de rédaction. Le gouvernement fédéral et les gouvernements provinciaux ont soumis un certain nombre de projets et les premiers ministres ne parvenant pas à s'entendre, il a été impossible de formuler un préambule qui ait l'appui de toutes les parties du pays. Il conviendrait que tout le préambule de la constitution reflète davantage la nature, les principes fondamentaux et les aspirations de nos concitoyens. Mais c'est quelque chose que nous pourrons examiner et étudier après le rapatriement de la constitution, quand nous aurons notre propre formule d'amendement.

En ce qui concerne cette dernière, le gouvernement avait l'intention d'appliquer précisément la formule qui avait été adoptée en 1971 à Victoria, non pas parce que c'est celle que le très honorable premier ministre ou le parti libéral tiennent en haute estime, mais parce que c'est la seule formule jamais élaborée dans l'histoire canadienne qui ait recueilli à un moment donné l'approbation de tous les premiers ministres de l'époque. On l'a retenue non pas parce qu'elle constituait un modèle de perfection mais parce que c'était le meilleur consensus possible.

Le sénateur Asselin: Sauf au Québec.

Le sénateur Perrault: Cette formule ne constituait pas le premier choix du très honorable premier ministre et de la plupart des députés de notre parti; mais c'était une manière de dire aux provinces: «Voilà la formule qui servait, selon vous, le mieux vos intérêts en 1971 et nous vous la proposons puisque aucune autre solution de rechange ne semble vous agréer.» Nous avons dit en substance: «Cette formule, la voici, mais nous avons aussi deux ans pour organiser des conférences fédérales-provinciales et pour en mettre une au point qui vous soit acceptable ainsi qu'au gouvernement fédéral et nous devrions certainement être en mesure d'atteindre ce modeste objectif dans l'espace de deux ans».

A l'origine, les gouvernements fédéral et provinciaux y compris celui de ma propre province de Colombie-Britannique ont approuvé la formule de Victoria.

Quand j'entends l'honorable William Bennett de Colombie-Britannique condamner la formule en arguant qu'il s'agit d'une sorte de machination de l'Est ou encore d'une tentative lancée par un groupe d'hommes politiques rapaces d'Ottawa pour nuire aux intérêts des habitants de l'Ouest, je ne peux m'empêcher de rappeler ce que son père a déclaré en 1971 devant une assemblée d'habitants de la Colombie-Britannique et je cite:

> Dans le cadre de la réforme constitutionnelle, la Colombie-Britannique insiste d'emblée sur l'importance de s'entendre sur une formule d'amendement appropriée ainsi que sur le rapatriement de la constitution et elle se déclare encouragée par la formule qui a été adoptée par écrit et approuvée lors de notre réunion.

Feu le premier ministre, M. W. A. C. Bennett, a déclaré que la formule de Victoria était le meilleur garant des droits de l'Ouest et il a invité tous les habitants de la Colombie-Britannique à se prononcer en faveur de cette formule que son fils condamne aujourd'hui pour contrecarrer les ambitions ou les droits et les intérêts de l'Ouest.

Honorables sénateurs, vous direz peut-être que les temps ont changé. Certes, c'est vrai. Ce premier ministre de Colombie-Britannique se souciait davantage de protéger les droits des provinces que n'importe quel autre premier ministre provincial du Canada qui a opté pour la formule de Victoria dans laquelle il voyait un instrument clé pour effectuer cette réforme.

J'ai dit que les temps ont changé et c'est pourquoi nous avons prévu un intervalle de deux ans au cours duquel nous espérons pouvoir mettre au point une nouvelle formule. Voilà pourquoi les propositions constitutionnelles permettent de recourir à n'importe quelle méthode pour élaborer une formule différente qui répondra aux besoins de nos concitoyens des quatre coins du pays.

Par suite de vives instances présentées durant l'étude du projet de résolution par le comité mixte spécial sur la constitution, tout autant qu'à l'extérieur du comité, un amendement proposé aujourd'hui aura pour effet de modifier la formule en ce qui concerne les provinces de l'Ouest pour la rendre identique à celle qui concerne les provinces de l'Atlantique. La formule d'amendement serait ainsi amendée pour abandonner le critère lié au chiffre de la population dans l'Ouest et traiter cette région de la même façon que celle de l'Atlantique. En d'autres termes, les modifications à la constitution seraient apportées avec l'approbation du Parlement, de deux des provinces de l'Ouest, de deux des provinces de l'Atlantique et des deux provinces de l'Ontario et du Québec.

Le troisième élément proposé dans le projet d'amendement—il obtiendra sûrement l'appui de tous les partis au Parlement—fera en sorte que la charte des droits s'applique également aux hommes et aux femmes. Je n'ai pas besoin de faire de discours à ce sujet, ni personne d'autre d'ailleurs: nous sommes tous en faveur.

Le sénateur Donahoe: Mais vous ne le dites pas.

Le sénateur Perrault: Cet amendement supprimera tout doute que la charte des droits s'applique également aux deux sexes.

Le sénateur Donahoe: Peut-être, mais l'amendement ne dit pas «hommes et femmes».

Le sénateur Perrault: Enfin, je propose un amendement qui garantira que la section du projet de loi constitutionnelle relative aux droits des autochtones ne pourra être modifiée qu'au moyen de la formule générale d'amendement, donnant ainsi une plus grande assurance aux autochtones quant à la consécration de leurs droits fondamentaux.

Le sénateur Murray: Demandez-leur leur avis.

Le sénateur Perrault: En approuvant ces modifications, nous allons renforcer les mesures de protection envers d'importants groupes de Canadiens, mesures déjà prévues dans la motion constitutionnelle du gouvernement, et tous les honorables sénateurs désireront sans doute approuver tous ces amendements.

A part cela, je ne pense pas qu'il y ait d'autres modifications qu'il serait opportun d'examiner dans les circonstances actuelles, c'est-à-dire des modifications qui ne peuvent attendre d'autres discussions en matière de réforme constitutionnelle.

Certains ont l'impression que nous sommes en voie d'établir une fois pour toutes une charte des droits qui ne pourra jamais être modifiée ou amendée; cela est faux. Une fois la constitution rapatriée, une formule canadienne d'amendement permettra d'apporter les changements voulus avec toute la protection nécessaire.

Les modifications que je propose ont fait l'objet d'un examen attentif et d'un appui général au pays et je les recommande sans hésiter.

Honorables sénateurs, le leader de l'opposition a fait une déclaration tout à l'heure. J'ai noté avec intérêt qu'il n'a pas proposé un certain nombre des mesures qui ont été proposées à l'autre endroit par des députés de son parti, et je suis sûr qu'on en donnera une explication, peut-être ce matin même. Il a fait allusion aux droits linguistiques institutionnels ainsi qu'à leurs rapports avec la charte de l'Ontario.

• (1100)

Le sénateur sera peut-être intéressé de savoir que le premier ministre a lancé un appel de dernière minute au premier ministre de l'Ontario pour lui demander d'apporter ce changement. Or cette proposition a de nouveau été rejetée par le premier ministre de l'Ontario, qui est également le chef du parti conservateur de cette province.

Le sénateur Donahoe: Et alors?

Le sénateur Perrault: L'honorable sénateur dit: «Et alors». Puis-je vous exposer la position du gouvernement sur cette question pour que vous puissiez l'étudier?

L'opposition propose d'appliquer à l'Ontario les dispositions de la charte qui portent sur les droits linguistiques institutionnalisés. Bien que nous souhaitions tous voir inscrire dans la charte des mesures de protection de la minorité francophone de l'Ontario, le gouvernement demeure fermement résolu à ne pas imposer les droits linguistiques institutionnels aux provinces qui n'en manifestent pas le désir.

Je voudrais savoir si l'honorable sénateur qui siège au dernier rang et qui n'a pas arrêté d'intervenir aujourd'hui est prêt à prendre la parole pour proposer que le bilinguisme institutionnel soit imposé dans sa province d'origine. Veut-il que les citoyens de l'Ontario sachent qu'il désire que le gouvernement fédéral impose cette mesure linguistique?

Le sénateur Donahoe: Mon premier ministre provincial n'a conclu aucun marché.

Le sénateur Perrault: C'est exact, il n'a conclu aucun marché. Je voulais savoir s'il juge acceptable ou non qu'un gouvernement national impose quoi que ce soit de cette manière. Étant donné que jusqu'ici, seul le gouvernement du Nouveau-Brunswick a présenté une telle requête, c'est la seule province à être mentionnée dans les articles 16 à 20 de la charte des droits.

Une voix: Vous avez imposé les droits à l'éducation dans la langue de la minorité dans ma province.

Le sénateur Perrault: L'article 133 sur les droits linguistiques continue de s'appliquer au Québec et au Manitoba car il s'agit de droits historiques reconnus par la constitution.

Honorables sénateurs, d'autres orateurs de notre parti prendront la parole plus tard dans le cadre de ce débat. Mais le temps passe et je ne veux pas empiéter sur le temps de parole du chef de l'opposition. Je voudrais conclure en citant les remarques du professeur David Kwavnick de l'Université Carleton, qui a déclaré récemment:

> Inévitablement, chaque mesure susceptible de nous unir doit commencer par nous diviser, précisément parce que les questions fondamentales se rapportant aux intérêts à long terme véritables du pays se heurtent à la résistance profondément ancrée des tenants du statu quo.
>
> Au Canada, nous devons surmonter . . . la division pour atteindre l'unité à laquelle nous aspirons tous. Dans ce contexte, la sagesse politique consiste à dégager les intérêts à long terme du pays et le courage politique réside dans la volonté d'agir en conséquence. Si le Canada existe aujourd'hui, c'est qu'à des moments cruciaux de notre histoire, nous avons su trouver en nous cette sagesse et ce courage.

Ainsi, les circonstances actuelles exigent sans doute que nous fassions preuve d'une bonne dose de sagesse et de courage. Notre pays n'est pas dépourvu de problèmes, mais il est peut-être le mieux armé de tous les autres pays de la terre pour y faire face.

Honorables sénateurs, tout en étant pleinement conscient que les amendements actuels ne représentent pas la perfection ultime, mais un progrès par rapport à la résolution dont nous sommes saisis, je vous invite instamment à les appuyer.

L'honorable David Walker: Honorables sénateurs, je remercie l'éminent leader de m'avoir permis de prendre la parole. Je tiens à lui dire que pendant 20 ans, les libéraux se sont opposés à l'adoption d'une Déclaration des droits. Il ne siégeait pas aux Communes à l'époque, mais si à un moment ou un autre Paul Martin prenait la parole pour dire qu'il craignait Dieu, c'est uniquement parce que tout le monde l'avait dit avant lui. Je puis vous assurer que les libéraux constituaient notre principal obstacle. Ils ne voulaient pas de Déclaration des droits. J'en sais quelque chose parce que j'ai participé à la rédaction de cette Déclaration.

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, je répondrai à cela que le regretté très honorable John Diefenbaker a déclaré que son ultime espoir était de voir une charte des droits intégrée dans la constitution canadienne. Nous concrétisons le rêve que caressait ce grand homme jusqu'en 1961 et, où qu'il se trouve maintenant, je suis sûr qu'il se réjouirait du geste que le Parlement va poser aujourd'hui.

Le sénateur Walker: Il se réjouirait également, de là-haut, de voir que je mets les choses au point.

[*Français*]

L'honorable Jacques Flynn (leader de l'opposition): Honorables sénateurs, hier j'avais mentionné, dans le contexte du débat qui se poursuit, qu'il y avait eu récemment quatre décisions importantes: d'abord les décisions des tribunaux ensuite la décision du Parlement d'attendre le verdict de la Cour suprême, avant que l'on se prononce définitivement sur la résolution; troisièmement, la décision des Québécois le 14 avril dernier et finalement, la décision des premiers ministres provinciaux la semaine dernière. Au sujet des décisions judiciaires, je n'y reviendrai pas, excepté pour souligner au leader du gouvernement que M. Diefenbaker n'a jamais voulu imposer de force d'inclure une Charte des droits et libertés dans la Constitution, parce qu'il a toujours reconnu que l'on ne pou-

vait pas agir unilatéralement dans ce domaine-là. Il était respectueux des droits des provinces. C'est la grande différence qu'il y a entre M. John Diefenbaker et Pierre Elliott Trudeau.

Je mentionnais hier, à ce sujet-là, que depuis 1931 et surtout depuis 1949, le rôle de Westminster a complètement changé. Ce n'est pas un contrôle que Westminster a gardé sur la Constitution, c'est une tâche d'arbitrage que Westminster a acceptée à notre demande. Depuis 1949, les quatre fois que la Constitution a été modifiée par voie d'une adresse à Londres, on l'a répété et je tiens à le mentionner de nouveau, cela a été fait avec le concours unanime de toutes les provinces.

Pour en revenir à la décision du 14 avril dernier, je regardais, hier soir, le vote qui se prenait à la Chambre des communes. Quand j'ai vu que pas un des députés du Québec n'a indiqué son appui pour la position traditionnelle du Québec qui remonte à Jean Lesage, Robert Bourassa et avant, j'étais vraiment humilié. En fait, cette réforme constitutionnelle est dirigée surtout contre le Québec. Parce que Québec, ayant refusé la formule Fulton-Favreau en 1964, à tort ou à raison—aujourd'hui, je dirais peut-être à tort—ayant refusé la formule de Victoria en 1971 . . .

Le sénateur Frith: Pas au début.

Le sénateur Flynn: Tout le monde sait que M. Bourassa avait dit oui et que par la suite, il a dit non, comme M. Lesage avait dit oui, et ensuite avait dit non. Nous sommes bien d'accord. Mais ce que je veux dire, pour avoir dit non dans ces deux occasions-là, si cette résolution est légale, nous avons non seulement imposé une formule de rapatriement à Québec, mais nous lui avons aussi imposé la Charte des droits et libertés et la possibilité d'un référendum. On aura donné des outils qui permettront au gouvernement fédéral de gruger les droits des provinces, de sorte que la position du Québec se trouve deux fois pire maintenant, avec la proposition de M. Trudeau qui, à mon avis, est dirigée plus contre le Québec, qu'elle ne l'aurait été si M. Lesage avait accepté le simple rapatriement avec la formule d'amendement en 1964 ou si M. Bourassa avait accepté ce qui était suggéré à Victoria.

Pendant la campagne électorale, M. Ryan a dit aux Québécois: si vous voulez qu'on force M. Trudeau à ne pas aller plus loin, élisez-moi. En fait, nous savons très bien que 90 p. 100 des Québécois sont contre l'action unilatérale de M. Trudeau. Les Québécois étaient pris entre M. Ryan qui était opposé à cette action unilatérale, et M. Lévesque, qui évidemment était aussi opposé, mais avait l'air plus aggressif pendant la campagne électorale. Les Québécois ont dit non à M. Trudeau, le 14 avril. M. Trudeau s'en foute. Cela ne lui fait absolument rien. Il est convaincu que les Québécois vont continuer à voter pour lui, même s'il leur impose de force quelque chose qu'ils ont toujours refusé. C'est une situation inouïe, incroyable.

J'ai parlé hier de l'aboulique troupeau libéral à l'autre endroit et je l'ai vu à l'œuvre hier soir quand tous se sont levés un par derrière l'autre. Pas un n'a appuyé la position de tous les partis politiques provinciaux du Québec; pas un n'a trouvé le courage de se tenir debout et de dire non, vous ne procéderez pas de cette façon-là! Il reste évidemment l'espoir de la Cour suprême et comme je l'ai dit hier, j'ai bien confiance.

Je reviens à la quatrième décision, celle des premiers ministres provinciaux qui se sont réunis—on a bien critiqué, mais il reste que les premiers ministres ont présenté une formule d'amendement. Je ne comprends pas que M. Trudeau veuille prendre la chance d'une décision défavorable de la Cour suprême, plutôt que de rencontrer les premiers ministres et d'essayer d'en venir à une entente, au moins sur le rapatriement accompagné d'une formule d'amendement.

Il est incroyable qu'il puisse dire: il y a seulement moi qui suis bon. Il est incroyable qu'il puisse dire: je vais tous les dompter, un après l'autre; je vais me servir de ma majorité à la Chambre. Dieu merci, ici au Sénat, le débat s'est déroulé dans un climat de liberté beaucoup plus grand. Je suis heureux de voir que plusieurs sénateurs de l'autre côté n'ont pas craint de s'opposer à la démarche unilatérale de M. Trudeau.

A tout événement, nous arrivons maintenant à la fin de cette étape intermédiaire. Cela m'amuse de voir qu'il y a dans la tribune des représentants des média, parce qu'hier soir, à Radio Canada, on a dit: le débat est fini, la résolution est en route pour la Cour suprême. Dans les journaux, ce matin, ils ont dit la même chose. Le Sénat est complètement ignoré. Probablement qu'il s'agit de l'interprétation du rôle du Sénat que donnait hier le sénateur Paul Lucier. Il a dit hier: qu'allons nous faire si le Sénat décide autrement que la Chambre? Qu'est-ce qui arriverait? Évidemment, la théorie du «rubber stamp» du sénateur Lucier est une théorie qui est acceptée généralement, ce qui est malheureusement confirmé par la discipline un peu trop forte qui existe dans cette Chambre, mais qui est moindre, je le reconnais, que dans l'autre endroit.

J'ai demandé tout à l'heure la permission de consigner au Compte rendu les amendements que j'avais l'intention de proposer. Si on ne s'y objecte pas, je le ferai maintenant. Je dirai un ou deux mots des amendements que j'ai proposés. Comme je l'ai indiqué, ce que nous voulons, c'est étendre à l'Ontario le régime qui prévaut au Québec, au Nouveau-Brunswick, au Manitoba. Nous ne l'imposons pas directement, pas plus d'ailleurs que le reste de la Charte, parce que nous prévoyons, en modifiant l'article 63, que la loi ne pourra entrer en vigueur que lorsqu'elle sera acceptée par sept des provinces, au moins les deux-tiers des provinces, dont la population représente, selon le recensement le plus récent, au moins 50 p. 100 de la population du pays. Lorsque les deux-tiers des assemblées législatives auront accepté d'appliquer les dispositions de la loi, tant au point de vue de la Charte qu'au point de vue de ses dispositions concernant les droits linguistiques, cette loi entrera en vigueur pas avant. Alors il me paraît que c'est un amendement raisonnable. J'ajouterais même que si le Sénat acceptait cette modification à l'article 63, peut-être que la Cour suprême verrait cela d'un meilleur œil. A l'heure actuelle, il n'y a pas de doute que c'est une imposition absolue, alors qu'avec cette modification-là, c'est la formule d'amendement prévue qui va permettre l'entrée en vigueur de la loi.

A tout événement, nous vous soumettons cet amendement parce que nous avons toujours soutenu, comme principe fondamental en matière de modification de la constitution, que le fédéral ne pouvait pas agir unilatéralement, qu'il ne pouvait pas imposer unilatéralement des solutions.

J'espère qu'on retiendra cette solution, surtout pour le Québec qui, en somme, est bien visé par cette mesure. Nous rions du Québec. Nous disons au Québec: vous avez voulu dire non en 1964, vous avez voulu dire non en 1971—maintenant, avalez non seulement une formule d'amendement que vous ne

voulez pas, mais avalez aussi la Charte et les dispositions concernant le référendum.

J'espère que les arguments sur les légalités, ceux qui ont été exprimés en cette Chambre—et je veux particulièrement souligner la contribution du sénateur Lang hier—j'espère dis-je que ces arguments prévaudront, et que la Cour suprême dira que M. Trudeau n'a pas le droit de procéder de la façon dont il entend le faire.

• (1110)

[*Traduction*]

Le sénateur Frith: Honorables sénateurs, puis-je demander . . .

[*Français*]

Son Honneur le Président: Avant de vous donner la parole, je ne sais pas si le leader de l'opposition aurait objection à ce que ces amendements soient inclus dans son discours?

Le sénateur Flynn: C'est ce que j'avais demandé tout à l'heure, si la Chambre est d'accord.

Son Honneur le Président: Dans le discours même?

Le sénateur Flynn: Oui.

Son Honneur le Président: Très bien.

(*Le texte des propositions d'amendement figure à l'appendice «A», page 2398.*)

Le sénateur Frith: J'aimerais poser une question de clarification et non d'argumentation. Si je comprends bien la cinquième clause, la stipulation qui a été ajoutée en ce qui concerne l'article 63 qui dit «En supprimant l'article 63 de la partie VIII et en la remplaçant par ce qui suit: La présente loi ou toute disposition de celle-ci . . .» Est-ce que je comprends bien que si nous votons pour l'amendement proposé, il y a deux aspects ou deux éléments? Il y a l'élément de l'article 133 en ce qui concerne l'Ontario et il y a également . . .

Le sénateur Flynn: Tout le reste.

Le sénateur Frith: Et l'autre qui est beaucoup plus que l'imposition de l'article 133; c'est une autre formule d'amendement n'est-ce pas? C'est dans le sens que toute la loi, non seulement l'article 133, n'entrera pas en vigueur, avant l'approbation des sept provinces? En d'autres termes, nous disons qu'il y a les deux aspects de l'article 133 et, d'un certain point de vue, la formule d'amendement des premiers ministres des provinces. Il y a ces deux aspects, n'est-ce pas?

Le sénateur Flynn: En d'autres termes, nous disons: on ne vous impose pas cette chose-là à moins que sept provinces sur dix l'acceptent.

Le sénateur Frith: Vous dites un peu plus que cela. Vous dites: nous n'imposons rien dans la loi, pas seulement l'article 133, sans l'approbation des sept provinces ou de 50 p. 100 de la population.

Le sénateur Asselin: Honorables sénateurs . . .

[*Traduction*]

Le sénateur Argue: Je crois que j'étais le suivant sur la liste.

Le sénateur Asselin: Je croyais que vous aviez prononcé un discours.

[Le sénateur Flynn.]

Le sénateur Frith: C'était une question en vue d'obtenir des éclaircissements.

[*Français*]

Le sénateur Asselin: J'ai une question de privilège honorables sénateurs. C'est la deuxième fois, depuis hier soir, qu'on me prend mon tour. Est-ce qu'on veut me baîllonner, de cette façon-là?

Le sénateur Frith: Honorables sénateurs, j'ai demandé la permission de poser une question au leader de l'opposition pour clarification. Il a dit oui, alors j'ai posé ma question: Avais-je raison de dire qu'il y avait deux éléments? Il a dit oui. C'était seulement une question, ce n'était pas un discours.

[*Traduction*]

L'honorable Hazen Argue (ministre d'État chargé de la Commission canadienne du blé): Honorables sénateurs, compte tenu de cette importante précision, je voudrais maintenant participer au débat. Je me rends compte qu'il reste très peu de temps et je sais que d'autres députés veulent aussi prendre la parole. Je serai donc aussi bref que possible.

• (1120)

Bien sûr, nous vivons un moment historique et c'est pour moi un honneur, comme pour tous les autres honorables sénateurs, j'en suis certain, de vivre cet instant historique. Le Canada a l'immense chance d'avoir en ce moment comme premier ministre le très honorable Pierre Elliott Trudeau, qui voit dans une large perspective l'avenir de notre pays et de ses besoins, qui a su prouver qu'il était un leader exceptionnel, ayant su inspirer le débat référendaire au Québec au point de faire remporter au Canada une grande victoire.

Comme preuve de sa sagesse, de son ouverture d'esprit et de sa souplesse, il suffit de lire le hansard d'hier soir de l'autre endroit; nous y constatons que, dans l'ensemble, les amendements constitutionnels proposés reçoivent l'appui de deux des partis nationaux. Pour mieux mesurer l'envergure de cet appui, il suffit de jeter un coup d'œil aux résultats des votes qui ont eu lieu hier soir à la Chambre des communes. Il est assez évident qu'une très forte majorité des députés élus à l'échelon national appuient la proposition que nous étudions en ce moment.

Le sénateur Flynn: Vous n'avez pas de mandat.

Le sénateur Roblin: Pas de mandat du tout.

Le sénateur Argue: Nous l'avons ce mandat, car depuis bien des années on cherche à rapatrier la constitution . . .

Le sénateur Asselin: Non, non.

Le sénateur Argue: Ce n'est pas une nouvelle politique, c'est un objectif que les libéraux poursuivent depuis des années.

Le sénateur Flynn: Non.

Le sénateur Argue: Je voudrais joindre ma voix à ceux qui ont affirmé que les sénateurs avaient joué un rôle éminent dans ce processus. Comme on l'a rappelé, le sénateur Hays a été co-président du comité. Le sénateur Austin a joué un rôle de tout premier plan et je tiens ici à féliciter le leader de mon parti au Sénat. J'ai été pendant plus d'un an son collaborateur au cabinet et je travaille avec lui depuis des années au Sénat. C'est un remarquable leader du gouvernement au Sénat. Selon moi, les réalisations du Sénat sont dues en bonne partie à sa

clairvoyance, à son courage et à sa conception des responsabilités qui lui incombent.

Le débat suit son cours. Le vote est en bonne voie. Il y a quelques semaines, à lire les journaux, à écouter les orateurs, on aurait pu penser que le projet gouvernemental était à la dérive.

Le sénateur Flynn: Il l'est encore.

Le sénateur Argue: Quand le premier ministre a fait connaître son projet de réforme constitutionnel, on lui a reproché d'agir seul.

Le sénateur Flynn: C'est vrai.

Le sénateur Argue: On l'a accusé d'être trop rigide.

Le sénateur Flynn: C'est vrai aussi.

Le sénateur Argue: On a dit qu'il n'écoutait pas les propositions.

Le sénateur Flynn: Encore vrai.

Le sénateur Argue: J'ai dit ici même il y a quelque temps, et je le répète, que j'ai observé l'attitude du premier ministre. Il écoute très attentivement les propositions qu'on lui fait. Le comité mixte a proposé 67 modifications, ce qui prouve que le premier ministre et le gouvernement savent tenir compte de tous les points de vue et apporter des modifications en conséquence. Hier soir, l'autre endroit a apporté des modifications. C'est pourquoi nous pouvons être fiers de la procédure qui a été suivie. Nous pouvons être fiers de vivre au Canada car nous avons tous participé à cette réalisation et contribué à apporter de nombreuses modifications. Cela nous a conduit à . . .

Le sénateur Flynn: . . . la clôture du débat.

Le sénateur Argue: Le sénateur parle de clôture du débat. J'ai l'impression que si nous laissions faire l'opposition, elle obligerait la majorité à ne pas voter. C'est pour cette raison que les conservateurs ont bloqué le débat. On est toutefois parvenu à un accord. Ce fut une bonne chose et le leader de l'opposition à l'autre endroit y a joué un certain rôle.

J'ai le sentiment que nous rallions au projet constitutionnel de plus en plus de gens. Déjà, deux partis politiques d'envergure nationale, deux provinces et deux cours suprêmes se sont déclarés en sa faveur.

Le sénateur Asselin: Et le PSD?

Le sénateur Argue: Je suis certain qu'une fois que la Cour suprême se sera prononcée, un appui massif sera de nouveau accordé à la proposition visant à voter la résolution.

Les premiers ministres provinciaux sont venus à Ottawa il y a quelques jours pour se mettre d'accord sur quelque chose. Ils ne se sont entendus sur presque rien.

Le sénateur Flynn: Vous plaisantez.

Le sénateur Argue: En tant qu'habitant de la Saskatchewan, ce qui m'a le plus étonné dans cet accord c'est que le premier ministre de la Saskatchewan fût disposé à renoncer à toutes les mesures qu'il a fait adopter par voie d'amendement dans la proposition. Il était disposé à abandonner le principe de la péréquation qui a joué un rôle fondamental dans l'évolution du pays. Il a négligé d'apporter à la constitution un amendement prévoyant le versement de crédits de péréquation aux gouvernements des provinces dont le revenu par habitant est inférieur à la moyenne. Le premier ministre de la Saskatchewan était disposé à s'en passer.

Il a travaillé avec acharnement et diligence pour faire accepter de nombreux amendements en matière de ressources, notamment sur la question du contrôle et de la propriété des ressources par les provinces. Il a fait adopter dans la résolution le principe de l'imposition indirecte. Il a obtenu que le commerce interprovincial relève des deux niveaux de gouvernement. Le premier ministre de la Saskatchewan accordait une telle importance à ce principe qu'il a fait placer dans les journaux de cette province de grandes annonces comme celle-ci: «Vos ressources et la constitution.» Je n'en citerai qu'une phrase:

> Puisque ses richesses naturelles sont si importantes pour la Saskatchewan, toute nouvelle constitution doit nous garantir le pouvoir de les gérer.

On pourrait penser que c'est en Saskatchewan que se joue le sort de la constitution. On a dépensé beaucoup de fonds publics pour payer ces annonces. Mais Ottawa n'a pas répliqué en payant des annonces avec ses propres fonds.

Quand le premier ministre de la Saskatchewan est venu à Ottawa il y a quelques jours, il avait oublié la question des ressources. Et voici ce qu'il a répondu à un journaliste:

> Je dois y penser à deux fois avant de dire que les ressources peuvent attendre.

Mais la question lui avait paru si importante qu'il avait dépensé de l'argent des contribuables pour tenter de convaincre l'électorat de la Saskatchewan qu'il avait raison; pourtant Blakeney a désavoué Blakeney. L'argent a donc été dépensé inutilement puisqu'il a changé d'idée.

Le sénateur Flynn: Trudeau a fait la même chose pour la constitution.

Le sénateur Argue: Ou bien il avait changé d'idée ou bien la chose lui paraissait de moindre importance puisqu'il a dit qu'il était prêt à l'oublier.

La victime suivante a été le Sénat. Il s'en est pris à cette institution. Nous eûmes droit à d'autres annonces, à d'autres dépenses de l'argent des contribuables. Voici ce qu'il a dit au sujet du Sénat:

> Voici la position de la Saskatchewan. Nous ne pouvons appuyer une résolution qui confère dans la constitution des pouvoirs sans limite à un organisme non élu. Il est tout à fait inacceptable que le Sénat ait le droit de contrarier la volonté des Canadiens.

Ensuite il a aussi oublié le problème que lui pose le Sénat puisqu'il a déclaré: «Eh bien, du moment qu'on puisse rapatrier la constitution en se mettant d'accord sur une formule d'amendement». Quand on l'a interrogé sur le Sénat, il a répondu ceci:

> Cette fois-ci la différence est que s'il existe un accord substantiel sur la constitution, je ne pense pas que le Sénat soulève les mêmes objections. Comment oserait-il le faire devant une entente fédérale-provinciale aussi prononcée?

En fait, le Sénat n'a jamais fait d'obstruction.

En fait, dépeindre le Sénat comme une institution qui pourrait agir à l'encontre de la volonté des Canadiens est une déclaration mensongère. C'est faux. Je crois que le premier ministre de la Saskatchewan a démontré que ses annonces étaient factices, un simulacre mais un simulacre coûteux. Il n'y croyait pas.

Il s'agit ici d'un débat sur la constitution. Les propositions constitutionnelles font du chemin. Elles font du chemin en recueillant un large appui de la part du public canadien . . .

Le sénateur Flynn: Elles ne reviendront peut-être jamais de là-bas.

Le sénateur Argue: Les media commencent à dire que ce projet constitutionnel est valable et si la Cour suprême décide que le Parlement fédéral a bien le droit et le pouvoir de présenter ce projet et de l'envoyer en Grande-Bretagne; je prévois alors qu'il y sera adopté, que les mesures législatives nécessaires seront adoptées et qu'il reviendra au Canada. Les Canadiens en général reconnaîtront alors que c'est le parti libéral, appuyé par le Nouveau parti démocratique . . .

● (1130)

Le sénateur Asselin: Vous parlez comme l'a fait Broadbent hier. C'est du pareil au même.

Le sénateur Argue: Ce sont les faits. Vous ne pouvez pas me coller la responsabilité du fait que les conservateurs sont tout à fait inconscients et se sont livrés à une politicaillerie des plus mesquines.

On a parlé de séparatisme dans l'Ouest, et tout le monde s'est ému. Le premier ministre a dit qu'il ne croyait pas que le séparatisme y constituait une véritable menace, et il fut sévèrement critiqué pour avoir dit cela alors qu'on racontait que les séparatistes y faisaient des milliers d'adeptes.

L'homme qui est à la tête du mouvement séparatiste dans l'Ouest, un certain Elmer Knutson, a commencé par attirer de grandes foules. Son premier rassemblement, à Calgary, avait attiré 1,500 personnes. Un peu plus tard, il a essayé d'attirer 300 personnes dans la même salle, où il avait fait installer 300 sièges. Il ne réussit cependant qu'à réunir deux douzaines de partisans. Comme plus personne n'en faisait de cas, il se rendit assister en qualité de délégué inscrit au congrès du parti conservateur de l'Alberta et les conservateurs l'acceptèrent.

Le sénateur Flynn: On vous a bien accepté vous aussi.

Le sénateur Argue: A propos du congrès conservateur, j'ai trouvé ceci dans l'article:

> Le procureur général Neil Crawford a déclaré dans une entrevue qu'il ne pensait pas que le parti pouvait expulser un membre qui préconise l'éclatement du pays bien qu'il ait expulsé l'automne dernier le député provincial de Calgary, Tom Sindlinger, pour avoir différé d'opinion avec le parti . . .

Ainsi, il est acceptable d'être séparatiste, je suppose, au sein du parti conservateur, mais il n'est pas question de s'opposer à la politique du premier ministre Lougheed.

[Le sénateur Argue.]

Le distingué leader de l'opposition a siégé de nombreuses années à la Chambre des communes avant de devenir sénateur, voici déjà bien des années. Il avait pour remarquable chef à la Chambre des communes le très honorable John George Diefenbaker. Le 1er juillet 1960, M. Diefenbaker a proposé sa déclaration des droits. A cette occasion, il a notamment déclaré:

> Chacun de nous espère que l'adoption du bill des droits constituera un grand progrès. Il n'aura pas cependant l'envergure que j'aurais souhaité.

Il a dit ensuite:

> Attendre une modification constitutionnelle, ce serait attendre pendant des années encore . . .

M. Diefenbaker aurait été heureux, je crois, de constater les progrès que nous avons réalisés.

Le sénateur Smith: Il aurait attendu.

Le sénateur Argue: Il aurait été heureux de voir une charte des droits inscrite dans la constitution canadienne, une charte qui garantisse des droits légaux dans tout le pays.

Le sénateur Smith: Vous êtes un grand extralucide.

Le sénateur Argue: Il se serait réjoui de voir une charte prévoyant l'égalité des droits entre les hommes et les femmes et garantissant les droits des peuples autochtones. En ce qui concerne ces derniers justement—nous sommes pratiquement tous concernés compte tenu de la diversité d'horizons dont nous venons—je tiens à dire que l'amendement qui garantit aux peuples autochtones le droit de conserver leur culture est fondamental pour eux comme pour l'ensemble du pays.

Je crois que nous sommes sur le bon chemin et que le premier ministre a eu raison. D'autres avant lui ont souhaité que le Canada possède une charte des droits, le très honorable John George Diefenbaker, en particulier. Beaucoup de dirigeants du Nouveau parti démocratique sont en désaccord avec le premier ministre de la Saskatchewan, dont le chef du parti au niveau fédéral. Le premier ministre de la Saskatchewan a réuni de toute urgence le comité de son parti parce qu'il voulait le faire changer de position. Il a essuyé un échec dans cette affaire comme dans d'autres d'ailleurs. Tommy Douglas, ancien chef du Nouveau parti démocratique fédéral . . .

Le sénateur Flynn: C'était votre chef.

Le sénateur Argue: Permettez que je lise un extrait du *Herald* de Prince-Albert.

> Tommy Douglas, ancien chef du Nouveau parti démocratique au niveau fédéral et ancien premier ministre CCF de la Saskatchean s'est déclaré en faveur du projet de rapatriement de la constitution.
>
> Lors d'une interview privée avec le journal, Douglas a déclaré qu'il souhaitait que l'on inscrive les droits civils dans la constitution afin d'éviter que certaines assemblées législatives provinciales en privent des citoyens canadiens.

Il a poursuivi en disant ceci:

> Le discours de deux heures de M. Trudeau au sujet des propositions constitutionnelles du gouvernement passera à l'histoire comme le discours de George Brown sur la Confédération, celui de Sir Wilfrid Laurier sur les relations entre le Canada et la Grande-Bretagne, et celui de John Diefenbaker sur la Charte canadienne des droits.

Le sénateur Smith: Pourquoi ne parlez-vous pas en votre nom personnel?

Le sénateur Argue: C'est ce que je fais. Tommy Douglas a répondu au premier ministre de la Saskatchewan en disant que ce dernier avait adopté une mauvaise position. M. Blakeney a gaspillé l'argent des contribuables en annonçant dans les média certains changements à la constitution, pour ensuite les renier lui-même.

Il ne nous reste que quelques minutes pour débattre cette question.

Le sénateur Smith: Allez-vous les monopoliser?

Le sénateur Argue: Si vous voulez m'y aider en m'interrompant constamment, allez-y! Autrement, je vais conclure rapidement.

Le Sénat, en se prononçant aujourd'hui, la Cour suprême, en rendant son jugement, et le Parlement du Royaume-Uni, en prenant sa décision, pourront tous se féliciter d'avoir permis le rapatriement au Canada d'une constitution comportant tant de dispositions d'une si grande sagesse. Le rapatriement sera un grand pas en avant dans le développement de notre pays et dans l'instauration de l'unité nationale d'un océan à l'autre.

Je suis fier d'avoir participé à ce débat.

[*Français*]

L'honorable Martial Asselin: Honorables sénateurs, je ne pensais pas que mes amis d'en face termineraient en nous livrant un débat aussi partisan que celui que vient de prononcer le sénateur Argue, ministre d'État responsable de la Commission canadienne du blé.

Il reste un fait, pour nous du Québec, que nous vivons une réalité politique depuis près de quinze à seize ans. C'est que, en 1966 ou 1967, depuis que le parti libéral dirige le Canada, nous sommes aux prises avec des problèmes de séparatisme au Québec.

Depuis cette date, à cause des confrontations, à cause du manque de coopération des autorités fédérales et surtout du gouvernement fédéral, ils ont créé et bâti le séparatisme au Québec. Nous en avons eu encore la preuve aux dernières élections . . .

Le sénateur Frith: Ça, ce n'est pas partisan!

Le sénateur Asselin: Le 13 avril dernier, les Québécois ont voté pour le Parti québécois. Pourquoi? C'est parce qu'il était le seul parti capable de les défendre contre l'envahissement d'Ottawa dans les juridictions provinciales et surtout dans les droits du Québec. C'est pour cette raison, justement, que les Québécois ont reporté au pouvoir le gouvernement du Québec qui a été élu le 13 avril dernier.

Mais, ce n'était pas là le sens de mon propos. Lorsque j'ai siégé comme membre du Comité mixte sur la Constitution pour y représenter mon parti, j'ai fait allusion à plusieurs reprises aux injustices que créait la non-application de l'article 133 à l'Ontario. Honorables sénateurs, je vais m'en souvenir toute ma vie. Combien de fois, lorsque j'ai parlé de cette question, mes amis qui siégeaient du côté du gouvernement m'ont tout simplement dit: Mais, présentez une motion et nous allons voter sur la motion.

Mais, je leur répondais: C'est vous qui dirigez les travaux du comité, c'est votre responsabilité en tant que membre du gouvernement de présenter la motion concernant l'extension du français à l'Ontario en vertu de l'article 133. Ils ont toujours refusé de le faire.

Je voudrais ici remercier la compréhension des sénateurs de mon parti qui, eux, comprennent la situation. Je ne voulais pas laisser passer l'occasion unique, qui ne reviendra peut-être pas d'ici vingt ou vingt-cinq ans, sans que le Parlement du Canada puisse se prononcer sur des questions aussi vitales. C'est pour cela que je remercie le leader de mon parti au Sénat, le sénateur Flynn; je le remercie d'avoir présenté cet amendement en mon nom personnel et au nom du sénateur Deschatelets qui a bien voulu appuyer et co-parrainer cet amendement, surtout pour dépolitiser la question.

Donnez la chance à tous les sénateurs qui siègent du côté du gouvernement, comme du côté de l'opposition, de se prononcer suivant leur conscience et en toute liberté! C'est dans cet esprit-là que le sénateur Deschatelets a accepté de co-parrainer l'amendement que le leader de l'opposition a présenté pour nous. Vous le savez, à cause de l'ordre du Sénat je ne pouvais pas, et le sénateur Deschatelets non plus, présenter l'amendement; il fallait le faire par l'entremise du leader de l'opposition. Je suis convaincu et je sais que le leader de l'opposition pense comme nous, concernant cette question.

Je suis également heureux que cet amendement ait été présenté parce que je veux aussi donner justice aux députés de l'autre endroit qui n'ont pas eu la chance de présenter un semblable amendement à la Chambre des communes.

Vous savez quels sont les efforts et les démarches que M. Robert Gauthier et les autres députés du Québec comme de l'Ontario ont faits pour faire accepter par leur caucus la possibilité de présenter, à la Chambre des communes, l'amendement que vous avez devant vous. On leur a refusé ce droit-là, on leur a refusé cette permission. C'est pour cela, et je le répète, c'est pour donner justice à nos collègues de la Chambre des communes qui avaient ce problème dans les tripes, comme je l'ai présentement. C'est pour cela que nous présentons l'amendement sur l'article 133 que vous avez devant vous.

C'est également pour corriger les injustices dont souffrent 600,000 francophones de l'Ontario, qui ne peuvent pas communiquer dans leur langue avec les services gouvernementaux, devant les cours de justice et auprès des sociétés de la Couronne. Il n'y a seulement que les cours criminelles qui permettent qu'une interprétation puisse se faire en français et en anglais et que les juges peuvent un peu juger dans leur langue les francophones criminels. Pour avoir droit à l'interprétation simultanée, il faut être un criminel, en Ontario, pour les francophones! Ce droit ne s'applique pas dans les cours civiles.

Cet amendement est également pour donner raison aux Québécois qui traitent d'une façon extraordinaire la minorité anglophone au Québec. Jamais une minorité n'a été traitée aussi adéquatement que la minorité anglophone au Québec. Durant la campagne électorale, les Québécois étaient las de voir que des injustices qui se commettent, à l'endroit des minorités francophones dans les autres provinces, n'étaient pas corrigées. C'est pour cela qu'un grand nombre de Québécois ont voulu voter pour le Parti Québécois, afin de s'objecter publiquement, officiellement, contre cette attitude de nos représentants à Ottawa qui refusent de corriger, depuis tellement longtemps, les injustices qui se commettent sur le dos des

minorités francophones qui vivent dans les autres provinces. C'est pour cela, encore, que nous avons présenté cet amendement qui est devant vous.

Honorables sénateurs, je sais que le sénateur Deschatelets veut dire quelques mots sur cet amendement. Je fais appel à votre bonne volonté, à votre esprit de liberté. Il faut corriger de temps en temps, il faut prendre des décisions importantes. Le bilinguisme est accepté au Nouveau-Brunswick grâce, évidemment, à la décision du gouvernement du Nouveau-Brunswick d'accepter l'application de l'article 133. La Cour suprême a décidé que le Manitoba se devait également de respecter l'article 133.

Vous avez l'Ontario qui a 600,000 Canadiens français et on leur refuse le droit de s'exprimer dans leur langue, alors qu'un récent sondage Gallup disait que la majorité des Ontariens sont en faveur de l'application de l'article 133 pour rendre justice aux francophones de l'Ontario. S'il y a un endroit où l'on doit corriger les injustices dont souffrent les minorités dans ce pays, c'est bien au Sénat. On a toujours dit que le Sénat était une institution pour corriger les injustices, les privilèges ou les droits que doivent posséder les minorités au Canada. Vous avez l'occasion unique d'exercer ce droit, ce matin. Je suis convaincu que la population canadienne va regarder et examiner minutieusement le vote que vous allez donner, pour voir si le Sénat veut encore poursuivre ses objectifs et ses vues, à savoir, de protéger les minorités au pays qui souffrent d'injustices, comme les francophones de l'Ontario.

Le sénateur Lamontagne: Honorables sénateurs, je voudrais tout simplement poser une question au sénateur Asselin. Est-ce qu'il reconnaît que l'amendement, tel qu'il nous est soumis présentement, n'impose en rien, de façon directe, l'application de l'article 133 à l'Ontario?

Le sénateur Asselin: C'est vrai, cela n'impose pas l'article 133 à l'Ontario. On ne voulait pas l'imposer non plus. On a toujours défendu ce point de vue-là, que l'on ne voulait pas que le gouvernement fédéral ou le Parlement pose des actes unilatéraux. C'est pour cela qu'on a mis une clause à la fin, en vertu de l'article 63. C'est aussi simple que cela.

● (1140)

[*Traduction*]

L'honorable Jack Austin: J'aimerais demander au sénateur Asselin s'il peut faire un choix entre la justice due aux Ontariens francophones et la justice envers les provinces?

Des voix: Règlement!

[*Français*]

L'honorable Jean-Paul Deschatelets: Honorables sénateurs, je veux procéder seulement pour une ou deux minutes, si vous me le permettez.

J'ai accepté d'appuyer cet amendement de l'honorable sénateur Asselin, par l'entremise du leader de l'opposition, pour deux raisons: premièrement, cet amendement corrigera une anomalie, une injustice, alors que les anglophones au Québec bénéficient, depuis 1867, de tels avantages. Il va de soi qu'au moment où l'on projette une nouvelle constitution, en 1981, la minorité la plus importante de l'Ontario devrait, en toute équité, pouvoir s'adresser à sa législature et devant les tribunaux de l'Ontario, dans la langue française. Je suis même très surpris que cette résolution constitutionnelle ne prévoit pas déjà un tel correctif et que nous soyons aujourd'hui obligés de procéder par amendement.

Honorables sénateurs, ni dans l'autre Chambre, ni au Sénat, ni au comité mixte spécial sur la constitution, on nous a donné une explication précise, raisonnable et acceptable, pour laquelle la province de l'Ontario ne serait pas assujetti à l'article 133.

Ce matin, j'écoutais le leader du gouvernement qui a tenté de donner certaines explications, mais elles n'ont sûrement pas répondu à la question suivante, et la voici: Pourquoi—et c'est la majorité des québécois qui se posent cette question—pourquoi imposer unilatéralement par cette charte, à la province de Québec, une législation qui empiète sur son droit exclusif de légiférer sur la langue et l'éducation, et que l'on n'impose pas en vertu du même principe, à l'Ontario, au moins le bilinguisme institutionnel? Je n'ai pas trouvé de réponse satisfaisante et valable, ni ici, ni à l'autre endroit, ni au comité mixte spécial, à cette question.

Alors, honorables sénateurs, nous avons aujourd'hui la chance de corriger une injustice et je soumets à mes honorables collègues l'invitation de donner une attention très minutieuse dans la décision qu'ils prendront. En ce qui me concerne, je crois que ce n'est pas seulement un plaisir pour moi d'appuyer cette motion ce matin, mais en tant que citoyen du Québec, je crois que c'est pour moi un devoir.

● (1150)

[*Traduction*]

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, on m'a posé une question sur l'imposition de certains droits linguistiques.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, selon l'ordre du Sénat, le débat devait prendre fin à midi. Y a-t-il consentement unanime pour que le débat se poursuive? Je serais alors l'obligé des honorables sénateurs.

Des voix: Non.

Son Honneur le Président: Conformément à l'ordre spécial, je dois maintenant mettre aux voix la motion d'amendement de l'honorable sénateur Perrault, C.P.. Plaît-il aux honorables sénateurs d'adopter la motion d'amendement?

Le sénateur Flynn: Honorables sénateurs, j'invoque le Règlement. J'ai déjà dit que mon parti n'est pas d'accord pour accepter ces amendements parce qu'il faut voter en bloc. Nous sommes d'accord sur certains changements mais, étant donné la situation, nous devons demander la permission de nous abstenir de voter.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, d'après l'article 49(1)*c*), tout sénateur a le droit de s'abstenir. Je ne crois toutefois pas que le Règlement permette une abstention collective; les honorables sénateurs peuvent être dispensés de voter en donnant individuellement les raisons de leur abstention.

Le sénateur Flynn: J'essayais tout bonnement de simplifier les choses.

Le sénateur Frith: Chaque sénateur doit donner le motif de son abstention.

Le sénateur Flynn: Je viens de vous dire que c'est parce qu'il faut se prononcer sur les amendements en bloc.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, d'après l'article 49(1)*c*), chaque sénateur doit motiver son refus et le Sénat doit acquiescer. Si les honorables sénateurs ont toutefois une autre procédure à proposer, je veux bien les entendre.

Le sénateur McIlraith: Honorables sénateurs, conformément aux dispositions de l'article 49.(1) et du paragraphe 49.(1)*c*) du Règlement, je demande à être dispensé de voter ces amendements pour la raison suivante: comme les honorables sénateurs le savent, dans un long discours prononcé le 17 mars au Sénat, j'ai formulé mon opposition à la motion principale en m'appuyant sur des questions de principe touchant plusieurs parties de la principale proposition. Si je votais pour ou contre les amendements proposés aujourd'hui, surtout à la lumière du discours du leader du gouvernement, on pourrait bien en conclure à tort que je change d'avis sur les questions de principe que j'ai énoncées dans mon discours sur la motion principale. La substance et les points qui motivent mon opposition n'ont pas changé, et il est donc souhaitable, à mon avis, que je m'abstienne de voter sur les amendements proposés.

Son Honneur le Président: Le sénateur, pour les motifs qu'il vient d'exposer, est-il dispensé de voter?

Le sénateur Frith: Honorables sénateurs, j'invoque le Règlement. Aux termes de l'ordre présenté au Sénat, la motion devait être mise aux voix à midi. Évidemment, le vote pourrait être retardé si chacun des sénateurs prend la parole pour demander d'être dispensé de voter. Je crois que la motion devrait être mise aux voix conformément à l'ordre et qu'il faudrait tenir le vote immédiatement; les sénateurs qui souhaitent s'abstenir pourront le faire.

Le sénateur Cook: Le Règlement dit que nous avons le droit de demander la permission d'être dispensé de voter, et je veux m'abstenir de voter.

Le sénateur Frith: Les honorables sénateurs qui ne souhaitent pas voter ne sont pas obligés de le faire. Ce qu'il faut retenir, c'est que la règle que l'on invoque est annulée par l'ordre qui dit que cet ordre aura la primauté, nonobstant toute règle à l'effet contraire. L'ordre prévoit que le vote aura lieu à midi, et je propose que nous passions au vote.

Le sénateur Cook: Que l'on vote ou pas, on prend part au vote de toute façon.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, aux termes du Règlement une demande d'exemption à un vote ne peut faire l'objet d'un débat. Pour en revenir aux remarques du leader adjoint du gouvernement, je rappelle qu'il n'est pas possible de s'abstenir avant que le vote ait commencé. Chaque sénateur a le droit de s'abstenir mais je ne pense pas pouvoir être en mesure d'autoriser une abstention globale, comme l'a préconisé le leader de l'opposition.

Le sénateur Flynn: Je voulais seulement perdre moins de temps.

Le sénateur Grosart: Honorables sénateurs, j'invoque le Règlement. On a dit que l'ordre du Sénat prévalait sur notre Règlement actuel. A mon avis, il n'en est pas ainsi, car notre Règlement précise clairement qu'un ordre du Sénat est un ordre par vote majoritaire. Notre Règlement précise tout aussi clairement que le Règlement ne peut pas être suspendu par un vote majoritaire, mais uniquement avec la permission du Sénat.

Le sénateur Frith: Regardez l'article 9.

Le sénateur Grosart: Je fais mon rappel au Règlement et l'honorable sénateur pourra faire le sien une fois que j'aurai terminé. J'affirme que le Règlement précise clairement qu'il n'est pas possible de suspendre le Règlement par un ordre du Sénat.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, pour en revenir à la question de l'abstention soulevée par le sénateur McIlraith, doit-on dispenser le sénateur de voter pour les raisons qu'il a invoquées?

Des voix: D'accord.

Le sénateur Roblin: Honorables sénateurs, si les sénateurs doivent préciser leur position sur cette question avant le début du vote, je demande alors à faire partie de ceux qui s'abstiendront pour les raisons exprimées par les orateurs précédents.

• (1200)

Le sénateur Molson: Honorables sénateurs, puis-je dire, avec le plus grand respect que pour le moment ce désaccord n'est pas vraiment justifié. Si la mise aux voix a lieu lorsque Son Honneur le Président invite les sénateurs à répondre oui ou non, rien n'empêche un sénateur de dire à ce moment-là qu'il préfère ne pas se prononcer.

Le sénateur Perrault: Exact.

Le sénateur Molson: La mise aux voix se fera donc à midi et le sénateur aura encore le privilège de se désister. Nous ne contrevenons pas au Règlement; nous n'agissons pas contrairement à l'accord, nous continuerons seulement notre travail sans accroc.

Son Honneur le Président: Je trouve que le sénateur Molson a proposé une solution très raisonnable.

Que tous ceux qui sont en faveur de la motion d'amendement proposée par le sénateur Perrault veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

Son Honneur le Président: Que tous ceux qui sont contre la motion d'amendement veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

Son Honneur le Président: A mon avis, les non l'emportent.

Des voix: Les non!

Son Honneur le Président: Les oui.

Et deux sénateurs s'étant levés:

Son Honneur le Président: Veuillez appeler les sénateurs.

Le sénateur Molson: Honorables sénateurs, comme on vient de mettre la résolution aux voix, j'aimerais maintenant demander d'être excusé d'avoir à voter sur tout amendement de la résolution.

Mes raisons sont les suivantes: bien que certains éléments des amendements soient souhaitables, plus particulièrement ceux qui prévoient l'application de l'article 133 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique à la province de l'Ontario, ce qui devrait être constitutionnalisé, il m'est impossible de voter pour les amendements en bloc, comme je l'ai déjà déclaré à la Chambre, vu que je m'oppose par principe à la résolution principale.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, êtes-vous d'accord?

Des voix: D'accord.

Le sénateur Lang: Puis-je également avoir la permission de m'abstenir de voter sur la résolution aujourd'hui? Je pense que j'ai amplement expliqué hier après-midi les raisons qui me poussent à agir ainsi.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, êtes-vous d'accord?

Des voix: D'accord.

Le sénateur Thompson: Honorables sénateurs, je voudrais également être autorisé à m'abstenir. Je pourrais expliquer longuement mes raisons pour ce faire, mais je pense que le sénateur McIlraith et deux autres de nos collègues, les sénateurs Molson et Lang, ont été mes porte-parole.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, êtes-vous d'accord?

Des voix: D'accord.

Le sénateur Hicks: Honorables sénateurs, je voudrais avoir la permission de m'abstenir, principalement pour les raisons exposées par le sénateur McIlraith, mais aussi parce que l'on a fait remarquer, non pas dans cette enceinte, mais ailleurs, que l'on pourrait croire que ceux qui appuient ces amendements appuient également la résolution principale. Or, je ne suis pas encore sûr de vouloir l'appuyer.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, êtes-vous d'accord?

Des voix: D'accord.

Le sénateur Bell: Honorables sénateurs, je voudrais aussi m'abstenir de voter sur les amendements pour les raisons qui ont déjà été mentionnées. Je crois avoir précisé sans équivoque hier soir que je ne pourrais absolument pas appuyer la motion principale. Par conséquent, pour être logique avec moi-même, j'estime que je ne puis appuyer les amendements.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, êtes-vous d'accord?

Des voix: D'accord.

[*Français*]

Le sénateur Lafond: Parce que je ne puis accepter qu'une Charte des droits et des libertés des Canadiens, qui n'est pas à terme, soit le résultat d'un accouchement à Westminster, je m'opposerai à la résolution elle-même.

Je prie donc le Sénat, conformément à l'article 49(1)*c*) de notre Règlement, de me dispenser de voter sur les amendements proposés à la résolution.

Son Honneur le Président: Êtes-vous d'accord, honorables sénateurs?

Des voix: D'accord.

[*Traduction*]

Le sénateur Cook: Honorables sénateurs, je voudrais aussi être dispensé de voter.

Son Honneur le Président: Les honorables sénateurs y consentent-ils?

Des voix: D'accord.

[Le sénateur Molson.]

Le sénateur Smith: Honorables sénateurs, je veux m'assurer que mon nom ne passera pas inaperçu parmi ceux qui demandent à s'abstenir de voter. Je veux que mon abstention soit consignée au compte rendu.

Son Honneur le Président: Les honorables sénateurs y consentent-ils?

Des voix: D'accord.

Le sénateur Flynn: Je voudrais également être dispensé pour les raisons que j'ai déjà données.

Son Honneur le Président: Les honorables sénateurs y consentent-ils?

Des voix: D'accord.

Le sénateur Roblin: Honorables sénateurs, puis-je m'abstenir de voter?

Son Honneur le Président: Êtes-vous d'accord, honorables sénateurs?

Des voix: D'accord.

Le sénateur Macdonald: Honorables sénateurs, je demande aussi à être dispensé de voter.

Son Honneur le Président: Êtes-vous d'accord, honorables sénateurs?

Des voix: D'accord.

Le sénateur Asselin: Honorables sénateurs, je demande à être dispensé de voter pour les mêmes raisons.

Son Honneur le Président: Êtes-vous d'accord, honorables sénateurs?

Des voix: D'accord.

Le sénateur Fournier: Honorables sénateurs, je désire également m'abstenir de voter.

Son Honneur le Président: Êtes-vous d'accord, honorables sénateurs?

Des voix: D'accord.

Le sénateur Bélisle: Honorables sénateurs, je demande aussi à en être exempté.

Son Honneur le Président: Êtes-vous d'accord, honorables sénateurs?

Des voix: D'accord.

Le sénateur Bielish: Honorables sénateurs, je demande aussi à être dispensée de voter pour les mêmes raisons.

Son Honneur le Président: Êtes-vous d'accord, honorables sénateurs?

Des voix: D'accord.

Le sénateur Marshall: Honorables sénateurs, je demande à être dispensé de voter pour les mêmes raisons.

Son Honneur le Président: Êtes-vous d'accord, honorables sénateurs?

Des voix: D'accord.

Le sénateur Murray: Honorables sénateurs, je demande à être dispensé de voter pour les mêmes raisons.

Son Honneur le Président: Êtes-vous d'accord, honorables sénateurs?

Des voix: D'accord.

[*Français*]

Le sénateur Tremblay: Avec la permission des honorables sénateurs, je demande à être dispensé de voter.

Son Honneur le Président: Êtes-vous d'accord, honorables sénateurs?

Des voix: D'accord.

[*Traduction*]

Le sénateur Phillips: Honorables sénateurs, je désire aussi m'abstenir de voter.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, êtes-vous d'accord?

Des voix: D'accord.

Le sénateur Muir: Je demande à être dispensé de voter, honorables sénateurs, pour la raison donnée par le sénateur McIlraith et par mon leader.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, êtes-vous d'accord?

Des voix: D'accord.

Le sénateur Grosart: Honorables sénateurs, je demande la permission de m'abstenir parce que, pour la raison que j'ai donnée, je crois que le Sénat agit de façon tout a fait irrégulière en ne respectant pas la règle stipulant que ces motions doivent faire l'objet d'un vote distinct.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, êtes-vous d'accord?

Des voix: D'accord.

[*Français*]

Le sénateur Deschatelets: Honorables sénateurs, je me lève pour une clarification. J'insiste pour voter sur l'amendement du sénateur Asselin. Je ne demande pas immédiatement la dispense.

[*Traduction*]

Le sénateur Hicks: Mais ce n'est pas sur celui-là que nous nous prononçons en ce moment.

Le sénateur Deschatelets: Très bien.

[*Français*]

Le sénateur Charbonneau: Honorables sénateurs, je désire être excusé, pour les mêmes raisons que le sénateur Lafond.

Son Honneur le Président: Êtes-vous d'accord, honorables sénateurs?

Des voix: D'accord.

[*Traduction*]

Le sénateur Nurgitz: Honorables sénateurs, je demande moi aussi d'être dispensé de voter.

Son Honneur le Président: Êtes-vous d'accord, honorables sénateurs?

Des voix: D'accord.

Le sénateur Macquarrie: Honorables sénateurs, je fais la même demande pour les mêmes raisons.

Son Honneur le Président: Êtes-vous d'accord, honorables sénateurs?

Des voix: D'accord.

Le sénateur Donahoe: Honorables sénateurs, pour les raisons que le sénateur Grosart a exposées, je désire aussi m'abstenir.

Son Honneur le Président: Êtes-vous d'accord, honorables sénateurs.

Des voix: D'accord.

Le sénateur Sherwood: Honorables sénateurs, je demande aussi d'être exempté.

Son Honneur le Président: Êtes-vous d'accord, honorables sénateurs?

Des voix: D'accord.

Le sénateur Doody: Honorables sénateurs, pour les mêmes raisons, moi aussi je demande à être excusé.

Son Honneur le Président: Les honorables sénateurs sont-ils d'accord?

Des voix: D'accord.

[*Français*]

Le sénateur Deschatelets: Honorables sénateurs je voudrais, pour le moment, être excusé de voter concernant l'amendement présenté par l'honorable sénateur Perrault.

Son Honneur le Président: Êtes-vous d'accord, honorables sénateurs?

Des voix: D'accord.

[*Traduction*]

Le sénateur Walker: Honorables sénateurs, moi aussi j'aimerais être dispensé de voter.

Son Honneur le Président: Êtes-vous d'accord, honorables sénateurs?

Des voix: D'accord.

Son Honneur le Président: Que tous ceux qui sont en faveur de la motion d'amendement proposée par le sénateur Perrault veuillent bien se lever.

Une voix: Le timbre sonne encore.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, les whips sont à leur place. Je ne vois pas pourquoi nous ne commencerions pas à voter.

(La motion d'amendement du sénateur Perrault, mise aux voix, est adoptée.)

POUR
LES HONORABLES SÉNATEURS

Adams	Frith
Anderson	Godfrey
Argue	Goldenberg
Austin	Graham
Barrow	Guay
Benidickson	Haidasz
Bosa	Hastings
Buckwold	Hays
Cameron	Laird
Connolly	Lamontagne
Cottreau	Langlois
Croll	Lapointe
Davey	Leblanc
Everett	Lewis

LES HONORABLES SÉNATEURS

Lucier	Robichaud
McElman	Rousseau
McGrand	Sparrow
Molgat	Stanbury
Olson	Steuart
Perrault	Thériault
Petten	van Roggen
Riel	Williams
Rizzuto	Wood—46.

CONTRE
LES HONORABLES SÉNATEURS

—0.

Le sénateur Frith: A l'unanimité.

Des voix: Bravo!

ABSTENTIONS
LES HONORABLES SÉNATEURS

Asselin	Macdonald
Bélisle	Macquarrie
Bell	Marshall
Bielish	McIlraith
Charbonneau	Molson
Cook	Muir
Deschatelets	Murray
Donahoe	Nurgitz
Doody	Phillips
Flynn	Roblin
Fournier	Sherwood
Grosart	Smith
Hicks	Thompson
Lafond	Tremblay
Lang	Walker—30.

Son Honneur le Président: La motion d'amendement de l'honorable sénateur Perrault est adoptée.

Le vote porte maintenant sur la motion d'amendement du sénateur Flynn. Les honorables sénateurs consentent-ils à adopter la motion d'amendement?

Des voix: Oui.

Des voix: Non.

[*Français*]

Le sénateur Thériault: Le vote est appelé.

[*Traduction*]

Son Honneur le Président: Que les honorables sénateurs qui sont en faveur de la motion d'amendement du sénateur Flynn veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

Son Honneur le Président: Que les honorables sénateurs qui sont contre la motion d'amendement du sénateur Flynn veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

Son Honneur le Président: A mon avis, les non l'emportent.

[*Français*]

Le sénateur Thériault: Honorables sénateurs, j'aimerais expliquer la raison pour laquelle je m'abstiens.

[Son Honneur le Président.]

[*Traduction*]

Le sénateur Asselin: Il est trop tard. Nous sommes maintenant en train de voter.

Le sénateur Walker: Assoyez-vous!

[*Français*]

Le sénateur Thériault: Honorables sénateurs, étant en faveur de la résolution, je voudrais expliquer pourquoi je m'abstiens de voter sur la motion du leader de l'opposition. Faut-il que je le répète en chinois aussi bien qu'en anglais? La raison principale pour laquelle je demande d'être excusé de voter sur l'amendement du sénateur Flynn, c'est que je suis en faveur de la résolution, je l'ai toujours été, mais en principe, je supporte le fait que l'article 133 devrait être appliqué à l'Ontario.

• (1210)

[*Traduction*]

Son Honneur le Président: Est-ce d'accord, honorables sénateurs?

Des voix: D'accord.

Le sénateur McIlraith: Honorables sénateurs, pour des raisons analogues, je demande à être dispensé de voter.

Son Honneur le Président: Est-ce d'accord, honorables sénateurs?

Des voix: D'accord.

Le sénateur Walker: Pour les mêmes raisons, honorables sénateurs, je demande la permission d'être dispensé de voter.

Son Honneur le Président: Est-ce d'accord, honorables sénateurs?

Des voix: D'accord.

Le sénateur Thompson: Honorables sénateurs, pour les raisons formulées par le sénateur McIlraith, je demande également la permission d'être dispensé.

Son Honneur le Président: Est-ce d'accord, honorables sénateurs?

Des voix: D'accord.

Le sénateur Lang: Pour des raisons similaires, je demande la permission d'être dispensé.

Son Honneur le Président: Est-ce d'accord, honorables sénateurs?

Des voix: D'accord.

Le sénateur Molson: Pour des raisons semblables, je demande à être dispensé.

Son Honneur le Président: Est-ce d'accord, honorables sénateurs?

Des voix: D'accord.

Le sénateur Lafond: Pour les mêmes raisons, honorables sénateurs, je demande à être dispensé.

Son Honneur le Président: Est-ce d'accord, honorables sénateurs?

Des voix: D'accord.

Le sénateur Bell: Honorables sénateurs, pour des raisons similaires, je demande à être dispensée.

Son Honneur le Président: Est-ce d'accord, honorables sénateurs?

Des voix: D'accord.

Le sénateur Cook: Pour des raisons identiques, je demande à être excusé.

Son Honneur le Président: Est-ce d'accord, honorables sénateurs?

Des voix: D'accord.

Son Honneur le Président: Veuillez convoquer les sénateurs. Est-il nécessaire d'attendre?

Des voix: Non.

Son Honneur le Président: Les honorables sénateurs qui sont contre la motion d'amendement du sénateur Flynn veulent-ils dire non?

Des voix: Non.

Son Honneur le Président: A mon avis, les non l'emportent.

Et deux sénateurs s'étant levés:

Son Honneur le Président: Veuillez convoquer les sénateurs.

(La motion d'amendement du sénateur Flynn, mise aux voix, est rejetée.)

POUR
LES HONORABLES SÉNATEURS

Asselin	Macquarrie
Bélisle	Marshall
Bielish	Muir
Charbonneau	Murray
Deschatelets	Nurgitz
Donahoe	Phillips
Doody	Roblin
Flynn	Sherwood
Fournier	Smith
Grosart	Tremblay—21.
Macdonald	

CONTRE
LES HONORABLES SÉNATEURS

Adams	Hicks
Anderson	Laird
Argue	Lamontagne
Austin	Langlois
Barrow	Leblanc
Benidickson	Lewis
Bosa	Lucier
Buckwold	McElman
Cameron	McGrand
Connolly	Molgat
Cottreau	Olson
Croll	Perrault
Davey	Petten
Everett	Riel
Frith	Rizzuto
Godfrey	Robichaud
Goldenberg	Sparrow
Graham	Stanbury
Guay	Steuart
Haidasz	van Roggen
Hastings	Williams
Hays	Wood—44.

ABSTENTIONS
LES HONORABLES SÉNATEURS

Bell	Molson
Cook	Thériault
Lafond	Thompson
Lang	Walker—9.
McIlraith	

Son Honneur le Président: Je déclare la motion rejetée.

Honorables sénateurs, nous passons maintenant à la motion d'amendement du sénateur Yuzyk. Je ne sais pas si elle est comprise dans l'amendement principal . . .

Le sénateur Flynn: Elle l'est. Je pense qu'il serait sage de demander au motionnaire de la retirer. Si elle avait été mise aux voix avant les amendements du gouvernement, aurions-nous pu espérer voir les sénateurs d'en face voter comme nous pour une fois?

Le sénateur Frith: Je pense pouvoir dire, au nom de bon nombre d'entre nous, que cela constitue une hypothèse raisonnable.

[*Français*]

Son Honneur le Président: Pour retirer l'amendement, il faut le consentement unanime des sénateurs.

[*Traduction*]

Honorables sénateurs, êtes-vous d'accord pour que la motion d'amendement soit retirée?

Des voix: D'accord.

(La motion d'amendement du sénateur Yuzyk est retirée.)

Son Honneur le Président: En conformité de l'ordre spécial, le débat sur la motion modifiée est ajourné à un jour qui sera désigné par le leader du gouvernement au Sénat.

(Le débat est ajourné.)

DÉPÔT DE DOCUMENTS

Autorisation ayant été donnée de revenir à la présentation des pétitions:

L'honorable Raymond J. Perrault (leader du gouvernement) dépose les documents suivants:

Avis de motion des voies et moyens visant à modifier la loi sur l'administration du pétrole.

Rapport indiquant tous les permis du ministre délivrés en vertu de la loi sur l'Immigration de 1976, pour l'année civile 1980, conformément à l'article 37(7) de ladite loi, chapitre 52, Statuts du Canada, 1976-1977.

L'AJOURNEMENT

L'honorable Royce Frith (leader adjoint du gouvernement), conformément à l'avis de motion du jeudi 23 avril, propose:

Que, lorsque le Sénat s'ajournera aujourd'hui, ce soit au mardi 19 mai 1981, à 8 heures du soir.

(La motion est adoptée.)

(Le Sénat s'ajourne au mardi 19 mai 1981, à 8 heures du soir.)

LE SÉNAT

Le mardi 19 mai 1981

La séance est ouverte à 8 heures, le Président étant au fauteuil.

Prière.

[*Traduction*]

L'HONORABLE SALTER A. HAYDEN

FÉLICITATIONS À SON RETOUR AU SÉNAT

L'honorable Raymond J. Perrault (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, notre doyen, le sénateur Salter A. Hayden, figure indubitablement parmi nos parlementaires les plus éminents. Au nom de tous nos collègues, je tiens à lui souhaiter un heureux retour et à lui signaler qu'il a meilleure mine et semble plus robuste que jamais. Nous comptons sur une contribution très utile de sa part au cours des prochains mois et des prochaines années. Il nous a beaucoup manqué.

L'honorable Jacques Flynn (leader de l'opposition): Je me joins volontiers au leader du gouvernement pour souhaiter au sénateur Hayden un heureux retour au Sénat. S'il nous a beaucoup manqué, c'est que nous avons bien besoin de lui. Nous espérons qu'il pourra reprendre toutes ses activités, sans trop présumer de ses forces cependant, car nous tenons à le garder longtemps parmi nous. Sachez, honorable sénateur, que nous sommes tout aussi heureux de ce côté-ci de vous revoir qu'ils le sont de l'autre côté.

L'honorable Salter A. Hayden: Honorables sénateurs, il est rare que je m'absente du Sénat pour une période de près de six mois. D'habitude, j'assiste régulièrement aux séances et je respecte le Règlement à la lettre. Je ne dirai pas le nombre précis de règle auxquelles je ne me conforme peut-être pas exactement, mais je suis heureux d'être ici.

Je peux dire qu'il m'est arrivé parfois de souhaiter être ici, sachant ce qui s'y passait, car c'est ici que se forge l'actualité. Mais cela ne m'était pas possible.

J'ai été très chanceux, car je ne souffre d'aucune maladie ou invalidité quelconque, et certains de mes amis étaien estomaqués de m'entendre dire que j'ai simplement acquis l'habitude de ce qu'ils appellent «virer à gauche». Je leur ai dit: «N'ébruitez pas la nouvelle, car mes amis seraient choqués à l'idée que je puisse m'orienter dans cette direction, compte tenu de mes antécédents». Mais je l'ai fait néanmoins, et il m'a fallu m'y adapter. La détermination aide quelque peu. Des amis m'ont confié que je n'en manquais certes pas.

Cela m'a fait plaisir d'être salué à mon retour ce soir, et de recevoir toutes ces lettres, ces coups de téléphone et ces demandes de nouvelles de la part des sénateurs. Plusieurs sénateurs, de passage à Toronto, m'ont même rendu visite à l'hôpital. Ils en sont tous venus à la même conclusion, à savoir que la bête était encore en vie et que ses facultés mentales ne semblaient pas avoir été affaiblies par la facheuse tendance à virer à gauche qu'elle semblait avoir développée. Cette particularité subsiste dans une certaine mesure, mais j'ai appris à la réprimer.

● (2005)

Mais assez parlé de moi-même et de mes problèmes de santé. Je suis très heureux d'être de retour parmi mes amis. Le Sénat a le don de transformer les adversaires politiques en amis, parfois même en amis intimes, sans qu'ils perdent de leur acuité dans les analyses politiques. Cela reflète leur droit de se lier d'amitié avec les personnes de leur choix. Depuis des années, je caresse le désir d'être ami avec tous les sénateurs. A mes yeux, tous les sénateurs occupent une place importante dans l'histoire du Canada, et ils sont donc fort honorables.

Quant à savoir ce que l'avenir nous réserve, vous en savez autant que moi. J'aimerais pouvoir reprendre mon poste et en assumer à nouveau toutes les fonctions. Toutefois, je ne suis pas entièrement maître de la situation, bien qu'à force de détermination on puisse venir à bout d'à peu près n'importe quoi. Mais la décision à cet égard n'a pas encore été prise.

J'ai toutefois décidé de ne pas essayer de faire des choses que mon état actuel ne me permet pas. Pour l'instant, je ne vois pas pourquoi je ne pourrais pas poursuivre mes activités antérieures, mais je vis actuellement dans l'incertitude et la situation peut changer n'importe quand.

Conscient de tout cela, je me réserve donc le droit de préciser plus tard ma position et je m'en tiendrai à cela. Entre-temps, j'espère assister assez assidûment aux séances du Sénat et des comités sénatoriaux dont je suis membre.

Son Honneur le Président: Les deux leaders seront heureux de savoir, j'en suis certain, que je souscris entièrement aux vues qu'ils ont exprimées et qui traduisent bien les sentiments de tous les honorables sénateurs.

Des voix: Bravo!

LANGUES OFFICIELLES

COMITÉ SPÉCIAL MIXTE—MESSAGE DES COMMUNES

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, j'ai reçu de la Chambre des communes le message suivant:

Le jeudi 23 avril 1981

Il est ordonné,—Qu'un message soit transmis au Sénat pour informer Leurs Honneurs que le rapport du commissaire aux langues officielles, pour l'année civile 1980, déposé sur le Bureau de la Chambre le mercredi 22 avril 1981 (document parlementaire nº 321-1/301A), a été renvoyé au comité spécial mixte des langues officielles.

Attesté:

Le Greffier de la Chambre des Communes,
C. B. Koester

LA CONSTITUTION

MOTION PORTANT ADRESSE À SA MAJESTÉ LA REINE—IMPRESSION EN APPENDICE DES PROPOSITIONS D'AMENDEMENT DE L'OPPOSITION

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, avant d'aller plus loin je voudrais faire une déclaration.

A la dernière séance du Sénat, le vendredi 24 avril 1981, l'honorable sénateur Flynn, C. P., avait l'intention de proposer certains amendements à la motion tendant à la présentation d'une adresse à Sa Majesté la Reine au sujet de la constitution du Canada. Ces amendements n'ont pas été proposés, mais comme on peut le voir à la page 2372 du hansard du Sénat, il a été convenu qu'ils seraient inclus dans le discours du sénateur Flynn.

Par inadvertance, ces amendements n'ont pas paru dans le hansard de ce jour-là et l'on propose maintenant qu'ils soient imprimés en appendice au hansard d'aujourd'hui.

Cette façon de procéder convient-elle aux honorables sénateurs.

Des voix: D'accord.

(*Le texte des propositions d'amendement figure à l'appendice «A», p. 2398.*)

• (2010)

DÉPÔT DE DOCUMENTS

L'honorable Raymond J. Perrault (leader du gouvernement) dépose les documents suivants:

Rapport de la Commission d'enquête sur certaines allégations concernant des transactions de la Commission canadienne du lait (L'honorable juge Hugh F. Gibson, Commissaire), en date du 29 décembre 1980.

Rapport du ministère des Pêches et de l'Environnement pour l'année financière terminée le 31 mars 1980, conformément à l'article 7 de la loi sur le ministère des Pêches et des Océans, Partie I, et à l'article 7 de la loi sur le ministère de l'Environnement, Partie III, chapitre 13, Statuts du Canada, 1978-1979.

Budget d'établissement de la Commission d'énergie du Nord canadien pour l'année financière terminée le 31 mars 1981, conformément à l'article 70(2) de la loi sur l'administration financière, chapitre F-10, S.R.C., 1970, ainsi que décret C.P. 1981-279, en date du 5 février 1981, approuvant ce budget.

Budget d'établissement de l'Énergie atomique du Canada limitée pour l'année financière se terminant le 31 mars 1982, conformément à l'article 70(2) de la loi sur l'administration financière, chapitre F-10, S.R.C., 1970, ainsi que décret C.P. 1981-1073, en date du 16 avril 1981, approuvant ce budget.

Rapport sur l'application de la Partie II de la loi sur l'assurance des crédits à l'exportation, pour l'année financière terminée le 31 mars 1981, conformément à l'article 27 de cette loi, chapitre 105, S.R.C., 1952.

LA TAXE D'ACCISE

DÉPÔT ET IMPRESSION EN APPENDICE DU RAPPORT PRÉLIMINAIRE DU COMITÉ DES BANQUES ET DU COMMERCE

L'honorable A. Irvine Barrow: Honorables sénateurs, j'ai l'honneur de déposer le rapport préliminaire du comité permanent des banques et du commerce sur la teneur du bill C-57, tendant à modifier la loi sur la taxe d'accise et la loi sur l'accise et à prévoir un impôt sur les revenus pétroliers. Je demande que le rapport soit imprimé en appendice au hansard et aux *Procès-verbaux* d'aujourd'hui afin qu'il fasse partie du compte rendu permanent du Sénat.

Son Honneur le Président: Êtes-vous d'accord, honorables sénateurs?

Des voix: D'accord.

(*Le texte du rapport figure à l'appendice «B», p. 2400.*)

FINANCES NATIONALES

AUTORISATION AU COMITÉ DE SIÉGER EN MÊME TEMPS QUE LE SÉNAT

L'honorable Douglas D. Everett, avec la permission du Sénat et nonobstant l'article 45(1)*a*) du Règlement, propose:

Que le comité permanent des finances nationales soit autorisé à siéger durant la séance du Sénat du mercredi 27 mai 1981 et que l'application de l'article 76(4) soit suspendue en conséquence.

L'honorable Jacques Flynn (leader de l'opposition): Honorables sénateurs, pourrions-nous avoir une explication, s'il vous plaît?

Le sénateur Everett: Honorables sénateurs, le sous-ministre des Finances, M. Ian Stewart, devait comparaître à 9 h 30 jeudi matin. Il a malheureusement dû se décommander. Son témoignage est remis à 2 h 30 le mercredi suivant. Nous espérons que le Sénat nous permettra de siéger à cette heure-là.

Des personnalités de marque viendront témoigner devant le comité la semaine prochaine: mardi, à 1 h 30, le gouverneur de la Banque du Canada; mercredi, à 2 h 30, le sous-ministre des Finances; jeudi, à 9 h 30, le président du Conseil du Trésor. Ce sera une semaine intéressante.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, accordez-vous la permission?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée.)

PÉRIODE DES QUESTIONS

[*Traduction*]

L'ÉCONOMIE

LE REVENU DISPONIBLE RÉEL DES CANADIENS—LA DÉCLARATION DU PREMIER MINISTRE

L'honorable Duff Roblin (leader adjoint de l'opposition): Honorables sénateurs, je voudrais interroger le leader du gou-

vernement au sujet d'une déclaration faite dans l'autre endroit par un éminent porte-parole de l'actuel gouvernement, à savoir le premier ministre.

● (2015)

Comme en fait foi la page 9633 du hansard du 15 mai, le premier ministre a en effet déclaré que le revenu disponible réel des Canadiens avait augmenté de 50 p. 100 entre 1970 et 1980, en d'autres mots, que le revenu disponible réel des Canadiens s'était accru. Il a ajouté que le niveau de vie des Canadiens était en moyenne, en 1980, de 50 p. 100 supérieur à celui de 1970.

Honorables sénateurs, je sais que parfois les propos ambigus de l'honorable député nécessitent une certaine exégèse et je crois que l'un des représentants du cabinet de l'autre côté saura nous donner cette explication. D'où le premier ministre a-t-il tiré ces renseignements et sur quoi se fonde-t-il pour affirmer que la situation économique des Canadiens s'est en moyenne améliorée de 50 p. 100 entre 1970 et 1980?

L'honorable Raymond J. Perrault (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, le très honorable premier ministre a, à fort juste titre d'ailleurs, signalé que malgré certaines conditions économiques néfastes qui affligent l'économie mondiale aujourd'hui—et sans aucun doute le Canada se ressent de ce malaise économique général—certains indices des plus encourageants permettent de constater que, par comparaison avec de nombreux autres pays, nos réalisations au titre de la réduction du chômage, bien que peu satisfaisantes, sont certainement supérieures à celles prévues par certains de nos critiques, et le revenu disponible des Canadiens a sans aucun doute augmenté au cours de la période en question. Quant à la source des renseignements, l'honorable sénateur comprend qu'il nous faudra prendre note de la question. Cependant, mon collègue du cabinet, l'honorable sénateur Olson, voudra probablement y aller de ses propres observations.

L'honorable H. A. Olson (ministre d'État chargé du Développement économique): Honorables sénateurs, il me faudra de toute évidence aller aux renseignements pour connaître la source des chiffres cités dans la conclusion que l'honorable sénateur attribue au premier ministre, mais si mon honorable collègue tient à ce que je lui fournisse . . .

L'honorable Jacques Flynn (leader de l'opposition): Répondez à la question.

L'honorable Martial Asselin: Pourquoi n'essayez-vous pas de répondre à la question? En fait, c'est que vous ne connaissez pas la réponse.

Le sénateur Olson: . . . une longue liste de nos réalisations sur le plan économique et en matière de relèvement de la quantité de la vie au Canada au cours de la dernière décennie où notre parti a détenu les rênes du pouvoir presque exclusivement, sauf pour une brève interruption de neuf mois, je me ferai un plaisir de m'exécuter, car il y a de quoi en être fier.

[Le sénateur Roblin.]

Le sénateur Roblin: Je puis peut-être aider mon collègue dans ses recherches en lui rappelant certains des faits qu'aurait pu citer le premier ministre l'autre jour. A propos du dossier du chômage qu'a mis sur le tapis le leader du gouvernement, je devrais lui signaler que le chômage au Canada, entre 1976 et 1980, a été beaucoup plus fort que dans tout autre grand pays pour lesquels nous avons des statistiques, à savoir la France, l'Allemagne, l'Italie, le Japon, le Royaume-Uni et les États-Unis. Voilà. Ces chiffres proviennent de Statistique Canada. Ils nous ont été communiqués cet après-midi même par le président du Conseil économique du Canada, source digne de foi.

Permettez-moi de signaler quelque chose à mon honorable ami au sujet des revenus au Canada. Le salaire réel, c'est-à-dire le pouvoir d'achat réel par salarié, en dollars de 1971, s'élevait à $6,694 en 1972. En 1980, il s'élevait à $7,234 par employé, ce qui représente une hausse de $540. C'est loin d'une majoration de 50 p. 100. Si mon honorable ami prétend que la nouvelle base de 1970 donne une majoration de 50 p. 100, je serais heureux qu'il me le prouve, car je ne crois pas qu'il en soit ainsi. Le salaire réel par personne a augmenté de 3.3 p. 100 entre 1972 et 1975 et il a fléchi de 3.3 p. 100 entre 1976-1980.

Le sénateur Olson: Mon honorable ami a-t-il lu les dispositions du Règlement sur la façon de poser des questions?

Le sénateur Perrault: J'aurais une proposition à faire à l'honorable sénateur. Je prends la parole au sujet d'un rappel au Règlement. Nous accueillerons avec satisfaction la tenue d'un débat sur la situation économique en cette enceinte. Si l'honorable sénateur veut présenter un projet de résolution qui permettrait aux honorables sénateurs . . .

Le sénateur Asselin: Pourquoi ne le présentez-vous pas vous-même?

Le sénateur Perrault: . . . de participer à un débat approfondi sur cette question, nous accueillerons cette initiative avec empressément.

Le sénateur Asselin: Vous demandez à l'opposition de faire votre travail.

Le sénateur Perrault: Le gouvernement n'a pas honte de ses efforts pour stimuler l'économie canadienne et améliorer le sort des Canadiens, mais je constate avec consternation que le leader adjoint de l'opposition expose allégrement dans un esprit de rancune tous les faits négatifs et les rumeurs qu'il a réussi à glaner ici et là. Ayons un débat en bonne et due forme; nous pourrons alors verser tous les faits au compte rendu au lieu d'y consigner de simples allégations.

● (2020)

Le sénateur Olson: Honorables sénateurs, il est clair que nous devrions avoir un débat sur le sujet; ce serait parfait; mais mon collègue devrait donner l'exemple aux autres sénateurs d'en face qui se permettent impunément ce genre de sottises depuis belle lurette.

Le commentaire 357, qu'on trouvera à la page 132 de la 5e édition de Beauchesne, est très précis à ce sujet: le but d'une question est d'obtenir des renseignements et non pas d'en fournir à la Chambre. C'est clair. Nous sommes en période des questions et non pas dans un mini-débat. Le commentaire dit ensuite qu'une question, orale ou écrite, ne doit pas—mon

collègue a oublié les mots «ne . . . pas», constituer un discours, si court soit-il, ni être d'une longueur démesurée. On y trouve beaucoup d'autres interdictions. Mon collègue sait for bien qu'il enfreint toutes les règles par lesquelles nous tentons de maintenir une mesure d'ordre et de décorum, ici comme à l'autre endroit, et depuis bien longtemps.

Le sénateur Roblin: Mon collègue a des trous de mémoire commodes. Si j'ai appris quoi que ce soit dans l'art de poser des questions, c'est probablement grâce à lui lorsqu'il était de ce côté-ci du Sénat il n'y a pas si longtemps. Ses questions étaient parmi les plus raisonneuses, répétivives et oratoires qu'il m'ait jamais été donné d'entendre. J'aimerais pouvoir enfreindre autant que lui ce qu'il appelle nos règles. Ce sont les règles de la Chambre des communes. Au Sénat, la procédure est beaucoup plus souple et bien meilleure, à mon avis, lorsqu'il s'agit d'obtenir des précisions, à moins, bien sûr, de poser des questions à mon honorable ami, car sa spécialité est justement de ne pas fournir d'information. S'il voulait bien donner des renseignements d'emblée, il épargnerait bien des efforts aux sénateurs de ce côté-ci de la Chambre qui cherchent à renseigner les Canadiens.

D'aucuns disent que ce sont des hypothèses et non des faits. Eh bien, il me suffit de savoir qu'elles viennent du Conseil économique du Canada et de Statistique Canada pour qu'elles soient des faits pour moi. Mon honorable ami s'est toutefois engagé à expliquer la déclaration du premier ministre, et j'attends impatiemment qu'il le fasse.

Le sénateur Flynn: La question de Règlement a été soulevée par le leader du gouvernement, mais elle découle d'une violation du Règlement par l'honorable ministre d'État chargé du Développement économique. Lorsqu'il lira demain sa réponse, il constatera que ce n'en est pas une. S'il s'était contenté de dire qu'il était d'accord avec le leader du gouvernement et qu'il prenait note de la question, cela ne serait sans doute pas arrivé; mais il a fallu qu'il fasse en plus une déclaration pompeuse et vide de sens pour défendre la politique du gouvernement en général plutôt que de répondre simplement à la question. Il aurait dû se taire s'il n'avait rien à dire. Il ne l'a pas fait et il en subit maintenant les conséquences.

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, la position prise par le gouvernement est sans aucun doute raisonnable. En ce qui concerne le déroulement de la période des questions, les questions ne devraient pas . . .

Le sénateur Flynn: Pourquoi ne pas parler aussi des réponses?

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, écoutez une minute et rassemblez toute votre patience.

La tradition parlementaire veut que les questions ne portent pas sur des sujets nécessitant une réponse longue et détaillée. Une critique rapide des politiques économiques du gouvernement nécessite certainement une réponse plutôt longue et détaillée.

Deuxièmement, la tradition parlementaire veut que les questions ne portent pas sur une question de principe trop vaste pour pouvoir faire l'objet d'une réponse normale. Les questions de l'honorable sénateur Roblin exigent une longue réponse. Elles portent sur la politique et les principes et programmes économiques fondamentaux.

L'honorable Richard A. Donahoe: Où le premier ministre est-il allé puisé ce renseignement?

Le sénateur Perrault: Si certains honorables sénateurs veulent un débat sur la situation économique, ce ne serait peut-être pas une mauvaise idée.

Le sénateur Roblin: Mon honorable ami est complètement déphasé, et comme d'habitude il est tout à fait à côté de la question. Je ne demande pas une longue réponse. Une simple réponse suffit. Si les sénateurs qui sont assis de l'autre côté font des réponses longues, c'est parce qu'ils veulent noyer le poisson étant donné qu'ils ont bien des reproches à se faire.

Ma question est toute simple. D'où le premier ministre tient-il que le niveau de vie des Canadiens a augmenté de 50 p. 100 en dix ans? C'est tout ce que je veux savoir. Vous pouvez répondre en quelques mots si vous voulez vous en donner la peine.

L'honorable G. I. Smith: Il leur faut bien du temps pour dire qu'ils ignorent la réponse.

● (2025)

L'INFLATION—LE FARDEAU POUR LES AGRICULTEURS

L'honorable Cyril B. Sherwood: Honorables sénateurs, je voulais poser une question au ministre d'État chargé de la Commission canadienne du blé, mais comme il est absent, je l'adresserai au ministre d'État chargé du Développement économique.

Je veux demander au ministre quelles sont les mesures prises par le gouvernement pour parer à l'urgence créée par la montée des coûts, la baisse des prix agricoles et les taux d'intérêt exorbitants qui frappent les agriculteurs canadiens.

L'honorable H. A. Olson (ministre d'État chargé du Développement économique): Honorables sénateurs, de nombreuses mesures ont été prises . . .

L'honorable Robert Muir: Donnez-nous une réponse concise.

Le sénateur Olson: Si les honorables sénateurs veulent une réponse concise, je leur dirai que dans l'ensemble, le gouvernement a administré une combinaison des remèdes les plus opportuns qui se puissent prescrire en ce moment.

Des voix: Bravo!

L'honorable G. I. Smith: Le ministre est censé nous donner une réponse . . .

Le sénateur Olson: Vous vouliez une réponse concise.

Le sénateur Muir: Et intelligente.

Le sénateur Sherwood: Honorables sénateurs, peut-être pourrais-je poser une question supplémentaire qui puisse pousser le ministre à me donner une réponse concise.

Une voix: Je ne crois pas que cela soit possible.

Le sénateur Sherwood: Laissez-moi essayer. Un programme d'urgence va-t-il être mis sur pied par le biais du Société fédérale de crédit agricole afin d'offrir des possibilités spéciales de refinancement aux agriculteurs qui sont en train de faire faillite pour des raisons auxquelles ils ne peuvent rien?

Le sénateur Olson: Honorables sénateurs, qu'un programme spécial pour les agriculteurs soit on non institué par le biais de la Société du crédit agricole ou tout autre organisme, est une question dont la réponse doit s'inscrire dans le contexte plus large de la politique gouvernementale, car je suis sûr que mon collègue se rend bien compte que certains des problèmes auxquels nous sommes confrontés et que certaines des hausses imputables au coût du crédit ne se limitent pas aux agriculteurs.

L'honorable Duff Roblin (leader adjoint de l'opposition): Nous en souffrons tous; vous pouvez en être certains.

Le sénateur Sherwood: J'ai une autre question supplémentaire, honorables sénateurs. Je ferai remarquer au ministre qu'en 1978 ou 1979, un agriculteur ne pouvait prévoir que les taux d'intérêt atteindraient 20 p. 100 et plus comme aujourd'hui. Lorsqu'il s'adressait à son banquier pour obtenir un emprunt à cette époque, la banque était toute disposée à lui prêter de l'argent. Cet argent est maintenant devenu un fardeau ruineux pour bien des agriculteurs. Je voudrais simplement savoir du ministre, comme l'a demandé la Fédération canadienne de l'agriculture, si le gouvernement songe à établir un programme d'urgence.

Le sénateur Olson: Honorables sénateurs, le ministre de l'Agriculture le sénateur Olson a répondu à quelques reprises à une question semblable. Il a dit qu'il existait certains programmes—ci s'est bien là le terme juste, bien que je ne le pense pas—ou certains amendements qui pourraient apporter un certain soulagement.

Je tiens à ce que mon honorable ami comprenne bien que les problèmes liés aux taux d'intérêt élevés ne touchent pas que l'agriculture. Il y a même des secteurs de l'industrie agricole qui sont probablement autant ou davantage en mesure de payer ces frais accrus, que certains autres secteurs de l'économie.

Le sénateur Smith: Ne faites pas de discours.

L'honorable Jack Marshall: Honorables sénateurs, le ministre d'État chargé du Développement économique ne convient-il pas avec son collègue, le ministre de l'Agriculture, que les banques devraient assumer une part de la responsabilité lorsque des agriculteurs font faillite et tâcher de les aider à s'en sortir au lieu de ne penser qu'à réaliser des profits énormes, ce qui va à l'encontre de tout le programme économique du gouvernement?

Le sénateur Olson: Honorables sénateurs, je ne suis pas certain d'avoir bien compris la question. Si je ne m'abuse, le sénateur me demandait si j'étais d'accord avec le ministre de l'Agriculture à ce sujet. Nous reconnaissons tous les deux qu'il existe un problème très grave. Il faut dire aussi que les institutions financières, surtout les banques, ont déclaré des hausses de profits assez considérables. Je crois qu'il faut partir de là et tenter de concevoir des politiques susceptibles de remédier à la situation.

Je voudrais aussi répéter qu'il n'est pas juste, à mon avis, de considérer les agriculteurs comme des cas à part et de prétendre qu'ils sont en plus mauvaise posture que leurs concitoyens, car tout le monde souffre de la hausse des taux d'intérêt.

[Le sénateur Sherwood.]

• (2030)

L'ÉNERGIE

LA SASKATCHEWAN—LE PROGRAMME DE SUBVENTION POUR L'ENTRETIEN DES PUITS DE PÉTROLE

L'honorable R. James Balfour: Honorables sénateurs, je voudrais poser une question au ministre d'État chargé du Développement économique. En avril dernier, le gouvernement de la Saskatchewan établissait un nouveau programme provincial de subvention pour l'entretien des puits de pétrole. Pour des raisons évidentes, le gouvernement de la Saskatchewan a demandé que le gouvernement fédéral accorde une exemption, aux fins de l'impôt sur les sociétés, à l'égard de ce nouveau stimulant provincial.

Étant donné que ce nouveau stimulant est entré en vigueur le 1er mai, une certaine confusion règne déjà en Saskatchewan dans l'industrie exaspérée par ce long retard du gouvernement fédéral à répondre à cette demande. Sauf erreur, le gouvernement aurait répondu aujourd'hui à la demande du gouvernement de la Saskatchewan. La subvention sera-t-elle exemptée ou non de l'impôt fédéral sur les sociétés? Un simple oui ou non suffira.

L'honorable H. A. Olson (ministre d'État chargé du Développement économique): Honorables sénateurs, je tiendrai cette question pour préavis et obtiendrai la réponse plus tard. Je n'ai pas ce renseignement sur le bout de la langue.

L'honorable G. I. Smith: N'avez-vous pas préparé un discours?

L'honorable Duff Roblin (leader adjoint de l'opposition): Il en a préparé un, mais il ne le prononcera pas maintenant.

L'ÉCONOMIE

L'IMPÔT—L'IMMINENCE DE HAUSSES FISCALES

L'honorable Nathan Nurgitz: Honorables sénateurs, j'ai une question à poser au ministre chargé du Développement économique. Au cours de la fin de semaine, le ministre des Finances a déclaré, en prévision du prochain budget, qu'étant donné la tenue actuelle de l'économie, il allait devoir envisager de recourir à des majorations fiscales. Le ministre chargé du Développement économique pourrait-il dire au Sénat si le gouvernement estime que le fait d'avoir eu deux trimestres consécutifs de croissance réelle constitue une preuve suffisante de la reprise de l'économie pour majorer les impôts ou en créer de nouveaux.

L'honorable H. A. Olson (ministre d'État chargé du Développement économique): Mon honorable ami me demande de faire une chose que son collègue d'en face ne veut pas que je fasse. Il me demande d'exprimer une opinion.

L'honorable G. I. Smith: Contentez-vous de répondre à sa question.

Le sénateur Olson: Voilà qu'il me demande d'exprimer une opinion et vous ne cessez de me dire: «Contentez-vous de donner les faits.»

Le sénateur Smith: Répondez seulement à la question.

Le sénateur Olson: Opinions et faits ne sont pas nécessairement synonymes.

Le sénateur Smith: Je m'en suis rendu compte, notamment dans vos réponses.

Le sénateur Olson: Je répondrai à l'honorable sénateur que l'une des difficultés du gouvernement et c'est également celle de la Banque du Canada et d'autres responsables, c'est l'augmentation de la pression inflationniste. Certains de mes amis s'en plaignaient tout à l'heure, ou du moins ils l'ont affirmé et j'estime que leurs allégations ont une certaine pertinence, on sait donc que l'importance du déficit fédéral est en partie responsable de la flambée des taux d'intérêt et de l'inflation. Deux solutions s'offrent à nous pour remédier à cette situation: Premièrement, réduire les dépenses et deuxièmement, augmenter les recettes. Voilà ce que voulait dire le ministre des Finances quand il a déclaré qu'il lui appartenait de revoir la question. Mais, en dépit de cela, j'estime qu'il est parfaitement normal de la part du ministre des Finances de déclarer qu'il en tient compte chaque fois qu'il prépare un budget.

Le sénateur Nurgitz: Je déduis donc de la réponse du ministre que le gouvernement envisage éventuellement d'augmenter les impôts.

Le sénateur Olson: Non. L'honorable sénateur n'a pas tirer de telles conclusions. Il doit simplement s'en tenir au sens propre de ma déclaration. Il n'a pas besoin d'y ajouter quoi que ce soit. J'ai dit que le ministre des Finances devait envisager cette éventualité dans le cadre des solutions qui s'offre à lui pour redresser la situation économique. Voilà ce que j'ai déclaré.

[*Français*]

L'honorable Martial Asselin: Honorables sénateurs, j'ai une question bien simple pour le ministre d'État chargé du Développement économique. Est-ce que le gouvernement a l'intention, dans le but de réduire l'inflation et les taux d'intérêt, soit d'augmenter les taxes au prochain budget, ou bien d'instituer un contrôle des salaires et des prix? Est-ce qu'il a fait un choix? Est-ce que l'on va encore laisser les Canadiens payer des intérêts à 20 et 21 p. 100 et ainsi risquer de mettre en péril leurs propriétés et leurs biens? Est-ce que ce gouvernement a au moins un programme en ce sens-là? Est-ce que le ministre peut répondre oui ou non? Quel programme le gouvernement a-t-il?

[*Traduction*]

Le sénateur Olson: Le ministre des Finances a déjà déclaré à plusieurs reprises, et si mon honorable ami ne l'a pas entendu, je peux lui répéter, qu'il ne songeait pas à imposer un contrôle des prix et des salaires. Par ailleurs, il a aussi indiqué . . .

Le sénateur Asselin: Que compte-t-il faire?

Le sénateur Olson: Il a déclaré bien des fois qu'il considérait les pressions inflationnistes comme l'un des problèmes les plus graves qui assaillent notre économie et qu'il prenait ou qu'il appuierait des mesures appropriées pour réduire dans une certaine mesure ces tendances inflationnistes.

[*Français*]

Le sénateur Asselin: Est-ce que je comprends que la réponse du ministre est que le gouvernement n'y peut rien, pour faire baisser le taux des intérêts et tâcher de donner un peu d'espoir aux Canadiens pour qu'ils puissent sauver au moins les biens qu'ils ont acquis au cours des années? Le gouvernement ne veut rien faire! Est-ce là la réponse du ministre?

● (2040)

[*Traduction*]

Le sénateur Olson: Non, mon honourable ami ne peut pas tirer une telle conclusion de la réponse que je lui ai donnée.

LE SÉNAT

LES *PROCÈS-VERBAUX*—L'IMPRESSION D'UNE RÉSOLUTION CONCERNANT LA CONSTITUTION

L'honorable John M. Godfrey: Honorables sénateurs, je voudrais poser une question au leader du gouvernement. Comme les sénateurs l'ont probablement remarqué, les *Procès-verbaux* du 24 avril sont assez volumineux parce que la résolution constitutionnelle y a été imprimée deux fois. Il va sans dire qu'il doit y avoir à cela une excellente raison d'ordre technique.

Voici ma question: a-t-on l'intention d'imprimer la résolution chaque semaine jusqu'à ce que la Cour suprême ait rendu son jugement ou ne pourrions-nous pas nous dispenser de l'imprimer d'ici là?

L'honorable Jacques Flynn (leader de l'opposition): En avez-vous assez de vous pincer les narines?

L'honorable Raymond J. Perrault (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, nos facultés olfactives n'ont rien à voir ici. Je dirai que le sénateur a fait une suggestion constructive et utile. Je vais m'informer et le tenir au courant.

LES AFFAIRES DES ANCIENS COMBATTANTS

LE PROJET D'AMENDEMENT À LA LOI DE 1980 MODIFIANT LA LÉGISLATION SUR LES PENSIONS, L'INDEMNISATION ET LES ALLOCATIONS RELATIVES À LA GUERRE, AUX MILITAIRES ET AUX CIVILS

L'honorable Jack Marshall: Je voudrais poser une question à propos d'un groupe de citoyens durement touchés par l'inflation et la hausse du coût de la vie: les veuves d'anciens combattants ayant droit à une pension d'invalidité dans la catégorie des 48 p. 100. En réponse aux questions qui lui ont été posées à l'autre endroit, le ministre des Affaires des anciens combattants a déclaré qu'il avait soumis au cabinet des modifications au bill C-40 qui éliminerait la période transitoire de 6 ans et demi à laquelle sont assujetties les veuves d'anciens combattants frappés d'invalidité pour être éligibles à la pension.

Le leader du gouvernement aurait-il l'obligeance de confirmer qu'une mesure en ce sens sera présentée avant l'ajournement d'été? Si je pose cette question, c'est principalement parce que le ministre a reconnu au cours des délibérations du comité sénatorial de la santé, du bien-être et des sciences que cette disposition était injuste pour les veuves de cette tranche d'âge car il était possible qu'elles ne vivent pas assez longtemps pour être éligibles.

L'honorable Raymond J. Perrault (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, cette question sera transmise au ministre et il y sera répondu lorsque j'aurai obtenu le renseignement demandé.

Le sénateur Marshall: Au sujet de cette mesure, je voudrais poser une question supplémentaire au leader du gouvernement à l'autre endroit. Au nombre des obstacles qu'il a mentionnés figurait le fait que le calendrier législatif ne nous permettrait peut-être pas d'élaborer une telle mesure avant les vacances d'été. Le leader du gouvernement aurait-il l'obligeance de suggérer au leader à la Chambre que le Sénat pourrait présenter une nouvelle loi ou des amendements au bill C-40, après une étude approfondie de la question, et l'adopter en vue de corriger le plus rapidement possible cette injustice de la loi sur les anciens combattants.

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, on a suggéré à maintes reprises que des bills soient présentés dans cette enceinte. En fait, c'est une pratique qui a gagné en popularité depuis quelques années. Avec la collaboration des membres de l'opposition ici et à l'autre endroit, nous devrions être en mesure de réaliser cet objectif valable décrit par l'honorable sénateur Marshall.

Le sénateur Marshall: Je suis heureux que le leader du gouvernement soit d'accord. D'autres questions se posent suite aux rumeurs qui circulent selon lesquelles le premier ministre nommerait un ministre distinct pour le portefeuille des Anciens combattants. Dernièrement, j'ai chargé le sergent d'armes de l'autre endroit de dresser pour moi une liste des sénateurs qui sont anciens combattants. Cela vous surprendra peut-être, mais le Sénat compte une trentaine d'anciens combattants, tous très compétents. Je me demande si le leader du gouvernement pourrait suggérer au premier ministre de nommer le prochain ministre des Affaires des anciens combattants au Sénat.

Le sénateur Perrault: Il ne fait aucun doute, honorables sénateurs, que de nombreux anciens combattants forts qualifiés siègent des deux côtés de cette enceinte et à l'autre endroit. Peut-être le très honorable premier ministre jugera-t-il bon, dans sa sagesse, de nommer un ministre dans quelque temps.

L'ÉNERGIE

LES CONSÉQUENCES DU PROGRAMME ÉNERGÉTIQUE NATIONAL

L'honorable H. A. Olson (ministre d'État chargé du Développement économique): Honorables sénateurs, j'aimerais répondre à la question que le sénateur Balfour a posée le 14 avril au sujet des activités de forage dans l'ouest du Canada. Compte tenu des données disponibles et du nombre de derricks en activité à l'heure actuelle, je suis en mesure de lui dire que 6,800 puits devraient être forés en 1981, dont 6,500 dans l'Ouest.

Quant aux derricks qui ont été transportés du Canada aux États-Unis et que les douaniers auraient pu compter, il n'existe aucun chiffre à cet égard. Cela tient au fait que les derricks ne sont transportables qu'une fois démontés. Aussi les douaniers n'ont-ils sous les yeux que des éléments de derricks qu'ils désignent comme de l'équipement de forage et dont ils ne font rapport qu'en dollars.

[Le sénateur Marshall.]

Les honorables peuvent effectuer à leur guise certaines extrapolations, mais les données que le sénateur a demandées n'existent pas sous cette forme.

LE PÉTROLE ET LE GAZ—LE FORAGE AU LARGE DES CÔTES—LE MÉMOIRE DE L'ASSOCIATION DES CHANTIERS MARITIMES CANADIENS AU SUJET DU BILL C-48

L'honorable H. A. Olson (ministre d'État chargé du Développement économique): J'aimerais répondre également à la question que le sénateur Marshall a posée le 9 mars dernier au sujet de l'aide à la construction navale.

Mon collègue le ministre de l'Industrie et du Commerce a annoncé que des consultations sont prévues et qu'elles devraient permettre l'élaboration d'une nouvelle politique concernant l'aide à la construction navale. Le patronat, le salariat et les provinces doivent également participer à ces consultations. On m'informe que plusieurs formules seront envisagées avant qu'une nouvelle politique soit adoptée.

LES TRANSPORTS

L'AÉROPORT INTERNATIONAL DE TORONTO—L'INTERRUPTION DU SERVICE

L'honorable Raymond J. Perrault (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, j'ai une réponse différée à une question posée par le sénateur Grosart le 25 mars. Sa question avait trait au fait que M. W. J. Robertson, président de l'Association canadienne des contrôleurs de la circulation aérienne, l'aurait «averti que les services de la circulation aérienne vont imposer aux voyageurs des retards encore plus considérables».

L'avertissement de M. Robertson était attribuable au désaccord entre la direction et les contrôleurs à l'Aéroport international de Toronto sur un ajustement de postes ou d'équipes. Certains contrôleurs avaient supprimé leurs postes en heures supplémentaires le 24 mars 1981 entraînant ainsi des restrictions temporaires aux décollages et atterrissages à l'aéroport. La situation est redevenue normale le 25 mars 1981. C'est à la direction qu'il revient de déterminer les affectations, le nombre d'employés requis par équipe ou par poste, d'ajuster les postes de manière à assurer l'efficacité. Le différend en cause a été résolu par consultation entre la direction et l'Association canadienne des contrôleurs de la circulation aérienne.

LA SANTÉ ET LE BIEN-ÊTRE

LA SANTÉ DES INDIENS CRIS DE LA BAIE JAMES—LA POLITIQUE DU GOUVERNEMENT

L'honorable Raymond J. Perrault (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, j'ai une réponse différée à une question posée le 25 mars dernier par l'honorable sénateur Nurgitz au sujet de la santé des Indiens cris de la baie James et la politique du gouvernement.

Le ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien a récemment annoncé à l'autre endroit qu'en collaboration avec le ministre de la Justice, il faisait entreprendre une étude sur l'application de l'Accord sur la baie James. Cette étude s'attachera notamment à examiner le conflit entourant le paiement d'allocations d'infrastructure à l'autorité régionale crie. Je ne

veux pas préjuger de l'étude actuellement en cours, mais j'aimerais que l'honorable sénateur sache bien que le Canada n'a jamais renié son obligation de fournir des allocations d'infrastructure. Le conflit avec l'autorité régionale crie porte sur la question de savoir si le programme d'allocations d'infrastructure prévu dans l'Accord sur la baie James a trait au programme financé par le ministère des Affaires indiennes ou à un programme similaire offert par le secrétariat d'État.

Le printemps et l'été derniers, les localités cries de Nemaska et de Rupert House ont connu de graves épidémies de gastroentérite qui étaient probablement attribuables au manque d'installations convenables de traitement des eaux naturelles et des eaux d'égout de même qu'à des problèmes d'hygiène personnelle, et qui ont malheureusement causé la mort de plusieurs enfants. Le ministre des Affaires indiennes a entrepris d'aider les Cris à mettre en œuvre un programme de mesures correctrices, et, le 10 décembre 1980, une entente a été conclue avec les Cris touchant la mise en œuvre de ce programme. On peut également signaler que des installations permanentes sont présentement en voie de construction dans les deux localités.

On a également signalé deux cas de tuberculose dans la localité de Mistassini, mais on ne rapporte pas de mort des suites de la tuberculose, et le gouvernement du Québec assure les soins médicaux nécessaires.

LES TRANSPORTS

TERRE-NEUVE—LE SERVICE DE TRAVERSIERS DE NORTH SYDNEY À ARGENTIA

L'honorable Raymond J. Perrault (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, j'ai la réponse différée à une question posée le 7 avril par le sénateur Doody au sujet du maintien du service de traversiers entre North Sydney, en Nouvelle-Écosse, et Argentia, à Terre-Neuve.

Cette question a été soulevée au comité de l'autre endroit le 31 mars 1981. Le ministre des Transports a dit sans équivoque que ce service de traversiers serait maintenu cette année et qu'aucune décision n'avait été prise de supprimer ce service d'été vers Terre-Neuve.

Toutefois, la question a été abordée au cours de pourparlers entre le ministre des Transports et le gouvernement de Terre-Neuve au sujet de compromis possibles dans le cadre d'un programme global de transport pour Terre-Neuve. Selon cette approche, l'aide fédérale qui serait supprimée dans un secteur du transport pourrait être reportée vers d'autres secteurs que la province jugerait plus prioritaires.

Actuellement, la subvention annuelle pour le service vers Argentia est de l'ordre de 8 ou 9 millions de dollars. Il est possible que ces crédits destinés aux transports puissent se révéler plus utiles ailleurs dans la province.

● (2050)

J'insiste sur le fait qu'aucune décision n'a été prise. Pour le moment, c'est simplement une possibilité, une option qu'il faut envisager à la lumière des priorités fédérales et provinciales en matière de financement des transports.

LA FONCTION PUBLIQUE

L'EMPLOI D'INVALIDES ET DE HANDICAPÉS

L'honorable Raymond J. Perrault (leader du gouvernement): Enfin, honorables sénateurs, le sénateur Muir a posé, le 9 avril dernier, une question au sujet de l'emploi des invalides et des handicapés.

En janvier dernier, un comité interministériel spécial a été chargé de synthétiser la réaction du gouvernement au rapport déposé, le 16 février 1981, par le comité spécial des Communes des invalides et des handicapés. Quelque 30 ministères et organismes ont participé aux délibérations du comité interministériel.

Une décision du cabinet devrait être annoncée avant la fin de la présente session au sujet des suites à donner aux recommandations que renferme le rapport intitulé *Obstacles*.

L'honorable Robert Muir: Honorables sénateurs, j'aimerais en outre demander au leader du gouvernement si cette question est toujours un sujet de controverse entre le ministre de l'Emploi et de l'Immigration et le ministre des Approvisionnements et Services?

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, il n'y a pas de controverse entre les deux ministres, que je sache, et tous deux atteignent un haut degré d'excellence dans l'accomplissement de leurs fonctions. Je tenterai toutefois d'obtenir de plus amples renseignements à ce sujet pour le bénéfice de l'honorable sénateur.

Le sénateur Muir: Je constate que le leader adore ces deux ministres, et je suis persuadé qu'ils s'aiment aussi beaucoup l'un l'autre. Toutefois, ce que je lui ai demandé plus tôt, c'est s'il pouvait nous renseigner sur les délibérations du comité. J'ai essayé de l'aider le plus possible en lui fournissant la date de la séance et le numéro de la page sur laquelle figurait la déclaration du ministre des Approvisionnements et Services et, plus loin, celle où paraît la réponse du ministre de l'Emploi et de l'Immigration, à savoir qu'il n'était pas d'accord avec le ministre des Approvisionnements et Services.

Je demande au leader du gouvernement de charger l'un de ses collaborateurs de vérifier en quoi consiste l'apparente divergence d'opinions entre les deux ministres.

Le sénateur Flynn: C'est ce qu'il faut faire. Bravo!

LES TRAVAUX PUBLICS

TERRE-NEUVE—L'ÉTAT D'AVANCEMENT DE CERTAINS PROJETS FÉDÉRAUX

Question nº 20 au *Feuilleton*—**Par l'honorable Jack Marshall:**

1. Où en est actuellement le projet de $15,000,000 du gouvernement fédéral, visant à fournir des installations syncrolift à la cale sèche du CN dans le port de Saint-Jean, Terre-Neuve?

2. Où en est actuellement le projet de $8,100,000 du gouvernement fédéral, visant à faciliter l'amélioration du port de Bay Bulls?

3. Où en est actuellement le projet de $6,000,000 du gouvernement fédéral, visant à améliorer la Transcanadienne (Parc national Terra Nova)?

4. Où en est actuellement le projet de $4,000,000 du gouvernement fédéral visant la construction d'un bassin pour la Flotte, à Argentia, Terre-Neuve?

5. Où en est actuellement le projet de $13,200,000 du gouvernement fédéral, visant à fournir un navire-patrouille des pêches, à la province de Terre-Neuve?

6. Où en est actuellement le projet de $800,000 du gouvernement fédéral, visant à payer la piste d'atterrissage de Mary's Harbour, au Labrador?

7. Où en sont actuellement les projets conclus en vertu des ententes-cadres de développement Canada-Terre-Neuve du MEER visant à: *a*) réaménager l'usine de Stephenville ($13,500,000); *b*) favoriser l'expansion industrielle ($23,985,000) et *c*) modifier l'entente sur les forêts ($10,400,000)?

Réponse du ministre de l'Industrie et du Commerce:

1. En 1979, le gouvernement fédéral a fait une proposition au Canadien National visant à fournir un bassin de radoub syncrolift muni de trois postes d'amarrage en cale sèche à un coût inférieur à quinze millions de dollars. Après que le ministère des Travaux publics eut effectué les travaux préliminaires d'ingénierie, il est devenu évident que les coûts dépasseraient les dépenses prévues. Les cadres du CN et du gouvernement ont alors préparé une nouvelle proposition dans laquelle le coût de $21 millions pour le nouveau projet serait financé par un investissement direct de $2,5 millions de la part du CN et de $18,5 millions de la part du gouvernement fédéral. Toutefois, la province de Terre-Neuve et Labrador a signalé récemment qu'elle a offert au CN une garantie de financement suffisant pour remplacer celui du gouvernement fédéral. Vu cette offre, il semble que la question de financement a maintenant été réglée comme il se doit et que la participation financière du gouvernement fédéral n'est plus nécessaire.

Réponse du ministre des Pêches et des Océans:

1. La réponse sera donnée par d'autres.

2. Le projet prévoit la construction d'un quai et d'en entrepôt pour les bateaux du ministère des Pêches et Océans.

Les plans préliminaires sont terminés. Le calendrier définitif des plans et des travaux de construction sera établi après approbation du programme à long terme de gros travaux de construction de Pêches et Océans par le Comité du Cabinet et sur le développement économique et par le Conseil du Trésor. Les présentations appropriées ont été préparées.

La plus récente évaluation du projet est de 14,5 millions de dollars.

3. La réponse sera donnée par d'autres.

4. La réponse sera donnée par d'autres.

5. Le Ministère disposera bientôt d'un navire patrouille de 205 pieds pour remplacer le *Cygnus*; construit par la Marystown Shipyard Limited de Terre-Neuve, il desservira la région des Maritimes, et aura son port d'attache à Halifax. Les travaux de construction viennent tout juste de commencer et l'on prévoit que le bateau sera prêt en novembre 1981.

6. La réponse sera donnée par d'autres.

7. La réponse sera donnée par d'autres.

Réponse du ministre des Travaux publics:

1. La réponse sera donnée ailleurs.

2. La réponse sera donnée ailleurs.

3. Une étude a été effectuée concernant l'amélioration de la route Transcanadienne dans le parc national de Terre Nova. L'exécution d'autres travaux dans le cadre de ce projet se fera en fonction de la disponibilité des fonds.

4. La réponse sera donnée ailleurs.

5. La réponse sera donnée ailleurs.

6. La réponse sera donnée ailleurs.

7. La réponse sera donnée ailleurs.

Réponse du ministre des Transports:

1, 2 et 3. La réponse à ces questions sera donnée ailleurs.

4. Il incombe au ministère des Travaux publics de répartir les fonds destinés à des travaux d'immobilisations ou à des réparations majeures aux installations des quais publics. Les agents du M.T.P. nous ont informés qu'un projet avait été mis de l'avant pour consacrer 1,0 million de dollars en 1981-1982 et 2,0 millions en 1982-1983 afin d'entreprendre des réparations majeures au bassin de la Flotte à Argentia. Une révision effectuée par l'administration centrale du M.T.P. a révélé que le projet n'était pas suffisamment prioritaire pour être inclu dans la présentation du budget principal de 1981-1982.

Par conséquent, aucun fonds n'est consacré à ce projet dans le programme maritime du M.T.P. pour 1981-1982.

Transports Canada envisage l'installation d'une base de service au large à certains endroits, dont Argentia. Si Argentia était l'endroit choisi, le projet pourrait comprendre la reconstruction du bassin de la Flotte, mais, pour l'instant, aucun projet définitif n'a été établi.

5. La réponse à cette question sera donnée ailleurs.

6. Transports Canada n'a jamais envisagé un projet de $ 800,000 pour paver la piste d'atterrissage de Mary's Harbour. Par contre, un programme a été approuvé (d'une valeur d'environ $ 1,500,000) pour construire une nouvelle piste à surface en gravier d'une longueurs de 760 m, y compris la livraison d'équipement d'entretien, d'abris pour cet équipement et d'un radiophare non directionnel. Le projet a débuté l'an dernier et la piste a été terminée cet été. Il est prévu que les installations auxiliaires seront en place plus tard au cours de la présente année financière.

7. La réponse à cette question sera donnée ailleurs.

Réponse du ministre de l'Expansion économique régionale:

1. à 6. Du ressort de quelqu'un d'autre.

7. *a*) Tout le matériel devait être en place au 30 juin 1980. Le nombre total de travailleurs est présentement de 430 environ. Abitibi a dépensé près de $43 millions sur un engagement total de $60 millions. L'entente a été menée à

terme par le paiement de $15 millions, la participation du MEER s'élevant à $13,5 millions.

b) L'entente sur le développement industriel signée le 11 juin 1979 prévoit la construction d'un parc industriel et d'une voie d'accès à Corner Brook et au parc industriel de Stephenville. Les travaux d'aménagement de ces deux voies d'accès ont été amorcés l'automne dernier. On devrait avoir terminé en septembre le nivelage des dix kilomètres de route vers Corner Brook et de huit des 23 kilomètres de la route vers Stephenville. On a publié les appels d'offres pour le passage supérieur à l'intersection de la route de Stephenville et de la Transcanadienne. Le reste des travaux concernant les deux routes fera l'objet d'appels d'offres dès qu'on aura terminé l'étape de la conception. Les travaux de construction devraient être parachevés à la fin de la saison de construction de 1982. On publiera cet automne les appels d'offres pour la phase initiale de construction du parc industriel de Corner Brook.

7. *c*) Modification de l'entente sur les forêts.

1. *Réaménagement des emplacements.* Les projets relatifs à la Baie d'Espoir pour 1980 ont commencé au début de juin. Ceux de St. George et de Roddickton ont été amorcés au début de juillet. De plus, trois projets de réaménagement des emplacements se poursuivent à Saltwater Pond, à Portland Creek et à Milltown. Le projet de pépinière de Grand Falls se poursuit.

A ce jour, une première coupe périodique, trois coupes définitives et deux contrats de récupération du bois ont été réalisés à la Baie d'Espoir. En outre, on a mené à bonne fin des projets de récolte de cônes à Millertown, à Swift Current et à Pasadena.

2. *Amélioration des peuplements.* Un projet de nettoyage des accottements a été lancé le 15 juin à Bonavista et à Goose Bay. Un programme d'éclaircissement pré-commercial a été mis en marche à Taylor Brook et à Roddickton au début de juin et un autre devrait être commencé à Portland Creek tôt en juillet.

3. *Exploitation par câbles.* Les travaux ont commencé au début de juin à la Baie d'Espoir et commenceront vers la fin du mois de juillet pour Roddickton.

4. *Projets de la compagnie.* Abitibi a mis sur pied un programme d'amélioration des peuplements et de nettoyage des rives au centre de Terre-Neuve vers la mi-juin.

5. *Généralités.* Le nombre d'emplois est présentement de 134.

AIR CANADA

LES CANDIDATURES À DES POSTES D'AGENT DE BORD—LES TITRES ET QUALITÉS EXIGÉS

Question nº 50 au *Feuilleton*—**Par l'honorable Jack Marshall:**

1. Combien Air Canada a-t-elle reçu de candidatures à des postes de personnel de bord (hommes et femmes), par province, en 1980?

2. Combien de candidatures a-t-on acceptées et rejetées?

3. Quels sont les titres et qualités décrits sur le formulaire de demande d'emploi d'Air Canada que les candidats doivent remplir?

Réponse du ministre des Transports:

La direction d'Air Canada nous avise comme suit:

1. Air Canada a reçu au total 27,615 candidatures entre novembre 1979 et juillet 1980. Malheureusement, la formule utilisée ne permet pas une ventilation des candidats selon le sexe.

Il n'est pas tenu compte des candidatures par province.

2. 516 candidats ont été engagés; soit 27,099 rejets.

3. Aucune exigence minimale ne figure sur la formule de demande. Cependant, les conditions suivantes se trouvent dans la description de fonctions annexée à la demande:

—citoyenneté canadienne ou statut d'immigrant reçu.

—diplôme d'études secondaires ou l'équivalent.

—bien qu'il n'y ait aucune restriction quant à l'âge des candidats, ceux-ci doivent avoir travaillé au moins un an de façon permanente ou 6 mois de pair à une année d'études post-secondaires.

—mesurer entre 158,7 cm (5′2″) et 186,8 cm (6′1″) (sans chaussures) et avoir un poids en proportion.

—avoir une apparence soignée, être en excellente santé et être résistant. (Tous les candidats doivent subir un examen médical avant d'être engagés).

—être disposé à accepter une affectation dans l'une ou l'autre des six bases de service en vol d'Air Canada.

—être apte à communiquer et à travailler efficacement avec le public, parfois dans des conditions difficiles et tendues.

LES AFFAIRES DES ANCIENS COMBATTANTS

LES ANCIENS COMBATTANTS RECEVANT DES PRESTATIONS À L'ÉTRANGER—LES BUREAUX DU MINISTÈRE À L'ÉTRANGER

Question nº 51 au *Feuilleton*—**Par l'honorable Jack Marshall:**

1. Combien d'anciens combattants vivant à l'étranger reçoivent des prestations en vertu de diverses lois et quelles sont les prestations en cause?

2. Quels sont les bureaux du ministère des Affaires des anciens combattants qui sont situés à l'étranger, où se trouvent-ils et quel est leur effectif?

Réponse du ministre des Affaires des anciens combattants:

1. Le 19 mars 1981 (date d'émission des chèques)

Pensions d'invalidité	6,734
Allocations aux anciens combattants	871
Allocations de guerre pour les civils	21
Aide aux anciens combattants canadiens à l'étranger qui sont dans le besoin	133

Les veuves (veufs) et les enfants sont compris dans les chiffres donnés ci-dessus.

2. Voici les bureaux des Affaires des anciens combattants qui servent les anciens combattants à l'étranger. Les nombres d'employés indiqués ci-après comprennent ceux

et celles qui dispensent, à plein temps ou à temps partiel, des services à l'extérieur du Canada.

a) La Commission canadienne des pensions à Ottawa. Les pensionnés à l'étranger reçoivent des services par le biais de la filière habituelle de la CCP.

b) L'Autorité régionale des allocations aux anciens combattants en pays étrangers, située à Ottawa, qui compte 2 employés.

c) La Section des prestations de soins aux anciens combattants en pays étrangers, Services aux anciens combattants, à Ottawa, avec un personnel de 5 employés.

d) L'Avocat-conseil de district des pensions, à North Bay (Ontario), c'est-à-dire l'employé.

e) Le Haut-commissariat du Canada, à Londres, en Angleterre où travaille 1 employé.

LES TRANSPORTS

TERRE-NEUVE—L'AIDE FÉDÉRALE À LA TRANSFORMATION DES CHEMINS DE FER À VOIE ÉTROITE

Question nº 52 au *Feuilleton*—**Par l'honorable Jack Marshall:**

Le gouvernement de Terre-Neuve a-t-il demandé au gouvernement fédéral de l'aider à financer la transformation de sa voie ferrée étroite en voie à largeur normale et, le cas échéant, quels sont (i) les détails et (ii) la situation actuelle de cette demande?

Réponse du ministre des Transports:

Le gouvernement de Terre-Neuve a rédigé un rapport intitulé *A Program for the Rehabilitation of the Newfoundland Railway* (Programme de remise en état du chemin de fer de Terre-Neuve), dans lequel il recommande que le chemin de fer de Terre-Neuve devienne un chemin de fer à voie normale. Il a présenté ce rapport à divers organismes (dont le gouvernement fédéral) pour obtenir leurs commentaires, mais il n'a fait aucune demande de fonds officielle.

La division TerraTransport du CN, ainsi que la province, étudient actuellement l'idée d'un chemin de fer à voie normale.

LES AFFAIRES DES ANCIENS COMBATTANTS

LES BÉNÉFICIAIRES DE PENSIONS D'INVALIDITÉ—ÂGE EN 1981

Question nº 55 au *Feuilleton*—**Par l'honorable Jack Marshall:**

Depuis la publication du rapport annuel de 1979-1980, du ministère des Affaires des anciens combattants, (i) quel sont les chiffres à jour donnés dans le Tableau 25 du rapport (ii) quel âge ont les prestataires de pension d'invalidité en 1981?

Réponse du ministre des Affaires des anciens combattants:

(i) Voir ci-jointe la mise à jour du tableau intitulé Âge des pensionnés invalides en 1981.

(ii) L'âge moyen des pensionnés invalides en 1981 est:

Anciens combattants de la Première Guerre mondiale 86,3

Anciens combattants de la Seconde Guerre mondiale 64,3

TABLEAU 7

Âge des pensionnés invalides en 1981

	PENSIONNÉS		
Âge en 1981	Première Guerre mondiale	Seconde Guerre mondiale	TOTAL
52		34	34
53		110	110
54		684	684
55		2,292	2,292
56		3,928	3,928
57		5,022	5,022
58		5,779	5,779
59		7,390	7,390
60		7,807	7,807
61		7,102	7,102
62		6,245	6,245
63		5,483	5,483
64		5,023	5,023
65		4,406	4,406
66		4,300	4,300
67		3,652	3,652
68		3,071	3,071
69		2,545	2,545
70		2,244	2,244
71		1,989	1,989
72		1,730	1,730
73		1,575	1,575
74		1,343	1,343
75		1,232	1,232
76		1,030	1,030
77		867	867
78		760	760
79	19	598	617
80	106	558	664
81	294	456	750
82	582	361	943
83	823	298	1,121
84	880	250	1,130
85	814	187	1,001
86	668	136	804
87	589	119	708
88	472	73	545
89	342	48	390
90	288	40	328
91	197	23	220
92	161	14	175
93	112	16	128
94	71	7	78

[Le sénateur Marshall.]

TABLEAU 7

Âge des pensionnés invalides en 1981

Âge en 1981	PENSIONNÉS		
	Première Guerre mondiale	Seconde Guerre mondiale	TOTAL
95	49	2	51
96	46	4	50
97	22	—	22
98	19	1	20
99	11	—	11
100 ans et plus	16	6	22
TOTAL	6,581	90,840	97,421

L'âge moyen des pensionnés invalides en 1981 est:

ANCIENS COMBATTANTS DE LA PREMIÈRE GUERRE MONDIALE—86,3
ANCIENS COMBATTANTS DE LA SECONDE GUERRE MONDIALE—64,3

LES ANCIENS COMBATTANTS RECEVANT DES PENSIONS D'INVALIDITÉ À L'ÉTRANGER—NOTIFICATION D'ADMISSIBILITÉ EN VERTU DES MESURES MODIFICATIVES DE 1980 (PENSIONS, INDEMNISATIONS ET ALLOCATIONS DE GUERRE POUR LES MILITAIRES ET LES CIVILS)

Question nº 61 au *Feuilleton*—**Par l'honorable Jack Marshall:**

1. Combien d'anciens combattants résidant à l'étranger reçoivent une pension d'invalidité?

2. Parmi ceux qui reçoivent une telle pension, (i) combien reçoivent une pension de moins de 48 p. 100 (ii) combien seront maintenant admissibles en vertu du Bill C-40 et, dans les deux cas, où habitent-ils?

3. Quelles mesures a-t-on prises pour informer les anciens combattants canadiens vivant à l'étranger et/ou leur veuve de leur admissibilité nouvelle, en vertu du Bill C-40, à compter d'octobre 1980 et d'avril 1981?

4. Les anciens combattants qui vivent à l'étranger savent-ils tous que pour être admissibles aux allocations d'anciens combattants, ils doivent revenir vivre au Canada 365 jours?

5. Les anciens combattants de la Première Guerre mondiale vivant à l'étranger sont-ils tous au courant des changements apportés à la loi et qui éliminent la restriction selon laquelle ils devaient avoir servi 365 jours outremer, et qu'ils sont maintenant admissibles tout comme les anciens combattants de la Deuxième Guerre mondiale?

6. Comment les a-t-on informés?

Réponse du ministre des Affaires des anciens combattants:

1. 4 894

2. (i)	États-Unis	2 747
	Grande-Bretagne	1 081
	Europe continentale	77
	Australasie	81
	Autres pays	65
	TOTAL:	4 051
(ii)	États-Unis	2 261
	Grande-Bretagne	891
	Europe continentale	63
	Australasie	67
	Autres pays	53
	TOTAL:	3 335

3. Après que le bill C-40 eut reçu la sanction royale, les dispositions suivantes ont été prises en vue d'informer le plus grand nombre possible d'anciens combattants et de personnes à leur charge des avantages supplémentaires disponibles en vertu de ces lois:

a) Des brochures résumant tous les avantages disponibles ont accompagné tous les chèques de pension de la CCP et tous les chèques d'AAC émis en août 1980.

b) Un résumé complet de tous les avantages disponibles a été publié dans les revues d'anciens combattants, soit *Legion, Air Force, Fragment,* etc.

c) Le nécessaire a été fait pour communiquer aux journaux des communiqués de presse décrivant les avantages disponibles en vertu du bill C-40. Lorsque les lois ont été modifiées, un communiqué de presse à Londres en Angleterre a été publié dans plusieurs journaux anglais, et le Haut-Commissariat de Londres a informé les organisations d'anciens combattants du Royaume-Uni et de l'Europe des modifications apportées aux lois.

d) Des imprimés ont été envoyés à tous les bureaux de district de la Commission canadienne des pensions et du ministère des Affaires des anciens combattants, y compris au bureau ministériel de Londres, en Angleterre.

e) Tous les bureaux canadiens des Affaires extérieures (ambassades, consulats, etc.) ont été informés de la teneur du bill C-40, et on leur a demandé de fournir ces renseignements à tous les anciens combattants de leur région, sur demande.

f) Une brochure supplémentaire a été jointe à tous les chèques de la Commission canadienne des pensions et à tous les chèques d'AAC en janvier et février 1981.

g) Des lettres décrivant les avantages disponibles en vertu du bill C-40 ont été envoyées à toutes les organisations d'anciens combattants touchées, en janvier et février 1981.

4. Les adresses des anciens combattants canadiens résidant à l'étranger sont inconnues s'ils ne reçoivent aucune prestation ou service des Affaires des anciens combattants, et il est donc impossible d'entrer en contact avec chacun d'eux.

5. Voir Partie 4.

6. Voir Partie 3.

LE TARIF DES DOUANES
LA LOI DE L'ACCORD COMMERCIAL AVEC L'ÉTAT LIBRE D'IRLANDE, 1932
LA LOI DE L'ACCORD COMMERCIAL AVEC L'UNION SUD-AFRICAINE, 1932
LA LOI DE L'ACCORD COMMERCIAL AVEC LE ROYAUME-UNI, 1937

BILL MODIFICATIF ET ABROGATIF—2e LECTURE—AJOURNEMENT DU DÉBAT

L'honorable John J. Connolly propose: Que le bill C-50, tendant à modifier le Tarif des douanes et à abroger la loi de l'accord commercial avec l'État libre d'Irlande, 1932, la loi de l'accord commercial avec l'Union sud-africaine, 1932 et la loi de l'accord commercial avec le Royaume-Uni, 1937, soit lu pour la 2e fois.

—Honorables sénateurs, le bill C-50, qui concerne principalement le Tarif des douanes constitue un document pour le moins volumineux. Il contient 331 pages, 20 articles, cinq parties et neuf annexes comportant 294 pages de modifications au Tarif des douanes. Ces modifications tarifaires visent près de la moitié de nos importations.

Le sénateur Hicks: Par la moitié de nos importations. Entendez-vous les importations de l'étranger en général ou uniquement des pays concernés par le bill?

Le sénateur Connolly: De l'étranger en général.

Le sénateur Hicks: Y compris les États-Unis et tous les autres pays.

Le sénateur Connolly: Oui.

La plupart des concessions tarifaires que fait le Canada découlent des négociations qui ont eu lieu à Tokyo et qui portaient sur l'accord général du GATT signé à Genève en 1979. Ces modifications tarifaires figurent pour la plupart à l'annexe II du bill, qui contient à elle seule 294 pages. Je reviendrai là-dessus tout à l'heure.

Le bill prévoit d'autres modifications tarifaires dont je parlerai ultérieurement et qui ont été proposées à la fois par le gouvernement actuel et par son prédécesseur.

Honorables sénateurs, la première chose que j'aimerais dire, c'est que le bill est avant tout une loi de finances. Il fait suite à trois avis des voies et moyens qui ont été donnés à l'autre endroit par le gouvernement: l'un par M. Crosbie, le 11 décembre 1979, les deux autres par M. MacEachen, le 2 juin 1980 et le 28 octobre 1980.

Il va de soi que le bill doit être étudié en comité et je pense que c'est une bonne chose que de le renvoyer au comité permanent des banques et du commerce. Il s'agit d'une loi de finances, d'une loi fiscale, et à ce titre le Sénat a un certain nombre de réserves à faire qu'il n'a pas l'intention de passer sous silence.

Comme je viens de le dire, la majeure partie du projet de loi découle de deux accords tarifaires que le Canada a signés en juin 1979 à la suite des négociations de Tokyo relatives à l'accord du GATT. Quatre-vingt-huit pays environ ont participé à ces négociations, dont le Canada.

Comme les honorables sénateurs le savent, le GATT est un traité international et c'est pour cette raison, parce que le bill découle d'un accord international, que le Parlement dans son ensemble éprouve quelques réserves sur son contenu.

[Le sénateur Marshall.]

Je tiens à signaler que le comité permanent des banques et du commerce a fait et fait toujours une étude préparatoire à ce projet de loi. Le premier rapport des délibérations de ce comité est paru le 2 avril. Les honorables sénateurs que la question intéresse constateront que le comité a eu des entretiens très instructifs avec bien des hauts fonctionnaires du ministère des Finances et du ministère du Revenu national, dont certains ont fait partie de l'équipe de négociation qui est allée à Tokyo.

Par ailleurs, je tiens à signaler que cette mesure très importante sur les relations commerciales du Canada a attiré l'attention du Sénat à maintes reprises. Nous avons eu des débats sur le commerce en général. Nous avons eu autrefois des débats sur les échanges commerciaux canado-américains. A la suite de la création de la Communauté économique européenne, par le Traité de Rome, en 1957 je crois, le Sénat a tenu un long débat sur les possibilités d'échanges entre le Canada et l'Europe.

Outre les débats d'ordre général qui ont eu lieu au Sénat, le comité permanent des affaires étrangères qui était préside par le sénateur Aird et qui est maintenant présidé par le sénateur van Roggen, s'est attaché à étudier l'incidence des problèmes commerciaux sur le Canada. Le comité a fait des rapports sur les relations commerciales avec les pays riverains du Pacifique, avec les Antilles, avec la Communauté économique européenne, et il étudie actuellement les relations commerciales entre le Canada et les États-Unis. Il y a quelques années, le comité a publié un rapport à ce sujet et, sauf erreur, il est sur le point d'en sortir un deuxième.

Honorables sénateurs, les négociations de Tokyo ont débouché sur l'adoption d'une série de mesures commerciales qui se divisent en trois parties: des concessions tarifaires ont été accordées aux pays participants; des mesures non tarifaires ont été adoptées et on a mis au point un système permettant d'améliorer la situation internationale et de résoudre les problèmes commerciaux mondiaux à mesure qu'ils se posent. Le sujet a déjà été partiellement présenté à notre comité permanent des banques et du commerce lors de la première séance qu'il a consacrée à l'étude préalable de ce bill.

• (2100)

Cette mesure porte essentiellement sur des questions douanières, et spécialement sur les concessions consenties par le Canada aux autres États signataires du GATT. Évidemment, le comité désirait savoir entre autres choses quelle était la contrepartie des concessions faites par le Canada dans le cadre de cet accord. Peut-être pourrais-je faire le résumé en rappelant les modifications qui ont été apportées à l'égard de nos principaux associés commerciaux.

Les concessions douanières relatives à des marchandises canadiennes allant au Japon sont passées en moyenne de 8 p. 100 à 5.6 p. 100. Pour la Communauté économique européenne et ses États membres, la moyenne a baissé de 8.7 p. 100 à 6 p. 100, et pour les États-Unis de 8.3 p. 100 à 5 p. 100. Les concessions du Canada sont tombées de 14 p. 100 à 8 ou 9 p. 100.

Permettez-moi de dire quelques mots sur l'Accord général sur les tarifs et le commerce. C'est un projet qui a été établi après la seconde guerre mondiale lorsque s'est faite sentir la nécessité de reconstruire beaucoup de pays ravagés par la guerre. L'Occident désirait éviter le retour de la guerre. Il a

compris le danger que représentait pour chaque pays la mise au point de nouveaux systèmes d'armes, et il a jugé impératif d'organiser la paix et la stabilité.

Il convient ici d'évoquer certains faits d'histoire, certains jalons posés internationalement par divers pays dans la recherche de ce résultat. Je pense que le Plan Marshall a été peut-être la plus importante des mesures préparatoires. Le traité de Rome qui a créé la Communauté économique européenne, a marqué une étape très importante. Jean Monet a joué un rôle vital à cet égard. Le traité de paix avec le Japon a exercé une grand influence dans l'évolution commerciale consécutive à la guerre. La création de l'OTAN a apporté une certaine stabilité dans les relations Est-Ouest. Les Traités de limitation des armes stratégiques visaient le même but général. Les Conférences sur le droit de la mer ont joué un rôle. La Conférence sur l'environnement mondial a également été marquante et les nouveaux problèmes qui retiennent l'attention de tous les pays occidentaux depuis deux décennies en ce qui concerne les difficultés économiques des pays voisins de l'équateur qui constitue le Tiers-Monde ont occupé les dirigeants mondiaux et les dirigeants nationaux d'alors.

C'est de ces initiatives qu'est sorti l'Accord général sur les tarifs et le commerce. Il cherchait à mettre un peu d'ordre dans la couverture des besoins matériels des pays commerçants, à établir les économies des pays développés principalement sans tourner le dos aux problèmes qui existent et persistent dans le monde sous-développé.

Il convient, honorables sénateurs, de faire quelques observations au sujet du GATT lui-même. En 1948 et 1949, neuf pays dont le Canada ont signé l'accord initial. Ils se sont tous engagés à promouvoir la libéralisation des échanges internationaux. Cet accord a apporté un ensemble de règles aux relations commerciales entre États. Il a créé un conseil siégeant à Genève et chargé de surveiller les différends survenant entre associés commerciaux. Son but général était de libéraliser et de stabiliser les échanges. Le GATT regroupe actuellement quelque 85 pays qui accaparent à peu près 80 p. 100 du commerce mondial. Il y a eu six négociations de tarifs multiples depuis la formation du GATT en 1948, et tous les partis du Canada l'ont appuyé.

Ces réunions ont eu lieu à Genève, à Annecy, à Torquay et la plus récente qui a été amorcée en 1973, s'est tenue à Tokyo. Ce sont les résultats de cette négociation que nous étudions ce soir. La plus importante de toutes ces réunions est peut-être celle que l'on appelle la «négociation Kennedy» et qui s'est tenue de 1964 à 1967. L'idée énoncée par le jeune et dynamique président américain de l'époque était d'aborder les réductions douanières de façon globale. Je répète que la longue liste des négociations se termine avec celle qui vient juste de prendre fin à Tokyo.

Il est inutile de rappeler aux sénateurs l'importance du commerce international pour le Canada. Le Canada se situe au septième rang des pays commerciaux du monde. Sa participation au commerce mondial n'est dépassée que par celles des États-Unis, de l'Allemagne de l'Ouest, du Japon, de la France, du Royaume-Uni et de l'Italie, dans cet ordre. Le Canada se trouve dans une situation unique parmi ces pays du fait qu'il n'a pas de marché intérieur important comme en ont les États-Unis, l'Italie ou la France. Le Canada diffère également de la plupart des autres membres européens du GATT en ce qu'il ne fait partie d'aucun groupe commercial régional comme c'est le cas de l'Allemagne de l'Ouest, du Royaume-Uni, de la France, de l'Italie et ainsi de suite. Les exportations de biens et de services du Canada représentent annuellement environ 25 p. 100 de notre produit national brut. Notre prospérité dépend en grande partie de nos activités commerciales à l'étranger. On me dit que la valeur du commerce mondial en 1978 se situait à environ 1.2 milliard de dollars. De ce montant, 33 p. 100 est attribuable à la Communauté économique européenne; 12 p. 100 aux États-Unis; 8 p. 100 au Japon et 4 p. 100 au Canada.

• (2110)

Les objectifs visés par le Canada à la négociation de Tokyo étaient d'accroître les possibilités d'exportations de nos industries de ressources, de notre agriculture, de notre pêche et de nos industries secondaires. Quels ont été les résultats de la négociation de Tokyo? Les négociateurs qui ont comparu au comité croyaient que le Canada pourrait bénéficier de nouvelles possibilités d'exportations considérables. Nos principaux associés commerciaux ont accepté des réductions douanières moyennes, appréciables. Les États-Unis ont accepté des réductions de presque 40 p. 100; la Communauté économique européenne, d'environ 30 p. 100, et le Japon, d'à peu près 31 p. 100. On a tenté d'abattre quelques barrières non douanières. Cette question n'a pas été réglée et le comité des finances, du commerce et des affaires économiques de la Chambre des communes étudie depuis octobre 1980 un document de travail. Le comité étudie les difficultés que soulèvent les mesures anti-dumping, les droits compensateurs et les garanties d'urgence que pourraient invoquer les différents pays où nous voudrions exporter nos produits.

Pour ce qui est du Japon et de la Communauté économique européenne, les droits de douane s'appliquant aux produits manufacturés se situeront dorénavant en moyenne entre 5 et 7 p. 100. Pour le même genre de marchandises vendues aux États-Unis, la moyenne sera d'environ 4 p. 100, mais il existe certaines exceptions à la règle. Le tarif douanier des États-Unis applicable, par exemple, aux produits chimiques, aux textiles et aux chaussures est nettement plus élevé que le taux que je viens de citer. Quatre-vingt-dix p. 100 des exportations canadienne vers les États-Unis sont frappées de droits de douane d'environ 5 p. 100. Quatre-vingt p. 100 de nos exportations vers les États-Unis entrent en franchise de douane, et cela comprend nos exportations au titre de l'accord sur l'automobile. Pour employer une expression imagée, il y a des «phobies» concernant certaines de nos exportations dans le domaine des produits pétrochimiques et de certains types de machines. La protection douanière canadienne sur les produits industriels a été réduite à 9 p. 100 et les fabricants canadiens se plaignent de cette réduction.

Effectivement, au comité nous avons pris connaissance d'une liste de secteurs d'où émanent des plaintes au sujet des concessions auxquelles a consenti le Canada. Le comité a l'intention d'entendre certaines de ces plaintes et de les porter à l'attention des fonctionnaires du ministère dans l'espoir que des mesures correctives puissent être prises tout de suite ou dans un proche avenir.

Dans le secteur des produits de la pêche on s'est beaucoup plaint du fait que le Canada n'a pas obtenu beaucoup de concessions de la part d'autres pays pour les prises qu'ils

effectuent au Canada. L'explication qu'on nous a alors donnée et que nous allons devoir réétudier est que le Canada ne pouvait guère leur concéder davantage que ce qu'il leur a donné. Si je comprends bien le whisky canadien pourra se vendre plus facilement qu'auparavant aux États-Unis, au Japon et dans la Communauté économique européenne. Les matières premières industrielles circulent en franchise et c'est assurément le cas entre le Canada et les États-Unis.

Honorables sénateurs, puisque je parle de ce qui se passe dans d'autres pays le fait est qu'il faut bien comprendre que les autres concessions sont là pour justifier le fait d'avoir consenti aux propositions contenues dans le bill. Ce bill ne représente qu'un côté de la médaille. Il ne contient que les concessions que le Canada a faites aux négociations du GATT.

Je me rends compte que le moment est mal choisi de faire un discours, et je m'excuse auprès des honorables sénateurs d'empiéter aussi longtemps sur la partie de hockey. Je vais donc conclure en essayant de donner, aussi brièvement que possible, un petit index de cette mesure législative volumineuse dont nous sommes saisis.

Les articles 1, 7(1) et 8(2), ainsi que les annexes I, II et V donnent effet aux réductions tarifaires auxquelles le Canada a consenti à la négociation de Tokyo. Les articles 2, 4, 7(4) à (7) prévoient l'abandon graduel du tarif préférentiel sur les produits d'Angleterre et d'Irlande et supprime d'un seul coup le tarif préférentiel sur les produits d'Afrique du Sud.

Je veux en parler un peu car nous nous rappelons tous l'époque où un tollé général aurait accueilli toute proposition d'abandonner ou de réduire le tarif préférentiel sur les produits provenant du Royaume-Uni, surtout à cause des accords de 1931 sur le commerce que les pays du Commonwealth ont conclus à la conférence d'Ottawa que M. Bennett avait convoquée. Mais les temps ont changé. Quand le Royaume-Uni et l'Irlande sont devenus membres de la Communauté économique européenne en 1973, ils ont dû abolir les taux préférentiels qu'ils accordaient au Canada. Les nôtres seront graduellement abandonnés sur une période d'un an et demi. Ils n'existeront plus du tout en janvier 1982.

Honorables sénateurs, le tarif préférentiel britannique restera en vigueur pour les autres membres du Commonwealth, qui sont plus de 50. Il aide tout particulièrement les nouveaux membres du Commonwealth qui sont en voie de développement. Les accords commerciaux avec l'Australie et la Nouvelle-Zélande restent en vigueur.

Pour en revenir à mon index, l'article 5 prévoit le retrait des concessions canadiennes si d'autres pays ne respectent pas les engagements qu'ils ont contractés à la négociation de Tokyo. Cet article concerne essentiellement les sanctions. Je n'ai pas besoin d'insister là-dessus. S'il y a lieu d'en dire davantage on pourra toujours se rattrapper à la séance du comité comme cela s'est déjà produit.

● (2120)

Les articles 3, 6, 7(2) et 8(1) ainsi que l'annexe III, visent à mettre en vigueur un certain nombre de changements techniques que M. Crosbie avait proposés dans son budget du 11 décembre 1979, et ils ne concernent que des rubriques d'importance secondaire: des plants de pépinière, des noix conditionnés—je pensais que nous en avions suffisamment sur place—des enregistrements de la Bible et des cadeaux de $15 à $25.

L'article 7(3) de l'annexe IV assure l'entrée en franchise en permanence de dérivés du pétrole comme l'essence et les huiles de chauffage.

Les articles 9 à 11 abrogent certaines lois relatives à des accords commerciaux par suite du retrait du tarif préférentiel britannique pour la Grande-Bretagne de l'Irlande comme je l'ai dit tout à l'heure, et annulent l'accord commercial conclu entre le Canada et l'Afrique du Sud, lequel a été abrogé sur préavis conformément aux conditions du traité, il y a plusieurs années.

Les articles 12 et 13 font passer du tarif des douanes à la loi sur l'accise le pouvoir de prélever une taxe d'accise sur les vins importés. Les vins canadiens sont taxés en vertu de cette loi et il semble normal que cette mesure ne découle que d'une loi.

Les articles 14 à 17 de même que les annexes VI à XI, donnent suite à certains numéros tarifaires que M. MacEachen a proposés dans son budget du 28 octobre dernier. Ces changements budgétaires découlent des rapports nos 155 et 156 de la Commission du tarif prévoyant l'entrée en franchise d'antiquités, de pièces de collection, de nécessaires à la construction de modèles réduits, de voitures de plus de 25 ans, d'équipement pour plongée en scaphandre autonome—je suis certain que cela nous intéresse tous—et de l'équipement d'alpinisme. Ce domaine-là doit aussi nous intéresser. L'autre numéro tarifaire, le 155, prévoit l'entrée en franchise de certain matériel scientifique et éducatif qui n'est pas fabriqué au Canada, surtout la verrerie utilisée dans les hôpitaux. A ce propos, honorables sénateurs, quelques fabricants locaux ont fait valoir des objections. Je crois qu'il n'y en a qu'un dans le pays et il faudra examiner davantage le point de vue de ces plaignants qui sont prêts semble-t-il à venir témoigner devant le comité.

Les articles 18 à 20 prévoient l'entrée en vigueur des différentes dispositions de la loi.

Honorables sénateurs, l'étude très détaillée de ce genre de projet de loi, presque article par article, est à un certain égard fort fastidieuse, mais je remercie néanmoins les honorables sénateurs de leur attention.

L'honorable Douglas D. Everett: Me permettez-vous de poser une question, honorables sénateurs?

Sénateur Connolly, si je vous ai bien compris, vous avez déclaré dans votre discours—discours des plus édifiants d'ailleurs—que comme il s'agissait d'un projet de loi préconisant un nouvel impôt, le Sénat serait quelque peu entravé. Je me demande si je vous ai bien entendu et si vous pourriez m'expliquer quelles sont ces entraves.

Le sénateur Connolly: Eh bien, je devrais, je le suppose, vous demander si vous voulez une réponse de 10, 20, 30 ou 50 minutes. Étant donné que le sénateur Roblin s'oppose aux réponses plutôt longues, je me ferai donc aussi bref que possible.

Le sénateur Roblin: Je ne m'oppose pas aux longues réponses venant de vous. J'aime bien vos réponses.

Le sénateur Connolly: Je pourrais vous ennuyer, vous aussi.

Oui, le Sénat est soumis à certaines entraves à l'égard des projets de loi fiscaux, et je ne vous dirai que ceci, car nous en avons déjà discuté auparavant ici même; c'est peut-être simplifier les choses un peu trop, mais il est manifeste que le Sénat n'est pas en mesure de relever les impôts; pas que nous en venions jamais à le souhaiter. Il est des plus difficiles pour le Sénat de réduire un impôt car, aussitôt, le leader du gouvernement doit rappeler—et j'ai dû moi-même le faire à certaines reprises—que la décision va à l'encontre des voies et moyens. Tous les leaders l'ont déjà fait, quel que soit le parti au pouvoir. C'est de cela dont je parlais.

Le sénateur Everett: Êtes-vous en train de nous dire qu'il n'est pas de la compétence du Sénat de refuser d'adopter une mesure législative fiscale? Non pas de réduire ou de relever l'impôt prescrit dans le projet de loi, mais tout simplement de refuser d'adopter le projet de loi en question?

Le sénateur Connolly: Bien sûr, le Sénat jouit du droit de veto absolu. Il lui est toujours loisible de recourir à son bon jugement à cet égard.

[*Français*]

L'honorable Martial Asselin: Honorables sénateurs, je n'ai pas l'intention d'entrer dans les détails de cette législation compliquée. Je voudrais tout de même féliciter le sénateur Connolly d'avoir prononcé un discours qui a jeté un peu de lumière sur ce projet de loi qui m'apparaît fort complexe . . .

Le sénateur Frith: Juste un peu de lumière!

Le sénateur Asselin: Oui, un peu de lumière parce que, comme il l'a dit, il faudra peut-être, en comité, compléter les explications qu'il a données ce soir au cours de sa présentation. Si le sénateur Connolly a passé toutes ses vacances de Pâques à tâcher de déchiffrer ce labyrinthe législatif, je pense qu'il mérite toute notre admiration et nous devons l'en féliciter, parce qu'il s'est bien acquitté de ses responsabilités.

Pour nous de l'opposition officielle, évidemment, ce n'est pas une surprise d'avoir devant nous ce projet de loi que nous anticipions depuis fort longtemps, comme l'a dit le sénateur Connolly, puisque deux administrations s'étaient penchées sur ce problème. Depuis fort longtemps, le Canada avait engagé des négociations dans le cadre du GATT et des rencontres de Tokyo sur nos tarifs douaniers.

Est-ce que le fait de libéraliser de cette façon notre commerce est à l'avantage de notre pays, de l'économie canadienne? Évidemment, lorsque l'on mettra à l'épreuve ce texte de loi, après qu'il sera adopté par le Parlement, on pourra voir que nous n'avons pas tout prévu dans les négociations et dans les accords que nous avons conclus en vertu des Accords du GATT et des négociations de Tokyo.

Nous n'avons pas pu prévoir tous les désavantages que le Canada pourra ressentir à la suite de ces accords internationaux sur nos tarifs douaniers. Cet après-midi, prenant connaissance de mon courrier, on attirait justement mon attention sur des dispositions de ce projet de loi qui, dans certains domaines, causeront d'énormes griefs à des compagnies étrangères qui voulaient s'établir au Canada. Lorsque ce projet de loi sera adopté, elles devront renoncer à s'établir chez-nous, disent-elles, parce que la concurrence venant de compagnies internationales qui sont déjà établies, soit en Ontario ou dans les autres provinces au Canada, sera trop forte.

Lorsque les représentants de ces firmes viendront devant le comité, j'aurai tout comme les autres honorables sénateurs, l'occasion de les interroger sur le bien-fondé de leurs griefs et de leurs représentations. Il est évident que ni le Canada, ni les autres pays, ne peuvent vivre en vase clos.

Le Canada est, comme le disait le sénateur Connolly, le septième pays commercial au monde, et si nous voulons commercer avec les autres pays de même calibre que nous, nous devons faire des concessions. C'est ce que prévoit ce projet de loi: c'est de faire des concessions dans le domaine de l'économie, dans le domaine du commerce, pour que nous puissions recevoir des marchandises qui sont fabriquées à l'étranger et pour que nous, également, puissions avoir l'avantage de vendre le plus possible de nos produits sur le marché international.

Je ne suis pas celui qui devait parler pour l'opposition sur ce projet de loi, c'est mon confrère le sénateur Phillips, qui sera sans doute ici demain. Alors, avant d'ajourner ce débat, je me demande, comme l'a fait le sénateur Everett qui m'a précédé en posant une question au sénateur Connolly,—étant donné que ce projet de loi est déjà pas mal avancé par les études des experts et des différents ministères,—je me demande si le Sénat va s'aventurer à apporter des amendements à un texte de loi aussi complexe et difficile que ce labyrinthe législatif que nous avons devant nous!

A tout événement, je pense que le sénateur Connolly avait raison de dire qu'il faut le déférer à un comité. Nous serons là, pour étudier avec les experts les différentes facettes de ce projet difficile et si nous pouvons l'améliorer, je suis convaincu que les sénateurs s'acquitteront de leur obligation, de leur devoir.

Entre-temps, monsieur le président, je propose que le débat soit ajourné au nom du sénateur Phillips.

(Sur la motion du sénateur Asselin, au nom du sénateur Phillips, le débat est ajourné).

● (2130)

[*Traduction*]

L'IMPÔT SUR LE REVENU

RAPPORT DU COMITÉ DES BANQUES ET DU COMMERCE SUR LA TENEUR DU BILL C-54—FIN DU DÉBAT

Le Sénat reprend le débat ajourné le jeudi 12 mars, de l'interpellation du sénateur Barrow, attirant l'attention du Sénat sur le rapport du comité permanent des banques et du commerce sur la teneur du bill C-54, tendant à modifier la législation relative à l'impôt sur le revenu, qui a été déposé au Sénat le 2 mars 1981.

L'honorable Royce Frith (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, on se souviendra que le bill C-54 a obtenu la sanction royale. Le bill fait néanmoins l'objet de la présente interpellation du fait que le sénateur Roblin voulait intervenir sur ce sujet. Il l'a fait et j'ai ajourné le débat pour le cas où quelqu'un d'autre voudrait prendre la parole. Je n'ai pour ma part rien à ajouter et je pense que, de notre côté, personne ne désire ajouter quoi que ce soit à ce qui figure déjà au compte rendu. A moins qu'un autre sénateur ne désire prendre la parole sur cette interpellation, je propose que le débat soit tenu pour terminé.

Son Honneur le Président: Est-ce d'accord, honorables sénateurs?

Des voix: D'accord.

(Le Sénat s'ajourne à 2 heures demain.)

APPENDICE «A»

(*Voir p. 2383*)

LA CONSTITUTION

MOTION PORTANT ADRESSE À SA MAJESTÉ LA REINE
PROPOSITIONS D'AMENDEMENT DE L'OPPOSITION PRÉSENTÉES LE VENDREDI 24 AVRIL 1981

Qu'on modifie le projet de Loi Constitutionnelle de 1981, ainsi qu'il suit:

A. En supprimant l'article 1 de la partie I et en le remplaçant par ce qui suit:

«1. Attendu que

a) la nation canadienne est fondée sur les principes de la suprématie de Dieu, de la dignité et de la valeur de la personne humaine, ainsi que de l'importance de la famille dans une société d'êtres et d'institutions libres;

b) les êtres et les institutions ne demeurent libres que si la liberté s'appuie sur le respect des valeurs morales et spirituelles et de la légalité.

la Charte canadienne des droits et libertés garantit les droits et libertés qui y sont énoncés, lesquels ne peuvent être restreints que par une règle de droit, dans des limites qui soient raisonnables et dont la justification puisse se démontrer dans le cadre d'une société libre et démocratique.»

B. En supprimant l'article 7 de la partie I et en le remplaçant par ce qui suit:

«7. Chacun a droit à la vie, à la liberté et à la sécurité de sa personne, et à la jouissance du droit de propriété; il ne peut être porté atteinte à ces droits qu'en conformité avec les principes de la justice fondamentale.»

C. En ajoutant, après l'article 27 de la partie I, le nouvel article suivant:

«28. Nonobstant toute autre disposition de la présente charte, les droits et libertés qu'elle reconnaît le sont également pour les personnes du sexe masculin ou du sexe féminin.»

D. En ajoutant, après le nouvel article 28 de la partie I, le nouvel article suivant:

«29. La présente charte ne porte pas atteinte au pouvoir du Parlement de légiférer en matière d'avortement ou de peine capitale.»

Qu'on modifie le projet de Loi constitutionnelle de 1981, ainsi qu'il suit:

En supprimant l'article 35 de la partie IV et en le remplaçant par ce qui suit:

«35. (1) Dans les deux mois suivant l'entrée en vigueur de la présente loi, le premier ministre du Canada et les premiers ministres des provinces établissent une conférence permanente dénommée «Conférence constitutionnelle du Canada», ci-après désignée «la conférence».

(2) La conférence examine toutes les lois constitutionnelles du Canada et propose les modifications nécessaires à l'évolution de la fédération canadienne.

(3) Sont placées à l'ordre du jour de la conférence visée au paragraphe (1) les questions constitutionnelles qui intéressent directement les peuples autochtones du Canada, notamment la détermination et la définition des droits de ces peuples à inscrire dans la Constitution du Canada. Le premier ministre du Canada invite leurs représentants à participer aux travaux relatifs à ces questions.

(4) Le premier ministre du Canada invite des représentants élus des gouvernements du Yukon et des territoires du Nord-Ouest à participer aux travaux relatifs à toute question placée à l'ordre du jour de la conférence visée au paragraphe (1) et qui, selon lui, intéresse directement le territoire du Yukon et les territoires du Nord-Ouest.

(5) La conférence est convoquée au moins deux fois l'an.

(6) Un comité ministériel permanent de la Constitution prête son concours aux participants à la conférence».

Qu'on modifie le projet de loi constitutionnelle de 1981, ainsi qu'il suit:

A. En supprimant l'article 45 de la partie VI et en le remplaçant par ce qui suit:

«45. (1) La Constitution du Canada peut être modifiée par proclamation du gouverneur général sous le grand sceau du Canada, autorisée à la fois:

a) par des résolutions du Sénat et de la Chambre des communes.

b) par les résolutions des assemblées législatives d'au moins les deux tiers des provinces dont la population confondue représente, selon le recensement décennal le plus récent à l'époque, au moins cinquante pour cent de la population de toutes les provinces.

(2) Une modification en vertu du paragraphe (1) qui diminue les pouvoirs législatifs, les droits de propriétés ou tout autre droit ou privilège de la législature ou du gouvernement d'une province, doit être autorisée à la fois par une résolution approuvée par la majorité des membres du Sénat, de la Chambre des communes et des assemblées législatives du nombre requis de provinces.

(3) Une modification en vertu du paragraphe (1) qui diminue les pouvoirs législatifs, les droits de propriété ou

tout autre droit ou privilège de la législature ou du gouvernement d'une province, est inopérante financièrement ou autrement dans cette province si son assemblée législative, par résolution adoptée par la majorité de ses membres, a énoncé sa dissidence à l'égard de cette modification avant sa proclamation; toutefois, l'assemblée législative, par résolution approuvée par la majorité de ses membres, peut par la suite retirer sa dissidence et approuver l'amendement.

(4) Les dispositions des paragraphes (2) et (3) ne s'appliquent pas à la Charte canadienne des droits et libertés.»

B. En supprimant l'article 46 de la partie VI

C. En ajoutant, après l'article 48 de la partie VI, le nouvel article suivant:

«49. Dans les cas visés à l'article 45 ou à l'article 47, il peut être passé outre au défaut d'autorisation du Sénat si celui-ci n'a pas adopté de résolution dans un délai de cent quatre-vingts jours suivant l'adoption de celle de la Chambre des communes et si cette dernière, après l'expiration du délai, adopte une nouvelle résolution dans le même sens.»

D. En supprimant l'article 49 de la partie VI et en le remplaçant par ce qui suit:

«49. (1) L'initiative des procédures de modifications visées au paragraphe 45(1) et à l'article 47 appartient au Sénat, à la Chambre des communes ou à l'assemblée législative d'une province.

(2) La résolution autorisant une modification adoptée dans le cadre de la présente partie peut être révoquée à tout moment avant la date de la proclamation.

(3) La résolution de dissidence adoptée dans le cadre de la présente partie peut être révoquée à tout moment avant ou après la proclamation».

E. En supprimant l'article 54 de la partie VI et en le remplaçant par ce qui suit:

«54. Toute modification de la Constitution du Canada portant sur les questions suivantes se fait selon la procédure visée au paragraphe 45(1):

a) La Charte canadienne des droits et libertés;

b) les engagements énoncés, en matière de péréquation et d'inégalités régionales, à l'article 34;

c) les pouvoirs du Sénat;

d) le nombre de sénateurs représentant chaque province au Sénat;

e) le mode de sélection des sénateurs et les conditions de résidence qu'ils doivent remplir;

f) les principes de la représentation proportionnelle des provinces à la Chambre des communes prévus par la Constitution du Canada».

F. En ajoutant, après l'article 54 de la partie VI, le nouvel article suivant:

«55. Toute modification de la Constitution du Canada portant sur les questions suivantes se fait par proclamation du gouverneur général sous le grand sceau du Canada, autorisée à la fois par des résolutions du Sénat, de la Chambre des communes et de l'assemblée législative de chacune des provinces:

a) la charge de Reine, celle de gouverneur général et celle de lieutenant-gouverneur;

b) le droit d'une province d'avoir à la Chambre des communes un nombre de députés au moins égal à celui de ses sénateurs;

c) toute disposition de la présente partie; et

d) les articles 16 à 22, inclusivement, de la partie I.

G. En supprimant la partie V

Qu'on modifie le projet de Loi constitutionnelle 1981, ainsi qu'il suit:

En supprimant l'article 63 de la partie VIII et en le remplaçant par ce qui suit:

«63. (1) La présente loi, ou toute disposition de celle-ci, entre en vigueur le ou les jours fixés par proclamation du gouverneur général sous le grand sceau du Canada, autorisée par des résolutions des assemblées législatives d'au moins les deux tiers des provinces dont la population confondue représente, selon le recensement décennal le plus récent à l'époque, au moins cinquante pour cent de la population de toutes les provinces.

(2) Une résolution adoptée dans le cadre du présent article peut être révoquée avant la date de la proclamation qu'elle autorise.»

Qu'on modifie la version française du projet de Loi constitutionnelle, 1981 ainsi qu'il suit:

1.a. par adjonction, à l'article 16 de la partie I, après la ligne 34, page 6, de ce qui suit:

«(3) le français et l'anglais sont les langues officielles de l'Ontario; ils ont un statut et des droits et privilèges égaux quant à leur usage dans les institutions de la Législature et du gouvernement de l'Ontario»;

b) par substitution, à la désignation de paragraphe (3), de la désignation de paragraphe (4).

2. par adjonction, à l'article 17 de la partie I, après la ligne 3, page 7, de ce qui suit:

«(3) Chacun a le droit d'employer le français ou l'anglais dans les débats et travaux de la Législature de l'Ontario.»

3. par adjonction, à l'article 18 de la partie I, après la ligne 16, page 7, de ce qui suit:

«(3) Les lois, les archives, les comptes rendus et les procès-verbaux de la Législature de l'Ontario sont imprimés et publiés en français et en anglais, les deux versions des lois ayant également force de loi et celles des autres documents ayant même valeur.»

4. par adjonction, à l'article 19 de la partie I, après la ligne 26, page 7, de ce qui suit:

«(3) Chacun a le droit d'employer le français ou l'anglais dans toutes les affaires dont sont saisies les tribunaux de l'Ontario et tous les actes de procédure qui en découlent.»

APPENDICE «B»

(*Voir p. 2383*)

COMITÉ SÉNATORIAL PERMANENT DES BANQUES ET DU COMMERCE

RAPPORT PRÉLIMINAIRE SUR LA TENEUR DU BILL C-57 «LOI MODIFIANT LA LOI SUR LA TAXE D'ACCISE ET LA LOI SUR L'ACCISE ET PRÉVOYANT UN IMPÔT SUR LES REVENUS PÉTROLIERS»

Avril 1981

Le 26 janvier 1981, le Bill C-57 intitulé «Loi modifiant la *Loi sur la taxe d'accise* et la *Loi sur l'accise* et prévoyant un impôt sur les revenus pétroliers» a été déposé à la Chambre des communes. Ce projet de loi donnait effet (i) à la motion des voies et moyens (nº 1) visant la *Loi sur la taxe d'accise* et déposée par le ministre des Finances le 22 janvier 1981, (ii) à la motion des voies et moyens (nº 2) visant la *Loi sur la taxe d'accise* et déposée par le ministre des Finances le 22 janvier 1981, (iii) à la motion des voies et moyens visant la *Loi sur l'accise* et déposée par le ministre des Finances le 28 octobre 1980 et (iv) à la motion des voies et moyens concernant l'imposition des recettes tirées du pétrole et du gaz et déposée par le ministre des Finances le 28 octobre 1980.

Le 18 février 1981, le Sénat a adopté la motion suivante: Que le Comité sénatorial permanent des banques et du commerce soit autorisé à étudier la teneur du Bill C-57 avant que ce bill et les questions s'y rattachant ne soient soumis au Sénat.

Conformément à l'ordre de renvoi, votre Comité a étudié soigneusement le Bill C-57 et à cet égard, il a retenu les services de son conseiller juridique, M. Thomas S. Gillespie de la Société Ogilvy, Renault, Montréal. Le Comité a entendu les témoignages des représentants des Hebdomadaires du Québec, de l'Association canadienne des éditeurs de quotidiens, de Dome Petroleum Limited, de l'Allied Beauty Association, de l'Association canadienne du pétrole, de l'Independent Petroleum Association of Canada, de Mobil Oil Canada, Ltd., de l'Association des brasseries du Canada, de l'Association des distillateurs canadiens, de l'Institut du vin canadien, de l'Institut canadien des comptables agréés et du Conseil de l'industrie de la motocyclette et du cyclomoteur. Le Comité a également reçu un mémoire de Gulf Canada Resources Inc. en plus d'entendre les fonctionnaires des ministères des Finances et du Revenu national.

Le Bill C-57 comprend cinq parties. La Partie I propose de réduire la taxe de vente fédérale en la faisant passer de 12% à 9% en plus de présenter d'autres modifications au régime d'imposition de la taxe de vente; la Partie II contient les dispositions pour l'imposition d'une nouvelle taxe sur le gaz naturel et les liquides extraits du gaz naturel, la Partie III prévoit de rajuster les droits d'accise sur l'alcool et les produits du tabac; la Partie IV établit en vertu d'une loi distincte un impôt de 8% sur les recettes tirées du pétrole et du gaz; la Partie V précise les dates d'entrée en vigueur.

La Partie II modifiera la *Loi sur la taxe d'accise* afin de permettre l'imposition d'une nouvelle taxe sur le gaz naturel et sur les liquides extraits du gaz naturel produits au Canada. Le projet de loi propose que cette taxe soit imposée à partir du 1er novembre 1980 pour les ventes au Canada et à partir du 1er février 1981 pour les ventes à l'étranger.

La *Loi de l'impôt sur les revenus pétroliers* (partie IV du bill) prévoit un nouvel impôt de 8% sur les recettes tirées du pétrole et du gaz produits au Canada. Cet impôt est entré en vigueur le 1er janvier 1981. Cet impôt porte d'une part, sur les recettes nettes provenant de la production du pétrole ou de gaz au Canada et du traitement du pétrole à un stade quelconque ne dépassant pas celui du pétrole brut ou son équivalent et d'autre part sur toute somme versée à l'égard d'une redevance ou autre participation dans une telle production.

Le rapport préliminaire portera uniquement sur les questions abordées avec les groupes mentionnés dans les paragraphes précédents. Il se peut qu'un ou des rapports supplémentaires soient déposés.

DOME PETROLEUM LIMITED

Dans le domaine des produits pétroliers, la société Dome Petroleum Limited effectue de la prospection et de la production; le transport, la séparation et le traitement du pétrole, du gaz naturel et des liquides extraits du gaz naturel.

Cette société possède et exploite à Sarnia (Ontario) une usine de fractionnement qui reçoit des liquides extraits du gaz naturel provenant de diverses usines de traitement en Alberta. Actuellement, cette usine produit par jour environ 50,000 barils de propane, 35,000 barils de butane, 25,000 barils d'essence de gaz naturel et 20,000 barils d'un mélange d'éthane et de propane. Cette usine représente un investissement total de $65 millions et les dirigeants prévoient investir $65 millions de plus afin d'accroître les installations.

Le 28 octobre 1980, le ministre des Finances a déposé une motion des voies et moyens établissant une taxe sur le gaz naturel et sur les liquides extraits du gaz naturel. Cependant, aucune taxe n'était payable relativement au gaz consommé dans des établissements de traitement du gaz commercialisable acheminé par pipe-line et des liquides extraits du gaz naturel. Le gaz utilisé pour le fractionnement des liquides extraits du gaz naturel était assujetti à cette exemption dans la mesure où les procédés de fractionnement avaient lieu dans un établissement de retraitement du gaz, comme la motion le définit. Selon cette définition, l'établissement de fractionnement de Dome Petroleum de Sarnia n'aurait pas droit à cette exemp-

tion car cet établissement ainsi que celui de Chevron à Fort Saskatchewan ne font que transformer les liquides extraits de gaz naturel en produits secondaires mais ne retirent pas ces liquides du gaz commercialisable acheminé par pipe-line. Dans le cas de l'établissement de Sarnia, les liquides qu'il reçoit ne contiennent plus de gaz commercialisable car il a été retiré des liquides extraits du gaz naturel à différentes usines de traitement en Alberta. Par conséquent, l'usine de fractionnement de la Dome à Sarnia et celle de Chevron à Fort Saskatchewan auraient été assujetties à cette taxe sur le gaz utilisé dans les établissements.

Le 22 janvier 1981, le ministre des Finances déposait une deuxième motion des voies et moyens qui semblait modifier la politique énoncée dans la motion précédente. Cette deuxième motion prétendait enlever l'exemption pour le gaz consommé pour la production de liquides extraits du gaz naturel dans tous les établissements qui traitent du gaz commercialisable acheminé par pipe-line et les liquides extraits du gaz naturel. Cette modification semblait enlever la discrimination dont faisait l'objet les usines des sociétés Dome à Sarnia et Chevron à Fort Saskatchewan.

Les représentants de la société Dome ont fait remarquer au Comité que cette deuxième motion, énoncée à l'article 43 du projet de loi (page 49 et suivantes), ne supprimait pas cet aspect discriminatoire.

Le Comité a appris par la suite que tous les autres établissements de retraitement du gaz naturel au Canada effectuent les procédés initiaux qui consiste à retirer du gaz naturel les liquides et à les fractionner. Ces établissements utilisent la chaleur que dégagent les procédés initiaux ou seront en mesure après certaines modifications d'utiliser cette chaleur secondaire de façon à ce que l'incidence de la taxe sera négligeable ou nulle. N'effectuant pas ces procédés initiaux, ni l'établissement de Sarnia ni celui de Fort Saskatchewan ne produisent de la chaleur secondaire ou ne sont en mesure de l'utiliser. Par conséquent, ces deux établissements seront les deux seules installations de fractionnement qui seront imposées aux termes des dispositions de la partie 2 du Bill C-57; ils se trouveront donc dans une situation concurrentielle désavantageuse par rapport aux autres établissements.

Les fonctionnaires du ministère ont soutenu que la taxe n'est pas discriminatoire, car l'exemption porte sur la production de gaz commercialisable et non pas sur les procédés de fractionnement. Ils ont par la suite souligné que c'était la société Dome qui avait choisi de construire son usine de fractionnement à Sarnia afin d'obtenir un avantage concurrentiel et ils ont précisé que la société paiera cette taxe en raison de ce choix qu'elle a fait et les dispositions du projet de loi n'y sont pour rien. Ils ont fait remarquer enfin que, nonobstant les dispositions du Bill C-57, la situation économique de l'ensemble de la société Dome favorise encore l'établissement des installations de fractionnement près de ses marchés.

La société admet qu'elle récupère toute la chaleur à son établissement d'Empress et à ses autres installations mais qu'il est possible de recourir à cette récupération uniquement dans le cadre des procédés qui sont exemptés. D'autres établissements ont la possibilité de se servir de la chaleur récupérée pour le fractionnement, procédé qui est assujetti à la taxe. Ils pourraient ainsi réduire ou éviter l'incidence de la taxe sur le gaz naturel ou les liquides extraits du gaz naturel.

Les représentants de la société Dome n'ont pas réussi à prouver que leur société et la société Chevron, faisaient l'objet d'une mesure discriminatoire. En attendant d'obtenir d'autres preuves, le Comité n'est pas prêt à recommander qu'une modification soit apportée à ce projet de loi concernant cet aspect.

LES HEBDOMADAIRES DU QUÉBEC ET L'ASSOCIATION CANADIENNE DES ÉDITEURS DE QUOTIDIENS

Le matériel publicitaire est assujetti à la taxe imposée en vertu de la *Loi sur la taxe d'accise*. Les journaux font l'objet d'exemptions aux termes de cette loi.

Les modifications proposées à la Partie III de l'Annexe III de la loi (paragraphe 29(2) du projet de loi) abrogeraient les exceptions suivantes prévues pour les journaux:

(i) un numéro d'un journal dont plus de 90% de l'espace est consacré à la publicité;

(ii) tous les numéros d'un journal dans un trimestre dont plus de 75% de l'espace par numéro, dans plus de 50% des numéros du journal dans ce trimestre, est consacré à la publicité;

(iii) les programmes, suppléments ou encarts de publicité ou autre matériel publicitaire qui sont fournis par ou au nom d'un publicitaire à l'éditeur d'une revue et d'un journal;

(iv) les programmes, suppléments ou encarts de publicité qui, étant essentiellement les mêmes, doivent être distribués dans deux ou plusieurs revues ou journaux distincts.

(v) les programmes, les suppléments publicitaires, les encarts publicitaires et autres matériels de publicité, s'ils satisfont à au moins une des conditions suivantes et même s'ils ne doivent être distribués que dans un seul journal:

a) imprimés dans un format autre que le reste du journal;

b) paginés de manière à ne pas s'inscrire dans l'ordre de pagination du reste du journal;

c) composés d'au moins une feuille pliée de manière à se distinguer de toute autre section du journal.

Le projet de loi contient certaines modifications quant à son application aux publications antérieures au 22 janvier 1981 (paragraphe 29(1)*b*) du projet de loi).

Les fonctionnaires du ministère des Finances ont souligné que ces modifications sont proposées pour redresser un tort antérieur à la présentation de la motion des voies et moyens et qui a entraîné une grosse perte de recettes fiscales. Les annonceurs étaient assujettis à une taxe de vente sur le matériel imprimé et distribué de porte en porte ou de toute autre manière autre que le journal. D'autre part, lorsque le matériel était placé à l'intérieur d'un journal, il en devenait partie, et était ainsi exempté de cette taxe.

Les hebdomadaires du Québec de même que l'Association canadienne des éditeurs de quotidiens se sont opposés à ce critère des 75% et à l'imposition des encarts publicitaires.

Journaux publicitaires

L'Association canadienne des éditeurs de quotidiens juge inacceptable cette tentative de définir un journal en fonction du pourcentage de son contenu en articles. Le Comité souligne

que la définition contenue au projet de loi a trait au contenu publicitaire et non en articles. En outre, le Comité reconnaît qu'il est difficile d'établir une distinction entre un journal agissant de bonne foi et un journal publicitaire en procédant autrement que par l'établissement d'une limite au contenu publicitaire.

Les éditeurs d'hebdomadaires du Québec ont, par voie de recommandation modifiée, proposé que le seuil des 75% soit porté à 80%. Ils affirment que les hebdomadaires doivent livrer concurrence aux quotidiens qui paraissent le mercredi ou le samedi. Les quotidiens publiés ces jours-là comportent, par tradition, beaucoup plus de publicité que les numéros de tout autre jour de la semaine.

Les hebdomadaires sont en position défavorable parce que les quotidiens peuvent répartir leur contenu publicitaire sur une période de six jours, ce que les hebdos ne peuvent faire. Ils ont aussi informé le Comité que s'ils sont assujettis à cette taxe un grand nombre des hebdomadaires québécois perdront toute rentabilité et devront abandonner les affaires.

Les hebdomadaires du Québec ont remis au ministère du Revenu national un relevé de données financières sur l'impact qu'aurait l'imposition d'une taxe de vente sur les coûts de production de dix hebdomadaires (distribués gratuitement). Après les avoir étudiés, le ministère du Revenu national conclut que des dix journaux en question, neuf sembleraient satisfaire au critère des 75% de contenu publicitaire, un seul l'excédant. Ce journal ne serait d'ailleurs pas nécessairement imposable à tous les trimestres, puisque c'est la moyenne du contenu publicitaire de chaque trimestre, et non la moyenne annuelle, qui constitue le facteur déterminant. Selon les chiffres soumis, l'éditeur d'un journal imposable aurait à payer $4,500 en taxes par trimestre.

Les fonctionnaires du ministère du Revenu national ont reconnu devant le Comité que tous les journaux, y compris les journaux qui excèdent le critère des 75% de contenu publicitaire, étaient, à leurs avis (et sans tenir compte des critères prévus dans le projet de loi), des journaux agissant de bonne foi et non pas des journaux à vocation publicitaire. Au Canada la marge bénéficiaire de la grande majorité des hebdomadaires est assez faible. L'imposition d'une taxe pourrait faire d'un hebdomadaire rentable un hebdomadaire non rentable. Un fort contenu publicitaire est nécessaire à ces journaux (surtout à ceux qui sont distribués gratuitement) pour leur permettre de concurrencer les quotidiens et de maintenir leur rentabilité. Il est donc recommandé que le projet de loi, dans la mesure où il risque de s'appliquer aux hebdomadaires, soit modifié pour permettre que le seuil publicitaire soit porté à 80%. Les quotidiens pourraient eux demeurer assujettis à la norme des 75%. Bien qu'il soit reconnu que la hausse du seuil puisse inciter les journaux publicitaires à pratiquer l'évasion fiscale en insérant un contenu (en articles) suffisant pour satisfaire au critère des 80%, le Comité considère qu'il importe davantage de protéger autant que possible les hebdomadaires.

Suppléments publicitaires

L'Association canadienne des éditeurs de quotidiens a soutenu que les tribunaux du Canada ont depuis longtemps jugé que la publicité fait partie intégrante des journaux, tout comme les nouvelles. En outre, il a été conclu que les suppléments des journaux, bien qu'ils n'y soient pas matériellement joints, en font aussi partie intégrante.

Ils soutiennent que la proposition d'imposer les suppléments publicitaires constitue une immixtion du gouvernement dans le processus de prise de décision des éditeurs, et que ces derniers doivent conserver le droit et le devoir de définir le contenu d'un journal dont ils assument la responsabilité afin que les éditeurs soient à l'abri des représailles économiques que peuvent exercer les annonceurs ou de sanctions à caractère politique imposées par le gouvernement. Le droit et le devoir de définir le contenu d'un journal s'appliquent à la totalité du contenu, y compris la publicité. Le gouvernement ne doit pas s'immiscer dans ce processus; pareille intrusion constituerait une dérogation au principe même de la liberté de l'information.

Ils affirment que tous les revenus d'origine publicitaire, y compris ceux qui sont réalisés grâce aux suppléments publicitaires, contribuent à couvrir les frais généraux et d'édition de même qu'à la réalisation des profits de l'éditeur. Il est un aspect très important que recherche et pour lequel paie l'annonceur, et il paie normalement un montant substantiel: il veut en effet que le supplément fasse partie du journal, de préférence au procédé de distribution de porte en porte. D'autre part, comme les quotidiens sont vendus, le lecteur décide lui-même si le contenu du quotidien lui convient dans la forme où il lui est présenté. A cet égard, les journaux se distinguent du reste du matériel distribué d'autres façons. Le consommateur peut exclure le journal de son milieu. S'il ne veut pas de tout l'éventail de documents qu'il trouve dans son journal, le lecteur peut en faire fi.

Il a aussi été affirmé que les modifications relatives aux suppléments publicitaires confèrent un avantage concurrentiel aux grands quotidiens, dans la mesure ou ces derniers disposent des installations d'imprimerie nécessaires à la préparation des programmes, des suppléments et des encarts publicitaires qui seraient distribués dans leur seul journal. Les petits quotidiens et les hebdomadaires ne disposent pas de pareilles installations. Il n'est pas rentable de distribuer ces programmes, suppléments et encarts dans un seul petit journal. Pour être concurrentiel, ces programmes, suppléments et encarts doivent être distribués dans au moins deux petits journaux.

Dans son témoignage rendu devant le Comité permanent des finances, du commerce et des questions économiques, l'Association canadienne des éditeurs de journaux a refusé de distinguer les journaux publicitaires des journaux agissant de bonne foi, affirmant que les tribunaux n'ont jamais posé pareille distinction. L'Association a reconnu devant ce Comité que s'il y avait abus, c'était dans la distribution de catalogues dans les journaux.

Pour leur part, les quotidiens du Québec ont reconnu qu'il existe une différence entre un journal publicitaire et un journal agissant de bonne foi, et qu'il y avait bel et bien eu abus.

Le Comité reconnaît qu'il y a eu des inégalités et que le projet de loi tentera d'imposer cette taxe d'une façon plus uniforme. Le projet de loi ne vise pas à gêner la liberté d'information, il consiste à modifier la *Loi sur la taxe d'accise* de manière à éviter de léser qui que ce soit et à maximiser les recettes fiscales.

Le Comité recommande donc qu'aucune modification ne soit apportée au projet de loi en ce qui a trait aux suppléments et aux encarts publicitaires des journaux.

ALLIED BEAUTY ASSOCIATION

L'Allied Beauty Association («ABA») est une association commerciale d'envergure nationale regroupant des fabricants et des distributeurs de produits de beauté au Canada. Ses produits sont vendus à environ 15,000 salons de beauté répartis dans tout le pays. Exceptionnellement, ils sont vendus à des particuliers. La majeure partie des articles vendus à des salons de beauté sont utilisés sur place et ne sont pas revendus aux clients de ces établissements. Les membres distributeurs de l'ABA obtiennent leurs produits de fabricants associés ou de distributeurs canadiens de produits manufacturés à l'extérieur du Canada.

Une taxe de vente fédérale est exigée du producteur ou du fabricant au moment où les produits sont livrés à l'acheteur, ou de l'importateur lorsque les produits sont importés au Canada. Le paragraphe 1(3) du projet de loi prévoit apporter une modification à la définition de l'expression «fabricant ou producteur», or, dans le cas de l'industrie des cosmétiques, pareille modification aurait pour effet de transférer aux grossistes ou aux distributeurs l'imposition de la taxe de vente fédérale.

Les fonctionnaires du ministère des Finances ont expliqué au Comité que la modification proposée résulte de l'imposition non uniforme de la taxe de vente fédérale dans l'industrie des cosmétiques. Dans le cas des fabricants associés, la taxe de vente fédérale est imposée sur le prix de vente qui inclut tous les frais de fabrication, notamment les frais de commercialisation, de protection des droits d'exclusivité et autres. Toutefois, certaines entreprises de l'industrie des cosmétiques sont parvenues à faire en sorte que la taxe de vente fédérale ne soit calculée qu'en fonction des seuls coûts de fabrication, à l'exclusion des frais de commercialisation et de protection des droits d'exclusivité. Dans ces cas, un produit serait fabriqué par le fabricant qui le vendrait à un pseudo fabricant-distributeur-grossiste. La taxe fédérale ne serait imposée qu'en fonction des coûts de base du fabricant, le prétendu fabricant-distributeur-grossiste supportant tous les autres coûts. La taxe de vente fédérale serait ainsi imposée sur un montant nettement moindre. Les responsables ont reconnu que toutes ces ententes ont été prises sans lien de dépendance et que rien ne portait à croire au subterfuge ni à l'abus. Ils ont aussi reconnu qu'aucun membre de l'ABA ne s'était adonné à pareille pratique.

Une inégalité semblable existait en matière de produits manufacturés à l'extérieur du Canada. La taxe de vente était imposée sur le prix exigé de l'importateur, et non sur le prix imposé par les importateurs canadiens aux grossistes canadiens. En raison de cette inégalité, de nombreux articles étaient manufacturés hors du pays.

L'ABA accepte les modifications proposées dans la mesure où elles visent les cosmétiques d'importation, mais a toutefois laissé entendre au Comité qu'elles sont discriminatoires lorsqu'elles s'appliquent aux cosmétiques fabriqués au Canada. L'Association soutient que si les grossistes ou les distributeurs étaient désormais assujettis à cette taxe, il faudrait qu'elle s'applique à toutes les industries et non pas seulement à celle des cosmétiques. L'ABA estime en particulier qu'elle serait lésée par l'adoption des modifications proposées puisque les salons de beauté auraient alors tendance à acheter leurs produits directement des fabricants associés.

Le 14 avril 1981, des modifications ont été déposées afin d'éviter que la taxe de vente soit imposée aux distributeurs et aux grossistes dans le cas des membres de l'ABA qui vendraient leurs cosmétiques exclusivement et directement aux salons de beauté pour y être utilisés dans le cadre des services qui y sont fournis, et non pas en vue de la revente. Le Comité souscrit à cette modification.

PÉTROLE ET GAZ NATUREL

Le Comité reçoit de nombreuses observations de l'industrie pétrolière et gazière relativement aux effets du Bill C-57.

L'Association pétrolière du Canada

L'Association pétrolière du Canada a signifié son inquiétude au Comité relativement à l'effet du Programme énergétique national sur la capacité du Canada à atteindre l'autosuffisance en matière de pétrole.

(i) Taxe sur les recettes pétrolières et gazières

La taxe sur les recettes pétrolières et gazières (TRPG) est imposée sur les revenus dérivant de la production du pétrole et du gaz, après défalcation des frais d'exploitation.

L'Association pétrolière canadienne recommande que la base de calcul de la taxe sur les recettes pétrolières et gazières prévue aux dispositions du Bill C-57 soit modifiée et que les recettes pétrolières et gazières soient calculées en conformité de la *Loi de l'impôt sur le revenu* avant le calcul des déductions autorisées au titre des frais de prospection et de mise en valeur et pour épuisement gagné. Il faudrait à cette fin réétudier le taux proposé de 8% pour la taxe sur les recettes pétrolières et gazières.

Le Comité souligne que ces propositions reposent sur la supposition que le prix du pétrole et du gaz naturel vendus au Canada seront portés au niveau du prix mondial. Toutefois, jusqu'à ce que cette politique soit adoptée, il ne conviendrait pas de mettre ces propositions en application.

Il a aussi été recommandé que les puits marginaux soient exemptés de l'imposition de la taxe sur les recettes pétrolières et gazières parce que l'assujettissement à une taxe, si minime soit-elle, fait peser le risque d'abandon de ces puits.

La taxe sur les recettes pétrolières et gazières est calculée en fonction des recettes de production, après calcul des coûts d'exploitation. La déduction pour frais d'exploitation vient, dans une certaine mesure, confirmer la rentabilité moindre des puits marginaux. Si la dite taxe était calculée sur les revenus de production de chaque puits, il n'y aurait alors aucun problème. Toutefois, selon le libellé du projet de loi, elle n'est pas imposée de cette façon et pourrait entraîner la fermeture de certains puits marginaux.

Les provinces exigent des redevances sur tous les puits, y compris les puits marginaux. Elles ont le pouvoir d'exiger des redevances puits par puits et des droits moindres pour les puits moins productifs.

En réponse à l'affirmation voulant que le gouvernement fédéral agisse de la même manière que les provinces, les responsables du ministère des Finances ont répondu que le gouvernement fédéral ne dispose ni des données ni des compé-

tences administratives nécessaires pour procéder selon une base puits par puits.

De l'avis du Comité, ces puits pourraient continuer à produire puisque leur apport collectif présente un intérêt pour le pays. Nos système fiscaux et de redevances ne devraient pas être onéreux au point de commander l'abandon des puits marginaux. S'il faut en arriver là, un dédommagement devrait être prévu à cet égard.

(ii) Taxe sur le gaz naturel et les liquides qui en sont extraits

L'Association pétrolière canadienne a laissé entendre que pour le Canada puisse tirer le meilleur parti possible de toutes les formes et de tous les stades de production pétrolière, il faudrait exempter de l'imposition d'une taxe d'accise l'utilisation du gaz naturel à tous les stades de la production pétrolière, notamment la production secondaire et tertiaire du pétrole brut conventionnel, l'extraction et la séparation du bitume et la production de pétrole synthétique à partir de sables pétrolifères, de même que la valorisation du pétrole lourd. Elle soutient que l'imposition de cette taxe nuit à la rationalisation de la production de pétrole.

Le ministère des Finances estime pour sa part que la taxe est un substitut à l'augmentation des prix au Canada. Le fait d'imposer le gaz naturel utilisé dans la production pétrolière a le même effet que d'en augmenter le prix. Les coûts d'exploitation sont les mêmes et il ne serait pas logique d'autoriser une exception.

La Cour d'appel de l'Alberta a étudié la question de savoir si le gaz naturel que possède, produit et exporte la Couronne du chef de la province de l'Alberta est assujetti à cette taxe, compte tenu des droits de propriété de la province et la protection garantie aux termes de l'article 125 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique. La question soumise au tribunal d'appel ne portait pas sur le gaz que possèdent des personnes autres que la Couronne du chef de la province de l'Alberta. Le tribunal d'appel a jugé le 20 mars 1981 que la taxe proposée sur le gaz naturel exporté que possède, que produit et que veut exporter l'Alberta est anticonstitutionnelle. Cette décision fait l'objet d'un appel devant la Cour suprême du Canada.

Independent Petroleum Association of Canada

L'Independent Petroleum Association of Canada (IPAC) est une association commerciale canadienne qui représente le secteur «indépendant» de l'industrie pétrolière et gazière canadienne.

L'IPAC, comme la Mobil Canada, souscrit aux principes et objectifs du PEN mais non aux méthodes adoptées pour y parvenir.

Elle affirme que le PEN réduira les mouvements de trésorie des sociétés pétrolières et gazières canadiennes de 20 à 25% par rapport aux objectifs prévus de 1981. Elle suppose que le PEN toucherait plus durement les sociétés indépendantes qui ont une production principalement canadienne, qui œuvrent dans le bassin sédimentaire de l'Ouest canadien et qui dépendent d'abord et avant tout des recettes nettes qu'elles tirent directement de cette production, lesquelles seront particulièrement touchées par la taxe de 8% sur les recettes pétrolières et gazières.

L'IPAC affirme qu'en raison des mesures fiscales proposées, et surtout de la taxe sur les recettes pétrolières et gazières, il sera nettement plus difficile, voire impossible, de financer la réalisation de l'objectif d'autosuffisance pétrolière du PEN. Voici pourquoi:

1) Les recettes nettes de l'industrie, qui constituent la principale source de réinvestissement dans les travaux d'exploration, diminueront en dollars courants et constants compte tenu du niveau atteint en 1980;

2) la croissance des revenus nécessaires pour attirer les investisseurs sera ralentie en raison de la mise sur pied du PEN;

3) en raison des répercussions financières négatives du PEN, il ne sera peut-être pas possible de financer le niveau d'activité nécessaire pour atteindre l'autosuffisance.

Parallèlement, d'autres autorités, comme celles des États-Unis, se montreront peut-être plus favourables aux investisseurs et aux prospecteurs.

Par conséquent, l'IPAC a recommandé que le Parlement étudie en profondeur tous les éléments et toutes les répercussions du PEN en égard aux conséquences à long terme qu'il peut avoir sur l'énergie, l'économie et la sécurité nationale au Canada. Les prix du pétrole brut et du gaz naturel produits au pays devraient être augmentés de façon significative, et la taxe sur les recettes pétrolières et gazières et la taxe d'accise sur le gaz naturel et les liquides qui en sont extraits devraient être abolies. L'IPAC affirme que les recettes que tire le gouvernement fédéral des sources pétrolières canadiennes doivent être assurées par voie d'examen du système fiscal actuel ou de la taxe à l'entrée de la raffinerie.

Mobil Oil Canada Limited

La société Mobil Canada a souligné qu'elle respecte les objectifs énoncés par le gouvernement dans son programme énergétique national, à savoir l'autosuffisance en matière d'énergie, une plus forte participation canadienne dans l'industrie pétrolière et l'augmentation des recettes fédérales tirées de la protection pétrolière et gazière au Canada. Toutefois, quelles que soient les propositions faites, dont une bonne part sont d'ailleurs déjà contenues au Bill C-57, elles demeureraient bien en deçà des objectifs définis et auraient un effet contraire aux objectifs énergétiques et aux perspectives économiques qu'entrevoit le Canada. Elle estime que le PEN et la taxe sur les recettes pétrolières et gazières ralentiraient la mise en valeur du pétrole et du gaz au Canada parce que le flux de liquidités dont dispose l'industrie ne suffirait pas à l'exploitation des importants gisements découverts récemment.

La société Mobil Canada a recommandé que le gouvernement envisage la possibilité de poursuivre les pourparlers et les négociations entre l'industrie et les gouvernements fédéral et provinciaux dans le but de mettre en œuvre un programme énergétique réalisable. Elle estime plus précisément qu'il faudrait accélérer le rapprochement du prix du pétrole canadien et du prix international; que les propositions relatives à la taxe sur les recettes pétrolières et gazières et la taxe d'accise devraient être abandonnées; que les redevances à l'État devraient être déduites pour fins d'impôt; que la déduction relative aux ressources devrait être supprimée et que la déduction pour épuisement devrait être négligée au profit du main-

tien du système d'amortissement antérieur à 1981 en égard aux frais d'exploitation et pour permettre l'amortissement immédiat des frais de mise en valeur, notamment les frais d'acquisition des terres.

La Mobil Canada a affirmé que l'effet cumulatif de la suppression des indemnités pour épuisement et de la taxe sur les recettes pétrolières et gazières porterait le taux d'imposition réel de la société Mobil de 50.6% à environ 80% des recettes avant impôt de la Mobil Canada étaient en 1980 de $308 millions et après impôt, pour la même période, ils étaient d'environ $155 millions. Selon les prévisions pour l'année 1981, les revenus devraient être de $226 millions et après impôt, pour la même année, de $35 millions seulement.

A la suite de son intervention, la Mobil Canada a soumis au Comité une annexe à son mémoire où elle expose l'impact du PEN sur les taxes et le calcul des recettes nettes résultant de la production de pétrole brut et de gaz naturel et où elle fait une comparaison de la rentabilité de la prospection et de la mise en valeur du pétrole au Canada et dans d'autres pays. Vous trouverez ci-joint une copie de l'annexe. Si les chiffres soumis sont exacts et représentatifs des répercussions de ces taxes, le Comité estime qu'il faudrait les revoir entièrement.

La Gulf Canada Resources Inc.

Le mémoire écrit de la société Gulf Canada se rapproche sensiblement de celui de l'Association pétrolière du Canada.

Tous les deux estiment qu'il ne faut pas appliquer de mesures visant à réduire de façon draconienne les recettes de l'industrie pétrolière tout en réduisant artificiellement le prix du pétrole produit au pays. Selon l'actuelle échelle des prix du pétrole brut, le PEN réduira le flux des liquidités de l'industrie pétrolière de 20 à 30%. En raison de la diminution du flux de ses liquidités, la société Gulf Canada a été contrainte à amputer ses projets d'investissement de $900,000,000 au cours des cinq prochaines années.

Voici les points qui préoccupent particulièrement la société Gulf Canada:

1) La taxe sur les recettes pétrolières et gazières rendra non rentable la production des puits marginaux.

2) Cette taxe sur les recettes pétrolières et gazières atténuera l'effet des encouragements accordés pour stimuler les programmes de récupération du pétrole.

3) Le PEN prévoit un prix supérieur pour le pétrole lourd de récupération, mais l'imposition de la taxe sur les recettes pétrolières et gazières fait que la mise en valeur du pétrole brut de la production primaire devient non rentable. Comme dans le cas du pétrole conventionnel, la taxe sur les recettes pétrolières et gazières aura pour effet d'atténuer l'impact des projets de récupération tertiaire du pétrole lourd.

Elles recommandent que les prix du pétrole produit au Canada soient rapidement portés au niveau du prix du pétrole d'importation et que ces nouveaux barèmes soient immédiatement applicables à tous les types de pétrole nouveau.

La société Gulf Canada recommande aussi que le gaz naturel et les liquides qui en sont extraits et qui sont utilisés dans la production de gaz, de pétrole ou de substituts du pétrole soient exempts de l'application de la taxe prévue pour le gaz naturel et les liquides qui en sont extraits.

Conclusion

La taxe sur les recettes pétrolières et gazière et la taxe d'accise sur le gaz naturel et les liquides qui en sont extraits ne constituent qu'une application du programme énergétique national. D'autres aspects se retrouvent dans le Bill C-48, dans des modifications à la *Loi de l'impôt sur le revenu* présentées dans le Bill C-54 et seront traduites dans d'autres projets de loi qui seront déposés dans l'avenir.

L'ASSOCIATION CANADIENNE DES DISTILLATEURS, L'ASSOCIATION DES BRASSERIES DU CANADA ET LE CANADIAN WINE INSTITUTE

Outre le fait qu'ils s'opposent aux taxes très élevées qui frappent le commerce des alcools au Canada, les mémoires des trois associations s'élèvent surtout contre la proposition d'indexation automatique des niveaux de taxe d'accise sur les boissons alcooliques qui leur semble contribuer à l'inflation parce que l'indice des prix à la consommation des boissons alcooliques inclut déjà les augmentations de taxes.

Le ministère des Finances affirme que la formule proposée ne contribue pas à l'inflation, qu'elle est simplement conçue pour maintenir la part du total des recettes réalisées sur la vente des boissons alcooliques qui revient au gouvernement fédéral.

Le Comité s'inquiète du fait qu'une taxe puisse être imposée de façon automatique sans consultation avec le Parlement. Car si le Parlement n'est pas consulté, il y a perte du contrôle en matière de fiscalité.

Le Comité refuse pour la même raison de conférer au gouverneur en conseil le pouvoir de modifier la formule par voie de règlement.

INSTITUT CANADIEN DES COMPTABLES AGRÉÉS

L'ICCA a préparé un mémoire portant sur les aspects techniques du projet de loi. En voici certaines des recommandations et certains des aspects les plus importants.

Cosmétiques

Le paragraphe 1(1) du projet de loi propose d'ajouter l'expression «avec ou sans effets thérapeutiques ou prophylactiques» à la définition de «cosmétiques». Par conséquent, les articles d'hygiène qui entrent dans la définition de «cosmétiques» ne sont pas exemptés de la taxe de vente en raison du fait qu'ils sont aussi classés comme cosmétiques. L'ICCA recommande que les articles d'hygiène ne soient pas automatiquement exclus de cette exemption sous prétexte qu'ils réunissent à la fois les attributs du cosmétique et de l'article d'hygiène.

L'Institut recommande que cette partie de la définition soit modifiée ainsi «avec ou sans effets thérapeutiques ou prophylactiques fortuits».

Les responsables du Ministère affirment que la distinction entre «cosmétiques» et «articles d'hygiène» est très souvent arbitraire. Par exemple, la pâte dentifrice qui contient du fluorure est considérée comme ayant des propriétés thérapeutiques ou prophylactiques et donc exempte de la taxe de vente, tandis que les dentifrices qui n'en contiennent pas sont taxables. Or les modifications proposées à la loi sont faites afin d'assurer une répartition plus uniforme et plus équitable du fardeau fiscal.

Le Comité reconnaît que la recommandation de l'ICCA permettrait d'éviter que les exemptions injustifiées soient accordées à des articles qui possèdent de manière fortuite des fonctions d'hygiène, tout en reconnaissant qu'il existe une distinction entre les articles d'hygiène et les cosmétiques.

Fabrication marginale

Le paragraphe 1(3) du projet de loi élargissant la signification de fabrication de manière à inclure la «fabrication marginale» semble être un pas vers l'imposition de la taxe de vente fédérale aux grossistes ou à un niveau de la chaîne de production et de consommation. Pour sa part l'ICCA considère que les modifications proposées ne sont qu'une subtilité d'un système fiscal qui impose une taxe aux fabricants.

L'ICCA affirme que le libellé de ce paragraphe est trop vague, notamment l'expression «qui prépare des marchandises pour la vente». Par exemple, si un vendeur devait laver une automobile avant de la livrer au client, cette initiative serait éventuellement réputée être une activité de fabricant et la taxe de vente serait imposée au client et non pas au marchand.

Le ministère du Revenu national, Douanes et Accise, a publié un numéro spécial du bulletin «Les nouvelles de l'Accise». Dans ce numéro, le ministère décrivait les nombreuses activités qui, selon lui, ne constituaient pas, sur le plan administratifs, une activité de fabricant aux fins de cette définition. En outre, les bureaux régionaux ont pris des mesures face à certaines situations précises et ont rendu des décisions, selon lesquelles certaines activités étaient assujetties ou non à la portée de cette définition. L'ICCA fait remarquer qu'aucun texte habilitant ne permet de résoudre équitablement certains des problèmes soulevés. L'Institut recommande de préciser davantage la définition en déterminant ce qu'est la fabrication et ce que n'est pas la fabrication. Selon lui, il suffirait pour ce faire de supprimer les termes «prépare des marchandises pour la vente». En outre, il souligne qu'il serait approprié de doter le ministère du Revenu national, Douanes et Accise, des textes réglementaires définissant l'application de ce paragraphe.

Le Comité appuie la proposition selon laquelle il faudrait supprimer les termes «prépare des marchandises pour la vente».

Le Comité réfute la dernière proposition. Il a toujours été en faveur de légiférer par loi plutôt que par règlement lorsque le Parlement a l'occasion de réviser et, si nécessaire, de modifier les projets de loi et les lois. Dans certains cas, il est souhaitable de légiférer par règlement, mais le Comité n'est pas convaincu que des règlements soient nécessaires dans le cas présent. Des fonctionnaires du ministère des Finances ont recommandé que le ministère du revenu nationale examine les problèmes que pose cette définition en vue de formuler une définition plus précise et plus juste qui pourrait être incluse à la loi par le biais d'une modification. Si ces termes n'étaient pas supprimés, le Comité préférerait que la loi soit modifiée lorsque le ministère possédera suffisamment de données concernant les problèmes que pose cette définition.

Exceptions concernant les imprimés

Le Comité est d'accord avec l'ICCA lorsqu'il propose que le pouvoir discrétionnaire acordé au gouverneur en conseil en vertu du paragraphe 29(2) du projet de loi est inapproprié. Selon ce pouvoir, le gouverneur en conseil peut désigner unilatéralement les imprimés ou les catégories d'imprimés qui ne font pas partie des exceptions concernant la taxe de vente. Par principe, le gouverneur en conseil devrait avoir le droit de prévoir des exemptions pour les imprimés et non pas de désigner les imprimés qui sont imposables.

Appareils pour les sourds

L'ICCA recommande que le appareils mentionnés à l'article 6.1 de la partie VIII de l'annexe III soient exemptés de la taxe de vente sans condition. L'obligation de présenter une ordonnance écrite d'un médecin reconnu est inutile, car les appareils énumérés dans cet article sont, par leur nature et leur conception même, utilisés uniquement par les sourds.

Les fonctionnaires du ministère des Finances ont fait remarquer à juste titre que les appareils servant aux sourds peuvent être commandés par des gouvernements, des tribunaux, des sociétés et par d'autres personnes, et ils ont recommandé que ces appareils soient imposables lorsqu'ils ne sont pas commandés par des sourds.

Les handicapés

L'article 18 de la partie VIII de l'annexe III prévoit une exemption pour «les appareils fabriqués sur commande pour une personne soufrant d'une infirmité ou d'une difformité du pied ou de la cheville». Rien ne semble justifier cette restriction précise; le Comité appuie donc la recommandation de l'Institut, selon lequel la portée de cette exemption devrait être étendue afin de tenir compte des appareils fabriqués sur commande pour une personne souffrant d'une infirmité ou d'une difformité du coude, du poignet, du genou, de la main ou de la hanche.

Remise ou déduction—Prescription

En règle générale, une demande de remise ou de déduction de quelqu'une des taxes imposées par la *Loi sur la taxe d'accise* doit être produite dans les quatre ans de la date à laquelle la remise ou la déduction sont devenues exigibles: paragraphe 44(6). Concernant ce délai de quatre ans, des exceptions sont prévues aux paragraphes 44(6) et (7) proposés ainsi que dans le paragraphe 15(3) du projet de loi. Selon des circonstances décrites dans ces paragraphes, le contribuable doit présenter sa demande par écrit dans les douze mois, soit de la date à laquelle les taxes sont devenues exigibles, soit de la date à laquelle la remise, la déduction ou le montant sont devenus exigibles, la date la plus récente étant à retenir.

L'Institut décrit deux situations où le ministre pourrait modifier le délai de quatre ans aux termes du paragraphe 44(6). Si un contribuable présente au ministre sa demande pour une remise ou une déduction, il peut vraisemblablement remonter quatre ans à partir de la date de sa demande. Cependant, si le contribuable présente sa demande à la Commission du tarif, qui lui donne raison, le paragraphe 44(7) proposé limite sa demande à une période de douze mois. Par conséquent, en rejetant une demande et en obligeant le contribuable à la soumettre à la Commission du tarif ou à le Cour fédérale, le ministre réduit la période où le contribuable peut demander une remise ou une déduction. En outre, les demandes et les interprétations ajoutées au paragraphe 44(7) permettraient également au ministre de réduire également cette période.

Le paragraphe 44(7) touche non seulement le contribuable qui fait l'objet d'une déclaration de la Commission du tarif, d'une ordonnance de la Cour fédérale ou d'une interprétation du ministère mais également les autres contribuables qui demandent une remise à la suite de la déclaration, de l'ordonnance ou de l'interprétation. Rien n'est prévu afin d'informer le public de toutes les décisions du ministre concernant l'interprétation ou l'application de la loi. Les contribuables ne seraient donc pas au courant des décisions; en outre, le délai prévu pour la présentation d'une demande de remise ou de déduction pourrait expirer sans que les contribuables ne le sachent.

L'Institut a recommandé que le délai de 4 ans s'applique dans tous les cas.

Selon le ministère des Finances, les dispositions de la *Loi sur la taxe d'accise* sont plus généreuses que celles de la *Loi de l'impôt sur le revenu*. En vertu de cette dernière loi, un contribuable doit déposer un avis d'opposition dans les 90 jours de la date où l'avis de cotisation a été expédié par la poste. Ces modalités sont inutiles afin de protéger les droits d'un contribuable aux termes de la *Loi sur la taxe d'accise*. En outre, ils soutiennent que, prolonger le délai en l'établissant à 4 ans permettrait aux contribuables d'obtenir des bénéfices fortuits. Un fabricant vendant un produit à un consommateur percevra une taxe de vente fédérale de ce client et il ne remboursera pas le client s'il récupère cette taxe de vente. Cependant, il se peut que le consommateur se rende compte qu'il a payé en trop des taxes de vente et il peut souhaiter être remboursé soit directement, soit par l'intermédiaire du fabricant. Dans ces cas-là, le fabricant n'obtiendrait aucun bénéfice fortuit. Le Comité reconnaît qu'il faudrait accorder aux contribuables toutes les possibilités d'obtenir un remboursement dans une période de 4 ans.

Rapport annuel

L'article 20 du projet de loi stipule qu'un titulaire de licence doit soumettre des renseignements dans un rapport rédigé «en la forme prescrite par le Ministre». En se fondant sur les projets de rapport qu'il a vus, l'Institut doute fortement que les contribuables puissent obtenir rétroactivement les renseignements requis. Bon nombre de contribuables devront apporter des modifications importantes à leur méthode.

On croit saisir que le ministère du Revenu national résoudra ce problème en élaborant une formule qui servira uniquement à partir d'une date qui sera déterminée, date qui permettra aux contribuables de connaître les renseignements requis ou de donner les renseignements exigés.

Autres recommandations

Le mémoire de l'Institut canadien des comptables agréés comprend de nombreuses autres propositions de modifications de nature technique. Il ne serait pas pratique de faire connaître, dans ce rapport, nos observations sur ces modifications. Cependant, le Comité recommande que le ministère du Revenu national, Douanes et Accise, ainsi que le ministère des Finances examinent soigneusement ces recommandations dans l'intention de présenter des modifications appropriées à ce projet de loi.

CONSEIL DE L'INDUSTRIE DE LA MOTOCYCLETTE ET DU CYCLOMOTEUR

Le Conseil a fait savoir au Comité que les dispositions concernant les fabricants marginaux sont arbitraires et équivoques.

Dans ce secteur d'activités, on a l'habitude d'expédier aux détaillants les motocyclettes et les cyclomoteurs en pièces détachées. Avant de vendre le produit au consommateur, le détaillant assemble le véhicule, ce qui coûte environ $75.00. Le commerçant ne paie pas de taxe si l'assemblage est effectué dans ses locaux commerciaux. Si l'assemblage a lieu à un autre endroit, le commerçant est réputé être un fabricant marginal. Le Conseil s'inquiète du fait qu'un détaillant peut vendre un produit sans l'avoir assemblé afin de ne pas payer la taxe et du fait qu'il peut être dangereux que ce véhicule soit assemblé ailleurs. Les fonctionnaires du ministère des Finances ont indiqué que le ministère du Revenu national est conscient de ce problème et qu'il est prêt à étudier chaque cas afin de s'assurer que la loi s'applique aussi équitablement que possible. On croit saisir également que le Conseil et le ministère du Revenu national étudient actuellement cette question afin de prévoir des exemptions pour les produits qui sont réassemblés, ce qui permettrait de résoudre les principaux problèmes auxquels font face cette industrie.

AUTRES PROBLÈMES

Le Comité a entendu dire que les dispositions relatives aux fabricants marginaux pourraient inciter ces derniers à produire leurs produits à l'extérieur du Canada. Le Comité s'intéresse particulièrement aux ateliers où les handicapés préparent des marchandises pour la vente, notamment en les assemblant ou emballant.

Le ministère des Finances doute qu'il y aura beaucoup de cas où des fabricants marginaux seront touchés au Canada. Lorsqu'ils sont assemblés, les produits expédiés au Canada entraînent habituellement des coûts de transport plus élevés.

En outre, le coût additionnel que représente cet assemblage sera imposable.

Le Comité recommande que ces possibilités soient étudiées et que des modifications soient apportées au projet de loi, s'il est possible d'établir que les activités de fabrication marginale se feront davantage à l'étranger.

Respectueusement soumis,

Le vice-président,
A. I. Barrow

ANNEXE «A»

Le 10 avril 1981

Annexe du mémoire de Mobil Oil Canada Ltd. présenté au Comité sénatorial des banques et du commerce au sujet du contenu du Bill C-57

Les membres du Comité ont, pendant l'interrogation des témoins de la société Mobil, le 9 avril 1981, demandé à obtenir les renseignements suivants:

1. Le Tableau 1 explique les répercussions du P.E.N. proposé sur les impôts payés par Mobil Oil Canada Ltd.

2. Les Tableaux 2 et 3 donnent une idée des bénéfices nets réalisés dans la production du brut en Alberta et en Saskat-

chewan. Le Tableau 4 montre la répartition des revenus provenant de l'exportation du brut produit au sud-ouest de la Saskatchewan.

3. Les Tableaux 5 et 6 donnent une idée des bénéfices nets provenant du gaz naturel produit en Alberta et en Colombie-Britannique.

4. Le Tableau 7 fournit des renseignements sur les bénéfices nets que les producteurs de l'Alberta, de la Saskatchewan et de la Colombie-Britannique ont réalisé pour le pétrole et le gaz au cours de la période 1975 à 1981 inclusivement.

5. Le Tableau 8 compare la rentabilité des investissements engagés au Canada dans l'exploration et la mise en valeur pétrolières aux investissements pétroliers de la Norvège, de l'Indonésie, du Royaume-Uni et des États-Unis.

TABLEAU 1

MOBIL OIL CANADA, LTD.

RÉPERCUSSIONS DU P.E.N. SUR LES IMPÔTS

Au cours des six années précédant l'adoption du P.E.N., la situation de Mobil Canada en matière de revenus et d'impôts était la suivante:

Années	Revenus Millions $	Impôts sur le revenu		
		Fédéral	Provincial	Total
1975	158,4	79,0	11,0	90,0
1976	173,7	85,2	13,4	98,6
1977	207,6	98,7	19,9	118,6
1978	243,4	112,6	23,7	136,3
1979	292,7	127,1	29,4	156,5
1980	299,4	83,2	13,1	96,3
1975-1980	1 375,2	585,8	110,5	696,3
1981	226,7	119,7	22,4	142,1
1975-1980	Taux moyen de l'impôt sur le revenu $= \frac{696.3}{1375.2} \times 100 =$			50,6%
1981	Taux de l'impôt sur le revenu excluant la TRPG $= \frac{142.1}{226.7} \times 100 =$			62,7%
1981	La TRPG en % des revenus $= \frac{49.0}{226.7} \times 100 =$			21,6%
1981	Impôts (y compris la TRPG) en pourcentage des revenus $= \frac{191.1}{226.7} \times 100 =$			84,3%

Note: Ces calculs montrent les répercussions du P.E.N. sur les impôts. L'augmentation de 12,1% du taux de 1981 (qui ne tient pas compte des répercussions de la TRPG sur la moyenne des six années antérieures (62,7% contre 50,6%), est presque entièrement attribuable à la redéfinition de l'épuisement gagné dans la Loi de l'impôt sur le revenu. Il est prévu que la TRPG fera encore augmenter les impôts de 21,6% en 1981.

TABLEAU 2

MOBIL OIL CANADA, LTD.

ESTIMATIONS DES REVENUS DE 1981

ALBERTA — CHAMP DE PEMBINA

$/MILLIARD DE BARILS — PÉTROLE DE GISEMENTS DÉJÀ DÉCOUVERTS

Revenus/Dépenses	North Pembina Cardium Unit nº 1	Four Way Group Properties Blocs 1 - 10
Revenus bruts	18,26	18,26
Coûts d'exploitation	3,92	4,35
Redevances provinciales	5,57	5,99
Impôt provincial sur le revenu	0,97	0,90
TRPG	1,15	1,11
Impôt fédéral sur le revenu	4,07	3,94
Bénéfice net au producteur	2,58	1,97
Pourcentage de la valeur nette à la tête de puits*		
Provincial	46	50
Fédéral	36	36
Producteur	18	14

* Revenus bruts moins les coûts d'exploitation.

TABLEAU 3

MOBIL OIL CANADA, LTD.

ESTIMATION DES REVENUS DE 1981

SASKATCHEWAN — PRODUCTION CONVENTIONNELLE

$/MILLIARDS DE BARILS — PÉTROLE DE GISEMENTS DÉJÀ DÉCOUVERTS

	Zone		
Revenus/Dépenses	Lloydminster	Saskatchewan du S.O.	Saskatchewan du S.E.
Revenus bruts	16,72	17,05	18,48
Coûts d'exploitation	7,18	3,21	3,31
Redevances provinciales	6,00	8,97	8,72
Impôt provincial sur le revenu	0,50	0,68	0,90
TRPG	0,76	1,11	1,21
Impôt fédéral sur le revenu	2,70	3,92	4,31
Bénéfice net au producteur	(0,42)	(0,84)	0,04
Pourcentage de la valeur nette à la tête de puits*			
Provincial	68	70	63
Fédéral	36	36	37
Producteur	(4)	(6)	—

*Revenus bruts moins coûts d'exploitation.

TABLEAU 4

BRUT DU SUD-OUEST DE LA SASKATCHEWAN

ESTIMATION DE LA RÉALISATION MOYENNE POUR 1981
DES VENTES À L'EXPORTATION

	$/B
Coût à Joliet (Illinois)	43,60
Moins—Droits américains	0,06
—Coût du transport	1,01
—Frais de marketing	0,02
—Taxe à l'exportation (janvier)	25,46
Total partiel	17,05
Prix à la tête de puits	17,05
Moins—Coûts d'exploitation	3,21
—Redevances provinciales	8,97
—Impôt provincial sur le revenu	0,68
—TRPG	1,11
—Impôt fédéral sur le revenu	3,92
Bénéfice net au producteur	(0,84)

Résumé	$/B	%
Part fédérale*	17,76	41
Part provinciale*	22,38	51
Droits du gouvernement américain	0,06	—
Coût du transport	1,01	2
Coût d'exploitation	3,21	8
Frais de marketing	0,02	—
Bénéfice net au producteur	(0,84)	(2)
	43,60	100,0

*Inclut le partage de la taxe à l'exportation entre le fédéral et le provincial. Si elle n'est pas modifiée, la part fédérale serait de $30,49 (70%) et la part provinciale de $9,65 (22%).

TABLEAU 5

MOBIL OIL CANADA, LTD.

ESTIMATION DES REVENUS DE 1981

UNITÉ Nº 1 DE GAZ NORDEGG, ALBERTA

$/MILLIONS DE PIEDS CUBES (VENTES)

REVENUS/DÉPENSES

Revenus bruts	2,83
Coûts d'exploitation	0,13
Redevances provinciales	1,23
Impôt provincial sur le revenu	0,16
Impôt sur les revenus pétroliers	0,22
Impôt fédéral sur le revenu	0,77
Bénéfice net aux producteurs	0,32

POURCENTAGE DE LA VALEUR NETTE À LA TÊTE DE PUITS*

Provincial	51
Fédéral	37
Producteur	12

*Revenus bruts moins les coûts d'exploitation.

TABLEAU 6

MOBIL OIL CANADA, LTD.

CHAMP DE GAZ DE SIERRA (COLOMBIE-BRITANNIQUE)

ESTIMATION DES REVENUS DE 1981

$/MILLIONS DE PIEDS CUBES (VENTES)

Revenus/Dépenses	Gaz des gisements connus	Gaz de sources nouvelles	Moyenne
Revenus bruts	1,75	1,75	1,75
Coûts d'exploitation	0,11	0,11	0,11
Redevances provinciales	0,89	0,64	0,77
Impôt provincial sur le revenu	0,11	0,15	0,13
Impôt sur les revenus pétroliers	0,13	0,13	0,13
Impôt fédéral sur le revenu	0,47	0,47	0,47
Bénéfices nets au producteur	0,04	0,25	0,14
Pourcentage de la valeur à la tête de puits*			
Provincial	61	48	55
Fédéral	37	37	37
Producteur	2	15	8

*Revenus bruts moins les coûts d'exploitation.

Note: 1. Le champ de gaz de Sierra, où se trouve la plus grande installation au Canada d'exploitation de gaz de Mobil, produit des quantités à peu près égales de gaz d'anciens et de nouveaux gisements.

TABLEAU 7

BÉNÉFICES NETS DE L'INDUSTRIE

PÉTROLE - $/MILLIARDS DE BARILS

ANNÉE	ALBERTA		SASKATCHEWAN		COLOMBIE-BRITANNIQUE	
	«ANCIEN»	«NOUVEAU»	«ANCIEN»	«NOUVEAU»	«ANCIEN»	«NOUVEAU»
1975 Juillet	1,65	2,40	0,17		0,72	
1976 Juillet	1,77	2,68	0,80		1,02	2,35
1977 Janvier	1,84	2,83	0,74	1,91	1,62	3,04
1977 Juillet	2,02	3,15	0,85	2,19	1,86	3,45
1978 Janvier	2,13	3,40	0,87	2,39	2,96	3,81
1978 Juillet	2,31	3,71	0,80	2,55	3,28	4,20
1979 Juillet	2,43	3,96	0,81	2,68	3,58	4,58
1980 Janvier	2,44	4,11	0,79	2,83	3,83	4,91
1980 Août	2,80	4,71	0,78	2,99	4,40	5,62
1981 Après le P.E.N.	1,62	3,74	Lloyd.	(0,48)*		
			S.O. Sask.	(0.86)*		
			S.E. Sask.	(0.01)*		

GAZ - $/MILLIONS BTU

ANNÉE	ALBERTA		PÉRIODE	COLOMBIE-BRITANNIQUE	
	«ANCIEN»	«NOUVEAU»		«ANCIEN»	«NOUVEAU»
1975	0,12	0,14	Nov. 1974-oct. 1975	0,07	0,16
1976 Janvier	0,21	0,29	Nov. 1975-déc. 1976	0,12	0,22
1976 Juillet	0,24	0,34	Jan. 1977-oct. 1977	0,16	0,33
1977 Janvier	0,25	0,37	Nov. 1977 et après	0,20	0,41
1977 Août	0,29	0,42	Juin 1980	0,14	0,35
1978 Février	0,30	0,45	1981-Après le P.E.N. (gaz de Sierra)	0,04*	0,25*
1979 Août	0,33	0,51			
1980 1er semestre	0,38	0,65			
2e semestre	0,39	0,68			
1981 Après le P.E.N.	0,25	0,53			

*Donne les bénéfices nets escomptés pour les propriétés exploitées par Mobil seulement, puisqu'à l'heure actuelle il est extrêmement difficile de prédire quels seront les bénéfices nets de l'ensemble de l'industrie.

TABLEAU 8

RENTABILITÉ COMPARÉE DES INVESTISSEMENTS EN VUE DE L'EXPLOITATION ET DE LA MISE EN VALEUR DU PÉTROLE

Les politiques énergétiques récemment mises de l'avant par le Canada rendront considérablement moins intéressantes les possibilités d'investissement dans l'exploration et la mise en valeur du pétrole. Si on les compare aux investissements dans d'autres pays, les investissements dans les ressources offshore au Canada sont en général moins intéressants, même au prix le plus favorable accordé pour d'autres types de production, celle des sables bitumineux par exemple. Les autres pays permettent en effet, de vendre la production au prix mondial et accordent un amortissement accéléré des investissements aux fins du fisc. Seuls les champs canadiens géants, disposant de réserves de milliards de barils ou davantage, seraient aussi rentables que les champs les plus pauvres des autres pays considérés. Compte tenu de la taille des champs et des prix moins élevés, c'est-à-dire des prix fixés pour la production conventionnelle, il ne sera pas très intéressant d'investir au Canada pour mettre en valeur les ressources offshore.

RENTABILITÉ RELATIVE DES RESSOURCES OFFSHORE

	Taille moyenne des champs (millions de barils)	Profit réalisé par dollar investi	
		Valeurs 1981	Valeurs 1985
Norvège	1000	2,30	2,07
Indonésie	200	1,59	1,65
Royaume-Uni	400	1,38	1,32
États-Unis—Golfe du Mexique	20	1,07	1,53
Canada—Champs de taille moyenne			
Prix des sables bitumineux	250	1,13	1,15
Prix conventionnels	250	0,22	0,40
Canada—Champs géants			
Prix des sables bitumineux	1000	1,48	1,50
Prix conventionnels	1000	0,39	0,61

Les investissements pour l'exploration et la mise en valeur du pétrole sont beaucoup plus rentables aux États-Unis qu'au Canada. Cela est dû à l'absence de contrôle des prix du pétrole qui compense largement le coût plus élevé qu'au Canada des investissements par unité.

RENTABILITÉ RELATIVE DES EXPLOITATIONS SUR LA TERRE FERME

(Champs de 1 à 5 millions de barils)

	Profit réalisé par dollar investi	
	Valeurs 1981	Valeurs 1985
États-Unis	1,53	1,56
Canada—Alberta	0,23	0,46

TABLEAU 9

RENTABILITÉ COMPARATIVE

OFFSHORE	Taille du champ (millions de barils)	Prix et coûts 1981			Prix et coûts 1985		
		Profits ($/Baril)	Ratio du profit ($/$)	Part du gouvernement**	Profits ($/Baril)	Ratio du profit ($/$)	Part du gouvernement**
États-Unis							
Golfe du Mexique	20	10,74	1,07	74%	16,96	1,53	70%
Norvège	1,000	7,28	2,30	82%	10,19	2,07	82%
Royaume-Uni	400	5,62	1,38	85%	7,91	1,32	85%
Indonésie	200	5,36	1,59	85%	8,01	1,65	85%
Canada							
Taille prévue des champs	250						
—Prix conventionnels		1,18	0,22	84%	2,91	0,40	81%
—Prix des sables bitumineux		6,01	1,13	77%	8,60	1,15	77%
Champ géant:	1,000						
—Prix conventionnels		1,76	0,39	81%	3,77	0,61	79%
—Prix des sables bitumineux		6,61	1,48	77%	9,45	1,50	77%
Sur la terre ferme							
États-Unis	1-5	12,16	1,53	67%	17,32	1,56	66%
Canada—Alberta	1-5	1,24	0,23	89%	3,04	0,46	85%

*Ratio du profit - profit en dollars par dollar investi

**Part du gouvernement - pourcentage des revenus bruts prélevés par les gouvernements par le biais d'impôts et de redevances

LE SÉNAT

Le mercredi 20 mai 1981

La séance est ouverte à 2 heures, le Président étant au fauteuil.

Prière.

[*Traduction*]

LE SÉNAT

DEMANDE D'AUTORISATION POUR PRENDRE DES PHOTOS DURANT UNE SÉANCE DU SÉNAT

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, le Gentilhomme huissier de la verge noire a reçu de M. R. N. Hilton, agent principal de formation au Service correctionnel canadien, une demande d'autorisation pour prendre des photos durant une séance du Sénat.

M. Hilton met la dernière main à un programme de formation ayant pour sujet le gouvernement du Canada et qui servira à apprendre aux nouveaux employés quels rapports existent entre le processus législatif et la fonction publique. Les photos supplémentaires du Sénat sont nécessaires pour assurer une représentation complète du rôle du Sénat au sein de l'appareil parlementaire canadien.

Personne ne peut donner l'autorisation de prendre des photos au Sénat sinon les sénateurs eux-mêmes. C'est pourquoi je leur demande s'ils sont disposés à agréer la demande de M. Hilton.

L'honorable Raymond J. Perrault (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, peut-être devrions-nous saisir de cette question notre comité permanent de la régie intérieure, des budgets et de l'administration. S'il est d'accord, c'est avec l'assentiment des sénateurs qu'il faudra décider à quel moment seront prises ces photos.

Son Honneur le Président: Dois-je comprendre que les honorables sénateurs accèdent à la requête de M. Hilton?

Le sénateur Flynn: Renvoyons la question au comité permanent de la régie intérieure, des budgets et de l'administration.

Le sénateur Frith: Je constate que le Sénat préfère renvoyer la requête au comité permanent de la régie intérieure, des budgets et de l'administration qui pourra l'étudier et dire tant s'il faut y donner suite ou non, à quel moment et dans quelles circonstances.

Son Honneur le Président: Êtes-vous d'accord, honorables sénateurs?

Des voix: D'accord.

DÉPÔT DE DOCUMENTS

L'honorable Raymond J. Perrault (leader du gouvernement) dépose les documents suivants:

Document intitulé: «Aperçu général de la conjoncture économique», en date du mois d'avril 1981, émis par le ministère des Finances.

Rapport du Conseil consultatif canadien de l'emploi et de l'immigration pour l'année civile 1980, conformément à l'article 21(2) de la loi sur le Conseil canadien de l'emploi et de l'immigration, chapitre 54, Statuts du Canada, 1976-1977.

Rapport du Conseil des ports nationaux, y compris les comptes et états financiers certifiés par le vérificateur général pour l'année terminée le 31 décembre 1980, conformément à l'article 32 de la loi sur le Conseil des ports nationaux, chapitre N-8, S.R.C., 1970.

● (1405)

PÉRIODE DES QUESTIONS

[*Français*]

CONSOMMATION ET CORPORATIONS

LE DIRECTEUR DES ENQUÊTES SUR LES COALITIONS ET LA RECHERCHE

L'honorable Jacques Flynn (leader de l'opposition): Honorables sénateurs, j'ai une question pour le distingué leader du gouvernement. J'adopte sa méthode de louanger les gens même si ce n'est pas justifié. On nous informe que le directeur des enquêtes sur les coalitions et la recherche a été démis de ses fonctions. Je ne sais pas si le ministre de la Consommation et des Corporations, l'honorable André Ouellet, doit faire une déclaration à l'autre endroit pour expliquer cette décision, mais j'aimerais bien savoir si le leader du gouvernement a immédiatement des explications à nous fournir.

[*Traduction*]

L'honorable Raymond J. Perrault (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, les renseignements qui m'ont été transmis indiquent que le fonctionnaire en question a démissionné de son propre gré et qu'il n'a pas été démis de ses fonctions. Le ministre a reçu une demande a cet égard et la démission était purement volontaire. Je prendrai cependant note de la question afin de pouvoir donner une explication plus détaillée au Sénat.

[*Français*]

Le sénateur Flynn: Honorables sénateurs, est-ce que le leader du gouvernement peut nous indiquer s'il s'agit d'une démission spontanée ou si par hasard elle aurait été provoquée? Est-ce aussi l'avis du sénateur Frith?

[*Traduction*]

LES SOCIÉTÉS DE LA COURONNE

CANERTECH—LA MISSION

L'honorable Cyril B. Sherwood: Honorables sénateurs, j'ai moi aussi une question à poser au leader du gouvernement au Sénat. Elle concerne le communiqué du 11 mai dernier où il était dit que le ministre de l'Énergie allait inaugurer le 12 mai à Winnipeg le siège social de Canertech, nouvelle société de la Couronne.

En contrôlant les diverses déclarations faites à l'autre endroit par le ministre par son secrétaire parlementaire et par d'autres au sujet de Canertech, je ne vois nulle part que Canertech ait jamais reçu la mission précise de mettre au point des technologies énergétiques de remplacement qui soient écologiquement saines ou écologiquement préférables.

Est-ce que le leader pourrait confirmer cette impression?

L'honorable Raymond J. Perrault (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, dans le cadre de son programme énergétique national, le gouvernement est déterminé à ce que les populations canadiennes soient pleinement informées des détails du programme et des possibilités qu'il offre de faire face à divers besoins. En ce qui concerne l'ouverture prévue des bureaux de Winnipeg, je ne suis pas renseigné mais je prends note de cette partie de la question.

Cependant, comme je l'ai déjà dit, le gouvernement est décidé à ce que le programme énergétique soit pleinement connu dans ses détails, y compris les organismes associés comme Canertech, dans toutes les partie du Canada, et un programme fédéral sera lancé à cette fin.

Le sénateur Sherwood: Honorables sénateurs, Canertech a reçu un budget initial de 20 millions. Il est évident que ce montant ne lui permettra pas d'accorder une égale attention aux diverses technologies de remplacement.

Est-ce que le leader voudrait bien demander pour quelle raison Canertech n'a pas reçu de mission précise d'accorder une priorité budgétaire à la recherche des technologies de remplacement les plus intéressantes au plan écologique?

Le sénateur Perrault: Je prends note de la question, honorables sénateurs.

Le sénateur Sherwood: Une autre question supplémentaire. Est-ce que le leader voudrait bien par la même occasion vérifier si cette société de la Couronne a été priée d'examiner, comme éventuel plan d'activité, les recommandations du comité spécial de l'énergie de remplacement du pétrole?

Le sénateur Perrault: Voilà: le rapport de ce comité spécial est important et renferme de nombreuses propositions utiles, qui sont le fruit d'une étude du défi énergétique effectuée avec le concours de tous les partis. Mais dans les circonstances, j'estime qu'à l'égard de cette société il y a lieu de faire un exposé au Sénat. Je vais le demander et il sera présenté en temps utile.

[*Français*]

RADIO-CANADA

LA GRÈVE DES JOURNALISTES FRANCOPHONES

L'honorable Martial Asselin: Honorables sénateurs, ma question s'adresse au leader du gouvernement. Le leader du gouvernement est-il au courant que depuis plusieurs mois, le service d'information de Radio-Canada, section française, est paralysé par une grève importante de ses journalistes? De ce fait, les francophones du Canada sont privés d'un service d'information extrêmement important. Il semble que les journalistes ont fait des pressions auprès de leurs employeurs et auprès du gouvernement actuel. Il semble également que l'on a reçu de la part du gouvernement une réponse tout à fait confuse au sujet de ce dossier important.

Est-ce que le ministre peut nous dire si le Cabinet décidera de nommer un médiateur dans ce conflit afin de permettre à la population francophone du Canada de recevoir les services d'information en langue française?

• (1410)

[*Traduction*]

L'honorable Raymond J. Perrault (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, je ne sais pas quelle est la situation à l'heure actuelle. Je prends note de la question.

[*Français*]

Le sénateur Asselin: Honorables sénateurs, est-ce que le ministre peut s'informer si le secrétaire d'État et ministre des Communications a reçu des représentations de la part des autorités de Radio-Canada ou des journalistes pour que soit nommé un négociateur dans un bref délai? Quand espère-t-il nous donner une réponse satisfaisante à la question que je viens de poser?

[*Traduction*]

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, j'espère pouvoir donner la réponse au Sénat demain.

L'ÉNERGIE

LES CONSÉQUENCES DU PROGRAMME ÉNERGÉTIQUE NATIONAL

L'honorable R. James Balfour: Honorables sénateurs, j'aimerais poser une question au ministre d'État chargé du Développement économique. Dans la réponse différée qu'il a fournie hier à une question que je lui avais posée au sujet du nombre de derricks qui ont été transportés aux États-Unis, l'honorable sénateur a déclaré que les renseignements fournis par les douanes étaient en dollars. Ma question est donc la suivante: quelle est la valeur en dollars des équipements de forage qui ont pris le chemin des États-Unis depuis l'instauration de la politique énergétique de M. Lalonde?

L'honorable H. A. Olson (ministre d'État chargé du Développement économique): Honorables sénateurs, je suppose que le sénateur Balfour parle de la valeur depuis le 28 octobre 1980. Je vais tâcher d'obtenir ce renseignement car je n'en dispose pas pour l'instant.

LE CONSEIL DE LA RADIO-DIFFUSION ET DES TÉLÉCOMMUNICATIONS CANADIENNES

BELL CANADA—LA DEMANDE DE MAJORATION DES TARIFS

L'honorable Jack Marshall: Honorables sénateurs, j'aurais une question à poser au leader du gouvernement à propos de la demande que Bell Canada a faite récemment en vue d'augmenter ses tarifs pour lui permettre de percevoir 550 millions de recettes, soit une progression de 15 p. 100 de ses revenus.

Cette mesure toucherait particulièrement les gens à faible revenu et en particulier les personnes seules qui ont un téléphone pour les cas d'urgence. Leur abonnement mensuel passerait de $8.45 à $11. Le leader du gouvernement pourrait-il nous dire si le gouvernement compte entreprendre des démarches, indépendamment des audiences du CRTC, en vue de faire obstacle au manque de civisme de la société Bell?

L'honorable Raymond J. Perrault (leader du gouvernement): L'honorable sénateur parle d'une demande d'augmentation des tarifs. C'est effectivement le cas. Bell Canada a en effet présenté une demande pour le relèvement de ses tarifs. Il est possible d'intervenir lors des audiences comme l'honorable sénateur vient de le dire, mais il n'est pas souhaitable que le gouvernement tranche actuellement la question ou intervienne de quelque façon que ce soit. Ce serait même illégal.

Le sénateur Marshall: Il est manifeste que la procédure ne sert à rien puisque le CRTC accepte la plupart du temps les demandes de hausse des tarifs. Bell Canada n'est pas la seule société à en avoir profité. Le CN/CP, Air Canada, le ministère des Postes et toutes les autres sociétés qui sont censées faire preuve de civisme en ont profité. Il est temps selon moi que l'on effectue une enquête pour savoir comment il se fait que ces sociétés peuvent accroître leurs profits aux dépens de la population, afin qu'on y mette un terme. Le Sénat pourrait peut-être effectuer des démarches en ce sens.

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, il est regrettable que notre honorable collègue se soit attaqué de cette façon à un organisme indépendant comme le CRTC. Le Conseil n'a pas toujours accordé d'office les augmentations réclamées par les sociétés de téléphone ou toute autre compagnie.

L'honorable sénateur prétend qu'il y a lieu de s'opposer aux augmentations de tarif réclamées par Bell Canada. S'il le veut, le sénateur est entièrement libre de présenter son point de vue devant le Conseil même et de lui communiquer ses propres statistiques. Il est également libre d'encourager d'autres associations de consommateurs à l'imiter. Il est plus indiqué d'agir de la sorte, à mon avis, que d'inciter le gouvernement à prendre des mesures contraires aux lois adoptées.

Le sénateur Marshall: Honorables sénateurs, le leader du gouvernement ne répond pas à ma première question. Quoi qu'en dise le CRTC, le dernier mot revient au cabinet. Il faudrait procéder à une enquête plus approfondie. Il est temps que le gouvernement reconnaisse les épreuves dont sont accablés nos concitoyens et intervienne à propos de ces augmentations exorbitantes et vraiment injustes.

● (1415)

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, les audiences n'ont pas encore eu lieu et l'honorable sénateur voudrait savoir si le gouvernement compte intervenir et s'opposer à toute décision faisant suite à la demande de la société Bell en vue de l'augmentation de ses tarifs. Il serait certainement des plus inopportuns que le gouvernement annonce à cette étape qu'il interviendra à propos d'une décision qui n'a pas encore été prise.

[*Français*]

L'ÉCONOMIE

L'INFLATION—LES TAUX D'INTÉRÊT

L'honorable Martial Asselin: Honorables sénateurs, j'aurais une question pour le ministre d'État chargé du Développement économique. Est-ce que depuis hier, le gouvernement a décidé de prendre certaines mesures afin d'abaisser les taux d'intérêt?

[*Traduction*]

L'honorable H. A. Olson (ministre d'État chargé du Développement économique): Honorables sénateurs, le ministre des Finances a donné certaines explications valables que le sénateur, j'en suis persuadé, connaît bien.

L'honorable Jacques Flynn (leader de l'opposition): Répondez à la question.

Le sénateur Asselin: Contentez-vous de répondre à ma question.

Le sénateur Olson: Le sénateur devrait tenter au moins d'être logique. Un des problèmes que nous devons affronter en plus des pressions inflationnistes inattendues est que depuis l'arrivée du gouvernement actuel au pouvoir . . .

Le sénateur Flynn: Une brève réponse seulement.

Le sénateur Olson: . . . l'activité économique au Canada a augmenté très sensiblement. De fait, la croissance économique réelle de 8 p. 100 durant le dernier trimestre de 1980 . . .

Le sénateur Flynn: Voyons! Pas de discours.

Le sénateur Olson: . . . a été beaucoup plus élevée qu'on ne le prévoyait dans le budget et le ministre des Finances l'a franchement avoué. De fait, nos performances économiques durant le premier trimestre de 1981, qui s'établissaient entre 4 et 6 p. 100, ont été également plus élevées . . .

Le sénateur Flynn: Règlement.

Le sénateur Olson: . . . que le niveau alors prévu.

Le sénateur Perrault: Bravo!

Le sénateur Olson: Si le sénateur veut obtenir d'autres renseignements, je pourrai lui transmettre certains faits.

Le sénateur Flynn: Nous ne voulons pas de discours.

Le sénateur Olson: Je m'en tiens strictement aux faits.

[*Français*]

Le sénateur Asselin: Une question supplémentaire. Évidemment, le ministre apprend sa leçon par cœur comme tous les autres ministres ont appris la leur depuis qu'on les questionne sur les taux d'intérêt et sur l'inflation. Ils ont tous la même réponse. On laisse faire le temps, le temps guérira tous les maux! Je fais appel à la compassion du ministre. Est-il au courant que, présentement, plusieurs propriétaires de maison sont obligés de les vendre car ils ne peuvent pas payer les taux d'intérêt qui sont exigés par les banques.

Est-il au courant, également, que de nombreux commerces sont obligés de fermer leurs portes, de faire faillite car le gouvernement ne veut pas bouger au sujet des taux d'intérêt, n'a pas de politique, laisse le temps régler tous ces problèmes?

Est-ce la réponse du ministre relativement à ces questions importantes que je lui pose au sujet de ces propriétaires qui empruntent à des taux d'intérêt exhorbitants, qui sont incapables de faire face à leurs obligations. Des commerces, également, vont être obligés de faire faillite. Est-ce bien la réponse du ministre que le gouvernement se moque de cette situation, qu'il n'est pas intéressé d'avoir d'autre politique que de laisser le temps régler les choses.

[*Traduction*]

Le sénateur Olson: Hier, le bureau de l'honorable sénateur demandait des renseignements. Maintenant que je suis prêt à les lui communiquer, on dirait qu'il n'en veut plus.

Le sénateur Asselin: Voudriez-vous répondre à ma question.

Le sénateur Olson: Nous venons tout juste d'entendre une autre dissertation de l'honorable sénateur qui a cité des données de Statistique Canada, mais quand il a parlé du logement il a oublié de mentionner d'autres facteurs importants. Il y a eu un accroissement considérable du nombre global de mises en chantier au cours du mois d'avril. En fait, ce nombre a connu une augmentation de 14.8 p. 100 au cours du premier trimestre de l'année en cours. En réalité, au cours du mois d'avril, les mises en chantier ont augmenté de 38.5 p. 100 dans les zones urbaines. Ce pourcentage ne s'appliquait pas uniquement à certaines régions choisies; il s'applique à tout le pays. Bien sûr, mon honorable collègue sait que ce genre d'activité provoque effectivement certaines pressions inflationnistes étant donné la relance économique appréciable qu'elle suscite dans tout le pays. Que le gouvernement veuille ou non s'en attribuer le mérite, c'est une autre question.

• (1420)

Je sais qu'il y a quelques mois, les sénateurs d'en face se plaignaient de ce que la construction de logements soit à la baisse, que l'activité économique soit au ralenti, et ainsi de suite, alors que nous nous efforcions, malgré ces critiques à la Chambre, de stimuler effectivement l'activité économique du pays. Ils viennent maintenant se plaindre des difficultés que cela suscite, sans tenir compte de ce fait. Je pense que tout le monde sait que si le nombre de mises en chantier augmente de façon très appréciable, et que si l'activité augmente fortement dans bien d'autre secteurs importants de l'économie, cela crée des pressions inflationnistes.

[*Français*]

Le sénateur Asselin: Je note que le ministre n'a pas répondu à ma question. Je note, également, que le gouvernement ne veut rien faire pour abaisser les taux d'intérêt. Je note aussi, que le présent gouvernement renie toutes ses promesses électorales de 1980 disant qu'avec un gouvernement libéral, les temps seraient bien meilleurs pour les Canadiens.

[*Traduction*]

Le sénateur Olson: Honorables sénateurs, je n'entrerai pas dans les détails de cette déclaration: qu'il suffise de dire qu'elle est tout à fait inexacte.

[Le sénateur Asselin.]

Le sénateur Flynn: Honorables sénateurs, puis-je essayer d'arracher une explication? Quand le ministre dit que les mises en chantier ont augmenté, malgré l'augmentation du taux des intérêts, est-ce qu'il veut dire que la hausse des intérêts n'a aucun effet sur l'inflation et qu'il ne sert à rien d'augmenter le taux des intérêts, puisque cela ne fait rien pour juguler l'inflation? Est-ce cela ce que le ministre veut dire?

Le sénateur Olson: Il y a une autre conclusion que mon honorable ami devrait tirer de mes observations: c'est qu'il y a une demande de nouveaux logements, et que malgré l'évolution du taux des intérêts, il y a une très forte demande de mises en chantier. Je pourrais expliquer cela par le détail. Le rythme n'est pas exactement égal dans tous le pays, mais cette montée, cette augmentation se produit dans toutes les régions.

Le sénateur Flynn: Oui, mais si je comprends bien, le gouvernement laisse augmenter les taux d'intérêt afin de lutter contre l'inflation. Il me semble qu'en ce domaine du moins, celui des mises en chantier, cela est sans effet. Le ministre voudrait-il donc admettre que l'augmentation du taux des intérêts ne fait rien pour juguler l'inflation?

Le sénateur Olson: Honorables sénateurs, la question repose sur une prémisse fausse. L'honorable leader de l'opposition dit que le gouvernement laisse augmenter les taux d'intérêt.

Le sénateur Flynn: Certainement.

Le sénateur Olson: Mon honorable collègue est-il en train de réclamer une restriction du crédit? Propose-t-il que le gouvernement présente une mesure qui pourrait bien le permettre ou l'interdire? Si c'est ce qu'il préconise, il a sûrement changé d'attitude. Mon honorable collègue sait exactement quelles sont les différentes étapes qui précèdent la détermination du taux d'intérêt. Tout dépend de la situation du marché. Cela se fait tous les jeudis. Voudrait-il que le gouvernement intervienne dans le processus? Si oui, il s'écarte sensiblement de ce qu'il a toujours défendu.

Le sénateur Flynn: Je voudrais demander à l'honorable ministre ce qu'il pense de ce que l'honorable Walter Gordon a dit hier au sujet de la politique du gouvernement à cet égard. D'après ce qu'il a dit, nous n'aurions peut-être pas à intervenir directement. Il existe bien d'autres façons d'agir. Mais cela relève du gouvernement. Somme toute, c'est vous qui en êtes responsables. Ce sont vos résultats. Nous n'avons été au pouvoir que pendant neuf mois. Aujourd'hui, il faut en imputer la responsabilité au gouvernement libéral qui gouverne le Canada depuis plus de douze ans. C'est vraiment trop long.

Le sénateur Olson: Mon honorable collègue admettra que s'ils n'ont été au pouvoir que pendant neuf mois, leur présence a eu des conséquences très importantes et très profondes qui mettront longtemps à se résorber.

Le sénateur Flynn: Vous avez menti à l'électorat canadien, ce qui n'est pas notre cas.

Le sénateur Olson: Pour revenir à l'autre partie de votre question . . .

Le sénateur Flynn: Vous avez menti.

L'honorable Raymond J. Perrault (leader du gouvernement): Assertion inadmissible!

Le sénateur Flynn: Quand je dis que le gouvernement a menti, il n'y a rien d'inadmissible, car je dis simplement la vérité.

Le sénateur Olson: La vérité selon saint Jacques, je suppose.

Honorables sénateurs, l'autre partie de la question de l'honorable leader de l'opposition, qui n'est pas tout à fait dénuée de bon sens, concernait ce que j'ai dit au sujet des propos tenus hier par l'honorable Walter Gordon au sujet d'un certain nombre d'options. En fait, ce matin, j'ai été tellement occupé que je n'ai pas eu le temps d'examiner ces propos en entier. Je sais qu'il possède beaucoup d'expérience dans certains de ces domaines, mais je lui signale que parfois son point de vue ne coïncide pas exactement avec le nôtre.

● (1425)

Le sénateur Flynn: Non, c'est un grand changement par rapport à l'ère de Walter Gordon.

Le sénateur Olson: Ce n'est pas moi qui m'en plaindrai.

L'honorable G. I. Smith: Si vous le permettez, honorables sénateurs, j'aimerais poser une question supplémentaire au ministre d'État chargé du développement économique au sujet des taux d'intérêt élevés.

Je voudrais savoir s'il avait d'abord servi à son collègue l'honorable Eugene Whelan l'explication qu'il a servie tout à l'heure à l'opposition et selon laquelle de nouvelles mises en chantier plus nombreuses atténuent pour les agriculteurs les conséquences des taux d'intérêt élevés.

Le sénateur Olson: Si une question de ce genre m'était posée, je m'efforcerais d'y répondre intelligemment. Elle est étroitement liée aux coûts du logement et à d'autres facteurs analogues. Je m'appliquais à démontrer que la demande pour ce qui est du logement a beaucoup augmenté. Les chiffres que j'ai fournis sont là.

Le sénateur Smith: J'aimerais, si possible, poser une autre question supplémentaire. Grâce à quel procédé l'honorable sénateur estime-t-il que de nouvelles mises en chantiers plus nombreuses sont utiles à ceux qui font l'objet ou qui risquent de faire l'objet d'une saisie d'hypothèque, ou encore, qui sont contraints de vendre?

Le sénateur Olson: J'éprouve, semble-t-il, des difficultés à me faire comprendre de l'opposition. Je pourrais en conclure que je m'exprime mal. Cependant, je pourrais également également en conclure que l'opposition est incapable de comprendre la relation entre les deux. Ce que j'ai dit et que je puis fort bien répéter, c'est qu'en dépit des taux d'intérêt, il existe une très forte demande pour les nouvelles mises en chantier, ce qui sape en partie la structure de la question originale.

Le sénateur Asselin: Pas du tout.

L'ÉNERGIE

LE GAZODUC DU QUÉBEC ET DES MARITIMES—LA PROMESSE DU GOUVERNEMENT DE MENER LE PROJET À TERME

L'honorable Richard A. Donahoe: Au risque de déclencher un véritable mascaret de vaines paroles, honorables sénateurs, je vais adresser ma question au ministre d'État chargé du Développement économique.

L'honorable H. A. Olson (ministre d'État chargé du Développement économique): Vous donnez un bien mauvais exemple.

Le sénateur Donahoe: Juste avant le congé parlementaire, l'Office albertain de commercialisation du pétrole, le gouvernement du Québec, l'IPAC et la CPA avaient prié l'Office national de l'énergie d'ajourner ses audiences sur le pipe-line du Québec et des Maritimes. Les membres de l'Office ont rejeté cette demande en disant que les audiences devaient se poursuivre.

Voici ma question: le ministre est-il actuellement en mesure d'affirmer de nouveau que le gouvernement s'était formellement engagé—chose que le ministre de l'Énergie et lui-même, avaient d'ailleurs annoncée—à faire construire ce pipe-line dans les délais prévus?

Le sénateur Olson: La réponse est oui, si c'est tout ce que vous voulez savoir. Le Parlement du Canada a bien sûr confié à l'Office national de l'énergie certaines responsabilités, dont celles de recevoir les demandes de construction et d'examiner les détails du projet avant d'émettre un permis de construction. L'honorable sénateur ne voudrait sans doute pas que le gouvernement intervienne dans un processus établi par le Parlement.

Nonobstant cela, nous sommes certes engagés à ce que ce pipe-line se construise, pour la raison que nous avions donnée à l'époque, c'est-à-dire pour tâcher de remplacer le chauffage au mazout par le chauffage au gaz naturel dans la plus grande partie possible du territoire canadien.

L'honorable Jacques Flynn (leader de l'opposition): Vous n'intervenez pas quand un projet vous convient; mais vous ne vous en priveriez pas si vous étiez contre.

Le sénateur Donahoe: Nous n'oublions pas qu'il a été déclaré à l'autre endroit que la décision de l'Office national de l'énergie aurait été prise avant même que les audiences n'aient eu lieu ou aient été terminées; c'est pourquoi je prends avec un grain de sel ce que vient de dire mon honorable ami.

J'ai une question supplémentaire. Les gens qui ont soumis la demande à l'Office national de l'énergie, c'est-à-dire les sociétés et les groupes intéressés, doutaient de toute évidence de la viabilité économique du pipe-line. Je crois que c'est à cause du montant de 500 millions de dollars qu'alloue le budget à la construction de pipe-lines et du refus du gouvernement de préciser combien d'argent il consacrera à tel ou tel pipe-line. Le gouvernement refuse de dire si cet argent s'appliquera uniquement aux coûts d'immobilisation ou s'il contribuera également à payer les coûts d'exploitation. Ma question est très simple. Le ministre peut-il nous donner des précisions à ce sujet et est-il disposé à le faire maintenant?

● (1430)

Le sénateur Olson: Honorables sénateurs, la construction d'une importante extension au réseau de distribution du gaz naturel au Canada aurait évidemment des effets non seulement sur le pipe-line principal, mais aussi sur bon nombre d'embranchements et sur d'autres stimulants que le gouvernement a offerts dans son Programme énergétique national afin de promouvoir l'usage du gaz naturel et de réduire notre dependance à l'égard des importations de pétrole brut. Les

détails relatifs à la rentabilité de certains de ces projets secondaires ne sont pas encore tous au point. Mon honorable ami se rend certainement compte du temps qu'il faut pour régler tous ces détails.

La demande comportait aussi d'autres questions au sujet de l'audience qui avait eu lieu quelques mois plus tôt et qui portait sur ce qu'on appelait alors le pipe-line Q & M, mais qu'on appelle maintenant le pipe-line T Q & M, autre chose que l'auteur de la demande devra expliquer. Bien qu'il faille un certain temps pour mettre tous ces détails au point, le gouvernement n'est pas revenu sur sa résolution de faire en sorte que le pipe-line soit construit de manière à améliorer notre réseau de distribution du gaz et à diminuer la dépendance de cette partie du pays à l'égard des importations de pétrole.

Le sénateur Donahoe: Honorables sénateurs, j'ai une autre question supplémentaire. Le ministre a-t-il bien dit que le prolongement du pipe-line qu'on appelle pipe-line du Québec jusque dans les provinces de l'Atlantique n'est en fait qu'un embranchement du réseau principal?

Le sénateur Olson: Le sénateur ne devrait pas tirer cette conclusion.

Le sénateur Donahoe: C'est pourtant ce que vous avez dit.

Le sénateur Smith: C'est ce que je vous ai entendu dire.

Le sénateur Olson: Je n'ai pas dit cela. J'ai dit qu'il y avait un réseau principal et des embranchements secondaires.

Le sénateur Donahoe: Ces embranchements secondaires constituaient aussi une question secondaire.

LE SÉNAT

LES *PROCÈS-VERBAUX*—L'IMPRESSION DES QUESTIONS ÉCRITES—IMPRESSION DE LA RÉSOLUTION CONCERNANT LA CONSTITUTION—MOTION

L'honorable John M. Godfrey: Honorables sénateurs, j'aimerais poser une question au leader du gouvernement. Le 24 janvier 1980, M. Richard Greene, qui était alors chef des Journaux et Procès-verbaux anglais, a envoyé une note au Président du Sénat, qui était alors le sénateur Grosart, pour lui faire certaines recommandations au sujet de ce qui doit figurer aux *Procès-verbaux* et aux *Débats* du Sénat.

Il y formulait au total quatre recommandations qui sont à mon avis fort judicieuses. M. Greene signalait par exemple que durant la quatrième session de la treizième législature, un total de 74 questions avaient été inscrites au *Feuilleton* et onze pages de questions avaient été imprimées en moyenne tous les jours de séance de la session. Je note que le *Feuilleton* d'aujourd'hui renferme cinq pages de questions. La Chambre des communes imprime ces questions une fois par semaine.

M. Greene recommandait que les questions posées conformément à l'article 20A (1) du Règlement soient imprimées le jour même où elles sont envoyées au greffier du Sénat et que toutes les questions soient imprimées une fois par semaine jusqu'à ce qu'elles reçoivent une réponse, c'est-à-dire le dernier jour de séance de chaque semaine.

Le 6 mars, j'ai envoyé au sénateur Frith une copie de cette note. Ma question est la suivante: a-t-on examiné les recommandations formulées par M. Greene?

[Le sénateur Olson.]

L'honorable Raymond J. Perrault (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, puis-je suggérer que la meilleure mesure à prendre à l'égard de cette question d'impression serait de la renvoyer à notre comité permanent de la régie intérieure, des budgets et de l'administration. Je suis persuadé que le comité peut trouver un moyen de réduire ces frais et que les membres du comité accorderont une grande attention aux recommandations qui nous ont été faites au sujet de ces frais.

Le moment est peut-être opportun de répondre à la question que le sénateur Godfrey a posée hier soir au sujet de l'impression du texte intégral de l'adresse concernant la constitution dans les *Procès-verbaux* du Sénat. La question du sénateur Godfrey était la suivante:

> A-t-on l'intention d'imprimer la résolution chaque semaine jusqu'à ce que la Cour suprême ait rendu son jugement ou ne pourrions-nous pas nous dispenser de l'imprimer d'ici là?

Je propose donc, honorables sénateurs:

> Que l'application de la motion adoptée par le Sénat le 19 février 1981, ordonnant que le texte de la motion portant adresse à Sa Majesté la Reine au sujet de la Constitution du Canada soit imprimé au complet à l'ordre du jour du premier jour de séance de chaque semaine, soit suspendue et que la version abrégée soit imprimée jusqu'à ce que le leader du gouvernement au Sénat désigne un jour pour débattre cette motion, conformément à l'ordre adopté par le Sénat le 15 avril 1981.

L'honorable G. I. Smith: Honorables sénateurs, je voudrais poser une question pour compléter celle du sénateur Godfrey. Je l'adresse au leader du gouvernement au Sénat. Pour réduire le nombre de fois où il faut imprimer une question dans les *Procès-verbaux* ou le compte rendu du Sénat, ce dernier a-t-il envisagé de répondre rapidement à ces questions?

L'honorable Jacques Flynn (leader de l'opposition): Ce serait un bon entraînement pour le jour où la loi sur l'accès à l'information entrera en vigueur.

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, ces questions sont toujours présentes à l'esprit des sénateurs qui siègent du côté ministériel. Je propose que le comité de la régie intérieure étudie bientôt toutes ces questions car ces propositions présentent un certain intérêt.

Le sénateur Godfrey a rendu un service à tout le Sénat en posant cette question. Je sais qu'il a reçu l'aide empressée de notre distingué président et des fonctionnaires du Sénat, notamment celle de M. Greene.

Le sénateur Smith: Honorables sénateurs, l'honorable leader du gouvernement laisse-t-il entendre que la proposition consistant à répondre rapidement aux questions ne présente aucun intérêt?

L'honorable H. A. Olson (ministre d'État chargé du Développement économique): Nous le faisons.

Le sénateur Smith: Voulez-vous que je vous en lise quelques-unes?

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, s'il nous faut souvent plus longtemps pour fournir les renseignements demandés qu'on le souhaiterait, c'est parce que nous sommes sourcilleux et que nous voulons fournir les moindres détails et

donner des réponses exactes. Nous nous efforçons sans répit de donner les renseignements aussi rapidement que possible.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, il serait peut-être intéressant de savoir si la motion proposée par le leader du gouvernement est acceptable.

Le sénateur Flynn: La permission est accordée de proposer la motion du leader du gouvernement.

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, sans en répéter le libellé, je propose donc la motion.

Le sénateur Flynn: D'accord.

Son Honneur le Président: Le sénateur Perrault propose-t-il cette motion, avec l'appui du sénateur Flynn?

Le sénateur Flynn: Non, que le sénateur Frith l'appuie.

Son Honneur le Président: Le sénateur Perrault propose la motion avec l'appui du sénateur Frith . . .

Des voix: Suffit.

Son Honneur le Président: Plaît-il aux honorables sénateurs d'adopter la motion?

Des voix: Oui.

(La motion est adoptée.)

● (1440)

LES TRANSPORTS

VIA RAIL—AIR CANADA—LA REPRÉSENTATION DES PROVINCES DE L'ATLANTIQUE AUX CONSEILS D'ADMINISTRATION

L'honorable Raymond J. Perrault (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, j'ai une réponse différée à des questions qu'ont posées le sénateur Flynn et le sénateur McElman les 25 mars et 1er avril derniers au sujet de la nomination des membres du conseil d'administration de VIA Rail et de celui d'Air Canada.

L'honorable Martial Asselin: Vous n'avez pas trouvé de travail, Charlie?

Le sénateur Perrault: L'honorable sénateur voudrait peut-être poser sa candidature, mais nous ne voudrions pas le pousser vers cette voie.

L'honorable Jacques Flynn (leader de l'opposition): Ce n'est pas l'envie qui vous manque.

Une voix: Donnez-lui un ticket aller simple.

Le sénateur Perrault: Dans le fourgon de queue.

Le 4 mai, l'honorable Jean-Luc Pepin a annoncé que M. Clarence Surette, de Grand Falls, au Nouveau-Brunswick, avait été nommé au conseil d'administration VIA Rail Canada pour un mandat d'un an.

Après une longue carrière à la Banque de Montréal, M. Surette est devenu commissaire industriel de la nouvelle Commission de développement régional de Grand Falls, en 1975. Il cumule en outre les fonctions de directeur de la Chambre de commerce des provinces de l'Atlantique et de président du comité de stabilisation de la Caisse d'entraide du Nouveau-Brunswick.

Vous serez sans doute intéressés d'apprendre que le mandat de M. Ross Phillips, de Calgary, en tant que membre du conseil d'administration d'Air Canada, a été reconduit pour un an.

Je vais en finir avec les renseignements que m'a fournis le ministre, même si cela dépasse la portée de la question.

Le sénateur Flynn: Quelle nouvelles à part cela?

Le sénateur Perrault: M. Phillips est président de la Benning Investments Ltd. de Calgary. Il fait partie du conseil d'administration d'Air Canada depuis 1978 à titre de président du comité de la politique d'investissement. Le président du conseil d'administration, qui se compose de 15 membres, est M. Pierre Taschereau, de Montréal.

Honorables sénateurs, nous avons fait plus que notre devoir en ce qui concerne cette réponse.

L'honorable Orville H. Phillips: Vous a-t-il fallu trois mois pour trouver qui était président d'Air Canada?

Le sénateur Perrault: Nous avons fait des recherches sérieuses pour trouver la personne la mieux à même de combler ce poste.

Le sénateur Flynn: Il est comblé depuis trois ans.

Le sénateur Perrault: Je parlais de l'autre nomination.

L'ÉNERGIE

L'ÉTUDE DE L'INDUSTRIE NUCLÉAIRE

L'honorable Raymond J. Perrault (leader du gouvernement): Le 9 avril, l'honorable sénateur Macquarrie a demandé quand les résultats de l'examen interne de l'industrie nucléaire seraient rendus publics, et si l'on avait inclus dans cet examen la question de la réduction des garanties comme moyen de favoriser la vente de réacteurs nucléaires à l'étranger.

Le gouvernement a effectué une étude de l'industrie nucléaire au Canada. Divers documents touchant tous les aspects du cycle du combustible nucléaire ont été rédigés et seront rendus publics bientôt, dès qu'ils seront traduits. On espère qu'ils aideront grandement à éclairer le public et à amorcer un débat sur tous les aspects de la production d'énergie nucléaire.

Historiquement, le Canada a toujours été, au plan international, un ferme défenseur de garanties solides en matière nucléaire. Nous continuerons à promouvoir les garanties les plus solides possible, et il n'est pas question de réduire ces normes à des fins purement commerciales.

Le Canada est un membre actif de l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA), dont les activités ont pour but d'améliorer les normes internationales pour la non prolifération. Le Canada participe à deux groupes d'étude, le groupe d'experts sur l'entreposage du plutonium dans le monde (IPS) et le comité de la sécurité des approvisionnements (CAS).

LES TRANSPORTS

LE COÛT DE L'ÉTUDE SUR L'EMPLOI AU TERMINAL DE BAC DE SYDNEY-NORD

Question nº 60 au *Feuilleton*—**Par l'honorable John M. Macdonald:**

Combien a coûté l'étude intitulée «North Sydney Ferry Terminal Employment Study», préparée pour le compte de la Direction de l'aide au transport maritime de Transports Canada par la A.D.I. Limited de Fredericton, (N.-B.), en date du 12 février 1981?

Réponse du ministre des Transports:

Le coût de l'étude intitulée «North Sydney Terminal Employment Study» préparée par la A.D.I. Limited était de $16,800.

LE TARIF DES DOUANES
LA LOI DE L'ACCORD COMMERCIAL AVEC L'ÉTAT LIBRE D'IRLANDE, 1932
LA LOI DE L'ACCORD COMMERCIAL AVEC L'UNION SUD-AFRICAINE, 1932
LA LOI DE L'ACCORD COMMERCIAL AVEC LE ROYAUME-UNI, 1937

BILL MODIFICATIF ET ABROGATIF—2e LECTURE—SUITE DU DÉBAT

Le Sénat reprend le débat, ajourné hier, de la motion du sénateur Connolly: Que le bill C-50, tendant à modifier le Tarif des douanes et à abroger la loi de l'accord commercial avec l'État libre d'Irlande, 1932, la loi de l'accord commercial avec l'Union sud-africaine, 1932, et la loi de l'accord commercial avec le Royaume-Uni, 1937, soit lu pour la 2e fois.

L'honorable Orville H. Phillips: Honorables sénateurs, hier soir, après la présentation du bill C-50, le parrain a fait état de certaines préoccupations et de certaines sources de mécontentement dans le secteur de la pêche. Avant les vacances de Pâques, j'avais demandé à un fonctionnaire du ministère des Pêches et des Océans de me procurer certains renseignements. Malheureusement, ce fonctionnaire est appelé aujourd'hui à participer à certaines réunions, mais j'espère pouvoir discuter de la question avec lui demain matin et vous faire part de mes observations demain après-midi même. Entre-temps, si le Sénat est d'accord, je crois comprendre que nous pourrions avoir droit aux doctes propos de l'honorable sénateur Godfrey. Quant à mes humbles observations, je vous en ferai part demain.

● (1450)

L'honorable John M. Godfrey: Honorables sénateurs, ma participation à ce débat ne sera pas longue; elle demandera à peine deux minutes. Je voudrais seulement parler de la question que le sénateur Everett a posée au sénateur Connolly hier soir.

Vous vous souviendrez sans doute que le sénateur Connolly avait dit que le Sénat était assujetti à certaines contraintes à l'égard des projets de loi fiscaux. En réponse à une question du sénateur Everett, il a dit:

> Il est des plus difficiles pour le Sénat de réduire un impôt

Cette question a été abordée au Sénat le 18 décembre 1975, et je pense que je devrais faire inscrire au compte rendu d'aujourd'hui les propos que l'on a tenus à ce moment là. A la suite d'un commentaire du leader adjoint du gouvernement de l'époque, j'avais alors posé une question et je m'étais reporté à un ouvrage sur le Sénat généralement considéré comme très sérieux, celui de M. Robert A. MacKay qui a étudié la question en profondeur. J'en avais alors cité le passage suivant:

> Et pourtant, il est bien évident que quel que soit le Règlement des Communes, le Sénat a bien fait valoir son pouvoir légal d'amender les bills de finance et, naturellement, de les rejeter.

En réponse à ma question, le sénateur Perrault avait cité l'article 1 du rapport Ross de mai 1918, où l'on peut lire:

> Le Sénat du Canada a et a toujours eu depuis sa création le pouvoir de modifier les bills des Communes allouant une portion quelconque du revenu ou imposant une taxe, en en réduisant le montant, mais il n'a pas le droit d'augmenter ce montant sans le consentement de la Couronne.

Il est important de noter que le sénateur Perrault a ajouté:

> C'est la position que j'adopte volontiers, comme le leader adjoint du gouvernement ici même.

Je voulais seulement que cela soit consigné au compte rendu afin d'éviter toute inhibition qui pourrait se manifester dans un comité à propos de sa capacité de modifier un projet de loi fiscal.

L'honorable Jacques Flynn (leader de l'opposition): Cela a toujours été l'opinion de notre parti. Je signale que l'ancien leader adjoint du gouvernement, le sénateur Langlois, a déjà contesté les vues du leader du gouvernement qu'a reprises le sénateur Godfrey.

Le sénateur Godfrey: Je me dois de signaler que le sénateur Langlois a par la suite ajouté que cela n'était pas vraiment ce qu'il avait dit le jour précédent.

Le sénateur Flynn: Je ne me souviens pas de cela.

L'honorable Sidney L. Buckwold: Honorables sénateurs, j'aimerais apporter ma contribution au débat du bill C-50 qu'a si bien présenté le sénateur Connolly. Je veux insister surtout sur le fait que, bien que nous prétendions vouloir promouvoir les relations commerciales avec les pays en voie de développement et favoriser les échanges commerciaux avec les régions du globe qui ont besoin d'aide, le bill à l'étude et les accords signés dans le cadre du GATT n'ajoutent pas grand-chose à cet égard. Je suis certain que le gouvernement canadien en est bien conscient et j'espère que le premier ministre, lorsqu'il traitera des relations Nord-Sud, se souviendra qu'il faut laisser une certaine liberté dans les relations commerciales, pour permettre aux importateurs canadiens d'importer des biens et des services des parties du monde qui ont grandement besoin des affaires qu'elles peuvent ainsi susciter.

J'ai appris, lors d'une discussion que j'ai eue avec certains fonctionnaires, que la Commission du tarif étudiait des moyens qui permettraient d'améliorer un régime préférentiel pour les pays en voie de développement et que nous serions sous peu saisis de recommandations. La Commission pourrait même, semble-t-il, recommander l'entrée en franchise de certains articles qui sont actuellement soumis à des droits de douane, et cela me semble fort encourageant.

Toutefois, je crois qu'en tant que Canadien de l'Ouest, je dois signaler au Sénat que les gens de ma région trouvent excessifs les quotas imposés à l'importation de textiles et de chaussures. Je sais que le Sénat a débattu la question de façon assez poussée il y a quelques années, essentiellement du point

de vue de l'industrie québécoise et qu'il a apporté une contribution significative. En tant que sénateur de l'Ouest, je dois dire que notre pays paye un prix très élevé pour les quotas limitatifs qui lui ont été imposés.

Le service de recherche de la bibliothèque du Parlement m'a appris que la particularité principale des accords de contingentement bilatéral est que le contrôle administratif sur les titulaires de permis d'exportation est laissé aux gouvernements des pays exportateurs.

A l'origine, lorsque des mesures de contingentement ont été imposées sur l'importation de textiles et de chaussures en provenance de certains pays, c'était l'importateur qui devait prendre des dispositions auprès de son fournisseur et si on lui avait accordé un quota, il obtenait les marchandises. Cet arrangement a cependant été modifié et comme je l'ai dit, maintenant ce sont les pays exportateurs qui décident de l'attribution des permis d'exportation. Cela signifie que les importateurs canadiens doivent traiter avec des exportateurs attitrés et ne sont plus libres de passer des commandes auprès du fournisseur de textile et de vêtements qui vend à meilleur marché. En d'autres termes, vous allez où vous pouvez l'obtenir et, en fait, le fournisseur à l'exportation vous indique la société à qui vous allez acheter le produit.

Essentiellement, les lois de l'économie étant ce qu'elles sont, les quotas sont calculés non pas tant en dolllars que sur la base de quantités données, si bien qu'en fin de compte les importateurs importent des produits plus chers, ce qui se traduit par la disparition très marquée des produits à bon marché qu'achètent généralement les familles à faibles revenus dans notre pays.

Pour conclure sur cette question, je voudrais citer l'étude de G. P. Jenkins intitulée «Cost and Consequences of the New Protectionism» qui soutient que dans le cas de l'industrie vestimentaire canadienne le coût global de ce programme pour les consommateurs à été de l'ordre de 467 millions de dollars en 1979. C'est le prix que nous, à titre de consommateurs, devons payer pour ce que j'estime être la politique restrictive d'importation du gouvernement du Canada. Bien entendu, elle est conçue de façon à protéger une industrie qui a besoin de protection mais, d'un autre côté, le consommateur canadien paye très cher pour l'aider.

● (1500)

J'attire l'attention du Sénat sur ces faits à l'occasion de l'étude de ce bill afin de montrer que, même si nous faisons des progrès marqués en vue de réduire les droits de douane en vertu de l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce, nous avons encore beaucoup de chemin à parcourir. Les Canadiens de l'Ouest s'inquiètent vivement d'une pareille politique restrictive sur les importations de textiles et de chaussures, car ils ont l'impression de payer très cher pour aider ces industries dans l'est du Canada.

(Sur la motion du sénateur Phillips, le débat est ajourné.)

LE PROGRAMME SPÉCIAL DE CRÉDIT D'IMPÔT À L'INVESTISSEMENT

L'IDÉE GÉNÉRALE ET LES GRANDES LIGNES—REPORT DU DÉBAT

L'ordre du jour appelle:

Reprise du débat sur l'interpellation de l'honorable sénateur Murray, attirant l'attention du Sénat sur le *Programme spécial de crédit d'impôt à l'investissement* pour les régions où la disparité est la plus grande, annoncé par le gouvernement dans le discours du budget du 28 octobre 1980, et sur la confusion interministérielle que révèlent l'idée générale et les grandes lignes du programme.—(*L'honorable sénateur Frith*).

L'honorable Royce Frith (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, j'aimerais prendre un moment ou deux pour expliquer pourquoi je vais demander que ce débat soit reporté. Il s'agit d'un avis d'interpellation du sénateur Murray et, même si je suis prêt à traiter le sujet, le sénateur Murray est absent. A mon avis, il serait préférable d'attendre son retour.

Je viens d'apprendre que le père du sénateur Murray est décédé. Je suis certain qu'il n'est pas présomptueux de ma part de lui exprimer publiquement nos condoléances. Comme il sera vraisemblablement de retour la semaine prochaine, j'espère que je pourrai alors aborder le sujet de cet avis d'interpellation.

Pour ces raisons, honorables sénateurs, je demande que le débat soit reporté.

(Le débat est reporté.)

LES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

LA CONFÉRENCE SUR LA RECONSTRUCTION ET LE DÉVELOPPEMENT DU ZIMBABWE

L'honorable Sidney L. Buckwold ayant donné préavis le jeudi 2 avril 1981:

Qu'il attirera l'attention du Sénat sur la Conférence sur la reconstruction et le développement du Zimbabwe, qui s'est tenue à Salisbury du 23 au 27 mars 1981.

—Honorables sénateurs, je m'excuse de prendre la parole deux fois le même jour, mais, ce faisant, vous serez probablement débarrassé de moi durant les trois ou quatre prochains mois. Il est donc préférable de me prendre en une seule dose.

L'honorable Jacques Flynn (leader de l'opposition): Ne craignez rien! Nous vous inciterons à parler.

Le sénateur Buckwold: Je vous remercie, sénateur Flynn.

Honorables sénateurs, mon interpellation attirant l'attention du Sénat sur la conférence du Zimbabwe est inscrite au *Feuilleton* depuis plusieurs semaines. En réalité, la conférence a eu lieu, comme vous le savez, du 23 au 27 mars, soit il y a près de deux mois. Toutefois, en raison de la longueur du débat sur la constitution et d'autres articles prioritaires, le leader adjoint du gouvernement a différé mon interpellation à diverses reprises, de sorte que mon discours s'écourte de plus en plus à mesure que la conférence perd de son actualité avec le temps.

Je voulais dire quelques mots au sujet du Zimbabwe et de la conférence afin de mettre les sénateurs au courant des événements les plus récents dans ce pays déchiré, la Rhodésie, qui a souffert durant sept années terribles d'une guérilla d'origine raciale.

Permettez-moi de signaler tout d'abord que le gouvernement du Zimbabwe a convoqué une conférence sur la reconstruction et le développement invitant les pays du monde à y participer

et à promettre une aide financière à l'appui des programmes élaborés par ce gouvernement très compétent.

● (1510)

Permettez-moi de vous rappeler qu'à la fin de 1979, grâce aux efforts diplomatiques des ministres des Affaires étrangères et, j'ajouterai, grâce au génie de lord Carrington et de certains de ses collaborateurs britanniques, la guérilla a pris fin grâce à l'entente de Lancaster House et l'instauration ordonnée d'une société multiraciale, après une période de transition, a été convenue. On a alors rédigé une constitution qui prévoyait une Chambre composée de 100 députés, dont 20 seraient toujours des Blancs, ainsi qu'un Sénat composé de 40 membres, dont certains seraient élus et certains nommés. En outre, tous les partis avaient promis de faire de leur mieux pour favoriser une transition harmonieuse dans un régime très délicat. A l'époque, tous les pays du monde se sont déclarés disposés à venir en aide à ce pays. Des élections ont eu lieu en février et l'indépendance a été déclarée le 18 avril 1980, il y a tout juste un an.

A la fin de mars, le Zimbabwe sollicitait de l'aide sur la scène internationale. Quarante-cinq pays ont répondu à son appel, de même que 27 organismes internationaux représentant la quasi-totalité des principaux pays du monde libre, y compris deux pays communistes mais ce n'était ni la Russie ni un pays satellite d'envergure. Cela ressemblait presque à une campagne de souscription. Les bases étaient jetées. La Rhodésie a présenté des propositions aux gouvernements de divers pays du monde relativement à des projets pour lesquels elle avait besoin d'aide dans trois domaines différents. Premièrement, procéder à la reconstruction d'un pays ravagé par la guerre et fournir un foyer à des millions de réfugiés; deuxièmement, voir à la recolonisation du pays et relever l'agriculture; et, troisièmement, obtenir l'aide technique nécessaire pour relever ce pays riche en ressources naturelles. Seul parlementaire de la délégation canadienne, j'ai eu l'honneur d'en être nommé président. Les autres membres étaient tous des hauts fonctionnaires de divers ministères très compétents. Bien entendu, le haut-commissariat du Canada au Zimbabwe nous a fourni une aide précieuse.

La conférence a été couronnée de succès. Peut-être mes prochaines observations vous amuseront-elles. Le premier discours a été prononcé par lord Soames, dernier gouverneur britannique de la Rhodésie qui, au nom du Royaume-Uni cette fois, a imploré les nations présentes de se montrer à la hauteur de leurs promesses. Ces pays avaient tous promis de l'aide et le moment était venu pour eux d'appuyer ce gouvernement qui avait fait la preuve de sa maturité en négociant une transition harmonieuse vers l'instauration d'une société multiraciale. Il a cité un vieux proverbe chinois qu'il avait appris à l'occasion d'un récent voyage en Chine et qui disait à peu près ceci: Si vous n'avez pas l'intention de pondre, inutile de caqueter comme une poule. C'est ainsi que la conférence a commencé sous de très bons auspices. Autrement dit, la Rhodésie avait besoin d'argent et non de beaux discours.

Je le répète, tout était extrêmement bien préparé. Le président de la conférence, le Dr Bernard Chidzero, qui a fait ses études au Canada et qui, par conséquent, a beaucoup d'affection pour les Canadiens, s'est montré particulièrement obligeant à mon endroit et à l'égard des autres membres de la délégation.

[Le sénateur Buckwold.]

J'ai eu le privilège, comme je viens de le dire, de parler au nom de notre pays et j'ai eu l'honneur d'annoncer le lancement d'un programme quinquennal d'aide bilatérale de 50 millions. En outre, j'avais avec moi un chèque de 3 millions de dollars destiné à ce pays que j'ai remis au ministre des Finances. Ce don de 3 millions de dollars n'était assorti d'aucune condition. Soyez certains que le haut commissaire du Canada m'a surveillé de très près au cours de mon voyage au Zimbabwe jusqu'à ce que j'aie remis le chèque. N'ayez pas peur, honorables sénateurs: le chèque a bien été remis au ministre des Finances.

Peut-être serez-vous intéressés par certains des propos que j'ai tenus lors de la conférence. Je vais tâcher d'être aussi bref que possible. A cette occasion, j'ai déclaré:

> Nous sommes vraiment impressionnés par la façon pragmatique et intelligente dont le gouvernement du Zimbabwe tâche de résoudre les problèmes du développement. La documentation qui nous a été remise à la conférence et qui a été rassemblée de main de maître par le ministre de la planification et du développement économique nous donne une idée précise des besoins. Les trois sujets à l'ordre du jour de la ZIMCORD—à savoir les programmes de reconstruction, la question de la propriété foncière et du développement rural et agricole, la formation et l'aide techniques—sont sans aucun doute des questions essentielles. Dans le cadre de ces programmes d'aide au développement, le Canada essaie de satisfaire les besoins du Zimbabwe dans ces domaines précis. C'est ainsi que le Canada a versé une subvention à la reconstruction et à la réinstallation de 3 millions de dollars, subvention que j'ai eu le plaisir de remettre hier . . .

. . . preuve supplémentaire que j'ai effectivement remis le chèque en question . . .

> . . . Le Canada a également versé une subvention de 2.9 millions de dollars destinée à l'aide alimentaire pour la réinstallation des réfugiés. Il a également ouvert un crédit de 3 millions de dollars pour les engins de construction de routes. Il a accordé une subvention spéciale de $600,000 pour le retour des réfugiés. Il contribue enfin à former les fonctionnaires du Zimbabwe grâce à un programme spécial.

Au total, l'aide déjà accordée se chiffre à 9.1 millions.

> Le Canada pense que nos relations ne doivent pas se limiter à une aide financière. C'est pourquoi nous avons prévu en outre 1 million de dollars pour déterminer les possibilités de coopération industrielle entre les deux pays.
>
> Pour les années à venir, le gouvernement canadien a prévu au moins 50 millions de dollars au titre de l'aide bilatérale pour le développement du Zimbabwe. Ce programme de cinq ans est entré en application le 1er avril de cette année. Le gouvernement canadien s'est engagé à accroître l'aide officielle aux pays en voie de développement afin qu'elle représente d'ici 1990 0.7 p. 100 de son PNB. On peut donc s'attendre à ce que l'aide du Canada au Zimbabwe s'accroisse encore. Toutefois, j'aimerais dire que le montant de l'aide qui sera accordée à l'avenir dépendra en partie de la façon dont vous utiliserez ces fonds.

Ces propos ont été très bien reçus, et je peux vous dire qu'au total les fonds promis au gouvernement du Zimbabwe s'élèvent à 2.5 milliards de dollars canadiens, montant que le gouvernement du Zimbabwe espérait obtenir. Sur ces 2.5 milliards, 1 milliard n'avait jamais été promis auparavant. Du point de vue financier, on considère cet accord comme un énorme succès.

Les choses ne seront pas toujours faciles. Les honorables sénateurs aimeraient peut-être savoir à quoi ressemble le Zimbabwe. Je tiens à dire tout d'abord que Salisbury est une jolie ville qui jouit d'un climat particulièrement tempéré. Elle est située à 5,000 pieds d'altitude. Comme dans de nombreux autres pays, les Britanniques ont laissé une infrastructure extrêmement efficace, de bons services publics et de santé. C'est l'une des rares régions d'Afrique où l'on peut boire l'eau sans crainte. Les normes sanitaires y sont très élevées. On peut y manger sans danger de contamination. Les hôtels sont de premier ordre. Je recommande certes Salisbury comme endroit très agréable à visiter en Afrique. Le pays lui-même est très riche. C'est le seul pays africain, mis à part l'Afrique du Sud, qui ait terminé l'année avec un excédent de produits alimentaires, soit un million de tonnes de maïs pour l'exportation. Mais, problème majeur, comment exporter entouré qu'il est de peuples qui meurent de faim—le Mozambique, la Tanzanie, et combien d'autres dont certains que nous avons visités, et surtout la Somalie avec son million et demi de réfugiés et sa pénurie alimentaire—qui n'ont vraiment pas les moyens d'acheter ce maïs excédentaire, pas plus que le Zimbabwe ne peut se permettre de le leur donner. Ajoutons à cela, le problème énorme des transports: comment atteindre ces régions? Elles ne sont tout simplement pas organisées pour transporter cette nourriture nécessaire vers des régions du monde qui en ont désespérément besoin. Le pays est riche en minéraux, en agriculture et, en fait, en produits manufacturés. On s'étonne que le pays ait pu survivre au boycottage économique, aux sanctions imposées pendant toutes les années de guérilla.

● (1520)

L'honorable Robert Mugabe en est premier ministre. Marxiste reconnu, c'est avec un certain émoi que les nations du monde ont appris qu'il deviendrait premier ministre. Il s'est révélé un leader très modéré. Son principal rival, vous vous en souviendrez, Joshua Nkomo, que j'ai aussi rencontré, représente essentiellement un autre groupe de tribus. Certains problèmes graves persistent encore quant aux relations entre certaines tribus de diverses régions de Zimbabwe.

Le Zimbabwe compte sept millions de Noirs et 230,000 Blancs. J'ai eu l'occasion, avec d'autres membres de notre délégation, de rencontrer de nombreux représentants de la communauté blanche et je puis vous affirmer qu'ils sont déterminés à faire en sorte que le système marche. La transition s'est passée vraiment en douceur.

Le cabinet qui, naturellement, est dominé par les Noirs, compte encore deux Blancs à des portefeuilles importants. Ainsi, le ministre de l'Agriculture, que j'ai rencontré, est un Blanc. C'est grâce à ses bons offices que j'ai pu visiter une ferme prospère située à environ 100 milles de Salisbury. Cinq mille exploitants agricoles blancs produisent 80 p. 100 des denrées alimentaires de la nation. Les honorables sénateurs peuvent donc se faire une idée de la productivité et de l'efficacité des agriculteurs blancs. Mais le véritable défi c'est de savoir si le gouvernement Mugabe résistera à la tentation de démanteler ces grandes exploitations agricoles efficaces, productives, dominées par des Blancs, pour en faire de petites exploitations, ce qu'ont fait de nombreux autres pays africains. Le Zimbabwe risquerait alors de connaître une pénurie de denrées alimentaires alors qu'il est tout à fait capable d'en produire beaucoup.

Le sénateur Roblin et moi-même sommes allés en Zambie quelques mois auparavant et nous nous sommes rendu compte que c'est ce qui s'est produit. A cause de l'action gouvernementale qui ne contribuait pas au développement du potentiel agricole du pays mais, avait au contraire l'effet inverse, la Zambie qui était auparavant un pays productif avait cessé de produire suffisamment de denrées alimentaires. Jusqu'ici, le gouvernement du Zimbabwe a résisté à cette tentation bien qu'il existe un mouvement des paysans et d'autres partenaires sociaux qui voudraient posséder un peu de terre dans des régions où elle n'est pas employée comme c'est le cas des territoires qui ne sont pas mis en valeur ou qui sont inexploités. Au Zimbabwe, il existe beaucoup de terres de ce genre, mais le gouvernement a affirmé que le ministre de l'Agriculture et les offices de commercialisation qui, dans ce pays sont puissants, encourageraient les exploitants agricoles blancs à demeurer les principaux producteurs de denrées alimentaires.

Le Zimbabwe a donc fait de nombreux progrès. Certains exploitants agricoles blancs m'ont dit que leurs enfants, ceux qui avaient quitté le pays, commençaient à revenir bien qu'il continue à y avoir des départs. Toutefois, je crois que les choses se sont tassées et nous assisterons bientôt à une vague migratoire dans le sens inverse qui ramènera les gens au Zimbabwe.

Voilà donc un pays qui dispose de nombreuses ressources, qui a des possibilités immenses, qui est un symbole aux yeux du monde; un pays où on a su réconcilier les deux factions ennemies pour former un gouvernement puissant qui œuvrera pour l'ensemble de la population.

J'ai dit que le premier ministre, M. Mugabe, avait des sympathies communistes. Il est même allé jusqu'à affirmer qu'il était marxiste. Pourtant, chaque fois qu'il est intervenu à la conférence il a dit qu'il appuyait l'entreprise privée et s'est montré plein de circonspection sur l'expansion de l'industrie et de l'agriculture dans son pays. Il n'entretient pas de relations étroites avec les pays communistes et en fait, ce sont les États-Unis d'Amérique qui l'ont le plus appuyé. Voilà pourquoi, rares sont les pays, surtout parmi les pays du monde libre, qui redoutent que le Zimbabwe se transforme soudainement en une autre dictature marxiste et, personnellement, je suis persuadé que M. Mugabe, en dépit de ses affinités socialistes, est un chef réaliste et sérieux d'un grand pays africain.

L'honorable Martial Asselin: Combien y a-t-il de ministres blancs au sein du cabinet?

Le sénateur Buckwold: Le cabinet compte deux ministres blancs.

Pour terminer, je voudrais énumérer quels sont d'après moi les principaux problèmes qui se poseront au Zimbabwe dans un proche avenir. D'abord, la réoccupation du territoire et la reconstruction des régions dévastées. Il faudra aussi former des techniciens pour assurer la réalisation des programmes gouver-

nementaux. En outre, il lui faudra normaliser ses rapports avec ses voisins.

Il est intéressant de noter les liens qui existent entre de nombreux pays d'Afrique et l'Afrique du Sud. Ce sont les ennemis jurés de l'Afrique du Sud. D'un bout à l'autre du continent s'élève un concert de condamnations et les discours militants proclament que la majorité noire d'Afrique du Sud doit être libérée. Souvent, on lui accorde une aide financière et militaire. D'autre part, le commerce de bon nombre de ces pays dépend de l'Afrique du Sud. C'est ainsi que 70 p. 100 des échanges du Zimbabwe ont lieu avec l'Afrique du Sud comme partenaire.

Dernièrement, les Nations unies ont tenté d'imposer des sanctions à l'Afrique du Sud pour l'obliger à modifier sa politique actuelle, mais bon nombre de pays partisans de ces sanctions ont dû admettre qu'ils ne pouvaient participer eux-mêmes à un programme de sanctions. C'est comme si le Canada refusait tout commerce avec les États-Unis. Nos économies sont étroitement liées. La majorité des exportations du Zimbabwe sont écoulées en Afrique du Sud comme la majorité de ses importations en proviennent. Ainsi, en dépit de cette contradiction qui ne fera que s'aggraver au cours des années, ces échanges se poursuivent soit ouvertement soit en catimini dans un grand nombre de pays africains que nous avons visités. Les produits d'Afrique du Sud entrent dans ces pays parce que la réalité économique les force à entretenir des rapports commerciaux avec ce pays.

Ce sont là quelques-uns des problèmes qui se posent au Zimbabwe, un pays très riche, un pays que nous pourrions tous considérer comme un exemple sous bien des rapports et j'espère qu'il continuera d'en être ainsi.

Un grand nombre de participants à cette conférence ont vivement souhaité, devant l'aide financière promise et la bonne volonté manifestée par tous les pays, que le Zimbabwe ait la compétence technique et administrative nécessaire pour utiliser ces fonds pour le plus grand avantage de ses habitants, afin qu'ils puissent tirer partie du grand potentiel de leur pays.

L'honorable Frederick W. Rowe: Puis-je poser une question à l'honorable sénateur? Je regrette de ne pas avoir été présent dès le début de son discours. Combien de membres environ le cabinet comprend-il?

Le sénateur Buckwold: Je n'en connais pas le nombre exact. A peu près une vingtaine.

Le sénateur Rowe: Le rapport de 2 à 20 refléterait donc fort probablement la proportion approximative de Blancs et de Noirs?

Le sénateur Buckwold: Oui. Les Blancs étaient assurés de 20 représentants dont M. Ian Smith est le chef. Je n'ai malheureusement pu voir celui-ci, car il n'était pas présent à la conférence. En gros, le rapport est en effet le même. J'ajouterai que certains membres du cabinet sont également des sénateurs.

L'honorable Louis-J. Robichaud: Honorables sénateurs, j'ai écouté attentivement l'éloquent et excellent discours du sénateur Buckwold sur le Zimbabwe. Un point me chiffonne, toutefois. Je voudrais qu'il nous donne des explications à ce sujet. Il prétend que le Zimbabwe est un pays riche en ressources naturelles et en ressources humaines mais que le Canada, qui compte seulement 24 millions d'habitants et qui est riche également en ressources naturelles, doit lui donner plusieurs millions de dollars. Je ne suis pas contre le principe mais je voudrais que l'honorable sénateur nous fournisse des explications à ce sujet pour nous permettre de faire le rapprochement.

● (1530)

Le sénateur Buckwold: L'honorable sénateur soulève une question que se posent bien des sénateurs. En réalité, si le Zimbabwe est un pays riche en ressources, ces ressources ne sont pas suffisamment mises en valeur. Par ailleurs, il ne faut pas oublier que la guérilla sanglante et cruelle qui a déchiré ce pays durant sept années a causé des dégâts pour des centaines de millions de dollars. L'écart entre les riches et les pauvres est très prononcé dans ce pays. Le salaire moyen d'un travailleur blanc est dix fois plus élevé que celui d'un travailleur noir. Des millions de paysans vivent dans une pauvreté abjecte et la répartition des richesses est devenue un facteur déterminant dans l'avenir des relations. Il ne faut pas oublier non plus que nous ne voulons pas décevoir les espoirs de nombreuses personnes qui ont lutté pour obtenir le privilège d'édifier une société où peuvent se côtoyer des gens de nombreuses races et qui ont peut-être perdu des membres de leur famille dans cette lutte.

Il va falloir que l'argent afflue des quatre coins du monde pour relever le niveau de vie au Zimbabwe. Les sept millions de Noirs auxquels j'ai fait allusion vivent pour la plupart en deçà du seuil de la pauvreté. Soit dit en passant, le salaire minimum vient d'être augmenté. Il a été porté à environ $130 par mois et on considère que c'est une très forte augmentation et qu'elle aidera bien des gens. Par ailleurs, l'analphabétisme est un grave problème. La plupart des gens habitent de petits villages perdus dans la brousse.

S'il est vrai que le Zimbabwe possède des ressources immenses, la plupart n'ont pas été mises en valeur mais il faut qu'elles le soient, pour relever les normes et pour qu'il puisse y avoir un partage des revenus qui rende la vie plus tolérable à ceux qui y vivent.

L'honorable Gildas L. Molgat: Je me demande si le sénateur Buckwold permettrait une autre question. J'ai noté avec grand intérêt dans sa déclaration que les représentants de 45 pays participaient à cette conférence. Serait-il possible d'en avoir la liste, avec indication de leur contribution? Il me semble qu'à 50 millions, la contribution canadienne est élevée, mais on ne peut en juger qu'en comparaison avec les autres. Est-il possible d'avoir cette liste? J'aimerais bien l'avoir.

Je me demande si l'honorable sénateur pourrait répondre tout de suite à une autre question, portant sur un point précis. Si j'ai bien compris, il a dit que deux pays du monde communiste ont participé à la conférence. Peut-il nous dire de quel pays il s'agit et combien ils ont fourni?

Le sénateur Buckwold: Un seulement me vient à l'esprit, et c'est la Yougoslavie. Il y a eu un autre pays dont je vous trouverai le nom, mais qui a apporté une contribution relativement modeste. Je me ferai évidemment un plaisir de vous fournir les autres renseignements demandés.

La contribution américaine a été de 225 millions de dollars sur une période de trois ans. Notre contribution à nous a été de 50 millions étalés sur cinq ans, ce qui ne représente que 10 millions par année. Franchement, j'espère que le moment venu, le gouvernement du Canada pourra se montrer plus généreux.

Il n'a pas fait preuve d'extravagance. Nous pourrions également rappeler qu'il s'agit de dons bilatéraux, dans le cadre desquels l'argent est dépensé surtout au Canada, et les produits fabriqués ici sont livrés d'après les conditions fixées par le gouvernement du Zimbabwe.

L'honorable Royce Frith (leader adjoint du gouvernement): Quel est le portefeuille de l'autre ministre blanc? Vous nous avez dit je pense qu'il y avait deux ministres de race blanche, notamment le ministre de l'Agriculture.

Le sénateur Buckwold: Je l'aurais su il y a deux mois, si vous m'aviez laissé poursuivre.

Le sénateur Flynn: Vous voulez dire que le sénateur Frith vous a empêché de parler?

Le sénateur Buckwold: Je n'aurais pas dit qu'il s'agissait du sénateur Frith. C'est le leader de l'opposition qui a prolongé si longtemps le débat constitutionnel.

Le sénateur Flynn: Moi, je voulais l'interrompre!

Le sénateur Buckwold: Le seul ministre blanc que j'ai rencontré est le ministre de l'Agriculture; mais je vais demander pour vous quel portefeuille détient l'autre ministre blanc.

Le sénateur Asselin: Que veut dire «Zimbabwe»?

Le sénateur Buckwold: C'est le nom indigène par lequel les Africains désignent la région. C'est ainsi qu'on la désignait avant qu'elle soit colonisée. Dans le même ordre d'idées, le nom de «Salisbury» a été changé pour celui de «Harare» qui, lui aussi, est le nom indigène de cette partie du pays. Je ne sais trop ce que «Zimbabwe» veut dire exactement, pas plus que «Ottawa» d'ailleurs, dont la signification est de moins en moins certaine.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, comme personne d'autre ne désire intervenir, le débat est tenu pour terminé.

LE PARLEMENT

LA VISITE DE LA DÉLÉGATION EN ROUMANIE ET EN BULGARIE

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, je profite de l'occasion pour remercier les sénateurs qui m'ont accompagné en Roumanie et en Bulgarie pendant le congé. Nous devrons nous consulter pour voir de quelle façon nous ferons rapport au Sénat et aux Communes. La coopération a été entière entre les membres de la délégation.

[*Français*]

Je voudrais les remercier de la coopération qu'ils m'ont accordée pendant ce voyage. Merci beaucoup.

[*Traduction*]

(Le Sénat s'ajourne à 2 heures demain.)

LE SÉNAT

Le jeudi 21 mai 1981

La séance est ouverte à 2 heures, le Président intérimaire, l'honorable Renaude Lapointe, C.P., étant au fauteuil.

Prière.

[*Traduction*]

ANDREI SAKHAROV

FÉLICITATIONS À L'OCCASION DE SON ANNIVERSAIRE

L'honorable Martha P. Bielish: Honorables sénateurs, je voudrais attirer votre attention sur le fait que c'est aujourd'hui, 21 mai, le soixantième anniversaire du Soviétique Andrei Sakharov, défenseur des droits de l'homme et lauréat du prix Nobel, qui a tant pris la défense de la liberté en Union soviétique et qui vit aujourd'hui en exil dans le nord de la Sibérie. Nous profitons de l'occasion pour lui offrir nos vœux et formuler l'espoir que les autorités soviétiques lui rendront sa liberté.

Des voix: Bravo!

DÉPÔT DE DOCUMENTS

L'honorable Raymond J. Perrault (leader du gouvernement) dépose les documents suivants:

Document intitulé: «L'évaluation des mesures législatives canadiennes relatives au contrôle des armes à feu—Premier rapport provisoire», émis par le solliciteur général du Canada.

Rapport de la Commission du tarif sur l'enquête ordonnée par le ministre des Finances concernant le tarif de préférence général, Partie I, renvoi numéro 158, conformément à l'article 6 de la loi sur la Commission du tarif, chapitre T-1, S.R.C., 1970.

Rapport sur l'examen actuariel de la situation de la Caisse de pension de la Gendarmerie royale du Canada (personnes à charge) au 31 mars 1980, conformément à l'article 56 de la loi sur la continuation des pensions de la Gendarmerie royale du Canada, Chapitre R-10, S.R.C., 1970.

Rapport de Télésat Canada pour l'année terminée le 31 décembre 1980, ainsi que les comptes et états financiers certifiés par les vérificateurs, conformément à l'article 37 de la loi de la Télésat Canada, chapitre T-4, S.R.C., 1970.

Rapport du ministre des Finances concernant les pièces olympiques pour la période se terminant le 31 mars 1981, conformément aux articles 17(1) et 17(3) de la loi sur les Jeux Olympiques de 1976, chapitre 31, Statut du Canada 1973-1974, modifié.

LE PIPE-LINE DU NORD

LE FINANCEMENT—DÉCLARATION DU MINISTRE

L'honorable H. A. Olson (ministre d'État chargé du Développement économique): Je voudrais informer les honorables sénateurs, que j'ai reçu du président de la Northwest Alaskan Pipeline Company la confirmation officielle qu'une entente est intervenue entre les sociétés promotrices et les sociétés productrices intéressées à la construction d'un pipe-line dans la région du Prudhoe Bay, au sujet du plan de gestion qui sera présenté aux institutions financières afin d'obtenir les capitaux nécessaires à la construction tant du pipe-line que d'une raffinerie en Alaska.

Comme la lettre ne me donnait pas tous les détails, je ne suis pas encore en mesure de vous exposer les conditions de l'entente qui a été conclue. Je peux vous dire que ce plan de gestion semble réalisable tant du point de vue des capitaux que du point de vue de la dette que devront assumer les parrains du projet et les sociétés productrices. Il faut espérer que la communauté financière approuvera les modalités de financement de la dette. Selon ces modalités, 30 p. 100 de la dette et de l'avoir reviendront aux sociétés productrices, et les 70 p. 100 restant reviendront aux 15 sociétés parrainant le projet, qui font partie des consortiums du pipe-line. De plus amples renseignements seront rendus publics au cours des prochaines 24 à 48 heures, mais il s'agit à notre avis d'un progrès important dans le sens de la réalisation de ce programme.

L'honorable Duff Roblin (leader adjoint de l'opposition): Honorables sénateurs, je tiens à dire que nous serions bien soulagés d'apprendre que ce projet sera mené à terme, en raison de l'importance qu'il revêt pour les exportations de gaz canadien.

Quand mon honorable collègue se renseignera sur cette question, pourrait-il chercher à savoir si l'entente proposée est conforme aux conditions que le Congrès américain a établies il y a quelque temps? Je l'ai entendu dire aujourd'hui que les sociétés productrices allaient participer au financement alors que, si ma mémoire est bonne, la résolution adoptée par le Congrès américain les privait de ce rôle.

Mon honorable ami pourrait-il me dire si, comme je le pressens, le projet d'entente ne concorde pas avec la résolution américaine? Pourrait-il éventuellement s'aventurer un peu plus et nous dire s'il risque de s'avérer difficile de changer les modalités et conditions du Congrès américain.

Le sénateur Olson: Honorables sénateurs, je puis le faire et ce n'est pas seulement une question d'opinion. Quoi qu'il en soit, l'avis dont je vais vous faire part a été exprimé l'été dernier par certains leaders des deux bords, dans les deux Chambres du Congrès. C'est un fait qu'il existe actuellement une loi qui empêche ces sociétés productrices de participer à la constitution du capital social du pipe-line; mais l'administration américaine nous a assurés qu'elle allait proposer une résolution qui serait présentée au Congrès en vue de permettre, je présume, une participation financière correspondant au moins au pourcentage stipulé dans l'entente qui a été conclue entre les sociétés productrices et les sociétés parrainant le projet. Je ne peux pas faire de prévisions et il serait malvenu

de ma part d'essayer de supputer ce que le Congrès va faire. Il prendra une décision au moment de la présentation de la résolution. Mais compte tenu de l'engagement que les Américains ont pris au cours de l'été dernier et que la nouvelle administration a confirmé lors de la visite du président Reagan et d'un certain nombre de ses principaux collaborateurs à Ottawa, je pense qu'il est juste de dire que cette dernière est prête à appuyer une résolution visant à modifier la loi afin d'en arriver à une entente raisonnable et, espérons-le, applicable, sur la proportion de l'actif que les parrains et les producteurs fourniraient respectivement.

• (1405)

BILL CONCERNANT L'IMMUNITÉ DES ÉTATS

PRÉSENTATION DU RAPPORT DU COMITÉ

L'honorable H. Carl Goldenberg, président du comité permanent des affaires juridiques et constitutionnelles, présente le rapport suivant:

Le jeudi 21 mai 1981

Le comité permanent des affaires juridiques et constitutionnelles, auquel a été déféré le bill S-19, intitulé: «Loi portant sur l'immunité des États étrangers devant les tribunaux», a, conformément à son ordre de renvoi du mercredi 11 février 1981, examiné ledit bill et en fait rapport avec les modifications suivantes:

1. *Page 2, article 2:* Substituer, aux lignes 1 et 2, ce qui suit:

   ««subdivision politiques» Toute province, tout état, ou toute autre subdivision politique similaire d'un État étranger à régime fédéral.»

2. *Page 2, article 4:* Substituer, aux lignes 36 et 37, ce qui suit:

   «tribunal qui s'opère soit par l'introduction d'une instance soit par l'intervention ou l'acte de procédure qui ne sont pas soustraits à l'application de l'alinéa 2*c*), vaut pour les»

3. *Page 5, article 9:* Substituer, à la ligne 24, ce qui suit:

   «si l'acte introductif d'instance a été signifié à l'organisme d'un État»

4. *Page 6, article 11:* Substituer, aux lignes 33 à 35, ce qui suit:

   «mise sous séquestre et confiscation en exécution du jugement d'un tribunal dans toute instance où les dispositions de la présente loi ne reconnaissent pas l'immunité de juridiction à ces organismes.»

5. *Page 7, article 11:* Substituer, aux lignes 1 à 4, ce qui suit:

   «(4) Sous réserve du paragraphe (5), sont insaisissables les biens qu'une banque centrale ou une autorité monétaire étrangères détiennent pour leur propre compte et qui ne sont pas utilisés ou destinés à être utilisés dans le cadre d'une activité commerciale.»

6. *Page 8, article 14:* Substituer, aux lignes 5 à 16, ce qui suit:

   «14. Le gouverneur en conseil, sur recommandation du secrétaire d'État aux Affaires extérieures, peut, par décret, limiter l'immunité ou les privilèges prévus par la présente loi, s'il estime, pour un État donné, qu'ils dépassent ceux qui sont accordés par le droit de cet État.»

Respectueusement soumis,

Le président,
H. CARL GOLDENBERG

Le sénateur Goldenberg propose: Que l'étude du rapport soit inscrite à l'ordre du jour de la prochaine séance.

(La motion est adoptée.)

• (1410)

LES TRAVAUX DU SÉNAT

L'AJOURNEMENT

L'honorable Royce Frith (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, avec la permission du Sénat, et nonobstant l'article 45(1)g) du Règlement, je propose que, lorsque le Sénat s'ajournera aujourd'hui ce soit à mardi prochain, le 26 mai 1981, à 8 heures du soir.

Son Honneur le Président intérimaire: Permission accordée, honorables sénateurs?

L'honorable Jacques Flynn (leader de l'opposition): Cette permission est accordée, mais je voudrais que le leader adjoint nous dise ce qui est à l'ordre du jour pour la semaine prochaine.

Le sénateur Frith: Honorables sénateurs, voici pourquoi j'estime que nous devrions siéger comme d'habitude la semaine prochaine: premièrement, en ce qui concerne les bills en provenance de l'autre endroit, je sais que l'on a accordé à l'opposition deux jours cette semaine et deux jours la semaine prochaine, ce qui réduira le nombre de bills qu'on nous enverra. Cependant, j'ai calculé qu'il y avait entre 30 et 35 bills à l'étude à l'autre endroit. Je sais également qu'à l'autre endroit on prévoit siéger les mardis soirs ainsi que les vendredis matins et après-midi, dans un effort pour terminer l'étude des bills les moins controversés et être en mesure de les soumettre au Sénat. Si l'on envisage cette possibilité, compte tenu du fait que les jours sont plus longs, que la fin de juin n'est pas très loin et que le Sommet aura lieu en juillet, j'espère que nous serons en mesure d'étudier ces bills en siégeant à nos heures régulières d'ici la fin de juin ou la fin de la session. En outre, lorsque les bills plus controversés nous serons soumis, nous serons en mesure de les étudier. Il ne faut pas oublier non plus qu'au moins deux interpellations figurent à l'ordre du jour; j'espère que nous pourrons les examiner la semaine prochaine.

Le sénateur Flynn: Honorables sénateurs, j'estime que les prévisions du leader adjoint en ce qui concerne les mesures législatives ne sont pas très convaincantes. Je suis d'avis que nos comités ont suffisamment de pain sur la planche pour que cela justifie que nous siégions la semaine prochaine.

L'honorable H. A. Olson (ministre d'État chargé du Développement économique): Cela nous aiderait à faire progresser certains bills.

Le sénateur Frith: Je remercie le leader de l'opposition de citer une autre raison pour laquelle il importe que nous revenions la semaine prochaine. Il a encore répondu à sa propre question.

Le sénateur Flynn: Je voulais que cela figure au compte rendu.

(La motion est adoptée.)

SANTÉ, BIEN-ÊTRE ET SCIENCES

AUTORISATION AU COMITÉ DE SIÉGER EN MÊME TEMPS QUE LE SÉNAT

L'honorable Royce Frith (leader adjoint du gouvernement), avec la permission du Sénat et nonobstant l'article 45(1) *a*) du Règlement, propose:

> Que le comité permanent de la santé, du bien-être et des sciences soit autorisé à siéger à neuf heures trente du soir, mardi prochain le 26 mai 1981, même si le Sénat siège à ce moment-là, et que l'application de l'article 76(4) du Règlement soit suspendue à cet égard.

—J'aimerais donner quelques explications au sujet de cette motion avant que les honorables sénateurs n'expriment leur opinion. Je peux dire que nous faisons tout notre possible pour organiser notre travail de telle sorte que les comités n'aient pas à siéger pendant les séances du Sénat afin que nos rangs ne soient pas trop clairsemés. Le comité permanent de la santé, du bien-être et des sciences a néanmoins demandé la comparution d'un témoin spécial, qui n'est disponible que le soir. Le comité estime que son témoignage revêt une grande importance pour ses travaux et tient beaucoup à l'entendre. Le président du comité, le sénateur Bonnell, est absent pour le moment, mais le sénateur Marshall est disposé à fournir de plus amples explications si les siennes ne suffisent pas à convaincre les honorables sénateurs du bien-fondé de la demande d'autorisation.

● (1415)

L'honorable Jack Marshall: Pour être plus précis, il s'agit d'une demande des représentants de l'association des prisonniers de guerre de Dieppe, qui se plaignent du montant de la pension qu'ils reçoivent en dédommagement de leur internement dans des camps de prisonniers de guerre. L'association nous a demandé de pouvoir s'expliquer devant le comité et nous avons accédé à sa demande.

L'honorable John M. Godfrey: J'aimerais dire quelque chose. Auparavant, quand le Sénat n'était pas trop occupé le mercredi après-midi, nous tâchions de finir à 3 heures pour que les comités puissent siéger ensuite de façon régulière. J'aimerais que nous recommencions à agir de la sorte. Ce matin, j'aurais dû assister aux séances de quatre comités différents, mais fort heureusement, l'une d'entre elles a été annulée. Selon moi, nous devrions essayer de reprendre l'habitude que nous avions il y a un an ou deux de lever la séance à 3 heures le mercredi après-midi pour que les comités puissent se réunir ensuite.

[Le sénateur Flynn.]

Son Honneur le Président intérimaire: Permission accordée, honorables sénateurs?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée.)

PÉRIODE DES QUESTIONS

[*Traduction*]

L'ÉCONOMIE

LA HAUSSE DES TAUX D'INTÉRÊT—L'INCIDENCE SUR LES PETITES ENTREPRISES

L'honorable Martial Asselin: Honorables sénateurs, j'ai une question à poser à mon bon ami le sénateur Olson, membre du Parlement et du Conseil privé.

L'honorable Jacques Flynn (leader de l'opposition): «Membre du Parlement?»

L'honorable David Walker: «Bon ami?»

Le sénateur Asselin: Aujourd'hui le taux d'intérêt a atteint 19.06 p. 100. La semaine dernière il était de 18.98 p. 100 avant même la hausse annoncée aujourd'hui, le président de la Banque de Montréal, M. William D. Mulholland, avait prédit que, devant l'ampleur de l'escalade, des faillites massives étaient à craindre, surtout parmi les petites entreprises.

Le ministre estime-t-il comme M. Mulholland que les petites entreprises sont particulièrement vulnérables à la montée des taux d'intérêt? Le gouvernement prévoit-il pour sa part des faillites en série parmi les petites entreprises et songe-t-il à proposer des mesures pour éviter un tel désastre, ou est-il en train de prendre des dispositions au cas où ces faillites se produiraient?

L'honorable H. A. Olson (ministre d'État chargé du Développement économique): Honorables sénateurs, la réponse à la dernière question est claire: nous ne cherchons pas à mettre au point des mesures pour nous occuper des faillites après coup. Nous croyons que les entreprises, surtout les petites, doivent continuer à être rentables car elles représentent un secteur important de notre économie.

Pour ce qui est de l'autre partie de la question, je fais remarquer que le ministre des Finances s'est dit à maintes reprises préoccupé par les frais d'exploitation élevés des petites entreprises. Il a aussi rappelé cependant que l'économie canadienne s'était redressée encore plus vite qu'il ne l'avait prévu dans son budget du 28 octobre. Bien sûr, nous sommes toujours victimes de l'inflation qui nous parvient de l'étranger; mais si les pressions se sont maintenues, le taux d'accroissement a cependant ralenti.

Je note avec intérêt les propos du président de la banque. Si les banques ont des solutions qui permettraient de diminuer les taux dans l'intérêt des petites entreprises—il a dit qu'elles avaient besoin d'être soulagées de ces nouveaux fardeaux—nous sommes prêts à les étudier avec empressement.

Le sénateur Asselin: Je voudrais poser une question supplémentaire. Le ministre sait sans aucun doute que le taux d'intérêt s'établissait il y a un an à 11.83 p. 100. Aujourd'hui,

il a atteint 19.06 p. 100. Le nombre des faillites pour le premier trimestre a grimpé de 14 p. 100 par rapport à l'année dernière.

● (1420)

Voici ma question: le ministre envisage-t-il de mettre en œuvre la solution proposée par M. Mulholland et d'autres, c'est-à-dire d'augmenter rapidement les prix du pétrole, ce qui, d'une part, accroîtrait les revenus du gouvernement et faciliterait la réduction de son déficit et, de l'autre, atténuerait quelque peu les pressions exercées sur le dollar et permettrait à la Banque du Canada de réduire son taux préférentiel?

Le sénateur Olson: Honorables sénateurs, l'on notera la façon dont le député pose sa question. Il donne à entendre que, d'après M. Mulholland, il y aurait lieu d'augmenter les prix du pétrole. Nous aimerions savoir si notre collègue est d'avis que les prix pétroliers devraient grimper plus rapidement que prévu dans le Programme énergétique national.

Le sénateur Asselin: Vous êtes mieux placé que moi pour le savoir.

Le sénateur Olson: Je constate qu'il hésite soigneusement à nous faire part de son avis.

Le sénateur Asselin: Si vous connaissez mon point de vue, exposez-le.

Le sénateur Olson: D'après certaines des déclarations faites dans le passé, par le sénateur lui-même et quelques-uns de ses collègues, il est manifeste que ces derniers ne partagent pas l'avis de M. Mulholland.

L'honorable Guy Charbonneau: Le président du Conseil économique du Canada le prétend lui aussi.

Le sénateur Flynn: Nous avons dit que nous ne serions pas aussi hypocrites que vous.

L'honorable Royce Frith (leader adjoint du gouvernement): Hypocrites, oui, mais pas aussi hypocrites.

Le sénateur Flynn: Nous sommes plus honnêtes.

Le sénateur Olson: A diverses occasions, mon collègue d'en face a fort vivement critiqué même le taux d'augmentation prévu dans le Programme énergétique national. Or, aujourd'hui, il semble croire que la mise en œuvre de la proposition de M. Mulholland pourrait donner de bons résultats. Nous aimerions savoir si notre collègue souscrit ou non à cette conclusion après avoir analysé la situation économique du Canada.

Le sénateur Asselin: Ai-je raison d'affirmer qu'une fois de plus le gouvernement ne fera rien pour réduire les taux d'intérêt?

Le sénateur Olson: Non, ce serait une conclusion fort erronée.

LES TRANSPORTS

LE TARIF APPLICABLE AU FRET AÉRIEN ENTRE LES LOCALITÉS DU NORD

L'honorable Willie Adams: Honorables sénateurs, la question que je pose au leader du gouvernement au Sénat porte sur la hausse récente du tarif applicable au fret aérien de Churchill à Keewatin.

Selon certains renseignements dont je dispose, ce tarif a augmenté de 400 p. 100 en 1980-1981. Le tarif minimal pour le transport d'un petit paquet de Churchill à Eskimo Point, soit sur une distance d'environ 162 milles, atteint maintenant $22. En comparaison, pour transporter un petit paquet semblable de Winnipeg à Halifax, soit sur une distance de 1,600 milles, Air Canada réclame $19, alors que CP Air réclamerait le même montant pour le transporter de Winnipeg à Vancouver, soit sur une distance de 1,157 milles.

Cette hausse de 400 p. 100 du tarif applicable au fret aérien est d'autant plus difficile à accepter que les petites sociétés aériennes ne sont pas autorisées à organiser des vols nolisés entre les localités du Sud et celles du Nord.

A l'heure actuelle, le transport des marchandises entre Churchill et Repulse Bay coûte $1.36 la livre, ce qui constitue le tarif le plus élevé.

L'année dernière, il en coûtait $23.43 pour expédier 170 livres de marchandises de Churchill à Eskimo Point; depuis le 1er mai 1981, il en coûte $95.20.

Le leader du Gouvernement pourrait-il vérifier s'il serait possible de réduire le tarif applicable au fret aérien entre ces diverses localités?

L'honorable Raymond J. Perrault (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, je sais gré au sénateur Adams de m'avoir signalé la chose. Il m'a communiqué le nouveau barème qui indique certes des hausses susbtantielles. Je vais immédiatement chercher à savoir ce qui pourrait bien les justifier.

● (1425)

L'ÉNERGIE

LE MAZOUT À DIESEL MARIN—LA HAUSSE DE PRIX

L'honorable Richard A. Donahoe: J'aimerais adresser une question au ministre d'État chargé du Développement économique. Le 1er mai dernier, le prix du mazout à diesel marin a augmenté de $17.15 le baril. La Dominion Marine Association a demandé que les armateurs canadiens soient exemptés de cette surcharge qui ne devait s'appliquer qu'à la consommation internationale, si je ne me trompe. Toujours est-il qu'on a refusé de se rendre à sa demande.

Le ministre d'État chargé du Développement économique est-il disposé à revenir sur sa décision et à accorder l'exemption?

L'honorable H. A. Olson (ministre d'État chargé du Développement économique): Honorables sénateurs, je ne puis répondre à cette question sur-le-champ mais je la communiquerai aux autorités compétentes.

Le sénateur Donahoe: J'ai une question supplémentaire. On me signale que d'après les armateurs eux-mêmes, la majeure partie de leur commerce d'une valeur de 500 millions de dollars avec les États-Unis est compromise par cette surcharge. En conséquence, je demande ceci au ministre: peut-il nous dire quand les armateurs peuvent espérer que le gouvernement annoncera les autres mesures destinées à promouvoir l'expansion de la marine marchande canadienne?

Le sénateur Olson: Cette question sera, elle aussi, prise en note, même je doute qu'elle soit directement reliée à l'autre.

L'honorable Duff Roblin (leader adjoint de l'opposition): Et puis après?

L'honorable Jacques Flynn (leader de l'opposition): Peu importe, vous pouvez y répondre.

LA SANTÉ ET LE BIEN-ÊTRE

LA SANTÉ DES INDIENS CRIS DE LA BAIE JAMES—LA POLITIQUE DU GOUVERNEMENT

L'honorable Nathan Nurgitz: J'aimerais poser une question au leader du gouvernement au Sénat. Ma question fait suite à une réponse différée qu'il a donnée mardi soir au sujet des problèmes des Indiens Cris de la baie James. Il répondrait alors à une question que je lui avais posée en mars.

Premièrement, je voudrais que le leader sache que même s'il peut approuver les efforts que le ministère déploie en vue de reformuler les faits dans cette affaire, il ferait bien de réviser les réponses que le personnel du ministère a préparées pour lui; cela lui permettrait d'éviter de faire consigner au compte rendu ce que je considère comme des faussetés manifestes.

Dans la réponse que j'ai reçue, il est exact, comme il l'a fait remarquer, qu'en décembre dernier le ministre des Affaires indiennes a promis d'aider les Cris à mettre sur pied un programme de lutte contre l'épidémie de gastro-entérite.

Je voudrais d'abord demander au leader s'il voudrait bien se renseigner sur les raisons pour lesquelles le ministère a jugé bon de n'approuver que l'affectation de $300,000 à ce programme alors que le ministre avait promis 1 million de dollars.

L'honorable Raymond J. Perrault (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, je dois prendre note de la question. Je n'ai pas d'autres renseignements à ce propos. Cependant, pour ce qui est de l'accord de la baie James, l'honorable sénateur Nurgitz a posé une question le 14 avril au sujet de la procédure que suit habituellement le gouvernement relativement aux accords.

Le gouvernement a la ferme intention de respecter toutes les obligations qu'il a assumées aux termes de l'accord de la baie James et du nord du Québec et il fera de même à l'égard de tous les prochains accords sur des revendications territoriales.

Le prétendu «mémoire divulgué à cause d'une fuite» auquel l'honorable sénateur a fait allusion il y a quelques jours était en fait un document de travail interne qui ne représente pas forcément la position du ministre des Affaires indiennes. Quoi qu'il en soit, en lisant attentivement ce mémoire on peut constater que lorsque son auteur fait allusion au financement des accords il le fait en fonction des problèmes d'ordres généraux qui se présentent au niveau du règlement des revendications territoriales, et qu'il ne traite pas des problèmes particuliers se rattachant à l'accord de la baie James.

Comme les honorables sénateurs le savent peut-être, le ministre des Affaires indiennes a annoncé dernièrement à la Chambre des communes qu'il avait chargé son ministère de faire un examen exhaustif de la mise en application de l'accord de la baie James afin de pouvoir apporter une véritable solution aux griefs soulevés par les représentants des Cris et des Inuit.

Il est vrai que l'accord est rédigé en termes vagues. La chose est en grande partie attribuable au fait que l'accord définitif sur la baie James a été négocié dans un laps de temps fort restreint.

[Le sénateur Olson.]

Toutefois, nous tenterons d'obtenir les renseignements demandés et de les transmettre au Sénat aussi rapidement que possible.

Le sénateur Nurgitz: Honorables sénateurs, je voudrais revenir une fois encore à la réponse différée que j'ai reçue le 19 mai dernier. Tandis que le ministre tente d'obtenir les renseignements que j'ai réclamés, il pourrait peut-être vérifier les faits portant précisément sur le projet de la baie James. Dans la réponse différée, le ministre avait raison de signaler que la construction d'installations permanentes se poursuit à Nemaska et à Rupert House, mais il a négligé de dire que les Cris eux-mêmes ont jusqu'ici acquitté tous les travaux de construction.

Tandis que le ministre cherche à savoir pourquoi l'engagement pris au sujet du programme de soins médicaux n'a pas été respecté, peut-il vérifier également pourquoi l'engagement pris dans le cadre de cet accord au sujet de l'habitation n'a pas été honoré lui non plus?

Je voudrais également faire remarquer que le leader a dit dans sa réponse qu'il y avait deux cas de tuberculose dans la localité de Mistassini, mais que le gouvernement du Québec fournit maintenant à ces malades les soins médicaux appropriés.

● (1430)

Je ferai remarquer au ministre que des médecins qui ont déjà travaillé sur les lieux ont témoigné cette semaine devant le comité de la Chambre et ont affirmé que les services de santé fournis par le gouvernement du Québec ne sont pas suffisants. En outre, ils ont dit qu'on avait rapporté près de 30 cas de tuberculose dans la seule région de Mistassini, que seulement 700 des 2,200 habitants de l'endroit ont subi des tests de dépistage de la tuberculose et que 20 p. 100 seulement des enfants ont été immunisés et encore, ils ne sont pas tous hors de danger.

Le leader du gouvernement pourrait-il aussi s'informer de la différence considérable qu'il y a entre le témoignage rendu par ces médecins devant le comité de l'autre endroit cette semaine et la réponse que le ministère lui a certainement demandé de nous donner mardi soir?

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, je vais demander de plus amples informations. Cependant, il semble que le sénateur Nurgitz soit lui-même en possession d'informations qui pourraient être utiles au gouvernement. S'il a la preuve qu'il y a une véritable épidémie de tuberculose là-bas, j'espère qu'il aidera le gouvernement en partageant ces informations avec lui et en lui fournissant les preuves et données qu'il pourrait avoir en sa possession afin que nous puissions étudier l'affaire de façon plus approfondie et prendre les mesures qui s'imposent pour corriger la situation.

Le sénateur Nurgitz: Puisqu'il me l'a demandé, je vais renvoyer le leader du gouvernement au rapport du comité, qui sera sans nul doute déposé dans quelques jours, et plus précisément au témoignage du personnel médical qui a comparu devant le comité permanent de la santé, du bien-être social et des affaires sociales cette semaine. Je crois qu'il y trouvera toutes les preuves qu'il désire d'une conduite plutôt répréhensible que même lui trouverait indigne.

LA CONSOMMATION ET LES CORPORATIONS

LE DIRECTEUR DES ENQUÊTES SUR LES COALITIONS ET LA RECHERCHE

L'honorable Raymond J. Perrault (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, le leader de l'opposition a posé hier une question au sujet de la démission du directeur des enquêtes sur les coalitions et la recherche.

Je tiens à établir bien clairement que le gentilhomme en question, M. Robert J. Bertrand, le directeur sortant des enquêtes sur les coalitions et la recherche, n'a pas démissionné. Il a été nommé au poste de président du Tribunal antidumping. On ne l'a pas obligé à démissionner. On ne lui a pas demandé sa démission. Aucune pression n'a été exercée sur lui pour qu'il quitte son poste. Je crois comprendre que M. Bertrand était heureux de sa nouvelle nomination. En fait, il aurait même demandé ce poste. J'espère avoir éclairci tout malentendu à ce sujet, que ce soit ici, à l'autre endroit, ou dans la presse.

L'honorable Jacques Flynn (leader de l'opposition): Honorables sénateurs, j'ai une question supplémentaire à poser à ce sujet. J'ai appris ce que M. Ouellet a dit à l'autre endroit et je voudrais demander au leader du gouvernement si le changement de poste de M. Bertrand a été décidé par lui ou par le ministre, car nous connaissons fort bien la technique employée pour se débarrasser de quelqu'un au moyen d'une promotion.

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, on semble s'accrocher de façon presque malsaine à l'idée d'une conspiration ourdie contre M. Bertrand. Permettez-moi de proposer à l'opposition officielle du Séant que si elle désire tirer les choses au clair, elle devrait s'entretenir avec M. Bertrand et l'interroger sur ses désirs en cette matière. M. Bertrand a cherché à obtenir ce poste . . .

Le sénateur Flynn: Lorsqu'on lui a démandé de partir.

Le sénateur Perrault: On ne lui a rien demandé de faire. Il est plutôt indigne du leader de l'opposition de poursuivre cette interrogation destructrice au sujet de M. Bertrand en dépit des preuves et des faits qui existent.

Le sénateur Flynn: Destructrice de quoi?

Le sénateur Perrault: C'est dénaturer les faits et détruire la réputation de M. Bertrand . . .

Le sénateur Flynn: Non, non.

Le sénateur Perrault: Que de conclure qu'on l'a incité à donner sa démission.

Le sénateur Flynn: Non, non. M. Ouellet a déclaré . . .

Le sénateur Perrault: M. Bertrand est un serviteur honorable de la population canadienne et il a occupé durant un grand nombre d'années divers postes. Il a lui même demandé à occuper la charge qui est la sienne présentement et le gouvernement était heureux de le nommer président du tribunal antidumping, car il s'agit d'une charge très importante.

Le sénateur Flynn: Tout dépend des circonstances dans lesquelles s'est faite cette nomination.

RADIO-CANADA

LA GRÈVE DES JOURNALISTES FRANCOPHONES

L'honorable Raymond J. Perrault (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, le sénateur Asselin a posé hier une question au sujet du conflit de travail à Radio-Canada. J'ai reçu une information très détaillée qui est vraiment trop longue pour que je l'incorpore dans ma réponse. Un médiateur a été nommé il y a quelque temps. Les syndiqués de la NABET (l'Association nationale des employés et techniciens de radiodiffusion) ont débrayé aujourd'hui, comme les honorables sénateurs auront pu le constater en tournant le bouton de la radio ce matin. J'ai une longue chronologie des événements remontant au 16 avril 1980. Peut-être devrais-je passer certaines de ces dates en revue afin de donner aux honorables sénateurs une idée des efforts déployés par le gouvernement pour en arriver à une entente.

Le 16 avril 1980, M. St-Hilaire a été nommé agent de conciliation pour aider les parties dans leurs négociations.

Le 14 mai 1980, le processus de conciliation a débuté pour se poursuivre tout au long du 15 mai 1980.

C'est le 20 mai 1980 que les parties reçurent le rapport daté du 16 mai de l'agent de conciliation qui avouait être incapable d'effectuer un règlement.

Le 27 mai 1980, M. Pierre Dufresne fut nommé conciliateur.

C'est le 13 juin 1980 que débutèrent les travaux de conciliation.

Le 11 juillet 1980, les audiences du conciliateur furent ajournées au 4 septembre 1980.

C'est donc le 4 septembre 1980 que reprirent les audiences.

Le 2 octobre 1980, le conciliateur Dufresne remettait son rapport qui était communiqué aux parties.

Plus récemment maintenant, le 10 octobre 1980, les parties obtinrent le droit de recourir à la grève ou de décréter le lock-out.

Les 23 et 28 octobre, le syndicat a organisé des grèves de 24 heures.

Le 29 octobre 1980, l'employeur a imposé un lock-out de 24 heures aux employés de la salle des nouvelles qui étaient en grève.

Le 29 octobre 1980, les parties se sont rencontrées pour négocier après l'intervention d'un conciliateur.

Le 30 octobre 1980, le syndicat a commencé la grève systématique.

En novembre-décembre 1980, les parties se sont rencontrées à plusieurs reprises pour négocier après l'intervention du conciliateur, mais sans résultat.

Le 16 janvier 1981, le syndicat a demandé un médiateur.

Les 19, 20 et 21 janvier 1981, M. Guy de Merlis, directeur de la direction générale de la conciliation et de la médiation, du service fédéral de médiation et de conciliation a entendu les deux parties.

Les 3, 4, 11, 13, 16, 19, 23, 25, 27 et 28 février 1981, M. Guy de Merlis les a à nouveau entendues.

Le 1er mars 1981—j'ai presque terminé—pendant une réunion avec le médiateur Guy de Merlis, la société a déposé une offre finale que le syndicat a accepté de présenter à ses membres.

Le 6 mars 1981, les membres du syndicat ont rejeté l'offre finale de la société.

Le 8 mars 1981, le médiateur Guy de Merlis s'est entretenu avec les représentants du syndicat.

Le 15 mars 1981, le médiateur Guy de Merlis a encore rencontré les parties. La société a présenté une nouvelle offre finale et le syndicat a accepté de l'étudier et de communiquer les résultats de son étude à la société et au médiateur.

Le 17 mars 1981, le médiateur a rencontré les parties et a décidé de ne plus organiser de séance tant que l'une des parties ne manifesterait pas l'intention de se montrer conciliante à l'égard de l'offre finale déposée par l'employeur et rejetée par le syndicat.

Le 24 mars 1981, les membres du syndicat ont rejeté la dernière offre de la société.

Le 28 avril 1981, le médiateur a rencontré de nouveau les parties.

Le 13 mai 1981, le médiateur a rencontré de nouveau les parties.

Le 20 mai 1981, le médiateur a encore une fois rencontré le syndicat, et ainsi de suite.

L'honorable Jean-Paul Deschatelets: Puis-je poser une question au leader du gouvernement. A-t-on quelque indication sur ce qui va se passer ensuite? Nous sommes le 21 mai. Y a-t-il la moindre indication dans le dernier paragraphe de ce rapport sur ce qui risque d'arriver ensuite?

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, nous sommes en fait confrontés à une situation qui peut changer d'une heure à l'autre. On s'efforce de parvenir à un règlement.

L'honorable Martial Asselin: Cela dure depuis des mois.

Le sénateur Perrault: Je présume que le sénateur a reçu de nombreuses lettres de la part de téléspectateurs de Radio-Canada qui souhaitent une reprise de la programmation normale. S'il a des copies de lettres de ce genre, peut-être pourrait-il les communiquer au gouvernement?

Le sénateur Asselin: C'est injuste . . .

Le sénateur Perrault: Je dis cela sérieusement. Si le sénateur dispose de certaines informations ou lettres de protestation je lui serais reconnaissant de bien vouloir les communiquer au ministre du Travail.

Le sénateur Asselin: Je suis sûr que le gouvernement a reçu du courrier à ce sujet.

Le sénateur Perrault: Oui, nous avons reçu du courrier à ce sujet. J'ai passé en revue la chronologie de ces événements pour faire connaître les efforts qui ont été faits en vue de parvenir à un règlement. Cette affaire est particulièrement difficile et regrettable et il est certain que si l'opposition officielle a des suggestions à faire susceptibles de déboucher sur un règlement, le gouvernement lui en saura gré assurément.

[*Français*]

Le sénateur Asselin: Est-ce l'intention du gouvernement de laisser pourrir la situation?

[*Traduction*]

Le sénateur Perrault: Tout ce que je puis dire pour le moment c'est que les membres du NABET se sont mis en grève aujourd'hui. Les techniciens de Radio-Canada ont quitté leur poste. Si nous recevons des nouvelles, nous les communiquerons immédiatement aux sénateurs.

[Le sénateur Perrault.]

• (1440)

LES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

LA CONFÉRENCE SUR LA RECONSTRUCTION ET LE DÉVELOPPEMENT DU ZIMBABWE

L'honorable Sidney L. Buckwold: Honorables sénateurs, le sénateur Frith et le sénateur Molgat m'ont posé hier deux questions au sujet de mon exposé sur le Zimbabwe. Si vous me le permettez, je voudrais répondre à la question du sénateur Frith. Il m'a demandé les noms des ministres blancs du gouvernement du Zimbabwe. Il y en a deux: l'honorable David Smith, qui était ministre des Finances dans le gouvernement de Ian Smith et qui est aujourd'hui ministre du Commerce, et l'honorable Dennis Norman, qui est ministre de l'Agriculture.

Le sénateur Molgat m'a demandé de nommer les pays communistes qui étaient représentés à la conférence. L'un est la Yougoslavie, dont j'ai parlé, et l'autre, la Roumanie. Je ne sais pas pour le moment à combien s'élèvent les subventions accordées par ces deux pays, ni par chacun des autres pays. J'essaie cependant d'obtenir ce renseignement.

LA SOCIÉTÉ RADIO-CANADA

LES CONFLITS DE TRAVAIL

L'honorable Raymond J. Perrault (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, avant d'en finir avec la question de Radio-Canada, je tiens à souligner qu'il y a eu un certain nombre d'autres réunions concernant d'autres aspects de ses activités. Je demanderais au Sénat la permission de faire imprimer au compte rendu d'aujourd'hui un rapport exhaustif de l'état des négociations. Je n'ai lu qu'une partie de ce rapport, celle se rapportant aux employés de la salle des nouvelles de Montréal, Québec et Rimouski. Les honorables sénateurs devraient prendre connaissance des autres aspects des négociations en cours.

Son Honneur le Président intérimaire: Permission accordée, honorables sénateurs?

Des voix: D'accord.

(*Le rapport sur les négociations suit.*)

RAPPORT SUR L'ÉTAT DES NÉGOCIATIONS ENTRE LA DIVISION DES SERVICES FRANCOPHONES DE LA SOCIÉTÉ RADIO-CANADA ET LE SYNDICAT DES TECHNICIENS

Les parties tentent de négocier le renouvellement de leur convention collective, qui a expiré le 30 juin 1980 et qui s'applique à 900 techniciens de la Division des services francophones.

17 sept. 1980	M. R. St-Hilaire est nommé conciliateur.
20 sept. 1980	Le conciliateur amorce des rencontres avec les parties.
6, 20 et 21 nov. 1980	Le conciliateur s'entretient avec les parties.
25 nov. 1980	Dépôt du rapport du conciliateur, en date du 21 novembre 1980, qui fait état de son incapacité à négocier un règlement.
22 déc. 1980	Roland Tremblay, de Montréal, est nommé commissaire-conciliateur.

16 janvier et semaine du 19 janvier 1981	Réunion du commissaire-conciliateur avec les parties.
23, 28 fév. 1981	Réunions du commissaire-conciliateur avec les parties.
3, 5 et 6 mars 1981	Réunions du commissaire-conciliateur avec les parties.
2 avril 1981	Le rapport du commissaire-conciliateur est communiqué aux parties.
10 avril 1981	Les parties ont désormais légalement le droit de recourir à la grève ou au lock-out.
13 avril 1981	Les membres du syndicat rejettent les recommandations du commissaire-conciliateur.
14 avril 1981	Les parties se rencontrent à l'occasion de négociations post-conciliation.
15 avril 1981	Certains techniciens quittent leur poste temporairement, ce qui a pour effet de bouleverser la retransmission en direct d'une partie de baseball disputée à Montréal.
23, 24, 25, 27 et 28 avril 1981	Les parties se rencontrent pour des négociations post-conciliation.
15 mai 1981	Les parties se rencontrent pour des négociations post-conciliation.
19 mai 1981	Les membres du syndicat organisent une demi-journée d'étude.
19 au 22 mai 1981	D'autres rencontres post-conciliation sont prévues.

RAPPORT SUR L'ÉTAT DES NÉGOCIATIONS ENTRE LA DIVISION DES SERVICES ANGLOPHONES DE LA SOCIÉTÉ RADIO-CANADA ET LA NATIONAL ASSOCIATION OF BROADCAST EMPLOYEES AND TECHNICIANS

Les parties tentent de négocier le renouvellement de leur convention collective, qui a expiré le 30 juin 1980 et qui s'applique à 2,100 techniciens de la division des services anglophones.

19 sept. 1980	M. Karl Hulse est nommé conciliateur.
15, 16, 17 oct. 1980	Le conciliateur rencontre les parties.
5 nov. 1980	Le conciliateur reprend ses rencontres avec les parties.
28 nov. 1980	Le conciliateur dépose un rapport, daté du 25 novembre 1980, faisant état de son incapacité à négocier un règlement.
22 déc. 1980	M. R. G. (Dick) Geddes est nommé commissaire-conciliateur.
13, 14 et 15 janv. 1981	Le commissaire-conciliateur convoque des réunions.
13 mars 1981	Le rapport du commissaire-conciliateur est communiqué aux parties.
21 mars 1981	Les parties ont désormais le droit d'avoir recours à la grève ou au lock-out.
7 avril 1981	Le syndicat recommande l'acceptation des recommandations du commissaire-conciliateur.
16 avril 1981	Les syndiqués votent en faveur de l'acceptation du rapport du commissaire; mais après la rupture de pourparlers plus détaillés, le syndicat demande un vote de grève. Les syndiqués votent à 74 p. 100 en faveur de la grève.
3 et 4 mai 1981	Le syndicat déclenche une grève d'une journée.
6 mai 1981	Les représentants syndicaux et le président de Radio-Canada, M. Al Johnson, se rencontrent.
7 mai 1981	La Société Radio-Canada met les syndiqués en lock-out.
8 mai 1981	Le lock-out est levé.
15 mai 1981	Les parties se rencontrent.

LES AFFAIRES DES ANCIENS COMBATTANTS

LE PROJET D'AMENDEMENT À LA LOI DE 1980 MODIFIANT LA LÉGISLATION SUR LES PENSIONS, L'INDEMNISATION ET LES ALLOCATIONS RELATIVES À LA GUERRE, AUX MILITAIRES ET AUX CIVILS

L'honorable Jack Marshall: Je me demande si le leader du gouvernement ne pourrait pas faire en sorte qu'on réponde rapidement à la question que j'ai posée cette semaine au sujet des affaires des anciens combattants. Aujourd'hui il a répondu à deux questions que j'ai posées il y a deux jours seulement. L'autre question est toute simple.

L'honorable Raymond J. Perrault (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, les renseignements en question ont été demandés. Je les communiquerai au Sénat dès que je les recevrai.

LE SÉNAT

LES *PROCÈS-VERBAUX*—IMPRESSION DES QUESTIONS ÉCRITES

L'honorable Raymond J. Perrault (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, j'ai reçu du président du comité permanent de la régie intérieure, des budgets et de l'administration une lettre par laquelle il répondait à la suggestion faite hier par le sénateur Godfrey. Voici le texte de cette lettre:

Monsieur le sénateur,

Le sénateur John Godfrey a abordé encore une fois au Sénat cette semaine, la question de la compression des frais d'impression. Président du comité permanent de la régie intérieure, des budgets et de l'administration, j'ai jugé utile de faire le point avec vous, étant donné que le comité se penche sur cette question depuis assez longtemps.

Comme le disait le sénateur Godfrey dans ses observations, le comité a examiné les suggestions qui lui ont été présentées pour la compression des frais d'impression des publications du Sénat au cours de la première session de la 31e législature, mais la dissolution des Chambres a interrompu cette étude.

Le sénateur McElman a saisi à nouveau le comité de cette question le 23 octobre 1980, et le comité a demandé au greffier du Sénat un complément de renseignements.

Le 6 novembre 1980, le greffier a présenté un rapport portant sur divers points, dont ceux indiqués par M. Greene, sur lesquels des économies pourraient être réalisées par la suppression de certains détails dans les publications du Sénat. Les membres du comité ont eux aussi donné à cette occasion des exemples d'économies pouvant être réalisées. Il a été arrêté qu'à partir de ces délibérations le greffier du Sénat présenterait au comité diverses recommandations à soumettre à l'approbation du Sénat.

La question est inscrite à l'ordre du jour de la prochaine réunion du comité, qui doit avoir lieu le jeudi 28 mai 1981.

Je vous prie de faire savoir aux sénateurs que le comité est tout à fait désireux de recommander au Sénat une formule acceptable qui comprime considérablement les frais d'impression, et cela doit se faire à très brève échéance.

La lettre est signée de notre distingué collègue l'honorable Alastair Graham, président du comité.

LE TARIF DES DOUANES
LA LOI DE L'ACCORD COMMERCIAL AVEC L'ÉTAT LIBRE D'IRLANDE, 1932
LA LOI DE L'ACCORD COMMERCIAL AVEC L'UNION SUD-AFRICAINE, 1932
LA LOI DE L'ACCORD COMMERCIAL AVEC LE ROYAUME-UNI, 1937

BILL MODIFICATIF ET ABROGATIF—2e LECTURE

Le Sénat reprend le débat, ajourné hier, de la motion du sénateur Connolly: Que le bill C-50, tendant à modifier le Tarif des douanes et à abroger la loi de l'accord commercial avec l'État libre d'Irlande, 1932, la loi de l'accord commercial avec l'Union sud-africaine, 1932, et la loi de l'accord commercial avec le Royaume-Uni, 1937, soit lu pour la 2e fois.

L'honorable Orville H. Phillips: Honorables sénateurs, dans son introduction, le parrain du bill C-50 a cité les différentes dispositions de cette mesure législative et en a donné une excellente explication. Dans mon intervention, je m'efforcerai d'exposer les préoccupations qu'ont exprimées les différents groupes concernés ainsi que les répercussions éventuelles que la réduction des tarifs douaniers pourrait avoir sur ces groupes.

[Le sénateur Perrault.]

A la Chambre, le ministre d'État (Finances), l'honorable Pierre Bussières a déclaré lorsqu'il a présenté le bill C-50 que lors du Tokyo Round qui a eu lieu dans le cadre des négociations du GATT, le Canada a cherché à promouvoir et à développer son industrie, son agriculture et sa pêche et à augmenter son revenu national. Les honorables sénateurs que cette question intéresse pourront se reporter à la page 6513 du hansard de la Chambre des communes.

Le ministre d'État aux Finances a ensuite déclaré que les réductions du tarif douanier prévues dans le bill C-50 contribueraient à abaisser le coût de production ainsi que le coût de nombreux produits de consommation. Il a en outre précisé que ces réductions seraient mises en place progressivement. Or, ces déclarations semblent contradictoires. D'un côté, le ministre dit que la réduction du tarif des douanes présente de grands avantages et de l'autre, il en échelonne l'application jusqu'en 1987, ce qui revient semble-t-il à rogner le tarif des douanes un petit peu chaque année.

S'il est possible de réduire le prix des biens de consommation, pourquoi ne pas le faire maintenant? Le taux d'inflation atteint annuellement environ 12.6 p. 100 et je suis sûr que les consommateurs accepteraient volontiers qu'on allège les prix. De même, les petites entreprises, très touchées par les taux d'intérêt record—taux d'intérêts qui jouent un rôle important dans le coût de la production—se féliciteraient certainement de bénéficier d'abattements. Il en va de même pour nos industries de base, l'agriculture et la pêche.

Je me trouvais à l'Île-du-Prince-Édouard la semaine dernière et j'ai parlé à un exploitant agricole prospère qui fait surtout de la pomme de terre mais aussi d'autres cultures. Il m'a dit qu'il était allé trouver son banquier afin de prendre les dispositions nécessaires pour financer ses activités cette année. Il a donné au banquier une liste des fonds dont il avait besoin et de l'emploi qu'il en ferait. Le banquier lui a répondu qu'il avait oublié une chose importante, soit de compter les $55,000 d'intérêt que ce prêt lui coûterait pour une année.

Honorables sénateurs, cela représente plus de $1,000 par semaine, soit en gros $200 par jour pour chaque jour ouvrable. Or, il faut bien que ces hausses de coût à la production se répercutent sur les consommateurs.

Si, comme le prétend le gouvenement, le bill C-50 va faire baisser les prix, pourquoi ne l'adoptons-nous pas immédiatement? Cela s'explique peut-être du fait que le gouvernement éprouve lui-même certains doutes sur l'opportunité de la mesure, qu'il est même fort préoccupé par les répercussions éventuelles du bill C-50. Oui, les effets du projet de loi se font déjà sentir dans le secteur de l'agriculture.

Le tarif sur les importations de porc a été réduit à zéro—c'est-à-dire qu'on n'impose plus de droits—à compter du 1er janvier 1981. Depuis toujours, le Canada a exporté de la viande de porc. En 1975 et 1976, le Canada en importait des États-Unis. Néanmoins, le marché a désormais retrouvé sa tendance habituelle et, encore une fois, le Canada exporte du porc aux États-Unis. Entre-temps, au Canada même, la production de cette denrée a subi diverses transformations.

Le gouvernement Lévesque a consenti une aide importante aux éleveurs de porc du Québec, aide à laquelle sont venus s'ajouter des fonds accordés par le ministère de l'Expansion économique régionale. La province se classe désormais au premier rang pour la production de porc au Canada, tandis que l'Ontario est passé au deuxième rang et l'Alberta, au troisième. Les provinces de l'Atlantique, exception faite de l'Île-du-Prince-Édouard, ne font pas d'élevage de porc.

Le marché de la viande de porcs élevés dans l'Ouest a effectivement disparu du centre du Canada. Auparavant, quelque 150 wagons de viande de porc détaillée, provenant de l'ouest étaient vendus chaque semaine dans le centre du Canada. Aujourd'hui, c'est à peine si un seul de ces wagons traverse la région de Lakehead.

● (1450)

Les éleveurs canadiens attendent en ce moment qu'on annonce les paiements de stabilisation. Ils prétendent avoir droit à un remboursement de l'ordre de 160 à 175 millions de dollars. Le gouvernement doit bientôt faire une annonce à ce sujet. Je ne me fais pas d'illusion et je sais que les paiements en question ne seront pas aussi élevés que le souhaitent les éleveurs. Une fois ces paiements effectués, il nous faudra nous pencher sur le problème qu'ils vous créent avec les États-Unis. Les accords du GATT ne permettent pas l'exportation d'un produit subventionné. Les éleveurs américians s'opposeront certainement aux paiements de stabilisation. On peut s'attendre à des protestations et à des mesures de représailles. En 1975, les Américains ont interdit six mois durant les exportations à la fois de porc et de bœuf canadiens. Nous ne pouvons nous attendre à ce que les éleveurs canadiens, qui prétendent travailler à perte, renoncent aux paiements de stabilisation pour sauvegarder une entente du GATT. Si je vous le signale, c'est pour vous montrer que l'entente pourrait provoquer de nombreux effets secondaires inutiles et peut-être même peu souhaitables.

L'élevage du bœuf peut également s'en ressentir. Le Canada et les États-Unis ont ramené de 2½c. la livre à 1c. la livre le tarif sur les importations de bœuf, cette réduction entrant en vigueur immédiatement. Pourtant, les deux pays ont recours avec grande efficacité aux barrières non tarifaires pour diminuer les échanges commerciaux de cet ordre. Le Canada a interdit le DES, ou le diéthyle-stilbestrol, pour limiter les importations de bœuf américain, mais, en dépit de cela, nous avons entendu le ministre de l'Agriculture se plaindre qu'on importait au Canada du bon gros bœuf américain. J'ignore quel autre type de bœuf il s'attendait à voir entrer au Canada, mais j'ai appris avec intérêt, quand il nous l'a signalé, que 24 p. 100 de notre bœuf provenait désormais des États-Unis. Cela signifie qu'un rôti ou un steak sur quatre nous vient des États-Unis.

Auparavant, nous entendions beaucoup parler des éleveurs de bœuf de l'Ouest et de leurs problèmes. Chose curieuse, ces derniers temps, on n'en a plus entendu parler. Il est peut-être temps de voir où ils en sont.

Le Canada importe également du bœuf d'Australie et de Nouvelle-Zélande. Le plus souvent la viande est congelée et sert à faire des hamburgers, des saucisses et autres aliments préparés à base de viande. Les choses sont en train de changer à ce niveau également. Nous importons de plus en plus de stock d'Australie et de Nouvelle-Zélande. La viande de bœuf en provenance de ces pays est maintenant utilisée dans l'industrie des aliments non préparés. Du coup, les producteurs canadiens perdent le marché domestique car les importateurs n'ont pas de droits de douane à payer.

Le ministre d'État chargé du Commerce a déclaré que nous étions actuellement en négociations avec l'Australie et la Nouvelle-Zélande en vue d'accroître nos échanges commerciaux avec ces pays. Honorables sénateurs, nous devrions tâcher de savoir quel secteur fait l'objet de ces négociations. Inutile d'importer davantage de bœuf de ces deux pays. J'ignore quels produits nous leur achetons exactement. Le comité pourrait sans doute nous fournir des renseignements à ce sujet.

La pêche au Canada ne tirera elle non plus pas grand avantage du bill C-50. Je me souviens d'une série d'émissions radiophoniques à Radio-Canada à propos des négociations du GATT sur la pêche. Le propriétaire d'une conserverie de poisson de Yarmouth (Nouvelle-Écosse) a fait remarquer à cette occasion que les pays étrangers diminuaient très peu les droits de douane sur les importations de produits canadiens. En général, les droits de douane perçus par l'étranger sur ces produits avoisinent 15 p. 100. Du coup, la plupart des espèces pour lesquelles nous avons un excédent, comme le maquereau et le hareng, ne peuvent être mises en boîtes et exportées. Le poisson qui habituellement est congelé et découpé en filets doit respecter des contingents établis par le gouvernement fédéral. Il est donc difficile d'augmenter la production dans ce cas.

Hier, je vous ai signalé que je souhaitais aborder le problème des pêches avec des responsables du ministère des Pêches et des Océans. La personne avec qui j'ai conversé a été extrêmement coopérative. Il serait impossible en quelques instants de vous répéter tout ce qu'elle m'a dit.

Rapidement, j'aimerais évoquer les problèmes et les préoccupations principales des pêcheurs à propos du bill C-50. Les industriels canadiens de la pêche ont toujours trouvé qu'ils étaient désavantagés par le tarif douanier des pays étrangers, ceux d'Europe en particulier. J'aimerais rappeler aux honorables sénateurs que notre pays a exporté l'an dernier pour 100 millions de dollars de conserve de poisson, ce qui représente un revenu important pour notre pays. Pour pouvoir exporter à l'étranger en dépit de taxes d'importation de 15 p. 100, le Canada doit rivaliser avec des pays comme l'Islande dont les exportateurs bénéficient sur les mêmes marchés de taxes d'importation de 3 p. 100 seulement. Pour compenser ce désavantage, le gouvernement canadien essaie actuellement d'obtenir de la Communauté économique européenne une diminution de ses tarifs douaniers. En échange, les pays du Marché commun réclament certains quotas pour le poisson pêché dans les eaux canadiennes. Il est fort peu probable que l'on parvienne à un accord dans un avenir proche. La France a maintenant un nouveau président, et quelle que soit son opinion, il va certainement devoir étudier la question avant de signer un quelconque accord.

Les pêcheurs s'inquiètent également du volume des prises dans les eaux canadiennes par les pêcheurs des autres pays. Ils ont affaire à un double problème. D'une part, il existe au Canada un système de quotas en vertu duquel les pays avec lesquels le Canada a passé un accord bilatéral sur la pêche peuvent pêcher une certaine quantité de poissons de certaines

espèces; en contrepartie, les industriels canadiens peuvent vendre dans ces pays d'autres espèces qui ont été transformées chez nous. Il y a aussi les ventes de bord à bord, par exemple lorsque les pêcheurs côtiers vendent leur poisson à des chalutiers étrangers ancrés au large de nos côtes. La question de la pêche dans nos eaux territoriales est controversée, et il n'existe pas de solution toute faite à ce problème. Il existe une norme pour les chalutiers et une autre pour les pêcheurs côtiers. Là encore, je suis certain que le comité voudra examiner cette question de plus près.

● (1500)

Il existe aussi un problème à propos de la production de produits manufacturés. Une grande partie de notre commerce extérieur consiste en matières premières vendues à des pays qui les transforment en produits finis pour nous les revendre. Je comprends mal comment une baisse des tarifs stimulera notre industrie secondaire. Les coûts de fabrication augmentent chaque année; par conséquent, les fabricants tendront plutôt à concentrer leur production en une seule grande usine plus efficace. Si le Canada n'impose pas de tarifs douaniers, beaucoup de ces usines seront construites à l'étranger, où le marché plus important justifierait à lui seul le coût d'implanation de la nouvelle usine.

Bon nombre de nos entreprises manufacturières sont des filiales de sociétés étrangères. S'il n'y a pas de droits de douane, on imagine mal comment l'administration centrale, à l'étranger, pourrait décider d'agrandir l'usine canadienne pour alimenter un marché restreint. Bien sûr, d'autres facteurs pèseraient sur la décision, et j'en reviens encore aux taux d'intérêt élevés. S'il devient nécessaire de payer des taux supérieurs à 20 p. 100, je suis certain que beaucoup de petites usines canadiennes devront fermer leurs portes. En conséquence la production se concentrera dans une seule usine importante.

Une solution serait de nous spécialiser dans les industries plus restreintes, par exemple celle de l'électronique qui est en plein essor dans la région d'Ottawa. Mais là encore, cette industrie a besoin de l'aide gouvernementale pour prendre de l'expansion. Si l'on fournit cette aide, entendrons-nous des concurrents se plaindre que ces produits sont subventionnés et respectent ainsi les barrières non trarifaires? Il semble que ce problème soit un cercle vicieux.

Nous recevons déjà des plaintes et des contestations parce que les producteurs canadiens sont avantagés par le fait que le prix du pétrole est subventionné. Le Canada jouit d'un avantage certain puisque le pétrole coûte de $18 à $19 le baril alors que d'autres pays paient le prix mondial de $34 à $35 le baril. Les Américains paient un prix plus élevé mais réussissent à rester compétitifs. Les Européens et les Japonais paient à peu près trois fois ce que nous coûte un gallon d'essence. Je les comprends de contester notre politique de subventions. Les Européens notamment intensifient leurs objections et il semblerait que le bill C-50 pourra nous créer bien des embêtements.

Le gouvernement des États-Unis a élaboré un programme fiscal qui favorise les sociétés exportatrices. Le programme DISC a été mis en place par le président Carter. Peut-être que le parrain du projet de loi pourrait nous faire part des instances que le Canada a présentées aux États-Unis au sujet de ce programme, nous dire s'il sera maintenu et si le gouvernement présentera une mesure pour aider les industries canadiennes?

Le numéro tarifaire 47810-1 mérite une attention spéciale. A cause de ma profession, je m'y intéresse au plus haut point. Pendant des années, le ministère du Revenu national prélevait des droits sur les prothèses dentaires parce qu'il considérait que les termes «chirurgie» et «appareils chirurgicaux» n'incluaient ni la chirurgie ni les prothèses dentaires.

Le sénateur Frith: A quelle page se trouve ce numéro?

Le sénateur Phillips: Je n'ai pas le bill sous les yeux. Le 9 novembre 1979, la Commission du tarif par sa décision nº 1377, a statué que le mot «chirurgie» inclut la chirurgie dentaire ou les prothèses dentaires. Elle affirme que des droits ont été illégalement prélevés pendant des années. Suite à cette décision, la société Johnson & Johnson, qui est loin de se contenter d'importer des produits, de stériliser et d'emballer des pansements, a demandé l'aide du ministère des Finances. L'Association dentaire canadienne s'opposait au droit tarifaire, rappelant que le prix des appareils dentaires avait déjà augmenté de 27 p. 100.

Le ministère des Finances continuait a soutenir son point de vue. Fait intéressant à noter, il expliquait à l'Association qu'il était en train d'étudier les retombées du tarif en question et qu'il resterait en vigueur pendant la durée de l'étude, ce qui est assez inhabituel. Je crois que le ministère des Finances tente de prouver que ses collaborateurs avaient raison même s'il a été établi qu'ils ont été dans l'erreur pendant neuf ans.

J'ai cherché à savoir ce qu'il adviendrait des millions de dollars recueillis pendant toutes ces années. A supposer que je cherche à savoir si l'argent sera remboursé, je suis certain qu'on me demanderait si on doit le renvoyer aux dentistes ou à leurs clients. Je ne vais donc pas insister sur cette question. J'espère que le comité se penchera sur ce point. Les députés progressistes-conservateurs ont proposé un amendement à l'autre endroit pour supprimer le tarif douanier, mais on l'a rejeté.

C'est une situation assez ironique. Ce numéro tarifaire permet l'entrée en franchise des prothèses auditives et nasales, des autres prothèses médicales ou chirurgicales, des matières devant être utilisées dans la chirurgie réparatrice et de certains autres articles, mais il prévoit un droit pour les produits dentaires.

● (1510)

Le numéro tarifaire suivant, soit le numéro 48200-1, prévoit l'importation en franchise des appareils auditifs et des dispositifs semblables. J'ai déjà dit, honorables sénateurs, que le gouvernement actuel avait du mal à entendre et à écouter. Je présume donc que si l'on permet aux appareils auditifs d'entrer en franchise, c'est que le gouvernement va enfin se donner la peine d'écouter.

Nous savons également que le gouvernement veut se donner un nouveau visage. C'est certainement pour cette raison que les produits utilisés en chirurgie plastique peuvent entrer en franchise. Mais on impose un droit sur les matières qui servent à la réparation d'une mâchoire.

Le parrain du bill a signalé l'annulation du tarif préférentiel britannique s'appliquant à la Grande-Bretagne et à l'Irlande; cette mesure est logique après l'entrée de ces deux pays dans le Marché commun. Pour ce qui est de l'Afrique du Sud, comme

elle n'est plus membre du Commonwealth, il est tout naturel qu'elle perde également son tarif préférentiel.

Lors de son exposé sur le bill, le sénateur Connolly a mentionné les différentes études et réunions du Sénat qui ont déjà eu lieu sur l'objet du bill C-50. J'espère que ces études du passé ne dispenseront pas le comité d'examiner de nouveau à fond le bill C-50 ainsi que les divers problèmes qui se posent aux différentes industries. Je me soucie surtout, honorables sénateurs, des barrières non tarifaires. Il me paraît absurde de passer des années à négocier des réductions de tarif douanier si les différents gouvernements peuvent se permettre d'imposer une barrière non tarifaire.

Les honorables sénateurs seront intéressés d'apprendre que l'OCDE a entamé une étude des barrières non tarifaires. Cela demandera des années, et toutes les répercussions néfastes qu'elles peuvent avoir, se feront sentir, j'en suis sûr, avant que cette étude ne soit terminée.

Permettez-moi de dire que le Canada devrait disposer d'une équipe d'experts pour négocier au sujet des barrières non tarifaires. Je vais brièvement citer deux cas pour le démontrer.

Le Canada, dans le cadre de ses ventes de bois d'œuvre au Japon, a envoyé ses propres experts dans ce domaine. Ils ont réussi à persuader les Japonais d'accepter leurs normes et à les convaincre que le bois d'œuvre canadien était un matériau d'avenir pour l'industrie de la construction au Japon. L'industrie japonaise a ensuite voulu exiger que le bois d'œuvre soit inspecté au Japon; mais comme nos représentants étaient des spécialistes qui connaissaient bien leur produit, ils ont réussi à persuader les Japonais d'abandonner ce projet.

Dernièrement, l'Italie a demandé la permission d'importer des pommes de terre de semence de l'Île-du-Prince-Édouard et du Nouveau-Brunswick. Le marché commun européen se refusait à donner son assentiment et nous avons envoyé le ministre d'État (Commerce) en Europe pour discuter de cette question. Je ne suis pas certain qu'il était expert dans les graines de pommes de terre—je ne connais personne qui ait acheté des pommes de terre de semence à Cornwall—mais il est revenu en déclarant que les pays européens n'avaient pas consenti à importer des pommes de terre. Voilà la différence entre envoyer quelqu'un qui connaît le sujet et le domaine en question, et confier la mission à un ministre accompagné d'un ou deux bureaucrates.

Honorables sénateurs, je sais que cette question est l'objet de négociations depuis bien des années, mais j'espère que le comité pourra trouver le temps voulu pour étudier ce sujet en profondeur.

L'honorable John J. Connolly: Honorables sénateurs . . .

Son Honneur le Président intérimaire: Honorables sénateurs, je désire informer le Sénat que, si l'honorable sénateur Connolly prend la parole maintenant, son discours aura pour effet de clore le débat.

Le sénateur Connolly: Merci. Tout d'abord, honorables sénateurs, j'aimerais remercier le sénateur Phillips du soin évident avec lequel il a examiné certains aspects de ce bill. Je dois dire que quelques-uns des problèmes qu'il a soulevés à propos d'industries bien précises constituent des problèmes sérieux pour les industries elles-mêmes. En ce qui a trait aux concessions qu'on propose dans le bill, elles découlent principalement de l'accord signé par tous les membres de l'organisation du GATT. A mon avis, le comité devra examiner ces problèmes très soigneusement. Je me souviens qu'au cours de l'étude préliminaire du bill au comité, le sénateur Buckwold, je crois, s'est penché en particulier sur les problèmes que connaissent les dentistes en ce qui concerne l'importation de certains produits dont ils ont besoin. L'autre soir, j'ai mentionné la question des pêches, dont nous avons également discuté. Je me dois aussi de signaler au sénateur Phillips que c'est sans doute grâce à son exposé très utile que ces questions seront portées à l'attention du comité et de ceux qui représenteront le point de vue du gouvernement en ce qui concerne les compromis qu'il y a lieu de faire.

Je dois également signaler que ceux qui, au cours des années, se sont occupés des négociations du GATT ont dû traiter de la question épineuse des barrières non-tarifaires, dont sont également préoccupés certains de nos comités. Je songe en particulier à certaines des préoccupations exprimées par les membres du comité des affaires étrangères au sujet des échanges canado-américains, par exemple du fait que, à cause de barrières non tarifaires et de conditions douanières en pratique aux États-Unis, il est très difficile de trouver des débouchés dans ce pays pour certains de nos produits.

Comme je le signalais l'autre soir, le comité du commerce, des finances et des questions économiques des Communes étudie actuellement la question des barrières non tarifaires. Il est même saisi, depuis octobre dernier, d'un exposé de principes. Je ne sais pas quand le comité fera rapport, mais je suis à peu près certain qu'il en viendra à conclure que le gouvernement doit s'employer, par la voie d'accords internationaux, à réduire ces barrières tarifaires qui peuvent parfois nuire autant sinon plus au libre échange que les obstructions tarifaires. Au cours de la négociation de Tokyo, on a consacré beaucoup de temps à cette question et, à la suite du traité, les pays signataires du GATT ont été saisis d'une proposition en vertu de laquelle les exportateurs de tous les pays associés au GATT pourront plus facilement soumettre leurs vues à un organisme officiel à Genève sous le régime du GATT et résoudre les problèmes qui découlent de l'application de barrières non tarifaires.

● (1520)

Je remercie encore une fois le sénateur Phillips de sa sérieuse intervention et, en tant que parrain du bill, je veillerai certainement à ce que copie de son discours soit remise aux personnes compétentes du ministère afin que le comité puisse obtenir les réponses aux questions qu'il a soulevées. En fait, ce n'est pas le sénateur Roblin, ni les autres membres du comité, dont je fais partie moi-même, qui allons poser au nom du sénateur Phillips des questions qu'il peut poser lui-même, s'il le veut.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2e fois.)

RENVOI AU COMITÉ

Son Honneur le Président intérimaire: Honorables sénateurs, quand lirons-nous le bill pour la troisième fois?

Le sénateur Connolly propose: Que le bill soit renvoyé au comité permanent des banques et du commerce.

(La motion est adoptée.)

LA TAXE D'ACCISE

LE RAPPORT PRÉLIMINAIRE DU COMITÉ DES BANQUES ET DU COMMERCE SUR LE SUJET DU BILL C-57

A l'appel de l'interpellation du sénateur Barrow:

Qu'il attirera l'attention du Sénat sur le rapport préliminaire du comité permanent des banques et du commerce sur la teneur du bill C-57, intitulé: «Loi modifiant la loi sur la taxe d'accise et la loi sur l'accise et prévoyant un impôt sur les revenus pétroliers», déposé au Sénat le 19 mai 1981.

L'honorable Royce Frith (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, le débat est reporté, mais pour que les honorables sénateurs puissent se préparer, je les préviens que le sénateur Barrow a l'intention de donner suite à son avis d'interpellation à la prochaine séance.

(Le Sénat s'ajourne au mardi 26 mai 1981, à 8 heures du soir.)

LE SÉNAT

Le mardi 26 mai 1981

La séance est ouverte à 8 heures, le Président étant au fauteuil.

Prière.

[*Traduction*]

FEU DAVID LEWIS

HOMMAGES À L'ANCIEN CHEF DU NOUVEAU PARTI DÉMOCRATIQUE

L'honorable Raymond J. Perrault (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, beaucoup d'entre nous ont eu David Lewis pour collègue lorsqu'ils siégeaient à l'autre endroit. Il s'était acquis le respect de tous ceux qui étaient entrés en contact avec lui, qu'ils partagent ou non ses opinions politiques.

M. David Lewis était un grand Canadien dont l'amour pour son pays dépassait de loin les activités politiques. C'était un homme de principe qui a toujours défendu avec beaucoup de vigueur sa conception de la démocratie sociale.

Les honorables sénateurs le savent sans doute, David Lewis avait été un boursier Rhodes. Il était le fils d'un immigrant polonais. Il a œuvré durant bien des années dans les coulisses de son parti, en faisant de grands sacrifices pour l'organiser. M. Lewis a grandi au Québec. Il connaissait donc bien nos deux cultures, de même que celle d'autres groupes ethniques qui composent notre pays.

David Lewis a consacré sa vie au Canada, et nous pouvons tous lui être reconnaissants de l'avoir fait de façon si généreuse.

[*Français*]

L'honorable Jacques Flynn (leader de l'opposition): Honorables sénateurs, je me joins très volontiers au leader du gouvernement pour souligner l'apport de David Lewis à la vie politique canadienne. Il était un personnage extrêmement attachant, très convaincu des principes qu'il a défendus. Alors qu'il était encore jeune il a étudié à Oxford, où il est allé grâce à une bourse Rhodes. Par la suite, il fut secrétaire du CCF, pour devenir ensuite leader du parti néo-démocrate. Il était un orateur extrêmement convaincant, en fait un excellent avocat, et sa carrière mérite d'être soulignée, de même que sa contribution à la société canadienne.

Comme chef du parti néo-démocrate, il avait, en 1972, atteint un objectif le meilleur, ou au moins le plus important objectif que le parti néo-démocrate puisse atteindre, c'est-à-dire détenir la balance du pouvoir. Il avait, à ce moment-là, le choix entre permettre de continuer le gouvernement Trudeau, ou donner à M. Stanfield l'opportunité de former un gouvernement. Il a choisi M. Trudeau. Je ne sais pas si l'histoire dira qu'il a eu raison. Je sais que, personnellement, il s'est souvent posé des questions par la suite. Cela pour dire que, dans la vie politique, parfois, un homme se trouve dans une position où il a un geste à poser qui soit déterminant, et s'il eût décidé autrement, peut-être l'histoire du Canada eut-elle été autre, et peut-être même son histoire politique à lui. Quoi qu'il en soit, je pense que tous les Canadiens sont d'accord pour louer ce que David Lewis a réussi à accomplir, pour dire qu'il a été un grand Canadien, qu'il a fait beaucoup dans le domaine parlementaire, dans le domaine social et dans le domaine politique, que nous avons tous une dette de reconnaissance en son endroit, et qu'il a eu une vie bien remplie et bien utilisée.

● (2010)

[*Traduction*]

L'honorable H. Carl Goldenberg: Honorables sénateurs, je ne puis m'empêcher d'apporter ma contribution à l'hommage rendu à David Lewis. Je l'ai connu plus longtemps que quiconque au Parlement. Nous avons étudié en même temps à l'université McGill où j'étais de deux ou trois ans plus avancé que lui. Nous nous sommes affrontés dans un débat lorsque nous étions étudiants. Je dois admettre que je ne pouvais égaler ses dons oratoires ou son éloquence.

David Lewis a eu une carrière remarquable. Il a quitté la Pologne en 1921 pour venir s'installer au Canada. Il ne parlait ni l'anglais ni le français, mais en l'espace de dix ans, il acquit une connaissance des deux langues et devint un des meilleurs orateurs de l'université McGill. Il obtint même une bourse Rhodes dix ans après son arrivée au Canada. Il devint et demeura jusqu'à la fin un citoyen très loyal du Canada. Il aimait son pays. Il était sincèrement préoccupé du bien-être des Canadiens. Comme il était issu d'un milieu relativement pauvre, il comprenait les pauvres du pays. Il leur était dévoué corps et âme.

Il n'y avait aucune hypocrisie dans les principes qu'il défendait et dans le choix de son parti. Il était parfaitement sincère.

David Lewis a vécu un certain temps à Toronto pour y exercer le droit du travail. Il a comparu devant moi dans un certain nombre de cas d'arbitrage. Je me souviens notamment d'un cas où les employés de l'Hydro-Ontario s'apprêtaient à faire la grève: le gouvernement avait interdit la grève et soumis la question à l'arbitrage. Le premier ministre de l'époque, M. Robarts, m'avait désigné comme arbitre. De tous les avocats qui ont plaidé devant moi des causes d'arbitrage, durant les quarante ans et plus que j'ai exercé ces fonctions, il a été de loin le plus brillant, le plus éloquent et le plus convaincant.

Honorables sénateurs, nous avons perdu un grand Canadien, mais nous nous sommes enrichis de sa présence en particulier durant ces années de difficultés et de controverses. C'était un optimiste, même durant la dépression des années 30 où lui et moi avons été associés dans diverses entreprises. Et il est mort en optimiste car il avait confiance dans le Canada.

[*Français*]

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, vous me permettrez de m'unir aux témoignages rendus à M. David Lewis, que j'ai connu et dans le mouvement syndical, et aussi à la Chambre des communes. Il n'est évidemment pas question de discuter de son idéologie politique. Ceux qui croient que la

vérité politique n'est que d'un côté ou a une valeur absolue sont des naïfs ou des imbéciles. Enfin, tout le monde recherche la vérité politique, et cette vérité est complexe. Mais, en assistant ce matin aux funérailles de David Lewis, il m'est revenu à l'esprit le vers suivant: «Rien n'est plus beau qu'un enfant qui s'endort». Pastichant peut-être gauchement cette phrase poétique, je dirai: «il n'est rien de plus beau qu'un homme qui s'endort d'un sommeil éternel, après avoir contribué à rendre notre monde meilleur». Ce fut indéniablement le cas de David Lewis, qui s'est battu sans relâche pour la justice, avec une ténacité qui n'a pas connu beaucoup de défaillances. Tant dans le mouvement syndical qu'en politique, il est resté fidèle à son idéal et avec des moyens de grande qualité, il a servi ses semblables d'une façon exceptionnelle.

[*Traduction*]

RÈGLEMENT ET AUTRES TEXTES RÉGLEMENTAIRES

COMITÉ PERMANENT MIXTE—CHANGEMENT DANS LA REPRÉSENTATION DES COMMUNES

Son Honneur le Président informe le Sénat qu'il a reçu des Communes des messages où elles informent le Sénat que des changements ont été apportés à la liste des députés membres du comité permanent mixte des règlements et autres textes réglementaires.

(*Le texte des messages figure aux* Procès-verbaux *d'aujourd'hui.*)

[*Français*]

LANGUES OFFICIELLES

COMITÉ SPÉCIAL MIXTE—CHANGEMENT DANS LA REPRÉSENTATION DES COMMUNES

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, un message nous a été transmis par la Chambre des communes pour informer le Sénat qu'un changement a été apporté à la liste des membres du comité mixte spécial sur les langues officielles.

(*Le texte du message figure aux* Procès-verbaux *d'aujourd'hui.*)

● (2015)

[*Traduction*]

DÉPÔT DE DOCUMENTS

L'honorable Raymond J. Perrault (leader du gouvernement) dépose les documents suivants:

Rapport de Petro-Canada, y compris les comptes et états financiers certifiés par les vérificateurs, pour l'année financière terminée le 31 décembre 1980, conformément aux articles 75(3) et 77(3) de la loi sur l'administration financière, chapitre F-10, S.R.C., 1970.

Rapport concernant les exemptions autorisées par le ministre des Transports, dans les cas où l'on n'a pu obtenir les services d'un capitaine ou d'un officier possédant le certificat et l'expérience exigés, pour l'année terminée le 31 décembre 1980, conformément à l'article 134 de la loi sur la marine marchande du Canada, chapitre S-9, S.R.C., 1970.

[Son Honneur le Président.]

PÉRIODE DES QUESTIONS

[*Français*]

AFFAIRES ÉTRANGÈRES

LES RELATIONS FRANCE-CANADA—LA DÉCLARATION ATTRIBUÉE AU MINISTRE DE LA JUSTICE

L'honorable Martial Asselin: Honorables sénateurs, j'ai une question à poser au leader du gouvernement au Sénat. Dimanche dernier, le ministre de la Justice se rendait à Montréal, après avoir fait une réception majestueuse au mariage de sa fille, dont on le félicite. Il s'est rendu à Montréal rencontrer des militants libéraux et les a harangués dans les termes suivants: il a immédiatement mis au défi le nouveau Parlement français de se mêler de ses affaires en ce qui concerne le Canada.

On ne sait pas pourquoi il a lancé un tel avertissement parce que le gouvernement français de M. Mitterrand, depuis qu'il a pris le pouvoir en France, n'a fait aucune déclaration contre le Canada, ou contre son gouvernement.

Je voudrais savoir, de la part du leader du gouvernement, pourquoi une telle déclaration a été faite dans de telles circonstances, et si c'est là l'attitude du gouvernement canadien envers le nouveau gouvernement français?

[*Traduction*]

L'honorable Raymond J. Perrault (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, le sénateur Asselin a fait allusion à des observations que l'honorable ministre de la Justice aurait faites lors d'une réunion à Montréal. Je n'ai pas sous les yeux le texte complet de ce supposé discours. Je me renseignerai cependant pour savoir s'il y a eu un véritable discours, auquel cas je verrai s'il y a moyen d'en obtenir une copie, et j'espère que cela me permettra de fournir une réponse au Sénat.

[*Français*]

Le sénateur Asselin: Je remercie le ministre de cette réponse et j'espère qu'il aura l'occasion de nous transmettre les commentaires du gouvernement, parce que le ministre appartient au gouvernement canadien et il se doit à la responsabilité ministérielle. S'il s'adresse de cette façon à des militants libéraux, c'est qu'il transmet l'opinion du gouvernement qu'il représente.

[*Traduction*]

[*Plus tard:*]

Le sénateur Perrault: Pour ce qui est des rapports avec la France, les honorables sénateurs savent sans doute que le très honorable premier ministre a envoyé un message de félicitations très chaleureux au nom du gouvernement et du peuple canadien au président François Mitterrand après son élection. Le très honorable premier ministre a en outre signalé que la France et le Canada peuvent collaborer et s'entraider de bien des façons.

Je dois dire que le gouvernement du Canada attend avec impatience la conférence au sommet qui se tiendra à Ottawa et à laquelle M. Mitterrand assistera. Je sais que tous les Canadiens pensent comme moi que nous devrions établir des rapports cordiaux avec le nouveau président et avec la France.

[*Français*]

LA CONSTITUTION

LA MOTION PORTANT ADRESSE À SA MAJESTÉ LA REINE—LE JUGEMENT ANTICIPÉ DE LA COUR SUPRÊME—LA DÉCLARATION ATTRIBUÉE AU MINISTRE DE LA JUSTICE

L'honorable Martial Asselin: Dans un autre ordre d'idée, le ministre s'adressant également à des militants libéraux, et paraît-il qu'il était exubérant, il s'est adressé dans les termes suivants:

> Si la Cour suprême du Canada se prononce en faveur de la légalité du rapatriement unilatéral de la constitution par le gouvernement fédéral . . .

et entre parenthèses, je me demande si ce n'était pas un message discret que le ministre faisait parvenir à la Cour suprême pendant qu'elle est en train de délibérer sur la question—le ministre ajoutait ceci:

> Si les provinces ne veulent pas accepter le jugement de la Cour suprême sur la légalité, qu'elles s'en prennent à la légitimité du geste posé par le gouvernement fédéral, nous allons nous en tenir à la lettre de la constitution canadienne et nous allons voir à limiter les pouvoirs et les juridictions des provinces dans certains domaines.

Le ministre peut-il nous dire en quoi le gouvernement fédéral pourrait limiter les provinces dans certaines juridictions, dans certains domaines, et pourrait-il nous dire également si les paroles prononcées par le ministre de la Justice représentent l'opinion du gouvernement canadien?

● (2020)

[*Traduction*]

L'honorable Raymond J. Perrault (leader du gouvernement): Une fois encore, honorables sénateurs, le sénateur cite des déclarations attribuées au ministre de la Justice. Il y a lieu de noter que le sénateur Asselin n'a pas consulté un texte; il a probablement appris par cœur les remarques attribuées au ministre de la Justice. De toute façon, je le répète, des demandes de renseignements seront faites. Je m'entretiendrai avec mon collègue. Je discuterai avec lui les remarques qu'on lui attribue, s'il les a bien faites.

L'honorable Jacques Flynn (leader de l'opposition): C'était à la télévision.

[*Français*]

Le sénateur Asselin: Je prends note de la déclaration du ministre et je vois qu'il contredit immédiatement les propos qu'a tenus M. Chrétien, à Montréal, au cours de la fin de semaine. Il contredit certainement les déclarations de M. Chrétien. Je me demande, à la lumière de cette contradiction, si le ministre n'est pas prêt à dire que ce que M. Chrétien a déclaré au cours de la fin de semaine, ce n'était pas l'opinion du gouvernement canadien puisque, comme il a dit, le premier ministre a déjà déclaré qu'il anticipait rencontrer, le plus rapidement possible, le président de la France, M. Mitterrand, pour discuter des relations entre le Canada et la France. Alors, peut-il nous expliquer pourquoi cette provocation inutile de la part de l'honorable Jean Chrétien, lorsqu'il déclarait que M. Mitterrand et son gouvernement devaient se mêler de leurs affaires, en ce qui regardait le Canada.

[*Traduction*]

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, il convient de bien situer ces questions dans le contexte approprié. Mon honorable ami semble s'être reporté à une coupure de journal froissée qui se trouve sur son pupitre. Sans doute est-il au Parlement depuis assez longtemps pour savoir que les articles de journaux—je le dis sans pour autant vouloir porter préjudice à messieurs les journalistes—ne sont pas tenus pour la meilleure source de renseignements au Parlement.

Le sénateur Flynn: Nous l'avons entendu à la télévision.

Le sénateur Perrault: Je me suis engagé à obtenir autant que possible le texte des observations que le ministre a formulées à Montréal, s'il les a effectivement formulées. Je pense que je ferais preuve d'irréflexion si je tentais de répondre aux propos qui sont censés figurer sur la coupure de journal que l'honorable sénateur Asselin, que je tiens pourtant en haute estime, a apportée au Sénat. Je ne contredis pas les propos de l'ancien ministre.

Le sénateur Asselin: Que si!

Le sénateur Perrault: Je tiens à voir ce que l'honorable ministre de la Justice a vraiment dit. Je trouve que la seule attitude sérieuse que le gouvernement puisse adopter en l'occurrence est de refuser de faire tout commentaire avant qu'on fournisse un texte des propos en question.

[*Français*]

Le sénateur Asselin: Je soulève une question de privilège. Je n'ai jamais mis en relief une citation d'un journal. Le ministre me dit que je prends ma déclaration d'un journal qui est devant moi. Je n'ai jamais cité dans cette Chambre, une déclaration tirée d'un journal. Je demande simplement au ministre, s'il est au courant qu'une telle déclaration aurait été faite par le ministre de la Justice, à Montréal, et si c'est là l'opinion du gouvernement. Tout simplement, je ne lui demande que cela. S'il me dit que ce n'est pas l'opinion du gouvernement, je dirai tout simplement qu'il contredit la déclaration du ministre de la Justice. Alors, il devra s'informer pour nous dire si réellement le gouvernement canadien prétend que M. Mitterrand et son gouvernement doivent se mêler de leurs oignons et de leurs affaires alors que ce gouvernement, depuis qu'il a été élu, n'a jamais fait de déclaration en ce qui concerne le Canada.

[*Traduction*]

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, je pense que j'étais en droit de présumer . . .

L'honorable G. I. Smith: De présumer, rien de plus.

Le sénateur Perrault: . . . quand j'ai fait observer que je n'étais pas certain qu'un tel discours ait été prononcé, l'honorable sénateur a brandi une coupure de journal.

● (2025)

Permettez-moi de redire sans la moindre équivoque que j'adresserai une demande de renseignement au ministre de la Justice afin de déterminer si ce discours a effectivement été

prononcé. Si le ministre a vraiment prononcé ce discours, je lui demanderai s'il tient à tirer au clair ses remarques.

Le sénateur m'a demandé mon avis au sujet de l'aspect légal de ces prétendus propos. Je lui rappelle que quand un sénateur pose une question sur quoi que ce soit, cela ne doit pas appeler de réponse nécessitant un avis juridique.

[*Français*]

Le sénateur Asselin: Honorables sénateurs, je demande aucunement une opinion juridique à mon honorable ami. Je sais que ce n'est pas l'endroit pour lui demander une opinion juridique. Je sais, également, qu'il ne pourrait pas m'en donner une, étant donné ses antécédents. Ce n'est pas ce que je lui demande.

Mais, pourrait-il par exemple, nous transmettre une déclaration claire et précise venant de son gouvernement, en ce qui concerne les relations qui existeront entre la France et le Canada et si cette déclaration sera en accord avec ce qu'a déclaré le ministre de la Justice à Montréal ou si ce sera tout simplement une dénégation de ce qui a été déclaré.

[*Traduction*]

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, j'espère que nous pouvons terminer sur cette note. A la suite de l'élection de M. François Mitterand, le premier ministre a fait une déclaration très limpide, il a dit que le Canada espérait qu'il y aurait une collaboration étroite entre le Canada et la France. Si le sénateur Asselin veut une copie de cette déclaration, je lui en donnerai une bien volontiers.

LES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

LES RELATIONS FRANCE-CANADA—SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON

L'honorable Jack Marshall: J'aurais une question supplémentaire à poser au leader du gouvernement. J'aimerais qu'il s'informe auprès du cabinet du premier ministre pour savoir si des rencontres doivent avoir lieu pour discuter des relations entre le Canada et la France à propos de l'archipel de Saint-Pierre-et-Miquelon. Celui-ci se trouve à moins de 200 milles des côtes canadiennes, ce qui pose de sérieux problèmes dans la perspective d'une éventuelle conférence sur le droit de la mer.

L'honorable Raymond J. Perrault (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, je prends bonne note de la question.

LA CONSTITUTION

LA MOTION PORTANT ADRESSE À SA MAJESTÉ LA REINE—LE JUGEMENT ANTICIPÉ DE LA COUR SUPRÊME—LA DÉCLARATION ATTRIBUÉE AU MINISTRE DE LA JUSTICE

L'honorable G. I. Smith: Honorables sénateurs, ma question constitue en fait une question supplémentaire à l'une de celles qu'a posées mon collègue le sénateur Asselin.

Quoi qu'il en soit, j'aimerais que le leader du gouvernement m'explique comment il se fait que le ministre de la Justice ait déclaré à la télévision—je l'ai vu à deux occasions au cours de la fin de semaine—que si la Cour suprême du Canada devait s'opposer au projet du gouvernement fédéral—je cite ses propos de mémoire—celui-ci envisagerait sérieusement d'appliquer la loi à la lettre et reprendrait aux gouvernements provinciaux des pouvoirs qu'il leur a récemment octroyés. J'aimerais plus particulièrement savoir ce que le ministre voulait dire quand il a déclaré que le gouvernement fédéral pourrait reprendre aux gouvernements provinciaux des pouvoirs qu'il leur a octroyés récemment?

L'honorable Raymond J. Perrault (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, je ne puis actuellement répondre à une question qui se fonde sur les souvenirs d'une émission télévisée.

Le sénateur Smith: Au cas où l'honorable sénateur mettrait ma parole en doute, je suis prêt à lui faire parvenir la transcription de cette émission.

Le sénateur Perrault: Parfait.

Le sénateur Smith: Il devrait peut-être se procurer lui-même la transcription en question.

Honorables sénateurs, il y a bien des années que quelqu'un n'avait pas mis en doute ma mémoire. J'ai déjà entendu mon vis-à-vis dire des choses bien bizarres et je dois donc m'attendre à tout, même si cela ressemble étrangement à ce que je considère—soyons gentil—une sorte de—quel synonyme pourrais-je utiliser pour «insulte»?

L'honorable George J. McIlraith: Attention!

Le sénateur Smith: L'honorable sénateur veut prendre la parole?

Le sénateur McIlraith: J'ai seulement dit: «Attention!»

Le sénateur Smith: Je fais attention. J'aimerais tout d'abord que l'honorable sénateur m'explique comment il se fait qu'un membre du gouvernement fédéral puisse trouver un précédent qui l'autorise à discuter de la question constitutionnelle actuellement à l'étude devant la Cour suprême du Canada et qui donc relève actuellement expressément des tribunaux?

● (2030)

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, il n'est certainement pas dans la grande tradition du parti conservateur de notre pays de condamner la liberté d'expression.

Des voix: Oh, oh!

Le sénateur Perrault: En fait, nous assistons à une offensive inhabituelle de la part de l'opposition officielle qui essaie de torpiller le ministre de la Justice pourtant très compétent. J'estime que c'est injuste.

Le sénateur Smith: Quelle horreur!

Le sénateur Perrault: J'estime qu'il est injuste de produire ici comme «preuves» ce qui semble être des coupures de journaux toutes déchirées, qui sont censées relater de façon fragmentaire des discours qui auraient été prononcés à Montréal.

Des voix: Non.

L'honorable Martial Asselin: Je n'ai jamais parlé de coupures de journaux.

Le sénateur Perrault: Nous avons là un autre sénateur qui a entendu un programme de télévision et qui prétend avoir d'autres preuves.

Le sénateur Asselin: Je voudrais invoquer le Règlement, honorables sénateurs . . .

Le sénateur Perrault: J'imagine . . .

Le sénateur Asselin: Je soulève la question de privilège.

Le sénateur Perrault: J'imagine que . . .

Le sénateur Asselin: Un instant! Je n'ai jamais parlé d'aucune coupure de journal en posant ma question. L'honorable sénateur a tort d'affirmer que j'ai cité un extrait d'une coupure de journal et il devrait retirer cette remarque; je ne l'ai jamais fait.

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, j'ai supposé que le sénateur Asselin citait quelque chose, car en parlant il a agité une coupure de journal comme un sémaphore, semble-t-il.

Le sénateur Asselin: Jamais, jamais. Je n'ai jamais fait allusion à une coupure de journal.

Le sénateur Perrault: Qu'était donc cette feuille de papier que vous agitiez en signe de reddition? Le sénateur avait une page de journal devant lui, dont il a cité un extrait.

Le sénateur Asselin: C'était le *Journal.*

Le sénateur Perrault: Non, ce n'était pas le *Journal.* Deuxièmement, honorables sénateurs, pour ce qui est du sénateur Smith . . .

Le sénateur Smith: Oui?

Le sénateur Perrault: . . . qu'il ait capté au hasard une émission de radio ou de télévision avec une seule oreille et qu'il veuille se servir de cela pour attaquer le ministre de la Justice, ce n'est pas digne de lui ni de l'idéal qu'il a défendu au cours de sa carrière parlementaire.

Le sénateur Smith: Le sénateur semble affirmer que le ministre de la Justice ne mérite pas que je condescende à l'attaquer. Je n'ai pas une si piètre opinion des aptitudes et de l'importance de notre ministre de la Justice. Je trouve que c'est un homme très capable.

Le sénateur Perrault: Bravo!

Le sénateur Smith: Je ne suis pas de cette opinion du tout. Je regrette d'entendre son collègue de cabinet le décrire de cette façon; et je pense que le ministre de la Justice regrettera également qu'un de ses collègues le dépeigne de cette manière.

Cependant, je n'écoutais pas d'une seule oreille. J'étais tout ouïe parce que j'étais stupéfait par une telle incursion non pas dans l'inconnu, mais dans le domaine de l'interdit, au point que mon attention était entière.

L'honorable Richard A. Donahoe: Ce n'était pas un hasard: vous l'avez entendu deux fois.

Le sénateur Smith: A mon avis, ce n'était pas un hasard du tout parce que j'ai écouté les nouvelles sur l'autre grand réseau de télévision et j'ai entendu la même chose.

Je répète que l'honorable gentleman n'a pas besoin d'essayer—il n'y réussira pas d'ailleurs s'il essaie—de s'abriter, selon son habitude, derrière un flot de paroles inutiles, au point de s'en prendre à son collègue. En fait, cet homme éminent, le premier administrateur de la justice au Canada, a contrevenu à l'une des règles les plus anciennes et les plus respectées . . .

Le sénateur Donahoe: L'une des règles les plus fondamentales.

Le sénateur Smith: . . . celle qui veut que ni les avocats ni les personnes impliquées dans l'affaire ne discutent en public . . .

L'honorable David Walker: Jamais!

Le sénateur Smith: D'une cause soumise aux tribunaux. Et lorsque c'est le premier procureur du pays qui le fait, cela mérite d'être dénoncé avec la dernière des vigueurs.

A propos de l'argument du sénateur en faveur de la liberté de parole, je tiens à ce qu'il sache qu'il existe certaines règles régissant la liberté de parole, règles que je ne l'ai jamais vu observer. En fait, même s'il peut parler en toute liberté, personne ne s'intéresse à ce qu'il dit de toute façon.

Le sénateur Perrault: L'honorable sénateur redoute peut-être la décision du tribunal. Je tiens à lui dire, cependant, que ni le ministre de la Justice ni aucun de mes collègues du cabinet n'ont dit un traître mot sur les tenants et les aboutissants d'une affaire dont un tribunal est saisi. A mon insu, on a peut-être échafaudé des hypothèses au sujet des événements qui suivront la décision du tribunal. Quoi qu'il en soit, honorables sénateurs, ce n'est pas la première fois que nous sommes témoins dans cette enceinte de cet effort de mémoire sélective de la part de l'opposition . . .

Le sénateur Smith: «Mémoire sélective?»

Le sénateur Perrault: Oui, de la part de l'opposition.

Le sénateur Flynn: Parlez pour vous.

Le sénateur Perrault: A mon avis, la seule chose à faire, c'est d'obtenir une transcription précise de cette émission. Toutes les stations de radio sont obligées de conserver leurs enregistrements pendant un certain temps, 30 jours je crois.

Le sénateur Smith: C'était une émission de télévision.

● (2035)

Le sénateur Perrault: La station qui a diffusé les propos entendus par l'honorable sénateur conserve un enregistrement sonore de la déclaration en question. En nous apportant une transcription écrite de ces propos, le sénateur nous permettrait peut-être de les juger pour ce qu'ils valent et non par ouï-dire.

Le sénateur Smith: Honorables sénateurs, je donnerais suite volontiers à la requête du leader du gouvernement à moins que ce merveilleux organisme qu'est la Société Radio-Canada ne répète qu'il n'a pas à répondre aux questions de sénateurs comme elle le fait habituellement.

Pour ce qui est des inquiétudes qu'éprouve l'honorable sénateur au sujet de la décision de la Cour suprême du Canada, je suis sûr que sa décision sera fondée sur ce qu'elle considère comme juste et raisonnable, non pas sur l'optimisme ou l'appréhension. Quelle que soit sa décision, je suis convaincu qu'elle sera conforme à ce qu'elle croit être justice.

Le sénateur Perrault: Bravo!

L'honorable Royce Frith (leader adjoint du gouvernement): La semaine s'annonce bien.

L'ÉNERGIE

LE PROGRAMME CANADIEN DE REMPLACEMENT DU PÉTROLE—LE GAZODUC DU QUÉBEC ET DES MARITIMES—LA DATE DE FIN DES TRAVAUX

L'honorable Cyril B. Sherwood: Honorables sénateurs, j'ai une question à poser au ministre d'État chargé de la croissance économique.

L'honorable Jacques Flynn (leader de l'opposition): De la croissance économique?

L'honorable Lowell Murray: Elle n'a été que de .1 l'an dernier. Félicitations!

Le sénateur Sherwood: Le ministre de l'Énergie a enfin annoncé hier que le gouvernement venait de lancer son programme de remplacement du pétrole qu'il avait d'abord annoncé dans le budget d'octobre dernier. Voici la question que je pose au ministre: Le gouvernement voudrait-il promettre de consulter l'Association des consommateurs du Canada et les autres organismes qui ont exprimé des doutes sur la façon dont le programme sera administré, avant de mettre au point les modalités de l'administration du nouveau programme?

L'honorable H. A. Olson (ministre d'État chargé du Développement économique): Honorables sénateurs, je n'aurais pas de difficulté à le promettre puisque des consultations ont déjà eu lieu. Cependant, si l'honorable sénateur souhaite qu'une rencontre ait lieu entre le gouvernement et l'Association des consommateurs, je veux bien transmettre sa requête au ministre. Mais je ne pense pas que lui ou moi ayons à nous engager ainsi.

L'honorable Duff Roblin (leader adjoint de l'opposition): Pourquoi pas, pour l'amour du ciel?

Le sénateur Sherwood: Le programme a déjà été critiqué par Enquête-Pollution, qui doute qu'il soit possible de passer d'un combustible rare à un autre. Le gouvernement a-t-il songé à débloquer les fonds qu'il avait promis pour favoriser l'économie de l'énergie avant de consacrer 650 millions à son programme de remplacement du pétrole?

Le sénateur Olson: Honorables sénateurs, avant de répondre à cette question il faut dire que ni le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources ni moi-même n'avons admis que le programme favorise le remplacement d'un produit rare par un autre. En fait, le Canada dispose d'amples réserves de gaz naturel et il est en mesure d'accroître son potentiel d'électricité. Ce sont les deux grandes sources d'énergie qui remplaceraient le pétrole. Cela dit, l'autre partie de la question du député n'a plus sa raison d'être.

L'honorable Richard A. Donahoe: Honorables sénateurs, je voudrais poser au ministre d'État chargé du Développement économique une question sur le même sujet qu'a soulevé mon voisin de pupitre.

[Le sénateur Smith.]

L'honorable G. I. Smith: Alors vous obtiendrez probablement la même réponse.

Le sénateur Donahoe: En annonçant certains détails du programme de remplacement du pétrole que le gouvernement compte mettre en œuvre, le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources a expliqué que l'on insisterait particulièrement au Nouveau-Brunswick et en Nouvelle-Écosse sur la conversion au gaz naturel. Le ministre a révélé les points saillants du calendrier des travaux de prolongement du pipe-line, mais il s'est contenté de nous le décrire seulement pour les diverses régions du Québec que doit desservir le pipe-line d'ici à l'automne 1983. Le ministre d'État chargé du Développement économique peut-il nous dire si le gouvernement compte-t-il toujours que le pipe-line soit terminé jusqu'en Nouvelle-Écosse d'ici à 1983?

L'honorable H. A. Olson (ministre d'État chargé du Développement économique): Honorables sénateurs, je ne connais pas la date précise. Bien sûr, d'autres organismes de réglementation, dont l'Office national de l'énergie, devront au préalable avoir terminé leurs audiences et, avant que le projet ne puisse être mis en chantier, il faudra d'abord obtenir un permis à cette fin. Le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources parlait de quelque chose d'un peu plus précis, en ce que le projet a déjà reçu l'approbation de l'Office de réglementation.

● (2040)

Le gouvernement est certainement décidé à assurer aux Canadiens d'un bout à l'autre du pays un égal accès au gaz naturel.

Le sénateur Donahoe: Avant de poser une question supplémentaire au même ministre, je voudrais signaler que l'Office national de l'énergie n'a nullement été chargé de mettre au point les détails du programme de conversion. Cela dit, étant donné que le ministre refuse de s'engager fermement quant à la date, reconnaîtra-t-il qu'en ne laissant pas la région de l'Atlantique savoir exactement quand la conversion aura lieu et quand elle disposera de ce gaz, on place cette région et ses habitants dans une position très difficile? En nous annonçant la mise en œuvre d'un programme de remplacement du mazout par le gaz naturel en Nouvelle-Écosse et au Nouveau-Brunswick, mais en négligeant cependant de dire quand le gaz sera disponible, le gouvernement laisse les Canadiens de la région de l'Atlantique dans une situation précaire.

Voici donc ma question au ministre d'État chargé du Développement économique: peut-il nous dire si le programme sera indexé sur les coûts de 1980, de sorte que le moment enfin venu où nous disposerons du gaz naturel, si jamais cela se produit un jour, les Canadiens de la région de l'Atlantique pourront alors jouir des mêmes avantages que leurs autres concitoyens aujourd'hui?

Le sénateur Olson: Je prends note de la question et tâcherai d'obtenir une réponse plus précise du ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources. Toutefois, le ministre a, je crois, déjà fait quelques observations à ce sujet.

LES TRANSPORTS

LA POLITIQUE CANADIENNE RELATIVE AUX PORTS

L'honorable Jack Austin: Honorables sénateurs, je voudrais poser deux ou trois questions au leader du gouvernement au sujet de la nouvelle politique canadienne relative aux ports qui a été annoncée le 25 mai dernier.

J'applaudis à cette politique et je suis heureux d'apprendre qu'on accordera peut-être enfin une certaine autonomie au port de Vancouver.

Le leader du gouvernement nous dirait-il ce que le gouvernement pense de la possibilité de rendre les ports de Vancouver et de Prince Rupert autonomes pour certaines de leurs activités?

L'honorable G. I. Smith: Pourquoi pas celui de Halifax, tandis que vous y êtes?

L'honorable Raymond J. Perrault (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, la politique qui vient d'être annoncée est très importante pour tous les ports canadiens. Le document qui a été publié et qui s'intitule «La politique des ports canadiens» est le fruit de consultations entre plusieurs niveaux de gouvernement et avec des représentants du transport maritime et de la gestion des transports et des ports, et bien d'autres.

Permettez-moi de vous dire tout de suite que la direction de la plupart des ports, y compris celle de Vancouver, jouit pour l'instant de pouvoirs discrétionnaires très limités. En effet, comme les sénateurs le savent peut-être, la direction de chaque port doit toujours demander au Conseil du Trésor d'approuver ses décisions. Certaines de ces obligations légales sont archaïques et ont nui au développement moderne des ports du Canada. Elles nous ont certainement empêchés de les administrer de façon efficace. Par exemple, depuis 1936, la loi prévoit que tout contrat de plus de $50,000 doit être approuvé par le Conseil du Trésor. La prolongation des baux ou la négociation de nouveaux baux nécessitent l'approbation du gouvernement fédéral. Il est certes temps de modifier un règlement aussi désuet.

On propose maintenant de déléguer aux sociétés locales la gestion tant immobilière que financière. Les opérations courantes des sociétés ne seraient ainsi pas ralenties par la nécessité d'obtenir l'approbation du gouvernement fédéral. Grâce à ce nouveau pouvoir, les contrats relatifs aux ports seraient octroyés beaucoup plus vite, permettant ainsi une administration et une gestion plus efficaces.

Le plan corporatif de la société devra être approuvé par la nouvelle société des ports canadiens, mais ce ne sera là guère plus qu'une formalité.

En ce qui concerne la situation à Vancouver, il ne fait aucun doute que le port de Vancouver satisfera aux critères qui ont été établis pour cette nouvelle société des ports canadiens.

La situation de Prince Rupert serait quelque peu différente. Ce port septentrional pose un cas spécial. Je peux toutefois dire que la promulgation de la loi permettra à des ports comme celui de Prince Rupert d'atteindre une plus grande autonomie s'ils s'avèrent rentables, susceptibles d'expansion et bien gérés.

A l'heure actuelle, comme le savent peut-être les honorables sénateurs, les administrations des ports de Vancouver, Prince Rupert et d'autres ports du pays ne sont que des organes consultatifs qui fonctionnent en fait comme des divisions du Conseil des ports nationaux et dont les administrateurs généraux sont directement comptables au président du Conseil des ports nationaux. Aux termes du nouveau projet, les sociétés locales permettront une gestion plus souple. Elles pourront recourir à des méthodes modernes qui les rendront plus compétitives et elles satisferont davantage aux besoins des transporteurs et de la communauté commerciale locale.

L'honorable Jack Marshall: J'ai lu ça dans le journal d'aujourd'hui.

L'honorable H. A. Olson (ministre d'État chargé du Développement économique): Pourquoi vous en enquérir alors?

Le sénateur Marshall: C'est lui qui l'a fait.

Le sénateur Perrault: Je puis assurer au sénateur qu'il n'a pas lu tout ça dans le journal de ce matin. J'espère qu'il se rend compte de l'importance de cette nouvelle approche qu'on se propose d'adopter vis-à-vis du développement des ports du pays, étant donné qu'il vient d'une des deux côtes. Je ne suis pas en train de lire un communiqué de presse.

Le sénateur Austin: J'ai soulevé la question de l'exploitation autonome du port de Vancouver, honorables sénateurs, à cause d'un document publié le 25 mai qui s'intitule: «La politique des ports canadiens» . . .

Une voix: Page 12, alinéa 3.

Le sénateur Austin: Je ne comprends pas les interventions venant de l'autre côté, car je sais que mes collègues conservateurs de la Colombie-Britannique souhaitent vivement l'autonomie du port de Vancouver.

Quoi qu'il en soit, je voudrais attirer l'attention du leader du gouvernement sur le premier alinéa de la page 5 qui m'intéresse, puisqu'on peut y lire:

> La loi serait de plus modifiée de façon à accorder au nouveau conseil les pouvoirs d'établir des corporations portuaires locales dans les ports relevant du Conseil des ports nationaux . . .

Une lecture honnête de cet alinéa montre que la mesure envisagée ne prévoit pas l'établissement d'un port autonome par le gouverneur en conseil, mais que c'est la nouvelle Corporation des ports du Canada qui décidera, dans sa sagesse, après avoir étudié la question, si le port de Vancouver sera autonome. Je puis assurer au leader du gouvernement, bien que ce soit tout à fait superflu, qu'on risque de réagir vivement dans notre ville si le gouvernement ne manifeste pas son intention de faire plus que de laisser aux membres de la nouvelle Corporation des ports du Canada le soin de décider, s'il est justifié de permettre une exploitation autonome.

Après avoir signalé ce point au leader du gouvernement, je voudrais lui demander, à propos de la nomination des membres de la corporation du port local et autonome de Vancouver, si on envisagera la possibilité de nommer, entre autres, des représentants de certains usagers du port. Je veux parler, par exemple, des céréaliers du sénateur Argue, et, pour ce qui est de l'Alberta, des producteurs de matières premières, afin que le consommateur soit aussi représenté. Je sais que le sénateur Argue voudrait bien que les consommateurs soient représentés dans d'autres domaines qui relèvent de sa compétence.

Le sénateur Perrault: Les honorables sénateurs savent, bien sûr, que ce Livre bleu d'où le sénateur Austin a tiré certaines citations servira de base à une consultation qui durera environ deux mois avant la présentation au Parlement de ce bill qui donnera force de loi à ces recommandations. Un grand nombre de ces points seront donc tirés au clair au cours des semaines qui viendront. On demandera aux gestionnaires du port, aux expéditeurs, aux syndicats et aux hommes d'affaires de nous faire connaître leurs opinions.

Je puis vous assurer qu'aux termes de cette proposition, le port de Vancouver deviendra effectivement indépendant.

● (2050)

Il y a certainement un rapport entre la société locale et le Conseil des ports nationaux. Le port de Vancouver répond aux exigences en matière d'intérêt local et régional et est financièrement viable. La question ne se pose donc pas pour le port de Vancouver.

Une société portuaire locale sera créée de la façon décrite dans le Livre bleu. Elle sera chargée de l'administration et des activités du port. Son conseil d'administration sera constitué de chefs d'entreprise locaux ayant les pouvoirs nécessaires pour prendre des décisions et faire des projets d'aménagement. En matière de personnel, la société locale pourra notamment nommer un directeur du port. Elle pourra fixer des tarifs commerciaux pour les entreprises commerciales, ce qui lui permettra de prendre des décisions au plan local plus rapides, de favoriser l'expansion des entreprises et de veiller à ce qu'elles restent à Vancouver. La société disposera de pouvoirs délégués en matière de signature de contrats, d'administration des immeubles et de comptabilité. Le plafond de $50,000 pour 1980 n'est manifestement pas réaliste. Il faudra fixer le plafond d'emprunt une fois que la société nationale aura été constituée, mais, en principe, le plafond des sociétés locales ne peut dépasser celui de la société centrale.

Les ports de Vancouver et de Prince Rupert en Colombie-Britannique jouiront d'une plus grande représentativité régionale au sein du conseil d'administration du Conseil des ports nationaux qui sera responsable de la politique nationale et des projets d'aménagement.

L'honorable Martial Asselin: Ce n'est pas une réponse, c'est une déclaration.

Le sénateur Marshall: Renvoyez la question au comité.

Le sénateur Perrault: J'aimerais dire un mot au sujet de la nomination des membres du conseil d'administration et de sa représentativité.

Le sénateur Asselin: C'est un véritable discours.

Le sénateur Perrault: Le nouveau Conseil des ports nationaux remplacera le Conseil des ports du Canada et sera composé de 11 membres ou plus. Pour satisfaire les intérêts des régions, des organismes consultatifs seront créés et ils travailleront en collaboration avec les entreprises locales, le Conseil des ports nationaux, le ministre et les autres organismes concernés. Les organes consultatifs seront constitués de représentants des municipalités et des provinces. Ainsi, on prévoit une large représentativité de ces organes.

En outre, tous les cadres de la société seront automatiquement des membres du Conseil des ports nationaux.

[Le sénateur Austin.]

Honorables sénateurs, il y a là beaucoup d'information. Je ne voudrais pas surcharger les sénateurs de renseignements. Je tiens néanmoins à leur recommander . . .

L'honorable Duff Roblin (leader adjoint de l'opposition): Quoi! Ce n'est pas fini?

Le sénateur Perrault: . . . la lecture de l'excellent rapport intitulé *La politique des ports canadiens.*

Le sénateur Asselin: Vous lisez le rapport en question.

Le sénateur Perrault: Je le répète, honorables sénateurs, ce document est très important pour l'ensemble du pays.

L'honorable Jacques Flynn (leader de l'opposition): Avant que je propose l'ajournement du débat, permettez que je demande au leader du gouvernement si ce qu'on vient de proposer rappelle dans une certaine mesure la situation qui existait avant 1936.

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, c'est une amélioration certaine par rapport à ce qui existait avant 1936 et je crois qu'il s'agit d'un progrès sensible par rapport au bill C-6 dont l'existence a été plutôt courte.

Permettez que je cite aux honorables sénateurs un extrait du rapport de la Commission économique consultative de la ville de Vancouver qui dit ceci à propos du programme . . .

Le sénateur Asselin: J'invoque le Règlement. Si le ministre a une copie de la déclaration, voudrait-il la déposer afin que nous puissions répondre demain après-midi après l'avoir étudiée?

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, l'honorable sénateur Austin m'a posé une question . . .

Le sénateur Flynn: Il y a déjà longtemps.

Le sénateur Perrault: . . . toujours soucieux qu'il est de se renseigner. Il m'a demandé qu'elle était la réaction des autorités locales. Permettez que je termine par ce passage . . .

L'honorable David Walker: Si vous terminez.

Le sénateur Perrault: . . . qu'on retrouve dans le rapport de la Commission économique consultative de la ville de Vancouver:

> A notre avis, toute nouvelle politique portuaire favorisant la décentralisation de la gestion et de l'administration du CPN (1) est conforme aux récentes initiatives politiques du gouvernement; (2) peut être très avantageuse pour les ports canadiens; (3) reprend dans l'ensemble les principales méthodes utilisées par les grands ports mondiaux les plus achalandés; (4) reçoit l'appui des autorités portuaires et des collectivités respectives.

C'est un jour de réjouissance pour le Canada.

Des voix: Bravo!

Le sénateur Smith: Honorables sénateurs, je me réjouis naturellement que la réponse de l'honorable sénateur soit étroitement conforme aux critères établis par son collègue le ministre d'État chargé du Développement économique, à savoir que les questions et les réponses doivent être brèves et pertinentes.

Le sénateur Perrault: J'ai été aussi bref que possible.

Le sénateur Smith: Étant donné qu'il a pu nous faire entendre son couplet au sujet du port de Vancouver, je dois lui demander s'il a aussi composé un refrain favorable à quelques-uns de nos autres grands ports; Halifax, Saint-Jean de Terre-Neuve, Saint-Jean du Nouveau-Brunswick, et Charlottetown dans l'île du Prince-Édouard?

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, quelques-uns de ces ports vont justement bénéficier des mêmes avantages, et je sais que l'honorable sénateur Smith s'en réjouira.

Le sénateur Smith: Je m'en réjouirai si leur situation est vraiment améliorée, mais je m'étonne néanmoins que le leader du gouvernement, dont les responsabilités s'étendent à l'ensemble du Canada, ait jugé tellement nécessaire d'être au courant de tout ce qui concerne le port de Vancouver tandis qu'il n'a pas pu nous dire grand-chose à propos des ports de la côte de l'Atlantique, sauf ce qu'il a pu trouver dans le budget.

Le sénateur Perrault: Je rappelle à notre honorable collègue que le sénateur Austin est un éminent représentant de la Colombie-Britannique et qu'il avait posé des questions précises au sujet des ports de Vancouver et de Prince-Rupert. Je suis étonné que le sénateur Smith n'ait pas saisi l'occasion par les cheveux pour poser lui-même la question avant mon distingué collègue de la Colombie-Britannique.

Le sénateur Smith: J'ai posé une question et vous pouvez y répondre. C'est évident. Peut-être que l'honorable sénateur qui a posé la question a également préparé la réponse.

Le sénateur Roblin: Honorables sénateurs, dans ce contexte, j'ai envie de demander si l'on prévoit d'apporter un changement quelconque à la condition du port de Churchill dans le nord du Manitoba?

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, les questions intéressant le port de Churchill préoccupent constamment le gouvernement. Il se peut que ce dernier fasse d'ailleurs sous peu une déclaration à propos des ports et qu'il annonce d'autres programmes connexes.

Le sénateur Roblin: Je sais que la question préoccupe constamment le gouvernement, mais je souhaite par ailleurs que ce dernier décide enfin de passer à l'action. Au cas où à certains égards le port de Churchill ne serait pas conforme aux définitions que mon honorable ami nous a lues ce soir du document fort intéressant que nous avons tous eu l'occasion d'examiner, si le port de Churchill sera admissible aux yeux des conseils consultatifs ou des conseils d'administration, lesquels comprendront des représentants des usagers, des gouvernements provinciaux et d'autres parties intéressées?

Le sénateur Perrault: Le port de Churchill le sera très certainement.

Honorables sénateurs, personne ne sait en ce moment quels ports entreront dans la catégorie dont je vous ai parlé plus tôt. Dans ce cas, j'aurais tort d'indiquer la catégorie dans laquelle serait susceptible d'entrer le port de Churchill après que la mesure législative aura été rédigée.

Le sénateur Roblin: Quand notre honorable collègue croit-il pouvoir nous annoncer ce qu'il adviendra du port de Churchill?

Le sénateur Perrault: Avec la collaboration des honorables sénateurs de l'opposition, nous pourrons peut-être enfin adopter cette mesure législative au début de l'automne prochain; mais, seulement, je le rappelle, avec la collaboration et l'appui de l'opposition et je sais que celle-ci saura nous l'accorder.

Le sénateur Smith: Je me ferai un plaisir de rédiger le projet de loi pour vous.

LA SANTÉ ET LE BIEN-ÊTRE

LA SANTÉ DES INDIENS CRIS DE LA BAIE JAMES—LA POLITIQUE DU GOUVERNEMENT

L'honorable Nathan Nurgitz: Honourables sénateurs, j'ai une question pour le leader du gouvernement qui fait suite à celle que je lui ai posée le 21 mai dernier. En réponse à une question, le leader du gouvernement a déclaré ceci:

> Cependant, il semble que le sénateur Nurgitz soit lui-même en possession d'informations qui pourraient être utiles au gouvernement. S'il a la preuve qu'il y a une véritable épidémie de tuberculose là-bas, j'espère qu'il aidera le gouvernement en partageant ces informations avec lui et en lui fournissant les preuves et données qu'il pourrait avoir en sa possession afin que nous puissions étudier l'affaire de façon plus approfondie et prendre les mesures qui s'imposent pour corriger la situation.

Honorables sénateurs, j'ai ici de nombreuses données, y compris des témoignages rendus par des spécialistes des gouvernements fédéral et provinciaux et d'autres qui travaillent sur place. J'ai obtenu une version préliminaire des procès-verbaux du comité de la santé, du bien-être et des affaires sociales de la Chambre des communes dans lequel on retrouve tous ces témoignages.

Voici ma question: Quand le gouvernement va-t-il prendre des mesures et pouvons-nous compter une réponse à cette question avant deux mois?

L'honorable Raymond J. Perrault (leader du gouvernement): Je tiens à remercier le sénateur Nurgitz de l'attitude positive qu'il a à l'égard de la période des questions et j'espère que les sénateurs Asselin et Smith vont fournir au gouvernement des documents complets pour l'aider à répondre aux questions qu'ils ont posées.

L'honorable G. I. Smith: Vous voulez dire que vous espérez que nous ne le ferons pas.

[*Français*]

L'honorable Martial Asselin: Honorables sénateurs, je soulève une question de privilège. Je pense que le ministre n'a pas le droit de faire aucune réflexion sur les intentions qu'un sénateur a, en posant des questions aux représentants du gouvernement. La réflexion qu'il vient de faire, à l'effet que le sénateur Smith et moi ne présentons pas nos questions d'une façon objective, je pense que c'est refléter des intentions que nous n'avons pas et le ministre devrait retirer ses paroles.

• (2100)

[*Traduction*]

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, je ne voudrais pas donner l'impression que le sénateur Asselin ne remplit pas bien ses fonctions mais il y a une très grande différence entre la masse de documentation que le sénateur Nurgitz vient de donner et la coupure de journal que l'on a agitée sous nos yeux cet après-midi.

L'honorable Jacques Flynn (leader de l'opposition): Personne ne l'a agitée.

Le sénateur Asselin: Je n'ai pas cité d'extrait de journal.

Le sénateur Smith: L'honorable sénateur souffre de . . .

Son Honneur le Président: Le sénateur Buckwold a la parole.

L'honorable Sidney L. Buckwold: Honorables sénateurs, je crois que j'ai la parole.

Le sénateur Flynn: Vous pouvez la demander mais cela ne veut pas dire que vous l'avez.

Le sénateur Buckwold: Son Honneur le Président me l'a donnée.

LA COMMISSION CANADIENNE DU BLÉ

LES VENTES DE GRAIN À L'URSS

L'honorable Sidney L. Buckwold: Honorables sénateurs, ma question s'adresse au ministre d'État chargé de la Commission canadienne du blé. Avant de la poser, j'aimerais assurer au leader de l'opposition que le ministre d'État chargé de la Commission canadienne du blé ne m'a rien dit, que la question n'est pas arrangée.

L'honorable Jacques Flynn (leader de l'opposition): Il vous a seulement fait un clin d'œil.

Le sénateur Buckwold: Non, il ne me fait même pas de clins d'œil. Il sourit peut-être à l'occasion.

Les Canadiens en général et les céréaliculteurs de l'ouest du Canada et de la Saskatchwan plus particulièrement ont été enchantés d'entendre le ministre annoncer que nous avions conclu une vente de grain très importante avec l'Union soviétique.

Des voix: Bravo!

Le sénateur Buckwold: Tandis que je suis debout pour poser une question, je voudrais aussi en profiter pour féliciter . . .

Le sénateur Flynn: La question! La question!

Le sénateur Buckwold: J'y arrive . . . pour féliciter notre excellent ministre . . .

Le sénateur Flynn: La question!

L'honorable G. I. Smith: La question!

Le sénateur Buckwold: . . . notre excellent ministre d'avoir conclu ce marché . . .

Le sénateur Flynn: La question!

Le sénateur Smith: La question!

Le sénateur Buckwold: . . . et lui demander . . .

Le sénateur Flynn: La question!

[Le sénateur Asselin.]

Le sénateur Smith: La question!

Le sénateur Buckwold: Ma foi, je n'ai jamais vu de pareils perroquets. Je n'ai jamais rien vu de tel! Vous avez dû répéter tout le week-end pour avoir autant d'ensemble.

Ma question que je veux poser à notre excellent ministre . . .

L'honorable Martial Asselin: La question!

Le sénateur Buckwold: . . . qui nous a communiqué une nouvelle aussi encourageante est la suivante: Veut-il donner des détails . . .

Le sénateur Flynn: Sur quoi?

Le sénateur Buckwold: . . . sur le marché et pourrait-il expliquer . . .

Le sénateur Flynn: Pour l'amour de Dieu, non.

Le sénateur Buckwold: . . . certaines des ramifications éventuelles de l'établissement du prix, les prix qu'on peut penser obtenir et toutes les difficultés qu'il prévoit quant à la livraison . . .

L'honorable Raymond J. Perrault (leader du gouvernement): Une bonne question.

Le sénateur Buckwold: . . . et signaler aux honorables sénateurs et aux céréaliers du Canada l'importance de ce marché?

Le sénateur Flynn: Honorables sénateurs, j'invoque le Règlement. Par cette question, on demande au ministre de prononcer un discours. Je demanderais à Son Honneur de décider si le ministre peut répondre à la question telle qu'elle a été formulée étant donné qu'on lui demande de prononcer un discours et que ce n'est pas le moment approprié ni la façon de procéder qui convient.

Le sénateur Perrault: C'est une question très spontanée.

L'honorable Hazen Argue (ministre d'État chargé de la Commission canadienne du blé): Personne ne bâillonnera le Sénat.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, si vous voulez que j'applique les articles du Règlement du Sénat du Canada qui s'appliquent aux questions, je suis toujours prêt à le faire, mais ils s'appliqueront tout autant à la question qu'à la réponse.

[*Français*]

Le sénateur Asselin: Monsieur le président, lorsque le ministre répondra aux félicitations et aux questions du sénateur Buckwold, il faudrait qu'il nous dise s'il a obtenu ce contrat-là avec l'Union soviétique parce que lorsqu'il est devenu ministre d'État chargé de la Commission canadienne du blé, il a levé les sanctions économiques que nous, les conservateurs, lorsque nous étions au pouvoir avions émis contre l'URSS à cause de son invasion de l'Afghanistan. Est-ce que c'est par déférence d'avoir posé ce geste qu'il a enfin obtenu ce contrat-là avec l'Union soviétique?

L'honorable Louis-J. Robichaud: Honorables sénateurs, j'invoque le Règlement. C'est la quatrième question. D'après moi, le sénateur Buckwold avait parfaitement le droit de poser trois questions en même temps. Il a posé trois questions au ministre.

Le sénateur Asselin: J'en ai posé une, moi!

Le sénateur Robichaud: Le sénateur Asselin pose la quatrième. Je pense que l'on est parfaitement dans nos droits d'accorder au sénateur Buckwold le privilège d'une réponse aux quatres questions.

Le sénateur Flynn: Il avait déjà répondu!

[*Traduction*]

L'honorable Jack Marshall: Nous avons un nouveau président au Sénat.

Le sénateur Argue: Honorables sénateurs, je remercie le sénateur Buckwold de sa question. Ce contrat représente l'issue très importante de négociations commerciales entre la Commission canadienne du blé et Exportkhleb, organisme de commercialisation et d'achat de grain pour l'Union soviétique. Bien entendu, j'ai contribué dans une certaine mesure à faire lever l'embargo sur les ventes de grain et à la mise au point de l'accord. C'est cependant la Commission canadienne du blé, de concert avec Exportkhleb, qui s'est principalement occupée de rédiger les conditions de l'entente. Il s'agit de la vente de céréales la plus importante de l'histoire du Canada. Les prix seront fixés plus tard et, normalement, cela signifie une hausse des prix. J'estime que la vente pourrait s'élever à au moins cinq milliards de dollars.

Le sénateur Perrault: C'est fantastique!

Le sénateur Argue: En comparaison des gros marchés conclus par les plus grandes sociétés, ou même selon les normes du gouvernement, c'est certainement l'une des plus importantes transactions commerciales de notre histoire.

Lorsqu'un marché est conclu par la Commission canadienne du blé, cela veut dire que les producteurs céréaliers du Canada n'ont à payer de commission à personne. L'organisme gouvernemental n'a reçu aucune commission. Le montant total que les producteurs doivent verser pour assurer le fonctionnement de la Commission canadienne du blé est inférieur à 3c. le boisseau. Ainsi donc, c'est une organisation très rentable.

La quantité minimale à fournir la première année est de 4 millions de tonnes. Cette quantité minimale augmente de 500,000 tonnes par année jusqu'à la cinquième année, où elle passe à 6 millions de tonnes. Il ne s'agit pas de la vente d'un total fixe de 25 millions de tonnes, mais bien d'un minimum de 25 millions de tonnes en cinq ans. La Commission du blé a donné à Exportkhleb l'assurance que ces quantités minimales seraient respectées.

En ce qui concerne les prix, je crois comprendre qu'en l'occurrence, les prix sont fixés d'avance pour chaque contrat et pour les cinq ans que durera le contrat.

Depuis 25 ans que dure la vente de céréales sur ce marché, chaque boisseau a été vendu comptant et les relations entre la Commission du blé et ce grand acheteur sont demeurées excellentes. Il est habituellement assez facile de s'entendre sur les qualités exactes, qui sont parfois modifiées en fonction de leur disponibilité.

C'est un marché très important, le plus important de l'histoire. Les quantités actuelles sont des quantités minimales, c'est-à-dire encore une fois que les producteurs céréaliers de l'Ouest devront tenter de produire dans les cinq prochaines années le plus de céréales possible. J'ai bonne confiance qu'il y aura des marchés pour des quantités aussi importantes et je me réjouis de pouvoir me montrer aussi optimiste à l'égard d'un marché qui soit aussi important pour les 140,000 producteurs céréaliers de l'Ouest. C'est merveilleux pour le Canada. Ces fortes sommes qui sont encaissées par l'Ouest, et surtout par les agriculteurs . . .

Le sénateur Asselin: Parce que l'on a levé les sanctions économiques.

Le sénateur Argue: . . . ne sont ni thésaurisées ni entassées. Si ces sommes ne sont pas dépensées à l'avance, elles le sont dès qu'elles sont touchées et le pouvoir d'achat qui découle de ces ventes profite à toute l'économie canadienne en emplois et quadruplant les revenus.

Cet accord constitue un succès extraordinaire pour la Commission canadienne du blé. C'est un merveilleux jour pour les producteurs de l'Ouest.

Des voix: Bravo!

● (2110)

L'honorable Duff Roblin (leader adjoint de l'opposition): Honorables sénateurs, je ne tiens pas particulièrement à minimiser l'importance de cette transaction, car sans doute le ministre a-t-il tout à fait raison de dire qu'en ce qui concerne les quantités et la valeur, il s'agit d'une vente très importante, voire de la plus importante que le Canada ait jamais effectuée. J'en conviens. J'ajouterai, en reprenant à mon compte les propos d'un autre, que ce qui est bon pour l'Ouest du Canada est également bon pour le Canada. J'aimerais qu'il voie les autres problèmes d'un même œil.

Pour en revenir à cette transaction, j'aimerais l'interroger sur certains de ses aspects. Tout d'abord, le prix. Je lis dans le journal . . . qu'on veuille bien me pardonner de citer le journal. Je m'abstiendrai de le brandir. Je le tiendrai discrètement dans mon dos. Je dois admettre que c'est le seul endroit où j'ai pu trouver le renseignement; aussi, le ministre m'excusera-t-il de l'utiliser. Je trouve ici un petit renseignement très intéressant: sur le marché, le blé canadien de première qualité se vend $226.97 la tonne. Sans doute s'agit-il de la tonne métrique.

La vente ne porte pas seulement sur du blé, mais aussi sur de l'avoine et de l'orge. J'ai compris aux propos du ministre que le prix exact et les quantités exactes de chacune de ces céréales devront vraisemblablement être négociés lors de chaque transaction majeure. Nous pouvons donc raisonnablement conclure que nous possédons suffisamment de possibilités d'indexer les prix que nous ne risquons pas de nous retrouver dans une situation pénible.

J'aimerais savoir quelles précisions le ministre peut nous fournir au sujet de cette première vente de—combien déjà?—quatre millions de tonnes?—est-ce bien cela? Quelles sont les quantités respectives de blé, d'avoine et d'orge, et à combien avons-nous vendues les différentes variétés de ces céréales?

Le sénateur Argue: Il s'agit d'un accord à long terme ou d'un accord quinquennal dont j'ai signalé les quantités minimales par année. Je suis incapable de dire exactement et personne, je crois, ne peut le faire, quelles sont les quantités relatives de blé et de céréales secondaire comprises dans cet achat, car je ne crois pas que la chose ait été fixée. Il s'agira sans doute en grande partie de blé. On peut dire aussi qu'une proportion de quatre millions de tonnes sera constituée de céréales secondaires. Tout dépendra de la disponibilité des céréales secondaires, notamment de l'orge du Canada. Il y

aura probablement des ventes de blé dur et de blé de printemps. Si mes renseignements sont exacts, jusqu'ici aucun prix n'a été fixé pour les quantités qui seront vendues. Il s'agit d'un accord-cadre dont certaines dispositions seront en vigueur pendant une période de cinq ans. Des arrangements distincts seront mis au point de temps à autre et porteront sur certaines quantités précises pour une vente précise et un prix précis qui sera fixé chaque fois; toutefois, la quantité minimale qui sera vendue est de quatre millions de tonnes la première année.

Sauf erreur, le prix courant régira ces marchés. En d'autres mots, ces marchés tiendront compte de prix courant au moment où ils seront conclus. Je ne peux prédire quels seront ces prix. J'aime dire, habituellement avec raison, que les spécialistes se trompent toujours. Après tout, qui sont-ils? Aussi, je n'essaierai pas de prévoir la chute ou la hausse des prix. Mais je reste convaincu qu'à long terme le prix des céréales continuera d'augmenter à l'échelle internationale et que cette hausse progressive sera marquée par des fluctuations parfois très accusées. La demande mondiale a augmenté ces dernières années plus rapidement que la production. Aussi, tant que cette tendance persistera, j'imagine que les prix continueront à s'améliorer; quant au prix exact de quantités précises, avec ces quantités minimales, les décisions seront prises lors de la négociation de chaque transaction.

Le sénateur Roblin: Ma question sur les prix s'inspirait d'une raison précise. Je comprends que personne ne puisse se permettre de parler de prix à haute voix. Il est peu probable que vous parliez de prix avant de conclure un marché donné, et en ce moment vous avez à conclure un marché bien précis. Je veux savoir cependant si le ministre veut bien s'engager à nous dire quels seront ces prix lorsque la vente aura été conclue, car l'agriculteur canadien a tout intérêt à savoir si le marché conclu en son nom reflète la situation et les prix du marché au moment où il est négocié. Le ministre peut-il nous dire s'il nous transmettra ces renseignements?

Je dois avouer—cela n'a rien d'une confession car la chose est manifeste—que je ne suis pas prophète non plus en matière de prix. Je crois que le ministre a peut-être raison à long terme, à savoir que le marché va se développer. Il vaudrait mieux qu'il en soit ainsi car nous fondons tous nos plans, nos espoirs et nos objectifs en matière de production sur ce postulat. Mais il est également très probable que les choses ne se passeront pas tout à fait de cette façon. Il y aura beaucoup de baisses et il se pourrait fort bien qu'il s'en produise une cette année. Je ne voudrais pas en prédire une non plus, mais il est probable que l'on enregistrera une excellente récolte de blé cette année en Amérique du Nord en tout cas et également je pense en Russie; nous ne pouvons donc pas être sûr de ce qui va se produire.

Je tiens surtout à recevoir quelque assurance de la part du ministre que nous serons en mesure d'étudier les résultats des négociations sur les prix auxquelles procédera la Commission canadienne du blé quand cette dernière disposera de ces renseignements.

Le sénateur Argue: Je puis donner au sénateur l'assurance que j'obtiendrai ces renseignements quand dans le cadre de ses activités normales la Commission canadienne du blé voudra bien les divulguer. Je ne vais certainement pas en tout cas lui demander de divulguer sur ses transactions avec l'industrie céréalière des renseignements qui la désavantagent sur le plan de la concurrence puisque les sociétés céréalières ne divulguent pas leurs prix. Je transmettrai en tout cas la demande du sénateur Roblin à la Commission.

[Le sénateur Argue.]

Je tiens à dire au sénateur que j'estime que ce serait commettre une erreur de sa part si en posant de telles questions, il donnait l'impression que la Commission canadienne du blé ne s'acquittera pas parfaitement de sa tâche en s'efforçant d'obtenir les meilleurs prix offerts par le marché au moment où ces transactions seront conclues. Je dis cela avec assurance car je fais confiance à la Commission. J'espère que l'on ne répandra pas la nouvelle qui serait totalement dénuée de tout fondement que la Commission canadienne du blé vend à perte en quelque sorte ou quelque autre invention de ce genre, car pour autant que je sache, ce n'est pas le cas et cela ne s'est pas encore produit. Je suis convaincu que la Commission canadienne du blé obtiendra le meilleur prix possible, compte tenu des conditions du marché au moment précis où seront conclues les différentes transactions en question.

Le sénateur Roblin: Je signale à mon honorable ami qu'il touche au point important lorsqu'il dit que certaines personnes estiment que la Commission du blé vend à un prix inférieur à celui du marché et que c'est pour cette raison qu'elle réussit à vendre le blé. Je ne suis pas de cet avis, mais je pense qu'il serait important de mettre les choses au point, sans entrer dans le détail, parce que, comme mon honorable ami le sait, d'après les dicussions que nous avons eues avec d'autres personnes, il s'agit d'une question controversée. C'est pourquoi j'estime qu'il serait utile de démontrer que le régime d'établissement des prix de la Commission du blé est bien tel que nous le décrivons, parce que d'aucuns prétendront que, étant donné les grandes quantités de blé qui sont vendues, la Commission fait sûrement des prix de faveur. Le ministre hoche la tête, j'espère bien qu'il a raison.

Le sénateur Argue: Croyez-moi, j'ai raison.

Le sénateur Roblin: Je ne me plains aucunement des méthodes de commercialisation de la Commission canadienne du blé. Les données que je possède ne me portent certes pas à douter de sa compétence. Mais si nous pouvions démontrer ces faits, cela pourrait se révéler fort avantageux pour le Canada lorsqu'il est question, dans d'autres milieux, du commerce international du blé.

Le sénateur Argue: Il doit être établi dès maintenant que la Commission du blé obtient le meilleur prix possible, qu'elle ne se livre pas aux manœuvres dont l'honorable sénateur semble la soupçonner.

Le sénateur Roblin: Dont d'autres personnes la soupçonnent, pas moi.

Le sénateur Argue: Mais le sénateur en fait état. Il dit qu'il faut répondre à ces accusations. Il sème le doute. Quant à moi, je fais confiance à la Commission canadienne du blé en me fondant sur ce que je connais de son activité. Je crois que les cultivateurs ont confiance en la Commission. Ce marché est une bonne affaire, et quand ces transactions seront conclues, les prix seront excellents par rapport au marché.

• (2120)

Le sénateur Roblin: Tout allait très bien jusqu'à la dernière sortie du ministre. Je ne voudrais pas que mes questions m'exposent à ce genre de soupçons. Je tiens à établir la bonne foi de la Commission canadienne du blé de manière acceptable aux yeux des producteurs de blé du monde. C'est certes une ambition louable, et si mon honorable ami m'aide à le faire, il rendra un fier service au pays.

Le sénateur Smith: Honorables sénateurs, je tiens à participer à ce débat, amorcé sous forme de question, pendant quelques instants, après quoi j'invoquerai peut-être le Règlement.

Pour ce qui est de cette transaction, étant donné que je viens de l'une des régions du Canada qui se trouvent les plus éloignées de l'endroit où le blé, qui doit être vendu ou l'a déjà été et doit être livré, je tiens à adresser des félicitations au ministre et à ses collègues de la Commission du blé. Je tiens à lui assurer qu'en tant que citoyen de la Nouvelle-Écosse, je suis d'accord avec lui pour dire que la prospérité de l'Ouest est salutaire à tout le Canada y compris ma province. Je lui offre ainsi qu'à ses collègues, mes plus sincères félicitations pour être parvenu aussi vigoureusement et aussi bien, même après si longtemps, à suivre la voie qu'avait traçée l'honorable Alvin Hamilton il y a de cela bien des années, lorsqu'il avait montré comment on pouvait vendre du blé à des pays aussi éloignés que la Russie même si ce n'est pas à elle qu'il en ait vendu. Je n'ai aucune critique à formuler et je ne forme que des vœux de succès. J'espère que l'on vendra non seulement autant de blé que l'on espère mais même plus.

Je répète que la prospérité de l'Ouest est, à mon avis, salutaire pour le Canada, pour ma région et les autres également, et j'espère lorsqu'il sera question de la prospérité à laquelle la région de l'Atlantique peut s'attendre, que l'honorable ministre sera alors animé des mêmes sentiments.

Passons maintenant au rappel au Règlement. Il me semble que tous les sénateurs devraient se rendre compte que ce n'est pas une façon d'agir au cours de la période des questions, et j'éprouve une grande sympathie pour le ministre d'État chargé du Développement économique, qui s'efforce de faire en sorte que cette période soit une véritable période des questions.

Je ne veux nullement insinuer qu'il y a eu complot de la part du sénateur Buckwold et du ministre. J'accepte la parole du sénateur Buckwold sans le moindre réserve; mais il est évident qu'il ne lui était pas très difficile de savoir, sans que le ministre lui ait tendu la perche, que ce dernier brûlait de faire une décaration là-dessus. Alors, espérant venir en aide à son ministre et voulant lui fournir l'occasion de se faire valoir, il s'est dit qu'il n'avait qu'à lui poser une question pour lui fournir cette occasion, ce qu'il a fait.

Pourtant, tout ce que le ministre avait à faire, c'était de prendre la parole à l'étape appropriée de nos travaux et de dire «je demande la permission de faire une déclaration sur le récent contrat de vente de grain à la Russie». Je suis certain que la permission lui aurait été accordée. Un porte-parole de l'opposition aurait pu répliquer et toute l'affaire aurait été réglée dans le respect total de notre Règlement et avec le consentement de tous. Ainsi, nous n'aurions pas réduit à néant les efforts courageux du ministre d'État chargé du Développement économique en vue de faire respecter l'ordre et d'améliorer la période des questions.

Le sénateur Buckwold: Au sujet du rappel au Règlement, honorables sénateurs, bien que l'honorable sénateur ait dit accepter mon explication quand j'ai dit qu'il n'y avait pas de collusion entre le ministre et moi-même, et je lui en sais gré, il a quand même laissé entendre que je n'avais pas posé de questions. Je l'ai pourtant fait au sujet des mêmes points que le sénateur Roblin, c'est-à-dire la valeur du contrat de vente, la question de savoir si nous pouvions l'honorer, les moyens de transport—question qui, soit dit en passant, est demeurée sans réponse—et autres détails du contrat. Il s'agit là de questions légitimes, et j'ignore ce qui a pu justifier ce brouhaha soudain car en posant mes questions, j'ai félicité un ministre très compétent de l'excellent travail qu'il avait accompli.

Le sénateur Smith: Personne n'a dit—du moins pas moi et je n'ai entendu personne d'autre le dire—que l'honorable sénateur ait fait ce dont il se défend inutilement comme si on l'accusait. Je dis tout simplement que le ministre aurait pu réaliser ce qui était de toute évidence un objectif très souhaitable à ses yeux—et en fait à nos yeux à tous—en demandant la permission de faire une déclaration. Je suis sûr que mes collègues et moi-même, comme tous les autres sénateurs, aurions accordés au ministre la permission de dire tout ce qu'il aurait voulu au sujet du blé au Canada, pourvu qu'un porte-parole de ce côté-ci du Sénat ait eu la possibilité de répondre.

Je veux simplement dire que si nous voulons encourager les efforts très énergiques déployés par le ministre d'État chargé du Développement économique pour que la période des questions se déroule conformément au Règlement, il faut nous efforcer de le faire. Malheureusement nous ne l'avons pas fait aujourd'hui, bien que nous en ayons eu une excellente occasion et que j'aie déjà adressé mes félicitations à ceux qui nous l'avaient donnée.

C'est tout ce que je voulais dire. Je n'avais pas l'intention de critiquer l'honorable sénateur qui a posé la question. Ses motifs étaient louables. La seule chose que l'on pourrait lui reprocher, c'est peut-être de s'être écarté inutilement de la ligne d'action vigoureusement préconisée par son collègue, l'honorable ministre d'État chargé du Développement économique.

L'honorable H. A. Olson (ministre d'État chargé du Développement économique): Honorables sénateurs, je suis ravi que nous ayons autant progressé et je suis surpris de l'esprit de compromis de mon honorable ami.

Le sénateur Smith: J'ai toujours offert ce compromis, mais personne ne voulait l'accepter.

LES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

LE LIBAN—LA SITUATION—DÉCLARATION DU LEADER DU GOUVERNEMENT AU SUJET DE LA POLITIQUE CONCERNANT LES RÉFUGIÉS

L'honorable Peter Bosa: Honorables sénateurs, j'ai une question à poser au leader du gouvernement.

Un certain nombre de sénateurs ont exprimé leur vive inquiétude face à la situation au Liban et à l'affrontement entre Israël et la Syrie.

L'honorable leader du gouvernement possède-t-il des renseignements qu'il peut partager avec nous au sujet des nouveaux faits dans cette partie du monde?

L'honorable Raymond J. Perrault (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, le Canada dispose d'un programme annuel pour les réfugiés qui est appliqué en étroite collaboration avec le Haut-commissariat des Nations Unies pour les réfugiés. A l'heure actuelle, cet organisme tente principalement de réinstaller des réfugiés dans la région, et l'on prévoit une éventuelle rapatriation lorsque la conjoncture le permettra. Il a fait savoir à tous les pays qu'il n'était pas nécessaire pour le moment d'appliquer les programmes spéciaux pour le déplacement des réfugiés. Cette politique est conforme à la perception qu'ont les diplomates canadiens de la situation. Le Canada a contribué 4 millions de dollars aux programmes généraux du Haut-commissariat des Nations Unies pour les réfugiés en 1981, et une partie de ces crédits financeront des programmes d'aide aux réfugiés en Amérique centrale.

Cependant, le gouvernement du Canada considérera les demandes d'aide individuelles dans le cas de réfugiés qu'il est impossible aux pays d'accueil d'accepter. Le programme gouvernemental pour 1981 prévoit que le Canada accueillera jusqu'à 1,000 réfugiés en provenance de l'Amérique centrale et de l'Amérique latine.

Le ministre d'Emploi et Immigration Canada, l'honorable Lloyd Axworthy a annoncé le 19 mars à l'autre endroit des mesures spéciales destinées à venir en aide aux personnes touchées par le conflit du Salvador.

Enfin, en ce qui concerne les Salvadoriens en situation irrégulière qui ont été expulsés des États-Unis, nous avons fait savoir aux autorités américaines que notre pays souhaitait avoir une liste de ceux qui sont sous mandat d'expulsion et qui ont des chances d'être admis au Canada, conformément aux critères plus souples définis par M. Axworthy.

Le sénateur Bosa: Honorables sénateurs, j'ai une question supplémentaire. J'apprécie les renseignements que le leader a donnés à la Chambre au sujet des réfugiés salvadoriens, mais ma question portait sur le Liban.

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, on peut dire au moins que le gouvernement a offert spontanément ce soir de donner des renseignements.

Honorables sénateurs, je demande au sénateur de bien vouloir m'excuser. J'ai certains renseignements concernant la Syrie et le Liban. Toutefois, compte tenu de l'heure avancée, et de la durée de la période des questions, j'espère pouvoir communiquer ces renseignements aux sénateurs demain après-midi.

LA JUSTICE

LE RAPPORT KERSHAW PRÉSENTÉ AUX COMMUNES BRITANNIQUES—LA LOI SUR L'EMPLOI DANS LA FONCTION PUBLIQUE—REQUÊTE À LA COUR FÉDÉRALE

Question nº 56 au *Feuilleton*—**Par l'honorable Orville H. Phillips:**

[Le sénateur Bosa.]

Le Procureur général du Canada ou un de ses mandataires est-il partie à une demande ou une poursuite dont est saisie la Cour fédérale du Canada et qui a trait, directement ou indirectement, au rapport présenté par ce qu'on appelle le comité Kershaw à la Chambre des communes britannique et, le cas échéant (i) le procureur général du Canada est-il intervenu dans l'affaire (ii) pourquoi?

Réponse du ministre de la Justice:

Non.

Le procureur général était intervenu lors d'une requête dont on peut dire qu'elle touchait, indirectement, au rapport du comité Kershaw. Selon le requérant, un fonctionnaire des Affaires extérieures se serait livré à des activités politiques. En effet ce fonctionnaire aurait, au cours d'une réunion de l'Association du Barreau canadien, formulé des observations au sujet de ce rapport. La requête avait trait à l'article 32 de la loi sur l'emploi dans la Fonction publique. On signifie toujours au procureur général les requêtes faites en rapport avec cette même loi. Il va de soi que le procureur général intervient toujours dans toutes les affaires intentées aux termes de ladite loi. Toutefois, le requérant s'est désisté de sa requête.

● (2130)

BILL CONCERNANT L'IMMUNITÉ DES ÉTATS

ADOPTION DU RAPPORT DU COMITÉ—AJOURNEMENT DU DÉBAT

Le Sénat passe à l'étude du rapport du comité permanent des affaires juridiques et constitutionnelles sur le bill S-19, concernant l'immunité des États étrangers devant les tribunaux, qui a été présenté le jeudi 21 mai 1981.

L'honorable H. Carl Goldenberg propose: Que le rapport soit adopté.

—Les honorables sénateurs se souviendront que le bill qui fait l'objet du rapport du comité apporte des éclaircissements sur la situation des citoyens canadiens qui sont appelés à traiter avec des États étrangers et avec leurs organismes pour des questions contractuelles ou autres.

Il est arrivé que nos concitoyens se heurtent à des difficultés quand ils voulaient intenter des poursuites devant un tribunal contre des États étrangers ou quand ils voulaient faire appliquer les jugements rendus à l'issue de leurs poursuites. Tout en limitant l'immunité des États étrangers aux poursuites intentées par des Canadiens pour des questions relatives à leurs activités non commerciales normales, le bill précise qu'un État étranger n'échappe pas à la compétence d'un tribunal lorsqu'il fait l'objet de poursuites pour une activité commerciale. Une mesure législative semblable a été adoptée aux États-Unis en 1977, au Royaume-Uni en 1978 et dans la plupart des États membres du Conseil de l'Europe.

Le comité permanent des affaires juridiques et constitutionnelles a étudié ce bill à l'occasion de quatre réunions. Il a entendu les témoignages des fonctionnaires des ministères de la Justice et des Affaires extérieures ainsi que celui d'un spécialiste émérite et indépendant de droit international, le professeur Jean Castel de l'Osgoode Hall Law School qui est

aussi rédacteur de la *Canadian Bar Review*. Nous apprécions leur aide et leur concours.

Au vu des témoignages déposés, les membres du comité ont proposé six amendements qui figurent dans le rapport du comité. Au moment où je proposerai l'adoption du rapport, je traiterai brièvement de ces amendements.

La première modification concerne la définition d'une «État étranger»; il s'agit désormais d'une «subdivision politique». Ce terme s'applique aux provinces, aux États ou autres entités politiques. La définition figurant dans la loi pouvait être étendue aux municipalités.

La seconde porte sur un détail technique. En comparant la version français et la version anglaise du paragraphe 4 de l'article 4, le comité a constaté que les deux versions n'étaient pas rigoureusement identiques. Après avoir interrogé des représentants du ministère de la Justice et des Affaires extérieures, on a découvert qu'aucune des deux versions ne traduisait véritablement la volonté des auteurs du bill. Dans sa nouvelle version, le paragraphe est maintenant fidèle à leur pensée en anglais comme en français.

L'honorable Duff Roblin (leader adjoint de l'opposition): De quel paragraphe parlez-vous?

Le sénateur Goldenberg: Il s'agit du paragraphe 4 de l'article 4.

Le sénateur Roblin: Je vous remercie.

Le sénateur Goldenberg: La troisième modification n'a été apportée qu'à la version française afin qu'elle soit davantage fidèle à la formulation de la version anglaise.

La quatrième modification constitue une refonte partielle du paragraphe 2 de l'article 11. Le comité a estimé que cette refonte était nécessaire pour la clarté du paragraphe en question.

Je dirai quelques mots des deux dernières modifications car elles répondent aux vœux du comité. Le paragraphe 4 de l'article 11 porte sur les biens des banques centrales étrangères. Aux termes du bill, les biens détenus au nom d'une banque centrale ou d'une autorité monétaire étrangère sont insaisissables. Les membres du comité ont estimé qu'avec cette formulation, des biens auraient pu être possédés au nom d'une banque centrale étrangère et donc être insaisissables même si cet argent était investi dans une entreprise commerciale. Dans sa nouvelle version, le paragraphe prévoit que si les biens détenus par une banque centrale étrangère sont investis dans une entreprise commerciale ou destinés à l'être, ils ne bénéficieront plus de la clause d'immunité que prévoyait le paragraphe 4 de l'article 11.

La sixième et dernière modification concerne l'article 14. Il s'agit d'une modification assez importante car les membres du comité estimaient que la formulation de l'article 14 permettait une délégation abusive des pouvoirs du Parlement au gouverneur en conseil. C'est ainsi que le gouverneur en conseil peut, par décret et sur recommandation du secrétaire d'État aux Affaires étrangères, soit limiter, soit élargir, l'immunité ou les privilèges prévus par la présente loi dans le cas d'un État donné. Le comité s'est rallié à l'opinion exprimée par le comité permanent mixte des règlements et autres textes réglementaires qui estimait que c'était une délégation abusive au gouverneur en conseil du droit d'accorder une immunité. Nous n'avions pas d'objections à permettre au gouverneur en conseil de limiter l'immunité dans certains cas mais pas de l'élargir au-delà des limites fixées par le Parlement dans le bill.

Honorables sénateurs, tel est le contenu des amendements adoptés unanimement par le comité.

(Sur la motion du sénateur Macdonald, au nom du sénateur Flynn, le débat est ajourné.)

LA NOUVELLE-ÉCOSSE

LA PROPRIÉTÉ DES MINÉRAUX SOUS-MARINS—DONNÉES HISTORIQUES—L'AFFAIRE DES GISEMENTS SOUS-MARINS DE LA COLOMBIE-BRITANNIQUE—FIN DU DÉBAT

Reprise du débat, ajourné le mardi 14 avril, sur l'interpellation du sénateur Smith attirant l'attention du Sénat sur certains faits historiques pertinents à la réclamation, par la Nouvelle-Écosse, de ses droits miniers sous-marins, faits qui distinguent cette réclamation de celle de la Colombie-Britannique qui a fait l'objet de l'arrêt de la Cour suprême du Canada dans la cause intitulée: «Affaire de l'avis relatif à la propriété des droits miniers sous-marins» (Affaire des gisements sous-marins de la Colombie-Britannique) (1967), analysé dans le Recueil des arrêts de la Cour suprême du Canada, 792, et (1968) 65 «*Dominion Law Reports*» (2d) 353, et émettant l'opinion que ledit arrêt ne décide pas de la propriété des minéraux sous-marins de la Nouvelle-Écosse.

L'honorable William J. Petten: Honorables sénateurs, je cède la parole à l'honorable sénateur Smith.

L'honorable G. I. Smith: Je remercie l'honorable sénateur Petten de sa courtoisie.

Honorables sénateurs, je ne m'étendrai pas tellement longtemps sur cette interpellation pour l'instant parce qu'à cause de certains événements, il me semble plus approprié de parler d'autre chose. Ce soir, je me contenterai de féliciter l'honorable sénateur Frith, comme j'avais d'ailleurs l'intention de le faire, à propos des excellentes et nombreuses recherches qu'il a effectuées et de toutes les connaissances qu'il a démontrées dans le discours qu'il a prononcé il y a quelque temps et qui, comme mes propres observations, a peut-être été dépassé dans une certaine mesure par les événements.

Bien que je le félicite, il comprendra certainement que cela ne veut pas dire que je suis d'accord avec lui. J'ai suivi quelque temps son raisonnement avec la conviction que je serais en mesure de réfuter à ma propre satisfaction sinon à celle des autres sénateurs, certains des arguments pertinents et fondamentaux qu'il a avancés.

Certains événements se sont produits depuis que j'ai décidé que je voulais prononcer un discours au sujet de cette interpellation. Il y a maintenant deux bills sur l'énergie à l'étude au Parlement, dont au moins un depuis assez longtemps. Je ne veux pas prétexter mon ignorance de la présentation de ces mesures pour expliquer mon retard, mais la fin de semaine dernière ou du moins ces quelques derniers jours, il s'est passé un événement tout à fait inattendu qui me pousse à croire qu'il serait plus approprié de réserver les observations que j'espère pouvoir faire à ce sujet à l'étude des deux bills sur l'énergie dont le Parlement est saisi ou à l'étude de l'un d'eux au lieu de le faire pendant le débat sur cette interpellation. Je veux parler d'un fait que m'ont rapporté bien des gens, mais que je n'ai pas

encore vu confirmé par écrit dans un amendement, en l'occurrence, les supposées intentions du gouvernement de modifier un des deux bills sur l'énergie en y insérant une disposition à propos de laquelle je pourrais trouver des qualificatifs très descriptifs si je me laissais aller à oublier le langage parlementaire. Je me contenterai pourtant de dire qu'il semble s'agir d'une tentative tout à fait injustifiée selon moi d'accaparer une chose qui appartient à la Nouvelle-Écosse, en l'occurrence l'Île de Sable. Il me semble qu'il serait plus approprié de parler de cette tentative d'enlever quelque chose qui appartient à la Nouvelle-Écosse comme le gouvernement fédéral l'avait reconnu par écrit en 1975 ou 1976, je pense. Je ne taxerai pas la patience des honorables sénateurs en les obligeant de m'écouter ce soir mais je leur réserverai ce plaisir pour le moment où nous étudierons les bills sur l'énergie.

• (2140)

Par conséquent, honorables sénateurs, je félicite encore une fois le sénateur Frith du noble effort qu'il a fourni pour étayer un argument assez peu convaincant et je signale que nous pouvons considérer cette interpellation comme ayant été pleinement débattue.

Des voix: Bravo!

Son Honneur le Président: Si aucun autre sénateur ne veut prendre la parole, l'interpellation est considérée comme ayant été débattue.

LA TAXE D'ACCISE

LE RAPPORT PRÉLIMINAIRE DU COMITÉ DES BANQUES ET DU COMMERCE SUR LE SUJET DU BILL C-57—AJOURNEMENT DU DÉBAT

L'honorable A. Irvine Barrow, ayant donné préavis le mardi 19 mai 1981:

> Qu'il attirera l'attention du Sénat sur le rapport préliminaire du comité sénatorial permanent des banques et du commerce sur la teneur du bill C-57, intitulé: «Loi modifiant la loi sur la taxe d'accise et la loi sur l'accise et prévoyant un impôt sur les revenus pétroliers», déposé au Sénat le 19 mai 1981.

—Honorables sénateurs, mardi dernier, le 19 mai, j'ai donné préavis de mon intention d'attirer l'attention du Sénat sur le rapport préliminaire de notre comité permanent des banques et du commerce sur le sujet du bill C-57. Je voudrais donc aborder certains des principaux points de ce rapport.

Le comité a entendu des représentants des groupes suivants: les hebdomadaires du Québec, l'Association canadienne des éditeurs de quotidiens, l'Association Dome Petroleum Limited, l'Independent Petroleum Association of Canada, la société Mobil Oil Canada Limited, l'Association des brasseries du Canada, l'Association canadienne des distillateurs, la Canadian Wine Institute, l'Institut canadien des comptables agréés et le Conseil de l'industrie de la motocyclette et du cyclomoteur.

Le comité a également reçu un mémoire de la Gulf Canada Resources Inc. et a entendu des représentants du ministère des Finances et du ministère du Revenu national.

La Partie I du bill propose de réduire de 12 p. 100 à 9 p. 100 le taux de la taxe de vente fédérale et d'apporter d'autres modifications au régime fédéral de la taxe de vente. La Partie II contient des dispositions relatives à une nouvelle taxe sur le gaz naturel et les liquides extraits du gaz naturel. La Partie III traite des changements apportés à la taxe sur les boissons alcoolisées et le tabac. La Partie IV crée une taxe de 8 p. 100 sur les revenus pétroliers.

Je traiterai pour commencer de Dome Petroleum. Cette société a affirmé que son usine de fractionnement de Sarnia ainsi que la raffinerie que Chevron possède à Fort Saskatchewan étaient victimes de discrimination puisqu'elles n'étaient pas exonérées de la taxe sur le gaz naturel et le gaz liquide. Toutes les autres usines canadiennes de fractionnement pourraient en effet bénéficier d'une exemption pour le gaz servant à préparer du gaz de pipe-line ou du gaz liquide commercialisables. Elles pourraient récupérer la chaleur secondaire dégagée par cette opération et s'en servir pour le processus de fractionnement. Au contraire, Dome serait obligée, dans la même situation, de se servir de gaz assujetti à la taxe, puisque cette société ne peut pas transporter la chaleur de ces usines de traitement dans l'Ouest.

Le comité n'est pas disposé à recommander un amendement au bill tant que Dome n'aura pas mieux montré que Chevron et Dome font l'objet de discrimination.

En ce qui a trait aux hebdomadaires du Québec et à l'Association canadienne des éditeurs de quotidiens, le paragraphe 29(2) du bill propose de modifier la Partie III de l'Annexe III de la loi sur la taxe d'accise afin de supprimer l'exemption de la taxe de vente accordée aux journaux dont les textes publicitaires occupent plus de 75 p. 100 de l'espace dans plus de la moitié des numéros du journal au cours d'un trimestre civil.

Le comité recommande de modifier le bill afin de porter à 80 p. 100 le seuil de la publicité pour les hebdomadaires.

Le bill propose d'assujettir à la taxe de vente les cahiers publicitaires insérés dans les journaux.

Le comité n'est pas disposé à recommander que des amendements soient apportés au bill concernant les suppléments des journaux.

Au sujet du groupe Allied Beauty Association, le comité accueille favorablement l'amendement proposé le 14 avril 1981, lequel exempterait de la taxe de vente les distributeurs et grossistes membres de l'Allied Beauty Association, qui vendent leurs produits de beauté directement et exclusivement aux salons de beauté.

Au sujet du pétrole et du gaz naturel, le comité a entendu de nombreuses instances concernant l'avenir du Programme énergétique national et le projet de loi en particulier.

Le comité estime que les mesures proposées dans le projet de loi ne donnent suite qu'à une partie du Programme énergétique national; d'autres modalités du Programme sont reprises dans le bill C-48 et dans les modifications à la loi de l'impôt sur le revenu présentées dans le bill C-54 et il en sera de même dans d'autres projets de loi qui seront présentés ultérieurement. En outre, d'autres facteurs comme les négociations entre le gouvernement fédéral et les gouvernements des provinces productrices auront une forte incidence sur les différentes questions soulevées devant le comité.

Le comité conclut que d'ici à ce que ces questions soient examinées, il doit s'abstenir de faire des recommandations ou de commenter les mémoires représentés par l'Association

pétrolière du Canada, Mobil Oil, Gulf Canada et l'Association pétrolière indépendante du Canada.

Pour ce qui est des boissons alcooliques, le bill propose d'indexer la taxe d'accise dont elles sont frappées. Le comité s'inquiète que ces taxes soient augmentées régulièrement sans consultation du Parlement puisque de cette manière, il en perd le contrôle.

Pour la même raison, le comité refuse d'autoriser le gouverneur en conseil à rajuster ou à modifier la formule d'indexation.

L'Institut canadien des comptables agréés a présenté un mémoire sur de nombreux aspects techniques du projet de loi.

Pour ce qui est des produits de beauté, le comité convient avec l'Institut que les articles d'hygiène ne soient pas automatiquement exclus de l'exemption de la taxe de vente fédérale puisqu'ils possèdent à la fois les attributs des produits de beauté et des articles d'hygiène. Seuls les produits ayant des propriétés thérapeutiques accidentelles devraient être taxés.

Au sujet de la fabrication marginale, le paragraphe 1(3) élargit le sens de «fabrication» de manière à y inclure la «fabrication marginale». Un fabricant marginal serait quelqu'un qui «prépare des marchandises pour la vente».

Le comité admet avec l'ICCA que cette disposition doit disparaître parce que le libellé en est trop vague. En revanche, le comité n'accepte pas que le ministère du Revenu national soit autorisé à définir l'application des règles relatives à la fabrication marginale. Le comité estime qu'il convient de statuer par des lois et non par des règlements. Si la phrase n'est pas supprimée, le comité préférerait que la loi soit modifiée quand le ministère sera mieux au courant des différents problèmes que pose cette définition.

Pour ce qui est de l'exemption consentie aux imprimés, le comité admet, comme le propose l'ICCA, qu'il n'est pas recommandable que le gouverneur en conseil puisse aux termes du paragraphe 29(2), désigner unilatéralement les imprimés qui n'ont pas droit à l'exemption de la taxe de vente.

En ce qui concerne les personnes handicapées, le comité préconise l'élargissement de l'exemption pour «les appareils fabriqués sur commande pour une personne souffrant d'une infirmité ou d'une difformité du pied ou de la cheville», de manière à inclure les appareils fabriqués sur commande pour une personne souffrant d'autres infirmités ou difformités.

Pour ce qui est des remises ou des déductions, le comité accepte la proposition de l'ICCA, à savoir que les contribuables puissent bénéficier d'un remboursement dans les quatre ans qui suivront le moment où la remise ou la réduction auront été exigibles.

● (2150)

Pour ce qui est des dispositions relatives à la fabrication marginale, certains rapports portés à l'attention du comité indiquent qu'elles peuvent inciter les manufacturiers à fabriquer certains produits à l'étranger. Le ministère des Finances a dit douter qu'un grand nombre d'entreprises de fabrication marginale du Canada soient touchées. Le comité recommande qu'on fasse l'étude de ces rapports et qu'on apporte des amendements au bill s'il est possible de déterminer que des activités de fabrication marginale passeront du Canada à d'autres pays.

L'honorable Duff Roblin (leader adjoint de l'opposition): Honorables sénateurs, j'aimerais ajouter quelques mots à ce que le sénateur Barrow vient de me dire. Le bill C-57 est l'une des pièces maîtresses du programme législatif actuel du gouvernement. En effet, l'incidence éventuelle de ce bill sur l'économie canadienne lui donne une grande importance. Nous n'avons pas la version finale du bill, comme les honorables sénateurs s'en rendront compte. Il ne s'agit que d'une étude préliminaire du bill.

Pour le moment, je pense que la Chambre des communes va tenter d'apporter des amendements importants au bill, dont certains seront acceptés et d'autres rejetés. On nous présentera sans doute bientôt la version finale mais je prévois qu'il nous faudra en faire une étude plus approfondie.

L'honorable Royce Frith (leader adjoint du gouvernement): D'après mes renseignements, il est arrivé à l'étape du rapport le 15 avril, comme vous l'avez dit, avec des propositons d'amendement.

Le sénateur Roblin: Mais il en est encore à l'étude en comité plénier à la Chambre, et il n'a pas été adopté en troisième lecture. Il peut rester encore à l'étude un certain temps.

Le sénateur Frith: C'est exact.

Le sénateur Roblin: Quoi qu'il en soit, j'ai jugé à propos d'en dire quelques mots dès maitenant, mais j'en aurai probablement beaucoup plus long à dire quand nous recevrons enfin le bill même.

Une des difficultés qui sont apparues au cours de notre étude de ce bill m'a rappelé un engagement que la ville de Winnipeg a pris. Je veux parler d'une usine exploitée par des handicapés physiques et mentaux qui fournit des services d'emballage à des maisons d'affaires de la région économique du Manitoba. Ces personnes souffrent d'infirmités qui les empêchent d'occuper un emploi normal, mais ils pouvaient faire un travail très utile qui consistait à emballer les différentes marchandises que leur envoyaient des distributeurs de la région du Manitoba.

Jusqu'ici, cette activité a échappé au filet de la taxe de vente. C'est pour cette raison qu'il était rentable pour les distributeurs de Winnipeg de faire appel aux services de ces handicapés et de leur usine d'emballage. Cette situation dure depuis des années. On peut craindre que si cette taxe doit maintenant s'appliquer à cet atelier d'handicapés, elle risque d'en compromettre la rentabilité. Certains des utilisateurs de ce service affirment que par suite de ce changement, ils se chercheront désormais des emballeurs à l'étranger pour exécuter le travail car, ce faisant, ils obtiendront un service à meilleur marché que s'ils persistent à faire affaire au Canada après l'entrée en vigueur de la taxe de vente, qui influencera le prix qu'auront à payer ces fournisseurs marginaux.

Le gouvernement prétend que les choses ne se passeront pas de la sorte. Le sénateur Barrow a fait allusion à la question, et nous avons, peut-être un peu trop facilement, déclaré au plaignant que nous étudirions le dossier et que si nous y découvrons un problème, nous verrons s'il y a moyen d'y remédier. J'espère que lorsque le projet de loi reviendra au comité, nous serons en mesure de persuader les intéressés de s'entretenir avec nous pour approfondir la question. Jusqu'à présent, ils se sont contentés de nous écrire une seule lettre. Nous reconnaissons tous qu'il serait dommage qu'un atelier

pour handicapés ne puisse plus poursuivre une activité économique viable en raison des modifications qu'on se propose d'apporter au droit fiscal et du fait que le travail même sera effectué à l'étranger. Si je vous soumets le problème, honorables sénateurs, c'est qu'il saura certainement vous intéresser. J'espère que nous pourrons approfondir la question.

Je voudrais à présent vous parler de la taxe de 8 p. 100 perçue sur le pétrole et le gaz un peu partout dans le pays et vous faire part de certaines des préoccupations que la question suscite en moi. En premier lieu, je m'inquiète à propos des puits marginaux. Comme nous le savons tous, il s'agit de puits qui, pour une raison ou une autre, ne sont pas rentables et, par conséquent, leur viabilité économique est constamment remise en question. Il en résulte donc que certains puits produisent aussi peu que 10 barils par jour et leur production est liée au coût de l'extraction de ce pétrole.

Le problème est que tous les puits finissent tôt ou tard par devenir marginaux. Nous reconnaissons tous que les puits finissent par s'épuiser. Bon nombre des puits de l'Ouest donnent du pétrole depuis fort longtemps et beaucoup d'entre eux sont en voie d'épuisement. Un jour, tout le pétrole qu'ils contiennent sera épuisé, ou alors, les puits ne seront plus en mesure de donner des quantités suffisantes pour qu'il vaille la peine d'en poursuivre l'exploitation.

Dans la situation actuelle, tout baril de pétrole compte, et il serait passablement ridicule que nous bouchions ces puits avant que ce ne soit vraiment nécessaire. Toutefois, l'entrée en vigueur de la taxe de 8 p. 100 menace l'existence de ces puits. Cette taxe n'est pas un revenu normal ou un impôt sur les gains, tel que nous les concevons, mais revêt plutôt la forme d'une redevance.

Il n'y a pas si longtemps, Husky Oil annonçait sa décision de boucher une foule de puits d'huile lourde en Saskatchewan et peut-être en Alberta pour cette même raison, mais je n'en suis pas tout à fait sûr. En raison de l'effet de la taxe de 8 p. 100 sur ses activités, la compagnie a jugé qu'il ne valait plus la peine d'essayer d'extraire de plus grandes quantités de pétrole, même si les puits en recelaient, mais elle a cependant continué à les exploiter jusqu'à la veille de l'entrée en vigueur de la taxe. Mais ausitôt après, il cessait d'être rentable de poursuivre ces travaux d'extraction. Ceux qui ont lu le cahier des affaires dans le journal de ce matin savent sans aucun doute que Pan Canadian Oil vient de faire la même chose. Si je ne m'abuse, cette entreprise a décidé de boucher aujourd'hui même quelque 80 de ses puits dans les provinces de l'Ouest, car il n'est plus rentable pour elle de continuer à extraire du pétrole dans cette région, s'il lui faut payer une taxe de 8 p. 100.

Il est certain que ne n'est pas de bonne politique. On nous a dit au comité qu'il est impossible au gouvernement de faire des distinctions au moyen de formules différentes, qu'il fallait appliquer une formule uniforme, un point c'est tout. Nous savons pourtant que les administrations provinciales font une certaine distinction entre les puits. Il me semble qu'il est possible de mettre au point des modalités permettant d'identifier ces puits marginaux et de veiller à ce que cette taxe ne les fasse pas mettre en inactivité.

[Le sénateur Roblin.]

Quelle que soit l'opinion que l'on ait de cette taxe, le gouvernement ne peut pas vouloir réduire la production de pétrole en éliminant ces puits marginaux. Personne ne peut considérer cela comme de bonne politique. Il n'est certainement pas au-delà de nos possibilités de trouver un moyen quelconque de garder ces puits en activité.

J'ai l'espoir et l'intention de faire évoquer cette question à nouveau lorsque le bill reviendra au comité. J'espère qu'il sera possible de faire quelque chose pour qu'une mesure fiscale aussi improductive soit étudiée d'une manière constructive, dans le but de maximiser la production de pétrole.

Au comité il a été question non seulement des puits marginaux, mais aussi des comparaisons de rentabilité pétrolilère entre le Canada et certains autres endroits.

Avant de passer à ces comparaisons, je voudrais porter à la connaissance de la Chambre ce que Mobil Oil a fait valoir au sujet des puits marginaux. Si ses chiffres sont exacts, et je pense qu'il y a lieu de les contrôler avant de les accepter, ils donnent une idée de ce qui se passe. La taxe de 8 p. 100 a un effet frappant sur Mobil Oil Company of Canada. Je ne suis pas de ceux qui ont intérêt à persuader la Chambre d'accorder une attention spéciale aux grosses sociétés pétrolières du Canada. Elles sont grosses, elles sont puissantes, elles ont d'énormes ressources, un fort potentiel d'attente et elles peuvent laisser passer beaucoup de situations de ce genre. Mais les chiffres sont assez intéressants.

Entre 1975 et 1980, période qui a précédé l'invention de la taxe de 8 p. 100, le taux moyen d'imposition des bénéfices de l'ensemble de l'activité Mobil Oil était de 50.6 p. 100. Je suis persuadé que maintenant son activité va bien au-delà du simple forage pétrolier, mais je ne m'étendrai pas là-dessus. Il était de 50.6 p. 100 avant l'adoption de la taxe de 8 p. 100, mais si l'on ajoute ces 8 p. 100, on obtient un total de 85.3 p. 100.

● (2200)

Il s'agit d'un alourdissement fiscal très important, sur quelque genre d'entreprise qu'il tombe. Il doit fatalement avoir des effets marqués sur ces grosses sociétés qui pratiquent ici la prospection pétrolière.

J'aimerais avoir d'autres renseignements du même genre au sujet des sociétés pétrolières de moindre importance à capital canadien, parce qu'à mon avis, il faut également nous intéresser à leur situation.

A la même occasion, les représentants de Mobil nous ont communiqué certains chiffres au sujet du reliquat net au producteur, c'est-à-dire de l'argent qui reste dans ses poches. Ils ont présenté un tableau très intéressant au sujet du pétrole lourd exporté du sud-ouest de la Saskatchewan. Son coût livré à l'acheteur américain à Joliet, Illinois, est de $43.60. Voilà le prix total versé au réseau pétrolier canadien par les acheteurs de Joliet. Dans l'exemple précis qui nous a été donné, il restait net au producteur une perte de 84c. Il s'agit sans aucun doute d'un puits marginal, et cela fait voir les bizarreries qui se produisent quand on se met à vouloir savoir ce que chacun touche dans le secteur pétrolier et quels sont les effets de la fiscalité, surtout dans le cas des puits marginaux.

Le prix total de $43.60 a entraîné une perte de 84c. Le gouvernement fédéral a touché $17.76; la province $22.38; le gouvernement des États-Unis, six cents, ce qui me semble bien peu; les frais de transport étaient de $1.01; les frais d'exploitation, de $3.21 les droits du marché, deux cents; et la part qui revient au producteur 84 c. Voilà donc ce que le producteur a réalisé dans ce cas-ci, et il s'agit d'un baril de pétrole d'une valeur de $43.60. Nous constaterons, je crois, que la source du problème se situe dans l'imposition de la redevance de 8 p. 100.

A mon avis, ces anomalies doivent être réexaminées, ce qu'a d'ailleurs recommandé le comité. Il a eu la sagesse de signaler ces chiffres au Sénat et de lui conseiller, s'il sont exacts, de revoir la situation pour voir s'il n'y a pas moyen de prévoir un partage un peu plus équitable. Je partage l'avis du comité. Cette recommandation mérite certes de retenir notre attention.

Profitant de l'occasion, nous avons aussi demandé aux représentants de Mobil, qui nous ont fourni d'autres chiffres, de nous donner une idée de la rentabilité relative de l'exploitation pétrolière dans diverses régions du globe. C'est une question qui nous inquiète. Comme nous ne sommes pas une institution philanthropique, nous ne voulons pas vendre à l'étranger plus de pétrole que nous n'y sommes obligés. Cette ressource naturelle nous appartient et nous voulons en garder pour nous la majeure partie.

Le sénateur Frith: Quelle expression avez-vous employée?

Le sénateur Roblin: «Institution philanthropique»; un excellent mot qui signifie entreprise de charité. Le Canada n'en est pas une, pas plus que le gouvernement, mon honorable ami et moi-même.

L'honorable Richard A. Donahoe: Ce terme figure dans l'Acte de l'Amérique du Nord britannique.

Le sénateur Roblin: Vraiment?

Le sénateur Donahoe: Oui.

Le sénateur Roblin: Eh bien, je devrai le relire de nouveau, même si j'ai toute confiance dans les assertions de mon ami, car il a l'habitude d'être fort bien renseigné.

Quoi qu'il en soit, nous devons étudier la question de la comparabilité en ce qui concerne la rentabilité des forages pétroliers dans diverses régions du monde. Il serait stupide de ne pas en tenir compte.

La rentabilité relative du forage terrestre, c'est-à-dire du forage dans les gisements au Canada ou aux États-Unis renfermant de un à cinq millions de barils de pétrole, plus précisément en Alberta ou dans le Montana—est fort révélatrice. En dollars de 1981, les profits recueillis pour chaque dollar investi aux États-Unis s'élèvent à $1.53 alors que les profits recueillis pour chaque dollar investi en Alberta s'élèvent à 23c. C'est certainement une des raisons qui fait que les propriétaires de derricks déménagent au Montana et pourquoi un si grand nombre de petites sociétés pétrolières canadiennes jugent le programme énergétique national du Canada moins séduisant qu'elles n'avaient été amenées à le croire. Le fait qu'il soit possible d'obtenir $1.53 aux États-Unis comparativement à 23c. en Alberta est certainement une raison qui incite ces gens à quitter le pays plutôt qu'à y rester. Même si ces chiffres ne sont pas exacts, mais si toutes proportions gardées ils ont quelque rapport avec la réalité, nous pouvons alors comprendre pourquoi nous connaissons des problèmes avec les entreprises de forage ainsi qu'avec les petits producteurs canadiens de pétrole qui quittent notre pays et s'en vont dépenser leur argent aux États-Unis.

Je ne suis pas de ceux qui considèrent qu'il s'agit ici d'une situation sans espoir. Je pense qu'il faut aborder la question avec beaucoup de prudence car elle est fort délicate et met en cause beaucoup d'intérêts. Il y a des gens qui ont intérêt à faire certaines affirmations et déclarations qui suscitent des réponses où la passion l'emporte peut-être sur la réflexion mais qui à la longue deviendront plus modérées ce qui fait que je ne les rejette pas d'emblée. Même en comptant une forte marge d'erreur il me semble que nous disposons de suffisamment de preuves actuellement pour en arriver à la conclusion que ces politiques ne seront peut-être pas aussi efficaces que nous l'espérions en ce qui concerne la canadianisation ou la sécurité des approvisionnements de notre pays.

Honorables sénateurs, je n'ai pas l'intention de vous retenir encore longtemps. J'ai ici d'autres statistiques intéressantes concernant les coûts et les revenus comparés de l'exploitation pétrolière dans la mer du Nord au large de la Norvège, dans la mer du Nord au large de la Grande-Bretagne, dans l'océan au large des États-Unis et dans l'océan au large du Canada. Les hypothèses varient selon qu'il s'agit de réserves importantes comme Hibernia ou de réserves modestes comme celles du Nord. Il y a toute une série de calculs intéressants sur les revenus de l'exploitation pétrolière en ces divers pays. On nous a dit que certains d'entre eux étaient beaucoup plus sévères que le Canada. Il vaut la peine de consulter les statistiques. En effet, elles ne montrent pas cela, bien au contraire. Dans le domaine de l'exploitation pétrolière, nous sommes tout aussi durs que le gouvernement norvégien ou que celui des autres pays.

J'en conclus que le comité a accompli du bon travail lorsqu'il a étudié les aspects qui m'intéressent et les autres dont j'ai parlé. J'estime que nous avons suffisamment de raisons de nous exhorter à faire preuve de prudence lorsque nous aborderons cette question au moment où le Sénat sera finalement saisi de ce bill. J'espère que nous pourrons formuler quelques propositions, même si le gouvernement persiste dans sa politique de 8 p. 100, en vue d'atténuer les conséquences de ce que je tiens pour les mesures les plus stupides à imposer à l'heure actuelle à notre industrie pétrolière, de prévenir le tort qu'elles ne manqueraient pas de causer à nos approvisionnements, d'aider ce secteur à prospérer, de traiter honnêtement les producteurs canadiens et pas trop cavalièrement les producteurs étrangers que nous avons chaudement accueillis il n'y a pas si longtemps lorsqu'ils ont accepté notre invitation de venir chercher du pétrole chez nous.

J'ignore si le sénateur Argue saura trouver dans le quotidien *The Gazette* un article consacré à ce sujet très intéressant. S'il en trouve un, sans doute acceptera-t-il de nous le lire.

C'est tout ce que je veux dire à ce sujet pour le moment; j'espère bien cependant que le problème sera étudié plus à fond.

Le sénateur G. I. Smith: Honorables sénateurs, je ne vous ennuyerai pas longtemps mais le rapport comporte bien des passages importants. Je suis d'accord avec le leader adjoint de l'opposition et le sénateur Barrow. Celui-ci a insisté sur une disposition qui mérite toute notre attention: l'indexation d'une taxe. C'est l'idée la plus contestable, voire la plus répréhensible que j'aie jamais entendue depuis que je suis ici. Comme l'a dit l'honorable sénateur, le Parlement cessera en réalité d'avoir un droit de regard en matière de fiscalité.

Je sais que les honorables sénateurs sont tout aussi capables que moi de calculer, mais pour vous donner une petite idée, je tiens à vous signaler que si une telle indexation avait été appliquée depuis cinq ans sur les biens sur lesquels on paye une taxe à l'heure actuelle, dans les cas où le gouvernement prélevait 10 p. 100 de $100 en 1976, il prélèverait maintenant 20 p. 100 de $200, car c'est ce que coûterait maintenant cette marchandise. C'est une augmentation très faible comparativement à certaines autres hausses.

• (2210)

Il me semble qu'il n'y a pas de mesure fiscale plus inique que d'augmenter une taxe chaque fois que le prix d'un produit monte. Qu'est-ce qui pourrait aggraver davantage l'inflation? N'est-ce pas le meilleur moyen d'abolir le contrôle que le Parlement a toujours eu sur l'imposition?

J'insiste là-dessus, car sauf erreur, le parrain a déclaré en présentant son projet de loi ou à propos d'un autre, étant donné qu'il portait sur un traité ou des finances, que nous devions observer certaines contraintes qui sont peut-être réelles, mais que nous ne sommes jamais contraints d'adopter une mesure que nous croyons mauvaise. Nous devons bien faire comprendre à ceux qui parrainent le bill ici et à l'autre endroit, que nous ne consentirons pas à ce que quelque article que ce soit soit imposé par voie d'indexation et à ce que le Parlement cède son droit de décider de ce qu'il faut taxer et à quel taux.

Le sénateur Frith: Honorables sénateurs, il se peut que nous soyons tous disposés à attendre le bill C-57 et que nous traiterons cette interpellation comme une sorte de hors-d'œuvre qui précède le banquet, mais au cas où quelqu'un d'autre souhaiterait prendre la parole au sujet de cette interpellation, je proposerai l'ajournement du débat. Nous verrons demain si quelqu'un d'autre veut intervenir dans le cadre de cette interpellation. Je sais que beaucoup de sénateurs voudront prendre la parole lorsque nous serons saisis du bill.

(Sur la motion du sénateur Frith, le débat est ajourné.)

(Le Sénat s'ajourne à 2 heures demain.)

LE SÉNAT

Le mercredi 27 mai 1981

La séance est ouverte à 2 heures, le Président étant au fauteuil.

Prière.

[*Traduction*]

LES TRAVAUX DU SÉNAT

L'ABSENCE DU LEADER DU GOUVERNEMENT

L'honorable Royce Frith (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, le sénateur Perrault, leader du gouvernement au Sénat, est en service commandé à New York aujourd'hui. Il ne pourra donc pas assister à la séance de cet après-midi, mais il sera ici demain.

LA TAXE D'ACCISE

LE RAPPORT PRÉLIMINAIRE DU COMITÉ DES BANQUES ET DU COMMERCE SUR LE SUJET DU BILL C-57—CORRECTIONS APPORTÉES AU HANSARD

L'honorable Duff Roblin (leader adjoint de l'opposition): Honorables sénateurs, avant que nous commencions nos délibérations, je voudrais apporter quelques corrections au hansard à propos de la déclaration que j'ai faite hier soir au sujet du bill C-57. Je tiens à remercier mon collègue le sénateur Barrow de m'avoir signalé ces erreurs.

Vers le bas de la page 2458 dans le hansard d'hier, je parle de la hausse des impôts d'une certaine société. Le chiffre que j'ai donné était 85.3 p. 100 alors qu'il aurait dû être 84.3 p. 100.

Un peu plus loin, dans le premier paragraphe de la page 2459, je parle du reliquat net qui revient aux sociétés pétrolières dans une certaine région du pays. Je tiens à bien préciser que ce reliquat net de 84c. représente une perte, mais ce n'est pas indiqué ainsi dans le hansard et je tiens à dissiper tout malentendu.

Dans le dernier paragraphe de la colonne de gauche, page 2458, il est question de «faire des distinctions au moyen de formules différentes» alors que je voulais parler de distinctions entre divers puits.

L'honorable Royce Frith (leader adjoint du gouvernement): Vous ne vouliez pas parler de formules marginales?

Le sénateur Roblin: De puits marginaux.

Si j'ai bonne mémoire, je disais aussi sur la même page, que 80 des puits d'une certaine société avaient été bouchés. J'aurais dû dire plutôt que 70 compagnies dont la société exploitant les puits avaient fermé leurs portes. Ainsi, 70 sociétés ont fermé leurs portes dans le sud de la Saskatchewan. J'ajoute que ces fermetures entraîneront la perte d'environ quatre millions de barils de pétrole par année.

Je remercie les honorables sénateurs de m'avoir permis d'apporter ces quelques corrections.

Le sénateur Frith: Les puits dont vous avez parlé sont-ils situés dans la région de Lloydminster, dans le sud-ouest de la Saskatchewan? Est-ce des puits de pétrole lourd situés près de Lloydminster que vous voulez parler?

Le sénateur Roblin: J'ai parlé de deux sociétés dont la Home Oil Company. Celles-là produisent du pétrole lourd. Je n'en suis pas certain, mais j'ai bien l'impression que les autres puits dont j'ai parlé, à propos de Pan Canadian Oil, ne produisent pas tous la même catégorie de pétrole. Il y a peut-être quelques puits de pétrole lourd, mais la plus grande partie produisent peut-être d'autres catégories de pétrole. Je ne peux pas vous donner une réponse précise à ce sujet.

DÉPÔT DE DOCUMENTS

L'honorable Royce Frith (leader adjoint du gouvernement) dépose les documents suivants:

> Avis de motion des voies et moyens visant à modifier la loi sur l'accise (2) et la loi sur la taxe d'accise (3), émis par le ministère des Finances, en date du 26 mai 1981.

PIPE-LINE DU NORD

MODIFICATION DE LA COMPOSITION DU COMITÉ

L'honorable William J. Petten, avec la permission du Sénat et nonobstant l'article 45(1)*i*) du Règlement, propose:

> Que le nom de l'honorable sénateur Bonnell soit substitué à celui de l'honorable sénateur Rowe sur la liste des sénateurs membres du comité spécial du pipe-line du Nord.

(La motion est adoptée.)

LES TRAVAUX DU SÉNAT

L'honorable Jacques Flynn (leader de l'opposition): Honorables sénateurs, le leader adjoint du gouvernement est-il en mesure de nous annoncer quel sera le programme de la semaine prochaine? Il semble bien que nous ne recevrons pas de projets de loi de l'autre endroit et je crois savoir qu'aucune réunion de comité n'est prévue. Avons-nous alors besoin de siéger comme d'habitude?

L'honorable Royce Frith (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, je vais commencer par parler des mesures que nous pourrions recevoir de l'autre endroit et je passerai ensuite aux travaux qui sont inscrits au *Feuilleton.* D'après ce que je sais de la situation à la Chambre des communes, la journée d'aujourd'hui est réservée à l'opposition et le débat à l'étape du rapport sur le bill C-57 reprend demain. Il y a 135 propositions d'amendement au bill et j'ai bien l'impression que la Chambre a là de quoi s'occuper toute la journée de demain. En fait, nous pouvons raisonnablement nous attendre à ne pas

recevoir le bill C-57 avant quelques semaines, compte tenu du point où en sont les choses à l'autre endroit. Nous ne risquons donc pas de recevoir des mesures législatives de la Chambre, à moins qu'elle n'arrive, comme elle a l'intention de le faire vendredi, à adopter un certain nombre de bills qui ne prêtent pas à controverse. J'ai compté environ 35 de ces bills auxquels elle pourrait commencer à faire un sort dès vendredi.

Quant à nous, nous prévoyons de répondre peut-être à deux avis d'interpellation aujourd'hui, et peut-être aussi à un autre demain.

Le sénateur Flynn m'a signalé qu'il ne semble pas pour le moment que l'horaire des comités pour la semaine prochaine soit particulièrement chargé, et il a proposé, lorsque nous en avons discuté avant la séance, que le Sénat ajourne ses travaux jusqu'à la semaine suivante, étant donné que nous n'aurions vraisemblablement pas suffisamment de travail pour la semaine prochaine. J'ai donc décidé de réfléchir à ce qu'il propose et d'en discuter avec le leader du gouvernement lorsque celui-ci sera de retour, compte tenu de ce que j'ai dit des bills à l'étude et de ceux qui ne prêtent pas à controverse, dont l'autre endroit est susceptible de nous saisir après les avoir étudiés vendredi. Je vais m'enquérir des avis d'interpellation, vérifier la situation des différents comités, et faire rapport demain pour décider si nous avons suffisamment de bills à étudier pour justifier la tenue de séances la semaine prochaine.

PÉRIODE DES QUESTIONS

[*Traduction*]

L'ÉCONOMIE

LE REVENU DISPONIBLE RÉEL DES CANADIENS—LA DÉCLARATION DU PREMIER MINISTRE

L'honorable H. A. Olson (ministre d'État chargé du Développement économique): Honorables sénateurs, je voudrais répondre au sénateur Roblin qui demandait le 19 mai dernier sur quoi le premier ministre fondait sa récente déclaration selon laquelle le revenu disponible réel s'est accru de 50 p. 100 entre 1970 et 1980.

Je signale au sénateur Roblin que cette déclaration se fonde sur la Revue économique—Aperçu général de la conjoncture économique, publiée en avril 1981 par le ministère des Finances, qui a été déposée ici le mercredi 20 mai.

LES AFFAIRES DES ANCIENS COMBATTANTS

LE PROJET D'AMENDEMENT À LA LOI DE 1980 MODIFIANT LA LÉGISLATION SUR LES PENSIONS, L'INDEMNISATION ET LES ALLOCATIONS RELATIVES À LA GUERRE, AUX MILITAIRES ET AUX CIVILS

L'honorable Royce Frith (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, j'ai une réponse différée à une question posée par le sénateur Marshall, le 9 mai, au sujet du projet d'amendement à la loi de 1980 modifiant la législation sur les pensions, l'indemnisation et les allocations relatives à la guerre, aux militaires et aux civils.

[Le sénateur Frith.]

Honorables sénateurs, nous sommes entrés en contact avec le ministre suppléant des Affaires des anciens combattants, l'honorable Gilles Lamontagne. Le ministre désire discuter la question avec ses collègues du cabinet avant de présenter le projet de loi susmentionné. Je ne peux donc confirmer que le projet de loi sera présenté avant le congé d'été. Toutefois, nous savons que le ministre s'y intéresse, et cela peut engendrer un certain optimisme.

● (1410)

L'honorable Jack Marshall: Honorables sénateurs, en guise de question supplémentaire, je voudrais savoir si le leader adjoint du gouvernement a eu une réponse à l'autre question que j'ai posée. Si le calendrier de l'autre endroit est trop chargé pour que le gouvernement puisse y présenter une mesure, advenant que celle-ci soit prête avant l'ajournement pour l'été, envisagerait-il de faire présenter cette mesure par le Sénat?

Le sénateur Frith: Oui, honorables sénateurs. Je me souviens que, lorsque le sénateur a posé cette question, sa proposition a été favorablement accueillie par tous les sénateurs présents. Je tiens à signaler que cette partie de la question n'a pas encore reçu de réponse. Je vais faire des pressions pour que le gouvernement envisage la possibilité de faire présenter ce bill par le Sénat.

L'EXPANSION ÉCONOMIQUE RÉGIONALE

LE NOUVEAU-BRUNSWICK—LA QUESTION DES ENTENTES

L'honorable Hazen Argue (ministre d'État chargé de la Commission canadienne du blé): Honorables sénateurs, il y a quelque temps, le sénateur Sherwood a demandé un rapport sur les accords agricoles du comté de Kent et sur les questions connexes.

Je crois savoir que l'on prévoit mettre en œuvre de nouveaux programmes de développement dans le sud-est du Nouveau-Brunswick, notamment dans la région de Kent et dans certaines parties des comtés d'Albert et de Westmorland. Ces programmes accorderaient la priorité au développement agricole, tout en faisant une place à la pêche, au tourisme et aux industries de transformation.

M. De Bané m'a informé qu'il était ravi que le premier ministre Hatfield soit disposé à maintenir des programmes agricoles conjoints dans le comté de Kent grâce à l'application de mesures spéciales pendant les mois qui restent d'ici l'entrée en vigueur des programmes à long terme.

Les accords auxiliaires actuellement en vigueur au Nouveau-Brunswick portent sur l'agriculture, l'exploitation forestière, les artères de Saint-Jean et Moncton, les régions en développement, la modernisation de l'industrie de la pâte à papier, la place du marché de Saint-Jean, et la région du nord-est.

Trois accords auxiliaires ont été signés avec le Nouveau-Brunswick au cours de l'année financière 1980-1981. Axés sur la pâte à papier, la place du marché de Saint-Jean et l'exploitation forestière, ils représentent des investissements conjoints de 89.8 millions de dollars, dont 71.8 millions proviendront du gouvernement fédéral.

Des discussions concernant de futures accords et mesures sont actuellement en cours.

L'honorable Cyril B. Sherwood: Honorables sénateurs, je ne suis pas sûr d'avoir très bien compris. Le sénateur Argue a-t-il dit que l'accord sur le comté de Kent a effectivement été signé?

Le sénateur Argue: Selon moi, cet accord n'a pas été signé et les négociations sont encore en cours. De la façon dont je comprends les choses, les programmes sont maintenus en vertu d'un accord de coopération ou d'une entente mutuelle jusqu'à la conclusion—favorable nous l'espérons tous—des négociations en cours.

Le sénateur Sherwood: Honorables sénateurs, tout comme moi, le sénateur Argue s'intéresse beaucoup au projet pilote de Kent pour avoir présidé le comité ces dernières années et pour s'être intéressé de longue date à cette question.

Si vous me le permettez, j'aimerais me joindre aux sénateurs qui ont félicité le ministre d'État chargé de la Commission canadienne du blé et le gouvernement pour la signature du contrat de vente de blé à l'URSS. Ce contrat est surtout important pour l'Ouest canadien, mais il aura certainement des retombées dans le reste du pays, au Nouveau-Brunswick en particulier.

Des voix: Bravo!

Le sénateur Sherwood: J'aimerais également demander au sénateur Argue de rappeler une nouvelle fois à l'honorable Pierre De Bané, ministre de l'Expansion économique régionale, l'importance que revêt la signature de l'accord qui permettra de poursuivre la réalisation du projet du comté de Kent.

Le sénateur Argue: Je tiens à remercier l'honorable sénateur de ses compliments au sujet du contrat de vente de blé à l'URSS. Il va sans dire que je suis très en faveur de l'essor de l'agriculture dans le comté de Kent. Au cours des dernières années, des projets importants ont pu être réalisés dans ce comté grâce à la publication du rapport du comité du Sénat et aux mesures prises par le gouvernement de la Nouvelle-Écosse et par le gouvernement fédéral. Je puis lui donner l'assurance, s'il le veut, que je continuerai de donner mon appui à cette initiative. A mon avis, elle est importante pour le Canada, surtout à notre époque. En outre, l'amélioration et l'accroissement de la production agricole canadienne est aussi d'importance mondiale.

● (1415)

Le sénateur Olson appuie les principes que le sénateur Sherwood et moi avons énoncés. Les négociations se poursuivent. J'espère, je le répète, qu'elles seront menées à bonne fin et que les projets du comté de Kent se poursuivront.

LES TRAVAUX DU SÉNAT

L'honorable Jacques Flynn (leader de l'opposition): Honorables sénateurs, avant de passer à l'ordre du jour, j'aimerais signaler que nous avons décidé de ce côté-ci du Sénat de ne pas prolonger la période des questions à cause d'une réunion importante du comité des finances nationales. Il est en effet nettement préférable de poser des questions aux ministres au comité plutôt qu'ici.

BILL CONCERNANT L'IMMUNITÉ DES ÉTATS

ADOPTION DU RAPPORT DU COMITÉ

Le Sénat reprend le débat, ajourné hier, de la motion du sénateur Goldenberg: Que le rapport du comité permanent des affaires juridiques et constitutionnelles sur le bill S-19, concernant l'immunité des États étrangers devant les tribunaux, soit adopté.

L'honorable Jacques Flynn (leader de l'opposition): Honorables sénateurs, il me semble que les quelques observations que j'ai à faire au sujet de ce bill conviendraient mieux à l'étape de la troisième lecture. Je ne vois donc aucun inconvénient à ce que la motion proposant l'adoption du rapport soit mise aux voix à ce moment-ci. Si le parrain du bill veut bien proposer que l'on passe immédiatement à l'étape de la troisième lecture, j'exposerai alors les quelques observations que j'ai à l'esprit.

Le sénateur Frith: Je songeais plutôt à en proposer la troisième lecture à la prochaine séance.

Le sénateur Flynn: Si vous voulez le faire aujourd'hui, c'est parfait. En ce qui concerne le rapport, le président du comité a bien expliqué en quoi consistaient les amendements et je n'ai rien à ajouter à cela.

(La motion est adopté et le rapport est adopté.)

3e LECTURE

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand ce bill sera-t-il lu pour la troisième fois?

L'honorable Royce Frith (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, le parrain du bill, le sénateur van Roggen, est absent pour le moment. J'ai discuté la question avec lui et je ne crois pas qu'il ait quoi que ce soit à ajouter à ce qu'il a dit à l'étape de la deuxième lecture. On se rappellera qu'il avait recommandé que le bill soit étudié par le comité des affaires juridiques et constitutionnelles plutôt que par le comité des affaires étrangères.

Avec la permission du Sénat, et nonobstant l'article 45(1)*b*) du Règlement, je propose donc que ce bill soit lu maintenant pour la troisième fois.

Son Honneur le Président: Êtes-vous d'accord, honorables sénateurs?

Des voix: D'accord.

[*Français*]

L'honorable Jacques Flynn (leader de l'opposition): Honorables sénateurs, au sujet de ce projet de loi, je crois que le comité présidé par le sénateur Goldenberg a fait de l'excellent travail. Cela a été extrêmement utile que le comité se penche sur le problème que l'on veut et que l'on tente de solutionner par cette législature. En fait, comme je l'ai dit à l'étape de la deuxième lecture, et comme il est bien évident, ce que l'on essaie de faire, c'est de codifier la pratique de la jurisprudence, en ce qui concerne l'immunité des États étrangers devant les tribunaux canadiens. C'est un problème très complexe au plan juridique. Le comité qui a entendu des témoins et a discuté avec les fonctionnaires du ministère de la Justice a pu s'en rendre compte et a apporté des modifications fort utiles.

Je ne suis pas certain que nous ayons solutionné plus de problèmes que nous en avons créés. Seule l'expérience des années nous le démontrera et il me paraît qu'il sera nécessaire, dans un avenir très prochain, d'apporter d'autres modifications si l'on veut avoir une législation qui couvre vraiment tous les aspects de la question. Le grand problème, ici, c'est que dans notre système à Ottawa, surtout, c'est tellement compliqué d'apporter des législations remédiatrices que souvent, on doit attendre longtemps.

En tous les cas, il sera intéressant de voir si cette législation est approuvée telle quelle par la Chambre des communes. Elle aura l'occasion de se pencher sur les mêmes questions que nous avons soulevées et peut-être d'apporter des solutions à celles qui demeurent en suspens. C'est un problème très intéressant. Nous essayons de clarifier la situation des justiciables canadiens face aux États étrangers. Je crois que nous apportons, encore une fois, des solutions à certains problèmes, mais qu'il en reste beaucoup. Nous verrons ce que la Chambre en fera. Si la loi doit être adoptée et recevoir la sanction royale, nous surveillerons avec intérêt l'expérience qu'elle subira.

Le sénateur Frith: Honorables sénateurs, puis-je ajouter un petit mot aux commentaires de l'honorable leader de l'opposition? Je n'ai pas assisté aux réunions du comité, mais j'ai obtenu une copie de son rapport que j'ai étudié avec le texte du projet de loi. J'ai remarqué que même les suggestions pour amendements qui étaient décrits par le président du comité comme procéduraux, ont une dimension assez substantielle. On a ajouté des mots, qui, sur le plan juridique, apportent quelque chose d'assez important, j'imagine.

Pour cette raison, après les commentaires faits à ce stage-ci, je propose la troisième lecture de ce projet de loi.

(La motion est adoptée et le bill, lu pour la 3e fois, est adopté.)

● (1420)

[*Traduction*]

LA TAXE D'ACCISE

LE RAPPORT PRÉLIMINAIRE DU COMITÉ DES BANQUES ET DU COMMERCE SUR LA TENEUR DU BILL C-57—REPORT DU DÉBAT

L'ordre du jour appelle:

Reprise du débat sur l'interpellation de l'honorable sénateur Barrow attirant l'attention du Sénat sur le rapport préliminaire du comité permanent des banques et du commerce sur la teneur du bill C-57, intitulé: «Loi modifiant la loi sur la taxe d'accise et la loi sur l'accise et prévoyant un impôt sur les revenus pétroliers», rapport déposé au Sénat le 19 mai 1981.—(*L'honorable sénateur Frith*).

L'honorable Royce Frith (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, hier, j'ai ajourné le débat parce que nous avions, pour nous mettre en appétit, le rapport du comité avant d'avoir reçu le bill C-57, lequel nous sera tôt ou tard renvoyé et ne manquera pas de faire l'objet de remarques importantes et de discussions animées.

Ce qui nous intéresse pour l'instant—et je demande aux honorables sénateurs d'y réfléchir—c'est que le bill C-57 ne nous sera probablement pas renvoyé avant deux ou trois semaines. Je crois que le comité des banques et du commerce va poursuivre son étude de cette mesure législative. Pour

l'instant, tout ce que nous avons en mains, c'est un rapport préliminaire. Devons-nous poursuivre notre première étude? A mon avis, oui. Toutefois, il serait peut-être bon de laisser cet article inscrit au *Feuilleton* pour que nous puissions, d'une certaine manière, débattre le bill C-57 par anticipation. De cette manière, nous aurions au moins la possibilité d'étudier certaines dispositions de cette mesure législative. Sinon, je demanderai simplement demain que cette interpellation soit considérée comme ayant été débattue.

Tout ce que je voudrais savoir, c'est si les honorables sénateurs veulent ajouter quoi que ce soit à ce débat sur cette interpellation qui porte uniquement sur un rapport préliminaire. Nous avons jusqu'à demain pour nous décider, car nous allons recevoir un autre rapport du comité avant de recevoir finalement le bill C-57.

L'honorable Jacques Flynn (leader de l'opposition): Le comité continue à étudier l'objet de ce bill, n'est-ce pas?

Le sénateur Frith: Oui.

Le sénateur Flynn: Je veux dire par là que le comité n'a pas terminé sa mission. Il s'agit seulement d'un rapport préliminaire.

Le sénateur Frith: C'est exact.

Le sénateur Flynn: Nous pourrions laisser tomber cette interpellation si personne ne veut intervenir à ce sujet. Quiconque pourra y revenir quand bon lui semblera.

Le sénateur Frith: Oui. Je propose de reporter le débat jusqu'à demain.

(Le débat est reporté.)

● (1425)

LA DÉLINQUANCE IMPUTABLE AUX EXPÉRIENCES DE L'ENFANCE

RAPPORT DU COMITÉ DE LA SANTÉ, DU BIEN-ÊTRE ET DES SCIENCES—REPORT DU DÉBAT

L'ordre du jour appelle:

Reprise du débat sur le rapport du comité permanent de la santé, du bien-être et des sciences, intitulé: «L'enfant en péril», déposé au Sénat le 16 octobre 1980.—(*L'honorable sénateur McGrand*).

L'honorable Jacques Flynn (leader de l'opposition): Reporté.

L'honorable Royce Frith (leader adjoint du gouvernement): Je crois que le sénateur McGrand voulait prendre la parole.

Le sénateur Flynn: Ce sera très difficile parce qu'il n'est pas ici.

L'honorable Richard A. Donahoe: Reportons le débat à un moment plus propice.

Le sénateur Frith: Honorables sénateurs, l'absence du sénateur McGrand n'infirme en rien ce que j'ai dit, à savoir qu'il voulait prendre la parole; seulement il n'en manifeste pas le désir maintenant. Reportons le débat à plus tard dans la journée.

Son Honneur le Président: Êtes-vous d'accord, honorables sénateurs?

Des voix: D'accord.

(Le débat est reporté.)

TERRE-NEUVE

LA MISE EN VALEUR DE L'ÉNERGIE HYDRO-ÉLECTRIQUE ET DES RESSOURCES PÉTROLIÈRES SOUS-MARINES—AJOURNEMENT DU DÉBAT

L'honorable Eric Cook, ayant donné préavis le jeudi 21 mai 1981:

> Qu'il attirera l'attention du Sénat sur certaines questions relatives au harnachement de l'énergie hydro-électrique du Labrador et à la mise en valeur des ressources pétrolières sous-marines de Terre-Neuve.

—Honorables sénateurs, si vous trouvez que je parle trop souvent de la situation et des problèmes de Terre-Neuve et du Labrador, je vous demande de vous montrer indulgents. C'est probablement la dernière fois que vous m'entendrez parler de ces questions d'ici un certain temps, à moins, bien sûr, que les problèmes s'aggravent au lieu de s'atténuer.

L'honorable Jacques Flynn (leader de l'opposition): D'après la déclaration que M. Chrétien vient de faire, c'est ce qui risque d'arriver.

Le sénateur Cook: Terre-Neuve et le Labrador sont devenus la dixième province du Canada le 31 mars 1949, il y a 32 ans. Depuis, nos secteurs traditionnels—c'est-à-dire les pêches, les pâtes et papier et le tourisme—se sont développés comme les activités comparables dans tout le Canada. De plus, trois nouveaux secteurs importants ont vu le jour, et j'ai l'intention de vous communiquer divers faits et chiffres à ce sujet dans un instant.

Cependant, pour commenter la situation actuelle, je vais vous rappeler ce que j'ai déjà dit au Sénat à ce propos. Le 1er juin 1977, comme on peut le lire à la page 800 du hansard, j'ai dit:

> Les Terre-Neuviens ont grandement profité de leur union avec le Canada. Quand je vois la belle nouvelle université, les nombreuses belles écoles, les hôpitaux, les édifices publics et la route transcanadienne traversant notre province, le progrès réalisé est presque incroyable. Quand je songe aux nombreux avantages sociaux, les allocations familiales, la pension de vieillesse, l'assurance-chômage, et tellement d'autres choses, je me rends compte que Terre-Neuve n'aurait jamais, jamais pu être en mesure de faire autant et de donner autant seule. Les nombreux centres commerciaux, tous dotés de grands supermarchés, prouvent de façon éclatante la grande amélioration du niveau de vie de leurs clients.

Le 14 octobre 1980, tel que consigné à la page 858 du hansard, j'ai dit:

> En résumé, je dirai premièrement que Terre-Neuve a énormément profité de son entrée dans la confédération. Je reconnais de mon plein gré, en toute franchise et avec un profond sentiment de gratitude, que la Confédération nous a apporté beaucoup, à nous, Terre-neuviens. Tous les Terre-neuviens, jeunes ou vieux ou anciens combattants, en ont profité. Dans les domaines de l'éducation et de la santé, nous avons réalisé des progrès que nous n'aurions pas pu réaliser par nos propres moyens.

Honorables sénateurs, je n'ai pas changé de point de vue, et je m'en tiens toujours à ce que j'ai dit. Je dois toutefois signaler qu'un trop grand nombre de mes compatriotes de Terre-Neuve attribuent les avantages dont la Confédération les fait bénéficier à la mauvaise cause. On constate qu'un mythe troublant est apparu à Terre-Neuve depuis 1949. Je veux parler de l'illusion que tous les avantages viennent du gouvernement d'Ottawa et que nous devons nous montrer reconnaissants et soumis envers «l'oncle Ottawa.»

L'honorable Royce Frith (leader adjoint du gouvernement): Ce n'est pas un mythe.

Le sénateur Cook: C'est une façon de penser antidémocratique et une mauvaise attitude. Il suffit de remonter un peu dans l'histoire pour comprendre la relation réelle qui existe entre les gouvernements fédéral et provinciaux ainsi qu'entre les Canadiens, en quelque région du Canada qu'ils habitent. Un des documents les plus importants du Canada a été publié en 1940; c'est le rapport Rowell-Sirois.

● (1430)

Je voudrais maintenant citer le paragraphe suivant du volume II du rapport, qui contient les recommandations de la Commission:

> La répartition du revenu national présente un second aspect qui est de grande importance sous un régime fédératif, particulièrement au Canada. Le partage inégal du revenu national entre les habitants des différentes régions peut exciter des sentiments aussi dangereux à l'égard de l'unité nationale que les sentiments engendrés par les inégalités flagrantes entre les différentes catégories de revenus. La réalisation d'un minimum national de services sociaux au pays (sauf centralisation complète de tous les services sociaux) est inséparable de la nécessité d'assurer à chaque gouvernement du Canada les revenus nécessaires à l'exécution convenable de ses fonctions reconnues. Les fonctions reconnues des gouvernements provinciaux ayant pris une grande ampleur depuis 1867, il serait maintenant difficile de donner cette assurance que les Pères de la Confédération ont pu accorder, grâce à un régime de subventions et d'allocations pour les dettes reconnues, dont les impôts fédéraux firent les frais. Nous nous sommes efforcés de calculer quel serait le solde de chaque administration provinciale (et de ses municipalités) sous un régime d'impôt comparable à la moyenne du pays et après avoir pourvu à des services dont la qualité serait au moins conforme à la norme nationale.

Je vous ferai remarquer que le rapport Rowell-Sirois a été publié en 1940, soit 9 ans avant l'entrée de Terre-Neuve dans la Confédération.

Les Canadiens ont souscrit au principe exposé dans ce rapport et adopté les recommandations qui en découlaient et, après la publication du rapport, les mesures législatives prises par le Parlement du Canada dans le domaine social ont été rien moins qu'étonnantes. Je ne veux pas vous en donner une liste exhaustive, mais je mentionnerai notamment la Charte des anciens combattants qui est sans égale dans le monde entier, les pensions de vieillesse, le Régime de pensions du

Canada, la Société canadienne d'hypothèques et de logement, l'assurance-maladie, les paiements de péréquation aux provinces moins riches et la loi créant le ministère de l'Expansion économique régionale. En outre, le pays s'est doté de la société Air Canada, de la société Radio-Canada et de l'autoroute transcanadienne. La plupart de ces mesures sinon toutes ont été prises ou étaient à l'état de projets avant que Terre-Neuve et le Labrador ne deviennent la dixième province canadienne. Tout cela, honorables sénateurs, a été accompli non par le gouvernement fédéral, mais par le Parlement canadien qui est composé de représentants de toutes les provinces du pays. C'est le Parlement du Canada qui adopte les lois, qui lève les impôts et qui autorise les dépenses. Le Parlement est composé de représentants de toutes les parties du pays. En deux mots, le Parlement, c'est tous les Canadiens. En fait, le Parlement, c'est le Canada.

Tandis que le Parlement fédéral prenait ces grandes mesures, les provinces construisaient des universités, des écoles, des hôpitaux et d'autres édifices publics et se livraient à des travaux publics de grande envergure, notamment la construction routière. La nation grandissait constamment grâce à la coopération et non à la discussion.

Par conséquent, je dis à mes concitoyens de Terre-Neuve qu'ils doivent rejeter cette folle idée de «l'Oncle Ottawa». Nous jouissons avec tous les Canadiens et dans une juste mesure, des avantages que procurent les mesures sociales canadiennes. Parce que nous avons été une province moins riche et que nous étions en retard sur la plupart des autres provinces canadiennes au moment de notre entrée dans la Confédération, nous en avons profité plus que les autres provinces à maints égards. Et cela, grâce au système et non à un gouvernement quelconque; nous n'avons donc pas à supplier le gouvernement fédéral ni qui que ce soit d'autre d'ailleurs. Il n'est pas nécessaire non plus de réduire d'un iota tout droit actuel ou futur du gouvernement ou des habitants de la province de Terre-Neuve. En fait, le gouvernement terreneuvien, quel qu'il soit, n'a d'autre droit que de sauvegarder la position de cette province dans le système canadien.

Honorables sénateurs, j'aimerais maintenant vous entretenir des trois principales richesses naturelles de Terre-Neuve et du Labrador. Ces richesses sont nouvelles en ce sens qu'elles ont été découvertes après 1949, soit après l'entrée de Terre-Neuve dans la confédération.

La première de ces richesses réside dans les mines de fer du Labrador. Le Labrador produit annuellement quelque 30 millions de tonnes métriques de fer pour une valeur supérieure à 900 millions de dollars. Cela représente 50 p. 100 de la production canadienne. Les réserves du Labrador s'élèvent à plus de 4 milliards et demi de tonnes métriques. Le capital investi excède 600 millions de dollars, compte non tenu de l'inflation, et provient surtout de sources américaines.

La deuxième richesse est l'électricité. Les chutes Churchill produisent à peu près 37,830,000 mégawatts/heure, un mégawatt représentant 1,000 kilowatts. Ce sont là les données de 1980. Cette production est vendue au Québec au prix de 97 millions de dollars, et elle rapporte en gros au Québec 600 millions de dollars. Le capital investi aux chutes Churchill—presque entièrement américain—excède 1.6 milliards de dollars, compte non tenu de l'inflation. La productivité maximale du barrage des chutes Churchill est de 5,468 mégawatts/heure. Le potentiel non exploité du Labrador est le suivant:

1. Le bassin du bas Churchill	2,878 mégawatts
2. Le sud-ouest du Labrador	845 mégawatts
3. Le nord du Labrador	700 mégawatts

pour un total de 4,423 mégawatts.

Outre ce potentiel, cinq grands cours d'eau partagés entre le Québec et Terre-Neuve ont une capacité de 3,350 mégawatts. Cela donne un total général de plus de 7,770 mégawatts, soit une capacité de 42 p. 100 supérieure à celle du barrage actuel des chutes Churchill.

Le Labrador fournit plus de 45 p. 100 de toute l'énergie électrique exportée des provinces canadiennes aux États-Unis.

La troisième richesse est le pétrole. Les gisements pétrolières et gazifères situés au large de la côte est de Terre-Neuve sont estimés, à l'heure actuelle, à deux milliards de barils de pétrole et à deux billiards de pieds cubes de gaz naturel. Le capital, surtout américain, investi jusqu'à maintenant dans la prospection de ces gisements excède 200 millions de dollars. L'exploitation de ces ressources nécessitera des dépenses de l'ordre de 3 à 5 milliards de dollars.

Avec ses deux milliards de barils, le gisement Hibernia serait le plus important au Canada. Compte tenu des réserves estimées à l'heure actuelle, deux seulement des trente-trois gisements pétrolifères de la mer du Nord, soit Statford et Brent, qui renferment respectivement trois milliards et deux milliards de barils, ont une importance égale ou supérieure à Hibernia.

Nonobstant les conflits entre les gouvernements fédéral et provinciaux et les conséquences de la nouvelle politique énergétique nationale, un fait ne peut être ignoré: cette addition considérable à la richesse du Canada tout entier n'est rendue possible que grâce au rattachement de Terre-Neuve au Canada. Si ce rattachement ne s'était pas produit, ces gisements de pétrole et de gaz naturel auraient quand même été exploités grâce aux capitaux américains, et la propriété en aurait éventuellement été partagée entre les sociétés exploitantes et le Dominion de Terre-Neuve.

Il est peut-être bon de rappeler à ce moment-ci qu'il se propage beaucoup d'informations erronées au sujet du partage des recettes découlant de ces ressources entre le gouvernement fédéral et le gouvernement provincial. Voici ce qu'on me dit être la vérité à ce sujet. Dire que Terre-Neuve veut garder toutes les recettes pétrolières pour elle seule est faux; et dire que le gouvernement fédéral nous donnerait, en vertu de son système, la totalité des recettes est également aussi faux que trompeur.

En vertu de la réglementation fédérale et de la propriété fédérale sur les ressources, le gouvernement fédéral prendrait environ 75 p. 100 de l'ensemble des recettes gouvernementales tirées du pétrole sous-marin, ne laissant que 25 p. 100 des recettes à la province, sans absolument aucun pouvoir de décision quant au rythme et au genre d'exploitation pétrolière qui pourrait se faire. Étant donné le type de société rurale unique et fragile de Terre-Neuve, ce dernier aspect est aussi important, sinon plus important encore, que les recettes mêmes. En vertu de la réglementation provinciale et de son droit de propriété, la province obtiendrait environ 63 p. 100 des recettes tirées du pétrole sous-marin, tandis qu'elle parta-

gerait, à compter du premier jour de production, 37 p. 100 des recettes avec nos concitoyens canadiens par l'intermédiaire du gouvernement fédéral.

Que peut penser le Canadien moyen devant ces revendications contradictoires? D'après le vieux dicton, les chiffres ne peuvent mentir, mais les menteurs peuvent faire des chiffres. Le vieux dicton expose le problème d'une façon trop brutale et rigide. Je préfère dire que les chiffres ne peuvent mentir, mais que les experts peuvent faire des chiffres.

● (1440)

Est-ce être trop exigeant que de vouloir que les spécialistes des deux paliers de gouvernement se réunissent en vue de se ressaisir. Est-ce trop demander que de proposer que les ministres à l'échelon fédéral et provincial et leurs collaborateurs cessent d'être divisés. La solution au problème est importante pour tous les Canadiens et j'exhorte les deux groupes à se réconcilier et à tenter de trouver une solution juste et raisonnable.

Toutefois, sauf erreur, je trouve la première proposition fédérale incroyable. En vertu du droit fiscal en vigueur au Canada qui s'applique à toutes les provinces et au gouvernement fédéral, Terre-Neuve a droit à l'heure actuelle à des paiements de péréquation. Selon la proposition fédérale, si je ne m'abuse, la province obtiendra une certaine proportion des recettes découlant de la production des gisements pétroliers sous-marins. Toutefois, chaque dollar versé à l'égard du pétrole sera assorti d'une déduction d'un dollar des paiements de péréquation. Ainsi, quand les recettes pétrolières versées à la province correspondront aux paiements de péréquation, ces paiements cesseront entièrement d'être versés et les recettes pétrolières y seront substituées.

Personne n'est assez stupide ou cupide pour vouloir toucher à la fois les paiements de péréquation et les recettes pétrolières. En définitive, l'un sera substitué à l'autre, mais rien ne justifie une suppression arbitraire du montant de péréquation ou du montant global des recettes pétrolières versées à Terre-Neuve.

A mon avis, la proposition n'est que de la frime. De fait, c'est une insulte. Terre-Neuve en définitive demeurera dans un état de stagnation et ne touchera aucun profit découlant des recettes pétrolières. Ce n'est même pas un aussi bon arrangement que l'accord sur les chutes Churchill.

Si la chance sourit à Terre-Neuve, alors la province devra contribuer et elle contribuera également et équitablement, aux termes de la législation fiscale d'application générale, comme toutes les autres provinces qui contribuent, mais il est scandaleux et illégal de prétendre qu'une limite arbitraire doit être appliquée à Terre-Neuve. Je ne trouve absolument rien dans les conditions de l'Union de Terre-Neuve au Canada ni ailleurs, qui puisse autoriser pareille initiative. La situation est celle-ci: tout comme dans le passé Terre-Neuve a reçu, et reçoit encore, des versements de péréquation aux termes de la formule prévue par une loi fédérale, qui, je dois le répéter, s'applique uniformément, si la chance lui sourit et rend son avenir plus prospère, la province devra contribuer et elle contribuera volontiers dans la mesure prévue par la formule autorisée et telle que revisée de temps à autre par l'adoption d'une mesure législative d'application générale par le Parlement du Canada . . .

Jamais je ne croirai que le Parlement du Canada pourrait adopter une loi interdisant à Terre-Neuve ou à n'importe quelle autre province de devenir plus forte, plus prospère à l'avenir qu'elle ne l'est actuellement ou l'en empêchant. Une loi pareille est impensable, mais si je comprends bien la proposition initiale, c'est précisément ce que certains bureaucrates et hommes politiques d'Ottawa tentent d'imposer à Terre-Neuve.

Ottawa a dépensé pas mal de temps et d'énergie à brouiller les cartes et à calomnier Terre-Neuve, disant qu'elle refuse de partager. De plus, Ottawa induit les Canadiens en erreur en prétendant qu'elle refuse de partager et d'en venir à une entente, alors qu'Ottawa offre de lui céder absolument toutes les recettes provenant du pétrole au large de ses côtes. Par surcroît, Ottawa se donne des airs supérieurs en déclarant qu'il refuse de troquer des droits contre du poisson. Au fond, Ottawa n'est qu'un petit maquignon plutôt cynique, qui se sert de toutes ses ressources fiscales, économiques et politiques pour imposer à Terre-Neuve une proposition injuste et inique.

Pour résumer, honorables sénateurs, les choses ne tournent pas rond à Terre-Neuve et au Labrador comme elles le devraient si tout allait bien.

D'abord, l'Hydro: les Terreneuviens voient dans leurs efforts pour obtenir du gouvernement fédéral une décision juste et définitive sur le transport, à travers le Québec, de l'énergie hydroélectrique encore inexploitée au Labrador, une opération qui ressemble beaucoup à une tentative pour enfiler un ver récalcitrant sur un hameçon. Cela risque d'être une longue et sale affaire, surtout si le gouvernement n'entend pas exercer sur le Québec des pressions fiscales, économiques et politiques analogues à celles qu'il a tenté d'exercer sur Terre-Neuve.

Ensuite, il existe un conflit malheureux entre le Québec et le Labrador au sujet de l'énergie déjà harnachée. Voilà pourquoi le gouvernement de Terre-Neuve a adopté une loi annulant les droits concédés à la première société à exploiter les chutes Churchill, ce qui, à plus ou moins brève échéance, devrait empêcher de produire de l'électricité et de la vendre au Québec, mettant ainsi un terme au contrat de vente d'électricité au Québec.

Je ne serais pas tout à fait honnête si je prétendais que c'est là un règlement satisfaisant du conflit. Je l'ai déjà dit à plusieurs reprises, un contrat est un contrat et, à mon avis, les parties contractantes doivent le respecter, même si les clauses en sont pénibles et insatisfaisantes.

Cependant, il semble maintenant que les gouvernements aient plus ou moins le droit de modifier ou de dénoncer les contrats. M. Lalonde semble dire qu'il a le droit de modifier les contrats et les permis pétroliers, bien qu'il paraisse maintenant revenir sur ce qu'il disait naguère, soit que les détenteurs de permis pourraient bien être privés de 25 p. 100 de leurs biens sans avoir droit à aucune indemnité. Apparemment, il offre maintenant une certaine indemnité, mais nous devons encore lire les renvois en petits caractères concernant la nouvelle politique. En dernière analyse, le gouvernement de Terre-Neuve et celui du Canada se conformeraient au même principe, toutes proportions gardées.

Soit dit en passant, je devrais peut-être signaler que le contrat original a été conclu entre l'Hydro-Québec et la Churchill Falls Corporation, qui est une filiale de la Brinco, laquelle

est une entreprise publique indépendante du gouvernement de Terre-Neuve. Évidemment, cela ne change rien aux tenants et aux aboutissants de la situation, mais je tiens à le préciser parce que beaucoup de gens croient que le contrat avait été conclu en fait par le gouvernement de Terre-Neuve.

L'autre problème découle du conflit sur la propriété du pétrole offshore. A ce sujet, je n'ai rien à ajouter à ce que j'ai déjà dit au Sénat le 14 avril dernier.

Je pourrais peut-être ajouter que j'espère sincèrement que l'on trouvera un terrain d'entente à la fois entre le gouvernement fédéral et celui de Terre-Neuve et entre les gouvernements provinciaux du Québec et de Terre-Neuve. Cependant, si aucun règlement n'est en vue, je me dois de dire que j'appuie sans réserve l'ensemble de la politique de l'honorable Brian Peckford, premier ministre de la province de Terre-Neuve, quant aux problèmes de l'hydro-électricité et du pétrole.

Il est vraiment malheureux que ces conflits éclatent en ce moment, car bien sûr d'autres graves divergences d'opinion surgiront inévitablement dans un avenir rapproché. Ces conflits pourraient s'envenimer, car il se peut que le coût des progrès sociaux accomplis jusqu'à maintenant se révèle trop lourd pour la capacité de payer des Canadiens. Il semble bien que le gouvernement fédéral sera forcé de restreindre quelque peu les paiements de transfert aux provinces. En fait, à moins d'alourdir fortement la fiscalité, la diminution de ressources du gouvernement fédéral, déjà lourdement grevées par sa politique pétrolière, vont l'obliger d'une part à réduire les paiements de péréquation et sa contribution aux programmes sociaux, et, d'autre part, à puiser de façon injustifiée et déraisonnable dans les ressources pétrolières des provinces.

Il serait peut-être utile que la politique d'établissent des prix du pétrole du gouvernement fédéral fasse l'objet d'un débat spécial au Sénat. J'ai appris que le premier ministre Hatfield avait demandé au gouvernement fédéral de supprimer les subventions aux importateurs de pétrole. Cette politique a déjà coûté au pays des milliards de dollars qui sont allés grossir la dette publique. Le premier ministre Hatfield aurait dit: «Nous payons une subvention qui ne rapporte rien au pays, mais qui rapporte beaucoup à l'Arabie Saoudite et au Vénézuela. Voilà où va tout l'argent, qui ne rapporte rien au Canada.» Comme il a raison!

● (1450)

A mon avis, les Canadiens, en particulier les habitants des provinces défavorisées, sont victimes d'une douce folie s'ils croient une seule minute qu'ils consomment de l'essence bon marché. L'argent qui sert à payer cette essence va grossir la dette nationale. Monsieur Hatfield aurait par ailleurs déclaré ceci:

> . . . la subvention favorise injustement les consommateurs de pétrole puisque les autres formes d'énergie telles que l'électricité et le gaz naturel ne sont pas subventionnées, mais deviennent également plus chères.

Il a ensuite ajouté:

> Le gouvernement fédéral a dû supprimer certains de ses programmes d'expansion économique parce que, une fois que le trésor fédéral a déboursé 2.5 milliards de dollars pour la subvention, il ne reste plus d'argent pour financer les programmes destinés à réduire les disparités économiques régionales.

[Le sénateur Cook.]

Les provinces défavorisées finiront par devoir supporter le fardeau financier du programme, car elles devront payer leur part du supplément fiscal nécessaire pour éponger l'accroissement de la dette publique, et ce programme aura coûté si cher qu'il ne restera plus d'argent pour financer d'autres projets utiles.

Honorables sénateurs, j'espère bien que le malencontreux différend qui oppose actuellement le gouvernement du Québec et celui de Terre-Neuve et du Labrador se règlera en temps et lieu grâce à des entretiens entre gens raisonnables. J'espère aussi que lorsqu'un climat de confiance mutuelle aura été établi, on pourra commencer à mettre en valeur les immenses ressources hydroélectriques du Québec, de Terre-Neuve et du Labrador dans l'intérêt non seulement des deux provinces en cause mais aussi de tous les Canadiens.

J'espère par ailleurs que les hommes d'État qui détiennent les rênes du pouvoir à l'échelon fédéral et à l'échelon provincial arriveront bien à trouver une solution juste et raisonnable au problème de la mise en valeur et du partage des ressources pétrolières de Terre-Neuve.

Pour terminer, je voudrais attirer votre attention sur certains propos du très honorable Louis St. Laurent. Le 15 novembre 1966, dans la préface de l'ouvrage de M. John Chadwick consacré à Terre-Neuve, il a notamment écrit ceci:

> Il avait par ailleurs l'avantage . . .

Il parlait de M. Chadwick

> . . . d'être étroitement lié à l'événement culminant de l'histoire qu'il a écrite, l'union de Terre-Neuve et du Canada. J'ai toujours considéré cette union comme l'événement le plus marquant de ma carrière politique . . .

Le très honorable Louis St. Laurent était non seulement un homme très bienveillant, mais c'était aussi un grand Canadien. Je suis fermement convaincu que l'importance qu'il accordait à l'union du Canada avec Terre-Neuve est parfaitement justifiée. Je suis certain qu'il serait très déçu d'apprendre que de tels problèmes sont survenus. Faute de trouver des solutions raisonnables, les Terre-Neuviens se sentiront lésés, et c'est bien triste.

On peut très bien rétorquer, et ce serait peut-être vrai, qu'à très longue échéance cela ne ferait pas une grande différence pour les Terre-Neuviens sur le plan pratique ou sur le plan financier que le gouvernement du Québec ou le gouvernement fédéral reçoive la part du lion des recettes provenant des ressources naturelles de Terre-Neuve; mais l'orgueil des jeunes Terre-Neuviens serait profondément blessé et leur sens de la justice, de l'équité et de l'honnêteté serait complètement ébranlé.

Si on ne tient pas compte de nous et si les profits qui reviennent à Terre-Neuve sont détournés vers le Trésor public et qu'on ne nous crédite pas les bénéfices dont profitent nos compatriotes, grâce à Terre-Neuve, il sera difficile de ne pas être déçu, voire furieux.

Pour ma part, et c'est un Terre-Neuvien qui n'est plus jeune qui vous parle, il est certain qu'à l'aube du 21e siècle, le Canada sera un pays plus grand, plus fort et plus riche à cause de l'union entre le Canada et Terre-Neuve et la Labrador.

Des voix: Bravo!

(Sur la motion du sénateur Macdonald, au nom du sénateur Marshall, le débat est ajourné.)

LA DÉLINQUANCE IMPUTABLE AUX EXPÉRIENCES DE L'ENFANCE

RAPPORT DU COMITÉ DE LA SANTÉ, DU BIEN-ÊTRE ET DES SCIENCES—SUITE DU DÉBAT

Autorisation ayant été donnée de revenir à l'article nº 7:

Le Sénat reprend le débat, ajourné le 2 décembre 1980, du rapport du comité permanent de la santé, du bien-être et des sciences intitulé «L'enfant en péril», qui a été déposé au Sénat le 16 octobre 1980.

L'honorable Fred A. McGrand: Honorables sénateurs, c'est avec plaisir que je prends part au débat. On m'a demandé de décrire le travail que notre comité a fait pour produire le rapport.

Nombreux sont ceux qui reconnaîtront que c'est le premier rapport du genre au Canada. Il est aussi remarquable à un autre égard. La production du rapport a coûté en tout, avant l'impression, moins de $7,000 ou exactement $6,922.14. Le plus remarquable, c'est qu'il y a 25 ans que je veux le faire produire par le Sénat. Pourquoi notre société refuse-t-elle avec autant d'apathie de comprendre ce problème qui existe depuis si longtemps et qui empire avec les années? C'est que, depuis des siècles, l'opinion publique ne conçoit pas d'autre action contre le crime dans notre société que la punition des coupables et qu'elle oublie les nombreuses causes du crime. La loi du talion, «œil pour œil, dent pour dent», a formé l'opinion publique à l'époque où la plupart des gens croyaient que le crime était héréditaire.

«Qui aime bien châtie bien», était le mot d'ordre à la maison et à l'école. Nous entendons encore dire de nos jours qu'il faut rétablir la pendaison, la flagellation, ne pas choyer les criminels, jeter les coupables en prison, les punir et leur faire payer les crimes qu'ils ont commis. Traiter durement les criminels et leur apprendre à s'y résigner. Il ne faut pas s'étonner qu'avec cette mentalité on ait montré si peu d'enthousiasme pour l'étude de toutes les causes du crime dont il est question dans le rapport.

Les difficultés d'apprentissage et le dysfonctionnement cérébral minime ne voulaient rien dire à la plupart des gens. La négligence et les mauvais traitements des parents étaient des phénomènes nouveaux et il ne venait pas à l'esprit de bien des gens que la violence était le plus grand problème de notre société aujourd'hui et qu'elle est acquise, et non héritée. La violence dans la rue est l'extension de la violence à la maison. Les gens ont de la difficulté à croire que les expériences d'un enfant avant sa naissance, comme le manque d'oxygène à la naissance, peuvent déterminer sa vie adulte.

Si vous avez lu le rapport, vous savez qu'une personne ne devient pas un criminel au cours de sa vie adulte. Le processus commence dans les premières années de vie, et ce sont les expériences de l'enfance qui le déterminent.

Tous les criminels violents ont eu une enfance malheureuse, parce qu'ils ont été abandonnés ou maltraités, ordinairement avant l'âge de trois ans. Le garçon de 16 ans dont on ne vient pas à bout à l'école et qu'il faut faire emmener par un policier n'a pas développé son hostilité à l'âge de 16, 14 ou 12 ans, mais beaucoup plus jeune. Elle vient de ce qu'il n'a pas réussi à établir des liens avec ses parents ou d'autres enfants de son âge, généralement parce qu'il a été abandonné ou maltraité par ses parents.

A la naissance, l'enfant bien éveillé reconnaît la voix de sa mère parce qu'il y a trois mois qu'il écoute cette voix qui, avec le battement du cœur de la mère, sont les seuls sons qu'il reconnaît lorsqu'il entre dans ce monde inconnu. A la naissance, l'enfant ne peut fixer son regard sur le plafond ou les murs d'une pièce, il ne peut vraiment fixer son regard que sur les objets placés à 12 ou 14 pouces de lui et c'est exactement la distance qui le sépare du visage de sa mère au moment de l'allaitement. Avec cet échange de regards, c'est l'attachement entre la mère et l'enfant qui commence. La voix et le regard de la mère aident l'enfant à s'adapter à sa vie nouvelle. L'attachement à la mère est le phénomène le plus important de l'enfant naissant et il n'y a là rien de mystérieux. Ils deviennent amoureux l'un de l'autre. Il est certes vrai de dire, dans ce cas, que la première impression est celle qui dure. L'attachement est un facteur déterminant des traits de personnalité. Le comportement du jeune de 17 ans dépend de cette personnalité qui commence à se former dès la naissance. Si ce contact oculaire et vocal entre la mère et l'enfant ne peut avoir lieu peu après la naissance, à cause d'un phénomène prénatal quelconque, l'attachement peut être retardé. C'est pourquoi il est si important qu'un enfant naisse sans dysfonctionnement cérébral.

● (1500)

Celui qui souffre de dysfonctionnement cérébral minimal ou de difficultés d'apprentissage peut accumuler des motifs d'hostilité au point de devenir un ennemi de la société, laquelle n'a jamais bien compris ou chercher à comprendre ses besoins. C'est ce qui explique l'importance de l'attachement entre la mère et l'enfant. Il est facile d'haïr lorsqu'on ne peut aimer, et l'enfant maltraité peut facilement apprendre à haïr ses parents parce qu'il a perdu confiance dans tout ce qui l'entoure. Il ne peut faire confiance à personne parce qu'il se méfie de tout le monde. L'enfant maltraité voit des actes de violence à la télévision et accepte la violence comme solution à tous ses problèmes. Peu à peu, il s'enferme dans un cocon pour se protéger. Ses sentiments d'hostilité croissent et la violence devient son credo.

On ne peut jeter un criminel en prison et compter le rééduquer parce que la rééducation suppose un retour à la vie normale. Or, le criminel n'a jamais eu de vie normale. Il n'a jamais eu l'éducation d'un enfant normal qui lui aurait permis d'acquérir une personnalité normale. Pourquoi essayer de lui donner à l'âge de 26 ans, lorsqu'il est en prison, ce qu'il aurait dû recevoir à l'âge de six ans? Ce qu'il faut faire, c'est le prendre et le mettre sous la garde de personnes qui peuvent corriger ses traits de personnalité dès qu'il manifeste, dans son enfance, des tendances hostiles.

En 1975, lorsque j'ai proposé la motion demandant que l'on effectue cette étude je voulais savoir comment un garçonnet de six ans qui avait subi un traumatisme psychologique devenait un meutrier psychopathe à 26 ans. Le docteur Murray Strauss des États-Unis, qui a effectué une étude approfondie de la question en 1967, m'a écrit:

> Plus vous êtes victime de la violence pendant votre enfance, plus vous allez être violent rendu à l'âge adulte. Il y a un rapport direct. Plus un enfant est battu, plus il sera violent.

Le Dr Tensel de Minneapolis qui fut l'un de nos témoins a déclaré devant notre comité:

> En ce qui concerne les enfants meurtriers vous constaterez qu'un enfant qui n'a même que 5 ans peut éprouver des impulsions morbides et même préméditer un meurtre au premier degré.

Et il y en a beaucoup dans notre société. Il a poursuivi ainsi;

> Je n'ai jamais rencontré un jeune délinquant capable d'actes d'aggression qui n'ait pas été maltraité étant enfant. Je ne parle pas d'infractions à la loi. Je veux parler de pyromanie, de meurtre et d'usage d'armes dangereuses.
>
> Deuxièmement, on a étudié le cas de tous les criminels de la prison de San Quentin et il appert que tous ont connu une enfance violente.

Le Dr Karl Menninger, l'un des plus célèbres criminologues des États-Unis a effectué énormément de recherches. Il a déclaré et je cite:

> L'aggression devient une véritable soupape permettant à l'enfant de libérer ses frustrations et ses tensions mais étant donné que ces expériences traumatisantes l'ont trop profondément marqué, son propre développement émotif est si insuffisant qu'il manque de la maturité nécessaire pour résister aux effets intérieurs débilitants de la violence externe. Quelque chose se produit au niveau du caractère de l'enfant . . .

Il dit plus loin,

> Chaque lettre que je reçois . . .

Il fait ici allusion à un criminel . . .

> . . . chaque entrevue à laquelle je participe, chaque dossier que je consulte commence par le récit de brutalités, de coups et de caresses dont ont fait l'objet des enfants de la part de parents en colère et inquiets.

Le Dr Cyril Greenland de l'université McMaster a également comparu comme témoin et il a décrit les effets de mauvais traitements sur l'esprit des jeunes enfants et comment cela les a poussés vers leur carrière criminelle. Il a déclaré et je cite:

> Les criminels dangereux ne sont ni grands ni forts; ils sont pour la plupart petits, d'une taille inférieure à la moyenne, montrent les signes d'une mauvaise alimentation, ont une faible capacité thoracique, une mauvaise dentition ou pas de dents du tout, ce qui prouve qu'ils ont été négligé dans leur enfance.

Voilà tout ce que j'avais à dire au sujet des enfants maltraités.

Il faut trois éléments essentiels pour assurer le développement d'un enfant: sa curiosité naturelle doit être satisfaite, il doit entretenir de bons rapports avec ses semblables et cultiver son amour-propre, c'est-à-dire sa confiance en soi. Il convient de développer cette curiosité et de la guider ou alors son amour-propre ne se développera pas. Un enfant frappé aux mains et au visage par un parent en colère alors qu'il ne fait qu'exprimer sa curiosité naturelle est un enfant dont l'amour-propre est meurtri, ce qui déclenche des réactions d'hostilité en lui.

[Le sénateur McGrand.]

C'est au Sénat que j'ai demandé que soit effectuée cette étude pour la première fois, le 14 mai 1975. Le lendemain matin, Radio-Canada Halifax me téléphonait à 6 heures. Une jeune femme me demande: «Qu'est-ce que vous voulez que le Sénat étudie?—Les causes du comportement criminel.—Mais qu'est-ce que les sénateurs en savent?—Rien du tout mais dites-moi, qui d'autre s'y connait?—Rien de plus facile: les avocats s'y connaissent, les juges s'y connaissent, la police s'y connaît.—Pardon, madame: les juges n'y connaissent rien, les avocats n'y connaissent rien, la police n'y connaît rien et elle s'en fiche.—Pas du tout répondit-elle. La GRC connaît parfaitement les causes de la criminalité, et elle se fera un plaisir de vous en faire part si vous le lui demandez.»

Il est tragique de constater que l'hostilité manifestée par les enfants et qui les pousse à la délinquance, a été considérée jusqu'ici comme une question relevant d'ordre public. C'est uniquement une question d'éducation, qui relève du psychologue de l'enfance. C'est dès que l'hostilité commence à se manifester qu'il faut intervenir. Si le psychologue pour enfants s'occupe de l'enfant à l'âge de six ans, la GRC n'aura jamais à s'en occuper plus tard parce qu'il ne deviendra pas un assassin à l'âge de 26 ans.

J'espère que personne ne s'offusquera si j'adresse certaines critiques au Sénat et au comité de la Santé, du Bien-être et des Sciences pour le retard mis à effectuer cette étude. En avril 1956 j'examinais cette question dans le premier discours que je faisais ici—c'était en avril 1956, et bien sûr il n'y a pas eu de suite. Je l'ai soulevée de nouveau ici quand nous avons discuté de l'abolition de la peine capitale—pour les cas de meurtre autres que ceux d'un policier ou d'un gardien de prison—et je disais notamment à cette occasion:

> Nous savons peu de choses, trop peu de choses sur l'ampleur du crime et de ses causes pour pouvoir agir efficacement à l'heure actuelle. Notre système de répression du crime est un legs imprévu de l'histoire.

Le 14 mai 1975, j'ai présenté une motion demandant à un comité sénatorial d'étudier le comportement criminel. Seuls quatre sénateurs ont appuyé ma motion. Juste avant l'ajournement de Noël, soit huit mois plus tard ma motion a été transmise au comité de la santé, du bien-être et des sciences pour qu'il s'en occupe: et ma suggestion a été écartée. Le 2 décembre 1976, j'ai proposé qu'un sous-comité du Sénat étudie le vécu enfantin comme cause de comportement criminel. La motion a été adoptée, et un sous-comité du comité sénatorial permanent de la Santé, du Bien-être et des Sciences a été chargé de l'étude.

● (1510)

Quand on sait avec quelle indifférence notre société traite les causes de la recrudescence de la violence humaine et des crimes, je n'ai pas été surpris de l'accueil plutôt frais qui a été réservé à ma motion le 14 avril, jour où le comité sénatorial de la santé, du bien-être et des sciences s'est réuni pour l'étudier. La plupart des membres étaient convaincus que la question du crime, à tous les degrés, ressortissait aux autorités chargées de l'ordre public et non pas au comité sénatorial de la santé, du bien-être et des sciences et que le comité n'était pas compétent à cet égard.

Pour étayer mon argumentation, j'ai parlé de mon expérience avec des enfants indisciplinables ayant subi des blessures à la naissance par manque d'oxygène ou à cause de l'apposition de forceps et après mon intervention, un sénateur s'est empressé de me lancer le défi et de me dire: «Nous ne sommes pas des psychologues et pas davantage des sociologues et je crois que le comité du Sénat recueillerait de bien piètres résultats pour tout le temps, les efforts et l'argent qu'exigerait cette étude. Selon moi, ce serait inutile. Ce n'est pas à cela que le Sénat doit servir.»

Quand j'ai parlé de mon expérience avec des enfants qui avaient subi des blessures à la naissance, un sénateur a dit: «Nous aurions l'air d'une bande d'abrutis si nous nous mettions à chercher des enfants ayant subi des blessures à la naissance pour justifier les actes criminels.»

Un peu plus tard, lors d'une autre réunion, un sénateur qui ne fait pas partie du comité de la santé, du bien-être et des sciences est venu participer aux travaux. Comme il n'était pas membre, il s'est excusé de sa visite tout en expliquant qu'il était là pour des raisons très graves: il avait peur que notre comité s'attire des ennuis en tenant une telle audience. Il estimait qu'il appartenait aux tribunaux de s'occuper de la conduite criminelle des jeunes et des adultes et il est même allé jusqu'à dire que nous risquions de violer l'Acte de l'Amérique du Nord britannique en essayant d'effectuer une telle étude.

Un autre sénateur a fait la déclaration suivante: «La perpétration d'un crime est l'expression de la libre volonté. Si un jeune décide d'être un citoyen honnête, la société le récompensera. S'il choisit d'être un criminel, la société le punira. C'est une question de libre choix et c'est aussi simple que cela.»

Je ne critique aucun sénateur de s'être opposé à ma motion. Ils ont grandi à une époque où il appartenait à la police et aux tribunaux de s'occuper des manifestations de violence à la maison et dans la rue. A l'époque, ce n'était pas considéré comme étant une question de santé mentale.

Le 4 mars 1976, notre comité a entendu deux témoins du département de criminologie de l'Université d'Ottawa. L'un d'eux nous a dit qu'il venait des États-Unis et qu'il avait travaillé pendant deux ans dans une clinique postuniversitaire qui s'occupait de jeunes ayant des difficultés d'apprentissage. La réunion a duré deux heures et pendant tout ce temps, c'est la seule allusion qui ait été faite aux difficultés d'apprentissage et à ce problème. Je ne pense pas qu'on ait même fait allusion, dans aucune de nos réunions aux dysfonctionnements cérébraux bénins.

L'un de ces professeurs m'a donné à lire un livre qui avait été publié 20 ans auparavant et que j'avais lu peu après sa publication. Mais il ne renfermait rien au sujet des problèmes que je voulais soumettre à l'examen du comité.

Un an plus tard, je me suis rendu à Boys Town, au Nebraska, pour rencontrer le Père Hupp, directeur de la maison d'accueil Flannigan pour garçons. J'avais lu une biographie du célèbre Père Flannigan, où l'on expliquait comment il traitait les jeunes criminels dont il avait la charge. J'avais lu l'histoire d'un jeune détenu qui avait planifié et commis deux meurtres à l'âge de dix ans et j'avais appris la façon dont Flannigan s'était comporté avec lui. J'ai demandé au directeur s'il y avait dans son établissement des détenus qui avaient assassiné des enfants. Devant sa réponse affirmative, je lui ai demandé: «Comment pouvez-vous reconnaître un meutrier psychopathe en puissance?» Il a répondu: «Je ne sais pas, mais je puis vous dire une chose: ils ont tous des difficultés d'apprentissage.» C'est la première fois que j'ai vraiment saisi l'importance des difficultés d'apprentissage.

Le comité était divisé d'une manière égale au sujet de ma motion. Le sénateur Norrie l'appuyait vigoureusement. Le jour où notre comité s'est réuni pour décider du sort de ma motion, elle se trouvait au Nouveau-Brunswick, dans sa famille. Elle avait l'intention de revenir pour le vote, mais les services aériens entre le Nouveau-Brunswick et Ottawa étaient interrompus à cause d'une grève des pilotes. Cela ne l'a pas arrêtée. Elle a nolisé un avion privé qui s'est posé à l'aéroport d'Ottawa et elle a pu voter à la réunion. Ma motion a été adoptée par une majorité d'une voix. Elle aurait été défaite si le sénateur Norrie était resté au Nouveau-Brunswick. Il n'y aurait pas eu de comité chargé d'étudier la délinquance imputable aux expériences de l'enfance, et le rapport intitulé «L'enfant en péril» n'aurait jamais vu le jour.

Les travaux de notre comité n'ont entraîné que peu de frais. Nous n'avons pas embauché de recherchistes. Nos témoins étaient des gens qui avaient effectué leurs propres recherches. Nous les avons défrayés de leurs frais de voyage et ils n'ont rien demandé pour le temps qu'ils nous ont consacré. Leur témoignage a soulevé de l'intérêt, mais davantage aux États-Unis qu'au Canada. Les journalistes étaient invités à toutes les réunions, mais un seul journal a consacré un article à nos travaux: le *Globe and Mail*. Cet article a été repris par la presse américaine et a beaucoup attiré l'attention aux États-Unis. Nous nous sommes finalement retrouvés avec une liste d'envoi de plus de 600 personnes, des Américains pour la plupart.

Le docteur Elliott Barker, qui a comparu devant notre comité le 5 mars 1978, m'a écrit une lettre dont voici un extrait:

> Bon nombre de mes collègues suivent avec intérêt les travaux de votre comité sénatorial, et j'espère que vous obtenez des réactions encourageantes à ce propos. Par exemple, j'ai reçu hier un appel téléphonique d'un Américain de Boulder, au Colorado, qui voulait obtenir la transcription intégrale du témoignage que j'ai présenté au comité le 6 décembre. Une publication dont je n'avais jamais entendu parler auparavant, intitulée «Behaviour Today», avait publié un passage de mon témoignage, et, à la suite de cette initiative, j'ai reçu neuf demandes de réimpression émanant de cinq États différents.

Voilà le genre d'intérêt que nous avons suscité là-bas. Au Canada, l'intérêt a été beaucoup moindre.

Le 24 mars 1978, j'ai reçu une lettre d'un professeur de criminologie de la Northeastern University de Boston, au Massachusetts, qui disait ceci:

> Je vous remercie infiniment pour la documentation sur les expériences de l'enfance et les causes de la criminalité, qui m'a été envoyée à votre instigation. Pour autant que je sache, c'est la première fois qu'un tel sujet a été étudié de façon aussi exhaustive.

La lettre était signée Edith E. Flynn, Ph. D.

J'ai reçu entre 30 et 40 lettres des États-Unis. Tous mes correspondants me demandaient si notre enquête avait été

couronnée de succès. J'ai reçu une lettre du juge du tribunal pour enfants de Houston, au Texas, une autre du tribunal pour enfants de Reno, dans le Nevada, une autre de Jackson, dans le Mississippi, une autre de Phoenix en Arizona. Une douzaine de lettres me sont venues de Californie, une d'entre elles d'une clinique et elle disait ceci:

> Il paraît que vous avez découvert les causes du comportement criminel. Nous aimerions en savoir plus long à ce sujet.

Je leur ai répondu que nous n'avions rien découvert, que nous portions seulement à l'attention de la population certains faits connus depuis des années.

Vers la même époque, j'ai reçu une lettre de l'université Massey de Nouvelle-Zélande ainsi qu'une lettre provenant d'une université japonaise.

● (1520)

Toutes ces lettres félicitaient le Sénat pour son travail. Aucune ne laissait entendre que nous avions l'air d'une bande d'imbéciles en nous penchant sur les accidents à la naissance. La lettre que je préfère m'est venue d'une psychologue de l'Hôpital des enfants malades de Toronto. Elle est datée du 27 octobre 1978 et m'était adressée. Elle dit ceci:

> Je vous écris ce petit mot pour vous féliciter du travail que votre comité chargé d'étudier les rapports entre la délinquence et les expériences de l'enfance. Mon père, Carl Goldenberg, m'a envoyé le compte rendu complet des audiences et je l'ai lu avec grand intérêt dans sa totalité. Les conclusions de votre enquête influent sur mon travail puisque je suis travailleuse sociale et que je m'occupe des adolescents caractériels à l'Hôpital des enfants malades. J'ai également un bébé de huit semaines et je compte bien faire très attention pour éviter les problèmes dont vous parlez dans votre rapport.

Peu de temps après avoir reçu la demande de renseignements de l'université Massey de Nouvelle-Zélande, j'ai reçu une autre demande de M. J. E. Hefford, médecin du Centre médical de la rue Albert à Palmerston North, en Nouvelle-Zélande, qui me demandait un exemplaire de nos travaux. Il m'a adressé plus tard une seconde lettre me disant que le Parlement de la Nouvelle-Zélande avait été chargé d'entreprendre une enquête assez similaire à celle que nous avions effectuée. Quelques mois plus tard, j'ai reçu un exemplaire du rapport publié par le Parlement de la Nouvelle-Zélande.

Plusieurs exemplaires du rapport intitulé «L'enfant en péril» sont parvenus entre les mains de Néo-Zélandais. Comment? Cela je l'ignore. Vers le 1er décembre, j'ai reçu une lettre du Dr Philip New, qui enseigne à l'École de médecine de Christchurch en Nouvelle-Zélande. Il adressait ses félicitations au Sénat pour le travail qu'il avait accompli. Sa lettre comportait une analyse critique de trois pages de nos travaux. Il nous conseillait de les poursuivre.

J'aimerais vous dire en quelques minutes de quelle façon j'ai été amené à participer à cette étude. En décembre 1924, quand j'ai commencé à pratiquer la médecine dans une région rurale du Nouveau-Brunswick, je m'attendais à rencontrer des malades souffrant d'affections physiques. Et pourtant, les malades souffrant de maux physiques bien précis sont relativement rares.

[Le sénateur McGrand.]

J'ai rencontré des gens qui avaient des problèmes, des inquiétudes, des sentiments, plus ou moins graves, dont beaucoup remontaient aux expériences de l'enfance et découlaient de légers traumatismes psychologiques qui avaient laissé des traces. J'ai vu des petits enfants et des adultes qui parce qu'ils avaient peut-être manqué d'oxygène à leur naissance éprouvaient des troubles de personnalité. Je me suis intéressé aux causes de la violence et du sadisme.

En juin 1925, j'ai vu un nouveau-né de six jours dont la tête et le visage étaient déformés par suite de l'emploi des forceps. Le cerveau avait visiblement été endommagé. Treize ans et quatre mois plus tard, alors que je passais sur une route qui fait maintenant parti du camp de Gagetown, j'ai vu un jeune idiot qui se tenait dans l'embrasure de la porte d'une maison de ferme. J'ai voulu savoir qui était ce garçon. C'était le bébé à la tête meurtrie que j'avais vu à l'âge de six jours. La cause de son imbécilité sautait aux yeux. Cela se passait en septembre 1938, et ce jour-là j'ai décidé de me renseigner davantage sur ce phénomène.

Par la suite, je devais rencontrer un certain nombre de personnes aux prises avec des problèmes de comportement et dont la naissance avait été difficile. Au fil des ans, j'ai suivi les travaux des frères Menninger à Topeka, au Kansas et ceux du père Flannigan à Omaha, au Nebraska. Le père Flannigan a déjà dit qu'il n'existait pas de garçon vraiment méchant mais plutôt de mauvais foyers, de mauvais parents et de mauvaises lois. Les frères Menninger ont prouvé que le crime et la violence sont des choses qui s'apprennent. Le père Flannigan a établi qu'il était possible de récupérer un jeune délinquant en lui trouvant un bon foyer.

Quand j'ai été nommé au Sénat, j'ai cru que le moment était venu de faire quelque chose au sujet de cette grave situation. Je me suis rendu au ministère de la Santé pour m'entretenir avec des psychologues et des psychiatres qui ne m'ont pas cependant beaucoup encouragé. On invoquait toujours le manque d'argent. Mais il est toujours difficile de déterminer quelle est le principal obstacle, le manque d'intérêt ou le manque d'argent. Feu le Dr Gordon Bates, fondateur de la Ligue d'hygiène du Canada était un visiteur assidu du Sénat à cette époque. Il m'a proposé de consulter certaines personnes de Toronto.

Je me suis rendu à Toronto et le Dr Bates m'a introduit auprès de personnes qui pouvaient m'aider. L'une d'elles était psychologue au service de la municipalité; une autre au service du ministère provincial de la Santé. Ces deux personnes ont conclu que cette étude s'imposait depuis longtemps mais elle se demandaient bien où trouver l'argent pour un tel projet.

On me conseilla d'aller voir le Dr Grygier, un psychologue polonais qui avait passé presque toute la Seconde Guerre mondiale dans un camp d'internement allemand et qui étudiait le comportement d'anciens prisonniers de guerre. Il se montra intéressé à mon projet mais comme les autres il n'avait pas d'argent. Il m'adressa alors au Dr Bruno Cormier de l'université McGill qui avait entrepris des recherches sur les déments criminels.

J'ai passé toute une après-midi avec le Dr Cormier dans son cabinet situé sur le versant du Mont-Royal. Il était enthousiasmé. D'après lui, ce genre de travail aurait dû être entrepris depuis longtemps. Il a réussi facilement à convaincre trois ou

quatre de ses collaborateurs. Mais l'objection était toujours la même, le manque d'argent. Il me dit que lui et ses collègues étaient engagés au mois et qu'une fois leur tâche accomplie, ils n'étaient pas certains d'avoir du travail le mois suivant.

C'est à cette époque, au printemps de 1958, que j'ai rencontré le professeur Robert Wake de l'Université Carleton. Ses idées ressemblaient aux miennes. Nous avons donc décidé d'étudier ensemble le sadisme chez les jeunes garçons. Deux des étudiants de dernière année du professeur Wake souhaitaient vivement entreprendre l'étude. Ils ne réclamaient pas de traitement, mais simplement qu'on paie leurs frais. Le département de psychologie de l'Université Carleton n'ayant pas réussi à trouver les fonds nécessaires pour financer le projet, j'ai donc accepté de fournir $800 destinés à couvrir leurs frais durant les quatre mois nécessaires à l'exécution du projet. Le projet a été répété en 1959 et 1960.

Les étudiants ont eu du mal à effectuer leur travail car les enfants détenus étaient sous tutelle judiciaire et, comme tels, ne pouvaient être interrogés. Leur travail s'est donc limité à l'interrogation de détenus de l'École des jeunes délinquants d'Alfred, en Ontario. Après trois ans et des dépenses de plus de $2,400, j'ai décidé d'abandonner. Le professeur Wake a publié un article sur les résultats de l'enquête dans le *Canadian Journal of Psychology*, article d'ailleurs fort intéressant à lire.

Je tiens à rappeler à mes éminents collègues que le Comité permanent de la santé, du bien-être et des sciences n'a pas été des plus actifs jusqu'ici. Il a négligé de préparer une étude progressive sur les besoins en matière de santé et de bien-être des Canadiens.

Au cours de ma première session au Sénat, en 1956, le comité a été convoqué une seule fois, le 26 janvier 1956, pour une réunion d'organisation interne. Le sénateur Veniot présidait. Ayant ouvert la séance, il a demandé s'il y avait des travaux à l'ordre du jour. Comme il n'y en avait pas, la réunion a été ajournée; en moins de cinq minutes, tout était fini.

Au cours de la session de 1957-1958, il y a eu une autre réunion d'organisation, qui, elle aussi, a duré cinq minutes, puis une deuxième réunion pour étudier le bill C-30.

● (1530)

En 1959, une nouvelle réunion d'organisation avait lieu et celle-ci n'a duré elle aussi que cinq ou dix minutes. Au cours de la session de 1960, le comité s'est réuni quatre fois pour étudier divers projets de loi. En 1961, il a tenu deux réunions et, en 1962, trois autres, la première aux fins d'organisation et les deux autres pour étudier des mesures législatives.

Le comité s'est réuni en 1963 à deux reprises et, en 1964, il a tenu une autre réunion d'organisation. En 1965, il a tenu deux réunions et en 1966 et 1967, une réunion par an, toujours aux fins d'organisation. En 1968, il n'y a pas eu de réunion. En 1969, il en a tenu deux, la première aux fins d'organisation et la seconde pour étudier une mesure législative.

L'année suivante, en 1970, le comité a traversé une période de grande activité. En effet, il s'est réuni cinq fois. En 1971, il s'est réuni trois fois, en 1972, quatre fois, en 1973, quatre fois aussi, en 1974, cinq fois et en 1975, six fois.

Nous en arrivons maintenant à 1976, année où j'ai présenté la motion portant sur cette étude, et au cours de laquelle le comité s'est réuni huit fois. Ces huit réunions avaient pour objet de déterminer les mérites de ma motion portant sur l'étude des causes du comportement criminel. Au bout des huit réunions, le comité a décidé que l'étude proposée n'était pas faisable et l'a donc jugée inutile. Cependant, le comité a effectivement fait une suggestion. On avait appris que dans un pays—dont le nom m'échappe pour le moment—on avait effectué des études sur les enfants qui présentaient des problèmes pour la société. On a suggéré qu'on pourrait mettre un comité sur pied pour étudier le problème, s'il existait au Canada.

Le 2 décembre 1976, j'ai proposé que le comité étudie cet ouvrage. Les sénateurs qui s'étaient opposés à ma motion du mois de mai 1965 se sont également opposés à celle de décembre 1976. En tout, il a fallu que le comité se réunisse 12 fois pour se prononcer sur ma motion proposant d'étudier les causes de la criminalité.

Le bien-être social entraîne des dépenses importantes pour le Canada. Le Sénat devrait vivement s'intéresser à la santé psychologique et affective des Canadiens. Au début du siècle, on n'avait pas ou peu de remèdes pour soigner les maladies physiques comme la variole, la diphthérie, la polio et ainsi de suite, maladies qui faisaient un très grand nombre de victimes. Le typhus à lui seul emportait environ 30,000 personnes par an sur notre continent.

Ces maladies contagieuses ont maintenant disparu. Elles ne sont plus aussi terribles, grâce aux vaccins et anti-toxines. Je crois que pas un seul cas de petite vérole n'a été signalé dans le monde depuis un certain temps, même si la maladie existe encore. Il y a encore beaucoup de microbes, j'en suis sûr, mais l'immunisation nous a rendus en mesure de nous en protéger.

Mais que dire des déséquilibres émotifs et de la cause de la criminalité? Le Canada dépense 300 millions de dollars par an pour ses pénitenciers et les provinces en dépensent $600,000 par jour pour leurs institutions de correction. Entre-temps, la criminalité augmente chaque année et il y a de plus en plus de violence.

J'aimerais vous parler des bons résultats qu'ont donnés les maisons de groupe qui assurent au «mauvais garçon» un milieu qui puisse répondre à ses besoins affectifs. J'ai appris à connaître ce genre de foyer lors de ma visite au Flannigan Home d'Omaha et aux Menninger Villages de Topeka, Kansas. Le Flannigan Home d'Omaha réussit à rester en contact avec environ 85 p. 100 de ses anciens pensionnaires. Les représentants de cette institution disent que de ce nombre, 70 p. 100 n'ont plus de démêlés avec la justice et que seulement de 2 à 4 p. 100 d'entre eux restent des criminels. Le Menninger Villages obtient des résultats comparables. Les représentants de cette institution m'ont dit que sur 182 pensionnaires, seulement 7 adultes et 5 adolescents ont encore eu des démêlés avec la justice.

Je rappelle aux sénateurs que les enfants placés dans ces foyers venaient tous de foyers désunis, de familles vivant du bien-être social qui comptaient des criminels plus ou moins dangereux parmi leurs membres. En voyant le taux de réussite de ces foyers j'ai dû me demander quels résultats nous obtiendrions si nous éduquions nos enfants de 3 à 5 ans avant que leur hostilité ne se transforme en haine? C'est dans cette fourchette d'âge que ces enfants on besoin d'être aidés.

Alors que je circulais dans le couloir de la maison mère des Menninger Homes, j'ai vu une jeune femme sortir à toute vitesse, un cartable à la main. La directrice m'a dit qu'elle aimerait me présenter cette jeune fille mais que cette dernière n'avait pas le temps parce qu'elle courait se présenter à un examen de troisième année du cours d'architecture à l'Université Washburn. Elle m'a ensuite donné quelques renseignements sur les antécédents de cette jeune fille. Elle était arrivée au Menninger Home à l'âge de 15 ou 16 ans. Elle était alors toxicomane, alcoolique, prostituée, en plus d'avoir fait du vol à l'étalage et d'avoir encaissé des faux chèques. C'est pour cette dernière infraction qu'elle avait été envoyée au Menninger Home. Cinq ou six ans plus tard, elle était devenue une étudiante en troisième année d'architecture.

Pour conclure, je voudrais dire ceci: La criminalité a pour cause des troubles affectifs de l'enfance dont on ne s'est pas occupé. Les neufs mois de la grossesse sont aussi importants que toute autre période de neuf mois dans la vie d'un enfant. Nous en savons plus sur la vie prénatale aujourd'hui qu'il y a 20 ans, mais en l'an 2000 nous en saurons encore plus que maintenant. J'aimerais recommander à tous ceux que la question peut intéresser un ouvrage d'un éminent psychiatre canadien qui a fait beaucoup de recherches sur la vie prénatale, ouvrage qui s'intitule *Secret Life of the Unborn Child*.

L'honorable Royce Frith (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, avant de proposer l'ajournement du débat au nom du sénateur Bell, j'aimerais profiter de l'occasion pour dire au nom du Sénat—et j'espère ne pas préjuger de son opinion—à quel point nous sommes tous impressionnés, reconnaissants et fiers du travail que le sénateur McGrand a fait sur cette question.

Des voix: Bravo!

(Sur la motion du sénateur Frith, au nom du sénateur Bell, le débat est ajourné.)

(Le Sénat s'ajourne à 2 heures demain.)

LE SÉNAT

Le jeudi 28 mai 1981

La séance est ouverte à 2 heures, le Président étant au fauteuil.

Prière.

[*Traduction*]

VISITEURS DE MARQUE

GROUPE CULTUREL D'ITALIE

L'honorable Peter Bosa: Honorables sénateurs, j'attire votre attention sur la présence à la tribune du sud de M. R. Ricciuti, ex-président de la région des Abruzzes, en Italie, M. S. Petricone, président de la province de l'Aquila, et M. T. De Rubeis, maire de la ville de l'Aquila, qui sont en voyage avec un groupe culturel au Canada. Ils sont accompagnés de M. Tony Valeri, président de la Chambre de commerce italienne de Toronto.

Au nom du Sénat, je leur souhaite la bienvenue au pays et un agréable voyage.

Des voix: Bravo!

LES COMPTES DU GREFFIER

DÉPOT DE L'ÉTAT EN CONFORMITÉ DE L'ARTICLE 112 DU RÈGLEMENT

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, j'ai l'honneur d'annoncer que, conformément à l'article 112 du Règlement, le greffier du Sénat a déposé l'état détaillé de ses recettes et dépenses pour l'année financière 1980-1981.

[*Français*]

RENVOI AU COMITÉ

L'honorable Léopold Langlois propose:

> Que les comptes du greffier soient renvoyés au comité permanent de la régie intérieure, des budgets et de l'administration.

(La motion est adoptée.)

[*Traduction*]

DÉPÔT DE DOCUMENTS

L'honorable Raymond J. Perrault (leader du gouvernement) dépose les documents suivants:

> Rapport de la Commission d'enquête sur la sécurité aérienne, Volume I (L'honorable juge Charles L. Dubin, Commissaire), en date du mois de mai 1981.
>
> Rapport relatif au nombre et au montant des prêts consentis aux Indiens en vertu de l'article 70(1) de la loi sur les Indiens pour l'année financière terminée le 31 mars 1981, conformément à l'article 70(6) de ladite loi, chapitre I-6, S.R.C., 1970.

LES TRAVAUX DU SÉNAT

L'AJOURNEMENT

L'honorable Léopold Langlois: Honorables sénateurs, avec la permission du Sénat et nonobstant l'article 45(1)*g*) du Règlement, je propose que lorsque le Sénat s'ajournera aujourd'hui, ce soit au mardi 9 juin 1981, à 8 heures du soir.

Son Honneur le Président: Cette permission est-elle accordée, honorables sénateurs?

Des voix: Oui.

● (1410)

L'honorable Jacques Flynn (leader de l'opposition): Le leader adjoint suppléant du gouvernement pourrait-il nous expliquer la raison d'être de cet ajournement? J'estime qu'elle devrait figurer au compte rendu.

Le sénateur Langlois: Si nous avons décidé cet ajournement, c'est que nous ne nous attendons pas à recevoir de bills de l'autre endroit d'ici deux semaines.

Certains comités du Sénat avaient prévu de tenir des audiences la semaine prochaine, mais on me dit qu'elles seront annulées. Le sénateur Barrow pourrait faire une déclaration à ce sujet cet après-midi.

Le sénateur Flynn: Puisqu'il est là, peut-être pourriez-vous lui permettre de la faire maintenant.

L'honorable A. Irvine Barrow: Honorables sénateurs, puisque le sénateur Hayden, président de notre comité permanent des banques et du commerce, est absent, j'aimerais informer les membres de ce comité que les audiences qui devaient avoir lieu mardi et mercredi de la semaine prochaine sont reportées à une date ultérieure.

Le sénateur Flynn: Je crois savoir que le comité devait consacrer ces audiences à l'étude de l'objet du bill C-57.

Le sénateur Langlois: Il devait les consacrer à l'étude des bills C-50 et C-57.

Le sénateur Flynn: Mais seulement à l'étude de leur objet.

Le sénateur Barrow: Oui.

Le sénateur Flynn: Ce qui fait que ces audiences n'ont rien d'urgent. Puisque nous ne nous attendons pas à recevoir de bill de l'autre endroit, j'estime que la décision d'ajourner jusqu'au 9 juin est sage.

L'honorable John M. Godfrey: Honorables sénateurs, je tiens à vous informer que, la semaine prochaine, le comité mixte permanent des règlements et autres textes réglementaires se réunira jeudi matin, comme à l'accoutumée.

Le sénateur Flynn: Comme toujours, nous pouvons compter sur la fidélité du sénateur John Godfrey.

(La motion est adoptée.)

PÉRIODE DES QUESTIONS

[*Traduction*]

L'ÉNERGIE

L'ALBERTA—LA RÉDUCTION DE LA PRODUCTION PÉTROLIÈRE—LA DIMINUTION DE LA SURTAXE

L'honorable R. James Balfour: Honorables sénateurs, puisque le ministre d'État chargé du Développement économique est absent, je voudrais adresser ma question au leader du gouvernement au Sénat.

Comme la demande de pétrole dans l'est du Canada diminue, il est évident que le gouvernement ne devra pas verser autant que prévu aux importateurs de pétrole sous forme de subventions. Le gouvernement continue toutefois à prélever 1.3 million de taxes par jour; il a imposé cette taxe il y a un certain temps, ce qui a fait beaucoup de bruit et a incité l'Alberta à réduire ses livraisons.

Le leader du gouvernement au Sénat pourrait-il se renseigner et dire au Sénat si, étant donné que la demande a diminué, le gouvernement aura besoin de tout l'argent qu'il ramasse par le biais de cette surtaxe et, sinon, si les contribuables canadiens peuvent s'attendre à avoir un peu de répit?

L'honorable Raymond J. Perrault (leader du gouvernement): Je prendrai la question en délibéré.

[*Plus tard:*]

L'honorable Jack Austin: Honorables sénateurs, en guise de question supplémentaire à la question qu'a posée le sénateur Balfour, je voudrais signaler que la taxe dont il a parlé a été imposée à la suite de l'initiative du gouvernement de l'Alberta qui a réduit d'environ 60,000 barils par jour sa production destinée au marché canadien. En outre, comme les sénateurs le savent, cette taxe s'élève à environ un demi-cent le litre.

En répondant à la question du sénateur Balfour, je voudrais que le leader du gouvernement fasse état de l'imminence d'une autre réduction de production du même ordre, qui, d'après les déclarations des autorités albertaines, surviendrait le 1er juin. Une troisième réduction est prévue pour le début de septembre. Cela signifie une réduction totale de 180,000 barils par jour. En vue de cette éventualité, le gouvernement envisage-t-il d'assumer un déficit encore plus considérable?

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, je vais prendre en délibéré la question supplémentaire du sénateur Austin, car elle est très importante.

Comme vous ne l'ignorez pas, le gouvernement albertain se propose d'effectuer une autre coupure de 60,000 barils dans la production de pétrole le 1er juin prochain. Ce geste aura des répercussions importantes dans tout le pays. J'espère pouvoir vous communiquer une déclaration à ce sujet lors de notre prochaine séance.

[Le sénateur Godfrey.]

RADIO-CANADA

LA GRÈVE DES JOURNALISTES FRANCOPHONES

L'honorable Jacques Flynn (leader de l'opposition): Honorables sénateurs, j'ai une question à poser au leader du gouvernement au sujet de la grève des journalistes de Radio-Canada. Je voudrais savoir s'il accueillerait favorablement une motion visant à charger le comité permanent des transports et des communications d'étudier les positions des deux parties et d'examiner toute la question pour voir s'il y aurait moyen de proposer des solutions à ce problème qui dure depuis plusieurs mois déjà.

L'honorable Raymond J. Perrault (leader du gouvernement): Je remercie le leader de l'opposition de sa proposition. J'aimerais avoir l'occasion de discuter de cela avec lui ou d'étudier un mémoire qu'il aurait préparé de sa main à ce sujet. Peut-être pourrions-nous ensuite prendre une décision.

● (1415)

L'INDUSTRIE

LE GROUPE DE TRAVAIL PATRONAL-SYNDICAL SUR LA STRATÉGIE INDUSTRIELLE

L'honorable Guy Charbonneau: Honorables sénateurs, j'ai une question à poser au leader du gouvernement. Nous avons appris de diverses sources que le gouvernement a commencé à élaborer une stratégie industrielle pour notre pays. Comme le sait le ministre, un groupe de travail de 80 membres composé de chefs d'entreprise et de dirigeants syndicaux a également étudié un projet de stratégie industrielle qui, je présume, a été porté à l'attention du ministre. Un membre de ce groupe de travail a déjà déclaré que ses collègues estiment d'une manière générale que si le gouvernement n'applique pas leurs recommandations fondamentales, on n'arrivera plus jamais à mettre sur pied un projet bilatéral pour aviser le gouvernement en matière de politique industrielle. Le ministre voudrait-il bien nous dire si le gouvernement a officiellement réagi devant cette prise de position?

L'honorable Raymond J. Perrault (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, je ne dispose pas de renseignements à ce sujet; mais depuis son retour au pouvoir il y a quelques mois, le gouvernement a entrepris un vaste processus de consultation auprès des milieux d'affaires et d'autres secteurs de la société. Je vais donc devoir prendre cette question en délibéré.

LA CONSTITUTION

LA MOTION PORTANT ADRESSE À SA MAJESTÉ LA REINE—LE JUGEMENT ANTICIPÉ DE LA COUR SUPRÊME—LA DÉCLARATION ATTRIBUÉE AU MINISTRE DE LA JUSTICE

L'honorable Raymond J. Perrault (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, suite à une question posée mardi par le sénateur Asselin au sujet d'une déclaration attribuée au ministre de la Justice, nous nous sommes informés.

Le ministre de la Justice nous a fait savoir qu'il avait déclaré que si l'on ne parvenait pas à un accord avec les provinces, ce serait à la Cour suprême de décider. La Cour suprême serait ainsi amenée à trancher la question des ressources au large des côtes par exemple.

Le cabinet du ministre a également rappelé que la constitution était la loi suprême du pays. En conséquence, quand le ministre de la Justice déclare que la constitution doit être respectée et interprétée par la Cour suprême du Canada, il ne lance absolument pas de menaces. Il fait au contraire une analyse juste de la situation.

LES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

LES RELATIONS FRANCE-CANADA—LA DÉCLARATION ATTRIBUÉE AU MINISTRE DE LA JUSTICE

L'honorable Martial Asselin: Qu'en est-il des propos du ministre concernant les relations entre la France et le Canada? J'ai posé une question au sujet de sa déclaration sur l'attitude du nouveau gouvernement français.

L'honorable Raymond J. Perrault (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, nous nous sommes également informés sur ce point. Autant que je sache, cette déclaration n'était pas officielle. Nous tâchons actuellement de savoir si la déclaration en question a été enregistrée afin de connaître les paroles exactes du ministre. J'espère pouvoir vous fournir une réponse à ce propos.

L'honorable Jacques Flynn (leader de l'opposition): Pourquoi ne pas interroger le ministre à ce sujet?

Le sénateur Perrault: La question a été posée au ministre et il est probablement en train de . . .

L'honorable Richard A. Donahoe: . . . concocter une réponse!

Le sénateur Perrault: . . . rédiger une réponse.

● (1420)

AIR CANADA

LES CANDIDATURES À DES POSTES D'AGENT DE BORD—LES TITRES ET QUALITÉS EXIGÉS—QUESTION DE PRIVILÈGE

L'honorable Jack Marshall: Honorables sénateurs, je soulève la question de privilège au sujet de la réponse reçue à une des questions que j'avais fait inscrire au *Feuilleton*. J'avais demandé combien Air Canada a-t-elle reçu de candidatures à des postes de personnel de bord, hommes et femmes, par province, en 1980? On me répond qu'on ne garde pas de relevé du nombre de candidatures par province. Voilà qui est loin d'être vrai. Quand j'ai fait inscrire la même question au *Feuilleton* en 1977 et en 1978, j'ai reçu en réponse une ventilation détaillée des renseignements demandés. Peut-être le leader du gouvernement au Sénat pourrait-il dire à la société Air Canada qu'elle n'est pas aussi futée qu'elle le croit. Elle devrait faire preuve d'un plus grand sens des responsabilités et transmettre les renseignements demandés.

L'honorable Raymond J. Perrault (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, il est possible, bien entendu, que les méthodes de 1981 ne soient pas les mêmes que celles de 1977. Toutefois, le fait qu'Air Canada ne semble pas disposée à fournir aujourd'hui les mêmes renseignements qu'en 1977 sera signalé au ministre des Transports. J'espère que nous pourrons transmettre à l'honorable sénateur la réponse demandée.

LES TRANSPORTS

VANCOUVER—L'AÉROPORT DE BOUNDARY BAY—LA RÉOUVERTURE POUR LES PETITS AVIONS

L'honorable Jack Austin: Honorables sénateurs, je voudrais poser une question au leader du gouvernement au sujet de l'aéroport international de Vancouver. Peut-il nous dire quand les appareils légers qui font environ 70 p. 100 des atterrissages à l'aéroport international de Vancouver devront utiliser l'aéroport de Boundary Bay? Donnera-t-on bientôt suite à ce projet, ou la décision est-elle encore en suspens?

L'honorable Raymond J. Perrault (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, le gouvernement se propose de rouvrir l'aéroport de Boundary Bay afin de l'utiliser exclusivement pour les appareils légers et les hélicoptères. Des conversations ont lieu depuis quelques semaines sur un certain nombre de sujets, y compris, je crois, sur la date à laquelle l'aéroport entrera en service. Je ne crois pas qu'une date précise ait été fixée, mais cette demande de renseignements sera transmise.

(Le Sénat s'ajourne au mardi 9 juin 1981, à 8 heures du soir.)

LE SÉNAT

Le mardi 9 juin 1981

La séance est ouverte à 8 heures, le Président intérimaire, l'honorable Renaude Lapointe, C.P., étant au fauteuil.

Prière.

[*Traduction*]

LE CARDINAL STEFAN WYSZYNSKI

HOMMAGES À FEU LE PRIMAT DE POLOGNE ET AU PEUPLE POLONAIS

L'honorable Stanley Haidasz: Honorables sénateurs, c'est la première occasion qui m'est offerte d'attirer l'attention des honorables sénateurs sur la présence d'une délégation canadienne officielle aux obsèques du primat de l'Église catholique de Pologne, feu le cardinal Stefan Wyszynski, qui ont eu lieu à Varsovie le 31 mai dernier. Le gouvernement canadien a ainsi voulu rendre solennellement hommage, au nom de notre peuple, à la vénérée mémoire d'un grand chef religieux, d'un patriote et d'un homme d'État de Pologne, dont les compatriotes ont combattu héroïquement aux côtés des alliés au cours de la Seconde Guerre mondiale pour vaincre les forces nazies d'Hitler et qui ont fini par être abandonnés à un horrible sort derrière le rideau de fer dans un territoire dominé par le communisme athée du Kremlin.

Au mépris de l'oppression religieuse que pratiquaient les autorités civiles, le primat a lutté courageusement pour les droits fondamentaux de la personne, la dignité humaine et la liberté de religion.

● (2000)

De 1953 à 1956, les autorités civiles l'ont gardé aux arrêts domestiques. Après sa libération en octobre 1956, il a continué à lutter pour la liberté religieuse et la justice sociale. Il est devenu la conscience du peuple polonais, qui en avait assez de la pauvreté, du harcèlement et de l'incompétence. Il est arrivé plus d'une fois qu'un gouvernement athée ait été forcé de demander l'aide des primats pour affronter la colère du peuple polonais. Par ses appels à la justice, à la prudence et à la raison, il a contribué à maintenir la paix en Pologne.

C'était un grand éducateur qui est devenu le mentor du cardinal Wojtyla, maintenant Sa Sainteté le Pape Jean Paul II, et il a été un guide et une inspiration pour Lech Walesa.

Il a été témoin avant sa mort de la création du syndicat Solidarité, premier syndicat de travailleurs indépendants sous un régime communiste. Bien que le cardinal Wyszynski se soit tu pour toujours, ses mots résonnent encore dans les oreilles de ses compatriotes qu'il a si bien servis, et ceux-ci continueront à les entendre encore longtemps. Les Polonais le considéraient comme un héros national. Ses disciples l'aimaient et pleurent amèrement sa perte; et il inspire maintenant le respect chez ses adversaires qui le craignaient.

Je crois que les honorables sénateurs aimeraient se joindre à moi pour exprimer nos condoléances au peuple polonais qui pleure la perte de son primat et d'un fils bien-aimé.

La Pologne, qui est au bord d'une autre crise, s'inspirera de son courage et de sa sagesse pour tâcher de maintenir la paix, car c'était vraiment un homme de paix. Il était et il reste encore un candidat digne du prix Nobel de la Paix.

L'honorable Martial Asselin: Honorables sénateurs, j'aimerais demander à l'honorable sénateur Haidasz qui faisait partie de la délégation canadienne?

Le sénateur Haidasz: La délégation canadienne officielle du Parlement comprenait l'honorable Steve Paproski (Edmonton-Ouest), M. Jesse Flis (Parkdale-High Park) et de l'Assemblée législative de l'Ontario, M. Bernard Newman, député provincial (Windsor-Walkerville).

● (2010)

LANGUES OFFICIELLES

COMITÉ SPÉCIAL MIXTE—CHANGEMENT DANS LA REPRÉSENTATION DES COMMUNES

Son Honneur le Président intérimaire annonce qu'il a reçu des Communes un message où elles informent le Sénat que des changements ont été apportés à la liste des députés membres du comité spécial mixte des langues officielles.

(*Le texte du message figure aux* Procès-verbaux *d'aujourd'hui.*)

DÉPÔT DE DOCUMENTS

L'honorable Raymond J. Perrault (leader du gouvernement) dépose les documents suivants:

Rapport sur l'Administration du rétablissement agricole des Prairies pour l'année financière terminée le 31 mars 1980, conformément à l'article 10 de la loi sur le rétablissement agricole des Prairies, chapitre P-17, S.R.C., 1970.

Rapport annuel présenté aux gouvernements des États-Unis et du Canada par le Conseil permanent de génie du Traité du fleuve Columbia, pour la période allant du 1er octobre 1979 au 30 septembre 1980.

Rapport de la Commission canadienne des grains pour la campagne agricole 1979-1980, conformément à l'article 14 de la loi sur les grains du Canada, chapitre 7, Statuts du Canada, 1970-1971-1972.

Rapport de la Commission du tarif sur l'enquête ordonnée par le ministre des Finances concernant la demande de mesures de sauvegarde nº 1 par International Scissors Limited, renvoi numéro 158, conformément à l'article 6 de la loi sur la Commission du tarif, chapitre T-1, S.R.C., 1970.

Rapport sur les opérations du Compte du fonds des changes y compris le rapport du vérificateur général sur la vérification du compte, pour l'année terminée le 31

décembre 1980, conformément aux articles 17 et 18(2) de la loi sur la monnaie et les changes, chapitre C-39, S.R.C., 1970.

Avis de motion des voies et moyens visant à modifier la loi sur l'administration du pétrole, émis par le ministère des Finances, en date du 2 juin 1981.

Rapport du Trust des titres des chemins de fer nationaux du Canada pour l'année terminée le 31 décembre 1980, conformément à l'article 17 de la loi sur la revision du capital des chemins de fer nationaux du Canada, chapitre 311, S.R.C., 1970.

Rapport de la Société des transports du Nord Limitée, y compris les comptes et les états financiers certifiés par le vérificateur général, pour l'année terminée le 31 décembre 1980, conformément aux articles 75(3) et 77(3) de la loi sur l'administration financière, chapitre F-10, S.R.C., 1970.

Budget d'établissement de l'Administration de la voie maritime du Saint-Laurent pour l'année financière se terminant le 31 mars 1982, conformément à l'article 70(2) de la loi sur l'administration financière, chapitre F-10, S.R.C., 1970, ainsi que copie du décret C.P. 1981-1257, en date du 14 mai 1981, approuvant ce budget.

Lettres, en date des 31 mars et 22 mai 1981, du Dr A. B. Morrison, sous-ministre adjoint, Direction de la protection de la santé, adressée au Dr J. E. McGowan, sous-ministre adjoint, Direction générale de la production et de l'inspection des aliments, concernant CAPTAN.

Rapport sur l'application de la loi sur les subventions au développement régional pour le mois de mars 1981, conformément à l'article 16 de ladite loi, chapitre R-3, S.R.C., 1970.

Rapport relatif aux mandats émis en vertu de la loi sur les secrets officiels, pour l'année terminée le 31 décembre 1980, conformément à l'article 16(5) de ladite loi, telle que modifiée par le chapitre 50, Statuts du Canada, 1973-1974.

Rapport concernant les autorisations et les interceptions en vertu du Code criminel pour l'année terminée le 31 décembre 1980, conformément à l'article 178.22(4) du Code, modifié par le chapitre 50, Statuts du Canada 1973-1974.

Rapport du ministre des Postes concernant les pièces olympiques pour la période terminée le 31 mars 1981, conformément aux articles 17(2) et 17(3) de la loi sur les jeux olympiques de 1976, modifiée par le chapitre 68, Statuts du Canada, 1974-1975-1976.

Rapport du commissaire à la protection de la vie privée en vertu de la loi canadienne sur les droits de la personne, pour l'année terminée le 31 décembre 1980, conformément à l'article 60 de ladite loi, chapitre 33, Statuts du Canada, 1976-1977.

Budget supplémentaire (A) pour l'année financière se terminant le 31 mars 1982.

L'honorable H. A. Olson (ministre d'État chargé du Développement économique) dépose le document suivant:

Lettre de la Northwest Alaskan Pipeline Company aux producteurs de gaz de Prudhoe Bay concernant le programme de financement du plan du gazoduc de l'Alaska et de l'usine de traitement du gaz, en date du 21 mai 1981.

LE PIPE-LINE DU NORD

LE FINANCEMENT—LA DÉCLARATION DU MINISTRE

L'honorable H. A. Olson (ministre d'État chargé du Développement économique): Honorables sénateurs, j'aimerais faire ce soir une brève déclaration concernant l'accord qui vient d'être signé au sujet du plan de financement du tronçon alaskain du gazoduc de la route de l'Alaska.

Le sénateur Asselin: En avez-vous un exemplaire pour l'opposition?

Le sénateur Olson: Oui, j'en ai quelques exemplaires que je serai ravi de distribuer.

Comme je l'ai annoncé ici même le 21 mai 1981, un accord a été conclu entre le promoteur de l'ouvrage, la Northwest Alaskan Pipeline Company, et les producteurs de gaz de la baie Prudhoe (Exxon, Standard Oil et Atlantic Richfield) relativement au financement du tronçon alaskain du réseau d'acheminement du gaz naturel. J'ai fait cette déclaration en mai après avoir appris de M. John G. McMillian, président et directeur général de la Northwest Alaskan, que l'on était arrivé à une entente. Les détails du plan de financement m'ont été communiqués ultérieurement. Vu l'importance de la question pour le Canada, j'ai jugé qu'il convenait d'en informer le Parlement.

L'accord porte sur le tronçon de 1,180 km (730 milles) situé en Alaska et sur l'usine de traitement du gaz de la Baie Prudhoe. Suivant le plan de financement proposé, les compagnies productrices seraient propriétaires de 30 p. 100 du réseau. Bien qu'une participation de ce genre soit interdite par la loi américaine, je crois savoir que le secrétaire à l'Énergie, M. James B. Edwards, a déclaré à Washington, le 28 mai 1981, qu'il était disposé à faire des démarches auprès du Congrès pour obtenir une dispense qui autoriserait les producteurs à être propriétaires d'une partie de l'ouvrage et pour tenter de faire adopter toute autre modification susceptible de faciliter la réalisation de l'ouvrage.

Honorables sénateurs, j'ai déposé un double de la lettre que la Northwest Alaskan Pipeline Company a envoyée aux producteurs de gaz de la baie Prudhoe, pour leur exposer le fondement du plan de financement actuellement présenté aux milieux financiers.

La plupart des renseignements contenus dans la lettre que M. John G. McMillian, président directeur général de la Northwest Alaskan Pipeline Company a adressée à ces sociétés ont déjà été rendu publics dans la presse de nombreuses régions d'Amérique du Nord. Toutefois, je pense que cette lettre expose d'une manière ordonnée et détaillée la façon exacte dont ce programme de financement a été établi.

Je voudrais parler de certains des points saillants de la lettre sans la lire en entier, mais je demande qu'elle soit imprimée en appendice au compte rendu d'aujourd'hui.

Son Honneur le Président intérimaire: Honorables sénateurs, est-ce entendu?

Des voix: D'accord.

(*Le texte de la lettre figure en appendice à la page 2498.*)

Le sénateur Olson: Je signalerai certains points saillants:

Aux fins du financement, le coût «véritable» du gazoduc de l'Alaska sera de 21 milliards de dollars.

L'honorable Jacques Flynn (leader de l'opposition): Milliards!

Le sénateur Olson: Oui, 21 milliards; et celui de l'usine de préconditionnement sera de 6 milliards de dollars.

De plus, un fonds commun de 3 milliards sera constitué d'avance pour garantir l'achèvement des travaux.

Comme vous le pouvez le constater, cela fait en tout environ 30 milliards, avec un fonds de 3 milliards pour les dépenses excédentaires et ainsi de suite.

Le ratio du passif à l'avoir des actionnaires pour tous les investissements sera de 75/25.

Les limites d'investissement de toutes les compagnies participantes seront établies dès le départ. En tant que groupe, les compagnies responsables de l'acheminement du gaz feront des mises de fonds dont le montant n'excédera pas 5.25 milliards. En tant que groupe, les compagnies productrices feront des mises de fonds d'un montant n'excédant pas 2.25 milliards, et elles auront en outre la responsabilité . . .

et, j'insiste là-dessus . . .

. . . et elles auront en outre la responsabilité de réunir un montant d'endettement n'excédant pas 6.75 milliards.

Quand on examine tous les aspects de la question, on constate que le ratio, dont j'ai parlé dans mes remarques préliminaires, entre la responsabilité des producteurs sur la pente septentrionale et celle des commanditaires du pipe-line sera de 30/70.

Les fonds d'endettement (pipe-line et usine) seront obtenus sur la base d'emprunts garantis par l'ouvrage. Le groupe de l'acheminement du gaz aura la responsabilité de rassembler 15.75 milliards de dollars d'emprunts sur le projet. Le groupe des producteurs a accepté la responsabilité de rassembler 6.75 milliards d'emprunts supplémentaires sur l'ouvrage. Les prêts que les producteurs ont la responsabilité d'obtenir bénéficieront de conditions équivalant à celles qui ont été accordées pour les autres emprunts sur l'ouvrage.

On donne également d'autres renseignements dans la lettre, honorables sénateurs, mais c'est là l'essentiel de l'accord intervenu entre les sociétés productrices du versant nord de l'Alaska et les commanditaires du pipe-line.

Chose encore plus importante peut-être, l'achèvement de la conception technique du pipe-line ainsi que les études techniques et la conception de l'usine de prétraitement ont atteint maintenant un stade qui rassure les deux parties quant à la fiabilité des coûts estimatifs. C'est pourquoi on songe maintenant à soumettre aux investisseurs les premières ébauches du projet. Nous sommes maintenant convaincus que des sociétés très importantes représentant les deux parties signataires de l'entente accepteront d'y participer. Je souhaite également qu'on fasse diligence afin que le reste des travaux que nous avons déjà envisagés soient terminés dans les délais que j'ai indiqués dans ma déclaration précédente.

L'honorable Duff Roblin (leader adjoint de l'opposition): Honorables sénateurs, si on me permet de répliquer à la déclaration du ministre, je voudrais d'abord le remercier au nom de notre parti pour avoir eu l'amabilité de nous remettre une copie de sa déclaration avant la réunion de ce soir. Je dois dire que cette déclaration répond à bien des questions que j'avais posées au ministre la dernière fois que le sujet avait été abordé. Une première lecture du document m'a déjà convaincu de son bien-fondé.

Il reste un détail, cependant, sur lequel je voudrais obtenir de plus amples renseignements si c'est possible, et il s'agit des «conditions suspensives». L'article 6 du sommaire indique que la participation de chaque entreprise sera assujettie à des conditions suspensives dont on donne la liste. Je voudrais signaler au ministre la suivante:

Toutes les parties ont l'assurance que le tronçon canadien sera financé et achevé sans l'intervention de compagnies américaines.

Je suppose que cela concerne la partie du pipe-line comprise entre la frontière Alaska-Yukon et le réseau albertain où se trouvent les conduites du tronçon sud, en passant par le Yukon, la Colombie-Britannique et l'Alberta.

Le ministre a-t-il des renseignements à nous communiquer au sujet de la situation de l'ingénierie, du financement et de la réalisation de cette partie canadienne qui constitue un préalable?

• (2020)

Le sénateur Olson: Honorables sénateurs, je pourrais faire un rapport assez circonstancié de la situation des levés, du tracé et, à vrai dire, de toutes les autres conditions prévues à la loi sur le pipe-line du Nord. Effectivement, la partie canadienne dont il est question part de la frontière Alaska-Yukon pour arriver, en passant par le Yukon et l'Alberta, à un point sis à quelques milles au nord de Caroline, en Alberta—je ne connais pas le chiffre exact en kilomètres. C'est là que se trouve la bifurcation de la conduite qui va vers la branche ouest, laquelle est maintenant achevée à l'exception de certaines vannes et interconnexions. La branche est également en construction. A partie de Caroline en allant vers le Nord, il y a une conduite de 56 pouces qui va faire partie du réseau de collecte pour les ventes du tronçon sud, c'est-à-dire pour le gaz canadien qui y entre; mais elle a aussi dans le but de mettre ce diamètre à l'épreuve, parce que c'est le plus fort jamais fabriqué au Canada comme vous le savez, et il a certaines épreuves à subir.

Il reste encore des problèmes écologiques qui n'ont pas encore été complètement résolus au Yukon. Il faut également que le panel écologique termine une enquête sur la traversée du col Ibex, près de Whitehorse. Sans vouloir préjuger du résultat de cette enquête, je ne pense pas que nous serons dans la situation d'avoir à un moment donné tous les détails résolus sans exception. De façon générale la société, c'est-à-dire Foothills, nous a présenté à l'Administration du pipe-line du Nord et à moi-même, qui suis le ministre compétent, les plans qu'elle a établis. Par exemple, le plan de main-d'œuvre, le plan écologique, certaines contraintes socio-économiques qui ont été imposées à chaque tronçon de la conduite, sont soit terminés et approuvés, soit passablement avancés. En outre, on peut dire que la Société a pris les mesures propres à assurer, à mon avis et de celui de l'Office national de l'énergie, le financement de

[Son Honneur le Président.]

la totalité du tronçon à construire au Canada. Il n'y a pas de changement à cet égard.

Je pense que cela répond à la plupart des questions qui ont été posées mais, en fait, je suppose que dès que le financement aura été organisé aux États-Unis de façon qu'elle puise envisager le calendrier des travaux et la date d'achèvement—j'allais dire sans difficulté, mais ce n'est peut-être pas le mot juste, et je pense qu'elle est déjà en bonne voie d'organiser tout cela—Foothills va pouvoir régler la marche de la construction de façon que tout soit prêt à peu près au moment où le gaz pourra être livré à la frontière Alaska-Yukon.

Le sénateur Roblin: Le ministre a répondu par avance à quelques autres questions que je voulais poser. Je pense que Foothills a une direction compétente et je dirai que si le financement est en bonne voie, comme il l'affirme, il nous dira peut-être de quel montant il s'agit, parce que le chiffre de 21 milliards m'étonne un peu pour le tronçon de l'Alaska. Je serais curieux de savoir quel sera le prix de la partie canadienne.

Le ministre a parlé de l'organisation des travaux dans le temps. Pense-t-il que les deux tronçons seront construits de pair?

Le sénateur Olson: Il est important dans cette affaire d'organiser les travaux dans le temps à cause des charges de capital et des frais.

Le sénateur Roblin: Nous ne tenons pas à ce que l'échéancier soit arrêté trop tôt.

Le sénateur Olson: Quand les échéanciers sont établis trop tôt, cela peut avoir des conséquences assez considérables de nos jours.

Quant au coût du tronçon canadien, les sénateurs seront heureux d'apprendre qu'une récente évaluation du coût de ces travaux a montré qu'il n'est pas beaucoup plus élevé que ce qu'on avait prévu il y a deux ans et demi. A l'époque, on avait fait quelques prédictions relatives à la hausse qui surviendrait probablement avec le temps, mais si on tient compte du temps qui s'est écoulé depuis—on me corrigera si je me trompe—les prévisions étaient exactes.

Le sénateur Roblin: Combien?

Le sénateur Olson: Compte tenu du moment où le tronçon canadien sera construit, il coûtera un petit peu plus de huit milliards de dollars.

Le sénateur Roblin: Je vous remercie.

Le sénateur Olson: Je vais quand même vérifier. Ce chiffre peut avoir changé parce que des parties du tronçon ont déjà été construites dans le sud du pays.

L'honorable George van Roggen: Le ministre pourrait-il apporter une précision? Si je ne m'abuse, la somme de six milliards de dollars destinée à l'usine d'extraction du gaz naturel concerne, bien sûr, l'Alaska et le dépassement de trois milliards de dollars figure au compte toujours de l'Alaska, mais la somme de 21 milliards de dollars, encore si j'ai bien compris, n'intéresse pas ce seul tronçon du pipe-line construit en Alaska, mais bien l'ensemble du réseau. Est-ce exact?

Le sénateur Olson: Je ne le crois pas. Je crois que ce chiffre porte principalement sur le tronçon de l'Alaska.

L'honorable Ernest C. Manning: Honorables sénateurs, le ministre pourrait-il nous éclairer sur un autre aspect de la question? Nous nous réjouissons certes que le consortium ait enfin réussi à conclure une entente aux États-Unis, et probablement l'un des plus grands obstacles vient d'être surmonté, du moins en ce qui concerne la portion américaine du projet.

Depuis l'annonce parue dans les journaux il y a quelque temps, plusieurs rapports font état de préoccupations que suscitent deux points en particulier et je me demande si le ministre est en mesure de nous faire part de ses observations à cet égard. En premier lieu, il semble encore y avoir une certaine confusion quant au coût final du gaz de l'Alaska une fois livré à destination. Comme l'expliquait le ministre dans les chiffres qu'il a présentés ce soir, il s'agit du coût de la construction qui, jusqu'à présent, a dépassé d'au moins trois fois le montant prévu à l'origine, au moment de la conception du projet, sans oublier, bien sûr, que cette augmentation sera reflétée également dans le coût du transport.

Les préoccupations soulevées dans ces rapports—elles portent sur la viabilité économique du projet et sur notre capacité de financer le projet—ont trait à ce que sera le coût du gaz de l'Alaska au point de livraison. Eu égard au coût élevé du gaz en Alaska, auquel coût il faut ajouter celui considérable de la construction du pipe-line servant à l'acheminer à sa destination, aurons-nous à payer un prix qui nuira aux ventes du produit de l'Alaska par rapport au gaz venant d'autres sources? Voilà ce qui préoccupe les milieux financiers et je me demande si le ministre pourrait commenter la chose.

Le ministre pourrait également aborder le deuxième point en même temps, car il est relié au premier. J'ai eu connaissance d'au moins un ou deux autres rapports depuis la parution du communiqué sur l'entente conclue par le consortium, d'après lesquels certains membres des milieux financiers se sont dit préoccupés par le fait qu'on n'ait pas cherché, lors des négociations finales qui ont abouti à cette entente, à préciser la position du gouvernement sur le mouvement automatique des dépassements de coût qui pourraient encore survenir avant l'achèvement du projet. Là encore, c'est un facteur qui pourrait surgir et nuire au financement du projet. Je voudrais savoir si le ministre a entendu parler de quoi que ce soit à ces deux égards et s'il pourra éclairer notre lanterne.

Le sénateur Olson: Honorables sénateurs, d'abord, en ce qui concerne la deuxième question, je n'ai rien entendu de précis ou d'officiel à ce sujet, mais je suis au courant de certaines des hypothèses émises par la presse.

● (2030)

En ce qui concerne la première question, soit le coût du gaz une fois livré, j'imagine que lorsqu'on parle du point de livraison au sud, on veut parler du 49e parallèle. Il est possible de faire certains calculs à cet égard et je demanderai qu'on le fasse. Je ne suis cependant pas en mesure de donner ces chiffres comme ça. Je puis cependant affirmer que le gouvernement des États-Unis a indiqué fermement que cet approvisionnement en gaz faisait partie intégrante de son programme énergétique global. Il sait qu'il faudra au début mélanger ce gaz à d'autres pour le vendre sur le marché et il est prêt à le faire.

On a bien sûr trouvé de nouvelles sources de gaz aux États-Unis récemment. D'ailleurs, cela fait, je pense, deux hivers de suite que la consommation de gaz dans une bonne partie des États-Unis est inférieure à la normale. Les réserves qu'on appelait auparavant la «bulle» de gaz ont donc augmenté. Il s'agit maintenant davantage d'un «saucisson» de gaz. Les réserves sont un peu plus importantes qu'on ne l'avait prévu il y a quelque temps.

Je pense que nous devons croire sur parole les déclarations faites par le gouvernement américain et, d'ailleurs, par les deux chambres du Congrès des États-Unis, selon lesquelles le gouvernement attache une haute priorité à l'acheminement de ce gaz dans le circuit de distribution aux consommateurs parce qu'il représente plus de 12 p. 100 des réserves totales de gaz des États-Unis. De fait, le gouvernement américain est prêt à permettre à ce gaz d'atteindre le marché de façon planifiée afin de rendre l'entreprise viable. J'obtiendrai cependant des chiffres plus précis dès que les calculs pourront être effectués.

L'honorable Sidney L. Buckwold: Honorables sénateurs, j'aimerais poser deux questions au ministre d'État chargé du Développement économique.

Premièrement, peut-il nous donner une idée de la date à laquelle le gaz alaskain sera acheminé dans le gazoduc? Est-elle prévue dans l'accord?

Deuxièmement, si le gaz de l'Alaska va alimenter le marché américain, dans quelle situation se trouveront les producteurs canadiens de gaz, en particulier ceux de l'Alberta, qui détiennent à l'heure actuelle une large part du marché américain? Quelle répercussion cela aura-t-il sur eux? Y aura-t-il des débouchés pour le gaz de l'Alberta, qui constitue actuellement un élément essentiel de notre économie?

Le sénateur Olson: Honorables sénateurs, on prévoit que la construction du gazoduc sera terminée à la fin de 1985. C'est la date que stipulent les résolutions adoptées par le Sénat et la Chambre des représentants des États-Unis et c'est également celle que vise le gouvernement américain.

En ce qui concerne le gaz de l'Alberta ou le gaz canadien, appelez-le comme vous voudrez—des deux façons je suppose—je signale au sénateur que sa vente est assujettie aux conditions et dispositions que contient le permis d'exportation délivré par l'Office national de l'énergie. Je crois que le permis stipule 3.7 billions de pieds cubes de gaz pour un certain nombre d'années. Je ne sais pas exactement combien d'années pour l'instant, mais on prévoyait que lorsque le gaz de la baie Prudhoe commencerait à être expédié vers le sud il remplacerait une partie du gaz canadien dans le réseau. Je crois que la période prévue s'étendait au-delà de 1985.

Honorables sénateurs, si on me le permet, je voudrais répondre à la question du sénateur van Roggen. La réponse figure explicitement dans la déclaration que j'ai faite il y a quelques minutes, et c'est que l'entente englobe un tronçon de 1,180 kilomètres (730 milles) du pipe-line en Alaska et l'usine de traitement du gaz à la baie Prudhoe.

Le sénateur Buckwold: Une question supplémentaire, honorables sénateurs. Je me demande toujours quelle sera la situation des producteurs de gaz de l'Alberta en 1985. Y aura-t-il alors un marché considérable pour le gaz canadien ou, à cause de ce programme, va-t-il disparaître? Je me pose toujours la question.

Le sénateur Olson: Honorables sénateurs, l'Office national de l'énergie a délivré un permis pour exporter une certaine quantité de gaz dès que cela sera possible, et je suppose que le gaz commencera à couler dans le tronçon ouest dès 1981. En outre, on a fixé une limite au volume total et, naturellement, pour les quantités à chaque étape. A la fin 1985, le volume de gaz précisé dans le permis d'exportation n'aura pas encore été atteint, pas plus que le délai prévu ne sera écoulé, de sorte que l'activité se poursuivra après 1985.

Cet embranchement servira à livrer du gaz américain aux États-Unis, et c'est pourquoi nous pourrons utiliser le pipe-line tant que les installations de la baie Prudhoe ne fonctionneront pas à pleine capacité, c'est-à-dire les tronçons sud dont la construction, commencée l'an dernier, se poursuivra en 1981 et en partie en 1982.

Les autorités compétentes ont délivré le permis d'exportation à certaines conditions. Je ne pense pas que l'on ait présenté un ultimatum aux producteurs ni aucune autre option impérative. Au moment où fut commencée la construction du tronçon, promesse a été faite aux constructeurs de leur verser certains montants pour les travaux entrepris, quelque usage qu'ils fassent du pipe-line; et tout cela est prévu dans l'accord, bien sûr.

[*Français*]

LES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES

LE BUDGET SUPPLÉMENTAIRE (A)—AUTORISATION AU COMITÉ DES FINANCES NATIONALES DE FAIRE UNE ÉTUDE

L'honorable Royce Frith (leader adjoint du gouvernement), avec la permission du Sénat et nonobstant l'article 45(1)*e*) du Règlement, propose:

> Que le comité permanent des finances nationales soit autorisé à étudier les dépenses prévues dans le budget supplémentaire (A) qui a été présenté au Parlement pour l'année financière se terminant le 31 mars 1982 et déposé au Sénat le 9 juin 1981, et à faire rapport à ce sujet.

—Honorables sénateurs, en guise d'explication au sujet de la permission, il faut peut-être ici vous rappeler que ce soir, le leader du gouvernement a déposé sur le bureau les prévisions budgétaires supplémentaires et, selon nos coutumes normales, nous avons dans cette motion un renvoi au comité des finances nationales.

(La motion est adoptée.)

● (2040)

[*Traduction*]

FINANCES NATIONALES

AUTORISATION AU COMITÉ DE SIÉGER EN MÊME TEMPS QUE LE SÉNAT

L'honorable Douglas D. Everett: Honorables sénateurs, pourrais-je demander au leader adjoint du gouvernement de présenter une motion pour permettre au comité des finances nationales de siéger demain en même temps que le Sénat?

L'honorable Jacques Flynn (leader de l'opposition): Pour étudier le budget supplémentaire (A)?

L'honorable Royce Frith (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, je crois que le comité permanent des banques et du commerce siège demain matin. Bien que le sénateur Lafond, qui est absent, ne puisse m'en assurer, je crois que le comité permanent des finances nationales sera le seul comité à siéger demain après-midi en même temps que le Sénat. Donc, avec la permission du Sénat et nonobstant l'article 45(1)*a*) du Règlement, je propose:

> Que le comité permanent des finances nationales soit autorisé à siéger en même temps que le Sénat demain le mercredi 10 juin 1981 et que l'application de l'article 76(4) soit suspendue en conséquence.

Son Honneur le Président intérimaire: Permission accordée, honorables sénateurs?

Le sénateur Flynn: Oui, mais je voudrais savoir pourquoi. Est-ce pour étudier les crédits supplémentaires?

Le sénateur Everett: Honorables sénateurs, jeudi, le Pr McQueen comparaîtra comme témoin devant le comité et le mardi suivant, le ministre des Finances de Terre-Neuve comparaîtra devant nous. Le mercredi suivant, je parlerai du rapport du comité sur le budget principal. Mercredi après-midi et jeudi matin, le comité se réunira à huis clos pour étudier le rapport sur son étude portant sur la politique gouvernementale et les disparités régionales.

Il se pose un problème d'horaire, et j'ai pensé que si c'était possible, nous pourrions siéger demain à un moment donné afin d'étudier le budget supplémentaire (A) qui, je pense, est très bref.

L'honorable Hartland de M. Molson: Puis-je demander à quel moment on se propose de l'étudier?

Le sénateur Everett: L'heure normale est 2 h 30, mais si le sénateur préfère un autre moment, cela pourrait être par exemple à 4 heures, si cela lui convient.

Le sénateur Roblin: Après la période des questions.

Le sénateur Frith: D'accord.

Le sénateur Everett: Est-ce que 3 h 30 ou 4 heures conviendrait?

Le sénateur Molson: A 3 h 30.

Le sénateur Everett: Si nous fixons 4 heures, je doute que nous empiétions sur les travaux du Sénat.

Le sénateur Molson: A 3 h 30.

(La motion est adoptée.)

PÉRIODE DES QUESTIONS

[*Français*]

LE SÉNAT

DÉCLARATION DU PREMIER MINISTRE

L'honorable Jacques Flynn (leader de l'opposition): Honorables sénateurs, j'ai une question pour le leader du gouvernement. Le premier ministre, qui, comme on le sait, est très obsédé par la réforme constitutionnelle, aurait déclaré que son objectif après l'adoption du projet qui est actuellement devant la Cour suprême et sujet à un jugement favorable à son point de vue, serait la réforme du Sénat et la représentation proportionnelle à la Chambre.

Je n'ai pas su exactement dans quelle direction le premier ministre voudrait voir une réforme du Sénat. Je suis très curieux à ce sujet-là, depuis qu'il a accepté l'amendement que l'on sait devant le comité spécial mixte sur la constitution.

Le leader du gouvernement voudrait-il nous fournir le texte des propos du premier ministre? S'il a parlé simplement en général d'une réforme du Sénat, peut-il nous fournir des éclaircissements afin que nous puissions comparer son projet avec le rapport du comité sénatorial des affaires juridiques et constitutionnelles, dont l'âme était le sénateur Lamontagne?

[*Traduction*]

L'honorable Raymond J. Perrault (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, le premier ministre faisait des observations d'ordre général.

L'honorable Arthur Tremblay: Et de portée générale.

Le sénateur Perrault: En effet, le très honorable premier ministre a exprimé l'avis que le gouvernement ne serait pas satisfait tant que diverses modifications, réformes et améliorations n'auront pas été apportées. Je trouve étonnant que cette observation qu'aurait faite le premier ministre inquiète le leader de l'opposition, lui qui réclame depuis des années le remaniement et la réforme de la deuxième chambre. Le leader de l'opposition ne peut pas s'offusquer à l'idée que l'on change quelque chose à cette chambre.

Le sénateur Flynn: Honorables sénateurs, je ne m'en offusque pas. Je m'inquiète toutefois de l'humeur du côté ministériel du Sénat. Nous savons quelle a été la réaction du sénateur Steuart et d'autres de l'autre côté quand on nous a proposé de limiter le pouvoir du Sénat à soixante jours. Ils étaient tellement inquiets qu'ils ont presque déclenché une insurrection.

L'honorable Martial Asselin: Une insurrection appréhendée.

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, le leader de l'opposition ferait mieux de sonder l'opinion des membres de son propre caucus avant de faire des conjectures sur la réaction que pourraient avoir les sénateurs qui appuient le gouvernement.

Le sénateur Flynn: Je ne faisais pas de conjectures.

L'honorable Maurice Lamontagne: Pourquoi ne parlez-vous pas, alors?

L'honorable G. I. Smith: Pourquoi ne répondez-vous pas?

Le sénateur Perrault: La question de la réforme et de la modification du Sénat a été discutée déjà et, bien franchement, elle ne fait peur à personne du côté du gouvernement.

Le sénateur Flynn: Permettez-moi d'en douter, mais j'ai le droit de me demander ce que le premier ministre a dans l'esprit. Nous ne pouvons jamais le savoir. Il dit une chose un jour pour retourner le lendemain à ses anciennes priorités. Les membres de cette chambre savent tous que le premier ministre n'a que mépris pour cette institution.

L'honorable D. G. Steuart: Seulement de votre côté.

L'INDUSTRIE

L'IMPORTATION DE VOITURES JAPONAISES

L'honorable G. I. Smith: Honorables sénateurs, ma question s'adresse au ministre d'État chargé du Développement économique. Elle a trait à l'importation de voitures japonaises dans notre pays, et je doute que le ministre ait sous la main les renseignements que je demande. Ma question est la suivante: combien de voitures japonaises le Canada a-t-il importées entre le 1er janvier 1981 et le 31 mars 1981, et combien ont été importées pendant la même période en 1980?

L'honorable H. A. Olson (ministre d'État chargé du Développement économique): J'ai ces chiffres sous la main, mais je pense que, par mesure de précaution, je vais les vérifier avant de les citer.

L'honorable Jacques Flynn (leader de l'opposition): D'accord.

Le sénateur Smith: C'est un jugement très sage et je félicite le ministre de sa sagesse.

L'honorable Martial Asselin: Pour une fois.

Le sénateur Smith: Je pourrais peut-être demander au ministre d'étudier en même temps quelques questions supplémentaires, ou je pourrais les lui poser quand il répondra à la question que je viens de soulever. Le ministre trouverait-il opportun que je pose mes questions maintenant?

Le sénateur Olson: Oui.

Le sénateur Smith: Si on a importé davantage de voitures japonaises au cours de la période de 1981 dont j'ai parlé par rapport à la même période en 1980—et je ne l'affirme nullement, mais je pose simplement la question—quelle est la différence et en quoi cela va-t-il affecter le nombre de voitures japonaises qui seront importées au Canada entre le 1er avril 1981 et le 31 décembre 1982?

Ou pour parler clairement—et je suis sûr qu'il arrive au ministre de souhaiter que je le fasse—le nombre de voitures qui a été retenu ou dont on parle actuellement dans le cadre de l'entente sur les importations japonaises entre le 1er avril 1981 et le 31 mars 1982 englobe-t-il les stocks qui existaient dans notre pays au début de cette période?

[Le sénateur Perrault.]

• (2050)

Le sénateur Olson: Je suis heureux d'entendre le reste de la question de l'honorable sénateur car j'en tiendrai compte. Bien entendu, il comprend que ce qui est en cause est en fait une réduction volontaire des exportations japonaises dans le secteur de l'automobile; ce qui complique les choses, c'est que le Japon a conclu avec les États-Unis un accord touchant certaines phases de la production automobile.

Il comprend sans doute également que les dirigeants japonais ont mis sur pied un programme de réduction du volume des ventes d'automobiles aux États-Unis. Je vais tenter d'obtenir les chiffres précis, mais je pense être en mesure de dire qu'il y a eu une hausse entre le 1er janvier et la fin de mars 1980 et le 1er janvier et la fin de mars 1981.

Je pense que l'honorable sénateur comprend en outre que le volume des réductions est plus important que le volume des ventes pour la même période en 1980, mais il demeurera probablement inférieur au volume prévu pour toute l'année, compte tenu des importations du premier trimestre. Bien entendu, une partie de nos préoccupations tient à cette hausse considérable. Cependant, je vais obtenir ces chiffres pour l'honorable sénateur.

L'autre partie de sa question portait sur les stocks au Canada, et je présume qu'il veut parler des invendus. Je vais m'informer. A ce stade-ci, je ne pense pas qu'il faille les inclure dans le calcul des restrictions prévues pour le reste de l'année et, en fait, d'ici au 1er avril 1982. Quoi qu'il en soit, je vais vérifier cela également.

Le sénateur Smith: Je remercie l'honorable ministre. Peut-être me permettra-t-il d'ajouter que ce qu'il s'attend que je comprenne dépendra des chiffres qu'il me fournira.

Puisqu'il a mentionné l'accord sur les réductions, puis-je poser une question supplémentaire? Y a-t-il un pourcentage de réduction convenu pour l'année financière 1981-1982 en matière d'importations, ou la question est-elle encore à l'étape de la discussion?

Le sénateur Olson: Je suppose qu'on en discute depuis un certain temps. Le sénateur se rend compte—et je sais qu'il n'aime pas cette expression—

Le sénateur Smith: Cela ne me fait rien du tout.

Le sénateur Olson: Je trouve parfois que l'opposition en dit plus qu'elle n'en sait, qu'elle en sait moins qu'elle ne veut bien l'admettre. C'est pourquoi je me sers parfois de cette expression. Peut-être ces informations sont-elles réelles, mais l'opposition omet comme par hasard certaines d'entre elles et je me crois en devoir de le lui rappeler.

Le sénateur Flynn: Nous apprenons tout de vous.

Le sénateur Olson: Je vais vérifier cela aussi. Pour autant que je sache, cela va durer jusqu'à la fin de l'année et cela pourrait aussi aller jusqu'au mois d'avril 1982.

Le sénateur Asselin: Vérifiez les hausses de prix.

Le sénateur Smith: Je remercie le sénateur de son explication et de l'évidente intention qu'il a d'être aussi pacifique que possible, compte tenu des limites très sévères que j'ai respec-

tées en posant ma question afin de me conformer aux règles que, selon lui, nous devrions observer.

Le sénateur Olson: Je vous en suis reconnaissant.

L'ÉNERGIE

L'OFFICE NATIONAL DE L'ÉNERGIE—LA DÉCISION CONCERNANT LA DEMANDE DE LA TRANS MOUNTAIN PIPE LINE CO. LTD.

L'honorable Richard A. Donahoe: Honorables sénateurs, contrairement à mon habitude, j'aimerais adresser ma question ce soir au leader du gouvernement.

Il sait très certainement—et au cas où il l'ignorerait, c'est absolument inexcusable—que l'Office national de l'énergie a annoncé qu'il comptait retenir le projet de la société Trans Mountain Pipe Line Co. Ltd. et non celui de Northern Tier, en dépit de l'appui que le gouvernement américain fournissait au projet de cette dernière.

Le gouvernement a fait clairement savoir qu'il comptait imposer son point de vue à l'Office national de l'énergie. Le gouvernement a d'ailleurs déclaré que le prolongement de l'oléoduc en direction des Maritimes serait réalisé en dépit de toutes les recommandations que l'Office national de l'énergie pourrait lui faire.

Le leader du gouvernement a déclaré en 1979 que le projet de la Trans Mountain Pipe Line serait nuisible à l'environnement de la côte ouest. J'imagine qu'il n'a pas changé d'opinion depuis. En conséquence, j'aimerais qu'il nous dise s'il est intervenu auprès du premier ministre pour qu'il passe outre à la décision de l'Office national de l'énergie.

L'honorable Raymond J. Perrault (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, l'Office national de l'énergie a effectivement reçu une demande. Une audience a eu lieu et après avoir étudié tous les aspects du problème, l'Office a estimé qu'il pouvait accorder l'autorisation de construction de l'oléoduc. L'Office n'a pas encore décidé si l'oléoduc sera effectivement prolongé. En ce qui concerne les motifs de la décision, je n'en ai pas encore pris entièrement connaissance. Je me vois donc dans l'obligation de prendre note de la question.

L'honorable H. A. Olson (ministre d'État chargé du Développement économique): L'honorable sénateur peut toujours lire la décision de l'Office.

LE LOGEMENT

LES SUBVENTIONS ACCRUES À CERTAINS PROJETS FINANCÉS PAR LA SCHL

L'honorable Nathan Nurgitz: Honorables sénateurs, j'ai une question pour le leader du gouvernement au Sénat. Le gouvernement a annoncé des subventions accrues pour contrebalancer les effets des taux d'intérêt élevés sur certains projets financés par la SCHL actuellement en difficulté financière. Ma question est double.

D'abord, j'aimerais savoir quels critères on applique pour décider des projets qui seront aidés, et en supposant que le leader du gouvernement prendra note de ma question, je lui demanderais en outre de bien vouloir communiquer au Sénat le nom et la situation géographique de ceux qu'on a décidé d'aider ainsi.

L'honorable Raymond J. Perrault (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, je prends la question en note. Je sais que le ministre responsable du programme de logement, l'honorable Paul Cosgrove, s'efforce consciencieusement, dans les limites des ressources à sa disposition, d'assurer une gamme étendue de logements au pays.

Je puis dire, honorables sénateurs, que pas plus tard que samedi dernier j'ai eu le grand plaisir d'assister à l'inauguration d'un projet sur la côte ouest, où le taux d'intérêt pour ceux qui sont dans le besoin sera de 2 p. 100. J'aimerais qu'on puisse en faire autant pour tous les Canadiens. L'ancien gouvernement conservateur aurait sûrement aimé lui aussi pouvoir faire baisser les taux d'intérêt.

L'honorable G. I. Smith: Nous servira-t-on une réponse ou un discours?

Le sénateur Perrault: Je prends note de la question.

L'honorable Duff Roblin (leader adjoint de l'opposition): Ne le laissez pas s'en tirer à si bon compte.

LES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

L'ATTAQUE ISRAÉLIENNE CONTRE UN RÉACTEUR NUCLÉAIRE IRAQUIEN

L'honorable Heath Macquarrie: Honorables sénateurs, ma question s'adresse au leader du gouvernement au Sénat et concerne l'attaque d'un établissement de Bagdad par l'aviation israélienne. Hier, le secrétaire d'État aux Affaires extérieures a fait savoir que le Canada avait besoin de plus amples renseignements avant de pouvoir se prononcer ou prendre quelque mesure que ce soit. Le ministre peut-il maintenant nous dire si l'on a obtenu les renseignements nécessaires et si le Canada a fait une déclaration et, dans l'affirmative, quelle est en gros cette déclaration?

L'honorable Raymond J. Perrault (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, le gouvernement ne peut approuver la récente attaque israélienne qu'il considère comme des plus malheureuses et des plus nuisibles à l'établissement de la paix au Moyen Orient. Le gouvernement sait que le gouvernement israélien se préoccupe de la sécurité de son pays et qu'il craint depuis longtemps à cet égard que les installations nucléaires iraquiennes servent à fabriquer des armes qui soient utilisées contre Israël. Toutefois, l'Iraq est signataire du TNP, et des inspections internationales périodiques de ses installations nucléaires ont révélé que ce pays se conforme aux normes du traité.

Nous sommes en train de vérifier auprès de notre ambassade à Bagdad s'il peut y avoir des retombées radioactives et, dans ce cas, si des Canadiens pourraient en souffrir. Nous voulons de plus amples renseignements sur l'attaque avant de songer à prendre toute autre mesure.

Le sénateur Macquarrie: En guise de seconde question—le sujet, quant à lui, n'est certes pas secondaire—je voudrais savoir si le gouvernement canadien a fait parvenir un message au gouvernement israélien et, dans l'affirmative, de quel genre de message il s'agit.

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, je ne suis au courant d'aucun message officiel, mais il est possible qu'on en

ait envoyé un. Je prends la question en note et, si un message a été envoyé, je le ferai savoir demain au Sénat.

● (2100)

LE GOUVERNEMENT DU CANADA

LES SECRÉTAIRES PARLEMENTAIRES—LES VISITES AU ROYAUME-UNI

L'honorable Hartland de M. Molson: Honorables sénateurs, ma question s'adresse au leader du gouvernement. Pourrait-il dire à la Chambre combien de secrétaires parlementaires se sont rendus au Royaume-Uni au cours des deux derniers mois, qui ils étaient, s'ils étaient en visite officielle et, le cas échéant, quelle était la nature de leur visite?

L'honorable Raymond J. Perrault (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, cette question est de celles qu'on inscrit normalement au *Feuilleton*. Toutefois, je la prends en note parce qu'elle est détaillée.

L'honorable Jacques Flynn (leader de l'opposition): Quand nous faisons inscrire une question au *Feuilleton*, nous recevons la réponse six mois plus tard.

Le sénateur Perrault: L'augmentation du cynisme du leader de l'opposition au sujet des intentions du gouvernement me dérange.

Le sénateur Flynn: Vous ne devriez pas être surpris; c'est vous qui l'avez provoqué, ce cynisme.

L'honorable Duff Roblin (leader adjoint de l'opposition): Honorables sénateurs, je pourrais en dire long à l'honorable leader du gouvernement sur le temps qu'il faut pour obtenir une réponse. En effet, le 9 décembre 1980, mon collègue le sénateur Murray a posé une question au sujet du Fonds de développement des provinces de l'Ouest et il n'a toujours pas reçu de réponse.

L'honorable Douglas D. Everett: J'attends toujours une réponse à une question que j'ai posée au sénateur de Cotret!

Le sénateur Flynn: On aurait dû vous faire savoir qu'il y avait eu un changement de gouvernement.

L'honorable Royce Frith (leader adjoint du gouvernement): Nous l'avons appris aux pieds du maître.

Le sénateur Roblin: Je suppose que l'honorable sénateur qui a interrompu l'intervention sait que l'honorable Robert de Cotret ne fait plus partie du Sénat et qu'il y a eu un changement de gouvernement.

LE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

LE FONDS DE DÉVELOPPEMENT DE L'OUEST—L'ATTRIBUTION DE CRÉDITS

L'honorable Duff Roblin (leader adjoint de l'opposition): Honorables sénateurs, j'aimerais poser une question sur le Fonds de développement de l'Ouest au ministre d'État chargé du Développement économique. C'est lui qui est probablement le mieux à même d'y répondre.

L'honorable Jacques Flynn (leader de l'opposition): C'est un point de vue.

Le sénateur Roblin: Le budget présenté en octobre dernier prévoyait qu'un montant de 350 millions de dollars au titre de l'année financière 1981-1982 serait versé au Fonds de développement de l'Ouest. Ma question est la suivante: le Conseil du Trésor ou un quelconque autre ministère ont-ils mis de côté une partie de cet argent aux fins du Fonds en question?

L'honorable H. A. Olson (ministre d'État chargé du Développement économique): Honorables sénateurs, aucune décision n'a encore été prise quant à l'utilisation du Fonds de développement de l'Ouest. Le ministre des Finances a par ailleurs précisé, lors de la présentation du budget le 28 octobre dernier, qu'un certain nombre de questions, celle-ci en particulier, devaient faire l'objet d'un accord entre le gouvernement fédéral et les gouvernements des provinces productrices. Mon honorable ami sait que nous n'avons pas encore conclu d'accord en ce sens.

Mon honorable ami et les députés conservateurs à l'autre endroit, en particulier le député de Saint-Jean-Ouest qui fut ministre des Finances dans le gouvernement conservateur, savent, conviennent ou acceptent—choisissez le terme que vous préférez—qu'il est extrêmement difficile d'établir un budget des dépenses à l'échelle nationale faute d'un accord sur l'énergie, quand bien même il n'y aurait pas de Fonds de développement de l'Ouest.

Je suis convaincu, et je crois que cela a déjà été dit, que le gouvernement fédéral ne prendra aucune décision quant à l'utilisation du Fonds de développement de l'Ouest tant que nous ne serons pas parvenus à un accord afin de pouvoir prévoir avec une relative précision quelles seront nos recettes et nos dépenses.

Le sénateur Roblin: Je m'attendais à une telle réponse de la part du ministre. J'aimerais maintenant qu'il m'explique la déclaration faite le 28 mai dernier par l'honorable Lloyd Axworthy à l'autre endroit. Cette déclaration dit ceci:

> . . . je tiens à signaler au député que le programme de dépenses et la stratégie qui doivent permettre au gouvernement fédéral de favoriser grandement le progrès économique de l'Ouest sont déjà mis en application.

Si je comprends bien—le ministre me corrigera si je me trompe—il ne s'agit pas d'un programme mais de projets précis qu'il a en tête. Est-ce le cas?

Le sénateur Olson: Mon ami le sénateur Roblin comprendra aisément que le gouvernement ne prend pas de décisions importantes de ce genre sans procéder à une étude détaillée, sans planifier ni établir des prévisions.

L'honorable G. I. Smith: Répondez à la question.

Le sénateur Olson: Il peut donc supposer que M. Axworthy a raison, et qu'on a fait beaucoup de travail de planification. Quand seront en place les autres éléments comme ceux que j'ai mentionnés tout à l'heure, nous aurons non seulement un plan bien établi qui accordera toute l'importance nécessaire aux fonctions que l'on a suggéré de donner au Fonds de développement de l'Ouest, mais nous serons en mesure de le réaliser rapidement.

Le sénateur Roblin: J'admire l'habileté des planificateurs, car s'ils ne savent pas combien ils doivent dépenser; je comprends difficilement qu'ils puissent planifier quoi que ce soit de sensé ou d'efficace.

A-t-on présenté des projets reliés au Fonds de développement de l'Ouest au comité de développement économique du cabinet et, dans l'affirmative, ont-ils été approuvés?

Le sénateur Olson: Mon honorable collègue me demande maintenant ce qui est à l'ordre du jour des réunions du cabinet, et une telle question n'est pas digne de lui.

On a passé beaucoup de temps à étudier les priorités, qui sont assez nombreuses, entre autres les transports, qu'on a déjà mentionnés à maintes reprises, la diversification économique et industrielle, et le reste. Cependant, je ne puis dire à mon honorable collègue quels projets particuliers ont été inscrits à l'ordre du jour du cabinet.

Le sénateur Smith: Ce n'est pas ce qu'il vous a demandé.

Le sénateur Olson: Mon honorable collègue sait très bien que lorsque des mesures sont décidées et qu'on est prêt à les annoncer, on le fait, mais nous ne discutons pas de ce qui est inscrit à l'ordre du jour des réunions du cabinet.

Le sénateur Roblin: Mon honorable collègue me fait penser à une perdrix qui traîne de l'aile pour attirer le renard loin de son nid, car c'est exactement ce qu'il est en train de faire.

L'honorable Raymond J. Perrault (leader du gouvernement): C'est toujours mieux que d'essayer de faire dévier la discussion.

Le sénateur Roblin: Si quelqu'un essaie de faire dévier la discussion, mon honorable collègue, le leader du gouvernement au Sénat, est passé maître ici dans cet art. Je suis le premier à l'affirmer. C'est un spécialiste dans ce domaine, c'est même devenu très important dans la vie pour lui. Il ne pourrait pas répondre à une question ou prononcer un discours sans s'éloigner du sujet. Qu'on se rappelle cet Américain bien connu qui parlait du maquereau qui pue et qui luit au clair de lune, et je pense que cela pourrait se rapporter en quelque sorte à ce qui échappe à mon honorable collègue d'en face.

Cependant, pour en revenir à mon argumentation, j'étais en train de dire ceci: d'aucuns ont dit que la subvention de 60 millions de dollars accordée à la ville de Vancouver, pour un système de transport rapide faisait partie du Fonds de développement de l'Ouest; et d'autres ont prétendu que le programme de développement du centre-ville de Vancouver qui est aussi un projet important, relevait du Fonds de développement de l'Ouest. D'après ce que mon honorable collègue a dit ce soir, je suppose que ce n'est pas le cas, que ces projets ne sont pas financés à même ce fonds, mais que l'argent viendra d'ailleurs. Je voudrais savoir comment ces deux projets seront financés.

Le sénateur Olson: Honorables sénateurs, le cabinet a décidé que ces deux projets seraient financés à même le budget de l'enveloppe de l'expansion économique. C'est certain.

On les a probablement considérés comme des projets de choix pour le Fonds de développement de l'Ouest, mais je maintiens ce que j'ai dit il y a quelques instants, c'est-à-dire qu'il n'y a pas encore eu d'affectations pour le Fonds de développement de l'Ouest.

Si je me répète à plusieurs reprises, ce n'est que pour aider les honorables sénateurs d'en face à comprendre, mais cela ne change absolument rien à ce que j'ai dit il y a quelques instants; le gouvernement est très conscient de ses responsabilités et il ne promet pas de financer un projet à même une caisse sans savoir combien il y a dans cette caisse.

Le sénateur Roblin: Mon honorable ami m'a convaincu qu'il n'existe pas encore de Fonds de développement de l'Ouest pour le moment—pas du tout. Il n'y aura pas un sou dans ce Fonds tant que le Programme énergétique national ne sera pas bien établi, mais nous pensons qu'il y aura de l'argent un jour.

Le sénateur Perrault: Vous ne serez peut-être pas invité à l'inauguration.

Le sénateur Roblin: Il n'y a pas un sou vaillant.

Le sénateur Smith: Il y a beaucoup de vent.

Le sénateur Roblin: Le vent est gratuit ici. Nous sommes tous passés maîtres dans l'art de faire du vent et, pour ma part, je ne m'en tire pas mal du tout.

Je voudrais que mon honorable ami veuille nous dire quand le Fonds de développement de l'Ouest existera vraiment, combien il contiendra et si tout cet argent sera dépensé dans l'ouest du Canada.

Le sénateur Olson: Honorables sénateurs, je serais très heureux de transmettre ces renseignments à mon honorable ami. Ce n'est pas moi qui annoncerai les projets car ce sera le rôle des ministres chargés de les gérer.

• (2110)

Mon honorable ami prétend que le fonds n'existe pas. S'il refuse de croire ce que le ministre des Finances a dit à ce sujet le 28 octobre en annonçant sa création, s'il refuse de croire les différentes déclarations que le premier ministre a faites à ce sujet et ce que j'ai dit et répété ce soir, je crains qu'il n'arrive jamais à comprendre l'anglais.

Le sénateur Flynn: C'est ce que vous avez dit.

Le sénateur Smith: C'est un bluff monstre.

[*Français*]

AFFAIRES JURIDIQUES ET CONSTITUTIONNELLES

LE RAPPORT DU COMITÉ INTITULÉ «CERTAINS ASPECTS DE LA CONSTITUTION»

L'honorable Martial Asselin: Honorables sénateurs, je pense qu'il m'est permis de poser une question au président du comité des affaires juridiques et constitutionnelles. Ce soir, le leader de l'opposition a fait allusion à une déclaration du très honorable premier ministre, au sujet de certains changements qui arriveraient au Sénat, suivant le plan, ou selon la conception qu'il a de changer les institutions fédérales. Comme le Sénat a formé un comité il y a un an ou un an et demi, et que ce comité a siégé pendant plusieurs jours et je dirais même plusieurs mois, même durant la période estivale, sous la direction du sénateur Goldenberg et de son associé, le sénateur Lamontagne, est-ce que, à la suite de ces travaux, un rapport a été déposé au Sénat, qui n'a pas été encore entièrement discuté?

L'honorable Maurice Lamontagne: Pas du tout.

L'honorable Royce Frith (leader adjoint du gouvernement): Il a été déposé au Sénat, mais n'a pas été discuté.

Le sénateur Asselin: C'est ça, vous avez raison, il a été déposé au Sénat, mais n'a pas été discuté.

Est-ce que le président du comité pourrait me dire, ou s'il ne peut pas, pourrait-il se renseigner auprès du sénateur Lamontagne, pour savoir si le premier ministre en a pris connaissance et s'il en a discuté avec lui? Dans l'affirmative, quelle a été sa réaction? Si, évidemment, le sénateur Goldenberg ne l'a pas fait, je poserais ma question indirectement au sénateur Lamontagne qui est, en partie, responsable du rapport.

L'honorable H. Carl Goldenberg: Je n'en ai pas discuté avec le premier ministre. Nous avons déposé le rapport du comité au Sénat, le sénateur Flynn a ajourné le débat au mois de novembre, si je me rappelle bien, et il n'a rien fait à ce sujet, depuis.

L'honorable sénateur Asselin a mentionné les remarques du premier ministre—et le sénateur Flynn en avait déjà parlé—où il a suggéré la possibilité d'une réforme du Sénat. J'ai remarqué, dans un des journaux de ce matin, que le très honorable Joe Clark, chef de l'opposition, en même temps, hier, a parlé d'une réforme du Sénat, et il a suggéré qu'il serait d'accord d'avoir l'assentiment des premiers ministres des provinces, soit pour des nominations au Sénat, ou pour un Sénat élu. Alors, les deux chefs en ont parlé.

Le sénateur Asselin: Mais cela ne veut rien dire.

Le sénateur Goldenberg: Non. En réponse à votre question, je puis vous dire que je n'en ai pas discuté avec le premier ministre, et je ne vois pas pourquoi vous pensez que j'étais supposé en discuter avec lui. Nous étions supposés discuter du rapport du comité ici, au Sénat, et j'attends le discours du sénateur Flynn.

Le sénateur Asselin: Alors, si vous ne l'avez pas fait, est-ce que je pourrais demander au vice-président du comité, étant donné qu'il a été le conseiller spécial du premier ministre en matière constitutionnelle, s'il a eu l'occasion d'en discuter avec le premier ministre? Je pose cette question dans le but d'obtenir des réponses plus précises et plus claires que celles qu'a données le leader du gouvernement.

Le sénateur Lamontagne: Sénateur Asselin, je crois qu'il y a une double erreur dans votre question, parce que je n'ai jamais été le vice-président du comité. Je n'ai jamais été, non plus, à l'instar du sénateur Tremblay, le conseiller . . .

Le sénateur Asselin: J'ai dit «instigateur».

Le sénateur Lamontagne: . . . le conseiller du premier ministre en matière constitutionnelle.

Le sénateur Asselin: Vous êtes bien humble, ce soir!

Le sénateur Lamontagne: Cependant, j'ai déposé un rapport au Sénat, avec la collaboration du sénateur Goldenberg, comme le Sénat nous avait demandé de le faire. J'ai expliqué le contenu de ce rapport lors d'un discours au Sénat, à la fin de novembre. Le sénateur Flynn a ajourné le débat et n'a pas cru bon, depuis ce temps-là, de relancer le débat et de contribuer, le plus rapidement possible, à une réforme de cette chambre.

L'honorable Jacques Flynn (leader de l'opposition): Sur une question de privilège: J'ai ajourné le débat, mais je n'ai jamais empêché personne de parler.

Le sénateur Lamontagne: Mais vous n'avez pas parlé!

Le sénateur Flynn: C'est parce que je n'avais rien à dire dans le contexte de la position que prenait le premier ministre, à l'origine, dans son projet de réforme constitutionnelle, où il voulait limiter le pouvoir du Sénat à soixante jours, de façon à pouvoir abolir le Sénat purement et simplement. Depuis ce temps-là, il a changé d'idée et encore là, il a de nouvelles idées. Alors, j'attends, mais si quelqu'un veut continuer le débat, il est bien libre de le faire. Je n'ai jamais empêché personne de parler.

[*Traduction*]

L'ÉNERGIE

LE PROGRAMME CANADIEN DE REMPLACEMENT DU PÉTROLE

L'honorable H. A. Olson (ministre d'État chargé du Développement économique): Honorables sénateurs, je voudrais répondre à une question qu'a posée le sénateur Donahoe le 26 mai au sujet du programme canadien de remplacement du pétrole.

Je signale à l'honorable sénateur que j'ai consulté mon collègue, le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources, qui m'a informé que le programme n'était pas indexé aux coûts de 1980. J'ajoute toutefois que le programme sera réexaminé à l'occasion et qu'on envisagera peut-être à l'avenir de l'indexer.

LA SASKATCHEWAN—LE PROGRAMME DE SUBVENTIONS POUR L'ENTRETIEN DES PUITS DE PÉTROLE

L'honorable H. A. Olson (ministre d'État chargé du Développement économique): Honorables sénateurs, je voudrais répondre à une question qu'a posée le sénateur Balfour le 19 mai dernier au sujet du programme de subventions pour l'entretien des puits de pétrole de la Saskatchewan.

Mon collègue, le ministre des Finances, a informé son homologue de la Saskatchewan que le gouvernement fédéral ne pouvait exempter ces subventions de l'impôt sur les sociétés. Selon un principe de longue date de la politique fiscale fédérale, les contribuables qui reçoivent des subventions ou une aide gouvernementale quelconque aux fins de dépenses ou d'immobilisations ne peuvent déduire ou amortir que le montant de leurs coûts nets.

Le gouvernement fédéral estime que la meilleure façon de mettre fin aux difficultés que connaissent certains exploitants de puits marginaux est un règlement rapide des questions énergétiques entre les gouvernements provinciaux et fédéral. J'ai bon espoir que nous pourrons bientôt parvenir à un règlement.

LE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

L'AIDE FÉDÉRALE À LA CONSTRUCTION DE CENTRES DE COMMERCE ET DE CONGRÈS

L'honorable Raymond J. Perrault (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, j'ai une réponse plutôt longue à une question que le sénateur Nurgitz m'a posée le 9 avril 1981 au sujet du centre des congrès de Winnipeg. Je demanderais que le texte en soit consigné au hansard d'aujourd'hui.

Des voix: Oui.

(*La réponse suit.*)

Depuis plusieurs mois, on s'enquiert fréquemment au Sénat d'une aide que le gouvernement fédérale verserait à la ville de Winnipeg pour lui permettre d'absorber le financement de son actuel centre de commerce et de congrès.

La ville de Winnipeg a soumis au gouvernement fédéral plusieurs demandes de contribution financière *post facto* à la construction du centre qui a pris fin en 1976. Il s'agissait d'un projet financé conjointement par la Ville et la province. Les requêtes de la Ville portaient sur deux points, à savoir, d'une part, une aide équivalant à 25 p. 100 du coût original (23.7 millions de dollars) et, d'autre part, l'annulation des versements à effectuer au titre d'une débenture à échéance de vingt ans vendue au gouvernement fédéral au montant de $1,854,943.92 à un taux d'intérêt annuel de 6.9 p. 100.

En ce qui concerne la demande antérieure, comme le palais des congrès n'a pas été construit dans les délais prévus par le programme et comme le programme a été conçu pour aider à construire de nouvelles installations pour les congrès, il n'était pas possible de donner une réponse positive à cette demande au titre du programme du ministère de l'Industrie et du Commerce destiné à participer aux coûts d'immobilisations de palais des congrès. En ce qui concerne la dernière demande, le ministère des Finances a déclaré qu'il n'était pas disposé à renoncer aux derniers versements sur le règlement de la débenture.

Le maire Norrie de Winnipeg a également été avisé que dans le cas où la ville de Winnipeg désirerait agrandir son palais des congrès, une demande d'aide pour défrayer le coût de ces travaux d'expansion serait examinée par le cabinet en tenant compte des points suivants: tout d'abord les engagements actuels du Fonds en matière de construction de nouveaux bâtiments à Vancouver, Toronto et Montréal et deuxièmement la suite à donner aux propositions actuelles et prévisibles de villes projetant de nouvelles installations. Le maire Norrie a également été avisé que toute aide fédérale en vue de l'agrandissement du palais des congrès nécessiterait en contrepartie un engagement financier équivalent de la part du gouvernement provincial.

Le 26 mars, le maire Norrie a écrit au ministre pour lui faire part de sa surprise devant la décision du gouvernement d'accorder une aide financière à Halifax, Windsor, Hamilton et Charlottetown. Il a insisté en particulier sur le fait que les $300,662 accordés à Windsor devaient servir à la rénovation du Cleary Auditorium. Dans sa réponse du 14 avril M. Lapointe a fait remarquer que ces contributions ont été rendues possibles par des liquidités limitées et imprévues au cours de l'exercice financier 1980-1981 et par le fait que ces quatres palais de congrès remplissaient toutes les conditions. Dans le cas de Windsor la contribution n'était pas destinée à la rénovation du Cleary Auditorium, mais plutôt à l'ajout d'espace d'exposition et de réunion dans un édifice jouxtant l'Auditorium. Le ministre a enfin signalé qu'une demande d'aide de la ville de Winnipeg pour agrandir son palais des congrès déjà existant pourrait être examinée par le cabinet dans le cadre des engagements déjà souscrits pour de nouveaux travaux de construction ainsi que pour des propositions émanant de villes projettant de nouvelles installations.

LES TRANSPORTS

AIR CANADA ET CP AIR—LES TARIFS DES VOLS D'OTTAWA À TORONTO ET DE MONTRÉAL À TORONTO

L'honorable Raymond J. Perrault (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, j'ai tardé à répondre à la question que le sénateur Benidickson a posée le 14 avril. Voici sa question: Pourquoi les vols aller-retour d'Ottawa à Toronto coûtent-ils maintenant aux passagers d'Air Canada et de CP Air $20 de plus que les vols aller-retour sur les mêmes lignes aériennes entre Montréal et Toronto?

En règle générale, les sociétés Air Canada et CP Air utilisent toutes deux un barème de prix national lorsqu'elles demandent à la Commission canadienne des transports d'approuver leurs tarifs aériens applicables au Canada. Ainsi, à quelques exceptions près, les Canadiens se trouvent à payer le même prix pour des services équivalents.

La société Nordair ayant offert un tarif d'excursion aux voyageurs entre Montréal et Toronto, les sociétés Air Canada et CP Air ont relevé le défi et, pour ne pas être en reste, ont offert un tarif excursion, également de $124, qui oblige les voyageurs à revenir la même semaine et au plus tard le vendredi. Bien que les sociétés Air Canada et CP Air n'offrent pas de tarifs analogues sur le parcours Ottawa-Toronto, elles offrent néanmoins des tarifs variés qui peuvent s'avérer plus ou moins élevés, selon les conditions dans lesquelles les vols s'effectuent. Cependant, quand on compare des tarifs équivalents, les seuls d'ailleurs qui souffrent la comparaison, les tarifs entre Montréal, Ottawa et Toronto ne présentent aucune anomalie. Ainsi, le tarif excursion le plus économique entre Ottawa et Toronto est aujourd'hui, 2 juin 1981, de $80, soit $11 de moins que le tarif excursion équivalent entre Montréal et Toronto.

● (2120)

LE PARCOURS ENTRE OTTAWA ET NEW YORK—LE CHOIX D'UN TRANSPORTEUR AÉRIEN

L'honorable Raymond J. Perrault (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, j'ai une réponse différée à une question posée, le 14 avril 1981, par le sénateur Benidickson au sujet du parcours aérien entre Ottawa et New York.

En vertu de l'accord sur le transport aérien intervenu entre le Canada et les États-Unis, un transporteur américain a le droit d'assurer le service entre Ottawa et New York. Le ministre des Transports a prié les autorités américaines de voir le plus vite possible si un transporteur américain veut profiter de ce droit. Le gouvernement canadien a proposé que, si l'on ne trouve pas un transporteur américain adéquat dans un délai raisonnable, un nouveau parcours canadien soit établi entre Ottawa et New York et que le service en soit assuré par un transporteur canadien. De hauts fonctionnaires américains considèrent actuellement cette proposition.

Le même jour, le sénateur Benidickson avait posé une question relativement aux avantages et aux inconvénients généraux qu'il y a à réglementer ou non les tarifs aériens entre le Canada et les États-Unis. La réponse est assez longue et je demande qu'on la considère comme lue.

Des voix: D'accord.

(*La réponse suit.*)

Quoiqu'il soit trop tôt pour se faire une idée précise, il semblerait que l'abolition de la réglementation aux États-Unis donne à la fois des résultats positifs et négatifs. Les partisans de l'abolition de la réglementation aérienne prétendent qu'elle a entraîné une diminution des tarifs, un accroissement du trafic, une amélioration générale de l'efficacité et du service, un allègement de l'effet de la hausse des coûts et qu'elle constitue une source de rentabilité pour l'industrie. Ses opposants signalent une baisse de la desserte des petites localités par les grandes lignes aériennes et prétendent que la suppression de la réglementation a entraîné un engorgement des parcours principaux, l'instabilité et des fusionnements au sein de l'industrie, citant à l'appui de leurs dires la réduction marquée des profits de l'industrie en 1979 et en 1980.

Ces dernières années, nous avons vu s'accroître la concurrence au Canada, par suite du relâchement des contrôles à l'égard de la venue de nouveaux transporteurs sur le marché et de l'assouplissement du barème des prix, surtout en ce qui concerne les grands marchés. L'abolition de la réglementation au Canada dépendra des effets de la concurrence accrue sur les transporteurs canadiens et de l'expérience américaine à cet égard, deux facteurs que l'on surveille étroitement. Fait à noter, une récente étude de Transports Canada révèle que le niveau de concurrence directe entre transporteurs sur les marchés américains et canadiens comparables est en général similaire. En outre, les tarifs aériens en 1979 et en 1980 étaient remarquablement moins élevés au Canada par rapport aux tarifs des vols intérieurs américains, compte tenu ou non du taux de change.

LES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

LE LIBAN—LA SITUATION—LA DÉCLARATION DU LEADER DU GOUVERNEMENT AU SUJET DE LA POLITIQUE CONCERNANT LES RÉFUGIÉS

L'honorable Raymond J. Perrault (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, j'ai la réponse différée à une question posée le 26 mai par le sénateur Bosa au sujet de la situation au Liban.

Le Canada déplore la violence au Liban et a lancé un appel à toutes les parties au conflit pour qu'elles cessent les hostilités. Le gouvernement canadien a fait part de ses préoccupations aux gouvernements du Liban, de la Syrie et d'Israël. Le Canada est disposé à appuyer toute proposition raisonnable en vue de résoudre la crise; nous espérons sincèrement que la mission Habib sera couronnée de succès et que l'on pourra éviter toute nouvelle effusion de sang et restaurer la stabilité. Nous suivons la situation de très près grâce à des rapports quotidiens de notre ambassade à Beyrouth.

Notre ambassade continue de fonctionner aussi normalement qu'il est possible dans les circonstances. Nous avions donné aux parents des employés et aux employés non essentiels, il y a quelques jours, la possibilité de quitter Beyrouth; c'est maintenant chose faite, et seuls 14 Canadiens demeurent en poste. Le secrétaire d'État aux Affaires extérieures a publié un communiqué sur cette question le 9 avril; le 29 avril, il a annoncé que l'ACDI faisait don de $100,000 au comité international de la Croix Rouge pour ses œuvres humanitaires.

LES RELATIONS FRANCE-CANADA—SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON

L'honorable Raymond J. Perrault (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, j'ai une réponse différée pour le sénateur Marshall qui a demandé, le 26 mai, où en étaient les négociations à propos de l'archipel de Saint-Pierre-et-Miquelon.

Les négociations avec la France se poursuivent de façon plus ou moins continue depuis 1972. Les plus récents entretiens ont eu lieu à Paris les 6 et 7 mai et doivent reprendre à Ottawa à l'automne. A Paris, la délégation canadienne a bien précisé que nous ne serions favorable à aucune revendication irréaliste et excessive d'une zone économique qui pourrait même approcher les 200 milles autour de ces petites îles situées tout près de la côte de Terre-Neuve. Nous voulons bien envisager une zone économique très limitée autour de l'archipel dans le contexte d'un règlement négocié, mais la France doit reconnaître que la position d'enclave de ses possessions nord-américaines ne l'autorise pas, en vertu du droit international ou de la coutume, à une zone étendue de compétence maritime.

On a ensuite demandé quelles étaient les possibilités de recours à la Cour internationale de justice ou à quelque autre tribunal international si la voie du règlement négocié ne menait nulle part. La réponse est la suivante: Pour le moment, nous concentrons nos efforts sur la négociation d'un règlement et en attendant les résultats de la prochaine série d'entretiens, il est trop tôt pour envisager d'autres options.

LE COMMERCE INTERNATIONAL

LA BAISSE DES EXPORTATIONS DE CÉRÉALES

L'honorable Hazen Argue (ministre d'État chargé de la Commission canadienne du blé): Honorables sénateurs, j'ai la réponse différée à une question posée par le sénateur Nurgitz le 1er avril, dans laquelle il signalait le rapport de Statistique Canada annonçant pour février une baisse de 120 millions au chapitre des exportations de céréales par rapport à janvier. je demande que cette réponse soit considérée comme lue.

Des voix: D'accord.

(*La réponse suit.*)

Les exportations de céréales autres que les oléagineux (blé, orge, avoine, seigle et maïs) ont porté sur 11,835,500 tonnes métriques dans la période août 1980-février 1981, contre 10,240,600 tonnes métriques l'année précédente d'après la Commission canadienne des grains. Les exportations totales de céréales ont atteint en février 1,063,400 tonnes métriques, à peu près sans changement par rapport aux 1,078,300 tonnes de janvier. La Commission n'établit pas de statistiques de la valeur des exportations, mais il est à supposer que les valeurs des livraisons de février étaient au moins égales sinon supérieures à celles de janvier, la plupart des ventes ayant été réalisées en période de hausse des cours.

Nous avons confiance dans les chiffres de la Commission puisqu'ils tiennent compte des chargements au fur et à mesure qu'ils sont effectués. Ces chiffres correspondent

étroitement à ceux obtenus par la Commission canadienne du blé à partir des connaissements.

Il y a un écart important par rapport au chiffre des exportations de céréales établi par Statistique Canada pour janvier, qui était de 1,716,000 tonnes métriques, celui de la Commission étant de 1,078,300 tonnes. Le chiffre de Statistique Canada est obtenu à partir des imprimés B13 présentés en douane par les exportateurs, sur lesquels figurent le produit, le volume et la valeur. Ces imprimés sont expédiés par la poste à Statistique Canada pour traitement, et les renseignements qu'ils contiennent sont pris en compte dans le mois de leur réception plutôt que dans celui de la date de présentation de l'imprimé en douane. Pour cette raison, il y a des écarts par rapport au chiffre réel de chargements à l'exportation. Voici la comparaison des chiffres d'exportation de céréales établis par les deux organismes depuis le début de la campagne:

	Statistique Canada	Commission canadienne des grains
Août	2,168.5	1,925.8
Septembre	1,510.2	2,041.4
Octobre	2,316.5	2,261.8
Novembre	1,576.5	1,923.7
Décembre	1,534.4	1,541.1
Janvier	1,716.0	1,078.3
Février	1,025.9	1,063.4
TOTAL	11,848.0	11,835.5

Les totaux sont à peu près identiques, ce qui tendrait à confirmer que les écarts de mois à mois seraient dus aux retards intervenant dans la communication des chiffres à Statistique Canada.

LE GRAIN

LES NÉGOCIATIONS RELATIVES AU TARIF DU PAS DU NID-DE-CORBEAU

L'honorable Hazen Argue (ministre d'État chargé de la Commission canadienne du blé): Honorables sénateurs, le sénateur Balfour, le 26 mars, et le sénateur Nurgitz, le 31 mars, ont fait état d'un article de journal où il était question d'une nouvelle proposition que les sociétés ferroviaires auraient faite au gouvernement concernant le tarif du Pas du Nid-de-Corbeau.

L'article dont les sénateurs Balfour et Nurgitz ont parlé reprenait le rapport que les sociétés ferroviaires avaient émis sur leurs besoins financiers et leur capacité, surtout dans l'ouest du Canada, pour les dix prochaines années. Elles ont donné à ce rapport une très grande diffusion. Cette mise à jour d'un rapport antérieur est un élément d'information de plus dont le gouvernement tiendra compte dans son étude de la capacité ferroviaire dans l'Ouest. La question des besoins financiers et de la capacité des chemins de fer est à l'étude par mon collègue, le ministre des Transports.

LE TRAVAIL

LE CHÔMAGE ET LE RECYCLAGE DE LA MAIN-D'ŒUVRE—PUBLICATIONS, ÉTUDES, RAPPORTS ET COMMISSIONS

Question nº 34 au *Feuilleton*—**Par l'honorable Jack Marshall**

Donnez la liste de toutes les publications, études, rapports et commissions demandés par les gouvernements fédéral et provinciaux depuis dix ans sur *a*) le marché du travail, *b*) l'assurance-chômage, et *c*) sur les programmes généraux de recyclage de la main-d'œuvre concernant (i) les femmes, (ii) les chômeurs, et (iii) les handicapés physiques et mentaux.

Réponse du ministre de l'Emploi et de l'Immigration:

En ce qui concerne la Commission/ministère de l'emploi et de l'immigration du Canada, la réponse est la suivante:

(a) *MARCHÉ DU TRAVAIL*

—Canada Works Evaluation Study

—Survey of Attitudes and Behaviour of Employed and Unemployed Youth

—An Analysis of the Low Wage Labour Market in Canada

—An Analysis and Evaluation of Problems, Prospects and Policies relating to Employment and Unemployment and the Functioning of Labour Markets.

—Employer Hiring Practices Survey

—An Assessment of the Effects of Alternative Immigration Levels on the Canadian Labour Market and the Economy by Using Econometric Model

—The Toronto Area Earnings Structure: A Study of Wage Differentials

—Domestic Service Occupation

—The Economic Role of Canada's Public Employment Service; An Exploratory Study of Three Occupations in the Toronto Industrial and Trade, CMC Ottawa

—Pilot Study of Employment Trend and Prospects in Canada

—The Manpower Situation among Ph.D. graduates: Preliminary Findings

—A Guide to the Economics of Scale Controversy

—Canadian Labour Market: A Neoclassical Econometric Approach

—The Impact of Technology on the Manpower Needs of the Canadian Piping Industry in the 1980's

—"Swedish Manpower Policy and Programs, in a Decade of Change 1963-1973" in Canada Manpower Review

—Economic Growth Component

—Evaluation of the Young Canada Works and Summer Job Corps Programmes

(b) *ASSURANCE-CHÔMAGE*

—Unemployment Insurance/Revenue Canada Taxation Interface

—An Exploratory Examination of Selected Aspects of the Work and Role of Investigation and Control Officers

—The Impact of the 1971 Unemployment Insurance Act on Work Incentives and Aggregate Labour Market

—The Operation of the Canadian Labour Market and the Impact of the 1971 Revision of the Unemployment Insurance Act

—Examination of the Impact of the 1971 Unemployment Insurance Act on Labour Force Activity

—Tri Area Survey of 8-11 Weekers

—"Tough is Right" and "Tougher Still"

—Employer Survey

ASSURANCE-CHÔMAGE (TRAVAIL PARTAGÉ)

—Atlantic Sleep and Summer Tire

—Rubin Bros. and IKO Industry

—Simmons Ltd.

—Forano

—Falconbridge Met.

Atlantic Bridge

—Brunswick Mining

—Tourbec

—Neon Projects

—Wholesale Industries

—Picker-X-Ray

—Wescraft Manufacturing Ltd.

(c) *PROGRAMMES GÉNÉRAUX DE RECYCLAGE DE LA MAIN-D'ŒUVRE* (i) *FEMMES*

—Career Orientation for Women

—Language Needs of Immigrant Women

—Women in Trades Training

—Training Needs and Directions of Women Utilizing Employment Centres in Alberta

—Female Occupational Prestige

—The Female Professional Engineer Career Identification and Professional Development

—Cooperative Education and the Integration of Women into the Canadian Labour Force

—Female Job Seekers of Thirty-Five Plus

—Determinants of the Labour Force Participation of Married Women in Canada

—Women's Participation in Apprenticeship Training

—Women in Non-traditional Jobs: A review of Manpower Policies and Programs

(c) *PROGRAMMES GÉNÉRAUX DE RECYCLAGE DE LA MAIN-D'ŒUVRE* (ii) *CHÔMEURS*

—An Examination of Intrinsic Motivation in Unemployed Male Adults

—Equalizing Opportunities for Youth—For A Smooth Transition from School to Work and Adult Life

—Survey of Characteristics of the Employed, Unemployed and Marginally Employable Labour Force in Saskatchewan

(c) *PROGRAMMES GÉNÉRAUX DE RECYCLAGE DE LA MAIN-D'ŒUVRE* (iii) *HANDICAPÉS PHYSIQUES ET MENTAUX*

[Le sénateur Jack.]

—Instructional Response to Adults with Learning Disabilities

—Evaluation Program for the Hearing Impaired

—Program for the Hearing Impaired

—Evaluation and Assessment Program—Disadvantaged Adults

—Some Applications of Operant Conditioning Techniques in a Vocational Rehabilitation Centre

—Actuarial Forecast of Vocational Habilitation of Mentally Retarded Youth

—Manpower Survey of the Deaf Population in the Greater Montreal Area

—Analysis of Principal Occupations in which Blind People are Employed

—Attitude Toward the Hiring of Socially Disadvantaged Persons

—Program for Hearing Impaired—Curriculum Development

—Evaluation of Alberta College Programs for the Hearing Impaired

—An Evaluation of an Orientation and Assessment Program for Identifying Training Needs and Potential of Disadvantaged Adults

—Evaluation of the Training on the Job Program for the Disadvantaged

—Preparation of a paper on research findings, needs and priorities in the area of disadvantaged or employment problem groups.

AUTRES DOCUMENTS TRAITANT DE PLUS D'UNE DES CATÉGORIES

—Canadian Agricultural Training Materials Inventory

—Professional Development of Basic Training for Skill Development Instructors

—Improved Teaching of Reading for Adult Students

—Implementation of Reading Project for Adult Basic Education

—Learning Materials for English in Academic Upgrading—Manual and Computer Assisted Instruction

—Orientation Program for Adult Learners

—Training Program for Small Businessmen

—Pickle Lake Development

—Home Management Education Program—DACUM Chart

—Life Skills Coach Training Program

—Follow-up of Keyeano Pre-employment Training

—Native Economic Development Worker Training

—Skill Development Research Project

—Re-entry Program

—Creating a Career-Course by Newspaper

—Career Search Model—An Integrated Approach

—A Pilot Project to Establish a Singer Vocational Evaluation System Capability for Canada Manpower Training Program Clients

—Singer Vocational Evaluation System

—Develop a Modularization Curriculum for Preparation of Teachers of Adults

—Program for Teachers/Instructors of Adults

—On-The-Job Training Techniques

—Adult Vocational Teacher Education Curriculum (Phase II)

—Skill Development Courses—Native People

—Program Development for Work Adjustment Training

—An Analysis of the Concept of Training Programs

—The Socio-Economic Characteristics of Adult Illiterates in Canada

—A Pilot study of Three Apprenticeable Occupations

*—Projet de cadre conceptuel en vue d'une recherche sur les facteurs qui soustendent la décision de suivre un programme d'apprentissage et les facteurs qui influencent la décision d'abandonner

—Occupational Licensing in Canada: Its Purpose and Impact in Some Selected Trades

—Apprenticeship in a Labour Market Context

—Examination of the Degree of Linkage between Apprenticeship and Other Systems for Occupational Skill Development

—Retraining Programs in Canada as a Method of Minimizing Cyclical and Seasonal Unemployment, Phase II

—The Ontario Study of Vocational—Technical Training

—Measurement and Prediction of Success in Vocational and Technical Training Programs using Non-Verbal Material

—Differential Validities for Shop Courses

—Construction and Utilization of a Simulation Model of the OTA Training System

—Investigation and Analysis of Conceptual and Data Problems Underlying a Study of the Use of Retraining as a Contra-Seasonal and Anti-Cyclical Tool

—Feasibility of Using Benefit/Cost Analysis to Compare Efficiency of Institutional Classroom Training and On-the-Job Training at a Training Project Level

—Conceptual Problems and a Theoretical Framework for Analyzing the Distribution of Benefits from Government Assisted Training-in-Industry

—A Follow-up Survey of the Post-Training Labour Market Experiences of 1,189 individuals who were Enrolled in the Industrial Division of the Three Manitoba Centres in January and February 1968

—Evaluation of the Manitoba Adult Reading Program

—The Utilization and Needs of Manpower in the Social Work Services in Saskatchewan

—An Analysis of the Impact of Specialization on Apprenticeship as a System of Training

—Research Project on the Factors Underlying the Decision to Enter an Apprenticeship and on the Factors Underlying the Decision to Drop-Out

NOTE: Tous les documents énoncés ci-dessus sont rédigés en anglais seulement à l'exception de l'étude identifiée par un astérisque qui n'est rédigée qu'en français.

Réponse du ministre du Travail:

a) (i) 1970—Les mères au travail et les modes de garde de leurs enfants

1975—L'emploi à temps partiel dans l'économie canadienne

1977—Study on Differentials in Income of Men and Women

1977—The feasibility of Constructing a Profile of the Non-Unionized Canadian Workforce

Réponse du ministre des Approvisionnements et Services (ministre responsable de Statistique Canada):

Statistique Canada déclare que:

1. *a*) et *b*)

Le Guide de la statistique du travail du gouvernement fédéral renferme une liste de toutes les études et enquêtes effectuées par Statistique Canada et d'autres ministères fédéraux sur divers aspects *a*) du marché du travail et *b*) de l'assurance-chômage. Dans la plupart des cas, le titre de l'étude ou de l'enquête est inscrit, suivi des titres des publications et rapports connexes, et d'une description du genre de données sur le travail que renferme chaque document.

c) La réponse sera donnée ailleurs. (Emploi et Immigration)

Réponse du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social:

En ce qui concerne le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social:

Néant.

LE REVENU NATIONAL

TERRE-NEUVE—DEMANDES PRÉSENTÉES EN VERTU DU PROGRAMME SPÉCIAL DE CRÉDITS D'IMPÔT À L'INVESTISSEMENT

Question nº 47 au *Feuilleton*—**Par l'honorable Jack Marshall**

La province de Terre-Neuve a-t-elle présenté des demandes en vertu du Programme spécial de crédits d'impôt à l'investissement pour les régions où les disparités sont les plus grandes et, le cas échéant, (i) qui sont les requérants; (ii) combien de demandes a-t-on approuvées et (iii) quels sont les montants demandés?

Réponse du ministre du Revenu national:

(i) Les noms des demandeurs ne peuvent être divulgués en raison des restrictions sur la confidentialité que renferme la loi de l'impôt sur le revenu.

(ii) et (iii) Nombre et montant des crédits accordés lors de la cotisation:

Crédit d'impôt à l'investissement — Terre-Neuve

Année d'imposition	Particuliers		Corporations	
	Nombre	Montant du crédit	Nombre	Montant du crédit
		$		$
1977	89	43,000	*	934,000
1978	228	104,000	91	723,000
1979 (préliminaire)	†	581,000	129	4,616,000

Remarques:
*Non enregistré
†Non disponible présentement
(1) Les statistiques visent les années pour lesquelles il est possible d'obtenir des données.
(2) Les statistiques visent les particuliers qui résidaient à Terre-Neuve le 31 décembre de l'année et les corporations qui ont produit une déclaration d'impôt sur le revenu dans un bureau de district de Revenu Canada à Terre-Neuve. Les crédits peuvent ne pas se rapporter à des investissements dans la province de Terre-Neuve.

LES TRANSPORTS

TERRE-NEUVE—FONDS ACCORDÉS ET PROJETS PRÉVUS DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'AIDE AU TRANSPORT URBAIN

Question nº 62 au *Feuilleton*—**Par l'honorable Jack Marshall:**

Depuis l'entrée en vigueur du Programme d'aide au transport urbain en 1978-1979 (i) combien a-t-on accordé à Terre-Neuve (ii) quels projets a-t-on prévus pour la région de Humber-Port-au-Port-Sainte-Barbe?

Réponse du ministre des Transports:

i) 5 578 000 $.

ii)

	Prix de revient prévus	Montants fournis en vertu du PAT
	$	$
Corner Brook:		
Nouveaux autobus	615 515	492 412
Panneaux d'arrêt d'autobus	4,400	3,520
Gare routière	115,000	92,000
Abribus	35,000	28,000
Étude du transport en commun	51,200	40,960
Garage pour véhicules de transport en commun	672,200	537,760

LA LOI ÉLECTORALE DU CANADA

BILL MODIFICATIF—2e LECTURE—DÉBAT

Le Sénat reprend le débat, ajourné le jeudi 23 octobre 1980, sur la motion du sénateur Austin: Que le bill S-11, tendant à modifier la loi électorale du Canada, soit lu pour la 2e fois.

[Le sénateur Marshall.]

L'honorable Lowell Murray: Honorables sénateurs, je regrette de devoir intervenir en l'absence du parrain de ce bill, le sénateur Austin, qui, je crois savoir, se trouve en mission à l'étranger. Je m'étais engagé à l'avertir quand j'étudierais son bill et quand j'ai essayé de le faire aujourd'hui, je me suis aperçu qu'il avait déjà quitté le Canada.

Toutefois, j'estime pouvoir poursuivre la conscience tranquille, tout d'abord parce qu'il m'a instamment prié en privé depuis quelque temps de réouvrir ce débat que j'ai suspendu il y a quelque temps. Deuxièmement, il n'y a rien dans ce que j'ai à dire contre lequel, à mon avis, quelqu'un pourrait véritablement s'inscrire en faux. Troisièmement, j'estime qu'il convient d'avancer dans l'étude de ce bill. A en croire les rumeurs de corridors, la fin de la session du Parlement n'est plus très loin. Enfin, j'ai pu lire dans les journaux d'hier et d'avant-hier que le sénateur Austin, un des deux sénateurs de la Colombie-Britannique, l'autre étant le sénateur van Roggen, allait peut-être être nommé au cabinet comme représentant de la province en remplacement du sénateur Perrault. Je ne savais pas que le sénateur Perrault avait des projets.

L'honorable Royce Frith (leader adjoint du gouvernement): Il ne projette rien de tel. Pourquoi ne pas vous en tenir là et poursuivre votre discours.

Le sénateur Murray: J'ai également lu dans le même article que le sénateur Frith, qui vient tout juste d'intervenir, était paraît-il en train d'apprendre son futur métier de leader du gouvernement au Sénat. Tout cela apporte de l'eau au moulin et je pense qu'il importe de faire avancer l'étude de ce bill avant que le sénateur Austin ne soit nommé au cabinet et ne change d'avis comme les libéraux le font fréquemment.

Le sénateur Frith: Si l'on en croit le «premier ministre Douglas Fisher».

Le sénateur Murray: Tous les sénateurs comprennent assez bien quel mal ce bill vise à enrayer. Le parrain du bill a décrit l'affreux sentiment d'inutilité et d'aliénation que les Canadiens de l'Ouest ont éprouvé le soir des élections, à la fermeture de bureaux de scrutin, lorsque la radio et la télévision ont annoncé que le nouveau gouvernement était déjà élu et que le sort en était déjà jeté alors que leurs votes n'avaient pas encore été comptés.

Le sénateur Austin a mentionné un autre problème qui est, à mon avis, tout aussi important. Il s'agit des stations de radiodiffusion américaines qui ne relèvent pas de la loi électorale du Canada et qui peuvent faire connaître les résultats des élections des provinces de l'Est dans l'Ouest avant même que les bureaux de vote soient fermés dans cette dernière partie du pays.

Ces dernières années, les assemblées législatives ont apporté d'excellentes améliorations au système des partis politiques et à la loi électorale. C'est à mon avis une bonne chose que l'on ait imposé un plafond de dépenses aux partis ainsi qu'aux candidats fédéraux, ce qui ne nuit nullement à leur campagne. Les publicités des partis politiques ne sont plus diffusées que durant les 28 derniers jours de la campagne électorale, décision que les téléspectateurs et les auditeurs doivent certainement considérer comme une bénédiction.

En décidant d'accorder des deniers publics aux partis nationaux et aux candidats locaux, et en instaurant un crédit d'impôt pour les dons aux partis politiques, le gouvernement permet à ces derniers, s'ils veulent en profiter, de contribuer à l'amélioration du système démocratique et à l'accroissement de leur efficacité au niveau des circonscriptions.

● (2130)

Notre loi électorale veut donner à ce dernier geste de l'électeur, lorsqu'il est seul dans l'isoloir avec sa conscience, autant de dignité et, à vrai dire, de solennité que possible, et le libérer autant que possible de toute influence ou pressions extérieures. Nous interdisons la publicité à la télévision et à la radio 48 heures avant le jour des élections. Nous allons jusqu'à interdire la présence de placards électoraux et de macarons de parti aux environs des bureaux de scrutin. Un de ces jours, nous irons peut-être même jusqu'à nous intéresser aux activités des sondeurs professionnels pendant la campagne électorale.

C'est pourquoi le problème que je soulève, et auquel le sénateur Austin a fait allusion dans son discours—le fait que les stations américaines diffusent dans l'ouest du Canada les résultats des élections dans l'Est des heures avant la fermeture des bureaux de scrutin—est, à mon avis, un véritable problème, et je pense qu'il conviendrait que nous prenions des mesures législatives pour tâcher de le régler. Cela ne veut pas dire forcément que j'approuve sans réserve toutes les dispositions du bill.

Le bill S-11 prévoit que les bureaux de scrutin resteront ouverts pendant onze heures le jour des élections, comme maintenant, mais que les heures d'ouverture changeront en fonction des différents fuseaux horaires du pays. De cette façon, les bureaux de scrutin de la Colombie-Britannique et du Yukon fermeraient une heure et demie au lieu de quatre heures et demie après ceux de Terre-Neuve.

Le sénateur Austin ajoute un élément nouveau à son bill. Il voudrait qu'on ne commence à compter les votes qu'une heure après la fermeture des bureaux de votation. L'idée, compte tenu des problèmes que suscitent les postes américains qui diffusent les résultats dans l'ouest du Canada avant la fermeture des bureaux, c'est qu'on ne commencerait nulle part à compter les votes avant que tous les bureaux de votation ne soient fermés partout.

Personne, honorables sénateurs, ne souhaite remplacer d'anciens maux par de nouveaux, et si j'appuie ce bill, c'est tout simplement que je ne tiens pas à ce que le Sénat examine tous les malheurs et tous les inconvénients que cela risque d'engendrer. J'estime notamment qu'un comité du Sénat ou de l'autre endroit devrait être saisi des doléances de tous ceux qui sont directement intéressés, y compris les votants, les représentants des différents partis politiques, le directeur général des élections et ses collaborateurs.

Par exemple, le sénateur Austin n'a proposé aucun changement dans les heures de scrutin au Québec, en Ontario, au Manitoba et dans l'est de la Saskatchewan, c'est-à-dire dans les fuseaux horaires de l'Est et du Centre, où les bureaux de scrutin seraient ouverts de 9 heures du matin à 8 heures du soir comme ils le sont actuellement. Dans la région des Rocheuses, les bureaux, aux termes du bill S-11, seraient ouverts de 8 heures du matin à 7 heures du soir.

Il semble que ce soit aux extrémités du pays, soit dans les provinces atlantiques et en Colombie-Britannique, qu'on court le risque d'infliger des ennuis aux électeurs. Ainsi, à Terre-Neuve, les bureaux ouvriraient à 10 h 30 le matin, alors que la plupart des Terreneuviens ont déjà encaissé la moitié de leur journée de travail, pour fermer à 9 h 30 le soir. Les Terreneuviens auraient donc à attendre une heure avant de commencer à dépouiller les scrutins, ce qui les mènerait à 10 h 30 du soir. Que se passerait-il entre 9 h 30 et 10 h 30 du soir? Je l'ignore. On pourrait peut-être en faire une «happy hour». Il faudrait y songer. Mais, sérieusement, ce serait une longue journée pour les directeurs adjoints du scrutin et pour les scrutateurs, sans parler des candidats, de leurs partisans et de la population en général.

En Colombie-Britannique, selon le bill du sénateur Austin, le scrutin s'ouvrirait à 7 heures du matin. C'est une heure fort matinale pour le personnel électoral, surtout dans certaines des grandes circonscriptions de cette province.

Je crois que nous comprenons tous que l'aptitude des divers partis à recruter des partisans pour remplir une kyrielle de fonctions relatives à la campagne et, le jour de l'élection, notre aptitude à recruter ces gens dépendent, je suppose, de l'enthousiasme de nos partisans à l'égard d'une élection donnée. Il continue de se poser un problème, il faut bien le reconnaître, au niveau du recrutement de personnes devant accomplir des tâches sous la surveillance du directeur des élections et du directeur adjoint. La rémunération n'est pas alléchante et j'ai constaté au cours des deux dernières élections que dans de nombreuses circonscriptions, les directeurs des élections et leurs adjoints avaient du mal à recruter du personnel pour accomplir certaines de ces tâches. Je me demande si les heures un peu particulières prévues dans ce bill ne rendront pas les choses encore plus difficiles dans certaines parties du pays.

Il y a un problème supplémentaire dans la mesure où ce bill porte sur les fuseaux horaires. Nous devons noter que notre pays compte cinq provinces où s'appliquent plus d'un fuseau horaire. Les deux provinces qui seraient touchées par ce bill sont la Saskatchewan, qui s'étend sur les fuseaux horaires des Rocheuses et du centre, et la Colombie-Britannique, que divisent les fuseaux horaires des Rocheuses et du Pacifique. Ce bill aurait donc pour effet d'instaurer dans ces deux provinces des heures d'ouverture et de fermeture différentes dans diverses régions de la province. Je pose la question, que l'on pourra examiner plus tard, des problèmes et de la confusion que cela créerait.

Les honorables sénateurs savent que d'autres bills semblables mais légèrement différents sont en suspens à l'autre endroit. J'en ai un en main, le bill C-626, inscrit au nom de M. Kilgour, qui a été lu pour la première fois à l'autre endroit le 26 janvier; un autre, le bill C-237, parrainé par M. William Clarke et présenté le 2 mai 1980. Dans les deux cas, il s'agit naturellement de bills d'initiative parlementaire. Le bill de M. Clarke prévoit une réduction des heures de vote de 11 à huit ainsi que l'ouverture et la fermeture simultanées des bureaux de scrutin dans tout le pays. Cela signifie qu'à Terre-Neuve, par exemple, les bureaux de scrutin seraient ouverts de 12 h 30 à 20 h 30 et en Colombie-Britannique, de 8 heures à 16 heures.

On a fait valoir que si les heures de vote étaient réduites de 11 à 8, il faudrait prévoir des districts électoraux, ou tout au moins des bureaux de scrutin supplémentaires afin d'éviter la congestion qui ne manquera pas de se produire et, dans certaines régions—en Colombie-Britannique, par exemple—il faudrait que le Parlement légifère pour accorder davantage de temps aux employés pour aller voter. Un comité de la Chambre ou du Sénat pourrait entendre les arguments pour et contre ce que j'appelle le bill Austin, le bill S-11, de même que les solutions de rechange.

● (2140)

Je constate que le gouvernement a présenté à l'autre endroit le bill C-58, loi modifiant la loi électorale du Canada. Je déplore qu'il n'ait pas jugé bon d'incorporer le bill du sénateur Austin ou de tenter de résoudre le problème qui fait l'objet du bill de l'honorable sénateur, car, je le répète en insistant, je crois moi aussi que cet état de choses menace sérieusement l'unité nationale. Mais ce n'est pas tout, c'est aussi une grave atteinte à la dignité, à la solennité et à l'atmosphère générale que nous aimons voir régner le jour du scrutin. Il s'agit bien entendu de la diffusion dans l'ouest du Canada des résultats des élections bien avant la fermeture des bureaux de scrutin.

Si le gouvernement éprouve quelques réserves au sujet du bill S-11 ou de l'objet qu'il représente, il devrait nous les faire connaître. Il se pourrait pour différentes raisons, peut-être pour certaines que j'ai citées, que l'idée n'enthousiasme pas le directeur général des élections, mais je répète que si le gouvernement a des réserves, que ses représentants nous les communiquent. Si le gouvernement a une meilleure idée, qu'il la donne. Si un honorable sénateur a une meilleure idée, qu'il la dévoile dans le cadre de ce débat.

Le problème que le projet de loi tente de résoudre est grave et le Sénat se doit d'essayer de le résoudre par la voie législative. Je le répète, je n'adhère pas à ce projet de loi dans ses moindres détails, mais j'espère que le gouvernement et tous les honorables sénateurs l'aborderont sous cet angle.

L'honorable W. M. Benidickson: Honorables sénateurs, je voudrais poser une question à l'honorable sénateur Murray. Lorsque le sénateur Austin a présenté son projet de loi, a-t-il précisé à quel comité sénatorial il pourrait être renvoyé? Le sénateur Murray sait-il quel comité du Sénat sera chargé d'étudier le projet de loi après un débat approfondi en deuxième lecture dans cette enceinte?

Le sénateur Murray: Si ma mémoire est fidèle, le sénateur Austin n'a pas suggéré qu'on renvoie le bill à un comité. Je n'ai d'ailleurs aucun comité à l'esprit. Je sais qu'au moins un autre sénateur, et peut-être même deux, pourraient vouloir participer au débat. Peut-être que plus tard, après consultations entre les leaders, nous pourrions décider s'il y a lieu de renvoyer ce bill à un comité et, dans l'affirmative, à quel comité. Je n'ai pas fait la suggestion moi-même parce que je me suis demandé s'il ne serait pas préférable de laisser un comité de l'autre endroit discuter d'un sujet qui, après tout, a trait aux élections. Toutefois, nous pourrions y revenir plus tard.

[Le sénateur Murray.]

Le sénateur Frith: Honorables sénateurs, je propose l'ajournement du débat, à moins que quelqu'un d'autre ne désire le faire.

L'honorable John M. Macdonald: J'aimerais proposer l'ajournement du débat.

Le sénateur Frith: D'accord. Je ne proposerai pas l'ajournement du débat, mais j'aimerais poser une question au sénateur Murray. Si j'ai bien compris le point essentiel de son intervention sur ce bill, il est d'accord que le problème dont traite le bill est sérieux et qu'on devrait le résoudre par la voie d'une réforme électorale. Je partage son avis.

Il a également demandé aux autres sénateurs qui sont intervenus dans le débat s'ils avaient des solutions à proposer. Le sénateur Murray est certes un de nos spécialistes de la réforme électorale, et je ne dis pas cela pour me moquer mais bien sincèrement. Le sénateur aurait-il une meilleure solution à proposer ou étudie-t-il la question, ou encore veut-il en discuter au comité? Outre ce qu'il a dit, peut-il nous proposer d'autres voies que nous pourrions explorer en dehors de celles que prévoit le bill S-11? Estime-t-il qu'il s'agit de jongler avec ces heures, ou accepte-t-il ce principe et peut-il proposer une façon de l'améliorer?

Le sénateur Murray: Je ne vois pas comment nous pouvons nous attaquer à ce problème si nous ne mettons pas en œuvre une espèce d'horloge universelle pour le jour du scrutin. Je voterais immédiatement en faveur du bill si j'étais convaincu qu'il n'en résultera pas trop de problèmes et d'inconvénients pour les provinces de l'Atlantique et la Colombie-Britannique. Je suis content à cet égard de constater que le parrain du bill est un sénateur de la Colombie-Britannique. Toutefois, je voudrais connaître le point de vue des électeurs, des représentants des partis politiques et du directeur général des élections à ce sujet.

(Sur la motion du sénateur Macdonald, le débat est ajourné.)

LA TAXE D'ACCISE

LE RAPPORT PRÉLIMINAIRE DU COMITÉ DES BANQUES ET DU COMMERCE SUR LE SUJET DU BILL C-57—FIN DU DÉBAT

Le Sénat reprend le débat, ajourné le mardi 26 mai 1981, sur l'interpellation du sénateur Barrow attirant l'attention du Sénat sur le rapport préliminaire du comité permanent des banques et du commerce sur la teneur du bill C-57 intitulé: «Loi modifiant la loi sur la taxe d'accise et la loi sur l'accise et prévoyant un impôt sur les revenus pétroliers», déposé au Sénat le 19 mai 1981.

L'honorable Royce Frith (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, je propose que cette interpellation soit considérée comme ayant été débattue. Je le fais pour les raisons suivantes. Il n'y a eu que deux interventions dans le débat sur ce rapport. Le président adjoint du comité, le sénateur Barrow, a présenté le rapport et il en a parlé. Le sénateur Roblin a également pris la parole. Je me suis entretenu depuis avec le sénateur Roblin qui estime que pour le moment il a dit tout ce qu'il voulait dire sur le rapport et il convient que la question soit considérée comme ayant été débattue. Voilà la première raison.

Deuxièmement, il y a tout lieu de croire que nous recevrons le bill même la semaine prochaine, car un avis d'allocation du temps a été signifié à l'égard du bill C-57. Si les choses suivent leur cours normal, nous pourrions recevoir ce bill la semaine prochaine ou la semaine suivante. Nous aurons alors l'occasion d'entendre parler à diverses reprises de ce projet de loi.

Voilà donc pourquoi je propose que cet article qui figure au *Feuilleton* soit considéré comme ayant été débattu.

Des voix: D'accord.

Son Honneur le Président intérimaire: Comme aucun autre sénateur ne veut participer au débat ou ajourner le débat, je déclare l'interpellation débattue.

(Le Sénat s'ajourne à 2 heures demain.)

APPENDICE

(*Voir p. 2479*)

NORTHWEST ALASKAN PIPELINE COMPANY

le 21 mai 1981

Mr. Hal L. Siegele
Senior Vice President
Exxon Company, U.S.A.
800 Bell Street
Houston, Texas 777001

Mr. Frank E. Mosier
Senior Vice President
Sohio Gas Pipeline Company
1750 Midland Building
Cleveland, Ohio 44115

Mr. E. M. Benson, Jr.
Vice Chairman of the Board
Atlantic Richfield Company
515 South Flower Street
Los Angeles, California 90071

Objet: Plan de financement du projet—Gazoduc de l'Alaska et usine de traitement du gaz

Messieurs,

Au cours des derniers mois, nous avons fait ensemble des efforts constructifs en vue d'en arriver à une formulation mutuellement acceptable des concepts fondamentaux d'un plan de financement du tronçon alaskain de l'AGNTS (gazoduc de la route de l'Alaska) et de l'usine de traitement nécessaire pour transporter le gaz naturel de la baie Prudhoe jusqu'au 48 États du Sud. En janvier 1981, la compagnie Exxon a présenté aux sociétés promotrices des installations d'acheminement du gaz du tronçon de l'Alaska, au nom des compagnies Exxon, Arco et Sohio, une méthode de financement qui pourrait obtenir la faveur des compagnies productrices dans le cadre d'une sollicitation commune des milieux financiers.

Après de longues négociations avec vous, et agissant ainsi dans le sens de notre conviction commune que le temps est un facteur essentiel pour ce qui est de soumettre un plan financier aux prêteurs éventuels et d'obtenir leurs réactions, les partenaires de la Northwest Alaskan sont maintenant disposés à utiliser la méthode que vous avez suggérée comme base de discussion avec les milieux financiers d'un plan de financement du gazoduc et de l'usine de traitement.

Pour que tous comprennent bien en quoi consiste cette méthode, j'ai cru bon de résumer les concepts qui seraient présentés aux milieux financiers le plus tôt possible.

1. Aux fins du financement, le coût «véritable» du gazoduc de l'Alaska sera de 21 milliards de dollars et celui de l'usine de 6 milliards. De plus, un fonds commun de 3 milliards sera constitué d'avance pour garantir l'achèvement des travaux.

2. Le ratio du passif à l'avoir des actionnaires pour tous les investissements sera de 75/25.

3. Les limites d'investissement de toutes les compagnies participantes seront établies dès le départ. En tant que groupe, les compagnies responsables de l'acheminement du gaz feront des mises de fonds dont le montant n'excédera pas 5,25 milliards. En tant que groupe, les compagnies productrices feront des mises de fonds d'un montant n'excédant pas 2,25 milliards, et elles auront en outre la responsabilité de réunir un montant d'endettement n'excédant pas 6,75 milliards.

4. Les partenaires de la Alaskan Northwest seront propriétaires de 70% et les compagnies productrices de 30% du pipe-line et de l'usine. Le même ratio (70/30) vaudra pour les capitaux propres à verser au fonds commun de garantie d'achèvement du projet.

5. Les fonds d'endettement (pipe-line et usine) seront obtenus sur la base d'emprunts garantis par l'ouvrage. Le groupe de l'acheminement du gaz aura la responsabilité de rassembler 15,75 milliards de dollars d'emprunts sur le projet. Le groupe des producteurs a accepté la responsabilité de rassembler 6,75 milliards d'emprunts supplémentaires sur l'ouvrage. Les prêts que les producteurs ont la responsabilité d'obtenir bénéficieront de conditions équivalant à celles qui ont été accordées pour les autres emprunts sur l'ouvrage.

6. La participation de chaque compagnie sera sssujettie au respect des conditions suspensives suivantes:

—L'usine de traitement sera intégrée au tronçon alaskain de l'AGNTS.

—Les investissements de chaque compagnie seront limités à un certain montant établi dans le plan de financement.

—Tous les participants au passif et à l'avoir des actionnaires prendront des engagements fermes, acceptables à tous les autres participants, avant que ne débute la construction du pipe-line ou de l'usine.

—Toutes les approbations et autorisations gouvernementales nécessaires seront obtenues, et acceptées par les participants.

—Toutes les parties ont l'assurance que l'entreprise est économiquement viable.

—Toutes les parties ont l'assurance que le tronçon canadien sera financé et achevé sans l'intervention de compagnies américaines.

—Les mêmes conditions s'appliqueront à tous les paliers de financement.

Les partenaires de la société Alaskan Northwest estiment que cet énoncé résume bien les concepts du plan de financement dont nous avons discuté lors de nos nombreuses réunions et ils expriment par la présente leur volonté de les présenter aux prêteurs éventuels, conjointement avec les représentants des producteurs, comme base conceptuelle d'une décision de financement. Les partenaires entendent examiner plus en détail, ultérieurement, la question de savoir comment l'usine de traitement devrait être incorporée au projet (soit en l'intégrant à l'AGNTS, soit en en faisant une institution de transport certifiée nécessaire à l'AGNTS).

En tenant compte de la présente, nous procéderons immédiatement à des présentations aux institutions financières et à leurs conseillers. La première de ces présentations aura lieu à New York le 21 mai.

Recevez, Messieurs, l'expression de mes meilleurs sentiments.

John G. McMillian

LE SÉNAT

Le mercredi 10 juin 1981

La séance est ouverte à 2 heures, le Président étant au fauteuil.

Prière.

[*Traduction*]

DÉPÔT DE DOCUMENTS

L'honorable Raymond J. Perrault (leader du gouvernement) dépose le document suivant:

> État financier concernant l'exploitation et l'entretien de la ligne du Chemin de fer du Grand lac des Esclaves pour l'année financière terminée le 31 décembre 1980 ainsi qu'un état des immobilisations nettes au 31 décembre 1980, conformément à l'article 9 de la loi du Chemin de fer du Grand lac des Esclaves, chapitre 56, Statuts du Canada, 1960-1961.

LE BUDGET DES DÉPENSES

DÉPÔT ET IMPRESSION EN APPENDICE DU RAPPORT DU COMITÉ DES FINANCES NATIONALES

L'honorable Douglas D. Everett: Honorables sénateurs, j'ai l'honneur de présenter le rapport du comité permanent des finances nationales auquel a été renvoyé le budget des dépenses déposé devant le Parlement pour l'année financière se terminant le 31 mars 1982. Je demande que le rapport soit imprimé en appendice au hansard et aux *Procès-verbaux* d'aujourd'hui afin qu'il fasse partie du compte rendu permanent du Sénat.

Son Honneur le Président: Êtes-vous d'accord, honorables sénateurs?

Des voix: D'accord.

(*Le texte du rapport figure en appendice à la page 2511.*)

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand le rapport sera-t-il étudié?

Le sénateur Everett: Honorables sénateurs, je propose que nous étudiions le rapport à la prochaine séance du Sénat.

(La motion est adoptée.)

LE SÉNAT

DÉCLARATION DU SÉNATEUR DESCHATELETS

L'honorable Hartland de M. Molson: Honorables sénateurs avant que la période des questions commence, j'aimerais, au nom de plusieurs de mes collègues, abuser une nouvelle fois de votre amabilité en vous demandant de passer la parole à notre ancien Président et très éminent collègue depuis 15 ans, l'honorable Jean-Paul Deschatelets. Je suis entièrement d'accord avec ce que le sénateur compte dire. Je suis tout à fait favorable à sa démarche et vous demande donc de bien vouloir l'autoriser à prendre la parole.

Son Honneur le Président: Autorisation accordée, honorables sénateurs?

Des voix: D'accord.

L'honorable Jean-Paul Deschatelets: Honorables sénateurs, je vous remercie beaucoup de m'autoriser à lire la déclaration suivante dans les deux langues officielles.

Plusieurs sénateurs sont arrivés à la conclusion que pour servir pleinement notre pays et maintenir un certain équilibre entre la représentation populaire et la représentation régionale, il faut qu'ils puissent participer aux débats et voter indépendamment de toute appartenance politique partisane.

Les sénateurs en question estiment que ce principe est l'un des principes directeurs de la création du Sénat.

Au moment de l'établissement de la confédération, sir John A. Macdonald a déclaré:

> Cela n'aurait absolument aucun sens que le Sénat soit une simple chambre d'enregistrement des décrets de la Chambre basse. Il faut qu'il soit une institution indépendante, libre d'agir comme bon lui semble, car c'est fondamentalement un organisme régulateur, qui étudie à tête reposée les projets de loi présentés par les députés pour éviter l'adoption de textes de loi imparfaits ou bâclés.

A la page 95 de son ouvrage intitulé «The Modern Senate of Canada», F. A. Kunz dit ceci à propos du très honorable Arthur Meighen:

● (1410)

> Reprenant la pratique suivie par Dandurand, il prit l'habitude de recourir le moins possible au caucus au Sénat. Dans un article publié dans le *Queen's Quarterly* de 1937, il résume ses idées sur le Sénat. On croirait entendre Dandurand.
>
> > Le Sénat n'a pas de raison d'être s'il se met à ressembler à la Chambre des communes et à tenir des débats partisans . . . Faute de pouvoir faire abstraction de leur appartenance politique et de se tenir au-dessus de la mêlée, les membres des chambres hautes ne peuvent servir leur pays.

Cette question, honorables sénateurs, occupe de plus en plus les esprits depuis ces dix dernières années, et bien que le projet constitutionnel dont sont actuellement saisis le Parlement et les tribunaux n'est pas le seul motif de mon intervention, c'est quand même lui qui a remis la question sur le tapis.

Les sénateurs auxquels je viens de faire allusion ne changent pas de parti pas plus qu'ils forment un nouveau parti, mais ils souhaitent que leur mission soit conforme aux objectifs qui avaient été fixés au Sénat par les Pères de la Confédération.

Ils ne veulent avoir pour seul point commun dans l'exercice de leurs fonctions de membres du Sénat, que le souci de la liberté et de l'indépendance individuelle. Il serait heureux que d'autres sénateurs, quelle que soit leur appartenance politique,

et même s'ils n'en ont aucune, veuillent s'associer à cette déclaration.

C'est au nom des sénateurs dont les noms suivent que j'ai pris la parole aujourd'hui: Les honorables sénateurs Cameron, Inman, Molson, Beaubien, Cook, Lang, Deschatelets, Thompson, Bell, Manning, Lafond, Lawson et Bonnell qui ont signé cette déclaration d'indépendance, vous demandent, monsieur le Président, de les autoriser à constituer un groupe distinct au Sénat.

[*Français*]

Honorables sénateurs, je tiens à résumer les points essentiels de la déclaration que je viens de lire en anglais, au nom de mes collègues.

Nous croyons qu'au cours des années, nous nous sommes éloignés du rôle original prévu pour la Chambre Haute par les Pères de la Confédération et nous croyons que le temps est venu, pour nous, de servir cette institution dans un contexte où notre liberté d'action sera totale et non soumise à la discipline d'un parti politique.

Honorables sénateurs, puis-je dire ici, tout en posant la question: pour quelle raison pensez-vous qu'un projet de loi comme le Bill C-60, qui avait rapport avec une réforme du Sénat, en donnant la moitié de la représentation du Sénat aux provinces, nous a été soumis? Pour quelle raison croyez-vous que, dans le Livre beige du chef libéral du Québec, l'honorable M. Ryan, il était question de donner la représentation de tout le Sénat aux provinces, sous le nom de Conseil de la Fédération? Et, dans la même foulée, j'ajoute: quelle était l'idée du premier ministre, le très honorable M. Trudeau, tout dernièrement à Fredericton—et ceci n'affecte pas la qualité de nos travaux—lorsqu'il disait qu'au cours des années, le Sénat avait perdu la vocation qui lui avait été attribuée? Ce sont des questions que je livre à votre réflexion.

Les honorables sénateurs qui acceptent ce principe d'action, comme je l'ai dit tout à l'heure, n'abandonnent pas le parti auquel ils ont été affiliés dans le passé, ils ne forment pas ni ne se joignent à un nouveau parti: ils proclament simplement qu'à l'avenir ils jouiront d'une liberté totale d'action dans cette Chambre et qu'à cette fin ils désirent siéger ensemble.

Il va sans dire que si d'autres honorables sénateurs souscrivent à cette déclaration de principe, ils pourraient en temps et lieu se joindre à nous.

• (1415)

PÉRIODE DES QUESTIONS

[*Français*]

LE SÉNAT

LA TENUE D'UNE RÉUNION POUR ÉTUDIER LA REQUÊTE DU SÉNATEUR DESCHATELETS

L'honorable Jacques Flynn (leader de l'opposition): Honorables sénateurs, je pourrais peut-être, étant donné la déclaration que vient de faire le sénateur Deschatelets, demander au leader du gouvernement s'il serait d'accord avec moi pour discuter avec Son Honneur le Président du Sénat la façon de se rendre aux vœux exprimés par le sénateur Deschatelets et son groupe?

[*Traduction*]

L'honorable Raymond J. Perrault (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, les ministériels sont toujours prêts à discuter de questions de ce genre.

[*Français*]

RADIO-CANADA

LA GRÈVE DES JOURNALISTES FRANCOPHONES

L'honorable Jacques Flynn (leader de l'opposition): Je remarque que le leader du gouvernement est beaucoup moins volubile que d'habitude, car normalement, une question comme celle-là nous aurait valu un discours d'une demi-heure qui n'aurait rien ajouté, remarquons bien, mais il aurait quand même pris une demi-heure du temps du Sénat.

Mon autre question est dans un autre domaine, et je vois que le leader du gouvernement va être soulagé que je ne continue pas mon interrogatoire.

L'honorable Maurice Lamontagne: Ah, Ah!

Le sénateur Flynn: Est-ce que le sénateur Lamontagne a quelque chose à dire? Il est en train de réfléchir, pour savoir s'il doit se joindre à ce groupe, mais comme j'ai dit tout à l'heure, il va réfléchir très, très longtemps.

Le sénateur Lamontagne: Pas aussi longtemps que vous!

Le sénateur Flynn: Cependant, vos réflexions n'aboutissent jamais.

Ma question est au sujet de celle que j'ai déjà posée au leader du gouvernement il y a environ deux semaines, au sujet de la grève des journalistes de Radio-Canada. Je lui suggérais que possiblement il pourrait donner son accord à une motion qui demanderait au Comité sénatorial des transports et communications d'examiner le problème, et peut-être interroger les partis, pour voir ce qui ne va pas et ce qui pourrait être fait, pour amener une solution à un conflit qui dure depuis beaucoup trop longtemps.

[*Traduction*]

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, le gouvernement réfléchira de nouveau à la proposition du leader de l'opposition.

Le sénateur Flynn: A nouveau? Quand aviez-vous arrêté d'y réfléchir?

LES ÉDIFICES DU PARLEMENT

LE DÉMÉNAGEMENT TEMPORAIRE DES SÉNATEURS DE L'ÉDIFICE DE L'EST

[*Français*]

L'honorable Martial Asselin: Honorables sénateurs, j'ai une question à poser au leader du gouvernement. Je me demandais si je le ferais à la période de question, ou par voix de question de privilège. Je voudrais quand même lui soumettre mon cas et, indirectement, je voudrais que ma question s'adresse également au président du Comité de la régie intérieure des budgets et de l'administration du Sénat, le sénateur Graham.

Le sénateur Graham et son comité ont demandé aux sénateurs qui occupent l'édifice de l'Est de déménager, à l'occasion de la rencontre des chefs d'États du Sommet économique . . .

L'honorable Stanley Haidasz: Pour deux jours seulement.

Le sénateur Asselin: Pour deux jours seulement—je ne sais pas, mais en tous les cas, les sénateurs se sont rencontrés, en ont discuté, et de bonne grâce, ils ont souscrits à cette invitation que leurs faisaient le président et les membres du comité, à l'effet qu'on devrait déménager hors de l'édifice de l'Est, le 12 juin, afin de leur permettre d'organiser ce Sommet économique.

On leur avait demandé, dans le temps: est-ce que tout le monde sera obligé de déménager? On leur a aussi demandé: est-ce que les députés qui occupent le premier étage, ainsi que les ministres qui sont là, devraient déménager également? Ils nous ont dit «oui».

Je voudrais donc savoir du ministre, pourquoi a-t-on appris dernièrement que seulement les sénateurs sont forcés de déménager, mais que les députés ont la permission de demeurer dans l'édifice, alors que des mesures très strictes de sécurité seront prises pour surveiller les allées et venues des chefs d'États? Si cette information est exacte, pourquoi le Sénat est-il encore traité différemment des membres de l'autre endroit?

● (1420)

[*Traduction*]

L'honorable Raymond J. Perrault (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, je sais gré au sénateur Asselin d'avoir donné au moins un certain préavis de sa question. L'honorable sénateur m'a mis au courant de la situation tout récemment. Nous ferons immédiatement une enquête pour savoir si les députés sont traités différemment des sénateurs.

L'honorable Joseph-Philippe Guay: Honorables sénateurs, quand la question a été étudiée à une séance du comité de la régie intérieure, des budgets et de l'administration, on a demandé au sénateur à ce moment-là si tout le monde devait quitter l'immeuble à l'occasion de cette réunion. Nous avons appris que la question serait examinée. A la séance suivante du comité, nous avons appris que tout le monde devrait évacuer l'immeuble et que les sénateurs seraient traités comme les autres.

Je dois convenir avec le sénateur Asselin que c'est une tout autre affaire. Seul le deuxième étage est évacué, ce qui nous cause des inconvénients. J'espère que désormais quand nous serons avisés d'un fait quelconque, nous ne serons pas induits en erreur comme nous l'avons été en l'occurence.

Des voix: Bravo!

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, comme je le disais en réponse au sénateur Asselin, je m'enquerrai immédiatement pour savoir si les membres des deux Chambres ont été traités de façon différente.

[Le sénateur Asselin.]

L'ÉNERGIE

LA POLITIQUE DU GOUVERNEMENT—LA MOTION DE RENVOI DU SUJET DE L'INTERPELLATION AU COMITÉ DES BANQUES ET DU COMMERCE

L'honorable Lowell Murray: Honorables sénateurs, le 11 décembre dernier, j'ai proposé une motion qui fait l'objet de l'article nº 8 de l'ordre du jour, et dont l'objectif était de saisir un comité du Sénat des questions énergétiques, plus précisément de la politique énergétique nationale. En proposant l'ajournement du débat, le leader adjoint du gouvernement a dit que le gouvernement ne s'opposait pas au projet.

Mais c'est déjà loin tout ça. Je voudrais savoir si le gouvernement ne s'oppose vraiment pas à ce qu'un comité du Sénat examine les questions énergétiques et si le comité pourra interroger des représentants du ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources, du ministère des Finances, des représentants des entreprises, des gouvernements provinciaux, et le reste, comme il est prévu dans la motion et comme je l'ai dit dans le discours que j'ai prononcé à ce moment-là.

L'honorable Royce Frith (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, le gouvernement ne s'oppose pas à ce que le programme énergétique national soit examiné par différents comités du Sénat. Au moment où l'honorable sénateur a fait sa suggestion, contrairement à ce qui se passe aujourd'hui, nous n'étions pas sur le point de recevoir les deux principales mesures législatives qui découlent du programme énergétique national. J'avais espéré que le bill C-57 et le bill C-48 nous parviendraient bien avant. Cependant, il semble probable que nous recevrons le bill C-57 la semaine prochaine lequel sera renvoyé au comité compétent et que le bill C-48 nous parviendra avant l'ajournement d'été.

C'est la raison pour laquelle j'ai reporté à l'ordre du jour l'article en question. Ce n'est pas parce que je m'opposais à l'idée préconisée par l'honorable sénateur—en fait je l'approuvais même, comme il l'a lui-même rappelé—mais parce que je crois qu'il est plus utile d'examiner des mesures concrètes plutôt que de s'en tenir à des énoncés généraux. Cependant, si la mesure en question tarde à nous parvenir, je pense que nous pourrions commencer l'étude de l'interpellation.

Le sénateur Murray: Le gouvernement accepterait-il qu'au moment où le projet de loi sera soumis au comité compétent, ce dernier puisse convoquer des témoins des entreprises, de différents ministères fédéraux et provinciaux, pour les interroger non seulement sur les détails de ces mesures fiscales—car elles ne sont pas autre chose—mais aussi sur la politique énergétique nationale?

● (1425)

Le sénateur Frith: Honorables sénateurs, le gouvernement n'a pas l'intention de limiter indûment les activités du comité. Pour autant que le gouvernement soit concerné, le comité aura le droit de prendre les décisions qui lui incombent normalement, à savoir le choix des témoins qu'il désire interroger et la mesure dans laquelle il étudiera le bill.

L'honorable Jacques Flynn (leader de l'opposition): Le comité aura-t-il toute la latitude habituelle dans la prise de ces décisions?

L'honorable G. I. Smith: Honorables sénateurs, en tant que président du comité, j'ai toujours cru que le comité décidait lui-même des témoins à interroger et que le gouvernement n'intervenait en rien dans ce choix.

Le sénateur Frith: Non, le comité prendra lui-même ses décisions.

Le sénateur Smith: Si c'est ce que le sénateur a dit, c'est très bien. Je voulais seulement qu'on en fasse mention officielle. J'avais compris de ce que vous avez dit que le gouvernement prendrait cette décision.

Le sénateur Frith: Je remercie le sénateur Smith de me permettre de faire cette mise au point. On m'a demandé si le gouvernement avait l'intention de donner carte blanche au comité en ce qui a trait au choix des témoins à interroger et à la portée de son étude. J'ai répondu que le gouvernement n'a pas l'intention d'intervenir dans ces décisions. C'est ce que je voulais dire, au cas où il y aurait eu malentendu.

Le sénateur Flynn: Le gouvernement n'a pas l'intention d'intervenir auprès du comité, mais il s'agit maintenant de savoir s'il a l'intention de donner des directives aux membres du comité.

Le sénateur Frith: Ce serait tout à fait anormal.

Le sénateur Flynn: Il se peut que cela change, étant donné la décision qu'ont prise douze sénateurs de l'autre côté cet après-midi.

Le sénateur McElman: Vous avez mal compté.

LES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

LA PARTICIPATION DU CANADA AU PROJET DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE DES ANTILLES

L'honorable Heath Macquarrie: Honorables sénateurs, j'aimerais poser au leader du gouvernement une question au sujet de la rencontre d'il y a deux jours du président du Mexique et du président des États-Unis. A l'issue de cette rencontre, on a donné à entendre que le Canada pourrait participer au projet considérable que les deux présidents ont élaboré en vue de favoriser le développement économique des Antilles et qu'en fait il devrait y participer. Le gouvernement du Canada a-t-il été saisi de cette idée? S'il en a été saisi, comment l'a-t-il accueillie?

L'honorable Raymond J. Perrault (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, mon collègue le secrétaire d'État aux Affaires extérieures ne m'a rien dit de cette idée. Dès que je saurai quelque chose, je m'empresserai d'en informer le Sénat.

LE GRAIN

LA COMMISSION CANADIENNE DU BLÉ—L'ANNONCE ANTICIPÉE DU PRIX INITIAL

L'honorable Duff Roblin (leader adjoint de l'opposition): Honorables sénateurs, j'aimerais poser au ministre d'État chargé de la Commission canadienne du blé une question au sujet d'une affaire qui intéresse surtout l'ouest du Canada. Pourrait-il nous dire quand il entend annoncer le prix initial qui sera offert pour le blé et les autres grains?

L'honorable Hazen Argue (ministre d'État chargé de la Commission canadienne du blé): Honorables sénateurs, je ne pense pas pouvoir fournir de date précise pour le moment. Le gouverneur en conseil n'a pas encore fait le nécessaire, mais l'honorable sénateur peut compter que ce sera avant le début de la nouvelle campagne agricole.

Le sénateur Roblin: Puis-je demander au ministre d'État responsable de la Commission canadienne du blé s'il se propose de modifier la politique habituelle sur l'annonce des prix? Si ma mémoire m'est fidèle, on annonce le prix initial vers le début des semences, parce que certains cultivateurs s'en inspire dans leurs projets y voyant un indice de ce que le marché demandera. A-t-on changé de politique à cet égard?

Le sénateur Argue: Le changement qui s'est produit cette année s'expliquera de lui-même. L'an dernier, ou peut-être en avril, j'ai annoncé les prix initiaux prévus pour le 1er août suivant. Les conditions du marché étant plutôt nébuleuses à ce moment, le délai étant trop long, j'ai dû annoncer un prix initial modeste. J'ai été en mesure de faire une autre recommandation avant le début de la campagne agricole ce qui a donné comme résultat une hausse du prix d'abord annoncé.

Cette année, j'ai décidé que, si l'annonce était faite très tôt, il faudrait alors prévoir des prix très inférieurs au prix ajusté; je craignais qu'en conséquence l'annonce soit mal interprétée et prête à erreurs; j'estimais alors, comme aujourd'hui, que le marché des grains est très prometteur; j'ai donc cru sage de recommander, comme je l'ai fait d'ailleurs, d'augmenter les emblavures de blé du printemps et d'orge. Les agriculteurs ont certes suivi mes conseils.

Je ne vois pas pourquoi je retirerais ou modifierais ce que j'ai dit plus tôt. Tout ce que je puis dire pour le moment à l'honorable sénateur, c'est qu'on annoncera le prix initial avant le début de la campagne agricole.

• (1430)

Le sénateur Roblin: Honorables sénateurs, je reviens une dernière fois à la charge auprès de mon honorable ami; je lui demanderais de reconsidérer sa décision, car il est parfaitement vrai qu'il a recommandé aux agriculteurs d'accroître de 10 p. 100 leurs emblavures de blé et de 6 p. 100 leurs emblavures d'orge. La question du prix est, bien sûr, très importante. Bien des agriculteurs qui sont en contact avec certains de mes amis ont fait remarquer qu'il leur serait utile d'avoir une idée de ce que sera le prix initial car il s'agit d'un instrument de gestion commode.

Nous nous en sommes tenus durant des années à l'autre façon de procéder qui consiste à donner à l'avance aux agriculteurs des prévisions raisonnables sur la situation qui les attend. Comme on a déjà conclu cette année des ventes très considérables, nous avons une certaine idée de ce qui nous attend. Je demanderais donc à mon honorable ami de reconsidérer sa décision et je lui conseillerais d'annoncer ses prévisions à cet égard.

Le sénateur Argue: Je ne sais pas trop si l'honorable sénateur parle de cette année ou d'une autre année, mais pour prédire les prix qui seront en vigueur au cours de la prochaine campagne agricole, il faudrait s'y prendre dès janvier. J'ai déjà dit, et je le répète, que même s'il y a des experts—et cela ne fait aucun doute—je n'en connais aucun qui puisse prévoir dès janvier, avec une certaine certitude, quel sera le cours du blé en vigueur pour les 18 prochains mois et, par conséquent, à combien on devrait fixer le prix initial.

J'estime que le cours du blé en 1981 confirme ce que je dis. Si ma mémoire est bonne, au début de janvier, le blé se vendait approximativement $270 la tonne. Je n'ai pas vérifié les cours aujourd'hui, mais le O.C. nº 1, qui renferme 13.5 p. 100 de protéines, se vend entre $235 et $240 la tonne. Il faut tenir compte de ces facteurs et de la baisse sensible du prix du blé depuis le début de l'année.

A mon avis, les agriculteurs n'ont pas à se faire dire par un homme politique d'Ottawa quels seront probablement les cours du blé. Tout ce que je puis dire, c'est que j'espère que la Commission canadienne du blé, dont j'ai reçu les recommandations, sera en mesure de recommander des prix à peine inférieurs à ceux qui ont cours actuellement.

Le sénateur Roblin: Mon honorable ami ne semble éprouver aucune difficulté à recommander le volume de blé qu'il faut semer, et il sait parfaitement prédire la quantité que le marché pourra absorber. Je crois qu'il est beaucoup mieux placé que les agriculteurs pour prédire le prix. Je lui répète que s'il est peut-être trop tard pour faire des prévisions pour cette année, parce que les semailles sont presque terminées, j'espère qu'il envisagera de le faire l'année prochaine.

Le sénateur Argue: Je suis tout disposé à envisager cette possibilité, mais je crois avoir pris la bonne décision. Évidemment, personne ne peut prédire le temps qu'il fera. Les conditions atmosphériques ont été généralement bonnes dernièrement, et quand elles le sont au Canada, aux États-Unis et en Union soviétique, les trois principaux producteurs de blé au monde, on peut s'attendre à des récoltes très abondantes, ce qui influera le marché. Ces prévisions sont probablement le principal facteur qui explique la baisse du cours international du blé. Cependant, on se rattrapera sur la quantité, qui semble assurée d'être élevée, et à long terme la demande dépassera probablement l'offre. A l'heure actuelle, la récolte des céréales dans le monde s'annonce nettement meilleure cette année.

● (1435)

Le sénateur Roblin: En guise de dernier effort pour convaincre mon ami d'adopter une attitude plus sereine à l'égard de cette question, je dois lui rappeler que comme c'est lui qui recommande qu'on accroisse les emblavures au Canada, il s'intéresse sûrement à la question du prix.

Il est le ministre de la Couronne—le seul que je connaisse en ce moment—qui a appuyé les efforts récents de la Commission canadienne du blé et d'autres intéressés visant à faire adopter un système de fixation des prix qui encourage la production. Si mon honorable ami tient à des approvisionnements et à la collaboration des agriculteurs de l'Ouest, il lui faut absolument reconnaître l'importance des prix. J'admets qu'il ne peut décider du prix, puisque celui-ci est déterminé par les forces du marché mondial, mais je crois qu'il peut aider l'industrie agricole en se prononçant le plus vite possible sur le prix initial qu'on lui recommande. J'estime qu'il devrait tenir compte du fait qu'une recommandation sur le prix initial a été faite depuis des années.

[Le sénateur Roblin.]

Le sénateur Argue: La Commission canadienne du blé appuie entièrement la décision que j'ai prise et elle la juge sage.

Le sénateur Roblin: Elle fait mieux!

Le sénateur Argue: La Commission canadienne du blé peut parfois agir très indépendamment du ministre. C'était là son point de vue et ce l'est toujours.

Le sénateur Roblin: Vous êtes le ministre.

Le sénateur Argue: Certaines associations agricoles n'étaient pas d'accord au sujet de la ligne de conduite que j'ai adoptée, tandis que d'autres organisations telles que l'Alberta Wheat Pool m'ont accordé un appui considérable à cet égard.

La demande est considérable; le prix à la tonne est actuellement d'environ $235, ce qui est généralement excellent, et peut rapporter aux agriculteurs un bénéfice net de $5.50 le boisseau ou davantage, si cette tendance se maintient jusquà la fin de l'année.

La règle normale et admise—du moins je la crois normale et admise—est que le prix initial doit être en rapport raisonnable avec le prix définitif probable ou avec le prix courant probable, et ce rapport est d'environ 70 p. 100. J'espère que le prix initial que j'annoncerai avant le début de la campagne agricole s'accordera avec ces principes.

L'EMBARGO SUR LES VENTES À L'URSS—LES PERTES DES AGRICULTEURS

L'honorable Stanley Haidasz: Parlant de blé, honorables sénateurs, le ministre d'État chargé de la Commission canadienne du blé pourrait-il informer le Sénat des pertes estimées qu'on subies les producteurs céréaliers du Canada parce que le Canada a appuyé l'embargo américain sur les livraisons de céréales à l'URSS par suite de l'invasion de l'Afghanistan?

L'honorable Hazen Argue (ministre d'État chargé de la Commission canadienne du blé): Honorables sénateurs, je ne suis pas en mesure de répondre de façon utile à la question de mon honorable ami. Je demeure optimiste.

L'honorable Jacques Flynn (leader de l'opposition): Que voulez-vous dire par «optimiste»?

Le sénateur Argue: J'ai bon espoir que, en temps et lieu, on fera une déclaration qui soit conforme aux engagements déjà pris. Cette déclaration comportera, j'en suis persuadé, l'information que demande mon honorable ami.

Le sénateur Flynn: Êtes-vous aussi optimiste en ce qui concerne le remboursement des agriculteurs?

Le sénateur Argue: J'ai toujours été optimiste.

Le sénateur Flynn: Vous venez juste de dire que tout va pour le mieux grâce à la demande. Pensez-vous pouvoir prouver que les agriculteurs ont subi des pertes par suite de l'embargo?

Le sénateur Argue: Je n'ai pas de preuve à donner.

Le sénateur Flynn: Vous devriez le savoir maintenant.

Le sénateur Argue: Calmez-vous! Je n'ai pas de preuve à donner.

Le sénateur Flynn: Trouvez-en!

Le sénateur Argue: Je n'ai pas de preuve à donner, mais toutes les études qui ont été faites, par des personnes plus compétentes en ce domaine que le sénateur Flynn ou moi-même, révèlent que des pertes ont été subies.

Le sénateur Flynn: Cela ne prouve pas grand-chose.

L'honorable Duff Roblin (leader adjoint de l'opposition): Puis-je demander à mon honorable ami ce qu'il entend faire à ce sujet? Nous lui avons posé cette question à peu près une fois par mois au cours des six derniers mois, et tout ce qu'il trouve à dire, c'est qu'il demeure optimiste; mais où sont les résultats?

[*Français*]

LES TRANSPORTS

LES LIGNES AÉRIENNES—LA VENTE DE NORDAIR

L'honorable Martial Asselin: Depuis plusieurs mois et plusieurs semaines je dirais, j'ai demandé au leader du gouvernement au Sénat, de nous faire rapport sur la situation qui existe au ministère des Transports, en ce qui concerne la vente des actions de Nordair à d'autres compagnies privées régionales d'aviation. Déjà, le ministre a donné des informations que les délais d'études empêchaient le gouvernement de prendre des décisions. Mais hier, le président de Québécair, à la télévision d'État, se plaignait des retards du gouvernement à se prononcer, à prendre une décision. Étant donné que le leader a de la difficulté à obtenir des réponses claires et précises concernant cette question, pourrait-il accepter une motion qui déférerait toute la question au Comité sénatorial des transports et des communications, afin que nous puissions entendre des témoins, des fonctionnaires ou le ministre des Transports lui-même, pour obtenir des explications que le leader ne peut pas obtenir?

• (1440)

[*Traduction*]

L'honorable Raymond J. Perrault (leader du gouvernement): La situation est constamment surveillée. On va prendre note de la question pour voir si d'autres données concrètes peuvent être fournies au Sénat demain. Si à un moment donné, il nous semble opportun de renvoyer l'affaire au comité, nous pourrons alors en discuter.

LE SÉNAT

LA NOMINATION DE NOUVEAUX SÉNATEURS

L'honorable Lowell Murray: Honorables sénateurs, étant donné que depuis des mois il y a onze sièges vacants au Sénat et compte tenu de ce qui s'est passé tout à l'heure, le leader du gouvernement peut-il nous dire quand on peut s'attendre à ce que ces postes soient remplis et quelles qualités le gouvernement recherche chez les candidats?

L'honorable Raymond J. Perrault (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, la nomination de citoyens éminents au Sénat est une question prioritaire, mais le Parlement a un certain nombre d'autres problèmes prioritaires à régler.

LE CRÉDIT D'IMPÔT SPÉCIAL À L'INVESTISSEMENT

L'IDÉE GÉNÉRALE ET LES GRANDES LIGNES DU PROGRAMME—FIN DU DÉBAT

Le Sénat reprend le débat, ajourné le mercredi 11 février 1981, de l'interpellation de l'honorable sénateur Murray attirant l'attention du Sénat sur le Programme spécial de crédit d'impôt à l'investissement pour les régions où la disparité est la plus grande, annoncé par le gouvernement dans le discours du budget du 28 octobre 1980, et sur la confusion interministérielle que révèlent l'idée générale et les grandes lignes du programme.

L'honorable Royce Frith (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, cette interpellation porte sur le programme spécial de crédit d'impôt à l'investissement du gouvernement. Lorsqu'il en a été question pour la première fois au Sénat, c'est-à-dire le 11 février, le débat portait le sous-titre suivant dans le hansard du Sénat: «L'idée générale et les grandes lignes du programme». Si j'insiste sur ce point, c'est que le discours du sénateur Murray a effectivement porté sur ce thème. Je me propose de débattre essentiellement de cette idée et la forme du programme. Quand le sénateur Murray a pris la parole à ce sujet ce jour-là, il a fait un exposé détaillé comme j'en ai l'intention également mais tous mes détails porteront sur l'idée de la conception et l'idée du programme.

Permettez-moi de commencer, honorables sénateurs, en faisant allusion à une certaine phrase-clé du discours du sénateur Murray car j'y souscris totalement. Je propose de rappeler au début les principes sur lesquels le sénateur Murray s'était fondé au début de son discours et cela afin d'exprimer mon accord avec eux et de voir ensuite où peuvent résider les différences entre le programme mis sur pied par l'honorable John Crosbie sous les auspices du gouvernement précédent et celui mis sur pied par l'actuel ministre des Finances et l'actuel ministre de l'Expansion économique régionale.

L'honorable G. I. Smith: A quelle page se trouve-t-il?

Le sénateur Frith: Il s'agit de la page 1646 du hansard du 11 février 1981. Le thème fondamental sur lequel le sénateur Murray et moi-même ainsi que quiconque s'intéresse au MEER et y a réfléchi figure au bas de la page dans la seconde colonne, page 1,646, où l'on peut lire ceci:

> Tous ceux qui sont au courant du problème que posent les disparités régionales au Canada ou qui s'intéressent à la question reconnaîtront d'emblée que le problème est aussi complexe que tenace et accepteront volontiers toute solution susceptible de le résoudre, d'où qu'elle vienne.

Le sénateur Murray a ensuite continué, comme on peut le voir en haut de la page suivante:

> En décembre 1979, quand M. John Crosbie a présenté son budget, il a annoncé ce qu'il considérait lui-même et ce que bon nombre d'entre nous considérions . . .

Et je suppose que le sénateur Murray était du nombre.

> . . . comme une bonne solution, en l'occurence, un nouveau programme de crédits d'impôt sélectifs accordés aux sociétés qui s'établiraient dans les provinces de l'Atlantique et la Gaspésie. Ce nouveau programme serait venu s'ajouter aux autres programmes de stimulants régionaux. Le parti conservateur avait d'ailleurs annoncé pendant la

campagne électorale qu'il prendrait une telle initiative dans le cadre de son budget.

Je suis presque totalement d'accord avec le sénateur Murray pour dire que c'était la naissance d'un nouveau concept, celui d'un crédit d'impôt sélectif accordé aux sociétés qui s'implantent dans les provinces atlantiques et dans la Gaspésie.

Me fondant sur la même prémisse que le sénateur Murray, soit le principe de la complexité et de la persistance qui caractérisent les problèmes avec lesquels le MEER est aux prises, il a alors parlé, comme je l'ai signalé, du programme de l'honorable John Crosbie, en le comparant à celui de l'honorable Allan MacEachen.

Afin que les honorables sénateurs s'y retrouvent, j'aimerais faire une comparaison, que, seulement à des fins visuelles, je dis avoir sous une forme parallèle—c'est-à-dire sous forme de colonne—et c'est ainsi que je l'appellerai. J'aimerais parler de la comparaison entre les deux programmes après quoi je signalerai certaines modifications faites au programme par l'honorable M. MacEachen, puis je traiterai de certains commentaires et principes évoqués par le sénateur Murray.

En ce qui a trait à la première partie de mon intervention, je pense que l'objectif est le même. Il ne fait aucun doute que, essentiellement, l'objectif du MEER dans les deux programmes est le même, mais il s'agit de savoir comment l'aborder. Si je puis me permettre un peu de latitude poétique, je pense que ce que nous avons ici est ce qu'on pourrait appeler un phénomène de parallaxe. Afin que mon explication vous semble claire, on définit le terme «parallaxe» comme étant le déplacement de la position apparente d'un corps, dû à un changement de position de l'observateur, ou l'angle formé par ce déplacement.

Voulant résoudre le même problème à partir du même point, j'analyserai les angles comparatifs de la politique de la façon suivante: tout d'abord, le programme proposé par l'honorable M. De Bané devrait s'appliquer aux régions des provinces atlantique et de la Gaspésie où vivent les gens «le plus dans le besoin». Soit dit en passant, je mets l'expression «le plus dans le besoin» entre guillemets. A mon avis, c'est important pour le sénateur Murray et pour moi-même.

Le programme de M. Crosbie devait s'appliquer aux régions où les disparités sont évidentes, donc aux provinces de l'Atlantique et à la Gaspésie, plutôt que d'être fondé sur une définition des régions inspirée du fait que des gens dans le besoin y vivent.

Je fais une légère digression, honorables sénateurs, pour signaler que, dans bien des cas, je ne fais que répéter ce que le sénateur Murray a déjà dit mais, je fais des comparaisons différentes de celles qu'il a utilisées pour son analyse comparative.

Voici le deuxième aspect: en vertu du programe de M. De Bané, le programme devrait être disponible afin qu'on aide les petits entrepreneurs qui sont en mesure d'engendrer leur propre expansion économique. Le programme Crosbie s'adressait à des projets d'au moins deux millions de dollars de manière à avoir une répercussion économique importante.

● (1450)

Je passe maintenant au troisième point de comparaison. Le programme De Bané vise toutes les entreprises de fabrication et de conditionnement dans le but d'offrir les plus grandes possibilités de croissance. Par contre, toujours dans le but d'avoir une répercussion économique plus importante, le programme Crosbie se voulait plus sélectif et visait à appuyer surtout les grands projets économiques.

Permettez-moi de faire une digression. Je ne fais pas de comparaisons désobligeantes pour critiquer l'objectif d'une politique qui vise à entraîner des répercussions à vaste portée. Il me semble que le programme Crosbie était parfaitement logique. La différence, comme nous l'avons vu et comme nous pourrons le constater si nous continuons notre parallèle, réside dans l'orientation de la politique.

Quatrièmement, selon le programme de M. De Bané, le montant de l'aide doit être aussi généreux que possible de manière à encourager le plus possible les entreprises. Par contre, le montant du dégrèvement ou du crédit d'impôt qui aurait été versé dans le cadre du programme Crosbie n'aurait pas été aussi élevé, ce qui aurait donc coûté moins cher au gouvernement que le programme actuel de crédit d'impôt à l'investissement.

Enfin cinquièmement, le programme De Bané s'appliquerait à l'établissement, l'expansion et la modernisation de toute installation de fabrication ou de conditionnement. Par contre, et cela se ramène toujours à l'orientation de base, le programme Crosbie ne se serait appliqué qu'à quelques industries des secteurs secondaires et tertiaires pour encourager la mise en œuvre de nouveaux projets dans la région et, encore une fois, avoir des fortes retombées économiques.

Comme j'ai compris pour l'avoir étudié le discours du sénateur Murray—et je me contenterai de développer certaines parties—certains changements ont été apportés au programme présenté à M. MacEachen pour inclusion dans le budget et les mesures contenues dans ce dernier.

L'honorable Lowell Murray: Si je peux me permettre de vous interrompre, le changement portait sur le concept tel qu'annoncé dans le budget et une série de mesures annoncées ultérieurement par le ministre de l'Expansion économique régionale.

Le sénateur Frith: Permettez-moi de continuer mon analyse de la situation de mon point de vue. D'après mes recherches, les mesures qu'on a proposées à M. MacEachen d'inclure dans le budget c'est tout d'abord d'indemniser 7 p. 100 de la population nécessiteuse des provinces de l'Atlantique et de la Gaspésie d'après les données de chômage—non pas d'après le chômage par famille—et d'après le revenu par habitant. Deuxièmement, aucun minimum ni aucun maximum n'était fixé comme condition d'admission au programme. Troisièmement, l'admission aux subventions serait un droit plutôt qu'une mesure de discrétion exercée par le biais du contrat fiscal proposé par M. Crosbie. Quatrièmement, cette subvention serait un crédit d'impôt et non pas un abattement fiscal et pourrait atteindre jusqu'à un montant nominal d'au moins 100 p. 100 du coût de l'investissement. En touchant la valeur réelle de la subvention, une société aurait moins que le montant normal car elle ne pourrait pas, bien entendu, se prévaloir de la dépréciation à laquelle elle a normalement droit. Cinquièmement, toutes les industries de fabrication et de transformation seraient admissibles. Sixièmement, le programme devrait durer dix ans.

Les modifications qui ont été apportées au programme, par rapport à la proposition initiale, par M. MacEachen étaient les suivantes: premièrement, ce programme s'étendrait à toutes les provinces de sorte que les stimulants s'adressaient à des régions de l'Ontario comme de l'Ouest et il était prévu de limiter à 5 p. 100 le nombre de bénéficiaires du programme pour diminuer les coûts.

La deuxième modification visait à limiter les stimulants à un crédit d'impôt de 50 p. 100 et à ne les accorder qu'aux industries définies dans la loi sur les subventions du développement régional, c'est-à-dire les industries de fabrication et de transformation, sauf le raffinage du pétrole, la fabrication de papier journal et les usines de pâtes à papier.

La troisième modification visait à réduire à cinq ans le programme pour pouvoir l'évaluer et en diminuer le coût. Souvenez-vous que le programme devait durer dix ans et qu'il avait été prévu de le modifier pour ne le faire durer que cinq ans afin de pouvoir faire un évaluation à l'issue de cette période et de réduire les coûts en l'écourtant.

Le sénateur Murray s'est donné la peine de faire une étude géographique très attentive de ce programme.

Je vais, si vous le voulez bien, parler des modifications géographiques apportées par M. MacEachen. Il a exigé qu'on impose certains critères. Premièrement, il a demandé qu'on se fonde sur les taux de chômage par famille au lieu du taux de chômage tout court pour compléter les critères relatifs au revenu par habitant. Deuxièmement, il a proposé de limiter à 40 p. 100 la couverture maximale dans une province donnée. A l'époque, on avait fait valoir—à juste titre d'après moi—que cela stimulerait toutes les localités de la province sans nécessairement aider les plus démunis. Comme on peut le voir, le leitmotiv d'un programme tourne constamment autour du critère du besoin.

Le programme Crosbie, à ma connaissance, ne négligeait pas la question du besoin; mais, pour l'essentiel, sa démarche visait à créer un impact très puissant, autrement dit—si je puis me permettre d'employer abusivement ce terme—à produire un méga impact dans le but d'obtenir des méga résultats.

La troisième modification géographique s'attaquait au problème de l'isolement et notamment de l'isolement des autochtones. Autrement, hormis une ou deux exceptions comme Haliburton, aucune division de recensement de l'Ontario et de l'Ouest n'aurait pu être admissible. On a expliqué cette modification en soutenant que la situation des autochtones démunis et des autochtones vivant dans des régions isolées ne ressortait pas dans les statistiques globales portant sur l'ensemble de la division de recensement où ils habitent.

La quatrième modification géographique consistait à exclure certaines villes—Grande Prairie, Thompson, Sept-Îles et Rimouski—au sein d'une division de recensement admissible, afin de se rapprocher de la limite de 5 p. 100 de la population canadienne totale qui est admissible.

La cinquième modification géographique consistait à prendre un petit nombre de décisions subjectives afin d'éviter des désignations localisées dans l'ensemble du Canada. Par exemple, même si la division de recensement de Rimouski ne répondait pas aux critères statistiques, elle a été désignée quand même pour que toutes les divisions de recensement de l'Est du Québec puissent être admissibles au crédit d'impôt. En outre, on a choisi de désigner la région nord-ouest de l'Alberta plutôt que la région nord-est afin d'assurer un prolongement avec les divisions de recensement admissibles dans le nord-est de la Colombie-Britannique.

Pour le sénateur Murray, si j'ai bien compris, cette introduction de la subjectivité a abouti à des critères plutôt tortueux qui souffraient mal la comparaison avec ceux du projet Crosbie qui, eux, étaient plus objectifs. Comparativement à cette forme de subjectivité, il s'agissait d'un ensemble de critères beaucoup plus précis et faciles à appliquer que les critères qui sont appliqués ici, et je comprends cette différence.

Pour en venir au troisième et avant-dernier volet de mon intervention, honorables sénateurs, comme je l'ai mentionné tout à l'heure, il n'y a pas de différence fondamentale entre le projet De Bané et le projet Crosbie en ce sens qu'ils traduisent tous deux une volonté sincère de résoudre le problème persistant et complexe des disparités régionales. Nombreux sont nos concitoyens qui approuvent ce principe, cet objectif, cet idéal. Les chances de participer à la richesse et à la prospérité nationales ne devraient pas être circonscrites à une région donnée. Comme ces gens-là résident en dehors des grands courants économiques au Canada, leur avenir est dominé par des perspectives de chômage et de faibles revenus; et vu l'absence d'expansion économique, ils ne peuvent bénéficier souvent des mêmes avantages sociaux que la majorité d'entre nous considéront comme normaux. Pour ces gens-là que l'on rencontre même dans nos provinces les plus riches, l'avenir restera sombre à moins que l'on ne fasse quelque chose pour leur venir en aide.

● (1500)

Le gouvernement du Canada est conscient de cette situation et il l'a reconnue objectivement à la fois sous le régime de M. Clark et sous celui de M. Trudeau. Au fil des ans—pour M. Clark c'est plutôt une question de mois—le gouvernement a élaboré de nombreux programmes visant avant tout à réduire les inégalités régionales. Le sénateur Murray a eu raison de dire que M. Crosbie avait proposé une nouvelle solution au problème.

Le crédit d'impôt à l'investissement n'était qu'un des programmes envisagés et je sais que c'était uniquement un des moyens envisagés par M. Crosbie. Cependant, il faut souligner qu'il ne s'agit que d'un programme. On n'a jamais été cru qu'à lui seul il allait supprimer toutes les inégalités régionales.

Je voudrais maintenant reprendre une à une les observations du sénateur Murray. Il a fait grand état des critères statistiques utilisés dans l'élaboration du programme et naturellement, ces critères ont servi naturellement; mais les données relatives au chômage, au revenu et à la population, n'étaient qu'un point de départ, non pas le point d'arrivée. A l'aide de ces renseignements, les fonctionnaires du MEER ont pu concevoir un programme qui devait profiter au maximum aux régions reconnues comme nécessitant une aide supplémentaire là encore le critère de dénuement entre en jeu.

Le sénateur Murray: Au sujet des critères, le leader adjoint du gouvernement peut-il nous dire ce qui a incité le gouvernement à retenir le seuil de 30 p. 100, c'est-à-dire que pour le recensement le taux de chômage familial devait dépasser la moyenne nationale d'au moins 30 p. 100? Pourquoi pas 20 p. 100? Pourquoi était-il essentiel que le revenu par tête dans la

région donnée fût inférieur à 89 p. 100 de la moyenne nationale?

Le sénateur Frith: Je ne saurais le dire. D'après l'analyse que j'ai fait des deux programmes, ces critères—les critères applicables au programme en question—étaient fondés sur un facteur subjectif et je crois que c'est le critère qui a été utilisé pour en arriver au résultat; et ces critères n'ont aucune valeur intrinsèque ni objective.

Le sénateur Murray: Je m'excuse d'interrompre le leader suppléant, mais si le gouvernement avait décidé, par exemple, que le taux de chômage familial devait dépasser la moyenne nationale d'au moins 20 p. 100, j'imagine que toute la région de l'Atlantique, par exemple, aurait été incluse dans le programme, alors que certaines parties de cette région ont été déclarées inadmissibles à un programme qui est censé s'attaquer aux disparités régionales.

Le sénateur Frith: L'honorable sénateur Murray a soulevé cette question dans son discours et j'ai donné plusieurs exemples d'endroits, comme la région de Rimouski et d'autres, où, il faut en convenir, le gouvernement a utilisé un critère «artificiel» pour déterminer l'indigence relative des régions susceptibles de profiter du programme. J'ai voulu souligner pour ma part le fait que le programme De Bané et MacEachen laisse beaucoup plus de place à la subjectivité et au discernement que le programme Crosbie.

Le sénateur Murray a prétendu que si l'on avait utilisé uniquement les critères du chômage et du revenu, certaines régions exclues auraient pu se prévaloir du programme, tandis que certaines régions désignées n'y auraient pas eu droit. Cependant, le programme conservateur exhorte encore le gouvernement à inclure toute la région de l'Atlantique et toute la Gaspésie, même si on ne peut admettre certaines parties de ces régions en fonction des critères établis. J'imagine qu'il s'agit donc de déterminer combien de souplesse nous voulons donner au programme. Je reconnais volontiers que la souplesse dont le gouvernement a fait preuve a été subjective et qu'il a voulu produire des résultats en fonction des besoins relatifs des régions plutôt que d'après l'importance des répercussions du programme.

Le gouvernement s'est rendu compte que, pour être efficace, le programme ne devait pas tenir compte uniquement des chiffres. Nous savions que certains groupes et certains secteurs défavorisés, comme les autochtones et les régions du Nord, n'auraient pas le droit de bénéficier de ce programme si nous nous fondions uniquement sur les chiffres. Le sénateur Murray a qualifié le programme d'arbitraire et de subjectif. Je reconnais qu'il est subjectif, mais je préfère ne pas utiliser le mot «arbitraire» et je ne le ferai donc pas.

Des voix: Oh, oh!

Le sénateur Frith: Je choisirai mes mots comme il l'a fait et je dirai qu'au lieu d'être arbitraire et subjectif, le gouvernement a agi avec un discernement bienveillant.

Des voix: Oh, oh!

Le sénateur Frith: Les honorables sénateurs ne doivent cependant pas oublier que le choix des régions et des industries y ayant droit est le seul aspect discrétionnaire du programme spécial de crédit d'impôt à l'investissement et que ce programme n'est qu'un des programme du MEER et que le gouvernement n'a jamais voulu qu'il soit davantage. Le gouvernement fait donc preuve de discernement pour choisir les régions et les industries qualifiées. C'est le seul aspect discrétionnaire du programme. Bien sûr, le sénateur Murray pourrait dire que c'est déjà beaucoup pour un programme de ce genre, et c'est vrai.

Une fois le choix effectué, le programme est appliqué automatiquement et de façon plus objective. Si un particulier ou une société fait partie d'un secteur qui remplit les conditions nécessaires dans une région choisie, le crédit d'impôt lui est offert automatiquement. Le gouvernement ne peut pas refuser d'accorder le crédit d'impôt dans un cas semblable. Le particulier ou la société se contente de le réclamer sur la formule d'impôt. Toutefois, les fonctionnaires du MEER usent de leur bon jugement ou de leur discrétion pour accorder toute subvention dans le cadre du programme de subventions au développement régional.

Le sénateur Murray a parlé de confusion interministérielle à propos des revenus réalisés en vertu du programme spécial de crédit d'impôt à l'investissement offert par le ministère de l'Expansion économique régionale avec d'autres subventions. A mon avis, il n'y a pas de confusion, et la situation a été claire jusqu'ici. Les subventions consenties au terme du programme sur les subventions au développement régional sont discrétionnaires. Il ne s'agit pas d'une question de droit. Seul le ministre de L'Expansion économique régionale et ses collaborateurs délégués sont en mesure de décider s'il y a lieu d'accorder ou non au requérant la subvention demandée, et de déterminer le montant de cette subvention.

Bien sûr, la subvention est normalement calculée en fonction de certains facteurs, par exemple l'importance de l'investissement et le nombre des emplois créés; mais, en dernière analyse, la décision est prise en fonction de l'apport du projet au développement industriel de la région et, évidemment, sur ce point-là, MM. Crosbie, De Bané et MacEachen s'entendent. Nous voulons que le projet réalisé dans une région donnée contribue à son développement industriel.

Le sénateur Murray: C'est-à-dire le développement industriel d'une division de recensement, et non pas d'une région.

Le sénateur Frith: Dans ce cas, j'emploie le mot «région» dans ce sens. C'est tout à fait exact. J'en ai déjà parlé—peut-être pas à la satisfaction de tous, mais j'en ai du moins parlé—du moins peut-être pas à la satisfaction de l'honorable sénateur ou de ses collègues. Quand je dis que les trois visent le même objectif, celui du développement industriel d'une région, j'entends précisément une «région». Nous, nous avons pris la division de recensement. Dans le cas du programme Crosbie la base était plus étroite, comme l'a constaté le sénateur Murray.

• (1510)

Il est tout à fait possible que le meilleur intérêt de la région concernée exige qu'un entrepreneur reçoive en même temps le crédit d'impôt spécial à l'investissement, qui n'est pas discrétionnaire, et une prime du programme d'incitation au développement régional. Il se peut que cette prime soit réduite du fait qu'un crédit d'impôt à l'investissement est touché; mais il est également possible que la prime soit accordée intégralement si cela est jugé nécessaire.

[Le sénateur Murray.]

Honorables sénateurs, je tiens à vous assurer que le personnel qui s'occupe de la mise en œuvre de ce programme est au courant des contraintes de modération financière et qu'il fera preuve de prudence lorsqu'il s'agira de dire si ces incitations complémentaires sont vraiment nécessaires.

Et à propos de modération financière, il a fallu, bien sûr, limiter le coût du programme de crédit d'impôt spécial à l'investissement, mais à ma connaissance, il n'existe pas de plafond de 15 millions dont a parlé le sénateur Murray. A ce que j'ai appris, ce chiffre n'est qu'une simple prévision de ce que les dépenses pourraient atteindre. Le coût exact du programme dépendra de l'utilisation qu'en fera l'industrie privée, car de par sa désignation même, c'est un programme d'incitation fiscale donnant droit à des crédits d'impôt spéciaux. Je puis donc assurer au sénateur Murray qu'il faudra plus qu'un ou deux grands projets pour épuiser les finances du programme, puisqu'il n'est pas assorti d'un plafond fixe.

Le sénateur Murray s'est également inquiété de ce que le programme fragmenterait les provinces, n'étant offert que sur certaines parties de leur territoire. En réalité, le programme n'effectue pas de découpage dans les régions et les provinces. Il tient compte plutôt de ce que dans une province ou dans une région tous les gens n'ont pas les mêmes avantages—et l'on en revient au leitmotiv voulant que ce programme tienne compte non seulement de la géographie mais aussi des populations. Ce qui constitue vraiment la raison d'être de ces programmes, c'est qu'il n'y a pas égalité de chances entre habitants d'une même province, et encore moins d'une province à l'autre. Nous estimons que le gouvernement à des devoirs envers ces personnes et c'est pour nous acquitter de ces devoirs que nous appliquons ce programme. Et pour dissiper tout doute qui pourrait exister en cas de chevauchement, je ne dis pas du tout que le programme Crosbie ne répondait pas à un désir de s'acquitter de la même obligation.

Honorables sénateurs, c'est à dessein, compte tenu des connaissances et des techniques acquises, que ce programme de crédit d'impôt spécial à l'investissement a été orienté vers les régions les plus défavorisées. Autrement il n'aurait pu attirer les industries si nécessaires avec toute l'efficacité possible. Cependant, le gouvernement n'ignore pas qu'il faut à l'échelle régionale des incitations plus larges. A ce besoin correspond déjà le programme d'incitation au développement régional. C'est ainsi que dans le cadre de ce programme, des incitations à l'industrie sont offertes pour l'ensemble du territoire de chacune des provinces Atlantiques. Le programme de crédit d'impôt spécial à l'investissement vient se surajouter à ces incitations générales, et donne une raison de plus d'implanter des usines dans les secteurs qui, jusqu'ici, n'en ont été que très peu pourvus.

A mon avis donc, honorables sénateurs, au lieu de fragmenter les provinces et les régions, ce programme assure la promotion de leurs points faibles et renforce en l'unifiant l'économie de la province ou de la région tout entière.

Le sénateur Murray, lorsqu'il a pris la parole, a pris soin de comparer ce programme à un projet qui a été étudié par M. Crosbie lorsque les conservateurs étaient au pouvoir et dont nous avons déjà parlé. Il admet que le programme de M. Crosbie n'était pas parfait tout comme je lui concède que celui de MM. De Bané et MacEachen ne l'est pas non plus. Je ne vais certainement pas comparer les deux programmes en fonction de leur degré de perfection.

Pour ouvrir une autre parenthèse, je dirai que mon père avait une définition de l'éternel optimiste. Il le comparait à une dame assise dans le premier banc, à l'église, et qui remet ses souliers lorsque le prêtre dit: «Et maintenant, en guise de conclusion . . .». Quoi qu'il en soit, permettez-moi d'ajouter, en guise de conclusion, que, d'une part, le Programme de crédit d'impôt spécial à l'investissement reconnaît que les gens veulent être en mesure de se débrouiller tout seuls. C'est pourquoi aucune limite minimale n'est prévue relativement aux projets admissibles aux termes du Programme qui ne requiert pas non plus un investissement de 2 millions de dollars, comme le faisait le programme proposé par M. Crosbie. Aux termes du Programme de crédit d'impôt spécial à l'investissement, les hommes d'affaires locaux—ordinairement des directeurs de petites entreprises—seront en mesure de renforcer l'économie dans leur région.

Le gouvernement actuel et le précédent admettaient que c'était important. Le gouvernement fédéral sait aussi que les petites entreprises contribuent dans une grande mesure à la croissance économique du pays sur tous les plans. D'autre part, le Programme reconnaît qu'il y a, dans chaque province et chaque territoire et non seulement dans les provinces de l'Atlantique et dans la région gaspésienne, des gens qui méritent une aide spéciale. Je ne veux évidemment pas dire par là que le Programme vise à aider tout le monde partout. Comme le sénateur Murray et moi-même l'avons dit, il importe de se rendre compte que le Programme, bien qu'il contribue grandement à atténuer les disparités régionales dans certaines régions désignées du pays, ne constitue pas une solution à tous les problèmes. En fait, on peut même se demander s'il est possible de faire complètement disparaître les disparités régionales. Il me semble que la seule chose incontestable est notre point de départ commun, à savoir que dans un pays comme le Canada, pour citer encore une fois les deux adjectifs qu'utilise le sénateur Murray pour décrire ce problème et que j'ai également employé comme prémisse—c'est-à-dire, «complexe» et «persistant»—c'est un problème assez semblable au rhume: il est difficile à circonscrire et à définir, et en fait nous sommes réduits à définir les disparités régionales par des indicateurs ou des symptômes plutôt que par de véritables caractéristiques.

Je ne voudrais pas poursuivre l'analogie en disant que nous devons en traiter les symptômes plutôt que les causes, mais j'ai bien peur qu'il y ait d'assez bonnes raisons de pousser plus loin cette analogie avec le rhume en ce sens qu'il arrive souvent que nous ne puissions faire mieux que d'en traiter les symptômes et c'est souvent tout ce que nous sommes en mesure de faire à l'égard des disparités régionales.

Nous nous sommes servis de ces indicateurs comme les taux de chômage et les niveaux de revenu pour concevoir un programme spécial de crédits d'impôt à l'investissement; cependant, il nous a aussi fallu nous servir de ce que nous espérons être le bon sens. J'espère que nous sommes plus près de trouver une solution aux disparités régionales que la science médicale ne l'est d'un remède au rhume. Bien que nous ne puissions trouver une réponse simple qui règle tous les problèmes cela ne nous empêche pas—et n'a pas empêché M. Crosbie—de prendre des mesures innovatrices hardies comme nous croyons

l'avoir fait en ce cas par l'instauration d'un programme spécial de crédits d'impôt à l'investissement.

L'honorable Richard A. Donahoe: Essayez les ressources sous-marines.

Le sénateur Frith: Essayer les ressources sous-marines? J'y suis bien décidé dès que le sénateur Marshall aura fini son discours sur l'interpellation du sénateur Cook. J'espère revenir à ce thème favori.

Comme je le disais, le fait qu'une réponse simple et complète nous échappe n'empêche pas le gouvernement actuel, comme il n'a pas empêché le gouvernement précédent, de prendre des mesures innovatrices et hardies pour tenter de les résoudre. Nous considérons comme tel le programme spécial de crédits d'impôt à l'investissement qui fait l'objet de cette interpellation.

Nous avons bon espoir que ce programme contribuera pour une part importante à attirer l'industrie dans ces régions du Canada qui de l'avis de tous ont grandement besoin de développement économique et de tous les avantages que des programmes de ce genre peuvent leur apporter.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, comme aucun autre honorable sénateur ne désire intervenir dans ce débat, l'interpellation est tenue pour débattue.

• (1520)

L'ÉNERGIE

LA POLITIQUE DU GOUVERNEMENT—MOTION DE RENVOI DU SUJET DE L'INTERPELLATION AU COMITÉ DES BANQUES ET DU COMMERCE—REPORT DU DÉBAT

L'ordre du jour appelle:

> Reprise du débat sur la motion de l'honorable sénateur Murray, appuyé par l'honorable sénateur Flynn, C.P.,
>
> Que l'objet de l'interpellation de l'honorable sénateur Argue, C.P., inscrite à l'ordre du jour du 20 novembre 1980, soit renvoyé au comité permanent des banques et du commerce.—(*L'honorable sénateur Frith*).

L'honorable Royce Frith (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, comme le sénateur Murray a posé une question aujourd'hui à ce sujet, on me permettra peut-être de parler de cette interpellation.

Je suis tout disposé à céder la parole ou à laisser quelqu'un d'autre ajourner le débat. Je répète toutefois, comme je l'ai dit tout à l'heure, que j'ai l'intention de reporter le débat tant qu'il restera inscrit à mon nom, jusqu'à ce que je sache que nous ne recevrons pas les principales mesures sur le Programme énergétique national, les bills C-48 et C-57. Si un autre sénateur veut parler du contenu du Programme et donc ajourner le débat, je le laisse entièrement libre de le faire.

Je reprends afin qu'il n'y ait pas de malentendu. J'ai l'intention de reporter le débat pendant encore au moins une semaine, peut-être deux, jusqu'à ce que je sache que nous ne recevrons pas ces mesures. S'il ne nous parvient pas de projet de loi fondamental sur la question, nous aviserons.

L'honorable Lowell Murray: Honorables sénateurs, je veux simplement dire que même si nous recevons de l'autre endroit le bill C-57 et le bill C-48, et même si ces bills se rapportent au Programme énergétique national, mon but en proposant de renvoyer le Programme énergétique national au comité était de permettre aux sénateurs d'examiner des questions comme les prévisions relatives à l'offre et à la demande que fait le gouvernement dans son programme, les prévisions contradictoires de l'industrie dans les provinces productrices et diverses autres questions qui ne seront probablement pas résolues au cours du débat que nous aurons sur les bills C-48 et C-57 quand ils nous parviendront.

On peut soutenir que nous étudierons ces questions quand les bills C-48 et C-57 seront renvoyés au comité. Mais le comité se verra alors contraint par le gouvernement d'adopter ces mesures. Je m'interroge sur la valeur et la sagesse, à long et à moyen terme, du Programme énergétique national. Nous ne manquons pas au Sénat de personnes expérimentées et compétentes dans ce domaine, qui pourraient jouer un rôle précieux dans une étude plus exhaustive de ces questions.

Toutefois, je laisserai l'affaire en suspens pour le moment. Si le gouvernement est disposé à nous accorder assez de latitude et que les bills C-57 et C-48 soient renvoyés au comité, tant mieux. Sinon, je tenterai à nouveau de faire étudier par un comité le Programme énergétique national en général et les fondements de cette politique.

Son Honneur le Président: Que désirez-vous, honorable sénateur?

Le sénateur Frith: Honorables sénateurs, je demande que le débat soit reporté.

L'honorable G. I. Smith: Pour notre gouverne, je me demande si le sénateur pourrait nous indiquer la page du hansard à la date où cette motion a été débattue la dernière fois.

Le sénateur Frith: S'agit-il de l'article nº 8 inscrit au *Feuilleton*?

Le sénateur Smith: Oui.

Le sénateur Frith: Je l'ignore, mais cela remonte à des mois. Je crois avoir demandé l'ajournement du débat, n'est-ce pas sénateur Murray?

Le sénateur Murray: Oui.

Le sénateur Frith: Par conséquent, seul le sénateur Murray a parlé sur cette question.

(Le débat est reporté.)

(Le Sénat s'ajourne à 2 heures demain.)

APPENDICE

(*Voir p. 2500*)

COMITÉ PERMANENT DES FINANCES NATIONALES

RAPPORT SUR LE BUDGET DES DÉPENSES DÉPOSÉ AU PARLEMENT POUR L'ANNÉE FINANCIÈRE SE TERMINANT LE 31 MARS 1982

Le 10 juin 1981

Le Comité sénatorial permanent des finances nationales, qui a été saisi du Budget des dépenses déposé au Parlement pour l'année financière se terminant le 31 mars 1982, a étudié ce Budget, conformément à son ordre de renvoi du lundi 2 mars 1981, et en fait le rapport suivant:

Le Sénat, comme en témoignent ses *Procès-verbaux* du 2 mars 1981, a autorisé le Comité «à étudier les dépenses projetées dans le Budget des dépenses déposé au Parlement pour l'année financière se terminant le 31 mars 1982».

Le Comité a fait une étude générale du Budget des dépenses déposé, et il a entendu les témoins suivants:

Du Conseil du trésor:

L'honorable D. J. Johnston, président
M. J. L. Manion, secrétaire
M. L. J. O'Toole, secrétaire adjoint, Direction des programmes
M. E. R. Stimpson, directeur général, Groupe de coordination du budget

Du ministère des Finances:

M. I. A. Stewart, sous-ministre

De la Banque du Canada:

M. G. K. Bouey, gouverneur

Du Conseil économique du Canada:

M. D. W. Slater, président
M. P. M. Cornell, conseiller général
M. R. S. Preston, directeur, Équipe de la performance et des perspectives

LA CONJONCTURE

En tant que partie intégrante de notre étude du Budget principal des dépenses, nous avons encore une fois examiné le milieu économique dans lequel ces dépenses seront effectuées. Dans son rapport sur le Budget principal de 1980-1981 présenté au Sénat, le Comité avait exprimé ses préoccupations quant à un certain nombre de facteurs et de problèmes. Nous nous inquiétions alors de la situation de l'énergie, qui était en suspens, de la montée de l'inflation, des déficits constants du gouvernement et de la faiblesse de la productivité. A notre grand regret, presque rien ne s'est produit qui nous porte à modifier sensiblement notre point de vue de l'année dernière. La productivité est restée médiocre. La situation de l'énergie n'est pas encore réglée. L'inflation s'est aggravée et n'a pas encore été freinée par les taux d'intérêt qui ont atteint des sommets record.

Nous n'avons pas l'intention de revenir dans le présent rapport sur tous les aspects des perspectives à moyen terme dont nous avons discuté avec nos témoins. Quiconque s'intéresse à ces délibérations pourra en consulter le compte rendu. Mais une question, celle de l'inflation a dominé nos discussions et mérite d'être abordée ici.

Tous nos témoins ont souligné la nécessité de maîtriser l'inflation, non pas seulement comme une fin à poursuivre en soi mais aussi, ont-ils soutenu, parce que cela jettera les bases d'une économie plus forte, plus équitable et plus facile à gérer à l'avenir. Pour reprendre les termes de M. Bouey, l'incapacité de faire face aux problèmes de l'inflation ajoutera aux problèmes économiques et alourdira le tribut à payer pour les résoudre.

A. Sources de l'inflation

D'après les témoins, les difficultés auxquelles nous nous heurtons dans la lutte contre l'inflation, à l'heure actuelle, sont nombreuses et l'inflation, qu'on a déjà symbolisée par l'image de la spirale devrait plutôt, dans les circonstances, être comparée à une hydre.

Demande

D'après l'analyse du Conseil économique, fondée sur des considérations à moyen terme, l'économie est loin de fonctionner à plein rendement et les pénuries de certains produits essentiels, comme le béton et l'acier ne semblent pas imminentes. Toutefois, MM. Bouey et Stewart ont allégué que la situation de la demande, dans l'économie canadienne, contribue à l'inflation actuelle.

M. Stewart a fait valoir la forte croissance économique des troisième et quatrième trimestres de l'an dernier et du premier trimestre de cette année comme preuve du niveau élevé de la demande dans l'économie. Il a laissé entendre que cette croissance s'expliquait par l'importante balance commerciale de la fin de l'an dernier au chapitre des marchandises, et il a mis en relief les marchés extrêmement serrés de l'Ouest du Canada. La situation de l'Ouest a été partiellement attribuée au fait que le taux de change canadien actuel serait trop faible, compte tenu de la position concurrentielle de cette région. M. Stewart a également soutenu que les fortes augmentations de prix et de salaire qui trouvent leur origine dans l'Ouest se traduisent dans le reste du pays par des demandes de prix et de salaires inflationnistes. Selon lui, cette situation est le reflet

des faiblesses d'ordre structurel des marchés canadiens, par rapport au fonctionnement de modèles économiques classiques.

M. Bouey a également affirmé que la forte demande, notamment dans l'Ouest, contribue à alimenter l'inflation. Il a signalé le premier rang occupé par le Canada dans la dernière décennie relativement à la croissance de l'emploi, et le resserrement du marché du travail, notamment en ce qui a trait aux travailleurs qualifiés.

Productivité

Les trois témoins ont tous reconnu que la faiblesse de la productivité enregistrée après la crise déclenchée par l'OPEP peut aussi avoir contribué à l'inflation. Ils ont signalé qu'une meilleure augmentation de la productivité pourrait atténuer les tensions inflationnistes de deux façons; premièrement, cela pourrait réduire directement les coûts réels de production; deuxièmement, cela pourrait augmenter les biens et les services existants, ce qui atténuerait les pressions de la demande. Alors que les causes de la faible croissance de la productivité enregistrée par le passé demeurent quelque peu mystérieuses pour les économistes, M. Bouey a avancé que les augmentations brutales du prix de l'énergie, au cours de la dernière décennie, ont peut-être entraîné la désuétude d'une certaine partie des moyens de production. M. Slater a fait remarquer que même si l'économie a connu des investissements considérables ces dix dernières années, ce fut en majeure partie dans des projets de grande envergure dont le rendement est à long terme et dans des projets d'amélioration de l'environnement dont les répercussions du point de vue de la productivité sont à peu près imperceptibles. Il a déclaré que l'économie de la prochaine décennie allait être marquée par des investissements sans précédent et qu'il était, en conséquence, impératif de ne pas réduire le taux d'épargne canadien et de limiter l'utilisation que le gouvernement fait de cette épargne.

Attentes

Les témoins s'entendaient à l'unanimité pour dire que des attentes bien ancrées avaient aussi contribué au taux actuel d'inflation. Selon M. Bouey, la seule solution, devant cette surenchère inflationniste, est une période prolongée d'inflation plus faible. Pour reprendre ses propos, il a fallu 15 ou 20 ans pour créer ces attentes, et il faudra du temps pour les faire disparaître. M. Stewart estime qu'elles font maintenant partie de la structure de l'économie et qu'il n'y a aucune solution rapide et facile.

Prix de l'énergie

Outre leur incidence possible sur la productivité, les hausses du prix de l'énergie auraient contribué directement à l'inflation. En particulier, à la fin de 1978 et au début de 1979, le prix mondial du pétrole a augmenté de 150%. Selon M. Stewart, cette hausse a exercé des pressions inflationnistes dans tout le monde occidental. L'économie canadienne, pour sa part, a dû absorber des augmentations plus fortes et plus rapides des prix de l'énergie des importations.

Politique monétaire

Malgré les efforts avoués de la Banque du Canada pour lutter contre l'inflation, il se pourrait que la politique monétaire ne soit pas entièrement étrangère aux problèmes actuels d'inflation. Le gouverneur de la Banque a déclaré au Comité que la décision de laisser le taux de change canadien baisser ces quatre ou cinq dernières années par rapport au dollar américain a contribué à l'inflation à cause des pressions exercées par la demande des marchés d'exportation et de l'augmentation des prix des importations. Le gouverneur a avoué que la décision prise l'an dernier de laisser fléchir les taux d'intérêt canadiens pour suivre les taux américains a peut-être été une erreur. La politique monétaire aurait dû probablement être très ferme jusqu'à la fin de l'an dernier. En ce qui concerne la politique adoptée par la Banque au cours des dernières années, M. Bouey a déclaré que les réductions prévues de la masse monétaire ont peut-être été trop progressives; il a ajouté que les objectifs avaient été atteints chaque année, ce qui est quelque peu embarrassant quand on considère que les résultats ne sont pas ce qu'ils devraient être.

B. Recommandations en matière de politique

Les témoins ont été remarquablement unanimes dans leurs propositions visant à juguler l'inflation. En particulier, tous trois ont préconisé une démarche progressive. M. Slater a déclaré que, selon le Conseil économique, il faut retenir une démarche et une politique équilibrées, comprenant des restrictions d'ordre monétaire et financière, ainsi que d'autres politiques. Pour M. Bouey, on pourrait faire appel à une politique financière et à toutes sortes d'autres politiques plus précises influant sur le comportement des particuliers, des entreprises et des syndicats sur le marché en même temps qu'à une politique monétaire adéquate pour remédier à l'inflation. En des termes plus généraux, M. Stewart a parlé de la nécessité d'utiliser tous les moyens traditionnels à notre disposition, c'est-à-dire la politique monétaire, la politique financière etc., pour sortir de cette situation déplorable et éliminer graduellement l'inflation tout en essayant de minimiser les coûts en termes de perte réelle de revenu et d'emplois.

La riposte fiscale

Le budget présenté en octobre dernier prévoyait un déficit budgétaire de l'ordre de $10,3 milliards. Selon les témoins que nous avons entendus, un déficit moins imposant contribuerait sans doute à faire baisser l'inflation. Comme l'augmentation des prix semble être imputable à une demande trop forte, un déficit plus raisonnable atténuerait sans doute les pressions inflationnistes en faisant diminuer la demande. M. Stewart, par exemple, a souligné que l'essor que connaissent actuellement l'Ouest du Canada et certains secteurs d'exportation se traduit, dans d'autres secteurs, par une relance de l'inflation. Des politiques fiscales destinées à faire baisser la demande dans ces secteurs, soit par une réduction des dépenses, soit par une augmentation des impôts, aideraient sans doute à combattre l'inflation. Nos témoins ont signalé que des mesures fiscales bien appliquées seraient sans doute plus équitables et plus efficaces à cet égard que des politiques monétaires. Cette décision constitue sans doute en elle-même un choix important dans l'orientation générale.

Quant aux dépenses fédérales, M. Stewart a réaffirmé l'objectif que s'est fixé le gouvernement de limiter, à tout le moins, la croissance des dépenses au taux de croissance du PNB. Comme il l'a souligné, cette politique a entraîné une réduction des dépenses engagées au titre des nouveaux programmes, dépenses qui ne représentent d'ailleurs que 1½% des dépenses totales de l'année précédente. Certains témoins ont toutefois fait remarquer qu'il sera peut-être fort difficile de réduire

sensiblement les dépenses. Selon M. Stewart, compte tenu du coût plus important du service de la dette et de la hausse du prix de l'énergie, «il sera sans doute presque impossible de créer de nouveaux programmes.» M. Johnston prévoit que le service de la dette absorbera $12,3 milliards en 1981-1982 et $16,2 milliards en 1983-1984. Le gouvernement fédéral s'efforcera de réduire ses dépenses lors du renouvellement des accords fiscaux conclus avec les provinces. Toutefois, M. Slater n'estime pas que le gouvernement pourra influer grandement sur le déficit en réduisant les dépenses: «Je crois, a-t-il déclaré, que l'imposition de mesures fiscales contribuerait sans doute davantage qu'une déduction des dépenses à combattre l'inflation. La plus grande part des dépenses du gouvernement est engagée dans le domaine de la santé, de l'enseignement et de l'aide sociale».

Néanmoins, M. Stewart, faisant sans doute preuve d'optimisme, a affirmé «que rien ne permet de croire que le déficit continuera de s'accroître. Au contraire, le déficit devrait se maintenir à peu près au même niveau en dollars absolus et diminuer en tant que pourcentage du PNB à mesure que celui-ci augmente». Au sujet des moyens permettant d'augmenter les recettes fiscales, M. Stewart a affirmé qu'on pourrait étudier la possibilité de désindexer partiellement les impôts sur le revenu des particuliers. «Le choix qui s'offre à nous, si je comprends bien, est soit d'indexer complètement l'impôt sur le revenu, soit de modifier quelque peu le système et non d'abandonner complètement l'indexation. C'est une question toujours fort controversée. Il faut toutefois admettre que ceux qui s'opposent à une indexation complète ont sans doute de solides arguments.»

La riposte monétaire

M. Stewart a convenu avec MM. Bouey et Slater que le gouvernement ne devrait pas miser uniquement sur la politique monétaire pour combattre l'inflation étant donné surtout que son incidence n'est pas uniforme. Selon ses propres termes, «on semble trop compter, à l'heure actuelle, sur la politique monétaire». Il a aussi relevé une lacune apparente dans les mesures de maîtrise de l'inflation fondées sur le contrôle de la masse monétaire quand il a fait allusion à «l'ingéniosité avec laquelle les établissements de crédit ont réussi à faire augmenter la vitesse de circulation de la monnaie.» Compte tenu de ce facteur, il peut être nécessaire pour la Banque du Canada d'élargir la portée de son programme monétaire afin qu'il s'applique non seulement à la M1 mais aussi aux autres niveaux d'agrégats monétaires. Tous les témoins ont dit appuyer le maintien de contraintes monétaires progressives, en dépit de leurs aspects inéquitables et de l'échec apparent enregistré jusqu'à maintenant. M. Bouey a exprimé sa position dans les termes suivants:

> . . . il faut toujours se demander quel choix s'offre à nous. Si nous n'obtenons pas les résultats escomptés, que pouvons-nous faire? Abandonner la partie ou imprimer davantage d'argent? Comment peut-on améliorer la situation? Je crois qu'il nous faut persévérer, c'est-à-dire continuer de contrôler la masse monétaire et se résigner aux taux d'intérêts élevés qui s'imposeront.

Contrôles

M. Stewart a résumé très succinctement sa position au sujet de l'aspect psychologique de toute riposte contre l'inflation: «Le climat social est tel, aujourd'hui, que personne ne veut se priver de quoi que ce soit s'il n'est pas convaincu que tout le monde fait de même». Tous les témoins se sont accordés pour dire que le gouvernement devait adopter des mesures anti-inflationnistes énergiques pour, à tout le moins, contenir les attentes actuelles. Dans la même optique, M. Stewart a soutenu que les armes utilisées pour combattre directement l'inflation doivent non seulement être équitables, mais aussi le paraître. Il a laissé entendre qu'en principe, le ministre des Finances a rejeté l'idée d'imposer les contrôles qu'il considère comme une «ingérence politique effroyable». Toutefois, le ministre, dans un discours qu'il prononçait récemment à Québec, a signalé qu'il continue de chercher une politique des revenus qui agisse par le biais de l'impôt, formule qui serait équitable, juste, efficace et applicable sur le plan administratif. Le Comité avait insisté en 1971 pour dire qu'il ne fallait pas voir une solution réelle à long terme dans une politique de contrôle des revenus. Il semble que le gouverneur Bouey soit d'accord: «Parfois, les contrôles peuvent être utiles lorsque les événements vous dépassent, mais ils ne remplacent en rien une politique financière solide».

Accord sur l'énergie

Nos témoins ont tous insisté sur l'importance que représente pour l'économie, et pour le dollar canadien, la signature d'un accord sur l'énergie. M. Slater a signalé que l'étude que le Conseil économique du Canada a faite du Programme énergétique national démontre que la signature d'un accord se traduirait à court terme sur le plan économique par une période de croissance ralentie. Il a aussi noté, au sujet des économies de pétrole que « . . . même avec des vues assez optimistes sur les effets que des prix plus élevés pourraient avoir sur l'utilisation de l'énergie, il faudra que les programmes supplémentaires favorisant la conversion et d'autres mesures du même genre aient de profondes répercussions pour produire les résultats (réduction de la consommation de pétrole) escomptés dans le Programme énergétique national». M. Slater estime que «la politique énergétique, qui a entraîné une indécision constante, nous a fait perdre beaucoup de possibilités. Néanmoins, la conséquence première a été de reporter l'amélioration de l'économie à plus tard, au cours de la décennie et au début des années 1990». M. Stewart a évoqué les conséquences de l'accroissement des prix de l'énergie à court terme dans d'autres économies occidentales; l'impression d'ensemble qu'il en dégage, c'est que leur taux d'inflation n'a pas augmenté sensiblement plus vite qu'au Canada, où l'énergie est subventionnée. Que l'augmentation des coûts énergétiques, à la suite d'une entente entre le Canada et l'Alberta, produise ou non un choc à court ou à long terme pour l'économie, les témoins ont estimé que le niveau de stabilité et de confiance dans l'économie sera relevé par la signature d'un accord sur le prix du pétrole et le partage des recettes.

L'offre

Aux États-Unis, on voit une panacée dans les mesures agissant sur l'offre pour régler tous les problèmes de l'économie à court terme. Toutefois, nos témoins ont insisté sur la nécessité, à moyen terme, de déployer davantage d'efforts pour atteindre une plus grande efficacité et plus grande efficience sur les marchés. M. Bouey a énoncé sa position de façon précise et directe: «Je crois qu'au nom de l'intérêt public, il

faut considérer avec scepticisme les contraintes imposées dans le fonctionnement des marchés et sur l'offre de certains biens et services». Les règlements des pouvoirs publics sont, de toute évidence, un élément du système de contraintes qui s'applique sur des marchés efficients et, à cet égard, M. Johnston a indiqué que le gouvernement attend le rapport final du Conseil économique du Canada sur la réforme réglementaire qui paraîtra en juin.

En ce qui a trait aux investissements, M. Slater a signalé que tout semblait indiquer que le Canada était au seuil d'une décennie d'investissements sans précédent. L'énergie, l'accumulation du capital et l'innovation vont exiger des investissements très considérables. Par conséquent, il soutient qu'il faut mettre davantage l'accent sur la diminution des déficits et l'accroissement de l'épargne des investissements des Canadiens. «Nous ne pouvons pas à la fois augmenter rapidement notre consommation et accroître nos investissements.» Ces investissements risquent d'être cruciaux pour accroître la productivité du Canada et pour relever les défis énergétiques et exploiter les possibilités qui s'offrent ici. Plus précisément, M. Slater a recommandé:

> Il y a beaucoup à dire au sujet du régime fiscal. Il faudrait voir s'il est possible d'arriver à des dispositions plus simples qui favoriseraient davantage l'investissement, qui sera un élément important dans l'amélioration de notre croissance à moyen terme.

DÉPENSES FISCALES

Les honorables sénateurs devraient savoir qu'en vertu du nouveau système de gestion des dépenses, les dépenses fiscales qui ne figurent pas dans le budget principal des dépenses sont considérées comme des dépenses relevant des enveloppes. Les comités qui se penchent sur les politiques ont le choix de financer les programmes comme à l'habitude ou de permettre qu'ils soient réalisés en vertu du régime fiscal; cependant les enveloppes continueront à être assujetties à un plafond incluant les dépenses fiscales et en espèces.

A ce sujet, nous soulignons que le gouvernement devrait définir clairement l'expression «dépense fiscale», afin d'éviter toute confusion possible avec d'autres mesures qui sont en réalité des stimulants fiscaux ou bien des déductions ou subventions fiscales. Nous pensons qu'il faudrait approfondir l'étude de ce sujet. De plus, nous recommandons que lorsque l'épaisseur de l'enveloppe est touchée du fait qu'on a choisi le régime fiscal pour la réalisation des programmes, les prévisions budgétaires présentées au Parlement le mentionnent de quelque façon.

LA COMPTABILITÉ VISANT LE FONDS D'INDEMNISATION DES IMPORTATEURS DE PÉTROLE

Nous aimerions attirer l'attention de cette Chambre sur le changement de pratiques comptables qu'a entraîné la mise en place d'un nouveau Programme d'indemnisation du pétrole importé. En 1980, on créait le Programme d'indemnisations pétrolières qui remplaçait le Programme d'indemnisation des importateurs de pétrole et le Fonds renouvelable d'indemnisation pétrolière. Parallèlement au régime de calcul du prix pondéré du pétrole adopté par le gouvernement, il est permis, en vertu de ce nouveau programme, de prélever des indemnisations de toutes les raffineries pour compenser le coût des subventions versées par le gouvernement au titre du pétrole importé et du pétrole synthétique produit au pays. Mais les sommes versées ne correspondent qu'à la différence entre les indemnisations perçues et les subventions. Cette modification, nous dit-on, explique la diminution de $2,5 milliards des dépenses budgétaires comparativement à 1980-1981.

LE PLAN DE DÉPENSES

Le Comité désire porter à l'attention de nos collègues les niveaux de dépenses et les taux de croissance que le gouvernement propose pour 1980-1982. Par souci de clarté, nous donnons les montants par Comité et par enveloppe:

Comité (en millions de dollars)	Enveloppe	1979-80	1980-81	1981-82	% Taux de croissance	1982-83	1983-84
Développement économique	(Énergie	2,362	3,717	3,231	−13	3,514	4,103
	(Développement économique	5,371	5,727	6,873	+20	7,879	8,732
Développement social	(Affaires sociales	22,690	24,825	27,545	+10.9	29,435	31,556
	(Justice et juridique	1,037	1,225	1,399	+14.2	1,469	1,620
Politique étrangère et défense	(Affaires extérieures	1,404	1,519	1,723	+13.4	2,048	2,376
	(Défense	4,389	5,068	5,907	+16.5	6,652	7,445
Opérations gouvernementales	(Parlement	99	119	140	+17.6	153	166
	(Services au gouv.	3,451	4,020	4,651	+15.6	4,967	5,399
Priorités et planification	(Dette publique	8,524	10,400	12,350	+18.7	14,375	16,200
	(Arrangements fiscaux	3,635	3,802	4,010	+ .05	4,473	4,937
Total enveloppes		52,962	60,422	67,829	+12.2	74,965	82,534
Plus: Réserves pour ajustements aux programmes statutaires		S/O	474	860		960	1,070
Moins: Retard		S/O	−946	−1,064		−1,200	−1,329
Total débours		52,962	59,950	67,625	+12.8	74,725	82,275
Total débours excluant la dette publique		44,438	49,550	55,275	+11.5	60,350	66,075

Source: Budget de dépenses 1981-1982, Partie I: Le plan de dépenses du gouvernement, p. 8

NOUVELLE PRÉSENTATION DU BUDGET DES DÉPENSES

Nous voudrions féliciter le président du Conseil du Trésor et ses collègues pour la nouvelle présentation du Budget des dépenses. Les objectifs des dépenses et des politiques sont clairement énoncés dans le plan de dépenses et les plans prévus pour quatre ans seront d'une grande utilité pour le public et le

secteur privé. Nous considérons que la déclaration faite par le président, en février 1981, et la pochette d'information sur les révisions envisagées, constituent une bonne description succincte des trois parties de la nouvelle présentation; nous avons par conséquent ajouté en annexe à notre rapport cette déclaration et ces renseignements.

En novembre 1980, le Comité avait recommandé l'insertion d'analyses sommaires des répercussions régionales relatives des dépenses fédérales. Bien que les changements effectués jusqu'à ce jour nous réjouissent, nous continuons à recommander que des informations globales régionales et sectorielles soient introduites dans les tables et dans le texte des prochaines éditions du Budget des dépenses. Ces renseignements, à notre avis, sont nécessaires pour comprendre et évaluer les objectifs et l'impact des politiques gouvernementales.

Le président du Conseil du Trésor a souligner que si le Parlement n'utilisait pas pleinement et efficacement les renseignements qui lui étaient ainsi fournis, la révision de celui-ci aurait été faite en vain.

L'IMPACT DE L'AUTOFINANCEMENT

Donnant suite aux recommandations du Comité, le gouvernement a adopté un régime d'autonomie financière relativement aux locaux des ministères (par l'entremise du Programme de logement du ministère des Travaux publics). On tiendra compte de cette nouvelle politique dans les budgets des dépenses ultérieurs ce qui, nous l'espérons, permettra d'avoir une idée plus exacte du coût de ce programme.

SUBVENTIONS ET CONTRIBUTIONS

Pour faciliter le plus possible la compréhension du Budget des dépenses par les parlementaires et autres profanes, nous recommandons que les mots «subventions» et «contributions» soient examinés et, dans la mesure du possible, remplacés par des mots plus précis. En ce moment, une «contribution» doit faire l'objet d'une vérification et d'un crédit, tandis qu'une «subvention» adoptée ne donne pas lieu à une vérification. Cet état de choses pourrait semer une confusion inutile, notamment dans l'esprit de ceux qui n'utilisent pas couramment le Budget des dépenses.

LES PROGRAMMES DE TRANSFERT

Nous voudrions souligner qu'une importante nouvelle orientation a été adoptée par le transfert de pratiquement tous les organismes culturels clés, du Secrétariat d'État au ministère des Communications. Nous recommandons que de telles réformes, qui modifient beaucoup les dépenses budgétaires, soient indiquées plus explicitement et visiblement dans les éditions futures du Budget.

LES POSTES

Le Comité a été informé que les indications du Budget des dépenses seront revues lorsque le ministère des Postes sera transformé en société de la Couronne. Les dépenses gouvernementales ne comprendront alors que les montants requis pour éponger les déficits éventuellement contractés par le ministère, plutôt que l'ensemble de ces dépenses. Comme la nouvelle société de la Couronne est censée fonctionner sans subventions du gouvernement, il est possible que les éditions ultérieures du Budget principal des dépenses ne comportent, un jour, aucune indication relative aux Postes.

Respectueusement soumis,

Le président,
D. D. EVERETT

(ANNEXE AU RAPPORT)

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DU TRÉSOR

Le 4 février 1981

A: *Tous les sénateurs et les députés*

LA RÉFORME DU BUDGET DES DÉPENSES

J'ai déposé aujourd'hui à la Chambre, des documents se rapportant à la proposition du gouvernement de procéder, pendant les quatre prochaines années, à des modifications importantes, tant de la structure que de la nature des données communiquées dans le Budget des dépenses, en vue d'appuyer les demandes de dépenses du gouvernement. Les modifications proposées renferment l'énoncé d'une présentation en trois parties des données sur le Budget des dépenses ainsi que des exemples de plans de dépenses reliés aux programmes du Service correctionnel du Canada et d'Approvisionnements (Approvisionnements et Services Canada).

Dans le cadre des modifications envisagées, je déposerai, avec le Budget des dépenses pour 1981-82, un nouveau volume qui récapitule les propositions de dépenses du gouvernement.

Les modifications prévues représentent une première étape importante de l'accroissement de la responsabilité du gouvernement à l'égard du Parlement en ce qu'elles amélioreront les informations qui figurent au Budget des dépenses. La réforme du Budget des dépenses est étroitement reliée aux principales initiatives déjà en cours d'exécution et ayant pour but d'améliorer l'information fournie par les ministères ainsi que la prise de décisions du gouvernement relatives aux affectations de ressources par l'application du Système de gestion des politiques et des dépenses. Ces modifications constituent une réponse globale aux critiques formulées par le Vérificateur général, par le Comité des comptes publics et par la Commission royale d'enquête sur la gestion financière et l'imputabilité au sujet du Budget des dépenses actuel.

Les plans de dépenses relatifs aux programmes du Service correctionnel et d'Approvisionnements (Approvisionnements et Services Canada) joints à la présente lettre illustrent la structure et la teneur des informations qui doivent appuyer et expliquer les prévisions de dépenses relativement aux programmes. Ces informations sont fondées sur les données de l'année dernière (1980-81) et n'indiquent pas les demandes de crédits pour 1981-82 qui vont être soumises. On a conçu ces exemples en vue d'obtenir les observations des membres du Parlement sur la suffisance et l'utilité des informations avant d'établir d'une manière définitive la présentation des plans ministériels et de l'adopter à l'égard des autres ministères.

Il est indispensable, à mon avis, que les modifications soient apportées progressivement, après consultation avec le Parlement; ainsi, on aura la certitude que le résultat définitif sera non seulement pratique mais durable, et qu'il répondra entièrement aux besoins de tous les utilisateurs. En conséquence, nous envisageons actuellement l'exécution progressive, sur une période de quatre ans, des modifications proposées au Budget des dépenses, de manière que nous puissions faire d'autres améliorations ou d'autres modifications à mesure que nous apprendrons à utiliser les nouveaux documents et à mesure que les informations de base s'amélioreront. En conséquence, même après cette consultation, il sera possible d'apporter des modifications.

Je demande à tous les sénateurs et les députés, et en particulier à ceux qui siègent sur le Comité des comptes publics ou les comités permanents, de m'indiquer dans quelle mesure les propositions susmentionnées répondent à leurs besoins permanents aux fins du Budget des dépenses. Je suis convaincu que ces propositions raffermiront le fondement de l'imputabilité du Gouvernement à l'égard du Parlement et permettront aux usagers de mieux comprendre les politiques et les programmes gouvernementaux.

Veuillez agréer l'expression de mes sentiments les meilleurs.

DONALD J. JOHNSTON

HISTORIQUE DE LA RÉVISION PROPOSÉE À LA STRUCTURE DU BUDGET DES DÉPENSES

Février 1981

INTRODUCTION

Le présent document décrit brièvement les propositions du gouvernement sur la révision du Budget des dépenses et décrit le cadre général de la présentation des renseignements.

Le but du Budget des dépenses est de faire connaître au Parlement le niveau et la nature du plan des dépenses du gouvernement et de servir d'information d'appoint à la demande faite au Parlement de l'autorisation de dépenser requise pour l'exécution des programmes gouvernementaux.

Le Budget des dépenses représente une description sommaire des renseignements plus détaillés disponibles dans les ministères. Le gouvernement est en voie d'apporter des modifications importantes aux pratiques de gestion et aux systèmes de contrôle dans les ministères et organismes. L'introduction récente du Système de gestion des politiques et des dépenses, qui vise à établir des relations plus étroites entre les décisions portant sur les politiques et les programmes d'une part, et les décisions portant sur la répartition des ressources d'autre part, représente une étape importante dans ce processus. Au fur et à mesure que ces systèmes seront raffinés, la qualité de l'information d'appoint sur le Budget des dépenses va s'améliorer.

Au cours des dernières années, on a recommandé d'apporter plusieurs modifications au Budget des dépenses. Le Comité des comptes publics, le Vérificateur général et la Commission royale d'enquête sur la gestion financière et l'imputabilité ont tous souligné la nécessité de plus de renseignements sur les ressources nécessaires à l'obtention des résultats, ce qui augmenterait le niveau d'imputabilité du gouvernement et de ses ministres. Les propositions portant sur la révision du Budget des dépenses donnent suite à de telles recommandations.

On prévoit que les révisions du Budget des dépenses se feront de façon progressive et par voie de consultation au cours d'une période de quatre ans, afin d'assurer qu'elles soient praticables et durables, et qu'elles répondent entièrement aux besoins du Parlement. En outre, cette période d'établissement fournira le temps requis pour améliorer les systèmes et processus sur lesquels se fonde le Budget des dépenses.

LE BUDGET DES DÉPENSES RÉVISÉ

Le Budget des dépenses révisé sera présenté en trois parties:

Partie I —Plan des dépenses du gouvernement
Partie II —Budget des dépenses
Partie III—Plans des dépenses du programme

Suite à la mise à exécution des révisions apportées au Budget des dépenses, on préparera un guide séparé sur le Budget des dépenses afin d'en expliquer la structure fondamentale et les conventions comptables et de fournir d'autres renseignements pour aider les lecteurs à se reporter rapidement aux données qui les intéressent.

Partie I—Plan des dépenses du gouvernement

La partie I présente une vue d'ensemble de tous les plans des dépenses du gouvernement. Il donne des précisions sur les dépenses du gouvernement dans le cadre du plan fiscal pluriannuel, se penchant sur les secteurs d'orientation globaux auxquels les ressources sont affectées. Il fournira donc le cadre nécessaire à l'examen plus détaillé du Budget des dépenses de chaque portefeuille et ministère.

Le Plan des dépenses du gouvernement s'adresse à tous les sénateurs et députés qui s'intéressent aux plans des dépenses globales du gouvernement. Bien qu'il soit destiné d'abord au Parlement, ce document intéressera d'autres personnes, notamment les membres du grand public qui désirent avoir une vue d'ensemble des dépenses gouvernementales.

Le Plan des dépenses du gouvernement comprendra:

- le Plan pluriannuel des dépenses globales et par secteur d'orientation particulier;
- un exposé détaillé des objectifs et des initiatives au cours de la période de planification pour chaque secteur d'orientation;
- un résumé du Budget des dépenses, y compris un examen des principales catégories de dépenses et de programmes qui figurent dans le Budget des dépenses; et
- des analyses supplémentaires portant sur l'ensemble du gouvernement et sur des aspects particuliers du Budget des dépenses.

Partie II—Budget des dépenses

La Partie II vise à étayer les demandes d'autorisations de dépenser que le gouvernement soumet au Parlement et qui sont accordées par l'adoption d'une Loi portant affectation de crédits. Cette année, le présent Budget des dépenses ou «Livre bleu» constituera la partie II. Dans les années ultérieures, ce document sera modifié au fur et à mesure que progressera la mise en vigueur de la révision des autres parties du Budget des dépenses. La partie II exposera plus en détail les renseignements contenus dans la partie I en fournissant des renseignements sur chaque portefeuille et sur chaque programme. Le

document établirait le cadre dans lequel des renseignements plus détaillés seront fournis dans les Plans des dépenses du programme (partie III).

La partie II du Budget des dépenses constitue le fondement de l'autorisation de dépenser qu'accorde le parlement au gouvernement. Ce document doit donc établir le cadre dans lequel le gouvernement doit finalement rendre compte au Parlement. Il comprendra:

- des renseignements par portefeuille sur les programmes des ministères et organismes dont le ministre est responsable;
- des résumés financiers pour l'ensemble du gouvernement, semblables à ceux qui sont présentés au début du Livre bleu actuel; et
- une ébauche de l'annexe proposée à joindre au projet de Loi portant affectation de crédits faisant état, entre autres, du libellé des crédits et des prévisions de dépenses pour tous les postes qui n'ont pas encore été approuvés par le Parlement.

Partie III—Plans des dépenses du programme

Les Plans des dépenses du programme visent à fournir des détails supplémentaires sur les programmes et activités des ministères énumérés dans la partie II. Les renseignements fournis expliqueront la manière dont le programme favorise la réalisation des objectifs du gouvernement et ce que le ministère entend réaliser grâce aux ressources qu'il demande. En outre, chaque plan des dépenses du programme fournira une description de l'organisation qui aura la responsabilité pour atteindre les résultats escomptés.

Chaque plan mettra l'accent sur les points importants qui touchent le programme et présentera une analyse par activité, y compris les besoins financiers qui s'y rattachent. On y exposera également le mandat, les principaux objectifs et initiatives, les mesures d'efficacité et d'efficience, des analyses des ressources requises et de la justification des ressources. La dernière section fournira des renseignements supplémentaires sur des aspects particuliers du programme.

Ces documents seront à la disposition de tous les députés. Cependant, à cause de l'abondance des détails fournis, on s'attend à ce que ces documents intéressent surtout les membres du comité permanent auquel est référé le Budget des dépenses de ce ministère.

On prévoit réunir éventuellement ces plans particuliers de programme par ministère dans un seul document.

LE SÉNAT

Le jeudi 11 juin 1981

La séance est ouverte à 2 heures, le Président étant au fauteuil.

Prière.

[*Français*]

QUESTION DE PRIVILÈGE

DÉCLARATION DU SÉNATEUR DESCHATELETS

L'honorable Jean-Paul Deschatelets: Honorables sénateurs, je me lève sur une question de privilège personnelle.

Mon attention a été attirée ce matin sur un article qui parait dans le journal *The Citizen*, sous la signature du journaliste Richard Gwyn, dans lequel on fait mention que mercredi matin, le 10 juin, j'aurais été soumis à une pression de la part du Président du Sénat, l'honorable Jean Marchand. Je tiens à nier cette allégation comme complètement contraire aux faits.

Il est bien évident, et pour des raisons que tous comprendront, que la teneur de la déclaration que j'ai lue hier, ainsi que la date et l'heure auxquelles elle devait être faite, devaient être tenues secrètes, excepté pour notre Président.

A titre d'ancien Président, je savais par expérience que le Président, pour la préparation de son Ordre du jour, doit être mis au courant au préalable d'un événement de ce genre, quant à la date, l'heure et la façon de procéder.

Je dois dire ici qu'il est tout à fait normal, pour un sénateur qui peut avoir un problème de procédure quelconque, de consulter le Président à cet effet.

J'ai donc rencontré le Président, non pas mercredi, mais mardi après-midi, vers quatre heures et je dois le remercier pour la gentillesse avec laquelle il m'a accordé cette entrevue amicale et dont j'ai retiré beaucoup de profit.

Je nie donc énergiquement l'allusion qui est faite dans cet article et, honorables sénateurs—je pense bien et j'espère que vous me connaissez pour ma franchise—si j'avais une plainte à faire à l'égard de notre Président, c'est que lorsque je siégeais à sa place et que je recevais un collègue, je lui offrais ordinairement soit un jus d'orange ou un jus de pommes ou une liqueur douce. Malheureusement, monsieur le Président a oublié de le faire en cette occasion!

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs et chers collègues, je remercie l'honorable sénateur Deschatelets et je confirme en tout point ce qu'il a déclaré.

Quant au jus de pommes et au jus d'orange, je n'avais que du scotch et je ne voulais pas être accusé de tentative de corruption!

• (1410)

[*Traduction*]

LE BUDGET DES DÉPENSES

PRÉSENTATION ET IMPRESSION EN APPENDICE DU RAPPORT DU COMITÉ DES FINANCES NATIONALES SUR LE BUDGET SUPPLÉMENTAIRE (A)

L'honorable Douglas D. Everett: Honorables sénateurs, j'ai l'honneur de présenter le rapport du comité permanent des finances nationales sur le budget supplémentaire (A) déposé devant le Parlement pour l'année financière se terminant le 31 mars 1982. Je demande que le rapport soit imprimé en appendice au hansard et aux *Procès-verbaux* d'aujourd'hui, afin qu'il fasse partie du compte rendu permanent du Sénat.

Son Honneur le Président: Êtes-vous d'accord, honorables sénateurs?

Des voix: D'accord.

(*Le texte du rapport figure en appendice à la page 2531.*)

Son Honneur le Président: J'ai constaté, d'après le hansard d'hier, qu'il n'y avait pas de version française du rapport du comité des finances nationales qu'on a présenté. Je sais qu'il y a eu certaines difficultés à ce sujet; l'honorable sénateur Everett pourrait-il me dire si le rapport qu'il vient de présenter existe dans les deux langues.

L'honorable Douglas D. Everett: La version française n'était pas disponible au moment où j'ai présenté le rapport hier. Cependant, on m'a dit qu'elle était en cours de préparation et qu'elle serait imprimée en appendice aux *Procès-verbaux*. Peut-être aurais-je dû attendre à aujourd'hui pour présenter ce rapport, car je ne compte pas le commenter avant mardi soir. Si j'ai causé quelque embarras aux honorables sénateurs, je leur demande de m'en excuser.

Pour ce qui est du rapport d'aujourd'hui, je n'en ai pas la version française, mais je suis certain qu'elle sera disponible bientôt.

Les services de traduction font tout leur possible, mais au moment où nous rédigions le rapport sur le budget principal, que nous espérions présenter mardi soir, on nous a dit que la traduction ne serait pas prête avant jeudi matin.

Je reconnais que le président d'un comité devrait s'abstenir de déposer un rapport qui n'existe pas dans les deux langues officielles. J'avais espéré qu'il y aurait moyen d'en accélérer la traduction. De toute manière, je m'excuse si j'ai pu causer quelque embarras aux sénateurs francophones.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand étudierons-nous ce rapport?

Le sénateur Everett: Honorables sénateurs, je propose que le rapport soit étudié à la prochaine séance du sénat.

(La motion est adoptée.)

LES TRAVAUX DU SÉNAT

L'honorable Royce Frith (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, je voudrais vous signaler deux points découlant de l'intervention du sénateur Everett. En premier lieu, nous espérons que les rapports sur le budget principal et sur le budget supplémentaire (A) paraîtront en même temps au *Feuilleton* et que nous pourrons les étudier mardi.

Le sénateur Flynn: Je suppose qu'ils seront publiés dans le hansard d'aujourd'hui.

Le sénateur Frith: Oui. En deuxième lieu, cela veut dire que nous devrions disposer des deux versions, l'anglaise et la française, des rapports sur le budget principal et sur le budget supplémentaire (A) mardi prochain, jour où le sénateur Everett, président du comité des finances nationales, compte nous en parler. Est-ce que je me trompe?

L'honorable Douglas D. Everett: Honorables sénateurs, c'est exact. Je demanderai également l'autorisation du Sénat de parler des deux budgets en même temps le moment venu, d'après l'ordre du jour, d'étudier le premier d'entre eux, le budget supplémentaire (A), je crois.

Le sénateur Frith: Honorables sénateurs, je vous rappelle que le sénateur Everett nous a prévenu officieusement qu'il m'inviterait à demander l'autorisation que le comité permanent des finances nationales siège en même temps que le Sénat mercredi prochain, le 17 juin 1981. Nous en avons discuté tous deux et, d'après ce que j'en ai compris, 3 h 30 de l'après-midi serait une bonne heure. Il n'est pas nécessaire de préciser l'heure dans la motion, mais on pourrait considérer que cela fait partie de la requête faite au nom du sénateur.

• (1415)

J'invite donc le sénateur Everett à répondre à toute question que les honorables sénateurs pourraient poser à propos de l'autorisation du comité à siéger en même temps que le Sénat mercredi prochain, le 17 juin.

FINANCES NATIONALES

AUTORISATION AU COMITÉ DE SIÉGER EN MÊME TEMPS QUE LE SÉNAT

L'honorable Royce Frith (leader adjoint du gouvernement), avec la permission du Sénat et nonobstant l'article 45(1)a) du Règlement, propose:

> Que le comité permanent des finances nationales soit autorisé à siéger en même temps que le Sénat mercredi prochain, le 17 juin 1981, et que l'application de l'article 76(4) du Règlement soit suspendue à cet égard.

Son Honneur le Président: Permission accordée, honorables sénateurs?

Des voix: Oui.

(La motion est adoptée.)

[*Français*]

LES TRAVAUX DU SÉNAT

L'AJOURNEMENT

L'honorable Royce Frith (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, avec la permission du Sénat et nonobstant l'article 45(1)g) du Règlement, je propose, avec l'appui du sénateur Perrault, que lorsque le Sénat s'ajournera aujourd'hui, il demeure ajourné à mardi prochain, le 16 juin 1981, à huit heures du soir.

Son Honneur le président: Est-ce que la permission est accordée, honorables sénateurs?

Des voix: D'accord.

L'honorable Jacques Flynn (leader de l'opposition): Peut-être, avant que la motion soit mise aux voix, le leader adjoint du gouvernement pourrait nous dire, d'abord, le plan immédiat, pour la semaine prochaine. Si je comprends bien, on prévoit une semaine normale, mardi, mercredi et jeudi, à moins de circonstances exceptionnelles. Mais, l'autre semaine cause un problème, évidemment, parce que je comprends qu'il n'est pas question que le Sénat siège le jour de la Saint-Jean-Baptiste le 24, qui est un mercredi. Quel genre de programme le leader adjoint a-t-il à l'idée pour cette semaine-là? Je pense que s'il pouvait nous faire part de ses projets, cela aiderait les plans des sénateurs.

Le sénateur Frith: Honorables sénateurs, en ce qui concerne la première suggestion ou le premier point soulevé par l'honorable leader de l'opposition, je puis dire que oui, c'est notre intention d'avoir une semaine normale, la semaine prochaine, c'est-à-dire, mardi soir à huit heures, mercredi à deux heures de l'après-midi et jeudi après-midi, comme normalement.

En ce qui concerne les deux semaines qui suivront nous avons un double problème. C'est-à-dire que nous avons le même problème pour les deux semaines. Tel que soulevé ou mentionné par l'honorable leader de l'opposition, le mercredi de la semaine suivante, on trouvera une fête, le jour de la Saint-Jean-Baptiste. Si je comprends bien, ce n'est pas un ordre du Sénat que l'on ne siége pas, mais c'est un ordre de l'autre endroit, et normalement, nous suivons la coutume de ne pas siéger le jour de la fête de la Saint-Jean-Baptiste.

La semaine suivante, on aura une autre fête au milieu de la semaine, soit le premier juillet. Notre suggestion, dans le sens du leadership ici, et avec le leadership de l'autre côté, c'est que nous avons un plan, ou un brouillon, en tous les cas une suggestion: c'est de siéger les deux semaines, le lundi . . .

Le sénateur Flynn: A quelle heure?

Le sénateur Frith: Lundi, le 22 juin à huit heures; mardi, le 23 juin à deux heures de l'après-midi, et si nécessaire, à huit heures du soir et l'on ne siègerait pas le mercredi, ni le jeudi, ni le vendredi. Ceci est sous réserve que, si quelque chose d'importance arrive, par exemple, une décision de la Cour suprême ou d'autre législation qui exige notre attention ici pour les deux autres jours, nous devons nous tenir prêts à changer nos plans.

Mais, comme plan provisoire, en tous les cas, et probablement un plan que nous pouvons suivre, c'est de siéger les deux semaines ainsi: c'est-à-dire la semaine qui commence le 22 juin et la semaine qui commence le 29 juin, seulement le lundi à

huit heures et le mardi à deux heures de l'après-midi et, si nécessaire, en soirée, mais non pas mercredi, jeudi et vendredi, ni pour une semaine, ni pour l'autre.

Si je peux répéter brièvement en anglais . . .

L'honorable Keith Davey: Dispensez.

Le sénateur Frith: Merci.

J'espère que tout le monde a remarqué que seul le sénateur Davey a suggéré que l'on se dispense de l'anglais!

Le sénateur Flynn: C'est d'ailleurs ce fait-là qui nous rassure; si le sénateur Davey a compris, tout le monde a compris! Mais, puisque le leader adjoint a parlé des deux semaines, est-il en mesure de nous donner quelques indications au sujet de l'ajournement pour l'été?

● (1420)

[*Traduction*]

Le sénateur Frith: Les principales mesures qui devraient nous intéresser se classent en trois catégories. La première vise le jugement de la Cour suprême du Canada au sujet de la constitution, décision dont découlera l'ordre concernant le choix d'une journée. L'ordre prévoit que le leader du gouvernement au Sénat doit choisir deux jours aux fins du débat. Nous croyons savoir qu'il s'acquittera de cette tâche en collaboration avec le leader de l'opposition.

La deuxième concerne les mesures qui portent sur le Programme énergétique national. Il est quasi certain que mardi soir prochain, nous serons saisis du bill C-57. A mon avis, il y a de faibles chances que nous soyons également saisis du bill C-48, qui constitue également une part non négligeable du Programme énergétique national.

La troisième renferme un éventail de mesures qui, essentiellement, ne prêtent pas à controverse, comparativement aux mesures relatives au Programme énergétique national.

Le sénateur Asselin: Qu'en est-il des salaires et des pensions?

Le sénateur Frith: Je suis ravi d'entendre le sénateur Asselin dire que cette mesure ne prête pas à controverse. D'ici vendredi, nous aurons sans doute reçu certaines de ces mesures, qui sont actuellement à l'étude à l'autre endroit.

Voilà les trois catégories de mesures que nous pouvons nous attendre à recevoir et que nous devons être prêts à étudier.

Par conséquent, la semaine prochaine, nous siégerons trois jours, comme d'habitude, c'est-à-dire mardi soir, mercredi et jeudi après-midi. La semaine suivante, nous siégerons le lundi à 8 heures du soir, le mardi après-midi à 2 heures et de nouveau à 8 heures, s'il y a lieu. A moins d'urgence, nous ne siégerons ni le jour de la Saint-Jean-Baptiste, ni le jeudi et le vendredi suivant. La semaine d'après, nous siégerons les mêmes jours, c'est-à-dire le lundi soir à 8 heures et le mardi à 2 heures et de nouveau à 8 heures, s'il y a lieu. Nous ne siégerons pas le 1er juillet. Je sais que c'est une façon détournée de répondre à la question, mais je pense que ces explications sont sans doute nécessaires.

Je crois savoir que l'on espère qu'en raison du Sommet, nous ne serons pas obligés de siéger le jeudi ou le vendredi, il se pourrait d'ailleurs que nous ayons ajourné.

Le sénateur Asselin: Y aura-t-il des services d'interprétation vers le français?

[Le sénateur Frith.]

Son Honneur le Président: Je crois savoir que les honorables sénateurs ont convenu de se passer des services de traduction de l'anglais au français.

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée.)

PÉRIODE DES QUESTIONS

[*Français*]

QUÉBEC

LA RÉSERVE DES MICMACS À RESTIGOUCHE—LA RUMEUR CONCERNANT L'OCCUPATION PAR LA SÛRETÉ PROVINCIALE

L'honorable Jacques Flynn (leader de l'opposition): J'ai une question pour le leader du gouvernement. Est-il au courant de ce qui se passe actuellement à Restigouche, au Québec, où, semble-t-il, la Sûreté du Québec aurait envoyé une escouade de 200 hommes pour occuper, depuis hier soir, la réserve des Micmacs?

[*Traduction*]

L'honorable Raymond J. Perrault (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, je n'ai aucun renseignement à ce sujet. Je prends note de la question.

L'ÉNERGIE

LES NÉGOCIATIONS ENTRE LE GOUVERNEMENT FÉDÉRAL ET LE GOUVERNEMENT DE L'ALBERTA

L'honorable Duff Roblin (leader adjoint de l'opposition): Honorables sénateurs, j'aimerais demander au leader du gouvernement s'il pourrait nous faire un compte rendu de la rencontre qui a eu lieu hier à Banff sur l'énergie?

L'honorable Raymond J. Perrault (leader du gouvernement): Tout ce que je peux vous dire, c'est que j'ai rencontré l'honorable Marc Lalonde, ministre de l'Énergie, ce matin, et qu'il était rayonnant.

● (1425)

Le sénateur Roblin: Peut-on dire sans se tromper qu'il est si satisfait de ce qu'il a entendu et des initiatives qu'il a prises qu'il compte rencontrer à nouveau son homologue de l'Alberta d'ici la fin du mois?

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, il en est question, en effet. Le ministre est très satisfait du déroulement de la rencontre d'hier.

Le sénateur Roblin: Y a-t-il un lien entre une éventuelle rencontre d'ici la fin du mois et le fait que la décision quant au projet de Cold Lake doit être prise vers cette époque?

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, je ne peux malheureusement vous fournir plus de renseignements à ce sujet, et je dois prendre note de la question. Je n'ai pas traité de ce point précis avec le ministre.

Le sénateur Roblin: Pourrait-il par la même occasion s'informer pour savoir si Imperial Oil a réclamé du gouvernement une nouvelle subvention en plus des 40 millions que ce dernier lui a accordée il y a quelque temps pour que le projet de Cold Lake ne soit pas abandonné?

Le sénateur Perrault: Je prends également bonne note de la question.

Le sénateur Roblin: Le ministre pourrait-il s'enquérir s'il y aurait moyen de récupérer les 40 millions qui ont été accordés à Imperial Oil si la société décide, d'ici la fin du mois, de reprendre la réalisation du projet?

Le sénateur Perrault: On va tâcher également de s'informer à ce sujet. La réponse nous permettra de savoir si le projet de Cold Lake va être finalement réalisé.

L'honorable Jacques Flynn (leader de l'opposition): Le leader du gouvernement pourrait-il me dire si le sourire qu'arborait ce matin le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources ressemblait à celui de la Joconde?

LES FINANCES

LA DÉCLARATION DU MINISTRE DEVANT L'ASSOCIATION NUCLÉAIRE CANADIENNE

L'honorable C. William Doody: Honorables sénateurs, j'ai une question pour le leader du gouvernement. Elle porte sur un discours que le ministre des Finances aurait prononcé devant l'Association nucléaire canadienne. Le ministre aurait dit que le gouvernement n'a pas l'intention de continuer à injecter des millions de dollars dans des industries qui ne profitent qu'à quelques provinces. Le leader du gouvernement pourrait-il nous définir la politique du gouvernement en ce qui a trait à l'aide aux industries en difficulté ou, au moins, nous en donner une description générale?

L'honorable Raymond J. Perrault (leader du gouvernement): Avec plaisir, honorables sénateurs. Je vais communiquer avec le bureau du ministre et j'espère obtenir des éclaircissements.

LA CONSTITUTION

LES DÉCLARATIONS DU MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS ET DU MINISTRE D'ÉTAT (MINES)

L'honorable Lowell Murray: Honorables sénateurs, j'ai une question pour le leader du gouvernement. Le ministre des Travaux publics parlait-il au nom du gouvernement, hier, lorsqu'il a exprimé le désir que les municipalités soient reconnues dans la constitution canadienne? Voici ce que le ministre a dit, et je cite:

> Les administrations municipales méritent d'être reconnues dans la constitution et il serait justifié de leur accorder une part accrue des ressources fiscales pour les aider à s'acquitter de leurs responsabilités.

Ce qui m'intéresse surtout, c'est l'idée de réglementer les municipalités dans la constitution même et je voudrais savoir si le ministre formulait la position du gouvernement à ce sujet.

L'honorable Raymond J. Perrault (leader du gouvernement): Certes, honorables sénateurs, l'opinion qu'exprimait en l'occurence l'honorable Paul Cosgrove était la sienne propre. Cependant, de nombreux Canadiens estiment que les municipalités sont des entités qui prennent chez nous de plus en plus d'importance et qu'elles devraient assumer un rôle en rapport avec cette importance. Cette opinion compte de nombreux partisans dans tous les partis.

Il importe de signaler qu'une fois la constitution rentrée de Grande Bretagne et bien à nous, nous aurons maintes occasions de la modifier comme d'autres domaines d'ailleurs. C'est une intention que le très honorable premier ministre et les porte-parole officiels du gouvernement ont exprimée à de nombreuses reprises. En fait, l'importance accrue des municipalités est l'une des questions qui devraient attirer l'attention des hommes publics quand ils auront à traiter de changements constitutionnels.

Le sénateur Murray: Puisque le ministre des Travaux publics ne parlait pas au nom du gouvernement, selon ce que le leader vient de nous dire, le ministre d'État (Mines), elle, parlait-elle au nom du gouvernement lorsqu'elle a dit ce qui suit:

> Je ne pense pas qu'il soit nécessaire de reconnaître officiellement les municipalités.

Le sénateur Perrault: Honorables sénateurs, il y a lieu de signaler que les membres du caucus libéral ont toujours joui d'une très grande liberté de parole et d'action tant au Sénat qu'à l'autre endroit. Les membres de l'opposition officielle s'étonnent peut-être parfois d'entendre des sinistres libéraux exposer en public leurs vues sur l'avenir de divers programmes et institutions du Canada. Il n'y a là rien d'étonnant de la part des ministres. Notre parti a toujours offert à ses membres la plus grande latitude et continuera de le faire.

● (1430)

Le sénateur Murray: Honorables sénateurs, la solidarité ministérielle et la responsabilité collective existent précisément pour que les Canadiens puissent connaître la politique de leur gouvernement, pour qu'ils sachent que lorsqu'un ministre prend la parole, il ne le fait pas à titre personnel qu'il n'expose pas une opinion purement personnelle et spontanée, mais qu'il parle au nom du gouvernement.

Je demande au ministre comment les Canadiens peuvent savoir quand un ministre donne une opinion personnelle sur une question d'intérêt public, et quand ce ministre parle au nom du gouvernement.

Le sénateur Perrault: Je rappelle au sénateur Murray, qui était l'un des architectes de la politique du gouvernement précédent, que le secrétaire d'État aux Affaires extérieures de l'époque avait déclaré à une conférence internationale qu'il fallait augmenter considérablement la quantité et la qualité de l'aide aux pays émergents alors qu'au même moment le ministre des Finances de l'époque, le collègue du secrétaire d'État aux Affaires extérieures au sein du cabinet, réclamait une réduction de l'aide aux pays étrangers. Le sénateur ne dirait

certes pas que c'était là un exemple de solidarité ministérielle des Conservateurs.

Par contre, dans le cas qu'il cite cet après-midi . . .

Le sénateur Murray: Les cas.

Le sénateur Perrault: Dans les cas qu'il cite cet après-midi, les questions étudiées par les ministres n'ont pas été élaborées et arrêtées dans leur forme définitive par le cabinet. Il est certain que chaque membre du cabinet est libre, et à juste titre, de discuter avec ses électeurs et avec les Canadiens en général et d'exposer ses vues sur ces mesures, en attendant que le cabinet prenne une décision. Ils ont toujours eu cette liberté.

L'honorable Martial Asselin: Non, non.

Le sénateur Perrault: Et puis-je ajouter que cela contraste de façon étonnante avec les faits que j'ai mentionnés tout à l'heure, et les déclarations contradictoires faites par deux ex-ministres conservateurs. Au cours d'une même semaine ils se sont contredits au sujet d'une politique qui avait sûrement été adoptée par le cabinet.

Le sénateur Asselin: Nommez-les.

Le sénateur Murray: Honorables sénateurs, je ne tiens pas à discuter . . .

L'honorable Jacques Flynn (leader de l'opposition): . . . les inconséquences.

Le sénateur Murray: Je ne tiens pas à discuter de la pratique constitutionnelle, mais la raison d'être de la règle du secret au sein du cabinet est de permettre aux ministres de débattre à huis clos leurs divergences en matière de politique publique; plus tard, lorsque les ministres prennent la parole en public, on peut présumer que ces divergences ont été aplanies dans le secret du cabinet et que la population est par conséquent en mesure de savoir que lorsqu'un ministre intervient sur une question de politique publique, ce ministre parle au nom du gouvernement.

Permettez-moi enfin, sans vouloir éterniser ce débat, de demander au ministre si son collègue, le ministre d'État (Mines), l'honorable Judy Erola, parlait au nom du gouvernement lorsqu'elle a déclaré lors d'une interview que les membres du cabinet fédéral ne s'entendaient pas sur le statut exact à accorder à l'administration municipale. Est-ce exact?

Le sénateur Perrault: Eh bien, honorables sénateurs, la question doit toujours être tranchée par le cabinet. C'est ainsi que l'autre jour . . .

Le sénateur Flynn: Pourquoi ne répondez-vous pas «oui»?

Le sénateur Perrault: C'est ainsi que l'autre jour à Ottawa, et cela mérite qu'on s'y attarde, le ministre chargé du logement, l'honorable Paul Cosgrove, a appelé des députés conservateurs, libéraux et néo-démocrates à se réunir pour discuter avec lui de l'avenir de la politique du logement au Canada. Des sénateurs furent convoqués à cette réunion, au cours de laquelle le ministre proposa des mesures dont il estimait personnellement qu'elles pourraient être utiles. Reste à voir si les initiatives qu'il préconise personnellement recevront en définitive l'appui de ses collègues du cabinet. Toutefois, cette façon de procéder est utile. Il existe un dialogue constant entre les ministres et les autres membres du Parlement et des groupes, des organismes et des particuliers. Lorsque le cabinet adopte une politique, le principe de la solidarité ministérielle entre certes en jeu, comme le leader de l'opposition l'affirme en hochant de la tête.

[Le sénateur Perrault.]

● (1435)

Le sénateur Flynn: Oui.

Le sénateur Perrault: Mais il est certes utile pour les ministres de tenter d'exposer certaines opinions personnelles avant que le cabinet ne prenne une décision.

Le sénateur Flynn: Je conseille au leader du gouvernement d'examiner la question qui lui a été posée et de comparer sa réponse avec celle qu'il aurait pu donner, soit un simple oui.

L'honorable G. I. Smith: Il se tient trop sur la défensive.

LA COMMISSION CANADIENNE DU BLÉ

LES REVENUS ET LES PERTES OCCASIONNÉS PAR LES FLUCTUATIONS DU CHANGE

L'honorable Duff Roblin (leader adjoint de l'opposition): Puis-je adresser une question au ministre d'État chargé de la Commission canadienne du blé? J'ignore s'il a regardé la télévision hier soir, comme un certain nombre d'entre nous, alors qu'on a passé la Commission canadienne du blé à la loupe à l'occasion d'une émission présentée au réseau anglais de Radio-Canada. Cette émission soulève une couple de questions qui exigent peut-être de plus amples renseignements.

On a signalé, entre autres, le fait que vers le milieu des années 70, la Commission aurait essuyé des pertes de 80 millions de dollars environ à l'occasion d'opérations sur le marché des changes qui ont suivi des ventes de blé à la Chine qui auraient été réglées en livres sterling. De temps à autre, je suppose, la Commission est exposée à des problèmes de devises et je me demande si le ministre pourrait mettre à notre disposition l'état de ses profits et pertes au titre des transactions sur le marché des changes, et cela pour la période qu'il voudra bien, mettons, la dernière décennie. Ces renseignements sont importants, à mon avis, vu ce qu'on a dit à l'émission.

L'honorable Hazen Argue (ministre d'État chargé de la Commission canadienne du blé): Honorables sénateurs, je me ferai un plaisir de demander aux autorités de la Commission canadienne du blé de fournir toute l'information qu'elles jugeront appropriée à ce sujet. On a déjà fourni pas mal de renseignements là-dessus. Je crois que la controverse existe depuis au moins deux ans. Je me ferai un plaisir de demander à ce que l'on consulte les dossiers afin de voir quelle information je pourrais fournir à l'honorable sénateur.

J'ai moi aussi vu l'émission, qui était manifestement une attaque biaisée et malveillante contre la Commission canadienne du blé.

Des voix: Oh, oh!

Le sénateur Argue: Les sénateurs peuvent rire et se moquer tant qu'ils veulent. Cette attaque était l'œuvre du ministre de l'Agriculture de l'Alberta, l'honorable Dallas Schmidt, du ministre de l'Agriculture du Manitoba, l'honorable James Downey et du directeur de la commission de la commercialisation en Alberta. Parmi les gens interrogés pendant l'émission, ceux qui s'attaquaient à la Commission du blé étaient probablement trois ou quatre fois plus nombreux que ceux qui l'appuyaient. Seul un représentant des organisations agricoles

et du commerce céréalier était là pour défendre la Commission canadienne du blé. Il n'y avait aucun autre représentant des organisations agricoles.

J'aurai d'autres observations à faire là-dessus au fil du temps. A mon avis, la Commission canadienne du blé a fait et continue de faire un magnifique travail.

Des voix: Bravo!

Le sénateur Argue: Je pense que l'attaque de Radio-Canada à l'endroit de cette institution publique—et ce n'est pas la première fois que cette société s'en prend à des organismes semblables—est absolument sans fondement.

L'honorable Raymond J. Perrault (leader du gouvernement): Bravo!

Le sénateur Argue: La Commission canadienne du blé fait de l'excellent travail; qu'il suffise de mentionner cet important marché qu'elle a conclu avec l'URSS et qui ne lui rapportera aucune commission.

Des voix: Bravo!

Le sénateur Argue: Si le secteur privé avait conclu cet accord, il se serait réservé 1 ou 2 p. 100 de commission et cela aurait coûté de toute façon des centaines de millions de dollars aux agriculteurs.

L'honorable Martial Asselin: Un autre discours.

• (1440)

Le sénateur Argue: Il est extrêmement regrettable à mon avis que des membres du parti représenté par les sénateurs d'en face—pas des sénateurs mais des membres très influents du parti dans l'Ouest—adoptent une telle attitude.

Je tiens à signaler aux honorables sénateurs que les attaques du parti conservateur et du gouvernement conservateur de l'Alberta contre la Commission canadienne du blé ne sont plus aussi violentes. Ils ont peut-être réfléchi un peu. J'ai discuté d'un autre problème avec eux il y a quelques jours et ils étaient beaucoup moins agressifs que je ne m'y attendais.

Dans l'éditorial de l'édition du 27 mai du *Journal* d'Edmonton, il est question de l'accord avec l'Union soviétique . . .

Le sénateur Asselin: Cela n'a rien à voir avec la question.

Le sénateur Argue: Cela fait partie de la réponse.

Le sénateur Asselin: Vous faites un discours.

Le sénateur Argue: Je défends la Commission canadienne du blé et je crois que c'est mon devoir. L'émission de Radio-Canada est une attaque virulente, partiale et immorale; cette attaque n'était pas fondée sur des faits. Aucun argument convaincant n'a été avancé . . .

Le sénateur Asselin: Nous ne vous critiquons pas.

Le sénateur Argue: . . . et personne n'a pris la défense des nombreux agriculteurs qui appuient la Commission canadienne du blé.

De toute façon, cet éditorial porte sur l'accord; voici la conclusion de l'article:

> Les provinces devraient toutefois cesser de critiquer à tort la Commission canadienne du blé. Après son voyage en Union soviétique, c'est-à-dire en 1977, le premier ministre Lougheed a critiqué avec véhémence les efforts que la Commission a faits pour chercher des débouchés. Les événements ont prouvé qu'il avait tort. La Commission du blé est un organisme au sein duquel les efforts du gouvernement fédéral dans le domaine des échanges internationaux ont été couronnés de succès.

Le sénateur Roblin: Honorables sénateurs, je suis soulagé que le sénateur Olson ne soit pas là, parce qu'il n'aurait pas pu s'empêcher de sermonner son collègue pour la réponse qu'il vient de faire. Je crois que je vais encadrer cette réponse pour que le sénateur Olson puisse la voir. J'espère par ailleurs que le ministre en profitera pour envoyer une copie du hansard d'aujourd'hui aux gens de Radio-Canada qui ont réalisé l'émission . . .

Le sénateur Argue: Certainement.

Le sénateur Roblin: . . . je tiens à signaler aux sénateurs d'en face que je n'ai porté aucun jugement sur cette émission. Je me suis prononcé en demandant que l'on tire les faits au clair; car si les faits étaient erronés dans ce programme il faudrait alors les redresser. J'ai demandé au ministre de nous fournir les renseignements au sujet de ces faits. Il profite de cette occasion pour dire ce qu'il vient de dire, ce dont je ne me plains pas, bien que je sois sûr que le leader du gouvernement s'en plaindrait lui s'il agissait conformément à ses habitudes dans cette affaire . . .

Je voudrais demander à mon honorable collègue de me donner de plus amples renseignements. La Commission canadienne du blé a-t-elle pour politique d'informer les agriculteurs, dont c'est l'argent qu'il s'agit ici, des pertes et profits résultant de ses transactions en devises. La raison pour laquelle je pose cette question est que dans presque toutes les sociétés commerciales que je connais lorsqu'il y a une perte ou un profit dans les transactions effectuées en devises, cela figure dans leur rapport annuel. J'ai consulté le rapport annuel de 1980 de la Commission canadienne du blé—je n'ai pas eu l'occasion d'en consulter d'autres—et bien que j'ai pu ne pas le remarquer, auquel cas j'espère qu'on me le signalera, je ne trouve rien dans ce rapport qui traite vraiment de cette question. Il me semble que nous devrions savoir si ce genre d'information au sujet des transactions en devises étrangères, surtout quand les montants en cause sont assez importants, est porté à la connaissance des agriculteurs qui constituent la clientèle de la Commission canadienne du blé.

Le sénateur Argue: Je me ferai un plaisir de prendre la question en préavis et de me renseigner à ce sujet. Je pense déjà connaître une partie de la réponse mais je voudrais obtenir une réponse complète si bien que je me réjouis de devoir entreprendre cette démarche suite à la question du sénateur Roblin.

Le sénateur Roblin: Le ton sur lequel le ministre vient de répondre me soulage énormément, parce que, après sa première réponse, j'ai craint un peu pour sa tension artérielle et je

me serais senti bien coupable s'il avait poussé plus loin le paroxysme d'intérêt qu'il a manifesté à ce sujet.

Le sénateur Argue: Ne faites pas de personnalités.

L'AGRICULTURE

LES JACHÈRES D'ÉTÉ—LES EFFETS SUR LES SOLS

L'honorable Duff Roblin (leader adjoint de l'opposition): Honorables sénateurs, je voudrais poser au ministre d'État chargé de la Commission canadienne du blé une autre question que j'estime d'une très grande importance, au sujet de la même émission de télévision.

Le ministre se rappelle probablement que des témoins qui ont comparu devant le comité permanent de l'agriculture nous ont mis en garde contre l'effet des jachères d'été sur la fécondité du sol. Au cours de l'émission hier soir, on a prétendu, et le ministre reconnaît toute la gravité de la question, que le système de contingentement qui bénéficie en fait ou est censé bénéficier aux agriculteurs qui affrichent l'été, est l'une des causes du problème, en ce sens que des agriculteurs laissent leurs terres en jachère en dépit du tort que cela peut causer. Ce que je demande au ministre et qu'il ne peut peut-être pas me dire maintenant, c'est quelle est la position officielle des scientifiques du gouvernement au sujet de l'effet de jachères d'été excessives sur la fécondité du sol?

L'honorable Hazen Argue (ministre d'État chargé de la Commission canadienne du blé): Je dois répondre au sénateur que toute la question des contingents et de leur application dans le système est à l'étude et que la Commission canadienne du blé consulte dans de nombreux domaines. L'un des organismes très importants à qui elle demande conseil est son propre comité consultatif, qui est formé des agriculteurs eux-mêmes. J'ai pris part à la discussion. Certains soutiennent que le système de contingentement devrait être relié en quelque sorte à la productivité, tandis que d'autres croient que tel qu'il est, il est très bon dans l'ensemble et qu'il ne faut y apporter d'améliorations ou de changements que très prudemment.

La question des jachères d'été est importante pour chacun des producteurs et il est juste de dire qu'au fil des années, dans l'ouest du Canada, surtout ces dernières années, les superficies en jachères ont diminué. Cela s'est produit en général dans les régions où les conditions d'humidité ne posent habituellement pas de problème. En d'autres termes, on pratique moins la jachère d'été dans les régions moins humides et moins chaudes—soit le nord et le nord-est—ainsi que dans celles où il y a moins de vent et où il fait donc moins sec.

Si l'on appliquait le conseil savant du professeur Rennie dans la Saskatchewan du sud et du sud-ouest ainsi qu'au sud-est de l'Alberta, si l'on supprimait la jachère d'été et qu'on récoltait pratiquement en permanence, ce serait bientôt la faillite. Je suis certain, en tant qu'exploitant agricole, que ceux qui ont suivi ce conseil courent rapidement à la faillite, parce que les exploitants agricoles de ces régions qui ont investi parfois un demi-million de dollars on plus dans leurs exploitations, ces exploitants agricoles qui ont des diplômes universitaires et qui ont une aussi bonne formation et une aussi bonne instruction que M. Rennie, estiment que ses conseils ne conviennent pas à leur région.

Les chercheurs du centre de recherches de Swift Current qui se trouve au centre de cette région où l'on pratique la jachère d'été sur près de 50 p. 100 de la superficie ont dit très, très clairement que M. Rennie était dans l'erreur pour ce qui est de leur région. Je suppose que dans ce cas précis ce conseil est erroné, car comme tout conseil, il convient à certaines régions mais pas à d'autres.

M. Rennie a fait des travaux très précieux pour montrer—et il fait cette nuance avec laquelle je suis d'accord—que dans les régions où il fait généralement très humide, on peut réduire très sensiblement les superficies mises en jachères d'été. Comme je suis exploitant agricole dans la région, je sais que les agriculteurs du sud et de l'ouest dont les affaires ont prospéré au cours des dernières années ont presque toujours pratiqué la jachère d'été à 50 p. 100.

● (1450)

Le sénateur Roblin: Je pense que le ministre est au courant du rapport Dobson-Lee qui a été publié au début des années 1970 sur la question.

Le sénateur Argue: Sur les quotas?

Le sénateur Roblin: Oui sur les quotas et sur la façon dont on les fixe à l'heure actuelle, compte tenu de la jachère d'été.

Les difficultés que le ministre a exprimées sont bien entendu exactes; mais si les dires de certains scientifiques sont justes, ce mode de culture nuit de manière irréversible à la fertilité des sols. Et il faudra peut-être des décennies pour qu'ils produisent comme avant.

Si les savants ne s'accordent pas sur la question, le ministre accepterait-il de faire étudier cette affaire par une instance compétente pour que nous sachions à quoi nous en tenir.

Le sénateur Argue: Je ne puis dire que je ferai faire plus de travaux sur cette question qu'il y en a présentement en cours.

Le sénateur Roblin: Qu'est-ce à dire?

Le sénateur Argue: La station expérimentale de Swift Current étudie continuellement la question de la jachère d'été et le Dr Rennie y travaille aussi en permanence. Il serait peut-être bon que les deux se rencontrent, mais c'est tout.

Je me suis livré à l'agriculture dans cette région, et même si je n'y ai pas acquis autant d'expérience que d'autres, je dirais que si on suit des méthodes modernes qui consistent à labourer le sol en surface plutôt qu'en profondeur; que s'il est recouvert par une culture; que si on laisse le chaume en surface pour faire une couche d'humus au lieu de le déraciner comme on le faisait avec les anciennes charrues, et que si au cours des années où le sol est humide on y épand des engrais, cette région produira beaucoup plus aujourd'hui qu'il y a 20, 30 ou 40 ans. Comme la jachère d'été a l'avantage de fixer l'azote, je pense que—et je vous donne mon avis personnel car je ne suis pas un professionnel—les pratiques suivies dans cette région n'ont pas causé une perte appréciable de la productivité du sol. Il est bien possible que ce soit le contraire.

Le sénateur Roblin: Je ne vais pas vous poser d'autres questions à ce sujet parce qu'il y a d'autres travaux importants qui nous attendent cet après-midi. Je me contenterai de renvoyer le ministre aux statistiques de la production de blé dans l'ouest du Canada. Je ne lui demande pas de réponse car cela demanderait toute la journée, mais il pourrait examiner ces chiffres à la lumière de ce qu'il nous a dit sur la fertilité.

Le sénateur Argue: Je les ai consultés et je les ai trouvés très encourageants.

Je voudrais ajouter quelques mots à propos du régime de contingentement. Le régime de contingentement est un outil de commercialisation nécessaire pour que le système soit plus juste. Les régimes de contingentement d'aujourd'hui ne nuisent en aucune façon à la mise en marché des grains, parce qu'à la fin des récoltes, que ce soit en les supprimant tous, ce qui n'est peut-être pas le moyen qui convient, ou que ce soit par une autre façon de les ajuster, ils permettront aux céréaliers de vendre tout ce qu'ils produisent.

Le sénateur Roblin: Là n'est pas la question.

L'honorable Royce Frith (leader adjoint du gouvernement): De quoi est-il question?

Le sénateur Roblin: De la fertilité.

AIR CANADA

LES CANDIDATURES À DES POSTES D'AGENT DE BORD—LES TITRES ET QUALITÉS EXIGÉS

L'honorable Raymond J. Perrault (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, j'ai la réponse à une question posée par le sénateur Marshall le 28 mai.

La direction d'Air Canada confirme qu'elle ne ventile pas les candidatures aux postes d'agents de bord par province d'origine. Les chiffres donnés à l'honorable sénateur en 1978 concernaient le nombre de postulants ayant fait l'objet d'une entrevue dans les diverses villes canadiennes dotées de bases d'Air Canada. La compagnie a pu fournir ces chiffres encore une fois pour l'année 1980, mais elle prévient qu'il y a lieu de les interpréter avec prudence parce qu'ils ne rendent pas compte fidèlement du nombre de demandes par province d'origine. C'est ainsi qu'un postulant de Hull se retrouverait dans les chiffres d'Ottawa, et que l'étudiant de Saint-Jean fréquentant l'Université de Hamilton passerait l'entrevue à Toronto.

Voici les chiffres:

Colombie-Britannique	2,066
Alberta	1,273
Saskatchewan	205
Manitoba	1,317
Ontario	6,498
Québec	10,315
Nouveau-Brunswick	225
Île-du-Prince-Édouard	41
Nouvelle-Écosse	571
Terre-Neuve	104
TOTAL	22,615

Il y a eu également 5,000 demandes d'emploi d'été, qui n'ont pas été ventilées par province. Cela porte le total à 27,615.

LES TRANSPORTS

VANCOUVER—L'AÉROPORT DE BOUNDARY BAY—LA RÉOUVERTURE POUR LES PETITS AVIONS

L'honorable Raymond J. Perrault (leader du gouvernement): J'ai la réponse à une question posée par le sénateur Austin le 28 mai.

Il est difficile de prévoir la date exacte à laquelle l'aérodrome de Boundary Bay sera réouvert. Actuellement, Transport Canada attend que la Commission des terrains agricoles de C.B. déclasse de la réserve foncière agricole 120 hectares de terrains situés dans le tracé de l'aérodrome. Si ces terrains deviennent utilisables, le ministère des Transports va chercher à confier la réalisation de l'aérodrome à une entreprise du secteur privé ou, à défaut, il s'en chargera lui-même.

LES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

L'ATTAQUE ISRAÉLIENNE CONTRE UN RÉACTEUR NUCLÉAIRE IRAQUIEN

L'honorable Raymond J. Perrault (leader du gouvernement): Je voudrais répondre à une question que le sénateur Macquarrie a posée le 9 juin au sujet de l'attaque israélienne contre un réacteur nucléaire iraquien.

Le 9 juin nous avons fait savoir à l'ambassadeur d'Israël que le Canada condamnait vigoureusement l'attaque israélienne parce qu'elle nuisait grandement aux tentatives de paix au Moyen-Orient.

Le Conseil de sécurité de l'Organisation des Nations Unies se réunira sous peu, probablement le 12 juin, en session d'urgence pour étudier l'agression israélienne.

Le gouvernement n'a pas encore décidé s'il allait entreprendre d'autres démarches, à part de condamner, comme il l'a fait le 9 juin, le geste d'Israël. Il ne prendra cette décision qu'à l'issue de la réunion du Conseil de sécurité.

L'ASSEMBLÉE DE L'ATLANTIQUE NORD

26e SESSION DE L'ASSEMBLÉE DE L'ATLANTIQUE NORD, BRUXELLES, BELGIQUE—FIN DU DÉBAT

L'ordre du jour appelle:

> Reprise du débat sur l'interpellation de l'honorable sénateur Bonnell, attirant l'attention du Sénat sur la vingt-sixième session annuelle de l'Assemblée de l'Atlantique Nord, tenue à Bruxelles, en Belgique, du 14 au 23 novembre 1980, et, en particulier, sur les discussions et les délibérations de la session et sur la part prise par la délégation du Canada.—(*L'honorable sénateur Hastings*).

L'honorable Royce Frith (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, on m'informe que le sénateur Hastings ne désire pas prendre la parole. Le sénateur Lafond avait signalé qu'il interviendrait au sujet de l'interpellation, mais je crois qu'il a dit avoir changé d'idée au sénateur Hastings.

Je crois pouvoir affirmer en toute sécurité que nous devrions considérer cet article comme ayant été débattu et le radier de l'ordre du jour.

Son Honneur le Président: Comme aucun autre sénateur ne désire intervenir, nous considérerons cette interpellation comme ayant été débattue.

LE SALVADOR

LA SITUATION POLITIQUE, MILITAIRE ET SOCIALE— AJOURNEMENT DU DÉBAT

L'honorable Heath Macquarrie, ayant donné préavis le 4 mars 1981:

Qu'il attirera l'attention du Sénat sur

(1) la situation politique, militaire et sociale de plus en plus dangereuse au Salvador;

(2) l'extrême danger que présentent les interventions de tiers et la possibilité d'escalade des actes hostiles à l'intérieur du Salvador;

(3) le fait qu'il est impératif de régler le conflit par un arrangement politique et non pas en ayant recours à une longue et sanglante lutte armée;

et (4) le mérite qu'il y a à fournir un encouragement et un appui canadiens aux efforts des personnes et des groupes qui demandent une médiation dans le conflit du Salvador.

—Honorables sénateurs, j'apprécie grandement cette formule de l'interpellation. C'est l'une des vertus du Sénat que nous puissions grâce à cette formule faire bénéficier de notre sagesse de chambre de mûre réflexion, des questions contemporaines tant de la scène internationale que de la scène nationale. Il est important que nous ayons cette souplesse à cause, comme il est devenu banal de le dire, du tableau changeant de la situation internationale. J'ai parfois l'impression que le temps qui s'écoule entre l'avis d'interpellation et le débat nous fait perdre de la spontanéité. Mon avis remonte au 4 mars et les événements se sont précipités depuis.

Une autre chose qui me tracasse, c'est que le plus souvent une interpellation ne suscite pas d'autres interventions que celle du sénateur qui en a pris l'initiative. Il peut sembler n'enfourcher qu'une fois de plus son dada, si je puis dire. J'aimerais que ces interpellations donnent lieu à un échange de divers points de vue au Sénat. J'invite d'autres sénateurs à intervenir sur cette question. Malheureusement, la situation au Salvador ne va pas disparaître. Nous devrions songer à un meilleur moyen de saisir le Sénat ou l'un de ses comités de questions importantes de politique étrangère parce que nos comités permanents font des études exhaustives très utiles. Ce comité a acquis beaucoup d'expérience et d'habileté dans l'étude de ces questions.

● (1500)

Depuis que j'ai donné avis, en mars, des événements troublants au Moyen-Orient et ailleurs ont captivé l'attention mondiale, de sorte que les media se sont un peu désintéressés du Salvador. Je voudrais bien que les dangers se soient autant

[Le sénateur Frith.]

atténués que l'intérêt que leur portent la télévision, la radio et la presse.

Le Sénat est une assemblée délibérante sérieuse qui se prête merveilleusement bien à l'étude en profondeur des grands problèmes de l'heure. C'est pourquoi je suis plutôt content qu'il ne s'agisse pas d'un de ces faits divers croustillants que rapporte volontiers la presse aujourd'hui. A «l'ère de l'électricité», comme l'appelait MacLuhan, les éléments de notre technologie rendent possible une plus grande participation du public. Il disait que tous les écoliers pleureraient l'assassinat de John Kennedy, parce qu'apprenant la nouvelle instantanément, ils en seraient d'autant plus affectés. Je crains que cela ne contribue en outre à réduire le champ de la mémoire. Les citoyens abreuvés de données, d'impressions et d'images animées, deviennent saturés et prêts à oublier, ou du moins à souhaiter un changement de perspective ou peut-être de scène. Après toutes les années que j'ai vécues, il me semble que c'était hier que la populace hurlante de Téhéran et le masque sévère et sombre de l'Ayatollah Khomeiny envahissaient tous les jours et tous les soirs les salles de séjour du monde entier. Mais aujourd'hui, on n'entend presque plus parler de l'Iran, même si les problèmes, les angoisses et les dangers n'ont pas cessé dans ce pays.

Quand est-ce que nous entendons parler de l'Afghanistan, aujourd'hui? Combien d'émissions sur l'Afghanistan voyons-nous encore à la télévision? Combien de temps accorde-t-on à la crise terrible qui sévit en Somalie? Il y a du danger, des souffrances, de l'amertume, des conflits et des tragédies dans le monde entier, mais il semble que nous vivions à une époque de fascination périodique. A notre époque, seule la dernière nouveauté a de l'importance à moins qu'elle ne vaille rien, et c'est une chose terrible lorsqu'elle supplante même la souffrance humaine dans les esprits. Si vous n'avez pas continuellement les caméras de télévision braquées sur vous, vous n'avez droit à aucune considération. Qu'un élément d'actualité soit jugé digne ou pas de faire les manchettes sur la dernière échelle de comparaisons, les situations n'en cessent pas moins d'exister et de solliciter l'attention des personnes sérieuses.

C'est le cas du Salvador, ce pauvre petit pays. Devant des problèmes aussi vastes, devant une souffrance aussi démesurée, on devrait d'abord et avant tout—on ne lui accorde pas toujours cette priorité—penser à l'aspect humain de la situation. Les statistiques divergent. Ce qu'on sait, c'est que la vie humaine est chaque jour mise à rude épreuve dans ce pays. Pour un trop grand nombre de victimes, l'affirmation de Thomas Hobbes prend toute sa vérité: la vie est pénible, brutale et brève—d'une tragique brièveté pour beaucoup.

Au cours des dernières semaines, j'ai cherché à lire tout ce que je pouvais de sérieux et de moins sérieux en fait d'articles. L'un des meilleurs a paru dans le *Washington Post* sous la signature de Loren Jenkins, qui disait à propos de Chalatenango, petit patelin du nord du pays:

> C'est un cadavre en bordure du chemin qui signale le début de cette capitale provinciale somnolente du nord du Salvador.

> Le corps d'un homme apparemment endimanché—il porte une chemise guayabera blanche encore propre et un patalon noir—est étendu sur le dos sur l'accotement de concassé de la route bitumée à deux voies qui mène à San Salvador, situé à 60 milles au sud-ouest.
>
> Les chaussures manquent et les pieds en chaussettes font plutôt bizarre. Le rameau sur la figure pour éloigner les mouches qui bourdonnent, ne cache pas le vilain trou noir par où la balle a traversé le front.

Je lis ensuite:

> En avançant dans la ville, on entend gratter dans le cimetière semé de tombes blanches à hauteur d'épaules. Trois hommes creusent une fosse en silence.
>
> Au Salvador, la mort fait maintenant partie de la vie quotidienne.

Quel raccourci! L'auteur doit être un excellent journaliste. Il continue:

> . . . c'est une scène de tous les jours qu'on retrouve identique partout, à quelques détails près.
>
> Personne ne sait vraiment combien de personnes ont été tuées ou ont disparu depuis que le vieux gouvernement militaire du général Carlos Humberto Romero a été renversé il y a 18 mois par un groupe de colonels qui avaient promis des réformes. Le nombre des morts est de 10,000 d'après un calcul prudent et de 16,000 d'après celui de la Commission des droits de l'homme, maintenant dans la clandestinité.

Nous ne savons donc pas au juste s'il y en a eu 10,000 ou 16,000 mais nous savons qu'il y en a eu des milliers. L'article poursuit:

> Quel que soit le chiffre exact, il est presque incroyable et dépasse l'entendement.

L'auteur parle ensuite de la façon dont on s'ajoute à la liste:

> Certains ont sans doute été abattus par des commandos de droite, qui parcourent les rues la nuit à la recherche de présumés gauchistes. D'autres étaient sans doute des hommes de droite, des *orejas* (oreilles) comme on appelle les collaborateurs de l'armée, tués par des groupes de gauche. Il y a encore les femmes violées par les soldats qui s'en sont ensuite débarrassés d'une balle dans la tête, et plus simplement les victimes de rancunes personnelles.

Il ne s'agit pas là de journalisme à sensation, mais du compte rendu minutieux d'une situation malheureusement trop généralisée.

Le danger d'une nouvelle escalade dans une situation sociale pareille est clair. Il est immédiat et ne saurait être exagéré. Certains éléments le rendent aussi néfaste et insupportable que dangereux.

Un journaliste de Toronto a dit qu'à côté de l'armée salvadorienne, la Savak du Sehah n'était qu'une troupe de boy-scouts. Elle agit, semble-t-il, sans crainte du gouvernement civil qui n'a pas le pouvoir de l'arrêter. L'organisation politique, qui n'a jamais bien fonctionné—personne n'a jamais considéré le Salvador comme un modèle de démocratie—est plus précaire que jamais. Comme on peut le penser, dans un pareil climat social, l'économie est dans un état intolérable. Un spécialiste américain a énuméré cinq grands secteurs socio-économiques qui pourraient donner naissance à la dégradation et aux privations extrêmes dont nous sommes témoins aujourd'hui. Le Salvador connaît un taux d'accroissement démographique qui est parmi le plus élevé au monde et la densité démographique y est très forte. C'est un pays qui étouffe littéralement dans ses frontières, un pays qui ne peut plus prendre d'expansion.

Moi qui viens de l'Île-du-Prince-Édouard, la constatation suivante m'inquiète: on a remplacé l'agriculture artisanale par l'agriculture commerciale. L'agriculteur indépendant n'a plus sa place dans ce pays. Il a aussi parlé d'industries de capital plutôt que d'industries de main-d'œuvre lesquelles, à son avis, sont le résultat de cinq composantes socio-économiques. Qu'il ait raison ou pas, la résultante de ces cinq facteurs n'est sûrement pas heureuse.

Chaque institution de ce petit pays subit des pressions extrêmes. L'une des plus solides, l'Église, n'échappe pas à cette situation bien que d'après moi, elle reste l'institution la plus influente auprès de la population.

● (1510)

S'il s'agissait du dialogue Nord-Sud, je pourrais répéter tout ce que j'ai dit au sujet de ce pays d'Amérique Centrale, car il représente toute la gamme de problèmes sociaux que le dialogue Nord-Sud devrait atténuer. Ces difficultés pourraient être les signes avant-coureurs d'un terrible chambardement social. Malheureusement nous ne pouvons pas terminer notre discussion et nous devons nous contenter d'invoquer le dialogue Nord-Sud. Tous les ingrédients sont là: la pauvreté opprimante, l'analphabétisme, l'exploitation de ressources limitées par une petite élite, la mainmise des militaires, l'avenir sans espoir; c'est toujours la même triste histoire. En fait, au lieu des avantages du dialogue Nord-Sud, on assiste plutôt à la surimposition du conflit Est-Ouest. Comme s'il n'avait pas assez de problèmes, ce petit pays est maintenant à l'avant-scène de la compétition entre l'Est et l'Ouest.

Nous regardons les États-Unis avec toute la compréhension dont nous sommes capable à l'égard de notre allié et de notre voisin le plus proche. Comme un de mes amis à la Chambre des communes l'a dit il y a quelques années, les États-Unis sont notre meilleur ami que nous ne le voulions ou non. Cependant, il se passe des choses qui devraient nous faire réfléchir. Je suis convaincu que la théorie de la boule de neige est de nouveau à l'ordre du jour. C'est loin d'être réjouissant, mais l'humeur des années 50 est de retour. Et on ne peut rappeler la théorie des années 50 sans oublier les événements des années 60; c'est-à-dire la tragédie du Vietnam qui a mis en évidence l'impossibilité de tout ramener à deux blocs: l'Est et l'Ouest. On ne peut simplifier les choses en disant qu'elles sont noires ou blanches—ou encore rouges et blanches.

Les Bérets Verts sont sur place; les hélicoptères aussi; 25 millions de dollars de matériel militaires ont déjà été fournis. On lit des manchettes comme celle-ci: «Nous n'interviendrons pas militairement au Salvador.» Mais on pourrait lire dans les journaux de l'époque une centaine de citations du président Johnson et d'autres qui affirmaient aussi: «Nous n'interviendrons pas militairement au Vietnam».

L'honorable Royce Frith (leader adjoint du gouvernement): De qui?

Le sénateur Macquarrie: Du président Johnson.

L'honorable Duff Roblin (leader adjoint de l'opposition): Du président Kennedy aussi, quant à cela.

Le sénateur Macquarrie: Et le président Kennedy, bien sûr, merci, sénateur Roblin.

On nous a garanti qu'il n'y avait que des «experts» en cause. Nous l'avons cru tant que nous avons pu parce que nous voulions y croire. Je m'en souviens bien car j'étais à la Chambre des communes dès le tout début de la guerre du Vietnam. La plupart d'entre nous nous refusions absolument de critiquer les États-Unis. Il y eut une période de tensions très fortes quand le premier ministre de l'époque, M. Pearson, a formulé ses critiques contre les États-Unis. Après sa conversation, si l'on peut dire, avec le président Johnson, il a dit à son retour: «Je suis allé à Berchtesgaden.» Ses critiques ont été mal accueillies.

Cependant, nous nous sommes aperçus que cette situation faisait plus de tort aux États-Unis qu'à tout autre pays. La société américaine fut durement atteinte. Elle s'en ressent encore. Nous avons demandé ceci: Combien d'années, combien de vies humaines, combien d'agitations sociales, combien de destruction faudra-t-il pour mettre un terme à une tragique maladresse? Des voix se sont élevées aujourd'hui aux États-Unis pour nous prévenir que la même chose pourrait arriver.

Quand je veux connaître le point de vue de personnes qui ont du savoir et de l'expérience, je m'efforce d'éviter les extrémistes. Je ne suis pas porté à croire ou à répéter les propos de ceux qui condamnent violemment les présidents ou le régime américain. Dans tout cela, j'ai été impressionné par les opinions exprimées par Robert White, l'ex-ambassadeur américain au Salvador qui a eu le très grand courage de mettre en danger et peut-être de mettre fin à une très brillante carrière dans la diplomatie américaine. Il a quitté le Salvador et a fait des déclarations très franches, mais il ne s'est jamais laissé aller à condamner sans réserve son pays ou le gouvernement dont il a quitté le service. Il pense toutefois que l'intervention américaine risque surtout de pousser la nombreuse population du Salvador vers la gauche. Ce ne serait pas la première fois que cela se produirait.

Personne ne peut réécrire l'histoire et dire: «Si cela n'était pas arrivé, il n'y aurait pas eu ces conséquences.» Cependant, les observateurs les plus sérieux croient—il est certain qu'un grand nombre de personnes des deux pays en cause le croient fermement—que l'appui que les États-Unis ont accordé à l'ignoble Batista a fortement contribué au succès de Castro et que l'invasion de la baie des Cochons l'a grandement aidé à se maintenir au pouvoir. C'est là un autre exemple.

Il est toujours triste qu'un régime soit dirigé par des Bourbons dont on a dit qu'ils n'avaient rien appris ni rien oublié. Tant pis si vous ne vous souvenez que de John Foster Dulles, ou que de la baie des Cochons ou que du Vietnam, mais si vous avez tout oublié, c'est dangereux.

Robert White a dit ceci:

> Le gouvernement Reagan . . . a tendance à ignorer le fait qu'il y a à l'œuvre au Salvador une authentique révolution qui s'exercerait peu importe que l'Union soviétique existe ou pas.

[Le sénateur Macquarrie.]

Il a dit que l'engagement militaire des États-Unis a de mauvaises répercussions en Amérique latine. Les États-Unis forment un grand pays. Je n'aurais pas de mal à décider si je préfère le pays de Thomas Jefferson ou celui de Lénine. Cependant, les États-Unis n'ont pas une excellente réputation en Amérique latine. Il faudrait être un chauvin à bien courte vue pour soutenir le contraire. Les États-Unis y ont une mauvaise réputation. Il est toujours sage d'écouter ceux qui ont de vastes connaissances jointes à une grande perspicacité, et je pense que Robert White possède ces deux qualités.

Je n'appartiens pas au Congrès des États-Unis; je préfère de loin siéger ici. Je m'intéresse surtout à ce que devrait faire notre pays. Quelle devrait être l'attitude du Canada? Devrions-nous dire que c'est le problème des Américains et non le nôtre? Bien sûr que non. Le pays qui a produit sir Robert Borden, le premier homme d'État d'envergure international du pays, et Lester Pearson ne peut pas afficher ce genre de détachement insensé digne de Mackenzie King.

• (1520)

Nous devons tâcher de trouver notre rôle. Consiste-t-il à appuyer tout ce que font les États-Unis? A nous faire l'écho de tout ce qui émane de Washington? Si les honorables sénateurs pensent que je prends un ton dramatique pour produire un effet et que je cherche à remplir de chimères l'air de ce tranquille jeudi après-midi, je puis les assurer que ce n'est pas le cas. J'ai fait mes recherches, et je réitère actuellement les propos du secrétaire d'État aux Affaires extérieures.

Je n'ai pas passé beaucoup de mon temps dans la vie publique à critiquer les gens, même ceux du parti d'en face, et je n'ai certes pas pour habitude de voir dans la politique étrangère un champ privilégié de controverse animée par l'esprit de parti. Je suis toutefois inquiet quand je constate que l'attitude canadienne au sujet d'une des questions les plus importantes qui se posent dans le nombre actuellement s'est profondément modifiée et je crois qu'il incombe à cette auguste Chambre haute d'y réfléchir.

Tout récemment, le secrétaire d'État aux États-Unis et son homologue canadien ont eu un entretien, à la suite duquel il a été officiellement déclaré que le Canada acquiesçait tacitement à l'assistance militaire des États-Unis. Cette déclaration a été corrigée plus tard pour dire qu'en réalité, notre attitude était marquée d'une discrète quiétude. La différence entre les deux n'est pas très grande. Comme il m'a été donné d'acquiescer très souvent depuis 60 ans, je sais assez bien ce que signifient ces mots. Ils veulent dire: Ne soulever aucune opposition; accepter des arrangements ou des conclusions—je regrette de me montrer pédant, mais je suppose qu'on ne peut guère perdre ses mauvaises habitudes. Je dirais que le mot «acquiescement» est préférable au mot «quiétude». L'acquiescement mène à la tranquillité et la quiétude est cet état même. Quand on ajoute le mot «tacite», c'est vraiment qu'on la boucle.

Le sénateur Frith: Qu'avez-vous dit?

Le sénateur Macquarrie: J'ai dit qu'on la boucle. Excusez cette expression argotique. Je devrais avoir honte. Cela veut dire garder un silence absolu. Je ne crois pas que tel soit notre rôle, nous qui sommes renseignés.

Cette déclaration était accompagnée d'une réponse du ministre à une question posée à l'autre endroit alors qu'on avait demandé pourquoi le Canada n'avait pas d'ambassade à San Salvador. Bien entendu, nous n'en avons pas; nous n'avons pas d'ambassade dans tous les pays d'Amérique centrale. Nous devrions discuter une autre fois s'il y aurait lieu d'en avoir une, mais il y en a une pas trop éloignée qui s'occupe de cette région. Nous sommes au courant de la situation en Amérique centrale. Depuis plus d'un siècle et demi, nous avons des contacts étroits et précieux avec la région des Antilles.

Si nous ne connaissons pas cette région, nous connaissons mieux les États-Unis que tout autre pays au monde. Nous ne pouvons pas nous en laver les mains et nous draper dans l'indifférence. Nous ne pouvons pas nous retirer dans notre tour d'ivoire et déclarer que cette question n'est pas dans notre domaine d'intérêt car elle l'est bigrement. La souffrance humaine; les risques d'un conflit qui dans ce petit pays pourrait opposer l'Est à l'Ouest; qu'y aurait-il donc de plus important pour un membre respecté et estimé de la communauté internationale?

Je m'inquiète de notre intégrité dans les affaires internationales. Je m'inquiète de l'indépendance que nous manifestons en matière de jugement et de paroles. Je ne parle pas d'indépendance pour le principe, ce serait ridicule. J'estime qu'être en désaccord avec les États-Unis simplement pour le principe ce serait idiot et indigne d'un pays sérieux. Nous avons agi ainsi à l'époque de notre adolescence. On fait tous des folies à cet âge-là; puis vient le moment où on n'éprouve plus aucun plaisir à en faire; c'est la vie!

Mais, en tant que pays, nous devons assumer avec sérieux la place qui nous revient dans le concert des nations. Nous avons certes un enjeu; nous avons certes des renseignements; nous devons avoir un intérêt. La quiétude discrète ne suffit pas. «La conscription, si nécessaire, mais pas nécessairement la conscription» procède d'une attitude qui n'a jamais été satisfaisante.

J'aimerais dire un mot à certains de mes collègues qui, d'abord avec plus de gentillesse que de sincérité, m'ont dit qu'ils tenaient à entendre mon exposé; après quoi, avec plus de sincérité que de gentillesse, ils m'ont dit qu'ils avaient un avion à prendre. Je leur annonce maintenant que j'en viens au cinquième et dernier élément de mon propos, car la règle régissant les anciens sermons presbytériens interdisait d'en compter plus de cinq.

Je dois dire, même si je ne suis pas homme d'église mais homme politique, que je trouve l'attitude adoptée ces derniers mois par les hommes d'église, tant au Canada qu'aux États-Unis, tout simplement admirable. Vient une heure où les gens riches de convictions, poussés par leur foi, et pleinement conscients des problèmes sociaux chez nous et à l'étranger font preuve d'une «foi qui transporte les montagnes».

J'ai été impressionné de voir que le jour du Vendredi Saint, cette année, les Églises protestantes des États-Unis ont donné un service sublime à Washington. La déclaration qui a été prononcée en leur nom à toutes était en soi touchante et grandiose. La voici:

> Nous sommes réunis ici en ce jour du Vendredi Saint pour revivre les souffrances du Christ à travers celles du peuple salvadorien. Nous nous rappelons la mémoire de notre frère et de notre père dans la volonté de Dieu, l'Archevêque Oscar Romero . . .

Cette déclaration a été faite par des protestants.

> . . . qui pendant le Carême de l'année dernière a été martyrisé alors qu'il accomplissait son ministère pour le peuple salvadorien. Au milieu de ces mémoires et devant la mort violente qui ravage le Salvador, nous communions dans la souffrance du Christ. Nous sommes réunis pour prier Dieu et présenter une requête au gouvernement.
>
> Nous faisons ces prières et adressons cette demande au nom du peuple salvadorien qui vit un calvaire. Tous les jours, des gens sont battus, blessés, conduits comme du bétail à l'abattoir.
>
> Nous sommes réunis aujourd'hui pour faire écho à ces milliers de nos concitoyens qui ont élevé la voix avant nous en guise de protestation. Nous tenons en particulier à nous associer à nos sœurs et à nos frères de l'Église catholique romaine. Depuis des mois, ils prient, envoient des requêtes et ne désarment pas dans leurs tentatives pour essayer d'arrêter la répression.

● (1530)

> Nous nous insurgeons contre la politique qui consiste à apporter des solutions militaires à des problèmes humains. Nous marchons main dans la main avec ceux qui s'opposent à l'envoi d'aide militaire. Nous sommes partisans d'une paix négociée fondée sur la justice.
>
> Et par-dessus tout, nous arrêterions si nous le pouvions le massacre systématique du peuple salvadorien. Ni le triomphe idéologique sur le communisme, ni le gain d'un avantage politique sur l'Union soviétique, ni le besoin de regagner la confiance nationale, ni aucune autre cause ne peut justifier l'appui que notre gouvernement accorde au massacre systématique du peuple salvadorien.

Ces paroles sont grandes de beauté, de courage et de défi. Mais les protestants américains ne sont pas les seuls à s'exprimer ainsi. J'ai ici un article écrit à Londres. Le voici:

> Les Églises chrétiennes vont continuer à dépêcher de l'aide au Salvador en dépit des pressions qu'exercent les Américains pour dissuader l'Europe d'envoyer des secours d'urgence à ce pays troublé d'Amérique centrale, a déclaré hier le directeur de Christian Aid. Parlant à son retour d'une visite en Amérique centrale et au Brésil, M. Kenneth Slack a déclaré ceci: «Je n'ai pas rencontré un seul chrétien qui ne soit pas profondément critique à l'égard de l'orientation politique de l'administration Reagan.»

Les militants des diverses Églises canadiennes ne sont pas inactifs non plus. J'ai été ravi et encouragé par la lecture d'un article qu'a écrit un homme d'Église de la région, M^gr^ Adolphe Proulx, évêque de Hull, au Québec, et vice-président du CEDPAL, organisme qui s'intéresse à la défense des droits de la personne en Amérique latine:

> Je ne vois aucune raison pour que l'Église canadienne—et l'Église catholique aux États-Unis, car nous ne sommes pas seuls—n'exerce pas de pressions auprès de son gouvernement pour que l'on cesse d'expédier des armes à une junte qui assassine des gens depuis de nombreuses années, et surtout depuis l'an dernier.

Il poursuit ainsi:

> Les Églises canadiennes continueront, par l'entremise du Comité œcuménique des droits de la personne en Amérique latine et de nombreux groupes locaux et régionaux, de recueillir le plus de renseignements possibles sur la situation du peuple du Salvador, de chercher des moyens de l'aider et d'élaborer une politique extérieure canadienne franche et énergique.

C'est là une déclaration fort éloquente. Je crois que la manière forte n'est pas la bonne et que l'on ne gagnera rien à créer un conflit Est-Ouest avec toute cette affaire. S'il y avait moyen de négocier une entente, ce serait déjà quelque chose. Si l'on créait un organisme dont le siège serait situé dans cette hémisphère, sur le continent nord-américain ou à l'ONU, ce serait encore quelque chose. L'intérêt pour les considérations humanitaires peut aussi faire avancer les choses, et parmi tous ces moyens, il y en a sûrement un par lequel le gouvernement et le peuple canadien pourraient faire leur part. Il est impossible de rester sourd à tant de souffrances. Il est impossible de rester calme et insouciant à l'approche d'un tel danger; nous ne pouvons pas ne pas dire notre inquiétude à tout pays, aussi ami ou aussi puissant soit-il, si nous avons des raisons de croire qu'il risque de prendre des mesures qui donneront non pas des résultats justes et acceptables, mais qui auront des effets dangereux et inconcevables.

Des voix: Bravo!

L'honorable Royce Frith (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, j'ai une question à poser au sénateur Macquarrie; si je l'ai bien compris, il estime que nous ne devrions pas nous cantonner dans une attitude de neutralité ou de non-ingérence dans cette affaire mais que nous devrions prendre des mesures. Le sénateur a suggéré qu'entre autres choses nous devrions prendre la parole. Le sénateur peut-il nous suggérer d'autres formes d'action que nous puissions adopter hormis celle consistant à informer avec franchise les États-Unis de nos jugements de valeurs et de notre système de valeurs?

Le sénateur Macquarrie: Honorables sénateurs, je remercie le sénateur Frith de sa question. Je ne prétends pas posséder de formule miracle. Il est toujours utile d'élargir la base sur laquelle doivent s'élaborer des compromis et des décisions que ce soit comme je l'ai dit tout à l'heure à l'échelle de notre hémisphère ou de notre continent dans ce cas-ci au niveau de l'Amérique du Sud ou par le biais d'un organisme compétent des Nations Unies. Je crois que très souvent ce dont les États-Unis auraient besoin et ce qu'ils pourraient même apprécier dans de pareilles circonstances c'est une participation active de leurs alliés. Je crois que dans bien des domaines les Européens possèdent un grand capital inexploité de sagesse et de perspicacité.

Je pense que l'on devrait tout d'abord convoquer une sorte de conclave international. Je ne pense pas qu'il soit souhaitable que ce pays tout entier soit considéré comme une sorte de chasse-gardée des États-Unis où Cuba et le Nicaragua se livrent peut-être à des incursions parce que cette théorie est en soi une boîte de Pandore. Il y a des moyens plus constructifs de voir les choses. Je pense que les Mexicains pourraient jouer un rôle fort utile. Peut-être pourrait-on créer un comité de quatre pays. Le Canada pourrait en faire partie, si on le lui demandait, mais Cuba et les États-Unis en seraient tous deux exclus. Toutes ces possibilités sont une source d'espoir et d'inspiration. Les sénateurs le savent; je suis un pragmatiste éclectique. J'essaie toutes sortes de moyens et ne m'en tiens pas à une seule théorie. Voilà donc ce que je ferais.

Le sénateur Frith: J'ai une seconde question. Le sénateur Macquarrie veut-il proposer l'ajournement du débat en son propre nom, ou ne nous dirait-il pas plutôt ce qu'il pense de l'intervention du Canada à l'occasion de la visite de M. Broadbent au Salvador? A son avis, cette visite était-elle bien inspirée et peut-on en attendre de bons résultats?

Le sénateur Macquarrie: Honorables sénateurs, je saurais gré au sénateur Frith de proposer l'ajournement du débat, ce qui nous permettrait d'y revenir et de traiter des questions que j'ai mentionnées et d'autres aussi.

Le sénateur Frith: Je félicite le sénateur Macquarrie de son intervention très sincère, qui éveille les consciences, et je propose l'ajournement du débat.

(Sur la motion du sénateur Frith, le débat est ajourné.)

(Le Sénat s'ajourne au mardi 16 juin 1981, à 8 heures du soir.)

APPENDICE

(*Voir p. 2518*)

COMITÉ PERMANENT DES FINANCES NATIONALES

RAPPORT SUR LE BUDGET SUPPLÉMENTAIRE (A) DÉPOSÉ AU PARLEMENT POUR L'ANNÉE FINANCIÈRE SE TERMINANT LE 31 MARS 1982

Le 11 juin 1981

Le Comité sénatorial permanent des finances nationales, auquel le Budget supplémentaire (A) déposé au Parlement pour l'année financière se terminant le 31 mars 1982 a été renvoyé, a, conformément à l'ordre de renvoi du mardi 9 juin 1981, examiné le Budget supplémentaire et en fait rapport:

Le Comité a été autorisé par le Sénat, conformément aux *Procès-verbaux du Sénat* du 9 juin 1981, à examiner les dépenses projetées dans le Budget supplémentaire (A) déposé au Parlement pour l'année financière se terminant le 31 mars 1982 et faire rapport à ce sujet.

Conformément à ce qui précède, le Comité a examiné le Budget supplémentaire (A) et recueilli les témoignages suivants: du ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources, sous-secteur du prix du pétrole et des indemnisations: le sous-ministre adjoint, M. A. Digby Hung; le directeur général, Opérations, M. T. S. Tuschak; le directeur intérimaire, Indemnisations pétrolières, M. A. J. Kealey; et du Conseil du Trésor: le directeur général du Groupe de Coordination du budget, M. E. R. Stimpson.

Le Budget supplémentaire (A) ne contient qu'un poste, une augmentation des paiements à des raffineries de pétrole brut et de produits pétroliers aux fins de la partie IV de la Loi sur l'administration du pétrole. Cette augmentation de $2,1433 milliards porte le total des prévisions budgétaires à cette fin à $5,1587 milliards. Les honorables sénateurs savent peut-être que l'augmentation totale sera financée par des hausses des indemnisations pétrolières et spéciales.

Les témoins ont indiqué qu'un certain nombre de facteurs ont nécessité la présentation du Budget supplémentaire, le plus important étant la réduction de la production du pétrole brut en Alberta. A ce jour, on a procédé à deux coupures de production totalisant 60,000 barils par jour, et une troisième réduction est prévue en septembre. Selon les témoins, ces trois coupures augmenteront d'environ $1,5 milliard le montant des indemnisations payées à l'égard du pétrole importé. En outre, en raison de différences entre la qualité moyenne du pétrole de l'Alberta dont la production a été réduite et celle du pétrole importé (d'après nos renseignements, les coupures visent surtout les pétroles plus légers et moins sulfureux), il faudra verser $,27 milliard supplémentaire, ce qui portera à $1,77 milliard le coût global des réductions de production.

Les témoins ont également déclaré que les prévisions précédentes se fondaient sur une valeur moyenne du dollar canadien d'environ 87-88 cents U.S. Leurs nouvelles prévisions sont basées sur un taux de change de 83-84 cents, d'où la nécessité d'augmenter les subventions de $,3 milliard. Cette hausse sera partiellement compensée par l'économie de $,1 milliard résultant de l'augmentation moins importante que prévue des prix mondiaux du pétrole brut. En outre, une modification apportée aux méthodes de perception des subventions relatives aux ventes d'exportation de combustibles de ravitaillement de la marine et de l'aviation permettra une augmentation supplémentaire de $,15 milliard. Cette modification n'est toutefois que d'ordre comptable et ne nécessitera pas de déboursés supplémentaires. Les divers rajustements totalisent $20 millions. On trouvera en annexe un résumé de tous les changements pertinents.

Nous aimerions souligner deux points supplémentaires soulevés au cours de notre étude. Premièrement, la demande prévue de produits du pétrole, à l'origine du présent budget supplémentaire, ne tient pas compte d'importantes réductions comme celle de 6,8%, intervenue pendant le dernier trimestre. Deuxièmement, les prévisions postulent des prix à venir stables du pétrole brut sur les marchés internationaux. Les témoins ont rappelé que les mouvements de prix sur ces marchés sont très difficiles à prévoir.

Nous tenons à souligner que des modifications comptables prévues modifieront directement la façon dont il sera fait rapport dans les prévisions budgétaires des subventions versées au titre du pétrole importé. A l'avenir, les prévisions budgétaires ne feront état que de l'écart existant entre les montants versés en guise d'indemnisation et les montants provenant des prélèvement au titre des indemnisations pétrolières et spéciales. Ce changement aura une grande portée. Si, par exemple, cette méthode avait été appliquée aux prévisions budgétaires de 1981-1982, l'ensemble des dépenses projetées auraient diminué de plus de $2,5 milliards. Si on l'avait appliquée aux prévisions budgétaires et au budget supplémentaire, la réduction globale totalisera $4,81 milliards.

Respectueusement soumis,

Le président,
D. D. EVERETT

(ANNEXE AU RAPPORT)

RÉSUMÉ DES FACTEURS SOUS-JACENTS AU BUDGET SUPPLÉMENTAIRE (A), 1981-82

Les facteurs exposés ci-dessous sont à la base du Budget supplémentaire qui prévoit des paiements aux raffineries de

pétrole brut et de produits du pétrole aux fins de la partie IV de la Loi sur l'administration du pétrole.

	Milliards de dollars
1. Les coupures imposées par l'Alberta à sa production de pétrole seront vraisemblablement maintenues au moins jusqu'en avril 1982. Cette réduction nécessitera une augmentation des paiements au titre du pétrole brut importé d'environ $1,5 milliard.	1.5
2. Une modification de la méthode comptable appliquée pour les combustibles de la marine et de l'aviation, qui comporte des prélèvement sur les exportations par l'O.N.E. et une pleine indemnisation des importateurs, entraînera une hausse des dépenses de $150 millions portés au compte d'indemnisation, tandis que la perception des revenus sera portée à un autre compte. Cette dépense ne provoquera donc pas une augmentation de l'ensemble des débours du gouvernement.	.15
3. Selon les prévisions précédentes, les prix internationaux devaient augmenter le 1er juillet. D'après les prévisions actuelles, les prix demeureront stables jusqu'à la fin de 1981. La différence devrait permettre une réduction nette de $100 millions des besoins prévus.	(.10)
4. Les prévisions précédentes étaient basées sur une valeur prévue du dollar canadien d'environ 87 ou 88 cents U.S. Les prévisions modifiées sont basées sur une valeur plus réaliste de 83 ou 84 cents U.S. La différence de valeur des monnaies coûte au fonds environ $2 le baril et entraîne une hausse des dépenses d'environ $300 millions.	.300
5. D'autres importations de pétrole brut seront vraisemblablement nécessaires au cours de la présente année financière (en plus des importations mentionnées au paragraphe 1 ci-dessus).	.270
6. Rajustements divers.	.02
Total:	2.14